REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 1

Session ordinaire
des 28 et 29 mai 2019

VINGTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mai 2019

Séance du mardi 28 mai 2019, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. François Konrad, puis de M. Marc-André Nardin, présidents

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 110 députées et députés, 4 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Zoé Bachmann	Mme Florence Baldacchino
M. Pierre-Alain Borel	M. Karim Djebaili
M. Éric Flury	M. Daniel Rotsch
Mme Josette Frésard	M. Bastian Droz
Député absent non excusé	
M. Niel Smith	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

PRÉSIDENCE
19.147
22 mai 2019, 7h50
Interpellation Lionel Rieder
La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?

Faisant suite à l'adoption d'un projet de loi du Grand Conseil genevois visant à ressusciter leur solution de vote électronique et au vu de la situation concernant la solution de e-voting proposée par La Poste – qui a du « plomb dans l'aile » depuis les failles découvertes lors du test public d'intrusion d'il y a un mois –, nous aimerions savoir si le Conseil d'État a prévu, ou a la volonté, de se rapprocher du canton de Genève, afin de contribuer à la solution CHVote « open source » qui est à 100% en mains publiques, ainsi que d'auditer leur système pour évaluer ses capacités d'intégration avec le Guichet unique ?

Développement

Le 14 mai 2019, le Grand Conseil genevois a adopté, à une grande majorité, un projet de loi demandant que la conception, la gestion et l'exploitation du système d'e-voting CHVote soient gérées par des collectivités publiques. Selon une communication faite à la RTS, le président du Conseil d'État genevois, M. Antonio Hodgers, a rappelé qu'il a tenté de convaincre d'autres cantons de participer au financement du développement du système genevois... en vain.

La solution genevoise a l'avantage d'être totalement transparente et répond aux exigences techniques et fonctionnelles des spécialistes qui se sont opposés à la solution opaque et vulnérable implémentée par La Poste. De plus, le principe « open source » permet à tous les spécialistes en cybersécurité du monde entier de contribuer au projet.

Signataire : Lionel Rieder.

DJSC
19.153
28 mai 2019, 00h52
Interpellation Patrice Zürcher
Chômage structurel, conjoncturel et… organisationnel ?

Dans un souci d'efficience de l'administration, les questions suivantes sont soumises à l'exécutif cantonal :

a) Le Conseil d'État peut-il nous expliquer le processus interne d'annonce des postes vacants dans l'administration, particulièrement auprès des ORP ?

b) Le Conseil d'État peut-il nous assurer que le processus du point *a* est compris et suivi par ses services, offices et bureaux ?

c) Le Conseil d'État peut-il nous informer concernant l'organe de contrôle (secrétariats généraux, SRHE, etc.), l'application et le fonctionnement du processus du point *a* ?

Développement

Dans la concurrence du recrutement, les cantons disposent d'un avantage important : celui de pouvoir rechercher du personnel parmi leurs nombreux-ses employé-e-s.

Mais l'État dispose également d'un autre avantage au niveau du recrutement à travers les ORP, car ceux-ci peuvent apporter :

– un gain de temps et donc d'argent dans la recherche de candidat-e-s (d'autant plus avec l'obligation d'annonce du 1er juillet 2018) ;

- une opportunité d'augmenter le nombre de fonctionnaires résidant dans le canton ;
- une solution à la diminution du taux de chômage.

Cependant, nous ne savons pas si ces avantages concurrentiels sont utilisés de manière performante, voire même tout simplement utilisés.

Signataire : Patrice Zürcher.

Projets de résolutions

DDTE
19.152
27 mai 2019, 9h50
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Pêcheurs professionnels en difficultés

Nous demandons à la Confédération d'apporter son soutien actif à la mise en œuvre de mesures de régulation efficaces du grand cormoran sur le lac de Neuchâtel. De plus, l'espèce étant particulièrement protégée par la législation fédérale, la Confédération doit contribuer à la réalisation d'une expertise fiable portant sur les pertes d'exploitation des pêcheurs professionnels et à l'indemnisation de ces dernières. Finalement, des aides en matière d'investissement voire des paiements directs pour les prestations d'intérêt général fournies par les pêcheurs professionnels méritent d'être évalués par la Confédération pour prendre en compte leur situation économique difficile.

Motivation

Depuis 2001, année de la première nidification de l'espèce au Fanel, le nombre de couples de grands cormorans ne cesse d'augmenter. Les derniers recensements font état de 1'200 couples nicheurs répartis dans trois colonies, toutes localisées sur la rive sud du lac, dans la région du Fanel et de Champ-Pittet. Malgré le développement important des effectifs dans la région, aucune mesure de régulation n'est possible dans les colonies avant le début de la reproduction, celles-ci étant toutes situées dans des réserves liées à l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Dans ces zones vouées à la protection de la diversité des espèces et des biotopes, la mise en œuvre de mesures de contrôle des effectifs est en effet interdite ou soumise à une autorisation préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Malheureusement, cette espèce, exclusivement piscivore et qui ne connait pas ou peu de prédateurs naturels, prélève un nombre conséquent de poissons dans le lac de Neuchâtel. Dès lors, avec d'autres facteurs tels que la pauvreté en nutriments du lac et le changement climatique, l'activité de la pêche est remise en question par des prélèvements que certains estiment à quelque 300 tonnes annuelles. En comparaison, le rendement de la pêche professionnelle se montait en 2018 à 163 tonnes.

La situation est d'autant plus difficile pour la pêche que les conditions cadres ont changé. Suite à la création des STEP et à la réduction de l'usage des engrais dans l'agriculture, les nutriments ont fortement baissé dans le lac de Neuchâtel. Cette situation est certes très réjouissante puisqu'elle reflète une bonne qualité des eaux. Elle a toutefois généré une diminution du rendement de la pêche professionnelle.

Après le débat qui a déjà eu lieu aux Chambres fédérales dans les années 2010, il est aujourd'hui important que la Confédération prenne conscience de ce problème et apporte un réel soutien aux cantons cherchant à réguler le cormoran sur le lac de Neuchâtel. Au vu de l'impossibilité actuelle de réguler les oiseaux nicheurs dans les réserves OROEM, la Confédération doit également se pencher sérieusement sur les pertes financières que subissent les pêcheurs professionnels et entrer en matière sur une indemnisation.

La situation actuelle n'est pas acceptable. Nous demandons donc à la Confédération de travailler avec les cantons concernés à la recherche de solutions pragmatiques, qui garantissent un équilibre entre la conservation de la biodiversité et la préservation de la pêche artisanale. Celle-ci fournit des produits de grande qualité et irréprochables d'un point de vue du développement durable. Elle mérite donc de la considération et du soutien. L'évaluation d'Aide aux exploitations

paysannes (AEP), voire de paiements directs de type agricole, mérite d'être réalisée par les Offices fédéraux.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Jean-Claude Guyot.
Autres signataires : Bernard Schumacher, Béatrice Haeny, René Curty, Mary-Claude Fallet, Claude Guinand, Jean Fehlbaum, Michel Zurbuchen, Julien Spacio, Laurent Schmid, Yves Strub, Patrice Zürcher, Hermann Frick, Michel Robyr, Fabio Bongiovanni, Quentin Di Meo, Antoine Barizzi, Stéphane Rosselet, Jean-Frédéric de Montmollin, Christophe Schwarb, Nicolas Ruedin, Daniel Geiser, Jean-Paul Wettstein, Etienne Robert-Grandpierre, Damien Humbert-Droz, Jan Villat, Jean-Daniel Jeanneret, Matthieu Aubert, Philippe Haeberli.

DDTE
19.154
28 mai 2019, 11h08
Projet de résolution des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC
Pour conserver l'obligation de déclaration du bois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel tient à exprimer son attachement à l'Ordonnance fédérale sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021), sa formelle opposition quant à la suppression de ladite Ordonnance et demande ainsi au Conseil fédéral de revoir sa position en la matière.

Motivation

L'obligation de déclaration du bois et des produits en bois, introduite en Suisse à partir de 2010, encourage un commerce du bois transparent et assure au consommateur d'être pleinement informé sur l'essence et la provenance du bois qu'il achète. Cette contrainte, qui s'applique autant pour la production indigène que pour les produits importés, permet ainsi de garantir une meilleure valorisation du bois suisse face à des produits ligneux issus d'un marché du bois globalisé et trop peu régulé. Résultat de nombreuses années de négociations, cette conquête politique incarne parfaitement les ambitions de notre pays en matière de développement durable et d'écologie.

Alors que cette mesure porte ses fruits de manière tout à fait efficace et qu'elle satisfait pleinement les consommateurs, ForêtNeuchâtel, ainsi que les milieux concernés de l'industrie forestière suisse et de l'industrie du bois suisse, le Conseil fédéral souhaite désormais faire marche arrière et propose de supprimer cette obligation de déclaration. Pour justifier cette mesure, il invoque l'adoption d'un cadre juridique permettant de mettre en place en droit suisse une réglementation identique au Règlement dans le domaine du bois de l'Union européenne (RBUE). Le RBUE a certes beaucoup d'avantages mais il ne contraint aucunement les distributeurs à déclarer publiquement le type et l'origine du bois. En lieu et place d'une suppression de l'Ordonnance suisse, le Conseil fédéral aurait bien meilleur temps de promouvoir une combinaison des deux régulations qui renforcerait les contrôles et l'obligation de déclarer le bois.

Le canton de Neuchâtel, avec ses 30'000 hectares de forêt qui représentent le tiers du territoire, produit environ 160'000 mètres cubes de bois par année dont plus de 90'000 de bois de qualité supérieure. La sylviculture, pratiquée dans notre canton et reconnue loin à la ronde, est certainement l'une des plus fines et des plus durables. L'abandon de déclaration serait probablement une porte ouverte au commerce de bois coupé illégalement. Notre canton ne souhaite pas cautionner un affaiblissement de la législation fédérale dans ce domaine. Un retour à une forme d'opacité quant à l'origine du bois n'est pas souhaité par une majorité de la population qui désire connaître les produits qu'elle achète.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Aël Kistler, Clarence Chollet, Mauro Moruzzi, Diego Fischer, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Neuhaus, Alain Marti, Xavier Challandes, Blaise Fivaz, Doris Angst, Nathalie Schallenberger, Michaël Berly, Jennifer Hirter, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Maxime Auchlin.

Projet de loi

DJSC
19.149
28 mai 2019, 21h33
Projet de loi des députés du parti ouvrier et populaire (POP)
Projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 46, alinéa 3 (nouveau)

[3]Chaque liste est composée d'au moins 40 pourcents d'hommes et de femmes.

Disposition transitoire à la modification du …….

[1]Chaque liste est composée d'au moins 30 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2021.

[2]Chaque liste est composée d'au moins 35 pourcents d'hommes et de femmes pour l'élection générale du Grand Conseil de 2025.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Sarah Blum, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Karim Boukhris, Léa Eichenberger, Michaël Berly.

Motions

PRÉSIDENCE
19.150
26 mai 2019, 21h33
Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)
Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée

Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous demandons que soit étudiée la possibilité d'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.

Développement

Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble.

Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches, accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire.

Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient être précisées. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Sarah Blum, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Théo Bregnard, Armin Kapetanovic.

DEF
19.151
26 mai 2019, 21h33
Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)
Classification des fonctions et égalité salariale

Nous demandons au Conseil d'État d'établir un rapport qui déterminera s'il existe une discrimination salariale pour les classes de profession « typiquement féminine » au sein de la fonction publique.

Développement

En 2001, le personnel de santé du canton de Zurich a déposé une plainte collective et obtenu gain de cause pour discrimination salariale après avoir constaté que les infirmières et infirmiers diplômés étaient jugés de manière discriminatoire par la révision de l'échelle des salaires de 1991. Il apparaissait que le classement accordé à la profession « typiquement féminine » d'infirmière et celui accordé à la profession « typiquement masculine » de policier était nettement discriminant pour la première. D'autres exemples un peu partout en Suisse sont venus s'ajouter depuis (voir www.gleichstellungsgesetz.ch).

À l'heure où une commission s'est penchée sur l'évaluation des fonctions du métier d'enseignant-e, nous demandons dès lors au Conseil d'État d'étudier s'il existe de telles discriminations au sein de la fonction publique et parapublique neuchâteloise et d'agir en conséquence le cas échéant.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Théo Bregnard, Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz.

Postulats

DEF
19.146
14 mai 2019, 23h13
Postulat du groupe socialiste
Placement des enfants : un rapport nécessaire

Nous demandons au Conseil d'État de nous soumettre un rapport sur sa nouvelle politique de placement des mineur-e-s. Dans celui-ci seront décrits le rôle et les compétences des différents acteurs concernés (foyers, institutions, associations, syndicats, communes, etc.) ainsi que les modalités de coordination du réseau. Pour ce faire et afin de garantir une prise en charge adéquate des mineur-e-s, l'ensemble des acteurs devront être associés à l'élaboration du rapport. Celui-ci devra également décrire de manière claire la planification de l'accueil des enfants dans les

foyers ainsi que par des familles d'accueil, tout comme la formation et l'encadrement de celles-ci. Enfin, une estimation des coûts financiers et de leur prise en charge sera présentée.

Développement

Le Grand Conseil s'est déjà à plusieurs reprises inquiété de la nouvelle politique de placement des mineur-e-s initiée par le Conseil d'État. Malgré plusieurs interpellations ou questions (18.127 et 19.106 notamment), plusieurs points restent peu clairs quant à la mise en œuvre de cette politique. De plus, les milieux concernés, par voie de presse ou par d'autres réseaux, contestent la fiabilité des chiffres avancés par le Conseil d'État pour la planification. Un climat peu propice pour la réussite de cette nouvelle politique.

À propos des mesures ambulatoires, plusieurs questions restent ouvertes avec les communes. Comment les enfants en crèche seront-ils accueillis ? Seront-ils prioritaires, alors que la loi sur l'accueil des enfants (LAE) définit déjà des critères de priorisation ? De telles mesures nécessiteront des moyens supplémentaires (finances et ressources humaines), qui – comme annoncé par le Conseil d'État – seront à la charge du canton. À combien s'élèveront les coûts ? Et qu'en est-il du parascolaire ?

Quant aux familles d'accueil, comment seront-elles formées, suivies et accompagnées ? Comment la planification est-elle gérée ? Qu'est-il prévu si le nombre de familles est insuffisant ?

Finalement, comment se passe la transition du côté des institutions ? Quels ont été les critères d'évaluation qui ont conduit au choix de revoir le nombre de lits dans certaines institutions ? La baisse du nombre de lits globale ne pourrait-elle pas être problématique ? Qu'en est-il du suivi du personnel encadrant de ces structures qui devrait se réorienter ?

Toute une série de questions, non exhaustive, auxquelles des réponses doivent être apportées.

Il est important qu'un tel changement de processus se fasse dans la concertation la plus grande possible avec l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de l'avenir des enfants touchés par cette nouvelle politique.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Marie-France Matter, Florence Aebi, Nathalie Matthey, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Josiane Jemmely, David Moratel, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding.

DEF
19.148
24 mai 2019, 14h48
Postulat du groupe socialiste
Pour une École de l'égalité

Nous demandons au Conseil d'État d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisé dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes.

Développement

Depuis des décennies, la recherche en sciences de l'éducation pointe du doigt le sexisme dans le matériel pédagogique et des représentations sexuées inégalitaires dans l'enseignement obligatoire. L'inégalité observée est à la fois quantitative – les hommes sont plus représentés que les femmes, soit comme personnages fictifs ou réels, soit comme auteurs étudiés – et qualitative : la place occupée par les femmes ne correspond plus à la réalité ; les personnages féminins sont quasi absents de l'espace politique et intellectuel mais surreprésentés dans la sphère domestique[1)].

Depuis les années 1980, il faut reconnaître que des efforts ont été faits. Mais les stéréotypes perdurent. Une recherche récente[2)] montre qu'en Suisse, les filles sont encore orientées préférentiellement vers des métiers « féminins » – ceux du soin, par exemple, moins prestigieux et moins rémunérés – et les garçons vers les métiers « masculins » – ceux de l'ingénierie, notamment. À l'école, en particulier, les lieux communs selon lesquels les filles seraient douées en littérature et les garçons bons en mathématiques ont la vie dure. Au moment où elles et ils sont amené-e-s à formuler leurs projets d'avenir, filles et garçons cherchent à confirmer leur appartenance à leur groupe de pairs en essayant de s'accorder au mieux aux stéréotypes de

genre. Or, l'école devrait s'assurer que les choix de parcours professionnel ne se font pas sous l'influence de stéréotypes, mais en fonction d'intérêts personnels.

Le rapport demandé devrait répondre notamment aux questions suivantes :

– Les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique reproduisent-ils des stéréotypes de genre ou véhiculent-ils des messages sexistes ?

– Comment et dans quelle proportion les femmes et les hommes sont-ils décrits et imagés dans le matériel pédagogique utilisé dans les écoles neuchâteloises ?

– Les auteures sont-elles aussi souvent mobilisées que les auteurs ? Des personnages historiques et politiques féminins sont-ils aussi mis en avant ?

– Les faits sociaux et historiques sont-ils aussi enseignés du point de vue des femmes ?

– Les métiers sont-ils décrits de manière neutre, non stéréotypée ? Comment sont-ils valorisés auprès des filles et des garçons ?

Enfin, la réponse à ce postulat sera l'occasion d'informer sur les possibilités offertes par l'utilisation du nouveau matériel pédagogique « L'école de l'égalité ». Matériel qui est depuis peu à la disposition des écoles romandes et qui a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation.

[1] Voir le site web spécialisé http://www.aussi.ch/reponses/manuels-scolaires-sexistes

[2] Carvalho Arruda C., Guilley E., Gianettoni L. (2013). Quand filles et garçons aspirent à des professions atypiques. *Revue d'information sociale Reiso*, 25 mars 2013.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Johanne Lebel Calame, Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Baptiste Hurni, Grégory Jaquet, Jonathan Gretillat, Philippe Loup, Françoise Gagnaux, Mauro Vida, David Moratel, Laura Zwygart de Falco.

Questions

DDTE
19.322
21 mai 2019, 11h31
Question Laurent Debrot
Émissions de CO_2 des voitures neuves dans le canton

En Suisse, depuis 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves ne doivent pas excéder 130 g/km en moyenne. À compter de 2020, cette valeur cible passera à 95 g/km pour les voitures de tourisme.

Or, nous observons, dans le dernier rapport du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), que les émissions moyennes du parc auto neuchâtelois ne diminuent que faiblement : elles ont passé de 167 g en 2014 à 156 g en 2018.

– Le Conseil d'État peut-il nous dire à combien s'élève la valeur d'émission moyenne des voitures mises sur le marché cantonal ?

– Si ces valeurs s'éloignent trop des valeurs imposées par la Confédération, comment le Conseil d'État compte-t-il y remédier ?

–Le Conseil d'État peut-il suggérer au SCAN d'inclure à l'avenir dans son rapport, par ailleurs particulièrement bien fait, ce chiffre ainsi que de différencier dans la catégorie « véhicules utilisant des énergies alternatives (gaz, électricité, hybrides) » les trois types de motorisation, éventuellement en ajoutant les hybrides rechargeables ?

Signataire : Laurent Debrot.

PRÉSIDENCE
19.323
28 mai 2019, 00h52
Question Patrice Zürcher
Pouvoir et contre-pouvoir : le rôle des réseaux sociaux

La liberté d'expression est un des fondements démocratiques et son indépendance est fragile.

Il est logique et salutaire que le législateur s'en préoccupe et se penche sur elle, particulièrement lorsqu'un pouvoir pourrait manifester un mécontentement face à l'un de ces moyens de diffusion, tel que les réseaux sociaux.

Les commentaires des citoyen-ne-s sur les réseaux sociaux, pour autant qu'ils respectent les formes – notamment en évitant les attaques personnelles –, sont des moyens d'expression privilégiés.

Il serait donc intéressant de connaître l'avis de l'exécutif cantonal à propos des réactions laissées sur les sites internet des fournisseurs de contenu public, tels que les médias :

–Le Conseil d'État peut-il nous donner son avis sur l'utilité des commentaires des citoyen-ne-s au sujet de la politique cantonale sur les sites internet des médias publics ?

Signataire : Patrice Zürcher.

Motion populaire

DFS
19.145
7 mai 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Agissez pour des investissements durables et transparents !

Face à la menace d'effondrement sociétal et environnemental, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures drastiques visant à interdire et décourager les investissements dans les énergies fossiles par toutes les institutions dépendant de l'État et à rediriger ces fonds vers des investissements durables. En outre, nous demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de mettre en place des mesures assurant la transparence des investissements, ceci afin de garantir un contrôle démocratique sur ces derniers.

Développement

Nous vivons une crise climatique et environnementale mondiale, due notamment à notre utilisation effrénée de combustibles fossiles. Si nous souhaitons limiter au maximum les effets de cette crise, nous devons cesser d'utiliser les énergies fossiles. Nous demandons donc que toutes les institutions dépendant de l'État soient interdites d'investir dans des fonds liés à l'exploitation de combustibles fossiles. Nous demandons à ce que les fonds concernés soient redirigés vers des investissements éthiques, majoritairement locaux, par exemple dans les énergies renouvelables. Nous souhaitons également que l'aspect éthique des investissements prime sur l'aspect économique. Par ailleurs, nous demandons une transparence totale des investissements réalisés par toutes les institutions dépendant de l'État. En effet, l'argent de l'État provient des contribuables, et il est normal que lesdits contribuables sachent ce qui en est fait. La transparence permet d'assurer le premier objectif en garantissant un contrôle citoyen. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement. Ainsi, malgré des demandes répétées de la part des associations estudiantines, il n'est toujours pas possible de savoir si l'Université de Neuchâtel investit son argent dans des énergies fossiles. La seule information nous ayant été communiquée est qu'elle « *évitait* » de le faire. De même, nous ne savons pas où Prévoyance.ne investit ses fonds.

L'urgence est demandée.

Signataire : Maude Suarez, Bellevue 22, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 334 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'un député suppléant	
DEAS **SUITE DU TRAITEMENT :** **18.034ce** 3 septembre 2018 **Redéfinition des prestations sociales** Rapport du Conseil d'État a) concernant la redéfinition des prestations sociales b) en réponse à divers objets parlementaires **18.034com** 2 avril 2019 Rapport d'une commission temporaire concernant le rapport du Conseil d'État sur la redéfinition des prestations sociales, en réponse à divers objets parlementaires à l'appui – d'un projet de loi modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal) – d'un projet de décret constituant une commission thématique Prestations sociales	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **07.198**, **11.158**, **12.130**, et des postulats **08.174** et **13.173**
DJSC **19.601com** **19.601_avis_ce** 17 janvier et 13 mars 2019 **Organisation du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3e bilan et toilettage)	Débat restreint Vote à la majorité simple
DJSC **19.602com** **19.602_avis_ce** 17 janvier et 13 mars 2019 **Assistance judiciaire** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ) *Amendement de la commission, art. 39, du 15 mars 2019* *Amendement du groupe socialiste, art. 22, du 3 mai 2019* *Amendement du groupe libéral-radical, art. 26, du 7 mai 2019* *Amendement du Conseil d'État, art. 22, du 28 mai 2019* *Amendement du groupe libéral-radical, art. 22, du 28 mai 2019*	Débat libre Vote à la majorité simple

DFS **18.174com** 19 février 2019 **Approbation des budgets communaux** Rapport de la commission des finances concernant le projet de loi de députés Vert'libéraux 18.174, du 22 août 2018, portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget)	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport
DJSC **18.149com** 13 mars 2019 **Loi sur le droit de pétition (LDPé)** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé) *Amendement du groupe PVS art. 6a, du 28 mai 2019*	Débat libre Vote à la majorité simple
DJSC **19.603com** 3 avril 2019 **Contrôle parlementaire détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale	Débat restreint Pas de vote
DJSC **19.604com** **19.604_avis_ce** 29 novembre 2018, 4 avril et 6 mai 2019 **Parité hommes-femmes au sein du Grand Conseil** A. Rapport de la commission Réforme des institutions à l'appui a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) b) d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) en réponse au postulat du groupe socialiste 17.116, du 20 mars 2017, Plus de femmes au Grand Conseil ! (Parité hommes-femmes) B. Rapport de la commission législative	Débat libre Vote à la majorité simple Décret constitutionnel : 1re lecture Vote sur le classement du postulat **17.116**

DJSC **19.605com** **19.605_avis_ce** 4 février, 4 avril et 6 mai 2019 **Réforme des institutions – 2e volet** A. Rapport de la commission Réforme des institutions à l'appui d'un projet de loi portant modification de : – la loi sur les communes (LCo) – la loi sur les droits politiques (LDP) (Réforme des institutions – 2e volet) B. Rapport de la commission législative *Amendement du groupe libéral-radical, art. 33 LDP (annexe), du 27 mai 2019* *Amendement du groupe PVS, art. 34a LDP, du 28 mai 2019*	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **12.112** et **15.158**
Bureau du Grand Conseil Élection du président du Grand Conseil, d'une première vice-présidente, d'un second vice-président et de deux membres	
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **19.322**, **19.323**
PRÉSIDENCE **19.113** 17 février 2019, 19h14 **Interpellation Lionel Rieder** État de situation du vote électronique dans le canton de Neuchâtel ?	Réponse écrite transmise le 27 mars 2019 Indice de satisfaction de l'auteur
PRÉSIDENCE **19.118** 19 février 2019, 13h36 **Interpellation Fabien Fivaz** Vote électronique : la démocratie mérite mieux	Réponse écrite transmise le 27 mars 2019 Indice de satisfaction de l'auteur
DEAS **19.121** 13 mars 2019, 8h17 **Interpellation du groupe libéral-radical** Suppression des indemnités fédérales pour les requérants d'asile non renvoyés, quid du canton de Neuchâtel ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFS **19.123** 13 mars 2019, 14h09 **Interpellation Olga Barben** Stigmatisation des séniors en Suisse et dans notre canton, il est temps d'agir !	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **19.129** 21 mars 2019, 20h14 **Interpellation Damien Humbert-Droz** Planification de l'infrastructure 5G	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote

DJSC **19.131** 22 mars 2019, 9h36 **Interpellation du groupe socialiste** La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse : où en est-on ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **19.135** 26 mars 2019, 11h49 **Interpellation Blaise Fivaz** La Tène : implantation d'un pôle économique sur les terres agricoles d'Épagnier, qu'en est-il des terres et des domaines agricoles ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DEF **19.141** 6 mai 2019, 15h38 **Interpellation du groupe socialiste** Suppression de filières : le Conseil d'État ne va-t-il pas trop vite ?	Urgence acceptée le 8 mai 2019 Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **19.144** 7 mai 2019, 17h10 **Interpellation Martine Docourt Ducommun, Zoé Bachmann et Doris Angst** Jusqu'où peut-on aller trop loin ?	Urgence acceptée le 8 mai 2019 Interpellation pas encore développée Pas de vote
PRÉSIDENCE **19.147** 22 mai 2019, 7h50 **Interpellation Lionel Rieder** La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **19.153** 28 mai 2019, 0h52 **Interpellation Patrice Zürcher** Chômage structurel, conjoncturel et… organisationnel ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **19.152** 27 mai 2019, 9h50 **Projet de résolution du groupe libéral-radical** Pêcheurs professionnels en difficultés	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DDTE **19.154** 28 mai 2019, 11h08 **Projet de résolution des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC** Pour conserver l'obligation de déclaration du bois	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

DEF **19.128** 21 mars 2019, 16h18 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Maintenons des frais d'écolage abordables dans les Écoles supérieures neuchâteloises !	Vote à la majorité simple
DFS **SUITE DU TRAITEMENT :** **18.211** 25 novembre 2018, 20h28 **Motion du groupe libéral-radical** Participation des bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile : Neuchâtel ne doit plus faire exception	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.122** 13 mars 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour un avenir viable et juste !	Vote sur l'urgence Position du Conseil d'État : acceptation de l'urgence, mais refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **18.218** 3 décembre 2018, 8h49 **Motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC** Mise en place d'un plan climat cantonal *Amendement du groupe UDC, du 16 janvier 2019*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEAS **19.105** 21 janvier 2019, 12h30 **Postulat Jean-Luc Pieren** « Pour une analyse responsable ». Engagement de frontaliers : les effets d'une situation humainement inacceptable	Urgence refusée le 23 janvier 2019 Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **19.107** 23 janvier 2019, 9h45 **Motion du groupe libéral-radical** Actes civiques pour personnes inscrites au Guichet unique	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.112** 16 février 2019, 14h28 **Postulat Veronika Pantillon** Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DJSC / DEF **19.116** 18 février 2019, 12h07 **Motion Clarence Chollet** Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne *Amendement du Conseil d'État, du 13 mars 2019*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.117** 19 février 2019, 11h39 **Postulat de députés Vert'libéraux** Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **19.127** 20 mars 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Vergers vivants	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.137** **1er avril 2019** **Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois** Autorisation conditionnelle des « happy hours » et autres jeux ou concours	Position du Conseil d'État : refus de la motion position à recevoir Vote à la majorité simple
DEF **19.139** 5 mai 2019, 11h35 **Postulat du groupe socialiste** Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **19.142** 6 mai 2019, 20h45 **Motion Christine Ammann Tschopp** Frein au réchauffement	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **19.146** 14 mai 2019, 23h13 **Postulat du groupe socialiste** Placement des enfants : un rapport nécessaire	Position du Conseil d'État : refus du postulat position à recevoir Vote à la majorité simple
DEF **19.148** 24 mai 2019, 14h48 **Postulat du groupe socialiste** Pour une École de l'égalité	Position du Conseil d'État : à recevoir Vote à la majorité simple

DJSC **19.150** 26 mai 2019, 21h33 **Motion de députés POP** Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée	Position du Conseil d'État : à recevoir Vote à la majorité simple
DJSC **19.151** 26 mai 2019, 21h33 **Motion de députés POP** Classification des fonctions et égalité salariale	Position du Conseil d'État : à recevoir Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour, nous allons reprendre nos travaux. Bienvenue à cette session de mai !

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M^me^ Katia Babey, députée de la liste socialiste pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 20 mai 2019, M. Pierre-Alain Borel, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 22 mai 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite du passage de M. Pierre-Alain Borel de la fonction de député suppléant à celle de député, et du désistement de M^me^ Sarah Diaz, 1^re^ suppléante, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Michaël Othenin-Girard, suppléant de la liste socialiste du collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 24 mai 2019.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Michaël Othenin-Girard.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Michaël Othenin-Girard : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(*Applaudissements*).

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Pierre Wyss, décédé le 18 mai 2019 dans sa 82e année. M. Pierre Wyss était le père de notre cher collègue M. Pierre-Alain Wyss auquel, au nom des autorités neuchâteloises, nous adressons, ainsi qu'à sa famille, nos pensées affligées et notre vive sympathie.

Originaire de Travers, né le 15 août 1936, M. Pierre Wyss, industriel et membre du parti libéral-radical, siégea comme député au Grand Conseil du 19 mai 1969 au 20 mai 1985.

Ancien directeur de Wyss Fils SA, il a œuvré tout au long de sa vie pour son entreprise familiale. Il était également administrateur de Valbitume SA et membre vétéran de la Fédération Neuchâteloise des Entrepreneurs. Il fut également membre du Lions Club du Val-de-Travers dès l'année 1967.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons à sa famille toute notre sympathie.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Recevabilité des propositions déposées

Le président : – Tout d'abord, un mot sur la question de la recevabilité des propositions déposées par les députés. Vous avez reçu un document, qu'il nous a paru bon de lire aussi en plénum :

> *Il est constaté qu'un certain nombre de propositions et amendements déposés ne sont pas recevables tels quels, par exemple parce que leur contenu ne correspond pas au type de proposition choisi, ou pour raison de non-respect du délai de dépôt, ou pour toute autre cause de non-conformité aux règles définies dans l'OGC.*
>
> *Le bureau du Grand Conseil se permet dès lors de vous rappeler que les dispositions légales relatives à chaque type d'objet sont publiées sur la page internet où se trouvent les formulaires de dépôt, sur le site du Grand Conseil, au chapitre « Sessions ».*
>
> *Par ailleurs, pour tout dépôt, il vous est possible de vous référer, à titre exemplatif, à un objet du même type déjà déposé, qui figure dans le chapitre « Objets » du site du Grand Conseil. À gauche de l'écran, vous pouvez cliquer sur le type d'objet concerné pour trouver des exemples d'objets semblables déjà déposés.*
>
> *Espérant que ces informations vous faciliteront la tâche lorsque vous déposerez de nouveaux objets, le secrétariat du Grand Conseil se tient à votre entière disposition pour toute question y relative.*

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 4 décembre, 13h30 et 19h30, et 5 décembre 2018, ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 26 avril 2019. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Copie de l'ordonnance de classement du Ministère public, du 18 avril 2019, adressée à la commission Santé, dans le cadre de la procédure pénale ouverte contre inconnu pour violation du secret de fonction.

– Courrier de M. Nicanor Bonich, de Gorgier, du 18 avril 2019, concernant les problèmes qu'il rencontre au cours de son incarcération.

– Courrier du collectif citoyen H+H, de La Chaux-de-Fonds, du 3 mai 2019, concernant la suite de la mise en œuvre du Réseau hospitalier neuchâtelois.

– Courriel de M. Denis Grüring, de La Chaux-de-Fonds, du 3 mai 2019, concernant l'implantation de la 5G.

– Réponse de la commission Mobilité, du 7 mai 2019, à une résolution du Conseil général adressée au Conseil communal de Boudry, au Conseil d'État et au Grand Conseil, concernant les transports publics à Boudry, intitulée « Transports publics fiables : un besoin légitime ».

– Courrier du Collectif neuchâtelois pour la grève féministe 2019, La Chaux-de-Fonds, du 14 mai 2019, adressé au Grand Conseil, au Conseil d'État, ainsi qu'aux entreprises TransN, BLS et CFF, demandant la gratuité des transports publics entre 16h00 à 19h00, durant la grève prévue le 14 juin 2019.

– Courrier du Département des finances et de la santé, du 9 mai 2019, concernant le paiement des indemnités aux membres du Grand Conseil.

Retrait de propositions

Les projets de lois du groupe socialiste 19.110, du 15 février 2019, modifiant la loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP), et 19.111, du 15 février 2019, modifiant la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), sont retirés par leurs auteurs.

Élection dans des commissions

Commission Éducation : M^{me} Dominique Andermatt-Gindrat, démissionnaire, est remplacée par M. Alexandre Houlmann.

Commission législative : M^{me} Veronika Pantillon, démissionnaire, est remplacée par M. Xavier Challandes.

Commission Prévoyance : M^{me} Veronika Pantillon, démissionnaire, est remplacée par M. Laurent Debrot.

RAPPORT 18.034, REDÉFINITION DES PRESTATIONS SOCIALES (SUITE)

M. Julien Spacio occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière (suite)

Le président : – Suite à un débat qui a eu lieu au sein du bureau, il a été décidé que nous allions reprendre les discussions au départ de ce rapport, qui ont eu lieu le 7 mai 2019 au soir, pour des questions d'unité de matière et de principe d'immédiateté, mais nous posons la question à M. Julien Spacio s'il désire refaire le travail de rapporteur.

M. Julien Spacio (LR) : – Sauf demande expresse de votre part – nous considérons que notre intervention de la fois passée était d'une extrême clarté et que le rapport est extrêmement bien rédigé –, nous n'allons pas rallonger les débats.

M^{me} Florence Nater (S) : – Même si nous avons aussi le souvenir d'avoir été relativement claire et que le poids de la répétition pourrait sembler un peu lourd pour certaines et certains député-e-s, nous nous disons que le poids régulier mensuel des primes d'assurance-maladie pour un certain

nombre d'assurés est plus redondant que ce qui nous arrive à nous cet après-midi, donc nous reprenons volontiers la parole au nom du groupe socialiste.

Quand bien même il ne s'agit ici que d'un rapport d'information, le rapport 18.034 intitulé « Redéfinition des prestations sociales » constitue une pierre angulaire de la vision stratégique du Conseil d'État en matière d'organisation du dispositif et de structuration de l'octroi des prestations sociales dites « sous condition de ressources ». Si, dans son introduction, le Conseil d'État tend à présenter ce rapport comme LE rapport de politique sociale du canton, le groupe socialiste tient toutefois à préciser – parce que les mots ont toute leur importance – qu'il ne s'agit pas ici d'un rapport exhaustif en matière de politique sociale, mais bien d'un rapport relatif à l'un des volets, à savoir celui des prestations sociales sous condition de ressources.

Ces précisions de langage étant posées, le groupe socialiste tient à saluer ce rapport et la vision stratégique que celui-ci promeut.

Ces dernières années, le Conseil d'État s'est montré particulièrement proactif dans ses réformes sociales, en agissant à la fois sur l'organisation du dispositif, mais aussi plus fondamentalement sur les questions de fond, par exemple avec la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Aujourd'hui, avec ce rapport de redéfinition des prestations sociales, c'est un nouvel ensemble de réformes, qui tendent à agir à la fois sur le fond et sur la gouvernance.

Quatre piliers de réformes – ou plutôt quatre briques, pour reprendre les termes mêmes du Conseil d'État –, quatre briques posées successivement en commençant par la réforme des subsides, le déplafonnement des avances sur les contributions d'entretien, la refonte organisationnelle de l'aide sociale et, pour terminer cette construction, la prestation complémentaire cantonale (PCC).

Permettez-nous, pour cette intervention, de décortiquer chaque brique et de commencer par en soulever la dernière.

Le groupe socialiste salue la perspective de l'instauration d'une prestation complémentaire cantonale. Aux personnes qui ne rencontrent pas de difficultés sociales particulières mais dont la situation économique le requiert, par exemple parce que le revenu de leur travail ne leur permet pas de « joindre les deux bouts », la PCC devrait leur permettre de bénéficier du soutien financier de l'État sans accompagnement social. Une prestation qui devrait favoriser un scénario gagnant-gagnant : gagnant pour les travailleurs sociaux des services sociaux, qui devraient retrouver un peu plus de temps pour accompagner socialement les personnes en grande difficulté ; gagnant pour les personnes concernées, qui devraient ainsi, elles aussi, gagner en autonomie et en déstigmatisation. En effet, bénéficier d'une prestation complémentaire cantonale ou de l'aide sociale n'a pas la même représentation pour les bénéficiaires comme pour la population. Nous nous réjouissons donc de l'instauration, à futur, de cette prestation. Ceci s'inscrit d'ailleurs dans la finalité d'une motion qui avait été déposée par notre groupe, en 2011 déjà.

Quelques craintes et quelques bémols sont à soulever toutefois. Le premier bémol tient au fait que la PCC est la quatrième brique des réformes proposées par le Conseil d'État dans ce rapport. Qui dit quatrième, dit aussi le risque de voir ce projet souffrir de retard sur son calendrier idéal, fixé à l'horizon de 2020. Des craintes également émises par notre groupe sur la façon dont seront déterminées les personnes et/ou les familles émargeant à la PCC plutôt qu'à l'aide sociale, et les possibilités pour les bénéficiaires de PCC de malgré tout faire appel à un accompagnement social en cas de besoin, parce qu'une situation personnelle et familiale peut toujours évoluer. Une crainte enfin concernant les emplois au sein des services sociaux. Le groupe socialiste est d'avis que les ressources humaines dégagées par la mise en œuvre de la PCC doivent impérativement servir à renforcer le suivi et l'accompagnement social des personnes en grande difficulté, et non servir aux mesures d'économies à court terme de l'État. Dans cet esprit, il s'agira de suivre attentivement le développement de la PCC, et l'instauration d'une commission thématique Prestations sociales sera évidemment un outil important pour ce faire.

Considérant ces craintes et ces bémols, le groupe socialiste s'opposera donc au classement de la motion 11.158 de notre groupe, ainsi qu'au classement du postulat de Doris Angst datant de septembre 2008 déjà.

Venons-en à la brique appelée Repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE). Si notre groupe peut souscrire idéologiquement et conceptuellement aux trois objectifs poursuivis par RAISONE, à savoir la simplification de l'intervention en matière d'aide matérielle, la redéfinition de la mission et du rôle des intervenants, et le renforcement de la gouvernance, force est de constater que ces

objectifs demeurent à ce stade, pour nous, relativement théoriques. Dans son rapport, le Conseil d'État explique la façon dont il mène le processus, en étroite collaboration avec les communes, puisque ce processus est même piloté par le Conseil de la facture sociale – ce qui nous paraît juste –, en impliquant les responsables des guichets sociaux régionaux dans le comité de pilotage – ce qui nous paraît juste aussi. Il est également fait mention de groupes de travail thématiques intégrant des responsables politiques et techniques.

Le projet RAISONE ayant été peu débattu en commission, notre groupe relève l'importance, dans un tel processus, non seulement d'associer les politiques et les cadres opérationnels, mais aussi de donner la parole à celles et ceux qui font le cœur métier des services sociaux : les travailleurs sociaux, les personnes qui assurent l'accueil des utilisateurs, et le personnel administratif. Et pourquoi pas, aussi, donner la parole aux utilisateurs ? Repenser la gouvernance sans associer leur expertise serait contreproductif aux yeux de notre groupe. Mais sans doute que le Conseil d'État pourra nous apporter quelques éléments de réponse à ce propos.

Le groupe socialiste n'a rien à dire concernant la troisième brique, à savoir le déplafonnement de l'avance des contributions d'entretien, une réforme que nous saluons sans autre commentaire et qui est apparemment, sauf erreur, déjà opérationnelle.

Enfin, et pour terminer, venons-en à la dernière, ou plutôt la première brique du dispositif de redéfinition des prestations sociales : la réforme des subsides à l'assurance-maladie. De cette thématique, il en a déjà été largement question au sein de cet hémicycle et à cette tribune, ces derniers mois, durant les débats budgétaires ou à l'occasion de débats sur l'un ou l'autre postulat ou motion. Le poids que prend ce thème au sein de cet hémicycle est sans doute le juste reflet du poids des primes d'assurance-maladie sur le budget des ménages… Un poids lourd !

Si la réforme proposée par le Conseil d'État en matière de subside ne saurait à elle seule alléger ce poids, reconnaissons que la réforme proposée va dans le bon sens. Supprimer les effets de seuil au sortir de l'aide sociale et ainsi réduire les incitations négatives : le groupe socialiste salue cette démarche que nous appelons de nos vœux depuis de très nombreuses années. Toutefois, dès la publication du rapport du Conseil d'État et déjà même lors de la procédure de consultation, le parti socialiste s'est inquiété de l'impact de cette réforme, menée sur fond d'économies de l'ordre de 5 millions de francs pour l'État, auprès d'une frange d'assurés demeurant toujours de condition économique très modeste. Notre groupe l'a martelé haut et fort, en long, en large et en travers, notamment lors des débats budgétaires : s'il y a des gagnants de cette réforme, ce dont nous nous réjouissons, nous avons toujours déploré que les perdants soient des personnes ou des familles demeurant dans une situation économique très modeste, et pour qui le poids des primes d'assurance-maladie allait se renforcer encore avec la double peine de l'augmentation de prime et de la réduction du subside. La survenue de l'Arrêt du Tribunal fédéral (ATF) en janvier dernier, suite au recours déposé contre le canton de Lucerne, a été saluée par notre groupe. Effectivement, le revenu minimum donnant droit à un subside n'est pas comprimable à souhait, et nous nous en réjouissons. Le Conseil d'État a donc dû revoir sa copie et l'échelle des subsides pour les ménages avec enfants, ce qui a certes un coût pour l'État, mais qui permet d'impacter favorablement des familles à revenus modestes, et cela compte pour le groupe socialiste.

Les débats autour des subsides à l'assurance-maladie ont montré que notre loi cantonale d'application actuelle est insuffisante. C'est pourquoi le travail mené en commission pour modifier la loi, sous l'impulsion de notre groupe et fort de l'esprit de la motion acceptée par la commission des finances en marge du budget 2019, nous réjouit. La modification qui vous est proposée permet efficacement de donner un cadre plus précis par l'ancrage de principes relatifs à la situation socio-économique de la population neuchâteloise et au poids des primes d'assurance-maladie. La loi fixe également le principe du subside maximal à hauteur de celui des bénéficiaires de l'aide sociale. Deux avancées majeures pour notre groupe. C'est pourquoi nous accepterons, à l'unanimité, la modification de loi proposée par la commission, et vous invitons à en faire de même.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Ce n'est pas le jour de la marmotte, mais il y a quand même un petit air de déjà-vu aujourd'hui. Pour notre part, vous n'aurez le plaisir de nous entendre qu'une seule fois. Que voilà un rapport dense ! Et à vrai dire, pour un sujet aussi complexe que celui des prestations sociales, ce n'était pas superflu de faire un état des lieux complet, tant de la situation actuelle que de la vision du Conseil d'État. À ce titre, la qualité du travail est à saluer très sincèrement. Vous le savez, l'UDC est très attentive aux questions liées aux prestations sociales, dans la mesure où,

représentant un poste de dépenses important pour les collectivités publiques, il s'agit que l'argent aille là où il est nécessaire qu'il aille, avec équité et sans largesses. Et là, c'est avec satisfaction que le groupe UDC constate une maîtrise des coûts qui permet d'économiser 32 millions de francs par an par rapport à une situation « au fil de l'eau » où aucune mesure ne serait prise, et 14 millions de francs par an par rapport aux objectifs annoncés lors de l'harmonisation de la facture sociale. La satisfaction est cependant relativisée par une facture qui continue à augmenter, certes bien moins vite qu'en moyenne nationale, mais qui augmente quand même. Il s'agit donc de poursuivre les efforts de maîtrise des coûts. Il s'agit également que les abus soient sévèrement réprimés. Alors que ce sujet était jadis tabou et que l'UDC, lorsqu'elle déplorait certains égarements, était immédiatement taxée de stigmatiser les bénéficiaires de l'aide sociale, on voit aujourd'hui non seulement un Conseil d'État qui rédige un paragraphe spécifique à ce sujet dans son rapport, mais aussi, relatée dans notre presse régionale, une succession de cas d'abus grossiers à notre système. Est-ce parce que ces cas sont en augmentation ou est-ce parce qu'ils sont mieux détectés ? Probablement les deux. Nous dirons donc, s'agissant de la maîtrise des coûts et de la lutte contre les abus, à la fois « Bon début ! » et « Au travail ! », de manière à ne pas relâcher les efforts indispensables dans ces domaines.

Avant de se consacrer au pas suivant de redéfinition des prestations sociales que constitueront le déplafonnement des avances sur contributions d'entretien, le programme RAISONE et la prestation complémentaire cantonale, c'est sur la première étape que notre parlement se concentre aujourd'hui : la réforme des subsides à l'assurance-maladie. Quel battage médiatique autour de ce thème ! Quel empressement de certains camps politiques à récupérer des Arrêts du Tribunal fédéral, en les biaisant pour pointer du doigt la politique volontariste d'un Conseil d'État – soit dit en passant, de la même majorité – qui est enfin conscient de la nécessité de faire des économies. Bref, sans céder à la panique et à la polémique, notre gouvernement a fait son autocritique, dans les limites du nécessaire. Il a évidemment contribué à la rédaction du projet de loi initié par la commission temporaire, pour ancrer les nouveaux principes du droit aux subsides, dans le respect des décisions de justice.

Le groupe UDC soutiendra donc le projet de modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal), en invitant le Conseil d'État à poursuivre une politique rigoureuse qui permette d'aider ceux qui en ont un besoin substantiel, sans arroser une trop large part de la population de subsides anecdotiques pour le bénéficiaire, mais coûteux lorsqu'ils sont mis bout à bout.

Convaincu que notre parlement parlera passablement de ces sujets au cours des prochaines années, vu ce que le rapport nous annonce, le groupe UDC soutiendra également le décret proposant l'instauration d'une commission thématique, qui permettra aux groupes politiques de disposer d'une vision suivie et globale sur ce domaine. Il acceptera enfin le classement des motions et postulats.

M. Quentin Di Meo (LR) : – D'abord un rapport d'information, puis des modifications législatives, pour terminer avec la création d'une commission thématique, Redéfinir les prestations sociales dans le canton de Neuchâtel. Voilà le projet du Conseil d'État qui satisfait en grande partie les députés libéraux-radicaux. En effet, nous saluons cette démarche qui se veut rationnelle et indispensable pour notre collectivité qui possède aujourd'hui un système construit brique après brique, dépourvu de réflexion globale et homogène.

Bien que l'objectif principal ne soit pas une économie financière au sens strict du terme, ces réformes visent tout de même à gagner en efficience et provoquer des potentiels d'économies bienvenus. N'oublions tout de même pas la nécessité d'économiser dans notre canton, même dans ce délicat domaine.

Quatre étapes à la réforme. Deux sont déjà en cours.

Pour la première, la réforme des subsides LAMal, un nouveau modèle a été adopté visant la suppression des effets de seuil et les incitations négatives. Même si la compétence de cette réforme revient au gouvernement, notre groupe est satisfait de cette nouvelle manière de penser et enjoint le Conseil d'État à poursuivre sur cette voie.

La modification des critères et des montants des subsides LAMal au 1er janvier de cette année ne s'est pas faite sans mal. Il faut être honnête : certains ont gagné, certains ont perdu. Mais dans l'ensemble, la réforme est positive et nécessaire pour le canton de Neuchâtel.

L'ambition et la volonté du Conseil d'État se sont vues quelque peu amputées lorsque le Tribunal fédéral a rendu sa décision au sujet du canton de Lucerne. En effet, l'autorité judiciaire ne voyait pas du même œil l'application de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie dans le canton en question. Dès lors, le gouvernement neuchâtelois a revu, dans un élan de sagesse, un point particulier de la réforme entrée en vigueur en janvier. Ces modifications augmentent l'assiette des enfants et des jeunes adultes ayant droit aux subsides, pour un montant estimé à 2,4 millions de francs. Les autres éléments de notre système ne sont, *a priori*, pas remis en question par cette nouvelle jurisprudence.

Les deux dernières étapes, à savoir le projet RAISONE et la PCC, feront l'objet de discussions ultérieures, lorsque les rapports du Conseil d'État seront sur la table de la nouvelle commission thématique, que notre groupe approuve très largement. Grâce à elle, nous pourrons doter les députés du Grand Conseil d'un œil plus attentif et plus alerte dans le domaine de l'action sociale.

La commission propose quelques modifications de la LILAMal. Elle souhaite notamment ancrer dans la loi un cadre de référence pour la fixation des subsides par le Conseil d'État. Une nouvelle consultation par la commission des finances a également été introduite. Le groupe libéral-radical soutient ces modifications qui, sans provoquer de véritables changements fondamentaux de la loi, apportent quelques garanties bienvenues.

Pour terminer, notre groupe est favorable au classement des trois motions et des deux postulats cités dans le rapport du Conseil d'État.

Construire un nouveau système à partir d'une page blanche, voilà l'ambition du gouvernement dans la redéfinition des prestations sociales. Un train de réformes, où le Conseil d'État doit se positionner comme locomotive : fonceuse, ambitieuse et courageuse.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport. Nous ne le dirons jamais assez : la problématique sociale constitue l'un des enjeux fondamentaux et primordiaux du développement équilibré de notre société. Elle repose sur les principes de solidarité et d'humanité. Elle est parfois source de tensions et de rapports de force, puisqu'elle porte sur des enjeux de répartition des richesses, des enjeux de répartition des pouvoirs. À l'instar de sa fiscalité, la Suisse fait régulièrement l'objet de critiques, par les organismes internationaux, sur le traitement de certaines données statistiques malheureusement orientées, des données embellissant la situation, rassurant par la même la place financière. Ainsi, les chiffres du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), sur le taux de chômage par exemple, diffèrent de ceux de l'Office fédéral de la statistique ou de ceux de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ces modalités permettent de donner l'illusion de la persistance du plein emploi, renforçant les processus d'atomisation, d'individualisation et, par conséquent, de culpabilisation d'une population précarisée. Dès lors, le rapport d'information du Conseil d'État et le rapport de la commission parlementaire recommandant, entre autres, le passage d'une commission temporaire à une commission thématique, constituent donc une étape nécessaire et saluée. Elle favorise la problématisation et l'actualisation de la question sociale, l'inscrivant, nous l'espérons, dans une vision globale, et ce dans un esprit de transparence. Pourtant, tout en étant conscient de la complexité de la problématique, cette contribution peut, pour l'heure du moins, sembler minimaliste au vu de l'urgence de l'évolution des inégalités sociales. Nous ne reviendrons pas sur l'ensemble des piliers et perspectives proposés, ceux-ci ont été développés par nos préopinants et le député Julien Spacio, rapporteur de la commission, aux propos particulièrement clairs.

Les procédures sont néanmoins complexes et parfois, pour certaines, en phase de concrétisation, pour d'autres en phase d'élaboration ou de théorisation. Parmi les différentes perspectives proposées dans le rapport de la commission, concernant le projet RAISONE, celui-ci s'inscrit dans la continuité de l'harmonisation de la facture sociale, cela a été dit. Et de par ces différents processus, le travail est conséquent et la machine est en marche.

Le groupe PopVertsSol reste tout de même quelque peu sceptique sur le risque de ne pas mettre en place une usine à gaz. Les plus-values sont, là aussi, difficiles à percevoir. On nous dit par exemple que certaines personnes, dont les bénéficiaires de l'aide sociale, pourront bénéficier du soutien du service de l'emploi, mais les personnes à l'aide sociale doivent depuis toujours être inscrites comme demandeuses d'emploi. Dès lors, ceux-ci peuvent déjà bénéficier de certaines interventions et de soutien de la part des services de placement ; la plus-value n'est malheureusement, pour l'heure, que difficilement perceptible.

Concernant le taux de chômage et des demandeurs d'emploi, force est de constater que celui-ci est, à juste titre, en diminution depuis début 2018, pour se fixer respectivement à 3'500 et 5'400. Cette diminution, vous l'aurez compris, est bien évidemment bienvenue. Toutefois, au vu de l'augmentation du nombre, en parallèle, de travailleurs frontaliers notamment, et au vu de la fragilisation potentielle de la conjoncture à court terme, le risque d'une péjoration rapide de la situation sociale est bien présent.

Concernant le principe des prestations complémentaires cantonales, celui-ci est accepté et salué par le groupe PopVertsSol. Il permettra d'allouer des ressources humaines bienvenues auprès des personnes qui en ont vraiment besoin, libérant les autres d'entretien souvent non porteur de sens ou de valeur ajoutée. Il s'agira bien entendu, par la suite, de clarifier les modalités, les conditions d'obtention et les montants de ces prestations complémentaires cantonales dans leur déploiement futur. Le groupe PopVertsSol déplore néanmoins une nouvelle manière possible de dissimuler la réalité, diminuant artificiellement le taux d'aide sociale par un transfert dans une autre catégorie. La fragmentation des données statistiques entre la catégorie des personnes précarisées émargeant à l'aide sociale, celle des personnes précarisées émargeant aux prestations complémentaires cantonales futures, celle émargeant aux subsides d'assurance-maladie, et celle émargeant on ne sait où, brouille, vous l'aurez compris, la perception de la réalité objective sur la pauvreté économique et financière. Bref, il est urgent de mettre sur pied un indicateur commun et universel sur le nombre de personnes touchées par la précarité, et une juste répartition de la structure économique du canton.

Au niveau de la LAMal favorisant les incitations et les dynamiques positives, la lutte contre les effets de seuil est primordiale. Le projet de linéarisation du système est par conséquent judicieux, et répond, dans son ensemble, aux préoccupations de longue date du législatif cantonal. Bien entendu, au niveau des revenus minimums d'entrée, ceux-ci ne peuvent trouver notre aval, et ce malgré les différentes adaptations réalisées lors du budget 2019. La lutte contre les effets de seuil et la linéarisation privilégiée semble justifier une diminution du niveau d'entrée des subsides pour les citoyennes et les citoyens. Afin d'éviter les psychodrames de chaque fin d'année, afin d'éviter que l'exécutif entre en contradiction avec la volonté du législatif lors de la séance du budget, ou de manière indirecte avec des décisions du Tribunal fédéral en raison de la faiblesse des prestations sociales neuchâteloises, le groupe PopVertsSol avait déposé un amendement pour inscrire le droit aux subsides pour les personnes de classe moyenne inférieure. L'article proposé précisait que la classification des limites de revenu donnant droit à un subside couvre au moins les seuils inférieurs de la classe moyenne selon l'enquête sur le budget des ménages de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Cet article n'a malheureusement pas été retenu, laissant le projet du législatif totalement vide, les classifications des bénéficiaires flottant dans l'air, objet des aléas, des circonstances et du bon vouloir du gouvernement cantonal. Pourtant, dans le rapport de 2016 sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg, différentes études de l'OCDE sont citées. Celles-ci recommandent notamment d'agir non seulement en faveur des personnes les plus pauvres, mais également de mettre en place des mesures pour les individus de la classe moyenne inférieure. Assurer aux personnes les plus pauvres jusqu'aux personnes de la classe moyenne inférieure, souvent « sur le fil du rasoir », l'instauration d'un droit aux subsides est, pour le groupe PopVertsSol, une nécessité, du moins aussi longtemps que le système de la LAMal ne sera pas réformé. Contrairement à la Confédération, selon le département, le canton de Neuchâtel ne possédant pas une vision de la structure économique de ses citoyens, celui-ci ne peut déterminer en l'occurrence la classe moyenne supérieure, et par conséquent inférieure. De plus, l'aide aux personnes défavorisées et de condition modeste aurait représenté certainement plusieurs millions de francs – entre 10 et 15 millions – de charges supplémentaires, ce qui aurait nécessité aujourd'hui un vote à la majorité qualifiée. Au vu de ces arguments, le groupe PopVertsSol reviendra, à l'instar du projet socialiste dans le canton de Vaud ou dans le canton du Valais, avec un nouveau projet de loi pour couvrir les classes moyennes inférieures, concernant la couverture des primes excédant 10% du revenu. Ces projets seront traités, nous l'espérons, dans cette nouvelle commission. Dans l'intervalle, la nécessité de bénéficier d'une vision globale sur la précarité, sur la structure socio-économique des individus dans le canton, est primordiale et urgente.

Il s'agit, vous l'aurez compris, d'avoir une vision globale et objective de la structure socio-économique des individus si nous voulons construire un système social optimal.

Nous tenons également à rendre attentif l'exécutif sur la non-automaticité de certaines aides, notamment des subsides LAMal, qui risque de péjorer un certain nombre de bénéficiaires. Si cette

mesure peut se justifier dans certains cas, elle pénalise les bénéficiaires incapables, pour des raisons médicales, d'hospitalisation ou autre, de prendre connaissance et de remplir le formulaire permettant une entrée dans le processus d'intervention.

En conclusion, le rapport de ce jour constitue donc, pour le groupe PopVertsSol, une étape relativement infime au vu de la situation sociale. Il s'agit, dans les faits, d'arrêter l'hypocrisie ; dans un monde qui n'a jamais créé autant de richesses, paradoxalement, il n'y aura plus de travail pour tout le monde aussi longtemps qu'un droit au travail ne sera pas instauré, proposition qui avait été déposée par le groupe PopVertsSol il y a plusieurs années et qui avait été refusée par ce parlement.

Le groupe PopVertsSol remercie le Conseil d'État et les services cantonaux pour l'élaboration de ce rapport, pour le traitement des différentes motions, dont le classement sera accepté hormis la motion du groupe socialiste 11.158 et le postulat Doris Angst 08.174, qui remonte à plus de onze ans sauf erreur. Même si le rapport a donné lieu à une réactualisation, au vu de l'actualité liée à la décision du Tribunal fédéral, nous l'adopterons. Le groupe acceptera également le projet de modification de la LILAMal et, bien entendu, comme nous l'avons dit en préambule, la transformation de la commission temporaire en commission thématique.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a lu avec attention le rapport du Conseil d'État 18.034 concernant la redéfinition des prestations sociales, dossier qui a été conjointement analysé dans notre groupe avec notre collègue démocrate-chrétienne Nathalie Schallenberger.

En Suisse, plus de 270'000 personnes perçoivent l'aide sociale, qui constitue le dernier filet de sauvetage lorsqu'une personne ne trouve plus de travail, que toute sa fortune a été consommée et que la responsabilité de sa protection n'incombe à aucune des assurances sociales. La conception de l'aide sociale relève de la compétence des cantons. À ce jour, la Suisse ne dispose pas, ou pas encore, de loi-cadre fédérale sur l'aide sociale, comme c'est le cas par exemple dans les domaines de l'assurance-invalidité ou de l'assurance-chômage. En février 2015, le Conseil fédéral a adopté un rapport sur l'aménagement de l'aide sociale et des prestations cantonales sous condition de ressources. Celui-ci analyse la nécessité d'agir, ainsi que les aspects de l'aide sociale pour lesquels une coordination s'impose. Étant donné que les cantons se sont prononcés contre une loi-cadre fédérale, le Conseil fédéral leur laisse la responsabilité de définir les bases légales et les modalités d'application dans le domaine.

Le rapport que nous soumet le Conseil d'État, qui est sans doute un « simple » rapport d'information, mais qui touche un domaine particulièrement important et sensible de l'action de l'État, ce rapport a donc pour but de renseigner notre Autorité quant aux prochaines étapes envisagées suite aux réformes menées jusqu'ici, réformes que sont ACCORD, la création de la facture sociale harmonisée et la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle.

Notre groupe se réjouit, et de la démarche du Conseil d'État, qui aborde enfin la politique sociale de manière globale, et surtout des démarches qu'il a déjà entreprises ou qu'il va mettre en œuvre prochainement. De quoi s'agit-il ? Le Conseil d'État nous présente sa vision stratégique sur la partie de la politique sociale du canton qui relève, cela a été signalé, des prestations sous condition de ressources.

Un nouveau train de réformes est envisagé, via une progression en quatre étapes : la réforme des subsides LAMal, le déplafonnement des avances et des contributions d'entretien, le projet RAISONE, et la création de la prestation complémentaire cantonale en vue d'offrir une alternative à l'aide sociale aux personnes n'ayant pas besoin d'un suivi social. L'élément-clé de ce modèle est la différenciation, à futur, entre les personnes bénéficiaires de l'aide sociale et celles au bénéfice de la PCC. Le soutien à ces dernières devrait être, à l'avenir, de type financier uniquement. Le groupe Vert'Libéral-PDC salue cette différenciation bienvenue.

Concernant la réforme des subsides LAMal, elle vise la suppression des effets de seuil et des incitations négatives en facilitant la sortie de l'aide sociale, ce qui est en soi une bonne chose, même si, malheureusement, les classes 4 et 5 seront désavantagées par cette proposition. Le groupe Vert'Libéral-PDC salue également le fait que les préoccupations du Grand Conseil aient été relayées par la commission, qui propose d'ancrer certains principes fondamentaux dans la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin de garantir les subsides et d'en définir les contours. Cette démarche nous paraît non seulement utile, mais surtout nécessaire.

Nous avons également pris bonne note, et avec satisfaction, du fait que le Conseil d'État a modifié le système des subsides en tenant compte de la jurisprudence du Tribunal fédéral dans le cadre du projet de loi proposé par la commission, projet de loi que notre groupe soutiendra.

Pour ce qui est des réformes concernant les avances sur contributions d'entretien, nous les saluons également. Nous pensons en particulier au déplafonnement de l'avance, pour la faire correspondre au montant de la pension alimentaire jusqu'à concurrence de 2'000 francs. De même, la revalorisation de la prestation en amont apportera un soutien très important aux familles monoparentales.

Concernant enfin le projet RAISONE, on ne peut que se réjouir de la volonté de « repenser » l'aide sociale neuchâteloise, et surtout que cela se fasse en collaboration avec les communes et les responsables des guichets sociaux régionaux (GSR). Les professionnels actifs sur le terrain sont les personnes qui connaissent toutes les problématiques et ce sont elles principalement qui pourront proposer des solutions pratiques et concrètes aux problèmes liés au fonctionnement des GSR eux-mêmes. Il nous paraît également nécessaire de repenser le rôle et la mission de ces professionnels, qui doivent pouvoir se concentrer sur leurs tâches fondamentales, à savoir travailler au service de la société, aider les gens, avoir du temps pour les personnes dans le besoin, plutôt que de se consacrer ou de consacrer une partie conséquente de leur temps à de l'administratif ou des tâches de contrôle. Notre groupe soutiendra donc l'ensemble de ces propositions et salue tout particulièrement la démarche du Conseil d'État, qui ne se contente pas d'une approche fragmentée de la question de l'aide sociale, mais qui l'aborde sous l'angle du système dans son ensemble. Cette approche est en effet indispensable pour corriger les effets indésirables, qui sont souvent le résultat d'une mauvaise coordination entre les différents instruments disponibles. Notre groupe acceptera donc unanimement le projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, ainsi que le projet de décret constituant une commission thématique Prestations sociales.

Les Vert'libéraux et le PDC accepteront aussi de transformer la commission temporaire en commission thématique, et le groupe soutiendra le décret correspondant.

En ce qui concerne les motions et les postulats dont le Conseil d'État propose le classement, notre groupe acceptera de classer la motion du groupe socialiste 07.198, du 4 décembre 2007, « Pour une politique sociale cohérente », en félicitant au passage le Conseil d'État pour la rapidité du traitement ! Presque douze ans, pour une motion qui se terminait par ces mots « Nous demandons que la clause d'urgence soit accordée à notre motion et qu'une fois acceptée, le Conseil d'État lui donne suite dans les plus brefs délais » ! La première signataire de la motion était la députée d'alors, Monika Maire-Hefti. Nous comprenons mieux pourquoi elle considérait, lors de notre dernière session, un délai de cinq ans pour répondre à un postulat comme une durée tout à fait raisonnable. Nous accepterons aussi le classement de la motion 12.130 « Effets de seuil. Étude et suppression », et du postulat 13.173 concernant l'automaticité des prestations d'aides financières des primes d'assurance-maladie. Comme la commission, notre groupe sera en revanche partagé en ce qui concerne le classement de la motion 11.158, du 24 mai 2011 – motion vieille de huit ans, par ailleurs également signée par la même ancienne députée qui siège depuis six ans au Conseil d'État – et du postulat 08.174.

Certains membres du groupe, côté PDC, estiment que des prestations complémentaires cantonales seraient une bonne idée que les réformes envisagées aujourd'hui n'évoquent pas. Les Vert'libéraux s'estiment quant à eux satisfaits des propositions du Conseil d'État, qui répondent de manière cohérente aux besoins, et ne souhaitent pas envisager de nouvelles prestations de l'État, à un moment où les objectifs fixés pour le redressement financier du canton sont encore loin d'être atteints.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du département de l'économie et de l'action sociale : – Avant tout, le Conseil d'État tient à remercier les différents groupes pour le bon accueil réservé au rapport, ainsi que la commission pour le travail de qualité qu'elle a fourni, et nous nous réjouissons qu'elle se propose, avec votre accord évidemment, de poursuivre ses travaux. C'est vrai que l'on est dans un domaine assez complexe, avec un ambitieux train de réformes, et qu'il est agréable pour nous de pouvoir travailler dans la continuité avec une commission du parlement. Le Conseil d'État, donc, vous le voyez, appuie avec enthousiasme cette proposition.

L'occasion aussi de relever, comme l'ont fait plusieurs d'entre vous, le caractère stratégique du rapport dont nous traitons, et ce caractère stratégique a été parfaitement perçu par votre Autorité,

qui s'est donné les moyens d'un traitement digne d'un rapport stratégique et non d'un rapport d'information. C'était également la volonté du Conseil d'État, et nous avons eu cette chance, quelque part, d'avoir fait ce choix-là du côté du Grand Conseil au moment où est survenu ce fameux ATF qui, effectivement, est venu encore alimenter les travaux de la commission. Cela nous a permis de coconstruire, dans des délais très rapides, une proposition non seulement d'adaptation des subsides neuchâtelois, mais également d'adaptation de notre législation d'introduction, qui tienne compte de cet ATF. On peut s'en réjouir !

Nous n'allons pas revenir sur l'ensemble de la stratégie présentée ni sur le train de réformes que nous menons. Nous aimerions néanmoins relever et souligner, comme plusieurs d'entre vous l'ont fait, l'ambition du Conseil d'État face à un dispositif qui s'est construit historiquement, par étapes, pour répondre à des besoins qui apparaissaient : nous apportions des réponses à chaque besoin, les unes après les autres, et le dispositif, au fil des années, s'est beaucoup complexifié. Aujourd'hui, il est compliqué pour les usagers, pour les professionnels, il est compliqué aussi pour la conduite. Donc, nous nous sommes autorisé cette approche de la page blanche, en se disant : « Pour atteindre les objectifs que l'on poursuit, quels sont ces objectifs fondamentaux ? Comment ensuite veut-on intervenir au niveau de l'État pour y répondre ? Et enfin, comment construit-on un dispositif cohérent pour apporter ces réponses-là sur le terrain ? » C'est vrai que c'est une approche qui est assez ambitieuse. Donc, on a posé quelques principes, avec une volonté de centrer d'abord la réflexion sur les besoins des usagers, de pouvoir ensuite éliminer ces fameux effets de seuil – plusieurs d'entre vous y ont fait référence –, ces fameux effets de seuil et autres incitations négatives que l'on peut avoir aujourd'hui dans notre système social, de par simplement la multiplicité des aides qui peuvent se cumuler dans une même situation, et puis, par l'incohérence de certaines prestations elles-mêmes. Alors, comment est-ce que l'on peut penser un système qui soit cohérent au niveau des prestations offertes, un système qui soit aussi optimisé au niveau des coûts de fonctionnement, donc où l'on puisse maximiser la bonne utilisation des ressources dont on dispose pour apporter un accompagnement social de qualité, et pas seulement une aide financière aux personnes ? Une volonté d'anticiper les défis à venir et une volonté aussi de rendre le système plus lisible, plus visible, plus compréhensible pour le public, pour les usagers, pour tout le monde. Et cela, nous pensons que ce sont les éléments fondamentaux que nous poursuivons à travers ce nouveau dispositif que nous avons imaginé. Évidemment, on rêve sur papier, sur une page blanche, et puis il y a la réalité. Et la réalité ne correspond pas du tout à ce que l'on a dessiné sur cette page blanche, et il s'agit ensuite de construire un chemin pour aller de là où l'on se trouve vers cette situation – « idéale » serait un bien trop grand mot –, cette situation souhaitée d'organisation de notre dispositif, et cela a été le défi de séquencer les différentes étapes pour transformer notre dispositif. Voilà, de manière générale.

Nous revenons maintenant sur les interventions des différents groupes. D'abord, pour répondre à M^me^ Florence Nater, il est tout à fait exact de relever – et c'est important de le faire – que le rapport dont nous traitons ne correspond pas à l'entier de la politique sociale déployée par le Conseil d'État. C'est important de le souligner parce qu'il est vrai que ce rapport a une ambition très importante, il retouche de nombreuses prestations, toutes les prestations financières sous condition de ressources qui relèvent du droit cantonal, donc c'est un gros rapport ! Mais nous avons d'autres projets en matière de politique sociale. Nous viendrons notamment au parlement avec un rapport qui porte sur la prévention du surendettement et la lutte contre le surendettement, preuve s'il en fallait que la politique sociale ne se limite pas, pour le canton de Neuchâtel, à cet unique rapport. Si cette assertion-là est vraie, on peut nuancer par contre celle qui consiste à dire que le rapport se limite à la seule question des aides financières apportées aux bénéficiaires. On a quand même, à travers RAISONE, une dimension qui est un peu plus large puisqu'on optimise l'allocation des ressources existantes. Le but est de pouvoir améliorer là le suivi social, l'accompagnement, et justement, si l'on prend la définition classique de l'aide sociale d'aujourd'hui, c'est une aide matérielle et une aide personnelle, et c'est bien dans le renforcement de cette aide personnelle que l'on veut réallouer les ressources qu'on parviendra à dégager. Il est important aussi de relever que même si l'on travaille avec l'idée que la prestation complémentaire, ou cette nouvelle prestation qui devrait voir le jour, doit permettre d'être plus efficace au niveau administratif, et donc de dégager des ressources que nous pourrions réinvestir, cela reste un vrai défi de construire une nouvelle prestation. Et aujourd'hui, nous avons des réflexions qui avancent avec les communes sur la valorisation de ce que les services sociaux régionaux – respectivement les guichets sociaux régionaux – peuvent apporter dans la construction de cette nouvelle prestation. On n'avait pas tranché, dans le rapport – vous vous en souvenez –, la question de

savoir qui serait l'autorité compétente pour cette nouvelle prestation : est-ce que ce serait vraiment l'État qui délivrerait une nouvelle prestation centralisée ? Ce qui était certain, c'est qu'on y accèderait par les GSR, mais est-ce qu'elle serait produite de manière décentralisée ou de manière centralisée ? Eh bien, aujourd'hui, ces réflexions-là avancent, en concertation avec les représentants au sein du Conseil de la facture sociale, mais aussi les responsables des différents services communaux concernés, l'idée étant de trouver la meilleure solution.

Ce qui est en tout cas certain, c'est que RAISONE et PCC, aujourd'hui, cela devient de plus en plus clairement une seule brique, parce que la transition et les liens entre l'un et l'autre deviennent de plus en plus évidents. On se rend compte aussi que l'on a besoin d'assurer une certaine perméabilité pour éviter des effets, ensuite, de yoyo entre les deux prestations. L'idée est vraiment de se centrer sur les besoins des bénéficiaires. Nous confirmons aussi l'ambition, avec l'espoir de pouvoir ensuite la concrétiser, de pouvoir déployer ces transformations pendant la présente législature. C'est un vrai défi en termes de délais de conduite d'un chantier pareil, notamment parce que – et c'est absolument nécessaire et incontournable – il s'agit d'associer les communes, les services concernés du côté de l'État et des différentes régions du canton, et puis, vous l'avez relevé, nous souhaitons aussi pouvoir, dans toute la mesure du possible, trouver le bon moyen d'associer les bénéficiaires et les usagers également à nos réflexions ; cela paraît évident et ce n'est pourtant pas forcément simple à mettre en place.

Autant dire que c'est un défi de pouvoir conduire un tel chantier dans des délais serrés, avec la volonté de coconstruire, de ne brusquer personne et de trouver des consensus forts autour de ces réformes. C'est d'autant plus difficile que l'on doit piloter ces chantiers avec des équipes qui mettent en place les premières briques, qui gèrent les conséquences d'un ATF, et qui en même temps travaillent à la conduite des prochaines briques, alors même qu'elles sont encore en train de déployer la mise en œuvre des décisions que nous avons prises pendant la précédente législature en matière d'intégration professionnelle qui, aujourd'hui, s'implémente dans les services sociaux régionaux. C'est, de ce point de vue-là, avec beaucoup d'impatience que nous attendons le traitement du programme d'impulsion pour pouvoir apporter un renforcement temporaire dans la conduite de ces chantiers. Nous avons appris que les discussions évoluaient dans la bonne direction, nous nous en réjouissons beaucoup. C'est vrai que nous sommes assez impatient de pouvoir mobiliser les ressources nécessaires pour réussir ces chantiers dans les délais que nous ambitionnons de respecter.

Monsieur Marc Arlettaz, nous souhaitions vous remercier de relever le gros travail qui a été effectué pour maîtriser les coûts. C'est vrai que ce travail mérite d'être salué. Nous avons réussi à en faire une grande partie par optimisation, et donc sans impact négatif pour les bénéficiaires. Une grande partie de cette amélioration a été possible par optimisation. Une grande partie aussi – et c'est finalement là notre plus beau succès – par un impact sur l'évolution des besoins. Donc, de ce point de vue-là, nous avons aussi réussi à ralentir la croissance des besoins et parfois même, pour certaines prestations, à l'inverser. Cela s'est intensifié au cours de la législature, et en 2017-2018, on a vraiment pu observer – à la faveur d'une conjoncture favorable aussi – une capacité à tirer profit de cette conjoncture favorable pour limiter l'évolution des besoins, voire les faire reculer dans certains domaines ; nous y reviendrons. Toujours est-il que même si l'on peut se réjouir beaucoup de cela, il faut aussi relever que pour y parvenir, nous sommes aussi passé par la case de mesures de restrictions, douloureuses pour les bénéficiaires touchés, douloureuses pour les autorités qui les ont mises en œuvre, douloureuses – nous imaginons – pour vous qui avez dû les assumer dans le cadre des choix financiers difficiles que nous avons eus à faire. Il est vrai qu'aujourd'hui, notre dispositif ne peut pas être qualifié de généreux, et nous sommes vraiment allé « à l'os », partout, dans la définition des prestations sociales. C'est aussi pour cela que nous affirmons assez clairement, dans le rapport, que les perspectives d'avenir, ce ne sont pas de nouvelles restrictions dans les prestations qui sont offertes, on ne peut véritablement pas aller plus loin de ce côté-là. Donc, il nous appartiendra d'autant mieux d'obtenir des résultats en termes d'évolution des besoins, de faire en sorte que de plus en plus de personnes puissent se réinsérer et retrouver une autonomie non seulement sociale mais également économique et financière.

Nous évoquions cette évolution positive des besoins. Nous avions envie de partager avec vous : lorsque l'on a commencé le traitement de ce rapport, on était à la veille de l'annonce des chiffres du chômage du mois dernier. Alors, c'est vrai, on reviendra avec M. Cédric Dupraz sur la question des statistiques. Il n'empêche que celles du SECO sont produites de la même manière depuis plus d'une dizaine d'années et qu'on est au plus bas depuis dix ans ; mais le lendemain du début du traitement de ce rapport, on est passé, pour la première fois aussi depuis dix ans, en dessous

du canton de Vaud dans les chiffres du chômage, en retrouvant le niveau de la moyenne romande, ce qui est quand même une évolution très positive, un gros travail qui a été mené depuis plusieurs années et, évidemment, le fruit d'une conjoncture favorable, mais une conjoncture favorable dont nous avons su tirer profit pour permettre aux Neuchâteloises et Neuchâtelois de trouver leur place sur le marché du travail.

Monsieur Quentin Di Meo, vous saluez la cohérence de notre démarche. Le Conseil d'État vous remercie de vos encouragements bienvenus. C'est vrai que c'est un chantier d'importance, il faut faire preuve de courage et d'enthousiasme pour le mener à bien. Nous pensons qu'il est aussi important pour nous de pouvoir relever, dans les propos des différents groupes, les éléments positifs et les éléments d'appui sur lesquels on peut compter de votre part.

Ce qui nous amène aussi à l'intervention de M. Cédric Dupraz, qui souligne l'importance du progrès que nous avons fait en matière de lutte contre les effets de seuil. C'est également une reconnaissance de la cohérence du dispositif que nous mettons en place.

Vous distinguez, Monsieur Cédric Dupraz, à juste titre, des préoccupations qui ont trait au fonctionnement du dispositif. On est encore en train de déployer la nouvelle stratégie d'intégration professionnelle. Elle produit des résultats de manière évidente en termes d'impact sur l'évolution de notre taux de chômage, elle se déploie en ce moment dans les services sociaux régionaux, depuis le mois de mars, et elle va continuer à se déployer dans les autres secteurs concernés dans les mois à venir. Alors, c'est vrai qu'au moment où on implémente, on ne voit pas immédiatement les bénéfices, mais il ne s'agit vraiment pas d'une usine à gaz, il s'agit d'un suivi et d'un accompagnement cohérent pour les bénéficiaires. Que l'on évite d'avoir plusieurs services qui en même temps accompagnent la démarche d'insertion d'une même personne, cela paraît quand même évident, et pourtant aujourd'hui dans les faits, c'est encore un point d'amélioration du dispositif que nous apportons. Il n'empêche que cette préoccupation d'usine à gaz, c'est aussi celle qui nous habite avec la création de la PCC : on doit mettre en place un système qui soit non seulement efficace pour apporter l'aide dont les bénéficiaires ont besoin, mais qui soit aussi efficient et simple dans sa mise en œuvre ; le plus simple possible, cela fait partie des objectifs de notre projet et nous y veillons avec une grande attention.

Vous distinguez donc le fonctionnement d'un côté, et les chiffres statistiques de l'autre côté. Vous avez bien raison de prendre de la distance avec les chiffres des statistiques qui sont publiées. C'est vraiment quelque chose de très important : on tire trop souvent des conclusions hâtives des statistiques qui sont publiées. Nous nous souvenons de nombreux exemples : quand on avait pu observer un recul, par exemple, du revenu imposable au début des années 2010, certains en avaient tiré la conclusion que notre population s'appauvrissait. Mais en fait, pas du tout : c'est parce qu'on avait mis en œuvre de nouvelles déductions fiscales, et donc les gens non seulement n'avaient pas perdu de revenu, mais se voyaient moins ponctionnés qu'auparavant, et donc c'était bien une amélioration de leur situation qui, pourtant, avec un raccourci un peu rapide, avait été interprétée comme une dégradation de la situation de la population.

Cela fonctionne dans les différents sens. Toujours est-il qu'il faut bien se poser la question de savoir ce que signifient les chiffres que l'on observe, qu'est-ce qu'ils comptent : lorsque l'on a des taux, qu'est-ce qui se trouve par-dessus le diviseur, mais aussi par-dessous ? Et ce n'est pas toujours une évidence, on a parfois des surprises à ce sujet-là ; vous le relevez avec la différence que l'on observe entre les chiffres du chômage qui sont publiés par le SECO, qui mesure en réalité la situation des personnes qui sont inscrites dans un ORP partout en Suisse – donc la règle est la même en Suisse, elle n'a pas changé – et le taux de chômage au sens du Bureau international du travail (BIT) qui, lui, mesure la part de population qui recherche un emploi en étant ou non inscrite dans un ORP. C'est vrai qu'il y a un écart entre ces deux taux. Toujours est-il que quand on observe l'évolution du même taux dans la durée et qu'on ne change pas la manière de le compter, on observe effectivement quand même une tendance, et celle que l'on observe en matière de chômage est vraiment réjouissante, nous l'avons déjà dit.

Il est juste aussi, par rapport à ces questions statistiques – et ça, c'est important qu'on soit tous au clair sur cette question –, que l'introduction de la prestation complémentaire cantonale extraira une partie des bénéficiaires de l'aide sociale sans diminuer le soutien matériel qu'on va leur donner. À partir de là, qu'est-ce que l'on va observer ? On va observer une baisse du taux d'aide sociale, on va observer peut-être aussi une augmentation des coûts de l'aide sociale par bénéficiaire, puisque, notamment parmi les personnes qui vont être extraites, il y a celles qui travaillent et pour lesquelles l'aide sociale n'intervient qu'en complément de revenu – donc des cas plutôt « moins

chers » que la moyenne –, et donc on va avoir des effets statistiques comme ceux-là, et il ne s'agira pas d'en tirer des conclusions sur une amélioration ou une détérioration de la situation des gens. Cela, on va l'observer et on va y être attentif.

Par ailleurs, le but est de pouvoir organiser le système de manière plus cohérente. De ce point de vue-là, il est faux, par contre, de nous suspecter de vouloir maquiller des chiffres. C'est en fait une réalité inverse : le canton de Neuchâtel se trouve, par rapport à son environnement immédiat et par rapport au reste notamment de la Suisse romande, dans la situation d'afficher des chiffres qui péjorent la lecture de sa situation. Quand on parle d'un taux d'aide sociale de plus de 7% à Neuchâtel et qu'on le compare aux taux d'aide sociale qui sont affichés dans le canton de Vaud et dans le canton de Genève, on n'est pas du tout dans la même réalité puisque ces cantons-là ont mis en place des prestations complémentaires et toute une série d'autres prestations. Donc, aujourd'hui, c'est le taux neuchâtelois qui apparaît excessivement élevé. Heureusement, nous avons une palette d'indicateurs au-delà du simple taux d'aide sociale au sens strict, qui nous permet d'avoir une bonne vue de la situation de notre population. Notamment, Neuchâtel a un taux d'aide sociale au sens large qui inclut les prestations qui sont en amont et dans lequel notre canton se trouve dans une situation à peu près normale, en comparaison aux cantons voisins, aux cantons romands en particulier. Donc, cela, c'est important pour nous de le relever, parce que derrière ce projet, il n'y a pas une volonté de maquiller des chiffres ou de cacher une réalité, mais il y a une volonté de pouvoir apporter le bon appui aux bonnes personnes, de pouvoir focaliser les ressources de suivi social pour essayer d'avoir un impact sur la situation des gens que l'on accompagne, et leur permettre de retrouver une place dans notre société et sur le marché du travail par la suite.

Enfin, vous relevez – et là, nous avons envie de réagir, et nous faisons aussi écho à l'intervention de M. Quentin Di Meo – le fait que la modification que l'on apportera à la LILAMaL – et nous remercions la commission pour l'excellent travail que nous avons pu faire ensemble pour vous amener cette proposition d'adaptation de la loi d'introduction – ne change finalement rien, qu'elle ne contient rien de concret. Alors, M. Quentin Di Meo nous disait « Cela ne change pas grand-chose », M. Cédric Dupraz disait « Cela n'est pas très concret », eh bien, détrompez-vous ! Certes, cette modification de loi ne va pas changer la pratique que nous avons mise en place, maintenant, à la lumière des réformes que nous avons voulu mener et de l'Arrêt du Tribunal fédéral de Lucerne. Par contre, elle offre des garanties très fortes par rapport à un certain nombre de points d'ancrage dans la manière dont on définit la courbe des subsides d'assurance-maladie. On prévoit notamment que le subside, qui est octroyé à quelqu'un qui aurait droit à l'aide sociale mais qui n'en ferait pas la demande, soit équivalent au subside auquel cette personne aurait droit dans l'aide sociale. Cela, c'est quelque chose qui n'existait pas avant et qui est une garantie forte, parce que cela veut dire que le premier palier des subsides, le subside hors aide sociale le plus important, est égal au subside d'aide sociale important. Et sur toute la suite de la courbe, on a aussi un impact, puisqu'on prévoit qu'il n'y a pas d'effet de seuil et que la courbe est construite de manière à éviter les effets de seuil. Donc, on a des points d'ancrage très forts, qui diffèrent complètement de ce que l'on a dans la loi d'introduction aujourd'hui, mais qui ne diffèrent pas de la pratique que nous avons mise en place depuis 2019.

Enfin, nous aimerions nous inscrire en faux : nous l'avons dit, nous avons une vue complète sur la situation des prestations sociales, pas seulement de l'aide sociale et pas seulement des personnes inscrites au chômage, mais de toute une série de prestations. C'est l'objet des rapports sociaux que le Conseil d'État produit maintenant à intervalles réguliers tous les deux ans. Tous les quatre ans, ce rapport social est élargi avec une vue sur l'évolution de la situation de la population sous l'angle de la pauvreté. Donc, on se donne les moyens d'avoir un regard sur la situation sociale de l'ensemble de notre population, et c'est quelque chose que l'on a mis en place pendant la législature écoulée qui, nous le pensons, est un instrument politique important pour compléter la vue qui, sinon, se limite à celle que nous avons à travers les statistiques fiscales.

Enfin, pour conclure, Monsieur Moruzzi, vous saluez l'approche systémique et vous relevez quelque chose qui est aussi essentiel, et là, nous insistons parce que c'est quelque chose que nous répétons et que nous allons répéter encore et encore : le travail qui est effectué dans le cadre du dispositif social n'est pas un travail pour les bénéficiaires, c'est un travail pour la société dans son ensemble. Et cela, c'est vraiment quelque chose d'important, d'important dans la culture de travail des services, dans la culture des autorités politiques, dans la manière dont on présente les prestations. Ce ne sont pas des prestations de l'État aux bénéficiaires, ce sont des prestations qui sont assurées à la société, et dont les bénéficiaires ont droit à tirer parti. Cela change

passablement la donne. Il ne faut jamais oublier la contribution que l'on apporte à l'ensemble de la société à travers la politique sociale qui est déployée.

En conclusion, nous constatons que même s'il reste des différences – et c'est bien normal dans un parlement – quant au niveau auquel on placerait le curseur entre le souci de venir davantage en aide à celles et ceux qui en ont besoin et le souci d'assurer une maîtrise des coûts – c'est bien normal que l'on ait encore quelques discussions sur le niveau auquel on place le curseur –, nous devons dire que nous nous réjouissons beaucoup que ces réformes soient saluées par l'ensemble des groupes politiques. C'est un soutien qui est précieux, il est essentiel pour nous, il est aussi très apprécié des collaboratrices et des collaborateurs qui se sentent soutenus et compris lorsqu'ils doivent mener des réformes aussi ambitieuses que celles-là. Nous vous remercions donc encore une fois de l'accueil réservé à ce rapport.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous remercions tout d'abord le Conseil d'État pour cette réponse circonstanciée qui, pour notre part en tout cas, répond aux différentes questions du groupe socialiste. Nous voulions juste réagir sur deux choses : il arrive parfois que l'un ou l'autre député s'exprime pour le procès-verbal qui va rester dans les mémoires. Donc, nous, nous avons entendu deux malentendus dont nous n'aimerions pas qu'ils restent dans les mémoires, raison pour laquelle nous reprenons la parole.

Peut-être tout d'abord pour rebondir sur les propos du député Marc Arlettaz, qui a laissé entendre tout à l'heure qu'un certain groupe politique s'était précipité sur l'ATF pour porter même une certaine critique à l'égard de ses propres représentants majoritaires au gouvernement. Alors, nous imaginons que M. Marc Arlettaz ne va pas très souvent sur le site du parti socialiste neuchâtelois, mais par contre, peut-être parfois dans les procès-verbaux. Nous l'invitons, le cas échéant, à consulter les procès-verbaux des sessions budgétaires pour constater que le parti socialiste ne fait pas d'opportunisme politique sur la question des subsides, mais que cette question est au cœur de son programme politique. Premier malentendu que nous souhaitions éclairer.

Et peut-être une deuxième chose aussi : nous avons cru comprendre, dans différentes interventions, que la proposition de modification de la loi avait émergé en commission après l'ATF, mais il y a lieu de préciser que la proposition est venue avant l'ATF.

Le président : – La parole ne semble plus être demandée et l'entrée en matière ne semble pas non plus être combattue. Si c'est le cas, **l'entrée en matière est acceptée** et nous passons au vote d'abord de la loi, article par article.

Loi
modifiant la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILAMal)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 110 voix sans opposition.

Décret
constituant une commission thématique Prestations sociales

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

Le président : – Nous passons maintenant au classement de motions et de postulats.

M. Julien Spacio (LR) : – Si vous le permettez, nous le faisons « d'un coup ». À l'unanimité des membres présents, la commission vous propose d'accepter le classement des motions 07.198 et 12.130, ainsi que du postulat 13.173. Par contre, par 4 voix contre 6, elle vous propose de refuser le classement du postulat 08.174, tout comme, toujours par 4 voix contre 6, de refuser le classement de la motion 11.158, pour une simple raison, c'est que, au fond, maintenant, c'est une première étape de cette nouvelle politique, et les demandes énoncées par ce postulat et par cette motion ne sont pas encore totalement, ou entièrement en tout cas, faites.

Le président : – Nous passons tout d'abord à la motion du groupe socialiste 07.198, du 4 décembre 2007, « Pour une politique sociale cohérente ». Est-ce que le classement est combattu ? S'il n'est pas combattu, **le classement de la motion 07.198 est accepté.**

Le président : – Maintenant, nous passons à la motion du groupe socialiste 11.158, du 24 mai 2011, « Prestations complémentaires pour les familles ». Le classement est combattu, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

Le classement de la motion 11.158 est refusé par 56 voix contre 54.

Le président : – Nous passons ensuite à la motion Cédric Dupraz 12.130, du 22 mai 2012, « Effets de seuil : étude et suppression ». Est-ce que le classement est combattu ? Si ce n'est pas le cas, **le classement de la motion 12.130 est accepté.**

Le président : – Nous passons au postulat Doris Angst 08.174, du 2 septembre 2008, « Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales ». Le classement étant combattu, nous allons aussi passer au vote.

On passe au vote.

Le classement du postulat 08.174 est refusé par 57 voix contre 55.

Le président : – Il nous reste encore le postulat de la commission projet ACCORD 13.173, du 14 octobre 2013, « Automaticité des prestations d'aides financières concernant les primes d'assurance-maladie ». Est-ce que le classement est combattu ? Si ce n'est pas le cas, **le classement du postulat 13.173 est accepté.**

CHANGEMENT DE PRÉSIDENCE ET DE VICE-PRÉSIDENCE AU SEIN DES COMMISSIONS PERMANENTES ET THÉMATIQUES

Commissions permanentes :

Commission législative	Présidence	Mme Céline Vara
	Vice-présidence	M. Christophe Schwarb
Commission des finances	Présidence	Mme Martine Docourt-Ducommun
	Vice-présidence	M. Didier Boillat
Commission de gestion	Présidence	M. Claude Guinand
	Vice-présidence	M. Éric Flury
Commission des affaires extérieures	Présidence	M. Julien Spacio
	Vice-présidence	Mme Dominique Bressoud
Commission judiciaire	Présidence	M. Fabio Bongiovanni
	Vice-présidence	Mme Veronika Pantillon
Commission des pétitions et des grâces	Présidence	M. Pierre Wexsteen
	Vice-présidence	Mme Gabrielle Würgler
Commission de rédaction	Présidence	Mme Johanne Lebel Calame
	Vice-présidence	M. Marc-André Nardin

Commissions thématiques :

Commission Fiscalité	Présidence	M. Hermann Frick
	Vice-présidence	M. Laurent Debrot
Commission Mobilité	Présidence	M. Philippe Loup
	Vice-présidence	M. Laurent Schmid
Commission Santé	Présidence	Mme Florence Nater
	Vice-présidence	M. Jean-Frédéric de Montmollin
Commission Énergie	Présidence	M. Jean Fehlbaum
	Vice-présidence	M. Laurent Duding
Commission Prévoyance	Présidence	M. Antoine de Montmollin
	Vice-présidence	M. Hermann Frick
Commission Éducation	Présidence	Mme Sarah Blum
	Vice-présidence	Mme Sylvia Schulé

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 19.601

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3e bilan et toilettage)

(Du 17 janvier 2019)

Avis du Conseil d'État

Mme Anne Bourquard Froidevaux occupe le siège de rapporteure.

Débat d'entrée en matière

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Nous allons vous lire le rapport de Mme Anne Bourquard Froidevaux.

Nous traitons ici de la troisième révision de l'OGC, il s'agit plus d'un toilettage que d'une réforme à proprement parler. Le bureau du Grand Conseil a adressé son projet à la commission législative, car c'est bien cette dernière qui a, seule, la compétence pour réviser l'OGC. Au moins sur ce point, nous sommes d'accord.

Globalement, c'est aux articles 28, 58, 64, 233, 242, 294 et 332 que des modifications ont été apportées. Pour le reste, il s'agit de modifications de commentaires de l'OGC, qui sont de la seule compétence du bureau. Celui-ci a néanmoins souhaité faire figurer ces dernières dans ce rapport, afin d'être transparent.

Concernant les modifications de l'OGC, trois semblent avoir retenu une attention particulière du Conseil d'État, qui s'oppose à deux d'entre elles et demande une modification de la troisième. Nous donnerons la position du bureau au fur et à mesure de nos débats.

La commission législative a longuement discuté des suppléances lors des séances du Grand Conseil et a pu notamment aborder le remplacement des députées mamans qui souhaitent allaiter leur enfant. En effet, la commission s'est demandé s'il était nécessaire de légiférer à ce sujet. Sachant que la pratique actuelle du bureau, communiquée durant la séance, est très souple à cet égard, la commission n'a finalement pas souhaité déposer d'amendement à ce sujet. La pratique est en effet la suivante : la députée qui allaite peut le faire en session, si elle se sent à l'aise, ainsi que son enfant, ou se retirer dans une salle annexe si elle souhaite du calme. Il a même été proposé à une jeune maman de l'appeler, au besoin, au moment d'un vote.

Concernant le remplacement durant une partie de session, il ne peut être effectif que pour une demi-journée de session et non pas seulement pour un moment durant la demi-journée.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste a suivi avec intérêt la modification de l'OGC tout au long de son processus. Les propositions du bureau, soutenues par la commission législative, adaptent notre loi aux besoins de notre assemblée et nous nous en réjouissons. Nous soutiendrons l'entier des propositions, ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

Le groupe socialiste salue en particulier la nouvelle possibilité de déposer des amendements lors des sessions : cela répond à un besoin, le système actuel pouvant être trop rigide, empêchant des solutions unanimement saluées d'être avancées.

Inutile de prolonger plus longuement notre intervention, les débats en bureau ayant permis d'imaginer tous les scenarii, celui-ci étant le meilleur.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Ce toilettage de l'OGC n'a pas soulevé de débats passionnés au sein du groupe PopVertsSol. Les propositions permettent de régler un certain nombre de problèmes apparus lors de débats ces dernières années.

Point 1 : l'incapacité formelle du Grand Conseil de renvoyer un rapport au Conseil d'État en cas de refus de classement d'un projet ; point 2 : de voter un amendement qui n'aurait pas été discuté en commission – un cas de figure qui est relativement fréquent, par exemple parce que tous les groupes ne sont pas représentés dans celle-ci ou parce qu'un élément nouveau est apparu suite aux travaux de la commission. Attention, cet outil ne doit toutefois pas être utilisé à la légère, sans quoi c'est le travail de préparation des débats en commission qui perd de son importance. Une importance que notre Conseil a très clairement renforcée lors des récentes et importantes modifications de l'OGC. Ces amendements « à la dernière » doivent donc clairement rester une exception. La majorité actuelle du bureau – égalité entre gauche et droite – permet par ailleurs d'éviter un usage trop politique de cet outil.

Troisième point : la suppression des rapports oraux règle un problème d'organisation. Les commissions gardent toutefois la possibilité de renseigner par écrit le Grand Conseil.

La dernière modification permet de conserver la pratique existante en termes d'indemnisation des membres du Grand Conseil pour leurs déplacements, celle des fonctionnaires ayant changé pour un système trop compliqué pour notre usage.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Sur le fond, le groupe UDC acceptera la révision de l'OGC proposée par la commission législative. La loi elle-même et les compléments que nous apportons aujourd'hui sont le reflet de la précision – qualité première de notre canton –, mais nous sommes plus dubitatif quand cette précision tourne au perfectionnisme compulsif, puisqu'il nous faut plus de 380 articles pour gérer et faire fonctionner notre parlement, alors que dans d'autres cantons, notamment alémaniques, 130 articles, voire moins, suffisent.

Comme exemple de ce perfectionnisme, nous pouvons citer le complément ajouté à l'article 28. La loi actuelle a permis de régler un cas précis de suppléance, se référant notamment à un avis de droit. La jurisprudence ne semble pas satisfaire les puristes et c'est ainsi que l'on complète la loi avec un article 28, lettre s^{bis}, qui – vous l'avouerez – n'est pas de nature à en faciliter la lecture.

Les articles 233 et 242 confirment la pratique actuelle. Ils ne sont guère indispensables, tout au plus utiles.

L'article 294 élargit les compétences du bureau. Cela ne nous pose pas de problème, mais de manière générale, nous souhaiterions qu'au lieu de travailler avec davantage d'articles dans l'OGC, il soit aussi laissé la permission au bureau de travailler selon les principes du bon sens, de la raison et de l'efficacité.

Enfin, l'article 332, qui éloigne les membres du Grand Conseil du statut de la fonction publique en ce qui concerne les frais de déplacement, est de nature à satisfaire le groupe UDC.

En conclusion, nous entrons évidemment en matière et nous accepterons les modifications, tout en demandant tout de même que l'on ne revienne pas trop souvent avec des révisions de l'OGC, mais que le bon sens et le pragmatisme passent avant le perfectionnisme, cher – dans tous les sens du terme – aux Neuchâtelois.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché avec un intérêt tout particulier sur le toilettage de l'OGC et est en accord avec les propositions de modification de la part du bureau, qui a très bien fait son travail.

Pour rappel, celles-ci sont devenues nécessaires au vu des différents événements récents, notamment des motions et postulats restés lettres mortes trop longtemps ; une personne élue sous une bannière, mais l'ayant quittée et cherchant à se faire remplacer en cas d'absence, mais ne sachant pas ce qu'il convenait de faire ; ou encore des dépôts tardifs d'amendements qui ont eu le malheur de susciter l'ire de certaines personnes dans l'hémicycle, mais qui parfois rendaient un fier service en comblant des lacunes. Le travail de parlementaire n'est définitivement pas un long fleuve tranquille !

Finalement, les remarques du Conseil d'État ont reçu un accueil à l'image de la célèbre fondue moitié-moitié. Celle concernant l'indexation de l'indemnité kilométrique sur celle de la fonction

publique nous a convaincu. Celle concernant le mandat du bureau de décider du sort des amendements tardifs – ou tout du moins ne respectant pas le cadre jusqu'à présent en vigueur – nous a laissé entrevoir une sorte de paternalisme. Oui, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers d'État, le bureau du grand Conseil est composé de personnes majeures et élues, donc apparemment capables de prendre des décisions éclairées au gré de leurs réflexions mises en commun, et nous accepterons résolument cette modification de l'OGC.

M. Christophe Schwarb (LR) : – À son tour, le groupe libéral-radical vous indique qu'il a pris connaissance du rapport de la commission législative, de même que de l'avis du Conseil d'État. S'agissant, comme on l'a dit, d'un toilettage, le rapport n'apporte pas de commentaire particulier et sera donc accepté à une très large majorité.

Nous n'allons pas ici, bien que ce ne soit pas l'envie de juriste qui manque, vous paraphraser tous les articles de loi qui ont été modifiés, mais il faut se référer évidemment au rapport complet de la commission législative, qui a intégré les commentaires du bureau à bon escient. On notera simplement les deux ou trois éléments suivants.

La nouvelle mouture de l'article 28, alinéa 2, OGC qui précise les conditions de remplacement d'un député, notamment en cas de changement de groupe : la solution qui a été adoptée est claire et précise.

On a parlé de la question des amendements : les modifications des articles 58 et 294 précisent également ces conditions de recevabilité et de traitement par le bureau des amendements. Là également, la solution proposée permet de traiter cette question de manière rapide et simple.

Il en va enfin de même pour le troisième objet, qui a été contesté par le Conseil d'État, c'est la question de l'indemnité kilométrique. La solution proposée, qui a fait l'unanimité d'ailleurs à la commission législative, est beaucoup plus conforme à la réalité que celle proposée par le Conseil d'État et engendre certainement moins de travail, donc moins de coûts pour l'administration.

Vous l'avez bien compris, en résumé, les modifications proposées sont claires et pragmatiques, et il convient d'accepter le rapport de la commission législative dans son ensemble.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État a déposé un bref avis portant seulement sur deux points. Il le confirme ici. Sur le premier point d'abord – le sort des amendements –, le Conseil d'État n'a pas préparé précisément d'amendement, se contentant de faire part d'une opinion qui ne relève pas, à son avis, d'un paternalisme touchant. Il s'agit de l'autorité amenée à décider du sort des amendements nouveaux : c'est l'apanage du bureau pour la commission, c'est plutôt l'apanage du plénum pour le Conseil d'État. Nous vous laissons bien sûr trancher.

Sur le second point – l'indemnité kilométrique –, avant la dernière intervention, nous avions cru comprendre que notre amendement avait fait mouche. Ce n'est pas si sûr que ce soit le cas. Il nous paraît, et c'est le fondement de cet amendement, qu'il est peu opportun que les députés ne soient pas indemnisés pour les kilomètres parcourus de la même manière que les collaborateurs de l'État. Cela nous paraîtrait, au fond, peu justifié et probablement mal compris tant de l'administration que de la collectivité publique en général.

Voilà sur ces quelques commentaires que le Conseil d'État s'est permis d'apporter à vos travaux.

Le président : – La parole n'est plus demandée, **l'entrée en matière n'est pas combattue**, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(3e bilan et toilettage)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 28, 58, 64, 233, 242 et 294 OGC. – Adoptés.

Article 332 OGC. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

> [2]*Le nombre de kilomètres est fixé selon le tableau annexé au* règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, *et le montant par kilomètre selon le tarif applicable aux titulaires de fonction publique.*

Cet amendement est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est adopté**.

Article 332 OGC. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 111 voix sans opposition.

ASSISTANCE JUDICIAIRE 19.602

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)

(Du 17 janvier 2019)

Avis du Conseil d'État

M[me] Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteure.

Débat d'entrée en matière

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – En 2015, la commission législative, alors qu'elle statuait sur le rapport du Conseil d'État 15.033, à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC) et de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP), a acquis la conviction qu'il était opportun de légiférer davantage en matière d'assistance judiciaire, non pas comme le proposait le Conseil d'État dans son rapport, qu'il a finalement lui-même retiré, mais par le biais d'une loi-cadre. En effet, lors de l'introduction des codes de procédure unifiés, notre Autorité avait choisi l'option d'insérer des dispositions d'applications cantonales dans diverses lois d'introduction.

Or, dans la pratique, il s'avère particulièrement compliqué de rechercher les dispositions pertinentes dans les diverses lois, et nous n'avons plus de vue d'ensemble. Ce constat effectué par des mandataires professionnellement qualifiés, il est de toute évidence partagé par des citoyens qui souhaiteraient simplement se renseigner sur leurs droits en matière d'assistance judiciaire.

L'objectif de la commission législative était donc de doter notre canton d'une loi-cadre permettant à tout un chacun d'y voir plus clair en matière d'assistance judiciaire. Notre commission a dès lors constitué un groupe de travail auquel ont été associés le Conseil d'État, le chef du service juridique, une représentante de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et le chef du service de la justice, en fonction des besoins. Après de nombreuses séances de sous-commission, plusieurs retours en commission plénière, des consultations auprès de l'Ordre des avocats, des Juristes progressistes, les autorités judiciaires, et un changement de législature plus tard, notre commission vous présente aujourd'hui le fruit de ses travaux.

Ne soyons pas trop ambitieux non plus, cette loi n'a aucune vocation à révolutionner l'assistance judiciaire et ne permettra pas, à elle seule, d'exaucer le vœu du Conseil d'État de diminuer drastiquement les coûts liés à l'assistance judiciaire, mais elle permettra d'y voir un peu plus clair et de donner une base légale unifiée pour les professionnels, mais surtout pour les Neuchâtelois et les Neuchâteloises.

La commission législative tient à préciser que le but de la loi n'est en aucun cas d'élargir les conditions d'octroi à l'assistance judiciaire, lesquelles sont fixées par le droit fédéral et que notre commission ne souhaite pas les étendre.

Concernant la position du Conseil d'État, notre commission ne partage pas sa proposition de renvoi en commission, estimant que les travaux ont déjà suffisamment duré et que les avis des organes consultés ont été largement pris en compte.

Concernant la maîtrise des coûts, ce projet de loi n'a pas vocation à la résoudre à lui seul. La commission estime toutefois qu'une base légale plus claire et que les directives qui vont être édictées de concert entre les associations professionnelles et la CAAJ quant à la présentation des mémoires, permettront à l'avenir des économies et surtout un grand gain de temps pour les magistrats qui procèdent à la vérification des mémoires de frais et honoraires des mandataires.

Dans le même ordre d'idées, les longs débats qui ont eu lieu sur la manière de rémunérer les déplacements permettront également une meilleure uniformisation des pratiques et, *a fortiori*, quelques économies pour l'État.

Pour la commission, le projet de loi tel qu'il vous est soumis est un projet de loi qui permet de clarifier les choses tout en respectant le droit fédéral, comme nous y sommes soumis, et partant, la commission vous invite à l'unanimité à accepter ce projet de loi.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Comme l'a rappelé la rapporteure, il n'existe aujourd'hui pas une loi dans le canton de Neuchâtel, mais une dispersion de dispositions dans plusieurs lois pour l'assistance judiciaire. C'est pourquoi la commission législative a jugé opportun de créer une loi-cadre qui regroupe toutes les dispositions, tout en introduisant des éléments nouveaux et intéressants.

À notre sens, cette nouvelle loi, simple, claire – peut-être avec un aspect didactique –, aidera non seulement les justiciables potentiellement concernés à comprendre s'ils peuvent faire appel à l'assistance judiciaire, mais elle facilitera également le travail des praticiens, quoi qu'en dise l'avis du Conseil d'État. Ce dernier déclare que la loi « amène peu de changements significatifs », alors que précisément, à notre sens, il y a des changements et des nouveautés. Nous notons par ailleurs également que le Conseil d'État n'a pas formulé de propositions plus novatrices ou plus concrètes pour amener des changements significatifs dans la loi.

Pour le groupe socialiste, la loi introduit plusieurs éléments intéressants : d'abord, le titre – *assistance judiciaire* et non plus *assistance juridique gratuite* – rappelle qu'il s'agit d'un prêt et non d'un don, et que toute personne dont le revenu s'améliore est tenue de rembourser cette assistance.

Deuxièmement, la médiation est prise en compte dans l'assistance judiciaire. Prendre en compte la médiation, c'est ouvrir la voie à des procès moins longs, moins coûteux, tant en termes humains que financiers.

La loi propose également des pistes pour réduire l'augmentation des dépenses de l'assistance judiciaire. Ce sont des pistes, plusieurs articles de loi permettent de réduire les dépenses de l'assistance judiciaire, comme la cession de créance en cas de gain du procès, à l'article 34, ou la clause qui permet d'aller rechercher les informations fiscales, à l'article 35, pour le service de la justice. Il y a aussi l'article 25, qui précise qu'il serait utile que la CAAJ élabore des directives pour une présentation uniforme des décomptes, ou encore la remarque dans le rapport de la commission judiciaire concernant l'article 7, qui invite la CAAJ à revoir ce formulaire. Nous pensons par ailleurs que les acomptes sur mémoire, précisés à l'article 28, constituent également une manière pour la justice de mieux suivre les frais de l'assistance judiciaire, et donc potentiellement de réaliser des économies.

Venons-en aux amendements. Le groupe socialiste soutiendra les deux propositions de la commission à l'article 39 et à l'article 26.

Le groupe socialiste a déposé, quant à lui, un amendement à l'article 22, alinéa 1, concernant l'indemnisation des mandataires professionnellement reconnus, qui accompagnent les personnes lors des dossiers liés au bail ou au travail. Notre groupe estime que l'indemnisation de 100 francs est insuffisante, et l'augmente, avec son amendement, à 180 francs. Mais nous avons vu qu'il y a aujourd'hui déjà un amendement du Conseil d'État, et donc nous reviendrons sur notre position de groupe lors du débat article par article.

Au final, nous tenons à souligner que l'augmentation des frais liés à l'assistance judiciaire n'est pas due à une pratique trop généreuse, comme le laisse supposer l'avis du Conseil d'État. Ce sont des changements de lois au niveau fédéral, mais aussi et surtout la situation précaire de beaucoup de nos concitoyens qui expliquent l'augmentation des frais liés à l'assistance judiciaire.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le projet de loi qui nous est présenté par la commission législative a les avantages suivants :

Il regroupe dans un seul texte les règles qui concernent l'assistance judiciaire. La matière est donc plus visible et plus lisible. Par ailleurs, il faut constater qu'actuellement, il existe des disparités d'application des règles de l'assistance judiciaire par les différents magistrats. Cette loi tend donc à unifier les différentes pratiques.

Les travaux de la sous-commission avaient aussi pour but de freiner l'augmentation des dépenses du canton liées à l'assistance judiciaire. Nous ne sommes pas convaincue que ce but soit atteint, et l'amendement socialiste à l'article 22 va encore aggraver ce point, mais nous reviendrons sur cet amendement ultérieurement.

Quant aux points critiquables de cette loi, on rejoint – paradoxalement – un des points positifs : le fait de regrouper les différentes dispositions qui traitent de l'assistance judiciaire en améliore la compréhension, mais on prend aussi le risque que l'évolution de ces dispositions, notamment le droit fédéral, ne soient pas reportée dans cette loi. C'est d'ailleurs un point qui a été critiqué en consultation et qui est aussi critiqué par le Conseil d'État.

Les travaux de cette loi ont pris beaucoup – on peut même dire trop – de temps en commission : 14 séances en sous-commission et 4 séances en commission plénière. La commission a fait un travail en profondeur et a consulté les milieux concernés. Nous ne pouvons donc pas comprendre la position du Conseil d'État qui demande le renvoi en commission de cette loi.

Nous vous communiquons en conclusion que le groupe PopVertsSol acceptera cette loi, et nous vous invitons à faire de même.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous lisons ici une intervention de M^me^ Nathalie Schallenberger.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance de ce rapport avec intérêt et il en remercie ses auteurs. Même si l'on peut s'interroger sur la nécessité de légiférer, alors que le droit fédéral règle en majorité ce domaine et que le droit cantonal le complète dans certaines lois, il n'est pas inutile de se doter, à l'instar d'autres cantons, d'une loi-cadre qui permet aux justiciables, mais surtout aux praticiens, de trouver toutes les dispositions relatives à l'assistance judiciaire dans une seule et même loi. Notre groupe apprécie l'ouverture qui donne la possibilité aux personnes bénéficiant de l'assistance judiciaire d'avoir accès à la médiation également. Enfin, la mise en place d'une directive de présentation des mémoires de frais et honoraires, qui a pour but d'uniformiser l'application de la loi et du calcul des mémoires d'honoraires des avocat-e-s, nous paraît également une bonne chose.

Vous l'aurez compris, Mesdames et Messieurs, le groupe Vert'Libéral-PDC approuve le rapport et la loi.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Le groupe UDC s'est interrogé sur la nécessité ou non d'une nouvelle loi sur l'assistance judiciaire. Une telle loi est-elle vraiment indispensable et va-t-elle générer des coûts supplémentaires ? Nous arrivons à la conclusion que le projet proposé n'est peut-être pas absolument indispensable, mais qu'il est néanmoins fort utile dans le travail concret. Certes, il concerne en premier lieu les autorités judiciaires et donc relativement peu de personnes, même si le nombre de personnes recourant à l'assistance judiciaire marque une tendance à la hausse. Nous rappelons que le texte proposé fait suite au retrait, par le Conseil d'État, d'un projet de loi fort complexe en 2015, portant sur des modifications des lois d'introduction des codes de procédure civile et pénale. Nous avons dès lors un peu de peine à comprendre aujourd'hui l'opposition annoncée du même Conseil d'État.

Sur le contenu de la loi proposée, comme toujours, le texte est détaillé et précis. Comme pour l'OGC discutée précédemment, il tend peut-être un petit peu au perfectionnisme neuchâtelois. Nous estimons cependant qu'il est de nature à clarifier les choses lorsque la justice doit statuer sur l'octroi ou non de l'assistance judiciaire. Il a fait l'objet d'une large consultation des milieux concernés et les avis exprimés ont été largement retenus. Bien entendu, le groupe UDC est très sensible aux conséquences financières de la loi ; la commission législative arrive à la conclusion que l'on devrait ainsi pouvoir générer quelques économies et, au contraire, le Conseil d'État dit que cela coûtera plus cher. Alors, qui devons-nous croire ? Nous pencherons, compte tenu aussi – et cela a été dit – de la longueur et de la méticulosité des travaux, pour l'avis de la commission, et sommes persuadé que les autorités judiciaires vont, au travers d'une application uniforme de la loi, veiller à limiter, voire à diminuer les dépenses. Nous relevons également que les tarifs proposés sont raisonnables, au vu notamment de la pratique d'autres cantons.

Pour le groupe UDC, les règles régissant le remboursement des frais d'assistance judiciaire sont extrêmement importantes. À ce sujet, le groupe UDC serait intéressé à connaître le montant annuel moyen qui est remboursé par les bénéficiaires de l'assistance. Il est pour le moins évident que l'autorité fiscale doit donner les renseignements qui sont demandés. C'est tellement évident

que la consultation de cette autorité n'était pas nécessaire, contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'État.

En conclusion, le groupe UDC entrera en matière et votera le texte proposé, y compris les amendements de la commission. Il refusera en revanche l'amendement du groupe socialiste, dans la mesure où il apparaît nécessaire de caler les montants sur des critères clairs et liés à des compétences professionnelles dûment sanctionnées par l'autorité.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous allons être très brève, au vu de l'ordre du jour chargé que nous avons. Le groupe libéral-radical acceptera le projet de loi tel que proposé. Nous reviendrons ensuite sur sa position détaillée, au moment des amendements.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État va vous rassurer d'emblée, il ne s'oppose pas avec la dernière énergie au projet de loi proposé qui, selon lui, relève davantage de la vaguelette que du tsunami.

Le Conseil d'État tient d'abord à saluer le travail effectué. Il tient toutefois à exprimer quelques regrets, ou disons trois bémols à la partition qui a été composée et qui n'en devient pas dissonante pour autant. Premier bémol : la commission n'a guère tenu compte de plusieurs avis exprimés en consultation, et notamment celui de l'autorité judiciaire. Deuxième bémol : la commission ne s'est guère préoccupée de l'évolution exponentielle de l'assistance judiciaire, et à cet égard – les chiffres de 2018 sont désormais tombés –, c'est encore 330'000 francs de plus par rapport à 2017. Or, de l'avis du Conseil d'État, tous les pans de l'activité étatique sont ou devraient être soumis à examen et limitation. Et enfin, troisième bémol : le vœu légitime en soi de tout regrouper dans une même loi n'est pas heureux en l'occurrence, dès lors que tout n'est pas de même niveau. Il y a du droit cantonal et du droit fédéral. Une modification ultérieure de ce dernier nécessitera une adaptation légale, donc lourde. En bonne légistique, on ne procède pas ainsi.

Le Conseil d'État reviendra ultérieurement sur l'amendement socialiste qui a été proposé et qui a engendré le fait – un peu « à la dernière », nous nous en excusons, mais l'amendement socialiste n'a pas été déposé en commission et c'est dommage – que le Conseil d'État a soumis à son tour un autre amendement pour limiter l'impact financier du premier amendement.

Le président : – La parole n'est plus demandée pour l'instant. **L'entrée en matière ne semble pas être combattue, elle est donc acceptée,** et nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 21. – Adoptés.

Article 22. –

Le président : – Nous sommes en présence de trois amendements :

Amendement du groupe socialiste

Art. 22 [1]L'indemnité due à l'avocat-e est calculée selon le tarif horaire suivant, TVA non comprise :

a) avocat-e *et mandataire professionnellement qualifié-e* : 180 francs
b) avocat-e stagiaire : 110 francs

c) (suppression de : mandataire professionnellement qualifié-e,) médiateur-trice : 100 francs

Signataire : Baptiste Hurni.

Amendement du Conseil d'État

Art. 22 [1]L'indemnité due à l'avocat-e est calculée selon le tarif horaire suivant, TVA non comprise :

a) avocat-e : Fr.180.-
b) mandataire professionnellement qualifié-e : Fr. 140.-
c) avocat-e stagiaire et médiateur-trice : Fr. 100.-

Amendement du groupe libéral-radical

Art. 22 [1]L'indemnité due à l'avocat-e est calculée selon le tarif horaire suivant, TVA non comprise :

a) avocat-e : Fr.180.-
b) mandataire professionnellement qualifié-e : Fr. 140.-
c) avocat-e stagiaire et médiateur-trice : Fr. 110.-

Signataire : Béatrice Haeny.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le Conseil d'État s'excuse de la tardiveté de son amendement. Que devrait dire le groupe libéral-radical d'un amendement que vous n'avez encore même pas reçu et qui a été déposé après celui du Conseil d'État !

L'amendement que vous êtes censés recevoir dans les secondes qui arrivent – nous allons être optimiste – est un compromis entre l'amendement du groupe socialiste et celui du Conseil d'État. Nous n'avons pas de position de commission à vous donner puisque ces amendements datent tous d'aujourd'hui et que la commission ne s'est pas formellement prononcée. Toutefois, nous ne pouvons que vous inviter à soutenir l'amendement du groupe libéral-radical.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Motion d'ordre ! Si nous avons bien entendu la rapporteure, elle nous parle, à l'article 22, lettre *c*, d'un montant de 110 francs alors que celui qui figure dans l'amendement publié est de 100 francs.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Il s'agit de 110 francs pour les médiateurs et médiatrices. Il y a une erreur dans la publication.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Avec la correction qui vient d'être annoncée, nous pensons que c'est une position intermédiaire entre notre amendement, qui voulait vraiment reconnaître la qualité du travail des mandataires professionnellement reconnus – et donc, il nous semblait que réduire ce travail à l'avocat stagiaire ne nous semblait pas pertinent – et celui du Conseil d'État. Cela nous semble donc un bon compromis proposé par le groupe libéral-radical, et le groupe socialiste peut entrer en matière, étant entendu que l'amendement qui vient d'être publié va être corrigé.

Le président : – Cela veut-il dire que vous retirez votre propre amendement ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – **Oui, Monsieur le président, nous le retirons.**

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous nous sommes interrogée s'il ne faudrait pas faire une interruption de séance pour que les groupes puissent discuter de ce point qui n'est quand même pas anodin. Pour nous, cinq minutes suffiraient.

Le président : – Monsieur Alain Ribaux, est-ce que vous voulez intervenir d'abord ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – **Le Conseil d'État retire son amendement** au profit de celui qui a été déposé par le groupe libéral-radical.

Le président : – Est-ce que la demande d'interruption de séance est maintenue s'il ne reste que l'amendement libéral-radical ?

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous ne demandons plus de suspension de séance. Nous nous rallierons à l'amendement libéral-radical.

Le président : – Nous n'avons plus qu'un amendement. Est-il combattu ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – On voit que les moyens humains sont parfois plus efficaces que les moyens électroniques. Nous regrettons que le groupe PopVertsSol ait décidé de ne pas demander d'interruption de séance. Nous n'allons pas insister sur cela, mais permettez-nous quand même de regretter qu'on en arrive à une situation où l'on doit décider de quelque chose qui est quand même relativement sérieux – c'est-à-dire le défraiement que l'on donne à des professionnels – avec, au fond, une situation qui ressemble un peu à un marchandage de tapis, avec des compromis. À titre personnel – et nous ne savons pas ce que pense notre groupe –, nous n'avons aucun critère pour savoir lequel des trois, même si l'on en a enlevé deux maintenant, mais nous trouvons un peu étrange que l'on dépose à la dernière minute des amendements pour les retirer cinq minutes après, en estimant que finalement, cela va aussi un peu différemment !

En gros, nous laissons le soin aux groupes de décider ce qu'ils veulent, mais en tout cas, en ce qui nous concerne personnellement, nous nous abstiendrons sur ce vote.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Pour répondre à votre question de l'instant, de manière formelle, le groupe UDC combat l'amendement pour les raisons que nous avons exprimées tout à l'heure. Sachant aussi le nombre gigantesque de séances qu'il a fallu pour constituer ce projet de loi, le groupe UDC privilégie la variante initiale.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous souhaitons juste vous donner quelques précisions. Un élément qui vous a peut-être échappé, il est assez peu fréquent que notre parlement rédige une loi de A à Z : normalement, notre parlement statue sur des rapports qui émanent des services du Conseil d'État, ce qui explique le nombre de séances bien plus important que pour les rapports ordinaires.

En ce qui concerne les différents amendements, il ne s'agit pas d'un marchandage de tapis. Les tarifs qui vous sont proposés sont ceux appliqués actuellement pour les avocats stagiaires. La seule nouveauté est d'avoir inséré la possibilité pour les médiateurs d'être rémunérés au niveau de l'assistance judiciaire de manière formelle, puisque cela se faisait dans des cas d'indigence mais qu'il n'y avait pas de base légale pour cela. Nous ne sommes donc pas dans quelque chose qui relève du marchandage de tapis, comme cela a été soulevé précédemment.

Le président : – Formellement, il ne reste plus qu'un amendement. S'il est accepté, il remplacera le texte du projet de loi. Il est combattu, nous allons donc le voter.

On passe au vote.

L'amendement libéral-radical est accepté par 99 voix contre 7.

Article 22. – Adopté.

Articles 23 à 25. – Adoptés.

Article 26. –

Le président : – Nous sommes en présence de l'amendement du groupe libéral-radical suivant :

> **Art. 26** *(Suppression de : En matière civile et administrative,)* Le mémoire d'indemnisation est communiqué à la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire pour lui permettre de se déterminer.
>
> **Motivation**
>
> Le projet de loi précisait qu'il s'agissait uniquement des matières civile et administrative alors qu'il concerne également la procédure pénale. En effet, l'article 19 Li-CPP sera supprimé. Il est donc proposé de ne pas mentionner les domaines nominativement pour que les trois domaines de procédures soient inclus.
>
> Signataire : Béatrice Haeny.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article 26. – Adopté.

Articles 27 à 38. – Adoptés.

Article 39. –

Le président : – Nous sommes en présence de l'amendement suivant de la commission législative :

> **Art. 39** Les décisions de l'autorité compétente de première instance concernant l'octroi, le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire, de même que la désignation d'un-e avocat-e, sa révocation, son remplacement et son indemnisation, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de *l'Autorité de recours en matière pénale du Tribunal cantonal.*
>
> Première signataire : Béatrice Haeny.
> Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Thomas Facchinetti, Zoé Bachmann, Hugues Scheurer, Jonathan Gretillat, Céline Vara, Pierre-André Steiner, Olga Barben, Corine Bolay Mercier, Veronika Pantillon, Christophe Schwarb.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc adopté.**

Article 39. – Adopté.

Articles 40 à 44. – Adoptés.

Titre et préambule. –

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 112 voix sans opposition.

APPROBATION DES BUDGETS COMMUNAUX 18.174

Rapport de la commission des finances au Grand Conseil
concernant
le projet de loi de députés Vert'libéraux 18.174, du 22 août 2018, portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget)

(Du 19 février 2019)

M. Grégoire Cario n'étant pas présent, le siège de rapporteur n'est pas occupé.

Débat

Le président : – En l'absence de M. Grégoire Cario, député suppléant n'étant pas appelé à siéger aujourd'hui, le président de la commission peut-il prendre la parole ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Effectivement, le rapporteur de la commission a siégé durant nos travaux. Il n'est pas là aujourd'hui puisqu'il fonctionne comme suppléant. Nous allons brièvement dire quelques mots sur le traitement du projet de loi, laissant ensuite la parole aux groupes pour faire part de leur position.

Le projet de loi 18.174 a été traité au cours de trois séances de commission. Nous avons reçu l'auteur et premier signataire du projet de loi pour entendre ses préoccupations. L'élément principal qui est mis en exergue par cette proposition de modification législative est, sur le fond, intéressant puisque nous entendons, année après année – en tout cas ces dernières années puisque notre Autorité avait pris la mauvaise habitude de modifier certains éléments du budget qui avaient une influence directe sur les budgets communaux –, les communes se plaindre car, par un effet de cascade, elles avaient un certain nombre d'incertitudes sur des chiffres parfois d'importance dans l'élaboration des budgets communaux et elles étaient empruntées, si ce n'est pour rendre leurs travaux budgétaires, à tout le moins lors de l'acceptation qui se fait, en général, au début décembre, juste avant ou juste après la session du Grand Conseil.

Néanmoins, la commission des finances a jugé que la modification proposée n'était pas essentielle. En effet, d'une part la motion communale de La Tène, qui a aussi été discutée ici, avait un certain intérêt de la part de la commission. Plutôt devons-nous peut-être modifier l'agenda des travaux budgétaires que modifier la loi, puisqu'un élément d'importance et qui a été le fondement de la non-entrée en matière de la commission est que l'exercice comptable, fondamentalement, doit avoir lieu du 1er janvier au 31 décembre d'une année, et donc se caler sur l'année civile, nombre d'inconnues par rapport au projet de loi n'ont pas trouvé réponse. Est-ce que formellement, c'était l'exercice comptable qui voyait son début et sa fin modifiés, ou simplement la ratification par le Conseil d'État du budget communal dans le premier trimestre ?

Nous donnerons pour terminer des exemples récents, qui ne doivent pas devenir la règle, c'est évident, mais des communes qui, pour de bonnes ou de moins bonnes raisons, n'ont pas bouclé leurs travaux budgétaires avant la fin de l'année, ont pu le faire dans les premiers mois de l'année suivante. Cela n'a pas posé, au niveau du fonctionnement institutionnel des communes, mais aussi de l'autorité supérieure ou en tout cas du Conseil d'État, de problèmes ou de mesures que l'on pourrait appeler de rétorsion, ni de grandes « remontées de bretelles ». Donc, la question est intéressante, et c'est vrai que lorsqu'une autorité modifie les règles du jeu et les impose à une autre, celle-ci est parfois dans une situation un peu délicate.

Néanmoins, dans la pratique actuelle de notre République et des relations entre l'État et les communes, la modification proposée ne nous semble pas être de nature fondamentale. C'est pourquoi la commission des finances n'est pas entrée en matière sur ce projet de loi et vous recommande d'en faire de même.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – En l'absence de M. Maxime Auchlin, qui était le dépositaire de ce projet de loi, nous lirons son intervention.

L'année passée, La Tène a fait part de la très étroite marge de manœuvre qu'ont les communes de ce canton pour boucler leur budget, alors que notre Autorité, à plusieurs reprises ces dernières années, votait pendant la session de décembre des mesures qui impactaient ces fragiles équilibres. Dans ce but, nous avions déposé ce projet de loi dont le principe était très simple : reporter la date de bouclement des budgets communaux. À la lecture du rapport, nous entendons l'opposition de la commission, tout en doutant de l'argumentation présentée. Nous regrettons toutefois que la préoccupation de La Tène n'ait encore pas trouvé de réponse de la part de cet hémicycle.

Dans l'optique de gagner du temps sur l'ordre du jour, **nous retirons ce projet de loi**, respectivement nous acceptons son classement par le biais du rapport.

Le président : – **Le projet de loi 18.174 est donc retiré.**

Le projet de loi de députés Vert'libéraux 18.174, du 22 août 2018, portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget), est retiré par ses auteurs. Le rapport est par conséquent classé sans vote.

LOI SUR LE DROIT DE PÉTITION (LDPÉ) 18.149

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé)

(Du 13 mars 2019)

M[me] Corine Bolay Mercier occupe le siège de rapporteure.

Débat d'entrée en matière

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – La commission législative a siégé à deux reprises pour traiter du projet de loi Fabien Fivaz, qui propose de modifier la loi sur le droit de pétition en y ajoutant un article 6a qui introduit la comptabilisation des signatures électroniques dans le décompte des signatures d'une pétition.

C'est la question de la domiciliation des signataires qui a occupé une grande partie des débats. Pour la commission, la domiciliation est une donnée importante. C'est pourquoi la commission propose d'ajouter à l'article 2 les deux mentions suivantes : le canton si la personne est en Suisse et le pays si la personne n'est pas domiciliée en Suisse. Avec 12 voix en faveur de cette proposition et 2 abstentions, la commission législative vous recommande d'accepter la loi portant modification de la loi sur le droit de pétition.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – La suggestion que nous vous avons faite vise à ancrer dans la loi un fonctionnement qui est plus ou moins la règle aujourd'hui. Les signatures récoltées en ligne sont généralement indiquées au bas des pétitions : il est écrit « tant de signatures manuscrites et tant de signatures électroniques », sauf que la loi, jusqu'à aujourd'hui, ne parlait pas du tout de ce point. La proposition que nous vous avons faite est donc de modifier la loi permettant de récolter des signatures par voie électronique.

La loi fédérale va dans le même sens, mais elle est un peu particulière, puisqu'elle sépare les pétitionnaires des signataires. Un pétitionnaire est une personne connue, qui donne son nom, etc., et qui dit : « j'ai ce texte à soumettre à une autorité », que ce soit le Conseil d'État, le Grand Conseil ou d'autres. Ensuite, il peut aujourd'hui, à l'appui de sa proposition, récolter les signatures. Ce sont uniquement des signatures manuscrites qui doivent être ajoutées. C'est un peu particulier car vous avez peut-être souvent soit récolté des signatures, soit signé une pétition. En règle générale, si vous êtes dans la rue et que vous récoltez des signatures, vous allez demander aux signataires leur nom, prénom, adresse, date de naissance, etc. De fait, vous faites des personnes qui vont signer non pas des signataires, mais des pétitionnaires.

La proposition qui vous est faite porte uniquement sur les signataires et non les pétitionnaires. Cela permettra donc d'éviter une chose, c'est de n'avoir que des pétitions en ligne, qui ne sont jamais des pétitions qui permettent d'être signées de façon manuscrite. Cela permet aussi d'éviter – car aujourd'hui les plateformes en ligne ne le permettent pas – de créer des systèmes pour avoir des pétitionnaires en ligne.

Nous avons eu un débat effectivement assez épique pour savoir s'il fallait avoir uniquement les noms et prénoms pour les signatures récoltées en ligne, ou si ces signatures devaient, en plus, comporter la commune, la localité, le canton, etc. C'est une discussion que l'on aura encore dans le courant de l'après-midi, puisque le groupe PopVertsSol a déposé un amendement pour revenir à la situation initiale du texte, qui ne demande que les noms et prénoms. Le problème de la récolte d'informations annexes, à notre avis, est double. Premièrement, elles peuvent être fausses : beaucoup de plateformes de récolte de signatures reprennent l'information liée à la position d'une personne, non pas en lui posant la question de savoir d'où elle vient, mais sur la base de la géolocalisation de l'adresse IP. Pour la plupart d'entre nous, si vous êtes connectés par exemple via l'ADSL, les adresses IP sont distribuées de façon régulière et changent régulièrement auprès

des personnes, ce qui fait que – vous avez peut-être déjà regardé – de temps en temps, quand un service ou un serveur vous localise, c'est à Pully ou à Lucerne, donc ailleurs que dans le canton de Neuchâtel, simplement parce que vous recevez l'adresse dynamique du serveur, et c'est cette adresse-là qui est géoréférencée, et non celle de votre domicile dans le cas de l'adresse IP. Il y a donc un risque, finalement, que l'information liée à la localisation soit fausse.

Deuxième risque que nous ne voulions pas prendre, c'est celui d'avoir des plateformes qui, finalement, servent à récolter un maximum d'informations sur des personnes. C'est déjà le cas aujourd'hui. *Change.org*, pour prendre cet exemple-là, vous demande nom, prénom, adresse e-mail, et va finalement créer une gigantesque base de données mondiale avec ces informations-là. Nous pensons qu'il serait de mauvais goût que l'on alimente encore ces systèmes-là en obligeant à avoir d'autres informations obligatoirement récoltées, typiquement ici le canton ou la commune, suivant si vous êtes Suisse ou étranger.

Nous vous demandons donc d'accepter notre amendement et, au final, d'accepter le projet de loi.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – À lire le développement et à entendre le déroulement des débats, le groupe Vert'Libéral-PDC a l'impression qu'une véritable usine à gaz a été créée pour une demande, finalement, très simple : prendre en compte les signatures en ligne des pétitions. La dernière mouture émanant du premier signataire, qui vient de s'exprimer, nous convainc par sa simplicité et nous ne suivrons dès lors que cette proposition, qui répond adéquatement aux besoins sans demander de détails excessifs et, comme cela a été dit, alimenter une base de données dont on ne connaît pas, ensuite, la finalité.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste soutient les nombreuses propositions d'élargissement et de modernisation de notre démocratie : droit de vote des femmes, suppression des districts et droit de vote des étrangers hier, droit de vote à 16 ans et parité au Grand Conseil aujourd'hui. La proposition Fabien Fivaz s'inscrit parfaitement dans cette dynamique. Si, à l'époque de la création du droit de pétition, la signature ne pouvait que revêtir la forme manuscrite, il en est désormais tout autrement. La population s'informe et se manifeste par des canaux variés et Internet en fait partie.

Ainsi, lorsque quelqu'un signe une pétition en ligne, il s'attend désormais à ce que l'autorité à laquelle elle est destinée prenne en compte sa signature virtuelle comme sa signature manuscrite. Et cela va de soi. Cette proposition concrétise donc simplement dans la loi ce principe.

Étant donné le caractère extrêmement peu contraignant de la pétition dans notre système envers les autorités, certains d'entre nous regrettent cependant que la commission ait restreint ce droit en exigeant la domiciliation des signataires, et soutiendront donc l'amendement du groupe PopVertsSol.

Nous soutiendrons le projet tel que présenté à l'unanimité, et très largement s'il est amendé. Nous pourrons, le cas échéant, évaluer le résultat dans quelques années et adapter la loi en conséquence.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Les droits politiques sont précieux et comme tout ce qui est précieux, il s'agit d'en prendre un minimum soin. Dès lors, autant le groupe UDC pourra entrer en matière sur la proposition libérale-radicale, qui est à l'ordre du jour et sera peut-être traitée à cette session, d'utiliser le Guichet unique pour authentifier la volonté citoyenne de signer un texte, autant la proposition faite ici d'autoriser la signature de pétitions officielles sur des plateformes en ligne est la porte ouverte à deux phénomènes dont notre société souffre déjà suffisamment pour qu'au sens du groupe UDC, nous ne les encouragions pas.

Il s'agit d'une part d'éviter les abus dans le remplissage de ces listes. Il n'y a aucun contrôle précis de l'existence d'une personne derrière son ordinateur, ni de moyen d'éviter le bourrage de listes de pétitions par des pétitionnaires particulièrement déterminés. Il est assez cocasse de remarquer que c'est de ceux qui s'inquiètent – à juste titre – du sérieux du vote électronique, qu'émane cette proposition qui permettrait à n'importe qui de signer n'importe quoi, n'importe quand.

Les listes de pétitions imprimées nécessitent une existence physique dans un périmètre donné, souvent distribué ou présenté par des personnes qui peuvent donner des explications complémentaires, et l'apposition manuscrite du nom permet, dans tous les cas, un contrôle

succinct du fait que chaque signature correspond à peu près à une personne différente. Rien de tout cela n'est possible, ou en tout cas contrôlable, avec des plateformes électroniques.

Il s'agit d'autre part de conserver un minimum de forme dans l'usage des droits politiques. On ne signe pas une pétition, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, comme on clique le bonhomme fâché sur les réseaux sociaux, sans même vraiment avoir lu les tenants et aboutissants de ce que l'on commente. À force d'avoir un avis aussi approximatif que déterminé sur tous les sujets de notre société, on en arrive à une « gilet-jaunisation » où l'on n'est jamais content de rien, mais sans proposer grand-chose de concret ni de réaliste, et en laissant surtout les autorités trouver des solutions que l'on n'a pas pu déterminer parce que finalement, souvent, soit elles n'existent pas, soit on n'a pas envie de les assumer. Notre démocratie mérite mieux que cet empressement incessant. Continuons donc, nous tous citoyens, à faire entendre nos voix, mais de manière posée et réfléchie.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Dès l'instant où nous passons le dernier, nous n'avons pas besoin de vous raconter comment fonctionnent les pétitions et comment elles sont aujourd'hui récoltées, puisqu'une seule signature permet à une pétition d'aboutir, et toute la question est de savoir ce que l'on fait de toutes les autres. Le groupe libéral-radical, pour dire la vérité, est extrêmement partagé au sujet du projet de loi proposé. En effet, une grande partie estime que la modification de loi n'a aucun sens et dénature complètement cet outil démocratique.

En autorisant la prise en compte des signatures électroniques, on perd de vue le but de la pétition, qui doit permettre en premier lieu à des personnes directement impliquées de se manifester. Actuellement, seules les signatures manuscrites sont prises en compte, alors que les signatures électroniques sont mentionnées pour mémoire. Avec le nouveau système, il n'y aura plus besoin de faire de récoltes de signatures, puisque les signatures électroniques seront directement prises en compte, ce qui évidemment va faciliter le travail des pétitionnaires mais, comme nous l'avons dit, dénature complètement l'outil en lui-même. Ainsi, on pourrait par exemple se retrouver avec une pétition munie de plusieurs milliers de signatures de personnes n'habitant absolument pas le canton, voire pas la Suisse et qui ne sont, au fond, pas directement concernées par la pétition en elle-même.

C'est pourquoi, au sein de la commission législative, cet élément qui nous paraît central a été très largement débattu pour arriver à un compromis. Le projet de loi initial avait été totalement combattu par les représentants du groupe libéral-radical en commission législative. Le projet que l'on vous propose aujourd'hui, qui dit que les signataires doivent indiquer le canton de domicile pour les personnes habitant en Suisse, et le pays pour les personnes domiciliées hors de Suisse, nous paraît le minimum acceptable pour comprendre, au fond, le poids d'une pétition. Encore une fois, si vous avez 10'000 personnes qui habitent à l'autre bout de la planète, ou 10'000 personnes qui habitent dans le canton, qui signent une pétition, le poids n'est pas tout à fait le même.

Tout cela pour vous dire que le groupe étant extrêmement partagé, une partie acceptera uniquement le projet de loi qui vous est proposé, modifié par la commission législative, c'est-à-dire avec la mention du canton et du pays de domicile, et nous combattons fermement l'amendement du groupe PopVertsSol que nous venons de recevoir. Si cet amendement devait passer, alors le groupe libéral-radical refusera la loi ainsi amendée.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas au projet de loi et, en particulier, il salue la distinction qui a finalement été opérée entre les pétitions et les initiatives ou les référendums, seules les premières faisant l'objet du présent rapport. L'autre volet est en effet pris en compte par le dépôt d'une motion : il paraît en effet clair que plusieurs points méritent un examen nettement plus approfondi.

À vrai dire, même pour les pétitions, le gouvernement n'est pas complètement enthousiaste. On supprime en effet, avec la voie électronique, l'acte citoyen de la récolte concrète des signatures, les yeux dans les yeux. Mais c'est le progrès, il faut s'y résoudre et s'agissant d'une pétition, cela ne paraît pas trop grave. Par ailleurs, il y aura lieu, bien sûr, de tenir compte d'échelles qui seront désormais différentes, avec des pétitions potentiellement soutenues à futur par des dizaines de milliers de signatures rendues possibles par la voie électronique, éventuellement même par des biais automatiques. Mais c'est là une question de perception et de pondération que nos autorités sauront sans doute faire.

La situation est bien sûr tout autre pour le référendum ou l'initiative populaire, mais nous y reviendrons en temps utile, dans le cadre de la réponse à la motion que vous ne manquerez pas d'accepter prochainement.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous aimerions juste réagir à une information qui a été donnée, sauf erreur, par le porte-parole du groupe UDC : il y a vraiment cette différence, dans la loi neuchâteloise, entre un pétitionnaire et un signataire d'une pétition. Aujourd'hui, si vous prenez l'article 6 de la loi sur le droit de pétition, qui parle de la récolte des signatures, elle dit simplement : « Les signatures récoltées doivent être manuscrites », sans autres indications. C'est dire qu'il n'y a aucun contrôle. Si vous voulez, c'est ce que nous avons essayé d'expliquer au début de notre intervention, aujourd'hui, quand on récolte des signatures dans la rue, comme vous l'avez dit, ce qu'on fait, c'est que l'on demande pléthore d'informations aux signataires. Et du coup, on en fait *grosso modo* des pétitionnaires. Si vous avez à chaque fois le nom, prénom, adresse, commune, date de naissance et signature, vous faites des gens que vous faites signer des pétitionnaires et non pas des signataires. Et aujourd'hui, la loi vous permet d'aller juste récolter des signatures à l'appui de votre pétition. Vous faites une pétition au format PDF, vous la mettez en ligne, vous faites signer les gens en leur demandant juste une signature et vous l'envoyez. Ils valent, sans que vous sachiez d'où ils viennent, sans que vous ne sachiez rien du tout, vous n'avez pas besoin de le faire les yeux dans les yeux, c'est juste une signature que vous demandez à des gens.

Aujourd'hui, on ne fait pas comme cela, c'est vrai, on demande beaucoup d'informations aux signataires, mais ce n'est pas de cette manière-là qu'a été voulue la loi. La loi – à notre avis, mais ce n'est pas nous qui l'avons rédigée – a été voulue dans un cadre relativement simple, c'est celui de dire : en Suisse, on a des initiatives, des référendums, dans le canton de Neuchâtel – à l'échelle cantonale – la motion populaire, où on a un contrôle, où on exige la citoyenneté pour pouvoir utiliser ces outils pour interpeller les autorités, et l'on a gardé cet autre outil qu'est celui de la pétition, qui permet, dans le canton de Neuchâtel, à une seule personne d'interpeller les autorités et – mais c'est le choix des autorités de le faire ou non – d'être reçue, d'être écoutée et ensuite, qu'à travers ce projet, il y ait quelque chose qui se fasse ou non. Et donc, le projet qui vous est soumis, c'est juste d'ajouter la signature électronique au même titre que ces signatures manuscrites sans autres indications, pour qu'elle ait finalement le même poids.

Pour notre part, nous regrettons juste que l'on ait ce débat pour savoir si vraiment une signature, mais juste la signature… si quelqu'un, aujourd'hui, s'amuse à bourrer une urne ou une pétition électronique en mettant douze fois des faux noms, il peut faire la même chose avec des signatures. Nous sommes désolé, mais il peut être pétitionnaire et ensuite inventer mille signatures, et il y aura mille signatures en bas exactement de la même manière, et l'on ne verra pas la différence. C'est cela dans ce débat qui nous choque un peu, c'est que finalement, aujourd'hui, on n'a pas de contrôle formel des signatures dans le droit de pétition, et on aimerait le renforcer parce qu'on a l'impression que la signature manuscrite, mais juste la signature, a plus de poids que les nom, prénom et adresse e-mail dans un système comme *change.org,* et nous, nous avons l'impression que cela n'est pas le cas.

Nous vous demandons d'accepter le projet parce qu'il permet d'étendre le droit de pétition tel qu'il est utilisé par une majorité des gens aujourd'hui et d'éviter de mettre trop d'informations derrière, aussi parce que vous verrez un jour où l'autre, si l'on exige la commune, on aura un débat pour savoir pourquoi il y a tant de Lucernois ou tant de Vaudois qui soutiennent un projet dans le canton de Neuchâtel, alors que ces gens sont juste des Neuchâteloises et des Neuchâtelois qui ont signé la pétition à travers une connexion qui, malheureusement, est localisée dans un autre canton.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le débat est intéressant, mais il faut quand même peut-être le repositionner un peu sur ce qui est probablement l'un des instruments les plus faibles, si vous nous permettez l'expression, dans le système démocratique que nous avons.

Nous étions assez content de l'intervention du Conseil d'État qui a un peu recadré quand même le débat par rapport à certaines autres interventions que l'on a entendues et qui nous semblaient un peu mélanger allégrement les genres. Nous ne sommes pas du tout sur le même niveau de formalisme et de poids, en termes d'actes de civisme, que quand on parle de récolter des signatures pour un référendum ou une initiative pour lesquels des règles très claires, qui doivent

absolument être respectées, doivent être imposées. Ceci étant dit, est-ce que, sur le fond, on doit autoriser la récolte de signatures par voie électronique ? Honnêtement, on est dans une époque qui permet de le faire. Simplement, on aura un autre instrument. En fait, avec cela, on crée en réalité encore une distinction entre une pétition, dont les signatures pourront toujours être récoltées à proximité – et nous pensons que cela continuera de se faire, notamment dans les quartiers ou les villages, dans les entités les plus petites de notre démocratie –, et qui aura une valeur certainement différente qu'une pétition qui aura été récoltée en ligne, dans des conditions dont on ne saura pas grand-chose et pour laquelle, finalement, le chiffre ne signifiera rien. Nous aimerions quand même relever que, déjà aujourd'hui, des signatures collectées pour des pétitions de manière traditionnelle peuvent conduire, bien sûr techniquement avec plus de difficultés, à peu près au même résultat puisque, dans certaines des pétitions qui ont eu un succès certain – nous pensons à celle concernant la Haute école de musique, que nous soutenons par ailleurs –, il y a des milliers de personnes qui ont signé cette pétition, très loin des frontières de notre canton.

Nous croyons qu'en fin de compte, il faut vraiment peut-être que l'on ne fasse pas une guerre de tranchées par rapport à une petite évolution qui, à notre avis, est tout à fait normale et qui va dans le sens de l'évolution technologique actuelle, qui donne peut-être un instrument supplémentaire pour l'expression d'une certaine sensibilité de l'opinion, mais que nous devrons – soit en tant qu'autorité exécutive, soit en tant qu'autorité législative – aussi pondérer au moment de son traitement, en fonction de la manière dont les signatures auront été collectées.

En fin de compte, nous croyons que cela a été dit, le point le plus important est d'éviter qu'une collecte de signatures par voie électronique serve à constituer une base de données avec des noms et des adresses de personnes qui ne peuvent effectivement pas être contrôlés. Il y en a déjà bien assez aujourd'hui, cela a été dit plusieurs fois, et dans ce sens-là, nous pensons que c'est la seule cautèle que l'on doit avoir par rapport à la proposition qui a été faite aujourd'hui.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous croyons qu'effectivement, nous sommes tous d'accord pour dire que dans la manière dont le droit de pétition est conçu, il est effectivement l'instrument le plus faible de ces possibilités de s'adresser à l'autorité. Mais comme il est le plus facile, nous croyons que l'on constate tous aussi qu'il est de plus en plus utilisé. Il s'agit donc probablement aujourd'hui de se poser les questions nécessaires pour que sa facilité ne devienne pas un oreiller de paresse de l'utilisation des droits politiques. Et à ce titre-là, nous pouvons tout à fait rejoindre l'avis du député Fabien Fivaz sur le fait que, finalement, la loi actuelle est perfectible. Donc, il ne s'agit pas, à notre sens, de la rendre encore plus perfectible en autorisant et en légitimant mieux que ce n'est possible aujourd'hui. Et vous avouerez que la différence entre pétitionnaires et signataires est quand même à peu près incompréhensible pour le commun des mortels, voire pour les autorités, et il s'agit d'éviter de légitimer des usages qui sont quand même plus facilement falsifiables – nous croyons qu'il n'a jamais été dit que le fait de signer de manière manuscrite était infalsifiable et tout à fait précis –, mais de faciliter la falsification ou la transgression de la volonté d'un certain nombre de personnes d'exprimer une idée.

Donc, vraiment, ne rendons pas les choses encore plus floues et mal fichues qu'elles le sont certainement avec la base légale actuelle.

Le président : – L'entrée en matière est-elle combattue ? Si ce n'est pas le cas, **elle est acceptée**.

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé)

Article premier de la loi de révision. –

Article 6a LDPé. –

Le président : – A l'alinéa 2 de cet article, nous sommes en présence de l'amendement du groupe PopVertsSol suivant :

[2]Elles doivent comporter au moins les noms et prénoms des signataires. *(Suite supprimée.)*

Nous allons passer au vote sur cette proposition.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 60 voix contre 52.

Article 6a LDPé. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 62 contre 51.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DU GRAND CONSEIL, D'UNE PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE, D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT ET DE DEUX MEMBRES

Le président : – Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les cinq députés suivants :

Président :	M. Marc-André Nardin
1re vice-présidente :	Mme Anne Bourquard Froidevaux
2e vice-président :	M. Baptiste Hunkeler
Membres :	M. Quentin Di Meo
	M. Michaël Berly

(Applaudissements.)

DISCOURS PRÉSIDENTIELS ET MÉDAILLE DU MÉRITE À M. FRANÇOIS KONRAD

Discours de M. François Konrad, président du Grand Conseil sortant de charge

Monsieur le président du Grand Conseil,
Madame la conseillère d'État,
Messieurs les conseillers d'État,
Madame la chancelière,
Madame la secrétaire générale,
Mesdames et Messieurs,

Il y a une année, à l'occasion de la fin de la présidence de M. Jean-Paul Wettstein, je faisais part de mon impression que son mandat venait de commencer.

De même pour celle que je termine maintenant, où je n'ai pas l'impression qu'une année est déjà passée. C'est plutôt bon signe.

La fonction est bien sûr très prenante, tant pour ce qui a trait à la gestion des débats en plénum qu'à l'occasion des multiples représentations qu'il nous est donné de faire.

Sur le plan des débats, j'aimerais tout d'abord vous remercier pour leur qualité. Ils ont été plutôt détendus et cela est dû en particulier à l'importance du travail effectué préalablement en commission.

Sans bien sûr être exhaustif, je prendrai deux exemples qui viennent imager mon propos. Tout d'abord, les débats sur le budget 2019, qui ont pu se dérouler sereinement grâce à l'important travail effectué en amont par la commission des finances. De même pour la commission Santé, dont le travail a permis d'aboutir à une acceptation de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE).

Les représentations sont une autre face du mandat de président. Celles-ci sont riches, variées, et permettent d'aller à la rencontre de personnes qui s'engagent pour le bien de la communauté.

Je garderai un souvenir très fort de ces moments qui sont l'occasion de faire le lien, au fil des législatures, entre le monde politique et les habitantes et habitants de ce canton. Et même, pourrions-nous dire, hors canton, lors d'un chaleureux moment passé avec le Cercle des Neuchâtelois de Lausanne, à l'occasion de la commémoration du 1er Mars.

J'aimerais également dire ma reconnaissance pour l'un des acteurs incontournables pour une bonne marche du Grand Conseil, soit toute l'équipe du secrétariat général et tout particulièrement sa responsable, Mme Janelise Pug, que je tiens à remercier pour son travail et son soutien.

Je ne serais pas complet sans remercier également mon épouse pour son appui pendant cette année particulière.

J'aimerais maintenant passer à quelque chose de plus concret en remettant quelques présents qui proviennent du magasin d'alimentation à vocation sociale, « Aux paniers gourmands » à Neuchâtel.

Ce sont donc des produits du terroir que je vais d'abord remettre à l'huissière du Grand Conseil, Mme Véronique Comtesse, qui fait, entre autres, l'interface avec les personnes bloquées par des voitures de députés. Elle a même eu affaire il y a peu à un conducteur de locomotive, ce qui n'est pas banal. Je tiens à la remercier pour son travail et je l'invite à venir chercher ici son cadeau.

(Remise du cadeau et applaudissements.)

Merci également à la chancelière, Mme Séverine Despland, pour la qualité de son travail et pour sa disponibilité. Je l'invite également à venir ici.

(Remise du cadeau et applaudissements.)

Merci aussi à M. Marc-André Nardin, qui va reprendre sous peu le flambeau. Je lui souhaite le meilleur pour cette année présidentielle.

(Remise du cadeau et applaudissements.)

Enfin, une mention toute particulière à notre secrétaire générale, Mme Janelise Pug. J'aimerais lui dire un chaleureux merci pour son travail et son soutien tout au long de l'année. On pourrait difficilement travailler sans l'importance de ce soutien.

(Remise du cadeau et applaudissements.)

Voilà, j'arrive au terme de mon intervention. Je vais d'abord remettre la cloche à M. Nardin, qui en fera un bon usage durant toute cette année.

(Remise de la cloche et applaudissements.)

Je vous remercie de votre attention et je vais passer à l'étape suivante, soit inviter le nouveau bureau à prendre place.

(Le nouveau bureau prend place.)

M. Marc-André Nardin, nouveau président du Grand Conseil, prononce le discours suivant :

Monsieur le président du Conseil d'État,
Madame et Messieurs les conseillers d'État,
Mesdames et Messieurs les députés,
Madame la chancelière d'État,
Mesdames et Messieurs du secrétariat général du Grand Conseil,
Madame l'huissière,
Messieurs à la régie,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Ma très chère famille,
Mesdames et Messieurs,
Chers invités,

« Sic transit gloria mundi »

Et c'est ainsi que passe la gloire du monde… !

Cher François,

Voici une année que tu fus, par tes pairs, élu président du Grand Conseil. J'ai choisi cette citation latine non pas en raison de la langue dans laquelle elle est rédigée, mais en raison du fait que, quel que soit l'honneur qui t'a été fait, tu dois aujourd'hui t'en séparer.

Il en allait de même des papes pour lesquels ces mots étaient prononcés lors de leur intronisation – seul mot valable pour le pape et non pas pour le président du Grand Conseil –, afin de leur rappeler qu'ils n'étaient que des hommes et qu'ils devaient se garder de tout orgueil ou vanité.

François, tu as ainsi été notre pape à nous pendant une année, et nous avons pu apprécier à quel point tu avais mis en application les enseignements de ces sages paroles.

Tout d'abord, tu ne t'es réclamé d'aucune infaillibilité : lorsque nous discutions, au sein du bureau, des questions de recevabilité des propositions parlementaires, lorsque nous décidions des modes de débat à adopter, jamais tu n'es intervenu en premier en disant *« Je pense que … »* ! Tu nous as toujours écoutés, et acceptais que ton avis ne fût pas prépondérant.

Mais tu nous as écoutés non pas distraitement, mais toujours avec attention et intérêt. Ce n'était pas une écoute passive, mais une écoute empreinte du désir de comprendre, et partant, d'échafauder des solutions qui devaient alors devenir communes à tous.

Et quelle que fût l'opinion que nous exprimions, respectueusement, tu en prenais note, ne mettant jamais en avant tes propres choix.

Un pape, donc, mais plutôt dans le sens non pas d'un chef, d'un souverain, mais d'un père, aimable vis-à-vis de chacun d'entre nous, nous traitant avec égalité.

Tu as, dans la direction des débats, laissé aussi à chacun toute la liberté de parole dont ils estimaient avoir besoin, parlementaires, et aussi… conseillers d'État !

Et même si, parfois, notre désir de parler a été si grand que l'avancement de nos travaux en a été perturbé, tu n'en as fait grief à personne, prenant acte simplement de la situation. Le travail que tu as ainsi accompli à notre service, tu l'as toujours exécuté avec bonne humeur, ton petit sourire et tes yeux rieurs permanents : bref, sérieux comme un pape, tu ne le fus point !

Sois donc remercié par la République qui te remet la médaille du mérite, sous les applaudissements de nous toutes et tous, que j'invite à se lever.

(Remise de la médaille du mérite à M. François Konrad.)

(Applaudissements.)

J'aimerais maintenant encore vous livrer quelques réflexions concernant l'utilité du parlement, son mode d'élection, et la question qui se posera à chacun d'entre nous, lancinante, ces prochaines années.

Il faut bien le dire, les manifestations des gilets jaunes en France, les manifestations à travers toute l'Europe de notre jeunesse concernant le climat, ainsi que la révolution numérique, m'ont poussé à me poser la question : un parlement, c'est-à-dire des représentants du peuple, a-t-il encore un sens ?

Sur le plan de la révolution numérique, et je le constate chaque fois que j'ouvre un dossier à mon étude, extrêmement rares sont celles et ceux qui n'ont encore pas d'adresse électronique. Il est certain que d'ici quelques années, tout le monde sera connecté.

Ainsi, en dehors de tout débat quant à la sécurité des communications par internet, on pourrait imaginer débattre et voter en faisant participer toute la population de manière directe, comme une vaste *Landsgemeinde* !

Je me suis alors permis un petit retour vers le passé.

Athènes a été le berceau de la démocratie. Le peuple exprimait sa volonté par l'*ecclésia,* qui réunissait tous les citoyens d'Athènes. Eh bien, même à Athènes où, rappelons-le, seuls 30'000 citoyens avaient le droit de vote, soit des hommes majeurs, à l'exclusion des femmes, des étrangers et des esclaves dont on a avancé le chiffre de 400'000 à la fin du IV^{e} siècle avant Jésus-Christ, donc même dans une assemblée si restreinte, les Athéniens ont mis sur pied une assemblée les représentant, soit la *boulè*.

Cette assemblée était composée de 500 personnes, choisies parmi les dix tribus athéniennes qui recouvraient l'intégralité du territoire de la république. Et c'est là que l'on trouve l'institution du tirage au sort, tant invoqué à l'heure actuelle, dont se sont réclamés par ailleurs certains membres

de la commission des institutions pour proposer un tel tirage au sort afin de départager les conseillers communaux élus députés du Grand Conseil, mais en surnombre.

Concernant la répartition des compétences entre l'*ecclésia* et la *boulè*, la première disposait exclusivement des compétences législatives, la deuxième n'étant qu'un organe de représentation indirecte du peuple, mais qui préparait les décisions de la première.

Ainsi, il n'existait aucune délégation définitive des pouvoirs du peuple à un organe de représentation indirecte, ce qui n'est au contraire pas du tout le cas chez nous, puisque, sauf référendum facultatif, les lois deviennent définitives.

La question se pose dès lors de savoir s'il est judicieux de tirer au sort vous – Mesdames et Messieurs les parlementaires –, membres d'un organe qui ont un tel pouvoir.

J'ai aussi actualisé mes recherches. Athènes, c'est très beau, mais nous vivons quand même dans le XXIe siècle. Je me suis un petit peu promené sur Internet et j'ai découvert que le débat autour du tirage au sort est d'actualité. Je fais référence à des articles d'un certain M. François Jortray, ainsi qu'à une future initiative populaire qui va être lancée au niveau fédéral pour l'élection des conseillers nationaux par tirage au sort, par l'Association dénommée Genomi.

Toutefois, il existe une différence fondamentale entre les réflexions de M. Jortray et le contenu de l'initiative : M. Jortray indique expressément que *« dans certains cas, la délégation de certains pouvoirs législatifs peut s'effectuer à des délégués sélectionnés par tirage au sort dans un cercle de candidats répondant à des critères de compétence »*.

Le parfait tirage au sort n'est donc pas possible puisqu'il faut d'abord déterminer un cercle de personnes compétentes ; se pose dès lors la question de savoir qui va déterminer de quelles compétences ont besoin les personnes ainsi choisies, ce qui va bien naturellement limiter le choix, ce qui revient à nier le tirage au sort en lui-même, pour ne pas parler du pouvoir exorbitant qui serait donné à ce tiers décideur des compétences.

La mise en pratique du tirage au sort, même si l'on entre en matière concernant son idée, est donc parsemée d'embûches insurmontables, qui sont sa négation elle-même.

Il convient toutefois de constater, et c'est là ma deuxième réflexion, que l'évocation, à l'heure actuelle, dans notre société, d'un tel système doit nous interpeller quant aux motifs pour lesquels il est proposé. Ces initiateurs partent de la présomption que tout citoyen a les mêmes compétences pour régler les problèmes qui se posent à la société. On ne se préoccupe donc plus des partis, de leur programme, puisque les heureux élus le sont par hasard, sans que le corps électoral ne donne son avis. C'est très bien, tout le monde se repose !

Vous m'avez compris, se pose alors la question cruciale : à quoi sert un parti ?

Il faut bien convenir que depuis la chute du mur de Berlin en 1989, l'opposition idéologique gauche-droite n'existe plus. Nous sommes tous entrés dans une espèce de sociale démocratie et la seule question qui subsiste est non pas celle de la construction d'une société idéologiquement plus juste, mais d'une répartition des richesses plus équitable. Quel est alors le rôle d'un parti ? Ne défendons-nous alors plus que des groupes d'intérêts ?

Des événements tout récents nous poussent à penser le contraire.

M. Macron, dans son discours à la télévision du 25 avril 2019, après avoir, tel Jupiter, deux ans auparavant, été à l'intérieur de la cour du Louvre – c'est la cour royale, ne l'oublions pas –, a finalement écouté les plaintes de ses « sujets » et a convenu que le train de mesures qu'il proposait devait être réalisé grâce aussi aux corps intermédiaires (parlement, partis politiques, syndicats d'employeurs et d'employés, etc.). Il est d'ailleurs singulier de constater que M. Macron est arrivé au pouvoir au sommet d'une vague composée d'électeurs qui ne formaient pas un parti et qui est peut-être en train de le devenir aux élections européennes, mais on peut toujours se poser des questions. Ceci démontre qu'on ne saurait faire fi de la démocratie indirecte, et naturellement des partis qui sont indispensables pour son fonctionnement.

Certains pourraient objecter : *« Créons une énorme Landsgemeinde où les citoyens suisses, par exemple, auraient été convoqués pour délibérer et voter par internet à certaines heures de la semaine, voire pendant tout le jour, voire n'importe quand »* ! Je vous pose une question : aurait-on alors, à ce moment-là, trouvé un président pour gérer les débats ? En tout cas, je n'aurais jamais postulé !

Vous l'avez bien compris, même si les idéologies politiques classiques ont disparu, vous restez toutes et tous utiles à la société car, comme la *boulè* athénienne, vous êtes le lieu privilégié des discussions, des dialogues pour que puissent se nouer et aboutir des solutions communes et favorables à la *res publica*, à la République.

En tant que partis, nous devons rester vivants, à l'écoute de la population, et être toujours ce lien indispensable entre le corps électoral d'une part et les pouvoirs législatif et exécutif d'autre part.

Ainsi, pas de tirage au sort, préservation et si possible consolidation des rôles des partis et dialogue de ceux-ci avec tous les courants d'opinion.

Il existera – et ce sera là ma troisième et dernière réflexion – une très grande différence entre toutes les années que nous avons vécues jusqu'au début du XXIe siècle, et y compris jusqu'à présent : nous sommes en effet passés d'un monde infini où tout était possible, à un monde fini, et ceci en fonction de l'impact de l'homme sur son environnement.

Aussi loin que remonte l'histoire de nos civilisations occidentales, et je ne peux citer l'origine et le développement des civilisations orientales car j'en suis ignorant, nos civilisations occidentales se sont toujours construites en opposition à la nature. Il s'est toujours agi jusqu'à présent de régner sur elle, voire de la soumettre.

Il existe à ce sujet deux théories :

– l'Américain Lynn White, qui écrivait déjà en 1967 que les problèmes de pollution de l'environnement prenaient racine dans l'enseignement de la religion judéo-chrétienne, érigeant l'homme en maître de la nature ;

– l'autre théorie, en réaction à celle-ci, est celle de la religion catholique qui dénonce la dérive humaine du contrôle absolu du réel, à savoir *« Le fantasme de la maîtrise totale du réel »* (Encyclique du Pape de 1991).

Néanmoins, même si la responsabilité est rejetée par l'Église sur l'homme, il n'en subsiste pas moins que c'est à lui et à lui seul, maintenant, d'être conscient de ses responsabilités vis-à-vis des générations futures.

Ce changement de paradigme, fondamental, à savoir que l'homme ne peut agir sans respecter la nature, va révolutionner notre pensée politique.

Il s'agira alors, dans le cadre de nos institutions, avec le respect de la loi et des libertés fondamentales, de changer ladite loi pour que les conditions de notre vie à toutes et à tous soient préservées, tout en maintenant une société libérale.

La répartition entre nous des charges en découlant, voilà qui va nous occuper fondamentalement, en parallèle des justices sociales qui motivent chacun d'entre nous.

Merci de votre attention.

(Applaudissements.)

Le président : – Quelques petites informations d'ordre pratique : la séance de cet après-midi est donc levée. Officiellement à partir de maintenant, vous êtes en congé, et elle reprendra demain matin à 8h30.

Maintenant, vous êtes toutes et tous invités à vous rendre à La Chaux-de-Fonds où un apéritif sera servi par la Ville à partir de 17h30 sur la Place de la Gare. Ensuite, vous vous déplacerez – celles et ceux qui l'ont prévu – dès 18h45 en bus jusqu'aux Anciens abattoirs. Mais rassurez-vous : c'est désaffecté ! C'est là que la soirée festive aura lieu. Je vous remercie de votre attention et à bientôt !

Séance levée à 16h30.

Les présidents,

F. KONRAD
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 28 et 29 mai 2019

Séance du mercredi 29 mai 2019, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 105 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
M. Pierre-Alain Borel	M. Karim Djebaili
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
M. Éric Flury	Mme Françoise Jeanneret
Mme Josette Frésard	M. Bastian Droz
Mme Françoise Gagnaux	M. Mauro Vida
M. Daniel Geiser	M. Jean-Claude Guyot
M. Richard Gigon	–
Député absent non excusé	
M. Niel Smith	–

Le président : – Bonjour, la séance débute. D'abord, nous tenons à remercier toutes les personnes qui étaient présentes hier soir à la fête qui s'est donnée à La Chaux-de-Fonds, et pour tous ceux qui étaient absents, nous devons dire que tout le monde a bien ri, croyons-nous, et tout le monde a eu beaucoup de plaisir.

Nous passons sans autre à l'ordre du jour et aux réponses aux questions.

RÉPONSE À UNE QUESTION

DDTE
19.322
21 mai 2019, 11h31
Question Laurent Debrot
Émissions de CO_2 des voitures neuves dans le canton

En Suisse, depuis 2015, les émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves ne doivent pas excéder 130 g/km en moyenne. À compter de 2020, cette valeur cible passera à 95 g/km pour les voitures de tourisme.

Or, nous observons, dans le dernier rapport du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), que les émissions moyennes du parc auto neuchâtelois ne diminuent que faiblement : elles ont passé de 167 g en 2014 à 156 g en 2018.

- *Le Conseil d'État peut-il nous dire à combien s'élève la valeur d'émission moyenne des voitures mises sur le marché cantonal ?*
- *Si ces valeurs s'éloignent trop des valeurs imposées par la Confédération, comment le Conseil d'État compte-t-il y remédier ?*
- *Le Conseil d'État peut-il suggérer au SCAN d'inclure à l'avenir dans son rapport, par ailleurs particulièrement bien fait, ce chiffre ainsi que de différencier dans la catégorie « véhicules utilisant des énergies alternatives (gaz, électricité, hybrides) » les trois types de motorisation, éventuellement en ajoutant les hybrides rechargeables ?*

Signataire : Laurent Debrot.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette question fait référence aux prescriptions fédérales concernant les émissions de CO_2 par kilomètre des voitures neuves, prescriptions sur la base desquelles, vous le savez, le parc de chaque importateur doit respecter une valeur cible individuelle qui donne lieu à une sanction fédérale en cas de dépassement. Depuis 2012, la valeur cible est fixée à 130 g/km. Elle baissera même à 95 g/km dès 2020.

À la première question de M. Laurent Debrot, c'est-à-dire à combien s'élève la valeur d'émission moyenne des voitures mises sur le marché dans le canton de Neuchâtel, nous répondons que la moyenne de ces émissions était en 2018 de 137 g/km, un chiffre en légère hausse par rapport aux années précédentes du fait de la pression mise sur les véhicules diesel notamment, puisque ces véhicules, vous le savez, sont plus modestes en termes d'émissions de CO_2. On est donc actuellement assez proche des 130 g/km, mais des efforts devront encore être consentis pour atteindre la future valeur cible de 95 g/km.

La part des énergies alternatives du parc véhicules reste aujourd'hui modeste, à 4%. Dès lors, nous voyons un potentiel de réduction des émissions de CO_2 par kilomètre, par le biais d'une flotte de véhicules neufs utilisant plus largement les motorisations alternatives et notamment l'électricité. Nous y reviendrons tout à l'heure.

À votre deuxième question, vous dites que ces valeurs s'éloignent trop de celles imposées par la Confédération et vous demandez comment le Conseil d'État compte y remédier. Comme dit, la valeur moyenne des émissions de CO_2 des voitures neuves se situe à près de 130 g/km. Ce résultat, cette diminution année après année s'explique très probablement grâce à notre système de taxation qui fut précurseur – et qui l'est encore aujourd'hui en Suisse – puisqu'il prend en compte depuis 2014 déjà les émissions de CO_2 dans la calculation de la taxe automobile. Donc, nous avons une base de taxation incitative de ce point de vue-là, qui nous permet de montrer une progression quand même tout à fait convenable, mais effectivement, l'objectif 2020 de 95 g/km ne sera pas atteignable sans une augmentation plus importante des véhicules de type hybride et électrique, ou purement électrique.

Par notre nouvelle politique énergétique et climatique, nous voulons justement encourager la mobilité électrique dans le canton. La nouvelle loi sur l'énergie, que vous traiterez prochainement en plénum, prévoit une aide financière pour les propriétaires privés et publics souhaitant s'équiper de bornes de recharge. On prévoit aussi, dans la loi sur les constructions, l'obligation d'équiper les nouvelles constructions d'un gainage permettant de manière simple d'équiper les places de parc en bornes électriques. Pour ce qui est de l'incitation financière, un montant ad hoc, à hauteur de 2 millions de francs initialement – 4 millions au sortir des travaux, croyons-nous, de la commission des finances –, est sollicité dans le cadre du programme d'impulsion. Ce montant permettra de soutenir l'installation de 800 bornes de recharge pendant cinq ans, soit 4'000 bornes de recharge électrique, ce qui rend crédible l'objectif de 15% de véhicules électriques ou hybrides d'ici à 2025 dans le canton de Neuchâtel. Il contribuera donc de manière substantielle, pensons-nous, à réduire les émissions idéalement à 95 g/km.

Votre dernière question, Monsieur Laurent Debrot, vise à suggérer au SCAN d'inclure dans ses prochains rapports de gestion la valeur moyenne des émissions de CO_2 des voitures de tourisme neuves, ainsi que de différencier, dans la catégorie véhicules utilisant des énergies alternatives, les trois types de motorisation – gaz, électricité et hybride –, éventuellement en ajoutant encore les hybrides rechargeables. C'est assez technique, c'est ce que vous demandez. Après échange avec le SCAN, il intégrera les émissions de CO_2 moyennes des voitures neuves dans son rapport de gestion 2019. Il va également différencier les trois types de véhicules utilisant des énergies alternatives, mais malheureusement, il n'a pas pour l'instant la possibilité de séparer les hybrides rechargeables qui ont le même code que les hybrides non rechargeables, dans la base de données fédérale cette fois. Cette différence ne sera donc pas renseignée, mais nous pensons que la majorité des informations que vous souhaitez seront contenues dans le rapport 2019. Pour le reste, cela ne devrait pas poser de problème, vous en conviendrez.

Le président : – Il y a encore la question 19.323 qui dépend de la présidence. Monsieur le président du Conseil d'État, nous vous donnons la parole.

M. Laurent Kurth, président du Conseil d'État : – Nous allons devoir vous adresser des excuses, Monsieur le président. On nous a encore confirmé ce matin qu'il n'y avait aucune question qui était attribuée à notre département, et donc nous ne savons même pas quel est le contenu de cette question.

Le président : – Cette question a été déposée hors délai, alors excusez-nous, il n'y avait pas de question à votre intention, ce qui nous permet d'aller encore plus vite.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – Interpellation 19.113 : malheureusement, M. Lionel Rieder est député suppléant libéral-radical et est absent ce matin. Il ne pourra pas nous donner son indice de satisfaction. Mais peut-être ne sera-ce pas une très grande informalité au niveau de l'OGC, nous vous proposons donc d'aller au-delà de l'indice de satisfaction de M. Lionel Rieder sur cette interpellation.

Nous interpellons maintenant M. Fabien Fivaz pour l'interpellation 19.118. Réponse écrite a été donnée à son interpellation le 27 mars 2019, de même qu'à celle de M. Lionel Rieder à la même date. Nous demandons à M. Fabien Fivaz son indice de satisfaction.

PRÉSIDENCE
19.118
19 février 2019, 13h36
Interpellation Fabien Fivaz
Vote électronique : la démocratie mérite mieux

(La réponse du Conseil d'État à cette interpellation figure au procès-verbal de la séance du 27 mars 2019.)

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Ce qui est bien, quand il y a presque deux mois entre la réponse et l'indice de satisfaction, c'est que tout a changé depuis. Le canton de Neuchâtel s'est vu refuser la possibilité de maintenir le vote électronique avec la solution Skytl–La Poste pour le dernier vote fédéral, une situation qui pourrait bien se prolonger. Nous hésitions à ouvrir la discussion. Nous n'allons pas le faire pour ne pas prolonger inutilement les débats. Nous souhaitons dire quand même que toute la réponse, finalement, tombe d'elle-même, puisque les réponses qui nous disaient « tout va bien, on a la meilleure solution, la plus sécure au monde », eh bien, la Confédération a clairement dit que ce n'était pas le cas. On a aujourd'hui des trous dans le système de sécurité. On n'a jamais eu de problème, mais tous les tests ont démontré un problème majeur dans notre système de sécurité en lien avec la solution de Skytl, et donc, nous nous

réjouissons de voir la suite. D'ailleurs, il y a une initiative fédérale qui a été lancée pour demander un moratoire sur cette technologie. Nous suivrons donc le dossier.

Le président : – Monsieur Fabien Fivaz, selon l'article 213 de l'OGC, vous auriez pu demander l'ouverture de la discussion. Si nous comprenons bien, vous ne le faites pas.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Non.

Le président : – Donc, il n'y aura pas de discussion.

Réponse du Conseil d'État

DEAS
19.121
13 mars 2019, 8h17
Interpellation du groupe libéral-radical
Suppression des indemnités fédérales pour les requérants d'asile non renvoyés, quid du canton de Neuchâtel ?

Les indemnités supprimées par la Confédération à nos voisins vaudois, pour les requérants d'asile non renvoyés selon les accords de Dublin, représentent un montant de 4 millions de francs, pour une période allant du 1er octobre 2016 à fin 2018. Le canton de Neuchâtel se retrouvera-t-il, à terme, dans une situation similaire et, si oui, pour quel montant estimé ?

Développement

Ce n'est pas moins de 6 millions de francs qui ne seront pas versés aux cantons par la Confédération, dans le cadre du renvoi des requérants d'asile. Depuis la mise en œuvre de la révision de la Loi sur l'asile du 1er octobre 2016, la Confédération est en droit de refuser des indemnités forfaitaires aux cantons qui ne rempliraient pas leurs obligations. Devons-nous donc nous attendre à ce que notre canton soit touché par une telle décision, ou alors a-t-il été irréprochable dans le renvoi des requérants d'asile et de ce fait, ne serait pas impacté financièrement ?

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Frédéric Matthey-Doret, Pierre-André Steiner, Hermann Frick, Bruno Cortat, Jean Fehlbaum, Alain Gerber, Jean-Paul Wettstein, Andreas Jurt, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Quentin Di Meo, Béatrice Haeny, Fabio Bongiovanni, Matthieu Aubert, Michel Robyr.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – C'est une question qui nous a été également, dans l'intervalle, posée dans les médias, ou c'était peut-être suite aux éléments médiatiques que l'interpellation a été déposée. Dans tous les cas, cela nous permet de clarifier ici un certain nombre de points, et d'abord de confirmer les chiffres que nous avons rendu publics, à savoir que cette situation concerne, de fait, 26 dossiers dans le canton de Neuchâtel, dont 4 familles : 22 dossiers individuels d'une part – qui correspondent à 22 personnes – et 4 dossiers qui concernent des familles – pour un total de 15 personnes –, donc un total de 37 personnes concernées. On peut confirmer également que cette situation-là, pour la période qui s'étend du 1er octobre 2016 au 31 décembre 2018, a abouti à l'interruption du versement des subventions fédérales pour ces 26 dossiers, et dans les situations où les personnes n'ont pas quitté le canton dans l'intervalle, ni ne sont devenues financièrement autonomes, alors les collectivités neuchâteloises supportent seules le financement de l'assistance depuis la suspension des subventions. Très concrètement, il ne s'agit pas d'une hausse de charges, mais de revenus fédéraux que nous n'obtenons pas pour les 26 dossiers en question, ou en tout cas pour ceux des 26 dossiers qui donnent lieu à une assistance qui se poursuit.

Pour le canton de Neuchâtel, le montant cumulé total des subventions suspendues, pour cette période qui va jusqu'au 31 décembre 2018 – cela continue évidemment depuis – s'élevait à 805'777 francs.

Ce qui est important de souligner, c'est que dans la majorité, pour ne pas dire dans la totalité des cas, le canton conteste la position du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) puisque nous considérons que nous n'avons nullement manqué à nos devoirs et à nos responsabilités. Dans la plupart des dossiers, aucune décision n'a été rendue à ce jour – nous reviendrons sur ceux qui font exception à cette règle –, mais dans une large majorité des dossiers, aucune décision n'a été rendue par le SEM concernant la suppression des indemnités ; donc, elle est appliquée, mais elle ne fait pas l'objet d'une décision formelle à ce stade, et le dialogue se poursuit avec des explications entre le canton et le SEM sur ces dossiers litigieux. Deux dossiers font exception à cette situation, pour lesquels le SEM a, dirions-nous, enfin rendu une décision ; décisions rendues il y a un mois environ sur lesquelles nous avons formulé des recours auprès du Tribunal administratif fédéral, et nous espérons vivement, évidemment, obtenir gain de cause, à savoir, cas échéant, le remboursement des subventions que nous n'avons pas touchées sur l'ensemble de la période, mais aussi pour l'avenir.

Nous nous permettons également d'ajouter quelques compléments pour une bonne compréhension de ce dont on parle. Relever d'abord que dans tous les cas dont on parle ici, il s'agit de dossiers qui n'ont rien à voir avec les dossiers d'expulsion pénale. Nous disons cela parce que l'on a entendu, dans les commentaires qui ont suivi la publication des articles, des démonstrations d'une mauvaise compréhension de ce dont on parle. Il ne s'agit pas de dossiers liés à des expulsions pénales, il s'agit uniquement, évidemment, de dossiers Dublin, des dossiers dans lesquels la compétence d'un autre État était établie au moment où les personnes sont venues en Suisse, et dans lesquels le SEM considère que nous n'avons pas fourni suffisamment d'efforts pour renvoyer ces gens vers l'État compétent, dans le délai de reprise Dublin. Lorsque le délai de reprise Dublin arrive à échéance, le dossier est ensuite traité sous l'angle de la procédure nationale, et donc la Confédération examine la demande d'asile. Ce qui se passe dans ces cas-là, pendant l'examen de la demande et si l'asile est par la suite accepté, le canton ne reçoit pas l'aide fédérale, et c'est là que l'on doit entrer dans ces explications qui sont parfois difficiles avec le SEM pour expliquer pourquoi nous n'avons pas été en mesure d'effectuer le renvoi pendant le délai de reprise Dublin.

Nous aimerions aussi profiter de l'occasion pour relever que sur les 37 personnes concernées – donc les 26 dossiers dont on parlait –, la moitié se trouve encore en procédure nationale, dans l'attente d'une décision sur la demande d'asile. Et pour l'autre moitié des cas, des décisions ont été rendues. C'est intéressant de relever que la Confédération a effectivement octroyé l'asile dans deux tiers des cas, ce qui démontre bien qu'il s'agit là, majoritairement, de personnes qui ont à la fois besoin d'une protection et qui ont droit à celle-ci. Quant aux 6 personnes – puisque c'est de 6 personnes qu'il s'agit – qui, à ce jour, ont reçu une décision négative sur leur demande d'asile, 2 ont quitté le canton dans l'intervalle, de sorte qu'il n'y a plus d'assistance qui se poursuit, 2 ont vu leur dossier régularisé non pas sous l'angle de l'asile mais sous l'angle du regroupement familial, et les 2 dernières personnes viennent d'être déboutées par le Tribunal administratif fédéral et devront donc quitter le territoire neuchâtelois, et suisse évidemment.

Il importe au Conseil d'État d'ajouter que l'exécution des renvois Dublin ne saurait s'effectuer de manière mécanique et aveugle. Au centre de ces renvois, on trouve des êtres humains. Les autorités cantonales d'exécution n'ont pas pour mission de s'acharner sur ces personnes, ni de leur infliger des traumatismes supplémentaires à ceux endurés avant leur arrivée en Suisse, cela d'autant moins lorsque la Confédération considère ensuite qu'elles méritent protection, une fois que la procédure nationale d'asile a été ouverte. C'est important aussi, par rapport aux inquiétudes que vous exprimez en lien avec l'avenir, de dire qu'il n'y a aujourd'hui pas, à notre connaissance, de nouveaux cas qui se sont ajoutés. Donc, on n'est pas dans une situation où l'on a une augmentation permanente du nombre de cas dans lesquels ce type de suspension des subventions fédérales se produit. Mais, par contre, il est vrai – et c'est aussi important de le comprendre – que pour les cas actuellement existants, aussi longtemps que la situation se poursuit, le canton poursuit le versement de l'assistance et on alimente le volume, quelque part, du contentieux que nous avons avec le SEM, dans l'attente de décisions définitives qui seraient rendues. En parallèle, évidemment, le canton provisionne l'entier des montants au niveau comptable pour s'assurer de ne pas avoir, d'un coup, à absorber l'entier de ces coûts d'assistance de manière définitive.

Voilà ce que nous pouvions répondre à votre question. Nous espérons que ces éléments pourront vous donner satisfaction, même si cette satisfaction ne sera pas totale puisque, en ce qui concerne le Conseil d'État, nous ne sommes pas satisfait de cette pratique que le SEM a

développée, qui consiste à interrompre les subventions sans rendre de décisions formelles. Nous avons vraiment dû nous battre pour obtenir les décisions sur lesquelles nous puissions ensuite formuler un recours.

Le président : – Nous interpellons l'interpellateur pour savoir quel est son degré de satisfaction.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Sur la clarté des chiffres, nous sommes effectivement satisfait. On pourrait dire justement, dans une perspective future, maintenant *« wait and see »*. Nous espérons que l'an prochain, on ne reviendra pas avec ce même type d'interpellation.

DFS
19.123
13 mars 2019, 14h09
Interpellation Olga Barben
Stigmatisation des séniors en Suisse et dans notre canton, il est temps d'agir !

Nous prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes concernant la prise en considération des problèmes de l'âgisme au sein de notre société :

1. *Le Conseil d'État a-t-il conscience de ce problème qui se pose aussi dans notre canton ?*
2. *À ce jour, des mesures sont-elles prises par notre canton pour faire baisser la stigmatisation des séniors au sein de notre société ?*
3. *Notre canton s'est-il entretenu de cette problématique avec les milieux engagés dans la promotion des personnes âgées ? Si ce n'est pas le cas à la lecture de l'étude précitée, va-t-il s'entretenir rapidement avec ces différents milieux ?*
4. *Le Conseil d'État serait-il favorable à l'élaboration d'un programme de sensibilisation des Neuchâteloises et Neuchâtelois pour lutter contre l'âgisme ?*

Développement

Alors que certains milieux débordent d'énergie contre la stigmatisation de différents groupes au sein de la population, une étude vient de mettre en lumière une situation très problématique chez nos aînés. En effet, une étude crédible menée dans notre pays montre qu'une personne sur trois, au sein de la population des séniors, est victime de cas de stigmatisation en 2017.

Alors que l'on fait état de la stigmatisation dont sont victimes certaines femmes et les étrangers, l'âgisme ou la stigmatisation des personnes âgées est un phénomène très répandu dans notre canton et dans notre pays. Selon cette étude, 28% des personnes interrogées ont rapporté des cas survenus en 2017. Ce chiffre est supérieur au sexisme qui compterait 22% de cas ainsi qu'au racisme avec seulement 12%. Ces chiffres ont été portés à la connaissance des politiciens et des médias par un professeur de la Haute École de travail social de Fribourg. En plus de la stigmatisation des séniors, il faut relever que dans le domaine de la santé, ce sont plus de 30% des personnes de 70 ans et plus qui partagent le sentiment d'être traitées de manière injuste à cause de leur âge. Cette augmentation des discriminations, lors de ces dernières années, envers les aînés, trouverait sa source dans le trou juridique dans lequel se trouve l'âgisme par rapport au sexisme ou au racisme. Cette situation est aggravée par le fait que les personnes âgées sont souvent les boucs émissaires de la hausse des coûts de la santé.

Signataire : Olga Barben.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous remercions M^me^ Olga Barben de cette question qui est importante et nous donne l'occasion de parler d'un domaine qui tient à cœur à plusieurs services et plusieurs départements, en l'occurrence dans le nôtre, dans le domaine de la santé, avec la prise en charge des personnes âgées, avec des services qui sont actifs depuis plusieurs années déjà dans ce domaine. Nous aimerions préciser ici que le Conseil d'État travaille de façon générale pour construire une société inclusive, dans laquelle chacune et chacun puisse trouver sa place, et qu'il est donc de notre devoir, collectivement, de combattre avec la même force toute forme de discrimination – et ce sera peut-être le seul point de divergence par rapport à l'expression de votre interpellation –, qu'il s'agisse de ce que vous avez appelé l'âgisme, du sexisme, du racisme, ou encore de tout

comportement négatif à l'égard, par exemple, d'orientation sexuelle, d'atteinte à la santé ou de caractéristiques physiques. Nous croyons que toutes les formes de discrimination, par rapport à n'importe lesquelles de ces situations, doivent être combattues et ne sont pas acceptables.

C'est vrai que l'espérance de vie – on le thématise souvent ici – s'est allongée de dix ans en quarante ans environ, grâce notamment aux avancées médicales et aux meilleures conditions de vie. Cette amélioration ou évolution démographique amène des changements sociétaux importants, tant au niveau de la prise en charge institutionnelle de la population vieillissante qu'au niveau des structures familiales ou des comportements sociaux de façon plus générale. Le Conseil d'État a mis en œuvre principalement deux plans d'action qui relèvent de notre département dans ce domaine. Vous avez notamment voté en 2012, puis en 2016, des rapports sur la planification médico-sociale qui concerne spécifiquement les personnes âgées, que l'on a souvent abrégée PMS, que nous évoquons aussi de temps en temps en disant : « c'est Plus et Mieux pour les Séniors ! », et qui répond aux enjeux liés à la prise en charge de l'hébergement de la personne âgée.

Nous avons agi sur un autre axe en adoptant en 2016 au niveau du Conseil d'État, dans le cadre d'une stratégie de prévention et de promotion de la santé, sur une période de 2016 à 2026, un plan d'action cantonal que l'on a appelé PAC 65+, dont l'objectif est de permettre aux séniors de rester en bonne santé le plus longtemps possible. Ce plan d'action cantonal se base sur la vision suivante : *« Les personnes âgées de plus de 65 ans sont autonomes et indépendantes le plus longtemps possible. Elles se sentent en bonne santé psychique et physique, grâce à un environnement de vie favorable à l'activité physique, à une alimentation équilibrée, aux activités communautaires. Les personnes âgées de plus de 65 ans, ou leur entourage, connaissent et font appel, le cas échéant, aux ressources cantonales à même de les soutenir. L'égalité des chances en matière d'accès aux ressources est notamment recherchée.»* Ce sont les objectifs énoncés dans ce programme d'action, qui permet de rendre encore plus accessibles, dans l'ensemble du canton, les prestations de qualité qui existent et qui sont mises en place par différents partenaires de terrain.

Comme vous l'avez souligné, on a souvent tendance à aborder la question des séniors uniquement sous l'angle des coûts de la santé, et l'un des objectifs de ce programme d'action est justement de valoriser leur rôle dans le lien intergénérationnel, la mise en valeur de l'expérience, le rapport avec les générations suivantes, que ce soit sur le plan familial ou dans d'autres structures sociales, et dans l'investissement bénévole également, où ils jouent un rôle important. C'est notamment par ces mesures – donc la planification médico-sociale et le PAC 65+, tous deux inscrits dans la durée – que le Conseil d'État entend lutter principalement contre ce que vous avez appelé l'âgisme.

Nous en venons plus précisément aux questions qui émaillaient votre interpellation : le Conseil d'État a-t-il conscience du problème qui se pose aussi dans notre canton ? Nous l'avons évoqué, il y a une conscience importante du Conseil d'État, qui a mis en place des programmes pour éviter la dévalorisation de cette période de vie. Souvent, on constate d'ailleurs que l'on n'attend pas 65 ans, mais que c'est à partir de 50 ans même que certains éléments de stigmatisation interviennent. Les 65+ représentent environ 19% de notre population – nous sommes à 18% en Suisse, donc on voit que l'on est sur des proportions très comparables – et l'État intervient, nous l'avons dit, à plusieurs niveaux, la planification sociale, le médico-social dont nous résumons les principaux axes ici : augmenter le nombre d'appartements avec encadrement, renforcer les prestations de maintien à domicile, créer et développer des structures de court séjour, d'accueil de jour et de nuit, pour permettre à la population âgée de rester le plus longtemps possible à domicile dans les meilleures conditions possible. À ce programme cadre s'ajoute l'adaptation de la prise en charge résidentielle en institution pour mieux tenir compte des besoins spécifiques des personnes atteintes de troubles liés à la démence qui accompagnent souvent le grand âge : soutenir les proches aidants et renforcer le bénévolat en matière de prise en charge des personnes âgées atteintes dans leur santé, améliorer la coordination du réseau et l'orientation au sein de ce réseau, mettre en place un système d'information pour permettre le pilotage du dispositif.

Cela, c'est pour la prévention et la promotion (PMS), une stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé approuvée en 2016 par le Conseil d'État dont les objectifs, pour la personne âgée, visent à ce qu'elle soit prise en compte dans les différentes mesures de ce programme, et en particulier en agissant sur une alimentation plus équilibrée, la promotion du mouvement et la prévention des chutes, des espaces adaptés aux personnes à mobilité réduite qui leur permettent de rester indépendantes le plus longtemps possible, y compris dans l'espace public, et des

mesures de lutte contre l'isolement social avec des lieux et des occasions de rencontres avec ses pairs et le reste de la communauté.

Le Conseil d'État montre aussi l'exemple comme employeur puisqu'il combat toute forme de discrimination dans son rôle d'employeur. En particulier, il mène une politique de recrutement, au sein de l'administration, qui vise à éviter toute discrimination à l'embauche, notamment en fonction de l'âge mais pas seulement – nous revenons sur cet élément –, mais en l'occurrence, un tiers des recrutements de l'État concerne des personnes au chômage, dont une part non négligeable est composée de personnes de plus de 50 ans, et donc le fait de recruter principalement des gens au chômage donne un accès privilégié aussi à cette catégorie de population. Un autre tiers des recrutements est réalisé par des transferts internes, c'est-à-dire en favorisant des gens d'expérience, et par l'expérience acquise dans l'administration, on tombe aussi souvent sur des séniors. Le dernier tiers seulement est recruté à l'externe. Il y a une sensibilisation qui se fait des cadres recruteurs sur la volonté de ne pas discriminer en fonction de l'origine, du sexe, de l'âge ou de tout autre critère.

La prévoyance professionnelle connaît aussi un régime qui évite la discrimination puisque le taux de cotisation de l'employeur défini par prévoyance.ne est constant, il ne dépend pas de l'âge ; du coup, pour l'ensemble des employeurs affiliés, on a un facteur qui évite la discrimination. Des prises en charge de cotisations patronales existent aussi via le service de l'emploi pour éviter, là où on a des différences dans les taux de cotisation, qu'elles se traduisent par des discriminations à l'embauche.

Pour répondre à votre deuxième question, on l'a dit : des questions liées à l'image qui permettent de mettre en avant une image positive et réaliste de la personne âgée qui est insuffisamment reconnue, le PAC 65+ que nous avons évoqué tout à l'heure, et nous voulons rappeler ici qu'il est important de s'intéresser aussi à ce qui contribue au bien-être et à une bonne santé mentale de toute la population, qui favorisent une arrivée dans l'âge de manière plus favorable. De façon générale, le Conseil d'État considère aussi que les questions d'attitude, de comportement social ne relèvent pas principalement du rôle de l'État, si ce n'est dans son rôle de sensibilisateur et, évidemment, dans la nécessité de condamner publiquement et sans réserve tous les comportements critiquables en matière de ségrégation ou de stigmatisation, et s'agissant de la garantie de l'égalité des droits. Voilà pour ce qui est de l'action de l'État.

Concernant la troisième question, dans la minute qu'il nous reste, nous pouvons vous dire que les programmes, aussi bien PMS que PAC, ont été élaborés avec les partenaires à la suite d'enquêtes qui ont été menées auprès des principales institutions, que le Conseil d'État, par différents départements, rencontre régulièrement aussi l'AVIVO et Pro Senectute, et que compte tenu de ce qui précède, il ne nous paraît pas judicieux d'envisager d'autres programmes mais de continuer simplement à promouvoir les comportements qui évitent toute discrimination.

Le président : – Nous interpellons l'interpellatrice quant à son degré de satisfaction.

M^me^ Olga Barben (hors parti) : – Nous sommes satisfaite. Nous remercions M. Laurent Kurth pour cette recherche d'informations.

DDTE
19.129
21 mars 2019, 20h14
Interpellation Damien Humbert-Droz
Planification de l'infrastructure 5G

Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les éléments suivants :

– *Une planification cantonale (éventuellement fédérale) en matière de couverture des fréquences 5G existe-t-elle ?*

– *Cas échéant, ladite planification intègre-t-elle l'entier du territoire ou seules les régions à forte densité de population ?*

– *À des fins de couverture optimale de notre territoire cantonal, à combien se monterait le nombre de nouveaux mâts à ériger ?*

– *Cette infrastructure est-elle appelée à remplacer les mâts des générations 3G et 4G ? Si oui, à quel terme ?*

– *Quels principes prévalent à l'octroi des permis de construire, dans une zone déterminée, sur le nombre d'antennes admissibles ?*

Développement

Depuis l'octroi par l'OFCOM des trois concessions de téléphonie mobile dites « 5G », début février 2019, de nombreuses démarches ont d'ores et déjà été entreprises par les heureuses bénéficiaires en vue d'assurer une future couverture optimale à leurs clients-utilisateurs. Les 380 millions de francs déboursés lors des enchères ne semblent pas avoir entamé leur appétit ! Or, force est de constater que ces démarchages de privés comme de collectivités publiques, par trois opérateurs concurrents et de manière simultanée, donnent l'image d'une future jungle sur le territoire cantonal a priori, fédéral a fortiori. Nous interpellons donc le Conseil d'État sur l'existence, l'utilité ou la nécessité d'une telle planification de développement au niveau cantonal.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il faut rappeler d'abord qu'en 1999, le législateur – soit les Chambres fédérales – a décidé de libéraliser le marché de la téléphonie mobile. Pour ce faire, au travers de l'Office fédéral de la communication (OFCOM), la Confédération a vendu des concessions à trois opérateurs principaux : Swisscom, Sunrise et Diax, qui est devenu Orange puis Salt. Les concessions obligent les opérateurs à réaliser une couverture des régions urbanisées dans un délai donné et à respecter les valeurs limites de l'Ordonnance contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Chaque deux mois, les opérateurs informent les autorités cantonales des sites en activité et de la planification de nouveaux sites. Cette planification tient compte des nouveaux projets demandant un permis de construire. Concrètement, il n'y a donc pas de planification cantonale pure, ni de compétence en la matière, ni de compétence en matière de planification fédérale. Ce sont bien les opérateurs qui planifient la couverture globale des cantons. Par ailleurs, les cantons n'ont pas de compétence quant à homologuer cette technologie de téléphonie. En fait, le canton exécute son rôle dans le cadre des procédures de permis de construire, en veillant clairement au respect de l'ORNI, cela a été dit.

Pour répondre à votre deuxième question, la planification des opérateurs intègre l'entier du territoire cantonal, ce qui permettra, imaginons-nous, de vous satisfaire.

Quant à votre troisième question, dans le canton de Neuchâtel, les trois opérateurs exploitent aujourd'hui un peu moins de 400 installations de base, 400 sites. Chaque opérateur définit la planification de nouveaux sites dans le cadre de l'application de sa concession. En se basant sur l'ensemble des estimations au niveau suisse et dans le canton, il faut compter environ 10% de nouveaux sites pour mettre en œuvre la technologie de la 5G adaptative, nous y reviendrons tout à l'heure. La recherche de nouveaux sites incombe, bien sûr, à chaque opérateur.

Nous répondons à votre quatrième question. La 5G ne va pas remplacer la 3G et la 4G à court terme. Sur une même installation, les différentes générations de téléphonie mobile peuvent se côtoyer. La seule limitation stricte et impérative est le respect des valeurs limites de l'ORNI, notamment pour les lieux à utilisation sensible (LUS), soit les lieux où des personnes habitent, travaillent ou passent une partie de leur journée. On pense notamment aux écoles ou aux hôpitaux.

Dernière question : du point de vue de l'aménagement du territoire, les installations de téléphonie mobile doivent être implantées en priorité dans les zones à bâtir. Ces installations sont liées à leurs destinataires, soit à la population vivant dans ces zones à bâtir. Un préavis favorable est octroyé par les services de l'État et le département si les valeurs limites de l'ORNI sont respectées pour tous les lieux à utilisation sensible déterminés. Lors de la consultation, pour chaque LUS qui présente une valeur calculée de plus de 80% de la valeur limite légale, des mesures de contrôle sont effectuées par un organisme accrédité, en complément du travail que nous réalisons. Le nombre d'antennes admissibles est limité dans une zone en respect de l'ORNI également. Et finalement, la commune qui délivre le permis de construire peut, d'entente avec l'opérateur, demander un déplacement de l'installation dans un rayon de l'ordre de 200 mètres.

Nous aimerions encore préciser ici que nous parlons de la technologie 5G adaptative, et pas de la 5G millimétrique, qui est une génération encore à venir. La 5G adaptative est une évolution assez naturelle de la 4G. On reste dans des fréquences qui se situent à 3,8 gigahertz au maximum, c'est ce qu'on connaît usuellement. Sachez que le Wi-Fi, le WLAN que l'on utilise régulièrement ici même se situe à quelque 5 gigahertz ; on voit donc que l'on est dans des fréquences connues, aujourd'hui bien mises en œuvre.

Pour ce qui est de la 5G millimétrique, pas comprise dans notre réponse, cette nouvelle génération fait l'objet de travaux complémentaires de la part du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), par le groupe de travail BERENIS qui évalue justement l'impact sur la santé pour des fréquences qui se situent entre 20 et 80 gigahertz. Cette technologie, aujourd'hui, n'est pas légalisée, elle ne fait donc pas l'objet de demandes de permis de construire. C'est de la musique d'avenir.

Le président : – Nous demandons le degré de satisfaction de l'interpellateur.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous sommes globalement satisfait de la réponse technique apportée par le Conseil d'État sur les différentes questions qui étaient posées. Un élément que nous retenons, qui est finalement peut-être rassurant, c'est qu'une augmentation que l'on pourrait qualifier de « seulement » 10% du nombre d'antennes, aujourd'hui estimé à 400, nous semble un chiffre malgré tout assez faible, mais finalement rassurant parce que la question est plutôt celle de la jungle des antennes, qui était une partie du souci. La conséquence que l'on connaît aujourd'hui – et nous terminerons là-dessus – est qu'effectivement, quand on se déplace et que l'on a des coupures de réseau, lorsqu'on téléphone on s'en accommode, mais quand il s'agit de voitures connectées ou autres, les dégâts ou les conséquences pourraient être bien différents. Donc, l'avenir nous dira si le seul 10% – qui est rassurant – se vérifiera à l'avenir.

DJSC
19.131
22 mars 2019, 9h36
Interpellation du groupe socialiste
La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse : où en est-on ?

Le 8 novembre dernier, lors d'un débat sur le rôle économique de la culture organisé à la HE-Arc, le conseiller d'État en charge de la culture annonçait que la ville de La Chaux-de-Fonds pouvait devenir la première Capitale culturelle suisse et ceci en 2024. Une annonce qui, pour le groupe socialiste, amène les questions suivantes :

– *Capitale culturelle suisse est une association, quels sont les membres de cette association ? Le canton en est-il membre ? Si oui, qui le représente ?*

– *Comment est organisé le processus de désignation ? Est-ce que la ville de La Chaux-de-Fonds devra postuler ?*

– *Quel soutien apporte le Conseil d'État à cette potentielle candidature ? Quel rôle joue-t-il ?*

– *Y a-t-il un groupe de pilotage afin d'accompagner cette potentielle candidature ? Si oui, quels sont les acteurs qui y participent et comment sont-ils organisés ?*

– *Dans le projet, la Confédération est évoquée comme étant le soutien financier principal potentiel. Est-elle déjà associée au processus ? Si oui, de quelle manière ?*

Développement

L'idée de Capitale culturelle suisse a germé suite à l'Expo.02 : une ville deviendrait, tous les 4 à 5 ans, la capitale culturelle de notre pays. Cet évènement serait principalement subventionné par la Confédération et pourrait être réalisé avec un budget de plus de 100 millions de francs. Les éditions de la Capitale culturelle suisse seraient portées par une structure indépendante.

En 2018, nous avons appris que la ville de La Chaux-de-Fonds pourrait devenir la première Capitale culturelle suisse. Ce serait une occasion pour la ville de promouvoir le patrimoine culturel, historique, et partager la dynamique culturelle riche qui la caractérise.

À de nombreuses reprises, le groupe socialiste a fait part de son attachement et de son soutien à la culture de notre canton. Nous sommes convaincus que la culture fait vivre et rayonner notre canton.

Comme peu de choses ont filtré depuis l'annonce de l'année passée et que le site capitaleculture.ch ne donne pas plus d'informations sur les réflexions en cours, nous venons aux nouvelles !

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, David Moratel, Philippe Loup, Johanne Lebel Calame, Dominique Andermatt-Gindrat, Baptiste Hunkeler, Annie Clerc-Birambeau, Souhaïl Latrèche, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Françoise Gagnaux, Baptiste Hurni, Carole Bill, Alexandre Houlmann, Éric Flury, Grégory Jaquet, Josiane Jemmely, Laurence Vaucher, Sylvie Fassbind-Ducommun, Mauro Vida, Florence Aebi.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Cinq questions sont posées dans le cadre de l'interpellation, cela prendra donc un peu de temps pour y répondre. Ce n'est pas notre style de dépasser mais, Monsieur le président, nous sommes un peu inquiet car nous n'avons pas chronométré le temps de notre intervention. Mais nous arrêtons là les préambules et nous répondons à la première question.

L'association est composée de personnalités diverses, actives dans le monde culturel et médiatique suisse. Elle est présidée par M. Daniel Rossellat. Il n'est pas prévu que le canton devienne membre et voici la liste des membres de cette association : au comité, Daniel Rossellat, Cyril Jost et Philippe Racine. Quant aux membres, ils sont au nombre de seize. Pour faire vite, nous ne donnons pas les lieux et les fonctions, mais nous les énumérons brièvement : Blaise Duc, Christophe Hans, Hannes Blatter, Laurie Girardier, Manuelle Chevrier, Mario Fossati, Michael Kinzer, Philippe Duvanel, Tony Burgener, Vincent Sager, Carine Zuber, Veronika Trachia, Myriam Neuhaus, Mathias Rota, Maude Rigi et Julien Gross.

Cette association n'a d'autre but que celui de voir exister son projet. Elle ne poursuit aucun objectif financier. Elle poursuit un but idéal et n'entend pas faire une opération commerciale de l'attribution du titre. Elle promet d'accompagner l'événement en le faisant bénéficier de l'expertise de ses membres.

Deuxième question : comme il s'agit d'un projet en construction, la première capitale culturelle ne suivra pas le processus de désignation décrit dans le document de présentation disponible sur le site Internet de l'association : www.capitaleculturelle.ch. Il s'agira donc d'une édition de lancement, la première de ce que l'association espère être une longue série. D'ailleurs, avant de poursuivre, il convient de préciser que le développement de l'interpellation ne se base pas sur la dernière version du concept, car l'association l'a fait évoluer à partir d'une étude de la HEG-Arc de 2017. Nous vous invitons donc à consulter le site Internet de l'association, où vous trouverez un projet quelque peu différent de celui mentionné dans l'interpellation. Comme La Chaux-de-Fonds a accepté de tester l'idée d'être la première capitale culturelle suisse, elle ne devra pas suivre le processus de désignation, mais pourra décider elle-même, à l'issue d'une étude menée par la HEG-Arc, s'il est pertinent de poursuivre la démarche.

Troisième question : le Conseil d'État soutient la démarche. Le canton a cofinancé l'étude et a pris quelques contacts au niveau national. Il a également envisagé une participation financière par l'entremise du programme d'impulsion, bientôt soumis à votre Autorité.

Quatrième question : pour l'instant, il n'y a pas encore de groupe de pilotage. Il devrait être constitué à la suite de cette période de réflexion. Il faut toutefois signaler qu'un petit comité de travail, composé d'acteurs culturels de La Chaux-de-Fonds, s'est déjà réuni une fois en mai et se reverra en juin. Si rien n'a encore été décidé, l'association tient à ce que le projet soit ouvert, transparent et participatif pour que l'événement soit fédérateur pour les acteurs de la ville dans laquelle il se déroule. Il s'agit donc d'ajuster la gouvernance en mode participatif pour que la population s'approprie l'événement et que les parties prenantes s'y engagent activement. Mais rien n'a encore été formellement décidé sur le modèle de gestion, ni sur le futur groupe de pilotage. Ce sont des travaux en cours.

Cinquième question : cette question fait référence à l'ancien projet qui, comme nous l'avons signalé plus haut, a évolué depuis le dépôt de l'interpellation. Désormais, et à l'instar d'autres programmes de ce type, le soutien financier est une question encore ouverte. Mais nous précisons

que les montants investis par la ville et le canton seront toutefois beaucoup moins conséquents que ce qui est annoncé dans l'interpellation. Le concept de l'association imagine une somme plancher de 10 millions de francs, basée d'abord sur un financement public-privé. En effet, une participation du privé est également attendue. En ce qui concerne la Confédération, des contacts ont été pris, mais pour l'heure, rien n'a été décidé ; des négociations sont en cours. Cette dernière est entrée en matière sur un éventuel soutien de principe. Le projet sera peut-être inscrit dans le message culture de la Confédération 2021-2024, mais aucun engagement financier n'a pour l'heure été obtenu. En outre, la Confédération pourrait intervenir à d'autres niveaux, comme encourager à ce que La Chaux-de-Fonds soit, durant l'année des festivités, l'hôte d'un maximum d'événements : cérémonies de remise de prix, conférences, visites protocolaires, etc. La ville des Montagnes neuchâteloises pourrait profiter de sa visibilité pour servir de cadre à de nombreuses émissions médiatiques ayant un lien avec la culture.

Pour conclure – et comme nous n'avons pas reçu encore le délai des deux minutes, cela veut dire que nous allons y arriver –, nous tenons à souligner le fait que le Conseil d'État croit en ce projet. Déjà parce qu'il est porté par des acteurs qui, à l'image de Daniel Rossellat, ont fait leurs preuves, mais aussi parce qu'il représente une occasion de faire connaître largement la ville de La Chaux-de-Fonds, d'en donner une image positive, d'en valoriser la richesse de la vie culturelle et du patrimoine, d'améliorer son attractivité touristique, d'accroître les pratiques culturelles des Neuchâtelois, et surtout de réunir la population de La Chaux-de-Fonds et du canton autour d'un projet commun.

Le président : – Monsieur le conseiller d'État, vous êtes remarquable, vous avez consommé seulement le 60% de votre temps ! Nous demandons à M^me^ Martine Docourt Ducommun son degré de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Merci, Monsieur le président, merci au Conseil d'État d'avoir donné ses réponses à cette interpellation. Nous sommes contente d'apprendre que le Conseil d'État croit en ce projet. Comme cela a été mentionné dans le développement de l'interpellation, il y a un réel potentiel dans la ville de La Chaux-de-Fonds. Toutefois, nous sommes un peu partagée, mitigée, sur le fait qu'il n'y a encore rien qui a été décidé, que l'on est encore dans des processus incertains. Donc, dans ce sens, le groupe socialiste va suivre l'évolution de ce projet. Notre indice de satisfaction est donc, dirions-nous, « bon mais peut s'améliorer » !

DEAS / DDTE
19.135
26 mars 2019, 11h49
Interpellation Blaise Fivaz
La Tène : implantation d'un pôle économique sur les terres agricoles d'Épagnier, qu'en est-il des terres et des domaines agricoles ?

Le canton de Neuchâtel a divulgué, le 5 décembre 2018, les détails de son troisième pôle de développement économique (PDE) de La Tène. Réalisé en plusieurs étapes sur une surface de vingt hectares, le secteur devrait compter quelque 3'000 emplois et 550 habitants d'ici à 2040.

Dans une logique de bon sens qui vise la préservation de la biodiversité locale, la souveraineté alimentaire, les microclimats locaux et la beauté des paysages, chaque commune semble être tenue de protéger un minimum de terres agricoles, vergers, prairies ou vignes, pour préserver la culture, dans tous les sens du terme, sur son territoire.

Aussi, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes :

– *Quelle est la vision du canton quant aux questions liées à la souveraineté et la sécurité alimentaire, ainsi que la manière de compenser les terres ?*

– *En ce qui concerne la compensation des terres, qu'est-ce que l'État a prévu ?*

– *Pourquoi le chef du DDTE et le directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) n'étaient-ils pas présents lors de la présentation publique du PDE de La Tène par le conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash, le 5 décembre 2018 à Marin ?*

– *Est-il vrai qu'une promesse de vente a été signée entre l'État et un propriétaire de la grande parcelle d'Épagnier ?*

Développement

Le pôle de développement économique Littoral Est accueillera, au nord d'Épagnier, des entreprises innovantes à haute valeur ajoutée, selon les autorités. Le nouveau quartier comprendra des logements, une place publique et des infrastructures communautaires.

L'urbanisation harmonieuse dont il est fait mention inclut des bâtiments jusqu'à 18 mètres de haut sur les unités foncières N° 1 et N° 5, dévolues au pôle économique.

L'unité foncière N° 7 qui est la parcelle la plus proche de Montmirail prévoit même une hauteur de vingt mètres possible pour une centrale de chauffage.

Les bâtiments industriels et la Migros, à l'ouest, ont déjà péjoré une grande partie des terres agricoles. Le domaine de Montmirail qui date de 1618, ainsi que le hameau historique d'Épagnier, sont importants pour la commune tout comme pour son agriculture.

Il semble donc que faire émerger un pôle économique entre ces deux sites historiques affectera ce patrimoine unique.

La destruction de 23,9 hectares de terres agricoles serait apparemment valorisée quelque part ailleurs dans le Val-de-Travers.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Laurent Suter.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Concernant l'interpellation 19.135, voici nos réponses aux quatre questions posées. S'agissant de la sécurité alimentaire, le cadre légal est clairement donné par le nouvel article 104 de la Constitution fédérale, qui traite pleinement de la question. Le Conseil d'État met en œuvre ce principe de sécurité alimentaire par le biais d'une politique agricole volontariste et durable, ainsi que par la concrétisation de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) avec, vous vous en souvenez, quelque 80 hectares de zone à bâtir qui retourneront à la zone agricole, dont 22 hectares de surface d'assolement (SDA), les meilleures terres agricoles du canton de Neuchâtel, qui doivent assurer la sécurité alimentaire du canton. Justement, nous devons respecter le quota de SDA qui nous est donné au niveau cantonal par la Confédération, et qui se monte à 6'700 hectares. Nous en avons aujourd'hui un stock précieux de quelque 7'237 hectares. Constatez donc que nous avons suffisamment de SDA dans ce canton, et c'est heureux. Nous les préservons.

Pour ce qui est de la compensation des SDA du pôle de La Tène, même si notre plan directeur cantonal ne nous y oblige pas strictement, nous évaluons concrètement aujourd'hui la possibilité de le faire malgré tout. Cet examen de compensation est en cours dans le cadre du management des zones d'activité économique. Ce management des zones prendra encore quelques mois pour déterminer nos capacités à compenser directement ou indirectement ces surfaces de SDA. Nous aimerions souligner qu'en application de l'article 30 de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), il peut être fait usage des SDA pour les projets que les cantons estiment comme stratégiques. Dans un tel cas, il faut en sus en garantir un usage optimal. Pour ce qui est de La Tène, s'agissant d'un pôle de développement cantonal correctement desservi par les transports publics, avec réduction de l'offre en places de parc et 80% des places restantes en ouvrages, ainsi qu'une densité d'emplois élevée – à plus de 150 emplois par hectare –, nous sommes d'avis que cet usage optimal est donné, ce que la Confédération a aussi accepté, finalement, en approuvant le pôle de développement de La Tène en tant que grand projet au sens de l'article 8 de l'OAT. À noter encore que ce pôle de développement existait déjà dans le plan directeur cantonal de 2011.

Vous soulevez encore le fait que nous n'étions pas personnellement présent en décembre, lors de la présentation du pôle de développement de La Tène, faite en l'occurrence par le chef du DEAS. C'était le fruit de notre volonté, mais aussi de nos agendas extrêmement chargés. De manière générale, nous ne pouvons pas nous démultiplier : lorsqu'un conseiller d'État participe à une séance ou une manifestation publique, nous veillons à éviter de dédoubler les présences, ceci pour des raisons évidentes d'efficacité. Mais nous pouvons vous garantir que les travaux entre le DEAS et le DDTE ont été en tout temps coordonnés sur le fond et sur la forme.

Finalement, en ce qui concerne votre dernière question, nous pouvons simplement vous confirmer qu'une promesse de vente a été signée, mais nous ne pouvons pas vous en dire plus, pour des raisons évidentes de confidentialité.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Nous vous remercions pour cette réponse. Évidemment que notre indice de satisfaction est quand même assez élevé parce qu'il nous semble constater que les autorités s'occupent un peu mieux qu'avant de notre problème. On avait l'impression, chez nous, que beaucoup de choses se déroulaient un petit peu en catimini, malgré ce qui était exposé à la population. Comme notre préopinant l'a dit tout à l'heure, il y a des problèmes qui sont résolus, au fond, par le temps. Dans la *Feuille officielle* sont parues certaines réponses aux questions auxquelles vous ne voulez pas répondre ici officiellement, mais à partir du moment où elles sont dans la *Feuille officielle*, nous ne voyons pas pourquoi on les cacherait. Depuis le 1er mars, il y a quelques années, le souverain n'est plus le roi de Prusse, c'est le peuple. Le peuple, en Helvétie, se prononce sur des sujets aussi importants que les cornes des vaches…

Le président : – Monsieur Laurent Suter, vous avez épuisé votre droit.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – … eh bien, nous aimerions bien que notre peuple puisse se prononcer localement. Nous vous remercions, Monsieur le président, excusez-nous !

Développement et réponse du Conseil d'État

DEF
19.141
6 mai 2019, 15h38
Interpellation du groupe socialiste
Suppression de filières : le Conseil d'État ne va-t-il pas trop vite ?

L'annonce de la suppression de quatre filières (dessinateur en microtechnique, dessinateur industriel, électronicien et polymécanicien) pour la rentrée d'août 2019 avait déjà conduit le groupe socialiste à interpeller le Conseil d'État. Dans sa réponse, le Conseil d'État avait assuré que cette réforme était menée en collaboration étroite avec les acteurs industriels.

Or, les récentes communications des associations faîtières de l'industrie nous laissent perplexes. Nous avions également adopté, fin 2015, un décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques.

Le Conseil d'État peut-il nous apporter les réponses aux questions suivantes :

- *Comment se fait-il qu'il y ait une telle réaction des milieux de l'industrie ? N'ont-ils pas été associés, comme annoncé par le Conseil d'État ?*
- *Combien de places ont-elles été créées depuis 2016 (art. 2 du décret), dans quels domaines, en quelle année ?*
- *Qu'en est-il du rapport annuel prévu à l'article 6 du décret ? Un rapport au Grand Conseil devait également être élaboré, qu'est-il prévu ?*
- *N'est-il pas prématuré de fermer de telles filières sans disposer de ces rapports ?*
- *Enfin, sur la base de la LFFD acceptée en mars, le Conseil d'État peut-il nous expliquer comment s'organisera le suivi de la création des places d'apprentissage ? Quels seront les canaux de communication ?*

Développement

Lors du débat sur la réforme fiscale, à la session de mars, le volet contrat-formation a suscité peu de commentaires. Notre Autorité a ainsi mis sous toit une politique encourageant le passage à la formation duale. Un type de formation à laquelle nous ne sommes pas opposés, mais qui soulève un certain nombre de questions.

Après l'annonce de la fermeture de certaines filières techniques, nous avions adressé toute une série de questions au Conseil d'État, en septembre, dans l'interpellation 18.181, « Le Conseil

d'État oublie-t-il ses engagements ? ». Dans sa réponse, le Conseil d'État avait affirmé que l'ensemble des acteurs avaient été partie prenante.

C'est donc avec une certaine surprise que nous avons pris connaissance des courriers et articles des associations faitières du domaine industriel. Cette réaction inattendue nous laisse penser que la réforme a été initiée à la va-vite et que la concertation n'est pas optimale.

De plus, un décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques avait été accepté en 2015. Ce décret a pour but d'octroyer, pour la période 2016-2020, des aides incitatives à la création de places d'apprentissage dual dans les domaines techniques, pour un total de 6,5 millions de francs, et ceci par un versement annuel de 1,3 million de francs au fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Ce décret exigeait, de la part du fonds, l'élaboration d'un rapport annuel à l'attention du Conseil d'État sur l'utilisation des sommes reçues ; le Conseil d'État devait ensuite communiquer un rapport d'information au Grand Conseil. À ce jour, celui-ci n'a toujours rien reçu.

Pour le groupe socialiste, une telle réforme ne peut se faire dans la précipitation ! Comme promis à de nombreuses reprises par le Conseil d'État, la réforme ne doit pas laisser de jeunes au bord du chemin.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Johanne Lebel Calame, Stéphane Reichen, Marie-France Matter, Josiane Jemmely, David Moratel, Dominique Bressoud, Sylvie Fassbind-Ducommun, Laurent Duding.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La politique menée dans le domaine de la formation duale par le Conseil d'État soulève beaucoup de questions depuis le début du processus. Le groupe socialiste s'en est inquiété à de nombreuses reprises. Nous le rappelons encore aujourd'hui, le groupe socialiste n'est pas contre la dualisation de la formation, comme il l'a démontré en soutenant le contrat-formation, mais nous le rappelons également, nous estimons qu'un tel changement doit se faire dans la plus grande concertation possible, ceci pour l'ensemble des acteurs de la formation, des écoles techniques et de l'industrie, mais surtout pour les jeunes de notre canton. À l'annonce de la fermeture des filières de dessinatrice en microtechnique, de dessinatrice industrielle, d'électronicienne et de polymécanicienne, nous étions déjà intervenue, et le Conseil d'État nous avait rassurée en nous affirmant que tout le monde s'était concerté. Par l'annonce récente des milieux industriels, nous sommes – comment dire – un peu dubitative, et surtout surprise.

Dans le milieu de la formation mais également dans l'industrie, la suppression des filières engendre de fortes incompréhensions. Selon certains retours, il s'agit même d'une erreur. Comme nous l'avons déjà évoqué, pour qu'une réforme puisse se faire correctement, les différents acteurs doivent être parties prenantes. Ils ne doivent pas seulement être informés, mais ils doivent être associés, une réelle concertation doit avoir lieu. En préparant cette interpellation, nous nous sommes replongée dans le projet de décret instituant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans les domaines techniques, un décret que le groupe socialiste avait soutenu, mais un décret qui prévoyait un rapport dans le domaine de la dualisation des filières ; un rapport qui devait être adressé au Grand Conseil, un rapport qui ne nous est pas parvenu jusqu'à maintenant. Nous ne pouvons que regretter que le Conseil d'État ait initié une telle réforme sans nous avoir informés réellement concernant la création de places d'apprentissage. Le Conseil d'État va vite, très vite, voire trop vite ! À force d'aller si vite, il risque de perdre tout le monde.

Sur la base du décret évoqué, nous avons plusieurs questions. Combien de places d'apprentissage ont été créées depuis 2016 ? Dans quels domaines ? En quelle année ? Ceci afin de savoir si le nombre répond à la demande de la pratique. Quand le rapport prévu par le décret parviendra-t-il au Grand Conseil ? N'est-il pas prématuré de fermer de telles filières sans disposer de ce rapport, et surtout sans en avoir réellement débattu avec le Grand Conseil, et visiblement également avec certains acteurs des milieux économiques ? Le Conseil d'État nous semble mener cette réforme tête baissée, sans prendre en considération certains commentaires.

Autres questions : comment le Conseil d'État entend-il mettre en œuvre la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD), acceptée récemment par le Grand Conseil ? Entend-il associer la nouvelle commission qui traite de l'éducation ? Comment se fera le monitoring des places créées ? Comment se fera le dialogue avec les différents milieux concernés ?

Pour conclure, ces annonces récentes nous inquiètent fortement. Nous ne voulons pas que cette réforme laisse des jeunes sur le carreau. Nous espérons qu'elle n'est pas menée simplement pour des motifs économiques.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :
– Lors de la session du mois de septembre dernier, nous avons déjà répondu à l'interpellation du groupe socialiste 18.181, intitulée Le Conseil d'État oublie-t-il ses engagements ? Si vous voulez relire notre réponse, qui avait bien sûr la même teneur. Donc, nous nous répétons en grande partie, mais nous le faisons avec beaucoup de plaisir. Nous vous apportons volontiers les précisions que vous souhaitez, mais nous aimerions également, Madame la députée, vous prier d'entendre que la préoccupation constante du Conseil d'État, de nos départements, de nos services et des centres professionnels, est d'accompagner au mieux chaque réforme.

La dualisation des formations techniques n'est pas un sujet nouveau. Ce sujet est thématisé depuis plus de dix ans. Le plan d'action pour la formation professionnelle visant à augmenter le pourcentage des jeunes en formation dans le domaine professionnel et dans le mode dual a été validé par le Grand Conseil en 2011 déjà. Le Conseil d'État a pris l'option de commencer par la suppression de la filière CFC employé-e de commerce à plein temps, puis de réduire l'accès aux filières de maturité professionnelle commerciale, tenant compte des indicateurs du chômage qui montrent une surreprésentation de ces diplômes dans la population des chercheurs et des chercheuses d'emploi. L'étape suivante a pris plusieurs années d'analyses et de discussions, et s'est concentrée récemment sur la suppression de quatre formations dans le domaine technique. Le Conseil d'État n'a donc pas péché par précipitation, cette mesure ayant été soigneusement réfléchie et prise en considération.

Le Conseil d'État regrette comme vous ces différentes réactions des milieux industriels. Ces « coups de gueule » ne participent ni à changer les mentalités en faveur de la formation professionnelle en mode dual, ni à encourager les entreprises à former. Le Conseil d'État met tout en œuvre pour valoriser notre formation professionnelle en mode dual. Nous rappelons que ce modèle est envié par de nombreux pays. Le Conseil d'État déploie depuis de nombreuses années des actions pour donner à la formation en mode dual les lettres de noblesse qu'elle mérite. Nos efforts sont par ailleurs soutenus fréquemment par les milieux économiques. Nous maintenons ce cap puisqu'il est cohérent pour les jeunes, pour leur avenir professionnel, pour l'économie et le marché du travail et pour l'État de Neuchâtel. Le Conseil d'État ne désire pas jouer le jeu de la surenchère médiatique. Nous espérons cependant que la réponse que nous vous faisons ici sera aussi bien relayée par les médias que les réactions de certains milieux associatifs à propos de la fermeture des filières de formation.

Depuis bientôt dix ans, nous travaillons en partenariat pour accroître la part de la formation professionnelle qui se déroule en entreprise. Le projet de la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) ne fait qu'affirmer, une fois de plus, la volonté de votre Autorité de soutenir les propositions faites par le Conseil d'État. Dans ce projet voté dernièrement, comme dans tous les projets de modification du paysage de la formation professionnelle, les partenaires sont associés, contrairement à ce que laisse sous-entendre votre question. Nous cultivons en effet un partenariat au niveau neuchâtelois avec les milieux industriels ou associatifs implantés dans le canton ou la région, comme l'Association industrielle patronale (AIP), l'Association neuchâteloise pour la valorisation du savoir-faire en mécanique (COMEC) et la Convention patronale (CP). Ce sont des partenaires qui ont la connaissance la plus fine du terrain.

Comme le Grand Conseil nous le rappelle parfois, nous devons veiller à préserver notre tissu industriel local et l'offre de formation en lien avec ces milieux spécifiques. Nous en voulons pour preuve encore les différentes questions ou interpellations du Grand Conseil concernant les écolages dans les filières ES ou professionnalisantes. Le Conseil d'État doit pouvoir maintenir une formation de qualité, répondant aux besoins de notre économie cantonale, et cela dans une logique de coût efficiente, comme votre Autorité nous le dicte au moment du verdict du budget.

Dans le dossier de la dualisation de la technique, les décisions qui ont été prises par le Conseil d'État sont basées sur les analyses de professionnels en lien avec le terrain, confrontés à la réalité du monde industriel. Nous prenons bien évidemment au sérieux les courriers qui nous ont été envoyés par les associations régionales ou suisses ; le Conseil d'État est toujours ouvert au dialogue et comprend qu'il doit sans relâche expliquer les lignes stratégiques poursuivies et les raisons de ce choix. C'est une bonne manière aussi d'asseoir notre démocratie. Nous avons en effet besoin du soutien de tous les milieux, comme vous le dites justement, pour nous permettre d'effectuer les transferts de formations à plein temps vers les formations duales. Le Conseil d'État nourrit par ailleurs une grande confiance dans l'économie et sa capacité à créer les places d'apprentissage dont elle a besoin. Le canton de Neuchâtel offre déjà plusieurs outils pour soutenir les entreprises dans ce but : le fonds pour la formation professionnelle et le perfectionnement (FFPP) propose des mesures de soutien pérennes comme temporaires pour les milieux industriels, et la loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) offrira encore de nouvelles prestations.

Concernant les places créées depuis l'introduction du décret initiant des aides à la création de nouvelles filières de formation professionnelle duale dans le domaine technique, ce sont chaque année 30 places pour de nouveaux apprentis qui ont bénéficié des aides incitatives. Pour l'année 2018-2019, ce ne sont pas moins de 100 places d'apprentissage en tout, dans les domaines techniques, qui bénéficient de ce soutien voulu par votre Autorité. Les formations concernées sont : mécanicien-ne de précision, polymécanicien-ne, micromécanicien-ne, dessinateur-trice en construction, praticien-ne en mécanique.

Concernant le rapport au Grand Conseil, Madame la députée, pour l'année 2016, une information concernant le décret se trouve dans le rapport de gestion du fonds, en page 21. Ce rapport de gestion est à disposition de toutes et tous sur le site Internet du FFPP et vous le trouvez à chaque fois dans l'antichambre. Il est en particulier précisé que l'année 2016 a été consacrée à faire l'inventaire des sites actuels, dont les objectifs et le fonctionnement correspondent à l'esprit et à la lettre du décret. Pour l'année 2017, le Conseil de direction du FFPP a pris l'option d'établir une annexe au rapport de gestion spécifique au décret. Cette année, cette annexe n'est pas publiée sur le site Internet du FFPP, mais a été envoyée au Conseil d'État à la fin de l'année 2018. Nous vous donnons à ce propos quelques informations concernant l'année 2017. Des modules de conventions ont été rédigés, liant le fonds à chacun des centres d'apprentissage. De plus, un modèle de plan d'affaire a été élaboré, il détermine les conditions cadres de l'engagement des futures dépenses et sert également d'outil de contrôle de la réalisation de ces objectifs. Le Conseil d'État a été tenu informé et attend le rapport de l'année 2018, et vous serez informés dès sa parution.

N'est-il pas prématuré de fermer les filières ? Nous vous le confirmons, ce n'est pas prématuré. Ce processus de dualisation existe depuis des années, votre Autorité s'est déjà inquiétée de la fermeture des filières commerciales et le marché a fait son travail de régulation. Le Conseil d'État a procédé à ces fermetures après avoir analysé avec soin les formations offertes. De nombreuses filières techniques à plein temps existent encore, avec ou sans maturité professionnelle, et certains métiers sont fort proches les uns des autres. Notre tissu économique peut compter sur les qualifications dont il a besoin. Nous sommes bien entendu convaincue qu'avec le dispositif proposé par le contrat-formation, ce virage pourra être poursuivi.

Nous menons, de plus, des réflexions concernant la mise en place des partenariats flexibles dans d'autres formations techniques, comme celles des automaticien-ne-s ou encore des informaticien-ne-s. Et concernant le suivi et la communication, nous élaborons une stratégie pour être le plus proactifs possible et nous devons veiller à concentrer nos efforts sur la base de la loi promulguée. Nous avons déjà fixé la première rencontre avec les associations professionnelles locales, afin de partager les premières réflexions concernant le dispositif à mettre en place, et cela aussi bien au niveau du règlement d'application du dispositif financier que ses canaux de communication. Ce projet sera suivi avec la plus grande attention, dans le respect du partenariat instauré et en toute transparence, avec la commission Éducation.

Le président : – Nous demandons à M^me^ Martine Docourt Ducommun son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ses réponses. Ce que nous entendons, cela avait déjà été dit, c'est clair, au mois de septembre, mais comme cela

avait été évoqué dans le développement de l'interpellation, c'est assez clair qu'une partie des partenaires a été associée, mais on se rend compte, vu les réactions, que ce ne sont pas tous les partenaires. Nous sommes satisfaite de constater que le Conseil d'État n'est pas resté indifférent à ces « coups de gueule », comme les a nommés le Conseil d'État. Toutefois, nous regrettons que l'on n'ait, jusqu'à maintenant, aucun rapport qui a été soumis au Grand Conseil en lien avec cette thématique, comme cela figure dans le décret. Concernant le nombre de places, nous entendons bien qu'il y a des places qui ont été créées, mais dans les domaines où l'on est en train de fermer les filières ; par contre, le nombre est peut-être insuffisant par rapport au nombre d'élèves qui sont en filières actuellement. Donc, nous attendons avec impatience un rapport du Conseil d'État sur ce point et si le Conseil d'État ne l'annonce pas prochainement, nous reviendrons avec des interventions à ce sujet.

DEAS
19.144
7 mai 2019, 17h10
Interpellation Martine Docourt Ducommun, Zoé Bachmann et Doris Angst
Jusqu'où peut-on aller trop loin ?

La famille X vit dans le canton de Neuchâtel depuis cinq ans. Elle a fui des persécutions en Arménie et a demandé l'asile en Suisse. Une décision négative a été prononcée, mais un recours est toujours en cours au Tribunal administratif fédéral (TAF), toutefois sans effet suspensif. L'exécution du renvoi est en train de s'organiser. Le père est incarcéré à la prison administrative de Frambois (Genève) malgré un lourd dossier psychiatrique et une tentative de suicide dont il ne s'est jamais remis ; la mère très affaiblie après deux semaines d'hospitalisation à Préfargier suite à une tentative de suicide récente, et les deux enfants de 8 et 12 ans se retrouvent actuellement démunis et déstabilisés, malgré tous les soutiens que leur apportent leurs enseignant-e-s et tous les adultes qui les connaissent.

Une situation dramatique qui nous amène à poser les questions suivantes :

- *Comment le canton entend-il préserver les intérêts des enfants garantis notamment par l'article 3 de la convention relative aux droits de l'enfant ?*
- *Face à la situation de détresse grave dans laquelle se trouve cette famille, le canton est-il prêt à n'exécuter ni le renvoi du père, ni celui de la mère et de leurs deux enfants ?*
- *Le canton est-il prêt à recourir à la possibilité offerte par l'article 14, alinéa 2, de la Loi sur l'asile (LAsi) en octroyant un permis de séjour à cette famille, sous réserve de l'approbation du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) ?*
- *Pour sauvegarder les intérêts des enfants, le canton est-il prêt à faire un geste humanitaire en aidant cette famille à se soigner et les enfants à poursuivre leur scolarité à Neuchâtel ?*

Développement

M. X souffre d'importants problèmes psychiatriques (troubles dépressifs avec symptômes psychotiques et état de stress post-traumatique) avec risque de passage à l'acte suicidaire ; il a été hospitalisé à plusieurs reprises à Préfargier. Son état a mené à une séparation du couple l'année passée. La mère, M^me^ X, présente une dépression chronique depuis plusieurs années, mais malgré cela, elle fait preuve d'une grande résilience et a obtenu une promesse d'embauche pour un emploi au sein d'une entreprise d'horlogerie.

Peu après l'annonce de la détention de son mari à début avril, M^me^ X a fait une tentative de suicide en se disant : « si je meurs, mes enfants pourront rester en Suisse ». Elle a été hospitalisée à Préfargier et depuis sa sortie, son état ne s'est pas amélioré et est accompagné par d'importants troubles somatiques qui n'excluent pas une nouvelle hospitalisation.

Les efforts du service des migrations (SMIG) pour tenter de convaincre cette famille d'accepter un renvoi présenté comme inéluctable ont amené à une situation alarmante qui porte gravement atteinte aux intérêts des enfants et qui montre à quel point la première décision du SEM apparaît grave aux yeux des deux parents qui ont déposé un recours auprès du TAF. Un renvoi entraînerait une perte brutale de repères pour les enfants X. Les droits de ces deux garçons mineurs ne peuvent être ni négligés, ni méconnus. C'est ici, à Neuchâtel, que l'aîné est capitaine dans une équipe de football et que son frère s'exerce au judo. C'est ici aussi qu'ils ont des camarades

d'école et des enseignantes qui les apprécient. Un renvoi mettrait en péril leur bon développement et la poursuite de leur scolarité. Le plus jeune est suivi par une orthophoniste qui déclare : « la stabilité de son environnement, la continuité des liens qu'il a tissés avec ses camarades et la poursuite des aides mises en place dans le cadre scolaire et thérapeutique sont essentielles pour préserver l'équilibre psychoaffectif de l'enfant ».

Il est évident que nos critiques s'adressent davantage aux autorités fédérales, mais l'exécution des renvois est une compétence cantonale et Neuchâtel a donc sa part de responsabilité. Vendredi dernier, Le Matin et Le Temps faisaient le récit glaçant de l'exécution d'un renvoi par vol spécial d'une famille géorgienne dans le canton de Vaud. Nous nous inquiétons d'un épilogue similaire pour la famille X. Il n'est pas tolérable pour nous que cette famille, qui se sent en danger de mort, soit renvoyée aujourd'hui en Arménie, ni que les enfants voient leur père expulsé de Suisse, alors qu'ils savent qu'il est malade et qu'il craint d'être tué à son retour. Nous pensons qu'il est de notre devoir de donner sa chance à cette famille, ce qui implique donner le temps au père pour se soigner, à la mère d'être rassurée, de se soigner et de lui donner une chance de travailler, et pour les enfants de vivre une vie normale d'écoliers.

Urgence acceptée le 8 mai 2019.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Dominique Andermatt-Gindrat, Laura Zwygart de Falco, Doris Angst, Philippe Weissbrodt, Baptiste Hurni, Florence Nater, Nathalie Matthey, Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Richard Gigon, Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier, Sylvie Fassbind-Ducommun, Daniel Ziegler, Sera Pantillon, Johanne Lebel Calame, Josiane Jemmely, Fabien Fivaz.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Il y a beaucoup de détails qui figurent dans le développement écrit, mais depuis que cette interpellation a été déposée, l'état de santé de la maman de la famille qui a été décrite dans le développement ne s'est pas amélioré. Au contraire, suite à une nouvelle convocation de la part du SMIG, la maman a été hospitalisée à Préfargier depuis le 13 mai dernier. Cette nouvelle convocation l'a bouleversée et une ambulance a dû venir la chercher à son domicile. Les enfants sont, depuis, pris en charge par des voisins, une situation qui est difficile pour des enfants qui, actuellement, ne voient pas leur papa et qui vivent avec la peur qu'il soit renvoyé en Arménie, un renvoi qui se fait toujours plus pressant, de plus en plus proche, selon les rumeurs.

Une maman qui fait de son mieux dans une situation dramatique, mais une maman affaiblie, qui a besoin de répit pour se soigner, tout comme le papa dont l'état de santé à Frambois n'est pas des plus encourageants. Les enfants qui vivent en Suisse depuis plus de cinq ans, qui font du football, se développent à l'école, grandissent, sont appréciés de leurs professeurs, et qui aimeraient simplement avoir une vie d'enfants. Ces enfants, qui ne savent ni lire ni écrire dans leur langue maternelle, vivent en Suisse depuis cinq ans et leurs droits ne peuvent être ni négligés ni méconnus. C'est dans ce sens que nous posons la première question de l'interpellation : comment le Conseil d'État entend-il préserver les intérêts des enfants ? Des droits qui, à notre sens, sont garantis par l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant. De plus, depuis, la juge de l'autorité de la protection de l'enfant et de l'adulte a pris contact avec le SMIG, par courrier, le 20 mai 2019, afin de rappeler qu'il était difficile de plonger des enfants dans une telle situation tragique.

Nous savons que cette situation découle des décisions fédérales et que le Conseil d'État ne peut pas les modifier. Toutefois, le Conseil d'État peut décider de ne pas les exécuter. C'est pourquoi, par notre deuxième question, nous aimerions entendre du Conseil d'État s'il est prêt à exécuter le renvoi, connaissant l'état de santé des deux parents et surtout les répercussions que cela a sur les enfants. Et pourquoi, dans une telle situation de détresse dans laquelle se trouve cette famille, le Conseil d'État ne pourrait-il pas essayer d'octroyer un permis de séjour à cette famille ? Et pourquoi ne pas laisser de temps à cette famille pour se soigner ? Pour que les enfants puissent poursuivre leur scolarité, pour qu'ils puissent simplement vivre leur vie d'enfants. Nous demandons par cette interpellation que le Conseil d'État fasse preuve d'humanité. Une situation dramatique d'une famille qui n'est malheureusement pas isolée, une situation issue d'un cadre fédéral toujours plus strict, toujours moins humain, une famille qui est détruite par la santé de ses membres, jour après jour.

Hier, une pétition en soutien à cette famille a été déposée à la chancellerie, une pétition qui, en l'espace de deux semaines, a réuni plus de 1'500 signatures. Cette pétition est simplement un appel à plus de solidarité et surtout d'humanité.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Tout d'abord, en préambule, le Conseil d'État doit vous dire qu'il considère qu'il est non seulement inopportun mais également problématique, sous l'angle de la protection des données, d'ouvrir dans cet hémicycle des débats quant aux décisions rendues par les autorités fédérales ou les tribunaux en application du droit et en toute connaissance de cause, c'est-à-dire après examen d'un dossier qui contient les informations utiles, dossier que, par ailleurs, nous n'avons pas forcément puisqu'une partie des décisions concernées sont prises au niveau fédéral ou par la justice.

Alors, cela fait du sens de le faire lorsqu'on ouvre, à travers l'évocation d'un cas particulier, un questionnement plus large sur la politique suivie par notre canton dans ses domaines de compétence. C'est donc dans ce sens-là que nous allons tenter de répondre, mais vous comprendrez que nous ne pourrons pas, ici, entrer dans les détails relatifs au cas particulier au sujet duquel vous nous interpellez, que ce soit pour corriger ou compléter des informations contenues dans votre texte et son développement. Nous appelons dès lors le Grand Conseil à considérer ces informations avec la plus grande prudence.

Tout d'abord, de manière générale, le retour volontaire reste la meilleure manière de garantir l'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant lorsqu'aucune perspective d'avenir n'existe en Suisse. Le canton propose alors un départ volontaire avec une aide au retour, qui inclut le suivi de la scolarisation des enfants et un soutien médical, lorsque le besoin est avéré, dans le pays de retour, lorsque les personnes retournent dans leur pays d'origine. Le rapport « Évaluation de la qualité et de l'efficience du conseil en vue du retour proposé par la Suisse et élaboration de normes de qualité de base unifiées pour mesurer l'efficience », de 2017, montre que le canton de Neuchâtel se distingue en étant le canton de Suisse où la part de retours volontaires par rapport aux renvois forcés est la plus élevée. Le Conseil d'État s'en réjouit beaucoup, tant il est regrettable de devoir en arriver à un renvoi forcé, à la fois plus traumatisant et plus coûteux. Néanmoins, il est évident que lorsque les démarches en vue du retour volontaire n'aboutissent pas, alors le canton n'a d'autre choix que d'effectuer le renvoi forcé, aussitôt que celui-ci devient possible.

Pour répondre à la deuxième et à la troisième question, ce que nous pouvons vous dire, c'est que lorsqu'on arrive dans ces situations de décision négative, où un renvoi doit s'organiser, le parcours de vie des personnes et des familles qui reçoivent cette décision bascule et, d'un point de vue humain, il s'agit de situations extrêmement difficiles. Le temps n'arrange pas toujours les choses, le temps que l'on accorde aux personnes pour trouver des solutions constructives pour un retour volontaire peut parfois être contre-productif, puisque l'on est dans une situation où les personnes ne parviennent à se projeter ni dans un pays ni dans l'autre.

Ce que nous pouvons vous dire aussi, pour la question des cas de rigueur, c'est que pour tous les cas de personnes renvoyées, le canton étudie toujours la possibilité du cas de rigueur. En 2018, le canton a fait passer au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) 35 cas de rigueur sous l'article 84, alinéa 5, de la Loi sur les étrangers et l'intégration, l'article 14, alinéa 2, de la Loi sur l'asile, ou l'article 30, alinéa 1, lettre *b*, de la Loi sur les étrangers et l'intégration. Mais lorsque le cas de rigueur ne peut pas être soumis au SEM parce que les conditions ne sont pas réunies, alors le retour volontaire est toujours privilégié par le canton, parce que c'est la solution qui nous permet de rester en lien avec les personnes dans le pays de retour, une possibilité qui n'existe pas lorsqu'on procède à des renvois forcés.

Reste la dernière question, celle de la sauvegarde des intérêts de l'enfant et de savoir si le canton est prêt – respectivement s'il a la possibilité – à faire un geste humanitaire en aidant cette famille à se soigner et les enfants à poursuivre leur scolarité à Neuchâtel. Là encore, nous n'allons pas entrer dans le cas particulier, mais vous dire que le canton s'inscrit dans une logique humanitaire dans le cadre légal qui est principalement fédéral. C'est par contre, pour nous, tout autre chose que de vouloir déroger ou sursoir à l'exécution de décisions prises par les tribunaux en application du droit fédéral, et donc sans possibilité, à notre niveau, de pouvoir saisir le législatif d'une demande de modification de la loi, puisque c'est ce qui s'imposerait. En l'occurrence, si on voulait revoir le système de l'asile en Suisse, le canton n'aurait évidemment pas de compétence en la

matière. Cela pose donc des questions en matière d'ordre institutionnel, de séparation des pouvoirs, d'État de droit, mais aussi d'égalité de traitement et, sous l'angle humain, cela pose la question, justement, de l'intérêt des enfants, sachant que lorsque nous devons différer l'exécution d'un renvoi ou d'un départ vers le pays d'origine, pour des motifs médicaux par exemple, cela ne fait que prolonger une situation d'incertitude et de détresse, et cela n'augmente de fait en rien les perspectives d'obtenir par la suite une régularisation, statut qui permettrait de s'intégrer en Suisse, d'accéder au marché du travail. Tout cela est évidemment exclu, le canton ne peut pas, lui-même, octroyer de telles autorisations à son niveau, ce sont des éléments qui relèvent exclusivement du droit fédéral.

Donc, dans ce type de situation-là, encore une fois, notre conviction est que l'intérêt des enfants peut être assuré au mieux par un départ volontaire de la famille et si celui-ci intervient, alors une aide au retour est accordée pour encadrer au mieux les besoins des enfants.

Le président : – Nous demandons à M^me^ Martine Docourt Ducommun son indice de satisfaction.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État d'avoir répondu, dans la mesure du possible, à notre interpellation. Toutefois, notre indice de satisfaction n'est pas bon, étant donné que nous ne voyons aucune issue par rapport à cette famille. C'est une famille qui est très malade et qui a besoin de se soigner. Un renvoi actuel ne serait pas la solution et serait dramatique aussi pour les enfants. Donc, nous demandons l'ouverture de la discussion parce qu'il y a des points qui doivent encore être traités par d'autres députés.

Ouverture de la discussion

Le président : – Nous vous avons bien comprise, vous avez un droit à demander l'ouverture de la discussion. Vous avez entendu la réponse de Monsieur le conseiller d'État qui dit que ce dossier relève aussi beaucoup de questions strictement personnelles. Personnellement, nous hésitons beaucoup à vous suivre parce que nous n'aimerions pas qu'il y ait une violation des droits de la personnalité. Nous sommes très réticent, nous aimerions bien avoir votre avis sur cette question, Madame l'interpellatrice.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous réitérons notre demande d'ouverture de la discussion. C'est tout !

Le président : – L'ouverture de la discussion est combattue. Nous allons donc voter.

On passe au vote.

L'ouverture de la discussion sur l'interpellation Martine Docourt Ducommun, Zoé Bachmann et Doris Angst 19.144, du 7 mai 2019, Jusqu'où peut-on aller trop loin ?, est acceptée par 57 voix contre 48.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Nous tenons à dire que nous sommes assez surprise des propos du Conseil d'État qui nous dit que, pour le bien des enfants et dans la perspective d'une meilleure prise en charge, le retour volontaire est la seule possibilité afin qu'il n'y ait pas de faux espoir quant à leur situation en Suisse. Néanmoins, effectivement, si le Conseil d'État n'a pas accès à certaines informations qu'ont les députés par des associations, c'est quelque chose que nous pouvons tout à fait entendre. Mais maintenant que le Conseil d'État les a, nous pensons qu'il doit les prendre en considération. Nous tenons à dire aussi qu'un suivi est mis en place pour le bien de l'un des enfants, notamment auprès d'une orthophoniste, quelque chose qui ne pourrait pas du tout être fait en Arménie, car même si ces traitements étaient possibles là-bas, cela resterait quand même au-dessus des moyens de la famille.

Le président : – Nous nous excusons, Madame, mais vous n'abordez que des questions d'ordre personnel. Nous aimerions que vous abordiez des questions de principe.

M. Baptiste Hurni (S) : – Motion d'ordre, Monsieur le président du Grand Conseil ! Nous admirons beaucoup votre volonté de vouloir cadrer les débats, mais il ne vous appartient pas d'évaluer la pertinence de ce que les orateurs disent. Nous vous rappelons néanmoins qu'il y a une immunité parlementaire pour ce qui est dit ici, et donc les considérations d'avocat n'ont pas lieu d'être. Vous pouvez ne pas être d'accord avec la discussion, vous pouvez penser que ce n'est pas une bonne idée de l'avoir ouverte. Nous pouvons partager vos considérations, mais ce n'est pas à vous de dire si ce que dit un député est pertinent ou non.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Nous allons donc reprendre sur des questions de principe, malgré l'intervention du député Baptiste Hurni. La Convention des droits de l'enfant dit clairement que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toutes les situations. Et là, nous ne voyons pas comment on peut affirmer que pour le bien d'une famille, on peut exiger une décision de renvoi quand un des membres de cette famille a une prise en charge médicale qui est reconnue dans notre canton par l'office de l'enseignement spécialisé, et qui est un droit ! Cela nous dépasse.

Le président : – Le Conseil d'État renonce à répondre. Y a-t-il une autre intervention ?

Mme Doris Angst (PVS) : – Nous avons juste une remarque d'ordre général : il y a un point où nous avons de la peine à suivre le Conseil d'État quand il parle de séparation des pouvoirs et qu'il dit que le canton, dans une certaine mesure, ne peut pas intervenir. Il a notamment dit, quand même, que dans la Loi sur les étrangers, l'autorité compétente peut reporter l'exécution du renvoi ou de l'expulsion pour une période appropriée lorsque des circonstances particulières, telles que des problèmes de santé, le justifient. Dans ce cas-là, il y a clairement un problème de santé, finalement, de toute la famille. En ce qui concerne le droit des enfants qui, justement, souffrent énormément de cette situation, il y a l'article 3 qui vient d'être cité, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. L'article suivant dit aussi que les États parties – nous sommes d'accord sur le fait que c'est la Confédération qui devrait dire ce qu'il en est, mais le canton peut évoquer ces problèmes – s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres, qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la convention. Et l'article 9 dit que les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, ce qui pourrait être le cas dans le dossier que nous traitons actuellement. Il est dit également que les États parties respectent le droit de l'enfant, séparé de ses deux parents ou de l'un d'eux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs, ce qui, peut-être, ne peut plus être le cas si l'une des parties est expulsée.

Nous vous prions de prendre ces dires en considération également et de reconsidérer le cas, et tous les autres cas qui sont semblables, d'ailleurs, pour rester dans le général.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous réagissons sur cette question de séparation des pouvoirs et des compétences. Ce n'est pas une association, un député ou un conseiller d'État qui peut évaluer si le droit est respecté ou non, lorsque les tribunaux se sont penchés sur cette question. Et si l'on pense que les tribunaux se trompent, alors on a un problème. On a un vrai problème si c'est un parlement cantonal qui estime qu'un tribunal fédéral se trompe. Et nous ne pensons pas que l'on puisse, au niveau d'un parlement cantonal, avoir l'idée qu'on va commencer à corriger, à examiner les décisions rendues par les tribunaux au niveau fédéral, voire même par l'administration fédérale. Ce n'est pas notre job, ce n'est pas le vôtre et ce n'est pas celui du gouvernement cantonal.

Ensuite, nous avons nos responsabilités à assumer, le Conseil d'État a les siennes. Elles ne sont pas faciles dans ce domaine-là. Ce n'est pas une évidence d'organiser ces renvois. Et lorsque l'on est dans des situations dramatiques, des situations familiales, parfois médicales difficiles, on évalue toujours la faisabilité. Mais la faisabilité médicale d'un renvoi, ce n'est pas le conseiller d'État, pas non plus des tiers qui peuvent l'évaluer, ce sont les gens compétents dans ce domaine-là. Ce sont, en l'occurrence, des médecins qui estiment si un renvoi peut ou non être effectué, et c'est fait de manière systématique avant n'importe quelle exécution de renvoi forcé. Il peut parfois même y avoir des situations où l'on se dit que la décision prise l'a été à tort, ou peut-être avec légèreté – on a vu des cas, ailleurs, qui interrogent, oui ! – et donc on doit corriger, au niveau de compétence qui est le sien, les éléments qui peuvent être améliorés. Mais en

l'occurrence, dans les dossiers neuchâtelois, on n'a pas de situations similaires dans lesquelles on aurait effectué des renvois sans avis médical qui aurait confirmé leur faisabilité.

Dans ce cas particulier aussi, la faisabilité du renvoi va être attestée avant que celui-ci soit effectué s'il doit être effectué. Le problème est que, s'il n'est pas effectué, cela ne constitue pas pour autant un motif de régularisation de la situation en Suisse. Et s'il y a des motifs de régularisation de la situation en Suisse, c'est aux tribunaux et aux autorités compétentes de pouvoir être saisis. C'est vraiment, pensons-nous, quand même important que chacun essaie d'assumer la part de responsabilité qui est la sienne, mais ne tente pas de refaire celle qui est faite par d'autres autorités. On est dans un État de droit qui est constitué avec différents pouvoirs, différents niveaux institutionnels, et le Conseil d'État estime qu'il a déjà assez à faire dans son propre domaine de compétence pour faire son travail correctement, toujours avec humanité et en prenant en compte les différentes possibilités.

Nous croyons avoir démontré et nous croyons que c'est reconnu, de manière générale, que le service neuchâtelois des migrations fait un excellent travail dans une approche humaine. Nous sollicitons des régularisations chaque fois que c'est possible et nous les obtenons parce que nous sommes crédible quand nous les demandons. Nous ne les demandons pas lorsque l'on sait qu'elles sont impossibles et, lorsque l'on effectue des renvois, on essaie toujours de privilégier des renvois dans de bonnes conditions. Avec des départs volontaires, on peut organiser quelque chose sur place. Nous pensons que le travail du service des migrations n'a pas à être mis en cause.

Le président : – Y a-t-il une autre demande de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons considérer que la discussion est close.

Nous allons faire une pause jusqu'à 10h30. Nous vous demandons d'être très stricts sur l'heure de reprise, car nous avons encore le développement d'une interpellation et deux projets de résolutions à traiter.

Nous rappelons encore que la commission des affaires extérieures doit se réunir dans l'antichambre avec M. Jean-Nathanaël Karakash.

(Pause.)

Le président : – Nous reprenons nos travaux. Nous avons une communication à vous faire. Tout d'abord, nous demanderons aux membres du bureau du Grand Conseil de se réunir à midi dans l'antichambre. Les membres du bureau présents seront bien aimables de communiquer cela aux absents.

En ce qui concerne l'interpellation 19.147, M. Lionel Rieder étant absent, nous allons la reporter à la session suivante, de même que l'expression de sa satisfaction concernant la réponse à l'interpellation 19.113. Concernant l'interpellation 19.153, M. Patrice Zürcher nous a dit qu'il renonce à la développer. Ainsi donc, sans autre, nous pouvons passer au projet de résolution 19.152.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

DDTE
19.152
27 mai 2019, 9h50
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Pêcheurs professionnels en difficultés

Nous demandons à la Confédération d'apporter son soutien actif à la mise en œuvre de mesures de régulation efficaces du grand cormoran sur le lac de Neuchâtel. De plus, l'espèce étant particulièrement protégée par la législation fédérale, la Confédération doit contribuer à la réalisation d'une expertise fiable portant sur les pertes d'exploitation des pêcheurs professionnels et à l'indemnisation de ces dernières. Finalement, des aides en matière d'investissement voire des

paiements directs pour les prestations d'intérêt général fournies par les pêcheurs professionnels méritent d'être évalués par la Confédération pour prendre en compte leur situation économique difficile.

Motivation

Depuis 2001, année de la première nidification de l'espèce au Fanel, le nombre de couples de grands cormorans ne cesse d'augmenter. Les derniers recensements font état de 1'200 couples nicheurs répartis dans trois colonies, toutes localisées sur la rive sud du lac, dans la région du Fanel et de Champ-Pittet. Malgré le développement important des effectifs dans la région, aucune mesure de régulation n'est possible dans les colonies avant le début de la reproduction, celles-ci étant toutes situées dans des réserves liées à l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). Dans ces zones vouées à la protection de la diversité des espèces et des biotopes, la mise en œuvre de mesures de contrôle des effectifs est en effet interdite ou soumise à une autorisation préalable de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Malheureusement, cette espèce, exclusivement piscivore et qui ne connait pas ou peu de prédateurs naturels, prélève un nombre conséquent de poissons dans le lac de Neuchâtel. Dès lors, avec d'autres facteurs tels que la pauvreté en nutriments du lac et le changement climatique, l'activité de la pêche est remise en question par des prélèvements que certains estiment à quelque 300 tonnes annuelles. En comparaison, le rendement de la pêche professionnelle se montait en 2018 à 163 tonnes.

La situation est d'autant plus difficile pour la pêche que les conditions cadres ont changé. Suite à la création des STEP et à la réduction de l'usage des engrais dans l'agriculture, les nutriments ont fortement baissé dans le lac de Neuchâtel. Cette situation est certes très réjouissante puisqu'elle reflète une bonne qualité des eaux. Elle a toutefois généré une diminution du rendement de la pêche professionnelle.

Après le débat qui a déjà eu lieu aux Chambres fédérales dans les années 2010, il est aujourd'hui important que la Confédération prenne conscience de ce problème et apporte un réel soutien aux cantons cherchant à réguler le cormoran sur le lac de Neuchâtel. Au vu de l'impossibilité actuelle de réguler les oiseaux nicheurs dans les réserves OROEM, la Confédération doit également se pencher sérieusement sur les pertes financières que subissent les pêcheurs professionnels et entrer en matière sur une indemnisation.

La situation actuelle n'est pas acceptable. Nous demandons donc à la Confédération de travailler avec les cantons concernés à la recherche de solutions pragmatiques, qui garantissent un équilibre entre la conservation de la biodiversité et la préservation de la pêche artisanale. Celle-ci fournit des produits de grande qualité et irréprochables d'un point de vue du développement durable. Elle mérite donc de la considération et du soutien. L'évaluation d'Aide aux exploitations paysannes (AEP), voire de paiements directs de type agricole, mérite d'être réalisée par les Offices fédéraux.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Jean-Claude Guyot.
Autres signataires : Bernard Schumacher, Béatrice Haeny, René Curty, Mary-Claude Fallet, Claude Guinand, Jean Fehlbaum, Michel Zurbuchen, Julien Spacio, Laurent Schmid, Yves Strub, Patrice Zürcher, Hermann Frick, Michel Robyr, Fabio Bongiovanni, Quentin Di Meo, Antoine Barizzi, Stéphane Rosselet, Jean-Frédéric de Montmollin, Christophe Schwarb, Nicolas Ruedin, Daniel Geiser, Jean-Paul Wettstein, Etienne Robert-Grandpierre, Damien Humbert-Droz, Jan Villat, Jean-Daniel Jeanneret, Matthieu Aubert, Philippe Haeberli.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Le groupe libéral-radical du Grand Conseil s'est permis de déposer un projet de résolution. Affirmer aujourd'hui que la pêche se passe bien sur le lac de Neuchâtel serait un euphémisme. Non, depuis deux ans, les pêcheurs professionnels de notre lac vivent des moments difficiles, économiquement cauchemardesques pour certains d'entre eux. Depuis environ quinze ans, la population de cormorans progresse. On en dénombre environ 2'000 à la pleine saison. Sachant que cet oiseau mange environ 500 grammes de poisson par jour, cela représente une tonne par jour, donc environ 300 tonnes par année prélevées dans le lac – le double de ce que l'ensemble des pêcheurs du lac pêchent. De ce fait, la population des corégones, constituée des bondelles et des palées, a fondu comme neige au soleil.

Aujourd'hui, un pêcheur ne peut plus faire vivre sa famille avec le produit de sa pêche, c'est inquiétant. Les retours de pêche sont souvent misérables : quelques corégones, un ou deux kilos de perches. Hier matin, par exemple, deux palées et une truite de 3 kg sur une lève dérivante de 600 mètres : vous avez compris, trois poissons sur 600 mètres de filets. Cela couvre à peine les frais d'essence du bateau.

Ceci n'est pas très encourageant pour les jeunes qui se sont lancés dans cette profession ces dernières années. Certains songent d'ailleurs à renoncer, faute de moyens financiers. Pour information, quatre nouveaux permis professionnels ont été délivrés en novembre 2017 : deux sur le canton de Neuchâtel, un sur le canton de Vaud et un sur le canton de Fribourg, tous de jeunes pêcheurs. Notre devoir est de donner les moyens de travailler à cette profession.

Certes, de son côté, l'État fait des efforts, notamment avec un gros travail de prélèvement d'œufs de corégones en novembre-décembre à des fins d'alevinage, ceci en collaboration avec les pêcheurs. Malheureusement, cet alevinage ne suffit plus, les alevins sont mangés par les cormorans sitôt remis au lac, l'oiseau ne se souciant pas de la taille du poisson, au contraire du pêcheur qui, lui, doit respecter des normes.

Il y a environ dix ans, une étude demandée par l'OFEV était chargée d'établir les dégâts causés par les cormorans sur le matériel de pêche des professionnels. En cherchant sur Internet, vous trouvez facilement les résultats de cette étude, qui évaluait la quantité de poissons que l'oiseau allait prélever directement dans les filets. Cette étude a établi qu'environ 5% du poisson pris dans les filets était chapardé par les cormorans et venait donc se soustraire au revenu du pêcheur. C'était il y a dix ans, avec une population de cormorans bien moindre – moins de 1'000 individus – et surtout, faute de moyens, avec une étude incomplète puisque l'impact négatif sur les nasses n'a pas été évalué.

Donc, vous l'aurez compris, pour préserver le métier de pêcheur sur le lac et rétablir un certain équilibre, il est indispensable et urgent de réguler le cormoran. Certains vont peut-être s'offusquer de cette demande de régulation. Nous nous permettons donc de leur rappeler que lorsqu'une espèce est en voie de disparition – le grand tétras, par exemple –, nous ne nous opposons pas à des mesures contraignantes pour sa préservation. Donc, dans l'autre sens, il faut aussi prendre des mesures.

Bien sûr, nous sommes conscient que la diminution des corégones sur le lac n'est pas uniquement imputable aux cormorans. Avec l'amélioration de la qualité de l'eau, les nutriments ont fortement diminué dans le lac.

Chères et chers collègues, voter cette résolution ne signifie pas la disparition du cormoran. Ne pas la voter pourrait signifier la disparition des pêcheurs. Nous vous remercions donc de soutenir cette résolution.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement du territoire et de l'environnement : – Quelques éléments face à cette situation difficile, effectivement, pour la pêche sur le lac de Neuchâtel. En 2018 et 2019, plusieurs discussions ont été menées entre le Conseil d'État via notre département et les pêcheurs neuchâtelois via la commission cantonale spécialisée sur la faune aquatique. On peut dire que le Conseil d'État partage le souci exprimé par le premier signataire de cette résolution.

Effectivement, la situation est difficile pour les pêcheurs professionnels. Les causes sont en partie connues, vous l'avez dit : le lac est devenu quasiment oligotrophe, un terme scientifique qui veut dire que le lac est propre, qu'il est pauvre en nutriments, et de ce point de vue-là nourrit moins la faune aquatique. Le changement climatique joue un rôle et nous pensons, bien sûr, que le cormoran également a un impact sur les populations de poissons, notamment les corégones. La population de cormorans est de plus de 1'200 couples nicheurs actuellement du côté des réserves du Fanel et de Champ-Pittet.

Le canton de Neuchâtel s'implique dans cette problématique, dans le cadre du Concordat intercantonal de gestion du lac de Neuchâtel, pour réguler la population de cormorans via la chasse et via un permis spécial pour les pêcheurs, une sorte de permis pour de l'autodéfense contre les attaques des cormorans vis-à-vis notamment des filets. Ces volontés de régulation sont là, nous allons de l'avant, mais elles nécessitent – puisqu'on parle d'un concordat intercantonal à trois cantons : Neuchâtel, Fribourg et Vaud – des décisions à trois gouvernements et potentiellement à trois parlements. Nous travaillons donc à la révision du concordat pour que des

décisions soient prises en 2019, respectivement en 2020 pour les trois gouvernements et parlements concernés.

Entre-temps, les gardes professionnels et les gardes auxiliaires également régulent le cormoran sur le lac de Neuchâtel. Nous aimerions préciser par ailleurs que la tentative de réguler le cormoran dans la réserve du Fanel a échoué il y a quelques années, suite à une décision du Tribunal fédéral sur recours des organisations de protection de la nature. On peut considérer dès lors que cette possibilité reste compliquée à mettre en œuvre pour une régulation plus directe de la population de cormorans.

Pour ce qui est maintenant d'un autre élément de la résolution, de l'indemnisation des dommages et pertes de pêche, il faut savoir qu'il n'existe pas de base légale cantonale pour ce faire. Toutefois, les trois cantons concernés par le concordat lancent une expertise, avec demande à la Confédération d'y contribuer également, pour démontrer les pertes de pêche provoquées par la population de cormorans. Nous souhaitons que la Confédération y contribue, vu le statut de protection du cormoran bien sûr, mais vu aussi les statuts de réserves internationales que sont le Fanel et Champ-Pittet.

Au niveau des améliorations structurelles agricoles – puisque, dans le cadre de la résolution, on parle de soutien financier sollicité –, la Confédération attribue déjà une aide initiale aux jeunes pêcheurs qui se lancent, mais aussi des crédits d'investissement pour les pêcheurs professionnels qui veulent se doter d'équipements, mais aussi pour les pisciculture, selon l'Ordonnance sur les améliorations structurelles agricoles. Il n'est toutefois pas prévu d'aide aux exploitations en difficulté ni de paiements directs pour les prestations d'intérêt général fournies par les pêcheurs professionnels. Dès lors, vu la situation difficile qui est connue actuellement par la branche, nous pensons que, de ce point de vue-là, la résolution mérite d'être soutenue pour qu'elle devienne un thème, du côté confédéral également.

Finalement, sachez que les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud, membres du concordat, rencontreront encore les pêcheurs d'ici à la fin du mois de juin, pour avancer avec ce plan de mesures cantonales, intercantonales et fédérales. De ce point de vue-là, merci de soutenir la résolution.

M^me^ Doris Angst (PVS) : – Nous souhaitons exprimer brièvement deux choses : si nous sommes tout à fait d'accord pour les deux premières phases de la résolution, c'est-à-dire un soutien des pêcheurs qui apportent des travaux d'intérêt général et des possibilités de subventions pour les pêcheurs qui ont des difficultés, nous sommes un peu partagée concernant la régulation du cormoran. Nous admettons qu'il y a un problème, qu'il y a beaucoup plus de cormorans qu'il y a trente ans et qu'effectivement, comme ils ne sont pas bêtes, ils s'attaquent aux poissons qui sont déjà présents dans les filets. Donc, nous sommes d'avis que, là, c'est important qu'il y ait une résolution de ce problème. Cependant, nous aurions préféré que l'on ne parle pas seulement de la régulation du cormoran – ce qui est un point –, mais que l'on demande également une étude complète du lac, parce que ce n'est probablement pas seulement la présence en nombre trop accru des cormorans qui pose problème, mais également le changement du lac, que ce soit sa température par le changement climatique – il fait beaucoup plus chaud en été qu'il y a une vingtaine d'années encore –, il y a aussi en partie la disparition de zones de frayage, entre autres par des constructions sur le lac ou pour d'autres raisons.

Donc, en fait, nous encourageons également le canton, qui pourrait faire cette étude-là avec les autres cantons concordataires, à faire une analyse globale de la diminution du nombre de poissons. Notre groupe s'abstiendra ou soutiendra cette résolution.

M. Baptiste Hurni (S) : – Le groupe socialiste sera partagé sur cette résolution. En effet, certains membres estiment que le soutien aux pêcheurs est absolument crucial et important, et que la régulation du cormoran devient nécessaire, de même, pour certains membres du groupe socialiste, que d'autres oiseaux qui peuvent être nuisibles, comme le corbeau freux. Quant à l'autre partie du groupe, elle estime néanmoins que c'est une espèce protégée et que sa défense est plus importante que, finalement, les problèmes qu'elle crée. Notre groupe sera donc partagé.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Notre groupe soutiendra, pensons-nous, unanimement la résolution proposée. Bien sûr, nous sommes toujours un peu partagé quand il s'agit d'intervenir

sur une espèce protégée, mais nous pensons que les dégâts qui sont causés sont tellement évidents aujourd'hui que l'on ne peut vraiment pas faire autrement. Par ailleurs, nous tenons aussi au maintien de l'activité de nos pêcheurs du lac, qui favorisent aussi les cycles courts dans l'alimentation et qui doivent, de ce point de vue-là, être au moins autant, si ce n'est beaucoup plus protégés que les cormorans.

M. Niels Rosselet-Christ : – La pertinence du texte qui nous est soumis conduit le groupe UDC à soutenir unanimement ce texte.

Le président : – S'il n'y a plus de prise de parole, nous allons passer au vote. Nous demandons que l'on ferme les portes et nous demandons aux scrutateurs d'aller dans les travées et d'observer si toutes les cartes dont les titulaires ne sont pas présents sont retirées. La majorité à atteindre est de deux tiers des présents.

On passe au vote.

Présents : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de résolution 19.152 recueille 100 voix contre 1, il est donc accepté.

DDTE
19.154
28 mai 2019, 11h08
Projet de résolution des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC
Pour conserver l'obligation de déclaration du bois

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel tient à exprimer son attachement à l'Ordonnance fédérale sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS 944.021), sa formelle opposition quant à la suppression de ladite Ordonnance et demande ainsi au Conseil fédéral de revoir sa position en la matière.

Motivation

L'obligation de déclaration du bois et des produits en bois, introduite en Suisse à partir de 2010, encourage un commerce du bois transparent et assure au consommateur d'être pleinement informé sur l'essence et la provenance du bois qu'il achète. Cette contrainte, qui s'applique autant pour la production indigène que pour les produits importés, permet ainsi de garantir une meilleure valorisation du bois suisse face à des produits ligneux issus d'un marché du bois globalisé et trop peu régulé. Résultat de nombreuses années de négociations, cette conquête politique incarne parfaitement les ambitions de notre pays en matière de développement durable et d'écologie.

Alors que cette mesure porte ses fruits de manière tout à fait efficace et qu'elle satisfait pleinement les consommateurs, ForêtNeuchâtel, ainsi que les milieux concernés de l'industrie forestière suisse et de l'industrie du bois suisse, le Conseil fédéral souhaite désormais faire marche arrière et propose de supprimer cette obligation de déclaration. Pour justifier cette mesure, il invoque l'adoption d'un cadre juridique permettant de mettre en place en droit suisse une réglementation identique au Règlement dans le domaine du bois de l'Union européenne (RBUE). Le RBUE a certes beaucoup d'avantages mais il ne contraint aucunement les distributeurs à déclarer publiquement le type et l'origine du bois. En lieu et place d'une suppression de l'Ordonnance suisse, le Conseil fédéral aurait bien meilleur temps de promouvoir une combinaison des deux régulations qui renforcerait les contrôles et l'obligation de déclarer le bois.

Le canton de Neuchâtel, avec ses 30'000 hectares de forêt qui représentent le tiers du territoire, produit environ 160'000 mètres cubes de bois par année dont plus de 90'000 de bois de qualité supérieure. La sylviculture, pratiquée dans notre canton et reconnue loin à la ronde, est certainement l'une des plus fines et des plus durables. L'abandon de déclaration serait probablement une porte ouverte au commerce de bois coupé illégalement. Notre canton ne souhaite pas cautionner un affaiblissement de la législation fédérale dans ce domaine. Un retour à une forme d'opacité quant à l'origine du bois n'est pas souhaité par une majorité de la population qui désire connaître les produits qu'elle achète.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Aël Kistler, Clarence Chollet, Mauro Moruzzi, Diego Fischer, Mireille Tissot-Daguette, Brigitte Neuhaus, Alain Marti, Xavier Challandes, Blaise Fivaz, Doris Angst, Nathalie Schallenberger, Michaël Berly, Jennifer Hirter, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Maxime Auchlin.

M. Laurent Debrot (PVS) : – En l'absence de M. Richard Gigon, nous renonçons à développer la résolution puisque la motivation écrite est, nous semble-t-il, assez complète.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement du territoire et de l'environnement : – Le Conseil d'État a pris connaissance et salue ce projet de résolution, tant il est convaincu de l'importance de la traçabilité et de l'origine des bois et de leurs produits. Elles permettent de vérifier la qualité des conditions de production du bois et de promouvoir la production indigène dans le sens d'une meilleure durabilité et de la promotion de l'activité économique régionale, durable et malheureusement actuellement en souffrance. Il semble, selon nos dernières informations, que la Confédération se dirige vers le maintien de la déclaration du bois et de ses produits, ce qui nous semble donc aller dans le bon sens. Malgré tout, nous pensons que la résolution ne fait que de consolider un avis, une volonté, celle du canton de Neuchâtel – si vous partagez cet avis – vers un maintien de la déclaration d'origine et de la bonne valorisation des bois indigènes, qui sont chez nous exploités de manière extrêmement durable via la forêt jardinée.

Le président : – Nous mettons ce projet de résolution en discussion. Si personne ne demande la parole, nous allons procéder de la même manière qu'auparavant : nous demandons que l'on ferme les portes et de regarder si toutes les cartes sont bien enlevées. Nous pensons que cela doit être le cas.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Motion d'ordre ! Si la résolution n'est pas combattue, nous ne voyons pas pourquoi il faut la voter.

Le président : – Vous nous excuserez, Monsieur Mauro Moruzzi, mais la résolution est acceptée si elle réunit la majorité qualifiée de deux tiers. On ne dit pas que si elle n'est pas combattue, elle est acceptée. Nous sommes obligés d'avoir un vote, selon l'article 205, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil.

On passe au vote.

Présents : 109, majorité des deux tiers : 73.

Le projet de résolution 19.154 recueille 109 voix sans opposition, il est donc accepté.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 19.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2017
de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale

(Du 3 avril 2019)

M. Marc Arlettaz occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Un bref commentaire sur le rapport de la commission interparlementaire. Pour le point A, la commission interparlementaire déplore le fait qu'il ait fallu cinq ans pour mettre en œuvre une solution de surveillance électronique. Point B : la commission interparlementaire regrette qu'il ait fallu plus de dix ans pour régler le problème des coûts de pension. Pour le point C, la commission interparlementaire regrette l'inadéquation entre le nombre de places offertes et la demande. Point D : la commission interparlementaire s'inquiète du constat que des jeunes ne disposent que de solutions de fortune. Cette commission interparlementaire, dans sa conclusion, est convaincue qu'il convient de prendre des mesures urgentes et immédiates afin de pallier ces manquements. Donc vraiment, on a ici une situation qui paraît peu satisfaisante au niveau interparlementaire romand.

Pendant ce temps, effectivement, la commission des affaires extérieures était interpellée et c'est pour cela qu'il y a eu une question au gouvernement, à laquelle le Conseil d'État a répondu lors de notre dernière séance. Nous le remercions de sa réponse, mais elle n'a pas tout éclairé pour nous. En fin de compte, nous dirions que l'on peut se demander – le groupe PopVertsSol se le demande d'ailleurs – si la construction d'un lieu de détention pour jeunes filles dans notre canton, comme cela nous était demandé à l'origine, n'aurait pas été une mauvaise affaire, dans la mesure où les nouveaux accords financiers mis en place auraient rendu cette opération intéressante.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Très brièvement, nous intervenons pour dire que le rapport indique, s'agissant de l'établissement Les Léchaires, qu'il n'y a, nous citons : *« pas de souci majeur en termes de capacité de détention des mineurs »*. En fait, c'est faux, mais à l'inverse. Nous nous expliquons. Il y a clairement surcapacité et c'est très coûteux pour l'ensemble des cantons concordataires, dont Neuchâtel. Schématiquement, l'établissement de détention des Léchaires a été construit récemment. Il était d'abord prévu pour 70 places ; finalement, 36 seulement ont été construites, vu la baisse de la délinquance des mineurs. Vu l'occupation insuffisante de ces 36 places par lesdits mineurs, seules 18 places ont été conservées pour les mineurs, et en 2018, à peine plus de la moitié ont été occupées. Donc, entre l'évaluation d'il y a une petite dizaine d'années, qui était de 70, et la situation actuelle, ce sont en réalité 10 places seulement qui sont occupées, et c'est donc la problématique inverse de celle qui est mentionnée dans le rapport de la commission, pour parler d'autre chose il est vrai, mais néanmoins d'enfermement aussi par le biais des mesures.

Pour le projet de Neuchâtel qui était de 16 places, nous rappelons que l'Office fédéral de la justice, au moment du dépôt de ce projet, il y a de cela maintenant deux ou trois ans, a estimé – vu justement la baisse de la criminalité chez les jeunes – que le besoin n'était pas avéré et qu'il s'agissait non pas de rejeter le paquet, mais de vérifier les choses. Entre-temps, il a encouragé à rechercher des solutions plus modestes, ce que Neuchâtel a fait avec ce projet dont on a déjà parlé dans la réponse à la question 19.315, ce projet de construire avec Fribourg, qui prévoit quatre places, avec extension possible à 8. Nous avons vraiment l'impression que ces places seront utilisées et bien utilisées. Le risque, avec 16, était effectivement qu'on ne les remplisse pas et que cela coûte extrêmement cher.

Il reste aujourd'hui quelques échanges entre le canton de Fribourg et l'Office fédéral de la justice pour démarrer le projet à 4 places, qui pourra – encore une fois – être étendu à 8.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Comme le président de la commission des affaires extérieures a pris la parole, nous hésitions à renoncer à la prendre. L'intervention du Conseil d'État nous incite tout de même à la prendre brièvement, pour dire que la réponse à la question qui a été faite à la dernière session – nous le thématiserons certainement à la prochaine séance de la commission – éclairera un peu plus sur le diagnostic qui est posé aujourd'hui et les problèmes rencontrés que la rencontre qui avait eu lieu au mois de septembre 2018, sauf erreur, où la situation avait, en tout cas à notre sens, été présentée comme étant moins problématique que ce qu'elle a été décrite lors de la dernière session.

Mais maintenant, ce qui serait intéressant pour la suite du dossier, au-delà des éléments de diagnostic, c'est de savoir quelles sont les possibilités de mise en œuvre d'actions du Conseil d'État, notamment peut-être auprès de l'Office fédéral de la justice, sachant qu'il y a cette problématique entre l'exécution des peines et l'exécution des mesures, et qu'on a à des endroits des institutions qui sont suroccupées, à d'autres sous-occupées, parce qu'il semblerait, d'après ce qui nous a été dit, que ce soit un peu la rigueur bernoise qui conduise à cette situation, et pas forcément des problèmes logistiques et concrets sur le terrain.

Ensuite, pour ce qui a été considéré par le Conseil d'État comme étant erroné dans le rapport de la commission, dont votre serviteur est le rédacteur, nous rappelons simplement que les propos qui sont repris sont ceux qui sont issus des conclusions de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale.

M^me^ Laurence Vaucher (S) : – Nous n'allons pas allonger sur le sujet, mais nous aimerions aussi reprendre les propos de M. Marc Arlettaz en disant que l'on ne sait pas très bien à qui se fier puisque, d'un côté, on a des témoignages ou des retours de juges de mineurs qui disent qu'ils ont beaucoup de peine à trouver des lieux où placer des jeunes pour l'exécution des peines qui ont été prononcées. Ce qui a l'air de se passer, c'est qu'il s'agit d'un domaine difficilement prévisible parce qu'il ne s'agit pas de très larges populations. Une chose qui peut être vraie une année peut ne plus l'être la suivante. On nous a dit qu'il y avait une très grande régression de la violence chez les jeunes – nous en sommes ravie - et des besoins de détention pour les jeunes mineurs, mais il se trouve que l'année suivante, on nous dit qu'au contraire, il y a une recrudescence non seulement des cas, mais qu'en plus ils deviennent de plus en plus violents, et chez les jeunes filles et chez les jeunes gens. On imagine donc que le fait de ne pas pouvoir les placer ou de ne pas pouvoir faire exécuter les mesures va péjorer la situation.

En tant que commission de contrôle, nous relatons dans les parlements ce que l'on nous a dit et nous aimerions pouvoir nous faire un avis. Mais nous croyons qu'il y a une situation difficilement évaluable de part et d'autre et dont on profite qu'elle soit difficilement évaluable parce qu'elle est très difficile à résoudre, elle est coûteuse et ne concerne que quelques personnes. Effectivement, nous ne sommes pas en mesure d'y donner suite.

Le groupe socialiste remercie les deux chefs de départements qui ont donné leur réponse par la voix de M. Alain Ribaux. On voit que le canton a quand même pris ses responsabilités par rapport au projet avec Fribourg, avec une ouverture vers la Suisse alémanique. Donc, de ce côté-là, on peut être satisfait, mais nous estimons qu'il y a quand même une certaine lenteur et nous aimerions bien prier le Conseil d'État de traiter cette triste question dans les meilleurs délais et à satisfaction.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – M. Marc Arlettaz l'a dit, nous n'allons pas refaire tout le débat, mais quand même, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, nous voulons confirmer qu'il manque des places en milieu fermé pour les mineurs, c'est vrai. Si nous citions l'exemple de la détention, ce n'était pas pour fustiger le rapport, c'était pour le prendre à l'envers. Il fallait le comprendre dans ce sens-là. C'était pour montrer, dans le cadre de la détention – où l'on estimait à 70 les besoins, et la réalité c'est 10 –, combien la planification est difficile, alors qu'on est sur un espace-temps de moins de dix ans. Et c'est aussi pour cela que pour les places en milieu fermé – de mesures, cette fois, et non de peines –, les cantons ne se sont pas lancés sans réfléchir et sans évaluer le plus correctement

possible quels étaient les besoins. Et aujourd'hui, il y a un léger retard, notamment pour ces places de jeunes filles que l'on attend depuis longtemps. Néanmoins, on voit le bout du tunnel. Et il y a des problèmes pour les jeunes gens aussi puisque Prêles s'est fermé – c'est l'établissement du Plateau de Diesse – et ce sont les Bernois qui ont fermé sans crier gare, sans avertir. Donc, aujourd'hui, il y a des listes d'attente à l'établissement de Pramont, qui est le seul autre qui existe. Une réflexion est en cours à Pramont pour augmenter la capacité, et des possibilités de placement en Suisse alémanique sont envisagées aujourd'hui. Donc, le bout du tunnel, nous semble-t-il, est réaliste et c'est à la Conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP) que ces cas s'examinent. Nous nous réunissons trois fois par année, donc tous les quatre mois nous abordons cette problématique avec les autres responsables des cantons, pour essayer de la faire avancer. Voilà l'état de la situation.

Le président : – Y a-t-il une autre intervention ? Si ce n'est pas le cas, ce point à l'ordre du jour est clos. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

PARITÉ HOMMES-FEMMES AU SEIN DU GRAND CONSEIL 19.604

A. Rapport de la commission Réforme des institutions au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
b) d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
en réponse
au postulat du groupe socialiste 17.116, du 20 mars 2017, Plus de femmes au Grand Conseil !
(Parité hommes-femmes)
(Du 29 novembre 2018)

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil
(Du 4 avril 2019)

Avis du Conseil d'État

M. Patrice Zürcher et M^me^ Céline Vara occupent les sièges de rapporteur-e-s.

Le président : – Concernant le rapport 19.604, nous aimerions très rapidement réunir le bureau, parce que vu l'heure – 11h05 –, il se pose une petite question de principe à propos du projet de décret et du projet de loi. Si les membres du bureau veulent bien venir auprès de nous.

(Les membres du bureau se réunissent.)

Le président : – Nous avons, à ce point de l'ordre du jour, deux objets : un projet de décret et un projet de loi. Le projet de décret doit faire l'objet, selon la loi d'organisation du Grand Conseil, de deux débats : un débat aujourd'hui, et un deuxième débat lors d'une séance qui ne peut avoir lieu moins d'un mois après le premier débat. Étant donné que la session du mois de juin se tiendra les 25 et 26 juin, si vous comptez à partir d'aujourd'hui, on voit que l'on ne respecte pas le délai d'un mois, donc le deuxième débat concernant le décret devra se faire au mois de septembre. Étant donné que nous souhaitons avoir des débats aussi rationnels que possible, nous avons proposé au bureau, qui a accepté notre proposition, de « vider » la question du décret aujourd'hui en premier débat, et de traiter le projet de loi, non pas aujourd'hui, mais lorsque nous aurons le deuxième débat.

Nous passons donc au débat d'entrée en matière concernant le projet de décret.

Débat d'entrée en matière

M. Patrice Zürcher (LR) : – En préambule, la commission a été surprise des considérations faites par le Conseil d'État au sujet du traitement du postulat 17.116. En effet, dans son avis, le Conseil d'État exprime ce qui suit : *« Le gouvernement est par ailleurs étonné que les deux commissions mises en œuvre (Réforme des institutions ; législative) donnent leur avis sur le fond. »*

En fait, comme stipulé dans le rapport 19.604 au dernier paragraphe du point A.1, le 22 février 2018, le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture a adressé un courrier à la commission Réforme des institutions, lui suggérant d'inclure le traitement du postulat à ses réflexions dans le cadre des travaux menés sur un 2^e^ volet de réforme des institutions, ce que la

commission a accepté lors de sa réunion du 13 mars 2018. Vous comprendrez donc l'étonnement de la commission à la lecture de l'avis du Conseil d'État au sujet du rapport dont nous débattons.

Cependant, nous nous félicitions que le Conseil d'État arrive à la même conclusion que notre commission, soit le refus des projets de décret et de loi portant modification de la Constitution et de la loi sur les droits politiques, ainsi que le classement du postulat du groupe socialiste 17.116.

Comme relaté dans le rapport qui vous a été soumis, le traitement de ce postulat n'a pas eu la même adhésion que le rapport originel 19.605, que nous ne traiterons pas cette fois-ci, mais dans le prochain ordre du jour. En effet, et bien que les échanges demeurèrent courtois et constructifs, l'esprit d'entente qui prévalait dans le traitement des autres points de la commission Réforme des institutions s'est assombri lors des débats sur ce postulat. Le compromis était donc difficile, et c'est pourquoi une légère majorité de la commission a refusé les projets de modifications qui vous sont soumis partiellement ce jour. Tout d'abord, il a été décidé de séparer ce sujet du reste des objets traités par la commission, pour les raisons suivantes : ne pas retarder le traitement du rapport 19.605 sur le 2e volet des réformes, puisque la modification constitutionnelle proposée dans le rapport 19.604 est soumise à un processus plus long – ce que le président vient de nous confirmer ; permettre un débat libre au sein du Grand Conseil sur ces modifications, sans compromettre tout le rapport 19.605 sur le 2e volet de réforme des institutions.

Malgré la disposition temporaire voulue par les postulantes et les postulants, qui allégeait la mesure, c'est davantage le fond de la proposition qui ne convenait pas à la majorité de la commission. En fait, l'argument essentiellement en défaveur de ces modifications, hormis une complexité opérationnelle accrue lors des élections, est le fait de restreindre le choix populaire. Il est toujours délicat de réduire cette compétence fondamentalement démocratique : à force de réduire le choix des électrices et des électeurs, la question même de la pertinence d'un système démocratique pourrait se poser.

C'est une claire volonté de la commission de privilégier le choix offert aux citoyennes et aux citoyens, notamment en sollicitant davantage l'implication des partis dans la constitution de leurs listes. C'est pourquoi il est raisonnablement plus sage d'éviter ces dispositions.

Enfin, dans le meilleur des mondes, cette proposition pourrait avoir l'effet inverse : imaginez si les électrices et les électeurs souhaitaient élire 80 femmes au parlement, que disons-nous, 100 ! Ils ne pourraient malheureusement pas le réaliser ! Avouez que cela serait dommage.

Par conséquent, et afin d'éviter ce que nous pourrions appeler « une guerre des genres », la commission Réforme des institutions recommande à votre Autorité de refuser le décret portant modification de la Constitution, de refuser la loi portant modification de la loi sur les droits politiques, par contre, d'accepter le classement du postulat 17.116.

Et nous terminerons cette intervention par cette citation de l'écrivain britannique Oscar Wilde, qui nous montre que malgré les genres, nos sensibilités se partagent : *« Le football, c'est très bien comme sport pour les filles rudes, mais il est à peine approprié pour les garçons délicats. »*

Mme Céline Vara (PVS) : – Les membres de la commission législative se sont réunis à quatre reprises entre le 17 janvier et le 4 avril pour examiner cette question de postulat, respectivement de décret, respectivement de projet de loi. Nous ne reviendrons pas sur les arguments et sur les questions de fond qui ont été émises par M. Patrice Zürcher, puisque, évidemment, les mêmes questions ont été traitées dans le cadre de la commission législative. Ces séances se sont tenues en présence du Conseil d'État et, comme toujours, d'un représentant du service juridique. Mme Nicole Baur, cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) s'est également jointe à l'une de nos séances pour nous faire part de la situation dans le monde, dans les pays en comparaison les uns aux autres, concernant la parité. Les débats ont été tout aussi vifs qu'à la commission Réforme des institutions, et les pour et les contre selon les idéologies et les sensibilités de chacun ont évidemment été mis en avant. Mais nous étions tous pratiquement unanimes sur le constat : tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, ou pas fait, ne nous porte toujours pas vers davantage de parité. Les membres de la commission ont vu en grande majorité surtout une opportunité dans un canton qui peut se targuer d'être précurseur sur cette question : nous le mentionnions dans notre rapport, la première femme élue dans un parlement cantonal c'était bien ici, Mme Raymonde Schweizer, en 1960.

Un argument qui a fait mouche également auprès de la majorité des membres, c'est le fait que ce projet est temporaire : il courra pendant trois législatures, ce qui nous permettra de faire un bilan

et de savoir ce que l'on fait pour la suite. Les membres attendaient une plus grande implication du Conseil d'État, qui ne s'est pas saisi du tout de ce sujet, et ils le regrettent. Par ailleurs, la position formelle du Conseil d'État a suscité de vives protestations au sein de la commission et, de manière unanime, les membres s'opposent à la manière dont notre gouvernement a contesté le rôle, ou respectivement l'attitude de notre président. Ils l'ont fait savoir par l'intermédiaire d'un courrier adressé au Conseil d'État, de même qu'ils relevaient que les questions de compétence de la commission qui était remise en question par le Conseil d'État, n'avaient pas lieu d'être.

Au final, ce projet a été accepté par la commission législative par 9 voix, 6 absentions et 0 refus.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical n'est pas favorable au projet de loi déposé pour plusieurs raisons.

Premièrement, le timing choisi n'est à notre sens pas idéal, catastrophique même. Alors que la population neuchâteloise s'est prononcée le 24 septembre 2017 sur un projet de réforme des institutions, lui soumettre à nouveau une modification majeure alors même que la circonscription unique et la diminution du nombre de députés ne sont pas encore entrées en vigueur ne nous paraît pas opportun. Il aurait au moins fallu attendre les prochaines élections, en 2021, pour proposer ensuite une modification à la population, à notre sens.

La problématique de la sous-représentation féminine au parlement ne doit toutefois pas être négligée. Les années passent et le nombre de femmes élues progresse très peu, c'est un fait, et nous le déplorons. Pour notre groupe toutefois, d'autres solutions que celle proposée doivent être étudiées. En effet, le projet de loi sur lequel nous devons nous prononcer aujourd'hui souffre à notre sens de quelques insécurités au niveau juridique. La place choisie d'une disposition limitée dans le temps dans la Constitution n'est pas optimale. En effet, une fois la disposition devenue caduque, celle-ci demeurera dans notre Constitution. Il aurait ainsi été préférable de la faire figurer dans des dispositions transitoires. Mais le réel risque au niveau juridique existe selon nous quant à la constitutionnalité de ce projet de loi.

Le Tribunal fédéral, dans un arrêt du 19 mars 1997, a confirmé l'invalidation d'une initiative populaire soleuroise demandant que les hommes et les femmes soient représentés au sein du parlement, du gouvernement et des tribunaux, dans une proportion correspondant à leur part respective de la population du canton. Il a considéré, d'une part, que le quota proposé – qui ne tenait pas compte des qualifications personnelles des candidats – représentait une atteinte disproportionnée à l'interdiction constitutionnelle de toute discrimination entre les hommes et les femmes, et que d'autre part, dans la mesure où il s'appliquait à des autorités élues par le peuple, il violait également le droit général et égal pour tous d'élire ou d'être élu, garanti par le droit constitutionnel de la Confédération. Le Tribunal fédéral a toutefois nuancé son appréciation dans un arrêt ultérieur concernant une initiative populaire uranaise. Il l'a jugée partiellement valable, alors qu'elle demandait que toutes les autorités et commissions élues par le peuple ou désignées par des organes élus soient composées approximativement par moitié d'hommes et de femmes, la représentation de chaque sexe devant cependant atteindre au moins un tiers. Il ressort de cette jurisprudence que les quotas de représentation destinés à réaliser dans les faits l'égalité entre hommes et femmes ne sont en soi pas contraires à la Constitution, mais qu'ils ne sont admissibles que pour autant que les mesures mises en cause autorisent une dérogation au principe de non-discrimination, qu'ils se trouvent dans un rapport raisonnable avec le but à atteindre et respectent ainsi le principe de la proportionnalité. Le Tribunal fédéral admet en principe la constitutionnalité des quotas de listes pour les élections à la proportionnelle ainsi que les quotas de résultat pour les élections indirectes. En revanche, les quotas de résultat pour les élections directes demeurent inadmissibles.

Vous l'aurez compris, le but de notre intervention n'est pas de vous donner un cours de droit, mais de vous rendre attentifs que le projet sur lequel nous nous prononçons est à notre avis contraire à la Constitution fédérale et, partant, serait selon toute vraisemblance annulé par le Tribunal fédéral en cas d'acceptation par le peuple.

C'est un risque que le groupe libéral-radical ne souhaite pas prendre et, partant, il vous invite à refuser ce projet de décret.

Place maintenant à des considérations plus politiques. En tant que femme, nous aspirons à être élue pour nos compétences et non pas pour notre sexe. À titre personnel, nous trouvons que les quotas de résultat dévalorisent les femmes. Il en irait par contre totalement différemment des

quotas de listes, comme le propose le parti ouvrier et populaire dans son projet de loi déposé récemment.

Proposer aux électeurs autant d'hommes que de femmes pour lesquels ils ou elles peuvent librement voter nous paraît être plus opportun pour atteindre le but visé, tout en se conformant à la Constitution fédérale.

Pour notre groupe, vous l'aurez compris, le projet de loi proposé présente une limitation inadmissible du droit général et égal pour tous d'élire et d'être élu, et se révèle contraire au droit constitutionnel fédéral. Partant, nous refuserons ce projet de loi et vous invitons à en faire de même.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'égalité entre les hommes et les femmes est inscrite dans notre Constitution, malgré plusieurs efforts à fournir quant à l'application de ce principe pourtant si évident. C'est inéluctablement dans cette honorable intention que le présent projet nous est aujourd'hui présenté.

Si le groupe UDC souscrit bien entendu à cette intention, il se montre toutefois moins enthousiaste sur ce projet précis de parité au sein du Grand Conseil. La lutte contre les inégalités doit être menée, mais elle ne peut se faire par l'introduction de mesures réductrices contraignantes. Réductrices, car avec l'introduction d'une inflexible parité hommes-femmes au sein de notre hémicycle, c'est réduire la fonction prioritairement à un genre, quel qu'il soit, plutôt qu'à un profil de compétences. De manière générale, nous estimons que les critères déterminants pour l'accession à une fonction ne doivent pas être focalisés sur le genre, tout comme nous pourrions d'ailleurs imaginer qu'il le soit sur l'origine, la religion, ou encore l'âge, pourquoi pas.

À plus forte raison d'ailleurs, si nous poussons cette dernière hypothèse à son paroxysme, l'ensemble des citoyennes et des citoyens de ce canton étant égaux en droit et se distinguant individuellement par moult profils, devrons-nous, à terme, imposer des quotas minimaux par exemple de protestants, de catholiques, de juifs et de musulmans afin d'être plus équitables ? Devrons-nous à terme imposer des quotas minimaux par exemple de jeunes, de trentenaires ou de retraités afin d'être plus équitables ? L'introduction de tels quotas ne favorise que la fragmentation de notre société par la mise en exergue de différences contextuellement appréciées de façon subjective et n'est par conséquent pas une solution harmonieuse pour notre canton.

Nous voyons également – et cela a déjà été évoqué – cette parité obligatoire comme une offense à l'égard de la gent féminine qui s'engage en politique ; dans l'application d'une inflexible parité, nous prenons en effet le risque d'avoir des femmes députées qui, malgré leurs qualités et leurs profondes convictions, pourraient se voir reprocher de n'avoir accédé à la fonction que par la force de l'application d'un décret ou d'une loi, en lieu et place de celle de leurs idéaux. Ce décret s'inscrit dans une logique douteuse de « discrimination positive » comme nous pouvons le voir par exemple dans le monde de l'entreprise aux États-Unis avec « l'affirmative action » pour la communauté afro-américaine, un modèle par ailleurs très critiqué outre-Atlantique.

Nous sommes certain que les femmes ont autant à dire que les hommes et sommes bien entendu favorable à ce que ces dernières s'engagent avec force et détermination. Nous préférons dès lors que les partis s'attellent autant que faire se peut à proposer par exemple des listes paritaires, à ce que les médias s'adonnent à accorder une place aussi égale que possible aux femmes et aux hommes lors des débats politiques et surtout, surtout, que les femmes s'engagent par elles-mêmes et s'affirment en nombre, comme elles en ont aujourd'hui déjà le droit absolu et incontestable au même titre que les hommes, au sein des partis et sur la scène politique, tout ceci non pas sous la contrainte d'un décret ou d'une loi, mais sur une base volontaire et déterminée au regard de l'évidence de ne pas faire de distinction de genre lorsqu'il s'agit de droits civiques et sociaux.

Pour les raisons évoquées, le groupe UDC – hommes et femmes – refusera unanimement la proposition de décret et le projet de loi.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – L'égalité est un sujet qui transcende tous les domaines : l'économie par les salaires, les familles par la répartition des tâches domestiques, et évidemment, en politique, avec une sous-représentation millénaire de la moitié de la population. C'est un sujet vieux comme le droit de vote des femmes, et pourtant d'actualité comme jamais, nous l'avons vu la dernière session avec la résolution pour la grève des femmes.

Nous ne voulons pas nous lancer dans les polémiques et pointer du doigt les mauvais élèves concernant l'égalité. Nous croyons que nous sommes toutes et tous d'accord sur l'objectif : donner leur juste place aux femmes et aux hommes dans notre société, et plus particulièrement dans les cercles de pouvoir qui orientent l'avenir de cette société. Cela est ancré dans la Constitution neuchâteloise, que nous avons tous juré ou promis de respecter, en son article 8 : *« La femme et l'homme sont égaux en droit. Ils ont droit notamment (..) à un accès égal à la fonction publique. »*

Les femmes sont donc égales en droit, mais non dans les faits. Inutile de faire la démonstration, il suffit de lever les yeux et de regarder notre salle pour s'en rendre compte. Nous devons donc parler des moyens pour atteindre l'égalité dans les faits. Ce sujet, comme nous l'avons dit, ne date pas d'hier. De nombreuses mesures ont été prises pour permettre aux femmes d'améliorer leur présence en politique : campagnes de promotion, formations spécifiques, informations, outils pour les partis politiques, sections femmes, quotas sur les listes de certains partis, sans parler – mais nous tenons à le souligner – de la possibilité de mettre ses enfants en crèche gratuitement durant nos sessions du Grand Conseil. Bref, nous avons expérimenté beaucoup : cela a permis d'augmenter la participation des femmes, certes, mais jamais d'atteindre l'égalité ; on ne parle même pas d'une majorité de femmes.

C'est donc, après le dépôt du postulat socialiste, pas moins de deux commissions du Grand Conseil, et de nombreuses heures de débats, qui se sont penchées sur la question. Au final, la proposition soumise ici est la seule qui permet d'atteindre l'égalité.

Un parlement, deux élections. Chaque parti présentera ses listes, composées de femmes et d'hommes, compétents. Les électrices et électeurs auront chacun 100 voix, ce qui est déjà une explosion de possibilités par rapport au système actuellement en vigueur : 50 voix pour des femmes, 50 voix pour des hommes. Parce que la compétence ne se définit pas par le genre. Parce qu'il y a autant de femmes compétentes que d'hommes compétents dans ce canton. C'est donc un système simple, limpide pour l'électorat qui pourra voter pour toutes les personnes qu'il souhaite, pour tous les partis qu'il souhaite. Et remettons le débat à sa place : on ne parle pas de débats séparés, on ne parle pas de parlements séparés, on ne parle pas de groupes politiques séparés et on parle encore moins de thématiques séparées. Nous parlons bien d'un seul parlement, qui représente un seul peuple, qui est composé de 50% de femmes.

N'oublions pas le centre du projet : la durée limitée de douze ans. Pour lancer une dynamique, pour permettre d'avoir des femmes qui se lancent, qui montrent l'exemple. Et ensuite, on pourra avancer sans ces quotas parce que non, ce n'est pas quelque chose qui doit être rigide sur cent ans, mais bien pour lancer une dynamique. Et nous sommes persuadé que nous arriverons grâce à cela à avoir plus que 50% de femmes.

Nous entendons les remarques sur le fait que d'autres catégories de la population méritent une meilleure place dans notre hémicycle. Nous ne pouvons qu'être d'accord. Mais depuis quand doit-on opposer les luttes ? Lorsque nous constatons une injustice particulièrement grave comme la sous-représentation des femmes dans notre plénum, doit-on rester les bras croisés parce que nous n'avons pas trouvé de solution pour les autres catégories sous-représentées ? Mais si nous devions à chaque fois trouver des solutions pour tout, nous ne pourrions pas avancer. Prenons ce combat à bras-le-corps maintenant, parce que nous avons une solution.

Et au final, étant donné le caractère purement idéologique que semble prendre ce débat, permettez-nous d'instaurer un dernier élément, un élément mathématique : avec la tendance actuelle de progression du nombre de femmes au Grand Conseil, une projection linéaire nous démontre que pour atteindre l'égalité dans notre hémicycle, il faudra attendre les élections de… 2049 ! Alors, la question à laquelle nous devons répondre est celle-ci : cette égalité, la voulons-nous maintenant ou en 2049 ?

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le peuple s'est prononcé favorablement, il y a peu, sur la circonscription unique, pour essayer de réduire les tensions Haut-Bas-Vallées et unifier le canton. Nous n'avons pas encore pu essayer cette nouvelle circonscription qu'il nous est déjà proposé de faire une nouvelle scission des listes électorales. Pour quelles raisons ? Pour réduire les tensions entre les genres et atteindre la parité hommes-femmes. Même si l'idée de la parité au sein de notre hémicycle nous séduit, faire deux listes électorales nous plaît beaucoup moins.

En effet, deux listes électorales avec 50 hommes à choisir pour la première élection et 50 femmes à choisir pour la seconde ne nous paraît pas être la bonne solution pour atteindre la parité.

Cloisonner les élections par genre nous paraît contre-productif. Imaginons que ce projet de décret soit appliqué, cela voudra dire que l'électeur doit faire un choix entre des hommes et un choix entre des femmes, ce qui donne lieu à deux élections en parallèle, où les hommes débattront entre eux et les femmes débattront entre elles, comme cela se passait pour les districts. Cette séparation en deux élections ne donnera aucun avantage à la cause féminine et n'améliorera en aucun cas l'image de la femme en politique. Au lieu de montrer que les femmes sont tout aussi compétentes que les hommes, nous mettrons en exergue que nous devons séparer la population par sexe pour élire suffisamment de femmes, et que les femmes, pour être élues, ne peuvent être en concurrence directe avec les hommes. Nous devons faire attention au message que véhiculera cette scission des listes, et même si celle-ci sera provisoire. Cette idée de « genrer » les listes électorales pourrait aussi poser d'autres problèmes.

Alors que la science commence à admettre que la différenciation sexuelle n'est pas seulement homme ou femme, de telles listes pourraient omettre une minorité de nos concitoyens qui ne se reconnaîtraient ni dans la liste hommes ni dans la liste femmes. De plus, en voulant absolument que notre parlement représente fidèlement notre population et vu que nous parlons de la communauté LGBTQ+ – acronyme faisant référence aux personnes s'identifiant comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, transidentitaires ou queer, le + inclut les autres identités et orientations –, devrions-nous faire des listes suivant l'orientation sexuelle ? En d'autres termes, est-ce que toutes les communautés religieuses sont représentées au Grand Conseil ? Si oui, dans les mêmes proportions que dans la population neuchâteloise ? Ne devrions-nous pas faire des élections séparées pour les jeunes et les moins jeunes, pour être sûrs que toutes les classes d'âge soient représentées de manière la plus équitable possible ? Nous vous posons la question : avons-nous envie de créer des précédents ?

Nous osons rêver d'un Grand Conseil neuchâtelois où la parité ne sera plus à l'ordre du jour, car celle-ci sortira directement des urnes. Mais pour nous, le groupe Vert'Libéral-PDC, la fin ne justifie pas les moyens et cela ne sera pas en faisant une parité artificielle que nous arriverons à atteindre un équilibre serein. Ce sera malheureusement à travers un combat, un changement de mentalité, ainsi qu'à travers la visibilité des femmes élues. Par contre, chaque parti à son rôle à jouer et nous encourageons tous les partis à proposer des listes proches de la parité et à soutenir leurs élues femmes.

Pour conclure, le groupe Vert'Libéral-PDC ne soutiendra ni ce projet de décret ni le projet de loi.

M^me^ Céline Vara (PVS) : – Une fois n'est pas coutume, cette fois-ci, nous représentons le groupe PopVertsSol puisqu'il ne peut y avoir qu'un seul représentant, mais le parti ouvrier et populaire prendra ensuite la parole pour lui-même. Dans cet hémicycle, aujourd'hui, 84 hommes députés et seulement 28 femmes députées, soit seulement 31% de femmes, et pourtant, jamais, de toute son histoire, il n'a vu autant de femmes y siéger ! Jamais ce parlement n'a vu le même nombre de femmes que d'hommes gouverner. Il n'en verra pas, du moins pas avant des dizaines et des dizaines d'années si nous ne prenons pas les mesures nécessaires, efficaces et légitimes qui s'imposent.

Fervents partisanes et partisans de la parité et de l'égalité depuis toujours, les Verts et SolidaritéS soutiendront d'un seul corps ce projet de loi et de décret qui permettra de mener cette thématique centrale devant le peuple pour un débat libre et des votations démocratiques. Pour les Verts et SolidaritéS, la démocratie s'est enfin, après plus de cent soixante-dix ans d'histoire, donné le même poids aux femmes qu'aux hommes dans la gouvernance de notre pays. Nous sommes 52% de Neuchâteloises. La démocratie, c'est élire des femmes et des hommes de ce canton sans qu'un genre soit systématiquement surreprésenté, ce qui a toujours été le cas en faveur des hommes aux dépens des femmes. En 2019, les femmes gagnent moins que les hommes et ne parviennent que rarement à des postes de cadres parce qu'elles ont un vagin. Eh oui ! En politique, elles sont moins écoutées, moins bien élues, et plus souvent écartées des mandats et postes à responsabilité parce qu'elles ont un vagin ! Socialement, elles sont toujours davantage précarisées dans leur vie active comme à la retraite, parce qu'elles n'ont pas de moustache. Les 50 femmes qui seront élues ne le seront pas parce que ce sont des femmes. Elles le seront parce qu'elles seront les 50 meilleures politiciennes de ce canton. Conscientes et conscients que par ce projet les politiques joignent enfin l'acte à la parole, que nous pouvons être « le » canton par lequel tout a commencé et qui, une nouvelle fois, marquera l'histoire suisse, les élus membres et sympathisants de nos deux partis attendent ce moment depuis longtemps. Neuchâtel a été le

pionnier dans ce domaine et nous avons toutes et tous aujourd'hui une pensée pour Raymonde Schweizer, première élue à siéger dans ce parlement. C'était en 1960.

Opposé ou dans l'abstention, comme nous le disions au début, le parti ouvrier et populaire prendra la parole pour exposer sa position.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Le parti ouvrier et populaire est, depuis toujours, sensible à la parité hommes-femmes en politique. Nous en savons donc gré au parti socialiste de présenter des propositions en ce sens. Cela dit, le parti ouvrier et populaire ne pourra pas soutenir le projet socialiste sous sa forme actuelle, et cela pour au moins trois raisons.

Tout d'abord, ce projet réduit de façon inacceptable la liberté des électrices et des électeurs, défaut à lui seul suffisant pour que nous nous y opposions. En effet, de quel droit leur imposerait-on une telle parité mécanique ? Et si elle ou lui voulait – comme cela a déjà été dit – un exécutif composé de 60, 70 ou 80 femmes ? Et si d'autres discriminations lui paraissent aussi sinon plus importantes ? Pourquoi ne pas imposer alors 50 sièges réservés à des revenus au-dessous de la médiane cantonale par exemple ? De plus, d'ici quelques années, les séniors représenteront la moitié de la population suisse. Faudra-t-il alors réserver 50 sièges de députés aux aînés ? Bref, cette absolutisation d'un critère de discrimination parmi d'autres pose problème, et ce n'est certainement pas à nous de l'imposer aux électrices et aux électeurs.

Ensuite, ce projet est insidieusement partisan, fait sur mesure pour le parti qui le propose. Il est vrai qu'une liste de femmes assez consistante ne pose pas de problème majeur aux partis de gauche, ni au parti socialiste, ni au groupe PopVertsSol, qui cultivent la parité depuis fort longtemps. C'est pour les partis de droite que cela poserait problème. Une façon détournée de changer les rapports de force politiques sous couvert de défense des femmes… Or, si nous voulons vraiment faire avancer la parité en politique, ce n'est pas contre la droite que nous y arriverons mais avec elle. *(Rires.)* Oui, nous savons que cela ne vous plaît pas !

Enfin, ce projet ne s'attaque pas aux véritables racines du problème, qui sont de nature avant tout sociétale. On le sait, les diverses tables rondes, conférences et sondages consacrés à cette problématique mettent systématiquement en avant trois causes principales à la sous-représentation féminine en politique : tout d'abord, la logique masculine, voire machiste, encore largement prédominante dans ce milieu – plus, il est vrai, dans certains partis que dans d'autres ; ensuite, une réticence de nombreuses femmes à se lancer dans ce milieu où elles ont l'impression qu'elles ne lutteront pas à armes égales avec les hommes, qu'elles seront condamnées à l'excellence pour parvenir à se faire entendre ; enfin, la répartition des tâches encore et toujours inégale dans le cadre familial, qui fait que les femmes, surtout lorsqu'elles sont mères, ont moins de disponibilité que les hommes pour s'engager en politique.

Combattre ces causes est une affaire de longue haleine, qui exige des mesures non pas coercitives mais pédagogiques dans la durée et un soutien matériel spécifique. C'est là évidemment une approche moins sexy d'un point de vue électoraliste, mais certainement plus efficace, à terme, qu'une politique des quotas artificiels.

C'est pourquoi le parti ouvrier et populaire ne se contentera pas d'un simple refus du projet socialiste. Il fait à son tour une série de propositions qui ont l'avantage, à nos yeux, de s'attaquer véritablement au cœur du problème : au lieu de réduire la liberté de l'électeur, mettons les partis devant leurs responsabilités et exigeons que leurs listes électorales contiennent à terme au moins 40% de candidat-e-s de l'un et de l'autre sexe. L'électeur garde l'entière maîtrise de son vote et les partis sont condamnés à un effort qui semble plus réaliste. Afin de permettre aux partis de droite d'accepter ce projet sans que cela ne leur pose de problème insoluble, nous proposons des dispositions transitoires : 30% en 2021, 35% en 2025, et 40% en 2029. C'est le projet de loi qui a été déposé par M. Armin Kapetanovic. Deuxièmement, améliorons les conditions cadres des élues, encore trop souvent accaparées par des obligations familiales inégalement réparties. On pourrait par exemple introduire une subvention pour garde d'enfants, financée par un prélèvement sur les jetons de présence des député-e-s. C'est une motion présentée par M. Cédric Dupraz. De plus, développons effectivement la sensibilisation à l'égalité hommes-femmes dans le cadre des programmes scolaires. Le matériel pédagogique existe, mais il n'est pas ou trop peu utilisé. C'est une recommandation qui sera présentée par M. Théo Bregnard qui ira dans ce sens. Enfin, pour élargir la question de la parité au-delà de la sphère strictement politique, demandons une évaluation comparative des salaires entre professions typiquement féminines et typiquement

masculines dans la fonction publique et parapublique. C'est là le but de la motion présentée par M[me] Sarah Blum.

Le parti ouvrier et populaire s'opposera au projet socialiste, non pas parce qu'il serait opposé à la parité au Grand Conseil, mais bien au contraire, parce qu'il y a mieux à faire.

M[me] Nathalie Schallenberger (VL-PDC) : – Il nous semble que ces quotas tentent de régler une discrimination avec une autre discrimination. En effet, la discrimination positive institue des inégalités afin de promouvoir l'égalité. Une inégalité formelle vient alors se substituer à une inégalité de fait. D'une certaine manière, il s'agit de traiter les femmes comme inférieures et incapables de s'en sortir par elles-mêmes ; la parité forcée peut même paraître humiliante et stigmatisante.

Il nous semble que les choses sont complexes. En effet, il est difficile de parler de sous-représentation d'une partie de l'électorat en observant les seules données statistiques. On risque en effet de tomber dans l'erreur dite essentialiste, selon laquelle seules des femmes peuvent représenter des femmes. Poussé à l'extrême, un tel raisonnement remet en question l'idée même d'une démocratie représentative. Si nous devons être une femme pour pouvoir représenter les femmes, un catholique pour représenter les catholiques, comment finalement pouvons-nous être représenté par quelqu'un d'autre que nous-même ? Il convient, à notre avis, de sensibiliser l'opinion publique à travers des mesures à l'intérieur des partis. Pour que le talent politique des femmes puisse s'épanouir, il faut des conditions propices, notamment dans les partis. Il faut également une communication ciblée pour donner aux candidates une visibilité à l'intérieur du parti et aussi auprès du public. Nous nous posons également la question, tout comme le représentant du parti ouvrier et populaire, sur le principe démocratique selon lequel les citoyennes et citoyens sont et doivent être libres – libres, libres ! – de voter pour n'importe quel parti et/ou pour n'importe quel candidat ou candidate de leur choix. Nous retenons également que malgré l'opposition aux quotas, le pourcentage de femmes au Conseil national n'a cessé d'augmenter, et ceci, l'Europe entière l'applaudit !

Comme déjà dit, et aussi en notre qualité de coprésidente d'un parti, c'est aux partis d'agir. À eux de s'appliquer à présenter plus de candidatures féminines et à les soutenir efficacement. Nos arrière-grands-mères, nos grands-mères et nos mères se sont battues pour nous et nous en sommes extrêmement fière. Continuons de le faire, mais de le faire subtilement.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Sur le fond, l'objectif du projet de décret et de projet de loi est partagé par le Conseil d'État. Celui-ci se réjouit d'ailleurs d'une évolution qui semble favorable, puisque le nombre de femmes élues en 2017 au Grand Conseil neuchâtelois constitue un plus haut historique avec un tiers du parlement, soit 39 personnes et non 28, même – petite parenthèse – si ce n'est pas grâce à notre parti. Il reste du chemin, mais on s'approche d'une situation plus satisfaisante. Le Conseil d'État fait le pari que nous y arriverons. Il n'en reste pas moins que pour le Conseil d'État, le projet arrive à un moment où la population vient de voter un nouveau système. Plus précisément, la population neuchâteloise a voulu marquer un signe d'unité en décidant la circonscription unique. Est-ce vraiment le moment, avant même la première élection selon le nouveau système, de prévoir une nouvelle séparation ?

On relèvera à ce sujet que l'élection en fonction de la circonscription unique engendre un travail considérable pour la chancellerie et pour les communes, et que l'ajout d'une partition hommes-femmes deviendra délicat en fonction de la date de la décision finale du peuple, cas échéant. C'est donc une question de calendrier, pas de principe, et le Conseil d'État est bien conscient que ce sont là de basses considérations pratiques, encore une fois, liées seulement au temps à disposition. Évidemment, ce sont les principes avant tout, mais notre devoir était tout de même de signaler ce que pourrait rendre impraticable une décision finale trop tardive du peuple au final.

Enfin, le Conseil d'État tient à revenir brièvement sur l'avis qu'il a exprimé le 6 mai dernier au sujet de la réforme proposée, et qui a suscité quelque émotion – vous l'avez entendu – auprès de certains députés. Une clarification s'impose. D'abord, la réaction qui est remontée au gouvernement tend à démontrer que ses avis sont lus, ce dont il se réjouit. Ensuite, s'il y a quelque chose à retenir dudit avis, c'est la question du double examen complet par deux commissions qui ne paraît ni rationnel ni surtout opportun, s'agissant de l'image donnée quand les commissions, comme en l'espèce, ne sont pas du même avis. Mais c'est là bien sûr une

observation et pas une immixtion dans le fonctionnement des commissions. Pour le surplus, le Conseil d'État tient encore à regretter l'utilisation, au quatrième paragraphe de son avis, des termes de « questions de conflit d'intérêts », il faut comprendre « une question de fonctionnement institutionnel » et là encore, c'est une observation, vraiment, sans volonté polémique.

M^me^ Céline Vara (PVS) : – Sur la question de la parité, de l'égalité et des discriminations de genre, beaucoup de choses ont été dites par ceux – et parfois celles – qui sont contre la parité, et par ceux – et quelquefois celles – qui sont pour, mais qui estiment que tout se fera tout seul par une main invisible descendue du ciel, et que par conséquent, il faut se presser de ne surtout rien faire. Eh oui, en 2019 en Suisse, il s'en trouve encore qui ne comprennent pas pourquoi il faudrait faire quelque chose pour que ce principe ne reste pas juste un principe. Et chacun – et parfois chacune – y va de son « ouais, la parité, c'est clair que c'est important, mais… ». Il n'y a pas de « mais ».

La première définition de la parité, pour le Larousse – parce qu'il faut savoir revoir ses basiques –, est : *« Égalité des rémunérations entre des grades comparables dans des professions différentes »*. Donc, être contre la parité, c'est en premier lieu accepter et se satisfaire de l'inégalité salariale en raison du genre. La deuxième définition est : *« L'égalité de représentation des hommes et des femmes en politique »*. Nous y voilà.

Florilège des pires arguments entendus ces derniers mois au sujet de la parité au Grand Conseil neuchâtelois – certains auteurs se reconnaîtront :

« Les premières féministes doivent se retourner dans leur tombe. » Effectivement ! Quel bilan navrant de constater que plus de quarante-huit ans se sont écoulés depuis l'instauration du droit de vote et d'éligibilité des femmes, et que nous n'avons encore jamais eu un parlement cantonal ou fédéral qui dépasse les 35% de représentation féminine.

« Mais ça va arriver, il faut être patientes. » Nous pensons que s'il existait un Oscar de la patience, il serait sans nul doute décerné à toutes ces femmes qui attendent encore et toujours d'être payées la même chose que leurs homologues masculins pour le même job, ou à toutes ces femmes qui doivent bosser trois fois plus, juste pour pouvoir prouver que oui, elles ont *« les épaules assez larges »* pour ce mandat politique… !

« Vous ne préférez pas être élues pour vos compétences ? » Mais si nous étions élues pour nos compétences, nous serions deux fois plus ! C'est parce que nous n'avons pas de moustache que nous sommes moins élues ! Non mais sérieux, vous avez déjà entendu cette phrase dite par une femme à un homme ? Non. Parce qu'on ne demande qu'aux femmes d'être ultra-méga-compétentes. Regardez qui gouverne les grandes puissances de ce monde (CQFD) !

« Je suis contre parce qu'on ne pourra jamais avoir 60 femmes. » Mais pas de souci, modifions la loi pour que pendant les trois prochaines législatures, nous ayons plus de femmes que d'hommes ! Je vote pour ! Cela ne compensera pas les cent onze années où aucune femme n'était au parlement cantonal, mais ce sera un début.

« Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas plutôt des quotas pour avoir au moins X% de jeunes, de séniors, d'étrangers, de gens du tertiaire, etc. » Parce qu'une femme, tout comme un homme, peut être tout cela à la fois. Mais un homme ne sera jamais une femme et vice-versa. Avant de chercher à représenter toutes les particularités, tâchons de représenter au moins les deux genres. Mais rien que ça, visiblement, ce n'est pas gagné.

« Avec deux listes, certaines candidates ou certains candidats seront élu-e-s avec moins de voix que d'autres sur la liste parallèle. » Eh oui ! Et c'est comme ça depuis toujours, puisque nous avons un système proportionnel qui, jusqu'aux dernières élections, permettait à des candidat-e-s d'être élu-e-s en ayant moins de voix que d'autres dans un même district. Le système proposé est bien meilleur : non seulement on pourra désormais élire des gens de tout le canton, mais en plus, on pourra se targuer d'avoir les 50 meilleurs hommes et les 50 meilleures femmes de tout le canton !

« C'est mieux d'obliger les partis à mettre des femmes sur leurs listes. » Malheureusement, 50% de représentation féminine sur une liste ne veut pas encore dire 50% de femmes élues.

« On ne peut pas obliger une femme à faire de la politique. » Mais on doit donner l'opportunité à toutes celles qui veulent en faire d'avoir les mêmes chances que les hommes, parce qu'aujourd'hui, les femmes sont toujours moins bien élues parce qu'elles sont des femmes.

Malheureusement, l'image du politicien largement entretenue durant toutes ces années de l'homme blanc de plus de 55 ans a encore de beaux jours devant elle.

Et nous finirons par : *« Ce projet est anti-démocratique. »* Ce qui est anti-démocratique, c'est de tuer ce projet de loi dans l'œuf en le refusant aujourd'hui, empêchant ainsi que le débat soit porté devant le peuple. Ce qui est anti-démocratique, c'est que la majorité des êtres humains de ce pays, les femmes, aient dû attendre cent vingt-trois ans pour pouvoir voter et siéger au Parlement fédéral.

Mesdames les députées, c'est principalement à vous que nous nous adressons. Aujourd'hui est un jour important dans l'histoire de notre canton, mais pas seulement. Si nous acceptons ce projet de loi, nous serons le premier canton à voter démocratiquement sur cette question de la parité. Soyons toutes solidaires, montrons que nous voulons que ce sujet ne soit plus un sujet. Nous devons être des modèles et des pionnières pour les jeunes femmes qui nous regardent, comme l'ont été nos prédécesseures dans ce canton. Nombreuses étaient les femmes qui, avant d'avoir le droit de vote, disaient « ne pas vouloir voter », « ne pas être intéressées » ou encore « ne pas avoir les capacités ». Des pensées et des arguments d'un autre temps ! Qui oserait remettre en question le droit de vote des femmes aujourd'hui ?

Le 29 juin 1919, il y a exactement cent ans, le peuple neuchâtelois mâle était appelé aux urnes pour répondre à la question du droit de vote et d'éligibilité des femmes, contre l'avis du Conseil d'État comme aujourd'hui. Et à l'époque, Madame Monika Maire-Hefti, un conseiller d'État a rompu la collégialité – Monsieur Edouard Quartier-La-Tente – et a fait un texte très émouvant que malheureusement, nous n'aurons pas le temps de vous lire mais que vous pouvez retrouver – c'était il y a exactement cent ans, en 1919 – et dans lequel il disait que les femmes avaient les mêmes obligations et donc qu'elles devaient avoir les mêmes droits.

Le président : – Nous vous remercions, Madame Céline Vara, mais nous aimerions bien que vous concluiez, s'il vous plaît.

M^me^ Céline Vara (PVS) : – Nous concluons. En cette année féministe, à quelques semaines de la grève des femmes, en cette année de commémoration historique pour le canton de Neuchâtel, comme en 1919, la Suisse nous regarde, le monde nous regarde ! Ne soyons pas timorés, osons !

(Applaudissements.)

Le président : – Nous aimerions rentre votre hémicycle attentif au fait qu'il ne s'agit pas de n'importe quel débat, c'est un débat de nature constitutionnelle. Personnellement, nous nous refusons à interrompre le débat maintenant pour voter sur cet objet à la session du mois de juin, ce qui reportera le deuxième débat en septembre et encore ultérieurement. Donc, nous allons maintenant continuer les débats. Nous allons déborder au-delà de midi, et nous voterons de toute façon sur le projet de décret. Nous demandons aux futurs intervenants d'être brefs dans leurs interventions et de nous dire uniquement l'essentiel.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – Tout d'abord, laissez-nous vous exprimer une certaine déception de constater que les partis dont la prise de position est défavorable à la parité au Grand Conseil comptent une proportion de femmes qui va de 0% à 16%. Nous avions osé espérer qu'en 2019, les hommes cesseraient de décider de la place de la femme dans la société, mais force est de constater que nous avions tort. L'argument du laisser-faire montre ses limites depuis longtemps déjà. En Suisse, depuis 2007, la proportion de femmes dans les parlements cantonaux stagne. De dire qu'il faudrait attendre 2049 avant d'atteindre la parité est même ambitieux lorsqu'on constate la progression des chiffres.

On aime souvent rappeler que notre canton est précurseur en matière de droit de vote, et plus globalement sur les questions sociétales. En termes d'égalité des chances en politique, le chemin est encore très long. Il y a à peine plus de 30% de députées au sein de cet hémicycle. À l'exécutif, depuis 1848, il n'y a eu que quatre femmes conseillères d'État. Et pourtant, on se congratule d'avoir un tiers de femmes au Grand Conseil.

Le cercle vicieux de notre système actuel est la cause du plafond de verre auquel se heurtent les femmes et n'existe qu'à cause de l'attentisme politique dont notre parlement fait preuve depuis bien trop longtemps. Le projet de parité ne fera pas élire des femmes juste parce qu'elles sont des femmes. Au contraire, les femmes cesseront simplement d'être discriminées à cause de leur genre. On est en droit de se demander quels hommes siègent aujourd'hui uniquement parce qu'ils sont des hommes. Il n'est pas biologiquement inscrit dans les gènes du sexe féminin que les femmes devraient être moins intéressées par la politique que les hommes. C'est pourquoi il est de notre devoir, en tant que Constitution, de tordre le cou à cette construction sociale et d'être exemplaires.

Un point qui a été relevé durant ce débat est l'importance d'avoir un exemple. Un rapport de l'office de la politique familiale et de l'égalité de 2013 l'affirme également, nous citons : *« Des modèles féminins sont très importants. Des femmes ayant effectué un parcours exemplaire et ambitieux sont nécessaires. Des carrières politiques féminines permettent de susciter de nouvelles candidatures, d'assurer la relève pour la pérennité du parti, et de bénéficier d'une nouvelle légitimité auprès des électrices. »* L'inscription temporaire de la parité au Grand Conseil permettrait justement de donner l'impulsion favorable, qui durerait uniquement trois législatures, à une juste représentation des femmes au sein de ce parlement. Un refus à ce projet aujourd'hui équivaut à un refus de voir notre parlement représentatif des genres de notre population. Un refus à ce projet aujourd'hui équivaut à un refus de reconnaître que les femmes devraient simplement avoir autant de chances que les hommes d'être élues. Et finalement, un refus à ce projet équivaut à affirmer que l'on ne le juge pas suffisamment digne pour être porté devant le peuple.

Le président : – Nous avons été interpellé par la députée Sarah Blum, qui nous dit qu'en fonction des exigences de sa condition de mère – puisque c'est une femme, n'est-ce pas –, elle devra s'absenter et ne pourra pas voter, à moins que l'on vote rapidement. Alors, les futurs intervenants choisissent en leur âme et conscience : est-ce que les interventions qu'ils vont faire maintenant sont fondamentales pour le débat ? Nous les interpellons à ce sujet.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Compte tenu de cette exigence maternelle, nous renonçons.

Le président : – Nous saluons votre élégance.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous allons essayer d'être très élégant, mais quand même dire un ou deux mots. Nous relevons une chose qui est un peu désagréable dans ce débat : nous croyons qu'il n'y a aucun parti qui a contesté le constat lui-même qu'il y a toujours une représentation insuffisante des femmes, dans les hémicycles en particulier. Et de dire que l'on s'oppose à ce projet spécifique, cela signifie tout un tas de choses que personne n'a dites. Cela, nous pensons qu'en termes de débat démocratique, ce n'est pas acceptable.

Une chose nous déplaît fondamentalement, c'est quand on met sur le même pied la discussion par rapport à la parité salariale et la question de la représentation dans les hémicycles. La parité salariale, si aujourd'hui elle n'est pas donnée, c'est un délit selon la loi. C'est quelque chose qui non seulement doit être combattu moralement, mais qui doit être combattu devant un tribunal. Alors que quand on parle de la parité ou d'une meilleure représentativité dans un exécutif, nous ne sommes pas convaincu que la parité soit l'objectif que l'on doit atteindre. Cela a été dit plusieurs fois, c'est une meilleure représentativité qui doit être atteinte et un meilleur équilibre qui doit être trouvé. Cela a été dit plusieurs fois ici, nous pensons que la responsabilité principale incombe non seulement aux partis, et là, c'est en tant que président de parti que nous disons : oui, bien sûr que nous devons faire un effort, et nous pouvons dire que nous le faisons, en tout cas en ce qui concerne les Vert'Libéraux, et nous pouvons vous assurer que ce n'est vraiment pas facile de réussir à convaincre les femmes de se porter candidates.

Mais à la fin, nous rappelons aussi, cela a été dit, qu'il y a 52% d'électrices dans ce canton, et en fin de compte, elles ont aussi la faculté, si elles estiment que c'est cela le combat qu'il faut mener et que c'est le critère fondamental, de faire leur choix. Personnellement, dans le secret de l'urne, nous faisons nos choix et ce ne sont pas forcément des choix identiques à notre propre personne que nous faisons.

Le dernier point que nous voulons mentionner est précisément celui-là, c'est un appel à continuer ce combat. Il n'y a pas de solution facile et nous pensons que le débat d'aujourd'hui le montre. Il y a une gêne, c'est vrai, qui est donnée par des faits qui ne sont pas plaisants, mais encore une fois, ce n'est pas la parité absolue que nous devons obtenir, mais une meilleure représentativité, non seulement dans le débat hommes-femmes, mais dans toutes les catégories qui ont été évoquées tout à l'heure.

Le président : – Malgré toute notre bonne volonté pour terminer ce débat aujourd'hui, nous croyons que cela ne sera pas possible. Nous avons été interpellé par le président du groupe socialiste qui nous dit qu'il veut absolument partir, le rapporteur de la commission Réforme des institutions doit aussi partir, et nous croyons que nous avons meilleur temps d'interrompre maintenant nos travaux et de reporter ce débat… *(brouhaha)* Ah, non ? Eh bien, écoutez, alors, nous continuons, mais nous aimerions véritablement… Monsieur Baptiste Hurni, vous avez la parole.

M. Baptiste Hurni (S) : – Monsieur le président, vous le savez mieux que nous, celui qui décide de notre ordre du jour est le bureau du Grand Conseil. Nous vous invitons à très rapidement réunir le bureau. Il y a des avis contradictoires entre ceux qui veulent terminer le débat – peut-être parce qu'ils le peuvent –, d'autres qui préféreraient l'interrompre parce qu'ils doivent partir. Dans un cas de contradiction comme celui-ci, c'est au bureau de décider.

(Les membres du bureau se réunissent.)

Le président : – Nous demandons à chacun de reprendre sa place. Le bureau a décidé de poursuivre les débats et de terminer ce premier débat sur le projet de décret maintenant. Nous demandons aux intervenants d'être extrêmement concis dans leurs interventions parce qu'il y a des personnes qui doivent partir, étant donné que l'heure de fin des débats était midi.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Nous pensons que sur un débat aussi important, couper les discussions est un *hold up* démocratique que nous ne nous expliquons pas. Brièvement, car nous essaierons d'être le plus bref possible, sur les différents éléments juridiques qui ont été apportés, c'est important de souligner que l'Arrêt du Tribunal fédéral date de 1999, quand il n'y avait même pas de congé maternité – nous pensons que la place de la femme n'était pas la même – et nous pensons clairement que l'Arrêt, aujourd'hui, serait différent. Sur l'élément de la compétence, de dire que les femmes doivent être élues pour des raisons de compétence, nous croyons que cela ne tient juste pas, cela veut dire que l'on considère, vu le parlement actuel, il n'y a pas assez de femmes compétentes pour exercer le mandat de députée. Et cela, nous ne comprenons pas que l'on puisse amener un argument pareil en 2019. Quant à l'élément de la liberté de l'électeur, on a vécu pendant cent cinquante ans avec des circonscriptions où le Val-de-Travers avait droit à 8 voix et Neuchâtel avait droit à 36 voix, et cela n'a jamais ému personne. Ce sont même les partis qui se sont opposés au changement qui, maintenant, s'opposent à avoir quasiment deux circonscriptions – 50 hommes, 50 femmes –, et ce n'est juste pas logique. Au final, si le seul problème est de ne pas pouvoir avoir 80% de femmes dans notre parlement pendant douze ans, nous croyons que c'est un peu idéaliste d'imaginer que maintenant, aux prochaines élections, on arrivera à avoir plus que 50% de femmes.

M. Andreas Jurt (LR) : – L'intention est juste, mais la proposition déposée pour augmenter la part féminine est inappropriée. Pourquoi ? Si, historiquement, les valeurs de la gauche sont plus inclusives que celles de la droite politique qui, elle, prône davantage la méritocratie et la responsabilité individuelle, nous aimerions partager avec vous une réflexion faite au sujet qui nous concerne, par un ami que nous appelons Socrate et qui est un ancien député du groupe POP : *« Il y a deux manières de mépriser les femmes. La première est de ne pas les élire parce qu'elles sont des femmes, et la deuxième est de les élire parce qu'elles le sont. »* Pertinent, n'est-ce pas ?

Dès lors, faut-il initier une discrimination positive ? Déjà la terminologie « discrimination » est péjorative, bien que l'intention soit louable. La « discrimination positive » est un principe : il s'agit d'instituer des inégalités pour promouvoir des égalités, cela a déjà été dit. Soyons clair : la cause est juste, le chemin pour y parvenir peut s'avérer contre-productif. Vouloir augmenter la part

féminine dans les organes de décision, autant dans le monde politique que privé, est un sujet qui est souvent débattu par des bureaux de recrutement et de ressources humaines comme *Page Executive*. Il est intéressant de souligner ce que la recherche a démontré : un conseil d'administration qui respecte une certaine diversité hommes-femmes délivre une meilleure qualité de décisions et surtout, il est plus performant en termes de résultats.

Une étude de McKinsey sur la diversité entre les sexes a découvert que les conseils d'administration qui font partie du top 25 au monde, ayant des femmes, ont généré une performance opérationnelle et financière, comparée à leurs pairs, de 26% supérieure sur les six dernières années.

Mesdames, vous aurez compris que la diversité n'est pas une option, tant elle apporte de valeur ajoutée au sens propre et figuré. Mais ne le faisons pas de manière *manu militari*, avec le couteau sous la gorge. Une évolution progressive en termes de pourcentage, sur les listes des formations politiques, nous semble plus prometteuse, plus incitative et surtout plus élégante sans violer la liberté de vote.

M. Yves Strub (LR) : – Pionnières des temps difficiles, que l'on ne pourrait accuser de complaisance, étaient opposées aux quotas Hannah Arendt et Simone de Beauvoir, qui ont exprimé qu'elles votaient pour des idées, mais pas pour un sexe. La démocratie est le vivier des idées, et non un calendrier des chromosomes.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous vous rassurons, nous serons brève et nous allons commencer par une petite boutade, parce que nous avons besoin de nous détendre dans ce débat un peu difficile. Il y a au moins une chose positive que nous avons entendue ce matin, c'est le représentant du POP qui a dit que c'est avec la droite qu'il faut construire les changements. Nous pensons que l'on s'en souviendra toutes et tous dans de prochains débats.

Au-delà de cette boutade, juste un mot. Beaucoup se sont targués d'une dimension démocratique sur cet objet mais, Mesdames et Messieurs, de quoi avons-nous peur ? Qu'y a-t-il de plus démocratique que de remettre les rênes de cette décision à la population ? Dans le fond, si vous votez ce décret, ou même si vous le laissez voter en vous abstenant, vous remettez à la population le soin de faire un choix, vous aurez l'occasion de donner vos arguments dans une campagne et peut-être que la population neuchâteloise – hommes et femmes – dira que ce n'est pas le bon moment ou le bon outil, etc. Mais le souverain se sera prononcé sur un sujet où vous avez été toutes et tous unanimes pour dire qu'il était de première importance. Donc, laissons la démocratie se faire, laissons au peuple le soin de décider.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Par souci d'efficacité, et nous pensons que de toute façon, les opinions sont faites, nous renonçons à notre prise de parole et vous invitons à voter rapidement.

Le président : – Madame Martine Docourt Ducommun ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous renonçons.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Nous serons très bref. Ce projet est paternaliste ou maternaliste. C'est infantiliser le citoyen. C'est vraiment de la responsabilité des partis de veiller à ce que l'ensemble de notre société soit représentée dans notre hémicycle et nous prenons un exemple assez simple qui vient de se passer ce week-end, puisqu'en Belgique, il y a eu la redéfinition des parlements régionaux. Par exemple, dans le parlement wallon, qui est un peu la même chose que notre Grand Conseil à l'échelle de la Wallonie, un bond important a été fait dans la représentation féminine qui dépasse 40%. Malheureusement, le parti socialiste n'a que 30% d'élues féminines alors que le MR, qui est le cousin PLR wallon, lui, a la parité parfaite. C'est bien la preuve que quand on veut, on peut. L'évolution sociétale se fait en profondeur lorsqu'elle est suscitée, jamais quand elle est imposée.

Le président : – L'entrée en matière étant combattue, nous allons voter.

On passe au vote.

Entrée en matière refusée par 55 voix contre 52.

Le président : – La séance est levée. Au mois prochain ! Merci de votre attention.

Séance levée à 12h20.
Session close.

Le président,
M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,
J. PUG

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 19.601

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3e bilan et toilettage)

(Du 17 janvier 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Deux révisions de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ont été adoptées par le Grand Conseil dans le courant de la précédente législature. Constatant que quelques modifications de l'OGC seraient encore à faire, le bureau du Grand Conseil a adopté le projet figurant au chapitre 3 du présent rapport. Le bureau du Grand Conseil a adressé ce projet à la commission législative, seule compétente pour réviser l'OGC (art. 81, al. 2, let. *c*).

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Président:	M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente:	Mme Céline Vara
Rapporteur:	M. Anne Bourquard Froidevaux
Membres:	Mme Béatrice Haeny
	Mme Katia Babey
	Mme Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	Mme Veronika Pantillon
	Mme Zoé Bachmann
	M. Pierre-André Steiner
	M. Michel Zurbuchen
	M. Christophe Schwarb
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	Mme Olga Barben

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 12 décembre 2018.

Le chef du service juridique de l'État ainsi que la secrétaire générale du Grand Conseil ont participé aux travaux de la commission.

L'entrée en matière sur les propositions du bureau du Grand Conseil a été acceptée à l'unanimité des membres présents de la commission législative, qui s'est penchée sur le rapport présenté par le bureau du Grand Conseil, dont la teneur est la suivante :

Rapport du bureau du Grand Conseil à la commission législative
à l'appui
d'un projet de loi portant révision
de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3e bilan et toilettage)

(Du 25 octobre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de ses séances des 14 septembre, 26 octobre et 23 novembre 2017, 11 janvier, 15 mars, 19 avril, 17 mai, 14 juin, 27 septembre et 25 octobre 2018, le bureau du Grand Conseil a traité le 3e volet du toilettage de la loi d'organisation du Grand Conseil.

Composition du bureau 2017-2018

Président :	*M. Jean-Paul Wettstein, libéral-radical*
Vice-présidents :	*M. François Konrad, PopVertsSol*
	M. Marc-André Nardin, libéral-radical
Rapporteure :	*Mme Anne Bourquard Froidevaux, socialiste*
Membres :	*M. Baptiste Hunkeler, socialiste*
	Mme Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical
	M. Baptiste Hurni, président du groupe socialiste
	M. Fabien Fivaz, président du groupe PopVertsSol
	M. Loïc Frey, président du groupe UDC
	M. Aël Kistler, président du groupe Vert'libéral-PDC

M. Loïc Frey a remplacé M. Pierre-André Currit, président du groupe UDC démissionnaire, avec effet au 9 février 2018.

Mme Béatrice Haeny a remplacé M. Olivier Lebeau, président du groupe libéral-radical démissionnaire, avec effet au 1er mars 2018.

Composition du bureau 2018-2019

Président :	*M. François Konrad, PopVertsSol*
1er vice-président :	*M. Marc-André Nardin, libéral-radical*
2e vice-présidente et rapporteure :	*Mme Anne Bourquard Froidevaux, socialiste*

Membres : *M. Baptiste Hunkeler, socialiste*
M. Quentin Di Meo, libéral-radical
M^me^ Béatrice Haeny, présidente du groupe libéral-radical
M. Baptiste Hurni, président du groupe socialiste
M. Fabien Fivaz, président du groupe PopVertsSol
M. Loïc Frey, président du groupe UDC
M. Aël Kistler, président du groupe Vert'libéral-PDC

M. Jean-Luc Pieren a suppléé M. Loïc Frey d'avril à septembre 2018, ce dernier étant en absence de longue durée. M. Adrien Steudler a suppléé M. Loïc Frey lors de la séance du 25 octobre 2018.

2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les modifications de l'OGC que vous présente le bureau du Grand Conseil sont diverses. Elles peuvent avoir été sollicitées par une commission, qui, lors de ses travaux, se trouve limitée par l'un ou l'autre article de l'OGC. Le Conseil d'État peut également solliciter le bureau lorsqu'il constate que le Grand Conseil n'a pas respecté à la lettre l'OGC, ce qui a, dans le cadre des articles 233 et 242, incité le bureau à proposer une modification précisant le renvoi au Conseil d'État, en vue de l'établissement d'un nouveau rapport, des motions et des postulats dont le classement a été refusé par le plénum.

Il peut également proposer lui-même une modification de l'un des articles lorsqu'il constate des difficultés d'interprétations de l'OGC. C'est le cas par exemple pour l'article 28, qui concerne la suppléance des membres du Grand Conseil en session.

Dans cet exemple précis, le bureau a dû prendre une décision dans l'urgence suite à la demande de l'un des membres du Grand Conseil ayant quitté son parti, de se faire remplacer par un-e suppléant-e issu-e d'une autre liste électorale.

Il a demandé l'appui d'un spécialiste du droit constitutionnel qui a, en l'occurrence, confirmé sa décision.

La seconde partie des modifications concerne des adjonctions aux commentaires de l'OGC, qui sont du ressort du bureau, mais qui vous sont néanmoins présentées dans ce rapport.

Les modifications mineures ont en principe fait l'objet d'une discussion assez courte et les membres du bureau ont rapidement trouvé un accord. D'autres objets entraînent des analyses juridiques et politiques plus importantes et ont parfois été repris lors de plusieurs séances.

L'avis des groupes politiques a été sollicité à plusieurs reprises, lorsque l'article revêtait un caractère également politique. Il est intéressant d'ailleurs de constater que le retour de ceux-ci a parfois remis totalement en question l'analyse qui avait été faite par le bureau.

De manière générale, les discussions sont vives mais toujours empreintes de respect et le bon sens prime au final.

3. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES À LA LOI

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Commentaires du bureau du Grand Conseil
Principe **1. Sessions du Grand Conseil** **Art. 28** [1]Les membres du Grand Conseil empêchés peuvent se faire remplacer par des membres suppléants lors des sessions. [2]Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Grand Conseil du district dans lequel ils sont élus. [3]L'annonce de la suppléance doit être faite au secrétariat général jusqu'à l'ouverture de la séance.	*Art. 28, al.2* [2]Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Grand Conseil *de la liste sur laquelle* ils sont élus.	Le remplacement par un membre suppléant est possible pour la session du Grand Conseil à laquelle un membre du Grand Conseil ne peut participer en tout ou partie (une partie de session représente au minimum une demi-journée). Le ou la suppléant-e doit être obligatoirement issu de la même liste que le membre absent. Par conséquent, un membre du Grand Conseil ne peut être remplacé ni par un-e suppléant-e d'un autre district ni par un-e suppléant-e d'un autre parti. Lorsqu'un membre du Grand Conseil change de groupe après son élection, seul un-e suppléant-e de la liste sur laquelle il a été élu peut le remplacer en cas d'absence. De même, un membre démissionnaire ne peut être remplacé que par un-e vient-ensuite de la même liste. *Pour mémoire :* *La question des critères de suppléance en session a surgi lorsqu'un député ayant changé d'appartenance politique après son élection s'est vu empêché d'assister à une session et a cherché à se faire remplacer. Devait-il alors rechercher un suppléant élu dans le même district et du parti dont il était issu lors de son élection, ou du groupe qu'il avait rejoint ? Un avis de droit a permis de clarifier la situation.* *Le présent amendement précise la volonté du législateur, mais ne modifie pas l'actuel esprit de la loi. À noter que compte tenu de l'abandon de la notion de districts en faveur de la circonscription unique dans le cadre des travaux de la commission Réforme des institutions, la simple mention de « la liste » clarifie et résout la situation actuellement en vigueur.*

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Commentaires du bureau du Grand Conseil
Compétences **Art. 58** [1]Le bureau assure la direction administrative et la gestion du Grand Conseil, sous réserve des compétences générales du plénum et de celles de la présidence. [2]Il traite les affaires que lui attribuent la législation ou le Grand Conseil ainsi que celles qui ne ressortissent pas à un autre organe du Grand Conseil. [3]Il a notamment les attributions suivantes : ….. *s)* il tranche les contestations en matière d'amendements; *t)* il statue sur les projets de communication externe qui lui sont adressés par la présidence (art. 53a) ou les commissions (art. 64a); il informe le Conseil d'Etat des communications faites aux tiers.	**Compétences** Art. 58, let *s[bis])* nouvelle : *s[bis])* *il tranche sur le sort des amendements (art. 294, al. 1[bis]).*	En lien avec la proposition de modification proposée à l'article 294.
Tâches **Art. 64** [1]Les commissions remplissent les tâches qui leur sont confiées par la législation, par le Grand Conseil ou son bureau. [2]Elles rendent compte au Grand Conseil de l'ensemble de leurs travaux sous la forme de rapports écrits. [3]Si les travaux qu'elles mènent sont de longue durée, les commissions renseignent oralement le Grand Conseil sur leur avancement au moins une fois par année lors de la session consacrée aux comptes. [4]En cas de nécessité, elles renseignent le Grand Conseil en tout temps.	*Art. 64, al. 3* [3]*Abrogé.*	L'alinéa 3 contraint les commissions à renseigner oralement le Grand Conseil au sujet de l'avancement de leurs travaux chaque année, précisément lors de la session consacrée aux comptes. Or, lors des années électorales, certain-e-s président-e-s de commission viennent d'être nommé-e-s à leur poste et ne sont pas en mesure de délivrer un rapport circonstancié des travaux menés par leur commission. De plus, la matière abordée dans les rapports oraux l'est aussi dans le cadre des rapports écrits sur chaque sujet particulier. Aussi, pour éviter cette désagréable situation, le bureau propose d'abroger l'alinéa 3. Les commissions ne feront donc plus de rapport oral intermédiaire à l'intention du Grand Conseil, et livreront leurs analyses dans le cadre des rapports écrits émis sur un sujet particulier.

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Commentaires du bureau du Grand Conseil
Rapport du Conseil d'État **Art. 233** En cas d'acceptation de la motion, le Conseil d'État y donne suite dans un délai de deux ans.	*Art. 233, al. 2 à 4 (nouveaux)* [2]*Le traitement du rapport du Conseil d'État est immédiatement suivi d'un vote sur le classement de la motion.* [3]*En cas de refus de classement, la motion est renvoyée au Conseil d'État pour établissement d'un nouveau rapport.* [4]*Le délai figurant à l'alinéa 1 s'applique à nouveau lors d'un renvoi au Conseil d'État au sens de l'alinéa 3.*	Suite à une interpellation du bureau par le Conseil d'État au sujet du classement d'une recommandation, ses membres ont réalisé que l'OGC ne prévoyait pas spécifiquement la possibilité, pour une motion dont le classement était refusé, de renvoyer celle-ci au Conseil d'État pour l'établissement d'un nouveau rapport. Cela revient à dire que si le traitement d'une motion ne satisfait pas le Grand Conseil, il n'a d'autre solution que de redéposer une nouvelle motion pour que celle-ci soit traitée à nouveau. Les 2 alinéas proposés ici permettent au Grand Conseil, au travers de son refus du classement d'une motion, de demander au Conseil d'État de poursuivre les travaux et de lui présenter un nouveau rapport. *Pour mémoire :* *En fin d'année 2017, le bureau a été interpellé par le Conseil d'État qui s'opposait à ce que le Grand Conseil vote le classement d'une recommandation suite au dépôt du rapport du Conseil d'État en réponse à cet objet. Le sort des motions et postulats dont le classement est refusé en plénum suite au traitement du rapport y relatif a également été remis en question par le Conseil d'État.* *Le bureau a par conséquent décidé de ne plus soumettre au vote le classement des recommandations, l'article 225 OGC s'appliquant par ailleurs (les rapports en réponse à des recommandations sont, depuis lors, uniquement transmis aux députés, mais ils ne sont plus inscrits à l'ordre du jour d'une session et ne font donc plus l'objet d'un débat).* *Teneur de l'article 225 OGC :* ***Inaction du Conseil d'Etat*** ***Art. 225*** *[1]Si, à l'échéance du délai, le Conseil d'Etat n'a pas adressé son rapport au Grand Conseil, le bureau:* *a) accorde au Conseil d'Etat un délai de deux mois au plus ou* *b) nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la recommandation ou* *c) propose au Grand Conseil le classement de la recommandation.* *[2]Passé le délai accordé au Conseil d'Etat, le bureau nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la recommandation ou propose son classement.* *Concernant les motions et les postulats, la volonté du bureau a confirmé la pratique en cours, à savoir que les propositions de classement font l'objet d'un vote, et qu'en cas de refus, l'objet est renvoyé au Conseil d'État en vue d'un nouveau rapport.* *Les nouveaux alinéas 2 et 3 proposés à cet article ne font donc que confirmer la pratique actuelle.*

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Commentaires du bureau du Grand Conseil
Rapport du Conseil d'État **Art. 242** En cas d'acceptation du postulat, le Conseil d'État y donne suite dans un délai d'une année.	*Art. 242, al. 2 à 4 (nouveaux)* [2]*Le traitement du rapport du Conseil d'État est immédiatement suivi d'un vote sur le classement du postulat.* [3]*En cas de refus de classement, le postulat est renvoyé au Conseil d'État pour établissement d'un nouveau rapport.* [4]*Le délai figurant à l'alinéa 1 s'applique à nouveau lors d'un renvoi au Conseil d'État au sens de l'alinéa 3.*	Commentaire : Idem à celui de l'article 233.
4. Durant le débat **Art. 294** [1]Seuls la commission, les présidentes ou présidents de groupes et le Conseil d'Etat peuvent déposer de nouveaux amendements durant le débat. [2]Lorsqu'un texte n'a pas été soumis à l'examen préalable d'une commission, le bureau et les présidentes ou présidents de groupes peuvent également déposer de nouveaux amendements durant le débat.	**4. Durant le débat** *Art. 294, al. 1 ; al. 1[bis] (nouveau)* [1]Seuls la commission, les présidentes ou présidents de groupes et le Conseil d'État peuvent déposer de nouveaux amendements durant le débat, ***au sens de l'article 293, alinéa 1.*** ***[1bis]Le bureau décide, par un vote à la majorité simple, du sort des amendements ne respectant pas les conditions de l'article 293, alinéa 1.***	La rédaction de l'article 294 concernant les amendements a été pensée de façon à ne pas devoir décider du sort d'amendements de dernière minute. En effet, un amendement qui paraît soudainement une excellente idée, en fonction de la teneur du débat, peut se révéler par la suite totalement inapplicable ou provoquer des conséquences délicates, en lien avec d'autres réglementations par exemple. Néanmoins, il serait dommageable de totalement figer notre système de prise de décision si un amendement était réellement positif pour le projet et pour le bien commun. Aussi, lorsqu'un amendement qui n'a pas encore été déposé est proposé soit par la commission, les présidentes ou présidents de groupe ou le Conseil d'Etat, nous suggérons que le bureau tranche sur sa recevabilité et décide de le porter ou non devant le plénum en vue d'un vote. Le bureau est en effet composé de tous les groupes politiques et semble donc le plus indiqué pour envisager une exception. Dans l'esprit présidant à la rédaction de cet alinéa 1[bis], il faut retenir que cette clause s'appliquera avec parcimonie, le but premier de l'article 294 étant d'éviter les amendements non discutés par la commission. Lorsque l'amendement est jugé recevable par le bureau, ce dernier peut également proposer au Grand Conseil de reporter le traitement dudit amendement et de le soumettre à l'examen de la commission.

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Commentaires du bureau du Grand Conseil
Indemnités de déplacement: **1. Indemnité kilométrique** **Art. 332** [1]Chaque membre et membre suppléant du Grand Conseil reçoit une indemnité kilométrique de déplacement, indépendante du mode de déplacement, pour chaque séance du Grand Conseil, du bureau ou d'une commission à laquelle il participe. [2]Cette indemnité est fixée selon le barème applicable aux titulaires de fonctions publiques, sauf dispositions contraires de la présente loi. [2bis]L'indemnité est plafonnée à la valeur de l'abonnement annuel de la Communauté tarifaire neuchâteloise « Onde verte » adulte, 2e classe, pour le maximum du nombre de zones existantes. [3]Le bureau peut accorder des indemnités supplémentaires de déplacement si elles sont justifiées.	*Article 332, alinéa 2* [2]Cette indemnité est fixée selon le barème *figurant en annexe du règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil*.	Depuis le 1er janvier 2018, les membres de l'administration cantonale sont indemnisés pour leurs déplacements non plus de manière forfaitaire entre localités, sur la base d'un barème, mais au travers de notes de frais informatiques, comportant une interface avec un calculateur de trajet (géolocalisation). Pareille pratique pour chaque séance de chaque membre du Grand Conseil aurait engendré une surcharge de travail considérable. Pour cette raison, le bureau a décidé de conserver le barème appliqué jusqu'à fin 2017, et de le faire figurer en annexe au règlement relatif à l'indemnisation des membres du Grand Conseil.

4. ARTICLES FAISANT L'OBJET D'UNE ADJONCTION AU COMMENTAIRE DE LA LOI

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Adjonctions au commentaire de la loi	Commentaires du bureau du Grand Conseil
4. Motion combattue **Art. 232** [1]Si un membre du Grand Conseil ou le Conseil d'État combat la motion, le Conseil d'État se prononce immédiatement après le développement oral de la motion si celui-ci a lieu. [2]Le Conseil d'État qui combat la motion dépose au préalable par écrit sa prise de position motivée sur la motion, laquelle est envoyée aux membres du Grand Conseil avec l'ordre du jour. [2bis]L'article 196, alinéa 3bis, s'applique par analogie à la motion. [3]La discussion est ouverte en débat libre et le Grand Conseil se prononce par un vote. [4]Avant l'ouverture de la discussion, le Grand Conseil peut décider son renvoi à une prochaine séance.	*Pas de modification proposée à cet article.*	*L'obligation faite au Conseil d'État de déposer par écrit sa prise de position (alinéa 2) ne s'applique pas lorsque :* – *au sens de l'article 228, l'urgence est demandée par les auteurs de la motion et admise par le Grand Conseil ;* – *la motion a un lien direct avec un projet de loi ou de décret ou un rapport traité lors d'une session (art. 232a)*	Le bureau du Grand Conseil souhaite ici préciser par écrit la pratique actuelle. Le Conseil d'État n'a pas toujours matériellement le temps de déposer par écrit sa prise de position dans les délais imposés par l'OGC, lorsque qu'une motion est déposée juste avant la session du Grand Conseil et que de plus, elle s'accompagne de la clause d'urgence, admise par le plénum, ou lorsqu'elle est liée à un rapport inscrit à l'ordre du jour de la session, ce qui dans les deux cas impose un traitement séance tenante.

Loi actuellement en vigueur	Modifications proposées à l'OGC	Adjonctions au commentaire de la loi	Commentaires du bureau du Grand Conseil
4. Postulat combattu **Art. 240** [1]Si un membre du Grand Conseil ou le Conseil d'État combat le postulat, le Conseil d'État se prononce immédiatement après le développement oral du postulat si celui-ci a lieu. [2]Le Conseil d'État qui combat le postulat dépose au préalable par écrit sa prise de position motivée sur le postulat, laquelle est envoyée aux membres du Grand Conseil avec l'ordre du jour. [2bis]L'article 196, alinéa 3bis, s'applique par analogie au postulat. [3]La discussion est ouverte en débat libre et le Grand Conseil se prononce par un vote. [4]Avant l'ouverture de la discussion, le Grand Conseil peut décider son renvoi à une prochaine séance.	*Pas de modification proposée à cet article.*	*L'obligation faite au Conseil d'État de déposer par écrit sa prise de position (alinéa 2) ne s'applique pas lorsque :* – *au sens de l'article 236, l'urgence est demandée par les auteurs du postulat et admise par le Grand Conseil ;* – *le postulat a un lien direct avec un projet de loi ou de décret ou un rapport traité lors d'une session (art. 241)*	Commentaire : Idem à celui de l'article 232.

5. CONCLUSIONS

Lors de la séance du 25 octobre 2018, à l'unanimité des membres présents, le bureau du Grand Conseil a adopté le présent rapport et vous recommande d'adopter les modifications de la loi d'organisation du Grand Conseil proposées ci-après.

Ce rapport sera soumis à la commission législative pour examen et ratification, dans le respect des dispositions légales qui précisent que les modifications de l'OGC lui sont obligatoirement renvoyées.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 octobre 2018

Au nom du bureau du Grand Conseil:

Le président, F. KONRAD

La rapporteure, A. BOURQUARD FROIDEVAUX

4. DÉBAT ET AVIS DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Les membres de la commission législative ont été convaincus du résultat des travaux du bureau du Grand Conseil. Ils ont examiné le rapport dans le détail et ont soulevé quelques questions auxquelles des réponses circonstanciées ont pu être apportées.

Une suggestion a été faite au sujet de l'article 28, à savoir de préciser que c'est pour tout ou partie de session qu'un-e suppléant-e peut être sollicité-e, partie de session signifiant demi-journée. La commission a prié le bureau de modifier légèrement son commentaire. Le bureau a accepté.

A l'article 64, la question s'est posée, lors de la discussion, de la pertinence de supprimer les rapports oraux des président-e-s de commission, sachant que parfois, pour des commissions n'ayant pas rendu de rapport, ces communications peuvent être importantes. Eu égard à l'alinéa 4, à savoir que la commission peut renseigner le Grand Conseil en tout temps, les membres de la commission législative acceptent la version proposée par le bureau du Grand Conseil.

Durant les discussions autour des modifications apportées par le bureau à l'OGC, la question de l'allaitement d'un nourrisson par une députée a été soulevée et a suscité d'intéressantes discussions. La question d'une modification relative à cet élément s'est posée, puis, après avoir reçu les explications de représentant-e-s du bureau et du secrétariat général du Grand Conseil, la commission n'a pas souhaité déposer d'amendement à ce sujet.

Nous reportons ici en quelques mots la teneur de cette discussion, afin de relater l'ouverture qui en découlait. La règle « non écrite » qui a été appliquée lorsque qu'une députée souhaitait allaiter son nourrisson durant une session est la suivante : pour autant qu'elle se sente à l'aise et que son enfant le soit aussi, l'allaitement à sa place est parfaitement envisageable. Elle peut également se retirer dans un local annexe si elle souhaite être au calme.

Elle peut également se faire remplacer durant la séance (demi-journée de session), mais pas pour une période partielle de séance.

La question de la suppléance a également été discutée, car il y a peu de suppléant-e-s par liste et si un-e député-e est malade, le ou la suppléant-e ne pourra pas assumer en plus le remplacement de la maman.

Ce problème sera sans doute automatiquement réglé par la circonscription unique, car, à ce moment-là, les suppléances possibles seront plus nombreuses.

5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents, le 17 janvier 2019.

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi ci-après.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 janvier 2019

Au nom de la commission législative:

Le président, B. HUNKELER

La rapporteure, A. BOURQUARD FROIDEV AUX

Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3e bilan et toilettage)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 25 octobre 2018, et de la commission législative, du 12 décembre 2018,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 28, al.2

[2]Les membres suppléants ne peuvent remplacer que les membres du Grand Conseil de la liste sur laquelle ils sont élus.

Art. 58, let. s[bis] (nouvelle) :

s[bis]) il tranche sur le sort des amendements (art. 294, al. 1[bis]).

Art. 64, al. 3

[3]Abrogé.

Art. 233, al. 2 à 4 (nouveaux)

[2]Le traitement du rapport du Conseil d'État est immédiatement suivi d'un vote sur le classement de la motion.

[3]En cas de refus de classement, la motion est renvoyée au Conseil d'État pour établissement d'un nouveau rapport.

[4]Le délai figurant à l'alinéa 1 s'applique à nouveau lors d'un renvoi au Conseil d'État au sens de l'alinéa 3.

Art. 242, al. 2 à 4 (nouveaux)

[2]Le traitement du rapport du Conseil d'État est immédiatement suivi d'un vote sur le classement du postulat.

[3]En cas de refus de classement, le postulat est renvoyé au Conseil d'État pour établissement d'un nouveau rapport.

[4]Le délai figurant à l'alinéa 1 s'applique à nouveau lors d'un renvoi au Conseil d'État au sens de l'alinéa 3.

Art. 294, al. 1 ; al. 1bis (nouveau)

[1]Seuls la commission, les présidentes ou présidents de groupes et le Conseil d'État peuvent déposer de nouveaux amendements durant le débat, au sens de l'article 293, alinéa 1.

[1bis]Le bureau décide, par un vote à la majorité simple, du sort des amendements ne respectant pas les conditions de l'article 293, alinéa 1.

Art. 332, al. 2

[2]Cette indemnité est fixée selon le barème figurant en annexe du règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 19.601

Avis du Conseil d'État au Grand Conseil
sur
le rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant révision de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (3e bilan et toilettage)

(Du 13 mars 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance avec intérêt du projet de loi portant révision de l'OGC (3e bilan et toilettage). Il formule des observations sur les seuls deux points suivants.

1. Modification des art. 58 et 294 (sort des amendements)

D'une manière générale, le bureau exerce les compétences relatives à la direction administrative et à la gestion du Grand Conseil (art. 58 al. 1). Le laisser décider seul du sort des amendements nouveaux (par opposition aux amendements portant sur des dispositions déjà amendées en commission conformément à l'art. 293 al.1) constitue aux yeux du Conseil d'État un élargissement inopportun des pouvoirs du bureau ; en effet il devrait plutôt appartenir au plénum de décider si un amendement ne respectant pas cette condition peut quand même être proposé au vote.

2. Modification de l'art. 332 (indemnité kilométrique)

L'actuel art. 332 al. 2 fait référence au barème applicable à la fonction publique. À défaut d'autre précision, cela vaut tant pour le calcul des kilomètres que pour le montant (centimes par kilomètre).

Dans le cadre du développement de SIGE (Système d'information et de gestion de l'État), un système pour l'établissement des notes de frais des fonctionnaires calcule automatiquement le nombre de kilomètres parcourus lors de déplacements en voiture, sur la base d'un logiciel établissant le nombre de kilomètres entre deux localités. Le Grand Conseil est bien entendu libre de ne pas reprendre ce système de calcul, et de conserver l'actuel *Tableau des distances forfaitaires entre une commune et Neuchâtel* (annexé au Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, du 26 mai 2013 - RSN 151.20).

Toutefois, le montant par kilomètre ne devrait pas correspondre à l'ancienne tabelle des centimes par kilomètre appliquée à la fonction publique – pour autant que ce soit la volonté exprimée par le rapport de la commission législative (le libellé de l'art.332 al. 2 nouveau n'apparaît pas suffisamment clair à cet égard). Le Conseil d'État est d'avis qu'il faut ici

appliquer le tarif actuellement valable pour les fonctionnaires (adapté à la baisse en 2018), afin d'éviter qu'existent des différences à ce niveau.

Pour supprimer toute ambiguïté, l'alinéa 2 pourrait être formulé ainsi :

[2]Le nombre de kilomètres est fixé selon le tableau annexé au Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, et le montant par kilomètre selon le tarif applicable aux titulaires de fonction publique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L. KURTH	S. DESPLAND

ASSISTANCE JUDICIAIRE 19.602

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)

(Du 17 janvier 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. HISTORIQUE

Lors de sa séance du 19 octobre 2015, la commission législative s'est penchée sur le rapport du Conseil d'État 15.033 (à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi d'introduction du code de procédure civile LI-CPC et de la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse LI-CPP). Suite à cette séance, le Conseil d'État a retiré son rapport. Convaincue qu'il était nécessaire de légiférer dans cette matière, la commission législative a décidé de créer la sous-commission Assistance judiciaire afin d'étudier l'opportunité de créer une loi traitant de l'assistance judiciaire.

2. COMPOSITION DE LA SOUS-COMMISSION ASSISTANCE JUDICIAIRE (AJ)

La sous-commission AJ a siégé dans la composition suivante lors de la législature 2013-2017 :

Président :	M. Pierre-André Steiner
Rapporteure :	M^{me} Béatrice Haeny
Membres :	M. Michel Bise
	M. Walter Willener
	M. Philippe Kitsos

Puis dans la composition suivante lors de la législature 2017-2021 :

Président :	M. Pierre-André Steiner
Rapporteure :	M^{me} Béatrice Haeny
Membres :	M. Baptiste Hunkeler
	M^{me} Corine Bolay Mercier
	M^{me} Veronika Pantillon

3. DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA SOUS-COMMISSION

Durant la précédente législature, la sous-commission Assistance judiciaire a siégé à neuf reprises : le 9 décembre 2015, le 5 février, le 17 mars, le 30 mai, le 15 juin, le 16 août, le 21 septembre 2016, et le 3 novembre 2016 et le 26 avril 2017.

Durant les travaux, le conseiller d'État en charge du département a rappelé qu'il souhaiterait que les travaux de la sous-commission soient également centrés sur des économies substantielles afin de, si possible, freiner l'augmentation des dépenses liées à l'assistance judiciaire.

Après avoir examiné les législations genevoises et fribourgeoises, la sous-commission est rapidement arrivée à la conclusion qu'il était opportun de se doter d'une loi-cadre permettant notamment aux justiciables et aux praticiens de trouver toutes les dispositions relatives à l'assistance judiciaire dans une seule et même loi. En effet, actuellement les dispositions relatives à l'assistance judiciaire sont éparpillées dans de nombreuses lois différentes. Dans cette perspective et afin d'être plus efficace, la sous-commission a nommé un groupe de travail chargé d'établir un premier projet de loi.

De plus, les sous-commissaires ont estimé qu'il était nécessaire d'associer le chef du service de la justice ainsi que les membres de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) à leurs réflexions.

Durant la présente législature, la sous-commission Assistance judiciaire a siégé à cinq reprises : le 28 août, le 23 octobre, le 6 novembre, le 21 novembre et le 19 décembre 2017.

4. GROUPE DE TRAVAIL

Durant ses travaux, la sous-commission a constitué un groupe de travail. Il n'était en effet pas judicieux de travailler à 13 personnes pour dégrossir les travaux envisagés.

Le groupe de travail a siégé le 17 mai 2016 dans la composition suivante :

Présidente: M[me] Béatrice Haeny
Participants : M[me] Muriel Barrelet, juge et membre de la CAAJ
M. Vincent Schneider, chef du service juridique

Le groupe de travail s'est rapidement mis à l'ouvrage et un projet de loi a été élaboré s'inspirant de l'ancienne loi sur l'assistance pénale, civile et administrative (LAPCA), abrogée lors de l'entrée en vigueur des codes de procédure unifiés au 1[er] janvier 2011, ainsi que des lois genevoises et fribourgeoises.

Au début de ses travaux, la commission a tenté de lister les attentes des différents organes gravitant autour de l'assistance judiciaire. Les principaux objectifs des travaux entrepris sont les suivants :

– Établir une loi-cadre afin de simplifier les recherches pour les justiciables ;
– Revoir le formulaire d'assistance judiciaire ;
– Intégrer dans la mesure du possible l'assistance judiciaire aux médiations ;
– Trouver des mesures visant à réduire l'augmentation des dépenses liées à l'assistance judiciaire ;
– Répondre aux différentes demandes du service de la justice de pouvoir accéder aux données du service des contributions pour les personnes qui sont débitrices de

l'assistance judiciaire, soit de lever le secret fiscal. Il souhaiterait aussi obtenir des clarifications au niveau des renseignements que le service peut prendre auprès de l'office des poursuites et de l'office des faillites. Finalement, le service de la justice souhaiterait également être informé lorsque que certains débiteurs de l'assistance judiciaire bénéficient de prestations en capital ;

– Répondre à la proposition du député Marc-André Nardin concernant la possibilité pour l'État d'exiger une augmentation d'un crédit hypothécaire pour les bénéficiaires de l'assistance judiciaire.

Après de très nombreuses séances de sous-commission, la consultation des associations professionnelles concernées, des autorités judiciaires, de la Maison neuchâteloise de la médiation (MediaNE), d'Unia et de l'Association suisse des locataires (ASLOCA), la sous-commission souhaite désormais faire part de ses travaux à la commission législative en lui recommandant d'adopter le projet de loi rédigé.

5. DÉROULEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission législative s'est penchée à quatre reprises sur le projet de loi émanant de la sous-commission, soit le 11 juin, 11 septembre et le 14 novembre 2018, ainsi que le 17 janvier 2019. Plusieurs modifications ont été intégrées au projet de la sous-commission.

Le conseiller d'État en charge du département ainsi que le chef du service de la justice ont été associés aux travaux de la commission.

6. EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR L'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Titre de la loi : Le terme d'« assistance juridique gratuite » de l'article 28 alinéa 3 de la Constitution neuchâteloise n'a pas été repris. En effet, dans la mesure où cette assistance représente un prêt et non un don, la commission a finalement souhaité supprimer la mention « gratuite » du titre et dans le texte de la loi.

De nombreuses discussions ont eu lieu quant au terme « juridique » qui a finalement été remplacé par « judiciaire ». En effet, le terme juridique présente l'avantage d'inclure la procédure administrative, mais pourrait laisser penser qu'il serait envisageable d'obtenir l'assistance judiciaire pour des démarches qui ne sont pas judiciaires et ne deviendront peut-être pas judiciaires. À toutes fins utiles, il est précisé que le présent projet de loi s'applique également aux procédures administratives.

Art. 1 : Cet article découle des dispositions fédérales des articles 117 et 118 du code de procédure civile (CPC), ainsi que les articles 132 et 136 du code de procédure pénale (CPP). Il convient toutefois de rappeler que la législation fédérale fixe les conditions d'octroi, de retrait et l'étendue de l'assistance judiciaire, ainsi que les formes dans lesquelles les requêtes d'assistance judiciaire doivent être déposées, le droit cantonal devant par contre mettre en œuvre les exigences précitées.

Il a été discuté de savoir si les médiateurs ou les médiatrices et les associations telles qu'UNIA ou l'ASLOCA devaient être incluses dans cette disposition. Le recours à un-e médiateur ou une médiatrice a été explicitement prévu à l'alinéa 3. En effet, en ce qui concerne la médiation dans le cadre d'une procédure, il apparaît cohérent et logique que les parties qui auraient droit à l'assistance judiciaire en procédure, puissent également en bénéficier pour une médiation. Dans le cas contraire, on pénaliserait les parties indigentes et celles-ci ne pourraient pas avoir recours à la médiation. La question du montant de la rémunération est traitée à l'article 22.

Art. 3 : Les assurances de protection juridique sont notamment comprises dans les obligations de droit civil et par conséquent, l'assistance judiciaire est subsidiaire à l'intervention d'une telle assurance.

Art. 4 : Cet article reprend les principes prévus aux articles 117, let. *b,* CPC et 136, alinéa 1, let. *b,* CPP.

Art. 5 : Cet article reprend les principes énumérés aux articles 118 CPC et 132 et 136, alinéa 2, CPP. En effet, le législateur cantonal souhaite que l'octroi de l'assistance judiciaire intervienne aux mêmes conditions que le prévoit le droit fédéral et non de manière plus étendue. L'alinéa 2 prévoit toutefois que l'assistance judiciaire peut être octroyée totalement ou partiellement. En d'autres termes, celle-ci peut comprendre l'exonération d'avance, de sûretés, de frais judiciaires et/ou la commission d'office d'un conseil juridique.

Art. 6 : L'avocat-e au sens de cet article désigne tant le conseil juridique gratuit que l'avocat-e commis-e d'office, le défenseur ou la défenseure d'office.

Art. 7 : Le législateur invite la CAAJ à établir un nouveau formulaire prévoyant notamment une cession de créances en cas de gain du procès ainsi qu'une clause pour le service de la justice lui permettant d'aller rechercher les informations fiscales utiles pour déterminer la situation du requérant ou de la requérante. Ces deux nouveautés seront développées ci-dessous aux articles correspondants.

Art. 9 : Cet article reprend l'article 119, alinéa 3, CPC, et s'applique tant à la procédure civile qu'administrative. En procédure pénale, cela ne n'aurait aucun sens. Le délai mentionné tient compte des exigences de célérité.

Art. 17 : Si le droit cantonal le prévoit et conformément à l'article 68 CPC, des mandataires professionnellement qualifié-e-s peuvent être désigné-e-s comme conseils juridiques pour agir en matière de contrat de bail et de contrat de travail. L'alinéa 2 renvoie à l'article 7 et 7a de la Loi d'introduction du code des obligations (LI-CO). La commission ne souhaite toutefois pas étendre le cercle des personnes pouvant agir en tant que mandataires.

Art. 22 : La commission a décidé d'indemniser les médiateurs et médiatrices à raison de 100 francs de l'heure (article 22, alinéa 1, let. *c,* projet LAJ).

Art. 23 : Pour la commission, actuellement, il n'est pas toujours aisé de distinguer les frais liés aux déplacements de ceux correspondant au temps de travail dans les mémoires présentés par les mandataires. La variante d'un forfait à 3 francs par kilomètre, hors TVA comprenant tant le temps que les frais a donc été retenue pour davantage de clarté. Les mandataires devront utiliser un logiciel de type « Google Maps » pour déterminer précisément le nombre de kilomètres parcourus comme le font désormais les titulaires de la fonction publique neuchâteloise. Afin de se conformer à la jurisprudence, les déplacements au sein de la même localité seront également indemnisés de la même manière. La commission a également tranché quant aux frais de déplacement hors canton et a choisi de se baser sur le tarif d'un billet des transports publics en première classe (al. 2).

Art. 24 : Actuellement, les frais sont calculés à l'effectif ou selon un forfait de 10%, à choix. La commission a souhaité laisser le choix au mandataire de facturer les frais effectifs ou une indemnisation s'élevant au maximum à 5% du montant de l'indemnité totale. La commission est d'avis qu'un montant de 50 centimes par copie en cas de petite série et de 20 centimes par copie en cas de grande série peut s'avérer raisonnable comme le prévoit d'ailleurs l'article 13 du règlement du Tribunal pénal fédéral sur les frais, émoluments, dépens et indemnités de la procédure pénale fédérale par exemple. La CAAJ, en collaboration avec l'ordre des avocats (OAN) et les juristes progressistes, pourra si elle l'estime nécessaire établir des directives plus précises à ce sujet.

Art. 25 : Concernant la présentation des mémoires d'honoraires, la CAAJ établira des directives en collaboration avec l'ordre des avocats et les juristes progressistes afin d'obtenir une certaine uniformité dans la présentation et pouvoir le cas échéant plus facilement déceler les abus.

Art. 28 : La possibilité pour les mandataires de demander des acomptes au moins une fois par année permet au service de la justice d'avoir une meilleure vision des montants engagés. L'obligation de le faire lorsque les honoraires sont supérieurs à 25'000 francs paraît raisonnable pour les mêmes raisons. Le montant initialement prévu de 50'000 francs (art. 19 LI-CPC) a été jugé excessif par la commission. En effet, celui-ci concernait une affaire en particulier et ne représente pas la majorité des affaires, et abaisser la limite à 25'000 francs paraît raisonnable.

Art. 33 : Une fois l'assistance judiciaire accordée, le bénéficiaire ou la bénéficiaire reçoit un courrier du Tribunal, puis le service de la justice prend contact avec lui ou elle pour déterminer si elle a les moyens de rembourser. Cette solution est assez efficace, selon le chef du service de la justice.

Art. 34 : Le Tribunal fédéral admet la possibilité de faire dépendre l'octroi de l'assistance judiciaire d'une déclaration de cession par le requérant à l'État du gain escompté dans le procès, à hauteur de l'avance de l'État. La commission a trouvé cette idée intéressante et a décidé d'y donner suite. La possibilité de cession de créance devrait par contre être insérée dans le formulaire.

Art. 35 : Afin de savoir si le ou la bénéficiaire a les moyens de rembourser les frais judiciaires et s'il ou elle est revenu-e à meilleure fortune, le département compétent est autorisé à accéder aux données fiscales. Le formulaire doit contenir une mention à cette fin. Cette manière de procéder est compatible avec la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (art. 16 CDPT-JUNE). En effet, les données fiscales sont des données sensibles et peuvent être traitées si une base légale le prévoit, si le traitement sert à l'accomplissement d'une tâche légale ou si la personne concernée y a consenti. C'est l'alinéa 2 de l'article 35 du projet LAJ qui prévoit explicitement cette possibilité et qui rappelle que le formulaire doit permettre au requérant de donner son consentement pour la consultation de ses données fiscales. Cette manière de faire est simple et responsabilise le demandeur.

7. POSITION DES AUTORITÉS JUDICIAIRES

Les juges du Tribunal cantonal s'interrogent sur la nécessité de légiférer alors que le droit fédéral règle majoritairement ce domaine et que le droit cantonal le complète dans diverses lois. Les remarques formulées dans les commentaires article par article ont toutefois été prises en considération dans la mesure du possible.

Le Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers a quant à lui uniquement émis des commentaires article par article qui ont également été intégrés dans le projet de loi lorsque cela était jugé pertinent.

8. POSITION DE L'ORDRE DES AVOCATS

À titre liminaire, l'OAN approuve le principe même de la création d'une loi sur l'assistance judiciaire. Des réserves ont toutefois été émises sur certains articles. Celles-ci ont pour la plupart été prises en compte par la commission et ont été intégrées au projet de loi.

9. POSITION DES JURISTES PROGRESSISTES

Les juristes progressistes estiment que la forme choisie à savoir celle d'une loi-cadre, n'est pas la bonne à mesure que les justiciables ne consultent que très rarement les lois et partant, qu'il aurait été préférable de créer une nouvelle page internet sur le site de l'État dédiée à l'assistance judiciaire.

Ils reprochent également au projet de loi de mélanger des reprises de droit cantonal et de droit fédéral et souhaiteraient principalement qu'aucune disposition de droit fédéral ne soit reprise afin d'éviter toute confusion et tout inévitable changement lorsque le droit fédéral évolue.

10. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES, SUR LE PERSONNEL ET MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE LOI :

Les conséquences financières de ce projet de loi devraient mener à quelques économies dans les dépenses de l'État pour autant que les magistrat-e-s des Autorités judiciaires fassent preuve d'une certaine uniformité dans l'application de la loi. À cet effet, la CAAJ, de concert avec les associations professionnelles concernées, est invitée à établir une directive de présentation des mémoires de frais et honoraires des mandataires.

Ce projet de loi n'a aucune incidence sur le personnel de l'État.

Au vu de ce qui précède, il appert que le projet de loi pourra être adopté par la majorité simple des votants.

11. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES :

Le projet de loi soumis n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

13. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi.

La commission a adopté le présent rapport, à l'unanimité des membres présents, le 17 janvier 2019.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 17 janvier 2019

Au nom de la sous-commission législative :

Le président,	*La rapporteure,*
B. HUNKELER	B. HAENY

Loi
sur l'assistance judiciaire (LAJ)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 28, alinéa 3, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 117 à 123 du Code de procédure civile (CPC), du 18 décembre 2008 ;

vu les articles 132 à 138 du Code de procédure pénale (CPP), du 5 octobre 2007 ;

sur la proposition de la commission législative du 17 janvier 2019,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier [1]L'assistance judiciaire a pour but de garantir l'accès à la justice aux personnes qui ne disposent pas des ressources nécessaires à cet effet.

[2]Elle comprend au besoin l'assistance d'un-e avocat-e.

[3]Dans les cas visés par les articles 213 et 214 CPC, elle comprend aussi le recours à une médiatrice ou à un médiateur.

Droit applicable

Art. 2 [1]L'assistance judiciaire en matière civile et l'assistance judiciaire en matière pénale sont régies par le droit fédéral (art. 117 à 123 CPC et art. 132 à 138 CPP).

[2]Pour l'assistance judiciaire en matière administrative, les dispositions concernant l'assistance en matière civile (art. 117 à 123 CPC) sont applicables par analogie.

Conditions générales
a) indigence

Art. 3 [1]L'assistance judiciaire est accordée au justiciable qui ne peut pas assumer les frais liés à la défense de ses droits sans porter atteinte au minimum nécessaire à son entretien et celui de sa famille.

[2]Elle est subsidiaire aux obligations du droit civil.

b) chances de succès

Art. 4 [1]En matière civile et en matière administrative, l'octroi de l'assistance judiciaire est subordonné à la condition que la cause n'apparaisse pas dépourvue de toute chance de succès et lorsque la défense des droits du requérant l'exige.

[2]Il en va de même lorsque l'assistance judiciaire est requise par la partie plaignante qui entend faire valoir des conclusions civiles, lorsqu'elle est requise pour une procédure de recours, ou pour une procédure indépendante ultérieure au jugement au sens de l'article 363 CPP.

Etendue

Art. 5 [1]L'assistance judiciaire comprend :

a) l'exonération d'avances et de sûretés ;

b) l'exonération des frais judiciaires ;

c) la commission d'office d'un conseil juridique par le Tribunal lorsque la défense des droits de la personne requérante l'exige, en particulier lorsque la partie adverse est assistée d'un-e avocat-e ; l'assistance d'un conseil juridique peut déjà être accordée pour la préparation du procès. En matière pénale, les articles 132 et 136 CPP sont réservés.

[2]L'assistance judiciaire peut être accordée totalement ou partiellement.

[3]Elle ne dispense pas du versement des dépens à la partie adverse.

Autorité compétente

Art. 6 [1]Les décisions concernant l'octroi, le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire, de même que la désignation d'un-e avocat-e, sa révocation et son remplacement sont du ressort de l'autorité saisie de la cause, ou que la personne requérante se propose de saisir.

[2]Lorsqu'il s'agit d'une autorité collégiale, la décision appartient à sa présidente ou à son président à la juge ou au juge chargé de l'administration des preuves.

[3]En matière pénale, ces décisions sont du ressort de la direction de la procédure compétente au stade considéré.

CHAPITRE 2
Procédure

Requête
a) en général

Art. 7 [1]La personne requérante fournit les renseignements et les documents nécessaires pour apprécier les mérites de sa cause et sa situation personnelle.

[2]Elle utilise à cette fin la formule officielle établie par la Commission administrative des autorités judiciaires.

[3]Elle doit en outre justifier de sa situation financière.

[4]A cet effet, elle délie au besoin tout établissement financier du secret bancaire et accepte la levée du secret de fonction dans les services de l'administration.

b) Avocat-e d'office

Art. 8 [1]La personne requérante indique, dans sa requête, si elle entend obtenir la désignation d'un-e avocat-e d'office.

[2]Elle précise, le cas échéant, l'avocat-e choisi-e.

[3]Dans la règle, l'avocat-e choisi-e est désigné-e comme avocat-e.

Détermination de l'autre partie

Art. 9 En matière civile et administrative, la requête peut être communiquée à l'autre partie pour lui permettre de se déterminer dans un délai de trente jours.

Décision

Art. 10 [1]L'autorité compétente se prononce sur la requête, le cas échéant après avoir procédé aux actes d'instruction nécessaires.

[2]Elle peut notamment exiger de la personne requérante ou de tiers toutes les informations et tous les documents qui doivent lui permettre de se prononcer en connaissance de cause.

[3]Si la personne requérante ne donne pas suite aux réquisitions dont elle fait l'objet, ou si les renseignements ou documents qu'elle fournit sont inexacts ou incomplets, sa requête est en principe rejetée.

Frais de procédure

Art. 11 [1]Il n'est pas perçu de frais pour la procédure d'assistance judiciaire, sauf en cas de comportement téméraire ou contraire à la bonne foi.

[2]Des frais peuvent être perçus dans la procédure de recours.

Durée de l'assistance judiciaire

Art. 12 [1]L'assistance judiciaire prend effet le jour où elle a été requise. L'autorité compétente peut exceptionnellement accorder l'assistance judiciaire avec effet rétroactif, sur requête motivée.

[2]Sauf en matière pénale, l'assistance judiciaire doit faire l'objet d'une nouvelle requête pour la procédure de recours.

[3]En cas d'urgence, l'autorité compétente peut accorder, sur demande, l'assistance judiciaire à titre provisoire, avant l'instruction de la requête.

[4]Constitue notamment un tel cas d'urgence le fait pour la personne requérante de devoir accomplir un acte de procédure dans un délai péremptoire ou de devoir comparaître devant une autorité avant qu'ait été rendue la décision au sens de l'article 10.

Informations subséquentes

Art. 13 [1]La personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire est tenue de communiquer immédiatement à l'autorité compétente toute modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance judiciaire, ainsi que la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance judiciaire.

[2]L'autorité compétente procède au besoin au réexamen des conditions d'octroi de l'assistance judiciaire.

Retrait de l'assistance judiciaire

Art. 14 [1]L'autorité compétente retire l'assistance judiciaire lorsque les conditions de son octroi ne sont plus réalisées, ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été.

[2] Sauf urgence, elle entend préalablement la personne bénéficiaire et l'avocat-e. En cas de retrait, les honoraires de l'avocat-e sont garantis, sauf s'il ou elle savait ou aurait dû savoir que les conditions n'étaient pas remplies.

Communication des décisions

Art. 15 Les décisions d'octroi, de réexamen et de retrait de l'assistance judiciaire sont communiquées d'office au département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département).

CHAPITRE 3
Avocat-e

Section 1 : Désignation

Conditions générales

Art. 16 [1]Un-e avocat-e est désigné-e à la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire :

a) aux conditions fixées à l'article 118, alinéa 1, lettre c, CPC en matière civile et administrative ;

b) aux conditions fixées à l'article 132 et 136 CPP en matière pénale.

[2]La personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire peut proposer l'avocat-e de son choix.

Monopole

Art. 17 [1]L'avocat-e est choisi-e parmi les avocat-e-s inscrit-e-s au rôle officiel du barreau, qui sont en principe tenu-e-s d'accepter un tel mandat.

[2]En matière de contrat de bail et de contrat de travail, lorsque la représentation par des mandataires professionnellement qualifié-e-s est admise au sens de l'article 68 CPC, celles-ci peuvent être désigné-e-s comme conseil juridique.

[3]Sur la proposition de la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire, et avec l'accord de l'avocat-e intéressé-e, l'autorité compétente peut désigner un-e avocat-e inscrit-e au registre des avocat-e-s d'un autre canton, pour autant que des circonstances particulières le justifient.

Remplacement de l'avocat-e désigné-e

Art. 18 Si la relation de confiance entre la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire et l'avocat-e est gravement perturbée ou si une représentation efficace n'est plus assurée pour d'autres raisons, l'autorité compétente peut confier le mandat à un-e autre avocat-e.

Section 2 : Exécution du mandat

En général

Art. 19 [1]L'avocat-e exerce son mandat avec soin et diligence.

[2]Son activité se limite à ce qui est nécessaire à la défense des intérêts qui lui sont confiés, en tenant compte de la nature, de l'importance et de la difficulté de la cause, ainsi que de la responsabilité qu'il ou elle est appelé-e à assumer.

Responsabilité

Art. 20 [1]L'avocat-e est responsable de tout dommage qu'il ou elle cause dans l'exercice de son mandat d'assistance judiciaire, intentionnellement ou par négligence.

[2]Sa responsabilité est soumise aux dispositions du Code des obligations.

[3]L'État ne répond pas des conséquences civiles des fautes commises par l'avocat-e.

Section 3 : Indemnisation

Principes

Art. 21 [1]Sous réserve de l'article 135 alinéa 4 CPP, l'avocat-e ne peut facturer à la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire ni provisions ni honoraires.

[2]Il ou elle est indemnisé-e par l'État en fonction de son activité.

Tarif horaire

Art. 22 [1]L'indemnité due à l'avocat-e est calculée selon le tarif horaire suivant, TVA non comprise :

a) avocat-e : 180 francs

b) avocat-e stagiaire : 110 francs

c) mandataire professionnellement qualifié-e, médiateur-trice : 100 francs

[2]Seules les heures nécessaires sont retenues. Elles sont appréciées en fonction des critères mentionnés à l'article 19, alinéa 2.

Frais de déplacement

Art. 23 [1]Les déplacements de l'avocat-e sont indemnisés au tarif forfaitaire de 3 francs par kilomètre, TVA non comprise, incluant le temps et les frais. Pour les avocats-stagiaires, ce tarif forfaitaire se monte à 2 francs par kilomètre.

[2]Les déplacements hors canton sont indemnisés au tarif des transports publics, en première classe.

Autres frais

Art. 24 Les frais de ports, de copies et de téléphone sont calculés selon les frais effectifs ou forfaitairement à raison de 5% du montant de l'indemnité, à l'exception des frais de déplacement.

Mémoire d'indemnisation

Art. 25 A la fin de la procédure, l'avocat-e remet à l'autorité compétente le décompte des frais et honoraires donnant lieu à indemnisation, avec indication du temps consacré. A défaut, il est statué d'office.

Détermination du bénéficiaire de l'assistance judiciaire

Art. 26 En matière civile et administrative, le mémoire d'indemnisation est communiqué à la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire pour lui permettre de se déterminer.

Prescription

Art. 27 La créance de l'avocat-e envers l'État se prescrit par cinq ans à compter de la fin du procès.

Acomptes

Art. 28 [1]L'avocat-e peut demander au pouvoir judiciaire, au moins une fois par an, le versement d'un acompte en justifiant son activité.

[2]Il doit le faire, au moins une fois par an, si l'indemnité prévisible est supérieure à 25'000 francs.

CHAPITRE 4
Sort des frais et des dépens

Principe

Art. 29 [1]L'autorité judiciaire ou administrative qui statue sur la cause fixe les frais judiciaires et les dépens et les répartit conformément au droit de procédure applicable en la matière.

[2]Elle communique au département le dispositif de son jugement ou de sa décision et lui indique le montant total de l'indemnité octroyée et les montants des acomptes déjà versés.

En cas de perte du procès

Art. 30 [1]La personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire verse elle-même les dépens à la partie adverse.

[2]Les frais judiciaires sont à la charge du canton, sous réserve de l'article 32.

En cas de gain du procès

Art. 31 [1]Lorsqu'elle est condamnée à supporter les frais judiciaires, la partie adverse paie à l'État ceux que ce dernier a avancés à la personne bénéficiaire.

[2]Les dépens alloués à la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire sont versés à l'avocat-e par l'État.

CHAPITRE 5
Remboursement des prestations de l'État

Principe

Art. 32 [1]La personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire est tenue de rembourser les frais occasionnés par l'assistance judiciaire à l'État aussitôt que ses moyens financiers le lui permettent.

[2]La créance de l'État se prescrit par dix ans à compter de la fin du procès.

Remboursement anticipé

Art. 33 [1]Dès l'octroi de l'assistance judiciaire, le département peut exiger de la personne bénéficiaire le versement d'acomptes à valoir sur les prestations de l'État.

[2]Il tient compte notamment des charges prises en considération pour l'octroi de l'assistance judiciaire, ainsi que de la situation personnelle et familiale de la personne bénéficiaire.

Cession de créance

Art. 34 [1]L'État peut se faire céder, à concurrence des frais occasionnés par l'assistance judiciaire, tout ou partie de la créance éventuelle résultant du procès pour la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire.

[2]La cession n'est valable que si elle a été constatée par écrit. Le formulaire de requête comporte une mention à cette fin.

Procédure de remboursement

Art. 35 [1]A la fin de l'instance, le département examine si la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire est en mesure de rembourser les frais judiciaires pris en charge par l'État et l'indemnisation versée à l'avocat-e.

[2]A cette fin, le département est autorisé à se renseigner auprès de l'autorité fiscale sur la situation de la personne bénéficiaire. Le formulaire de requête comporte une mention à cette fin.

[3]L'article 33, alinéa 2, est applicable.

Convention

Art. 36 [1]Lorsque la personne bénéficiaire de l'assistance judiciaire dispose des moyens nécessaires, le département convient avec elle du remboursement et en fixe les modalités.

[2]A défaut de convention, ou en cas de non-respect de celle-ci, le département rend une décision fixant les modalités du remboursement. La procédure est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Exécution forcée

Art. 37 Au besoin, le département recouvre les frais occasionnés par l'assistance judiciaire par la voie de l'exécution forcée.

CHAPITRE 6
Voies de droit

En matière civile

Art. 38 Les décisions de l'autorité compétente de première instance concernant l'octroi, le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire, de même que la désignation d'un-e avocat-e, sa révocation, son remplacement et son indemnisation, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour civile du Tribunal cantonal.

En matière pénale

Art. 39 Les décisions de l'autorité compétente de première instance concernant l'octroi, le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire, de même que la désignation d'un-e avocat-e, sa révocation, son remplacement et son indemnisation, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour pénale du Tribunal cantonal.

En matière administrative

Art. 40 Les décisions de l'autorité compétente de première instance concernant l'octroi, le refus ou le retrait de l'assistance judiciaire, de même que la désignation d'un-e avocat-e, sa révocation, son remplacement, son indemnisation, ainsi que le remboursement peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

CHAPITRE 7
Dispositions pénales

Sanctions

Art. 41 [1]Celle ou celui qui, intentionnellement, aura fait, oralement ou par écrit, une déclaration inexacte ou incomplète en vue d'obtenir ou de maintenir l'assistance judiciaire, ou de faire obtenir à un tiers l'assistance judiciaire, sera puni-e d'une amende.

[2]La personne bénéficiaire qui, intentionnellement aura omis de communiquer une modification des faits sur lesquels repose la décision d'octroi de l'assistance judiciaire, ou la survenance de tout autre fait relatif aux conditions d'octroi de l'assistance judiciaire, sera punie d'une amende.

CHAPITRE 8
Dispositions finales

Abrogation du droit en vigueur

Art. 42 Les dispositions suivantes sont abrogées :

a) les articles 60a à 60i de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 ;

b) les articles 55 à 57 du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012 ;

c) les articles 12 à 23 de la loi d'introduction du Code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

d) les articles 15 à 24 de la loi d'introduction du Code de procédure pénale (LI-CPP), du 27 janvier 2010.

Référendum facultatif

Art. 43 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 44 [1]Le Conseil d'État fixe la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ASSISTANCE JUDICIAIRE 19.602

Avis du Conseil d'État au Grand Conseil
sur
le rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)

(Du 13 mars 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance avec intérêt du projet de loi sur l'assistance judiciaire (LAJ) et donne ci-après son avis écrit au sens de l'art. 196 al. 2 OGC.

Il est d'abord relevé que le projet n'apporte, sur le fond, aucun changement significatif. En outre, si l'on comprend la démarche consistant à regrouper dans un seul texte les dispositions actuellement réparties entre la LPJA, le TFrais, la LI-CPC et la LI-CPP, on doute que cela suffise pour améliorer la compréhension des mécanismes par les justiciables ou administré-e-s.

Les règles de procédure ont été unifiées dès 2011 au niveau fédéral. À ce titre, le CPC et le CPP règlent divers aspects de l'assistance judiciaire, retirant par là-même la compétence correspondante aux cantons, dont le champ législatif résiduel est restreint d'autant. Il n'apparaît dès lors pas très heureux de citer à maints endroits du projet des dispositions de droit fédéral (ce qu'ont en particulier aussi critiqué les Juristes Progressistes Neuchâtelois) ; cet aspect « didactique » contrevient aux principes habituels de légistique, la loi n'ayant pas pour vocation d'être un « mode d'emploi ». En outre un tel *renvoi dynamique* comporte le risque d'omettre les adaptations nécessaires si le droit fédéral venait à être lui-même modifié.

On rappellera également que la motivation principale du projet à l'origine était celle de la limitation des coûts. En effet lors des derniers exercices budgétaires ou comptables, le parlement, respectivement la COFI, faisaient part de leur étonnement devant l'augmentation linéaire des coûts de l'assistance judiciaire. Or on doit malheureusement constater que le projet présenté ne comprend aucune mesure nouvelle de nature à contenir ces coûts.

Dans ces conditions, tout en étant conscients de l'aspect désagréable de la mesure, ne serait-il pas raisonnable de diminuer légèrement les indemnités prévues ? Certes la jurisprudence fédérale a posé des conditions minimales aux tarifs de l'assistance (tarif horaire devant notamment couvrir les frais généraux d'une Étude) ; cependant une diminution de 10 francs des tarifs horaires proposés (art. 22) serait sans doute encore admissible. Ce nécessaire effort d'économie s'impose d'autant plus que les comptes de l'année 2018 laissent apparaître une nouvelle flambée des coûts de l'AJ (de l'ordre de +400'000 francs).

À noter que les tarifs de l'art. 22 prévoient étonnamment une meilleure rémunération de l'avocat stagiaire (110.-/h) que du médiateur formé (100.-/h).

S'agissant du tarif horaire minimum calculé par le Tribunal fédéral il y a quelques années déjà, ce montant prenait en compte tous les coûts d'une Étude d'avocats, y compris donc ceux de son secrétariat. Or le barreau a évolué : aujourd'hui les jeunes avocats n'ont plus guère de secrétariat au sens classique, et effectuent eux-mêmes grâce aux outils informatiques performants la plupart des travaux de rédaction et dactylographie, sans perte de temps. Il n'est donc pas correct de maintenir pour ceux-ci un même tarif que celui qui couvrirait simultanément des frais de secrétariat – si ce dernier n'est plus (ou de manière nettement moindre) une charge grevant les frais généraux de l'Étude.

Les frais de déplacement prévoient judicieusement un tarif incluant le temps et les frais. Cela permet en particulier d'échapper à la question problématique (cf. l'actuel art. 55 al. 2bis LPJA) de la rémunération horaire inférieure lorsque l'avocat est en déplacement plutôt qu'affecté à une activité intellectuelle – qui elle seule mérite le tarif plein.

L'article 35 mentionne la possibilité, aux fins de recouvrement des sommes avancées, de se renseigner auprès de l'autorité fiscale. Or il n'apparaît malheureusement pas que cette dernière ait été consultée dans le cadre de ce rapport.

Enfin, l'article 37 confie au *département* (cf. art. 15) le soin de procéder à une éventuelle exécution forcée. Il paraît plus opportun de désigner simplement l'*État*, afin de conserver la marge de manœuvre nécessaire.

En conclusion, le Conseil d'État propose soit le rejet, soit le renvoi en commission du projet.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

APPROBATION DES BUDGETS COMMUNAUX 18.174

Rapport de la commission des finances au Grand Conseil
concernant
le projet de loi de députés Vert'libéraux 18.174, du 22 août 2018, portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget)

(Du 19 février 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 22 août 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

18.174
22 août 2018
Projet de loi de députés Vert'libéraux
Projet de loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) est modifiée comme suit :

Article 19, alinéa 3

[3]Après avoir été adopté par le Conseil général, le budget communal doit être soumis à l'approbation du département compétent de l'Etat avant le *31 mars* du nouvel exercice.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Développement

Le souci énoncé par la motion de la commune de la Tène 18.145, « Initiative communale demandant de fixer au 31 octobre la date limite pour la prise de décision ayant un impact prévisible et substantiel sur les finances communales de l'année suivante », concerne l'inadéquation entre la date butoir demandée aux communes (au 31 décembre) pour boucler leur budget, alors que le Grand Conseil (puis le gouvernement) a aussi cette date du 31 décembre, laissant peu de marge de manœuvre aux communes pour encaisser des reports de charges votés à la session du budget. Solution simple : déplacer l'année budgétaire communale au premier trimestre par modification de l'article ad hoc de la LFinEC au 31 mars du nouvel exercice.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Jennifer Hirter, Mauro Moruzzi, Aël Kistler, Mireille Tissot-Daguette, Alain Marti.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission des finances.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président :	M. Damien Humbert-Droz
Vice-présidente :	M^me^ Martine Docourt Ducommun
Rapporteur :	M. Grégoire Cario
Membres :	M. Andreas Jurt
	M. Didier Boillat
	M. Matthieu Aubert
	M. Nicolas Ruedin
	M^me^ Josette Frésard
	M. Baptiste Hurni
	M^me^ Johanne Lebel Calame
	M. Jonathan Gretillat
	M^me^ Florence Nater
	M. Fabien Fivaz
	M. Patrick Herrmann
	M. Daniel Ziegler

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission des finances (COFI), saisie par le bureau du Grand Conseil du traitement du projet de loi du groupe Vert'libéral 18.174, s'est réunie à 3 reprises, soit les 4 septembre et 2 octobre 2018 ainsi que le 22 janvier 2019 pour traiter du dossier « Dispositif de maîtrise des finances », auquel ce projet de loi est lié. M. Maxime Auchlin, premier signataire du projet, a été auditionné par la COFI lors de sa séance du 4 septembre 2018.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

La proposition du projet est de déplacer l'année budgétaire communale au 1er trimestre du nouvel exercice, ceci afin de pallier l'acceptation tardive du budget de l'État dans l'année.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État combat ce projet de loi.

4.3. Débat général

De manière générale, les membres de la COFI considèrent que le projet ne répond pas à la question posée, bien que celle-ci ait son importance, et ne fait que décaler dans le temps le problème de l'adoption du budget avec le risque de voir les charges ne plus être calées sur une année fiscale.

Enfin, actuellement, il y a toujours la possibilité, exceptionnelle, de présenter un budget au 31 mars ou de venir durant le 1er trimestre de l'année avec des compléments au budget.

5. CONCLUSION

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité le 19 février 2019.

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 février 2019

Au nom de la commission des finances :

Le président, D. HUMBERT-DROZ

Le rapporteur, G. CARIO

LOI SUR LE DROIT DE PÉTITION (LDPé) 18.149

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé)

(Du 13 mars 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 24 mai 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

18.149
24 mai 2018
Projet de loi Fabien Fivaz
Loi portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur le droit de pétition (LDPé), du 15 mars 2005, est modifiée comme suit :

Article 6a (nouveau)

Note marginale : Signatures électroniques

[1]Des signatures peuvent être récoltées sur des plateformes en ligne.

[2]Elles doivent comporter au moins les noms et prénoms des signataires.

[3]Le texte de la version en ligne doit être identique à la forme écrite.

[4]La liste des signatures électroniques est transmise sous forme imprimée au moment du dépôt de la pétition.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Fabien Fivaz.
Autres signataires : Sébastien Frochaux, Veronika Pantillon, Doris Angst, François Konrad, Sera Pantillon, Daniel Ziegler, Sarah Blum, Diego Fischer, Joël Desaules, Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Johanna Lott Fischer.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente:	Mme Céline Vara
Rapporteure:	Mme Corine Bolay Mercier
Membres:	Mme Katia Babey
	Mme Béatrice Haeny
	M. Thomas Facchinetti
	Mme Veronika Pantillon
	Mme Zoé Bachmann
	M. Pierre-André Steiner
	Mme Anne Bourquard Froidevaux
	M. Michel ZurbuchenE
	M. Christophe Schwarb
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	Mme Olga Barben

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 12 décembre 2018 et 17 janvier 2019. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 mars 2019.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC et le chef du service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M. Fabien Fivaz a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

L'objectif du projet de loi est de formaliser la manière dont on accepte aujourd'hui les signatures électroniques. La pratique actuelle consiste à mentionner le nombre de signatures manuscrites et d'y ajouter une note avec le nombre de signatures électroniques. L'idée est de prendre en compte les signatures électroniques en complément des signatures manuscrites.

Le projet de loi propose de modifier la loi sur le droit de pétition (LDPé) et d'ajouter un article 6a qui introduit la possibilité de récolter des signatures de manière électronique. L'article 6a précise que les signatures électroniques peuvent être récoltées en ligne (al.1), et qu'elles doivent être récoltées avec le nom et le prénom des signataires (al.2). Le texte de la version en ligne doit être identique à la forme écrite (al.3) et la liste des signatures électroniques doit être transmise sous forme imprimée au moment du dépôt de la pétition (al.4).

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État ne s'oppose pas au projet de loi.

4.3. Débat général

La pétition constitue un outil démocratique essentiel. Une pétition munie de nombreuses signatures aura évidemment un poids politique différent d'une pétition munie de peu de signatures. L'autorité doit répondre à une pétition, et peut prendre en compte, ou non, l'idée contenue dans une pétition.

Le Guichet unique ne peut être l'endroit de publication de la pétition, puisque l'État deviendrait publicateur du texte alors qu'il n'a pas la maîtrise du texte.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 12 voix et 2 abstentions le 12 décembre 2018.

5. EXAMEN DU PROJET DE LOI

La question de la domiciliation du signataire d'une signature électronique a occupé l'essentiel du débat. Selon le projet de loi proposé, seuls le nom et le prénom sont au minimum obligatoires (al. 2). Pour une majorité de la commission, la domiciliation est une donnée importante pour l'autorité à même de traiter la pétition. Pour une minorité, la domiciliation est moins importante, puisqu'elle ne peut être vérifiée et que la pétition reste le moyen le plus simple pour les citoyens de revendiquer des opinions auprès des autorités.

Un autre point, toujours en lien avec la domiciliation électronique, a occupé les travaux de la commission, celui de l'adresse IP. Certains sites ne demandent pas explicitement le domicile, mais le récupèrent en fonction de l'adresse IP. Comme l'adresse IP est liée à la localisation des serveurs distribuant les adresses, elle peut être erronée. Un utilisateur domicilié à La Chaux-de-Fonds pourrait ainsi apparaître comme habitant en Suisse allemande.

Au final, la commission propose l'amendement de faire mentionner le canton si la personne est domiciliée en Suisse et le pays si la personne ne réside pas en Suisse.

6. CONCLUSION

Par 12 voix et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité le 13 mars 2019.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 mars 2019

Au nom de la commission législative :

Le président, B. HUNKELER

La rapporteure, C. BOLAY MERCIER

Loi
portant modification de la loi sur le droit de pétition (LDPé)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 13 mars 2019,

décrète :

Article premier La loi sur le droit de pétition (LDPé), du 15 mars 2005, est modifiée comme suit :

Article 6a (nouveau)

Note marginale : Signatures électroniques

[1]Des signatures peuvent être récoltées sur des plateformes en ligne.

[2]Elles doivent comporter au moins les noms et prénoms des signataires, ainsi que l'indication :

a) du canton de domicile, pour les personnes domiciliées en Suisse ;
b) du pays de domicile, pour les personnes domiciliées hors de Suisse.

[3]Le texte de la version en ligne doit être identique à la forme écrite.

[4]La liste des signatures électroniques est transmise sous forme imprimée au moment du dépôt de la pétition.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

CONTROLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 19.603

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale

(Du 3 avril 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale. Cette délégation est composée de:

M[me] Laurence Vaucher	(S)
M[me] Marie-France Matter	(S)
M. Marc Arlettaz	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 15 mars 2019, la commission a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale.

Elle a constaté que quatre sujets y étaient spécifiquement abordés

– coordination nationale de la surveillance électronique ;
– prix de pension pour la détention pénale des adultes ;
– planification pénitentiaire globale ;
– manque de places pour les mineurs ;

et que la commission interparlementaire s'inquiète du manque de réactivité dans la mise en place des décisions concordataires à différents niveaux: infrastructures, harmonisation des coûts, places pour mineurs en milieu fermé, etc.

Dans le courant de l'année 2018, la commission a fait le constat que le domaine de la détention pénale était particulièrement complexe pour les non-initiés et qu'un point de situation global, par le chef de département et le chef de service concernés, serait profitable aux membres de la commission.

Le chef du département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) ainsi que le chef du service pénitentiaire ont ainsi été invités par la commission, en date du 21 septembre 2018.

Parmi les thèmes abordés, celui de l'offre en places pour les mineurs a été particulièrement détaillé.

Il est notamment ressorti des présentations et de la discussion qui s'en est suivie que:

– s'agissant de l'établissement de détention des Léchaires, à Palézieux, il n'y avait pas de souci majeur en terme de capacité de détention des mineurs ;
– pour le projet censé compenser la fermeture, en 1990, de l'établissement pour jeunes filles de Bellevue, à Gorgier, l'office fédéral de la justice et le Conseil d'Etat avaient conjointement conclu que le besoin n'était pas avéré ;
– la difficulté parfois ressentie d'avoir des places pour l'application des mesures en milieu fermé provenait, entre autres, d'une certaine rigidité de la part de l'office fédéral de la justice, puisqu'aux Léchaires, par exemple, le refus d'une certaine mixité entre applications des peines et mesures conduisait à l'absence de solutions ;
– une réflexion était en cours, dans notre canton, de la part du département de l'éducation et de la famille (DEF), sur le recours à des familles d'accueil, plutôt qu'à des établissements fermés, pour gérer des mesures, y compris pour des cas très difficiles.

A l'issue de cette présentation, la commission des affaires extérieures s'est trouvée globalement rassurée quant à la situation relative à la détention des mineurs.

Le contraste a donc été d'autant plus saisissant, pour les membres de la délégation à la commission interparlementaire de contrôle, qui s'est réunie le 22 octobre 2018 à Fribourg, de constater le tableau très sombre, brossé tant par un juge des mineurs d'un autre canton romand invité à la séance que par le rapport de la conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP). Ce document s'inquiète, à ce sujet, de l'absence « *d'établissement fermé pour filles en Suisse latine, en ce qui concerne les mesures de placement pénal en milieu fermé pour celles, notamment, qui présentent de la dangerosité pour autrui* ».

En présence de ces deux discours très contrastés, la situation en matière d'offre pour l'exécution des mesures et peines pour les mineurs en Suisse romande n'apparaît pas suffisamment claire pour la commission, qui souhaite, dès lors, obtenir des précisions de la part du Conseil d'Etat, raison pour laquelle une question est déposée à ce sujet, parallèlement à ce rapport.

2. QUESTION DÉPOSÉE (cf. Annexe 2)

Pour faire suite à ses réflexions ci-devant, la commission a décidé de déposer la question 19.315, du 1er avril 2019, « Détention pénale des mineurs: la situation est-elle problématique ? ».

3. CONCLUSION

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 avril 2019

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président, P. HERRMANN
Le rapporteur, M. ARLETTAZ

ANNEXE 1

RAPPORT
de la Commission interparlementaire 'détention pénale aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2017

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, réunie à Fribourg les 23 avril et 22 octobre 2018, vous transmet son rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 23 avril 2018 et observations de la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A. Coordination nationale : surveillance électronique

Extraits du rapport de la CLDJP :

> *« Pour rappel, en automne 2013, la CCDJP[2] a mis en place un groupe de coordination EM [Electronic Monitoring] et lui a donné mandat pour l'harmonisation de la surveillance électronique dans toute la Suisse. […]*
>
> *Lors de son assemblée du printemps 2015, la CCDJP a décidé que les serveurs EM de la solution nationale définitive seront hébergés et gérés par le canton du Jura et qu'une association regroupant tous les cantons sera créée [pour cela]. […]*
>
> *La solution nationale définitive sera fonctionnelle à partir du 1er janvier 2023 au plus tard. Dans l'intervalle, […], une solution transitoire a été élaborée avec le canton de Zurich. Ce dernier met ainsi à disposition sa technique EM, les cantons lui louant les bracelets électroniques dont ils ont besoin. A noter que cinq cantons (TI, NE, FR, VS, JU) ne participent pas à la solution transitoire. »*

– La CIP a pris acte du fait qu'une solution de surveillance électronique est maintenant opérationnelle dans l'ensemble des cantons suisses, même s'il n'y a pour l'instant pas de solution unifiée au niveau national.
– Elle déplore cependant qu'il ait fallu cinq ans pour implémenter cette technologie et qu'il faudra encore cinq ans supplémentaires pour en arriver à une solution coordonnée au niveau national.

---

1 Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

2 Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police.

B. Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

> *« […], la Conférence latine avait adjugé, lors de sa séance du 21 octobre 2016, le mandat externe visant à établir un prix de pension s'approchant au maximum du coût réel en créant une méthode uniforme de calcul des coûts […].*
>
> *[…]*
>
> *La [CLDJP] a adopté [de nouveaux] prix de pension lors de sa séance du 29 mars 2018. Ils entreront en vigueur de manière échelonnée sur trois ans, […].*
>
> *[…], la Conférence latine [va établir] un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; […]. »*

– La CIP salue le choix de renoncer à un système de prix de pension « politiques » (ne couvrant pas les coûts effectifs) et de se rapprocher de la réalité des coûts. Cette décision lui paraît importante à trois égards :
  – Le système actuel est inéquitable en ce qu'il récompense les cantons « exportateurs nets » de personnes placées, lesquels, du moins en partie, font exécuter les sanctions dont ils ont la charge aux frais des cantons « importateurs ».
  – Ce même système décourage la construction de nouveaux équipements pénitentiaires par les cantons partenaires, car, concernant les détenus placés par des cantons tiers, leur exploitation sera forcément déficitaire.
  – Plus généralement, le système est contraire au principe des coûts réels en ce qu'il biaise le calcul des coûts de l'exécution des sanctions pénales, que ce soit dans les cantons exportateurs ou importateurs.
– Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou en éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton siège de l'établissement pénitentiaire.
– Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui allégera la facture de l'ensemble des cantons partenaires.
– Enfin, même si elle se réjouit de voir s'approcher la fin de ce processus de révision des prix de pension, la CIP regrette fortement qu'il ait fallu plus de dix ans pour traiter un dossier qui la préoccupe depuis son institution en 2008.

C. Planification pénitentiaire

À l'horizon 2030, la planification concordataire telle que présentée dans le rapport de la CLDJP fait état de projets de constructions totalisant des investissements pour près de 700 millions de francs permettant de créer presque mille places de détention.

– La CIP regrette que des places restent parfois inoccupées en raison de l'inadéquation entre les régimes d'exécution offerts par l'équipement en question et ceux requis pour les personnes à placer. Ce problème est d'autant plus saillant que la loi exige une séparation stricte entre personnes d'âges ou de sexes différents mais également en

fonction du régime de détention (peines / mesures, détention avant jugement / exécution de peines, peines selon le code pénal / peines selon le droit pénal des mineurs, etc.) alors que la structure de la population pénitentiaire est appelée à fluctuer. Pour prévenir ce type de désagrément, elle invite les maîtres d'ouvrages à concevoir les futurs équipements de manière modulaire afin de faciliter la détention simultanée, dans un même établissement, de personnes ne pouvant être placées dans un même secteur.

D. Manque de place pour les mineurs

Extraits du rapport de la CLDJP :

> *« Sont en recrudescence [alors que le nombre total de condamnations est relativement stable au niveau national] les infractions au code pénal, en relation avec la violence […].*
>
> *Pour [ces] infractions […], les juges des mineurs recourent davantage à des peines privatives de liberté et, parfois, déjà au cours de leur enquête, à la privation de liberté avant jugement. Ils prononcent également des mesures de placement en milieu fermé […].*
>
> *Il y a […] une augmentation des demandes de placements en milieu fermé pour les garçons délinquants mineurs, pour [le Centre éducatif de] Pramont, dont la liste d'attente est passée de 10 à 16 jeunes, [cela représente] un important problème. […]*
>
> *Pour 2017, [au vu l'augmentation du nombre des infractions de violence, les] chiffres relatifs aux peines privatives de liberté vont être en augmentation de même que pour le premier trimestre 2018 […].*
>
> *[…], il n'y a toujours pas d'établissement fermé pour filles en Suisse latine, en ce qui concerne les mesures de placement pénal en milieu fermé pour celles, notamment, qui présentent de la dangerosité pour autrui. Cela est un véritable problème sociétal, […]. »*

– La CIP s'inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de place disponible pour l'exécution d'une mesure en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court.

– La Commission est convaincue qu'il convient actuellement de prendre des mesures urgentes et immédiates afin de pallier ces manquements. Elle invite fermement la Conférence à tout mettre en œuvre pour assurer l'exécution de sanctions prononcées à l'égard de jeunes filles mineures, puis de celles infligées à des garçons mineurs. Elle demande que les futurs rapports ne se contentent pas de dresser des constats d'impuissance mais fassent l'état des progrès accomplis.

– En particulier, la Commission est d'avis que la Conférence doit faire en sorte que soit construite une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs dans un délai de trois ans.

E. Remarques d'ordre général

– La CIP constate que de nombreux problèmes (adaptation des prix de pension, manque de places pour l'exécution de sanctions en général et pour l'exécution de mesures prononcées à l'encontre de mineures en particulier, mise en œuvre de la surveillance électronique, etc.) occupent la Commission depuis de longues années, voire depuis sa création, et se retrouvent année après année dans son rapport aux parlements des cantons concordataires. Pour cette raison, elle invite la Conférence à se doter de structures et de procédures lui permettant de d'anticiper les défis futurs et de les adresser avec une plus grande réactivité.

– La Commission constate que, comme dans bien d'autres domaines, l'argent reste le nerf de la guerre. Convaincue du bienfondé de la planification pénitentiaire présentée par la Conférence, elle encourage vivement les gouvernements des cantons concordataires à réaliser les projets annoncés et leurs parlements, à approuver les crédits de construction y relatifs.

F. Conclusion

– La Commission prend acte du rapport de la CLDJP.
– Elle invite fermement la Conférence à mettre en place des structures appropriées en faveur des jeunes filles mineures et des mineurs en général dans un délai de trois ans.
– Elle invite la Conférence à lui faire part de l'avancement de ces projets dans son prochain rapport.

Villars-sur-Glâne/Fribourg, le 12 novembre 2018.

Au nom de la Commission interparlementaire détention pénale :

Marcel Cuenin (JU)	*Reto Schmid*
Président	Secrétaire

ANNEXE 2

DJSC

3 avril 2019 **19.315**

Question de la commission des affaires extérieures

Détention pénale des mineurs: la situation est-elle problématique ?

Le 21 septembre 2018, le chef du département de la justice, de la culture et de la sécurité (DJSC) dressait devant la commission des affaires extérieures un bilan globalement satisfaisant des possibilités d'exécution de peines et de mesures pour les mineurs, garçons ou filles, en Suisse romande.

Le 22 octobre 2018, la délégation de la commission des affaires extérieures auprès de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale se voyait, à Fribourg, brosser un portrait très sombre de la situation dans ce domaine. En particulier, le rapport de la conférence latine des directeurs de justice et police (CLDJP), examiné à cette occasion, faisait le constat d'une offre clairement insuffisante, en particulier pour les jeunes filles.

Sur la base de ces deux discours, le Conseil d'État peut-il préciser quelle est la situation objective actuelle et quels sont les mesures, aux niveaux cantonal et latin, en cours ou prévues pour satisfaire les besoins d'exécution de peines et de mesures pour les mineurs neuchâtelois ?

PARITÉ HOMMES-FEMMES AU SEIN DU GRAND CONSEIL 19.604

A. Rapport de la commission Réforme des institutions au Grand Conseil

à l'appui

a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)

b) d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)

en réponse

au postulat du groupe socialiste 17.116, du 20 mars 2017, Plus de femmes au Grand Conseil ! (Parité hommes-femmes)

(Du 29 novembre 2018)

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil

(Du 4 avril 2019)

A. RAPPORT DE LA COMMISSION RÉFORME DES INSTITUTIONS

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 21 février 2018, le Grand Conseil a accepté le postulat suivant :

DJSC
17.116
20 mars 2017, 8h25
Postulat du groupe socialiste
Plus de femmes au Grand Conseil !

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de proposer une modification temporaire de la loi sur les droits politiques (LDP), afin que l'élection du Grand Conseil assure une moitié de femmes députées, par exemple par une élection séparée pour chaque moitié du Grand Conseil (ayant lieu en même temps).

Développement

L'égalité des sexes comme objectif ne fait plus débat dans notre société occidentale. Depuis 1961, la représentation des femmes au Grand Conseil neuchâtelois n'a cessé d'augmenter, passant de 3,5% en 1961 à 29,6% en 2005. Si cette progression a permis l'espoir de voir un jour l'égalité se produire dans les faits, elle s'est arrêtée net, avec une

chute à 27% en 2009, puis 22,6% en 2013. Il n'y a jamais eu aussi peu de députées depuis 1993.

Partant du constat que les mesures incitatives actuelles ainsi que la politique du « laissons les partis à leur responsabilité » ne suffisent plus, nous souhaitons qu'une mesure positive forte soit mise en place. Assurer pendant un certain temps – 2, 3 voire 4 législatures – une juste représentation des femmes permettra de lancer une dynamique positive et porteuse de succès à long terme. La limite dans le temps a deux objectifs : tout d'abord, répondre aux limites inhérentes de la discrimination positive qui demandent une proportionnalité de la mesure, et ensuite permettre le cas échéant une flexibilité dans le pourcentage – pourquoi pas enfin une majorité de femmes !

Cette mesure permettrait de lancer une dynamique : plus les femmes verront d'autres femmes à des postes importants, plus elles s'identifieront et se lanceront elles-mêmes. Les élues deviennent donc des modèles pour les politiciennes en devenir. De plus, cela force les partis à trouver des femmes candidates.

Le système que nous proposons permettrait d'éviter que des candidates soient "repêchées" au détriment de candidats. Deux élections auraient lieu simultanément : une pour la moitié des sièges avec des listes ne comportant que des candidates, et l'autre avec des listes ne comportant que des candidats masculins. Cependant, nous sommes ouverts à tout système permettant l'égalité.

L'égalité doit avancer dans tous les pans de notre société. En tant que politiques, nous devons donner l'exemple. Le canton est actuellement 20e au classement intercantonal, passons premier !

Premier signataire : Baptiste Hunkeler.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Stéphane Reichen, Corine Bolay Mercier, Loïc Muhlemann, Christiane Bertschi, Éric Flury, Florence Nater, Johanne Lebel Calame, Nathalie Ebner Cottet, Erica Di Nicola.

Le 22 février 2018, le chef du DJSC a adressé un courrier à la commission Réforme des institutions (ci-après : la commission), lui suggérant d'inclure le traitement du postulat précité à ses réflexions dans le cadre des travaux menés sur un 2e volet de réforme des institutions, ce qu'elle a accepté lors de sa séance du 13 mars 2018.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président :	M. Daniel Ziegler
Vice-président :	M. Loïc Frey
Rapporteur :	M. Patrice Zürcher
Membres :	M. Laurent Debrot
	Mme Doris Angst
	M. Jean-Paul Wettstein
	Mme Edith Aubron Marullaz
	M. Jean-Claude Guyot
	M. Fabio Bongiovanni
	M. Philippe Haeberli
	Mme Nathalie Matthey
	M. Jonathan Gretillat
	Mme Anne Bourquard Froidevaux
	Mme Josiane Jemmely
	Mme Françoise Gagnaux

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Dès le débat d'entrée en matière, la commission s'est vue divisée sur le traitement de ce sujet. Le vote final en est la parfaite illustration.

Dès lors, les consensus nécessaires pour obtenir un soutien à cette thématique n'ont pas trouvé d'appui auprès de la moitié des commissaires.

Bien que les travaux aient continué avec des échanges constructifs et empreints de respect, la recherche d'une solution partagée n'a pas pu aboutir, tant les avis étaient divergents.

4. EXAMEN DU POSTULAT 17.116

4.1. Position des auteurs du postulat

Lors de la séance de la commission du 21 juin 2018, M. Baptiste Hunkeler, premier signataire du postulat, a fait une présentation détaillée, au moyen d'un PowerPoint d'une dizaine de pages, intitulée : « Projet de loi – Égalité des sexes au Grand Conseil ».

L'encouragement à l'élection paritaire hommes-femmes était l'un des objectifs de cette démarche. Des explications ont été apportées sur la composition des listes, la manière de voter, la répartition des sièges et quelques particularités, telles que les viennent-ensuite. Le système de suppléance restait à éclaircir. De plus, M. Hunkeler a également souhaité que les dispositions soient transitoires, gageant qu'après 3 législatures passées avec une totale parité hommes-femmes au Grand Conseil, le pli serait pris et s'organiserait naturellement par la suite. L'un de ses arguments principaux est que sans un encouragement légal, les choses ne changeront pas vraiment, ou alors à un rythme trop lent.

M. Hunkeler a proposé des modifications de dispositions constitutionnelles et légales allant dans le sens du postulat, ainsi qu'une disposition transitoire visant à appliquer la mesure de manière temporaire :

Constitution actuelle	**Amendements proposés**
Art. 52 - Nombre de membres et mode d'élection 1Le pouvoir législatif est attribué à un Grand Conseil de cent membres. 2Le Grand Conseil est élu par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. La circonscription électorale est le canton. La loi assure une représentation équitable des différentes régions du canton. 3La loi peut organiser une suppléance en vue du remplacement des membres empêchés.	**Art. 52 - Nombre de membres et mode d'élection** 1Le pouvoir législatif est attribué à un Grand Conseil de cent membres*, composé de cinquante hommes et de cinquante femmes.* 2Le Grand Conseil est élu par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. La circonscription électorale est le canton. La loi assure *une parité exacte des hommes et des femmes élus* et une représentation équitable des différentes régions du canton. Alinéa 3 *inchangé.*
	Disposition transitoire à la modification du… Les modifications du XX s'appliquent aux élections générales du Grand Conseil de 2021, 2025 et 2029.

Les dispositions légales proposées par M. Hunkeler modifient la loi sur les droits politiques (LDP), en vue de l'exécution des dispositions constitutionnelles ci-devant.

4.2. Débat général

Les dispositions proposées visent à mettre en place une mesure positive forte, afin d'assurer durant trois législatures, une meilleure représentation des femmes au sein du Grand Conseil. Ainsi, une dynamique positive serait lancée et servirait de modèle aux citoyennes et citoyens du canton. Ce n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'atteindre l'égalité, d'où un système transitoire sur trois élections. Vu l'importance de la modification, il était nécessaire d'avoir une base constitutionnelle et de la soumettre au vote populaire.

L'amendement constitutionnel propose que le pouvoir législatif soit attribué à un Grand Conseil de cent membres, composé de cinquante hommes et de cinquante femmes. Il est ajouté que la disposition est transitoire et s'applique aux élections générales du Grand Conseil de 2021, 2025 et 2029.

Suite aux discussions et propositions de la commission, et mandaté par celle-ci, le service juridique a préparé des projets de dispositions constitutionnelles et légales pouvant être soumises au vote du Grand Conseil.

Ces dispositions sont relatées dans les projets de décret et de loi en fin de rapport.

Malgré ces échanges, les positions des groupes étaient partagées entre la volonté d'une discrimination positive transitoire en faveur des femmes, et celle de responsabiliser les partis sur davantage de présence féminine sur les listes électorales.

Les modifications constitutionnelles et légales ont été examinées par la commission. Le débat s'est essentiellement focalisé sur l'article 52 de la Constitution neuchâteloise, précisément sur la période transitoire et deux questions qu'elle soulevait :

– Est-ce que cette disposition doit être une obligation temporaire ou pérenne ?

– Est-ce que cette disposition doit être instaurée sur trois législature, ou moins ?

Les commissaires se sont clairement prononcés en faveur d'une disposition temporaire, puisque le but était que cette manière de pratiquer entre dans les habitudes des électeur-trice-s. Quant au nombre de législatures, la commission s'était prononcée en faveur de trois après le rejet d'un amendement demandant la diminution à seulement deux législatures.

5. CONCLUSION ET VOTE

À l'issue des débats qui ont animé la commission, il a été décidé de soumettre un rapport séparé à ce sujet au Grand Conseil. En effet, les modifications constitutionnelles, le partage serré des avis des commissaires, ainsi que la sensibilité du thème ont conduit à un traitement spécifique dans un rapport séparé du reste des travaux de la commission.

Au vote final, la commission a refusé le projet de modification constitutionnelle par 7 voix contre 7, la voix du président étant prépondérante.

Initialement, notre commission s'est prononcée en faveur de l'entrée en matière du postulat 17.116, d'où la nécessité de traiter son contenu. Afin de donner suite à ce postulat, la commission souhaite que le Grand Conseil ait la possibilité de voter les projets de décret constitutionnel et de loi ci-après.

Quelle que soit l'issue des votes sur les projets ci-après, la commission propose au Grand Conseil de classer le postulat du groupe socialiste 17.116, du 20 mars 2017 « Plus de femmes au Grand Conseil ! ».

Neuchâtel, le 29 novembre 2018

Au nom de la commission
Réforme des institutions:

Le président, D. ZIEGLER

Le rapporteur, P. ZÜRCHER

PARITÉ HOMMES-FEMMES
AU SEIN DU GRAND CONSEIL **19.604**

B. RAPPORT DE LA COMMISSION LEGISLATIVE

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission a examiné le rapport de la commission Réforme des institutions, ainsi que les projets de décret et de loi, en tant qu'objets de sa compétence aux termes de l'article 81, alinéa 2, lettres *a* et *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président :	M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente et rapporteure :	M[me] Céline Vara
Membres :	M. Anne Bourquard Froidevaux
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Jonathan Gretillat
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M[me] Veronika Pantillon
	M[me] Zoé Bachmann
	M. Pierre-André Steiner
	M. Michel Zurbuchen
	M. Christophe Schwarb
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M[me] Olga Barben

M[me] Katia Babey a été remplacée par M. Jonathan Gretillat dès le 13 février 2019.

Travaux de la commission

La commission a examiné le projet de loi et le projet de décret en date des 17 janvier, 13 février, 13 mars 2019 et 4 avril 2019.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC et le chef du service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M[me] Baur, cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) a participé aux travaux à la séance du 13 février 2019.

Débat général

Si l'ensemble des membres de la commission législative s'accordent sur le fait que la représentation féminine en politique est insatisfaisante, plusieurs craintes ont été émises au fil des débats, notamment sur les difficultés que pourraient rencontrer des partis à présenter 50 candidates ou encore sur le timing de l'entrée en vigueur de cette modification, intervenant en même temps que l'entrée en vigueur de la réforme des institutions.

Néanmoins, une majorité des membres voient en ce postulat une opportunité à saisir, dans un canton qui peut se targuer d'avoir été pionnier sur la thématique de l'égalité et la parité, notamment en étant le premier avec le canton de Vaud à octroyer le droit de vote aux femmes en 1959. La première femme élue dans un Parlement cantonal était d'ailleurs la Neuchâteloise Raymonde Schweizer en 1960.

Le canton de Neuchâtel, qui a été l'un des fers de lance de la lutte des femmes suisses pour leurs droits politiques au 20e siècle, pourrait être le premier canton à légiférer en la matière.

Par ailleurs, au travers d'un échange avec Mme Baur, cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité, laquelle est intervenue sur demande de la commission, il s'avère que l'introduction de quotas, même temporaires, est apparemment le meilleur moyen de passer outre le fameux « plafond de verre » généralement situé à 30% de la représentation d'un Parlement.

Cela dit, une majorité des membres de la commission législative note qu'il ne s'agit pas là véritablement de l'introduction de quotas, puisque la proposition de mise en œuvre émanant des postulant-e-s, soit deux listes distinctes de 50 candidat-e-s chacune, permet de ne prétériter aucune candidature. En effet, un homme ayant fait moins de voix qu'une femme ne pourrait pas obtenir le siège à sa place (et inversement), puisque ce sont bien deux listes séparées valant chacune pour elle-même.

Par ailleurs, cette réforme est introduite pour trois législatures seulement. Cela permettrait de mettre en place une dynamique et de répondre à la pesée des intérêts entre l'égalité hommes-femmes et le vote libre des électeurs. Elle permettra d'expérimenter ce système en toute liberté, puis de le reconduire ou d'y renoncer en fonction des résultats.

Il est relevé que lors des dernières élections cantonales, un seul parti seulement a rempli la presque totalité de ses listes et qu'il n'est pas attendu de l'ensembles des forces politiques qu'elles soient obligées de présenter 50 candidates si elles ne sont pas en mesure de le faire. Il s'agit d'aller au-delà de la seule parité sur les listes électorales, peu importe la couleur politique des élu-e-s.

Enfin, la simplicité de la proposition, soit deux listes de 50 femmes, respectivement 50 hommes, laisse à penser aux commissaires que son application ne posera pas de problème particulier ni n'engendrera de travail supplémentaire de mise en œuvre ; quand bien même elle interviendrait en même temps que la réforme des institutions.

Insatisfaites de la manière dont le Conseil d'État a traité ce postulat, notamment en omettant de consulter son propre office et en le confiant à la commission réforme des institutions sans préavis ni implication, les membres de la commission législative regrettent que ce projet n'ait pas fait l'objet de davantage de recherches et surtout de propositions émanant de la part de l'exécutif. Elles souhaitent qu'un large débat en plénum soit privilégié.

Entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 14 voix et 1 abstention le 13 février 2019.

Examen des projets de décret et de loi

Aucun amendement n'a été déposé par les différents groupes lors des débats.

Dès lors, notre commission vous propose d'adopter le projet de décret et le projet de loi tels que proposés par la commission RDI.

Votes finaux

Par 8 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission législative propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret constitutionnel ci-après.

Par 9 voix et 6 abstentions, la commission législative propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi ci-après.

Le rapport de la commission a été adopté le 4 avril 2019, à l'unanimité des membres présents.

Postulat dont la commission propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de classer le postulat du groupe socialiste 17.116, du 20 mars 2017 « Plus de femmes au Grand Conseil ! ».

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 4 avril 2019

Au nom de la commission législative:

Le président,	*La rapporteure,*
B. HUNKELER	C. VARA

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Parité hommes-femmes)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission Réforme des institutions, du 29 novembre 2018, et de la commission législative, du 4 avril 2019,

décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 52, al. 1 et 2

[1]Le pouvoir législatif est attribué à un Grand Conseil de cent membres, composé de cinquante hommes et de cinquante femmes.

[2]Le Grand Conseil est élu par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. La circonscription électorale est le canton. La loi règle les modalités de la parité des genres et assure une représentation équitable des différentes régions du canton.

Disposition transitoire à la modification du …….

L'exigence de parité exacte des hommes et des femmes s'applique à l'élection générale du Grand Conseil de 2021, 2025 et 2029.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur le jour de son acceptation par le peuple.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
(Parité hommes-femmes)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 52 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission Réforme des institutions, du 29 novembre 2018, et de la commission législative, du 4 avril 2019,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 43, al. 1 ; al. 3 et 4 (nouveaux)

[1]Le Grand Conseil est composé de cent député-e-s élu-e-s par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle. Il comprend cinquante hommes et cinquante femmes.

[3]Deux élections distinctes ont lieu simultanément pour attribuer les cinquante sièges réservés aux femmes et les cinquante sièges réservés aux hommes.

[4]Les listes de candidatures sont établies séparément pour chacune des élections.

Art. 44c, al. 1

[1]La répartition des sièges se fait selon le système proportionnel sur l'ensemble du canton, séparément pour les cinquante sièges réservés aux femmes et les cinquante sièges réservés aux hommes.

Art. 45, al. 1

[1]Les listes féminines et les listes masculines doivent être déposées à la chancellerie d'État au plus tard à midi le lundi de la huitième semaine qui précède l'élection.

Art. 56, al. 1 et 2 ; al. 3 (nouveau)

[1]Chaque électeur dispose de cinquante suffrages pour pourvoir les sièges réservés aux femmes et de cinquante suffrages pour pourvoir les sièges réservés aux hommes. Le cumul des suffrages n'est pas admis.

[2]Deux enveloppes de vote distinctes sont prévues pour les listes féminines et pour les listes masculines.

[3]*Alinéa 2 actuel*

Art. 60, al. 1, lettre a

[1]La chancellerie d'État répartit les sièges entre les listes selon les règles suivantes:

a) le parti ou le groupement d'électeurs dont les suffrages cumulés de sa liste féminine et de sa liste masculine n'atteignent pas au moins 3% des suffrages valables est éliminé de la répartition. Les suffrages recueillis par ce parti ou groupement d'électeurs ne sont pas pris en considération pour la répartition des sièges entre les listes. La chancellerie procède ensuite à une répartition séparée pour les cinquante sièges réservés aux femmes et pour les cinquante sièges réservés aux hommes;

Disposition transitoire à la modification législative du ….

Les modifications du …… relatives à l'exigence de parité exacte des hommes et des femmes (art. 43, 44c, 45, 56, 60) s'appliquent à l'élection générale du Grand Conseil de 2021, 2025 et 2029.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Les modifications relatives à l'exigence de parité exacte des hommes et des femmes au Grand Conseil (art. 43, 44c, 45, 56, 60 LDP) ne peuvent entrer en vigueur qu'après l'adoption par le peuple du décret du ……., portant révision de l'article 52 de la Constitution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

PARITÉ HOMMES-FEMMES AU SEIN DU GRAND CONSEIL 19.604

Avis du Conseil d'État au Grand Conseil
sur
A. Rapport de la commission Réforme des institutions au Grand Conseil
à l'appui
a) d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
b) d'un projet de loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP)
en réponse
au postulat du groupe socialiste 17.116, du 20 mars 2017, Plus de femmes au Grand Conseil ! (Parité hommes-femmes)
B. Rapport de la commission législative

(Du 6 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance avec intérêt du projet de décret et du projet de loi, introduisant une parité hommes-femmes au Grand Conseil. Il formule des observations sur les points suivants.

Le Conseil d'État relève d'abord que son avis sur cette question n'est malheureusement pas mentionné dans le rapport, alors que son représentant, le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, a bel et bien participé aux débats de la commission législative.

Le gouvernement est par ailleurs étonné que les deux commissions mises en œuvre (réforme des institutions ; législative) donnent leur avis sur le fond. L'article 81 alinéa 2 let. *a)* OGC impose certes à la commission législative de se pencher sur tout projet de révision partielle de la Constitution ; mais dans ce cas, après traitement détaillé des questions de fond par une commission thématique, la compétence de la commission législative aurait dû se limiter à l'examen *formel* et légistique du projet, sans débattre du fond. L'examen *matériel* effectué par deux commissions successives a conduit au résultat paradoxal d'un rejet du projet par la première et de son adoption par la seconde.

Le postulat à la base du projet émane du groupe socialiste, et a été défendu devant la commission thématique par un député qui se trouve être simultanément président de la commission législative. Cela nous paraît poser des questions de conflit d'intérêts.

Sur le plan légistique, le Conseil d'État se demande si la formulation de l'article 52 Cst.NE ne pose pas un problème d'application dans le temps. En effet, une fois que

seront écoulées les trois législatures prévues par la disposition transitoire rattachée à cette modification constitutionnelle, l'article 52 – imposant une stricte parité – demeurera dans le corps de la Constitution. La disposition souhaitée devrait, à notre avis, cas échéant, figurer dans les dispositions transitoires.

Enfin, sur le fond, bien que le Conseil d'Etat soit sensible à une représentation équitable des sexes au Grand Conseil, il estime contradictoire d'introduire un nouveau « cloisonnement » du parlement, alors que le débat – et le vote populaire largement positif qui a suivi – sur la création d'une circonscription unique est tout récent. Il faut en quelque sorte laisser au peuple le temps de digérer l'importante mutation politique découlant du 1er volet de la réforme des institutions, qui allait dans le sens d'une unité plutôt que d'une partition du canton.

Pour ces différents motifs, le Conseil d'État s'opposera donc au projet tel que proposé.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 28 mai 2019

	Présence	1
	Propositions déposées	2
19.147	La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ? Interpellation Lionel Rieder	2
19.153	Chômage structurel, conjoncturel et… organisationnel ? Interpellation Patrice Zürcher	2
19.152	Pêcheurs professionnels en difficultés Projet de résolution du groupe libéral-radical	3
19.154	Pour conserver l'obligation de déclaration du bois Projet de résolution des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC	4
19.149	Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) Projet de loi des députés du parti ouvrier et populaire (POP)	5
19.150	Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des prestations de groupe en soirée Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)	5
19.151	Classification des fonctions et égalité salariale Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)	6
19.146	Placement des enfants : un rapport nécessaire Postulat du groupe socialiste	6
19.148	Pour une École de l'égalité Postulat du groupe socialiste	7
19.322	Émissions de CO_2 des voitures neuves dans le canton Question Laurent Debrot	8
19.323	Pouvoir et contre-pouvoir : le rôle des réseaux sociaux Question Patrice Zürcher	8
19.145	Agissez pour des investissements durables et transparents ! Motion populaire d'un groupe de citoyens	9
	Ordre du jour	9
	Mutation au sein du Grand Conseil	16
	Assermentation d'un député suppléant	16
	Éloge funèbre	17
	Communications du président	17
18.034	Rapport Redéfinition des prestations sociales Débats (suite)	18
07.198	Pour une politique sociale cohérente Motion du groupe socialiste	31
11.158	Prestations complémentaires pour les familles Motion du groupe socialiste	31
12.130	Effets de seuil : étude et suppression Motion Cédric Dupraz	31
08.174	Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales Postulat Doris Angst	31
13.173	Automaticité des prestations d'aides financières concernant les primes d'assurance-maladie Postulat de la commission projet ACCORD	31

Changement de présidence et de vice-présidence au sein des commissions permanentes et thématiques 32

19.601 Rapport Organisation du Grand Conseil
Débats..... 33

19.602 Rapport Assistance judiciaire
Débats..... 37

18.174 Rapport Approbation des budgets communaux
Débats..... 44

18.174 Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Budget)
Projet de loi de député-e-s Vert'Libéraux..... 45

18.149 Rapport Loi sur le droit de pétition (LDPé)
Débats..... 46

Élection du président du Grand Conseil, d'une première vice-présidente, d'un second vice-président et de deux membres..... 52

Discours présidentiels et médaille du mérite à M. François Konrad..... 52

Séance du 29 mai 2019

Présence..... 59

Réponse à une question 59

19.322 Émissions de CO_2 des voitures neuves dans le canton
Question Laurent Debrot..... 59

19.118 Vote électronique : la démocratie mérite mieux
Interpellation Fabien Fivaz..... 61

19.121 Suppression des indemnités fédérales pour les requérants d'asile non renvoyés, quid du canton de Neuchâtel ?
Interpellation du groupe libéral-radical 62

19.123 Stigmatisation des seniors en Suisse et dans notre canton, il est temps d'agir !
Interpellation Olga Barben 64

19.129 Planification de l'infrastructure 5G
Interpellation Damien Humbert-Droz..... 66

19.131 La Chaux-de-Fonds, Capitale culturelle suisse : où en est-on ?
Interpellation du groupe socialiste..... 68

19.135 La Tène : implantation d'un pôle économique sur les terres agricoles d'Épagnier, qu'en est-il des terres et des domaines agricoles ?
Interpellation Blaise Fivaz 70

19.141 Suppression de filières : le Conseil d'État ne va-t-il pas trop vite ?
Interpellation du groupe socialiste..... 72

19.144 Jusqu'où peut-on aller trop loin ?
Interpellation Martine Docourt Ducommun, Zoé Bachmann et Doris Angst 76

19.152 Pêcheurs professionnels en difficulté
Projet de résolution du groupe libéral-radical..... 81

19.154 Pour conserver l'obligation de déclaration du bois
Projet de résolution des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC..... 85

19.603 Rapport Contrôle parlementaire détention pénale
Débats..... 87

19.604 Rapport Parité hommes-femmes au sein du Grand Conseil
Débats..... 90

ANNEXES – Rapports

19.601 Organisation du Grand Conseil
Rapport de la commission 105
Avis du Conseil d'État 119

19.602 Assistance judiciaire
Rapport de la commission 121
Avis du Conseil d'État 135

18.174 Approbation des budgets communaux
Rapport de la commission 137

18.149 Loi sur le droit de pétition (LDPé)
Rapport de la commission 141

19.603 Contrôle parlementaire détention pénale
Rapport de la commission 145

19.604 Parité hommes-femmes au sein du Grand Conseil
Rapport de la commission 153
Avis du Conseil d'État 163

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 2

Session ordinaire
des 25 et 26 juin 2019

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 juin 2019

Séance du mardi 25 juin 2019, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 98 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Marc Arlettaz	–
M. Matthieu Aubert	M. Lionel Rieder
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Pierre-Alain Borel	M. Karim Djebaili
Mme Anne Bourquard Froidevaux	M. Patrick Lardon
Mme Dominique Bressoud	M. Grégory Jaquet
M. Didier Calame	–
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Alain Gerber	M. Bruno Cortat
M. Hans Peter Gfeller	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

M. Philippe Kitsos	–
M^me^ Nathalie Matthey	M. Mauro Vida
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot
M. Philippe Weissbrodt	–
M. Jean-Paul Wettstein	M. Didier Germain

Député absent non excusé

M. Hugues Scheurer	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE/DJSC
19.155
13 juin 2019, 13h55
Interpellation Niels Rosselet-Christ
Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État est interpellé sur la gestion du déplacement des gens du voyage de la Vue-des-Alpes vers Noiraigue, tant au niveau de la communication sommaire faite à la population que sur les dispositifs sécuritaires mis en place pour cette occasion, le bilan sécuritaire (infractions, cambriolages, etc.), le bilan sanitaire (état des lieux ?) et les coûts y relatifs pour les contribuables, ainsi que sur sa vision pour la gestion de potentielles futures situations comparables.

Développement

Les Néraouises et Néraouis se sont retrouvés devant le fait accompli au moyen d'un courrier (qui n'a même pas été distribué à tous les villageois…) reçu le 11 juin 2019, les informant que des nomades européens allaient être installés pendant une semaine dès le 12 juin dans le village. Les villageois ont été non seulement atterrés par cette mise au pied du mur, mais aussi par la communication totalement bancale et sommaire du Conseil d'État à ce sujet, invoquant une relocalisation provisoire « urgente » en raison d'une manifestation prévue pourtant de longue date à la Vue-des-Alpes. Après moins de vingt-quatre heures de présence des nomades, plusieurs actes suspects et malveillants ont été signalés par la population résidente ! Le Conseil d'État est dès lors urgemment interpellé par la présente sur sa faculté d'anticipation, de communication, le dispositif sécuritaire alors mis en place et son bilan sécuritaire et sanitaire (coûts pour les contribuables y compris) à la suite de cet épisode irritant, et est invité à clarifier sa vision en matière de gestion d'une telle situation à l'avenir.

Des réponses claires et des solutions concrètes aux éléments susmentionnés peuvent-elles être apportées à notre hémicycle et à la population par le Conseil d'État ?

L'urgence est demandée.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

DJSC
19.161
25 juin 2019, 13h56
Interpellation Jean-Luc Pieren
Val-de-Ruz : Comment agir face à la catastrophe ?

Demande de développer la situation liée à l'évènement extraordinaire de la commune de Val-de-Ruz, notamment en relation avec l'article 75 de la Constitution neuchâteloise.

Développement

La situation appelle à un appui des autorités cantonales, notamment dans le cadre de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise. L'appel aux troupes de sauvetage de l'armée serait souhaitable.

L'urgence est demandée.

Signataire : Jean-Luc Pieren.

Projet de résolution

DEAS
19.156
17 juin 2019, 16h10
Projet de résolution du groupe UDC
Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral d'intercéder auprès de La Poste afin que ces derniers reviennent sur leur décision de renoncer à vendre des billets de loterie au guichet.

Motivation

Depuis plusieurs années, La Poste suisse renonce de plus en plus à divers services de proximité et au guichet, alors qu'elle a longtemps promu une diversification des produits dans ses filiales. Le but semble être de réduire au minimum, si ce n'est de supprimer, les services au guichet, jugés « trop onéreux » ou pas assez rentables. L'attractivité des offices postaux ainsi réduite, il devient plus facile de justifier leur fermeture. Le maintien d'un service postal de proximité est pourtant essentiel afin de garantir une bonne connexion entre les citoyennes et les citoyens de notre pays, surtout à notre époque. La récente décision de supprimer la vente de billets de loterie est un manque à gagner pour La Poste et représente une perte d'attractivité des guichets pour la clientèle privée. De plus, la Loterie romande se verra ainsi privée de ventes représentant 4% de son chiffre d'affaires. S'il n'est pas compensé dans d'autres points de vente, ce manque à gagner impactera directement les nombreuses associations culturelles et sportives qui bénéficient du soutien de la Loterie romande. Nous demandons dès lors au Conseil fédéral d'intercéder auprès de La Poste afin que cette dernière renonce, ou tout du moins reconsidère cette décision en se mettant à la place de la clientèle privée et des milieux associatifs.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Grégoire Cario, Marc Arlettaz, Didier Calame, Mikaël Dubois, Micaël Haldenwang, Christiane Barbey, Thierry Brechbühler, Sylvia Schulé, Adrien Steudler.

Projet de décret

DFS
19.159
24 juin 2019, 15h02
Projet de décret du groupe socialiste
Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de loi suivante :

L'Assemblée fédérale modifie la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer, par voie législative, une institution cantonale chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) :

1. *Fixer et percevoir les primes ;*
2. *Financer les coûts à charge de l'AOS ;*
3. *Acheter et contrôler l'exécution de tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS ;*
4. *Contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé.*

L'institution cantonale est indépendante et dotée d'un organe de direction dans lequel sont notamment représentés les fournisseurs de soins et les assurés.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Sylvie Fassbind-Ducommun, Mauro Vida, Françoise Gagnaux, Anne Bourquard Froidevaux, Souhaïl Latrèche, Nathalie Matthey, Laura Zwygart de Falco, Daniel Rotsch, Marie-France Matter, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Annie Clerc-Birambeau.

Motions

DDTE
19.137
1er avril 2019
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois
Autorisation conditionnelle des « happy hours » et autres jeux ou concours

Pour la légalisation d'une pratique courante : libérons les établissements publics de l'épée de Damoclès qu'ils ont au-dessus de la tête en autorisant, à certaines conditions, les « happy hours » et autres jeux ou concours.

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent, par voie de la motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, d'enjoindre le Conseil d'État de lui fournir un rapport d'information détaillé envisageant une légalisation, à certaines conditions, des « happy hours » et autres jeux ou concours.

Développement

Une révision de la loi sur la police du commerce (LPCom) devra être envisagée et étudiée pour que les établissements publics puissent continuer à proposer des pratiques qui sont devenues courantes sans avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Signataire : Nicolas Jutzet, Burkli 83, 2019 Chambrelien.
Motion populaire munie de 106 signatures.

PRÉSIDENCE
19.150
26 mai 2019, 21h33

Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)
Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée

Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous demandons que soit étudiée la possibilité d'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.

Développement

Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble.

Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé d'étudier la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des événements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches, accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire.

Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient être précisées. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Sarah Blum, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Théo Bregnard, Armin Kapetanovic.

DDTE
19.158
21 juin 2019, 12h00
Motion de députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts
Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène

Au vu des développements récents et des solutions techniques et commerciales disponibles, le Conseil d'État est prié d'étudier et de proposer les voies et moyens de mettre en place un projet d'utilisation de l'hydrogène dans le canton de Neuchâtel via le budget des investissements. Dans le cadre éventuel d'un partenariat public-privé, une production locale et de source renouvelable d'hydrogène doit être visée, sa distribution et sa consommation dépendant de la stratégie proposée.

Développement

Le défi d'une diminution drastique de notre impact carbone à l'horizon 2050 ne pourra se faire sans des solutions de stockage des énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque, l'éolien et l'hydraulique au fil de l'eau. Le stockage en batteries domestiques – réutilisées par exemple de l'industrie automobile – constitue une solution émergente. Mais des pénuries de matériaux (nickel, cuivre, cobalt, vanadium) sont déjà à craindre selon certains acteurs, dont le constructeur automobile américain Tesla qui craint des problèmes d'approvisionnement dans un futur proche. Quant à l'automobile électrique, la problématique actuelle réside toujours dans l'autonomie, le temps de recharge, le poids élevé des batteries ainsi qu'un bilan environnemental contesté, en particulier pour les véhicules individuels. L'hydrogène de production indigène et renouvelable semble dès lors une solution à privilégier, et certains acteurs n'ont pas attendu pour s'engouffrer dans le domaine.

Petite chronologie du passé récent : Toyota commercialise en 2017 la Mirai, premier véhicule de série roulant à l'hydrogène. En juin 2018, le plan Hulot pour l'hydrogène est lancé en France et est pourvu de 100 millions d'euros. En septembre 2018, le constructeur coréen Hyundai annonçait

que 1'000 camions à hydrogène circuleront sur les routes suisses d'ici à 2023. Dans une nouvelle communication du 15 avril 2019, Hyundai a annoncé une joint-venture avec l'entreprise suisse H2 Energy AG pour réaliser ce projet, et a augmenté le nombre de camions envisagé à 1'600. Le 20 avril 2019, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) communiquait sur une production d'hydrogène record avec de l'énergie solaire. Le jour suivant, *La Liberté* rapportait que Bosch allait produire en masse des piles à combustible pour véhicules. Plus proche de nous encore, le 8 mai dernier, *Le Temps* publiait un article sur le fait que l'hydrogène carburerait dans l'indifférence générale, alors que nous étions probablement à un tournant historique. Plusieurs modèles de voitures à hydrogène peuvent être acquis en Suisse en 2019. Aussi, pas plus tard que le 17 juin 2019, *Arcinfo* titrait « L'hydrogène passe la deuxième vitesse ». Enfin, les autorités japonaises ont déclaré que les véhicules du village olympique de Tokyo 2020 rouleront à l'hydrogène.

Les potentiels d'utilisation de l'hydrogène sont variés, les solutions pouvant être intégrées verticalement, que ce soit en termes de production et de stockage locaux d'énergies renouvelables, de production d'électricité et de chaleur par les piles à combustibles à oxyde solide ou par turbines, de substitut gazeux jusqu'à 10% du méthane dans le circuit de gaz de ville, ou encore d'utilisation comme carburant pour les transports.

La raison pour laquelle cette technologie n'a pas encore décollé est essentiellement due au dilemme antédiluvien de la poule et de l'œuf : le manque de demande n'incite pas à augmenter sa production, et de l'autre côté, les acteurs de production attendent d'avoir suffisamment de consommateurs pour rentabiliser l'investissement initial. Il n'y a en Suisse à l'heure actuelle qu'une station à hydrogène à usage public : dans le canton d'Argovie. Or, des acteurs privés et académiques dans l'innovation de pointe en Suisse se sont déjà lancés dans l'aventure à différents niveaux : EPFL, Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), Institut Paul Scherrer (PSI), différents acteurs privés dans la région. Exemple du PSI : la production est effectuée grâce à de l'électricité solaire produite sur place. L'hydrogène et l'oxygène obtenus par la dissociation de l'eau sont stockés sur le même lieu, et ces gaz sont ensuite utilisés pour produire de l'électricité en l'absence de soleil.

C'est pour cela qu'une impulsion venant des collectivités publiques est nécessaire : le canton, en sa qualité de propriétaire immobilier, de terrains, d'infrastructures et de matériel roulant, pourrait notamment utiliser les crédits d'investissements prévus à cet effet par le programme d'impulsion issu du rapport 18.045, « Programme d'impulsion et de transformations », pour lancer une dynamique déterminante, que ce soit pour son utilisation propre (par exemple pour les véhicules des garages de l'État) ou pour celle des citoyen-ne-s, d'autres collectivités et d'entreprises locales (ces dernières pouvant être partenaires). Cela pourrait devenir un remarquable moteur d'innovation dans notre région qui en est bien capable.

Avec une production locale et utilisant des technologies au fort potentiel de développement local, notre canton voire notre pays se mettraient à terme à l'abri des aléas de la géopolitique pétrolière internationale, tout en accomplissant leurs devoirs vis-à-vis de l'Accord de Paris. Le canton de Neuchâtel se positionnerait ainsi comme un pionnier en Suisse.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Laurent Schmid, Aël Kistler, Diego Fischer, Jean Fehlbaum.

Postulats

DEF
19.146
14 mai 2019, 23h13
Postulat du groupe socialiste
Placement des enfants : un rapport nécessaire

Nous demandons au Conseil d'État de nous soumettre un rapport sur sa nouvelle politique de placement des mineur-e-s. Dans celui-ci seront décrits le rôle et les compétences des différents acteurs concernés (foyers, institutions, associations, syndicats, communes, etc.) ainsi que les modalités de coordination du réseau. Pour ce faire et afin de garantir une prise en charge adéquate des mineur-e-s, l'ensemble des acteurs devront être associés à l'élaboration du rapport. Celui-ci devra également décrire de manière claire la planification de l'accueil des enfants dans les

foyers ainsi que par des familles d'accueil, tout comme la formation et l'encadrement de celles-ci. Enfin, une estimation des coûts financiers et de leur prise en charge sera présentée.

Développement

Le Grand Conseil s'est déjà à plusieurs reprises inquiété de la nouvelle politique de placement des mineur-e-s initiée par le Conseil d'État. Malgré plusieurs interpellations ou questions (18.127 et 19.106 notamment), plusieurs points restent peu clairs quant à la mise en œuvre de cette politique. De plus, les milieux concernés, par voie de presse ou par d'autres réseaux, contestent la fiabilité des chiffres avancés par le Conseil d'État pour la planification. Un climat peu propice pour la réussite de cette nouvelle politique.

À propos des mesures ambulatoires, plusieurs questions restent ouvertes avec les communes. Comment les enfants en crèche seront-ils accueillis ? Seront-ils prioritaires, alors que la loi sur l'accueil des enfants (LAE) définit déjà des critères de priorisation ? De telles mesures nécessiteront des moyens supplémentaires (finances et ressources humaines), qui – comme annoncé par le Conseil d'État – seront à la charge du canton. À combien s'élèveront les coûts ? Et qu'en est-il du parascolaire ?

Quant aux familles d'accueil, comment seront-elles formées, suivies et accompagnées ? Comment la planification est-elle gérée ? Qu'est-il prévu si le nombre de familles est insuffisant ?

Finalement, comment se passe la transition du côté des institutions ? Quels ont été les critères d'évaluation qui ont conduit au choix de revoir le nombre de lits dans certaines institutions ? La baisse du nombre de lits globale ne pourrait-elle pas être problématique ? Qu'en est-il du suivi du personnel encadrant de ces structures qui devrait se réorienter ?

Toute une série de questions, non exhaustive, auxquelles des réponses doivent être apportées.

Il est important qu'un tel changement de processus se fasse dans la concertation la plus grande possible avec l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de l'avenir des enfants touchés par cette nouvelle politique.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Marie-France Matter, Florence Aebi, Nathalie Matthey, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Josiane Jemmely, David Moratel, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding.

DEF
19.160
23 juin 2019, 18h12
Postulat du groupe socialiste
L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une étude qui permette d'évaluer la capacité de l'Université de Neuchâtel à inclure la population dans toute sa diversité au sein de ses cursus de formation.

Cette étude analysera en particulier les caractéristiques de la population étudiante, afin d'identifier de potentielles barrières d'accès liées au milieu socio-économique, à l'origine, au genre, à d'éventuels handicaps ou tout autre facteur jugé pertinent. Ces réflexions pourront, le cas échéant, inspirer des recommandations à l'intention de l'Université quant aux mesures à entreprendre pour être encore plus inclusive, ou d'autres adaptations du système de formation neuchâtelois pour que l'égalité des chances soit réalisée. Dans ce cadre, d'autres politiques en lien avec la situation des étudiant-e-s pourront également être considérées (logement, bourses…).

Développement

Dans son rapport 19.006, le Conseil d'État fixe le mandat d'objectifs 2019-2022 pour l'Université de Neuchâtel. Celui-ci se décline en 16 points précis portant sur l'enseignement, la recherche, le rayonnement et les services à la Cité et les infrastructures. Aucun ne traite du devoir de l'Université d'être accessible à toutes et tous, quels que soient le milieu socio-économique dont les personnes sont issues, leur origine, leur genre ou d'éventuels handicaps. Une interprétation positive de cette absence serait de penser que l'égalité des chances est réalisée et qu'il n'y a dès lors plus de raison de la mentionner à titre d'objectif. Cependant, sans analyses particulières sur la question, il est difficile de le croire sur parole. De plus, le rapport de l'Office fédéral de la

statistique (OFS) sur les conditions d'étude et de vie dans les hautes écoles suisses de 2016 indique que de nombreux défis restent à relever dans ce domaine.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Conseil d'État de mener une étude sur la question, comprenant des analyses descriptives et quantitatives des caractéristiques de la population étudiante et une identification des éventuelles barrières d'accès existantes pour certaines catégories.

Si de telles barrières devaient exister, nous invitons le Conseil d'État à prolonger sa réflexion et à y remédier par des recommandations ou des mesures ciblées. Le système de formation neuchâtelois dans son ensemble doit en effet permettre à tout un chacun de réaliser ses aspirations, et notamment favoriser la mobilité sociale. En ce sens, la voie académique se doit d'être aussi inclusive que possible. Atteindre cet objectif passe également par des politiques de soutien aux étudiant-e-s, dans le domaine du logement ou des bourses notamment.

À noter que le présent postulat porte uniquement sur l'Université de Neuchâtel afin de limiter le périmètre de la question et en lien avec le rapport cité plus haut, même s'il serait intéressant d'étendre l'analyse à d'autres instituts de formation sur le territoire cantonal. Nul doute cependant que les analyses demandées apporteront aussi des informations sur le système de formation en amont, dont dépend également l'accès à l'Université.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Baptiste Hunkeler, Françoise Gagnaux, Thomas Facchinetti, Anne Bourquard Froidevaux, Assamoi Rose Lièvre, Philippe Loup, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hurni, Laura Zwygart de Falco, Daniel Rotsch, Jonathan Gretillat, Sylvie Fassbind-Ducommun.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'un député suppléant	
DJSC **18.042com** **Droit de vote à 16 ans sur demande** *Débat article par article, en 2e lecture, du projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Droit de vote à 16 ans sur demande)*	Débat libre Vote du projet de décret en 2e lecture Vote à la majorité simple

DFS **19.008ce_tome_1** **19.008ce_tome_2** **19.008cofi** **19.008coges** 10 avril 10 et 12 juin 2019 **Gestion financière de l'État pour l'exercice 2018** Rapports du Conseil d'État, de la commission des finances et de la commission de gestion à l'appui des comptes et de la gestion pour l'exercice 2018 *Ordre de la discussion par chapitre:* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)* – *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département des finances et de la santé (DFS)* – *Département de l'éducation et de la famille (DEF)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* – *Comptes des investissements* – *Projets gérés par crédits d'engagement* – *Bilan*	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement de la motion **16.173** et des postulats **05.161** et **15.101**
DFS **18.045ce** **18.045com** 3 décembre 2018 et 5 juin 2019 **Programme d'impulsion et de transformations** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui : – d'un projet de décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs ; – d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle.	Débat libre Décret 1 : Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Décret 2 : Vote à la majorité simple
DFS **18.033ce** **Annexe** **18.033com** 29 août 2018 et 17 juin 2019 **Dispositif de maîtrise des finances** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui – d'un projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 – d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle – d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **18.163** et **18.213**

DFS **19.003ce** **19.003ce_Erratum** **19.003com** **19.003com_Complément** 18 février, 18 avril et 13 juin 2019 **Regroupement et optimisation de l'administration** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Vote sur le classement du postulat **02.144**
DJSC **19.005ce** **19.005com** 13 mars et 24 mai 2019 **Garantie de l'État – Prévoyance.ne** Rapports du Conseil d'État et de la commission Prévoyance à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne	Débat restreint Vote à la majorité qualifiée de 3/5
DEF **19.011ce** **19.011com** 15 mai et 18 juin 2019 **CPLN – Assainissement des bâtiments** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'800'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation du postulat **19.157** ainsi que de l'amendement du Conseil d'État et de l'amendement de la commission audit postulat
DEF **19.006ce** **19.006ce_Annexe1** **19.006ce_Annexe2** **19.006com** 25 mars et 11 juin 2019 **Mandats d'objectifs 2019-2022 de l'UniNE** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs	Débat libre Vote à la majorité simple

DJSC **19.605com** **19.605_avis_ce** 4 février, 4 avril et 6 mai 2019 **Réforme des institutions – 2e volet** A. Rapport de la commission Réforme des institutions à l'appui d'un projet de loi portant modification de : – la loi sur les communes (LCo) – la loi sur les droits politiques (LDP) (Réforme des institutions – 2e volet) B. Rapport de la commission législative *Amendement du groupe libéral-radical, art. 33 LDP (annexe), du 27 mai 2019* *Amendement Alexandre Houlmann, art. 34a LDP, du 27 mai 2019* *Amendement du groupe PVS, art. 34a LDP, du 28 mai 2019*	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur le classement des motions **12.112** et **15.158**
DJSC **16.119com** 16 mai 2019 **Législature de cinq ans** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de la législature à 5 ans)	Débat libre 1e lecture (une 2e lecture est requise et aura lieu à la session de septembre 2019) Vote à la majorité simple
DJSC **18.215com** 13 mars et 8 mai 2019 **Loi sur la haute surveillance** A. Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) (Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures) B. Rapport de la commission judiciaire concernant le rapport de la commission législative 18.215	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **19.004ce** **19.004com** 6 mars et 11 juin 2019 **Loi sur les chiens** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de loi sur les chiens (Lchiens) *Amendement du groupe socialiste, art. 4, let. j, du 12 juin 2019* *Amendement du groupe socialiste, art. 16 nouveau, du 12 juin 2019* *Amendement du groupe socialiste, art. 19, al. 2, du 12 juin 2019*	Débat restreint Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **19.323**

DDTE / DJSC **19.155** 13 juin 2019, 13h55 **Interpellation Niels Rosselet-Christ** Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DJSC **19.161** 25 juin 2019, 13h56 **Interpellation Jean-Luc Pieren** Val-de-Ruz : comment agir face à la catastrophe ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
PRÉSIDENCE **19.113** 17 février 2019, 19h14 **Interpellation Lionel Rieder** État de situation du vote électronique dans le canton de Neuchâtel ?	Réponse écrite transmise le 27 mars 2019 Indice de satisfaction de l'auteur
PRÉSIDENCE **19.147** 22 mai 2019, 7h50 **Interpellation Lionel Rieder** La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DJSC **19.153** 28 mai 2019, 0h52 **Interpellation Patrice Zürcher** Chômage structurel, conjoncturel et… organisationnel ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DEAS **19.156** 17 juin 2019, 16h10 **Résolution du groupe UDC** Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DEF **19.128** 21 mars 2019, 16h18 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Maintenons des frais d'écolage abordables dans les Écoles supérieures neuchâteloises !	Vote à la majorité simple
DFS **SUITE DU TRAITEMENT :** **18.211** 25 novembre 2018, 20h28 **Motion du groupe libéral-radical** Participation des bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile : Neuchâtel ne doit plus faire exception	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.122** 13 mars 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour un avenir viable et juste !	Position du Conseil d'État : acceptation de l'urgence, mais refus de la motion Vote à la majorité simple

DFS **19.145** 7 mai 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Agissez pour des investissements durables et transparents !	Position du Conseil d'État : refus de l'urgence, acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **18.218** 3 décembre 2018, 8h49 **Motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC** Mise en place d'un plan climat cantonal *Amendement du groupe UDC, du 16 janvier 2019*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEAS **19.105** 21 janvier 2019, 12h30 **Postulat Jean-Luc Pieren** « Pour une analyse responsable ». Engagement de frontaliers : les effets d'une situation humainement inacceptable	Urgence refusée le 23 janvier 2019 Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **19.107** 23 janvier 2019, 9h45 **Motion du groupe libéral-radical** Actes civiques pour personnes inscrites au Guichet unique	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.112** 16 février 2019, 14h28 **Postulat Veronika Pantillon** Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DJSC / DEF **19.116** 18 février 2019, 12h07 **Motion Clarence Chollet** Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne *Amendement du Conseil d'État, du 13 mars 2019* *Amendement Clarence Chollet, du 25 juin 2019*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.117** 19 février 2019, 11h39 **Postulat de députés Vert'libéraux** Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **19.127** 20 mars 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Vergers vivants	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

DDTE **19.137** 1er avril 2019 **Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois** Autorisation conditionnelle des « happy hours » et autres jeux ou concours	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DEF **19.139** 5 mai 2019, 11h35 **Postulat du groupe socialiste** Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **19.142** 6 mai 2019, 20h45 **Motion Christine Ammann Tschopp** Frein au réchauffement	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **19.146** 14 mai 2019, 23h13 **Postulat du groupe socialiste** Placement des enfants : un rapport nécessaire	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DEF **19.148** 24 mai 2019, 14h48 **Postulat du groupe socialiste** Pour une École de l'égalité	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **19.150** 26 mai 2019, 21h33 **Motion de députés du parti ouvrier et populaire** Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DEF **19.151** 26 mai 2019, 21h33 **Motion de députés du parti ouvrier et populaire** Classification des fonctions et égalité salariale *Amendement du groupe socialiste, du 24 juin 2019*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.158** 21 juin 2019, 12h00 **Motion de députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts** Neuchâtel, champion suisse de l'hydrogène	Position du Conseil d'État : à recevoir Vote à la majorité simple

DEF **19.160** 23 juin 2019, 18h12 **Postulat du groupe socialiste** L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?	Position du Conseil d'État : à recevoir Vote à la majorité simple

HOMMAGE AUX VICTIMES DES INONDATIONS AU VAL-DE-RUZ

Le président : – Tout d'abord, nous aimerions vous adresser quelques mots, en ces termes : en tant que premier citoyen du canton et porte-parole des autorités cantonales, d'entente avec le Conseil d'État, nous prenons la liberté de nous adresser à vous suite aux graves événements survenus ces vendredi et samedi passés dans la commune de Val-de-Ruz.

Vous avez toutes et tous appris que malheureusement trois personnes ont été blessées et que la quatrième, qui l'était grièvement, a succombé à ses blessures.

Nous sommes tous par ce deuil profondément atteints, car nous réalisons que de telles catastrophes naturelles peuvent aussi, et même dans nos régions, être mortelles.

Nos pensées vont donc à la famille de la défunte que nous entourons de notre affection. Nous souhaitons ardemment qu'elle puisse, grâce à tous les témoignages de sympathie reçus, surmonter ce malheur. Nous formulons aussi, à l'intention des trois blessés de cette catastrophe, nos meilleurs vœux de rétablissement.

Enfin, à toutes celles et à tous ceux qui ont été atteints, non pas dans leur chair mais qui ont vu leur domicile, leur lieu de vie intime, être ravagé par l'inondation, nous tenons aussi à leur exprimer, comme l'a déjà fait la population du Val-de-Ruz, notre solidarité.

Monsieur le président du Conseil d'État, Madame et Messieurs les conseillers d'État, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous invitons maintenant à vous lever et, en mémoire de la défunte, à observer une minute de silence.

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. Niel Smith, député de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 10 juin 2019, M. Philippe Kitsos, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par téléphone du 20 juin 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

Nous souhaitons donc la bienvenue à M. Kitsos.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite de la démission de M. Pierre-André Steiner, député suppléant, par courrier du 7 mars 2019, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Christian Steiner, 1er suppléant de la liste libérale-radicale du collège de Boudry, par courriel du 28 mars 2019.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Christian Steiner.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Christian Steiner : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Jacques de Montmollin, survenu le 18 juin 2019 dans sa 80e année. M. de Montmollin était né le 16 octobre 1939 et domicilié à Lignières. Membre du parti libéral, il siégea au Grand Conseil pendant vingt ans, soit cinq législatures : du 18 mai 1981 au 21 mai 2001.

Au plan communal, il a tout d'abord siégé au Conseil général à Neuchâtel. Il fut ensuite, et jusqu'à 2011, président de la commune de Lignières.

Fortement engagé dans la vie publique et culturelle neuchâteloise, homme de théâtre, M. de Montmollin a été en 1968 membre fondateur du Centre culturel neuchâtelois, au sein duquel il a œuvré jusqu'en 1981. Il fut également le délégué culturel du Club 44 de 1986 à 1996.

Dès 1982, en tant que directeur du Forum économique et culturel des régions, il fonda le Forum itinérant « La Bulle », dont il fut pendant de nombreuses années l'animateur passionné.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille, et particulièrement à sa fille Marie-Pierre de Montmollin, juge au Tribunal cantonal.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbal

Le procès-verbal du 22 janvier 2019 a été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 28 mai 2019. S'il n'appelle pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, il sera considéré comme adopté.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courriel du Bureau interparlementaire de contrôle (BIC) aux parlements romands, du 21 mai 2019, accompagné du rapport de consultation sur le projet d'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (P-AIMP).

– Copie d'un courrier de la Sécurité de la Ville de Neuchâtel, adressé le 22 mai 2019 au Conseil d'État, concernant le parcage sur l'Esplanade de la Collégiale.

– Copie d'un courrier de la commission législative, adressé au Conseil d'État le 24 mai 2019, concernant les avis du Conseil d'État sur les rapports 19.604, Parité hommes-femmes au sein du Grand Conseil, et 19.605, Réforme des institutions - 2e volet.
– Pétition de l'Association Droit de Rester, Neuchâtel, du 28 mai 2019 adressée au Grand Conseil et au Conseil d'État, munie de 212 signatures manuscrites et 1'362 signatures électroniques, intitulée « Stop au renvoi de la famille Karajan ».
– Courrier de la commission des finances, du 28 mai 2019, demandant une dérogation quant au délai de dépôt de son rapport 18.033, Dispositif de maîtrise des finances.
– Courriels de la commission contre-projet HEM, des 5 et 12 juin 2019, demandant l'autorisation de mandater un expert externe dans le cadre de ses travaux.
– Courrier de la commission de gestion, du 5 juin 2019, demandant une dérogation quant au délai de dépôt de son rapport 19.011, CPLN - Assainissement des bâtiments.
– Pétition de l'Association « Pour l'égalité animale », du 11 juin 2019, adressée au Grand Conseil et au Conseil d'État, munie de 4'000 signatures électroniques, concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel.

Élection dans des commissions

Commission Contre-projet HEM : M^me^ Béatrice Haeny, démissionnaire, est remplacée par M. Nicolas Ruedin.

Commission des affaires extérieures : M. Pierre-André Steiner, démissionnaire, est remplacé par M. Jean-Paul Wettstein, M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, démissionnaire, est remplacé par M. Xavier Hüther, et M^me^ Clarence Chollet, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Sera Pantillon.

Commission législative : M. Pierre-André Steiner, démissionnaire, est remplacé par M. Fabio Bongiovanni.

Commission Communautés religieuses : M. Pierre-André Steiner, démissionnaire, est remplacé par M. Philippe Haeberli.

Commission Éducation : M. Niel Smith, démissionnaire, est remplacé par M. Daniel Ziegler.

Commission Péréquation financière : M. Niel Smith, démissionnaire, est remplacé par M. Richard Gigon.

Commission Fiscalité : M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire, est remplacé par M. Matthieu Aubert.

Commission judiciaire : M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire, est remplacé par M. Julien Spacio.

Commission de gestion : M. Étienne Robert-Grandpierre, démissionnaire, est remplacé par M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean.

Commission Prestations sociales : M^mes^ et MM. Sandra Menoud, Fabio Bongiovanni et Julien Spacio, démissionnaires, sont remplacés par MM. Jean-Frédéric de Montmollin, Philippe Haeberli et Patrice Zürcher.

Changement de présidence dans une commission

Commission Prestations sociales : la présidence est désormais assurée par M. François Konrad, et la vice-présidence par M. Quentin Di Meo.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi des députés du parti ouvrier et populaire 19.149, du 26 mai 2019, portant modification de la loi sur les droits politiques, est renvoyé à la commission législative.

RAPPORT 18.042, DROIT DE VOTE À 16 ANS SUR DEMANDE (SUITE)
DEUXIÈME LECTURE DU DÉCRET CONSTITUTIONNEL

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat article par article, 2e lecture

Décret
soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 54 voix contre 42, en 2e lecture.

GESTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2018 19.008

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
des comptes et de la gestion pour l'exercice 2018

(Du 10 avril 2019)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion financière de l'État pour l'exercice 2018

(Du 10 juin 2019)

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2018

(Du 12 juin 2019)

M. Didier Boillat pour la COFI et M. Éric Flury pour la COGES occupent les sièges de rapporteurs.

Débat d'entrée en matière

M. Didier Boillat (LR) : – La commission des finances a traité les comptes 2018 lors de deux séances, les 7 et 28 mai 2019.

La séance du 7 mai a été consacrée à la présentation des comptes 2018 de l'État en présence du Conseil d'État *in corpore* et du chef du service financier, ainsi qu'à la discussion générale.

La séance du 28 mai a été consacrée à l'examen de détail des départements en la présence successive de tous les chef-fe-s de départements. La motion du groupe PopVertsSol 16.173, du 30 novembre 2016, « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État », a par ailleurs été classée lors de cette même séance.

Auparavant, les membres des sous-commissions des finances et de gestion s'étaient réunis entre le 29 avril et le 3 mai pour examiner les comptes des autorités et des départements. Les rapports des sous-commissions ont été transmis aux membres de la COFI afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance du 28 mai 2019.

Le rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2018 a été adopté le 10 juin 2019 sans opposition.

Pour ce qui est des chiffres principaux, les comptes 2018 présentent un déficit de 33,3 millions de francs contre 37,2 millions de francs budgétisés. Cette amélioration est, en grande partie, due à l'absence de budget durant les premiers mois de 2018.

L'amélioration du compte de résultats de 19 millions de francs par rapport à 2017 rend la perspective d'un exercice 2020 équilibré crédible aux yeux du Conseil d'État et de la commission.

Au moment d'analyser l'année 2018, il faut avoir en tête les éléments liés au retraitement du bilan d'ouverture effectué conformément aux dispositions de la LFinEC et du MCH2, ce qui a généré une augmentation du total du bilan de plus de 1 milliard de francs, soit 907,3 millions de francs relatifs au patrimoine administratif et 112,3 millions de francs au patrimoine financier. Conformément à l'article 62 RLFinEC, la réévaluation a été affectée pour 418,4 millions de francs à une réserve de retraitement pour financer les amortissements additionnels futurs. 50% du solde

a été affecté à l'amortissement du découvert, soit 244,5 millions de francs. Le solde de la réévaluation figure dans les fonds propres et sera attribué, après le traitement du rapport 18.033 que nous traitons durant cette session, au dispositif de maîtrise des finances. Tout cela pour vous dire que ce retraitement du bilan et les objets qui étaient en traitement au même moment que les comptes en commission des finances ont eu une grande influence sur les débats.

En effet, si nous regardons les comptes, la progression des revenus et des charges 2018 est principalement due à un effet comptable en lien avec prévoyance.ne. Il s'agit d'une dissolution de provisions pour 100 millions de francs et de constitution d'engagements pour 97,2 millions de francs. Sans cet effet, les charges et les revenus seraient inférieurs au budget, respectivement de -1,9% et -1,8%. Par rapport à 2017, les revenus progressent de 18,3 millions de francs, hors effet prévoyance, tandis que les charges restent contenues.

Les charges d'exploitation réelles représentent 2'183,9 millions de francs, en augmentation de 57,5 millions de francs par rapport au budget. Elles intègrent toutefois, à nouveau, les charges liées à prévoyance.ne. Sans cet effet, les charges seraient en baisse de 39 millions de francs par rapport au budget.

Maintenant, nous allons vous donner quelques informations sur les grosses sommes qui ont le plus été discutées et celles qui sont souvent mises en avant dans les rapports de commissions ou dans les discussions ici au Grand Conseil. Le premier élément, c'est les charges de personnel. Si vous lisez les comptes, vous verrez qu'elles sont en augmentation. Maintenant, c'est de nouveau lié à prévoyance.ne : il y a 68,3 millions de francs qui sont liés à prévoyance.ne. Sans cet élément prévoyance, les charges seraient stables. À signaler que l'effectif du personnel est réel et stable par rapport à 2017 et il est inférieur au budget. Le budget, lui, était légèrement en hausse en termes d'EPT.

Au niveau des biens, services et marchandises, là aussi, une bonne tenue des charges ; puis au niveau des charges de transfert, nous avons également une hausse de 44,2 millions de francs. C'est une hausse liée à des questions techniques, au MCH2 et, à nouveau, à prévoyance.ne. Sans ces deux éléments, les charges de transfert seraient en baisse de 8,1 millions de francs.

Au niveau des recettes, les recettes fiscales 2018 sont inférieures de 21,5 millions de francs par rapport au budget, principalement au niveau de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales (-18,5 millions de francs), de l'impôt sur les gains immobiliers (-5,7 millions de francs), des droits de mutation (-3,7 millions de francs), des taxes véhicules à moteur (-1,2 million de francs). L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques est lui en augmentation de 4,8 millions de francs, l'impôt à la source des personnes physiques de +1,8 million de francs et l'impôt foncier de 1 million de francs. Voilà pour les principales masses.

Au niveau du frein à l'endettement, l'excédent de charge représente 1,7% du revenu déterminant, ce qui est supérieur à la limite autorisée de 1%. L'autofinancement en pourcent des investissements nets est de 48%, ce qui est largement inférieur à la limite autorisée de 70%.

Les investissements nets sont de 48,4 millions de francs, c'est 28,2 millions de francs de moins que le budget, mais 3,5 millions de francs de plus par rapport aux comptes 2017. Les retards/reports, c'est un peu comme chaque année, ce sont des investissements qui ont été reportés ou qui n'ont pas pu être faits : il y a la participation dans les sociétés électriques, il y a des investissements dans les systèmes d'informations informatiques et pas mal au niveau de l'entretien des bâtiments – entre autres, la troisième étape des façades pour Unimail.

Pour terminer avec les chiffres, signalons une légère baisse de la dette, qui passe de 1,428 milliard de francs à 1,412 milliard de francs. Le découvert au bilan passe de 741,3 millions de francs à 530,1 millions de francs suite au retraitement du bilan. À cela s'ajoutent des engagements conditionnels hors bilan pour 2,7 milliards de francs, dont 1,8 milliard de francs pour prévoyance.ne.

Tous ces éléments conduisent le Conseil d'État, dans son rapport, à estimer que la discipline financière doit être maintenue.

Les commissaires et les rapporteurs des sous-commissions ont relevé la qualité et la pertinence des informations fournies, tant dans les tomes 1 et 2 relatifs à la gestion financière 2018 que lors de la présentation générale du 7 mai 2019.

Les efforts de présentation des éléments financiers sous une forme analytique et transversale sont très appréciés, même si la comparaison avec les années précédentes restera encore difficile

quelques années, le temps d'atteindre le niveau de détail voulu pour toutes les rubriques et sous-rubriques.

Les imputations internes et la gestion affinée de la répartition des charges des services centraux aux différents départements donnent une meilleure vision sur les coûts des prestations, mais rendent la recherche d'informations et les analyses un peu plus complexes.

D'une manière générale, les résultats des comptes 2018 sont en ligne avec les attentes des commissaires, tout en relevant que les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir divergent en fonction des visions politiques des uns et des autres.

Le rapporteur relève que ce débat sur les comptes 2018 a été de qualité et d'une remarquable concision. Il relève aussi la volonté des commissaires d'accompagner de façon constructive les dossiers en cours, donc c'était le 18.033, Dispositif de maîtrise des finances et 18.045, Programme d'impulsion et de transformations. Ce regard tourné vers l'avenir s'est ressenti jusque dans le traitement des comptes 2018, puisqu'il y a eu autant de questions sur l'année 2018 que sur les années 2019 et suivantes.

Les besoins d'informations et les discussions les plus importantes ont principalement touché les domaines suivants :

Au niveau des ressources humaines, c'est la charge de travail des collaboratrices et collaborateurs qui a été mise en exergue de nombreuses fois par le Conseil d'État. Nous avons aussi eu des questions sur le nombre de chef-fe-s de projets et l'engagement de chef-fe-s de projets, en se posant la question si finalement, gérer des projets, ce n'était pas le rôle des chef-fe-s de service ? Et cela a poussé la commission à vouloir un certain nombre d'informations sur les indicateurs disponibles de l'état physique et psychique au niveau des ressources humaines. Nous avons, depuis, reçu un rapport du service du personnel qui nous montre que les indices qui sont suivis, au niveau du taux d'absentéisme ou de la rotation du personnel, sont plutôt rassurants, ils sont même légèrement meilleurs pour la dernière période que pour les périodes précédentes.

Le deuxième gros thème de discussion au sein de la commission a été toutes les questions liées à la comptabilité analytique et aux interfaces pour la collecte des données. Nous nous sommes rendu compte que l'on a de plus en plus d'informations, et de plus en plus détaillées, sur la répartition des coûts, y compris des services centraux.

Les questions de la commission ont été de savoir si cette finesse d'information se fait au prix d'une surcharge de travail supportable ou non pour l'administration. Et nous avons aussi eu d'assez longs débats sur les méthodes et les indicateurs utilisés au niveau de la comptabilité analytique.

Dernière chose, la commission a relevé l'importance des interfaces dans les systèmes informatiques qui vont permettre aux collaboratrices et collaborateurs d'éviter de devoir ressaisir trop d'informations par eux-mêmes ou de façon longue et compliquée.

Nous avons encore abordé les remarques du contrôle cantonal des finances, pour ceux qui ont lu le rapport du CCFI. Ce sont principalement des remarques sur la création de certaines provisions et leur conformité ou non au MCH2. Ce dossier a été longuement traité en sous-commission du DFS. Le Conseil d'État est conscient de la problématique et nous a informé qu'à son sens, il y avait un certain vide juridique, et que ce vide juridique, il faudrait y remédier lors du prochain toilettage technique de la LFinEC.

Nous avons enfin traité la motion PopVertsSol 16.173, Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État. La commission, après avoir entendu le Conseil d'État et le service financier, a estimé que les documents donnés étaient suffisants pour répondre à la motion. Les motionnaires n'étaient pas de cet avis et finalement, suite aux explications données, la motion a été classée par 11 voix contre 1 et 3 abstentions.

Pour terminer, le décret portant approbation des comptes et de la gestion financière 2018 a été adopté le 28 mai 2019, à l'unanimité. La COFI vous demande d'en faire autant.

M. Éric Flury (S) : – La commission de gestion a l'avantage de vous présenter son rapport annuel sur la gestion de l'État pour l'exercice de l'an 2018. Celui-ci détaille les activités de la commission ainsi que celles de ses organes que sont son bureau ainsi que ses cinq sous-commissions réparties par département, pour l'examen des comptes et l'exercice de la haute surveillance sur le

fonctionnement de notre État. L'examen des comptes de l'État est un moment privilégié pour notre Autorité pour faire le point sur le fonctionnement de l'entier de notre canton durant l'année écoulée. Notre rapport s'en veut un des reflets, et vos questions à venir dans le débat détaillé par département en seront la preuve.

Vous trouverez également dans ce rapport un état des lieux des objets restés en suspens au 31 décembre 2018, présenté sous forme d'un tableau contenant les propositions de traitement formulées par le Conseil d'État, ainsi que les diverses validations y relatives par les sous-commissions.

Ce tableau amène la commission à vous proposer de soutenir le classement de deux postulats que vous trouverez en toute fin de rapport.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Au préalable, nous tenons à remercier les différents collaborateurs et collaboratrices de l'État et le Conseil d'État d'avoir produit ce rapport complexe de plus de 470 pages et de s'être tenus à disposition des député-e-s pour l'expliquer et le commenter.

Ensuite, nous remercierons nos collègues député-e-s d'excuser la vivacité et le côté un peu caricatural de notre propos. La forme un peu enlevée que nous avons choisie n'est bien sûr dirigée contre personne, mais résulte de l'intensité du questionnement que nous voulons vous faire partager.

Un proverbe plus ou moins chinois, utilisé à de nombreuses sauces, dit « *Quand le sage lui montre la lune, le fou regarde le doigt* ! ». Ce qui donne, mis en contexte :

Quand les jeunes et moins jeunes, les scientifiques, les femmes et une bonne partie de la société civile manifestent dans les rues pour poser la question fondamentale du sens de l'action de notre société, et faire part de leur intérêt à voir des valeurs émerger pour permettre à notre société de survivre, les député-e-s et le gouvernement neuchâtelois visent résolument un idéal unique : l'équilibre des finances. Cette session, annoncée par le Conseil d'État comme le pivot de la législature, va en effet nous voir débattre, outre des comptes, des mécanismes financiers rigides dont nous allons nous doter pour en remplacer d'autres qui ne sont jamais entrés en vigueur, ainsi que d'un programme d'impulsion qui fait la part belle à la quête de fonds fédéraux, tout en évoquant bien peu des enjeux sociétaux. Nous l'avouons, nous exagérons un peu !

Et que disent ces comptes que nous nous apprêtons à avaliser, bien qu'ils soient peu lisibles et peu comparables aux années précédentes, la manière de les présenter ayant changé comme presque chaque année ?

Bonne nouvelle, le déficit est inférieur au budget ! Moins bonne, il manque au canton une trentaine de millions là où presque tous les autres cantons ont fait du bénéfice, alors que la conjoncture est au plus haut, que le taux de chômage a drastiquement baissé, que rien n'a été dépensé début 2018 faute de budget, que nous avons une fois de plus investi trop peu et que les collaboratrices et collaborateurs de l'État sont au bout du rouleau parce que des réformes succèdent aux réformes, que les effectifs et les moyens mis à disposition pour servir la population fondent comme neige au soleil et qu'ils se posent, eux aussi, la question du sens de leur action.

Un article récent du *Courrier*, daté du 7 juin de cette année et présentant les succès incontestables du service de l'emploi, titrait « Clair-obscur au service de l'emploi ». Nous le résumons lapidairement : baisse record du chômage, 17 postes supprimés dans le service, une équipe qui travaille désormais avec la même vision, refus des personnes contactées par le journal de donner leur avis publiquement par crainte de mesures de rétorsion, climat peu serein, reproches anonymes de la part de différents partenaires, d'un fonctionnement trop pyramidal, et une conclusion venue d'on ne sait qui mais qui interroge : « *Le service de l'emploi semble s'être transformé en entreprise qui ne vise qu'à faire baisser le taux de chômage* » !

L'État a fait en l'occurrence du bon travail, il a juste oublié qu'il n'est pas une entreprise comme une autre, que la santé, la formation et l'aide sociale, par exemple, ne riment pas uniquement avec résultats chiffrés et productivité. Deux semaines plus tard, un autre article allait d'ailleurs un peu dans le même sens pour un autre service… Chapeau bas donc à tous ces collaborateurs et collaboratrices des services qui se battent, survivent comme ils peuvent, font tourner l'État en faisant fi de leurs états d'âme, de l'insuffisance de leurs effectifs, surtout pour faire face à l'inflation administrative que leur imposent les outils de gouvernance voulus par le Conseil d'État et le Grand Conseil.

Cela fait maintenant un certain temps que le Conseil d'État nous promet un budget équilibré pour 2020. L'alignement des étoiles sur le canton paraît favorable : l'économie va bien, le taux de personnes à soutenir diminue, des investissements fédéraux par milliards sont attendus, les débats de la commission des finances – cela a déjà été dit – sont sereins et constructifs, et un hôpital pacifié pourrait contribuer à un canton pacifié si le Conseil d'État le veut bien. Les comptes de l'année 2018 montrent l'étendue du chemin qu'il reste à parcourir, ce d'autant plus que les rentrées fiscales des personnes morales ont été décevantes, ce qui n'est pas bon signe, et que les impôts vont baisser tantôt. Nous allons malgré tout essayer de faire confiance au Conseil d'État et espérer qu'il puisse tenir sa promesse pour passer à d'autres projets plutôt que de faire de l'ingénierie financière, comme cela a été le cas dans le rapport 18.033 que nous verrons tantôt. Notre côté réaliste nous laisse cependant un peu sceptique quant à ses chances de succès à court terme ! Mais surtout, nous l'avons dit et nous insistons : pour un État, tout n'est pas que chiffres et finances, et nous espérons que le Conseil d'État ouvrira le champ des possibles par d'autres modes de réflexion et d'action.

Pour conclure, en prenant un peu de hauteur, nous retiendrons un propos d'António Guterres, ex-premier ministre portugais et actuellement secrétaire général de l'ONU, perché sur la pointe de la pyramide du monde qui, dans une interview récente sur les dangers qui guettent l'humanité, déclarait attendre le salut plus de la société civile que des gouvernements qui peinent à entendre que celle-ci a de nouveaux besoins et est en train de changer. Manifestement, ce n'est pas qu'ici et à notre niveau que se pose la question de savoir si le sens de la politique réside plus dans la gestion ou dans l'action.

Ceci dit, notre groupe acceptera dans sa majorité le décret concernant la gestion et les comptes 2018 et le classement des motions et postulats 16.173, 05.161 et 15.101. Certains d'entre nous, par leur abstention, tiendront à signaler que nous sommes déjà allés trop loin dans un type de fonctionnement et certaines économies que nous n'approuvons pas.

M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun (S) : – S'il y a parfois des rapports sur lesquels il n'y a pas grand-chose à dire, c'est parfois le rapport sur les comptes, surtout quand ce rapport est plutôt positif et que les député-e-s du groupe socialiste l'acceptent sans coup férir. Il faut quand même indiquer que le rapport sur les comptes est quand même relativement important et bien important pour le fonctionnement de l'État. Surtout aussi, on pourrait parfois se poser la question de savoir s'il est possible de refuser les comptes ; et dans un tel cas, que se passerait-il ?

Sans doute, il y a aura quelques questions de député-e-s socialistes sur des questions de détail, mais dans leur ensemble, les député-e-s socialistes sont satisfaits de ce rapport. Ils sont surtout satisfaits de constater que les charges sont bien maîtrisées, donc que l'État fait bien son travail quand bien même le déficit atteint les 33 millions de francs, un peu inférieur à ce qui était annoncé dans le budget 2018 qui tablait sur 37 millions de francs. Heureusement, on est loin du canton de Genève…

Cela ne veut pas dire que le groupe socialiste va baisser la garde sur la gestion de l'État et sa situation financière. Si la situation déficitaire du canton passe encore la rampe avec l'accord du groupe socialiste, cela ne signifie pas pour autant qu'il y a un blanc-seing pour l'État. Le groupe socialiste reste toujours très attentif sur la gestion de l'État, mais il lui fait confiance actuellement. Il y a lieu toutefois de rester vigilant, par exemple sur le montant des cautionnements de l'État auprès de tiers, qui sont relativement importants.

Le groupe socialiste est aussi satisfait de constater que les institutions autonomes de l'État respectent également la maîtrise de leurs charges.

À relever, l'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques ; il faut toutefois rester, là également, vigilants. Soit ces personnes physiques quittent le canton, mais n'y reviennent pas : nous pensons aux étudiants qui partent se former ailleurs et qui restent où ils sont, ou aux familles qui vont habiter là-bas, de l'autre côté du lac.

Nous verrons si le canton retrouve à long terme une certaine attractivité, mais surtout, s'il la garde.

Quant aux personnes morales, la situation ne peut guère être pérenne et la volatilité dont elles font preuve n'est pas très rassurante. Cette situation, toutefois, échappe à la gestion proprement dite de l'État, si ce n'est de travailler dans la mise en valeur et l'attractivité du canton pour les entreprises.

Le groupe socialiste a pris connaissance de la nouvelle présentation des comptes. Si celle-ci s'avère adéquate, il faut juste relever que la comparaison avec les précédents exercices est difficile à appréhender et qu'il faudra quelques exercices pour manier le tout avec dextérité.

Le groupe socialiste se soucie également de la gestion proprement dite de l'État s'agissant des personnes travaillant au service de l'État, et s'inquiète parfois d'un taux d'activité peut-être supplémentaire, vu le délai de carence dans l'engagement de personnel. Certains collaborateurs et collaboratrices de services ne sont pas remplacés ou le sont dans une moindre mesure. L'État doit faire des économies, sans doute, mais pas en défaveur de ceux qui travaillent pour lui. La pression sur les collaboratrices et collaborateurs doit être contrôlée et maîtrisée.

S'agissant des investissements, ils sont faibles et le groupe socialiste souhaite un engagement accru de l'État en cette matière. Un État doit investir… Le groupe socialiste constate avec satisfaction que certains départements sont très explicites quant à la nature et la quantité des investissements. Ce n'est toutefois pas le cas pour tous les départements.

On constate, en définitive, que l'État respecte ses engagements dans la mesure où l'on voit peut-être un budget 2020 à l'équilibre, et c'est une bonne chose. Nous remercions tous les collaborateurs et collaboratrices de l'État pour l'implication dans le cadre de sa gestion.

M. Didier Boillat (LR) : – Au moment de donner sa position sur les comptes 2018 de l'État de Neuchâtel, le groupe libéral-radical est tenté de reprendre en grande partie son appréciation publiée dans le rapport sur les comptes 2017.

Notre groupe est soulagé et non satisfait de constater un déficit inférieur de 4 millions de francs au budget. Soulagé pour la confiance qu'il a mise dans la capacité du Conseil d'État à redresser la situation financière difficile de notre ménage cantonal et à atteindre l'équilibre en 2020. Mais insatisfait de constater qu'une fois de plus, notre canton fait moins bien que la quasi-totalité des autres cantons. Nous soulignons également le fait que le Conseil d'État ait l'honnêteté de dire que cette amélioration de 4 millions de francs est le résultat de l'absence de budget au début 2018.

Dans les éléments positifs, nous retenons : une bonne maîtrise des biens, services et marchandises, une stabilisation des effectifs et des charges de personnel hors effet prévoyance.ne, une légère diminution de la dette. Pour le reste, nos inquiétudes de 2017 restent les mêmes en 2018 et rejoignent en très grande partie les propres appréciations du Conseil d'État : un résultat non conforme au mécanisme du frein à l'endettement, une santé financière qui reste fragile, un endettement élevé, un volume des investissements insuffisant, un bilan et des engagements conditionnels qui génèrent une exposition aux risques élevée, une gouvernance des partenariats – 1 milliard de francs – à préciser, une comparaison intercantonale nettement en défaveur du canton de Neuchâtel puisqu'il est l'un des deux seuls cantons suisses à avoir annoncé un déficit aux comptes 2018.

Il est clair, pour le groupe libéral-radical, qu'il reste encore un grand chemin à parcourir pour faire disparaître le déficit structurel et atteindre l'équilibre financier. Les points à améliorer sont identifiés et le travail réalisé connu de toutes et de tous.

Le groupe libéral-radical s'engagera de toutes ses forces pour que les efforts à réaliser se poursuivent et s'intensifient si nécessaire pour atteindre l'équilibre en 2020. Si notre groupe salue les efforts du Conseil d'État pour que notre canton regagne en attractivité, il n'en reste pas moins que le problème principal se situe du côté des dépenses.

Pour terminer, notre groupe met de grands espoirs dans les réformes fiscales fédérales et cantonales approuvées par notre population, ainsi que dans les mécanismes financiers à l'ordre du jour de cette session.

Nous sommes persuadé que ces deux éléments nous aideront à remettre durablement les finances cantonales sur le chemin de l'équilibre et même à dégager des ressources pour diminuer le poids de la dette et augmenter nos capacités d'investissement.

C'est pourquoi le groupe libéral-radical, dans sa très grande majorité, acceptera les comptes ainsi que le classement des motions et postulats.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous nous permettons de lire l'intervention du député Mauro Moruzzi, qui est retenu malheureusement pour ce début de séance et qui s'en excuse.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission des finances et de celle de gestion concernant la gestion financière de l'État de l'année 2018.

La seule bonne nouvelle de ces lectures abondantes, c'est que le lourd déficit des comptes 2018 de plus de 33 millions de francs est légèrement moins pire de 4 petits millions de francs de ce que prévoyait le compromis budgétaire pénible de l'an dernier.

Cette bonne nouvelle est cependant très relative si l'on considère que l'essentiel de l'amélioration provient, une fois encore, d'une insuffisance de la dépense au chapitre des investissements dont le budget était déjà très modeste. Même si des efforts sont consentis année après année, et nous les reconnaissons volontiers, même si le Conseil d'État nous explique année après année que cela ira mieux demain, sauf que ce n'est souvent pas de chance hélas, le constat est là et il est simple : le canton de Neuchâtel continue d'avoir un déficit structurel que personne n'arrive à chiffrer précisément, mais qui se situe quelque part entre 50 et 100 millions de francs.

Et est-il incapable d'investir correctement dans ses infrastructures ? Sur ce point, au moins, on peut être sûr que les choses vont changer très bientôt grâce à l'excellente nouvelle qui nous est arrivée de Berne la semaine passée ; le financement de la ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds représente une véritable opportunité pour la relance du canton, loin de tous les bricolages et déclarations d'intention de ces dernières années. Le financement fédéral important sera complété par la contribution cantonale pour réaliser un projet qui renforcera la cohésion, l'économie et l'activité du canton, sans parler de ses bénéfices environnementaux.

Sur la base de ces considérations, la lecture que le groupe Vert'Libéral-PDC fait du résultat de l'exercice 2018 est la suivante : malgré des efforts certains dans la maîtrise des dépenses des départements, les problèmes structurels dans la gestion des finances de l'État restent pour l'heure intacts. Comme le relève le Conseil d'État dans son rapport, pratiquement aucun budget n'a été bénéficiaire depuis les années 1980 au moins. Les finances de l'État restent donc beaucoup trop largement tributaires des fluctuations en matière de rentrées fiscales. L'équilibre n'est atteint que les années fastes en la matière, et les résultats plongent très rapidement dès que la situation économique se détériore et que les rentrées diminuent tant quant à l'impôt des personnes morales que quant à celui des personnes physiques.

La conséquence dramatique de cette situation, aussi compte tenu des rapports de force politiques, c'est que des blocages apparaissent. Ce fut le cas lors de l'établissement du budget 2018. Soit des compromis sont trouvés mais au détriment des générations futures via l'augmentation du découvert. Même si la dette et surtout son service, en raison de l'évolution toujours favorable des taux, ont légèrement reculé, l'endettement de l'État représente une véritable bombe à retardement liée à l'inévitable remontée future des taux d'intérêt qui limitera dramatiquement les marges de manœuvre financières des prochaines générations.

Face à ce constat – et nous ne pouvons que saluer la volonté de modifier les mécanismes financiers afin de lisser les effets conjoncturels –, ce projet ne pourra pas se limiter à éviter les dérapages futurs. Il doit impérativement s'accompagner d'un effort pour désarmer la bombe à retardement évoquée plus haut, en assainissant autant que faire se peut l'endettement accumulé ces dernières années, en particulier celui qui ne relève pas d'investissements productifs. Nous y reviendrons plus tard, dans le cours de la session, au moment de traiter le projet de révision des mécanismes financiers.

Enfin, le groupe Vert'Libéral-PDC salue également l'idée d'un programme d'impulsion pour autant qu'il mette l'accent précisément sur les investissements qui permettront d'améliorer l'attractivité du canton : la création d'emplois, en particulier dans les domaines contribuant à une économie durable, et la domiciliation des personnes qui les occupent.

Malheureusement, et nous y reviendrons également plus tard dans notre ordre du jour, le projet qui nous est soumis ne répond qu'imparfaitement à ces objectifs. L'examen des comptes 2018 a été particulièrement compliqué du fait de l'introduction du nouveau système comptable en 2018, répondant aux exigences de la LFinEC, qui rend les comparaisons avec les exercices des années précédentes très difficile, si ce n'est carrément impossible. En soi, l'introduction du MCH2 devrait être une bonne chose, qui permettra une meilleure transparence à l'avenir. Au niveau de l'efficience du travail parlementaire, on peut se demander – mais ce n'est vraiment pas un scoop – quel est le sens du double examen des comptes par la COFI et la COGES pour un exercice qui n'a pas beaucoup d'enjeux politiques en soi.

Mais pour terminer sur une note positive, relevons que suite aux tourments liés à l'adoption difficile du budget 2018, un dialogue plus constructif s'est engagé entre les groupes politiques, ce qui devrait permettre d'éviter le blocage à l'avenir ; du moins peut-on l'espérer.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-PDC entend remercier cette année encore l'ensemble des employé-e-s de l'État pour leur travail au service de la collectivité et pour les efforts qu'ils entreprennent dans leur action de tous les jours pour améliorer l'efficience des prestations dans des conditions souvent difficiles.

À ce propos, nous avons été surpris d'apprendre que l'État ne dispose toujours pas de statistiques consolidées lui permettant de documenter la situation du personnel de l'État. Nous pensons en particulier au taux de rotation service par service, aux données concernant les absences et leurs causes, au solde d'heures supplémentaires ou de vacances, à la planification des départs à la retraite, à l'âge moyen, etc. Ce type d'outil existe pourtant aussi bien dans les secteurs privés que dans les secteurs publics, et il est précieux pour l'employeur comme pour l'employé-e, dans la mesure où il permet le suivi de la planification, la prévention, la détection et la remédiation de problèmes avérés ou perçus. Nous interpellerons, tout à l'heure, le Conseil d'État à ce propos.

Quant au vote final, le groupe votera librement. Nous continuons année après année à trouver qu'il serait curieux vis-à-vis du souverain que des comptes largement déficitaires soient approuvés à l'unanimité par notre Autorité. Mais comme il s'agit d'un geste purement symbolique, nous ne vous invitons pas à refuser les comptes 2018 qui sont, hélas, bel et bien ce qu'ils sont.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Tout d'abord, le groupe UDC remercie tous les membres de l'administration cantonale pour l'engagement accru qu'ils ont dû fournir afin de répondre aux nouvelles normes du MCH2 et aux nombreuses demandes de notre Grand Conseil. Il les félicite pour la qualité de leur travail ainsi que leur disponibilité envers nous.

Le groupe UDC accueille le rapport sur la gestion financière 2018 de l'État avec perplexité et inquiétude.

Perplexité, car si, effectivement, les comptes correspondent plus ou moins au budget, qu'en aurait-il été s'il n'y avait pas eu deux mois de blocage en début d'année qui ont fait reporter d'une année l'engagement de certains frais ?

Perplexité, car le résultat est quand même déficitaire de 33 millions de francs et on a du mal à imaginer un équilibre des comptes prochainement.

Perplexité, car si le découvert diminue, cela n'est dû qu'au retraitement des postes du bilan ; en somme, un simple mais habile jeu d'écriture comptable.

Inquiétude surtout, car le compte de résultat d'exploitation laisse apparaître un déficit de 92 millions de francs et celui-là ne diminue guère d'année en année. Certes, nous remercions le Conseil d'État et l'administration cantonale pour la bonne maîtrise des charges, mais ne doit-on pas se poser la question de savoir si ces dernières ne sont pas déraisonnables sur le long terme ?

Inquiétude, car la dette de l'État ne se résorbe pas, et les systèmes imaginés et qui vont se mettre en place pour les années futures ne laissent pas entrevoir l'idée d'un mécanisme de remboursement, tout au mieux une stabilisation lors des bonnes années. Que feront donc les générations futures lorsque le taux remontera ?

Inquiétude, car si les recettes fiscales ont augmenté par rapport à 2017, c'est tout de même trois fois moins que l'augmentation prévue au budget ; qu'en sera-t-il dès lors pour 2019 ? On peut se le demander.

Et inquiétude enfin, car nous en sommes toujours à des comptes négatifs malgré tous les trains de mesures d'économies qui ont jusqu'ici été lancés ; ces derniers ont-ils, par ailleurs, vraiment porté leurs fruits ?

La future réforme fiscale qui s'appliquera en 2020 – que le groupe UDC a par ailleurs soutenue, et nous le rappelons, car absolument nécessaire pour pouvoir soulager les habitants de notre canton qui s'appauvrissent d'année en année, et leur redonner un peu d'espoir – fera perdre encore 25 millions de francs de recettes à l'État. Il faudra en tenir compte avec un œil fortement avisé.

Au vu des constatations précédentes, il semble donc évident qu'un assainissement durable et porteur de réussite pour le développement de notre canton ne pourra passer que par la diminution

drastique du déficit du compte d'exploitation de l'État et le remboursement de sa dette. Sans cela, tout effort risque d'être inutile.

Ces considérations étant exprimées et au regard également des qualités de forme dont revêtent tout de même les comptes 2018, le groupe UDC ne prolongera pas davantage les discussions et les acceptera, tout comme le classement de la motion 16.173 et des postulats 05.161 et 15.101.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé – Merci de l'accueil réservé au volumineux rapport sur les comptes et la gestion de l'État en 2018. 2018 qui marque une nouvelle étape de mise en œuvre de la LFinEC – qui a bien été mise en œuvre, Monsieur Patrick Herrmann –, qui marque la réévaluation du bilan et l'application des normes du nouveau modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), qui a marqué, au 8 janvier pour être précis, le passage à un nouveau système d'information et de gestion de l'État, qui marque, vous l'avez constaté, la délivrance de nouveaux documents comptables et le déploiement de la comptabilité analytique, et qui marque, enfin, une des dernières étapes des processus de gestion, appelée gestion.ne.

Une fois n'est donc pas coutume, les comptes 2018 permettent d'évoquer l'important travail formel déployé par l'administration, en plus du travail courant de délivrance des prestations à la population, pour rendre la gestion de l'État plus transparente, plus lisible, et pour la baser sur des outils de gestion modernisés et intégrés, tout en responsabilisant les services dans leur gestion. Nous aimerions donc saluer l'immense travail – et vous inviter à le faire, même si nous parlons après vous et que nombre d'entre vous l'ont fait – qui se cache derrière cette modernisation et cette intégration progressive des outils de gestion.

Le tout, naturellement, doit être peaufiné encore, mais ces nouveaux instruments orienteront progressivement le travail politique sur les enjeux stratégiques, là où est en particulier votre rôle et notre rôle. Un travail mené en plus en parallèle du gros chantier de mise en place du nouveau régime financier cantonal avec les réformes fiscales, les réformes de la péréquation et les objets soumis au vote aujourd'hui : révision de la LFinEC et programme d'impulsion, sur lesquels nous reviendrons naturellement, sans compter la réorganisation de l'administration.

On peut donc vraiment dire que le canton de Neuchâtel entre dans une ère nouvelle s'agissant de sa conduite financière, une nouvelle ère dont nous en dirons plus à l'occasion des autres débats de la session de ce jour et de demain.

Certes, pour les député-e-s, quelques repères ont disparu, la lisibilité accrue de l'action de l'État ne sera que perceptible vraisemblablement qu'après quelques exercices, une fois que vous aurez trouvé vos nouveaux repères dans les documents tels qu'ils sont présentés désormais. Mais les modifications apportées avec le passage à MCH2 nuisent aussi à la comparaison d'un exercice à l'autre, cela a été relevé, ce qui était inévitable, mais qui représente une difficulté objective pour l'analyse des comptes. Vous pouvez donc remercier vos représentants au sein de la commission des finances et de la commission de gestion des efforts déployés pour appréhender ces nouveaux processus et nouveaux documents ; la difficulté était encore plus grande pour eux, puisqu'ils n'ont pas eu le droit aux sessions de formation que nous avons réservées à l'administration pour décortiquer ces documents, pour en appréhender la substance essentielle. Cette lisibilité, nous l'avons dit, est d'autant péjorée cette année que d'importantes écritures liées à l'opération de consolidation de prévoyance.ne viennent, elles aussi, entraver la comparaison d'un exercice à l'autre.

Cela étant, sur le fond, l'exercice 2018 restera celui qui a débuté sans budget. À l'heure des comptes, nous comparons donc le résultat d'un exercice de deux mois réalisé sans référence budgétaire, ou plutôt avec une référence rétroactive de deux mois et de dix mois avec un budget, celui-ci ayant été voté en février.

On retiendra donc surtout qu'avec 33 millions de francs de déficit – un résultat qui reste négatif et, de ce point de vue, non satisfaisant –, l'État a réduit de moitié les plus de 70 millions de francs de déficit qu'il comptait encore deux ans auparavant. Plus de la moitié du chemin a donc été faite vers le retour à l'équilibre. Ce résultat a été obtenu notamment en renonçant au prélèvement budgété à la réserve conjoncturelle, budgété à hauteur de 2,7 millions de francs. Ce résultat est meilleur de 4 millions de francs que celui budgété en février, et en amélioration même de plus de 12,5 millions de francs par rapport au budget corrigé des crédits supplémentaires que vous avez adoptés en octobre pour 6,5 millions de francs et en décembre pour 1,8 million de francs.

Si l'on supprime les écritures spéciales liées au passage au MCH2 et liées à prévoyance.ne, tous les postes qui sont sous la maîtrise du Conseil d'État – biens, services et marchandises, ressources humaines et charges de transfert, donc les subventions – sont en amélioration par rapport au budget initial, et encore davantage par rapport au budget corrigé et ce, malgré donc les crédits supplémentaires.

On retiendra aussi au chapitre des investissements que ceux-ci sont, pour la première fois depuis de nombreuses années, en croissance d'un exercice sur l'autre. Si, avec moins de 50 millions de francs de dépenses nettes, ils restent néanmoins insuffisants, leur niveau est heureusement influencé par des flux positifs enregistrés en lien avec des recettes ou des remboursements de prêts, ce qui n'est évidemment pas comparable avec des motifs d'insuffisance constatés par le passé. L'absence de budget en début d'exercice a aussi conduit à bloquer ou à reporter des projets importants, en particulier dans le domaine des investissements.

Reste que les autres rapports que nous traiterons cet après-midi – programme d'impulsion qui donne les moyens pour préparer des projets d'investissement, et révision de la LFinEC qui met la priorité à ce que 4% à 5% des moyens du budget courant de l'État soient consacrés chaque année à l'investissement –, ces projets attestent d'une réelle volonté de ne pas se contenter de déclarations d'intention pour parvenir à un niveau d'investissement plus conforme à ce qui est nécessaire pour permettre au canton de renouveler et de moderniser ses infrastructures, et de se préparer aux défis contemporains. À ce sujet, cela a été relevé par l'un ou l'autre d'entre vous, des questions ont été posées en commission des finances sur l'utilité d'engager des chef-fe-s de projets plutôt que de confier systématiquement la conduite des projets aux chef-fe-s de service. Ceux qui posaient la question voyaient dans cette pratique la marque de la surcharge chronique de la direction des services sous le poids des procédures administratives.

Nous aimerions ici, au nom du Conseil d'État et à ce sujet, insister sur l'importance, mais pour d'autres motifs que ceux soupçonnés, de pouvoir disposer de ressources dédiées pour conduire des projets importants et en particulier lorsque ceux-ci sont nombreux. Il s'agit en particulier de pouvoir consacrer à ces projets une disponibilité suffisante et complètement dédiée aux projet eux-mêmes. Il s'agit de maintenir, à la direction du service, une vision globale et un certain recul par rapport à la conduite des projets eux-mêmes. Il s'agit de donner la légitimité suffisante pour les projets qui ont un caractère transversal. Il s'agit de déployer des méthodes aussi qui sont différentes, lorsqu'il s'agit de gérer des projets pour un temps donné avec des logiques de changement, que les logiques de gestion courante de fourniture de prestations.

Bref, toute une série de motifs qui sont le fruit de réflexions du Conseil d'État, qui conduisent à dédier les ressources aux projets, en particulier aux projets de transformations que nous voulons mener, et pas simplement à constater une surcharge, comme certains ont pu le soupçonner.

Une autre question a été relevée en commission des finances s'agissant de la constitution et de l'utilisation des provisions en lien avec l'exercice des compétences décisionnelles du Conseil d'État et du Grand Conseil. M. Didier Boillat l'a relevé dans son rapport en parlant de vide juridique. Nous aimerions souligner le fait qu'il s'agit bien d'un vide juridique s'agissant de la constitution et de l'utilisation ensuite des provisions uniquement pour ce qui est de la répartition des compétences entre le Conseil d'État et le Grand Conseil. Il n'y a pas de vide juridique sur les autres points relevés par le CCFI en lien avec la constitution de provisions au bouclement. Nous aimerions souligner aussi que la question n'est pas une question de transparence, l'ensemble des provisions constituées et utilisées sur un exercice étant clairement documenté et présenté dans les documents que vous avez reçus à l'appui des comptes.

Reste que la question de la compétence d'engagement des dépenses est légitime, et nous pouvons confirmer ici ce qui a été écrit dans le rapport de la commission, qu'elle sera traitée dans la révision technique de la LFinEC qui sera entamée dès l'adoption de la révision qui vous est soumise aujourd'hui en lien avec la révision des mécanismes de frein à l'endettement.

Ce débat qui nous attend sur la révision de la LFinEC sera aussi l'occasion d'aborder la gestion à venir des enjeux importants qui attendent l'État pour de nombreuses années encore, en particulier, nous l'avons relevé dans notre rapport, la gestion de ses engagements à l'égard de tiers et de l'évolution de la dette. Deux domaines de fragilité qui ne se résoudront que dans la longue durée et au prix d'une attention et d'une persévérance sans faille dans la gestion courante. Le Conseil d'État y est résolu et profite de l'occasion de ce débat pour confirmer les objectifs financiers qu'il a annoncés à plusieurs reprises ces dernières années et ces derniers mois.

Nous en venons à quelques-unes des remarques ou questions qui ont été faites, pour dire à Mme Sylvie Fassbind-Ducommun que si la documentation des investissements diffère d'un département à l'autre, les volumes d'investissements aussi diffèrent singulièrement, ce qui justifie aussi que la documentation soit plus nourrie lorsque les volumes d'investissements sont plus nourris, lorsque le nombre d'investissements et leur diversité sont plus importants.

Monsieur Didier Boillat, nous croyons avoir répondu à vos remarques sur la constitution de provisions.

Nous aimerions venir, maintenant, à la remarque encore de M. Patrick Herrmann, qui tente d'opposer la défense de valeurs à la recherche d'une bonne maîtrise des finances de l'État. Nous croyons que c'est faire fausse route et nous vous renvoyons à la page 29 d'un autre rapport que nous étudierons aujourd'hui, celui sur la révision de la LFinEC, où le Conseil d'État disait que lorsque l'on cesse de compter, ce que l'on cesse de compter, c'est d'abord la peine des hommes et nous croyons que cela a ici tout son sens par rapport aux remarques que vous faisiez. Il y a, dans la conviction du Conseil d'État sur la nécessité d'une bonne maîtrise des finances et d'un équilibre structurel des finances de l'État, la conviction qu'un État capable de remplir son rôle – celui de la cohésion, celui de la prospérité, celui du développement des infrastructures, celui de la sécurité et celui de l'éducation, pour n'en citer que quelques-uns –, tous ces rôles ne sont possibles qu'avec un État solide, crédible, et que la solidité financière contribue à cette solidité et cette crédibilité.

Et sur le même ton que vous, vous nous permettrez de conclure en espérant que vos critiques ne sont pas le fruit d'une frustration de voir que, finalement, cela va mieux et que les objets de critiques sont moins nombreux, ce qui donne peut-être un peu moins de place aux démagogues.

Discussion par chapitre

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous profitons de l'occasion pour nous excuser de notre retard et indiquer que nous ne demanderons pas les déplacements kilométriques qui sont usuels par rapport aux déplacements que nous avons faits aujourd'hui pour arriver là !

La question que Mme Mireille Tissot-Daguette a déjà posée tout à l'heure, à savoir concernant le service des ressources humaines : la question a émergé lors de l'une des séances de la commission des finances, où le chef du Département des finances et de la santé nous indiquait son souci, que nous comprenions tout à fait, par rapport notamment à la pression qui règne sur les épaules des employé-e-s de l'État, et en particulier ceux de ses services. Mais nous imaginons que ce n'était pas limiter la remarque à ceux de son propre service. Et nous nous étions demandé, en commission des finances, s'il existe un instrument qui permettrait de quantifier ce type de souci, notamment en termes d'absentéisme, d'accumulation d'heures supplémentaires, d'heures de travail. Nous avions l'impression qu'il n'existait pas encore et cela nous paraît étonnant parce que c'est un instrument qui non seulement existe dans bien des administrations, mais surtout permet de faire à la fois de la prévention et, nous dirions aussi, de la détection assez tôt par rapport à ce genre de problème.

Donc, la question est : est-ce qu'un instrument de gestion statistique des données du personnel est en cours d'élaboration et, si oui, quand est-ce qu'il sera disponible ? Est-ce qu'il sera disponible aussi d'une manière transparente dans ce genre de situation pour le Grand Conseil ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous posons une question concernant le service des ressources humaines.

Le 8 mars 2018, le groupe socialiste déposait une interpellation, 18.119, concernant l'égalité salariale au sein de l'administration ainsi que dans les entités autonomes.

Dans sa réponse du 25 avril, le Conseil d'État avait admis que dans certains domaines, des améliorations devaient avoir lieu. Il avait été évoqué que l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), en 2015, avait réalisé une enquête dans plusieurs services de l'administration au moyen de l'outil PRO-ÉGALITÉ, outil développé par l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP). Cet outil s'intéresse à l'inégalité entre femmes et hommes sur le lieu de travail. Il était prévu que cette enquête soit renouvelée au moins une fois par législature.

Qu'en est-il de la reconduite d'une étude grâce à l'outil PRO-ÉGALITÉ au sein des services de l'administration ?

Pour les entités autonomes, le Conseil d'État disait étudier la possibilité d'introduire un article en lien avec l'égalité salariale dans le modèle des contrats de prestations établis dans le cadre du projet Partenariat-NE.

Qu'en est-il de l'introduction d'un article en lien avec l'égalité dans le modèle des contrats de prestations ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Ce n'était pas clair pour nous si la question du député Mauro Moruzzi, déjà posée en commission des finances, serait maintenue, dès lors que les réponses ont été apportées à la commission des finances. Mais nous réalisons que le député Vert'Libéral-PDC n'étant pas membre, le secrétariat n'a sans doute pas pensé lui transmettre des réponses pourtant complètes et précises. Donc, nous voulons bien, et cela intéressera peut-être les autres membres de l'hémicycle, fournir à nouveau ces réponses sous une forme peut-être un peu condensée, mais nous invitons véritablement ceux qui s'y intéressent à prendre connaissance des documents complets.

Nous prenons notamment deux points qui ont paru intéressants dans la question : la question du taux de rotation du personnel et la question de l'absentéisme.

À savoir que pour ce qui est du taux de rotation du personnel, il n'existe pas de bon ou de mauvais taux de rotation, car il y a beaucoup de facteurs qui peuvent bien sûr avoir une influence permanente ou conjoncturelle sur cet indicateur. Mais ces taux de rotation, nous les avons, ils sont calculés tous les deux ans, ils sont relativement stables puisque sur 2017 nous sommes à 6,65%, en 2015 nous étions à 7,75% et en 2013 à 6,16%. Par ailleurs, l'ancienneté moyenne du personnel de l'administration n'a pas évolué, elle est stabilisée depuis plusieurs années à environ onze ans. Donc, en conclusion, la stabilité du taux de rotation du personnel, ces dernières années, ne met en évidence aucun problème particulier. Nous ajouterions que le SRHE, de par sa position centrale en termes de recrutement, dispose d'autres moyens plus immédiats pour identifier et réagir à tout souci de stabilité du personnel.

S'agissant maintenant de l'absentéisme, les taux d'absentéisme constatés depuis 2013 sont en régression : en 2017 nous étions à un total de 3,38%, alors que nous étions en 2015 à 3,72% et en 2013 même à 4,79%. Nous pouvons dire que des efforts ont été consentis, notamment dans la formation des cadres, la mise à disposition de procédures, de suivis internes et externes, principalement la détection précoce AI, qui participent probablement ensemble à cette réduction au fil des ans.

Bien sûr que le SRHE va poursuivre ses efforts en matière de sensibilisation aux problématiques de santé et de sécurité, et va encore améliorer la gestion des cas de longue durée afin de favoriser une reprise plus rapide du travail partielle ou totale, cas échéant avec un aménagement provisoire des activités, ce qui se fait couramment.

Actuellement, ces chiffres que nous venons de vous donner ne peuvent pas être produits en temps réel automatiquement – c'était aussi l'objet d'une partie de la question –, mais font l'objet d'un traitement manuel. Grâce à SIGE, dont vous avez maintes fois entendu parler, qui est en voie d'implémentation, la production d'un véritable tableau de bord pourra être envisagée, mais cela demande encore quelques développements. Nous aurons alors une vision immédiate des choses.

En conclusion donc, le suivi des absences tel qu'il est pratiqué actuellement permet de se rendre compte que l'administration se trouve plutôt sur une courbe favorable malgré, il est vrai, la pression qui s'est exercée ces dernières années sur l'ensemble de la fonction publique. Les

actions de sensibilisation, de formation, ou encore les mesures correctrices entreprises en permanence semblent porter leurs fruits et cela réjouit le Conseil d'État. Les rapports à l'appui des comptes des prochaines années comprendront par ailleurs certains indicateurs de type bilan social.

Voilà, nous avons improvisé une réponse sur la base de la note qui, encore une fois, est bien plus complète, qui a été remise à la commission des finances.

Seconde question, de la députée Martine Docourt Ducommun, dont nous soulignons l'élégance en l'occurrence, puisqu'elle a demandé hier si sa question ne venait pas tardivement et si nous pouvions sans autre y répondre. Quand c'est demandé si gentiment, il n'y a aucune raison de reporter la réponse !

Comme déjà répondu le 25 avril 2018, l'égalité salariale entre femmes et hommes au sein de l'administration cantonale fait partie des préoccupations du Conseil d'État et de son service des ressources humaines depuis fort longtemps. Tant les outils et pratiques en application à l'État depuis une vingtaine d'années que ceux actuellement en développement, limitent toute forme de discrimination. La question des entreprises ou institutions proches des pouvoirs publics est, en revanche, plus délicate, au vu de l'autonomie de gestion dont bénéficient ces structures.

Suite aux résultats d'une étude de 2012, nous pouvons constater que les femmes, au sein de l'administration, gagnent, certes, en moyenne 16,2% de moins que les hommes, mais 14,5% sont objectivement expliqués par des caractéristiques de la personne ou du poste, soit l'âge, la formation, l'ancienneté, la fonction occupée, etc. La différence de 1,7% reste inexplicable, mais très peu élevée en comparaison avec l'économie privée et dans l'administration fédérale. Les pratiques menant tant à la classification des fonctions qu'à la collocation des nouveaux titulaires dans les grilles salariales sont toujours les mêmes et totalement indépendantes du sexe de la nouvelle ou du nouveau titulaire.

Enfin, l'évaluation des fonctions du domaine de l'enseignement actuellement en cours applique le système ABACABA, certifié non discriminant par la Confédération.

Une enquête au moyen de l'outil PRO-ÉGALITÉ, développé par l'IDHEAP, a en effet été réalisée par l'OPFE en 2015. Il en était ressorti que le climat était globalement bon au sein de l'administration, généralement empreint de respect. Dans les rares cas où des éléments un peu préoccupants ont surgi, la discussion a pu être menée très ouvertement avec les employé-e-s, puis le ou la responsable hiérarchique. Une nouvelle analyse menée par le SRHE conjointement avec l'OPFE est bel et bien envisagée pour le courant de la présente législature ou pour le tout début de la prochaine. Cette enquête sera menée sur un terrain plus large que la précédente, à savoir sur plusieurs départements. Pour mener cette enquête, de nouveaux instruments liés à SIGE doivent être mis en place et permettront d'avoir des éléments plus précis encore pour l'analyse.

Le Conseil d'État entend rester prudent dans son intervention au sein d'entités réputées autonomes, pour prendre l'autre volet de la question. Néanmoins, il propose de prendre comme modèles les contrats régissant les marchés publics. Un article lié à la question sera inscrit dans le modèle des contrats de prestations établis dans le cadre du projet Partenariat-NE qui verra le jour dans le courant de la législature. Ainsi, l'État s'assure que ses partenaires sont sensibilisés à la question de l'égalité salariale et préservent, au sein de leur entité, un climat de travail serein et respectueux tout en luttant contre le harcèlement sexuel.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Pas d'observation.

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Baptiste Hurni (S) : – Nous aurions voulu savoir, concernant le service de la santé publique, où en était le traitement de l'initiative sur les soins dentaires, qui a déjà pas mal de retard par rapport aux obligations légales, et si un contre-projet allait être soumis, oui ou non, à la population.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est vrai que nous ne brillons pas par le respect des délais sur la réponse à cette initiative. Nous avons déjà eu l'occasion de nous expliquer et publiquement et auprès des initiant-e-s et auprès des professionnel-le-s de ce domaine pour dire, d'abord, la charge qui était celle des services en charge du dossier. Nous avons confié ce dossier d'abord au service de la santé publique ; nous ne vous faisons pas un dessin sur le nombre et l'ampleur des dossiers que traite ce service. Voyant qu'il n'arriverait pas à dégager les ressources suffisantes – peut-être faudrait-il un-e chef-fe de projets, mais nous en parlerons volontiers avec M. Patrick Herrmann à la pause –, nous avons confié ce projet au secrétariat général de notre département qui n'est pas arrivé à dégager davantage de ressources, ce qui fait qu'aujourd'hui, nous avons mandaté pour traiter de cette initiative, pour avoir la garantie que nous avançons. Donc, l'ambition est effectivement de répondre d'ici quelques mois maintenant à cette initiative.

Comme nous l'avons dit aux initiant-e-s, le Conseil d'État a déjà eu l'occasion de se prononcer sur un premier rapport de pure politique sanitaire qui démontre le bien-fondé d'interventions dans ce domaine. Reste ensuite à modaliser, mais sur le principe, nous croyons que la conviction est faite. Nous sommes en train d'examiner quelle est – à la lumière aussi des échecs intervenus dans le canton de Vaud et dans le canton de Genève – la réponse adéquate, dans quelle mesure il faut donner une suite complète à cette initiative ou, au contraire, peut-être proposer une première étape plus modérée.

Puis il y a la question du financement des prestations qui est posée, qui est le point qui nous prend du temps aujourd'hui et qui nous pose une série de difficultés. Nous le disons d'emblée, non pas en raison des engagements pris dans le cadre du débat fiscal, c'est bien l'inverse, c'est l'analyse qui a été faite dans ce projet qui nous a conduit aussi à pouvoir prendre des engagements dans le débat fiscal. En clair, des doutes d'abord sur le fait qu'un prélèvement sur les salaires qui ne soit pas lié au fonctionnement du marché du travail n'expose pas le texte qui serait voté à des chances de recours assez importantes, puisque l'examen que nous avons fait au moment du débat fiscal sur la question de la légitimité d'un prélèvement sur les salaires nous a montré que cette légitimité n'était démontrée que s'il y avait un lien étroit avec le fonctionnement du marché du travail, ce que nous connaissons dans le canton pour les crèches et structures d'accueil et ce que nous connaîtrons avec le contrat-formation. Nous admettrons que pour les soins dentaires, c'est un peu plus lointain. Puis la recherche d'alternative au financement que nous puissions proposer sous forme, le cas échéant, de contre-projet.

Pour répondre à votre deuxième question, il n'y a pas de décision du Conseil d'État de présenter un contre-projet, mais c'est bien dans ce sens-là que le travail sur l'initiative se fait aujourd'hui pour donner à la proposition qui sera faite, le cas échéant, d'alternative à l'initiative un maximum de chances d'aboutir à des résultats concrets, compte tenu des risques que nous venons d'évoquer.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous posons une question concernant l'office de la politique familiale et de l'égalité. Le 30 novembre 2018, le groupe socialiste déposait une interpellation, l'interpellation 18.216, concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul, Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

Dans sa réponse du 20 février 2019, le Conseil d'État avait annoncé qu'un rapport était en cours d'élaboration. Depuis, amnesty.ch a publié les résultat d'une étude. Des résultats alarmants : selon l'étude, une femme sur cinq a subi des actes sexuels non consentis au moins une fois dans sa vie et 12% ont déjà eu un rapport sexuel contre leur volonté, 7% d'entre elles ont été contraintes à un rapport sexuel par la force. Plus de la moitié de toutes les femmes interrogées ont déjà subi des attouchements, des étreintes, des baisers non souhaités. Dans 68% des cas de violence sexuelle, les victimes connaissaient l'auteur, mais près de la moitié des femmes sont restées silencieuses et n'ont pas parlé de ces violences (seulement 8% des femmes ont porté plainte à la police). Des résultats alarmants qui démontrent la nécessité d'une réelle politique de prévention, accompagnée de moyens financiers dans le domaine des violences faites aux femmes.

Sur la base de ces considérations, nous aimerions savoir quand le Conseil d'État entend sortir son rapport et quelles seront les grandes lignes de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ? Les résultats de l'étude d'Amnesty vont-ils également modifier la stratégie du Conseil d'État pour l'élaboration de ce rapport ?

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Pour répondre à la députée Martine Docourt Ducommun, nos collègues auront le plaisir de découvrir ce rapport soit à la toute dernière séance du Conseil d'État avant les vacances d'été, soit à la toute première séance du Conseil d'État au mois d'août ; vous serez donc saisis de ce rapport avant l'automne.

Et dans les grandes lignes, nous pensons que nous pouvons déjà dire que nous avons plutôt eu une approche plus large que la violence conjugale, c'est-à-dire que le rapport sera intitulé « Violences domestiques », parce qu'il y a toujours aussi des dégâts collatéraux à une violence conjugale et nous avons voulu plutôt une approche plus large, soit couvrir l'ensemble des victimes quand il y a une violence qui éclate entre partenaires. C'est donc plutôt une approche plus large et c'est avant l'automne que vous aurez la réponse.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Pas d'observation.

Comptes des investissements

Pas d'observation.

Projets gérés par crédits d'engagement

Pas d'observation.

Bilan

Pas d'observation.

Débat article par article

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion pour l'exercice 2018

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret portant approbation des comptes et la gestion pour l'exercice 2018 est adopté, dans son ensemble, par 101 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UNE MOTION ET DE POSTULATS

Le président : – Il vous est proposé le classement de la motion du groupe PopVertsSol 16.173, du 30 novembre 2016, Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État. Y a-t-il une opposition au classement ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la motion 16.173 est accepté.**

Nous passons au classement du postulat du groupe PopVertsSol 05.161, du 27 septembre 2005, Congé sabbatique pour la fonction publique. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? **Ce n'est pas le cas, le classement du postulat 05.161 est accepté**.

Nous passons au postulat du groupe socialiste 15.101, du 15 décembre 2014, Pour un congé paternité. Y a-t-il une opposition au classement de ce postulat ? Il n'y a aucune opposition, **le classement du postulat 15.101 est accepté à l'unanimité**.

PROGRAMME D'IMPULSION ET DE TRANSFORMATIONS 18.045

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs**
- **d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle**

(Du 3 décembre 2018)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Johanne Lebel Calame occupe le siège de rapporteure.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Le programme d'impulsion et de transformations occupe la commission des finances depuis le début de l'année. En mars, elle s'est fixée pour objectif un débat en plénum avant la pause estivale. Nous y voici !

Le rapport 18.045 est un morceau clé d'un casse-tête, un puzzle, dont les pièces s'emboîtent plus ou moins facilement : 17.040 Programme de législature 2018-2021 (traité en mai 2018, il promettait ce programme-ci !), 18.022 Retraitement du bilan (validé en novembre 2018, il dégage des moyens comptables), 18.033 Dispositif de maîtrise des finances (le prochain à l'ordre du jour, en haut à droite du casse-tête), 19.003 Regroupement et optimisation de l'administration (le suivant à l'ordre du jour, à la base de l'image, sur toute la largeur), 19.008 Rapport de gestion financière pour l'exercice 2018 (que nous venons d'accepter, il précise la forme des pièces). Avec comme cadre la bordure posée en 2014, la loi sur les finances de l'État et des communes ou LFinEC.

C'est un programme d'impulsion et non de relance, à visée structurelle plus que conjoncturelle. Il veut stimuler l'économie, susciter un effet de levier, apporter les moyens nécessaires pour remédier au sous-investissement. C'est aussi un programme de transformations qui veut apporter les moyens nécessaires pour mieux mener les réformes, en mettant de l'huile dans les rouages.

Le rapport ne concerne pas que l'État cantonal et le secteur parapublic. Il touche directement les communes et les régions – c'est d'ailleurs elles qui prendront les décisions d'application –, pas pour leur imposer des normes ou leur transférer des charges, mais pour les aider à concrétiser des engagements ou les inciter à réaliser des projets en suspens. Les communes bougent, l'État veut bouger avec elles. Treize communes viennent de créer la Région Neuchâtel Littoral. En mars, l'Association Réseau urbain neuchâtelois (le RUN) et l'État de Neuchâtel ont ratifié une convention quadriennale pour *« assurer ensemble un développement cohérent et ambitieux du territoire neuchâtelois et renforcer la cohésion cantonale ».*

Le premier crédit demandé porte sur les accords de positionnement stratégique signés par et avec les régions. Les deux suivants concernent le projet d'agglomération PA3 et les arrêts de bus.

Le secteur privé est ciblé par les crédits pour l'innovation et Microcity, les prêts aux petites et moyennes entreprises industrielles, la mobilité durable.

L'ensemble, tel qu'il ressort des travaux de la commission, reflète un compromis qui ne se prétend pas vraiment savant, mais bien neuchâtelois. À travers ses amendements – sur lesquels nous reviendrons plus tard –, la commission a cherché à produire un tout cohérent, réalisable et largement acceptable. Elle espère ainsi rallier la majorité des 3/5 exigée pour le premier décret. Pour le deuxième et pour les amendements, la majorité simple suffit.

La commission tient à remercier toutes les personnes qui l'ont appuyée dans ses travaux et toutes celles, encore plus nombreuses, qui participeront à la mise en œuvre du programme. Hop Neuchâtel !

M. Baptiste Hurni (S) : – Le programme d'impulsion et de transformations, c'est un peu plus de 70 millions de francs d'investissements, en dehors des mécanismes de frein aux dépenses et en plus des investissements budgétaires, pour redynamiser ce canton et le mettre sur de bons rails après les bonnes nouvelles venues de la Berne fédérale la semaine passée.

C'est un peu plus de 70 millions de francs investis dans une multitude de domaines porteurs et avec de forts leviers sur le tissu économique et social.

C'est un peu plus de 70 millions de francs qui nous confirment – enfin, avons-nous envie de dire – que l'exécutif partage nos préoccupations s'agissant du fait qu'une collectivité publique ne peut pas sortir de l'ornière par la voie de l'austérité.

C'est un peu plus de 70 millions de francs qui répondent partiellement aux exigences du parti socialiste quant à la relance du canton, notamment par la culture dans le terreau fertile que sont les Montagnes neuchâteloises.

C'est un peu plus de 70 millions de francs qui profiteront aussi et avant tout à l'investissement dans des domaines clés pour notre collectivité, à savoir la culture, la transition énergétique, les transports et les réformes des structures de l'État.

C'est un peu plus de 70 millions de francs qui doivent permettre d'accélérer nombre de procédures et de soulager les communes dans plusieurs domaines.

Oui, Mesdames et Messieurs les député-e-s, le groupe socialiste ne cache pas qu'à la parution de ce rapport, il était satisfait qu'après tant de sacrifices, ce canton sache aussi investir pour les générations futures. Car si l'on répète à longueur de session que l'on ne doit pas laisser une dette abyssale à celles et ceux qui nous succéderont, on ne doit pas non plus leur laisser un canton à l'arrêt, dont les infrastructures ne sont pas à la hauteur de ses ambitions, qui ne sait pas se réinventer et dont le pouvoir politique serait simplement spectateur du déclin du canton de Neuchâtel. Certes, ce programme à lui seul ne pourra pas tout changer mais il est sans conteste un catalyseur de grande qualité pour les années à venir.

Le groupe socialiste fera sien le compromis dégagé de la commission des finances pour trois raisons. Premièrement, et c'était son exigence première, la version issue de la commission ne diminue pas l'ampleur du programme. Deuxièmement, ce consensus met l'accent sur les investissements purs par rapport aux dépenses de fonctionnement et propose de soutenir la mobilité durable à hauteur de 4 millions de francs. Enfin, parce que ce consensus a le mérite de pouvoir passer la rampe largement devant notre assemblée.

Certes, ce consensus n'est pas de notre goût quand il s'agit de retirer des dépenses nécessaires de ce programme, notamment dans le domaine de l'éducation numérique ou des addictions. Mais le gouvernement s'est engagé, et on espère qu'il le refera à la tribune, à faire ces investissements via le budget ordinaire. On s'en satisfera à défaut de s'en réjouir. De la même manière, notre groupe a été particulièrement attentif au fait que s'agissant de l'amendement du groupe PopVertsSol au sujet de la promotion de la biodiversité, le gouvernement s'est engagé, là aussi, à présenter rapidement un rapport qui prévoit que ces investissements soient faits par la voie ordinaire. Enfin, notre groupe a pris note du fait que le groupe libéral-radical entendait obtenir des garanties dans la future loi sur les routes et les voies publiques, notamment dans le but que les communes, dans ce domaine, ne se voient pas remettre des axes dont l'entretien a été trop négligé.

On peut voir le programme d'impulsion qui nous est soumis de deux manières. Soit on peut se réjouir de ces investissements majeurs, regrettant ça ou là que l'accent n'ait pas été mis exactement sur nos revendications partisanes, mais en soutenant d'une seule voix un ensemble cohérent, dans différents domaines, pour faire avancer ce canton. Ou alors, on peut refuser de voir la mosaïque d'ensemble et s'arc-bouter sur les tesselles isolées de ces revendications partisanes, refusant qu'un franc ne soit dépensé dans un domaine qui ne corresponde pas à l'exacte *doxa* partisane.

Le groupe socialiste choisit, de façon résolue, la première voie. Tout n'est pas parfait, mais c'est la première fois, la première fois depuis des décennies, que l'État de Neuchâtel prévoit un véritable

programme de relance avec à la clé le soutien à des projets absolument majeurs. On pourra notamment citer, dans les projets de soutien aux accords de positionnement stratégique : la création d'un centre des arts de la rue à La Chaux-de-Fonds, le positionnement de la même ville sur l'événementiel culturel, la promotion touristique au Val-de-Travers, la réhabilitation du site Dubied ou la promotion de Neuchâtel comme *Smart région*, sans oublier des objectifs plus transversaux comme la stratégie de domiciliation. Au titre de la troisième génération du plan d'agglomération, on retiendra le montant de 10% en plus déboursé par le canton pour accélérer des projets connus, reconnus et acceptés. On doit d'ailleurs aussi saluer des investissements dans les infrastructures de transport, notamment ceux visant à adapter nos arrêts aux besoins des personnes handicapées ou encore les crédits d'étude pour des projets nécessaires et d'avenir. Par ailleurs, un point fort du programme se trouve dans son soutien à l'innovation et notamment aux entreprises dont la gestation peut se faire dans le magnifique écrin qu'est Microcity.

Enfin, ce programme n'oublie pas la transformation de ce canton, dont la modernisation des infrastructures des établissements médicaux-sociaux (EMS) pour pouvoir accueillir les Neuchâteloises et les Neuchâtelois plus âgés dans de meilleures conditions, ou encore le soutien aux investissements de l'Université, sans oublier l'appui au dispositif de soutien et de protection de la jeunesse.

Ce ne sont que quelques exemples tirés de ce programme d'impulsion, mais ils montrent avec force que toutes les strates de la société neuchâteloise seront positivement impactées par ce programme dont on pourrait rêver qu'il soit encore plus ambitieux, mais qui a le mérite d'exister, de ratisser large et de considérer l'État comme un acteur majeur de la relance.

Le groupe socialiste invite toute l'assemblée à accepter ce programme en voyant le verre non pas à moitié, mais aux deux tiers plein plutôt que le faible vide du jusqu'au-boutisme partisan qui n'aurait comme conséquence qu'un immobilisme coupable et irresponsable.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Ce rapport 18.045, comprenant deux décrets, était attendu. S'il répond à juste titre à un besoin d'investissement, terriblement faible depuis plusieurs années de la part de l'État, il n'en reste pas moins qu'il manque sa cible. Comme ce programme est composé de sept demandes de crédits, on pourrait se demander s'il n'est pas là pour permettre à l'État d'obtenir les fonds qu'il n'a pas afin d'assumer la réforme de son fonctionnement courant. Il est vrai que la commission, par ses amendements, a permis d'en modifier légèrement l'orientation, avec une répartition des 70,8 millions de francs demandés dans ce rapport un peu plus favorable à l'investissement. Le savant mélange entre l'investissement et les frais de fonctionnement est suffisamment subtil pour faire croire que cela va aider à la relance du canton. Mais la quantité et la diversité des sujets traités entraînent des montants relativement faibles attribués à chaque domaine, ce qui pose la question de la pertinence de l'ensemble. Le groupe UDC n'est pas contre un vrai programme d'impulsion, ciblé sur deux ou trois domaines et avec des montants suffisamment grands pour que l'effet soit réellement dynamique et productif sur le long terme. Le saupoudrage proposé ici ne durera que quelque temps, en l'occurrence le temps de la dépense, et ce n'est pas vraiment cela que nous recherchons.

Pour finir, le Conseil d'État propose – pour le cas où… – que l'investissement se fasse, au besoin, sous forme de dérogation, s'il dépasse la limite fixée dans le budget selon la LFinEC et que les dépenses d'exploitation soient compensées dans le compte de résultats par un prélèvement à une réserve spéciale créée à cet effet. Ni vu ni connu, mais l'augmentation de la dette par l'emprunt occasionnée sera pourtant bien réelle.

Pour ces raisons, le groupe UDC refusera ce rapport et les décrets qui en découlent. Il acceptera toutefois les amendements de la commission, en prévision d'une potentielle acceptation de ce rapport par une majorité de notre Conseil.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Que dire de cet OVNI politique qui additionne à la pelle et pêle-mêle poules, cochons, pigeons, et qui distribue presque sans compter des millions de francs là où d'habitude, on vérifie chaque centime ? Et surtout, à quoi sert-il, puisque, c'est promis juré, le Conseil d'État reviendra, pour chaque objet mentionné, solliciter le Grand Conseil comme cela se fait dans les processus de dépenses traditionnels, prêts, dépenses de fonctionnement et d'investissement confondus ?

Cela devait être 70 millions de francs selon accord entre partis gouvernementaux, et cela finit bien par être 70 millions au final, même si ceux-ci ont parfois changé de colonne ou d'affectation selon les désirs ou les convictions des commissaires. Millions attribués, en règle générale, « au débotté », soit bien loin de nos « pinaillages habituels » d'avant budget ! La répartition de cette manne céleste a suscité parfois des scènes surréalistes pour notre canton : des sommes importantes, issues de l'imagination collective de la commission des finances, apparaissent à l'improviste et offrent, par exemple, à des départements la perspective de financer par le biais de ce programme certaines dépenses qu'ils avaient prévu de mettre dans leur budget ordinaire (ce dont les député-e-s ne pouvaient pas encore avoir connaissance, bien sûr). Car l'avantage est là : les projets évoqués dans ce rapport sont estampillés « hors frein » et/ou financés par une réserve constituée à cet effet, ce qui permet d'envisager des investissements et des frais de fonctionnement que les mécanismes rigides, élaborés dans le cadre du rapport 18.033, ne permettront pas. Les uns voulant des règles strictes et les autres des investissements – nous vous laissons deviner qui veut quoi… –, cela laisse peu de marge de manœuvre, d'où ce rapport un peu ectoplasmique, en forme de *gentleman agreement*. Ceci dit, c'est plutôt rassurant, il est vrai, quant à la capacité de dialogue des différents bords politiques.

D'autres éléments de ce rapport peuvent perturber. Nous les évoquerons en vrac et sans prétendre être exhaustif. Certains montants qui y figurent auraient déjà été promis, voire engagés. Certaines sommes devraient uniquement permettre aux services de s'offrir des mandataires externes chargés de les appuyer dans la préparation de leurs projets, leurs effectifs étant devenus exsangues. Seront-ils ensuite intégrés aux effectifs de l'administration comme c'est souvent le cas ?

Nous revenons sur le propos du Conseil d'État tout à l'heure : d'une part, faire venir quelqu'un d'externe pour conduire un projet, c'est priver les cadres du plaisir motivant de conduire un projet ; d'autre part, dans la conduite de projets, il est assez intéressant de voir que tant dans le projet du SIGE que dans le projet du Centre professionnel neuchâtelois (CPNE), les chargés de mission engagés ont fait faux bond au moment où il s'agissait d'appliquer le projet et ont été remplacés par des chefs de service quasi au pied levé, qui ont eu bien plus à faire que s'ils avaient pu commencer à mener le projet eux-mêmes.

Nous ferons encore un peu de provocation sur un petit rapport : une somme est prévue pour lancer une réflexion sur le nouveau bâtiment de l'Université, rien pour une réflexion sur la réfection de certains bâtiments du futur RHNe qui n'en auraient pas moins besoin.

La réserve spécifique créée pour la concrétisation de ce rapport, bien nommée « réserve du programme d'impulsion », s'ajoutera quant à elle à la réserve d'amortissement, à la réserve de politique conjoncturelle, à la réserve de lissage et à la réserve d'investissement. Nos mécanismes de frein ont décidément de curieux effets…

En résumé, et vu de manière critique, trop critique peut-être, ce rapport *tutti frutti* : premièrement, donne surtout des solutions à l'imperfection de nos règles parfois absurdes de contrôle des finances et offre une alternative d'évitement des mécanismes rigides dont nous tenons à nous doter ; deuxièmement, il ouvre la saison de la chasse aux subventions fédérales que les communes neuchâteloises peinent à débusquer, ce qui ne laisse pas d'inquiéter sur leur capacité à agir, réagir ou investir ; troisièmement, il apparaît comme une bonne opération de communication du Conseil d'État qui, une fois n'est pas coutume, s'est détaché de sa vision financière à court terme, esquisse des projets et tend la main aux régions et aux communes. Reconnaissons toutefois que parvenir à vendre comme programme d'impulsion un montant de 70 millions de francs sur sept ans, cela tient de la gageure. Bravo donc au Conseil d'État !

Nos remarques trahissent indubitablement notre embarras face à la diversité des thèmes, processus, approches, problèmes posés par ce rapport. Nous ne pouvons cependant cacher une sympathie certaine pour nombre des investissements proposés : les articles 1 à 5, agrémentés d'un amendement de la commission pour des mesures concernant la mobilité électrique et à hydrogène, rencontrent bien sûr un écho nettement favorable. Nous sommes un peu plus mitigé en ce qui concerne l'article 6 puisque, comme nous l'avons déjà relevé, il constitue avant tout un aveu de faiblesse, si ce n'est de dysfonctionnement. L'article 7 nous laisse franchement perplexe malgré les buts qu'il évoque qui, tels que formulés, auraient tout pour plaire ; il s'agit en effet de financer des frais de fonctionnement hors frein pour des projets qui n'ont pas forcément reçu l'aval du Grand Conseil et sur lesquels il n'a pas prise. De plus, le Conseil d'État les a initiés sans forcément tenir compte des milieux concernés, à savoir usagers, collaborateurs et/ou institutions

partenaires. Par ailleurs, nous pourrions rompre encore une lance supplémentaire concernant notre amendement refusé sur la biodiversité, qui relève lui aussi du chapitre « chasse aux subventions », outre le fait qu'il aborde une thématique vitale dans les considérations sur le monde d'aujourd'hui.

Au final, notre groupe sera partagé : une majorité pourrait s'abstenir, appréciant la majeure partie des projets, mais goûtant peu le fait que nous trichions avec des règles auxquelles notre groupe reproche depuis toujours de nous obliger à ce type d'extrémité. De plus, si le Conseil d'État tient ses promesses, les propositions formulées devraient avoir une deuxième chance devant notre cénacle, étant entendu que la verve inventive du Conseil d'État et de la commission des finances pour contourner les freins ne devrait pas se tarir d'un seul coup !

Quelques-uns d'entre nous soutiendront les deux décrets, voyant en priorité le bénéfice de pouvoir investir hors freins et jouissant du plaisir rare de pratiquer une politique plus proactive et plus proche de nos aspirations. L'un ou l'autre d'entre nous pourra refuser les deux décrets, trouvant la ficelle décidément trop grosse et le rapport pas suffisamment cohérent. Un certain nombre d'entre nous pourraient changer d'avis en fonction de ce qui sera dit sur l'amendement supplémentaire qui sera proposé tout à l'heure.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a examiné avec intérêt les rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un programme d'impulsion.

Disons-le d'emblée, notre groupe est tout à fait favorable à ce qu'un élan nouveau soit redonné à notre canton. Par contre, il n'est absolument pas d'accord de le faire de la manière présentée. Il n'entrera pas en matière sur un « programme » qui se compose d'un amalgame de mesures diverses et variées, sans aucune vision d'ensemble, ou du moins de contours clairs lui donnant une cohérence, et surtout qui mélange allégrement les mesures qui correspondent à de véritables investissements stratégiques et celles qui relèvent du fonctionnement de l'État et, partant, qui doivent figurer au budget ordinaire.

C'est bien le principe de ce pseudo programme que nous combattons, mais pas l'idée de donner une impulsion au renouveau cantonal, qui vient par ailleurs de recevoir sa plus belle dose de vitamines, sur un long terme, de Berne : nous voulons bien sûr parler du financement de ce projet majeur que sera la réalisation de la ligne ferroviaire directe entre le Haut et le Bas, en passant par Cernier. Cela, c'est du solide et du vraiment stratégique, contrairement au bricolage un peu grossier que l'on nous soumet aujourd'hui.

Voyons-en quelques éléments :

Le crédit d'engagement en faveur de la politique régionale est peu convaincant. Les 14 millions de francs de *seed financing* pour lever des investissements de tiers semblent être du saupoudrage dans des secteurs où l'on peine à voir émerger un financement complémentaire privé. La ligne stratégique n'est pas très claire : un peu de culturel, des plateformes, un peu d'hospitalier (pour le sauvetage de Landeyeux...), et au passage, rien pour le sport dont les équipes phares du canton contribuent pourtant beaucoup à son rayonnement national et international.

Le crédit d'engagement pour le plan d'agglomération est très général, probablement parce que les projets ne sont pas encore connus. Mais *a priori*, il a du sens. Il en va de même pour le crédit d'engagement pour les transports.

L'idée Microcity SA semble également intéressante, même si elle est risquée. Y a-t-il eu une étude de marché pour les services proposés ? *A priori,* cela semble pertinent de vouloir étendre l'offre de services au-delà des *start-ups* dont on connaît le faible taux de survie, aussi aux PME et aux entreprises étrangères susceptibles de s'implanter, pour autant que toutes aient une forte valeur ajoutée technologique. L'approche qui vise à rapidement viabiliser la structure de financement est aussi positive dans l'ensemble. Il faudra sans cesse évaluer les succès et échecs de cette politique et être prêt à ajuster. En d'autres termes, il ne faut pas que Microcity SA soit soumise aux mêmes lourdeurs qu'une administration.

En revanche, notre groupe ne voit pas d'un bon œil les crédits d'engagement, de développement économique à taux zéro en faveur de projets d'investissement gérés par la bureaucratie. C'est une mauvaise pratique, qui a déjà fait ses preuves, négatives, ailleurs.

Très franchement, la banque d'investissement censée jouer ce rôle existe dans notre canton, elle s'appelle la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Si des projets porteurs ne trouvent pas de

financement sur le marché, l'État peut agir en tant qu'actionnaire important de la BCN pour que ce soit elle qui donne l'impulsion, sans que l'État ne se mêle lui-même de l'octroi de crédits. Si la BCN ne joue pas ce rôle et qu'elle se comporte comme n'importe quelle autre banque privée sur le marché, alors il n'y a aucune raison pour qu'elle reste publique.

Ensuite, quelle curieuse idée que celle d'un crédit d'engagement pour études de faisabilité ! En principe, le budget de fonctionnement dispose de dotations pour de telles études et nous doutons fortement que des projets importants n'aient pas vu le jour en raison d'absence de fonds pour les études de faisabilité. Si tel était le cas, on devrait douter de la capacité du gouvernement à établir des priorités, et accessoirement de celle de notre Grand Conseil de ne pas les avoir reconnues.

Nous saluons en revanche, et sans réserve, les investissements publics légitimes que représentent ceux prévus pour le RER, les EMS et les établissements scolaires, ainsi que pour les réformes de l'État en cours, quand bien même la facture pour le projet NE 2.0 semble un peu salée. Et d'ailleurs, la dénomination Neuchâtel 2.0, n'est-ce pas déjà un peu vieillot, entre-temps ?

Bref, vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera un paquet qu'il considère indigeste, que ce soit pour l'entrée en matière, ou dans le cadre du vote final si l'entrée en matière devait être acceptée.

En revanche, et cela a déjà été souligné plusieurs fois, rien n'empêche que chacun de ces projets revienne individuellement devant notre Autorité et, vous l'aurez compris, une grande partie d'entre eux trouveront grâce à nos yeux dans le contexte d'un débat projet par projet.

Le président : – Les débats sont suspendus pour la pause jusqu'à 16h03. La commission des finances sera bien aimable de se réunir auprès de M. Jean-Nathanaël Karakash.

(Pause.)

M. Andreas Jurt (LR) : – Ayant reçu le rapport du Conseil d'État, notre groupe a eu une première impression justifiée et légitime que celui-ci ressemblait à une sorte de sapin de Noël, ou une liste *tutti frutti*.

Après avoir débroussaillé les différents articles et leur contenu, le groupe libéral-radical suivra, dans sa très grande majorité, les propositions de la commission des finances pour les deux décrets.

Après les excellentes nouvelles de la semaine passée venant de la Berne fédérale grâce à un engagement acharné, concerté et apolitique de tous les protagonistes, c'est maintenant à nous d'apporter notre pierre à l'édifice et d'engager les moyens financiers pour :

– combler les montants d'investissements stratégiques que le budget ordinaire ne nous autorise pas. Pour rappel, un canton qui se veut séduisant et attrayant, capable non seulement de garder chez soi des gens, privés ou entreprises, mais surtout de devenir un véritable aspirateur, le canton devrait investir au moins 5% de son budget ordinaire. On parle de 100 millions de francs au moins par année ;
– utiliser cette enveloppe de 70,8 millions de francs aussi pour continuer à piloter des réformes intelligentes de l'État, qui ne doivent pas seulement donner le signal d'une politique d'austérité qui est terminée mais utiliser les nouvelles technologies pour faire mieux et plus efficient, tout en allégeant les budgets de fonctionnement ;
– exploiter cette manne, limitée dans le temps de quatre ans, pour continuer à suivre rigoureusement le plan financier 2019-2024, pour trouver des synergies afin de résorber le déficit structurel d'environ 50 millions de francs.

Merci au MCH2 qui démontre la réalité, comme une photo prise par un radar soigneusement placé par l'équipe de M. Alain Ribaux. Avec MCH2, on ne pourra plus dire à la police : « Non, ce n'est pas moi sur la photo »…

Sept crédits d'engagement, relativement bien équilibrés, valorisant les quatre régions de notre canton, en favorisant une politique de développement culturel et touristique, font bénéficier plusieurs destinataires comme les communes, sujet très sensible pour le groupe libéral-radical, comme par exemple les moyens octroyés aux PME pour continuer à moderniser et à diversifier

leur outil industriel, faire de Microcity un centre de recherche et de compétences transversales et, vu les enjeux démographiques et de vieillissement, allouer les moyens nécessaires pour la planification médico-sociale, continuer à investir dans la recherche pour permettre que la mobilité douce devienne encore plus efficiente sous le volet de la transition écologique en incitant un changement de comportement et non en le punissant ; le groupe libéral-radical est convaincu que l'économie n'est pas un antagonisme de l'écologie.

Bien que nous regrettions que ce programme d'impulsion dédie encore 25% des fonds au fonctionnement – et tout le monde a compris pourquoi –, le groupe libéral-radical veut aller de l'avant de manière pragmatique, permettre à notre canton de sortir de « la vallée des larmes » et donner surtout un signal positif à notre population que Neuchâtel sera bientôt dans la *Champions League* en termes de pôle d'emploi, de recherche et d'innovation, et aussi *The place to be* en termes résidentiels pour attirer de nouveaux jeunes et entrepreneurs expérimentés.

Mesdames et Messieurs, du point de vue métaphorique, bien que ce ne soit pas le cas dans sa forme ni dans son contexte historique, c'est un petit *Plan Marshall*.

En guise de conclusion, le rapport 18.045 est lié au 18.033 dont nous débattrons ultérieurement. L'un ne va pas sans l'autre. Néanmoins, n'oublions surtout pas que le retraitement du bilan nous a rendus moins pauvres sur le papier, mais n'a pas apporté un franc dans notre porte-monnaie. Dès lors, nous n'avons pas le droit de nous tromper. Utilisons cette manne financière de manière responsable, étant donné que ne sommes pour l'instant pas riches mais enthousiastes.

Conscients de la volonté de créer une dynamique positive et durable, nous attendons du Conseil d'État qu'il en soit parfaitement conscient et qu'il fasse pour chaque projet, crédit d'engagement, une véritable *due diligence* pour s'assurer qu'un retour sur investissement puisse être démontré dans le temps. Merci de votre attention et allons de l'avant avec un état d'esprit de gagneurs et de rassembleurs !

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – On l'a dit à de nombreuses reprises et on l'a redit tout à l'heure, nous imaginons que nous le redirons encore dans le débat suivant : les investissements de l'État sont insuffisants. Cela fait en tout cas une quinzaine d'années que c'est le cas. Cela a été dit à de très nombreuses reprises à l'occasion des comptes précédents également. C'est un souci qui a été identifié à l'occasion du bilan qui a été fait des mécanismes de frein à l'endettement. C'est d'ailleurs aussi une préoccupation majeure des signataires de la motion 18.163, dont nous parlerons également tout à l'heure, qui, compte tenu de ces faiblesses, demandaient la levée pure et simple des freins à l'endettement.

Une volonté claire a été manifestée à plusieurs reprises et des actions ont été engagées pour corriger cette insuffisance d'investissements péjorante pour le canton de Neuchâtel. Des efforts ont été faits pour améliorer la planification, des écarts statistiques ont été introduits lors de l'élaboration des budgets, des propositions sont faites dans la révision de la loi sur les finances pour garantir des minimums d'investissements exigés par la loi, et de nombreux projets ont été présentés récemment à votre Autorité. Ils sont cités d'ailleurs dans le rapport du Conseil d'État à l'appui de ce programme d'impulsion.

Mais, Mesdames et Messieurs, il ne suffit pas de dire. À l'expression d'un problème, à l'expression d'une volonté, il faut faire suivre des actes concrets. Si des projets n'existent pas, c'est que personne n'est là pour les préparer en nombre suffisant. Personne n'a la disponibilité suffisante pour les préparer et les mener. L'enveloppe des investissements ne croîtra donc pas en termes réels, malgré toutes les volontés exprimées jusqu'ici et quelle que soit la volonté politique qui continue de s'exprimer, si des actes concrets ne sont pas posés. De même, exprimer la volonté politique ne suffit pas à générer spontanément les moyens financiers qui autorisent le financement des investissements supplémentaires.

Le premier objectif de ce rapport sur un programme d'impulsion et de transformations, en l'occurrence pour ce volet-là d'impulsion, le premier objectif contenu dans les deux premiers volets qui étaient proposés est donc de doter momentanément l'État de moyens suffisants pour préparer des projets et développer une réelle capacité à accroître les volumes d'investissements à venir – en bon français, pour plaire à notre collègue, à enrichir le *pipeline* – et puis de valoriser tous les potentiels d'investissement de tiers également, qui peuvent investir pour le bien de notre canton : les entreprises, les institutions, les communes, par des incitations qui, avec des dépenses

modérées de l'État, permettent de générer des volumes d'investissements conséquents pour et au bénéfice de la collectivité neuchâteloise.

Par ailleurs, les structures publiques doivent continuer de se réformer. Les propositions du Grand Conseil dans ce sens ne manquent évidemment pas. Des engagements ont été pris aussi par le Conseil d'État, dont c'est la responsabilité que de proposer les transformations utiles des structures publiques, non seulement au gré des divers programmes de maîtrise des finances ou d'assainissement financier, mais aussi pour garantir que les prestations offertes à la population restent adaptées aux exigences de notre temps, suivent l'évolution de notre société, contribuent à la prospérité et à la cohésion sociale de la collectivité neuchâteloise. Les demandes réitérées dans ce sens, dans la poursuite des réformes ont été manifestées à l'occasion du débat fiscal encore, pour que le Conseil d'État poursuive sur cette voie-là.

La nécessité est avérée aussi pour corriger certaines faiblesses que l'on a clairement identifiées et souvent débattues avec les sous-commissions des finances et de gestion dans l'un ou l'autre des domaines d'action de l'État. Mais là non plus, si la volonté et l'engagement existent, ils ne sont pas tout pour réussir. Les réformes doivent être partagées, préparées, accompagnées et conduites, c'est-à-dire menées avec des ressources, des ressources non seulement financières mais aussi en personnes, en disponibilité, en compétences et en temps. Il nous faut des ressources suffisantes pour réussir aussi la poursuite des transformations dont le canton de Neuchâtel a besoin.

C'est le deuxième objectif, et le troisième volet en l'occurrence, du programme d'impulsion et de transformations – nous insistons sur ce point qui a été parfois oublié en séances de commission – que d'assurer cette phase de soutien aux transformations nécessaires dans différents domaines spécifiques, comme de façon transversale, pour poursuivre les progrès de notre administration sur la voie de la digitalisation, dans la modernisation des prestations, dans la modernisation encore des instruments de gestion. Le programme proposé dans ce sens est une contribution au dynamisme de notre canton, à sa modernisation, à une approche humaine et responsable. Nous insistons sur ce point, en particulier à l'égard des groupes qui nous ont parfois reproché de mener des réformes trop brutalement et trop rapidement. On nous a reproché même de le faire sans concertation suffisante. Il s'agit aussi d'assurer une approche humaine des réformes à mener. Refuser ce programme reviendrait donc soit à refuser de moderniser notre canton et ses prestations publiques, soit à renoncer purement et simplement à la modernisation de nos infrastructures, soit encore à abandonner tout projet de réforme, ou finalement de les envisager de façon brutale ou en courant le risque élevé de les voir échouer. Nous ne pouvons pas imaginer que sur les bancs d'un quelconque groupe de cet hémicycle, ce soit cela que l'on souhaite.

Le programme traduit donc des intentions claires : susciter et préparer davantage d'investissements et moderniser nos prestations et nos fonctionnements. Il ne relève pas, contrairement à certains soupçons que l'on a pu entendre, du *patchwork* que certains ont voulu décrire. Il concerne de nombreux domaines de l'action de l'État parce que la vision du Conseil d'État se veut générale, systématique, et parce que l'évolution de la société, respectivement les retards d'investissement ne sont pas limités à un secteur mais concernent bien l'ensemble ou presque des secteurs d'intervention de l'État. C'est la collectivité neuchâteloise qui doit trouver un nouvel élan, c'est la collectivité neuchâteloise et ses infrastructures, ses prestations, son organisation publique qui doivent poursuivre un effort de modernisation et d'investissement.

Avant de revenir sur quelques-uns des chapitres de ce programme, nous aimerions, au nom du Conseil d'État, saluer le travail consensuel patiemment élaboré en commission. Nous souhaitons qu'il saura convaincre les plus indécis entendus encore cet après-midi, tout en rappelant que s'agissant d'un programme soumis à la majorité qualifiée du Grand Conseil, l'abstention vaut opposition. M. Andreas Jurt a même laissé entendre que l'abstention et l'opposition pourraient même valoir refus ou rejet du rapport suivant, ce qu'évidemment nous ne souhaitons pas non plus.

C'est dans ce même état d'esprit consensuel que le Conseil d'État, tout en regrettant certains amendements de la commission, se ralliera pour l'essentiel à la version du programme qu'elle vous propose aujourd'hui, avec le souci de pouvoir aller de l'avant et de prolonger l'état d'esprit positif qui renaît dans notre canton.

Pour revenir de manière un peu plus détaillée sur ce qui vous est proposé quant au sens des propositions soumises, nous pouvons tenter d'y répondre en posant quelques questions complémentaires mais relativement simples :

Est-ce que les accords de positionnement stratégique, qui traduisent autant de domaines d'actions concertées entre communes, régions et canton, méritent d'attendre avant de pouvoir passer des intentions à la réalisation dans un canton qui s'est trop souvent divisé ?

Est-ce que la concrétisation de la troisième génération du projet d'agglomération, lui aussi mené de concert entre communes et État, peut continuer de prendre du retard, puisque c'est le cas aujourd'hui, au risque de faire prendre davantage de retard à l'amélioration et à la modernisation de nos espaces urbains, alors que le mouvement de densification a débuté, que la question de la qualité des espaces urbains est essentielle, que les nouvelles infrastructures de transport récemment décidées vont provoquer des transformations importantes de nos espaces publics et que le soutien de la Confédération pourrait à terme être conditionné à la réalisation concrète des générations précédentes de programmes d'agglomération ?

Est-ce que l'adaptation de nos infrastructures de transports publics aux besoins des personnes à mobilité réduite peut être différée ou reléguée au rang de préoccupation accessoire, à l'heure où les transports publics vont prendre une influence croissante dans l'organisation de notre mobilité et où la population connaît un vieillissement important réduisant ses capacités de mobilité ?

Est-ce que le soutien à l'innovation au sein des entreprises qui valent au canton de Neuchâtel son rôle de canton de l'innovation peut être négligé, alors que nous venons de réussir la fédération des acteurs de la recherche au sein de Microcity SA, que des réformes fiscales donnent des indications avancées en faveur de la recherche et du développement ici et ailleurs, et que seule cette capacité d'innovation permet de maintenir des activités productrices de richesses avec le niveau du franc suisse ?

Est-ce que votre parlement peut envoyer le signal qu'il entend différer les études encore nécessaires à la réalisation concrète des infrastructures de transport décidées tout récemment par le Parlement fédéral, à l'heure où la Suisse vient de manifester sa confiance de façon tout à fait remarquable à l'égard de notre canton ?

Est-ce que la modernisation du parc d'EMS de notre canton peut être abandonnée alors que la population vieillissante exprime ses besoins nouveaux, que les prises en charge en EMS sont plus tardives mais plus exigeantes, que les règles fédérales récemment adoptées favorisent la concurrence d'autres cantons dont découle le risque de voir nos aînés et les revenus liés à leur prise en charge forcés de s'exiler pour trouver un meilleur accueil ailleurs ?

Est-ce que la préparation et la rationalisation du développement des infrastructures de l'Université peuvent encore attendre alors qu'elle peut bénéficier maintenant d'un soutien fédéral, que tous les autres cantons investissent dans leurs hautes écoles et que les besoins de l'Université de Neuchâtel sont incontestés ?

De même, la préparation d'une rationalisation et d'un assainissement des bâtiments des lycées peut-elle être reportée alors que l'air entre fenêtres fermées dans certaines classes, que des seaux sont utiles à maintenir les sols secs par temps de pluie et que l'éparpillement géographique pèse sur l'organisation desdits lycées ?

Les réformes menées ou projetées dans les secteurs de la formation professionnelle, de la protection de la jeunesse, dans l'organisation du système de santé ou des prestations sociales peuvent-elles être encore abandonnées ou menées à la va-vite, sans ressources, sans accompagnement, sans prise en considération des coûts de transition qu'elles génèreront ?

Enfin, la numérisation progressive de notre administration et des relations entre citoyens peut-elle encore attendre ?

Poser ces questions, Mesdames et Messieurs, c'est évidemment y répondre. Le Conseil d'État veut aller de l'avant dans toutes ces transformations, avec le même enthousiasme que celui avec lequel il a mené les chantiers essentiels sur lesquels vous vous êtes prononcés au cours des derniers mois, avec la même énergie aussi. Il sollicite de votre part les moyens de réussir pour entretenir le climat positif qui renaît dans notre canton, pour réussir avec vous puisque les commissions compétentes seront associées à la plupart de ces transformations. Nous profitons de dire à Monsieur Patrick Herrmann qui, visiblement sur ce point, a une mauvaise compréhension des discussions qui ont eu lieu en commission, qu'il n'y aura pas de retour au parlement avec des rapports ad hoc pour chacun de ces objets. C'est bien les commissions compétentes qui accompagneront le déroulement de ces projets, si vous en accordez les moyens aujourd'hui, ce que nous vous invitons naturellement à faire.

Nous n'allons pas développer beaucoup plus chacun des projets, convaincu que des questions spécifiques seront encore posées sur chacun des objets. Cela nous conduit aussi à annoncer que les réponses aux questions les plus détaillées seront peut-être données par nos collègues en charge de chacun de ces dossiers.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons encore une fois à accorder votre soutien à un rapport qui, au fond, est peut-être apparu à certains comme beaucoup de gesticulations financières, mais qui, au fond, traduit une seule chose : ce canton sort d'une période de crise financière importante, la sortie n'est pas entérinée et nécessite encore du travail, mais cette crise financière a conduit chacune et chacun à se focaliser sur des exigences à court terme, sur la résolution de crise, sur le respect d'exigences financières, sur l'assainissement financier. Le sens de ce rapport, Mesdames et Messieurs, est que le canton de Neuchâtel et ses autorités relèvent la tête et se donnent les moyens d'engager des processus de transformations et d'investissement en pensant non seulement à cette année et à l'année prochaine, mais aussi aux générations qui viennent et aux défis qui nous attendent et qui les attendent dans les vingt ou plus prochaines années.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous nous posons quelques questions concernant les groupes qui se sont exprimés contre ce rapport ou qui souhaitent s'abstenir. Premièrement, le groupe UDC, vous souhaitez refuser le rapport mais il nous semble qu'à l'interne des travaux du programme d'impulsion, vous aviez plutôt voulu 100 millions de francs à la place des 70,8 millions de francs. Donc, maintenant, on amène un rapport à 70,8 millions de francs, en ayant réussi à mettre plus d'investissements et moins de fonctionnement, et vous le refusez tout de même !

Au groupe PopVertsSol, vous avez parlé de chasse aux subventions. Eh bien, oui, Mesdames et Messieurs PopVertsSol, nous, au parti libéral-radical, nous souhaitons faire la chasse aux subventions fédérales pour soutenir les communes ainsi que le canton. C'est quelque chose qui est tout à fait louable et nous souhaitons aller de l'avant dans ce sens-là.

Quant au groupe Vert'Libéral-PDC, qui nous dit à chaque session qu'il souhaite soutenir l'innovation et les entreprise innovatrices, quand on va réellement passer au porte-monnaie pour ce soutien, eh bien là, vous nous dites : « Non, on n'en veut pas, on souhaiterait avoir des rapports traitant chaque projet de ce programme d'impulsion », et vous ne souhaitez à la limite pas soutenir Microcity.

Donc, là, nous nous posons des questions, nous ne comprenons pas vraiment le sens. Raison pour laquelle, nous, au groupe libéral-radical, nous avons retravaillé ce rapport et nous le soutiendrons vraiment massivement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avons oublié de répondre à une ou deux observations faites dans le débat et qui appelaient des réponses très précises.

En particulier, M. Baptiste Hurni qui nous demandait de confirmer les engagements pris sur quelques points : les amendements apportés ont, pour certains, été admis par le Conseil d'État qui a effectivement informé que dans quatre domaines, des engagements pouvaient être pris. D'abord, dans le domaine de l'éducation, la transformation numérique fait aujourd'hui l'objet d'un rapport en cours de consultation, et donc les montants qui ont été retirés du programme d'impulsion seront effectivement proposés dans le cadre du rapport global, bien plus conséquent, qui sera finalisé au terme de la consultation.

Dans le domaine des addictions, on a admis que l'on n'était pas tout à fait dans une logique d'impulsion puisque celle-ci avait déjà été donnée il y a quelques années. On est plutôt sur une logique d'assumer des coûts de transition et nous ferons cela dans le cadre des budgets courants, nous le confirmons ici.

De la même manière, le Conseil d'État s'est engagé assez fermement – et nous regardons là les Vert'Libéraux et les Verts – à ce que des moyens importants soient consacrés dans le domaine du soutien à la biodiversité. Des conventions-programmes sont signées avec la Confédération dans ce domaine. Des demandes de crédits sont en préparation dans le département de notre collègue aussi, à hauteur des moyens sollicités par les amendements. Le Conseil d'État a pris l'engagement qu'il viendrait solliciter ces moyens en dehors du programme d'impulsion, compte tenu des voies ordinaires qui sont retenues pour ce type de dépenses.

Le Conseil d'État finalise, toujours dans le département de notre collègue, M. Laurent Favre, un rapport sur les routes et voies publiques, qui consacrera les moyens actuels du fonds d'aide aux communes avec un complément de crédit qui sera sollicité du Grand Conseil, pour favoriser la reprise de certains tronçons routiers et leur remise en état par les communes.

Tout cela a été discuté en commission, ce sont des engagements que nous pouvons confirmer ici, de la part du Conseil d'État.

Nous ne pouvons pas laisser une remarque de M. Mauro Moruzzi sans réponse : il n'est pas question pour le Conseil d'État d'intervenir dans la politique bancaire de la BCN, contrairement à ce que vous avez laissé entendre. Dans un passé assez lointain, cela s'est fait. Les dernières grosses difficultés qu'a connues la BCN découlent de l'intervention politique dans la pratique bancaire. Les règles actuelles au niveau fédéral, de la loi et des statuts de la banque, empêchent l'intervention politique. Il nous paraît sain de le faire de cette manière. Nous nous devions de réagir à ce point !

Nous profitons de l'occasion pour vous inviter, Monsieur Mauro Moruzzi, à repenser aux déclarations que vous avez faites à l'occasion d'un budget ou l'autre, dans lesquelles vous appeliez les groupes gouvernementaux à prendre leurs responsabilités pour trouver des accords, en les assurant, dans ce cas-là, de votre soutien. Nous vous invitons à confirmer ce soutien dès lors qu'aujourd'hui, nous avons à l'évidence un accord entre partis gouvernementaux pour essayer de proposer des solutions qui permettent au canton d'aller de l'avant. Cet accord, en plus, englobe l'ensemble du régime financier dont nous parlons aujourd'hui.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Ce qui nous dérange le plus dans ce rapport, c'est le problème du contournement des mécanismes financiers. Nous avons tous fait le lien entre le rapport sur le programme d'impulsion et celui qui sera voté après, qui va clairement renforcer, une fois de plus, les mécanismes financiers. On va s'obliger à dégager 3, 4, 5 millions de francs de bénéfice chaque année avec des mécanismes de lissage, avec deux ou trois mécanismes introduits dans la LFinEC qui permettront peut-être d'investir un peu plus. On a fixé une enveloppe d'investissements de 4 à 5%... Enfin, on aura ce débat dans quelques minutes… Le problème est qu'ici, on est clairement face à 70 millions de francs que l'on retire des mécanismes, car ce sont tous des projets sans doute venus une fois ou l'autre sur la table du Conseil d'État dans le cadre d'autres rapports, dont certains ont sans doute fait l'objet une fois ou l'autre d'un arbitrage de la part du Conseil d'État, qui a dit : « Dans le cadre des mécanismes aujourd'hui, ces quelques millions de francs d'investissements, ces quelques millions de subventions, on n'a pas les moyens de les mettre. » On est donc ici face à 70 millions de francs qui permettront, 10 millions de francs par année ou un peu plus, de sortir des mécanismes financiers avec 25% de fonctionnement et 75% d'investissement. On est clairement, une fois de plus, face à un mécanisme de contournement des mécanismes financiers.

Nous serions le premier à être assez heureux que cela se passe comme ça, sauf que l'on a, à notre avis, quand même cette incohérence : d'un côté d'avoir ce discours très dur vis-à-vis des mécanismes, « il nous faut des mécanismes, il nous faut des budgets très serrés, il faut dépenser un minimum, il faut faire des économies, il faut rationaliser le fonctionnement de l'État », et à côté de cela, comme cela ne fonctionne pas, on revient toujours avec un nouveau mécanisme permettant de les contourner. Nous sommes ici face à une manière de les détourner plutôt que réellement un programme d'impulsion et de transformations de l'État. Le Conseil d'État l'a dit, nous nous permettons de le répéter, aujourd'hui, pour une bonne partie des investissements, le problème n'est pas tellement de les faire entrer dans l'enveloppe d'investissements du Conseil d'État, le problème est que l'on n'a pas le personnel qualifié qui permet de monter des projets, qui permet au Conseil d'État de venir vers nous et de dire : « Voilà, on a 100 millions de francs à dépenser, mais on n'y arrive pas parce que l'on n'a pas le personnel pour. » Et on va, dans la foulée de ce rapport, voter une nouvelle modification de la LFinEC qui va encore durcir ces problèmes, qui ne va pas améliorer le fonctionnement de l'État ou sa capacité à monter des projets. Nous regrettons cette incohérence entre d'un côté le discours très dur sur les mécanismes financiers en disant : « Oui, il nous faut absolument être très sévère au budget et aux comptes » et de l'autre, l'invention depuis 2006 de tout un panel de propositions permettant de les contourner et de les assouplir.

On a des mécanismes de plus en plus complexes, de plus en plus difficiles à appréhender et qui nous permettent de moins en moins de faire fonctionner correctement l'État. Du coup, on invente un programme d'impulsion et de transformations qui, à notre avis, porte mal son nom.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – En réponse à ce qui a été dit s'agissant de la position de l'UDC dans ce dossier : oui, l'UDC est effectivement prête à monter à 100 millions de francs ce programme d'impulsion, pour autant que l'on ait un vrai programme d'impulsion, avec trois ou quatre grands projets maximum, vraiment quelque chose qui soit concret. Tandis que là, nous avons un programme qui, au final, comme nous l'avons dit d'ailleurs dans le rapport, n'est qu'une sorte de saupoudrage : on saupoudre quelques montants à gauche et à droite, on essaie de justifier ce programme d'impulsion. Pour nous, ce n'est pas assez concret, c'est la raison pour laquelle l'UDC aujourd'hui est contre ce projet. À nos yeux, il n'est clairement pas satisfaisant, il ne donne pas l'impulsion escomptée, ou poursuivie, tout du moins en apparence, par les initiateurs de ce projet.

M. Andreas Jurt (LR) : – Pour prendre la balle au bond suite à l'intervention de M. Nicolas Ruedin, c'est maintenant ou jamais. Le train ne passe qu'une fois ! Suite au retraitement du bilan qu'on ne pourra pas faire X fois, c'est maintenant que nous avons l'opportunité de donner un signal positif, couplé aux investissements prévus, planifiés et agendés pour le rail-route. Cela se justifie aussi du point de vue macroéconomique. De toute évidence, avec la LFinEC actuelle, on ne pourrait jamais atteindre ce volume de 100 millions de francs, soit les 5 à 7% que chaque canton qui se veut progressiste, qui veut aller de l'avant, investit. C'est une solution, Messieurs les représentants de l'UDC, c'est vraiment une solution qui répond aussi bien à la politique de l'offre qu'à celle de la demande. Demander aujourd'hui des projets concrets, c'est « mettre la charrue avant les bœufs ». On parle d'une vision et on parle des crédits d'engagement. Nous l'avons dit, le jour J où cela viendra, le groupe libéral-radical vérifiera précisément le contenu et surtout le retour sur investissement.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Pour clarifier sur la question de la BCN, nous pensons que vous avez un peu mal interprété nos propos. Nous ne nous attendions pas à ce que l'État aille dicter à la BCN sa manière de faire, c'est assez peu libéral comme manière de procéder. Par contre, c'est une institution publique qui, elle, peut jouer ce rôle-là. C'est cela le sens de ce que nous avons dit. Ce que nous avons dit surtout, c'est que ce n'est pas à l'État de se lancer dans des programmes typiques de ceux qui doivent être soutenus par un établissement financier existant déjà pour ce faire.

Pour répondre à M. Nicolas Ruedin, oui évidemment, le parti Vert'Libéral en particulier, le groupe Vert'Libéral-PDC plus généralement, soutient absolument et Microcity SA et l'Université et l'écologie et l'innovation et la digitalisation… La liste est assez longue. On retrouve évidemment certains de ces éléments dans ce programme d'impulsion mais, et là on en arrive au point central, on parle d'un projet qui a été élaboré en commission, qui a été ensuite discuté, en particulier par deux partis politiques qui se retrouvent à composer 100% du gouvernement. Et c'est bien ! On l'a effectivement plusieurs fois appelé de nos vœux, mais ce n'est pas parce que nous l'avons appelé plusieurs fois de nos vœux que cela signifie que pendant quatre ans, tout ce qui va être décidé – nous allions presque dire en vase clos – doit simplement faire l'objet d'une ratification par les autres groupes, petits ou grands soient-ils. Nous pensons que nous avons encore le droit dans ce parlement de savoir si les choses qui nous sont proposées et si la forme sous laquelle elles nous sont proposées sont conformes à l'ordonnance de notre Constitution et au bien de ce canton. Vous nous avez aussi entendu dire que beaucoup des mesures qui sont proposées passeront certainement la rampe de ce Grand Conseil, pour autant qu'elles soient présentées sous la forme que l'on attend. Depuis des années, l'investissement est insuffisant au niveau du canton. Chaque année, vous nous entendez regretter que l'État n'arrive pas à investir suffisamment. Maintenant, on vient nous vendre 70 millions de francs sur dix ans – soit 7 millions de francs par année en plus – alors que ce qui n'a pas été dépensé pendant des années, ce sont des dizaines de millions de francs par année. Donc, c'est un peu ridicule quand même de nous rendre, nous, responsables – alors que nous n'avons participé, *nota bene*, à aucune des discussions ni de détail ni dans l'ensemble sur les choses –, aujourd'hui responsables d'une catastrophe cantonale ! Nous vous invitons à réfléchir un peu à la manière dont nous voulons fonctionner à l'intérieur de ce Grand Conseil et à l'intérieur des commissions.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous ne répéterons pas ce qu'a dit M. Fabien Fivaz. Si nous résumons un peu notre position particulière : nous sommes presque derrière chacun des projets, nous pouvons soutenir presque chacun des projets d'investissement. Pour le fonctionnement, nous sommes moins d'accord. Et nous finissons par nous abstenir. Quelle est l'erreur ? Le problème est qu'effectivement – et vous le savez parce que cela fait partie de notre ADN, cela fait partie du message politique que l'on délivre depuis toujours –, nous sommes contre ces mécanismes absurdes qui nous coincent, qui nous obligent à faire les choses de manière mathématique sans mettre l'esprit humain en jeu dans chaque décision.

Et là, qu'est-ce que l'on fait ? Si l'on accorde notre permission d'entrer dans ces projets en bloc, on rentre non plus dans l'acceptation des projets, mais dans l'acceptation du mécanisme lui-même qui pose les freins. On ne peut pas nous demander cela ! Notre attitude est totalement logique en regard de cela. C'est parce qu'il y a des freins, parce que nous sommes obligés d'aller dans des mécanismes d'évitement que nous ne pouvons pas accepter cela. Chacun de ces projets pris individuellement, et le Conseil d'État a répété la liste de ces projets, très longue, qui existent et qui sont certainement déjà préconçus, ils arrivent, nous les acceptons en tant que tels. On nous propose un mécanisme en tant que tel, il ne symbolise pas toute une mécanique, on peut les accepter. Comme ça, cela nous pose vraiment un problème !

M. Baptiste Hurni (S) : – Le débat qui se déroule nous étonne quelque peu. Tout d'abord par rapport à sa systématique : n'importe quelle loi, y compris la LFinEC, a toujours des principes et ensuite des exceptions. Toutes les lois sont construites ainsi, nous n'en connaissons pas une dans ce pays qui ne le soit pas. Ce que nous disons est exactement cela : le régime ordinaire des finances doit avoir un certain nombre de freins, doit avoir un certain cadre. Et puis, il y a le régime extraordinaire dans lequel on doit aussi réfléchir. Toute la législation de ce pays est construite de la même manière.

Ce qui nous frappe le plus, c'est ce que nous entendons à notre gauche, qui est de dire : « Nous allons refuser un programme plein d'excellentes idées parce qu'il ne respecte pas l'orthodoxie financière, respectivement parce que nous voulons démontrer que notre *doxa* idéologique sur les freins aux dépenses est juste. »

Mesdames et Messieurs, chers amis de la gauche, nous vous le disons avec beaucoup de sincérité : si ce programme est refusé aujourd'hui, ce sont 4 millions de francs pour la mobilité électrique ou à hydrogène, que vous avez proposée, qui ne seront simplement jamais investis. Ce ne sera jamais fait ! C'est 7 millions de francs pour l'adaptation des arrêts de bus à la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand), qui seront rapidement mis en place. Eh bien, comme cette responsabilité incombe, s'il n'y a pas de programme d'impulsion, aux communes, l'adaptation des arrêts de bus aux besoins des personnes en situation de handicap ne se fera pas rapidement. Elle se fera, c'est dans la Loi fédérale, mais elle se fera dans cinq, dix, quinze ans. C'est encore un nombre d'études important sur des haltes d'arrêt dans le domaine de la mobilité douce : elles se feront ces études, nous n'avons aucun doute, mais elles se feront elles aussi, dans cinq ou dix ans. C'est encore la rénovation, par exemple, de nos EMS.

En toute sincérité, nous vous dirions « Plutôt que d'essayer de démontrer que votre vision des freins aux dépenses est exacte, essayez de penser aux projets qui sont derrière ce programme d'impulsion et surtout aux bénéficiaires de ces projets, qui se verront ainsi punis en cas de refus du programme d'impulsion, punis, excusez-nous du terme, pour de la simple idéologie. »

Nous aimerions aussi répondre à ceux qui nous disent qu'il faudrait un, deux ou trois grands projets. D'abord, nous ne comprenons pas philosophiquement pourquoi un, deux, trois grands projets seraient forcément plus efficaces en matière d'impulsion qu'une multitude de projets porteurs. Une multitude de projets porteurs qui ne tombent pas de la lune, qui ne tombent pas du ciel, qui ne tombent pas de l'imagination du Conseil d'État ou de la commission des finances, mais qui tombent simplement des discussions menées depuis des années avec les régions, avec les communes. Ce sont des projets réfléchis, des projets voulus par les autorités locales, lesquelles à notre avis savent très bien quels sont les projets qui auront le plus d'impulsion pour leur collectivité.

Mesdames et Messieurs, nous aimerions terminer en disant que nous ne pouvons pas comparer le déficit d'investissement aux comptes de l'État, qui est le résultat peut-être d'une mauvaise gestion des investissements durant l'année ou d'un manque de personnel ou d'autres difficultés,

avec ce programme d'impulsion. Car on sait bien que sous l'empire de la LFinEC et du MCH2, et même avant déjà, il y a un certain principe d'échéance qui fait qu'on ne peut pas mettre « dans la poche arrière » les dépenses que l'on n'a pas faites pour les réinvestir après. C'est tout l'intérêt du programme d'impulsion. Vous pouvez l'appeler peut-être programme de rattrapage par rapport à ce qui n'a pas été fait. Peut-être. Mais finalement, pour nous, qu'importe si c'est un programme de rattrapage, qu'importe si cela ne respecte pas absolument l'orthodoxie financière, qu'importe si cela démontre pour certains que les freins aux dépenses ne seront pas faits : derrière il y a des projets, derrière il y a des gens, derrière il y a des prestations. Pour le groupe socialiste, c'est cela qui compte !

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – M. Fabien Fivaz et M. Patrick Herrmann évoquaient les mécanismes financiers qui seraient renforcés par le rapport suivant. De quoi parle-t-on ? Si vous refusez la loi dont on débattra tout à l'heure, le budget 2020 devra présenter 100 millions de francs de bénéfice au minimum, même un peu plus, pour respecter les règles du frein à l'endettement qui sont en vigueur aujourd'hui. Si vous adoptez la loi, ce seront 4 à 5 millions de francs qui seront exigés. Nous n'appelons pas cela un renforcement et un durcissement des règles.

De quoi parle-t-on toujours ? D'un projet de révision de la législation qui prévoit au moins trois motifs d'investir au-delà des 4 ou 5% – qui sont déjà beaucoup plus qu'aujourd'hui –, des 4 ou 5% des ressources de l'État lorsque les investissements génèrent des flux financiers positifs, lorsqu'ils sont réputés d'importance cantonale majeure et lorsqu'ils découlent d'investissements insuffisants réalisés au cours des années précédentes. Est-ce que vous allez refuser ces amendements, au motif que vous contestez la règle même qui fixe une limite aux investissements ? Sûrement pas ! On verra tout à l'heure, mais sûrement pas. En l'occurrence, c'est dans cet esprit que nous présentons ce programme, c'est-à-dire des investissements qui peuvent rentrer dans les limites du frein à l'endettement sans pénaliser d'autres investissements et qui, s'ils devaient pénaliser d'autres investissements, viennent s'additionner, au besoin, hors frein. C'est exactement la philosophie que vous défendez dans votre argumentaire que de dire que pour le volume d'investissements dans les six prochaines années, ce que l'on veut faire là, qui a du sens – si nous vous entendons, on est au moins d'accord là-dessus, cela a du sens, ces projets, vous les soutenez quasiment tous, si nous avons bien compris –, on s'autorise à les faire sans pénaliser d'autres investissements, et dans l'esprit des amendements que vous allez soutenir, nous l'imaginons, même si vous finissez par refuser la loi tout à l'heure.

Est-ce que nous sommes en train de contourner de manière massive les règles du frein à l'endettement ? Sur le fonctionnement, c'est 1,5 million de francs par année – c'est en gros 10 millions de francs sur six ans – sur 2,2 milliards de francs de budget, moins de 1‰ d'impact sur le compte de fonctionnement. On n'a donc clairement pas un contournement massif de ces règles, vous pouvez voter cela tranquillement et faire le débat ensuite sur les règles de la LFinEC. Vous n'allez pas vous corrompre avec une adhésion générale au principe des règles de financement si vous acceptez de donner des moyens pour réaliser des projets, en plus auxquels vous croyez.

Vous avez aussi évoqué le fait qu'il y avait une forme d'incohérence. Mais naturellement que lorsque le gouvernement, respectivement les commissions tentent de concilier des points de vue très différents, qui s'expriment toujours dans cet hémicycle sur les questions financières, vous n'avez pas des positions permettant de dégager une vision absolument cohérente sur la politique financière de l'État. Et forcément, par conséquent, que lorsque l'on est pragmatique pour essayer de faire avancer ce canton, de trouver des solutions, d'amener des réponses concrètes aux attentes de la population à l'évolution de notre société, forcément que nous sommes dans des logiques de chercher des compromis, qui ne sont pas l'expression d'une parfaite cohérence mais du pragmatisme qui permet d'avancer et de faire des progrès.

Nous entendons sans problème de la part du groupe PopVertsSol que vous n'aimez pas les règles de gestion financière. C'est votre rôle, on connaît votre programme, on connaît votre position, on serait même déçu de ne pas vous l'entendre dire ! Mais est-ce que pour autant, une fois que l'on a entendu cela, il faut mettre au panier tous les projets qui ont du sens, y compris dans la logique de ce que vous défendez, des valeurs et des projets que vous défendez ? Est-ce qu'il faut mettre au panier la réalisation de tous ces projets parce que, juste en amont, il y a quelques règles qui vous déplaisent, même si ce sont des règles importantes et même si l'on attend un débat animé sur ce point tout à l'heure ? Oui, il y a une forme d'incohérence à vouloir

concilier des points de vue différents. Mais nous sommes sur la recherche de solutions concrètes pour concilier les objectifs contradictoires exprimés ici.

Monsieur Mauro Moruzzi, comme pour d'autres d'ailleurs, vous êtes d'accord, vous l'avez dit, avec beaucoup de choses dans les contenus qui sont proposés. Est-ce que nous avons vu des amendements du groupe Vert'Libéral-PDC ? Aucun. Et à la fin, vous dites non ! Quelle est l'attitude politique que vous pouvez défendre, qui consiste à dire : « On est d'accord avec une grande partie de ce que vous proposez, il y a deux trois choses qui ne nous conviennent pas mais on ne vous demande même pas de les supprimer. Peine perdue, on ne discute pas. Et à la fin, on dit non, alors même que le contenu nous plaît. » Est-ce une attitude responsable de la part d'un parti politique qui revendique de jouer les arbitres sur l'échiquier politique neuchâtelois ? Vous aviez toute latitude de déposer des amendements, de dire ce dont vous ne vouliez pas. Si l'on avait écarté de manière éhontée tous les amendements que vous avez proposés, nous comprendrions encore un geste de mauvaise humeur, même si nous pensons qu'en général, il faut le dépasser. Mais nous n'avons pas vu d'amendements du groupe Vert'Libéral-PDC sur ce programme d'impulsion qui nous permettent de dire aujourd'hui : « Nous avons tenu compte de ceci, nous n'avons pas tenu compte de cela, est-ce qu'il y a encore des discussions sur certains amendements ? » À la fin, c'est non, alors que vous êtes d'accord sur l'essentiel. Qu'allez-vous dire à vos électeurs lorsque vous leur direz : « Là-dessus ? Oui, oui, on était d'accord mais on a dit non », « Les EMS, c'est important que nos aînés ne doivent pas quitter leur canton ou ne soient pas hébergés dans des établissements qui n'ont même pas d'ascenseur alors qu'ils sont sur trois étages… On était d'accord mais on a dit non quand même », « Microcity, c'est très bien, c'est essentiel pour le canton, on a dit non quand même ». Comment vous pouvez défendre une telle approche ? Nous vous invitons encore une fois à la revoir.

Finalement et vous le savez, la politique est aussi une affaire de signaux, de symboles et de postures. Il y a dans ce canton des gens qui attendent des signaux. Le canton de Neuchâtel va mieux, les gens ont besoin d'y croire. Le canton de Neuchâtel a des projets, les gens ont besoin de les voir se concrétiser, et nous vous promettons, pour prendre un exemple, qu'un service comme celui de la santé publique qui a près de 400 millions de francs de budget annuel – ce dont on parle pour le service de la santé publique ici, c'est 200'000 francs annuels. Est-ce que vous pensez que c'est significatif dans le budget de la santé publique, ces 200'000 francs, pour permettre d'accompagner une réforme des EMS ? C'est le signal qui permet de dire : « On est pris en considération dans la conduite d'un projet de transformations lourd à porter. » C'est le signal que l'on donne aux EMS pour leur dire que nous travaillons avec eux et pas juste en les voyant trois fois par année en disant : « Quelle est la dernière ligne, c'est la seule chose qui nous intéresse ». Non, on élabore des projets ensemble, on les construit ensemble, on se donne les moyens de les accompagner, de notre part, de leur part, d'accompagner les personnels qui doivent vivre ces transitions. Franchement, nous n'avons pas entendu autre chose dans les revendications du groupe PopVertsSol ces dernières années, que de nous demander de porter plus d'attention aux réformes que l'on proposait, aux gens avec qui on les menait, et il y a des attentes de cette nature, de gens qui aimeraient que nous parlions d'autre chose que de la dernière ligne tout le temps, même si la dernière ligne a son importance, et qui souhaitent simplement que l'on puisse parler aussi de l'énergie qu'ils mettent, des projets qui sont les leurs, des espoirs qui sont les leurs et des difficultés qui sont les leurs. Ce programme, c'est aussi le signal que tout cela est pris en considération lorsque l'on veut propulser et transformer ce canton.

Le président : – Nous rappelons aux intervenants que l'article 273, alinéa 3 de l'OGC prévoit que les membres du Grand Conseil rapporteurs de commissions, les rapporteurs des groupes, les présidents de groupes ainsi que le Conseil d'État peuvent prendre la parole plus de deux fois.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous avons entendu certains partis nous dire : « Ce n'est pas le moment ! », « Ce n'est pas le bon processus ! », « Ce n'est pas le bon mécanisme ! », « On ne veut pas se bloquer dans le futur ! », mais enfin, si nous le faisons aujourd'hui, c'est bien parce que le retraitement du bilan nous le permet. En ce qui concerne les mécanismes, nous allons bientôt traiter les nouveaux mécanismes financiers. Qu'est-ce que l'on fait dans ces derniers ? On fait un pas dans votre direction, on permet d'investir plus. C'est ce que vous réclamiez. On est dans une logique, on veut avancer, on veut avancer tous ensemble. On a trouvé des compromis, y compris avec vous sur ces paramètres-là. Alors, s'il vous plaît, aidez-nous aussi.

Enfin, pour le canton de Neuchâtel, nous avons entendu beaucoup de gens se féliciter de la manne fédérale. Oui, c'est bien, mais ce plan est aussi l'occasion de dire aux autres cantons et à la Confédération : « On vous remercie, nous sommes reconnaissants, mais nous aussi nous savons prendre nos responsabilités, nous aussi nous dégageons des financements, nous aussi nous voulons investir, et investir avec notre argent et pas uniquement avec le vôtre. »

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous nous exprimons en tant que rapporteure parce qu'il nous paraît nécessaire de lever tout malentendu par rapport au fonctionnement de la commission des finances. Nous rappellerons d'abord la composition de la commission : elle comprend quinze membres, dont six du groupe libéral-radical, cinq socialistes, trois PopVertsSol et un UDC. Alors, effectivement, ce sont onze représentants des partis gouvernementaux sur quinze. Par contre, le groupe Vert'Libéral-PDC participe parfois sur invitation, ou peut demander à être invité, il est vrai que c'est un peu variable, mais il est associé aux travaux, il reçoit les procès-verbaux et l'information circule. Ensuite surtout, et à notre connaissance, la commission a préparé ce dossier de façon très responsable, cela a été construit comme un consensus à la neuchâteloise, en tout bien tout honneur, sans complots occultes.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Cela nous fait très plaisir lorsque M. Laurent Kurth s'occupe de notre électorat, il le fait de manière récurrente seulement lorsqu'il a besoin d'une majorité des 3/5 et que cette majorité paraît un peu fragile. Mais cela nous réjouit quand même ! Nous le rassurons tout de suite, il n'a pas besoin de parler pour nous à nos électeurs. On saura très bien leur expliquer comment on travaille, pourquoi on travaille et quelles sont les conditions dans lesquelles on travaille. Oui, Madame la rapporteure de la commission des finances, parfois nous sommes invité. Nous pouvons même préciser exactement quand nous sommes invité à la commission des finances, ainsi ce sera public et tout le monde le saura : c'est simplement quand on élabore le budget et quand on fait la préparation de la discussion sur les comptes. Point final ! Pour tous les autres objets, il n'y a pas d'invitation, sauf évidemment si l'on dépose un amendement, c'est juste. Maintenant, ce qu'il faut savoir, c'est que les amendements on les dépose pour autant que l'on soit par exemple d'accord sur le principe même d'un objet élaboré. Or, si vous vous rappelez le début de notre intervention, nous l'avons dit, le concept même de ce que l'on appelle un programme est quelque chose qui, à nos yeux, n'est simplement pas un programme d'impulsion, mais un collage de mesures diverses et variées qui auraient pu venir, ou qui viendront, ou qui sont venues avant, après et pendant, par la voie ordinaire. C'est cela aussi qui nous pose un problème, et nous pensons que c'est quelque chose que l'on peut entendre.

Nous rappelons aussi qu'à l'origine – cela n'a pas été rappelé ici –, l'idée de ce programme d'impulsion est née pendant les débats difficiles du budget 2018 et qu'elle faisait partie aussi, d'une certaine manière, de celle d'un compromis qu'il fallait trouver : si on acceptait des sacrifices cette année-là, après il fallait que l'on se montre un peu plus généreux. Ok, on peut le faire comme ça, on peut l'assumer, mais on n'est pas obligé d'être d'accord avec cela, et nous pensons que l'on doit nous le laisser. Et politiquement, ne vous faites pas de souci, nous saurons très bien l'expliquer le moment venu, en rappelant toujours que pour l'essentiel des mesures dont on est en train de parler aujourd'hui, il n'y a aucune difficulté à les représenter même très rapidement sous la forme de projets particuliers.

Dernière chose, c'est aujourd'hui la première fois que nous entendons parler d'un lien direct qu'il y aurait entre l'objet que nous traitons maintenant et l'objet que nous allons traiter tout à l'heure, c'est-à-dire la révision de la LFinEC. Il ne nous semble pas l'avoir lu dans les rapports, mais peut-être que là aussi, nous sommes un mauvais lecteur.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Nous confirmons les propos de M^me^ Johanne Lebel Calame, la responsabilité dans la commission était bien présente. Nous confirmons aussi les propos du conseiller d'État, c'est vrai qu'il faut donner un signal, c'est vrai que la population attend que les choses bougent et attend que l'on s'occupe des problèmes financiers au niveau financier et pas qu'au niveau du contenu. C'est vrai qu'il faut que nous fassions un effort dans ce sens-là. Après, si nous nous référons aux propos du conseiller d'État, si nous ne votons pas le rapport 18.033, la loi et les mécanismes que nous avons votés dans le cadre du frein à l'endettement nous obligeraient à faire 100 millions de francs de bénéfice l'année prochaine ! Ce n'est pas absurde, cela ? Or, dans notre analyse, ce que l'on va voter dans le rapport 18.033 va nous mettre exactement dans la même situation après. En ouvrant la possibilité d'entrer dans ces mécanismes, on va entrer à

nouveau dans ce dédoublement des mêmes problèmes. C'est pour cela que nous en avons fait une question de principe.

Nous voulons corriger le propos du représentant socialiste : nous ne voulons rien démontrer. Ce n'est pas notre rôle de démontrer quoi que ce soit à quiconque. Nous montrons simplement que nous avons un problème à ce niveau-là, que cela nous pose un problème de réflexion sur des mécanismes et sur une attitude, et nous manifestons cela. Libre bien sûr aux autres groupes de faire ce qu'ils veulent. Mais jamais nous ne cherchons à démontrer quoi que ce soit, outre le fait que notre pensée est logique.

Nous revenons quand même sur les propos du conseiller d'État. Ce retraitement du bilan existe, ces sommes existent au bilan. Elles sont à disposition, le gouvernement ne va pas rien en faire, ce serait absurde. Il a fait la liste de tout ce qu'il était possible de faire avec ces sous, pas avec d'autres, avec ceux-là en particulier, et nous ne voyons pas pourquoi il n'arriverait pas, en additionnant tous les sujets, à donner un signal encore plus fort à la population qu'en le vendant en une fois.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le but est tout de même de rassembler les fameux 3/5 et on n'est pas en train de vendre un frigo à un esquimau. De ne pas voter ce rapport, c'est se créer un *autogoal* magistral. Dites-nous quels sont les moyens qu'a un État fortement endetté comme Neuchâtel ? On connaît toutes et tous la réalité économique. L'alternative, si l'on ne vote pas ça, c'est de continuer une politique d'austérité. Vous avez peut-être vu hier comment le Portugal a su rebondir ? C'était des investissements stratégiques dans le but de créer des revenus futurs, de gagner en attractivité. Il y a aussi, et nous rejoignons M. Laurent Kurth sur ce point, un message que l'on donne à l'extérieur, une part de marketing. On reçoit la balle dans les cinq mètres et on refuse de la mettre au fond ! Il faut vraiment être « cons » ! Excusez-nous du terme ! *(Rires.)*

M. Baptiste Hurni (S) : – Nous voulons juste rétablir deux choses qu'il nous semble important de préciser. Il nous semble que M. Mauro Moruzzi a été invité à une séance qui concernait les comptes et le programme d'impulsion. La commission des finances ne l'a pas mis dehors de la séance au moment où elle parlait du programme d'impulsion.

Nous voulons aussi rétablir le fait que, de notre point de vue – le gouvernement confirmera –, ce programme d'impulsion fait partie intégrante du programme de législature et n'a aucun rapport avec le budget 2018, difficile ou pas.

Finalement, le lien entre le rapport suivant et ce rapport est de nature politique et non de nature organique effectivement. Là-dessus, nous ne pouvons que donner quittance au représentant du groupe Vert'Libéral-PDC, mais le lien politique est assez évident en la matière parce que justement, ce programme d'impulsion démontre qu'il y a une règle stricte, une règle de principe qui peut, dans des situations dûment justifiées et pour des projets dûment justifiés, faire l'objet d'une exception.

Le président : – Plus personne ne demande la parole, le débat d'entrée en matière est donc terminé. Il y a certaines personnes qui s'opposent à l'entrée en matière concernant ce rapport, nous allons donc voter concernant l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 86 voix contre 11.

Débat article par article

Décret
portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs

Titre et préambule. –

Le président : – Nous constatons que le titre a fait l'objet de deux amendements, dont l'un a été accepté à l'unanimité de la commission et l'autre tacitement par la commission. Nous connaissons la position du Conseil d'État qui nous a dit qu'il était d'accord avec les amendements proposés par la commission. Ces amendements sont les suivants :

Amendement de la commission

Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de *huit* crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs.

Amendement du Conseil d'État

Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs *et instituant un financement spécial sous forme de réserve.*

Y a-t-il une opposition à ces amendements de la commission ? Est-ce que l'un-e des député-e-s désire s'opposer à ces amendements ? Ce n'est pas le cas, **les amendements sont donc acceptés.**

Titre et préambule. – Adoptés.

Article premier. –

Le président : – Il y a eu un amendement à l'article premier, aux alinéas 1 et 2, qui a été accepté à l'unanimité par la commission :

[1]Un crédit d'engagement de *15'000'000 francs* est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir la concrétisation des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– l'octroi de prêts, à hauteur de 6'000'000 francs ;
– l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de *3'000'000* francs ;
– l'octroi de subventions et charges d'exploitation à hauteur de 6'000'000 francs. ;

Nous connaissons la position du Conseil d'État. Y a-t-il un-e député-e qui s'oppose à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est donc accepté.**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président : – Il y a eu un amendement accepté à l'unanimité par la commission aux alinéas 1 et 2 :

[1]Un crédit d'engagement de *4'000'000* francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2022 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de *2'000'000* francs ;
– l'octroi de subventions d'exploitation à hauteur de 2'000'000 francs.

Y a-t-il une opposition d'un-e député-e, puisque nous connaissons la position du Conseil d'État ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 4. – Adopté.

Article 4a. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements dont l'un est un amendement de la commission qui a été accepté par 13 voix contre 1, et l'autre est un amendement du groupe PopVertsSol qui a été refusé par la commission par 6 voix contre 1 et 5 abstentions :

Amendement de la commission

[1]Un crédit d'engagement de 4'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de mobilité durable.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de subventions à l'investissement ou à l'investissement direct de l'État pour la mobilité électrique ou hydrogène.

Amendement du groupe PopVertsSol

[1]Un crédit d'engagement de 8 millions de francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de mobilité durable et de protection de la biodiversité.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– *l'octroi de subvention ou à l'investissement direct de l'État pour la mobilité électrique ou hydrogène à hauteur de 4 millions de francs ;*
– *le financement de biens et services, de charges salariales et de subventions en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de la protection de la biodiversité à hauteur de 4 millions de francs.*

Le président : – Nous allons opposer ces deux amendements si l'amendement du groupe PopVertsSol est maintenu. L'est-il ?

M. Baptiste Hurni (S) : – Ces deux amendements étaient intitulés « Amendement à l'article 4a nouveau », donc ce sont deux amendements qui sont bien distincts et ils ne sont pas de la même nature. Donc, à notre avis, on ne doit pas les opposer, d'autant plus qu'ils étaient les deux, à la base, déposés par le groupe PopVertsSol. Cela serait donc aberrant de les opposer puisqu'ils disent totalement autre chose.

Le président : – Excusez-nous, vous nous troublez. Si nous acceptons les deux amendements… Nous croyons, Monsieur Baptiste Hurni, que – nous avons beau écarquiller les yeux – nous ne voyons pas très bien la raison. *(Voix.)* Ah oui, nous sommes d'accord, Monsieur Baptiste Hurni. Nous nous excuserons de réinterpeller le groupe PopVertsSol : est-ce que cet amendement est maintenu ?

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Oui, il est maintenu. Est-ce que vous voulez que nous donnions la justification maintenant ?

Le président : – Mais nous vous en prions, Monsieur Fabien Fivaz !

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous vous remercions. Le problème de la réflexion de base qui a eu lieu, c'est qu'il y a peu de choses dans le programme d'impulsion et de transformations sur les domaines énergétique, protection de la biodiversité, mobilité en dehors des projets ferroviaires ou en lien avec le projet d'agglomération. L'idée était donc de venir avec deux projets.

Le premier, qui a été accepté par la commission, nous n'en parlerons pas trop, lié aux subventions et aux investissements de l'État pour la mobilité électrique et hydrogène, c'est l'amendement qui a été finalement proposé par la commission, qui dévie un peu du nôtre puisqu'il ne parle que d'investissement et non pas de subventionnement, sauf erreur.

En ce qui concerne le deuxième, la réflexion qui a eu lieu est de dire que ces dernières années, on fait très peu pour la biodiversité dans le canton de Neuchâtel, et quand le Conseil d'État nous propose des crédits dans le cadre d'un budget, en règle générale ils ne sont pas ou pas entièrement, utilisés en fin d'année.

Le Conseil d'État a dit, sauf erreur, en réponse à une question de notre collègue Céline Vara, il y a quelques semaines ou mois, que ces prochaines années, le canton de Neuchâtel ou la Confédération, ou encore d'autres acteurs tiers, vont investir 17 millions de francs dans le domaine pour les années 2020 à 2024. Très bien, jusque-là, on peut suivre le Conseil d'État. La crainte que nous avons est que, comme ces crédits-là entrent très clairement dans le fonctionnement, on va dire, normal, dans les mécanismes de frein allégés ou pas que nous allons voter après, la crainte qui existe est qu'au final, on ne fasse pas les montants que l'on pourrait aller chercher à la Confédération. Pour nous, cela pose clairement un problème, c'est un domaine majeur, c'est un domaine clé, c'est un domaine dans lequel l'État doit faire un travail de transformations et d'impulsion, parce que ces dernières années, il y a peu de choses qui ont été faites, parce que les exigences de la Confédération sont importantes. Nous ne savons pas si cela est vrai, mais le canton de Neuchâtel pourrait être appelé à devoir rembourser la Confédération d'un certain nombre de montants qu'il est allé chercher ces dernières années, parce qu'il n'a pas réussi à faire ces investissements. Les raisons, le Conseil d'État les a un peu données l'autre fois, c'est que ce n'est pas facile de faire ces projets, il y a des oppositions, ce sont des projets qui sont souvent partagés entre le canton, les propriétaires privés, des tiers, des associations ; ce ne sont pas forcément des projets difficiles à monter, mais à notre avis, ce sont des projets qui méritent d'entrer dans ce cadre-là, ce sont des projets qui méritent que l'on ait une partie en fonctionnement pour pouvoir les porter, pour pouvoir les monter, 17 millions de francs, cela va être difficile de le faire et, à notre avis, il y a véritablement le risque, surtout en vertu de tout ce qui s'est passé ces dernières années, que l'on ne le fasse pas. C'est pour cela que nous vous proposons ces 4 millions de francs supplémentaires dans ce domaine.

Le président : – Avant de donner la parole aux autres membres du Grand Conseil, nous donnons la parole à la rapporteure. Nous rappelons que cet amendement a été refusé par 6 voix contre 1 et 5 absentions.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous aimerions juste préciser que l'amendement qui a été accepté porte bien sur les subventions à l'investissement ou l'investissement direct, cela a été repris tel quel. Par contre, pour celui qui a été refusé, il y a eu deux motivations, les engagements que le Conseil d'État a pris qui ont été réitérés tout à l'heure par M. Laurent Kurth et qu'il répétera sans doute. Puis surtout, le compromis ou le consensus qui visait à ne pas augmenter la donne à la fin, donc pour ne pas dépasser les 70,8 millions de francs, l'amendement précédent en ajoutait déjà 4, qui sont compensés plus loin, donc on ne voulait pas devoir couper 4 millions de francs supplémentaires pour pouvoir mettre ces choses pour lesquelles on avait un engagement ferme que cela serait fait. D'où les nombreuses abstentions.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions revenir sur quelques éléments de principe. Le Conseil d'État, en vous présentant ce programme, même si certains ont estimé que c'était la valse des millions, s'est attelé, attaché même, à détailler la façon dont il allait engager ces moyens, pour que ce ne soit justement pas des chèques en blanc, qu'il y ait un peu de crédibilité – et pas seulement de crédit – qui soit octroyée, avec les propositions qui sont faites.

Sur les amendements qui ont été déposés, des propositions très concrètes ont pu être débattues en commission et donnent lieu à des propositions. Typiquement, sur le premier de ces

amendements, on est sur des logiques de soutien à la mobilité douce avec l'installation de bornes électriques, discutées sur proposition d'ailleurs en partie du Conseil d'État et propositions complémentaires du groupe PopVertsSol, venu en disant : « On aimerait que les installations de l'État puissent suivre cet équipement, de façon à ne pas avoir d'obstacle ensuite dans le développement de la mobilité de l'État. » D'autres mesures ont été évoquées, et l'amendement a été retenu.

Sur la question de la biodiversité, l'amendement a été déposé, il n'a fait l'objet d'aucun développement en mesure concrète. Cela veut dire qu'aujourd'hui, on parle de 4 millions de francs pour soutenir la biodiversité, sans qu'aucune mesure concrète n'ait été débattue, développée, initiée en commission et sans qu'il y ait un mandat qui soit donné au Conseil d'État de développer certaines mesures plutôt que d'autres, sans qu'il n'y ait eu non plus de débat sur l'opportunité de certaines des mesures qui sont envisageables ou pas. Donc, c'est une première difficulté par rapport à cet amendement, raison pour laquelle nous vous demandons d'y renoncer ici. Mais nous réitérons ici l'engagement pris par le Conseil d'État et nous laisserons volontiers notre collègue compléter sur ce point. Nous sommes en préparation dans son département avec le renouvellement de conventions-programmes pour des montants équivalents ou en tout cas d'ordre de grandeur équivalent à ce qui est proposé là, avec des mesures qui seront évidemment détaillées également, qui vous permettront de débattre des mesures, de leur opportunité et de leur efficacité, au besoin d'en faire plus ou d'en faire moins, et donc d'avoir un débat sur la nature du soutien, au maintien ou au développement de la biodiversité dans notre canton que vous souhaitez préconiser et favoriser à l'avenir.

Ensuite, sur les investissements, si les règles qui font l'objet du prochain débat sont adoptées, et nous avons dit tout à l'heure, dans le débat des comptes, que l'on avait investi moins de 50 millions de francs, on est sur des enveloppes d'investissements de 80 à 100 millions de francs si les règles qui sont proposées dans le rapport suivant sont adoptées. Nous le redisons ici, comme durcissement des règles, nous avons déjà vu plus drastique, mais en l'occurrence, cela veut dire que sur des montants de 4 millions de francs répartis sur plusieurs années, ce n'est pas la limite des freins qui va créer des obstacles, ce sont d'autres obstacles qui ont été évoqués par M. Fabien Fivaz, que l'on rencontre dans la concrétisation. De ce point de vue-là, les obstacles seront les mêmes, que vous votiez 4 millions de francs ici ou 4 millions de francs plus tard, si vous avez des oppositions quand vous mettez des projets à l'enquête, si vous avez des oppositions par principe quand vous voulez initier certaines mesures, cela sera les mêmes, que le financement soit assuré par le programme d'impulsion ou par le budget ordinaire de l'État.

Donc, vraiment, il nous paraît que l'on peut soutenir la logique qui était à l'origine de l'amendement, mais faute de précisions, faute d'arguments concrets pour les inclure aujourd'hui dans le programme d'impulsion, nous vous invitons non pas à les abandonner, mais à reporter le débat sur ces mesures à la présentation des conventions-programmes dont notre collègue peut dire quelques mots complémentaires.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, nous sommes en phase de négociations actuellement avec la Confédération pour les conventions-programmes 2020-2024, non seulement dans les domaines de la nature mais aussi du paysage et des forêts, qui comprennent aussi un volet biodiversité, vous le savez. Les négociations vont bon train, on a réussi à obtenir des montants complémentaires de la Berne fédérale avec les nombreux projets qui sont annoncés par le canton, par des communes, par des associations privées également, et c'est bien ce montant de 4 millions de francs environ qui sera injecté via le budget cantonal pour aller chercher les montants fédéraux. De ce point de vue-là, on peut pleinement vous rassurer, cette convention vous sera soumise dans les mois à venir. Quand nous disons plus ou moins 4 millions de francs, c'est plutôt plus que moins ; nous imaginons donc que vous serez d'autant plus rassurés de ce point de vue-là.

Nous pouvons dire encore que c'est un processus habituel, que vous connaissez, ces conventions-programmes ; tous les trois ou quatre ans cela revient, c'est le cas pour la nature, c'est le cas aussi pour la question des dangers naturels, du bruit routier, etc. C'est bien pour cette raison que cela ne fait pas partie du programme d'impulsion, parce que les moyens sont mobilisés, ils sont obtenus du côté de la Berne fédérale, et nous vous dirons que l'on a collecté tous les projets qui sont venus, on n'en a pas exclu ; de ce point de vue-là, le soutien que l'on obtient de la Confédération est tout à fait intéressant, et d'obtenir quelques millions de francs

supplémentaires, ici ou là, n'apporterait pas plus de réalisations parce que les projets ne sont pas disponibles.

Pour faire une remarque quant à ce qui n'a pas été utilisé par le passé dans un domaine ou dans l'autre – c'est valable non seulement dans la nature, mais aussi en forêt ou alors dans la question du bruit routier –, ce sont des projets qui, parfois, n'arrivent pas à être réalisés par opposition de voisinage, par différents problèmes fonciers, potentiellement, qui font que tout n'est pas réalisé comme prévu. Mais notre intention, notre vision, c'est de dire : on annonce un maximum, on obtient un maximum de cofinancement fédéral et si l'on ne fait pas tout, effectivement, on remet la montre à l'heure au bout des quatre ans, dans tous les cas, avec la Confédération parce qu'il ne serait pas juste de cacher de l'argent qui n'aurait pas été utilisé à bon escient. Nous imaginons que vous en êtes convaincus !

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous aimerions dire juste deux choses. Dans la réponse à la question, l'autre fois, il était question de 17 millions de francs. Sauf erreur, selon nos informations, la Confédération est prête à mettre à la disposition du canton de Neuchâtel 8,9 millions de francs pour autant que le canton de Neuchâtel mette lui aussi 8,9 millions de francs, *grosso modo*, dans la balance et que cela fonctionne. Dans notre souvenir en tout cas, sur ces projets-là, on a un cofinancement fédéral de 50%. Quand le Conseil d'État dit qu'il va mettre 4 millions, cela nous fait un peu peur, nous sommes désolé, nous espérons que c'est 4 millions de francs par année.

Le deuxième point, c'était que le présent projet n'est pas celui de financer l'ensemble des mesures à travers le programme d'impulsion et d'investissement, mais une partie des mesures, et d'avoir en plus cette possibilité, puisque aujourd'hui, il y a quand même cette difficulté à monter des projets, d'avoir, comme c'est le cas pour d'autres projets dans le programme d'impulsion, une partie des 4 millions de francs qui finance une personne qui pourrait monter ces projets, les porter et faire en sorte que pour les quatre prochaines années, on ait effectivement plus ou moins l'ensemble des fonds fédéraux qui sont utilisés, comme dans d'autres domaines où l'on a plus de facilité à dépenser les fonds fédéraux que pour la biodiversité.

M. Baptiste Hurni (S) : – Ce n'est pas que nous voulions prendre la parole avant M. Fabien Fivaz, mais c'est que nous l'avions demandée avant lui. Ce n'est pas parce que nous avons dit une ânerie avant, Monsieur le président, que vous devez nous punir, cela nous arrive à toutes et à tous !

Un peu plus sérieusement, nous voulions dire que la position du groupe socialiste sur cet amendement, c'est qu'il préférera l'amendement de la commission des finances, c'est-à-dire celui qui valide 4 millions de francs pour le développement et l'investissement dans la mobilité électrique et hydrogène, pour la simple et bonne raison que le gouvernement, effectivement, s'est engagé et que nous pensons que cet engagement est sincère. Évidemment, nous le disons d'entrée de jeu ici, si d'aventure cet engagement ne devait pas être atteint, être résolu, nos voisins de gauche auraient tout notre soutien pour réintervenir et pour obtenir ces moyens. Nous désirons donc vraiment que ces moyens puissent être développés, mais nous pensons qu'un investissement ordinaire, par le budget de financement dont les mécanismes seront encore précisés tout à l'heure, sera tout à fait suffisant.

Le président : – Nous vous remercions. Nous nous apercevons que plus aucun-e député-e ne veut prendre la parole concernant ces amendements à l'article 4a. Nous allons donc passer au vote. Nous allons opposer les deux amendements. Toutes celles et tous ceux qui veulent voter pour l'amendement de la commission pressent sur le bouton vert et, pour l'amendement du groupe PopVertsSol, pressent le bouton rouge.

On passe vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 81 voix contre 28 en faveur de l'amendement du groupe PopVertsSol.

Le président : – Cet amendement de la commission est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 4a. – Adopté.

Article 5. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui a été accepté par 5 voix contre 1 et 7 abstentions. Cet amendement est le suivant :

> [1]Un crédit d'engagement de *18'000'000* francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production).

Nous nous permettons d'ouvrir le débat et ensuite de mettre au vote cet article parce que les personnes qui s'abstiennent peuvent avoir changé d'opinion entre le moment où elles ont voté dans la commission et aujourd'hui. Le débat est ouvert. Peut-être M[me] la rapporteure d'abord, pour nous donner les motivations à l'appui de cet amendement de la commission.

M[me] Johanne Lebel Calame (S) : – C'est un amendement purement arithmétique, c'est-à-dire que l'on a ajouté 1 million de francs à l'article premier, 1 million de francs à l'article 4, cela fait 2 millions de francs, et ils ont été enlevés là. Il semble que les effets ne sont pas désastreux sur le programme de prêts.

Le président : – Plus personne ne désire prendre la parole. Le débat est clos.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 107 voix sans opposition.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe libéral-radical :

> Un crédit d'engagement de 3'800'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, destiné au financement d'études (charge salariales et mandats) préparant la réalisation du projet cantonal de mobilité.
>
> *(Suite supprimée.)*

Le président : – Nous posons la question au groupe libéral-radical s'il maintient son amendement.

M. Andreas Jurt (LR) : – Du fait de notre esprit de consensus, **nous retirons cet amendement.**

Le président : – L'amendement à l'article 6 **est retiré**.

Article 6. – Adopté.

Article 7. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement qui a été accepté par la commission, par 8 voix et 7 abstentions :

[1]Un crédit d'engagement de *10'000'000* francs est accordé au Conseil d'État dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour permettre l'accélération des réformes en cours et la poursuite du programme des réformes de l'État.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de biens et services, de charges salariales et de subventions :

– en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines *de la formation professionnelle, du soutien et de la protection à la jeunesse, de la santé et de l'action sociale,* durant les exercices 2019 à 2023, à hauteur de *5'000'000* francs ;

– en faveur de la poursuite, durant les exercices 2019 à 2022, du programme de réformes de l'État (NE 2.0), à hauteur de *5'000'000* francs.

Le président : – Nous donnons la parole à M[me] la rapporteure pour dire quelle est la motivation de cette modification à l'article 7.

M[me] Johanne Lebel Calame (S) : – C'est à cet article-ci que les dépenses d'exploitation, de fonctionnement ont été réduites pour compenser les augmentations dans l'investissement, d'où le fait qu'il a été accepté par un certain nombre de voix – les commissaires qui ne voulaient pas vraiment que le projet serve à des dépenses de fonctionnement – et les autres se sont abstenus, dans la recherche de consensus.

Le président : – Cet amendement de la commission est-il, à l'heure actuelle, combattu ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous espérons que vous nous laisserez terminer la phrase, ce n'est pas exprimer l'opposition du Conseil d'État, mais pour amener quelques précisions. Les projets qui sont abandonnés avec cet amendement sont des coûts de transition pour favoriser les transformations en cours au niveau du CMP, qui seront reprises dans d'autres cadres. Ceux que l'on a évoqués tout à l'heure dans le domaine des addictions, ceux que l'on a évoqués tout à l'heure dans le domaine du numérique seront également repris dans d'autres cadres, dans la logique de ce que l'on a évoqué dans le débat général.

Finalement, on a réduit à 5 millions de francs les 5,4 millions de francs qui étaient sollicités pour la poursuite du programme des réformes de l'État. Voilà les mesures qui ne seront pas faites si cet amendement est accepté. Le Conseil d'État, évidemment, ne soutient pas cet amendement, mais s'y rallie.

M. Andreas Jurt (LR) : – Une grande majorité de notre groupe acceptera cet amendement et les autres s'abstiendront.

Le président : – Le débat continue. Étant donné la position aussi bien d'une partie du groupe libéral-radical que du Conseil d'État, nous allons voter cet amendement.

Le Conseil d'État se rallie à l'amendement. Est-ce que le groupe libéral-radical s'y oppose ? Non.

Nous n'allons donc pas voter et cet amendement **est accepté**.

Nous sommes en présence d'un amendement à l'article 7, alinéa 3, qui a été accepté à l'unanimité en commission :

Alinéa 3 (nouveau)

[3]Les projets visés à l'alinéa 2 sont suivis par les commissions parlementaires compétentes.

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté.**

Article 7. – Adopté.

Article 8. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement à l'article 8, déposé par le groupe libéral-radical et refusé par la commission par 7 voix contre 6 :

> Les crédits visés par les articles 1 à 6, à l'exception des subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont enregistrés au compte des investissements.
>
> *(Suite supprimée.)*

Nous demandons au groupe libéral-radical s'il maintient son amendement. Ce n'est pas le cas, l'amendement **est retiré.**

Article 8. – Adopté.

Article 9. –

Le président : – À cet article, il y a aussi un amendement du groupe libéral-radical, refusé par 6 voix contre 4 et 3 abstentions, et un amendement du Conseil d'État accepté par 6 voix contre 4 et 3 abstentions. Ces deux amendements doivent être opposés :

> **Amendement du groupe libéral-radical**
>
> Les dépenses engagées en vertu de l'article 7, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultats.
>
> *(Suite supprimée.)*
>
> **Amendement du Conseil d'État**
>
> [1]*Est instituée une réserve du programme d'impulsion conformément à l'article 48 alinéa 1, LFinEC. Elle sera dissoute dès que les crédits qu'elle finance seront épuisés, mais au plus tard le 31 décembre 2026.*
>
> [2]Les dépenses engagées en vertu de l'article 7, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultats *et sont financées par un prélèvement équivalent à la réserve du programme d'impulsion instituée à l'alinéa premier.*

Le président : – Tout d'abord, à tout seigneur tout honneur, nous posons la question au Conseil d'État s'il maintient son amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État maintient son amendement et profite du fait que vous lui donnez la parole pour fournir quelques explications. La proposition initiale du Conseil d'État visait à neutraliser, pour les dépenses de fonctionnement, dans le compte de résultats les dépenses du programme d'impulsion par des prélèvements équivalents dans la réserve de politique conjoncturelle. C'est exactement le même mécanisme qui est proposé par cet amendement, mais dans une réserve distincte, de façon à ne pas, dirions-nous, s'habituer pendant six ans à prélever régulièrement dans la réserve de politique conjoncturelle, alors même que des motifs conjoncturels ne le justifieraient pas, donc à distinguer clairement ce qui relève du programme d'impulsion des motifs conjoncturels qui justifient le prélèvement à cette réserve.

C'est donc un amendement technique qui n'a pas d'autre portée que celle initialement envisagée, mais simplement de davantage de clarté dans l'utilisation des fonds.

Le président : – Nous interpellons le groupe libéral-radical pour savoir si, après ces explications, l'amendement du groupe libéral-radical est maintenu. Ce n'est pas le cas, l'amendement du groupe libéral radical **est retiré.**

Est-ce que l'amendement du Conseil d'État est combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est accepté.** *(NB : cette acceptation a eu lieu après le vote final du deuxième décret.)*

Article 9. – Adopté.

Article 10. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement à l'alinéa 1, un amendement du Conseil d'État :

> [1]Le Conseil d'État décide de la répartition des *crédits-cadres* visés par les articles premier à *7 (suppression de : en crédits-cadres)* en crédits d'objet, respectivement en crédits d'étude.

Il a été accepté tacitement en commission, **il est donc définitivement accepté.**

Article 10. – Adopté.

Articles 11 à 13. – Adoptés.

Le président : – Nous passons maintenant au titre et au préambule. Nous les avions déjà, n'est-ce pas, adoptés auparavant. Nous allons donc passer au vote d'ensemble de ce décret. Le vote a lieu à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 83 voix contre 9.

Le président : – Nous passons au deuxième décret. Le débat d'entrée en matière est ouvert.

M[me] Johanne Lebel Calame (S) : – Finalement, le deuxième décret concrétise le premier. Puis les amendements de la commission adoptent la formulation du décret aux amendements qui ont été acceptés. Nous nous expliquons : nous passons de 22 millions de francs à 18 millions de francs, et on parle du programme d'impulsion comme titre, puis on parle d'une réserve du programme d'impulsion. Pour le reste, c'est une mise en œuvre, cela donne les moyens de concrétiser le décret que nous venons de voter.

Le président : – Étant donné les explications de la rapporteure, est-ce que quelqu'un désire prendre la parole ? Ce n'est pas le cas, le débat d'entrée en matière est clos. Il n'y a pas d'opposition à entrer en matière. Nous allons donc passer au débat article par article.

Décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission :

> [1]Un montant de *18'000'000* francs est attribué à la réserve *du programme d'impulsion prévue à l'article 9, alinéa 1, du décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de différents crédits d'engagement, adopté ce jour par le Grand Conseil.*

[2]*L'attribution à la réserve prévue à l'alinéa qui précède est effectuée* par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission portant le montant du crédit à 18'000'000 francs. Cet amendement est-il combattu ? Non, **il est donc accepté**.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 97 voix contre 1.

Le président : – Il est 17h30, nous ne voulons pas commencer ce débat sur le rapport 19.033, Dispositif de maîtrise des finances, qui va donner lieu, pensons-nous, à des débats assez mouvementés. Nous pensons qu'il serait préférable que nous interrompions maintenant nos travaux… *(Voix.)* Non ? Vous ne le pensez pas ? Nous sommes navré, parce que « chat échaudé craint l'eau froide ». Alors, nous commençons ce débat, nous l'interromprons à partir de 18h00 et nous le reprendrons après.

DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES **18.033**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)**
- **d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle**
- **d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus**

(Du 29 août 2018)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Fabien Fivaz (PVS) : – La commission des finances a travaillé depuis plus d'une année sur ce projet. Elle a passé plus de 15 séances sur le sujet et traité un nombre impressionnant d'amendements qui vous ont été épargnés.

Le projet du Conseil d'État vise à améliorer les mécanismes financiers de la loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) sur plusieurs points : mieux encadrer le vote du budget et les conséquences d'une absence de budget qui font suite à l'expérience vécue lors du vote du budget 2018. Le deuxième point : atténuer les effets négatifs des fluctuations conjoncturelles en instaurant deux réserves ; une de lissage des revenus de l'imposition des personnes morales et de l'impôt fédéral direct, et une réserve conjoncturelle permettant de passer les mauvaises années. Ces deux réserves sont alimentées par près de 200 millions de francs issus du retraitement du bilan effectué au moment du passage au MCH2. Le troisième point : assurer un volume d'investissements plus important pour l'État, de 4% à 5% des revenus déterminants, plus en cas de bénéfice. Pour finir, le quatrième point : la réforme prévoit également d'autres adaptations de la LFinEC. Le détail des mesures et des amendements du Conseil d'État, nous vous les donnerons au fur et à mesure du débat.

Sur le débat lui-même, selon le Conseil d'État, l'objectif du projet était de régler un certain nombre de problèmes mis en lumière ces dernières années, en particulier les importantes fluctuations conjoncturelles. Les revenus, particulièrement des personnes morales et de l'impôt fédéral direct, fluctuent et rendent difficiles les prévisions et la gestion à moyen terme. Un mécanisme de lissage et une réserve permettront d'y remédier.

Le Conseil d'État souhaite également éviter les problèmes rencontrés en 2018 avec l'absence de budget au premier trimestre et, pour finir, pour le Conseil d'État, les mécanismes de frein aux dépenses et à l'endettement sont essentiels et permettent une saine gestion financière. Ils posent par contre un problème de sous-investissement que le projet entend corriger ; nous aurions pu commencer par cette phrase.

La commission a globalement accueilli favorablement le projet. Pour certains, toutefois, les règles financières ne sont pas suffisamment contraignantes et ne permettent pas d'éviter l'endettement continuel de l'État. Pour d'autres, c'est précisément l'inverse, puisque le carcan financier ne permet pas des investissements pour le futur et empêche l'État de jouer son rôle social, pédagogique, etc. Certains ont également critiqué la complexité du projet et son manque de lisibilité.

La commission a longuement débattu du filtre du lissage des revenus et de son impact sur les budgets et comptes futurs. Dans ce cadre, les commissaires ont globalement été mal à l'aise avec une méthode qui est très scientifique, mais dont les impacts politiques sont difficiles à appréhender. Pour certains, le budget devient ainsi un geste très mécanique avec de moins en moins de choix politiques. Pour d'autres, l'inclusion des projections futures dans les plans financiers et des tâches donne une trop grande liberté au gouvernement et pourrait lui permettre de contourner les mécanismes financiers.

Les mécanismes de vote au budget et la gestion de l'absence de budget ont globalement été bien accueillis par la commission. Des doutes persistent pour certains qui estiment qu'une situation comme vécue en 2018 pourrait se reproduire avec les mécanismes proposés. La commission s'est interrogée sur la possibilité de donner le dernier mot au peuple, mais sans trouver de solution satisfaisante pour y parvenir.

La commission a finalement regretté que les communes n'aient pas été mieux intégrées au processus de révision de la loi qui les touche aussi. À noter, toutefois, sur ce point que la plupart des points dont nous discutons et les modifications qui seront discutées après, en particulier dans les amendements, ne touchent peu ou pas les communes.

Au final, la commission a accepté le projet par 10 voix et 2 abstentions. Elle a en outre accepté de classer la motion populaire 18.163, Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement, et la motion 18.213, Intégration de la résorption du découvert dans les nouveaux mécanismes financiers.

Une dernière phrase : comme votre rapporteur n'a pas participé aux deux dernières séances de la commission des finances sur le sujet, nous vous remercions d'être indulgents au cours des débats sur certains amendements dont le sens nous aurait échappé.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous vous remercions, Monsieur le président, de nous donner quand même la parole après sept années et demie de travaux quasiment.

Après plus d'une année de gestation au sein de la commission des finances, le projet du Conseil d'État visant à adapter notre dispositif de maîtrise des finances est sur le point de voir le jour. Si le sujet peut, d'un premier abord, apparaître comme extrêmement technique et complexe, il n'en demeure pas moins éminemment politique et fondamental pour la bonne gestion de l'État. Nous invitons donc chacune et chacun d'entre nous à prendre le temps d'en saisir les tenants et aboutissants, les enjeux ainsi que les conséquences prévisibles concrètes qu'il impliquera. Cela permettra peut-être d'éviter de céder à la facilité d'un discours purement dogmatique, voire populiste. Au contraire, tentons plutôt de saisir les solutions constructives et novatrices proposées comme une opportunité d'aller de l'avant, au-delà des traditionnels clivages partisans, régionalistes ou clientélistes.

Le projet de modification de la LFinEC qui nous est soumis aujourd'hui répond à un constat difficilement contestable : les modalités d'application du frein à l'endettement, introduites dès 2006, ont certes permis de contenir les déficits et limiter l'endettement, mais avec un double effet pervers. Tout d'abord, les investissements sont devenus le parent pauvre de notre canton, réduits à un simple onglet d'ajustement de politique budgétaire, au lieu de constituer le moteur du développement cantonal et de politique anticyclique qu'ils auraient dû être. Ensuite, le processus budgétaire a pu être sévèrement mis à mal lors de fortes fluctuations conjoncturelles, qui caractérisent particulièrement un canton tel que le nôtre, et aboutir à des blocages politiques majeurs comme l'a démontré le peu glorieux budget 2018.

Face à ce constat, il est clair que le dispositif actuel de maîtrise des finances, de par ses faiblesses et lacunes, n'était plus adapté et en devenait même contre-productif, si bien qu'il fallait le revoir en profondeur. C'est d'ailleurs en ce sens que le groupe socialiste avait soutenu et accepté la motion populaire 18.163, Pas question de payer votre crise. En substance, la motion dénonçait la rigidité des mécanismes du frein à l'endettement, dans la mesure où ils n'étaient pas anticycliques, qu'ils ne prenaient pas en compte les crises financières, et empêchaient l'État d'investir là où il le fallait quand c'était nécessaire, au détriment de la population en ayant le plus besoin.

Pour notre groupe, bien qu'il puisse *a priori* être tentant pour plus d'un-e camarade d'abroger purement et simplement tout mécanisme de maîtrise des finances, c'est une approche un peu différente qui a forgé notre conviction en faveur d'un maintien de ces mécanismes, mais révisés et

assouplis. Pour être en mesure d'assumer ses tâches et fournir des prestations de qualité en faveur de la population, mais aussi pour disposer d'une assise suffisamment solide afin d'assurer le flux de redistribution des richesses, l'État se doit de disposer de finances qui sont saines et à l'équilibre dans la durée. C'est également la seule manière de lui permettre de continuellement investir là où c'est nécessaire, de renouveler et développer ses infrastructures pour ceux qui nous suivront, et de mener une politique anticyclique pour apporter son soutien à la population qui en a besoin. Dans cette optique, il n'est pas acceptable non plus de faire porter sur les générations futures le fonctionnement de la collectivité d'aujourd'hui.

En matière d'investissements, c'est en revanche autre chose ; là, il est pour nous non seulement souhaitable, mais surtout nécessaire de s'endetter, dans une certaine mesure, pour créer les infrastructures et la société de demain. Et surtout, les investissements doivent être vraiment réalisés, et pas uniquement planifiés et ensuite, pour des motifs d'opportunité, reportés indéfiniment aux calendes grecques. Une collectivité qui n'investit pas hypothèque son avenir, et cela ne va pas !

La version finale du projet de modification du dispositif de maîtrise des finances, que nous aurons à adopter tout à l'heure, prend en compte l'essentiel de ces préoccupations. Elle est le fruit d'un travail intense et très constructif au sein de la commission des finances, et en bonne intelligence avec le Conseil d'État. Nous tenons ici à en saluer le résultat ainsi que toutes les personnes qui y ont œuvré. Vous l'aurez compris, il s'agit du plus large compromis qui pouvait être raisonnablement trouvé entre les principales forces politiques en présence. Cela vise bien évidemment à garantir le mieux possible, toutes choses restant égales par ailleurs, son application concrète sur la durée. Les règles de gestion de l'État à long terme ne devraient pas varier au gré de majorités infimes et changeantes.

Pour le groupe socialiste, la version finale telle qu'amendée par la commission des finances est une révision nécessaire et équilibrée du dispositif de maîtrise des finances. Nous tenons à souligner ici certaines de ses principales innovations.

À l'article 11a, pour commencer, qui vise à éviter que les opérations de lissage des revenus cantonaux soumis au filtre – donc en l'occurrence, l'impôt sur les personnes morales et l'impôt fédéral direct – deviennent incompréhensibles pour le parlement, il est fondamental que la commission des finances puisse être étroitement associée aux travaux du Conseil d'État, et émettre, le cas échéant, sa propre appréciation dès que le correctif atteint une certaine importance. Par ailleurs, il faut également s'assurer que l'exécutif ne puisse pas « jouer » avec le mécanisme en fonction de motifs d'opportunité divers et variés. En cela, l'adoption et la modification des dispositions d'application devront faire l'objet d'une consultation circonstanciée de la commission des finances. Enfin, pour s'assurer que les mécanismes de lissage atteignent bien le but visé, il est nécessaire que le Conseil d'État dresse un bilan détaillé de leur application après cinq ans.

Passons à l'article 19a, où nous introduisons ici de nouvelles règles en cas d'absence de budget, pour justement régler une situation qui devrait désormais être véritablement exceptionnelle, mais en clarifiant les choses si cela devait malgré tout survenir. En effet, la règle actuelle a montré ses limites en 2018 et doit impérativement être changée. C'est donc une règle inspirée de la législation genevoise, mais à la sauce neuchâteloise, dite « des douzièmes », qui est proposée. Elle a le mérite de fixer un cadre prévisible, d'assurer une certaine sécurité juridique et de donner la prééminence aux décisions du parlement plutôt qu'au libre arbitre – pour ne pas dire de l'arbitraire – du gouvernement.

Article 30 : le fait de définir un seuil des investissements minimum de 4% à 5% vise à rattraper les retards pris ces dernières années et à créer une nouvelle dynamique positive d'investissements, pour relancer le moteur du développement cantonal. Une partie de l'autofinancement supplémentaire, nécessité par ce rehaussement du seuil, peut être mise en lien avec le bénéfice supplémentaire lié à l'amortissement annuel de 1% du découvert du bilan de l'État. Mais surtout, l'innovation majeure est la possibilité de reporter à futur, dans une limite de cinq ans, les volumes d'investissements planifiés qui ne seraient pas réalisés, sans entrer ensuite en considération dans le degré d'autofinancement de l'année concernée. Enfin, la reconnaissance d'un investissement d'intérêt cantonal majeur permettra, sans devoir respecter les strictes règles de dérogation, de se donner la possibilité de réaliser un investissement important pour l'ensemble du canton, indépendamment des règles d'autofinancement. Nous appelons le gouvernement à respecter le seuil minimum d'investissements à réaliser. À défaut, il n'est pas exclu que nous puissions

envisager à futur des mesures plus strictes pour garantir la bonne réalisation des investissements planifiés.

Article 50 : les conditions d'attribution et de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle sont au cœur de la révision du dispositif. Par cette flexibilité supplémentaire, nous pouvons faire face à de nombreuses éventualités, ce qui évite de devoir dans l'urgence procéder à d'importantes coupes budgétaires, en cas de choc conjoncturel notamment. Cela permet ainsi d'accompagner un retour à l'équilibre structurel mis à mal par des circonstances externes, ou du moins pas dépendantes d'une volonté directe des autorités cantonales, et de manière progressive. L'idée est que pour chaque circonstance ayant justifié le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, le retour à un équilibre structurel puisse se faire au maximum sur quatre ans de prélèvements, idéalement réduits au fur et à mesure pour accompagner justement ce retour à l'équilibre selon des modalités à définir dans le règlement d'application.

Enfin, article 82b : la réserve pour investissements futurs – qu'il est proposé de créer ici – permet de donner un signal positif pour financer des projets d'investissements dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable. C'est une belle manière d'affirmer que ces domaines, au vu des enjeux climatiques et de société actuels, doivent être priorisés dans la politique des investissements des collectivités neuchâteloises.

Au final, l'ensemble de ces mécanismes devraient permettre de donner un cadre plus souple à l'État dans sa gestion financière, tout en préservant l'objectif de finances saines et équilibrées à terme et en faveur des générations futures. Mais surtout, ils mettent l'accent sur une volonté claire et assumée de lancer une nouvelle dynamique d'investissements et d'en faire une priorité politique pour notre canton pour ces prochaines années. Notre République se trouve, dans bien des domaines, à une croisée des chemins : le présent projet est une importante pièce du puzzle, indispensable pour concrétiser les importantes ambitions que nous nourrissons toutes et tous pour le Pays neuchâtelois. Enfin, c'est un bel exemple de ce fameux consensus à la neuchâteloise qui retrouve décidément de belles couleurs rouges, blanches et vertes en ce début d'année 2019 !

Le groupe socialiste se ralliera à l'unanimité au projet de compromis issu de la commission des finances, et adoptera les modifications de la LFinEC ainsi amendées.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – En cette journée d'été, vous reprendrez bien un petit supplément de finances ! La prise de position du groupe libéral-radical a été largement rédigée par notre collègue Matthieu Aubert, absent de la présente session pour de justes motifs de congé paternité. À lui et à son épouse, souhaitons-leur beaucoup de bonheur dans l'accueil de leur deuxième enfant !

(*Applaudissements.*)

En avril 2018, le parti libéral-radical présentait à la presse un certain nombre de mesures liées aux mécanismes financiers qu'il estimait indispensables pour que notre canton améliore ses procédés en matière de gestion financière. Tout cela en rappelant de manière objective – pour certains, un peu caricaturale – que tant que déficit structurel il y a, tous les mécanismes financiers et institutionnels se grippent : difficultés pour l'État de dégager des moyens dans les domaines pourtant identifiés comme prioritaires, climat politique tendu, débats parlementaires houleux et stériles. L'apogée de cette situation a été atteinte lors des débats budgétaires pour l'exercice 2018, dont l'issue est encore dans de nombreuses mémoires. Déjà annoncée par le gouvernement, la refonte des mécanismes montre également un clivage marqué entre fronts : d'aucuns considèrent, motion populaire à l'appui, que notre législation financière est d'ores et déjà par trop restrictive. À l'opposé, d'autres considèrent la finalité d'outils restrictifs toujours plus nécessaire et souhaitent en améliorer certains éléments, par exemple l'effort d'investissement dont un effet pervers est de lier le résultat du compte de fonctionnement au montant direct des investissements. Entre ces deux positions figées, la révision initiée par le Conseil d'État et retouchée en commission des finances semble prendre un chemin acceptable, susceptible de réunir une majorité.

Challenge ultime ou chantage malsain : l'engagement du Conseil d'État annoncé depuis le début de la législature d'arriver à l'équilibre budgétaire et structurel en 2020 à coups de programmes d'économies, dont il est permis de mettre en doute non pas la pleine et entière finalité et efficacité, mais dans tous les cas l'impact négatif de leurs nombreuses annonces répétées. Le groupe libéral-radical l'a dit à plusieurs reprises déjà, il est prêt à faire confiance au Conseil d'État : par

exemple, en décembre 2018, en acceptant un budget 2019 encore déficitaire, en dehors des mécanismes financiers, mais surtout en acceptant également de déroger à l'amortissement des déficits passés, dans une optique de compromis devant permettre d'avoir un budget, et au présent rapport, déjà en discussion en commission des finances, d'aboutir, mais en attaquant de front la question de la résorption du découvert.

Cet effort intellectuel ne devait pas être vain et le rapport qui nous est soumis aujourd'hui nous confirme en cela la volonté d'ouverture et d'avancer, tout en affirmant vigoureusement nos préceptes financiers. Notre groupe l'a majoritairement bien accueilli, même si, pour certains, des questions liées aux communes restent une pierre d'achoppement. À ce titre, répétons-le, les dispositions que nous adoptons concernent en premier lieu le canton et sa législation financière, les parties de la loi impactant les communes devant faire l'objet d'une révision concertée avec ces dernières.

Monsieur le président, chères et chers collègues, vous le savez, le respect des mécanismes financiers est fondamental pour notre groupe, qui estime qu'il est de la responsabilité d'autorités politiques vis-à-vis des citoyens de donner des signaux de prise en compte d'une situation financière difficile et de défis budgétaires récurrents. C'est une condition *sine qua non* dans la crédibilité d'institutions, d'un État au service de ses citoyens.

Comment dès lors faire comprendre, par exemple pour le bouclement des comptes 2018, que Neuchâtel est encore et toujours un cas particulier sans agir pour autant ? Parmi ces tourments, citons le cumul de déficits, la forte variabilité des revenus des personnes morales ou de la péréquation financière intercantonale, la rigidité pour certains toujours trop conséquente des mécanismes financiers, peu tolérants envers des situations exceptionnelles, ou encore le sous-investissement chronique de l'État à l'instar d'autres collectivités publiques.

En avril 2018, les exigences du groupe libéral-radical étaient les suivantes, rappelons-le : un budget équilibré, l'amortissement du découvert, un financement proposé pour toute charge nouvelle, l'assouplissement des conditions permettant à l'État d'investir, ou encore la résorption des déficits constatés dans les comptes. Mais, chose qui était également proposée et qui ne sera pas retenue aujourd'hui à regret, la validation par le peuple – et c'est là un élément d'une extrême importance – de mesures de restrictions budgétaires ou d'une situation budgétaire enlisée au niveau du parlement.

Les cantons voisins, pour certains, se sont inspirés ou ont pris des dispositions financières de la sorte. Neuchâtel serait bien inspiré de s'en inspirer ! Notre groupe relève donc au terme des travaux de la commission des finances, avec satisfaction, que le projet de réforme du Conseil d'État, dans la version retravaillée par la commission, répond à la majorité de ses préoccupations et qu'il est donc prêt à accepter cette révision législative. Un élément manque à nos yeux, nous le répétons, celui du vote populaire et donc l'implication directe du citoyen dans certains choix financiers, trop compliqué à mettre en place rapidement, car il demanderait une modification constitutionnelle. Le groupe libéral-radical garde toutefois cet élément dans un coin de sa tête ; si les nouveaux mécanismes devaient s'avérer insuffisants ou mal adaptés à moyen terme, il pourrait remettre l'ouvrage sur le métier. Nous n'en sommes pas là aujourd'hui et contentons-nous des éléments qui vous sont proposés.

Le projet qui nous est soumis aujourd'hui prévoit donc d'introduire, de manière sous-jacente certes mais avec un effet direct sur la planification, un mécanisme de lissage des revenus des personnes morales et pour la part de la rétrocession de l'impôt fédéral direct. Avec la méthode du filtre « Hodrick-Prescott », utilisée au niveau fédéral et scientifiquement reconnue, longuement discutée et présentée par deux fois par le *Konjunkturforschungsstelle* (KOF) devant notre commission, Neuchâtel sera le premier canton suisse à appliquer un tel mécanisme. En plus de ces lissages, il introduit des règles plus claires pour l'utilisation, respectivement l'alimentation de la réserve de politique conjoncturelle. Le budget devra donc, moyennant ces « tampons » conjoncturels, être à l'équilibre ou positif. Disons plutôt presque positif, ou presque systématiquement positif, puisqu'il devra également inclure un amortissement du découvert d'au minimum 1%. Cent ans pour réserver ce découvert, c'est une distance qui peut sembler extrêmement longue, mais qui est finalement l'objectif de l'ancrer dans la loi. Cette exigence permettra donc à l'État d'investir enfin de digne manière dans son patrimoine et de définir ainsi ce qu'il entend transmettre aux prochaines générations.

Le projet prévoit, enfin, de clarifier la situation en cas d'absence de budget, répondant également à une préoccupation du groupe libéral-radical, exprimée notamment par le dépôt de deux projets

de lois, que notre actuel président et premier signataire pourrait retirer en cas de validation du projet déposé.

Nous avons conscience que la loi et son mécanisme sont complexes, que les décisions prises par la commission des finances, proposées par le Conseil d'État, ne simplifient pas le cadre législatif comme il aurait été souhaitable, mais toute la LFinEC est pour nous, depuis son entrée en vigueur en 2015, un passage considéré encore et toujours comme obligé, voire nécessaire au milieu du gué financier et des nombreuses réformes d'envergure validées par notre parlement ce printemps. Les heures de travail de commission, avec l'appui important des services financier et juridique – qu'ils en soient ici remerciés –, nous permettent de présenter un projet qui tient la route et qui permettra à l'État d'envisager, espérons-le, des débats budgétaires plus sereins, à tout le moins d'apaiser aussi le climat institutionnel malsain par trop alimenté chaque automne, comme nous l'avons connu. Pour autant, rappelons aussi que nous veillerons à ce que le Conseil d'État tienne parole sur la résorption du déficit structurel encore et toujours existant dans une mesure toujours discutée et qui ne met pas tout le monde d'accord. L'esprit du frein à l'endettement est maintenu, renforcé même sur certains points, tout en s'adaptant à une situation neuchâteloise certes spécifique, mais pas si particulière que cela.

En Romandie, et probablement en Suisse, Neuchâtel serait ainsi le seul canton à présenter un découvert, et pas des moindres puisqu'il était de 741 millions de francs au bouclement 2017. Il est passé à 530 millions de francs au bouclement 2018. Voilà pour la bonne nouvelle. À titre de comparaison, d'autres cantons romands présentent une fortune nette. Ce n'est pas faire envie, c'est juste rappeler une situation existante. Nous ne citerons pas que les cantons favorisés : le canton du Jura, qui n'est pas toujours cité à titre d'exemple, a une fortune par habitant de 1'951 francs, le canton de Vaud est à 1'770 francs et le canton de Fribourg serait à quelque 3'400 francs. L'existence d'un pareil découvert, pour le canton de Neuchâtel, a des conséquences non négligeables, ne l'oublions pas. Si l'on comparait l'État à une entreprise privée, il serait déclaré en faillite. Et cette situation financière impacte directement la dette et les conditions d'emprunt du canton. Si aujourd'hui, la situation semble plutôt facile sur le marché des capitaux, qu'en sera-t-il à futur ? Difficile à dire. Prenons nos responsabilités aujourd'hui, en toute connaissance de cause. La Conférence des directeurs cantonaux des finances a édicté des recommandations qui visent à résorber tout découvert existant. Le canton, même de par la loi actuellement en vigueur, doit donc se l'imposer, comme il le fait après le passage au MCH2, il le fait actuellement déjà pour les communes. Un rythme d'ailleurs bien plus important que le 1% proposé dans la présente révision législative.

Vous l'aurez compris, tout n'est pas parfait, mais notre groupe, comme il l'a démontré à de nombreuses reprises en ce début d'année, estime plus qu'essentiel et urgent de s'attaquer concrètement à la dette, à notre canton et à sa manière de fonctionner. Nous considérons que la révision des mécanismes financiers devrait permettre d'atteindre aussi cet objectif, dans tous les cas qu'elle comporte bien plus d'éléments nouveaux et positifs que de cautèles inutiles et d'une rigueur que certains qualifient d'insoutenable.

Notre groupe vous recommande donc d'accepter l'entrée en matière sur ce projet, les décrets qui lui sont liés, et d'aller dans le sens du projet de la commission. Nous reviendrons dans la discussion sur les différents amendements tels qu'ils ont évolué au gré des discussions, si cela était nécessaire.

Le président : – Il est 18 heures, la séance est suspendue. Les travaux reprennent à 19h30. Bon appétit !

Séance levée à 18h00.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 juin 2019

Séance du mardi 25 juin 2019, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 96 députées et députés, 15 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Marc Arlettaz	–
M. Matthieu Aubert	M. Lionel Rieder
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
M. Pierre-Alain Borel	M. Karim Djebaili
Mme Anne Bourquard Froidevaux	M. Patrick Lardon
Mme Dominique Bressoud	M. Grégory Jaquet
M. Didier Calame	M. Thierry Brechbühler
M. Laurent Duding	M. Michaël Othenin-Girard
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	–
M. Éric Flury	Mme Françoise Jeanneret
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Alain Gerber	M. Bruno Cortat
M. Hans Peter Gfeller	–
M. Philippe Kitsos	M. Daniel Sigg
Mme Nathalie Matthey	M. Mauro Vida
M. Niels Rosselet-Christ	Mme Sylvia Schulé
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot

Député absent non excusé

M. Hugues Scheurer	–

Le président : – Il est 19h30, les débats doivent reprendre, nous vous invitons toutes et tous à prendre place.

RAPPORT 18.033 – DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES (SUITE)

Débat d'entrée en matière (suite)

M^me^ Sylvia Schulé (UDC) : – Ce rapport portant modification de la LFinEC et créant deux réserves – une de politique conjoncturelle et l'autre de l'usage des revenus – a été déposé pour pallier, semble-t-il, les limites de l'utilisation du règlement de frein à l'endettement, comme nous le connaissons jusqu'à présent. Il faut tout d'abord faire remarquer que ce système de frein à l'endettement fonctionne très bien dans d'autres cantons. Mais, évidemment, si l'on n'en respecte pas les règles strictes en votant des dérogations, il finit par faire ce pourquoi il a été créé : bloquer les futurs budgets. C'est ce à quoi nous sommes arrivés aujourd'hui. Quoi de plus normal ? Changer la méthode ne changera pas grand-chose, à notre avis, si ce n'est que de pouvoir continuer à dépenser et, il est vrai, à investir un peu plus. Si cela bloque encore, pas de souci, il suffit d'appliquer l'article 31 qui permet de déroger au règlement !

La réforme qui vous est proposée aujourd'hui prévoit d'augmenter les investissements, voire même les reporter à l'année suivante s'ils n'ont pas été utilisés, mais elle ne prévoit rien pour empêcher l'augmentation de la dette et donc n'imagine même pas la diminuer. Cette même réforme prévoit que le Conseil d'État mette en place un mécanisme de lissage des recettes afin d'amoindrir les chocs conjoncturels. Mais qu'en est-il du contrôle des dépenses ? Certes, ce système de lissage devrait simplifier les discussions au moment du budget qui, fort heureusement, point positif, devra être équilibré. Il en résultera une part politique au niveau de l'estimation du Plan financier et des tâches (PFT). Mais là, c'est uniquement le Conseil d'État qui a le pouvoir d'estimer les recettes, la commission des finances (COFI) ne pouvant vous faire qu'une information.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC estime que cette réforme, bien que nécessaire, ne va dans le bon sens et montre une volonté manifeste de ne pas freiner les dépenses, ni de rembourser ou simplement stabiliser la dette. Et si par hasard le déficit des comptes perdure, il suffira d'appliquer l'article 31a qui dit que le Conseil d'État prévoit une hausse d'impôts pour une année, ce qui n'est en soi pas du tout de bon sens pour notre population. Ce règlement qui est rempli d'alinéas, qui renvoie d'un article à l'autre ou d'un alinéa à l'autre, deviendra presque pire qu'un certain accord-cadre européen ! Il est certes compréhensible par les spécialistes mais ressemble surtout à une usine à gaz pour pouvoir continuer, à notre avis, sur la même voie qu'aujourd'hui : dépenses et endettement. Le groupe UDC ne peut accepter cette réforme. Toutefois, mis au pied du mur, il ne combattra pas l'entrée en matière et se contentera de s'abstenir sur cette dernière.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Si le programme d'impulsion était un fourre-tout, la révision des mécanismes financiers tient du « gloubi-boulga » ! En gros, pour ceux qui s'en souviennent, un fourre-tout très indigeste. Alors que la droite fustige, dans ses programmes politiques, « l'inflation législative » dans le cadre des lois sur les finances, c'est précisément ici l'inverse qu'elle prône. Rien n'est assez bon pour limiter les marges de manœuvre financières de l'État et pressurer les citoyennes et citoyens les plus fragiles, ou mettre la fonction publique en burnout.

Il faut s'en rendre compte, nous votons de nouveaux mécanismes financiers tous les cinq ans, sans jamais vraiment appliquer la version précédente. Ici, notre Grand Conseil a voté la LFinEC en juin 2014, avec l'objectif d'appliquer le MCH2. Résultat, cinq ans plus tard, nous avons appliqué les dispositions transitoires, effectué comme promis une réévaluation des actifs et quelques autres réformes liées à la présentation des comptes et à la comptabilisation. Mais le nœud de la réforme, à savoir la révision des mécanismes, des résultats équilibrés, lissés sur quatre ans, nous ne l'appliquerons jamais puisqu'ils auraient dû entrer en vigueur au moment même où nous votons de nouveaux mécanismes. Sans parler du pourcent de déficit autorisé, une mesure que nous avons combattue, une règle intenable à laquelle notre Conseil a toujours accepté de déroger.

Le Conseil d'État nous dira qu'en 2020, si nous n'acceptons pas les mécanismes aujourd'hui, nous devrons faire 100 millions de francs de bénéfice. Nous aimerions vous rappeler ici que l'on nous avait pourtant dit que la LFinEC permettrait d'investir plus, que la LFinEC permettrait d'éviter les fluctuations conjoncturelles. De là à croire que dans quatre ans, nous réviserons nos

mécanismes financiers pour être sûrs qu'ils soient utiles et applicables, nous verrons. Il est vrai que l'État a aligné, ces quatre dernières années, des résultats difficiles, que la réserve de politique conjoncturelle est vide et que personne ne souhaite appliquer des mécanismes dans les faits. Ils ne servent qu'à une chose : maintenir l'État sous pression permanente pour limiter les dépenses – couper dans le social, l'environnement, la culture ou l'éducation – et l'empêcher d'investir pour le futur de ses habitantes et habitants. Ils ne servent qu'à nourrir des discours sur la discipline budgétaire, l'affreuse dette, les pauvres qui abusent ou la pléthore de fonctionnaires qui « glandent » dans les couloirs du Château ! Et ils n'empêchent même pas de baisser les impôts avant même que la situation ne s'améliore. À travers la foultitude d'articles se cache une vérité qui dérange. Il y a à peu près autant d'articles qui créent des mécanismes de contournement des mécanismes financiers que de mécanismes eux-mêmes.

Exemple : parce que les mécanismes empêchent les investissements, soit parce qu'ils limitent les enveloppes, soit parce qu'ils limitent le personnel permettant de concevoir des projets, la loi prévoit des exceptions, crée des réserves pour des investissements futurs, permet à l'État d'investir hors autofinancement. C'est triste, mais finalement, il suffirait de supprimer la règle d'autofinancement pour éviter les dizaines de mécanismes de contournement, mais ce serait trop simple et pas assez contraignant pour l'État. Ce mécanisme est d'ailleurs tellement nul que nous l'avons imposé aux communes il y a cinq ans !

Autre exemple : parce que les mécanismes empêchent l'État d'investir ou se réformer, nous votons aujourd'hui – nous l'avons voté – un programme d'impulsion et de transformations. Un terme ronflant, mais dont l'introduction est « mécanisme de contournement des mécanismes financiers ». En effet, l'objectif du programme était simple : permettre à l'État de faire 70 millions de francs de dépenses et d'investissements – surtout des investissements – dans les cinq ou sept prochaines années, en dehors des freins.

Voilà pour le volet politique. Techniquement maintenant, la réforme que nous votons aujourd'hui est tellement complexe que nous pouvons d'ores et déjà être sûrs qu'elle sera très difficile à appliquer. Elle rend les résultats illisibles pour une majorité d'entre nous et des citoyennes et citoyens. Comment voulez-vous expliquer que le bénéfice n'en est pas vraiment un parce qu'il y a des dizaines d'opérations comptables après bouclement ? Ce qui en soi n'est pas nouveau, mais surtout parce que la plupart des revenus qui permettraient un bénéfice sont versés à des provisions, ou utilisés pour amortir des déficits passés, ou pour absorber un découvert dont personne ne sait vraiment ce qu'il représente. Il y a des aberrations : prenons par exemple les règles de prélèvement à la réserve conjoncturelle. Elles sont ainsi faites que l'État ne pourra pas faire de prélèvement au moment des comptes s'il a fait des efforts par rapport aux prévisions budgétaires. Si nous étions au gouvernement, nous ferions tout pour satisfaire aux règles de l'article 50 : l'augmentation de 20% d'un poste de charges, ou de 0,5% du budget brut, parce que sinon, nous prenons un risque très important de devoir amortir notre déficit au cours des années qui suivent. Avec les règles proposées, de notre avis, nous naviguons à vue dans un brouillard épais. Une fois de plus, toutes les règles fonctionneront sans doute parfaitement par beau temps, mais seront parfaitement inutiles par mauvaise conjoncture, comme les règles que nous avons votées ces dernières années.

Nous savons que tout ce que nous disons depuis plusieurs minutes ne sert à rien ; la droite et le parti socialiste se sont mis d'accord pour faire passer ce projet. Et pourtant, au cours des années et décennies qui viennent, il nous faudra investir des sommes colossales pour éviter une catastrophe liée au réchauffement climatique. Il faudra soutenir une agriculture écologique de proximité, soutenir le passage de la mobilité privée à une mobilité douce et publique, économiser le moindre kWh et développer les énergies renouvelables. Il faudra soutenir une population fragilisée, sans doute accueillir des millions de réfugiés climatiques. Il nous faudra des sommes colossales pour répondre aux nouveaux dangers liés au changement climatique. Il nous faudra sans doute nous endetter pour cela. Mais à la place de cela, nous allons, dès l'année prochaine, utiliser 5 millions de francs chaque année pour amortir notre découvert ! Réfléchissez-y au moment de voter ! Nous refuserons donc cet amendement précisément et notre groupe refusera le projet amendé par la commission au final.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché avec attention sur les rapports du Conseil d'État et de la commission des finances concernant les nouveaux mécanismes financiers. Sur le principe, notre groupe partage la conviction du Conseil d'État et de la COFI – mais probablement de tous les membres de notre hémicycle aussi – qu'il est nécessaire

de revoir les mécanismes en question, le système actuel ayant clairement montré ses limites. Nous renoncerons cependant à revenir sur le passé pour nous concentrer sur les mesures qui sont proposées à notre intention aujourd'hui et soulever un certain nombre de questions qui ont, pour certaines d'entre elles, déjà été soulevées. Nous tenons à préciser d'emblée à l'intention du Conseil d'État, qui s'inquiète beaucoup de l'état d'âme de notre électorat vis-à-vis de ses indignes représentants, que nous ne nous opposerons pas au projet qui est soumis ici, quand bien même nous n'avons pas déposé d'amendement.

La nouvelle méthodologie s'inspire du mécanisme fédéral et c'est en soi certainement un excellent choix, ce mécanisme ayant largement fait ses preuves en matière de maîtrise des dépenses en particulier. Or, il y a une différence de taille entre le mécanisme fédéral et celui qui est proposé aujourd'hui pour notre canton, et c'est sa philosophie de base : le mécanisme fédéral utilise en effet comme variable d'ajustement les dépenses, et non les recettes comme il semble que ce soit le cas dans la proposition qui nous est soumise. En d'autres termes, au lieu de décider ce que l'on peut dépenser en fonction de ce que l'on a à encaisser, on augmentera plutôt le montant des encaissements via la réserve de lissage, dans le meilleur des cas. Nous aurions pour notre part préféré un accent mis sur l'ajustement des dépenses, vous l'aurez compris, hors investissement bien sûr.

Autre point d'interrogation : pour que le système proposé fonctionne, il est indispensable que les prévisions de recettes soient établies de la manière la plus fiable et objective possible, sur la base de critères scientifiques. Qui s'en chargera ? S'agira-t-il du service financier de l'État ? Avec tout le respect sincère que nous avons pour lui, on peut douter que le service financier cantonal puisse agir en toute indépendance. Les exemples qui nous viennent de la Confédération – dont l'Administration fédérale des finances sous-estime systématiquement les résultats prévus – ou du canton et de certaines communes – qui se montrent, elles, bien souvent trop optimistes –, ces parallèles nous montrent que l'on peut nourrir quelques réserves ou quelques doutes sur ce point. À cela s'ajoute la création d'une réserve conjoncturelle dont il a déjà été question et dont les modalités paraissent assez singulières. Certes, le canton de Neuchâtel est soumis à une volatilité conjoncturelle supérieure à la moyenne suisse, mais cette volatilité s'opère dans les deux sens, et les bonnes années devraient payer pour les mauvaises, sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours aux recettes de la Banque nationale suisse (BNS) ou autre pour l'alimenter.

À vrai dire, et cela rejoint un peu l'analyse qui était faite par notre préopinant par rapport à la complexité du système, nous ne comprenons pas bien pourquoi les principes, très simples, qui régissent le compte de compensation de la Confédération n'ont pas été repris pour éviter toute ambigüité. Voici ce qu'ils disent : *« Les impératifs du frein à l'endettement doivent être pris en compte lors de l'établissement du budget et des suppléments de crédit. Après la clôture du compte, on vérifie que les impératifs du frein à l'endettement ont été respectés : les dépenses maximales autorisées sont recalculées en fonction des recettes effectivement réalisées et des prévisions économiques révisées. Les dépassements du plafond des dépenses recalculé sont imputés à un compte de compensation. À l'inverse, lorsque les dépenses effectives se situent en deçà du plafond des dépenses, la différence est créditée sur ce compte. Le compte de compensation prend également en considération, sous forme de charges ou de bonifications, les erreurs d'estimation des recettes et les pronostics erronés quant à la croissance économique qui ont conduit à fixer un plafond des dépenses trop élevé ou insuffisant. Les découverts qu'affiche ce compte doivent être éliminés durant les années suivantes. En revanche, si le compte de compensation présente un excédent, celui-ci est utilisé pour réduire la dette. »* C'est là tout le mécanisme du système fédéral, et il tient à peu près en quinze lignes. Le seul point qui, à notre avis, par rapport à ce mécanisme-là, pourrait ici être relativisé, c'est la nécessité absolue de réduire la dette en cas d'excédent. Dans notre canton, cela se justifierait peut-être un peu dans une certaine mesure, mais on a vu qu'au niveau fédéral, cette règle peut tendre à l'absurde lorsque les finances sont saines, le taux d'endettement bas et le besoin d'investissement élevé. Ce n'est malheureusement pas le cas de nos finances cantonales. D'où notre question au Conseil d'État comme peut-être aussi à la commission des finances : pourquoi n'avoir pas été jusqu'au bout du modèle et ne pas avoir repris un système qui existe et qui a déjà fait ses preuves ?

En revanche, l'idée – et cela a aussi déjà été souligné – de régler la question d'une absence de budget en fin d'année par l'introduction d'un système qui, sauf erreur, n'existe pas seulement dans le canton de Genève mais également dans le canton de Vaud, des douzièmes provisionnels, nous paraît certainement une mesure que l'on ne peut que saluer.

Compte tenu du fait que le projet du Conseil d'État, amendé par la commission, paraît faire – c'est un euphémisme – l'objet d'un consensus large et qu'une révision du mécanisme actuel est souhaitable, le groupe Vert'Libéral-PDC ne s'y opposera pas – comme nous l'avons annoncé –, mais il tenait à faire part de ses questions et de ses réserves en espérant obtenir quelques réponses ce soir. Notre groupe ne manquera évidemment pas de suivre avec attention les effets de la réforme ces prochaines années dans l'espoir que ses craintes se révèlent infondées, mais dans le fond, les doutes, on doit l'avouer, quand on introduit un nouveau mécanisme qui brille surtout par sa complexité, sont malheureusement assez importants. Nous accepterons volontiers, pour terminer, le classement des objets tel qu'il est proposé.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – D'abord, merci de la lecture attentive d'un rapport dont les composantes techniques n'ont échappé à personne. Elles sont, c'est vrai, relativement importantes. Nous avons évoqué plusieurs des motivations de ce rapport dans les deux débats précédents. Nous rappellerons que le frein à l'endettement s'est avéré être un instrument efficace de maîtrise des finances – le bilan des années 2006 à 2018 l'atteste clairement –, une réduction des déséquilibres financiers, une attention aussi plus marquée à la nécessité de se préoccuper de ces questions-là. Il n'en va pas – nous y reviendrons tout à l'heure – de l'expression d'un dogme mais d'une conviction sur les conditions dans lesquelles l'État peut durablement assumer ses missions. Même s'il est un instrument efficace de maîtrise des finances, cet instrument comporte en lui deux faiblesses néanmoins.

D'une part, avec les fortes fluctuations conjoncturelles qui caractérisent notre canton – elles sont plus fortes dans notre canton qu'ailleurs –, il conduit à la hausse comme à la baisse – et nous insistons sur ce point, en particulier après avoir entendu M. Mauro Moruzzi –, et ce sera le cas du mécanisme proposé désormais aussi, à des décisions qui, aujourd'hui, menacent les prestations publiques ou les équilibres financiers dans la durée. C'est d'autant plus vrai que les mécanismes d'atténuation, comme la réserve conjoncturelle, n'ont pas pu jouer leur rôle jusqu'ici, faute d'avoir été alimentés au moment de l'adoption de ces mécanismes, ou depuis lors.

Deuxième faiblesse : tel que proposé, le mécanisme considère aujourd'hui le compte de fonctionnement comme priorité et les investissements comme variables accessoires ou d'ajustement, ce qui est problématique. La conséquence étant que l'investissement est régulièrement insuffisant, comme on l'a évoqué à plusieurs reprises déjà aujourd'hui.

Nous relèverons aussi, on l'a évoqué tout à l'heure, qu'il apparaît de plus en plus irréaliste de permettre trois exercices déficitaires et d'exiger ensuite un équilibre sur quatre ans, avec la nécessité de rattrapage sur une seule année. Ceci signifierait, par exemple pour l'année 2020, que l'on devrait dépasser 100 millions de francs d'excédent budgétaire pour rattraper les exercices 2017, 2018 et 2019. Encore une fois, il faudrait vraiment faire preuve de mauvaise volonté pour ne pas voir la nécessité de corriger ces mécanismes.

Il découle de ces faiblesses que Neuchâtel est du coup engagé dans une sorte de cercle vicieux qui pénalise sa capacité à sortir de sa situation de fragilité, qui dure depuis maintenant pas mal de temps, et à maintenir les prestations essentielles de l'État. Un cercle vicieux qui a incité les auteurs ou les signataires de la motion 18.163 – de façon d'ailleurs bien compréhensible, si c'est la lecture que l'on fait aujourd'hui – à demander l'abolition pure et simple du frein à l'endettement. Pour le Conseil d'État, même si ces faiblesses sont bien réelles et reconnues, abandonner purement et simplement tout mécanisme de frein reviendrait à jeter le bébé avec l'eau du bain.

Et c'est donc tout aussi naturellement que nous proposons des adaptations du mécanisme de gestion financière plutôt que son abrogation, priorisant la stabilité de l'investissement avec, d'une part, un niveau d'investissement minimum exigé par la loi, le rattrapage des investissements insuffisants dans les années suivantes (ce sont les amendements de la commission), le lissage des revenus les plus volatiles – et nous disons là aussi d'emblée à M. Mauro Moruzzi qu'il s'agit bien de les lisser en anticipation des dépenses, contrairement à ce que fait la Confédération en laissant les dépenses se faire puis en constatant après coup qu'elles ont été excédentaires, ce qui nous paraît plus favorable – avec la dotation complète – et c'est un élément important des propositions qui vous sont soumises – des réserves permettant d'absorber les fluctuations (réserve de lissage et réserve de politique conjoncturelle) et des règles d'alimentations futures de ces réserves, de façon à leur permettre de demeurer dans la durée des instruments pérennes d'absorption des fluctuations, et, enfin, avec des précisions sur les conditions d'utilisation de ces

outils. Mais le maintien du principe de l'équilibre structurel, c'est-à-dire dans la durée, l'affirmation ici de la conviction que des finances non maîtrisées affectent durablement la capacité de l'État à remplir ses missions essentielles, affectent la cohésion sociale en renforçant les inégalités, et nous aimerions insister ici une fois encore sur le fait qu'un endettement important de l'État a des effets redistributifs catastrophiques dans la mesure où l'on demande l'effort de toute la population, de l'ensemble des contribuables, pour alimenter la rémunération de ceux qui ont prêté à l'État et qui sont souvent d'ailleurs en dehors du canton, avec des effets redistributifs sur le plan de la sortie de moyens du canton et sur le plan de la redistribution entre les catégories économiques et sociales. Une situation qui, si on la laissait couler, détériorerait ou affecterait aussi la capacité des autorités politiques à se projeter sur les défis à venir en les accaparant, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, sur les difficultés à court terme et en les focalisant sur des mesures de restriction plutôt que sur les nécessités de développement et d'évolution.

Nous aimerions là aussi insister sur le fait que très souvent, et on l'a vu ces dernières années, la correction de dérapages financiers est beaucoup plus brutale que l'effort qui est nécessaire pour garder la maîtrise de la conduite financière, et cela, même dans la perspective de ceux qui critiquent les principes d'équilibres financiers, cela devrait pouvoir être entendu : c'est bien les correctifs, lorsque la situation a dérapé, qui sont les plus brutaux, et pas les efforts pour garder la maîtrise des finances dans la durée.

Enfin, il en va aussi de la capacité d'assurer le développement durable, c'est-à-dire de disposer des moyens utiles non seulement aujourd'hui mais demain également, une situation financière détériorée privant vraisemblablement les générations futures, à leur tour, des moyens d'assumer leurs responsabilités et de faire face à leurs besoins.

Le rapport qui vous a été proposé est aussi l'occasion de préciser les règles de vote du budget pour éviter, autant que faire se peut, l'absence de budget. Nous aimerions insister sur ce point encore : plusieurs d'entre vous ont relevé que l'on fixait des règles qui permettaient de gérer une situation d'absence de budget. Les règles qui sont proposées permettent aussi d'éviter, dans un plus grand nombre de situations, le fait que l'on se retrouve dans une situation sans budget. Ce sont des règles applicables néanmoins lorsque, malgré tout, on se retrouve sans budget au début d'une année civile, de façon à tirer profit de l'expérience malheureuse du début de l'année 2018.

Entre ce rapport et avec le programme d'impulsion, ces propositions représentent la dernière pierre de la refonte complète de notre régime financier, après les réformes de la fiscalité des personnes morales, du contrat-formation, de la réforme de la fiscalité des personnes physiques, de la révision qui vient d'être adoptée au plan fédéral pour la réforme de la péréquation (RPT), de la révision de la péréquation intercommunale. Donc, des éléments très importants pour la conduite financière qu'il faut voir dans leur ensemble et pas uniquement point par point, de façon isolée, pour chacune de ces mesures. Autant de projets qui accompagnent par ailleurs les réformes menées dans les autres départements de l'État, et qui toutes visent à stimuler la prospérité, la cohésion et la confiance.

Nous aimerions préciser encore que cette révision concerne presque exclusivement la gestion de l'État. La concertation avec les communes est prévue dans le cadre d'une révision beaucoup plus technique attendue l'an prochain, où l'on aura l'occasion de faire le bilan, aussi, plus complet pour les communes pour la mise en œuvre de la LFinEC ces dernières années.

Nous aimerions ici encore saluer le travail constructif de la commission des finances. Toutes ses propositions, aux yeux du Conseil d'État, ne sont pas idéales, mais la plupart sont acceptables, de sorte que nous n'exprimerons des divergences que sur quelques points relativement mineurs des propositions qui sont sur votre table. Évidemment, nous reviendrons à l'occasion du débat des amendements sur quelques points plus précis de ce qui vous est proposé.

Le président : – L'entrée en matière étant combattue, et le système informatique ayant des vapeurs et des chaleurs, nous allons donc voter de manière « classique », par assis-debout !

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 84 voix contre 24.

Débat article par article

Loi
portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Article premier de la loi de révision. –

Article 11a LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission qui a été accepté à l'unanimité :

> [1]Afin d'atténuer les effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis *les revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales ainsi que de l'impôt fédéral direct* peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant à la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels déterminés par un lissage statistique des données basé sur une méthode scientifiquement reconnue.
>
> [2]*Le Conseil d'État* règle les modalités. Il définit notamment *le filtre statistique et son application. La commission des finances est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État sur la définition des modalités du filtre statistique, conformément à l'article 11a, alinéa 2, et sur toute modification ultérieure*.
>
> [3]*La commission des finances se prononce au moment de l'examen du budget sur les données introduites dans le modèle statistique pour lesquelles le Conseil d'État dispose d'un pouvoir d'appréciation. Elle émet en particulier une appréciation formelle à l'attention du Grand Conseil sur les données du plan financier et des tâches prises en considération par le Conseil d'État si le correctif découlant de l'application du filtre est supérieur à 10% du montant des revenus budgétés concernés.*

Y a-t-il une opposition à l'amendement de la commission ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Article 11a LFinEC. – *Adopté.*

Article 12 LFinEC. –

Le président : – Un amendement a été présenté par la commission. La question se pose de savoir si cet amendement est combattu. Nous rappelons qu'il a été accepté par 12 voix contre 1 par la commission.

> [2]Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'État s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures compensatoires ou fiscales nécessaires.

Nous faisons une courte interruption de séance afin de redémarrer le système informatique.

(*Suspension de séance.*)

Le président : – Le système informatique s'est rafraîchi les idées !

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 12 LFinEC. – *Adopté.*

Article 19 LFinEC. –

Le président : – À l'alinéa 4, un amendement a été proposé par la commission, en ce sens que l'alinéa 4 devient les alinéas 1 et 2 de l'article 19a, nouveau, qui sera traité après. Cet amendement a été accepté à l'unanimité au sein de la commission.

Cet amendement est-il combattu par le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 19 LFinEC. – *Adopté.*

Article 19a LFinEC. –

Le président : – Nous avons un nouvel article et un amendement à l'alinéa 1. Cet amendement n'est pas combattu par la commission.

> [1]En l'absence de budget au 1er janvier, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.

Est-il combattu par le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Un amendement a été proposé par la commission à l'alinéa 2, lettre *a*, et a été opposé à un amendement du Conseil d'État. En commission, l'amendement du Conseil d'État n'a recueilli que 3 voix, alors que celui de la commission a recueilli 12 voix.

> **Amendement de la commission**
>
> [2]En l'absence de budget au 1er janvier et aussi longtemps qu'aucun budget n'a été adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'État est autorisé à engager :
>
> *a)* les charges de fonctionnement sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, selon le principe des douzièmes provisoires, à l'exception des charges découlant directement de la législation en vigueur ;
>
> **Amendement du Conseil d'État**
>
> [2]En l'absence de budget au 1er janvier et aussi longtemps qu'aucun budget n'a été adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'État est autorisé à engager :
>
> *a)* les charges de fonctionnement sur la base et en proportion des montants figurant au budget *qu'il a présenté*, selon le principe des douzièmes provisoires, à l'exception des charges découlant directement de la législation en vigueur ;

Nous posons la question au Conseil d'État : maintient-il son amendement ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Les précautions prises par la rédaction finale de l'amendement et par l'article 19a, alinéa 2, lettres *b* et *c*, réduisent un peu la portée de la discussion. Mais la question, au fond, est de savoir si, lorsqu'il n'y a pas de budget – ce que l'on souhaite éviter –, on travaille sur des douzièmes provisoires en calculant ces douzièmes sur le budget de l'année précédente ou sur le budget tel qu'il avait été présenté par le Conseil d'État. Le Conseil d'État défend l'idée que ces douzièmes sont calculés sur le budget qu'il a présenté, dans la mesure où le budget présenté permet de tenir compte des obligations légales qui incombent à l'État, des évolutions de la situation qui font que les exercices des années précédentes ne sont plus forcément pertinents, et dans la mesure aussi où si des propositions de réformes sont intégrées au budget du Conseil d'État, il paraît dommageable de différer ces réformes et de dépenser davantage que ce qui est proposé dans le budget du Conseil d'État en attendant de savoir ce que prévoira le budget définitif.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'État, en acceptant le principe général qui est proposé, vous invite à adopter plutôt son amendement, c'est-à-dire de calculer les douzièmes sur le budget qu'il a lui-même présenté plutôt que sur le budget de l'année précédente qui, encore une fois, n'a plus de pertinence au moment de décider ce qui se passera l'année suivante.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le rapporteur de la commission ne s'est pas exprimé. Comme il l'a demandé, nous serons indulgent avec lui, vu que les deux dernières séances ont été fixées dans des délais assez stricts et serrés, et il n'était pas présent. Nous présentons ici la position du groupe libéral-radical.

Effectivement, la proposition du Conseil d'État ne peut pas être suivie puisque, de fait, lorsqu'un budget est refusé, nous nous basons sur l'existant, sur ce qui a prévalu jusqu'ici. Le principe que veut introduire le Conseil d'État, en présupposant que les douzièmes se basent sur ce qui n'a pas été accepté, pose un problème de fond. Si un budget est refusé, cela signifie bel et bien que le Grand Conseil, malgré les éléments qu'il a mis à l'article 19a, lettres *b* et *c* notamment, peut entrer en matière sur certaines choses, mais qu'il en refuse l'essence même. À ce titre-là, partir dans les discussions de la commission des finances, puisque c'est bien cet élément-là qu'il s'agit de considérer, qui déterminent la marge d'action du Conseil d'État, doivent être celles d'une année zéro et non pas d'éléments de fait déjà acceptés qui fausseraient ou en tout cas qui empêcheraient une discussion objective et rationnelle pour définir les bases de fonctionnement de l'État pour l'année à venir. Nous avons déjà eu ces discussions sereines entre une majorité de la commission et le Conseil d'État. Là, c'est vraiment un élément de fonctionnement, mais le groupe libéral-radical se ralliera à l'amendement de la commission et non pas à la proposition du Conseil d'État.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le porte-parole libéral-radical nous ôte des mots de la bouche s'agissant de ce que le groupe socialiste défend, donc la position de la commission. On se rend bien compte, en fait – et nous pensons que c'est quand même utile de le préciser –, que cet article, avec les modifications prévues de la LFinEC, n'a vraiment vocation à être utilisé qu'en situation exceptionnelle. On ne devrait plus connaître une situation telle que celle de 2018, vu les nouveaux mécanismes qui apportent beaucoup plus de flexibilité, n'en déplaise à certains, justement dans les périodes, aussi, où le cycle conjoncturel est mauvais. Les situations de blocage telles qu'on les a connues ne devraient donc plus être possibles. Néanmoins, pour prévenir toute éventualité, l'idée est de quand même rester dans la même systématique, c'est-à-dire vu que le parlement a la responsabilité première d'adopter le budget, c'est logiquement sur un budget validé en l'occurrence l'année précédente par le parlement qu'il faut se fonder pour gérer la situation en l'absence de budget. Puis aussi, par rapport aux nouvelles règles mises en place, si le budget présenté par le Conseil d'État n'arrive pas à susciter une majorité, ce n'est pas parce qu'il ne respecte pas les règles, il a l'obligation de les respecter. C'est vraiment que même en respectant les règles, il ne fédère pas une majorité du Grand Conseil autour de lui. Donc, c'est évident que l'on ne peut pas simplement dire « le Grand Conseil a refusé mais on prend quand même comme base le budget du Conseil d'État, simplement par tranches de douzièmes », c'est complètement absurde !

Pour ces raisons-là, nous vous encourageons vraiment à soutenir l'amendement de la commission.

Le président : – Le débat est clos, nous allons voter. Les membres du Grand Conseil qui désirent voter en faveur de l'amendement de la commission devront presser la touche rouge, et ceux qui désirent voter en faveur de l'amendement du Conseil d'État, la touche verte.

On passe au vote.

L'amendement de la commission l'emporte par 105 voix contre 2 en faveur de celui du Conseil d'État.

Le président : – M. le conseiller d'État Laurent Kurth vous remercie pour le soutien ! (*Rires.*)

L'amendement de la commission est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Nous passons à l'amendement de la commission à la lettre *b*, qui a été accepté à l'unanimité par la commission.

b) les dépenses d'investissement de l'État conformément aux bases légales qui les ont autorisées et dans la limite des crédits votés par le Grand Conseil et déjà engagés ;

Cet amendement est-il combattu par le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Il en va de même avec l'amendement à la lettre *c*, accepté par la commission.

> c) les dépenses motivées par des impératifs de santé, de sécurité et d'ordre publics à caractère d'urgence. Le Conseil d'État en informe immédiatement la commission des finances.

Est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 19a LFinEC. – *Adopté.*

Article 30 LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement à l'alinéa 1, lettre *a*. Ici, l'amendement a été accepté en commission par 9 voix contre 3 et 3 abstentions.

> [1]Le budget est établi de manière à présenter :
>
> *a)* un volume d'investissements nets compris entre *4% et 5%* des revenus déterminants (totalité des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes), incluant un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) ;

Nous posons la question à ceux qui ont peut-être été dans la commission et qui ont contesté, ou ceux qui se sont abstenus. Maintenant, en plénum, une opposition se manifeste-t-elle contre cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Nous passons à l'amendement à l'alinéa 3, lettre *c*. Cet amendement a été accepté en commission par 14 voix et 1 abstention.

> *c)* un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1 peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement.

Cet amendement est-il combattu en plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Nous passons à l'amendement à l'alinéa 4, lettre *a*, nouvelle, qui a été accepté à l'unanimité par la commission.

> [4]Ne sont pas pris en considération dans le volume défini selon les alinéas 1 et 2 :
>
> *a)* les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans ;

Est-il combattu dans le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Il en va de même avec l'amendement à la lettre *b*, nouvelle, qui a été accepté à l'unanimité au sein de la commission.

> *b)* les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur. La nature de l'intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

Y a-t-il une opposition dans le plénum ? Ce n'est pas le cas, **l'amendement est accepté**.

Nous arrivons à l'alinéa 4[bis], nouveau. Cet amendement a été accepté dans la commission.

> [4bis]En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre *b*, le résultat budgétaire doit dégager un excédent de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés par des excédents de revenus aux comptes, à compter du budget du deuxième exercice qui suit la clôture de l'exercice déficitaire.

Y a-t-il une opposition dans le plénum ? Non, alors **l'amendement est accepté**.

À l'alinéa 4[ter], nouveau, l'amendement a été accepté par la commission.

[4ter]En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre *b*, et à l'alinéa 4[bis], le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Y a-t-il une opposition dans le plénum ?

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous parlons au nom du groupe PopVertsSol. Nous sommes dans le fond du débat, parce que nous sommes là à l'amortissement de 1% du découvert obligatoire. On a un mécanisme qui oblige l'État à dégager non pas un budget qui est équilibré, mais à dégager au moins entre 3 et 5 millions de francs ces prochaines années, cela dépend de la hauteur du découvert de l'État. Donc, on en est exactement là au point où l'on ne va pas seulement exiger de l'État qu'il sorte des budgets et des comptes qui sont équilibrés, mais on va exiger de l'État qu'il fasse 4 à 5 millions de francs de bénéfice, avec la petite cautèle que quand il n'y arrive pas, on ne va pas lui en vouloir plus que cela – si nous comprenons en tout cas correctement les débats que nous avons eus en commission –, on ne va pas amortir le découvert que l'on n'a pas amorti les années suivantes. Donc, on doit encore aller jusqu'à zéro, mais on a quand même cette exigence qui vient systématiquement, c'est une exigence au budget. Si, au budget, on n'amortit pas 1% du découvert, on va donc devoir couper dans le fonctionnement, on va devoir se passer d'un certain nombre de personnel capable de développer les projets qui permettent les investissements que l'on a eus précédemment, on va devoir couper une fois de plus dans le social, pour les personnes âgées, etc., pour cette exigence qui est celle d'avoir 1% du découvert amorti chaque année.

À notre avis, ce découvert est une donnée comptable qui est liée au passé, qui est liée à l'histoire du canton de Neuchâtel, à l'histoire de ces déficits successifs que l'on a acceptés, pour lesquels on a accepté de déroger au mécanisme de temps en temps, qui a affaire à l'histoire du canton de Neuchâtel quand il a dû assainir sa caisse de pensions. S'il a dû assainir sa caisse de pensions, c'est à cause de décisions qui ont été prises à Berne par la droite au niveau fédéral. Enfin, on est dans tout un paquet de choses. Ce découvert, il a une histoire. Puis maintenant, ce que l'on va faire, c'est faire porter pour les cent prochaines années, donc pour les générations futures, cette obligation d'assainir ce découvert du passé. À notre avis, c'est là le nœud de cette réforme de la loi qui va nous obliger à continuer, ces prochaines années, à faire des coupes dans le personnel, sur les prestations aux plus démunis du canton de Neuchâtel, juste pour cette question du découvert, et nous ne pouvons l'accepter.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour le bon mot, nous demanderons à M. Fabien Fivaz de reconnaître qu'il nous accusait tout à l'heure de naviguer à vue dans le brouillard. Là, nous regardons à cent ans ; il admettra que le brouillard n'est pas trop épais !

Le débat sur cette disposition permet aussi de revenir sur l'intervention de la représentante de l'UDC qui disait que rien n'était fait pour empêcher l'augmentation de la dette ou pour la voir diminuer. On est précisément sur une disposition qui prévoit la prise en considération de l'endettement important.

Si nous avons demandé la parole, c'est pour rappeler que cette disposition est née des discussions qui ont eu lieu au moment du débat budgétaire sur l'exercice 2019, avec un débat important autour de l'importance de l'endettement du canton de Neuchâtel. Nous avons rappelé tout à l'heure les effets redistributifs néfastes d'un endettement trop élevé. Nous croyons qu'il y avait un assez large accord, ici, lors du débat budgétaire, pour considérer que cela devait être une préoccupation des autorités – après, sur la manière de régler, évidemment, il y a matière à débat – que l'importance de la dette. Ici, il s'agit de dire, au fond, que l'on va assumer, pendant trois, quatre ou cinq générations, la responsabilité qui nous incombe et qui découle, c'est vrai, des choix faits par le passé.

Mais nous aimerions dire à M. Fabien Fivaz que l'on n'est pas obligé de partir du principe que les moyens resteront exsangues et que la situation du canton de Neuchâtel ne va pas s'améliorer. Nous croyons que vous l'avez compris, on est dans une phase où l'optimisme est autorisé, sans que cela soit l'euphorie, mais l'optimisme est autorisé. La posture qui est proposée ici consiste à dire que si des revenus nouveaux arrivent, avant d'engager des dépenses nouvelles, avant de réduire les impôts pour réduire les recettes de l'État, on fait le choix de consacrer 4 à 5 millions de francs par année à la responsabilité qui nous incombe du fait des choix qui ont été faits avant nous, pour ne pas céder l'entier de la dette à nos successeurs. Mais encore une fois, ce n'est pas

interdit de penser que cette disposition pourrait s'appliquer pour réfléchir à la manière d'affecter des revenus nouveaux et pas uniquement sur la manière de vivre avec la poursuite de la pénurie de moyens que nous avons vécue trop longtemps aux yeux du Conseil d'État et que nous souhaitons combattre dans les mois et années qui viennent.

Le président : – Cet amendement est donc combattu.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Monsieur le président, vous souhaitiez passer au vote. S'il est positif, nous n'allons pas allonger les débats, mais nous souhaitons quand même dire sur cet élément – et le groupe libéral-radical en avait fait un élément important de l'acceptation du budget 2019 en acceptant aussi de déroger à la LFinEC – qu'effectivement, pour la loi actuelle, les amortissements des déficits à hauteur de 20% sont des règles qui sont extrêmement difficiles à tenir. Nous les avions fixées de bonne foi dans une loi que nous revoyons. Mais le 1%, c'est quand même un symbole important, cela veut aussi dire que sur la durée, cet élément-là de l'amortissement du découvert doit être pris en compte car c'est quelque chose qui malgré tout existe. Simplement, certes, il est virtuel, mais on oublie totalement cet élément. Personne ne souhaite que le bilan de l'État de Neuchâtel soit réalisé et que le découvert se réalise, ce n'est pas tellement la question, mais sur le principe – et Dieu sait si les principes sont importants en politique lors de certaines discussions –, l'ancrage de l'amortissement du découvert est véritablement un élément qui tient à cœur au groupe libéral-radical, et nous souhaitons vivement qu'il soit inscrit dans la loi.

M. Andreas Jurt (LR) : – Du fait que nous ayons voté avant un programme d'impulsion et de transformations, cela veut aussi dire qu'au moment où l'on demandera des crédits, on devrait s'adresser à des bailleurs de fonds. Avec un bailleur de fonds, s'il voit que l'emprunteur n'a aucune envie de rembourser ses dettes ou le découvert, on n'obtiendra jamais les fonds. Alors, c'est non seulement cohérent pour les générations futures, c'est aussi cohérent pour pouvoir dégager les moyens de nos ambitions.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Le problème que nous voyons quand même, surtout dans l'argumentaire du Conseil d'État, c'est que si tout va bien, *grosso modo* les prochaines années, de toute façon, on va amortir le découvert, à moins de le faire systématiquement aux comptes, mais on n'en a plus les moyens aujourd'hui, il faut clairement le poser comme cela. Le Grand Conseil, peut-être à l'époque, avait le droit, aux comptes, de dire « alors, vu que l'on a fait 10 millions de francs de bénéfice, eh bien, on va attribuer tant à telle réserve, tant à tel fonds, tant à tel... ». À l'époque, on faisait comme cela parce que de toute façon, c'était un mécanisme de contournement des mécanismes financiers d'alimenter les fonds pour pouvoir les vider quand tout allait mal. Mais aujourd'hui, ce n'est plus possible. Si l'État dégage un bénéfice de 20 millions de francs aux comptes, notre Conseil n'a plus de grande marge de manœuvre pour faire quelque chose avec, il est automatiquement utilisé selon les règles de l'article 50. Cela veut dire que, *grosso modo*, la moitié de ce bénéfice est attribuée à la réserve conjoncturelle, donc très bien, heureusement, elle a un plafond qui est fixé à quelque chose comme 5% des charges brutes de l'État ou des revenus bruts de l'État. Sinon, le problème quand même est que l'on fixe ici cette règle de dire « il nous faut absolument amortir le déficit et le bénéfice doit servir à cela, etc. », mais en même temps, on a fixé, à l'article 50, que n'importe quelle bonne nouvelle qui pourrait nous arriver dessus et qui pourrait permettre de faire un bénéfice, et qui pourrait permettre d'amortir le découvert, automatiquement on la verse à une réserve, en l'occurrence la réserve conjoncturelle. On part donc déjà du principe que de toute façon, une fois toutes les X années, on va en avoir besoin, on part du principe que le canton de Neuchâtel étant ce qu'il est, on ne va pas dégager, pour les trente prochaines années, 100 millions de francs de bénéfice chaque année pour résorber notre dette. Donc nous, ce que nous ne comprenons pas, c'est que l'on a fixé un nombre incroyable de cautèles, on s'est limité fortement pour pouvoir faire des bénéfices, mais ensuite, on dit que le moindre bénéfice, il faut absolument l'attribuer à l'amortissement du découvert. C'est dans ce sens-là qu'à notre avis, nous avons fixé tellement de règles que nous ne ferons pas plus que juste cela ces prochaines années, et nous pouvons le regretter aussi dans ce sens-là.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous pensons utile de revenir peut-être sur un ou deux éléments qui ont été cités, parce que l'on parle beaucoup du découvert au bilan de l'État, mais finalement c'est

quoi, le découvert ? De manière très simplifiée, c'est en gros toutes les années où l'État a eu un budget de fonctionnement qui ne permettait pas d'assumer les charges, puis on a recouru à l'endettement. C'est cela qui fait qu'aujourd'hui, on a un découvert ; donc, en fait, c'est une fortune négative. Si l'on n'avait pas été dans cette situation-là, aujourd'hui, on aurait une fortune positive, et tout le bénéfice que l'on ferait à chaque exercice comptable serait affecté au bénéfice. Et contrairement à ce que dit le porte-parole PopVertsSol, on ne peut rien faire de quelque chose qui est mis au bénéfice, si ce n'est éventuellement d'éponger les déficits futurs. À un moment donné, c'est aussi assez cohérent, dans une perspective de long terme, de se dire que l'on donne un signal comme quoi ce qui a été fait jusqu'ici n'était pas cohérent pour assurer à terme des finances équilibrées. Donc, voilà, cela fait partie d'un compromis entre les différentes forces en présence. Mais il ne faut pas non plus diaboliser à l'extrême ce bénéfice supplémentaire, en sachant aussi que ce bénéfice est utile, à un moment donné, quand on veut réaliser des investissements parce que l'on a besoin de les autofinancer à 70%. À un moment donné, si l'on a 5 millions de francs de bénéfice, cela permet en plus, avec le bras de levier à 70% d'autofinancement, de financer, en gros, 7 millions de francs d'investissements, et il faut bien pouvoir le faire. C'est aussi la contrepartie de cette réforme équilibrée, de vouloir soutenir massivement une politique d'investissement pour relancer ce moteur important de développement cantonal.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous ne sommes pas comptable, mais pour nous, n'importe quel bénéfice de l'État vient diminuer le découvert et la dette. La dette, c'est un peu plus compliqué parce que c'est encore en lien avec le financement, mais sinon, n'importe quel bénéfice de l'État que vous ne dépensez pas au moment où il est comptabilisé vient diminuer le découvert. Donc, ce que l'on fait aujourd'hui, c'est que l'on s'oblige à faire ces 5 millions de francs, plus ou moins quelles que soient ces situations. La réalité est juste que nous n'en avons pas l'habitude, dans le canton de Neuchâtel – nous sommes d'accord avec vous –, mais n'importe quel bénéfice comptable de l'État vient en diminution du découvert.

Le président : – Nous allons passer au vote de l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 86 voix contre 25.

Le président : – Nous passons à l'amendement de la commission à l'alinéa 5, qui a été accepté non combattu en commission.

> [5](Suppression : *Sous réserve des circonstances prévues à l'article 31*) Le Grand Conseil adopte les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas précédents.

Est-il combattu par le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 30 LFinEC. – *Adopté.*

Article 31 LFinEC. –

Le président : – Nous passons à l'amendement à l'article 31, accepté par la commission.

> (Suppression de : *Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5, ne suffisent pas,*) Le Grand Conseil peut, *dans le cadre du vote du budget et* à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger en tout ou partie (suppression de : *dans le budget*) aux dispositions de l'article 30, alinéas 1, *2, 4bis et 4ter,* pour une durée de deux années consécutives *au plus si l'une des circonstances visées à l'article 50, alinéas 3 et 4, survient*.

Quelqu'un combat-il cet amendement dans le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 31 LFinEC. – *Adopté.*

Article 31a LFinEC. –

Le président : – A cet article, nous sommes en présence d'un amendement accepté à l'unanimité par la commission.

> [1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5, ne suffisent pas *et que les conditions permettant une dérogation au sens de l'article 31 ne sont pas réunies*, *le Conseil d'État propose* un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères fixés à l'article 30*,* alinéas 1, *2, 4bis et 4ter*.
>
> [2]Si l'augmentation du coefficient d'impôt ne recueille pas une majorité suffisante, le *projet de* budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec mandat de le rendre conforme à la législation.

Est-il combattu par le plénum ? Ce n'est pas cas, **il est accepté**.

Article 31a LFinEC. – *Adopté.*

Article 31b LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission, visant à supprimer cet article, qui est repris, en substance, à l'article 30, alinéa 4bis.

Est-il combattu ? Ce n'est pas cas, **il est accepté**.

Article 31b LFinEC. – *Adopté.*

Article 50 LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1 :

> [1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle *par le biais du compte de résultats d'exploitation* :
>
> Lettre *a* inchangée.

Idem à l'alinéa 1, lettre *b* :

> *b) au moins* la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.

Toujours à l'alinéa 1, nous sommes également en présence d'un amendement visant à supprimer la lettre *c*.

Nous sommes en présence d'un amendement de la commission l'alinéa 1bis :

> [1bis]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle, par le biais du compte de résultat extraordinaire, la moitié au moins du résultat de l'exercice, si le bénéfice après attribution permet le respect des exigences formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre *b*, 4bis et 4ter.

Idem à l'alinéa 2 :

> *[2]Les attributions conformément aux alinéas 1 et 1bis ne peuvent* intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos (suppression de : *et pour autant que le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre*).

Idem à l'alinéa 3, lettre *a* :

a) diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ne faisant pas l'objet d'un mécanisme de lissage au sens de l'article 11a (suppression de : *pour autant qu'elle ne découle pas d'une révision de la fiscalité ou d'une baisse du coefficient fiscal*).

Idem à l'alinéa 3, lettre *b* :

b) diminution des revenus perçus d'une autre collectivité *ou d'autres revenus non fiscaux* ;

Tous ces amendements ont été acceptés à l'unanimité par la commission. L'un d'entre eux est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **ils sont acceptés**.

À l'article 50, alinéa 3, lettre *c*, l'amendement a été accepté par 10 voix et 5 abstentions en commission. Nous nous permettons de vous rendre attentifs à cette différence de voix, il n'y a pas eu l'unanimité.

c) augmentation (suppression de : *brutale*) d'un poste de charges.

Cet amendement est-il combattu dans le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Nous sommes présence d'un amendement à l'alinéa 3, visant à supprimer la lettre *d*. Il a été accepté à l'unanimité par la commission. Est-il combattu dans le plénum ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Nous sommes en présence d'un amendement à l'alinéa 4. Cet amendement a été accepté par 13 voix et 2 abstentions.

[4]L'incidence financière *de* chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, *calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 20% du montant de la rubrique concernée du dernier exercice clos ou atteindre 0,5% des charges brutes, avant consolidation, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent*.

Y a-t-il une opposition dans le plénum ?

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Ce n'est pas une opposition, c'est juste que c'est l'article, nous pensons, le plus compliqué de la loi, c'est dire. Puis nous nous excusons, nous n'étions pas là à la fin, mais nous avons encore un problème de compréhension entre l'article 50, alinéa 4, et l'article 50, alinéa 5. La question qui se pose est de savoir comment a-t-on le droit d'utiliser la réserve conjoncturelle. La commission a ajouté, pour prendre les deux alinéas à l'article 50, le fait de ne pouvoir utiliser que de manière dégressive la réserve conjoncturelle. Si nous avons correctement compris les débats de la commission – M. Jonathan Gretillat, peut-être, puisque c'est de lui que vient la proposition, nous corrigera –, l'utilisation de la réserve conjoncturelle se fait au cas par cas. Cela veut dire que *grosso modo*, si l'on est face à une baisse des revenus non lissés et qui correspond aux critères de l'article 50, on peut, pour cette baisse-là, faire un prélèvement à la réserve conjoncturelle. Ensuite, ce prélèvement pour cet objet-là doit être dégressif sur quatre ans maximum. Ici, nous en avons un autre qui est une augmentation de charges importante, des charges d'aide sociale, par exemple parce que l'on est dans un gros creux conjoncturel. À ce moment-là, on se retrouve exactement avec la même analyse, où la première année, on a un prélèvement important, et ensuite il doit être dégressif. Nous nous excusons, mais c'est le seul moyen d'y arriver, parce que sinon, on introduit une règle vraiment étrange, c'est que si l'on doit l'utiliser sur quatre ans, à notre avis, la première année où tout à coup on doit utiliser la réserve conjoncturelle, personne ne dit que c'est la pire et que les trois années suivantes ne pourraient pas être encore pires et nécessiter un prélèvement supérieur à la réserve conjoncturelle. Pour nous – désolé, nous n'étions pas là –, c'est le problème que nous avons avec cet amendement et nous vous proposerions de le refuser si vraiment il y a cette problématique-là. Si c'est au cas par cas, on peut discuter parce qu'une hausse importante de l'aide sociale, mais même dans notre souvenir, elle peut être différée dans le temps, donc elle n'est pas forcément en même temps qu'une baisse de la fiscalité. On a des mécanismes comme le chômage par exemple qui éviteront, en cas de crise qui dure, d'avoir, la première année, une hausse importante, mais on l'aura la deuxième. Si l'on est obligé d'être dégressif dans la manière dont on utilise la réserve conjoncturelle, à ce moment-là, excusez-nous de le dire, mais elle ne va servir à rien, sauf si l'on est dans ce cas où c'est vraiment point par point, où finalement, pour un revenu, on va pouvoir l'utiliser de façon spécifique, pour une hausse de charges sur un poste, elle est utilisée spécifiquement, pour une hausse de charges sur un autre poste, etc. Mais sinon, on est clairement dans un cas où si une conjoncture nous arrive, « boum », et que la première année est

plus importante, cela va très bien, mais si les hausses sont les plus importantes dans les années subséquentes et pas la première seulement, on va se retrouver avec un immense problème, parce que si l'on ne dépense pas tout, si l'on ne tire pas de la réserve toute la première année, la deuxième année, on est obligé de prendre moins, ce qui pose clairement un problème dans l'application du mécanisme.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il faut peut-être rappeler ici que l'articulation entre l'alinéa 4 et l'alinéa 5 règle quand même de manière assez précise la façon dont la commission a envisagé les choses.

D'abord, on ne parle que de choc externe, en excluant toutes les décisions prises par le gouvernement ou par le parlement, pour calculer les variations de rubriques de charges ou de recettes. Ensuite, on qualifie un choc identifié selon deux critères alternatifs : soit un choc est identifié pour un montant équivalent à 20% d'une rubrique – ce n'est pas 2-3%, c'est 20% d'une rubrique –, soit on est à moins de 20%, mais cela représente 10 millions de francs ou plus de choc externe, ce sont les 0,5% des charges brutes. Sur 2 milliards de francs, cela fait bien environ 10 millions de francs. Donc, il faut que cela soit un choc externe qui soit d'une certaine importance. Ensuite, la commission a souhaité, comme le Conseil d'État, que ce choc puisse être absorbé sur quatre ans, c'est-à-dire qu'il puisse donner lieu à un prélèvement sur quatre ans. Mais comme le sens de la réserve conjoncturelle est qu'il s'agit bien d'absorber les chocs mais pas de les ignorer, la commission a souhaité introduire le fait que ce prélèvement devait être dégressif, c'est-à-dire que progressivement, on devait sortir de cette situation. Maintenant, si un autre choc est identifié deux ans ou trois ans après parce que l'on a une modification qui intervient au niveau de la législation fédérale dans un domaine qui n'avait rien à voir avec les raisons du premier prélèvement, l'identification se fera de la même manière, et les choses nous paraissent relativement claires dans la rédaction de ces deux dispositions, où l'on fixe le principe d'un choc externe, le niveau de l'ordre de grandeur du choc qui peut être pris en considération, le principe de la dégressivité, et le principe de l'intervention pendant quatre ans.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Une dernière petite précision pour clarifier les choses : l'idée est quand même qu'il y ait une règlementation d'application. Puis, comme à un moment donné, si l'on se pose des questions et que l'on vient toujours revoir les débats en plénum, c'est vraiment que quand il y a un choc conjoncturel, on accompagne, pendant cette durée de quatre ans, le fait de rétablir un nouvel équilibre structurel, parce que sinon, on prend le risque, si l'on ne mettait pas cette mécanique-là, qu'au bout des quatre ans, le choc conjoncturel arrive quand même, et l'on doit, sur un exercice budgétaire, faire entrer en adéquation les charges et les recettes de cette année-là. C'est donc pour cela qu'il y a justement cette optique de pouvoir accompagner en prélevant à la réserve de politique conjoncturelle quand il y a un choc clairement établi. Mais si, dans l'intervalle, le choc finalement est absorbé ou est revenu à la situation d'avant, c'est clair que l'on ne va plus prélever dans la réserve de politique conjoncturelle. En revanche, s'il y a un nouveau choc mais qui n'a « rien à voir » avec le précédent, on entre là dans un nouveau mécanisme de prélèvement, puis les deux évoluent en fait en parallèle d'une certaine manière. Ce sont donc ces choses-là qu'il conviendra de définir précisément dans le cadre du règlement d'application, puis aussi de définir de telle manière que l'on n'ait pas, au premier choc conjoncturel venu, en trois ans, la réserve de politique conjoncturelle qui est vidée.

Le président : – L'intervention du député Jonathan Gretillat rencontre-t-elle l'approbation du Conseil d'État ? Pour le procès-verbal et pour l'avenir, c'est important ! C'est le cas, nous vous remercions.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous avons quand même un problème avec le fonctionnement d'un article comme celui-ci ! Si l'on prend la manière dont se sont passées les années 2016, 2017 et 2018, nous disons cela de tête mais, dans notre souvenir, 2016 : on fait 30 millions de francs de déficit, on entre juste comme cela, « ric-rac », dans les mécanismes financiers ; 2017 : on est largement en dehors, on est à près de 70 millions de francs de déficit sur le compte de fonctionnement ; puis l'année passée, 2018 : on est de nouveau limite, à 30 millions de francs, donc on est à l'extérieur des mécanismes financiers, sauf au niveau autofinancement. Donc, si l'on a ce cas de figure qui se représente, vous nous excuserez, mais cela veut dire, en gros, que l'on a un choc et dans la première année, on absorbe ce que l'on peut. Puis l'année d'après,

même si ce choc se développe sur plusieurs années et qu'il a une incidence plus importante la deuxième année, on ne pourra pas l'utiliser la deuxième année, ou pas autant qu'on le devrait, parce que l'on doit être dégressif dans la manière dont on utilise la réserve conjoncturelle. Donc, c'est juste qu'il faut s'en souvenir la prochaine fois que l'on a une crise financière conjoncturelle dans le canton de Neuchâtel, où la première année, on n'aura peut-être pas tous les effets et l'on va prélever à la réserve conjoncturelle parce que l'on n'y arrivera quand même pas, ou alors on ne va pas le faire parce que l'on va se dire « attention, on doit attendre d'être au sommet du choc – ou au creux de la vague, faites comme vous voulez – pour l'utiliser ». Mais on est quand même dans un cas où, en tout cas dans notre souvenir, un choc conjoncturel, ce n'est pas au moment où il se développe que l'on a 100 millions de francs de déficit et qu'après, cela s'améliore, mais on a plutôt une vague où au début, on le voit arriver et ensuite, il est important, puis ensuite il diminue.

Le président : – Nous allons pouvoir voter sur cet amendement à l'alinéa 4 de l'article 50.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 105 voix contre 3.

Le président : – Nous passons à l'amendement à l'alinéa 5, qui avait été accepté à l'unanimité par la commission.

> [5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives *et de manière dégressive d'un exercice à l'autre*, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice concerné. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

Il semblerait que cet amendement est contesté.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Toute la discussion que nous avons eue avant porte sur cet amendement-là et pas le précédent.

Le président : – Nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement de la commission à l'article 50, alinéa 5, est accepté par 86 voix contre 25.

Le président : – Nous passons à l'amendement à l'alinéa 7. Cet amendement a été accepté à l'unanimité.

> [7]*Les prélèvements à la réserve* interviennent par le biais du compte de résultat extraordinaire.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Nous passons à l'amendement de la commission à l'alinéa 8 :

> [8]Le Conseil général peut prévoir la création d'une telle réserve au niveau communal. *Dans ce cas, les attributions ne peuvent intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos. Le Conseil général applique par analogie les alinéas 6 et 7 et soumet son règlement au Conseil d'État, qui édicte des directives en la matière*.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous faisons juste un commentaire puisque dans le débat d'entrée en matière, nous avons été plusieurs à rappeler que ces dispositions concernaient très peu les communes. Celles-ci les concernent avec une disposition qui est allégée par rapport à ce qui est prévu pour l'État. Cette disposition est

le fruit d'une discussion et d'un accord que nous avons eus avec les représentants de la Conférence des directeurs communaux des finances. Donc, pas de souci particulier avec cette disposition qui concerne les communes.

Le président : – Votre éclaircissement ne constitue en aucun cas un combat de cet amendement. Quelqu'un dans le plénum combat-il cet amendement ? Cela n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 50 LFinEC. *– Adopté.*

Articles 50a, 50b, 78, 79a, 79b, 80a et 82a LFinEC. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement visant à supprimer l'alinéa 3 de l'article 50a.

Nous passons ensuite à l'amendement qui vise à ajouter un article 79a, nouveau :

Note marginale : Amortissement d'un déficit constaté dans les comptes de l'État

Contenu : L'article 30, alinéa 4bis, n'est applicable qu'aux déficits constatés dans les comptes des exercices 2020 et suivants.

Nous passons ensuite à l'amendement visant à introduire un article 79b, nouveau :

Note marginale : Report du volume d'investissements

Contenu : L'article 30, alinéa 3, lettre c, ne s'applique pas au volume net d'investissements comptabilisés avant les comptes 2020.

Nous passons ensuite à l'amendement à l'article 80a, nouveau :

Article 80a (nouveau) : supprimé

NB : l'article 80a (nouveau) devient l'article 79a (nouveau).

Nous passons ensuite à l'amendement visant à introduire un article 82a, nouveau :

Cinq ans après l'entrée en vigueur du mécanisme de correction des pics conjoncturels par lissage statistique, le Conseil d'État adresse au Grand Conseil un rapport dans lequel il dresse un bilan de la mise en œuvre de ce mécanisme.

Tous ces amendements que nous venons de citer ont été acceptés à l'unanimité par la commission. Y a-t-il quelqu'un dans le plénum qui combat l'un de ces amendements ? Ce n'est pas le cas, **ils sont acceptés.**

Articles 50a, 50b, 78, 79a, 79b, 80a et 82a LFinEC. *– Adoptés.*

Article 82b LFinEC. –

Le président : – Nous passons au dernier amendement, à l'article 82b, nouveau, qui avait été accepté par 7 voix contre 4.

[1]Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve pour investissements futurs, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.

[2]La réserve peut être utilisée pour financer des investissements dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable.

[3]La réserve peut être utilisée pour financer des crédits d'investissement jusqu'à concurrence de 50% de ceux-ci.

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est accepté**.

Article 82b LFinEC. – *Adopté.*

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 85 voix contre 25.

Décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 109 voix sans opposition.

Décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 103 voix contre 1.

CLASSEMENT DE MOTIONS

Le président : – Il est proposé le classement de la motion populaire d'un Comité de crise regroupant l'ensemble des partis de gauche (PS, Les Verts, POP et SolidaritéS), les syndicats, ainsi qu'une partie du milieu associatif 18.163, du 5 juin 2018, « Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement ».

Il est également proposé le classement de la motion de la commission des finances 18.213, du 29 novembre 2018, Intégration de la résorption du découvert dans les nouveaux mécanismes financiers.

Le classement de ces motions est-il combattu ?

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Logiquement le groupe PopVertsSol refusera le classement de la motion populaire 18.163, du 5 juin 2018, « Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement ». Le rapport du Conseil d'État n'y répond pas du tout, on va exactement dans l'autre sens que la demande. Alors, nous comprenons qu'avant Noël, on peut voter deux ou trois cadeaux à ses amis, reste quand même que la motion ici a été acceptée par une majorité du Grand Conseil, et nous regrettons que nous la classions comme cela, à peine une année après, sans y avoir répondu.

Le président : – Nous concluons de l'intervention de M Fabien Fivaz que la motion 18.213 n'est pas contestée quant à son classement ? Si ce n'est pas le cas, **la motion 18.213 est classée**.

Par contre, il y a contestation sur la motion 18.163.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Nous souhaitons dire que nous ne pouvons pas être d'accord avec les arguments du député Fabien Fivaz, mais par contre, nous considérons ici qu'il est constant dans la position que lui et son groupe ont eue dans les travaux de commission. À ce titre-là, ce qu'il vient de confirmer ici n'est pas une surprise et est même conséquent avec ce qui a été déclaré. Par contre, nous croyons qu'il faut considérer, par rapport au texte même de la motion, que la révision conséquente – qui n'est pas un simple toilettage cosmétique – de la LFinEC, que nous venons d'avaliser ici en plénum, pour le groupe libéral-radical, répond aux préoccupations de la motion populaire. En tout cas, elle répond, nous dirions, à la vision que le groupe libéral-radical peut avoir du fond même de la motion « Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement ». Abolir le frein à l'endettement n'a jamais été un élément pour le groupe libéral-radical. Les dispositions que nous venons d'accepter sont acceptables ; pour certaines, il aurait aimé aller plus loin. Le compromis est ce qu'il est, donc nous accepterons le classement de la motion en saluant le travail qui a été fait par la commission dans la genèse et l'élaboration, la correction assez pragmatique du projet du Conseil d'État qui s'en offusquait sur un ou deux points, mais qui l'accepte certainement au vote final de bonne guerre.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne pouvons quand même pas laisser sans réaction les propos de M. Fabien Fivaz. Nous l'invitons à relire le développement de la motion qu'il a soutenue avec une majorité du parlement. L'argumentaire de cette motion porte principalement sur deux points : les critiques formulées au frein à l'endettement actuel sont rigides et ne permettent pas d'absorber les chocs conjoncturels, et conduisent à un investissement insuffisant. Ce sont les deux motivations principales de toutes les dispositions que vous venez d'adopter. Alors, que l'on ne soit pas d'accord avec la manière de répondre, évidemment, c'est le jeu démocratique, mais que l'on prétende en fin de débat que l'on va à fin contraire et que l'on ne traite pas sur le fond la motion populaire qui a été déposée, cette manière de voir les choses, elle, en revanche, ne peut pas être laissée sans réaction. Nous vous invitons vraiment, Monsieur Fabien Fivaz, à enregistrer quand même formellement le fait que le parlement vient de réserver 210 millions de francs à l'absorption des chocs conjoncturels pour les prochaines années, en réservant deux réserves spécifiques à cet effet.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous pensons que la manière la plus simple de se rendre compte que la motion a été remplie au vu de toutes les discussions que l'on a eues ces deux dernières heures, c'est de vous citer une ou deux phrases de l'essentiel du corps de la motion : *« Les mécanismes du frein à l'endettement ne sont pas anticycliques. Nombreux sont les citoyens du canton qui sont touchés d'une manière ou d'une autre par les crises régulières que connaissent les finances de l'État. Le Conseil d'État invite la population à être confiante en l'avenir mais la politique d'austérité qu'il mène ne permettra pas de redonner une nouvelle dynamique à notre canton. Le frein à l'endettement impose trop de contraintes qui ne permettent pas à l'État d'investir là où il est essentiel afin de soutenir la population qui en a le plus besoin. »* Nous pensons que toutes les discussions que l'on a eues jusqu'ici démontrent que les règlements de maîtrise des finances que

nous venons d'adopter assouplissent justement considérablement, contrairement à ce que dit le porte-parole du groupe PopVertsSol, et qu'en ce sens-là, la motion a été considérée comme réalisée pour ce qui était possible. Si le groupe PopVertsSol estime qu'il faut aller plus loin, peut-être que ce n'est plus la motion populaire mais une initiative populaire cantonale qui s'impose pour changer les règles constitutionnelles qui s'appliquent.

Le président : – Nous allons voter concernant le classement de cette motion 18.163.

On passe au vote.

Le classement de la motion 18.163 est accepté par 84 voix contre 25.

RETRAIT DE PROJETS DE LOIS

Le président : – Une information dans le rapport de la commission : il a été posé la question – c'est-à-dire à nous-même – si nous maintenions le projet de loi du groupe libéral-radical 18.158, du 29 mai 2018, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Équilibre financier), et le projet de loi du groupe libéral-radical 18.159, du 29 mai 2018, portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Équilibre financier). Nous avons le plaisir de vous informer que vu les résultats aujourd'hui des délibérations de ce plénum, **nous retirons les projets de lois 18.158 et 18.159**.

Nous formons nos meilleurs vœux pour la nouvelle loi, de telle sorte que l'on puisse atteindre un équilibre financier à long terme.

RAPPORT 19.003 – REGROUPEMENT ET OPTIMISATION DE L'ADMINISTRATION (SUITE)

Complément aux propositions de la commission parlementaire

M. Éric Flury occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – En l'absence du rapporteur de la commission de gestion, M. Éric Flury, nous allons lire son texte. En date du 7 mai 2019, notre Autorité a décidé de renvoyer en commission de gestion le rapport 19.003, intitulé Regroupement et optimisation de l'administration, dans le but d'obtenir des réponses supplémentaires à quelques questions jugées essentielles. Celles-ci, au nombre de huit, ont obtenu des réponses qui sont détaillées dans le rapport du 13 juin 2019, en complément au rapport initial de la COGES du 18 avril 2019.

Afin d'apporter une réponse aux inquiétudes exprimées voici deux sessions, la commission de gestion, à l'unanimité, vous propose d'accepter l'adjonction de deux alinéas à l'article premier du projet initial de décret, en acceptant simplement ce nouveau décret.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Ce rapport ayant déjà fait l'objet d'un débat lors de notre dernière session où les différentes positions ont pu être exprimées, dont celle du groupe socialiste, nous serons très bref.

Comme déjà exprimé donc, le groupe socialiste est unanimement favorable au projet de regroupement de l'administration tel que proposé par le Conseil d'État. Celui-ci devrait permettre notamment d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs de l'État, de mieux accueillir le public lors de ses contacts avec l'administration et, finalement, d'optimiser les charges.

Les travaux supplémentaires menés par la COGES à la demande de la droite de cet hémicycle n'ont rien enlevé à notre enthousiasme par rapport au projet. Le Conseil d'État a amené les précisions techniques qui lui étaient demandées concernant les questions de coûts des locaux notamment, et un amendement a été fait au projet de décret afin d'insister sur les garanties qu'il convenait d'obtenir lors des négociations à venir.

Si le groupe socialiste considère que nous aurions pu, sur le fond, nous passer de cet amendement – qui ne fait que suggérer au Conseil d'État d'agir dans l'intérêt évident de l'État – et éviter ainsi un deuxième passage devant le Grand Conseil, il ne voit pas de raison de s'y opposer si cela permet une union large autour du projet. Par ailleurs, nous nous réjouissons du sentiment qui nous semble très largement partagé selon lequel l'État devrait, à terme, devenir propriétaire des locaux qu'il occupe. Cet accord de principe, relativement large, facilitera sans doute les débats futurs sur la question.

C'est donc à l'unanimité que nous accepterons à la fois l'amendement et le projet de décret. Nous accepterons également le classement du postulat proposé dans le rapport. Et finalement, nous nous réjouissons et nous resterons attentif quant à l'évolution du projet, notamment au travers de la commission de gestion, selon l'engagement pris par le Conseil d'État.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Nous n'allons pas revenir sur ce qui a été dit la dernière fois. Nous pensons que tout le monde est d'accord pour dire que ce projet est un bon projet. Par contre, pour le groupe UDC, le fait que nous ne devenions pas propriétaire maintenant et que rien ne nous garantisse que cela soit fait à l'avenir, nous fait penser que la réforme est à moitié aboutie. Nous espérons que l'avenir nous donnera tort. Malgré ses réticences, le groupe UDC soutiendra le projet de décret et les articles s'y rapportant, ainsi que le classement du postulat.

M. Daniel Geiser (LR) : – Notre Autorité a renvoyé le rapport 19.003 lors de sa session du 7 mai 2019 afin que des compléments y soient apportés. Le groupe libéral-radical a en effet estimé que la durée d'amortissement de quarante ans sur les aménagements, sans avoir de garantie d'acquisition des bâtiments, fait courir un risque financier à l'État. Nous rappelons que notre groupe ne conteste pas le regroupement de l'administration sur les sites choisis et soutient les objectifs du Conseil d'État. Nous saluons la réponse donnée par le Conseil d'État et la commission de gestion, complétant le décret à l'article 1, alinéas 2 et 3. Cela doit permettre à l'État d'obtenir les garanties demandées, tout en lui laissant la marge de manœuvre nécessaire à la négociation. Toutefois, un résultat concret est attendu et nous y serons attentif.

Nous référant au rapport de la commission de gestion, nous soutenons les réponses aux questions complémentaires, à savoir l'engagement de l'État d'avoir des locaux dont le prix d'acquisition brut et aménagés se situe dans la fourchette de référence de la Chambre immobilière neuchâteloise (CIN), voire mieux, et la remise des locaux loués actuellement et propriété de prévoyance.ne à des repreneurs potentiels dans la majorité des cas.

Le groupe libéral-radical, dans sa grande majorité, soutiendra le rapport 19.003 et le décret qui en découle. Toutefois, plusieurs députés de notre groupe s'abstiendront ou s'opposeront, à la raison que le rapport manque d'ambition dans la réorganisation prévue, avec une surface de bureaux surdimensionnée. Le groupe libéral-radical acceptera également le classement du postulat 02.144.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – La fin d'une organisation très morcelée, de locaux peu adaptés au travail d'une administration et peu propices au développement de synergies, la perspective d'économies et d'économies d'énergie, voilà ce qui motive une majorité du groupe PopVertsSol dans ce projet de réorganisation de l'administration cantonale.

Toutefois, malgré et à cause de l'ampleur de cette réorganisation, quelques bémols sont encore à relever. En effet, l'extension souhaitée du parc immobilier de l'État n'est pas résolue, puisque le Conseil d'État a choisi dans un premier temps de louer ses locaux en lieu et place de les acheter ou de les construire, ce que PopVertsSol regrette vivement. Les sommes engagées dans l'aménagement des locaux sont très conséquentes, aussi la commission a souhaité s'assurer de la possibilité d'acquérir, à terme, les locaux aménagés et d'avoir des garanties de l'amortissement de ses aménagements en cas de résiliation des baux. C'est dans ce but que la commission de gestion a modifié les termes du décret soumis aujourd'hui au vote, ce que PopVertsSol soutient totalement.

De plus, nous demandons que le Conseil d'État soit attentif aux performances énergétiques des futurs bâtiments loués ainsi qu'à l'installation de sources d'énergies renouvelables, bien que ceux-ci soient construits par des investisseurs privés.

L'accessibilité en transports publics des sites choisis de Serrières et de la Fiaz est à saluer. Le Conseil d'État profitera-t-il aussi de cette réorganisation pour établir un plan de mobilité d'entreprise pour l'ensemble de son personnel ?

De plus, de nombreux locaux dont la résiliation des baux est envisagée sont propriété de prévoyance.ne. Des discussions ont déjà eu lieu et le Conseil d'État se veut rassurant quant aux possibilités de relocation ou de transformation en logements de ces divers locaux. Nous restons toutefois très préoccupée par les multiples résiliations, et demandons au Conseil d'État de poursuivre les discussions avec prévoyance.ne et, dans la mesure du possible, d'échelonner les résiliations de ces baux, ceci afin de limiter le plus possible les effets négatifs sur les rendements de prévoyance.ne.

Le groupe PopVertsSol tient encore à relever que ce projet induira un bouleversement important pour nombre de services, tant en matière de fonctionnement, de réorganisation, de modalités de communication et/ou de révision des processus. Des ressources suffisantes en personnel devront être assurées. De même, la réorganisation des espaces de travail, qui se veut moderne, souple, mobile, avec ou sans attribution de places de travail, parfois en *open space*, ou encore sous forme de télétravail, peut être une source importante de stress si les processus ne sont pas bien communiqués et accompagnés. Ce projet représente pour les collaboratrices et collaborateurs qui seront touchés non seulement un bouleversement dans leur travail au quotidien, mais également dans leur organisation privée. Le Conseil d'État en est conscient, et un demi-poste est prévu pour accompagner la mise en place de ces changements. Cela nous paraît très peu, c'est pourquoi

nous insistons sur le soin qui devra être apporté à la communication des divers changements et au temps nécessaire qui devra être accordé aux personnes concernées pour se réorganiser face aux divers changements, qu'ils soient de lieu, de taux d'activité, de crèche ou de moyens de transport.

Enfin, dans un but de rationalité, de nombreux meubles et une partie du parc informatique seront changés. PopVertsSol recommande au Conseil d'État de tout mettre en œuvre pour favoriser la réutilisation ou le recyclage de ces objets.

Enfin, PopVertsSol tient à remercier d'ores et déjà les services de l'État engagés dans la conception et la mise en œuvre de ce processus, ainsi que tout le personnel qui, en parallèle de ce grand chambardement, devra assurer les prestations ordinaires aux citoyens.

En conclusion, le groupe PopVertsSol acceptera majoritairement le décret et son amendement ; seules quelques voix s'élèveront contre. Le classement du postulat 02.144 est accepté par tous.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Notre groupe s'est penché avec un intérêt tout particulier sur le rapport concernant le regroupement et l'optimisation du logement de l'administration cantonale. À nos yeux, le rapport aurait pu être plus ambitieux en termes d'acquisitions, mais dans la mesure où il répond à un impératif d'économicité, que notre groupe prône de manière systématique, nous l'accepterons.

Nous saluons la volonté d'optimisation et suivrons donc les propositions de la commission, à savoir y compris le classement du postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Une fois n'est pas coutume, le Conseil d'État, par notre voix, pourra être bref. Nous aimerions remercier le Grand Conseil de la confiance qu'il témoigne au Conseil d'État pour mener ce projet, en particulier à la commission de gestion. Le Conseil d'État vit très bien avec le nouveau décret qui est proposé, qui permet à la fois de répondre aux préoccupations exprimées ici dans le premier débat, et de ne pas lier les mains du Conseil d'État dans les négociations encore à mener avec ses partenaires. Nous pensons que c'est un bon chemin qui a été trouvé finalement.

S'agissant de la remarque d'une partie du groupe libéral-radical, nous regrettons que cette question n'ait pas pu être thématisée en commission, puisque nous aurions au moins pu clarifier de quelles surfaces nous parlions. À titre d'exemple, nous avons les références vaudoises sous les yeux qui, selon que l'on parle de surfaces utiles principales, on parle d'une fourchette de 15 à 22 mètres carrés, et lorsque l'on parle de surfaces brutes totales, de 20 à 30 mètres carrés ; on est à une fois et demie les ratios selon que l'on prend une définition ou l'autre. Évidemment que si vous prenez une définition dans les comparatifs et une autre dans la situation neuchâteloise, nous avons toutes les chances de montrer que l'on manque d'ambition. Mais tout cela aurait pu être clarifié. Nous sommes prêt à le faire dans la poursuite de ce travail, puisque nous nous sommes engagé à faire un compte-rendu régulier au moins une fois par année avec la commission de gestion.

Pour ce qui est des énergies renouvelables, c'est une préoccupation permanente du Conseil d'État. Cela a donné lieu d'ailleurs à un amendement sur un prochain rapport qui sera débattu au cours de cette session. Cela donnera lieu aussi à des discussions sur un autre rapport qui arrivera prochainement, sur l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État. Donc, nous dirions que nous pouvons répondre favorablement à l'expression des préoccupations de la part de PopVertsSol sur ce plan.

De la même manière pour la mobilité : le service informatique a déjà fait l'objet d'une réflexion en matière de plan de mobilité avec la ville de Neuchâtel. Nous avons annoncé tout à l'heure, en lien avec le programme d'impulsion, que des réflexions au Château pour la mise à disposition de vélos électriques étaient engagées. Nous avons depuis longtemps essayé de mutualiser des véhicules. Tout ceci, ce sont des expériences assez ponctuelles, avec l'idée annoncée dans le rapport du Conseil d'État que la question de la mobilité était l'un des avantages que l'on pouvait tirer de ce regroupement. Cela fera donc naturellement partie des éléments mis en œuvre.

Pour prévoyance.ne, nous pouvons vous rassurer aussi, une concertation existe. Une séance consacrée à ce sujet est d'ores et déjà agendée pour le mois de septembre, pour faire le point sur chacun des éléments qui font encore discussion ou divergence.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de nous réjouir de la position de PopVertsSol nous demandant de mettre les ressources nécessaires pour accompagner ce projet ! Monsieur Patrick Herrmann, nous pouvons vous rassurer en disant qu'il y aura des responsables de projets, des responsables de projets partiels informatiques, bâtiments etc. pour conduire ce projet. On ne confiera pas tout au chef de service, nous vous rassurons ! Enfin, et pour ne pas les reprendre toutes, nous n'avons pas de souci non plus avec les autres préoccupations que vous avez exprimées. Nous vous remercions encore une fois de votre soutien et de votre confiance.

Le président : – S'il n'y a plus d'autre intervention, nous pouvons passer à l'examen article par article du décret.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous passons maintenant au vote d'ensemble concernant ce décret. Nous rappelons que la majorité est de 3/5, toute abstention se traduit par une opposition.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous devons maintenant nous prononcer sur le classement du postulat du groupe radical 02.144, du 3 septembre 2002, Plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'État.02.144, que la commission propose de classer. Il n'y a pas d'opposition, **le classement du postulat 02.144 est accepté.**

GARANTIE DE L'ÉTAT – PRÉVOYANCE.NE 19.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

(Du 13 mars 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Antoine de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous nous récusons.

Le président : – Très bien, M. Karim Boukhris se récuse.

M. Antoine de Montmollin (S) : – La commission Prévoyance s'est penchée sur le rapport 19.005 concernant la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne, lors de sa séance du 8 mai 2019. La nécessité de renouveler la garantie actuelle, qui prendra fin dans moins d'une semaine pour tous les employeurs, n'a fait l'objet d'aucun débat tant il est clair qu'une sortie forcée et précipitée de la caisse serait douloureuse pour ceux-ci.

Nos discussions ont donc principalement porté sur la durée de cette prolongation, prévue à dix ans dans le rapport du Conseil d'État. De l'avis de certains commissaires, celle-ci était trop courte car elle ne donnait pas un cadre temporel raisonnable aux négociations avec les 19 employeurs, dont la garantie est « sujette à discussion », et à la constitution par ces mêmes employeurs des provisions nécessaires à une potentielle sortie.

D'autres commissaires étaient au contraire convaincus que le délai de dix ans permettait de maintenir une certaine pression pour que ces cas soient clarifiés, et que rien n'empêcherait le Grand Conseil d'octroyer une nouvelle prolongation si cela était justifié par la suite.

Pour l'ensemble de la commission toutefois, cette question de durée ne remettait pas en cause l'acceptation ou le refus du décret. Dans un souci de compromis, la commission propose donc un amendement à l'article 2, poussant la garantie à quinze ans, soit jusqu'en 2034.

L'amendement a été accepté par 13 voix contre 1, et 1 abstention.

Le projet de décret a, quant à lui, été préavisé favorablement à l'unanimité par la commission.

M. Quentin di Meo (LR) : – En l'absence de M^{me} la députée Josette Frésard, nous faisons lecture de son rapport. La Caisse de pensions prévoyance.ne a été constituée au 1er janvier 2010, en particulier par l'État de Neuchâtel et les villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. D'autres employeurs peuvent y être affiliés conventionnellement mais à condition d'obtenir une garantie d'une collectivité publique, en raison de la sous-capitalisation partielle de la caisse à sa fondation, ce qui est malheureusement encore le cas actuellement. Au 1er janvier 2018, la garantie totale de l'État se montait à 1,8 milliard de francs. La garantie a été renouvelée à plusieurs reprises, la dernière fois en 2016, et il apparaît, en regard du chemin de recapitalisation, qu'elle sera nécessaire encore de nombreuses années, tout en diminuant progressivement.

Il y a 19 employeurs auxquels l'octroi de la garantie cantonale est sujet à discussion et devraient, soit bénéficier d'une garantie communale, voire envisager une sortie de la caisse. Ils ne représentent que 0,4%, soit 7,2 millions de francs. Anecdotiquement, par exemple, nous relevons

que le parti ouvrier et populaire et le parti socialiste en font partie, il est vrai pour des montants modestes, respectivement de 24'000 et 110'000 francs. Le Conseil d'État propose le maintien de la garantie pour tous les employeurs, y compris ces cas particuliers, mais il entamera rapidement des discussions avec les intéressés pour trouver la meilleure solution pour chacun.

Au vu de ce qui précède, nous n'avons donc pas d'autre choix que de prolonger cette garantie et le groupe libéral-radical acceptera donc le rapport. Le groupe libéral-radical acceptera également l'amendement de la commission de porter la durée du crédit d'engagement à quinze ans, soit jusqu'en juin 2034.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Le décret qui nous est soumis aujourd'hui vise à renouveler la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne, tout en l'inscrivant dans le cadre actuel de la législation sur les finances de l'État.

En ce qui concerne le renouvellement lui-même, rien de neuf sous le soleil, puisqu'il s'agit d'une simple continuation d'engagements réguliers de l'État, qui n'appelle en soi pas de remarques particulières de notre part.

L'inscription de cette garantie dans le cadre de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) par contre, exige, vous l'avez entendu, que son octroi à une série d'employeurs (19 au total, ne représentant en fait que 0,4% de la garantie actuelle totale) soit pour le moins discuté. Sur ce point aussi, nous n'avons pas d'objection de principe et en savons gré au Conseil d'État pour son approche mesurée de la problématique.

Il en va, en effet, de ne pas créer de problème insurmontable pour les employeurs qui, sans garantie de l'État, devront changer de caisse conformément à la réglementation de prévoyance.ne. L'enjeu, et c'est bien le seul dans ce dossier, est donc celui du délai que nous leur laissons pour provisionner en vue de ce changement. Le Conseil d'État propose dix ans, d'autres ont avancé un délai de vingt ans ; la commission a, sagement selon nous, coupé la poire en deux et propose un délai de quinze ans.

Reste que la liste actuelle des employeurs qui pourraient se voir privés de la garantie de l'État nous semble encore sujette à caution. Décréter qu'un parti politique ou un syndicat n'est pas d'utilité publique nous semble pour le moins discutable. De même, pour le bibliobus par exemple, dont l'utilité publique n'est plus à démontrer, nous avons toujours considéré qu'il ne fallait pas le faire dépendre des seules communes et qu'il relevait aussi de la responsabilité de l'État.

Ces réserves mises à part, le groupe PopVertsSol votera le décret et se ralliera à l'amendement de la commission à l'article 2.

M. Philippe Loup (S) : – Le montant de ce décret – c'est une somme de plus de 1,8 milliard de francs – donne quelque peu le tournis. Cela provoque deux remarques du groupe socialiste.

D'une part, cela montre le poids très significatif des caisses de pension dans ce pays, sachant que prévoyance.ne est une petite caisse, et qu'elles ont beaucoup d'impact sur les marchés immobiliers et boursiers.

Autre remarque, plus en relation avec notre sujet, c'est que cela ne nous provoque guère d'inquiétude, car il y a peu de risques que cette garantie soit un jour activée. Le chemin de recapitalisation voté en 2013 devrait atteindre son objectif avec un taux de couverture de 80% en 2039. Cela nous montre donc que le montant de garantie tel que proposé est appelé à diminuer, du moins on l'espère, année après année.

Le groupe socialiste a proposé que cette garantie soit donnée non pas sur dix ans mais sur vingt, à savoir jusqu'en 2039. C'est une date logique si l'on se réfère justement au chemin de recapitalisation mentionné plus haut, mais aussi plus judicieuse pour donner un délai raisonnable tant à l'État qu'aux 19 employeurs concernés, afin de leur donner les moyens de financer leur sortie de prévoyance.ne si cela s'avère nécessaire. Cependant, de nature conciliante, le groupe socialiste s'est rangé à l'amendement de la commission Prévoyance qui propose donc un crédit d'engagement jusqu'au 30 juin 2034.

À propos de ces 19 cas particuliers, nous tenons à ce que chaque cas soit évalué avec soin, mais surtout qu'une contrainte pour sortir de la caisse ne mette pas l'une ou l'autre de ces entités dans un embarras financier.

Le groupe socialiste votera donc l'amendement proposé par la commission ainsi que le décret octroyant le crédit-cadre.

M. Jan Homberger (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a examiné le rapport du Conseil d'État et de la commission parlementaire à l'appui de la garantie d'État prévoyance.ne.

Disons-le d'emblée et dans les mêmes considérations que nos préopinants, la justification du renouvellement de cette garantie a été rapidement plébiscitée par notre groupe sur la base du rapport du Conseil d'État qui n'engendrera pas de conséquences financières directes. Par contre, nos débats ont été, comme pour la commission parlementaire, beaucoup plus chauds sur la durée de celle-ci.

Sans vouloir plébisciter la variante de la commission parlementaire et sa proposition typiquement suisse en coupant la poire en deux, notre groupe acceptera l'entrée en matière et son décret, et laissera la liberté de vote à ses membres concernant une éventuelle prolongation de celle-ci par cet amendement.

M. Adrien Steudler (UDC) : – Nous allons être court et précis. Certains aimeraient dix ans, d'autres vingt ans. Quel beau consensus typiquement suisse que de voter à la quasi-unanimité ce compromis de quinze ans en commission ! Vous avez pu remarquer, depuis tout à l'heure, à quel point notre groupe soutient tous les consensus du duopole, pardon les consensus des deux partis gouvernementaux. Pour rester court et précis comme promis, vous l'aurez compris, notre groupe acceptera à l'unanimité ce projet de décret.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture: – Nous avons pu constater que c'était une affaire qui roule, que les interventions étaient concises, comme nous les aimons ! Vu le système de la capitalisation partielle, une garantie d'une collectivité publique, vous l'avez compris, est nécessaire à l'affiliation à prévoyance.ne, et à défaut une sortie est obligatoire. Obligatoire mais problématique, puisqu'il s'agit pour l'employeur affilié de verser simultanément à la sortie un montant correspondant à la différence entre le taux de couverture atteint par la caisse et une couverture des engagements à 100%, et cela peut faire des montants extrêmement importants selon les employeurs affiliés.

Le Conseil d'État a identifié plusieurs catégories d'employeurs affiliés. Il y a ceux qui le sont de par la loi, il y a ceux où ce sont les institutions poursuivant un but d'intérêt public et les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du canton et, dernière catégorie, « les autres », les autres qui sont un peu les résultats de l'histoire, sans que l'on doive déterminer aujourd'hui s'ils sont d'intérêt public ou pas.

Il était déterminé que ces derniers, donc « les autres », dont l'affiliation à prévoyance.ne est sujette à discussion – c'est l'expression qui a été utilisée – sont au nombre de 19, ce qui fait un certain nombre, mais ce qui ne fait au final que 0,4% de la garantie sollicitée. Nous ne sommes donc pas, en présence de ces 19, en présence d'un problème significatif. Parmi ces 19, deux à tout le moins nous paraissent être des « passagers clandestins », relevant à notre sens clairement du domaine communal, sans lien aucun avec l'État. Pour ces deux à tout le moins, le Conseil d'État rendra un arrêté dans le cadre de l'enveloppe sollicitée par le présent rapport, prévoyant une garantie de durée limitée pour que les choses soient réglées dans un laps de temps très rapide. Pour les 17 autres, des discussions seront entreprises au fil du temps, et les situations seront réglées au cas par cas, avec pragmatisme, voire bienveillance.

À noter que plus le temps passe, moins le montant nécessaire à une sortie est indigeste puisqu'en fonction du chemin de recapitalisation, dont nous vous rappelons qu'il est prévu et qu'il est obligatoire, le taux de couverture augmente chaque année, diminuant donc le montant dû à un moment de sortie.

Nous n'avons pas d'autres commentaires nécessaires sur ce rapport, sauf à prendre une ou deux considérations qui ont été émises. On a dit qu'il y avait peu de risques que les garanties soient activées. Nous préférons dire qu'il y a assez peu de risques qu'elles le soient. Enfin, en présence d'un nombre assez considérable d'employeurs, rien n'est exclu sur l'un ou l'autre, avec peut-être des montants relativement modestes, il est vrai.

En tout cas, en présence d'une garantie de près de 2 milliards de francs, nous ne pouvons pas dire que ce soit excellent pour l'image de l'État emprunteur. D'un autre côté et comme déjà dit, chaque année, le taux de couverture augmente de plus ou moins 1% en fonction du chemin de recapitalisation. Donc, le montant représentant la garantie de l'État diminue aussi chaque année. Ceci donne une évolution qui est certes positive, mais tout de même, admettons-le, modérément positive.

Au final, la question qui semble être celle que les gens souhaitent débattre, de dix ou quinze ans, n'est pas réellement déterminante, avouons-le.

Le président : – L'entrée en matière n'est donc pas combattue et nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Il existe un amendement qui a été accepté par 13 voix contre 1 et 1 abstention par la commission :

Le crédit d'engagement a une durée de *15* ans et échoit le 30 juin *2034*.

Y a-t-il une opposition dans le plénum à ce que cet amendement soit accepté ? Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est donc accepté.**

Article 2. – Adopté.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous passons au vote d'ensemble à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 105 voix sans opposition.

CPLN – ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS 19.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'880'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel

(Du 15 mai 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Johanne Lebel Calame occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Johanne Lebel Calame (S) : – Assainir les bâtiments du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), c'est un gros et long chantier sur place, dans les bureaux de l'administration et pour les responsables politiques. Nous allons énumérer ceux-ci : aujourd'hui, le Grand Conseil, la commission de gestion ; depuis 2015, les sous-commissions de gestion et des finances du département de l'éducation et de la famille (DEF) ; auparavant, les commissions qui ont traité le crédit d'engagement (rapport 14.006) et le crédit d'étude (rapport 12.038), la conseillère d'État, cheffe du DEF après le chef du département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS), la direction du CPLN et le secrétariat général du DEF, le service des bâtiments (SBAT) qui relève du département des finances et de la santé (DFS), mais aussi le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) et la ville de Neuchâtel. Si l'on ajoute les ouvrières et ouvriers du vrai chantier, il y aura beaucoup d'ouvrières et d'ouvriers à remercier à la levure !

Cette demande de crédit complémentaire ne relève pas de la routine annuelle des dépassements liés à des charges d'intensité. L'enjeu est comparable au plan comptable : faire concorder les dépenses au budget accordé. Mais ici, il y a surtout un enjeu très concret : permettre la poursuite des travaux et la fin du chantier. D'où l'urgence du dossier.

Les causes du dépassement sont expliquées dans les rapports du Conseil d'État et de la commission. Nous ne les reprendrons pas ici.

En chiffres bruts, 2,9 millions de francs en plus sur un crédit de 34,1 millions de francs, c'est beaucoup, 8,4% ! Mais on peut décomposer cette somme. Si l'on additionne la dépollution impérative et imprévue, les couloirs du bâtiment B (une opportunité de chantier validée par les sous-commissions) et les aménagements extérieurs, nous arrivons à 1'800'000 francs de dépenses que le crédit de 2014 ne prévoyait pas. Par soustraction, on trouve 1,1 million de francs de dépassement au sens strict, soit un taux de 3,2%.

D'après les explications reçues par la commission de gestion, il s'agit d'une estimation maximale. Par ailleurs, le crédit sera entièrement compensé. Ce n'est pas avec les crédits complémentaires que nous ferons augmenter les investissements cantonaux ! Ce n'est vraiment pas le meilleur outil pour cela.

Une remarque : la commission a dû se positionner rapidement. La COGES, tout en reconnaissant le bien-fondé du crédit demandé, pourrait revenir sur la gestion du dossier. Pour certains de ses membres, le rapport de la COGES ne saurait être interprété comme une décharge donnée au SBAT.

Une demande, enfin, sous forme de postulat : exploiter la toiture des bâtiments pour augmenter la production d'énergies renouvelables. Le Conseil d'État a déposé un amendement qui élargit la demande et l'éloigne un peu du CPLN, sans l'exclure. Ce matin, la commission de gestion a siégé

et a déposé un nouvel amendement qui ramène un peu plus le CPLN dans l'horizon du photovoltaïque.

En conclusion, la commission de gestion recommande au Grand Conseil d'accorder au Conseil d'État le crédit demandé et de l'accompagner d'un postulat orienté durabilité.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Il y a cinq ans, le 29 avril, nous vous demandions, au nom du groupe libéral-radical, d'accepter un crédit de 34,1 millions de francs pour la rénovation du CPLN, convaincu, lors des travaux de commission par les garanties obtenues des spécialistes du SBAT, de l'architecte cantonal et du bureau d'ingénieurs, que tout était bien étudié, que le budget tenait la route avec une réserve de 5% pour les divers et imprévus.

Aujourd'hui, c'est un peu fâché et déçu que nous revenons à la tribune pour ce même dossier. Il manque 2,88 millions de francs pour terminer les travaux. Le rapport qui nous est présenté nous parle tout d'abord, dans son introduction, d'un premier crédit d'étude de 1,1 million de francs, alors que dans le rapport 14.006, au point 10.2, c'est bien 1,93 million de francs qui ont été accordés pour des études. Il est important de le relever.

Dès le début des travaux, la grosse surprise, la pollution du sous-sol, est évidemment un impondérable difficilement prévisible. La solution trouvée avec la ville de Neuchâtel, tant pour les responsabilités que pour le financement de ce surcoût, semble être une bonne solution. La première étape de déconstruction et reconstruction de la halle C est une bonne opération, qui permet une économie de 1,5 million de francs. Le chantier commence bien mais c'est peut-être aussi l'élément déclencheur de certains dépassements à venir. En effet, grâce à cette bonne surprise, il est alors décidé de rénover les couloirs du bâtiment. Des travaux non planifiés qui imposent le changement des différentes étapes prévues du chantier.

Relevons encore quelques surprises. Dans les travaux préparatoires, la déviation des conduites de chauffage à distance, des montants devisés insuffisants. Assainissement du bâtiment B : prolongation de six mois, déménagement, montage, démontage et location d'échafaudages, coût supplémentaire non évalué dans la réfection des corridors. Installation électrique plus aux normes, plus de 350'000 francs, alors que les contrôles des installations électriques selon l'Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT) ont lieu tous les cinq ans, c'est un point qui aurait dû être mis en avant lors des études. Détérioration du béton des superstructures : clairement des lacunes lors de l'étude préalable. Démolition et reconstruction du rez supérieur des bâtiments A et B : la dalle soutenant la structure du rez n'était pas dimensionnée pour accueillir un bâtiment d'un étage. Mesures de renforcement, protection incendie, travaux non prévus dans le projet initial : des lacunes de l'étude. Assainissement du bâtiment A : modification du planning initial, l'étape cinq est divisée en deux étapes. Effritement des chapes, mauvais état des canalisations, pose d'un système de ventilation plus complexe que prévu, grand nombre de carottages. Modification du projet pour accueillir à l'entresol la filière de l'assistant en promotion de l'activité physique et de la santé : non prévue. Maçonnerie, travaux non prévisibles effectués en régie : plus de 116'000 francs. Enfin, la liste détaillée figure dans le rapport.

Nous sommes tout de même en droit de nous poser la question de ce qui a été étudié et avec quelle rigueur ont été conduites les études de ce projet. Comme cité en introduction, c'est 1,93 million de francs qui ont été dépensés en études. Le tableau de la page 9 nous console un peu, car nous trouvons une colonne *valeurs ajoutées* en regard de chaque imprévu. Mais alors, il manque clairement une colonne décrivant qui en est le déclencheur, qui en est le responsable. Décisions avec des conséquences non évaluées, incompétences de l'entreprise mandatée, lacunes de l'étude, mauvais suivi des travaux ? Il est fondamental d'apprendre de telles situations pour ne pas reconduire ces erreurs dans un futur projet.

Restent les aménagements extérieurs au sud. Le projet initial n'est pas respecté. Un nouveau projet d'aménagement a donc été développé, certes louable et apportant une plus-value au bâtiment. Mais ne profitons pas du crédit supplémentaire pour y inclure un aménagement plus conséquent. Évidemment, ces travaux sont importants, mais ils auraient dû faire l'objet du projet dès le départ. Une nouvelle fois, l'étude n'était pas aboutie.

Pour conclure, le groupe libéral-radical est déçu de la tournure que prend l'assainissement du CPLN. Il montrera son désaccord par une majorité d'abstentions lors du vote de ce crédit complémentaire. Pour nous, l'acceptation de ce crédit ne doit pas être une décharge pour le

service des bâtiments et nous demandons à la commission de gestion de se pencher sur ce dossier pour en tirer des enseignements.

Finalement dans l'urgence, avec la menace d'arrêter les travaux, le crédit sera accepté. Le CPLN sera très bien rénové, cela dit en passant par de nombreuses entreprises fribourgeoises. Les étudiants seront heureux d'étudier dans ce beau bâtiment. Et le contribuable neuchâtelois paiera.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Des crédits complémentaires ! Nous y sommes habitués malheureusement ! Sur le fond, si le rapport 14.006 avait été fait de manière correcte et incluait une marge de 10% étant donné que le projet était de rénovation et pas 5% comme pour une nouvelle construction, nous ne serions pas là pour en discuter.

À cela s'est ajouté un million de francs supplémentaires pour le site pollué, apparemment qui n'était pas prévisible. Il a été également relevé que des erreurs dans la gestion avaient été commises par l'État. Nous verrons ce que nous donnerons comme suite à cette part du dossier.

En résumé, le groupe UDC n'est bien entendu pas satisfait de la situation et regrette le *timing* du projet de décret, à savoir que si nous ne votons pas ce projet de décret, il en découlera un arrêt des travaux, alors que cela fait cinq ans que le projet est en cours.

Nous accepterons les articles du décret mais nous nous abstiendrons lors du vote final. Quant au postulat de la commission, nous le voterons dans sa version amendée par le Conseil d'État.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – L'assainissement conséquent de deux bâtiments, la démolition et la reconstruction d'un troisième, tout en assurant le fonctionnement normal d'un centre de formation professionnelle accueillant plus de 2'700 jeunes, relèvent de la gageure.

Aussi, un dépassement de crédit dans ce contexte n'a rien d'étonnant, d'autant plus si l'on sait que ce dépassement est lié notamment à la découverte d'un terrain pollué non enregistré au cadastre neuchâtelois, à la prolongation de la durée des travaux et à la nécessité d'augmenter le nombre d'étapes des travaux pour assurer le bon fonctionnement du CPLN.

Ce qui est plus étonnant, en revanche, c'est la découverte fortuite de la nécessité de rénover et de mettre en conformité des installations électriques ou de refaire des canalisations anciennes défectueuses. Ce type d'imprévus est en général couvert par la rubrique des *divers et imprévus* dans les demandes de crédit initiales. Or, dans le rapport 14.006, les *divers et imprévus* ne s'élevaient qu'à 5% du devis général au lieu des 10% habituellement alloués lors de rénovations. Le dépassement du jour apparaît dès lors comme plus acceptable.

Par contre, le groupe PopVertsSol regrette que dans un contexte d'assainissement technique et énergétique, la pose de panneaux photovoltaïques se limite à 180 m^2, les 70 m^2 supplémentaires prévus sous forme de cellules photovoltaïques expérimentales sur les fenêtres ayant été abandonnés en cours de route. C'est pourquoi le groupe PopVertsSol a déposé un amendement pour l'octroi d'un crédit supplémentaire destiné à étendre l'installation de panneaux photovoltaïques à tous les bâtiments, estimant que la surface des toitures du CPLN offre un grand potentiel et bénéficie d'une très bonne exposition. Amendement finalement transformé en postulat par la commission de gestion.

Quant à l'amendement du Conseil d'État, s'il nous apparaît comme très pertinent et pleinement justifié d'évaluer le potentiel des bâtiments de l'État en matière de production d'énergies renouvelables, il ne répond pas à la volonté première du postulat de la commission de gestion de réaliser, à court terme, une extension des installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments du CPLN. Aussi, le groupe PopVertsSol rejettera l'amendement du Conseil d'État. Il pourra, en revanche, soutenir l'amendement proposé par la COGES, qui donne une impulsion plus concrète à une mise en œuvre prochaine des objectifs de la Conception directrice de l'énergie, dont s'est doté le canton en 2016 déjà.

En conclusion, le groupe PopVertsSol votera à l'unanimité le crédit complémentaire de 2'880'000 francs, de même qu'il acceptera le postulat 19.157 amendé par la COGES.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – En 2014, le Grand Conseil a accordé un crédit d'engagement de 34'100'000 francs pour l'assainissement technique et énergétique de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois.

Énorme chantier, planifié initialement en six étapes sur cinq ans afin de permettre au CPLN de fonctionner et aux étudiants de se former. Énorme chantier, réduit dans son enveloppe financière pour des raisons politiques, avec entre autres, des aménagements extérieurs quasi inexistants, des *divers et imprévus* sous-estimés à 4,15% du crédit alors que la sagesse, pour un dossier de rénovation, aurait dû l'établir entre 8 et 10%. Énorme chantier aussi, quand on sait qu'une rénovation est bien plus compliquée que la construction d'un bâtiment neuf et qu'elle apporte son lot de surprises, parfois bonnes et souvent moins bonnes, et le dossier CPLN n'a pas dérogé à la règle.

La reconstruction à neuf du bâtiment C a permis d'économiser 1'500'000 francs, dont une partie a été utilisée pour rénover les couloirs du bâtiment B, avec l'accord des sous-commissions de gestion et des finances, très régulièrement consultées et tenues au courant. C'est une opportunité de chantier qu'il ne fallait pas laisser passer.

Et malheureusement, les mauvaises surprises aussi sont apparues : dépollution, retard dû à la gestion de cette dépollution et surcoût de locations pour coordonner la vie de l'école et le chantier. Plusieurs mauvaises surprises importantes liées au bâtiment A, bâtiment le plus ancien : carbonatation des superstructures, système électrique défectueux, dalle à renforcer sur la salle de sport ; canalisations défectueuses…

Le présent rapport 19.011 présente très clairement les difficultés rencontrées en cours de chantier, mais aussi l'ensemble des économies à venir que cette rénovation conséquente va permettre, ainsi que les valeurs ajoutées incontestables et non contestées.

Le groupe socialiste acceptera le projet de décret pour l'octroi d'un crédit supplémentaire de 2'880'000 francs pour finaliser la rénovation du CPLN. Ce montant représente, dépollution mise à part, 5,9% du montant accordé pour les travaux, soit la sous-estimation des *divers et imprévus*. Ce n'était, en fait, qu'une fausse économie.

Le groupe socialiste se pose néanmoins quelques questions. Les études préalables et préparatoires ont-elles été suffisamment poussées ? Le suivi plus serré et rigoureux par le service des bâtiments et par l'architecte n'aurait-il pas dû être mis en place dès le début ? D'autres gros crédits sont à venir, il faudra y être attentifs. Le site n'était pas inscrit au Cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO), qu'en est-il de la tenue de ce registre ? Devons-nous nous attendre à d'autres situations similaires ?

Le postulat de la commission, amendé par le Conseil d'État et amendé par la commission de gestion, demandant d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension des panneaux photovoltaïques, ne devrait pas se discuter. C'est une évidence, compte tenu de la surface de toiture et de façades de beaucoup de bâtiments, y compris du CPLN. Une évidence vu l'urgence climatique, même si elle est décriée sur certains bancs. Il faut aller de l'avant !

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le rapport traitant de l'assainissement du CPLN est, pour le groupe Vert'Libéral-PDC, très éclairant, ou plutôt édifiant, ce qui est pour le moins paradoxal dans le milieu du bâtiment ! Ce rapport indique peu ou prou que, comme cela semble être la règle dans la construction et la rénovation, il y aura des surcoûts. Jusque-là, rien de très surprenant. Notre groupe est toutefois plus interloqué lorsqu'on lit la « surprise », avec de très gros guillemets, de retrouver une pollution inattendue du sol par des hydrocarbures. Sans blague ! Au vu de l'affectation antérieure du site comme usine à gaz et dans la mesure où ledit gaz n'était pas de l'hydrogène issu de l'électrolyse de l'eau, on peut clairement dire que cet endroit était la *Stammtisch* d'à peu près tous les hydrocarbures de la commune de Neuchâtel. Au moins, les pertes semblent avoir été limitées à défaut de mieux, au gré de l'accord conclu avec la ville concernant la répartition des coûts de dépollution. Merci pour le cadeau, reliquat des énergies du vingtième siècle que d'aucuns veulent continuer à consommer !

Autre pierre d'achoppement et non des moindres aux yeux d'un groupe sensible à l'environnement et à la transition énergétique : comment justifier d'avoir renoncé au projet de fenêtres photovoltaïques – cela peut encore s'expliquer – sans toutefois compenser par des panneaux devenus très courants et bon marché sur la durée des travaux ? L'État ayant un devoir d'exemplarité et les bâtiments en question offrant une surface intéressante du fait de la superficie de leur toit, d'où vient-il qu'il revienne à un ou plusieurs députés de rendre attentif de l'opportunité à saisir ? Du courant propre à prix très compétitif. Une certaine proactivité nous aurait convaincus que ce thème transversal était effectivement pris au sérieux dans ce projet, ce d'autant que les

travaux étaient en cours. Une certaine synergie semble possible pour la pose des capteurs supplémentaires. Le CPLN se situant d'ailleurs sur le territoire de la commune de Neuchâtel qui dispose d'un fonds pour le photovoltaïque, l'opération pourrait s'avérer très vite rentable. Nous soutiendrons évidemment le postulat amendé par la COGES.

Finalement, nous accepterons le crédit demandé, afin d'aller de l'avant dans un projet dont nous espérons voir la fin proche.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous pensions bien que ce ne serait pas un moment de fête pour nous à dix heures moins cinq ce soir ! Nous comprenons donc tout à fait le mécontentement des groupes qui se sont exprimés. Pour commencer, Monsieur Bernard Schumacher, vous avez parfaitement raison en nous adressant quelques reproches sur le suivi des travaux et sur l'anticipation, notamment au moment de l'étude. C'est là effectivement que l'on a certainement eu le plus gros facteur de ce dépassement. On a à peu près 900'000 francs qui pourraient être affectés au manque d'une étude approfondie. Mais il faut aussi dire qu'à l'époque, quand cette étude a été faite, il avait une volonté de présenter un rapport avec un crédit qui ne devait pas dépasser les 30 millions de francs. On a présenté un crédit qui avoisinait les 35 millions de francs, parce que l'on est à 34,1 millions de francs. Donc, effectivement, il y a eu une multitude de facteurs qui ont fait qu'aujourd'hui, on doit présenter un crédit complémentaire.

Ceci dit, dans un assainissement énergétique sur un bâtiment qui date des années soixante, nous pouvons bien nous imaginer que peut-être on aurait dû mettre les *divers et imprévus* à 10% et pas à 5%. Si, à l'époque, on avait inclus les *divers et imprévus* à hauteur de 10%, on ne serait pas devant vous ce soir pour demander un crédit supplémentaire. Donc, effectivement, vous avez raison de manifester votre mauvaise humeur.

Néanmoins, on a prévu des travaux sur cinq ans en six étapes. C'est un gros chantier. La pollution, effectivement, Monsieur Aël Kistler, peut-être que l'on aurait dû la prévoir. Toutefois, personne, même le Grand Conseil à l'époque, n'en a fait mention. Le site n'était pas inscrit dans le CANEPO ; nous pensons que, là aussi, l'étude approfondie aurait effectivement pu démontrer que l'on était sur un site pollué. Cela n'a pas été fait. Donc, aujourd'hui, on paie les pots cassés. Néanmoins, les négociations ont eu lieu avec la ville de Neuchâtel qui en a pris la grande partie à sa charge.

Vous avez raison de dire qu'aujourd'hui, il est difficile de refuser ce crédit complémentaire. Effectivement, on devrait arrêter les travaux. Nous pensons, comme vous le dites justement, que ce n'est pas le moment. On a maintenant investi ces 34 millions de francs et il y a lieu de terminer ces travaux pour avoir en finalité un bâtiment qui est assaini, un bâtiment qui est un magnifique outil de travail et qui est aussi un écrin pour la formation professionnelle. Le Conseil d'État en tire évidemment les enseignements nécessaires.

Madame Annie Clerc-Birambeau, vous avez mentionné quelques questions. Évidemment, ces questions sont justifiées. On va approfondir les différents sites du canton pour définir s'ils sont véritablement tous inscrits dans le CANEPO. On va porter une attention particulière aux études préalables pour un prochain chantier de cette envergure, notamment quand il s'agit d'un assainissement énergétique ou d'une réfection d'un bâtiment. Vous avez parfaitement raison, nous devons aussi en tirer nos leçons. Nous vous remercions d'avoir mentionné que les commissions de gestion de notre département étaient mises au courant au fur et à mesure, et que notamment les travaux supplémentaires que nous avons engagés pour la réfection des couloirs, les 600'000 francs, étaient faits en accord avec la commission. C'est vrai que nous avions fait une visite sur les lieux et cela sautait vraiment aux yeux qu'il fallait profiter du chantier ouvert pour mener ces travaux sur un site qui, à l'époque, n'était pas occupé mais qui, effectivement, servait comme plateforme d'échanges lors de l'assainissement des bâtiments A et B.

Monsieur Mikaël Dubois, quand même, Monsieur Mikaël Dubois ! Vous ne pouvez pas dire que vous avez l'habitude de voter des crédits complémentaires ! D'un, c'est la première législature que vous passez dans cet hémicycle, de deux, c'est le premier crédit complémentaire sur un assainissement de bâtiment. Vous ne pouvez donc pas dire que vous avez l'habitude de le faire. Nous pensons qu'il est justifié de rectifier cette affirmation de votre part !

Nous avons encore une bonne nouvelle : nous vous annonçons que le Conseil d'État va retirer son amendement au postulat 19.157, au profit de l'amendement de la commission.

Effectivement, la mention *complémentaire* sur la demande de crédit est tout à fait justifiée. Comme les travaux ne sont pas terminés, on va étudier la possibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur le toit du CPLN. Ceci sera fait dans les prochaines semaines.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue, nous allons passer à l'examen article par article du décret.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'880'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel

Article premier. –. Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 78 voix sans opposition.

POSTULAT

DEF
19.157, ad 19.011
18 juin 2019
Postulat de la commission de gestion
Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité de leur excellente exposition, de leur grande surface de toiture et des travaux en cours.

Développement

Depuis le lancement du projet de rénovation du CPLN en 2014 (14.006), le peuple suisse a accepté en mai 2017 la nouvelle stratégie énergétique, qui prévoit jusqu'en 2035 la production de 11,4 TWh d'électricité à partir d'énergies renouvelables. De plus, le Grand Conseil a largement accepté, le 24 janvier 2017, la Conception directrice cantonale de l'énergie, qui prévoit, entre autres, la production de 180 GWh d'électricité photovoltaïque dans le canton de Neuchâtel. Dans ce contexte, l'État, avec le CPLN, qui est l'un de ses plus grands bâtiments et un grand consommateur d'électricité, ne peut pas rester inactif, notamment lorsque les travaux d'assainissement en cours faciliteraient grandement la mise en œuvre d'installations photovoltaïques.

Depuis 2014, les installations photovoltaïques ont continué d'augmenter leur rendement à un coût en constante réduction, à tel point qu'en 2019, le coût de revient de l'électricité photovoltaïque est inférieur au coût de l'énergie tirée du réseau. Ainsi, l'État de Neuchâtel a tout intérêt à équiper, en cette phase finale des travaux, un maximum de toitures du CPLN avec de telles installations. De plus, la rétribution unique fédérale, actuellement d'environ 300 francs/kW pour les grandes installations, contribuera à une part non négligeable de l'investissement, qui sera alors amorti sur

une période relativement courte et permettra ensuite de produire de l'électricité gratuite au bénéfice de l'État, allégeant ainsi les charges d'exploitation du CPLN de façon pérenne.

Dans le projet de 2014, seuls 180 m² de panneaux en toiture et 70 m² en façade (recommandation 11.156) étaient prévus. Or, une rapide estimation de l'ensemble des toitures du CPLN laisse apparaître une surface potentielle beaucoup plus importante.

Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission.

Amendement du Conseil d'État, du 24 juin 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension *des installations* de panneaux photovoltaïques *(suppression de : à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité de leur excellente exposition*), *sur les bâtiments de l'État qui présentent une bonne exposition* et *(suppression de : de leur)* une grande surface de toiture *(suppression de : et des travaux en cours).*

Amendement de la commission de gestion, du 25 juin 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension *des installations* de panneaux photovoltaïques *(suppression de : à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité de leur excellente exposition)*, *sur les bâtiments de l'État qui présentent une bonne exposition* et *(suppression de : de leur)* une grande surface de toiture *(suppression de : et des travaux en cours).*

Le Conseil d'État est prié d'étudier en particulier l'extension des installations de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité du chantier en cours.

Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission.

Le président : – Étant donné que l'**amendement du Conseil d'État a été retiré au profit de celui de la commission de gestion**, la question se pose de savoir si le postulat de la commission de gestion, amendé, est combattu. Cela ne semble pas être le cas par le Conseil d'État. Est-ce que l'un des membres du parlement combat le postulat amendé de la commission de gestion ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 19.157, amendé, est accepté.**

Le président : – Nous suspendons la séance, nous vous souhaitons une bonne nuit et vous retrouverons demain matin.

Demain matin à 11h30, un apéritif sera servi par le Conseil d'État pour fêter les grands travaux qui vont se dérouler dans le canton de Neuchâtel, du point de vue aussi bien ferroviaire que routier. Nous invitons toutes les députées et tous les députés à être présents.

Séance levée à 22h00.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 juin 2019

Séance du mercredi 26 juin 2019, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 96 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Jacques Aubert	–
M. Matthieu Aubert	M. Lionel Rieder
Mme Zoé Bachmann	Mme Florence Baldacchino
Mme Carole Bill	–
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
M. Pierre-Alain Borel	M. Karim Djebaili
Mme Anne Bourquard Froidevaux	M. Patrick Lardon
Mme Dominique Bressoud	M. Grégory Jaquet
M. Didier Calame	–
M. René Curty	M. Bastian Droz
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	–
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Hans Peter Gfeller	–
M. Baptiste Hurni	M. Daniel Rotsch
M. Philippe Kitsos	–
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot

Député absent non excusé

M. Hugues Scheurer	–

Le président : – Bonjour à toutes et à tous. Ce long jour de session sera très chaud sur le plan thermique, nous verrons sur le plan politique !

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Nous vous informons, concernant l'ordre du jour, que pour la question Patrice Zürcher 19.323, du 29 mai 2019, Pouvoir et contre-pouvoir : le rôle des réseaux sociaux, une réponse sera donnée par le Conseil d'État à la prochaine session, en septembre.

Retrait d'une proposition

La recommandation du groupe PopVertsSol 19.128, du 21 mars 2019, Maintenons des frais d'écolage abordables dans les Écoles supérieures neuchâteloises !, a été retirée par ses auteurs.

INTERPELLATIONS

Urgence

Le président : – Nous passons à l'interpellation Niels Rosselet-Christ 19.155, du 13 juin 2019, Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ? Nous demandons à M. Niels Rosselet-Christ de développer l'urgence.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons assez bref sur le développement de l'urgence. Simplement, cette interpellation, que nous avons déposée en urgence, c'est en réponse à l'urgence invoquée par le Conseil d'État de replacer finalement des gens du voyage à Noiraigue, puisque nous avons laissé moins de 24 heures à la population pour pouvoir se préparer à cette arrivée.

Nous pouvons vous certifier que pour la manière dont les choses se sont faites, ce n'est pas tant le fond mais la forme qui a dérangé, qui a suscité cette interpellation, et nous pouvons vous garantir, étant nous-même néraouis, que le Conseil d'État s'est sans nul doute fait la plus mauvaise publicité de toute son histoire. Dès lors, nous pensons que notre interpellation reflète avant tout la volonté des Néraouises et des Néraouis d'obtenir des réponses claires, des justifications du Conseil d'État, et nous sommes persuadé que le Conseil d'État a de bonnes raisons d'avoir agi comme il l'a fait, mais il faut pour cela qu'il le dise.

Pour cette raison-là, nous demandons l'urgence sur cette interpellation. Puisque le Conseil d'État a lui-même imposé l'urgence à la population, il est donc assez juste que la population puisse demander des réponses urgentes.

Le président : – Le débat sur l'urgence est ouvert.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Ne débattant actuellement que de l'urgence et non pas du contenu du projet de résolution UDC 19.156, du 17 juin 2019, Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse, le groupe…

Le président : – Monsieur Patrice Zürcher, nous vous interrompons, vous vous êtes trompé ! (*Rires.*)

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Juste pour préciser que la situation ayant été réglée depuis, à notre avis, il n'y a absolument plus d'urgence à traiter cette question. Et si vraiment nous voulons faire une pique, nous dirons qu'à chaque fois qu'il y a une équipe de foot qui débarque dans le canton de Neuchâtel, nous devrions faire une interpellation urgente. Cela nous paraît un peu exagéré.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical s'oppose à l'urgence. En effet, les gens du voyage ayant réintégré l'aire prévue à Pré-Raguel, il nous semble que l'urgence n'est pas nécessaire à l'appui de cette interpellation.

M^me^ Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le groupe socialiste refusera l'urgence, car il n'y en a plus et il n'y en a jamais eu.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – La même chose pour le groupe PopVertsSol.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, désirez-vous que nous votions sur l'urgence ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Alors, d'un point de vue pragmatique, nous vous dirions bien que nous retirons l'urgence, mais d'un point de vue moral, nous sommes tenu de la maintenir, donc nous voulons que l'on vote sur l'urgence.

Le président : – Nous allons voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence de l'interpellation est refusée par 93 voix contre 5.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous développerez votre interpellation à la session suivante.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

DJSC
19.161
25 juin 2019, 13h56
Interpellation Jean-Luc Pieren
Val-de-Ruz : Comment agir face à la catastrophe ?

Demande de développer la situation liée à l'évènement extraordinaire de la commune de Val-de-Ruz, notamment en relation avec l'article 75 de la Constitution neuchâteloise.

Développement

La situation appelle à un appui des autorités cantonales, notamment dans le cadre de l'article 75 de la Constitution neuchâteloise. L'appel aux troupes de sauvetage de l'armée serait souhaitable.

L'urgence est demandée.

Signataire : Jean-Luc Pieren.

Le président : – Nous passons la parole à M. Jean-Luc Pieren pour qu'il développe l'urgence.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Effectivement, il y a urgence. Nous irons droit au but parce que c'est bien sûr un domaine extrêmement sensible et une situation catastrophique dans nos régions, dans notre commune et notamment dans notre famille puisque certains y habitent.

Donc, sorti de là, nous demandons que – déjà par cet article 75 de la Constitution qui pousse le Conseil d'État et d'abord le Grand Conseil à prendre ses responsabilités par rapport à une catastrophe, qui en est une mais qui n'est pas encore prononcée en tant que telle, nous pensons, officiellement –, vu la situation aussi par rapport à l'époque, aux temps que nous vivons maintenant, actuellement, en été, nous allons tous un peu arrêter nos activités. Il y aura une vacance jusqu'en septembre et la situation n'est de loin pas résolue sur place. Juste quelques anecdotes qui nous viennent effectivement d'une habitante – notre cousine, allons-y – qui nous dit : « *Mais enfin, tu ne te rends pas compte de ce qu'il s'est passé : ça a débordé, les parkings collectifs ont été inondés et, pris avec cette rivière, les fosses à purin et les citernes à mazout*. »

Donc, bien sûr il y a une entraide, bien sûr il y a des instances qui sont faites pour intervenir pour ces cas. Il y a la Chaîne du bonheur, il y a RTN, mais nous devons déjà, nous pensons, au niveau

de la loi, prendre nos responsabilités et nommer ne serait-ce qu'une commission durant cette période-là…

Le président : – Excusez-nous, Monsieur Jean-Luc Pieren, vous êtes en train de développer le fond de votre interpellation.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Nous demandons l'urgence parce que, bien sûr, si l'on reporte au mois de septembre, ce sera nul et non avenu. Alors, nous demandons le vote d'urgence par rapport à cela.

Le président : – Nous nous permettons de vous faire remarquer, Monsieur Jean-Luc Pieren, que vous n'avez pas du tout développé l'urgence, parce que l'urgence, c'est démontrer que si nous attendons, cela empire. Vous n'avez pas été très démonstratif !

L'urgence est-elle combattue ? **L'urgence de l'interpellation n'est pas combattue, elle est acceptée**. Vous pouvez maintenant développer, Monsieur Jean-Luc Pieren, votre interpellation quant au fond.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Alors, bien sûr, nous vous avons livré en vrac cette situation, nous pouvons répondre point par point, mais nous pensons que vous avez compris. Ce n'est pas l'idée de se mettre en avant pour en tirer profit comme certains pourraient le penser, c'est vraiment qu'il y a une réalité qui nous dépasse. Et le Grand Conseil, alors, comment ? C'est pour cela que dans notre interpellation, nous mettons un point d'interrogation. Nous ne sommes pas là pour donner des leçons et pour dire comment est-ce qu'il faut faire, mais nous avons l'impression que parmi tous ces intervenants, il y a quelque chose qui manque, c'est-à-dire le liant. Et le liant, dans l'esprit « Un canton, un espace » et l'unité que nous allons encore fêter aujourd'hui, nous nous devons de prendre à cœur cette situation et mettre sur place, par exemple, ne serait-ce qu'un état-major de crise qui serait là avec un certain pouvoir pour pallier le manquement éventuel. S'il n'y en a pas, tant mieux ; s'il y en a, nous sommes sur place et nous savons comment faire pour intervenir. Alors, nous ouvrons la discussion et éventuellement des propositions.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – La question ne nous apparaissait pas clairement, mais si la question, c'est de savoir s'il y a un état-major de crise ou en tout cas la conviction qu'il n'y en a pas, nous pouvons vous dire qu'évidemment, il y en a un.

Nous allons quand même vous répondre un peu plus en détail. Merci en tout cas de nous donner l'opportunité d'évoquer les événements qui sont survenus ce week-end au Val-de-Ruz et de présenter les mesures qui ont été prises et celles qui sont envisagées pour la protection de la population, donc dans le cadre de ces événements qui sont intervenus dans la nuit du 21 au 22 juin à l'est du Val-de-Ruz.

D'abord, nous disons que le bilan des inondations est très lourd et sont particulièrement touchés les villages de Dombresson et de Villiers. Malheureusement, une personne est décédée, trois personnes sont blessées et on compte environ cent cinquante personnes sinistrées.

Les premières pensées du Conseil d'État vont aux victimes, à leurs familles, à leurs proches, et il tient à exprimer sa sympathie envers les personnes durement éprouvées par cette catastrophe. Cette situation nous attriste particulièrement.

Dans la nuit du vendredi 21 juin, un violent orage a éclaté au-dessus du Pâquier. L'équivalent d'un mois de précipitations est tombé en moins de trois heures. Les cours d'eau ont massivement débordé et la violence des flots a emporté plusieurs dizaines de véhicules, arrachant des arbres et inondant de nombreux bâtiments. Une centaine d'immeubles a été touchée, plusieurs routes communales ont été coupées et la route cantonale en direction de Saint-Imier a subi d'importantes dégradations. Durant la nuit, la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) a reçu 560 appels pour la seule région du Val-de-Ruz. Plusieurs personnes se sont retrouvées coincées dans leur véhicule ou leur maison, dont certaines ont dû être libérées par les sapeurs-pompiers. Onze personnes ont été prises en charge par les services d'ambulance pour des soins, quatre ont été hospitalisées,

dont l'une, nous venons de le dire, malheureusement comme annoncé, est décédée à l'hôpital deux jours plus tard.

Une cellule de crise a été constituée avec la participation de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN), les autorités communales et l'Organe de conduite régionale (OCRg) de Val-de-Ruz. Les forces d'intervention ont immédiatement engagé tous les moyens disponibles : le service de défense incendie (SDIS), l'Organisation de protection civile (OPC) de Val-de-Ruz, appuyée par les SDIS et les OPC des régions Littoral, Val-de-Travers et Montagnes, sept patrouilles de la police neuchâteloise, quatre ambulances et un SMUR, avec le binôme médecin-chef des secours et ambulancier-chef des secours. L'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), le service de la voirie de la commune de Val-de-Ruz, le service cantonal des ponts et chaussées, Viteos et le Groupe E ont également été engagés. Des moyens aériens ont été mobilisés avec deux hélicoptères de la Rega et un hélicoptère de l'armée, ainsi qu'un drone de la police.

La commune a mis en place une ligne d'urgence pour maintenir le contact avec les habitants et les renseigner. Le gouvernement cantonal, dont le président est chef du DJSC, et le chef du DDTE se sont rendus sur place dans les heures qui ont suivi les événements. Le samedi 22 juin à 17h30, la phase urgente était terminée et chaque domaine engagé avait les capacités nécessaires pour remplir les missions à venir. L'OCRg Val-de-Ruz a poursuivi sa gestion de la crise pour l'accueil des personnes sinistrées et la remise en état. La protection civile (PCi) a fourni des repas et de l'assistance aux sinistrés jusqu'à mardi soir ; elle restera engagée 24h sur 24h jusqu'au vendredi 28 juin.

La remise en état des routes et des cours d'eau prendra plusieurs mois et le coût des travaux est évalué à plusieurs millions de francs. Le Conseil d'État a d'ores et déjà décidé de recourir à la procédure d'urgence pour engager les moyens nécessaires.

S'agissant d'un éventuel appel à l'armée, dont il est question dans l'interpellation, cela reste une option ouverte. L'OCRg analyse la situation en continu. À ce stade, l'aide de l'armée n'est pas jugée comme nécessaire, les moyens engagés étant suffisants. Si, dans les prochains jours, l'évolution de la situation devait induire des besoins en moyens lourds supplémentaires, l'option d'une aide de l'armée serait envisagée très sérieusement. C'est ainsi que nous procédons avec l'armée qui n'intervient qu'en dernier recours.

Vous l'aurez compris, par cette description de la situation et des moyens mis en œuvre pour gérer cette catastrophe, le Conseil d'État a en effet pris toutes les mesures nécessaires pour protéger la population, comme la Constitution neuchâteloise le prévoit en son article 75.

Le Conseil d'État profite encore, au moment de conclure cette intervention, de cette occasion pour remercier vivement et sincèrement la commune de Val-de-Ruz et les diverses forces d'intervention communales et cantonales. Le Conseil d'État salue également l'incroyable engagement de la population et l'élan de solidarité spontané en faveur des sinistrés. Il lui transmet sa gratitude.

Le président : – Monsieur Jean-Luc Pieren, vous pouvez vous exprimer quant à votre indice de satisfaction.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Effectivement, c'est convaincant. Nous ne mettions aucunement en doute tout ce qui est en place dans ce canton ; nous savons que c'est efficace, de l'ECAP à la police, en passant par la protection civile, c'est évident. Mais c'est surtout par la lecture et bien sûr le retour des habitants, puisque nous en connaissons quelques-uns, et ensuite, c'est cet article 75. Donc par rapport à ce que vous venez de nous dire, nous pouvons bien souligner que la situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil et cette interpellation demande s'il peut se réunir. Il se trouve, aujourd'hui, que nous sommes réunis. Donc, nous pensons que cet alinéa 2 peut être utilisé et être pris comme le fait que le Grand Conseil a pris acte que c'est une situation de catastrophe, une situation extraordinaire.

Le président : – Donc, Monsieur Jean-Luc Pieren, êtes-vous satisfait ?

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Nous sommes satisfait, puisque, effectivement, nous voyons que tout est mis en œuvre pour que cela se passe bien.

MANDAT D'OBJECTIFS 2019-2022 DE L'UNINE 19.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs

(Du 25 mars 2019)

Propositions de la commission parlementaire

En l'absence de M^me^ Corine Bolay Mercier, M^me^ Laura Zwygart de Falco occupe le siège de rapporteure.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Laura Zwygart de Falco (S) : – La commission Éducation s'est réunie à deux reprises pour traiter le projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université de Neuchâtel pour la période 2019-2022. Le projet de décret a été accepté à l'unanimité, excepté la récusation d'un membre.

Le mandat d'objectifs est construit autour de seize mandats qui peuvent être regroupés en quatre thématiques principales : enseignement, recherche, rayonnement et services à la cité, et nouvelles infrastructures.

La commission a souligné la qualité du plan d'intentions. Les seize mandats ont été salués et reconnus comme orientés vers l'avenir. Certains mandats ont soulevé des questions et des discussions au sein de la commission. Les membres de la commission sont satisfaits des réponses reçues de la cheffe du département ainsi que de ses services.

Ce nouveau mandat d'objectifs est essentiel pour l'Université, afin de définir les grands axes stratégiques lui permettant de développer la place qui est la sienne dans le paysage des hautes écoles suisses (HES).

La discussion générale a souligné l'impact positif de l'Université de Neuchâtel pour notre canton. L'Université constitue un atout essentiel pour le développement de notre canton et constitue une richesse pour Neuchâtel.

Nous tenons à souligner encore deux points : premièrement, le montant de 200'708'685 francs pour le mandat d'objectifs 2019-2022 constitue un minima et il serait extrêmement dommageable, voire périlleux pour l'Université de raboter ce montant. Deuxièmement, le décret que nous sommes appelés à ratifier a impliqué des discussions et des négociations entre le rectorat, l'assemblée de l'Université, le Conseil de l'Université et le Conseil d'État. Modifier le décret impliquerait une renégociation entre le Conseil d'État et le rectorat, et porterait un coup à l'image de l'UniNE. C'est pourquoi la commission vous appelle à suivre la position qui a été la sienne en acceptant le projet de décret.

M^me^ Françoise Gagnaux (S) : – Dans le cadre de la nouvelle loi sur l'Université (LUNE), entrée en vigueur le 1^er^ janvier 2017, des négociations entre le Conseil d'État et le rectorat de l'Université ont été menées, dont les résultats sont soumis aujourd'hui au Grand Conseil. Il s'agit de l'acceptation du décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs. Le plan d'intentions 2018-2021 du rectorat et l'avis du Conseil de l'Université à ce sujet constituent les deux annexes de ce rapport. C'est avec intérêt que le groupe socialiste en a pris connaissance et

il remercie la conseillère d'État, M^me^ Monika Maire-Hefti, et toutes les personnes ayant contribué à son élaboration.

Les seize objectifs déclinés en seize mandats dans le rapport sont pertinents et en continuité avec ceux de la période 2014-2017. Ils reflètent bien les missions fondamentales de l'Université que sont l'enseignement supérieur et la recherche. La loi assigne également comme missions à l'Université de veiller au rayonnement dans la société et d'accroître son attractivité auprès des étudiant-e-s de la région BEJUNE et des autres cantons.

Avec ses quatre facultés, ses quelque 4'088 étudiant-e-s et ses 1'065 collaborateurs et collaboratrices, c'est une petite université qui, pourtant, en 2018, figure toujours au classement des meilleures universités européennes.

Au niveau financier, la subvention cantonale couvre 35% du budget de l'Université. Alors que toutes les universités de Suisse ont augmenté leur budget, l'Université de Neuchâtel se voit accorder par nos autorités politiques une enveloppe inférieure de 1,5 million de francs entre 2017 et 2018. Cela génère des inquiétudes légitimes auprès du rectorat. Le crédit quadriennal que nous voterons aujourd'hui devra donc être respecté dans le budget du canton.

Voici encore quelques points que nous avons discutés dans notre groupe et qui méritent quand même quelques minutes pour les citer :

La question du développement durable n'est pas mentionnée dans l'un des mandats et cela nous a surpris. Mais de fait, il faut savoir que l'article 7, alinéa 3 de la loi sur l'Université précise que *l'Université contribue par ses actions au respect du développement durable*. De plus, sur le site www.unine.ch, on trouve le premier rapport d'activités de 2018 de 22 pages sur le développement durable, rédigé par la Coordination Université Durable (UniD). Il y est question de l'enseignement, de la recherche, de la gestion des ressources et de la vie sur le campus. Nous vous invitons vivement à en prendre connaissance. Dans le domaine particulier de la restauration dans les cafétérias, quelques améliorations seraient toutefois à apporter pour répondre favorablement à la pétition d'*UniNE alimentation*, déposée le 5 juin dernier au Château de Neuchâtel et signée par 1'297 membres de la communauté universitaire.

Concernant le mandat Attractivité, il n'est fait aucune mention, dans le rapport, aux logements pour étudiant-e-s. Toutefois, selon la conseillère d'État, les offres de location répondent globalement à la demande du marché. Le groupe socialiste demande à ce que le Conseil d'État reste vigilant sur cette question-là. Le groupe socialiste souhaite aussi que l'Université de Neuchâtel se fasse bien connaître dans les lycées et à l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), afin d'encourager les lycéens et lycéennes de notre canton à poursuivre leurs études à Neuchâtel.

Le mandat des formations répondant aux besoins de la société : nous saluons le rapprochement entre le monde académique et l'environnement professionnel, s'agissant avant tout de favoriser la perméabilité entre des savoirs théoriques et leur pertinence pour le monde professionnel. Comme mentionné dans le rapport en page 24, la réalisation de ce mandat est possible dans le respect de la liberté académique et de la recherche de notre Université, sans desseins utilitaristes.

Le mandat Promotion des carrières féminines : le groupe socialiste souhaite que les postes à responsabilités à l'université soient mieux équilibrés entre hommes et femmes, et aussi au niveau du professorat. Le phénomène décrit dans le rapport du *leaking pipeline* (tuyau percé), qui entraîne une représentation inversement proportionnelle des femmes entre l'obtention du diplôme de master ou de doctorat et l'accession à la titularisation en tant que professeures ordinaires, reste un phénomène préoccupant. D'ailleurs, en 2018, notre Université compte, pour le corps professoral, 29,69% de femmes et 70,31% d'hommes.

De manière plus large, la question de l'égalité des chances et de l'accès à l'université interpelle le groupe socialiste, car cela n'est pas traité dans le rapport du Conseil d'État. À cet effet, un postulat du groupe socialiste a été déposé le 5 juin, intitulé « L'Université de Neuchâtel pour toutes et tous ? ». C'est son premier signataire, M. Antoine de Montmollin qui le présentera en temps voulu.

Le mandat Augmentation du nombre de projets de recherche : le groupe socialiste s'interroge sur comment mieux appréhender certaines problématiques grâce à l'éclairage des universités. Par exemple, une recherche qui date de presque trente ans déjà, celle menée en 1990 par le professeur et sociologue François Hainard et intitulée : « Avons-nous des pauvres ? Enquête sur la précarité et la pauvreté dans le canton de Neuchâtel ». Une telle enquête aurait peut-être tout

son sens aujourd'hui. D'autre part, la question se pose sur comment favoriser le développement de l'intelligence des politiques publiques grâce à l'Université, via la recherche, et améliorer ainsi les services des politiques publiques communales et cantonales. Ou encore, dans le domaine de l'enseignement de l'économie, développer encore plus des cours d'éthique, réfléchir à un système économique qui mettrait l'humain et le bien commun au centre plutôt que le profit. Concernant les doctorant-e-s, une préoccupation a été exprimée dans notre groupe de savoir si le temps qui leur est laissé pour leurs travaux est suffisant et de la qualité du suivi.

Le mandat Formation continue : l'Université promeut et développe son offre de formation continue. La formation continue dispensée par des professeurs universitaires à un public autre que des étudiant-e-s représente une ouverture à saluer. Cela permet aussi de donner une image moins élitiste de l'Université. Par exemple, jusqu'en 2015, les formations continues dispensées par la professeure, philosophe et théologienne Lytta Basset ont rencontré un vif succès auprès de la population. En outre, la formation continue, il faut le relever, est autofinancée et porteuse de revenus.

Le dernier mandat, Un nouveau bâtiment : la construction d'un nouveau bâtiment a suscité quelques discussions dans notre groupe. Une question qui s'est posée par l'un des députés, concernant le coût, vu les finances actuelles de notre canton : le canton a-t-il les moyens de s'offrir ce bâtiment alors que des filières techniques doivent fermer ? La grande majorité du groupe socialiste est convaincue que le bâtiment est nécessaire parce que notre Université est à l'étroit et que plusieurs lieux sont en location actuellement. C'est aussi un moment propice sachant que la Confédération le financerait à hauteur de 30% dans un délai de réalisation fixé à fin 2023. Accepter la construction de ce nouveau bâtiment, c'est affirmer aussi qu'un environnement universitaire est essentiel pour le développement du canton, qui doit rester un centre de recherche et de décision. Le soutien à la formation académique et à la recherche permet d'assurer à notre canton un rayonnement intellectuel, culturel et économique. Il est primordial aussi de ne pas opposer les types de formation. Hier, nous avons accordé un nouveau crédit pour le CPLN, pour les formations professionnelles. C'est un système complet et global qu'il faut défendre et que nous avons le privilège d'avoir dans notre canton. Le groupe socialiste, vous l'aurez compris, acceptera à l'unanimité le décret qui nous est soumis.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Le rapport sur les mandats d'objectifs de l'Université pour la période 2019-2022 a retenu toute l'attention du groupe PopVertsSol. En effet, c'est la première fois depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LUNE en 2017 que le Conseil d'État nous soumet un tel rapport. Seize mandats d'objectifs à conclure, tel sera le menu de l'*Alma mater* jusqu'en 2022.

Des mandats sur la continuité et sur l'attractivité comme, par exemple, les différentes collaborations avec les autres hautes écoles, sur la volonté du Conseil d'État qu'il y a lieu ici de saluer.

Des mandats pour la formation qui répondent aux besoins de notre société, qui visent une intégration dynamique des étudiants dans le monde professionnel. C'est très bien.

Des mandats tournés vers l'avenir, comme le numéro 16 pour la construction d'un nouveau bâtiment, où l'Université prend les devants pour son extension. Comme le numéro 6 pour encourager les jeunes talents régionaux à faire partie de la relève académique. Et des mandats tournés vers l'avenir, le 4.0 et la recherche.

Enfin, un mandat qui est particulièrement important aux yeux du groupe PopVertsSol, c'est le numéro 7, qui vise la promotion des carrières féminines dans tous les domaines d'activité et en collaboration avec les différents programmes fédéraux. L'Université met en place des mesures concrètes pour favoriser et faciliter la féminisation de son organisation. C'est bien, mais on peut toujours faire mieux.

Tous ces mandats ont été négociés entre le Conseil d'État et l'Université. Il n'a donc pas été possible à notre commission de les modifier, ce qui peut, aux yeux de certains membres du groupe, laisser penser que notre Conseil n'est en fait qu'une chambre d'enregistrement pour le vote de ce crédit.

Mais que M^{me} la conseillère d'État se rassure, le groupe PopVertsSol à l'unanimité acceptera la demande de crédit. Il souligne même que l'Université est indispensable pour l'avenir de notre canton et pour son rayonnement à travers le monde.

Toutefois, une problématique n'est, selon nous, pas assez abordée. C'est celle du développement durable. Bien que cette problématique soit inscrite dans la nouvelle LUNE, elle est actuellement au cœur de notre société et nous pensons qu'elle mérite une meilleure considération que celle qui est faite dans le rapport.

Enfin, c'est l'occasion de rappeler que des économies ont été entreprises par l'Université et que le crédit que nous allons voter est un minimum pour assurer son bon fonctionnement.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – L'Université de Neuchâtel a contribué de manière massive aux mesures d'économies du canton et malgré cela, elle a réussi à tenir son mandat d'objectifs précédent, en continuant à recruter plus d'étudiants et à rayonner au niveau de sa recherche. Le groupe Vert'Libéral-PDC note que l'Université de Neuchâtel s'investit dans les problèmes de notre canton, en proposant des efforts financiers conséquents, alors qu'elle génère revenus, emplois et synergies dans notre économie. En effet, les contributions externes, principalement de la Confédération et des autres cantons, représentent les deux tiers de ses revenus.

Concernant le mandat d'objectifs 2019-2022, celui-ci nous semble s'inscrire dans les défis à venir de notre société. Nous pouvons voir une consolidation des forces de l'Université de Neuchâtel, avec la valorisation de l'enseignement à travers des cursus de bachelors restant généralistes et de masters de pointe permettant d'avoir des élèves de qualité venant du monde entier.

Concernant la recherche, l'Université veut continuer d'investir dans des domaines de pointe en adéquation avec les acteurs locaux, que ce soit le centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), Microcity ou les hautes écoles. Nous encourageons les domaines de recherche mentionnés, qu'ils soient proches de l'évolution technologique ou qu'ils rentrent dans une vision durable de notre société.

La croissance de notre Université, au vu du nombre d'étudiants, est très positive. Restant à une taille raisonnable, sa croissance montre qu'elle arrive à rivaliser avec les cantons voisins en gardant une haute qualité d'enseignement et de recherche. Pour pouvoir continuer à garder cette qualité, il faut permettre à l'Université de pouvoir s'étendre et construire un nouveau bâtiment permettant de centraliser la faculté des lettres qui a dû, à cause de son succès, se disperser à travers la ville de Neuchâtel.

Notre groupe espère profondément que ce projet pourra être vite mis en place et que le soutien aux investissements de l'Université de Neuchâtel de 600'000 francs évoqué dans le programme d'impulsion et de transformations pourra être engagé dans les plus brefs délais, surtout que la Confédération a reconnu le besoin de ce nouveau bâtiment et qu'elle soutiendra sa construction. L'emplacement prévu de ce nouveau bâtiment à la place de Panespo semble s'inscrire parfaitement dans la vision de l'Université. En effet, dans son mandat d'objectifs, nous pouvons lire une réelle envie de mettre en place une inter- et transdisciplinarité, que ce soit dans la formation ou dans la recherche. Pour arriver à réaliser cet objectif, une localisation géographique proche des différents instituts et facultés semble cruciale. Cette interdisciplinarité a toujours été une force pour l'Université de Neuchâtel qui, grâce à sa taille et à une certaine perméabilité de ses facultés, a pu proposer en précurseur un bachelor mêlant la biologie et l'ethnologie. Depuis lors, elle a continué à proposer des formations mêlant des disciplines variées. De plus, ce nouveau bâtiment permettra à l'Université d'accueillir des professeurs boursiers de fonds suisses ou européens dans ses murs, ce qui permettra d'augmenter le corps professoral grâce à des fonds externes.

Notre groupe Vert'Libéral-PDC soutient d'une seule voix ce mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel ainsi que son financement. Nous espérons que l'Université de Neuchâtel arrivera à relever les défis des changements de notre société dans la formation et la recherche, et aussi à améliorer la représentativité féminine dans le corps professoral.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt du rapport 19.006, Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel, ainsi que de ses annexes.

D'emblée, saluons la qualité de ce rapport qui met en évidence les activités, les axes stratégiques et les projets de l'Université de Neuchâtel. Rapport que nous lisons sous deux angles : tout d'abord, la richesse et le volume des activités de l'Université et surtout la volonté d'aller de l'avant

en déployant des pôles d'attractivité. Ensuite, et c'est la conséquence de la première remarque, le rayonnement que l'Université apporte au canton de Neuchâtel. Pour cette raison, elle mérite tout notre soutien. Certes, ce n'est pas la seule école ou institution qui se trouve dans ce cas de figure, mais nous relevons que toutes n'apportent pas cette visibilité.

La démarche qui nous est proposée aujourd'hui découle de la nouvelle loi sur l'Université entrée en vigueur le 1er janvier 2017, loi appelée communément LUNE.

Ce préambule étant fait, venons-en au rapport. Il se décline en quatre thématiques principales : enseignement, recherche, rayonnement et services à la cité, nouvelles infrastructures.

L'enveloppe quadriennale pour ce mandat d'objectifs est fixée à 200'708'685 francs. Globalement, notre groupe partage les seize objectifs fixés. Il salue aussi la manière dont ils ont été définis, c'est-à-dire en collaboration entre le rectorat de l'Université et le Conseil d'État. Dans une telle démarche, la confiance réciproque entre les différents partenaires est indispensable et primordiale.

Fixer des objectifs, c'est bien. Évaluer s'ils ont été atteints, c'est autre chose. Si, pour certains objectifs, cette démarche est facile, pour d'autres, la part de subjectivité est parfois trop importante. Par exemple, pour le mandat numéro 3 : une pédagogie éclairée et innovante. À partir de quand l'objectif est-il atteint ? Quelle est la place de la pédagogie dans une institution qui ne requiert pas de diplôme d'enseignant pour y enseigner ? Ces questions méritent d'être posées et ne trouvent pas toujours de réponses.

Certes, d'autres objectifs sont plus faciles à évaluer puisque l'on peut les mesurer avec des chiffres. Le mandat numéro 9, par exemple, Augmentation du nombre de projets de recherche. Nos remarques ne remettent en aucun cas en cause le principe du mandat d'objectifs, mais relèvent l'un de ses points faibles.

Les quatre thèmes sont importants. Celui du rayonnement et services à la cité nous a positivement interpellé. L'ouverture vers l'extérieur, l'encouragement et le soutien à la recherche et à l'innovation dans le tissu industriel régional, la collaboration institutionnelle dans l'espace BEJUNE, sont des actions qui ne peuvent que renforcer notre Université.

À ce sujet, nous estimons qu'un effort particulier doit être fait pour que l'ensemble des lycéens de l'espace BEJUNE aient l'Université de Neuchâtel comme premier choix. Pour de mêmes études, il est dommageable pour notre Université que ces étudiants se tournent vers d'autres universités. Nous demandons au Conseil d'État si, en plus des traditionnelles visites dans les lycées, d'autres pistes sont envisagées pour améliorer ce point.

S'agissant de l'objectif numéro 16, Un nouveau bâtiment, notre groupe comprend la démarche et la soutient. Dans de tels projets, il s'agit d'anticiper. Cela dit, pour certains d'entre nous, accepter ce rapport ne signifie pas un feu vert pour de nouvelles constructions. La discussion de fond devra avoir lieu en temps voulu, lorsque les députés auront en main l'ensemble des éléments.

Au chapitre des finances, nous avons pris note que ce rapport est accompagné d'un crédit d'engagement quadriennal. Nous avons aussi lu que cela représente environ le 35% du budget global de l'Université, le reste étant essentiellement financé par des aides de la Confédération et des mandats. Nous avons aussi été attentif au fait que ce plan quadriennal participe au programme d'économies de notre canton à hauteur d'environ 4 millions de francs par année.

Pour conclure, notre groupe acceptera, dans sa très grande majorité, le décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs.

Mme Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs. À l'unanimité des membres présents, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État. L'UDC ne fera pas figure d'exception, estimant que ce crédit d'engagement est pragmatique et va dans l'intérêt de notre Université dont la réputation et la qualité sont notoires.

Notre groupe acceptera donc le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :
– Quel plaisir de vous entendre faire le plébiscite de notre Université ! C'est un véritable plaisir et une joie pour nous, d'autant plus que, si vous vous rappelez, au début de notre première législature, notre premier dossier et notre première conférence de presse avaient notamment aussi un lien fort avec l'Université. Il s'agissait de la conférence de presse sur le plagiat par négligence. À ce moment-là, les journaux titraient avec une approche extrêmement négative sur l'Université de Neuchâtel. Aujourd'hui, nous avons surmonté cette crise avec le nouveau rectorat. Vos prises de parole de ce matin sont volontiers renvoyées au rectorat et au secrétaire général qui sont à la galerie afin de leur témoigner la reconnaissance des députés concernant la qualité de la conduite de l'Université. Monsieur le recteur, nous vous prions de les transmettre également à vos collègues et à la communauté universitaire.

Ce matin, on a entendu que l'Université était, avec d'autres institutions de formation, et nous nous empressons de le dire, ce qui fait la richesse de la formation dans ce canton, c'est la complémentarité entre tous les instituts de formation sis dans notre canton mais aussi les instituts de formation que nous partageons avec les cantons de Berne et du Jura.

Aujourd'hui, on a entendu que l'Université était une petite université. Nous avons presque envie de dire qu'elle est de taille idéale parce que nous pensons véritablement qu'avec 4'000 étudiants, cette université est réactive et peut proposer des formations beaucoup plus difficiles à mettre en place dans une grande université, notamment les masters interfacultaires. Nous croyons qu'il s'agit vraiment là d'un outil que l'Université exploite largement pour attirer des étudiants avec peut-être une autre sensibilité et avec aussi l'aspiration de pouvoir suivre des formations qui ne sont pas toujours traditionnelles.

Le mandat d'objectifs, vous l'avez dit, est le premier après l'acceptation par votre hémicycle de la loi sur l'Université, comme certains l'ont dit, la LUNE. Vous avez aussi évoqué assez largement le manque de deux aspects dans le mandat d'objectifs :

– Le développement durable : notre réponse en commission était aussi relayée par le rapport de gestion de l'Université où vous trouvez un chapitre dédié au développement durable. Celui-ci ne doit pas seulement être un effet de mode, mais il est inscrit durablement, justement, dans la LUNE. C'est donc l'un des aspects dont l'Université doit se soucier, pas seulement quand tout le monde en parle, mais d'une manière pérenne sur les années à venir.
– Vous l'avez aussi dit, notre Université a largement contribué au plan d'économies du canton. Effectivement, l'Université a dû faire face à une diminution de son budget. De plus, vous avez voté une diminution immédiate avec le budget 2018^bis^ où, en plus des économies déjà prévues, l'Université a dû faire face à une économie d'un million de francs sur l'année 2018. L'Université a fait face à cette injonction de la part du Grand Conseil, elle a pris son bâton de pèlerin et, avec la communauté universitaire, a amené des solutions aux problèmes. Nous pouvons vraiment saluer l'effort particulier de l'Université.

Vous avez aussi évoqué, par plusieurs porte-parole, le souci de l'égalité entre hommes et femmes. Nous dirions même le souci de l'égalité tout court, mais d'une manière spécifique par rapport aux femmes professeures aujourd'hui engagées à l'Université. C'est vrai que l'on est encore loin de la parité, mais nous croyons pouvoir dire que pour le rectorat, c'est l'un des aspects dont il tiendra compte à l'avenir. Il s'agit de l'un des aspects travaillés de manière substantielle dans le recrutement et aussi dans l'encouragement des carrières professionnelles. Nous croyons qu'il faut vraiment travailler en amont, car aujourd'hui, tout le monde sait que les étudiantes sont en majorité sur les bancs des universités. Nous les perdons malheureusement lors du mariage qui pourtant n'est plus une sécurité pour la vie. Nous, les femmes, nous devrions le savoir ! Nous ne pouvons pas compter sur les hommes pour subvenir à nos besoins, mais pouvons véritablement être une personne individuelle, capable de subvenir à ses besoins toute seule ! C'est un aspect important ! De ce fait, on doit aussi travailler en amont pour pouvoir garantir un retour dans l'enseignement lorsque l'on a eu des enfants.

Plusieurs d'entre vous ont mentionné le nouveau bâtiment de l'Université. La réflexion sur ce bâtiment se concrétise. Nous avons pu revenir dans le subventionnement de la Confédération. Cela nous permet d'envisager l'avenir bien plus sereinement, car nous pouvons aller chercher 30% de subventionnement auprès de la Confédération qui est, évidemment pour le canton de Neuchâtel, un soutien qui n'est pas à négliger. Quelques personnes parmi vous l'ont dit : est-ce que véritablement nous avons les moyens de nous offrir ce bâtiment ? Si nous voulons continuer de rayonner avec notre Université, nous devons investir pour l'avenir. Tout le monde s'accorde à

dire que nous devons approcher toute la problématique des infrastructures avec une vision à plus long terme. On sait aujourd'hui aussi que l'attractivité d'une université est aussi de pouvoir travailler autour d'un campus. Les étudiants ont aujourd'hui envie de pouvoir évoluer sur un site dédié à l'enseignement universitaire.

Monsieur Jean-Claude Guyot, vous avez évoqué la qualité de l'enseignement. C'est vrai que c'est une préoccupation, mais nous nous voyons assez mal aller devant l'assemblée universitaire pour dire aux professeurs qu'ils doivent encore acquérir une formation pédagogique avant de pouvoir enseigner. Que met-on en place pour garantir la qualité de l'enseignement ? Peut-être est-ce plutôt votre question ? La meilleure évaluation, finalement, est celle faite par les étudiants eux-mêmes. À cet âge-là, ils sont relativement critiques. Des évaluations sont faites régulièrement par l'Université pour les différents cours et les différents professeurs qui dispensent l'enseignement. Mais c'est vrai que c'est une préoccupation qui est aussi la nôtre et celle du rectorat. Vous avez été entendu par rapport à cette question.

Dans les grandes lignes, nous avons repris toutes vos questions. Nous vous remercions encore une fois pour la reconnaissance que vous témoignez à l'Université de Neuchâtel par votre acceptation de ce crédit d'engagement. Nous vous invitons à lire le plan d'intentions de l'Université qui, vraiment, vaut la peine d'être lu. Il nous donne un fil rouge du développement de l'Université dans les années à venir. Dans ce plan d'intentions, l'Université écrit ceci : *« Nous ne voulons pas être la plus grande université, ni la plus chère, ni la plus fréquentée. Nous voulons être la plus pertinente. Celle qui, dans ses choix de domaines de recherche et de formation, parvient à identifier et à développer les compétences-clé dans un monde en forte mutation. »*

Voilà, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous pensons que vous avez raison de faire confiance à l'Université et au Conseil d'État pour le mandat d'objectifs 2019-2022.

Le président : – **L'entrée en matière n'est pas combattue**, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous passons au vote d'ensemble. C'est un vote à la majorité simple.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 105 voix sans opposition.

RÉFORME DES INSTITUTIONS – 2e VOLET **19.605**

A. Rapport de la commission Réforme des institutions au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de :
– la loi sur les communes (LCo)
– la loi sur les droits politiques (LDP)
(Réforme des institutions – 2e volet)

(Du 4 février 2019)

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil
(Du 4 avril 2019)

Avis du Conseil d'État

MM. Patrice Zürcher et Jonathan Gretillat occupent les sièges de rapporteurs.

Le président : – Il y a deux commissions ; nous laissons à ces Messieurs le soin de déterminer qui intervient le premier.

Débat d'entrée en matière

M. Patrice Zürcher (LR) : – Une réforme politique se fait au fur et à mesure que la société évolue. En fait, l'objectif d'une réforme politique est de pouvoir considérer les projets de modifications qui sont soulevés à une époque, pour les étudier et voir s'ils peuvent intégrer les institutions afin de les adapter à l'avenir. C'est dans cet esprit que les commissaires ont traité minutieusement les objets soumis à leur analyse.

Comme relevé dans le rapport, ce sont de véritables débats démocratiques qui ont animé la commission Réforme des institutions. La particularité des sujets qui traitent de l'adaptation des structures à l'évolution d'une société est qu'ils sont peu partisans et, *de facto*, ils sont transpartis. Que nous soyons de gauche, du centre ou de droite, les objets discutés relèvent davantage d'une vision du monde des individus que d'une orientation politique homogène.

Commençons par les propositions retenues par la commission :

Le point 3.1.1. L'interdiction aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif relève du bon sens pour éviter toute collusion. Cet objet a donc été aisément accepté et la commission propose l'introduction d'un nouvel alinéa 2bis à l'article 12 de la loi sur les droits politiques. Qui plus est, cet objet a rencontré un avis favorable auprès des communes qui ont répondu aux questions de la commission.

Le point 3.1.2. La possibilité laissée aux communes d'introduire un système de suppléance au sein des législatifs communaux, demandée par la motion 12.112 de la commune de La Tène, a également rapidement rencontré l'adhésion des commissaires. Toutefois, la suppléance au sein des commissions communales a été laissée à l'appréciation des communes elles-mêmes. Quant à la participation consultative des suppléants aux débats législatifs, elle a été écartée au profit d'une transposition identique du système cantonal qui ne l'envisage pas. La proposition de la commission a également rencontré l'avis favorable des communes qui ont répondu aux questions de la commission.

Point 3.1.3. À présent, nous arrivons à la pièce de résistance des propositions retenues, voire même de ce rapport : la limitation du cumul des mandats. C'est la motion 15.158 de la commune de Val-de-Ruz qui a lancé le débat sur ce sujet hautement délicat. L'injustice entre les petites et les grandes communes, les conflits d'intérêts au sein d'une éventuelle chambre des communes, la

disponibilité de certains élus communaux, la visibilité de ces derniers, et la nécessité d'une diversité politique sont les thèmes développés par la motion et débattus par les commissaires. Une fois encore, les positions n'étaient pas partisanes mais bien sociétales.

La sensibilité du sujet a amené la commission à traiter deux variantes. Paradoxalement, la deuxième, qui n'a pas la faveur de la commission et qui propose une limitation du cumul des mandats, se trouve être la première à avoir été traitée. Tandis que la variante 1, qui est celle soutenue par la commission et qui propose un refus du cumul des mandats, fut étudiée plus tardivement.

Bien que les deux variantes soient présentes dans le rapport dans un souci de clarté envers votre Autorité, seule celle qui a été retenue par la commission, soit l'interdiction aux conseillers communaux de siéger au Grand Conseil, figure dans les modifications de la loi sur les droits politiques au nouvel article 34a sur lequel nous nous prononcerons.

Toutefois, nous sommes en présence de deux amendements qui demandent simplement la suppression du nouvel article 34a de la loi sur les droits politiques, justement proposé par la commission. En fait, c'est la demande de conserver le *statu quo* et, par conséquent, de ne pas interdire le cumul des mandats, ni même de le limiter.

Vu la volonté de la commission de mener les réformes qu'elle vous soumet au travers de ce rapport, elle vous recommande de rejeter ces amendements.

Au niveau des communes qui ont répondu à la commission, cet objet a rencontré majoritairement un appui en faveur de la limitation du cumul des mandats.

Après avoir présenté les propositions retenues par la commission, nous passons rapidement sur celles qui ont été écartées :

Point 3.3.1. Le prolongement de la durée de législature à cinq ans fera l'objet d'un débat spécifique en plénum, vu le rapport 16.119 de la commission législative. Nous y reviendrons donc au point suivant de l'ordre du jour, soit au point A11.

Point 3.3.2. La volonté de faire coïncider le début de la législature avec le début de l'année civile n'a pas rencontré un soutien au sein de la commission. Comme vous avez pu le lire, le *statu quo* a la faveur des commissaires en raison du risque de retarder le processus budgétaire, hautement plus politique que l'adoption des comptes que nous avons faite hier.

Point 3.3.3. À présent, nous abordons un autre sujet délicat qui, lui, fut pleinement partisan : l'incompatibilité de fonction avec celle de député. Le projet de décret 07.205 de l'UDC ayant été retiré, ce sont deux autres amendements qui ont été écartés par la commission. Ils souhaitaient chacun augmenter la liste des fonctions incompatibles avec la charge de député. Comme indiqué dans le rapport, l'un d'eux souhaitait une restriction d'accès des fonctionnaires au Grand Conseil. Cependant, nous constatons que l'esprit de cet amendement traité en commission revient par un nouvel amendement du groupe libéral-radical, qui souhaite que le plénum se prononce sur de nouvelles fonctions de l'administration cantonale, incompatibles avec la qualité de député. Étant donné que la commission avait rejeté cet amendement traité, elle vous invite à également rejeter celui déposé par le groupe libéral-radical.

Point 3.3.4. La limitation du nombre de mandats n'a pas suscité de nombreux débats, les commissaires estimant que c'est aux électrices et aux électeurs que revient la décision.

Point 3.3.5. Concernant le mode d'élection des conseillers communaux, la commission a également préféré le *statu quo,* laissant ainsi l'autonomie aux communes de décider du mode d'élection parmi les trois dont elles disposent.

En conclusion, la commission vous recommande d'accepter le projet de loi portant modification de la loi sur les communes et de celle sur les droits politiques, qui interdit aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif, permet aux communes d'introduire un système de suppléance dans leur législatif, interdit aux conseillers communaux de siéger au Grand Conseil.

Nous terminerons cette intervention par une citation de l'écrivain britannique, Oscar Wilde, qui nous montre pourquoi les divergences d'opinion font partie du politique : *« Le démocrate exige que tous les citoyens prennent le départ sur la même ligne. L'homme de droite estime qu'on devrait en arrêter quelques-uns en route. L'homme de gauche voudrait qu'ils finissent tous premiers. »*

M. Jonathan Gretillat (S) : – En application de l'article 81, alinéa 2, lettre *c* de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), selon lequel la commission législative est seule compétente pour examiner toute révision totale ou partielle de la loi sur les droits politiques, la commission législative a donc examiné la proposition de loi portant modification de la loi sur les droits politiques émanant de la commission Réforme des institutions, qui figure donc à l'appui du rapport 19.605. En cela, et contrairement à ce que relève le Conseil d'État dans son avis du 6 mai 2019 selon lequel notre commission, nous citons : « *aurait dû se limiter à l'examen formel et légistique du projet, sans en débattre du fond* », la commission législative n'a fait qu'appliquer strictement la loi. Elle était bien habilitée à débattre et examiner le projet de loi sur le fond. En revanche, nous pouvons donner acte au Conseil d'État que notre examen n'avait pas à porter formellement sur la proposition de modification de la loi sur les communes. Et cela tombe bien : la commission législative a préavisé favorablement la proposition de la commission Réforme des institutions visant à l'introduction d'une suppléance dans les Conseils généraux, sans en débattre.

Ces clarifications étant faites, nous en venons donc au sujet principal qui a occupé la commission législative : la question du cumul des mandats politiques entre Grand Conseil et exécutif communal.

La commission législative a assez longuement débattu de ce sujet qui implique de répondre à deux questions : premièrement, est-il opportun, oui ou non, de restreindre l'accès de certaines catégories de citoyens au Grand Conseil, à savoir ceux qui sont membres d'exécutifs communaux ? Et deuxièmement, une telle restriction doit-elle être totale ou partielle ?

La question de l'opportunité de la restriction est celle qui a le plus animé notre commission. Pour une minorité de la commission, le principe démocratique implique qu'un parlement doit refléter le plus largement possible la population qu'il représente, sans en limiter l'accès. De plus, en excluant les élus d'exécutifs communaux, le parlement cantonal se priverait de l'expertise et de compétences pointues et largement reconnues qui contribuent à l'équilibre des pouvoirs.

Pour la majorité de la commission, en revanche, une interdiction du cumul des mandats est nécessaire pour maximiser la diversité des élus, pour favoriser le renouvellement politique et préserver le caractère de milice du parlement cantonal, tout en évitant une professionnalisation de la politique. Avec la circonscription unique et une réduction du Grand Conseil à 100 membres, on prend le risque d'avoir une surreprésentation des membres d'exécutifs communaux du fait de leur visibilité accrue. De plus, la représentation d'intérêts communaux présente régulièrement des conflits d'intérêts avec la représentation de l'intérêt de l'ensemble de la population neuchâteloise, impliquant un facteur de tension important et exacerbant certains régionalismes. Il a également été relevé que les membres d'exécutifs communaux disposent d'autres moyens pour représenter et défendre les intérêts communaux sur le plan cantonal, notamment au sein de l'association des communes neuchâteloises (ACN), des conférences des directeurs communaux (CDC) ou encore des groupes et partis politiques.

S'agissant de la seconde question relative à une limitation partielle du cumul des mandats, soit à un maximum de deux membres par exécutif, elle a fait l'objet d'une appréciation mitigée. La mise en place d'un tel système était passablement complexe et présentait de nombreux écueils. Tel est en particulier le cas s'agissant de définir les élus pouvant bénéficier du cumul, dans l'éventualité où plus de deux membres d'un même exécutif seraient élus simultanément. Il a été reconnu que les principaux problèmes posés par le cumul de mandats demeuraient même dans la variante d'une limitation partielle, et qu'il était dès lors préférable soit d'en rester au *statu quo*, soit, comme le privilégie la commission, d'opter pour une interdiction totale.

Au final, par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission législative a exprimé son soutien très majoritaire à une interdiction totale du cumul des mandats.

La commission législative vous recommande toutefois à l'unanimité d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Les trois thèmes que nous abordons aujourd'hui ne datent pas d'hier. En effet, la commission Réforme des institutions avait renoncé à les traiter lors de la première réforme, de peur qu'ils ne compliquent trop le débat et le choix des électeurs. Cela veut aussi dire que notre groupe en a parlé d'innombrables fois depuis le dépôt de la première motion par la

commune de La Tène en 2012, mais aussi et surtout avec celle de la commune de Val-de-Ruz en 2015 contre le cumul des mandats, qui a littéralement déchaîné nos débats.

Disons-le d'emblée, les deux premiers thèmes traités dans le rapport, soit la participation au dépouillement dans les communes par des candidats et suppléants aux Conseils généraux et les suppléances aux Conseils généraux, n'ont, par contre, pas suscité beaucoup de débats dans notre groupe.

Concernant les bureaux de dépouillement, notre seule réserve est la garantie de présence de représentants des partis, comme l'exige l'organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). La question a été posée en commission et la chancellerie a pu nous rassurer sur ce sujet.

Concernant les suppléances, la commune de La Tène aurait souhaité permettre aux suppléants de siéger avec voix consultative lors des Conseils généraux. L'idée est certes pertinente et même, du reste, pour le Grand Conseil afin de redonner un peu d'intérêt au mandat de suppléant. Toutefois, nous avons suivi la majorité de la commission qui ne souhaitait pas introduire une nouvelle notion dans nos droits politiques, qui deviennent de plus en plus complexes. Nous pourrons toujours revenir sur le statut des suppléants ces prochaines années.

Venons-en à l'os de ce rapport, les doubles mandats, en disant d'emblée que notre groupe était plutôt favorable au début, même si certains estimaient que cette proposition était dans l'air du temps des populismes qui n'ont de cesse de dénigrer les politiciens, les accusant de ne savoir défendre que leurs propres intérêts ou les intérêts de leur lobby. Cet argument a du reste été entendu, un peu nuancé concernant les conseillers communaux qui siègent ici même et qui ne défendraient que les intérêts de leur commune. Il est bon de rappeler que les intérêts de leur commune sont aussi ceux de leurs électeurs et que souvent, ces intérêts se déclinent assez différemment selon les partis politiques que les députés représentent aussi.

Le débat s'est compliqué quand nous avons dû définir, comme le demandait la commune de Val-de-Ruz, ce qu'était un mandat professionnel. Un mandat à 100% ? Un mandat à 50% ? Et les personnes qui travaillent à 30% ne sont-elles pas aussi des professionnels ? Légalement, la définition n'est pas claire. Mais admettons que la commune de Val-de-Ruz voulait parler de travail à plein temps plutôt que de travail professionnel. Alors, que dire d'un Conseil général qui accepterait de réduire le temps de travail de l'un de ses élus à 90% pour lui permettre, justement, de siéger au Grand Conseil ? Face à ces flous, voire ces incohérences, la tentation a été de trouver d'autres critères, comme de limiter les doubles mandats aux communes de plus de 10'000 habitants, créant une nouvelle limite difficilement justifiable.

Une alternative s'est présentée à nous. Celle de n'autoriser qu'un ou deux conseillers communaux par commune à siéger au Grand Conseil. Là encore, les débats se sont heurtés à la gestion des cas particuliers, comme celui d'une commune qui aurait trois élus. Comment définir celui ou celle qui serait exclu-e ? Le plus jeune ? Le plus âgé ? Le moins bien élu ? Celui qui a siégé au Grand Conseil ou celui qui n'y a jamais siégé ? Par tirage au sort ? Là aussi, notre groupe, comme la commission, a renoncé à créer de nouvelles règles trop arbitraires.

Force est de constater qu'aucune de toutes ces propositions n'ont trouvé l'unanimité au sein de notre groupe, souvent pour des questions juridiques de définition, voire même constitutionnelles. Notre groupe s'est aussi intéressé à la pertinence d'avoir des conseillers communaux en son sein. Et nous croyons pouvoir dire ici que personne n'a remis en question la richesse de leur présence, et plus particulièrement, n'en déplaise à certains, justement les conseillers communaux à plein temps. Car oui, des politiciens professionnels ne sont pas légion dans notre système politique, mais ils apportent indéniablement une expérience différente à notre parlement de milice. Il n'aura échappé à personne ici que, contrairement à certaines craintes, les votes des conseillers communaux sont plus souvent partisans que régionalistes.

Nous aimerions terminer notre intervention sur des considérations plus fondamentales, voire républicaines. En effet, retirer le droit d'éligibilité à un citoyen est extrêmement grave en démocratie. Toutes les dérives dictatoriales commencent généralement par remettre en cause ce droit fondamental. Toutefois, nos lois le permettent dans les rares cas de séparation de pouvoirs entre notre législatif, l'ordre judiciaire et l'exécutif. Pour l'exécutif, avec des limites difficiles à définir, comme la fonction publique. L'amendement libéral-radical en est un nouvel exemple dont nous parlerons tout à l'heure.

La notion du conflit d'intérêts est souvent débattue ici même. Pourtant, la loi est relativement claire : le conflit d'intérêts ne concerne que des intérêts spécifiquement personnels. L'intérêt corporatiste ou régionaliste ne saurait être remis en cause. Les causes de récusation sont très rares, principalement parce qu'elles ne concernent pas, selon l'article 43 de la loi d'organisation du Grand Conseil, l'examen des projets de lois, des budgets et des comptes. Reconnaissez qu'il ne reste plus beaucoup d'occasions de récusation ! Si nous avons rarement réclamé, et souvent sous forme de boutade, la récusation des avocats, des enseignants ou des médecins, jamais nous n'avons demandé la récusation des conseillers communaux siégeant dans cet hémicycle.

La position du Conseil d'État nous a interpellé, sans vraiment nous étonner. Il estime que son contact régulier ou ses contacts réguliers avec les conseillers communaux justifient qu'ils ne puissent siéger au Grand Conseil. Il cite encore le rôle de l'ACN ou des CDC. Si nous pouvons ici saluer l'engagement du Conseil d'État pour maintenir des relations constructives avec les communes, nous lui rappelons que les députés ne représentent pas des lobbies mais la population du canton ou un parti politique. Le Conseil d'État ne peut dès lors pas s'approprier un partenaire avec qui il négocie, qu'il s'agisse des entrepreneurs, des enseignants ou des conseillers communaux.

Une partie de notre groupe met enfin en garde le Grand Conseil que trop restreindre les droits politiques, surtout envers des personnes légitimement élues, pourrait voir notre décision remise en cause devant des tribunaux.

La majorité de notre groupe refusera le projet de modification de loi et proposera d'en rester au *statu quo*. La gestion des doubles mandats en politique doit rester du ressort des partis politiques, dont les décisions ne sauraient être contraignantes judiciairement. Tout au plus, un parti politique qui refuserait des doubles mandats pourrait, au pire, exclure un candidat qui refuserait de s'y adonner mais en tout cas pas restreindre ses droits politiques.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-PDC) : – Nous lisons le texte du député Blaise Fivaz. Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du rapport 19.605 établi par la commission Réforme des institutions et en a longuement débattu. À ce propos, nous venons vous faire part de notre position.

Interdire aux candidats à une élection de participer au dépouillement entre dans une logique implacable. En effet, il n'est déontologiquement pas imaginable qu'un candidat compte les voix, quand bien même ce n'est pas lui qui ouvre les enveloppes.

La suppléance dans les Conseils généraux est pertinente et cela permettra de maintenir, au même titre que lors des sessions du Grand Conseil, le nombre de représentants dans les hémicycles lors des prises de position et du vote final.

Le débat sur la question relative au cumul des mandats politiques a été nourri au sein de notre groupe. En fait, et pour éviter toute disparité, nous sommes d'avis que tous les conseillers et conseillères communaux, professionnels ou non, doivent consacrer leur temps au bon fonctionnement de leur dicastère respectif, ainsi qu'à la gestion des projets, des budgets, etc.

À noter que nos élus et élues peuvent se faire entendre au travers de l'ACN, de la CDC ainsi que des contacts fréquents qu'ils et elles ont avec le Conseil d'État. La séparation des pouvoirs nous paraît également évidente afin d'éviter des décisions contradictoires. Nous privilégierons donc la variante 1.

Concernant l'incompatibilité de fonctions, la limitation des mandats et le mode d'élection des conseillers communaux, nous n'avons pas de remarque particulière à formuler.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le projet de loi tel que présenté dans le rapport. Il acceptera également le classement des motions et rejettera les amendements.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste a étudié avec attention ce deuxième volet de la réforme des institutions et remercie la commission Réforme des institutions et la commission législative de leur travail approfondi – le terme n'est pas galvaudé ici – sur ces questions.

S'agissant du premier élément, à savoir l'interdiction aux candidats de participer au dépouillement des élections auxquelles ils sont candidats, il n'a fait l'objet de presque aucun débat. Le conflit

d'intérêts est manifeste et on ne peut qu'être surpris qu'une telle interdiction ne soit pas encore en vigueur. Nous soutenons unanimement cette proposition.

Il en va de même pour la deuxième, qui donne la possibilité aux communes d'instaurer la suppléance au Conseil général. Nous avons expérimentée ceci au niveau cantonal et il serait difficile désormais de s'en passer ! C'est par ailleurs un bon apprentissage de passer par la case suppléance avant d'avoir un mandat à part entière.

Le troisième objet a engendré de plus longs débats dans notre groupe. Le premier constat, unanime, doit être souligné : les conseillers communaux, pour le moins dans notre groupe, apportent des éléments factuels et politiques importants dans les dossiers qui nous sont soumis. Cela ne fait aucun doute, et notre position n'enlève rien à ce constat.

Mais d'autres constats amènent la grande majorité du groupe à accepter la proposition d'interdire les doubles mandats exécutifs communaux et Grand Conseil :

Manque de lisibilité : on ne peut pas faire fi du manque criant de clarté entre un conseiller communal qui prend une décision d'un côté et la même personne, député, élue sur les mêmes listes de la même région, qui défend exactement son contraire au Grand Conseil. On le voit lors de certains votes, comme cela a été dit par le rapporteur de la commission législative.

Manque de temps pour les exécutifs professionnels : ils travaillent déjà largement à 150% dans leur commune et c'est un travail très important. Comment peut-on cumuler avec quelques dizaines de pourcents au Grand Conseil ? Eh bien, le problème est là, ils ne le font pas, ou rarement. Ils sont malheureusement extrêmement absents, remplacés ou non. Avec deux constats : premièrement, la charge de travail qu'ils auraient dû accomplir retombe sur les autres députés qui ont souvent, on a tendance à l'oublier, d'autres obligations professionnelles. Et deuxièmement, il ne faut pas oublier que les conseillers communaux, comme tous les autres députés, ont été élus par le peuple pour faire le *job* de député. C'est un véritable devoir que de mettre son énergie dans cette fonction. Force est de constater que la plupart des exécutifs professionnels ne peuvent pas endosser ce cumul, et on ne peut pas leur jeter la pierre, avec le travail important qui leur est demandé au niveau communal.

Il y a aussi une surreprésentation actuelle des conseillers communaux qui n'est pas saine. On imagine bien que dans le futur, avec une circonscription unique et 100 députés, cette surreprésentation sera encore plus importante, car les conseillers communaux ont une meilleure visibilité médiatique. On finira avec, au sens strict, une sorte de chambre des communes, et cela, nous ne pouvons pas l'accepter !

Un autre élément – nous en avons débattu lors de la dernière session – est la place des femmes en politique. Lors de nos débats en commission législative sur le projet de parité, il nous a été démontré que le cumul des mandats péjore la représentation féminine en politique, car celles-ci ont nettement tendance à moins cumuler. Il semble que nous recherchons des pistes pour améliorer la représentation des femmes en politique : voici une nouvelle occasion de le faire.

Mais finissons cette liste d'arguments par un élément positif et réjouissant de cette proposition : elle est aussi l'occasion de dynamiser notre démocratie. Cessons de voir toujours les mêmes têtes à tous les niveaux. Faisons émerger d'autres personnes, de nouvelles personnes, d'horizons différents. Il n'est pas sain dans une démocratie d'avoir les mêmes individus à tous les niveaux, communal et cantonal.

Cependant, nous entendons aussi la crainte de voir les communes exclues de la politique cantonale, mais nous ne pouvons pas la partager. Les Conseils communaux ont de nombreux autres moyens de se faire entendre : ACN, CDC, partis politiques, contacts personnels, etc. Nous le savons toutes et tous, fondamentalement, si un Conseil communal a une crainte importante pour sa commune, il trouvera toujours, toujours le moyen de se faire entendre dans les groupes politiques. Nous avons absolument confiance dans leurs compétences à défendre leurs communes.

La question d'un entre-deux, d'une solution de consensus, aurait été initialement préférée par le groupe socialiste. Mais la commission Réforme des institutions a fait son travail d'analyse des différents scénarii jusqu'au bout. Et il faut admettre qu'aucune solution médiane n'est vraiment acceptable, que ce soit d'un point de vue technique ou d'un point de vue politique, avec un risque de voir les mêmes partis cumuler.

Au final, c'est donc une solution claire pour toutes les électrices et tous les électeurs qui nous est soumise et que la majorité du groupe soutiendra. Pour une minorité du groupe, cette proposition affaiblirait le législatif dans son rôle de contre-pouvoir face au Conseil d'État, et elle soutiendra l'amendement Alexandre Houlmann/PopVertsSol.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte avec une grande attention du présent rapport.

En soi, ce deuxième volet de la réforme des institutions comporte plusieurs points tout à fait pertinents. Nous relevons notamment l'introduction d'une suppléance au sein des communes qui est pour nous le point fort de ce projet, ainsi que l'interdiction faite aux candidats à une élection de participer au dépouillement… Un acte de bon sens dont nous nous étonnons d'ailleurs qu'il ne fut pas plus tôt inscrit dans la loi. L'UDC s'y rallie donc sans autre forme de commentaire.

En revanche, l'article 34a interdisant le cumul de mandats nous paraît totalement déraisonnable. Les doubles mandats entre le Conseil communal et le Grand Conseil ne sont pas incompatibles et ne représentent pas plus un conflit d'intérêts que pour d'autres fonctions ou professions exercées par chacune et chacun, contrairement peut-être à certaines fonctions de cadres au sein de l'État, de communes, voire de la Confédération. Les craintes exprimées, notamment quant au temps disponible pour s'investir au Grand Conseil en regard des tâches imputées aux conseillers communaux, pourraient par ailleurs être étendues aux fonctionnaires ou aux cadres du secteur privé, pourquoi pas ? Cela semble absurde dit comme cela, mais c'est pourtant bien ici un principe similaire qui est exprimé.

Les personnes s'investissant sur plusieurs fronts témoignent avant tout de leur dévotion pour notre canton et pour notre population. Ce sont des engagements certes conséquents, mais nous estimons qu'il est avant tout du ressort des principaux intéressés d'estimer leur capacité à assumer correctement un double mandat. Nous misons avant tout sur la responsabilité individuelle pour ce que nous pourrions appeler une « automesure ». De mémoire par ailleurs, aucun problème de gestion de doubles fonctions n'a jusqu'ici été relevé, tout du moins pas de façon grave, dans notre canton, que cela soit à gauche comme à droite.

Enfin, si le cumul de mandats engendrait une négligence de l'une ou l'autre des fonctions, nous misons également sur le pragmatisme et sur le bon sens de la population, car n'oubliez pas que c'est quand même la base, cette population qui les sanctionnerait dans les urnes. Or, jusqu'ici, à gauche comme à droite, il nous semble que l'avis de la population dans les communes actuellement concernées ne va pas dans le sens de l'article 34a, bien au contraire. À plus forte raison d'ailleurs, nous voyons en cet article une altération grave du droit démocratique et des volontés populaires jusqu'ici démocratiquement exprimées. C'est aussi un violent affront fait à l'engagement des élus de tous bords politiques qui, jusqu'ici, ont cumulé des mandats sans aucune entrave.

Dès lors, l'acceptation de l'amendement déposé à l'article 34a est pour nous une condition *sine qua non* quant à l'acceptation du rapport. Si l'article 34a n'est pas supprimé de ce projet, le groupe UDC refusera unanimement cette réforme et vous invite bien entendu à en faire de même.

Quant à l'amendement du groupe libéral-radical à l'article 33, il nous paraît également pertinent, aussi l'accepterons-nous sans autre commentaire.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Comme pour la naissance de notre République, il est dans l'essence même de l'esprit libéral-radical d'adapter les institutions à l'évolution de la société, afin qu'elles continuent de représenter dignement et efficacement le peuple qu'elles servent.

C'est donc avec enthousiasme que le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 19.605, deuxième volet de la réforme des institutions, et des options prises par la commission ad hoc et par la commission législative.

L'interdiction aux candidates et aux candidats à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif n'a soulevé aucune remarque particulière de la part du groupe libéral-radical, puisque cette mesure est, somme toute, logique.

La possibilité pour les communes d'introduire un système de suppléance au sein des législatifs communaux est bienvenue au niveau communal de manière facultative. Ainsi, le choix est laissé aux communes.

La limitation du cumul des mandats a suscité, comme dans tous les autres groupes, davantage de débats au sein du groupe libéral-radical. En effet, le sujet n'est pas des plus aisés puisqu'il porte sur la restriction de siéger au Grand Conseil et non, comme certains l'ont développé, du droit d'éligibilité. Néanmoins, il ressort pour la majorité du groupe que les éléments évoqués dans le rapport en faveur de l'interdiction, notamment la diversité politique et le fait d'éviter une chambre des communes, sont suffisamment convaincants pour voter cette mesure. Le pluralisme est la source des institutions démocratiques. C'est pourquoi le groupe libéral-radical refusera l'amendement du député Alexandre Houlmann et celui du groupe PopVertsSol, et vous invite à en faire autant.

Quant aux objets écartés par la commission ad hoc, le groupe libéral-radical a adopté les positions suivantes :

Étant donné que le prolongement de la durée de législature à cinq ans aura son propre débat avec le rapport 16.119 de la commission législative, le groupe libéral-radical prendra position lors du prochain débat.

Concernant la volonté de faire coïncider le début de législature avec le début de l'année civile, le *statu quo* proposé dans le rapport débattu, essentiellement lié aux risques qui pèseraient sur le processus budgétaire, remporte l'adhésion du groupe libéral-radical.

En ce qui concerne l'incompatibilité de fonction avec celle de député, le groupe libéral-radical reste convaincu qu'une interdiction de siéger au Grand Conseil faite aux cadres titulaires de la fonction publique est nécessaire. C'est pourquoi un amendement a été déposé dont l'objectif est de restreindre l'influence de certaines fonctions de l'administration au sein du pouvoir législatif. En effet, il nous est apparu, lors des débats en commission sur cet objet, que l'interdiction complète de la présence de fonctionnaires dans le parlement était, à ce stade, encore trop abrupte. Bien que plusieurs cantons tels que Berne, Soleure, les Grisons et Uri appliquent cette interdiction, d'autres l'ont partiellement. C'est pourquoi nous avons préféré rejoindre les cantons romands de Vaud et de Genève qui limitent les cadres de l'administration élus au Grand Conseil. Il nous paraît donc judicieux d'apporter cette restriction au sein de notre hémicycle.

La position du groupe sur la limitation du nombre de mandats a également rejoint celle du rapport.

Quant au mode d'élection des conseillers communaux, le groupe a été sensible à la volonté de laisser le choix aux communes de leurs propres élections.

En conclusion, le groupe libéral-radical acceptera dans sa quasi-unanimité ce rapport 19.605, deuxième volet de la réforme des institutions et refusera clairement les deux amendements. Il est évident que nous souhaitons vivement que notre amendement sur l'incompatibilité de fonction puisse rencontrer un succès favorable à son entrée en vigueur.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous apportons un correctif sur notre intervention de tout à l'heure. En parlant de l'unanimité du groupe UDC, nous précisons qu'il s'agit de l'unanimité moins une abstention.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État ne reprendra pas les points qui semblent peu controversés. Nous reprendrons brièvement les points 3.1.3, 3.3.3 et 3.3.5.

Pour rappel, concernant l'incompatibilité des fonctions de député au Grand Conseil et de conseiller communal, le Conseil d'État était sensible à la proposition d'une limitation à deux, et reste convaincu aujourd'hui que c'est là un compromis intéressant. Cela étant, il est vrai que la présence marquée de conseillers communaux comporte le risque, d'ailleurs avéré, que certaines thématiques cantonales ne puissent pas être abordées sereinement en raison des intérêts en présence. Or, dès 2021, la surreprésentation attendue des conseillers communaux va, avec la baisse du nombre de députés, être un tout petit peu plus sensible. La proportion d'élus conseillers communaux risque fort de croître en effet, dès lors que leur visibilité vaut avantage électoral. Il faut dire par ailleurs que l'accès au Château – cela a été dit par certains – pour les communes est aujourd'hui une affaire qui roule. Les contacts sont nombreux, très nombreux, dans chaque département. En outre, l'ACN est désormais bien organisée pour faire valoir les intérêts des communes, avec notamment plusieurs conférences thématiques auxquelles les conseillers d'État sont souvent invités. De plus, le Conseil d'État rencontre chaque année *in corpore* les exécutifs

des sept plus grandes communes pour des échanges généraux toujours constructifs. En définitive, le Conseil d'État peut donc se rallier à la vision des commissions. En effet, pour M. Laurent Debrot, il ne faut pas confondre l'inéligibilité, qui serait grave, et l'incompatibilité. La différence est importante.

Sur le point 3.3.3, peu de choses. Quelques mots sur l'amendement libéral-radical. La question sous-jacente est : qu'est-ce qu'un cadre de l'administration ? La réponse nous paraît tout sauf claire. Vise-t-on un certain niveau de représentation de l'État ? Qu'en est-il du chef d'une équipe de trois personnes ? Au fond, ce thème aurait mérité d'être traité en commission. Il l'a été dans le principe mais pas dans le dénouement, dans le cadre de l'amendement qui a été déposé après. Il y aurait lieu, à notre sens, de faire un débat complet sur cette question. En l'état, le Conseil d'État ne peut s'y rallier.

Quant au mode d'élection des conseillers communaux – et ce thème n'a pas beaucoup été évoqué –, le Conseil d'État aurait véritablement souhaité qu'une réflexion porte sur la question d'un autre choix pour les communes, dans l'hypothèse de l'élection proportionnelle. En effet, dans cette hypothèse, nous savons aujourd'hui que c'est le « vient ensuite » qui prend la place de celui qui s'en va. Cela nous paraît poser le problème d'un aspect finalement un tout petit peu moins démocratique. Si l'on caricature un peu, le risque très réel est que finisse par occuper un siège celui ou celle dont la population n'a pas voulu en raison de cet automatisme qui fait qu'au final, on pourrait aller jusqu'au dernier de la liste pour occuper le siège. L'idée qui nous semble intéressante aurait été d'offrir une possibilité aux communes, en cas de vacance dans les élections à la proportionnelle, d'avoir néanmoins une élection.

À part ce regret, le Conseil d'État peut aussi finalement se rallier à l'ensemble des autres considérations des deux rapports émis.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Très rapidement, par rapport à ce que le Conseil d'État vient de dire sur les exécutifs communaux. On a voté, il y a trois ans dans ce Grand Conseil, la possibilité pour les communes d'avoir un système de proportionnelle sans « viennent ensuite ». Donc, nous imaginons que le Conseil d'État est satisfait avec la situation actuelle. Toutefois, dans la loi sur les droits politiques actuelle, il y a la possibilité pour les communes de le faire.

Le président : – Le Conseil d'État désire-t-il répondre ? Non. **L'entrée en matière n'est pas combattue**, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Loi
portant modification de :
– la loi sur les communes (LCo)
– la loi sur les droits politiques (LDP)
(Réforme des institutions – 2e volet)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 16a LCo, 23 LCo et 24 LCo. *– Adoptés.*

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Article 12 LDP. *– Adopté.*

Article 34a LDP. *–*

Le président : – À cet article, nous sommes en présence de deux amendements identiques, l'un du groupe PopVertsSol et l'autre de M. Alexandre Houlmann, proposant la suppression de cet article.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Effectivement, c'est là-dessus que nous allons devoir probablement débattre ces prochaines minutes. Dans notre intervention, nous avons déjà posé pas mal de fondamentaux par rapport à cette thématique. Nous aimerions rappeler l'importance de ce que l'on est en train de voter maintenant. Nous aimerions rendre attentif l'hémicycle qu'actuellement, on a un nombre relativement important de conseillers communaux à temps très partiel dans cet hémicycle, qui siègent docilement et patiemment tous les lundis soir. Dans les petites communes, ils n'ont peut-être pas des ordres du jour très gratifiants parce qu'ils ont plein de *diktats,* de règlements qui leur sont imposés par le canton. Ils ont à gérer le ménage très quotidien de leur commune. Si nous les privions de l'intérêt de pouvoir siéger dans cet hémicycle, nous les empêcherions de s'intéresser un peu plus profondément à la politique et de mener leur mandat de conseillers communaux de manière un peu plus intéressante en participant également aux débats du Grand Conseil.

Du reste, nous ne savons pas exactement combien il y a de conseillers communaux actuellement, mais nous pensons qu'il y en a plus que ce que l'on croit. Nous ne savons pas si des statistiques ont été faites.

Nous aimerions rappeler encore que l'élection de nombreux conseillers communaux professionnels en 2017 a effectivement choqué certains dans notre canton. Pour notre groupe, il fallait plutôt y voir le manque de considération de certaines communes dans les équilibres régionaux, et nous pensons que l'on a vécu de graves conflits régionaux en 2015-2016-2017, entre autres liés à la péréquation. On voit que le Grand Conseil a trouvé des solutions. La situation s'est détendue et certains conseillers communaux professionnels ont même quitté notre hémicycle à cette occasion.

Il a aussi été parlé de la nouvelle circonscription unique. À notre sens, celle-ci va justement faire perdre l'avantage des conseillers communaux sur leurs colistiers. Avec la circonscription unique, nous ne pensons pas que les conseillers communaux de La Chaux-de-Fonds, pour ne pas les citer, seront souvent rajoutés sur les listes des électeurs du bas du canton.

Nous vous invitons vivement à accepter notre amendement, à retourner au *statu quo* et à la raison.

M. Alexandre Houlmann (S) : – On est face à un débat qui touche à la vie démocratique de nos citoyens, de notre canton et à la vivacité de celui-ci. Une des grandes qualités de notre système politique réside dans un juste équilibre entre pouvoir et contre-pouvoir. En interdisant aux conseillers communaux de siéger, on ne restreint pas seulement les droits inaliénables d'une partie des citoyens mais on élimine de fait des partenaires importants et qualifiés du débat démocratique. En effet, leurs connaissances approfondies de certains dossiers complexes permettent d'éviter que le Conseil d'État et notre hémicycle ne sombrent dans le nombrilisme et ne prennent des décisions hors-sol. En effet, qui mieux que les conseillers communaux sont à même de porter les préoccupations concrètes du terrain de nos concitoyens ?

D'autre part, si nous allons dans le sens d'une éviction, il faudra également, dans peu de temps, par souci de cohérence et pour les mêmes raisons, interdire l'accès à la fonction de député à l'ensemble des employés de l'État et, par analogie, aux employés des entités parapubliques, et nous en passons.

Pour maintenir la vivacité et la pertinence de nos débats, il ne faut pas avoir peur de la contradiction. Nous vous invitons donc à accepter cet amendement et ainsi à renoncer à la tentation totalitaire qui consiste à supprimer les contradicteurs. D'autre part, nous ne mettrons pas notre main au feu concernant la solidité d'une telle interdiction devant un recours au tribunal.

M^me^ Céline Vara (PVS) : – Une fois n'est pas coutume, nous ne partageons pas la position de notre groupe. Depuis de nombreuses années, les statuts des Verts ne permettent pas le double mandat. À notre connaissance, nous sommes le seul parti de ce canton à avoir ces statuts. C'est aussi pour cette raison que nous avons davantage de femmes à ces mandats. Sur ce point, nous

partageons amplement la position du député Baptiste Hunkeler : l'interdiction du double mandat favorise évidemment la place des femmes en politique et permet d'avoir une meilleure représentation des jeunes. Notre parti des Verts en est l'exemple même !

Nous voyons deux autres problèmes qui sont évidemment primordiaux à notre sens. Il s'agit de la question de la disponibilité. Ce que nous avons pu observer, ces deux dernières années, c'est l'absence récurrente de certains conseillers communaux dans les commissions. Conseillers communaux qu'il faut remplacer et parfois qui ne peuvent pas être remplacés, car évidemment, la charge de conseiller communal est une charge lourde, et pas que dans les grandes communes mais aussi dans certaines petites communes où l'on peut avoir des temps partiels montant à 40-45% en plus de l'activité professionnelle parallèle.

Et puis, nous dirions que finalement, on travaille pour le canton ou pour une commune, car ce que nous observons depuis ces dernières années, c'est que les intérêts entre le canton et les communes sont parfois divergents. Dans ces cas-là, qu'est-ce que l'on fait ? Est-ce que la conseillère communale ou le conseiller communal se récuse ? On a bien vu que ce n'était de loin pas le cas ! On ne peut pas être indépendant, respectivement indépendante, lorsque l'on a deux casquettes aussi éloignées.

Nous invitons nos collègues qui hésiteraient encore à accepter ce projet de loi tel quel et à refuser l'amendement.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous avons entendu avec un grand intérêt le rapporteur de la commission Réforme des institutions nous dire que la majorité des communes consultées soutenaient la limitation du mandat. Alors, pourquoi la supprimer totalement ? En politique et spécialement en politique suisse, il y a un principe, la subsidiarité, qui fait que généralement, on essaie de rendre les gens qui décident et ceux qui vont en subir les conséquences les plus proches possible. De notre point de vue, le choix du candidat au Grand Conseil est d'abord, selon ce principe, le choix des électeurs. Il est ensuite le choix des autorités communales qui peuvent s'organiser elles-mêmes et émettre un règlement. Et tout à la fin seulement, le choix du Grand Conseil. Nous adorons l'exemple de M^{me} Céline Vara : il montre bien que l'on n'a pas besoin de changer la loi, il suffit que les gens concernés, les partis ou les autorités communales, décident de la façon dont ils vont fonctionner. Mais c'est l'échelon inférieur qui décide et non l'échelon supérieur. C'est le peuple qui décide, après ce sont les autorités communales ou les partis, et ensuite seulement le Grand Conseil.

Une dernière chose. On vient nous dire que les petites communes sont bien représentées, qu'elles ont suffisamment d'institutions avec l'ACN, avec les CDC santé. Pour être membre de certaines CDC santé, permettez-nous de vous dire qu'en règle générale, on représente une communauté, un ensemble de communes, qu'en règle générale, ce sont relativement souvent les mêmes qui siègent et qu'en règle générale, ce sont les conseillers communaux professionnels qui sont les présidents de ces CDC. De notre point de vue, si l'on veut permettre aux petites communes de pouvoir se défendre correctement et avoir accès à l'administration, on doit leur permettre de siéger au Grand Conseil.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – La base de la démocratie est que l'on admet que le peuple a le discernement nécessaire pour qu'il exerce le pouvoir politique ultime. Lors d'une élection démocratique, on présuppose que l'électeur est responsable, libre et capable de voter en toute conscience et connaissance de cause pour le ou les candidats qu'il juge dignes de siéger, notamment dans ce cénacle. L'électeur est capable de juger de la pertinence d'élire un conseiller communal comme d'élire un enseignant, un agriculteur, un avocat ou un père au foyer… Un jeune, un vieux, un libéral-radical, un socialiste ou autre… *(Rires.)* Interdire le cumul, c'est dénier au peuple sa capacité de discernement, c'est écorner le fondement de la démocratie. Nous ne pourrons nous rallier à une forme de paternalisme bien-pensant qui voudrait prendre le citoyen par la main pour lui dire ce qui est bien. Non, à nos yeux, le citoyen est libre et responsable. Nous soutiendrons donc l'amendement qui nous est proposé.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Plusieurs argumentations données dans le cadre du débat maintenant ne manquent pas de nous surprendre. D'abord, quand on parle des droits inaliénables des citoyens d'une part ou, comme on vient de l'entendre maintenant, de la maturité des électeurs. Personne ne met en question ni les uns ni l'autre. Par contre, il y a des procédures et

des compétences qui appartiennent à certains organes et pas à d'autres. Alors, quand on nous parle de droits inaliénables dans une discussion qui porte sur des incompatibilités, c'est une absurdité totale ! Parce que les incompatibilités sont précisément une décision politique pour essayer d'éviter qu'il puisse y avoir des conflits d'intérêts. À partir de quel moment ou jusqu'à quand peut-il y avoir conflit d'intérêts ? Cela, c'est une décision politique qui nous revient. Nous sommes heureux que ce débat puisse avoir lieu ici aujourd'hui.

Conflits d'intérêts ? Nous sommes assez étonné de constater que la question a été posée de savoir combien il y avait de conseillers communaux dans cette assemblée. Personne ne le sait exactement apparemment. Mais ce qui nous a surtout frappé, c'est qu'aucun d'entre eux ou d'entre elles ne s'est récusé-e pour ce débat, et on a vu des récusations pour moins que cela dans le cadre de nos délibérations. C'est une illustration du problème dont nous sommes aujourd'hui en train de parler.

La deuxième argumentation qui nous a surpris est celle de notre collègue Laurent Debrot qui, en fait, a donné la meilleure illustration possible du pourquoi nous avons ce débat aujourd'hui ! Il a dit en substance que lors des dernières élections cantonales, les électeurs d'une ville ou d'une région, s'étant sentis peu défendus par les autorités de l'ensemble du canton, ont décidé d'élire intégralement leur conseil communal au sein de notre hémicycle.

Nous n'avons pas du tout envie de refaire un débat régional ici parce qu'il n'a pas lieu d'être. De notre point de vue, la chose était tout aussi choquante concernant d'autres communes et en particulier celle de Neuchâtel, même si ce n'est pas l'intégralité des membres du conseil communal qui avaient été élus. Pourquoi ? Mais parce que précisément, on s'attend à ce que dans notre hémicycle, on débatte et on défende les intérêts de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de ce canton et non de ceux de notre commune d'origine. Bien sûr, chaque député parmi nous vient de quelque part et il va avoir, qu'il soit conseiller communal ou pas, une attention particulière à ce qui se passe et à ce qui touche les électeurs de sa région. Cela ne changera pas beaucoup lorsque l'on aura une circonscription unique. On sera élu différemment, mais notre sensibilité va continuer d'exister. Ce que l'on est en train de débattre ici, c'est vraiment l'incompatibilité des fonctions, c'est-à-dire des charges qui doivent être assumées par les uns et par les autres.

Quand nous parlions de Neuchâtel tout à l'heure, il n'y a pas si longtemps, la commission des finances de Neuchâtel a soumis au Conseil général de Neuchâtel un rapport très attendu sur la multitude des engagements que les conseillers communaux prenaient dans le cadre de leurs activités. Ce n'était pas seulement impressionnant, c'était franchement choquant ! Et on se demande à quel moment ils peuvent avoir encore le temps de s'occuper de leurs dossiers à force de se disperser littéralement dans des centaines de positions et de mandats qu'ils doivent assumer dans le cadre de leurs fonctions. Alors, nous entendons très bien les objections, surtout venues des groupes, des gens qui disent que c'est un peu insupportable d'avoir des gens élus sur la base de leur notoriété qui, ensuite, lorsqu'il s'agit de travailler dans les commissions, ne sont pas toujours là. Et on peut comprendre pourquoi ils ne sont pas toujours là : parce qu'ils ont aussi beaucoup d'autres choses à faire. Et ce n'est pas acceptable non plus vis-à-vis de ces mêmes électeurs dont nous nous targuons, et à juste titre, de défendre les droits ici dans notre hémicycle.

Donc, pour toutes ces raisons, nous pensons que la réforme qui est proposée aujourd'hui est correcte, et nous vous invitons véritablement à refuser l'amendement qui est proposé.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous ne voulions pas intervenir, mais M. Didier Boillat étant membre également d'un exécutif, nous nous permettons de le faire... *(Rires.)*

Nous rappelons que l'on se fixe sur trois ou cinq membres du district de La Chaux-de-Fonds qui sont membres d'un exécutif. Nous rappelons que le collège chaux-de-fonnier est composé de 26 députés. Nous voulons donner une précision par rapport à l'intervention du représentant du parti socialiste et de notre collègue, qui sont à la limite de la diffamation et du fantasme. Les membres PopVertsSol élus dans un exécutif n'ont, à notre connaissance, jamais ou peut-être une fois manqué une séance du Grand Conseil. De plus, ils sont membres de différentes commissions stratégiques dans lesquelles ils sont régulièrement rapporteurs. Il en va de même, à notre connaissance, des élus membres d'exécutifs du groupe libéral-radical.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Nous n'allons pas redonner tous les arguments que nous avons donnés en débat d'entrée en matière. Pour la boutade, nous aimerions remercier le conseiller communal Didier Boillat pour sa position et dire qu'en laissant cela aux partis politiques, le gros problème est la question de se battre à armes égales : si un parti décide seul de ne plus envoyer de conseillers communaux, il se tire une balle dans le pied, car les conseillers communaux apportent énormément de voix. Concernant la prise de position de M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et la question de dire que le peuple est libre et responsable, que l'on ne doit pas mettre de limites, nous nous réjouissons de l'entendre sur l'amendement libéral-radical qui suivra.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – M. Baptiste Hunkeler l'a dit un peu entre les lignes, mais si les cinq conseillers communaux de La Chaux-de-Fonds ont été élus, ce n'est pas parce qu'ils voulaient absolument venir défendre la ville de La Chaux-de-Fonds au Grand Conseil. C'est avant tout parce que ce sont des locomotives électorales et qu'ils faisaient les meilleurs scores dans les communes du temps des districts. Cela va changer un peu, mais c'est principalement pour cette raison qu'ils ont été mis en liste. Ils sont de bons moyens de tirer les listes, de faire peut-être un siège de plus.

Avec la loi actuelle, ce qui nous dérange le plus, c'est que finalement, nous avons une incompatibilité de fonction, mais nous ne pouvons pas retirer l'éligibilité aux conseillers communaux.

Nous attendons des partis qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils demandent à leurs élus communaux, s'ils veulent se mettre en liste pour le Grand Conseil, quelle fonction ils choisiront en cas d'élection. Nous imaginons tout de même mal quelle crédibilité auront nos institutions si, le lendemain de l'élection au Grand Conseil, les dix meilleurs élus se retirent parce qu'ils sont conseillers communaux et que le poste à 180'000 francs par année est plus intéressant que celui à dix fois moins au Grand Conseil neuchâtelois ! Les partis devront donc prendre leurs responsabilités et ne pas mettre en liste les conseillers communaux uniquement parce qu'ils sont des locomotives électorales, sinon toute la crédibilité de notre institution du Grand Conseil sera mise à mal.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous n'aimerions pas épiloguer ici sur les statuts des Verts, mais nous aimerions juste corriger ce qui a été dit – surtout pour éclairer un peu le débat concernant les doubles mandats et la position des partis –, corriger ce que Céline Vara a dit tout à l'heure. Les statuts des Verts interdisent les doubles mandats uniquement pour les conseillers communaux professionnels. Nous rappelons que nous avons été durant deux ans conseiller communal à Rochefort. Sauf erreur, nous étions les cinq conseillers communaux élus au Grand Conseil. Nous pensons que cela n'a jamais posé de problème à personne d'avoir cinq conseillers communaux de Rochefort au Grand Conseil.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – On entend passablement de choses dans cet hémicycle. À commencer par le fait que l'interdiction du cumul des mandats favoriserait les femmes et les jeunes. Il faudra quand même que l'on nous explique par quel prodige, vu que le cumul de mandats n'est pas réservé aux hommes… Mais soit !

Plus sérieusement, s'agissant des conflits d'intérêts qui pourraient subsister au sein de notre conseil. Nous avons envie de poser une question, de faire une démonstration par l'absurde : en quoi un conseiller communal serait plus problématique qu'un conseiller général ? On nous répondra que les enjeux ne sont pas comparables et pourtant, nous pensons qu'une personne engagée dans un conseil général – nous en savons quelque chose étant nous-même au Conseil général de Val-de-Travers –, qui cumule un mandat de député est tout aussi dévouée à sa commune et à son canton que peut l'être un conseiller communal. Dès lors, pourquoi est-ce que l'on fait ici tout à coup une distinction ? Ce que nous essayons de mettre en exergue, c'est que chaque argument avancé contre l'amendement peut aisément être mis en comparaison avec d'autres profils aux tenants et aboutissants comparables et pour lesquels on ne s'inquiète pas spécialement. Nous avons parlé de conseillers généraux, on peut parler de cadres, on peut parler de représentants de fonctions dans le milieu privé, etc.

L'appréciation de la disponibilité et de la représentativité est donc totalement subjective dans ce débat. Et les intentions sous-jacentes à la faveur de l'article 34a nous semblent donc peu claires, si ce n'est peu bienveillantes.

Rappelons enfin, et cela a déjà été dit, que le peuple est le seul maître à bord. C'est le peuple qui décide qui il souhaite voir siéger dans telle ou telle institution. Comme exprimé précédemment, la population s'est par ailleurs largement exprimée jusqu'ici de manière très contraire à ce qu'induit l'article 34a, puisqu'il nous semble que les conseillers et conseillères communaux qui peuvent siéger dans cet hémicycle sont élus avec de bonnes quantités de voix.

Pour toutes ces raisons, nous le répétons, le groupe UDC, dans sa grande majorité, se prononcera en faveur de l'amendement et si l'amendement ne passe pas, nous refuserons le projet de réforme.

M. Éric Flury (S) : – Nous aimerions apporter un peu d'eau au moulin de ce qui a été entendu par deux fois maintenant, à savoir la responsabilité du peuple. C'est vrai que notre peuple est responsable, il est adulte, il est grand, il est vacciné. Nous ne pouvons que vous donner raison ! Il y a juste un grand problème dans les laïus que vous présentez ici. C'est que la question n'est pas là. On ne parle pas de l'irresponsabilité du peuple. On parle de l'irresponsabilité des politiciens. C'est plus difficile, n'est-ce pas ? Oui, pour nous, cet exercice-là est évidemment tout de suite plus difficile ! Il y a quelque temps en arrière, on considérait encore comme étant responsables, des personnes qui siégeaient en même temps au Conseil d'État et au Conseil national ! On a devant nous, parmi les quatre personnes, au moins deux qui ont quitté le Conseil national au moment où elles sont venues au Conseil d'État parce qu'elles se sont quand même dit que ce n'était peut-être pas tellement responsable de cumuler ces deux fonctions.

Voilà, c'est clairement la question que l'on doit se poser. Ce n'est pas au niveau du peuple que l'on trouve le problème, c'est au niveau de nous-mêmes. Faisons ce travail d'introspection de personnes qui veulent grignoter, grignoter… Finalement, la réalité est quand même que le travail a tellement augmenté que l'on ne peut plus dire que l'on fait du bon boulot en siégeant dans deux chambres différentes.

Alors, maintenant, ce qui serait génial, c'est que les personnes se le disent elles-mêmes et qu'une fois élues dans une autre chambre, simplement démissionnent.

Nous avons quand même observé – vous l'avez peut-être fait vous aussi, chers collègues – que certains de nos collègues qui étaient vraiment des députés très engagés pour le canton, des députés qui travaillaient beaucoup et qui, à un moment donné forcément, et c'est certainement une récompense pour eux, ont été élus dans un Conseil communal. Vous avez aussi observé qu'il y avait un petit changement à un moment donné. Très rapidement, on a vu pour quelle compagnie ces personnes-là volaient, et on ne peut pas leur jeter la pierre. C'était de très bons travailleurs, des personnes vraiment très bien. Mais que voulez-vous faire d'autre quand vous percevez un salaire ? Il faut peut-être quand même donner la contrepartie…Voilà ce dont nous parlons. Le peuple, nous vous l'assurons, il fait très bien son travail !

M. Jean-Paul Wettstein (LR) : – Nous n'avions pas prévu de nous exprimer, mais cela fait longtemps que nous n'avons pas pressé sur le bouton ! *(Rires.)*

Il y a quand même une attaque contre les conseillers communaux que nous ne pouvons pas laisser passer. À ceux qui estiment que l'on devrait se récuser, nous avons posé la question à notre président. Comme nous aurons 64 ans en 2021, nous sommes plus proche du *Migros data* que du début fringant d'une carrière de député, donc nous nous sentons en droit de prendre la parole.

Nous aimerions juste vous dire que quand on est conseiller communal ou député, on prend ses responsabilités. On est député du canton. On n'est pas à la Chambre des communes. Quand on vote une loi sur l'énergie et que nous retournons dans notre Conseil communal, que nous leur disons que grâce à notre vote – pas que le nôtre –, ce sont 600'000 francs de plus pour Le Locle, on n'est pas accueilli franchement comme un héros ! Être conseiller communal, c'est être responsable. Nous ne pouvons pas accepter tout ce qui est dit, que l'on est irresponsable ! Nous croyons que si un conseiller communal s'engage pour être député, c'est qu'il estime qu'il pourra bien faire son boulot. Alors, avec tout ce qui a été dit, nous soutiendrons l'amendement.

M. Didier Boillat (LR) : – Permettez-nous de répondre à M. Mauro Moruzzi et un tout petit peu à M. Éric Flury, ayant été, quelque part, directement interpellé. Si nous ne nous récusons pas aujourd'hui, c'est parce que nous avons rarement vu un employé de l'État se récuser lorsque l'on

parle du budget. C'est parce que nous avons rarement vu une personne soumise à Prévoyance.ne se récuser lorsque l'on parle de Prévoyance.ne. C'est parce que nous avons rarement vu un dentiste se récuser lorsque l'on parle de soins dentaires, un médecin de soins médicaux, un vigneron de la vigne, un agriculteur de l'agriculture, et nous en passons !

Avec votre raisonnement, Monsieur Éric Flury, on arrive à des choses complètement absurdes. On va finir par vider le Grand Conseil et toutes les institutions politiques parce qu'à la fin, tout le monde sera vu de façon suspecte. Tout le monde aura un conflit d'intérêts. Commencez par les conseillers communaux, continuez avec les employés de l'État, les vignerons, les médecins, les dentistes, et vous n'aurez plus personne !

Nous ne voyons pas pourquoi le conseiller communal est considéré différemment, en matière de conflits d'intérêts, d'un représentant d'une institution paraétatique ou d'un lobby quelconque.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous souhaitons également, si vous nous le permettez, réagir comme vient de le faire notre collègue du Grand Conseil, Didier Boillat, aux propos tenus par le député Mauro Moruzzi qui s'étonne de notre non-récusation. Nous ajouterons à la liste des cas qui auraient pu être cités, le fait que nous n'avons vu aucun avocat se récuser lorsque nous parlions de la loi sur l'assistance judiciaire et que nous n'avons vu aucun haut fonctionnaire de la Confédération travaillant au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) se récuser lorsque nous parlions de recherche ou d'innovation au sein de cet hémicycle.

Donc, nous croyons que s'il y a une volonté au sein de notre parlement de régler de manière différente et plus claire le cas des récusations, il s'agirait que la commission compétente s'empare du dossier. Mais que l'on ne vienne pas faire des procès d'intention à géométrie variable à tel ou tel membre de cet hémicycle !

La seconde chose intéressante à relever dans la prise de parole que nous évoquions tout à l'heure est la question de la charge de travail. Soit il y a des mythes autour de la charge de travail des conseillers communaux, soit il est également temps de se poser la question de la présence au sein du Grand Conseil de médecins, d'autres professions libérales, voire peut-être même de personnes qui cumulent des postes à responsabilités au sein d'autres collectivités publiques, notamment au niveau fédéral, plus des mandats au niveau communal, plus un mandat de député au Grand Conseil !

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Un exemple concret : un conseiller communal qui, comme cela arrive souvent, siège au conseil d'administration d'une société d'énergie a intérêt d'obtenir ou de ramener un maximum de substance financière issue de l'énergie dans sa commune. Mais l'intérêt du citoyen qui a élu ce conseiller communal est peut-être plutôt de payer son énergie le moins cher possible ou éventuellement – bientôt, on l'espère – de pouvoir choisir s'il veut une énergie verte ou une énergie fossile.

On voit donc bien que l'intérêt du conseiller communal dans cette position et l'intérêt de l'électeur sont divergents. Mais ce même conseiller communal, lorsqu'il siège au Grand Conseil et qu'il va se prononcer sur une loi sur l'énergie, quel intérêt va-t-il défendre ? L'intérêt de la commune, l'intérêt du groupe énergétique ou l'intérêt du citoyen ? Eh bien, Mesdames, Messieurs, quand on se pose ce genre de question, il y a un problème et la seule réponse adéquate que l'on peut apporter à cette situation est d'accepter le projet de la commission.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Nous abondons dans le sens de M^me^ Béatrice Haeny. Les arguments de ceux qui sont favorables ou non à cet article sont pertinents. Néanmoins, de notre point de vue, l'essence même de ce débat est l'influence que les communes peuvent avoir au sein du Grand Conseil. Et évidemment, comme cela vient d'être démontré, le conseiller communal en l'occurrence a des difficultés à choisir s'il représente l'intérêt général du canton ou celui de sa commune.

Ce qui est soulevé régulièrement – et le débat d'aujourd'hui en est la preuve, puisque nous avons eu cinq conseillers communaux qui se sont déjà exprimés sur les quelques intervenants que nous avons eus – est que, dès que le sujet concerne leur commune, voire leur fonction au niveau de la commune, l'intérêt général du canton peut éventuellement être mis entre parenthèses.

M. Grégory Jaquet (S) : – Pour suivre l'intervention de M. Patrice Zürcher, ceux d'entre nous, élus aux exécutifs communaux, qui se sont exprimés jusqu'à présent sont favorables au double mandat. Ceux qui n'y sont pas favorables et qui sont élus dans les exécutifs communaux ne se sont pas exprimés de raison, c'est conséquent. Nous choisissons d'exprimer ce point de vue. Nous sommes personnellement élu communal et hostile au double mandat. Nous proposerions de suivre le projet de loi. Ce n'est pas d'agenda dont on parle, ce n'est pas d'intérêts divergents, ce n'est pas de charge de travail, ce n'est pas d'engagement bénévole ou bienveillant. C'est de pouvoir.

Le double mandat, c'est une confiscation du pouvoir. C'est une confusion d'intérêts entre deux mandats électifs, obtenus par les mêmes électeurs. Des conseillers communaux en charge de la santé dans leur commune, pour reprendre l'exemple du député Didier Boillat, peuvent être, par exemple, ministre de la santé dans leur commune, petite ou grande, professionnel ou de milice, membre, voire président pour celui qui vous parle, de la conférence des directeurs communaux de la santé, membre du Grand Conseil, membre de la commission Santé du Grand Conseil et puis encore, pour l'année écoulée, du groupe de travail H+H et pour l'année à venir, du conseil d'administration de l'hôpital !

Une schizophrénie est générée pour ces élus communaux. Il s'agit de défendre les intérêts directs d'une communauté pour lesquels on doit rendre des comptes directs qui nous engagent personnellement, et les intérêts d'une communauté cantonale que l'on doit défendre également. Le bon sens ne suffit pas à distinguer ces intérêts, quoiqu'en disent nos collègues.

Quant à nos collègues qui utilisent la non-récusation comme argument, ils démontrent bien – et nous rejoignons finalement M. Patrice Zürcher – le conflit d'intérêts vis-à-vis des deux communautés d'électeurs qu'ils représentent.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – On a fait un peu le tour des arguments, mais nous voulons juste constater une chose : il a été dit que l'on ne voit pas le problème par rapport à la représentation des femmes qui peuvent également cumuler. Or, les conseillers communaux qui ont pris la parole ici sont tous des hommes et très largement des personnes qui ne s'opposent pas au double mandat. Il s'agit de la preuve par les faits. Nous rappelons que, lors de la séance de commission, l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) nous a montré que statistiquement, c'est le cas : ce sont les hommes qui cumulent et non les femmes. Donc, oui, c'est un élément qui peut aider les femmes à être élues à tous les niveaux.

M. Éric Flury (S) : – Au sujet de la récusation, nous pensons que nous pourrions gagner beaucoup de temps à l'avenir si l'on arrêtait un peu ce débat. Il nous semble assez clair, d'après nos souvenirs, qu'il est fait mention dans la loi de personnes *personnellement* et non *professionnellement* impliquées. Cela ne veut pas dire tout à fait la même chose. Alors, évidemment, c'est toujours sympa de vouloir que les autres se récusent, surtout quand ils n'ont pas le même avis que nous, mais nous pensons clairement que les avocats et les conseillers communaux ont tout à fait leur place ici pour cette décision. Vous êtes élus, nous n'avons pas lu un seul nom ni de prénom de ces personnes dans le rapport. Donc, quand on est personnellement impliqué, on se récuse, sinon non.

Quand on parle d'école, nous ne nous récuserons jamais, à moins que l'on voit une fois *Éric Flury* écrit dans le rapport ; sinon, nous resterons toujours dans le débat ! Quand on parle d'impôts, on ne va pas tous aller dans la cour du Château pour finir le débat !

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous rebondissons sur deux ou trois points. D'abord, parce que nous trouvons un peu déplorable que l'on en vienne à des attaques qui paraissent personnelles, alors que l'on est en train d'essayer de parler de quelque chose qui est véritablement structurel.

Nous allions faire la même remarque qui a été faite plusieurs fois. Comment se déroule ce débat ? Au vu du nombre d'interventions faites par des gens qui sont effectivement directement concernés, on fait un peu la démonstration du bien-fondé de ce débat ici.

Nous revenons un instant sur les allusions qu'a faites M. Marc Arlettaz. La seule fois où il y a eu un véritable conflit – et nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec M. Éric Flury – véritablement professionnel et non personnel, nous nous sommes récusé. Dans toutes les autres fonctions et dans tous les autres débats menés ici – la remarque montre à quel point il y a une confusion à

propos de ce dont on est en train de parler –, la Confédération, enfin notre rôle n'était jamais touché par le débat, qu'il s'agisse de recherche, d'innovation, etc.

Un point sur lequel nous donnons raison à M. Marc Arlettaz, c'est effectivement qu'il peut y avoir une surcharge de travail également lorsque l'on a plusieurs mandats politiques. La question est pertinente. Elle a d'ailleurs été soulevée deux ou trois fois pour déterminer s'il était pertinent d'élargir le débat lié au cumul des mandats, soit au niveau fédéral, soit au niveau cantonal. Au niveau fédéral, nous pensons que nous sommes dans une tout autre paire de manches. Au niveau communal, tous ceux qui ont déjà eu une fonction de conseiller général se rendent compte qu'elle est quand même moins lourde que celle que l'on peut avoir en tant que membre d'un exécutif. Elle est probablement aussi moins lourde que celle que l'on a en tant que député au Grand Conseil. Elle a surtout une grande caractéristique – et cela nous permettra de rebondir sur les petites différences que l'on doit quand même faire dans ce débat –, c'est que les activités ont lieu le soir. Le soir, en principe, on fait ce travail sur nos loisirs lorsqu'il en reste. Effectivement, pour bon nombre d'entre nous, nos loisirs sont largement la politique et parfois, c'est regrettable, au détriment de la vie de famille plutôt que de la vie professionnelle. Mais nous retenons le point : effectivement, il faut aussi se poser la question de savoir si l'on ne doit pas aller un peu plus loin, nous l'avons dit tout à l'heure dans notre première intervention. Où met-on le curseur ? Il n'y a pas une limite absolue, elle peut évoluer dans le temps. Sinon, on n'aurait pas ce type de débat.

Dernière chose, toujours en lien avec la question de la charge de travail. Franchement, comparer l'activité d'un conseiller communal avec celle que l'on peut avoir en tant que milicien dans un législatif, qu'il soit cantonal ou communal, c'est un peu se moquer du monde ! Nous l'avons dit tout à l'heure, le rapport de la commission financière de la ville de Neuchâtel a établi le fait qu'il y avait littéralement des centaines de mandats à la charge des conseillers communaux ! Franchement, il n'y a personne qui a voulu dire que nos conseillers communaux étaient des tire-au-flanc, mais à un moment donné, il y a des limites ! Ces limites, ce sont souvent les autres qui doivent les assumer. Nous pensons que ces nuances-là doivent être faites au moment de prendre une décision.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Nous voudrions intervenir sur un point qui n'a pas encore été cité aujourd'hui, il s'agit de notre réservoir de population. Sur un bassin de 178'000 habitants environ, on n'a pas forcément un bassin ultra-extensible de compétences pour traiter les objets politiques qui sont, par définition, extrêmement pluridisciplinaires et parfois un peu compliqués.

C'est pourquoi nous considérons, même si nous sommes un relatif débutant dans cet hémicycle, que le fait de se priver des compétences des membres d'exécutifs pour les travaux de commissions est un superbe *autogoal* ! Fondamentalement dans les non-élus, on n'a pas suffisamment la connaissance des dossiers et la maîtrise des détails pour apporter vraiment une plus-value au fonctionnement des commissions.

Nous pensons que le récent développement de notre activité législative a démontré l'importance de ce travail en commission. Alors, à titre personnel, nous accepterons l'amendement Alexandre Houlmann, car nous estimons que se priver de ces compétences est un superbe *autogoal* et nous pensons que nous aurions tort de le faire.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Après avoir entendu la prise de position d'un conseiller communal et député vertement hostile au double mandat, nous nous permettons juste de poser cette question : que faites-vous dans cet hémicycle dans ce cas ? Il faut être un petit peu cohérent aussi !

Nous tenons à répéter, en regard des arguments qui ont été entendus, que l'on parle de confiscation de mandats octroyés par un même électorat. Mais nous vous rappelons, une fois encore, que c'est le peuple qui a voté. On ne leur a pas mis un « flingue » sur la tempe pour les obliger ! C'est le peuple qui a voté pour ces gens. Il n'y a aucune confiscation de mandats. Il y a seulement bel et bien une volonté du peuple à voir certaines personnes siéger dans deux institutions à la fois, car il les juge compétentes. Il juge qu'elles défendent convenablement ses intérêts. C'est cela, la réalité du terrain !

Nous trouvons aussi que certains arguments contre l'amendement sont teintés de mauvaise foi, lorsque l'on entend d'une part que les conseillers communaux/députés représentent un conflit

d'intérêts qui dérange, alors qu'aucun avocat, aucun enseignant, aucun fonctionnaire n'est prêt à se récuser sur d'importants dossiers impactant directement leur domaine professionnel.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous en appelons ici à cesser ce double discours teinté de mauvaise foi et à faire preuve d'un peu d'honnêteté intellectuelle dans ce débat en acceptant l'amendement présenté !

Le président : – Nous rappelons à M. Niels Rosselet-Christ que même si M. Grégory Jaquet s'est présenté comme un conseiller communal en fonction contre le double mandat, Monsieur, vous ne sauriez vous adresser directement à M. Grégory Jaquet. Vous devez toujours vous adresser à nous, qui sommes avocat, et c'est navrant ! *(Rires.)*

Plus personne n'est inscrit pour encore parler de cet article 34a. Nous allons pouvoir le voter et voter les amendements y relatifs. Nous nous permettons de constater que cet article 34a a suscité deux amendements qui ont strictement la même teneur. Nous n'allons donc faire qu'un seul vote regroupant les deux amendements.

Après avoir procédé à ce petit mariage, on va opposer ce texte à l'article 34a nouveau.

Les amendements Alexandre Houlmann et du groupe PopVertsSol – identiques – sont refusés par 58 voix contre 36.

Article 34a LDP. *– Adopté.*

Article 95 LDP. *– Adopté.*

Article 33 (annexe) LDP. *–*

Le président : – Nous devons, avant de passer à l'article 3 et à l'article 4, nous occuper d'un amendement du groupe libéral-radical qui concerne l'annexe à l'article 33. Le groupe libéral-radical a déposé l'amendement suivant :

Annexe (art. 33), chiffre 11 (nouveau)

11. Tout autre titulaire de fonction publique qui est cadre de l'administration cantonale

Motivation

Dans un souci de parfaite séparation des pouvoirs, le groupe libéral-radical considère que les membres du personnel de l'administration cantonale et du corps enseignant faisant partie de l'administration cantonale (les titulaires de fonction publique), qui sont dans des fonctions de cadres, occupent des charges incompatibles avec celle de député.

En effet, ils sont employés par l'État et disposent d'un pouvoir important en son sein. Le conflit d'intérêts de ces titulaires de fonction publique avec leur mandat de député peut être fréquent et la récusation difficile à évaluer : ils peuvent aisément être « juge et partie » dans les objets traités par le législatif cantonal, ce qui est délicat pour le bon fonctionnement des institutions.

Par conséquent, cette situation est problématique et mérite d'être clarifiée par une stricte séparation des fonctions.

Enfin et comme indiqué dans le rapport 19.605 « Réforme des institutions – 2e volet », cette modification a été soumise en commission, mais malheureusement pas retenue qui prévoit d'ajouter un chiffre 11 à l'annexe à l'article 33 : incompatibilité avec le mandat de député au Grand Conseil. Cette incompatibilité viserait nous citons : « tout autre titulaire de fonction publique qui est cadre de l'administration cantonale ».

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Andreas Jurt, Daniel Geiser, Étienne Robert-Grandpierre, Julien Spacio, Philippe Haeberli, Hermann Frick, Didier Boillat, Bernard Schumacher, Nicolas Ruedin.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Comme nous l'avons déjà dit dans notre intervention tout à l'heure, pour nous, il est essentiel de pouvoir séparer les pouvoirs. Notre objectif dans cet amendement est que des fonctions telles que celle de cadre dans l'administration, d'ailleurs nous revenons sur ce que disait notre conseiller d'État M. Alain Ribaux, nous nous étonnons qu'il n'y ait pas de notion de cadre faite au niveau du Conseil d'État. Dans l'administration, semblerait-t-il que nous n'avons pas une notion de cadre. Évidemment, au vu de notre amendement, cette notion devrait être établie. À savoir maintenant si c'est par l'exécutif ou le législatif ; de notre point de vue, ce devrait être l'exécutif. Néanmoins, cette notion devrait être établie si cet amendement est accepté.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous avons un problème formel avec cet amendement. Le bureau ne s'est pas prononcé, mais nous estimons qu'il n'est pas recevable. L'article 33 n'est pas touché par la modification de la loi. C'est un amendement qui vient suite au retrait de la modification qui a été proposée par le groupe UDC. Cette modification concernait la Constitution neuchâteloise, pas du tout l'article 33 et surtout pas son annexe. Nous estimons qu'aujourd'hui, nous ne devrions pas nous prononcer sur cet article. On a une loi toute faite, l'amendement ne touche pas un article dans la modification de la loi formellement adoptée aujourd'hui. C'est un repêchage d'un autre article dans la loi sur les droits politiques, repris pour être remis dans cette loi et modifier l'une de ses annexes. Que la commission ait débattu de la question des incompatibilités de fonction, nous sommes d'accord, mais elle n'a pas débattu de l'article 33 ou en tout cas pas selon nos informations. Nous trouvons assez étonnant que l'on vienne modifier une loi en fonction d'un projet de décret portant modification de la Constitution neuchâteloise qui a été retiré par ses auteurs, en modifiant un article dans une loi que l'on ne modifie pas aujourd'hui.

Le deuxième problème, c'est le Conseil d'État qui l'a dit, la fonction de cadre n'est pas définie par le Conseil d'État. Si, comme l'a dit le rapporteur, nous devions accepter aujourd'hui cet amendement, nous laissons finalement au Conseil d'État le choix de décider quelles sont les fonctions qui ont le droit ou non de siéger au Grand Conseil. À notre avis, c'est à nous de prendre cette responsabilité avant de voter cet article. Nous vous proposons donc de le refuser.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Personnellement, nous soutiendrons cet amendement dans un souci de cohérence avec ce qui a été voté avant, parce que l'on ne peut pas à la fois interdire d'une part et autoriser de l'autre, ce qui revient à peu près à faire le grand écart. Nous invitons aussi le groupe libéral-radical à reprendre son amendement et à l'étendre, car pourquoi seulement les cadres de l'administration ? Finalement, chaque employé de l'État ou d'un organe paraétatique est touché et directement intéressé par nos débats, vote son propre budget, vote ses propres propositions. Par souci de cohérence, nous pensons qu'il faudrait aller jusque-là, nous vous y invitons.

Le président : – Nous nous permettons d'éclaircir la question de la recevabilité de l'amendement du groupe libéral-radical du 18 juin 2019. Celui-ci a remplacé un amendement libéral-radical du 27 mai 2019, qui avait strictement la même teneur, mais dont l'auteur avait été décrit comme la commission. Or, c'était une erreur de plume. L'amendement du 18 juin 2019 est en réalité l'amendement du 27 mai 2019.

Second élément, nous nous référons aux pages 10 et 11 du rapport, qui disent spécifiquement que sous chiffre 3.3.3, cette question de l'annexe à l'article 33 a été abordée. De plus, le bureau s'est prononcé sur la recevabilité de ces objets avant de préparer la session.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste est contre cet amendement. Nous rejoignons la position de M. Fabien Fivaz. Nous avons une liste actuellement claire des incompatibilités, que nous soutenons d'ailleurs. La proposition du groupe libéral-radical n'est absolument pas claire sur quelles personnes en particulier n'auraient pas la possibilité d'être au Grand Conseil.

Sinon, nous avons entendu la position du porte-parole libéral-radical. Nous serions intéressé à avoir la position du rapporteur de la commission.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous voulions faire la même intervention que M. Fabien Fivaz. À notre avis, cet amendement est irrecevable.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Ce qui devait arriver, arriva ! On a ouvert la boîte de Pandore. Depuis quelque temps, on fragilise le parlement : réduction du nombre de députés, suppression des districts, exclusion des députés membres d'un exécutif, exclusion d'une nouvelle catégorie de personnes. Si nous devions faire aujourd'hui une analogie avec une émission télévisuelle, nous dirions que l'on est en train de passer du « Chemin de la philosophie » sur Arte à « La petite maison dans la prairie » sur M6. Nous avons vraiment ouvert la boîte de Pandore. Mais il y a une logique qu'il faut respecter dans le cas présent. Nous serions prêt à rejoindre effectivement la position du député Alexandre Houlmann. On a fragilisé le parlement, on a ouvert la boîte de Pandore, le parlement s'est vu extrêmement fragilisé par rapport au gouvernement cantonal. C'est une volonté, un choix, une philosophie, une idéologie. Dans la même continuité, la position du député Alexandre Houlmann est tout à fait respectable.

(NDLR : Seul l'enregistrement des interventions du président ayant fonctionné au cours des minutes qui suivent, la fin du procès-verbal de cette séance est rédigé en termes décisionnels.)

M. Patrice Zürcher (LR) : – (Intervention d'environ 1 minute sans enregistrement.)

M. Laurent Debrot (PVS) : – (Intervention d'environ 40 secondes sans enregistrement.)

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – (Intervention d'environ 1 minute sans enregistrement.)

M. Didier Boillat (LR) : – (Intervention d'environ 30 secondes sans enregistrement.)

Mme Béatrice Haeny (LR) : – **Le groupe libéral-radical retire l'amendement.**

Le président : – **Il est pris note du retrait de l'amendement à l'article 33 (annexe).**

Article 33 (annexe) LDP. *– Adopté.*

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 3 et 4 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

M. Alexandre Houlmann (S) : – (Intervention d'environ 20 secondes sans enregistrement.)

Le président : – Monsieur Alexandre Houlmann, il n'est pas possible de déposer un amendement à l'article 2. Nous avons clos le débat concernant cet article. Si vous voulez vous joindre au groupe libéral-radical pour déposer un projet de loi à ce sujet, vous serez le bienvenu. Nous pouvons donc passer sans autre au vote d'ensemble de la loi.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 72 voix contre 29.

CLASSEMENT DE MOTIONS

– Motion de la commune de La Tène 12.112, du 19 mars 2012, Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les

droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux.

– Motion de la commune de Val-de-Ruz 15.158, du 2 juillet 2015, Pas de cumul des mandats politiques.

Le classement de ces motions n'est pas combattu.

Le classement des motions 12.112 et 15.158 est accepté.

Le président : – Avant de suspendre les travaux, nous passons la parole à Monsieur le président du Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture et président du Conseil d'État : – (Intervention d'environ 30 secondes sans enregistrement.)

Le Conseil d'État invite les membres du Grand Conseil à l'apéritif organisé à leur intention suite aux décisions positives prises par l'Assemblée fédérale concernant les projets routiers et ferroviaires neuchâtelois : d'une part les évitements autoroutiers de La Chaux-de-Fonds et du Locle, d'autre part la ligne de chemin de fer directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

(Applaudissements.)

Le président : – Petite remarque d'ordre technique concernant l'apéritif et le lunch de ce midi : la nourriture qui se trouve dans la salle des Chevaliers, sur les tables, est consommable sans bourse délier. Naturellement, si vous vous adressez au bar, il faudra payer.

Séance levée à 11h40.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-ET-UNIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 25 et 26 juin 2019

Séance du mercredi 26 juin 2019, à 13h00, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 90 députées et députés, 14 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Matthieu Aubert	M. Lionel Rieder
Mme Zoé Bachmann	Mme Florence Baldacchino
M. Jean-Claude Berger	Mme Françoise Jeanneret
Mme Carole Bill	–
M. Pierre-Alain Borel	M. Karim Djebaili
Mme Anne Bourquard Froidevaux	–
M. Théo Bregnard	–
Mme Dominique Bressoud	M. Grégory Jaquet
M. Didier Calame	–
Mme Annie Clerc-Birambeau	M. Michaël Othenin-Girard
M. René Curty	–
M. Laurent Debrot	Mme Christine Ammann Tschopp
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	–
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Hans Peter Gfeller	–
Mme Naomi Humbert	M. Sébastien Frochaux
M. Baptiste Hurni	M. Daniel Rotsch
M. Philippe Kitsos	–
Mme Sylvia Morel	–
M. Michel Robyr	M. Christian Steiner
Mme Céline Vara	M. Daniel Sigg
M. Jan Villat	M. Jean-Claude Guyot

Députés absents non excusés

M. Marc Arlettaz	–
M. Hugues Scheurer	–

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motion

DDTE
19.162
26 juin 2019, 15h23
Motion Fabien Fivaz
Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !

Le canton de Neuchâtel est prié d'élaborer une stratégie pour la protection de la biodiversité et de proposer un plan d'action pour la mettre en œuvre.

Dans ce cadre, le Conseil d'État met en place un réseau d'aires protégées ou gérées de manière à renforcer la biodiversité, interconnectées, sur le territoire cantonal. Ce réseau doit permettre de protéger la biodiversité neuchâteloise, soit l'ensemble des espèces et écosystèmes typiques du canton. Ce réseau peut inclure des surfaces gérées par des tiers. Il doit s'inscrire dans l'infrastructure écologique intercantonale/nationale.

Le canton propose un réseau qui permet d'atteindre les objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (17% du territoire protégé), ratifié par la Suisse.

Développement

Le rapport sur la biodiversité récemment publié par l'ONU est alarmant : à l'échelle mondiale, une espèce sur huit est menacée d'extinction à court ou moyen terme, soit plus d'un million d'espèces. La situation n'est pas plus réjouissante en Suisse. Selon un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (2011), 36% des 10'350 espèces examinées sont considérées comme menacées à des degrés divers. Si l'on ajoute à ce chiffre les espèces classées comme potentiellement menacées dans les listes rouges (environ 1'000 espèces supplémentaires), près de la moitié de la faune et de la flore indigène est menacée. Les écosystèmes ne sont pas mieux lotis : près de 50% des milieux naturels sont menacés.

Les écosystèmes et les espèces qui les composent rendent pourtant des services essentiels : pollinisation, épuration des eaux, protection contre les dangers naturels, recyclage de la matière organique, etc. Des services gratuits que la technologie ne pourra jamais remplacer.

Aujourd'hui, les cinq réserves naturelles cantonales couvrent une surface d'un peu plus de 2'000 hectares, environ 2,8% de la surface cantonale. Les inventaires fédéraux liés à la biodiversité (prés et pâturages secs, bas- et hauts-marais, zones alluviales et zones de reproduction des batraciens) complètent le réseau, de même que des aires de tiers. La Suisse a signé des accords internationaux, s'engageant à protéger au moins 17% du territoire national (*Aichi targets* de la Convention sur la diversité biologique). Le canton de Neuchâtel en est loin et doit faire sa part.

Au début des années 2000, le canton a créé un inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Sur la quarantaine d'objets proposés, seule une très petite minorité a été effectivement mise sous protection. À ce jour, seuls six plans d'affectation cantonaux (PAC Nature) ont été sanctionnés (hors inventaires fédéraux).

Le Conseil d'État est prié de mettre à jour la liste des objets listés dans l'ICOP selon les dernières connaissances, de proposer un plan d'action permettant sa mise en œuvre dans un délai raisonnable et, si besoin, de proposer des mesures de revitalisation pour les biotopes dégradés qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Premier signataire : Fabien Fivaz.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Doris Angst, Johanna Lott Fischer, Armin Kapetanovic, Diego Fischer, Christine Ammann Tschopp, Patrick Herrmann, Brigitte Neuhaus, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Philippe Weissbrodt, Céline Vara, Michaël Berly, Richard Gigon, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Daniel Sigg.

INTERPELLATIONS

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation Lionel Rieder 19.113, du 17 février 2019, État de situation du vote électronique dans le canton de Neuchâtel ? Monsieur Lionel Rieder, vous avez une minute pour vous exprimer concernant votre indice de satisfaction relatif à la réponse écrite qui vous a été transmise par le Conseil d'État le 27 mars 2019.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous souhaitons remercier le Conseil d'État pour les informations apportées. Nous sommes satisfait d'apprendre que le moratoire n'est pas considéré comme une solution par la chancellerie. Nous avons également été heureux d'apprendre que le vote électronique se déroule depuis 2005 sans aucune faille, ni souci de sécurité, ni même panne ou autre problème technique, ce qui est un exploit dans le monde informatique.

Le fait que le Guichet unique apporte une protection supplémentaire en ajoutant une vérification à double facteur est également un élément rassurant, qu'il était important de relever dans la réponse.

Il est aussi fait allusion, dans la réponse à l'enquête nationale sur la cyberadministration qui a été faite par la Confédération, que cette étude confirme que les citoyens suisses souhaitent bénéficier d'une solution de vote électronique, mais qu'ils ont aussi besoin d'avoir confiance dans cette solution et dans la compétence des cantons à la maintenir et la faire progresser.

Notre inquiétude réside encore dans la transparence que peut offrir le binôme La Poste-Scytl et dans les compétences techniques pour la mise en place de la vérifiabilité universelle.

Ainsi, nous sommes satisfait de la réponse du Conseil d'État et nous espérons sincèrement que les efforts pour atteindre cet objectif de vérifiabilité universelle ainsi que la véritable transparence porteront leurs fruits avec la solution de La Poste. Dans le cas contraire, la solution de vote électronique genevoise sera peut-être une porte de sortie à considérer attentivement.

Développement

PRÉSIDENCE
19.147
22 mai 2019, 7h50
Interpellation Lionel Rieder
La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?

Faisant suite à l'adoption d'un projet de loi du Grand Conseil genevois visant à ressusciter leur solution de vote électronique et au vu de la situation concernant la solution de e-voting proposée par La Poste – qui a du « plomb dans l'aile » depuis les failles découvertes lors du test public d'intrusion d'il y a un mois –, nous aimerions savoir si le Conseil d'État a prévu, ou a la volonté, de se rapprocher du canton de Genève, afin de contribuer à la solution CHVote « open source » qui est à 100% en mains publiques, ainsi que d'auditer leur système pour évaluer ses capacités d'intégration avec le Guichet unique ?

Développement

Le 14 mai 2019, le Grand Conseil genevois a adopté, à une grande majorité, un projet de loi demandant que la conception, la gestion et l'exploitation du système d'e-voting CHVote soient gérées par des collectivités publiques. Selon une communication faite à la Radio télévision suisse (RTS), le président du Conseil d'État genevois, M. Antonio Hodgers, a rappelé qu'il a tenté de convaincre d'autres cantons de participer au financement du développement du système genevois... en vain.

La solution genevoise a l'avantage d'être totalement transparente et répond aux exigences techniques et fonctionnelles des spécialistes qui se sont opposés à la solution opaque et vulnérable implémentée par La Poste. De plus, le principe « open source » permet à tous les spécialistes en cybersécurité du monde entier de contribuer au projet.

Signataire : Lionel Rieder.

M. Lionel Rieder (LR) : – Le vote électronique est en difficulté depuis cette année, notamment en raison du test d'intrusion organisé par La Poste, qui était destiné à répondre aux nouvelles exigences de la Confédération sur les systèmes de vote électronique.

Aujourd'hui, on ressent dans la population un manque de confiance vis-à-vis des systèmes qui sont proposés et du système proposé par l'association La Poste et Scytl, car même s'ils avaient réussi à passer tous les tests haut la main, il reste toujours un problème d'opacité du code, et notamment un problème d'opacité du contrat qui lie le géant jaune et cette société barcelonaise. Sans même parler de la propriété du code, c'est-à-dire à qui appartient-il ? Dans quelle mesure peut-on le modifier ? Qu'avons-nous comme solution pour le faire évoluer ? Faudra-t-il interrompre l'exploitation systématiquement, donc à chaque fois qu'un problème est rencontré ?

Que faut-il faire pour regagner la confiance de la population vis-à-vis du système de vote électronique ? Ce qui ressort des discussions que l'on peut avoir dans la vie de tous les jours ou sur Internet, c'est un problème de transparence. Il faut un code source ouvert, une maîtrise régionale et une compréhension qui doit être universelle, du moins pour un informaticien.

Le sujet de l'interpellation, c'est que finalement, la solution de vote genevoise – donc CHVote –, qui a été développée par le canton de Genève, remplit ces exigences, qu'elles soient techniques ou même fonctionnelles, et de par son modèle « open source », elle permet à n'importe quel développeur du monde entier de contribuer, de tester et d'améliorer cette solution.

Encore un petit ajout qui est intervenu récemment via la presse, à savoir que le canton de Genève a annoncé le retrait prématuré de sa solution, retrait qui avait déjà été annoncé pour les années 2020-2021. À savoir que cela ne change pas beaucoup la donne, vu que finalement, l'équipe de développement de CHVote avait déjà été dissoute et du coup, notre interpellation reste entière, à savoir si le canton de Neuchâtel considèrerait cette solution comme une porte de sortie au combo La Poste-Scytl.

Le président : – Monsieur le conseiller d'État Alain Ribaux, conformément à l'article 211 de la loi d'organisation du Grand Conseil, vous pouvez répondre à cette interpellation soit immédiatement, soit à la session suivante. M. le conseiller d'État répondra à la session suivante.

Réponse du Conseil d'État

DJSC
19.153
28 mai 2019, 00h52
Interpellation Patrice Zürcher
Chômage structurel, conjoncturel et… organisationnel ?

Dans un souci d'efficience de l'administration, les questions suivantes sont soumises à l'exécutif cantonal :

a) *Le Conseil d'État peut-il nous expliquer le processus interne d'annonce des postes vacants dans l'administration, particulièrement auprès des ORP ?*

b) *Le Conseil d'État peut-il nous assurer que le processus du point a est compris et suivi par ses services, offices et bureaux ?*

c) *Le Conseil d'État peut-il nous informer concernant l'organe de contrôle (secrétariats généraux, SRHE, etc.), l'application et le fonctionnement du processus du point a ?*

Développement

Dans la concurrence du recrutement, les cantons disposent d'un avantage important : celui de pouvoir rechercher du personnel parmi leurs nombreux-ses employé-e-s.

Mais l'État dispose également d'un autre avantage au niveau du recrutement à travers les ORP, car ceux-ci peuvent apporter :

– *un gain de temps et donc d'argent dans la recherche de candidat-e-s (d'autant plus avec l'obligation d'annonce du 1er juillet 2018) ;*

– *une opportunité d'augmenter le nombre de fonctionnaires résidant dans le canton ;*

– *une solution à la diminution du taux de chômage.*

Cependant, nous ne savons pas si ces avantages concurrentiels sont utilisés de manière performante, voire même tout simplement utilisés.

Signataire : Patrice Zürcher.

Le président : – Nous rappelons que l'auteur de cette interpellation a renoncé à la développer. Comme cette interpellation a été déposée le 28 mai, Monsieur le conseiller d'État, nous vous donnons la parole.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : En tant qu'employeur responsable, l'administration cantonale applique depuis de nombreuses années une politique de recrutement très stricte, visant trois objectifs complémentaires. Ce sont des éléments qui ont déjà été développés, mais nous croyons qu'il n'est pas inutile de les rappeler : trouver le personnel adéquat pour les postes devant être repourvus, c'est le souci, évidemment, de tout employeur, mais en plus, satisfaire au besoin de mobilité professionnelle de ses titulaires et participer activement à l'insertion ou à la réinsertion de personnes en recherche d'emploi. Trois soucis donc, et vous le verrez qu'il y a une belle répartition entre ces trois soucis.

Le processus mis en place par le Conseil d'État et piloté par le service des ressources humaines répond de manière très efficace à ces besoins puisque depuis de nombreuses années, les postes sont globalement repourvus, en moyenne, selon la répartition suivante : un tiers par la mobilité professionnelle interne, avec des changements de fonction, des changements de taux, des changements de lieu de travail ; un tiers par des personnes en recherche d'emploi domiciliées dans le canton par les offices régionaux de placement (ORP), l'assurance invalidité (AI) et les jeunes apprentis ; et, enfin, un tiers, seulement serions-nous tenté de dire, par du personnel issu d'autres structures privées, publiques ou parapubliques. Ces proportions sont, en comparaison intercantonale, exemplaires et le Conseil d'État entend les maintenir. De manière très résumée, le processus en place met tout d'abord les postes vacants à disposition de l'interne et de l'ORP, mais également de l'office de l'assurance-invalidité (OAI), et ce n'est que si cette première phase de recrutement n'aboutit pas que les postes sont publiés et ouverts sur le marché. Cette ouverture externe ne peut être validée que d'entente avec le service des ressources humaines (SRHE) et les secrétariats généraux des départements, sur la base d'une appréciation de l'argumentaire du service concerné. Seuls certains postes très particuliers peuvent exceptionnellement faire l'objet d'une ouverture simultanée à l'interne – ORP, AI – et à l'externe.

Par ailleurs, une séance hebdomadaire est organisée entre l'ORP et le SRHE afin de transmettre au plus vite les informations sur les postes à repourvoir au sein de l'administration, prendre connaissance des candidatures issues de l'ORP et ajouter un commentaire à l'intention des cadres recruteurs en faveur des dossiers des demandeurs d'emploi.

En réponse à l'interpellation, nous pouvons donc affirmer que les possibilités offertes par la mobilité professionnelle interne et par le recours aux demandeurs d'emploi sont exploitées de manière performante et efficace au sein de l'administration cantonale. Un certain nombre de placements, important, en résulte.

Le président : – Monsieur Patrice Zürcher, vous êtes invité à exprimer votre degré de satisfaction.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Notre degré de satisfaction est élevé. Effectivement, nous sommes content d'entendre ce processus de la part du SRHE et du Conseil d'État qui supervise tout cela. Et nous pensons que c'est effectivement une très bonne chose pour notre canton d'aller dans cette direction-là et de voir, entre autres, dans ce qui a été dit, qu'un tiers des postes est repourvu par mobilité interne et un autre tiers par les ORP, l'AI, ainsi que les apprentissages.

MOTION 18.211 (SUITE DU TRAITEMENT)

Le président : – Nous vous indiquons qu'à propos de cette motion, l'auteur avait déjà développé ses arguments et M. Laurent Kurth avait déjà répondu aux arguments développés par M. Matthieu Aubert. Donc, cette motion est combattue, nous sommes donc toujours dans le débat d'entrée en matière et le débat est ouvert concernant la motion 18.211.

Vous vous apercevez que c'est toujours plus que difficile de reprendre un débat qui a déjà été initié, ensuite de se souvenir de ce que le Conseil d'État a dit et après de trancher. Nous sommes tous un peu la tête dans les étoiles ici !

DFS
18.211
25 novembre 2018, 20h28
Motion du groupe libéral-radical
Participation des bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile : Neuchâtel ne doit plus faire exception

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui soumettre une proposition légale ou règlementaire visant à faire participer les bénéficiaires de soins à domicile conformément à l'article 25a, alinéa 5, LAMal.

Développement

Chaque année, les coûts de la santé augmentent, le canton de Neuchâtel ne fait pas exception à la tendance observée en Suisse. En plus d'augmentations budgétaires, le Grand Conseil est régulièrement confronté à des crédits supplémentaires dans ce domaine. L'exercice 2018 n'a pas fait exception, puisque le parlement a voté, lors de la session d'octobre, encore pour deux millions de francs de crédits supplémentaires dans le domaine des soins à domicile, en particulier.

À plusieurs reprises, le groupe libéral-radical a enjoint le Conseil d'État à trouver des moyens de freiner la hausse des coûts dans le domaine de la santé, et dans celui des soins à domicile en particulier. Il ne se fait aucune illusion sur la possibilité de diminuer les coûts, le vieillissement de la population amenant inexorablement ceux-ci à augmenter. L'ampleur de la hausse peut cependant être modérée et c'est bien là l'ambition de la motion. S'il est en effet réjouissant de voir que des économies sont réalisées, notamment par les plans d'assainissement financiers conclus avec l'HNE et le CNP au sujet des Prestations d'intérêt général (PIG) – encore que ces fameuses PIG ne sont toujours pas totalement identifiées –, force est de constater que rien, dans le domaine des soins à domicile, ne permet d'augurer une maîtrise des coûts.

La tarification fédérale prévue dans la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal) permet aux cantons de prévoir un financement résiduel des soins à domicile pour les patients bénéficiaires des soins. Le financement peut aller jusqu'à 15,95 francs par jour, ce qu'appliquent de nombreux cantons suisses, dont le canton de Berne, depuis le début de l'année 2018. Le Jura, ainsi que nous l'apprend le magazine Bon à savoir dans son numéro d'octobre 2018, facture quant à lui une participation forfaitaire de 5 francs. En plus d'être légalement possible, il est donc également, techniquement, tout à fait possible de le faire.

Le Conseil d'État nous a informés que la démarche était compliquée d'un point de vue administratif et insuffisamment intéressante d'un point de vue financier. Nous avons de la peine à comprendre cette logique, qui impliquerait que la grande majorité des cantons suisses perd de l'argent. Une tarification journalière forfaitaire, déduite du montant payé par le canton (pratique jurassienne) pourrait par ailleurs certainement répondre aux craintes du Conseil d'État en la matière. La proposition que le Conseil d'État pourrait faire en réponse à la motion pourrait également aller dans le sens d'une nouvelle forme de facturation permettant d'instaurer un financement conformément à l'article 25a, alinéa 5, LAMal.

La possibilité offerte par la LAMal vise à limiter l'effort consenti par l'Assurance obligatoire des soins (AOS) qui, proportionnellement, assume une partie importante des coûts liés à l'âge, rendant fragile l'équilibre de solidarité nécessaire au bon fonctionnement de l'assurance. Le transfert, imaginé par le législateur fédéral, avait alors pour but de répartir la charge allégeant l'AOS entre les collectivités publiques (cantons et communes) d'une part, et les bénéficiaires des prestations d'autre part. À Neuchâtel, la réflexion en est restée au stade des collectivités

publiques. Le Département fédéral de l'intérieur constatait ainsi, dans une note d'évaluation du Nouveau régime de financement des soins (NRFS), du 4 juillet 2018, que « l'évaluation fait apparaître une hausse moins forte de l'ensemble des coûts de soins depuis la mise en œuvre du NRFS ». Preuve, au niveau suisse, que la mesure fonctionne. Reste à l'appliquer, désormais, également dans notre canton.

La participation financière des bénéficiaires de prestations présente évidemment l'avantage de ne pas péjorer le niveau des prestations offertes, tout en permettant de substantielles économies pour l'État. Dans le canton de Berne, l'augmentation (et non la mise en place, la pratique se faisant déjà !) de la participation des bénéficiaires permettait au canton de tabler sur une économie de 13 millions de francs. Un montant qui, rapporté à l'échelle neuchâteloise, ne serait pas négligeable. Elle est donc complémentaire aux réflexions en cours au niveau du service cantonal de la santé publique (SCSP), notamment les conclusions du rapport 18.021 que le Grand Conseil a accepté en octobre 2018. Elle a également le mérite d'aller dans le sens du programme de législature du Conseil d'État au travers de son axe « cohérence et responsabilité » en sensibilisant les bénéficiaires au coût de la prestation fournie.

Volontairement, le groupe libéral-radical ne propose pas un montant fixe pour la participation, il souhaite que le Conseil d'État fasse des propositions, en vue d'une économie substantielle, d'une responsabilisation accrue des bénéficiaires et des prescripteurs, et de la faisabilité technique de la mesure.

Premier signataire : Matthieu Aubert.
Autres signataires : Didier Boillat, Andreas Jurt, Sandra Menoud, Nicolas Ruedin, Marc-André Nardin, Béatrice Haeny, Julien Spacio, Pierre-André Steiner, Océane Taillard, Daniel Geiser, Sébastien Marti, Edith Aubron Marullaz, Bruno Cortat, Jean Fehlbaum, Jean-Frédéric de Montmollin, Yves Strub, Quentin Di Meo, Josette Frésard, Lionel Rieder, Michel Robyr.

Position du Conseil d'État

La participation des patients aux soins à domicile – non retenue par Fribourg, Vaud, Tessin et Glaris – suivrait celle relative à l'aide au ménage, augmentée récemment. Elle s'ajouterait aux montants payés pour les primes, franchise et quote-part (10 %) sur les soins. Elle peut limiter le recours aux prestations alors que le maintien à domicile est encouragé, et en restreindre l'accès pour les moins aisés. Elle peut augmenter le coût des prestations complémentaires et nécessite un appareil administratif inexistant. Elle générera enfin un contentieux supplémentaire. Le Conseil d'État poursuit l'analyse dans le cadre des travaux présentés dans le rapport 18.021 et propose de rejeter la motion.

(Le début du traitement de cette motion figure au procès-verbal de la séance du 20 février 2019.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – D'abord, nous vous remercions de la compréhension pour notre arrivée tardive en début de session. La commission Santé siégeait entre midi et 13h.

Si nos souvenirs sont bons, sur cette motion 18.211, c'était un peu par erreur que nous avions répondu avant même le développement. Nous revenons donc volontiers sur quelques-uns des éléments qui avaient fondé la position du Conseil d'État. Nous n'allons pas reprendre l'entier, mais quand même peut-être rafraîchir un peu la mémoire du Grand Conseil sur cette demande, qui nous était adressée, d'envisager la participation financière des patients aux coûts des soins à domicile qui leur sont prodigués.

Nous ne revenons pas sur l'ensemble des éléments de maîtrise des coûts qui sont évoqués dans la motion et qui sont à l'œuvre dans d'autres domaines que le maintien à domicile ; nous pensons que ce n'est pas le sujet principal. Et nous n'insistons pas non plus sur le fait que le Conseil d'État souhaiterait peut-être davantage d'avancées au niveau fédéral sur la capacité de maîtrise des prestataires dits « ambulatoires », avec des démarches de régulation qui sont aujourd'hui à l'ordre du jour des Chambres fédérales – quand nous disons « aujourd'hui », c'est actuellement – et qui sont soutenues par le Conseil d'État. Nous voyons que dans les domaines où les cantons ont une certaine maîtrise, on arrive à contrôler un peu les coûts. Dans les domaines où on n'a pas cette maîtrise, les coûts évoluent de façon beaucoup plus problématique.

La motion relève que dans le domaine des soins à domicile, rien ne permet d'augurer une maîtrise des coûts. Nous aimerions rappeler ici que les deux rapports sur la planification médico-sociale

que vous avez soutenue très largement, tous groupes confondus ici – donc le groupe libéral-radical également – exprimaient la volonté de voir les personnes âgées le plus longtemps possible à domicile, à la fois pour des questions de qualité de vie mais aussi d'économicité. Cette volonté s'exprime naturellement à travers une croissance des coûts du maintien à domicile. Donc, ce n'est pas parce que nous ne maîtrisons pas les choses uniquement, mais c'est aussi parce qu'il y a une volonté de développer le maintien à domicile que les charges s'accroissent dans ce domaine-là.

La motion fait état ensuite du fait que le canton de Neuchâtel ferait partie des derniers cantons à ne pas appliquer cette mesure. Dans la position du Conseil d'État, nous avons rappelé que les cantons de Fribourg, de Vaud, du Tessin et de Glaris ne le font pas non plus, donc nous ne sommes pas complètement isolés. Le canton du Jura, c'est assez récent. Ensuite, le groupe libéral-radical dit ne pas partager la logique du Conseil d'État qui a annoncé vouloir traiter cette question, mais a aussi expliqué que la démarche était relativement compliquée vu la multiplication des acteurs qui peuvent intervenir auprès d'un même patient, parfois au cours de la même journée, et donc, le groupe libéral-radical ne partage pas l'idée que ce ne serait pas forcément intéressant sur le plan financier. C'est vraisemblablement là le cœur du débat.

Nous aimerions ici confirmer que la mesure est compliquée. Elle l'est peut-être plus dans notre canton que dans le canton du Jura, qui est aussi évoqué dans la motion, parce que nous avons un plus grand nombre d'acteurs qui peuvent intervenir chez les patients que le canton du Jura qui a un nombre beaucoup plus restreint – qui fait que l'on sait, lorsque l'on a la facture d'un prestataire, que l'on a quasiment l'intégralité de la facture qui concerne un patient –, alors que dans le canton de Neuchâtel, on a parfois trois, quatre, jusqu'à cinq intervenants chez le même patient. Comme on a des plafonds imposés par le droit fédéral en francs journaliers par patient et pas en francs journaliers par prestataire, on a la nécessité de se doter des moyens de réconcilier la facture par patient et par jour avant de savoir, le cas échéant, combien on peut lui demander de contribution.

Il faut rappeler que cette multiplication des intervenants n'est pas seulement parce qu'il y a plusieurs organisations d'aide et soins à domicile, mais on peut avoir plusieurs infirmières et infirmiers qui interviennent chez le même patient. On a des infirmières et infirmiers qui délèguent des soins à NOMAD ou à d'autres organisations d'aide et soins à domicile, et on a encore d'autres intervenants maintenant en termes de foyer de jour, qui pourraient venir compliquer tout cela.

De la même manière, dans de nombreux cantons qui ont introduit cette contribution du patient, on a des impacts sur les prestations complémentaires, on a des contributions qui sont calculées en fonction du revenu, donc on a un coût administratif qui est relativement important. Puis les premières analyses que l'on avait faites montraient que dans certains cas, selon les modèles que l'on prend, on aurait des milliers de factures pour des montants inférieurs à 10 francs. Nous vous laissons imaginer ce que cela veut dire dans le rapport entre le coût de gestion, le coût d'administration, le coût d'envoi et les recettes que cela peut générer.

Donc, le Conseil d'État n'est toujours pas opposé à étudier, mais il ne souhaite pas recevoir un mandat orienté, précis, avec une limite dans le temps, compte tenu de la complexité et de l'ensemble des questions que cela pose.

Nous insistons ici sur ce que nous avons évoqué dans notre réponse en moins de 700 signes – puisque c'est la règle – en disant que l'on a déjà augmenté la participation à l'aide aux ménages au cours des dernières années, et donc que pour un patient qui bénéficie de prestations à domicile, on a la quote-part des 10%, on a la contribution qui a été augmentée de l'aide aux ménages et on aurait maintenant cette franchise, ce qui est quand même un élément important qu'il faut aussi appréhender sous cet angle-là. Une telle contribution peut limiter le recours aux prestations quand bien même ces prestations seraient indiquées, et on peut imaginer que dans certains cas, cela peut même avoir un impact en restreignant l'accès aux prestations à ceux pour qui elles seront indiquées. Ce sont des éléments que l'on doit au moins mesurer avant de simplement décréter qu'il y a une participation du patient.

Voilà pour l'essentiel. Nous ne revenons pas non plus sur d'autres critiques méthodologiques que nous pourrions faire à la motion. Pour tous ces motifs, le Conseil d'État poursuivra les études dans cette direction, mais ne souhaite pas recevoir un mandat contraignant qui découlerait de l'adoption de cette motion, et combat cette motion. Les motifs ont été résumés, nous croyons, dans la prise de position écrite que vous avez reçue. Nous souhaitons vous dire encore que le canton de Berne, que nous avons contacté, n'a pas été en mesure de nous dire, chez lui, les effets de la mesure qu'il a introduite de participation des patients sur les charges des prestations complémentaires (PC), sur les coûts induits et sur le renoncement aux prestations. Nous n'avons donc pas

d'appréciation, aujourd'hui, sur les impacts de cette nature. Pour toutes ces raisons, encore une fois, nous vous invitons à rejeter la motion.

M. Didier Boillat (LR) : – C'est nous qui reprenons le dossier de M. Matthieu Aubert. Nous n'allons pas revenir sur le développement qu'il a fait. Nous ajoutons peut-être un certain nombre d'éléments. L'Administration fédérale vient de sortir les statistiques des coûts par assuré pour l'année 2018 et surtout les évolutions 2017-2018. L'évolution des coûts par « tête de pipe », nous allons dire, au niveau des coûts de la santé en Suisse, c'est +0,2%, c'est -0,1% dans les coûts des médecins, c'est -0,7% dans les coûts de l'ambulatoire, c'est -2,7% dans les coûts des hôpitaux stationnaires ; par contre, c'est +5,6% dans les soins à domicile. Quand nous voyons les conséquences – nous l'avons vu dans le débat sur les comptes 2018 –, les conséquences que nous avons encore maintenant des discussions sur Prévoyance.ne, par exemple, ou quand nous voyons l'influence du domaine de la santé sur le déficit du canton de Neuchâtel, il nous paraît un petit peu curieux de ne pas vouloir en parler. Nous allons vous donner une autre statistique : entre 2017 et 2018, nous l'avons dit, c'est 0,2% d'augmentation des coûts de la santé, c'est -5,6% à Lucerne, c'est -0,8% dans le canton de Vaud, c'est +0,2% à Genève, c'est +0,3% au Jura, c'est +1,9% en Valais, c'est +3% à Fribourg et c'est +4,5% à Neuchâtel, 27e et dernier canton. Donc, ne serait-ce que de ce point de vue-là, il nous semble qu'il serait important que nous nous inquiétions de tous les domaines de coûts dans la santé, y compris des soins à domicile, que nous fassions une étude et que nous prenions des mesures.

Nous souhaitons dire une dernière chose : certains spécialistes dans le domaine de la santé nous disent qu'il s'agit aussi – alors là, nous savons que nous pouvons lancer un long débat avec cela – d'une question de répartition de coûts et de solidarité entre les différentes catégories d'âge au niveau suisse. On a quand même les gens en bonne santé et les jeunes générations qui supportent une grande partie des coûts. Est-ce qu'il est normal de leur faire supporter une part de plus en plus grande, alors que de l'autre côté, nous décidons que ceux qui bénéficient des soins n'y participent pas par le biais de ce qui est prévu par la Loi fédérale, sachant qu'il n'y a plus beaucoup de cantons qui le font ?

Pour faire un pas dans la direction du Conseil d'État, le groupe libéral-radical est prêt à transformer sa motion en postulat, en demandant au Grand Conseil de bien vouloir nous soutenir, eu égard aux fortes augmentations des coûts que nous avons dans les soins à domicile et de la situation assez particulière du canton de Neuchâtel qui est le canton dans lequel il y a la plus grande hausse des coûts de la santé. Nous vous rappelons que cela a des conséquences sur les subsides que l'on doit verser à ceux qui en ont besoin, cela a beaucoup de conséquences.

Donc, le groupe libéral-radical transforme sa motion en postulat, mais en vous demandant de bien vouloir accepter que le Conseil d'État et le Grand Conseil, ou la commission Santé se posent la question et y réfléchissent, et rendent un rapport.

Le président : – Nous pensons qu'il serait intéressant de connaître la position du Conseil d'État, si l'initiative du parlementaire se transforme de motion en postulat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Évidemment, nous préférerons le mandat non contraignant au mandat contraignant, mais nous continuons de nous opposer à cette proposition. Vous avez des rapports qui sont attendus sur la question du maintien à domicile, nous avons eu un premier débat sur NOMAD, nous vous avons dit que nous reviendrons. Nous n'avons donc pas refusé et nous ne refusons toujours pas de parler de cette problématique, mais à multiplier les mandats, nous ne sommes pas sûr que nous fassions beaucoup avancer la question. Il y a, comme nous l'avons dit, beaucoup d'enjeux.

Quand nous faisons des comparaisons chiffrées, il faut tout mettre dans la balance. Le canton de Neuchâtel est le canton romand qui a la plus grosse dotation en lits d'établissements médico-sociaux (EMS), calculée en lits par nombre d'habitants de plus de 65 ans. Nous avons 1,5 fois plus de lits à Neuchâtel qu'à Genève, et nous avons des écarts qui sont moins importants mais qui restent marqués avec tous les cantons de Suisse romande. Dieu sait si, à nos yeux, il est beaucoup plus important aujourd'hui d'accompagner la transition dans le domaine des EMS, d'abord pour ce que cela représente pour la population neuchâteloise et également en termes d'économicité des prestations. Nous y travaillons d'ailleurs, nous avons fait des planifications qui réduisent le nombre de lits. Nous avons évoqué hier, notamment avec le programme d'impulsion,

la modernisation des infrastructures aussi. Nous sommes à l'œuvre aujourd'hui pour réduire le nombre de lits en EMS. Nous n'allons pas pouvoir mettre des indications qui sont, à la fois, dans un délai d'une année, de restreindre l'aide et les soins à domicile, et la réduction du nombre de lits en EMS. Il y a l'ensemble qui doit être imaginé de façon coordonnée. De toute façon, nous devons revenir avec vous sur ces questions puisque nous avons la suite de NOMAD et un nouveau rapport sur la Planification médico-sociale (PMS) qui devra être préparé puisque nous avons des changements qui sont relativement importants. Il n'y a pas d'utilité aujourd'hui à mettre une pression pour que cette question des prestations de maintien à domicile soient mises avant tout le reste, avec un délai de réponse à une année. Cela étant, oui pour la transformation en postulat plutôt que le mandat contraignant de la motion. Non quand même, au final, à ce que nous rajoutions une liste de demandes à l'ensemble des objets qui sont déjà traités par le Conseil d'État.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous lisons l'intervention de M. Baptiste Hurni.

Faire participer les bénéficiaires de soins à domicile, tel est le projet du groupe libéral-radical. Le groupe socialiste s'y opposera farouchement pour plusieurs raisons, aussi bien éthiques que techniques.

En premier lieu, nous soulignerons que les séniors s'appauvrissent en Suisse, et le risque de pauvreté est plus important que dans les autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), comme le montre une étude de cette organisation du 5 décembre 2017. Or, au moment où les séniors s'appauvrissent, où les rentes sont très insuffisamment indexées et où les séniors, sans aucune opportunité d'augmenter leur revenu, doivent faire face à la monstrueuse augmentation des primes LAMal, il nous paraît particulièrement malvenu de vouloir leur imposer une dépense supplémentaire.

Ensuite, le groupe libéral-radical ne va pas jusqu'à proposer un système de type jurassien où tout le monde payerait la même chose par journée, mais le suggère de manière insistante. On ne peut pas faire un système plus injuste puisque l'aîné ayant d'importants moyens financiers – il y en a tout de même – devra payer exactement la même chose que celui qui peine à boucler ses fins de mois. C'est dire si le système préconisé nous paraît aberrant et antisocial. Si l'on devait entrer dans la logique du groupe libéral-radical, il faudrait à tout le moins obtenir que la contribution soit faite en fonction des revenus et de la fortune, et ne se borne pas à taxer tout le monde de la même manière. C'est d'autant plus vrai qu'à l'heure où le Conseil d'État se bat pour mettre fin aux effets de seuil, un système de contribution forfaitaire par journée crée de manière évidente un effet de seuil entre les séniors bénéficiant des prestations complémentaires et les autres.

Enfin et surtout – et on en donne acte au groupe libéral-radical –, celui-là nous propose ce système depuis maintenant quelque temps. Le Conseil d'État a eu l'occasion d'expliquer de manière convaincante que le système de taxation de la contribution aux soins à domicile étaient extrêmement coûteux à mettre en place et à faire fonctionner, pour des gains mineurs pour l'État. Au final, taxer les personnes âgées pour générer un revenu servant à peine à payer les personnes engagées pour faire fonctionner le système nous semble antisocial, peu rémunérateur, coûteux et énergivore. Et pour reprendre la dernière partie du débat, c'est-à-dire : « est-ce que le groupe socialiste soutiendrait le postulat ? », au vu de l'intervention qui a été dite, le postulat sera également refusé par le groupe socialiste.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance de la motion. Nous tenons d'emblée à rappeler que cette motion s'inscrit dans la continuité, comme l'a rappelé le Conseil d'État, des mesures prises, sauf erreur, en 2014 à l'encontre des personnes les plus faibles de la société.

En effet, rappelons qu'à cette période, le principe de proportionnalité et de solidarité qui avait prévalu pour l'aide aux ménages pour les personnes atteintes dans leur santé et à faible revenu avait été supprimé. La nouvelle prise en charge se basait alors sur une participation totalement indépendante du revenu de la personne. Nous tenons à préciser que les personnes qui ont recours aux soins à domicile – et nous croyons qu'il faut le rappeler – ne le font pas par confort mais bel et bien par nécessité. Dans les faits, il y a d'ailleurs souvent une réticence, au début du processus, à l'idée d'entrer dans une situation de dépendance, à l'idée d'ouvrir son lieu d'habitation, son intimité, à des tiers. Ces personnes doivent passer le plus souvent par un processus de deuil, deuil par rapport à leur état de santé antérieur, ce dernier étant parfois, pour

ne pas dire souvent, dégénératif et irréversible. Ce n'est qu'après ce processus que les personnes acceptent de recourir à ces soins de qualité, évitant alors un placement en institution. Or, après la suppression du soutien financier pour l'aide aux ménages, il s'agit aujourd'hui d'une nouvelle mesure contre cette catégorie de la population, population constituée des personnes souvent les plus faibles de la société, comme nous l'avons dit, tant sur le plan économique que sur le plan sanitaire. Cette situation est d'autant plus problématique que contrairement à l'aide aux ménages, les usagers participent déjà – cela a été dit par l'exécutif cantonal – par le biais de leurs primes et de leurs franchises au financement de ces prestations de soins à domicile. S'il fallait être un brin cynique, taxer les personnes atteintes dans leur santé, souvent des séniors, c'est bien joué : ces personnes sont captives et ne peuvent, par conséquent, déménager, à part peut-être pour aller dans un home qui coûtera, comme l'a dit le Conseil d'État, au final nettement plus cher pour la société.

Bref, vous l'aurez compris, nous ne ferons pas plus long. Ce principe ne peut être admis par le groupe PopVertsSol au vu des antécédents. Ouvrir la porte, c'est supprimer, à terme, comme pour le soutien à l'aide aux ménages, le principe de proportionnalité. Ce principe ne peut être admis aussi au vu du contexte. L'augmentation constante des disparités sociales sera renforcée par ce type de mesures. Enfin, le principe ne peut être admis selon la base du rapport coût-utilité. Comme l'a dit le gouvernement, cette mesure n'améliorera en rien la situation financière de l'État. Cette mesure ouvrira enfin la porte à un renforcement de cette tendance : la fragilisation du principe de solidarité. Le groupe PopVertsSol vous invite donc à refuser la motion, ainsi que le postulat si celui-ci devait être déposé.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La motion déposée par le groupe libéral-radical a retenu une attention toute particulière au sein de notre groupe. La participation des bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile nous semble être particulièrement pertinente et ce, pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, il nous paraît normal que ceux-ci participent de manière pécuniaire au financement des prestations dont ils bénéficient. La LAMal l'autorise, d'autres cantons pratiquent de cette manière, il nous semble opportun de nous aligner sur cette méthode. De plus, une telle pratique renforcerait la prise de conscience de la part des personnes bénéficiant de telles subventions. Il ne s'agit pas là de punir, mais bien de limiter les utilisations des deniers publics pour celles et ceux qui en ont réellement besoin. Garantir un tel financement permettra également de maintenir, à terme, des prestations de qualité.

Néanmoins, le montant maximum de 15,95 francs par jour est à notre avis quelque peu élevé. Nous sommes d'avis que le modèle utilisé par le canton du Jura serait plus adapté à notre République de par son montant bien en deçà, ainsi que par les exceptions visant à exonérer complètement les enfants de moins de 18 ans révolus, les personnes résidant en appartement protégé et celles bénéficiant de prestations en centres de jour et de nuit.

Les recettes issues de cette participation sont, elles, également bienvenues dans les caisses de l'État, en mal de nouvelles recettes. Et quant à l'argument du Conseil d'État annonçant que les démarches administratives visant à mettre en place ce système sont compliquées, il nous paraît peu convaincant. D'autres démarches similaires sont entreprises dans bien des domaines de notre administration et pour des résultats parfois bien moindres.

Vous l'aurez donc compris, le groupe UDC votera dans sa grande majorité en faveur de cette motion ou postulat.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous n'allons pas nous battre dix ans contre un hémicycle qui ne veut rien entendre. Nous, nous nous posons un tout petit peu la question : qu'est-ce qui est le plus antisocial ? Est-ce de vouloir faire participer les gens de façon raisonnable aux coûts ? Ou est-ce de ne rien faire et de continuer à voir les coûts augmenter ? Puis, finalement, ces mêmes personnes que vous voulez protéger se retrouvent chaque année avec des primes en augmentation auxquelles elles n'arrivent plus à faire face. On a un problème, vous ne voulez pas le voir, vous voulez fermer les yeux, eh bien, ne venez pas dire que cela est social !

Pour cette raison, le groupe libéral-radical retire sa proposition de compromis et reste sur la motion.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Effectivement, un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est

que les coûts de la santé augmentent. Mais alors, il faudrait, au niveau fédéral, faire quelque chose en fonction du revenu, et là, ce serait le plus juste socialement.

Le président : – Nous allons passer au vote de la motion.

On passe au vote.

La motion 18.211 est refusée par 49 voix contre 44.

PROJET DE RÉSOLUTION

DEAS
19.156
17 juin 2019, 16h10
Projet de résolution du groupe UDC
Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral d'intercéder auprès de La Poste afin que ces derniers reviennent sur leur décision de renoncer à vendre des billets de loterie au guichet.

Motivation

Depuis plusieurs années, La Poste suisse renonce de plus en plus à divers services de proximité et au guichet, alors qu'elle a longtemps promu une diversification des produits dans ses filiales. Le but semble être de réduire au minimum, si ce n'est de supprimer, les services au guichet, jugés « trop onéreux » ou pas assez rentables. L'attractivité des offices postaux ainsi réduite, il devient plus facile de justifier leur fermeture. Le maintien d'un service postal de proximité est pourtant essentiel afin de garantir une bonne connexion entre les citoyennes et les citoyens de notre pays, surtout à notre époque. La récente décision de supprimer la vente de billets de loterie est un manque à gagner pour La Poste et représente une perte d'attractivité des guichets pour la clientèle privée. De plus, la Loterie romande se verra ainsi privée de ventes représentant 4% de son chiffre d'affaires. S'il n'est pas compensé dans d'autres points de vente, ce manque à gagner impactera directement les nombreuses associations culturelles et sportives qui bénéficient du soutien de la Loterie romande. Nous demandons dès lors au Conseil fédéral d'intercéder auprès de La Poste afin que cette dernière renonce, ou tout du moins reconsidère cette décision en se mettant à la place de la clientèle privée et des milieux associatifs.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Grégoire Cario, Marc Arlettaz, Didier Calame, Mikaël Dubois, Micaël Haldenwang, Christiane Barbey, Thierry Brechbühler, Sylvia Schulé, Adrien Steudler.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'essentiel du développement a été écrit – enfin, nous l'avons écrit –, donc il ne nous semble pas nécessaire de développer davantage. Néanmoins, nous rappellerons aussi qu'il y a quand même une initiative jurassienne qui a été lancée au niveau fédéral sur la stratégie de La Poste en matière d'office postal, et puis que le conseiller aux États neuchâtelois, M. Didier Berberat, réclame un moratoire aussi au Conseil fédéral sur la fermeture des offices postaux. Alors, ce n'est pas tout à fait le même débat, mais quand même, nous pensons que le démembrement, finalement, des prestations offertes par les offices postaux étant fait pour réduire l'attractivité de ces offices, c'est vraiment fait dans le but de les fermer. Alors, pour nous, cette réflexion s'inscrit dans un grand tout et c'est la raison du dépôt de cette résolution.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Comme nous le disions tout au début de cette session, enfin de la précédente de ce matin – merci pour le bouchon, mais cela ne change pas grand-chose d'ailleurs –, ne débattant actuellement que de l'urgence et non pas du contenu du projet de résolution UDC « Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse », le groupe libéral-radical se

réserve l'opportunité d'exprimer son avis à l'issue du rejet de l'urgence puisque nous n'en voyons aucune.

Le président : – Monsieur Patrice Zürcher, excusez-nous, mais il n'y a pas d'urgence ici, nous débattons. Vous êtes bienvenu quant au fond.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Nous allons donc directement passer au débat pour lequel nous sommes prêt !

Le groupe libéral – à La Poste, exactement – -radical a pour le moins été surpris par ce projet de résolution du groupe UDC. En effet, vous comprendrez aisément que l'intervention du politique dans le fonctionnement d'une entreprise nous interpelle toujours, car assez peu libérale. Mais nous sommes davantage surpris que cette proposition vienne d'un parti de droite, qui lutte également pour que la politique intervienne le moins possible dans l'économie.

Le terme de « démembrement des prestations » nous a quelque peu étonné puisque la vente de billets de loterie ne semble pas faire partie des services fondamentaux attribués au géant jaune. Si le groupe UDC souhaite intervenir de manière efficace et à long terme sur la définition du cœur de métier ou *core business* de La Poste, nous lui recommandons non pas une résolution soumise à notre Autorité, mais bien d'interpeller leurs parlementaires fédéraux. À moins que le sujet soit peu confortable pour les positions prises traditionnellement à propos de La Poste par leur parti !

Comme stipulé dans la motivation de la résolution, nous lisons : « *Le maintien d'un service postal de proximité est pourtant essentiel afin de garantir une bonne connexion entre les citoyennes et les citoyens de notre pays, surtout à notre époque.* » Le groupe libéral-radical pense que depuis plusieurs années déjà, le rôle des réseaux sociaux et des courriers électroniques contribue amplement à ces échanges, bien davantage d'ailleurs que la correspondance par lettres entre confédérées et confédérés, même pour certains messages plus personnels.

Venons-en à l'essence même de la résolution, la renonciation à vendre des billets de loterie aux guichets de La Poste. Déjà à l'introduction de cette prestation, notre sensibilité libérale avait été heurtée. Vous comprendrez donc que son retrait ne peut que satisfaire le groupe libéral-radical. Pour nous, cette décision appartient pleinement à l'entreprise qu'est La Poste, et c'est donc elle qui sait le mieux ce que les chiffres montrent pour savoir s'il y a un manque à gagner ou pas dans leurs comptes.

Quant aux éventuelles pertes que subirait la Loterie romande, nous sommes convaincu qu'il n'en sera rien puisqu'un report sur d'autres prestataires privés, tels que les kiosques, pourra aisément se réaliser. Si les gens veulent jouer, ils sauront trouver une solution pour le faire, ce n'est pas pour rien que le jeu peut devenir une addiction.

En conclusion, et vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical s'opposera à cette résolution, et il invite les autres partis du Grand Conseil à en faire autant, en vous remerciant de votre attention et de votre compréhension.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – À la lecture du titre de la résolution, le groupe socialiste s'est dit surpris, voire même un peu satisfait de voir que l'UDC se préoccupe enfin de l'avenir de La Poste. Le groupe socialiste s'est toujours battu contre le démantèlement de La Poste, que ce soit au niveau fédéral, au niveau cantonal et encore récemment au niveau communal. Par contre, à la lecture du texte, notre satisfaction a vite été transformée en un sentiment d'incompréhension. La préoccupation de l'UDC dans le dossier de La Poste est l'accès aux Tribolos ! Drôle de choix, choix surprenant, choix de l'UDC, choix que nous ne suivrons pas et, dans ce sens, nous ne soutiendrons pas la résolution qui est proposée aujourd'hui. Le groupe socialiste estime qu'une réflexion globale doit avoir lieu en lien avec La Poste, mais pas en lien avec les Tribolos.

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Pour commencer par un petit clin d'œil, le 27 mars 2017, une résolution du groupe PopVertsSol, qui s'intitulait « Pour un service postal universel de qualité en toute région », avait été largement acceptée par notre législatif, malgré sept refus. Et, surprise, cinq de ces refus étaient venus de la part de députés UDC qui n'ont, certes, pas grand-chose à voir avec les députés actuels puisque nous nous situions à la fin de la précédente législature !

Cette résolution avait été ensuite transmise comme il se doit au Conseil fédéral quelques jours plus tard.

Pour revenir au sujet du jour, si nous pouvions éventuellement – un peu comme le groupe socialiste –, l'espace d'un instant, trouver de l'intérêt pour cette résolution au moment où nous en lisions le titre, notre groupe est néanmoins d'avis que celle-ci manque clairement sa cible lorsque l'on s'intéresse au contenu, étant donné que la vente de billets de loterie ne constitue pas, et de loin pas, une mission de base de La Poste. D'autre part, nous sommes d'avis que le manque à gagner éventuel pour la Loterie romande pourra, en bonne partie, être compensé par d'autres points ou d'autres canaux de vente. Nous resterons néanmoins attentif à tout événement susceptible de mettre en danger les prestations de La Poste et sommes très sensible à la proximité des offices en général.

Donc, pour conclure, nous ne soutiendrons pas cette résolution qui concerne un aspect annexe des prestations du géant jaune, et aussi car notre parlement a déjà transmis, grâce à une importante majorité, une résolution dans un sens plus général à la Confédération, il y a un peu plus de deux ans.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Très brièvement, puisque nous serons très d'accord avec les conclusions de notre collègue M. Patrice Zürcher. Nous souhaitons dire que La Poste a effectivement une utilité et que notre groupe souhaite lui maintenir ses prestations publiques, mais pas sous la forme d'une concurrence vis-à-vis des kiosques. S'il s'agit d'échanger des lettres, des messages ou autres, on a bien assez de services, et cela ne doit pas forcement passer par un guichet postal.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Alors, très court, du coup. Face à l'accueil plutôt défavorable, il est bien évident que nous allons retirer cette résolution, faute de soutien. Néanmoins, c'est dommage puisque nous avons rédigé cette résolution, certes en des termes moins généraux que ce à quoi on pourrait s'attendre lorsque l'on défend finalement l'intérêt de maintenir des prestations postales de proximité. Toutefois, La Poste réduit son attractivité de plus en plus, notamment au guichet, à travers le système du « saucissonnage » – bien connu d'ailleurs en Suisse sur pas mal de dossiers –, et là, précisément, cette renonciation à vendre des billets de loterie s'inscrit dans ce principe de « saucissonnage » parce que là, nous parlons de billets, mais nous allons pouvoir parler de plein d'autres prestations pour finalement revenir à quelque chose d'ultra-minimal, et nous allons perdre cette attractivité. C'est vraiment pour attirer l'attention là-dessus que nous avions cet objet. Hélas, cela ne fait pas écho auprès de cette assemblée et nous le regrettons, mais nous en prenons acte et **nous retirons cette résolution**.

POSTULATS, MOTIONS ET MOTIONS POPULAIRES

DEAS
19.105
21 janvier 2019, 12h30
Postulat Jean-Luc Pieren
« Pour une analyse responsable ». Engagement de frontaliers : les effets d'une situation humainement inacceptable

Nous demandons au Conseil d'État de compléter, par une étude objective et détaillée, l'analyse de la problématique fiscale mise à jour par la motion du groupe libéral-radical 18.192, du 1er octobre 2018, Pour un « juste prix » : hausse du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France, soit :

– *analyser les effets dus à l'engagement de frontaliers sur les salaires des personnes résidant en Suisse, à court et à long termes, ainsi que les conséquences sur les entrées fiscales des personnes physiques et morales pour notre canton ;*

– *analyser les conséquences de l'effet « verrou » qui consiste à ce que l'engagement de frontaliers empêche ou limite l'engagement de même qu'une progression professionnelle interne des résidents ;*

– *analyser les effets relationnels dans le cadre de placement d'apprentis, de même que les possibilités de progression au sein de l'entreprise compte tenu de l'effet « verrou » ;*

– *analyser les conséquences d'un développement économique, sur France, en décalage avec l'économie locale, caractérisé par le risque de « bulle » immobilière ;*

– *analyser les conséquences humaines liées aux conditions de transport et d'habitat, conséquences dues à l'engagement de frontaliers ;*

– *analyser les conséquences sociales des « travailleurs détachés » dans le canton (dumping salarial) ;*

– *analyser la possibilité de pouvoir traiter les questions liées à l'engagement de frontaliers, aujourd'hui d'ordre national, sur le plan cantonal, ceci au nom du fédéralisme ; avec une priorité pour l'adaptation du taux de rétrocession des travailleurs frontaliers avec la France.*

Développement

En complément de la motion du groupe libéral-radical 18.192, le Conseil d'État est prié « une fois pour toutes » de traiter les effets dus à l'engagement de frontaliers dans notre canton, et ceci sans que le débat tourne ou dévie sur des accusations de xénophobie ou autres éléments de langage ayant pour but de discréditer tout citoyen susceptible de vouloir traiter le fond de cette majeure question.

L'urgence est demandée.

Signataire : Jean-Luc Pieren.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose au postulat. Réaliser la longue liste des études sollicitées impliquerait de mandater des tiers, tout en mobilisant parallèlement l'administration. Or, cette importante masse de travail n'aura aucune valeur ajoutée en regard de l'objectif de renégociation de l'accord fiscal, démarche qui ne saurait être engagée efficacement qu'à une échelle intercantonale, avec l'appui de la Confédération et à la faveur d'une opportunité politique. En ce sens, la motion 18.192, transformée en postulat, donne une injonction largement suffisante.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Voilà enfin le temps de traiter ce postulat 19.105 qui date du mois de janvier et qui était lié à la motion qui est devenue le postulat 18.192 du groupe libéral-radical, postulat qui avait passé la rampe du Grand Conseil pour étude. Nous avions osé essayer de nous mettre à la remorque de ce postulat, en vain. Nous allons donc le développer de façon indépendante.

La position du Conseil d'État reprend ce lien et affirme que celui-ci n'apporte aucune valeur ajoutée au premier. Nous citons le texte que vous avez au bas du formulaire du postulat, donc le Conseil d'État dit : « *Réaliser la longue liste des études sollicitées impliquerait de mandater des tiers, tout en mobilisant parallèlement l'administration. Or, cette importante masse de travail n'aura aucune valeur ajoutée en regard de l'objectif de renégociation de l'accord fiscal, démarche qui ne saurait être engagée efficacement qu'à une échelle intercantonale, avec l'appui de la Confédération et à la faveur d'une opportunité politique. En ce sens, la motion 18.192, transformée en postulat, donne une injonction largement suffisante.* ». Nous voyons que toutes ces conditions cumulées ne nous promettent pas un retour précis dans des temps respectables.

Si vous le voulez bien, nous reprenons l'énoncé qui vous a été proposé le 21 janvier dernier et nous permettons, en introduction, de lire un extrait de l'ouvrage « *L'Or, ou la merveilleuse histoire du général Johann August Suter* », 1925, où Frédéric Louis Sauser, dit Blaise Cendrars, retrace le tragique destin de ce pionnier qui, en 1834, quitte son foyer et sa patrie pour venir, par des sentiers insoupçonnés, se jeter dans le pays des aventures et des dangers : le nouveau monde. Bientôt, il s'empare d'un domaine immense en Californie, encore mexicaine, et bâtit un empire. Mais la découverte d'or sur l'une de ses terres fait tout basculer. On s'y précipite, son paradis est saccagé et le général anéanti. L'or l'a ruiné. Nous vous lisons un extrait de ce livre : « *L'or m'a ruiné…* »

Le président : – Monsieur Jean-Luc Pieren, excusez-nous, c'est très bien de faire l'éducation historique des membres du Grand Conseil, mais vous pourriez leur donner la référence du livre et puis passer à l'objet de votre motion, s'il vous plaît.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Non, alors c'est un court extrait, c'est juste pour qu'il y ait un lien. Nous ne faisons pas une promotion littéraire.

Le président : – D'accord, mais abrégez, s'il vous plaît.

M. Jean-Luc Pieren (hors parti) : – Bien, alors : « *… Maintenant c'était sous mes fenêtres un défilé ininterrompu. Tout ce qui pouvait marcher montait de San Francisco et des autres vilayets de la côte. Chacun fermait sa hutte, sa baraque, sa ferme, son établissement et montait au Fort Suter, puis continuait sur Coloma. À Monterey et dans les autres villes du sud, on crut d'abord à une invention de ma part pour m'attirer de nouveaux colons. Le défilé sur la route s'arrêta durant quelques jours, puis il reprit de plus belle, ces villes aussi marchaient. Elles se vidaient; mon pauvre domaine était submergé* ». Bien sûr, nous souhaiterions enchaîner en vous disant que ce parallèle historique est provocateur et que cette référence est difficilement défendable en regard de la problématique du phénomène social et économique liée à la ruée vers les salaires que nous subissons aujourd'hui, mais malheureusement, pas tant que cela.

Certes, avec quelques efforts, nous pouvons nous imaginer que le domaine immense que Suter a pu construire peut ressembler à notre patrie et que le défilé ininterrompu relaté dans l'extrait peut se comparer au déplacement journalier des milliers de travailleurs pendulaires traversant nos délimitations nationales.

Nous devons surtout, naturellement et principalement, admettre que la motivation première, dans les deux cas, est l'argent et l'exaltation qu'il peut évidemment engendrer. Ce n'est pourtant pas l'enrichissement en soi qui est ici et là mis en cause, mais bien les conséquences de son ivresse.

Nous en revenons donc à notre postulat et souhaitons développer un peu deux demandes d'étude, soit, premièrement : la demande d'analyser les effets dus à l'engagement de frontaliers sur les salaires des personnes résidant en Suisse et à court et à long terme, ainsi que les conséquences sur des entrées fiscales des personnes physiques et morales pour notre canton. Et deuxièmement, analyser les effets relationnels dans le cas de placement d'apprentis, de même que les possibilités de progression au sein de l'entreprise, compte tenu de l'effet dit « verrou ».

Alors, sur l'érosion des salaires : lentement mais sûrement, les salaires des résidents s'érodent, les conventions collectives, si elles existent, faisant de moins en moins barrage au fameux dumping salarial. Pour fixer une perspective, en considérant le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) européen moyen, calculé à moins de 1'000 euros, l'érosion ne fait que débuter. Les conséquences sociales sont naturellement multiples et touchent différentes, voire toutes les classes sociales. L'exemple du loyer est criant. Pour les locataires d'abord, les loyers sont trop élevés et auront tendance à ne plus correspondre au ratio voulant que celui-ci ne dépasse pas un tiers du salaire, quand bien même ce ratio reste néanmoins aujourd'hui soutenable uniquement sur la base d'un cumul de deux, voire de plusieurs revenus : couples, familles solidaires, emplois additionnels, précaires mais multiples. Et pour les propriétaires ensuite. Depuis plus d'une décennie, les risques pris dans l'achat d'un bien peuvent devenir fatals. Les annuités – intérêts et amortissements – actuellement et semble-t-il pour quelques années encore – pour les intérêts du moins – sont anormalement basses. Compte tenu d'un revenu de plus en plus bas, les charges ne pourront dès lors plus être supportées, de même que les garanties données ne correspondant plus aux exigences des créanciers.

Encore, par souci de perspective, il s'agirait de prendre en considération l'hypothèque maximum autorisée que nous pourrions également calculer sur le plan européen en relation avec le SMIC déjà cité. Vous avez compris que l'érosion vient de l'Europe et que notre Suisse en subit les conséquences, isolée au centre de cette Europe.

Pour terminer sur l'érosion des salaires, il y a naturellement un paramètre qui nous concerne tous dans cet hémicycle, soit la fiscalité. Pour faire court, sans calculs ou comparaisons, chacun sait, ou a constaté, que le revenu fiscal des personnes physiques est en baisse constante et qu'il est désormais impensable d'augmenter le taux de cet impôt. Quant à la fiscalité des personnes morales, sans tenir compte d'une éventuelle intervention du Tribunal fédéral, elle est désormais

pliée et ne saurait apporter – à entendre les prévisions – une quelconque prochaine embellie. Par ailleurs, il ne serait pas surprenant qu'il faille encore nourrir la bête, elle-même condamnée à une concurrence mondiale difficilement prévisible.

Deux, l'effet « verrou » : si l'effet « verrou » peut toucher l'ensemble des salariés d'une entreprise, nous souhaitons mettre l'accent sur l'intégration des jeunes, lesquels pour au moins le 80% d'entre eux – les apprentis – seront jetés en pâture dès leur quinzième année dans des structures composites, où la frénésie décrite dans le livre de Blaise Cendrars peut malheureusement déployer tous ses effets. Eh oui, la recherche du gain à tout prix se traduit d'abord par l'assouvissement de ses propres intérêts, puis de celui de ses pairs, par, certes, de liens sociaux en commençant bien entendu par la famille. Ce phénomène empêche la progression naturelle des individus dans la hiérarchie de l'entreprise et nuit gravement à la transmission du savoir. Personnellement, nous ne voulons pas que notre jeunesse résidante – bien que bénéficiaire d'un contrat de formation liant les entreprises à l'État – pâtisse d'une situation la conduisant dans une impasse, voire dans un piège sans retour satisfaisant possible.

Pour conclure, d'autres conséquences, et de nombreuses, seraient à analyser, nous en avons fait un postulat. Certes, il s'agirait d'une importante masse de travail, bien que plusieurs ouvrages traitent déjà de ce thème. Il suffirait alors de les traduire à l'échelle de notre canton, ceci de manière à anticiper notre proche avenir en tenant compte aussi des priorités, sous peine de ne pas avoir le temps de sauver notre planète, ne serait-ce que sur le plan climatique.

Dès lors, nous vous le disons, s'il fallait un postulat, ce serait celui-là, alors acceptez-le, il ne fait de mal à personne.

Le président : – Ce postulat est combattu par le Conseil d'État.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Si la rédaction pouvait encore laisser au député Jean-Luc Pieren le bénéfice du doute quant à ses intentions, le développement oral a achevé de nous convaincre que l'objectif que vous poursuivez n'est pas celui que vous avez mis en exergue dans votre postulat lui-même, à savoir que, en tout cas du point de vue du Conseil d'État, les choses sont très claires : pour le processus de renégociation de l'accord fiscal, les demandes que vous formulez sont parfaitement inutiles. Donc, on va mobiliser des moyens, générer la production d'études, utiliser les capacités de traitement de l'administration pour documenter des choses qui seraient plus ou moins justes et qui seront de toute façon sujettes à discussion, et qui ne nous seront d'aucun secours par rapport à l'enjeu de la rediscussion du taux de rétrocession fiscale, qui est une démarche qui associe plusieurs cantons et la Confédération, désormais partie prenante à la démarche, puis qui a une dimension politique évidente. Ce ne sont pas nos études neuchâteloises sur les impacts de l'État ici ou là qui joueront un rôle déterminant dans le fait de savoir à quel niveau on pourra faire évoluer ce taux de rétrocession.

Par ailleurs, si l'objectif est autre, alors lequel est-il ? Est-ce celui de dénoncer un phénomène qui serait négatif, qui serait générateur de coûts et de problèmes, sans reconnaître la part de contribution positive qui est générée par le travail de la main-d'œuvre frontalière dans notre tissu économique, respectivement par le dynamisme induit par la présence d'un bassin d'emplois qui ne s'arrête pas aux frontières nationales ? La Suisse a probablement – vous le savez, vous l'avez déjà entendu largement – largement profité de l'ouverture de ses frontières pour stimuler son développement. Peut-on envisager ce que serait la Suisse avec des frontières fermées et infranchissables ? Évidemment que cela paraît un exercice très difficile et en tout cas pas à la portée de notre canton.

Au niveau du développement écrit déjà, nous avions – nous vous le disions – quelques doutes. Par exemple, quand on parle des effets qui seraient provoqués par le développement immobilier en France – donc, le risque de bulle immobilière du côté de nos voisins –, alors en quoi a-t-il un impact sur les coûts pour notre canton ? Est-ce qu'il faudrait chercher par là à chiffrer comment l'augmentation des prix de l'immobilier en France freine l'exode des Neuchâteloises et Neuchâtelois de l'autre côté de la frontière pour celles et ceux qui seraient tentés de s'y installer ? Est-ce ce type d'hypothèse-là que nous devons poser ? En tous les cas, sachez bien que le phénomène de l'emploi frontalier, la question de la lutte contre le dumping salarial et la question de l'imposition sont des thèmes que nous traitons, sur lesquels nous sommes documenté en continu et pour lesquels nous n'avons pas besoin d'études universitaires complémentaires ou de

mobilisations supplémentaires de l'administration pour suivre l'évolution des phénomènes, et tenter de préserver les équilibres qui sont nécessaires à ce que la population puisse, à l'avenir, aussi confirmer sa confiance dans une politique d'ouverture de notre pays, politique d'ouverture indispensable à sa prospérité.

Le président : – Le postulat est-il combattu ?

M. Antoine de Montmollin (S) : – Il n'est jamais agréable pour un parti politique ou ses satellites de voir les thèmes qui constituent son fonds de commerce traités par d'autres. Et naturellement, cela est d'autant plus vrai quand les objets déposés par les autres groupes, en l'occurrence le groupe libéral-radical à travers son postulat 18.192 « Pour une réévaluation à juste prix du taux de rétrocession de l'impôt des frontaliers », sont suffisamment étayés et pertinents pour lancer un vrai débat, alors que les propositions émanant de l'extrême droite neuchâteloise sur cette même question des frontaliers tombent souvent à plat, faute de propositions concrètes et applicables.

Le texte que nous avons à traiter maintenant ne fait malheureusement pas exception à cette règle. En effet, le postulat du député Andreas Jurt, accepté à l'unanimité par notre parlement lors d'une précédente session, évoque de manière claire et précise les différents éléments à considérer dans les négociations concernant la rétrocession. Les pistes concrètes évoquées sont nombreuses et la volonté exprimée est de demander à la Confédération d'engager ces discussions en particulier avec la France, en s'appuyant sur la situation des différents cantons touchés par ces problématiques. Au contraire, le postulat que nous traitons aujourd'hui énumère une liste de questions, certes peut-être intéressantes pour certaines dans l'absolu, mais qui n'apporteront pas de réelle plus-value dans les négociations à venir. Et ceci d'autant plus que l'analyse de chacune de ces questions pourrait faire l'objet d'une étude statistique complète et chronophage, dont les résultats ne seraient disponibles probablement qu'après la fin des négociations et peu utiles car limitées au contexte neuchâtelois.

Comme déjà exprimé dans cet hémicycle, le groupe socialiste est favorable à ce que des analyses plus poussées des mécanismes à l'œuvre sur le marché de l'emploi neuchâtelois soient menées, par exemple via la création d'un observatoire cantonal de l'emploi. Mais cela ne peut s'organiser du jour au lendemain, et ce n'est pas en dressant une liste de questions particulièrement ambitieuses, sans réfléchir à l'utilité potentielle des réponses pouvant y être apportées, qu'il sera possible de générer une quelconque plus-value en termes de conception de politique publique.

Par ailleurs, le groupe socialiste appelle les partis véritablement soucieux des conditions de vie et de travail des travailleurs suisses et de la pression de la concurrence qui pèse sur leurs épaules à soutenir résolument, aux niveaux fédéral et cantonal, les mesures contre le dumping salarial et un système de formation de qualité pour toutes et tous.

Comme souhaité par son auteur dans le développement du postulat, nous n'utiliserons aucun élément ou astuce de langage pour conclure que ce postulat nous semble tout simplement inutile et inefficace, et c'est pourquoi le groupe socialiste le refusera à l'unanimité.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le développement quelque peu prosaïque, dirons-nous, exprimé par le postulant n'était pas spécialement nécessaire pour que le groupe UDC prenne position, le texte se suffisant à lui-même tant par la clarté des buts poursuivis que par la pertinence de ces derniers. La position de l'UDC a toujours été claire sur le sujet des frontaliers, de l'impôt frontalier, etc. Aussi, nous ne rallongerons pas le débat et nous soutiendrons donc unanimement ce texte.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous vous lisons l'intervention que M. Laurent Debrot n'a pas écrite. (*Rires.*) À notre avis, la motion soulève quand même deux problèmes, le Conseil d'État l'a déjà dit. Si le texte lui-même, d'ailleurs, tournait un peu autour de cette question de xénophobie, il nous semble que la manière dont cela a été apporté change un peu quand même. La motion du groupe libéral-radical, qui a été acceptée à l'unanimité ici, fixait un cadre strict : renégocier la question de l'impôt des frontaliers. Ici, on part vers d'autres problématiques ; on parle du rapport au sein des entreprises, on parle de beaucoup de choses. Il y a deux ou trois points qui pourraient nous intéresser : parlons de la mobilité, de l'effet sur la mobilité, parlons de l'effet sur la formation, certains l'ont relevé. Reste que, nous le disons comme cela, mais ce sont des effets que l'on

pourrait étudier sur les Neuchâteloises et Neuchâtelois qui vont travailler dans un autre canton, que l'on pourrait étudier pour les personnes des autres cantons qui viennent travailler dans le canton de Neuchâtel. Donc, ce sont des problématiques qui ne sont pas spécifiques aux frontaliers, ce sont des problématiques qui sont spécifiques à la mobilité très forte que nous vivons aujourd'hui. Du coup, le groupe PopVertsSol ne voit pas vraiment, au vu des réponses du Conseil d'État, en quoi cette étude apporte des compléments par rapport à ce qui a été demandé dans le cadre du postulat 18.192.

M. Andreas Jurt (LR) : – Le groupe libéral-radical suivra l'argumentaire du Conseil d'État et se joint à des propos qui ont été tenus. Toujours dans la volonté d'être efficace, nous ne voulons pas rallonger le discours, parce que, Monsieur Jean-Luc Pieren, nous apprécions beaucoup votre enthousiasme, simplement, nous ne voyons pas la finalité, la valeur ajoutée. Dans un rapport coût-utilité, nous pensons que cela ne serait pas une bonne idée de donner suite à votre postulat.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour prendre brièvement la parole, nous sommes tout à fait d'accord avec nos préopinants que l'isolement n'est pas une solution, que la problématique d'hypermobilité n'est pas une question frontalière mais intrinsèque et qu'elle mérite un raisonnement en soi, et que ce n'est pas via ce processus-là que nous avancerons. Et tant qu'à faire de la littérature par ces chaleurs, nous préférerions choisir chacun notre livre au bord du lac.

Le postulat 19.105 est refusé par 89 voix contre 3.

DJSC
19.107
23 janvier 2019, 9h45
Motion du groupe libéral-radical
Actes civiques pour personnes inscrites au Guichet unique

Le Conseil d'État est prié d'introduire la possibilité pour les utilisateurs inscrits au Guichet unique de pouvoir apposer leur signature par voie électronique aux initiatives, référendums, pétitions et autres actes civiques comme ils peuvent le faire, aujourd'hui déjà, pour voter.

Développement

Initialement déposée sous forme de projet de loi, la présente proposition implique diverses modifications législatives d'une part, mais également organisationnelles au sein de l'administration cantonale et dans la coordination entre le canton et les communes. Suite aux discussions avec la commission législative, son traitement par le biais d'une motion semble le mieux permettre cette analyse et sa mise en place rapide.

Signataire : Damien Humbert-Droz.

Le président : – Le Conseil d'État accepte la motion. Y a-t-il une opposition à l'acceptation de la motion ? Si ce n'est pas le cas, **la motion 19.107 est acceptée.**

DJSC/DEF
19.116
19 février 2019, 17h05
Motion Clarence Chollet
Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :

– *interdire, au sein de l'administration cantonale, le recours à l'avion pour des voyages dont la longueur du trajet est inférieure à 1'200 km (aller simple) et limiter les vols en avion pour des destinations plus lointaines à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée ;*

– *appliquer la même règle aux voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises.*

En parallèle, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de tout entreprendre pour pousser les institutions publiques neuchâteloises à fixer des limites similaires en usant des leviers incitatifs dont il dispose ainsi que de veiller à sensibiliser chaque année le personnel de l'administration et les élèves au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum.

Développement

L'aviation contribue pour près de 5% au changement climatique à l'échelle mondiale, et pour plus de 18% en Suisse. Ce chiffre, élevé en comparaison européenne et internationale, s'explique notamment par le fait que les Suisses prennent deux fois plus l'avion que leurs voisins européens. Les perspectives sont inquiétantes : l'aviation est l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre se développant le plus rapidement. En Suisse, les émissions liées à ce secteur ont ainsi augmenté de plus de 70% depuis 1990. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), d'ici 2020, les émissions globales provenant du trafic aérien devraient être 70% plus élevées qu'en 2005. Vu l'impact immense des avions sur la santé de la population et celle du climat, des élu-e-s et des institutions prennent les devants pour tenter d'infléchir la courbe exponentielle que dessine le trafic aérien, à l'exemple de la Municipalité du Mont-sur-Lausanne ou de l'École polytechnique fédérale de Zurich (EPFZ), ainsi que des Universités de Bâle et Neuchâtel.

Actuellement, il ne semble y avoir aucune règle concernant la mobilité aérienne au sein de l'administration neuchâteloise. Nous ne pouvons pas préjuger de l'ampleur du recours à l'avion par les employé-e-s de la fonction publique, les chiffres n'étant pas connus. Il est cependant à prévoir que l'administration neuchâteloise contribue elle aussi à ce problème au travers des voyages professionnels. Si les statistiques concernant les voyages d'études ne sont également pas connues (ou même existantes), il est certain que le recours à l'avion est devenu une habitude ces dernières années, ce qui est regrettable pour deux raisons : pour une question climatique évidemment, mais également pour des raisons de sensibilisation de la jeune génération.

La population suisse (et mondiale) se préoccupe de la situation climatique et de l'avenir sur notre planète, comme en témoignent les récentes grèves et manifestations en faveur du climat. Des milliers d'écoliers et d'étudiants, accompagnés par le reste de la population, ont défilé pour tenter de réveiller le gouvernement et les politiques sur la question climatique. Des collégien-ne-s fribourgeois-e-s ont lancé une pétition pour interdire, dès la prochaine rentrée scolaire, les déplacements en avion lors des voyages d'études.

Vu l'urgence climatique, la volonté de la population exprimée notamment à travers des manifestations et la nécessité d'exemplarité de l'État, des règles concernant la mobilité aérienne doivent être fixées au sein de l'État.

Les règlements liés à la fonction publique et au remboursement des frais de déplacement doivent être modifiés, de sorte que seuls soient autorisés, à titre exceptionnel et sur demande dûment justifiée, les voyages en avion de plus de 1'200 km (aller simple). Des règles analogues doivent prévaloir au sein de l'Instruction publique concernant les voyages d'études. Le Conseil d'État doit également tout entreprendre pour pousser les institutions publiques à se fixer des limites similaires, en usant des leviers incitatifs dont il dispose. Enfin, le personnel de l'administration et les élèves doivent être sensibilisés chaque année au désastre écologique que représente la mobilité en avion, afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Fabien Fivaz, Joël Desaules, Johanna Lott Fischer, Doris Angst, Diego Fischer.

Position du Conseil d'État

Sur le fond, le Conseil d'État partage les préoccupations des motionnaires. En l'état toutefois, il ne peut soutenir ce texte en raison de sa trop grande rigidité et des dommages qu'il pourrait causer à la bonne marche de l'État. Il faudrait par exemple renoncer aux participations du Conseil d'État au dialogue européen qui se tient occasionnellement à Bruxelles et à des voyages tels que le NECO doit parfois en faire, à Londres notamment. Le Conseil d'État pourrait par contre accepter la motion avec l'amendement qu'il propose.

Amendement du Conseil d'État, du 13 mars 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :

– *réglementer de manière stricte et systématique la question des déplacements en avion effectués par les membres de l'administration cantonale et des élus* ;

– *interdire, sauf circonstances extraordinaires, le recours à l'avion pour les voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises.*

En parallèle… (suite inchangée.)

Motivation

Sur le fond, le Conseil d'État partage les préoccupations des motionnaires. En l'état toutefois, il ne peut soutenir ce texte en raison de sa trop grande rigidité et des dommages qu'il pourrait causer à la bonne marche de l'État. Il faudrait par exemple renoncer aux participations du Conseil d'État au dialogue européen qui se tient occasionnellement à Bruxelles et à des voyages tels que le NECO doit parfois en faire, à Londres notamment. Le Conseil d'État pourrait par contre accepter la motion avec l'amendement qu'il propose

Amendement Clarence Chollet, du 25 juin2019

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier et de mettre en place les mesures visant à :

– réglementer de manière stricte et systématique la question des déplacements en avion effectués par les membres de l'administration cantonale et des élus, *notamment en interdisant son recours pour des voyages dont la longueur du trajet est inférieure à 1'200 km (aller simple), sauf exceptions dûment justifiées ;*

– Interdire, sauf circonstances extraordinaires, le recours à l'avion pour les voyages d'études réalisés au sein des écoles neuchâteloises.

En parallèle… (suite inchangée.)

Motivation

Afin de faire un pas dans l'assouplissement de la motion initiale voulu par le Conseil d'État, l'amendement ci-dessous est déposé. Contrairement au projet initial, le recours à l'avion pour des distances inférieures à 1'200 km est encore possible s'il reste exceptionnel et dûment justifié. Un tel cas de figure ne saurait à notre avis englober des trajets « simples » pour Londres ou Bruxelles (exemples avancés par le Conseil d'État pour justifier son amendement). Effectivement, un trajet en train entre ces destinations ne prend (presque) pas plus de temps qu'un trajet en avion, alors que le bilan environnemental des deux modes de transports est très différent.

Neuchâtel-Londres : 9 heures en train (avec beaucoup de temps de travail possible), 7 heures en avion (1h30 de train, 2 heures d'attente, 1h30 de vol, 2 heures de transfert jusqu'au centre-ville).

Neuchâtel-Bruxelles : 7 heures de train et environ la même chose en avion.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Richard Gigon, Fabien Fivaz.

Le président : – Nous vous rappelons que le Conseil d'État refuse la motion et qu'il y a un amendement du Conseil d'État du 13 mars 2019.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – L'aviation contribue à près de 5% au changement climatique à l'échelle mondiale et pour plus de 18% en Suisse. Ce chiffre, élevé en comparaison européenne et internationale, s'explique notamment par le fait que les Suisses prennent deux fois plus l'avion que leurs voisins européens.

Les perspectives sont inquiétantes. L'aviation est l'une des sources d'émissions de gaz à effet de serre se développant le plus rapidement. En Suisse, les émissions liées à ce secteur ont ainsi augmenté de plus de 70% depuis 1990. Selon les projections de l'Organisation de l'aviation civile internationale, d'ici 2020, les émissions globales provenant du trafic aérien devraient être 70% plus élevées qu'en 2005. Les progrès réalisés dans l'efficience des avions sont malheureusement réduits à néant par l'augmentation continue du nombre de vols et de passagers.

Vu l'impact de l'aviation sur la santé de la population et celle du climat, des élus et des institutions ont pris les devants pour tenter d'infléchir la courbe exponentielle que dessine le trafic aérien, à l'exemple de la municipalité du Mont-sur-Lausanne ou de l'École polytechnique fédérale de Zurich, ainsi que des Universités de Bâle et Neuchâtel. Certes, ce ne sont pas ces actes qui vont permettre de contenir la hausse des températures et sauvegarder notre biodiversité, mais c'est un signal important et c'est le devoir de l'État d'être exemplaire.

La population suisse et mondiale se préoccupe de la situation climatique et de l'avenir de notre planète, comme en témoignent les récentes grèves et manifestations en faveur du climat. Des milliers d'écoliers et d'étudiants, accompagnés par le reste de la population, ont défilé pour tenter de réveiller le gouvernement et les politiques sur la question climatique. Les collégiens fribourgeois ont lancé une pétition pour interdire, dès la prochaine rentrée scolaire, les déplacements en avion lors des voyages d'études. Actuellement, il semble n'y avoir aucune règle définie. Nous ne pouvons pas préjuger de l'ampleur du recours à l'avion par les employés de la fonction publique, les chiffres n'étant pas connus. Il est cependant à prévoir que l'administration neuchâteloise contribue, elle aussi, à ce problème au travers des voyages professionnels. Si les statistiques concernant les voyages d'études ne sont également pas connues, ou même existantes, il est certain que le recours à l'avion est devenu une habitude ces dernières années, ce qui est regrettable pour deux raisons : pour une question climatique, évidemment, mais également pour des raisons de sensibilisation de la jeune génération. Vu l'urgence climatique, les règlements liés à la fonction publique et au remboursement des frais de déplacement doivent être modifiés de sorte à réduire le recours à l'avion lors des trajets du personnel de l'État. Notre motion demande l'interdiction des vols pour des distances de moins de 1'200 km et leur acceptation pour des distances supérieures de manière exceptionnelle et dûment justifiée. Ces mêmes règles sont demandées pour les voyages d'études effectués au sein des écoles neuchâteloises, et le Conseil d'État est enjoint à inciter des institutions publiques neuchâteloises à prendre des mesures similaires.

1'200 km, aller simple donc, qu'est-ce que cela représente ? Un cercle autour de Neuchâtel allant jusqu'à Londres, Barcelone, Naples, Budapest, Berlin et Amsterdam. Des destinations parfaitement accessibles en train, avec des temps de parcours similaires, voire inférieurs aux trajets en avion. Le réflexe avion est devenu tel qu'une grande partie de la population a l'impression qu'il est impossible de se rendre plus loin que les frontières suisses autrement que par les airs. La position du Conseil d'État en réponse à la motion dont nous discutons est symptomatique. Argumenter que la motion est trop restrictive en prenant comme exemples les destinations de Londres et Bruxelles résume simplement pourquoi cette motion est nécessaire. Londres est accessible en moins de 9h en train depuis Neuchâtel. Un voyage en avion, de Neuchâtel à Londres, prend au minimum 7h lorsque tout va bien. Lors de ce voyage, seuls quelques moments pourront être dévolus au travail ou au repos, contrairement à un voyage en train qui offre de longs moments, tranquillement assis. Bruxelles ? Environ 7h de trajet dans les deux cas ! Dès lors, pourquoi le Conseil d'État nous affirme-t-il que sa participation ou celle d'une école serait mise en péril par notre motion ? Par habitude, certainement. C'est notamment ces automatismes que nous voulons combattre.

Cependant, il est vrai que notre motion initiale est restrictive. Elle interdit des trajets en avion pour des distances de moins de 1'200 km. Même si nous estimons que cette revendication a toute sa légitimité, nous pouvons accepter que dans certains cas, une exception pourrait être accordée en cas de justification cohérente. C'est pour cette raison et pour aller dans le sens du Conseil d'État que nous avons déposé l'amendement dont nous discuterons plus tard.

Concernant les voyages d'études, il nous apparaît que leur but est de découvrir un nouvel environnement, une nouvelle culture, éventuellement une langue étrangère et de renforcer les liens entre les élèves et les professeurs. Ces buts peuvent parfaitement être remplis en se passant de l'avion. Quel message offrons-nous à nos élèves en leur permettant d'effectuer des voyages en avion au sein des écoles neuchâteloises ou, pire, en leur proposant ces voyages ? L'urgence climatique est telle que ces cas de figure ne semblent tout simplement plus

envisageables. Le Conseil d'État a également proposé une modification de notre texte initial dont nous parlerons plus tard.

Pour finir nous enjoignons le Conseil d'État à tout entreprendre pour pousser les institutions publiques à fixer des limites similaires à celles appliquées à l'administration en usant des leviers incitatifs dont il dispose. La sensibilisation est le dernier acte proposé dans notre motion qui demande que le personnel de l'administration et les élèves soient sensibilisés chaque année au désastre écologique que représente la mobilité en avion afin de réduire ces déplacements à leur strict minimum.

Pour toutes ces raisons et pour donner un message fort, les motionnaires vous enjoignent à accepter la motion « Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne ».

Le président : – Avant d'entrer dans le débat, nous demanderons à M. le conseiller d'État Alain Ribaux de prendre position par rapport d'abord au fond de la motion, et ensuite par rapport aux amendements déposés.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Votre confusion était compréhensible parce que, précisément, nous allons répondre à deux voix, dès lors que le dossier comporte un volet ayant trait à l'administration et un autre ayant trait aux voyages scolaires.

Nous souhaitons vous dire d'abord que le principe est la mécanique : ce qui est rigide et absolu n'est que rarement opportun. Nous entendons que l'auteure de la motion est consciente de ce côté rigide et y amène un amendement, mais nous pensons que nous en débattrons dans un deuxième temps.

Pour rappel, pour ce qui est à tout le moins de l'administration, les voyages en avion sont extrêmement rares ; nous ne les avons pas quantifiés à ce jour, mais nous voyons bien qu'il n'y en a pas énormément.

La demande en tant que telle est évidemment compréhensible dans son esprit. Elle est, nous l'avons dit, excessive et peut conduire à sérieusement entraver l'action de l'administration neuchâteloise en faveur des citoyens du canton. Nous pensons, et nous l'avons indiqué, notamment au service de l'économie où, parfois, un voyage éclair peut sauver ou créer des centaines d'emplois. D'où la proposition d'amendement du Conseil d'État : l'esprit reste, c'est-à-dire celui d'une restriction que nous voulons forte, s'agissant des voyages qui ne doivent pas être juste des options de confort mais véritablement des nécessités. Mais la motion, avec cet amendement, est opportunément teintée d'un zeste de pragmatisme. Nous laissons, évidemment, notre collègue s'exprimer sur les aspects des voyages scolaires.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Effectivement, pour les voyages d'études notamment, la plus grande partie de nos écoles ont déjà pris des réglementations qui limitent fortement les voyages d'études à l'étranger, et elles se limitent même simplement aux classes bilingues. Donc, les autres classes, en grande généralité, ne partent pas en avion. Maintenant, vous pouvez toujours trouver l'un ou l'autre cursus scolaire qui fait un voyage qui est souvent empreint d'une visite culturelle, aussi. Puis, effectivement, il y a évidemment, pour les voyages d'études, le prix qui joue un rôle essentiel dans le déplacement des élèves et dans l'accessibilité au voyage pour tout un chacun. Nous pensons que, là aussi, nous serions dans une limitation beaucoup trop restrictive, notamment car des décisions ont déjà été prises et des règlementations au niveau de pratiquement toutes nos écoles du secondaire 2.

En ce qui concerne les écoles obligatoires, là aussi, nous allons devoir le thématiser avec les directions d'écoles mais, sauf erreur, il n'y a qu'un seul cercle scolaire qui organise un voyage à l'étranger. Mais là, ce sera une discussion que nous devrons avoir avec les communes.

Le président : – Nous constatons qu'en fonction de la position du Conseil d'État et de ses déclarations d'aujourd'hui, la position initiale du Conseil d'État, qui était le refus de la motion tel qu'il est noté dans l'ordre du jour, n'est plus tellement d'actualité. Pourrions-nous demander si le Conseil d'État, sur le fond, refuse la motion dans son principe, ou bien s'il accepte d'entrer en matière, quitte ensuite à réserver son avis en fonction du résultat des délibérations ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Il refuse la motion telle qu'elle est libellée à ce stade. Il l'admet dans sa logique, dans son principe, il en a une compréhension ; mais s'il ne devait pas y avoir d'entrée en matière sur son amendement, il n'y a pas d'acceptation, en tant que telle, de la motion. À ce stade, elle est refusée par le Conseil d'État, et si son amendement est avalisé, nous discuterons.

M. Éric Flury (S) : – Le groupe socialiste, très sensible à la question climatique, continuera son combat visant à réduire toutes les formes de pollution qui agressent notre planète, notamment les rejets de gaz dans l'atmosphère. Pourtant, les interdictions telles que prononcées dans cette motion n'ont pas rencontré un bien grand enthousiasme auprès de la députation socialiste. Ainsi, une tendance vers plus de pragmatisme a rapidement dépassé l'idée de simplement décréter de nouvelles prohibitions pour la bonne conscience.

Concernant les activités de l'État, en particulier celle de la promotion économique, des inquiétudes ont vu le jour par rapport à un trop grand nombre d'obstacles qui se dresseraient sur le chemin de celles et ceux qui tentent d'apporter des améliorations au tissu économique neuchâtelois. D'autre part, le champ d'application ne pourrait pas être très clairement défini. Par exemple, comment considérera-t-on le travail d'un médecin qui accompagnerait son patient lors d'un vol sanitaire ?

Notre groupe souhaite également que la dimension sociale de la proposition s'adressant aux écoles ne soit pas, ou du moins jamais, piétinée à la suite de cette motion. Des élèves qui ne pourraient plus participer à un voyage d'études parce que les frais couvrant les transports venaient à rendre ce dernier trop onéreux, constitueraient l'instauration d'une exclusion sociale que nous ne voulons en aucun cas voir apparaître.

Certaines voix se sont également élevées pour dénoncer le fait de s'approprier, voire de confisquer un sujet qui justement fait largement son chemin auprès des jeunes et dans les classes du canton, en ce moment même, et qui débouchera immanquablement sur une réelle prise de conscience de leur part. D'autres, au contraire, saluent la visibilité que pourrait donner le Grand Conseil aux actuelles inquiétudes climatiques de notre jeunesse.

Ainsi, le groupe socialiste n'est pas fermé à la proposition, mais afin de pouvoir discuter plus en avant avec notre groupe, il faudra au moins accepter l'amendement du Conseil d'État.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À ce jour – la motionnaire l'a d'ailleurs exprimé –, il n'y a aucune statistique sur l'utilisation de l'avion par les fonctionnaires neuchâtelois ou par les classes scolaires. Par ailleurs, personnellement, nous avons souvenir que, lors de nos études à l'ESTER à La Chaux-de-Fonds, il y a un peu plus de dix ans, notre classe s'était rendue en voyage d'études à Berlin et nous y étions allés en train puisque l'avion était d'ores et déjà prohibé – en tout cas, c'est ce que l'on nous avait dit – pour les voyages d'études. Nous ne tergiverserons pas davantage sur les difficultés budgétaires et logistiques auxquelles il nous a fallu faire face à ce sujet.

Par ailleurs, si la mobilité douce est, en soi, une alternative intéressante à développer, l'UDC reste favorable à l'incitation et non à la contrainte ; une incitation efficace ne peut – de manière générale, nous nous égarons un peu – se faire, à notre sens, que par un attrait financier réel, à savoir, de manière concrète, par une baisse substantielle des prix des transports publics qui sont *eco-friendly* et non par l'instauration de nouvelles taxes, nouvelles taxes qui sont également un objectif poursuivi par les groupes politiques qui défendent ce projet de motion.

S'agissant des temps de voyage en train, nous tenons quand même à rectifier quelque chose que nous avons entendu avant. S'agissant des temps de voyage en train ou par la route ou en avion, les appréciations qui ont été exprimées sont erronées. Nous tenons quand même à rappeler qu'un trajet Genève-Amsterdam nécessite 9h de voiture, 7h30 en train et seulement 1h20 en avion, c'était juste pour citer cet exemple.

Pour nous, restreindre la mobilité dans ce cadre-là, c'est quelque chose d'antilibéral et contre-productif. Dès lors, nous refuserons cette motion.

M. Patrice Zürcher (LR) : – « *Vaste programme !* » s'exclamerait le général de Gaulle. Si le groupe libéral-radical comprend et peut suivre la réflexion des motionnaires, il regrette néanmoins

l'injonction originelle qui fut faite au Conseil d'État d'introduire de telles contraintes sans en évaluer l'impact préalablement.

Malgré l'amendement de M^me^ Clarence Chollet déposé durant cette session et pour une question de respect des objets, le groupe libéral-radical aurait éventuellement préféré une demande d'étude par l'intermédiaire d'un postulat et non un amendement.

La motion nous rappelle l'importance actuelle du sujet climatique et, *de facto*, les nuisances de l'un de ses plus fervents ennemis : l'aviation. Il faut donc réduire son impact et cette préoccupation est partagée par les élus. Toutefois, nous sommes plus prompts à envisager une étude et ainsi mesurer l'impact de telles interdictions plutôt qu'à opter spontanément pour ces restrictions. Tout ce qui limite les libertés doit pouvoir être analysé et l'interdiction n'être utilisée qu'en *ultima ratio*. Il faut donc prioritairement privilégier l'incitation, la sensibilisation et subsidiairement envisager la restriction ou l'interdiction. Ce sont les raisons des amendements déposés tant par l'auteure de la motion que par le Conseil d'État, et nous en sommes content. Malheureusement, l'objet d'une motion n'est pas un postulat.

En conclusion, le groupe libéral-radical acceptera confortablement l'amendement du Conseil d'État face à l'amendement Clarence Chollet, refusera légèrement la motion amendée, mais rejettera massivement la motion originelle.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le trafic aérien est un réel problème dans notre pays pour des raisons de pollution au sens large, que ce soit le carburant brûlé ou le bruit engendré. Il est donc important que les instances publiques montrent l'exemple, que ce soit dans les déplacements professionnels des politiques et de l'administration cantonale ou dans les déplacements scolaires.

De plus en plus d'offres de trains de nuit sont proposées, surtout à l'est de notre pays, grâce à la compagnie ferroviaire autrichienne. Les trains de nuit sont des alternatives intéressantes pour tout ce qui concerne des déplacements européens, permettant de perdre à la fois peu de temps et sans trop augmenter le budget des déplacements.

Malgré cela, une partie du groupe Vert'Libéral-PDC trouve la motion de la députée Clarence Chollet trop contraignante en interdisant simplement les déplacements en dessous de 1'200 km en aller simple. Cela pourrait être un obstacle pour les affaires politiques de notre canton ainsi que pour son dynamisme.

Notre canton à une productivité tournée vers l'extérieur et a besoin de collaborer avec les acteurs externes de la Suisse et en particulier avec l'Union européenne. Même si les voyages jusqu'à Bruxelles ou Londres peuvent se faire en train et que cette option doit être priorisée, il se peut, pour une raison ou une autre, que le trajet doive se faire en avion.

Notre groupe soutiendra donc la motion amendée que ce soit l'amendement du Conseil d'État ou celui de la députée Clarence Chollet.

Si l'avion est choisi malgré tout comme moyen de déplacement, notre groupe encourage la compensation des émissions de CO_2 à travers des projets de développement cantonaux, nationaux ou internationaux. Ce système serait un compromis entre écologie et efficience.

Concernant les voyages scolaires, ceux-ci devraient être choisis en fonction du moyen de transport et se faire exclusivement par voie terrestre et si possible en train, sauf projets particuliers comme des échanges en pays extra-européens ou des projets d'aide au développement.

Pour conclure, le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra cette motion amendée et seulement amendée.

Le président : – Nous allons donc maintenant opposer les amendements. Nous rappelons qu'il y a une motion originale dont le texte sera ensuite opposé aux deux amendements : l'amendement Clarence Chollet à sa propre motion ainsi que l'amendement du Conseil d'État.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Nous avions gardé notre argumentation pour les amendements en deuxième partie parce que l'on nous avait dit que c'était comme cela que cela se passait, mais nous nous permettons quand même de reprendre la parole.

Quelle ne fut pas notre surprise en recevant l'amendement du Conseil d'État à notre motion. Prendre les destinations de Londres et Bruxelles comme exemples pour rendre moins contraignant le texte initial de la motion nous a paru vraiment maladroit. Effectivement, ces deux villes, tout comme les autres capitales européennes, sont parfaitement accessibles en train de manière plus qu'aisée depuis Neuchâtel. Pourquoi donc notre motion empêcherait-elle les personnes concernées de se rendre à ces réunions ?

Nous allons revenir sur les chiffres. Plus précisément, commençons par Londres. En train depuis Neuchâtel, cela prend 1h30 pour rejoindre Bâle, puis 3h jusqu'à Paris où il faut compter environ 1h30 pour changer de gare, et finalement 1h30 pour rejoindre le centre-ville de Londres : moins de 9h. Alors qu'en avion, il faut compter 7h et donc pas 1h30 comme le député Niels Rosselet-Christ l'a dit. 1h30 pour se rendre à l'aéroport, 2h d'attente avant son vol, 1h30 de vol et encore 2h pour arriver au centre-ville, on est donc à 7h. Bruxelles ? 1h jusqu'à Frasne, 3h jusqu'à Paris, 1h30 jusqu'à Bruxelles avec 1h30 pour changer de gare à Paris : 7h de trajet, tout comme en avion ; on est sur des temps absolument similaires. Nous entrons là dans les détails, mais cela est nécessaire pour montrer à quel point les automatismes sont ancrés. Si nous apprécions le soutien de principe du Conseil d'État à notre motion, l'amendement qu'il propose la vide de toute sa substance. Cependant, pour aller dans le sens d'un assouplissement de la règle absolue des 1'200 km, nous avons proposé un nouvel amendement qui complète la version du Conseil d'État en réintroduisant la limite, mais en laissant une petite porte ouverte à des exceptions si elles sont dûment justifiées.

Concernant la proposition du Conseil d'État sur les voyages d'études, nous pouvons parfaitement nous rallier à l'amendement qu'elle propose, soit de les interdire sauf exceptions. Il faudrait pour cela que cela reste vraiment des exceptions. Elle est reprise telle quelle dans notre amendement. Par contre, annoncer, comme l'a fait M^me^ la conseillère d'État tout à l'heure, que les voyages d'études ne se font jamais à l'étranger est plutôt étonnant. Nous savons que nous avons un peu vieilli mais de notre temps, les voyages au sein du secondaire 2 se déroulaient majoritairement à l'étranger et on nous dit dans l'oreillette que c'est toujours le cas ! Sauf qu'à notre époque – nous ne pensions pas dire cela si vite – nous allions en train de nuit. Trop cher le train ? Encore un mythe ! Mais si nous n'arrivons pas à vous convaincre, nous rappelons qu'il suffit simplement d'aller moins loin pour réduire les coûts. Ainsi, nous vous encourageons à refuser l'amendement du Conseil d'État et à accepter notre amendement, qui est un compromis entre la version initiale et celle, pas assez ambitieuse à nos yeux, du Conseil d'État.

Le président : – Donc, il y a une proposition de la part du groupe PopVertsSol de ratifier la proposition du Conseil d'État qui est incluse dans son texte, à savoir réglementer de manière stricte et systématique la question des déplacements en avion effectués par les membres de l'administration cantonale et des élus. Vous avez repris strictement là le texte du Conseil d'État, mais vous avez mis une exception en interdisant son recours pour des voyages dont la longueur du trajet est inférieure à 1'200 km aller simple, sauf exceptions dûment justifiées. Donc, si nous vous comprenons bien, vous seriez d'accord de modifier ainsi votre texte pour aller à la rencontre du Conseil d'État ? C'est bien cela ?

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – C'est bien le contenu de notre amendement.

Le président : – Que dit le Conseil d'État à propos de l'amendement Clarence Chollet ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État a l'impression d'avoir fait un pas dans la direction de la motion avec son propre amendement et ne souhaite pas aller au-delà, non sans rappeler que cet amendement est parfaitement dans l'esprit de la motion qui a été déposée, tant sur le volet de l'administration que sur celui des voyages d'études, et que l'amendement ne porte pas sur la fin de la motion, sur la sensibilisation et les autres éléments qu'elle contient.

Le Conseil d'État veut porter un regard sur la problématique sous ces deux angles que nous avons évoqués, et souhaite restreindre bel et bien l'usage de l'avion. Il ne souhaite simplement pas que ce soit fait de manière complètement rigide et absolue et qu'il y ait un certain pragmatisme qui s'impose. Le pas qui est fait par le Conseil d'État dans la proposition qui est la

sienne – après, évidemment, c'est le parlement qui vote – est le pas maximum, nous sommes déjà au grand écart pour que nous admettions et puissions encourager à soutenir cette motion.

M. Éric Flury (S) : – Le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra l'amendement du Conseil d'État qu'il préfère à l'amendement déposé par la députée Clarence Chollet.

Le président : – Fort bien ! Il y a donc une opposition quant à l'amendement Clarence Chollet. Nous allons donc opposer l'amendement Clarence Chollet du 25 juin 2019 à l'amendement du Conseil d'État du 13 mars 2019. Celles et ceux qui acceptent l'amendement Clarence Chollet le font en pressant la touche verte, ceux qui acceptent l'amendement du Conseil d'État le font en appuyant sur la touche rouge.

On passe au vote.

En opposition avec l'amendement Clarence Chollet, l'amendement du Conseil d'État recueille 55 voix contre 48.

Le président : – Nous allons maintenant voter quant à l'amendement du Conseil d'État.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 60 voix contre 43.

Le président : – Nous votons à présent la motion amendée.

On passe au vote.

La motion 19.116, amendée, est acceptée par 71 voix contre 31.

DEF
19.139
5 mai 2019, 11h35
Postulat du groupe socialiste
Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en œuvre d'une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier, en collaboration avec les villes, dans un but de favoriser le lien social et la cohabitation sur les espaces publics, prévenir les conflits, diminuer les déchets abandonnés et les risques d'incivilités.

Développement

Le groupe socialiste estime que la mise en œuvre d'actions de prévention dans le domaine public est essentielle pour accroître les sentiments de quiétude et de bien-être dont a besoin la population.

Pour y répondre, la médiation urbaine et l'animation de quartier, via différentes formes issues de l'animation socioculturelle, tel le travail social de proximité Hors-Murs, sont les principaux outils à promouvoir.

Dès 2015, la ville de Neuchâtel a constitué une entité de médiation urbaine, soucieuse de proposer des actions appropriées et contemporaines pour favoriser le bien-être ensemble. Les missions de cette entité de médiation urbaine sont de favoriser le lien social et la cohabitation sur les espaces publics, accroître le sentiment de quiétude, accompagner aux changements des comportements inadéquats, mener des actions de prévention en après-midi et en soirée.

D'autre part, un dispositif de mentorat « Alter connexion », mis en place par la ville de Neuchâtel, permet de soutenir des jeunes et jeunes adultes particulièrement exposés aux risques de désinsertion sociale et professionnelle. C'est une solution « moindre coût » avec un aspect participatif et qui utilise des leviers sociaux existants.

Dès 2016, en ville de La Chaux-de-Fonds, une équipe de cinq éducateur-trice-s de rue effectue un travail de détection et d'accompagnement des jeunes pour éviter la rupture sociale.

En ville de Lausanne, depuis 2015, c'est l'Unité des correspondant-e-s de nuit qui est entrée en fonction. Les objectifs de cette unité sont d'encadrer les noctambules dans l'espace public (places, parcs, etc.), de désamorcer les éventuelles situations tendues et de prévenir les incivilités et les nuisances pour préserver une bonne qualité de vie en ville les soirs de fin de semaine. Il s'agit d'une équipe pluridisciplinaire (domaines psychosocial, sécuritaire, médical) identifiable par le port d'un vêtement spécifique.

Il est à préciser que ces professionnel-le-s n'ont aucune compétence de police (identification, interpellation, contrainte) mais sont en droit d'y faire appel en cas de situations qui l'exigent.

Considérant ces différentes expériences positives, l'existence de la médiation urbaine et de l'animation de quartier mérite d'être connue, reconnue et encouragée dans nos espaces urbains et élargie à l'avenir à d'autres communes de notre canton, avec leur collaboration.

Première signataire : Françoise Gagnaux.
Autres signataires : Antoine de Montmollin, Thomas Facchinetti, Anne Bourquard Froidevaux, Dominique Bressoud, Daniel Rotsch, Nathalie Matthey, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier, Dominique Andermatt-Gindrat, Martine Docourt Ducommun, Philippe Loup.

Le président : – Le postulat du groupe socialiste 19.139 est accepté par le Conseil d'État. Y a-t-il une opposition ?

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – La proposition est combattue par le groupe libéral-radical et nous souhaiterions pouvoir en discuter.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le postulat étant combattu, nous allons commencer le débat. Donc, la première signataire du postulat va développer son postulat, puis nous donnerons la parole au Conseil d'État, et ensuite les groupes pourront donner leur avis.

M^me^ Françoise Gagnaux (S) : – C'est lors de la discussion au sein du groupe socialiste, en début d'année, sur le rapport relatif à la péréquation financière intercommunale qu'a été émise la proposition de prendre en considération la médiation urbaine comme charges de centres urbains.

Toutefois, ce thème n'ayant pas été abordé entre le Conseil d'État et les communes concernées, il s'est avéré préférable de déposer un postulat délié du rapport précité. C'est pourquoi il est présenté aujourd'hui.

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier la mise en œuvre d'une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier, en collaboration avec les villes, dans un but de favoriser le lien social et la cohabitation sur les espaces publics, prévenir les conflits, diminuer les déchets abandonnés et les risques d'incivilités.

Comme écrit aussi dans le développement du postulat, le groupe socialiste estime que la mise en œuvre d'actions de prévention dans le domaine public est essentielle pour accroître les sentiments de quiétude et de bien-être dont a besoin la population. La médiation urbaine et l'animation de quartier constituent les outils adéquats à développer pour parvenir au mieux-vivre ensemble dans l'espace public.

Un concept cantonal pourrait permettre, par exemple, de créer un recueil de bonnes pratiques qui serait accessible, par la suite, aussi aux différentes autres communes du canton, même non urbaines. Nous pouvons aussi imaginer quelques subventions pour mettre en place des actions, mais cela est à discuter.

Il s'agit finalement d'une étude et nous vous invitons, tous et toutes, à accepter ce postulat numéro 19.139.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le Conseil d'État ne combat pas ce postulat parce qu'il estime effectivement qu'il y a un travail de coordination qui peut être fait, non pas par la police, mais plutôt par la déléguée à la jeunesse. Nous pensons que là, il y a un véritable travail qui peut être fait en amont pour notamment essayer d'éviter des conflits, mais également aussi pour rendre l'espace public habitable et agréable pour les jeunes parce qu'il faut admettre qu'aujourd'hui, l'espace public est plutôt conçu pour les adultes et beaucoup moins pour les jeunes. Donc, c'était une approche plutôt large que le Conseil d'État soutenait et un travail, bien sûr, en concertation avec les villes et notamment aussi avec la commission de la jeunesse. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'État a accepté ce postulat.

M^me^ Gabrielle Würgler (PVS) : – Le groupe PopVertsSol n'a pas d'avis tranché pour refuser ce postulat, mais nous avons néanmoins quelques remarques qui limitent notre enthousiasme à l'accepter. Nous vous rapportons ici une partie de nos réflexions.

Certes, sur le fond, ce postulat touche des points sensibles de notre société, et nous soutenons la médiation urbaine et l'animation de quartier pour tout ce qu'elles apportent comme actions appropriées de prévention et de résolution de conflits. Il est indéniable que cela favorise le lien social, la cohabitation ainsi que toutes les autres retombées positives mentionnées dans le postulat.

Certes aussi, nous félicitons la qualité et l'efficacité du travail réalisé dans ce sens par les diverses institutions citées dans le postulat. Et certes encore, on peut toujours faire mieux et augmenter toutes mesures visant à réduire encore incivilités, conflits, déchets abandonnés, risques de désinsertion sociale, risques de rupture, etc.

Cependant, il y a à peine quelques semaines, le Grand Conseil acceptait la révision de la péréquation financière intercommunale qui, notamment, allouait aux villes et aux syndicats intercommunaux une somme de 13 millions de francs pour leurs charges de centres urbains, et ceci indépendamment des subventions versées par l'État en faveur d'institutions, de manifestations culturelles, etc. Pour certaines personnes du groupe PopVertsSol, les mesures demandées par ce postulat pourraient être considérées comme des charges de centres urbains, étant donné que l'argent qui leur est destiné n'a pas d'affectation spéciale. De ce fait, pour ces personnes, ce postulat est un peu décalé dans le temps. Il est un peu en retard, car on aurait pu en voter le classement après avoir accepté la réforme de la péréquation. Il est aussi un peu en avance, car on pourrait attendre un peu pour pouvoir analyser les effets découlant de l'utilisation des 13 millions de francs alloués avant de demander un soutien ciblé sur la médiation urbaine.

Pour d'autres personnes, par contre, il y a urgence. Les villes sont confrontées à un vrai problème social dans certains quartiers. Problème social qu'elles ont de la peine à prendre en charge. Un soutien, spécifique aux villes toutefois, devient indispensable afin qu'elles puissent poursuivre et intensifier leurs actions dans le domaine de la cohésion sociale et de la cohabitation sur les espaces publics.

Pour d'autres personnes encore, ce postulat tendrait à forcer un peu la main à certaines communes qui, dans leur situation propre, envisageraient d'autres mesures pour répondre aux maux évoqués par le postulat, mesures susceptibles, elles aussi, de promouvoir l'harmonie sociale et mesures auxquelles ces communes devraient alors peut-être renoncer si le postulat était accepté.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Bien évidemment, le groupe libéral-radical salue l'ensemble des initiatives qui sont prises par les différentes communes, que ce soit des villes ou des communes plus petites. Il salue bien évidemment aussi les retombées positives de l'animation de quartier, de la médiation urbaine. En revanche, il apparaît au groupe libéral-radical qu'il s'agit bel et bien de prérogatives communales. S'il y a bien une entité qui doit s'occuper de ces éléments-là, de la vie des quartiers, de la médiation urbaine, ce sont les collectivités locales, à savoir nos communes.

C'est la raison pour laquelle notre groupe sera opposé à la proposition qui nous est faite. Nous nous permettons même d'ajouter qu'il y a des institutions, des groupes, des entités dans lesquels les communes qui seraient intéressées à participer à ce genre d'initiative pourraient en discuter avec les collectivités qui pratiquent déjà ce genre d'activités, à savoir les Conférences des directeurs et directrices communaux (CDC) en l'occurrence, qui pourraient se faire sur cette

thématique-là avec aussi une présence de l'État par un représentant du Conseil d'État, si cela devait être nécessaire, pour coordonner, en tout cas dans l'état d'esprit, ce type d'initiative.

Voilà, Monsieur le président, pourquoi le groupe libéral-radical s'opposera à ce postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous allons rejoindre l'avis du groupe libéral-radical. En effet, le groupe Vert'Libéral-PDC est en faveur de la médiation urbaine ainsi que de l'animation de quartier, et nous soutenons cette thématique dans les différentes communes où nous sommes présents. Notre groupe trouve que c'est une thématique qui n'est pas cantonale mais communale. Le développement le montre bien, les deux plus grandes villes du canton ont déjà investi dans de la médiation urbaine et, dans l'exemple extra-cantonal, à Lausanne, ce sont des initiatives de la ville, de la commune qui ont pu mettre en place les différents projets énoncés dans le développement.

Même si, pour le groupe Vert'Libéral-PDC, nous trouvons que la médiation urbaine apporte de nombreux bénéfices, que ce soit le sentiment de sécurité dans nos rues, le désamorçage de conflits et une écoute envers la population, nous refuserons ce postulat qui est une thématique communale et qui n'a pas besoin de soutien du canton, au vu des initiatives déjà mises en place à Neuchâtel et à La Chaux-de-Fonds, ainsi qu'à cause de la diversité de la nature des communes du canton.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Rapidement, nous rejoindrons également les positions exprimées par le groupe libéral-radical ainsi que le groupe Vert'Libéral-PDC, tout simplement puisque, cela a déjà été dit, c'est effectivement une thématique avant tout communale puisqu'il faut aussi tenir compte un peu de la clause du besoin entre les villes et les régions qui sont peut-être un peu plus campagnardes. Nous pensons que la grande majorité du canton n'est pas une ville mais bien campagnarde, ou plus campagnarde, et donc, pour toutes les raisons qui ont déjà été invoquées, il n'y a pas de raison pour que nous entrions en matière sur ce postulat.

M. Jean-Paul Wettstein (LR) : – Nous sommes obligé de rouvrir le débat conseiller communal-député, parce que ce n'est pas marqué qu'au Locle, il y a l'Alter Connexion. Vous voyez un petit peu la schizophrénie que cela fait pour le pauvre député-conseiller communal que nous sommes ? Il y a des choses qui se passent dans les villes, il n'y a pas qu'à La Chaux-de-Fonds, il y a aussi au Locle. Cela, nous le savons parce que nous sommes conseiller communal, et ce que nous aimerions dire beaucoup plus sérieusement : dans ce texte, il y a des choses précieuses, l'Alter Connexion fait un boulot fantastique et si nous votions comme conseiller communal, nous dirions « *on accepte parce que je touche le jackpot parce que l'on aura des subventions du canton* » et si nous votons comme député, nous dirions : « *eh bien, je rejoins ce qu'a dit le groupe libéral-radical* ». Donc, vu que nous sommes député, nous dirons « *non* » !

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Bon, nous ne sommes pas conseillère communale, mais nous n'habitons pas une ville non plus. Et c'est pour relever deux points, c'est-à-dire que c'est un besoin qui peut être présent dans des communes qui ne sont pas des villes et donc qui ne sont pas touchées par la péréquation spéciale verticale pour les villes, qui seraient, sans doute, assez heureuses de bénéficier de l'expérience de leurs collègues. Puis, deuxième point, cela peut se faire dans le cadre d'un délégué à la jeunesse qui est une loi que nous avons votée ici, c'était la législature précédente, si ce n'était l'antérieure, mais cela lui donnerait un rôle, nous pensons que c'est une fonction assez importante.

M. Thomas Facchinetti (S) : – Nous aimerions juste souligner une chose, c'est que les jeunes, c'est un peu comme la culture, cela ne s'arrête pas aux frontières communales. Les jeunes, heureusement, ils bougent ! Et lorsqu'ils bougent, ces jeunes, souvent dans leurs loisirs, ils ne restent pas au Val-de-Travers, au Val-de-Ruz, à La Béroche ou dans l'Entre-deux-Lacs. La plupart du temps, ils viennent dans les centres urbains, que ce soit dans le Haut ou dans le Bas, et c'est là qu'ils déploient leurs activités avec des amis, des collègues et c'est là aussi où ils pèsent, avec d'autres, sur les infrastructures. C'est là aussi où ils peuvent participer, parfois, à des formes d'incivilités ou de comportements qui méritent d'être encadrées par des actions de médiation.

Donc, nous croyons que c'est totalement faux de concevoir que ces dispositifs de médiation urbaine sont du seul fait de la responsabilité des villes et des jeunes qui sont dans cette ville.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

Le postulat 19.139 est accepté par 51 voix contre 50.

DEF
19.146
14 mai 2019, 23h13
Postulat du groupe socialiste
Placement des enfants : un rapport nécessaire

Nous demandons au Conseil d'État de nous soumettre un rapport sur sa nouvelle politique de placement des mineur-e-s. Dans celui-ci seront décrits le rôle et les compétences des différents acteurs concernés (foyers, institutions, associations, syndicats, communes, etc.) ainsi que les modalités de coordination du réseau. Pour ce faire et afin de garantir une prise en charge adéquate des mineur-e-s, l'ensemble des acteurs devront être associés à l'élaboration du rapport. Celui-ci devra également décrire de manière claire la planification de l'accueil des enfants dans les foyers ainsi que par des familles d'accueil, tout comme la formation et l'encadrement de celles-ci. Enfin, une estimation des coûts financiers et de leur prise en charge sera présentée.

Développement

Le Grand Conseil s'est déjà à plusieurs reprises inquiété de la nouvelle politique de placement des mineur-e-s initiée par le Conseil d'État. Malgré plusieurs interpellations ou questions (18.127 et 19.106 notamment), plusieurs points restent peu clairs quant à la mise en œuvre de cette politique. De plus, les milieux concernés, par voie de presse ou par d'autres réseaux, contestent la fiabilité des chiffres avancés par le Conseil d'État pour la planification. Un climat peu propice pour la réussite de cette nouvelle politique.

À propos des mesures ambulatoires, plusieurs questions restent ouvertes avec les communes. Comment les enfants en crèche seront-ils accueillis ? Seront-ils prioritaires, alors que la loi sur l'accueil des enfants (LAE) définit déjà des critères de priorisation ? De telles mesures nécessiteront des moyens supplémentaires (finances et ressources humaines), qui – comme annoncé par le Conseil d'État – seront à la charge du canton. À combien s'élèveront les coûts ? Et qu'en est-il du parascolaire ?

Quant aux familles d'accueil, comment seront-elles formées, suivies et accompagnées ? Comment la planification est-elle gérée ? Qu'est-il prévu si le nombre de familles est insuffisant ?

Finalement, comment se passe la transition du côté des institutions ? Quels ont été les critères d'évaluation qui ont conduit au choix de revoir le nombre de lits dans certaines institutions ? La baisse du nombre de lits globale ne pourrait-elle pas être problématique ? Qu'en est-il du suivi du personnel encadrant de ces structures qui devrait se réorienter ?

Toute une série de questions, non exhaustive, auxquelles des réponses doivent être apportées.

Il est important qu'un tel changement de processus se fasse dans la concertation la plus grande possible avec l'ensemble des acteurs concernés. Il en va de l'avenir des enfants touchés par cette nouvelle politique.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Marie-France Matter, Florence Aebi, Nathalie Matthey, Sylvie Fassbind-Ducommun, Florence Nater, Josiane Jemmely, David Moratel, Laura Zwygart de Falco, Laurent Duding.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat : un bilan sur ce nouveau dispositif, qui apportera les éclaircissements pertinents, est prévu par le gouvernement pour 2020. D'autant que ce nouveau

dispositif a été étroitement co-construit avec l'ensemble des partenaires du domaine. La conception stratégique et les questions de mise en œuvre ont fait l'objet de nombreuses séances avec l'ensemble des acteurs impliqués. Les nouvelles prestations ne se déploient que depuis janvier 2019. Le gouvernement s'engage à mener un bilan avec les partenaires concernés et proposera des adaptations du dispositif si cela s'avère nécessaire.

Le président : – Le Conseil d'État refuse le postulat, donc nous invitons la première signataire à venir développer son postulat.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le thème du placement des enfants n'est pas nouveau au sein de notre parlement. En effet, suite à l'annonce de la nouvelle politique de placement des mineur-e-s initiée par le Conseil d'État, plusieurs questions et interpellations ont déjà été déposées sur cette thématique. À chaque fois, le Conseil d'État y répondait que toutes les actrices et tous les acteurs sont associés, et que le processus se déroulait correctement.

Nous sommes consciente des efforts du Conseil d'État dans la conduite de ce dossier, mais au vu des réactions, nous nous devions d'agir en déposant ce postulat. Pour la réussite d'une telle politique, il est primordial que le climat soit serein. Un climat nécessaire également pour le bien des enfants touchés par les changements, car c'est bien des enfants que nous débattons aujourd'hui et non pas d'une mesure d'économie.

Un climat qui paraît, néanmoins, non serein, un climat encore confirmé par un article dans le journal *Le Temps* récemment. Un article qui démontrait bien le malaise présent dans ce domaine. Selon les commentaires, les solutions de rechange ne suivent pas suite à la suppression des lits dans les foyers selon les professionnels. Pour les syndicats, la situation n'a pas l'air meilleure. Pour eux, aucun monitoring des besoins n'a été réalisé. De plus, les villes sont devant un fait accompli qui amènent toute une série de questions sur les flux financiers.

Des commentaires dans un article, mais des commentaires proches des commentaires qui arrivent à nos oreilles depuis plusieurs mois. Des commentaires qui questionnent sur le choix pris par le Conseil d'État dans ce domaine, un domaine qui est pleinement de sa compétence.

Nous sommes consciente que le Conseil d'État a déjà annoncé un rapport dans ce domaine, mais par le biais de ce postulat, nous demandons en effet un rapport, mais dans le processus, l'ensemble des actrices et acteurs doivent être associés et non pas seulement informés. Ceci pour le bien de la réforme et surtout le bien des enfants, des familles touchées par la réforme, mais également pour le personnel qui devra mettre en œuvre une telle réforme. Ceci pour apaiser un peu le climat.

Le président : – Ce postulat étant combattu par le Conseil d'État, nous passons la parole à M^me^ la conseillère d'État.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le Conseil d'État combat ce postulat pour la simple et bonne raison que nous avons déjà dit devant ce parlement, à maintes reprises, à toutes les interventions de la députée Martine Docourt Ducommun, que le Conseil d'État fera un rapport à la moitié de la réforme. La réforme dure quatre ans, cela ne sert à rien de faire un rapport maintenant parce que si nous devons répondre au postulat, nous devons commencer de travailler sur le rapport à la rentrée scolaire. Donc, effectivement, nous ne pourrions de toute façon pas répondre dans les temps à ce postulat.

Nous avons initié cette réforme et les premières nouvelles prestations sont entrées en vigueur en mars de cette année. Et puis, Madame Martine Docourt Ducommun, vous affirmez que nous avons diminué des lits. Nous aimerions bien vous demander de m'amener, ici devant, la preuve que nous avons diminué des lits dans les institutions. Aucun lit, jusqu'à aujourd'hui, n'a été diminué et il ne le sera pas dans l'année à venir. C'est bien pour cela que nous investissons d'abord et nous développons des nouvelles prestations. Aucun lit n'a été supprimé, mais aucun ! Ce sont des affirmations qui sont fausses ! Donc, nous allons faire un rapport, comme nous vous l'avons dit, à la moitié de la réforme, c'est-à-dire que nous allons venir avec un rapport en 2021 et cela permettra, effectivement, de faire un bilan. Comme nous vous l'avons déjà dit, nous associons volontiers tous les partenaires à l'élaboration de ce rapport et nous ne les informerons pas seulement, mais nous les ferons, effectivement, participer à ce rapport. Mais accepter ce

postulat, cela ne sert à rien. Nous n'allons pas commencer d'élaborer un rapport aujourd'hui, cela ne sert à rien. Les nouvelles prestations sont développées depuis le mois de mars de cette année et, encore une fois, aujourd'hui, aucun lit n'a été supprimé.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Ce postulat concernant le placement des enfants a retenu toute l'attention du groupe PopVertsSol, qui rejoint les inquiétudes des signataires. Aujourd'hui, il y a effectivement urgence. On ne peut pas se permettre d'attendre 2020 pour avoir un premier bilan de la réforme de la protection de l'enfance dont les conséquences commencent déjà à se manifester concrètement sur le terrain.

Par exemple, La Coccinelle ferme ses portes cet été. Ce foyer offre – ou offrait, peut-on dire – un accueil spécialisé à la journée pour les enfants de 0 à 7 ans dont les parents sont en difficulté sociale et/ou psychique et ont besoin de relais pour assurer leurs fonctions parentales. Des familles sont actuellement sans solution alors que la fermeture est imminente. Comment ces enfants avec des besoins très spécifiques seront-ils intégrés dans des crèches et des structures parascolaires conventionnelles ? Le personnel sera-t-il formé et renforcé pour faire face à ces situations complexes ?

Le maintien à tout prix des enfants dans leur famille, avec en parallèle le développement de l'ambulatoire, se fait parfois au détriment du bien-être de ces derniers. En effet, des enfants sont placés parfois en foyer dans l'urgence, dans un état pitoyable, alors qu'un placement en amont aurait permis de mieux les protéger.

Parallèlement, le nombre de places en foyer commence à diminuer. Ceci alors qu'avant la réforme déjà, des enfants étaient placés à l'hôpital, parfois pendant plusieurs mois, par manque de places en foyer. Comme si la place d'un enfant non malade, mais ayant besoin d'être sorti de sa famille, était à l'hôpital !

Enfin, les familles d'accueil ne sont actuellement pas en nombre suffisant. Les chiffres divulgués publiquement sur le nombre de familles d'accueil nous semblent exagérés, notamment parce qu'ils prennent en compte les familles accueillant des requérants mineurs non accompagnés. On a vraiment l'impression que l'on nous cache quelque chose !

On voit dès lors mal comment il sera possible de diminuer de deux tiers le nombre de places en foyer. Une fois que les places d'accueil en foyer seront fermées, il sera alors très difficile, voire impossible de rouvrir des places si la situation devait l'exiger.

Il est également inquiétant que l'Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisée (OSAE), qui s'occupe de la sélection, du suivi et du soutien des familles d'accueil, n'ait toujours pas de nouvelle ou de nouveau chef-fe, alors que la réforme est en cours et que l'ancienne cheffe d'office n'est restée en place qu'une année.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la place d'un enfant est dans sa famille, mais seulement lorsque cela est possible. Dans le cas contraire, le bien-être de l'enfant doit impérativement être mis au centre des préoccupations. Mais comment une réforme dont l'objectif avoué est de faire 3 millions de francs d'économies peut-elle prétendre que l'enfant est au centre des préoccupations ? Afin de savoir ce que deviennent ces enfants parmi les plus défavorisés, il est fondamental d'avoir un suivi continu et une coordination serrée de tous les acteurs sur le terrain, ce qui manque actuellement.

Comme vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol soutiendra ce postulat.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Notre groupe s'est penché sur ce postulat et ne le soutiendra pas. Selon nos informations, actuellement, le placement des enfants en famille d'accueil est de 11% dans notre canton et de 40% dans les cantons voisins.

Cette réforme a pour but de diminuer les places en institution de 300 à ce jour à 250 d'ici 2022, soit une diminution de 50 places. Il ne s'agit donc pas de fermer toutes les places en institution. Le but est de maintenir le maintien des enfants et des jeunes dans leur famille par des mesures de soutien et d'accompagnement ou de les placer dans des familles d'accueil. Concernant ces dernières, un extrait du casier judiciaire est demandé et une analyse de la famille d'accueil est effectuée, puis des visites lorsque l'enfant est placé. Il est important que les familles disposent d'un référent social pour une aide ponctuelle. C'est un changement de paradigme majeur et une modification des pratiques professionnelles.

Nous soutiendrons cette réforme car, à notre sens, les familles d'accueil permettent un encadrement sur le long terme par un même référent, ce qui est important pour le développement d'un enfant. La famille d'accueil, même imparfaite, nous paraît préférable à un placement en institution où un enfant aura différents assistants sociaux. Elle pourra mieux combler la carence affective, suivre les progrès et être à l'écoute.

Comme cela a été dit, le Conseil d'État nous soumettra un rapport sur ce sujet.

Au vu des éléments évoqués, notre groupe approuve cette bonne réforme et vous propose de refuser ce postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'UDC partage les appréciations du Conseil d'État sur le fait que le projet est clair. Le Conseil d'État estime qu'il n'y a pas besoin de faire un rapport. L'UDC rejoint également cette position, nous estimons qu'il est inutile d'avoir un nouveau rapport encore sur ce sujet. Dès lors, nous refuserons ce postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Étant donné que le Conseil d'État va établir le bilan sur la nouvelle politique de placement des mineurs, et comme il l'a déjà mentionné lors de plusieurs questions et interpellations répondues récemment, le groupe Vert'Libéral-PDC pense que ce postulat est trop contraignant pour le gouvernement et oblige le Conseil d'État à sortir ce bilan avant d'en avoir les véritables effets.

Le placement des mineurs en foyer ou en famille d'accueil est un sujet sensible et important. Il est donc crucial qu'un changement de politique soit évalué dans un délai adéquat et non sous une contrainte de temps par un postulat. Pour ces raisons, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera ce postulat.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions quand même réagir aux propos du Conseil d'État concernant la suppression des places. Nous voulons dire, cela a été évoqué, il y a eu des fermetures à La Coccinelle. Qui dit fermetures dit lits en moins. Alors, nous pensons que si le Conseil d'État réagit si fortement, c'est parce qu'il y a justement un grand problème de communication et ce problème de communication est perçu par l'ensemble des acteurs qui sont actifs dans ce milieu. Le Conseil d'État a dit qu'il y aurait des fermetures de lits et que ces fermetures de lits seraient compensées par l'augmentation de l'accueil par des familles d'accueil. Actuellement, comme cela a été dit, il n'y a pas suffisamment de familles d'accueil qui ont été trouvées pour faire face à cette suppression de lits annoncée. Alors, peut-être que les lits n'ont pas été supprimés maintenant, à l'heure où nous parlons, mais dans la stratégie du Conseil d'État, il y a une réelle volonté de supprimer ces lits, et en l'état, il n'y a pas suffisamment de familles d'accueil pour le moment.

Ensuite, nous aimerions également réagir aux propos de la rapporteure du groupe libéral-radical qui fait le bilan de la politique menée par le Conseil d'État. Pour nous, avec ce postulat, cela ne tient pas de dire que les familles d'accueil sont une meilleure possibilité, opportunité pour les enfants qui doivent être pris en charge, mais plutôt de dire que nous avons un problème dans le processus, que les acteurs se posent beaucoup de questions, et pour nous, nous ne sommes pas en train d'être contre la proposition du Conseil d'État de mettre en place des familles d'accueil, mais de dire que le processus n'est pas adéquat actuellement pour une telle réforme. C'est dans ce sens-là que ce postulat a été déposé. Alors, oui, il est vrai que le Conseil d'État a décidé, a annoncé un rapport, mais nous, le rapport que nous voulons c'est que l'ensemble des acteurs puissent être associés et non pas seulement informés.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Madame Docourt Ducommun, nous répétons : pour le moment, le Conseil d'État ne ferme aucun lit. Vous faites un amalgame avec La Coccinelle qui n'est pas une institution stationnaire. Il n'y a pas de lits à La Coccinelle, il y a des places et des accueils de jour. Alors, sur tout le reste, nous pouvons vous suivre. Si le processus aujourd'hui n'est pas adéquat, nous allons, bien sûr, déjà maintenant changer les choses. Nous entendons ce que vous dites, nous croyons qu'il faut dire les choses clairement, le personnel du terrain n'est pas suffisamment informé, n'est pas suffisamment associé, mais nous aimerions quand même aussi vous rappeler que nous travaillons avec les fondations privées. Donc, toutes les séances d'information que nous avons faites dans

toutes les institutions, mais vraiment dans toutes les institutions, nous avons fait, nous pensons, une trentaine de séances d'information dans les institutions de ce canton, dans différentes associations et, à chaque fois, nous avons dit « *mais vous devez faire redescendre cette information dans le terrain* ». Nous, nous n'avons pas accès au personnel des fondations privées, qui sont des collaboratrices et des collaborateurs des fondations. Et toutes les fondations doivent avoir une commission de personnel où les choses doivent être relayées. Nous nous sommes mise à disposition, nous allons dans les fondations, à chaque fois que l'on a fait appel au département, nous y sommes allée, nous y allons avec nos services pour, notamment aussi, chercher ce dialogue. C'est une réforme de taille, là-dessus, nous vous l'accordons volontiers.

C'est vrai qu'aujourd'hui, nous n'avons pas encore suffisamment de familles d'accueil développées. Monsieur Daniel Sigg, vous avez parfaitement raison, mais il ne faut quand même pas faire l'amalgame parce qu'aujourd'hui, on n'a pas encore repourvu le poste de la cheffe d'office de l'OSAE. La cheffe d'office, aujourd'hui, elle est remplacée par un chef *ad interim*, donc l'OSAE ne navigue pas à vue. Nous avons une structure qui tient la route, mais nous sommes dans le processus d'engagement. Le ou la nouvelle chef-fe sera engagé-e rapidement pour pouvoir entrer en fonction d'ici cet automne. C'est vrai que la cheffe nous a quittés après une année, mais nous pensons que parfois, dans un processus de ressources humaines, on peut se tromper et, là aussi, visiblement, elle n'attendait pas ce que nous, nous attendions du poste et elle ne s'est pas sentie à l'aise dans ce poste-là, c'est aussi pour cela qu'elle a donné sa démission.

Quand vous dites qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre les familles des mineurs non accompagnés et les familles ordinaires, alors pour une partie, vous avez raison, mais il y a des familles qui ont accueilli des mineurs non accompagnés. Comme nous en avons moins dans le canton, ils ont dit « *nous, on se met volontiers à disposition pour accueillir un adolescent qui n'est pas issu de la migration* ». Donc, oui, nous ne pouvons pas faire le parallèle en disant que c'est forcément les mêmes familles qui vont aussi accueillir les enfants qui, aujourd'hui ou demain, ne trouveront pas de place dans les institutions, mais c'est un travail de longue haleine, c'est un travail que nous devons construire, nous avons envie de dire ensemble, et c'est bien pour cela que nous investissons d'abord de l'argent pour développer les nouvelles prestations avant que nous fermions des lits.

Et, encore une fois, si c'est pour associer les différents partenaires au rapport, nous n'avons pas besoin de ce postulat. Vous avez ma promesse, ici devant le plénum, que le rapport de bilan que nous ferons, nous le ferons avec les différents partenaires. Mais il est évident que nous ne pouvons pas associer les 500 collaborateurs à l'élaboration de ce rapport. Nous n'allons pas demander à notre collègue Alain Ribaux de faire un rapport sur les polices en associant tous les détenus des prisons. Il faut aussi avoir un certain pragmatisme, les collaborateurs sont regroupés dans les associations professionnelles qui seront associées à ce rapport.

Le président : – Nous allons voter concernant ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 19.146 est refusé par 51 voix contre 47.

DEF
19.148
24 mai 2019, 14h48
Postulat du groupe socialiste
Pour une École de l'égalité

Nous demandons au Conseil d'État d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisé dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes.

Développement

Depuis des décennies, la recherche en sciences de l'éducation pointe du doigt le sexisme dans le matériel pédagogique et des représentations sexuées inégalitaires dans l'enseignement obligatoire. L'inégalité observée est à la fois quantitative – les hommes sont plus représentés que les femmes, soit comme personnages fictifs ou réels, soit comme auteurs étudiés – et qualitative :

la place occupée par les femmes ne correspond plus à la réalité ; les personnages féminins sont quasi absents de l'espace politique et intellectuel mais surreprésentés dans la sphère domestique[1].

Depuis les années 1980, il faut reconnaître que des efforts ont été faits. Mais les stéréotypes perdurent. Une recherche récente[2] montre qu'en Suisse, les filles sont encore orientées préférentiellement vers des métiers « féminins » – ceux du soin, par exemple, moins prestigieux et moins rémunérés – et les garçons vers les métiers « masculins » – ceux de l'ingénierie, notamment. À l'école, en particulier, les lieux communs selon lesquels les filles seraient douées en littérature et les garçons bons en mathématiques ont la vie dure. Au moment où elles et ils sont amené-e-s à formuler leurs projets d'avenir, filles et garçons cherchent à confirmer leur appartenance à leur groupe de pairs en essayant de s'accorder au mieux aux stéréotypes de genre. Or, l'école devrait s'assurer que les choix de parcours professionnel ne se font pas sous l'influence de stéréotypes, mais en fonction d'intérêts personnels.

Le rapport demandé devrait répondre notamment aux questions suivantes :

– *Les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique reproduisent-ils des stéréotypes de genre ou véhiculent-ils des messages sexistes ?*

– *Comment et dans quelle proportion les femmes et les hommes sont-ils décrits et imagés dans le matériel pédagogique utilisé dans les écoles neuchâteloises ?*

– *Les auteures sont-elles aussi souvent mobilisées que les auteurs ? Des personnages historiques et politiques féminins sont-ils aussi mis en avant ?*

– *Les faits sociaux et historiques sont-ils aussi enseignés du point de vue des femmes ?*

– *Les métiers sont-ils décrits de manière neutre, non stéréotypée ? Comment sont-ils valorisés auprès des filles et des garçons ?*

Enfin, la réponse à ce postulat sera l'occasion d'informer sur les possibilités offertes par l'utilisation du nouveau matériel pédagogique « L'école de l'égalité ». Matériel qui est depuis peu à la disposition des écoles romandes et qui a pour objectif d'encourager la prise en compte de l'égalité dans la formation.

1) Voir le site web spécialisé http://www.aussi.ch/reponses/manuels-scolaires-sexistes

2) Carvalho Arruda C., Guilley E., Gianettoni L. (2013). Quand filles et garçons aspirent à des professions atypiques. Revue d'information sociale Reiso, 25 mars 2013.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Johanne Lebel Calame, Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Baptiste Hurni, Grégory Jaquet, Jonathan Gretillat, Philippe Loup, Françoise Gagnaux, Mauro Vida, David Moratel, Laura Zwygart de Falco.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Plusieurs centaines de milliers de femmes et d'hommes solidaires ont envahi les rues à travers la Suisse le 14 juin dernier lors de la grève des femmes, dont plus de 10'000 à Neuchâtel, peut-être que cela intéressera les journalistes d'*Arcinfo* ! Un signal fort, un signal historique pour davantage d'égalité !

En tant que politiciennes et politiciens, nous savons que nous pouvons légiférer dans ce domaine pour l'égalité. Pour l'égalité salariale, pour les quotas ou encore pour le congé parental, par exemple. Mais un autre volet n'est pas à négliger : c'est la déconstruction des stéréotypes ! Dans ce sens, nous estimons que l'école a un rôle primordial à jouer. L'école est encore, malheureusement, le lieu de stéréotypes.

Quel parent n'a pas été confronté à un devoir de son enfant qui met en scène une situation stéréotypée. Par exemple, un garçon qui joue avec ses voitures alors qu'une fille joue à la poupée, ou encore un papa qui change les pneus de la voiture alors que maman fait de la confiture à la cuisine. Des exemples qui peuvent peut-être faire rire mais des exemples qui existent encore dans les écoles neuchâteloises. Des stéréotypes qui conditionnent ainsi le choix de formation des jeunes femmes et des jeunes hommes en vue de leur formation d'adulte. Étant attachée à la mixité des métiers et également à la déconstruction des stéréotypes, nous demandons qu'un état des lieux dans nos écoles soit fait à travers l'analyse du matériel scolaire dans le domaine.

Cette étude permettra également de démontrer l'importance de l'utilisation du matériel pédagogique « *L'école de l'égalité* », matériel qui encourage la prise en compte de l'égalité dans la formation.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le Conseil d'État accepte ce postulat, nous pensons qu'il est important que nous puissions démontrer comment on construit un moyen scolaire. Néanmoins, nous demanderons une certaine indulgence à M^me^ Martine Docourt Ducommun qui nous demande d'analyser l'ensemble des manuels scolaires. Alors, nous avons juste regardé avec nos services pour faire une analyse de combien de temps cela nous prendrait. Effectivement, en termes de temps, c'est un investissement trop conséquent, donc nous vous proposerions que nous en analysions un ou deux, et que nous vous fassions plutôt une démonstration dans le rapport de comment on élabore des moyens d'enseignement parfaitement égalitaires.

Vous avez aussi vu, dernièrement, notamment dans *Arcinfo*, un article fort intéressant sur une dessinatrice qui nous fait les images pour les moyens d'enseignement. Nous vous rappelons que tous les nouveaux moyens d'enseignement sont des moyens d'enseignement romands. Donc, il y a vraiment ce souci qui est porté d'une manière assez large sur les cantons romands. Mais il y a aussi quelques pièges dans lesquels il ne faut pas tomber. Par exemple, la commission de rédaction a demandé de changer une image où on voyait deux enfants qui lugeaient et, bien sûr, la fille était à l'avant et le garçon était à l'arrière, et ils ont demandé de changer, évidemment pour une question de visibilité. Mais alors, tous ceux qui ont déjà fait de la luge, nous savons, en tout cas toutes les filles qui ont déjà fait de la luge, nous savons que les garçons on les met devant, pas parce que vous croyez que nous avons l'esprit mal tourné, mais parce qu'une luge se conduit à l'arrière, donc nous mettons toujours les petits et les garçons devant ! Donc, il ne faut non plus pas tomber dans l'autre extrême, à vouloir mettre toujours les filles sur le devant de la scène. Nous pensons qu'il faut que cela soit fait d'une manière intelligente et c'est notamment cela que nous pouvons démontrer dans le rapport que nous établirons pour répondre à ce postulat.

À part cela, nous pensons vraiment – et là, nous nous adressons plutôt au groupe libéral-radical – que c'est dès le plus jeune âge, c'est-à-dire à l'école, dès l'entrée à l'école obligatoire, que l'on peut déconstruire des stéréotypes et cela commence aussi par le visuel. Par exemple, quand nous commencerons à voir, dans l'industrie, des dînettes qui ne sont plus roses mais plutôt bleues ou noires, nous pensons que les garçons se mettront aussi à faire le café et se mettront à la cuisine.

Le président : – L'intervention rafraîchissante de M^me^ la conseillère d'État sur la luge en hiver nous a tous fait du bien !

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Comme énoncé à la fin du développement de ce postulat et rappelé par sa signataire, un nouveau matériel pédagogique, « *L'école de l'égalité* », est en train de prendre place dans les différents cycles de l'école obligatoire de toute la Suisse romande. Nous trouvons étonnant que cette même fin de développement dit qu'il faut communiquer sur ce matériel pédagogique, alors qu'il a été présenté et même distribué lors de la commission consultative de l'office de la politique familiale de l'égalité, une commission où tous les groupes sont représentés, ce qui signifie que, normalement, si la communication est bien faite à l'interne des groupes, nous n'aurions pas eu besoin d'en parler en plénum.

En effet, la grande partie des questions de ce postulat ont été répondues lors de cette commission consultative, et nous trouvons dommage que nous devions faire la même discussion dans le parlement en entier et en demandant un rapport. Nous sommes d'accord que la thématique est d'une grande importance et nous sommes la première à le soutenir. Quel n'est pas notre désarroi lorsqu'une jeune fille de 16 ans nous dit qu'elle est nulle en maths et que c'est une fatalité, car toutes les femmes de sa famille étaient mauvaises en mathématiques. Lorsque les élèves arrivent en postobligatoire, malheureusement, il est déjà trop tard et le mal est déjà fait. Il est donc crucial que le travail de l'égalité se fasse dès le plus jeune âge. Nous avons pu remarquer, dans les diverses discussions de la commission, que cette thématique n'est pas toujours la priorité des enseignants et qu'ils doivent faire face à plusieurs autres combats, que ce soit les différents troubles touchant les enfants – « dys », troubles de l'attention, et nous en passons –, les pressions de la politique avec les mesures d'économie ou que ce soit les pressions sociétales et sociales.

Avec ce document, qui est très bien fait – avec des problèmes avec Rosie qui bricole une cabane ou Mehdi le bibliothécaire –, l'égalité ne se fait pas seulement au niveau du genre mais aussi en prenant en compte la diversité culturelle de nos classes. Malheureusement, il a été constaté que ce support n'avait pas eu suffisamment de publicité dans les écoles et qu'il fallait faire quelque chose dans ce sens, que ce soit à travers la formation continue ou une information à l'interne des cercles scolaires.

Vous comprendrez que pour le groupe Vert'Libéral-PDC, la thématique de l'égalité à l'école nous touche beaucoup, mais nous trouverons que ce postulat est redondant avec le rôle de la commission consultative de l'office de la politique familiale de l'égalité (OPFE). Avec le fleurissement des objets B de ce printemps qui est peut-être en lien avec les élections fédérales de cet automne, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera ce postulat pour ne pas faire des rapports alors que les questions peuvent être posées et même, pour la plupart, déjà répondues dans une commission.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'UDC a pris connaissance avec une certaine attention du présent postulat. Bien que nous partagions, comme nous l'évoquons à chaque fois, l'inquiétude fondamentale d'atteindre une égalité sociale effective entre les hommes et les femmes et que cela commence, bien entendu, par l'éducation et par l'enfance – cela dit en passant, l'égalité sociale passe par l'égalité effective des droits mais aussi des devoirs, ce dont on parle moins –, ce postulat nous semble toutefois inutile.

En effet, pour ce que nous en savons du moins, les supports actuels ne nous paraissent pas inappropriés. De plus, nous faisons quand même, malgré tout, confiance au corps enseignant afin de dispenser un enseignement actuel et pragmatique, dans le respect des valeurs de notre canton et de notre société. Nous appelons quand même, toutefois, à ne pas céder à une frénésie féministe extrême qui aurait plus un effet clivant qu'unificateur puisque, aujourd'hui, cette question aux intentions tout à fait louables et tirant dans toutes les directions, a tendance à partir de plus en plus régulièrement dans une dérive, non plus égalitaire, mais plus dans une logique anti-masculine extrême.

Dans tous les cas, l'UDC refusera ce postulat et vous invite à en faire de même.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Notre groupe a étudié ce postulat et bien qu'il soulève d'intéressantes questions, nous le trouvons quelque peu dogmatique. Les manuels scolaires ne sont pas établis au niveau cantonal. La Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP), sensible à cette problématique, la traite lors de la rédaction des moyens d'enseignement romands. Néanmoins, nous relevons qu'un encouragement de la présence féminine dans les formations scientifiques serait nécessaire et qu'un effort pourrait être fait au niveau scolaire. Dans le cadre de la formation continue, les enseignants neuchâtelois ont la possibilité de suivre des cours, des modules *« L'école de l'égalité ».* Nous ne remettons nullement en cause l'importance de lutter contre les stéréotypes. Toutefois, nous ne sommes pas convaincue du bien-fondé de ce postulat pour progresser quant à cette thématique.

En conclusion, la majorité de notre groupe le refusera et une minorité s'abstiendra ou l'acceptera.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a étudié avec intérêt le postulat « Pour une École de l'égalité ». L'égalité entre les hommes et les femmes est une préoccupation centrale de notre groupe ainsi que de la population neuchâteloise, comme le prouve notamment l'incroyable mobilisation du 14 juin dernier. Cette égalité, ou plutôt ces inégalités commencent malheureusement très tôt. Au berceau déjà, de nombreuses études ont démontré qu'une immense majorité de la population n'interagissait pas de la même manière avec les bébés filles et les bébés garçons. L'étape de la petite enfance passée, alors que les différenciations entre filles et garçons sont déjà massivement ancrées chez la plupart de nos enfants, ces derniers entrent à l'école. Et c'est au sein de cette école que l'opportunité d'agir en faveur de l'égalité doit être saisie. Le postulat du groupe socialiste demande d'évaluer les méthodes d'enseignement et le matériel pédagogique utilisé dans l'école obligatoire à l'égard de l'égalité entre femmes et hommes ; nous ne pouvons que nous rallier à cette demande. Les écoliers d'aujourd'hui sont les adultes de demain, et leur fournir une éducation neutre et non genrée est un devoir et une base nécessaire à l'évolution de la société vers plus d'égalité. Ayant nous-même trois enfants, nous pouvons vous dire qu'en grande défenseuse de l'égalité que nous sommes, nous luttons quotidiennement pour

ne pas perpétuer les clichés qui sont tellement partout qu'ils sont devenus ancrés dans nos habitudes. Ainsi, nous nous demandons comment le personnel enseignant réussit à ne pas véhiculer ces mêmes clichés au sein des classes neuchâteloises, alors que les formations leur étant destinées dans ce domaine sont rares, voire inexistantes. Nous souhaitons que le Conseil d'État endosse un rôle de pionnier en adaptant le plus rapidement possible le matériel pédagogique qui devait s'avérer relever des inégalités, mais aussi en formant sérieusement les enseignantes et enseignants sur cette thématique. Il est important d'intégrer l'égalité au programme ordinaire et non pas uniquement comme une thématique annexe avec du matériel pédagogique spécifiquement dédié.

Ainsi, nous insistons sur la nécessité de se concentrer sur l'adaptation des méthodes d'enseignement et du matériel pédagogique de base. Cette thématique vaut bien plus qu'une ou deux journées par année au bon vouloir de l'enseignant.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous aurions une question pour M^me^ la conseillère d'État. Il nous semble avoir entendu une émission, entre autres à la radio, qui disait que dans le cadre du plan d'études romand, les cantons se coordonnaient sur les moyens d'études et développaient certains de leurs moyens d'études et que dans ce cadre-là, ils avaient mis sur pied une commission d'experts dont le rôle était justement de produire des moyens d'études qui soient égalitaires au niveau des sexes. Est-ce juste ? Parce que dans ce cas-là, la motion n'a pas tellement de sens parce que le travail est déjà en train d'être fait.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – C'est effectivement ce que nous évoquions avant, Monsieur le député Didier Boillat. Ce sont les moyens d'enseignement romands (MER) qui sont effectivement édités par une commission de rédaction. Dans cette commission de rédaction, on essaie vraiment de trouver toutes les compétences pour pouvoir accompagner la rédaction d'un moyen d'enseignement. Néanmoins, les clichés ont la vie dure et c'est vrai que nous avons, aujourd'hui encore, des moyens, notamment ceux que nous n'avons pas élaborés avec les commissions de rédaction, aujourd'hui en place et sur l'ensemble des cantons romands, ceux-là, évidemment qu'ils ne sont pas égalitaires, si nous osons, ou non genrés. Donc, nous avons encore un gros travail à faire, c'est pour cela que nous évoquions que dans le postulat, il nous semble que l'un des aspects qui pourrait être intéressant, c'est justement de décrire comment nous élaborons, aujourd'hui, des moyens d'enseignement non genrés.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous voulons réagir aux propos du Conseil d'État. Nous pouvons nous rallier totalement à la proposition qui est faite de travailler sur certains manuels et de faire une analyse, et ensuite qu'il y ait des idées d'amélioration qui soient proposées par le Conseil d'État en vue, justement aussi, de la promotion du matériel pédagogique *« L'école de l'égalité ».* Pour le groupe socialiste, le but est d'avancer sur cette thématique et nous avouons que nous nous étonnons encore des commentaires qui sont faits dans cet hémicycle quand nous parlons de frénésie féministe extrême ou de dogmatisme quand nous parlons simplement d'égalité dans les écoles. Nous sommes en train de parler de déconstruction des stéréotypes et nous pensons que là, il y a réellement un travail à faire de la part de l'école, et c'est à ce moment-là que les enfants sont captifs aussi pour ces éléments de représentation des genres.

Nous avouons que nous nous étonnons aussi de la position du groupe Vert'Libéral-PDC qui est toujours à remettre en cause les mesures en lien avec l'égalité. Chaque proposition en lien avec l'égalité n'est pas soutenue pour diverses raisons, et nous comprenons bien que cette thématique a déjà été traitée au sein de la commission du Conseil d'État, mais c'est une commission consultative du Conseil d'État, ce n'est pas une commission législative. Ici, nous sommes dans le parlement, nous légiférons et nous pouvons décider si oui ou non, le parlement veut traiter de cette thématique. Pour nous, la commission consultative du Conseil d'État, c'est un moyen qu'a le Conseil d'État pour avancer sur ses dossiers, le Grand Conseil, c'est un autre moyen parce que nous donnons certaines injonctions au Conseil d'État. Pour nous, ce sont deux façons de traiter la thématique. Nous trouvons donc très bien qu'il y ait cette commission qui a traité de cette thématique, mais nous ne pensons pas que c'est parce que cela a été traité à cet endroit-là que cela ne doit pas être traité par notre parlement par le biais de l'acceptation du postulat.

Le président : – Il n'y a pas d'autre intervention concernant ce postulat. Nous allons donc passer au vote étant donné qu'il est combattu.

On passe au vote.

Le postulat 19.148 est accepté par 58 voix contre 35.

DFS
19.145
7 mai 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Agissez pour des investissements durables et transparents !

Face à la menace d'effondrement sociétal et environnemental, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures drastiques visant à interdire et décourager les investissements dans les énergies fossiles par toutes les institutions dépendant de l'État et à rediriger ces fonds vers des investissements durables. En outre, nous demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de mettre en place des mesures assurant la transparence des investissements, ceci afin de garantir un contrôle démocratique sur ces derniers.

Développement

Nous vivons une crise climatique et environnementale mondiale, due notamment à notre utilisation effrénée de combustibles fossiles. Si nous souhaitons limiter au maximum les effets de cette crise, nous devons cesser d'utiliser les énergies fossiles. Nous demandons donc que toutes les institutions dépendant de l'État soient interdites d'investir dans des fonds liés à l'exploitation de combustibles fossiles. Nous demandons à ce que les fonds concernés soient redirigés vers des investissements éthiques, majoritairement locaux, par exemple dans les énergies renouvelables. Nous souhaitons également que l'aspect éthique des investissements prime sur l'aspect économique. Par ailleurs, nous demandons une transparence totale des investissements réalisés par toutes les institutions dépendant de l'État. En effet, l'argent de l'État provient des contribuables, et il est normal que lesdits contribuables sachent ce qui en est fait. La transparence permet d'assurer le premier objectif en garantissant un contrôle citoyen. Ce n'est malheureusement pas le cas actuellement. Ainsi, malgré des demandes répétées de la part des associations estudiantines, il n'est toujours pas possible de savoir si l'Université de Neuchâtel investit son argent dans des énergies fossiles. La seule information nous ayant été communiquée est qu'elle « évitait » de le faire. De même, nous ne savons pas où Prévoyance.ne investit ses fonds.

L'urgence est demandée.

Signataire : Maude Suarez, Bellevue 22, 2400 Le Locle.
Motion populaire munie de 334 signatures.

Le président : – Nous devons tout d'abord voter sur l'urgence, et la position du Conseil d'État est : refus de l'urgence mais acceptation de la motion. Monsieur le conseiller d'État, pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y a refus de l'urgence ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Dans ces questions climatiques, le Conseil d'État ne conteste pas l'urgence de la situation. En revanche, il a le sentiment qu'à vouloir précipiter le traitement, nous risquons de prendre des mesures qui ne seront pas ancrées durablement, qui ne seront pas légitimées et que, par conséquent, nous irons exactement à l'inverse de ce qu'il faudrait faire, c'est-à-dire, au contraire, de mettre en place des mesures qui sont décidées avec la possibilité de durer. Par conséquent, nous ne voyons pas bien, là, ce qui motiverait que nous traitions aujourd'hui absolument ces questions-là.

Le président : – Si nous refusons l'urgence aujourd'hui, la motion populaire d'un groupe de citoyens ne peut pas être renvoyée à une session ultérieure. Nous devrons la traiter de toute

façon en même temps, alors autant la traiter immédiatement maintenant. C'est ce que nous proposons au Grand Conseil. Qu'en pensez-vous ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous admettons volontiers, Monsieur le président, que le raisonnement tenait davantage avec un ordre du jour très complet qu'avec un ordre du jour qui, gentiment, commence à s'épuiser.

Le président : – Du moment que nous ne sommes pas encore nous-même trop épuisé, nous allons donc traiter cette motion au fond. Donc, la position du Conseil d'État est : acceptation de la motion. Nous posons la question au Grand Conseil, y a-t-il une opposition à l'acceptation de cette motion ?

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché attentivement sur cette motion populaire munie d'un peu plus de 300 signatures. Si notre groupe peut comprendre le souhait éthique exprimé en relation avec la transparence, il est en revanche circonspect sur l'énoncé relatif à la dissuasion de toute forme d'investissement dans le domaine des énergies fossiles par les entités dépendantes de l'État et surtout par son côté intégral pour ne pas dire intégriste.

Tout d'abord, la loi cantonale sur l'énergie, dont une nouvelle mouture sera présentée à l'automne, de même qu'un ensemble d'autres dispositions pratiques en cours d'évaluation ou d'introduction vont assurément se révéler nettement plus efficaces pour lutter contre le réchauffement.

Par ailleurs, le principal investisseur potentiel ciblé par la motion se trouve être Prévoyance.ne, laquelle est soumise dans sa politique d'investissement à la LPP, pour laquelle notre instance législative cantonale n'est pas compétente. Par conséquent, l'éventuelle mise en œuvre de cette motion demanderait d'importants efforts de lobbying au niveau fédéral.

Un autre argument clé à notre sens est la notion même d'éthique que l'on souhaite poursuivre avec ce genre de motion. Est-ce préférable d'investir dans une entreprise qui est active dans les énergies fossiles, mais qui développe et rémunère correctement les compétences de ses collaborateurs, ou plutôt dans une entreprise qui travaillerait dans un secteur réputé « noble » – santé ou parascolaire, par exemple – mais qui pratiquerait le dumping salarial ? Qui arbitrera le match idéologique entre une éthique environnementale et une éthique comportementale ? Où se situeront les limites ?

En outre, la part croissante des biocarburants dans les consommations d'énergies dites fossiles représente une alternative de transition indispensable. Or, ils sont portés et développés en bonne partie par les mêmes producteurs qui sont actifs dans les vraies énergies fossiles. Refuser d'investir dans ce secteur peut donc être largement contre-productif.

Et si, comme nous le souhaitons tous, le renforcement des mesures en faveur du climat permettait d'atteindre les réductions voulues de consommation d'énergies fossiles, l'activité autour de ces dernières pourrait, par conséquent, devenir une activité de niche, donc potentiellement hautement lucrative. Qui dit activité hautement lucrative, dit également retour élevé sur investissement. Donc, dans cette ambitieuse perspective, cette motion pourrait s'apparenter à un *autogoal* pour les placements de nos deniers publics. Et si cette hypothèse souhaitée de tous devait se réaliser, nous devrions adresser des remerciements aux motionnaires pour avoir pensé ainsi aux actionnaires privés qui composent plus généralement notre propre électorat !

En conséquence, le groupe libéral-radical refusera à une très large majorité cette motion, considérant que la transparence est peut-être éthiquement souhaitable, mais également à double tranchant lorsqu'il s'agit de développer une stratégie de placements visant une certaine rentabilité. En revanche, l'interdiction d'investir qui la complète est trop brutale et pourrait, à terme, se révéler une extrêmement fausse bonne idée.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Des dizaines de milliers de personnes qui descendent dans la rue pour manifester, cela n'était plus arrivé en Suisse depuis des décennies. Il y a bien longtemps, c'est ainsi qu'ont été conquises de haute lutte les avancées sociales portées par les mouvements ouvriers, syndicaux et coopératifs en particulier. Aujourd'hui, c'est la jeunesse de notre pays qui se mobilise en masse pour défendre son avenir et notre planète, et elle a bien raison de le faire. Il y a bien trop longtemps que les milieux politiques et économiques se défilent de leurs responsabilités

à l'égard des générations futures, en restant d'un immobilisme coupable face à l'urgence climatique que nous devons affronter aujourd'hui. Désormais, nous ne pouvons plus faire comme si de rien n'était, ni prétendre ne pas être conscients des conséquences drastiques que les changements climatiques auront sur la société humaine. La sonnette d'alarme est tirée depuis belle lurette, mais voilà que l'appel mondial lancé par la jeune Suédoise Greta Thunberg a eu l'effet d'un véritable détonateur. Il est déjà tard, très tard pour agir, et bientôt trop tard si nous ne faisons rien ici et maintenant. La jeunesse attend du pouvoir politique des actes forts, concrets et tangibles pour changer de paradigme au plus vite. Qu'il se situe au niveau local, régional, national ou international, le politique a le devoir de prendre ses responsabilités. Il est donc grand temps d'assumer les nôtres là où nous sommes. Bien évidemment, ce n'est pas le Grand Conseil neuchâtelois qui pourra contraindre les Chambres fédérales ou l'administration Trump d'appliquer l'Accord de Paris, ni même de renoncer aux énergies fossiles et de les bannir définitivement au niveau global. En revanche, à notre modeste niveau, nous pouvons agir concrètement et dès à présent, de sorte que notre collectivité devienne exemplaire dans son impact à l'égard du climat, de l'environnement et de la biodiversité, tout en restant soucieuse de l'être humain. Car il y a une chose qui tient particulièrement à cœur du groupe socialiste, c'est que le changement de paradigme rendu nécessaire par l'urgence climatique ne se fasse pas sur le dos des plus faibles et des plus démunis.

La crise climatique globale à laquelle nous sommes confrontés trouve pour bonne part son origine dans la soif inextinguible de combustibles fossiles de la société des *Homo sapiens*. Il est donc légitime de se saisir de cette problématique à bras le corps et de trouver des solutions rapides pour réduire cette fossilo-dépendance.

En ce sens, l'impulsion donnée par la présente motion populaire est autant bienvenue que nécessaire. Il nous revient à nous, en tant qu'autorités politiques cantonales, d'entreprendre les démarches nécessaires au changement de paradigme, là où nous en avons la compétence. En l'occurrence, il est demandé au Conseil d'État d'étudier les moyens de décourager, voire d'interdire les investissements dans les énergies fossiles pour toutes les institutions dépendant de l'État, en assurant la transparence des investissements réalisés.

La demande est raisonnable et mérite d'être étudiée de manière circonstanciée et détaillée. Elle va d'ailleurs dans le sens de deux projets de lois déposés par le groupe socialiste s'agissant des investissements de Prévoyance.ne, qui ont été retirés justement pour qu'une telle proposition puisse faire l'objet d'une étude approfondie. En effet, dans certains cas, une intervention directe, en raison de l'autonomie des entités en lien avec l'État, peut être délicate à prévoir et pose un certain nombre de questions juridiques à clarifier et résoudre au regard du droit supérieur. En revanche, un certain nombre d'interventions indirectes, que ce soit par des modifications statutaires des entités concernées, par des instructions et mandats impératifs donnés à des délégués de l'État dans ces entités, ou encore par une volonté claire exprimée en tant qu'actionnaire ou investisseur direct, sont clairement envisageables et peuvent être rapidement mises en œuvre. Il en va de même s'agissant des exigences de transparence sur le type d'investissements entrepris.

Nous attendons donc avec impatience le rapport du Conseil d'État, de manière à trouver des solutions constructives et rapides pour atteindre l'objectif visé, à savoir détacher les collectivités publiques neuchâteloises et les entités qui leur sont liées de l'économie fossile. Au passage, une telle étude serait également une belle opportunité pour envisager les manières de profiler le canton de Neuchâtel comme pionner en matière d'énergies renouvelables, d'économie verte, ou encore de préservation de l'environnement et de la biodiversité.

C'est dans ce sens que le groupe socialiste acceptera la motion populaire soumise à notre approbation, et encourage tous les autres groupes politiques à faire de même.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte de cette motion populaire et remercie les signataires de leur démarche démocratique.

Si l'importance d'investir, à long terme, davantage sur les énergies renouvelables n'est en soi pas contestable, cette mesure ici présentée n'est, à notre sens, pas une contrainte souhaitable.

Nous faisons d'une part confiance à l'État pour juger avec pragmatisme de la nature de ses investissements. D'autre part, et cela a par ailleurs déjà été évoqué, certaines entreprises aujourd'hui actives dans le secteur des énergies fossiles développent des solutions durables et

écologiques à long terme. Retirer des investissements éventuels dans ces entreprises pourrait, dès lors, avoir l'effet inverse et, nous pourrions dire, péjorer la transition énergétique.

Enfin, où est-ce que se situe la limite de l'interdiction prônée de ces investissements ? Pourrait-on, par exemple, en caricaturant un peu, considérer que, par exemple, un investissement dans un parc immobilier comprenant des chauffages à mazout serait dès lors interdit ? Voilà, vous l'aurez compris, cela nous paraît peu clair.

Dès lors, l'UDC considère les intentions des motionnaires en soi louables, mais préfère laisser une marge d'appréciation plus libre à l'État et refusera donc cette motion.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – La motion et ses principes sont extrêmement ambitieux, nous dirions même plus ambitieusement extrêmes, et cela fait du bien, même si la déclinaison de ses principes et objectifs le sont légèrement un peu moins. La motion comprend deux volets : le premier volet consiste en une réorientation des investissements vers des projets durables, c'est-à-dire équilibrés tant sur le domaine environnemental, économique que social. La réorientation des capitaux dans des fonds de placement qui soient indépendants des énergies fossiles est, nous l'avons dit, pour le moins judicieuse, cette requête se base d'ailleurs sur le bon sens. Les fonds de placement libèrent des investissements, c'est-à-dire qu'ils sont créateurs de richesses, et sont un levier fondamental en matière de développement équilibré et collectif de la société. Il n'est pas envisageable que perdurent, au nom des seuls rendement et profit de quelques-uns, des placements sur des produits douteux et néfastes pour la biodiversité et les générations futures. Néanmoins, il semble que dans le cadre des caisses de pensions et selon la jurisprudence actuelle, cette réorientation obligatoire, ou du moins cette interdiction, semble pour le moins illégale. Reste que d'autres institutions rattachées peu ou prou à l'État devraient voir leurs engagements, leurs placements, leurs investissements – comme nous l'avons dit, créateurs de richesses – tendre vers des objectifs éthiques, que ce soit au niveau environnemental, social ou de gouvernance.

Le second volet porte, lui, sur la transparence, transparence des investissements, découlant lui aussi du bon sens. Sans transparence, nous le rappelons, pas de contrôle, pas de traçabilité, pas de justice sociale. Face à l'opacité, l'obscurantisme, la pression faite par l'international est de plus en plus grande sur certaines entreprises, certaines institutions. Pression également par des gouvernements sur certaines places financières peu scrupuleuses, à l'instar de Panama, de Hong-Kong, de Singapour ou d'un beau pays avec quatre régions linguistiques, un plateau et deux chaînes de montagnes. Ces pressions contribuent progressivement à favoriser l'échange d'informations au nom de la transparence. Il en va de même, en ce qui concerne la motion, de l'affectation de la finalité des placements de sociétés et institutions tiers, de surcroit en mains de l'État.

La transparence, vous l'aurez compris, et une politique interventionniste tournée vers le développement durable et des énergies renouvelables sont plus que jamais nécessaires. Il en va de la survie de l'espèce et des espèces. La demande des motionnaires est donc légitime.

Vous l'aurez compris, le groupe PopVertsSol acceptera cette motion populaire.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Sans répéter tout ce qui a été dit par nos préopinants, nous accepterons la motion. Nous n'aurions peut-être pas utilisé tout à fait le même vocable que les motionnaires. Toutefois, nous sommes fondamentalement d'accord avec la nécessité de transparence dont il est vrai que cela se joint au libéralisme. Si nous demandons à chaque individu d'être libre et responsable, on doit pouvoir obtenir les informations qui nous permettent d'investir là où on le souhaite. Et, en l'occurrence par le biais de ces caisses de pensions, c'est normal de demander des investissements qui soient durables et en accord avec sa philosophie. Juste pour rappel, il a été dit que quand on investit dans des entreprises, notamment fossiles, elles ont une partie aussi qui génère du rendement par rapport aux énergies renouvelables. Il faut aussi savoir que, très souvent, ce sont des entreprises à part entière, donc des *spin-off*. Nous pouvons citer BP qui est devenu BP Solar. Donc, si vraiment on veut investir uniquement dans le renouvelable, on peut investir uniquement dans la *spin-off* et pas dans la première. C'est une chose fondamentale.

Il faut encore noter qu'en Suisse, peu ou prou, on consomme de l'ordre de 10 à 15 milliards de francs par an d'énergies fossiles. Des montants qui sont donc alloués à des pays où le mot

démocratie n'a pas forcément le droit de cité, alors que ce sont des montants qui pourraient tout à fait rester chez nous, stimuler l'économie locale, et nous pensons que de ce point de vue-là, c'est très libéral, très économique et très bénéfique pour la population. Et finalement, nous sommes choqué, clairement choqué, par ce qui a été dit par notre préopinant du groupe libéral-radical de dire qu'à terme, les énergies fossiles pourraient devenir de niche et donc très rentables ; c'est clairement un raisonnement de spéculation et c'est très problématique à nos yeux. Donc, nous invitons clairement les membres du groupe libéral-radical à se demander si leur ADN écologique réagit fortement à ce genre de propos.

M. Andreas Jurt (LR) : – Ce qu'a dit le représentant du groupe libéral-radical est un peu aussi l'avis de l'économie réelle. Nous croyons qu'aujourd'hui, ce n'est pas en voulant être un resquilleur ou un opportuniste et surfer sur la vague écologique ; nous croyons que le *trend* est clair, il a été reconnu. Dans le monde de la finance, cela fait plus de dix ans que ces placements que l'on appelle Environnement société et gouvernance (ESG) cartonnent. Cela veut dire qu'il y a une demande qui vient automatiquement. C'est vrai, c'est aussi venu au travers d'une pression publique, mais où personnellement nous avons de la peine, c'est quand on veut imposer quelque chose *manu militari,* comme si la vie était noire ou blanche. C'est comme quand nous avions voté que tout devait être bio du jour au lendemain sur les terres du canton. Du jour au lendemain, tout en sachant que la rentabilité était inférieure et que la productivité aussi. Encore une fois, si nous revenons sur Prévoyance.ne, aujourd'hui, c'est vrai, il y a ces *guidelines* – en allemand, on dit *Richtlinien* – et ils doivent les suivre. Ils sont sous la même pression, vous avez peut-être aussi vu que la Banque nationale suisse (BNS) se fait aussi régulièrement, pas attaquer mais dire : « *comment vous investissez ?* ». Simplement, Prévoyance.ne a aussi un objectif de rentabilité, et nous vous donnons simplement un exemple : s'il y a dix années, où nous parlions déjà de durabilité, vous aviez investi dans le solaire ou dans le photovoltaïque, vous perdiez 50% à 70% de l'investissement. Alors, encore une fois, s'il vous plaît, faisons attention. *The trend is your friend* et cela, personne ne le conteste, mais ayons aussi un peu un recul et n'imposons pas des décisions *manu militari*.

M. Didier Boillat (LR) : – Position relativement isolée, nous semble-t-il, au sein de notre groupe. Nous voulions signaler à cet hémicycle qu'en avril de cette année, la Banque nationale suisse a annoncé qu'elle entrait dans le Network for greening the financial system (NGFS), qui est un réseau mondial de banques mobilisées pour que la finance contribue à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Donc, de notre sens, si des banques nationales s'intéressent et réussissent à se mettre dans des groupements qui visent justement à avoir des investissements durables et à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris, cela ne doit pas être un problème d'étudier le dossier et de trouver des solutions pour le canton de Neuchâtel, raison pour laquelle nous soutiendrons la motion.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Il y a quand même des fois où nous avons un peu de lassitude à devoir répéter – alors que certains débats ont eu lieu déjà plusieurs fois – des choses pour simplement corriger des faits qui ne sont pas justes. Quand nous parlons du débat que nous avons eu au niveau du bio, nous l'avons eu ici, nous l'avons eu deux fois dans le cadre du Conseil général de Neuchâtel. Il y a des documents qui ont été publiés. Nous invitons le député Andreas Jurt soit à s'approcher de nous pour que nous lui communiquions, soit à aller les voir pour que l'on arrête de dire que c'est du jour au lendemain que l'on va passer au tout bio. Il y a le respect du droit du bail et c'est peut-être dans cinquante ans que le canton de Neuchâtel sera au tout bio. Peut-être. Donc, la décision politique qui a été prise était claire, il faut juste remettre l'église au milieu du village et préciser des choses qui sont justes.

Deuxième chose sur le débat qui nous concerne aujourd'hui. Nous sommes en train de discuter d'une motion populaire. Nous n'avons pas la faculté de modifier quoi que ce soit, ni d'amender une motion populaire. Alors, ce que nous faisons, c'est que nous en débattons et le débat permet aussi d'interpréter le sens que nous avons donné à la motion, et nous sommes certain que le Conseil d'État, dans sa prise de position de tout à l'heure, clarifiera la manière dont il entend traiter l'objet. Mais une chose est sûre, il y a deux éléments qui figurent dans cette motion qui sont demandés. Un, c'est d'arrêter d'investir dans le fossile, et le deuxième, c'est d'avoir plus de transparence. Nous n'aurions certainement pas – à titre personnel, nous pensons que notre groupe non plus – rédigé cette motion dans les termes où elle a été rédigée et encore moins le

commentaire avec le vocabulaire qui a été utilisé. Nous l'aurions fait probablement de manière plus nuancée, et probablement que la plupart des autres groupes, même les groupes qui sont tout à fait d'accord avec ces intentions, l'auraient fait différemment. Mais sur l'intention qui est donnée, il n'y a aucun doute qui est possible et cette intention-là, elle est juste, et nous devons aller dans cette direction.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (PVS) : – Nous voulions juste relever un point au sujet des caisses de pensions. La caisse de pensions Prévoyance.ne est dirigée, dans son conseil de fondation, comme toutes les caisses de pensions nous imaginons, par un organe paritaire où le canton et les autorités sont représentés. Il faut savoir qu'il existe actuellement de nombreuses caisses de pensions qui appliquent des principes éthiques à leurs investissements et qui ont démontré que l'on pouvait avoir des rendements tout à fait comparables, si ce n'est meilleurs, que dans les investissements qui ne le sont pas, que ce soit au niveau hypothécaire, au niveau des placements, etc.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Cette motion populaire, quelques-uns d'entre vous l'ont relevé, est clairement excessive et problématique à plusieurs titres, et si elle émanait d'un groupe du Grand Conseil, elle devrait être refusée. Vos groupes ont la possibilité d'amender, vos groupes ont la possibilité de rerédiger pour la session d'après, et nous aurions, par conséquent, l'occasion de solliciter un texte, dans la mesure où la motion a un caractère contraignant, qui soit davantage en phase avec ce qui est réaliste et en mettant en évidence les problèmes que pose ce texte. Aux yeux du Conseil d'État, néanmoins, refuser cette motion serait tout aussi excessif, compte tenu des responsabilités qui sont les nôtres et que nous avons à assumer, et c'est dans ce sens-là que le Conseil d'État ne s'oppose pas à cette motion, vous invite à l'accepter, mais plutôt dans l'esprit des développements que nous avons entendus aujourd'hui que dans l'esprit de la lettre du texte lui-même.

Nous aimerions relever ici quelques éléments en faisant écho, d'ailleurs, à des excès qui ont été invoqués pour proposer le refus de ce texte. On nous dit : « Il ne s'agit pas d'appliquer immédiatement des mesures ». Néanmoins, le texte demande au Conseil d'État de proposer des mesures drastiques visant à interdire. Nous voyons quand même que nous ne sommes pas dans la nuance et dans la pesée des intérêts. Interdire, cela veut dire quand même se poser peu de questions sur les conséquences de cette interdiction, surtout si les mesures doivent être drastiques, cela veut dire laisser peu de place aux conséquences sociales, économiques qui doivent faire partie de la pesée des intérêts. C'est la responsabilité d'une autorité aussi d'intégrer la dimension environnementale dans des politiques, peut-être d'y mettre des poids plus importants que ceux que ces questions ont pu prendre jusqu'ici. Mais de là à négliger toute autre considération sociale, économique ou autre, c'est évidemment beaucoup plus difficile à envisager.

De la même manière, lorsque l'on dit vouloir davantage de transparence, nous pensons que nous pouvons assez vite être assez largement d'accord. Quand on dit que cette transparence, on la veut pour garantir un contrôle démocratique, qu'est-ce que l'on entend par « contrôle démocratique » ? Est-ce que l'on entend priver certains organes de décision de ceux qui sont appelés à faire des investissements de leurs prérogatives qui découlent souvent, d'ailleurs, de la Loi fédérale ? Cela paraîtrait, évidemment, là aussi, beaucoup plus problématique et donc cela paraît aussi excessif.

Le Conseil d'État est donc convaincu que c'est en mettant plus de poids que par le passé sur les questions environnementales que nous devons appréhender les questions soulevées par cette motion, mais pas en niant toutes les autres problématiques culturelles, sociales et économiques que nous avons évoquées, que la réponse à la motion ne sera pas forcément une liste drastique d'interdictions mais bien une réflexion sur la manière dont on peut progressivement orienter les investissements publics et parapublics vers davantage de durabilité. De la même manière, nous devons constater que les institutions dont nous parlons investissent dans des sociétés et pas dans des projets. C'est le système financier qui est organisé comme cela aujourd'hui, on ne peut pas s'en extraire d'un jour à l'autre. Et que dira-t-on de sociétés qui ont fait leur développement sur des énergies fossiles, sur des développements qui sont problématiques du point de vue de l'environnement, mais qui sont engagées aujourd'hui sur des transitions fortes ? Est-ce qu'il faudrait ne plus investir dans de telles sociétés, alors même qu'elles peuvent être des moteurs de cette transition si elles se sont engagées raisonnablement et résolument dans une transition énergétique ? Est-ce qu'il faudrait les exclure sous prétexte qu'elles n'ont pas elles-mêmes

instantanément abandonné tout projet dans les énergies fossiles alors même que c'était leur cœur de métier il y a encore quelques années ?

Toutes ces nuances manquent, évidemment, dans le texte. Ce sont des nuances que nous vous demandons d'entendre d'ores et déjà pour qu'il n'y ait pas de malentendus sur les orientations qui seront celles du Conseil d'État s'il est appelé à répondre à cette motion si vous l'acceptez dans les minutes qui viennent. Et puis, nous aimerions rappeler ici – certains l'ont fait –, mais insister sur le fait que des projets de lois ont été retirés qui demandaient que les institutions comme Prévoyance.ne et comme la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) soient contraintes d'orienter leurs placements vers davantage de durabilité. Les avis de droit qui ont été sollicités, nous croyons, ont convaincu les auteurs de ces projets de lois de les retirer parce que nous nous heurtions à des compétences qui découlaient du droit fédéral que nous ne pouvions pas contester sans autre. Ce sont évidemment des éléments qui devront être pris en considération aussi dans le traitement de cette motion.

Mais, encore une fois, il s'agit d'une motion populaire, vous ne pouvez pas l'amender, c'est difficile de demander au groupe de citoyens en question de rédiger un texte plus nuancé. Et donc, dans l'esprit que nous venons de développer, le Conseil d'État répondra avec intérêt aux orientations suggérées par la motion, à défaut de la prendre à la lettre.

Le président : – Y a-t-il encore des intervenants ? Si ce n'est pas le cas, nous allons donc passer au vote concernant cette motion.

On passe au vote

La motion populaire 19.145 est acceptée par 64 voix contre 28.

DFS
19.142
6 mai 2019, 20h45
Motion Christine Ammann Tschopp
Frein au réchauffement

Nous demandons que les mesures à prendre par l'État et les communes en faveur du climat échappent au dispositif de maîtrise des finances, qu'il s'agisse de subventions ou d'investissements directs.

Développement

L'état d'urgence climatique demandé par un groupe de citoyen-ne-s dans la motion populaire 19.122 a été interprété par le Conseil d'État comme la « remise en question des libertés et droits fondamentaux des Neuchâtelois-es » (dixit). L'état d'urgence en effet est un acte fort qui permet en cas de crise, telle que celle que nous vivons aujourd'hui, de s'affranchir d'un certain cadre légal. L'interprétation du Conseil d'État n'est pas partagée par les soussigné-e-s, qui désirent en donner une nouvelle version liée à la réglementation financière.

L'urgence des mesures à prendre en faveur du climat n'est pas contestée. Si le délai de mise en œuvre (2030) de la motion 19.122 est considéré comme irréaliste par le Conseil d'État, il n'en reste pas moins que plus vite les émissions de gaz à effet de serre (GES) diminueront, plus basse sera la facture finale. Et les manifestant-e-s qui défilent dans les rues de nos villes et villages le savent bien.

Les mesures à prendre ne sont pas gratuites. S'il s'agit de taxes ou d'interdictions, c'est dans le portemonnaie des entreprises et des ménages que l'on viendra puiser. S'il s'agit par contre, comme nous le recommandons, de subventions incitatives ou d'investissements publics en faveur de l'écologie, ce sont les collectivités qui passeront à la caisse. Les investissements publics sont le meilleur moyen de dynamiser l'économie régionale grâce à son facteur multiplicatif élevé sur le PIB. En favorisant les technologies écologiques, ils permettent d'orienter les secteurs d'activité neuchâtelois vers des solutions d'avenir qui les positionnent en pole position en matière de savoir-faire.

L'État souhaite se doter d'un nouveau dispositif de maîtrise des finances qui, à la suite de l'actuel frein à l'endettement, corsète ses possibilités d'action et celles des communes. À vouloir satisfaire ces règles, il se prive, lui et les communes, des moyens indispensables pour limiter nos émissions de GES. Aussi, nous demandons que les mesures climatiques dérogent aux règles de maîtrise des finances.

L'État s'est donné des moyens à hauteur de 25 millions de francs lors de la révision de la fiscalité pour encourager les entreprises à rester dans notre canton ou même à le choisir pour venir s'y implanter. Que n'a-t-il la même ambition pour l'avenir de nos jeunes ?

Alors oui, ceci se fera peut-être au détriment de la dette. Pensons-nous que notre jeunesse préfère hériter d'une dette ou d'un environnement détérioré ? Pensons-nous qu'elle préfère la bourse ou la vie ?

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Sera Pantillon, Philippe Weissbrodt, Richard Gigon, Xavier Challandes, Daniel Ziegler, Daniel Sigg, Armin Kapetanovic, Clarence Chollet, François Konrad, Patrick Herrmann, Laurent Debrot, Michaël Berly, Johanna Lott Fischer, Gabrielle Würgler, Fabien Fivaz, Laurent Debrot, Doris Angst, Céline Vara.

Le président : – Cette motion est acceptée par le Conseil d'État. Y a-t-il une opposition ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Oui, nous nous opposons à cette motion.

Le président : – Alors, Madame Christine Ammann Tschopp, vous êtes priée de développer votre motion.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (PVS) : – Nous allons vous faire un petit quizz :

Question 1 : que vaut la racine carrée de (-1) ? Question 2 : les particules ne sont-elles que des particules ? Question 3 : les vitesses relatives de deux mobiles ultrarapides s'additionnent-elles ?

C'est face à ces questions que le monde scientifique est entré dans la modernité. La racine carrée de (-1) a ouvert le monde de l'analyse complexe aux mathématiciens. Ils ont ajouté une dimension à celle des nombres réels et trouvé le nombre *i* de l'analyse complexe. Contre toute intuition, les particules sont aussi des ondes et vice versa. La mécanique quantique est née au début du XX^e^ siècle. Les vitesses relatives ne s'additionnent plus lorsqu'elles s'approchent de la vitesse de la lumière, on entre dans le monde de la relativité.

Pour arriver à cette nouvelle vision du monde, les scientifiques ont fait leur *aggiornamento*. Ils ont fait l'effort d'un changement profond de paradigme. Grâce à eux, un nouveau champ est né, qui détermine notre vie contemporaine, nos téléphones portables, nos ampoules LED, nos GPS, etc.

Pourquoi est-ce que nous vous disons cela ? Parce que l'analyse unidimensionnelle monétaire qui rythme la vie politique – budget-comptes-budget-comptes – est trop limitée pour les défis climatiques. L'approche, selon l'espèce sonnante et trébuchante, trébuche sur les bouleversements climatiques et est sonnée devant la mutation qui l'attend. À cette dimension monétaire, il est grand temps d'ajouter enfin la dimension naturelle pour envisager les ressources financières selon un axe et selon un autre axe : les ressources naturelles. Le monde est juste plus vaste, il a plusieurs dimensions. L'argent n'est qu'une partie de nos ressources.

Le monde économique n'a pas fait sa mutation thermodynamique. Il part encore de l'hypothèse que le réservoir de ressources naturelles est infini. On y puise ce que l'on veut, on y rejette ce que l'on veut sans le perturber. Maintenant qu'il est scientifiquement prouvé que ce n'est plus le cas, que le réservoir est limité et qu'on l'a déjà perturbé en dehors de son équilibre métastable, il est urgent d'ajouter une dimension à cette analyse économique : la dimension climatique.

On creuse le déficit climatique année après année. On fait des dettes climatiques qui se paieront au prix fort, degré après degré, à un taux d'intérêt que les banques centrales ne réguleront pas. Des dettes à payer et à rembourser. Quelle chance ont nos enfants ! L'état d'urgence est déclaré. C'est ce qu'ont demandé les manifestants dans nos rues : la priorité de notre avenir sur le train-train obtus de la comptabilité.

À quoi sert la vertu financière, Mesdames et Messieurs ? À quoi sert ce frein à l'endettement ? Ce dispositif de maîtrise des finances ? Si l'on ne maîtrise rien d'autre que le rapport entre le déficit et les charges courantes, et que l'on creuse pour cela une dette beaucoup plus grave, la dette climatique. La motion que nous vous proposons est un cadeau. Ce n'est pas la solution au réchauffement planétaire, c'est la clé qui ouvre la porte aux solutions à ce problème au niveau de notre canton. Le parti des Verts n'est pas dogmatique sur l'écologie. Il n'est pas idéologique. Il est scientifique, rien de plus. Le problème est prouvé, les solutions, nous les avons, et elles sont nombreuses : isolation des bâtiments, production photovoltaïque, piles à hydrogène, et nous en passons.

En sortant les mesures en faveur de la stabilisation du climat des mécanismes de frein à l'endettement, nous boostons la mise en œuvre de ces technologies. Subventionnons-les massivement, favorisons les métiers d'ici qui sauront innover et acquerront de l'excellence en la matière, permettons à notre économie de se diversifier plus encore, de se profiler dans des modèles d'avenir, d'être en pole position de l'économie circulaire. Ces arguments sont destinés à la droite, nous espérons que cela vous parle et que vous voyez l'avantage que nos entrepreneuses et nos entrepreneurs peuvent en tirer.

En sortant les mesures en faveur de la stabilisation du climat des mécanismes de frein à l'endettement, nous augmentons la dette financière peut-être, quoi que nous pouvons, à juste titre, envisager des effets dynamiques sur notre économie, mais nous diminuons avec certitude la dette globale qui est celle des ressources.

Une fois la crise climatique résolue – rêvons pour nos lointains successeurs sur cette Terre –, une fois l'urgence écartée, nous pourrons sortir de cet état d'urgence et reprendre le double chemin de la vertu climatique et financière.

Hier, une majorité d'entre vous a accepté le programme d'impulsion. Déroger à la doctrine financière est donc pour vous un principe qui fait sens. La vision que nous proposons ici complète le programme d'impulsion. Celles et ceux d'entre vous qui avez refusé, hier, le programme d'impulsion avez probablement été retenus par le manque de sens de l'amalgame proposé. Vous trouverez dans cette motion une vision holistique qui avance dans le sens d'une société qui croit à son avenir et qui mérite, elle, de s'affranchir des mécanismes qui corsètent nos possibilités d'action.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, en conclusion, nous vous le demandons, à vous qui êtes favorables à un plan Marshall pour le climat, vous qui avez l'écologie dans votre ADN, vous qui êtes conduits par la raison et non par l'idéologie et qui donc suivez l'avis des scientifiques, nous vous le demandons : « Donnons-nous les moyens ».

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance de la présente motion et est pour le moins surpris de l'irresponsabilité de la proposition présentée.

En effet, les dispositifs de maîtrise des finances sont indispensables pour une gestion parcimonieuse des deniers publics. Y déroger au nom de l'urgence climatique ou de l'urgence écologique à l'aveuglette ne serait pas du tout dans l'intérêt de notre canton. L'argent ne pousse pas sur les arbres et est en quantité limitée dans nos caisses. Nous ne pouvons pas d'un côté nous éreinter à trouver des équilibres financiers et de l'autre, déroger à ces équilibres au nom d'un dogme idéologique et subjectif.

Car oui, cette frénésie écologiste, telle qu'elle se traduit depuis quelques mois maintenant, est bel et bien un dogme. Si notre planète est confrontée, certes, à des enjeux majeurs, rappelons que le canton de Neuchâtel n'a certainement pas la prétention d'avoir un impact considérable sur les changements climatiques qui s'opèrent en comparaison de grands pays dans lesquels, par exemple, la Suisse tiendrait dans un mouchoir de poche. Nous pensons à la Chine, aux USA, à l'Inde, ou la Russie, pays ô combien pollueurs et ô combien puissants. Plus proches de nous, rien que nos voisins allemands fonctionnent essentiellement aux centrales à charbon, quand l'électricité de nos voisins français dépend essentiellement, elle, du nucléaire. Devons-nous dès lors sacrifier nos équilibres financiers pour un éventuel grain de sable dans un rouage qui nous échappe totalement ? La réponse est non !

Nous ne sommes pas radicalement opposé à des mesures pro-environnementales, mais celles-ci doivent être mesurées, pragmatiques et surtout économiquement viables pour toutes et tous. L'économie de notre canton est déjà fragile, et si nous la péjorons de manière irresponsable, nous

nous priverons, à terme, de toute notre marge de manœuvre au profit de cures d'austérité bien pires que celles auxquelles nous nous sommes exposés jusqu'alors.

Enfin, à l'argument évoqué quant à la dérogation mise en comparaison avec le programme d'impulsion approuvé hier, d'une part, eh bien, nous, nous l'avions refusé, et d'autre part, ce programme avait au moins le mérite, lui, d'être chiffré. Ici, nous avançons à l'aveuglette, on nous demande un accord de principe alors que nous ne savons pas sur quoi nous allons trébucher au niveau financier.

Bref, vous l'aurez compris, l'UDC n'est pas du tout favorable à cette motion qui, à notre sens, relève plus d'un prosélytisme pré-électoral que d'un réel bon sens.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le groupe socialiste a lu avec intérêt la motion 19.142. Comme nous avons déjà eu l'occasion de le dire lors des autres motions et postulats du jour sur les questions climatiques, dans ce contexte d'urgence climatique, il faut faire fonctionner tous les leviers possibles pour faire avancer les progrès écologistes. Il faut se donner les moyens de réussir ce défi écologique. Nous ne paraphraserons pas la porte-parole du groupe PopVertsSol et nous soutenons donc unanimement cette motion. Nous nous posons quelques questions sur la mise en place légale de cette proposition, et nous nous réjouissons donc d'avoir les propositions du Conseil d'État en réponse à cette motion.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical a analysé cette motion et il sera relativement unanime à la refuser.

Comme déjà mentionné lors du traitement d'autres propositions en faveur de la préservation du climat, notre groupe partage pleinement la volonté d'introduire rapidement des mesures importantes en faveur du climat, mais le pragmatisme et l'efficience doivent en être les qualités premières. Or, force est de constater que même si les réformes fiscales et péréquatives acceptées cette année sont censées remettre nos finances cantonales et communales sur de meilleurs rails, la réduction de notre monumentale dette n'est malheureusement pas envisagée à court terme. Aussi nous paraît-il insensé que de vouloir introduire quelque dérogation à notre mécanisme de frein à l'endettement. Pour un canton aussi endetté que le nôtre, la seule énonciation de cette idée est déjà iconoclaste.

Le groupe libéral-radical a déjà annoncé être prêt à mettre un bémol à certains de ses principes fondamentaux, mais pas à celui du frein à l'endettement en faveur de mesures même pas définies, s'apparentant définitivement à un chèque en blanc.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Après la démonstration claire, scientifique de notre préopinante du groupe PopVertsSol – physicienne de son état, juste pour poser les bases –, il est difficile d'entendre des espèces de brouhahas de pseudo-scientifiques. Juste pour rappeler aussi qu'hier, il y avait deux groupes qui se sont opposés assez majoritairement contre le programme d'impulsion. Nous en faisions partie parce que, pour nous, le vrai programme d'impulsion, il est là, il est dans l'investissement durable. Et donc, pour ce genre de choses, nous sommes prêt à aller à l'encontre des freins à l'endettement. Pas pour une espèce de puzzle assez incomplet et dont on peine à trouver les contours. Donc, nous accepterons cette motion avec plaisir.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions vous inviter à observer ce qui se passe avec les deux débats que nous venons de mener et que nous menons. Des convictions fortes, nous pensons assez largement partagées sur l'urgence climatique, sur la nécessité d'intervenir, sur la responsabilité qui est la nôtre, individuellement, collectivement, à l'échelle du canton, puis un clivage gauche-droite clair, sous réserve des Vert'Libéraux qui, pour ces motifs-là, sont généralement plutôt à gauche, mais nous ne pouvons pas nous occuper de leurs électeurs, nous l'avons déjà fait hier !

Mesdames et Messieurs, nous n'avancerons pas sur ces questions en admettant qu'il y a ceux qui ont raison et ceux qui ont tort, que ceux qui ont raison font la leçon aux autres et renvoient au rang de ringards tous ceux qui essayent d'intégrer cette dimension avec d'autres. Vous relevez, dans votre motion, l'urgence des mesures à prendre en faveur du climat – en l'occurrence dans le développement –, elle n'est pas contestée. Mais cette urgence, si elle n'est pas contestée, mérite néanmoins que nous y répondions par des mesures qui sont ancrées démocratiquement, par des

mesures qui ne sont pas des mesures liées à une mode mais qui sont des moyens de transformer durablement notre société. Ces mesures, elles ne peuvent être prises qu'avec de larges adhésions, qu'avec des majorités qui font que la population, largement, adhère à ces transformations, à des contraintes que nous allons nous imposer progressivement pour intégrer cette urgence climatique. Et ce n'est pas en donnant la leçon, ce n'est pas en négligeant toutes les conquêtes sociales, toutes les préoccupations économiques et toutes les nécessités financières que l'on arrivera à convaincre largement, c'est en intégrant ces dimensions-là. Le Conseil d'État n'a donc pas beaucoup de sympathie pour le développement et le ton qui est utilisé, un peu moralisateur parfois, pour essayer de faire passer la prise de conscience de cette urgence climatique.

Comme pour le débat précédent néanmoins, il considère qu'il y a une urgence climatique, que des questions doivent être posées et c'est dans cet esprit que, là encore, il ne s'oppose pas à la motion en acceptant d'examiner.

Le développement proposé mérite encore deux ou trois remarques. La première : dans le paragraphe suivant, on dit que les investissements publics sont le meilleur moyen de dynamiser l'économie régionale. Après le débat d'hier sur ce magnifique puzzle qui doit construire le canton de Neuchâtel, nous aurions de la peine à dire le contraire. Mais ensuite, on dit : « *grâce à son facteur multiplicatif élevé sur le PIB* ». C'est asséner comme une vérité que quel que soit l'investissement, lorsque c'est un investissement public, il a un facteur multiplicateur sur le PIB, et c'est tellement vrai que l'on ferme les yeux, on y va. Cela ne va pas de considérer les choses de cette manière ! Par chance, c'est dans le développement et pas dans la motion elle-même, et donc, nous nous contenterons des remarques aujourd'hui, nous n'en ferons pas des motifs de rejet.

Ensuite, on présente le nouveau dispositif de maîtrise des finances dont l'État était sur le point de se doter, dont il s'est maintenant doté. Nous aimerions relever ici que la motion a été déposée avant l'adoption de la LFinEC hier, et avant, en particulier, que ne soit connu l'amendement de la commission des finances à l'article 82b, qui prévoit que le Conseil d'État attribue à une réserve d'investissements futurs, en priorité, la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, réserve qui est ensuite utilisable pour des investissements dans la mobilité, les énergies renouvelables et le développement durable. On voit qu'il y a un effort, là, pour intégrer les dimensions financières et liées à l'environnement et à l'énergie plutôt que de les opposer. Peut-être que cet instrument qui n'était pas connu au moment où vous avez déposé votre motion est l'un des instruments sur lequel on pourra appuyer la réponse du Conseil d'État, puisque, de fait, lorsque l'on neutralise des investissements par des montants que l'on a mis en réserve, cela revient à les autoriser hors frein, sans forcément déroger au frein. Et là encore, il y a peut-être des pistes intéressantes pour intégrer les problématiques plutôt que de systématiquement les opposer. On ne progressera pas, encore une fois, en opposant systématiquement les logiques et en niant les autres problèmes qui se posent à notre société.

Et puis, dernier point. Vous relevez que l'État s'est donné les moyens à hauteur de 25 millions de francs pour réussir une réforme fiscale. Nous ne confirmons pas les 25 millions, mais nous relevons que les mesures fiscales, elles, ne sont pas prises hors frein puisque nous n'avons pas entendu que vous nous proposiez d'assouplir les freins pour réussir la réforme fiscale.

Voilà, quelques observations en passant, mais tout cela ne motive pas le refus du Conseil d'État qui, lui, souhaite au contraire intégrer les dimensions, et il vous invitera régulièrement à le faire de cette manière-là plutôt que dans les logiques de confrontation et d'opposition qui ne font progresser personne.

Le président : – Le Conseil d'État n'est donc pas opposé à la motion. Y a-t-il encore d'autres intervenants ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote concernant cette motion.

On passe au vote.

La motion 19.142 est acceptée par 56 voix contre 37.

DDTE
19.122
13 mars 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Agissez pour un avenir viable et juste !

Face à la menace d'effondrement sociétal et environnemental, nous, citoyennes et citoyens soussigné-e-s, demandons au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui proposer un ensemble de mesures radicales qui permettent, si nécessaire par des projets de lois ou de décrets, d'atteindre un bilan d'émissions nettes de gaz à effet de serre nul d'ici 2030. Nous demandons par ailleurs au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de proposer l'instauration de l'état d'urgence climatique et écologique et la mise sur pied de processus démocratiques permettant l'évaluation des mesures adoptées.

En tant que représentant-e-s des citoyennes et citoyens de ce canton, vous, membres du Grand Conseil, êtes la dernière génération d'élu-e-s ayant la possibilité d'agir politiquement pour un avenir viable et juste, pour toutes et tous.

Développement

Le dérèglement climatique est un fait et la menace qu'il fait peser sur notre pays, liée à la dépendance aux énergies fossiles dont les stocks sont limités, est énorme. Afin d'assurer un avenir durable et permettre à la Suisse d'être forte et plus indépendante sur le plan international, nous demandons une pesée des intérêts environnementaux et sociaux qui doivent primer sur la maximisation des profits, ainsi qu'une libération des énergies fossiles. Bien entendu, une telle démarche présente également des perspectives économiques intéressantes si notre canton prend un rôle pionnier dans la transition et le développement des technologies nécessaires à celle-ci. L'urgence climatique impose des directions fortes et des investissements importants.

Un plan cantonal visant à réduire à zéro les émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2030 doit notamment porter sur les transports publics, dont l'accessibilité doit être renforcée en termes de desserte et de prix. Conjointement à cela, les communes doivent inciter à réduire fortement le trafic motorisé individuel dans les localités. Afin de diminuer les déplacements, des incitations financières à l'implantation de commerces de proximité proposant des produits locaux doivent être envisagées.

Au niveau de l'alimentation toujours, les cantines relevant de l'État doivent être exemplaires et proposer un menu végétarien, bio et local. Une partie des plats enseignés en éducation ménagère doivent suivre les mêmes principes. En termes d'enseignement encore, la sensibilisation à l'environnement et aux enjeux politiques qui y sont liés doit être inscrite au programme en tant que branche à part entière.

Sous nos latitudes, une grande part de l'énergie est consommée par les bâtiments. L'efficacité énergétique des bâtiments doit être améliorée grâce à des rénovations, tout en bloquant une hausse opportuniste des loyers. Les nouveaux bâtiments doivent avoir un bilan énergétique positif, en prenant en compte l'énergie grise. Une meilleure isolation, l'usage de bois local ainsi que l'installation de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques vont dans ce sens. Ces mesures permettraient la création d'emplois locaux.

Nous pensons également que notre agriculture doit être soutenue avec une aide à la reconversion à l'agriculture biologique et durable. Des projets agro-écologiques minimisant les émissions de gaz à effet de serre et stockant le carbone dans les sols doivent être promus.

Afin d'utiliser au mieux les ressources financières, l'État et les institutions dépendant de l'État ne doivent pas investir dans des énergies fossiles et doivent rediriger ces investissements vers des secteurs durables. De plus, la transparence sur les investissements doit être totale.

Finalement, si les objectifs d'investissements mentionnés ne sont pas atteignables par manque de financement, le relèvement de l'impôt sur les contribuables les plus aisés (personnes morales comme physiques) doit être mis en place sous la forme d'un impôt progressif. Afin d'éviter la fuite des capitaux nécessaires pour financer la transition écologique, l'État doit par ailleurs faire pression sur les autres cantons pour obtenir une harmonisation des taux d'imposition des contribuables aisés.

L'urgence est demandée.

Signataire : Robin Augsburger, Rue du Doubs 75, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 1'025 signatures.

Position du Conseil d'État

À la lumière des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), la conception directrice de l'énergie validée en 2017 par le Grand Conseil a donné des objectifs ambitieux de réduction des émissions CO_2 au canton : –60% pour 2035. Le Conseil d'État les concrétise notamment par le Programme bâtiments, la Stratégie mobilité 2030, la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et dans le respect des trois dimensions du développement durable (environnementale, sociale et économique). Aussi un bilan CO_2 nul pour 2030 n'est pas réaliste. L'instauration de l'état d'urgence, soit la remise en question des libertés et droits fondamentaux des Neuchâtelois-es n'est pas imaginable. Dès 2020, un monitorage quinquennal sera publié et débattu quant à l'atteinte des objectifs. Tout en saluant l'engagement de la jeunesse, le Conseil d'État recommande le refus de la motion populaire.

Le président : – Il s'agit de nouveau d'une motion populaire. Nous avons vu que le vote sur l'urgence ne signifiait rien. Donc, nous n'allons pas traiter de l'urgence et nous allons directement traiter du fond. En ce qui concerne le fond, il y a refus de la motion par le Conseil d'État. Comme il ne peut pas y avoir de personnes qui viennent défendre le peuple devant les représentants du peuple – ce serait complètement illogique –, nous donnons la parole à M. le conseiller d'État pour qu'il nous expose pourquoi il refuse la motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Depuis de nombreuses années, la Confédération et les cantons travaillent ensemble à la réduction de nos émissions de CO_2. Le modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) de troisième et quatrième générations date de 2008 et 2014, la loi sur le CO_2 date, elle, de 2011, et la nouvelle stratégie énergétique 2050 de 2015. Ces législations ont pour ambitions le tournant énergétique et la volonté de relever le défi climatique.

La conception directrice neuchâteloise de l'énergie concrétise ces ambitions fédérales au niveau cantonal avec pour objectif à 2050 de réussir la société à 2'000 Watts et, de manière intermédiaire, en 2035, de réduire de 60% les émissions de CO_2 par personne, mais aussi de tripler la production des énergies renouvelables sur notre territoire. La prise de conscience et l'action politique des gouvernements et des parlements ne datent donc pas d'hier puisque le Grand Conseil neuchâtelois a adopté très largement la conception directrice de l'énergie début 2017 déjà, et les résultats intermédiaires de cette conception, de cette politique sont encourageants.

Le mouvement de notre jeunesse pour le climat est à saluer, vu la prise de conscience du défi climatique à relever. Notre jeunesse sera assurément un appui politique d'importance si elle est capable, avec nous, de transformer ce mouvement en des mesures politiquement crédibles et durables, des mesures capables d'être soutenues par notre population, en rappelant que la dernière grande révision de la loi cantonale sur l'énergie a été refusée par le peuple neuchâtelois, il y a dix ans seulement.

Aujourd'hui, vous avez à vous déterminer sur une motion populaire du mouvement en question, qui demande la neutralité CO_2 pour 2030, soit une réduction des émissions de 100% en passant par des mesures dures, assurément de rationnement de la consommation de l'énergie. À ces fins, selon les motionnaires, il s'agira, en effet, de déclarer l'état d'urgence, soit la remise en question des compétences du Grand Conseil, des droits fondamentaux et des libertés individuelles de notre population pour atteindre cet objectif.

A contrario, quel que soit le défi à relever, le Conseil d'État comptera toujours sur le débat démocratique, sur les valeurs de notre République et sur la recherche – parfois longue, c'est vrai – d'un consensus fort, plutôt que de créer des résistances supplémentaires inutiles et inefficaces en voulant confronter les positions, en voulant imposer d'urgence des mesures radicales dures et donc potentiellement dangereuses pour la stabilité de notre société, et assurément contre-productive pour l'objectif noble fixé ici : la protection de la planète et sa population.

Rappelons, de plus, que les mesures ambitieuses préconisées dans la conception directrice de l'énergie 2015 permettront d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris : notre conception directrice de l'énergie permettra d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris. Et au-delà de

la révision de la loi cantonale sur l'énergie et ses mesures concrètes qui vous sont maintenant soumises, la commission a eu l'occasion de siéger une première fois et d'entrer en matière unanimement sur le projet ambitieux du Conseil d'État. Au-delà de cette politique, nous entendons contrôler de manière périodique, de monitorer tous les cinq ans l'effet de la mise en œuvre de ces mesures. Le résultat de ces évaluations sera soumis à votre Autorité via un rapport d'information quinquennal.

Par ailleurs, il ne s'agit pas là que de la vision du Conseil d'État, puisque tous les groupes politiques du Grand Conseil ont relevé dans le cadre du traitement, début 2017, du rapport 16.022, Conception directrice, de la pertinence et de l'ambition des objectifs énergétiques et climatiques neuchâtelois pour 2025, 2035 et 2050. Et lors de la consultation sur la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) à l'été 2018, les mêmes groupes politiques relevaient encore l'excellente qualité du travail réalisé et la forte ambition des objectifs proposés. Ils sont maintenant confirmés par la loi que nous vous proposons. Les mesures sont même plus ambitieuses – elles sont plus ambitieuses, mais oui – dans trois domaines : le doublement de la part de chaleur renouvelable au changement de chauffage, l'incitation à la mobilité électrique que vous avez encore soutenue hier par le programme d'impulsion, et le doublement des économies d'électricité à réaliser par les collectivités publiques.

Le Conseil d'État avance donc de manière volontariste et dynamique vers la société à 2'000 Watts, ceci comme décidé ensemble, quasi unanimement ici, il y a deux ans environ, déjà à la lumière des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC). Et entre-temps, les conditions cadres énergétiques et climatiques n'ont pas réellement changé. Par contre, nous vivons une année 2019 marquée par la mobilisation bienvenue de notre jeunesse, mais aussi une vive campagne électorale, et peut-être que certains sont tentés de laisser tomber leur position d'hier, pourtant clamée ici avec force et conviction, pour plaire un peu plus. Mais une politique climatique solide, crédible et durable devant la population demande de garder la tête froide. La fronde des Gilets jaunes le démontre bien, tout comme, en Suisse, le refus des lois bernoises et soleuroises sur l'énergie qui faisaient le même exercice que nous, la mise en œuvre du MoPEC notamment.

Notre politique, autant ambitieuse soit-elle, se doit, en tous les cas, de respecter les droits et les libertés de nos citoyens, de notre démocratie et de nos parlements pour porter des fruits sur le long terme. Ceci pour vous rappeler que l'état d'urgence prévoit surtout la mise entre parenthèses des législatifs – du Grand Conseil donc – pour mener une politique gouvernementale potentiellement autoritaire. Ce n'est vraiment pas ce que veut le Conseil d'État neuchâtelois, convaincu qu'il est de l'État de droit, de la conviction des citoyennes et des citoyens, des droits fondamentaux qui valent beaucoup plus que le diktat, la privation et le rationnement – des visions politiques d'un autre temps que nous pensions révolu –, car réduire de 100% nos émissions de CO_2 à l'horizon 2030 nécessiterait effectivement des mesures très dures. Nous restons dès lors convaincu que le chemin tracé avec vous, via la conception directrice de l'énergie et la loi cantonale, reste le bon chemin dans le respect de notre population, dans le respect de l'activité socioéconomique et selon les trois dimensions du développement durable, souvent oubliées malheureusement. Mais certains diront qu'une motion populaire laisse effectivement un degré d'interprétation au Conseil d'État, malgré que ce texte soit contraignant, cela a été dit à plusieurs reprises. Toutefois, nous ne voulons pas jouer avec les chiffres, ni avec le feu, tant nous nous opposons à l'idée d'état d'urgence – pas de l'urgence climatique mais d'état d'urgence généralisé – et savons que de réduire nos émissions de CO_2 de 100% pour 2030 n'est pas raisonnablement possible.

Et nous avons l'impression que les motionnaires en sont également conscients, notamment en lisant les propos du premier signataire que nous avons eu le plaisir de recevoir avec trois co-motionaires et M^{me} la conseillère d'État Monika Maire-Hefti. Cette personne déclarait dans la presse régionale : « *Nous ne nous faisons pas d'illusions avec cette motion populaire, l'objectif est surtout d'obtenir l'élaboration d'un plan climat cantonal* ». Ce qui sera le cas, nous pouvons d'ores et déjà vous le dire, puisque le Conseil d'État y travaille depuis plus d'une année, bien avant les manifestations, bien avant la campagne électorale et, dès lors, il acceptera très volontiers la motion sur le plan climat, comme il a accepté différentes autres motions qui traitent du climat qui, elles, sont plus pragmatiques, respectueuses des droits fondamentaux dans leur rédaction.

Vous savez, Mesdames et Messieurs, la population est attentive à ce qui se déroule dans le Grand Conseil. Les tentations autoritaires, populistes, privatives de droits fondamentaux sont dangereuses et stériles, même si elles sont bien-pensantes. Elles ne valent pas la force d'objectifs

communs, de la conviction partagée, de l'incitation, de l'innovation technologique, de l'engagement volontariste ou d'exigences peut-être un peu supérieures, ceci dans les trois dimensions du développement durable – écologique, social et économique – pour notre canton et sa population.

Finalement, en Suisse, des positions excessives finissent par bloquer très souvent les bons projets par voie référendaire. Décréter la réduction de 100% des émissions de CO_2 pour 2030, c'est probablement provoquer de nouveaux obstacles politiques et prendre le risque d'échouer avec le projet ambitieux de révision de la loi cantonale sur l'énergie. Ce serait malheureusement un magnifique *autogoal* pour l'environnement. Nous vous recommandons donc de savoir raison garder et de refuser cette motion, et de travailler avec nous comme nous l'avons fait jusque-là, ensemble, de gauche et de droite, aussi entre Conseil d'État et Grand Conseil, pour relever le défi climatique.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Si, précédemment, nous avions parlé de frénésie et de dogme, nous vous prions, toutes et tous, de nous en excuser, les mots étaient peut-être mal choisis. Nous aurions plutôt dû parler de totalitarisme ou de dictature écologiste, parce que c'est clairement la teneur de cette motion ! Une motion extrémiste – et le Conseil d'État l'a d'ailleurs bien résumé – qui prône l'état d'urgence. C'est donc une fronde contre les institutions démocratiques et contre l'État de droit. Une fronde qui anéantit finalement nos fondamentaux, pourtant inaliénables dans notre société. Les objectifs exigés, à savoir le bilan d'émissions nettes nul en 2030, n'est tout simplement pas réaliste ! Nous pourrions encore étaler cet argumentaire longtemps, mais nous pensons que nous allons nous arrêter là parce que sinon, nous n'avons pas fini demain. S'agissant, encore une fois, aussi de l'aspect financier toutefois qui serait induit par cette motion, là, nous vous renvoyons finalement au développement que nous avons fait pour la précédente motion.

Bref, dans tous les cas, vous l'aurez compris, l'UDC refusera ce texte extrémiste.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché attentivement sur cette motion populaire munie de plus de 1'000 signatures. Si tous nos membres sont convaincus de la nécessité d'agir rapidement en faveur du climat et de l'environnement, une majorité se dégage en défaveur de cette motion populaire sur l'urgence climatique, principalement en raison de son objectif irréaliste.

Elle demande un bilan des émissions de CO_2 nul en 2030. Les personnes qui soutiennent cette motion sont-elles d'accord, par exemple, d'interdire à très court terme tout véhicule individuel à propulsion classique ? Exigent-elles de forcer tous les propriétaires à remplacer leur chauffage à mazout ou au gaz et à passer au renouvelable dans la décennie ? Veulent-elles interdire la production et la consommation de viande et condamner tout un chacun au végétalisme ? Nous, groupe libéral-radical, ne le voulons pas.

Alors, d'accord avec la protection de l'environnement, mais non à des solutions qui ne se résument qu'à des interdits, des taxes et au catastrophisme. Nous voulons des solutions constructives et non restrictives, qui favorisent la transformation de notre société, notamment par la recherche, le développement et l'application de nouvelles technologies.

De plus, les mesures potentielles évoquées dans le développement de la motion constituent non seulement un inventaire à la Prévert, mais elles sont surtout liées à un ensemble de lois tellement vaste que le traitement même de la motion requerrait une transversalité de compétences difficilement imaginable sans surcharger de nombreux services de l'État.

Par ailleurs, le mode de financement esquissé dans le texte pour les mesures réclamées par la motion est non seulement simpliste, mais également utopiste. Si c'était si simple de relever l'impôt des contribuables les plus aisés tout en implorant les cantons voisins de mettre un frein total à la concurrence fiscale, cela se saurait. Par ailleurs, cette idée va totalement à l'encontre de la réforme fiscale acceptée à une très large majorité par notre parlement lors de la session de mars.

Cette motion populaire et populiste aux accents guerriers regorge de propositions irréalistes et extrémistes. Fort heureusement, nos politiques qui travaillent dans le concret n'ont pas attendu avant de prendre progressivement, pour certaines il y a bien longtemps déjà, des mesures en faveur de l'environnement. Par ailleurs, la formulation anxiogène de la motion est totalement contre-productive, la peur étant généralement non seulement mauvaise conseillère, mais

également paralysante, risquant de transformer des promoteurs et acteurs engagés « en lapins pris dans les phares d'une voiture », selon l'expression consacrée des psychologues.

En résumé, notre groupe partage pleinement la volonté d'entreprendre rapidement quelque chose de sérieux pour le climat, mais, de grâce, soyons pragmatiques et focalisés sur des adaptations légales, défendables, efficientes et réalistes.

La base nationale de notre parti s'est récemment prononcée à une très large majorité en faveur de mesures concrètes et parfois contraignantes pour agir rapidement contre le réchauffement climatique, même au prix du renoncement à certains de nos principes fondamentaux, tels que le combat constant contre toute forme de nouvelles taxes.

Alors, nous remercions les motionnaires de leur engagement et de l'expression citoyenne de leurs préoccupations, mais nous ne pouvons pas cautionner les conséquences sociales et économiques qu'engendrerait la mise en application de cette motion. Par contre, parce nous sommes conséquent et préoccupé par les questions climatiques et environnementales, notre groupe soutiendra d'autres propositions, nettement plus pragmatiques celles-là, à savoir – cela a déjà été relevé par notre ministre – la motion relative au plan climat ainsi que le postulat relatif à la compensation du carbone à l'intérieur du canton.

Paraphrasant John Fitzgerald Kennedy, nous recommanderons à cette jeunesse engagée et motivée de ne plus se demander ce que les autorités, les lois ou la démocratie peuvent faire pour son futur et celui du climat, mais qu'elle commence par rechercher ce qu'elle peut améliorer dans son propre quotidien pour le salut de notre planète, librement et de manière responsable !

M. Fabien Fivaz (PVS) : – À croire qu'il ne fait pas encore assez chaud ! Si la droite estime qu'il est urgent d'attendre, nous nous permettons de vous donner la vision d'António Guterres, le secrétaire général de l'ONU. Il dit « *Si nous ne faisons rien au cours des prochaines années, les changements climatiques deviendront incontrôlables et modifieront irrémédiablement la manière dont nous vivons sur Terre.* » Il n'a pas parlé de deux siècles ou de deux décennies, mais de deux ans. Nous avons pendant longtemps cru pouvoir laisser à nos enfants le soin de trouver des solutions au réchauffement climatique. Ce n'est pas le cas, et c'est maintenant qu'il faut agir. Le Conseil fédéral a confirmé ce constat dans sa publication sur l'état de l'environnement en disant : « *Notre planète se rapproche des limites de ce qu'elle peut supporter. Les changements climatiques, la consommation excessive de ressources et la perte de biodiversité constituent des risques menaçant les fondements de notre vie sur Terre.* » Pendant ce temps, toutefois, sous la coupole fédérale, mais ici aussi parfois, le parlement a décidé qu'il ne fallait rien faire. Il a inscrit dans la loi sur le CO_2 de limiter la hausse des températures à 1,5°C, mais il a biffé toutes les mesures qui permettraient d'y parvenir. Au final, la loi était tellement vidée de sa substance qu'elle a été refusée, mais elle reviendra sans doute.

Sous la pression de la rue, sous la pression des jeunes qui se mobilisent et déposent des motions, nous avons aujourd'hui la possibilité de corriger le tir, de nous approprier ce sujet et de le développer pour que Neuchâtel devienne pionnier. En refusant d'agir, notre canton se prive de la possibilité d'investir pour l'avenir, de préparer notre économie et notre société au profond bouleversement qu'impliquent les changements climatiques. Nous devons changer notre manière de consommer, nous devons changer notre manière de nous déplacer, nous devons changer notre manière de nous nourrir. Nous pouvons subir ces changements, ou les prévoir et les accompagner. La motion demande deux choses : premièrement, l'urgence climatique. Qui, aujourd'hui, vu ce que nous vivons chaque jour, doute encore que l'urgence climatique est nécessaire ? La motion demande encore que le canton étudie une neutralité carbone en 2030. C'est radical, mais peut-être nécessaire. Tous les scénarios climatiques démontrent que l'objectif fixé par l'Accord de Paris ne permettra sans doute pas de maintenir le climat sur Terre dans des normes viables.

Les propositions faites par la motion populaire méritent d'être étudiées. Une partie fait déjà l'objet d'un traitement, par exemple dans le cadre de la nouvelle loi sur l'énergie ou la conception qui la précède. Dans l'agriculture aussi, des propositions ont été acceptées par notre Conseil. Ou dans l'usage du bois local, où des débats ont souvent lieu dans notre hémicycle. Pour le reste, nous ne pouvons qu'appeler de nos vœux un rapport urgent du Conseil d'État qui couvre l'ensemble des domaines qui permettent de réduire notre empreinte climatique, sans tabou.

Aujourd'hui, en effet, le gouvernement – et le Conseil d'État l'a rappelé dans son intervention – traite la question climatique comme une simple question, comme une question purement énergétique, rarement transversale. Peut-être serait-il temps de mettre véritablement en place un office ou un service du climat qui gère cette problématique sous l'ensemble de ses aspects et pas seulement sous l'aspect énergétique.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera la motion. Nous estimons qu'elle est complémentaire à celle que nous traiterons ensuite. Elle donne les pistes à étudier pour la rédaction du plan climat de la part du Conseil d'État. Peut-être que certaines, vous pourrez vous en passer, d'autres parmi celles qui sont dans cette proposition pourront largement être acceptées, pourront faire l'objet d'une discussion et d'études pour ensuite entrer dans le fonctionnement de l'État.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – « *Nous aimerions que vous paniquiez, nous aimerions que vous ressentiez la peur que nous ressentons tous les jours, nous aimerions que vous agissiez comme si vous faisiez fasse à une crise, que vous agissiez comme si votre maison était en feu, parce que c'est le cas.* »

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, ces mots sont ceux de M^me^ Greta Thunberg, la jeune Suédoise activiste pour le climat, à l'origine du mouvement de grève… (*Voix.)* … Pouvons-nous parler ? (*Voix.)* … devenu mondial et dont nous traitons, aujourd'hui, une motion issue de l'antenne locale du mouvement.

Le président : – Monsieur Aël Kistler, si vous désirez remettre quelqu'un à l'ordre, vous vous adressez à nous.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Alors, merci.

Leur avis est donc que paniquer permet le réveil suffisant de la conscience pour prendre les mesures à la hauteur de l'enjeu, à savoir la pérennité de l'humanité sur la planète.

Au sein du groupe Vert'Libéral-PDC, il n'y a sur le fond aucun doute qu'il y a une urgence climatique et qu'il faut agir en conséquence. Reste que la forme, au cours des séances de préparation, n'a pas fait l'unanimité. En effet, la motion donne énormément de pouvoir au gouvernement en donnant l'impression de minimiser l'impact des initiatives individuelles et personnellement consenties, alors même que le dépôt d'un tel texte peut, d'une certaine façon, laisser entrevoir une certaine défiance vis-à-vis du politique qui n'a pas su prendre la mesure du danger et donc les mesures y relatives. Paradoxe.

Du point de vue purement technique, la motion pose davantage de questions qu'elle ne donne de solutions, malgré les pistes évoquées. La neutralité du bilan carbone à l'horizon 2030 ne peut se faire sans une réduction drastique des émissions, car la capacité de régénération de la biosphère est largement dépassée par la quantité de CO_2 que les sociétés, chacune à son échelle, émettent dans l'atmosphère.

Les deux principales sources en Suisse et dans le canton de Neuchâtel sont le transport et l'habitat. Dans le premier cas, il s'agit donc de réduire les transports, principalement individuels, et de faire un report modal conséquent sur les modes de transport doux, en commun, ou au moins économes en énergie. Un programme que nous soutenons depuis notre existence en tant que parti Vert'Libéral et que le parti démocrate-chrétien suit volontiers. Quant au bâti, puisque c'est le deuxième gros poste de génération de CO_2, la motion demande sans l'expliciter d'atteindre de grandes performances énergétiques, ce qui va dans le sens souhaité par le gouvernement, mis en avant dans sa conception directrice de l'énergie et sa toute récente loi cantonale sur l'énergie.

La différence majeure entre cette loi et la motion, c'est le délai. Au taux actuel de rénovation du bâti, à savoir 1%, il faut cent ans pour parvenir à nos fins. La conception propose de doubler ce taux par le biais d'incitations, grâce notamment au Programme Bâtiments. En chiffres absolus, cela représente de passer d'environ 300 à 600 bâtiments par an. La motion demande *de facto* un taux de 10%, soit 3'000 bâtiments par an, soit encore une dizaine par jour. Manque de réalisme ou opportunité d'emplois locaux, notre groupe n'est pas unanime sur ce point.

Jusque-là, les remarques ont donc été plutôt critiques et pourtant, dans nos débats, il est apparu clairement que cette motion avait de grands avantages aussi. En fixant des objectifs

drastiquement plus ambitieux, elle donne la pression nécessaire à de vrais changements, contrairement aux quelques ajustements consentis jusqu'à présent mais avec des effets plutôt discrets. Et surtout, elle donne un signal fort. Le temps n'est plus aux demi-mesures, la planète se meurt, les voyants sont pour ainsi dire tous au rouge, et ne changer qu'en surface est purement une forme de déni. Le pari est donc que pour réveiller les consciences, un électrochoc émotionnel est nécessaire.

Le développement de la vie sur Terre, tout au moins celle de l'humanité et de son économie au sens des échanges qu'elle y opère, dépend du substrat que fournit la planète. Une vision éthérée pourrait nous affranchir de cette dépendance, et certaines personnes rêvent déjà de coloniser d'autres planètes pour faire perdurer l'humanité là-bas ou tout au moins en capter les ressources. Nous passerons sur le réalisme d'un tel fantasme, et cela nous permet de nous demander si les jeunes dans la rue ne sont pas simplement bien plus réalistes que certains utopistes politiques climato-négationnistes en place. Ils ont beau ne pas tous être légalement majeurs, les jeunes dans la rue, il est indéniable qu'ils se rendent compte avec clairvoyance que leur droit à un avenir viable est bafoué par des générations qui se sont accaparées des ressources énergétiques faisant, en principe, partie du patrimoine mondial et ce faisant, déréglaient la fine mécanique de la biodiversité. Pour une partie d'entre nous, ce réveil de conscience dans la génération montante mérite d'être reconnu et doit nous aiguillonner pour être plus efficients dans la sauvegarde des conditions de la vie sur Terre.

Le Conseil d'État semble craindre que l'état d'urgence rime avec mesures liberticides. Dans la mesure où l'état d'urgence climatique n'est pas défini et qu'il ne saurait l'être à l'échelon cantonal sans consultation de l'échelon fédéral, il nous semble judicieux de le voir comme une invitation pressante de la part de la population à faire relais à Berne pour accorder les violons cantonaux sur sa définition et sa mise en place.

Rappelons qu'au sortir de la Seconde guerre mondiale, les pays européens lourdement touchés par les bombardements des deux camps ont dû être rebâtis en grande partie. Sous le coup de la nécessité et de l'état d'urgence, cela s'est concrétisé sur une dizaine d'années, soit le même délai que celui de la motion. C'était les prémices des Trente Glorieuses. Apparemment, les périodes de crise peuvent avoir des retombées favorables. À nous d'être inventifs et de créer un état d'urgence qui tire spécifiquement le meilleur et nous évite le pire. Finalement, il est intéressant de constater qu'apparemment, une partie du monde politique semble paniquer davantage à l'idée du passage d'une motion populaire demandant un rapport à remettre dans un délai de deux ans, que par le changement climatique lui-même et de son lot de famines, de maladies et de migrations.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le terme d'état d'urgence climatique résonne un peu partout dans notre pays, à travers la planète. La société civile, conduite par les jeunes, s'organise, fait du bruit, propose, afin que les politiques, à tout niveau institutionnel, prennent des décisions, des décisions claires, pour réduire et même abolir les émissions de CO_2. Plus de 20'000 jeunes ont fait la grève au mois de janvier dans tout le pays. Des jeunes qui ont mobilisé, le samedi 2 février, plus de 50'000 personnes et le 15 mars, plus de 60'000 personnes à manifester dans les rues de notre pays.

Des jeunes qui ont envie de croire qu'il y a un bel et bien un avenir pour eux sur notre planète. L'urgence climatique a également été décrétée par les scientifiques de notre planète depuis de nombreuses années. Mais alors que les uns rappellent l'urgence d'agir, les autres font mine d'entendre ou rejettent encore les faits. À chaque niveau, ses responsabilités. À chaque niveau, des efforts doivent être visibles. À chaque niveau, les politiques doivent prendre des décisions claires et efficaces. Un changement, des changements, qui nous impactent et vont encore davantage nous impacter toutes et tous à l'avenir.

Que celles et ceux qui pensent que le changement climatique ne changera rien à leurs habitudes, à leur santé, à celle de leurs enfants, à leur emploi, à leur manière de travailler, à notre société, se réveillent : nous allons toutes et tous subir les effets de ce changement. Même si parfois, on pourrait avoir envie de se réjouir des étés longs, chauds et ensoleillés, ces étés tels que nous avons connus en 2018, en 2015 ou encore en 2003 et peut-être cette année ont une influence sur notre environnement, une influence qui deviendra de plus en plus visible, de plus en plus pesante. Les changements climatiques ne se limitent toutefois pas aux étés caniculaires et aux sécheresses. Ils peuvent s'observer plus généralement par l'augmentation des évènements météorologiques extrêmes, à l'instar de fortes précipitations qui engendrent des inondations en

milieu urbain ou un ruissellement des sols cultivables. Dégradations ou pénuries d'eau, propagations de maladies, incendies de forêts ou encore dégradations des écosystèmes, par exemple : la liste est longue malheureusement.

Des impacts qui seront aussi visibles sur la population. Femmes enceintes, nourrissons et personnes âgées, pour ne citer qu'eux, seront particulièrement sensibles à l'évolution de notre climat. Le constat d'échec que nous devons assumer aujourd'hui est rageant tant nous avons été prévenus, tant nous avons essayé d'alerter, mais cet échec doit être désormais le signal pour notre société de se réorganiser et pour chacune et chacun de vivre tout simplement autrement.

Vivre autrement, les jeunes de la grève du climat l'ont bien compris. Vivre autrement, se déplacer autrement, consommer autrement sont les clés de la transition nécessaire et voulue par les jeunes de la grève du climat. Mais comment réussir un tel changement ? La motion populaire est l'une des étapes de cette transition. Le groupe socialiste ne peut qu'être surpris et déçu, pour ne pas dire plus, de la position du Conseil d'État. Manque d'ambition, manque de réalisme ou simplement manque de courage ? Une chose est sûre, c'est que si nous acceptons cette motion aujourd'hui, ce que va faire le groupe socialiste, le Conseil d'État devra revoir son approche quant à cette problématique. Loin, les discours paternalistes et ceux de grand-papa ! Il faudra retrousser ses manches et faire des propositions en réponse à cette motion, à ce mouvement de mobilisation. L'urgence n'attend plus !

M. Didier Boillat (LR) : – L'engagement politique est fait de convictions et de valeurs. Nous voulons dire aux motionnaires que nous partageons avec eux trois convictions et que nous espérons qu'elles sont aussi partagées par tous les membres du Grand Conseil. Notre première conviction est que nous faisons face à un problème climatique qui aura des conséquences importantes si nous n'agissons pas de façon rapide et résolue. Sans une réaction adaptée de notre part, notre approvisionnement en nourriture et en eau sera menacé, certains endroits de notre planète ne seront plus habitables, nos activités économiques et touristiques seront perturbées. Notre deuxième conviction est que notre environnement se dégrade sur terre, sur mer et que la biodiversité recule partout dans le monde. Si nous ne stoppons pas cet appauvrissement du vivant, cela finira par gravement impacter nos conditions de vie. Notre troisième conviction est que nous consommons beaucoup trop rapidement un certain nombre de ressources non renouvelables, et que nous risquons d'importantes pénuries de certaines matières premières. Ces pénuries vont finir par toucher tous les aspects de notre vie actuelle.

Ces trois convictions nous amènent à penser que nous devons agir tous ensemble, rapidement et avec détermination. Or, cette motion, dans son développement, s'attaque aux libertés individuelles, stigmatise certaines parties de la population et ne tient absolument pas compte des efforts déjà réalisés, comme l'a rappelé le Conseil d'État dans sa prise de position.

Chères et chers collègues, pensez-vous réellement que nous allons lutter efficacement contre le réchauffement climatique en le considérant comme une nouvelle question de lutte des classes ou un problème lié aux immigrants comme le font certains ? Voulez-vous prendre le risque de freiner ou de refuser les mesures proposées par le Conseil d'État ? Préférez-vous vraiment une voix plus extrême qui n'aura aucune chance devant le peuple, une fois les conséquences des mesures proposées connues de toutes et de tous ? Avez-vous entendu ceux qui estiment que la démocratie est un problème pour lutter contre le réchauffement climatique et la diminution de la biodiversité ?

L'engagement politique est fait de convictions et de valeurs, comme nous vous l'avons dit au début de notre intervention. Nos valeurs sont la liberté et la responsabilité. Liberté de choix et liberté d'entreprendre dans le respect des autres et en assumant la responsabilité qui y est liée. Notre carburant est la démocratie directe, il est bio et durable, et jamais nous ne le sacrifierons au nom de l'urgence.

Chères collègues et chers collègues, vous aurez compris que même si nous sommes inquiet vis-à-vis du réchauffement climatique et de la perte de notre biodiversité, nous sommes obligé de refuser cette motion dont nous ne partageons pas le développement et une partie des pistes esquissées. Nous vous demandons d'en faire de même, tout en vous engageant à chercher des solutions fortes mais réalistes politiquement et économiquement ainsi que respectueuses de notre cadre institutionnel.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous avons juste une petite remarque. Quand on lit la position du Conseil d'État, il est dit : « *Dès 2020, un monitorage quinquennal sera publié et débattu quant à l'atteinte des objectifs.* » Comment suivre la progression si le Conseil d'État ne publie les évolutions que chaque cinq ans ? Cela montre bien comment le Conseil d'État traite l'urgence de la situation. Donc, une raison de plus pour soutenir cette motion.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Nous nous réjouissons de voir l'Esplanade de la Collégiale débarrassée des véhicules des bien-pensants qui accepteront cette motion. *« Faites ce je dis, pas ce que je fais ! »*

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – On commencerait presque à tomber à cause de la chaleur !

Nous voudrions juste encore souligner aussi les détails de forme qui nous dérangent un peu avec toute cette succession de motions. Quand nous parlions de frénésie et de dogme préélectoral, nous pensons que cela se confirme au vu, nous dirions, de l'analyse entre les lignes de ce qui se dit au sein de cet hémicycle pour défendre ce texte, comme nous l'avons dit, qui est un texte extrême et totalitaire. L'impulsion qui est donnée vient bien évidemment d'une base commune sous couvert de motion populaire. Nous trouvons ce procédé limite, et cela nous encourage encore à nous opposer à ce texte. Voilà, nous pensons que tant dans le fond que dans la forme, en fait, ce texte est juste une aberration, il faut le refuser et c'est tout ce qu'il y a à faire parce que, là, on entre vraiment dans l'absurde.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Notre chef de groupe a indiqué tout à l'heure que nous étions très partagés sur cette motion et nous aimerions, en quelques mots, dire pourquoi nous ne la voterons pas. En particulier, tout à l'heure, nous avons signalé qu'une motion pouvait s'interpréter, notamment quand c'est une motion populaire et que l'on ne peut pas l'amender de notre côté. Cela reste évidemment vrai pour celle-ci, sauf que là, il y a quand même une accumulation de choses qui la rendent extrêmement problématique. Il y en a une, au-dessus de toutes les autres et qui va peut-être vous surprendre, mais qui nous choque profondément. Elle n'a rien à voir, ou très peu à voir, avec le fond des choses sur lesquelles – nous l'avons déjà dit plusieurs fois – nous pourrions la soutenir, et notamment pour toute une série des raisons, ou plutôt des mesures, qui sont suggérées dans la partie du développement, mais aussi, à l'inverse, certaines des mesures qui sont dans le développement, jamais, à titre personnel en tout cas, nous les soutiendrions. Dans la demande, il est dit et nous citons : « *Nous demandons, par ailleurs, au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de proposer l'installation d'état d'urgence climatique et écologique…* », jusque-là, nous pouvons suivre « *… et la mise sur pied de processus démocratiques permettant l'évaluation des mesures adoptées* ».

Alors nous, nous sommes désolé, mais de nous demander de mettre sur pied des mesures démocratiques alors que nous pensons que nous sommes quand même dans un monde qui est démocratique et beaucoup plus que dans beaucoup d'autres pays, cela, nous ne pouvons pas l'accepter. Parce que, franchement, que l'on accuse les politiques en général de n'avoir rien fait alors que nous pensons que nous pourrions être un tout petit peu différenciés sur cette appréciation-là, nous pouvons encore l'entendre, mais de sous-entendre que nous ne sommes pas dans un système démocratique, nous avons un gros problème avec cela. Et l'exemple qui est malheureux, qui est vraiment extrêmement malheureux, mais qui illustre le propos qui a été aussi celui du Conseil d'État tout à l'heure, c'est ce qui s'est passé il n'y a pas très longtemps dans le canton de Berne, où nos collègues du Grand Conseil bernois ont voté, sauf erreur à l'unanimité, pour l'interdiction des chauffages à mazout, nous croyons dans un délai d'une vingtaine d'années. Il y a eu un référendum qui a été pris contre cette décision et le résultat, c'est que le peuple a contredit cette décision-là. C'était une expression de la volonté populaire qui ne nous plaît pas dans ce cas-là, mais que nous respectons parce qu'elle a entièrement suivi un système qui est le nôtre, qui est un système démocratique et qui doit le rester.

C'est pour cette raison qu'à notre corps défendant, nous devons dire, nous ne soutiendrons pas cette motion.

M. Boris Keller (LR) : – Alors, ceux qui vont soutenir la motion n'auraient pas dû boire un verre à midi avec nous et fêter les 2 milliards de francs, parce que si vraiment, en 2030, on devra avoir zéro effet de serre, nous croyons qu'il ne faut pas faire des traversées sous la ville de La Chaux-

de-Fonds et sous la ville du Locle. Il faut réfléchir à l'image que nous allons donner à Berne quand nous venons de recevoir un chèque de 2 milliards de francs pour nous dire qu'en 2030, on ne le fera plus. Mettez-vous à la place d'un industriel qui verra cela dans la presse demain. Qu'est-ce que nous allons faire ici ? Du tricot ? Nous ne savons pas… Nous ne pouvons pas admettre. Nous croyons que des efforts ont été faits. On nous dit que l'agriculture… du bio. Bio ? Augmentation du CO_2 et cela vous le savez, le rapport du *Forschungsinstitut für biologischen Landbau* (FiBL) est là. Ce n'est pas si simple que cela. Du bio, on pourra le faire facilement dans le désert, c'est beaucoup plus simple, on règle le problème de l'arrosage, il fait sec et tout va bien. Nous croyons qu'il faut penser à beaucoup de choses. Mais nous, ce qu'il s'est passé à midi, cette fête que nous avons faite pendant une heure de temps pour nous dire maintenant « *Mais en 2030, il ne faut pas investir, on n'aura pas encore fini les travaux !* ».

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques réactions suite aux propos des groupes.

Monsieur Fabien Fivaz, vous nous dites : « *Il faut enfin traiter la question du climat, de l'énergie, vous n'êtes pas assez volontaire, Conseil d'État ! ».* Mais nous vous rappelons, et nous croyons que vous en êtes très conscient, que nous avons fait une évaluation de fond avec des experts internes et externes de l'administration pendant deux ans environ pour faire l'état des lieux de nos consommations énergétiques et les potentiels de production renouvelable que nous avons dans le canton, les potentiels aussi de réduction de la consommation. Cela nous amène à cet objectif de -60% pour 2035 que nous allons réussir, que nous allons atteindre ensemble si vous le voulez, dans le cadre de la révision sur la loi cantonale sur l'énergie. Ce rapport de 240 pages, sauf erreur, est vieux de deux ans, vous l'avez validé ici, vous avez même considéré que les ambitions du Conseil d'État et ses mesures sont bonnes, sont volontaristes, sont susceptibles de relever le défi climatique. Ce travail a été fait. Vous nous demandez, aujourd'hui, de produire un nouveau rapport qui démontrerait globalement la même chose. Nous perdrons deux ans, il faudra mettre de côté, peut-être la LCEn, et pendant deux ans, il faudra produire un nouveau rapport. OK, avec les émissions de CO_2 en parallèle, il faut aussi le dire, le travail nécessaire pour ce faire sans aucune plus-value. Nous n'avons plus le temps ! L'urgence climatique, nous partageons l'idée qu'elle est là. Il faut prendre des mesures aujourd'hui et les mesures, nous avons commencé à les mettre en œuvre. Le Programme Bâtiments n'a jamais été aussi fort en 2018 qu'auparavant, grâce à la volonté du Conseil d'État que vous avez soutenu par la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) et qui porte de magnifiques fruits aujourd'hui, cela a été relevé par le groupe Vert'Libéral-PDC. La mobilité électrique : nous venons avec cette mesure dans la LCEn, vous la reprenez aussi à votre compte dans le cadre du programme d'impulsion, bravo, vous doublez le soutien financier, c'est excellent, nous avançons avec une mesure concrète. Les nouvelles énergies renouvelables : au niveau éolien, les permis sont attribués, nous verrons ce que donneront les procédures, mais nous avançons. Le photovoltaïque : nous investissons dans la recherche, ici à Neuchâtel, ce qui permettra, nous pensons, à l'international, de faire contribuer d'autant plus Neuchâtel à la réduction des émissions de CO_2. Nous venons d'obtenir 1 milliard de francs pour la ligne directe, c'est aussi une contribution pour la mobilité durable. Nous faisons beaucoup de choses, nous voulons encore en faire d'autant plus pour réussir cette conception directrice et ce -60% pour 2035, le potentiel est là. Cela ne sera pas simple d'y arriver et il faudra une majorité au Grand Conseil pour voter cette LCEn ; il ne faudra pas de référendum, il ne faudra pas de référendum gagnant comme cela s'est passé dans le canton de Berne et dans le canton de Soleure pour des mesures aussi ambitieuses que le Conseil d'État annonçait.

Nous ne sommes pas seuls à décider ce qui se passera dans notre canton et c'est bien heureux ainsi. Les droits fondamentaux, les libertés individuelles, la démocratie existent et nous devons les respecter, et si nous l'oublions, le référendum nous le rappellera malheureusement, car ensemble, nous pensons que nous sommes capables d'avancer de manière intelligente en respectant l'Accord de Paris. C'est ce que nous faisons. Tout ce que nous vous proposons, c'est dans la mise en œuvre de l'Accord de Paris et dans la mise en œuvre des ambitions fédérales.

Pour ce qui est du monitoring, cher Monsieur Daniel Sigg, vous savez, pour que des mesures soient bien efficaces, qu'elles soient mesurables, que nous puissions tirer des conclusions, rédiger un rapport, cela ne se fait pas d'année en année et les rapports ne servent pas à grand-monde ; cela prend un certain temps, et le timing de cinq ans à cinq ans est, nous pensons, excellent pour savoir où nous en sommes, corriger le cas échéant, prendre de nouvelles mesures pour atteindre de bons résultats.

Et nous aimerions que vous nous expliquiez, Mesdames et Messieurs les porte-parole socialistes et PopVertsSol, ce qui s'est passé depuis l'année passée, lorsque nous avons mis la LCEn en consultation et que dans les prises de position – parce que nous les avons relues –, vous annonciez – elles sont ici – que les ambitions du Conseil d'État sont bonnes, sont volontaristes, qu'entre-temps, le Conseil d'État a rajouté trois mesures particulièrement volontaristes sur le changement des chauffages, vers plus de renouvelable, vers moins d'électricité, vers plus de mobilité électrique, et aujourd'hui, eh bien, vous considérez qu'il n'y a pas d'ambition, qu'il n'y a pas de volonté. C'est quoi ce changement de positionnement ? C'est la campagne électorale ? OK, mais si c'est la campagne électorale, eh bien, cela fait partie des faiblesses humaines, mais ce n'est pas comme cela que l'on règle les problèmes d'une société, que l'on relève les défis la tête froide de notre canton et de notre Suisse en respectant les droits fondamentaux, les libertés. Puis c'est par là, vous le savez bien, que par conviction, par incitation de gauche et de droite avec notre population, entre le Conseil d'État et le Grand Conseil, nous arrivons à convaincre. Ce n'est pas en décrétant, ce n'est pas en obligeant, ce n'est pas en révolutionnant, encore une fois, notre État que nous y arriverons.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa prise de parole. Nous l'avons dit dans notre intervention, nous nous permettrons de le répéter, mais nous l'avons dit dans notre intervention : le problème, c'est que le Conseil d'État estime que l'urgence climatique se résume à la question énergétique. Aujourd'hui, dans le canton de Neuchâtel, nous mettons notre main au feu que la question énergétique, elle ne tient qu'à un tiers des émissions de CO_2 à peu près. Si l'on prend tout le reste, on a la mobilité où, dans notre souvenir, il n'y a qu'un seul article dans la loi sur l'énergie – c'est peut-être bien, cela nous évitera un référendum –, mais il n'y a qu'un seul article dans la loi sur l'énergie qui couvre la question de la mobilité. Et ensuite, il y a toute la question des consommations de ressources, des consommations de biens, services et marchandises dans le canton, la manière dont on consomme, la manière dont on se nourrit – on peut aller très loin –, la manière dont on construit. Nous avons eu, l'autre fois, le débat un peu hors-sol, comme cela, de savoir si nous faisions un pont en bois ou en béton, mais ce sont des réflexions qui sont importantes : la prochaine fois que l'État construit un bâtiment, va-t-il le construire en bois ou en béton, etc. ? Nous avons juste cette impression que si nous limitons la question du réchauffement climatique à la simple question de la loi sur l'énergie, puis de savoir si l'on va supprimer les chauffages à mazout et si l'on va poser des panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques sur le toit des maisons, on rate à peu près deux tiers des problématiques liées au réchauffement climatique. Et c'est dans ce sens-là que la motion met le doigt sur d'autres problématiques qui ne sont aujourd'hui pas traitées par les services de l'État, c'est dans ce sens-là aussi que nous disions, dans notre intervention, que c'est peut-être intéressant de faire en sorte que ces questions ne soient pas juste liées au service de l'énergie, mais soient beaucoup plus transversales dans l'approche qu'a l'État des problématiques liées au réchauffement climatique. C'est pour cela qu'il y a cette urgence climatique qui est demandée.

Nous ne minimisons pas le travail qui a été fait par l'État et par les services de l'État sur les questions énergétiques. Nous disons juste qu'aujourd'hui, l'urgence climatique nous oblige à agir dans d'autres domaines, et ce sont ceux-là précisément sur lesquels la motion met le doigt, mais ce sont ceux-là aussi qui seront discutés ensuite, sans doute pas aujourd'hui vu l'heure mais dans la question du plan climat, parce que le plan climat, il va plus loin. Il doit dépasser cette pure question de savoir si l'on va poser des panneaux solaires et supprimer le chauffage à mazout. Nous aimerions vraiment que dans ce débat ici, nous arrêtions de nous focaliser sur cela pour dire « *vous allez tout faire capoter, nous mettre la faute dessus sur la loi cantonale sur l'énergie* ». Nous y sommes, nous y travaillerons et nous serons constructifs sur cet objet-là, mais ce que demande la motion va plus loin que cet objet-là.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Notre intervention voulait aller aussi dans ce sens. Nous pourrions rappeler peut-être que les émissions de CO_2 ne sont pas liées simplement aux combustibles ou à un problème énergétique, mais que justement, c'est lié à l'agriculture aussi, avec le méthane qui est un grand émetteur de gaz à effet de serre. C'est une réalité que nous devons aussi intégrer dans les réflexions. C'est également l'incinération des déchets qui produit 5%, nous croyons, des émissions totales au niveau de la Suisse. Donc, c'est toute une série de mesures qui doivent être réfléchies et discutées. C'est vrai que le groupe socialiste a accepté la conception directrice de l'énergie mais, à ce moment-là, le groupe socialiste, qui n'était pas en campagne électorale puisque c'était il y a deux ans, avait décidé, avait proposé qu'il y ait des

objectifs en termes de CO_2, que nous soyons avec des objectifs et que cela figure dans le projet de loi. Actuellement, nous n'avons toujours pas ces objectifs qui figurent dans la loi, ce sera le débat qui aura lieu au sein de la commission Énergie, mais donc, c'est une préoccupation que le groupe socialiste a depuis de nombreux mois. Nous rappelons aussi que le groupe socialiste, début 2018, déposait aussi une interpellation en lien avec les investissements fossiles. C'est donc dans plein de domaines qu'il y a une action qui peut avoir lieu. Nous ne sommes pas en train de remettre en cause l'ensemble de la conception directrice de l'énergie, mais nous disons simplement que les règles ont changé aussi en raison du rapport du GIEC, et que le Conseil d'État doit aussi entendre ces revendications qui viennent de partis politiques, mais aussi et principalement, de personnes dans la rue.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Brièvement, si vous êtes d'accord, nous allons essayer ! Madame Martine Docourt Ducommun, le rapport du GIEC, nous le connaissons depuis quelques années maintenant et nous l'avons pleinement intégré dans la conception directrice de l'énergie, en ajoutant justement des objectifs sur le climat en CO_2. Nous l'avons fait avant toute chose. Nous vous avons proposé cette conception et vous avez trouvé que c'était du bon travail. Merci de l'avoir considéré, il y a déjà deux ans maintenant. Nous mettons maintenant en œuvre cette conception directrice qui dit -60%. OK, vous avez dit que c'était un objectif ambitieux, merci. Mais aujourd'hui, cette motion populaire dit « *non, il faut -100% pour 2030* » : Nous vous expliquons, et d'autres avec nous, que ce n'est pas réaliste. Alors, c'est clair, si vous voulez l'état d'urgence et renverser l'État républicain que l'on a fondé maintenant fièrement en 1848, bon, voilà, c'est votre projet, mais ce n'est pas celui, bien sûr, du Conseil d'État, garant des libertés et droits fondamentaux.

Maintenant, Monsieur Fabien Fivaz, pour la mobilité, nous croyons que vous n'avez pas lu nos propositions de la loi cantonale sur l'énergie. Il y a non seulement la subvention à la mobilité électrique, mais il y a l'obligation de gainer les nouveaux bâtiments au niveau de leurs parkings pour réaliser quasiment obligatoirement des bornes de recharge électrique lorsque l'on rénove de manière majeure, voire on construit des nouveaux bâtiments. Nous avons toute la question de l'exemplarité de l'État et des communes. Le plan communal des énergies qui permettra d'avancer de bonne manière et, finalement, « mobilité », c'est Mobilité 2030. Il y a quatre ans maintenant que nous avons lancé la stratégie qui permettra de réaliser la ligne directe, à laquelle personne ne croyait, en rassemblant routes et rails dans un paquet cohérent pour la bonne desserte du canton et son développement durable. Aujourd'hui ou hier, la Confédération nous apporte son soutien. C'est le doublement de la part modale des transports publics, c'est une réduction drastique des émissions de CO_2 couplée avec la question de la mobilité électrique. Vous faites comme si cela n'existait pas et que le Conseil d'État était immobile dans ses bottes à ne pas comprendre, à ne pas vouloir. Au contraire, cela fait plusieurs années que nous y travaillons avec des résultats qui sont déjà aujourd'hui tangibles. Et pour ce qui est du bois, « *il faudrait construire en bois* », mais bien sûr ! La directive bois a été prise par la Conseil d'État il y a une année et demie maintenant. Nous vous l'avons communiqué, nous travaillons sur les prochains projets pour qu'une variante bois soit, en tous les cas, intégrée et réalisée. Ce n'est pas aujourd'hui que cela démarre, ce n'est pas depuis que les manifestations sur le climat sont dans la rue, cela fait des années. Vous disiez : « *on pensait que nos enfants s'en occuperaient* », eh bien, non ! Pour nous et le Conseil d'État, cela fait bien longtemps que nous pensions que ce n'était pas à nos enfants de s'en occuper mais à nous, et nous le faisons de manière très volontaire dans le terrain aujourd'hui et pas dans la production de nouveaux rapports qui ne servent à rien.

Et bon, l'attaque à l'agriculture est toujours traditionnelle. Certains goûteront mal cette attaque usuelle, en précisant que l'extensification de l'agriculture est en cours depuis de longues années. Le passage au bio, ici ou là, est promu mais, ici ou là, provoque aussi des émissions de CO_2 complémentaires, nous vous l'avons dit et redit, les stations de recherches le précisent bien. Mais, encore une fois, nous voulons, par notre politique agricole, le développement de l'extenso et de la production biologique bien comprise dans ce canton.

Et, finalement, Monsieur Fabien Fivaz, et nous terminons par là, vous dites : « *Il faut élargir la problématique climat, ce n'est pas que l'énergie.* » Mais vous avez raison ! Nous avons parlé de la mobilité, l'agriculture est bien sûr un thème, mais il y a beaucoup d'autres thèmes qui méritent d'être traités, et c'est ce que nous ferons dans le cadre du plan climat. Cela fait une année que nous travaillons là-dessus, il sortira probablement l'année prochaine, mis en consultation auprès

des parties prenantes, et nous acceptons, de ce point de vue-là, que la motion pour le climat soit soutenue par le Grand Conseil pour que nous puissions vous donner cet état des lieux énergétique, climatique, sectoriel, et aussi un élément que vous oubliez : l'adaptation au changement climatique. L'adaptation au changement climatique : Dieu sait ce que les événements du Val-de-Ruz de vendredi soir nous démontrent de la nécessité non seulement de penser à la réduction mais aussi à l'adaptation. Tout cela, nous le faisons et pas seulement par des rapports, mais aussi par des mesures concrètes.

Continuez à soutenir les projets du Conseil d'État, cela rassemblera les groupes politiques derrière un objectif que nous réussirons ensemble, et nous espérons que nous ne connaîtrons pas l'écueil qu'ont connu le canton de Berne ou le canton de Soleure où, finalement, les bonnes volontés politiques ont été cassées par la voix du référendum. N'oubliez pas cela !

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Très rapidement. Nous souhaitons juste dire que quand nous évoquons les secteurs dans lesquels on peut réduire les émissions de gaz à effet de serre, ce ne sont pas des attaques. Ce sont simplement des constatations. Des constatations qui sont faites aussi par des experts scientifiques qui disent que dans certains domaines, on doit réduire. Donc, pour l'agriculture, à la fin de votre intervention, vous avez aussi dit qu'il y avait des efforts et qu'ils pouvaient être faits. Nous aimerions aussi que l'on n'interprète pas nos propos comme une attaque contre l'agriculture, parce que nous estimons que l'agriculture doit être présente aussi dans ces réflexions, et c'est dans ce sens-là que pour nous, la motion populaire est intéressante : c'est que c'est une vision globale sur la réduction des gaz à effet de serre et non pas simplement la réduction des émissions de CO_2 en lien avec l'énergie.

Le président : – Nous allons passer au vote. Après le vote, nous vous demanderons trente secondes de calme, nous avons encore une petite communication à vous faire.

On passe au vote.

La motion populaire 19.122 est acceptée par 54 voix contre 36.

Le président : – Avant de lever la séance, nous aimerions juste vous faire une communication, c'est un petit constat en tant que président du Grand Conseil. Tout d'abord, nous avons eu beaucoup de plaisir à siéger avec vous durant cette session. Cela a été chaud, cela a été extrêmement mouvementé et nous avons beaucoup appris. Donc, tout d'abord, nous vous remercions.

Maintenant, nous aimerions encore faire une réflexion d'ordre plus global. Vous avez constaté qu'il y a encore cinq points à l'ordre du jour qui concernent tous le climat. C'est un sujet donc fondamental. Nous n'arriverons pas à le traiter ni en une session, ni en dix sessions, ni en trente sessions. Cela va continuer donc à nous accompagner sans arrêt, c'est un premier constat. Et le deuxième constat : dans notre discours en tant que président, nous vous avons fait toute une démonstration concernant la démocratie athénienne. Nous nous apercevons ici que nous avons affaire à une motion populaire qui a été signée par 1'025 personnes et que, vous tous et vous toutes, ici, dans cet hémicycle, vous êtes le fruit d'élections régulièrement convoquées et dans lesquelles il y a eu des dizaines de milliers de suffrages qui ont été exprimés, donc plus que 1'025. C'est une réflexion que nous vous prions de méditer durant cet été.

Sinon, nous vous souhaitons un bon été, un bon repos, et au plaisir de vous revoir à la rentrée.

Séance levée à 17h55.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 102 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'initiative constitutionnelle populaire cantonale intitulée « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande », déposée le 14 novembre 2016 ;

sur la proposition de la commission législative, du 13 mars 2019,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative constitutionnelle populaire cantonale « Pour le droit de vote à 16 ans sur demande », présentée sous la forme d'un projet rédigé ainsi :

> Les électrices et les électeurs soussignés, faisant application des articles 97 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative que la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel soit modifiée comme suit:
>
> « *Art. 37, al. 1bis (nouveau)*
>
> Les personnes mentionnées à l'alinéa 1er peuvent devenir électrices ou électeurs en matière cantonale dès qu'elles sont âgées de seize ans révolus pour autant qu'elles demandent expressément leur inscription au registre électoral de leur commune de domicile.
>
> *Art. 47, 1e phrase*
>
> Sont éligibles comme membres des autorités cantonales les électrices et les électeurs de nationalité suisse, âgés de 18 ans révolus. *(suite inchangée). »*

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple l'acceptation de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Neuchâtel, le 25 juin 2019

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE

pour l'exercice 2018

TOME 1

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

du 10 avril 2019

2018

Sommaire

TOME 1 RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT A L'APPUI DES COMPTES GLOBAUX

Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes

Comptes 2018 : États financiers audités

Résultat synthétique des entités parapubliques

TOME 2 GESTION ET COMPTES DÉTAILLÉS PAR CENTRE DE PROFIT

Message et composition du Conseil d'État

Résultat financier et analytique par centre de profit

Table des matières

TOME 1 RAPPORT DU CONSEIL À L'APPUI DES COMPTES GLOBAUX

			Pages
Rapport du Conseil d'État à l'appui des comptes	1.1	Résumé	5
	1.2	Considérations générales	7
	1.2.1	Nouveautés introduites dans le cadre du rapport 2018	7
	1.2.2	Motion 16.173 « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État »	9
	1.3	Aperçu général des chiffres	10
	1.4	Vue d'ensemble du compte de résultats	11
	1.4.1	Total des charges et des revenus	11
	1.4.2	Compte de résultats détaillé	12
	1.4.3	Charges nettes par département	13
	1.4.4	Charges nettes selon la classification fonctionnelle	13
	1.5	Charges et revenus du compte de résultats par nature	16
	1.5.1	Vue d'ensemble	16
	1.5.2	Charges de personnel et effectif	20
	1.5.3	Biens, services et autres charges d'exploitation	23
	1.5.4	Charges et revenus financiers	24
	1.5.5	Charges et revenus de transferts	26
	1.5.6	Facture sociale	29
	1.5.7	Revenus fiscaux	30
	1.5.8	Taxes	32
	1.5.9	Attributions et prélèvements aux fonds et financement spéciaux	33
	1.6	Vue d'ensemble du compte des investissements	34
	1.6.1	Dépenses et recettes par nature	34
	1.6.2	Investissements nets par département	38
	1.6.3	Investissements nets selon la classification fonctionnelle	39
	1.7	Résultat des projets gérés par crédit d'engagement	40
	1.8	Financement	51
	1.8.1	Tableau de flux de trésorerie	51
	1.8.2	Découvert et endettement	52
	1.9	Calcul du frein à l'endettement	54
	1.10	Conclusion	56
	1.11	Décret	57
	1.12	Rapport de l'organe de révision	58
Comptes 2018 : États financiers audités	2.1	Bilan	61
	2.2	Compte de résultats	62
	2.3	Compte des investissements	63
	2.4	Tableau de flux de trésorerie	64
	2.5	Annexes	65
	2.5.1	Principes régissant la présentation et la tenue des comptes	65
	2.5.2	État du capital propre	72
	2.5.3	Tableau des provisions	73
	2.5.4	Tableau des participations	75
	2.5.5	Tableau des cautions et garanties	79
	2.5.6	Tableau des immobilisations du Paf et PA	82
	2.5.7	Informations supplémentaires	84
	2.5.7.1	Explications sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État	84
	2.5.7.2	Dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs non transmis au Grand Conseil (article 46 LFinEC)	85
	2.5.7.3	Prévoyance.ne	89
	2.5.7.4	État des emprunts bancaires au 31.12.2018	90
	2.5.7.5	Indicateurs financiers	91
	2.5.7.6	Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	92

Résultat synthétique des entités parapubliques

3.1	Hôpital neuchâtelois (HNe)	94
3.2	Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)	96
3.3	Neuchâtelois organise le maintien à domicile (NOMAD)	98
3.4	Université de Neuchâtel (UniNE)	100
3.5	Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)	103
3.6	Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN)	106
3.7	Neuchâtel Vins et Terroir (NVT)	109
3.8	Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)	112

RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE 2018
TOME 1

I	**Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes**
II	Comptes 2018 : États financiers audités
III	Résultat synthétique des entités parapubliques

1.1 Résumé

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le rapport de gestion financière de l'État pour l'année 2018.

Le présent rapport est sujet à une profonde refonte, tant dans son mode de présentation que des données et états financiers qui y figurent. Cette refonte s'inscrit dans le cadre plus large de l'introduction du référentiel MCH2 à partir du 1er janvier 2018, de l'amélioration des processus de conduite financière de l'État et en particulier de l'introduction du nouveau système d'information et de gestion de l'État (SIGE), ainsi que de l'application complète de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), entrée en vigueur dans ses dispositions essentielles le 1er janvier 2015.

Les comptes comprennent ainsi le bilan au 31 décembre 2018 (comparé au bilan d'ouverture retraité conformément au rapport d'information 18.022 et à l'annexe), le compte de résultats à trois niveaux (résultat d'exploitation, résultat opérationnel et résultat total), le compte des investissements, un tableau des flux de trésorerie et une annexe détaillant les principes de la présentation et de la tenue des comptes, un chapitre dédié cette année au retraitement des comptes du bilan, des détails sur des postes de bilan, ainsi que des informations relatives aux engagements hors bilan et évènements postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

Le retraitement du bilan d'ouverture effectué conformément aux dispositions de la LFinEC et du référentiel MCH2, a généré une augmentation du total du bilan de CHF 1'019,6 millions décomposé en CHF 907,3 millions relatifs au patrimoine administratif et CHF 112,3 millions au patrimoine financier. Conformément à l'article 62 RLFinEC, la réévaluation a été affectée pour CHF 418,4 millions à une réserve de retraitement pour financer les amortissements additionnels futurs. 50% du solde a été affecté à l'amortissement du découvert, soit CHF 244,5 millions. Le solde de la réévaluation figure dans les fonds propres et sera attribué, après traitement du rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil 18.033 sur le dispositif de maîtrise de finances, actuellement en cours d'examen. Une diminution importante des provisions à long terme, en lien avec prevoyance.ne, a été transférée dans les engagements courants, pour paiement à prevoyance.ne début 2019.

Le présent rapport retrace également un exercice particulier dès lors que l'État a débuté l'année 2018 sans budget, le Grand Conseil n'étant pas parvenu à trouver la majorité suffisante en décembre 2017.

***Avec un excédent de charge de CHF 33,3 millions, le compte de résultats 2018 présente une amélioration de près de CHF 4 millions par rapport au budget validé par le Grand Conseil en février 2018. La variation est nettement plus marquée en comparaison aux deux exercices précédents avec un déficit 2018 en recul de CHF 19 millions par rapport à 2017 et de plus de 40 millions en comparaison de l'exercice 2016, confirmant ainsi clairement la tendance à l'amélioration des finances cantonale**.*

Les charges d'exploitation représentent CHF 2'183.9 millions, soit une détérioration de CHF 57.5 millions par rapport au budget. Elles intègrent les charges découlant du rapport 17.028 relatif au projet de loi portant modification de la loi sur la Caisse de pension pour la fonction publique pour un montant global de CHF 97 millions, intégralement compensé par la dissolution de la provision prevoyance.ne de CHF 100 millions enregistrée dans les revenus d'exploitation, réparti sur les charges de personnel et les charges de transfert. Corrigées de ces éléments les charges d'exploitation présentent une amélioration de CHF 39 millions par rapport au budget. À noter que, lié à l'application du référentiel comptable MCH2, le groupe 36 (charges de transfert) est impacté négativement de 23 millions de francs relatifs à l'amortissement des subventions d'investissements, jusqu'alors comptabilisées dans les charges d'amortissements du patrimoine administratif. L'écart du groupe 33 est dès lors amélioré d'autant, de sorte que cet élément est sans impact pour le résultat.

Les revenus financiers présentent une nette amélioration par rapport au budget liée à la réévaluation des participations ainsi qu'aux taux d'intérêts qui continuent à diminuer le coût du financement de la dette.

Les produits extraordinaires sont constitués exclusivement du prélèvement à la réserve liée au retraitement du bilan, finançant les amortissements complémentaires de la réévaluation.

La dette (au sens strict) de l'État s'est légèrement réduite et peut être considérée comme relativement stable, passant de CHF 1'427 millions au 31.12.2017 à CHF 1'411 millions au 31.12.2018. S'agissant des flux de trésorerie 2018, le total des flux de l'activité d'exploitation sont positif de plus de CHF 20 millions.

Les investissements nets se montent à CHF 48,4 millions en 2018, soit CHF 28 millions de moins que ceux portés au budget de CHF 76,6 millions. L'écart statistique de 15% est donc largement dépassé. Les recettes d'investissements justifient une grande partie de cet écart. L'absence de budget au début de l'exercice justifie une autre partie de la faiblesse des investissements nets.

Comme pour le budget la limite du frein à l'endettement n'est pas atteinte avec 1,7% d'excédent de charges par rapport à la limite maximale de 1%. Cependant l'excédent de charge est inférieur de 0,2% au budget qui enregistrait 1,9% pour l'exercice 2018. Le degré d'autofinancement minimal est lui aussi hors limite se situant à 48%, soit bien en dessous du taux minimal de 70% et du budget à 55%.

Le découvert au bilan reste important, malgré l'amortissement lié aux retraitements, avec un solde de CHF 530,1 millions, déficit 2018 inclus.

En complément, ***le Conseil d'État propose à votre autorité de classer la motion 16.173*** *intitulée « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État », déposé le 30 novembre 2016 par le groupe PopVertsSol, qui trouve réponse avec la mise en place de la comptabilité analytique et sa généralisation progressive au sein de l'État. Des explications complémentaires sont fournies au chapitre 1.2.2.*

1.2 Considérations générales

1.2.1 Nouveautés introduites dans le cadre du rapport de gestion financière 2018

Contexte

Le rapport de gestion financière a subi avec l'exercice 2018 une profonde refonte, tant dans son mode de présentation que des données et états financiers qui y figurent. La refonte des processus et des outils utilisés pour l'élaboration des comptes s'inscrit dans le cadre plus large de l'amélioration des processus de conduite financière de l'État, de l'introduction du MCH2 avec l'exercice 2018, ainsi que de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC), dont l'entrée en vigueur est intervenue au 1er janvier 2015. La modernisation de la conduite financière de l'État doit progressivement permettre, dans le cadre des réformes en cours, de mettre en place de nouvelles méthodes de gestion (p. ex. gestion par mandats de prestations, comptabilité analytique, contrôle de gestion), de standardiser et d'automatiser les processus essentiels en s'appuyant sur une architecture informatique intégrée, et d'améliorer d'une manière générale la maîtrise des coûts.

Fusion du rapport de gestion financière et du rapport de gestion

Dès 2018, le rapport de gestion ainsi que le rapport de gestion financière sont fusionnés en un seul rapport composé de deux tomes. Ce changement s'inscrit dans le cadre du programme de réforme de l'État et de son projet ConduiteNE, visant notamment à simplifier l'élaboration, la rédaction et la lecture des rapports annuels.

Le tome 1 du rapport de gestion financière présente les comptes globaux audités de l'État avec pour objectif de fournir une image fidèle de la situation financière agrégée de l'État et des entités qu'il contrôle. Le tome 2 présente la gestion de l'État et les comptes détaillés (financiers et analytiques) par centres de profit (terminologie SAP expliquée dans le chapitre 2.1 du tome 2).

Structure de présentation du rapport de gestion financière – Tome 1

Le tome 1 du rapport de gestion financière est structuré en 3 parties. La première partie concerne le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes. La deuxième partie présente les états financiers audités (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et les annexes). La troisième partie présente le résultat synthétique des entités autonomes de droit public appartenant à l'État.

Rapport de l'organe de révision

En vertu de l'article 23, alinéa 2 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et de son règlement d'application (art. 17 RLFinEC), le Contrôle cantonal des finances (CCFI) a procédé pour la première fois à un contrôle ordinaire au sens de l'article 728 du Code des obligations, avec rapport au Grand Conseil. L'audit des comptes de l'État (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et annexe) doit être effectué selon les normes d'audit suisses dans le but de délivrer une opinion sur la conformité de ces comptes annuels à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC, RSN 601) du 24 juin 2014. Ce contrôle comprend la vérification et l'attestation de l'existence d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et à la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'État.

Le rapport de révision détaillé est transmis au Conseil d'État et à la Commission des finances et le rapport succinct au Grand Conseil. L'opinion d'audit signée est présentée dans le tome 1 du rapport de gestion financière (chapitre 1.12). A noter que le Conseil d'État s'est écarté du strict respect des observations du CCFI pour l'exercice 2018 sur trois points où les différences d'audits n'ont pas été corrigées et sont expliquées dans l'annexe aux comptes (chapitre 2.5.7.1).

Référentiel MCH2

Les comptes de l'Etat de Neuchâtel 2018 sont présentés pour la première fois conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, à l'arrêté concernant la mise en œuvre de la LFinEC et du RLFinEC du 28 janvier 2015 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Les principes régissant la présentation et la tenue des comptes, ainsi que les principaux retraitements liés au passage MCH2 au 1er janvier 2018 sont décrits dans l'annexe des comptes (chapitre 2.5.1).

Abaissement du seuil d'activation des dépenses à caractère d'investissement

Le seuil d'activation des investissements s'élève depuis l'exercice 2018 à CHF 10'000 par objet. D'autre part, les prestations internes apportées lors de la réalisation d'un projet, lors d'études principales, de suivi de travaux ou de développement de projets informatiques sont désormais incluses dans les nouveaux crédits d'engagement, respectivement dans les dépenses d'investissement activées au bilan. À court terme, le résultat d'exploitation se trouvera légèrement amélioré alors que les dépenses nettes du compte des investissements seront plus élevées. Cet effet de transfert sera progressivement contrebalancé par des charges d'amortissement accrues dans le compte de résultats, sans nouvel effet sur le calcul du volume maximal des investissements autorisés (les amortissements du patrimoine administratif font partie de l'autofinancement).

Charges d'amortissement du patrimoine administratif

Les principes régissant la présentation et la tenue des comptes sont décrits au chapitre 2.5.1 de l'annexe aux comptes. Les nouveaux taux d'amortissement définis conformément à l'art. 46 et à l'annexe 2 RLFinEC sont appliqués dès 2018. L'amortissement débute désormais lors de la mise en exploitation du bien d'investissement, et non plus à partir de l'année qui suit la dépense. Les rééavaluations liées au passage au MCH2 ont été décrites dans le rapport d''information du Conseil d''Etat au Grand Conseil durant le deuxième semestre 2018. Les plus-values ont été inscrites dans une réserve de réévaluation. Pour les immobilisations, ces réévaluations induisent dès l'exercice 2018 une augmentation mécanique des charges d'amortissement estimée à une vingtaine de millions de francs annuellement, qui sont neutralisées par un prélèvement équivalent à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif (effet neutre sur le résultat).

Comptabilité analytique

La comptabilité analytique sera progressivement généralisée au sein de l'État, en particulier pour les services bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion (services GestionNE) – c'est-à-dire tous les services dans une optique de 2-3 ans. Dans les données détaillées par centres de profit du rapport au Grand Conseil (tome 2) sera indiqué le résultat analytique par groupes de prestations basé sur les coûts complets. La comptabilité analytique sera pleinement opérationnelle à partir de 2020, de sorte qu'en l'état, seuls sont indiqués les charges et revenus directs (hors répartitions analytiques) en regard des différents groupes de prestations des services.

1.2.2 Motion 16.173 « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État »

En date du 24 janvier 2017, le Grand Conseil acceptait la motion 16.173 du groupe PopVertsSol dont la teneur est la suivante :

Le Conseil d'État est prié de rédiger un catalogue des prestations de l'État et de chiffrer leurs coûts, conformément à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

L'article 17 LFinEC oblige l'État à dresser un catalogue des prestations et de chiffrer leurs coûts. Dans son règlement général d'exécution, le Conseil d'État n'a pas fixé de contraintes à la forme que devrait prendre ce catalogue. Il n'a pas non plus fixé d'horizon temporel. D'autres cantons, à l'image de Vaud ou Fribourg, ont fait cette démarche parfois il y a plusieurs années.

Vu le programme d'économies à grande échelle et à long terme prévu par le Conseil d'État, ce catalogue doit pourtant être un outil indispensable pour guider l'assainissement. Sans celui-ci, il n'existe pas de possibilité pour le législatif – ou d'ailleurs la population – de faire des choix en connaissance de cause et autrement que sur la base des propositions de l'exécutif.

Nous demandons donc au Conseil d'État de fixer des règles, par exemple en renforçant le règlement d'exécution de la LFinEC, et de planifier la rédaction d'un catalogue des prestations de l'État

L'urgence n'est pas demandée.

Auteur : Fabien Fivaz

Le travail sollicité engagé dans le cadre du programme de réformes de l'Etat, avec la mise en œuvre de la gestion par prestations, de la comptabilité analytique, du nouveau système de gestion et d'information (SIGE) s'est traduit notamment par la production de nouveaux documents relatifs au budget et au PFT et par le passage au MCH2, dont le Grand Conseil a entériné l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Le Conseil d'État considère ainsi qu'il a répondu à la demande de la motion avec la mise en place de la comptabilité analytique, qui sera pleinement opérationnelle à partir de 2020 et avec la nouvelle présentation des états financiers qui détaille, pour chaque centre de profit, les prestations essentielles et les composantes de leurs coûts. Il propose ainsi à votre autorité le classement de la motion 16.173 du groupe PopVertsSol.

1.3 Aperçu général des chiffres

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Compte de résultats							
Revenus [1]	2'053'940'491	2'111'199'598	2'172'275'268	+61'075'670	+2.9%	+118'334'777	+5.8%
- Charges [1]	2'106'213'782	2'148'442'720	2'205'609'427	+57'166'707	+2.7%	+99'395'645	+4.7%
= Résultat total [2]	**-52'273'291**	**-37'243'122**	**-33'334'160**	**+3'908'962**	**+10.5%**	**+18'939'132**	**+36.2%**
Comptes des investissements							
Dépenses	63'942'346	97'706'591	80'885'561	-16'821'030	-17.2%	+16'943'214	+26.5%
- Recettes	19'012'295	21'062'600	32'464'328	+11'401'728	+54.1%	+13'452'033	+70.8%
= Investissements nets	**44'930'051**	**76'643'991**	**48'421'232**	**-28'222'759**	**-36.8%**	**+3'491'181**	**+7.8%**
Tableau de flux de trésorerie [3]							
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation	--	--	20'643'972	--	--	--	--
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PA	--	--	-36'168'311	--	--	--	--
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité d'invest. dans le PF	--	--	-6'511'676	--	--	--	--
+ Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement	--	--	-10'307'107	--	--	--	--
= Variation des liquidités	**--**	**--**	**-32'343'122**	**--**	**--**	**--**	**--**
Découvert et endettement							
Découvert	741'280'333	778'523'455	530'139'934	-248'383'521	-31.9%	-211'140'399	-28.5%
Dette (sens strict) [4]	1'427'504'754	1'513'825'420	1'411'825'420	-102'000'000	-6.7%	-15'679'334	-1.1%
Limites du frein à l'endettement *(art. 30 LFinEC)*							
Degré d'autofinancement [5]	-4.6%	55.1%	48.0%	--	-13.0%	--	-1'142.7%
Degré de couverture des rev.déterminants [5]	2.8%	1.9%	1.7%	--	-12.2%	--	-40.4%

[1] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

[2] Excédent de charges (-) / excédent de revenus (+).

[3] Source de fonds (+) / emploi de fonds (-).

[4] La dette au "sens strict" correspond à la dette bancaire telle que définie dans la statistique financière.

[5] Les critères et le calcul du frein à l'endettement devraient être différents dès 2020 (cf. rapport 18.033).

Évolution du solde du compte de résultats de 2008 à 2018

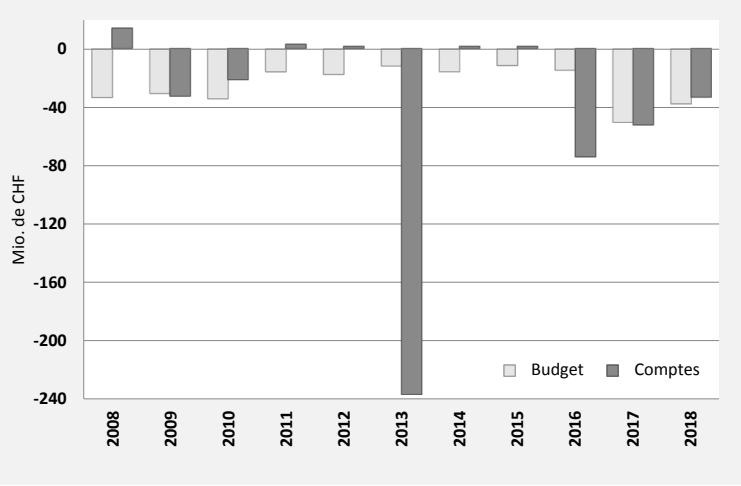

Depuis l'introduction du frein à l'endettement en 2006, les comptes ont enregistré 7 exercices équilibrés ou légèrement bénéficiaires. La dégradation de 2016 découle plus particulièrement de la chute brutale des revenus issus de la fiscalité et de la RPT, ainsi que des postes de charges dynamiques sur lesquels le Conseil d'État n'a qu'une maîtrise limitée à court terme et que l'État assume seul. On observe néanmoins pour les comptes 2017 et 2018 une réduction des déficits suite aux efforts successifs de redressement. Ceux-ci seront poursuivis au cours de la présente législature de façon à atteindre l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire durable à l'horizon 2020. L'important déficit de CHF 237 millions de 2013 découle des mesures de recapitalisation de prévoyance.ne. On relève par ailleurs que pratiquement aucun budget n'a été bénéficiaire depuis les années 80 au moins.

1.4 Vue d'ensemble du compte de résultats

1.4.1 Total des charges et des revenus

Compte de résultats (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Revenus [1)]	2'053'940'491	2'111'199'598	2'172'275'268	+61'075'670	+2.9%	+118'334'777	+5.8%
Charges [1)]	2'106'213'782	2'148'442'720	2'205'609'427	+57'166'707	+2.7%	+99'395'645	+4.7%
Résultat total	**-52'273'291**	**-37'243'122**	**-33'334'160**	**+3'908'962**	**+10.5%**	**+18'939'132**	**+36.2%**

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le compte de résultats 2018 présente un excédent de charges de CHF 33,3 millions, soit CHF 3,9 millions de moins que le budget 2018 adopté par le Grand Conseil le 20 février 2018. L'amélioration par rapport aux comptes 2017 est de CHF 18,9 millions.

Dans le tableau ci-dessus, les données relatives au total des charges et au total des revenus pour l'année 2017 présentent des écarts avec les informations figurant dans le rapport des comptes 2017 du 23 avril 2018. Ces différences proviennent du retraitement des données MCH1 selon les normes MCH2 (notamment imputations internes non prises en considération et dissolutions des réserves et provisions affectées directement dans la nature de charge). Les montants 2017 présentés ici sont donc comparables avec ceux de 2018.

La progression des revenus et charges en 2018 est due à un effet comptable en lien avec prevoyance.ne (dissolution de provisions de CHF 100 millions et constitution d'engagements pour CHF 97,2 millions selon les principes MCH2). Sans cet effet, les revenus et charges sont inférieurs au budget de respectivement -1,8 % et -1,9 %. Par rapport à 2017, les revenus progressent de CHF 18,3 millions, tandis que les charges restent contenues.

Évolution des charges et des revenus de 2008 à 2018

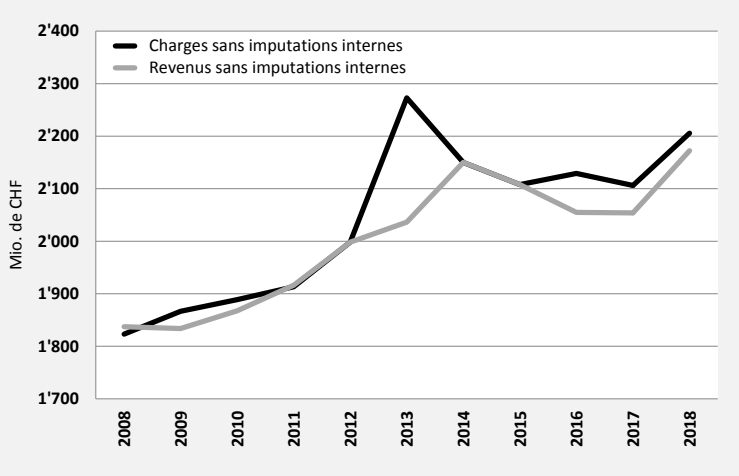

Le graphique ci-contre présente l'évolution 2008-2018 des charges et des revenus, déduction faite des imputations internes.

Le pic des charges constaté en 2013 correspond à la recapitalisation de prévoyance.ne (incidence financière de CHF 221,4 millions).

Le pic des charges et revenus en 2018 correspond à l'effet comptable prevoyance.ne décrit ci-dessus (CHF 100 millions).

1.4.2 Compte de résultats détaillé

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Revenus d'exploitation	1'987'153'860	2'027'753'169	2'091'479'875	+63'726'706	+3.1%	+104'326'015	+5.3%
Charges d'exploitation	2'082'344'944	2'126'484'682	2'183'945'847	+57'461'165	+2.7%	+101'600'903	+4.9%
Résultat d'exploitation	**-95'191'084**	**-98'731'513**	**-92'465'972**	**+6'265'541**	**+6.3%**	**+2'725'112**	**+2.9%**
Revenus financiers	61'386'631	60'287'910	69'043'307	+8'755'397	+14.5%	+7'656'676	+12.5%
Charges financières	23'868'838	21'958'038	21'663'580	-294'458	-1.3%	-2'205'258	-9.2%
Résultat financier	37'517'792	38'329'872	47'379'727	+9'049'855	+23.6%	+9'861'934	+26.3%
Résultat opérationnel	**-57'673'291**	**-60'401'641**	**-45'086'245**	**+15'315'396**	**+25.4%**	**+12'587'046**	**+21.8%**
Revenus extraordinaires	5'400'000	23'158'519	11'752'086	-11'406'433	-49.3%	+6'352'086	+117.6%
Charges extraordinaires	0	0	0	0	--	0	--
Résultat extraordinaire	5'400'000	23'158'519	11'752'086	-11'406'433	-49.3%	+6'352'086	+117.6%
Résultat total	**-52'273'291**	**-37'243'122**	**-33'334'160**	**+3'908'962**	**+10.5%**	**+18'939'132**	**+36.2%**

Présentation des informations

Cette nouvelle présentation en vigueur depuis 2018 découle de la mise en place du MCH2. On y distingue dorénavant trois niveaux de résultats. Les principes régissant la présentation et la tenue des comptes ressortent de l'annexe aux comptes au point 2.5.1 du présent rapport

- Le résultat d'exploitation ;
- Le résultat opérationnel (résultat d'exploitation + résultat financier) ;
- Le résultat total (résultat opérationnel + résultat extraordinaire).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation 2018 présente un excédent de charges de CHF 92,5 millions inférieur au budget de CHF 6,3 millions. Les revenus fiscaux sont inférieurs au budget de CHF 21,5 millions, les prélèvements aux fonds de CHF 7,7 millions et les autres revenus ont augmenté de CHF 3,7 millions. Les charges d'exploitation ont été sous contrôle avec une diminution des biens, services et autres charges d'exploitation de CHF 14,3 millions, des amortissements après reclassifications MCH2 de CHF 11,0 millions, des charges de transfert (hors effets prévoyance.ne et amortissements et revenus extraordinaires) de CHF 8,0 millions et une augmentation des attributions aux fonds de CHF 5,5 millions.

Une analyse détaillée des charges et des revenus par nature est effectuée aux chapitres suivants.

Résultat financier

Le résultat financier 2018 est de CHF 47,4 millions (bénéfice) supérieur de CHF 9,0 millions au budget 2018. L'augmentation provient principalement de la réévaluation de participations du patrimoine administratif de CHF 4,6 millions et des intérêts négatifs de la dette de CHF 1,7 million. Ces éléments sont détaillés au chapitre 1.5.4.

Compte tenu du résultat d'exploitation et du résultat financier, le résultat opérationnel des comptes 2018 présente un excédent de charges de CHF 45,1 millions. en amélioration de plus de CHF 15 millions par rapport au budget.

Résultat extraordinaire

Les revenus extraordinaires inscrits au budget 2018 correspondent au prélèvement prévu à la réserve de politique conjoncturelle (CHF 2,7 millions) auquel on a renoncé lors du bouclement, ainsi qu'au prélèvement à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif (CHF 20,5 millions) finalement inférieur aux prévisions. Les revenus extraordinaires 2018 correspondent aux prélèvements à cette réserve de retraitement prévue pour compenser le surplus d'amortissement effectif engendré par la réévaluation des immobilisations figurant au bilan de l'État.

Compte tenu du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire (bénéfice de CHF 11,8 millions), le résultat total (ou solde du compte de résultats) aboutit à CHF 33,3 millions d'excédent de charges, ce qui représente un résultat plus favorable de CHF 3,9 millions par rapport à celui prévu au budget.

1.4.3 Charges nettes par département

Charges nettes par département (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	2'678'437	2'960'253	2'662'820	-297'433	-10.0%	-15'617	-0.6%
Autorités exécutives (AUEX)	12'596'436	12'594'875	14'422'109	+1'827'234	+14.5%	+1'825'673	+14.5%
Autorités protections données (PPDT)	194'521	210'050	189'360	-20'690	-9.8%	-5'161	-2.7%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	1'115'019	1'374'434	1'083'621	-290'813	-21.2%	-31'398	-2.8%
Autorités judiciaires (AUJU)	21'278'632	21'211'675	19'992'106	-1'219'569	-5.7%	-1'286'526	-6.0%
Dpt finances et santé (DFS)	-871'918'437	-897'074'297	-896'987'517	+86'780	+0.0%	-25'069'080	-2.9%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	157'835'073	141'674'387	157'924'312	+16'249'925	+11.5%	+89'239	+0.1%
Dpt éducation et famille (DEF)	460'973'200	461'118'013	453'986'965	-7'131'048	-1.5%	-6'986'235	-1.5%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	22'271'997	33'210'356	26'654'802	-6'555'554	-19.7%	+4'382'805	+19.7%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	245'248'414	259'963'376	253'405'583	-6'557'794	-2.5%	+8'157'169	+3.3%
Total	**52'273'291**	**37'243'122**	**33'334'160**	**-3'908'962**	**-10.5%**	**-18'939'132**	**-36.2%**

Contrairement aux tableaux précédents, les charges et revenus concernant les imputations internes (natures 39 et 49) sont prises en considération dans les informations publiées ci-dessus.

Le DFS présente des charges nettes relativement stables par rapport au budget.

L'augmentation des charges nettes du DJSC (+11,5%) par rapport au budget, provient de l'écart statistique sur les charges de personnel budgété de manière centralisée au service des ressources humaines (SRHE), d'un montant de CHF 14,4 millions et des subventions aux institutions spécialisées, versées par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), supérieures aux montants budgétés (CHF +3,7 millions).

Le DEF présente une baisse de ses charges nettes par rapport au budget, principalement au service de l'enseignement obligatoire dont les charges sont inférieures de CHF 8,2 millions à celles budgétisées (dont CHF 4,5 millions provenant de facturations internes budgétées mais non comptabilisées).

Le DDTE présente une baisse de ses charges nettes par rapport au budget, plus particulièrement au service des ponts et chaussées dont les charges d'amortissements et de biens, services et autres charges d'exploitation sont inférieures à celles budgétisées.

Le DEAS présente également une baisse de ses charges nettes par rapport au budget, répartie en majorité au secrétariat général du DEAS, au service de l'économie, ainsi qu'au service de l'action sociale.

1.4.4 Charges nettes selon la classification fonctionnelle

Généralités La présentation des données selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle diffère par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine Prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine Santé.

Nomenclature Les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques. Ils correspondent en grande partie à ceux qui existaient déjà pour le premier modèle comptable.

Présentation des données

La classification fonctionnelle peut se décliner en plusieurs niveaux (par exemple pour la formation : scolarité obligatoire, écoles spéciales, formation professionnelle, etc.). Contrairement au rapport du budget qui détaille les charges et les revenus pour chaque domaine fonctionnel (exigence imposée par l'article 15 LFinEC pour la présentation du plan financier et des tâches), le rapport de gestion financière présente les données uniquement pour les principaux domaines (premier niveau).

Les montants du tableau ci-dessous correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Le domaine Finances et impôts comprend davantage de revenus que de charges, raison pour laquelle les montants sont négatifs (on parle de charges nettes négatives).

Charges nettes selon la **classification fonctionnelle** (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Administration générale	76'411'369	66'251'031	42'159'669	-24'091'362	-36.4%	-34'251'700	-44.8%
Ordre et sécurité publique, défense	101'850'823	98'443'978	92'612'654	-5'831'324	-5.9%	-9'238'169	-9.1%
Formation	410'467'150	403'854'673	403'486'199	-368'474	-0.1%	-6'980'951	-1.7%
Culture, sport et loisirs, église	13'303'556	13'442'958	13'001'501	-441'457	-3.3%	-302'055	-2.3%
Santé	383'947'727	370'169'727	379'218'081	+9'048'354	+2.4%	-4'729'646	-1.2%
Prévoyance sociale	335'844'065	341'212'183	368'581'293	+27'369'110	+8.0%	+32'737'228	+9.7%
Trafic et télécommunications	75'254'233	79'876'598	76'480'329	-3'396'269	-4.3%	+1'226'096	+1.6%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	3'978'079	11'729'081	9'924'734	-1'804'347	-15.4%	+5'946'655	+149.5%
Economie publique	20'135'906	36'501'782	33'234'281	-3'267'502	-9.0%	+13'098'375	+65.0%
Finances et impôts	-1'368'919'617	-1'384'238'889	-1'385'364'581	-1'125'692	-0.1%	-16'444'964	-1.2%
Résultat total	**52'273'291**	**37'243'122**	**33'334'160**	**-3'908'962**	**-10.5%**	**-18'939'131**	**-36.2%**

Répartition des charges nettes selon la classification fonctionnelle des comptes 2018

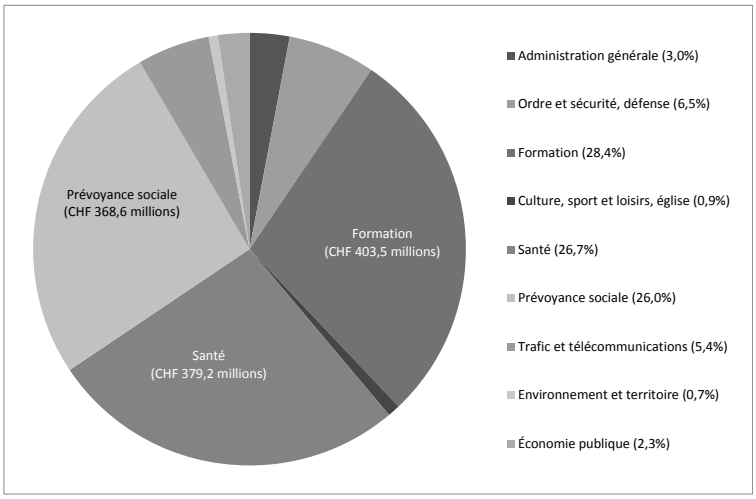

Les charges nettes relatives à la formation, la santé et la prévoyance sociale représentent plus de CHF 1,1 milliard ou 81% du total des comptes 2018 (hors Finance et impôts). Il s'agit sans grande surprise des trois domaines englobant les charges de transfert les plus importantes.

Les six autres domaines fonctionnels représentent des coûts moindres pour les comptes de l'État. Rappelons toutefois que le domaine Administration générale ne comprend pas l'ensemble des charges de personnel de l'État mais uniquement celles qui sont liées aux services centraux. Ainsi, à titre d'exemple, les salaires versés aux collaborateurs de la police neuchâteloise sont affectés au domaine Sécurité et ceux du service des transports au domaine Trafic et télécommunications.

Analyse des écarts

Une analyse des écarts entre les comptes 2017 et les comptes 2018 n'est pas possible. Cette situation s'explique par les changements structurels opérés avec la gestion des données de base (utilisation des centres de coûts et des OTP en lieu et place des natures comptables pour affecter l'information) et par les modifications (reclassifications) qui sont intervenues entre domaines ou à l'intérieur même des différents sous-groupes d'un même domaine suite au passage entre MCH1 et MCH2. Le détail des données pour les comptes 2017 n'est ainsi pas disponible, rendant impossible tout exercice de comparaison. Le tableau ci-dessus reprend toutefois les données de l'année 2017 par domaine telles qu'elles figurent dans le rapport des comptes de l'année dernière.

La comparaison entre comptes 2018 et budget 2018 est techniquement possible mais n'est de loin pas aisée du fait des nombreux écarts qui interviennent à l'intérieur-même des domaines, d'autant que des éléments

ponctuels comme la constitution ou la dissolution de provisions (décalage temporel) peuvent encore venir compliquer l'analyse.

Variations importantes pour Administration générale et Prévoyance sociale

Bien que les écarts statistiques RH et BSM décidés dans le cadre du budget 2018 émargent au domaine Administration générale (alors que les incidences réelles attendues se matérialisent sur l'ensemble des domaines), celui-ci présente une amélioration de CHF 24,1 millions dans les comptes 2018. Outre la variation des charges d'amortissement et le reclassement de certains éléments en cours d'exercice (par exemple matériel enseignement dans Formation), cette diminution des charges nettes trouve principalement son origine dans l'affectation des opérations comptables liées à prévoyance.ne qui sont déjà expliquées dans les chapitres précédents. Alors que la dissolution de la provision (revenu de CHF 100 millions) et la part au coût des mesures d'accompagnement (charge d'environ CHF 72 millions) sont attribués au domaine Administration générale (amélioration nette de CHF 28 millions), la subvention de CHF 29 millions destinée aux institutions a été attribuée au domaine Prévoyance sociale, ce qui explique également la forte augmentation de celui-ci par rapport au budget 2018. En corrigeant cette incidence, le domaine Administration générale présenterait des charges nettes supérieures au budget 2018 (CHF 4,9 millions) et le domaine Prévoyance sociale aboutirait à des charges nettes inférieures au budget 2018 (CHF 1,6 million).

Ordre et sécurité publique

La diminution de CHF 5,8 millions pour le domaine Ordre et sécurité publique provient de la baisse des charges de personnel (améliorations pour les autorités judiciaires, le service pénitentiaire et la police neuchâteloise) et des charges de transfert (améliorations pour le service de la justice et le fonds de protection civile et régionale) qui y sont affectées.

Santé

L'augmentation de CHF 9,0 millions des charges nettes du domaine Santé s'explique par les variations au niveau des charges de transfert. Celles-ci augmentent de CHF 12,3 millions entre le budget et les comptes 2018 et concernent plus particulièrement les hôpitaux privés (création de provisions en fin d'année), les soins psychiatriques (CNP), le maintien à domicile (NOMAD) ainsi que les établissements médico-sociaux (EMS). Des explications plus précises sont apportées dans le chapitre relatif aux charges de transfert ainsi que dans le tome 2 du rapport de gestion financière (fiche du service de la santé publique).

Autres domaines

Les autres domaines fonctionnels ne présentent pas de variations significatives. Cette constatation doit toutefois s'inscrire dans un contexte global caractérisé par de nombreux écarts qui se compensent parfois à l'intérieur-même d'une catégorie, comme c'est par exemple le cas pour Finances et impôts.

1.5 Charges et revenus par nature

1.5.1 Vue d'ensemble

Charges par nature (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Charges de personnel	443'034'541	432'828'811	499'876'042	+67'047'232	+15.5%	+56'841'502	+12.8%
Biens, services et autres charges d'explt	164'044'295	164'520'006	150'207'320	-14'312'686	-8.7%	-13'836'975	-8.4%
Amortissements du patr. administratif	50'170'792	67'544'316	33'213'187	-34'331'129	-50.8%	-16'957'605	-33.8%
Charges financières	23'868'838	21'958'038	21'663'580	-294'458	-1.3%	-2'205'258	-9.2%
Attributions aux fonds et fin. spéciaux	2'882'385	733'900	6'236'182	+5'502'282	+749.7%	+3'353'797	+116.4%
Charges de transfert	1'245'299'577	1'276'699'118	1'320'953'723	+44'254'605	+3.5%	+75'654'146	+6.1%
Subventions à redistribuer	176'913'354	184'158'531	173'459'392	-10'699'139	-5.8%	-3'453'962	-2.0%
Charges extraordinaires	0	0	0	0	--	0	--
Total	**2'106'213'782**	**2'148'442'720**	**2'205'609'427**	**+57'166'707**	**+2.7%**	**+99'395'645**	**+4.7%**

Principaux écarts entre comptes et budget

La hausse globale de 2,7% des charges enregistrées dans les comptes 2018, par rapport au budget de la même année est principalement imputable aux mesures relatives à prévoyance.ne adoptées par le Grand Conseil au mois de février 2018. Concrètement, ce changement de primauté a impliqué la dissolution de la provision dédiée (recette), pour reclasser cette dernière en tant qu'engagement à court terme (charges). Il est toutefois important de relever que la régularisation de l'engagement envers prévoyance.ne ne prête pas à conséquence sur le résultat total du canton, la recette résultant de la dissolution de la provision compensant les charges induites par la constitution de l'engagement à court terme.

Charges de personnel

La régularisation précitée a pesé à raison de CHF 68,3 millions sur les charges de personnel 2018. Une fois l'effet prévoyance.ne, complètement indépendant de l'activité opérationnelle de l'État, soustrait de l'ensemble du groupe 30 s'élevant à CHF 499,9 millions, ce poste de charges atteint CHF 431,6 millions, soit une légère amélioration par rapport à l'objectif budgétaire de CHF 432,8 millions.

Biens, services et autres charges d'exploitation

L'amélioration globale comptes-budget 2018 de CHF 14,3 millions en lien avec les biens, services et autres charges d'exploitation est principalement constatée en regard des postes suivants :

- Dépenses réelles au titre d'honoraires inférieures de CHF 4,8 millions au montant budgété;
- Impôts irrécouvrables surestimés de CHF 3,2 millions au budget (la baisse des pertes fiscales est le fruit des mesures entreprises par le Conseil d'État et des solutions apportées par des plans de désendettement);
- Dépenses réelles au titre de locations de bâtiments administratifs et d'entretien des bâtiments moins élevées de CHF 3,7 millions par rapport à ce qui avait été prévu.

Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements du patrimoine administratif présentent un écart important de CHF 34,3 millions (diminution) par rapport au budget. Cette stricte comparaison reste cependant biaisée par les éléments qui suivent :

Les exigences du MCH2 impliquent que les charges d'amortissements découlant des subventions à l'investissement octroyées à des tiers (activées au bilan) soient comptabilisées dans le groupe de natures 366 (nature de charges de transfert). Si ces dernières sont bien imputées dans des natures 366, aux comptes 2018, il n'en a pas été de même lors de l'établissement du budget 2018, puisqu'elles sont comprises dans le groupe 33 (amortissements du patrimoine administratif), à l'instar de ce qui s'appliquait sous le MCH1.

Au réel 2018, la part d'amortissements comptabilisée dans le groupe 36 (charges de transfert) et en lien avec les subventions à l'investissement représente un montant de CHF 23,3 millions. Additionnée des CHF 33,2

millions ressortant des amortissements du patrimoine administratif, le montant total des charges d'amortissements 2018 s'élève à CHF 56,5 millions. Elles restent donc de CHF 11 millions inférieures à ce qui a été budgété (CHF 67,5 millions).

Cette différence s'explique, en grande partie, par le fait que la projection des amortissements 2018 intervenue dans le cadre du processus budgétaire 2018, courant 2017, s'appuie sur l'état de des travaux liés au retraitement du bilan qui prévalait à l'époque (2017). Par la suite, certains principes et méthodes de réévaluations des actifs ont été reconsidérés avec plus de prudence conduisant ainsi à une baisse de la charge globale d'amortissements dans les comptes 2018, par rapport aux projections budgétaires (rapport 18.022 du Conseil d'État au Grand Conseil, du 25.06.2018).

Entre 2017 et 2018, les amortissements au réel ont augmenté de CHF 6,3 millions (CHF 56,5 millions - CHF 50,2 millions). Cette hausse est majoritairement la conséquence directe de la réévaluation des actifs intervenue lors du passage du MCH1 au MCH2 (rapport 18.022 du Conseil d'État au Grand Conseil, du 25.06.2018). Il est important de relever que les CHF 50,2 millions de 2017 comprenaient également les amortissements en lien avec les immobilisations en cours qui sous MCH1 étaient amorties l'année suivant la dépense, alors que sous MCH2 elles ne le seront qu'à partir de leurs dates de mise en service. Considérant ce changement de principe, l'impact net de la réévaluation du patrimoine administratif sur les amortissements consiste en une augmentation de ce type de charges d'un peu plus de CHF 11 millions entre 2017 et 2018.

Notons par ailleurs qu'un prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine administratif de CHF 11,7 millions est comptabilisé dans le groupe de comptes 48, en 2018. Ce revenu extraordinaire sert à compenser le surplus d'amortissements induit par la réévaluation du patrimoine administratif au bilan (art. 62, al. b du RLFinEC). Au budget ce prélèvement a été évalué à CHF 20,5 millions. Tenant compte de la compensation par la réserve de retraitement du patrimoine administratif, l'impact net des amortissements sur le compte de résultats est de CHF 44,8 millions (CHF 56,5 millions - 11,7 millions) s'agissant des comptes 2018 et de CHF 47 millions (67,5 millions - 20,5 millions) pour le budget.

Attributions aux fonds et financements spéciaux

Les attributions aux fonds et financements spéciaux 2018 non prévus au budget concernent :

- Le fonds de la protection civile régionale (CHF 0,9 million);
- Le fonds d'aménagement du territoire (CHF 2,3 millions);
- Le fonds cantonal de l'énergie (CHF 1,3 million);
- Le fonds des eaux (CHF 1,4 million).

Rappelons qu'au bouclement le résultat de ces fonds est équilibré, ce qui revient à dire que la hausse des attributions par rapport au budget est dans tous les cas compensée par des charges inférieures ou des recettes supérieures au budget.

Charges de transfert

L'écart de CHF 44,2 millions entre les comptes et le budget 2018 détaillé dans la rubrique « charges de transfert » est grandement influencé par deux principaux facteurs.

Le premier dont il a déjà été fait mention au paragraphe traitant des amortissements reste purement technique. En effet, lors de l'établissement du budget 2018, l'entier des charges d'amortissements projetées a été imputé dans le groupe 33 (amortissement du patrimoine administratif), alors qu'au réel et conformément aux exigences du MCH2, les amortissements en lien avec les subventions à l'investissement versées à des tiers et activées au bilan sont comptabilisés dans le groupe 36 (charge de transfert). Ce décalage creuse l'écart défavorable du chapitre « amortissements » entre les comptes et le budget à hauteur de CHF 23,3 millions.

Le deuxième élément portant particulièrement à conséquence sur les charges de transferts comptabilisées en 2018 a trait à la régularisation déjà évoquée de la provision liée à prévoyance.ne, en un engagement à court terme. La participation étatique à la recapitalisation de prévoyance.ne, s'agissant des employés des institutions se monte à CHF 29 millions. Dès

lors et pour la constitution de l'engagement y relatif, une charge du même montant a été enregistrée dans le groupe 36. Néanmoins, nous rappelons que les coûts liés à la régularisation de prévoyance.ne sont couverts par la dissolution de la provision initiale (recette).

Ces deux seuls effets (budgétisation des amortissements et constitution de l'engagement envers prévoyance.ne) impactent de CHF 52,3 millions les charges de transfert 2018 par rapport au budget. Sans ces effets, les charges de transferts sont inférieures de CHF 8,1 millions par rapport au budget.

Répartition des charges par nature des comptes 2018

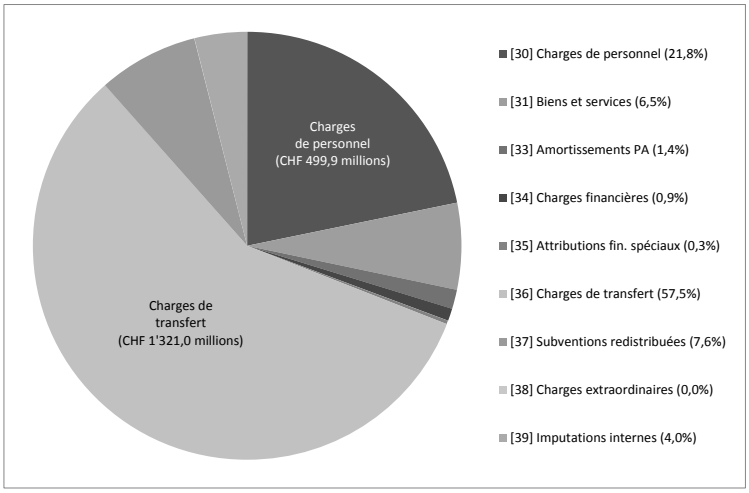

Le graphique illustre l'importance des charges de transfert qui représentent près du 60% du total des coûts supportés par l'État.

Sans l'effet prévoyance.ne, les coûts de personnel représenteraient 20.2% des charges totales.

Revenus par nature (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Revenus fiscaux	1'066'949'657	1'093'789'000	1'072'277'568	-21'511'432	-2.0%	+5'327'911	+0.5%
Patentes et concessions	40'190'659	45'485'000	45'697'985	+212'985	+0.5%	+5'507'327	+13.7%
Taxes	130'272'566	129'338'335	125'994'974	-3'343'361	-2.6%	-4'277'592	-3.3%
Revenus divers	15'962'541	10'295'500	113'511'375	+103'215'875	+1'002.5%	+97'548'833	+611.1%
Revenus financiers	61'386'631	60'287'910	69'043'307	+8'755'397	+14.5%	+7'656'676	+12.5%
Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	9'254'414	14'600'592	6'870'881	-7'729'711	-52.9%	-2'383'533	-25.8%
Revenus de transfert	547'610'669	550'086'211	553'667'699	+3'581'489	+0.7%	+6'057'031	+1.1%
Subventions à redistribuer	176'913'354	184'158'531	173'459'392	-10'699'139	-5.8%	-3'453'962	-2.0%
Revenus extraordinaires	5'400'000	23'158'519	11'752'086	-11'406'433	-49.3%	+6'352'086	+117.6%
Total	**2'053'940'491**	**2'111'199'598**	**2'172'275'268**	**+61'075'670**	**+2.9%**	**+118'334'777**	**+5.8%**

Principaux écarts entre comptes et budget

La dissolution en vue d'un reclassement en un engagement à court terme de la provision initialement constituée pour le changement de primauté de prévoyance.ne (explications plus détaillées à l'analyse précédente traitant des charges par nature) a engendré un revenu divers non budgété de CHF 100 millions dans les comptes 2018. Cette recette est compensée par les charges liées à la constitution de l'engagement à court terme, d'un montant quasi identique dans les groupes 30 (pour la recapitalisation liée au personnel de l'État) et 36 (pour la recapitalisation liée au personnel des institutions). Cependant, en analysant les revenus globaux de manière complètement isolée des charges, c'est bien l'effet prévoyance.ne qui explique principalement l'augmentation totale de 2,9% entre les recettes portées au budget et celles constatées dans les comptes 2018.

Revenus fiscaux

Les recettes fiscales 2018 sont de CHF 21,5 millions inférieures à ce que prévoyait le budget. Les principaux écarts sont les suivants :

- Impôt sur le bénéfice des PM (CHF -18,5 millions) ;
- Impôt sur les gains immobiliers (CHF -5,7 millions) ;
- Droits de mutation (CHF -3,7 millions) ;
- Taxes des véhicules à moteur (CHF -1,2 million).

D'un autre côté, les améliorations qui suivent sont constatées, par rapport au budget :

- Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques (CHF +4,8 millions) ;
- Impôt à la source des personnes physiques (CHF +1,8 million) ;
- Impôt foncier (CHF +1 million).

Revenus divers

Le reclassement de la provision relative au changement de primauté de prévoyance.ne en un engagement à court terme a généré une recette de CHF 100 millions dans ce groupe de comptes, ce qui explique l'écart important par rapport au budget.

Revenus financiers

Les réévaluations de titres (participations) intervenues lors du bouclement 2018 ont généré une recette globale non prévue au budget de CHF 4,6 millions. D'un autre côté, des recettes supplémentaires par rapport au budget émargeant des intérêts négatifs sur dettes de CHF 1,7 million ont été enregistrées dans les comptes. Ces deux facteurs expliquent en grande partie l'amélioration entre comptes et budget de CHF 8,8 millions visible dans la rubrique des revenus financiers.

Prélèvements sur fonds et financements spéciaux

Les prélèvements aux fonds et financements spéciaux 2018 diminuent par rapport au budget. Cela concerne :

- Le fonds d'aide aux communes (CHF -1 million) ;
- Le fonds des eaux (CHF -4,2 millions) ;
- Le fonds d'aménagement du territoire (CHF -1,1 million).

Rappelons qu'au bouclement le résultat de ces fonds est équilibré, ce qui revient à dire que la hausse des prélèvements par rapport au budget est dans tous les cas compensée par des charges supérieures ou des recettes inférieures au budget.

Revenus extraordinaires

Le budget 2018 prévoyait un prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine administratif de CHF 20,5 millions, ainsi qu'un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle de CHF 2,7 millions, soit un total de CHF 23,2 millions. Pour les raisons évoquées dans la rubrique des amortissements du présent chapitre, le prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine administratif s'est finalement élevé à CHF 11,7 millions et l'État n'a pas puisé dans la réserve de politique conjoncturelle, ce qui explique la diminution entre les comptes et le budget (CHF -11,4 millions).

Répartition des revenus par nature des comptes 2018

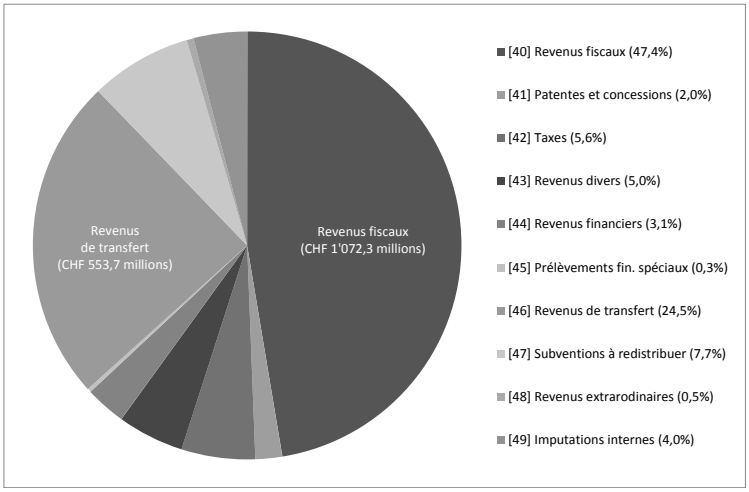

Les recettes fiscales représentent près de la moitié des revenus totaux de l'État. Les subventions reçues, principalement de la Confédération, constituent quant à elles le quart des recettes cantonales 2018.

1.5.2 Charges de personnel et effectif

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Autorités, commissions et juges	10'561'046	11'084'907	10'615'008	-469'899	-4.2%	+53'962	+0.5%
Salaires personnel administratif et exploit.	233'632'366	225'288'795	228'531'857	+3'243'061	+1.4%	-5'100'509	-2.2%
Salaires des enseignants	105'788'355	103'035'818	97'409'280	-5'626'538	-5.5%	-8'379'075	-7.9%
Travailleurs temporaires	8'170'112	6'906'344	10'119'682	+3'213'338	+46.5%	+1'949'571	+23.9%
Allocations	1'712'201	2'889'190	5'742'909	+2'853'719	+98.8%	+4'030'708	+235.4%
Cotisations patronales	78'505'529	78'509'692	144'217'162	+65'707'470	+83.7%	+65'711'632	+83.7%
Prestations de l'employeur	2'085'864	2'102'335	1'165'730	-936'604	-44.6%	-920'134	-44.1%
Autres charges de personnel	2'579'067	3'011'730	2'074'414	-937'316	-31.1%	-504'653	-19.6%
30 **Total**	**443'034'541**	**432'828'811**	**499'876'042**	**+67'047'232**	**+15.5%**	**+56'841'502**	**+12.8%**

Introduction

Cette rubrique comprend toutes les charges de personnel (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) du personnel de l'État, à l'exception de l'Université.

La variation importante des cotisations patronales découle du financement des mesures adoptées par le Grand Conseil relatives à prévoyance.ne (versement de 71,9 millions et comptabilisation d'une avance pour la part employé de 3,6 millions, soit effet net au niveau des cotisations patronales de 68,3 millions).

Mesures salariales transversales

Le montant de l'allocation complémentaire pour enfants a été réduit de CHF 135 à CHF 115 dès le 1er juillet 2018. Dès 2019, l'allocation s'élèvera à CHF 100.

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 EPT	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 EPT	Écart C2018 - C2017 %
Autorités législatives (AULE)	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Autorités exécutives (AUEX)	32.40	34.60	32.00	-2.60	-7.5%	-0.40	-1.2%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	7.55	9.55	9.65	+0.10	+1.0%	+2.10	+27.8%
Autorités judiciaires (AUJU)	90.90	91.35	87.35	-4.00	-4.4%	-3.55	-3.9%
Dpt finances et santé (DFS)	353.27	367.47	355.97	-11.50	-3.1%	+2.70	+0.8%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	786.67	812.45	793.20	-19.25	-2.4%	+6.53	+0.8%
Dpt éducation et famille (DEF)	348.07	347.89	340.78	-7.11	-2.0%	-7.29	-2.1%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	356.74	356.24	347.94	-8.30	-2.3%	-8.80	-2.5%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	290.11	293.11	293.81	+0.70	+0.2%	+3.70	+1.3%
Total personnel administratif	**2'273.91**	**2'320.86**	**2'268.90**	**-51.96**	**-2.2%**	**-5.01**	**-0.2%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	41.50	42.50	42.50	0.00	0.0%	+1.00	+2.4%
Total Conseil d'État et magistrats	**46.50**	**47.50**	**47.50**	**0.00**	**0.0%**	**+1.00**	**+2.2%**
Total État	**2'320.41**	**2'368.36**	**2'316.40**	**-51.96**	**-2.2%**	**-4.01**	**-0.2%**

Introduction générale

Les effectifs présentés se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats au 31 décembre 2018..

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation est passé de 2'273,91 EPT en 2017 à 2'268,90 EPT en 2018, soit une réduction nette de 5 postes équivalents plein temps, masse globale par conséquent relativement stable.

Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif, car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Variations détaillées

Les variations les plus significatives par rapport au budget 2018 sont détaillées ci-après, par département.

Aux **autorités exécutives**, l'écart des EPT entre le budget et les comptes 2018 s'explique par la vacance de certains postes en lien avec le report de projets du Programme des réformes de l'État.

Aux **autorités judiciaires**, dans le cadre des mesures d'économie, l'effectif a été réduit de - 2,0 EPT (0,5 EPT d'analyse financier et 0,5 EPT de secrétaire au Ministère public, 0,5 EPT de greffier-rédacteur au Tribunal cantonal, 0,2 EPT de responsable administratif et 0,3 EPT de secrétaire au Tribunal d'instance). Les - 2,0 EPT restants concernent des postes ouverts (1,0 EPT de greffier-rédacteur au Tribunal cantonal, 0,5 EPT de procureur assistant et 0,35 EPT de secrétaire au Ministère public et 0,15 EPT de secrétaire au Tribunal d'instance).

Au **DFS**, l'effectif moyen représente un écart de -11,5 EPT entre le budget et les comptes 2018. Cela s'explique essentiellement par les reports d'engagement du premier trimestre et au délai de carence lors de mutations.

Au **DJSC**, la diminution constatée se concentre pour l'essentiel sur des postes restés vacants à la PONE. En effet, par sa méthode de remplacement des collaborateurs qui s'établit sur l'arrivée des aspirants ayant terminé l'école de police, la PONE débute l'année avec un effectif supérieur au budget qui s'érode au cours de l'année pour finir dans la majeure partie des cas sous le budget en fin d'année sachant que le délai de carence est parfois assez long entre le départ et la désignation d'un nouveau collaborateur. La problématique des longs délais de recrutement se fait également ressentir au SPNE. Par ailleurs, une dérogation à hauteur de 0,5 EPT de juriste a été accordée au SJEN afin de combler une absence de longue durée, et un 0,4 EPT de collaboratrice spécialisée est prêté par le DEF depuis le 01.04.2018 ; sur l'année ce prêt correspond à un 0,3 EPT.

Au **DEF**, 1 EPT de curateur-trice professionnel-le a été accordé afin d'absorber les mandats additionnels attribués au SPAJ pour faire face à une demande importante de personnes en attente d'une attribution d'un-e-curateur-trice Toujours au SPAJ, la vacance à hauteur de 2,8 EPT au 31.12.2018 s'explique par deux départs à la retraite en fin d'année 2018, par un prêt provisoire au SAHA de 0,4 EPT de collaborateur-trice spécialisé-e en économie et par 0,6 EPT de poste administratif qui sera repourvu de manière différée. Une augmentation provisoire de 0,5 EPT pour un remplacement maladie longue durée au conservatoire vient compléter les observations. Le solde des écarts provient principalement de la reconduction différée de postes dans les différents services et du respect du délai de carence en la matière.

Au **DDTE**, l'écart entre les effectifs réels et budgétés (-8,30 EPT) s'explique essentiellement par la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple), respectivement par le délai de carence de 4 mois. Cet écart se répartit proportionnellement sur tous les services.

Au **DEAS**, les effectifs augmentent de +0,7 EPT, par rapport au budget 2018. Si l'on déduit de ce chiffre les +0,4 EPT du service de l'emploi intégralement subventionnés par la Confédération, les effectifs du DEAS augmentent de +0,3 EPT. Cette augmentation s'explique d'une part par une augmentation au service de l'économie. Par ailleurs, 0,4 EPT, non subventionnés par la Confédération, ont été transférés du service de l'emploi au service de l'action sociale.

Les variations sont expliquées de façon plus détaillées service par service dans le tome 2.

Distribution des âges

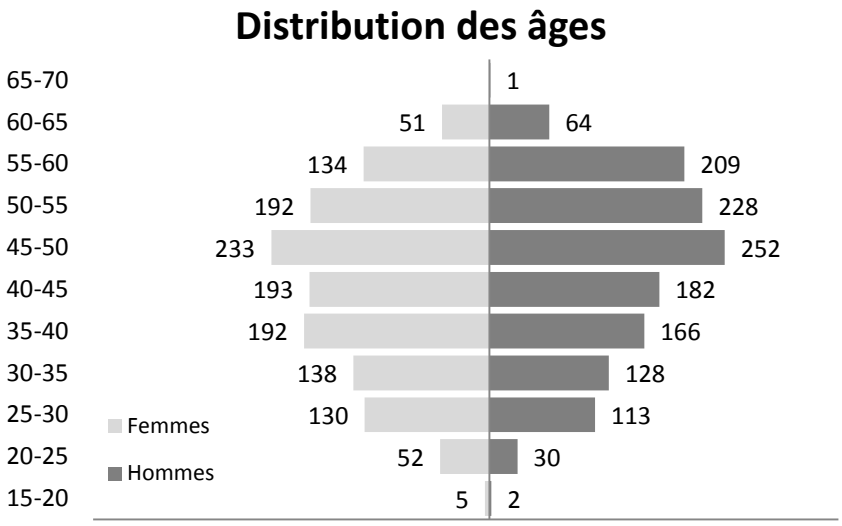

Évolution et distribution des âges

La moyenne d'âge des titulaires de l'administration s'élève à 44,5 ans, respectivement 45,5 pour les hommes et 43,4 pour les femmes. Il est intéressant de constater que cet âge moyen a sensiblement augmenté depuis 2000 (+ 3,6 ans). Les mesures sociales d'intégration de personnes en recherche d'emploi au sein de l'administration (un tiers des engagements), la limitation des effectifs ainsi que la hausse progressive du coût de l'accès à la retraite anticipée au cours de ces dix dernières années sont vraisemblablement à l'origine de cette évolution.

Proportion des titulaires à temps complet/partiel et taux d'activité moyen par sexe

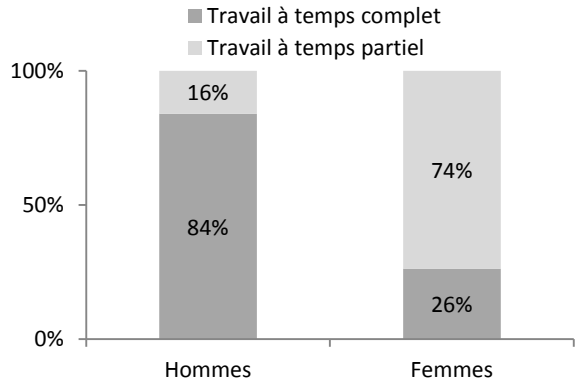

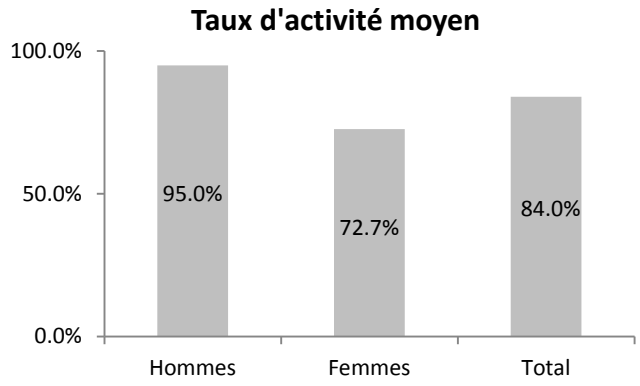

Taux d'activité

Après une progression à 16,8% en 2017, la proportion d'hommes occupés à temps partiel redescend quelque peu en 2018 pour retrouver le taux de 2016, soit 16,1%. Du côté des femmes, après une période de stabilité, la proportion de travail à temps partiel a à nouveau augmenté, passant de 72,3% à 73,7% entre 2017 et 2018.

Avec un taux moyen d'activité de 84,0%, stable par rapport aux dernières années, l'administration cantonale démontre encore et toujours sa grande ouverture vis-à-vis du temps partiel. Cette stabilité apparente ne doit cependant pas faire oublier certaines différences, et plus précisément l'augmentation du taux d'activité des hommes, passant de 94,5% à 95,0% par rapport à l'année précédente, compensée par la diminution du taux d'activité des femmes, passant de 73,1% à 72,7% sur la même période.

Si la structure des emplois à temps complet/partiels est relativement stable depuis quelques années, un changement important est cependant à relever sur une plus longue période. En l'an 2000, 92,9% des hommes et 45,8% des femmes occupaient un poste à temps complet, pour un taux d'activité moyen global de 88,1%.

1.5.3 Biens, services et autres charges d'exploitation

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Matières et marchandises	21'189'718	22'223'760	19'723'358	-2'500'402	-11.3%	-1'466'360	-6.9%
Immobilisations non portées à l'actif	13'959'754	13'125'400	10'401'553	-2'723'847	-20.8%	-3'558'202	-25.5%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	6'093'623	6'188'000	5'987'712	-200'288	-3.2%	-105'910	-1.7%
Prestations de service et honoraires	45'713'260	45'065'531	37'071'411	-7'994'120	-17.7%	-8'641'849	-18.9%
Gros entretien et entretien courant	16'451'328	16'006'750	12'632'365	-3'374'385	-21.1%	-3'818'963	-23.2%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	6'740'846	10'605'800	8'841'388	-1'764'412	-16.6%	+2'100'542	+31.2%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	16'668'292	18'585'156	16'426'334	-2'158'822	-11.6%	-241'958	-1.5%
Dédommagements	3'878'386	4'522'335	4'282'133	-240'202	-5.3%	+403'747	+10.4%
Réévaluations sur créances	21'601'430	23'960'800	26'212'702	+2'251'902	+9.4%	+4'611'273	+21.3%
Diverses charges d'exploitation	11'747'658	4'236'474	8'628'364	+4'391'890	+103.7%	-3'119'294	-26.6%
31 **Total**	**164'044'295**	**164'520'006**	**150'207'320**	**-14'312'686**	**-8.7%**	**-13'836'975**	**-8.4%**

Les dépenses pour les achats de biens, services et autres charges d'exploitation diminuent de CHF 13,8 millions par rapport à l'exercice précédent, et de CHF 14,3 millions par rapport au budget. Á relever que le budget 2018 comportait un écart statistique de CHF 5,1 millions au niveau des indemnités de déplacement et de diverses sous-rubriques ciblées souhaitées par le Grand Conseil. Globalement, l'écart statistique s'est réalisé.

Les dépenses réelles consacrées aux prestations de services et honoraires sont nettement inférieures au budget soit, d'approximativement CHF 8 millions. La principale variation provient du service de la formation post obligatoire et orientation au niveau du traitement de l'indemnisation des experts, budgétée dans le groupe 313, alors que dans les comptes, elles ont été enregistrées dans le groupe 30 – charges de personnel.

La rubrique « Gros entretien et entretien courant » et « Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation. » représente une diminution de CHF 3,4 millions et de CHF 2,2 millions, respectivement, par rapport au budget. Cette réduction provient essentiellement du service des bâtiments, dont CHF 1,8 million pour la rubrique « Gros entretien et entretien courant » et CHF 1,3 million pour la location de bâtiments administratifs.

1.5.4 Charges et revenus financiers

Charges financières (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Charges d'intérêt	22'919'373	21'400'338	21'106'632	-293'706	-1.4%	-1'812'742	-7.9%
Pertes de change réalisées	267'653	2'500	23'677	+21'177	+847.1%	-243'977	-91.2%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	528'649	555'200	449'633	-105'567	-19.0%	-79'016	-14.9%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	0	0	0	0	--	0	--
Réévaluations, immobilisations patr. financier	153'162	0	46'251	+46'251	--	-106'911	-69.8%
Différentes charges financières	0	0	37'388	+37'388	--	+37'388	--
34 **Total**	**23'868'838**	**21'958'038**	**21'663'580**	**-294'458**	**-1.3%**	**-2'205'258**	**-9.2%**

Diminution des charges financières 2018

Les charges financières sont inférieures au budget de CHF 0,3 million, soit CHF 2,2 millions par rapport aux comptes 2017. Les principales variations par rapport au budget sont enregistrées au niveau des intérêts de la dette (CHF -0,3 million) et des frais d'emprunts (CHF -0,1 million).

Conformément aux recommandations du MCH2, les intérêts négatifs relatifs aux emprunts sont dorénavant saisis dans les revenus financiers (groupe 44), et plus en déduction des charges d'intérêts comme cela avait été budgété en 2018. En tenant compte de ce reclassement comptable, les intérêts nets de la dette sont inférieurs au budget de CHF 1,7 million, en raison des conditions favorables sur les marchés des capitaux, un suivi actif et quotidien des liquidités ainsi qu'à une stratégie basée sur le financement d'une partie de la dette à court terme.

Dette bancaire en diminution

La dette bancaire de l'État diminue de CHF 15,7 millions par rapport aux comptes 2017. Le chapitre 1.8.2 présente de manière plus détaillée l'évolution de l'endettement et des intérêts relatifs à l'ensemble des emprunts de l'État.

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Revenus des intérêts	7'609'848	7'354'000	8'142'521	+788'521	+10.7%	+532'673	+7.0%
Gains réalisés patrimoine financier	2'034'257	3'000	114'130	+111'130	+3'704.3%	-1'920'126	-94.4%
Revenus de participations patr. financier	1'149'000	1'553'000	2'221'665	+668'665	+43.1%	+1'072'665	+93.4%
Produits des immeubles patr. financier	53'784	325'600	62'287	-263'313	-80.9%	+8'503	+15.8%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	0	0	0	0	--	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	546'500	0	641'000	+641'000	--	+94'500	+17.3%
Revenus financiers d'entreprises publiques	25'722'329	26'125'000	26'779'782	+654'782	+2.5%	+1'057'453	+4.1%
Produits des immeubles patr. administratif	24'270'913	24'917'310	24'742'551	-174'759	-0.7%	+471'638	+1.9%
Revenus des immeubles loués	0	10'000	24'762	+14'762	+147.6%	+24'762	--
Autres revenus financiers	0	0	6'314'610	+6'314'610	--	+6'314'610	--
44 **Total**	**61'386'631**	**60'287'910**	**69'043'307**	**+8'755'397**	**+14.5%**	**+7'656'676**	**+12.5%**

Importante augmentation des revenus financiers

Les revenus financiers augmentent de CHF 8,8 millions par rapport au budget, soit CHF 7,7 millions en regard des comptes 2017. La principale hausse concerne la réévaluation des participations du patrimoine administratif (comptabilisée dans les autres revenus financiers) qui a permis de générer des revenus supplémentaires de CHF 4,6 millions par rapport au budget. De plus, dès 2018, conformément au MCH2, les intérêts négatifs sur la dette bancaire sont comptabilisés dans les autres revenus financiers, et plus en déduction des charges d'intérêt (CHF +1,7 million).

Les intérêts versés par les contribuables dans le domaine de la fiscalité (CHF +0,7 million), les dividendes (CHF +0,6 million) et les agios sur emprunts (CHF 0,6 million) comptabilisés dans les comptes sont supérieurs aux prévisions budgétaires.

Indicateurs financiers et taux d'intérêt (CHF)		Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Dette nette	*(a)*	1'309'074'940	--	1'349'394'006	--	--	+40'319'066	+3.1%
Charges d'intérêts nets	*(b)*	15'309'525	14'046'338	12'964'111	-1'082'227	-7.7%	-2'345'414	-15.3%
Total revenus fiscaux	*(c)*	1'066'949'657	1'097'789'000	1'072'277'568	-25'511'432	-2.3%	+5'327'911	+0.5%
Revenus courants	*(d)*	1'877'027'137	1'906'582'548	1'998'815'875	+92'233'327	+4.8%	+121'788'738	+6.5%
Taux d'endettement net	*(a) / (c)*	122.7%	--	125.8%	--	--	--	+2.6%
Part des charges d'intérêts	*(b) / (d)*	0.8%	0.7%	0.6%	--	-12.0%	--	-20.5%
Taux d'intérêt moyen de la dette		1.891%	1.800%	1.576%	--	-12.4%	--	-16.7%

Taux d'endettement net et part des charges d'intérêts supportables

L'indicateur « taux d'endettement net » renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette. Avec un taux de 125,8% en 2018 (122,7% en 2017), la situation est qualifiée de suffisante (à titre indicatif : en-dessous de 100%, la valeur de l'indicateur est jugée comme bonne, et au-delà de 150% comme mauvaise).

À noter que le taux d'endettement net est uniquement calculé lors du bouclement des comptes, puisqu'il nécessite des données relatives au bilan et qu'il n'est pas prévu d'inclure un bilan prévisionnel dans le cadre du budget.

L'indicateur « part des charges d'intérêt » renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée. Actuellement, cet indicateur est clairement influencé par le faible niveau des taux sur les marchés. Ainsi, avec un taux inférieur à 1%, la situation est qualifiée de bonne (à titre indicatif : à partir de 4%, la valeur de l'indicateur serait jugée comme suffisante, et au-delà de 9% comme mauvaise).

Taux moyen de la dette en diminution

Les taux favorables pratiqués sur les marchés des capitaux et la stratégie de financer une partie de la dette en emprunts à court terme ont permis de diminuer le taux moyen de la dette de 1,89% à 1,58% entre 2017 et 2018, mais les conditions sur les comptes courants demeurent négatives au-delà d'un certain niveau de liquidités. Dans ce contexte, un suivi quotidien et rigoureux de la trésorerie et des marchés est de mise pour réduire le risque et les pertes, même si ces derniers sont actuellement minimes.

1.5.5 Charges et revenus de transfert

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Parts de revenus destinées à des tiers	5'557'118	6'150'000	4'642'416	-1'507'584	-24.5%	-914'702	-16.5%
Dédommagements à des coll. publiques	111'455'276	158'875'050	158'591'031	-284'019	-0.2%	+47'135'755	+42.3%
Péréquation financ. et comp. des charges	2'488'001	2'388'000	3'624'764	+1'236'764	+51.8%	+1'136'763	+45.7%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'125'799'183	1'110'786'068	1'101'741'613	-9'044'455	-0.8%	-24'057'570	-2.1%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	--	0	--
Réévaluations, participations PADM	0	0	0	0	--	0	--
Amortissements subventions d'investiss.	0	0	23'345'113	+23'345'113	--	+23'345'113	--
Différentes charges de transfert	0	-1'500'000	29'008'787	+30'508'787	+2'033.9%	+29'008'787	--
36 **Total**	**1'245'299'577**	**1'276'699'118**	**1'320'953'723**	**+44'254'605**	**+3.5%**	**+75'654'146**	**+6.1%**

Les charges de transfert présentent une augmentation de 6,1% entre les comptes 2017 et 2018 et une augmentation de 3,5% par rapport au budget 2018.

Dès 2018, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes et aux normes MCH2, les amortissements relatifs aux subventions d'investissements sont enregistrés dans les charges de transfert (auparavant sous amortissements du patrimoine administratif).

Une subvention de CHF 29 millions en faveur des institutions, dans le cadre de la participation à l'apport unique prevoyance.ne, est comptabilisée dans les comptes 2018, mais n'était pas prévue au budget 2018.

Le total des subventions dans les comptes 2018, corrigé des deux éléments ci-dessus, soit d'une part des amortissements sur les subventions d'investissements (CHF 23,3 millions) et d'autre part de la subvention aux institutions pour prevoyance.ne (CHF 29 millions), s'élève à CHF 1'268,6 millions. L'écart statistique sur les subventions, de CHF 1,5 million figurant au budget 2018, a ainsi bien été respecté.

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Parts à des revenus	124'416'347	101'513'777	111'787'389	+10'273'612	+10.1%	-12'628'958	-10.2%
Dédommagements des collectivités locales	23'801'548	35'263'429	35'016'847	-246'582	-0.7%	+11'215'298	+47.1%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	143'988'504	153'224'000	153'114'732	-109'268	-0.1%	+9'126'228	+6.3%
Subventions des coll. publiques et des tiers	254'740'809	259'495'005	252'884'093	-6'610'912	-2.5%	-1'856'717	-0.7%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	--	0	--
Différents revenus de transfert	663'460	590'000	864'639	+274'639	+46.5%	+201'179	+30.3%
46 **Total**	**547'610'669**	**550'086'211**	**553'667'699**	**+3'581'489**	**+0.7%**	**+6'057'031**	**+1.1%**

Les revenus de transfert présentent une augmentation de 1,1% entre les comptes 2017 et 2018 et une augmentation de 0,7% par rapport au budget 2018.

En effet, la part du canton à l'impôt anticipé (CHF +3,2 millions) et à l'impôt fédéral direct (CHF +7,4 millions), suite à des taxations en hausse, ont été plus élevées que prévu, En revanche, les subventions fédérales sont inférieures aux prévisions de CHF -6,1 millions, notamment dans le domaine des migrations suite à la baisse des arrivées et de l'effectif des requérants d'asile (-2,7 millions), et au niveau des subventions relatives aux prestations complémentaires AVS et AI (-1,8 million) en raison d'une diminution des dépenses relatives aux prestations.

Le tableau ci-dessous présente les charges et revenus de transfert par domaine fonctionnel concerné. Les charges et revenus d'un domaine fonctionnel ne correspondent pas aux charges et revenus d'un département en particulier mais à ceux en lien avec un domaine donné pour l'intégralité des départements. Les chiffres pour les comptes 2017 selon les domaines fonctionnels ne sont pas présentés compte tenu des modifications intervenues suite au passage au MCH2 et aux modifications structurelles qui en découlent. Pour rendre la comparaison entre les comptes 2018, et les comptes 2017 possible, il aurait fallu retraiter les écritures des comptes 2017.

Princ. charges nettes de transfert [1] (CHF)	Comptes 2017 [2]	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Administration générale	**--**	**-72'100**	**7'018'947**	**+7'091'047**	**+9'835.0%**	**--**	**--**
Ordre et sécurité publique, défense	**--**	**8'329'143**	**5'493'559**	**-2'835'584**	**-34.0%**	**--**	**--**
Enseignement et formation, dont :	**--**	**222'660'685**	**221'852'518**	**-808'167**	**-0.4%**	**--**	**--**
Ecole obligatoire	--	88'169'035	86'967'015	-1'202'020	-1.4%	--	--
Ecoles spécialisées	--	30'898'827	30'362'227	-536'600	-1.7%	--	--
Formation professionnelle et académique	--	-24'280'287	-24'668'009	-387'722	-1.6%	--	--
Hautes écoles	--	120'561'500	120'983'072	+421'572	+0.3%	--	--
Facture sociale (bourses)	--	2'716'400	3'177'577	+461'177	+17.0%	--	--
Culture, sport et loisirs, église	**--**	**7'031'800**	**7'635'377**	**+603'577**	**+8.6%**	**--**	**--**
Santé, dont :	**--**	**362'107'190**	**374'491'965**	**+12'384'775**	**+3.4%**	**--**	**--**
EMS	--	60'945'000	62'204'523	+1'259'523	+2.1%	--	--
Lutte contre les addictions	--	10'561'600	10'980'052	+418'452	+4.0%	--	--
Maintien à domicile	--	40'546'300	39'508'831	-1'037'469	-2.6%	--	--
PIG	--	84'754'000	90'335'752	+5'581'752	+6.6%	--	--
Prestations hospitalières	--	163'160'000	168'655'109	+5'495'109	+3.4%	--	--
Prévention et promotion santé	--	2'372'290	2'062'273	-310'017	-13.1%	--	--
Prévoyance sociale, dont :	**--**	**316'926'829**	**346'105'492**	**+29'178'663**	**+9.2%**	**--**	**--**
Accueil extrafamilial	--	20'279'000	21'338'704	+1'059'704	+5.2%	--	--
Institutions dans le canton pour adultes	--	45'396'500	47'533'083	+2'136'583	+4.7%	--	--
Soutien et protec. enfance et jeunesse	--	35'156'000	33'132'629	-2'023'371	-5.8%	--	--
Facture sociale (sans bourses)	--	119'759'114	112'840'898	-6'918'216	-5.8%	--	--
Contentieux LAMal	--	13'696'600	14'963'357	+1'266'757	+9.2%	--	--
Prestations complémentaires	--	79'213'515	75'699'781	-3'513'734	-4.4%	--	--
Trafic et télécommunications, dont :	**--**	**38'847'500**	**49'451'627**	**+10'604'127**	**+27.3%**	**--**	**--**
Routes	--	-2'318'000	-2'161'985	+156'016	+6.7%	--	--
Transp. publics - indemnités pot commun	--	57'712'400	56'673'763	-1'038'637	-1.8%	--	--
Transports publics - participation FIF	--	11'201'000	11'200'960	-40	-0.0%	--	--
Transports publics - part communale	--	0	0	0	--	--	--
Protection et aménag. Environnement, dont:	**--**	**9'047'475**	**5'506'637**	**-3'540'838**	**-39.1%**	**--**	**--**
Adduction et épuration des eaux	--	8'741'500	3'614'784	-5'126'716	-58.6%	--	--
Economie publique, dont:	**--**	**16'844'162**	**15'997'843**	**-846'319**	**-5.0%**	**--**	**--**
Programme bâtiments - part cantonale	--	1'610'000	422'869	-1'187'131	-73.7%	--	--
Dév. économique et politique régionale	--	12'263'284	10'231'570	-2'031'714	-16.6%	--	--
Finances et impôts, dont:	**--**	**-255'109'777**	**-266'267'941**	**-11'158'164**	**-4.4%**	**--**	**--**
Impôt anticipé	--	-12'996'000	-16'193'662	-3'197'662	-24.6%	--	--
Impôt fédéral direct	--	-78'000'000	-85'350'267	-7'350'267	-9.4%	--	--
RPT	--	-150'936'000	-150'826'110	+109'890	+0.1%	--	--
Total charges nettes de transf. (36-46)	**697'688'909**	**726'612'907**	**767'286'024**	**+40'673'117**	**+5.6%**	**+69'597'115**	**+10.0%**

[1] Un signe positif (+) traduit une charges nettes, alors qu'un signe négatif (-) traduit un revenu net.

[2] Les chiffres par domaine fonctionnel présentés pour les comptes 2017 ne sont pas comparables compte tenu des modifications intervenues suite au passage au MCH2 et aux modifications structurelles qui en découlent. Pour rendre la comparaison entre les comptes 2018, et les comptes 2017 possible, il aurait fallu retraiter les écritures des comptes 2017. Dès lors le détail de l'exercice 2017 n'est pas représenté dans le présent tableau.

Comptes 2018 Les charges nettes de transfert augmentent globalement de CHF 69,6 millions entre les comptes 2017 et 2018 et de CHF 40,7 millions entre le budget 2018 et les comptes 2018.

Domaines de l'administration générale L'augmentation des charges nettes de ce domaine entre le budget 2018 et les comptes 2018 provient principalement d'amortissements sur subventions d'investissements, (CHF 3,4 millions au budget sous 33 « amortissements du patrimoine administratif »), de l'écart statistique intégré au budget 2018 sur les subventions (CHF 1,5 million) et d'un supplément péréquatif versé aux communes bénéficiaires de la péréquation des ressources (CHF 1,3 million).

Domaine de la santé La hausse des charges nettes du domaine de la santé de CHF 12,4 millions entre le budget 2018 et les comptes 2018 s'explique en grande partie par la constitution de provisions pour divers litiges au service de la santé publique, d'un montant total de CHF 11,6 millions.

Domaine de la prévoyance sociale L'augmentation de ce domaine fonctionnel s'explique en grande partie par la subvention non budgétée, de 29 millions de francs aux institutions, dans le cadre de la participation à l'apport unique en faveur de prevoyance.ne.

Domaine du trafic et télécommunications, L'augmentation des charges nettes de ce domaine entre le budget et les comptes s'explique par les amortissements relatifs aux subventions d'investissements enregistrés dès 2018 dans les charges de transfert (auparavant sous le groupe de charges 33 « amortissements du patrimoine administratif ») (CHF 10,8 millions).

Domaine finances et impôts L'impôt anticipé perçu en 2018 est supérieur de CHF 3,2 millions à ce qui avait été estimé lors de l'élaboration du budget 2018. La part du canton à l'impôt fédéral direct est également supérieure aux estimations (CHF +7,4 millions).

RPT - synthèse (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Compensation cas de rigueur [1)]	95'461'503	90'220'000	90'220'195	+195	+0.0%	-5'241'308	-5.5%
Compensation des ressources	7'854'000	22'790'000	22'680'399	-109'601	-0.5%	+14'826'399	+188.8%
Compens. charges géotopographiques	23'291'000	23'362'000	23'361'591	-409	-0.0%	+70'591	+0.3%
Compens. charges socio-démographiques	14'894'000	14'564'000	14'563'925	-75	-0.0%	-330'075	-2.2%
Total	**141'500'503**	**150'936'000**	**150'826'110**	**-109'890**	**-0.1%**	**+9'325'607**	**+6.6%**

[1)] Y compris charges pour l'État (nature 36214000)

Au total, la péréquation financière dans les comptes 2018, en faveur de Neuchâtel s'élève à CHF 150,8 millions, soit proche des montants budgétés.

1.5.6 Facture sociale

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Subsides LAMal	43'141'816	42'729'800	40'500'257	-2'229'543	-5.2%	-2'641'559	-6.1%
Bourses études	3'072'830	2'651'400	3'003'157	+351'757	+13.3%	-69'673	-2.3%
Avances contributions entretien	243'653	240'000	100'823	-139'177	-58.0%	-142'830	-58.6%
Aide sociale	70'025'627	69'816'493	69'624'827	-191'666	-0.3%	-400'800	-0.6%
Lutte contre les abus	518'115	579'695	508'392	-71'303	-12.3%	-9'723	-1.9%
Intégration socio-professionnelle	5'247'646	6'728'400	5'451'077	-1'277'323	-19.0%	+203'431	+3.9%
Partenariat social privé	2'112'360	1'846'200	1'808'195	-38'005	-2.1%	-304'165	-14.4%
Alfa Sal	3'205'123	3'408'800	3'343'174	-65'626	-1.9%	+138'051	+4.3%
FIP financement LACI	3'778'472	3'144'000	2'838'830	-305'170	-9.7%	-939'642	-24.9%
Total	**131'345'642**	**131'144'788**	**127'178'732**	**-3'966'056**	**-3.0%**	**-4'166'909**	**-3.2%**

Les chiffres indiqués dans le présent tableau correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

L'exercice 2018 de la facture sociale est caractérisé par un net repli, tant par rapport aux prévisions du budget (CHF -4,0 millions ou -3,0%), qu'en regard des comptes 2017 (CHF -4,2 millions ou -3,2%). Toutefois, il convient de préciser que ces écarts découlent en partie des économies demandées par le Grand Conseil au niveau des subventions, dont l'objectif global de 3 millions avait été inscrit de manière centralisée, sous la forme d'un écart statistique.

Hormis les bourses d'études, toutes les autres composantes de la facture sociale sont inférieures au budget, en particulier les subsides LAMal et l'aide matérielle. Cette évolution découle de la situation conjoncturelle favorable, des efforts entrepris depuis plusieurs années pour optimiser les prestations sociales et améliorer l'intégration professionnelle, ainsi que de facteurs circonstanciels comme la diminution des flux migratoires.

La composante des avances de contributions d'entretien présente une charge nette moins élevée en raison d'un meilleur taux de recouvrement.

Au niveau de l'intégration socio-professionnelle et des mandats aux acteurs de l'action sociale privée », les comptes respectent les économies budgétaires demandées comme mentionnées ci-dessus.

Sans l'imputation à la facture sociale d'une provision de CHF 4,6 millions (montant brut) constituée au service de la cohésion multiculturelle au titre de la mise en œuvre de l'AIS (Agenda Intégration Suisse), l'aide sociale serait inférieure au budget de près de CHF 5 millions au budget (montant brut) ou 3 millions pour la part de l'État..

1.5.7 Revenus fiscaux

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Impôts directs personnes physiques	**757'360'032**	**762'000'000**	**767'874'289**	**+5'874'289**	**+0.8%**	**+10'514'257**	**+1.4%**
Impôts sur le revenu et la fortune	712'781'745	717'600'000	722'410'576	+4'810'576	+0.7%	+9'628'831	+1.4%
Impôts à la source	33'758'072	33'000'000	34'793'187	+1'793'187	+5.4%	+1'035'115	+3.1%
Impôts frontaliers	10'820'215	11'400'000	10'670'526	-729'474	-6.4%	-149'689	-1.4%
Impôts directs personnes morales	**171'152'403**	**188'813'000**	**170'265'534**	**-18'547'466**	**-9.8%**	**-886'870**	**-0.5%**
Autres impôts directs	**92'092'804**	**94'134'000**	**86'433'750**	**-7'700'250**	**-8.2%**	**-5'659'055**	**-6.1%**
Impôts foncier	12'371'546	10'800'000	11'818'324	+1'018'324	+9.4%	-553'222	-4.5%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	29'746'229	31'784'000	26'102'299	-5'681'701	-17.9%	-3'643'930	-12.3%
Droits de mutations	27'746'940	30'000'000	26'264'134	-3'735'866	-12.5%	-1'482'806	-5.3%
Impôts sur successions et donations	18'352'093	18'000'000	18'166'008	+166'008	+0.9%	-186'085	-1.0%
Impôts sur les maisons de jeux	3'875'997	3'550'000	4'082'985	+532'985	+15.0%	+206'987	+5.3%
Impôts sur la propriété et les charges	**46'344'417**	**48'842'000**	**47'703'996**	**-1'138'004**	**-2.3%**	**+1'359'579**	**+2.9%**
Taxes véhicules	44'474'679	47'042'000	45'834'623	-1'207'377	-2.6%	+1'359'944	+3.1%
Taxes de navigation	1'869'739	1'800'000	1'869'373	+69'373	+3.9%	-366	-0.0%
40 **Total**	**1'066'949'657**	**1'093'789'000**	**1'072'277'568**	**-21'511'432**	**-2.0%**	**+5'327'911**	**+0.5%**

De manière générale, les revenus fiscaux sont inférieurs de de CHF -21,5 millions par rapport au budget 2018, influencés principalement par la baisse des impôts immobiliers et de l'impôt des personnes morales.

Impôts directs des personnes physiques et morales

Les impôts directs des personnes physiques sont en progression. Il est intéressant de constater que les effets de l'amnistie n'impactent plus les comptes (CHF -10 millions) et que malgré cela cet impôt progresse de CHF 5,9 millions. La reprise conjoncturelle a manifestement un effet.

En ce qui concerne les personnes morales, les difficultés rencontrées par quelques acteurs importants du canton ont malheureusement impacté les recettes. Ces dernières ne reflètent ainsi pas la reprise conjoncturelle.

Autres impôts

Pour le reste des recettes, il convient de rappeler qu'il s'agit de montants très aléatoires, facilement influençables par quelques opérations particulières. Toutefois, les impôts immobiliers confirment malheureusement un certain ralentissement dans ce domaine.

Évolution des recettes fiscales des personnes physiques de 2008 à 2018

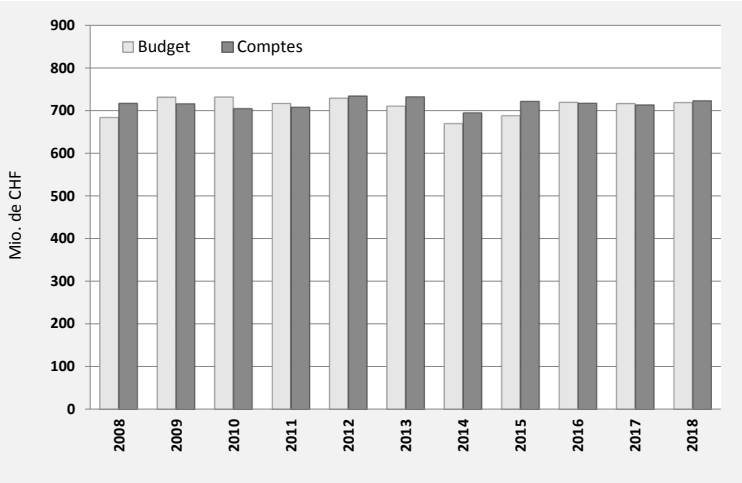

Suite à la crise financière de 2008 et 2009, les effets sur l'impôt sur la fortune sont importants et dans ce contexte les revenus ont enregistré un certain recul. Par contre, les années 2012 et 2013 reflètent la bonne conjoncture. La baisse de 2014 comprend les effets de la réforme fiscale des personnes physiques et la baisse du coefficient cantonal de 130 à 123. En effet, dans le cadre de l'harmonisation du coefficient cantonal de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales entrepris en 2014, ce dernier est depuis cette date identique pour les deux impôts. Les années 2015 à 2017 ont été influencées par les mesures d'amnistie qui ont permis d'enregistrer des recettes fiscales cumulées de plus de 35 millions de francs. En 2018, l'évolution des recettes est relativement stable. À relever que l'exercice 2018 a enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État.

Évolution des recettes fiscales des personnes morales de 2008 à 2018

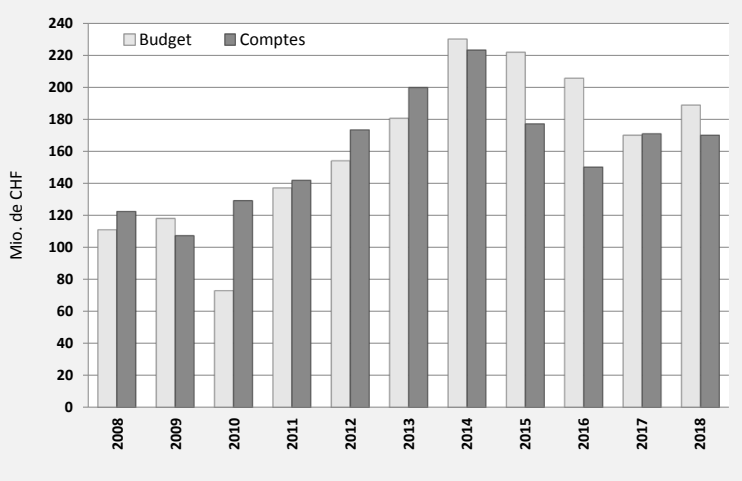

Depuis 2007, les recettes des personnes morales ont bien augmenté. Dès 2014, le coefficient cantonal est passé de 100 à 123, ce qui explique l'augmentation en 2014, alors que les revenus des entreprises commençaient à se réduire. Les années 2015 et 2016 sont marquées par une mauvaise conjoncture, accentuée par l'abandon du taux plancher du franc suisse face à l'euro en janvier 2015. Les recettes 2018 ont malheureusement été influencées par les difficultés financières de certains acteurs qui ont négativement compensé les effets de la conjoncture. À relever que l'exercice 2018 a enregistré le transfert d'un point d'impôt des communes à l'État.

1.5.8 Taxes

Taxes (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Taxes de compensation	0	501'000	502'400	+1'400	+0.3%	+502'400	--
Émoluments pour actes administratifs	33'884'008	31'674'330	33'105'155	+1'430'825	+4.5%	-778'853	-2.3%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	11'652'638	10'500'000	10'758'426	+258'426	+2.5%	-894'212	-7.7%
Frais d'écolage et taxe de cours	13'719'336	14'996'716	13'260'085	-1'736'631	-11.6%	-459'251	-3.3%
Taxes d'utilisation et prestations de service	13'745'452	13'406'600	14'153'251	+746'651	+5.6%	+407'799	+3.0%
Recette sur ventes	8'093'293	9'277'900	7'088'202	-2'189'698	-23.6%	-1'005'091	-12.4%
Remboursements	22'578'386	20'325'789	23'311'559	+2'985'770	+14.7%	+733'173	+3.2%
Amendes	20'360'283	22'656'000	19'727'420	-2'928'580	-12.9%	-632'863	-3.1%
Autres taxes	6'239'170	6'000'000	4'088'475	-1'911'525	-31.9%	-2'150'695	-34.5%
42 **Total**	**130'272'566**	**129'338'335**	**125'994'974**	**-3'343'361**	**-2.6%**	**-4'277'592**	**-3.3%**

Les taxes sont en diminution de CHF -3,3 millions par rapport au budget 2018, soit une différence de CHF -4,3 millions en regard des comptes 2017.

Les frais d'écolage et des taxes de cours sont inférieurs au budget (CHF -1,7 million), notamment au niveau des mandats cantonaux du CEFNA (CHF -0,7 million). Les prévisions 2018 des recettes sur ventes ont été surévaluées à hauteur de CHF 2,2 millions.

En raison de changements de règles comptables, et afin de respecter le principe du produit brut, les remboursements liés aux subventions enregistrent une augmentation de CHF + 3 millions (+14,7%) en regard du budget 2018.

Les amendes diminuent de CHF -2,9 millions par rapport au budget 2018, en raison de la baisse des amendes d'ordres et tarifées de la PONE, des communes et de TransN, qui engendre une diminution des ordonnances pénales administratives et des frais administratifs.

La différence sur les autres taxes provient principalement de l'écart statistique de CHF +1,5 million, comptabilisé au budget 2018, dans le sous-groupe de charges « autres taxes », relatif à l'augmentation et à l'élargissement des taxes et émoluments de 5%.

1.5.9 Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux

Fonds Les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux comptabilisent les mouvements en regard des fonds appartenant à l'État et les fonds de tiers. En 2018, les attributions et prélèvements au budget et dans les comptes ont tous été comptabilisés dans les capitaux propres. Le chapitre 2.5.2 de l'annexe explique la part concernant les fonds enregistrés dans le capital propre. Á relever que les charges et revenus des fonds sont toujours équilibrés compte tenu des écritures de régularisation lors du bouclement.

Attributions aux fonds et fin. spéciaux (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Attributions capital propre	2'882'385	733'900	6'236'182	+5'502'282	+749.7%	+3'353'797	+116.4%
35 **Total**	**2'882'385**	**733'900**	**6'236'182**	**+5'502'282**	**+749.7%**	**+3'353'797**	**+116.4%**

Attributions aux fonds La progression des attributions à la fortune des fonds par rapport à la prévision budgétaire 2018 s'explique principalement par l'augmentation des attributions aux fortunes du fonds de l'aménagement du territoire (CHF +2,3 millions), du fonds des eaux (CHF +1,4 million), et du fonds cantonal de l'énergie (CHF +1,3 million).

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	--	0	--
Prélèvements capital propre	9'254'414	14'600'592	6'870'881	-7'729'711	-52.9%	-2'383'533	-25.8%
45 **Total**	**9'254'414**	**14'600'592**	**6'870'881**	**-7'729'711**	**-52.9%**	**-2'383'533**	**-25.8%**

Prélèvements aux fonds La diminution des prélèvements à la fortune des fonds par rapport au budget 2018 s'explique en grande partie par la diminution des prélèvements aux fortunes du fonds des eaux (CHF -4,2 millions), du fonds d'aménagement du territoire (CHF -1,1 million), et du fonds d'aide aux communes (CHF -1 million).

1.6 Vue d'ensemble du compte des investissements

1.6.1 Dépenses et recettes par nature

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Dépenses	63'942'346	97'706'591	80'885'561	-16'821'030	-17.2%	+16'943'214	+26.5%
Recettes	19'012'295	21'062'600	32'464'328	+11'401'728	+54.1%	+13'452'033	+70.8%
Investissements nets	**44'930'051**	**76'643'991**	**48'421'232**	**-28'222'759**	**-36.8%**	**+3'491'181**	**+7.8%**

Analyse globale des écarts

L'augmentation de CHF 3,5 millions du volume net d'investissement entre les comptes 2017 et 2018 est influencée par l'abaissement du seuil d'activation au bilan auparavant situé à CHF 100'000 et désormais fixé à CHF 10'000 depuis le passage au MCH2, le 01.01.2018 (art. 43 du RLFinEC). Dès lors, certaines acquisitions, qui jusqu'à fin 2017 étaient prises en charge par le compte de résultats, émargent aujourd'hui au compte des investissements.

La différence importante de CHF -28,2 millions au titre d'investissements nets constatée entre les comptes 2018 et le budget est en grande partie le fait du retard pris dans la réalisation ou du report de certains projets. Les crédits d'engagement dont la dépense nette 2018 a été la plus significativement inférieure à celle budgétée sont les suivants :

- Participations dans des sociétés électriques : La dépense nette prévue au budget 2018 de CHF 12 millions a été reportée sur l'exercice suivant ;
- Développement 2016-2020 des systèmes d'informations : La dépense nette prévue s'est élevée à CHF 3,9 millions, alors que les comptes 2018 ont enregistré un investissement de CHF 1,1 million, soit un écart constaté comptes-budget de CHF -2,8 millions ;
- Rénovations des prisons EEPB et EDPR : La dépense nette prévue s'est élevée à CHF 1,2 millions, alors que les comptes 2018 ont révélé une recette d'investissement net de CHF 0,4 million (due à des subventions reçues et des extournes de transitoires), soit un écart constaté comptes-budget de CHF -1,5 million ;
- 3ème étape de l'assainissement des façades Unimail : La dépense nette prévue s'est élevée à CHF 1,2 million, alors qu'au réel le SBAT a investi seulement CHF 6'556, soit un écart constaté comptes-budget de CHF -1,2 million.

Paradoxalement, la dépense brute d'investissement comptabilisée en 2018 reste inférieure de 17,2% par rapport au budget, alors que sur la même base de comparaison, les recettes ont augmenté de 54,1%. Cette distorsion résulte principalement du fait que certains prêts dont les octrois et les remboursements facturés étaient directement comptabilisés au bilan sous le MCH1, sont, dès le 01.01.2018, gérés via le compte des investissements, comme l'exige le MCH2. Les conséquences liées à ce changement comptable n'ont pas été anticipées lors de l'établissement du budget 2018, en 2017. Aux comptes 2018, les prêts pour les exploitations paysannes, pour les investissements forestiers et dans les régions de montagne, pour les communes en situations difficiles, pour les collectivités et fondations du PA, du fonds d'aide au logement, et pour les études contribuent à hauteur de CHF 18,3 millions (remboursements bruts) au poste des recettes d'investissements.

En termes nets (considérant les octrois de prêts non budgétés équivalant à des dépenses d'investissement), l'écart comptes-budget n'est influencé qu'à hauteur de CHF -3,2 millions par le rapatriement des prêts précités dans le compte des investissements. Dès lors, sans considération de la distorsion imputable aux prêts, la dépense nette d'investissement 2018 se monterait à CHF 51,6 millions (CHF 48,4 millions + CHF 3,2 millions).

Degré d'autofinancement

Le calcul du degré d'autofinancement ci-dessous intègre la part des amortissements découlant des subventions à l'investissement octroyée et comptabilisée dans le groupe de comptes 36 (pour rappel, les subventions à l'investissement sont activées au bilan).

Le déficit 2018 de CHF 33,3 millions ne permet pas d'atteindre le ratio minimal de 70% exigée par le mécanisme du frein à l'endettement.

Le degré d'autofinancement calculé au budget se situait à 55,1%. Les charges d'amortissements réelles finalement inférieures à celles prévues contribuent également à la péjoration du ratio basé sur les comptes 2018.

$$\text{DA} \quad \frac{\text{amort. patr. am. – exc. de charges}}{\text{inv. nets déterminants}} \times 100 = \frac{56{,}6 - 33{,}3}{48{,}4} \times 100 = \mathbf{48{,}0\%}$$

Évolution des investissements nets de 2008 à 2018

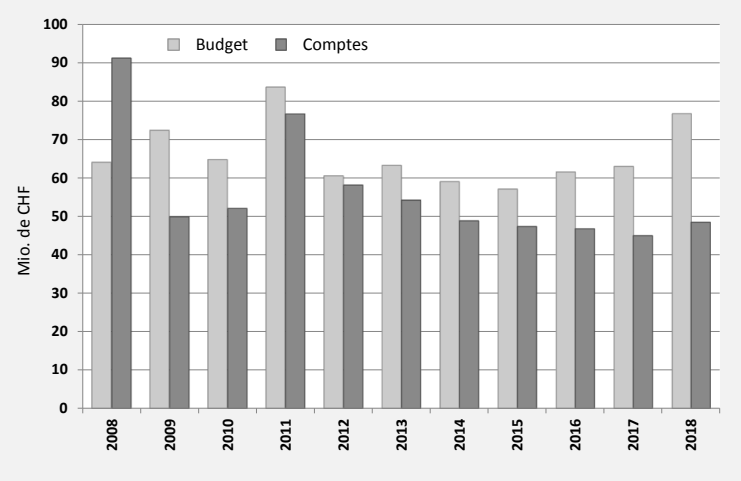

Outre l'année 2008, moment où le canton a acquis les bâtiments du secondaire II, la présente représentation graphique démontre que le montant net d'investissements réalisé est systématiquement inférieur à celui porté au budget, d'où la prise en compte d'un écart statistique de 15% des investissements nets dans le calcul du frein à l'endettement au budget.

Dépenses d'investissement (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Immobilisations corporelles	--	54'137'041	45'963'872	-8'173'169	-15.1%	--	--
Investissements pour le compte de tiers	--	0	0	0	--	--	--
Immobilisations incorporelles	--	7'283'500	8'598'324	+1'314'824	+18.1%	--	--
Prêts	--	6'019'500	18'653'046	+12'633'546	+209.9%	--	--
Participations et capital social	--	12'000'000	196'000	-11'804'000	-98.4%	--	--
Propres subventions d'investissement	--	15'106'550	6'018'324	-9'088'226	-60.2%	--	--
Subventions d'invest. à redistribuer	--	3'160'000	1'455'994	-1'704'006	-53.9%	--	--
Investissements extraordinaires	--	0	0	0	--	--	--
Total	**63'942'346**	**97'706'591**	**80'885'561**	**-16'821'030**	**-17.2%**	**+16'943'215**	**+26.5%**

Nouveau plan comptable harmonisé (MCH2)

La catégorisation des dépenses et des recettes correspond aux groupes de natures comptables du compte des investissements à deux positions.

De l'introduction du MCH2 découle l'utilisation d'un plan comptable beaucoup plus détaillé que celui connu jusqu'en 2017 (MCH1), pour le compte des investissements. De plus, les groupes à deux positions qui auparavant ne considéraient que les investissements propres, les prêts et participations et les subventions (accordées et à redistribuer) pour les dépenses sont désormais découpés de manière différente (notions d'immobilisations corporelles, incorporelles, etc.). La correspondance un pour un entre l'ancien plan comptable et le nouveau n'est pas possible. Pour rendre la comparaison entre les comptes 2018, et les comptes 2017 possible, il aurait fallu retraiter les écritures des comptes 2017 ligne par ligne. Dès lors le détail de l'exercice 2017 n'est pas représenté dans le présent tableau. Évidemment, la situation va se régulariser avec l'utilisation concrète du nouveau plan comptable.

Analyse globale des écarts

Les dépenses brutes d'investissements sont de 17,2% inférieures au montant porté au budget. L'analyse sous l'angle des dépenses uniquement met en exergue les octrois de prêts non prévus au budget (mention faite plus haut) du compte des investissements parce qu'ils étaient gérés directement par le bilan et dont l'imputation au réel 2018 est intervenue dans des natures d'investissement, conformément aux exigences du MCH2.

Immobilisations corporelles

La différence de CHF -8,1 million constatée entre les comptes et le budget 2018 relève principalement des variations suivantes :

- Un investissement brut dans le domaine du génie-civil inférieur de CHF 3,3 millions par rapport au budget (concerne principalement la construction du tunnel de Serrières qui, si la dépense était réalisée, aurait fait l'objet d'un remboursement de la Confédération à hauteur de 88%);
- Des dépenses au titre de crédits d'études moins conséquentes qu'escomptées de CHF 3 millions (entre autres influencées par le report du projet lié à la certification e-health) ;
- Des investissements sur les bâtiments moins importants que prévu de CHF 2,6 millions (comprend notamment le retard accumulé dans les travaux pour la 3ème étape des façades Unimail).

Immobilisations incorporelles

Cette rubrique est essentiellement composée des dépenses en lien avec l'acquisition ou le développement de licences, ainsi que de logiciels.

La reprise des logiciels développés par le CEG prévue au budget 2019, est finalement intervenue au cours de l'exercice 2018 (dépense 2018 de CHF 5,2 millions dans la rubrique immobilisations incorporelles). Cependant, cet investissement non planifié reste en grande partie compensé par des développements qui n'ont pas été (ou que partiellement) réalisés en 2018, puisque l'écart compte-budget ne s'élève qu'à CHF 1,3 million.

Prêts

Les octrois de prêts 2018 pour les exploitations paysannes, du fonds d'aide aux communes en situations difficiles, du fonds d'aide au logement et d'études qui jusqu'au 31.12.2017 faisait l'objet d'une gestion directement par le bilan et qui n'ont dès lors pas été considérés lors de l'établissement du budget représentent CHF 15,2 millions. A noter qu'ils se révèlent plus que compensés par les remboursements y relatifs, qui eux aussi n'ont pas été considérés au budget 2018.

Les dépenses liées aux prêts de politique régionale découlant de crédits d'engagements intègrent quant à eux le budget 2018 à hauteur de CHF 6 millions. Néanmoins, les prêts réellement accordés se sont élevés à CHF 3,5 millions, soit CHF 2,5 millions de moins que la prévision budgétaire.

Participations et capital social

L'acquisition de participations pour un montant de CHF 196'000, est intervenue dans le cadre de l'augmentation de capital de Microcity.

Les CHF 12 millions portés au budget 2018 ont trait à la prise de participations dans des sociétés électriques finalement non concrétisée en 2018.

Propres subventions d'investissement

Les subventions à l'investissement déterminantes versées au cours de l'exercice 2018 sont d'une part relatives à l'épuration des eaux et adductions, pour CHF 3,5 millions (recette d'investissement équivalente, étant donné que l'octroi de ce type de subventions reste financé par le fonds des eaux) et d'une autre part relatives aux améliorations foncières et constructions rurales, pour CHF 1,6 million.

Recettes d'investissement (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Transfert immob. corp. dans patr. fin.	--	0	18'179	+18'179	--	--	--
Remboursements	--	0	0	0	--	--	--
Transfert immob. incorp. dans patr. fin.	--	0	0	0	--	--	--
Subventions d'inv. acquises	--	1'168'300	-280'158	-1'448'458	-124.0%	--	--
Remboursement de prêts	--	893'265	19'585'241	+18'691'976	+2'092.5%	--	--
Tansfert de participations	--	0	90'435	+90'435	--	--	--
Remboursement de propres subv. d'invest.	--	15'841'035	10'851'604	-4'989'431	-31.5%	--	--
Subventions d'invest. à redistribuer	--	3'160'000	1'455'994	-1'704'006	-53.9%	--	--
Recettes d'investissement extraordinaires	--	0	743'033	+743'033	--	--	--
Total	**19'012'295**	**21'062'600**	**32'464'328**	**+11'401'728**	**+54.1%**	**+13'452'033**	**+70.8%**

Analyse globale des écarts

Alors que la dépense brute d'investissement 2018 s'est révélée inférieure au budget, les recettes globales affichent paradoxalement un écart positif de CHF 11,4 millions.

Comme évoqué plus haut, cet état de fait résulte des prêts qui auparavant faisait l'objet d'une gestion directement par des comptes de bilan jusqu'au 31.12.2018. Pour correspondre aux exigences du MCH2, ces derniers ont fait l'objet d'une comptabilisation via les comptes d'investissement dès l'exercice 2018. La non-anticipation de cette mesure, lors de l'établissement du budget 2018 crée un biais important comptes-budget (A noter que la dépense brute en lien avec ce type de prêts et qui correspond aux octrois s'est élevée à CHF 15,2 millions en 2018).

Subventions d'inv. acquises et remboursement de propres subv. d'invest.

Les rubriques « subventions d'inv. acquises » ainsi que « remboursement de propres subv. d'inv. », sont à analyser conjointement.

Elles représentent une somme budgétée de CHF 17 millions. Les recettes effectivement réalisées aux comptes 2018 se situent à CHF 10,6 millions.

La différence compte-budget s'explique par un volume d'investissement comptabilisé inférieur à celui prévu.

En effet, ces recettes sont essentiellement constituées de subventions versées par la Confédération pour des travaux de génie civil directement proportionnelles au montant de la dépense brute.

Remboursement de prêts

Les remboursements de prêts 2018 qui jusqu'au 31.12.2017 faisait l'objet d'une gestion directement par le bilan et qui n'ont dès lors pas été considérés lors de l'établissement du budget représentent CHF 18,3 millions. A noter que les octrois de même type de prêts (dépense) s'élèvent à CHF 15,2 millions. L'amélioration nette comptes-budget des investissements découlant des prêts autrefois gérés par le bilan s'évalue dès lors à CHF 3,1 millions.

1.6.2 Investissements nets par département

Dépenses nettes d'investissement par département (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Autorités législatives (AULE)	0	0	0	0	--	0	--
Autorités exécutives (AUEX)	218'713	77'200	6'629	-70'571	-91.4%	-212'084	-97.0%
Autorités protections données (PPDT)	0	0	0	0	--	0	--
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	0	0	0	0	--	0	--
Autorités judiciaires (AUJU)	0	0	0	0	--	0	--
Dpt finances et santé (DFS)	21'889'144	31'200'668	29'352'276	-1'848'392	-5.9%	+7'463'132	+34.1%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	1'517'909	5'045'000	4'635'634	-409'365	-8.1%	+3'117'725	+205.4%
Dpt éducation et famille (DEF)	934'324	1'138'850	1'088'395	-50'455	-4.4%	+154'071	+16.5%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	15'616'205	33'396'538	11'823'779	-21'572'759	-64.6%	-3'792'426	-24.3%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	4'753'755	5'785'735	1'514'518	-4'271'217	-73.8%	-3'239'237	-68.1%
Total	**44'930'051**	**76'643'991**	**48'421'232**	**-28'222'759**	**-36.8%**	**+3'491'181**	**+7.8%**

Analyse globale Parallèlement aux nombreux projets gérés par le SIEN et le SBAT, le DFS présente les charges nettes d'investissement les plus élevées.

Le DDTE, avec ses projets en lien avec le génie civil occupe également une place prépondérante en matière de volume d'investissement. De nombreuses dépenses sont subventionnées, comme c'est le cas dans le domaine des routes.

DFS Les investissements bruts 2018 touchent essentiellement aux groupes de natures comptables en lien avec les domaines suivants :

- Bâtiments : CHF 13,2 millions ;
- Biens meubles : CHF 9,1 millions ;
- Logiciels : CHF 7,2 millions.

L'assainissement du CPLN, ainsi que la reprise des actifs du CEG (respectivement SBAT et SIEN) sont les dépenses les plus importantes en 2018.

A noter que la quasi-totalité des projets en lien avec les bâtiments ou l'informatique sont centralisés dans ce département, indépendamment du service utilisateur final.

DJSC Les investissements 2018 du DJSC concernent principalement des acquisitions de biens meubles puisqu'elles représentent CHF 4,3 millions.

Font majoritairement parties de cette catégorie, les achats de véhicules (crédit cadre) utiles à tous les services et diverses acquisitions de la PONE.

DEF La dépense nette de CHF 1 million se décompose entre des acquisitions de matériel, machines et instruments ainsi que de subventions versée aux communes pour des transformations intervenues sur des collèges du niveau primaire.

DDTE La dépense brute d'investissement 2018 affectée aux travaux de génie civil s'élève à CHF 13,1 millions.

L'importante différence entre les comptes 2018 et le budget s'explique notamment par le projet d'acquisition de participations dans des sociétés électriques non concrétisé au réel (CHF -12 millions).

DEAS Les prêts de politique régionale composent la majeure partie des investissements du DEAS. Au budget, la dépense nette imputée s'estimait à CHF 5,8 millions, alors qu'au réel, la différence entre l'octroi des prêts NPR et les remboursements se monte à CHF 1,4 million.

1.6.3 Investissements nets selon la classification fonctionnelle

Dépenses nettes d'investissement selon classification fonctionnelle (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Administration générale	11'814'677	18'154'768	12'751'839	-5'402'930	-29.8%	+937'161	+7.9%
Ordre et sécurité publique, défense	3'094'912	3'975'000	1'935'314	-2'039'686	-51.3%	-1'159'598	-37.5%
Formation	8'611'422	12'809'950	10'194'889	-2'615'061	-20.4%	+1'583'467	+18.4%
Culture, sport et loisirs, église	214'849	437'000	514'594	+77'594	+17.8%	+299'745	+139.5%
Santé	682'137	1'495'000	398'629	-1'096'371	-73.3%	-283'508	-41.6%
Prévoyance sociale	110'808	636'000	321'515	-314'485	-49.4%	+210'707	+190.2%
Trafic et télécommunications	11'337'773	16'080'373	12'556'486	-3'523'887	-21.9%	+1'218'713	+10.7%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	542'697	1'837'165	878'904	-958'261	-52.2%	+336'207	+62.0%
Economie publique	8'520'776	21'218'735	1'648'632	-19'570'103	-92.2%	-6'872'143	-80.7%
Finances et impôts	0	0	7'220'430	+7'220'430	--	+7'220'430	--
Total	**44'930'051**	**76'643'991**	**48'421'232**	**-28'222'759**	**-36.8%**	**+3'491'181**	**+7.8%**

Administration générale La différence de CHF -5,4 millions entre les comptes 2018 et le budget résulte de la combinaison de deux principaux facteurs. D'une part, le niveau réel net d'investissement 2018 inférieur au budget contribue forcément à la différence constatée dans cette catégorie. D'un autre côté, les tranches budgétaires liées à certains crédits cadre sont imputées dans cette fonction (faute de détails plus précis lors de l'établissement du budget), alors que la comptabilisation au réel, intervient dans la bonne classification, en fonction du domaine d'activité du service utilisateur final de l'investissement.

Ordre et sécurité publique, défense L'écart comptes-budget 2018 de CHF -2 millions dévoilé dans la présente catégorie est majoritairement porté par une dépense nette 2018 réalisée au titre de la rénovation des prisons (EEPB et EDPR) bien inférieure au montant de la prévision budgétaire.

Formation Le retard pris dans les travaux pour la 3^{éme} étape des façades Unimail justifie partiellement l'écart de CHF -2,6 millions entre les comptes et le budget 2018.

Santé Le projet lié au crédit d'engagement "Constitution et certification e-health", a débuté au début de l'année 2018. Année de lancement du projet au cours de laquelle une seule collaboratrice a travaillé sur les travaux préparatoires. Les dépenses augmenteront graduellement avec l'avancée du projet et notamment avec l'engagement de personnel en 2019.

Trafic et télécommunications Ce domaine fonctionnel regroupe essentiellement les investissements consentis sur le réseau routier. Toutefois, une part de CHF 1,6 million de la dépense 2018 se réfère à des acquisitions de véhicules pour le SPCH couvertes par le crédit-cadre prévu à cet effet.

Economie publique Le budget 2018 de CHF 12 millions prévu pour l'acquisition de participations dans des sociétés électriques intègre cette catégorie. Comme l'achat de ces titres ne s'est pas réalisé, les comptes affichent une différence importante par rapport au budget.

Finances et impôts La reprise des actifs du CEG intervenue en toute fin d'exercice 2018 et budgétée pour 2019 explique la dépense non prévue visible dans cette fonction.

1.7 Résultat des projets gérés par crédit d'engagement

Notion de crédit d'engagement

Les bases légales relatives aux crédits d'engagement sont définies aux articles 37 à 43 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) entrée en vigueur en 2015. Celle-ci précise notamment que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte des investissements, mais aussi dans le compte de résultats, en fonction de la nature des dépenses et des recettes (art. 40 al. 1 LFinEC).

Ce n'est qu'à partir de 2018 et l'introduction du MCH2 que cette distinction entre compte des investissements et compte de résultats est techniquement possible. Jusqu'à l'année dernière (comptes 2017), les dépenses et les recettes relatives aux crédits d'engagement étaient intégralement comptabilisées par le biais du compte des investissements (au titre du patrimoine administratif). Dès cette année (comptes 2018), les crédits d'engagement peuvent donc aussi englober, en plus des dépenses d'investissement, une part de charges et/ou de revenus qui sera affectée dans le compte de résultats. A noter qu'un crédit d'engagement peut aussi concerner des flux financiers comptabilisés exclusivement dans le compte de résultats (art. 38 LFinEC).

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le total émargeant aux comptes 2018 pour les crédits d'engagement s'élève à CHF 48,4 millions (compte des investissements et compte de résultats confondus), soit un montant quasi identique au résultat du compte des investissements (cf. chapitre précédent). Concrètement la différence sur l'exercice 2018 entre le résultat du compte des investissements et le total lié aux crédits d'engagement est vraiment minime (CHF 6'075). Elle concerne uniquement les charges (CHF 1'153'536) et les revenus (CHF 1'159'611) du compte de résultats qui sont affectés au projet « Modernisation et réforme de l'"État » via son crédit d'engagement principal en vue d'une activation au bilan.

Dépenses et charges nettes projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	%	Écart C2018 - C2017 CHF	%
Crédits d'engagement en cours	43'879'318	58'579'468	44'880'985	-13'698'483	-23.4%	+1'001'667	+2.3%
Crédits d'engagement clôturés	1'050'733	1'485'723	3'534'172	+2'048'449	+137.9%	+2'483'439	+236.4%
Crédits d'engagement à solliciter non demandés	0	16'513'800	0	-16'513'800	-100.0%	0	--
Total	**44'930'051**	**76'578'991**	**48'415'157**	**-28'163'834**	**-36.8%**	**+3'485'106**	**+7.8%**

Présentation des informations

Les trois tableaux détaillés figurant à la suite de ce chapitre récapitulent les différents projets gérés par le biais d'un crédit d'engagement. Ceux-ci doivent être considérés comme « un inventaire » agrégeant les informations propres aux deux états financiers principaux (compte des investissements et compte de résultats).

Les crédits d'engagement en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État) et qui sont toujours en phase de réalisation. Les crédits clôturés sont ceux dont la dernière dépense et/ou la dernière recette est intervenue. Ils sont donc terminés et n'apparaîtront plus dans les tableaux de synthèse futurs. Enfin les crédits d'engagement à solliciter non demandés sont ceux qui indiquent une dépense au budget 2018 mais qui, pour diverses raisons, n'ont finalement pas fait l'objet d'une validation (ouverture du crédit) par l'autorité compétente en cours d'exercice (abandon ou report du projet).

Rappelons encore que les crédits d'engagement (montant total du projet) qui ont été ouverts après le 1er janvier 2015 sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes). Il en découle un mélange avec les crédits accordés avant 2015 qui sont mentionnés au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert (LFinEC ou ancienne loi sur les finances)

et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant total du crédit d'engagement.

Les prêts accordés par l'État figurent également dans le tableau des crédits en cours, que ceux-ci aient fait l'objet ou non d'une demande de crédit d'engagement en bonne et due forme. La gestion technique des prêts qui ne sont pas portés par un crédit d'engagement (cf. SFIN, SCTR, SFFN, SAGR, SASO) se fait dorénavant via le compte des investissements et plus par le biais d'écritures de bilan. Ainsi, le remboursement des prêts accordés occasionne des recettes (dépenses nettes négatives) et améliore au final le résultat du compte des investissements. Ces éléments n'ont pas été portés au budget 2018.

À noter que le tome 2 du rapport de gestion financière mentionne aussi les crédits d'engagement en regard de chaque centre de profit pour le budget et les comptes 2018. Des commentaires rédigés par les départements et services apportent des explications complémentaires sur les différents projets.

Crédits d'engagement en cours

Les dépenses nettes comptabilisées aux comptes 2018 pour les crédits d'engagement en cours s'élèvent à CHF 44,9 millions et regroupent principalement les projets suivants :

- Reprise des actifs du CEG (CHF 7,5 millions);
- Assainissement énergétique du CPLN (CHF 6,5 millions);
- Sécurisation de l'outil de prod. info. (CHF 4,8 millions);
- Entretien constructif 2018-21 (CHF 4,5 millions) ;
- Renouvellement des infrastructures info. (CHF 3,6 millions);
- Achat véhicules de l'État (CHF 2,9 millions);
- 12ème étape corr. et aménag. RC (CHF 2,8 millions).

La principale dépense en 2018 concerne le projet de fusion entre le SIEN (État de Neuchâtel) et le CEG (Ville de Neuchâtel). Cette reprise des actifs concerne principalement les logiciels ayant été développés par le CEG. Initialement prévues au budget 2019 (dépense estimée à CHF 8 millions), ces acquisitions ont finalement été anticipées sur l'exercice 2018 du fait de la marge de manœuvre constatée au niveau des dépenses effectives du compte des investissements. Le crédit d'engagement de CHF 7'515'000 a été ouvert par le Grand Conseil le 4 décembre 2018.

Les autres dépenses importantes émargeant aux comptes 2018 concernent les domaines « bâtiment » (assainissement CPLN), « routes » (entretien constructif et 12ème étape de correction et d'aménagement des routes cantonales) et « informatique » (renouvellement des infrastructures, sécurisation et achat d'équipements liés au bâtiment Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds).

Le crédit d'engagement pour l'acquisition et le renouvellement des véhicules de l'État (CHF 2,9 millions en 2018) provient de la mise en œuvre de la nouvelle limite d'activation des biens au bilan (CHF 10'000 par objet selon l'article 43 RLFinEC). Ces dépenses qui étaient auparavant comptabilisées dans le compte de résultats du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) émargent dorénavant au compte des investissements et font l'objet d'un crédit-cadre pour deux années (2018-2019) tel que décidé par le Grand Conseil en décembre 2017.

Comme déjà mentionné dans le chapitre concernant le compte des investissements, plusieurs projets présentent des différences importantes entre les estimations portées au budget et les comptes 2018, ce qui explique au final l'écart significatif constaté au niveau de l'enveloppe globale adoptée (dépenses nettes moins élevées que prévues). Ces écarts sont précisés dans les trois dernières colonnes des tableaux de détail et trouvent principalement leur origine dans des retards liés à la planification et à l'avancement des projets, voire à des écritures de régulation comptable (transitoires).

Crédits d'engagement clôturés

Les crédits clôturés au terme de l'exercice 2018 totalisent des dépenses nettes de CHF 3,5 millions. Celles-ci ont trait plus particulièrement aux deux projets suivants :

- Achat du 4ème étage Tivoli 22 (CHF 1,7 million) ;
- Microcity (CHF 0,6 million).

Le quatrième et dernier étage du bâtiment Tivoli 22 était jusqu'ici propriété de prévoyance.ne et l'État versait une contribution annuelle. Cette acquisition permet à l'État de posséder l'entier du bâtiment et s'inscrit en amont du projet de regroupement de l'Administration cantonale. Cette dépense de CHF 1'650'000 n'était pas prévue au budget et le Grand Conseil a ouvert un crédit d'engagement et accordé un dépassement de crédit en date du 4 septembre 2018. Une fois l'achat réalisé le crédit d'engagement a ainsi pu être clôturé.

Le crédit d'engagement accordé en 2010 pour la réalisation du bâtiment de Microcity est arrivé à son terme. Une dernière dépense de CHF 610'000 liée à l'acquisition d'un terrain figure encore aux comptes 2018.

Crédits d'engagement à solliciter non demandés

Plusieurs projets étaient annoncés au budget 2018 et n'ont finalement pas été ouverts en cours d'exercice. Les dépenses prévues n'ont du coup pas été effectuées.

Le crédit pour financer l'acquisition de participations dans des sociétés électriques (CHF 12,0 millions au budget 2018) a une nouvelle fois été reporté. Cette non-dépense en cours d'exercice représente une proportion importante de l'écart global constaté au niveau de l'enveloppe des investissements. Des discussions sont actuellement en cours. Une dépense identique a déjà été prise en compte au budget 2019.

La suite du programme des réformes de l'État a pris du retard à l'été 2018, en raison notamment de la validation tardive du programme d'impulsion par le Conseil d'État (fin 2018). La dépense annuelle prévue (CHF 0,5 million) n'a donc pas été effectuée. Une dépense annuelle de CHF 1,5 million figure au budget 2019.

Plusieurs projets annoncés par le SBAT ont finalement été repoussés à l'année prochaine. Citons par exemple l'assainissement du bâtiment de l'Université sis rue A.-L. Breguet 2 à Neuchâtel (CHF 0,7 million au budget 2018) et le crédit d'étude pour la réalisation d'un nouveau centre cantonal des archives (CHF 0,5 million au budget 2018).

Crédits d'engagement en cours

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Total				**81'105'068**	**22'525'600**	**58'579'468**	**78'440'268**	**33'559'283**	**44'880'985**	**-2'664'800**	**11'033'686**	**-13'698'486**
Autorités exécutives (AUEX)				**77'200**	**0**	**77'200**	**0**	**0**	**0**	**-77'200**	**0**	**-77'200**
Service d'achat, logistique et impr. (SALI)				**77'200**	**0**	**77'200**	**0**	**0**	**0**	**-77'200**	**0**	**-77'200**
Prélèvement et sortie (TLA)	06.06.2017	77'200	0	77'200	0	77'200	0	0	0	-77'200	0	-77'200
Département des finances et de la santé (DFS)				**30'189'968**	**2'663'300**	**27'526'668**	**36'287'049**	**9'604'738**	**26'682'310**	**6'097'081**	**6'941'438**	**-844'358**
Office d'organisation (OORG)				**4'054'000**	**2'077'000**	**1'977'000**	**2'313'147**	**1'159'611**	**1'153'536**	**-1'740'853**	**-917'389**	**-823'464**
Modernisation et réforme Etat	23.02.2010	16'000'000	13'474'064	2'077'000	0	2'077'000	1'159'611	0	1'159'611	-917'389	0	-917'389
Programme des réformes de l'Etat [2]	--	--	--	1'977'000	2'077'000	-100'000	1'153'536	1'159'611	-6'076	-823'464	-917'389	93'924
Service financier (SFIN)				**0**	**0**	**0**	**6'614'793**	**7'659'161**	**-1'044'368**	**6'614'793**	**7'659'161**	**-1'044'368**
Collectivités et fondations PA [3]	--	--	--	0	0	0	0	322'543	-322'543	0	322'543	-322'543
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles [3]	--	--	--	0	0	0	63'250	235'000	-171'750	63'250	235'000	-171'750
Fonds aide au logement [3]	--	--	--	0	0	0	6'551'543	6'870'183	-318'640	6'551'543	6'870'183	-318'640
OTP générique transferts du PA au PF [4]	--	--	--	0	0	0	0	108'614	-108'614	0	108'614	-108'614
Régions de montagne [3]	--	--	--	0	0	0	0	122'820	-122'820	0	122'820	-122'820
Service de la santé publique (SCSP)				**1'000'000**	**0**	**1'000'000**	**210'925**	**0**	**210'925**	**-789'075**	**0**	**-789'075**
Constitution et certification e-health	26.09.2017	3'000'000	44'559	1'000'000	0	1'000'000	195'248	0	195'248	-804'752	0	-804'752
Organisation spatiale HNE : phase 2	13.04.2016	680'000	588'061	0	0	0	15'677	0	15'677	15'677	0	15'677
Service des bâtiments (SBAT)				**16'739'468**	**586'300**	**16'153'168**	**14'396'652**	**785'966**	**13'610'686**	**-2'342'816**	**199'666**	**-2'542'482**
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	31.10.2018	160'000	0	0	0	0	40'000	0	40'000	40'000	0	40'000
Latenium bâtiment du chant. naval	04.09.2018	95'000	0	0	0	0	91'839	65'000	26'839	91'839	65'000	26'839

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1)]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Pav. Petite Rochette-assainiss. toiture	09.07.2018	250'000	0	250'000	0	250'000	249'997	0	249'997	-3	0	-3
Crédit-cadre sécurité	04.07.2018	286'000	0	0	0	0	205'329	0	205'329	205'329	0	205'329
Jardinière 157 Acqu. lots 7635/A-7649/P	20.06.2018	300'000	0	0	0	0	60'000	0	60'000	60'000	0	60'000
Campus Arc 1 - étanchéité dalles parking	28.05.2018	300'000	0	0	0	0	342'025	0	342'025	342'025	0	342'025
Assain. toiture Pavillon Borel - Perreux	09.05.2018	430'000	0	370'000	0	370'000	429'995	11'289	418'706	59'995	11'289	48'706
Microcity - étanchéité dalles parking	23.08.2017	572'000	280'000	250'000	0	250'000	274'037	0	274'037	24'037	0	24'037
Cité des Etudiants - sécurité	23.08.2017	700'000	0	700'000	66'300	633'700	699'992	8'500	691'492	-8	-57'800	57'792
Centre Montmollin & gestion forest. 2020	06.06.2017	2'550'000	0	600'000	520'000	80'000	0	0	0	-600'000	-520'000	-80'000
Extension du CIFOM-EPCY	06.07.2016	2'490'000	788	500'000	0	500'000	203'092	0	203'092	-296'908	0	-296'908
Assainissement Lycée Jean-Piaget	05.07.2016	460'000	299'849	150'000	0	150'000	117'349	0	117'349	-32'651	0	-32'651
Unimail-assainissement façades-3e étape	25.05.2016	4'500'000	23'114	1'200'000	0	1'200'000	6'556	0	6'556	-1'193'444	0	-1'193'444
Sécurisation de l'outil de prod. info.	23.02.2016	15'500'000	3'254'245	4'075'068	0	4'075'068	4'765'920	0	4'765'920	690'852	0	690'852
SBAT - Chaudières	01.09.2015	1'510'000	681'177	110'000	0	110'000	113'419	0	113'419	3'419	0	3'419
CPLN NE / assaini. énergétique	29.04.2014	34'100'000	24'708'354	7'000'000	0	7'000'000	6'491'214	0	6'491'214	-508'786	0	-508'786
Lycée DDR assain. façades étude	25.08.2010	400'000	25'617	374'400	0	374'400	0	0	0	-374'400	0	-374'400
Rénovation des prisons (EEPB et EDPR)	18.03.2008	37'168'670	36'692'860	1'160'000	0	1'160'000	305'888	701'177	-395'289	-854'112	701'177	-1'555'289
Service informatique entité neuch. (SIEN)				**8'396'500**	**0**	**8'396'500**	**12'751'532**	**0**	**12'751'532**	**4'355'032**	**0**	**4'355'032**
Reprise des actifs du CEG (fusion)	04.12.2018	7'515'000	0	0	0	0	7'515'000	0	7'515'000	7'515'000	0	7'515'000
Logiciel Investimmo	04.07.2018	170'000	0	0	0	0	16'608	0	16'608	16'608	0	16'608
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	23.02.2016	9'600'000	746'327	3'856'500	0	3'856'500	1'085'779	0	1'085'779	-2'770'721	0	-2'770'721
Renouvellement des infrastructures info	23.02.2016	26'790'000	3'198'113	3'740'000	0	3'740'000	3'565'892	0	3'565'892	-174'108	0	-174'108
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	02.06.2004	9'700'000	7'761'392	800'000	0	800'000	568'253	0	568'253	-231'747	0	-231'747
Département de la justice, sécurité et culture (DJSC)				**4'675'000**	**0**	**4'675'000**	**4'389'038**	**0**	**4'389'038**	**-285'962**	**0**	**-285'962**
Police neuchâteloise (PONE)				**1'245'000**	**0**	**1'245'000**	**1'083'557**	**0**	**1'083'557**	**-161'443**	**0**	**-161'443**
Appel Urgence, eCall	05.11.2018	200'000	0	100'000	0	100'000	95'795	0	95'795	-4'205	0	-4'205
Modernisation système d'information Info	10.09.2018	200'000	0	100'000	0	100'000	41'972	0	41'972	-58'028	0	-58'028
Mise à jour des moyens techniques PONE	17.08.2018	230'000	0	35'000	0	35'000	32'765	0	32'765	-2'235	0	-2'235
Mise aux normes et rénov. laboratoire SF	16.05.2018	350'000	0	350'000	0	350'000	353'948	0	353'948	3'948	0	3'948
Blackout Polycom et BAP	11.08.2017	282'000	108'288	100'000	0	100'000	11'300	0	11'300	-88'700	0	-88'700
Remplacement Système Radio CNU	22.03.2017	300'000	283'200	0	0	0	-12'000	0	-12'000	-12'000	0	-12'000
Évolution du système Polycom	15.12.2016	2'080'000	63'518	500'000	0	500'000	503'505	0	503'505	3'505	0	3'505
Matériel domotique	21.09.2016	230'000	105'526	60'000	0	60'000	56'271	0	56'271	-3'729	0	-3'729
Service sécurité civile et militaire (SSCM)				**2'930'000**	**0**	**2'930'000**	**2'928'910**	**0**	**2'928'910**	**-1'090**	**0**	**-1'090**
Achat de véhicules	07.11.2017	5'984'000	0	2'930'000	0	2'930'000	2'928'910	0	2'928'910	-1'090	0	-1'090
Service de la culture (SCNE)				**500'000**	**0**	**500'000**	**376'572**	**0**	**376'572**	**-123'429**	**0**	**-123'429**
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	26.05.2015	2'095'000	0	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0
Création moyens nécessaires LArch	22.02.2011	1'450'000	330'295	200'000	0	200'000	76'572	0	76'572	-123'429	0	-123'429

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1)]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Département de l'éducation et de la famille (DEF)				**557'000**	**0**	**557'000**	**612'474**	**0**	**612'474**	**55'474**	**0**	**55'474**
Secrétariat général (SDEF)				**420'000**	**0**	**420'000**	**395'461**	**0**	**395'461**	**-24'539**	**0**	**-24'539**
Salle de gymnastique (Corcelles -C.)	--	833'461	0	290'000	0	290'000	279'461	0	279'461	-10'539	0	-10'539
Collège Geneveys-sur-Coffrane	--	390'700	116'000	130'000	0	130'000	116'000	0	116'000	-14'000	0	-14'000
Conservatoire de musique (CMNE)				**137'000**	**0**	**137'000**	**129'233**	**0**	**129'233**	**-7'767**	**0**	**-7'767**
Cons.,renouv. du parc pianist. 2016-2019	21.03.2016	548'000	280'000	137'000	0	137'000	129'233	0	129'233	-7'767	0	-7'767
CPLN				**0**	**0**	**0**	**49'995**	**0**	**49'995**	**49'995**	**0**	**49'995**
Enveloppe équipement salles polyvalentes	06.07.2018	100'000	0	0	0	0	49'995	0	49'995	49'995	0	49'995
CIFOM				**0**	**0**	**0**	**37'785**	**0**	**37'785**	**37'785**	**0**	**37'785**
CIFOM-SIS2-Envel. équip. > CHF 10'000	11.06.2018	35'000	0	0	0	0	37'785	0	37'785	37'785	0	37'785
Département dév. territorial et de l'environnement (DDTE)				**39'586'400**	**19'628'535**	**19'957'865**	**33'359'244**	**21'676'600**	**11'682'644**	**-6'227'156**	**2'048'065**	**-8'275'221**
Service des transports (SCTR)				**833'400**	**349'500**	**483'900**	**0**	**890'799**	**-890'799**	**-833'400**	**541'299**	**-1'374'699**
Adaptation Lhand matériel roulant	19.02.2019	1'666'800	0	833'400	0	833'400	0	0	0	-833'400	0	-833'400
Rénovation flotte LNM prêts 1999	10.11.1999	--	-131'268	0	11'000	-11'000	0	0	0	0	-11'000	11'000
Amélior.techn.entr.transp.prêt BLS7, 1993	29.06.1993	--	3'582	0	3'600	-3'600	0	0	0	0	-3'600	3'600
Amélior.techn.entr.transp.prêt BN15, 1993	29.06.1993	--	1'065'554	0	164'400	-164'400	0	0	0	0	-164'400	164'400
Amélior.techn.entr.transp.prêt BNX, 1993	29.06.1993	--	454'758	0	54'000	-54'000	0	0	0	0	-54'000	54'000
Amélior.techn.entr.transp.prêt CJ7, 1993	29.06.1993	--	419'640	0	24'200	-24'200	0	0	0	0	-24'200	24'200
Amélior.techn.entr.transp.prêt BNVII,1988	26.01.1988	--	131'192	0	56'200	-56'200	0	0	0	0	-56'200	56'200
Amélior.techn.entr.transp.prêt CJ4,1988	26.01.1988	--	117'667	0	36'100	-36'100	0	0	0	0	-36'100	36'100
Prêts transports	--	--	--	0	0	0	0	890'799	-890'799	0	890'799	-890'799
Service des ponts et chaussées (SPCH)				**22'406'500**	**7'095'535**	**15'310'965**	**17'426'641**	**5'035'470**	**12'391'170**	**-4'979'859**	**-2'060'065**	**-2'919'795**
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	19.09.2018	350'000	0	50'000	0	50'000	27'257	0	27'257	-22'743	0	-22'743
Dévelop. plateforme données routières	02.07.2018	95'000	0	200'000	0	200'000	36'461	0	36'461	-163'539	0	-163'539
Entretien constructif 2018-2021	30.05.2018	21'740'000	0	5'338'000	0	5'338'000	5'097'164	646'715	4'450'449	-240'836	646'715	-887'551
Corrections routières 2018 - 2019	02.05.2018	600'000	0	300'000	0	300'000	0	0	0	-300'000	0	-300'000
Assainissements EM 2018 - 2019	02.05.2018	600'000	0	0	0	0	189'425	0	189'425	189'425	0	189'425
Travaux sur ouvrages d'art 2018 - 2019	02.05.2018	600'000	0	300'000	0	300'000	364'961	0	364'961	64'961	0	64'961
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	07.02.2018	450'000	0	0	0	0	270'339	162'204	108'136	270'339	162'204	108'136
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	26.09.2017	5'000'000	0	1'000'000	0	1'000'000	588'499	0	588'499	-411'501	0	-411'501
H10 Evitement de Peseux, études	13.09.2017	450'000	0	112'500	67'500	45'000	0	0	0	-112'500	-67'500	-45'000
Aménagements de cours d'eau 2018 - 2019	06.06.2017	600'000	0	300'000	0	300'000	203'906	10'360	193'547	-96'094	10'360	-106'454
RPT 07b ouvrages prot.crues 2016-2019	30.08.2016	3'820'000	437'957	740'000	388'335	351'665	8'783	-23'550	32'332	-731'218	-411'885	-319'333
Etudes détail liaison H18-H20	17.08.2016	6'900'000	295'122	2'350'000	1'410'000	940'000	2'157'046	1'294'227	862'818	-192'954	-115'773	-77'182
RPT04 revitalisation des eaux 2016 - 2019	07.07.2016	1'560'000	122'596	500'000	317'500	182'500	701'106	333'037	368'070	201'106	15'537	185'570
Assainissement bruit routes principales	03.11.2015	6'000'000	1'130'902	1'625'000	975'000	650'000	1'231'449	738'869	492'580	-393'551	-236'131	-157'420

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Assainissement ouvrages d'art H20	03.11.2015	2'000'000	523'669	0	0	0	-9'024	-5'446	-3'577	-9'024	-5'446	-3'577
RPT06 (bruit) - 3ème conv. programme	03.11.2015	4'500'000	1'757'426	2'026'000	442'000	1'584'000	1'375'950	338'836	1'037'114	-650'050	-103'164	-546'886
12ème étape corr./aménag. routes cant.	17.06.2015	39'550'000	6'347'522	3'500'000	550'000	2'950'000	3'260'053	414'883	2'845'170	-239'947	-135'117	-104'830
Entretien constructif 2014 - 2015	30.04.2014	16'800'000	16'375'575	400'000	0	400'000	398'669	0	398'669	-1'331	0	-1'331
Elaboration dossier route H20	04.12.2007	15'170'000	11'779'751	1'000'000	600'000	400'000	872'142	531'979	340'163	-127'858	-68'021	-59'837
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	--	400'300'000	398'084'251	90'000	79'200	10'800	216'120	193'574	22'546	126'120	114'374	11'746
Construction du tunnel de Serrières	--	29'200'000	27'417'514	2'575'000	2'266'000	309'000	436'335	399'783	36'552	-2'138'665	-1'866'217	-272'448
Service énergie et environnement (SENE)				**15'000**	**10'000**	**5'000**	**26'504**	**13'504**	**13'000**	**11'504**	**3'504**	**8'000**
Remplacement pompe LCM	05.12.2018	16'000	0	0	0	0	13'792	0	13'792	13'792	0	13'792
3e prog. assainis. inst. chauf.	26.03.1996	1'300'000	1'211'501	15'000	10'000	5'000	12'712	13'504	-792	-2'288	3'504	-5'792
Service faune, forêts et nature (SFFN)				**970'000**	**415'000**	**555'000**	**412'793**	**336'047**	**76'747**	**-557'207**	**-78'953**	**-478'253**
Mesures d'aménagement Creux du Van	20.06.2018	250'000	0	60'000	30'000	30'000	56'942	28'471	28'471	-3'058	-1'529	-1'529
Mesures urgentes infrastruct. écologique	20.06.2018	480'000	0	540'000	221'000	319'000	123'374	80'193	43'181	-416'626	-140'807	-275'819
Réseaux écologiques cantonaux	03.07.2017	425'000	21'095	50'000	20'000	30'000	24'312	9'725	14'587	-25'688	-10'275	-15'413
Aménagement des marais - Vallée Brévine	07.07.2016	400'000	34'800	100'000	65'000	35'000	97'834	63'776	34'058	-2'166	-1'224	-942
Revitalisation des rives et berges	29.06.2016	370'000	100'013	120'000	14'000	106'000	7'464	11'328	-3'864	-112'536	-2'672	-109'864
Aménagement des marais - Bois des Lattes	14.08.2015	650'000	83'563	100'000	65'000	35'000	102'868	66'864	36'004	2'868	1'864	1'004
Prêts investissements forestiers [3]	--	--	--	0	0	0	0	75'690	-75'690	0	75'690	-75'690
Service de l'agriculture (SAGR)				**6'450'000**	**3'160'000**	**3'290'000**	**11'871'060**	**11'914'955**	**-43'895**	**5'421'060**	**8'754'955**	**-3'333'895**
Evologia - remplacement lave-vaisselle	06.12.2018	35'000	0	0	0	0	25'239	0	25'239	25'239	0	25'239
Fermes de l'État - assainissements	06.07.2018	96'000	0	0	0	0	92'899	0	92'899	92'899	0	92'899
Fermes de l'État-réfect. chem. Maillard	06.07.2018	55'000	0	0	0	0	55'838	0	55'838	55'838	0	55'838
Subvention plans de gestion intégrée	05.12.2016	100'000	8'809	30'000	0	30'000	0	0	0	-30'000	0	-30'000
Subventions constructions rurales 2015	29.09.2015	10'800'000	2'267'713	3'600'000	1'800'000	1'800'000	1'956'800	931'300	1'025'500	-1'643'200	-868'700	-774'500
Travaux améliorations foncières 2015	29.09.2015	12'300'000	675'609	1'500'000	700'000	800'000	965'013	480'853	484'160	-534'987	-219'147	-315'840
Assainissement de fromageries	04.11.2014	2'600'000	430'000	600'000	300'000	300'000	107'570	0	107'570	-492'430	-300'000	-192'430
Subv. aux constructions rurales 2013	29.01.2013	5'100'000	5'032'300	0	0	0	102'200	34'500	67'700	102'200	34'500	67'700
Travaux améliorations foncières 2010	31.03.2010	2'300'000	1'718'977	600'000	300'000	300'000	100'000	0	100'000	-500'000	-300'000	-200'000
Travaux améliorations foncières 2007	27.03.2007	4'100'000	3'661'456	40'000	20'000	20'000	23'711	9'341	14'370	-16'289	-10'659	-5'630
Travaux améliorations foncières 2001	06.02.2001	5'900'000	4'679'709	80'000	40'000	40'000	0	0	0	-80'000	-40'000	-40'000
Prêts exploitations paysannes [3]	--	--	--	0	0	0	8'441'790	10'458'961	-2'017'171	8'441'790	10'458'961	-2'017'171
Service consom. et aff. vétérinaire (SCAV)				**313'000**	**0**	**313'000**	**136'421**	**0**	**136'421**	**-176'579**	**0**	**-176'579**
Acquisitions d'équip. pour le labo vétérinaire	28.06.2018	75'000	0	63'000	0	63'000	47'449	0	47'449	-15'551	0	-15'551
PCR numérique	13.12.2017	160'000	159'840	160'000	0	160'000	0	0	0	-160'000	0	-160'000
Acquisitions d'équip. pour le labo consom.	06.06.2017	190'000	0	90'000	0	90'000	0	0	0	-90'000	0	-90'000
Logiciel Police du commerce	07.07.2016	150'000	61'022	0	0	0	88'972	0	88'972	88'972	0	88'972

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Fonds des eaux				**8'598'500**	**8'598'500**	**0**	**3'485'825**	**3'485'825**	**0**	**-5'112'675**	**-5'112'675**	**0**
Epuration des eaux et adduction	--	--	--	8'598'500	8'598'500	0	3'485'825	3'485'825	0	-5'112'675	-5'112'675	0
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)				**6'019'500**	**233'765**	**5'785'735**	**3'792'463**	**2'277'945**	**1'514'518**	**-2'227'037**	**2'044'183**	**-4'271'220**
Service de l'économie (NECO)				**6'019'500**	**233'765**	**5'785'735**	**3'655'000**	**2'031'242**	**1'623'758**	**-2'364'500**	**1'797'477**	**-4'161'977**
Augm. du capital-actions de Microcity SA	17.10.2018	196'000	0	0	0	0	196'000	0	196'000	196'000	0	196'000
Prêts NPR 2016-2019	19.10.2016	29'000'000	0	2'350'000	0	2'350'000	0	0	0	-2'350'000	0	-2'350'000
Prêts NPR 2012-2015	02.10.2012	14'000'000	8'990'905	3'669'500	207'765	3'461'735	3'459'000	1'979'242	1'479'758	-210'500	1'771'477	-1'981'977
Prêts NPR 2008-2011	23.06.2009	14'000'000	385'000	0	26'000	-26'000	0	52'000	-52'000	0	26'000	-26'000
Service de l'action sociale (SASO)				**0**	**0**	**0**	**137'463**	**246'703**	**-109'240**	**137'463**	**246'703**	**-109'240**
Prêts d'études [3]	--	--	--	0	0	0	137'463	246'703	-109'240	137'463	246'703	-109'240

[1] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC).
Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2] Les montants portés au budget et dans les comptes correspondent aux charges et aux revenus du compte de résultats qui sont affectés au projet Modernisation et réforme de l'"État via son crédit d'engagement.

[3] Ces prêts ne sont pas formellement portés par des crédits d'engagement. Comme leur gestion technique se fait dorénavant via le compte des investissements (et plus par le biais d'écritures de bilan), ceux-ci ont toutefois été repris dans le tableau parallèlement aux autres prêts qui, eux, font bel et bien l'objet d'un crédit d'engagement.

[4] Tout transfert d'une immobilisation du patrimoine administratif au patrimoine financier génère une recette dans le compte des investissements égale à la valeur du bien.

Crédits d'engagement clôturés

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits clôturés (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Total				**1'485'723**	**0**	**1'485'723**	**3'598'828**	**64'656**	**3'534'172**	**2'113'105**	**64'656**	**2'048'449**
Autorités exécutives (AUEX)				**0**	**0**	**0**	**6'629**	**0**	**6'629**	**6'629**	**0**	**6'629**
Chancellerie d'État (CHAN)				**0**	**0**	**0**	**6'629**	**0**	**6'629**	**6'629**	**0**	**6'629**
Strat. des relations ext. et de la comm.	17.05.2017	220'000	218'713	0	0	0	6'629	0	6'629	6'629	0	6'629
Département des finances et de la santé (DFS)				**350'000**	**0**	**350'000**	**2'709'626**	**45'736**	**2'663'890**	**2'359'626**	**45'736**	**2'313'890**
Service des bâtiments (SBAT)				**350'000**	**0**	**350'000**	**2'709'626**	**45'736**	**2'663'890**	**2'359'626**	**45'736**	**2'313'890**
Achat du 4ème étage Tivoli 22	21.09.2018	1'650'000	0	0	0	0	1'650'000	0	1'650'000	1'650'000	0	1'650'000
Val. des prisons (J.-de-Hochberg 3, NE)	09.05.2018	175'000	0	0	0	0	176'600	0	176'600	176'600	0	176'600
CIFOM-ET-raccordement au CAD	02.05.2018	350'000	0	350'000	0	350'000	339'342	0	339'342	-10'658	0	-10'658
Sécurisation du Château de Neuchâtel	27.03.2017	522'000	581'999	0	0	0	-64'997	0	-64'997	-64'997	0	-64'997
Réorganisation du Château de Neuchâtel	22.03.2017	693'000	693'000	0	0	0	-1'006	45'557	-46'563	-1'006	45'557	-46'563
Sécurité feu / détection incendie	11.06.2014	1'700'000	1'672'895	0	0	0	0	179	-179	0	179	-179
Microcity	26.05.2010	71'400'000	67'818'182	0	0	0	609'610	0	609'610	609'610	0	609'610
CNIP, rénovation locaux Dubied	01.04.2009	2'200'000	2'164'137	0	0	0	76	0	76	76	0	76
Département de la justice, sécurité et culture (DJSC)				**370'000**	**0**	**370'000**	**246'596**	**0**	**246'596**	**-123'404**	**0**	**-123'404**
Police neuchâteloise (PONE)				**370'000**	**0**	**370'000**	**196'590**	**0**	**196'590**	**-173'410**	**0**	**-173'410**
Drone police	20.09.2018	60'000	0	60'000	0	60'000	46'377	0	46'377	-13'623	0	-13'623
Pistolet radar laser	20.09.2018	30'000	0	40'000	0	40'000	28'892	0	28'892	-11'108	0	-11'108
Modernisation système d'information - MACS	06.06.2017	150'000	0	150'000	0	150'000	0	0	0	-150'000	0	-150'000
Renouvellement appareils radars	05.10.2016	680'000	574'298	120'000	0	120'000	121'321	0	121'321	1'321	0	1'321
Service sécurité civile et militaire (SSCM)				**0**	**0**	**0**	**50'006**	**0**	**50'006**	**50'006**	**0**	**50'006**
Barrière de séparation Château Colombier	30.07.2018	50'000	0	0	0	0	50'006	0	50'006	50'006	0	50'006

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits clôturés (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'engagement [1]	Dépenses nettes au 31.12.2017	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
				Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Département de l'éducation et de la famille (DEF)				**581'850**	**0**	**581'850**	**475'921**	**0**	**475'921**	**-105'929**	**0**	**-105'929**
Secrétariat général (SDEF)				**431'850**	**0**	**431'850**	**189'249**	**0**	**189'249**	**-242'601**	**0**	**-242'601**
Agrand. collège Safrières 1 Corcelles-Co	--	567'249	378'000	189'250	0	189'250	189'249	0	189'249	-1	0	-1
Cortaillod: création de 2 salles de cl.	--	231'000	0	116'000	0	116'000	0	0	0	-116'000	0	-116'000
Transf. collège Gentiane (Fantaisie 2)	--	500'000	93'602	52'200	0	52'200	0	0	0	-52'200	0	-52'200
Transformation collège (Serrières)	--	50'000	0	13'200	0	13'200	0	0	0	-13'200	0	-13'200
Transform. collège primaire Chézard	--	121'200	0	61'200	0	61'200	0	0	0	-61'200	0	-61'200
Conservatoire de musique (CMNE)				**0**	**0**	**0**	**30'000**	**0**	**30'000**	**30'000**	**0**	**30'000**
Achat harpe Salvi Ariana	26.06.2018	30'000	0	0	0	0	30'000	0	30'000	30'000	0	30'000
CPLN				**0**	**0**	**0**	**-590**	**0**	**-590**	**-590**	**0**	**-590**
CPLN ET - Infrastructure didactique	19.04.2017	354'000	308'698	0	0	0	-590	0	-590	-590	0	-590
CIFOM				**0**	**0**	**0**	**109'312**	**0**	**109'312**	**109'312**	**0**	**109'312**
CIFOM-EAA-Envel. équip. > CHF 10'000	11.06.2018	30'000	0	0	0	0	21'513	0	21'513	21'513	0	21'513
CIFOM-PTN-Envel. équip. >CHF 10'000	11.06.2018	100'000	0	0	0	0	87'798	0	87'798	87'798	0	87'798
CEFNA				**150'000**	**0**	**150'000**	**147'950**	**0**	**147'950**	**-2'050**	**0**	**-2'050**
ERP CEFNA	02.05.2018	150'000	0	150'000	0	150'000	147'950	0	147'950	-2'050	0	-2'050
Département dév. territorial et de l'environnement (DDTE)				**183'873**	**0**	**183'873**	**160'056**	**18'920**	**141'135**	**-23'817**	**18'920**	**-42'738**
Service de l'aménag. du territoire (SCAT)				**64'873**	**0**	**64'873**	**3'500**	**0**	**3'500**	**-61'373**	**0**	**-61'373**
Aménagement "Sentier du Lac"	18.11.1996	650'000	646'420	64'873	0	64'873	3'500	0	3'500	-61'373	0	-61'373
Service des ponts et chaussées (SPCH)				**0**	**0**	**0**	**1'308**	**785**	**523**	**1'308**	**785**	**523**
Assainissement routier H20	27.06.2017	3'450'000	2'738'011	0	0	0	518	311	207	518	311	207
Assainissement électromécanique H20	03.11.2015	1'200'000	564'766	0	0	0	791	474	316	791	474	316
Service énergie et environnement (SENE)				**119'000**	**0**	**119'000**	**137'655**	**18'136**	**119'520**	**18'655**	**18'136**	**520**
Passeur UV-Vis Laboratoire	18.05.2018	27'000	0	27'000	0	27'000	26'994	0	26'994	-6	0	-6
Appareils de mesure particules fines	09.05.2018	170'000	0	80'000	0	80'000	82'035	0	82'035	2'035	0	2'035
Appareil de mesure NOx	26.04.2018	18'200	0	0	0	0	18'136	18'136	0	18'136	18'136	0
Appareil de mesure poussières chauffage	06.06.2017	16'000	0	12'000	0	12'000	10'490	0	10'490	-1'510	0	-1'510
Service de l'agriculture (SAGR)				**0**	**0**	**0**	**17'592**	**0**	**17'592**	**17'592**	**0**	**17'592**
Evologia : assainissement du Pressoir	15.03.2017	200'000	182'721	0	0	0	17'592	0	17'592	17'592	0	17'592

[1] Les crédits d'engagement accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'engagement accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC).
Les montants indiqués dans la colonne crédit d'engagement incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

Crédits d'engagement à solliciter prévus au budget mais non demandés

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits à solliciter non demandés (CHF)	Crédit d'engagement (brut)	Budget 2018			Comptes 2018			Écarts comptes / budget		
		Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes
Total		**17'127'800**	**614'000**	**16'513'800**	**0**	**0**	**0**	**-17'127'800**	**-614'000**	**-16'513'800**
Département des finances et de la santé (DFS)		**3'280'000**	**56'000**	**3'224'000**	**0**	**0**	**0**	**-3'280'000**	**-56'000**	**-3'224'000**
Office d'organisation (OORG)		**500'000**	**0**	**500'000**	**0**	**0**	**0**	**-500'000**	**0**	**-500'000**
Réformes de l'Etat II	5'000'000	500'000	0	500'000	0	0	0	-500'000	0	-500'000
Service des bâtiments (SBAT)		**2'780'000**	**56'000**	**2'724'000**	**0**	**0**	**0**	**-2'780'000**	**-56'000**	**-2'724'000**
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	700'000	700'000	0	700'000	0	0	0	-700'000	0	-700'000
Centre cantonal archives, crédit d'étude	2'000'000	500'000	0	500'000	0	0	0	-500'000	0	-500'000
Centre collecteur des cadavres d'animaux	1'550'000	240'000	0	240'000	0	0	0	-240'000	0	-240'000
EDPR-Assain. Toiture et instal. solaires	300'000	300'000	0	300'000	0	0	0	-300'000	0	-300'000
Infirmerie EDPR	1'500'000	300'000	0	300'000	0	0	0	-300'000	0	-300'000
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	700'000	400'000	0	400'000	0	0	0	-400'000	0	-400'000
Regroupement ACN Tivoli Est (16-22)	21'900'000	200'000	0	200'000	0	0	0	-200'000	0	-200'000
Rénovation bâtiment Creux-Dessous	140'000	140'000	56'000	84'000	0	0	0	-140'000	-56'000	-84'000
Département dév. territorial et de l'environnement (DDTE)		**13'847'800**	**558'000**	**13'289'800**	**0**	**0**	**0**	**-13'847'800**	**-558'000**	**-13'289'800**
Secrétariat général (SDTE)		**12'035'000**	**0**	**12'035'000**	**0**	**0**	**0**	**-12'035'000**	**0**	**-12'035'000**
Participations sociétés électriques [1)]	12'035'000	12'035'000	0	12'035'000	0	0	0	-12'035'000	0	-12'035'000
Service des transports (SCTR)		**732'800**	**0**	**732'800**	**0**	**0**	**0**	**-732'800**	**0**	**-732'800**
Part routière renouvellement PN	1'087'200	732'800	0	732'800	0	0	0	-732'800	0	-732'800
Service des ponts et chaussées (SPCH)		**1'080'000**	**558'000**	**522'000**	**0**	**0**	**0**	**-1'080'000**	**-558'000**	**-522'000**
Assains. et renf. du Grand Pont Chx-Fds	17'100'000	280'000	168'000	112'000	0	0	0	-280'000	-168'000	-112'000
Etudes détail assainis. Clusette	39'100'000	650'000	390'000	260'000	0	0	0	-650'000	-390'000	-260'000
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	17'600'000	150'000	0	150'000	0	0	0	-150'000	0	-150'000

[1)] Le crédit d'engagement prévu pour l'acquisition de participations émarge à la fois au compte des investissements (CHF 12 millions pour les acquisitions à proprement dit) et au compte de résultats (CHF 35'000 pour le droit de timbre).

1.8 Financement

1.8.1 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie, résumé (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Flux de trésor. de l'activité d'exploitation	--	--	20'643'972	--	--	--	--
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PA	--	--	-36'168'311	--	--	--	--
+ Flux de trésor. de l'activité d'invest. dans le PF	--	--	-6'511'676	--	--	--	--
+ Flux de trésor. de l'activité de financement	--	--	-10'307'107	--	--	--	--
= Variation des liquidités	**--**	**--**	**-32'343'122**	**--**	**--**	**--**	**--**

Première présentation du tableau de flux de trésorerie

Conformément à l'article 24 LFinEC et à la recommandation n°14 du MCH2, le tableau de flux de trésorerie est présenté pour la première fois avec les comptes 2018. Dans la mesure où l'État n'établit pas de bilan prévisionnel, il est produit uniquement dans les comptes.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds. Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement dans le patrimoine administratif (compte des investissements), le flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le patrimoine financier et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement.

Le chapitre 2.4 présente le tableau de flux de trésorerie détaillé selon les principes MCH2.

Diminution des liquidités au 31.12.2018

En 2018, l'État a généré des entrées de trésorerie supérieures aux sorties pour CHF 20,6 millions de francs. Pour financer les investissements nets du patrimoine administratif (CHF 36,1 millions), les placements du patrimoine financier (CHF 6,5 millions) et la diminution des engagements financiers (CHF 10,3 millions), l'État a dû prélever CHF 32,4 millions de ses liquidités disponibles.

Les effets de la dissolution des provisions en lien avec prévoyance.ne (dissolution de CHF 100 millions et charges de CHF 97,3 millions) n'ont pas généré de sorties de fonds en 2018 et ressortent donc des flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation.

1.8.2 Découvert et endettement

Découvert (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Total	**741'280'333**	**778'523'455**	**530'139'934**	**-248'383'521**	**-31.9%**	**-211'140'399**	**-28.5%**

Importante diminution du découvert suite au retraitement du bilan

Conformément à l'article 78 al. 2 LFinEC, les bénéfices liés à la réévaluation des postes du bilan au 1er janvier 2018 sont portés à la réserve de retraitement du patrimoine administratif et à la réserve de retraitement du patrimoine financier. Sur cette base, la réserve de retraitement du patrimoine administratif s'élève à CHF 907'341'377 au 1er janvier 2018.

L'article 62 al. 3 et al. 4 RLFinEC prescrit les conditions d'utilisation de la réserve de retraitement du patrimoine administratif. Outre l'absorption des amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2 (CHF 418'392'260 prévus jusqu'en 2038), la réserve doit être utilisée pour résorber le découvert à raison de 50% au minimum du solde positif restant dans la réserve. L'éventuel solde peut ensuite être affecté à une réserve de politique conjoncturelle.

Un montant de CHF 244'474'558 a ainsi été destiné à l'amortissement du découvert à fin 2018. En tenant compte de l'excédent de charge 2018 du compte de résultats (CHF 33'334'160), qui vient péjorer le découvert du même montant, le découvert 2018 s'élève à CHF 530'139'934 (CHF 741'280'333 - CHF 244'474'558 + CHF 33'334'160), soit un découvert inférieur aux comptes 2017 de CHF 211'140'399. Le chapitre 2.5.2 détaille les mouvements du capital propre qui englobe le découvert.

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
Emprunts à court terme (< 1 an)	345'000'000	357'000'000	321'825'420	-35'174'580	-9.9%	-23'174'580	-6.7%
Emprunts à moyen et long terme (> 1 an)	1'082'504'754	1'156'825'420	1'090'000'000	-66'825'420	-5.8%	+7'495'246	+0.7%
Total	**1'427'504'754**	**1'513'825'420**	**1'411'825'420**	**-102'000'000**	**-6.7%**	**-15'679'334**	**-1.1%**

Notions de dette au sens strict et dette au sens large

La notion de *dette au sens strict* fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers. Elle reprend ainsi les montants figurant dans l'état des emprunts bancaires au 31.12.2018 figurant dans l'annexe des comptes (chapitre 2.5.7.4).

La notion de *dette au sens large* inclut la *dette au sens strict* ainsi que d'autres engagements, notamment avec la Confédération, et s'inspire des estimations communiquées par l'Administration des finances (AFF) dans la publication annuelle « Statistique financière de la Suisse ».

Diminution de la dette au sens strict

La dette au sens strict s'élève à 1,4 milliard à fin 2018, soit une baisse de CHF 15,7 millions par rapport à 2017. Le financement à court terme de l'État s'est élevé à 14% de la dette en moyenne annuelle et va continuer d'augmenter progressivement dans les prochaines années jusqu'à atteindre l'objectif de 25%-30%.

Afin de profiter des taux historiquement bas et d'anticiper déjà en 2018 le financement des mesures adoptées par le Grand Conseil relatives à prévoyance.ne (CHF 123 millions à verser en janvier 2019), le Conseil d'État a estimé judicieux de renouveler les emprunts échus en 2018 (environ CHF 51 millions) et d'en conclure des nouveaux en consolidant des emprunts à court terme en emprunts à long terme. Ainsi, un emprunt public de CHF 100 millions a été contracté sur une période 15 ans au taux de 0,75% et un emprunt à taux fixe de CHF 75 millions sur une période de 10 ans au taux de 0,58%.

Poursuite de la stratégie de financement diversifiée

Le Conseil d'État poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permette de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des

longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre rapidement 25%-30% de la dette, pour gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, de disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme, notamment en cas de remonté des taux, et de profiter des taux attractifs à court terme. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Évolution de la dette au sens strict de 2008 à 2018

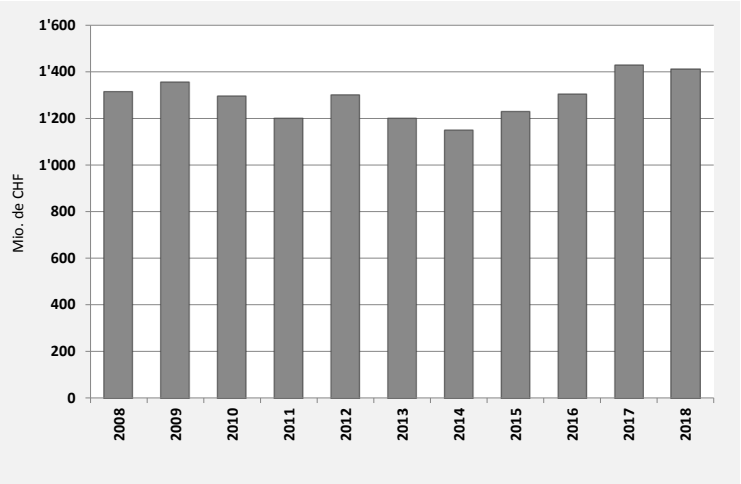

Même si les conditions sur les marchés des capitaux sont favorables et offre au secteur public des possibilités variées en termes de durées, le niveau de la dette et son évolution futur demeure préoccupante. Par conséquent, il est indispensable de diversifier la stratégie de financement, de profiter des conditions d'emprunts actuelles et d'enclencher une dynamique positive afin de retrouver une prospérité permettant une diminution de l'endettement de l'État.

1.9 Frein à l'endettement

Frein à l'endettement (CHF)	Budget 2018	**Comptes 2018**
Degré de couverture des revenus déterminants		
Limite maximale	1%	1%
Revenus [1]	2'111'199'598	2'172'275'268
- Subventions à redistribuer	184'158'531	173'459'392
= Revenus déterminants	1'927'041'067	1'998'815'875
Excédent de charges du compte de résultats	37'243'122	33'334'160
Excédent de charges du compte de résultats en % des revenus déterminants	**1.9%**	**1.7%**
Degré d'autofinancement		
Limite minimale	70%	70%
Amortissements du patrimoine administratif (y compris subv. inv)	67'544'316	56'558'300
+ Résultat total, compte de résultats [2]	-37'243'122	-33'334'160
= Autofinancement	30'301'194	23'224'141
Investissements nets	76'643'991	48'421'232
- Investissements générant des flux financiers nets positifs (art. 30 alinéa 6 LFinEC)	12'000'000	0
= Solde investissements nets utilisé pour la calcul de l'écart statistique	64'643'991	48'421'232
- Ecart statistique 15% (art. 30 alinéa 2 LFinEC)	9'696'599	0
= Investissements nets déterminants	54'947'392	48'421'232
Autofinancement en % des investissements nets déterminants	**55.1%**	**48.0%**

[1] Les revenus correspondent au total hors imputations internes.

[2] Excédent de charges (-) / excédent de revenus (+).

Critères applicables

Les dispositions transitoires de l'art. 80 LFinEC applicables jusqu'à l'exercice 2019 prévoient les seuils déterminants suivants à respecter :

- Déficit maximal autorisé de 1% des revenus déterminants (hors subventions à redistribuer et imputations internes) ;
- Degré d'autofinancement minimal exigé de 70% pour les investissements déterminants.

Pour le calcul du degré minimal d'autofinancement sont appliquées les règles suivantes (art. 30, al. 2 LFinEC) :

- L'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et du solde du compte de résultats (hors mouvements avec les fonds et réserves). Ainsi le prélèvement à la réserve de retraitement du patrimoine administratif n'est pas pris en considération dans le calcul.

- Aux amortissements du patrimoine administratif (natures 33 MCH2) s'ajoutent dorénavant les amortissements relatifs aux subventions d'investissement (natures 366 MCH2).

- Les investissements nets pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget, afin de tenir compte des soldes de crédits non utilisés en fin d'exercice (écart statistique). Lors de la clôture des comptes, c'est néanmoins le 100% des investissements

comptabilisés qui sont considérés dans la vérification de la conformité du degré minimal d'autofinancement.

- Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement (art. 30, al. 6 LFinEC). Seul le crédit d'engagement à solliciter pour la prise de participations aux sociétés électriques (dépenses de CHF 12 millions reportées de 2018 à 2019) entre dans cette catégorie.

Comptes 2018 non conforme au frein

Avec un excédent de charges (CHF 33,3 millions) représentant 1,7% des revenus déterminants (maximum autorisé de 1%) et un degré d'autofinancement de 48,0% (minimum requis de 70%), les comptes 2018 ne remplissent pas, comme le prévoyait le budget et pour la troisième année consécutive, les critères du frein à l'endettement.

Pour être conforme à ces critères, le déficit maximum autorisé aurait dû s'élever à CHF 20 millions pour un total d'investissements nets de CHF 48,4 millions.

Modification du mécanisme dès l'année 2020

Le mécanisme actuel du frein à l'endettement devrait être appliqué pour la dernière fois avec le budget et la clôture de l'exercice 2019.

Dès 2020 et au terme de la période transitoire prévue par la LFinEC actuelle, les règles du frein à l'endettement vont évoluer. D'une part sera instaurée la règle d'un équilibre quadriennal du compte de résultats total (art. 30, al. 1 LFinEC) parallèlement à l'exigence du degré de couverture des revenus de 1% (art. 30, al. 4 LFinEC) et, d'autre part, l'objectif en matière de degré d'autofinancement sera calculé en fonction du taux d'endettement net (art. 30, al. 3 LFinEC).

Sur cette base et selon les simulations actuelles, le budget 2020 devrait présenter un excédent de revenus de plus de CHF 100 millions afin de compenser les déficits des exercices 2017 à 2019, et présenter un degré d'autofinancement de 80%, ce qui, à l'évidence, n'est ni réaliste ni souhaitable. C'est pourquoi le Conseil d'État propose d'ici fin 2019 une refonte partielle des mécanismes du frein par le biais d'une révision de la LFinEC.

Le rapport 18.033 a été adopté par le Conseil d'État lors de sa séance du 29 août 2018. Celui-ci vise à adapter le dispositif de maîtrise des finances et corriger ses principales faiblesses. S'agissant du volet relatif au frein à l'endettement, les nouvelles règles devraient, sous réserve de l'adoption du Grand Conseil, inverser la logique. Alors que jusqu'à présent le volume d'investissements annuels est défini par défaut sur la base du résultat obtenu et du degré d'autofinancement exigé, le volume d'investissements visé déterminera le résultat devant être atteint. Sans trop entrer dans les détails, l'objectif minimal qu'il est proposé d'ancrer dans la loi prévoit un volume d'investissements nets correspondant à une fourchette de 3,5% à 4,5% des revenus déterminants (hors subventions à redistribuer et imputations internes). La loi fixe également un degré d'autofinancement minimal de 70%. L'objectif d'investissement peut être relevé par paliers, avec conjointement une exigence croissante du degré d'autofinancement minimal devant être atteint. Par ailleurs, compte tenu des régulations prévues avec les réserves (réserve conjoncturelle, nouvelle réserve de lissage des revenus PM et IFD), en lieu et place d'un équilibre quadriennal du compte de résultats comme expliqué ci-dessus, l'équilibre budgétaire annuel doit devenir la règle applicable. Cette nouvelle méthode traduit la volonté politique du Conseil d'État de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures dont notre collectivité a besoin. Pour des informations plus détaillées sur ce nouveau mécanisme, nous vous renvoyons au rapport 18.033 disponible sur le site Internet de l'État.

1.10 Conclusion

Après un début d'exercice 2018 compliqué par l'absence de budget, le programme de législature 2018-2021 présenté par le Conseil d'État le 1er décembre 2017 reste la base des travaux engagés cette année, pour retrouver l'équilibre des finances cantonales.

Le résultat de l'exercice 2018 confirme la tendance annoncée, même si le résultat déficitaire n'est aujourd'hui pas encore satisfaisant. La fragilité de la santé financière de l'État subsiste, et le niveau de l'endettement global reste élevé, et pouvant présenter un risque de financement à terme.

Les engagements politiques du Conseil d'État sont pour l'essentiel tenus, les postes du compte de résultat le confirment.

Le Conseil d'État maintient une forte pression pour continuer les réformes en cours, essentielles pour atteindre les objectifs d'équilibre financier. Il reste donc un travail important à mener afin d'exploiter les synergies possibles des services, l'amélioration de l'efficience du fonctionnement de l'administration avec le nouvel outil SIGE (Système d'Information et de Gestion de l'État), et la standardisation des processus. Afin d'assurer des prévisions financières solides à moyen terme sans variations incontrôlées, et en complément des projets en cours, un projet d'analyses de risques est en préparation.

Avec l'application du nouveau référentiel comptable et des outils de gestion adaptés, une nette amélioration de la transparence ainsi qu'un suivi périodique des résultats financiers, permettra une meilleure gouvernance de l'État.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons à adopter les comptes de l'exercice 2018 ainsi que les états financiers présentés dans le présent rapport et à classer la motion 16.173.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 10 avril 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La Chancelière,*
L. KURTH	S. DESPLAND

1.11 Décret sur les comptes et la gestion 2018 de l'État

Décret portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2018

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéa 1, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 20 août 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 10 avril 2019 ;

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2018, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2018 de CHF 530'139'933.97

b) Le compte de résultats

Revenus d'exploitation	CHF	2'091'479'875.22
Charges d'exploitation	CHF	2'183'945'847.06
Résultat d'exploitation (1)	**CHF**	**-92'465'971.84**
Revenus financiers	CHF	69'043'307.00
Charges financières	CHF	21'663'580.26
Résultat financier (2)	**CHF**	**47'379'726.74**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**CHF**	**-45'086'245.10**
Revenus extraordinaires	CHF	11'752'085.51
Charges extraordinaires	CHF	0.00
Résultat extraordinaire (3)	**CHF**	**11'752'085.51**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**CHF**	**-33'334'159.59**

c) Le compte des investissements

Total des dépenses	CHF	80'885'560.52
Total des recettes	CHF	32'464'328.49
Investissements nets	**CHF**	**48'421'232.03**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, des dépassements de crédits selon détail figurant en annexe du rapport de gestion financière 2018 sont approuvés à hauteur de:

- Compte de résultats	CHF	115'179'476
- Compte des investissements	CHF	7'515'000

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2018, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *Les secrétaires,*

1.12 Rapport de l'organe de révision

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CONTRÔLE CANTONAL DES FINANCES

Au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'État de Neuchâtel

En notre qualité d'organe de révision et conformément à l'article 23 alinéa 2 de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) et à l'article 17 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'État de Neuchâtel, comprenant le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil d'État

Selon l'article 5 du Règlement du Service financier du 17 août 2016, ledit Service, respectivement le domaine de gestion des comptes et trésorerie, gère les comptes de l'État et leur bouclement, alors que, conformément à l'article 71 de la Constitution et à la Loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), le Conseil d'État présente au Grand Conseil les comptes de l'État. La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, incombe au Conseil d'État. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne (SCI) relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'État est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément aux bases légales applicables et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit avec réserves.

Motifs de l'opinion avec réserves

La rubrique « Acompte de tiers » des engagements courants comprend un montant de CHF 81.7 millions assimilable à des réserves, car il n'existe pour cette position aucun engagement envers des tiers. Il s'agit de contributions fédérales en faveur des routes principales et périphériques, qui sont accumulées sans base légale suffisante pour financer des investissements au lieu d'être comptabilisées comme des recettes dans le compte de résultats. Dans le cadre de la révision en cours de la Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), le Conseil d'État prévoit de créer un financement spécial avec le solde de ces comptes et les contributions futures de la Confédération. Le processus de modification des bases légales est en cours. Il résulte de ces transactions une

CH-2000 NEUCHÂTEL ESCALIER DU CHÂTEAU 6
TÉL. 032 889 64 30 CCFI@NE.CH WWW.NE.CH/CCFI

surévaluation des engagements de CHF 81.7 millions, une sous-estimation de la réserve de retraitement du patrimoine financier de CHF 72.2 millions et une détérioration du résultat de l'exercice de CHF 9.5 millions. Nous renvoyons le lecteur au commentaire figurant sous le point 2.5.7.1 de l'annexe aux comptes annuels.

Les soldes de plusieurs comptes de bilan liés aux impôts directs, qui sont cumulativement non significatifs, n'ont pas pu nous être justifiés. Nous n'avons pas pu lever cette limitation de l'étendue de l'audit et ne sommes ainsi pas en mesure de nous exprimer sur la justesse ou non du solde des comptes susmentionnés.

Le commentaire 12) de la page 22 de l'annexe mentionne l'inventaire des contrats en cours, qui totalise plus de CHF 611 millions. Dans leur très grande majorité, ces contrats ne remplissent pas les conditions d'une comptabilisation au passif du bilan ni d'une mention comme engagement conditionnel dans l'annexe. Cet inventaire, établi pour la première fois dans le cadre d'un processus non mature, ne fait pas l'objet d'une documentation fiable et vérifiable. Nous ne sommes ainsi pas en mesure de nous prononcer sur l'exactitude et l'intégralité des éléments susmentionnés.

Opinion d'audit avec réserves

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont, sous réserve des incidences des points décrits dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserves », conformes à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014.

Paragraphe d'observation

Nous attirons l'attention sur la liste des engagements hors bilan du tableau des garanties au point 2.5.5 de l'annexe. Elle mentionne notamment dans les autres engagements hors bilan l'existence d'un engagement conditionnel total de CHF 1'848'951'752.00 en relation avec le découvert de prévoyance.ne. En application correcte des principes de la LFinEC, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la Loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 726 CO et 11 LSR) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 17 RLFinEC et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons, avec réserve, qu'il existe un SCI relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'État. Une documentation formelle de SCI fait défaut ou est perfectible pour certains processus importants.

En dépit des réserves formulées dans le paragraphe « Motifs de l'opinion avec réserves », nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis, car les points soulevés ne sont pas de nature à influencer significativement la perception globale de la situation financière de l'État.

Neuchâtel, le 25 mars 2019

Contrôle cantonal des finances

Damien Haldimann
Expert-réviseur agréé
Responsable de la révision

Sabine Magnollay
Expert-réviseur agréée

Isabelle Chuat
Expert-réviseur agréée

Le chef de service

Philippe Godet
Expert-réviseur agréé

Annexe : Comptes annuels (bilan, compte de résultats, compte des investissements, tableau de flux de trésorerie et annexe)

I Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes

II Comptes 2018 : État financiers audités

III Résultat synthétique des entités parapubliques

2.1 Bilan

Bilan (CHF)	Comptes 2017 [1]	Comptes 2018	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
1 ACTIF	**2'554'935'322.38**	**2'670'167'229.60**	**+115'231'907.22**	**+4.5%**
10 Patrimoine financier (PF)	**909'284'243.06**	**1'026'467'187.71**	**+117'182'944.65**	**+12.9%**
100 Disponibilités et placements à court terme	160'436'505.78	128'093'383.57	-32'343'122.21	-20.2%
101 Créances	411'819'846.95	543'777'376.58	+131'957'529.63	+32.0%
102 Placements financiers à court terme	0.00	0.00	0.00	--
104 Actifs de régularisation	210'024'118.65	218'196'760.15	+8'172'641.50	+3.9%
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	4'708'932.42	4'947'787.81	+238'855.39	+5.1%
107 Placements financiers	7'072'698.92	9'818'131.10	+2'745'432.18	+38.8%
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	115'222'140.34	121'633'748.50	+6'411'608.16	+5.6%
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0.00	0.00	0.00	--
14 Patrimoine administratif (PA)	**1'645'651'079.32**	**1'643'700'041.89**	**-1'951'037.43**	**-0.1%**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'128'608'458.93	1'140'555'220.21	+11'946'761.28	+1.1%
142 Immobilisations incorporelles	4'174'377.23	7'039'394.28	+2'865'017.05	+68.6%
144 Prêts	124'838'381.40	123'841'986.25	-996'395.15	-0.8%
145 Participations, capital social	186'154'811.20	190'841'906.66	+4'687'095.46	+2.5%
146 Subventions d'investissements	201'875'050.56	181'421'534.49	-20'453'516.07	-10.1%
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0.00	0.00	0.00	--
2 PASSIF	**2'554'935'322.38**	**2'670'167'229.60**	**+115'231'907.22**	**+4.5%**
20 Capitaux de tiers	**2'215'985'551.07**	**2'375'861'194.00**	**+159'875'642.93**	**+7.2%**
200 Engagements courants	237'098'100.22	466'396'271.48	+229'298'171.26	+96.7%
201 Engagements financiers à court terme	357'798'352.54	334'295'624.14	-23'502'728.40	-6.6%
204 Passifs de régularisation	167'508'182.25	218'560'034.84	+51'051'852.59	+30.5%
205 Provisions à court terme	55'832'635.95	68'204'947.17	+12'372'311.22	+22.2%
206 Engagements financiers à long terme	1'194'327'774.75	1'206'937'387.49	+12'609'612.74	+1.1%
208 Provisions à long terme	190'605'751.99	68'574'532.76	-122'031'219.23	-64.0%
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	12'814'753.37	12'892'396.12	+77'642.75	+0.6%
29 Capital propre	**338'949'771.31**	**294'306'035.60**	**-44'643'735.71**	**-13.2%**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0.00	0.00	0.00	--
291 Fonds	55'155'616.45	54'520'917.24	-634'699.21	-1.2%
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0.00	0.00	0.00	--
293 Préfinancements	0.00	0.00	0.00	--
294 Réserves	5'400'000.00	5'400'000.00	0.00	0.0%
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	907'341'377.12	651'114'733.29	-256'226'643.83	-28.2%
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	112'333'110.44	113'410'319.04	+1'077'208.60	+1.0%
298 Autres capitaux propres	0.00	0.00	0.00	--
299 Excédent(+) / Découvert(-)	-741'280'332.70	-530'139'933.97	+211'140'398.73	+28.5%

[1] Le bilan 2017 est présenté après retraitement MCH2

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2017 [1)]	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
4 Revenus d'exploitation	**1'987'153'860.33**	**2'027'753'168.82**	**2'091'479'875.22**	**+63'726'706.40**	**+3.1%**	**+104'326'014.89**	**+5.3%**
40 Revenus fiscaux	1'066'949'657.38	1'093'789'000.00	1'072'277'568.10	-21'511'431.90	-2.0%	+5'327'910.72	+0.5%
41 Patentes et concessions	40'190'658.76	45'485'000.00	45'697'985.48	+212'985.48	+0.5%	+5'507'326.72	+13.7%
42 Taxes	130'272'566.03	129'338'335.00	125'994'974.37	-3'343'360.63	-2.6%	-4'277'591.66	-3.3%
43 Revenus divers	15'962'541.40	10'295'500.00	113'511'374.64	+103'215'874.64	+1'002.5%	+97'548'833.24	+611.1%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	9'254'413.98	14'600'592.00	6'870'880.85	-7'729'711.15	-52.9%	-2'383'533.13	-25.8%
46 Revenus de transfert	547'610'668.56	550'086'210.62	553'667'699.39	+3'581'488.77	+0.7%	+6'057'030.83	+1.1%
47 Subventions à redistribuer	176'913'354.22	184'158'531.20	173'459'392.39	-10'699'138.81	-5.8%	-3'453'961.83	-2.0%
3 Charges d'exploitation	**2'082'344'943.99**	**2'126'484'681.84**	**2'183'945'847.06**	**+57'461'165.22**	**+2.7%**	**+101'600'903.07**	**+4.9%**
30 Charges de personnel	443'034'540.55	432'828'810.60	499'876'042.19	+67'047'231.59	+15.5%	+56'841'501.64	+12.8%
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	164'044'294.92	164'520'006.00	150'207'320.11	-14'312'685.89	-8.7%	-13'836'974.81	-8.4%
33 Amortissements du patrimoine administratif	50'170'792.21	67'544'316.00	33'213'187.32	-34'331'128.68	-50.8%	-16'957'604.89	-33.8%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	2'882'384.70	733'900.00	6'236'181.64	+5'502'281.64	+749.7%	+3'353'796.94	+116.4%
36 Charges de transfert	1'245'299'577.39	1'276'699'118.04	1'320'953'723.41	+44'254'605.37	+3.5%	+75'654'146.02	+6.1%
37 Subventions redistribuées	176'913'354.22	184'158'531.20	173'459'392.39	-10'699'138.81	-5.8%	-3'453'961.83	-2.0%
Résultat d'exploitation	**-95'191'083.66**	**-98'731'513.02**	**-92'465'971.84**	**+6'265'541.18**	**+6.3%**	**+2'725'111.82**	**+2.9%**
44 Revenus financiers	61'386'630.53	60'287'910.00	69'043'307.00	+8'755'397.00	+14.5%	+7'656'676.47	+12.5%
34 Charges financières	23'868'838.08	21'958'038.00	21'663'580.26	-294'457.74	-1.3%	-2'205'257.82	-9.2%
Résultat financier	37'517'792.45	38'329'872.00	47'379'726.74	+9'049'854.74	+23.6%	+9'861'934.29	+26.3%
Résultat opérationnel	**-57'673'291.21**	**-60'401'641.02**	**-45'086'245.10**	**+15'315'395.92**	**+25.4%**	**+12'587'046.11**	**+21.8%**
48 Revenus extraordinaires	5'400'000.00	23'158'519.00	11'752'085.51	-11'406'433.49	-49.3%	+6'352'085.51	+117.6%
38 Charges extraordinaires	0.00	0.00	0.00	0.00	--	0.00	--
Résultat extraordinaire	5'400'000.00	23'158'519.00	11'752'085.51	-11'406'433.49	-49.3%	+6'352'085.51	+117.6%
Résultat total	**-52'273'291.21**	**-37'243'122.02**	**-33'334'159.59**	**+3'908'962.43**	**+10.5%**	**+18'939'131.62**	**+36.2%**

[1)] Le compte de résultats 2017 est présenté après retraitement MCH2

Compte des investissements détaillé (CHF)	Comptes 2017 [1]	Budget 2018	**Comptes 2018**	Écart C2018 - B2018 CHF	Écart C2018 - B2018 %	Écart C2018 - C2017 CHF	Écart C2018 - C2017 %
5 Dépenses d'investissement	**63'942'346.43**	**97'706'590.92**	**80'885'560.52**	**-16'821'030.40**	**-17.2%**	**+16'943'214.09**	**+26.5%**
50 Immobilisations corporelles	--	54'137'041.00	45'963'872.25	-8'173'168.75	-15.1%	--	--
51 Investissements pour le compte de tiers	--	0.00	0.00	0.00	--	--	--
52 Immobilisations incorporelles	--	7'283'499.92	8'598'324.02	+1'314'824.10	+18.1%	--	--
54 Prêts	--	6'019'500.00	18'653'046.05	+12'633'546.05	+209.9%	--	--
55 Participations et capital social	--	12'000'000.00	196'000.00	-11'804'000.00	-98.4%	--	--
56 Propres subventions d'investissement	--	15'106'550.00	6'018'324.20	-9'088'225.80	-60.2%	--	--
57 Subventions d'investissements à redistribuer	--	3'160'000.00	1'455'994.00	-1'704'006.00	-53.9%	--	--
58 Investissements extraordinaires	--	0.00	0.00	0.00	--	--	--
6 Recettes d'investissement	**19'012'295.25**	**21'062'600.00**	**32'464'328.49**	**+11'401'728.49**	**+54.1%**	**+13'452'033.24**	**+70.8%**
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	--	0.00	18'179.00	+18'179.00	--	--	--
61 Remboursements	--	0.00	0.00	0.00	--	--	--
62 Vente d'immobilisations incorporelles	--	0.00	0.00	0.00	--	--	--
63 Subventions d'investissements acquises	--	1'168'300	-280'157.83	-1'448'457.83	-124.0%	--	--
64 Remboursement de prêts	--	893'265	19'585'241.20	+18'691'976.20	+2'092.5%	--	--
65 Transfert de participations	--	0.00	90'435.40	+90'435.40	--	--	--
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	--	15'841'035	10'851'603.97	-4'989'431.03	-31.5%	--	--
67 Subventions d'investissements à redistribuer	--	3'160'000	1'455'994.00	-1'704'006.00	-53.9%	--	--
68 Recettes d'investissement extraordinaires	--	0.00	743'032.75	+743'032.75	--	--	--
Investissements nets	**44'930'051.18**	**76'643'990.92**	**48'421'232.03**	**-28'222'758.89**	**-36.8%**	**+3'491'180.85**	**+7.8%**

[1] De l'introduction du MCH2 découle l'utilisation d'un plan comptable beaucoup plus détaillé, que celui connu jusqu'ici (MCH1) pour le compte des investissements. La correspondance un pour un entre l'ancien plan comptable et le nouveau n'est pas possible. En effet, pour rendre la comparaison entre les comptes 2017 et les comptes 2018 possible, il aurait fallu retraiter les écritures des comptes 2017 ligne par ligne. Dès lors, pour cet exercice, les données hi ne sont pas représentées dans le présent tableau.

2.4 Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie [1)] (CHF)	**Comptes 2018**
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Bénéfice (+) / déficit (-) du compte de résultats	-33'334'159.59
+ Amortissements du patrimoine administratif et subventions d'investissement	56'558'300.32
+ Réévaluations des prêts et participation du patrimoine administratif	-6'032'518.59
- Augmentation / + diminution des créances ou des engagements courants	-131'777'338.12
- Augmentation / + diminution des marchandises, approvisionnements et travaux en cours	-238'855.39
- Augmentation / + diminution des actifs de régularisation	-8'372'566.50
+ Pertes / - bénéfices sur la vente du patrimoine financier ou pertes / bénéfice de change	46'252.45
+ Augmentation / - diminution des engagements courants (CC, créanciers)	212'013'097.30
+ Augmentation / - diminution des provisions	-109'658'908.01
+ Augmentation / - diminution des passifs de régularisation	53'749'810.20
+ Attrib. / - prélèv. d'engagements pour financements spéciaux, fonds, préfin.	-557'056.46
+ Attrib. / - prélèv. comptes de réserve du capital propre	-11'752'085.51
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'exploitation [FTE]	**20'643'972.10**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DANS LE PATRIMOINE ADMINISTRATIF	
Recettes du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**32'865'089.09**
+ Remboursements de prêts et de participations	20'436'888.35
+ Contributions acquises	10'972'206.74
+ Contributions à redistribuer	1'455'994.00
Dépenses du compte des investissements ayant une influence sur les liquidités	**-69'033'400.21**
- Immobilisations corporelles et incorporelles	-42'710'035.96
- Prêts et participations	-18'849'046.05
- Propres contributions d'investissement	-6'018'324.20
- Contributions d'investissement redistribuées	-1'455'994.00
Flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissements dans le patrimoine administratif [FTI]	**-36'168'311.12**
ACTIVITÉS DE PLACEMENT DANS LE PATRIMOINE FINANCIER	
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à court terme)	0.00
- Augmentation / + diminution des placements financiers et des immobilisations corporelles du patrimoine financier (à long terme)	-6'511'676.29
Flux de trésorerie provenant de l'activité de placement dans le PF [FTP]	**-6'511'676.29**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à long terme	12'118'412.90
+ Augmentation / - diminution des engagements financiers à court terme	-22'425'519.80
Flux de trésorerie provenant de l'activité de financement [FTF]	**-10'307'106.90**
Variation des liquidités [FTE] + [FTI] + [FTP] + [FTF]	**-32'343'122.21**
Disponibilités et placements à court terme au 01.01.	160'436'505.78
Disponibilités et placements à court terme au 31.12.	128'093'383.57
Variation des disponibilités et placements à court terme selon le bilan	**-32'343'122.21**

[1)] (+) source de fonds / (-) emploi de fonds

2.5 Annexes

2.5.1 Principes régissant la présentation et la tenue des comptes

Normes appliquées

Les comptes de l'Etat de Neuchâtel 2018 sont présentés pour la première fois conformément à la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, au règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014, à l'arrêté concernant la mise en œuvre de la LFinEC et du RLFinEC du 28 janvier 2015 et subsidiairement aux recommandations du Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

La gestion des finances est régie par les grands principes définis à l'article 6 RLFinEC, soit légalité, équilibre budgétaire durable, emploi économe des fonds, urgence, rentabilité, causalité, prise en compte des avantages, non-affectation des impôts généraux et gestion axée sur les résultats.

Principe et structure des comptes

L'article 51 LFinEC définit que la présentation des comptes doit fournir une image de la situation financière qui corresponde à l'état effectif de la fortune, des finances et des revenus. L'article 52 LFinEC précise qu'elle est régie par les normes MCH2, ce qui signifie qu'en l'absence de dispositions prévues par la loi ou les règlements, les principes du MCH2 s'appliquent. L'article 29 LFinEC précise encore le contenu de l'annexe aux comptes, qui doit entre-autres indiquer les règles régissant la présentation des comptes, justifier les dérogations à ces règles et offrir une vue d'ensemble des principes y relatifs.

La présentation des comptes repose sur le principe du produit brut, de la comptabilité d'exercice, de la continuité, de l'importance, de la clarté, de la fiabilité, de la comparabilité et de la permanence des méthodes comptables (article 53 LFinEC et 42 RLFinEC).

En raison du passage au MCH2 et en dérogation au principe de la comparabilité, seul le bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 retraité est comparé. L'annexe présente un résumé des retraitements effectués dans le cadre du passage au MCH2. Le compte de résultat 2017 n'a fait l'objet que de reclassifications et n'a pas été retraité selon les nouveaux principes. Le compte des investissements 2017 n'a pas été reclassé.

Les actifs et les passifs du bilan sont évalués selon le principe de la valeur réelle conformément aux articles 52 LFinEC al. 2 et 45 et 46 RLFinEC pour les éléments du patrimoine administratif et financier.

Les comptes sont définis à l'article 24 LFinEC et comprennent les éléments consolidés suivants: le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe.

Le bilan suit la présentation du MCH2. Le compte de résultats et le compte des investissements suivent la même présentation que le budget.

Le compte de résultat est subdivisé en trois niveaux, soit le résultat d'exploitation, le résultat de financement et le résultat extraordinaire (article 26 LFinEC).

Le compte des investissements comprend les dépenses et les recettes pour la constitution ou l'augmentation de valeurs durables au patrimoine administratif conformément à l'article 10 LFinEC.

Le tableau de flux de trésorerie renseigne sur l'origine et l'utilisation des fonds (disponibilités et financements). Il présente par tranche détaillée le flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation (compte de résultats), le flux de trésorerie provenant de l'activité d'investissement (compte des investissements) et le flux de trésorerie provenant de l'activité de financement. Les liquidités se composent des comptes postaux et bancaires ainsi que des cartes de crédit.

Retraitements au 1er janvier 2018

Le Canton de Neuchâtel applique pour la première fois en 2018 les principes du MCH2 et a procédé au 1er janvier 2018, au retraitement du patrimoine financier, du patrimoine administratif, des provisions et des comptes de régularisation conformément aux modalités décrites à l'article 78 LFinEC, qui s'appliquent lors du passage au MCH2. Cet article prescrit un retraitement du patrimoine administratif et du patrimoine financier : La norme minimale du MCH2 préconise uniquement un retraitement du patrimoine financier (recommandation 19). Néanmoins, cette recommandation précise qu'un retraitement plus complet (patrimoine administratif) est possible.

Les immobilisations ont été reclassées dans les nouvelles catégories MCH2 et réévaluées selon les nouveaux taux d'amortissements et les dates de mise en exploitation. Certains arbitrages ont dû être effectués en raison de données partielles. Une réserve de retraitement a été créée conformément aux normes MCH2. Les principes et méthodes de réévaluation appliqués ont donc été utilisés uniquement pour le passage au MCH2 au 1.1.2018. Les immobilisations acquises dès le 1.1.2018 sont intégrées au bilan à leur valeur d'acquisition, puis amorties selon les règles LFinEC / RLFinEC.

Ces retraitements du bilan au 1er janvier 2018 sont commentés dans le rapport 18.022 du 25 juin 2018 du Conseil d'État au Grand Conseil informant sur le retraitement des postes du bilan au 1er janvier 2018 selon les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat et des communes et les normes MCH2. Un résumé des modifications intervenues entre les premiers chiffres publiés dans le rapport au Conseil d'État et les montants définitifs, figure dans l'annexe aux comptes au point des principes comptables

Les comparaisons avec les chiffres de l'exercice précédent ne sont par conséquent pas toujours possibles. En dérogation à l'article 53 LFinEC nous présentons en particulier les comparaisons par rapport aux soldes d'ouverture au bilan au 1.1.18. Le compte de résultat a été reclassé sans retraitement, tandis que le compte d'investissements n'a pas été retraité ou reclassé.

Annexe aux comptes

Elle indique les règles régissant la présentation des comptes et justifie les dérogations à ces règles, offre une vue d'ensemble des principes relatifs à la présentation des comptes, contient l'état du capital propre, le tableau des provisions, le tableau des participations, le tableau des garanties. L'annexe présente un tableau des immobilisations et des indications supplémentaires permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers. Elle mentionne les dérogations par rapport aux règles de présentation des comptes selon l'article 53 LFinEC.

Le Conseil d'État n'a pas fixé les informations minimales permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers (article 29, al. 1 let h LFinEC). En l'état, des informations supplémentaires sont présentées concernant la liste des dépassements autorisés par le Conseil d'État et dépassant ses compétences (article 46 LFinEC), prévoyance.ne, le tableau des prêts, l'état des emprunts bancaires au 31.12.18 et les indicateurs financiers (article 57 RLFinEC).

Périmètre de consolidation

L'article 2 LFinEC prescrit que la LFinEC s'applique au Grand Conseil, au Conseil d'État, aux Autorités judiciaires, ainsi qu'à leur administration. L'article 57 définit que ces autorités et organes font d'office partie du périmètre de consolidation.

Sont par ailleurs consolidés les institutions indépendantes dont la prise en compte permet, de manière déterminante, une meilleure compréhension de la situation financière de la collectivité, soit HNE, le CNP, NOMAD, l'Université, le SCAN, le CNERN, NVT et le CNIP (article 63 RLFinEC). Les principes de gestion financière, de présentation des comptes ainsi que les règles de gestion de la loi, sont applicables à ces entités qui feront l'objet d'une consolidation au plus tard avec les comptes 2021. Dès l'entrée en vigueur de la LFinEC et jusqu'à leur consolidation, les comptes des entités répondant aux critères de consolidation sont joints en annexe au chapitre 3 des comptes de la collectivité (article 81 LFinEC).

Principes comptables

Compte des investissements

Le compte des investissements enregistre les dépenses et recettes d'investissement en lien avec la constitution ou la modification du patrimoine administratif (article 10 LFinEC). Les dépenses d'investissement du

patrimoine administratif supérieures à CHF 10'000. — par objet sont portées au bilan (article 43 RLFinEC).

Patrimoine administratif
L'article 5 LFinEC distingue le patrimoine administratif du patrimoine financier. Le patrimoine administratif est constitué par l'ensemble des biens immobiliers et mobiliers affectés aux tâches publiques, soit celles définies dans une loi, un règlement ou un arrêté.

Les actifs du patrimoine administratif sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future ou s'ils sont consacrés à la réalisation de tâches publiques et que leur valeur peut être établie de manière fiable. Il peut se composer de biens d'investissement, de prêts, de subventions aux investissements, ainsi que de participations permanentes ou de dotations. Les biens constituant le domaine public et le patrimoine administratif sont inaliénables.

Tout bien n'entrant pas dans la définition du patrimoine administratif appartient au patrimoine financier. Les terrains et leur équipement destinés à être revendus ultérieurement, en particulier dans le cadre de la promotion économique, appartiennent au patrimoine financier.

L'article 56 LFinEC prescrit que les immobilisations dans le patrimoine administratif sont inscrites au bilan au coût d'acquisition ou de production. En l'absence de coûts ou si aucun prix n'a été payé, la valeur vénale est portée au bilan à titre de coût d'acquisition. Le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil (rapport n°18.022) portant sur le bilan d'ouverture et les retraitements détaillent les arbitrages effectués lors du passage au MCH2. Les taux d'amortissements du patrimoine administratif sont les suivants :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'utilisation (ans)	Taux d'amortissements
Patrimoine administratif		
Terrains	0	--
Terrains agricoles	0	--
Terrains viticoles	0	--
Terrains naturels protégés (biotopes, marais,etc.)	0	--
Routes, chemins	50	2%
Ponts	50	2%
Tunnels	50	2%
Surfaçage des routes	10	10%
Instal. Tech., signalisation & instal. électroméc.	10	10%
Aménagement des cours d'eau	50	2%
Ouvrages protection (paravalanches, pierres etc.)	20	5%
Installations d'alimentation en eau	50	2%
Bâtiment	40	3%
Bâtiment enveloppe	40	3%
Bâtiment installations	30	3%
Bâtiment aménagements intérieurs	40	3%
Bâtiment aménagements extérieurs	30	3%
Forêts yc terrains	0	--
Mobilier, biens meubles	10	10%
Machines et appareils	5	20%
Instruments, outillages	4	25%
Equipements et installations	15	7%
Véhicule usage crt	5	20%
Infrastructures informatiques	4	25%
Véhicules spéciaux	15	7%
Systèmes de communication	4	25%
Crédit d'études	5	20%
Logiciels	4	25%
Subventions à la Confédération*	20	5%
Subventions aux cantons et concordats*	20	5%
Subventions aux communes et groupes intercommunaux*	20	5%
Subventions aux entreprises publiques*	20	5%
Subventions aux entreprises privées*	20	5%
Subventions aux ménages*	20	5%
Patrimoine financier		
Terrains de la promotion économique	0	--
Autres terrains	0	--
Bâtiments	0	--

* Les subventions à l'investissement octroyées sont amorties sur une durée de 20 ans (5%), si les éléments auxquelles elles se réfèrent ne sont pas clairement identifiables.

Les prêts du patrimoine administratif sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine administratif sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. L'article 46 al. 9 RLFinEC précise que les titres de participations du patrimoine administratif sont ajustés en cas de modification de leur valeur, conformément à l'article 45 alinéa 3.

La LFinEC ne s'applique pas à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), à la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, à la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP) et à l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) selon l'article 2 alinéa 3 LFinEC. En conséquence, les participations du patrimoine administratif détenues dans ces institutions et inscrites au patrimoine administratif sont toujours évaluées à la valeur nominale (article 56 al. 1 LFinEC).

Patrimoine financier
Le patrimoine financier est constitué de l'ensemble des biens mobiliers ou immobiliers qui ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de tâches publiques de la collectivité.

Les actifs du patrimoine financier sont portés au bilan s'ils génèrent une utilité économique future et lorsque leur valeur peut être déterminée de manière fiable.

Les articles 55 LFinEC et 45 RLFinEC traitent de l'évaluation des capitaux de tiers et du patrimoine financier. Les immobilisations du patrimoine financier sont évaluées au coût d'acquisition lors du premier établissement du bilan. Des évaluations ultérieures se feront à la valeur vénale à la date de clôture du bilan, si une diminution durable de la valeur est prévisible.

Le patrimoine financier (hors immobilisations corporelles) et les capitaux de tiers sont évalués à la valeur nominale, Les créances sont présentées nettes des débiteurs douteux évalués sur la base des pertes effectives moyennes des 5 dernières années.

Les marchandises, fournitures et travaux en cours sont évalués à la valeur d'acquisition en tenant compte de leur obsolescence et vétusté.

Les prêts du patrimoine financier sont évalués à la valeur nominale selon l'article 45 RLFinEC.

Les participations du patrimoine financier sont évaluées au bilan à leur valeur boursière ou selon les estimations des banques, ou à la valeur des fonds propres pour les participations à des entreprises non cotées en bourse. En dérogation à l'article 45 al. 3 RLFinEC, les participations du patrimoine financier de l'office du logement dans des coopératives d'habitation sont valorisées à leur valeur nominale, conformément à l'art. 12 al. 2 du Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement et à l'usage dans les coopératives contrôlées par les offices fédéral et cantonal du logement.

Engagements courants et financiers
Les engagements courants proviennent de livraisons et de prestations ou autres activités d'exploitation qui sont exigibles ou peuvent devenir exigibles, tandis que les engagements financiers proviennent d'opérations de financement à court ou long terme.

Les engagements sont évalués à la valeur nominale conformément à l'article 45 RLFinEC. Les engagements sont ajustés de la valeur de remplacement de Swaps d'intérêts, conformément à la recommandation 21 du MCH2 traitant des instruments financiers.

Provisions et engagements conditionnels
Sont considérées comme provisions les sorties de fonds probables ou attendues contractuellement dans la ou les périodes comptables suivantes en raison d'événements situés dans le passé et être justifiées économiquement selon la recommandation 09 du MCH2. Le montant et/ou l'échéance sont incertains, mais peuvent être estimés.

Les engagements conditionnels sont des engagements possibles résultant d'événements passés, mais dont l'existence de l'engagement doit encore être confirmée par un événement à venir et/ou l'estimation du montant n'est pas fiable.

Les événements post-clôtures, sont ceux intervenant après la date de clôture, mais qui ont une importance significative pour l'évaluation et/ou la présentation des comptes.

Engagements envers des financements spéciaux et des fonds de capitaux de tiers
Au sens de la recommandation 8 du MCH2, les financements spéciaux et les fonds de capitaux de tiers font partie des capitaux de tiers ou du capital propre.

Un financement spécial correspond à une allocation complète ou partielle de recettes à une tâche spécifique (recettes affectées). Cette allocation doit reposer sur une base légale. Les impôts généraux ne peuvent pas être affectés. De plus, un financement spécial ne peut être instauré que s'il existe un rapport causal entre la prestation fournie et le montant payé par le bénéficiaire (par exemple les émoluments pour le stationnement).

Les financements spéciaux (et les fonds spéciaux) sont rattachés au capital propre lorsque la collectivité publique est compétente pour modifier la base légale concernée ou lorsque la base légale laisse une marge de manœuvre considérable à la collectivité publique.

Capital propre
Le capital propre inclut les groupes de comptes 29.

Dans le bilan d'ouverture, conformément aux dispositions de l'article 78 LFinEC, les bénéfices de retraitement ont été portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif et à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier dans le capital propre selon l'origine des ajustements: Le groupe de comptes 295 Réserves liées au retraitement (introduction MCH2) a enregistré ainsi tous les ajustements en lien avec le patrimoine administratif, tandis que le groupe de comptes 296 Réserves liées au patrimoine financier, les retraitements du patrimoine financier.

Les réserves liées au retraitement MCH2 ont été constituées de la manière suivante au 1er janvier 2018 :

Réserves liées au retraitement du patrimoine administratif (CHF)	**1er janvier 2018**
295 Réserves liées retraitement (introduction MCH2)	**907'341'377.12**
Immobilisations corporelles du PA	748'088'524.47
Immobilisations incorporelles	518'380.16
Prêts	5'292'090.50
Participations, capital social	71'776'493.20
Subventions d'investissement	153'393'690.68
Provision HE-Arc et HEP-BEJUNE	-4'836'033.40
Provision Magistrats	-49'889'274.84
Provisions RH	-17'002'493.65

Les réserves liées au patrimoine financier sont composée de deux réserves, soit celle liée au retraitement du patrimoine financier et celle, active, de réserve de valeur marchande liée à la couverture des swaps au 31.12.2018 :

Réserves liées au retraitement du patrimoine financier (CHF)	**1er janvier 2018**
296 Réserve liées au patrimoine financier	**112'333'110.44**
2960 Réserves liées au retraitement du PF	**124'977'953.35**
Amort SWAP	-3'058'469.87
Ducroires	-27'915'827.79
IFD à recevoir	80'000'000.00
Réévaluations titres	90'031.03
Réévaluation immo corporelles	75'862'219.98
2961 Réserve valeur marchande instrum. financiers	**-12'644'842.91**

Bilan au 1er janvier 2018 retraité après écritures définitives

Bilan au 1er janvier 2018 retraité (CHF)	Avant réévaluation	Retraitement et réévaluations MCH2	Bilan d'ouverture MCH2 selon rapport CE au GC	Retraitements après écritures définitives	**Bilan d'ouverture MCH2 au 01.01.18 retraîté**
1 ACTIF	**1'406'041'996.48**	**1'239'394'895.02**	**2'645'436'891.50**	**-90'501'569.12**	**2'554'935'322.38**
10 Patrimoine financier (PF)	**739'460'096.18**	**130'885'547.62**	**870'345'643.80**	**38'938'599.26**	**909'284'243.06**
100 Disponibilités et placements à court terme	160'434'566.54	0.00	160'434'566.54	1'939.24	160'436'505.78
101 Créances	395'083'683.85	-27'496'346.28	367'587'337.57	44'232'509.38	411'819'846.95
104 Actifs de régularisation	132'890'325.12	80'496'530.13	213'386'855.25	-3'362'736.60	210'024'118.65
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	4'708'932.42	0.00	4'708'932.42	0.00	4'708'932.42
107 Placements financiers	6'982'667.89	0.00	6'982'667.89	90'031.03	7'072'698.92
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	39'359'920.36	77'885'363.77	117'245'284.13	-2'023'143.79	115'222'140.34
14 Patrimoine administratif (PA)	**666'581'900.30**	**1'108'509'347.40**	**1'775'091'247.70**	**-129'440'168.38**	**1'645'651'079.32**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	380'519'934.45	779'225'751.49	1'159'745'685.94	-31'137'227.01	1'128'608'458.93
142 Immobilisations incorporelles	3'655'997.07	3'745'136.88	7'401'133.95	-3'226'756.72	4'174'377.23
144 Prêts	119'546'290.90	5'292'090.50	124'838'381.40	0.00	124'838'381.40
145 Participations, capital social	114'378'318.00	64'229'991.39	178'608'309.39	7'546'501.81	186'154'811.20
146 Subventions d'investissements	48'481'359.88	256'016'377.14	304'497'737.02	-102'622'686.46	201'875'050.56
2 PASSIF	**1'406'041'996.48**	**1'239'394'895.02**	**2'645'436'891.50**	**-90'501'569.12**	**2'554'935'322.38**
20 Capitaux de tiers	**2'092'166'712.73**	**106'806'978.18**	**2'198'973'690.91**	**17'011'860.16**	**2'215'985'551.07**
200 Engagements courants	192'446'109.32	0.00	192'446'109.32	44'651'990.90	237'098'100.22
201 Engagements financiers à court terme	345'151'570.39	12'091'135.96	357'242'706.35	555'646.19	357'798'352.54
204 Passifs de régularisation	143'713'425.20	0.00	143'713'425.20	23'794'757.05	167'508'182.25
205 Provisions à court terme	67'832'635.95	30'382'276.80	98'214'912.75	-42'382'276.80	55'832'635.95
206 Engagements financiers à long terme	1'194'327'774.75	0.00	1'194'327'774.75	0.00	1'194'327'774.75
208 Provisions à long terme	135'880'443.75	64'333'565.41	200'214'009.16	-9'608'257.17	190'605'751.99
209 Engagements envers les financ. spéciaux et des fonds capitaux de tiers	12'814'753.37	0.00	12'814'753.37	0.00	12'814'753.37
29 Capital propre	**-686'124'716.25**	**1'132'587'916.84**	**446'463'200.59**	**-107'513'429.28**	**338'949'771.31**
291 Fonds enregistrée sous capital propre	55'155'616.45	0.00	55'155'616.45	0.00	55'155'616.45
294 Réserve de politique budgétaire	0.00	0.00	0.00	5'400'000.00	5'400'000.00
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0.00	1'017'348'505.18	1'017'348'505.18	-110'007'128.06	907'341'377.12
296 Réserve liée au patrimoine financier	0.00	115'239'411.66	115'239'411.66	-2'906'301.22	112'333'110.44
299 Excédent(+) / Découvert(-) du bilan	-741'280'332.70	0.00	-741'280'332.70	0.00	-741'280'332.70

Les principaux ajustements au niveau de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif intervenus après l'émission du rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur le retraitement MCH2 (18.022) peuvent être résumés de la manière suivante :

Ajustement de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif (CHF)	**1er janvier 2018**
Solde au 01.01.18 avant écritures définitives	**1'017'348'505.18**
+ Provision HE-Arc et HEP-BEJUNE	-2'245'923.40
+ Provision Magistrats	6'562'090.07
+ Provision prêts remboursables	5'292'090.50
+ Provision Réévaluation	15'000'000.00
+ Provisions RH	-5'175'216.85
+ Immobilisations corporelles du PA	-31'137'227.01
+ Immobilisations incorporelles	-3'226'756.72
+ Réévaluation particpations	7'546'501.81
+ Subventions d'investissement	-102'622'686.46
Solde au 01.01.18 après écritures définitives	**907'341'377.12**

Au niveau des réserves liées au retraitement du patrimoine financier, les ajustements et reclassements ont été les suivants :

Ajustement de la réserve liée au retraitement du patrimoine financier (CHF)	**1er janvier 2018**
Solde au 01.01.18 avant écritures définitives	**115'239'411.66**
+ Correction participations	90'031.03
+ Correction immobilisations corporelles	-2'023'143.79
+ Correction SWAP	-553'706.67
+ Ajustement ducroire	-419'481.79
+ Reclassification réserve de valeur marchande sur instruments financiers	12'644'842.91
Solde au 01.01.18 après écritures définitives	**124'977'953.35**
+ Reclassification réserve de valeur marchande sur instruments financiers	-12'644'842.91
Solde au 01.01.18 après écritures définitives	**112'333'110.44**

2.5.2 État du capital propre

Etat du capital propre selon recommandation n°15 du MCH2 (en CHF)	**291** Fonds enregistrés sous capital propre	**294** Réserve de politique budgétaire	**295** Réserves liées retraitement (intro. MCH2)	**296** Réserves liées au patrimoine financier	**299** Excédent/ découvert du bilan	**29** Capital propre
Solde au 1.1.18	**55'155'616.45**	**5'400'000.00**	**907'341'377.12**	**112'333'110.44**	**-741'280'332.70**	**338'949'771.31**
Augmentation par compte	**5'885'837.27**	**-**	**-**	**1'077'208.60**	**244'474'558.32**	**251'437'604.19**
3511 Attributions aux fonds du capital propre	5'885'837.27					**5'885'837.27**
3894 Attribution à la réserve depolitique budgétaire						**-**
3896 Attributions aux réserves de réévaluation						**-**
2016 Valeur marchande SWAP				1'077'208.60		**1'077'208.60**
2950 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)					244'474'558.32	**244'474'558.32**
2990 Excédent de revenus						**-**
Diminution par compte	**-6'520'536.48**	**-**	**-256'226'643.83**	**-**	**-33'334'159.59**	**-296'081'339.90**
4511 Prélèvements provenant de fonds, capital propre	-6'520'536.48					**-6'520'536.48**
4894 Prélèvement sur la réserve de politique budgétaire						**-**
4895 Prélèvements sur réserve liée au retraitement			-11'752'085.51			**-11'752'085.51**
4896 Prélèvements sur les réserves liées au retraitement						**-**
2990 Excédent de charges					-33'334'159.59	**-33'334'159.59**
2999 Résultat cumulé des années précédentes			-244'474'558.32			**-244'474'558.32**
Solde au 31.12.18	**54'520'917.24**	**5'400'000.00**	**651'114'733.29**	**113'410'319.04**	**-530'139'933.97**	**294'306'035.60**

L'état du capital propre renseigne de manière détaillée sur les raisons des changements ayant affecté le capital propre. En dérogation à l'article 22 RLFinEC, l'état du capital est présenté par rapport au bilan d'ouverture retraité.

L'article 62 al.3 et al. 4 RLFinEC prescrit les conditions d'utilisation de la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Outre l'absorption des amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2 (CHF 418'392'260.52 prévus jusqu'en 2038), cette réserve doit être utilisée pour résorber le découvert à raison de 50% au minimum du solde positif restant dans la réserve (CHF 244'474'558.32). L'éventuel solde peut ensuite être affecté à une réserve de politique conjoncturelle. Le prélèvement annuel à la réserve de retraitement pour absorber les amortissements excédentaires en lien avec le passage au MCH2 se montent à CHF -11'752'085.51. L'ajustement des instruments de couverture (Swaps) correspond à la réévaluation de la valeur de remplacement en fin d'année.

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil n°18.033 actuellement en cours d'examen par la commission financière du Grand Conseil propose diverses modifications de la LFinEC et prévoit notamment d'inscrire dans la loi un mécanisme de lissage de certains revenus avec la création d'une réserve de lissage. Il prévoit également d'inscrire dans la loi l'ensemble des règles relatives à l'attribution et à l'utilisation de la réserve de politique conjoncturelle (CHF 5'400'000). Ce rapport est également à l'appui de deux projets de décret :

- décret portant attribution d'un montant de CHF 110 millions à la réserve de politique conjoncturelle par le biais de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif.
- décret portant attribution d'un montant de CHF 100 millions à la réserve de lissage de revenus par le biais de la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif.

2.5.3 Tableau des provisions

Provisions à court terme

Type de provision	Description du type de provision	Dépt.	Etat au 01.01.2018	Augmentation	Dissolution / utilisation	Etat au 31.12.2018	Commentaire et justification de la provision
205 Provisions à court terme			**55'832'636**	**22'429'247**	**-10'056'936**	**68'204'947**	
Total Autres provisions			**26'862'078**	**5'183'245**	**-3'663'376**	**28'381'947**	
Autres provisions	Provision sites pollués	DDTE	12'827'127	0	-879'867	11'947'261	La loi sur le traitement des déchets (LTD) met à charge de l'Etat le financement de différentes responsabilités en relation avec les sites pollués. Ces engagements font donc l'objet d'une provision. Son évolution peut varier selon l'occurrence de nouveaux cas, la réévaluation de sites connus ou encore leur assainissement.
Autres provisions	Réserve aide expl. Paysannes, part. cant.	DDTE	1'276'193	0	0	1'276'193	Cette réserve est destinée à couvrir les pertes consécutives à l'octroi de prêts agricoles (aides aux exploitations paysannes), y compris les frais de procédure éventuels, conformément aux exigences mentionnées à l'article 86 de la Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr).
Autres provisions	Provision découvert FDFN	DEAS	162'681	0	-124'592	38'089	Mise à jour de la provision correspondant au découvert du fonds de désendettement et de prévention à l'endettement.
Autres provisions	Provision LAMAL	DEAS	0	534'600	0	534'600	Suite au passage d'une classification automatique à une classification quasi-automatique des assurés, il a été estimé qu'une partie de ces bénéficiaires (non encore traités en 2018) pourrait faire valoir leur droit aux subsides en ce début d'année 2019.
Autres provisions	Provision pour pertes sur débiteurs	DEAS	2'347'454	0	-199'617	2'147'838	Mise à jour de la provision couvrant les montants résiduels dus par la France. La dissolution partielle effectuée en date du 05.07.2018 correspond à la perte sur débiteurs du montant dû en 2017 auquel il est renoncé.
Autres provisions	Remboursement indemnités forfaitaires	DEAS	249'035	412'823	0	661'858	La provision a été adaptée aux nombres de cas concernés.
Autres provisions	Provision assainissement Finance	DEF	3'415'286	0	0	3'415'286	Provision destinée à couvrir d'éventuels coûts de Prévoyance.ne en lien avec des restructurations.
Autres provisions	Provision subvention FFPP	DEF	4'125'000	0	0	4'125'000	Provision destinée aux aides incitatives à la création de places d'apprentissages duales dans les domaines techniques. Mise en œuvre du rapport 15.030.
Autres provisions	LIMA maintien à domicile	DFS	0	300'000	0	300'000	Des conflits juridiques en cours dans d'autres cantons pourraient aboutir à une jurisprudence nationale sur la prise en charge des prestations de la Liste des Moyens et Appareils (LiMA). Il se peut que ce financement doive désormais être assumé par les cantons. Les coûts générés seraient alors, par année, de l'ordre de 300'000 francs.
Autres provisions	Provision reprise Débiteurs SCCO	DFS	0	435'822	0	435'822	Provision créé suite à l'intégration des flux financiers de la perception dans SAP.
Autres provisions	Provision reprise ORACE	DFS	0	3'500'000	0	3'500'000	Provision crée suite à l'intégration des flux financiers de l'Office de recouvrement et d'avances des contributions d'entretien.
Autres provisions	Réserve contribution employeur	DFS	2'459'301	0	-2'459'301	0	Utilisation de la réserve contribution employeur.
Total Litiges			**28'970'558**	**17'246'002**	**-6'393'560**	**39'823'000**	
Litiges	Divers litiges	DDTE	6'824'998	1'377'502	-3'937'500	4'265'000	Il s'agit de divers litiges en lien avec des expropriations. Les variations peuvent être dues à l'émergence de nouveaux cas, à l'évolution des dossiers conduisant à des réévaluations ou à la fin du litige.
Litiges	Divers litiges	DEAS	113'000	228'500	0	341'500	Provision concernant les indemnités LAVI, mise à jour sur la base des dossiers ouverts
Litiges	Divers litiges	DEF	80'000	0	-80'000	0	Provision dissoute suite à un arrêt du Tribunal fédéral.
Litiges	Divers litiges	DFS	21'952'560	15'640'000	-2'376'060	35'216'500	Divers litiges principalement dans le domaine de la santé publique et au service des contributions.

Provisions à long terme

Type de provision	Description du type de provision	Dépt.	Etat au 01.01.2018	Augmentation	Dissolution / utilisation	Etat au 31.12.2018	Commentaire et justification de la provision
208 Provisions à long terme			**190'605'752**	**14'363'131**	**-136'394'350**	**68'574'533**	
Total Autres provisions			**55'441'413**	**6'448'797**	**-2'203'011**	**59'687'200**	
Autres provisions	Autre provision LT	DEAS	0	4'600'000	0	4'600'000	La mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) prévoit une hausse du forfait d'intégration en faveur des personnes réfugiées et admises à titre provisoire. Afin d'éviter un système à deux vitesses, cette provision a été constitutée pour permettre à l'ensemble des personnes arrivée dans les 6 dernières années de bénéficier des mêmes conditions.
Autres provisions	Provisions cautions	DEAS	0	700'000	0	700'000	Provision sur cautionnement NECO.
Autres provisions	Autre provision LT	DEF	0	205'000	0	205'000	Provision créée au service de la protection de l'adulte et de la jeunesse en lien avec une possible restitution de subvention fédérale dans le domaine de l'acceuil de jeunes.
Autres provisions	Provision Garantie HEARC BEJUNE	DEF	4'836'033	0	0	4'836'033	Part cantonale à la garantie du découvert des HES en lien avec Prévoyance.ne.
Autres provisions	Provision thésaurisation	DEF	456'105	0	-6'663	449'442	Provision liée au règlement concernant le système de thésaurisation personnelle proposé au personnel enseignant du Conservatoire neuchâtelois.
Autres provisions	Provision Magistrats	DJSC	49'889'275	943'797	-1'936'348	48'896'725	Adaptation à l'indice des prix (IPC) et à l'utilisation annuelle.
Autres provisions	Provision personnel	DJSC	260'000	0	-260'000	0	Dissolution de la provision.
Total Litiges			**135'164'339**	**7'914'333**	**-134'191'339**	**8'887'333**	
Litiges	Charge foncière NECO	DEAS	347'333	0	0	347'333	Provision liée à une vente de bien-fonds.
Litiges	Apport suppl. prévoyance.ne	DFS	21'679'006	164'333	-21'843'339	0	Transfert de cette provision dans les engagements à court terme.
Litiges	Divers litiges	DFS	13'138'000	7'750'000	-12'348'000	8'540'000	Divers litiges dans le domaine de la santé publique.
Litiges	Primauté cotisation prévoyance.ne	DFS	100'000'000	0	-100'000'000	0	Dissolution complète de la provision de CHF 100 mios créée en vertu de l'art. 4, al.4 LCPFPub, aujourd'hui abrogée (participation de l'État lors du passage à la primauté des cotisations)

2.5.4 Tableau des participations

Participation du patrimoine administratif

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine administratif						**190'841'907**
145 Participations, capital social						**190'841'907**
Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle	Établissement de droit public	Contribuer à la réinsertion professionnelle des adultes peu ou pas qualifiés par des prestations de qualification professionnelle, de réadaptation professionnelle et de réorientation professionnelle; organiser des stages pratiques et des formations échelonnées en faveur d'apprenants inscrits dans d'autres centres de formation; mettre en place des programmes d'occupation et/ou de formation au travail.	1'835'224	100.0%	1'564'289	1'835'224
Aresa, Aéroport régional des Eplatures SA	Société anonyme	Exploiter l'aéroport des Éplatures et favoriser le développement de l'aviation civile et commerciale en fonction des besoins régionaux et cantonaux.	2'295'879	32.4%	810'000	743'865
Banque cantonale neuchâtelois (capital de dotation)	Établissement de droit public	Contribuer au développement économique et social du canton en offrant, dans l'intérêt général, les service d'une banque universelle.	785'000'000	100.0%	100'000'000	100'000'000
Banque nationale suisse	Société anonyme régie à l'art. 99 de la Constitution fédérale.	La Banque nationale conduit la politique monétaire dans l'intérêt général du pays. Elle assure la stabilité des prix. Ce faisant, elle tient compte de l'évolution de la conjoncture. Dans les limites ainsi fixées : a. elle approvisionne en liquidités le marché monétaire en francs suisses; b. elle assure l'approvisionnement en numéraire; c. elle facilite et assure le bon fonctionnement de systèmes de paiement sans numéraire; d. elle gère les réserves monétaires; e. elle contribue à la stabilité du système financier. Elle participe à la coopération monétaire internationale. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle collabore avec le Conseil fédéral conformément à la législation applicable en la matière. Elle fournit des services bancaires à la Confédération. Dans l'accomplissement de cette tâche, elle opère à la demande des services fédéraux compétents.	84'527'400	1.6%	401'250	6'660'750
BLS SA (anc. Chemin de fer du Loetschberg)	Société anonyme	Fournir des services dans les domaines des chemins de fer, des bus et des transports maritimes ainsi que du tourisme et des loisirs.	1'003'576'000	0.6%	459'096	5'799'650
Cautionnement romand société coopérative (anc. CRC - PME)	Société coopérative	Cautionner des crédits d'exploitation ou d'investissement en faveur de petites et moyennes entreprises, personnes physiques ou morales, pour leur permettre de créer, reprendre ou développer une entreprise créant ou maintenir des emplois sur le territoire des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève. Par ce biais, la société favorise les intérêts économiques de ses membres en contribuant à renforcer le développement des PME dans les cantons concernés.	19'724'544	0.0%	986	1'056
Chauffage à distance Basse-Areuse SA CAD	Société anonyme	Distribuer de la chaleur; dans ce cadre, elle construit et exploite les installations nécessaires.	7'817'710	40.0%	240'000	3'127'084
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA	Société anonyme	Société anonyme à but non économique idéal dont les services s'adressent notamment aux institutions du secteur public et parapublic de la santé; assumer la responsabilité de l'ensemble des activités liées au système d'information de la santé et à l'informatique, notamment des établissements sanitaires neuchâtelois, actionnaires de la société, et, accessoirement, d'autres établissements sans limitation géographique.	469'638	51.0%	51'000	239'515
Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) SA	Société anonyme	Exploiter les lignes de chemin de fer Tavannes - Le Noirmont - La Chaux-de-Fonds, Le Noirmont - Glovelier et Porrentruy - Bonfol ainsi que d'assurer des services automobiles dans les régions desservies par le rail.	13'041'710	0.1%	7'800	9'376
Cridec, Centre de ramassage et d'identification des déchets spéciaux SA	Société anonyme	Construire, exploiter, gérer un centre de collecte, de tri de déchets spéciaux et dangereux et traiter des boues et eaux huileuses.	21'498'724	8.8%	600'000	1'896'946
CSEM (Centre Suisse d'Électronique et de Microtechnique)) SA - Recherche et Développement	Société anonyme	Exploiter un centre suisse de recherche avancée et promouvoir le développement industriel et la collaboration avec les hautes écoles en microtechnique et en nanotechnologies (partenariat public-privé).	36'372'477	9.8%	2'840'000	3'554'640
Groupe E Greenwatt SA	Société anonyme	Étudier, construire et exploiter des installations de productions d'énergies issues de sources renouvelables, mettre en place des mesures d'économies et d'efficience énergétique.	26'873'289	10.0%	3'000'000	2'687'329

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Groupe E SA	Société anonyme	Produire et acquérir, transporter et distribuer, fournir et commercialiser de l'énergie, des produits et prestations de services en rapport avec l'énergie, les travaux d'ingénieur et les autres domaines qui y sont directement ou indirectement liés, y compris celui de la télécommunication et de l'exploitation d'usines d'incinération des déchets.	1'773'358'000	1.8%	1'235'500	31'868'855
ISDS Oulens SA	Société anonyme	Construire, exploiter et gérer une installation de mise en dépôt définitif de déchets stabilisés.	265'672	2.5%	5'000	6'642
Job Eco SA	Société anonyme	Contribuer à l'emploi et à la réinsertion professionnelle de personnes connaissant des difficultés sur le marché du travail et poursuit de ce fait un but de pure utilité publique qui n'est pas de nature économique. Activités dans les domaines du tri, du recyclage, de la récupération et de l'élimination de matériels et appareils électriques ou informatiques.	279'365	16.7%	24'000	46'561
MCH Group SA	Société anonyme	Organiser des foires, des congrès et d'autres événements à Bâle. Les foires, congrès et événements ont pour but de souligner l'importance de la Suisse en tant que site pour les marchés nationaux et internationaux. Elle gère et entretient son immobilier et fournit des services de marketing, de communications et de technologie.	438'975'000	0.3%	100'000	20'100
Salines Suisses SA	Société anonyme	Le but de la société est la production, l'importation, l'exportation, la vente et l'exploitation de sel, mélanges de sel et de saumure, ainsi que toutes les transactions connexes. Pour ce faire, la société exploite principalement des gisements salins ou obtient de la saumure auprès de tiers sur la base de concessions accordées ou à octroyer. Elle utilise et exploite des ressources minérales de toutes sortes, en particulier des volumes de gravier et de décharge, à moins qu'elles ne soient privées de leur utilisation par des concessions.	203'271'000	2.4%	272'000	4'952'500
SelFin Invest AG	Société anonyme	La société a pour objet la fourniture de services de gestion immobilière, de financement, de gestion d'actifs, d'intérêts et de droits, y compris de droits de propriété intellectuelle, ainsi que de transactions financières, commerciales et de financement de tous types, en particulier dans le domaine de la production et de la distribution de sel en Suisse. Elle peut notamment fournir des garanties et des cautions en faveur de tiers, octroyer ou recevoir des prêts, souscrire ou émettre des obligations publiques, détenir, gérer, solliciter et céder des participations.	135'600'852	2.7%	272'000	3'688'343
Silatech SA	Société anonyme	Acquisition d'immeubles destinés au CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement, à Neuchâtel, le financement de la construction de bâtiments sur ceux-ci ainsi que leur exploitation. Ces bâtiments peuvent, selon les circonstances, abriter d'autres organismes dont les activités sont proches ou en rapport avec celles du CSEM Centre Suisse d'Electronique et de Microtechnique SA - Recherche et Développement. La société a également pour but plus général, l'acquisition, l'exploitation et la gestion d'autres immeubles consacrés à des activités scientifiques et technologiques en particulier pour Neode Parc scientifique et technologique Neuchâtel SA.	23'628'542	40.0%	8'000'000	9'451'417
Société coopérative NEuchâtel Interface PME	Société coopérative	Contribuer à la constitution, au maintien et au développement de petites et moyennes entreprises établies dans le canton de Neuchâtel.	1'967'994	66.2%	375'000	1'302'812
Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat SA	Société anonyme	Transporter par bateaux des voyageurs et marchandises sur les lacs de Neuchâtel, Morat et Bienne et les rivières ou canaux qui les relient.	1'473'409	25.0%	712'780	368'912
Société des Forces Motrices du Châtelot SA	Société anonyme	Mise en oeuvre de la concession de la Confédération suisse du 28 janvier 1947 et de la concession du Gouvernement français, prévue par la convention franco-suisse du 19 novembre 1930, pour l'établissement et l'exploitation des ouvrages hydrauliques et de l'usine génératrice destinés à l'utilisation de la chute et des débits du Doubs. Construction des ouvrages nécessaires pour l'aménagement de la chute du Châtelot faisant l'objet des dites concessions en vue de la production de force motrice, l'exploitation de l'usine ci-dessus désignée et des installations connexes.	8'417'000	8.3%	500'000	701'417
Sucre Suisse SA	Société anonyme	Production et commerce de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux, en particulier de sucre, de mélasse, de pulpe de betterave et produits fabriqués à partir de matières premières nationales et étrangères.	92'574'000	0.2%	25'960	141'034

Participation du patrimoine administratif (suite)

Nom	Forme juridique	Activité et tâches publiques à effectuer	Fonds propres de l'organisation	Part de la collectivité	Valeur nominale	Valeur comptable
Transports Publics Neuchâtelois SA	Société anonyme	Exploiter une entreprise de transports, notamment par chemins de fer, funiculaire, tramway, trolleybus et autobus.	24'296'790	42.1%	5'764'090	10'238'966
Tunnel du Grand-Saint-Bernard SA	société anonyme	Exploiter le tunnel routier du Grand-Saint-Bernard (y compris sa galerie de service et de sécurité) en collaboration avec sa consoeur italienne chargée du même but et sous l'égide de la société italo-suisse SISEX SA, gestionnaire unique (depuis 2010) et dont les sociétés suisse et italienne sont paritairement actionnaires; exploiter les ouvrages annexes qui lui sont propres; procéder à toutes les constructions et extensions nécessaires à cette exploitation ou pour tout autre but.	30'595'483	4.1%	500'000	1'253'913
Microcity SA	Société anonyme	Développer, animer et valoriser un écosystème d'innovation dans le secteur industriel, en accord avec la stratégie de développement économique du Canton de Neuchâtel; promouvoir le pôle d'innovation neuchâtelois, aux niveaux national et international; renforcer la compétitivité des entreprises, particulièrement dans les domaines des micro-nanotechnologies, de la micro-fabrication et des processus d'industrialisation, par des prestations d'accompagnement de toutes natures; faciliter le transfert de technologies entre les hautes écoles et instituts de R&D, d'une part, et les entreprises neuchâteloises, d'autre part; encourager et soutenir le développement de projets collaboratifs et d'entreprises innovantes; assurer la coordination avec les organismes nationaux, intercantonaux, communaux, dans les domaines de la recherche, de l'innovation et de l'industrialisation.	1'000'000	24.5%	245'000	245'000

Participation du patrimoine financier

Nom	Nombre d'actions	Valeur nominale	Valeur comptable
Patrimoine financier			**9'818'131**
107 Placements financiers			**9'818'131**
Total actions et parts sociales			**6'551'515**
RET SA, Recherches Econom. & Techn.	30	15'000.00	1
UBS (LUX) Bond Strategy Fund Fcp (de successions dévolues à l'Etat)	47		40'800
Motorola (de successions dévolues à l'Etat)	150	150.00	16'557
Dossier titres du fonds des voyages du Lycée D. de Rougemont			579'127
Dossier titres du fonds d'aide au logement			1'342'000
Dossier titres du fonds des stages linguistiques ES			34'352
Dossier titres du fonds d'exploitation viticole			3'416'588
Dossier titres du fds de conservation forêts			1'021'737
Parking de la Gare de Neuchâtel SA		25'000.00	100'353
Total placements à intérêts			**575'000**
Prêt Parking de la Gare	25		575'000
Total créances à long terme			**2'691'617**
Créances à long terme			2'691'617

Toutes les participations sont valorisées sur la base des fonds propres au 31 décembre 2017 (comptes audités les plus récents), à l'exception de :

- Banque cantonale neuchâteloise : valeur nominale, conformément à l'article 56 alinéa 1 LFinEC.
- Banque nationale suisse et MCH Group SA : valeur boursière, conformément à l'article 45 alinéa 3 lettre a) RLFinEC.

Les informations fournies dérogent aux exigences fixées à l'article 24 RLFinEC (fonds propres en lieu et place du capital, valeur nominale au lieu de la valeur d'acquisition, les principaux autres détenteurs de participations, les participations que l'organisation détient en propre, les flux financiers, entre la collectivité et l'organisation et les prestations fournies par l'organisation, les risques spécifiques de garantie de l'organisation.). Ces informations ne sont pas disponibles ou non définies précisément.

2.5.5 Tableau des cautions et garanties

Liste détaillée des **cautionnement** par bénéficiaire au 31.12.2018	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2018
Total							**308'672'525**
Alfaset							**8'751'100**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 7'400'000	caution simple	Fds de roulement	7'400'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**7'000'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 2'188'900	caution simple	prévoyance.ne	2'407'790	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**1'751'100**
Alfen SA							**400'000**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 5'580'000	caution simple	Investissements	400'000	21.10.2009	--	0.00%	**400'000**
arcjurassien.ch							**0**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 300'000	caution simple	Fds de roulement	300'000	02.02.2018	31.12.2022	1.00%	**0**
Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile							**50'300**
Prêt de la BCN de CHF 62'900	caution simple	prévoyance.ne	62'900	12.12.2013	31.12.2038	0.50%	**50'300**
Centre neuchâtelois de psychiatrie, CNP							**31'897'500**
Crédit en compte courant de UBS de CHF 8'600'000, subdivisé en 2 cautions	Caution simple	Investissements	4'000'000	05.01.2015	05.12.2027	0.50%	**3'734'500**
	Caution simple	Investissements	4'600'000	07.12.2015	05.12.2027	0.50%	**4'303'000**
Prêt de la BCN de CHF 7'000'000	Caution simple	Investissements	7'000'000	12.11.2015	05.12.2027	0.50%	**7'000'000**
Prêt de la BCN de CHF 3'000'000	Caution simple	Investissements	3'000'000	26.04.2016	05.12.2027	0.50%	**2'700'000**
Prêt de la BCN de CHF 4'900'000	Caution simple	Investissements	4'900'000	04.11.2016	05.12.2027	0.50%	**4'410'000**
Prêt de la BCN de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	21.09.2017	05.12.2027	0.50%	**4'750'000**
Prêt de la caisse de pensions de la Poste de CHF 5'000'000	Caution simple	Investissements	5'000'000	06.11.2018	05.12.2027	0.50%	**5'000'000**
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle, CNIP							**898'750**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 400'000	caution simple	Fds de roulement	400'000	19.06.2013	31.12.2020	0.50%	**400'000**
Prêt de la BCN de CHF 570'000	caution simple	Fds de roulement	570'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**498'750**
Centre pédagogique de Malvilliers							**4'520'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 4'600'000	caution simple	Fds de roulement	4'600'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**4'200'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 400'000	caution simple	prévoyance.ne	440'000	20.12.2013	31.12.2038	0.50%	**320'000**
Centre régional d'apprentissages spécialisés							**884'950**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'000'000	caution simple	Fds de roulement	1'000'000	23.01.2018	31.12.2018	1.25%	**0**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'135'100	caution simple	prévoyance.ne	1'248'610	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**884'950**
Développement économique							**700'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Fds de roulement	700'000	18.05.2018	02.05.2023	0.75%	**700'000**
Diverses cautions Coopératives d'habitations							**2'500'000**
Prêt hypoth. de la Centrale d'émission CCL de CHF 6'000'000	caution simple	Investissements	2'500'000	10.12.2014	30.08.2031	0.00%	**2'500'000**
Diverses cautions en faveur de la viticulture							**1'930'000**
Prêt de la BCN de CHF 60'000	Billet à ordre	Fds de roulement	60'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**60'000**
Prêt de la Banque Clerc de CHF 700'000	Billet à ordre	Fds de roulement	700'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**700'000**
Prêt de la BCN de CHF 62'000	Billet à ordre	Fds de roulement	62'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**62'000**
Prêt de la BCN de CHF 400'000	Billet à ordre	Fds de roulement	400'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**400'000**
Prêt de la BCN de CHF 100'000	Billet à ordre	Fds de roulement	100'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**100'000**
Prêt de la BCN de CHF 208'000	Billet à ordre	Fds de roulement	208'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**208'000**
Prêt de la BCN de CHF 120'000	Billet à ordre	Fds de roulement	120'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**120'000**
Prêt de la BCN de CHF 280'000	Billet à ordre	Fds de roulement	280'000	12.12.2018	31.12.2019	0.00%	**280'000**
Fondation "Le Temps Présent"							**316'892**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 367'500	caution simple	prévoyance.ne	404'250	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**316'892**
Fondation Addiction Neuchâtel							**6'907'820**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 352'000	caution simple	prévoyance.ne	387'200	20.02.2014	31.12.2038	0.50%	**326'100**
Prêt d'UBS de CHF 232'000	caution simple	prévoyance.ne	232'000	03.03.2014	31.12.2038	0.50%	**116'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'184'700	caution simple	prévoyance.ne	1'303'170	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**947'700**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 4'000'000	caution simple	Fds de roulement	4'000'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**4'000'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'600'000	caution simple	Fds de roulement	2'600'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**1'518'020**
Fondation Carrefour							**402'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 400'000	caution simple	Fds de roulement	400'000	29.12.2016	31.12.2021	1.00%	**0**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 506'500	caution simple	prévoyance.ne	557'150	24.03.2014	31.12.2038	0.50%	**402'000**
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales							**1'044'739**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'600'000	caution simple	Fds de roulement	1'600'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**692'139**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 441'100	caution simple	prévoyance.ne	441'100	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**352'600**
Fondation François-Louis Borel							**1'898'583**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'900'000	caution simple	Fds de roulement	1'900'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**1'300'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 694'300	caution simple	prévoyance.ne	763'730	30.12.2013	31.12.2038	0.50%	**598'583**
Fondation J. & M. Sandoz							**81'022**
Crédit en compte courant d'UBS de CHF 900'000	caution simple	Fds de roulement	900'000	05.02.2018	31.12.2018	1.25%	**81'022**

Liste détaillée des **cautionnement** par bénéficiaire au 31.12.2018	Typologie du rapport juridique	Usage de la caution [1]	Montant cautionné	Date d'octroi de la caution [2]	Échéance base légale [3]	Taux de rémunération	Engagement au 31.12.2018
Fondation Jeanne-Antide							**1'066'943**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'400'000	caution simple	Fds de roulement	2'400'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**883'421**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 120'400	caution simple	prévoyance.ne	132'440	15.08.2014	31.12.2038	0.50%	**103'522**
Prêt de la BCN de CHF 100'000	caution simple	prévoyance.ne	100'000	09.12.2013	31.12.2038	0.50%	**80'000**
Fondation l'enfant c'est la vie							**1'235'933**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 3'600'000	caution simple	Fds de roulement	3'600'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**373'533**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 1'078'400	caution simple	prévoyance.ne	1'186'240	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**862'400**
Fondation Les Billodes							**1'816'483**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 2'500'000	caution simple	Fds de roulement	2'500'000	18.12.2017	31.12.2018	1.00%	**1'370'483**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 144'000	caution simple	prévoyance.ne	158'400	23.12.2013	31.12.2038	0.50%	**144'000**
Prêt de la Raiffeisen de CHF 144'000	caution simple	prévoyance.ne	172'800	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**144'000**
Prêt de la BCN de CHF 158'000	caution simple	prévoyance.ne	160'000	20.12.2018	31.12.2043	0.00%	**158'000**
Fondation Les Perce-Neige							**21'720'700**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 23'340'000	caution simple	Fds de roulement	23'340'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**18'750'000**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 3'715'700	caution simple	prévoyance.ne	4'087'270	18.12.2013	31.12.2038	0.50%	**2'970'700**
Fondation Ressource, Foyer André							**0**
Crédit en compte courant de la Raiffeisen de CHF 650'000	caution simple	Fds de roulement	650'000	19.12.2017	31.12.2018	1.25%	**0**
Foyer Handicap							**1'472'451**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 1'710'000	caution simple	Fds de roulement	1'710'000	18.12.2017	31.12.2018	1.25%	**792'451**
Prêt de la BCN de CHF 850'000	caution simple	prévoyance.ne	850'000	19.12.2013	31.12.2038	0.50%	**680'000**
Haute-Ecole Arc							**4'000'000**
Prêt de la BCN de 4'800'000 CHF	caution simple	prévoyance.ne	4'800'000	08.12.2014	31.12.2039	0.00%	**4'000'000**
Hôpital neuchâtelois, HNE							**193'000'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 15'000'000	Caution simple	Fds de roulement	12'000'000	07.12.2018	31.12.2021	0.50%	**12'000'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 21'000'000	Caution simple	Investissements	21'000'000	07.12.2018	31.12.2041	0.50%	**21'000'000**
Prêt de FMS Wertmanagement de CHF 205'000'000	Lettre de confort	Investissements	250'000'000	13.12.2006	--	--	**160'000'000**
Job Eco SA							**51'732**
Prêt hypothécaire de la BCN de CHF 639'816	caution simple	Investissements	349'000	10.08.2001	31.12.2034	0.00%	**51'732**
Neuchâtel organise le maintien à domicile, NOMAD							**2'433'000**
Crédit en compte courant de la BCN de CHF 15'000'000	caution simple	Fds de roulement	2'000'000	22.06.2011	31.12.2023	0.50%	**0**
Prêt de la BCN de CHF 2'920'000	caution simple	prévoyance.ne	2'920'000	12.12.2013	31.12.2053	0.00%	**2'433'000**
Serei, service d'entraide et d'information							**133'600**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 167'100	caution simple	prévoyance.ne	183'810	16.12.2013	31.12.2038	0.50%	**133'600**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, La Brévine							**3'500'000**
Prêt de la BCN de CHF 3'500'000, subdivisé en 4 cautions	caution simple	Investissements	1'000'000	27.07.2015	24.03.2035	1.50%	**1'000'000**
			1'000'000	05.02.2016	24.03.2035	1.50%	**1'000'000**
			1'000'000	05.07.2016	24.03.2035	1.50%	**1'000'000**
			500'000	07.11.2016	24.03.2035	1.50%	**500'000**
Société coopérative de chauffage à distance à bois, Le Marais-Rouge							**750'000**
Prêt de la BCN de CHF 1'800'000	caution simple	Investissements	1'800'000	23.08.2006	21.02.2026	1.00%	**750'000**
Université de Neuchâtel							**14'308'028**
Prêt de prévoyance.ne de CHF 15'487'000	caution simple	prévoyance.ne	17'035'700	16.12.2013	31.12.2053	0.00%	**14'308'028**

[1] Les cautions accordées servent prioritairement à couvrir le financement d'investissements, le fonds de roulement, et des mesures en lien avec la caisse de pensions prévoyance.ne.

[2] Date d'octroi: date de signature de l'acte de cautionnement

[3] Échéance base légale: date à laquelle la base légale (arrêté ou décret) portant orctroi du cautionnement arrive à échéance.

Liste détaillée des **autres engagements hors bilan** par bénéficiaire au 31.12.2018	Typologie du rapport juridique	Base légale	Date d'octroi de l'engagement ou de la base légale	Engagement au 31.12.2018
Total				**2'463'595'269**
Autres engagements hors bilan				**2'463'595'269**
Banque Cantonale Neuchâteloise, BCN [1)]	Garantie	Loi sur la BCN	28.09.1998	0
Caisse Cantonale d'Assurance Populaire, CCAP [2)]	Garantie	Loi sur la CCAP	01.09.2009	0
Service Cantonal des Automobiles et de la Navigation, SCAN [3)]	Garantie	Loi sur le SCAN	24.06.2008	0
Prévoyance.ne, part État (y.c. 37 des enseignants) [4)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	905'628'524
Prévoyance.ne, autres entités garanties par l'État [5)]	Engag. Condit.	Loi (LCPFPub)	24.06.2008	943'323'228
Haute école de musique, HEM [6)]	Engag. Condit.	PFL 2018-2021	01.12.2017	720'000
Litiges en cours [7)]	Engag. Condit.	Trib. cantonal	15.11.2018	318'000
Subsides LAMal à verser rétroactivement [8)]	Engag. Condit.	Loi (LILAMal)	04.10.1995	1'000'000
Versement d'une rente pont pour une magistrate [9)]	Engag. Condit.	Loi (LMSA)	27.01.2010	50'000
Effondrement de terrain [10)]	Engag. Condit.	Loi (LPGE)	02.10.2012	500'000
Programme Bâtiments [11)]	Engag. Condit.	Prog. Bâtiment	31.12.2018	452'310
Autres engagements fermes en vigueur [12)]	Engag. Ferme	Diverses	31.12.2018	611'603'207

[1)] L'Etat garantit les engagements de la banque. La BCN rémunère cette garantie en versant annuellement à l'Etat un montant de 0,5 pour-cent de ses fonds propres exigibles au sens de la législation fédérale sur les banques, sans tenir compte du privilège des banques cantonales. Lorsque l'excédent de fonds propres disponibles dépasse de plus de 20 pour cent les fonds propres nécessaires, la rémunération est réduite en proportion, mais au maximum de 40 pour-cent. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[2)] L'Etat peut garantir les engagements financiers de la CCAP. La garantie de l'Etat intervient lors de la cessation d'activités de la CCAP en cas d'insuffisance des actifs et après versement de la prestation d'insolvabilité du fonds de garantie LPP. Elle est rémunéré à un taux de 0,75%, calculé sur la base de la différence entre la réserve de fluctuation de valeurs effective et la réserve de fluctuation de valeurs nécessaires du 3ème pilier du dernier exercice bouclé et révisé. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[3)] Les engagements du SCAN sont garantis par l'État. Conformément au contrat de prestation entre l'État et le SCAN, la rémunération de la garantie s'élève à 0.50% des capitaux de tiers de son bilan. Le risque actuel est considéré comme inexistant au vu de la bonne santé financière de l'institution.

[4)] La caisse de prévoyance des collaborateurs de l'État de Neuchâtel, prévoyance.ne, est financée sous le régime de la capitalisation partielle, ce qui signifie que, en raison de la garantie de l´État et des communes, la caisse n'est pas contrainte de couvrir tous ses engagements par des actifs, et donc de disposer d'un taux de couverture de 100%. Ainsi, sur la base des derniers comptes approuvés par le Conseil d'administration de prévoyance.ne, la caisse affiche un découvert technique, attribuable à l'État de Neuchâtel (y compris la part de 37% de prestations dues aux enseignants des cycles de l'école obligatoire) de CHF 927'471'863 au 01.01.2018. Toutefois, de ce montant, il est nécessaire de soustraire la contribution unique d'assainissement des employeurs, exigé par la Caisse en janvier 2019 et comptabilisé en engagement à court terme au bilan de l'État au 31.12.2018, de CHF 21'843'339. Ainsi, le montant de CHF 905'628'524 est considéré comme un engagement conditionnel.

[5)] En application de l'article 9 de la Loi sur le Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub), le Conseil d'État a octroyé des garanties à des employeurs affiliés conventionnellement à prévoyance.ne. Ainsi, le découvert résiduel, à considérer comme un engagement conditionnel, s'élève à 943'323'228 francs au 31.12.2018.

[6)] En fonction de la décision populaire qui interviendra en automne 2019 concernant la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM, des indemnités pourraient être versées dans le cas de suppressions éventuelles de postes.

[7)] Un montant de CHF 318'000 pour un litige en cours au Lycée Denis-de-Rougemont est à considérer comme un engagement conditionnel.

[8)] Au vu des taxations fiscales qu'il reste à réaliser au 31.12.2018, une partie de ces taxations vont générer des octrois de subsides rétroactifs. Selon nos estimations, le montant à verser pourrait s'élever à CHF 1'000'000 à considérer comme engagement conditionnel.

[9)] Une magistrate des Autorités judiciaires envisage la possibilité de prendre sa retraite anticipée en 2019. Cas échéant, elle répondrait aux disposition transitoires relatives à la retraite des magistrats selon l'article 80 de la Loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), et bénéficierait d'une rente pont estimé à CHF 50'000. Ce montant est considéré comme un engagement conditionnel.

[10)] Un sondage de géothermie profonde pour alimenter en chaleur une habitation a percé une nappe artésienne (eau sous pression). Cette eau jaillit du sol, provoque des inondations et a causé un effondrement de terrain sous la route cantonale. Le percement accidentel de la nappe a eu lieu en 2006, mais les inondations datent de 2016. La prescription est acquise à l'égard de l'entreprise responsable des travaux. Bien que la responsabilité reste à définir, l'État en tant que propriétaire des eaux souterraines peut être tenu comme responsable. Impossible à chiffrer pour le moment, des expertises sont en cours pour deviser les travaux. A ce stade, un engagement conditionnel de 500'000 francs est prévu.

[11)] Les subventions accordées et versées par la Confédération dans le cadre du Programme Bâtiments visent l'amélioration de l'isolation thermique d'éléments de construction. Ainsi, des subventions sont accordées aux propriétaires de bâtiments souhaitant entreprendre des travaux allant dans ce sens, pour autant que les conditions définies dans les directives du Programme Bâtiments soient respectés. Les cantons sont en charge de la mise en application, sur leur territoire, du programme tel que défini par la Confédération. Les subventions versées durant l'année sont enregistrées dans les charges (subventions fédérales redistribuées) et les revenus (subventions fédérales à redistribuer) du Service de l'énergie. Quant aux subventions promises mais non encore versées, qui se montent à 452'310 francs au 31 décembre 2018, elles constituent un engagement qui sera couvert par les versements futurs de la Confédération.

[12)] Lors du bouclement des comptes 2018, 2425 contrats (partenariats, garanties de déficit, baux, autres engagements, etc.) en vigueur ont été identifiés au 31.12.2018. La valeur totale annuelle de ces contrats se monte à CHF 611'603'207.- et sont considérés comme des engagements fermes. Cependant, l'engagement réel calculé à la date du bilan en fonction des termes d'échéances et de résiliations desdits contrats n'a pu être calculé faute de dates précises mentionnées dans l'inventaire.

2.5.6 Tableau des immobilisations du patrimoine financier et administratif

Catégorie d'immobilisation du patrimoine financier (PF)	Valeur au 01.01.18 retraité	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations 2018	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2018
108 Immobilisations corporelles du PF	**115'222'140.34**	**6'958'179.00**	**-546'570.84**	**-**	**-**	**121'633'748.50**
Terrains promotion économique	25'242'365.12	-	-11'537.60	-	-	25'230'827.52
Autres terrains	58'227'444.34	18'179.00	-18'180.00	-	-	58'227'443.34
Bâtiments	31'752'330.88	6'940'000.00	-516'853.24	-	-	38'175'477.64

Catégorie d'immobilisation du patrimoine administratif (PA)	Valeur au 01.01.18 retraité	Entrées [1]	Sorties et aliénations	Réévaluations 2018	Amort. de l'année	Valeur au 31.12.2018
140 Immobilisations corporelles du PA	**1'128'608'458.93**	**43'934'369.10**	**-**	**-**	**-31'987'607.82**	**1'140'555'220.21**
Terrains non bâtis	72'372'331.26	1'586'689.25	-	-	-	73'959'020.51
Terrains agricoles	4'621'964.00	-18'179.00	-	-	-	4'603'785.00
Terrains viticoles	1'524'614.68	-	-	-	-	1'524'614.68
Ter nat protégé	25'409.80	-	-	-	-	25'409.80
Routes, chemins	89'720'427.82	402'168.65	-	-	-2'361'315.00	87'761'281.47
Ponts	9'599'612.88	-	-	-	-222'490.00	9'377'122.88
Tunnels	92'267'078.44	-	-	-	-2'876'094.00	89'390'984.44
Surfaçage des routes	1'724'169.50	206.90	-	-	-499'122.00	1'225'254.40
Instal tchq sig	746'047.18	316.11	-	-	-211'015.00	535'348.29
Aménag. cours eau	38'760.45	-	-	-	-786.00	37'974.45
Ouvrages protection	934'837.47	-	-	-	-121'090.00	813'747.47
Inst.alimentat. eau	1'044'660.90	-	-	-	-25'702.00	1'018'958.90
Bâtiment	724'242'617.41	1'645'610.41	-	-	-18'106'077.00	707'782'150.82
Bât. enveloppe	-	79'320.50	-	-	-	79'320.50
Bât. installations	79'958.55	386'473.35	-	-	-15'894.00	450'537.90
Bât.aménag.intérieur	57'799.55	469'645.00	-	-	-1'713.00	525'731.55
Bât.aménag.extérieur	-	-	-	-	-	-
Forêts yc terrains	5'631'417.00	-	-	-	-	5'631'417.00
Mob&biens meubles	3'456'993.72	364'748.30	-	-	-376'780.00	3'444'962.02
Machines,appareils	2'979'058.84	625'693.60	-	-	-701'275.00	2'903'477.44
Instrum.&outillages	837'061.65	-	-	-	-340'623.00	496'438.65
Equip&installations	9'655'817.95	3'816'754.49	-	-	-1'277'755.00	12'194'817.44
Véhicule usage crt	224'145.72	1'620'559.10	-	-	-143'961.00	1'700'743.82
Infrastructures info	2'902'936.02	7'395'038.42	-	-	-949'414.51	9'348'559.93
Véhicules spéciaux	5'907'095.23	1'363'350.90	-	-	-733'745.67	6'536'700.46
Systèmes communicati	3'024'804.00	1'752'998.19	-	-	-967'027.64	3'810'774.55
IEC Aménag.cours eau	522'013.09	667'981.49	-	-	-	1'189'994.58
IEC Routes, chemins	6'347'521.51	5'471'755.58	-	-	-	11'819'277.09
IEC Tunnels	-	364'961.10	-	-	-	364'961.10
IEC Surfaçage routes	3'261'679.50	2'236'785.45	-	-	-	5'498'464.95
IEC Instal.tech.sig.	564'765.99	529'587.98	-	-	-	1'094'353.97
IEC Instal ctr bruit	2'888'328.21	1'529'694.10	-	-	-	4'418'022.31
IEC Ouvrages protect	-	95'628.35	-	-	-	95'628.35
IEC Bâtiment	24'076'466.97	1'666'603.93	-	-	-	25'743'070.90
IEC Bât. enveloppe	528'762.30	1'010'728.05	-	-	-	1'539'490.35
IEC Bât.installation	24'367'060.98	7'171'933.01	-	-	-	31'538'993.99
IEC Bât.aménag.intér	21'966'731.22	245'038.80	-	-	-	22'211'770.02
IEC Bât.aménag. ext.	222'270.00	-	-	-	-	222'270.00
IEC Crédit études	1'259'126.77	116'064.86	-	-	-	1'375'191.63
IP Crédit d'études	8'984'112.37	1'336'212.23	-	-	-2'055'728.00	8'264'596.60
142 Immobilisations incorporelles	**4'174'377.23**	**4'090'596.55**	**-**	**-**	**-1'225'579.50**	**7'039'394.28**
Logiciels	4'174'377.23	4'090'596.55	-	-	-1'225'579.50	7'039'394.28
146 Subventions d'investissements	**201'875'050.56**	**2'891'596.93**	**-**	**-**	**-23'345'113.00**	**181'421'534.49**
Subv. Confédération	87'305'751.43	59'097.98	-	-	-8'905'792.00	78'459'057.41
Rbt Subvention Conf	-	-	-	-	-	-
Subv. cantons	132'197.40	-	-	-	-11'016.00	121'181.40
Subv. communes	61'241'921.44	1'033'198.95	-	-	-8'907'363.00	53'367'757.39
Subv. entr pub	13'854'462.04	-	-	-	-1'653'403.00	12'201'059.04
Subv. entr privées	38'294'484.23	1'799'300.00	-	-	-3'741'286.00	36'352'498.23
Subv. Ménages privés	1'046'234.02	-	-	-	-126'253.00	919'981.02

[1] Le tableau des immobilisations présente les entrées nettes des subventions d'investissement

Catégories de prêts du patrimoine administratif (PA) [1]	Désignation de l'objet	Solde du prêt
144 Prêts		**123'841'986.25**
Prêts - aides exploitations paysannes	Aide aux exploitations paysannes	1'693'675.00
Prêts crédits d'investissements agricoles	Crédit d'investissement	75'742'346.65
Prêts d'investissements forestiers	Divers	558'070.00
Prêts d'études	Prêts d'études	955'846.00
Prêts liés aux transports	Diverses conventions	6'794'227.00
Prêts NPR	Divers	21'784'067.85
Prêts à des collectivités	Autres prêts	8'595'950.40
Prêts du fonds d'aide aux communes	Communes en sit. difficiles	531'500.00
Prêts du fonds d'aide au logement	Prêts au logement	6'729'703.35
Prêts du fonds d'aide aux régions de montagnes	Prêts LIM	456'600.00

1) En dérogation à l'article 26 RLFinEC, nous présentons les prêts accordés à des collectivités ou à des entreprises par catégories, plutôt qu'individuellement.

2.5.7 Informations supplémentaires

2.5.7.1 Explications sur les écritures non corrigées par le Conseil d'État

Comptes de bilan contribtions fédérales pour les routes principales suisses

Le bilan initial comprend au passif deux réserves non conformes à la LFinEC pour le financement des routes principales et périphériques pour un montant de CHF 72'155'035, alimentées par des contributions fédérales. Ce montant n'a pas été extourné dans le retraitement du bilan comme les principes comptables l'exigeaient. Il s'agit de financements spéciaux qui nécessitent une base légale en cours d'approbation qui sera normalement en vigueur en 2019. Le montant de CHF 9'531'718 correspondant aux contributions fédérales 2018.

Comptes liés aux sites pollués et au fonds des eaux

Le bilan initial comprend au passif une provision pour un montant de CHF 12'827'127.11 et un actif transitoire de CHF 3'640'333. Des ajustements auraient dû être effectués dans le cadre du retraitement du bilan. Ceux-ci n'ont toutefois pas été réalisés vu qu'ils n'étaient pas conformes à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil dans le cadre du rapport 17.011 « SITES POLLUÉS : ÉTAT DES LIEUX ET FINANCEMENT » et dans le cadre du rapport à l'appui du budget 2018. Au niveau du compte de résultats 2018, l'application stricte des règles comptables aurait conduit à annuler le remboursement 2018 de la provision sites pollués du Fonds des eaux en faveur du service de l'énergie et de l'environnement pour un montant de CHF 2'800'000.

Provisions AIS

Une constitution de provision de CHF 4'600'000 a été décidée par le Conseil d'État, suite à la décision de la Confédération de valider l'Agenda Intégration Suisse (AIS). La mise en œuvre de ce projet implique des coûts de transition pour assurer l'accompagnement des publics arrivés précédemment dans le cadre du nouveau dispositif, ce qui représente un réel engagement de l'État pour les exercices futurs, raison pour laquelle le Conseil dÉtat a décidé de conserver la provision.

2.5.7.2 Dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs non transmis au Grand Conseil (article 46 LFinEC)

Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) au 1er janvier 2015, les dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État jusqu'à un montant de 700'000 francs par rubrique budgétaire.

Conformément à l'article 46, alinéa 2 LFinEC, après consultation préalable de la commission des finances, des dépassements de crédits peuvent être autorisés par le Conseil d'État pour des montants supérieurs à 700'000 francs lorsqu'ils sont intègrement compensés de manière idoine. En revanche, les dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs non compensés ou insuffisamment compensés font l'objet de demandes de crédits supplémentaires soumises au Grand Conseil.

Les dépassements autorisés par le Conseil d'État et dépassant ses compétences au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC doivent faire l'objet d'une annexe aux comptes indiquant les motifs des dépassements de crédits, les rubriques concernées et les compensations proposées. Il en va de même pour les dépassements budgétaires dont une unité administrative a connaissance tardivement et qui ne peuvent plus être soumis à l'autorité compétente.

Le tableau figurant aux pages suivantes présente les dépassements de crédits supérieurs à 700'000 francs qui sont:

- autorisés par le Conseil d'État après consultation préalable de la commission des finances au sens de l'article 46, alinéa 2 LFinEC (dépassements intégralement compensés),
- non autorisés car pas ou que partiellement compensés à la clôture des comptes, même après prise en compte des éventuels suppléments accordés par le Grand Conseil.
- imputables à des constitutions de provisions qui, conformément à l'aticle 38, al. 4 RLFinEC, n'ont pas besoin de faire l'objet d'une demande d'autorisation. Toutefois, ces dépassements sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC le Conseil d'État expose au Grand Conseil les motifs des dépassements de crédits lors de l'approbation des comptes et demande décharge.

Compte de résultats

Les dépassements de crédits supérieurs à CHF 700'000 et non « formellement » autorisés s'élèvent à CHF 115,9 millions.

Cet important dépassement s'explique principalement par la constitution d'un engagement à court terme pour financer la part de l'État aux mesures d'accompagnement (CHF 71,9 millions) en lien avec le changement de primauté de prévoyance.ne et l'aide aux institutions à hauteur de CHF 29 millions pour financer leur part à ces mesures. Ces deux éléments n'ont pas l'objet d'une demande de dépassement de crédit, mais sont compensés par la dissolution complète en recettes diverses de la provision de CHF 100 millions pour prévoyance.ne créée en vertu de l'article 4, al. 4 LCPFPub, aujourd'hui abrogé.

Pour rappel, le MCH2 exige que la comptabilisation de la constitution d'une provision soit affectée directement dans la nature de charge qu'elle concerne. L'art. 38, al. 4 du RLFinEC stipule que les dépassements de crédit qui résultent de constitutions de provisions ne sont pas soumis à autorisation.

A partir de l'année 2018, les crédits budgétaires annuels au compte de résultats sont octroyés par le Grand Conseil, par groupes de natures comptables à 2 positions en regard des centres de profits concernés. Les dépassements de crédits sont sollicités en appliquant la même logique. Le tableau figurant aux pages suivantes présente alors les dépassements non autorisés par le Grand Conseil à deux positions, en tenant compte également de la constitution des provisions ou engagements à court terme afin de faciliter l'analyse. Lorsque les variations entre le budget et les comptes à l'intérieur d'un groupe de charges à deux positions sont

imputables à de multiples causes, seuls les principaux facteurs qui ont mené au dépassement sont détaillés.

Compte des investissements

Par dépassement de crédit du compte des investissements, il faut comprendre l'augmentation de la dépense nette relative à un crédit d'engagement du compte des investissements. Les dépenses brutes et les recettes effectives concernant un même projet géré par crédit d'engagement sont par conséquent considérées conjointement pour la comparaison avec le budget alloué. Partant de ce principe, une augmentation des dépenses brutes n'occasionne donc pas de dépassement de crédit si celle-ci s'accompagne d'une augmentation équivalente des recettes affectées au même projet.

La reprise des actifs faisant suite à la fusion du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) et le centre électronique de gestion (CEG) CEG de la Ville de Neuchâtel a été formalisée par le Conseil d'État le 19 décembre 2018 sur la base du décret adopté par le Grand Conseil le 04 décembre 2018. Le décret ne mentionnait toutefois pas de dépassement de crédit, qui doit faire l'objet d'une demande de décharge auprès du Grand Conseil à hauteur de CHF 7,5 millions.

Dépassements de plus de CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC)

Compte de résultats

Liste détaillée des dépassements > Fr. 700'000 non transmis au GC	Budget 2018	Crédits supplémentaires GC	Dépassements crédits CE	Budget 2018 actualisé	Comptes 2018	Ecarts au budget actualisé 2018	Cause principale du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)=(1)+(2)+(3)	(5)	(6)=(5)-(4)	
Total	**363'808'304**	**3'600'000**	**482'100**	**367'890'404**	**483'069'880**	**115'179'476**	
Département des finances et de la santé (DFS)		**3'600'000**	**482'100**	**365'954'704**	**477'075'897**	**111'121'193**	
Service financier							
30 Charges de personnel [1)]	4'596'964	0	0	4'596'964	72'913'048	**68'316'084**	Le dépassement des charges de personnel est imputable à la constitution d'un engagement à court terme (< 1 an) envers prévoyance.ne de CHF 71'846'089, relatif au versement de la part de l'État aux mesures d'accompagnement de CHF 200 millions pour financer le changement de primauté de la caisse de pensions en janvier 2019.
36 Charges de transfert [1)]	2'348'000	0	482'100	2'830'100	32'847'622	**30'017'522**	Un engagement à court terme a été comptabilisé à fin 2018 afin de financer une aide aux institutions liées à l'État dans le cadre des mesures d'accompagnement de CHF 200 millions à verser en janvier 2019 à prévoyance.ne. La dissolution de la provision initiale constituée pour le changement de primauté a généré une recette de CHF 100 millions dans le groupe de comptes 43 (revenus divers).
31 Biens, services et autres chgt d'expl. [1)]	1'884'050	0	0	1'884'050	5'210'664	**3'326'614**	Le dépassement est imputable à un ducroire de CHF 0,8 million et à la création de la provision de CHF 3,5 millions relatif à la reprise des comptes de l'ORACE dans le bilan de l'État, En effet, l'ORACE présentait un excédant d'actifs, comptabilisé en recette (groupe 43), mais qui a été provisionné par mesure de prudence.
Service de la santé publique							
36 Charges de transfert [1)]	353'043'590	3'600'000	0	356'643'590	364'767'421	**8'123'831**	L'écart entre les comptes et le budget actualisé 2018 est principalement imputable à des créations de provisions pour divers litiges dans le domaine de la santé.
Service des communes							
36 Charges de transfert	0	0	0	0	1'337'142	**1'337'142**	Découle de la disposition transitoire adoptée par décret du 5 décembre 2017 qui stipule que l'État alloue un montant de 7% complémentaire, dès 2018, aux communes bénéficiaires du volet ressources de la LPFI. Les montants ont été approuvés par le CE, le 1er octobre 2018 (pas de compensation par le fonds d'aide aux communes). Charge comptabilisée dans le compte 36225000 Péréquat cant / comm.
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)		**0**	**0**	**1'935'700**	**5'993'983**	**4'058'283**	
Service de la cohésion multiculturelle							
36 Charges de transfert [1)]	1'935'700	0	0	1'935'700	5'993'983	**4'058'283**	Découle principalement de la constitution d'une provision pour la transition AIS (Agenda Intégration Suisse) qui vise à garantir les même conditions d'intégration, aux personnes réfugiées et admises à titre provisoire, arrivées avant mai 2019 (date à partir duquel la Confédération financera les nouveaux forfaits d'intégration à hauteur de CHF 18'000 par personne). A noter qu'une participation des communes à la mesure précitée, à hauteur de 40% (facture sociale), a été comptabilisé au Service de l'action sociale.

[1)] Ces dépassements sont principalement imputables à la consitution de provisions. Pour rappel, l'art. 38, al. 4 du RLFinEC stipule que les dépassements de crédit ne sont pas soumis à une demande d'autorisation s'ils résultent de constitutions de provisions. Toutefois, ils sont présentés pour information au Grand Conseil dans le cadre du rapport de gestion financière.

Dépassements de plus de CHF 700'000 non transmis au Grand Conseil (art. 46 LFinEC)

Compte des investissements

Liste détaillée des dépassements > CHF 700'000 non transmis au GC	Budget 2018 Dépenses nettes	Crédits supplémentaires GC	Dépassements crédits CE	Compensation	Budget 2018 actualisé	Comptes 2018	Ecarts non-autorisés 2018	Dépassements totaux (autorisés et non autorisés)	Motifs du dépassement
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)=(1)+(2)+(3)+(4)	(6)	(7)=(6)-(5) si >0	(8)=(3)+(7)	
Total		**0**	**7'515'000**	**-7'500'000**	**7'515'000**	**7'515'000**	**0**	**7'515'000**	
Dép. des finances et de la santé (DFS)		**0**	**7'515'000**	**-7'500'000**	**7'515'000**	**7'515'000**	**0**	**7'515'000**	
Service info entité neuch. (SIEN)									
Reprise des actifs du CEG	0	0	7'515'000		7'515'000	7'515'000	0	7'515'000	Cette reprise d'actifs fait suite au projet de fusion entre le SIEN et le CEG de la Ville de Neuchâtel. Elle concerne principalement les logiciels ayant été développés par le CEG. Initialement prévues au budget 2019 (dépense estimée à CHF 8 millions), ces acquisitions ont finalement été anticipées sur l'exercice 2018 du fait de la marge de manoeuvre constatée au niveau des dépenses effectives du compte des investissements. Le crédit d'engagement de CHF 7'515'000 a été ouvert par le Grand Conseil le 4 décembre 2018. Le décret ne mentionnant pas formellement de dépassement de crédit au titre de la dépense annuelle, c'est le Conseil d'État qui a formalisé celui-ci via une décision du 19 décembre 2018.
Compensations									
Divers projets				-7'500'000					

2.5.7.3 Prévoyance.ne

Mesures adoptées par le Grand Conseil

Le Grand Conseil a accepté, en date du 20 février 2018, une modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (LCPFPub) prévoyant notamment le passage au 1er janvier 2019 à la primauté des cotisations et un abaissement du taux technique à 2,25% et faisant passer l'apport unique prévu initialement de 173 millions à 200 millions.

Cette augmentation sera prise en charge à concurrence de 60% par les employeurs et 40% par les employés. Afin de verser la totalité de l'apport au 01.01.2019, la part employé sera versée en une seule fois par les employeurs affiliés qui récupéreront leur avance par une modification temporaire du taux de répartition des cotisations globales (passage de 60% à 59,1% durant 4 ans), le temps nécessaire au remboursement de l'avance.

Dès le 1er janvier 2019, une cotisation d'épargne supplémentaire de 1% du traitement cotisant sera perçue, pour compenser en partie les effets de la baisse des rendements, à charge de l'employeur et des assurés, pour une période de cinq ans. Cette cotisation pourra être reconduite par le Grand Conseil, aussi longtemps que l'évolution de l'espérance moyenne de rendement l'exige.

En vertu de l'application de la LFinEC et du MCH2, l'État a comptabilisé et présente les éléments suivants dans ses états financiers au 31 décembre 2018 :

- Dissolution dans la rubrique comptable 43 Revenus divers de la provision de CHF 100'000'000 (participation unique de l'État lors du passage à la primauté des cotisations), anciennement créée en vertu de l'ancien alinéa 4 de l'article 4 LCPFPub, aujourd'hui abrogé.
- Transfert de la provision pour la contribution d'assainissement (CHF 21'843'339) dans les engagements courants
- Augmentation des engagements courants de CHF 71'846'089 pour financer les mesures d'accompagnement de 200 millions, 29 millions destinés au subventionnement des institutions liées à l'État et 164'333 d'ajustement à l'IPC.
- Augmentation des créances pour l'avance correspondante aux assurés, part à court terme (CHF 897'205.50) et part à long terme (CHF 2'691'616.50).

2.5.7.4 État des emprunts bancaires au 31.12.2018

Service de la dette Emprunts	Type de prêteurs	Date de départ	Date d'échéance	Montant initial	Taux	Dette au 31.12.2017 *	Annuités 2018			Dette au 31.12.2018 *
							Intérêts	Amort.	Total	
Total						**1'427'504'754**	**19'196'973**	**50'679'334**	**69'876'306**	**1'411'825'420**
Intérêts courus 2017							***-7'749'138***		***-7'749'138***	
Intérêts courus 2018							***6'901'757***		***6'901'757***	
Emprunts obligataires						**425'000'000**	**3'415'000**	**0**	**3'415'000**	**525'000'000**
200M - 1.25% - 24.09.2012/2027	Public	24.09.2012	24.09.2027	200'000'000	1.2500%	**200'000'000**	2'500'000		**2'500'000**	**200'000'000**
100M - 0.04% - 10.11.2015/2024	Public	10.11.2015	11.11.2024	100'000'000	0.0400%	**100'000'000**	40'000		**40'000**	**100'000'000**
125M - 0.70% - 23.11.2017/2037	Public	23.11.2017	23.11.2037	125'000'000	0.7000%	**125'000'000**	875'000		**875'000**	**125'000'000**
100M - 0.75% - 28.11.2018/2033	Public	28.11.2018	28.11.2033	100'000'000	0.7500%	**0**	0		**0**	**100'000'000**
Emprunts à taux fixes						**557'504'754**	**15'681'166**	**50'679'334**	**66'360'500**	**581'825'420**
100M - 2.55% - 15.09.2005/2020	Banque	15.09.2005	15.09.2020	100'000'000	2.5500%	**100'000'000**	2'550'000		**2'550'000**	**100'000'000**
50M - 3.08% - 21.02.2007/2022	Banque	21.02.2007	21.02.2022	50'000'000	3.0800%	**50'000'000**	1'540'000		**1'540'000**	**50'000'000**
50M - 3.83% - 25.06.2008/2018	Assurance	25.06.2008	25.06.2018	50'000'000	3.8300%	**50'000'000**	1'915'000	50'000'000	**51'915'000**	**0**
20M - 2.7675% - 29.12.2008/2019	Banque	29.12.2008	30.12.2019	20'000'000	2.7675%	**20'000'000**	553'500		**553'500**	**20'000'000**
50M - 2.79% - 24.08.2009/2019	Caisse pension	24.08.2009	26.08.2019	50'000'000	2.7900%	**50'000'000**	1'395'000		**1'395'000**	**50'000'000**
50M - 3.05% - 24.08.2009/2021	Banque	24.08.2009	24.08.2021	50'000'000	3.0500%	**50'000'000**	1'525'000		**1'525'000**	**50'000'000**
10M - 2.250% - 09.07.2010/2022	Banque	09.07.2010	08.07.2022	10'000'000	2.2500%	**10'000'000**	225'000		**225'000**	**10'000'000**
20M - 2.375% - 09.07.2010/2025	Banque	09.07.2010	09.07.2025	20'000'000	2.3750%	**20'000'000**	475'000		**475'000**	**20'000'000**
30M - 2.40% - 09.07.2010/2025	Assurance	09.07.2010	09.07.2025	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 2.21% - 15.12.2010/2022	Assurance	15.12.2010	15.12.2022	50'000'000	2.2100%	**50'000'000**	1'105'000		**1'105'000**	**50'000'000**
50M - 2.59% - 29.04.2011/2026	Assurance	29.04.2011	29.04.2026	50'000'000	2.5900%	**50'000'000**	1'295'000		**1'295'000**	**50'000'000**
30M - 2.40% - 30.06.2011/2021	Assurance	30.06.2011	30.06.2021	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 3.50% - 01.01.2014/2053	prévoyance.ne	01.01.2014	30.06.2019	50'000'000	3.5000%	**47'504'754**	1'662'666	679'334	**2'342'000**	**46'825'420**
75M - 0.58% - 14.12.2018/2028	Banque	14.12.2018	14.12.2028	75'000'000	0.5800%	**0**	0		**0**	**75'000'000**
Emprunts à court terme couverts par des Swap de taux						**100'000'000**	**1'808'000**	**0**	**1'808'000**	**100'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 2.225% - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	2.2250%	**0**	1'118'681		**1'118'681**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	0.7379%	**0**	368'954		368'954	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2011/2023	Divers	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	-0.6315%	**50'000'000**	-315'769		-315'769	**50'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 1.210% - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	1.2100%	**0**	605'000		**605'000**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	0.7503%	**0**	375'148		375'148	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2012/2025	Divers	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	-0.6880%	**50'000'000**	-344'014		-344'014	**50'000'000**
Emprunts à court terme						**345'000'000**	**-859'813**	**0**	**-859'813**	**205'000'000**
30M - (-0.62%) - 13.10.2017/05.01.2018	Banque	13.10.2017	05.01.2018	30'000'000	-0.6200%	**30'000'000**	-43'400		**-43'400**	**0**
20M - (-0.60%) - 24.11.2017/05.01.2018	Société	24.11.2017	05.01.2018	20'000'000	-0.6000%	**20'000'000**	-14'000		**-14'000**	**0**
30M - (-0.55%) - 24.11.2017/05.01.2018	Banque	24.11.2017	05.01.2018	30'000'000	-0.5500%	**30'000'000**	-19'250		**-19'250**	**0**
15M - (-0.60%) - 24.11.2017/19.01.2018	Société	24.11.2017	19.01.2018	15'000'000	-0.6000%	**15'000'000**	-14'000		**-14'000**	**0**
25M - (0.00%) - 27.11.2017/28.05.2018	Banque	27.11.2017	28.05.2018	25'000'000	0.0000%	**25'000'000**	0		**0**	**0**
35M - (-0.55%) - 08.12.2017/05.01.2018	Banque	08.12.2017	05.01.2018	35'000'000	-0.5500%	**35'000'000**	-14'972		**-14'972**	**0**
50M - (-0.90%) - 19.12.2017/16.01.2018	Organis. inter.	19.12.2017	16.01.2018	50'000'000	-0.9000%	**50'000'000**	-35'000		**-35'000**	**0**
50M - (-0.50%) - 19.12.2017/12.01.2018	Banque	19.12.2017	12.01.2018	50'000'000	-0.5000%	**50'000'000**	-16'667		**-16'667**	**0**
25M - (-0.48%) - 22.12.2017/12.01.2018	Assurance	22.12.2017	12.01.2018	25'000'000	-0.4800%	**25'000'000**	-7'000		**-7'000**	**0**
45M - (-0.40%) - 22.12.2017/05.01.2018	Banque	22.12.2017	05.01.2018	45'000'000	-0.4000%	**45'000'000**	-7'000		**-7'000**	**0**
20M - (-0.40%) - 28.12.2017/05.01.2018	Banque	28.12.2017	05.01.2018	20'000'000	-0.4000%	**20'000'000**	-1'778		**-1'778**	**0**
Divers emprunts à court terme effectués au cours de l'année 2018	Divers	01.01.2018	31.12.2018	divers	divers	**0**	-686'746		**-686'746**	**0**
50M - (-0.77%) - 13.11.2018/11.01.2019	Organis. inter.	13.11.2018	11.01.2019	50'000'000	-0.770%	**0**	0		**0**	**50'000'000**
25M - (-0.40%) - 16.11.2018/08.01.2018	Banque	16.11.2018	08.01.2019	25'000'000	-0.400%	**0**	0		**0**	**25'000'000**
50M - (-0.64%) - 23.11.2018/11.01.2019	Banque	23.11.2018	11.01.2019	50'000'000	-0.640%	**0**	0		**0**	**50'000'000**
25M - (-0.58%) - 30.11.2018/18.01.2019	Banque	30.11.2018	18.01.2019	25'000'000	-0.580%	**0**	0		**0**	**25'000'000**
30M - (-0.40%) - 21.12.2018/04.01.2019	Banque	21.12.2018	04.01.2019	30'000'000	-0.400%	**0**	0		**0**	**30'000'000**
25M - (-0.60%) - 21.12.2018/15.01.2019	Banque	21.12.2018	15.01.2019	25'000'000	-0.600%	**0**	0		**0**	**25'000'000**

* Correspond à la dette au "sens étroit" telle que définie dans le rapport relatif à la statistique financière.

2.5.7.5 Indicateurs financiers

Indicateurs financiers (en %)	**Comptes 2018**	Valeurs indicatives	Interprétation
Taux d'endettement net	**125.8%**	< 100% = bon 100% - 150% = suffisant > 150% = mauvais	L'indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.
Degré d'autofinancement [1)]	**12.9%**	> 100% = haute conjoncture 80% - 100% = cas normal 50% - 80% = récession	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens. A moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100%, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie en fonction de la situation conjoncturelle.
Part des charges d'intérêts	**0.6%**	0% - 4% = bon 4% - 9% = suffisant 9% et plus = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la part du "revenu disponible" absorbé par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.
Degré de couverture des revenus déterminants	**1.7%**	< 0% = correspond à un excédent de revenus < 1% = conforme au frein > 1% = non conforme au frein	L'indicateur est utilisé dans le cadre du frein à l'endettement (limite max. de 1% autorisée). Il exprime l'importance du déficit en pourcentage des revenus déterminants. En cas de bénéfice il n'est pas vraiment pertinent.
Dette brute par rapport aux revenus	**99.9%**	< 50% = très bon -50% - 100% = bon 100% - 150% = moyen 150% - 200% = mauvais > 200% = critique	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.
Proportion des investissements	**3.9%**	< 10% = effort d'investissement faible 10% - 20% = effort d'investissement moyen 20% - 30% = effort d'investissement élevé > 40% = effort d'investissement très élevé	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé par la collectivité publique.
Part du service de la dette	**3.5%**	< 5% = charge faible 5% - 15% = charge acceptable > 15% = charge forte	Cet indicateur mesure l'importance des charges financières qui pèsent sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par le service de la dette (intérêts et amortissements). Un taux plus élevé signifie une marge de manœuvre budgétaire plus restreinte.
Dette nette I par habitant en CHF	**7'636**	< 0 CHF = patrimoine net 0 CHF - 1'000 CHF = endettement faible 1'001 CHF - 2'500 CHF = endettement moyen 2'501 CHF - 5'000 CHF = endettement important > 5'000 CHF = endettement très important	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée. En effet, l'évaluation de l'importance de la dette doit davantage tenir compte de la capacité financière des habitants que de leur nombre.
Taux d'autofinancement	**0.3%**	> 20% = bon 10% - 20% = moyen < 10% = mauvais	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu que la collectivité publique peut consacrer au financement de ses investissements.
Poids des charges d'intérêts	**2.2%**	Pas de valeurs indicatives.	Cet indicateur renseigne sur l'importance des recettes fiscales qui sont utilisées pour rembourser le coût généré par la dette de la collectivité publique.

[1)] Le calcul du degré d'autofinancement de l'article 57 RLFinEC diffère du degré d'autofinancement utilisé pour le frein à l'endettement. Par conséquent, ces deux indicateurs sont pas comparables.

2.5.7.6 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Mesures adoptées par le Grand Conseil

Les évènements postérieurs à la clôture de l'exercice, se produisant entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement des comptes annuels, doivent être expliqués en annexe des comptes dès lors qu'ils ont une importance pour l'évaluation des comptes. Dans des cas exceptionnels, il est également possible de procéder à une adaptation ultérieure des comptes.

Projet de loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois

Afin de mettre en œuvre l'initiative « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » acceptée par le peuple le 12 février 2017, le Grand Conseil a adopté lors de sa séance du 19 février 2019 le projet de loi sur le réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe) qui remplace le projet de loi sur les hôpitaux publics (LHOPU) proposé par le Conseil d'État le 21 mars 2018.

Afin de permettre la mise en œuvre de la LRHNe, le Grand Conseil a adopté un décret portant octroi d'un crédit cadre de CHF 2,2 millions à charge du compte des investissements et destiné à financer les coûts externes, les différentes expertises ainsi que les coûts internes du RHNe et du service de la santé publique nécessaires à la conduite du projet. Par ailleurs conscient de la nécessité d'assainir les finances de l'Hôpital neuchâtelois, le Grand Conseil a décidé d'accorder un crédit d'engagement extraordinaire de CHF 232 millions destiné à permettre la recapitalisation du réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) par l'octroi d'un capital de dotation à hauteur de CHF 200 millions (à charge du compte des investissements) et par l'octroi d'une aide à fonds perdus de CHF 32 millions (à charge du compte de résultats). En contrepartie, le RHNe cèdera gratuitement à l'État les bâtiments de Couvet, de la Béroche et de Sophie-Mairet à la Chaux-de-Fonds.

I	Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui des comptes
II	Comptes 2018 : États financiers audités
III	**Résultat synthétique des entités parabubliques**

3.1 Hôpital neuchâtelois (HNe)

I. Rapport d'activité succinct

Elaboré en deux temps, le budget 2018 de l'HNE présentait un déficit de CHF 5,5 millions. Présenté en décembre 2017, la première version du budget prévoyait un déficit de CHF 8,5 millions. Elle intégrait plusieurs mesures d'économies, comme la suppression du service de liaison et la réorganisation de la gestion des flux patients; l'autonomisation des crèches de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds; la fermeture des policliniques des sites du Locle et du Val-de-Ruz, très peu fréquentées et n'offrant pas une prise en charge sécuritaire satisfaisante. Economies prévues: CHF 2,159 millions de francs.

Le Conseil d'Etat ayant jugé cet effort insuffisant, le comité de direction a préparé un deuxième train de mesures, présenté en mars 2018. Il prévoyait l'externalisation du nettoyage et des services de conciergerie dans les zones administratives; le transfert de l'unité de soins palliatif de La Chrysalide sur un autre site HNE; l'amélioration du flux des patients et l'adaptation du dispositif à l'activité avec notamment la fermeture de 21 lits. Economies supplémentaires prévues: CHF 3,658 millions.

Au total, les mesures prises ont entraîné la suppression de 113,9 EPT. L'objectif de réduire au maximum l'impact des réformes pour les collaborateurs concernés a été tenu: quatre licenciements ont dû été prononcés. Le transfert des soins palliatifs est la seule mesure qui n'a pas été réalisée. En août 2018, le Conseil d'Etat a jugé le déménagement "prématuré".

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

MARS 2018

La consultation de néphrologie, réalisée par les Drs Humbert et Stucker, accueille ses premiers patients dès le 12 mars au 6e étage du site de Pourtalès. Elle concrétise la convention signée avec GSMN-NE (La Providence) qui a fait l'objet d'une communication en janvier 2017.

AVRIL 2018

Le Centre du sein obtient le label de qualité octroyé par la Ligue suisse contre le cancer et la Société suisse de sénologie. Cette reconnaissance a été confirmée le 13 avril sur la base du rapport de l'équipe d'audit, qui a visité le centre du sein les 6 et 7 février 2018. La structure pluridisciplinaire basée sur le site HNE-La Chaux-de-Fonds a rempli 58 des 59 critères d'évaluation, ce qui constitue un taux de satisfaction de 98%.

JUIN 2018

Les médecins urgentistes de l'HNE reçoivent les patients de la permanence médicale et chirurgicale de l'Hôpital de la Providence, en collaboration avec le personnel soignant déjà en place. Les Neuchâtelois continueront ainsi à bénéficier de l'organisation optimale mise en place depuis de nombreuses années, avec une prise en charge rapide et de qualité, qui fait la réputation de cette permanence médicale.

AOUT 2018

Muriel Desaulles, actuelle secrétaire générale de l'institution, accepte la proposition du conseil d'administration de reprendre la fonction de directrice générale ad intérim. Elle sera secondée par le directeur médical Olivier Plachta, qui devient directeur général adjoint tout en conservant ses fonctions. Cette double nomination permettra à Pauline de Vos Bolay de se concentrer sur son rôle de présidente du conseil d'administration. Depuis février 2017 et le départ de l'ancien directeur général, elle portait également la casquette d'administratrice-déléguée

SEPTEMBRE 2018

Mise en œuvre, à l'est du site de La Chaux-de-Fonds, d'un nouveau pavillon doté d'un PET-CT. Il remplace le camion qui desservait le site jusque-là.

NOVEMBRE 2018

Le conseil d'administration valide formellement l'acquisition d'un IRM sur son site de La Chaux-de-Fonds. Cet achat avait été annoncé en avril denier suite à la décision du Conseil d'Etat de permettre à l'HNE d'acquérir cet équipement en levant la clause du besoin. Depuis lors, la direction logistique a affiné le coût du projet. Le montant global de l'investissement s'élève à 3,5 millions de francs. La mise en exploitation est prévue pour la fin du mois de juin 2019.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**304'720'953**
10 Patrimoine financier	**90'129'385**
100 Disponibilités et placements à court terme	10'967'149
101 Créances	68'746'032
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	2'855'239
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	7'560'965
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**214'591'568**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	213'728'546
142 Immobilisations incorporelles	863'022
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**304'720'953**
20 Capitaux de tiers	**338'436'967**
200 Engagements courants	25'869'553
201 Engagements financiers à court terme	91'500'000
204 Passifs de régularisation	1'159'840
205 Provisions à court terme	26'249'240
206 Engagements financiers à long terme	186'000'000
208 Provisions à long terme	4'500'000
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	3'158'334
29 Capital propre	**-33'716'014**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-33'716'014

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**354'289'182**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	0
43 Revenus divers	354'289'182
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	0
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**348'636'255**
30 Charges de personnel	239'828'492
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	91'409'083
33 Amortissements du patrimoine administratif	17'398'680
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**5'652'927**
44 Revenus financiers	70'248
34 Charges financières	5'941'984
Résultat financier	-5'871'736
Résultat opérationnel	**-218'809**
48 Revenus extraordinaires	8'721'120
38 Charges extraordinaires	189'928
Résultat extraordinaire	8'531'192
Solde du compte de résultats	**8'312'383**

3.2 Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

I. Rapport d'activité succinct

Le CNP a poursuivi sa mue organisationnelle à consolider, recentrer et compléter le dispositif de soins en santé mentale mis en place dès sa création. En 2018, cela a consisté principalement en :

- L'ouverture du Centre de Psychiatrie Communautaire des Montagnes (CPCM), qui concentre les consultations ambulatoires sur un seul site à La Chaux-de-Fonds,
- La fermeture du bâtiment des Cèdres à Perreux et le regroupement de la psychiatrie hospitalière de l'âge avancé sur le site de Préfargier,
- La fermeture de 26 lits foyers (ateliers AIP) sur le site de Préfargier,
- Le développement de suivi aide en soins et accompagnement (ASA) par le biais d'appartements loués par le CNP,
- Un projet pilote dans 3 cabinets de groupe du canton,
- Des changements intervenus au Conseil d'Administration (nouveaux membres, nouveau Président),
- Le départ à la retraite de l'ancien directeur général et engagement au 1er décembre 2018 de la nouvelle directrice générale Mme Raffaella Diana.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Les comptes présentés n'ont pas encore été révisés.

Recettes hospitalières

Début 2018, le CNP a décidé de fermer 15 lits de psychiatrie aiguë adultes à cause d'une sous-occupation des lits hospitaliers adultes. On constate donc une diminution importante des journées en comparaison à 2017 et au budget 2018.
Globalement, les durées de séjour ont diminué. En 2017, la moyenne était de 29.5 jours et à fin décembre 2018, la durée moyenne de séjour est de 23.7 jours.
Le montant des recettes hospitalières tient compte des cas 2018 non-facturés et des journées 2018, qui seront facturées avec les sorties 2019.

Recettes résidentielles

La diminution du nombre de lits AIP (fermeture de 36 lits à mi-octobre) entraine une diminution des recettes importante.
Comme cette diminution a eu lieu progressivement, la diminution des charges fixes ne s'est pas faite au même rythme.
Le tarif moyen augmente car la classe PLAISIR des résidents restant au CNP est plus élevée.

Recettes ambulatoires et diverses

Le niveau de la facturation 2018 est globalement le même en francs que 2017, malgré l'introduction du nouveau TARMED. Une diminution globale de la facturation, selon TARMED, avait été estimée à CHF 460'000.-. Cette diminution a été compensée par une augmentation des prestations facturées principalement dans le département de l'âge avancé.

Subvention

Comme convenu avec le chef de département, il a été tenu compte d'un maintien de la subvention AOS en tant qu'enveloppe globale, plus les PIG, pour un montant total de CHF 38'300'000.- .
Concernant les PIG, la subvention PIG « de base » a été diminuée de CHF 171'000.- par rapport au budget et la subvention SMPP a également diminué de CHF 50'000.-, par rapport à 2017. Ces deux diminutions font suite à la non-validation du budget 2018 par le GC qui a engendré des coupes budgétaires début 2018.

Charges salariales

Une gestion rigoureuse de la dotation par le Comité de direction a permis de contenir les coûts et de les réduire en lien avec la diminution des activités.

Autres charges d'exploitation

Le budget 2018 a été fait avant de recevoir les chiffres effectifs du CIGES. Augmentation de la facturation CIGES-SIEN de CHF 200'000.- par rapport au budget.
Diminution des charges d'intérêts par des emprunts auprès d'institutions de placements « non bancaires » (BCN). Certains de ces emprunts ne nécessitent d'ailleurs pas le cautionnement de l'Etat (prévoyance.ne). Le CNP économise ainsi un intérêt de 0.5%.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**77'690'869**
10 Patrimoine financier	**77'690'869**
100 Disponibilités et placements à court terme	3'776'767
101 Créances	20'675'444
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	2'307'235
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	429'755
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	50'501'668
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**0**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	0
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**77'690'869**
20 Capitaux de tiers	**91'707'729**
200 Engagements courants	4'366'021
201 Engagements financiers à court terme	31'495'000
204 Passifs de régularisation	2'267'323
205 Provisions à court terme	6'842'571
206 Engagements financiers à long terme	46'202'500
208 Provisions à long terme	534'314
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**-14'016'860**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	763'453
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-14'780'313

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**93'897'094**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	0
43 Revenus divers	49'770'421
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	0
47 Subventions à redistribuer	44'126'673
3 Charges d'exploitation	**93'827'337**
30 Charges de personnel	75'854'331
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	15'547'334
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'425'672
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**69'757**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	932'593
Résultat financier	-932'593
Résultat opérationnel	**-862'836**
48 Revenus extraordinaires	1'051'618
38 Charges extraordinaires	2'595'407
Résultat extraordinaire	-1'543'789
Solde du compte de résultats	**-2'406'625**

3.3 Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD)

I. Rapport d'activité succinct

Le bouclement provisoire 2018, a été consulté, mais pas validé par le Conseil d'administration de NOMAD. Il vous est présenté sous réserve d'une validation par le Conseil d'administration de NOMAD.

Le résultat provisoire 2018 enregistre un bénéfice de CHF 74'822,39. Ce résultat positif est dû essentiellement à deux facteurs :

1. Évolution de l'activité moins forte que prévu au budget 2018,
2. Suivi rigoureux des dotations selon le besoin de l'activité.

Le résultat positif rend compte de l'attention accordée aux exigences économiques : il faut cependant pas faire oublier le risque, si les dotations ne peuvent pas suivre la demande, de devoir raccourcir les temps d'intervention en-dessous de ce qui assure la qualité attendue des prestations.

Faisant face à un budget déficitaire, NOMAD a tempéré l'évolution de la masse salariale liée à l'activité, en limitant les ressources administratives et en adaptant les ressources terrain selon l'évolution de la demande.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

L'activité globale est en légère diminution par rapport à 2017. Cette diminution est liée à plusieurs facteurs :

1. **Evolution des besoins en soins plus spécifiques**
   - **a.** Augmentation des soins techniques (examen et traitement),
   - **b.** Diminution des soins de base.

2. **Problème de recrutement lié aux besoins de bonne compétence**
   - **a.** Grande difficulté à recruter des infirmières ou des ASSC (pénurie dans ces métiers) pour pallier à l'évolution des besoins,
   - **b.** Absentéisme important (grande difficulté à remplacer les personnes absentes),
   - **c.** Passablement de départ difficile à remplacer (128 personnes = 96,2 ETP).

L'impact de ces facteurs est une diminution du temps passé auprès du client afin de pouvoir répondre à la demande qui a pour conséquence une diminution des heures facturées.

Personnel terrain	**2016**	**2017**	**2018**
Dotation brut payée	332.12	334.38	328.27
Dotation net payée	316.30	320.66	307.90
Temps moyen par intervention	**2016**	**2017**	**2018**
Temps moyen par prestation de soins	0.44	0.43	0.41
Temps moyen par prestation d'aide	0.86	0.74	0.73
Nombre d'interventions moyen par ETP	**2016**	**2017**	**2018**
Nbre interventions moyen mensuel par ETP	164	169	173
Heures facturées par ETP	**2016**	**2017**	**2018**
Heures facturées par EPT brut	1'004.09	1'010.67	1'003.01
Heures facturées par EPT net	1'054.31	1'053.91	1'069.36
Productivité terrain	**2016**	**2017**	**2018**
Productivité infirmières	61.27%	60.66%	61.33%
Productivité métiers de l'aide	67.83%	66.04%	66.12%

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**15'500'116**
10 Patrimoine financier	**9'285'915**
100 Disponibilités et placements à court terme	4'907'140
101 Créances	4'110'040
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	136'566
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	39'997
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	92'172
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**6'214'201**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	6'214'201
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**15'500'116**
20 Capitaux de tiers	**12'052'661**
200 Engagements courants	647'149
201 Engagements financiers à court terme	0
204 Passifs de régularisation	789'388
205 Provisions à court terme	4'577'000
206 Engagements financiers à long terme	6'038'000
208 Provisions à long terme	1'125
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**3'447'454**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	141'507
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	1'162'635
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	2'068'490
299 Excédent(+)/Découvert(-)	74'822

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**52'317'627**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	0
43 Revenus divers	51'587'570
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	0
47 Subventions à redistribuer	730'057
3 Charges d'exploitation	**52'128'368**
30 Charges de personnel	45'250'068
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	5'608'263
33 Amortissements du patrimoine administratif	539'979
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	730'057
Résultat d'exploitation	**189'259**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	114'437
Résultat financier	-114'437
Résultat opérationnel	**74'822**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**74'822**

3.4 Université de Neuchâtel (UniNE)

I. Rapport d'activité succinct

Gouvernance

L'année 2018 commence sans budget pour l'Etat de Neuchâtel, ce qui génère une forte incertitude quant aux moyens financiers qui seront à disposition sur l'ensemble de l'exercice. L'UniNE prend des mesures d'économie à court terme en gelant le remplacement des postes laissés vacants, en ne reconduisant pas les contrats à durée déterminée qui ne sont pas nécessaires à la tenue des cours et en stoppant toute dépense qui n'a pas d'impact direct et immédiat sur son fonctionnement. L'Etat de Neuchâtel finit par se doter d'un budget au prix notamment d'une coupe supplémentaire d'un million de francs dans la subvention versée à l'UniNE. Les Statuts entrent en vigueur le 1er juillet dans le délai fixé par la nouvelle loi cantonale, ce qui conduit à l'adaptation d'une trentaine de modèles d'arrêtés de nomination. Etant donné l'engagement de trois professeur-e-s assistant-e-s selon les nouvelles dispositions légales sur la prétitularisation conditionnelle ou *tenure track* (PATT), ainsi que l'introduction de l'évaluation périodique des professeur-e-s ordinaires, le règlement sur les évaluations des membres du corps professoral est entièrement révisé et deux nouveaux guides sont proposés : un pour les personnes évaluées et un pour les instances chargées de l'évaluation. L'année est également marquée par les négociations entre le DEF et le rectorat en vue d'établir un nouveau Mandat d'objectifs.

Enseignement

La rentrée 2018-2019 est marquée par une stabilité des effectifs totaux, avec notamment une baisse du nombre de personnes admises en bachelor, presque entièrement contrebalancée par une hausse en master. Alors que le recul au niveau bachelor est en phase avec le scénario démographique de référence de l'OFS, la création d'une nouvelle formation en sciences économiques – le Master en management général destiné aux non-économistes – n'est pas étrangère à la progression des admissions en master. La Faculté des sciences procède à une refonte en profondeur du Bachelor en biologie et des cursus intégrant des enseignements de biologie. Elle introduit en première année de médecine une sélection qui permet aux personnes non retenues pour la 2e année, mais ayant obtenu de bons résultats aux examens, de bifurquer vers la biologie en 2e année ou d'autres cursus sans perdre les acquis de la première année. Grâce au Master en finance de la Faculté des sciences économiques, l'Université fait son entrée dans la liste très exclusive des institutions partenaires du prestigieux label *Chartered Financial Analyst*®. Le Bachelor en droit donne accès à de nouveaux cours à options proposés par les autres facultés dans une logique d'interdisciplinarité. Les Facultés des sciences ainsi que des lettres et sciences humaines mettent sur pied un cours sur les Interactions homme-environnement portant sur les enjeux de la durabilité.

Recherche

L'année est marquée par la prolongation du NCCR *On the move* – le pôle de recherche national sur la migration et la mobilité – pour quatre ans supplémentaires. Après un léger recul en 2017, les financements liés aux projets de recherche repartent à la hausse. L'UniNE enregistre notamment d'excellents résultats dans le cadre de l'appel à projet du FNS *Digital Lives*, qui mobilise les sciences humaines et sociales pour analyser les conséquences de la digitalisation de l'économie et de la société et où elle décroche 6 des 57 projets attribués dans toute la Suisse. Dans le champ de l'écologie chimique et de la biotechnologie environnementale, un professeur décroche un *ERC Advanced Grant*, la plus importante bourse octroyée par l'Union européenne. L'UniNE accueille également une jeune chercheuse titulaire d'une bourse *Excellenza Professorial Fellowship* qui conduira pendant cinq ans une équipe de recherche en droit de la santé. Enfin, 79 contrats sont signés avec des entités tierces (sans compter les contrats établis dans le cadre de consortiums de recherche financés par l'Union européenne), générant des retombées de 6 millions de francs.

Rayonnement / services à la Cité / formation continue

Outre les nombreux congrès et conférences qui font rayonner le canton de Neuchâtel internationalement, l'Université accueille en 2018 la finale suisse du concours La Science appelle les jeunes, qui met en valeur les travaux d'une centaine de lycéennes et lycéens provenant de tout le pays. Grâce à une collaboration avec le *Center for Digital Humanities* de Trêves (Allemagne) et la Hautes école de gestion Arc, le Glossaire des patois de Suisse romande est mis en ligne à la disposition du grand public. Des accords de collaboration sont signés avec l'Université d'Abomey-Calami à Cotonou (Bénin) et la *Southwestern University of Political Science & Law* à Chongqing (Chine). En Europe, des accords de mobilité estudiantine sont signés notamment avec Potsdam, Karlsruhe, Cadiz, Nicolae Titulescu Bucarest ainsi que le Conservatoire national des arts et métiers de Paris. L'UniNE signe également avec la Confédération un accord portant sur la reconnaissance de crédits pour les personnes ayant suivi une formation à la conduite militaire. Le rectorat adopte les règlements de trois *Certificate of Advanced Studies* (CAS) dans des thématiques-clé de la stratégie de l'UniNE (Migration, Santé et société). Il s'agit d'un CAS sur la migration et la diversité avec les Universités de Suisse italienne et de Beyrouth, un CAS sur la représentation juridique dans les procédures d'asile (avec les Universités de Berne et Fribourg), et un CAS en gestion des établissements de santé. Le CAS d'intégration est désormais disponible dans les quatre facultés. Il s'agit d'une formation destinée aux personnes concernées par une procédure d'asile. Le 3 novembre a lieu le Dies academicus, journée officielle de l'Université, dont le thème est *Voies d'avenir*.

Ressources humaines

Au 31.12.2018, l'UniNE compte 1065 collaboratrices et collaborateurs. Au total, cela représente 746,3 EPT : 113,9 EPT relèvent du corps professoral, 396,3 du corps intermédiaire, 218,1 du personnel administratif, technique et de bibliothèque (PATB) et 18 apprenti-e-s.

Statistiques au 31.12.2018

- 4088 étudiant-e-s : 2478 femmes (60,6%) et 1610 hommes (39,4%),
- 967 titres universitaires délivrés (hors formation continue), soit 457 bachelors, 437 masters et 73 doctorats,
- 39 étudiant-e-s récompensé-e-s par des prix académiques.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Outre les éléments présentés dans le rapport succinct ci-dessus, les éléments marquants du point de vue de la comptabilité et des finances sont les suivants :

- En raison de la coupe budgétaire supplémentaire d'un million de francs décidée lors de l'adoption du budget par le Grand Conseil, la subvention cantonale 2018 est finalement inférieure de 1,5 million de francs par rapport à 2017 (recettes moins élevées par rapport au budget).
- Les mesures urgentes d'économie et de gel de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, prises au premier trimestre en raison de l'absence de budget cantonal puis en réaction à la coupe supplémentaire d'un million de francs, entraînent des réductions ou des reports des charges qui influent sur le résultat (charges moins élevées par rapport au budget).
- En application de la clé de répartition entre les institutions paraétatiques, l'Etat de Neuchâtel accorde un soutien de 5,4 millions de francs à l'Université pour le paiement des charges exceptionnelles liées à prévoyance.ne (part à l'apport complémentaire et part aux dispositions transitoires). Cette aide de l'Etat permet d'enregistrer une recette équivalente qui impacte fortement à la hausse le résultat de l'exercice 2018. Le paiement du solde de la contribution de l'UniNE à prévoyance.ne aura lieu en 2019. Il se montera au total à 9 millions de francs environ et impactera négativement les liquidités de l'année à venir.
- La subvention versée par la Confédération conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) est en diminution d'environ 900'000 francs environ par rapport à l'exercice précédent. Cette différence se situe dans la marge habituelle de fluctuation, étant donné que la part de la subvention fédérale dépendant de la recherche est relativement volatile à l'UniNE, à l'instar des autres universités de taille comparable.

Le solde du compte de résultat est encore provisoire dans l'attente d'une décision à venir du rectorat sur l'alimentation du Fonds de compensation ou l'utilisation d'une partie du résultat opérationnel pour réduire les pertes reportées. Si le rectorat choisit de réduire les pertes reportées, le solde du compte de résultat sera positif, sans qu'il soit aujourd'hui possible de dire à quelle hauteur puisque cela dépendrait du montant attribué à cette réduction.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**33'202'629**
10 Patrimoine financier	**29'254'376**
100 Disponibilités et placements à court terme	13'049'822
101 Créances	6'291'345
102 Placements financiers à court terme	124'000
104 Actifs de régularisation	9'310'949
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0
107 Placements financiers	478'260
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	
14 Patrimoine administratif	**3'948'253**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3'887'003
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	61'250
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**33'202'629**
20 Capitaux de tiers	**30'886'001**
200 Engagements courants	1'467'974
201 Engagements financiers à court terme	28'143'461
204 Passifs de régularisation	243'682
205 Provisions à court terme	1'030'884
206 Engagements financiers à long terme	0
208 Provisions à long terme	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**2'316'628**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	4'581'678
293 Préfinancements	5'587'498
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	-7'852'547

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**104'597'114**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	3'965'459
43 Revenus divers	235'600
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	100'396'055
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**96'446'381**
30 Charges de personnel	73'902'143
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	19'515'547
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'868'020
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	1'160'670
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**8'150'733**
44 Revenus financiers	2'087
34 Charges financières	516'690
Résultat financier	-514'604
Résultat opérationnel	**7'636'129**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	7'636'129
Résultat extraordinaire	-7'636'129
Solde du compte de résultats	**0**

3.5 Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

I. Rapport d'activité succinct

C'est la première année que l'ensemble des collaborateurs du SCAN travaillent sur le même site. Nous sommes très satisfaits de cette nouvelle situation qui présente de nombreux avantages en termes de gestion d'équipe, de collaboration, de communication, de flexibilité et qui amène une excellente ambiance de travail entre tous les collaborateurs qui se croisent régulièrement.

Même si les moyens de communication modernes permettent d'échanger facilement depuis n'importe quel coin du monde, nous sommes persuadés que les débats informels, dans la cafétéria, autour d'un café ou à la pause de midi, restent essentiels pour le fonctionnement optimal d'une entité et apportent des idées qui ne naissent pas forcément en ligne !

Cette année 2018 voit pour la première fois depuis l'existence du SCAN une baisse du parc des véhicules neuchâtelois (sans cyclomoteurs). Cette baisse est étroitement liée à la diminution de la population neuchâteloise en 2017 et 2018, mais peut également indiquer un changement des comportements. Si la part des Neuchâtelois qui détiennent un permis de conduire reste stable, le nombre de véhicules par famille ou par entreprise a peut-être tendance à diminuer au profit de l'autopartage, du co-voiturage, de solutions de type Mobility et d'une part plus importante de trajets en transports publics.

Faut-il en avoir peur pour l'avenir du SCAN ? Non, clairement pas. Avec sa nouvelle structure centralisée et ses investissements dans des solutions informatiques modernes, le SCAN est devenu beaucoup plus flexible et pourra s'adapter à toutes les évolutions des domaines automobile et navigation qui devraient être nombreuses et spectaculaires dans les années à venir !

En parlant informatique, cette année 2018 a été marquée par plusieurs grands projets, décrits ci-après, qui visent à mettre à disposition des clients et des collaborateurs des applications modernes qui permettent d'automatiser et de sécuriser les processus.

Le résultat financier 2018, après révision, de CHF 1'197'228 est meilleur que le budget. Sur décision du Grand Conseil, de manière exceptionnelle, l'entier du résultat opérationnel (avant charges et revenus extraordinaires), qui s'élève à CHF 1'007'867, est versé à l'Etat de Neuchâtel. Ce sera également le cas avec le bénéfice 2019.

Le résultat financier 2018, avant révision, de CHF 1'057'505 est meilleur que le budget. Sur décision du Grand Conseil, de manière exceptionnelle, l'entier de ce montant est versé à l'Etat de Neuchâtel. Ce sera également le cas avec le bénéfice 2019.

L'ensemble des postes du bilan a été réévalué en 2018, suivant le principe de l'image fidèle, selon la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) et son règlement général d'exécution. Le 1er juin, le SCAN a migré son ancienne application comptable Larix dans Abacus en y reprenant toutes les écritures de la comptabilité financière depuis le 01.01.2009. Les modules comptabilité analytique et comptabilité des immobilisations seront finalisés au cours du 1er semestre 2019.

Le Conseil d'administration s'est à nouveau pleinement investi dans son rôle d'accompagnement de la direction en maintenant le cap sur les objectifs stratégiques. Des membres délégués du Conseil d'administration sont régulièrement actifs dans le comité de pilotage des grands projets. Que tous les membres du Conseil d'administration, toute la direction et tous les collaborateurs du SCAN soient remerciés de leur engagement.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Un des projets centraux de 2018 est la création de notre nouveau site Internet, qui se veut moderne, simple et adapté aux smartphones. Il est le point d'entrée pour les clients du SCAN qui y trouvent toutes les explications sur nos prestations et le moyen de les réaliser. Il amène aussi une grande nouveauté, qui confirme l'intérêt de notre entité pour les nouvelles technologies, le « chat », moyen idéal pour communiquer avec nos clients. Le nouveau site sera mis en production au premier trimestre 2019.

De nouvelles prestations ont été mises en production dans le Guichet Unique : l'immatriculation d'un véhicule avec de nouvelles plaques et l'immatriculation d'un véhicule avec reprise de plaques déposées. D'autres prestations seront encore développées en 2019, mais on peut déjà dire que le SCAN est le Service des automobiles qui offre le plus de prestations en ligne actuellement.

A noter aussi un projet exemplaire pour la gestion des examens théoriques où l'ensemble des cantons, par l'intermédiaire de l'association des services des automobiles (asa), a investi dans une solution centralisée sur une seule infrastructure. Les économies liées à ce projet ont directement été transformées en une baisse de l'émolument de l'examen théorique de CHF 5 en 2019 ! On voit ainsi que dans notre organisation fédéraliste, les solutions informatiques efficientes peuvent exister.

Le SCAN a remporté un appel d'offres établi par la Ville de Neuchâtel, qui cherchait à remplacer son logiciel de gestion des cartes de parcage (zones bleues et zones piétonnes). Le module de gestion «Carte de parcage» d'Avedris a donc été mis en

place au Service communal de la sécurité. Ce module a été développé initialement pour le canton de Bâle-Ville et est également utilisé par la Ville de Berne. Cette solution intègre une gestion simple et efficace des renouvellements annuels qui permet un gain de temps considérable pour les utilisateurs et pour les clients. Cette collaboration SCAN – Commune est un bon exemple de recherche de synergie entre Services publics.
Le SCAN compte quatre collaborateurs en retraite partielle. Pour deux d'entre eux, un système de jobsharing a été mis en place si bien qu'ils sont présents en alternance. Pour un autre, c'est un modèle de retraite partielle annualisée, qui a été choisi. Nous sommes persuadés que le principe de la retraite partielle est parfait pour permettre une transition idéale entre vie professionnelle et retraite et cela sans l'énorme impact financier d'une retraite anticipée.

L'enquête de satisfaction des collaborateurs, menée en 2016 a été reconduite en 2018. Elle montre un taux de satisfaction global de 98% (2016 : 96,2%) pour un taux de participation de 79,03% (2016 : 74,65%). Nous nous plaisons à relever qu'aucune des questions n'obtient de note insuffisante. Comme lors des deux enquêtes précédentes, la satisfaction dans l'accomplissement de son travail et le fait de pouvoir concilier vie professionnelle et vie privée ressortent comme étant les points le plus importants pour les collaborateurs ainsi que les mieux notés par ces derniers.

Au niveau de sa caisse de pensions, le SCAN est satisfait des réformes décidées en 2018. Ces mesures étaient bien entendu nécessaires mais ne vont pas suffire à retrouver un taux de couverture de 100% qui sera vraisemblablement obligatoire à long terme, également pour les entités publiques. Le SCAN a donc décidé, par mesure de prudence et au vu des énormes sommes en jeu, de maintenir l'alimentation linéaire d'une provision « Assainissement caisse de pensions », dans le but de ne pas générer un impact financier trop conséquent dans ses comptes le moment venu.

Le SCAN a été intégralement recertifié en automne 2018 par l'Association suisse pour les systèmes de qualité et de management (SQS). Il dispose des certifications ISO 9'001:2015 (Système de management de la qualité), 14'001:2015 (Système de management environnemental) et 45'001:2018 (Système de management de la santé et de la sécurité au travail) pour les trois années à venir. Les auditeurs ont relevé, entre autres, les points positifs suivants :

- L'exploitation des outils informatiques disponibles et leur bonne utilisation,
- La satisfaction des collaborateurs,
- La vision, la plus-value et l'engagement du Conseil d'administration dans la démarche de certification,
- La bonne maitrise et l'analyse du marché et du contexte dans lequel évolue le SCAN,
- L'environnement de travail, l'ergonomie et l'accessibilité.

Après le déménagement au début 2018, le SCAN a, comme prévu, lancé le projet d'augmentation de la capacité de sa halle technique de Malvilliers. Nous avons donc implanté, durant l'automne, un nouveau banc de contrôle pour la géométrie, la suspension et les freins, ainsi que deux nouveaux lifts dans une zone libre de notre halle.

Le bâtiment du SCAN au port du Nid-du-Crô a été vendu à la Ville de Neuchâtel à la fin de l'année. Le SCAN a maintenant terminé ses projets d'optimalisation des infrastructures qui lui ont permis de résilier un bail en Ville de Neuchâtel (Fbg de l'Hôpital 65), de vendre deux bâtiments mal utilisés (Eplatures et Nid-du-Crô) et de construire son site unique, central, facilement accessible, économe en énergies, efficient et pratique.

Le SCAN a poursuivi en 2018 ses principales actions de prévention à succès. Une nouveauté : les conducteurs qui renoncent volontairement à leur permis de conduire obtiennent, en plus des traditionnels bons CFF, des bons Onde Verte.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**19'189'354**
10 Patrimoine financier	**2'364'833**
100 Disponibilités et placements à court terme	455'048
101 Créances	1'626'143
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	251'895
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	0
107 Placements financiers	31'747
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**16'824'520**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	15'572'693
142 Immobilisations incorporelles	1'251'828
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**19'189'354**
20 Capitaux de tiers	**12'517'410**
200 Engagements courants	3'462'521
201 Engagements financiers à court terme	1'600'000
204 Passifs de régularisation	333'364
205 Provisions à court terme	143'200
206 Engagements financiers à long terme	6'400'000
208 Provisions à long terme	404'533
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	173'793
29 Capital propre	**6'671'944**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	4'442'133
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	1'023'967
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	1'205'843

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**12'232'103**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	10'817'557
43 Revenus divers	76'393
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	46'097
46 Revenus de transfert	1'292'056
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**10'931'586**
30 Charges de personnel	6'906'486
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	2'915'116
33 Amortissements du patrimoine administratif	956'494
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	54'020
36 Charges de transfert	99'469
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**1'300'517**
44 Revenus financiers	126'704
34 Charges financières	419'354
Résultat financier	-292'650
Résultat opérationnel	**1'007'867**
48 Revenus extraordinaires	189'361
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	189'361
Solde du compte de résultats	**1'197'228**

3.6 Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN)

I. Rapport d'activité succinct

Charges de personnel en baisse

Par rapport à l'exercice 2017, le CNERN a vu ses charges de personnel baisser. Bien que le total d'équivalents plein temps en fin d'année soit supérieur à celui de l'année précédente, le départ à la retraite de 4 collaborateurs (10% de l'effectif total) expérimentés, remplacés par du personnel plus jeune, et la vacance d'un poste d'ingénieur durant plusieurs mois expliquent en grande partie cette variation.

Maîtrise des coûts de biens, services et marchandises

Le CNERN affiche une bonne maîtrise générale des coûts d'exploitation et le maintien au fil des exercices d'un ratio relativement stable par rapport aux revenus (~50%). L'année 2018 ne fait pas exception et aucun élément prépondérant n'est à signaler si ce n'est :

- l'augmentation des réparations de véhicules et engins effectuées à l'interne, qui a eu pour effet une baisse du poste "coûts d'entretien des biens mobiliers".
- la reprise ad interim de la direction de l'Unité territoriale IX à partir du 1er janvier par le chef d'exploitation du CNERN s'est accompagnée d'une réduction de plus de CHF 70'000 de la rubrique "autres charges d'exploitation".

Recul du montant des investissements

Le budget 2018 tablait sur un montant d'investissements de CHF 657'000. Bien que les commandes aient été passées à temps, la livraison de matériel, pour une valeur d'environ CHF 200'000, a pris du retard et n'est intervenue qu'en début d'année suivante. D'autre part, en l'absence d'expériences pleinement concluantes, le CNERN a renoncé à l'acquisition d'une épandeuse à saumure dont le montant se serait élevé à environ CHF 85'0000. Ainsi, les investissements 2018 s'élèvent finalement à CHF 350'000.

Financement de la LPP

Suite au courrier de prévoyance.ne relatif à la participation à l'apport supplémentaire et aux mesures compensatoires prises dans le cadre du changement de système (primauté des cotisations en lieu et place de la primauté des prestations), le CNERN a dissout la réserve qu'il avait constituée afin d'effectuer le paiement des montants dû au 01.01.2019. Néanmoins, compte tenu de son autonomie financière, le CNERN a entrepris la constitution d'une nouvelle provision sur 12 ans couvrant la différence entre la part au découvert au 01.01.2018 (56,7%) et le seuil de 75% fixé au 01.01.2030 par prévoyance.ne dans son plan de recapitalisation.

Bénéfice confirmé

L'exercice comptable 2018 se solde par un excédent s'élevant à CHF 522'000, résultat qui se montre légèrement supérieur à celui du budget (CHF +76'000). La baisse des recettes provenant des prestations fournies à l'OFROU, en particulier pour les projets et les mesures d'entretien, est compensée par une réduction des charges y relatives. Notons encore que sans éléments extraordinaires (provision prévoyance.ne, encaissement d'un remboursement d'assurance), le résultat aurait avoisiné les CHF 700'000.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Recul des sollicitations pour des interventions nocturnes de courte durée

La 3e étape des travaux UPlaNS (gros entretien), menée sur la N5 entre Neuchâtel – Maladière et St-Blaise, sans changement du dispositif de circulation chaque nuit, a sensiblement réduit la sollicitation nocturne du personnel d'exploitation, ce qui s'est avéré très positif à plusieurs titres.

Effectif réduit par les accidents

Le CNERN a malheureusement dû faire face à l'absence de plusieurs collaborateurs pour cause d'accidents non-professionnels, les éloignant du travail durant plusieurs mois. Coïncidence favorable, les travaux de rénovation de la traversée sous Neuchâtel ont rendu certaines opérations d'entretiens courant impossibles ou inutiles, réduisant quelque peu le volume des activités menées durant l'exercice sous revue et donc les ressources en personnel nécessaires. Il en va de même des périodes hivernales, qui se sont avérées dans l'ensemble passablement clémentes et qui ont donc moins mis à l'épreuve les équipes.

Amélioration de la sécurité lors des chantiers de courte durée

Dès la réception mi-juin des dispositifs permettant la pose mécanisée des nattes de ralentissement, le CNERN a assuré la mise en œuvre intégrale des nouvelles normes de signalisation visant à améliorer la sécurité des usagers et des travailleurs lors de la réalisation de chantiers de courte durée.

Renforcement du personnel électromécanique pour répondre à l'évolution du niveau d'équipement des RN

Pour faire face à l'augmentation du niveau d'équipement mis en place dans le cadre des projets de rénovation menés par l'OFROU dans le tunnel de Gléresse ainsi que dans ceux sis entre Serrières et Marin, l'effectif de la section électromécanique s'est vu renforcé.

Atelier mécanique - succession parfaitement réussie

Parmi les sujets de satisfaction, notons la succession réussie à l'atelier mécanique : les deux nouvelles recrues engagées pour succéder au responsable du garage et à son second, partis simultanément à la retraite fin 2017, ont rapidement et efficacement repris le flambeau.

Réorganisation de l'Unité territoriale IX

A la suite du retrait du Canton de Berne de l'Unité territoriale IX, décision officialisée au mois de mai par les conseillers d'État en charge du dossier dans les trois cantons concernés, la direction du CNERN a activement participé aux démarches visant à formaliser la collaboration des cantons du Jura et de Neuchâtel au sein d'une nouvelle organisation, laquelle devrait voir le jour le 1er janvier 2020.

Transfert de la H20 et de la T10 dans le giron des routes nationales - participation aux travaux préparatoires

En vue de pouvoir garantir l'entretien courant des routes principales H20 et T10, qui passeront en main de la Confédération au 1er janvier 2020, le CNERN a été associé aux premières démarches visant à préparer leur transfert.

Conclusion

Le bilan de l'exercice est conforme aux prévisions et de bonne augure pour les chantiers – au propre comme au figuré – qui attendent le CNERN ces prochaines années.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**13'262'769**
10 Patrimoine financier	**9'428'058**
100 Disponibilités et placements à court terme	3'261'545
101 Créances	654'141
102 Placements financiers à court terme	5'015'701
104 Actifs de régularisation	122'646
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	346'024
107 Placements financiers	28'000
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**3'834'711**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	3'816'350
142 Immobilisations incorporelles	18'361
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**13'262'769**
20 Capitaux de tiers	**3'938'225**
200 Engagements courants	2'237'498
201 Engagements financiers à court terme	0
204 Passifs de régularisation	928'727
205 Provisions à court terme	0
206 Engagements financiers à long terme	0
208 Provisions à long terme	772'000
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**9'324'544**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	500'000
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	8'824'544

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**13'579'067**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	677'103
43 Revenus divers	22'048
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	12'879'917
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**13'235'765**
30 Charges de personnel	5'606'850
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	6'983'818
33 Amortissements du patrimoine administratif	545'097
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	100'000
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**343'302**
44 Revenus financiers	1'003
34 Charges financières	428
Résultat financier	575
Résultat opérationnel	**343'877**
48 Revenus extraordinaires	178'152
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	178'152
Solde du compte de résultats	**522'029**

3.7 Neuchâtel Vins et Terroir (NVT)

I. Rapport d'activité succinct

Manifestations

L'année 2018 a été couronnée de succès pour les vins et les produits du Terroir neuchâtelois. Les manifestations organisées par l'organisme de promotion ont toutes connues un succès populaire grandissant. De plus, quelques nouveautés sont venues compléter les traditionnelles Caves Ouvertes, les dégustations publiques du Non Filtré, de l'Œil de Perdrix et du Pinot Noir. Il s'agit d'une dégustation publique des vins neuchâtelois à Berne qui a eu lieu le jeudi 31 mai. À cette occasion, 22 encaveurs étaient présents et l'invitation faite aux parlementaires fédéraux a connu un très beau retour. D'autre part, NVT à organiser les box de petits déjeuners lors de la manifestation Wake up and Run de Neuchâtel. Ainsi plus de 1'000 "boîtes" contenant des produits régionaux ont été distribuées à cette occasion. Neuchâtel était également l'invité d'honneur du salon Divinum à Morges au mois d'avril.

Pour le reste, le marché des produits du terroir, qui se déroulait au Château de Boudry auparavant, a pris ses quartiers au Mycorama de Cernier. Le double de personnes a fréquenté cet événement à la plus grande satisfaction des producteurs.

Bien entendu, les activités de NVT sont nombreuses et variées. En voici un compte rendu en commençant par les manifestations organisées par NVT : Caves Ouvertes, dégustations publiques à Neuchâtel et à la Chaux-de-Fonds (Non Filtré, Œil de Perdrix, Pinot Noir), dégustation à Berne, Marché des Produits du Terroir au Mycrorama, stand neuchâtelois au Salon Goûts et Terroirs de Bulle, stand neuchâtelois au salon Divinum à Morges, marché des produits régionaux à Fête la Terre à Cernier, œnothèque à Festi'Neuch, stand des vins et des produits régionaux à Auvernier Jazz Festival, stand neuchâtelois à New Port Expo, Neuchâtel.

Puis les manifestations en partenariat : Wake up and Run à Neuchâtel, Street food Festival à Neuchâtel, Tour de Romandie, Fête des vendanges, balade gourmande du Val-de-Ruz, balade gourmande de la jeunesse viticole, sélection cantonale neuchâteloise du vin, sélection cantonale neuchâteloise du Gruyère, Battle vin et raclette à Lausanne, semaine du goût.

Présences

Les vins et les produits du terroir neuchâtelois se sont très bien comportés dans les concours nationaux et internationaux. NVT en a profité pour marquer fortement sa présence dans les différentes manifestions, soit : VINEA à Sierre, Grand Prix du Vin Suisse à Berne et Swiss Wine Grand Tasting à Zürich.

Collaborations

En 2018, NVT a consolidé ou a développé des collaborations fortes avec plusieurs acteurs importants dans le monde du vin et des produits du Terroir, soit : PRPG (Pays Romand, Pays Gourmand), SWP (Swiss Wine Promotion), IVN (Interprofession du vin neuchâtelois), par exemple. De plus, par l'entremise de son directeur, NVT a renforcé ses liens avec la profession en intégrant la Confrérie des Vignolants, la Confrérie des Olifants et la Confrérie du Gruyère.

Communication

NVT a publié un encart de 36 pages dans le célèbre magazine Vinum. Thématique : les grands Pinots Noirs. En collaboration avec Jura-3-Lacs et la Fondation rurale interjurassienne, NVT a également participé à la réalisation du magazine "Terroir et Tourisme" édité en deux langues à 60'000 exemplaires. NVT a également rejoint le comité de rédaction du magazine "Le Vignolant".

D'autre part, une grande campagne de publicité focalisée sur mai et juin a été mise en place pour mettre en avant notre ambassadeur qu'est l'Œil de Perdrix. Affichage, publicité digitale, annonces dans les médias ont été diffusées sur Zürich, Berne, Fribourg, Lausanne, Genève et Neuchâtel en particulier.

Bien entendu, tout au long de l'année, les différents partenariats avec les médias permettent la diffusion d'une grande communication sur les vins et les produits locaux : L'idée du Chef et Tu vas déguster sur Canal Alpha, la minute du Terroir sur RTN ou la page terroir du vendredi dans Arc Info, par exemple. Sans compter tous les communiqués de presse, les articles rédactionnels, les préfaces de livre, les interviews et les messages internet ou FaceBook.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Le budget 2018 prévoyait un excédent de charge de CHF 10'248 et le bouclement des comptes avant contrôle du CCFI laisse apparaître une perte de CHF 4'877.23. Au vu de ces chiffres, nous pouvons considérer que les finances de NVT ont été bien maîtrisées.

À relever, que NVT a dû subir une baisse de CHF 10'000 de la subvention octroyée par l'Etat de Neuchâtel, qui est passée de CHF 235'000 à 225'000. Toutefois, NVT a plus investi en 2018 qu'en 2017. Ceci a été rendu possible par 3 événements particuliers :

- Don de CHF 10'000.- de l'Honorable Compagnie de Vignerons pour l'achat de drapeaux publicitaires
- Prélèvement de CHF 50'000.- dans le Fonds Viticole pour alimenter la campagne publicitaire de l'Œil de Perdrix
- Augmentation du cofinancement de l'OFAG par les actions nationales entreprises autant par PRPG (Pays Romand, Pays Gourmand) que par SWP (Swiss Wine Promotion). L'engagement toujours plus important en fonds propres de la part de NVT permet de récupérer le 50% des montants investis pour des campagnes identifiées selon les exigences de l'OFAG.

Collaborateurs : en 2018, Neuchâtel Vins et Terroir est passé de 1,7 à 2,2 EPT, soit deux postes à 100% et un poste à 20%.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**286'193**
10 Patrimoine financier	**280'393**
100 Disponibilités et placements à court terme	88'290
101 Créances	3'607
102 Placements financiers à court terme	0
104 Actifs de régularisation	164'898
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	23'598
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**5'800**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	0
142 Immobilisations incorporelles	0
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	5'800
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**286'193**
20 Capitaux de tiers	**16'722**
200 Engagements courants	-3'099
201 Engagements financiers à court terme	1'359
204 Passifs de régularisation	6'462
205 Provisions à court terme	12'000
206 Engagements financiers à long terme	0
208 Provisions à long terme	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**269'471**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	33'166
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	0
299 Excédent(+)/Découvert(-)	236'305

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**981'059**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	142'997
43 Revenus divers	29'664
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	808'398
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**985'717**
30 Charges de personnel	256'255
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	728'812
33 Amortissements du patrimoine administratif	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	650
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**-4'659**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	218
Résultat financier	-218
Résultat opérationnel	**-4'876**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**-4'876**

3.8 Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

I. Rapport d'activité succinct

Activités

Le CNIP est un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique, spécialisé dans l'intégration professionnelle de personnes peu ou pas qualifiées par la formation dans les domaines de l'industrie. Le CNIP :

- propose des stages d'observation (spécifique et orientation) et accompagne les personnes dans la définition et la réalisation de leurs objectifs de vie professionnelle,
- offre des formations individualisées particulièrement pour les assurés OAI ou en groupe pour les assurés ORP,
- gère un centre de formation pour apprentis polymécaniciens et micromécaniciens en collaboration avec l'Association Réseau des Fleurons du Val-de-Travers.

En collaboration avec le Service de l'emploi, une réflexion a été menée sur la formation dans les différents domaines mécaniques. Il s'agira de former dès le 1er janvier 2019 en cours blocs et non plus en entrées-sorties permanentes. Les cours débuteront tous les 2 mois et l'entrée en formation sera conditionnée par la réussite d'un test. Ce type de formation est déjà pratiqué dans les domaines du contrôle et de la logistique.

Le Label Intégration CNIP-OAI 2018 a été décerné à 27 entreprises qui ont accueilli dans le courant de l'année des assurés de l'assurance-invalidité ayant suivi une formation au CNIP.

Comptes 2018

Au 31 décembre 2018, les comptes bouclent avec un déficit de CHF 361'051.98. Ce résultat tient compte des opérations liées à la recapitalisation de prévoyance.ne et des écritures de bouclement (provision).

Le nombre de journées réservées par le Service de l'emploi était équivalent à celui de l'année précédente. Par contre la fréquentation de l'AI a été légèrement en baisse.

Par ailleurs, les comptes 2018 ont été influencés par les changements de système de primauté de la Caisse de pensions prévoyance.ne.

Relations avec l'Etat

La subvention accordée par l'Etat de Neuchâtel, préalablement fixée à CHF 500'000 dans le contrat de prestations, a été réduite à CHF 400'000 au moment du vote du budget par le Grand Conseil au printemps.

II. Éléments marquants de l'année passée sous revue

Une nouvelle formation en automation a été initiée avec, dans un premier temps, l'engagement d'un nouveau formateur chargé de la mission de construire les cours dans ce domaine. Il est envisagé de former dès le 1er janvier 2019 des approvisionneurs de lignes automatisées ainsi que des intervenants sur lignes automatisées. L'achat d'un équipement spécialisé est prévu au début de l'année 2019.

Le CNIP a engagé, à la rentrée d'août 2018, une apprentie praticienne en mécanique AFP dans le cadre des mesures AI. Elle se forme dans l'atelier d'apprentissage des Fleurons avec l'accord de ces derniers.

Une nouvelle session de formation en anglage a débuté à la fin de l'année 2018. Elle se terminera en juillet 2019.

M. Thuan Nguyen, responsable de la qualité au CNIP, a été désigné pour prendre la succession du directeur, M. François Jaquet, qui avait annoncé sa volonté de prendre une retraite anticipée à la fin de l'année.

Par ailleurs, trois collaborateurs ont décidé de prendre une retraite anticipée dans le courant de l'année. Ces évènements ont provoqué des réorganisations et restructurations internes.

III. Bilan

Bilan détaillé (CHF)	Comptes 2018
1 ACTIF	**4'660'192**
10 Patrimoine financier	**3'377'520**
100 Disponibilités et placements à court terme	1'629'820
101 Créances	848'085
102 Placements financiers à court terme	19'368
104 Actifs de régularisation	824'753
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	55'494
107 Placements financiers	0
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	0
109 Créances envers les financements spéciaux et fonds des capitaux de tiers	0
14 Patrimoine administratif	**1'282'671**
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	1'259'791
142 Immobilisations incorporelles	22'880
144 Prêts	0
145 Participations, capital social	0
146 Subventions d'investissements	0
148 Amortissements supplémentaires cumulés	0
2 PASSIF	**4'660'192**
20 Capitaux de tiers	**3'186'020**
200 Engagements courants	1'105'15
201 Engagements financiers à court terme	430'250
204 Passifs de régularisation	391'536
205 Provisions à court terme	662'584
206 Engagements financiers à long terme	596'500
208 Provisions à long terme	0
209 Engagements envers les financements spéciaux et des capitaux de tiers	0
29 Capital propre	**1'474'172**
290 Engagements (+) ou avances (-) sur financements spéciaux	0
291 Fonds	0
292 Réserve provenant de l'enveloppe budgétaire	0
293 Préfinancements	0
294 Réserves	0
295 Réserve liée au retraitement (introduction MCH2)	0
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	0
298 Autres capitaux propres	1'474'172
299 Excédent(+)/Découvert(-)	0

IV. Compte de résultats

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018
4 Revenus d'exploitation	**5'940'639**
40 Revenus fiscaux	0
41 Patentes et concessions	0
42 Taxes	417'872
43 Revenus divers	242'030
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0
46 Revenus de transfert	5'280'737
47 Subventions à redistribuer	0
3 Charges d'exploitation	**6'282'921**
30 Charges de personnel	4'402'811
31 Biens, services et autres charges d'exploitation	1'620'733
33 Amortissements du patrimoine administratif	259'377
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0
36 Charges de transfert	0
37 Subventions redistribuées	0
Résultat d'exploitation	**-342'282**
44 Revenus financiers	0
34 Charges financières	18'770
Résultat financier	-18'770
Résultat opérationnel	**-361'051**
48 Revenus extraordinaires	0
38 Charges extraordinaires	0
Résultat extraordinaire	0
Solde du compte de résultats	**-361'051**

V. Compte des investissements

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2018
5 Dépenses d'investissement	**404'883.75**
6 Recettes d'investissement	**0.00**
Investissements nets	**404'883.75**

GESTION FINANCIÈRE 2018 19.008

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
de la gestion financière du Conseil d'État
pour l'exercice 2018

(Du 10 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances (COFI) chargée de l'examen du rapport sur la gestion financière du Conseil d'Etat pour l'exercice 2018.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Président : M. Damien Humbert-Droz
Vice-présidente : Mme Martine Docourt Ducommun
Rapporteur : M. Didier Boillat

Sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités (DFS):*

   M. Andreas Jurt, président, M. Baptiste Hurni et M. Matthieu Aubert

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC):*

   M. Damien Humbert-Droz, président, Mme Florence Nater et M. Grégoire Cario

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF):*

   Mme Johanne Lebel Calame, présidente, M. Nicolas Ruedin et M. Patrick Herrmann

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE):*

   Mme Martine Docourt Ducommun, présidente, Mme Josette Frésard et M. Fabien Fivaz

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS):*

   M. Daniel Ziegler, président, M. Jonathan Gretillat et M. Didier Boillat

1. INTRODUCTION

La COFI a traité les comptes 2018 lors de deux séances, les 7 et 28 mai 2019.

La séance du 7 mai a été consacrée à la présentation des comptes 2018 de l'État en présence du Conseil d'Etat in corpore et du chef du service financier, ainsi qu'à la discussion générale relative à ceux-ci.

La séance du 28 mai a été consacrée à l'examen de détail des départements, des autorités et des rapports des sous-commissions, en la présence successive de tous les cheffe et chefs des départements. La motion du groupe PopVertsSol 16.173, du 30 novembre 2016, « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État » a par ailleurs été classée lors de cette même séance.

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion s'étaient auparavant réunis entre le 29 avril et le 3 mai pour examiner les comptes des autorités et des départements. Les rapports des sous-commissions ont été transmis aux membres de la COFI afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la séance du 28 mai 2019. Ces rapports figurent au chapitre 3.

Le rapport de la commission des finances relatif aux comptes 2018 a été adopté le 10 juin 2019.

2. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

Les commissaires ont relevé la qualité et la pertinence des informations fournies, tant dans les tomes 1 et 2 relatifs à la gestion financière 2018 que lors de la présentation générale du 7 mai 2019. Les efforts de présentation des éléments financiers sous une forme analytique et transversale sont très appréciés, même si la comparaison avec les années précédentes restera encore difficile quelques années, le temps d'atteindre le niveau de détail voulu pour toutes les rubriques et sous-rubriques.

Les imputations internes et la gestion affinée de la répartition des charges des services centraux aux différents départements donnent une meilleure vision sur les coûts des prestations mais rendent la recherche d'informations et les analyses un peu plus complexes.

Les rapporteurs des sous-commissions ont également relevé la qualité et la quantité des données à disposition ainsi que la volonté d'une grande transparence lors des discussions. Afin d'éviter une redondance d'informations, le rapporteur de la COFI vous renvoie au chapitre 3 pour de plus amples informations.

D'une manière générale, les résultats des comptes 2018 sont en ligne avec les attentes des commissaires, tout en relevant que les objectifs à atteindre et les moyens d'y parvenir divergent en fonction des visions politiques des uns et des autres.

Le climat de travail au sein de la commission des finances est toutefois constructif et une réelle volonté de compromis y souffle. Le rapporteur relève que ce débat sur les comptes 2018 a été de qualité et d'une remarquable concision. Il relève aussi la volonté des commissaires d'accompagner de façon constructive les dossiers en cours (18.033, Dispositif de maîtrise des finances et 18.045, Programme d'impulsion et de transformations). Ce regard tourné vers l'avenir s'est ressenti jusque dans le traitement des comptes 2018, puisqu'il y a eu autant de questions sur l'année 2018 que sur les années 2019 et suivantes.

Les besoins d'informations et les discussions les plus importantes ont principalement touché les domaines suivants :

Ressources humaines :

La charge de travail importante et l'intensité des efforts fournis par le personnel de l'administration ont très souvent été mis en avant par les cheffe et chefs des départements. Cela a conduit certains commissaires à s'inquiéter de l'état de santé desdits collaborateurs. Cela a été thématisé par des questions relatives à l'état de santé mais aussi à la motivation/démotivation du personnel.

La recherche croissante de chef-fe-s de projets interroge également certains commissaires qui y voient un signe que les responsables des services n'ont plus suffisamment de temps pour la préparation, la mise en place et le suivi de projets nouveaux. Il s'agit pourtant et naturellement d'une activité normale à ce niveau de responsabilités.

Les commissaires ont voulu savoir quels indicateurs de l'état du personnel était disponibles et s'il y avait une aggravation de ceux-ci ces dernières années. Après les explications reçues, les commissaires ont estimé que ce thème était important et qu'il pourrait faire l'objet d'analyses complémentaires dans les sous-commissions de gestion des différents départements.

Comptabilité analytique, MCH2 et interfaces pour la collecte des informations de reporting :

Les commissaires ont abordé la question du niveau de finesse des indicateurs analytiques et de la charge de travail supplémentaire que cela peut représenter pour le personnel. Un exemple a été discuté au travers du reporting de ses activités journalières que chaque collaborateur effectue. Des informations plus techniques sur les méthodes et les valeurs retenues dans la cadre de la comptabilité analytique ont été demandées. À titre d'exemple, citons la définition du coût de l'heure d'un collaborateur.

Pour terminer, il a été signalé toute l'importance des interfaces et des divers outils de gestion au sein de l'administration cantonale. Ces interfaces sont nécessaires pour obtenir plus facilement et plus régulièrement des indicateurs clefs pour la gestion analytique et pour décharger les collaborateurs d'un fastidieux travail de saisie manuel ou semi-automatique de données.

Remarques du contrôle cantonal des finances (CCFI) :

Les commissaires ont demandé des explications relatives aux remarques contenues dans le rapport du CCFI relatif aux comptes 2018. Ces remarques portent principalement sur la création de certaines provisions et leur conformité au MCH2. Ce dossier a été longuement traité dans la sous-commission du DFS. Le Conseil d'État est conscient de la problématique et estime qu'il y a un vide juridique en ce qui concerne les compétences relatives aux provisions. Le Conseil d'État nous a fait part de sa volonté d'y remédier lors du prochain toilettage technique de la LFinEC.

Motion 16.173 (Tome 1 / page 9) :

Les commissaires ont traité la proposition du Conseil d'État de classer la motion du groupe PopVertsSol 16.173, du 30 novembre 2016, « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État ». Celui-ci estime en effet que le travail effectué sur la présentation des comptes et dans le domaine de la comptabilité analytique permet de répondre à la volonté des motionnaires. Ceux-ci ont relevé qu'il reste, à leur avis, encore du travail pour répondre avec suffisamment de détail à leur demande. Par ailleurs, ils souhaitent obtenir les informations demandées sous forme d'un catalogue de prestations et non à la lecture de deux tomes et de plus de 470 pages. Suite aux explications données par le Conseil d'État et le service financier, le classement de la motion a été acceptée par 11 voix contre 1 et 3 abstentions.

3. EXAMEN DES COMPTES PAR DEPARTEMENT

3.1. Autorités

Rapport de la sous-commission DFS

La sous-commission des finances (SCOFI) du Département des finances et de la santé (DFS), accompagnée de la sous-commission de gestion (SCOGES), s'est réunie le 30 avril 2019 pour examiner les comptes 2018 des autorités et du département. La séance s'est déroulée en présence du chef de département du DFS, de son secrétaire général, de sa responsable financière ainsi que des chefs de services du SFIN, SBAT, SCSP, SCCO et les offices concernés pour l'examen de l'exercice 2018.

Pour la première fois, les comptes au 31 décembre 2018 sont la réalité du référentiel MCH2. C'est une nouvelle structure comptable inspirée de l'économie privée (avec compte de résultats, bilan, compte des flux de trésorerie et annexe), des normes uniformisées inspirées des International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), des rapports sur l'état des finances actuels, la promotion de l'orientation stratégique dans la gestion administrative et la comparabilité des budgets publics.

MCH2 permettra de « voire la forêt et NON seulement l'arbre ». FINIE la période – souvent sujet d'orientation politique – où la réalité financière fut l'objet d'interprétations subjectives. Pour que la comptabilité analytique puisse définitivement servir comme indicateur de décision, il faudra attendre environ 3 ans, pour raisons de comparaison statistique.

À ce titre : le résultat d'exploitation est négatif de 92,5 millions de francs. C'est un indicateur financier qui permet d'identifier le déficit structurel de l'État. Cependant, il faut soustraire les flux financiers qui dépendent de la volatilité conjoncturelle pour mesurer le socle du déficit qui reste

récurrent sans assainissement des finances. Dès lors, le programme de législature 2018-2021, avec les axes stratégiques pour bien mener à terme l'assainissement des finances, doit être poursuivi.

Le tableau 1.4.3 « Charges nettes par département » (Tome 1, page 13) affiche le résultat 2018 et les variations par rapport au budget.

3.2. Autorités législatives (AULE)

Les comptes 2018 du service AULE n'ont pas suscité de commentaire dans la mesure où ils sont inférieurs au budget de 10 %.

3.3. Autorités exécutives (AUEX)

Par rapport au budget, les comptes 2018 affichent un dépassement de 14,5%, induit par les travaux liés à la réalisation d'objectifs stratégiques fixés dans le programme de législature 2018-2021 du Conseil d'État et par le programme des réformes de l'État. La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.4. Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.5. Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Les comptes 2018 sont de 21.2% inférieurs au budget.

Rapport sur la réserve figurant dans le rapport de l'organe de révision (CCFI)

Le chef du SFIN explique que c'est également nouveau qu'il y ait deux rapports : un succinct et un détaillé. Cette réserve est liée au fonds des routes où les subventions reçues par la Confédération devraient être portées au compte de résultats. Or, la modification de la LRVP en cours entraîne que ces subventions soient utilisées comme des cofinancements et qu'il soit possible de les garder au bilan jusqu'à ce que l'exécution des projets débute. L'État se trouve donc entre deux réglementations et le fait d'avoir anticipé oblige le CCFI à relever la non-conformité au 31 décembre. Cette réserve (et donc la remarque du CCFI) tombera néanmoins à la clôture 2019.

Sur la deuxième remarque, elle concerne les comptes de bilan au niveau des impôts. En effet, le SCCO possède sept ou huit outils informatiques différents, dont deux majeurs : celui qui traite des PM et celui qui traite des PP. Ces derniers ont été développés il y a 20 ans dans des langages de programmation qui n'existent plus aujourd'hui, ce qui rend quasi impossible la recherche d'informations. Cela a contraint le service à travailler avec des outils de bureautique en descendant des millions d'écriture pour les retraiter de manière à pouvoir justifier les comptes de bilan, dont le plus compliqué est le compte « débiteurs ». Il était dès lors absolument indispensable d'interfacer ces deux outils-métiers avec SAP, ce qui a permis de donner pour la première fois au CCFI l'état des débiteurs du 31 décembre. Il indique que le même travail reste à faire avec certains comptes de moindre importance, ce qui ne devrait pas révéler d'écart matériel, mais il n'a pas encore été prouvé que cela soit exact, ce qu'il entend faire d'ici fin 2019 grâce à la nouvelle interface.

La troisième remarque concerne les contrats précités pour un montant de 600 millions de francs, qui ont été inventoriés au mois de novembre et que le CCFI n'a pas pu contrôler. Des systèmes sont également mis en place afin que cela soit régularisé au 31 décembre 2019 en supprimant cette réserve.

Un commissaire remarque qu'il y a moins de remarques du CCFI que lors du précédent exercice, ce qu'il trouve encourageant. Il s'interroge sur la provision AIS et la réserve émise par le CCFI quant au fait de provisionner un élément qui n'a pas de base contractuelle ni légale pour l'être. Le chef de service explique que cette provision doit être vue comme un engagement de l'État, qui a décidé de dépenser quelque chose pendant un certain temps, limité et connu. Si cela n'est pas provisionné maintenant alors que la décision a été prise, il s'agirait pour lui d'un faux. Or, le fait que cela soit limité dans le temps, que le montant et le motif soient connus et que cela ait été décidé au Conseil d'État sont suffisamment d'éléments qui justifient que cela ait été comptabilisé. Le problème est que tout cela n'a malheureusement pas été notifié dans un protocole et n'a donc pas pu être prouvé au CCFI. Cela sera corrigé en cours d'exercice. Le chef de département

complète en expliquant que cette question des AIS a été thématisée dans le cadre du programme d'impulsion et de transformations, la proposition du Département étant d'inclure ce montant dans les éléments liés aux transformations et transitions nécessaires. Il rappelle que la Confédération avait décidé d'augmenter les moyens du volet « intégration » des personnes arrivées par le biais de l'immigration et surtout de l'asile à partir d'une certaine date, induisant potentiellement que des gens se côtoient avec deux différents régimes de mesures d'intégration et des contributions de nature différente également. Le Conseil d'État a décidé que cela n'était pas possible ; il a donc choisi d'adopter les nouveaux standards à partir de ladite date et de s'y aligner avec les moyens nécessaires s'agissant des personnes entrées avant. Comme cela n'a finalement été retenu par le Conseil d'État dans le cadre du programme d'impulsion, la décision de le mettre en provisions a été prise mais n'a pas été formalisée.

S'agissant de la remarque sur la gestion des sites pollués, qui figure dans le rapport détaillé car cela se trouve en-dessous du seuil de matérialité, il indique que le Conseil d'État a exécuté pour la deuxième année consécutive la décision du Grand Conseil qui n'est pas tout à fait conforme à la loi. Il profite de relever que beaucoup de remarques du CCFI ont disparu grâce au retraitement du bilan. Par ailleurs, le résultat global des comptes se fait sans prélèvement à la réserve conjoncturelle alors que 2,7 millions de francs avaient été budgétés, ce qui représente une amélioration complémentaire à prendre en considération.

Il explique que le bouclement des comptes a été très laborieux pour diverses raisons. Dans les premiers mois de l'année, la gestion financière a généré énormément de tensions, ce qui pourrait amener à peut-être découvrir l'une ou l'autre imprécision à corriger dans les années qui viennent, ce qui peut tout à fait survenir dans pareil contexte. Le Conseil d'État a conscience d'avoir demandé beaucoup à ses collaborateurs au cours de l'année écoulée, notamment au SFIN, dans les services centraux ainsi qu'aux responsables financiers de chaque service et département.

Un commissaire s'interroge sur les dépassements de crédits pour un montant de 115,9 millions de francs qui n'ont pas été autorisés par le Grand Conseil (Tome 1, page 87).

Le chef de département explique que cela comprend les écritures internes qui sont liées au retraitement du bilan. De manière générale, il remarque que parmi ces éléments non-autorisés par le Grand Conseil figurent des éléments qui ne devaient pas l'être, comme c'est le cas des dépassements imputables à la constitution de provisions, et d'autres qui devaient l'être selon la loi mais ne l'ont pas été car ils ont été découverts au bouclement. Tous ces éléments ne représentent donc pas une infraction à la LFinEC, qui prévoit ce type de circonstances. Cela pose néanmoins une question dont le Conseil d'État se saisira dans les années à venir, l'utilisation des provisions ne donnant pas lieu non plus à une décision du Grand Conseil, ce qui pose un problème dans la durée en termes de lacune formelle quant au respect de ses compétences.

La discussion se poursuit en parcourant la liste de ces écritures :

– Un commissaire demande pourquoi Tivoli 22 ne figure pas dans cette liste.

  Le chef de département a le souvenir que le décret lié à Tivoli 22 prévoyait l'autorisation de dépense et l'augmentation des tranches sur 2018, par conséquent il s'agit d'une dépense autorisée par le Grand Conseil à tous points de vue.

  Le chef de service donne quelques explications sur SAP et sur la question des transitoires. Il indique que ce volet logistique sera finalisé au 1er octobre 2019.

  Le chef de département explique que les doutes émis par le chef du SFIN sur le résultat des comptes sont tout de même quelque peu atténués par le fait qu'à tous les niveaux il est attesté par les responsables financiers de l'intégralité de ce qui figure dans les comptes.

– Un commissaire remarque qu'il est stipulé dans le rapport que « *Le Conseil d'État n'a pas fixé les informations minimales permettant d'apprécier l'état de la fortune et des revenus, les engagements et les risques financiers* […] » (Tome 1, page 66) et c'est pour cela qu'il s'est demandé si le montant avancé de 33 millions de francs était vraiment juste.

  Le chef de service relève ici deux éléments à nuancer : à son sens, le manque d'intégralité dans les achats et les facturations n'est pas matériel, c'est pour cela que ça ne fait du reste pas l'objet d'une remarque par le CCFI, qui aurait probablement même refusé les comptes sans cette précision. S'agissant de la remarque du commissaire, il explique que le Conseil d'État devait présenter un projet d'annexe avec l'intégralité des données qu'il voulait transmettre. Cette annexe n'a pas encore été formalisée dans sa version définitive.

3.6. Autorités judiciaires (AUJU)

Par rapport au budget, les comptes sont inférieurs de 5,7%. La sous-commission ne formule aucune remarque.

3.7. Département des finances et de la santé (DFS)

Rapport de la sous-commission DFS

3.7.1. Généralités

Sur la situation générale de l'État, le chef de département indique que les comptes 2018 sont plutôt un motif de satisfaction, ce qui n'empêche pas la nécessité de la poursuite d'un effort global de rigueur sur la base de ce résultat 2018. Les 33 millions de francs de déficit sont conformes à ce qu'avait annoncé le budget 2018 – qui prévoyait même 37 millions de déficit – et ce, malgré 20 millions de francs de détérioration au niveau des recettes fiscales. Hormis les éléments extraordinaires tels que Prévoyance.ne ou des ajustements liés au retraitement du bilan, il relève un important effort de maîtrise dans tous les domaines sous contrôle du Conseil d'État. Le résultat, bien qu'en demi-teinte car non conforme aux limites du frein à l'endettement, ce qui était attendu avec le budget, rend toutefois crédible la perspective d'un retour à l'équilibre à l'horizon 2020, ce qui reste l'objectif principal du Conseil d'État. L'effort qui reste à fournir doit être partagé et thématisé, car la capacité à accepter de le poursuivre s'amenuise au gré du sentiment grandissant que la situation s'améliore ; ce sentiment, bien que favorable à la prospérité générale et à des dynamiques positives pour l'assainissement, ne doit toutefois pas se muer en occasion de relâcher la maîtrise des finances.

Sous l'angle des investissements, il insiste sur le fait que la situation, malgré la ressemblance, diffère passablement de celle des années précédentes, notamment en vertu :

– des 48 millions de francs d'investissements nets, qui sont notoirement insuffisants mais, pour la première fois depuis plusieurs exercices, en croissance ;

– de l'absence de budget qui s'est faite fortement ressentir ;

– des 12 millions de francs d'écart dans l'enveloppe liée à l'investissement dans les sociétés électriques ;

– des remboursements de prêts et des recettes d'investissements nettement plus favorables que prévu.

Concernant le Département, les écarts principaux proviennent surtout d'éléments techniques liés notamment à MCH2, au retraitement du bilan et à l'écart au niveau des recettes fiscales. Il rappelle que cela fait un certain temps qu'il thématise auprès de la commission des finances (COFI) les difficultés à budgéter et à avoir une certaine visibilité sur les recettes des personnes morales. L'environnement est en effet extrêmement instable pour le canton de Neuchâtel, qui connaît, dans la totalité de ses recettes, une importante proportion d'entreprises dont une grande part du revenu de certaines est lié à des sociétés actives sur le plan international, et donc soumises à la réforme fiscale et dont un nombre important connaît des transformations de structures. Cela implique une volatilité qui peut augmenter rapidement et a pour conséquence qu'il est dès lors difficile de faire des prévisions et que la tendance globale sur les recettes fiscales soit variante – d'où l'importance de la prochaine réforme fiscale cantonale.

Il indique encore des charges importantes enregistrées au SCSP sous forme de provisions. Le service a toujours un nombre important de litiges en cours, pas toujours sous forme de procès ; il peut également s'agir de décisions attendues du Tribunal fédéral (TF), parfois même dans les dossiers d'autres cantons, et dont l'issue de la jurisprudence a des répercussions sur Neuchâtel. Tout cela charge les comptes de fonctionnement et masque une partie des efforts produits par le service de la santé publique.

Le chef du SFIN explique que les éléments extraordinaires susmentionnés ont été centralisés au service financier afin de ne pas polluer l'ensemble des centres de profits et d'en faciliter les explications.

Il donne en préambule quelques explications sur la première présentation des comptes sous MCH2. La première modification est liée au compte de résultats, qui est détaillé en trois niveaux (Tome 1, page 12) qui ont chacun une signification bien distincte. Il indique que dans les années à

venir il ne devrait plus y avoir qu'un seul revenu extraordinaire qui correspondra à la somme des amortissements prélevés dans la réserve d'amortissements. Aujourd'hui, il y a dans les résultats extraordinaires un écart significatif par rapport au budget 2018 – 33,3 au lieu de 37,2 millions de francs – car ce dernier ne tenait pas compte de la surévaluation de certains actifs du patrimoine administratif de l'État signalée par le CCFI. En totalité, le compte de résultats affiche un résultat de 4 millions d'écart.

S'agissant des comptes d'investissements (Tome 1 page 34), il insiste sur le fait que le manque d'investissements réalisés en termes de dépenses provient de deux éléments : ce que l'État ne dépense pas et les recettes additionnelles touchées par l'État, supérieures de 10 millions de francs à ce qui avait été budgété. Cela donne une mauvaise lecture des chiffres nets ; il faut donc prendre les chiffres bruts, avec les charges d'un côté et les recettes de l'autre. Ces 10 millions de francs ne représentent pas en effet un sous-investissement mais un excédent de subventions encaissé par l'État.

Le tableau de flux de trésorerie (Tome 1, page 51) est une autre nouveauté liée à la présentation : il s'agit d'une sorte de compte de résultats, mais avec des flux monétaires. Il donne l'écart entre la position du bilan au 1er janvier et celle au 31 décembre pour le poste appelé « liquidités » qui ne représente pas l'endettement global. Il explique les quatre volets dont se compose ce tableau. Il remarque que les effets de Prévoyance.ne ne sont pas compris dans ces chiffres car, pour des raisons de gestion de trésorerie entre l'institution et l'État, cela a été payé début janvier pour éviter les intérêts négatifs aux deux partenaires.

Il indique que le taux d'intérêt a continué de diminuer, favorisant ainsi l'État en passant de 1,89 en 2017 à 1,58 en 2018, soit une différence de –0,3 sur l'année.

Par ailleurs, dans les dernières opérations significatives, l'État a contracté sur 15 ans un emprunt public de 100 millions de francs avec un taux d'intérêt de 0,75, ainsi qu'un emprunt privé à taux fixe de 75 millions de francs sur 10 ans avec un taux d'intérêt de 0,58. Il y a donc fort à parier que le taux moyen de la dette diminuera encore en 2019.

S'agissant de l'évolution du découvert, bien qu'il ait diminué, il subit les effets significatifs du retraitement du compte de bilan.

Cette année, les comptes sont accompagnés pour la première fois d'une annexe, qui représente la somme des engagements qui ne sont pas comptabilisés mais qui ont ou pourraient avoir un impact dans le futur. Parmi ces engagements figurent environ 2500 contrats qu'a l'État, qui comportent souvent des inconnues et dont le montant annuel se porte 600 millions de francs. Il peut par exemple s'agir de baux à loyer, de partenariats, d'abonnements à « ArcInfo », etc. Il entend travailler cette année sur la gestion de ces engagements afin que la situation soit propre fin 2019. En effet, ces éléments cachés revêtent parfois de mauvaises surprises qu'il souhaite à tout prix éviter.

Les indicateurs financiers sont le dernier élément nouveau, détaillés dans le rapport (Tome 1, page 91).

Il rappelle que le tome 2 est fusionné avec les rapports de gestion. Il comporte les charges nettes de prestations, avec des tableaux pour chaque service. Il indique que les répartitions analytiques n'ont pas été faites dans les comptes 2018 comme ç'avait été le cas pour le budget 2018 car les règles de répartition n'avaient alors pas été validées par le Conseil d'État et l'outil permettant de les faire n'avait pas été paramétré. Les réflexions et le travail sur ces répartitions sont actuellement en cours. Par ailleurs, les unités d'heure qui seront utilisées pour ces répartitions doivent être validées par tous les services dans le but d'éviter tout conflit interne concernant les coûts.

Le chef de département rappelle que, s'agissant du Département, ce sont ces éléments techniques qui expliquent les principales variations et les modifications dans les constitutions de provisions et dans les revenus fiscaux.

Un commissaire demande, de la dette nette ou de la dette stricte, laquelle il faut considérer (Tome 1, page 25). Le chef de service répond qu'il ne s'agit d'aucune des deux. Il aurait souhaité avoir la dette globale de l'État, qui inclut les liquidités, la somme de la dette au sens stricte, mais également tout ce qui est lié à des positions assignables à la trésorerie, comme les prêts ou les emprunts à des institutions ou des entreprises qui font parfois l'objet de charges à la rubrique 36, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

La présidente demande auprès de qui l'État pourrait encore être endetté. Le chef de service explique que le canton possède un compte courant avec la Confédération qui varie énormément, contient beaucoup de données et est soldé à un instant T.

Un commissaire s'interroge également sur le montant final lié aux attributions aux fonds : il a le souvenir que les fonds ne pouvaient plus avoir d'attribution budgétaire avec MCH2, or, il constate ici des écritures relativement conséquentes et il demande si cela se justifie de prélever moins et d'attribuer plus, alors que cela pourrait venir en amélioration du résultat. Le chef de département explique que ce sont les dotations budgétaires sur les dépenses courantes qui sont proscrites par MCH2, alors que ne sont pas proscrits :

– l'existence d'un fonds, pour autant qu'il ait une base légale,
– l'existence d'un financement ad hoc de ce fonds pour autant qu'il ne soit pas prélevé sur les recettes courantes. Dans le domaine de l'énergie il s'agit notamment de recettes qui viennent de la Confédération et de produits de taxes affectées.

Aujourd'hui, les mouvements au fonds sont quasiment exclusivement liés à ces éléments : il y a les financements définis par la loi qui rentrent, les prestations qui sortent et le solde qui est soit le prélèvement soit l'attribution nette au fonds. Ce sont des effets mécaniques ou des cas où le prélèvement au fonds doit équilibrer un montant de dépenses qui figure dans les comptes de fonctionnement. Il n'y a plus de dépenses enregistrées directement dans les fonds, tout passe en compte de fonctionnement.

Un commissaire s'interroge sur le délai de carence quant à l'engagement de personnel qui concerne tous les services de manière transversale et a un impact certain sur les capacités de travail. Le chef de département répond que dans la vision actuelle du Conseil d'État, cela ne représente plus une mesure d'économie et il est donc voué à rester actif. Le délai de carence n'est par ailleurs pas appliqué pour le recrutement en interne ou via les ORP ou les offices AI, de façon à favoriser des recrutements dans l'esprit du « new deal ». La secrétaire générale adjointe et responsable financière du DFS, sur le délai de carence, précisent qu'il reste à 4 mois et que les services qui font partie de gestion.ne doivent le respecter mais selon une procédure simplifiée car ce sont les secrétaires généraux qui donnent l'autorisation et non plus le Conseil d'État. Le secrétaire général du DFS indique que tous les services du DFS font partie de gestion.ne depuis cette année.

Un commissaire demande une appréciation politique sur le passage à MCH2. Le chef de département explique que, suite au passage à MCH2, il y a en effet eu une certaine confusion puisque les collaborateurs de l'État ont quelque peu perdu leurs repères, ce qui nécessite de les recréer. Il estime toutefois qu'il ne faut pas abandonner car le volet analytique arrivera dans les exercices à venir et qu'il permettra de documenter de manière plus précise dans le sens des volontés du Grand Conseil. Par ailleurs, les repères vont revenir et vont s'installer sur des repères plus liés à la gestion globale de l'État, ce qu'il trouve sain. En outre, la lisibilité de l'action de l'État s'inscrit sur des principes que les professionnels de la finance appliquent de manière plus fréquente puisque cela s'approche plus des règles financières des sociétés privées, ce qui permettra d'avoir une vision plus complète de la situation réelle de l'État et de ses implications à long-terme. Il remarque que la seule nuance apportée dans l'examen critique de ce qui a été fait est que c'est beaucoup trop détaillé, et donc beaucoup trop lourd, en citant en exemple l'attribution des heures de travail dans SIGE qui prend une demi-journée par semaine à certains collaborateurs, et estime que l'on pourrait remonter à des niveaux de complexité moindre.

Un commissaire s'interroge sur les amortissements et le différentiel de 100 millions de francs sur la réévaluation finale des écritures, qui impact de fait à son sens de 10% la diminution du découvert. Le chef de service lui explique que les 245 millions de francs de diminution au bouclement des comptes tiennent compte du passage d'un milliard à 900 millions de francs. Il explique l'écart entre les comptes 18 et le budget 18 (Tome 2, page 71).

La présidente s'interroge sur le montant total des cautionnements, qui lui paraît énorme. Le chef de département s'inquiète plus du rapport que cela induit à l'égard des partenaires. En effet, dans toute une série de domaines, les partenaires ne sont pas sous le contrôle strict de l'État. Si tant est que l'un ou l'autre d'entre eux n'était pas loyal, lorsque l'État, comme autorité, souhaitera resserrer la gestion, et qu'il se laisse aller en difficulté financière, la pression que mettra l'État sur la conduite financière de ces institutions se traduira par un risque accru sur ces cautions.

Un commissaire voit une contradiction fondamentale dans ce que M. Kurth a exprimé : l'État peut être en couverture de déficit, il veut commander des prestations et il veut diriger la manière dont

cette dernière est organisée. Or justement, l'État doit sortir de cette volonté de diriger ce qu'il se passe dans les institutions, y compris une fois qu'elles ont précisé quel type de prestation et à quel prix. Dans un vrai mandat de prestation, l'État ne doit pas s'occuper de savoir si du bénéfice est ensuite généré. Le chef de département répond qu'il est d'accord sur l'analyse et relève d'ailleurs que beaucoup de services dans son département fonctionnent déjà selon ce modèle. Il explique toutefois que lorsqu'un partenariat avec une institution s'arrête, les frais occasionnés selon les dispositions actuelles, en particuliers les cautions octroyées, seront à charge de l'État, ce qui signifie qu'il n'est pas en mesure de rompre un partenariat, ce qui le met dans une position délicate. En sus, dans certains cas, il n'a aucun contrôle ne serait-ce que sur la désignation des organes.

Un commissaire se demande dès lors s'il est pertinent que ces institutions se trouve hors du giron de l'État. Le chef de département remarque qu'il est évident que les règles doivent évoluer, mais qu'il est hautement problématique qu'au moment de ce faire, les partenaires qui feront face à l'État pourront s'appuyer sur le fait que ce dernier a un risque financier engagé.

Un commissaire s'étonne de ne toujours pas voir venir de rapport sur la gouvernance des partenariats. Le chef de département répond qu'il est une priorité de la seconde partie de la législature.

Résultats du DFS

Le DFS présente des charges nettes relativement stables par rapport au budget. Les charges nettes sont de – 896'987'517 francs, inférieures de 86'780 francs aux projections.

Les charges nettes de la santé selon la classification fonctionnelle sont supérieures de 9'048'354 francs et qui s'expliquent par les variations au niveau des charges de transfert.

Les charges nettes de transfert du domaine de la santé ont dépassé le budget 2018 de 12'384'775 francs qui s'explique majoritairement par la constitution de provision pour divers risques et litiges au service de la santé publique.

Les effectifs du personnel (EPT) représentent un écart de -11,5 EPT entre le budget et les comptes 2018 à cause du report d'engagement du premier trimestre et au délai de carence lors de mutations.

Les investissements nets pour le DFS sont inférieurs de 1'848'392 francs (-5,9%) au budget 2018. Les investissements bruts touchent essentiellement les domaines suivants : Bâtiments : 13,2 millions de francs, Biens, meubles : 9,1 millions de francs et Logiciels : 7,2 millions de francs.

Quant aux variations des crédits d'engagement en cours, crédits d'engagement clôturés et crédits d'engagement à solliciter non demandés, il convient de se référer aux pages 40 à 50 du Tome 1.

3.7.2. Examen de détail par service

Service cantonal des contributions (SCCO)

Le chef de département répète qu'il y a d'importantes incertitudes et d'importantes variations dans le service. Les sujets principaux sont :

1. Le niveau des recettes.
2. La réserve qu'a formulée le CCFI qui provient des travaux encore en cours sur « l'après-fraude », afin de faire progresser le service et permettre d'offrir un degré de sécurité supérieur – tout cela sera rédigé prochainement sous le contrôle du CCFI.
3. Sur le plan du fonctionnement, les effectifs sont plutôt en croissance dans le service, l'écart se réduit par rapport au budget passé et les ressources sollicitées sur 2019 commencent à être utilisées en vue des nouveaux enjeux du service et par rapport aux questions comptables susmentionnées.
4. La réforme fiscale crée quelques incertitudes pour les deux ans à venir, car ses effets comptables se ressentiront même un peu au-delà de cette période, impliquant des variations sur trois exercices.

Pour autant, ces quelques sujets qui méritent une certaine attention ne doivent pas détourner le service de sa mission de production vis-à-vis des 120'000 contribuables que compte le canton, c'est-à-dire de taxer, encaisser et comptabiliser, ce qui constitue le travail ordinaire du SCCO

auquel s'ajoutent les points susmentionnés. Il relève encore une évolution favorable puisque les pertes fiscales sont en diminution depuis plusieurs exercices.

Le chef de service ajoute que le service suit de près les gros contribuables et rappelle que ses trois clients sont les communes, l'État et la Confédération. Il remarque que l'évolution internationale a un impact relativement important sur les sociétés et sur les personnes physiques et les actionnaires, ce que doit suivre le service. Il explique que le travail du SCCO se divise en trois volets : la taxation, la perception et la comptabilité et l'élément financier. Ce dernier est celui sur lequel le service doit encore travailler, notamment avec le SFIN, et se renforcer en termes de compétences. Par ailleurs, le service doit se préparer à devoir répondre aux questions relatives au nouvel impôt foncier pour les personnes physiques (PP), avec notamment un nouveau bordereau et des changements au niveau des logiciels informatiques.

Un commissaire demande si les trois nouveaux collaborateurs ont permis de donner une bouffée d'oxygène au service. Le chef de service répond que c'est le cas mais qu'il faut absolument engager des compétences – il s'agit plus de qualité que de nombre de collaborateurs. Si les GAFA sont taxés en Suisse, l'horizon fiscal risque de changer fortement.

Un commissaire demande sur l'impôt PP si la bascule était déjà incluse dans les montants du budget 18 – ce qui est le cas. Il remarque que d'avoir le détail de tous les impôts, comme c'était le cas précédemment, était extrêmement pratique.

Un commissaire ne comprend pas deux tendances qui lui paraissent contradictoires : il se demande comment il est possible d'avoir d'une part un retour de l'impôt fédéral direct supérieur aux prévisions d'environ 7 millions de francs avec comme justification des revenus importants engendrés par des sociétés, et d'avoir d'autre part un impôt cantonal direct sur les PM en baisse avec pour justification les difficultés économiques de certaines de ces sociétés. Le chef de service répond que la problématique à laquelle a dû faire face le canton a été adaptée sur les tranches, alors qu'il n'y a pas d'adaptation de tranches au niveau de l'IFD 18 qui va intervenir maintenant. L'effet relevé est donc décalé d'une année pour l'IDF alors que le canton procède immédiatement à l'adaptation des tranches lorsque cela s'avère nécessaire. Le chef de département ajoute que selon que le phénomène de diminution intervient dans une société qui n'est pas allégée, allégée aux trois niveaux ou allégée que sur le plan canton/communes, les impacts dans la répartition proportionnelle IFD/impôt cantonal et communal ne sont pas les mêmes, et c'est la même chose concernant les sorties de statut.

Un commissaire s'étonne des résultats liés à l'imposition sur les PM, ayant une vision générale selon laquelle l'économie se portait plutôt bien en 2018. Il demande s'il s'agit d'une tendance ou de cas plus isolés. Il estime qu'il y a un réel débat à avoir autour de ce résultat PM qu'il trouve inquiétant. Le chef de service répond que l'élément inquiétant est l'évolution internationale et son impact sur les sociétés. Le suivi de ces dernières est donc devenu une véritable source d'inquiétude pour le SCCO. Il se veut néanmoins rassurant sur la situation générale et est parfaitement confiant et optimiste quant à l'attrait du canton.

Le chef de département tire comme conclusion que les recettes des PME ne sont, pour le canton de Neuchâtel, plus un révélateur de la conjoncture. Une tendance nécessiterait d'exclure les recettes des dix premiers acteurs économiques du canton, car leurs phénomènes sont trop liés à la situation de l'entreprise elle-même et tellement impactants sur les recettes du canton qu'ils peuvent pervertir toutes les tendances.

Un commissaire s'interroge sur le PFT de 202 millions de francs, qui lui paraît extrêmement ambitieux. Le chef de service répond que c'est faisable si aucune mauvaise nouvelle ne survient, mais cela reste encore difficile à définir. De meilleurs résultats ont été annoncés.

Un commissaire s'interroge sur l'expérience avec l'introduction de l'échange automatique transfrontalier. Le chef de service y voit des économies à réaliser. Cela facilitera en effet le traitement de certains dossiers. Le service a reçu 23'000 données qu'il est en train de traiter, ce qui permettra ensuite d'enclencher les conversations avec certains acteurs.

Service de la santé publique (SCSP)

Le chef de service, accompagné de son responsable financier, explique globalement sur les comptes que les charges sont maîtrisées – à l'exception des provisions que le service a dû constituer. Sans ces dernières, les comptes seraient à 2,8 millions de francs supérieurs au budget présenté. Il indique que l'équilibre est presque atteint s'agissant du rattrapage entre les comptes et

le budget, notamment dans le domaine hospitalier. Il mentionne les quelques mesures mise en œuvre courant 2018 et ayant eu un impact financier.

Le chef de département explique les provisions qui sont détaillées dans le Tome 1, page 73.

Un commissaire estime que les prestations d'intérêt général (PIG) sont toujours trop élevées, notamment en regard de la comparaison intercantonale. Le chef de département invite à la prudence concernant ces comparaisons, qui ne sont pas totalement fiables puisque ce qui constitue les PIG varie d'un canton à l'autre. Les enveloppes de ces prestations sont par ailleurs assez globales et la discussion politique devra avoir lieu sur des bases beaucoup plus objectives – par exemple se demander quel type de spécialisation a besoin le canton pour y former des médecins et à quel prix.

Un commissaire estime que ce qui est important s'agissant des PIG, ce n'est pas le montant mais la corrélation entre la volonté politique et la dépense de la prestation. Il trouve l'évolution des PIG très intéressante, malgré les réflexions que l'État doit encore mener. Il apprécie la nouvelle transparence sur ce sujet, qui en permet une meilleure compréhension.

Un autre commissaire partage l'analyse mais attend toujours le rapport complet. Il ne comprend pas pourquoi la provision de l'OFAS de 5,7 millions de francs est comptabilisée dans les PIG du CNP.

Un commissaire rappelle que la LRHNe prévoit la clarification des PIG. Le chef de département rappelle qu'avec le passage d'un subventionnement des structures, qui prévalait avant 2012, à la nouvelle LAMal, l'État est passé pour HNE de 78 à 59 millions de francs de PIG sur 150 millions de subventions totales. Ce montant doit encore diminuer d'une vingtaine de millions d'ici à 2026. Il continue d'être surpris par l'insistance liée à HNE alors que d'autres endroits cumulent 100% de PIG.

Concernant les PIG du CNP, le responsable financier répond que c'est une question d'affectation et explique où sont réparties les PIG du CNP. Il admet volontiers que cela n'en facilite pas la lecture.

Un commissaire demande s'il y a un lien entre la diminution des lits en EMS et l'augmentation des transferts hors-cantons. Le chef de service répond qu'il n'y a pas de lien direct. Le phénomène est croissant depuis 2016 déjà avec des personnes qui vont en EMS essentiellement dans la région de Gampelen et le service a plusieurs hypothèses pour l'expliquer, comme la volonté de séjourner dans un établissement plus luxueux que ce qui se trouve dans le canton actuellement. Le chef de département ajoute que deux éléments supplémentaires permettent de l'expliquer :

– Il a fallu vider un établissement pour réaffectation, travaux et nouvelles missions, ce qui signifie qu'il ne peut plus accueillir de résidents momentanément. Or justement, l'exploitant initial est le même qu'au Manoir de Gampelen, ce qui explique qu'une partie des transferts se soient faits ainsi de manière privilégiée.

– Par ailleurs, un changement de législation fédérale implique qu'en cas de séjour hors-canton, l'État doit payer le tarif de l'autre canton et non plus le sien, ce qui est plutôt déplaisant car le tarif a augmenté dans certains cas.

La présidente est interloquée par le nombre de 100 EPT supprimés à HNE. Le chef de service explique qu'ils s'expliquent de différentes manières :

– la suppression de la crèche,
– l'outsourcing du domaine nettoyage,
– le non-remplacement de départs naturels.

De ce fait, il n'y a pas eu cent personnes qui se sont vues supprimer leur emploi, même si quelques suppressions de postes ont dû être prononcées.

Un commissaire demande où en est la cyber-santé. Le chef de service explique que des contacts ont été pris avec les instances fédérales quant à la démarche du canton de Neuchâtel et que l'appréciation sur cette dernière est positive dans le sens où l'idée est justement de fédérer les différents acteurs de la santé. Le canton est d'ailleurs souvent cité en exemple et invité à partager sur ce sujet. Il est également relativement en avance concernant les échanges avec les différents partenaires, avec qui le contact est primordial ; en effet, le fait qu'il n'y ait pas d'adhésion forte des prestataires de soins comporte un risque quant à la bonne marche du dossier. La clef de voûte du DEP est la protection des données, en regard de laquelle la législation est très rigoureuse, mais il

est confiant en termes de délai et d'adhésion, le dossier lui semble donc très sécure malgré sa complexité. L'essai actuel sur les patients diabétiques qui a lieu dans le canton est une manière de tester cela à petite échelle et de voir si tout fonctionne correctement.

Le chef de département salue la qualité des compétences engagées par le service de la santé publique.

Service des bâtiments (SBAT)

Le chef de service, accompagné de son responsable financier, distribue deux documents et les commente. Il explique les mouvements de personnel dans son service.

Un commissaire demande pourquoi le poste d'apprenti est toujours vacant. Le chef de service explique que la personne qui avait les autorisations nécessaires pour former les apprentis dans le domaine administratif est partie et que la nouvelle collaboratrice doit faire les démarches nécessaires et prendre ses marques dans le service avant de pouvoir à son tour devenir formatrice. Le service forme néanmoins dans ses autres secteurs.

Il donne par ailleurs quelques explications sur les investissements. Il indique qu'il y figure un creux lié au NHOJ. Il parle des quelques dossiers en cours ou à venir.

Le chef de département remarque que les comptes du service comportent beaucoup d'éléments techniques, ce qui nuit peut-être quelque peu à leur lisibilité, mais que les comptes sont bien tenus. Il dit quelques mots de l'opportunité qui s'est présentée de déplacer certaines activités du CNP plus tôt que prévu du site de Perreux et de le rapatrier à Préfargier ce qui se manifeste par une subvention qui a sa place au SBAT plus qu'au SCSP. Il annonce par ailleurs qu'une demande de crédit supplémentaire de 2,8 millions de francs va être déposée prochainement au Grand Conseil concernant le CPLN.

Un commissaire s'interroge sur Microcity et le commentaire fait par le CCFI à ce sujet. Le chef de service explique que la gestion de Microcity est complexe et cela prend un peu de temps d'en faire le tour. Le chef de département ajoute que les remarques/recommandations émises par le CCFI n'interpellent pas la gestion du service mais des aspects financiers et que le SFIN s'approchera du SBAT en temps voulu pour y remédier au besoin.

Un commissaire demande, sur le nouvel outil d'imputation des coûts, à combien a été valorisée l'heure. Le responsable financier répond que le prix a été fixé à 150 francs, selon ce qui se fait sur le marché. Néanmoins, cela pourrait changer lorsque l'État aura un peu de recul sur la question. Le responsable du SFIN ajoute qu'il s'agit d'un prix complet et non du tarif-horaire du collaborateur.

Un commissaire demande, sur le tableau des investissements, s'il s'agit de net ou de brut. Le chef de service répond que c'est toujours du brut au SBAT : il indique ce qu'il paie, ce que ça coûte.

La présidente a entendu que le PLAJ serait installé dans les locaux d'une entreprise, ce qui la gêne un peu. Le chef de département répond que le Conseil d'État partage ces réserves et qu'il s'agit d'une solution temporaire de longue durée, trouvée en urgence mais qui représente tout de même une belle opportunité. Le chef de service ajoute que la demande est venue du Ministère public lui-même qui, entre autres raisons, trouvait pertinent d'avoir ses locaux à la même place que la police. Il se trouve donc qu'il y a des synergies et que les locaux sont particulièrement adaptés.

Le chef de département explique que le développement du secteur tertiaire avec des qualifications ad hoc fait aussi partie des objectifs du Conseil d'État pour développer l'attractivité des Montagnes neuchâteloises ; la lecture du canton doit se faire d'une manière plus homogène et l'implantation d'une partie de l'administration cantonale dans le Haut y participe.

Questions/réponses relatives aux autres services du département

Les comptes 2018 des services SDFS, OORG, SIEN et SCOM n'ont pas suscité de commentaire dans la mesure où les écarts au budget 2018 sont clairement expliqués et que le passage de MCH1 à MCH2 avec la fusion du CEG au SIEN ne permettent pas une analyse pertinente. La commission a préférée de prioriser les trois services expliqués de manière détaillée ci-dessus.

3.7.3. Conclusion

Les commissaires remercient le chef de département ainsi que tous les intervenants pour leurs réponses aux différentes questions posées ainsi que de la qualité et de la pertinence des documents remis. Toutefois, il faut préciser que la nouvelle lecture des comptes nécessitait une certaine « souplesse intellectuelle » pour comprendre les enjeux transversaux du département et le suivi des chiffres par rapport aux années précédentes. Dans Le Tome 1 figure tous les tableaux récapitulatifs pour les autorités et le DFS.

3.8. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Rapport de la sous-commission

3.8.1. Généralités

Les membres des sous-commissions des finances et de gestion se sont réunis le mardi 30 avril 2019, en présence du chef du département, du secrétaire général, du responsable financier ainsi que, successivement, des chefs de service du département.

Par rapport au budget, les comptes 2018 se péjorent de 16,2 millions de francs (-11,4%). Les charges augmentent de 11,8 millions de francs (5,2%) tandis que les revenus sont inférieurs de 4,4 millions de francs (5,2%).

DJSC	BU18	CO18	ECART	%
	141'674'387	**157'924'312**	**16'249'925**	**11%**
3 : Charges	225'658'595	237'425'710	-11'767'115	-5.21%
30 : Charges personnel	92'664'001	103'068'359	-10'404'359	11%
31 : Ch.biens & services	26'319'690	25'989'972	329'718	1%
33 : Amortissements PA	2'224'464	1'629'626	594'838	27%
34 : Charges financières	2'500	2'499	1	0%
35 : Attrib fds/ fin spc.	430'200	1'326'789	-896'589	208%
36 : Charges de transfert	91'452'040	93'608'312	-2'156'272	2%
37 : Subv. à redistribuer	700'000	516'397	183'603	26%
39 : Imputations internes	11'865'700	11'283'755	581'945	5%
4 : Revenus	-83'984'208	-79'501'399	-4'398'610	5.24%
41 : Patentes/concessions	-200'000	-175'267	-24'733	12%
42 : Taxes	-48'955'661	-45'705'706	-3'249'955	7%
43 : Revenus divers	-3'805'500	-3'763'400	42'100	-1%
44 : Revenus financiers	-4'113'100	-4'138'509	25'409	1%
46 : Revenus de transfert	-13'133'747	-13'399'331	265'584	2%
47 : Subv à redistribuer	-700'000	-516'397	-183'603	26%
49 : Imputations internes	-13'076'200	-11'802'788	-1'273'412	10%

Pour rappel, les charges budgétaires du département sont réduites de 15,3 millions de francs par l'introduction d'un écart statistique global sur le groupe 30 (SRHE = 14'400'000, SPNE = 180'000, PONE = 700'000). Ces montants ne se retrouvent pas dans les comptes, puisqu'ils sont ventilés, au réel, sur l'ensemble des services de l'État.

En corrigeant le budget 2018 de cet écart d'un montant de 14'400'000 millions francs l'excédent s'élève à 156,1 millions de francs (et non 141,7). Théoriquement, l'écart « comparable » de 16,2 millions de francs est donc ramené à 1,8 millions de francs.

Dans la mesure où les comptes 2017 étaient encore tenus en version MCH1, les comparaisons sont donc pour le moins difficiles. Toutefois, toutes choses égales par ailleurs (par exemple déduction faite du transfert du secteur des mineurs au SPAJ en 2017), le parallèle CO17 vs CO18 à l'échelle du DJSC met en exergue une amélioration avoisinant les 2,4 millions de francs.

3.8.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel, groupe 30 (+10'404'000 francs)

Déduction faite de l'écart statistique (14'400'000 francs), le delta entre le budget et les comptes du groupe 30 présente un résultat favorable de 4 millions de francs. Si plusieurs services contribuent à ce résultat, cette économie est pour l'essentiel concentrée sur des postes restés vacants à la police neuchâteloise et au service pénitentiaire, notamment en raison des longs délais de recrutement. Par ailleurs, pour la première fois en 2018, les remboursements d'assurances (accident maternité, APS et AI) auparavant centralisés au service des ressources humains (y compris au BU18) sont désormais ventilés auprès des services concernés.

– **Service des ressources humaines: +**14,4 millions de francs, déjà expliqué
– **Police neuchâteloise:** -1'693'000 francs. L'effectif moyen est de 8,41 EPT inférieur au budget (dont 2,68 EPT transférés au SBAT). À noter aussi le transfert de revenus précédemment centralisés, notamment les remboursements d'assurances (AI, APG, etc.)
– **Service pénitentiaire:** -799'000 francs. L'économie réalisée provient de l'écart entre les EPT budgétés (122,15) et les EPT réels (117,50 au 31.12.2018). Plusieurs postes de cadres ou spécialistes sont restés vacants en lien notamment avec des difficultés de recrutement.

Biens, services et marchandises, groupe 31 (- 330'000 francs)

Lors de l'adoption du budget par le Grand Conseil, un écart statistique de 600'000 francs sur ce poste a été comptabilisé au secrétariat général pour l'ensemble du département. Deux services influencent majoritairement ce groupe, à savoir la police neuchâteloise (PONE) qui affiche une amélioration de 1'058'000 francs et, à l'opposé, le service de la justice (JUST) le détériore en raison d'une forte augmentation des charges dévolues à l'assistance judiciaire (+ 691'000 francs).

– Police neuchâteloise (PONE) : -1'058'000 francs. La majeure partie de la variation reflète les conséquences financières dues au retard pris dans les projets (informatiques et maintenance) suite au blocage du budget au cours des premiers mois de l'année. À cela s'ajoutent des frais de justice inférieurs en lien avec la baisse de la criminalité, et la mise en fonction des nouveaux éthylomètres qui a permis la diminution du nombre de prises de sang. De plus, les dépenses en munition ont été plus faibles que prévues suite au report de l'achat des armes longues.
– Service de la justice JUST : +691'000 francs. Augmentation des coûts de l'assistance judiciaire.

Amortissements, groupe 33 (-595'000 francs)

Les montants prévus sous cette nature comptable sont du ressort du service financier. Les premiers amortissements liés au crédit des véhicules de l'État, qui ne figuraient pas au budget, apparaissent aux comptes à hauteur de 770'000 francs. En revanche, les charges d'amortissements sur subventions, prévues au budget en catégorie 33 apparaissent désormais en 36 « charges de transfert ». C'est notamment le cas au service des sports (SSPO) pour un montant de 766'000 francs.

Attributions aux fonds et financements spéciaux, groupe 35 (+897'000 francs)

Pour l'essentiel, cette charge provient d'un virement à la fortune du fonds de la protection civile, liée à la suppression de cours et au report d'achats, le tout sur fond de réorganisation.

Charges de transfert, groupe 36 (+2'156'000 francs)

L'essentiel du dépassement tient aux écarts ayant fait l'objet de crédits supplémentaires, principalement pour faire face aux charges de la Maison de Vie à Couvet, à l'augmentation des placements hors-canton ainsi qu'aux conséquences temporaires de la création d'Addiction Neuchâtel. À cela s'ajoutent des charges à hauteur de 763'000 francs au service des sports (SSPO), transférées depuis la nature 33 « Amortissements » conformément aux normes MCH2 pour les amortissements sur subventions. En contrepartie, au service de la justice (JUST) les amendes reversées aux communes affichent une baisse de 1,2 million de francs en lien avec une surévaluation budgétaire annoncée par certaines communes. Les charges du fonds PCi sont réduites de 808'000 francs. Il convient également de relever 405'000 francs d'économies réalisées au service pénitentiaire (SPNE) en lien avec les placements dans le canton et hors du canton.

3.8.3. Groupes de revenus

Taxes, groupe 42 (-3'250'000 francs)

Au service de la justice (JUST), le nombre d'amendes d'ordre et tarifées de la police neuchâteloise (PONE), des communes et de TransN est très inférieur au budget. Cette diminution engendre donc une baisse du nombre d'ordonnances pénales administratives et de frais administratifs, d'où une diminution de recettes de 3,1 millions de francs. Les remboursements d'assurances (accident, maternité, APG et AI) jusqu'alors centralisés au service des ressources humaines (SRHE) sont désormais répartis dans les services, avec pour conséquence une réduction des recettes de l'ordre de 1,4 million de francs. En contrepartie, diverses améliorations à la police neuchâteloise (PONE) de 769'000 francs reflètent une augmentation des prestations en lien avec des manifestations (maintien de l'ordre), de revenus liés à la gestion des alarmes CNU (dont l'augmentation des tarifs décidée tardivement n'avait pas pu être prise en compte lors de l'élaboration du budget), d'une adaptation des émoluments (selon décision du Conseil d'État), ainsi qu'au service pénitentiaire (SPNE) de 389'000 francs grâce à la mise en place d'une relance intensive des demandes de remboursements de frais médicaux.

Imputation internes, groupe 49 (-1'273'000 francs)

La part aux amendes encaissées par la police neuchâteloise (PONE) est en-dessous du budget en raison d'un nombre d'infractions inférieur, et ce malgré une légère augmentation des contrôles, mais également d'une détérioration des débiteurs de -570'000 francs. À cela s'ajoute également le transfert de postes au SBAT, pour un montant de -196'000 francs. Par ailleurs, au service de la sécurité civile et militaire (SSCM), les prestations internes facturées aux services des ponts et chaussées, service des migrations et service de l'emploi l'ont été en coûts réels et non pas, comme initialement prévu, au forfait -591'000 francs.

3.8.4. Investissements

Durant l'exercice passé sous revue, 5 crédits d'engagement ont été clôturés par le département. 4 à la police neuchâteloise (PONE) (drone policier, pistolet radar laser, modernisation du système d'information et renouvellement d'appareils radars) pour un montant global de 196'590 francs alors qu'un crédit a été bouclé au service de la sécurité civile et miliaire (SSCM) pour un montant de 50'006 francs.

Au niveau des crédits d'engagement en cours, 4'389'038 francs ont été dépensés sur divers projets à la police neuchâteloise (PONE) pour un montant de 1'083'557 francs, au service de la sécurité civile et militaire pour 2'928'910 francs (achat de véhicules) ainsi qu'au service de la culture (SCNE) pour 376'572 francs.

3.8.5. Fonds

Hormis le mouvement au fonds de la protection civile déjà évoqué, rien de spécial à signaler.

3.8.6. Examen de détail par service

Secrétariat général (SJSC)

Pas d'élément particulier, celui de l'écart-statistique budgétaire sur le groupe 31 ayant déjà été évoqué.

Services des ressources humaines (SRHE)

En qualité de service transversal, le service a été passablement mis à contribution avec la mise en place de SIGE. Cette implémentation, si elle génère un surplus de travail pour le service, permet la mise à disposition de nouvelles prestations destinées aux services. En outre, rappelons que l'activité du service a été impactée par les tâches liées à la gestion administrative et salariale du secondaire 2. La question du changement à la baisse de l'indemnité kilométrique, modifiée par le Grand Conseil, a également été évoquée et il est mentionné quelques cas qui devront faire l'objets de correctifs à posteriori, dont deux dépassent la somme de 800 francs. Enfin, les provisions pour « vacances et heures supplémentaires », et « retraite des magistrats » ont fait l'objet des ajustements suivants dans le cadre du rapport 18.022 accepté par le Grand Conseil :

Provision heures et vacances

Le montant lié à la provision heures et vacances est passé de CHF 16'629'214.- au 01.01.2018 à CHF 16'702'893.- au 31.12.2018, soit une augmentation nette de CHF 73'679.-. Les centres de profit ont cependant été impactés de manière très différente en fonction de l'évolution des heures et vacances de chaque service.

Le calcul de cette provision est complexe et comprend plusieurs volets. De manière générale, les heures et vacances sont évaluées en fonction du salaire de chaque collaborateur, charges comprises.

Provision de 260'000.-

La décision du Conseil d'Etat de 2016 de réduire 60 EPT des effectifs de l'administration a généré des coûts dans le cas de certaines suppressions de postes en 2017 et 2018. Une provision de CHF 700'000.- avait alors été créée. Le solde de cette provision a été dissout une fois les dernières procédures terminées.

Provision Magistrats

La provision magistrats a diminué de CHF 49'889'275.- à CHF 48'896'725.- entre le 01.01.2018 et le 31.12.2018, soit une diminution nette de CHF 992'550.- due principalement à la diminution de l'espérance de vie des rentiers actuels.

Le montant de la provision dépend notamment de la réélection de conseillers/ères d'État en place.

Service juridique (SJEN)

L'activité au sein du service se situe toujours à un niveau très élevé, sollicité de toutes parts. Preuve en est, le nombre d'affaires liquidées durant la période s'est élevé à 376, alors que le nombre d'affaire enregistrées s'est élevé à 474, soit une augmentation de 98 dossiers ouverts, portant le total à 598. Les cas d'aménagement du territoire, notamment liés à la création des zones réservées en constituent une plus importante. Cette surcharge, devenue chronique, a eu des conséquences sur plusieurs collaboratrices et collaborateurs. Des changements devraient également intervenir en 2019 au niveau de l'encadrement du service.

Service de la justice (JUST)

Deux éléments marquants doivent être relevés dans l'activité du service. En premier lieu, un manque de revenus important liés à la surévaluation de la part aux amendes des principales entités suivantes : le canton pour 800'000 francs, les Villes de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds pour 400'000 francs chacune et TransN pour 700'000 francs. De cette diminution d'amendes découle également une diminution du nombre d'ordonnances pénales administratives et de frais. Deuxième élément, presque traditionnel, la progression de l'assistance judiciaire d'un montant de 691'000 francs. Le nombre de dossiers s'est élevé à 4300, soit près du triple du chiffre d'il y a 10 ans.

Service de la culture (SCNE)

Suite aux décisions prises par le Conseil d'Etat, l'OPAN est en passe d'atteindre les objectifs d'économies fixés dans le plan financier accompagnant le programme de législature (500'000 francs). Pour le projet de nouveau centre des archives, l'avancement prévu du dossier a permis d'identifier 3 sites, dont un prioritaire pour lequel des négociations sont en cours. Une discussion a lieu afin de comparer Neuchâtel à ses voisins en matière de culture dont le constat est clair : la disparition du fond cantonal est dommageable car elle ne donne plus de flexibilité dans l'attribution des enveloppes. À ce titre, les cantons voisins semblent appliquer le MCH2 avec moins de rigueur, ce qui est favorable à l'activité d'un tel service (fortement distributeur de subventions).

Enfin, notons la phase de transition qui débute à la tête du service, la cheffe de service laissant progressivement durant 2019 la place à sa successeure.

Service des sports (SSPO)

Peu de remarques sur ce service, dont l'effectif de 3,7 EPT (pour 5 collaborateurs) reflète l'activité minimale déployée. Néanmoins, la stabilité observée depuis l'arrivée du nouveau chef de service et la bonne collaboration avec les clubs de sports peuvent être relevées, permettant l'organisation

d'événements sportifs de portée nationale, voire internationale (patinage synchronisé, unihockey), tout comme la reconnaissance bienvenue au sportifs méritants (mérites sportifs neuchâtelois).

Service des poursuites et offices des faillites (SEPF)

Pour la quatrième année consécutive, le service a enregistré un nombre record de réquisitions traitées (191'468, +1%) tout comme le nombre d'actes de défaut de biens établis (42'102, +1%). Pour l'office des faillites, malgré des indicateurs conjoncturels plutôt favorables, le nombre de dossiers a augmenté de près de 20% par rapport à l'année précédente. L'activité du service a permis de redistribuer près de 70 millions de francs aux créanciers, somme non négligeable. Au niveau des revenus provenant des émoluments, 90% le sont par l'activité de l'office des poursuites et 10% par celui des faillites. La thématique de la rotation du personnel et du recours au personnel temporaire à également été thématisée, permettant notamment de constater que les économies réalisées sur les charges de personnel le sont essentiellement grâce au délai de carence.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

La réorganisation (par fusion) de la Fondation Addiction Neuchâtel suit son rythme, l'activité du site de Boudry (Fondation Goéland) étant progressivement transférée sur celui du Devens à St-Aubin (ex- Armée du Salut). La question du montant mis dans le programme d'impulsion et de transformations est discutée, les surcoûts étant liés au transfert progressif de l'activité qui implique des diminutions de charges moins rapides que les recettes liées. À titre d'exemple, même à effectif résidentiel restreint (recettes) l'encadrement nécessaire (charges) est réduit progressivement et non de manière abrupte, d'où des surcoûts non planifiés au début du processus. Au niveau des charges par institution, le détail suivant peut être fourni :

Institutions pour adultes dans le canton	Montant
Alfaset	11'211'198.95
FADS	3'934'213.77
Foyer Handicap	4'454'463.85
Perce Neige	24'139'594.77
Maison de Vie - Couvet dès le 1.5.2017	1'919'903.42
Total	**45'659'374.76**
Institutions liées à l'addiction	**Montant**
Fondation Addiction Neuchâtel	8'154'659.34
Ressource	450'000.00
Le Devens	2'222'520.55
Total	**10'827'179.89**

Service pénitentiaire (SPNE)

Le service a connu des difficultés de recrutement, notamment dans son encadrement, qui se reflètent dans l'évolution à la baisse des charges salariales. Les postes concernés sont, notamment : le directeur des EEPB (Bellevue à Gorgier), 2 postes à l'office d'exécution des sanctions et de probation, 1 poste d'agent de détention ainsi que différents postes administratifs. Hormis cela, la fin des travaux de rénovation des établissements permet une stabilisation bienvenue de l'activité des établissements. Ces derniers, avec des taux d'occupation de 90% pour l'EDPR et de 94% pour l'EEPB se situent à un haut niveau, au-delà des recommandations de l'office fédéral de la justice. L'objectif de les améliorer encore reste de mise, toutes les journées effectuées dans le canton ne devant pas l'être dans des établissements hors-canton. L'utilisation des bracelets électroniques se révèle être une bonne alternative à la détention. Depuis la phase test ce sont désormais 6 bracelets qui sont utilisés par le service. La question de la « concordatisation » de la détention avant jugement est également évoquée.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Le service mène de front plusieurs chantiers de réorganisations (garage de l'état, protection civile, site de Colombier). Celles-ci portent peu à peu leurs fruits sur les résultats comptables du service, notamment une diminution de 350'000 francs sur les biens, services et marchandises, 137'000 francs sur les subventions distribuées ainsi qu'un montant de 267'000 francs sur les charges de personnel. Dans le cadre de la tranche de crédit prévue pour l'acquisition de véhicules, 36 unités ont été acquises pour un montant de 2'930'000 francs, générant au passage pour 160'000 francs d'économies d'échelle.

Police neuchâteloise (PONE)

La police neuchâteloise continue de faire face à une augmentation de ses missions tout en gérant au mieux son effectif qui s'est situé à 8,41 EPT inférieur aux prévisions budgétaire (transfert de 2,68 EPT au SBAT). D'autres éléments impactent également de manière positive les charges de personnel comme la dissolution d'une réserve pour 170'000 francs, l'effet sur la masse salariale du rajeunissement du personnel ou encore la nouvelle méthode de comptabilisation des remboursements divers (AI, APG, JS, etc.). Les commissaires relèvent à satisfaction la mise en place d'une cellule romande de lutte contre la cybercriminalité qui devrait voir le jour en 2020, à laquelle des ressources financière et humaines devront toutefois être affectées. La baisse des recettes est également évoquée, notamment l'impact (marginal) de l'effet des annonces de radars sur des stations de radio françaises, pratique interdite en Suisse.

3.8.7. Conclusions

Les commissaires de la COFI remercient le chef de département et son staff ainsi que les chefs de services pour les réponses complètes apportées durant la séance de présentation des comptes 2018. Ils relèvent également leur excellente implication dans les processus de réorganisation et de transformation de l'État, dont les efforts au quotidien seront pour la plupart perceptibles dans les prochaines années au travers d'une administration moderne, plus efficace et dotée des outils informatiques nécessaires à son pilotage optimum.

3.9. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Rapport de la sous-commission

3.9.1. Généralités

Les sous-commissions de gestion et des finances ont siégé ensemble le 29 avril 2019 pour examiner la gestion et les comptes de l'exercice 2018, en présence de la conseillère d'État cheffe du département, du responsable financier et du secrétaire général adjoint du DEF, avec l'appui d'une assistante parlementaire.

Les chiffres des comptes appellent peu de commentaires. Avec des charges nettes inférieures de 1,5% au budget 2018 et aux comptes 2017, le département a très bien tenu son budget. Pour qu'une lecture par prestations soit possible, il reste à intégrer tous les coûts (heures de travail, postes informatiques, mètres carrés de locaux…) à la comptabilité analytique.

L'exercice 2018 a été marqué par l'absence de budget en début d'année et par l'adaptation au nouveau cadre de fonctionnement de l'État (GestionNE, MCH2, SIGE, Conduite.NE). La répartition des tâches entre les services métiers et les services transversaux a évolué avec la centralisation et le transfert au SRHE de la gestion des salaires du secondaire 2. Partenaire efficace pour les bâtiments et les investissements, le SBAT facture des loyers dans une optique de coûts complets, afin d'optimiser le calcul des subventions fédérales, directement liées aux coûts cantonaux.

La décrue de la population en âge scolaire (creux démographique) a permis d'assumer les tâches à moindre coût (SEEO) ou de tenir le budget malgré des recettes insuffisantes (Conservatoire).

L'accent mis sur la recherche d'économies peut avoir des effets contrastés à l'intérieur de l'État. Le CEFNA n'a ainsi pas réussi à diminuer ses charges assez vite pour compenser les mandats cantonaux perdus en 2017 pour des raisons de coûts.

Les grands chantiers ouverts au DEF sont la dualisation du secondaire 2, la réorganisation du SPAJ et les mesures du plan de législature (fermeture de la HEM, autofinancement du Cefna).

3.9.2. Compte de résultats : charges et revenus par nature

En complément des comptes des services (Tome 2, pages 180-235), voici des tableaux de synthèse pour le département.

Revenus d'exploitation (en millions de francs)	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	C2018-B2018 CHF	C2018-B2018 %	C2018-C2017 CHF	C2018-C2017 %
Revenus des biens	1,5	0,0	0,0	–	+0,0	-1,5	-100,0
Taxes	36,8	33,5	31,1	-2,4	-7,2	-5,7	-15,5
Revenus divers	0,0	1,2	1,9	+0,7	+58,3	+1,9	+0,0
Revenus financiers	0,0	1,5	1,4	-0,1	-6,7	+1,4	+0,0
Prélèvements aux financ. spéciaux	1,8	0,0	0,0	–	+0,0	-1,8	-100,0
Dédommagements de coll. publ.	11,2	0,0	0,0	–	+0,0	-11,2	-100,0
Revenus de transfert	22,9	33,3	33,7	+0,4	+1,2	+10,8	+47,2
Subventions à redistribuer	51,5	50,6	50,3	-0,3	-0,6	-1,2	-2,3
Imputations internes	17,2	14,5	15,6	+1,1	+7,6	-1,6	-9,3
Total revenus	**142,9**	**134,6**	**134,0**	**-7,1**	**-1,5**	**-6,9**	**-1,5**

Charges d'exploitation (en millions de francs)	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	C2018-B2018 CHF	C2018-B2018 %	C2018-C2017 CHF	C2018-C2017 %
Charges de personnel	177,8	173,4	170,1	-3,3	-1,9	-7,7	-4,3
Biens, services et autres charges	28,0	32,3	28,5	-3,8	-11,8	+0,5	+1,8
Amortissements PA	7,1	4,6	0,3	-4,3	-93,5	-6,8	-95,8
Attributions aux financ. spéciaux	3,8	0,0	0,0	–	+0,0	-3,8	-100,0
Dédommagements à coll. publ.	84,5	0,0	0,0	–	+0,0	-84,5	-100,0
Charges de transfert	220,5	308,6	309,0	+1,0	+0,3	+89,1	+40,4
Subventions redistribuées	51,5	50,6	50,3	-0,3	-0,6	-1,2	-2,3
Imputations internes	30,6	26,2	29,2	+3,0	+11,5	-1,4	-4,6
Total charges	**603,8**	**595,7**	**588,0**	**-7,7**	**-1,3**	**-15,8**	**-2,6**

Charges nettes (en millions de francs)	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	C2018-B2018 CHF	C2018-B2018 %	C2018-C2017 CHF	C2018-C2017 %
Résultat total net	**460,97**	**461,12**	**453,99**	**-7,13**	**-1,5**	**-6,99**	**-1,5**

Ces tableaux portent la trace du modèle comptable précédent : les revenus des biens MCH1 sont désormais ventilés en revenus divers et revenus financiers ; les revenus et charges de transfert MCH2 englobent les dédommagements, subventions et parts non affectées MCH1.

Certaines opérations purement comptables (reclassements MCH2 en cours d'exercice) expliquent des écarts au budget et compliquent la lecture, mais sont neutres quant au résultat des services : au DEF, l'amortissement de subventions d'investissement passe des amortissements aux charges de transfert, les experts entrent dans les charges de personnel du SFPO (auparavant BSM).

D'autres opérations sont neutres globalement, au niveau de l'État : l'amortissement des bâtiments loués, qui n'avait pas été budgété dans les loyers des écoles, a été facturé comme prestations internes, comme le relèvent les Lycées, le CPLN et le CIFOM ; il s'agit d'une méthode transitoire, due au report de la facturation forfaitaire des loyers, explique le SBAT (Tome 2, page 88). Par ailleurs, les amortissements complémentaires après revalorisation des bâtiments sont compensés au SFIN par un prélèvement à la réserve liée au retraitement créée à cette fin. Cela reste sans incidence sur les comparaisons intercantonales, où les coûts liés aux bâtiments sont indiqués à part.

Le rapport du Conseil d'État donne tous les détails utiles sur ces points techniques, service par service, ainsi que sur les variations dans l'effectif du personnel (Tome 1, page 21, et tome 2).

Personnel administratif (EPT au 31 décembre)	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	C2018-B2018 CHF	C2018-B2018 %	C2018-C2017 CHF	C2018-C2017 %
SDEF	7,10	5,40	5,70	+0,3	+5,6	-1,4	-19,7

Personnel administratif (EPT au 31 décembre)	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	C2018-B2018 CHF	C2018-B2018 %	C2018-C2017 CHF	C2018-C2017 %
CAPPES	2,50	2,50	2,50	0,0	0,0	0,0	0,0
OPFE	1,40	1,90	1,90	0,0	0,0	+0,5	+35,7
SEEO	42,68	43,18	42,93	-0,25	-0,6	+0,25	+0,6
CMNE	7,80	7,80	8,30	+0,5	+6,4	+0,5	+6,4
SFPO	80,70	82,00	80,15	-1,85	-2,3	-0,55	-0,7
Lycées	29,65	28,85	27,95	-0,9	-3,1	-1,7	-5,7
CPMB	8,45	6,05	6,50	+0,45	+7,4	-1,95	-23,1
CPLN	28,35	28,50	26,90	-1,6	-5,6	-1,45	-5,1
CIFOM	54,09	53,91	52,60	-1,31	-2,4	-1,49	-2,8
CEFNA	5,25	5,40	5,75	+0,35	+6,5	+0,5	+9,5
SPAJ	80,10	81,40	79,60	-1,80	-2,2	-0,5	-0,6
Total	**348,07**	**347,89**	**340,78**	**-7,11**	**-2,0**	**-7,29**	**-2,1**

3.9.3. Compte des investissements et crédits d'engagement

Les investissements et les projets gérés par crédits d'engagement sont énumérés à la suite du compte de résultats des entités. Le tome 1 donne une vue d'ensemble (pages 45, 49). Voir aussi le SBAT (Tome 2, page 89), où sont regroupés tous les investissements relatifs aux bâtiments et donc les principales dépenses d'investissement concernant la formation. Comme le SBAT gère la plupart des investissements du patrimoine administratif, le volume est nettement moindre au DEF.

Le plus gros chantier, l'assainissement énergétique du CPLN (crédit d'engagement : 34,1 millions de francs ; dépenses 2018 : 6,5 millions de francs), sera terminé en 2019. Des imprévus feront l'objet d'une demande de crédit complémentaire pour boucler le dossier.

Le renouvellement du parc des pianos se poursuit au Conservatoire (crédit-cadre 2016-2019, dépenses 2018 : 129'233 francs). L'achat d'une harpe d'occasion s'y est ajouté en 2018.

La baisse de 100'000 à 10'000 francs du seuil d'activation des équipements au bilan oblige à une procédure relativement lourde pour l'acquisition de ces biens. La solution pragmatique appliquée – dans la logique de la gouvernance GestionNE – consiste à attribuer des enveloppes plutôt qu'à traiter chaque nouvelle dépense individuellement. Les services du DEF les plus concernés sont les écoles du secondaire 2, en particulier les centres professionnels et leurs machines.

3.9.4. Fonds

La fortune du fonds pour les structures d'accueil extrafamilial est séparée de celle de l'État.

3.9.5. Entités parapubliques : Université de Neuchâtel (UniNE)

Sous MCH2, l'Université fait partie du périmètre de consolidation des comptes de l'État (Tome 1, pages 100-102). Ses comptes bouclent sur un résultat opérationnel positif (charges d'exploitation 96,4 millions de francs, revenus d'exploitation 104,6 millions de francs). Ce bénéfice ira soit résorber le découvert soit alimenter le fonds de compensation institué par la LUNE.

Après une forte augmentation ces dernières années, le chiffre de 4000 étudiants représente probablement un plafond. La mobilité des étudiants augmente. Un effort particulier est porté pour attirer les jeunes du périmètre BEJUNE au niveau bachelor. Sa petite taille permet à l'UniNE de proposer des masters interfacultaires intéressants et attractifs.

3.9.6. Examen de détail par service

La réunion des informations sur la gestion et sur les comptes dans un seul rapport donne une vision plus claire de l'utilisation du budget. Les deux ou trois pages dévolues à la gestion éclairent mieux les chiffres que les précédents commentaires ligne à ligne, même si les limites fixées laissent moins de place à l'information que les anciens rapports de gestion. Nous relevons ici les points abordés en sous-commission – qui débordent les données financières.

Secrétariat général (SDEF)

Le travail avec SIGE n'est pas encore devenu un automatisme, on ressent une certaine lourdeur, un besoin de stabilité.

Le département participe aux entretiens finaux dans le recrutement des cadres supérieur-e-s, la cheffe du DEF participe aux derniers entretiens. Pour des raisons démographiques, le taux de renouvellement des cadres du secondaire 2 a été important en 2018.

Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES)

Des mesures de prévention de l'épuisement professionnel sont mises en place progressivement, par le DEF, les cercles scolaires ou les directions d'école. Il n'existe pas de mesure clef, car les facteurs sont multiples ; la lourdeur du travail ne va pas en diminuant, la surcharge administrative est évoquée dans plusieurs domaines.

On n'observe ni pénurie d'enseignants ni abandon visible de la part de jeunes enseignants. L'école fonctionne à flux tendu, avec des remplacements difficiles à gérer, vu la capacité limitée de la HEP, mais il faut garantir du travail en fin de formation. Il y a moins de classes en 2017-2018 (-10) et 2018-2019 (-16).

La croissance marquée de l'activité de 2017 à 2018 (de 70 à 80 actions de prévention, de 150 à 170 demandes d'intervention, de 46 à plus de 60 pour la gestion de crise) reflète l'augmentation des sollicitations, une prise de conscience de la pertinence d'une aide en amont. Auparavant, le CAPPES manquait de moyens pour intervenir ; ayant plus de ressources, il est plus sollicité.

La facturation porte sur des formations, pas sur l'aide directe aux personnes.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

La diminution des charges est due à l'évolution démographique, pas à l'augmentation du nombre d'élèves par classe. Les projections se basent sur une visibilité à 4 ans, statistique très précise élaborée par le service de la statistique. Si les mesures d'impulsion en faveur de l'attractivité résidentielle portent leurs fruits, l'effectif devrait au minimum se stabiliser, voire augmenter.

Le Plan d'études romand (PER) introduira la digitalisation grâce aux périodes transversales en plus d'une partie spécifique. La grille horaire actuelle ne permet pas d'inclure cet enseignement. Un rapport est en consultation.

L'orthophonie fait l'objet d'un groupe de travail et de négociations avec les orthophonistes. Le département mise sur le travail fait dans les centres d'orthophonie, qui permettent une meilleure maîtrise des coûts et des interventions. Si la convention est signée à temps, la mise en œuvre est prévue pour la rentrée scolaire 2019.

La possibilité de supprimer les devoirs à domicile a été étudiée, afin de contrer une possible inégalité sociale. L'analyse a montré que ce n'est pas aussi simple ; la suppression n'est pas une solution, mais un cadre clair doit être défini ; une directive sera établie.

L'enquête sur la victimisation et la délinquance a été présentée dans les centres scolaires. Le dossier relève maintenant des directions, qui peuvent s'appuyer sur les auteures de l'étude.

En comparaison intercantonale, avec 3300 mesures de pédagogie spécialisée touchant 8% de la population, Neuchâtel est dans la norme.

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

La baisse de fréquentation observée relève du même phénomène qu'à l'école obligatoire (creux démographique) et ne suscite pas d'inquiétude particulière ; l'institution est plutôt dynamique. Les 17 sites d'enseignement constatent une baisse proportionnelle à leur population scolaire.

Le personnel est fait de nombreuses personnes à taux faible, pour des charges très modulables.

Le Collège musical de La Chaux-de-Fonds est une institution entièrement communale.

Service de la formation postobligatoire et de l'orientation (SFPO)

Le projet MyConnection fonctionne bien, les entreprises jouent le jeu. Le but est de proposer un accompagnement spécifique pour l'acquisition des compétences de base et idéalement de mener à une formation certifiante.

Le poste de chef de projet CPNE ne sera pas remis en postulation (départ le 1er avril 2019), mais le groupe de projet sera consolidé pour la suite. Il faudra bien accompagner le changement.

Lycées

L'engagement conditionnel pour litige en cours (Tome 1, page 81) de 318 000 francs au Lycée Denis-de-Rougemont porte sur un salaire.

Centre de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB),
Centre de formation professionnelle du Littoral neuchâtelois (CPLN),
Centre de formation professionnelle des Montagnes neuchâteloises (CIFOM)

La baisse d'effectif observée dans les trois centres de formation professionnelle résulte à la fois du creux démographique et de l'effort de dualisation.

La formation en mécanique a été revue, en collaboration avec les associations professionnelles (horlogerie et mécanique) et le CAAJ ; la nouvelle formule proposera un socle de base suivi d'une spécialisation. Certaines classes n'ont pas ouvert faute d'élèves.

La fermeture de filières ne touche pas les filières avec maturité intégrée ; il n'y aura donc pas tarissement de l'apport à la HE-Arc.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

Un groupe de travail a été constitué, vu les difficultés du CEFNA, dont les revenus ont baissé davantage que les charges. Le budget 2020 est en préparation sur des bases actualisées. Un constat s'impose : face aux sociétés proposant le même type de cours à un coût salarial moindre, le CEFNA n'est plus concurrentiel sur les compétences de base. Les charges salariales des entités publiques n'autorisent pas la même réactivité face au marché ; le risque existe de perdre des compétences acquises en matière de réinsertion. À l'avenir, le CEFNA devrait probablement s'orienter vers les formations certifiantes et l'organisation de cours à la demande de l'économie.

À propos des coûts nets des groupes de prestations (Tome 2, pages 228-229), les commentaires sont intervertis. Le premier tableau concerne les particuliers, le troisième les entreprises.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

La réflexion sur l'exclusion scolaire et les actions pour l'éviter associe le SPAJ, le SEO et tous les partenaires ; elle est intégrée dans la réforme menée au SPAJ. Comment intégrer l'accueil d'urgence dans le dispositif des institutions spécialisées ? Second volet, la prévention et l'accompagnement des enseignants : que faire en amont ? Une dizaine d'exclusions sont prononcées par année scolaire.

Le dossier de la rémunération des curatelles a été repris avec le service juridique (SJEN), suite à l'arrêt du Tribunal fédéral qui admet partiellement le recours contre la nouvelle rémunération. En attendant ce projet, le surplus ne peut pas être limité à 30 %. Une provision a été constituée.

La société évolue, le recours aux curateurs professionnels augmente. Le poste supplémentaire vise à résorber la liste d'attente auprès des autorités judiciaires, dont les décisions doivent préciser le nom de la curatrice ou du curateur. Il appartient au SPAJ de trouver les curateurs.

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Le déploiement des structures d'accueil entraîne une augmentation maîtrisée des charges. Le million de francs supplémentaire de subventions en faveur des structures d'accueil se répercute sur la part cantonale de financement du fonds. Les subventions aux structures d'accueil sont notamment financées par un prélèvement sur la masse salariale AVS des entreprises et également par une contribution cantonale sous forme de couverture de déficit du fonds. Ceci matérialise la création d'un nombre de places d'accueil supérieur à celui qui avait été prévu au budget.

Le besoin n'est de loin pas couvert, avec une longue liste d'attente au parascolaire. Le canton encourage les communes à créer plus de places d'accueil parascolaire, mais le manque de locaux adaptés fait souvent obstacle.

L'État a un partenariat avec l'association d'accueil familial de jour (AFJ), en charge de la recherche de nouveaux parents de jour. L'État subventionne ces familles, sans intervention des communes.

3.9.7. Conclusions

Malgré l'énergie mobilisée au quotidien pour gérer les changements liés à la réforme de l'État, au changement de modèle comptable et aux diverses réorganisations en cours, les prestations du DEF ont été assurées en utilisant au mieux les moyens disponibles pour l'exercice 2018.

L'exercice 2018 était particulier, on ne peut que souhaiter des conditions de travail plus sereines pour l'accomplissement des tâches prioritaires que sont l'éducation et la famille.

Les sous-commissions remercient sincèrement l'ensemble du personnel du DEF et des institutions partenaires pour leur travail au service de la population neuchâteloise et plus spécialement de sa jeunesse – qui est son avenir.

3.10. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Rapport de la sous-commission

3.10.1. Généralités

Les sous-commissions de gestion et des finances se sont retrouvées ensemble le 2 mai 2019 pour le traitement des comptes 2018 du département, en présence du chef de département, du secrétaire général du département et du responsable financier.

Les comptes 2018 du DDTE bouclent avec un excédent de charges nettes de 26,7 millions de francs, alors que le budget 2018 était arrêté lui à 33,2 millions de francs, soit une amélioration significative de 6,6 millions de francs, comme le démontre le tableau ci-après.

DDTE (services et fonds)	Réel 2018	Budget 2018	Ecart en CHF	Ecart en %
3 : Charges	263'013'950	281'398'325	-18'384'375	-7%
4 : Revenus	-236'359'148	-248'187'969	11'828'821	-5%
Excédent de charges (+) / revenus (-)	**26'654'802**	**33'210'356**	**-6'555'554**	**-20%**

La gestion de personnel est tenue et a même permis de réaliser une économie. Le budget est donc bien tenu. Beaucoup de rapports ont été produits voire traités. PRODES 2035 est le projet le plus important et qui ainsi demandé beaucoup d'investissements au Département, notamment sur le plan fédéral. À la nécessité de la ligne directe s'ajoute par ailleurs le dossier des routes nationales. L'absence de budget a été problématique. Le Département gère actuellement une douzaine de rapports en parallèle pour le Grand Conseil et une dizaine de questions/interpellations auxquelles il doit répondre.

3.10.2. Groupes de dépenses

Charges de personnel

Écart favorable de 1,6 million de francs

L'écart entre les effectifs réels et budgétés (-8,30 EPT) s'explique essentiellement par la vacance temporaire de certains postes (suite à une démission ou un départ à la retraite par exemple), respectivement par le délai de carence de 4 mois. Cet écart se répartit proportionnellement sur tous les services. Les effectifs budgétaires se montaient à 356,2 EPT contre 347,9 EPT au réel.

Biens, services et marchandises (BSM)

Écart favorable de 3,1 millions de francs dont 1,5 million de francs concerne les fonds

Services

Il faut rappeler que le Grand Conseil avait souhaité intégrer dans le budget des efforts à réaliser au niveau de ce groupe de charges. Pour le DDTE, il s'agissait d'un effort de 0,5 million de francs. Même si cet écart statistique est centralisé au secrétariat général, sa concrétisation était de la responsabilité de tous les services du département.

Les autres variations importantes sont les suivantes :

– Au service des transports (SCTR), les études liées à PRODES ont été inférieures au budget (-0,4 millions de francs) dans la mesure où la Confédération en a pris une grande partie à sa charge ;
– Au service des ponts et chaussées (SPCH), la diminution des honoraires et de l'entretien des cours d'eau, ainsi qu'un enneigement moins conséquent que d'habitude ont engendré des dépenses réelles très inférieures aux chiffres budgétés (-1,6 million de francs).

Fonds

L'écart budgétaire touche principalement les fonds des mensurations officielles, de l'énergie et des eaux.

Amortissements

Écart favorable de 20,8 millions de francs

Les variations concernent principalement le SPCH, le service de l'environnement et de l'energie (SENE), le SCTR et le service de l'agriculture (SAGR). Elles sont notamment dues à MCH2 qui exige de présenter les charges d'amortissement découlant des subventions à l'investissement sous le groupe 36 « Charges de transfert ». Ce changement de présentation n'avait pas été intégré au budget 2018 et explique ainsi cette importante variation.

Attribution aux fonds

Écart défavorable de 4,7 millions de francs

D'importants virements à la fortune ont été effectués au niveau des fonds des eaux, de l'énergie et de l'aménagement du territoire. Les charges se sont en effet révélées inférieures aux recettes et l'excédent a ainsi été viré à la fortune des fonds concernés.

Charges de transfert

Écart défavorable de 7,9 millions de francs

Groupe 36 - Charges de transfert	Réel 2018	Budget 2018	Ecart en CHF	Ecart en %
Charges de transfert	75'979'425	86'239'075	-10'259'650	-12%
Charges d'amort. Subv. invest.	18'112'199	-	18'112'199	>100%
Total	**94'091'624**	**86'239'075**	**7'852'549**	**9%**

Les charges d'amortissement liées aux subventions d'investissement font dorénavant partie intégrante de ce groupe de charges. Elles n'ont toutefois pas été prises en compte dans le cadre du budget. Au travers du tableau ci-dessus, on constate que l'écart défavorable est largement imputable à ces charges d'amortissements (18,1 millions de francs) qui est partiellement compensé par des charges de transfert inférieures aux prévisions de l'ordre de -10,3 millions de francs (dont -8,8 millions pour les fonds et -1,5 millions pour les services). Ces dernières, respectivement leurs variations importantes, sont expliquées ci-dessous :

Services

Le SCTR est essentiellement concerné par cette variation puisqu'elle s'élève à 1 million de francs. Un important travail de négociation a permis d'éviter des augmentations d'indemnités dans le secteur du trafic régional voyageurs et d'enregistrer des diminutions dans le secteur du trafic urbain. Les risques liés à la participation financière des partenaires au RegioExpress vers Frasne ont pu être repoussés dans le temps. Aussi, la mise en place de la desserte des Saignoles au Locle a été retardée, elle reste toutefois d'actualité.

Fonds

Les principales variations sont imputables aux fonds suivants :

– Fonds des eaux (-5,1 millions de francs) : Un grand nombre de travaux qui auraient pu être subventionnés ont soit pris du retard ou n'ont pas encore démarré. De ce fait, les subventions dues ont été bien plus faibles que prévu ;

– Fonds de l'énergie (-1,1 million de francs) : Les charges sont inférieures au budget, car le montant des subventions allouées, dépendant des projets effectivement terminés, a été bien plus bas;
– Fonds d'aménagement du territoire (-2,8 millions de francs) : Cet écart s'explique par les variations des provisions pour expropriation.

Subventions à redistribuer

Écart favorable de 4,7 millions de francs

L'écart budgétaire est principalement dû aux subventions liées au projet d'agglomération RUN. Les estimations budgétées ont été trop importantes en regard des projets réellement réalisés par les maîtres d'ouvrage concernés (-3,8 millions de francs).

À noter que ce groupe de dépenses s'équilibre avec le groupe de revenus 47 « Subventions à redistribuer ».

Imputations internes

Écart favorable de 0,7 million de francs

L'écart budgétaire concerne principalement les mensurations officielles (-0,6 million de francs).

3.10.3. Groupes de revenus

Revenus fiscaux

Écart défavorable de 0,4 million de francs

Au niveau des revenus fiscaux, les effets de la révision de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) au 1er janvier 2018 qui vise à stabiliser le revenu de la taxe automobile, n'ont pas été aussi importants que prévu durant la première année d'entrée en vigueur. Cela s'explique en grande partie du fait du montant arrêté au budget 2018, qui ne correspondait pas aux recettes estimées avec la modification de la LTVRB issue d'un compromis et intervenue en toute fin d'année 2017. Le montant n'ayant pas été actualisé dans le cadre de l'adoption bis du budget 2018 en février de la même année, il y a donc 1 million de francs de différence qui peut être expliqué par cet état de fait.

Concernant l'impôt sur les maisons de jeux et les encaissements de contributions pour plus-values, ils sont supérieurs aux attentes à hauteur de 0,7 million de francs.

Patentes et concessions

Écart favorable de 0,2 million de francs

L'écart s'explique principalement par des redevances légèrement supérieures aux prévisions dans le domaine des eaux et des établissements publics.

Taxes

Écart favorable de 0,9 million de francs

Les principales variations sont listées ci-dessous :

– Émoluments administratifs au Service cantonal de l'Aménagement du Territoire (SCAT) (-0,4 million de francs) : augmentation liée aux permis de construire ;

– Émoluments administratifs au Service de la Géomatique et du Registre foncier (SGRF) (-0,3 million de francs) : Les recettes supplémentaires s'expliquent, d'une part, par les effets des mesures prises dans le cadre de la réorganisation du registre foncier en 2015 et, d'autre part, par celles prises en vue de stabiliser les délais de restitution des actes notariés ;

– Fonds des mensurations officielles (-0,2 million de francs) : L'écart budgétaire s'explique par la signature de nouveaux contrats d'utilisateurs suite à la livraison de nouvelles données cadastrales et de nouveaux produits ainsi qu'à la vente unique de géodonnées à un client.

Revenus divers

Écart défavorable de 0,8 million de francs

L'écart budgétaire est principalement imputable au SCTR (0,5 million de francs). En effet, suite à l'introduction de MCH2, un certain nombre de prêts ont été réactivés au bilan au 1er janvier 2018. Les remboursements de ces prêts n'interviennent donc plus au compte de résultat mais au compte des investissements.

Revenus financiers

Écart favorable de 0,8 million de francs

L'augmentation de revenus découle principalement de la modification temporaire de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), décidée par le Grand Conseil pour les années 2018 et 2019, permettant un prélèvement exceptionnel à hauteur du bénéfice opérationnel du service (-0,5 million de francs).

Prélèvement sur les fonds

Écart défavorable de 6,2 millions de francs

Ce groupe de recettes comptabilise les prélèvements à la fortune des fonds. Ces derniers ont été moins mis à contribution et donc les prélèvements à la fortune ont également été moindres.

Revenus de transfert

Écart défavorable de 1,1 million de francs

L'écart budgétaire s'explique principalement comme suit :

– SCTR (+0,6 million de francs) : vu que les indemnités de transports sont plus faibles que prévu, la part communale y relative est également moindre ;

– SPCH (+0,3 million de francs) : les recettes de la Confédération liées à la taxe sur les huiles minérales et à la LRVP se sont avérées inférieures aux estimations annoncées.

Imputations internes

Écart défavorable de 0,6 million de francs

L'écart budgétaire concerne principalement les mensurations officielles (0,7 million de francs).

3.10.4. Investissements

Crédits en cours

– SCTR :
  – Adaptation LHand matériel roulant : Le matériel roulant qui bénéficiera de ces subventions ne sera livré qu'en 2019. De ce fait, le versement de la tranche à payer prévue en 2018 a été repoussé en 2019.
  – Prêts transports : Dans le cadre de l'introduction de MCH2, un certain nombre de prêts ont été réactivés au bilan au 1er janvier 2018 pour leur valeur résiduelle. Aussi les remboursements de prêts BLS, CJ et LNM ont été regroupés dès 2018 sous cette seule et même ligne.
– SPCH : Les nouveaux crédits 2018 ont permis de :
  – Réaliser un volume plus important que budgété de travaux sur ouvrages d'art, en particulier sur la RC149 à la Prise Sèche ;
  – Équiper le véhicule d'un transporteur privé mandaté pour du déneigement ;
  – Effectuer une très grande partie des travaux planifiés en 2018 pour l'entretien constructif 2018-2021 (malgré l'absence de budget en début d'année) ;
  – Assainir une partie des équipements d'électromécanique de la H10 et de la H20 ;
  – Effectuer la sécurisation urgente du Grand-Pont de La Chaux-de-Fonds en attendant son remplacement ;
  – Réaliser une partie importante des projets 2018 sur les cours d'eau.
– SFFN : Concernant le projet « Mesures urgentes infrastructure écologique », le crédit d'engagement a été revu à la baisse. Le programme a été redimensionné ce qui explique l'écart important entre le budget 2018 et les comptes.
– SAGR : Concernant les prêts aux exploitations paysannes, l'octroi ou les remboursements de prêts transitent dorénavant par le compte des investissements conformément à MCH2. Ce changement de présentation n'avait pas été intégré au budget 2018 et explique ainsi cette importante variation.

Crédits d'engagement à solliciter prévus au budget mais non demandés

– SDTE : Le montant initialement prévu au budget 2018 pour les prises de participation dans les sociétés électriques a été reporté en 2019, en fonction des négociations en cours.
– SCTR : Aux croisements rail-route, le propriétaire du bien-fonds doit participer au financement du renouvellement de l'infrastructure ferroviaire. Le crédit d'engagement sera demandé lorsque l'intégralité des besoins des gestionnaires de l'infrastructure sera connue pour la période 2019-2024.
– SPCH : Les crédits à solliciter ont tous été acceptés par le Grand Conseil en début 2019.

3.10.5. Examen de détail par service

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Le SCAT a mené un travail considérable en 2018, qui continue actuellement. Le délai des permis de construire s'est rallongé de quelques jours, en lien avec la charge du service, l'absence de budget et la diminution d'EPT. Cette diminution n'était pas opportune car cela freine les procédures et les investissements dans le domaine immobilier, rénovation, etc. Il a donc été décidé de doter à nouveau le SCAT de 2 EPT de manière temporaire, pendant la mise en œuvre de la LAT afin d'accompagner correctement les communes et de dégager un peu de temps pour les permis de construire dans le but de mieux dynamiser toutes les procédures.

Service des transports (SCTR)

Aucun commentaire particulier.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

Concernant les crédits d'engagement en cours, un commissaire se demande pourquoi certaines dépenses sont plus élevées ou plus basses. Il s'agit de l'équipement spécial des privés qui déneigent les routes pour le compte de l'État, qui est à charge du canton. S'agissant de la plateforme de données routières, lors du budget 2018, le projet était plus important, mais il a été revu à la baisse et de fait la dépense aussi.

Quant au crédit d'engagement sur l'itinéraire cyclable, il est plus bas que prévu. Un commissaire demande pourquoi et pourquoi rien n'a été fait en 2018 s'agissant de l'évitement de Peseux. Ceci est lié au fait que peu de demandes de communes sont faites pour des tronçons de mobilité douce et que le crédit n'a pas été dépensé. Il reste toutefois dédié à la mobilité douce. Pour ce qui est de Peseux, la commune démarre avec la mise en œuvre des mesures du PA3.

Le crédit pour le tunnel de Serrières n'est pas terminé car il reste quelques aménagements extérieurs.

Concernant le dossier H18, il reste à faire la mise à l'enquête. Cela représente un projet à 170 millions de francs environ, dont 60% de subventions fédérales, soit un investissement important.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Aucun commentaire particulier.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Le crédit d'engagement « Mesures urgentes infrastructure écologique » n'a pas été pleinement utilisé. Ceci n'est pas dépendant du canton, car les projets ont été validés par le Département pour aller de l'avant. C'est la réalisation sur le terrain avec les partenaires en question qui semble donc prendre plus de temps.

Service de l'agriculture (SAGR)

Le rapport quadriennal sur l'agriculture qui arrivera prochainement permettra de communiquer sur la mise en œuvre du plan d'action phytosanitaire fédéral respectivement cantonal.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le taux d'absentéisme était élevé dans le service. Ceci est dû notamment à des accidents privés, chose qui arrive de manière totalement aléatoire. Le SDTE a appuyé le service durant cette période en termes de comptabilité. Le SCAV a aujourd'hui repris un rythme de croisière soutenu. Le service a subi une importante réorganisation, une forte réduction d'EPT et, de ce fait, les absences se font beaucoup plus sentir.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Le Département est en phase de recrutement pour le remplacement du chef de service. C'est un service qui, au vu de ses activités, va fortement se transformer et le nouveau chef de service sera amené à accompagner ces évolutions.

3.11. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Rapport de la sous-commission

3.11.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie, avec la sous-commission de gestion, le 30 avril 2019, pour l'examen des comptes et de la gestion 2018. Le Conseiller d'Etat, chef du département, était accompagné du secrétaire général du département et de la responsable financière ainsi que des représentants des services suivants:

– Service de l'économie (chef de service et adjointe);
– Service de l'emploi (cheffe de service et adjoint);
– Service des migrations (chef de service et adjoint);
– Service de la cohésion multiculturelle (cheffe de service);

– Service de l'action sociale (chef de service et responsable financier a.i.)
– Service de statistique (chef de service).

En introduction le chef de département a rappelé les circonstances difficiles du début de l'année 2018 en l'absence de budget. Le département est néanmoins parvenu à faire face à cette situation de bonne manière vis-à-vis des partenaires.

L'exercice a été intense en raison de la publication du programme de législature. Le DEAS est en charge du suivi d'un tiers des 64 objectifs stratégiques fixés par le Conseil d'État. Il est donc impliqué à divers niveaux dans tous les axes du programme. Son rôle, central dans les domaines de *l'économie du futur & prospérité* et de *la cohésion sociale & territoriale*, est également important dans les axes de *l'attractivité résidentielle & connectivité* et de la *cohérence & responsabilité*, puisque le département est en charge de coordonner la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique (APS).

Il a par ailleurs rappelé les divers objets en cours de déploiement ou élaborés par le DEAS en 2018 :

– Le rapport en matière de stratégie d'intégration professionnelle (15.047) du 21 octobre 2015 ;
– Le rapport d'information en matière de politique régionale et de conclusion d'accords de positionnement stratégique avec les régions (17.031) du 4 octobre 2017 ;
– Le rapport concernant la redéfinition des prestations sociales (18.034) du 3 septembre 2018 ;
– Divers volets du rapport à l'appui du programme d'impulsion et de transformation (18.045) du 3 décembre 2018.

D'autre part, le département a concrétisé la création de la société Microcity SA.

Le résultat financier est très satisfaisant puisqu'il se situe en dessous du budget. Le DEAS a donc largement contribué aux économies à effectuer dans les postes transversaux qui n'avaient pas été répartis entre les départements lors de l'établissement du budget (subventions, BSM, etc.).

En faisant abstraction de quelques grands éléments péjorant ponctuellement les comptes 2018 et n'étant pas appelés à se reproduire (constitution de provisions, transitions comptables ponctuelles, etc.), le résultat est presque identique à celui de 2017, donc nettement inférieur au budget 2018.

Cela est d'autant plus remarquable que certains éléments techniques sont venus péjorer durablement les comptes du DEAS de plus de 6 millions de francs depuis 2018, notamment la fin du fonds de promotion de l'économie et la suppression du système de plus-value en cas de vente de terrains.

D'autres facteurs ont eu une influence sur l'évolution des comptes :

– Absences prolongées dans les effectifs de certains services en cours de réorganisation ;
– Baisse des besoins d'assistance de la population (aide sociale, assurance chômage, asile).

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– **Perspective 2019 et 2020** : le chef du département confirme l'existence inévitable d'un décalage entre l'évolution de la situation économique de la population et l'évolution des recettes fiscales. La fiscalité cantonale des personnes morales est largement influencée par certaines grandes entreprises et l'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques est l'enjeu majeur du programme d'amélioration de l'attractivité résidentielle mené actuellement. Le Conseil d'État n'est pas inquiet quant à la dégradation des résultats des deux dernières années, celle-ci étant liée à une inversion du flux international vécu par toute la Suisse. Toutefois le niveau duquel part le canton de Neuchâtel n'est pas favorable en raison d'un déficit d'attractivité structurel, qui se traduit par un flux intercantonal systématiquement négatif depuis le début du siècle. Les Autorités cantonales tentent aujourd'hui de le corriger grâce à diverses mesures. Les prévisions sur le marché de l'emploi sont, à très court terme, encore positives. Toutefois à moyen terme, le taux de chômage devrait se stabiliser aux alentours du taux actuel. Il faut toutefois noter que la proportion de salariés également résidents dans le canton est en augmentation. La santé générale des entreprises est globalement bonne, mais les mouvements des grands acteurs internationaux maintiennent un climat d'incertitude pour le canton en termes d'emploi, de recettes fiscales et d'image.

3.11.2. Groupes de dépenses

Le tableau ci-dessous présente les comptes du département par groupe de dépenses.

Département de l'économie et de l'action sociale

DEAS - Résultat financier 2018

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Ecart C2018 - B2018 CHF	%	Ecart C2018 - C2017 CHF	%
Revenus d'exploitation	**283'252'396**	**283'014'469**	**279'596'065**	**-3'418'402**	*-1.2%*	**-3'656'331**	*-1.3%*
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	--	0	--
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	--	0	--
42 Taxes	6'635'026	5'987'200	7'806'449	1'819'249	*30.4%*	1'171'423	*15.0%*
43 Revenus divers	405'481	281'700	294'244	12'544	*4.5%*	-111'237	*-37.8%*
45 Prélèvements sur les fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	--	0	--
46 Revenus de transfert	199'391'626	204'194'350	197'959'191	-6'235'158	*-3.1%*	-1'432'435	*-0.7%*
47 Subventions à redistribuer	39'944'392	42'208'281	36'656'733	-5'551'549	*-13.2%*	-3'287'660	*-9.0%*
49 Imputations internes	36'875'871	30'342'938	36'879'448	6'536'512	*21.5%*	3'577	*0.0%*
Charges d'exploitation	**529'750'213**	**542'977'845**	**533'218'515**	**-9'759'330**	*-1.8%*	**3'468'302**	*0.7%*
30 Charges de personnel	39'802'201	39'707'843	37'766'439	-1'941'404	*-4.9%*	-2'035'762	*-5.4%*
31 Biens, services et autres charges d'expl.	3'170'382	2'793'237	3'713'297	920'060	*32.9%*	542'915	*14.6%*
33 Amortissements du patrimoine administratif	55'155	170'856	0	-170'856	*-100.0%*	-55'155	--
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	0	0	0	0	--	0	--
36 Charges de transfert	410'972'332	424'598'541	414'978'145	-9'620'396	*-2.3%*	4'005'813	*1.0%*
37 Subventions à redistribuer	39'944'392	42'208'281	36'656'733	-5'551'549	*-13.2%*	-3'287'660	*-9.0%*
39 Imputations internes	35'805'750	33'499'087	40'103'902	6'604'815	*19.7%*	4'298'151	*10.7%*
Résultat d'exploitation	**-246'497'817**	**-259'963'376**	**-253'622'450**	**6'340'928**	*-2.4%*	**-7'124'633**	*2.8%*
44 Revenus financiers	1'530'253	0	216'868	216'868	--	-1'313'385	*-605.6%*
34 Charges financières	280'849	0	1	1	--	-280'849	*-56169792.0%*
Résultat de financement	1'249'403	0	216'867	216'867	--	-1'032'536	*-476.1%*
Résultat opérationnel	**-245'248'414**	**-259'963'376**	**-253'405'583**	**6'557'795**	*-2.5%*	**-8'157'169**	*3.2%*
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	--	0	--
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	--	0	--
Résultat extraordinaire	0	0	0	0	--	0	--
Résultat total	**-245'248'414**	**-259'963'376**	**-253'405'583**	**6'557'795**	*-2.5%*	**-8'157'169**	*3.2%*

3.11.3. Investissements

Au sein du département, seul le service de l'économie (NECO) gère des investissements. Les résultats y relatifs figurent en page 331 du Rapport de gestion financière pour l'exercice 2018, Tome 2.

3.11.4. Fonds

Le département ne gère plus aucun fonds.

3.11.5. Examen de détail par service

Secrétariat général (SEAS)

Gestion

Le chapitre relatif au SEAS figure aux pages 322 et suivantes du tome 2 du rapport.

Dans le cadre des missions qui sont les siennes, en particulier ses missions de conseil, de coordination et ses missions spécifiques (surveillance des caisses ALFA et secrétariat de l'office de conciliation pour les conflits collectifs en matière de travail), le secrétariat a, en 2018 :

- Continué d'appuyer et de coordonner la mise en œuvre du programme des réformes de l'Etat, notamment SIGE ;
- Appuyé et coordonné la mise en œuvre la stratégie de communication et des relations extérieures ;
- Appuyé et coordonné la mise en œuvre du programme de législature, de son plan financier et de sa feuille de route ;
- Assuré la responsabilité ou le suivi de projet transversaux (lutte contre les abus, développement des régions (APS), intégration professionnel (IP), …).

Aux éléments susmentionnés s'est ajoutée, en 2018, l'organisation de l'assemblée générale de la Conférence des chefs de département de l'économie publique (CDEP), à la Chaux-de-Fonds, en novembre.

Résultats financiers et analytiques

En introduction, il est relevé que les charges de fonctionnement du SEAS sont stables. Le centre de profit du SEAS intègre depuis le 1er janvier 2018, les charges et revenus de l'ancien centre financier AVS/AI.

Les principaux éléments concernant les charges et revenus y relatif concernent :

– La création d'un ducroire (provision pour perte sur créances) pour les débiteurs PC (400'000 francs) ;
– Les remises de cotisations enregistrent les charges de deux exercices suite à un changement de processus (2 millions de francs) ;
– Les PC AI enregistrent une baisse ;
– Réglo a permis d'enregistrer une augmentation des demandes de restitution pour les PC AVS/AI ;
– Les ALFA SaI enregistrent une croissance moins élevée que prévu ;
– La baisse de la subvention au CNIP de 100'000 francs suite à l'absence de budget.

Service de l'action sociale (SASO)

En introduction, il est précisé que la facture sociale (FS) boucle mieux que le budget, y compris avec l'intégration de la provision AIS.

Gestion

En 2018 en termes de gestion, il est relevé que le SASO a été confronté à la difficile période du 1er trimestre, devant assurer des engagements externes de longue durée sans disposer de budget validé par le Grand Conseil. Cela a nécessité un important investissement en temps et en énergie pour comprendre les effets d'un refus de budget, mettre en place une stratégie ad hoc et, surtout, expliquer cette nouvelle situation aux partenaires habituels. Tout cela, dans le souci premier de faire en sorte que la population n'en pâtisse pas trop. On pense particulièrement aux bénéficiaires de l'aide sociale placés en mesures d'insertion, soit des personnes déjà fragilisées et en l'occurrence déstabilisées pendant cette période puisque leur placement était remis en cause.

Outre le domaine de l'insertion, les relations avec les autres organismes subventionnés (par ex. CSP ou Caritas), acteurs majeurs de l'action sociale privée, ont été également rendues plus complexes. Pourtant, la loi sur l'action sociale prévoit expressément la complémentarité de l'intervention des partenaires privés à celle de l'action des collectivités publiques. Là aussi, il a fallu expliquer et rassurer quant aux intentions à plus long terme et annoncer des exigences d'économies à réaliser dans un domaine qui ne connaît pas une activité opérationnelle en régression.

Au niveau de la direction du service, l'année 2018 a été fortement rythmée par l'objectif de redéfinition des prestations sociales sous condition de ressources. Ces gros travaux ont été menés sans aucune ressource dédiée supplémentaire et le calendrier politique était particulièrement ambitieux. Grâce à une excellente collaboration avec le secrétariat général, un projet de rapport (18.034) a pu être soumis à une large procédure de consultation dès mi-juin, suscitant un intérêt réel et un taux de réponses très important. Le rapport final, qui a pu être adopté par le Conseil d'État début septembre 2018, comportait deux objectifs temporels très rapprochés : (1) mettre en place la linéarisation des subsides LAMal au 1er janvier 2019, soit dans un délai moins de 4 mois et en période d'annonce des nouvelles primes LAMal et (2) mettre en place le déplafonnement des avances des pensions alimentaires, à l'ORACE, dans un délai tout aussi court. Ces objectifs ont été pleinement atteints mais ont fortement sollicité les équipes du SASO.

Deux autres étapes font partie du projet de redéfinition des prestations sociales : (3) repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE) et (4) créer une nouvelle prestation complémentaire cantonale. Les travaux sur RAISONE ont été intenses dès le début du 2e trimestre 2018, avec la création d'un comité de pilotage associant les autorités communales et la mise sur pied de 3 groupes de travail œuvrant sur la gouvernance de l'aide sociale, la simplification de l'aide matérielle et l'organisation du travail d'un service social (rôle et missions). L'organisation d'une

demi-journée de travail à Couvet a permis de réunir sur ces thèmes quelque 200 professionnels de l'aide sociale (y compris les autorités politiques). C'était une première. Les réflexions sur une future PCC se sont poursuivies au sein de la direction du SASO, sans dotation supplémentaire, faisant apparaître une indispensable étroite coordination des deux dernières étapes.

En termes de gestion des subsides d'assurance-maladie, l'introduction de la quasi-automaticité dès le 1er janvier 2018 a nécessité de nombreuses adaptations des processus de travail à l'office cantonal de l'assurance-maladie (OCAM). Sur la base des taxations fiscales transmises informatiquement par le service des contributions, l'OCAM a adressé plus de 4350 courriers à de potentiels bénéficiaires de subsides (près de 10'000 personnes concernées), leur demandant de valider leurs données personnelles (revenus et situation de ménage, par exemple) et de revendiquer formellement, cas échéant, un subside. Sur les quelque 3300 réponses, environ 870 ménages ont été renvoyés auprès de leur guichet social régional pour remplir plus complètement une demande de prestation sociale (changement de situation financière et/ou personnelle) et 71 personnes ont renoncé à un subside. Un subside a été octroyé aux 2300 autres personnes. Cette nouvelle méthodologie explique pour l'essentiel la nette baisse du nombre de subsidiés dans le canton de Neuchâtel en 2018 (-13% par rapport à 2017).

Enfin, dans le domaine de l'aide sociale, il faut noter en premier un net ralentissement du recours aux prestations en 2018 : environ 15% de dossiers ouverts en moins dans les huit services sociaux régionaux (SSR) et quelque 9% de fermetures en plus.

En ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle, le service a redéfini son dispositif d'offre de placements, le recentrant sur l'insertion sociale et les mesures préparant à l'objectif d'intégration professionnelle. Le SASO, en étroite collaboration avec le service de l'emploi, a œuvré dès le 1er trimestre 2018 à la mise en place de la stratégie d'intégration professionnelle (IP) auprès des SSR. Une expérience-pilote impliquant deux services sociaux (Neuchâtel et Le Locle) a démarré au 1er août, permettant de mettre en œuvre une stratégie coordonnée d'accompagnement vers le marché du travail des bénéficiaires de l'aide sociale qui peuvent poursuivre cet objectif. Un premier bilan intermédiaire a permis au Conseil de la facture sociale de décider de l'implémentation de la stratégie IP dans tous les SSR dès mars 2019.

Résultats financiers et analytiques

S'agissant du résultat des comptes 2018 du SASO, les éléments suivants peuvent être mis en avant.

Le bouclement provisoire de la facture sociale 2018 (total État – communes, sans les écarts liés aux écritures de bouclement 2017) présente un total de charges nettes de 213'460'947 francs contre 217'644'500 francs budgétés (-4,2 millions de francs ou -1,9%). La situation conjoncturelle globalement favorable, les efforts entrepris depuis plusieurs années pour optimiser les prestations sociales et améliorer l'intégration professionnelle, l'introduction de la quasi-automaticité dans le domaine LAMal, ainsi que d'autres facteurs circonstanciels comme la diminution des flux migratoires expliquent pour une bonne part l'évolution modérée des charges, dont l'impact se traduit positivement sur la facture sociale partagée avec les communes. Quatre composantes de la facture sociale retiennent principalement l'attention :

– Aide sociale (facture sociale) : -0,9 million de francs
  – Charges d'aide matérielle (SSR, services sociaux privés, ODAS) : l'année 2018 a enregistré une nette diminution des dossiers ouverts (-374) et une augmentation du nombre de fermetures de dossiers (+205). Au final, la variation entre 2017 et 2018 représente une diminution nette de 579 dossiers d'aide sociale ainsi qu'une baisse des charges de 3,4 millions de francs.
  – Dépenses en matière d'asile : Les charges en matière d'asile imputées à la facture sociale incluent une provision de 4,6 millions de francs constituée au service de la cohésion multiculturelle (COSM) au titre de la mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS). Les charges imputées par le SMIG à la facture sociale dépassent quant à elles le budget de 0,7 million de francs (hors provision AIS susmentionnée). En raison du recul du nombre de demandes d'asile, les charges sont toutefois inférieures de 2,4 millions de francs à 2017.
– Subsides LAMal (facture sociale) : -1,6 million de francs
  – Subsides LAMal : En 2018, le nombre total de bénéficiaires de subsides LAMal s'est élevé dans le canton de Neuchâtel à 36'847 personnes (42'601 en 2017). La situation

conjoncturelle explique pour une bonne part ce net recul. L'introduction du système de quasi-automaticité a également contribué à cette évolution.
  - Un engagement conditionnel hors bilan de 1 million de francs a été constitué en marge des comptes afin de tenir compte du fait qu'au 31 décembre 2018, 14'000 taxations fiscales restaient à réaliser, pour lesquelles on estime que 2% pourraient donner droit à un subside.
  - Les subventions fédérales acquises sont 0,5 million de francs inférieures au budget (58 millions au lieu de 58,5 millions), suite notamment au recul démographique de notre canton (-1000 habitants).
  - Le recouvrement de subsides a été plus élevé qu'escompté (1,4 million au lieu de 1,2 million) alors que dans le même temps, des pertes sur créances de 0,23 million de francs ont été enregistrées.
- Intégration socio-professionnelle (facture sociale) : -1,4 million de francs
  - L'écart positif par rapport au budget découle de l'amélioration de la situation conjoncturelle, qui a impliqué moins de placements dans les programmes par le SEMP, et dans une moindre mesure, des économies demandées par le Grand Conseil en matière de subventions, qui avaient été inscrites de manière centralisée sous forme d'écart statistique. L'occupation des places gérées par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS) est conforme à la planification et s'élève à 194,22 au titre des mesures « socio-professionnelles » (194,2 budgétées) et à 23,87 (25 budgétées) pour les mesures « professionnelle ». Par rapport à 2017, l'effort total en matière d'intégration socio-professionnelle (y. c. mesures proposées par le SEMP) s'accroît de 4,4%.
- Avances de contributions d'entretien (facture sociale) : -0,2 million de francs
  - Les avances de contributions d'entretien se caractérisent dans les comptes 2018 par un nouveau mode de comptabilisation, adapté aux normes du MCH2. En pratique, les avances allouées (groupe 36) sont contrebalancées en revenus par les remboursements à percevoir (groupe 42). Les charges nettes sont constituées par les ajustements des provisions (ducroire) nouvellement constituées. C'est ainsi qu'un ducroire de 10,3 millions de francs sur les anciennes créances datant d'avant le passage au MCH2 en 2018 a été constitué à charge des comptes généraux de l'État (pas répercuté dans la facture sociale). Dans un second temps, un ajustement de 0,2 million de francs du même ducroire a été opéré sur l'évolution des créances entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018 (intégré à la facture sociale). Le taux de risque pris en compte est de 60% sur les dossiers courants (actifs) et de 85% sur les dossiers ne donnant plus lieu à des avances.

En ce qui concerne les autres comptes du SASO, hors de la facture sociale, il convient de relever le crédit supplémentaire de 1,682 million de francs alloué par le Grand Conseil au titre du contentieux LAMal (primes d'assurance-maladie impayées ainsi qu'intérêts et frais qui en découlent). Globalement, le contentieux LAMal (y. c. éléments entrant dans la facture sociale), avec 19,8 millions de francs portés aux comptes, dépasse le budget initial de 1,98 million de francs. La progression des charges du contentieux ressortant des exercices 2017 et 2018 est de 11,2% (facteurs liés à la majoration des primes et à la croissance du nombre de créances de chacun 5% à 5,5% env.). Les charges liées aux contentieux LAMal sont des dépenses d'intensité pure (conjoncture). En outre, elles peuvent, cas échéant, dépendre, plus en amont, des mesures restrictives prises dans le cadre des subsides. Il est également important de tenir compte du décalage entre le moment de la naissance de la créance et le moment de la réception de l'ADB et sa prise en charge par l'OCAM. Ainsi, il peut aisément se passer entre une année et deux ans entre ces deux périodes.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

- **Aide sociale : augmentation, en 2017, de la composante Aide sociale de la facture sociale ?** Dans les SSR, il y a eu une légère diminution. L'augmentation de la composante en regard de 2017 provient de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et, en particulier de la création de la provision AIS (voir ci-dessous le chapitre consacré au COSM).
- **Aide sociale : vise-t-on également, comme pour le chômage, la moyenne romande ?** Les statistiques de l'OFS sont publiées avec plus d'une année de décalage. Elles ne sont pas directement comparables, certains cantons disposant de prestations complémentaires cantonales (PC familles par exemple) et pas d'autres. L'introduction de la PCC devrait

permettre de diminuer le taux d'aide sociale du canton et de le rapprocher du niveau des autres cantons comparables.

- **Aide sociale : fraude ?** En cas de soupçons de fraude, les autorités d'aide sociale (c'est-à-dire les communes) informent le SASO/ODAS. Les contrôles sont effectués par le SEMP/ORCT, via accord de collaboration formalisé entre le SASO et le SEMP.
- **Subsides LAMal : qu'en est-il des personnes en attente d'une décision ?** Les subsides continuent d'être versés. En cas de demande de remboursement, un échelonnement est toujours possible.
- **Subsides LAMal : arrêt du Tribunal fédéral et extension à d'autres catégories ?** Voir l'analyse qui figure en annexe du rapport 18.034 de la commission Redéfinition des prestations sociales.
- **Subsides LAMal : extension du délai de prescription de 5 ans à 8 ans ?** Vérifications faites, le SASO peut préciser que le délai de prescription est fixé par la législation fédérale, qui n'a pas subi de modifications en la matière. Le canton n'a pas de compétences pour étendre ou restreindre ce délai.

Service de l'emploi (SEMP)

Gestion

L'année 2018 a été marquée par la poursuite de la réforme du service, le déploiement des stratégies « Intégration professionnelle » et « Lutte contre les abus » et la mise en œuvre de l'obligation d'annonce en lien avec l'application de l'article constitutionnel relatif à la gestion de l'immigration (art. 121*a* Cst.).

Au niveau opérationnel, les nouveaux processus de travail ont été décrits et mis en œuvre. Les collaborateurs ont été formés et une attention particulière a été portée à la gestion du changement. Dans le cadre d'intégration professionnelle, les interfaces avec les autres services, dont notamment les SSR, ont été testées. Tous ces nouveaux processus feront l'objet d'une évaluation afin de les optimiser.

Dans le cadre des activités de contrôle du marché de l'emploi, des plateformes d'échange ainsi que des partenariats ont été créés notamment avec la police neuchâteloise et l'ANCCT. Dans le domaine des RHT, le SEMP a redéfini sa relation avec les employeurs, en particulier en analysant plus régulièrement les demandes sur le terrain dans l'objectif de mieux appréhender les réalités des entreprises.

Dans le cadre des prestations transversales, le service de l'emploi a poursuivi le déploiement du projet de veille sur l'emploi. Ce projet vise la création d'un pôle d'expertise chargé d'analyser la situation actuelle sur le marché de l'emploi et d'anticiper dans toute la mesure du possible son évolution à moyen et long terme. Les réalisations 2018 sont notamment la mise en place des structures de gouvernance du projet, la rédaction d'un premier rapport sur l'impact de l'industrie 4.0 dans notre canton ainsi que l'identification d'analyses complémentaires.

Le service de l'emploi a également lancé un nouveau projet lié au public jeune, considéré comme prioritaire par le Conseil d'Etat. Ce projet vise à établir un état des lieux des mesures de formation et d'intégration professionnelle existantes pour les jeunes dans le canton et une analyse statistique fine des parcours et flux de ce même public. Il débouchera sur la définition d'une politique d'encadrement et d'intégration globale des jeunes.

Résultats financiers et analytiques

Globalement, le résultat total du service atteint 1,1 million de francs, en hausse de 400'000 par rapport au budget. Cette différence s'explique principalement par un ajustement dans les prestations internes (groupe 39). Les prestations à charge uniquement du canton ont été facturées au SEMP en 2018 alors qu'elles n'ont pas été initialement budgétées.

En raison de la forte baisse du taux de chômage, qui est passé en moyenne de 5,6% en 2017 à 4,6% en 2018, les comptes ont été marqués par une diminution du montant alloué par la Confédération dans le cadre de l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage. Cette baisse des recettes se répercute notamment sur les charges de personnel (groupe 30) inférieures de 420'000 francs par rapport au budget. La diminution des dépenses de biens, services et marchandises (groupe 31) a aussi permis de rester dans l'enveloppe budgétaire allouée par le SECO. En 2018, le canton de Neuchâtel a atteint ainsi le 99% de la subvention disponible, alors que la moyenne

suisse est à 90%. Le montant maximal à disposition pour la LACI en 2017 était de 14,9 millions de francs, contre 14,1 millions seulement en 2018.

La baisse du taux de chômage impacte également la subvention fédérale pour les mesures du marché du travail (MMT). Ainsi, le groupe 47 affiche un résultat inférieur de plus de 1 million de francs par rapport au budget. Cette diminution de recettes engendre une diminution de charges équivalente dans le groupe 37.

Le SEMP transfère 3 composantes à la factures sociale.

– Les mesures d'intégration socio-professionnelle concernent l'ensemble des mesures cantonales pour les demandeurs d'emploi et pour les employeurs favorisant l'intégration professionnelle de ces personnes. Dans les comptes 2018, les "Mesures pour employés" enregistrent une charge nette inférieure de 1,6 million de francs au budget. Cette variation s'explique par la diminution du nombre de demandeurs d'emploi, par le report de certains projets, la nouvelle stratégie des mesures pour les personnes en intégration professionnelle ayant été validée plus tardivement qu'initialement prévu, et, dans une moindre mesure, par les mesures prises suite au refus du budget par le Grand Conseil.
– La participation cantonale aux coûts des services publics de l'emploi qui découle de la loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI) s'est révélée inférieure de plus de 600'000 francs par rapport aux prévisions du SECO lors de l'élaboration du budget. Elle s'est élevée en 2018 a quand même à 4,6 millions de francs.
– Les coûts liées à la composante "Lutte contre les abus" contiennent la charge nette du secteur contrôle de l'office des relations et conditions de travail (ORCT). Cette composante boucle avec un résultat inférieur au budget d'environ 120'000 francs.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– **Perspective sur le marché de l'emploi ?** Le SECO a revu ses prévisions et anticipe une légère hausse du chômage. Les perspectives restent cependant encore très favorables.
– **Collaboration avec les autorités judiciaires ?** Elle concerne avant tout l'office du contrôle et des relations du travail. La collaboration est bonne même si elle est perfectible.
– **Climat de travail au sein du service ?** La mise en place des nouveaux processus induit encore un gros travail d'accompagnement. Certains départs sont liés à ces changements. 2019-2020 seront des exercices de consolidation.

Service des migrations (SMIG)

Gestion

En préambule, il est rappelé la séance tenue le 18 décembre 2018 au cours de laquelle les membres des sous-commissions ont eu l'occasion de visiter le centre d'accueil de Tête de Ran et d'échanger largement avec les représentants du SMIG en présence du chef de département et du secrétariat général.

Dans le domaine de l'asile, le net recul des flux migratoires a conduit le Conseil d'Etat à décider de la fermeture du centre d'accueil de Couvet au printemps et de celui de La Ronde à La Chaux-de-Fonds à la fin de l'année. La fermeture de ces structures d'accueil en hébergement collectif a entraîné la suppression d'une vingtaine de postes de travail (principalement des effectifs hors dotation). Le faible nombre d'arrivées de requérants d'asile en Suisse (environ 15'000/an, soit quelque 180 attributions pour le canton de Neuchâtel) et l'entrée en vigueur de la restructuration du domaine de l'asile au 1er mars de cette année permettent au SMIG de fonctionner avec un seul centre, celui de Tête de Ran, d'une capacité d'accueil de 130 places occupées aujourd'hui à hauteur de 50%. Si la situation sur le front de l'asile semble stabilisée, de nouveaux conflits ou foyers de tension dans le monde peuvent cependant rapidement conduire à la nécessité d'un redéploiement des capacités d'accueil.

En 2018, le SMIG a suivi de manière active le projet pilote de la Confédération visant à mener les nouvelles procédures accélérées entre deux centres fédéraux de nature différentes, situés à Boudry d'une part et à Chevrilles, dans le canton de Fribourg, d'autre part. Il a également accompagné les travaux de mise en place du centre fédéral spécifique des Verrières, lequel est entré en exploitation au mois de décembre.

Au cours du deuxième semestre 2018, le SMIG a réorganisé son domaine de la formation et de l'intégration afin d'être en phase avec le déploiement de la stratégie cantonale d'intégration professionnelle (stratégie IP) et les travaux de mise en œuvre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) et d'ainsi garantir un suivi optimal de la thématique de la formation et de l'insertion socio-professionnelle du public accompagné par le service.

Dans le domaine « étrangers », l'office du séjour et de l'établissement (OSET) a enregistré le départ à la retraite de son responsable, après plus de 20 ans passés à la tête de l'entité et la personne qui lui a succédé a rapidement su relever le défi, en étroite collaboration avec la direction juridique du service, consistant à décrire les nouveaux processus et élaborer les nouvelles directives en vue de la mise en œuvre des modifications légales et réglementaires découlant de l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI). L'OSET a en outre vu sa charge de travail augmenter dans le domaine de l'organisation et l'exécution des renvois, plus particulièrement avec la quarantaine d'expulsions pénales prononcées par les autorités judiciaires durant l'année.

Dans le domaine de la main-d'œuvre, on observera que, comme chaque année, les contingents fixés par le Conseil fédéral n'ont pas suffi aux besoins de l'économie neuchâteloise et qu'il a fallu solliciter auprès de la Confédération des unités supplémentaires. On relèvera d'autre part une nette augmentation des procédures d'annonces pour les travailleurs détachés, les travailleurs engagés par un employeur suisse pour moins de 90 jours et les prestataires de service indépendants. Cette augmentation est le reflet d'une conjoncture économique favorable.

Résultats financiers et analytiques

Les charges de personnel du service sont en diminution par rapport au budget en raison de la fermeture du centre d'accueil de Couvet au printemps 2018. Les charges d'aide sociale sont également en diminution en raison du faible nombre d'arrivées de requérants d'asile durant l'année, avec, pour corollaire, une diminution des subventions d'aide sociale de la Confédération (moins de forfaits versés). On notera également l'ajustement de la provision créée en 2017 pour les cas de suppressions de subventions liées à l'impossibilité de renvoyer les personnes NEM Dublin dans les délais impartis par la Confédération (suppressions contestées par le canton, qui vient de déposer deux recours devant le Tribunal administratif fédéral).

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– **Mineurs non-accompagnés (MNA) ?** La Confédération ne prononce en principe pas de décision négative en matière d'asile à l'égard des MNA avant leur majorité. Le nombre de MNA dans le canton de Neuchâtel a considérablement diminué (ils sont 11 aujourd'hui). Les MNA sont placés en famille d'accueil ou en institutions. S'ils sont proches de la majorité, le SMIG les héberge au centre d'accueil de Tête de Ran.

– **Expérience pilote Boudry/Chevrilles ?** Pour le canton de Neuchâtel aucun problème particulier n'est à signaler. On notera néanmoins un taux de disparitions élevé de personnes censé quitter le centre de procédure de Boudry pour rejoindre le centre de départ de Chevrilles.

– **Centre spécifique des Verrières ?** Cette structure fédérale est en exploitation depuis décembre 2018. Son taux d'occupation est très faible (2,6 personnes par semaine en moyenne).

Service de l'économie (NECO)

Gestion

L'environnement conjoncturel mondial a été moins favorable que ces dernières années avec un tassement en fin de période ; le climat géopolitique faisant état de tensions latentes et d'incertitudes, en particulier en lien avec l'affrontement règlementaire et commercial entre grands blocs. Localement, l'industrie fonctionne néanmoins à un niveau proche de sa pleine capacité.

Malgré une baisse avérée du niveau d'attractivité de la Suisse pour les multinationales, il faut relever un chiffre satisfaisant d'implantations, même si ce n'est qu'un élément de l'activité du NECO par rapport à d'autres. Le communiqué de presse du mois de mars 2019 dresse un bilan de l'activité exogène du service. Autre document publié, le NECO en chiffres (2014-17) donne de nombreux éclairages sur l'activité du service.

À titre d'exemple, on peut citer des start-up dynamiques qui ont reçu des prix d'innovation, y compris au niveau national et ont levé plus de 15 millions de francs de financement privé, en partie de provenance internationale.

Une des préoccupations est liée aux risques des mutations de propriété et de regroupement des entreprises, en particulier multinationales (Jabil vs J&J, Takeda vs Shire ou encore Celgene vs BMS) qui font l'objet d'un monitorage et d'un suivi particulier.

Comme évoqué dans le rapport de gestion, les deux grands dossiers de l'année 2018 sont la formalisation du pôle d'innovation par la création de Microcity SA et les démarches menées en vue de concrétiser le pôle économique du Littoral Est (La Tène). Une autre évolution, interne cette fois, a consisté à revoir l'organisation du service afin de pouvoir déployer la stratégie d'appui au développement économique de manière plus efficace et efficiente dans le prolongement de la LADE votée en 2016.

Résultats financiers et analytiques

En lien avec cette réorganisation et la vacance de postes (en plus de quelques cas de maladie de moyenne à longue durée), l'activité déployée et donc les dépenses globales sont sensiblement en dessous des montants budgétés. Dès 2019, l'effectif étant complet et stabilisé, le niveau des engagements devrait retrouver son rythme de croisière. Le NECO espère aussi largement pouvoir compter sur les crédits d'impulsion, non seulement pour soutenir les projets des régions en lien avec les accords de positionnement stratégiques (en complément à la NPR), mais en particulier pour pouvoir à nouveau soutenir la dynamique économique par l'octroi de prêts et donner l'impulsion nécessaire au rayonnement du pôle d'innovation.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

– **Départ de 3 collaborateurs ?** L'objectif est d'occuper toutes les ressources mises à disposition. En 2018, la vacance de certains postes est liée au temps qui a été nécessaire pour mener à bien les réflexions sur l'organisation du service. L'office de promotion de l'économie (OPEN) a été formellement supprimé au 31 décembre 2018.

– **Marketing territorial et collaboration avec le REC ?** Les missions du REC concernent la communication interne, la communication externe institutionnelle, la communication de crise et les relations extérieures. Le marketing territorial ne fait pas partie des missions du REC mais relève du NECO (pour le volet entreprises), de J3L (pour le volet touristique) et du SEAS (pour le volet lié à l'attractivité résidentielle, la définition d'une véritable stratégie en la matière sera reprise d'ici la fin de la législature).

– **Prêts 2016-2019 ?** Les prêts sont généralement octroyés en fin de période de programmation, voir au-delà. Ceci explique pourquoi aucun montant n'a été dépensé en 2018.

– **Friche industrielle ?** La question des friches industrielles est à mettre en lien avec la politique d'aménagement du territoire et la localisation des pôles. Il est par ailleurs relevé que la Loi sur la politique régionale (LPR) permet de soutenir la réhabilitation des friches. Enfin, une base de données des locaux disponibles est en cours d'établissement.

– **Locaux vacants sont-ils rares ou pléthoriques ?** Sur le Littoral, les locaux industriels vacants sont compliqués à trouver. Tel n'est pas toujours le cas dans les autres régions et selon les types d'activité.

Service de statistique (STAT)

Gestion

STAT est le seul service central du DEAS. À ce titre, il fournit des prestations à l'ensemble de l'administration cantonale, mais également à des entités externes, comme les communes, le canton du Jura, arcjurassien.ch ou encore le public en général.

Les prestations offertes à l'interne de l'administration sont le plus souvent des statistiques de gestion, qui permettent aux services de disposer d'indicateurs et de tableaux de bord pour faciliter le pilotage et la prise de décision. STAT utilise ses compétences informatiques et scientifiques pour exploiter au mieux les données qui figurent dans les bases de données administratives. Il peut par exemple s'agir des statistiques de l'éducation et de la formation, des statistiques fiscales ou encore des indicateurs qui figurent dans le rapport social, pour lequel STAT a fourni en 2018 un travail de mise à jour des 17 fiches signalétiques. En 2018, STAT a également réalisé de

nombreuses simulations dans le cadre de la péréquation intercommunale, une analyse des résultats neuchâtelois du microrecensement sur la mobilité et les transports, ou encore une présentation de la méthodologie neuchâteloise de l'enquête annuelle sur les logements vacants.

Dans ses prestations externes, STAT est un acteur majeur de l'Observatoire transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ), pour lequel il a fourni en 2018 un diagnostic de l'enseignement supérieur à l'échelle de l'Arc Jurassien. Le service est également le prestataire des statistiques publiques du canton du Jura. À ce titre, il produit des infolettres, des réponses aux demandes, une mise à jour des données sur son site internet et un mémento statistique.

En 2018, STAT a étroitement collaboré avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), qui fêtait ses 20 ans de présence sur le territoire neuchâtelois. Cette manifestation s'est déroulée le 29 octobre 2018 à l'OFS, notamment en présence du président du Conseil d'État, du chef du DEAS et du secrétaire général du Département fédéral de l'intérieur. Ce genre de manifestation permet de faire rayonner le canton de Neuchâtel dans le domaine de la statistique publique. La collaboration entre STAT et l'OFS est également soutenue dans de nombreux domaines, comme la statistique de l'emploi, la statistique des salaires, le registre des bâtiments et logements, la statistique de la construction, la statistique des résidences secondaires ou encore dans le dénombrement de la population résidante.

Dans son effectif, le service de statistique compte 8 personnes à fin 2018, correspondant à 6,9 emplois en équivalent plein temps. Le chiffre de 9 indiqué dans le rapport équivaut au nombre de contrats individuels. En 2018, une cheffe de projets disposait encore de deux contrats différents à 50% chacun. L'un de ces deux contrats était rattaché à l'OORG jusqu'en 2017, puis transféré à STAT dès 2018. Cette situation est régularisée dès 2019.

Résultats financiers et analytiques

En termes de gestion financière, STAT affiche un résultat 2018 plus favorable qu'attendu dans son budget. Des efforts particuliers ont été réalisés pour comprimer les charges, notamment dans l'achat de prestations externes (données à l'OFS, données conjoncturelles, perspectives démographiques). Certains mandats prévus au budget 2018 ne se sont pas concrétisés, engendrant une diminution des recettes prévues, mais également des dépenses qui leur étaient liées.

Les résultats analytiques de STAT montrent des résultats légèrement plus favorables qu'attendus dans les deux groupes de prestations principales, « Analyse et conseil » et « Coordination et relais ». Les coûts liés au premier groupe de prestations sont essentiellement constitués de frais d'acquisition de données (à l'OFS en particulier) afin de disposer de résultats représentatifs à l'échelle cantonale. Les produits proviennent de prestations internes, de diverses prestations pour les communes neuchâteloises et le public en général.

Au niveau des heures effectives prestées en 2018, STAT présente un nombre d'heures inférieur à celles qui avaient été budgétées (-8,8%). Cette différence est due à un congé maternité et à des absences maladie.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Gestion, résultats financiers et analytiques

En raison de la multiplication des sources de financement et du fait que certaines sources concernent à la fois des groupes de prestation et des charges de transfert non incorporables, les aspects gestion et finances sont traités en parallèle.

Les sources de financement sont effectivement multiples (et importantes) pour le COSM. La majorité provenant du Secrétariat d'Etat aux migrations (mais selon 3 modèles différents de financement):

– La subvention fédérale dans le cadre du PIC, dont le montant est fixe (763'589 francs). La majorité des EPT du COSM sont par ce biais subventionnés à 50% (en particulier prestations directes). Ceci se retrouve dans les groupes de prestation accueil et encouragement de l'intégration ainsi que dans les charges de transferts.

– Les forfaits d'intégration (6000 par personnes qui obtient une protection): depuis 2018, les montants sont évalués chaque 6 mois en fonction du nombre de personnes ayant obtenu une protection. Ceci implique une grande fluctuation dans certaines rubriques et une difficulté pour nous d'anticiper les besoins en termes de mesures (pas d'achats de place en avance). Ceci

concerne principalement les prestations encouragement de l'intégration et les charges de transfert, ce qui explique les écarts chaque année entre le budget et les comptes. Ceci dit, jamais à la charge du canton (sauf année 2017 avec erreur compensée cette année).

– Les subventions pour le programme de réinstallation (18'000 francs par personne, personnes réfugiées arrivant directement des camps) qui sera intégré au PIC dès 2021 (charges de transfert, programme de réinstallation, un franc dépensé un franc reçu).

En sus du SEM :

– Les émoluments de naturalisation qui ont, en 2018, été supérieurs aux prévisions en raison de l'implication du collaborateur et de la collaboratrice en charge du traitement des dossiers dans une période charnière (départ à la retraite du responsable, deux procédures en parallèle, formation de 2 nouvelles personnes). Ainsi, si on note une baisse de 30% au niveau du nombre de dossiers traités, elle est inférieure à la baisse effective des effectifs (50%) ;

– De manière marginale les formations données à l'Université ou à l'extérieur du canton ainsi que les revenus liés aux cours organisés par le COSM (PICC et PICC natus).

Ces sources de financement évolutives impliquent aussi une adaptation constante aux besoins et la nécessité de mettre constamment en place de nouveaux projets (parfois au détriment d'anciens mais pas toujours), ceci avec des EPT constants (depuis les dernières diminutions).

Comme exemple de deux nouveaux projets démarrés en 2019, on peut citer deux formations qui ont concerné d'une part des personnes récemment arrivées, d'autre part d'autres là depuis longtemps : est organisé depuis 2018 un cours bilingue de première information (en tigrinya et en arabe), un projet pilote qui va être consolidé. Ce cours, inspiré d'un programme que nous organisons depuis de nombreuses années (programme d'intégration et de connaissances civiques-PICC), a été co-construit avec des personnes elles-mêmes réfugiées, qualifiées mais dont le niveau de français ne permet pas d'avoir un emploi à hauteur de leurs compétences. Celles-ci sont employées comme enseignant-e-s en salaire occasionnel. Le cours, en différent modules (sur 3 à 6 mois, plusieurs fois par semaine), s'adapte aux besoins des participant-e-s (vie quotidienne).

L'autre formation est aussi inspirée du PICC et est, elle, destinée aux personnes en procédure de naturalisation. La nouvelle procédure entrée en vigueur en 2018 (changement loi fédérale) implique que les cantons examinent les connaissances civiques, géographiques et historiques des candidat-e-s. Celles-ci sont soit évaluées lors de l'entretien de naturalisation, soit attestées par l'examen à la fin de ce cours qui rencontre un franc succès en terme de nombre (108 personnes) et de satisfaction. Ce cours est payant.

Ces cours sont donnés à la fois dans nos locaux de la Chaux-de-Fonds et dans l'espace que nous occupons depuis le mois d'août à Neuchâtel (Tivoli). L'équipe du COSM (dont la moitié de l'effectif, soit 8 personnes, travaillaient prioritairement à Neuchâtel) a en effet été centralisée à la place de la Gare de la Chaux-de-Fonds. Un déménagement qui s'est fait très rapidement et qui a nécessité une grande implication de l'équipe.

Ceci a notamment contribué à ce qu'il y ait (au niveau du rapport de gestion et au niveau des heures prestées) une baisse de certaines prestations directes, en particulier des consultations.

Sinon, en 2018 le service a été principalement occupé sur deux projets majeurs. D'abord la feuille de route pour une administration ouverte et égalitaire, qui vise à réaffirmer la tradition d'ouverture du canton lancée par le CE en mai. Il s'agit d'un projet de longue haleine qui cherche à apporter des changements subtils, durables et profonds.

Autre projet de longue haleine et qui s'inscrit aussi dans la continuité de ce qui nous occupe depuis plusieurs années, l'agenda intégration suisse, qui impliquera le triplement dès le 1er mai 2019 des forfaits d'intégration. Ainsi, pour les personnes arrivées ce jour le canton reçoit 6000 francs, pour les personnes arrivées dès demain, 18 000 francs.

Le COSM se réjouit de pouvoir dorénavant offrir plus de mesures aux personnes motivées qui n'y avaient pas accès faute de moyens financiers. La création d'une provision permettra aussi d'offrir des prestations similaires aux personnes arrivées en nombre dans les dernières années, le canton n'ayant pas la capacité de gérer en parallèle deux processus différenciés pour des personnes qui ont les compétences et la motivation pour s'intégrer.

Il est relevé que la justification de la création de cette provision n'est pas partagée par le Contrôle cantonal des finances (CCFI) pour qui le montant provisionné dans les comptes 2018 de l'État couvre les coûts estimés pour les cas qui ne seront pas couverts par un financement de la Confédération. Selon lui, l'engagement ainsi porté au bilan ne remplit pas les critères constitutifs d'une provision en raison de l'absence d'obligation actuelle au sens du MCH2. Il n'y a en effet à la date de clôture ni obligation juridique, ni obligation implicite au sens de la norme. L'explication du Conseil d'Etat sur cette écriture non corrigée figure en page 84 du rapport de gestion financière pour l'exercice 2018, tome 1.

Aux questions des membres des sous-commissions, il est répondu :

- **Commission pour l'intégration et la cohésion multiculturelle (CICM) ?** Aucune nouvelle plainte directe n'a été enregistrée depuis le renouvellement de la commission. À l'exception de deux personnes, tous les représentant-e-s des collectivités dans la commission sont nouveaux. Ces derniers doivent s'approprier les problématiques.
- **Lutte contre le racisme et contact avec la commission fédérale ?** Il est relevé que M^me^ Brunschwig Graf, présidente de la commission fédérale, a participé deux fois en deux ans à la SACR dans le canton.
- **Lutte contre les discriminations au sein de l'Etat?** Le seul indicateur dont l'on dispose est la nationalité des collaborateurs (10% dans l'administration contre 25% dans la population). Cet indicateur est perfectible. Une étude est d'ailleurs en cours avec STAT, SRHE et l'Université à ce propos. Il est par ailleurs relevé que la discrimination est aussi importante en Suisse. Pour mémoire, les objectifs de la feuille de route sont :
  - Un État qui se veut exemplaire à travers sa communication, ses actions de sensibilisation et qui veille à appliquer le principe de l'égalité des droits dans toutes ses actions ;
  - Un État, prestataire de services, qui s'assure que les informations importantes sont accessibles et compréhensibles pour l'entier de sa population, et dont les collaboratrices et collaborateurs sont formés et sensibilisé-e-s à la gestion de la diversité ;
  - Un État qui veille, en tant qu'employeur, à promouvoir la diversité et à inciter les candidatures issues de la diversité à tous les niveaux hiérarchiques.

3.11.6. Conclusions

La sous-commission tient à féliciter l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Département pour la rigueur financière dont ils ont fait preuve, alors même que plusieurs services sont soumis à des facteurs de dépenses qui échappent à leur contrôle.

Les commissaires partagent le souci du chef de Département de voir ses collaboratrices et collaborateurs retrouver un rythme de travail plus raisonnable, afin de prévenir les risques d'épuisement professionnel.

Enfin, la sous-commission remercie le chef de Département et ses chefs de service pour leurs réponses précises à ses questions.

4. PROPOSITION DE CLASSEMENT

Motion dont le Conseil d'État propose le classement

11 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion du groupe PopVertsSol 16.173, du 30 novembre 2016, « Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État ».**

5. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

5.1. Positions des groupes

Position du groupe libéral-radical

Au moment de donner sa position sur les comptes 2018 de l'État de Neuchâtel, le groupe LR est tenté de reprendre en grande partie son appréciation publiée dans le rapport sur les comptes 2017.

Notre groupe est soulagé (et non satisfait) de constater un déficit inférieur à 4 millions de francs au budget. Soulagé pour la confiance que nous avons mise dans la capacité du Conseil d'État à redresser la situation financière difficile de notre ménage cantonal et à atteindre l'équilibre en 2020. Mais insatisfait de constater, qu'une fois de plus, notre canton fait moins bien que la quasi-totalité des autres cantons.

Nous soulignons également le fait que le Conseil d'État ait l'honnêteté de dire que cette amélioration de 4 millions de francs soit le résultat de l'absence de budget au début 2018.

Dans les éléments positifs, nous retenons :

– Une bonne maitrise des biens, services et marchandises
– Une stabilisation des effectifs et des charges de personnel, hors effet Prévoyance.ne
– Une légère diminution de la dette

Pour le reste, les inquiétudes 2017 du PLR restent les mêmes en 2018 et rejoignent en très grande partie les propres appréciations du Conseil d'État :

– Un résultat non conforme aux mécanismes du frein à l'endettement
– Une santé financière qui reste fragile
– Un endettement élevé
– Un volume des investissements insuffisant
– Un bilan et des engagements conditionnels qui génèrent une exposition aux risques élevée.
– Une gouvernance des partenariats (1 milliard) à préciser
– Une comparaison intercantonale nettement en défaveur du canton de Neuchâtel, puisqu'il est l'un des deux seuls cantons suisses à avoir annoncé un déficit aux comptes 2018

Il est clair pour le groupe LR qu'il reste encore un grand chemin à parcourir pour faire disparaitre le déficit structurel et atteindre l'équilibre financier. Les points à améliorer sont identifiés et le travail à réaliser connu de toutes et de tous.

Le groupe LR s'engagera de toute ses forces pour que les efforts réalisés se poursuivent et s'intensifient si nécessaire pour atteindre l'équilibre en 2020.

Si notre groupe salue les efforts du Conseil d'État pour que notre canton regagne en attractivité, il n'en reste pas moins que le problème principal se situe du côté des dépenses.

Pour terminer, notre groupe met de grands espoirs dans les réformes fiscales fédérales et cantonales approuvées par notre population ainsi que dans les nouveaux mécanismes financiers en discussion en commission des finances. Nous sommes persuadés que ces deux éléments nous aideront à remettre durablement les finances cantonales sur le chemin de l'équilibre et même à dégager des ressources pour diminuer le poids de la dette et augmenter nos capacités d'investissement.

Position du groupe socialiste

Les comptes qui sont présentés sont des comptes attendus. Bien qu'une embellie conjoncturelle ait été annoncée lors des discussions sur le budget, nous savions que l'année 2018 serait difficile. Les discussions budgétaires s'étaient montrées plus que périlleuses et avaient nécessité beaucoup d'équilibrisme. Ces discussions, dans un premier temps, avaient conduit à l'absence de budget. Absence qui plongea l'administration cantonale, les institutions subventionnées et surtout la population la plus précarisée du canton dans une grande incertitude. Une incertitude voulue par les groupes des partis de droite. Une sorte d'« essai pour voir » dont le groupe socialiste – et le canton – se serait volontiers passé.

Cet épisode a sûrement eu un impact positif pour le résultat des comptes, mais il est difficile de savoir à quelle hauteur. Et ce n'est pas la priorité pour notre groupe. L'incertitude créée par l'absence de budget a interrogé le groupe socialiste et c'est dans ce sens qu'il a fait des propositions durant l'examen du rapport 18.033 Dispositif de maîtrise des finances concernant la marge de manœuvre du Conseil d'État dans une telle situation. Pour notre groupe, les dispositifs doivent être clarifiés.

Un examen plus approfondi des comptes montre que les charges sont maitrisées. Des charges pour lesquelles de nombreuses mesures d'économie ont été mises en place, dont nous continuerons à suivre la mise en œuvre. Car nous savons que si ces mesures permettent de tendre vers l'équilibre financier voulu par le Conseil d'État, elles ont des répercussions non négligeables sur la population.

Le groupe socialiste observe que les rentrées de revenus sont difficiles à prévoir. Malgré une amélioration de la conjoncture, celles liées aux personnes morales sont en-deçà des prévisions. Cette meilleure conjoncture se remarque par une progression de l'impôt des personnes physiques et par la diminution des personnes ayant recours au chômage. Situation dont nous nous réjouissons si elle ne cache pas une autre situation pénible, celle de personnes ayant recours à l'aide sociale.

Comme chaque année, le groupe socialiste regrette que les investissements prévus n'aient pas été totalement réalisés, bien que cela s'explique en partie par l'absence de budget en début d'année.

Le groupe socialiste approuvera donc les comptes 2018 et la gestion financière du Conseil d'État. Il tient à saluer l'exécutif pour le travail accompli au cours de l'exercice écoulé, rendu d'autant plus difficile de par les importantes restrictions budgétaires intervenues au budget 2018.

Le groupe socialiste profite de l'occasion pour également remercier le personnel de l'administration cantonale ainsi que celui des entités paraétatiques. Toutefois, il s'inquiète de la santé du personnel de l'administration, qui montre des signes de démotivation en lien avec le manque de moyens et les plans d'assainissement que le Conseil d'État a proposés pour faire face à une situation financière difficile.

Position du groupe PopVertsSol

Le groupe PVS a pris acte des comptes 2018 du canton de Neuchâtel. Il relève que ceux-ci sont meilleurs que le budget et tient à féliciter et remercier tous les collaborateurs qui ont permis d'atteindre ce résultat. Il limitera en revanche ses commentaires à quelques éléments généraux dans la mesure où la nouvelle présentation permet mal des comparaisons avec les années précédentes.

Il relève en outre que les étoiles semblent enfin alignées pour le canton dans la mesure où divers projets routiers et ferroviaires vont attirer des centaines de millions d'investissements de la confédération ces prochaines années et où, pour la première fois depuis longtemps, non seulement le taux de chômage diminue, mais permet également à notre canton de rejoindre d'autres cantons auparavant moins mal lotis que lui. La conjoncture et les efforts politiques déployés commencent peut-être à porter leurs fruits…

À cela, on peut ajouter que le retraitement du bilan d'ouverture effectué conformément aux dispositions de la LFinEC et du référentiel MCH2 a permis entre autres un amortissement important du découvert et de constituer des réserves utiles et intéressantes dont l'accès devrait être assez restrictif en théorie si les réflexions de la commission financière sont suivies et si la réalité économique n'impose pas au monde politique aux affaires ces prochaines années de transiger quelque peu avec les mécanismes mis en place, comme cela est déjà arrivé dans un passé récent…

Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'État a, dans de nombreux secteurs, fait maigrir au-delà du raisonnable les financements et les effectifs des institutions chargées de fournir les prestations attendues par la population, modifié souvent leurs structures pour aller vers un maximum de centralisation (sans toujours prendre soin de tenir compte de toutes les remarques qui venaient du terrain), et introduit des réformes dans l'organisation générale de l'État et sa gestion qui peinent parfois à convaincre même les fonctionnaires les plus dévoués. Et pourtant, le canton fait quand même encore au final un déficit de plus de 30 millions de francs tandis que le gouvernement ne cesse de promettre l'équilibre pour l'année 2020…

Vraisemblablement, les moyens dont l'État sera doté ne vont pas aller en augmentant au vu des baisses fiscales désormais acquises. Ces comptes 2018 illustrent dès lors la hauteur du défi qui attend le Conseil d'État et le Grand Conseil à l'avenir pour maîtriser les finances et assumer ses missions et le degré de confiance qui est demandé à tous pour parvenir à le relever !

Sur le principe, et pour aller de l'avant, nous sommes prêts à suivre le Conseil d'État, mais le groupe PVS n'oubliera pas, aussi, de se poser la question de savoir si les moyens qui ont été retirés de l'offre des services à la population afin de financer l'accompagnement des réformes pourront, celles-ci achevées, être réaffectées à des tâches au service de la population qui sont autant de devoirs de l'État pour préserver une société sereine.

Le groupe approuvera les comptes 2018 et la gestion financière du Conseil d'État et remercie tant l'exécutif que les divers collaborateurs qui se sont mis à disposition de la commission des finances pour les commenter.

Position du groupe UDC

Le groupe UDC accueille le rapport sur la gestion financière 2018 de l'État avec perplexité et inquiétudes :

Perplexité, car si effectivement les comptes correspondent au budget, qu'en aurait-il été s'il n'y avait pas eu 2 mois de blocage en début d'année qui ont fait reporté d'une année l'engagement de certains frais ?

Perplexité, car le résultat est quand-même un déficit de 33 millions de francs et que l'on a du mal à imaginer un équilibre des comptes pour bientôt.

Perplexité, car si le découvert diminue ce n'est dû qu'au retraitement des postes du bilan. (Simples écritures comptables, pourrait-on dire).

Inquiétude, surtout car le compte de résultat d'exploitation laisse apparaître un déficit de 92 millions de francs et que celui-là ne diminue guère d'année en année. Certes nous remercions le Conseil d'État et l'administration cantonale pour la très bonne maîtrise des charges mais ne doit-on pas se poser la question de savoir ces dernières ne sont pas déraisonnables ?

Inquiétude, car la dette de l'État ne se résorbe pas, et que les systèmes imaginés et qui vont se mettre en place pour les années futures ne laissent pas entrevoir l'idée d'un mécanisme de remboursement, tout au mieux une stabilisation les bonnes années. Que feront les générations futures lorsque le taux remontera ?

Inquiétude, car si les recettes fiscales ont augmenté par rapport à 2017 c'est tout de même trois fois moins que l'augmentation prévue au budget, quand sera-t-il pour 2019 ?

Inquiétude enfin car nous en sommes toujours à des comptes négatifs après tous les trains de mesures d'économie qui ont été lancées ; Ont-ils vraiment été utiles ?

La future réforme fiscale qui s'appliquera en 2020, que le groupe UDC a soutenue car absolument nécessaire pour pouvoir soulager les habitants de notre canton qui s'appauvrissent d'année en année, et leur redonné espoir, fera perdre encore environ 25 millions de francs de recettes à l'État.

Au vu des constations précédentes il apparait comme évident qu'un assainissement durable et porteur de réussite pour le développement de notre canton ne pourra passer que par la diminution drastique du déficit du compte d'exploitation de l'État et le remboursement de sa dette, sans cela tout effort risque d'être inutile.

Enfin le groupe UDC, remercie tous les membres de l'administration cantonale pour l'engagement accru qu'ils ont dû fournir afin de répondre aux nouvelles normes du MCH2 et aux demandes nombreuses de notre Grand Conseil, il les félicite pour la qualité de leur travail et leur disponibilité envers nous.

Le groupe UDC acceptera les comptes 2018.

Position du groupe Vert'Libéral-PDC

En préambule, le groupe Vert'Libéral-PDC entend remercier cette année encore l'ensemble des employé-e-s de l'État pour leur travail au service de la collectivité et pour les efforts qu'ils entreprennent dans leurs actions de tous les jours pour améliorer l'efficience des prestations, dans des conditions souvent difficiles.

Cette année, le débat sur les comptes sera probablement assez insipide, pour plusieurs raisons :

– L'introduction d'un nouveau système comptable en 2018, répondant aux exigences de la LFinEC, rend les comparaisons avec les exercices des années précédentes très difficile, si ce n'est carrément impossible ;

– Le déficit des comptes se rapproche de ce qui avait été prévu au budget : l'amélioration relative du résultat est due notamment à des dépenses réduites en raison de l'absence de budget pour une période assez brève en début d'année, ainsi qu'à une nouvelle insuffisance des dépenses d'investissement (quand bien même le résultat net, qui tient compte de recettes d'investissements, oblige à nuancer un peu le propos).

– Suite aux tourments liés à l'adoption difficile du budget 2018, un dialogue plus constructif s'est engagé entre les groupes politiques, qui a conduit en particulier à travailler à une réforme des instruments financiers, encore en cours au moment de la rédaction de ces lignes.

Sur la base de ces considérations, la lecture que le groupe Vert'Libéral-PDC fait du résultat de l'exercice 2018 est la suivante :

– Malgré des efforts certains dans la maîtrise des dépenses des départements, les problèmes structurels dans la gestion des finances de l'État restent pour l'heure intacts : comme le relève le Conseil d'État dans son rapport (Tome 1, page 10) : « […] pratiquement aucun budget n'a été bénéficiaire depuis les années 80 au moins ».

– Les finances de l'État restent donc beaucoup trop largement tributaires des fluctuations en matière de rentrées fiscales : l'équilibre n'est atteint que les années fastes en la matière, et les résultats plongent très rapidement dès que la situation économique se détériore et que les rentrées diminuent, tant quant à l'impôt des personnes morales que quant à celui des personnes physiques.

– La conséquence, dramatique, de cette situation, aussi compte tenu des rapports de force politiques, c'est que soit des blocages apparaissent, comme ce fut le cas lors de l'établissement du budget 2018, soit des compromis sont trouvés, mais au détriment des générations futures, via l'augmentation du découvert.

– Même si la dette, et surtout son service – en raison de l'évolution toujours favorable des taux, ont légèrement reculé, l'endettement de l'État représente une véritable bombe à retardement, liée à l'inévitable remontée future des taux d'intérêt, qui limitera dramatiquement les marges de manœuvre financières des prochaines générations.

– Face à ce constat, on ne peut que saluer la volonté de modifier les mécanismes financiers, afin de « lisser » les effets conjoncturels. Mais ce projet ne pourra pas se limiter à éviter les dérapages futurs ; il doit impérativement s'accompagner d'un effort pour désamorcer la « bombe à retardement » évoquée plus haut, en assainissant autant que faire se peut l'endettement accumulé ces dernières années, en particulier celui qui ne relève pas d'investissements productifs.

– Enfin, le groupe Vert'Libéral-PDC salue également l'idée d'un « programme d'impulsion », pour autant qu'il mette l'accent précisément sur les investissements qui permettront d'améliorer l'attractivité du canton, la création d'emplois – en particulier dans des domaines contribuant à une économie durable – et la domiciliation des personnes qui les occupent.

5.2. Vote final

Le décret portant approbation des comptes et de la gestion financière 2018 a été adopté le 28 mai 2019, à l'unanimité.

Le présent rapport a été accepté sans opposition le 10 juin 2019, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 10 juin 2019

Au nom de la commission des finances :

Le président, D. HUMBERT-DROZ

Le rapporteur, D. BOILLAT

Décret
portant approbation des comptes et de la gestion de l'État pour l'exercice 2018

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 avril 2019, et de la commission des finances,

décrète :

Article premier Sont approuvés avec décharge au Conseil d'État, les comptes de l'exercice 2018, qui comprennent :

a) Le découvert au bilan au 31 décembre 2018 de 530'139'933.97 francs

b) Le compte de résultats	**Fr.**
Revenus d'exploitation	2'091'479'875.22
Charges d'exploitation	2'183'945'847.06
Résultat d'exploitation (1)	**-92'465'971.84**
Revenus financiers	69'043'307.00
Charges financières	21'663'580.26
Résultat financier (2)	**47'379'726.74**
Résultat opérationnel (1) + (2)	**-45'086'245.10**
Revenus extraordinaires	11'752'085.51
Charges extraordinaires	0.00
Résultat extraordinaire (3)	**11'752'085.51**
Résultat total (1) + (2) + (3)	**-33'334'159.59**

c) Le compte des investissements

Total des dépenses	80'885'560.52
Total des recettes	32'464'328.49
Investissements nets	**48'421'232.03**

d) Le tableau de flux de trésorerie et les annexes

Art. 2 Conformément à l'article 46, alinéa 5 LFinEC, des dépassements de crédits selon détail figurant en annexe du rapport de gestion financière 2018 sont approuvés à hauteur de :

– Compte de résultats	115'179'476
– Compte des investissements	7'515'000

Art. 3 La gestion du Conseil d'État, durant l'exercice 2018, est approuvée.

Art. 4 Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

GESTION 2018 19.008

Rapport de la commission de gestion du Grand Conseil
chargée de l'examen
de la gestion de l'État pour l'exercice 2018

(Du 12 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission de gestion chargée de l'examen de la gestion du Conseil d'État pour l'exercice 2018.

La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Président : M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président : M. Étienne Robert-Grandpierre
Rapporteur : M. Éric Flury

Composition des sous-commissions de gestion

1. *Département des finances et de la santé (DFS) :*

   M. Laurent Kaufmann, président-rapporteur, M^mes^ Sylvie Fassbind-Ducommun et Isabelle Weber

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) :*

   M. Éric Flury, président-rapporteur, MM. Loïc Frey (remplacé par M. Mikaël Dubois) et Bernard Schumacher

3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF) :*

   M. Claude Guinand, président-rapporteur, M^mes^ Annie Clerc-Birambeau et Sarah Blum *(remplacée provisoirement par M. Armin Kapetanovic)*

4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) :*

   M. Étienne Robert-Grandpierre, président-rapporteur, MM. Baptiste Hunkeler et Jean-Jacques Aubert

5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) :*

   M. Marc-André Nardin, président-rapporteur, MM. Daniel Geiser et Antoine de Montmollin

1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

La commission de gestion (COGES) exerce, par délégation du Grand Conseil, la haute surveillance des activités de l'État. À cet effet, elle coordonne les travaux de la commission plénière, de son bureau *(cf. au chapitre 2 ci-après)* et de ses cinq sous-commissions *(cf. au chapitre 3).*

Elle étudie également les rapports que lui confie le bureau du Grand Conseil.

En 2018, la commission s'est réunie à huit reprises en séances plénières. Elle siège généralement le mardi matin des sessions du Grand Conseil. La COGES s'est notamment penchée sur les sujets suivants :

- La finalisation du règlement d'organisation et de fonctionnement de la commission.
- L'examen du programme de législature 2018-2021 et plus particulièrement les mesures d'économie ayant trait à la gestion des divers départements.
- Le devenir du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP).
- L'éventuel remplacement des procès-verbaux des séances de commissions parlementaires par des enregistrements vocaux.
- Le système de contrôle interne (SCI) : avantages et inconvénients.
- Les limites que présentent les locaux actuels du bâtiment d'HNE de La Chaux-de-Fonds, pour les futures installations techniques, pour la mobilité des patients et en ce qui concerne les normes de certaines installations.
- Les travaux d'intérêt général (TIG) organisés en collaboration avec un réseau d'une trentaine d'employeurs (environ 80% des TIG) et des partenaires sociaux sous contrat de prestations (environ 20%).
- L'intervention médiatisée du directeur de Bellechasse du 18 février 2018, au sujet de la non application du concordat intercantonal des cantons romands.
- Les difficultés de communication de certaines fondations et entités avec le Conseil d'État.
- Le suivi des travaux de rénovation du CPLN.
- La validation d'un questionnaire destiné aux services afin de récolter leur opinion au sujet du système d'information et de gestion de l'État (SIGE).
- Le fonctionnement de NOMAD à la suite de l'importante restructuration du personnel administratif (diminution de 28 EPT).
- L'importante restructuration du CNP, ses options stratégiques pour la période de 2015 à 2022, avec l'abandon des projets d'ouverture d'une unité psychiatrique adolescente pour les 12-18 ans et d'une unité psychosomatique.
- L'important déficit en personnel (de surveillance et administratif) au service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE) et la difficulté de recruter des cadres dans le domaine de la surveillance.
- La création d'un centre professionnel unique regroupant les actuels centres professionnels (CIFOM, CPLN et CPMB).
- La réorganisation de l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP).
- La visite du salon des métiers Capa'Cité.
- La réforme du service de l'emploi (SEMP) et ses changements.
- Les retours sur la journée de la formation organisée par la Conférence des secrétaires parlementaires (COSEC) en particulier les différences existant entre les tâches de surveillance et les tâches de haute surveillance.

Rapport 18.015 – Acquisition immobilière

La COGES a examiné le rapport du Conseil d'État, Acquisition immobilière, lors de sa séance du mardi 26 juin 2018, en présence du chef du DFS, du chef du service des bâtiments (SBAT) et du chef du domaine immobilier.

À l'unanimité, la commission a proposé au Grand Conseil d'accepter le projet de décret.

Rapport 18.038 – Informatique

La COGES a examiné le rapport du Conseil d'État, Informatique, lors de sa séance du mardi 26 octobre 2018, en présence du chef du DFS, de son chargé de missions et du chef ad intérim du SIEN.

La commission a proposé, à l'unanimité, au Grand Conseil d'accepter les deux projets de décrets, ainsi que le classement de la motion 16.111 de la COGES, du 22 février 2016, Regroupement des services informatiques composant le réseau informatique public cantonal.

2. EXAMEN DE LA GESTION PAR DÉPARTEMENT

2.1. Département des finances et de la santé (DFS)

2.1.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.1.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DFS s'est réunie le 8 janvier, le 26 avril, le 3 mai, les 23, 24 et 30 août, le 25 septembre, les 4 et 25 octobre ainsi que le 19 décembre 2018. M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS, et sa secrétaire générale puis dès octobre son nouveau secrétaire général, ont été présents à la plupart des séances.

En commun avec la sous-commission des finances, la sous-commission de gestion a examiné les comptes 2017, ainsi que le rapport de gestion et le budget 2019 du Département. À cette dernière occasion, elle a pu rencontrer les chefs des différents services.

2.1.1.2. Entités visitées

Hôpital neuchâtelois (HNE)

En l'absence du chef de Département, une rencontre a eu lieu le 3 mai 2018 avec une délégation de la commission Santé et une délégation de la direction de HNE, représentée par M^{me} De Vos Bolay, présidente du Conseil d'administration de HNE. Elle était accompagnée de M. Pierre Bottlang, architecte, chef de projets à HNE. L'objet de la rencontre concernait le bâtiment de l'Hôpital de La Chaux-de-Fonds.

Les problèmes suivants ont alors été soulignés :

– les ascenseurs qui permettent d'accéder aux urgences ne sont plus aux normes et nécessiteraient un investissement de plusieurs millions de francs ;

– la circulation des patients entre les urgences et les blocs opératoires n'est pas adaptée ; les chambres ont des caractéristiques architecturales qui rendent difficile l'adaptation aux nouvelles approches médicotechniques. Elles conviennent aux soins ambulatoires mais sont trop étroites pour l'accueil hospitalier. Toutes les modifications envisagées des installations sanitaires risquent d'affecter négativement l'efficience des activités.

Les limites du bâtiment semblent atteintes. Y faire des travaux serait long (environ neuf ans) et pénible – tant pour les patients que pour les employés – coûteux et pas forcément efficient, compte tenu du fait que l'hôpital continuerait à être exploité durant ces travaux.

NOMAD

La sous-commission a rencontré le 23 août 2018, la direction et le Conseil d'administration de NOMAD. Elle souhaitait connaître les répercussions de la restructuration en cours sur les patients, sur les professionnels et sur le fonctionnement de l'institution. Elle souhaitait également obtenir des précisions concernant les appartements avec encadrement et l'évolution de différentes mesures de planification médico-sociale (PMS).

Les échanges ont été nourris et fructueux. La restructuration en cours nécessite une très grande attention et une saine communication. Les commissaires ont pu constater que les missions de NOMAD étaient maîtrisées et qu'une approche individualisée était mise en place dans le respect des intérêts de chacun.

Service des contributions (SCCO)

Le chef du service des contributions, accompagné de ses adjoints, a accueilli le 24 août 2018, la sous-commission de gestion et la sous-commission des finances en présence du chef du Département et de la responsable financière du DFS.

Les discussions ont porté sur l'affaire de la fraude, sur les allégements fiscaux, sur les charges et les outils techniques, ainsi que sur les besoins du service.

L'application Click & Tax évolue positivement et représente 80% des déclarations d'impôt. D'ici cinq à dix ans, toutes les déclarations devraient être numérisées. Les taxations 2017 sont en avance par rapport à celles de 2016.

Le rythme de travail au SCCO est soutenu. Le service doit évoluer rapidement pour s'adapter à de nombreux facteurs tels que les pratiques étrangères, les contribuables toujours plus exigeants, le changement des modèles familiaux, l'informatisation, etc., notamment en intégrant de nouveaux métiers.

Dans le cadre du budget 2019, le Conseil d'État demandera des effectifs supplémentaires pour la gestion du transfert automatique de données, le remboursement du volet comptabilité, et le *call center.*

Office de l'organisation (OORG)

Le 30 août 2018, la sous-commission a rencontré le chef de l'OORG pour évoquer la mise en œuvre du système d'information et de gestion de l'État (SIGE). SIGE est piloté par l'OORG. Sur le plan technique, c'est l'équipe SAP du service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN) qui gère la part la plus importante du projet en collaboration avec notamment le service financier (SFIN), le service des ressources humaines (SRHE) et le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI).

Le système a été instable durant quelques mois puisqu'il était nécessaire de récupérer les acquis d'une vingtaine d'années et d'apprivoiser de nouveaux outils. Toutefois, ce nouveau système offre une palette non négligeable d'outils de gestion et un « moteur » de gestion financière plus puissant que précédemment. Les bénéfices de SIGE ne pourront être pleinement constatés que dans quelques années.

Centre Neuchâtelois de psychiatrie (CNP)

Le 25 septembre 2018, la sous-commission a rencontré une délégation du Conseil d'administration et de la direction du CNP. La rencontre s'est déroulée en présence du chef de Département, accompagné de sa secrétaire générale et du chef du service de la santé publique.

M. Brügger, président du Conseil d'administration du CNP, est entré en fonction le 1er mai 2018 et une nouvelle directrice générale a été engagée le 1er décembre 2018.

Les thématiques abordées sont les suivantes :

– les aspects financiers (identification des prestations d'intérêt général – PIG) ;
– la collaboration intercantonale ;
– le respect des directives sur l'utilisation des langues autres que le français ;
– les enquêtes de satisfaction.

Les commissaires ont reçu des réponses complètes et satisfaisantes à toutes leurs questions.

2.1.1.3. Examen du rapport de gestion 2018 du DFS

La sous-commission de gestion du DFS a procédé le 30 avril 2019, en séance commune avec la sous-commission des finances, à l'examen du rapport de gestion et des comptes 2018 du Département.

Étaient présents à cette séance le chef du DFS, accompagné de son secrétaire général, de la responsable financière du Département et du chef du service financier.

Les commissaires ont entendu également les explications et les informations des chefs de certains services du DFS (SBAT, SCSP, SCCO), accompagnés de leurs responsables financiers respectifs.

Si dans l'ensemble, la situation financière du canton, avec un déficit de 33 millions de francs, au lieu des 37 millions de francs budgétés, peut ne pas être vue comme trop catastrophique en l'état actuel des choses, la vigilance reste de mise. Telle est la constatation principale de cette séance.

Diverses thématiques ont été abordées, notamment la situation des personnes morales dans le canton dont l'avenir est difficilement prévisible pour certaines, compte tenu de la mondialisation et des aspects fiscaux à ne pas négliger. Le résultat de la votation fédérale du 19 mai 2019 sera donc important pour notre canton. Le SCCO a besoin d'un personnel qualifié avec des compétences pointues en matière de fiscalité et de finances.

La question des provisions pour litiges est également source d'inquiétude pour les commissaires, comme le sont également le montant élevé des cautionnements de l'État auprès des tiers et partenaires, et la réserve émise par l'organe de révision liée au fonds des routes. La question du délai de carence dans l'engagement du personnel a été abordée, et la présence au sein du service de la santé publique du nombre important des prestations d'intérêt général (PIG) également. Il s'agira d'en poursuivre leur inventaire et de les ordonner par priorité.

Le SBAT a présenté la planification des investissements et démontre ainsi une certaine vitalité, freinée par le rejet du NHOJ en votation populaire.

En bref, la sous-commission a pu obtenir des réponses à ses questions et n'a pas de remarque particulière à formuler à l'encontre du DFS sur sa gestion proprement dite.

2.1.1.4. Bilan et perspectives

Le travail de la sous-commission portera pour l'année 2019 sur le suivi du SIGE au sein de l'administration et les répercussions sur le personnel, suite à la fusion du SIEN et du CEG.

La sous-commission suivra l'évolution de la planification médico-sociale (PMS), ainsi que du réseau de l'Association Orientation Réseau Santé Social (AROSS).

La question hospitalière reste d'actualité et devra être abordée avec la concrétisation des deux sites hospitaliers et la question des institutions (médicales) dépendant du DFS et des institutions relevant du DJSC.

La sous-commission remercie vivement le chef du DFS de sa disponibilité et de son engagement vis-à-vis des commissaires ainsi que toutes les collaboratrices et collaborateurs pour leur travail.

2.2. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

2.2.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.2.1.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie à huit reprises le 6 février, les 9 et 25 avril, le 5 juillet, le 28 août, le 4 octobre (matin et après-midi) et le 6 décembre 2018, pour des séances de suivi des dossiers, de visites de services ou pour l'examen des comptes 2017 et du budget 2019 en compagnie de la sous-commission des finances.

Dès le 1er juillet 2018, M. Loïc Frey a été remplacé par M. Mikaël Dubois.

2.2.1.2. Entités visitées

Service des ressources humaines (SRHE)

Les sujets suivants ont été abordés :

– La circulation de l'information, un problème déjà relevé par la précédente sous-commission.
– L'utilisation d'un questionnaire soumis aux collaborateurs-trices sur le point de quitter un emploi auprès de l'administration.
– La rotation du personnel au sein de l'administration cantonale.
– La politique de recrutement par évaluation, sur la base de tests techniques pouvant coûter jusqu'à 3'000 francs.
– La réduction des salaires des apprentis, qui devrait générer une économie d'environ 15'000 francs, utilisable pour créer d'autres places d'apprentissage, alors que tout nouvel engagement était bloqué à cette période.

Service pénitentiaire (SPNE)

La sous-commission a abordé les sujets suivants :

– La délicate mission de sécurité que doit assurer l'établissement pénitentiaire La Promenade (EDPR), du fait de sa situation en pleine ville de La Chaux-de-Fonds.
– Les divers échelons que connait le canton dans le cadre de la détention préventive et les difficultés logistiques qui en découlent pour l'EDPR.

– L'amélioration de la situation au niveau du personnel, bien que le service fonctionne toujours en sous-effectif.

– Les mesures de réinsertion des détenus.

– Les personnes qui purgent leurs peines dans le canton et hors du canton.

– L'augmentation de l'absentéisme, en particulier de longue durée, et le faible taux de rotation. Des outils de pilotage sont en cours d'élaboration.

– La formation du personnel et l'évaluation de la dangerosité des détenus.

– L'accessibilité à tous les cantons latins au projet PLESOR (Processus latin d'exécution des sanctions orientées vers le risque), qui tiendra compte de la nature de l'infraction, des récidives passées, des risques de récidive selon les statistiques, etc.

– L'achèvement des travaux de l'EDPR.

– Le projet d'expansion (achat de l'usine contiguë au bâtiment de l'EDPR).

– L'organisation des travaux d'intérêt général.

– L'utilisation du bracelet électronique qui n'est cependant pas adapté aux personnes considérées comme potentiellement dangereuses.

– Le nombre de places d'accueil.

– Les propos tenus par le directeur de Bellechasse, lors de l'émission du 18 février 2018 de la RTS, qui pense que les cantons romands n'appliquent pas assez bien le concordat intercantonal, point de vue qui n'est pas du tout partagé par le service.

– Le cas d'un détenu qui demande régulièrement des modifications de son régime de détention aux autorités cantonales. La sous-commission est arrivée à la conclusion que le dossier de ce détenu était suivi de manière correcte et dans le respect des règles en vigueur.

La sous-commission a également évoqué les observations faites dans le rapport du CCFI. Le service considère que les remarques formulées étaient justifiées. Elles ont été prises en considération, avec une attention particulière portée au contrôle interne.

SPNE (seconde rencontre)

Le chef du Département et le chef du SPNE ont présenté à la sous-commission le bilan du plan d'action du service consécutif au rapport d'information du Conseil d'État 13.026, Plan d'action du service pénitentiaire, au Grand Conseil.

La commission a pu constater que de gros efforts ont été faits, notamment en matière d'effectifs qui sont en augmentation, sans toutefois être encore en totale adéquation avec le plan d'équipement. La sous-commission constate également le changement de plusieurs facteurs débattus lors du vote du rapport 13.026.

Service de la culture (SCNE)

La visite de ce service a été précédée d'une information du Département sur le projet de rapport relatif à la révision de la loi sur la culture.

Le principe d'une loi-cadre présente l'avantage de perdurer. La culture doit être un élément de rayonnement du canton.

Le service se propose d'élaborer un concept de médiation culturelle pour sensibiliser de nouveaux publics à la culture. Il mettra sur pied des tables rondes sur cinq thématiques pour identifier les attentes de la population. Les communes et les bailleurs de fonds habituels seront consultés. Un projet muséal « Trois châteaux » (Boudry, Valangin et Colombier) est en phase de réalisation.

Les sujets suivants ont été abordés :

– La nomination de sous-commissions d'experts, décidée par le Conseil d'État pour chaque domaine (arts plastiques, théâtre, musique, création littéraire, rapatriement de pièces de collection, etc.) et pour tout projet d'envergure.

– Des subventions accordées aux écoles pour des visites de musées (enveloppe de 40'000 francs).

– Le financement de la section archéologie de l'office du patrimoine et de l'archéologie, compromis par une importante coupe budgétaire dès 2018 (d'un montant de 500'000 francs sur un budget de 1'800'000 francs, soit 28%), s'oriente vers une solution plus viable dans la mesure où, avec la prochaine loi sur la sauvegarde et la protection des biens culturels, l'État pourra facturer des prestations fournies par la section archéologie.

– Avec l'appui du chef de Département et du responsable financier du service, le Laténium est devenu autonome sur le plan comptable.

Service des sports (SSPO)

La sous-commission a pris acte de la restructuration de ce service en 2016, dont la dotation en personnel est passée de 7 à 3,7 EPT. Depuis, l'aspect hôtelier des camps de ski est confié à un partenaire externe. Le maintien de ce service avait alors été remis en question. Elle a pris connaissance de la répartition moyenne des subventions de la Loterie romande entre la culture et le sport, d'un facteur allant de 6 à 10 en faveur de la culture. Une collaboration avec l'arsenal de Thoune a été mise en place pour le prêt de matériel, le stock du SSPO étant relativement modeste. Le service n'intervient pas dans les questions touchant à l'enseignement scolaire du sport.

Le SSPO regrette la disparition des camps de ski et il a rédigé un courrier adressé à tous les cercles scolaires pour les sensibiliser à l'importance de ces activités. Le service s'intéresse à la multi-culturalité dans le sport et à l'insertion des migrants par ce biais. Il a donc prévu de rencontrer le service de la cohésion multiculturelle (COSM), à l'automne prochain, pour élaborer une stratégie de promotion. Le service aurait besoin de 0,7 EPT supplémentaire pour gérer J+S et de 1 EPT pour la promotion du sport.

Service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN)

Durant l'année écoulée, beaucoup de projets législatifs d'envergure ont mis le service à forte contribution, en plus des tâches qu'il assure pour l'administration cantonale, le Conseil d'État, la chancellerie et le Grand Conseil.

Le SJEN compte 27 collaboratrices-teurs réparties-s sur 18,7 EPT ; le personnel est essentiellement féminin et compte de nombreux temps partiels. Le SJEN constitue un tremplin professionnel pour beaucoup de ses juristes, ce qui entraine un important roulement parmi le personnel.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

La sous-commission a pu découvrir la grande diversité des missions et des fonctions de ce service.

Le contrat avec l'armée, qui est locataire de la place d'arme, a été renouvelé jusqu'en 2028. Toutefois, il faut d'ores et déjà veiller à rester concurrentiel en 2029 avec les places d'armes fédérales. La convention passée avec le partenaire militaire est de 4,85 millions de francs, dont 600'000 francs sont consacrés par année à l'entretien du site de Colombier et de son Château.

La sous-commission a été informée des éléments suivants :

– La diminution des dépenses, à hauteur de 174'000 francs sur l'achat des automobiles.

– La responsabilité de coordination stratégique, assurée par le service pour définir les critères de qualité de défense incendie et de secours dans les différentes régions du canton.

– La compétence du service de prononcer des sanctions à l'encontre des militaires n'ayant pas accompli leurs tirs obligatoires et l'application des sanctions prononcées par le tribunal militaire à l'encontre des personnes n'ayant pas accompli leurs devoirs militaires

– L'ouverture du service à l'achat groupé des véhicules pour permettre aux communes de bénéficier de rabais intéressants. Les véhicules de sécurité doivent faire l'objet d'une étude séparée. Un partenariat avec l'ECAP permet l'achat de véhicules qui seront mis en location dans les régions. Une approche globale sur l'ensemble du canton est menée en collaboration avec l'ECAP.

– La composition de l'état-major cantonal de gestion de crises est fluctuante et déterminée de cas en cas.

– L'ampleur de ce qui reste à développer dans la mise en place d'une politique cantonale en matière de protection de la population.

2.2.1.3. Suivi des dossiers

La sous-commission suivra avec attention les objets suivants :

– la demande d'un détenu de changer de régime de détention ;

– la mise en place et la pérennisation du projet muséal « Trois châteaux » ;

– le maintien et le renforcement du partenariat avec l'armée, grâce aux contacts que le canton cultive avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et avec le Parlement fédéral.

Une diminution du nombre d'amendes infligées et perçues par le canton, les communes et TransN provoque une diminution des recettes, à hauteur de trois millions de francs, générées par les frais administratifs liés aux ordonnances pénales. Une baisse des charges d'exploitation permet d'atténuer ce déficit.

Service pénitentiaire

L'année 2018 a été assez calme pour ce service habitué à plus d'agitation. Un travail minutieux d'occupation optimale des places est réalisé en vue de limiter le nombre de placement de détenus neuchâtelois hors-canton et d'augmenter les placements des détenus issus des autres cantons. Les tarifs de détention de l'établissement CURABILIS à Genève augmenteront de 800 à 1'300 francs par jour. Quatre détenus neuchâtelois y séjournent actuellement, ce qui représente une charge financière considérable pour le canton. Certains placements, initialement prévus hors-canton, ont pu être absorbés par les places rendues disponibles dans le canton suite à la rénovation des établissements pénitentiaires neuchâtelois. Les comptes du service présentent un écart positif qui s'explique aussi par la mise en œuvre des mesures d'assainissement initiées par le Conseil d'État en 2016.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte

Ce service traite entre autres de problèmes de dépendance et partage certaines missions avec le CNP. Un système de prise en charge ambulatoire devrait être envisagé. Les placements hors-canton sont onéreux (environ 250'000 francs par personne annuellement).

2.2.1.4. Bilan et perspectives

La sous-commission se réjouit du bilan globalement positif de la gestion du Département. Les objets en suspens du DJSC devraient, pour la plupart, trouver réponses dans la future loi sur l'encouragement des activités culturelles.

La sous-commission suivra de près l'engagement d'une nouvelle cheffe ou d'un nouveau chef du service juridique ainsi que l'entrée en service de la nouvelle cheffe du service de la culture. Elle s'intéressera également à l'organisation du SAHA suite à la réduction du taux d'activité à 50%, depuis le 1er janvier 2019, de son chef, et dans la perspective de son départ à la retraite

La sous-commission suivra également le projet « Trois châteaux » et sa mise en œuvre.

2.3. Département de l'éducation et de la famille (DEF)

2.3.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.3.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion du DEF s'est réunie à sept reprises le 16 janvier, le 6 février, le 30 avril, le 4 juin, le 10 septembre, les 30 octobre et 23 novembre 2018.

2.3.1.2. Entités visitées

La sous-commission se réunit la plupart du temps en présence de la cheffe du Département, de son secrétaire général et des responsables des services et entités rencontrés. En 2018, la sous-commission s'est déplacée uniquement sur le site du Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP), à Couvet, où elle a accompagné la sous-commission de gestion du DEAS. Les remarques relatives à cette visite figurent dans le rapport de cette sous-commission.

Centre professionnel neuchâtelois (CPNE)

La sous-commission a rencontré le 6 février 2018, M. Cédric Bassin, directeur des écoles techniques du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN). Ces deux structures seront regroupées à l'avenir en une seule entité nommée : Centre professionnel neuchâtelois (CPNE).

Lors de cette séance, différentes questions ont été évoquées, traitant notamment :

– de l'adéquation de la formation technique aux besoins du marché du travail ;
– de l'orientation que devrait prendre le CIFOM et le CPLN dans la formation technique duale.

Centre professionnel du littoral neuchâtelois (CPLN)

Lors de la visite des bâtiments du CPLN le 4 juin 2018, la sous-commission a été informée de l'avancement des travaux. Elle a également reçu des informations sur le suivi financier du chantier et sur l'utilisation du crédit de 34,1 millions de francs.

Des travaux de dépollution non prévus dans le devis initial du projet ont dû être effectués. Il s'agit de travaux conséquents et coûteux, dont 80% ont été assumés par la Ville de Neuchâtel et le solde de 20% par l'État.

Lors de la séance du 21 janvier 2019, la sous-commission de gestion et la sous-commission des finances ont été informées que le Conseil d'État envisageait de solliciter un crédit complémentaire dans le courant du 1er semestre 2019.

Conservatoire de musique (CMNE)

La sous-commission a rencontré M. Jaccard, directeur du CMNE, le 6 février 2018. Le Conservatoire est cantonalisé depuis maintenant dix ans. En 2018, il a accueilli 1'745 élèves ; l'effectif de 2017 était de 2'000 élèves. En 2018, 122 professeurs (54 EPT) ont été employés, leur nombre était de 123 (56 EPT) en 2017. Au moment de la rencontre, le Conservatoire enregistrait encore du retard dans la facturation de ses prestations, problème dû, selon le directeur, à des difficultés de dialogue entre les différents logiciels utilisés.

La question de la fermeture de la Haute école de musique (HEM) et de ses effets sur le CMNE a également été évoquée.

Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Les membres de la sous-commission ont rencontré Mme Christel Bornand, la nouvelle cheffe d'office, le vendredi 23 novembre 2018.

La situation au sein de l'office s'est stabilisée.

Lors de cette séance, Mme Bornand a présenté l'organigramme issu de la réorganisation, comportant quatre secteurs :

– Scolarité : orientation professionnelle, orientation scolaire, développement du projet professionnel, soutien et accompagnement, évaluation des aptitudes et des intérêts.
– Transition – post obligatoire : orientation professionnelle pour les élèves sans solution en fin de scolarité ou en rupture dans les écoles et en apprentissage, orientation et soutien pour les jeunes migrants, orientation professionnelle pour les élèves des lycées.
– Adultes : orientation professionnelle, bilan de compétences.
– Psychologie scolaire : bilans psychologiques scolaires.

Les missions de l'office sont d'offrir des prestations d'information et de conseil pour permettre d'élaborer des projets professionnels ou de formation et de favoriser l'intégration des personnes dans la société, respectivement dans le monde du travail.

Capa'Cité des métiers

Une délégation de la sous-commission de gestion et de la sous-commission des finances, accompagnée de Mme Maire-Hefti et du chef de SFPO, a été invitée le 10 septembre 2018 par le Département, à participer à une visite guidée de Capa'Cité. Les sous-commissions ont pu se rendre compte de l'ampleur de cette manifestation et de l'importance qu'elle revêt pour la formation professionnelle du canton de Neuchâtel.

2.3.1.3. Suivi des dossiers

Centre de formation continue (CEFNA)

À la suite de différentes informations reçues sur le CEFNA, une rencontre sera organisée, début 2019, avec M. Patrick Rebstein, nouveau directeur général du CIFOM, chargé du suivi de cette entité. Une seconde rencontre aura lieu au cours du deuxième trimestre 2019, afin que la sous-commission puisse faire un point de situation.

2.3.1.4. Examen du rapport de gestion du DEF

Lors de la séance du 29 avril 2019, les sous-commissions de gestion et des finances du DEF ont examiné conjointement le rapport de gestion financière du Département. La cheffe du DEF, le secrétaire général adjoint et le responsable financier ont présenté un résumé des comptes 2018. Toutes les questions des sous-commissions ont obtenu des réponses de la part du Département.

En ce qui concerne le rapport de gestion 2018, les questions ont notamment porté sur :

– les mesures prises pour lutter contre l'épuisement des enseignants,
– la problématique de l'exclusion scolaire,
– l'orthophonie,
– la diminution du nombre de classes aux cycles 1 et 2,
– le Conservatoire de musique,
– le CEFNA.

Les réponses apportées par le DEF ont satisfait les commissaires.

2.3.1.5. Bilan et perspectives

La sous-commission se déclare satisfaite des entretiens qu'elle a menés, tant avec la cheffe de Département qu'avec les différents responsables qui ont été reçus. Le déroulement des séances s'est fait dans un esprit de collaboration et d'ouverture.

En 2019, la sous-commission a prévu de rencontrer le centre professionnel neuchâtelois (CPNE), le CEFNA, le service des formations post obligatoires et de l'orientation (SFPO), l'office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP), le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et le service de l'enseignement obligatoire (SEEO).

2.4. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

2.4.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.4.1.4. Examen du rapport de gestion du Département

2.4.1.1. Généralités

La sous–commission s'est réunie à huit reprises, le 19 janvier, le 28 mars, le 26 avril, le 3 septembre, les 3 et 10 octobre, le 21 novembre et le 11 décembre 2018, dont deux avec la sous-commission des finances. Le chef du Département a participé à deux séances alors que son secrétaire général a été présent à toutes les séances.

En commun avec la sous-commission des finances, la sous-commission de gestion a examiné les comptes ainsi que le rapport de gestion 2017 du Département et le budget 2019. À cette dernière occasion, elle a pu rencontrer les chefs des différents services.

La sous-commission a examiné les propositions du DDTE concernant le traitement des motions et postulats avec le secrétaire général du Département. Elle a pu s'assurer que le Département avait toujours le même souci de respecter les délais prescrits par la loi et de ne s'en écarter que pour des motifs pertinents et acceptables en proposant des réponses dans des projets importants dont le Grand Conseil est saisi ou va l'être très prochainement.

2.4.1.2. Entités visitées

La sous-commission a visité un établissement autonome et quatre services : le service cantonal des automobiles et de la navigation, le service de l'aménagement du territoire, le service de l'agriculture, le service des transports et le service des ponts et chaussée. Elle a en outre rencontré la collaboratrice scientifique chargée, au sein du secrétariat général du Département, des questions de développement durable.

2.4.1.3. Suivi des dossiers

Service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN)

Reçue par la présidente du Conseil d'administration et le directeur de l'établissement, la sous-commission a pu, avant de procéder à une rapide visite des installations de contrôle des véhicules, se livrer à un vaste échange de points de vue et recevoir des informations de qualité sur les différents sujets évoqués ci-dessous.

Autonomisation

L'autonomisation du service permet indiscutablement une gestion souple et offre un exemple à suivre en matière de gestion publique pour de telles structures. Elle permet au service d'obtenir un taux de satisfaction tout à fait remarquable auprès de sa clientèle et de ses collaborateurs. Sa relation avec l'État est le fait d'un contrat de prestations renégocié périodiquement, mais cette relation est également assurée par la présence dans son Conseil d'administration du conseiller d'État chef du DDTE, ce qui peut prêter à discussion, car ce Département est chargé, selon la loi, de la haute surveillance sur ce service !

Taxe automobile

Depuis la modification de la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), le canton a fait œuvre de pionnier en instaurant une taxe dont une des composantes est fondée sur les rejets de CO2 des moteurs. Il faut admettre que le rajeunissement du parc automobile neuchâtelois et les mesures prises par les constructeurs pour rendre les voitures moins polluantes entraineront une diminution des recettes. En revanche, cette mesure permet au Canton de Neuchâtel de ne plus se situer au-dessus de la moyenne des cantons.

Via sicura

Cinq ans après l'entrée en vigueur du programme fédéral Via sicura pour améliorer la sécurité routière et réduire le nombre de morts sur les routes, le bilan reste très favorable globalement, également dans le canton. Des assouplissements apparaissent cependant nécessaires car le programme s'accompagne de conséquences excessivement dures socialement par l'effet en cascade sur les mesures administratives et pénales, et les retraits de permis de conduire pour des durées qui peuvent amener à la perte d'un emploi. Ces mesures ne laissent pas de pouvoir d'appréciation aux autorités, qu'elles soient administratives ou judiciaires. Les chambres fédérales suivent ce processus de révision.

Service cantonal de l'aménagement du territoire (SAT)

La sous-commission a rencontré les responsables du service et notamment le nouveau responsable de la section des permis de construire. Les thèmes suivants ont été abordés :

Permis de construire

Malgré des mutations intervenues dans ce secteur et une vacance de quelques mois à sa tête, le traitement des permis de construire, au sujet duquel la commission de gestion a enregistré l'avis de quelques praticiens qui pensent que les délais sont trop longs, paraît convenable et tout à fait dans les normes en comparaisons intercantonales. Le programme SATAC 2 donne satisfaction ; il est performant dans la mesure où il est bien utilisé. Il exige un effort d'adaptation de la part des architectes et des techniciens de la construction. Au surplus, les dispositions révisées de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et leurs dispositions d'application cantonale entraîneront, de fait, une simplification demandée par un postulat libéral-PPN de 2005.

Révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

Le service fournit l'élément logistique nécessaire à la modification de loi cantonale (LCAT) consécutive à la modification de la LAT. Il a donc mené les études exigées par cette modification et conduit l'analyse de la large consultation ouverte par le Conseil d'État en 2017 pour l'élaboration de la loi, mais également du plan directeur cantonal (PDC). Il soutient les collectivités (communes et groupement de communes) dans la mise au point des documents qu'il leur appartient de préparer, notamment leur plan directeur régional (PDR).

Service cantonal des transports (SCTR)

La sous-commission a entendu le chef du service au sujet de l'offre cantonale de transports publics et les négociations auxquelles le processus donne lieu. Il s'agit d'une opération très

délicate qui comprend des aspects financiers, mais également une appréciation politique pour assurer un traitement équilibré des besoins des régions. Les entreprises de transport sont mises en concurrence pour éviter une situation monopolistique qui a pu se rencontrer dans d'autres cantons. Cette mise en concurrence crée une émulation bienvenue. La sous-commission a évoqué la modernisation de la ligne entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, soutenue avec l'énergie qu'on reconnaît au Conseil d'État, qui lui préfère cependant la liaison directe, encore sur la table du Conseil Fédéral.

Dans toutes les réflexions relatives aux transports ferroviaires, la sous-commission est satisfaite d'apprendre l'existence d'une structure des cantons romands qui partage largement les objectifs neuchâtelois. Elle est aussi satisfaite d'apprendre que le Canton est associé au projet « trafic grandes lignes » dès le mois de décembre 2019, pour la liaison Neuchâtel - La Chaux-de-Fonds. En 2020, la même liaison sera prolongée jusqu'à Berne ce qui permettra indiscutablement une amélioration des relations du canton avec le reste de la Suisse. Le service mène aussi des réflexions intéressantes sur l'adaptation des réseaux de transports publics dans les villes.

Service de l'agriculture (SAGR)

Dans le cadre de la réforme structurelle de l'État, le service de l'agriculture ne comprend plus que quatre offices contre six avant le 1er janvier. La sous-commission a rencontré les responsables du service réorganisé et, pour la première fois, le nouveau chef de l'office de la viticulture.

Dans les projets importants, signalons que le Grand Conseil sera saisi très prochainement d'un rapport quadriennal sur l'agriculture, accompagnant des demandes de crédits pour les améliorations foncières et les constructions rurales.

Evologia

Le site de Cernier abrite plusieurs entités et sociétés, accueille fréquemment diverses activités culturelles et héberge l'un des vingt programmes spécifiques d'emplois temporaires du canton. Les mesures d'économies prévues par le Conseil d'État font craindre au chef de service que le site ne remplisse plus aussi bien cette fonction économique et sociale.

Halle d'engraissement de Coffrane

La construction de cette halle et le nombre d'animaux qui y seront élevés a soulevé de réelles passions. Même si l'on peut avoir des réserves sur ce genre d'exploitation, il faut admettre que sa construction a respecté les conditions légales. Si un doute subsiste sur la nature polluée du site, des travaux de dépollution pourront être entrepris, malgré la construction. Il est intéressant de savoir que les taureaux sont d'origine suisse et que cela permettra d'équilibrer le marché du bétail et l'élevage bovin en général.

Office de la viticulture et d'agro-écologie

Cet office s'occupe de l'encavage des vins de l'État et la question est naturellement abordée de la culture biologique des vignes appartenant à l'État et des vins produits. Le domaine de l'État est avant tout destiné à promouvoir le produit. La station est une station d'essais et non une station de production. L'évolution de la production bio sera suivie avec attention par le nouveau responsable de l'office.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

La sous-commission a examiné avec le chef de service, la structure et l'organisation du service, dont il faut rappeler qu'il constitue l'un des principaux centres financiers de l'administration cantonale. Le service est mis à contribution pour différents projets et chantiers aussi lourds financièrement que techniquement. Ces chantiers auront des conséquences financières prévisibles sur le service qu'il faut continuer d'analyser.

Le transfert de la H20 au réseau des routes nationales appartient à ces chantiers, de même que la révision de la loi sur les routes et voies publiques (1849) avec le transfert aux communes d'une partie du réseau des routes cantonales, engendrant des charges nouvelles pour les communes, compensées partiellement par l'attribution d'une part de la taxe sur les automobiles. Le chef de service a donné des explications sur trois projets d'envergure de travaux lourds, nécessités par le vieillissement des infrastructures, qui feront l'objet de demandes de crédits soumises très prochainement au Grand Conseil (le Grand-Pont à La Chaux-de-Fonds, la route de la Sagne aux Ponts-de-Martel et, enfin, le tunnel de La Clusette) sans compter d'autres travaux d'entretien courant.

Questionné sur le bruit de l'activité nocturne au port de Neuchâtel, le SPCH a permis à la sous-commission de se rendre compte que la question est des plus épineuses et qu'elle relève avant tout de la réglementation des établissements publics et des autorités communales de Neuchâtel.

Sur les relations transversales de son service avec les services centraux, le chef de service a dit privilégier la relation directe qui ne peut pas, selon lui, être remplacée par une plateforme informatique comme semble le prévoir le nouveau système. Au sujet de l'implantation du système d'information et de gestion de l'État (SIGE), les réponses ont été très nuancées : l'opération n'est pas des plus faciles et le bénéfice à en tirer n'est pas évident. SIGE fait perdre une partie des données récoltées et traitées depuis longtemps par les systèmes mis en place précédemment et propose un système qui paraît pour l'instant, beaucoup plus lourd et peu adapté à un secteur comme celui des ponts et chaussées, regroupant des métiers très diversifiés (techniques et administratifs) pour lesquels les données collectées ne peuvent souvent pas être comparées. L'introduction du nouveau système s'accompagne de nombreux problèmes et impose au service un savant travail de recoupement des données et des tableaux établis pour tenter de les adapter aux nouvelles exigences.

Secrétariat général

Développement durable

Le développement du canton ne peut plus être envisagé sans prendre en compte son incidence globale sur l'environnement. L'agenda 21 auquel nous sommes soumis est un plan d'action élaboré par les Nations Unies et adopté par le Conseil fédéral, suite à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro. Il s'agit d'un vaste programme visant à exploiter les synergies existantes entre l'économie, la société et l'environnement, et à promouvoir le développement durable sur l'ensemble du globe au XXIe siècle.
Les dispositions cantonales se trouvent dans la Constitution (article 5, alinéa 2) dont le texte est le suivant :

> *« Lorsqu'ils accomplissent leurs tâches et en cas de conflit d'intérêts, l'État et les communes privilégient les intérêts des générations futures. Ils prêtent une attention particulière aux exigences du développement durable et au maintien de la biodiversité ».*

et dans la loi cantonale, du 31 octobre 2006, sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21). Le Conseil d'État a également inscrit ce principe dans son programme de législature 2018-2021.

La mise en œuvre de ce programme, la coordination des projets et des actions, la conduite de la réflexion, l'accompagnement, l'information, les relations avec les offices fédéraux chargés de cette problématique, sont confiés à une collaboratrice scientifique du secrétariat général du DDTE. La sous-commission l'a rencontrée et a pu relever son dynamisme et son engagement.

La sous-commission a pu se convaincre que la question du développement durable était prise au sérieux et intégrée à la réflexion dans de nombreux secteurs de l'activité administrative, relevant notamment de la protection de l'environnement, des forêts, de la construction des routes et des bâtiments et bien d'autres projets. Elle s'est interrogée sur la pertinence d'y consacrer un chapitre particulier dans chaque projet législatif, comme cela se fait pour les aspects financiers et la réforme de l'État. Elle a constaté aussi que la volonté politique est indiscutable, mais tout en comprenant les difficultés financières du canton, elle regrette que les moyens mis au service de cette « mission » soient aussi modestes. Un temps partiel pour une problématique aussi urgente que le développement durable et l'importance du rôle d'exemple de l'État paraît clairement insuffisant.

2.4.1.4. Examen du rapport de gestion du DDTE

La sous-commission de gestion du DDTE a examiné, avec la sous-commission des finances, lors de sa séance du 2 mai 2019, le rapport de gestion ainsi que les comptes 2018 du département. Le chef du Département était présent, accompagné de son secrétaire général et de son responsable financier.

Cette séance a permis de constater, une fois de plus, que les services se sont astreints avec discipline à respecter les directives budgétaires. Cela est visible même si la nouvelle présentation des comptes implique une grille de lecture fondamentalement différente de ce qui se faisait

auparavant. La constance, voire même l'amélioration, des résultats d'exploitation témoigne de l'effort collectif de tous les services.

Sur le plan de l'activité des services, l'année 2018 est bien sûr caractérisée par la gestion de grands dossiers comme l'adaptation des dispositions cantonales sur l'aménagement du territoire avec l'élaboration et la présentation du plan d'aménagement cantonal ou le programme de développement stratégique 2030 des transports. Ce dernier laisse entrevoir pour l'unité du canton et ses liaisons ferroviaires avec le reste de la Suisse des perspectives réjouissantes. Nous pensons que c'est le résultat d'une campagne de promotion dynamique et intelligente qui a su convaincre les autorités fédérales et s'assurer le soutien des autres cantons. Signalons encore que plusieurs services (SAGR, SCAV et SGRF) ont achevé ou parachevé leur réorganisation. Le système SIGE engendre bien sûr des difficultés, aux grands services notamment, qui avaient développé à l'interne des programmes spécifiques. De manière générale, cependant, les opérations de transition se passent de manière harmonieuse. Au-delà, la sous-commission doit faire part de préoccupations, sans pour autant mettre en cause l'activité du DDTE, qui ne fait que rendre compte du phénomène. La première préoccupation concerne la qualité des denrées alimentaires dont le contrôle fait apparaître, dans 22% des cas, une insuffisance par rapport aux prescriptions légales. La deuxième préoccupation porte sur la diminution inquiétante, de 30% environ, de la pêche des poissons les plus appréciés de notre lac. Enfin, l'exploitation forestière pâtit malheureusement de la baisse des prix sur le marché du bois.

2.4.1.5. Bilan et perspectives

Dans le cadre de ses visites dans les services, la sous-commission a rencontré des chefs motivés, respectueux de l'administré et conscients de leur mission de service public. Il règne dans le Département un esprit positif, favorable à une collaboration efficace aussi bien dans les relations transversales qu'avec le gouvernement. Au chapitre de la communication, la mise en place d'une nouvelle stratégie en matière de relations extérieures et de communication sous l'égide de la chancellerie, saluée par tous, promet de donner plus de relief à l'activité de l'administration. La sous-commission se réjouit de le vérifier à l'avenir. Le développement durable est plus que jamais une préoccupation incontournable des collectivités publiques et si la sous-commission relève que le canton de Neuchâtel fait des efforts dans la matière, elle doit bien constater que les moyens mis à disposition restent malheureusement modestes.

2.5. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

2.5.1. Rapport de la sous-commission de gestion

2.5.1.1. Généralités

La sous-commission de gestion a siégé à sept reprises, le 27 avril, le 5 juin, les 2 et 3 juillet, le 5 octobre, le 29 novembre et le 18 décembre 2018.

Les séances du 27 avril et du 5 octobre 2018 ont été respectivement consacrées à l'examen des comptes 2017 et au budget 2019.

L'examen des objets en suspens a eu lieu lors de la séance du 4 mars 2019.

Dès le 1er juillet 2018, M. Alexandre Houlmann été remplacé par M. Antoine de Montmollin.

2.5.1.2. Entités visitées

Service de l'action sociale (SASO)

La sous-commission a rencontré le SASO le 5 juin 2018. Elle a pu recevoir des informations sur les trois réformes menées depuis 2014 :

– La mise sur pied du dispositif « ACCORD ». Il a permis d'unifier par la mise en place des Guichets Sociaux Régionaux (GSR) la pratique en matière de réception et de traitement des demandes de prestations sociales (DPS).

– La définition de la facture sociale (FS) et la répartition des coûts entre le canton (60%) et les communes (40%) ont permis de créer une structure unique, réunissant tous les acteurs délivrant une prestation sociale cantonale, tels que l'office cantonal d'assurance-maladie (OCAM), l'office cantonal des bourses (OCBE), l'office de recouvrement et d'avance des contributions d'entretien (ORACE) et l'aide sociale, mais aussi le service des migrations

(SMIG), le service de l'emploi (SEMP), les mesures d'intégration professionnelle (MIP), ou encore le domaine de l'action sociale privée. Cette structure a permis de dégager une vision et une conduite communes permettant de maîtriser les coûts.

– La stratégie d'intégration professionnelle (IP) a permis d'améliorer l'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi par les contrats d'insertion professionnelle qui sont passés de 922 en 2014 à 1'357 en 2017, et à 1'312 en 2018.

Ces réformes ont été réalisées avec un effectif de 42,6 EPT, alors qu'à fin 2013, il était de 42,9 EPT.

Enfin, les dépenses en matière d'action sociale ont été maîtrisées puisqu'elles ont, depuis 2016, atteint une moyenne annuelle de 217 millions de francs. Il sied de rappeler que de 2004 à 2014, l'augmentation annuelle des dépenses était de 8%.

Service de l'emploi (SEMP)

La visite du SEMP a eu lieu le 2 juillet 2018. Ce service a été profondément restructuré depuis deux ans. L'ancienne structure comportait une direction générale à laquelle étaient subordonnés six offices distincts dirigés par six chefs d'office secondés de six adjoints. La nouvelle structure est composée d'une direction générale à laquelle sont subordonnés deux offices, à savoir l'office du marché du travail (OMAT) et l'office des relations et des conditions de travail (ORCT).

La restructuration du SEMP n'avait pas pour objectif de réduire le nombre d'EPT. L'évolution de l'effectif du SEMP est dictée principalement par l'enveloppe du Secrétariat d'État à l'économie (SECO), qui varie en fonction du nombre de demandeurs d'emploi. L'OMAT est au service de deux principaux clients :

– le secteur ORP-ProEmployés pour les demandeurs d'emploi ;
– le secteur ProEmployeurs qui décline la stratégie d'intégration professionnelle.

La stratégie du SEMP, dans le cadre de l'OMAT, ne vise plus à un accompagnement de type social, mais à la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi qui sont pris en charge, non plus en fonction de leur statut (bénéficiaires AI, bénéficiaires d'aide sociale), mais en fonction de leurs besoins.

La planification de ce train de réformes est la suivante :

– Année 2017 : l'analyse détaillée des besoins des clients, la mise sur pied d'ateliers internes, le déploiement du changement d'organisation du 1er mai 2017 et le développement de nouveaux processus de travail.

– Année 2018 : la mise en application des nouveaux processus dès le 5 mars 2018. L'obligation d'annonce des postes vacants (art. 121a Cst) dès le 1er juillet 2018.

– Année 2019 : le déploiement des processus entre les partenaires IP et la mise en place de la nouvelle stratégie des mesures du marché du travail (transfert de la responsabilité des mesures sociales et des mesures professionnelles entre le SEMP et les services partenaires) dès le 1er janvier 2019.

– Année 2020 : le déploiement de la deuxième phase de coordination des mesures et l'application de la deuxième phase de l'obligation d'annonce des postes vacants.

L'obligation d'annonce (art. 121a Cst) est entrée en vigueur au 1er juillet 2018. L'un des premiers constats est une forte hausse du nombre d'emplois annoncés à l'OMAT. En effet, sur le second semestre 2018, 4'128 postes ont été annoncés à l'OMAT, dont 2'509 liés à l'obligation d'annonce. Globalement, cela représente une augmentation de 278% par rapport au second semestre 2017 (1'095 postes annoncés).

Il convient de remarquer que les outils informatiques vont être adaptés pour permettre l'adéquation entre les postes annoncés par les employeurs, l'information donnée au demandeur d'emploi et son éventuelle postulation.

Concernant le suivi des demandeurs d'emplois, une procédure de prise en charge avec une évaluation du degré d'employabilité et des mesures à prendre pour l'améliorer, a été mise sur pied.

Quant à l'ORCT, il regroupe les secteurs contrôle, santé et sécurité, inspection du travail et surveillance.

L'OCRT a fait aussi l'objet d'une profonde réforme qui se déroule selon les étapes suivantes :

– Année 2017 : l'analyse détaillée des trois domaines a été effectuée, des ateliers de travail internes ont été menés sous le thème de la transversalité, finalement une nouvelle structure d'organisation hiérarchique a été mise en œuvre dès le 1er mai 2017.

– Année 2018 : le déploiement du contrôle sur le salaire minimum (compétence de la commission tripartite).

– Année 2019 : le déploiement des processus transversaux ORCT, transfert d'informations entre les secteurs.

Centre Neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP)

Le CNIP, établissement autonome de droit public, a été visité le 3 juillet 2018. Divers aspects de la gestion du CNIP ont été alors abordés dans l'optique de la suppression des subventions versées dès l'exercice 2020 comme prévu par le plan financier de législature.

Fréquentation du CNIP par les apprenants.

La sous-commission s'est inquiétée de savoir si la fréquentation du CNIP était optimale, à savoir, si toutes les places à disposition des apprenants étaient utilisées. Il a été également posé la question de l'adéquation des cours de réinsertion professionnelle aux besoins du marché de l'emploi, de la concurrence avec d'autres centres de formation, ainsi que du suivi relatif à l'intégration des apprenants au marché du travail au terme de leur stage.

Personnel du CNIP

Au sujet des 35 EPT répartis sur 40 personnes, diverses questions ont été posées, notamment la proportion des postes administratifs par rapport aux postes de formateurs, la fluctuation du nombre total des postes en fonction de la fréquentation des apprenants, le temps de préparation des formateurs pour une heure prodiguée en cours, et enfin le coût supplémentaire, en comparaison d'une école privée, engendré par l'application des normes de la loi sur le statut de la fonction publique (Lst).

Bâtiment

La sous-commission s'est interrogée sur le prix de la location par rapport aux surfaces mises à disposition, sur l'état du bâtiment quant à son isolation thermique, et sur son adéquation aux besoins du CNIP.

Les questions posées par la COGES ont trouvé réponses en février 2019 : il en sera fait état dans le rapport de gestion 2019.

Service de l'économie (NECO)

La sous-commission a visité le NECO le 29 novembre 2018.

Politique générale de promotion économique

Axée autour des critères de complexité, de fiabilité et de miniaturisation créant une haute valeur ajoutée, la promotion de l'économie neuchâteloise menée par le NECO rassemble désormais aussi bien la promotion économique endogène qu'exogène. Les critères environnementaux, de développement durable, de viabilité et de pérennité revêtent aussi une importance primordiale dans la promotion économique menée par le NECO.

Les défis à relever dans ce cadre sont nombreux, à savoir les caractéristiques de l'offre et des produits, les besoins des clients, l'attente des nouvelles générations et l'avenir de l'industrie 4.0, société 5.0. Le monde de l'économie est caractérisé par des changements constants qui ne cessent de s'accélérer. Dans ce cadre, diverses statistiques ont été communiquées :

– En 2018, la stratégie d'innovation a permis de lever 25 millions de francs de capitaux étrangers grâce à l'accompagnement de quatre Start-up. Il ne s'agit pas toujours de sociétés qui se sont implantées dans le canton. En cinq ans, 34 projets ont été soutenus pour 492 emplois créés entre 2014 et 2017.

– La stratégie d'acquisition d'entreprises : l'implantation d'entreprises exogènes dans le canton est intéressante. En Suisse occidentale, le canton de Neuchâtel ne représente que 5,5% de la population. Toutefois, dans les cinq dernières années, il est parvenu à obtenir une implantation d'entreprise sur quatre, soit 15% des emplois créés.

– La stratégie d'internationalisation : le soutien aux PME implantées dans le canton et souhaitant s'implanter également sur d'autres marchés a démarré il y a deux ans avec la Chine, les USA et la Russie. Cinq sociétés ont pu s'installer sur des marchés internationaux, principalement en Chine. Pour un franc d'argent public engagé, les sociétés ont investi trois francs. Le NECO agit par l'intermédiaire de réseaux tels que Swissnex, souvent situés au même endroit que les représentations diplomatiques suisses à l'étranger.

– Il est enfin indiqué que l'effet de levier de l'action sur l'ensemble des projets menés par le service est de 8,3. Pour un franc d'argent public engagé, les sociétés investissent 8,3 francs. 85% des ressources sont allouées au tissu économique local. Le service entretient un millier de contacts par année. Presque dix hectares de surfaces foncières ont été promis/cédés aux entreprises. Plus de 500 entreprises sont visitées chaque année.

Le programme d'impulsion, présenté à la presse le 11 décembre 2018, illustre cette politique. Dans ce prolongement, les prêts sans intérêts pour des projets seront réutilisés au moment de leur remboursement. En effet, l'expérience en la matière des années 1980-1990 laisse envisager un taux de remboursement avoisinant les 95 à 97%.

Une enveloppe de 20 millions de francs est prévue pour une durée de cinq ans, ce qui représente 4 millions de francs par année. Il est prévu un remboursement équivalent à l'enveloppe de prêt à l'horizon 2024. Le risque sera réparti sur plusieurs projets et fera également l'objet de garantie sur les équipements.

Microcity SA

La sous-commission a visité Microcity le 29 novembre 2018.

La commission est informée des buts que s'est fixée la société Microcity SA, à savoir :

– une augmentation du capital-social de 500'000 francs, réalisée afin de faire participer de grands acteurs économiques à l'actionnariat. L'actionnariat des collectivités publiques ne représentant plus, après cette augmentation, que le 49% du capital-social sur un capital-social de 1 million de francs ;
– la concentration des développements sur les micros et nanotechnologies, et *l'Advanced manufacturing ;*
– un programme d'impulsion à hauteur de 3 millions de francs prévu durant les années 2018-2022 pour permettre de suppléer à long terme aux diminutions des subventions de l'État.

Chaque année, la commission de gestion sera tenue au courant des développements de Microcity SA.

Enfin, la sous-commission a posé des questions sur l'implémentation du SIGE au sein du DEAS.

Service des migrations(SMIG)

La visite du SMIG a eu lieu le 18 décembre 2018. Ce service s'occupe de l'application de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) et de la loi sur l'asile (LAsi).

En ce qui concerne la procédure d'asile dans le canton, le parcours standard du requérant est le suivant : en premier accueil, le requérant est hébergé à Tête-de-Ran, et en deuxième accueil, il résidera dans un appartement situé dans une des communes du canton de Neuchâtel. Le demandeur d'asile, avant que n'intervienne toute décision à son égard, a le statut de requérant ; il est alors suivi par le SMIG. Par la suite, la décision fédérale peut être :

– L'admission provisoire du demandeur d'asile ; celui-ci est alors suivi par le SMIG.

– L'octroi du statut de réfugié ; le réfugié est alors suivi par le Centre social protestant (CSP) ou par Caritas.

– Le renvoi de la Suisse est organisé et exécuté par le SMIG.

Il est à remarquer que les décisions en matière d'asile sont maintenant plus rapides.

Dès avril 2019, les requérants d'asile seront accueillis au Centre fédéral de Perreux. Une décision concernant leur admission provisoire, l'octroi du statut de réfugié ou leur renvoi sera prise vraisemblablement pendant leur séjour à Perreux. Cette nouvelle organisation permettra de procéder très rapidement à l'instruction du dossier et à une première orientation vers un centre d'accueil fédéral.

Trois cas de figure sont pris en considération :

– les dossiers Dublin, organisation du renvoi avant l'attribution de la personne à un canton (soit dans un délai de 140 jours depuis l'arrivée) ;

– les personnes (Dublin ou non), dont l'issue du dossier semble favorable, ou même acquise. Attribution plus rapide aux cantons, sans attendre 140 jours dans le Centre fédéral ;

– les personnes hors accords Dublin, qui font l'objet d'une décision négative et qui ne peuvent pas toujours être réadmises par leur pays d'origine, faute d'accord. Attribution aux cantons avec une orientation négative.

Le nombre de requérants d'asile a fortement diminué. Le centre de Tête-de-Ran, premier accueil, peut recevoir 135 personnes ; 50 personnes ont été accueillies en décembre 2018.

De plus, en raison de la présence dans le canton de Neuchâtel d'un Centre d'accueil fédéral, le nombre de requérants d'asile qui seront attribués au canton de Neuchâtel sera encore diminué.

Il ne faut pas inclure dans ces chiffres les personnes réfugiées reconnues par le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies que la Suisse s'est engagée à accueillir, soit environ 2'000 personnes dont 50 pour Neuchâtel.

Le Centre de premier accueil de Tête-de-Ran offre un encadrement optimal ; une navette de bus permet aux requérants de se déplacer toutes les heures.

La durée de séjour au Centre de Tête-de-Ran varie entre trois et six mois.

En cas de renvoi, la décision doit être exécutée dans un délai de six mois. La plupart des renvois sont volontaires. Très peu le sont sous la contrainte, forme d'exécution inapplicable pour des femmes avec enfants. Les pays acceptant les renvois sont ceux de l'espace Dublin, ainsi que quelques pays africains. En ce qui concerne l'intégration du réfugié ou de l'admis provisoire, cette problématique fait l'objet de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) dont les buts sont les suivants :

– 100% des personnes doivent atteindre un niveau A1 en français oral.

– Les jeunes enfants doivent avoir des rudiments de français avant d'entrer à l'école obligatoire.

– Les jeunes de 16 à 25 ans doivent avoir un niveau de français permettant à 70% d'entre eux de suivre une formation professionnelle.

– 50% des adultes de plus de 25 ans et capables de travailler doivent entrer sur le marché de l'emploi dans un délai de sept ans.

Les moyens donnés par la Confédération ont triplé. Les 6'000 francs par personne actuellement dévolus à l'intégration seront augmentés à 18'000 francs. Le montant est modeste lorsqu'il s'agit de former complètement une personne, voire de la sortir de l'analphabétisme pour la faire entrer sur le marché du travail dans un pays qui considère qu'une personne, après douze ans d'école, est non-qualifiée !

La sous-commission a demandé pourquoi le Canton des Grisons obtient un taux d'intégration plus favorable que les autres cantons. Il a été répondu que :

– les emplois offerts aux Grisons dans les secteurs touristiques et agricoles requièrent moins de qualifications professionnelles ;

– un contrat à durée déterminée (CDD) d'une année à un taux très réduit est considéré, aux Grisons, comme une intégration dans le marché du travail ;

– un accompagnement individuel offert par le canton des Grisons et supposant un investissement financier plus important peut aussi expliquer cette meilleure intégration.

La question de l'informatique a aussi été abordée. Le SMIG utilise trois logiciels informatiques :

– la gestion électronique des données (GED) ;
– un outil informatique pour la direction juridique du service ;
– une base ACCESS gérée par le SIEN.

La commission a été informée qu'il sera imputé à chaque service, dès le budget 2019, une somme variant entre 2'600 et 3'000 francs par poste et par année.

Les frais informatiques représentent, selon le DEAS, 15 à 20% des coûts totaux par année.

Des fiches récapitulatives ont été envoyées aux différents services de l'État pour enregistrer tous les coûts de l'informatique afin de les comparer lors du bouclement 2019.

2.5.1.3. Suivi des dossiers

Ne sont mentionnés ici que les dossiers qui concernent les services non-visités :

COSM

Les problèmes relatifs au COSM, abordés dans le rapport de gestion 2017, feront l'objet d'un nouvel examen en 2019. La sous-commission a souhaité laisser le temps à la nouvelle organisation de trouver ses marques avant de la rencontrer.

Façades Unimail

La sous-commission a examiné cette thématique et ses observations ont fait l'objet d'un rapport de la COGES adressé au Conseil d'État.

2.5.1.4. Examen du rapport de gestion du DEAS

L'après-midi du 30 avril 2019 a été consacré à l'examen de la gestion et des comptes 2018 du DEAS, en compagnie de la sous-commission des finances du Département.

Les chefs des six services du DEAS, accompagnés parfois d'une collaboratrice ou d'un collaborateur, se sont succédés pour présenter leurs activités de l'année 2018.

Les commissaires ont obtenu des réponses circonstanciées et complètes à toutes leurs questions.

À l'issue des travaux, la sous-commission de gestion approuve le rapport de gestion 2018 du Département et remercie le chef du DEAS, ses collaboratrices et collaborateurs de la qualité du dialogue, ainsi que de la transparence dont ils font preuve.

2.5.1.5. Bilan et perspectives

Les membres de la sous-commission ont retiré, de toutes les visites effectuées, l'impression d'une collaboration très étroite entre les employés de l'administration cantonale, les chefs de service et le conseiller d'État. La motivation de tous les intervenants est très grande et mérite d'être saluée. Les problèmes sont abordés et analysés, et des solutions sont trouvées sans aucun à priori.

3. BUREAU DE LA COGES

3.1.1. Rapport du bureau

3.1.1.1. Généralités

Le bureau de la COGES se réunit généralement le mardi matin des sessions du Grand Conseil, avant la séance plénière de la COGES. Il traite les affaires courantes, prépare la séance plénière, propose la transmission des tâches aux sous-commissions et examine toutes les sollicitations qui lui parviennent. Il propose également des sujets à approfondir par les sous-commissions ou par la commission plénière. Il évalue le degré de confidentialité des divers sujets à traiter.

Le bureau de la COGES est aussi en charge de la haute surveillance de la chancellerie d'État et du secrétariat général du Grand Conseil (SGGC).

Le bureau de la COGES est également chargé d'émettre ses appréciations au sujet des rapports de gestion des entités dont il exerce la haute surveillance.

3.1.1.2. Entités rencontrées

Conseil d'État

Le bureau de la COGES a rencontré le Conseil d'État à plusieurs reprises, notamment pour évoquer les problèmes liés à l'absence de budget 2018, pour examiner le nouveau règlement d'organisation et de fonctionnement de la commission et pour se pencher sur les attaques médiatiques dirigées contre la chancellerie.

Autres dossiers traités par le bureau

Le bureau de la COGES s'est occupé des problèmes générés par l'absence d'un budget, en particulier de ses conséquences sur les entités de l'État et les entités paraétatiques. À cet effet, le bureau a rencontré le Conseil d'État pour faire le point sur la situation et prendre connaissance des intentions du gouvernement. Il s'est aussi penché sur les dossiers suivants :

– l'avis juridique du 12 janvier 2018, du service juridique de l'État (SJEN), relatif au nouveau règlement d'organisation et de fonctionnement de la COGES ;
– un courrier adressé à un groupe de migrants soucieux de l'avenir du COSM ;
– l'absence prolongée d'un commissaire ;
– l'élaboration d'un modèle de questionnaire destiné aux services suite à l'introduction du système d'information et de gestion de l'État (SIGE) ;
– les modalités de remplacements ponctuels au sein des sous-commissions de gestion ;
– le dossier des façades d'Unimail ;
– l'arrestation d'un père de famille en charge de la garde de son fils de dix ans ;
– le cumul des jetons de présence d'un ancien député pour une même activité ;
– le projet de rebroussement des bus TransN, à Saint-Blaise en lien avec le pôle cantonal économique de la Tène ;
– l'absence de réponse du service de l'emploi (SEMP) au sujet d'un abus de prestations de la part d'un assuré dénoncé par une commune.

Il a, en outre, profité des exposés du séminaire de la COSEC du 21 septembre 2018, à laquelle un membre du bureau de la COGES a participé, accompagné de l'assistante parlementaire de la commission.

Finalement, le bureau du Grand Conseil a demandé à la COGES d'étudier l'opportunité de constituer une commission thématique « Informatique » par courrier du 6 novembre 2018.

La secrétaire générale du Grand Conseil s'est renseignée sur le fonctionnement des autres cantons et en a fait l'exposé devant le bureau de la COGES, le mardi 11 décembre 2018.

3.1.1.3. Examen des rapports de gestion 2018

Le bureau de la COGES exerce la haute surveillance sur la chancellerie d'État et sur le secrétariat général du Grand Conseil. Dans ce cadre, le bureau rencontre chaque année la chancelière d'État et le vice-chancelier, ainsi que la secrétaire générale et son adjointe.

Chancellerie

Malgré quelques perturbations internes, gérées conjointement par la présidence du Conseil d'État et la direction de la chancellerie, sous le contrôle du bureau de la COGES, la chancellerie s'est attaquée à des dossiers substantiels, en particulier dans le domaine de la communication, et en lien avec les réformes de l'administration et des institutions sur fond de révolution numérique. Elle planche sur l'introduction du vote électronique, un sujet truffé d'embûches, et se prépare au passage à la circonscription unique.

Le bureau prend note avec satisfaction de l'engagement de deux apprenti-es.

Secrétaire général du Grand Conseil

Le secrétariat du Grand Conseil affiche une surcharge de travail, exacerbée par la mise en place de SIGE (système d'information et de gestion de l'État), avec le changement de plan comptable et son adaptation aux outils budgétaires et comptables. Le bureau de la COGES a pu constater l'efficacité du secrétariat général du Grand Conseil, en particulier dans l'accompagnement des travaux des commissions et des sous-commissions, et dans la production des procès-verbaux.

4. ÉTAT DES LIEUX DES OBJETS EN SUSPENS AU 31 DÉCEMBRE 2018

Objets soumis à l'ancien droit (OGC du 30 octobre 2012, art. 375, OGC du 22 mars 1993, art. 70) :

Objets soumis au nouveau droit (OGC du 30 octobre 2012, motions art. 233, 234 et 375, postulats art. 242, 243 et 375) :

4.1. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2018 DFS

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
95.108	Postulat	Succession : paiement à l'État par cession d'œuvres d'art	Groupe libéral-PPN	27.03.1995	27.03.1996	Objet renvoyé à la commission Fiscalité pour traitement (décision du bureau du GC du 20.09.2018) prévu : à définir	
02.144	Postulat	Plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'État	Groupe radical	03.09.2002	03.09.2003	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc (rapport sur l'optimisation et regroupement de l'administration) prévu durant le 1er semestre 2019	Proposition validée
05.108	Motion	Pour un traitement équitable des remises d'impôts	Gisèle Ory	28.03.2006	28.03.2008	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique – après le traitement du rapport sur le désendettement (DEAS) prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée
05.153	Motion	Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques	Parti ouvrier et populaire (POP)	30.05.2007	30.05.2009	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport 18.044 « Fiscalité » en traitement à la commission Fiscalité prévu : à venir	Proposition validée
07.122	Postulat	Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique	Groupe socialiste	06.11.2007	06.11.2008	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
08.121	Postulat	Une médiation dans le domaine de la santé	Groupe socialiste	30.01.2008	30.01.2009	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée

09.152	Postulat	Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières	Groupe socialiste	29.09.2009	29.09.2010	Objet renvoyé en commission santé et proposition de classement dans le rapport 18.009 « Hôpitaux publics » prévu : à venir	
10.141	Postulat	Évitons de mêler l'imposition des personnes physiques à la réforme de l'imposition des personnes morales	Groupe socialiste	31.08.2010	31.08.2011	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport 18.044 « Fiscalité » en traitement à la commission Fiscalité prévu à venir	Proposition validée
10.152	Postulat	Mise en conformité des bâtiments de l'État	Groupe UDC	01.09.2010	01.09.2011	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique de l'entretien de l'assainissement et de l'investissement des bâtiments prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
11.139	Motion	Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques	Groupe de citoyens	22.02.2012	22.02.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport 18.044 « Fiscalité »en traitement à la commission Fiscalité prévu : à venir	Proposition validée
12.106	Motion	Assouplissement de la politique de remise en matière fiscale en lien avec les plans de désendettement et élaboration d'un rapport annuel sur l'état d'endettement des ménages neuchâtelois	Groupe PopVertsSol	05.09.2012	05.09.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique après le traitement du rapport sur le désendettement (DEAS) prévu durant le 1er semestre 2020	Proposition validée
12.124	Postulat	Gouvernance d'HNe, ça suffit!	Groupe socialiste	25.04.2012	25.04.2013	Postulat renvoyé en commission santé et proposition de classement dans le rapport 18.009 « Hôpitaux communaux » prévu : à venir	
12.159	Motion	Pour le maintien de la convention collective de travail CCT santé 21 à l'Hôpital de la Providence	Groupe de citoyens	05.12.2012	05.12.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu : après la décision du Tribunal fédéral sur le recours du GSMN sur la planification hospitalière neuchâteloise	Proposition validée
14.153	Postulat	Soins dentaires à toute la population	Hughes Chantraine	24.03.2015	24.03.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
14.167	Postulat	Pour une compensation des charges structurelles repensée	Postulat socialiste	28.11.2014	28.11.2015	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.043 « Péréquation financière intercommunale » sur la révision de la péréquation financière intercommunale (volet des charges) prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée

15.103	Postulat	Meilleure répartition de la participation des communes	Théo Bregnard	20.01.2015	20.01.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.043 « Péréquation financière intercommunale » sur la révision de la péréquation financière intercommunale (volet des charges) prévu durant le 2e semestre 2018	Proposition validée
15.114	Postulat	Hôpital neuchâtelois (HNE) – subventions pour prestations d'intérêt général (PIG)	Commission des finances	05.12.2017	05.12.2018	Postulat accepté le 17.02.2015 – Classement du postulat refusé le 05.01.2018	
15.121	Postulat	Répartition des investissements publics dans notre canton? Quelle réalité?	Théo Bregnard	27.05.2015	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport spécifique prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.144	Postulat	Dynamiser l'implantation de nouvelles entreprises sur territoire communal	Jean-Paul Wettstein	02.09.2015	02.09.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.043 sur la révision de la péréquation financière intercommunale (volet des charges) prévu : à venir	Proposition validée
15.156	Postulat	Faciliter la vie des entreprises : des économies pour l'État et pour les entreprises	Groupe Libéral-radical	24.02.2016	24.02.2018	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu 2e semestre 2020	Proposition validée
15.165	Recom-mandation	Favoriser les partenariats public-privé dans la santé	Députés interpartis	02.09.2015	02.03.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.176	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune du Val-de-Travers	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.177	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Neuchâtel	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.178	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Cornaux	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.179	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune du Locle	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.180	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Corcelles-Cormondrèche	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.182	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune du Landeron	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée

15.183	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Milvignes	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.184	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de Cerneux-Péquignot	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.185	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de la Brévine	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.186	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune de La-Chaux-de-Fonds	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.188	Motion	Initiative communale pour l'étude conjointe État-communes de l'assainissement des finances des collectivités publiques	Commune des Brenets	04.11.2015	04.11.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
16.182	Recommandation	Régimes de financement des EMS et des soins à domicile	Commission Santé	29.03.2017	29.09.2017	Réponse du Conseil d'État après l'arrêt du Tribunal fédéral prévu : à venir	Proposition validée
17.142	Postulat	Pour la révision de la péréquation financière intercommunale et une participation adéquate des communes à l'assainissement des finances cantonales	Commission des finances	05.12.2017	05.12.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.043 « Péréquation financière intercommunale » sur la révision de la péréquation financière intercommunale (volet des charges) prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
17.143	Postulat	Il faut rendre de la substance aux communes	Commission des finances	05.12.2017	05.12.2018	Proposition de classement dans un rapport ad hoc Prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
17.148	Postulat	Pour plus de visibilité dans les taxes et émoluments	Commission des finances	20.12.2017	20.12.2018	Proposition de classement dans un rapport ad hoc prévu : à définir	Proposition validée

4.2. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2018 DJSC

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
05.161	Postulat	Congé sabbatique pour la fonction publique	Groupe PopVertsSol	27.09.2005	27.09.2006	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la COGES sur la gestion 2018 du Conseil d'État prévu en juin 2019.	
05.165	Motion	Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?	Groupe de citoyens	26.06.2007	26.06.2009	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant la 2e moitié de la législature	Proposition validée
05.186	Postulat	Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?	Groupe socialiste	24.01.2006	24.01.2007	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique culturelle prévu au printemps 2020	Proposition validée
08.213	Postulat	Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences; pourquoi faire?	Groupe socialiste	27.01.2009	27.01.2010	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique culturelle prévu au printemps 2020	Proposition validée
11.102	Postulat	Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes	Groupe socialiste	23.02.2011	23.02.2012	Proposition de classement dans le cadre du rapport d'un nouveau centre regroupant les archives cantonales et communales à l'étude prévu : en 2025-2026	Proposition validée
11.124	Motion	Revoir le statut de la fonction publique	Groupe UDC	27.09.2011	27.09.2013	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique RH prévu durant la 2e moitié de la législature	Proposition validée
12.111	Motion	Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées	Groupe de citoyens	25.04.2012	25.04.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant la 2e moitié de la législature	Proposition validée
12.112	Motion	Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux	Commune de la Tène	05.09.2012	05.09.2014	Cet objet a été renvoyé à la commission Réforme des institutions pour traitement selon demande du chef du DJSC – acceptation du 13.03.2018	

12.160	Postulat	Évitons les doubles indemnisations	Groupe socialiste	30.10.2012	30.10.2013	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique RH prévu durant la 2e moitié de la législature	Proposition validée
13.137	Postulat	Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé?	Karim-Frédéric Marti, Carol Gehringer, Philippe Loup et Yvan Botteron	26.03.2013	26.03.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique culturelle prévu au printemps 2020	Proposition validée
13.155	Motion	Interdiction du port de cagoule lors de manifestations	Groupe UDC	02.10.2013	02.10.2015	Une partie de l'objet est traité (LI-CVMS). Pour le reste, le traitement est en attente des développements au niveau fédéral, avec notamment une initiative UDC prévu : non défini	Proposition validée
14.173	Motion	Pour une véritable politique cantonale en matière d'égalité pour les personnes en situation de handicap et à mobilité réduite	Forum Handicap Neuchâtel	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant la 2e moitié de la législature	Proposition validée
15.101	Postulat	Pour un congé paternité	Groupe socialiste	28.04.2015	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport de la COGES sur la gestion 2018 du Conseil d'État prévu en juin 2019	
98.154	Postulat	Collaboration culturelle	Groupe radical	30.09.1998	30.09.1999	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique culturelle prévu au printemps 2020	Proposition validée
99.117	Motion	La politique culturelle : une volonté du canton	Bernard Soguel	07.11.2000	07.11.2002	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique culturelle prévu au printemps 2020	Proposition validée
15.158	Motion	Pas de cumul de mandats politiques	Commune de Val-de-Ruz			Proposition de classement dans le cadre d'un rapport de la commission Réforme des Institutions prévu : à définir	Proposition validée
16.126	Motion	Nouveaux instruments pour soutenir la création, la diffusion et l'accès à la culture : une opacité d'un autre siècle	Groupe socialiste	27.04.2016	27.04.2018	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur la politique culturelle prévu au printemps 2020	Proposition validée
16.133	Motion	Pour une planification globale dans le domaine des institutions pour adultes	Groupe socialiste	27.04.2016	27.04.2018	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport 18.046 « Planification de l'offre en institutions sociales pour adultes » prévu en 2019	Proposition validée

4.3. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2018 DEF

n°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
01.135	Motion	Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais	Groupe libéral-PPN	03.09.2002	03.09.2004	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à l'enseignement des langues PRIMA prévu en mars 2019	Proposition validée
08.128	Motion	Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement	Claude Borel	18.02.2009	18.02.2011	Motion acceptée le 18.02.2009 dont le classement a été refusé le 07.11.2018	
08.157	Motion	Un accès au " bilinguisme pour tous "	Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame	30.09.2009	30.09.2011	Proposition de classement dans le cadre du rapport relatif à l'enseignement des langues PRIMA prévu en mars 2019	Proposition validée
08.202	Postulat	Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA	Groupe socialiste	01.04.2009	01.04.2010	Proposition de classement dans le cadre du 3e rapport du Conseil d'État sur le redressement des finances prévu en avril 2020	Proposition validée
14.109	Postulat	Mise en place de la rénovation du cycle 3	Commission HarmoS-Filières	18.02.2014	18.02.2015	Proposition de réponse dans le cadre d'un rapport établi après trois ans prévu en août 2019	Proposition validée
17.124	Postulat	Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e en cas de divergence	Groupe PVS	26.09.2017	26.09.2018	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en août 2019	Proposition validée

4.4 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2018 DDTE

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
05.122	Motion	Maîtriser le développement des centres commerciaux	Pierre Bonhôte	20.02.2007	20.02.2009	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.018 sur la modification de la LCAT prévu en mars 2019	Proposition validée
05.148	Postulat	Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions	Groupe radical	30.08.2005	30.08.2006	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.018 sur la modification de la LCAT prévu en mars 2019	Proposition validée
05.151	Postulat	Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux!	Groupe libéral-PPN	30.08.2005	30.08.2006	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.018 sur la modification de la LCAT prévu en mars 2019	Proposition validée
07.139	Postulat	De la taxe auto à une taxe mobilité	Député-e-s vert-e-s	26.06.2007	26.06.2008	Classement proposé dans un rapport ad hoc prévu durant le 1e semestre 2020	Proposition validée
10.157	Motion	Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles	Patrick Herrmann	31.08.2011	31.08.2013	Suspension des travaux dans le cadre de la commission " Pétitions et transports " jusqu'à l'horizon 2019 prévu durant le 1e semestre 2020	Proposition validée
10.182	Motion	Protégeons nos réserves naturelles	Laurent Debrot	27.09.2011	27.09.2013	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur les sports et loisirs en milieu naturel prévu durant le 1e semestre 2019	Proposition validée
13.113	Postulat	Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport	Jean-Claude Guyot	29.01.2013	29.01.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport sur les sports et loisirs en milieu naturel prévu durant le 1e semestre 2019	Proposition validée
13.117	Postulat	Pose de panneaux solaires	Commission Améliorations structurelles agricoles	29.01.2013	29.01.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 1e semestre 2019	Proposition validée
13.160	Motion	Initiative communale interdisant la prospection et l'exploitation de gaz de schiste dans le sous-sol neuchâtelois	Commune de Val-de-Travers	06.11.2013	06.11.2015	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 sur la gestion des sous-sols prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
13.179	Motion	Elimination de la bureaucratie pour la mise en place de panneaux solaires	Giovanni Tarantino	25.03.2014	25.03.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.018 sur la modification de la LCAT prévu en mars 2019	Proposition validée

13.180	Postulat	Allègement règlementaire pour la mise en place de panneaux solaires	Giovanni Tarantino	25.03.2014	25.03.2015	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.018 sur la modification de la LCAT prévu en mars 2019	Proposition validée
14.128	Motion	Création d'une base adaptée pour l'exploitation du sous-sol neuchâtelois	Groupe Vert'libéral	27.05.2014	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 sur la gestion des sous-sols prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
14.129	Motion	Pour une révision de la loi sur les mines et carrières	Groupe socialiste	27.05.2014	27.05.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.004 sur la gestion des sous-sols prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
15.113	Motion	Politique en matière d'assainissement de sites industriels pollués	Groupe libéral-radical	28.04.2014	28.04.2016	Proposition de classement dans le cadre du rapport 17.011 sur l'assainissement des sites pollués prévu durant le 2e semestre 2019	Proposition validée
16.151	Postulat	Lutter contre le fléau du littering	Groupe Vert'libéral	30.08.2016	30.08.2017	Classement proposé dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu durant le 1e semestre 2019	Proposition validée

4.5 TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2018 DEAS

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Propositions de la commission
07.198	Motion	Pour une politique sociale cohérente	Groupe socialiste	30.01.2008	30.01.2010	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.034 prévu en mars 2019	Proposition validée
08.174	Postulat	Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales	Doris Angst	03.09.2008	03.09.2009	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.034 prévu en mars 2019	Proposition validée
11.158	Motion	Prestations complémentaires pour les familles	Groupe socialiste	22.02.2012	22.02.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.034 prévu en mars 2019	Proposition validée
12.130	Motion	Effets de seuil : étude et suppression	Cédric Dupraz	19.02.2013	19.02.2015	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.034 prévu en mars 2019	Proposition validée
12.135	Motion	Introduction d'un congé maternel d'adoption pour le canton de Neuchâtel	Groupe de citoyens	20.02.2013	20.02.2015	Suite au refus de classement de cette motion par le Grand Conseil, le DEAS continue de suivre avec attention le dossier au plan fédéral prévu : non défini (limite de délai de traitement par les Chambres fédérales fixée à la session d'été 2019	Proposition validée
13.120	Postulat	Don des bénéficiaires d'une aide à la formation	Commission Aides à la formation	19.02.2013	19.02.2014	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport ad hoc prévu en 2019	Proposition validée
13.173	Postulat	Automaticité des prestations d'aides financières concernant les primes d'assurance-maladie	Commission Projet ACCORD	05.11.2013	05.11.2014	Proposition de classement dans le cadre du rapport 18.034 prévu en mars 2019	Proposition validée
16.127	Postulat	Renforcer l'emploi durable par des outils incitatifs dans le cadre de la politique d'intégration professionnelle	Groupe Vert'Libéral	21.03.2016	21.03.2017	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport qui fera le bilan de la stratégie IP et de la réforme du SEMP prévu en 2020	Proposition validée

4.6. TABLEAU DES OBJETS DONT LE DÉLAI DE RÉPONSE EST ÉCHU AU 31 DÉCEMBRE 2018 PRÉSIDENCE

N°	Objets	Titres	Auteurs	Acceptation par le GC	Délais échus	Propositions du Conseil d'État	Proposition de la COGES
15.172	Recom-mandation	Diminuer la quantité d'impressions	Groupe Vert'Libéral	30.09.2015	30.03.2016	Proposition de classement dans le cadre d'un rapport prévu à l'automne 2019	Proposition validée

4.7. STATISTIQUE DES OBJETS EN ATTENTE D'UNE RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

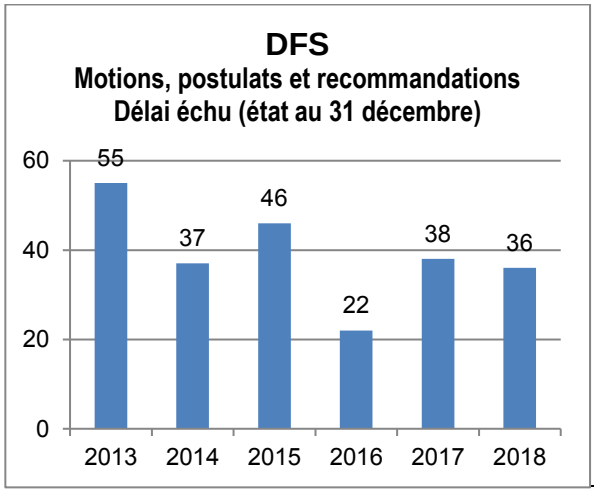

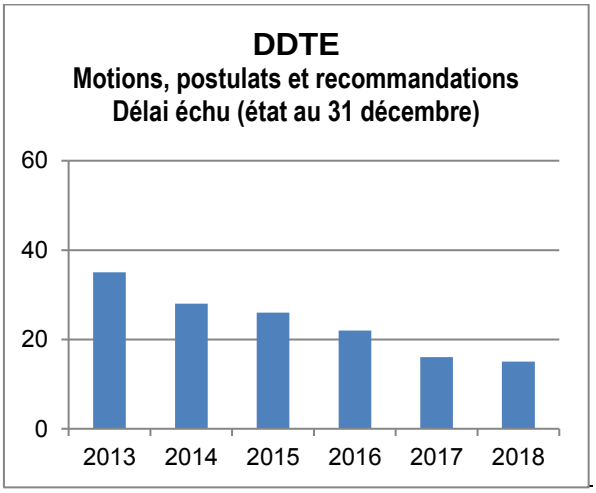

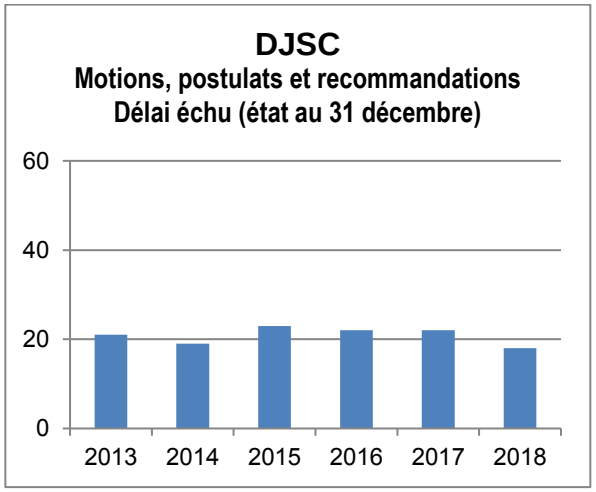

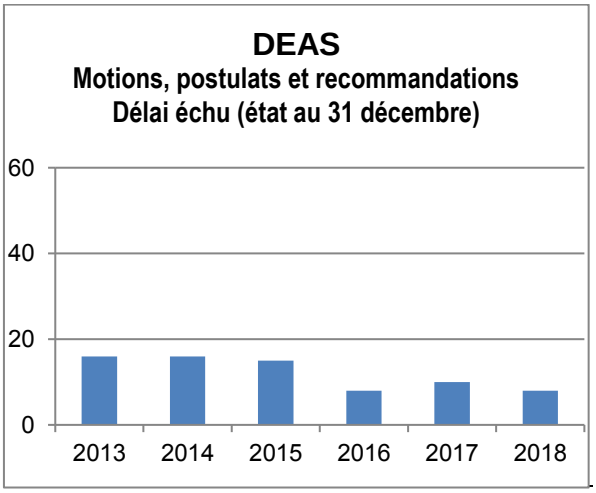

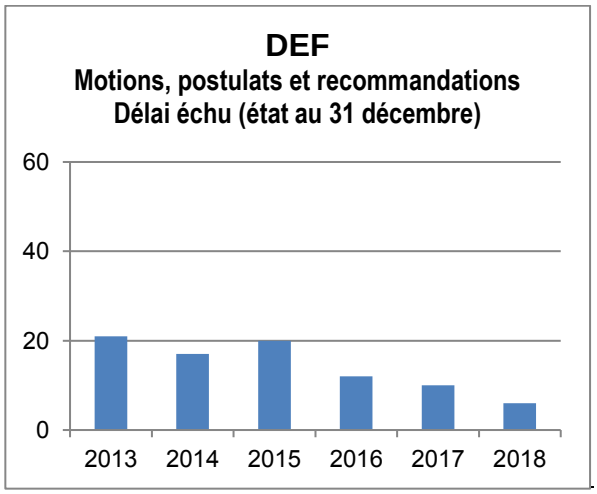

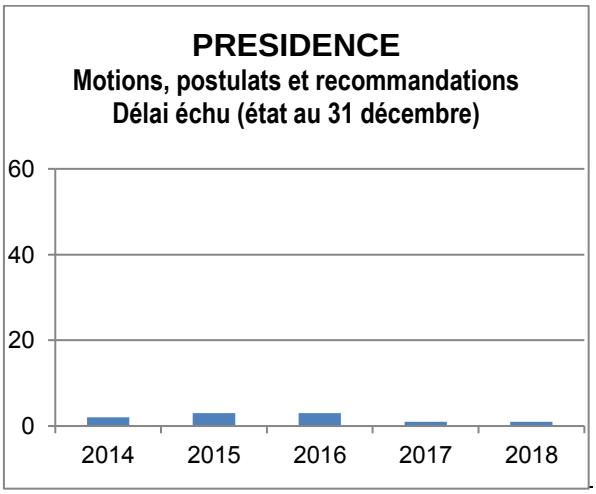

5. CONCLUSION

Dans le cadre de ses travaux en plénum, en bureau et en sous-commissions, la COGES a pu prendre la mesure du bon fonctionnement de l'administration cantonale. Elle se félicite de l'ouverture dont ont fait montre les chefs de départements, les secrétaires généraux, chefs de services et chefs d'offices, et du climat de confiance réciproque qui s'est développé de ce fait entre les cadres de l'administration et les commissaires. La COGES s'est intéressée à la mise en place des services transversaux et adopte progressivement une approche diversifiée qui permet de mieux comprsendre et d'apprécier la réalité du terrain telle qu'elle est vécue par les collaborateurs et collaboratrices à tous les niveaux.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement des deux objets suivants :

Propositions de classement du DJSC
05.161 – Postulat du groupe PVS – Congé sabbatique pour la fonction publique
15.101 – Postulat du groupe socialiste – Pour un congé maternité

À l'unanimité de ses membres, la commission de gestion a accepté le présent rapport lors de sa séance du 28 mai 2019 et a validé les dernières corrections par voie électronique le 12 juin 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 juin 2019

Au nom de la commission de gestion :

Le président, J.-J. AUBERT

Le rapporteur, É. FLURY

PROGRAMME D'IMPULSION ET DE TRANSFORMATIONS 18.045

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui :
– d'un projet de décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs ;
– d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle.

(Du 3 décembre 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Annoncé avec le programme de législature, le programme d'impulsion et de transformations accompagne les nombreuses réformes en cours, qui visent à accroître l'attractivité et la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération.

Il s'articule en deux volets. Le premier vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Les ressources sollicitées permettront d'accompagner les régions et les communes dans la réalisation des mesures prioritaires des accords de positionnement stratégique conclus avec l'État à la fin de la précédente législature, dans la concrétisation de celles du projet d'agglomération et dans l'adaptation des arrêts de bus aux exigences de la législation (LHand). Les PME seront soutenues par des prêts visant à accélérer la modernisation et le développement de leurs capacités industrielles. Enfin, Microcity sera appuyé dans ses objectifs de développement.

Ce premier volet consacre également quelques ressources à la préparation des investissements futurs de l'État, dont le volume est appelé à s'accroître au cours des prochaines années si le Grand Conseil suit les propositions que lui a adressées le Conseil d'État pour réviser les mécanismes de maîtrise des finances. Il s'agit de préparer au mieux la réalisation du RER neuchâtelois, le développement des infrastructures de l'Université, la rationalisation et l'assainissement des bâtiments de l'enseignement post-obligatoire ainsi que la modernisation et l'adaptation des infrastructures des établissements médico-sociaux aux exigences posées par le vieillissement de la population.

Le deuxième volet est consacrée aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements ainsi que pour poursuivre le programme de réformes de l'État, en direction de la digitalisation progressive des prestations publiques, d'une meilleure transversalité et d'une plus grande intégration des services et prestations de l'État, respectivement d'une meilleure conduite des partenariats.

L'entier du programme prévoit des dépenses brutes de 70.8 millions de francs, envisagées sur une période de 7 ans (et 54.9 millions de dépenses nettes compte tenu des remboursements de prêts qui interviendront sur la période). Sur ce montant global, plus de 49 millions de francs sont destinés à soutenir l'investissement de tiers et vont générer un effet multiplicateur significatif. À noter que 14,1 millions de francs de crédits annoncés comme crédits à solliciter lors de la présentation du budget 2019 ont été intégrés à ce programme, par souci de cohérence.

L'ensemble sera comptabilisé dans les comptes d'investissement et de résultat de l'État. Les dépenses de fonctionnement seront neutralisées dans le compte de résultat via un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, alimentée spécifiquement à cette fin à hauteur de 22 millions de francs.

Les retombées de ce programme sont attendues par la dynamisation de l'action des communes et régions, l'amélioration de l'attractivité des espaces urbains, la modernisation des infrastructures de transports, le renforcement du tissu économique tourné vers l'innovation et l'accélération des transformations des structures publiques de notre canton. Le « retour sur investissement » des mesures proposées est ainsi attendu aussi bien dans des économies directes dans les charges de fonctionnement de l'État que dans la stimulation de la prospérité, et donc des recettes futures.

1. INTRODUCTION

Dès le début de l'actuelle législature, le Conseil d'État a annoncé son intention d'accompagner les programmes de réformes et d'assainissement financier d'un programme d'impulsion et de transformations. Il a confirmé cette intention avec la présentation de son programme de législature et à plusieurs occasions depuis lors.

Le présent rapport soumet à votre autorité un programme qui concrétise cette intention, et avec elle, la volonté d'accélérer et d'assurer le succès des réformes essentielles dont notre canton a besoin et celle de stimuler l'investissement.

Ce programme, composé de plusieurs volets, n'a pas pour vocation première de soutenir la conjoncture économique, mais d'accélérer les transformations de nos structures publiques et la modernisation des infrastructures du canton, respectivement de soutenir un renforcement structurel du canton fondé sur les atouts de toutes ses régions et de son tissu économique.

Le présent rapport fournit aussi l'occasion de dresser un bref état des lieux du programme des réformes de l'État et en propose la poursuite dans le cadre de ce programme d'impulsion et de transformations soumis à votre approbation.

2. STIMULATION DE L'INVESTISSEMENT

Si l'introduction du frein à l'endettement depuis une douzaine d'années dans la Constitution et dans la législation financière a conduit à une meilleure maîtrise des finances sous l'angle du compte de fonctionnement, elle a aussi freiné de façon excessive l'investissement et, par-là, retardé le renouvellement de nos infrastructures, la modernisation de notre canton et l'accompagnement des transformations de notre société. Elle a ainsi conduit à un affaiblissement progressif de l'attractivité du canton de Neuchâtel et limité l'engagement de ressources publiques au sein de l'économie neuchâteloise. Le Conseil d'État entend inverser cette tendance et a proposé au Grand Conseil une révision de la législation financière prévoyant la poursuite d'une gestion financière rigoureusement encadrée, assortie d'une plus forte priorisation des investissements.

Les ressources de l'État restant limitées, la volonté du Conseil d'État est en premier lieu de stimuler l'investissement de tiers, en comptant sur un effet multiplicateur des ressources engagées par l'État. La première partie de ce volet de soutien à l'investissement intervient donc, pour une part, sous la forme de subventions à l'investissement. Des prêts sont aussi envisagés dans ce cadre, de même que quelques subventions de fonctionnement contribuant directement à l'investissement de tiers.

S'agissant de l'investissement propre de l'État, les ressources budgétées à l'heure actuelle dans le respect des mécanismes du frein à l'endettement ne permettent pas de préparer les projets ni de conduire les études préalables nécessaires de façon satisfaisante. Ce premier volet du programme, consacré au soutien à l'investissement, prévoit donc aussi d'attribuer à la conduite de projets et d'études des moyens additionnels, de manière ciblée, afin de préparer des volumes d'investissements supplémentaires qui seront engagés dans les prochaines années et dans le cadre rénové des mécanismes du frein à l'endettement.

Ces enveloppes d'investissement sont pour la plupart sollicitées pour la période 2019 – 2025, soit jusqu'à la fin de la prochaine législature. Pour l'essentiel, elles s'inscrivent naturellement en complément aux investissements courants que l'État a présentés avec le budget de l'exercice 2019 et seront intégrées dans les prochains plans financiers.

Enfin, il convient de rappeler que les grands chantiers fédéraux relatifs aux infrastructures de mobilité devraient débuter dans la foulée de ceux annoncés dans le présent rapport. Ainsi le programme qui vous est présenté ici vise aussi à assurer d'ici là des capacités d'un bon niveau au sein des entreprises neuchâteloises, qui seront ainsi mieux à même le moment venu de répondre aux exigences de ces importants projets.

Comme sa dénomination l'indique et sous réserve de quelques mesures déjà annoncées avec le budget 2019, le programme d'impulsion et de transformations ne se substitue pas aux programmes « ordinaires » d'investissement de l'État, mais vise d'une part à les compléter en stimulant l'investissement de tiers, et d'autre part à les anticiper en préparant les programmes qui devront être présentés à futur si les autorités souhaitent éviter que les efforts d'assainissement et de rattrapage consentis actuellement soient suivis de nouveaux retards découlant d'un manque d'anticipation pour les prochaines années.

Ainsi, parallèlement à la préparation de ce programme d'impulsion et de transformations, le Conseil d'État a poursuivi la préparation des programmes « ordinaires » d'investissements et vous a d'ores et déjà soumis ou devrait, au cours de la présente législature, être en mesure de vous soumettre notamment :

– la demande de crédit relatif au projet de construction de la halte de la Fiaz, à La Chaux-de-Fonds ;

– divers projets d'assainissement routier (Clusette, Grand-Pont, RC 1310, H10, bruit routier) ;

– le projet de contournement routier Est de La Chaux-de-Fonds ;

– le projet de nouveau bâtiment pour les archives de l'État ;

– la demande de crédit d'engagement pour une première étape d'entretien et d'assainissement énergétique du patrimoine immobilier de l'État ;

– des demandes de crédits en vue de l'optimisation du logement l'administration cantonale, respectivement des autorités judiciaires et des structures de formation ;

– une demande de crédit d'engagement pour la modernisation du parc d'EMS de notre canton ;

– une demande de crédit d'engagement afin de soutenir le chantier de la numérisation de l'école neuchâteloise ; un programme d'équipement en faveur des écoles de la scolarité obligatoire et post-obligatoire sera notamment présenté ;

– une demande de crédits agricoles pour des travaux d'améliorations foncières, la modernisation de constructions rurales et un projet de développement régional.

Ces projets d'investissement à venir, même s'ils correspondent à l'esprit de ce programme d'impulsion et de transformations, feront, le moment venu, l'objet de demandes de crédit séparées, indépendamment du présent programme.

2.1. Soutien à l'investissement par des tiers

2.1.1. Crédit d'engagement en faveur de la politique régionale cantonale (concrétisation des accords de positionnement stratégique des régions)

En fin de législature écoulée, le Conseil d'État présentait à votre Autorité un rapport d'information (17.031) concernant la conclusion d'accords de positionnement stratégique avec les différentes régions du canton. Cette nouvelle génération d'accords visait à construire et à s'approprier un discours commun dans une optique de marketing territorial, tout en affirmant un positionnement clair de chacune des régions, dans une perspective de complémentarité. Des objectifs prioritaires de développement ont été définis et alignés dans une démarche partenariale, afin de permettre à toutes les régions de contribuer, par leur dynamique propre, au renforcement de l'attractivité cantonale.

Depuis lors, le travail s'est poursuivi conformément au processus fixé et des inventaires de mesures ont été élaborés conjointement avec les régions. Certaines mesures sont déjà déployées, d'autres en phase préparatoire. Certaines ne nécessitent aucune intervention particulière de l'État, tandis que d'autres impliquent une mobilisation ciblée de ressources d'accompagnement de projet ou d'instruments de soutien existants. Enfin, quelques mesures de grande importance ont été jugées prioritaires par les parties aux accords et la plupart ne trouveront une concrétisation que moyennant une implication particulière de l'État. Les mesures suivantes ont été définies comme prioritaires :

Région Neuchâtel Littoral *Qualité de vie au cœur de l'innovation*		
1. Positionnement pionnier de la région Neuchâtel Littoral en tant que « Smart Région »	Élaboration et mise en œuvre d'un programme de modernisation des relations entre les citoyens, les entreprises, les acteurs associatifs et les collectivités publiques, basé sur une utilisation innovante des nouvelles technologies (démarche de « Smart City » à l'échelle de la région)	**Cofinancement des outils à déployer par des tiers et adaptation des outils mis à disposition par l'État via le présent crédit d'engagement.** En outre, participation aux plateformes et ateliers, mises en relation avec les acteurs économiques du canton.
2. Lancement d'un pré-projet de centre de congrès de grande capacité	Études de faisabilité et de viabilité économique d'un nouveau centre de congrès en ville de Neuchâtel. Réalisation d'études comparatives de plusieurs sites d'implantation.	**Cofinancement des études via le présent crédit d'engagement.** Mobilisation ultérieure d'un prêt sans intérêt LPR en cas de réalisation.

Région Montagnes neuchâteloises *Espaces de liberté et de création*		
3. Ouverture d'un zoo-musée au Bois du Petit-Château	Réouverture dans une forme revisitée du musée d'histoire naturelle de la Chaux-de-Fonds sur le site du Bois du Petit-Château et affirmation d'un rôle de « portail » du Parc naturel régional du Doubs	Dans la mesure où le projet est éligible LPR, le présent crédit d'engagement ne sera pas sollicité.
4. Création d'un centre permanent dédié aux arts de rue	Développement d'un projet de centre permanent dédié aux arts de la rue, susceptible de prendre à moyen terme une envergure nationale.	**Cofinancement de la structure à mettre en place durant sa phase de lancement via le présent crédit d'engagement.**
5. Rayonnement des Montagnes neuchâteloises par l'évènementiel culturel	Soutien accru au rayonnement culturel entre 2019 et 2023, afin de développer le rayonnement au-delà des frontières cantonales, tout en fédérant les acteurs publics et privés du développement économique et culturel. Outre le renforcement d'image et d'attractivité de la région, l'objectif est de mettre la Chaux-de-Fonds en position de devenir la première « capitale culturelle suisse » en 2024, si le projet par l'association éponyme se concrétise. Le premier évènement sera la célébration du 10e anniversaire de la reconnaissance UNESCO	**Cofinancement de la démarche et de la promotion via le présent crédit d'engagement.** En outre, participation au comité de pilotage mis en place par les villes de la Chaux-de-Fonds et du Locle.
6. Installation d'un centre d'archivage d'importance cantonale	Création d'un centre d'archivage pour répondre aux besoins de l'État, dans une logique de mutualisation avec d'autres besoins régionaux.	Projet porté par l'État, qui fera l'objet d'une demande de crédit spécifique. Pas de sollicitation du présent **crédit d'engagement**.

Région Val-de-Ruz *Écorégion*		
7. Création d'un pôle économique au Chillou	La création d'un pôle économique au Chillou est souhaitée par l'État et la commune de Val-de-Ruz dans l'optique d'y développer des activités économiques ayant spécifiquement besoin de s'implanter au cœur du canton (logistique, activités nécessitant des mouvements vers l'ensemble du territoire cantonal, etc).	**Les activités du pôle ne répondant pas aux critères LPR, le canton mobilisera le présent crédit d'engagement pour mettre la commune au bénéfice des mêmes conditions que les autres pôles régionaux (prêts sans intérêt, soutien aux études).**
8. Reconversion du site de Landeyeux permettant le maintien d'emplois	Si les réorganisations hospitalières aboutissent à ce que Landeyeux perde sa vocation actuelle, l'État s'engagera pour qu'une activité porteuse d'emplois s'y déploie.	**Eventuelle sollicitation d'un prêt si un projet non-LPR porté par un tiers est implanté et qu'il n'est pas déjà éligible à d'autres sources de financement.**

Région Val-de-Travers *Qualités naturelles*		
9. Plateforme de promotion commune du secteur touristique	Porté par Destination Val-de-Travers, ce projet vise à renforcer la professionnalisation du secteur touristique au travers d'une plateforme unique de promotion des activités. Il fait l'objet d'une demande de soutien dans le cadre du programme fédéral Innotour.	**Participation financière du canton au projet**
10. Revalorisation du site Dubied	Le site Dubied, à Couvet, présente un grand potentiel de valorisation en termes d'emploi et de valeur ajoutée. Avec le soutien de l'État, la commune a établi un concept de réhabilitation, qui vise à mobiliser l'investissement privé dans une revalorisation par étapes.	**Subvention d'impulsion au projet (cofinancement) et mise à disposition de prêts sans intérêt pour les investissements qui ne seraient pas éligibles LPR.**

En plus de ces 10 projets ancrés dans les différentes régions, deux projets s'inscrivent dans les objectifs transversaux partagés par toutes les régions : l'attractivité résidentielle à travers la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de domiciliation, respectivement la circulation des richesses par un programme de soutien à l'innovation dans l'économie présentielle (commerce de proximité, produits locaux et circuits courts).

Projets transversaux impliquant toutes les régions		
11. Innovation dans l'économie présentielle	La volonté de l'État est de stimuler l'implication des régions dans cette thématique, en soutenant par un cofinancement plusieurs petits projets innovants dans les différentes régions du canton.	**Financement d'une convention-programme au sens de l'art. 7 LADE.**

12. Mise en œuvre d'une stratégie de domiciliation	Suite à la mise en place d'une cellule de pilotage du projet au niveau cantonal impliquant les différents services concernés, il conviendra de développer une « boîte à outils » commune et de stimuler la mobilisation des régions et des acteurs privés dans une approche similaire à celle décrite ci-dessus.	**Mise en place d'une cellule, financement d'outils communs et soutiens financiers ponctuels aux projets de tiers (acteurs privés, régions) qui s'inscrivent dans la stratégie.**

Au total, 9 à 10 des 12 projets mentionnés ci-avant nécessitent l'octroi d'un financement soutenu par le présent programme d'impulsion. Dans cette perspective, le Conseil d'État sollicite l'octroi d'un crédit d'engagement comprenant des prêts sans intérêt, des subventions directes à l'investissement ainsi que des frais d'investissement et d'exploitation pour un total de 14 millions de francs répartis comme suit :

Nature de dépense	**Projets concernés**	**Montant de l'enveloppe**
Prêts sans intérêt sur une durée de 25 ans	Projets 7, 10 et éventuellement 8	6 millions de francs
Subventions directes à l'investissement de tiers	Projets 1, 2, 4, 7	2 millions de francs
Subventions de soutien à des projets de tiers (hors investissement) et frais d'exploitation	Projets 1, 4, 5, 9, 10, 11, 12	6 millions de francs
Montant total du crédit d'engagement		**14 millions de francs**

Dans la mesure où les différents projets ne sont pas aujourd'hui à un niveau de maturité égal, le Conseil d'État doit pouvoir adapter la liste des projets soutenus, dans les limites des enveloppes financières octroyées. Par ailleurs, il est possible que l'un ou l'autre des projets soit abandonné ou n'atteigne pas le niveau de maturité requis pour prétendre à un soutien, de sorte que l'octroi du crédit d'engagement n'engage pas à la réalisation de l'ensemble des projets. Afin d'assurer un suivi régulier du déploiement du crédit d'engagement, un point de situation détaillé de la consommation des différentes enveloppes sera transmis annuellement à la commission de gestion.

Une fois octroyés, les prêts seront enregistrés au compte des investissements et portés au bilan comme créances, ainsi que cela se pratique déjà pour les mêmes mesures dans le cadre de la politique régionale. Les subventions directes à l'investissement seront elles aussi traitées dans le compte des investissements, tandis que les subventions de soutien à des projets de tiers ainsi que les frais d'exploitation seront pris en considération de la même façon que les dépenses prévues au chapitre 3, via le compte de résultats.

Dans la mesure où les soutiens à l'investissement et les prêts ne seront versés qu'à la réalisation des projets et sur la base de décomptes, l'échéance du crédit d'engagement est fixée en 2025.

Prévision	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
	en mios	en mios	en mios	en mios	en mios	en mios	en mios	en mios
Prêts sans intérêt	-	1,5	0.5	2.0	1.0	0.5	0.5	**6.0**
Subventions à l'invest.	0.8	1.0	0.2	-	-	-	-	**2.0**
Subventions, exploitation	0.85	1.35	1.15	1.05	1.05	0.55	-	**6.0**
Total	**1.65**	**3.85**	**1.85**	**3.05**	**2.05**	**1.05**	**0.5**	**14.0**

2.1.2. Crédit d'engagement en faveur de l'accélération du projet d'agglomération

Le projet d'agglomération de 3e génération (PA3) vise une amélioration substantielle du fonctionnement de l'agglomération. L'approche paysagère, la vision qualitative apportée à l'urbanisation, le renforcement des transports publics et de la mobilité douce, ainsi que la hiérarchisation du réseau routier devraient compenser les lacunes relevées par la Confédération dans les précédents projets. De plus, en se basant sur les projets inscrits au sein de la Conférence des transports de la Suisse occidentale (CTSO), le PA3 assure la coordination matérielle avec le projet de mobilité Neuchâtel 2030.

La concrétisation des mesures relève dans une large mesure de la compétence des communes et il est proposé à ce titre que le canton contribue à hauteur de 10% aux coûts des mesures du PA3 pour en accélérer la réalisation. À l'heure où l'urbanisation doit se concentrer vers « l'intérieur » tout en préservant la qualité de vie en agglomération et la qualité des espaces publics et où le canton doit prendre le virage de la mobilité douce, ce projet revêt une forte importance pour l'attractivité de l'agglomération neuchâteloise et pour la qualité de vie dans notre canton.

Tout en relevant la qualité du projet neuchâtelois, qu'elle projette de subventionner à hauteur de 40%, la Confédération a formulé des critiques sur le faible degré de réalisation des étapes précédentes. Pour la troisième génération, les projets qui n'auront pas au moins démarré 6 ans et 3 mois après la validation formelle par la Confédération (horizon automne 2025) perdront leur financement fédéral. En cela, le canton se calque sur la pratique de la Confédération qui a introduit des délais dans lesquels les mesures devront être initiées sous peine de voir annuler le cofinancement octroyé (en principe dans les quatre années suivant la signature de l'accord de prestations).

Il est ainsi proposé de permettre aux communes de compter sur un niveau de subvention de 50% pour les mesures qui seraient entamées d'ici l'automne 2025, en complétant le niveau de 40% assuré par la Confédération par 10% de subventions cantonales. Cette participation cantonale de 10% aux mesures de 3e génération se monte à 6'836'000 francs hors TVA et renchérissement (7'000'000 avec la TVA à 8% sur les mesures non-forfaitaires). Un soutien cantonal dans une planification financière globale doit avoir un effet de levier pour encourager les communes dans leurs actions visant à améliorer la qualité urbaine et les espaces publics.

Dès lors qu'il s'agit de subventions à l'investissement, l'entier des dépenses relatives à ce chapitre sera pris en considération dans le cadre d'un crédit d'investissement.

Le résumé des mesures classées en priorité A par la Confédération et donc subventionnables à hauteur de 40% par celle-ci, à quoi il faut rajouter les 10% cantonaux prévus par le présent rapport, se trouve en annexe 4.

2.1.3. Crédit d'engagement en faveur de l'adaptation des infrastructures de transports

Il est proposé d'accélérer la mise en conformité à la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) des arrêts de bus du canton par un soutien de l'ordre de 7 millions de francs d'ici à 2023 aux communes, responsables de cette mise en conformité. Une part non négligeable des quelques 1'000 arrêts de bus que compte le canton devra en effet être adaptée d'ici à 2023 d'après la loi. Le besoin global pour la mise en conformité de l'ensemble de ces arrêts se monte à quelque 70 millions de francs. Toutefois, le Conseil d'État ne considère dans un premier temps que la moitié des arrêts, soit un montant d'environ 35 millions. Un cofinancement significatif de la part de l'État est nécessaire pour cela et le Gouvernement propose 20% de cofinancement avec un plafond de 20'000 francs par arrêt. Il sollicite ainsi, jusqu'en 2023, un crédit de 7 millions de francs pour un soutien financier aux communes. Cet effort particulier du canton vient également en concrétisation de la motion 14.173 adoptée par le Grand Conseil.

Pour information, le coût moyen d'un arrêt se situe autour de 70'000 francs. Cela signifie donc environ 14'000 francs à la charge de l'État par arrêt en moyenne.

Dès lors qu'il s'agit de subventions à l'investissement, l'entier des dépenses relatives à ce chapitre sera pris en considération dans le cadre d'un crédit d'investissement.

2.1.4. Crédit d'engagement en faveur du soutien à l'innovation

L'État de Neuchâtel, avec toutes les parties prenantes du pôle d'innovation Microcity, a créé Microcity SA, une structure offrant un accès privilégié à l'ensemble des outils d'appui à l'innovation. Celle-ci permettra de dynamiser encore davantage les transferts de technologies entre les instituts de recherche, les start-up du pôle, les PME régionales et les grandes entreprises internationales.

La création d'une entité juridique répond non seulement à un besoin impératif pour inscrire le pôle dans le réseau Switzerland Innovation (SI), mais également à une demande de ses acteurs qui souhaitent une structure juridique propre à Microcity, afin de porter des projets concrets au niveau régional, national et international, ainsi que d'accélérer les échanges au sein de l'écosystème.

Pour ce faire, il a été prévu que l'incubateur Neode SA étende ses missions, jusqu'alors focalisées sur les start-ups, à l'appui des PME régionales, à l'accueil des entreprises internationales, ainsi qu'à la valorisation des compétences et des réalisations de tous les acteurs du pôle ; la société Neode SA a été renommée Microcity SA.

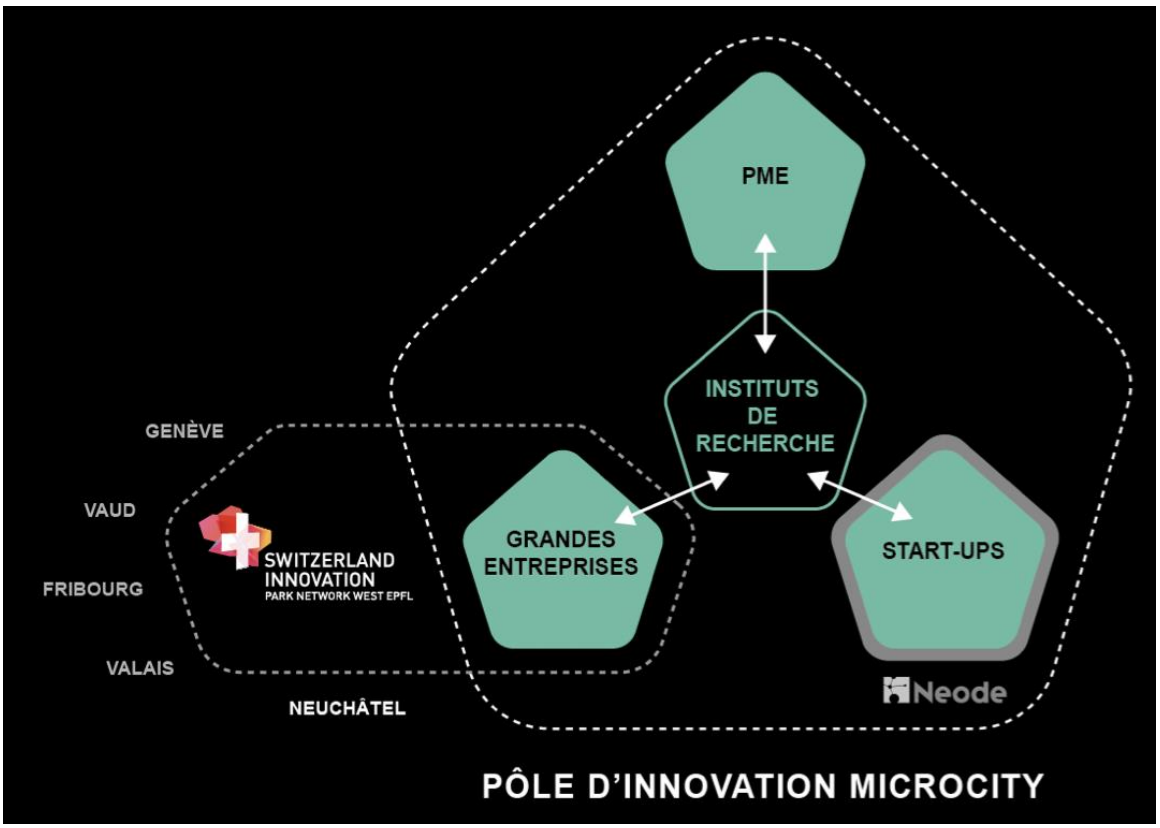

Pour les PME, cette nouvelle structure facilitera l'accès à la chaine de valeur de Microcity, notamment au travers de mises en relation ou d'informations pertinentes. Les prestations publiques cantonales, intercantonales, nationales et européennes en matière de soutien à l'innovation seront également mieux valorisées, notamment en matière de coaching et de financement pour les start-up et pour les projets collaboratifs des PME.

La transformation de Neode SA permet également de s'appuyer sur une structure opérationnelle fonctionnelle, couvrant l'ensemble du territoire cantonal, permettant un déploiement rapide et évitant la création d'une structure supplémentaire. De plus, l'actionnariat déjà existant au sein de Neode SA constitue une base pertinente pour la nouvelle entité Microcity SA.

Le Pôle d'Innovation Microcity sera ainsi doté, dès le 1er janvier 2019, d'une véritable structure juridique répondant à de multiples besoins et lui offrant plus de marge de manœuvre pour remplir ses divers rôles en lien avec la promotion et le soutien à l'innovation, ceci pour l'entier des entreprises innovantes du canton.

Les buts de la nouvelle société sont définis comme suit :

– Valoriser et promouvoir les compétences et les réalisations de tous les acteurs du pôle d'innovation ;

– Générer de la valeur pour l'économie à travers la création, le développement et l'amélioration de la compétitivité d'entreprises innovantes collaborant avec le pôle d'innovation ;

– Interconnecter, faciliter et accélérer l'innovation par des projets collaboratifs et de transferts technologiques dans les entreprises (start-up, PME, grandes entreprises) ;

– Fournir l'accès aux compétences et aux possibilités d'accueil aux start-up, PME et grandes entreprises ;

– Renforcer la marque et le positionnement « Microcity, Pôle d'Innovation Neuchâtel » au plan national et international.

Afin de remplir ses nouvelles missions en regard de celles couvertes aujourd'hui par Neode SA, un renforcement des ressources humaines et un accroissement des surfaces locatives sous gestion sont nécessaires. Cela aura pour conséquence de faire passer progressivement le budget annuel de 3 à 4 millions de francs, sachant que plus de la moitié des charges sont associées à la location de bureaux, de laboratoires et d'ateliers auprès de propriétaires immobiliers tiers. Ces locaux sont ensuite sous-loués aux entreprises (start-up, PME et grandes entreprises) désirant s'implanter dans le Pôle, à proximité immédiate des instituts de recherche.

La société va générer un chiffre d'affaires croissant par l'intermédiaire de la vente de prestations de conseil et de services, ainsi que par ses activités de sous-location de locaux. La société pourra également bénéficier de financement provenant de donateurs ou de sponsors. D'ici 2022, les activités de conseil, de services et de sous-location couvriront plus de 60% du budget de Microcity SA.

La société, au vu de ses objectifs de soutien au développement économique du canton, bénéficiera, sur la durée, d'un soutien important de l'État sous forme d'un contrat de prestations. Cette société d'utilité publique pourra également bénéficier de contrats de prestations octroyés par des entités publiques intercantonales ou nationales, telles que Platinn ou Innosuisse, dans le cadre de ses activités de coaching de start-up et de soutien au montage de projets collaboratifs menés en partenariat avec les instituts académiques et de recherche.

L'augmentation de capital de la société, de 500'000 francs à 1 million de francs, portée de manière subsidiaire et minoritaire par l'État permettra de renforcer le fonds de roulement de la société, alors que la subvention étatique de base, identique à celle accordée jusqu'à ce jour à Neode, financera une partie des frais de fonctionnement. L'État continuera à fournir, en sus, des garanties pour couvrir le risque de locaux vacants, ces dernières devant toutefois connaître une évolution décroissante.

Afin de rendre possible une telle évolution de la société et de ses activités dans un délai raisonnable, il est indispensable pour Microcity SA de bénéficier d'un soutien unique d'impulsion, qui permettra de financer le développement de son offre de services élargie jusqu'à ce que celle-ci devienne autoporteuse financièrement. Un montant de 3 millions de francs est sollicité dans cette perspective, afin de financer :

– le développement de l'infrastructure d'accueil et des équipements ;
– la mise en place des prestations de valorisation et de soutien aux entreprises ;
– l'alimentation d'un fonds de soutien aux projets collaboratifs entre PME et Instituts de recherche.

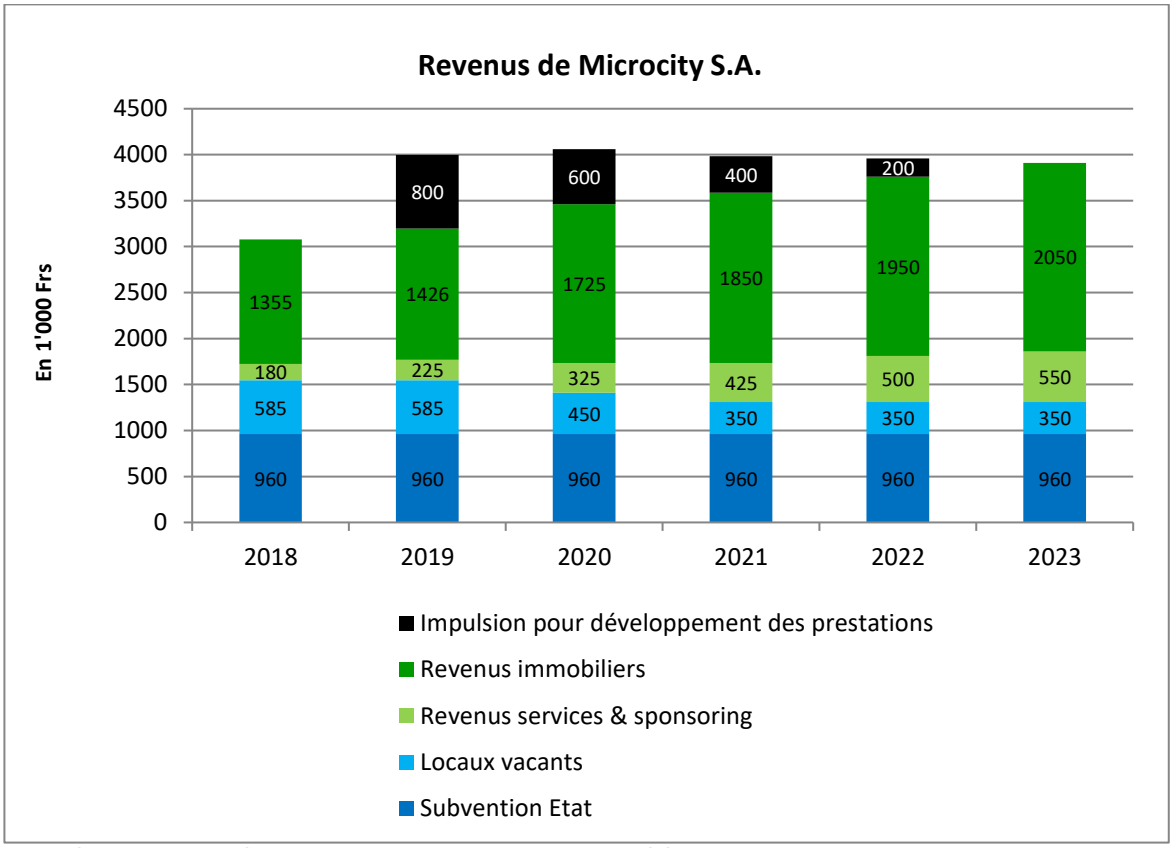

Le schéma ci-dessus présente les sources de revenus de la société Microcity SA, en regard de la situation actuelle de Neode (colonne 2018). En l'espace de 5 ans, l'objectif est d'augmenter d'au moins un million de francs par an les revenus générés par la société, pour les porter d'un peu plus de 1,5 millions de francs par an à une cible de 2,6 millions de francs par an, de manière à ce que les charges d'exploitation évaluées à près de 4 millions de francs par an puissent être couvertes sans augmentation des subventions régulières. En outre, un soutien à l'investissement d'un million de francs interviendra en 2019, pour permettre l'équipement initial des surfaces supplémentaires.

En terme de nature de dépenses, le crédit se répartit entre 1 million de francs sous forme de subventions à l'investissement, traitées dans le cadre du compte des investissements, et 2 millions de francs de subventions directes, qui seront pris en considération de la même façon que les dépenses prévues au chapitre 3, via le compte de résultats, selon la planification temporelle suivante :

Prévision	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
	en mios	en mios	en mios	en mios	en mios
Soutien à l'investissement	1.0	-	-	-	**1.0**
Développement des prestations	0.8	0.6	0.4	0.2	**2.0**
Total	**1.8**	**0.6**	**0.4**	**0.2**	**3.0**

2.1.5. Crédit d'engagement en faveur du développement économique

La loi sur l'appui au développement économique du 29 septembre 2015, avalisée à l'unanimité par votre Autorité, prévoit à son article 8 la possibilité d'octroyer des aides financières sous forme de prêts et cautionnements. Or, depuis l'adoption de cette nouvelle loi, aucun crédit n'a été sollicité auprès du Grand Conseil pour mettre en œuvre ces instruments, le service de l'économie faisant exclusivement usage d'aides

pécuniaires à fonds perdus (à noter que les prêts sans intérêt actuellement octroyés dans le cadre de la politique régionale le sont au titre de la LELPR, dans le cadre restrictif prévu par la législation fédérale).

Durant les cinq dernières années, malgré sa volonté souvent affirmée d'intensifier les soutiens au développement économique, le Conseil d'État n'a pas eu d'autre solution que de réduire les budgets dévolus aux aides à fonds perdus dans le cadre des programmes d'assainissement successifs. En outre, les perspectives financières actuelles de l'État ne permettent pas d'envisager une évolution significative dans les années à venir. Le Conseil d'État considère dès lors qu'il est essentiel de mobiliser des instruments alternatifs tels que les prêts, afin d'apporter un soutien accru au développement économique sans impacter le compte de fonctionnement.

Dans ce but, le Conseil d'État prévoyait de solliciter un premier crédit de 8 millions de francs pour permettre, durant une période initiale de deux ans, l'octroi de prêts sans intérêt d'une durée de 5 ans (l'estimation des besoins porte en effet sur l'octroi d'un volume annuel de prêts de l'ordre de 4 millions de francs en moyenne). Cette intention, inscrite au budget 2019 du service de l'économie, devait être suivie en 2020 de la sollicitation d'un crédit d'engagement pour couvrir la mise en œuvre d'une politique de cautionnement jusqu'à un plafond donné. Le gouvernement propose d'accélérer le processus en inscrivant dans le programme d'impulsion un crédit d'engagement de 20 millions de francs pour l'octroi de prêts.

Le programme d'impulsion permettra ainsi d'opérationnaliser le nouvel outil de soutien plus rapidement. La volonté n'est pas d'octroyer davantage de prêts chaque année, mais de couvrir d'emblée une période s'étendant jusqu'en 2023 en lieu et place d'une période initiale de deux ans.

Le grand avantage d'une telle approche, pleinement en adéquation avec l'esprit du programme d'impulsion, est de couvrir l'entier de la phase de lancement jusqu'à atteindre, à l'horizon 2024, le stade lors duquel les remboursements des prêts du passé devraient atteindre un volume équivalent aux prêts nouvellement octroyés.

L'inscription du crédit relatif aux prêts dans le programme d'impulsion permettra au besoin d'éviter de pénaliser les futurs budgets d'investissement, y compris durant la phase de « lancement de la machine ». Cela se justifie pleinement, dans la mesure où il s'agit bien de prêts qui, certes, génèreront à terme une charge annuelle d'intérêts de l'ordre de 200'000 à 250'000 francs, mais n'impliqueront pas d'amortissements.

En outre, cela permettra de tirer un bilan en 2024, en même temps qu'il s'agira de renouveler le crédit, en ayant vérifié le bon fonctionnement de la mécanique sur un cycle complet et en connaissance des éventuelles pertes sur les montants à rembourser (au vu des expériences menées dans le domaine de la LPR ainsi que des expériences passées sous l'égide de l'ancienne loi sur la promotion de l'économie, le risque est faible).

Le nouvel outil de prêts s'inscrit en complémentarité aux outils existants et sera mobilisé pour soutenir entre 5 et 10 projets par an de PME souhaitant moderniser ou développer leurs capacités industrielles (investissement dans l'outil et les méthodes de production).

Les prêts sans intérêt demeureront subsidiaires. Leur montant moyen devrait se situer autour de 500'000 francs et un maximum qui ne devrait excéder le million de francs que de manière exceptionnelle. Dans de tels cas, la décision relèvera obligatoirement du Conseil d'État.

La mise en œuvre du nouvel outil permettra de réduire les montants précédemment octroyés sous forme d'aides à fonds perdus en faveur de projets d'industrialisation, afin de concrétiser de manière pérenne les réductions intégrées au PFT à hauteur de quelque 500'000 francs par an, tout en conservant un impact au moins équivalent à moindre coût.

Le schéma ci-dessous résume l'intention du Conseil d'État :

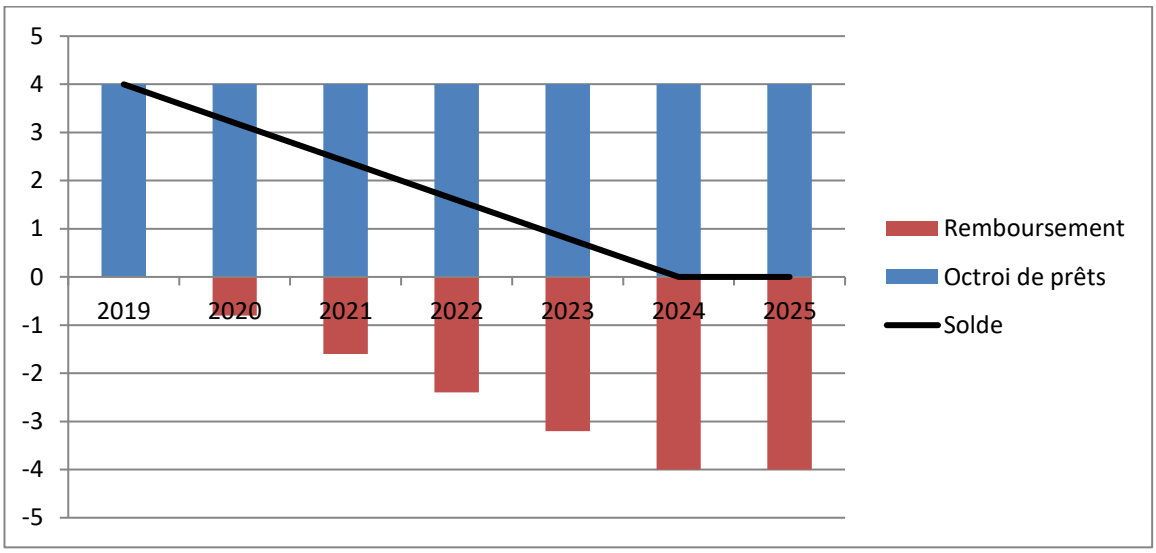

Les conséquences financières détaillées des mesures proposées dans ce chapitre 2.1. sont détaillées dans l'annexe 1.

2.2. Crédit d'engagement en faveur du financement d'études préalables à des investissements futurs

Les budgets de fonctionnement présentés se limitent dans de nombreux domaines à la couverture des besoins à très court terme et ne permettent ainsi plus d'engager les ressources nécessaires à la conduite d'études préalables pour la préparation des programmes d'investissements à moyen et long termes. Nombre de projets d'investissement nécessitent pourtant de consacrer de telles ressources à leur préparation.

Il est ainsi proposé de consacrer 5,8 millions de francs au cours des prochaines années à l'engagement d'études préalables en vue d'investissements futurs et à des mandats ou à des engagements temporaires pour la conduite de tels projets dans leur phase préalable, dans les domaines où les budgets de fonctionnement n'intègrent pas régulièrement ces dépenses.

2.2.1. Réalisation du RER neuchâtelois

Dans ce volet du programme, le Conseil d'État envisage par exemple le financement d'études techniques permettant de favoriser la réalisation la plus rapide possible du RER en préparant de façon la plus aboutie les études préalables, dans le même esprit que ce qui a été réalisé ces dernières années concernant les projets routiers (à l'exclusion toutefois des acquisitions foncières, qui se réaliseront le cas échéant au patrimoine financier puisque l'État ne sera vraisemblablement pas le maître d'ouvrage des infrastructures à construire). Ce volet intégrera également des études et mandats relatifs à la prolongation du Littorail ou l'ouverture de nouvelles gares sur le réseau RER.

Ligne directe
Les études pour lever les incertitudes sur les risques sont des études géologiques au droit de Chaumont et des Convers (zone de fracture avec sondage profonds, coûts environ 1,5 million de francs).

Le Conseil d'État propose de réserver 1,5 million de francs pour le tracé de la ligne directe.

Jonction Corcelles-Bôle

En cas de réalisation de la ligne directe, il est nécessaire de relier la ligne de Corcelles-Peseux à celle du Val-de-Travers pour une bonne desserte du littoral ouest notamment. Le projet de jonction entre Corcelles et Bôle doit encore faire l'objet d'études. Les coûts sont estimés à quelque 400'000 francs.

Prolongation du Littorail

Pour lancer des études concernant la prolongation du Littorail, il conviendrait de faire dans une première étape une étude préliminaire. Les coûts sont estimés à 300'000 francs. À ce stade, le Conseil d'État propose de prendre en charge les coûts de l'étude préliminaire par le biais du programme d'impulsion.

Création des gares RER de Perreux, Malakoff et la Léchère

Pour concrétiser à terme la réalisation de ces trois gares, des études sont nécessaires. En première priorité, il conviendrait de lancer une étude de faisabilité pour la halte de Perreux sur la ligne Neuchâtel-Gorgier – permettant de desservir le pôle économique cantonal – dont les coûts sont estimés à 500'000 francs.

Pour la halte de Malakoff sur la ligne La Chaux-de-Fonds-Les Ponts-de-Martel, une étude de faisabilité à hauteur de 200'000 francs doit être prévue.

Pour la halte des Léchère sur la ligne ferroviaire Neuchâtel-Buttes, les coûts inhérents à ce type d'étude se chiffrent à hauteur de 300'000 francs.

Dès lors, et à ce stade, le Conseil d'État propose de prendre en charge les coûts de ces études préliminaires pour ces gares RER à hauteur de 1 million de francs.

Au final, l'ensemble des études qui permettraient d'accélérer et de poursuivre la réalisation du projet de mobilité se monte à 3,2 millions de francs. À ce coût il convient d'ajouter celui des ressources nécessaires pour assurer un suivi de qualité de ces études, le canton étant le maître d'ouvrage. Le coût est estimé à 600'000 francs (2 EPT à raison de 150'000 francs tout compris par EPT durant 2 ans). Le besoin total pour mener ces études est ainsi de **3,8 millions** de francs.

2.2.2. Modernisation du parc des EMS du canton

Après le diagnostic posé récemment avec l'appui d'experts sur l'équipement de notre canton dans ce domaine, il s'agit désormais de préparer avec les acteurs concernés le programme de modernisation du parc d'EMS. Il s'agira en particulier de prendre partiellement en charge des études ou mandats permettant de préparer, avec les propriétaires, des projets concrets permettant de moderniser, d'assainir, de rationnaliser et de développer ces infrastructures et de définir des priorités d'intervention. Le service

de la santé publique devra de son côté s'appuyer sur des compétences spécifiques (architecte et commission d'experts notamment) pour analyser les projets déposés. Le renforcement temporaire du service entre 2019 et 2022 sera aussi nécessaire pour assurer la coordination des démarches et les relations avec les EMS et les mandataires, valider, prioriser et planifier les projets, préparer les demandes de crédit d'investissements, et assurer la gestion des subventions.

Un montant estimé à **1 million** de francs est prévu pour couvrir ces frais de mandats, études, commission et salaires durant quatre ans (à raison de 50% environ pour le financement de mandats dans les établissements appelés à investir, des mandats d'expertise confiés directement par le service de la santé publique et des activités d'une commission d'experts, les autres 50% étant consacrés au renforcement du service pendant 3 à 4 ans).

2.2.3 Soutien aux investissements de l'Université

Le Conseil d'État ayant obtenu des confirmations de principe de la part de la Confédération sur le soutien à la construction de nouveaux équipements (UniHub) permettant la rationalisation et le développement des infrastructures mises à disposition de l'Université par l'État, il entend s'engager en faveur de la préparation du projet, en conduisant les études préalables aux demandes de crédits d'études et de construction. Il sollicite ainsi les montants permettant d'assurer le financement de 1,5 poste de chef-fe de projet, réparti entre le DEF et le DFS, ainsi que le coût de mandats externes (150'000.-/EPT/an et 150'000.- de mandats). Sur une durée de 2 ans, c'est ainsi un montant de l'ordre de **600'000** francs qui est sollicité.

2.2.4 Assainissement des bâtiments de l'enseignement post-obligatoire

Le parc immobilier à disposition des Lycées, en particulier des Lycées Jean Piaget et Denis de Rougemont, est vétuste et géographiquement éclaté. Des investissements importants sont à engager pour en rationnaliser l'organisation et, dans certains cas même pour maintenir la possibilité d'exploiter les locaux. La préparation de ces démarches mobilisera des ressources aussi bien au sein du DEF pour les questions relatives à l'organisation des entités et de la formation qu'au sein du DFS pour la préparation des études sous l'angle architectural et des demandes de crédits subséquentes. Le Conseil d'État sollicite ainsi les ressources permettant l'engagement de 1,1 EPT (0,6 au SBAT et 0,5 au SFPO, sur une base de 150'000 francs par EPT tous frais compris, soit 165'000 francs par an) pendant deux ans ainsi que des mandats externes (à hauteur de 70'000 francs). Sur une durée de deux ans, c'est ainsi un montant de **400'000 francs** qui est sollicité.

Vu leur lien avec des investissements à réaliser ensuite, les dépenses présentées dans ce chapitre seront elles-mêmes considérées comme dépenses d'investissement. Le Conseil d'État les intégrera en principe chaque année au programme usuel des investissements, respectivement examinera l'opportunité ou la nécessité de proposer de les prendre en considération en plus de l'enveloppe découlant des mécanismes du frein à l'endettement.

3. ACCÉLÉRATION DES RÉFORMES EN COURS ET NOUVELLE ÉTAPE DU PROGRAMME DE RÉFORMES DE L'ÉTAT

3.1. Accélération des réformes en cours

Avec la multitude de projets de réorganisations engagés au cours des dernières années, le Conseil d'État a eu l'occasion de constater nombre de faiblesses dans l'organisation de ces réformes, qui sont autant de sources de blocage, de ralentissement et de frustrations, et qui freinent par conséquent leur réalisation et conduisent à ce qu'elles soient vécues plus difficilement par les personnes concernées.

Ainsi, dans le but de favoriser un aboutissement aussi rapide, efficace et harmonieux que possible des réformes en cours, le Conseil d'État vous soumet un volet spécifique de ce programme d'impulsion et de transformations. Davantage orienté sur la conduite des projets et sur la levée des obstacles rencontrés pour les mener à terme, ce volet est donc conçu comme une impulsion aux transformations en cours dans les structures de l'État et les entités parapubliques. Il vise aussi, par-là, à stimuler les réformes permettant de concrétiser l'objectif d'un retour pérenne à l'équilibre financier du compte de résultat dès l'exercice 2020.

Comme la préparation des projets d'investissements présentée plus haut, la conduite des projets de réformes des organisations doit pouvoir s'appuyer sur des ressources spécifiques permettant d'assurer la planification du projet, la documentation des décisions, la mobilisation des ressources utiles, la coordination entre les acteurs concernés, la communication interne et externe, etc.

Par ailleurs, dans la mesure où elle modifie durablement les modes de faire, les relations entre partenaires et éventuellement les outils de travail et les prestations, la conduite de projets de réformes doit également pouvoir s'appuyer sur des ressources permettant d'accompagner toutes celles et tous ceux – collaboratrices et collaborateurs, usagers, partenaires, etc. – qu'elle concerne, en leur permettant de s'informer, de s'approprier les enjeux de la réforme, de s'y préparer et au besoin de se former.

En outre, plusieurs de ces projets impliquent, avant d'apporter les améliorations attendues, des périodes de transition durant lesquelles les charges nettes s'accroissent temporairement. Qu'il s'agisse de périodes durant lesquelles les recettes diminuent plus vite que les charges liées à une prestation appelée à se réduire, ou encore de dépenses ponctuelles supplémentaires liées à la mise en œuvre du projet (déménagement par exemple), ces circonstances impliquent de pouvoir financer des charges nettes supplémentaires. À défaut, l'absence de ressource conduit souvent à différer, à ralentir, voire même à renoncer au projet, pourtant reconnu comme essentiel. Des économies ou de nouvelles sources de recettes sont alors retardées.

Ainsi, le Conseil d'État sollicite dans ce volet du programme d'impulsion et de transformations un crédit d'engagement constitué en premier lieu de dépenses de fonctionnement à caractère extraordinaire et toutes clairement limitées dans le temps. Ce crédit d'engagement regroupera les catégories de dépenses évoquées ci-dessus, à savoir :

– charges relatives à la conduite de projet (responsable de projet, études utiles) ;
– charges relatives à l'accompagnement de projet (organisation, animation, formation) ;
– charges relatives à des coûts de transition (pertes de recettes, dépenses ponctuelles).

Les projets envisagés à ce jour dans le cadre de ce volet et les coûts y relatifs sont notamment les suivants :

– centre de formation professionnelle cantonale	1'100’000.–
– éducation numérique	1'760'000.–
– dispositif de soutien et de protection de la jeunesse (SPEJ)	1'545'000.–
– refonte du système de santé (amélioration de la coordination et de la continuité des soins, repositionnement du SCSP, instruments de pilotage, intégration des planifications SCSP-SAHA et éventuelle fusion d’entités)	645'000.–
– réorientation du dispositif d’hébergement médico-social	1'200'000.–
– pilotage par le SCSP du recentrage et du regroupement géographique des activités du centre neuchâtelois de psychiatrie	470'000.–
– dispositif cantonal en matière d’addiction (DNA)	1'000'000.–
– redéfinition des prestations sociales	880'000.–

La plupart de ces projets ne peuvent être pris en considération dans les volets précédents liés à l’investissement dès lors qu’ils portent pour l’essentiel sur des questions institutionnelles ou d’organisation et qu’ils ne débouchent pas sur des projets d’investissement.

Ces projets, ainsi que les dépenses envisagées pour chacun d’eux, font l’objet d’une fiche descriptive en annexe 2. À relever notamment que les indemnités dues pour des suppressions de postes ou des modifications de fonction en vertu de plans sociaux ou dans le cadre de conventions collectives de travail n’ont pas pu être prises en considération dans les montants retenus dans le présent rapport, faute de pouvoir, à ce stade, être chiffrées avec suffisamment de précision. Le Conseil d’État envisagera de cas en cas la façon dont ces montants doivent être pris en considération et octroiera ou sollicitera au besoin les crédits nécessaires dans le cadre des prochains budgets ou de crédits complémentaires. La sollicitation de la réserve de politique conjoncturelle en compensation de ces dépenses (voir ci-après pour la systématique retenue à ce sujet) fera elle aussi l’objet d’un examen au cas par cas le moment venu.

De la même manière, le renforcement indispensable des services des ressources humaines et financier et de l’office d’organisation pour assurer la mise en œuvre, la coordination, la cohérence et l’accompagnement des démarches évoquées dans ce chapitre ainsi que la gestion et le suivi budgétaire des crédits y relatifs, sera sollicité de façon usuelle dans les budgets et plans financiers à venir.

Pour l’ensemble de ces projets, c’est une dépense totale de **8,6 millions** de francs qui est sollicitée dans le cadre du présent programme, via le compte de résultat, comme précisé plus loin.

3.2. Nouvelle étape du programme de réformes de l’État

En second lieu, ce volet du programme d’impulsion et de transformations est aussi l’occasion de dresser un état des lieux des projets recensés sous l’égide du programme

de réformes de l'État (PRE) et de solliciter les moyens nécessaires à leur continuation (NE 2.0), dès lors qu'il s'agit là aussi de concrétiser la volonté de poursuivre et accélérer les réformes en cours.

3.2.1 Bilan

Plus qu'un projet en tant que tel, le PRE a été imaginé par le Conseil d'État comme un programme d'évolution progressive des méthodes et outils de conduite et de gestion, composé de plusieurs projets de mise en œuvre. Les objectifs principaux du PRE, inscrits dans le décret 15.002 visaient (i) le redressement des finances, (ii) la réforme de l'administration et du gouvernement, (iii) l'harmonisation de la gouvernance des partenariats et (iv) la réforme des institutions. Entre temps, le redressement des finances a fait l'objet de programmes d'assainissements spécifiques et la réforme des institutions a abouti avec une première étape conduisant notamment à réduire le nombre de députés au Grand Conseil et à la constitution d'une seule circonscription électorale, impliquant la suppression des anciens districts. Sept projets liés à l'organisation de l'État et de ses partenaires ont été lancés et composent le PRE actuel. Une synthèse des démarches effectuées à ce jour et de celles envisagées d'ici à 2022 est présentée en annexe 3 du présent rapport. Le résumé qui suit est donc naturellement très succinct.

Pendant la période allant de 2010 jusqu'à fin 2013, 3,3 millions de francs ont été dépensés à charge du crédit d'engagement de 16 millions de francs, notamment pour des renforts temporaires en ressources humaines dans différents services impliqués dans la conception et la mise en œuvre du programme.

Entre 2014 et 2018, 12,2 millions de francs auront été dépensés (estimation) en lien avec les sept axes du programme résumés ci-dessus. Cette somme a été utilisée notamment pour des honoraires, pour la rémunération de consultants externes et pour le financement de postes internes à l'administration.

Le solde de 500'000 francs sera principalement utilisé pour assurer les derniers développements du projet SIGE, principalement pour le volet *logistique* (centralisation des achats et des factures courant 2019) et pour un *reporting* financier facilité pour les services.

3.2.2. Poursuite du programme : NE 2.0

Afin de pouvoir bénéficier du plein effet des différents projets lancés, en particulier de tirer profit au plan organisationnel des nouveaux outils développés, et de réaliser l''ambition du PRE de poser les fondations d'une administration moderne et numérique, il est essentiel de poursuivre ce programme au-delà de 2018. Une intégration dans le programme d'impulsion prend tout son sens, le PRE étant considéré comme une plateforme d'optimisation de l'administration avec une vision orientée vers l'avenir.

Avec le PRE, l'administration cantonale est déjà entrée dans l'ère numérique. Nombre de processus ont été dématérialisés, la gestion financière partiellement automatisée, certaines prestations intégrées au Guichet unique (GU). Cependant, le domaine public suit une tendance générale vers une administration numérique encore plus développée, aux niveaux cantonal et communal ainsi qu'au plan fédéral. Afin de répondre et d'intégrer cette dynamique, l'accent doit être digital et le projet NE 2.0, en prenant le relais du PRE, en sera le fer de lance avec ses trois volets : SIGE, AccueilNE et Organisation/ Regroupement. En parallèle à ces trois volets, NE 2.0 contribuera également à créer des conditions favorables à un gouvernement sans papier, par exemple en imaginant un

système de dossier(s) électronique(s) pour le travail du gouvernement et les validations au Conseil d'État. La promotion du guichet unique sera aussi nettement intensifiée. Le volet relatif à la gouvernance des partenariats gagnera également en importance.

Pour mener à bien ces réformes, un crédit d'engagement de 5,4 millions de francs est sollicité. Celui-ci avait été inscrit pour un montant de 5 millions de francs au PFT depuis 2017 et a été intégré au présent programme, pour des raisons évidentes, tant la cohérence avec une démarche cherchant à accélérer les réformes de l'État est apparente. Les besoins financiers sont précisés ci-dessous, par projet, et détaillés dans l'annexe 3, relative au bilan et aux perspectives de ce programme :

NE 2.0	
- AccueilNE	450'000
- SIGE	1'850'000
- Organisation	375'000
PartenariatsNE	150'000
ConduiteNE	275'000
GestionNE / GEM	200'000
Communication, formation et accompagnement	200'000
Personnel	1'400'000
Réserve	*500'000*
Total	**5'400'000**

En termes de « Biens, services et marchandises », il est notamment prévu des honoraires pour des consultants externes, mais également des frais liés à des développements informatiques et/ou à l'acquisition de logiciels existants, étant donné le focus du programme des réformes 2.0 – la numérisation. Environ 74% du budget sera dédié aux BSM.

En termes de personnel, un budget sera nécessaire pour recruter des chef-fe-s de projet, surtout pour le projet NE 2.0. Il s'agira de développer le e-gouvernement, de renforcer l'accompagnement au changement et de développer les cockpits des services. Ces ressources et compétences n'existent pas dans l'équipe actuelle du programme des réformes, ni dans l'administration. Les besoins sont estimés entre 2.5 EPT en 2019 et 4.0 EPT pour la période 2020-2022. Cela représente environ 26% du budget.

3.2.3 Mise en œuvre et pilotage

L'office d'organisation ainsi que les services financier et des ressources humaines seront chargés d'assurer la cohérence des mesures financées par ce crédit d'engagement lié à l'accélération des réformes en cours et à la poursuite du programme des réformes de l'État. Ils assureront notamment le transfert d'expériences et une partie des mesures d'accompagnement. Ils devront dès lors aussi être renforcés pour ce faire, ce qui sera proposé à futur dans le cadre des budgets courants. Il est en outre prévu de confier la gestion formelle du crédit à une entité « centrale » (office d'organisation, ou service financier), à l'instar de ce qui prévaut depuis quelques années pour le programme des réformes de l'État et de façon à en assurer en permanence une vision globale. La coordination de l'ensemble sera assurée au sein d'un comité de pilotage associant les

principaux services transversaux (organisation, finances, RH, bâtiments, informatique, etc.), sous la responsabilité du département des finances et de la santé.

3.2.4 Comptabilisation

Du point de vue financier, les charges envisagées dans ce chapitre (accélération des réformes en cours et poursuite du programme des réformes de l'État, jusqu'ici assimilées à des dépenses d'investissement), soit au total 14 millions de francs, sont clairement assimilables à des dépenses de fonctionnement. Même si elles permettent de préparer des améliorations futures dans le fonctionnement des structures publiques et parapubliques, elles ne peuvent en effet, comptablement, être considérées comme investissement. Pour autant, et comme évoqué plus haut, c'est notamment ce caractère de charges de fonctionnement qui entrave souvent la mobilisation de ces ressources et retarde la mise en œuvre des réformes, vu les limites financières très restrictives qui prévalent actuellement et vu le risque de les voir détériorer temporairement le compte de résultat de l'État.

Compte-tenu de ce qui précède, le décret qui vous est soumis prévoit, pour ce volet du programme d'impulsions et de transformations, que les dépenses engagées émargent au compte de résultat, conformément à leur nature. De façon à permettre un effet d'impulsion effectif et à surmonter les obstacles mentionnés, il est aussi prévu qu'elles peuvent donner lieu à un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, conformément à l'art. 50, al. 3, lettre d) révisé (voir rapport 18.033) de la LFinEC. Les éventuelles dépenses de fonctionnement intégrées aux crédits-d'engagement présentés sous rubriques 2.1.1 et 2.1.4 et celles présentées dans le présent chapitre seront traitées de la même manière.

Pour éviter que la réserve conjoncturelle ne soit épuisée par des dépenses qui ne sont pas liées à l'évolution de la conjoncture, le Conseil d'État vous propose de doter exceptionnellement cette réserve d'une attribution supplémentaire à celle proposée dans le cadre du rapport portant sur la révision des mécanismes de maîtrise des finances, équivalente au crédit d'engagement sollicité dans le présent chapitre et aux montants prévus pour des dépenses de fonctionnement dans les crédits d'engagement relatifs aux chapitres 2.1.1 et 2.1.4 ci-devant, soit au total 22 millions de francs. Cette alimentation sera prélevée sur le solde des opérations de retraitement du bilan (patrimoine administratif) effectuées lors du passage au MCH2.

4. SYNTHÈSE

L'ensemble des crédits sollicités se résume à 26 millions de prêts, 17 millions de subventions à l'investissement, 6 millions de subventions à l'exploitation, 5,8 millions d'investissements directs de l'État et 14 millions de dépenses dédiées à des études préliminaires et à la conduite et à l'accompagnement de projet de réformes, y compris poursuite de l'actuel programme des réformes de l'État.

Au total, ce sont ainsi 70,8 millions de francs qui sont sollicités au titre du programme d'impulsion et de transformations, dont 49 millions consacrés à soutenir l'intervention d'autres acteurs et profitant ainsi d'un effet multiplicateur. 21,8 millions de francs seront investis ou engagés directement par l'État dans des projets préparant les investissements futurs ou des réductions de dépenses via des réformes de structures.

De ces montants, il convient de rappeler encore que 14,1 millions figurant déjà au budget 2019 parmi les crédits à solliciter (5 mios pour NE 2.0, 1,1 mio sur les 2.9 mios annoncés pour le CPNE et 8 mios de prêts au NECO) ont été intégrés, dans un souci de cohérence et de façon à donner une vision aussi complète que possible au Grand Conseil.

Réunis dans un seul et même décret, les projets présentés aux chapitres 2.1. et 2.2. feront néanmoins l'objet de crédits séparés et seront gérés spécifiquement par chaque département concerné. Ceux envisagés sous chapitre 3, en revanche, s'ils feront chacun l'objet de conduites de projets distinctes, seront gérés au plan financier de façon centralisée, à l'instar de la gestion retenue depuis quelques années pour le crédit relatif à la conduite du programme des réformes de l'État. Comme indiqué plus haut, un comité de pilotage aura la charge d'assurer la vision d'ensemble et la cohérence de ces projets. Les services financier et des ressources humaines ainsi que l'office d'organisation assureront la coordination et la gestion budgétaire.

Les crédits relatifs à l'ensemble de ces projets seront intégrés dans les budgets, planifications financières et comptes ordinaires. Le Conseil d'État a en effet renoncé à solliciter d'emblée la prise en considération de ces crédits hors-frein à l'endettement. S'agissant des investissements, il a considéré que les nouvelles règles proposées au Grand Conseil devraient permettre d'intégrer ces dépenses dans les limites du frein à l'endettement pour la plupart des exercices et que, si tel n'était pas le cas, il conviendrait de motiver la prise en considération hors-frein le moment venu et en fonction des circonstances propres à l'exercice concerné. S'agissant des dépenses de fonctionnement, le mécanisme proposé, à savoir la neutralisation de ces charges par un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle, permet d'intégrer l'ensemble de ces dépenses dans le compte de fonctionnement sans en dégrader le résultat, de sorte que la question d'une prise en considération hors-frein ne se pose pas. Vu ce qui précède, un réel effet d'impulsion peut être attendu de ces engagements.

Pour permettre ce mécanisme sans affaiblir la réserve de politique conjoncturelle, le Conseil d'État propose d'alimenter celle-ci spécialement d'un montant équivalent aux dépenses de fonctionnement prévues, soit de 22 millions de francs, transférés de la réserve de retraitement du patrimoine administratif. Après les affectations aux amortissements excédentaires futurs (env. 406 millions), à l'amortissement du découvert (env. 255 millions), à la réserve de lissage des recettes (100 millions) et à la réserve de politique conjoncturelle (110 millions), et ce compte tenu des corrections de valeurs découlant de l'examen du retraitement du bilan par le contrôle cantonal des finances, le solde de cette réserve de retraitement devrait être d'environ 45 millions de francs au 1er janvier 2018. Elle s'avère donc suffisante pour permettre l'alimentation envisagée dans le cadre du présent rapport, et ce sans devoir solliciter la réserve de retraitement du patrimoine financier (env. 113 millions de francs après correctifs tenant compte des remarques du contrôle cantonal des finances).

Le décret proposé par le Conseil d'État prévoit en outre de dresser un état des lieux annuel du déploiement de ce programme à l'attention de la commission de gestion, de façon à permettre au Grand Conseil d'exercer son rôle de surveillance et de disposer régulièrement d'une vision actualisée de l'état d'avancement des projets.

5. IMPACTS SUR LES FINANCES

De façon détaillée, l'impact financier des différentes mesures proposées dans le présent rapport est présenté dans les tableaux ci-dessous. Le premier recense les mesures du chapitre 2 et met en évidence une dépense d'investissement de 48,8 millions de francs sur la période 2019-2025, respectivement une dépense de fonctionnement de 8 millions de francs.

À noter que la dépense d'investissement est composée de prêts à hauteur de 26 millions de francs et que l'analyse complète imposerait de déduire près de 16 millions de remboursements planifiés sur la même période. À noter aussi que, sur le long terme, c'est l'intégralité des prêts qui sera remboursée, de sorte que cette partie du crédit d'investissement ne générera pas d'augmentation de l'endettement à long terme, et ce quel que soit le retour sur investissement attendu.

Les conséquences des mesures du chapitre 3 sont résumées dans le deuxième tableau, qui confirme une dépense totale de 14 millions de francs entre 2019 et 2025.

La synthèse est produite par le troisième tableau et confirme une dépense totale d'investissement de 48,8 millions de francs (dont à déduire les prêts de 26 millions selon l'analyse précisée ci-dessus) et une dépense de fonctionnement de 22 millions de francs. En moyenne annuelle, la dépense est ainsi de l'ordre de 6,4 millions de francs par an (10 millions sans la déduction des prêts), soit à peine plus de 3 millions de francs par an d'investissements et des dépenses de fonctionnement du même ordre de grandeur.

Ces montants incluent en outre près de 14 millions d'ores et déjà annoncés avec le budget 2019 comme crédits à solliciter et présentés ici dans un souci de cohérence. Au final, sans ces montants et sans les prêts, le programme d'impulsion représente donc un volume de dépenses d'environ 30 millions de francs seulement, répartis sur 7 ans soit 4,4 millions de francs par an).

Vu les effets attendus, qu'il s'agisse des effets de levier par la mobilisation de dépenses ou de subventions d'autres sources, de la stimulation des revenus à long terme par la dynamique relancée ou le renforcement de l'attractivité, ou des économies escomptées à moyen terme par la rationalisation des structures et politiques publiques, des dépenses annuelles de cet ordre de grandeur, et pour une période somme toute assez limitée, sont raisonnables. Bien plus qu'une aggravation de l'endettement, elles devraient dans la durée au contraire produire une amélioration du compte de résultat de l'État.

Chapitre 2

Compte des investissements :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux	
Mandats, honoraires, charges salariales	885'000	1'215'000	1'700'000	700'000	650'000	650'000	0	5'800'000	
Subventions cantonales	2'300'000	2'200'000	2'500'000	3'100'000	3'100'000	1'600'000	2'200'000	17'000'000	**48'800'000**
Subventions fédérales	0	0	0	0	0	0	0	0	
Prêts	4'000'000	5'500'000	4'500'000	6'000'000	5'000'000	500'000	500'000	26'000'000	
Subventions fédérales redistribuées	0	0	0	0	0	0	0	0	
Remboursement prêts (25 ans)	0	-800'000	-1'660'000	-2'480'000	-3'360'000	-4'200'000	-3'420'000	-15'920'000	
Dépenses nettes	**7'185'000**	**8'115'000**	**7'040'000**	**7'320'000**	**5'390'000**	**-1'450'000**	**-720'000**	**32'880'000**	

Compte de fonctionnement :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux	
Amortissements	0	307'000	731'700	1'125'000	1'330'000	1'622'500	1'753'000	6'869'200	
Charges salariales_30	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	0	850'000	
BSM_31	350'000	400'000	300'000	50'000	50'000	0	0	1'150'000	**8'000'000**
Subventions_36	1'200'000	1'400'000	1'100'000	1'050'000	850'000	400'000	0	6'000'000	
Total charges nettes	**1'650'000**	**2'257'000**	**2'281'700**	**2'375'000**	**2'380'000**	**2'172'500**	**1'753'000**	**14'869'200**	

Compte de financement :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Solde	**8'835'000**	**10'065'000**	**8'590'000**	**8'570'000**	**6'440'000**	**-900'000**	**-720'000**	**40'880'000**

Chapitre 3

Compte de fonctionnement :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux	
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges salariales_30	1'045'000	1'525'000	1'405'000	945'000	130'000	0	0	5'050'000	
BSM_31	1'835'000	2'010'000	1'160'000	820'000	145'000	0	0	5'970'000	**14'000'000**
Subventions_36	1'160'000	960'000	560'000	300'000	0	0	0	2'980'000	
Total charges nettes	**4'040'000**	**4'495'000**	**3'125'000**	**2'065'000**	**275'000**	**0**	**0**	**14'000'000**	

Compte de financement :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Solde	**4'040'000**	**4'495'000**	**3'125'000**	**2'065'000**	**275'000**	**0**	**0**	**14'000'000**

Consolidé Rapport

Compte des investissements :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux	
Mandats, honoraires, charges salariales	885'000	1'215'000	1'700'000	700'000	650'000	650'000	0	5'800'000	
Subventions cantonales	2'300'000	2'200'000	2'500'000	3'100'000	3'100'000	1'600'000	2'200'000	17'000'000	**48'800'000**
Prêts	4'000'000	5'500'000	4'500'000	6'000'000	5'000'000	500'000	500'000	26'000'000	
Remboursement prêts	0	-800'000	-1'660'000	-2'480'000	-3'360'000	-4'200'000	-3'420'000	-15'920'000	
Dépenses nettes	**7'185'000**	**8'115'000**	**7'040'000**	**7'320'000**	**5'390'000**	**-1'450'000**	**-720'000**	**32'880'000**	

Compte de fonctionnement :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux	
Amortissements	0	307'000	731'700	1'125'000	1'330'000	1'622'500	1'753'000	6'869'200	
Charges salariales_30	1'145'000	1'675'000	1'555'000	1'095'000	280'000	150'000	0	5'900'000	
BSM_31	2'185'000	2'410'000	1'460'000	870'000	195'000	0	0	7'120'000	**22'000'000**
Subventions_36	2'360'000	2'360'000	1'660'000	1'350'000	850'000	400'000	0	8'980'000	
Total charges nettes	**5'690'000**	**6'752'000**	**5'406'700**	**4'440'000**	**2'655'000**	**2'172'500**	**1'753'000**	**28'869'200**	

Compte de financement :	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Solde	**12'875'000**	**14'560'000**	**11'715'000**	**10'635'000**	**6'715'000**	**-900'000**	**-720'000**	**54'880'000**

6. IMPACTS SUR LE PERSONNEL

Les impacts sur le personnel sont largement décrits dans le présent rapport dès lors que nombre des projets présentés sollicitent des ressources temporaires nouvelles pour la conduite et l'accompagnement de projets. Ce sont là les conséquences principales du programme qui vous est soumis.

Pour le surplus, ce sont essentiellement les services des ressources humaines et financier, ainsi que l'office d'organisation, qui devront être renforcés pour assurer la vision d'ensemble et la coordination des projets de réforme. Cela est notamment mentionné aux chapitres 3.2.3 et 4 ci-dessus et donnera lieu à de modestes augmentations d'effectifs qui seront inscrites de façon ordinaire dans les prochains budgets et plans financiers.

Le développement des réformes menées sous forme de projets, avec des organisations spécifiques et dédiées, ainsi que la désignation de chefs de projets dont la coordination sera assurée par les services dits transversaux, contribuera aussi pour l'État au développement de méthodes et d'une culture spécifique en matière de gestion de projets. Cela constituerait dans tous les cas un progrès important dans la direction de la modernisation de l'administration, encore peu familière de ce type d'approches. Cela permettra aussi de valoriser et de favoriser le transfert des compétences ainsi développées, avec les multiples avantages qui peuvent en être attendus.

7. IMPACTS SUR LES COMMUNES

Les communes tireront naturellement profit de toutes les dynamiques positives attendues des projets proposés. Au-delà, elles bénéficieront aussi naturellement de la concrétisation des projets de développement régional conçu et négociés avec l'État dans le cadre des accords de positionnement stratégique.

Parmi ces projets, le Conseil d'État envisage par exemple de soutenir la préparation d'un évènement-phare en matière culturelle. À l'initiative de l'association « capitale culturelle suisse » et de son président, M. Daniel Rosselat, syndic de Nyon et fondateur du festival qui se déroule chaque année dans cette ville depuis plusieurs décennies, La Chaux-de-Fonds pourrait, au milieu des années 2020, devenir la première ville élue au rang de capitale culturelle suisse pendant un an. Il s'agit de mettre en valeur sa richesse culturelle à travers une multitude d'évènements, voire de réalisations durables. Des retombées sont aussi attendues en termes d'image et d'activité économique. Une telle initiative est en tous points conforme aux orientations du programme de législature du Conseil d'État d'une part, et à celles des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions d'autre part.

Des impulsions positives sont naturellement attendues d'une telle initiative, raison pour laquelle le Conseil d'État entend proposer à la Ville de La Chaux-de-Fonds de soutenir et appuyer la mise en valeur de la création culturelle et l'organisation d'évènements à La Chaux-de-Fonds entre 2019, année du 10^{e} anniversaire de son inscription comme site du patrimoine mondial de l'Humanité, et 2024, année envisagée pour la tenue de cet évènement exceptionnel. Il s'agit notamment de préparer l'année retenue par l'association « capitale culturelle suisse » par une lente « montée en puissance », de façon à en assurer le succès et les meilleures retombées. Il s'agit aussi d'affirmer plus clairement la légitimité de La Chaux-de-Fonds à affirmer sa vocation spécifique dans le domaine culturel, au bénéfice de tout le canton.

En outre, les communes verront également leurs charges allégées pour la concrétisation des mesures du projet d'agglomération et pour l'adaptation des infrastructures de transports à la loi sur l'égalité pour les handicapés.

Ces impacts bénéfiques ne nécessiteront aucune charge nouvelle pour les communes, si ce n'est la nécessité d'engager, durant la période concernée par le présent programme, les montants leur revenant de toute façon pour la réalisation des mesures concernées.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le premier décret proposé est soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'art. 36, alinéa premier, lettre a) LFinEC. Il requiert dès lors l'approbation de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Quant au second décret, relatif à l'alimentation de la réserve de politique conjoncturelle, il ne génère pas de dépense nouvelle et est dès lors soumis à la majorité simple.

9. CONCLUSION

Comme il l'a souvent martelé, le Conseil d'État est convaincu que la situation fragile du canton de Neuchâtel impose à la fois de s'en tenir à une grande rigueur de gestion et d'oser entreprendre, quitte à forcer le destin sur des perspectives optimistes et positives.

Après la présentation de programmes d'assainissement financier exigeants, qui se poursuivent, et en complément aux importantes réformes structurelles menées dans de nombreux domaines stratégiques (aménagement du territoire, mobilité, économie, recherche, formation, culture, institutions, gestion financière, fiscalité, organisation de l'État, etc.), le présent programme d'impulsion et de transformations a ainsi vocation à soutenir à la fois les efforts de réformes et de rationalisation et les dynamiques nouvelles dont notre canton a tant besoin.

Il propose ainsi d'accélérer et de faciliter les réformes en cours dans l'organisation de l'État et de ses partenaires et, simultanément, de susciter des volumes d'investissement supplémentaires contribuant à la modernisation de nos infrastructures et à l'attractivité du canton. Il profite au demeurant d'importants effets de levier en saisissant des occasions de soutien de la Confédération ou en stimulant l'investissement dans notre canton de la part d'autres acteurs, publics ou privés.

S'ils peuvent paraître conséquents lorsqu'ils sont cumulés sur les sept années prévues pour le déroulement de ce programme, les moyens sollicités dépassent à peine 6 millions de francs par an d'engagements durables (sans les prêts), dont 2 mios en moyenne étaient déjà planifiés et apparaissent au budget 2019 parmi les crédits à solliciter. Ils s'inscrivent par ailleurs en parfaite cohérence avec les nouvelles règles présentées récemment pour la conduite financière de l'État dès lors qu'ils sont orientés sur le développement de l'investissement et la rationalisation de l'activité publique. Ils interviennent aussi à un moment propice, puisqu'ils peuvent être financés à des conditions favorables, et ce même à moyen et long termes.

Les retours sur investissement attendus des propositions contenues dans le présent rapport sont à mesurer en termes de revenus nouveaux ou d'économies de

fonctionnement, respectivement en termes d'activité économique et d'emplois, donc également de retours fiscaux. Ces propositions doivent ainsi contribuer à consolider un nouvel état d'esprit que les neuchâteloises et les neuchâtelois veulent entretenir pour le canton. C'est dans le même esprit que tous les départements se sont impliqués et ont participé à l'élaboration des projets soumis à votre approbation.

En vous proposant de participer à ce nouvel élan et de soutenir les propositions limitées dans le temps qu'il vous soumet par ce rapport, le Conseil d'État n'entend pas pour autant se départir de la rigueur de gestion indispensable à l'atteinte des objectifs annoncés depuis plusieurs années : le retour durable à l'équilibre des comptes de l'État d'ici 2020. Ce programme doit y contribuer et nous vous remercions par avance du soutien que vous y accorderez.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 décembre 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

vu la loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015,

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 décembre 2018,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 14'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir la concrétisation des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– l'octroi de prêts, à hauteur de 6'000'000 francs ;

– l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de 2'000'000 francs ;

– l'octroi de subventions et charges d'exploitation à hauteur de 6'000'000 francs.

Art. 2 [1]Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la réalisation des mesures du projet d'agglomération de 3e génération au sein des communes de l'agglomération neuchâteloise.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de subventions à l'investissement.

Art. 3 [1]Un crédit d'engagement de 7'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2023 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour accélérer la mise en conformité des arrêts de bus du canton par un soutien aux communes.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de subventions à l'investissement.

Art. 4 [1]Un crédit d'engagement de 3'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2022 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation.

[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :

– l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de 1'000'000 francs ;

– l’octroi de subventions d’exploitation à hauteur de 2’000’000 francs.

Art. 5 [1]Un crédit d’engagement de 20'000’000 francs est accordé au Conseil d’État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d’un programme d’impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l’outil et les méthodes de production).

[2]Le crédit d’engagement visé à l’alinéa premier est destiné à l’octroi de prêts sans intérêts.

Art. 6 [1]Un crédit d’engagement de 5'800’000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2024 dans le cadre d’un programme d’impulsion et de transformations, destiné au financement d’études préalables en vue d’investissements futurs dans les domaines de la mobilité, des établissements médico-sociaux, de l’Université et de l’enseignement post-obligatoire.

[2]Le crédit d’engagement visé à l’alinéa premier est destiné au financement d’études (charges salariales et mandats) préparant :

– la réalisation du projet cantonal de mobilité (RER, liaison Corcelles-Bôle, littorail, nouvelles gares), à hauteur de 3’800’000 francs ;
– la modernisation des établissements médico-sociaux, à hauteur de 1’000’000 francs ;
– le développement et la rationalisation des infrastructures de l’Université de Neuchâtel, à hauteur de 600’000 francs ;
– l’assainissement des bâtiments de l’enseignement post-obligatoire, à hauteur de 400'000 francs.

Art. 7 [1]Un crédit d’engagement de 14’000’000 francs est accordé au Conseil d'État dans le cadre d’un programme d’impulsion et de transformations pour permettre l’accélération des réformes en cours et la poursuite du programme des réformes de l’État.

[2]Le crédit d’engagement visé à l’alinéa premier est destiné au financement de biens et services, de charges salariales et de subventions :

– en faveur de la conduite, de l’accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de la formation professionnelle et de l’éducation, du soutien et de la protection à la jeunesse, de la santé, et des addictions, durant les exercices 2019 à 2023, à hauteur de 8.600.000 francs ;
– en faveur de la poursuite, durant les exercices 2019 à 2022, du programme de réformes de l’État (NE 2.0), à hauteur de 5'400’000 francs.

Art. 8 [1]Les crédits visés par les articles 1 à 6, à l’exception des subventions et charges d’exploitation prévues par les articles premier et 4, sont enregistrés au compte des investissements, au besoin en dérogation aux limites prévues par les articles 30 et suivants de la LFinEC relatives au frein à l’endettement et conformément aux articles 30, alinéa 4, et 31 de la LFinEC.

[2]Ils sont amortis conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d’exécution.

Art. 9 [1]Les dépenses engagées en vertu de l’article 7, ainsi que les subventions et charges d’exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du

compte de résultat et peuvent faire l'objet d'un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle prévue par l'article 50 LFinEC[1].

Art. 10 [1]Le Conseil d'État décide de la répartition des engagements visés par les articles premier à 6 en crédits-cadres, en crédits d'objets, respectivement en crédits d'études.

[2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet ou crédit d'étude.

Art. 11 [1]Le Conseil d'État rend compte au moins une fois par an à la commission de gestion du Grand Conseil de l'engagement des dépenses prévues par le présent décret et de l'avancement des projets.

Art. 12 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 13 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

[1] 50, al. 3, lettre d) selon modification proposée au Grand Conseil dans rapport 18.033

Décret
portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 décembre 2018,

décrète :

Article premier Un montant de 22'000'000 francs est attribué à la réserve de politique conjoncturelle au sens de l'article 50 LFinEC, par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Art. 2 [1]Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution du présent décret.

[2]Le présent décret n'entrera en vigueur que si le décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de différents crédits d'engagement, adopté ce jour par le Grand Conseil, est promulgué. Dans ce cas, le Conseil d'État fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret. Dans le cas contraire, le présent décret sera caduc de plein droit.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

Conséquences financières des crédits d'engagements relatifs au soutien à l'investissement par des tiers

2.1.1. Crédit d'engagement en faveur de la politique régionale cantonale

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales								-
Subventions cantonales	800'000	1'000'000	200'000	-	-	-	-	2'000'000
Subventions fédérales								
Prêts	-	1'500'000	500'000	2'000'000	1'000'000	500'000	500'000	6'000'000
- Subventions fédérales redistribuées	-							-
Remboursement prêts (25 ans)			-60'000	-80'000	-160'000	-200'000	-220'000	-720'000
Dépenses nettes	**800'000**	**2'500'000**	**640'000**	**1'920'000**	**840'000**	**300'000**	**280'000**	**7'280'000**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements (15 années)		53'300	120'000	133'300	133'300	133'300	133'300	706'500
Charges salariales_30	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000	-	850'000
BSM_31	350'000	400'000	300'000	50'000	50'000	-	-	1'150'000
Subventions_36	400'000	800'000	700'000	850'000	850'000	400'000	-	4'000'000
Total charges nettes	**850'000**	**1'403'300**	**1'270'000**	**1'183'300**	**1'183'300**	**683'300**	**133'300**	**6'706'500**
Compte de financement :								-
Solde	**1'650'000**	**3'850'000**	**1'790'000**	**2'970'000**	**1'890'000**	**850'000**	**280'000**	**13'280'000**

2.1.2.Crédit d'engagement en faveur de l'accélération du projet d'agglomération

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales								-
Subventions cantonales	-	200'000	800'000	1'100'000	1'100'000	1'600'000	2'200'000	7'000'000
Subventions fédérales	-							-
Prêts	-							-
- Subventions fédérales redistribuées	-							-
Remboursement prêts (25 ans)								-
Dépenses nettes	**-**	**200'000**	**800'000**	**1'100'000**	**1'100'000**	**1'600'000**	**2'200'000**	**7'000'000**
Compte de fonctionnement :								-
Amortissements (20 années)		-	10'000	50'000	105'000	160'000	240'000	565'000
Charges salariales_30								-
BSM_31	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**-**	**10'000**	**50'000**	**105'000**	**160'000**	**240'000**	**565'000**
Compte de financement :								-
Solde	**-**	**200'000**	**800'000**	**1'100'000**	**1'100'000**	**1'600'000**	**2'200'000**	**7'000'000**

2.1.3. Crédit d'engagement en faveur de l'adaptation des infrastructures de transports

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales								-
Subventions cantonales	500'000	1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000	-	-	7'000'000
Subventions fédérales	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-							-
- Subventions fédérales redistribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement prêts (25 ans)								-
Dépenses nettes	**500'000**	**1'000'000**	**1'500'000**	**2'000'000**	**2'000'000**	**-**	**-**	**7'000'000**
Compte de fonctionnement :								-
Amortissements (20 années)		25'000	75'000	150'000	250'000	350'000	350'000	1'200'000
Charges salariales_30								-
BSM_31	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**25'000**	**75'000**	**150'000**	**250'000**	**350'000**	**350'000**	**1'200'000**
Compte de financement :								-
Solde	**500'000**	**1'000'000**	**1'500'000**	**2'000'000**	**2'000'000**	**-**	**-**	**7'000'000**

2.1.4. Crédit d'engagement en faveur du soutien à l'innovation

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales								-
Subventions cantonales	1'000'000	-	-	-	-	-	-	1'000'000
Subventions fédérales	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts								-
- Subventions fédérales redistribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement prêts (25 ans)								-
Dépenses nettes	**1'000'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'000'000**
Compte de fonctionnement :								-
Amortissements/subvention (15 années)		66'700	66'700	66'700	66'700	66'700	66'700	400'200
Charges salariales_30								-
BSM_31	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36	800'000	600'000	400'000	200'000	-	-	-	2'000'000
Total charges nettes	**800'000**	**666'700**	**466'700**	**266'700**	**66'700**	**66'700**	**66'700**	**2'400'200**
Compte de financement :								
Solde	**1'800'000**	**600'000**	**400'000**	**200'000**	**-**	**-**	**-**	**3'000'000**

2.1.5. Crédit d'engagement en faveur du développement économique

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales								-
Subventions cantonales	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions fédérales	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	4'000'000	-	-	20'000'000
- Subventions fédérales redistribuées		-		-				-
Remboursement prêts (5 ans)	-	-800'000	-1'600'000	-2'400'000	-3'200'000	-4'000'000	-3'200'000	-15'200'000
Dépenses nettes	**4'000'000**	**3'200'000**	**2'400'000**	**1'600'000**	**800'000**	**-4'000'000**	**-3'200'000**	**4'800'000**

Compte de fonctionnement :								-
Amortissements (5 années)		-		-	-	-	-	-
Charges salariales_30								-
BSM_31	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
								-
Compte de financement :								-
Solde	**4'000'000**	**3'200'000**	**2'400'000**	**1'600'000**	**800'000**	**-4'000'000**	**-3'200'000**	**4'800'000**

À relever qu'une partie des prêts avait initialement été intégrée dans un crédit à solliciter de 8 millions de francs (dont 1 mios à engager sur l'exercice 2019), annoncé avec le budget 2019 du NECO et qui ne sera finalement pas sollicité. La volonté étant de couvrir d'emblée une période plus étendue.

Annexe 1b

Conséquences financières des crédits d'engagement relatifs au financement d'études préalables à des investissements futurs

2.2.1. Réalisation du RER neuchâtelois

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales	200'000	600'000	1'250'000	450'000	650'000	650'000	-	3'800'000
Subventions cantonales								-
Subventions fédérales								-
Prêts								-
Subventions fédérales redistribuées								-
Remboursement prêts								-
Dépenses nettes	**200'000**	**600'000**	**1'250'000**	**450'000**	**650'000**	**650'000**	**-**	**3'800'000**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements (4 années)		25'000	200'000	375'000	425'000	562'500	700'000	2'287'500
Charges salariales_30								-
BSM_31							-	-
Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**25'000**	**200'000**	**375'000**	**425'000**	**562'500**	**700'000**	**2'287'500**
Compte de financement :								-
Solde	**200'000**	**600'000**	**1'250'000**	**450'000**	**650'000**	**650'000**	**-**	**3'800'000**

2.2.2. Crédit d'engagement en faveur de la modernisation du parc EMS

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **Modernisation du parc EMS**	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales	250'000	250'000	250'000	250'000				1'000'000
Subventions cantonales	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions fédérales								
Prêts	-	-	-	-	-			-
- Subventions fédérales redistribuées	-							-
Remboursement prêts (25 ans)			-	-	-	-	-	-
Dépenses nettes	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**-**	**-**	**-**	**1'000'000**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements (5 années)		50'000	100'000	150'000	150'000	150'000	150'000	750'000
Charges salariales_30								-
BSM_31	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36								-
Total charges nettes	**-**	**50'000**	**100'000**	**150'000**	**150'000**	**150'000**	**150'000**	**750'000**
Compte de financement :								-
Solde	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**250'000**	**-**	**-**	**-**	**1'000'000**

Le budget 2019 annonçait un crédit à solliciter pour un montant de 30 millions de francs, destiné à soutenir la modernisation du parc d'EMS. Ce crédit ne sera sollicité qu'au terme des études et mandats envisagés dans le présent rapport vraisemblablement en 2020.

2.2.3. Crédit d'engagement « soutien aux investissements de l'Université »

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales	200'000	200'000	200'000	-	-	-	-	600'000
Subventions cantonales	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions fédérales	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-
- Subventions fédérales redistribuées	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement prêts (25 ans)	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses nettes	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**600'000**
Compte de fonctionnement :								-
Amortissements (5 années)		40'000	80'000	120'000	120'000	120'000	80'000	560'000
Charges salariales_30								-
BSM_31								-
Subventions_36								-
Total charges nettes	**-**	**40'000**	**80'000**	**120'000**	**120'000**	**120'000**	**80'000**	**560'000**
Compte de financement :								-
Solde	**200'000**	**200'000**	**200'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**600'000**

2.2.4. Crédit d'engagement en faveur de l'assainissement des bâtiments de l'enseignement post-obligatoire

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **Assainissements bâtiments**	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Totaux
Compte des investissements :								
Mandats, honoraires, charges salariales	235'000	165'000	-	-				400'000
Subventions cantonales	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions fédérales								
Prêts	-	-	-	-	-			-
- Subventions fédérales redistribuées	-							-
Remboursement prêts (25 ans)			-	-	-	-	-	-
Dépenses nettes	**235'000**	**165'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**400'000**
Compte de fonctionnement :								-
Amortissements (5 années)		47'000	80'000	80'000	80'000	80'000	33'000	400'000
Charges salariales_30	-	-	-	-	-			-
BSM_31								
Subventions_36								-
Total charges nettes	**-**	**47'000**	**80'000**	**80'000**	**80'000**	**80'000**	**33'000**	**400'000**
Compte de financement :								-
Solde	**235'000**	**165'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**400'000**

Annexe 2

Mesures concernées par le crédit d'engagement relatif à l'accélération des réformes en cours (chapitre 3.1.)

Centre de formation professionnelle

Description du projet	Dans le prolongement du pôle de formation professionnelle technique neuchâtelois en activité depuis la rentrée 2017, le Conseil d'État compte poursuivre le développement de synergies entre trois centres cantonaux de formation professionnelle existants. Il entend ainsi créer un Centre cantonal de formation professionnelle (CPNE), comprenant différents pôles de compétences organisés par domaines de formation. D'ici 2025, l'implémentation d'une nouvelle structure de gouvernance (direction et administration) sera effective. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme de législature 2018-2021. Il aboutira à la création de pôles de compétences à l'échelle cantonale, confirmant ainsi la volonté du gouvernement d'organiser le canton comme un seul espace. Dans la conduite de ce projet, il s'agit aussi de rechercher une meilleure lisibilité dans l'offre de formations et de continuer à rationaliser les structures. Ces pôles de compétences remplaceront progressivement les structures existantes au profit d'un établissement de formation professionnelle multi-sites organisé à l'échelle cantonale. Ainsi, les appellations des structures existantes seront appelées à changer. Avec un peu plus de 7'000 élèves et un budget de environ 81 millions de francs, le CPNE comptera 670 postes de travail, soit une taille un peu supérieure à la police (470 postes), comparable au CNP (650 postes) et un peu inférieure à l'Université (780 postes). Avec la création du CPNE, le Conseil d'État réalise concrètement ses engagements annoncés en novembre 2015 dans le cadre de son plan d'action et des mesures d'assainissement financières. Ce projet vise aussi à continuer à promouvoir avec énergie la formation professionnelle, l'excellence et la pérennisation des savoir-faire neuchâtelois reconnus internationalement.

Calendrier :	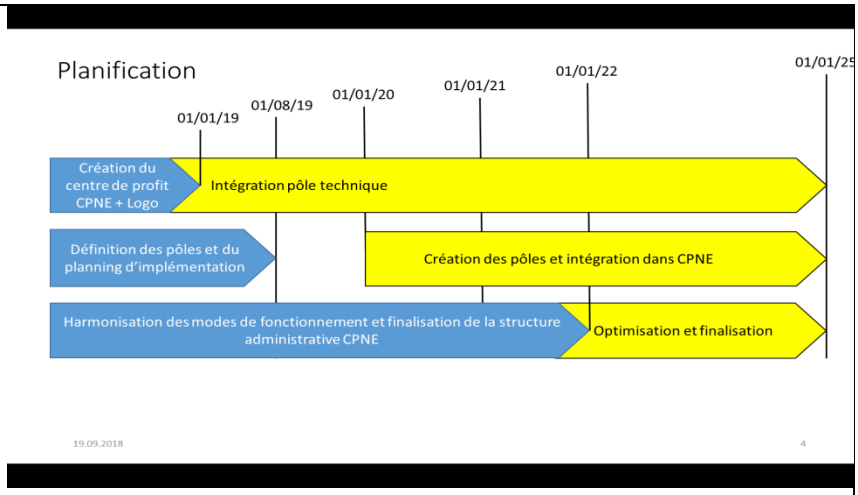
Dépenses envisagées :	Conduite de projet : – chef-fe de projet à raison d'un EPT pendant 4 ans, soit 520'000 francs ; –mandats d'études à raison de 80'000 francs pendant 4 ans, soit 320'000 francs. Accompagnement : – accompagnement des collaboratrices et collaborateurs au changement, à raison de 65'000 francs pendant 4 ans, soit 260'000 francs **Soit au total 1'100'000 francs**
Retour sur invest. :	Ce projet permettra notamment : – d'optimiser l'organisation, à travers une rationalisation des processus et un ordonnancement des fonctions qui permettront de réduire les coûts en concentrant les moyens et les compétences ; – d'améliorer la lisibilité du système cantonal de la formation professionnelle (communication centralisée) ; – de favoriser l'orientation, le choix professionnel et la transition entre l'école obligatoire et la formation professionnelle ; – de redéfinir les rôles et des responsabilités des divers acteurs concernés ; – d'harmoniser les bonnes pratiques.
Remarques :	Modification législative nécessaire, inscription du CPNE dans le décret sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **CPNE**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	***Totaux***
Compte de fonctionnement :								
Amortissements (5 années)		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30	-	130'000	130'000	130'000	130'000			520'000
BSM_31	-	145'000	145'000	145'000	145'000			580'000
Subventions_36								-
Total charges nettes	**-**	**275'000**	**275'000**	**275'000**	**275'000**	**-**	**-**	**1'100'000**
Compte de financement :								-
Solde	**-**	**275'000**	**275'000**	**275'000**	**275'000**	**-**	**-**	**1'100'000**

À relever que ces dépenses avaient initialement été intégrées dans un crédit à solliciter de 2,9 millions de francs (dont 300'000.- à engager sur l'exercice 2019), annoncé avec le budget 2019 du SFPO et qui ne sera finalement pas sollicité. Les 1,8 millions de francs restants portaient sur des coûts de locaux et de déménagements et seront en principe intégrés aux budgets courants.

Éducation numérique

Description du projet	À l'instar des autres cantons romands, Neuchâtel se trouve face au défi majeur de préparer sa jeunesse à se faire une place en tant qu'acteur-trice social-e, culturel-le, civique et économique dans une société où le numérique omniprésent implique dès maintenant une prise de décisions dans un esprit d'équité.
Calendrier :	2019-2022
Dépenses envisagées :	Conduite de projet : – équipe de projet à raison de chef-fe-s de projet, 2 EPT, durant 4 ans, soit 1'040'000 francs. Accompagnement : – accompagnement du corps enseignant à raison de 25'000 francs pendant 4 ans, soit 100'000 francs ; – formation du personnel à raison de 125'000 francs pendant 4 ans, soit 500'000 francs ; – coordination et communication durant 4 ans : 120'000 francs **Soit au total 1'760'000 francs**
Retour sur invest. :	Pas chiffrable mais indéniable pour la société neuchâteloise dans son ensemble.
Remarques :	

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30	385'000	385'000	385'000	385'000	-	-	-	1'540'000
BSM_31	55'000	55'000	55'000	55'000	-	-		220'000
Subventions_36	-							-
Total charges nettes	**440'000**	**440'000**	**440'000**	**440'000**	**-**	**-**	**-**	**1'760'000**
Compte de financement :								-
Solde	**440'000**	**440'000**	**440'000**	**440'000**	**-**	**-**	**-**	**1'760'000**

Dispositif de soutien et de protection de la jeunesse (SPEJ)

Description du projet	La modernisation initiée par le CE, menée en partenariat avec les institutions d'éducation spécialisée et les structures délivrant des prestations ambulatoires, induira à son terme une économie annuelle de 3 millions de francs. La période transitoire, qui se terminera en 2021, implique des dépenses supplémentaires afin de développer les prestations alternatives au placement en institution et mettre sur pied des mesures complémentaires destinées à renforcer le tissu familial.
Calendrier :	2019-2021
Dépenses envisagées :	Conduite de projet : – conduite du volet « réforme du dispositif de placement » (1 EPT durant 3 ans), soit 390'000 francs ; – conduite des volets « soutien à la parentalité » et « familles d'accueil » (1 EPT durant 3 ans), soit 390'000 francs ; Accompagnement : – accompagnement des assistant-e-s sociaux/ales à raison de 25'000 francs par an durant 3 ans, soit 75'000 francs ; – Formation du personnel des institutions partenaires, à raison de 200'000 francs durant 3 ans, soit 600'000 francs ; – Coordination et communication durant 3 ans, soit 90'000 francs. **Soit au total 1'545'000 francs**
Retour sur invest. :	Economie annuelle de 3 millions.
Remarques :	

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30	200'000	200'000	200'000	-	-	-	-	600'000
BSM_31	55'000	55'000	55'000	-	-	-	-	165'000
Subventions_36	260'000	260'000	260'000	-	-	-	-	780'000
Total charges nettes	**515'000**	**515'000**	**515'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'545'000**
Compte de financement :								-
Solde	**515'000**	**515'000**	**515'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'545'000**

Refonte du système de santé

Description du projet	Amélioration de la coordination et de la continuité des soins, développement des instruments de pilotage et repositionnement du SCSP ainsi qu'intégration des méthodes de planification des domaines santé et hébergement adulte LAI.
Calendrier :	2019 – 2024 (en incluant les éventuels travaux de fusion d'entités)
Dépenses envisagées :	Conduite de projet : – chef de projet durant 3 ans, soit 435'000 francs – mandats d'études est. 30'000.-/an, soit 90'000 francs – Accompagnement : – accompagnement des collaboratrices et collaborateurs concernés : accompagnement du changement et formation à raison de 30'000 francs/an, soit 90'000 francs – Comité de pilotage 10'000 francs/an durant trois ans, soit 30'000 francs. **Soit au total : 645'000 francs**
Retour sur invest. :	L'amélioration de la coordination et de la continuité des soins permet des interventions plus pertinentes auprès des patients et évite des journées d'hospitalisations ou d'institutionnalisation inutiles. Le renforcement du rôle de pilotage du SCSP permettra une meilleure affectation et une limitation de la croissance des ressources publiques. L'intégration des méthodes de planification doit également contribuer à une meilleure visibilité des moyens engagés, faciliter les choix politiques et, dans la durée, participer aussi à la limitation des charges publiques.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **Refonte système de santé**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30	-	30'000	30'000	30'000	-	-	-	90'000
BSM_31	-	180'000	180'000	195'000	-	-	-	555'000
Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**210'000**	**210'000**	**225'000**	**-**	**-**	**-**	**645'000**
Compte de financement :								-
Solde	**-**	**210'000**	**210'000**	**225'000**	**-**	**-**	**-**	**645'000**

Réorientation du dispositif d'hébergement médico-social :

Description du projet	Au terme de l'analyse de la situation des établissements médico-sociaux du canton et de l'estimation de la valeur économique de leurs infrastructures, il est estimé que plus d'un quart des établissements actuels sont appelés à cesser leurs activités à moyen terme, pour des motifs liés à la retraite des propriétaires, à la vétusté des infrastructures, à des difficultés économiques et financières ou aux coûts excessifs à engager pour adapter les infrastructures aux besoins d'une population moins autonome et davantage atteinte dans sa santé. Le Conseil d'État entend anticiper et accompagner ce processus d'adaptation du dispositif de prise en charge médico-sociale et engager des ressources pour : a) soutenir les directions dans la définition d'un projet alternatif, une reconversion professionnelle ou la préparation de la retraite ; b) accompagner les personnels concernés dans la transition qui leur sera imposée, favoriser au besoin les reconversions ; c) accompagner les résidents et leur famille, au besoin et le moment venu, en vue d'éventuels transferts dans d'autres établissements; d) soutenir la valorisation des bâtiments dont l'exploitation est appelée à cesser en tant qu'établissement médico-social.
Calendrier :	2019 - 2022
Dépenses envisagées :	a) 400'000 francs, pour une quinzaine d'établissements b) 200'000 francs sans l'éventuelle participation à des indemnités pour suppression de poste c) 500'000 francs, pour une quinzaine d'établissements d) 100'000 francs. **Soit au total, 1'200'000 francs**

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **Réorientation dispositif médico-social**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30		-	-	-	-	-	-	-
BSM_31		-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36	300'000	300'000	300'000	300'000	-	-	-	1'200'000
Total charges nettes	**300'000**	**300'000**	**300'000**	**300'000**	**-**	**-**	**-**	**1'200'000**
Compte de financement :								-
Solde	**300'000**	**300'000**	**300'000**	**300'000**	**-**	**-**	**-**	**1'200'000**

Centre neuchâtelois de psychiatrie

Description du projet	Le Centre neuchâtelois de psychiatrie recentre ses activités sur un seul site d'hospitalisation, favorise les prises en charge ambulatoires et les regroupe sur deux sites principaux, développe ses équipes mobiles et ses prestations d'expertise. Il transfert progressivement à d'autres partenaires ses activités d'hébergement et ses ateliers. Des réductions de coûts très importantes sont attendues de ces réformes, mais des coûts limités dans le temps sont à prévoir du fait des réductions de recettes qui interviennent avant les réductions de charges, des coûts de transformation, d'aménagement et de déménagement, des mesures d'accompagnement des personnels impliqués, des patients et de leurs familles. Des coûts de conduite de projet sont aussi attendus. Les coûts relatifs aux indemnités pour changement ou suppression de fonction ne peuvent pas être estimés à ce stade.
Calendrier :	2019 - 2022
Dépenses envisagées :	Conduite de projet : - chef-fe de projet durant 3 ans, soit 420'000 francs Accompagnement : - accompagner les personnel dans les phases de transition : à charge de l'institution, dans le cadre des budgets existants ; - accompagner les résidents et leur famille, au besoin et le moment venu, en vue d'éventuels transferts dans d'autres institutions, environ 50'000 francs Coûts de transition : - intégrés aux budgets courants **Soit au total : 470'000 francs**
Retour sur invest. : Remarques :	Le recentrage du CNP sur un nombre restreint de lieux générera des économies dans ses coûts de fonctionnement, en particulier logistiques. Le développement des prises en charge ambulatoires réduira en outre les coûts hospitaliers et d'hébergement.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **CNP**		**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :									
	Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
	Charges salariales_30	140'000	140'000	140'000	-	-	-	-	420'000
	BSM_31	50'000	-	-	-	-	-	-	50'000
	Subventions_36		0	0	0	0	0	-	-
	Total charges nettes	**190'000**	**140'000**	**140'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**470'000**
Compte de financement :									-
	Solde	**190'000**	**140'000**	**140'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**470'000**

Dispositif cantonal en matière d'addiction (DNA)

Description du projet	La mise en place du DNA a passé par la fusion de la Fondation Goéland et de la Fondation Neuchâtel Addictions, donnant naissance, début 2017, à la Fondation Addiction Neuchâtel (AN). Cette dernière a ensuite absorbé l'activité du Devens, une institution jusqu'ici tenue par l'Armée du Salut. L'objectif financier assigné à AN est une diminution des charges d'exploitation de 2,3 millions (sur plus de 12 millions en 2016). La suppression de 20 places résidentielles est en cours, contribuant, pour une part essentielle, à cette réduction des charges. Malgré l'encourageante progression de la restructuration, la suppression des places contribuant à la diminution des charges entraîne également une diminution des recettes. Or, ces deux phénomènes ne suivent pas le même rythme. Les charges de personnel interviennent progressivement. Pendant un temps, elles ne sont pas suffisantes pour compenser la baisse des recettes qui intervient, elle, immédiatement. Il en résulte une péjoration financière momentanée inhérente au processus de réforme en cours. D'autre part, la réunion des trois entités induit des frais importants de fusion et de transfert de patrimoine.
Calendrier :	2019 - 2020
Dépenses envisagées :	- pertes de recettes : 225'000 francs - reprise d'actifs (Devens) : 390'000 francs - coûts informatiques : 150'000 francs - Mesures transitoires RH : 120'000 francs - Frais administratifs : 100'000 francs - Frais immobiliers : 15'000 francs **Soit 1'000'000 francs,** (à raison de 600'000.- en 2019 et 400'000.- en 2020).
Retour sur invest. :	2,3 millions dès 2020

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **DNA**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30	-	-	-	-	-	-	-	-
BSM_31	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions_36	600'000	400'000	0	0	0	0	-	1'000'000
Total charges nettes	**600'000**	**400'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'000'000**
Compte de financement :								-
Solde	**600'000**	**400'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**1'000'000**

Redéfinition des prestations sociales

Description du projet	La redéfinition des prestations sociales sous condition de ressources est un train de réformes décrit dans le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil 18.034 actuellement en traitement au sein d'une commission ad hoc. L'ensemble du train de réformes est piloté par le DEAS et le SASO, en collaboration avec de nombreux partenaires étatiques, communaux, paraétatiques et privés. L'ambition est de déployer les quatre réformes qui le composent d'ici à la fin de la législature. Les enjeux globaux sont colossaux, puisqu'ils impactent fondamentalement : - des prestations délivrées à plus de 40'000 bénéficiaires - l'organisation du SASO, mais aussi des services sociaux communaux et des services sociaux du domaine de l'asile, qui totalisent plusieurs centaines de collaboratrices et collaborateurs - des flux financiers de plus de 250 millions de francs par an. Les deux premières réformes (« briques ») portent sur les subsides d'assurance-maladie et les avances sur contribution d'entretiens. Elles ne nécessitent pas de modifications légales et se déploieront dès le 1er janvier 2019. La conduite de ces réformes a été assumée sans ressource supplémentaire. Les deux réformes suivantes portent sur l'aide sociale (projet RAISONE) et l'introduction d'une prestation complémentaire cantonale. RAISONE est d'ores et déjà en cours et se déploiera progressivement jusqu'à l'introduction de la prestation complémentaire cantonale, qui est quant à elle en phase de conceptualisation en vue d'une implémentation à l'horizon 2020/2021. Afin de pouvoir respecter les délais très ambitieux fixés par le Conseil d'État, un renforcement ponctuel de la direction du service d'action sociale est indispensable. Il convient de dégager les disponibilités nécessaires à la conduite des projets en déchargeant plusieurs cadres du service, respectivement de renforcer temporairement les capacités de planification, de coordination et d'analyse. Parallèlement, des mandats d'étude doivent être engagés pour établir une conception détaillée et des analyses d'impact prévisionnelles de la future prestation complémentaire cantonale, respectivement pour préparer et accompagner les réorganisations induites du dispositif. Les éventuels investissements et coûts de transition seront analysés en fonction des options retenues et feront, au besoin, l'objet de sollicitations ultérieures parallèlement aux modifications de bases légales.

Calendrier :	2019 - 2021.
Dépenses envisagées :	Conduite de projet : - 2 EPT spécialisés pour une durée de 3 ans, en appui de la direction du SASO, soit 480'000 francs ; - Mandats d'étude et de conceptualisation portant sur la prestation complémentaire cantonale, ainsi que de préparation et d'accompagnement des réorganisations, soit 400'000 francs. **Soit au total 880'000 francs**
Retour sur invest. :	La concrétisation des réformes doit permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le programme de législature et dans le PFL, soit un impact total avoisinant 10 millions de francs par an, principalement au sein de la facture sociale harmonisée. Les économies générées se répartiront entre l'État les communes (60%/40% environ en fonction des options de détail qui seront retenues). De plus, un impact supplémentaire est attendu à moyen terme sur la dynamique d'évolution des besoins.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **Redéfinition des prestations sociales**		**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :									
	Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
	Charges salariales_30	120'000	240'000	120'000	-	-	-	-	480'000
	BSM_31	100'000	200'000	100'000	-	-	-	-	400'000
	Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total charges nettes	**220'000**	**440'000**	**220'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**880'000**
Compte de financement :									-
	Solde	**220'000**	**440'000**	**220'000**	**-**	**-**	**-**	**-**	**880'000**

Annexe 3

BILAN DU PROGRAMME DE RÉFORMES DE L'ÉTAT (PRE) - PÉRIODE 2010 – 2018 ET INTENTIONS POUR LA POURSUITE DE CE PROGRAMME ENTRE 2019 ET 2022 (CHAPITRE 3.2.)

1. Historique et rappel des objectifs

Destiné à optimiser le fonctionnement de l'État et la gouvernance des partenariats, le programme de réformes de l'État se base sur le rapport et le décret 10.002 « Redressement des finances et réforme de l'État » et le décret 15.002 « Redressement des finances et programme de réformes de l'État ». Après une première phase (2010-2013) qui se concentrait essentiellement sur le développement d'outils pour le redressement des finances, le Conseil d'État a décidé début 2014 d'accélérer la mise en œuvre des volets de la réforme de l'administration et du gouvernement ainsi que de la réforme de la gouvernance des partenariats.

Le programme de réformes de l'État tel que considéré actuellement (ci-après PRE) a réellement démarré entre fin 2014 et début 2015, suite au décret 15.002 et l'approbation par le Conseil d'État des conceptions générales des principaux projets constituant le PRE. Plus qu'un projet en tant que tel, le Conseil d'État a imaginé le PRE comme un programme d'évolution progressive des méthodes et outils de conduite et de gestion, composé de plusieurs projets de mise en œuvre. Il a aussi été décidé d'internaliser la direction du programme, celle-ci ayant été attribuée à l'office d'organisation (ci-après OORG).

Les objectifs principaux du PRE, inscrits dans le décret 15.002 visaient (i) le redressement des finances, (ii) la réforme de l'administration et du gouvernement, (iii) l'harmonisation de la gouvernance des partenariats et (iv) la réforme des institutions. Entre temps, le redressement des finances a fait l'objet de programmes d'assainissements spécifiques et la réforme des institutions a abouti avec une première étape conduisant notamment à réduire le nombre de députés au Grand Conseil et à la constitution d'une seule circonscription électorale, impliquant la suppression des anciens districts. Sept projets liés à l'organisation de l'État et de ses partenaires ont été lancés et composent le PRE actuel. Le prochain chapitre offre un bref descriptif de chaque projet ainsi qu'un bilan pour la période 2010-2018.

2. Bilan par projet

2.1 SIGE

Objectif Refonte du système d'information et de gestion de l'État.

Résultats L'année 2017 a été une année intense et charnière pour le projet SIGE. Les différents mandats du projet – finances, ressources humaines et logistique – sont arrivés à maturité en cours d'année, avec un an de décalage sur la planification initiale (le démarrage était initialement prévu au 01.01.2017). En un laps de temps qui s'est avéré très restreint, il a fallu développer les applications informatiques, les tester, former les collaborateur-trice-s et faire basculer l'entier de l'administration dans un nouvel environnement. Suite aux départs de personnes clés du projet, la mise en œuvre a dû être échelonnée, en priorisant les volets *finances* et *ressources humaines*. Il a été décidé de mettre en œuvre le volet *logistique* en deux étapes : déployer d'abord la facturation, puis la partie achat, les deux modules pouvant néanmoins être mis en œuvre courant 2019. Aujourd'hui SIGE (volets « *finances* » et « *ressources humaines* ») est fonctionnel

et le démarrage n'a pas occasionné de problème systémique. Cependant, le passage a été difficile et même si techniquement les produits fonctionnent, il a fallu adapter des processus, repenser les schémas organisationnels des services et accompagner un des plus importants changements que l'État ait vécus ces dernières années. Pour rappel, le passage à une comptabilité analytique et au format MCH2 a coïncidé avec le projet SIGE, mais était exclu du périmètre du projet.

À faire Les modules facturation et achat du volet *logistique* doivent être mis en œuvre en 2019. Ce volet comprend notamment la centralisation de la gestion administrative des achats et le scannage des factures entrantes fournisseurs au service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI). En parallèle, bien que SIGE soit fonctionnel, il est nécessaire de le faire évoluer. Les corrections majeures ont eu lieu, mais il est essentiel d'améliorer la convivialité de l'outil et de répondre aux demandes des services, notamment en matière de rapports. L'aspect organisationnel doit également encore prendre sa pleine mesure pour répondre aux objectifs initiaux du projet SIGE et afin d'accompagner les services dans ces nouveaux processus.

2.2 GestionNE

Objectif Optimisation et standardisation des outils de gestion des services grâce à la définition d'objectifs annuels et de mandats de prestations.

Résultats À fin 2018, 44 services de l'État – ou 90% des services – seront estampillés GestionNE. Le projet GestionNE s'est généralisé et est aujourd'hui bien accueilli par l'ensemble des services, malgré le changement culturel qu'il a instauré. Les gains en flexibilité et en autonomie ont permis aux services de mieux répondre aux exigences des usager-ère-s, mais également aux fluctuations propres au service. Un audit du contrôle cantonal des finances (CCFI) effectué début 2018 a confirmé que, globalement, les services ont mis en œuvre de manière satisfaisante ce nouveau mode de gestion.

À faire Tel que prévu initialement, le projet finira d'intégrer les derniers services d'ici à 2020. Il faut cependant affiner le suivi, l'audit du CCFI ayant constaté des écarts entre les services dans la mise en œuvre du concept, qui peuvent créer des sentiment d'inégalités de traitement, voire même inciter à ne pas finaliser la démarche.

2.3 ConduiteNE

Objectif Optimisation de la conduite de l'État au travers d'objectifs cohérents et définis à long terme, mise en place de tableaux de bord.

Résultats En 2017, le rapport sur le budget a été revisité et validé par le Conseil d'État. Un tableau de bord (ci-après *cockpit*) pilote a également été développé et testé au DEAS. Le canevas du bilan de législature a été revu et publié en 2017 également, dressant le bilan de la législature 2014-2017 selon une nouvelle grille de lecture. Le programme de législature 2018-2021, présenté en décembre 2017, est aussi un fruit du projet. En 2018, l'organisation de projet a travaillé sur le tableau de bord du Conseil d'État (en particulier sur le suivi du programme de législature) et revu les rapports de gestion et de gestion financière. Ces derniers sortiront au printemps 2019 dans un nouveau format.

À faire Les *cockpits* des départements, de la chancellerie et des services doivent encore être développés et faire le lien avec les objectifs retenus dans le cadre des mandats « GestionNE ». Il faudra également affiner les rapports de gestion et de gestion financière suite à l'exercice 2018, en y intégrant éventuellement des automatisations, afin d'alléger les encodages manuels et ainsi diminuer les risques de mauvaise saisie. À terme, une publication *web* dynamique et interactive doit être envisagée.

2.4 PartenariatsNE

Objectif Définition, harmonisation et clarification de la gestion, y compris des rôles, des partenariats externes de l'État et des subventions.

Résultats La thématique des partenariats est hautement sensible, en raison des volumes financiers en jeu (745 mios de francs en 2016), du nombre de partenaires concernés (plus de 200 entités partenaires), des historiques très divers de chacun des partenariats et de ses implications politiques. Elle touche l'entier de l'administration. À cause de résistances internes et externes, il s'est jusqu'ici avéré difficile d'instaurer un système harmonisé de gestion des partenariats. Néanmoins, le projet a pu avancer dans ses approches opérationnelles, thématique et pilote. Le projet a développé des outils à destination des services, les plus significatifs étant le canevas pour les contrats de prestations (modèle de rédaction de contrat pour assurer les intérêts de l'État et du partenaire) et l'inventaire des partenariats (outil inédit pour la vue d'ensemble des partenariats). Le projet a également accompagné des services pilotes, afin de signer/ renouveler les contrats de prestations de certains partenaires. 65% des contrats pilotes ont abouti. Après trois années de projet, le comité de pilotage a mandaté un rapport sur le projet afin d'améliorer le *modus operandi* du projet. Il est en effet vital que l'État se dote des outils nécessaires pour que les mandats confiés aux partenaires s'inscrivent clairement dans le cadre des objectifs de chacune des politiques sectorielles et transversales, pour que les intérêts de l'État soient clairement défendus, pour assurer la maîtrise des subventions, un suivi qualitatif des prestations et une meilleure transparence.

À faire Le rapport sur le projet doit être soumis au Conseil d'État début 2019. Une fois le rapport validé, le projet sera adapté afin d'accroître sa légitimité, sa capacité à accompagner le changement ainsi que ses canaux de communication. À terme, des modifications législatives seront envisagées, sur la gestion des subventions d'une part, et vraisemblablement en réponse à l'initiative sollicitant la constitution d'une Cour des comptes d'une part. Il s'agira clairement du projet le plus important du programme des réformes des prochaines années. Le recensement des partenariats doit également être repris dans SAP pour la centralisation et le suivi financier de ces derniers.

2.5 AccueilNE

Objectif Optimisation et modernisation des processus de délivrance des prestations aux usager-ère-s externes de l'administration cantonale.

Résultats Le projet comporte trois volets : le guichet unique (ci-après GU), l'accueil téléphonique et l'accueil physique. Pour le GU, le projet a permis d'intégrer en ligne un certain nombre de prestations basées sur des formulaires. En ce qui concerne les applications métiers plus complexes, un inventaire a été fait en 2016, mais peu ont été intégrées au GU, car ce travail nécessite beaucoup de ressources et une (r)évolution de la relation aux usager-ère-s. De nombreux services de l'administration ont dû prioriser la mise en œuvre des réformes propres à leur secteur d'activités ou dans le cadre des programmes d'assainissement financier. D'autres sont jusqu'ici parfois restés fébriles avec l'utilisation des nouvelles technologies et peinent à percevoir les améliorations possibles dans leur organisation. Concernant l'accueil téléphonique, une charte a été rédigée sur la base de l'exemple fribourgeois. Celle-ci sera testée par plusieurs services au cours des prochains mois et sera ensuite mise à disposition de tous les services de l'administration. Finalement, concernant l'accueil physique, aucune démarche n'a été entreprise, le projet de regroupement de l'administration sur un nombre restreint de sites

devant, en parallèle au développement du guichet unique, donner lieu à une refonte complète des concepts d'accueil physique.

À faire Il faut relancer les réflexions autour de l'accueil physique de l'administration, en particulier autour des notions de numérisation et de dématérialisation des processus. Bien qu'il puisse paraître contradictoire de réunir les accueils physique et numérique, il faut adapter la délivrance des prestations aux habitudes des usager-ère-s qui tendent de plus en plus vers le digital. Il s'agira aussi de donner une nouvelle impulsion au GU, en renforçant la communication interne et externe. Le Conseil d'État présentera durant l'hiver 2018-2019 un projet de regroupement progressif de l'administration, qui permettra également d'envisager le partage de ressources dans ce domaine.

2.6 Organisation

Objectif Meilleure définition des rôles et des tâches des services centraux et optimisation des interactions entre les services centraux et les services métiers.

Résultats L'ambition résumée du projet – transformer l'administration en une seule et grande entreprise – s'est avérée trop grande ou la mise en œuvre trop brève. Bien que des résultats tangibles peuvent être mis en avant, notamment dans le cadre de SIGE, les services métiers ne sont aujourd'hui pas libérés des tâches transversales et une centralisation forte des tâches administratives vers les services centraux n'a fait que débuter. Néanmoins, les bases sont posées pour renforcer ces flux et ainsi améliorer l'expertise et l'efficience des services. En parallèle, nombre de processus transversaux ont fait l'objet d'analyses et d'amélioration, par exemple le service de piquet, la réservation de salles ou encore le partage de véhicules.

À faire Concentrer encore plus les activités des services métiers sur leur cœur de métier en regroupant les tâches de support. Cela peut se faire et est envisagé via une centralisation plus forte des activités financières, logistiques et de gestion des ressources humaines. Une telle évolution devrait également tirer profit d'un regroupement de l'administration sur un nombre restreint de sites.

2.7. Intranet

Objectif Refonte de l'intranet de l'administration cantonale.

Résultats L'intranet de l'administration a été complètement revu et modifié et est entré en production en janvier 2018. La migration des contenus des services centraux sera finalisée à l'automne 2018. Bien que la plateforme soit nettement plus puissante que la précédente, les mœurs des utilisateur-trice-s doivent encore évoluer afin d'apporter une réelle plus-value au quotidien, via des informations pertinentes et des communications ciblées.

À faire Les sites intranet privés des services doivent encore migrer vers la nouvelle plateforme. Actuellement les services travaillent sur les deux environnements, mais il est vivement souhaité que l'entier des activités de documentation/ information se fasse de manière uniforme. La migration durera à minima 12 mois et aboutira au printemps 2019. Ce projet ne sera pas poursuivi, en tant que projet, au-delà de cette migration.

3. Utilisations des ressources financières

Pendant la période allant de 2010 jusqu'à fin 2013, 3,3 millions de francs ont été dépensés à charge du crédit d'engagement de 16 millions de francs, notamment pour des renforts temporaires en ressources humaines dans différents services impliqués

dans la conception et la mise en œuvre du programme. Le suivi financier du PRE sur cette période ne répondant toutefois pas aux meilleures pratiques, il est aujourd'hui difficile de réconcilier avec précision les dépenses avec des projets précis.

Entre 2014 et 2018, 12,2 millions de francs auront été dépensés (estimation). Cette somme a été utilisée pour des « biens, services et marchandises » à hauteur de 7,3 millions, notamment pour des honoraires et pour la rémunération de consultants externes. Le financement de postes internes à l'administration en lien avec le PRE s'est lui élevé à 4,9 millions de francs sur ces cinq années. Le solde de 500'000 francs sera principalement utilisé pour assurer les derniers développements du projet SIGE, principalement pour le volet *logistique* (centralisation des achats et des factures courant 2019) et pour un *reporting* financier facilité pour les services.
Le projet SIGE aura d'ailleurs été le plus coûteux avec une consommation de ressources d'environ 11,5 millions de francs. Le recours à des consultants externes explique notamment cette somme, avec un pic fin 2017 afin d'assurer la bascule dans le nouveau système d'information et de gestion en janvier 2018.

4. Vision pour le programme NE 2.0

L'année 2018 est une année de consolidation et de transition pour le PRE, avec notamment la mise en production de SIGE et les développements supplémentaires liés au volet *logistique*. L'ambition du PRE – poser les fondations d'une administration moderne et numérique – implique des investissements importants. Pour cette raison, le crédit d'investissement de 16 mios de francs voté en 2010 sera entièrement dépensé d'ici à fin 2018, au plus tard au premier trimestre 2019.

Afin de pouvoir bénéficier du plein effet des différents projets lancés, et en particulier de tirer profit au plan organisationnel des nouveaux outils développés, il est essentiel de poursuivre le PRE au-delà de 2018. Une intégration dans le programme d'impulsion prend tout son sens, le PRE étant considéré comme une plateforme d'optimisation de l'administration avec une vision orientée vers l'avenir. Le futur programme (ci-après NE 2.0) doit non seulement permettre d'achever les chantiers en cours, mais doit également projeter l'administration publique dans le futur (numérisation, regroupement, centralisation des tâches répétitives). C'est avec ces objectifs en tête que les grandes lignes du NE 2.0 ont été dessinées. Ci-dessous est présenté chaque projet et dans le chapitre suivant sont énoncés les besoins financiers qui en découlent.

4.1. NE 2.0

Avec le PRE, l'administration cantonale est déjà entrée dans l'ère numérique. Nombre de processus ont été dématérialisés, la gestion financière partiellement automatisée, certaines prestations intégrées au GU. Cependant, le domaine public suit une tendance générale vers une administration numérique encore plus développée, aux niveaux cantonal et communal ainsi qu'au plan fédéral. Afin de répondre et d'intégrer cette dynamique, l'accent doit être digital et le projet NE 2.0 en sera le fer de lance avec ses trois volets : SIGE, AccueilNE et Organisation/ Regroupement. Le volet relatif à la gouvernance des partenariats devra également impérativement gagner en importance.

4.1.1. SIGE

Le volet SIGE sera encore important en 2019 et 2020 afin d'assurer une mise en œuvre complète du système et afin de répondre aux demandes d'amélioration des utilisateur-trice-s. Cependant, SIGE devra progressivement perdre son statut de « projet » et devenir un produit métier et ainsi ne plus être la focale du PRE. Pour la période 2019-2010, les besoins principaux sont résumés ci-dessous :

Finances Amélioration des flux de trésorerie et des outils de reporting/planification, modernisation des outils pour la gestion du contentieux, implémentation d'un outil de gestion des subventions, développement des e-factures et e-paiements et optimisation des interfaces entre SIGE et les applications métiers.

Par contre, l'intégration de la perception des impôts des personnes morales et la migration vers le nouvel environnement SAP Hana feront l'objet de projets dédiés.

Logistique Optimisation de la facturation (réduction de la consommation de papier), améliorations des processus achats dans l'environnement SAP (ex. gestion et impression des appels d'offres, évaluation fournisseurs dans SAP, etc.) afin d'avoir des processus logistiques dématérialisés (rapidité des traitements, diminution des risques d'erreurs, etc.) et réflexions à mener quant à une centralisation des économats du secondaire 2 afin de maximiser les économies d'échelle au niveau des achats.

Ressources humaines Automatisation des interfaces avec le secondaire 2, mise en place d'outils d'analyse pour la gestion des temps, implémentation d'un module de formation numérisé (catalogue de formation, suivi de parcours, entretiens de développement) et enrichissement des prestations disponibles depuis le portail SIGE.

4.1.2. AccueilNE

Le volet AccueilNE doit repenser la notion d'accueil physique et cela dans un environnement changeant et avec un éventuel regroupement de l'administration sur un nombre restreint de sites. Il s'agit de repenser les relations que les services entretiennent avec les usager-ère-s et de développer ou améliorer des outils multimédias (bornes, guichets généralistes, e-facture, e-documents). Une nette augmentation des utilisateur-trice-s de l'e-facture et/ ou d'une communication électronique avec les usager-ère-s via le GU permettrait de réduire les frais d'expédition, qui se montent aujourd'hui à 4 millions de francs par année. De plus, un effort supplémentaire doit encore être mené pour intégrer au GU les applications métiers des services, aujourd'hui encore peu numérisées dans de nombreux domaines, alors qu'on estime que 50% de la population neuchâteloise sera connectée au GU en 2022. Pour atteindre cet objectif, il s'agira de développer de nouvelles prestations (dans les domaines fiscal, des écoles, social, etc.), de revoir la tarification de certaines prestations et de soigner la communication auprès de nos citoyen-ne-s.

4.1.3. Organisation / Regroupement

Finalement, le volet Organisation/ Regroupement doit poursuivre les réflexions quant aux relations entre les services métiers et centraux et aux solutions envisageables pour concentrer les activités des services métiers sur leur cœur de métier en transférant les tâches de support. Il faut étudier les impacts d'une centralisation renforcée des activités financières, logistiques et de gestion des ressources humaines, notamment en lien avec un regroupement de l'administration.

4.1.4. Sensibilisation

En parallèle à ces trois volets, NE 2.0 contribuera également à créer des conditions favorables à un gouvernement sans papier, grâce à un travail de sensibilisation et via des projets concrets, par exemple en imaginant un système de dossier(s) électronique(s) pour le travail du gouvernement et les validations au Conseil d'État.

4.2. GestionNE / GEM

À fin 2018, 90% des services seront estampillés GestionNE. Tel que prévu initialement, le projet finira d'intégrer les derniers services d'ici à 2020. Le concept GestionNE s'est généralisé et aujourd'hui peut être considéré comme « l'ensemble des nouvelles règles de gestion » de l'État. Il est globalement bien accueilli par les services.

Sur la période 2019-2022, GestionNE devra évoluer et s'adapter à un environnement qui a lui changé depuis son introduction. Afin de répondre aux attentes du CCFI (suite à son audit du printemps 2018) et à celles des secrétariats généraux, une démarche en deux étapes sera mise en place. Il s'agira d'abord de modifier les dispositions réglementaires actuelles pour corriger les contradictions identifiées par le CCFI. Ensuite, une conception plus large de la gestion opérationnelle des services sera proposée afin de permettre aux services de gagner encore plus en autonomie – l'idée étant de s'approcher d'une gestion par enveloppe et mandat (GEM). Cette autonomie accrue devra toutefois être réservée aux services qui rempliront des critères qualitatifs à définir. Cette nouvelle conception devra également respecter la volonté de numérisation et de simplification administrative.
Les objectifs seront inchangés, soit garantir la philosophie d'amélioration continue, mettre en place un suivi plus strict des prérequis de QualitéNE[2] et offrir une plus grande autonomie aux services ayant atteint un niveau de maturité élevé.

4.3. ConduiteNE

Le projet ConduiteNE ne révèle pas de surprise pour la période 2019-2022, il s'agit principalement de poursuivre les grands axes actuels, soit les *cockpits* des départements, de la chancellerie et des services, ainsi que les rapports de gestion et de gestion financière. Ces projets se verront néanmoins précisés et intégreront de nouveaux éléments, brièvement décrits ci-dessous.

Les *cockpits* des départements, de la chancellerie et des services seront mis en production de manière échelonnée dès 2019, une fois que seront identifiés les besoins en termes d'indicateurs de pilotage dans les différents départements. La nouveauté consistera à prendre en compte les besoins des services en parallèle et de développer pour ces derniers des outils de gestion à destination des cadres avec notamment des indicateurs financiers et RH. L'ensemble des *cockpits* pourra ensuite évoluer au gré des besoins émis afin d'intégrer des outils supplémentaires (outils de veille, gestion des risques, rapports dynamiques).

Concernant les rapports de gestion et de gestion financière, une première version sera publiée au printemps 2019 pour l'exercice 2018. Il s'agira de prendre acte des expériences acquises et d'améliorer les rapports et leurs processus de rédaction en conséquence. Il est déjà prévu de développer un outil pour une publication *web* – dynamique et interactive – de ces rapports (et de celui sur le budget), dès l'exercice 2020. Finalement, en vue de la consolidation des comptes dès 2021, un outil devra être développé pour consolider les entités paraétatiques les plus importantes (i.e. HNE, UniNE).

4.4. PartenariatsNE

Au regard du volume des subventions versées (745 mios de francs en 2016), l'harmonisation de la gestion des partenaires et des partenariats doit être poursuivie afin

[2] Système de « management intégré » qui se base sur un système de contrôle interne permettant d'augmenter l'efficacité de l'administration avec notamment la description des processus.

d'assurer la maîtrise des subventions versées et des prestations confiées en regard des objectifs de chaque politique publique.

Malgré les résistances existantes face à ce projet, nourries généralement par l'historique et les particularités de certains partenariats, il convient désormais d'accompagner de manière étroite l'administration cantonale et les partenaires dans un changement de culture. Le projet doit affiner maintenant le *modus operandi* adéquat, sur la base des travaux déjà effectués et avancer. Après que le Conseil d'État aura validé le rapport mentionné au chapitre 2.4 de la présente annexe, la période 2019-2022 devra définir sur le plan législatif les principes applicables à la conclusion de contrats de prestations ainsi qu'à leur contenu, et en définir clairement et limitativement les exceptions, de manière à ce que le projet puisse à terme atteindre ses objectifs. Cela impliquera d'un point de vue légal la modification de lois voire la création d'une nouvelle base légale. D'un point de vue opérationnel, une bascule significative doit être effectuée avec une intégration échelonnée, mais ambitieuse des partenaires dans le système « contrat de prestations ». Ce projet permettra aussi d'apporter une réponse circonstanciée à l'initiative demandant l'instauration d'une Cour des comptes.

L'inventaire des partenariats devra également être intégré (ou maintenu à jour si la bascule se fait en 2018) dans l'environnement SAP de manière annuelle et ainsi permettre de la transparence sur le sujet.

5. Budget NE 2.0

Pour mener à bien ces réformes, un crédit d'engagement de 5,4 mios de francs est demandé. Celui-ci est inscrit pour 5 millions de francs au PFT depuis 2017. Les besoins financiers sont détaillés ci-dessous, par projet et par année.

	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**Total**
NE 2.0					
- AccueilNE	50'000.–	100'000.–	150'000.–	150'000.–	450'000.–
- SIGE	1'100'000.–	750'000.–			1'850'000.–
- Organisation	50'000.–	75'000.–	150'000.–	100'000.–	375'000.–
PartenariatsNE	25'000.–	50'000.–	50'000.–	25'000.–	150'000.–
ConduiteNE	50'000.–	75'000.–	100'000.–	50'000.–	275'000.–
GestionNE / GEM	25'000.–	50'000.–	100'000.–	25'000.–	200'000.–
Communication, formation et accompagnement	50'000.–	50'000.–	50'000.–	50'000.–	200'000.–
Personnel	200'000.–	400'000.–	400'000.–	400'000.–	1'400'000.–
Réserve[3]	*225'000*.–	*225'000*.–	*25'000*.–	*25'000*.–	*500'000*.–
Total	**1'775'000**.–	**1'775'000**.–	**1'025'000**.–	**825'000**.–	**5'400'000**.–

[3] Les montants de réserve incluent des dépenses prévues pour la promotion du Guichet unique, en particulier en 2019 et 2020.

En termes de « Biens, services et marchandises », il est notamment prévu des honoraires pour des consultants externes, mais également des frais liés à des développements informatiques et/ ou à l'acquisition de logiciels existants, étant donné le focus du programme des réformes 2.0 – la numérisation. Environ 74% du budget sera dédié aux BSM.

En termes de personnel, un budget sera nécessaire pour recruter des chef-fe-s de projet, surtout pour le projet NE 2.0. Il s'agira de développer le e-gouvernement, de renforcer l'accompagnement au changement et de développer les cockpits des services. Ces ressources et compétences n'existent pas dans l'équipe actuelle du programme des réformes, ni dans l'administration. Les besoins sont estimés entre 2.5 EPT en 2019 et 4.0 EPT pour la période 2020-2022. Cela représente environ 26% du budget.

Incidences financières :

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs) **PRE 2.0**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**Totaux**
Compte de fonctionnement :								
Amortissements		-	-	-	-	-	-	-
Charges salariales_30	200'000	400'000	400'000	400'000	-	-	-	1'400'000
BSM_31	1'575'000	1'375'000	625'000	425'000	-	-	-	4'000'000
Subventions_36	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**1'775'000**	**1'775'000**	**1'025'000**	**825'000**	**-**	**-**	**-**	**5'400'000**
Compte de financement :								-
Solde	**1'775'000**	**1'775'000**	**1'025'000**	**825'000**	**-**	**-**	**-**	**5'400'000**

À relever que ces dépenses avaient initialement été intégrées dans un crédit à solliciter de 5.0 millions de francs (dont 1.5 mios à engager sur l'exercice 2019), annoncé avec le budget 2019 de l'OORG et qui ne sera finalement pas sollicité.

Annexe 4

Projet d'agglomération : mesures classées en priorité A

Description des mesures	Communes concernées	Coût (en mios)	Part Confédération (en mios)	Part canton (en mios)
Création d'une interface bus-train à la halte St-Blaise BLS, et réaménagement du chemin de la Plage*	Saint-Blaise	3.275	1.31 1.4148**	*0.3275* *0.3537***
Amélioration interface bus-train, Gare de Neuchâtel : place Blaise Cendrars*	Neuchâtel	7.675	3.07 3.3156**	*0.7675* *0.8289***
Requalification de la RC5 : priorisation TP et aménagement de bandes cyclables, 1ère étape*	Neuchâtel / Hauterive / Saint-Blaise	6.775	2.71 2.9268**	*0.6775* *0.7317***
Elargissement de la chaussée à l'avenue des Pâquiers pour permettre le croisement des bus et la sécurisation des cheminements piétons*	Saint-Blaise	0.5	0.2 0.216**	*0.050* *0.054***
Aménagements de voiries et modification du schéma de circulation dans le centre du bourg de Colombier, en lien avec la restructuration du réseau TP (y compris réalisation de nouveaux arrêts de bus)*	Milvignes	1.825	0.73 0.7884**	*0.1825* *0.1971***
Priorisation TP à la rue de l'Ecluse : Champ-Coco (jonction H10) et au carrefour de Prébarreau*	Neuchâtel	0.2	0.08 0.0864**	*0.02* *0.0216***
Forfait mobilité douce Liste A	Diverses communes	15.38	6.15	*1.538*
Forfait valorisation de l'espace routier Liste A	Diverses communes	32.73	13.09	*3.273*
Total		**68.36**	**27.36(40%)**	***6.836 (10%)***
			27.99**	***7.00****

**Ces mesures ne font pas l'objet d'un forfait. Les montants présentés sur la 1ère ligne ne tiennent donc pas compte du renchérissement ni de la TVA qui seront pratiqués au moment de leur réalisation. Afin de disposer d'une certaine prévisibilité, le Conseil d'État a décidé de maintenir un montant de cofinancement qui se base sur les coûts des mesures évalués par la Confédération en avril 2016 + TVA de 8%*

*** y compris TVA 8% mais sans renchérissement*

PROGRAMME D'IMPULSION ET DE TRANSFORMATIONS 18.045

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 3 décembre 2018)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs

– Projet de décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Damien Humbert-Droz, président, Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, Andreas Jurt, Didier Boillat, Josette Frésard, Nicolas Ruedin, Matthieu Aubert, Jonathan Gretillat, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Daniel Ziegler, Patrick Herrmann, Fabien Fivaz et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a traité ce dossier lors de ses séances des 4 décembre 2018, 22 et 29 janvier, 19 février (2 séances), 15 et 26 mars, 7, 13 et 28 mai et 5 juin 2019. M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS, et le chef du service financier ou son adjointe ont participé activement aux travaux ; le service juridique a accompagné la rédaction des amendements. La commission remercie le secrétariat général du Grand Conseil de son appui, constant et efficace.

Le 4 décembre 2018, le conseiller d'État Laurent Kurth a présenté à la commission le projet de décret portant octroi de crédits d'engagement pour un montant cumulé de 70,8 millions de francs. En janvier 2019, la commission a intégré le rapport 18.045 à son programme et convenu de le traiter en parallèle au rapport 18.033 Dispositif de maîtrise des finances. Elle a voté l'entrée en matière le 19 février, procédé au vote final le 28 mai et adopté son rapport le 5 juin.

Afin d'examiner plus en détail les mesures et amendements, la commission a accueilli les cinq membres du Conseil d'État ainsi que le chef du service cantonal des transports, le chef du service de l'économie (NECO) et le directeur du RUN.

Documentation complémentaire

– DETEC, Office fédéral du développement territorial ARE, Programme en faveur du trafic d'agglomération, 14 septembre 2018, Projet d'agglomération RUN 3[e] génération. Rapport d'examen de la Confédération.

– DDTE, Priorisation et horizons de mise en œuvre des mesures LHand aux arrêts de bus. Séance de commission COFI du 19 février 2019.
– DDTE, 20 mars 2019, Proposition complémentaire pour subventionner l'installation de bornes de recharge électrique dans le cadre du programme d'impulsion.
– Conseil d'État, 6 mai 2019, 19.009 Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie (LCEn).

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 11 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de décrets.

Impulsion et transformations

Le Programme d'impulsion et de transformations complète le Programme de législature 2018-2021 et le plan financier de législature 2019-2025 ; c'est le « programme d'impulsion visant à accélérer les transformations nécessaires » qu'annonçait le rapport 17.040 en décembre 2017. Il veut stimuler l'investissement, par effet levier, et les réformes de l'État, par dotation spécifique. Les deux volets doivent contribuer ensemble à l'assainissement des finances publiques et à la prospérité du canton.

Le programme se décline en sept crédits d'engagement, selon le destinataire (communes, privés, PME, entités parapubliques, État), le domaine (mobilité, innovation, formation, santé…) et le type de dépenses (subventions, prêts, charges salariales, mandats).

La commission s'est interrogée sur l'utilité, le contenu et l'ampleur du programme. Trop, pas assez ; indispensable, inutile ; pertinent, mal ciblé ? Pourquoi plusieurs petits projets et pas un grand, un ensemble bigarré et pas quelques rapports ciblés, ceci et pas cela ? Investissement ou fonctionnement, crédit d'engagement ou budget courant ? Ces enjeux ont suscité divers amendements, dont les tableaux ci-après présentent la forme finale. Les explications reçues ont permis de mieux comprendre les propositions et les choix du gouvernement, en particulier sur la décision d'inclure ou non tel ou tel dossier. Le but est largement partagé : une dynamique collective pour faire avancer le canton.

Un consensus s'est construit autour du montant initial – 70,8 millions de francs, ni plus, ni moins – et d'un principe – l'essentiel est que les crédits votés soient utiles et effectivement utilisés. Les travaux de la commission ont conduit à revoir la répartition, davantage axée sur l'investissement et le soutien aux acteurs hors État.

Une logique de rattrapage s'est imposée pour la modernisation de l'administration, considérée comme un investissement porteur d'économies, malgré les doutes exprimés sur ces réformes et même si le budget ordinaire devrait idéalement couvrir toutes les charges d'exploitation. Quant au fond, le Grand Conseil ne sera appelé à se prononcer ultérieurement que sur les projets de transformation qui donneront lieu à un rapport du Conseil d'État ; c'est pourquoi la commission souhaite en renforcer le suivi.

Les mécanismes comptables ont été soumis à un examen attentif. Le Conseil d'État propose que l'investissement se fasse « au besoin en dérogation », s'il dépasse la limite fixée dans le budget selon la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), et que les dépenses d'exploitation soient compensées dans le compte de résultats par un prélèvement à une réserve spéciale à créer, alimentée par la réserve liée au retraitement du bilan (introduction MCH2). La majorité de la commission juge ces mécanismes indispensables, la minorité y voit un manque de rigueur risqué. Le consensus trouvé maintient ce dispositif, mais diminue la part du fonctionnement et, par conséquent, la dotation de la réserve.

Le contenu du programme

Le programme a été conçu comme un tout, sans clé de répartition préalable. Il inclut des projets prioritaires, à l'exclusion de ceux pour lesquels un financement suffisant est garanti par une autre voie. Ces projets sont énumérés ici par département, avec le résultat des travaux de la commission : libellé, article du décret, montant demandé, nature de charges, pages du rapport du Conseil d'État, complément d'information, éventuel amendement accepté.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

Concrétisation des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions, politique régionale cantonale : article premier, 14 millions de francs, prêts (6 millions de francs), subventions à l'investissement (2 millions de francs), subventions et charges d'exploitation (6 millions de francs), p. 4-8, 31. Le DEAS pilote ce partenariat entre les régions et le canton, qui implique néanmoins la plupart des départements. La réalisation rapide attendue pour les mesures prioritaires permet d'agir concrètement, à titre subsidiaire. Les 3 millions de francs prévus pour les deux axes transversaux – domiciliation, économie de proximité – ouvrent de nouveaux champs d'action ; ils comprennent des subventions (2,5 millions de francs) et des charges d'exploitation (1 EPT, biens et services) pour mieux comprendre les phénomènes de domiciliation. Amendement : +1 million de francs, pour les subventions à l'investissement.

Soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation, soutien à l'innovation : article 4, 3 millions de francs, subventions à l'investissement (1 million de francs), subventions d'exploitation (2 millions de francs), p. 9-12, 32. L'impulsion veut aider à développer des prestations qui doivent devenir autoporteuses, pour ancrer les entreprises dans le canton, voire faire revenir celles qui sont parties. Amendement : +1 million de francs, pour les subventions à l'investissement.

Soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production), développement économique : article 5, 20 millions de francs, prêts sans intérêts, p. 12-14, 33. L'impulsion doit mettre en route un système de prêts sans intérêt qui s'autoalimentera au fil des remboursements. Il n'est pas prévu de cautionnements. Cet article remplace le crédit d'engagement à solliciter annoncé dans le budget 2019. Amendement : – 2 millions de francs.

Conduite, accompagnement et réalisation de projets dans le domaine de l'action sociale, redéfinition des prestations sociales : article 7, 880 000 francs, biens et services, charges salariales et subventions, p. 18, 44-45. La mise en place de RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise) et les grands chantiers déployés nécessitent, provisoirement, des forces supplémentaires.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Accélérer la réalisation des mesures du projet d'agglomération de 3^{e} génération au sein des communes de l'agglomération neuchâteloise : article 2, 7 millions de francs, subventions à l'investissement, p. 8, 31, 55. Le projet d'agglomération 3 (PA3) succède aux PA1 et 2, dont la non-réalisation a fait perdre des subventions fédérales. Le cofinancement cantonal veut garantir l'exécution du PA3 dans les délais en portant au total à 50 % la subvention de ces projets de mise en œuvre de Mobilité 2030 et de mobilité douce – ce qui ne résoudra cependant pas les éventuelles difficultés humaines et techniques. Un PA4 devrait suivre et permettre de reprendre des projets PA1 et PA2. La question se pose aussi des règles comptables à appliquer par les communes (préfinancement, autorisation particulière).

Accélérer la mise en conformité des arrêts de bus du canton par un soutien aux communes, adaptation des infrastructures de transports : article 3, 7 millions de francs, subventions à

l'investissement, p. 9, 32. Il s'agit d'aider les communes à adapter leurs arrêts de bus à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Les priorités ont été définies par un groupe de travail intégrant les communes, selon un rapport coût-utilité calculé par une pondération de facteurs, dont le nombre d'utilisateurs et les installations publiques dans un certain périmètre (voir le schéma du DDTE). Un arbitrage est intervenu pour limiter à 7 millions de francs le cofinancement cantonal, ce qui permet d'adapter la moitié des arrêts. Rien n'est prévu pour les bons élèves déjà aux normes.

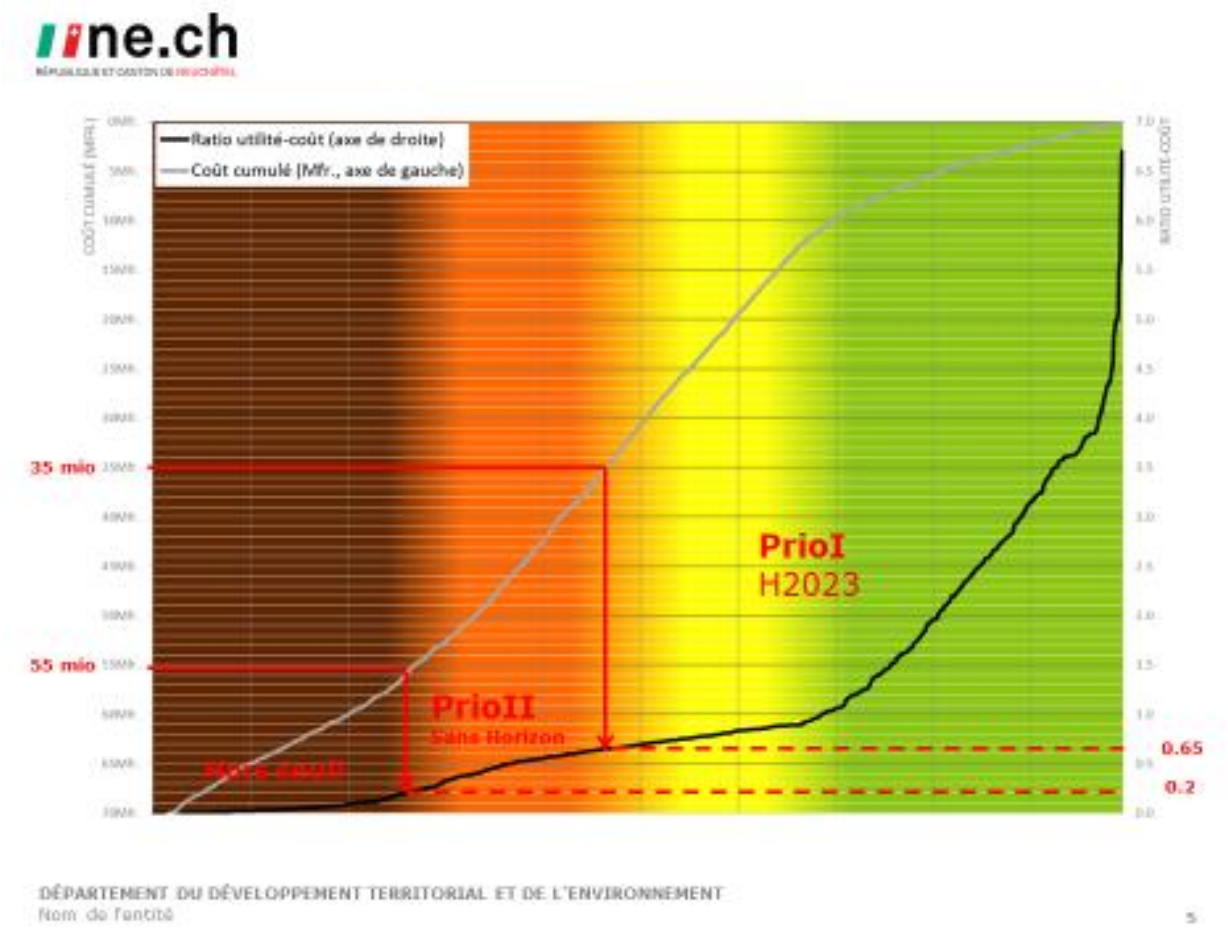

Études préparant la réalisation du projet cantonal de mobilité (RER, liaison Corcelles-Bôle, Littorail, nouvelles gares), réalisation du RER neuchâtelois : article 6, 3,8 millions de francs, charges salariales et mandats, p. 14-15, 34. Un programme d'impulsion se doit d'inclure le projet majeur pour l'attractivité résidentielle et économique du canton. Un rapport ad hoc suivra pour la ligne directe et la jonction Corcelles-Bôle. Les études préliminaires (10 millions de francs, 6 sondages) suffisaient pour l'avant-projet de ligne directe, mais pas pour le projet définitif ; selon les conclusions, le mode d'attaque pourrait changer (de tunnelier à explosifs).

Soutenir des projets de mobilité durable, mobilité électrique ou hydrogène, installation de bornes de recharge électrique : article 4a nouveau, 4 millions de francs (2 millions de francs pour des bornes électriques), subventions ou investissement direct de l'État. Le nouvel article répond à une double demande, celle de la commission d'intégrer au programme les questions de durabilité, d'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique ; celle du Conseil d'État de concrétiser l'article 29 de la future loi cantonale sur l'énergie (rapport 19.009) :

> [1]*Le canton et les communes encouragent l'utilisation économe et efficace de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables ; ils peuvent soutenir des associations poursuivant l'un des buts prévus dans la présente loi.*

[2]*À cet effet, ils peuvent soutenir des mesures permettant :*
[…] f. *de favoriser la mobilité électrique.*

Là où le Conseil d'État demande 2 millions de francs (800 places par an à 500 francs pendant 5 ans) pour l'installation de bornes pour les bâtiments et les places de parc collectives publiques ou privées, la commission propose 4 millions de francs pour la mobilité électrique ou hydrogène. L'article ajouté résulte ainsi d'une proposition du Conseil d'État et d'un amendement.

Soutenir des projets de protection de la biodiversité, conduite, accompagnement et réalisation de projets dans les domaines de la protection de la biodiversité : article 4a nouveau, 4 millions de francs, biens et services, charges salariales et subventions. Ce champ d'action est le grand absent de la proposition du Conseil d'État, parce qu'il doit bénéficier d'un cofinancement fédéral au moyen des conventions-programmes 2020-2024 dans le domaine de l'environnement, conventions-programmes qui feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil et d'une demande de crédit d'engagement du Conseil d'État. La commission a donc décidé de ne pas retenir l'amendement. L'argument n'a cependant pas convaincu les auteurs de l'amendement, pour qui ce refus pourrait rendre l'ensemble inacceptable.

Département des finances et de la santé

Études préparant la modernisation des établissements médico-sociaux, modernisation du parc des EMS du canton : article 6, 1 million de francs, charges salariales et mandats, p. 15-16, 34. La modernisation va résulter de la planification des lits, d'abord jusqu'à 2020, puis pour une période de plusieurs années au-delà, région par région, sur une base participative, et de l'évaluation des infrastructures. Elle sera préparée dans les EMS, avec des prestataires externes, et accompagnée par le service de la santé publique, qui a temporairement besoin de moyens. La valeur du loyer sera définie sur une base objective et des références communes, avec l'aide de spécialistes.

Conduite, accompagnement et réalisation de projets dans le domaine de la santé (article 7, biens et services, charges salariales et subventions) :

– *Refonte du système de santé* :
  645 000 francs, p. 17, 40. Amendement : – 275 000 francs.
– *Réorientation du dispositif d'hébergement médico-social* :
  1,2 million de francs, p. 18, 41.
– *Recentrage et regroupement géographique des activités du Centre neuchâtelois de psychiatrie* :
  470 000 francs, p. 18, 42. Amendement : – 470 000 francs.

Poursuite du programme de réformes de l'État (NE 2.0) : article 7, 5,4 millions de francs, biens et services, charges salariales et subventions, p. 19-20, 50-54. La demande de crédit d'engagement donne lieu à un débat autour des réformes de l'État et des difficultés qu'elles rencontrent. La gestion des partenariats est un volet clé.
Amendement : – 400 000 francs.

Département de l'éducation et de la famille

Études préparant le développement et la rationalisation des infrastructures de l'Université de Neuchâtel, soutien aux investissements de l'Université : article 6, 600 000 francs, charges salariales et mandats, p. 16, 35. Accélérer les dossiers à déposer à Berne aidera à respecter un calendrier extrêmement serré en vue d'obtenir un financement fédéral d'environ 30 % (17 millions) pour le projet UniHub.

Études préparant l'assainissement des bâtiments de l'enseignement post-obligatoire : article 6, 400 000 francs, charges salariales et mandats, p. 16, 35. Les études vont porter sur la structure, l'organisation aussi bien que sur les bâtiments comme tels. Le Lycée Jean-Piaget doit quitter le bâtiment Numa-Droz et son volet professionnel sera intégré au CPLN

puis au CPNE. Des travaux s'imposent au Lycée Denis-de-Rougemont (fuites d'eau). La direction peut prévoir les besoins en classes supplémentaires, reste à voir comment les intégrer dans le bâtiment ; des compétences métier sont nécessaires.

Conduite, accompagnement et réalisation de projets dans le domaine de la formation professionnelle et de l'éducation, du soutien et de la protection de la jeunesse : article 7, biens et services, charges salariales et subventions, p. 17 :

– *Centre de formation professionnelle cantonale* : 1,1 million de francs, p. 36-37. Le CPNE doit réunir et réorganiser le Cifom, le CPLN et le CPMB en pôles de compétence répartis sur le territoire, afin d'exploiter toutes les synergies possibles.
– *Éducation numérique* : 1 760 000 francs, p. 38. Le dossier fera sous peu l'objet d'un rapport au Grand Conseil. Amendement : – 1 760 000 de francs.
– *Dispositif de soutien et de protection de la jeunesse (SPEJ)* : 1 545 000 francs, p. 39. La réforme touche toutes les institutions pour mineurs ; il faut développer des prestations complémentaires au placement en institution, pour les enfants et les familles en difficulté. Le crédit d'engagement servira à mener la réforme avec un accompagnement au changement et à financer la période de transition. Toutes les institutions ont signé leur contrat de prestations sur 4 ans ; un accompagnement est prévu.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Concrétisation des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions : article premier, voir ci-dessus, sous DEAS. Le département est concerné par les projets de la région Montagnes neuchâteloises, Espaces de liberté et de création.

Conduite, accompagnement et réalisation de projets dans le domaine des addictions, dispositif cantonal en matière d'addiction (DNA) : article 7, 1 million de francs, biens et services, charges salariales et subventions, p. 18, 43. Le budget ordinaire ne peut absorber le coût de la réforme, dû notamment au décalage entre baisse des recettes et baisse des charges. Le retour sur investissement prévu est une économie de 2,3 millions de francs par année dès 2021. Amendement : – 1 000 000 de francs.

Effet des amendements

Les deux tableaux suivants présentent le détail, article par article, des projets couverts par les crédits d'engagement, puis leur répartition entre investissement et fonctionnement, dans le rapport du Conseil d'État et dans les décrets amendés par la commission.

Détail des crédits d'engagement

Article	Objet	Version CÉ	Version Cofi	Différence
Art. premier	APS	14 000 000	15 000 000	+ 1 000 000
al. 2, tiret 1	*prêts*	*6 000 000*	*6 000 000*	
al. 2, tiret 2	*subv. investissement*	*2 000 000*	*3 000 000*	*+ 1 000 000*
al. 2, tiret 3	*subv. exploitation*	*6 000 000*	*6 000 000*	
Art. 2	PA3	7 000 000	7 000 000	
Art. 3	LHand	7 000 000	7 000 000	
Art. 4	Microcity	3 000 000	4 000 000	+ 1 000 000
al. 2, tiret 1	*subv. investissement*	*1 000 000*	*2 000 000*	*+ 1 000 000*
al. 2, tiret 2	*subv. exploitation*	*2 000 000*	*2 000 000*	
Art. 4a	Mobilité durable		4 000 000	+ 4 000 000
al. 2, tiret 1	*m. électrique ou H*		*4 000 000*	*+ 4 000 000*
al. 2, tiret 2			*0*	
Art. 5	Prêts à PME	20 000 000	18 000 000	– 2 000 000
Art. 6	Études préalables	5 800 000	5 800 000	

Article	Objet	Version CÉ	Version Cofi	Différence
al. 2, tiret 1	*RER*	*3 800 000*	*3 800 000*	
	ligne directe	*1 500 000*	*1 500 000*	
	Corcelles-Bôle	*400 000*	*400 000*	
	Littorail	*300 000*	*300 000*	
	gare Perreux	*500 000*	*500 000*	
	halte Malakoff	*200 000*	*200 000*	
	halte Léchère	*300 000*	*300 000*	
	2 EPT (2 ans)	*600 000*	*600 000*	
al. 2, tiret 2	*EMS*	*1 000 000*	*1 000 000*	
al. 2, tiret 3	*UniNE*	*600 000*	*600 000*	
al. 2, tiret 4	*postobligatoire*	*400 000*	*400 000*	
Art. 7	Réformes de l'État	14 000 000	10 000 000	– 4 000 000
al. 2, tiret 1	*transformations*	*8 600 000*	*5 000 000*	*– 3 000 000*
	CPNE	*1 100 000*	*1 100 000*	
	éducation numérique	*1 760 000*	*0*	*– 1 760 000*
	SPEJ	*1 545 000*	*1 545 000*	
	système de santé	*645 000*	*275 000*	*– 370 000*
	EMS	*1 200 000*	*1 200 000*	
	CNP	*470 000*	*0*	*– 470 000*
	addiction	*1 000 000*	*0*	*– 1 000 000*
	prestations sociales	*880 000*	*880 000*	
al. 2, tiret 2	*NE 2.0*	*5 400 000*	*5 000 000*	*– 400 000*
Total		**70 800 000**	**70 800 000**	**0**

Répartition entre investissement et fonctionnement

Article	Version Conseil d'État		Version Commission des finances	
	Investissement	**Fonctionnement**	**Investissement**	**Fonctionnement**
Art. 1	8 000 000	6 000 000	9 000 000	6 000 000
Art. 2	7 000 000		7 000 000	
Art. 3	7 000 000		7 000 000	
Art. 4	1 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
Art. 4a			4 000 000	
Art. 5	20 000 000		18 000 000	
Art. 6	5 800 000		5 800 000	
Art. 7		14 000 000		10 000 000
Total	**48 800 000**	**22 000 000**	**52 800 000**	**18 000 000**
	70 800 000		**70 800 000**	
%	**69%**	**31%**	**75%**	**25%**

Projets de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État (premier décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Titre Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs	**Amendement du Conseil d'État** **Titre** Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de sept crédits d'engagement relatifs au soutien et à la réalisation de divers projets, pour un montant cumulé de 70'800'000 francs *et instituant un financement spécial sous forme de réserve* **Accepté à l'unanimité**	
	Amendement de la commission **Titre** Décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations de *huit* crédits d'engagement **Accepté tacitement**	
Article premier [1]Un crédit d'engagement de 14'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir la concrétisation des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à : – l'octroi de prêts, à hauteur de 6'000'000 francs ; – l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de 2'000'000 francs ; – l'octroi de subventions et charges d'exploitation à hauteur de 6'000'000 francs.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe socialiste) **Article premier** [1]Un crédit d'engagement de *15'000'000 francs* est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir la concrétisation des accords de positionnement stratégique conclus avec les régions. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à : – l'octroi de prêts, à hauteur de 6'000'000 francs ; – l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de *3'000'000* francs ; – l'octroi de subventions et charges d'exploitation à hauteur de 6'000'000 francs. **Accepté à l'unanimité**	

Projet de décret du Conseil d'État (premier décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 4 [1]Un crédit d'engagement de 3'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2022 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à : – l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de 1'000'000 francs ; – l'octroi de subventions d'exploitation à hauteur de 2'000'000 francs.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe socialiste) **Art. 4** [1]Un crédit d'engagement de *4'000'000* francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2022 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir le développement de la société Microcity SA et ses activités en faveur de l'innovation. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à : – l'octroi de subventions à l'investissement, à hauteur de *2'000'000* francs ; – l'octroi de subventions d'exploitation à hauteur de 2'000'000 francs. **Accepté à l'unanimité**	
	Amendement de la commission (initialement déposé par le groupe PopVertsSol) **Article 4a (nouveau)** *[1]Un crédit d'engagement de 4'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de mobilité durable.* *[2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de subventions à l'investissement ou à l'investissement direct de l'État pour la mobilité électrique ou hydrogène.* **Accepté par 13 voix contre 1**	

Projet de décret du Conseil d'État (premier décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
		Amendement du groupe PopVertsSol **Article 4a (nouveau)** [1]*Un crédit d'engagement de 8 millions de francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformation pour soutenir des projets de mobilité durable et de protection de la biodiversité.* [2]*Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à :* *– L'octroi de subvention ou à l'investissement direct de l'État pour la mobilité électrique ou hydrogène à hauteur de 4 millions de francs ;* *– Le financement de biens et services, de charges salariales et de subventions en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de la protection de la biodiversité à hauteur de 4 millions de francs.* **Refusé par 6 voix contre 1 et 5 abstentions**
Art. 5 [1]Un crédit d'engagement de 20'000'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production). [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné à l'octroi de prêts sans intérêts.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par Baptiste Hurni) **Article 5, alinéa 1** [1]Un crédit d'engagement de *18'000'000* francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2025 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour soutenir des projets de modernisation ou de développement des capacités industrielles de PME (investissement dans l'outil et les méthodes de production). **Accepté par 5 voix contre 1 et 7 abstentions**	

Projet de décret du Conseil d'État (premier décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 6 [1]Un crédit d'engagement de 5'800'000 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2019 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, destiné au financement d'études préalables en vue d'investissements futurs dans les domaines de la mobilité, des établissements médico-sociaux, de l'Université et de l'enseignement post-obligatoire. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement d'études (charges salariales et mandats) préparant : – la réalisation du projet cantonal de mobilité (RER, liaison Corcelles-Bôle, Littorail, nouvelles gares), à hauteur de 3'800'000 francs ; – la modernisation des établissements médico-sociaux, à hauteur de 1'000'000 francs ; – le développement et la rationalisation des infrastructures de l'Université de Neuchâtel, à hauteur de 600'000 francs ; – l'assainissement des bâtiments de l'enseignement post-obligatoire, à hauteur de 400'000 francs.		**Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 6** Un crédit d'engagement de *3'800'000 francs* est accordé au Conseil d'Etat durant les exercices 2019 à 2024 dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, destiné au financement d'études *(charge salariales et mandats) préparant la réalisation du projet cantonal de mobilité*. (*Suite supprimée*) **Refusé par 8 voix contre 3 et 2 abstentions**

Projet de décret du Conseil d'État (premier décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 7 [1]Un crédit d'engagement de 14'000'000 francs est accordé au Conseil d'État dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour permettre l'accélération des réformes en cours et la poursuite du programme des réformes de l'État. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de biens et services, de charges salariales et de subventions : – en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines de la formation professionnelle et de l'éducation, du soutien et de la protection à la jeunesse, de la santé, et des addictions, durant les exercices 2019 à 2023, à hauteur de 8'600'000 francs ; – en faveur de la poursuite, durant les exercices 2019 à 2022, du programme de réformes de l'État (NE 2.0), à hauteur de 5'400'000 francs.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe socialiste) **Art. 7** [1]Un crédit d'engagement de *10'000'000* francs est accordé au Conseil d'État dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations pour permettre l'accélération des réformes en cours et la poursuite du programme des réformes de l'État. [2]Le crédit d'engagement visé à l'alinéa premier est destiné au financement de biens et services, de charges salariales et de subventions : – en faveur de la conduite, de l'accompagnement et de la réalisation de projets dans les domaines *de la formation professionnelle, du soutien et de la protection à la jeunesse, de la santé et de l'action sociale,* durant les exercices 2019 à 2023, à hauteur de *5'000'000* francs ; – en faveur de la poursuite, durant les exercices 2019 à 2022, du programme de réformes de l'État (NE 2.0), à hauteur de *5'000'000* francs. **Accepté par 8 voix et 7 abstentions**	
	Amendement du Conseil d'État **Article 7, alinéa 3 (nouveau)** [3]Les projets visés à l'alinéa 2 sont suivis par les commissions parlementaires compétentes. **Accepté à l'unanimité**	
Art. 8 [1]Les crédits visés par les articles 1 à 6, à l'exception des subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont enregistrés au compte des investissements, au besoin en dérogation aux limites prévues par les articles 30 et suivants de la LFinEC relatives au frein à l'endettement et conformément aux articles 30, al. 4 et 31 de la LFinEC. [2]Ils sont amortis conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.		**Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 8** Les crédits visés par les articles 1 à 6, à l'exception des subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont enregistrés au compte des investissements. (*Suite supprimée*) **Refusé par 7 voix contre 6**

Projet de décret du Conseil d'État (premier décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Art. 9 Les dépenses engagées en vertu de l'article 7, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultat et peuvent faire l'objet d'un prélèvement équivalent à la réserve de politique conjoncturelle prévue par l'art. 50 LFinEC.	**Amendement du Conseil d'État** **Art. 9** *[1]Est instituée une réserve du programme d'impulsion conformément à l'article 48 alinéa 1 LFinEC. Elle sera dissoute dès que les crédits qu'elle finance seront épuisés, mais au plus tard le 31 décembre 2026.* [2]Les dépenses engagées en vertu de l'article 7, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultats *et sont financées par un prélèvement équivalent à la réserve du programme d'impulsion instituée à l'alinéa premier*. **Accepté par 6 voix contre 4 et 3 abstentions**	**Amendement du groupe libéral-radical** **Art. 9** *Les dépenses engagées en vertu de l'article 7, ainsi que les subventions et charges d'exploitation prévues par les articles premier et 4, sont portées à charge du compte de résultat.* (*Suite supprimée*) **Refusé par 6 voix contre 4 et 3 abstentions**
Art. 10 [1]Le Conseil d'État décide de la répartition des engagements visés par les articles premier à 6 en crédits-cadres, en crédits d'objets, respectivement en crédits d'études. [2]Il délègue la compétence d'exécution au département concerné pour chaque crédit d'objet ou crédit d'étude.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 10, alinéa 1** *[1]Le Conseil d'État décide de la répartition des crédits-cadres visés par les articles premier à 7 en crédits d'objet, respectivement en crédits d'étude*. **Accepté tacitement**	

Projet de décret du Conseil d'État (second décret)	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Titre Décret portant attribution d'un montant de 22'000'000 francs à la réserve de politique conjoncturelle	**Amendement de la commission** Décret portant attribution d'un montant de *18'000'000* francs à la réserve *du programme d'impulsion* **Accepté tacitement**
Article premier Un montant de 22'000'000 francs est attribué à la réserve de politique conjoncturelle au sens de l'article 50 LFinEC, par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.	**Amendement de la commission** **Article premier** [1]Un montant de *18'000'000* francs est attribué à la réserve *du programme d'impulsion prévue à l'article 9, alinéa 1, du décret portant octroi, dans le cadre d'un programme d'impulsion et de transformations, de différents crédits d'engagement, adopté ce jour par le Grand Conseil.* [2]*L'attribution à la réserve prévue à l'alinéa qui précède est effectuée* par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif. **Accepté tacitement**

Vote final sur le premier décret

Par 10 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Vote final sur le deuxième décret

Par 13 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 5 juin 2019

Au nom de la commission des finances :

Le président, D. HUMBERT-DROZ

La rapporteure, J. LEBEL CALAME

DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES 18.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014**
- **d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle**
- **d'un projet de décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus**

(Du 29 août 2018)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'adaptation du dispositif de maîtrise des finances et la correction de ses principales faiblesses constituent l'objet du présent rapport. Celui-ci répond également à la motion 18.163 « Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement » adoptée par votre Autorité. Le frein à l'endettement, introduit avec l'exercice budgétaire 2006 puis révisé en 2014 dans le cadre de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC), s'est révélé comme instrument efficace pour contenir les déficits et limiter l'endettement. Il a aussi montré ses limites. Les fortes fluctuations conjoncturelles auxquelles notre canton est soumis, tout comme l'évolution en dents de scie des parts à des revenus fédéraux, nécessitent des arbitrages extrêmement contraignants et à court terme dans le cadre du processus budgétaire, ce qui pénalise les perspectives de moyen et long termes et s'avère source de blocages politiques. Par ailleurs, les investissements, considérés comme variable d'ajustement dans le respect des règles budgétaires, sont devenus chroniquement insuffisants pour assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures de notre canton. Il s'ensuit d'une part que le moteur du développement cantonal tourne régulièrement en sous-régime et d'autre part que, lorsque la conjoncture faiblit, le mécanisme contraint à réduire la voilure, en limitant charges et investissements, alors qu'il faudrait au contraire être en mesure de maintenir l'effort, voire de l'accentuer dans le sens d'une politique anticyclique. En outre, ainsi que le traitement du budget 2018 l'a démontré à l'envi, les mécanismes institutionnels applicables en cas de budget non conforme ne sont pas suffisamment clairs. Enfin, le dispositif ancré dans la LFinEC, qui prévoit un équilibre quadriennal à partir de l'exercice budgétaire 2020, n'est tout simplement pas réalisable, même en cas d'élimination du déficit structurel : compte tenu des déficits réalisés ou prévisibles entre 2017 et 2019, cela impliquerait de dégager un excédent de revenus de près de 110 millions de francs en 2020, tout en intégrant à ce résultat l'amortissement des découverts générés par les exercices précédents, ce qui est hors de portée. Il convient donc de redéfinir les règles budgétaires de manière à donner davantage de prévisibilité et de stabilité à la politique financière de l'État, et à relancer l'investissement, tout en maintenant la rigueur de gestion qu'elle impose. C'est l'objectif du présent rapport. Outre la clarification des rôles institutionnels et l'amélioration de la lisibilité des mécanismes de maîtrise des finances, il est notamment proposé de définir des objectifs d'investissements minimaux pouvant être augmentés par paliers en fonction

du degré d'autofinancement atteint, de neutraliser les incidences conjoncturelles de l'impôt cantonal des personnes morales et de la part à l'impôt fédéral direct par le biais d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels, et de renforcer à titre complémentaire le rôle de la réserve de politique conjoncturelle. Compte tenu des instruments stabilisateurs de la conjoncture, l'équilibre budgétaire sera la norme. La révision entrera en vigueur courant 2019 et s'appliquera à partir de l'exercice budgétaire 2020 pour ce qui concerne les règles de politique financière (objectifs d'investissements, degré d'autofinancement, équilibre budgétaire), tandis que les règles actuelles présideront encore à l'élaboration du budget 2019. À noter cependant que les règles relatives aux modalités de vote du budget, qui ne font que préciser le dispositif actuel, sont compatibles avec la législation actuelle et peuvent donc être appliquées pour le vote du budget 2019 indépendamment de leur adoption préalable par le Grand Conseil. Après les deux dérogations aux mécanismes de maîtrise des finances décidées par le Grand Conseil pour les exercices 2017 et 2018, ces règles spécifiques ne devraient au surplus pas être sollicitées pour le budget 2019. Conjointement à la révision de la LFinEC, deux projets de décrets dotant la réserve de politique conjoncturelle de 110 millions de francs et la nouvelle réserve de lissage de revenus de 100 millions de francs, sont joints au présent rapport. Ces réserves ne seront pas sollicitées lors de la présentation du budget 2019.

1. INTRODUCTION

Après quatre années marquées par une baisse importantes des recettes de l'État et des déficits cumulés de l'ordre de 160 millions de francs, le Conseil d'État a fait du retour à l'équilibre budgétaire en 2020 l'un des objectifs financiers phares de la législature. Il a simultanément exprimé la nécessité, pour y parvenir, non seulement de mettre en œuvre les mesures d'assainissement présentées au sein de plusieurs programmes au cours des dernières années, mais aussi de relancer des dynamiques de prospérité. Cela implique notamment la conduite de politiques de moyen et long termes, la réussite des réformes fiscales et la relance de l'investissement public. Or, si les mécanismes de frein à l'endettement ont, depuis leur introduction, été un puissant moteur pour engager des réformes et contenir les dépenses, ils ont aussi souvent contraint les autorités - exécutives et législatives - à privilégier les exigences du court terme, à dramatiser les débats relatifs à la conduite financière de l'État et à limiter l'investissement public. Dans la durée, ces limites prétéritent le retour de la prospérité et menacent en conséquence de faire entrer le canton dans une forme de cercle vicieux, alliant aux restrictions des dépenses courantes le vieillissement de nos infrastructures, la perte d'attractivité du canton et la baisse tendancielle de ses revenus, ou péjorant encore l'aptitude des autorités et de la population à adopter des projets ambitieux et porteurs d'avenir.

Ce danger doit donc être écarté et une révision des mécanismes de maîtrise des finances s'impose. L'objectif est de conserver l'attention portée au respect des équilibres financiers de l'État, en s'appuyant non seulement sur des programmes de restriction, mais aussi en libérant et en stimulant les potentiels de développement.

L'année en cours constitue à n'en pas douter une année cruciale avec des enjeux financiers majeurs pour l'avenir de notre canton et de ses collectivités, tant au niveau fédéral (projet fiscal 2017, réforme RPT), que cantonal. Sur le plan fiscal, le gouvernement a mis en consultation un projet de réaménagement de la fiscalité des personnes morales et des personnes physiques devant permettre de gagner en attractivité et préserver l'essentiel en évitant une érosion dommageable des revenus. Il a conjointement lancé une seconde consultation sur la réforme de la péréquation financière

intercommunale devant permettre, par un rééquilibrage de la répartition des flux financiers, d'assurer aux communes les ressources financières nécessaires pour assurer leurs tâches. Ces réformes ne pourront convaincre dans un climat de morosité, de restrictions et d'insuffisance programmée de ressources et d'investissement public. Dans ce contexte comme de façon générale, il importe aussi que l'État soit en mesure d'assurer de manière pérenne son rôle dans le développement économique et social de notre canton, sans des remises en cause permanentes et des blocages politiques à l'occasion de chaque débat annuel sur le budget.

Il est donc vital de disposer d'un mécanisme de maîtrise des finances qui vienne en appui des réformes en cours et assure une prévisibilité dans la durée de la politique financière de l'État, indépendamment des fluctuations conjoncturelles et des soubresauts de nature exogène. C'est l'un des buts de la présente révision, dont l'ambition est de définir pour l'État des règles budgétaires adaptées au besoin des prochaines années, à l'intérieur d'un cadre financier rigoureux. Conjointement, le Conseil d'État donne suite à la motion 18.163 « Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement », qu'il vous propose de classer en vous soumettant la présente révision de la législation financière comme alternative à l'abolition pure et simple des dispositions relatives au frein à l'endettement.

On relèvera encore qu'une modification partielle de la LFinEC sera par ailleurs entreprise au printemps 2019 sur d'autres points de nature plus opérationnelle déjà identifiés ne concernant pas exclusivement le fonctionnement de l'État, à laquelle les communes et les entités concernées seront associées par le biais de leurs représentants au sein de l'organe chargé du suivi de la mise en œuvre de la législation financière, et lors de la consultation qui suivra.

La présente révision s'articule selon les thématiques ci-après, qui sont détaillées dans le chapitre 3 et dans les commentaires par articles de la loi au chapitre 10 :

Thématiques	**Art. LFinEC concernés dans la révision**
Principe de lissage de certains revenus	**11a** **50a** *(cf. aussi constitution et utilisation des réserves)*
Révision du mécanisme de maîtrise des finances	**30 al. 1, 2, 3, 4** (objectif minimal d'investissement et équilibre budgétaire) **31** (dérogations et circonstances extraordinaires) **31b** (amortissement du découvert aux comptes)
Précisions relatives à la constitution et à l'utilisation des réserves	**50** (réserve de politique conjoncturelle) **50a** (réserve de lissage) **50b** (réserve d'amortissement du patrimoine administratif) **78 al. 2** (réserves de retraitement) et **al. 2bis** (réserve de politique conjoncturelle)
Processus de traitement du budget annuel par le Grand Conseil	**30 al. 5 et 6** (mesures d'assainissement, caducité des lois et décrets votés en lien avec le budget si celui-ci est refusé) **31a** (augmentation du coefficient fiscal, renvoi du budget à la COFI en cas de majorité insuffisante avant le vote final)
Dispositions transitoires	**80a** (déficits cumulés des exercices antérieurs)

Comme annoncé dans le rapport 18.022 relatif au retraitement des postes du bilan, il est prévu de réaffecter en partie les plus-values comptables enregistrées lors du passage au MCH2 à la réserve de politique conjoncturelle ainsi qu'à la nouvelle réserve de lissage des revenus. C'est ainsi que deux décrets portant dotation de ces réserves à hauteur de 110 millions de francs, respectivement 100 millions de francs accompagnent le projet de

révision de la LFinEC. Les votes sur ces deux décrets sont soumis à la majorité simple. Leur validité est conditionnée à l'adoption de la présente révision de la LFinEC.

2. ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES

2.1 Bref rappel de l'introduction des mécanismes de maîtrise des finances

Le frein à l'endettement a été introduit avec l'exercice budgétaire 2006, dans la foulée du frein aux dépenses, dont l'inscription dans la Constitution neuchâteloise a été acceptée par plus de 85% des votants lors de la votation du 5 juin 2005.

Le frein aux dépenses, auquel s'est ajouté en 2012 le frein au démantèlement social, prévoient que certaines décisions financières importantes découlant de lois ou de décrets (nouvelles dépenses, revenus fiscaux, économies en vue de respecter le frein à l'endettement) doivent être votées à la majorité qualifiée de 3/5^{e} des membres du Grand Conseil. Ces dispositions de rang constitutionnel n'étant pas modifiées, elles ne seront pas détaillées à cet endroit.

L'objectif du frein à l'endettement est de stabiliser, voire de réduire l'endettement découlant de la gestion courante de l'État et de l'investissement, et de contenir les déficits. Il exigeait à l'origine que le déficit du compte de résultats ne pouvait pas dépasser au budget et dans les comptes 2% des revenus déterminants (hors imputations internes et subventions à redistribuer). D'autre part, le degré minimal d'autofinancement exigé pour les investissements était de 70%. Cela signifie que les investissements devaient pouvoir être financés pour au moins 70% par des excédents de liquidités dégagés du compte de résultats. Le Grand Conseil pouvait, à la majorité de 3/5^{e} de ses membres, arrêter un budget qui n'est pas conforme s'il :

– augmentait conjointement le coefficient de l'impôt des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères du frein ;

ou

– dérogeait aux critères usuels du frein sur proposition du Conseil d'État en raison de circonstances extraordinaires (grave crise économique, catastrophe de grande ampleur, etc.).

Si les comptes des deux derniers exercices budgétaires clos présentaient chacun un excédent de charges supérieur à 2% ou un degré d'autofinancement des investissements inférieur à 70%, la valeur-limite pour l'excédent de charges était réduite à 1% et celle pour le degré d'autofinancement des investissements portée à 80% pour les budgets des deux prochains exercices. D'autre part, tout dépassement des valeurs-limites constaté dans les comptes devait être amorti au taux de 20% au moins, à compter du deuxième exercice qui suit.

Avec l'adoption de la nouvelle loi sur les finances (LFinEC) le 24 juin 2014, le dispositif du frein à l'endettement a été repris dans les grandes lignes, en resserrant néanmoins les exigences. Depuis 2015 (exercice budgétaire 2016), les dispositions transitoires prévoient que le déficit maximum est de 1%, pour un degré d'autofinancement inchangé (70%), tout en maintenant les règles en cas de non-respect dans les comptes.

À compter de l'exercice 2020, le compte de résultats devra selon les dispositions actuelles être équilibré sur des périodes quadriennales mobiles (comptes 2017, comptes 2018, budget 2019 et budget 2020 pour la première période, comptes 2018, comptes 2019, budget 2020 et budget 2021 pour la seconde période, etc.), ce qui implique que

des déficits dans les budgets et les comptes (d'au maximum 1%), doivent être compensés par des excédents de revenus pour que le résultat soit équilibré sur 4 ans. D'autre part, dès 2020 également, le degré d'autofinancement minimal exigé variera en fonction du taux d'endettement net (endettement net en % des revenus fiscaux). Avec ce dispositif, la conséquence en cas de non-respect du frein dans les comptes se matérialise par une exigence accrue en termes d'excédent de revenus, et potentiellement par un degré d'autofinancement minimal plus élevé, passé un certain seuil d'endettement.

Sur les bases actuelles, l'application du dispositif dans sa forme définitive nécessiterait de réaliser un excédent de revenus de l'ordre de 110 millions de francs (y compris amortissement de 20 % du découvert généré par les exercices précédents) en 2020 pour compenser les déficits réalisés ou prévus des exercices 2017 à 2019, et d'atteindre un degré d'autofinancement des investissements de 80% en regard de l'évolution du taux d'endettement net (123% aux comptes 2017), ce qui est clairement irréaliste et motive, du moins en partie, une révision des mécanismes du frein.

2.2 Impact du frein à l'endettement sur l'évolution financière de l'État

Impact sur l'évolution de l'endettement

L'évaluation des règles budgétaires réalisée par le Centre de recherches conjoncturelles du KOF, en complément de l'étude sur l'introduction d'un mécanisme de lissage (cf. chapitre 3.1 ci-dessous et chapitre 3, pp. 23 ss de l'étude annexée), a mis en évidence que le frein a permis de juguler de manière significative l'évolution de la dette, sous réserve des éléments extraordinaires et sans lien avec la gestion courante de l'État, telle que la recapitalisation de la caisse de pensions ou les opérations de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes. Les estimations statistiques corrigées des incidences conjoncturelles montrent que les mécanismes de frein ont réduit le taux de croissance de la dette de 9 points entre 2006 et 2016 s'agissant de la dette au sens étroit (sommes des dettes à court, moyen et long termes).

De 568 millions de francs en 1990, la dette au sens étroit a atteint un pic de 1'806 millions de francs en 2004, pour reculer à 1'229 millions de francs en 2015. On observe que la baisse a d'une part été accélérée par la distribution aux cantons du produit de la vente de l'or de la BNS, et d'autre part freinée par la reprise d'actifs dans le cadre des opérations de désenchevêtrement et par la recapitalisation de prévoyance.ne. Pour les années à venir, des opérations extraordinaires sont encore prévues avec une nouvelle contribution à prévoyance.ne, le désendettement des établissements de soins et le financement des infrastructures de transports publics, toutes des opérations par ailleurs considérées hors frein à l'endettement.

Sous les effets conjugués de la crise économique et de la perte de revenus fédéraux, la dette augmente à nouveau pour s'établir à 1'303 millions de francs en 2016, et à 1'428 millions de francs à fin 2017, ces deux exercices étant caractérisés par des déficits élevés de respectivement 74,1 millions de francs et 52,3 millions de francs, hors des limites du frein (maximum admis d'environ 19 millions). La dette au sens large a suivi une évolution similaire durant la période considérée, à un niveau plus élevé, dans la mesure où elle tient compte des autres engagements.

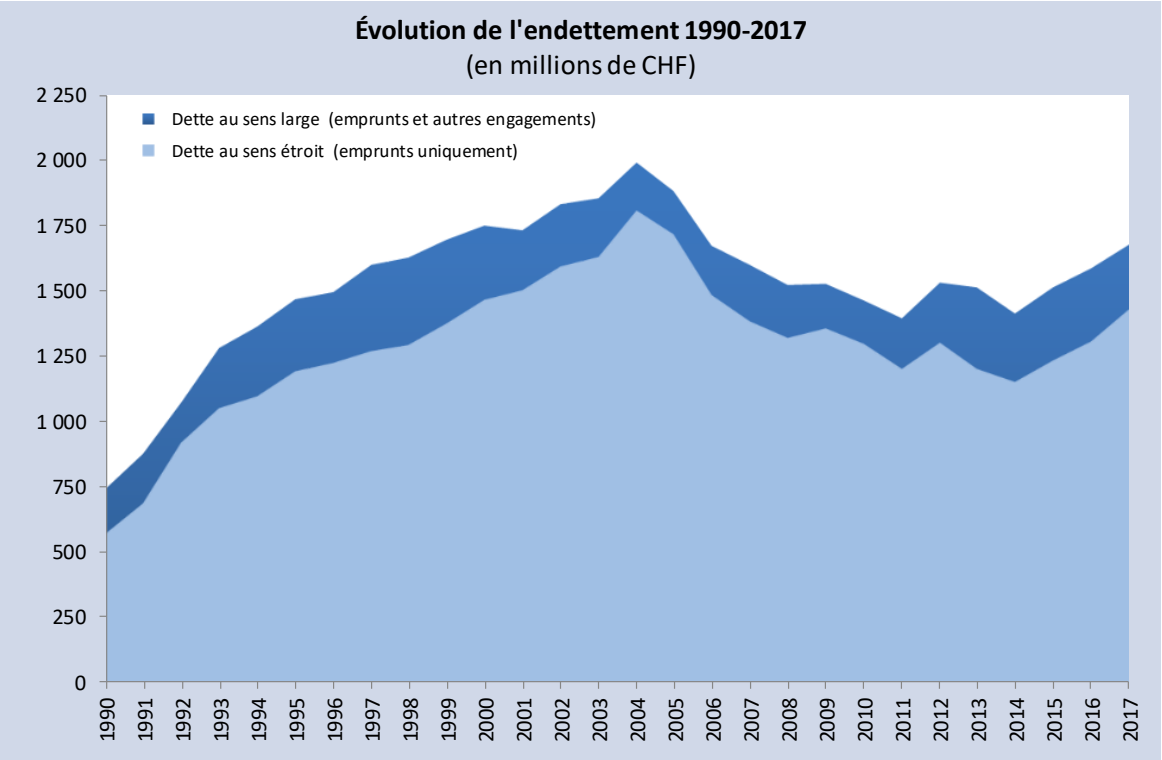

Par conséquent ce résultat montre que le dispositif du frein à l'endettement semble avoir atteint son objectif en jouant un rôle déterminant dans la stabilisation et la réduction de la croissance de la dette.

Ce constat est corroboré par l'examen de l'évolution des soldes du compte de résultats :

– Entre 1990 et 2005, le déficit moyen était de 43,7 millions de francs, contre 13,6 millions de francs (soit trois fois moins) entre 2006 (année d'introduction du frein) et 2017.

– Alors que les comptes n'ont été bénéficiaires qu'une seule fois entre 1990 et 2005, ils l'ont été à sept reprises entre 2006 (année d'introduction du frein) et 2017.

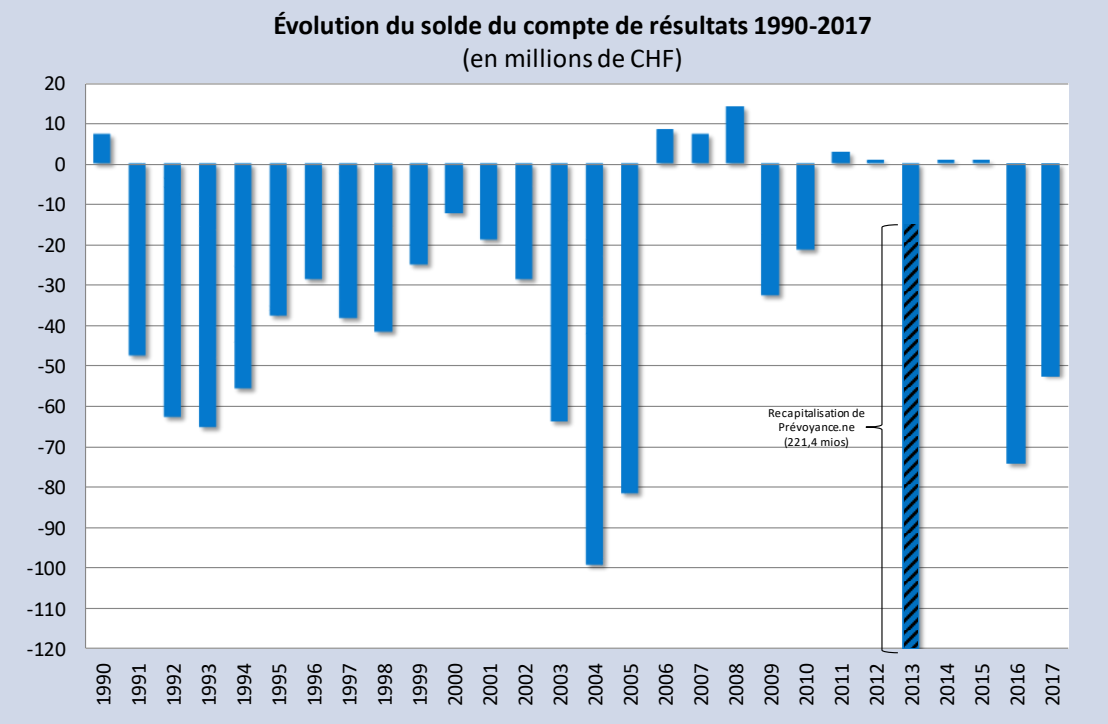

Au-delà des aspects purement financiers, le frein à l'endettement a par ailleurs été un puissant incitatif à engager les réformes structurelles nécessaires à la modernisation de l'État et a fait prendre conscience que le budget ne peut être uniquement la résultante de l'addition des besoins recensés et des recettes projetées, mais qu'il doit répondre aussi à des impératifs d'ordre financier, imposant par conséquent des priorités et des choix.

Impact sur le degré de couverture des revenus déterminants (DCRD) et sur le degré d'autofinancement (DA) des investissements

Corollaire à l'évolution des soldes du compte de résultats décrite précédemment, la part relative de ces derniers exprimée en pourcentage des revenus déterminants (revenus totaux déduction faite des subventions à redistribuer et des imputations internes) n'a eu de cesse de s'améliorer pour s'établir à un niveau inférieur aux seuils limites de 2% (de 2006 à 2015), respectivement de 1% (dès 2016), hormis les années particulièrement difficiles de 2016 et 2017 sous l'angle de la conjoncture et de la péréquation financière fédérale.

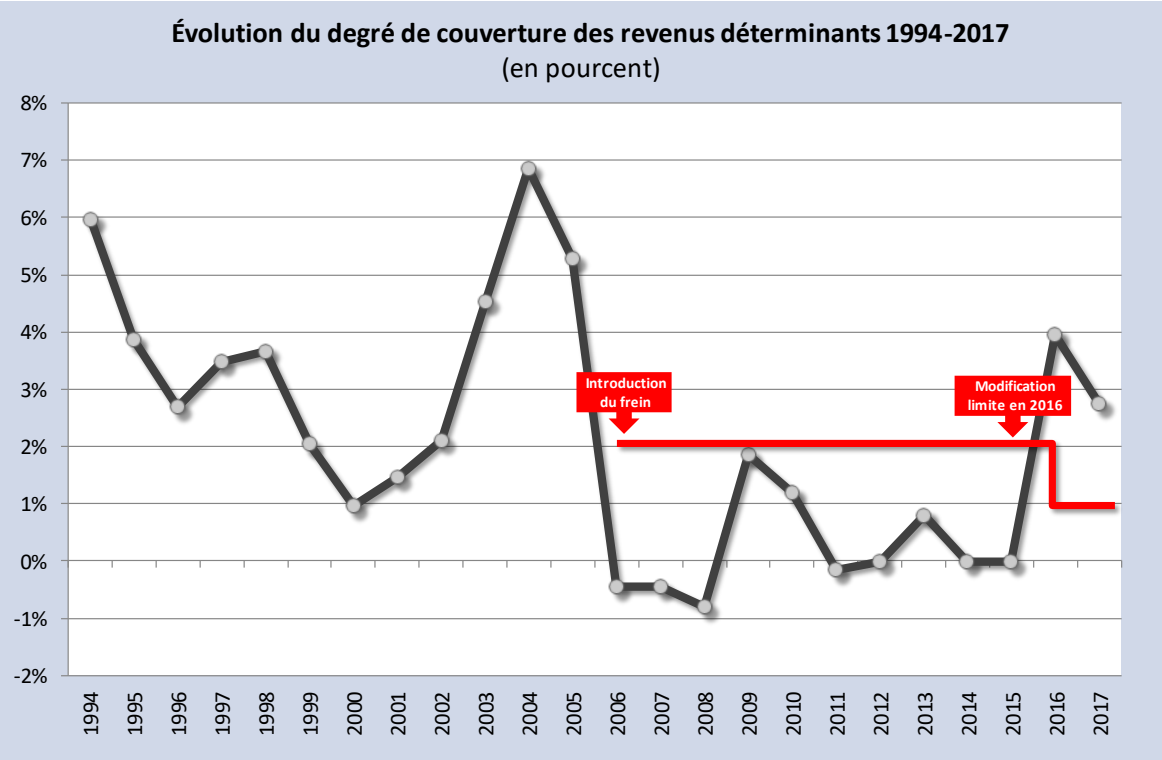

À l'exception - modeste - de l'année 2002, le degré d'autofinancement (DA) des investissements a systématiquement été inférieur à 70% jusqu'à l'introduction du mécanisme de frein avec l'exercice budgétaire 2006, ce qui a largement contribué à l'impact positif sur l'endettement de l'État. Depuis 2006, le DA a été très largement supérieur à 70% (voire à 100%), hormis les années 2016 et 2017 pour les raisons citées précédemment.

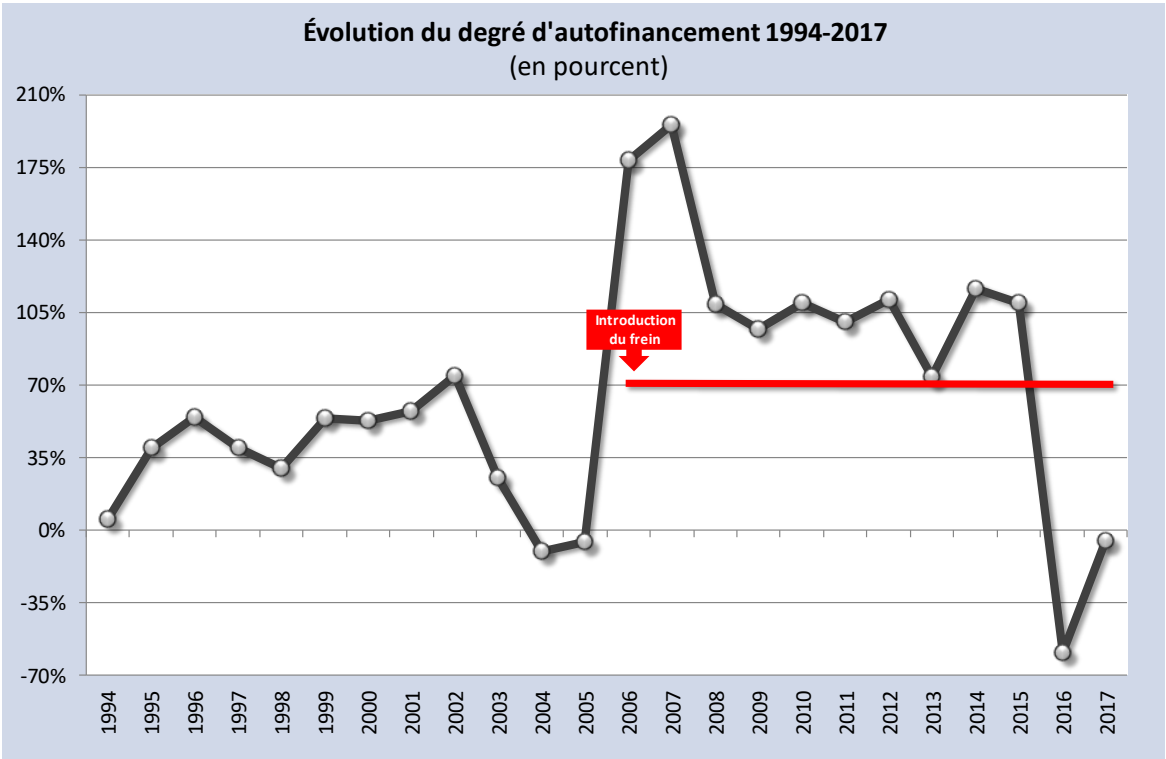

Impact sur l'investissement

Le frein à l'endettement pourrait transmettre les mouvements de la conjoncture à l'investissement en raison du niveau minimal d'autofinancement de l'investissement requis. Le frein à l'endettement exige en effet que les investissements soient autofinancés à hauteur de 70% (voire 80 % à futur). Les amortissements du patrimoine administratif ainsi que le solde du compte de résultats entrent dans la définition de l'autofinancement. Ainsi, les fluctuations conjoncturelles pourraient être transmises aux investissements via le solde du compte de résultats selon le raisonnement suivant : une baisse conjoncturelle tend à augmenter le déficit et par conséquent à réduire l'autofinancement. Ce faisant, le volume d'investissement autorisé se réduit en raison du degré minimal d'autofinancement exigé (70%). Selon cette logique, plus la conjoncture va mal, moins l'État peut investir, et inversement. D'autre part, une réduction des volumes d'investissement tend à réduire les exercices suivants le montant d'amortissement, qui entre dans le calcul de l'autofinancement. Le risque que le mécanisme induise un effet procyclique, voire de cercle vicieux, est donc bien présent. Qu'en est-il dans les faits ?

D'une part, les évaluations statistiques révèlent l'absence de lien clair entre la situation conjoncturelle, le solde du compte de résultats et l'investissement. Les estimations effectuées par le KOF suggèrent même que l'introduction du frein à l'endettement a eu pour effet de réduire la relation positive qui existait auparavant entre la conjoncture et l'investissement. Le mécanisme du frein en tant que tel n'aurait donc pas généré mécaniquement d'effet procyclique. Cette absence de relation constatée en pratique s'explique pour le Conseil d'État par deux phénomènes :

– Le solde du compte de résultats s'est systématiquement situé au budget à la limite de déficit autorisé, quelle que soit la situation conjoncturelle (et sous réserve des deux derniers exercices, où les éléments conjoncturels se sont additionnés à d'autres baisses de recettes, notamment de la péréquation financière fédérale). Si les comptes ont bouclé à plusieurs reprises avec un résultat meilleur que prévu, les investissements n'ont pu être adaptés à la hausse en cours d'exercice dans la même proportion que les limites plus élevées l'auraient rétrospectivement autorisé. D'une part, l'amélioration du résultat par rapport au budget ne peut être anticipée précisément en cours d'exercice. D'autre part, lorsqu'une marge de manœuvre est identifiée, il est matériellement difficile de concrétiser rapidement de nouveaux projets, compte tenu des délais de planification, du processus décisionnel et des règles relatives aux marchés publics.
– Outre le décalage susmentionné, les dépenses nettes d'investissements dans les comptes ont presque systématiquement été inférieures au montant budgété, malgré la prise en considération dès l'exercice budgétaire 2016 d'un écart statistique de 15% (supplément ajouté au montant limite admis par le frein dans le budget, correspondant aux soldes moyens de crédits non utilisés en fin d'année), et des efforts d'optimisation entrepris au cours des derniers exercices. Les retards dus à des oppositions, des blocages politiques, des problèmes techniques ou encore le manque de ressources humaines pour gérer les projets en sont fréquemment la cause.

Si dans les faits le mécanisme du frein n'a pas eu d'effet procyclique sur les investissements, il n'en demeure pas moins qu'il a entraîné depuis son introduction un fort redimensionnement du volume d'investissements réalisés. Entre 1990 et 2005, le volume annuel moyen d'investissements nets s'élevait à 87,4 millions de francs. Il n'était plus que de 55,2 millions de francs entre 2006 et 2017, et ce alors que cette période a donné lieu à d'importants transferts de compétences et de ressources des communes à l'État (désenchevêtrement des tâches). Dans le même temps, alors que les ressources

augmentaient de deux tiers (notamment sous l'effet du désenchevêtrement des tâches), la part des investissements nets aux revenus totaux (hors imputations internes et subventions redistribuées) chutait en moyenne de 7,7% entre 1990 et 2005, à 3,0% entre 2006 et 2017.

Cette évolution traduit également des besoins d'investissements moins importants consécutivement à l'achèvement du programme autoroutier, qui a nécessité durant les années 1990 et jusqu'au début des années 2000 une mobilisation financière massive, dont la part prépondérante a néanmoins été prise en charge par la Confédération. Le réservoir de projets en attente aurait cependant permis de réaliser des investissements plus importants que ceux effectivement réalisés depuis l'introduction du frein à l'endettement.

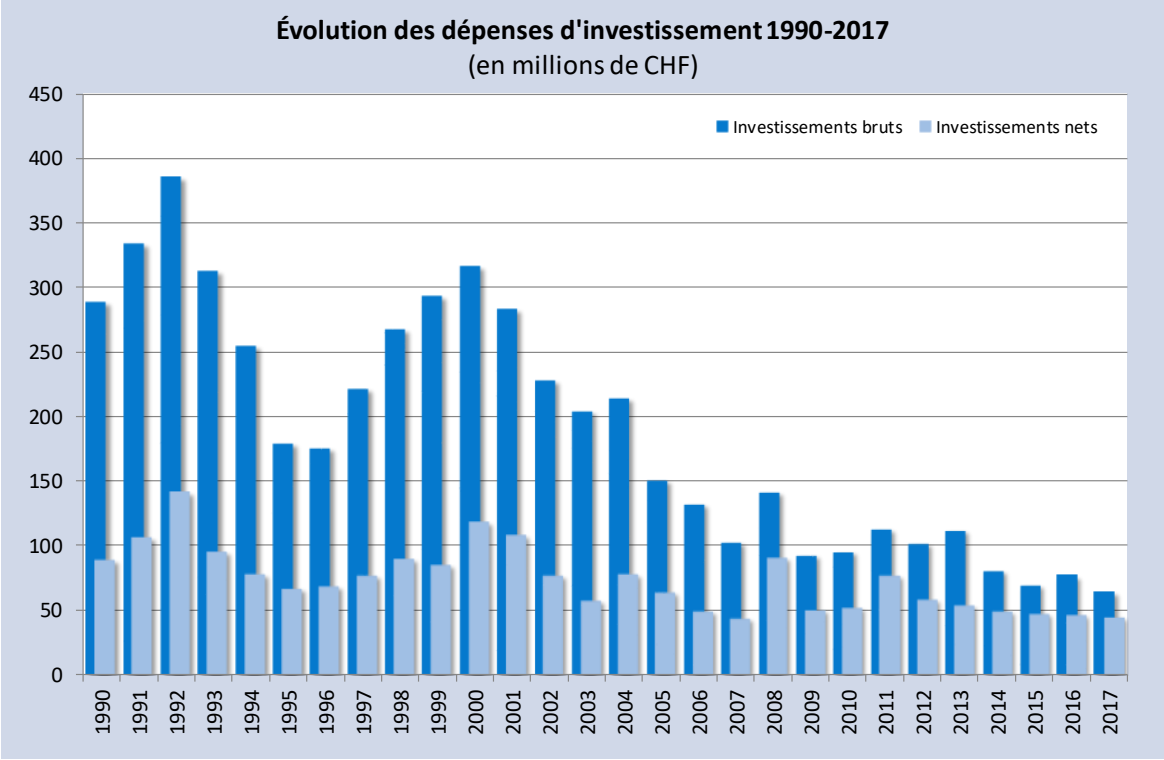

Ce n'est donc pas tant la discipline imposée par les mécanismes de frein qui est en cause, mais bien plutôt la persistance d'un autofinancement insuffisant limitant les possibilités d'investissements, problème que la situation conjoncturelle ne vient qu'accentuer occasionnellement par le biais de la pression qu'elle exerce sur la réduction des charges et la mise en place de mesures d'assainissement.

Après résorption du déficit structurel d'ici à 2020 conformément à l'objectif du Conseil d'État, on peut en revanche légitimement supposer que le mécanisme du frein selon sa conception actuelle serait de nature à imprimer un effet procyclique sur les investissements si, comme cela devrait être le cas, le solde du compte de résultats (et *in fine* l'autofinancement) était davantage lié à la situation conjoncturelle.

2.3 Problèmes constatés dans l'application du frein à l'endettement

Malgré d'indiscutables effets positifs sur l'endettement et le solde du compte de résultats, il apparaît avec le recul de plus de 12 années, que le dispositif du frein à l'endettement soulève en particulier les problèmes d'application suivants, auxquelles la présente révision veut remédier :

– fortes fluctuations conjoncturelles ou ponctuelles de certaines catégories de charges ou de revenus nécessitant des arbitrages à court terme et rendant difficiles la mise en œuvre de politiques de moyen et long termes et le respect des règles budgétaires ;

– déficits systématiquement inscrits au budget dans la limite autorisée par le frein, quelle que soit la situation conjoncturelle ;

– investissements définis par défaut, comme variable d'ajustement fixée en fonction du résultat budgété, induisant des situations de sous-investissements chroniques ;

– risques mécaniques d'induire des effets procycliques sur les investissements par le biais du compte de résultats, qui entre dans la constitution de l'autofinancement ;

– mécanismes institutionnels applicables insuffisamment clairs dans la LFinEC en cas de budget non conforme (cf. budget 2018) ;

– respect des dispositions actuelles, prévoyant à partir de 2020 un équilibre du compte de résultats par périodes quadriennales et l'amortissement des découverts générés par les excédents de charges des exercices précédents, matériellement impossible à réaliser.

Il convient toutefois de conserver en mémoire que, quelle que soit la manière dont le dispositif du frein sera redessiné, ce dernier ne sera viable dans la durée que si la structure financière de l'État est saine, c'est-à-dire au moins équilibrée indépendamment des fluctuations de la conjoncture, et si le rythme de croissance des charges n'excède pas celle des revenus. C'est l'objectif que s'est fixé le Conseil d'État d'ici à 2020. Sa concrétisation nécessite néanmoins de procéder par étapes, compte tenu de la situation de départ (déficits de 52,3 millions en 2017 et de 37,2 millions en 2018) et du délai nécessaire à la mise en place des mesures d'assainissement figurant dans les différents programmes présentés et accompagnant le plan de législature.

3. PRINCIPAUX AXES DE RÉVISION

La révision de la LFinEC, ciblée sur le dispositif de maîtrise des finances, s'articule autour des principaux axes suivants :

– atténuer les incidences conjoncturelles de certains revenus - personnes morales, part à l'impôt fédéral direct (IFD) - dans le budget et les comptes par l'introduction d'un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels avec un double objectif : limiter les interférences conjoncturelles dans le processus budgétaire et découpler l'influence des variations conjoncturelles sur les possibilités d'investissement, transmises par le biais du niveau minimal du degré d'autofinancement requis ;

– fixer un objectif minimal d'investissements, pouvant être relevé en fonction du degré d'autofinancement atteint ;

– présenter un résultat total équilibré, les variations conjoncturelles étant sauf exceptions absorbées, tout comme les fortes variations ponctuelles, par le biais des attributions/prélèvements à la réserve de lissage et à la réserve de politique conjoncturelle ;

– adapter les règles d'attribution et de prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle, de manière à assurer en permanence une dotation minimale suffisante, et ajuster les critères de prélèvement tenant compte de la création d'une réserve de lissage ;

– clarifier les mécanismes institutionnels applicables si le budget n'est pas conforme aux règles du frein à l'endettement, en particulier lorsque les circonstances extraordinaires sont évoquées.

La révision doit entrer en vigueur courant 2019, pour l'exercice 2020 s'agissant du mécanisme de maîtrise des finances proprement dit. Il est donc prévu de maintenir pour le budget 2019 les dispositions actuelles du frein (déficit maximum de 1%, degré d'auto-financement minimal de 70%, écart statistique de 15%).

3.1 Mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels

Certains revenus perçus par le canton de Neuchâtel se caractérisent par de fréquentes et importantes variations dont il est difficile, voire impossible, d'anticiper l'ampleur. Il s'agit tout particulièrement des revenus issus de l'impôt des personnes morales (PM) et, dans une moindre mesure, de ceux provenant de la rétrocession de la part cantonale de l'impôt fédéral direct (IFD). Les revenus de la péréquation fédérale des ressources (RPT) ont également connu d'importantes variations au cours des dernières années, et ce malgré la prise en considération de trois années de référence dans le calcul des transferts d'un exercice. En comparaison, les autres revenus connaissent des évolutions plus prévisibles et des variations de moindre amplitude, du moins en chiffres absolus.

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel s'est fréquemment retrouvé confronté à des situations problématiques voire à des blocages lors de l'élaboration de ses budgets. Cela a été particulièrement vrai pour les budgets 2017 et 2018. Ces situations peuvent être mises en lien avec la forte volatilité de ces revenus. L'élaboration du budget 2017 constitue un exemple particulièrement frappant. À cette occasion, les autorités ont été confrontées à des baisses massives des revenus de l'impôt des personnes morales (-35,6 millions entre le budget 2016 et le budget 2017, soit une différence négative de 17%) et de celles du volet des ressources de la péréquation nationale (-36,5 millions, soit

une différence négative de 82%). À elles seules, ces baisses de revenus représentent plus de 50% du total des baisses de revenus inscrites au budget 2017 par rapport au budget 2016. Elles jouent donc un rôle prépondérant dans la formation du déficit de 50 millions de francs qui était inscrit au budget 2017.

Face à de telles situations, les autorités n'ont eu d'autre choix que de prendre des mesures d'urgence afin de réduire à très brève échéance les charges grevant le budget de l'État. Il s'ensuit, fort logiquement, de fortes tensions politiques. Les blocages dépassent la seule question budgétaire et viennent crisper le débat politique, rendant d'autant plus difficile le dialogue autour de la mise en œuvre des réformes structurelles dont le canton de Neuchâtel a besoin. La mise en œuvre de politiques de moyen et long termes risque ainsi d'être sacrifiée aux exigences du court terme, pénalisant du même coup le retour à une situation plus favorable et la dynamique de prospérité, pourtant essentielle dans la durée.

Mandat a ainsi été donné au KOF (Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ) en automne 2017 afin de développer un mécanisme de lissage pour ces revenus et proposer des ajustements permettant de découpler le niveau minimal d'investissements exigé par le frein des cycles conjoncturels qui se reflètent en partie dans le solde du compte de résultats.

Mécanisme de lissage de certains revenus

Une analyse préalable a confirmé le caractère problématique pour la politique budgétaire des catégories de revenus identifiées par le Département des finances et de la santé (PM, IFD et RPT). Pour les deux premières catégories de revenus analysées (PM, IFD), le KOF recommande l'utilisation d'un filtre statistique éprouvé dit de « Hodrick-Prescott » (HP) afin de déterminer un niveau tendanciel des revenus. Tel que calibré dans la proposition, le filtre HP permet de lisser les fluctuations conjoncturelles d'une période inférieure à 5 ans. Les montants pris en considération pour le calcul de lissage se basent sur les données historiques des comptes sur une longue période (dès 1978 jusqu'aux derniers comptes publiés), auxquelles s'ajoutent le budget courant, le budget n+1 et les données du plan financier et des tâches (selon projet actuel, à confirmer dans la réglementation). Un des avantages de cette méthode est qu'elle génère des écarts positifs et négatifs par rapport au niveau tendanciel qui s'annulent en moyenne. Ceci permet de définir une règle d'attribution ou de prélèvement dans les budgets et les comptes qui repose sur la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels. Lorsque les revenus budgétés ou comptabilisés dépassent les revenus tendanciels, la réserve de lissage est créditée de la différence. Lorsque les revenus budgétés ou comptabilisés sont en dessous des revenus tendanciels, la réserve est débitée de la différence. Plus précisément :

– la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels détermine les montants à créditer (débiter) à une réserve de lissage ;

– les montants sont comptabilisés en respectant le principe du produit brut. Les revenus budgétés ou comptabilisés figurent au résultat opérationnel, alors que la variation de la réserve figure, comme il se doit, en résultat extraordinaire. Au *net*, ce sont cependant bien les revenus tendanciels (PM et part à l'IFD) qui émargent au budget et dans les comptes ;

– les revenus tendanciels sont recalculés à chaque fois sur la base des données les plus récentes lors de l'élaboration du budget, et au moment de la clôture des comptes ;

– les attributions et prélèvements s'annulant en moyenne dans la durée, la réserve sera autofinancée. Les déséquilibres temporaires nécessiteront cependant une dotation minimale pour les absorber.

À leur création, les réserves devraient être créditées d'un montant compris entre 3 millions de francs et 55 millions de francs pour les PM et entre 5 millions de francs et 53 millions de francs pour l'IFD (et non 30 millions mentionnés par erreur dans le rapport), en fonction du degré de couverture du risque souhaité. La fourchette haute permet sur la base des simulations effectuées de couvrir l'écart négatif des revenus budgétés ou comptabilisés par rapport aux revenus tendanciels le plus important qui serait intervenu sans interruption sur plusieurs années. Les simulations effectuées en fonction des révisions projetées de la fiscalité cantonale, du projet fiscal 2017 ainsi que de la révision de la RPT sur le plan fédéral tendent à confirmer les dotations minimales du KOF. Le Conseil d'État propose de constituer une seule réserve de lissage, de manière à pouvoir optimiser au mieux l'utilisation de sa dotation, et ce faisant éviter de se retrouver potentiellement dans une situation où une réserve serait temporairement sur-dotée, alors que l'autre réserve serait au contraire sous-dotée.

Un projet de décret figurant à la suite du présent rapport propose de doter avec les plus-values comptables issues du retraitement des postes du bilan la nouvelle réserve de lissage d'un montant de 100 millions de francs, de manière à permettre de couvrir les risques situés dans la limite supérieure de la fourchette d'estimation.

S'agissant de la RPT, le manque de données ne permet pas de proposer un mécanisme de lissage qui soit statistiquement fiable. Si une prévision fiable peut être faite pour l'élaboration du budget à venir, il n'en est pas de même s'agissant des prévisions communiquées par la Confédération pour les années du PFT. Cette problématique ne peut être résolue qu'à l'échelon fédéral. Cela étant, des changements importants sont attendus au plan fédéral dans la systématique de la RPT, en lien avec la dernière évaluation quadriennale, d'une part, et avec la réforme de la fiscalité des entreprises d'autre part. L'ensemble de la décennie 2020 sera donc relativement instable du point de vue de la RPT, sans que les variations ne puissent être ni anticipées, ni corrigées. Il en découle que les variations les plus importantes de cette source de revenus devront être absorbées par le biais de la réserve conjoncturelle lorsqu'elles n'ont pas un caractère pérenne.

Dans la loi, seuls les principes du mécanisme de lissage sont évoqués sous forme potestative, les conditions de mise en œuvre (revenus concernés, méthode de lissage) devant quant à elles être réglées au niveau du règlement (RLFinEC), de manière à laisser une marge de manœuvre opérationnelle au Conseil d'État pour optimiser son utilisation sans devoir repasser devant le Grand Conseil. Il est également prévu de mentionner dans le RLFinEC qu'un monitorage étroit du bien-fondé du filtre statistique sera opéré.

3.2 Objectif minimal d'investissements, pouvant être relevé par paliers

Alors que jusqu'à présent le volume d'investissements annuel était défini par défaut sur la base du résultat obtenu et du degré d'autofinancement (DA) exigé, la logique est inversée : Le volume d'investissements visé détermine le résultat devant être atteint.

L'objectif minimal qu'il est proposé d'ancrer dans la loi prévoit un volume d'investissements nets à inscrire au budget correspondant à une fourchette de 3,5% à 4,5% des revenus déterminants (hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cela représente des montants annuels de 67 millions de francs à 87 millions de francs (base budget 2018). La loi fixe également un DA minimal de 70%. Cette nouvelle

disposition traduit la volonté politique du Conseil d'État de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures dont notre collectivité a besoin.

Contrairement à la méthode actuelle, l'écart statistique à déduire des investissements inscrits au budget (et dans le plan financier) est fixe quel que soit le volume d'investissements pour l'année budgétaire considérée, et correspond à 0,5% des revenus déterminants (contre 15% du volume d'investissements budgété selon les dispositions en vigueur).

L'autofinancement minimal devant être obtenu déduction faite de l'écart statistique de 0,5% (soit -9,6 millions, base budget 2018) se situe dans une fourchette de 40 millions de francs à 54 millions de francs avec un DA de 70%.

L'objectif d'investissement peut être relevé par paliers, avec conjointement une exigence croissante du DA minimal devant être atteint. Autrement exprimé, plus on veut investir, plus l'exigence en matière de DA sera élevée, de manière à limiter l'impact sur l'endettement. L'objectif d'investissement n'est pas limité vers le haut, dès que le DA atteint 100%.

Les investissements qui induisent des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans sont comme jusqu'ici exclus du dispositif.

Il n'est pas prévu de sanction particulière en cas de non-respect des règles en matière d'investissements dans les comptes pour les raisons suivantes :

– Si l'objectif d'investissement minimum n'est pas atteint, il appartient au Conseil d'État d'évaluer les possibilités d'effectuer un rattrapage sur les exercices suivants, en fonction de la marge de manœuvre offerte par les contraintes de politique financière et de planification des investissements, sans fixer par avance un mécanisme de compensation qui se révèlerait en pratique trop rigide et contre-productif.
– Si le degré d'autofinancement (DA) minimal des investissements n'est pas atteint, il serait possible de durcir les exigences en matière de DA pour les exercices suivants, à l'instar de ce que prévoit la loi dans sa formulation actuelle (applicable dès 2020). Cela ne ferait toutefois que compliquer l'ensemble du dispositif en le rendant moins intelligible. D'autre part, le risque de dérapage est minime au vu des expériences passées et compte tenu des compétences financières limitées du Conseil d'État (0,7 million de francs par objet). Si un besoin financier imprévu important se matérialisait en cours d'exercice (p. ex. supprimer un danger élevé de type éboulement ou substances toxiques), il appartiendrait à votre Autorité de voter soit un crédit supplémentaire (projet en cours), soit (à la majorité qualifiée) un nouveau crédit d'engagement incluant les ressources financières pour l'entreprendre. Dans ce cas de figure, les conséquences sur le respect (ou non) du DA minimal seraient à mentionner dans le rapport à l'appui de la demande afin que votre Autorité puisse se prononcer en toute connaissance de cause.

Le tableau ci-dessous illustre dans le détail le mécanisme proposé :

Objectifs d'investissements, en % des revenus déterminants		Revenus déterminants, en mio CHF *	Objectifs d'investissements au budget, en mio CHF		Objectif de degré d'autofinancement (DA) minimal, en %	Écart statistique de 0,5% des revenus déterminants, en mio CHF	Investissements réalisables, déduction faite de l'écart statistique de 0,5%, en mio CHF		Autofinancement minimum, déduction faite de l'écart statistique de 0,5%, en mio CHF	
Min.	Max.		Min.	Max.		Min.	Min.	Max.	Min.	Min.
(1)	(2)	(3)	(4)=(1)*(3)	(5)=(2)*(3)	(6)	(7)=(3)*0.005	(8)=(4)-(7)	(9)=(5)-(7)	(10)=(6)*(8)	(11)=(6)*(9)
3.5%	**4.5%**	1'927	**67**	**87**	70%	9.6	58	77	40	54
4.5%	**5.5%**	1'927	**87**	**106**	80%	9.6	77	96	62	77
5.5%	**6.5%**	1'927	**106**	**125**	90%	9.6	96	116	87	104
6.5%	pas limité	1'927	**125**	pas limité	100%	9.6	116	pas limité	116	

***** Hors subventions à redistribuer et imputations internes, soit CHF 1927 millions selon B 2018.

Autofinancement

L'autofinancement pris en compte pour le calcul du degré d'autofinancement (DA) dans le calcul du frein s'établit comme suit :

Amortissement du patrimoine administratif (PA) → *sous-groupes de comptes 33 et 366*

./. Prélèvement à la réserve pour amortissements → *compte 48950000*
(compense les amortissements plus élevés suite au retraitement selon le MCH2)

= Amortissement net du PA

\+ Solde du compte de résultats total
(équilibré ou positif selon révision proposée)

= Autofinancement déterminant

Selon le MCH2, le calcul de l'autofinancement inclut également les attributions et prélèvements aux fonds ainsi qu'aux autres réserves (en l'occurrence : réserve de politique conjoncturelle, réserve de lissage) de même que l'amortissement du découvert. Ces mouvements sont exclus dans le calcul du frein, dans la mesure où soit cela ne constitue pas un véritable autofinancement (amortissement du découvert servant à compenser les déficits passés), soit attributions et prélèvements s'équilibrent dans la durée, contrairement à la réserve pour amortissements, dans laquelle seuls des prélèvements sont effectués. D'autre part, l'exclusion des mouvements avec les réserves de politique conjoncturelle et de lissage ainsi que de l'amortissement du découvert permet de calculer un autofinancement qui soit découplé des variations conjoncturelles ou ponctuelles.

Exemple concret d'application (à partir de l'exercice budgétaire 2020)

L'objectif d'investissements à inscrire au budget est de 70 millions de francs (soit dans la fourchette de 3,5% - 4,5% des revenus déterminants). Le degré d'autofinancement (DA) minimal exigé sera alors de 70% (col. 6, ligne 1).

L'investissement réalisable s'élèvera à 60,4 millions de francs, déduction faite d'un écart statistique de 0,5% des revenus déterminants (-9,6 millions). L'autofinancement minimal exigé sera de 42,3 millions de francs (60,4*0,7).

Compte tenu d'un amortissement net du patrimoine administratif (PA) de 47 millions de francs (B 2018), le compte de résultats pourrait théoriquement présenter un déficit de -4,7 millions de francs (42,3 millions – 47 millions). Toutefois, selon les nouvelles dispositions proposées, les déficits n'étant plus autorisés à compter de l'exercice 2020, le compte de résultats devra au minimum atteindre l'équilibre.

3.3 Résultat total équilibré dès 2020 et disposition transitoire pour 2019

Les principales variations conjoncturelles constatées pour l'impôt PM et la part à l'IFD étant neutralisées par le mécanisme de lissage, il n'existe plus aucun motif objectif justifiant la persistance de déficits au budget et dans les comptes, ce d'autant plus que d'autres variations ponctuelles de forte ampleur de charges ou de revenus pourront être absorbées en second lieu par la réserve de politique conjoncturelle, dont la dotation sera renforcée par le biais des plus-values comptables réalisées lors du retraitement des postes du bilan selon le MCH2.

En lieu et place d'un équilibre quadriennal du compte de résultats total, l'équilibre budgétaire annuel doit devenir la règle. Selon l'objectif d'investissements minimal, des excédents de revenus devront au besoin pouvoir être réalisés. Cela suppose comme condition préalable d'avoir assaini structurellement les finances d'ici à 2020, conformément à l'objectif du Conseil d'État.

Tout déficit constaté dans les comptes devra être amorti sur cinq ans dès l'exercice budgétaire n+2, sauf dérogation votée à la majorité de 3/5^{e} des membres du Grand Conseil.

Pour 2019, les dispositions actuelles seront encore en vigueur.

Une disposition transitoire est ainsi proposée prévoyant que l'éventuel déficit de l'exercice 2019 constaté aux comptes (tout comme d'ailleurs les déficits des années antérieures) ne doive pas être amorti (à partir de 2021) dans la mesure où il est conforme au budget.

3.4 Réserve de politique conjoncturelle

Alors que selon les prévisions la réserve de politique conjoncturelle devrait présenter un solde de 2,8 millions de francs au 31.12.2018, il est proposé d'affecter à celle-ci, par le biais d'un décret figurant à la suite du présent rapport, un montant supplémentaire de 110 millions de francs avec les plus-values comptables provenant du retraitement des postes du bilan. Ce montant correspond au maximum admis par la LFInEC (art. 50, al. 3, repris dans la nouvelle teneur figurant à l'art. 50, al. 2), tout en relevant que cette limite maximale n'est pas impérative lors de l'attribution initiale consécutive au retraitement des postes du bilan (art. 78, al. 2, dernière phrase, repris dans la nouvelle teneur figurant à l'art. 78, al. 2bis).

Néanmoins, l'alimentation de la réserve n'est pas garantie dans la durée, de sorte que le risque existe qu'elle soit progressivement épuisée et que les prélèvements effectués se transforment en endettement supplémentaire.

C'est pourquoi son alimentation doit être assurée non seulement par la moitié au moins des éventuels excédents disponibles du compte de résultat opérationnel, mais également par le biais de toutes les plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier, ainsi que par la moitié des distributions extraordinaires de la part du canton au bénéfice de la BNS (soit les montants excédant les parts ordinaires conventionnées reçues annuellement par notre canton).

L'utilisation de la réserve de politique conjoncturelle demeure identique. Toutefois, dans le but d'éviter des doubles prélèvements, seules les baisses significatives et subites des revenus ne faisant pas l'objet d'un lissage pourront (outre des augmentations de charges importantes et subites) bénéficier de prélèvements, ce pour autant qu'elles ne découlent pas d'une révision de la fiscalité ou d'une baisse du coefficient fiscal. D'autre part, afin de mieux cibler le recours à la réserve aux variations ponctuellement les plus significatives, la vérification des conditions de prélèvement sera effectuée pour chacun des critères définis dans la loi, et non plus sur la base de l'incidence financière cumulée de tous les critères.

La révision apporte également une précision quant à la base de comparaison utilisée. La vérification des critères autorisant les prélèvements à la réserve est déterminée en regard du dernier exercice clos lors de l'élaboration du budget. Des prélèvements sont autorisés jusqu'à quatre années consécutives.

Afin d'accroître la légitimité juridique, il est enfin proposé que les critères de prélèvement soient - tout comme c'est déjà le cas pour les critères d'attribution - ancrés au niveau de la loi, en lieu et place du règlement (RLFinEC).

Exemple concret d'application

Lors de la préparation du budget 2020, la baisse prévisionnelle entre les comptes 2018 (deniers comptes clos) et le budget 2020 de la RPT est de -25 millions de francs (exemple fictif). Comme le montant est supérieur à 1% des charges brutes totales du dernier exercice clos (21,5 millions, comptes 2018 selon hypothèse), le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle peut être inscrit au budget 2020 jusqu'à concurrence de 50% du montant de la réserve inscrite au bilan. Lors de la clôture des comptes 2020 (en 2021), la vérification des conditions de prélèvement est entreprise sur la base des données effectives, en maintenant la référence aux comptes 2018. Le raisonnement est identique pour les exercices suivants. Dans cet exemple simplifié, les conditions d'un prélèvement sont également remplies pour les exercices 2021 et 2022. Les conditions ne sont en revanches plus remplies pour l'exercice 2023.

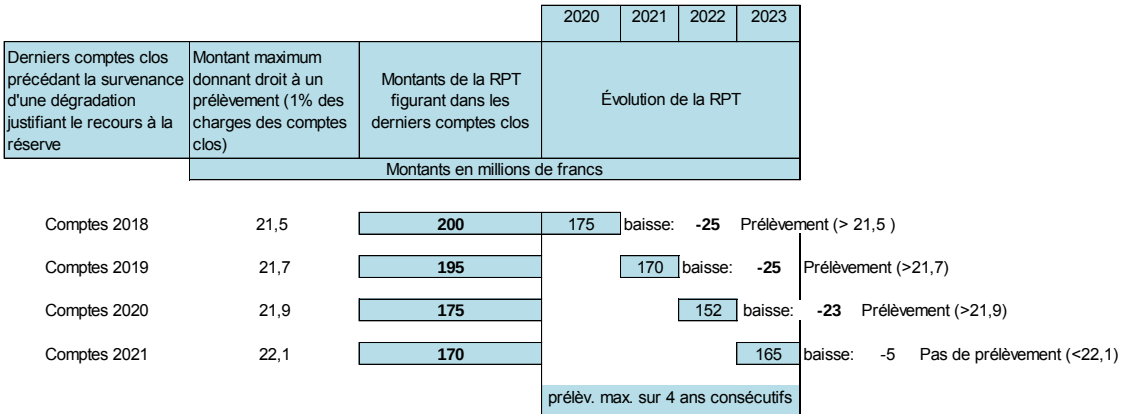

3.5 Mécanismes institutionnels applicables en matière budgétaire

Mécanismes institutionnels si le budget n'est pas conforme au frein

Les problèmes d'interprétation de la législation financière, rencontrés lors du traitement du budget 2018 par le Grand Conseil quant à la procédure à suivre après que la levée des mécanismes du frein en raison de circonstances extraordinaires fut refusée, démontrent la nécessité d'une clarification des mécanismes institutionnels applicables, clarification au demeurant demandée par tous les partis politiques. Le rapport juridique de l'Institut du Fédéralisme de Fribourg, mandaté pour l'occasion par le bureau du Grand Conseil, a fourni quelques pistes de réponses, tout en mettant en évidence l'absence de règles claires dans la législation cantonale.

Les propositions formulées, synthèse des différentes discussions menées, s'articulent de la manière suivante :

– il appartient au Conseil d'État de présenter un budget qui respecte les mécanismes du frein, accompagné au besoin des mesures qui le permettent ;

– à défaut de pouvoir le faire, il lui revient aussi de proposer et justifier (circonstances extraordinaires) la dérogation ;

– sur cette base, il appartient au Grand Conseil de valider les propositions du Conseil d'État ou d'en formuler d'autres ;

– à défaut de voter les mesures nécessaires pour respecter le frein à l'endettement, ou d'obtenir une majorité suffisante de 3/5^{e} permettant de déroger au frein, le Grand

Conseil est tenu de voter une augmentation limitée à une année du coefficient fiscal de l'impôt des personnes physiques - également soumis à la majorité de 3/5e à partir du moment où l'incidence annuelle dépasse 7 millions de francs ;

– si le Grand Conseil n'est pas en mesure ou refuse de voter un budget qui respecte les limites, de déroger au frein et d'augmenter les impôts (nécessitant aussi une majorité qualifiée), il revient à son bureau de constater que le budget soumis au vote final n'est pas conforme à la loi et qu'il doit en conséquence, avant le vote final, renvoyer le budget à la commission des finances avec le mandat de le rendre conforme à la législation.

À noter que les principes ici présentés ne constituent fondamentalement qu'une précision de la législation actuelle, qu'ils ne contredisent pas. Ils pourraient ainsi servir de référence déjà pour le vote du budget 2019 indépendamment de leur entrée en vigueur.

Entrée en vigueur des lois et décrets adoptés dans le cadre du débat budgétaire automatiquement conditionnée à l'adoption du décret sur le budget

Le projet prévoit que la validité des lois et décrets votés dans le cadre du débat budgétaire ne soit acquise que si le décret sur le budget est également adopté. Cette proposition résulte du constat que certaines lois ou décrets ne sont votés que dans la recherche d'un compromis en vue de faire aboutir le budget. Si ce dernier n'aboutit pas, les lois et décrets deviendraient automatiquement caducs, ce qui signifierait qu'ils devraient faire l'objet d'un nouveau vote à l'occasion du traitement d'une nouvelle mouture du budget ou dans un débat ad hoc, séparé du vote du budget.

4. LIEN AVEC D'AUTRES PROJETS

Le présent rapport vous est présenté dans la suite du rapport 18.022 relatif au retraitement des postes du bilan selon les normes du MCH2, lequel annonçait l'intention d'effectuer des attributions de plus-values comptables aux réserves de lissage et de politique conjoncturelle, dont les dispositions juridiques sont précisées dans le cadre de la présente révision. Ces deux rapports sont liés et devraient, idéalement, pouvoir être traités dans la même session du Grand Conseil, d'autant que le rapport relatif au retraitement propose également une révision de la LFinEC s'agissant de l'évaluation des participations au patrimoine administratif.

5. CONSÉQUENCES POUR L'ÉTAT

5.1 Conséquences financières

La présente révision n'induit pas de conséquences financières directes pour l'État. Elle impliquera néanmoins d'intégrer au Plan financier et des tâches (PFT) 2020-22 les attributions et prélèvements à la réserve de lissage. Le budget et les comptes 2019 ne sont pas impactés.

La dotation initiale des réserves de lissage de revenus et de politique conjoncturelle est réalisée grâce aux plus-values comptables enregistrées lors du retraitement des postes

de bilan découlant du passage au MCH2. Ces réaffectations au sein des postes du bilan de l'État n'ont aucun impact sur le compte de résultats.

Les attributions à ces réserves de 100, respectivement 110 millions de francs sont importantes et pourraient, au premier regard, faire craindre une augmentation, au gré de leur sollicitation, de l'endettement de l'État à moyen et long termes. Il convient toutefois de souligner que le modèle retenu pour le mécanisme de lissage assure que la première de ces réserves ne connaîtra que des variations liées à la conjoncture, mais que les flux positifs et négatifs qui l'affecteront seront équilibrés dans le temps. Un accroissement de l'endettement n'est donc pas à craindre de ce point de vue. S'agissant de la réserve de politique conjoncturelle, elle ne sera dotée qu'à hauteur de la limite prévue par la loi pour une alimentation ordinaire alors que, s'agissant de l'affectation des plus-values enregistrées lors du retraitement du bilan, la législation ne prévoit pas de limite. D'autre part, la réforme proposée renforce les mécanismes de maîtrise des finances en prévoyant l'équilibre annuel du compte de fonctionnement, imposant dès lors la suppression de tout déséquilibre structurel de la situation financière de l'État. La révision proposée inscrit en outre dans la loi plutôt que dans la réglementation les critères permettant de solliciter cette réserve et renforce les mécanismes présidant à son alimentation. Dans la durée, la dotation de cette réserve ne devrait donc pas non plus contribuer un accroissement tendanciel de l'endettement, mais permettre d'absorber les plus fortes fluctuations conjoncturelles. À court terme, le Conseil d'État peut d'ores et déjà indiquer qu'il n'entend pas solliciter cette réserve dans le cadre de la préparation du budget 2019.

Dans la durée, la révision du dispositif de maîtrise des finances devrait donc améliorer et stabiliser la gestion financière de l'État, faciliter l'engagement de politiques de moyen et long termes favorables à la transformation de notre canton et assurer par ailleurs les ressources nécessaires à la réalisation d'une politique d'investissements plus ambitieuse.

5.2 Conséquences sur les effectifs et l'informatique

La mise en œuvre des modifications de la LFinEC proposées n'implique aucune incidence nouvelle sur les effectifs en personnel et en matière informatique.

6. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

S'agissant de propositions ciblées sur le dispositif de maîtrise des finances de l'État, les communes ne sont que marginalement impactées par le présent projet. L'élargissement des possibilités de prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle sur plusieurs exercices consécutifs (art. 50) va dans le sens du souhait manifesté par les représentants communaux dans le cadre du groupe de travail technique chargé de l'application de la législation financière. La possibilité conférée aux communes de constituer un mécanisme de lissage (art. 11a et 50a) à l'instar de l'État offre un outil de stabilisation budgétaire bienvenu, qui devrait être accueilli positivement.

7. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES RÉFORMES DE L'ÉTAT ET LE REDRESSEMENT DES FINANCES

En contribuant à assurer la stabilité de la politique financière dans la durée, le projet de révision proposé s'inscrit en droite ligne dans la logique du redressement des finances, qu'il soutient. Il fixe par ailleurs un cadre adapté pour le déploiement des réformes de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les modifications proposées n'entraînant pas de nouvelles dépenses ou de dépenses renouvelables au sens de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, la majorité simple est requise (art. 309 OGC).

Les montants attribués aux réserves de lissage de revenus et de politique conjoncturelle, issus de plus-values comptables (sans décaissement) ne constituent pas de nouvelles dépenses. Les prélèvements qui seront effectués à futur sont destinés à compenser par des écritures comptables des fluctuations conjoncturelles de revenus (fiscaux notamment) ou des augmentations ponctuelles importantes de charges, dont les principes de même que les bases de calcul sont définis dans des dispositions légales spécifiques, indépendantes de ces réserves. *A contrario*, les prélèvements effectués sur ces réserves devraient être compensés dans la durée par des attributions comptables selon les critères définis dans la LFinEC. Les attributions aux réserves susmentionnées n'étant pas des dépenses, les deux décrets y relatifs ne sont ainsi pas soumis au référendum facultatif au sens de l'article 42, alinéa 3 de la Constitution neuchâteloise.

9. CONSULTATION

Les communes ainsi que les entités soumises à la LFinEC n'étant pas concernées ou uniquement marginalement dans un sens positif s'agissant des communes (cf. chapitre 6 ci-dessus), il a été renoncé à mener une consultation externe.

10. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 11a - Correction des pics conjoncturels importants de revenus

L'article 11a ancre juridiquement la possibilité de compenser les pics conjoncturels définis par la différence entre les revenus concernés figurant au budget ou dans les comptes, avec les revenus tendanciels, lissés à l'aide d'un filtre statistique basé sur une méthode scientifiquement reconnue. L'introduction d'une méthode de lissage est cependant facultative et laissée à l'appréciation de chaque collectivité (communes, Canton).

La loi fixe les principes, en laissant la marge de manœuvre nécessaire à l'exécutif de définir dans un règlement les modalités de mise en œuvre - notamment les revenus concernés et la méthode de lissage -, ou de procéder à des ajustements de la méthode si nécessaire (p. ex. déséquilibres permanents du sens des compensations). Le bien-fondé de cette dernière doit reposer sur des bases scientifiquement reconnues, ne dépendant pas d'une appréciation discrétionnaire de l'administration ou des autorités politiques.

Pour l'État sont à ce stade visés les revenus des personnes morales ainsi que la part du canton à l'IFD et c'est le filtre statistique de Hodrick-Prescott qu'il est prévu d'utiliser. Les modalités concrètes seront fixées dans le RLFinEC. Il est prévu d'effectuer un monitorage étroit du bien-fondé du filtre statistique, selon des dispositions à inscrire dans le RLFinEC.

Le dispositif d'attribution et de prélèvement à la réserve de lissage est quant à lui défini à l'article 50a.

Art. 30 - Règles de politique financière pour l'État

Al. 1, let. a)

La fourchette de 3,5% à 4,5% des investissements autorisés en fonction des revenus déterminants tient compte d'un écart statistique de 0,5 point (%). Au final dans les comptes, les investissements nets autorisés doivent ainsi se situer dans une fourchette comprise entre 3% et 4% des revenus déterminants. Les limites autorisées peuvent être relevées à mesure que le degré d'autofinancement est supérieur à 70% (cf. alinéa 2).

L'écart statistique calculé jusqu'ici à raison de 15% sur le montant total porté au budget est remplacé par un écart statistique fixe de 0,5% des revenus déterminants. Ce faisant, pour l'année budgétaire considérée, l'écart statistique demeure identique, quel que soit le volume d'investissement planifié.

Al. 3, let. a)

Sont pris en compte les amortissements *nets*, c'est-à-dire déduction faite des prélèvements à la réserve pour amortissements, constituée dans le cadre du retraitement des postes du bilan selon les normes du MCH2, et destinée à compenser les charges d'amortissement plus élevées découlant de la revalorisation des immobilisations. Le principe de la réserve pour amortissements est quant à lui ancré à l'article 50b.

Al. 6

L'intention est de lier les lois et décrets adoptés dans le cadre du débat budgétaire avec l'approbation du décret sur le budget. Avec cette nouvelle disposition, le lien serait automatiquement établi, sans qu'il soit nécessaire de le préciser expressément dans les actes concernés. Si le budget était refusé, les lois et décrets adoptés dans le cadre du débat budgétaire deviendraient ainsi automatiquement caducs. La disposition s'appliquerait à tous les actes juridiques adoptés dans le cadre du débat budgétaire, qu'ils améliorent ou non le budget voté.

Art. 31 - Circonstances extraordinaires

Al. 2

La définition des circonstances extraordinaires (nouveau) est calquée sur les critères autorisant les prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle. En premier lieu, le Conseil d'État devrait avoir recours à cette réserve, avant de proposer de déroger au

frein. Ce n'est qu'en cas d'impossibilité de couvrir intégralement les incidences liées à ces circonstances (p. ex. si la réserve se révèle insuffisante) que le Conseil d'État pourrait proposer de déroger au frein.

La dérogation en raison de circonstances extraordinaires pour deux exercices au plus ne s'applique qu'à la phase budgétaire. En cas de non-respect du frein au niveau des comptes, l'exercice n'est pas assimilé à une dérogation aux dispositions de l'article 30. En revanche, tout déficit dans les comptes (qu'il résulte ou non d'une dérogation préalablement accordée) doit être amorti sur cinq ans, en vertu de l'article 31b, alinéa 1. Pour autant, le Grand Conseil peut sur la base de l'alinéa 2 du même article, y renoncer, à la majorité des 3/5e.

Si un besoin de financement particulièrement important le justifiait (p. ex. investissement dans un projet d'infrastructure, programme de relance, désendettement des entités autonomes), rien n'interdirait par ailleurs au Grand Conseil de décider au cas par cas dans une loi ou un décret spécifique de sortir le projet du calcul des limites du frein à l'endettement, ainsi que cela s'est déjà pratiqué dans le passé (recapitalisation de prévoyance.ne). Au vu des montants en jeu, la décision y relative devrait, tout comme pour l'application de l'article 31 LFinEC, être prise à la majorité de 3/5e.

Art. 31a - Augmentation du coefficient fiscal en raison d'un budget non conforme

En cas de budget non conforme, le Grand Conseil est amené à voter un projet de relèvement du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques limité à une année et pour les seules personnes physiques. Les personnes morales ne sont pas concernées par ce relèvement afin d'éviter de créer une instabilité préjudiciable dans l'environnement économique, et compte tenu du fait que les personnes morales en tant que telles ne peuvent lancer de référendum.

L'alinéa 2 précise la procédure à suivre si ni les mesures d'amélioration, ni la dérogation, ni l'augmentation du coefficient fiscal ne recueillent une majorité suffisante. Dans ce cas, il revient au Grand Conseil de constater que le projet de budget qui résulte des débats n'est pas conforme à la législation et de le renvoyer pour être retravaillé à la commission des finances, sur la base du projet discuté en plénum et des amendements déjà votés. Pour ce faire, le renvoi doit avoir lieu avant le vote final. Dans ce scénario, il est vraisemblable que la nouvelle mouture du budget repasserait en plénum après que l'exercice budgétaire a débuté (soit durant le premier trimestre de l'année budgétaire n+1) de sorte que le Conseil d'État devrait au besoin édicter les mesures provisoires nécessaires pour débuter l'exercice budgétaire, par analogie à l'absence de budget réglée à l'article 19, alinéa 4. Ce contexte extraordinaire est désormais plus clairement limité dans le temps : la commission des finances étant chargée de présenter un nouveau projet de budget, l'adoption de celui-ci met fin aux compétences extraordinaires accordées au Conseil d'État pour le règlement des affaires courantes.

Art. 31b - Amortissement du déficit constaté dans les comptes

Cette nouvelle formulation dans un article distinct implique que tout déficit constaté dans les comptes soit amorti sur 5 ans à compter du deuxième exercice qui suit, et non pas uniquement comme c'est le cas actuellement, pour le découvert généré par les déficits non conformes ayant fait l'objet d'une dérogation au frein.

Le Grand Conseil peut, à la majorité de 3/5e, renoncer en tout ou partie à de tels amortissements sur proposition du Conseil d'État. On songe à un déficit important

consécutif p. ex. au refinancement de prévoyance.ne, qu'il serait difficilement envisageable de compenser dans les comptes des exercices suivants au vu de l'ampleur des montants en jeu. En l'absence de critères formulés expressément dans la loi, il appartient au Conseil d'État, puis au Grand Conseil, d'apprécier de cas en cas si les conditions sont réunies pour actionner ce dispositif.

Art. 50 - Réserve de politique conjoncturelle

Il est renvoyé pour des explications complémentaires au chapitre 3.4 ci-dessus.

Al. 2

Comme jusqu'ici, l'attribution de la moitié au moins de l'excédent de revenus du compte de résultat opérationnel (let. c) est autorisée pour autant que la dotation de la réserve de politique conjoncturelle ne dépasse pas 5% des charges brutes totales du dernier exercice clos (environ 110 millions, base comptes 2017)1, et que résultat total demeure excédentaire ou à l'équilibre. Au besoin cette affectation sera réduite en conséquence.

Il en va autrement des plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier (let. a) et de la moitié des revenus extraordinaires de la BNS (let. b), dont les attributions à la réserve doivent être garanties indépendamment du niveau de dotation et du résultat total. Il s'agit d'une part de ne pas laisser dériver le compte de résultats juste parce qu'un revenu extraordinaire le permet, et d'autre part d'éviter des mauvaises incitations dans la vente du patrimoine financier, lequel ne doit pas être cédé pour compenser un compte de résultats déficitaire, mais en fonction d'une analyse d'opportunité. Ces éléments de revenus, en grande partie imprévisibles, ne seront d'ailleurs pas inscrits dans les budgets annuels, ni au demeurant les attributions à la réserve qui les sous-tendent.

Al. 3

L'alinéa 3 (nouveau) reprend les dispositions contenues actuellement dans le RLFinEC de manière à renforcer leur ancrage légal, tout en les adaptant. Si, comme son nom l'indique, c'est la situation conjoncturelle qui justifie en premier lieu son utilisation, des prélèvements liés à des réductions de revenus ou des augmentations de charges importants et subits (en lien p. ex. avec des dossiers fédéraux) doivent par analogie également pouvoir être opérés. L'incidence financière pour chacune des circonstances répondant aux critères doit représenter au minimum 1% des charges du dernier exercice clos lors de la préparation du budget (environ 22 millions, base comptes 2017).

Art. 50a - Réserve de lissage de revenus

La disposition ancre juridiquement l'utilisation de la réserve de lissage servant à compenser les fluctuations conjoncturelles importantes de certains revenus, dont les principes sont définis à l'article 11a.

La méthode de lissage statistique utilisée doit permettre à ce que dans la durée les attributions et prélèvements s'équilibrent automatiquement. Des déséquilibres temporaires (jusqu'à 5 ans environ) doivent pouvoir néanmoins être admis, de sorte qu'une dotation minimale suffisante est préalablement nécessaire à son bon fonctionnement.

[1]Cette règle des 5% n'est toutefois pas impérative lors de la dotation initiale découlant de l'affectation des plus-values comptables issues du retraitement des postes du bilan lors du passage au MCH2 (cf. art. 78, al. 2bis nouveau).

Si contre toute attente la dotation de la réserve de lissage de l'État devait en permanence s'établir à un niveau trop élevé par rapport aux fluctuations à couvrir, il appartiendrait au Conseil d'État de proposer dans un acte législatif au Grand Conseil l'affectation des surplus.

Art. 50b - Réserve pour amortissements du patrimoine administratif

Cette disposition ancre juridiquement l'existence de cette réserve, destinée à compenser par des prélèvements annuels les charges supplémentaires d'amortissements découlant de la réévaluation des immobilisations du patrimoine administratif, conformément aux normes du MCH2.

Cette réserve est initialement constituée par les plus-values comptables issues du retraitement des postes du bilan au moment du passage au MCH2. Sa dotation correspond à la charge d'amortissements cumulée supplémentaire sur 20 ans générée par le retraitement des immobilisations du patrimoine administratif. La réserve ne pourra plus être réalimentée après le passage au MCH2.

Art. 78, al. 2 et 2bis - Retraitement du bilan

Al. 2

La nouvelle formulation élargit la possibilité d'attribution des plus-values au moment du retraitement des postes du bilan selon les normes du MCH2 aux nouvelles réserves de lissage et d'amortissement.

Al. 2bis

La disposition est reprise en la reformulant de l'actuel article 78, alinéa 2, dernière phrase.

Art. 80a - Déficits cumulés des années antérieures

L'exercice 2019 constituant une étape intermédiaire sur la voie de l'assainissement structurel devant être réalisé d'ici à 2020, il n'est pas envisageable d'atteindre l'équilibre budgétaire dès cette année-là. D'autre part, l'entrée en vigueur prévue des révisions dans le courant de 2019 compte tenu des délais référendaires, implique que le budget 2019, traité en décembre 2018, soit régi par les dispositions actuelles. Il est donc proposé de renoncer à amortir les déficits cumulés non autorisés des années antérieures jusqu'à y compris 2019, en regard des déséquilibres importants que cela engendrerait sur les exercices budgétaires suivants.

11. TRAITEMENT D'INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

11.1 Abolition du frein à l'endettement

En date du 27 juin 2018, votre Autorité acceptait par 57 voix contre 56 la motion populaire 18.163 « **Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à**

l'endettement » lancée sous la houlette du comité de crise regroupant l'ensemble des partis de gauche (PS, Les Verts, POP et SolidaritéS), les syndicats, ainsi qu'une partie du milieu associatif, dont la teneur est la suivante :

> *Les soussigné-e-s demandent au Conseil d'État de présenter un rapport au Grand Conseil proposant d'abolir dans les plus brefs délais le frein à l'endettement*
>
> *Le 5 juin 2005, le corps électoral neuchâtelois acceptait l'introduction dans la Constitution d'un mécanisme de frein à l'endettement et aux dépenses. Depuis 2006, l'élaboration des budgets a démontré la rigidité de ce mécanisme. Cet état de fait s'aggrave encore en période de crise. Les mécanismes du frein à l'endettement ne sont pas anticycliques. Nombreux sont les citoyens du canton qui sont touchés d'une manière ou d'une autre par les crises régulières que connaissent les finances de l'État. Le Conseil d'État invite la population à être confiante en l'avenir mais la politique d'austérité qu'il mène ne permettra pas de redonner une nouvelle dynamique à notre canton. Le frein à l'endettement impose trop de contraintes qui ne permettent pas à l'État d'investir là où il est essentiel afin de soutenir la population qui en a le plus besoin. En acceptant d'abolir le frein à l'endettement, vous donnerez un signal clair et fort à la population neuchâteloise et ferez preuve d'un esprit de solidarité et de responsabilité.*
>
> ***L'urgence est demandée.***
>
> *Auteur : Hans-Peter Renk, motion munie de 425 signatures*

Le Conseil d'État vous transmet par le présent rapport une alternative à l'abolition pure et simple des dispositions du frein à l'endettement contenues dans la LFinEC, dont les effets positifs ont été rappelés au début du présent rapport. Les dispositions relatives au frein aux dépenses (art. 36, al. 1 LFinEC) sont toutefois corrigées et prennent en considération les deux principales préoccupations des motionnaires :

– les limites du frein aux dépenses sont corrigées des principales variations conjonturelles grâce à un mécanisme de lissage des recettes les plus volatiles et à la dotation complète de la réserve de politique conjoncturelle ;

– une limite d'investissement minimale est introduite, et ce de façon presque insensible à la conjoncture.

On rappellera à toutes fins utiles que ces mécanismes découlent de la Constitution neuchâteloise (majorité qualifiée de 3/5^{e} figurant à l'art. 57, al. 3 Cst NE) et ont un caractère impératif, de même que les dispositions relatives au frein au démantèlement social (art. 57, al. 3bis Cst NE et art. 36, al. 2 LFinEC) qui, en toute logique, devraient être abrogées également en cas d'abrogation des mécanismes de frein à l'endettement.

Ainsi qu'il a déjà eu l'occasion de l'exprimer, le Conseil d'État est fermement opposé à l'abolition pure et simple du mécanisme de maîtrise des finances.

L'expérience des décennies précédentes l'a démontré : sans règles du jeu préalablement définies, une collectivité n'est pas en mesure de développer une politique financière cohérente, à même d'assurer sa viabilité dans la durée. Ballotée par des revendications contradictoires de court terme, sa santé financière tend à se dégrader à long terme, l'absence de limite favorisant des déficits structurels et un endettement démesuré, en l'absence d'incitations à entreprendre conjointement les réformes de fond nécessaires. À

la merci de ses créanciers, une collectivité trop endettée n'a plus la maîtrise de son destin et n'est plus en mesure d'assurer les prestations essentielles à la cohésion sociale, à l'éducation, à la sécurité, à la prospérité, etc. Soumise à des conditions d'emprunt toujours plus drastiques, la collectivité emprunte pour rembourser ses dettes et faire face à de nouveaux engagements, alors que la part du service de la dette pèse de plus en plus lourd, surtout en cas de remontée des taux d'intérêts. La collectivité n'est ainsi plus en mesure de mener une politique financière et des politiques sectorielles indépendantes, au risque de précariser encore davantage celles et ceux pour qui les prestations de l'État sont déterminantes pour mener une existence décente. La collectivité s'appauvrit sur les plans économiques, financiers et sociaux, sans être en mesure de s'adapter aux besoins de l'évolution de la société. Est-ce bien l'orientation souhaitée ? Le Conseil d'État est au contraire profondément convaincu qu'un État crédible, y compris sur le plan social, est un État aux finances saines.

Aussi vous invite-t-il à classer la motion 18.163 et à lui préférer les propositions de révision de la LFinEC proposées par le présent rapport. Ces propositions permettent de répondre aux préoccupations de la motion, notamment en rendant le mécanisme plus souple aux variations conjoncturelles et en favorisant les investissements.

11.2 Projets de lois du groupe libéral-radical

En date du 29 mai 2018, le groupe libéral-radical déposait les deux projets de lois suivants relatifs aux mécanismes institutionnels applicables en cas de budget non conforme au dispositif du frein à l'endettement :

- Projet de loi (18.158) portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ;
- Projet de loi (18.159) portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

11.2.1 Projet de loi du groupe libéral-radical (18.158) portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Équilibre financier)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier *La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) est complétée par les dispositions suivantes :*

Art. 286bis

Débat d'entrée en matière et équilibre financier

[1]Les débats sur le budget sont précédés d'un débat d'entrée en matière à l'issue duquel le Grand Conseil détermine si l'équilibre financier pour l'État est atteint.

[2]En cas de constat négatif, le Grand Conseil détermine en chiffres le dépassement des limites fixées par la LFinEC.

Art. 286ter

Dérogation au frein à l'endettement

Le Grand Conseil, s'il en est requis par le Conseil d'État, vote sur la nécessité de déroger au frein à l'endettement

Art. 286quater

Dérogation et augmentation d'impôts

[1]Si la dérogation est admise, les débats sur le budget se poursuivent, chaque décision étant prise à la majorité simple.

[2]Le vote final à l'issue des débats est soumis à la majorité des 3/5.

[3]Si, lors du vote final, la majorité des 3/5 n'est pas atteinte, le budget est réputé avoir été adopté à la majorité simple ; le Grand Conseil constate l'importance de la dérogation au frein à l'endettement et relève simultanément le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre les valeurs limites imposées par la loi.

Budget sans dérogation

Art. 286quinquies

[1]Si la dérogation n'est pas requise par le Conseil d'État, ou refusée par le Grand Conseil, ou impossible, les débats continuent, chaque décision étant prise à la majorité simple.

[2]À l'issue des débats, le budget est réputé avoir été adopté à la majorité simple. Le Grand Conseil, si les valeurs limites concernant le frein à l'endettement ne sont pas respectées, relève simultanément le coefficient de l'imposition des personnes physiques pour atteindre lesdites limites.

Art. 2 *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

Art. 3 *[1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Auteur : Marc-André Nardin

11.2.2 Projet de loi du groupe libéral-radical (18.159) portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier *La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) est modifiée comme suit :*

Article 30, alinéas 5, 6 (nouveau), 7 (nouveau), 8 (nouveau)

[5]Au besoin, le Conseil d'État propose au Grand Conseil les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas 1 et 3 ci-dessus. Si ces mesures ne suffisent pas, le <u>Conseil d'État présente simultanément au budget au Grand Conseil un projet de loi relevant</u> pour une année le

coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites.

[6]Si l'augmentation d'impôts des personnes physiques est refusée par le Grand Conseil, le budget est alors réputé adopté tel qu'il résulte des débats, les charges budgétées étant réduites dans la proportion nécessaire pour couvrir le dépassement des limites du frein à l'endettement.

[7]Si la loi augmentant les impôts des personnes physiques est refusée en votation populaire, les charges budgétées sont réduites de la même manière qu'à l'alinéa précédent.

[8]Le Conseil d'État peut prendre en cas de référendum les dispositions provisoires nécessaires pour réduire les charges.

L'article 30, alinéa 6 actuel, devient l'article 30, alinéa 9.

Article 36, alinéa1, lettre c)

c) une diminution ou une augmentation des recettes fiscales de plus de 7 millions de francs par année <u>à l'exception des décisions prises selon article 30, alinéa 5, LFinEC soumises à la majorité simple</u>.

Art. 2 *La présente loi est soumise au référendum facultatif.*

Art. 3 *[1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.*

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Auteur : Marc-André Nardin

11.2.3. Appréciation du Conseil d'État

Les deux projets de lois traitent de la procédure à suivre durant les débats budgétaires lorsque les circonstances extraordinaires sont évoquées pour lever temporairement les mécanismes de maîtrise des finances, respectivement lorsque *in fine*, le budget issu des débats ne respecte pas les dispositions y relatives et qu'une augmentation du coefficient d'impôt des personnes physiques est refusée. Bien que le Conseil d'État se soit déjà exprimé au sujet de ces projets de loi devant la commission financière du Grand Conseil, saisie de leur traitement et qu'il n'ait formellement pas à y donner suite ici, il lui paraît utile de rappeler en la précisant sa position à ce sujet, vu la proximité avec les thématiques traitées par le présent rapport :

– les deux projets de lois sont inutilement complexes et ne peuvent être correctement interprétés que par une lecture simultanée des dispositions y relatives contenues dans l'OGC et la LFinEC, ce qui rend l'ensemble du dispositif difficilement intelligible ;

– l'adoption à la majorité simple d'une augmentation des recettes fiscales de plus de 7 millions de francs par année en vue de rendre le budget conforme au frein est contraire à l'article 57, alinéa 3 de la Constitution neuchâteloise qui prescrit le recours à la majorité qualifiée, même s'il est vrai que la disposition constitutionnelle renvoie à la loi pour qualifier la notion d'augmentation ou de diminution importante des recettes fiscales ;

– certaines formulations ne sont pas suffisamment précises ou prêtent à confusion. Ainsi par exemple si les amendements sur le budget sont effectivement votés à la majorité simple, il n'en va pas nécessairement de même des modifications de lois et décrets accompagnant ces amendements ;

– les dispositions proposées n'abordent que la procédure institutionnelle applicable pour l'adoption du budget, sans apporter de propositions pour améliorer le fonctionnement du mécanisme de maîtrise des finances proprement dit ;

– en cas de budget non conforme et de refus d'une augmentation du coefficient d'impôts, la loi reporte les prérogatives du Grand Conseil en matière budgétaire sur le Conseil d'État, en lui prescrivant de prendre les mesures pour réduire les charges dans la proportion nécessaire pour couvrir le dépassement des limites du frein à l'endettement. Cette manière de procéder négligerait les obligations légales à l'origine de nombre de dépenses qui ne peuvent par conséquent pas être simplement réduites linéairement à court terme et sans l'intervention du Grand Conseil. Elle fait de surcroît l'impasse d'un indispensable compromis politique entre les différentes forces politiques pour trouver une solution équilibrée, qui ne devrait au demeurant pas nécessairement se concrétiser exclusivement par une réduction des charges. Les propositions font en fin de compte porter dans ce contexte la responsabilité politique du budget sur le Conseil d'État, à charge de ce dernier de résoudre la quadrature du cercle en identifiant quelles charges supplémentaires il pourrait réduire, alors même qu'il n'aurait pu dans son projet initial proposer un budget conforme. Cette disposition, qui va au-delà des mesures provisoires que le Conseil d'État pourrait être amené à prendre en l'absence de budget sur la base de l'article 19, alinéa 4 LFinEC, est contraire à l'article 57, alinéa 1 de la Constitution neuchâteloise qui confère au Grand Conseil la tâche d'arrêter le budget ;

– enfin, en introduisant la notion de budget « réputé adopté », les projets de loi permettent d'appuyer toute la conduite financière d'un exercice et les mesures de restriction qui l'accompagne sur un budget qui pourrait n'avoir même pas recueilli une majorité simple du Parlement. À tout prendre, l'abolition pure et simple du principe de la majorité qualifiée pour le vote du budget paraîtrait préférable.

Pour toutes ces raisons et sans entrer davantage dans le détail des dispositions des deux projets de lois, qui suscitent par ailleurs d'autres interrogations ou remarques, le Conseil d'État vous recommande de ne pas y donner suite, et d'adopter les propositions émises dans le présent rapport, qui visent le même but, mais par le biais d'une approche différente, plus simple et plus compréhensible.

12. CONCLUSION

Acceptés largement par la population il y a plus de dix ans, les mécanismes de maîtrise des finances ont, à l'épreuve des faits, démontré leur utilité pour encadrer la conduite financière de l'État, réduire les déficits du compte de fonctionnement et limiter l'endettement. Ils ont simultanément montré leurs limites, en particulier leur manque de flexibilité pour absorber les fluctuations conjoncturelles sans mettre en péril les prestations essentielles de l'État, la durabilité de son action ou sa crédibilité. En faisant dépendre l'investissement du résultat du compte de fonctionnement, ils ont aussi inutilement réduit les moyens consacrés par l'État au renouvellement et à la mode rnisation de ses infrastructures, et par là au développement et à l'attractivité du canton. Les critiques nées de ces faiblesses doivent être entendues et des corrections doivent être apportées, ce que propose le Conseil d'État avec la présente révision de la législation financière.

Pour autant, abolir purement et simplement les mécanismes de maîtrise des finances ne se justifie pas en regard des progrès réalisés depuis leur introduction et reviendrait à jeter le bébé avec l'eau du bain. Une collectivité qui produit constamment des déficits et de

l'endettement s'affaiblit progressivement, perd son pouvoir d'action, subit des taux d'imposition élevés et n'est progressivement plus en mesure d'assumer pleinement ses responsabilités sociales, ni de promouvoir un cadre économique favorable, ni encore d'inspirer la confiance. À celles et ceux qui préconisent une telle voie, le Conseil d'État oppose la réflexion de Charles Bettelheim[2], pour qui « *lorsque l'on cesse de compter, ce que l'on cesse de compter c'est d'abord la peine des hommes* ».

En canalisant les ambitions politiques et en forçant les arbitrages et les choix, les mécanismes de frein à l'endettement permettent de mener la politique financière selon les principes du développement durable, dont elle est un élément essentiel. Il existe autant de dispositifs de maîtrise financière qu'il y a de collectivités publiques. Chaque collectivité doit rechercher la formule convenant le mieux à son contexte. Tout mécanisme doit en ce sens trouver le subtil équilibre entre rigueur et souplesse pour s'adapter notamment aux fluctuations conjoncturelles et autres aléas ponctuels.

Sur la base des expériences accumulées depuis 2005 dans notre canton, le Conseil d'État propose aujourd'hui de corriger les deux principales faiblesses des mécanismes de maîtrise des finances. En mettant une plus forte priorité à l'investissement et en permettant, par le lissage de certaines recettes, le déploiement de politiques de moyen et long termes, cette révision accompagne les autres impulsions positives qui sont ou seront prochainement soumises au Grand Conseil : investissements dans les infrastructures de mobilité, prolongation de la politique du logement, déploiement de la politique régionale, investissements immobiliers, programme d'impulsion et de transformations, sans oublier les réformes de la fiscalité et de la péréquation financière ni la révision de la législation sur l'aménagement du territoire qui devraient stimuler l'investissement privé.

Cette réforme est donc essentielle et le Conseil d'État souhaite qu'elle recueille une large adhésion, à la mesure de l'espoir qu'elle fait naître : celui d'un État financièrement sain et dont l'action et les ambitions suscitent la confiance et soutiennent le développement durable du canton et la cohésion de sa population.

Cette révision s'accompagne enfin de précisions quant aux modalités de vote du budget en cas de circonstances exceptionnelles, de façon à répondre aux hésitations nées du refus du budget 2018. Le Conseil d'État souhaite néanmoins que ces dispositions restent longtemps inutilisées dès lors que le retour à une situation d'équilibre des comptes de l'État reste un objectif majeur de la politique financière.

C'est avec la conviction profonde que les propositions formulées sont adaptées à la réalité du canton de Neuchâtel et de nature à répondre aux besoins actuels et aux défis futurs que le Conseil d'État vous transmet le présent projet de révision de loi, accompagné de deux décrets.

Le Conseil d'État vous recommande par ailleurs de refuser l'abolition des dispositions du frein à l'endettement requise par la motion populaire 18.163, qu'il vous invite à classer. Il vous invite simultanément à préférer les propositions qu'il vous soumet aux deux projets de lois 18.158 et 18.159 du groupe libéral-radical.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 29 août 2018

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

[2] Économiste et historien français (1913-2006)

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 août 2018,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Art. 11a (nouveau)

Correction des pics conjoncturels importants de revenus

[1]Afin d'atténuer leurs effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis certains revenus peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant à la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés, et les revenus tendanciels déterminés par un lissage statistique des données basé sur une méthode scientifiquement reconnue.

[2]L'exécutif règle les modalités. Il définit notamment les revenus concernés, le filtre statistique et son application.

Art. 30

Règles de politique financière

[1]Le budget est établi de manière à présenter :

a) un volume d'investissements nets compris entre 3,5% et 4,5% des revenus déterminants (totalité des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes), incluant un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) ;

b) un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement (DA) de 70% au moins.

[2]Le volume des investissements nets prévu par l'alinéa 1 peut être augmenté de :

a) 1 point (%) si le DA atteint 80% au moins ;

b) 2 points (%) si le DA atteint 90% au moins ;

c) 3 points (%) ou plus si le DA atteint 100% au moins.

[3]Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens des alinéas 1 et 2 sont appliquées les règles suivantes :

a) l'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements du patrimoine administratif, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements ;

b) les investissements nets pris en compte correspondent au montant net total porté au budget, déduction faite d'un écart statistique représentant 0,5% des revenus déterminants.

[4]Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans ne sont pas pris en considération dans le volume défini selon les alinéas 1 et 2.

[5]Sous réserve des circonstances prévues à l'article 31, le Grand Conseil adopte les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas précédents.

[6]En cas de refus du budget par le Grand Conseil, les lois et décrets adoptés lors du débat consacré au budget deviennent caducs.

Art. 31 (nouvelle teneur)

[1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas, le Grand Conseil peut, sur proposition du Conseil d'État et à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger en tout ou partie dans le budget aux dispositions de l'article 30, alinéas 1 et 2 pour une durée de deux années consécutives au plus en cas de circonstances extraordinaires.

[2]Les circonstances extraordinaires sont celles justifiant un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle conformément à l'article 50, mais dont les incidences financières ne peuvent être intégralement couvertes par ladite réserve ou par d'autres mesures d'assainissement.

Art. 31a (nouveau)

Augmentation du coefficient fiscal en raison d'un budget non conforme

[1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas ou que la dérogation en vertu de circonstances extraordinaires selon l'article 31 ne recueille pas une majorité suffisante, le Grand Conseil se prononce sur un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques, dans la mesure nécessaire pour respecter les critères fixés à l'article 30, alinéas 1 et 2.

[2]Si l'augmentation du coefficient d'impôt ne recueille pas une majorité suffisante, le budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec mandat de le rendre conforme à la législation.

Art. 31b (nouveau)

Amortissement du déficit constaté dans les comptes

[1]Tout déficit constaté dans les comptes de l'État est amorti au taux de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit.

[2]Le Grand Conseil peut, sur proposition du Conseil d'État et à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, renoncer en tout ou partie à amortir un déficit constaté dans les comptes.

Art. 50 (nouvelle teneur)

[1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle lors de la clôture des comptes :

a) l'entier des plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier ;

b) la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS ;

c) au moins la moitié de l'excédent de revenus du compte de résultat opérationnel.

[2]L'attribution selon lettre c) de l'alinéa précédent ne peut intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes

du dernier exercice clos, et pour autant que le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre.

[3]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :

a) diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ne faisant pas l'objet d'un mécanisme de lissage au sens de l'article 11a, pour autant qu'elle ne découle pas d'une révision de la fiscalité ou d'une baisse du coefficient fiscal ;

b) diminution des revenus perçus d'une autre collectivité ;

c) augmentation brutale d'un poste de charges ;

d) financement d'un programme de relance clairement identifié.

[4]L'incidence financière pour chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3 est calculée en référence aux derniers comptes clos au moment de la préparation du budget et doit représenter au minimum 1% des charges brutes de ces comptes avant consolidation.

[5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

[6]Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

[7]Les attributions à la réserve et les prélèvements sur cette dernière interviennent par le biais du compte de résultat extraordinaire.

[8]Le Conseil général peut prévoir la création d'une telle réserve au niveau communal.

Art. 50a (nouveau)

Réserve de lissage de revenus

[1]La différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels selon l'article 11a est débitée ou créditée à la réserve de lissage de revenus par le biais du compte de résultat extraordinaire.

[2]Les attributions et prélèvements à la réserve doivent s'équilibrer dans la durée.

[3]L'exécutif règle les modalités.

Art. 50b (nouveau)

Réserve pour amortissements du patrimoine administratif

[1]Les charges annuelles d'amortissements supplémentaires du patrimoine administratif découlant de la réévaluation des immobilisations dans le cadre du MCH2 peuvent être compensées par des prélèvements de mêmes montants à la réserve pour amortissements.

[2]La réserve pour amortissements est alimentée à titre unique par les plus-values comptables réalisées sur la réévaluation des immobilisations lors du passage au MCH2. Des attributions ultérieures ne sont pas autorisées.

[3]La réserve est utilisée jusqu'à son épuisement.

Art. 78, al. 2 (nouvelle teneur), al. 2bis (nouveau)

[2]*(1ère phrase inchangée).* Ces réserves de retraitement peuvent notamment servir à compenser d'éventuelles réévaluations ultérieures de postes du patrimoine financier, ainsi qu'à procéder à des dotations des réserves de politique conjoncturelle, de lissage de revenus et pour amortissements du patrimoine administratif telles que définies aux articles 50 à 50b.

[2bis]S'agissant de la réserve de politique conjoncturelle, la limite de 5% mentionnée à l'article 50, alinéa 2, ne s'applique pas lors de l'affectation des réserves de retraitement issues du passage au MCH2.

Art. 80a

Déficits cumulés des années antérieures

Les déficits cumulés jusqu'à l'exercice 2019 inclus ne sont pas amortis.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 août 2018,

décrète :

Article premier Un montant de 110 millions de francs est attribué à la réserve de politique conjoncturelle au sens de l'article 50 LFinEC, par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Art. 2 [1]Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution du présent décret.

[2]Le présent décret n'entrera en vigueur que si la loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, adoptée par le Grand Conseil le XX, est promulguée. Dans ce cas, le Conseil d'État fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret. Dans le cas contraire, le présent décret sera caduc de plein droit.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 29 août 2018,

décrète :

Article premier Un montant de 100 millions de francs est attribué à la réserve de lissage de revenus au sens de l'article 50a LFinEC, par le biais d'une réaffectation des plus-values comptables enregistrées lors du passage aux normes du MCH2 dans la réserve de retraitement du patrimoine administratif.

Art. 2 [1]Le Conseil d'État pourvoit à l'exécution du présent décret.

[2]Le présent décret n'entrera en vigueur que si la loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, adoptée par le Grand Conseil le XX, est promulguée. Dans ce cas, le Conseil d'État fixera la date d'entrée en vigueur du présent décret. Dans le cas contraire, le présent décret sera caduc de plein droit.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1 :

Rapport final du KOF

ETH zürich

KOF Swiss Economic Institute

Mandat d'étude visant à l'élaboration d'une méthode destinée à lisser les recettes du canton de Neuchâtel et visant à évaluer le dispositif de frein à l'endettement

Rapport final du KOF
11 janvier 2018

Dr. Florian Chatagny

Études KOF, N° 105, janvier 2018

KOF

Mentions légales

Mandant

Département des finances et de la santé du canton
de Neuchâtel (DFS) Service financier

Mandataire

KOF Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich
© 2018 KOF Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF de Zurich

Auteur

Dr. Florian Chatagny

KOF

ETH Zurich
KOF Centre de recherches conjoncturelles
LEE G 116
Leonhardstrasse 21
8092 Zurich

Tél. +41 44 632 42 39
Fax +41 44 632 12 18
www.kof.ethz.ch
kof@kof.ethz.ch

Mandat d'étude visant à l'élaboration d'une méthode destinée à lisser les recettes du canton de Neuchâtel et visant à évaluer le dispositif de frein à l'endettement.

Rapport final du KOF

11 janvier 2018

Mandant :	Département des finances et de la santé du canton de Neuchâtel (DFS) Service financier
Mandataire :	KOF Centre de recherche conjoncturelle de l'école polytechnique fédérale de Zürich
Auteur :	Dr. Florian Chatagny

Résumé

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel fait face a des problèmes de politique budgétaire dus à la forte volatilité de l'impôt des personnes morales, de la part à l'IFD et des recettes de la péréquation des ressources. La division de recherche en finances publiques du KOF Centre de recherches conjoncturelles de l'EPFZ a été mandatée afin de développer un mécanisme de lissage pour ces recettes ainsi que pour évaluer le frein à l'endettement, en particulier afin d'évaluer si celui-ci imprime un effet pro-cyclique indésirable à l'investissement. Pour les deux premières catégories de recettes analysées, nous recommandons l'utilisation d'un filtre de Hodrick-Prescott afin de déterminer un niveau tendanciel des recettes. La différence entre les recettes effectives et les recettes tendancielles détermine les montants à créditer (débiter) à une réserve de lissage. Pour des raisons de transparence et d'évaluation future du mécanisme, nous recommandons la création de deux réserves de lissage, à savoir une pour chaque catégorie d'impôt. À leur création, ces réserves devraient être créditées d'un montant compris entre 3 et 55 millions de francs pour les personnes morales et d'un montant compris entre 5 et 30 millions de francs pour la part à l'IFD. Le montant exact dépendra en particulier de la dynamique des recettes au moment de la création de chaque réserve. Afin que le mécanisme de lissage permette réellement de réduire les problèmes de politique budgétaire auxquels le canton fait face, il est nécessaire de mettre en place une règle budgétaire qui exige que les charges soient fixées au niveau des recettes tendancielles tout en permettant au solde de fonctionnement avant attributions/prélèvements à la réserve de fluctuer. Un tel mécanisme nécessite d'éliminer la notion de déficit maximal autorisé. Nous recommandons de modifier la législation cantonale dans ce sens. S'agissant des revenus de la péréquation des ressources, le manque de données ne nous permet pas de proposer un mécanisme de lissage qui soit suffisamment fiable.

L'évaluation du frein à l'endettement a montré que ce dispositif avait permis de réduire l'endettement du canton. L'analyse a également établi un comportement pro-cyclique de l'investissement mais ne permet pas de l'imputer au frein à l'endettement. L'analyse tend même à montrer que le frein à l'endettement a contribué à réduire l'évolution pro-cyclique de l'investissement. De même, il ne semble pas que le solde du compte de fonctionnement ait transmis les variations conjoncturelles à l'investissement durant la période analysée. Il convient toutefois de noter qu'un risque existe d'observer un tel mécanisme de transmission des variations conjoncturelles à l'investissement dans le futur, notamment du fait du lien existant entre l'endettement net et le degré minimal d'autofinancement. Ainsi nous recommandons l'utilisation des recettes tendancielles au lieu des recettes effectives pour le calcul de ces différents indicateurs.

Zusammenfassung

In den vergangenen Jahren war der Kanton Neuchâtel mit budgetpolitischen Problemen aufgrund der hohen Volatilität der Einnahmen aus der Besteuerung der juristischen Personen, des Anteils der Direkten Bundessteuer und den Einnahmen des Finanzausgleichs konfrontiert. Der Forschungsbereich Öffentliche Finanzen der KOF Konjunkturforschungsstelle der ETH Zürich wurde beauftragt, für diese Kategorien von Einnahmen einen Glättungsmechanismus zu entwickeln sowie eine Beurteilung der kantonalen Schuldenbremse vorzunehmen. Insbesondere sollte evaluiert werden, ob die Schuldenbremse zu nicht wünschenswerten prozyklischen Bewegungen der öffentlichen Investitionen führt.

Für die ersten beiden analysierten Einnahmenkategorien wird die Verwendung eines Hodrick-Prescott Filters empfohlen, um eine Tendenz des Einnahmenniveaus zu bestimmen. Die Differenz zwischen den tatsächlichen Einnahmen und den Trendeinnahmen bestimmt die Höhe der Einnahmen, die in eine Glättungsreserve eingestellt respektive aus ihr entnommen werden muss. Aus Gründen der Transparenz und zum Zwecke einer zukünftigen Evaluation des Mechanismus, empfehlen wir in der Bilanz zwei getrennte Glättungsreserven, eine für jede der Einnahmenkategorien, einzustellen. Für die Einnahmen der Körperschaftssteuer sollte eine Reserve zwischen 3 und 55 Millionen Schweizer Franken und für den Anteil der Direkten Bundessteuer eine zwischen 5 und 30 Millionen eingestellt werden. Die Höhe der genau zurückzustellenden Reserve hängt insbesondere vom Einnahmenwachstum zum Zeitpunkt der Reservenbildung ab. Damit der Glättungsmechanismus die fiskalischen Probleme des Kantons tatsächlich reduziert ist es notwendig, eine Fiskalregel einzuführen, deren Anforderung es ist, dass die Ausgaben auf das Niveau der Trendeinnahmen gesetzt werden müssen, die aber gleichzeitig erlaubt, dass der Saldo der laufenden Rechnung (vor Einlagen in /Entnahmen aus der Reserve) schwanken kann. Ein solcher Mechanismus erfordert die Abschaffung des bisherigen Konzepts eines maximal autorisierten Defizits. Wir empfehlen eine Anpassung der Schuldenbremse in diese Richtung. Hinsichtlich der Einnahmen aus dem Finanzausgleich können wir aufgrund einer mangelnden Datengrundlage keine Empfehlung für einen Glättungsmechanismus aussprechen.

Die Evaluation der Schuldenbremse zeigt, dass diese die kantonalen Schulden reduziert. Zudem zeigte die Analyse ein prozyklisches Verhalten der öffentlichen Investitionen, das aber nicht auf die Schuldenbremse zurückgeführt werden kann. Vielmehr deutet die Analyse daraufhin, dass die Schuldenbremse dazu beigetragen hat diese prozyklischen Bewegungen zu reduzieren. Des Weiteren scheint es, dass der Saldo der laufenden Rechnung Konjunkturschwankungen in der betrachteten Periode nicht auf die öffentlichen Investitionen überträgt. Dennoch besteht ein Risiko einen solchen Mechanismus in der Zukunft beobachten zu können, insbesondere aufgrund der bestehenden Verbindung zwischen Nettoschulden und dem minimalen Anteil der Selbstfinanzierung der Investitionen. Aus diesem Grund empfehlen wir die Verwendung der Trendeinnahmen anstatt der tatsächlichen Einnahmen, um diese Indikatoren berechnen zu können.

Summary

In recent years, the canton of Neuchâtel is having problems to conduct fiscal policy because of the high volatility of corporate tax revenue, of the share from the federal direct tax and of the revenue from the resource equalization system. The public economics division of the KOF Swiss Economic Institute of ETH Zurich has been mandated to develop a smoothing mechanism for these categories of revenue as well as to assess the cantonal debt brake. Whether the debt brake generates a non-desirable pro-cyclical movement of public investment has to be paid a particular attention.

For the first two categories of revenue, we recommend the use of a Hodrick-Prescott filter to determine the trend revenue. The difference between actual and trend revenue determines the amount of revenue to be credited to respectively withdrawn from a smoothing reserve. For the sake of transparency and in order to facilitate the assessment of the mechanism, we recommend creating two separate smoothing reserves in the balance sheet, one for each revenue category. The reserve should be credited an initial amount between 3 and 55 millions Swiss francs for corporate tax revenue and between 5 and 30 millions for the share to the federal tax. The exact amount to be credited will particularly depend on the growth of revenue at the time reserves are being created. For the smoothing mechanism to actually reduce the fiscal policy problems faced by the canton, it is necessary to implement a fiscal rule that requires expenditure to be set according to the level of trend revenue while allowing the current balance (before contributions to / withdrawal from the reserve) to fluctuate. Such a mechanism requires to eliminate the notion of a maximum authorized deficit. We recommend modifying the debt brake regulation in this direction. When it comes to the revenue from the resource equalization system, the lack of data prevented us from proposing a reliable smoothing mechanism.

The assessment of the debt brake has further shown that it managed to reduce cantonal debt. The analysis also showed a pro-cyclical behaviour of public investment though this cannot be attributed to the debt brake. The analysis even suggests that the debt brake contributed to reduce this pro-cyclical movement. Furthermore, the balance of the current account does not seem to transmit business cycle fluctuations to public investment over the considered period. Still, one has to bear in mind that there exists a risk to observe such a mechanism in the future especially due to the existing link between the net debt and the minimal degree of investment's self-financing. Therefore, we recommend to use trend revenue rather than actual revenue in order to compute these indicators.

1 Contexte et périmètre du mandat

Ces dernières années, le canton de Neuchâtel fait face à des difficultés s'agissant de prévoir avec précision certaines catégories de recette. Les variations inattendues et parfois de grande ampleur de ces recettes rendent difficile la conduite de la politique budgétaire. En particulier, les baisses subites de recettes nécessitent d'importants ajustements à très court terme au niveau des charges afin que les exigences du frein à l'endettement puissent être satisfaites. Ces ajustements, génèrent des tensions politiques lors de l'élaboration des budgets. Ces tensions débordent du seul cadre budgétaire et rendent d'autant plus difficile le dialogue autour de la mise en oeuvre des réformes structurelles dont le canton de Neuchâtel a besoin. De plus, la volatilité de certaines catégories de recette semble contribuer à rendre la politique d'investissement du canton pro-cyclique.
Dans ce contexte, le Département des finances et de la santé (DFS ci-après) étudie l'introduction d'un mécanisme visant à restreindre la volatilité de ces recettes par un lissage basé sur l'utilisation d'une réserve permettant d'amortir les variations positives et négatives de recettes. En particulier, le DFS souhaite mandater un institut spécialisé dans le domaine des finances publiques pour formuler des propositions de mise en oeuvre s'agissant des deux volets suivants :

a. La proposition d'un mécanisme de lissage de certaines recettes opérationnelles devant respecter un certains nombre de principes prédéfinis.
b. L'évaluation du dispositif de frein à l'endettement actuel et des propositions d'ajustements, prévoyant entre autres un système dans lequel le niveau minimal d'investissements exigé soit indépendant des cycles conjoncturels.

Dans ce cadre, la Division de recherche en finances publiques du KOF Centre de recherches conjoncturelles de l'EPF Zurich, a été mandatée pour traiter les deux volets décrits ci-dessus. [1]

1.1 Principes préétablis et cadre d'analyse

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de certains principes qui ont déjà été préétablis par le DFS, à savoir :

— La réserve de lissage sera alimentée lorsque les recettes considérées se situeront au-delà d'un chemin de croissance (ou d'un niveau tendanciel de recettes) à définir. À l'opposé, des prélèvements à la réserve seront opérés lorsque les recettes se situeront en deçà du chemin de croissance.
— Les modalités de calcul du chemin de croissance et celles réglant l'exploitation de la réserve de lissage seront transparentes et facilement compréhensibles.
— Le mécanisme doit pouvoir s'adapter lors de modifications de la base des recettes prises en considération (bascules d'impôts, modifications de

1. Dans le respect des termes de l'appel d'offre, le présent mandat ne traite pas du frein aux dépenses et au démantèlement social (art. 36 LfinEC)

taux) ainsi qu'aux réformes pressenties dans les domaines de la fiscalité et de la péréquation nationale.
— Les modalités d'alimentation et de prélèvement à la réserve seront inscrites dans la base légale de manière suffisamment contraignante pour préserver la vocation première du dispositif.

2 1er volet - Mécanismes de lissage des recettes opérationnelles

Ce premier volet propose un mécanisme de lissage des recettes fiscales des personnes morales et de la part à l'IFD. Le choix de travailler directement sur le niveau des recettes cantonales s'explique pour au moins deux raisons. Tout d'abord, il s'agit de la variable pertinente s'agissant de la conduite de la politique budgétaire. Ensuite, s'il est vrai qu'un lissage de l'assiette fiscale et/ou des recettes agrégées canton/communes permettrait de prendre explicitement en compte les réformes fiscales telles que les modifications de taux ou les bascules entre les communes et le canton, une telle démarche multiplierait le nombre d'opérations nécessaires à l'obtention des recettes tendancielles au détriment de la transparence. Entre la simplicité de la méthode et la prise en compte *explicite* des réformes, un arbitrage a donc été effectué en faveur de la première, cela d'autant plus que la méthode de lissage proposée permet de prendre implicitement en compte les effets des réformes fiscales. S'agissant des recettes de la péréquation des ressources, le manque de données ne nous a pas permis de développer une méthode suffisament fiable. Nous proposons tout de même certaines recommandations pour cette catégorie de recettes également. Dans ce premier volet, nous présentons dans un premier temps certaines statistiques descriptives, en particulier s'agissant de la volatilité et des erreurs de prévision des séries. Nous présentons ensuite la méthode de Hodrick Prescott puis nous présentons les mécanismes de lissage.

2.1 Volatilité des recettes et erreurs de prévision

Lors de la définition du périmètre du mandat, il a été décidé de proposer un mécanisme de lissage pour trois catégories de recettes identifiées comme particulièrement problématiques, à savoir les recettes fiscales des personnes morales, les recettes issues de la part à l'IFD et les recettes issues de la péréquation des ressources. Dans la présente section, nous proposons de quantifier dans quelle mesure ces catégories de recettes présentent effectivement un problème s'agissant de la politique budgétaire. Pour cela, nous avons calculé, pour toutes les catégories de recettes définie dans l'appendice H, un certain nombre de statistiques, en particulier le coefficient de variation et l'erreur de prévision absolue moyenne.

2.1.1 Recettes propres

Le Tableau no 1 présente les statistiques descriptives pour les différentes catégories de recettes propres du canton sur la période 1978-2016.

TABLE 1 – Statistiques descriptives des recettes propres cantonales (1978-2016)

	2016	Moy.	Min	Max	E-T	CV	Err.	Err. Ab.	Err. Chf	N
Personnes physiques	716.8	444.1	165.7	733.6	194.7	0.44	-0.6	2.6	18.8	39
Source	35.9	22.4	7.9	36.3	9.8	0.44	-7.7	12.2	4.4	20
Frontaliers	11.4	5.1	1.1	12.2	3.7	0.72	-9.1	12.6	1.4	30
Personnes morales	150.4	81.9	26.9	223.5	51.4	0.63	-3.9	13.0	19.6	39
Foncier	9.0	3.9	1.5	9.0	2.1	0.53	2.0	13.8	1.2	39
Gains immobiliers	26.3	12.4	1.5	28.0	8.4	0.67	-10.1	23.7	6.2	39
Lods	33.4	21.0	7.4	37.7	7.9	0.38	-1.4	15.7	5.2	39
Successions	22.2	11.1	3.6	24.3	6.0	0.54	-4.8	15.4	3.4	39
Total des recettes propres	1005	590	208	1060	279.3	0.47	-1.6	3.5	34.7	39

La deuxième colonne ("2016") présente le montant des recettes aux comptes 2016 en millons de francs. La troisième colonne indique la moyenne des recettes sur la période en millions de francs. Les colonnes quatre et cinq présentent le montant minimal et maximal atteint sur la période en millions de francs. La sixième colonne présente l'écart-type de la série. [2] L'écart-type fournit une mesure de la variabilité ou volatilité des recettes dans le temps. Du fait de la longue période considérée et des montants très différents entre catégories, le coefficient de variation (colonne "CV") est un indicateur de la variabilité des recettes plus instructif que l'écart-type. Le coefficient de variation est une normalisation de l'écart-type par la moyenne de la série. Il est directement comparable entre catégories de recettes. Ainsi, le Tableau 1 montre que l'impôt des frontaliers, l'impôt sur les gains immobiliers ainsi que l'impôt des personnes morales sont les catégories de recettes propres les plus volatiles. La colonne "Err." présente l'écart entre les budgets et les comptes en pourcent des comptes. L'impôt sur les gains immobiliers, l'impôt des frontaliers et l'impôt à la source semblent largement sous-estimés. L'impôt des personnes morales semble aussi être systématiquement sous-estimé, toutefois dans une moindre mesure. La colonne "Err. Ab." indique la moyenne de l'écart, en valeur absolue, entre les budgets et les comptes en pourcent de la valeur aux comptes. Cet indicateur mesure la précision de la prévision budgétaire. La précision de la prévision budgétaire des gains immobiliers est plutôt faible et présente une erreur, en moyenne, de 23.7 pourcent. Toutefois, cela est dû essentiellement à de très larges écarts en début de période. [3] En dehors des recettes fiscales des personnes physiques, toutes les catégories, y compris les recettes des personnes morales, présentent des erreurs entre 12 et 16 pourcent. Comme le montre le Tableau 8 de l'appendice

2. L'écart-type est la racine de la moyenne du carré des écarts à la moyenne : $\sqrt{\frac{1}{T}\sum_{t=1}^{T}(y_t - \bar{y})^2}$, où y_t est un montant de recettes à l'année t et $\bar{y}$ est la moyenne de cette catégorie de recettes sur la période.

3. Cf. Tableau 8 de l'appendice A.

A, ces valeurs sont relativement stables dans le temps même si l'erreur de prévision absolue tend à augmenter s'agissant des recettes des personnes morales. Afin d'évaluer l'ampleur des erreurs de prévision absolue et leur importance en termes de politique budgétaire, l'erreur absolue moyenne a été multipliée par le montant de recettes 2016 (colonnes "2016" × "Err. Ab." = colonne "Err. Chf"). Ainsi, la colonne "Err. Chf" présente l'équivalent en francs de l'erreur de prévision absolue moyenne. Avec 19.6 millions de francs, la catégorie de recettes propres posant potentiellement le plus de problèmes en terme budgétaire est bien l'impôt sur les personnes morales tel que le DFS l'a identifié.

2.1.2 Autres catégories de recettes

Le Tableau no 2 présente les même statistiques descriptives que dans le Tableau no 1 pour les autres catégories de recettes du canton sur la période 1978-2016.

TABLE 2 – Statistiques descriptives des autres catégories de recettes (1978-2016)

	2016	Moy.	Min	Max	E-T	CV	Err.	Err. Ab.	Err. Chf	N
Part à l'IFD	72.3	66.0	14.1	150.5	32.8	0.5	-4.6	8.4	6.1	39
Anticipé	11.8	13.5	6.5	28.9	4.8	0.4	3.8	21.8	2.6	33
BNS	14.4	21.5	-0.3	94.4	22.5	1.0	182.9	195.4	28.1	33
RPT Ressources	44.4	24.8	4.2	62.5	21.1	0.9	1.9	3.9	1.7	9
RPT Géo-topographiques	23.1	23.0	22.2	24.0	0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	9
RPT Socio-démographiques	14.7	14.3	11.9	16.7	1.7	0.1	0.0	0.0	0.0	9
RPT Cas-de-rigueur	100.8	105.5	100.8	106.1	1.8	0.0	0.0	0.0	0.0	9
Total autres recettes	281.5	134.3	14.1	324.0	91.2	0.7	-2.9	6.3	17.7	39

Le coefficient de variation ("CV") indique que la part aux bénéfices de la BNS, les recettes au titre de la péréquation des ressources ainsi que les recettes issues de la part à l'IFD sont les catégories les plus volatiles. S'agissant de la part aux bénéfices de la BNS, il est à noter que cette importante variation est essentiellement due aux épisodes de 2013 et 2014 où la BNS n'avait versé aucun dividende aux cantons en 2013 puis avait versé le double du montant habituel en 2014. En faisant abstraction de la part aux bénéfices de la BNS, la part à l'IFD ainsi que l'impôt anticipé présentent les erreurs de prévision les plus importantes. Avec une erreur moyenne en francs de 6.1 millions, la part à l'IFD apparaît comme la catégorie la plus problématique au niveau de la politique budgétaire, tel que l'a identifié le DFS. À l'inverse, on constate que les erreurs de prévision budgétaire liées aux revenus de la péréquation des ressources sont relativement faibles et ne semblent pas poser problème en termes de politique budgétaire (1.7 millions de francs). En effet, les montants fournis par le département fédéral des finances au moment du budget varient peu par rapport aux comptes. Ainsi, le problème de la péréquation financière se pose plutôt au niveau de la planification financière sur 2 à 4 ans plutôt qu'au niveau du budget.
Pour conclure, les Tableaux 1 et 2 ont largement confirmé le caractère problématique pour la politique budgétaire des catégories de recettes identifiées par le DFS et qui sont l'objet du premier volet du présent mandat. Dans les sections

à suivre, nous présentons une méthode de lissage de ces catégories de recette reposant sur la méthode de filtrage dite de Hodrick-Prescott.

2.2 Méthode de filtrage de Hodrick-Prescott

Afin de déterminer le niveau tendanciel de long terme des recettes fiscales, la méthode de filtrage dite de Hodrick-Prescott (Hodrick and Prescott, 1997) constitue un candidat naturel. En effet, cette méthode est non-seulement solidement établie dans le domaine de la recherche conjoncturelle mais elle est également déjà employée par des administrations publiques. En Suisse, cette méthode est appliquée par la Confédération pour déterminer la valeur tendancielle du PIB réel dans le cadre du frein à l'endettement. De plus, le filtre de Hodrick-Prescott génère des déviations par rapport à la tendance dont la moyenne est nulle. Cette caractéristique correspond à la volonté du DFS d'obtenir une réserve de lissage qui reste stable à long terme. Dans la présente étude, nous recommandons l'utilisation de ce filtre pour déterminer le niveau tendanciel des recettes de l'impôt sur les personnes morales ainsi que celui de la part à l'IFD. [4] La présente section propose donc une présentation non-technique de cette méthode de filtrage. [5]

2.2.1 Degré de lissage

Le filtre de Hodrick-Prescott (filtre HP ci-après) est une technique de lissage de séries temporelles communément utilisée pour éliminer les fluctuations de court terme et permettant d'extraire les tendances de long-terme d'une série. Le degré de lissage imprimé par le filtre aux fluctuations d'une série temporelle dépend d'un seul paramètre, λ. Plus la valeur de ce paramètre est élevée, plus le lissage est important. Pour un λ nul, aucun lissage n'intervient et la tendance est équivalente à la série originale. Pour une valeur λ très élevée, le lissage sera maximal et la tendance correspond à une droite. Dans le cadre du présent mandat, il est souhaitable de pouvoir éliminer les variations de court terme, à savoir les variations qui n'ont elles-mêmes pas ou peu d'influence sur le niveau tendanciel des recettes. À l'inverse, il est souhaitable de ne pas lisser totalement les fluctuations de moyen/long-terme qui influencent le niveau tendanciel des recettes fiscales. Pour parvenir à ce double objectif, le choix du paramètre λ est particulièrement important. Une façon de déterminer le paramètre λ consiste à choisir une "période de coupure". La période de coupure détermine la période en dessous de laquelle les cycles plus courts seront lissés ou "éliminés" de la tendance alors que les cycles correspondant à une période plus longue ne le seront pas (ou dans une moindre mesure). La période de coupure a été fixée à 5 ans autant pour les recettes des personnes morales que pour la part à l'IFD. Une période de coupure de 5 ans permet de lisser les cycles inférieurs à 5 ans. Les

4. Dans un premier temps, des méthodes simples de moyennes mobiles (pondérées et non pondérées) ont été évaluées sans toutefois donner satisfaction au vu des critères établis. L'appendice G présente les principaux résultats.

5. La section B de l'appendice contient une présentation technique du filtre de Hodrick-Prescott.

variations liées à des reports de paiement dans le temps par les contribuables, à des fluctuations de taux de change à court-terme ou les variations liées au cycle législatif (4 ans) constituent des exemples de variations de court-terme qui sont ainsi lissées par le filtre. À l'inverse, les cycles longs d'investissement des entreprises ou liés à une politique active d'implantation d'entreprises constituent des exemples de variations de long terme qui ne sont pas éliminées du niveau tendanciel des recettes. Une fois la période de coupure fixée, il est possible de déterminer numériquement la valeur du paramètre λ à utiliser. [6] Dans la mesure où les cycles affectant les différentes catégories de recettes ne sont pas forcément similaires, la valeur de λ ne sera pas la même pour chaque catégorie. Dans le respect des critères fixés pour le mandat, nous adressons donc les différentes catégories de recettes séparément.

2.2.2 Biais lié à la dernière observation

Un problème potentiel de l'utilisation du filtre de Hodrick-Prescott est le biais que la dernière observation de la série imprime potentiellement aux recettes tendancielles. Ce problème implique que le filtre HP pourrait sous ou sur-estimer les recettes tendancielles en particulier lorsque la dernière observation s'en écarte fortement. [7] Bien qu'il ne doive pas être négligé, ce problème n'est pas rédhibitoire et il existe des solutions pour réduire le biais dû à la dernière observation. D'une part, la littérature préconise d'étendre l'horizon temporel de la série originale à l'aide de prévisions (voir p.ex. Galimberti and Moura, 2016). D'autre part, dans le cadre du dispositif du frein à l'endettement de la Confédération, une modification du filtre HP a été proposée visant à donner moins de poids aux dernières valeurs de la série (voir Bruchez, 2003). Dans la présente étude, nous adoptons la première solution en prolongeant les séries originales de revenus à l'aide des valeurs du budget et de la planification financière. Cette solution présente certains avantages. Premièrement, les dernières valeurs de la série sont potentiellement les plus pertinentes s'agissant de la situation des recettes fiscales au moment du bouclement des comptes. Par conséquent, il n'est pas forcément souhaitable de leur donner un poids moindre. Deuxièmement, le budget et la planification financière offrent déjà une prévision sur un horizon de 4 ans qui est disponible et peut facilement être intégrée au calcul des recettes tendancielles. De plus, un tel prolongement correspond à la volonté du DFS d'obtenir une estimation des recettes tendancielles sur un horizon temporel de quatre années. Troisièmement, une modification du filtre rendrait la méthode proposée plus compliquée et donc moins transparente. Ainsi, la solution adoptée dans la présente étude est à la fois simple, peu coûteuse et transparente. Il convient néanmoins de formuler une mise en garde à ce stade. En effet, la solution de prolonger les séries à l'aide des données du budget et de la planification nécessite que ces prévisions soient les plus précises et réalistes possibles. De fortes erreurs de prévision dans la planification financière pourraient elles-mêmes biaiser l'es-

6. La section B de l'appendice présente la méthode de choix de λ plus en détails.

7. Des méthodes moins sophistiquées telles que les moyennes mobiles souffrent du même problème.

timation des recettes tendancielles. Or, les Tableaux 1 et 2 ont montré que les erreurs de prévisions passées ont parfois été substantielles. Ainsi, lors de la phase d'implémentation de la méthode de lissage et dans la mesure du possible, nous recommandons de procéder à une évaluation de l'effet de la planification sur le niveau tendanciel des recettes. [8] Nous recommandons également de simuler l'établissement du niveau de recettes tendancielles à l'aide d'un filtre HP modifié. La méthode générant les écarts les plus faibles par rapport au niveau des recettes tendancielles observé ex-post devrait ensuite être adoptée. Dans tous les cas et indépendamment de la méthode choisie, un écart entre le niveau tendanciel estimé au moment de l'élaboration du budget et du bouclement des comptes et le niveau estimé ex-post sera inévitable et un mécanisme de correction devra être envisagé au moment de l'implémentation de la méthode.

2.3 Mécanisme de lissage pour les recettes de l'impôt sur les personnes morales

Dans le respect des principes cadres établis par le DFS, nous proposons dans la présente section un système de lissage des recettes fiscales des personnes morales comprenant trois éléments, à savoir un niveau tendanciel de recettes fiscales, la création d'une réserve de lissage au bilan et l'établissement d'une règle de prélèvement et attribution à la réserve.

2.3.1 Détermination des recettes tendancielles

Afin de déterminer le niveau tendanciel des recettes fiscales de l'impôt des personnes morales, nous utilisons un filtre de Hodrick-Prescott tel que présenté à la section 2.2. En suivant la procédure recommandée par Pollock (2000), la valeur de λ a été estimée à 40. Ainsi calibré, le filtre HP permet de lisser les fluctuations d'une période inférieure à 5 ans. À l'inverse, les fluctuations conjoncturelles de moyen-long terme sont prises en compte dans le calcul des recettes tendancielles. La Figure no 1 illustre l'évolution des recettes fiscales des personnes morales (en bleu hachuré) sur la période considérée et les recettes tendancielles (en rouge continue) calculées à l'aide du filtre HP avec un paramètre de lissage de 40. La série des recettes effectives, a été prolongée jusqu'en 2020 sur la base des valeurs du budget et du plan financier. [9] À l'aide des deux séries illustrées dans la Figure no 1, il est possible de calculer les prélèvements et attributions à la réserve ainsi que de formuler des recommandations sur le montant initial à attribuer au moment de la création de la réserve au bilan.

8. À titre indicatif, des simulations effectuées pour l'année 2013 indiquent un écart positif entre 6 et 10 millions par rapport aux recettes tendancielles calculées sur la base de la série entière (ex-post). Cette estimation est toutefois à prendre avec beaucoup de prudence, dans la mesure où la simulation pour 2013 n'intègre ni planification ni modification du filtre.

9. Il est important de noter que, le volet cantonal du projet fiscal 17 (PF17) n'étant pas encore connu, les effets de cette réforme sur les recettes des personnes morales ne sont pas intégrés dans le plan financier. Cette réforme, si elle est adoptée, aura potentiellement un effet sur les recettes tendancielles.

FIGURE 1 – Recettes des personnes morales effectives et tendancielles

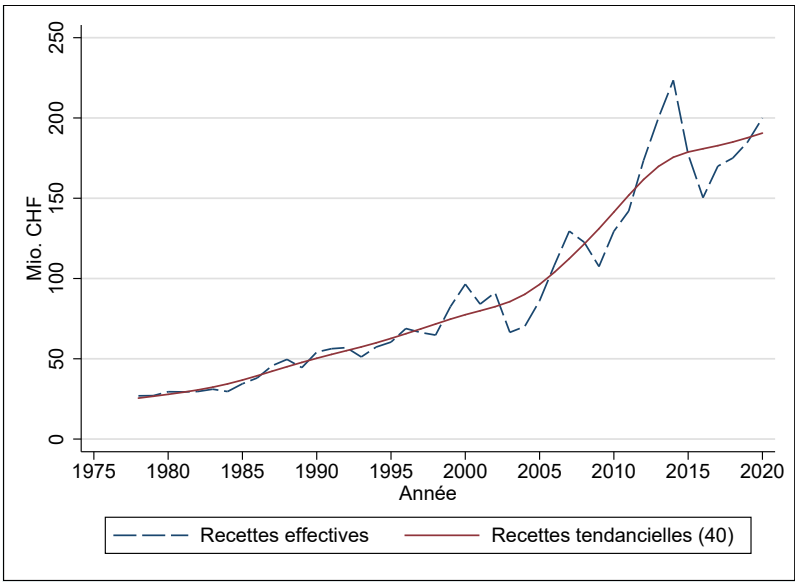

2.3.2 Attribution initiale à la réserve et règle de prélèvement

Un avantage du filtre HP est sa symétrie. Elle permet d'obtenir une somme des déviations positives et négatives par rapport aux recettes tendancielles qui soit nulle. Une telle propriété avait été définie comme un critère de sélection de la méthode de lissage. Afin d'illustrer cela, le Tableau no 9 présente, pour chaque année sous revue, les recettes effectives selon l'année comptable (première ligne), les recettes tendancielles calculées à l'aide du filtre HP(40) (deuxième ligne), la différence entre les recettes effectives et les recettes tendancielles (troisième ligne) et enfin l'évolution du solde de la réserve de lissage dans l'hypothèse où celle-ci ne serait dotée d'aucun montant initial. En d'autres termes, la dernière ligne du Tableau no 9 présente la situation où la réserve serait uniquement alimentée par les écarts positifs entre les recettes effectives et les recettes tendancielles. Grâce à la symétrie du filtre Hodrick-Prescott, les écarts négatifs et positifs entre les recettes effectives et les recettes tendancielles se compensent exactement, si bien que la réserve est nulle en fin de période. Par conséquent, la règle d'attribution est directement déterminée par la différence entre les recettes tendancielles et les recettes effectives et la ligne Attribution/Prélèvement du Tableau no 9 indique directement le montant de recettes qui devrait être prélevé respectivement alloué à la réserve chaque année. Cette règle d'attribution est particulièrement simple et transparente.
La dernière ligne du Tableau no 9 montre que, durant certaines périodes, la réserve présente un solde négatif. D'après les simulations, le solde de la réserve

aurait atteint -42.1 millions en 2011, à la suite de la crise financière. Dans la mesure du possible, une telle situation devrait être évitée. Par conséquent, il convient de déterminer un montant qui devrait être attribué à la réserve lors de sa création et qui devrait éviter que celle-ci présente un solde négatif. Déterminer un montant idéal qui devrait être attribué initialement à la réserve est impossible. Il est par contre possible de donner une fourchette en fonction de différents critères. Le critère le plus conservateur serait de considérer l'écart négatif des recettes effectives par rapport aux recettes tendancielles le plus important qui serait intervenu sans interruption sur plusieurs années. De 2009 à 2011, le montant à compenser se monte à 55 millions et de 2015 à 2019, il se monterait théoriquement à 56 millions. Ainsi, selon ce critère, la réserve de lissage devrait être créditée de 56 millions à sa création. Un tel montant permettrait d'absorber totalement un choc négatif de l'ampleur de la crise financière ou de l'abandon du taux plancher si celui-ci devait intervenir l'année même de la création de la réserve. Un autre critère consisterait à considérer le montant négatif maximal atteint par le solde de la réserve. Selon ce critère, la réserve devrait être créditée de 42 millions de francs. Un autre critère serait l'écart négatif maximal observé sur une année comptable. Le montant serait alors de 30 millions de francs (écart négatif en 2016). Enfin, en se basant sur les prévisions de la planification financière et en faisant l'hypothèse d'une mise en place du dispositif en 2019, un prélèvement de 2.7 millions devrait être effectué la première année. Puis une attribution de 9.4 millions serait possible. Dans cette perspective, une attribution de 3 millions devrait permettre de maintenir un solde positif de la réserve sur l'horizon de la planification financière.

S'il est impossible de recommander un montant idéal à créditer à la réserve, nous recommandons de créer la réserve au bilan et d'introduire le mécanisme de lissage lors d'une phase de forte croissance des recettes fiscales. Historiquement et d'après nos simulations, les années 1999, 2006 ou encore 2012 auraient été propices à l'introduction d'un tel mécanisme. En supposant que le choc dû à l'abandon du taux plancher est maintenant absorbé et au vu de l'affaiblissement actuel du franc, les chiffres de la planification laissent à penser que la période actuelle est propice à l'introduction d'un tel mécanisme puisque les écarts négatifs par rapport au niveau tendanciel devraient diminuer progressivement et passer en positif dès 2020. Ce dernier constat est toutefois à considérer avec prudence dans la mesure où la planification des recettes de l'impôt des personnes morales disponible au moment de la rédaction du présent rapport ne prend pas en compte les éventuels effets liés à l'implémentation de la réforme de l'imposition des entreprises (projet fiscal 17) à l'horizon 2020. Si le volet cantonal de cette réforme devait engendrer des pertes de recettes, alors il est vraisemblable que les recettes effectives demeureront inférieures au niveau tendanciel à l'horizon 2020. Dans ce cas, la réserve de lissage devrait être créditée d'un montant plus proche du haut de la fourchette proposée.

FIGURE 2 – Sensibilité des recettes tendancielles au choix de λ

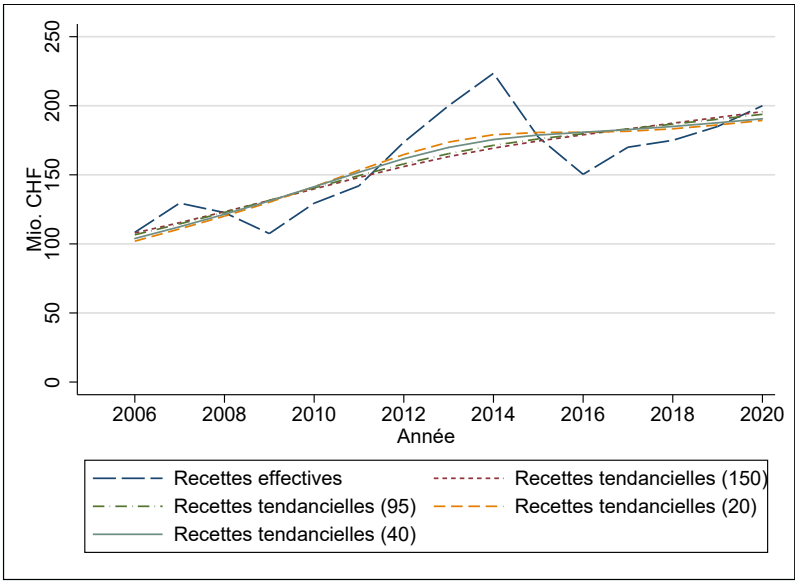

2.3.3 Choix du paramètre lambda et sensibilité des recettes tendancielles

Dans la mesure où le choix du paramètre λ détermine le degré de lissage et donc les recettes tendancielles, il paraît important d'évaluer la sensibilité des ces dernières au choix de λ. Ainsi nous proposons de comparer le niveau de recettes tendancielles pour quatre valeurs différentes du paramètre λ, à savoir 40, 20, 95 et 150. La Figure no 2 illustre le niveau des recettes tendancielles pour chacune de ces valeurs de λ. Cette Figure montre que le niveau des recettes tendancielles est relativement peu sensible au choix du paramètre λ. Le Tableau no 3 présente les montants de recettes tendancielles pour les différentes valeurs du paramètre ainsi que les différences par rapport au niveau de recettes calculées avec un HP(40) pour les années 2005-2020. Dans le Tableau, Δ indique l'écart par rapport à la série calculée à l'aide du filtre HP(40). Ainsi ΔHP(20) identifie la différence entre la série calculée à l'aide du filtre HP(40) et celle calculée à l'aide du filtre HP(20). L'écart maximal est de 6.7 millions par rapport au HP(150) en 2013. De manière générale, les écarts s'avèrent faibles et nous confortent dans l'idée que le filtre HP est une méthode robuste et appropriée pour déterminer le niveau tendanciel des recettes fiscales des personnes morales.

TABLE 3 – Choix du paramètre lambda et sensibilité des recettes tendancielles

Année	HP(40)	HP(20)	ΔHP(20)	HP(95)	ΔHP(95)	HP(150)	ΔHP(150)
2005	96.3	94.0	2.3	99.4	-3.1	101.0	-4.7
2006	103.9	102.0	1.9	106.6	-2.7	107.9	-4.0
2007	112.4	110.9	1.5	114.5	-2.1	115.4	-3.0
2008	121.4	120.1	1.3	122.8	-1.4	123.3	-1.8
2009	131.1	130.1	1.0	131.5	-0.4	131.4	-0.4
2010	141.4	141.4	0.0	140.5	0.9	139.8	1.6
2011	151.8	153.3	-1.5	149.5	2.4	148.1	3.7
2012	161.7	164.7	-3.0	157.9	3.8	156.0	5.7
2013	169.8	173.7	-3.9	165.3	4.5	163.2	6.7
2014	175.5	179.0	-3.5	171.3	4.2	169.3	6.2
2015	178.8	180.7	-1.9	176.0	2.8	174.5	4.3
2016	180.8	180.8	0.0	179.8	1.1	179.0	1.8
2017	182.8	181.5	1.2	183.2	-0.5	183.2	-0.5
2018	185.0	183.3	1.7	186.7	-1.7	187.4	-2.4
2019	187.7	186.1	1.6	190.2	-2.5	191.5	-3.9
2020	190.6	189.4	1.2	193.8	-3.2	195.7	-5.2

2.4 Mécanisme de lissage pour la part à l'IFD

Dans le respect des principes cadres établis par le DFS, nous proposons dans la présente section un système de lissage des recettes fiscales de la part à l'IFD comprenant trois éléments, à savoir un niveau tendanciel de recettes fiscales, la création d'une réserve de lissage au bilan et l'établissement d'une règle de prélèvement et attribution à la réserve.

2.4.1 Détermination des recettes tendancielles

Afin de déterminer le niveau tendanciel des revenus issus de la part aux recettes de l'IFD, nous recommandons une méthode similaire à celle dévelopée pour les recettes des personnes morales, à savoir une méthode basée sur le filtre de Hodrick-Prescott. La période de coupure a été fixée à 5 ans comme pour les recettes des personnes morales. La valeur du paramètre de lissage correspondante est de 58. Les simulations ont été effectuées en tenant directement compte des recettes budgétisées et planifiées pour 2017-2020. Sur la base de la série de l'IFD corrigée de l'effet dû à l'introduction du principe d'échéance en 2006, nous appliquons le filtre HP afin de déterminer le niveau des recettes tendancielles. [10] La Figure no 3 illustre la série de la part à l'IFD (bleu) ainsi que le niveau tendanciel correspondant (rouge) sur toute la période considérée. Du fait de la crise et de la baisse de la part des cantons à l'IFD en 2008, les recettes tendancielles de la part à l'IFD présentent des fluctuations d'une amplitude plus forte

10. La série de l'IFD a été corrigée d'un montant de 30,8 millions en 2006 (voire appendice no D).

que pour les recettes des personnes morales. S'agissant de l'évolution future des recettes tendancielles, il convient de relever la forte augmentation à la fin de la planification financière. Cette augmentation est due au probable relèvement de la part cantonale à l'IFD suite à l'entrée en vigueur du projet fiscal 17 (anciennement RIEIII) prévue en 2020. Cette hausse de 19 millions imprime une forte dynamique au niveau tendanciel des recettes fiscales, cela d'autant plus qu'il s'agit de la dernière observation. L'intégration de la hausse de la part à l'IFD découlant du PF17 dans la planification financière permet d'illustrer la façon dont les réformes fiscales sont absorbées par le filtre HP. Les réformes fiscales (PF17, bascules fiscales, etc.) sont susceptibles de créer de fortes variations de court terme qui ont potentiellement un impact sur le niveau tendanciel. [11] Malgré le lissage imprimé par le filtre HP, les recettes tendancielles s'ajusteront à la réforme pour atteindre un nouvel équilibre. Cet ajustement se fera toutefois avec un certain délai durant lequel il est possible que les montants attribués à ou prélevés sur la réserve soient insuffisants ou plus importants que nécessaires. Dans la mesure où la rapidité de l'ajustement dépend du degré de lissage imprimé par le filtre à la série, le paramètre λ pourrait être réduit afin de permettre aux recettes tendancielles de s'ajuster plus rapidement aux changements induits par les réformes fiscales. Cet aspect sera approfondi dans la phase d'implémentation de la méthode de lissage.

FIGURE 3 – Recettes effectives et tendancielles de la part à l'IFD

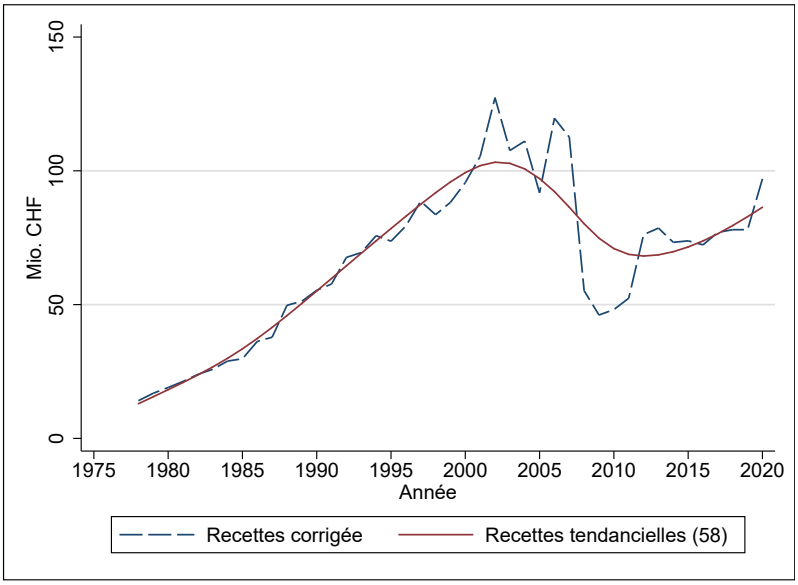

11. Pour s'en rendre compte, il convient de comparer l'évolution des recettes tendancielles lorsque la réforme PF17 est intégrée dans la planification financière (Figure 3) avec l'évolution des recettes tendancielles de la Figure 13 à l'appendice F où les effets du PF17 sont ignorés.

2.4.2 Attribution initiale à la réserve et règle de prélèvement

À l'aide des recettes fiscales effectives et tendancielles, il est possible de définir une règle de prélèvement/attribution à la réserve de lissage ainsi que de formuler des recommandations concernant le montant initial à attribuer à la réserve. Le Tableau no 10 présente, pour chaque année sous revue, les recettes effectives selon l'année comptable (première ligne), les recettes tendancielles calculées à l'aide du filtre HP (deuxième ligne), la différence entre les recettes effectives et les recettes tendancielles (troisième ligne) et enfin l'évolution du solde de la réserve de lissage dans l'hypothèse ou celle-ci ne serait dotée d'aucun montant initial. Grâce à la symétrie du filtre Hodrick-Prescott, les écarts négatifs et positifs entre les recettes effectives et les recettes tendancielles se compensent exactement, si bien que la réserve est nulle en fin de période. Par conséquent, la règle d'attribution est directement déterminée par la différence entre les recettes tendancielles et les recettes effectives et la ligne Attribution/Prélèvement du Tableau no 10 indique directement le montant de recettes qui devrait être prélevé respectivement alloué à la réserve chaque année.
La dernière ligne du Tableau no 10 montre que, durant certaines périodes, le solde de la réserve présente un montant négatif. D'après les simulations, le solde de la réserve aurait atteint -27 millions en 2011, à la suite de la crise financière. Dans la mesure du possible, une telle situation devrait être évitée. Par conséquent, il convient de déterminer un montant qui devrait être attribué à la réserve lors de sa création et qui devrait éviter que celle-ci présente un solde négatif. Déterminer un montant idéal qui devrait être attibué initialement à la réserve est impossible. Il est par contre possible de formuler une fourchette en fonction de différents critères. Le critère le plus conservateur serait de considérer l'écart négatif des recettes effectives par rapport aux recettes tendancielles le plus important qui serait intervenu sans interruption sur plusieurs années. De 2008 à 2011, le montant à compenser se monte à 92.9 millions. Si on retranche de ce montant la perte unique de 40 millions due à la réforme de la péréquation, on obtient un montant de 52.9 millions. Ainsi, selon ce critère, la réserve de lissage devrait être créditée de 53 millions à sa création. Un tel montant permettrait d'absorber totalement un choc négatif de l'ampleur de la crise financière ou de l'abandon du taux plancher si celui-ci intervenait l'année même de la création de la réserve. Un autre critère consisterait à considérer le montant négatif maximal atteint par le solde de la réserve. Selon ce critère, la réserve devrait être créditée de 27 millions de francs. Un autre critère serait l'écart négatif maximal observé sur une année fiscale. Le montant serait alors de 28.7 millions de francs (écart négatif en 2009). Enfin, en se basant sur les prévisions de la planification financière et en faisant l'hypothèse d'une mise en place du dispositif en 2019, un prélèvement de 4.9 millions devrait être effectué la première année. Puis une attribution de 10.6 millions serait possible. Dans cette perspective, une attribution de 5 millions devrait permettre de maintenir un solde positif de la réserve sur l'horizon de la planification financière. S'il est impossible de recommander un montant idéal à créditer à la réserve, nous recommandons de créer la réserve au bilan et d'introduire le mécanisme de lissage

lors d'une phase de forte croissance des recettes fiscales. En supposant que le projet fiscal 17 ne soit pas refusé en votation et que l'augmentation de la part cantonale à l'IFD intervienne en 2020, les chiffres de la planification laissent à penser que la période actuelle est propice à l'introduction d'un tel mécanisme puisque les recettes effectives devraient se situer largement au dessus du niveau tendanciel dès 2020.

2.4.3 Choix du paramètre lambda et sensibilité des recettes tendancielles

FIGURE 4 – Sensibilité des recettes tendancielles au choix de λ

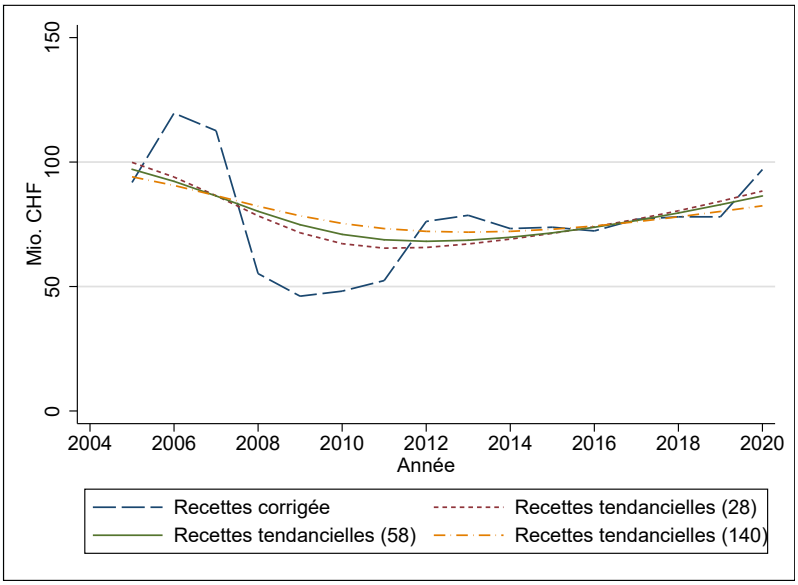

Dans la mesure où le choix du paramètre λ détermine le degré de lissage et donc les recettes tendancielles, il paraît important d'évaluer la sensibilité de ces dernières au choix de λ. Ainsi nous proposons de comparer le niveau des recettes tendancielles pour trois valeurs différentes du paramètre λ, à savoir 58, 28 et 140. La Figure no 4 illustre le niveau des recettes tendancielles pour chacune de ces valeurs de λ. Cette Figure montre que le niveau des recettes tendancielles est relativement peu sensible au choix du paramètre λ. Le Tableau no 4 présente les montants de recettes tendancielles pour les différentes valeurs du paramètre ainsi que les différences par rapport au niveau de recettes calculées avec un HP(58). L'écart maximal est de 4.5 millions par rapport au HP(140) en 2011. De manière générale, les écarts s'avèrent faibles et nous confortent dans l'idée que le filtre HP est une méthode robuste et appropriée pour déterminer le niveau tendanciel des recettes fiscales des personnes morales

TABLE 4 – Choix du paramètre lambda et sensibilité des recettes tendancielles

Année	HP(58)	HP(28)	Δ HP(28)	HP(140)	Δ HP(140)
2005	97.1	99.9	-2.8	94.1	3.0
2006	92.3	94.0	-1.7	90.6	1.7
2007	86.4	86.5	-0.1	86.5	-0.1
2008	80.2	78.4	1.8	82.3	-2.1
2009	74.8	71.6	3.2	78.4	-3.6
2010	70.9	67.2	3.7	75.4	-4.4
2011	68.8	65.4	3.4	73.3	-4.5
2012	68.2	65.7	2.5	72.2	-4.0
2013	68.6	67.1	1.5	71.8	-3.2
2014	69.8	69.0	0.7	72.2	-2.4
2015	71.5	71.4	0.2	73.0	-1.5
2016	73.8	74.0	-0.2	74.3	-0.5
2017	76.5	77.0	-0.5	76.0	0.5
2018	79.5	80.4	-0.9	78.0	1.6
2019	82.9	84.2	-1.4	80.2	2.7
2020	86.4	88.4	-2.0	82.4	4.0

Pour conclure cette section, il est important de garder à l'esprit que la part à l'IFD agrège le produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales et sur les personnes physiques. Il n'est pas à exclure que ces deux agrégats évoluent de manières fort différentes auquel cas le lissage devrait idéalement intervenir séparément. Les données à disposition ne nous permettent pas de faire cette distinction.

2.5 Mécanisme de lissage pour les revenus issus de la rpt (ressources)

S'agissant des revenus de la rpt, il convient de mentionner tout d'abord que l'estimation de ces revenus à l'horizon du budget (1 année) n'est pas problématique. En effet, le Tableau no 2 montre que l'erreur de prévision est faible et ne devrait donc pas provoquer de problème au niveau de la politique budgétaire. Il semble en aller différemment des estimations pour un horizon à 2, 3 et 4 ans. Les erreurs de prévision constatées sont importantes et rendent peu fiable la planification financière. Malheureusement, nous ne sommes ici pas en mesure de proposer une méthode de lissage satisfaisante. Lors de la définition du périmètre du mandat, l'attention des représentants du DFS a été attirée sur le fait que le faible nombre d'observations disponibles rendrait l'analyse statistique et la proposition d'une méthode de lissage difficile. Ceci s'est confirmé lors de l'analyse et nous ne sommes pas en mesure de recommander une méthode qui soit crédible et statistiquement fiable.
De notre point de vue, l'amélioration des prévisions des revenus de la rpt devrait passer par une analyse globale de l'ensemble du système et prenant en compte

l'ensemble des cantons. En effet, par définition, les revenus issus de la rpt dépendent directement de la position relative du canton par rapport aux autres. Nous recommandons donc de traiter le cas de la rpt séparément dans le cadre d'une étude spécifique et/ou de manière globale directement en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances et le Département fédéral des finances. En particulier, les représentants du DFS pourraient vouloir discuter avec leurs partenaires du bien-fondé de l'utilisation d'une moyenne mobile de trois années pour calculer le potentiel de ressources. Il semble que cette méthode ne permette pas d'éviter de fortes variations de positions relatives des cantons d'une année à l'autre. Ainsi, les différents acteurs de la rpt pourraient vouloir adopter une définition plus structurelle des ressources entrant dans le calcul de la péréquation afin d'éviter les variations observées. Une telle analyse dépasse toutefois largement le périmètre du présent mandat.

2.6 Synthèse et recommandations pour le premier volet

La présente section conclut le premier volet en proposant une synthèse des différentes recommandations.

2.6.1 Personnes morales et part à l'IFD

Méthode de lissage et règle d'attribution
S'agissant des recettes fiscales des personnes morales et des recettes issues de la part du canton à l'IFD, nous préconisons la mise en place d'un système de lissage en utilisant le filtre de Hodrick-Prescott pour déterminer le niveau des recettes tendancielles. Ce filtre présente l'avantage d'être symétrique et garantit que la somme des attributions et des prélèvements soit nulle à long terme. Le filtre de Hodrick-Prescott permet également de lisser les fluctuations de court terme tout en permettant au niveau des recettes tendancielles d'incorporer les fluctuations de moyen et long terme. Afin de réduire le biais dû à la dernière observation, deux solutions peuvent être envisagées. D'une part, les séries de recettes peuvent être prolongées à l'aide des données du budget et de la planification. D'autre part, le filtre HP pourrait être modifié afin de donner moins de poids aux dernières observations de la série. Chaque solution présente des avantages et des inconvénients. Par conséquent, nous ne tranchons pas cette question à ce stade. Lors de la phase d'implémentation de la méthode, nous préconisons de procéder à une évaluation des écarts créés par ces deux méthodes par rapport au niveau tendanciel calculé ex-post. La méthode générant les écarts les plus faibles devrait être privilégiée.

Réserves au bilan
Pour des raisons de transparence mais également pour faciliter l'évaluation du dispositif de lissage, nous recommandons la création de deux réserves distinctes pour chaque type d'impôt. Ces réserves seront créditées lorsque les recettes effectives se situeront au-delà du niveau tendanciel et elles seront débitées lorsque les recettes effectives se situeront en-deçà du niveau des recettes effectives. La différence entre les recettes effectives et les recettes tendancielles détermine le

montant à créditer ou débiter. S'agissant du montant initial à attribuer à la réserve de lissage des recettes des personnes morales, nous recommandons d'y attribuer au minimum 3 millions et au maximum 55 millions. Il est important de noter que le chiffre maximal est très conservateur et permettrait d'absorber un choc négatif tel que celui subit suite à la crise financière. La réserve dédiée au lissage de la part à l'IFD devrait être créditée au minimum de 5 millions et au maximum de 30 millions. Les montants à attribuer aux différentes réserves dépendront du cycle conjoncturel au moment de leur création. Dans la mesure du possible, nous recommandons de mettre en place les mécanismes de lissage dans une phase de forte croissance des recettes.

2.6.2 Péréquation des ressources

S'agissant des recettes issues de la péréquation des ressources, le manque de données ne nous permet pas de proposer une méthode de lissage qui soit crédible et statistiquement fiable. Nous recommandons ainsi de traiter le cas de la péréquation des ressources séparément dans le cadre d'une étude spécifique et/ou de manière globale directement en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances et le Département fédéral des finances.

2.6.3 Conséquences pour la conduite de la politique budgétaire

Pour conclure ce volet du mandat, il convient de replacer la mise en place de la méthode de lissage recommandée dans le contexte plus large de la conduite de la politique budgétaire. Le présent mandat trouve son origine dans les difficultés que rencontre le canton à prévoir des recettes fortement volatiles qui nécessitent parfois de procéder à d'importants ajustements au niveau des charges. Ces ajustements semblent notamment générer des tensions politiques lors de l'élaboration du budget [12]. Il nous paraît essentiel d'attirer l'attention du mandant sur le fait que l'introduction de la méthode de lissage des recettes recommandée dans le présent volet ne contribuera à résoudre ces problèmes de politique budgétaire que si le niveau des charges est fixé en fonction du niveau tendanciel des recettes et non en fonction du niveau effectif prévu. À ce propos, il est intéressant de relever qu'une étude récente (Landon and Smith, 2017) a démontré la supériorité d'une telle règle budgétaire, appelée règle du revenu tendanciel (*trend revenue rule*), sur d'autres dispositifs alternatifs. [13] Les auteurs simulent une règle de revenu tendanciel en utilisant le filtre HP pour déterminer les revenus tendanciels et montrent qu'une telle règle engendre les gains les plus élevés en termes de bien-être économique des ménages. Ils montrent également que cette règle permet une meilleure stabilisation des dépenses publiques que les autres règles, notamment celles basées sur des moyennes mobiles ou celles basées sur un modèle identique au frein à l'endettement de la Confédération. Ainsi, nous recommandons de mettre en place une telle règle budgétaire et de modifier le cadre

12. A titre d'exemple, le Grand conseil a récemment refusé le projet de budget 2018.
13. Landon, S. and Smith, C. (2017) Does the design of a fiscal rule matter for welfare ?, In Economic Modelling, Volume 63, 2017, Pages 226-237.

légal de telle sorte que le niveau des charges soit fixé en fonction des recettes tendancielles dès l'élaboration du budget. Entre autres adaptations légales, la règle du revenu tendanciel nécessite d'éliminer le concept d'excédent de charges maximal autorisé (art. 30 alinéa 4 de la LFinEC) et de permettre au solde de fonctionnement ***avant attributions/prélèvements aux réserves de lissage*** de fluctuer au rythme des variations conjoncturelles de recettes alors que les charges devraient être strictement maintenues au niveau des recettes tendancielles indépendamment de la phase du cycle conjoncturel.[14] Un tel dispositif devrait entraîner une stabilisation maximale des charges tout en éliminant le déficit structurel dû, notamment, au déficit maximal autorisé.

14. Un mécanisme de lissage des chocs affectant les dépenses devrait, le cas échéant, également être mis en place. L'étude d'un tel mécanisme dépasse toutefois le périmètre de la présente étude.

3 2ème Volet - Évaluation du dispositif actuel de frein à l'endettement et propositions d'ajustement

Ce deuxième volet de l'offre porte sur le mécanisme de frein à l'endettement. Dans l'appel d'offre qui nous a été soumis, le DFS souhaite évaluer le dispositif du frein à l'endettement dans son ensemble, en l'ajustant afin de le rendre plus performant. En particulier, il est fait mention que le niveau minimal d'investissements autorisé devrait être découplé de la situation conjoncturelle, les règles actuelles tendant à renforcer les effets pro-cycliques indésirables.
Afin de répondre à ce deuxième volet de l'appel d'offre, nous proposons de procéder à une analyse en deux temps. Tout d'abord nous proposons une évaluation du frein à l'endettement. En fonction des résultats de l'évaluation et dans un deuxième temps, nous formulons des recommandations.

3.1 Effet du frein sur l'endettement

Le frein à l'endettement a été adopté en 2005 et limite le déficit possible du compte de fonctionnement.[15] Cette limite était de 2 pourcent lors de l'introduction du frein. En 2015, la limite de déficit à été réduite à 1 pourcent. Le frein à l'endettement fixe également un degré minimal d'autofinancement de 70 pourcent (voir art. 30 LFinEC).[16] L'objectif de ces règles budgétaires est de stabiliser, voire de réduire l'endettement du canton. La présente section propose une évaluation de cet objectif. Pour cela, nous analysons l'impact de l'introduction du frein à l'endettement sur la dette cantonale.
La Figure (5) illustre l'évolution de la dette et du patrimoine financier dans le temps en million de francs. Cette Figure illustre différents concepts de la dette publique. La courbe bleue et pleine (Dette 1) illustre l'évolution de la dette au sens large, à savoir la somme des engagements courants, des dettes à court terme, des dettes à moyen et long terme ainsi que les engagements de l'État dans des fonds et fondations (dette 1 ci-après). La courbe pourpre et discontinue (Dette 2) illustre la dette au sens étroit, à savoir la somme des dettes à court, moyen et long terme (dette 2 ci-après). Enfin, la ligne verte, discontinue et pointillée (Dette 3) illustre la dette nette qui correspond au total des capitaux tiers moins le total du patrimoine financier (Patr. fin.). La dernière courbe illustre l'évolution du patrimoine financier. Le trait vertical rouge indique l'année 2005, à savoir l'année d'adoption du frein à l'endettement.[17] Les trois aggrégats de la dette montrent une évolution relativement similaire. En particulier, il semble qu'un pic ait été atteint en 2004 et que le niveau de la dette a commencé à reculer dès 2005. Ce recul s'est poursuivi jusqu'en 2012 (à l'exception d'une légère

15. L'adoption du dispositif de frein à l'endettement a eu lieu en 2005 alors que le dispositif est effectivement entré en force en 2006.

16. Dès 2020, le degré minimal sera défini en fonction du taux d'endettement net.

17. Le frein à l'endettement est effectivement entré en force durant l'année 2006. Toutefois, des effets d'anticipation dès le moment de l'adoption ne peuvent être totalement exclus.

FIGURE 5 – Évolution de la dette et du patrimoine financier

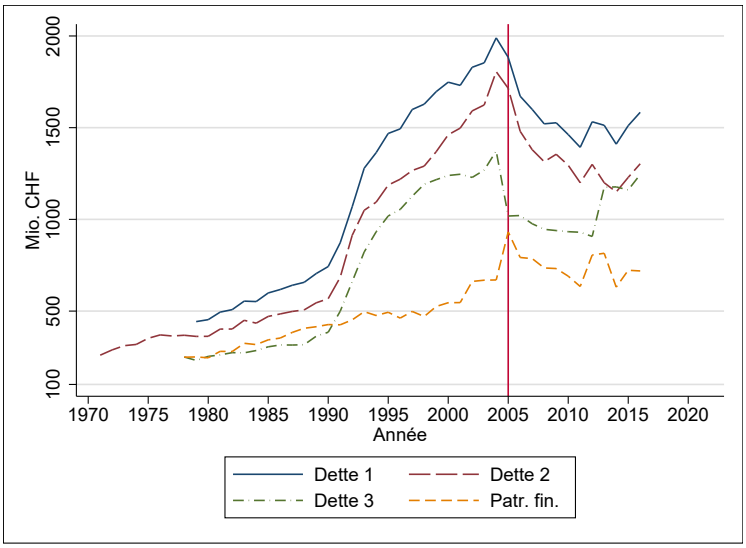

augmentation en 2009 s'agissant des dettes 1 et 2). La dette semble avoir recommencé à augmenter dès 2016. Ainsi, cette première Figure tend à démontrer que le frein à l'endettement a rempli son objectif de stabilisation et de réduction de la dette.

Toutefois, il convient de rester prudent s'agissant de l'interprétation de la Figure 5. La Figure 6 illustre l'évolution de la dette 1 ainsi que l'évolution conjoncturelle, mesurée par l'écart de production (en points de pourcentage). On constate que la période de forte réduction de la dette, de 2004 à 2008, correspond aussi à une période de forte amélioration de l'écart de production. De même, le bref épisode de hausse de la dette en 2009 coincide avec la crise financière. Ainsi, on ne peut exclure que le recul de la dette doive davantage être attribué à la croissance économique qu'à l'introduction du frein à l'endettement à proprement parler. La Figure 7 illustre la relation entre la dette et la conjoncture à l'aide d'une droite ajustée aux points. Cette Figure montre une relation négative entre l'écart de production et le taux de croissance de la dette, à savoir qu'une amélioration de l'écart de production réduit le taux de croissance de la dette.

Ainsi, afin d'évaluer plus précisément l'effet du frein à l'endettement sur la croissance de la dette, il convient d'isoler l'effet de la conjoncture économique sur l'endettement public. Pour cela, nous estimons le modèle économétrique suivant :

$$D_t = \alpha + \beta G_t + \mu F_t + \epsilon_t \tag{1}$$

où D est le taux de croissance de la dette, α est une constante, G mesure l'écart de production (output gap) durant l'année t et correspond, dans la spécification

FIGURE 6 – Évolution de la dette et de l'écart de production

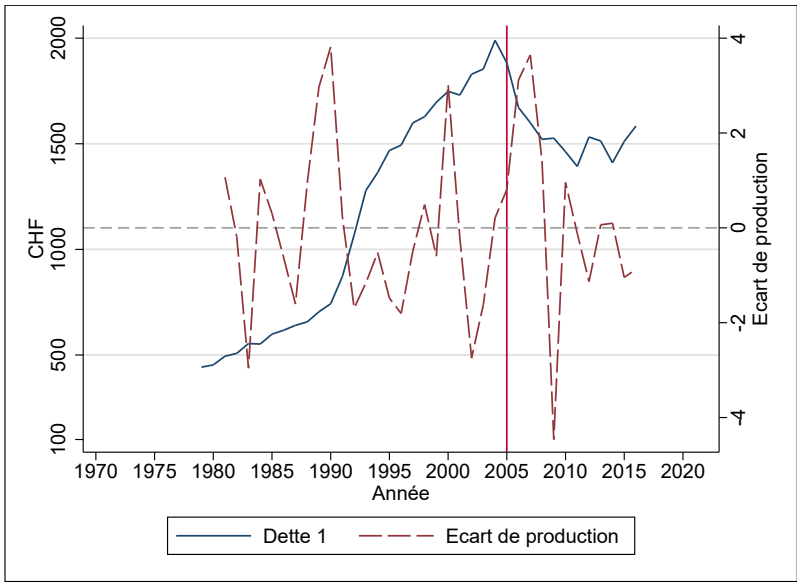

FIGURE 7 – Relation entre la croissance de la dette et l'écart de production

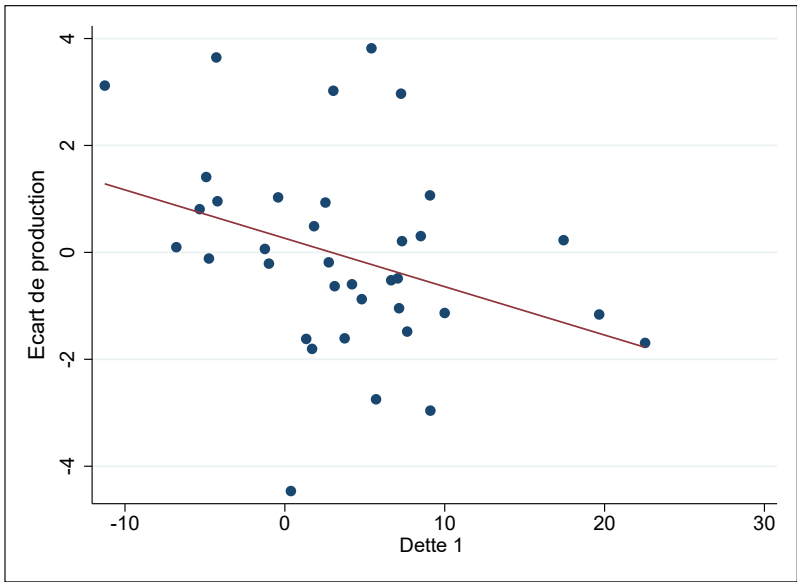

de base, à la différence entre le taux de croissance du PIB nominal et le taux de croissance du PIB tendanciel. F est une variable muette qui prend la valeur zéro durant les années où le frein à l'endettement n'était pas en vigueur et la valeur un pour les années suivant l'introdution du frein (c'est-à-dire pour les années 2005 et suivantes). Le paramètre associé à cette variable (μ) mesure l'effet imprimé par le frein à l'endettement au taux de croissance de la dette dès 2005. [18]. Ainsi, le modèle 2 permet de distinguer la part de la réduction de la dette due à la croissance économique de la part due au frein.

TABLE 5 – Effet du frein sur l'endettement

	(1) Dette 1	(2) Dette 2	(3) Dette 3	(4) Patr. fin.
Ecart de production	-1.100*	-1.439**	-0.292	-1.417
	(0.429)	(0.520)	(0.616)	(0.792)
Frein	-7.823***	-9.108***	-7.685	-2.123
	(1.932)	(2.155)	(3.931)	(5.079)
Constante	6.343***	6.944***	7.605***	4.273**
	(1.213)	(1.553)	(1.882)	(1.342)
Observations	36	36	36	36
R^2 ajusté	0.346	0.339	0.069	0.009

Erreurs-types entre parenthèses
Niveaux de significativité : * $p < 0.05$, ** $p < 0.01$, *** $p < 0.001$

Le Tableau 5 montre les résultats de l'estimation du modèle 1 pour les différentes définitions de la dette (colonnes 1 à 3). [19] Les estimations montrent que le frein a réduit le taux de croissance de la dette de 7 points de pourcentage s'agissant de la dette au sens large et de 9 points s'agissant de la dette au sens étroit. Cet effet est statistiquement significatif. L'effet sur la dette nette est également d'environ 7 points de pourcentage mais n'est pas significatif pour un seuil de 5%. [20] L'évolution négative du patrimoine financier (colonne 4) sur la période explique la moindre significativité du paramètre. Pour conclure, le Tableau 5 montre que le frein à l'endettement a eu un effet négatif significatif sur le taux de croissance de la dette. Par conséquent, ce résultat montre que le dispositif du frein à l'endettement semble avoir atteint son objectif s'agissant de la stabilisation et de la réduction de la croissance de la dette. A contrario et sans surprise, ce résultat suggère qu'une dérogation systématique au dispositif du frein à l'endettement devrait entraîner une augmentation du taux de croissance de la dette.

18. Afin de tenir compte du fait que, d'une part, le frein à l'endettement est effectivement entré en force durant l'année 2006 et que, d'autre part, l'année 2005 a été fortement influencée par la vente de l'or de la BNS (425, 2 mio), cette variable a également été opérationalisée en prenant 2006 comme année de référence de l'introduction du frein à l'endettement. Les résultats de l'analyse n'en sont pas modifiés.

19. Pour une explications détaillée de la lecture des Tableaux, voire appendice I.

20. Ce coefficient est toutefois significatif à un seuil de 6%.

3.2 Effet du frein sur la cyclicalité de l'investissement

La présente section a pour objectif d'évaluer si le frein à l'endettement imprime un effet pro-cyclique à l'investissement. Il convient en particulier de tester si les règles actuelles du frein à l'endettement engendrent des effets pro-cycliques indésirables au niveau de l'investissement. La Figure 8 montre l'évolution des dépenses d'investissement en millions de francs et de la conjoncture, mesurée par l'écart de production. La ligne verticale rouge identifie l'année d'introduction du frein à l'endettement. Cette Figure semble indiquer une évolution fortement pro-cyclique de l'investissement durant la période précédant l'introduction du frein à l'endettement. En effet, l'investissement semble augmenter systématiquement avec l'amélioration de l'écart de production et les pics d'investissement semblent coincider avec les pics conjoncturels. Cette relation semble s'inverser à partir de 2005 jusqu'en 2011. L'investissement semble ensuite suivre une évolution pro-cyclique mais avec des variations de moindre amplitude toutefois.

FIGURE 8 – Évolution de l'investissement et de l'écart de production

La Figure 9 illustre la relation entre la croissance de l'investissement et l'écart de production à l'aide d'une droite ajustée aux points. La partie haute du Tableau illustre cette relation sur la période 1981 à 2004, à savoir juste avant l'introduction du frein à l'endettement. La pente de la droite suggère une relation positive entre l'investissement et l'écart de production, confirmant le comportement pro-cyclique de l'investissement. La partie basse du Tableau illustre la même relation pour la période 2005-2016, à savoir après l'introduction du frein à l'endettement. La pente de la droite suggère plutôt une relation négative sur

cette période. D'après la Figure 9, le frein à l'endettement tendrait plutôt à imprimer un comportement anti-cyclique à l'investissement.

FIGURE 9 – Relation entre l'investissement et l'écart de production

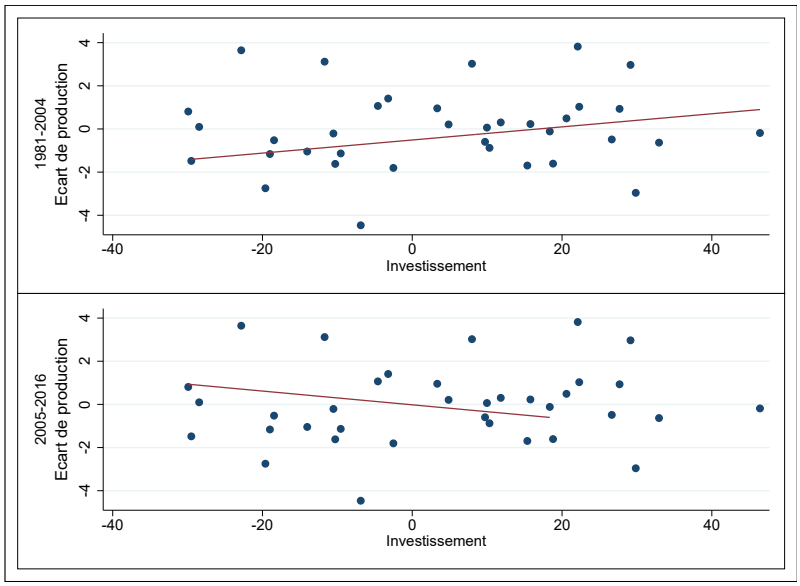

Afin de quantifier plus précisément l'effet du frein à l'endettement sur la cyclicalité de l'investissement, le modèle suivant est estimé à l'aide des données comptables à disposition :

$$I_t = \alpha + \beta G_t + \mu F_t + \gamma(G_t * F_t) + \epsilon_t \tag{2}$$

où I est le taux de croissance de l'investissement, α est une constante, G mesure l'écart de production (output gap) durant l'année t et correspond, dans la spécification de base, à la différence entre le taux de croissance du PIB et le taux de croissance du PIB tendanciel. F est une variable muette qui prend la valeur zéro durant les années où le frein à l'endettement n'était pas en vigueur et la valeur un pour les années suivant l'introduction du frein (c'est-à-dire pour les années 2005 et suivantes). Le paramètre associé à cette variable (μ) mesure l'effet imprimé par le frein à l'investissement. Le terme $G_t * F_t$ multiplie l'écart de production et la variable muette du frein. Ce terme formalise l'interaction entre le frein à l'endettement et la conjoncture et γ quantifie dans quelle mesure le frein à l'endettement a altéré la relation entre l'investissement et la conjoncture. Un γ positif signifie que le frein à l'endettement a renforcé la pro-cyclicalité de l'investissement. Un γ négatif indique que le frein à l'endettement a réduit la pro-cyclicalité de l'investissement.

TABLE 6 – Effet du frein sur la cyclicalité de l'investissement

	(1) (1980-2004) Investissement	(2) (2005-2016) Investissement	(3) (1980-2016) Investissement	(4) (1980-2004) Inv. net	(5) (2005-2016) Inv. net	(6) (1980-2016) Inv. net
Écart de production (G)	2.909*	-0.584	3.053*	6.422*	-1.720	6.422*
	(1.333)	(1.119)	(1.461)	(2.443)	(1.437)	(2.481)
Frein (F)			4.125			-10.61
			(10.04)			(6.831)
F × G			-5.696*			-8.142**
			(2.320)			(2.845)
Constante	41.36**	-64.90	35.66**	8.327*	-2.283	8.327*
	(12.97)	(56.17)	(12.80)	(3.907)	(5.743)	(3.967)
Observations	24	12	36	24	12	36
R^2 ajusté	0.283	-0.050	0.267	0.217	-0.061	0.162

Erreurs-types entre parenthèses. L'estimation pour l'investissement brut (col. (1) à (3) comprend un trend.
Niveaux de significativité : * $p < 0.05$, ** $p < 0.01$, *** $p < 0.001$

Le Tableau 6 montre les résultats obtenus. Les colonnes (1) et (2) présentent les résultats de l'estimation pour les périodes 1980-2004 et 2005-2016 séparément et sans inclure les variables liées au frein. Si ces premières estimations sont à prendre avec prudence du fait du faible nombre d'observations, elles suggèrent néanmoins que l'investissement présentait un comportement pro-cyclique sur la période 1980-2004. En effet, le paramètre mesurant l'effet de l'écart de production sur l'investissement est positif et statistiquement significatif. Sur la période 2005-2016, ce paramètre est négatif et non significatif, suggérant un comportement acyclique de l'investissement. La colonne (3) présente les résultats de l'estimation de l'équation 2. Ces résultats confirment le comportement pro-cyclique de l'investissement puisque le paramètre associé à l'écart de production est positif et statistiquement significatif. Il signifie qu'une amélioration de l'écart de production d'un point de pourcentage augmente l'investissement de 3%. Les résultats confirment toutefois que cet effet pro-cyclique a été atténué par l'introduction du frein à l'endettement. En effet, le paramètre γ est significatif et négatif. Ceci indique que le frein à l'endettement a diminué le caractère pro-cyclique de l'investissement. Ce résultat demeure si les mêmes estimations sont effectuées pour l'investissement net (colonnes 4 à 6) au lieu des dépenses d'investissement. Ces estimations montrent donc que, sur la période considérée, le frein à l'endettement n'a pas renforcé le caractère pro-cyclique indésirable de l'investissement mais l'a plutôt atténué. En observant attentivement la Figure no 8, les dernières observations de la série (dès 2011 notamment) semblent indiquer un retour vers un comportement pro-cyclique de l'investissement. Toutefois, les données indiquent que le frein à l'endettement n'en est pas la cause, comme démontré à la section suivante.

3.3 Analyse des canaux de transmission de la conjoncture à l'investissement

Le frein à l'endettement pourrait transmettre les mouvements de la conjoncture à l'investissement en raison du niveau minimal d'autofinancement de l'investissement requis. Le frein à l'endettement exige que les investissements soient autofinancés à hauteur de 70 %. Les amortissements du patrimoine administratif ainsi que le solde du compte de fonctionnement entrent dans la définition de l'autofinancement. Ainsi, les fluctuations conjoncturelles pourraient être transmises aux investissements via le solde du compte de fonctionnement.[21] Nous proposons donc une analyse de cette relation.

3.3.1 Solde du compte de fonctionnement

La Figure 10 illustre l'évolution des dépenses d'investissement et du solde du compte de fonctionnement. L'année de l'introduction du frein à l'endettement est indiquée en rouge. L'évolution des deux séries avant 2005 laisse penser à une influence du solde sur l'investissement. L'évolution dès 2005 montre, année 2016 mise à part, une nette amélioration du solde du compte de fonctionnement mais ne laisse pas apparaître une relation claire entre les deux séries.

FIGURE 10 – Évolution de l'investissement et du solde de fonctionnement

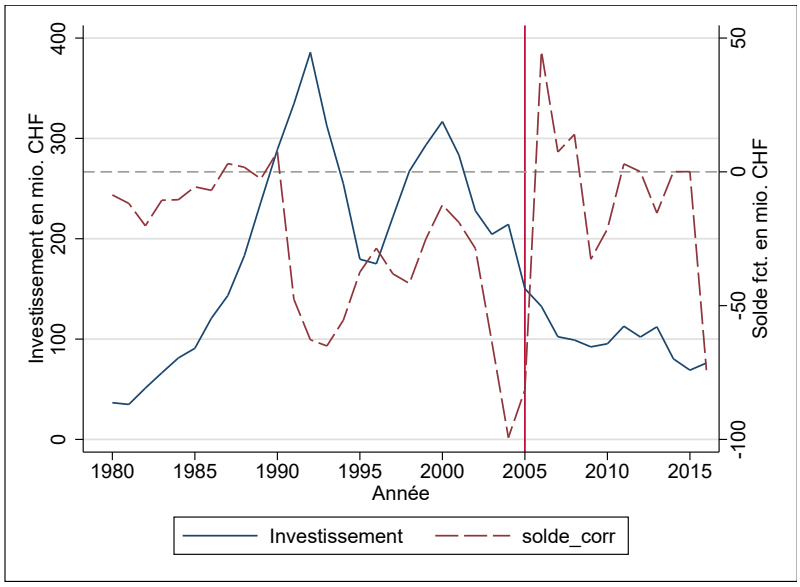

La Figure no 11 montre la relation entre l'investissement et le solde de fonction-

21. Les analyses portant sur les amortissements du patrimoine administratif n'ont pas montré de lien entre ces derniers et la conjoncture.

nement en pourcent des revenus à l'aide d'une droite ajustée aux points. La très faible pente de la droite suggère une absence de relation entre le solde et l'investissement. Cette Figure tendrait à invalider l'hypothèse d'une transmission des variations conjoncturelles à l'investissement via le compte de fonctionnement. Afin de tester cette hypothèse quantitativement, le modèle suivant est estimé à l'aide des données à disposition :

$$I_t = \alpha + \beta S_t + \mu F_t + \gamma(S_t * F_t) + \epsilon_t \tag{3}$$

où I est le taux de croissance de l'investissement, α est une constante, S mesure le solde du compte de fonctionnement en pourcent des recettes durant l'année t. F est une variable muette qui prend la valeur zéro durant les années où le frein à l'endettement n'était pas en vigueur et la valeur un pour les années suivant l'introduction du frein (c'est-à-dire pour les années 2005 et suivantes). Le paramètre associé à cette variable (μ) mesure l'effet imprimé à l'investissement par le frein à l'endettement. Le terme $S_t * F_t$ multiplie le solde et la variable muette du frein. Ce terme formalise l'interaction entre le frein à l'endettement et le solde et γ quantifie dans quelle mesure le frein à l'endettement a altéré une éventuelle relation entre l'investissement et le solde.

FIGURE 11 – Relation entre le solde de fonctionnement et l'investissement

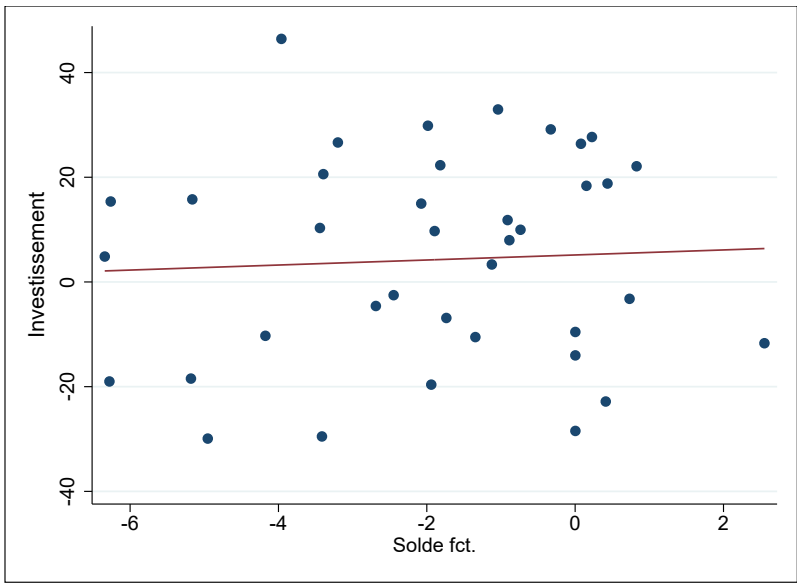

Le Tableau 7 montre les résultats de l'estimation de l'équation 3. D'une part, les résultats confirment l'absence d'un lien entre le solde du compte de fonctionnement et l'investissement. La valeur du paramètre (1.523 dans la colonne 1) mesurant l'effet du solde sur l'investissement est positive mais n'est absolu-

ment pas significative statistiquement. De plus, les résultats des colonnes 2 et 3 tendent à montrer que l'introduction du frein à l'endettement n'a eu d'effet ni sur l'investissement directement ni sur la relation entre le solde et l'investissement.

TABLE 7 – Effet du frein sur la relation entre le solde et l'investissement

	(1) Investissement	(2) Investissement	(3) Investissement
Solde fct.	1.523	1.658	2.234
	(1.235)	(1.458)	(1.595)
Frein		-2.370	-5.610
		(11.39)	(12.04)
Frein × Solde fct.			-1.939
			(3.740)
Constant	36.03***	34.92***	35.38***
	(6.972)	(8.903)	(8.988)
Observations	38	38	38
R^2 ajusté	0.293	0.273	0.260

Erreurs-types entre parenthèses
Niveaux de significativité : * $p < 0.05$, ** $p < 0.01$, *** $p < 0.001$

Ce résultat est vraisemblablement dû au fait que l'amortissement du patrimoine administratif joue un rôle plus important dans l'autofinancement des investissements que le solde. De plus, alors que le solde de fonctionnement a affiché de faibles écarts (positifs ou négatifs) depuis l'introduction du frein, la limite de 70 % d'autofinancement a toujours été largement respectée (hormis en 2016), si bien que les légères fluctuations positives ou négatives du solde du compte de fonctionnement n'ont pas impacté l'investissement. Ceci pourrait évidemment changer à l'avenir si les amortissements du patrimoine administratif devaient se réduire et que le solde devait constituer la source d'autofinancement décisive pour atteindre la limite minimale du taux d'autofinancement. Ce risque sera d'autant plus élevé à l'avenir que la LFinEC établira, dès 2020, un lien entre le degré minimal d'autofinancement et le taux d'endettement net. Ce lien pourrait amplifier les variations pro-cycliques de l'investissement lors de fortes variations des recettes fiscales. Dans un tel cas, il pourrait être souhaitable d'utiliser une définition plus structurelle du solde du compte de fonctionnement et des recettes fiscales dans le calcul des indicateurs du degré d'autofinancement et de l'endettement net, notamment en utilisant le calcul des recettes tendancielles telles que défini dans le 1er volet.

3.4 Synthèse et recommandations

L'évaluation du frein à l'endettement et de l'éventuelle pro-cyclicité qu'il imprimerait à l'investissement constitue l'objet de ce deuxième volet. D'une part, l'analyse a permis de démontrer que le frein à l'endettement remplit son rôle de

stabilisation et de réduction de la dette publique. De ce point de vue, le frein à l'endettement semble donc fonctionner correctement et ne nécessite aucune adaptation fondamentale. S'agissant de la pro-cyclicalité de l'investissement, l'analyse a démontré que le frein à l'endettement ne semble pas en être la cause. Les estimations suggèrent même que le frein à l'endettement a eu pour effet de réduire la relation positive qui existe entre la conjoncture et l'investissement. Il convient toutefois de mentionner que ces conclusions pourraient ne plus être valides dans le futur, notamment en raison du lien établi entre la limite minimale d'autofinancement et le taux d'endettement net et/ou si les amortissements du patrimoine administratif devaient diminuer substantiellement. Pour cette raison ainsi que celles évoquées dans les recommandations du premier volet, nous recommandons d'étudier l'utilisation d'une définition plus structurelle des recettes fiscales et du solde de fonctionnement dans le calcul du frein à l'endettement. Ceci devrait permettre de fortement diminuer les risques de variations pro-cycliques indésirables de l'investissement dans le futur.

4 Conclusion

L'objectif du présent mandat est double. D'une part, il consiste à étudier l'introduction d'un mécanisme de lissage de certaines recettes opérationnelles devant respecter un certain nombre de principes prédéfinis. D'autre part, l'objectif du présent mandat consiste à évaluer le dispositif de frein à l'endettement actuel et, si nécessaire, à proposer des ajustements permettant de découpler le niveau minimal d'investissements exigé des cycles conjoncturels. Ces objectifs ont été traités dans les deux volets de ce rapport.
Le développement de la méthode de lissage consiste à déterminer, pour certaines catégories de recettes un niveau tendanciel de recettes fiscales ainsi qu'une règle d'attribution et de prélèvement à une réserve. Dans un premier temps, une analyse de la volatilité des recettes et des erreurs de prévision a confirmé le caractère problématique pour la politique budgétaire des catégories de recettes identifiées par le DFS, à savoir l'impôt des personnes morales, la part à l'IFD et la péréquation des ressources. Cette analyse confirme la nécessité d'un mécanisme de lissage pour ces recettes. Conformément au souhait du mandant, ces catégories de recettes ont été traitées séparément lors de l'élaboration de la méthode de lissage. S'agissant de l'impôt des personnes morales et la part à l'IFD, nous préconisons l'utilisation d'un filtre de Hodrick-Prescott afin de déterminer le niveau tendanciel des recettes fiscales. Un des avantages de cette méthode est qu'elle génère des écarts positifs et négatifs par rapport au niveau tendanciel qui s'annullent en moyenne. Ceci permet de définir une règle d'attribution et de prélèvement particulièrement simple et qui repose sur la différence entre les recettes effectives et les recettes tendancielles. Lorsque les recettes effectives dépassent les recettes tendancielles, la réserve de lissage est créditée de la différence. Lorsque les recettes effectives sont en dessous des recettes tendancielles, la réserve est débitée de la différence. Sous réserve des montants qui seront dégagés lors de la réévaluation des actifs au bilan, la réserve de lissage de l'impôt des personnes morales devrait être initialement créditée d'un montant compris entre 3 et 55 millions. Le montant exact dépendra en particulier de la dynamique des recettes au moment de la création de la réserve. La réserve de lissage de l'impôt des personnes morales devrait être initialement créditée d'un montant compris entre 5 et 30 millions. S'agissant de la péréquation des ressources, le manque de données ne nous permet pas de proposer un mécanisme de lissage qui soit statistiquement fiable. Nous préconisons de traiter la question de la péréquation de manière globale dans une étude spécifique et idéalement en collaboration avec tous les partenaires concernés, à savoir les autres cantons ainsi que la Confédération. Afin que le mécanisme de lissage proposé permette réellement de réduire les problèmes de politique bugétaire engendrés par la volatilité des recettes, il est nécessaire que le niveau des dépenses soit fixé en fonction du niveau tendanciel des recettes fiscales et non en fonction du niveau attendu des recettes effectives. Cette modification nécessite de laisser fluctuer le solde de fonctionnement avant attributions/prélèvements aux réserves de lissage et d'abandonner la notion de déficit maximal autorisé (actuellement 1 pourcent). Nous recommandons d'intégrer une telle règle dans la législation cantonale.

Dans le deuxième volet, l'évaluation du frein à l'endettement a permis de montrer que celui-ci a effectivement permis de réduire la dette cantonale bien que le contexte conjoncturel y ait également contribué. De ce point de vue, aucune adaptation substantielle du frein à l'endettement ne se justifie. À la question de savoir si le frein à l'endettement imprime un effet pro-cyclique à l'investissement public, l'analyse y répond par la négative. En effet, si les données tendent à confirmer l'évolution pro-cyclique de l'investissement, elles tendent aussi à montrer que le frein à l'endettement n'a pas renforcé cette évolution. L'analyse suggère même que le frein à l'endettement a contribué à réduire la pro-cyclicalité de l'investissement. Bien que l'analyse graphique suggère tout de même une plus forte cyclicalité de l'investissement dans la période récente (dès 2011), une analyse de la relation entre le solde du compte de fonctionnement et l'investissement n'a pas permis de mettre en lumière un effet du premier sur le second. Ainsi, sur la base des données analysées, il n'est pas possible de conclure à un renforcement de la pro-cyclicalité de l'investissement dû au frein à l'endettement. Il convient toutefois de mentionner que ceci pourrait être le cas dans le future notamment du fait du lien établi entre l'endettement net et le taux minimal d'autofinancement des investissements. Ainsi, nous recommandons l'utilisation des recettes tendancielles plutôt que des recettes effectives dans le calcul du taux d'endettement net et dans le calcul du solde du compte de fonctionnement utilisé pour définir le taux d'autofinancement des investissements.

Références

[1] A. Bruchez, P. (2003). A Modification of the HP Filter Aiming at Reducing the End-Point Bias.

[2] D.S.G. Pollock, (2000), Trend estimation and de-trending via rational square-wave filters, Journal of Econometrics, Volume 99, Issue 2, Pages 317-334.

[3] Jaqueson K. Galimberti and Marcelo L. Moura, (2016), Improving the reliability of real-time output gap estimates using survey forecasts, International Journal of Forecasting, Volume 32, Issue 2, Pages 358-373.

[4] Hodrick, R., and Prescott, E. (1997). Postwar U.S. Business Cycles : An Empirical Investigation. Journal of Money, Credit and Banking, 29(1), 1-16.

[5] Landon, S. and Smith, C. (2017) Does the design of a fiscal rule matter for welfare ?, In Economic Modelling, Volume 63, 2017, Pages 226-237.

Appendices

A Statistiques descriptives : évolution dans le temps

TABLE 8 – Statistiques descriptives des recettes propres : évolution dans le temps

	Moyenne		Min		Max		E-T		CV		Err.		Err. Ab.		N	
	78-95	96-16	78-95	96-16	78-95	96-16	78-95	96-16	78-95	96-16	78-95	96-16	78-95	96-16	78-95	96-16
P. physiques	273.9	589.9	165.7	391.7	386.6	733.6	69.2	139.8	0.3	0.24	-0.3	-0.8	2.9	2.4	18	21
Source	.	22.4	.	7.9	.	36.3	.	9.8	.	0.44	.	-7.7	.	12.2	0	20
Frontaliers	2.0	6.4	1.1	2.5	2.7	12.2	0.6	3.6	0.3	0.56	-9.1	-9.1	10.1	13.7	9	21
P. morales	41.8	116.2	26.9	64.8	60.4	223.5	12.3	46.9	0.3	0.4	-6.4	-1.8	9.3	16.2	18	21
Foncier	2.4	5.2	1.5	2.0	3.8	9.0	0.8	1.9	0.3	0.36	0.7	3.2	13.0	14.4	18	21
Gains immobiliers	5.8	18.0	1.5	7.2	15.1	28.0	3.8	7.0	0.7	0.39	-8.3	-11.7	35.6	13.4	18	21
Lods	17.4	24.1	7.4	13.6	37.7	35.8	8.6	6.0	0.5	0.25	-1.6	-1.2	16.6	14.8	18	21
Successions	6.0	15.4	3.6	7.3	9.3	24.3	1.9	4.7	0.3	0.31	-8.6	-1.6	13.3	17.3	18	21
Total des recettes propres	348	797	208	503	488	1060	90.9	209.5	0.3	0.26	-1.5	-1.7	3.7	3.2	18	21

B Le filtre de Hodrick-Prescott

Le filtre HP est un filtre dit "passe-haut" (High-pass filter). Cela signifie que ce filtre atténue les fluctuations d'une série liées à des cycles d'une fréquence plus élevée qu'une certaine fréquence dite de coupure ("cut-off frequency"). Si par exemple cette fréquence de coupure est fixée à 5 ans, alors le filtre atténuera les fluctuations d'une série dues à des cycles inférieurs à 5 ans (fréquence plus élevée). Cela signifie a contratio que les fluctuations de basse fréquence (ou long terme) se retrouveront dans la tendance.

B.1 Formule

Formellement, le filtre est défini comme la solution pour τ_t du problème de minimisation suivant :

$$\underset{\tau_t}{min}\left[\sum_{t=1}^{T}(y_t-\tau_t)^2+\lambda\sum_{t=2}^{T-1}\{(\tau_{t+1}-\tau_t)-(\tau_t-\tau_{t-1})\}^2\right] \tag{4}$$

où τ_t correspond aux recettes tendancielles, y_t correspond aux recettes effectives et λ correspond au paramètre de lissage. $(y_t-\tau_t)$ correspond à l'élément cyclique de la série (recettes effectives-recettes tendancielles). Dans le cas où $\lambda=0$, le problème consiste à uniquement minimiser $\sum_{t=1}^{T}(y_t-\tau_t)^2$. Or la solution d'un tel problème est $y_t=\tau_t$, à savoir que les recettes effectives sont égales aux recettes tendancielles à chaque période. Par conséquent, aucun lissage n'intervient. Le second terme de l'équation no 4 formalise la dynamique des recettes tendancielles. Ainsi, plus λ est élevé, plus la minimisation de la dynamique est importante par rapport à la minimisation de l'élément cyclique et plus le lissage est important. Pour $\lambda\to\infty$, le niveau tendanciel est une droite.
En pratique, dans la mesure où y_t est observable, le calcul du niveau tendanciel des revenus consiste à choisir τ_t afin de résoudre le problème de minimisation décrit dans l'équation no 4 pour un λ donné. Afin de choisir λ de manière adéquate, il existe différentes procédures. Dans cette étude, nous adoptons la procédure proposée par Pollock (2000).

B.2 Méthode de choix du paramètre de lissage

S'agissant du choix de λ, la littérature préconise un paramètre de 1600 pour des données trimestrielles. Il n'existe toutefois pas de consensus aussi clair s'agissant de données annuelles. Différentes études donnent des valeurs comprises entre 6.25 et 400. La Confédération a fixé ce paramètre à 100 s'agissant de la détermination du PIB tendanciel suisse. Dans la présente étude, nous utilisons la procédure recommandée par Pollock (2000). Cette procédure repose sur le concept de "gain" d'un filtre. Le gain du filtre mesure l'ampleur avec laquelle un filtre modifie l'amplitude de la composante cyclique d'une série. Ainsi, il a été déterminé qu'un filtre est optimal pour une valeur de λ telle que le gain est

égal à 0.5 pour une fréquence de coupure donnée (voir Pollock, 2000, p. 324). La fréquence de coupure représente la fréquence au dessus de laquelle les variations de la série seront filtrées et donc atténuées et en dessous de laquelle les variations ne seront pas filtrées et se retrouveront donc dans le niveau tendanciel.

C Lissage des recettes de l'impôt des personnes morales : données par année

TABLE 9 – Personnes morales - Recettes tendancielles, attributions, prélèvements et solde de la réserve

Année	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Recettes des personnes morales	26.9	27.1	29.5	29.4	29.6	31.1	29.6	34.5	38.1	45.7	49.6	44.5	54.2	56.3	57.0
Recettes tendancielles	25.5	26.7	27.9	29.2	30.6	32.3	34.4	36.8	39.4	42.3	45.1	47.7	50.3	52.7	55.1
Attribution/Prélèvement	1.4	0.4	1.6	0.2	-1.0	-1.3	-4.7	-2.3	-1.4	3.4	4.6	-3.2	3.9	3.5	1.9
Solde de la réserve	1.4	1.8	3.4	3.7	2.7	1.4	-3.3	-5.6	-7.0	-3.5	1.0	-2.2	1.6	5.2	7.1

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Recettes des personnes morales	51.2	57.3	60.4	68.9	66.4	64.8	82.5	96.5	84.1	91.3	66.5	70.1	86.1	108.4	129.5
Recettes tendancielles	57.4	59.9	62.7	65.6	68.6	71.7	74.7	77.5	79.9	82.4	85.6	90.1	96.3	103.9	112.4
Attribution/Prélèvement	-6.2	-2.6	-2.3	3.2	-2.2	-6.9	7.8	19.0	4.2	8.8	-19.1	-20.0	-10.2	4.5	17.1
Solde de la réserve	0.9	-1.8	-4.0	-0.8	-3.0	-9.9	-2.1	16.9	21.0	29.8	10.7	-9.3	-19.5	-15.0	2.1

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes des personnes morales	122.6	107.5	129.4	142.0	173.6	200.0	223.5	177.3	150.4	170.0	175.0	185.0	200.0
Recettes tendancielles	121.4	131.1	141.4	151.8	161.7	169.8	175.5	178.8	180.8	182.8	185.0	187.7	190.6
Attribution/Prélèvement	1.2	-23.6	-11.9	-9.8	11.9	30.2	47.9	-1.5	-30.4	-12.8	-10.0	-2.7	9.4
Solde de la réserve	3.3	-20.3	-32.3	-42.1	-30.1	0.1	48.0	46.5	16.0	3.3	-6.7	-9.4	0.0

D Correction de la part à l'IFD

Sur la base des informations à disposition, il ressort que la part à l'IFD a subi une très forte hausse en 2006. Il s'avère que 30,8 millions de francs ont été crédités en 2006 suite à l'introduction du principe d'échéance. Dans la mesure où ce montant est très important et revêt un caractère exceptionnel, il a été retranché de la série de l'IFD lors des simulations. La Figure no 12 illustre cette correction pour l'année 2006

FIGURE 12 – Part à l'IFD - correction en 2006

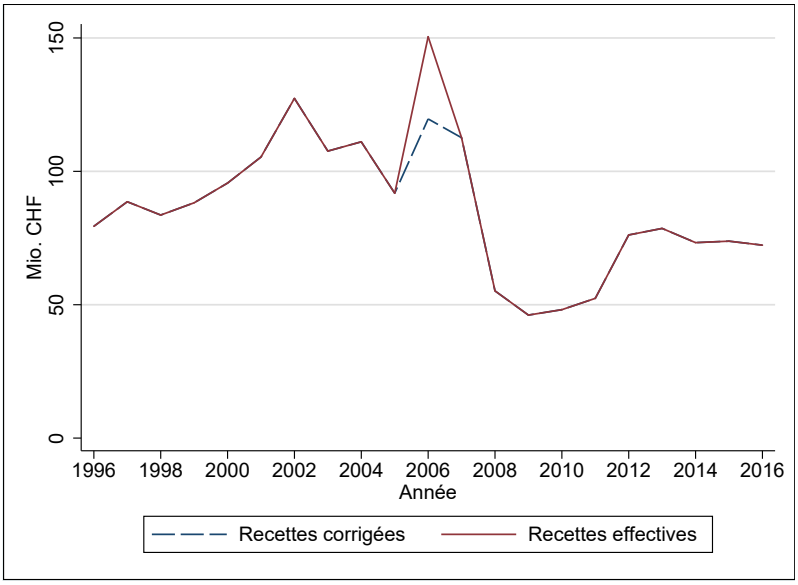

E Lissage de la part à l'IFD : données par année

TABLE 10 – Part à l'IFD - Recettes tendancielles, attributions, prélèvements et solde de la réserve

Année	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Part à l'IFD	14.1	16.9	19.0	21.3	23.9	25.8	28.9	29.8	36.2	37.8	49.7	51.3	55.3	57.7	67.6
Recettes tendancielles	13.0	15.6	18.2	20.9	23.7	26.7	29.9	33.5	37.3	41.5	45.9	50.5	55.1	59.8	64.5
Attribution Prélèvement	1.1	1.3	0.8	0.4	0.2	-0.9	-1.0	-3.7	-1.1	-3.7	3.8	0.8	0.3	-2.1	3.1
Solde de la réserve	1.1	2.4	3.2	3.6	3.8	3.0	1.9	-1.8	-2.9	-6.5	-2.7	-1.9	-1.6	-3.7	-0.6

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Part à l'IFD	69.5	75.8	73.7	79.4	88.6	83.6	88.2	95.6	105.4	127.3	107.6	111.1	91.8	119.7
Recettes tendancielles	69.2	73.8	78.4	83.0	87.5	91.8	95.8	99.3	101.9	103.2	102.8	100.7	97.1	92.3
Attribution Prélèvement	0.3	1.9	-4.7	-3.6	1.1	-8.2	-7.6	-3.7	3.4	24.1	4.8	10.4	-5.3	27.4
Solde de la réserve	-0.3	1.6	-3.1	-6.7	-5.6	-13.8	-21.4	-25.1	-21.7	2.4	7.2	17.6	12.3	39.7

Année	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Part à l'IFD	112.6	55.2	46.1	48.1	52.4	76.2	78.6	73.3	73.8	72.3	77.0	78.0	78.0	97.0
Recettes tendancielles	86.4	80.2	74.8	70.9	68.8	68.2	68.6	69.8	71.5	73.8	76.5	79.5	82.9	86.4
Attribution Prélèvement	26.2	-25.0	-28.7	-22.8	-16.4	8.0	10.0	3.5	2.3	-1.5	0.5	-1.5	-4.9	10.6
Solde de la réserve	65.9	40.9	12.2	-10.6	-27.0	-19.0	-9.0	-5.5	-3.2	-4.7	-4.2	-5.7	-10.6	0.0

F Effet du projet fiscal 17 (PF17)

Il est important de noter que sur la période 2015-2020, l'évolution des recettes tendancielles est fortement influencée par la dernière observation. En effet, le canton prévoit une hausse de 19 millions de francs dès 2020. Cette hausse devrait avoir un caractère tendanciel dans la mesure où elle est engendrée par la hausse de la part cantonale à l'IFD qui devrait intervenir dans le cadre du projet fiscal 17 (anciennement RIE III). Cette hausse constitue un fort élément de risque dans la mesure où ce projet pourrait être refusé en votation comme cela fut le cas de la réforme RIEIII. Dans un tel scenario, la hausse de la part cantonale à l'IFD n'interviendrait pas, auquel cas le niveau des recettes tendancielles dans la Figure no 3 serait largement surestimé.

FIGURE 13 – Part IFD - Recettes tendancielles sans PF 17

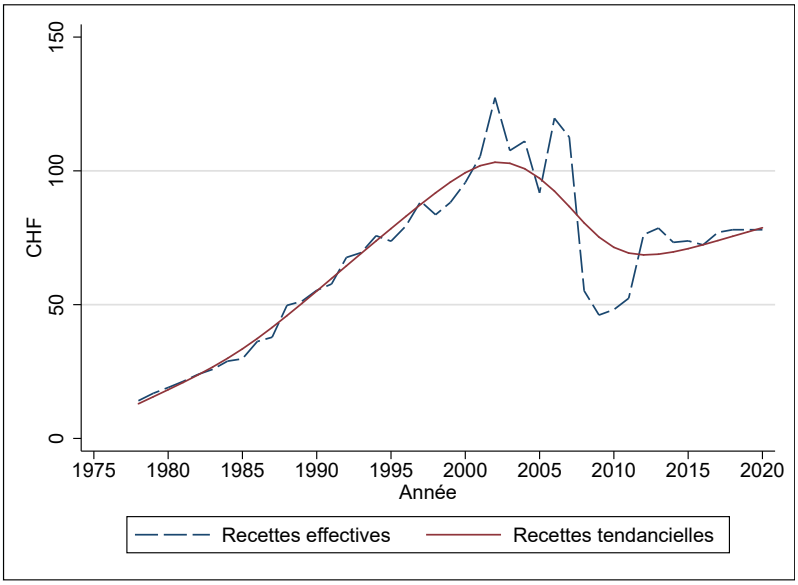

La Figure no 13 présente le niveau des recettes tendancielles (rouge) calculé à l'aide du filtre de Hodrick-Prescott dans l'hypothèse où l'augmentation de la part à l'ifd ne devait pas intervenir en 2020. L'hypothèse selon laquelle le niveau des recettes reste stable à 78 millions de francs en 2020 a été formulée. Par rapport au scénario incluant la hausse de la part à l'IFD, ce scénario aboutit à un niveau de recettes nettement plus faible et moins dynamique. Ainsi, par prudence, le DFS pourrait vouloir calculer le niveau tendanciel des recettes sans la hausse de la part à l'IFD. La forte hausse constatée dans la Figure 3 pourrait également être atténuée en prolongeant l'horizon de temps des prévisions ou en corrigeant le filtre de l'effet de la dernière période disponible.

G Moyennes mobiles (pondérées et non-pondérées)

Différents types de moyennes mobiles appliquant différentes fenêtres de temps et différentes méthodes de pondération ont été prises en compte pour établir le chemin de croissance des recettes fiscales et le niveau des recettes tendancielles. Les moyennes mobiles ayant donné les meilleurs résultats sont une moyenne mobile non pondérée avec une fenêtre de temps de 6 ans ainsi qu'une moyenne mobile exponentielle (pondérée) avec un paramètre de lissage très faible (0.1). [22] Les Figure 14 et 15 illustrent (en rouge) le niveau tendanciel des recettes fiscales calculé selon ces méthodes. La courbe bleue représente les données originales.

FIGURE 14 – Recettes des personnes morales effectives et tendancielles

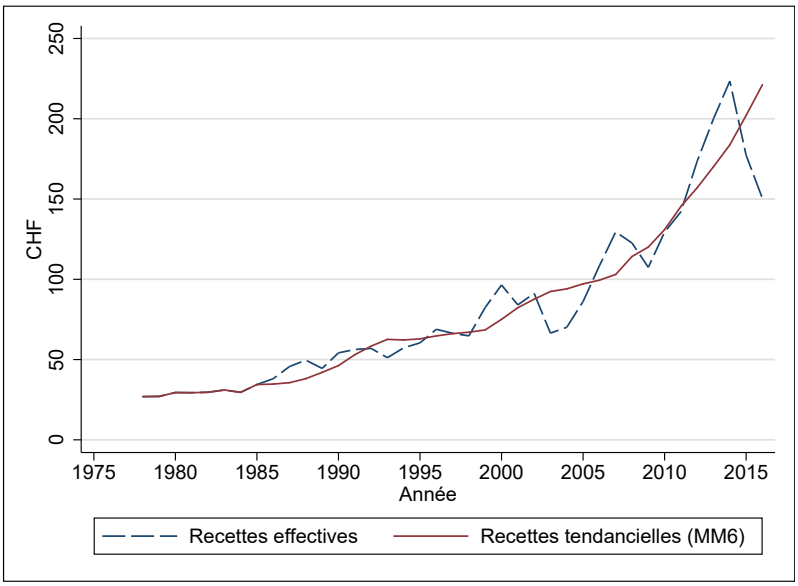

Ces méthodes n'ont pas donné satisfaction, essentiellement pour trois raisons. Premièrement, avec une fenêtre de temps courte, les méthodes utilisées se sont avérées relativement sensibles aux variations conjoncturelles de court terme. Or l'objectif du présent mandat est justement de pouvoir lisser ces fluctuations par rapport à un niveau tendanciel de recettes indépendant de ces mêmes variations de court terme. Le choix d'une fenêtre de temps plus étendue crée à l'inverse une forte inertie du chemin de croissance. Ce problème pourrait aboutir, par exemple, à des situations où le canton se verrait obligé de prélever sur la réserve alors même qu'il vient de dépasser un pic conjoncturel et se trouve encore à un haut niveau de recettes. De telles situations ne sont clairement pas souhaitables.

22. Un faible paramètre de lissage signifie que l'on donne peu de poids aux dernières observations relativement aux observations plus anciennes.

FIGURE 15 – Recettes des personnes morales effectives et tendancielles

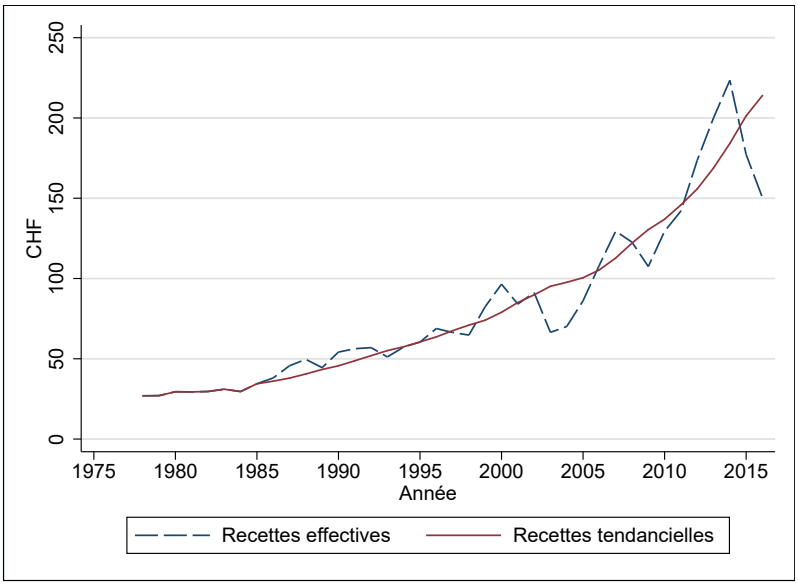

Deuxièmement, ces méthodes ont toutes le défaut de générer une tendance au niveau du solde de la réserve, à savoir que la réserve tend à croître ou à décroître systématiquement. Ainsi, une méthode faisant croître systématiquement la réserve devrait être choisie afin d'éviter que le solde de la réserve devienne négatif et la règle d'attribution à la réserve devrait intégrer une correction de cette tendance. Enfin, l'exercice budgétaire nécessite de définir le niveau des recettes et pas uniquement leur évolution. De ce point de vue, la performance des méthodes étudiées dépend fortement de l'année de référence choisie pour effectuer les simulations et aucune des années testées dans les simulations n'a donné pleine satisfaction par rapport aux critères de choix établis. À notre sens, cet aspect introduit un élément de risque dans l'implémentation de la méthode qui n'est pas souhaitable et pourrait être évité en utilisant d'autres méthodes de lissage. Pour les raisons évoquées ci-dessus, nous nous sommes tournés vers d'autres méthodes de lissage, le filtre Hodrick-Prescott en particulier.

H Données - Budgets/comptes

Les données comptables au budget et au compte pour les années 1978 à 2017 ont été mises à disposition du KOF pour les catégories de recettes suivantes :

- ID, pers. physiques
- ID, à la source
- ID, trav. frontaliers

— ID, pers. morales
— Impôt foncier
— Imp. s/gains immob
— Lods
— Impôts successions
— Impôt fédérale direct
— Impôt anticipé
— Bénéfice de la BNS
— Péréquation des ressources
— Compensation des charges géo-topographiques
— Compensation des charges socio-démographiques
— Compensation des cas de rigueur
— Péréquation des ressources
— Compensation des cas de rigueur

I Lecture des résultats des régressions

Cette section a pour objectif d'expliquer de manière plus détaillée, comment procéder à la lecture des Tableaux de régression. Nous prenons l'exemple de l'effet du frein à l'endettement où l'équation suivante est estimée :

$$D_t = \alpha + \beta G_t + \mu F_t + \epsilon_t \tag{5}$$

Le Tableau 11 rapporte les résultats de l'estimation de l'équation 5 à l'aide des moindres carrés ordinaires. Pour comprendre cette méthode, il convient de s'imaginer chacun des paramètres de l'équation 5 (β et μ) comme la pente de la droite représentant la relation entre la variable explicative et la variable expliquée. Ainsi, la méthode des moindres carrés détermine la droite (et donc la pente) qui minimize la somme des écarts verticaux de la droite aux points au carré. L'estimation ainsi obtenue de chaque paramètre (ou de chaque pente) est reportée dans le Tableau 11. Le chiffre entre parenthèse apparaissant sous chaque coefficient est l'erreur-type. Elle est une mesure de la variabilité du paramètre (ou de la dispersion des points autour de la droite ajustée). Elle informe sur la précision de l'estimation du paramètre. Plus l'erreur-type est faible, plus l'estimation du paramètre est précise. Les étoiles identifiant certains paramètres dénotent le niveau de significativité statistique. Pour chacun des paramètres de l'équation 5, l'hypothèse que le paramètre est égal à zéro (hypothèse nulle) est testée statistiquement. Pour cela, la p-valeur (p dans la légende des Tableaux) est calculée. La p-valeur quantifie la probabilité de rejeter l'hypothèse nulle alors qu'elle est vraie (p.ex. on rejette le fait que μ=0 alors que cette hypothèse est vraie). Ainsi, plus cette probabilité est faible, plus le paramètre est statistiquement significatif. Conventionellement, on estime qu'un paramètre est significativement différent de zéro, lorsque la p-valeur est inférieure à 5%. Dans ce cas, une étoile est indiquée à côté de l'estimation du paramètre. Lorsque la p-valeur est inférieur à 1%, deux étoiles sont indiquées. 3 étoiles indiquent une

p-valeur inférieur à 0.1%. Dans ces trois cas, nous considérons la valeur du paramètre comme statistiquement non-nulle, indiquant une relation (positive ou négative) entre les deux variables considérées.

TABLE 11 – Effet du frein sur l'endettement

	(1) Dette 1	(2) Dette 2	(3) Dette 3	(4) Patr. fin.
Écart de production (G)	-1.100*	-1.439**	-0.292	-1.417
	(0.429)	(0.520)	(0.616)	(0.792)
Frein (F)	-7.823***	-9.108***	-7.685	-2.123
	(1.932)	(2.155)	(3.931)	(5.079)
Constante	6.343***	6.944***	7.605***	4.273**
	(1.213)	(1.553)	(1.882)	(1.342)
Observations	36	36	36	36
R^2 ajusté	0.346	0.339	0.069	0.009

Erreurs-types entre parenthèses
Niveaux de significativité : * $p < 0.05$, ** $p < 0.01$, *** $p < 0.001$

DISPOSITIF DE MAÎTRISE DES FINANCES 18.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 29 août 2018)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014

– Projet de décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle

– Projet de décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Damien Humbert-Droz, président, Martine Docourt Ducommun, vice-présidente, Andreas Jurt, Didier Boillat, Josette Frésard, Nicolas Ruedin, Matthieu Aubert, Jonathan Gretillat, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Daniel Ziegler, Patrick Herrmann, Fabien Fivaz et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le rapport du Conseil d'État a été longuement discuté au sein de la commission des finances. Cette dernière a traité ce dossier lors de ses séances des 27 mars, 26 juin, 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2018, ainsi que les 22 et 29 janvier, 19 février, 15 et 26 mars, 7 et 13 mai et 5 et 13 juin 2019. Le conseiller d'État en charge du DFS, le chef du service financier ainsi que le service juridique ont participé aux travaux. La commission a souhaité que ce rapport soit traité en parallèle du rapport 18.045, Programme d'impulsion et de transformations.

La commission a reçu les auteurs du rapport du KOF (annexé au projet du Conseil d'État), à deux reprises : une première fois avant la publication du rapport par le gouvernement et une deuxième fois en mai 2019 pour discuter divers points liés à la méthode. Le KOF a également répondu par écrit à une série de questions des commissaires.

Débat d'entrée en matière

Selon le Conseil d'État, l'objectif du projet est de régler un certain nombre de problèmes mis en lumière ces dernières années, en particulier les effets d'importantes fluctuations conjoncturelles. Les revenus, particulièrement des personnes morales (PM) et de l'impôt fédéral direct (IFD), fluctuent et rendent difficiles les prévisions et la gestion à moyen terme. Un mécanisme de lissage et une réserve permettront d'y remédier. Le Conseil d'État souhaite également éviter les problèmes rencontrés en 2018 avec l'absence de budget en début d'exercice. Pour le Conseil d'État, les mécanismes de freins aux dépenses et à l'endettement sont essentiels et permettent une saine gestion financière. Ils posent par contre un problème de sous-investissements, que le projet entend corriger.

La commission a globalement accueilli favorablement le projet. Pour certains toutefois, les règles financières ne sont pas suffisamment contraignantes et ne permettent pas d'éviter l'endettement continuel de l'État. Pour d'autres, c'est précisément l'inverse puisque le carcan financier ne permet pas d'investissements pour le futur et empêche l'État de jouer son rôle social, pédagogique, etc. Certains ont également critiqué la complexité du projet et son manque de lisibilité.

La commission a longuement débattu du filtre de lissage des revenus et de son impact sur les budgets et comptes futurs. Dans ce cadre, les commissaires ont globalement été mal à l'aise avec une méthode très scientifique mais dont les impacts politiques sont difficiles à appréhender. Pour certains, le budget devient ainsi un geste très mécanique avec de moins en moins de choix politiques. Pour d'autres, l'inclusion des plans financiers et des tâches (PFT) dans les projections futures donne une trop grande liberté au gouvernement et pourrait lui permettre de contourner les mécanismes financiers.

Les mécanismes de vote du budget et de la gestion de l'absence de budget ont globalement été bien accueillis par la commission. Des doutes persistent pour certains qui estiment qu'une situation comme vécue en 2018 pourrait se reproduire avec les mécanismes proposés. La commission s'est interrogée sur la possibilité de donner le dernier mot au peuple, mais sans trouver de solution satisfaisante pour y parvenir.

Les modifications législatives proposées n'impactent pas les communes dans un premier temps, mais le prochain toilettage technique proposé sera fait de concert avec elles comme le prévoit la loi.

Projet initial

Le projet de modification du dispositif de maîtrise des finances propose au Grand Conseil de réviser la loi sur les finances (LFinEC) pour revoir une grande partie des mécanismes financiers. Parallèlement, le gouvernement propose l'alimentation de deux réserves de politique conjoncturelle et de lissage des revenus, à hauteur respectivement de 110 et 100 millions de francs. Les principales modifications sont résumées ci-après.

1. Afin d'atténuer les effets négatifs des fluctuations conjoncturelles, les revenus de l'imposition des personnes morales et de IFD seront lissés selon une méthode statistique proposée par le KOF (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) : les années où ces revenus sont plus élevés que les tendances du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve.
2. Le compte de résultats doit obligatoirement être équilibré ou présenter un bénéfice.
3. Afin d'assurer un volume d'investissements plus important, entre 3,5% et 4,5% des revenus déterminants pourra être budgété. En fonction du degré d'autofinancement, ce volume pourra être augmenté. L'écart statistique qui permet de budgéter des investissements supérieurs au degré d'autofinancement reste, il est fixé à 0,5%.
4. Les règles pour l'adoption du budget par le Grand Conseil sont revues :
    a. Le Grand Conseil peut, comme aujourd'hui, déroger aux règles budgétaires (équilibre et degré d'autofinancement) pour deux ans au maximum. Les règles fixées pour le prélèvement à la réserve conjoncturelle s'appliquent.
    b. Si le Grand Conseil ne vote pas de dérogation, il peut décider d'une augmentation de l'imposition des personnes physiques.
    c. Si celle-ci est refusée par le Grand Conseil, le budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec pour mandat de la rendre conforme aux mécanismes.
    d. Les décrets votés en lien avec le budget deviennent caducs en cas de refus de celui-ci.

5. La réserve conjoncturelle est alimentée par les plus-values sur les ventes du patrimoine financier, la moitié des revenus de la BNS qui excèdent la part ordinaire versée au canton conformément à l'accord entre la banque, la Confédération et les cantons, et la moitié du bénéfice du compte de résultats. Le prélèvement à la réserve ne peut avoir lieu qu'en lien avec des circonstances extraordinaires.

Modifications proposées par la commission des finances à la LFinEC

Article 11a (nouveau)

La mise en œuvre du filtre HP implique de fixer un seul paramètre de lissage (lambda). Des propositions pour ce paramètre ont été faites par le KOF et seront affinées par le service financier. La commission a souhaité être associée plus étroitement à la fixation du paramètre et à la discussion sur la prise en compte du plan financier dans les tendances au moment du budget.

La commission s'est également penchée sur des alternatives au filtre HP, par exemple le modèle à tendance stochastique (MTS). Suite aux discussions avec le KOF, la commission a toutefois abandonné ces alternatives, principalement parce qu'elles impliquent des paramètres supplémentaires qui rendent le filtre plus complexe.

Dans sa version finale, l'article propose de laisser le Conseil d'État régler les modalités d'application, tout en conservant un droit de regard de la commission des finances. Cette dernière émet également une appréciation sur les données du PFT qui impactent le filtre de façon significative au moment du budget. Cette appréciation est transmise au Grand Conseil.

L'article 82a des dispositions transitoires invite le Conseil d'État à fournir au Grand Conseil un rapport sur le mécanisme de lissage 5 ans après son entrée en vigueur.

Article 12

En cohérence avec l'objectif d'équilibre budgétaire, l'article 12 prévoit de compléter les dispositions relatives aux charges nouvelles. Le Conseil d'État sera ainsi tenu de présenter un financement pour toute charge nouvelle, par des compensations ou par des mesures fiscales.

Article 19

La question de la gestion de la collectivité en l'absence d'un budget voté par le législatif en janvier est abordée. Pour les communes, l'alinéa 4 reste identique à la proposition initiale du Conseil d'État. Les conseils communaux ne peuvent engager que les dépenses absolument nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Pour le canton, la commission a souhaité fixer un cadre plus strict, basé sur les douzièmes provisoires du budget *précédent*. Les charges découlant de la législation en vigueur ne sont pas impactées.

Par ailleurs, s'agissant des investissements, l'article 19a (nouveau), alinéa 2, lettre *b*, de la commission stipule que « les dépenses d'investissement de l'État sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées et dans la limite des crédits votés par le Grand Conseil et déjà engagés ». Le Conseil d'État pourra ainsi définir plus précisément les modalités d'application.

Article 30

Cet article est central dans le fonctionnement des mécanismes financiers, puisqu'il fixe les règles de politique financière.

La discussion sur le problème du sous-investissement chronique de l'État est récurrente au sein du parlement. La commission a souhaité amender le projet du Conseil d'État en rehaussant les seuils de 0,5%. Le gouvernement doit ainsi présenter un budget dont les investissements nets sont compris au minimum entre 4 et 5% des revenus déterminants.

La commission a par ailleurs introduit une « réserve » d'investissements. Le Conseil d'État pourra en effet utiliser la part de l'enveloppe qui n'a pas été utilisée une année dans les 5 années qui suivent, sans que ces investissements soient comptabilisés dans le calcul de l'autofinancement.

Les déficits constatés aux comptes doivent être amortis à hauteur d'au moins 20% lors des exercices suivants. Contrairement à la règle actuelle, l'État peut toutefois décider d'amortir plus rapidement le cumul des déficits. En conséquence, l'article 31b proposé initialement par le Conseil d'État est supprimé.

La commission a longuement discuté de la question de l'amortissement du découvert au bilan. Elle a finalement adopté une règle qui oblige l'État à présenter un bénéfice dont le montant correspond au moins à 1% du découvert au bilan constaté lors du dernier bouclement.

Article 50

L'article règle l'utilisation de la réserve de politique conjoncturelle. Au bouclement, la réserve sera alimentée des plus-values réalisées au cours de l'exercice lors de ventes du patrimoine financier et d'*au moins* la moitié des revenus extraordinaires de la BNS (excédant la part ordinaire) et du bénéfice en tenant compte des exigences formulées à l'article 30 concernant l'amortissement des déficits passés et du découvert. Aucun versement ne peut avoir lieu si les comptes sont déficitaires selon ces exigences.

Concernant les prélèvements, l'article initialement proposé par le Conseil d'État était jugé trop contraignant par la commission ; certains craignant en effet que la réserve ne puisse jamais être utilisée. Les amendements proposés permettent des prélèvements lors de diminutions brusques de revenus fiscaux non lissés, ou de revenus non fiscaux et lorsque des charges augmentent, en lien avec des causes externes. Cette variation doit être d'au moins 20% par rapport à l'année précédente ou atteindre au moins 0,5% des charges brutes du dernier exercice.

Ces exigences, si elles sont constatées et prévues au moment du budget, doivent effectivement être réalisées au bouclement des comptes pour que le prélèvement puisse avoir lieu. Les prélèvements ne peuvent avoir lieu plus de quatre années consécutives ni représenter plus de 50% du montant de la réserve.

À noter encore que les communes ont également la possibilité de créer une réserve de politique conjoncturelle.

Article 50a (nouveau)

Il règle les versements et prélèvements à la réserve de lissage. Ceux-ci doivent s'équilibrer.

Article 50b (nouveau)

L'article règle le fonctionnement de la réserve pour les amortissements du patrimoine administratif dans le cadre de la réévaluation des actifs de l'État lors du passage au MCH2.

Article 78

Cet article a été modifié pour permettre la création de la réserve de lissage.

Article 79a (nouveau)

Cet article prévoit que les déficits des exercices passés (avant l'entrée en vigueur de la loi) ne soient pas amortis.

Article 82a (nouveau)

Cet article transitoire invite le Conseil d'État à fournir un rapport sur l'application du filtre statistique 5 ans après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Article 82b (nouveau)

Cet article instaure jusqu'en 2032 une réserve pour investissements futurs. Elle est en principe alimentée par la moitié des revenus extraordinaires de la BNS qui n'est pas allouée à la réserve de politique conjoncturelle. Les montants peuvent être utilisés pour financer au maximum 50% des montants d'investissements dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable.

Le Conseil d'État a néanmoins informé la commission de son intention, pour les premières années, d'attribuer cette moitié à une alimentation du fonds d'aide aux communes. Il en fera la proposition ultérieurement.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi et ces projets de décrets.

Projet de loi et amendements

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
	Article 11a (nouveau) [1]Afin d'atténuer leurs effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis certains revenus peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant à la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés, et les revenus tendanciels déterminés par un lissage statistique des données basé sur une méthode scientifiquement reconnue. [2]L'exécutif règle les modalités. Il définit notamment les revenus concernés, le filtre statistique et son application.	**Amendement de la commission** **Article 11a, alinéas 1 et 2 ; alinéa 3 (nouveau)** [1]Afin d'atténuer les effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis *les revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales ainsi que de l'impôt fédéral direct* peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant à la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels déterminés par un lissage statistique des données basé sur une méthode scientifiquement reconnue. [2]*Le Conseil d'État* règle les modalités. Il définit notamment *le filtre statistique et son application. La commission des finances est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État sur la définition des modalités du filtre statistique, conformément à l'article 11a, alinéa 2, et sur toute modification ultérieure*. [3]*La commission des finances se prononce au moment de l'examen du budget sur les données introduites dans le modèle statistique pour lesquelles le Conseil d'État dispose d'un pouvoir d'appréciation. Elle émet en particulier une appréciation formelle à l'attention du Grand Conseil sur les données du plan financier et des tâches prises en considération par le Conseil d'État si le correctif découlant de l'application du filtre est supérieur à 10% du montant des revenus budgétés concernés.* **Accepté à l'unanimité**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
Art. 12 Tout projet de loi, de décret ou d'arrêté doit être accompagné d'un rapport intégrant une analyse de ses répercussions sur les finances, l'état du personnel et les coûts administratifs, et indiquer si les montants figurent ou non dans le budget ainsi que dans le plan financier et des tâches.		**Amendement de la commission** **Article 12, alinéa 2 (nouveau)** [2]Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'État s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures compensatoires ou fiscales nécessaires. **Accepté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions**	
Art. 19 [1]L'exécutif élabore chaque année un projet de budget qu'il présente au législatif. [2]Le législatif arrête le budget avant le 31 décembre de l'année qui précède le nouvel exercice. [3]Après avoir été adopté par le Conseil général, le budget communal doit être soumis à l'approbation du département compétent de l'Etat avant le 31 décembre qui précède le nouvel exercice. [4]En l'absence de budget au 1er janvier, l'exécutif n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.		**Amendement de la commission** **Article 19, alinéa 4** *Supprimé* ***NB : l'alinéa 4 devient les alinéas 1 et 2 de l'article 19a***. **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Article 19a (nouveau), alinéa 1** [1]En l'absence de budget au 1er janvier, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité. **Accepté, non combattu**	
		Amendement de la commission **Article 19a (nouveau), alinéa 2, lettre *a*** [2]En l'absence de budget au 1er janvier et aussi longtemps qu'aucun budget n'a été adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'État est autorisé à engager : a) les charges de fonctionnement sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, selon le principe des douzièmes provisoires, à l'exception des charges découlant directement de la législation en vigueur ; **En opposition à l'amendement du Conseil d'État : recueille 12 voix, donc accepté**	**Amendement du Conseil d'État** **Article 19a (nouveau), alinéa 2, lettre *a*** [2]En l'absence de budget au 1er janvier et aussi longtemps qu'aucun budget n'a été adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'État est autorisé à engager : a) les charges de fonctionnement sur la base et en proportion des montants figurant au budget *qu'il a présenté*, selon le principe des douzièmes provisoires, à l'exception des charges découlant directement de la législation en vigueur ; **En opposition à l'amendement de la commission : recueille 3 voix, donc refusé**
		Amendement de la commission **Article 19a (nouveau), alinéa 2, lettre *b*** b) les dépenses d'investissement de l'État conformément aux bases légales qui les ont autorisées et dans la limite des crédits votés par le Grand Conseil et déjà engagés ; **Accepté à l'unanimité**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Article 19a (nouveau), alinéa 2, lettre *c*** c) les dépenses motivées par des impératifs de santé, de sécurité et d'ordre publics à caractère d'urgence. Le Conseil d'État en informe immédiatement la commission des finances. **Accepté, non combattu**	
Art. 30 [1]Le budget est établi de manière à ce que, en prenant en considération le résultat total du budget de l'année en cours et ceux des deux derniers exercices clôturés, la moyenne des quatre exercices soit équilibrée. [2]Pour le calcul du degré minimal d'autofinancement sont appliquées les règles suivantes : *a)* l'autofinancement correspond à la somme des amortissements du patrimoine administratif et du solde du compte de résultats; *b)* les investissements nets pris en compte correspondent à 85% du montant net total porté au budget.	**Art. 30** [1]Le budget est établi de manière à présenter : a) un volume d'investissements nets compris entre 3,5% et 4,5% des revenus déterminants (totalité des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes), incluant un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) ; b) un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement (DA) de 70% au moins. [2]Le volume des investissements nets prévu par l'alinéa 1 peut être augmenté de : a) 1 point (%) si le DA atteint 80% au moins ; b) 2 points (%) si le DA atteint 90% au moins ; c) 3 points (%) ou plus si le DA atteint 100% au moins.	**Amendement de la commission** **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 1, lettre *a*** [1]Le budget est établi de manière à présenter : *a)* un volume d'investissements nets compris entre *4% et 5%* des revenus déterminants (totalité des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes), incluant un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) ; **Accepté par 9 voix contre 3 et 3 abstentions**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
[3]Le degré minimal d'autofinancement des investissements nets est défini en fonction du taux d'endettement net du dernier exercice clôturé, selon le tableau suivant: Taux d'endettement net — Degré minimal d'autofinancement exigé <0% — --- de 0% à <50% — 50% de 50% à <100% — 70% de 100% à <150% — 80% de 150% à <200% — 100% 200% et plus — 110%	[3]Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens des alinéas 1 et 2 sont appliquées les règles suivantes : a) l'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements du patrimoine administratif, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements ; b) les investissements nets pris en compte correspondent au montant net total porté au budget, déduction faite d'un écart statistique représentant 0,5% des revenus déterminants.	**Amendement de la commission** **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 3, lettre *c* (nouvelle)** *c)* un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1 peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement. **Accepté par 14 voix et 1 abstention**	
[4]Le budget d'une année ne peut présenter un excédent de charges supérieur à 1% des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes. Il ne peut pas non plus présenter un degré d'autofinancement des investissements inférieur à celui découlant du tableau de l'alinéa 3.	[4]Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans ne sont pas pris en considération dans le volume défini selon les alinéas 1 et 2.	**Amendement de la commission** **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 4, lettre *a* (nouvelle)** [4]Ne sont pas pris en considération dans le volume défini selon les alinéas 1 et 2 : *a)* les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans ; **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 4, lettre *b* (nouvelle)** *b)* les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur. La nature de l'intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres. **Accepté à l'unanimité des membres présents**	
		Amendement de la commission **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 4bis (nouveau)** ^{4bis}En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre *b*, le résultat budgétaire doit dégager un excédent de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés par des excédents de revenus aux comptes, à compter du budget du deuxième exercice qui suit la clôture de l'exercice déficitaire. **Accepté, non combattu**	
		Amendement de la commission **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 4ter (nouveau)** ^{4ter}En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre *b*, et à l'alinéa 4^{bis}, le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité. **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
[5]Au besoin, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas 1 et 3 ci-dessus. Si ces mesures ne suffisent pas, le Grand Conseil relève pour une année le coefficient de l'imposition des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour atteindre ces valeurs limites. [6]*Les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans n'entrent pas dans la détermination des limites de l'endettement.*	[5]Sous réserve des circonstances prévues à l'article 31, le Grand Conseil adopte les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas précédents. [6]En cas de refus du budget par le Grand Conseil, les lois et décrets adoptés lors du débat consacré au budget deviennent caducs.	**Amendement de la commission** **Article 30 (nouvelle teneur), alinéa 5** [5](Suppression : *Sous réserve des circonstances prévues à l'article 31*) Le Grand Conseil adopte les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas précédents. **Accepté, non combattu**	
Art. 31 [1]Le Grand Conseil, sur proposition du Conseil d'Etat, peut, à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger aux dispositions de l'article 30 pour une durée de deux ans au plus en cas de circonstances extraordinaires. [2]Toute augmentation du découvert résultant de l'application de l'alinéa premier est amorti au taux de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit, pour la part dépassant la limite de 1% prévue à l'article 30, alinéa 4.	**Article 31 (nouvelle teneur)** [1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5, ne suffisent pas, le Grand Conseil peut, sur proposition du Conseil d'État et à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger en tout ou partie dans le budget aux dispositions de l'article 30, alinéas 1 et 2 pour une durée de deux années consécutives au plus en cas de circonstances extraordinaires. [2]Les circonstances extraordinaires sont celles justifiant un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle conformément à l'article 50, mais dont les incidences financières ne peuvent être intégralement couvertes par ladite réserve ou par d'autres mesures d'assainissement.	**Amendement de la commission** **Article 31 (nouvelle teneur)** (Suppression de : *Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5, ne suffisent pas,*) Le Grand Conseil peut, *dans le cadre du vote du budget et* à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger en tout ou partie (suppression de : *dans le budget*) aux dispositions de l'article 30, alinéas 1, *2, 4bis et 4ter*, pour une durée de deux années consécutives *au plus si l'une des circonstances visées à l'article 50, alinéas 3 et 4, survient*. **Accepté à l'unanimité**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
	Article 31a (nouveau) [1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas ou que la dérogation en vertu de circonstances extraordinaires selon l'article 31 ne recueille pas une majorité suffisante, le Grand Conseil se prononce sur un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques, dans la mesure nécessaire pour respecter les critères fixés à l'article 30, alinéas 1 et 2. [2]Si l'augmentation du coefficient d'impôt ne recueille pas une majorité suffisante, le budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec mandat de le rendre conforme à la législation.	**Amendement de la commission** **Article 31a (nouveau)** [1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas *et que les conditions permettant une dérogation au sens de l'article 31 ne sont pas réunies*, *le Conseil d'État propose* un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères fixés à l'article 30, alinéas 1, *2, 4bis et 4ter*. [2]Si l'augmentation du coefficient d'impôt ne recueille pas une majorité suffisante, le *projet de* budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec mandat de le rendre conforme à la législation. **Accepté à l'unanimité**	
	Article 31b (nouveau) [1]Tout déficit constaté dans les comptes de l'État est amorti au taux de 20% au moins, à compter du budget du deuxième exercice qui suit. [2]Le Grand Conseil peut, sur proposition du Conseil d'État et à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, renoncer en tout ou partie à amortir un déficit constaté dans les comptes.	**Amendement de la commission** **Article 31b (nouveau)** *Supprimé* ***NB : l'article 31b est repris, en substance, à l'article 30, alinéa 4bis***. **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
Art. 50 [1]Le Conseil d'Etat attribue à la réserve de politique conjoncturelle, lors de la clôture des comptes, au moins la moitié de l'excédent de revenus du compte de résultats opérationnel disponible.	**Article 50 (nouvelle teneur)** [1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle lors de la clôture des comptes : a) l'entier des plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier ;	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 1** [1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle *par le biais du compte de résultats d'exploitation* : Lettre *a* inchangée. **Accepté, non combattu**	
	b) la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS ;	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 1, lettre *b*** *b)* *au moins* la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS. **Accepté à l'unanimité des membres présents**	
	c) au moins la moitié de l'excédent de revenus du compte de résultat opérationnel.	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 1, lettre *c*** *Supprimée* **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 1bis (nouveau)** [1bis]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle, par le biais du compte de résultat extraordinaire, la moitié au moins du résultat de l'exercice, si le bénéfice après attribution permet le respect des exigences formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre *b*, 4[bis] et 4[ter]. **Accepté à l'unanimité**	
[2]L'exécutif communal peut décider, lors de la clôture des comptes, d'une attribution à la réserve de politique conjoncturelle.	[2]L'attribution selon lettre *c* de l'alinéa précédent ne peut intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos, et pour autant que le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre.	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 2** *[2]Les attributions conformément aux alinéas 1 et 1[bis] ne peuvent* intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos (suppression de : *et pour autant que le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre*). **Accepté, non combattu**	
[3]L'attribution ne peut intervenir que si la réserve ne dépasse pas 5% des charges brutes du dernier exercice clôturé et si le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre après l'attribution.	[3]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes : a) diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ne faisant pas l'objet d'un mécanisme de lissage au sens de l'article 11a, pour autant qu'elle ne découle pas d'une révision de la fiscalité ou d'une baisse du coefficient fiscal ;	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 3, lettre *a*** *a)* diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ne faisant pas l'objet d'un mécanisme de lissage au sens de l'article 11a (suppression de : *pour autant qu'elle ne découle pas d'une révision de la fiscalité ou d'une baisse du coefficient fiscal*). **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
	b) diminution des revenus perçus d'une autre collectivité ;	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 3, lettre *b*** *b)* diminution des revenus perçus d'une autre collectivité *ou d'autres revenus non fiscaux* ; **Accepté, non combattu**	
	c) augmentation brutale d'un poste de charges ;	**Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 3, lettre *c*** *c)* augmentation (suppression de : *brutale*) d'un poste de charges. **Accepté par 10 voix et 5 abstentions**	
	d) financement d'un programme de relance clairement identifié.	**Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 3, lettre *d*** *Supprimée* **Accepté, non combattu**	
[4]La réserve peut être utilisée en cas de mauvaise conjoncture. Le Conseil d'Etat fixe les critères.	[4]L'incidence financière pour chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3 est calculée en référence aux derniers comptes clos au moment de la préparation du budget et doit représenter au minimum 1% des charges brutes de ces comptes avant consolidation.	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 4** [4]L'incidence financière *de* chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, *calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 20% du montant de la rubrique concernée du dernier exercice clos ou atteindre 0,5% des charges brutes, avant consolidation, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent*. **Accepté par 13 voix et 2 abstentions**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
[5]Les attributions à la réserve et les prélèvements sur cette dernière interviennent par le biais du compte de résultats extraordinaire.	[5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice courant. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé. [6]Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 5** [5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives *et de manière dégressive d'un exercice à l'autre*, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice concerné. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé. **Accepté à l'unanimité**	
	[7]Les attributions à la réserve et les prélèvements sur cette dernière interviennent par le biais du compte de résultat extraordinaire.	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 7** [7]*Les prélèvements à la réserve* interviennent par le biais du compte de résultat extraordinaire. **Accepté, non combattu**	
	[8]Le Conseil général peut prévoir la création d'une telle réserve au niveau communal.	**Amendement de la commission** **Article 50 (nouvelle teneur), alinéa 8** [8]Le Conseil général peut prévoir la création d'une telle réserve au niveau communal. *Dans ce cas, les attributions ne peuvent intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos. Le Conseil général applique par analogie les alinéas 6 et 7 et soumet son règlement au Conseil d'État, qui édicte des directives en la matière*. **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
	Article 50a (nouveau) [1]La différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels selon l'article 11a est débitée ou créditée à la réserve de lissage de revenus par le biais du compte de résultat extraordinaire. [2]Les attributions et prélèvements à la réserve doivent s'équilibrer dans la durée. [3]L'exécutif règle les modalités.	**Amendement de la commission** **Article 50a (nouveau), alinéa 3** *Supprimé* **Accepté, non combattu**	
		Amendement de la commission **Article 79a (nouveau)** *Note marginale : Amortissement d'un déficit constaté dans les comptes de l'État* *Contenu : L'article 30, alinéa 4bis, n'est applicable qu'aux déficits constatés dans les comptes des exercices 2020 et suivants.* **Accepté, non combattu**	
		Amendement de la commission **Article 79b (nouveau)** *Note marginale : Report du volume d'investissements* *Contenu : L'article 30, alinéa 3, lettre c, ne s'applique pas au volume net d'investissements comptabilisés avant les comptes 2020.* **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
	Article 80a (nouveau) Les déficits cumulés jusqu'à l'exercice 2019 inclus ne sont pas amortis.	**Article 80a (nouveau)** *Supprimé* ***NB : l'article 80a (nouveau) devient l'article 79a (nouveau).*** **Accepté, non combattu**	
		Amendement de la commission **Article 82a (nouveau)** Cinq ans après l'entrée en vigueur du mécanisme de correction des pics conjoncturels par lissage statistique, le Conseil d'État adresse au Grand Conseil un rapport dans lequel il dresse un bilan de la mise en œuvre de ce mécanisme. **Accepté, non combattu**	

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
		Amendement de la commission **Article 82b (nouveau)** 1Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve pour investissements futurs, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS. 2La réserve peut être utilisée pour financer des investissements dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable. 3 La réserve peut être utilisée pour financer des crédits d'investissement jusqu'à concurrence de 50% de ceux-ci. **Accepté par 7 voix contre 4 et 4 abstentions**	

Votes finaux

Par 10 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Par 10 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant attribution d'un montant de 110 millions de francs à la réserve de politique conjoncturelle, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Par 10 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret portant attribution d'un montant de 100 millions de francs à la réserve de lissage de revenus, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Motions dont le Conseil d'État propose le classement

Par 10 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la **motion populaire 18.163, du 5 juin 2018, Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement**.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil le classement de **sa motion 18.213, du 29 novembre 2018, Intégration de la résorption du découvert dans les nouveaux mécanismes financiers**.

Projets de lois auxquels le Conseil d'État propose de ne pas donner suite

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur les projets de lois du groupe libéral-radical 18.158, du 29 mai 2018, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Équilibre financier), et 18.159, du 29 mai 2018, portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC).

La commission s'est réunie pour discuter du présent rapport le 13 juin 2019. Ce dernier a ensuite été accepté sans opposition le 17 juin 2019, par voie électronique.

Neuchâtel, le 17 juin 2019

Au nom de la commission des finances :

Le président, D. HUMBERT-DROZ

Le rapporteur, F. FIVAZ

Annexe

PROJET DE LOI TEL QU'IL SE PRÉSENTERAIT
SI TOUS LES AMENDEMENTS DE LA COMMISSION ÉTAIENT ACCEPTES

NB : en italique, les parties de dispositions en vigueur aujourd'hui.
en grisé, les amendements proposés par la commission.

Loi
portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC)

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 10 avril 2019,

décrète :

Article premier La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, est modifiée comme suit :

Correction des pics conjoncturels importants de revenus

Art. 11a [1]Afin d'atténuer les effets négatifs sur la politique budgétaire, les pics conjoncturels importants auxquels sont soumis les revenus cantonaux de l'impôt des personnes morales ainsi que de l'impôt fédéral direct peuvent faire l'objet d'un correctif correspondant à la différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels déterminés par un lissage statistique des données basé sur une méthode scientifiquement reconnue.

[2]Le Conseil d'État règle les modalités. Il définit notamment le filtre statistique et son application. La commission des finances est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État sur la définition des modalités du filtre statistique conformément à l'article 11a, alinéa 2, et sur toute modification ultérieure.

[3]La commission des finances se prononce au moment de l'examen du budget sur les données introduites dans le modèle statistique pour lesquelles le Conseil d'État dispose d'un pouvoir d'appréciation. Elle émet en particulier une appréciation formelle à l'attention du Grand Conseil sur les données du plan financier et des tâches prises en considération par le Conseil d'État si le correctif découlant de l'application du filtre est supérieur à 10% du montant des revenus budgétés concernés.

Rapport

Art. 12 *[1]Tout projet de loi, de décret ou d'arrêté doit être accompagné d'un rapport intégrant une analyse de ses répercussions sur les finances, l'état du personnel et les coûts administratifs, et indiquer si les montants figurent ou non dans le budget ainsi que dans le plan financier et des tâches.*

[2]Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'État s'assure de leur financement et

propose, le cas échéant, les mesures compensatoires ou fiscales nécessaires.

Compétences et procédures
a) généralités

Art. 19 *[1]L'exécutif élabore chaque année un projet de budget qu'il présente au législatif.*

[2]Le législatif arrête le budget avant le 31 décembre de l'année qui précède le nouvel exercice.

[3]Après avoir été adopté par le Conseil général, le budget communal doit être soumis à l'approbation du département compétent de l'Etat avant le 31 décembre qui précède le nouvel exercice.

[4]Supprimé.

b) absence de budget

Art. 19a [1]En l'absence de budget au 1er janvier, le Conseil communal n'est autorisé à engager que les dépenses absolument nécessaires à la marche de la collectivité.

[2]En l'absence de budget au 1er janvier et aussi longtemps qu'aucun budget n'a été adopté par le Grand Conseil, le Conseil d'État est autorisé à engager :

a) les charges de fonctionnement sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente, selon le principe des douzièmes provisoires, à l'exception des charges découlant directement de la législation en vigueur ;

b) les dépenses d'investissement de l'État conformément aux bases légales qui les ont autorisées et dans la limite des crédits votés par le Grand Conseil et déjà engagés ;

c) les dépenses motivées par des impératifs de santé, de sécurité et d'ordre publics à caractère d'urgence. Le Conseil d'État en informe immédiatement la commission des finances.

Règles de politique financière

Art. 30 [1]Le budget est établi de manière à présenter :

a) un volume d'investissements nets compris entre 4% et 5% des revenus déterminants (totalité des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes), incluant un écart statistique pour soldes non utilisés de 0,5 point (%) ;

b) un compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement (DA) de 70% au moins.

[2]Le volume des investissements nets prévu par l'alinéa 1 peut être augmenté de :

a) 1 point (%) si le DA atteint 80% au moins ;

b) 2 points (%) si le DA atteint 90% au moins ;

c) 3 points (%) ou plus si le DA atteint 100% au moins.

[3]Pour le calcul du degré d'autofinancement au sens des alinéas 1 et 2 sont appliquées les règles suivantes :

a) l'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements du patrimoine administratif, déduction faite du prélèvement à la réserve pour amortissements ;

b) les investissements nets pris en compte correspondent au montant net total porté au budget, déduction faite d'un écart statistique représentant 0,5% des revenus déterminants ;

c) un volume correspondant à l'écart entre le montant net constaté dans les comptes et le montant minimum selon l'alinéa 1 peut être reporté à des exercices futurs dans une limite de cinq ans sans être inclus dans le calcul du degré d'autofinancement.

[4]Ne sont pas pris en considération dans le volume défini selon les alinéas 1 et 2 :

a) les investissements qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de dix ans ;

b) les investissements reconnus d'intérêt cantonal majeur. La nature de l'intérêt cantonal majeur doit être reconnue au moment du vote par une décision du Grand Conseil prise à la majorité des trois cinquièmes de ses membres.

[4bis]En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre b, le résultat budgétaire doit dégager un excédent de revenus équivalent à au moins 20% des déficits annuels constatés tant et aussi longtemps que ceux-ci n'ont pas été intégralement compensés par des excédents de revenus aux comptes, à compter du budget du deuxième exercice qui suit la clôture de l'exercice déficitaire.

[4ter]En sus des exigences figurant à l'alinéa 1, lettre b et à l'alinéa 4[bis], le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

[5](Suppression : Sous réserve des circonstances prévues à l'article 31) Le Grand Conseil adopte les mesures d'assainissement nécessaires au respect des alinéas précédents.

[6]En cas de refus du budget par le Grand Conseil, les lois et décrets adoptés lors du débat consacré au budget deviennent caducs.

Circonstances extraordinaires

Art. 31 (Suppression de : Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas,) Le Grand Conseil peut dans le cadre du vote du budget et à la majorité des trois cinquièmes de ses membres, déroger en tout ou partie aux dispositions de l'article 30, alinéas 1, 2, 4[bis] et 4[ter], pour une durée de deux années consécutives au plus si l'une des circonstances visées à l'article 50, alinéas 3 et 4 survient.

Augmentation du coefficient fiscal en raison d'un budget non conforme

Art. 31a [1]Si les mesures visées à l'article 30, alinéa 5 ne suffisent pas et que les conditions permettant une dérogation au sens de l'article 31 ne sont pas réunies, le Conseil d'État propose un relèvement pour une année du coefficient de l'impôt cantonal des personnes physiques dans la mesure nécessaire pour respecter les critères fixés à l'article 30, alinéas 1 et 2, 4[bis] et 4[ter].

[2]Si l'augmentation du coefficient d'impôt ne recueille pas une majorité suffisante, le projet de budget est renvoyé avant le vote final à la commission des finances, avec mandat de le rendre conforme à la législation.

Art. 31b (nouveau) Supprimé.

Réserve de politique conjoncturelle

Art. 50 [1]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle par le biais du compte de résultats d'exploitation :

a) l'entier des plus-values réalisées lors de ventes du patrimoine financier ;

b) au moins la moitié des revenus extraordinaires de la Banque nationale suisse (BNS), excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.

c) Supprimé.

[1bis]Le Conseil d'État attribue à la réserve de politique conjoncturelle, par le biais du compte de résultat extraordinaire, la moitié au moins du résultat de l'exercice, si le bénéfice après attribution permet le respect des exigences formulées à l'article 30, alinéas 1, lettre b, 4[bis] et 4[ter].

[2]Les attributions conformément aux alinéas 1 et 1[bis] ne peuvent intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos (suppression de : et pour autant que le résultat total du compte de la collectivité demeure excédentaire ou à l'équilibre).

[3]Le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ne peut intervenir qu'en lien avec au moins l'une des circonstances suivantes :

a) diminution du montant cumulé des revenus fiscaux ne faisant pas l'objet d'un mécanisme de lissage au sens de l'article 11a (suppression de : pour autant qu'elle ne découle pas d'une révision de la fiscalité ou d'une baisse du coefficient fiscal) ;

b) diminution des revenus perçus d'une autre collectivité ou d'autres revenus non fiscaux ;

c) augmentation (suppression de : brutale) d'un poste de charges.

d) Supprimé.

[4]L'incidence financière de chacune des circonstances mentionnées à l'alinéa 3, calculée au plus pour quatre exercices consécutifs, doit être due à des causes externes et représenter annuellement au minimum 20% du montant de la rubrique concernée du dernier exercice clos ou atteindre 0,5% des charges brutes, avant consolidation, du dernier exercice clos précédant la réalisation des circonstances énumérées à l'alinéa précédent.

[5]Le prélèvement, autorisé au plus pour quatre années consécutives et de manière dégressive d'un exercice à l'autre, peut être inscrit dans le cadre de la préparation du budget ou comptabilisé lors de la clôture de l'exercice concerné. Si le prélèvement est inscrit au budget, les circonstances selon alinéas 3 et 4 ci-dessus doivent être confirmées à la clôture de l'exercice pour qu'il soit comptabilisé.

[6]Il ne peut excéder 50% du montant de la réserve inscrite au bilan, ni dépasser la somme des incidences négatives justifiant le recours à la réserve.

[7]Les prélèvements à la réserve interviennent par le biais du compte de résultat extraordinaire.

[8]Le Conseil général peut prévoir la création d'une telle réserve au niveau communal. Dans ce cas, les attributions ne peuvent intervenir que jusqu'à concurrence d'une dotation de la réserve ne dépassant pas 5% des charges brutes du dernier exercice clos. Le Conseil général applique par analogie les alinéas 6 et 7 et soumet son règlement au Conseil d'État, qui édicte des directives en la matière.

Réserve de lissage de revenus

Art. 50a [1]La différence entre les revenus budgétés ou comptabilisés et les revenus tendanciels selon l'article 11a est débitée ou créditée à la réserve de lissage des revenus par le biais du compte de résultat extraordinaire.

[2]Les attributions et prélèvements à la réserve doivent s'équilibrer dans la durée.

[3]Supprimé.

Réserve pour amortissements du patrimoine administratif

Art. 50b [1]Les charges annuelles d'amortissements supplémentaires du patrimoine administratif découlant de la réévaluation des immobilisations dans le cadre du MCH2 peuvent être compensées par des prélèvements de mêmes montants à la réserve pour amortissements.

[2]La réserve pour amortissements est alimentée à titre unique par les plus-values comptables réalisées sur la réévaluation des immobilisations lors du passage au MCH2. Des attributions ultérieures ne sont pas autorisées.

[3]La réserve est utilisée jusqu'à son épuisement.

Retraitement du bilan

Art. 78 *[1]Un retraitement du patrimoine financier, du patrimoine administratif, des provisions et des comptes de régularisation est effectué selon les dispositions de la présente loi et les normes MCH2, au plus tard avec état au 1er janvier 2018.*

[2]Les bénéfices de retraitement sont portés à la réserve liée au retraitement du patrimoine financier et à la réserve liée au retraitement du patrimoine administratif dans le capital propre. Ces réserves de retraitement peuvent notamment servir à compenser d'éventuelles réévaluations ultérieures de postes du patrimoine financier, ainsi qu'à procéder à des dotations des réserves de politique conjoncturelle, de lissage de revenus et pour amortissements du patrimoine administratif telles que définies aux articles 50 à 50b.

[2bis]S'agissant de la réserve de politique conjoncturelle, la limite de 5% mentionnée à l'article 50, alinéa 2, ne s'applique pas lors de l'affectation des réserves de retraitement issues du passage au MCH2.

[3]Un rapport d'information portant sur le bilan d'ouverture avec les retraitements effectués, est présenté au législatif durant l'exercice 2018.

[4]Le Conseil d'Etat règle les modalités d'application.

Amortissement d'un déficit constaté dans les comptes de l'État

Art. 79a L'article 30, alinéa 4bis, n'est applicable qu'aux déficits constatés dans les comptes des exercices 2020 et suivants.

Report du volume d'investissements

Art. 79b L'article 30, alinéa 3, lettre *c*, ne s'applique pas au volume net d'investissements comptabilisés avant les comptes 2020.

Art. 80a (nouveau) Supprimé.

Mise en œuvre du mécanisme de lissage

Art. 82a Cinq ans après l'entrée en vigueur du mécanisme de correction des pics conjoncturels par lissage statistique, le Conseil d'État adresse au Grand Conseil un rapport dans lequel il dresse un bilan de la mise en œuvre de ce mécanisme.

Réserve pour investissements futurs

Art. 82b [1]Jusqu'en 2032, le Conseil d'État attribue à une réserve pour investissements futurs, lors de la clôture des comptes d'une année, en principe la moitié des revenus extraordinaires de la BNS, excédant la part ordinaire du bénéfice allouée au canton selon convention conclue entre le Département fédéral des finances et la BNS.

[2]La réserve peut être utilisée pour financer des investissements dans les domaines de la mobilité, des énergies renouvelables et du développement durable.

[3] La réserve peut être utilisée pour financer des crédits d'investissement jusqu'à concurrence de 50% de ceux-ci.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

REGROUPEMENT ET OPTIMISATION DE L'ADMINISTRATION 19.003

COMPLÉMENT

de la commission de gestion à ses propositions du 18 avril 2019, relatives au

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Historique

Le projet de décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale a été soumis au Grand Conseil lors de la session des 7 et 8 mai 2019.

Le 7 mai 2019, le Grand Conseil a décidé, par 52 voix contre 4 et 53 abstentions, de renvoyer le rapport 19.003 à la commission de gestion afin qu'elle puisse examiner un certain nombre de questions soulevées en session, puis donner son préavis au Grand Conseil avant une nouvelle inscription du rapport à l'ordre du jour.

Composition de la commission

La commission de gestion a réexaminé le dossier dans la composition suivante :

M[mes] et MM. Jean-Jacques Aubert, président, Étienne Robert-Grandpierre, vice-président, Brigitte Neuhaus *(excusée)*, Sarah Blum *(excusée),* Claude Guinand, Bernard Schumacher, Isabelle Weber, Marc-André Nardin, Daniel Geiser, Éric Flury *(remplacé par Marie-France Matter)*, Sylvie Fassbind-Ducommun, Baptiste Hunkeler, Antoine de Montmollin*,* Annie Clerc-Birambeau et Mikaël Dubois.

Travaux de la commission

La commission de gestion a siégé le 28 mai 2019, en présence de MM. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS*,* ainsi que du secrétaire général du DFS et du chef du service cantonal des bâtiments.

La commission a envoyé préalablement huit questions au Conseil d'État, qui y a répondu par écrit en date du 24 mai 2019. Le Conseil d'État a en outre fourni à la commission de gestion deux notes détaillées :

– Une note du service des bâtiments (SBAT), datée du 21 mai 2019, faisant état des acquisitions immobilières récentes et prévues à moyen terme, des économies de loyer potentielles, et des travaux à réaliser. Cette note démontre que l'amortissement économique est atteignable dans une fourchette de six à onze ans.

– Une note du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN), datée du 13 mai 2019, proposant deux variantes de décret en vue d'assurer l'accès à la propriété et de sécuriser les investissements relatifs aux aménagements en cas de résiliation anticipée. Elle répond ainsi au triple souci exprimé en plénum quant à la durée d'amortissement, estimée alors à 40 ans, à l'absence de garantie en vue d'une éventuelle acquisition des immeubles, au risque financier encouru par l'État.

Questions de la COGES et réponses du Conseil d'État :

1. Au 1er juin 2018 ont paru les statistiques des surfaces disponibles dans le canton de Neuchâtel *(www.ne.ch ; cf. statistiques*). **Cette statistique a-t-elle pu être actualisée jusqu'à ce jour pour cette année ?**

Ces statistiques sont établies chaque année. Un état de situation est fait au 1er juin de chaque année, les résultats sont publiés en septembre. Les chiffres 2017 sont donc les plus récents à ce jour.

2. Le prix moyen de location des locaux administratifs était, sans charges comprises, pour le district de Neuchâtel de 197 francs/m^2/par an, et pour La Chaux-de-Fonds de 82 francs par m^2 et par an. **À quel prix les nouveaux locaux seront-ils loués, sans charges ?**

*Le prix moyen pour les locations situées la rue de la Serre 37-43, à La Chaux-de-Fonds, est de **150 francs/m^2/an** sans charges.*

*Le prix moyen pour les locaux situés à Tivoli-Nord, à Neuchâtel, est de **175 francs/m^2/par an sans charges**.*

Dans les deux cas ces prix sont fixés pour des locaux neufs, très bien situés, accessibles par les transports publics, à l'état brut, à aménager par le preneur. Dans ces deux cas, les prix sont attractifs par rapport au marché de l'immobilier à la Chaux-de-fonds et en ville de Neuchâtel.

Pour comparaison, à La Chaux-de-Fonds, les loyers en vigueur pour les locaux loués par l'État de Neuchâtel à Espacité dans la tour et le bâtiment n° 4 et 5 sont compris dans une fourchette selon les baux entre 220 et 227 francs/m^2/an pour des locaux bruts.

Pour comparaison, en ville de Neuchâtel, les loyers payés pour les locaux loués par l'État à Tivoli 22 avant son acquisition étaient compris dans une fourchette selon les baux entre en 230 et 240 francs/m^2/an pour des locaux bruts.

3. Selon les renseignements pris auprès de la Chambre immobilière neuchâteloise (CIN), le prix de vente du mètre carré oscille pour des surfaces brutes entre 2'500 et 3'000 francs/m^2. **Quel est le prix envisagé pour les locaux aussi bien de Tivoli que de la rue de la Serre à La Chaux-de-Fonds, si ce n'est de la rue de la Fiaz ?**

Les prix d'acquisition n'ont pas été négociés à ce jour, mais les échanges avec les promoteurs de la rue de la Serre et de Tivoli-Nord, pour l'acquisition de locaux à l'état brut, font état de prix se situant entre 2'500 et 3'000 francs/m^2. Les conditions d'acquisition ultérieure seront négociées simultanément aux dernières négociations pour les baux à loyer.

4. Toujours selon la CIN, le prix de vente du mètre carré oscille pour des surfaces entièrement aménagées entre 3'300 et 4'200 francs du mètre carré. **Les investissements représentés à concurrence de 45 francs par m^2 pour la finition des locaux correspondent-ils à la différence entre les chiffres 3 et 4 pour l'objet fini ?**

Capitalisé à un taux de rendement moyen de 6%, le loyer supplémentaire de 45 francs/m^2/an représente un coût de 750 francs/m^2. Le prix se situe dans la fourchette

de prix communiquée par la CIN. Un m^2 dans un vieux logement n'est pas équivalent à un m^2 en surface récente. Le prix de la surface récente est plus onéreux mais reste plus avantageux en définitif que celui d'une surface mal rationalisée.

5. **Quelles sont les dispositions qui vont être prises par le canton pour s'assurer de la sécurité des investissements effectués dans les locaux loués, en particulier l'amortissement sur une durée de 40 ans pour les investissements immobiliers?**

   La réponse à la question de l'amortissement économique est développée dans la note du service des bâtiments (SBAT) du 21 mai 2019.

   D'autre part, le SBAT envisage de négocier avec le bailleur une clause contractuelle dans les futurs baux à loyer selon laquelle le bailleur paiera une indemnité financière pour la part non amortie des travaux en cas de résiliation anticipée des baux de longue durée. Par ailleurs, le risque de résiliation par le bailleur des baux à caractère commercial est très faible, vu notamment le marché immobilier actuel et la qualité du locataire.

6. **Le prix des surfaces administratives a baissé de 17,7% en 2018; comment l'État entend-il profiter de cette baisse ?**

   Profitant de cette tendance à la baisse, le SBAT a déjà négocié un abaissement des prix annoncés au point 2, en particulier pour les locaux de la rue de la Serre 37-43 car le prix initial proposé par le bailleur était initialement de 210 francs/m^2/an.

7. Des soucis ont été exprimés de voir des investissements consentis liés à des amortissements sur 40 ans, sans avoir la garantie que les locaux puissent être acquis à terme. D'autre part, il est acquis que la part de propriété de l'État doit augmenter. Il est demandé des garanties quant à l'acquisition de la propriété en fixant des conditions. Ceci peut se faire, par exemple sous forme d'un droit d'emption ou/et de préemption. (À vérifier au niveau juridique, que ce droit puisse s'exercer au-delà de la période de 10 ans.)

   La réponse à cette question consiste dans la double proposition de décret soumise par le SJEN dans sa note du 13 mai 2019 et présentée ci-dessus.

8. **Comment le Conseil d'État envisage-t-il les difficultés que rencontrera prévoyance.ne.?** La location des surfaces appartenant à prévoyance.ne représente le tiers des 4,8 millions de francs évoqués dans le rapport. Ces adresses s'ajoutent à des départs effectifs (sur les 30 derniers mois) concernant des bâtiments que prévoyance.ne louait à l'État. Le risque de vacance est non négligeable pour prévoyance.ne et s'ajouterait aux difficultés pesant sur un rendement déjà en baisse. **Est-ce qu'une approche collaborative allant dans le sens des intérêts globaux du Canton a été privilégiée ?**

Selon le Conseil d'État, des discussions sont menées avec prévoyance.ne. Le SBAT collabore régulièrement avec prévoyance.ne et l'informe au préalable des éventuelles futures résiliations Des divergences existent entre le SBAT et prévoyance.ne ; elles portent principalement sur les locaux situés à la rue de l'Écluse 65-67, et au Faubourg du Lac 23-25-27. Hormis ces deux sites, le Conseil d'État et le SBAT estime qu'il n'y aura pas de souci particulier pour prévoyance.ne de relouer ses locaux.

– Tombet 24 à Peseux : *selon le SBAT, les locaux administratifs et artisanaux sont re-louables sans difficulté compte tenu de leur emplacement et de leur bonne configuration.*

– Château 19 à Neuchâtel : ces *locaux sont situés sur la colline du château. Ils sont partiellement sous-loués à Médecins du Monde.*

- Écluse 65-67 à Neuchâtel : *selon le SBAT, les locaux administratifs et artisanaux sont re-louables sans difficulté compte tenu de leur emplacement et de leur bonne configuration.*
- Faubourg de l'Hôpital 34-36 à Neuchâtel : *il s'agit d'appartements transformés en bureaux. Selon le SBAT, ces logements pourraient/devraient être réaffectés en appartements de qualité au centre-ville historique.*
- Faubourg du Lac 23-25-27 à Neuchâtel : *le projet de Prévoyance.ne est de résilier le bail avec l'État pour démolir et reconstruire de nouveaux bâtiments.*
- Parc 53 à La Chaux-de-Fonds : le *bâtiment est cossu et de qualité. Il est situé au centre-ville et dispose d'un grand jardin, qui selon le SBAT pourrait/devrait être réaffecté en appartements de qualité.*
- Parc 117-119 à La Chaux-de-Fonds ; le *bâtiment administratif est de qualité et re-louable sans difficulté compte tenu de son emplacement et de sa bonne configuration. Ce bâtiment fait partie des bâtiments que l'État pourrait acquérir.*

Les appréciations du Conseil d'État et du SBAT ne sont pas entièrement partagées par prévoyance.ne.

La commission s'est déclarée satisfaite des réponses données aux questions 1-7 et ne s'est pas prononcée sur la réponse donnée à la question 8, les appréciations contradictoires du SBAT et de prévoyance.ne restant invérifiables.

La commission de gestion a discuté de la double proposition émanant du SJEN et a accepté, à l'unanimité des membres présents, l'adjonction, à l'article premier du projet de décret, des alinéas 2 et 3 suivants :

> *[2]Le Conseil d'État négocie avec les partenaires toute clause utile pour :*
>
> *a) acquérir la propriété des locaux dont l'aménagement est financé par le présent décret ;*
>
> *b) garantir les investissements liés à l'aménagement des locaux financé par le présent décret.*
>
> *[3]À cet effet, il négocie des baux d'une durée minimale de dix ans ainsi qu'une clause contractuelle qui garantisse, en cas de résiliation anticipée du contrat par le bailleur, une indemnisation des aménagements financés par le présent décret.*

Le Conseil d'État a retiré son projet initial en faveur du projet de décret de la commission, figurant en fin du présent rapport.

Vote final

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret figurant à la fin du présent rapport.

Le complément au rapport de la commission a été adopté par voie électronique en date du 13 juin 2019 afin que cet objet soit inscrit à l'ordre du jour de la session de juin 2019.

Neuchâtel, le 13 juin 2019

Au nom de la commission de gestion :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	É. FLURY

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 31 millions de francs pour le financement des travaux d'aménagement et du mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 février 2019, et de la commission de gestion, du 13 juin 2019,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 31 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux d'aménagements et l'acquisition de mobilier, dans le cadre du projet de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale.

[2]Le Conseil d'État négocie avec les partenaires toute clause utile pour :

a) acquérir la propriété des locaux dont l'aménagement est financé par le présent décret ;

b) garantir les investissements liés à l'aménagement des locaux financé par le présent décret.

[3]À cet effet, il négocie des baux d'une durée minimale de dix ans ainsi qu'une clause contractuelle qui garantisse, en cas de résiliation anticipée du contrat par le bailleur, une indemnisation des aménagements financés par le présent décret.

Art. 2 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements et de résultat du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Regroupement et optimisation du logement de l'administration »

Art. 3 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 4 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

GARANTIE DE L'ÉTAT – PRÉVOYANCE.NE 19.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

(Du 13 mars 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub) instaure une Caisse de pensions (prévoyance.ne) à laquelle l'État, ses établissements et les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont légalement affiliés en qualité d'employeurs. D'autres employeurs peuvent s'y affilier conventionnellement, à condition notamment d'obtenir une garantie d'une collectivité publique. En ce qui concerne l'État, la garantie actuelle prendra fin le 30 juin 2019. Le présent rapport a pour but de soumettre au Grand Conseil un nouveau décret, afin de prolonger la garantie actuelle d'une part, et d'autre part de lui conférer une forme qui respecte les exigences de la législation sur les finances de l'État.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

Entrée en vigueur le 1er janvier 2010, la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub) instaure une Caisse de pensions (prévoyance.ne) à laquelle l'État, ses établissements – à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise et de la Caisse cantonale d'assurance populaire – et les Villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel sont légalement affiliés en qualité d'employeurs (article 6, alinéa 1 LCPFPub). L'article 6, alinéa 2 LCPFPub prévoit que d'autres employeurs peuvent s'y affilier conventionnellement, à condition notamment de disposer d'une garantie octroyée par l'État ou par une ou plusieurs communes (articles 7 et 9, lettre a LCPFPub) dès lors que le système en place est celui de la capitalisation partielle (articles 72a à f de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP]). Ces « autres employeurs » sont, outre les communes et les syndicats intercommunaux**,** les institutions poursuivant un but d'intérêt public et les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du Canton de Neuchâtel. Pratiquement, les employeurs, au sens de la LCPFPub, qui étaient dans le giron public et parapublic du canton et des villes fondatrices au 31 décembre 2009, ont été affiliés à prévoyance.ne et bénéficient pour

certains de la garantie de l'État. Cette garantie a été octroyée pour des durées limitées et renouvelée à plusieurs reprises, la dernière fois en 2016, selon des formes diverses (arrêté, article de loi). Avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), il est désormais acquis que l'octroi de la garantie doit prendre la forme d'un crédit d'engagement adopté par un décret du Grand Conseil. Pour éviter des passages multiples devant le législatif, il convient de donner à cette garantie une durée substancielle. Il s'agit donc de pérenniser la garantie de l'État dans le respect des exigences légales.

2. ÉCHÉANCE DE LA GARANTIE ACTUELLE

Le 24 mai 2016, le Grand Conseil a adopté une loi modifiant la LCPFPub dont l'article 2 (inséré ensuite à la fin de la LCPFPub en tant que *Disposition transitoire à la modification du 24 mai* 2016) prévoit que *À l'entrée en vigueur de la présente loi, et pour une période de trois ans au maximum, l'État garantit les prestations dues en vertu de la présente loi aux employé-e-s de tous les employeurs affiliés à la Caisse de pensions de l'État au 31 décembre 2009*. Comme cette loi est entrée en vigueur le 1er juillet 2016, la garantie de l'État prendra fin le 30 juin 2019.

3. MÉTHODE

Afin de déterminer précisémment le montant global de la garantie de l'État, le Conseil d'État a dans un premier temps établi la liste des employeurs affiliés au sens de l'article 6, alinéa 1 LCPFPub qui doivent bénéficier de la garantie selon l'article 9, alinéa 2, lettre a (ci-dessous ch. 4). Il a ensuite analysé les critères de l'article 9, alinéa 2, lettres b et c LCPFPub, pour dresser la liste des employeurs bénéficiaires de la garantie étatique car répondant sans équivoque aux critères fixés dans la loi (ci-dessous ch. 5). Enfin, il a dégagé quelques cas d'employeurs pour lesquels l'octroi de la garantie peut prêter à discussion (ci-dessous ch. 6).

4. EMPLOYEURS GARANTIS SELON L'ARTICLE 9, ALINEA 2, LETTRE a LCPFPub

L'État de Neuchâtel et ses établissements (à l'exception de la Banque cantonale neuchâteloise et de la Caisse cantonale d'assurance populaire) sont affiliés de par la loi à prévoyance.ne (article 6, alinéa 1 LCPFPub). En conséquence, le Conseil d'État considère que les établissements créés par le droit cantonal doivent bénéficier de la garantie étatique que l'article 9, alinéa 2, lettre a LCPFPub permet de leur octroyer.

Selon la liste figurant en annexe 1, il s'agit de 17 employeurs représentant un montant de garantie au 1er janvier 2018 de 1'507'643'418 francs, soit 82,4 % de la garantie de l'État.

S'agissant des établissements intercantonaux, le Conseil d'État n'entend pas remettre en question son engagement pour les autres cantons. Par contre, il envisage de mener des discussions exploratoires avec les cantons partenaires, pour lesquels le Canton de Neuchâtel garantit l'intégralité du découvert, afin de négocier des clauses

conventionnelles prévoyant une répartition proportionnelle des coûts en cas d'activation de la garantie.

5. EMPLOYEURS GARANTIS SELON L'ARTICLE 9, ALINÉA 2, LETTRES b ET c LCPFPUB

Ces autres employeurs sont les institutions poursuivant un but d'intérêt public et les sociétés ou institutions subventionnées ou liées économiquement ou financièrement à la fonction publique du Canton de Neuchâtel (article 9, alinéa 2, lettres b et c LCPFPub). L'État peut leur octroyer la garantie, qui est toutefois une condition d'affiliation (article 7, lettre a LCPFPub). Après analyse des critères qui figurent à l'article 9, alinéa 2, lettres b et c LCPFPub, le Conseil d'État aboutit aux conclusions suivantes:

a) Institution ou société

Il a été retenu que le terme « institution » est un terme générique qui peut couvrir tout type d'organisation, sans autre forme de distinction. Au sens du code des obligations (CO), la « société » couvre différentes formes juridiques permettant à une organisation d'être active en tant que personne morale. La définition retenue pour le terme d'institution est donc plus large. Étant donné qu'elle est utilisée à la fois dans les lettres b et c, il a été retenu que toute organisation, indépendamment de sa forme juridique, peut s'affilier à la caisse de pensions de la fonction publique. Ce critère n'est donc pas limitatif et ne permet pas une délimitation des affiliés.

b) Intérêt public

Cette notion recouvre une acception large, notamment au sens fiscal du terme ou peut être interprétée de manière restrictive, à l'instar de la jurisprudence.

Sous l'angle fiscal (acception large), l'intérêt public est assimilé à la notion d'utilité publique qui permet d'exonérer de l'impôt une personne morale, au sens des conditions qui sont énumérées et expliquées dans la circulaire n°12 du 8 juillet 1994 éditée par l'Administration fédérale des contributions (AFC). Les conditions à respecter sont les suivantes : personne morale, but d'intérêt général, désintéressement, activité effective, absence de but lucratif, exclusivité de l'utilisation des fonds et irrévocabilité de l'affectation des fonds.

Sous l'angle jurisprudentiel (acception étroite), l'intérêt public est caractérisé par un critère légal et décisionnel (RJN 1991, p. 88, 1987, p. 123-124). Une tâche est d'intérêt public seulement si le législateur l'a souhaité et si le tiers est investi du pouvoir décisionnel. Cette approche restrictive doit être tempérée à la lecture des travaux préparatoires de la loi. En effet, dans son rapport 08.013 du 18 février 2008 (BGC 2007-2008 I p. 2915ss), le Conseil d'État commentait l'article 9 du projet de LCPFPub en se référant expressément à la notion *d'intérêt général*, qui est encore plus ouverte que l'approche fiscale précitée.

c) Subventionné

La notion d'organisation subventionnée a été appréhendée sur la base des comptes de l'État. En effet, ces organisations apparaissent dans les rubriques 36 des différents services et départements. N'ont cependant été retenues que celles qui bénéficient de subventions dans la durée sous forme d'aide à fonds perdus ou de contrat de prestations.

Il n'a par contre pas été tenu compte des subventions uniques ou des relations sous forme de mandat (qui apparaissent alors en rubrique 31).

d) Lié économiquement ou financièrement à la fonction publique

Les organisations répondant à ce critère sont celles qui sont tenues d'appliquer des statuts du personnel conformes à la loi sur le statut de la fonction publique (LSt).

Les employeurs qui satisfont clairement aux conditions examinées sous les lettres b et c de l'article 9, alinéa 2 LCPFPub, quelle que soit l'interprétation donnée au critère de l'intérêt public, sont détaillés dans l'annexe 1. Ils représentent un montant de garantie au 1er janvier 2018 de 313'539'123 francs, soit 17,2 % de la garantie de l'État.

6. EMPLOYEURS ACTUELLEMENT GARANTIS MAIS SUJETS À DISCUSSION

Enfin, en dépit de l'ouverture des critères précités, le Conseil d'État a identifié une série d'employeurs auxquels l'octroi de la garantie cantonale est sujet à discussion. Il s'agit de 19 employeurs représentant un montant de garantie au 1er janvier 2018 de 7'198'687 francs, soit 0,4 % de la garantie de l'État.

Pour certains, une garantie communale ou intercommunale devrait entrer en ligne de compte. Pour d'autres, c'est une sortie de la caisse qu'il faudrait envisager. Or, les modalités de sortie d'une institution de prévoyance ne sont pas aisées. Il y a des délais de résiliation à observer (article 53*f* LPP). Pour la prévoyance minimale obligatoire, la sortie et l'affiliation à une institution se décident d'entente avec son personnel, ou, si elle existe, avec la représentation des travailleurs (article 11, alinéa 3bis LPP). Pour les caisses enveloppantes qui impliquent des contributions de l'employeur supérieures au minimum légal, le droit de codécision ne s'applique pas. Pour les employeurs publics, le droit de codécision est remplacé par une consultation de l'organe paritaire (articles 50 et 51 LPP) et l'information aux assurés. Quitter une institution de prévoyance et s'affilier à une autre n'est donc pas un acte anodin. Dans certains cas, l'économie financière pour le Canton est faible voire insignifiante, mais l'impact économique pour l'institution concernée peut être lourd, le coût de la sortie pouvant être très important. Dans d'autres cas, une sortie de prévoyance.ne pourrait impacter la caisse. Pour ces cas critiques, il faut approfondir les analyses, ouvrir librement et sans contraintes excessives des discussions avec les institutions concernées et se donner le temps d'aboutir à un résultat équitable pour chacun.

7. PROPOSITIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Comme la garantie actuelle arrive à son terme dans moins de 5 mois, il n'est pas réaliste de vouloir restreindre la liste des employeurs au bénéficie de la garantie de l'État en si peu de temps. Le Conseil d'État propose donc le maintien de la garantie pour tous les employeurs bénéficiaires actuellement. Pour les cas équivoques, très minoritaires puisqu'ils ne représentent que 0,4% de la garantie globale de l'État, le Conseil d'État entamera sans tarder des discussions avec les intéressés, devant mener à terme soit à :

– Un maintien de la garantie étatique
– Un retrait total ou partiel de la garantie étatique

– Une reprise totale ou partielle de la garantie par une ou plusieurs communes
– Une sortie négociée de prévoyance.ne.

De la sorte, la garantie de l'État pourra être renouvelée dans les temps et le Conseil d'État pourra mener les discussions destinées à terme à diminuer le montant de la garantie, sans mettre sous pression les employeurs concernés et en cherchant des solutions adéquates pour chacun.

8. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Le présent projet propose une pérennisation de la situation actuelle en terme de garanties fournies et une mise en conformité avec la LFinEC. En ce sens, il n'engendre pas de conséquences financières directes pour l'État. Tout au plus, la distinction opérée entre 3 catégories d'employeurs dans ce rapport devrait-elle à terme permettre de réduire très modestement le montant des engagements de l'État.

Pour rappel, la garantie de la corporation de droit public au sens de l'article 72c LPP constitue, envers prévoyance.ne, un engagement conditionnel ne portant pas intérêt. Celui-ci ne doit pas être porté au bilan de la communauté comme dette portant intérêts et, symétriquement, ne doit pas être inscrit comme créance au bilan de la Caisse de pensions. Ce n'est qu'à l'échéance – soit en cas d'activation de la garantie – qu'un tel engagement deviendrait une dette de la communauté – pour la part concernée – portant intérêts et inscrite à son bilan, ainsi qu'une créance de la Caisse de pensions inscrite à son bilan.

L'article 38, lettre f LFinEC précise qu'un crédit d'engagement est requis pour l'octroi de cautions ou garanties. Selon l'article 43, alinéa 1 LFinEC, spécifier une durée de validité du crédit d'engagement n'est pas obligatoire mais conformément à l'alinéa suivant (article 43, alinéa 2 LFinEC), un crédit pour lequel aucune durée ne serait précisée dans le décret expire dans tous les cas 15 ans après son octroi. L'article 8 RLFinEC qui traite plus spécifiquement des cautions et garanties mentionne à l'alinéa 7 qu'une durée est obligatoire pour ce type de crédit d'engagement.

Il est donc nécessaire de préciser une durée dans le présent crédit d'engagement. Compte tenu de la nature de la garantie et par analogie aux garanties sur les investissements, une durée de validité de 25 ans maximum pourrait être appliquée. Il est donc du ressort des autorités politiques de décider de la durée qu'elles souhaitent adopter. Pour le Conseil d'État, il serait contreproductif de spécifier une durée trop limitée (5 ans) ou trop grande (25 ans). Il propose par conséquent une durée de 10 ans qui lui semble adéquate et raisonnable.

Enfin, si elle paraît claire aux yeux de prévoyance.ne, la question du montant de la garantie ne va pas de soi. Le Conseil d'État pense en effet que le niveau de couverture à prendre en considération devrait intégrer la réserve de fluctuation de valeur (RFV) dès lors que cette dernière vise seulement au respect de l'interdiction de réduction du taux de couverture. Elle représente donc en réalité un élément de fortune. Selon son interprétation du droit fédéral en vigueur (FF 2008 7619 et article 27h OPP2), prévoyance.ne conteste cette vision des choses. Dans l'attente d'une clarification définitive de cette question, c'est le montant le plus élevé qui a été pris en compte pour déterminer la garantie sollicitée de l'État. Une réflexion sera encore menée et, au besoin, un avis de droit sera demandé.

9. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Le projet n'a pas d'incidence pour le personnel étatique et communal.

10. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet n'a pas d'incidence directe sur la répartition des tâches entre l'État et les communes. À terme, il est toutefois possible que certains employeurs parmi ceux visés au chiffre 6 ci-dessus bénéficient à futur d'une garantie communale ou intercommunale.

11. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

L'article 72*c* LPP exige une garantie étatique des prestations dans la mesure où elles ne sont pas entièrement financées sur la base des taux de couverture initiaux. Le décret proposé ci-dessous vient satisfaire cette exigence.

12. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le présent rapport n'a pas d'impact sur le projet des réformes de l'État.

13. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

Le décret concrétise une exigence prévue par la LCPFPub qui a déjà été soumise au référendum facultatif. À ce stade, il n'entraîne pas de dépense. Par conséquent, il n'est pas soumis au référendum facultatif (articles 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution neuchâteloise et article 119, lettre b de la loi sur les droits politiques).

14. FORME DE LA GARANTIE ET VOTE DU GRAND CONSEIL

La garantie doit faire l'objet d'un crédit d'engagement (crédit-cadre) soumis au Grand Conseil, (articles 38*f* et 39, alinéa 2 LFinEC). L'article 36 LFinEC qui détermine les majorités de vote se trouve dans le titre « Droit des crédits », sous le chapitre premier « Généralités » ; ces règles ont donc vocation à s'appliquer à tout ce qui porte le nom de crédit dans les chapitres suivants. L'article 38f LFinEC requiert un crédit d'engagement pour une garantie ; on pourrait donc interpréter cela comme l'assimilation d'une garantie à une dépense, et donc y appliquer les règles de l'article 36 : le présent crédit serait alors soumis à la majorité qualifiée de 3/5.

Toutefois, à la lecture de la définition d'une dépense figurant à l'article 6 LFinEC :

[1]Les dépenses sont des paiements à des tiers qui :

a) diminuent le patrimoine (dépenses du compte de résultats) ;
b) permettent de créer des actifs affectés directement à des tâches publiques (dépenses du compte des investissements),

on doit en conclure que les garanties ne sont pas des dépenses (pas de paiement, seulement un risque de paiement), et que le présent décret peut donc être voté à la majorité simple.

15. CONCLUSION

Le Conseil d'État invite le Grand Conseil à adopter le décret ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 13 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 juin 2008 ;

vu la loi portant modification de la loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du Canton de Neuchâtel (LCPFPub), du 24 mai 2016 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 13 mars 2019,

décrète :

Article premier [1]Un crédit d'engagement de 1'828'381'228 francs est accordé au Conseil d'État sous forme de crédit-cadre afin de garantir les prestations dues en vertu de la LCPFPub aux employé-e-s de tous les employeurs bénéficiant de la garantie de l'État au 30 juin 2019.

[2]Le montant du crédit d'engagement sera réduit à mesure que le taux de couverture de prévoyance.ne augmente.

[3]Tant que le taux de couverture de prévoyance.ne augmente, aucun crédit complémentaire ou supplémentaire ne sera octroyé pour les employeurs bénéficiant de la garantie de l'État au 30 juin 2019.

Art. 2 Le crédit d'engagement a une durée de 10 ans et échoit le 30 juin 2029.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 [1]Le présent décret entre en vigueur le 1er juillet 2019.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

LISTE DES EMPLOYEURS ET DES MONTANTS GARANTIS PAR L'ÉTAT AU 1ER JANVIER 2018

Liste des employeurs et des montants garantis par l'Etat au 1er janvier 2018

Employeurs	Montants garantis		
	Employeurs garantis selon let. a), al. 2, art. 9 LCPFpub	Employeurs garantis selon let. b) et c), al. 2, art. 9 LCPFPub	Employeurs garantis mais sujet à discussion
Association cantonale de l'Accueil familial de jour		1'614'507	
Addiction Neuchâtel		17'304'763	
Alfaset		23'074'737	
arcjurassien.ch		306'575	
Aresa, Aéroport régional des Eplatures S.A.		467'287	
Association Ateliers Phénix			
Association de Défense des Chômeurs de Neuchâtel		24'381	
Association L'Escale		2'950'282	
Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique		205'966	
Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes agées		216'998	
Association pour la Défense des Chômeurs		49'860	
Association RECIF		123'346	
Association Réseau Orientation Santé Sociale		513'798	
Bibliobus neuchâtelois			1'653'624
Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel			
Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage	3'670'671		
Caisse cantonale neuchâteloise de compensation	9'433'503		
Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel	5'900'772		
Association le Carcoie farceur, accueil parascolaire			162'593
Comission paritaire CCT Santé 21			268'818
Centre culturel neuchâtelois			446'421
Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile		565'292	
Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES) SA		2'580'473	
Centre International d'Etude et du Sport		1'234'105	
Centre neuchâtelois de psychiatrie	60'670'126		
Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales	9'678'729		
Centre Neuchâtelois d'Intégration Professionnelle	7'247'622		
Centre pédagogique de Malvilliers		7'397'608	
Centre Régional d'Apprentissages Spécialisés BEJUNE - Ecole Spécialisée		10'792'607	
Centre Régional d'Apprentissages Spécialisés BEJUNE - Unité de Formation		3'200'314	
Centre suisse de cartographie de la faune (CSCF)			1'638'587
Commune de la Chaux-de-Fonds			
Commune de Boudry			
Commune de Brot-Plamboz			
Commune de Corcelles-Cormondrèche			
Commune de Cornaux			
Commune de Cortaillod			
Commune de Cressier			
Commune de la Brévine			
Commune de la Chaux-du-Milieu			
Commune de la Côte-aux-Fées			
Commune de la Tène			
Commune de Lignières			
Commune de Milvignes			
Commune de Neuchâtel			
Commune de Peseux			
Commune de Rochefort			
Commune de St-Blaise			
Commune de Valangin			
Commune de Val-de-Ruz			
Commune de Val-de-Travers			
Commune d'Enges			
Commune des Brenets			
Commune des Planchettes			
Commune des Ponts-de-Martel			
Commune des Verrières			
Commune d'Hauterive			
Commune du Cerneux-Péquignot			
Commune du Landeron			
Commune du Locle			
Commune de la Grande Béroche			
Conférence intercantonale de l'instruction publique Suisse Romande et Tessin		10'366'651	
Contrôle des métaux précieux La Chaux-de-Fonds		1'740'870	
CORA (Centre oecuménique de rencontres et animations)			120'569
CSC Déchets SA		425'710	
Edel's			
Eglise réformée évangélique du canton de Neuchâtel		18'210'261	
Equipe Mobile en Soins Palliatifs - BEJUNE		769'036	
Etablissement Cantonal d'Assurance et de Prévention	8'531'301		
Etat de Neuchâtel	905'781'122		
Fondation "Les Billodes"		3'898'872	
Fondation ADMed		15'786'598	
Fondation Carrefour		4'382'292	
Fondation des établissements cantonaux pour personnes âgées		36'812'069	
Fondation du centre social protestant Neuchâtel, CSP		3'002'546	
Fondation du Foyer de l'Ecolier			
Fondation du Home de l'Ermitage et des Rochettes, Hôtel des Associations			

Fondation en faveur de la construction de Maisons locatives pour Personnes Âgées			
Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales		4'929'369	
Fondation Foyer-Handicap		9'774'449	
Fondation François-Louis Borel		6'807'527	
Fondation J. & M. Sandoz		4'104'604	
Fondation Jeanne-Antide		2'084'824	
Fondation La Résidence		14'726'091	
Fondation l'enfant c'est la vie		10'723'255	
Fondation Les Perce-Neige		42'205'025	
Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale		2'313'981	
Fondation Sombaille Jeunesse - Maison des Jeunes		6'940'224	
Foyer de la Côte		6'728'826	
Groupe Information Sexuelle et éducation à la santé		273'685	
Groupe Sida Neuchâtel		276'845	
Haute Ecole ARC	51'384'963		
Haute école de musique - Conservatoire supérieur de musique de Genève (HEM-CSMG)	3'339'249		
Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE	14'389'717		
Home La Perlaz		2'203'614	
insieme Neuchâtel			288'092
Hôpital neuchâtelois/Réseau hospitalier neuchâtelois	227'451'335		
ISSKA, Institut Suisse de Spéléologie et Karstologie		936'284	
Jeunesse de la Côte			45'673
Job Eco SA			812'251
La Rouvraie			
Le Temps Présent		4'232'227	
Coopérative de partage Les Couturiers du Temps		352'835	
Ligue pulmonaire neuchâteloise		2'160'589	
Neuchâtel Junior College			742'459
Neuchâtel Vins et Terroir	94'436		
NOMAD - Neuchâtel organise le maintien à domicile	36'040'796		
Office de l'Assurance-Invalidité du canton de Neuchâtel	11'233'693		
Parti Ouvrier et Populaire Neuchâtelois			24'412
Parti Socialiste Neuchâtelois			110'285
Pôle Industrie		727'337	
Pro Senectute Arc Jurassien		2'546'780	
Registre Neuchâtelois et Jurassien des Tumeurs		535'641	
Réseau urbain neuchâtelois - RUN			1'180'081
SEREI (service d'entraide et d'information)		1'901'908	
Service cantonal des automobiles et de la navigation SCAN	13'576'195		
Société des Sentiers des Gorges de l'Areuse		104'292	
Société Electrique du Val-de-Travers SA			
STEP Saunerie			
Structure Parascolaire Milvignes			
Syndicat intercommunal de la Châtellenie de Thielle et environs			1'249'976
Syndicat intercommunal de l'Anneau d'Athlétisme du Littoral Neuchâtelois			185'670
Syndicat intercommunal de l'Ecole Obligatoire Région Neuchâtel			
Syndicat intercommunal du Cercle Scolaire de Colombier et Environs			
Syndicat intercommunal du Cercle Scolaire Régional des Cerisiers			
Syndicat intercommunal des pompiers volontaires du Littoral Neuchâtelois			
Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel			
Syndicat intercommunal pour l'exploitation des forêts de la Montagne de Boudry			
Syndicat suisse des services publics - Région Neuchâtel			261'508
Tourisme neuchâtelois		2'047'435	
Université de Neuchâtel	139'219'188		
Vadec SA			13'891'340
Viteos SA			
SOUS-TOTAUX	**1'507'643'418**	**295'488'871**	**25'248'939**
TOTAL		**1'828'381'228**	

GARANTIE DE L'ETAT – PREVOYANCE.NE 19.005

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 13 mars 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement relatif à la garantie de l'État pour les employeurs affiliés à prévoyance.ne

La commission parlementaire Prévoyance,

composée de M[mes] et MM. Daniel Ziegler, président, Corine Bolay Mercier, vice-présidente, Patrick Herrmann, Laurent Debrot *(en remplacement de Veronika Pantillon)*, Baptiste Hurni, Philippe Loup, Antoine de Montmollin, Nathalie Matthey, Hermann Frick, Julien Spacio *(en remplacement de Marc-André Nardin)*, Michel Robyr, Quentin Di Meo, Josette Frésard, Frédéric Matthey-Doret et Mikaël Dubois (en remplacement de Adrien Steudler),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission est convaincue de la nécessité de renouveler la garantie de l'État dont bénéficient certains employeurs affiliés à prévoyance.ne. En effet, la garantie actuelle prendra fin le 30 juin 2019 et sans prolongation les employeurs concernés seraient contraints de quitter précipitamment la caisse, avec des conséquences particulièrement douloureuses. Ainsi, le maintien d'une garantie de l'État pour l'ensemble de ces employeurs, y compris les 19 « sujets à discussion » selon le rapport du Conseil d'État, n'est pas contesté.

La durée de cette prolongation a fait l'objet de plus vives discussions. Pour certains commissaires, la durée de 10 ans proposée par le Conseil d'État dans son rapport est trop courte et il conviendrait de l'allonger à 20 ans. Selon eux, cette modification n'aurait aucun impact sur les employeurs dont le droit à une garantie ne fait pas l'objet de débats et donnerait un cadre temporel plus raisonnable aux négociations avec les 19 autres. Il est en effet considéré comme peu probable que 10 ans permettent à la fois à l'État de faire aboutir ces négociations et aux employeurs éventuellement concernés par une obligation de sortie de la caisse de provisionner les montants nécessaires. De plus, une durée de 20 ans alignerait l'échéance de la garantie avec la fin du chemin de recapitalisation. Les mêmes commissaires relèvent que l'opportunité de contraindre ces employeurs à quitter la caisse doit être soigneusement évaluée, au regard notamment de leur faible importance en termes financiers (0,4% de la garantie étatique) et de l'intérêt limité que leur sortie représente.

Pour d'autres commissaires, la durée initialement prévue par le Conseil d'État est judicieuse et permettra de maintenir une certaine pression pour que les cas particuliers soient clarifiés. De même, cela ne revient pas à retirer d'office la garantie dans 10 ans, mais simplement à se donner l'opportunité de réexaminer la situation dans un délai raisonnable.

Les commissaires ne jugent cependant pas que la question de la durée de la garantie soit de nature à influer sur l'acceptation du projet de décret. Dans un souci de compromis, la commission propose un amendement portant la durée de la garantie à 15 ans.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
Art. 2 Le crédit d'engagement a une durée de 10 ans et échoit le 30 juin 2029.	**Amendement de la commission** **Art. 2** Le crédit d'engagement a une durée de *15* ans et échoit le 30 juin *2034*. **Accepté par 13 voix contre 1 et 1 abstention.**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet de décret (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 24 mai 2019

Au nom de la commission Prévoyance :

Le président, D. ZIEGLER

Le rapporteur, A. DE MONTMOLLIN

CPLN – ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS 19.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'880'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel

(du 15 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, le Conseil d'État doit soumettre au Grand Conseil les demandes de crédits complémentaires supérieurs à 700'000 francs.

En date du 29 avril 2014 (rapport 14.006), le Grand Conseil a accepté un crédit d'engagement de 34,1 millions de francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN).

Le présent rapport a pour but de demander un crédit d'engagement complémentaire permettant de couvrir les dépassements survenus dans ce projet, conformément à l'article 41 de la LFinEC.

Le chantier a en effet dû faire face tout au long des 5 ans de réalisation à de nombreux aléas. Afin de pouvoir terminer l'opération, le montant initialement prévu doit être augmenté de 2,88 millions de francs. Ce montant comprend un dépassement de 2,025 millions de francs sur les travaux liés au projet et 855'000 francs de frais de dépollution liés à la découverte d'un terrain pollué par les activités de l'ancienne usine à gaz de la ville de Neuchâtel.

1. INTRODUCTION

En 2012 et 2014, le Grand Conseil a accordé successivement un crédit d'étude de 1,1 mio et un crédit de construction de 34,1 millions de francs pour l'assainissement du CPLN.

Suite à la prise en charge de travaux de dépollution et à d'autres divers et imprévus, le montant total des travaux dépassera le crédit octroyé. Le présent rapport a pour objet de justifier un crédit complémentaire permettant de mener à terme l'opération et de ne pas stopper le déroulement du chantier.
Les travaux devant être terminés cette année encore, le crédit complémentaire fera l'objet d'une compensation au sein des projets menés par le service des bâtiments (SBAT).

Le projet d'assainissement du CPLN

Le CPLN comprend plusieurs bâtiments sur le site de la Maladière qui accueillent différentes formations professionnelles dans les domaines de la technique, de l'artisanat et du commerce.

Un premier rapport, accepté par votre autorité le 3 octobre 2012 (12.038), a accordé un crédit d'étude de 1,1 million de francs pour le développement d'un projet d'assainissement de l'enveloppe extérieure des bâtiments A, B et C du CPLN.

Le projet prévoyait le renouvellement complet de l'enveloppe extérieure des bâtiments A et B (fenêtres, stores, doublage des façades, isolation et étanchéité des toitures) ainsi que la mise aux normes des bâtiments en ce qui concerne les installations de protection incendie et parasismique. Pour le bâtiment C, une déconstruction était envisagée comme alternative à un assainissement. Le bâtiment E (Maladière 62) n'est pas concerné par le projet.

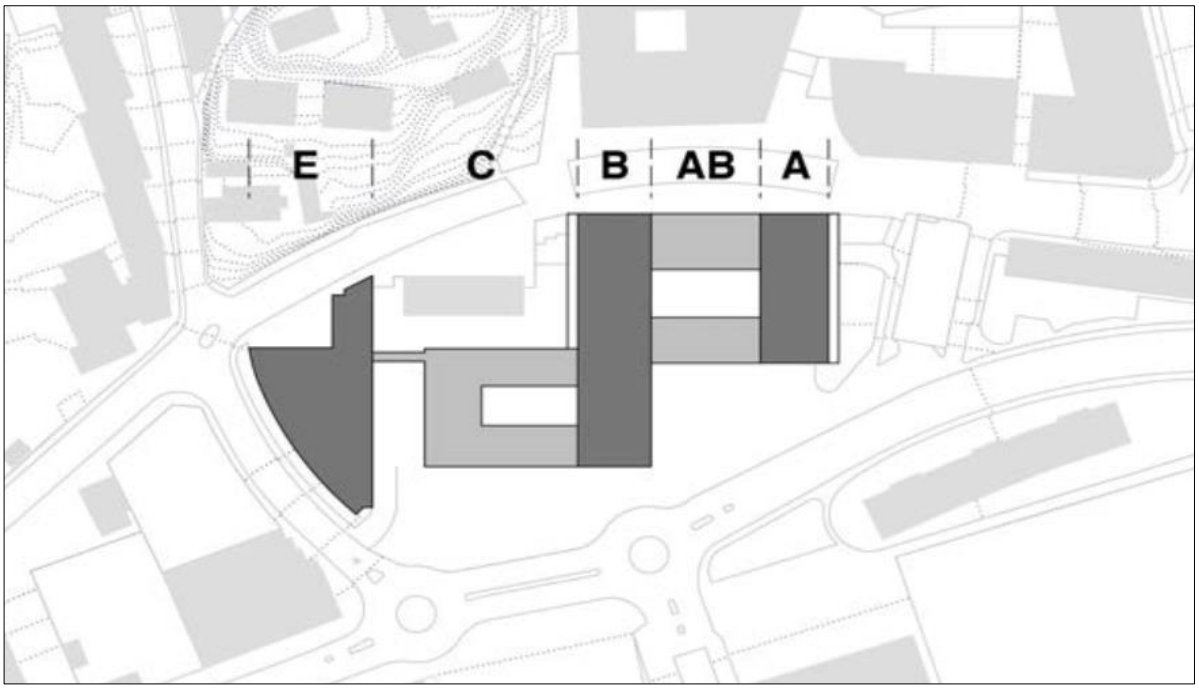

Les bâtiments du CPLN

La réflexion globale sur l'assainissement a rapidement conduit à redéfinir l'emplacement de certaines fonctions. Les filières d'enseignement et les espaces collectifs au rez-de-chaussée supérieur (réception, cafétéria, médiathèque, salles polyvalentes, direction) ont été entièrement repensés. L'entrée principale du site et la relation à la rue de la Maladière ont été requalifiées, en cohérence avec les aménagements urbains récemment construits et avec le tout nouveau bâtiment de Microcity.

L'étude détaillée a révélé par ailleurs qu'il était plus judicieux de démolir l'ancienne halle C qui n'était plus adaptée aux besoins actuels. La reconstruction d'un nouveau bâtiment a permis la création de surfaces indispensables pour rapatrier les filières du CPLN qui louaient des locaux à l'extérieur du site. La liaison avec le bâtiment E a été repensée. Une circulation facilement identifiable relie à présent tous les bâtiments du campus CPLN et clarifie ainsi le fonctionnement de l'établissement.

Ces travaux ont débouché sur le rapport 14.006, accepté par votre autorité le 29 avril 2014 et qui accorde un crédit de 34,1 millions de francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du CPLN.

Déroulement des travaux

Toutes les interventions se sont déroulées en site occupé et se répartissent en plusieurs étapes sur une période de près de 5 ans. Cette progression a permis d'isoler au mieux les zones en chantier des zones en fonction afin de minimiser l'impact sur le bon fonctionnement des écoles. Les travaux ont donc été planifiés par étapes, et le CPLN a procédé à des rocades internes afin de libérer au fur et à mesure les locaux pour les travaux. Le nouveau bâtiment C a été construit en première phase de chantier, afin de permettre la mise à disposition de nouvelles salles pour les rocades. Outre la réponse aux problèmes des nuisances, cette planification a permis d'optimiser la sécurité du chantier.

Les différentes étapes de chantier ont été les suivantes :

- Étape 1 :	Démolition et construction du nouveau bât. C	Oct. 2015 à déc. 2016
- Étape 2 :	Assainissement du bât. B – partie sud	Janv. 2017 à juill. 2017
- Étape 3 :	Assainissement du bât. B – partie nord	Août. 2017 à déc. 2017
- Étape 4 :	Assainissement et transformation des bât. AB	Janv. 2018 à oct. 2018
- Étape 5 :	Assainissement du bât. A	Nov. 2018 à juill. 2019
- Étape 6 :	Aménagements extérieurs	Fin 2019

Actuellement, les travaux sont en cours dans les étages du bâtiment A. Cette étape doit se terminer cet été afin d'accueillir à la rentrée 2019 les étudiant-e-s dans un bâtiment rénové.

Il restera encore à réaliser les aménagements extérieurs au sud de la parcelle. Ces derniers clôtureront ce chantier. Ils feront partie intégrante du renouveau du site et offriront de nouveaux espaces au public et aux utilisatrices et utilisateurs.

2. DESCRIPTION DES ÉVÉNEMENTS

Le présent chapitre a pour objectif de passer en revue les travaux exécutés, en signalant pour chaque étape les événements qui ont engendré des surcoûts.

2.1 Crédit d'engagement et permis de construire

La demande de permis de construire a été déposée le 2 mai 2014 à la ville de

Neuchâtel, qui a accordé le 5 septembre 2014 le permis pour la construction du nouveau bâtiment C et l'assainissement des bâtiments A, B et AB ainsi que le permis de démolition de la halle C. Les travaux pouvaient donc débuter.

2.2 Travaux de démolition et d'adaptation du réseau existant

Les premiers travaux préparatoires ont été exécutés à l'été 2014. Il a fallu dévier les conduites de chauffage à distance passant sous l'ancienne halle C et approvisionnant en eau chaude tout le quartier au sud du site depuis la centrale de Viteos située entre les bâtiments B et E. La halle C devant être démolie, il était nécessaire de déplacer cette conduite en contournant les bâtiments du CPLN. Le montant devisé s'est avéré insuffisant pour mener à bien ces travaux.

L'ouverture officielle du chantier d'assainissement du CPLN date du 29 septembre 2014, avec le début de la démolition de l'ancienne halle C.

Afin de démolir ce bâtiment, les ateliers qui y étaient localisés devaient être placés provisoirement dans un autre lieu. Une solution a été trouvée en louant et aménageant des ateliers dans le bâtiment sis Jaquet-Droz 7. Des travaux d'aménagement ont été nécessaires dans ces locaux provisoires. Le coût de ces travaux était prévu dans la demande de crédit et il n'y pas eu de dépassement. Le déménagement s'est déroulé pendant les vacances scolaires d'automne 2014. Les apprenties et apprentis ont occupé ces locaux provisoires un peu plus de deux ans, de mi-octobre 2014 à fin décembre 2016.

2.3 Découverte d'un terrain pollué

Lors de la démolition de la halle C, il est apparu que le terrain situé sous celle-ci était pollué aux hydrocarbures. La parcelle du CPLN n'étant pas inscrite au cadastre neuchâtelois des sites pollués (CANEPO), la pollution n'était pas prévisible.

Cette pollution importante est due aux activités de l'ancienne usine à gaz de Neuchâtel en fonction jusqu'en 1967. Suite à cette découverte, l'autorité compétente en matière de sites pollués, soit le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), a inscrit la parcelle du CPLN au CANEPO. Par ailleurs, la même autorité a demandé, pour autoriser la nouvelle construction du bâtiment C, l'assainissement de l'entier du terrain situé sous la future construction, soit « que tous les déchets pollués de qualité bioactive (...) ou supérieure soient évacués » (cf. documents en annexe du présent rapport).

De ce fait, l'excavation des terres a été effectuée jusqu'au niveau du rocher sur l'entier de l'emprise au sol du futur bâtiment C. Les matériaux excavés – environ 10'500 tonnes pour 14'500 m^3 – ont été évacués en décharge bioactive dans un canton voisin entre le 31 janvier 2015 et le 7 mai 2015.

Le coût des travaux a été réparti entre l'État, propriétaire actuel de la parcelle, et la ville, ancien propriétaire de la parcelle et de l'usine à gaz. Un arrangement entre les parties pour la prise en charge des frais a été trouvé, soit 80% à charge de la ville et 20% à charge de l'État, le montant étant imputé au crédit d'engagement pour l'assainissement du CPLN. Ces travaux de dépollution ont entraîné un retard sur le début du chantier de construction du bâtiment C de 3 mois environ ; il a donc fallu assumer trois mois supplémentaires de location des locaux provisoires sis Jaquet-Droz 7.

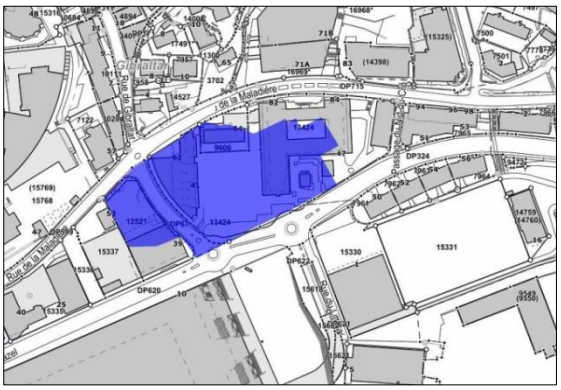

Extrait du CANEPO

Photo des travaux de dépollution

2.4 Construction du nouveau bâtiment C

La construction du nouveau bâtiment C a débuté au mois de mai 2015 et s'est terminée fin décembre 2016. Les travaux se sont déroulés selon le planning et sans ultérieure mauvaise surprise, pour un coût inférieur de 1,5 million de francs par rapport au devis général.

Les ateliers ont été rapatriés de leurs locaux provisoires de Jaquet-Droz 7 en début d'année 2017. L'étage supérieur du bâtiment C, composé de classes standard, a pu être utilisé pour loger les classes provisoires lors des étapes 2 à 4 et ainsi permettre les rocades internes indispensables pour libérer les locaux lors des travaux d'assainissement.

2.5 Rénovation des couloirs des étages du bâtiment B

Lors de la planification de détail des travaux du bâtiment B, une réflexion a été menée sur l'opportunité de rénover une partie des espaces intérieurs du bâtiment pendant les travaux d'assainissement de l'enveloppe.

Le projet d'assainissement ne concernait que la réfection des enveloppes du bâtiment et la mise en place d'un système de ventilation naturelle pour le rafraichissement nocturne des bâtiments en été avec la pose de volets de ventilation en façade et entre les salles et les couloirs. Il est néanmoins rapidement apparu qu'il serait judicieux de réaliser les travaux de rénovations intérieures en même temps que l'assainissement des façades, les locaux ayant été vidés de leurs occupant-e-s. Les travaux pouvaient ainsi se réaliser rapidement, à moindre coût et sans incidence ultérieure sur le fonctionnement de l'école.

L'économie réalisée sur la construction du bâtiment C, soit 1,5 million de francs, a été jugée suffisante pour couvrir cette extension, devisée à 640'000 francs, du cahier des charges initial sans qu'il soit nécessaire demander un crédit distinct.

Néanmoins, parce que ces travaux n'étaient pas prévus dans le rapport adopté par le Grand Conseil en 2014, la question a été soumise aux commissions de gestion et des finances du Département de l'éducation et de la famille (DEF) le 15 juin 2016. Ces dernières, suite à une vision locale et à la présentation du projet, ont donné leur aval à cette extension du cahier des charges, c'est-à-dire à la rénovation des couloirs de l'entier du bâtiment B.

Avant rénovation

Après rénovation

2.6 Assainissement du bâtiment B

Les travaux ont débuté en juillet 2016 pour se terminer en décembre 2017. Le bâtiment B accueille l'école technique avec des ateliers dans le socle du bâtiment et des salles de théorie ainsi que des salles dédiées aux médiamaticiens et médiamaticiennes dans les étages. Le rez-de-chaussée supérieur est quant à lui entièrement dévolu aux programmes communs à l'ensemble du CPLN On y retrouve la nouvelle cafétéria et la nouvelle médiathèque, rebaptisée, à l'issue de travaux, « Carré Bleu ».

Afin de permettre le bon fonctionnement de l'école technique, il a été nécessaire de séquencer les travaux en 3 étapes, au lieu des 2 prévues initialement. Cet étapage supplémentaire, qui incluait la réfection des couloirs des étages, a prolongé le chantier d'environ 6 mois et a engendré des frais supplémentaires, de déménagements et de montage et location d'échafaudages.

Lors des travaux de rénovation des couloirs, il est apparu que l'installation électrique ne répondait plus aux normes en vigueur et devait, de ce fait, être changée.

Par ailleurs, les travaux d'assainissement de la toiture ont mis en évidence la détérioration du béton des superstructures par carbonatation. Une intervention a été nécessaire pour stopper cette évolution.

Les utilisateurs et utilisatrices ont pu investir l'entier du bâtiment B rénové en janvier 2018. Après quelques mois de mise en service, il s'est avéré que l'acoustique de la nouvelle cafétéria et de la nouvelle médiathèque devait être améliorée, ce qui a été fait, sous la forme d'ajout de toiles absorbantes au plafond.

2.7 Démolition et reconstruction du rez-de-chaussée supérieur des bâtiments AB

De janvier 2018 à octobre 2018 s'est déroulée l'étape 4, qui consistait à démolir le rez-de-chaussée supérieur des bâtiments de liaison AB sud et AB nord et à reconstruire l'étage avec une nouvelle structure légère en métal en s'alignant sur les bâtiments voisins. Cette nouvelle géométrie permet ainsi de mieux lier l'ensemble des corps de bâtiments. Ceci a également permis la refonte complète de l'entrée principale du CPLN sur la rue de la Maladière.

Lors de la déconstruction du bâtiment AB sud, il a été découvert que la dalle soutenant la structure du rez-de-chaussée au-dessus de la salle de sport n'était pas dimensionnée

pour accueillir un bâtiment d'un étage. En effet, il s'agissait initialement de la toiture de la salle de gymnastique. Le volume de ce corps de bâtiment sud a été rajouté par-dessus dans les années 80 sans renforcer la structure de base.

Il est heureux que cet ajout hasardeux n'ait pas donné lieu à un accident durant ses trente ans de vie. Des mesures urgentes de renforcement ainsi que des mesures de protection incendie ont été nécessaires afin de répondre aux normes actuelles. Ces travaux n'étaient pas prévus dans le projet initial.

2.8 Assainissement du bâtiment A

L'étape 5 a été divisée en deux sous-étapes. Les travaux dans le socle du bâtiment A ont été avancés et réalisés en même temps que la fin de l'étape 4, ceci afin de créer des espaces supplémentaires pour permettre de loger provisoirement l'ensemble de l'école commerciale utilisant les étages 1 à 4 du bâtiment. Ceci a permis de libérer l'entier du bâtiment pour les travaux d'assainissement des étages.

Des imprévus sont survenus lors des travaux réalisés dans le socle, liés principalement à l'effritement des chapes et au mauvais état des canalisations existantes, qui ont dû être complétement refaites à neuf. Par ailleurs, la pose du nouveau système de ventilation de la salle de gymnastique et des salles polyvalentes au rez-de-chaussée supérieur du bâtiment s'est avérée beaucoup plus complexe que prévu avec notamment un grand nombre de carottages nécessaires afin de traverser des murs en béton de l'ancien abri PC. Enfin, le projet a été ajusté afin de pouvoir accueillir à l'entresol la filière de d'assistante et assistant en promotion de l'activité physique et de la santé (APAPS), qui n'avait jusque-là pas de locaux appropriés.

Les travaux d'assainissement des étages du bâtiment ont débuté en janvier 2019 et ils se termineront en été 2019.

2.9 Aménagements extérieurs

Entrée nord

L'aménagement de l'espace devant l'entrée principale, au nord de l'école, a été dicté par le projet de la ville pour la rue de la Maladière, élaboré dans le cadre des travaux de Microcity.

Sachant que le CPLN serait rénové et transformé dans les années à venir, la ville s'est bornée à un aménagement provisoire sur le trottoir côté CPLN. Pour l'aménagement définitif, le bitume provisoire et l'ancien bitume se trouvant dessous ont dû être enlevés ; l'ancien bitume a été évacué en décharge spécialisée.

Pendant toute la durée des travaux liés au bâtiment AB nord et à la construction de la nouvelle entrée, il a été nécessaire de fermer l'espace aux piéton-ne-s. Cette surface, sur le domaine public communal, a été louée à la ville : le montant de cette location n'était pas prévu dans le devis initial, ce à quoi s'ajoute le fait que la taxe journalière de location a été doublée par la ville en 2015.

Aménagements extérieurs au sud

Au sud, le projet initial prévoyait une intervention limitée à la réfection des surfaces abîmées par le chantier. Mais au vu de l'importance de la position du site, à l'entrée de

ville, et de la nouvelle image du complexe suite aux travaux d'assainissement, il a semblé difficilement évitable de ne pas proposer des espaces extérieurs permettant de répondre aux besoins des utilisatrices et des utilisateurs du CPLN (espace de détente pour les pauses, espaces verts, parcage deux roues).

Un projet d'aménagement a donc été développé, qui reste simple tout en répondant au cahier des charges. Il consiste à créer une butte arborisée entre la route de Pierre-à-Mazel et l'espace devant le nouveau bâtiment C, créant ainsi un espace de détente à l'abri du bruit de la circulation. À l'est de la parcelle, un parking deux roues répondant aux besoins grandissants des étudiant-e-s est organisé, ce qui permet par ailleurs de régler le problème de parking sauvage actuel.

Les aménagements extérieurs occupant toute la partie sud de la parcelle sont aussi concernées par les surfaces de terres polluées (voir chapitre 2.3). À cet effet, un montant doit être alloué pour la mise en décharge bioactive de futures terres excavées de la zone. Une attention particulière a été mise dans le projet d'aménagement pour minimiser les volumes de terres à excaver dans les zones touchées par la pollution.

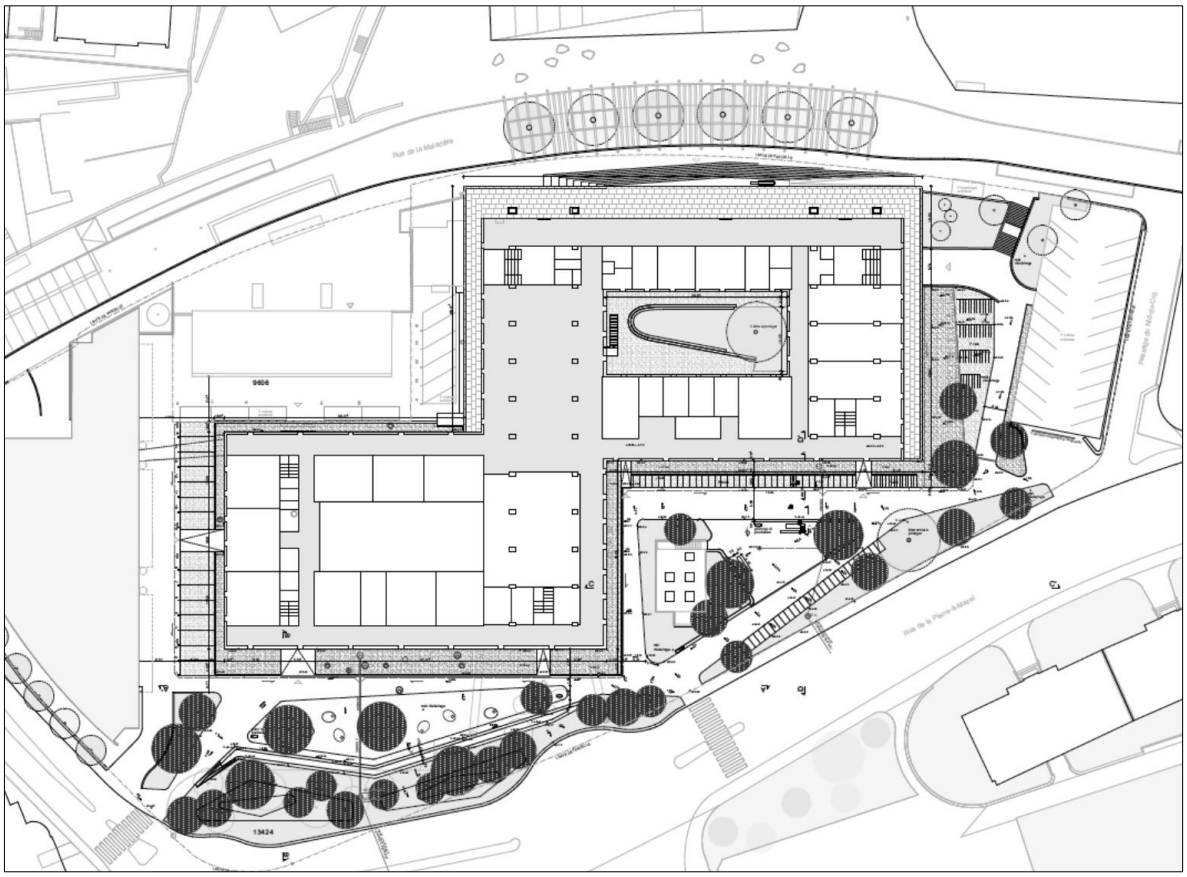

Projet d'aménagements extérieurs au sud

2.10 Maçonnerie

Compte tenu de la situation du chantier dans des bâtiments existants, de nombreux petits travaux non prévisibles initialement ont dû être effectués en régie, c'est-à-dire sans offres préalables et sans avenants, comme des travaux facilitant le travail des autres entreprises ou des travaux de sécurisation de l'école (pose de protections et autres parois provisoires).

2.11 Suivi du projet au service des bâtiments

Le fait que le chantier se soit prolongé d'un an environ a engendré un surcoût pour le suivi du projet au SBAT (cheffe de projet à 70%).

2.12 Réserve pour litige

Un litige est en cours avec une entreprise, qui revendique un dédommagement pour le prolongement du chantier et pour le renchérissement des prix de matériaux.

Afin de faire face à une éventuelle décision défavorable à l'État, un montant a été inclus dans la demande qui est faite à votre autorité.

2.13 Tableau récapitulatif des modifications et imprévus du projet

Descriptif	Conséquences sur le projet	Valeurs ajoutées
Adaptation réseau chauffage à distance	Coûts supplémentaires	Néant
Découverte de terres polluées	Décalage de 3 mois du début du chantier Coûts supplémentaires	Néant
Étapages supplémentaires pour le bât. B	Prolongation des travaux Complication des interventions Coût supplémentaire pour les échafaudages	Maintien d'un nombre adéquat de salles de classes pour l'école
Rénovation des couloirs du bât. B	Modification du projet Intégration des portes anti feu et des volets de ventilation naturelle dans le projet Coûts supplémentaires	Entier du bât. rénové Luminosité accrue dans les couloirs Meilleures intégration des éléments du projet.
Superstructures toiture bât. B	Coûts supplémentaires	Carbonation du béton stoppé
Rénovation de l'installation électricité du bât. B	Création d'une nouvelle gaine technique verticale Déplacements des tableaux électriques et informatiques Coûts supplémentaires	Mise aux normes des installations électriques Modernisation du réseau informatique Regroupement des tableaux et serveurs par étages dans un local
Amélioration acoustique du rez-de-chaussée supérieur	Modification des meubles de la cafétéria en y intégrant des panneaux acoustiques Coûts supplémentaires	Confort accru des utilisateurs et utilisatrices
Bât. ABsud, consolidation de la dalle	Prolongation des travaux Intervention dans la salle de gymnastique (protection incendie des poutres) Coûts supplémentaires	Renforcement statique effectué Respect des normes incendie
Bât. A rez-de-chaussée inférieur – canalisations neuves	Complication du travail du sanitaire Exécution de saignée par le maçon pour atteindre les canalisations sous le bât. Coûts supplémentaires	Nouvelles canalisations Plus de risque de fuites

Descriptif	Conséquences sur le projet	Valeurs ajoutées
Bât. A, entresol – aménagement de locaux pour les APAPS	Coûts supplémentaires	Création d'un espace adapté pour la filière des APAPS
Aménagement entrée nord	Coûts supplémentaires	Néant
Amélioration projet aménagement extérieur sud	Coûts supplémentaires	Nouvelle zone de détente pour les utilisateurs Nouveau parking 2 roues

3. PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES : TABLEAU D'ENSEMBLE

Le montant du crédit de construction de 34,1 millions était net, c'est-à-dire qu'il tenait compte de subventions prévues, pour 313'000 francs, dont une partie n'a pu être obtenue (140'000 francs).

Comme dans tout assainissement et rénovation de bâtiment existant, beaucoup d'imprévus sont apparus au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le tableau ci-dessous en liste les principaux.

Tableau récapitulant les principales plus-values :

Pollution	Participation à la dépollution du terrain sous le bât. C en 2014	664'736.00
	Traitement terres polluées pour les nouvelles canalisations du bât. C	38'000.00
	Dépollution terres excavées des aménagements extérieurs, y compris suivi par spécialiste	152'000.00
	Total pollution	**854'736.00**

Couloirs	Rénovations des couloirs du bât. B	**640'000.00**

Bâtiments A, B et AB	Plus-values échafaudages pour étapages suppl.	65'000.00
	Carbonatation des superstructures béton des toitures	138'000.00
	Rénovation électrique bât. A et B	350'000.00
	Amélioration acoustique rez-de-chaussée	53'000.00
	Bât. ABsud, consolidation de la dalle sur la salle de gymnastique	66'000.00
	Bât. A, rez inf. – canalisations sanitaires et ventilations, piquages chape et carottages	200'000.00
	Aménagements espaces APAPS et MEPS bât A	80'000.00
	Bons de régie entreprise maçonnerie	116'000.00
	Total	**1'068'000.00**

Coûts liés*	Déplacement conduites chauffage à distance	74'000.00
	Surcoût déménagements pour étapages suppl.	128'000.00
	Locations supplémentaires JD7 (3 mois)	99'000.00
	Cheffe de projet SBAT – 1 année supplémentaire	100'000.00
	Total	**401'000.00**

Subventions	Manque à gagner subventions *Programme bâtiment*	**140'000.00**

Aménagements ext.	Aménagements extérieurs nord (bitume)	50'000.00
	Location espace public entrée nord à la ville NE	83'000.00
	Amélioration projet aménagements extérieurs	160'000.00
	Total	**293'000.00**

TOTAL (TTC)	**3'396'736.00**

** Coûts liés : aménagement des locaux de Jaquet-Droz 7, location de ces locaux, frais de déménagements, accompagnement du projet par une cheffe de projet au SBAT*

En regard de ces plus-values, qui se montent à près de 3,4 millions de francs, il convient inversement de rappeler que le bâtiment C (démolition de l'ancienne halle et construction d'un nouveau bâtiment) a coûté près de 1,5 millions de francs de moins que prévu.

4. MONTANT DU CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE

Le dépassement global, pour lequel votre autorité est invitée à accorder un crédit complémentaire, se monte à 2,88 millions de francs. Ce chiffre est composé d'un montant de 855'000 francs pour la dépollution et d'un dépassement de 2'025'000 francs sur les travaux d'assainissement des bâtiments.

Ce montant représente 8.4% du devis initial ; si l'on fait abstraction de l'événement « pollution », le dépassement est de 2,025 millions, soit 5.9% du devis.

Le tableau ci-dessous compare le devis initial au devis prévisionnel (état au 8 avril 2019). Cet état prévisionnel est une évaluation prudente, établie sur la base des factures reçues et d'estimations faites par les entreprises et les mandataires sur les travaux encore à exécuter. Un montant de 150'000 francs est intégré au devis prévisionnel pour parer à toute surprise pouvant encore intervenir dans la dernière étape en cours.

	1	2	3
Partie d'ouvrage	**Devis général demande de crédit** *18.12.2013*	**Devis prévisionnel** *08.04.2019*	**Différence prévision - devis général** *3 = 2-1*
Bâtiment C	11'205'000.00	9'630'000.00	-1'576'000.00
Bâtiment A, B et AB	21'766'000.00	24'832'000.00	3'066'000.00
Coûts liés	1'442'000.00	1'850'000.00	408'000.00
Subventions sur bâtiments A et B	-313'000.00	-187'000.00	126'000.00
TOTAL (TTC)	**34'100'000.00**	**36'125'000.00**	**2'025'000.00**
dont réserve pour divers et imprévus	*1'413'832.00*	*150'000.00*	

Dépollution

Dépollution 2014 Participation État NE (20%))	0.00	664'736.15	664'736.15
Dépollution introductions canalisations bâtiment C	0.00	38'000.00	38'000.00
Dépollution 2019 Aménagements extérieurs	0.00	152’00.00	152’00.00
TOTAL (TTC) et arrondi	**0.00**	**855'000.00**	**855'000.00**

TOTAL (TTC)	**34'100'000.00**	**36'980'000.00**	**2'880'000.00**

Les dispositions en vigueur prévoient l'amortissement des crédits de construction sur une durée de 40 ans pour les travaux liés à l’enveloppe du bâtiment et d’une durée de 30 ans pour les travaux liés aux aménagements extérieurs.

Le calcul des amortissements est effectif dès l’entrée en jouissance totale des locaux à la fin de la dernière étape (dès fin juin 2019, soit calculé sur 6 mois en 2019). Un petit solde de travaux sera effectué sur 2020 ; l’amortissement y relatif est calculé sur une période de 6 mois en 2020. L’amortissement concernant les travaux d’aménagements extérieurs débute dès la clôture des travaux, à la fin de l’année 2019. Le tableau suivant résume l’impact du crédit complémentaire sur le compte des résultats.

	2019	2020	2021	2022	2023 ss
Compte des investissements					
Dépenses bâtiment C	-1'576'000				
Dépenses bâtiments A, B, AB – Bâtiment*	2'416’000	280’000			
Dépenses bâtiments A, B, AB - Am. ext.	497’000				
Dépenses Coûts liés	408’000				
Total	1’745’000	280’000			
Dépenses dépollution	855’000				
	2'600'000	280’000			
Compte de résultats					
Amortissements Bât A, B, AB - Bâtiment (40 ans)	10’500	24’500	28’000	28’000	28’000
Amortissements Bât A, B, AB - Am. ext.(30 ans)		16’567	16’567	16’567	16’567
Amortissement Coûts liés	408’000				
Amortissements dépollution	855’000				
Total	1'273’500	41’067	44’567	44’567	44’567

***** *y compris subventions*

Il convient, enfin, de signaler que les commissions de gestion et de finances du DEF ont été informées régulièrement tout au long du projet de l'évolution des travaux et des finances du projet, la dernière fois le 21 janvier 2019. Lors de cette séance, le principe du présent rapport a été discuté et approuvé, tout comme l'accord, survenu le 13 février 2019, d'un crédit complémentaire urgent de la compétence du Conseil d'État, de 700'000 francs, destiné à éviter de devoir stopper les travaux. La présente demande de crédit inclut ce crédit urgent de 700'000 francs.

Comme le budget 2019 du compte des investissements prévoit de manière insuffisante les dépenses annuelles relatives à ce crédit d'engagement, un dépassement de crédit de 2'600'000 francs net est accordé au Conseil d'État pour l'exercice 2019. Ce dépassement de crédit sera intégralement compensé par une diminution de 2'600'000 francs des dépenses figurant au budget 2019 des investissements du Département des finances et de la santé, au titre de plusieurs crédits en cours. Le solde sera porté au budget des investissements 2020.

5. INCIDENCE SUR LE PERSONNEL

Le suivi du projet par une cheffe de projet au SBAT est prolongé d'une année.

6. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de décret ne portant pas sur une dépense unique supérieure à 7 millions de francs, son adoption ne requiert pas la majorité qualifiée du Grand Conseil (LFinEC, art. 36, al. 1 let. a *a contrario*).

8. CONCLUSION

L'assainissement complet des enveloppes des bâtiments A et B, la reconstruction du bâtiment C et des rez-de-chaussée supérieurs des bâtiments AB sud et nord, la rénovation des couloirs du bâtiment B ainsi que la transformation des locaux du socle du bâtiment A pour y accueillir la nouvelle filière des APAPS répondent aux nécessités d'amélioration énergétique du complexe ainsi qu'aux besoins de l'établissement en locaux pour ses différentes filières. L'assainissement améliorera le confort et la sécurité des utilisatrices et utilisateurs. Il préviendra les dommages futurs et assurera la durabilité des bâtiments. Cela permettra au CPLN d'assurer sa mission d'enseignement et de faire face à son développement futur.

Afin de mener à bien ce chantier, un montant complémentaire de 2'880'000 francs est demandé dont 855'000 francs au titre de la dépollution. Le montant du dépassement portant sur les travaux de construction, soit 2'025'000 francs, correspond à 5.9% du montant accordé par votre autorité en 2014.

Pour l'ensemble des motifs décrits ci-dessus, nous vous prions de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet de décret ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 15 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'880’000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la constitution de la république et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000,

vu la loi finances de l’État et des communes, du 24 juin 2014,

vu la loi sur l'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012,

sur la proposition du Conseil d'État, du 15 mai 2019,

décrète :

Article premier [1]Un crédit complémentaire de 2'880’000 francs net est accordé au Conseil d'État. Ce crédit concerne le projet en cours « Assainissement de l’enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel » accepté en date du 29 avril 2014, et porte le crédit d’engagement total à 36'980’000 francs net.

[2]Ce crédit concerne un investissement complémentaire portant sur diverses plus-values apparues en cours de chantier et sur des travaux de dépollution du site.

Art. 2 Les dépenses découlant du crédit d’engagement seront portées au compte d’investissement 2019 et suivants du Département des finances et de la santé et seront amorties conformément à la législation financière en vigueur, notamment l’article 46 du règlement général d’exécution de la loi sur les finances de l’État et des communes, du 20 août 2014.

Art. 3 [1]Comme le budget 2019 du compte des investissements prévoit de manière insuffisante les dépenses annuelles relatives à ce crédit d’engagement, un dépassement de crédit de 2'600’000 francs net est accordé au Conseil d’État pour l’exercice 2019.

[2]Le dépassement de crédit sera intégralement compensé par une diminution de 2'600’000 francs des dépenses figurant au budget 2019 des investissements du Département des finances et de la santé, au titre de plusieurs crédits en cours.

Art. 4 Le présent décret est soumis au référendum facultatif. Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

LISTE DES ABRÉVIATIONS

APAPS	Assistante et assistant en promotion de l'activité physique et de la santé
CANEPO	Cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
DEF	Département de l'éducation et de la famille
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014
MEPS	Enseignant-e-s d'éducation physique
SBAT	Service des bâtiments
SENE	Service de l'énergie et de l'environnement

ANNEXES

Annexe 1

Lettre du SENE du 17 décembre 2014

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT
SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Service des bâtiments
Rue de Tivoli 5
2003 Neuchâtel

N/RÉF.: ST/ LET_SBAT_CPLN_BF13424_1412.DOCX
V/RÉF.:

Peseux, le 17 décembre 2014

Pollution du bien-fonds 13424, CPLN, Rue de la Maladière, Neuchâtel

Madame, Monsieur,

Des terrains pollués par l'ancienne usine à gaz de Neuchâtel ont été mis à jour dans le cadre des travaux de démolition d'une halle industrielle sur le bien-fonds 13424 du cadastre de Neuchâtel, où est implanté le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN).

Au sens de l'article 3 OSites[1], un site pollué ne peut être modifié par une construction que:

a. s'il ne nécessite pas d'assainissement et si le projet n'engendre pas ce besoin, ou

b. si le projet n'entrave pas de manière considérable l'assainissement ultérieur du site ou si ce dernier, dans la mesure où il est modifié par le projet, est assaini en même temps.

En conséquence, nous portons à votre connaissance:

1. Une investigation préalable du site pollué au sens de l'OSites doit être menée par le détenteur du bien-fonds dans un délai à déterminer, afin de connaître l'extension du site pollué et d'établir si le site nécessite ou non un assainissement.
(Bases: loi fédérale sur la protection de l'environnement, LPE[2]; articles 7 et 20 OSites)

   Il est nécessaire de mandater un bureau spécialisé pour effectuer l'investigation, afin de l'orienter correctement, tout en restant exhaustif. En principe, on procède en deux temps:

   1) enquête historique du site (identifier les zones et activités clés, méthodes etc), puis
   2) investigation technique (sondages, prélèvements, analyses); selon la situation observée, sa réalisation peut durer plus d'une année.

   L'enquête historique (selon 1) sera remise au service de l'énergie et de l'environnement (SENE), accompagnée du cahier des charges des investigations techniques (2) pour validation, avant l'engagement des sondages.

1 Ordonnance fédérale sur les sites contaminés du 26.8.1998, OSites
2 Loi fédérale sur la protection de l'environnement, du 7.10.1983, LPE

CH-2034 PESEUX RUE DU TOMBET 24 TÉL. 032 889 67 30 FAX 032 889 62 63 SENE@NE.CH WWW.NE.CH/SENE
AFFAIRE TRAITÉE PAR EDGAR STUTZ LIGNE DIRECTE 032 889 67 76 E-MAIL : EDGAR.STUTZ@NE.CH

2. Une décision sur la répartition des coûts au sens de l'article 32d de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) serait établie par le service de l'énergie et de l'environnement sur la base de l'enquête historique mentionnée, ce qui est envisageable dans un délai de 2-3 mois.

3. Dans l'attente des conclusions d'une investigation préalable (historique et technique), la poursuite de la construction au sens de l'article 3 OSites pourrait être admise pour autant que tous les déchets pollués de qualité bioactive au sens du chiffre 31 de l'annexe OTD ou supérieure soient évacués du périmètre du projet.

4. Un spécialiste doit être chargé d'assurer l'élimination des matériaux lors des travaux de terrassement dans les conditions précisées dans le préavis du service de l'énergie et de l'environnement, du 27 octobre 2014, à l'attention de l'autorité en matière de permis de construire (annexe).

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations

Service de l'énergie et de l'environnement

Yves Lehmann
chef de service

Edgar Stotz
chef section
Coordinations et déchets

Annexe: mentionnée

Annexe 2

Décision du SENE du 6 octobre 2015

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DEPARTEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE
SERVICE DE L'ÉNERGIE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Décision

Vu la loi sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983,

vu l'ordonnance sur l'assainissement des sites pollués (OSites), du 26 août 1998,

vu la loi cantonale sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012, et son règlement d'exécution (RLPGE), du 10 juin 2015,

vu la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986,

vu l'arrêté du Conseil d'Etat sur les sites pollués (AsiPol), du 11 février 2009,

vu le dossier du site inscrit au cadastre neuchâtelois des sites pollués sous CANEPO 6458-E-0330, dont :

- la convention entre la République et Canton de Neuchâtel (ci-après: l'Etat) et la Ville de Neuchâtel, du 8 juillet 2015 ;
- la demande adressée le 24 juillet 2015 par le Service juridique au nom de l'Etat visant à obtenir un aval sur la répartition des coûts au sens de l'article 32d LPE, en relation avec l'assainissement de l'emprise du bâtiment C du Centre Professionnel du Littoral Neuchâtelois (CPLN), Rue de la Pierre-à-Mazel 41-47 de Neuchâtel,

considérant:

I. EN FAIT:

A. Le bien-fonds 13424 du cadastre de Neuchâtel est pollué par les activités de l'ancienne usine à gaz de la Ville de Neuchâtel. Cette pollution a été mise à jour dans le cadre des travaux de terrassement liés à la démolition du bâtiment C du CPLN. Il a été inscrit au cadastre neuchâtelois des sites pollués sous CANEPO 6458-E-0330.

B. L'Etat est propriétaire du terrain et des bâtiments érigés sur le bien-fonds 13424.

C. L'évacuation complète des terrains pollués dans l'emprise du bâtiment C du CPLN a été entreprise entre décembre 2014 et mars 2015.

D. L'investigation préalable du site pollué a été engagée en vertu des dispositions de l'OSites sur l'ensemble de son périmètre et du bien-fonds.

II. EN DROIT:

1. Conformément aux articles 4 LCPE. 2 RLCPE, 25, al. 2 LTD, et 2, alinéa 2, lettre *g)* AsiPol, l'autorité de céans est compétente pour statuer en l'espèce.
2. Sur la portion du bien-fonds 13424 concernée par la convention, la nécessité de mesures d'assainissement au sens de la LPE et leur exécution sont acquises et une investigation n'est plus nécessaire.
3. La répartition des frais entre responsable par comportement et responsable par situation peut justifier de manière générale et en équité une prise en charge de 80% à 90% des frais par le premier, lorsque les conditions en sont remplies (cf. not. Zufferey/Romy, La construction et son environnement en droit public, Genève 2010; REC 2013.108 du 15 octobre 2013, cons. 13.2; ATF 139 II 106).
4. La Ville de Neuchâtel, responsable par comportement, et l'Etat de Neuchâtel, pour l'essentiel responsable par situation ont convenu de répartir les frais d'assainissement à raison de 80% pour la première et de 20% pour le second, cette répartition pouvant ainsi relever de l'application de l'article 32d LPE.
5. La convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel, du 8 juillet 2015 peut ainsi tenir lieu de décision sur la répartition des frais d'assainissement pour la surface concernée.
6. Une décision ultérieure, sur la répartition des frais d'investigation, de surveillance et, cas échéant, d'assainissement non visés par la convention, s'agissant notamment du solde du bien-fonds 13424, doit être réservée.

Par ces motifs, le chef du service de l'énergie et de l'environnement,

décide:

1. que la surface concernée a fait l'objet d'un assainissement, au sens des articles 32c et suivants LPE;
2. que la prise en charge des frais à raison de 80% pour la Ville de Neuchâtel et 20% pour la République et Canton de Neuchâtel peut être confirmée, en référence à l'article 32d LPE;
3. que la convention entre l'Etat et la Ville de Neuchâtel, du 8 juillet 2015 tient ainsi lieu de décision, selon la LPE, sur la répartition des frais d'assainissement pour la surface concernée;
4. que la répartition, par décision ultérieure, des frais non visés par la convention et par la présente décision, est réservée.

Neuchâtel, le 6 octobre 2015

Yves Lehmann
chef de service

CPLN – ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS 19.011

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 15 mai 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit complémentaire de 2'880'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel

La commission parlementaire de gestion (COGES),

composée de M[mes] et MM. Jean-Jacques Aubert, président, Jean-Frédéric de Montmollin (*en remplacement d'Étienne Robert-Grandpierre*), vice-président, Brigitte Neuhaus, Cédric Dupraz (*en remplacement de Sarah Blum*), Claude Guinand, Bernard Schumacher, Marc-André Nardin, Daniel Geiser, Philippe Loup (*en remplacement d'Éric Flury*), Sylvie Fassbind-Ducommun, Baptiste Hunkeler, Laurent Duding (*en remplacement d'Antoine de Montmollin*), Johanne Lebel Calame (*en remplacement d'Annie Clerc-Birambeau*), Mikaël Dubois et Isabelle Weber (absente),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie le 13 juin 2019, en présence de la conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), du secrétaire général adjoint du DEF, du chef du domaine stratégie et projets du service des bâtiments (SBAT), président de la commission de construction, et d'une cheffe de projet au SBAT, et avec l'appui d'une assistante parlementaire.

Après l'adoption du rapport 14.006 (CPLN – Assainissement des bâtiments) par le Grand Conseil, les sous-commissions du DEF (COGES et COFI) pour les législatures 2013-2017 et 2017-2021 ont suivi le dossier. Elles ont siégé à cette fin le 15 janvier 2015 (COFI, Château) puis, ensemble, les 15 juin 2016 (CPLN, bâtiment B), 4 juin 2018 (CPLN, bâtiment C) et 21 janvier 2019 (Château). Elles ont été informées des difficultés du chantier et consultées sur l'évolution du projet.

En décembre 2018, le Conseil d'État a pris un arrêté accordant un crédit complémentaire de 700'000 francs (limite de sa compétence) pour faire le joint jusqu'à un calcul précis du montant final de l'investissement lui permettant de solliciter un crédit complémentaire correspondant aux besoins avérés. Tel est l'objet du rapport 19.011. Le bon déroulement du chantier exige que le Grand Conseil se prononce avant les vacances scolaires.

Documents consultés

Conseil d'État, 5 février 2014, *CPLN – Assainissement des bâtiments. Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil portant octroi d'un crédit d'engagement de 34'100'000 francs pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du*

bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel. Rapport 14.006.

Commission parlementaire CPLN – Assainissement des bâtiments, 14 avril 2014, *Propositions de la commission parlementaire.*

DFS, SBAT, 10 décembre 2018, *Note à l'appui d'une demande de crédit complémentaire au crédit d'engagement pour l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments A et B et la reconstruction du bâtiment C du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) à Neuchâtel*, adressée à Madame la conseillère d'État Monika Maire-Hefti, cheffe du DEF.

Conseil d'État, rapports sur le budget et sur les comptes, exercices 2014-2019. On peut y suivre les dépenses nettes, année après année et cumulées, comme suit :

SBAT : CPLN NE / assainissement énergétique Décret du 29 avril 2014, crédit d'engagement 34'100'000 francs				
	Dépenses nettes			
Année	**Total cumulé au 31.12 précédent**	**Budget**	**Comptes**	**Écart**
2014	0	3'000'000	1'737'093	– 1'262'907
2015	1'737'093	10'000'000	6'880'275	– 3'119'725
2016	8'617'367	9'000'000	9'197'013	+ 197'013
2017	17'814'380	9'000'000	6'491'214	– 508'786
2018	24'708'354	7'000'000	6'893'974	– 2'106'026
2019	31'199'568	3'056'382		

Débats de la commission

Le rapport du Conseil d'État explique les dépenses et les dépassements, résumés dans trois tableaux : imprévus et modifications (pp. 9-10), surcoûts (pp. 10-11), calcul du crédit complémentaire (p. 12). La commission a posé de nombreuses questions et obtenu les explications et réponses utiles à ses travaux, en complément du rapport.

Pollution (rapport pp. 4-5, détail chiffré pp. 10 et 12, annexes pp. 17-20)

Entre pollueur par situation ou par comportement, il n'est pas simple de déterminer qui doit assumer la dépollution et payer l'assainissement. Plusieurs questions se posent pour savoir si le détenteur final dont l'action révèle la pollution doit participer aux frais, notamment : aurait-il pu éviter la pollution ? Répond-il de la part de responsabilité de son prédécesseur ? Retire-t-il un bénéfice économique de la pollution ou de l'assainissement ?

Pour l'État, l'important était de trouver une solution rapidement, selon une approche pragmatique, sans trop retarder le chantier. La décision du service de l'énergie et de l'environnement (SENE, annexe 2) ratifie l'accord intervenu entre la Ville de Neuchâtel et l'État de Neuchâtel, qui fixe à 20% la part de l'État. Il est conforme à la législation fédérale qu'un service de l'État prenne une décision à propos d'un dossier où l'État est impliqué (LPE, art. 32d, al. 4 : « L'autorité prend une décision sur la répartition des coûts lorsqu'une personne concernée l'exige ou qu'une autorité prend les mesures elle-même »).

Le terrain est désormais classé comme un site à surveiller plutôt qu'à dépolluer. Des questions restent ouvertes, la convention de 2015 n'empêche pas la discussion de se poursuivre. Le crédit complémentaire demandé couvre la charge nette (665'000 francs) de la dépollution 2014 et la charge brute (190'000 francs) des étapes ultérieures, avant déduction de la part de la Ville.

Couloirs des étages, bâtiment B (p. 5, 640'000 francs)

Le bâtiment B ayant été vidé pour l'assainissement, il a été décidé, après consultation des sous-commissions du DEF, de profiter de l'occasion pour rafraîchir les couloirs intérieurs, encore dans leur état d'origine, et de rajeunir ainsi l'ensemble en une seule opération. Ce projet additionnel se justifiait d'autant plus que semblait alors se dégager une économie de 1,5 million de francs par rapport au budget initialement prévu.

Assainissement, bâtiments B, AB, A (pp. 6-7, 9-10, détail chiffré pp. 10 et 12)

Les mauvaises surprises se sont multipliées pour le bâtiment A, le plus ancien : des chapes qui s'effritaient, des canalisations en fonte fendues laissant fuir les eaux usées, les descentes d'eaux pluviales dans les piliers en béton fendues ou bouchées de calcaire.

Extérieur nord (page 7, détail chiffré p. 11, 133'000 francs)

Le projet initial s'arrêtait au pied des escaliers. La discussion est ouverte avec la Ville de Neuchâtel à propos des frais d'occupation de l'espace public.

Extérieur sud (pp. 7-8, 160'000 francs)

Un aménagement extérieur s'avère inévitable ; des interventions simples amélioreront la qualité des lieux.

Maçonnerie : bons de régie (p. 8, 116'000 francs)

Les travaux supplémentaires qui se sont imposés ont été exécutés en régie, c'est-à-dire sans soumission publique ni devis préalable. Cette procédure courante exige un suivi rigoureux. Après analyse et discussion constructive, le montant final de la facture est jugé en adéquation avec l'ensemble de l'opération.

Réserve pour litige (p. 9)

La négociation est toujours en cours avec l'entreprise sur l'objet du litige.

Manque à gagner sur le programme Bâtiment (pp. 11 et 12, 140'000 francs)

La différence entre le devis initial et la subvention effective s'explique par des raisons techniques et par la modification du cadre légal. Les subventions sont calculées sur des surfaces de référence énergétiques ; or le projet a évolué au rez-de-chaussée : la façade vitrée a été alignée à l'ensemble, le bâtiment a gagné en surface intérieure mais perdu en surface de référence. Les conditions d'octroi des subventions du Programme Bâtiment ont évolué et les collectivités publiques n'ont plus droit aux subventions fédérales. Le retard dû à la dépollution (6 mois) n'est pas en cause : la législation a changé le 1er janvier 2017, avant le début des travaux sur le bâtiment A.

Calculs et chiffres

Le montant de 1,1 million de francs cité en page 1 du rapport est celui de la première demande soumise au Grand Conseil (rapport 12.038). Les crédits d'étude ont totalisé 1'930'000 francs (rapport 14.006, p. 9) :

	Fr.
Crédit d'études 1 : organisation concours (ACE du 22.12.2010 accordé)	400'000
Crédit d'études 2 : projet et devis (DGC du 03.12.2012 accordé)	1'100'000
Honoraires supplémentaires sur crédit d'études	430'000
Total crédits d'études	1'930'000

L'estimation présentée aux sous-commissions en janvier 2019 a été suivie d'une analyse détaillée par le SBAT, pour éviter toute nouvelle surprise et présenter une seule demande de crédit complémentaire, sans saucissonnage. Les calculs ont été affinés, les montants demandés visent des affectations spécifiques. Il s'agit de terminer le chantier, qui dotera la formation professionnelle neuchâteloise d'un excellent cadre de travail.

Il convient de relever que l'indice des prix à la construction sur 5 ans est de + 1,5%.

Devis initial (p. 12, 2'025'000 francs), divers et imprévus (p. 12, 150'000 francs)

La commission s'est demandé si le surcoût s'expliquait par un devis initial minimaliste ou des études préalables lacunaires. Après coup, les imprévus (conduites électriques, dalles) et les compléments (couloirs, aménagement extérieur) prennent des allures d'évidence.

Les divers et imprévus du crédit de 34,1 millions (1'413'832) ont été calculés à 5% (en fait 4,15%) alors qu'il faudrait en principe prévoir 10% pour une transformation, tandis qu'un taux de 5% convient pour une construction neuve. Il ne devrait plus y avoir de divers et imprévus de chantier, la réserve figure ici par prudence.

Conclusion

Les commissions de gestion et des finances, par leurs sous-commissions du DEF, ont été tenues informées du chantier du CPLN et des difficultés rencontrées. Cette transparence et la bonne collaboration entre le DEF, le SBAT et la direction du CPLN ont été appréciées.

La responsabilité du suivi de chantier, dans le cadre d'un contrat d'entreprise générale, est partagée entre l'entreprise qui travaille en régie, les mandataires architectes qui suivent les entreprises chaque semaine et le SBAT.

La dépollution (855'000 francs), la rénovation des couloirs du bâtiment B (640'000 francs) et les aménagements extérieurs (293'000 francs) coûtent, ensemble, 1'788'000 francs. Le dépassement au sens strict se limite ainsi à 1,1 million de francs (y compris le surcoût dû au retard occasionné par la dépollution).

Le crédit complémentaire sera entièrement compensé au budget des investissements 2019 du SBAT.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix, 1 opposition et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat déposé (cf. annexe)

La commission a évoqué brièvement la possibilité de poser davantage de panneaux photovoltaïques sur les toits du CPLN et préféré la voie du postulat à celle de l'amendement.

Sans opposition, la commission propose au Grand Conseil d'accepter son postulat 19.157, du 18 juin 2019, « Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN ».

Neuchâtel, le 18 juin 2019

Au nom de la commission de gestion :

Le président,	*La rapporteure,*
J.-J. AUBERT	J. LEBEL CALAME

Annexe

DEF

18 juin 2019

19.157
ad 19.011

Postulat de la commission de gestion

Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité de leur excellente exposition, de leur grande surface de toiture et des travaux en cours.

Développement

Depuis le lancement du projet de rénovation du CPLN en 2014 (14.006), le peuple suisse a accepté en mai 2017 la nouvelle stratégie énergétique, qui prévoit jusqu'en 2035 la production de 11,4 TWh d'électricité à partir d'énergies renouvelables. De plus, le Grand Conseil a largement accepté, le 24 janvier 2017, la Conception directrice cantonale de l'énergie, qui prévoit, entre autres, la production de 180 GWh d'électricité photovoltaïque dans le canton de Neuchâtel. Dans ce contexte, l'État, avec le CPLN, qui est l'un de ses plus grands bâtiments et un grand consommateur d'électricité, ne peut pas rester inactif, notamment lorsque les travaux d'assainissement en cours faciliteraient grandement la mise en œuvre d'installations photovoltaïques.

Depuis 2014, les installations photovoltaïques ont continué d'augmenter leur rendement à un coût en constante réduction, à tel point qu'en 2019, le coût de revient de l'électricité photovoltaïque est inférieur au coût de l'énergie tirée du réseau. Ainsi, l'État de Neuchâtel a tout intérêt à équiper, en cette phase finale des travaux, un maximum de toitures du CPLN avec de telles installations. De plus, la rétribution unique fédérale, actuellement d'environ 300 francs/kW pour les grandes installations, contribuera à une part non négligeable de l'investissement, qui sera alors amorti sur une période relativement courte et permettra ensuite de produire de l'électricité gratuite au bénéfice de l'État, allégeant ainsi les charges d'exploitation du CPLN de façon pérenne.

Dans le projet de 2014, seuls 180 m^2 de panneaux en toiture et 70 m^2 en façade (recommandation 11.156) étaient prévus. Or, une rapide estimation de l'ensemble des toitures du CPLN laisse apparaître une surface potentielle beaucoup plus importante.

Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission

MANDAT D'OBJECTIFS 2019-2022 DE L'UNINE 19.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs

(Du 25 mars 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La nouvelle loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) prévoit la compétence de votre Conseil de ratifier le mandat d'objectifs définissant pour quatre ans les objectifs stratégiques à atteindre par l'Université de Neuchâtel (UniNE). Le mandat d'objectifs 2019-2022 comprend également une proposition d'enveloppe quadriennale, soit le financement nécessaire à sa réalisation.

Le mandat d'objectifs 2019-2022 est le premier établi sous l'égide de la LUNE. Il a été négocié entre le Rectorat de l'Université et le Conseil d'État, représenté par le Département de l'éducation et de la famille. Le plan d'intentions du Rectorat, de novembre 2017, a servi de base aux négociations de ce mandat. Le mandat d'objectifs 2019-2022 et son enveloppe financière sont donc le fruit des discussions menées dans un esprit consensuel; en rupture avec l'ancienne loi, le mandat d'objectifs sous la LUNE n'est plus un acte unilatéral imposé par l'autorité politique à l'UniNE.

Le mandat d'objectifs 2019-2022 soumis à votre autorité traduit les objectifs stratégiques que l'UniNE entend atteindre ces quatre prochaines années ; les moyens concrets de leur réalisation ainsi que les indicateurs sont prévus dans le contrat de prestations passé entre le Rectorat et le Conseil d'État, conformément aux prescriptions de la LUNE.

Le mandat d'objectifs 2019-2022 s'inscrit dans la continuité du précédent, tout en se voulant plus ambitieux. L'UniNE se voit confier notamment la responsabilité :

- *Dans le domaine de l'enseignement, intégrer dans le cursus les thématiques liées à l'Industrie et à la Société 4.0, telles que la digitalisation et le développement durable ; ensuite, de promouvoir l'attractivité des centres de compétences existants par l'introduction de nouvelles techniques pédagogiques et d'outils digitaux, en renforçant l'interdisciplinarité et les compétences transversales, ce qui nécessitera aussi d'améliorer la lisibilité des cursus ;*

- *En matière de recherche, de soutenir activement le parcours doctoral, de promouvoir la carrière des femmes, de favoriser l'accueil de professeur-e-s bénéficiant de bourses, de valoriser la propriété intellectuelle et d'intensifier les relations avec l'économie ;*

- *Pour son rayonnement dans la société, de développer son offre de formations continues, de renforcer ses collaborations et partenariats avec les hautes écoles et les institutions de recherche sises dans notre canton et dans l'Arc jurassien, en particulier dans la région BEJUNE ;*

- *Quant à ses infrastructures, de participer activement au projet de construction, par l'État, d'un nouveau bâtiment, et de coordonner les travaux avec la ville de Neuchâtel.*

L'enveloppe financière quadriennale porte sur un montant total de 200'708'685 francs. Cette enveloppe intègre les économies décidées dans le cadre des programmes successifs d'assainissement des finances. Si le Conseil d'Etat s'en était tenu à la PFT existant avant le premier et le second programmes d'économies et avant son plan financier de la législature 2018-2021, le montant serait de 218'493'504.-, soit 17.78 mio plus élevé.

L'UniNE devra donc poursuivre ses efforts pour augmenter ses ressources provenant des autres bailleurs de fonds, la Confédération et les autres cantons, mais aussi améliorer sa captation de fonds de tiers ; c'est l'ambition du présent mandat d'objectifs.

1 INTRODUCTION

Le précédent mandat d'objectifs est arrivé à son terme en 2017. Son successeur aurait dû le remplacer au début 2018. Les actes préparatoires au nouveau mandat d'objectifs, vision stratégique et plan d'intentions, respectivement de juin et novembre 2017, ont demandé un important travail aux organes de l'Université de Neuchâtel (UniNE), dès l'entrée en vigueur le 1er janvier 2017 de la nouvelle loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) ; ils s'en sont acquittés avec célérité. Dans ce contexte, il eût été illusoire de voir aboutir la négociation du futur mandat d'objectifs et la présentation du rapport au Grand Conseil avant la fin de l'année 2017.

Par ailleurs, les travaux de révision de l'accord intercantonal universitaire (AIU) étaient à bout touchant et la CDIP a ouvert la procédure de consultation lors du second semestre 2017. L'intention était alors de soumettre le nouvel accord à la signature des cantons à compter de l'automne 2018. Le projet modifie sur des points importants le système actuel d'indemnisation des cantons et le Conseil d'État avait jugé opportun de présenter à votre Conseil un seul rapport portant sur le nouveau mandat d'objectifs ainsi que sur l'AIU révisé. Les résultats de la procédure de consultation ont mis en exergue des divergences entre cantons, de sorte que le projet du nouvel AIU se devait d'être adapté ; la procédure de ratification ne pouvait donc être ouverte en 2018, comme escompté en 2017.

Le Conseil d'État présentera donc son rapport sur l'AIU II à votre Conseil dans le courant de l'année 2019. Ce retard ne devait pas, en revanche, différer plus longtemps la présentation du nouveau mandat d'objectifs. Notre Université a besoin de cette feuille de route et de la garantie de son financement pour développer ses ambitieux projets et demeurer, dans le paysage suisse des hautes écoles, l'université la plus pertinente.

1.1 La nouvelle loi sur l'Université

L'entrée en vigueur de la LUNE a doté l'UniNE de nouvelles compétences, renforçant son autonomie comme l'annonçait le mandat d'objectifs 2014-2017. Des compétences sont déléguées au Rectorat et au Conseil de l'UniNE (le Conseil), mais aussi à l'Assemblée de l'Université, un nouvel organe, à qui revient la tâche d'adopter les Statuts de l'UniNE.

Les dispositions transitoires de la LUNE fixent un délai jusqu'à mi-2018 pour l'approbation des Statuts (art. 107, al. 1 LUNE) et jusqu'à mi-2020 (art. 107, al. 2 LUNE) pour l'adoption d'autres actes réglementaires.

Tous les organes de l'UniNE ont agi avec diligence et, dans la perspective du nouveau mandat d'objectifs, les principaux actes réglementaires sont entrés en vigueur aux échéances fixées par la LUNE. Ainsi, les Statuts de l'Université, adoptés le 3 mai 2018, sont entrés en vigueur le 1er juillet 2018. D'autres règlements importants ont également été édictés depuis la prise d'effet de la LUNE[1].

Le Conseil a institué une Commission de surveillance pour les procédures de nomination des professeur-e-s ordinaires et assistant-e-s. Les nouveaux organes se sont dotés de règlements de fonctionnement.

L'UniNE a donc rempli ses obligations réglementaires, découlant de la LUNE, dans les délais prévus.

De son côté, le Conseil d'État a adopté les actes suivants :

- L'arrêté de nomination des membres du Conseil de l'Université (2017-2021), du 19 avril 2017 ; l'arrêté fixant la rémunération des membres du Conseil de l'Université, du 25 septembre 2017 ;

- Le règlement de la Commission de recours en matière d'examens de l'Université, du 13 septembre 2017 ; l'arrêté fixant l'indemnisation des membres de la Commission, du 3 juillet 2017 ; les arrêtés de nomination des membres de la Commission ;

- L'arrêté d'abrogation de l'arrêté sur la rétrocession partielle des gains annexes importants des membres du corps professoral de l'Université, du 18 octobre 2017 ;

- L'arrêté portant abrogation du règlement général de l'Université et du règlement général d'organisation de l'Université, du 25 juin 2018.

[1] Révision du règlement sur les activités annexes et introduction de dispositions révisées sur la rétrocession des gains accessoires. Révision du règlement sur la nomination des professeur-e-s ordinaires et assistant-e-s, afin de tenir compte du transfert de la compétence de nomination du Conseil d'État au Rectorat. Révision du règlement concernant l'évaluation des membres du corps professoral, afin de régler la titularisation des professeur-e-s assistant-e-s avec prétitularisation conditionnelle, ainsi que l'évaluation périodique des professeur-e-s ordinaires. Nouveaux règlements sur la gestion financière et sur les fonds de compensation et d'innovation.

1.2 Le mandat d'objectifs sous la LUNE

La LUNE innove sur de nombreux points, dont celui du mandat d'objectifs. Il n'est plus un acte unilatéral du Conseil d'État, mais le résultat d'un processus conventionnel mené avec l'UniNE : les grands axes stratégiques du futur mandat d'objectifs, enseignement, recherche et services, sont négociés entre l'UniNE et le Conseil d'État (art. 74, al. 1 LUNE), représenté par le département de l'éducation et de la famille (DEF). Outre son volet académique, le mandat d'objectifs comprend aussi un volet financier, également négocié entre les mêmes partenaires : il s'agit de l'enveloppe financière quadriennale (art. 81, al. 3 LUNE).

Le mandat d'objectifs est soumis ensuite sous forme de rapport au Grand Conseil, qui a la compétence de le ratifier par décret, comme ce fut le cas pour les précédents. La ratification porte sur les deux volets, académique et financier, du mandat d'objectifs (art. 74, al. 2 LUNE).

La LUNE prévoit que le mandat d'objectifs doit être mis en œuvre par un contrat de prestations. Cet instrument est lui aussi le fruit de négociations entre partenaires, mais il n'implique pas, du côté de l'État, le Grand Conseil (art. 75 LUNE). Outre les modalités de la mise en œuvre du mandat d'objectifs, le contrat de prestations détermine les indicateurs permettant d'en évaluer la réalisation (art. 75 LUNE). C'est dire que, selon la LUNE, le mandat d'objectifs n'a plus pour vocation de présenter en détail les actions que l'UniNE doit accomplir durant quatre ans ; il se limite à identifier les enjeux stratégiques de notre *alma mater*. Ce sont ces enjeux qui permettront à notre Université de conforter la place de choix qui est la sienne dans le paysage suisse des hautes écoles, un environnement marqué par une concurrence entre les universités qui s'est accrue avec la nouvelle LEHE et qui, dans une certaine mesure, implique de nouveaux acteurs, soit les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques. Il revient au contrat de prestations de prévoir les dispositifs permettant la réalisation des objectifs stratégiques, dont le degré est mesuré via des indicateurs. Le Conseil a la compétence de contrôler l'exécution du contrat de prestations (art. 16, al. 4 LUNE).

1.3 Le mandat d'objectifs 2019-2022 en quelques mots

Seize mandats ont été convenus en raison de leurs objectifs stratégiques dans le domaine de l'enseignement, de la recherche et du rayonnement de l'UniNE dans la société.

La LUNE énumère les deux missions fondamentales de l'UniNE, que sont l'enseignement supérieur et la recherche, tout en rappelant que « la science pour la science » n'est pas une finalité en soi, mais qu'elle doit essaimer ses résultats dans la société (art. 2). La LUNE assigne d'autres missions à l'UniNE (art. 3), qui sont autant de déclinaisons de ses deux missions fondamentales et de leur rayonnement dans la société civile.

Les axes stratégiques du MO 2019-2022 reflètent ses missions fondamentales et font écho à celles qui leur sont ancillaires.

Enseignement. L'enseignement s'inscrit dans la continuité du mandat d'objectifs 2014-2017 : une université généraliste, au niveau de la formation bachelor, et profilée au niveau master. Les propositions de l'UniNE visent à renforcer cette double vocation tout en intégrant, dans les programmes d'enseignement, les domaines de la Société 4.0 : il s'agit principalement de la maîtrise de la digitalisation et les réponses aux conséquences sociétales de la 4^{e} Révolution industrielle. L'objectif de l'UniNE est d'accroître son

attractivité et ainsi d'attirer plus d'étudiant-e-s, facteur prépondérant dans le calcul des contributions de base de la Confédération et source de financement importante au niveau intercantonal.

Recherche. Le mandat donné à l'UniNE de renforcer sa politique d'excellence et d'incitation à la recherche garde toute son actualité (mandat d'objectifs 2014-2017). La politique de la recherche de l'UniNE continuera de s'inscrire dans les choix stratégiques arrêtés durant le précédent mandat, à savoir la consolidation et la création de formations spécialisées et la prise en considération de nouvelles thématiques, enrichies de celles à venir de la Société 4.0. La politique de la recherche de l'UniNE, sous le MO 2019-2022, sera aussi plus ancrée dans le monde professionnel et fera la part belle au renforcement des interactions avec l'enseignement.

Le rayonnement et les services à la cité. Le plan d'intentions du Rectorat témoigne de sa volonté de mieux positionner l'Université comme une actrice socio-économique intégrée et engagée au service de la communauté, dans la continuité des actions entreprises sous les mandats d'objectifs précédents. Son rayonnement doit dépasser l'horizon académique, *stricto sensu*, et pénétrer dans la société. Les propositions de l'UniNE dans les domaines de l'enseignement et de la recherche en témoignent. Dans leur prolongement, l'UniNE propose d'autres actions importantes, ainsi le développement des prestations de service, car elles servent et complètent les deux missions fondamentales de l'UniNE.

De nouvelles infrastructures. L'UniNE ambitionne d'accroître son attractivité, d'attirer plus d'étudiants de la région BEJUNE et des autres cantons. La construction d'un nouveau bâtiment est un élément indispensable à la réalisation de ces objectifs et au devenir de notre Université ; y renoncer remettrait en question, à brève échéance, la pérennité des résultats escomptés des différents mandats donnés à l'UniNE dans le présent projet et fragiliserait sa position dans le paysage suisse des hautes écoles universitaires.

2 LE PAYSAGE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES ET DE LA RECHERCHE

2.1 Les contributions de base de la Confédération

Les contributions de base sont allouées en appliquant des critères de calcul fondés sur les prestations. Les prestations fournies par une haute école sont comparées à celles de toutes les autres hautes écoles du même type ; elles sont mises en concurrence.

Les contributions de base versées aux universités englobent, après déduction des fonds de cohésion, une part liée aux prestations d'enseignement (70%) et une autre liée aux prestations de recherche (30%). Les contributions liées aux prestations d'enseignement sont allouées sur la base du nombre d'étudiant-e-s recensé-e-s et du nombre de diplômes délivrés (masters et doctorats). Les contributions liées aux prestations de recherche, quant à elles, sont réparties en fonction des fonds obtenus du Fonds national suisse (FNS) et de l'Union européenne (programmes-cadres européens de recherche), d'une part, et du nombre de mois-projets ainsi que de l'activité de recherche, d'autre part. Les fonds de tiers (Innosuisse et autres fonds de tiers publics ou privés) sont aussi pris en considération en fonction des moyens mis à disposition.

L'ordonnance d'application de la LEHE (O-LEHE) est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Elle détaille, en ses articles 8 et 10, la répartition opérée au sein de chacun des deux piliers, enseignement et recherche, des contributions de base pour les universités.

Graphique 1 : Les composantes des contributions de base de la Confédération

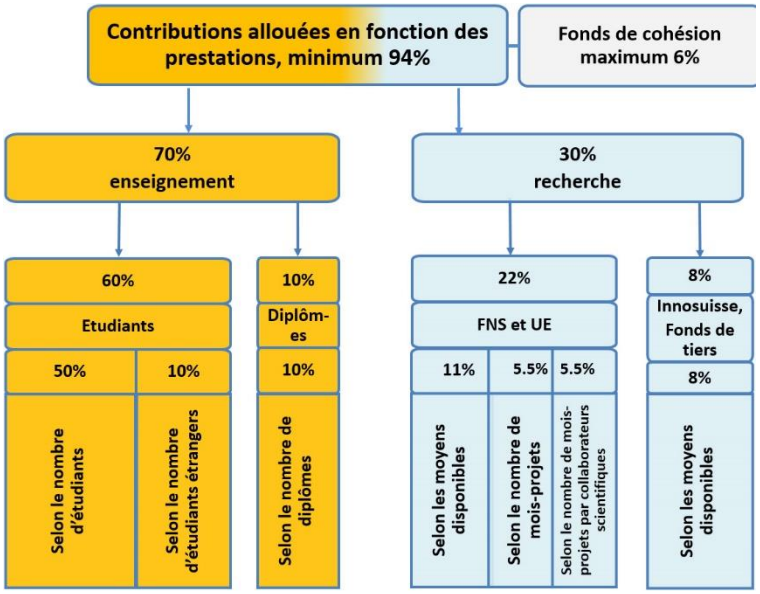

La concurrence voulue par la LEHE dans le pilier enseignement repose essentiellement sur l'attractivité des hautes écoles universitaires (HEU) : elle dépend principalement du nombre d'étudiant-e-s accueilli-e-s ; cette composante de la contribution de base de la LEHE est valorisée à hauteur de 60% du montant versé pour les prestations d'enseignement. Cette part importante de la contribution de base peut être influencée par le mandat d'objectifs donné aux universités : par exemple quant à l'offre de formations proposée ou encore s'agissant de l'encadrement, dont bénéficient les étudiant-e-s. Toutefois, cette concurrence dépend plus fortement de facteur « exogènes », tels l'accessibilité et la taille du bassin de recrutement. Il s'agit pratiquement d'une rente de situation, puisque les grandes universités se partagent, en raison de leur taille, une grande part du montant consacré à ce pilier[2].

En revanche, dans le pilier recherche, la répartition de 30% tient plus compte de l'activité de chaque université et permet aux « petites universités » de tirer leur épingle du jeu par leur dynamisme en matière de recherche.

L'introduction en 2017 de ce nouveau système de calcul des contributions de base (O-LEHE) a péjoré, en moyenne, à hauteur d'environ 1 million de francs par année la situation de l'UniNE, en comparaison de l'ancien système de la loi sur les aides aux universités (LAU).

Tableau 1 : Contributions de base de la Confédération 2014 – 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
LAU	23'797'195	24'607'202	26'255'359		
O-LEHE				25'126'628	24'246'347
Différence par rapport à l'année précédente		**810'007**	**1'648'156**	**-1'128'731**	**-880'281**

[2] On n'imagine pas que l'UniNE, non plus que les autres HEU, relativise le poids du nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s (60%), *stricto sensu*, en favorisant leur parcours, soit en pratiquant une politique de diplômation moins stricte sur les exigences (sous-pilier « Nombre de diplômes »).

Après deux années d'application du nouveau système de calcul des contributions de base de la Confédération, le manque à gagner cumulé pour l'UniNE en 2017 et 2018, depuis la bascule en 2017, s'élève à 2'009'011 francs[3].

Le projet de mandat d'objectifs 2019-2022 vise précisément à inverser la tendance, par des objectifs ambitieux dans le domaine de la recherche et à recouvrer le montant alloué en 2016.

2.2 Révision de l'accord intercantonal universitaire (AIU)

Les contributions versées par les cantons pour la formation suivie par leurs ressortissantes et leurs ressortissants dans des universités sises dans un autre canton sont régies par l'AIU, qui date de 1997. Son système de financement repose plus sur un consensus politique que sur la réalité des coûts. En particulier, le rabais pour perte migratoire consenti à six cantons n'est plus justifié, puisqu' aujourd'hui quatorze cantons enregistrent un solde migratoire négatif, y compris notre canton, sans pour autant bénéficier du rabais.

Le nouveau système de financement proposé dans l'AIU II repose sur le principe des coûts effectifs, à l'instar du mode de calcul retenu dans la LEHE, lui aussi basé sur les coûts. Il reste ventilé en trois groupes de coûts, selon la formation suivie[4] ; à ces trois groupes de coûts sont imputées des déductions, parmi lesquelles trois servent à compenser la suppression du rabais pour perte migratoire.

En comparaison avec l'actuel système de financement, celui prévu par le projet AIU II se traduirait au mieux, à effectifs constants, par une stabilisation des sommes versées à notre canton pour les étudiantes et les étudiants extra-cantonaux inscrits à l'UniNE, que le premier lui rétrocède (contribution redistribuée)[5]. À l'instar de ce qui s'est passé lors de l'introduction du nouveau mode de financement de la LEHE, il est probable que l'UniNE voie les contributions des autres cantons diminuer sous l'effet du nouveau système d'indemnisation. Seule l'augmentation du nombre d'étudiant-e-s extra-cantonaux accueilli-e-s permettra de compenser en tout ou partie cette perte.

---

[3] La baisse des financements LEHE dans le pilier recherche découle du changement de la pondération des critères pris en considération. Le poids du critère des « mois-projet par collaborateur/trice scientifique » a été réduit à 5.5%, alors qu'il pesait beaucoup plus lourd dans le système LAU. Or ce critère favorisait les institutions de petite taille, surtout celles qui, comme Neuchâtel, ont un ratio mois-projet/professeur-e plus élevé que la moyenne. En réduisant le poids de ce critère et en promouvant des critères liés au montants absolus générés par les projets de recherche, le nouveau système de financement favorise les grandes universités (car elles ont automatiquement plus de projets, donc plus de financement par les fonds de tiers en chiffres absolus) et les universités qui font de la recherche à coûts plus élevés, parce qu'elles utilisent des infrastructures onéreuses (en physique, par exemple).

[4] Groupe de coûts I : sciences humaines et sciences sociales ; groupe de coûts II : sciences exactes, sciences naturelles et sciences techniques, pharmacie, science de l'ingénieur, formation préclinique en médecine humaine, dentaire et vétérinaire ; enfin le groupe de coûts III : formation clinique en médecine humaine, dentaire et vétérinaire.

[5] On rappellera qu'à deux reprises, en 2014 et 2015, la rétrocession des AIU a été partielle, afin de soulager les finances cantonales.

3 BILAN DE LA PÉRIODE 2014-2017

3.1 Mandat d'objectifs 2014-2017 (MO 14-17)

Dans le MO 14-17, huit mandats spécifiques ont été donnés à l'Université. La liste en est dressée ci-dessous avec, pour chacun d'entre eux, les critères d'évaluation proposés par l'Université et l'office des hautes écoles et de la recherche (OHER) à l'intention du Conseil d'État et le compte rendu, par l'Université, des actions entreprises pour répondre à ces critères, ainsi que l'évaluation du degré de réalisation de chaque objectif.

Mandat 1 – Fermeture de la Faculté de théologie

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université de Neuchâtel de fermer la Faculté de théologie dès la rentrée académique de septembre 2015 et d'assurer que les étudiant-e-s actuellement inscrits à l'UniNE peuvent terminer leurs études dans les Universités de Lausanne et Genève. Il donne également mandat à l'Université d'établir un plan précisant la réaffectation des moyens libérés.

Critères d'évaluation	Résultat	État
Fermeture dès la rentrée 2015.	La faculté a été fermée le 31 juillet 2015.	Réalisé
Transfert des étudiant-e-s dans les Universités de Lausanne et Genève.	Aucun-e étudiant-e n'est plus incrit-e en théologie à l'UniNE dès la rentrée 2015-2016.	Réalisé
Plan de réaffectation des moyens libérés (2015) et réaffectation des moyens (2016)	Les moyens libérés sont réaffectés comme suit : poursuite des abonnements à des séries présentant un intérêt pour la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH), financements liés au transfert de la Bibliothèque des pasteurs, création de charges d'enseignement en sciences bibliques (2h/année) et en hébreu (2h/année) au sein de la FLSH ; installation du Rectorat dans le bâtiment laissé libre. La réaffectation de deux fonds de la Faculté (Leuba et Lozeron) est confiée à la Commission de gestion de la fortune de l'Université. Le solde des moyens nécessaires au fonctionnement de l'ancienne faculté est affecté au budget général de l'Université afin de faire face aux charges en augmentation, puis aux réductions budgétaires dès 2017.	Réalisé
Vision pour l'avenir de la bibliothèque de la faculté et de la Bibliothèque des pasteurs (2015) présentée au Conseil d'État.	Les ouvrages de la bibliothèque de théologie sont transférés dans celle de la FLSH ou désherbés. La Bibliothèque des Pasteurs est transférée à la Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel (BPUN). Une convention assure un financement transitoire de la part de l'Université afin que le transfert ait lieu dans de bonnes conditions.	Réalisé
Reclassement du personnel de la faculté (2016)	Des solutions sont trouvées pour l'ensemble du personnel concerné (départs naturels ou reclassement)	Réalisé

Mandat 2 – Une stratégie de niche : faire rayonner des centres de compétences (domaines clés et domaines en émergence)

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université de soutenir et de valoriser les centres de compétences existants (domaines clés) et de contribuer à l'essor de nouveaux domaines (domaines en émergence).

Critères d'évaluation	Résultat	État
En 2017, un master ou une orientation spécifique dans un master est en place dans chacun des centres de compétences offrant un enseignement (Droit de la santé, Hydrogéologie et géothermie, Migration et mobilité, Sciences cognitives, Propriété intellectuelle et innovation).	- Droit de la santé : Master en droit comparé de la santé (avec Paris Descartes et King's College London) + orientation master en droit de la santé et des biotechnologies. - Hydrogéologie et géothermie : Master en hydrogéologie et géothermie. - Migration et mobilité : pilier de master en migration et citoyenneté. - Sciences cognitives : Master en sciences cognitives. - - Propriété intellectuelle et innovation : Master en innovation.	Réalisé
À la rentrée académique 2017-2018, le pourcentage de nouveaux inscrits en cursus de master titulaires d'un bachelor acquis dans une autre université est au minimum de 65%.	À la rentrée académique 2017-2018, 859 personnes ont déposé une demande d'inscription dans un master UniNE, dont 257 ont obtenu leur bachelor à l'UniNE. Le taux d'externes demandant leur admission est donc de 70%. Si l'on prend en compte également les personnes qui se sont inscrites à un master, mais ont été admises en année préparatoire, car il leur manquait des crédits pour entrer en master, le taux passe à 72.5% d'externes (952 inscriptions au total, dont 262 titulaires de bachelors UniNE). À noter que le taux d'externes se réduit si l'on prend en compte le taux des personnes admises, voire effectivement présentes au début de l'année académique, étant donné que les titulaires de titres UniNE montrent plus de régularité lorsqu'il s'agit de concrétiser leur inscription.	Réalisé
En 2017, le domaine propriété intellectuelle, droit fiscal et innovation ainsi que le traitement des grandes masses de données constituent des pôles d'excellence, disposant chacun d'un cursus de master. Des indicateurs couvrant la période du mandat sont présentés dans les domaines des : a. EPT et origine du corps professoral ; b. Publications ;	- Le droit fiscal est ajouté au pôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation (PI2). - Une spécialisation en systèmes d'information est introduite dans le Master en informatique commun aux universités de Berne, Neuchâtel et Fribourg (BENEFRI). - Corps professoral Big Data : 4 professeur-e-s (3 à l'Institut d'informatique (IIUN) et 1 à l'Institut du management de l'information (IMI). Corps professoral PI2 : 3 professeur-e-s, 1 professeur associé (tous FD). Le Mastrer en innovation co-initié par le PI2 fait également appel à deux professeur-e-s de la Faculté des lettres et sciences humaines et de la Faculté des sciences économiques ainsi qu'à leurs équipes. - Il n'existe pas de statistiques centralisées	Réalisé

c. Effectifs d'étudiant-e-s ; d. Nombre d'heures d'enseignement ; e. Nombre de doctorant-e-s.	exhaustives des publications des centres de compétences de l'UniNE. Pour la période 2014-2017, le portail Publications et recherches mentionne 39 publications pour l'IIUN et l'IMI, et 22 publications pour les chaires de droit de l'innovation et de propriété intellectuelle. - L'effectif d'étudiant-e-s et le nombre d'heures d'enseignement sont des données statistiques non pertinentes pour des structures tournées vers la recherche. Les étudiant-e-s ne peuvent pas être rattaché-e-s à un centre de compétence selon les cours qu'elles ou ils suivent. Par exemple, un-e étudiant-e qui suit le cours de base en droit de la propriété intellectuelle dans le Bachelor en droit (formation généraliste) ne peut pas être rattaché-e au centre de compétences y relatif. Toutefois, on peut mentionner que le PI2 propose 16 enseignements répartis tout au long du parcours de Bachelor et Master en droit. Le Master en innovation délivre 120 crédits en lien avec l'innovation (dont 30 crédits pour le mémoire), mais pas uniquement dans le domaine du droit (approximativement entre 1/4 et 2/3 des crédits selon l'option choisie). Le Master en informatique dispense 20 enseignements/semaine au SA 2017, mais pas tous dans le domaine Big Data. En outre, des cours d'informatique traitant de Big Data sont également donnés dans le cadre d'autres bachelors et masters des Facultés des sciences et des sciences économiques. - À fin 2017, le nombre de doctorant-e-s est de 10 pour PI2 et 25 pour Big Data (15 FS et 10 FSE).	

Mandat 3 – Viser l'excellence dans l'enseignement et la recherche

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université de Neuchâtel de prendre des mesures favorisant l'excellence et l'attractivité de son enseignement en la positionnant parmi les institutions novatrices dans le développement de nouvelles formes d'apprentissage, en renforçant la pédagogie universitaire et en identifiant de manière systématique les compétences à maîtriser pour chacun de ses programmes d'études.

Le Conseil d'État donne également mandat à l'Université, dans la continuité du précédent mandat d'objectifs, de renforcer sa politique d'excellence et d'incitation à la recherche.

Critères d'évaluation	Résultat	État
L'audit qualité 2014 de l'OAQ est réussi.	L'audit est réussi.	Réalisé
Une didactique scientifique des disciplines HEP/HES/HEU est proposée conformément aux lignes directrices de la Conférence universitaire suisse et du Conseil suisse des hautes écoles spécialisées.	Une convention UniNE-HEP est signée et des cours de didactique sont offerts à la HEP par l'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF). Une formation commune HEP-UniNE (*Certificate of Advanced Studies*) est organisée dans le cadre de la rénovation du cycle 3 de l'école obligatoire neuchâteloise. Des professeur-e-s HEP assument certaines charges d'enseignement au sein de l'UniNE.	Réalisé
Les résultats d'apprentissage ou acquis de formation (learning outcomes) sont progressivement introduits dans l'ensemble des programmes d'enseignement.	Les réflexions et la conception du système ont lieu durant les années 2016 et 2017. À la fin de la période du Mandat d'objectifs 14-17, deux cursus disposent d'acquis de formation définis (projets-pilotes de l'automne 2017). L'échéancier prévoit une introduction des acquis de formations pour 10 cursus au Semestre de printemps 2018, 12 cursus au Semestre d'automne 2018 et 24 cursus au Semestre de printemps 2019. Tous les cursus disposeront d'une présentation des acquis de formation dès la rentrée 2019-2020. Le Service informatique et télématique introduit en parallèle les acquis de formation dans la base de données IS-Academia.	Réalisé
L'Université établit d'ici la fin 2015 un concept de mise en œuvre d'accès à l'éducation à distance. Ce concept est testé dans le cadre d'une filière de formation durant l'année académique 2016-2017.	Un projet est testé jusqu'en 2015 dans le cadre du Bachelor en théologie en partenariat avec l'UNIGE. Le concept de mise en oeuvre et soutien à l'enseignement à distance passe par une stratégie à deux niveaux : appui pédagogique et développement de l'infrastructure. Sur le plan du contenu des enseignements, le Bureau qualité apporte un appui pédagogique et notamment un soutien aux projets pédagogiques innovants. Mentionnons dans ce cadre un système d'enseignement à distance développé par le Service informatique et télématique (SITEL) et l'Institut d'ethnologie, ainsi que des cours de linguistique anglaise diffusés sur YouTube. D'autres instituts ou membres du corps professoral développent également en autodidactes des enseignements de type MOOCs (massive open online open courses), par exemple le Centre d'hydrogéologie et de géothermie (CHYN) en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié-e-s (HCR). En ce qui concerne l'infrastructure, en 2016 et 2017, une douzaine de salles sont pourvues d'un équipement permettant l'enregistrement et la diffusion de	Réalisé

	cours sur des plateformes numériques. La fréquentation du Centre multimédia est en augmentation constante durant la période du Mandat d'objectifs 14-17.	
Les étudiant-e-s sont systématiquement impliqué-e-s dans l'évaluation des enseignements et des programmes.	Durant la période 2014-17, l'évaluation des enseignements par les étudiant-e-s est généralisée. À partir de 2017, les efforts se concentrent sur l'augmentation du taux de participation. Deux programmes font l'objet d'une évaluation approfondie chaque année. Les étudiant-e-s sont impliqué-e-s dans ces démarches approfondies en tant que membres du groupe de pilotage et en tant que personnes sondées dans le cadre de l'évaluation (étudiant-e-s + ex-étudiant-e-s sur la question des débouchés). Un projet de rapport statistique annuel sur les effectifs, les flux et les taux de réussite de chaque cursus est lancé fin 2017, de même qu'un système d'appui à l'évaluation des formations continues certifiantes et non certifiantes par les personnes qui les suivent.	Réalisé
Des efforts particuliers sont faits pour augmenter la part de fonds de tiers dans la couverture des charges brutes de l'Université. Ces efforts sont documentés afin de mesurer notamment le nombre, les montants ainsi que la durée des fonds alloués.	Il existe un monitorage annuel des fonds de tiers obtenus (nombre et montants) et de la proportion de ces fonds par rapport aux autres sources de financement (cf. rapports d'activités annuels). La décision est prise, en 2017, de développer les indicateurs concernant la recherche. L'UniNE acquiert fin 2017 l'outil d'évaluation SciVal lui permettant de mesurer ses performances en matière de recherche et de les comparer avec d'autres institutions. Cet outil est en phase de test afin de vérifier que les chiffres puissent constituer une aide pertinente au pilotage. Il convient ici de relever que les fonds de tiers permettent de créer de nouveaux postes de travail hautement qualifiés dans la recherche, d'attirer des chercheur-se-s de talent qui dispensent également des heures d'enseignement, et de couvrir les charges supplémentaires générées par le supplément d'infrastructures nécessaires pour mener les projets de recherche. C'est-à-dire qu'ils permettent d'autofinancer les activités de recherche qui leur sont liées, ce qui induit une valeur ajoutée importante pour le canton mais n'a pas d'effet direct sur la couverture des charges inscrites au compte de fonctionnement.	Partiellement réalisé

Mandat 4 – Des formations et des débouchés

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université de mettre en œuvre une stratégie de promotion de la relève scientifique et de facilitation de l'entrée dans le monde professionnel.

Critères d'évaluation	Résultat	État
La proportion d'assistant-e-s doctorant-e-s entrés en 4e année et quittant l'Université de Neuchâtel sans doctorat doit être inférieure à 5% en moyenne annuelle.	Il n'existe pas d'indicateurs concernant uniquement les assistant-e-s doctorant-e-s, ce qui empêche de mesurer précisément le résultat. Si l'on prend le taux d'abandon de l'ensemble des personnes inscrites en doctorat (assistant-e-s doctorant-e-s et doctorant-e-s) depuis au moins 7 semestres (3,5 années), il est en moyenne de 10% pour les années 2006 à 2016.	Non mesurable
Un indicateur de satisfaction est développé pour mesurer l'adéquation des prestations fournies par le centre de carrière. Par ailleurs, le taux de chômage des diplômé-e-s de l'Université de Neuchâtel un an après l'obtention du diplôme ne dépasse en principe pas celui des diplômé-e-s des autres universités pondéré du taux de chômage de l'arc jurassien.	L'évaluation des prestations du Centre de carrière est généralisée (questionnaires de satisfaction remis aux utilisatrices et utilisateurs). Les dernières publications de l'Office fédéral de la statistique (OFS) en date (personnes ayant obtenu leur diplôme en 2014) ne donnent pas de taux général par université mais font la distinction entre les domaines d'études, où le taux de chômage dépend en grande partie de la structure propre à chaque institution, sans compter que la petite taille entraîne des marges d'erreur et écarts importants d'une période à l'autre en termes de pourcentages. Avec les réserves précitées et sans tenir compte de la pondération du taux de chômage régional qui est supérieur à la moyenne suisse, ces statistiques montrent que les diplômé-e-s UniNE ont un taux de chômage parfois inférieur, parfois comparable et parfois supérieur à la moyenne suisse selon les domaines pris en considération. À noter que, même si elles ne sont pas demandées dans le cadre de l'évaluation, les statistiques montrent que, 5 ans après le master, le taux de chômage des diplômé-e-s UniNE est dans la norme au niveau suisse et donc inférieur au taux de chômage régional.	Réalisé (centre de carrière) / partiellement mesurable et réalisé (taux de chômage un an après le master)

Mandat 5 – Une vision à long terme : un réseau de hautes écoles convergentes, une Université pour l'Arc jurassien

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université de Neuchâtel de poursuivre ses efforts pour assurer son rayonnement au sein de tout l'Arc jurassien, de concrétiser des collaborations avec les hautes écoles et les institutions de recherches sises dans le canton de Neuchâtel et dans les cantons BEJUNE.
Conformément au programme de législature, il donne également mandat à l'Université de développer une stratégie de convergence progressive des diverses institutions de niveau tertiaire de l'Arc jurassien.

Critères d'évaluation	Résultat	État
L'Université de Neuchâtel doit attirer au minimum 50% des étudiant-e-s qui, ayant obtenu leur titre d'accès (en général une maturité) dans l'espace BEJUNE, entament des études universitaires.	L'OFS ne publie pas de statistiques portant uniquement sur la transition entre secondaire II et tertiaire universitaire, mais des statistiques globales sur la répartition des étudiant-e-s par canton et par institution. Il n'existe pas non plus de chiffres BEJUNE car l'OFS ne produit pas de statistiques différenciées entre les régions du canton de Berne. En outre, le fait de prendre en compte d'autres titres d'accès que la maturité génère des cas particuliers qu'il n'est pas possible de monitorer (exemple des titulaires d'un bachelor HES entamant des études universitaires ou des admissions par validation des acquis). Si l'on prend les effectifs totaux des étudiant-e-s dans les universités suisses en 2016, 49.3% des étudiant-e-s (bachelor et master) et doctorant-e-s ayant obtenu leur maturité ou un titre équivalent dans le canton de Neuchâtel étudient à l'UniNE, le reste dans les neuf autres universités suisses (les cas d'études à l'étranger ne sont pas pris en compte). Le taux est de 32.1% pour les Jurassien-ne-s (le taux de Bernois-es francophones doit se situer entre les deux en tenant compte de l'effet de proximité qui est moins fort que pour Neuchâtel mais plus que pour le Jura). Comme l'effet de proximité est plus important pour le bachelor et moindre en master et doctorat, on peut affirmer que plus de 50% des Neuchâtelois-es qui suivent un bachelor dans une université suisse le font à l'UniNE. Il est par contre impossible de se prononcer à l'échelle BEJUNE. Si l'on compare les effectifs par rapport à l'ensemble des Hautes écoles universitaires (y compris les EPF et autres institutions universitaires), le taux est de 42.5% pour Neuchâtel (28.2% pour le Jura). Par convention, la mesure de l'attractivité ne tient pas compte des EPF qui offrent des cursus différents ne pouvant pas être concurrencés par les Universités. Toutefois, les chiffres incluant les EPF sont mentionnés par souci de transparence.	Partiellement mesurable / réalisé pour le cas du canton de Neuchâtel
Le Rectorat renforce les contacts avec les autorités des communes et cantons de l'Arc jurassien ainsi	Durant la période considérée, signature de conventions-cadres avec la ville de Neuchâtel et le canton du Jura, le Club 44 et le Musée international d'horlogerie (MIH). Adhésion au Réseau Romand Science et Cité, saluée par	Réalisé

qu'avec les représentant-e-s des milieux économiques et sociaux afin de développer des accords de coopération.	les musées de l'Arc jurassien qui en sont membres. Collaborations de recherche avec la HE-ARC (exemples : conservation, big data). Renouvellement du mandat Euresearch offrant des services aux PME et centres de recherche (notamment le CSEM) des cantons de Neuchâtel et du Jura. Participation au Swiss Innovation Parc West-EPFL en tant que membre de Microcity. UniNE fondatrice de l'association Neuchâtel InnoHub. Membre du projet *M2C advanced manufacturing*. Adhésion à la phase II du projet Communauté du Savoir. Adhésion au Swiss Center Samara dont le siège est à Neuchâtel. Accords de sponsoring avec quelques entreprises régionales (exemples : BCN, Tissot).	
L'Université institue et dirige une task force regroupant l'ensemble des acteurs de niveau tertiaire de l'Arc jurassien. À l'horizon 2017, ce groupe de travail livre un rapport faisant état : a. Des collaborations institutionnelles et des synergies réalisées ; b. Des projets de collaboration et des synergies en cours de réalisation ; Des obstacles rencontrés face à d'autres collaborations et synergies ainsi que des moyens nécessaires à lever ces obstacles.	La task force a été créée avec 3 groupes de travail : Enseignement, recherche et un groupe s'occupant des questions d'administration/technique. Une coordination et des contacts réguliers sont institutionnalisés sur divers plans. Nombreuses collaborations institutionnelles et synergies réalisées. Dépôt d'une candidature commune aux trois écoles (+USI) pour un Pôle de recherche national ou *National Center of Competence in Research* (NCCR). Avec la HE-Arc : Divers enseignements donnés par des membres du corps professoral et intermédiaire dans les domaines études muséales, biologie, histoire de l'art, informatique-ingénierie, droit économique ; projets de recherche, avec parfois des cotutelles de thèses (droit, informatique, etc.) ; infrastructures et services transversaux (sécurisation, téléphonie, salles de serveurs, échanges de prestations au niveau de spécialistes, etc.). Avec la HEP : Nouveau Master en mathématiques avec orientation Enseignement ; collaboration en français pour non-francophones ; CAS commun dans le cadre de la rénovation du 3ème cycle de l'école obligatoire. D'autres partenariats spécifiques concernant des prestations communes ou propres à l'UniNE sont mis en place avec d'autres hautes écoles, institutions, associations ou entreprises, etc. La task force n'a pas produit le rapport demandé.	Partiellement réalisé

Mandat 6 – Système de gestion et tableau de bord

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université de Neuchâtel d'optimiser les bases de son financement et d'utiliser efficacement les ressources disponibles. Il demande en particulier à l'Université de proposer au Conseil d'État, respectivement à l'OHER, un tableau de bord composé d'indicateurs propres à assurer une utilisation parcimonieuse des deniers publics. Le suivi et la surveillance du monitorage appartiennent à l'OHER.

Critères d'évaluation	Résultat	État
Outil de monitorage pour assurer une utilisation optimale des ressources financières et permettre des comparaisons pertinentes avec d'autres universités de Suisse.	Un accord est finalisé en 2016 entre le Rectorat et le Département de l'éducation et de la famille sur une liste d'indicateurs, essentiellement basés sur les statistiques OFS afin de permettre des comparaisons. Sur le plan comptable, l'Université mène à bien l'introduction du nouveau modèle comptable harmonisé MCH2, qui est effective dès la présentation des comptes 2017. Elle décide également diverses mesures d'optimisation de la gestion des ressources financières, qu'il s'agisse d'améliorer le suivi des dépenses et engagements par rapport au budget, de centraliser certaines dépenses ou de décider des mesures immédiates d'économie.	Réalisé

Mandat 7 – Des infrastructures et des services performants en faveur des étudiant-e-s de l'ensemble des hautes écoles

Le Conseil d'État donne mandat à l'Université d'offrir des infrastructures et des services performants pour ses étudiant-e-s et ceux des hautes écoles sises dans le canton dans les domaines les plus adaptés.

Critères d'évaluation	Résultat	État
En 2016, une étude de faisabilité pour un centre sportif intégré dans le bâtiment de la cité des étudiant-e-s est présentée au Conseil d'État.	L'étude n'est pas réalisée, pour différentes raisons : Analyse initiale montrant des coûts importants et des perspectives défavorables, changements de priorités stratégiques, inconnues liées à la gestion de la cité à moyen terme.	Non réalisé
En 2017, l'offre d'au moins cinq prestations dédiées aux étudiant-e-s de l'Université est accessible aux étudiant-e-s des autres hautes écoles sises dans le canton.	- Accès aux prestations du Bureau social et de ses partenaires pour les étudiant-e-s de la Haute école de musique (HEM) et de la HE-Arc. - Accès aux activités sportives organisées par le Service des sports universitaires (SUN) pour les étudiant-e-s HE-Arc puis, dès 2017, HEP (payant dans le cas de la HEP, offert à ses étudiant-e-s par la HE-Arc). - Accès au Centre de langues pour les étudiant-e-s HE-Arc et HEP. - Possibilité de suivre des cours de français pour non-francophones à l'Institut de langue et civilisation françaises pour les étudiant-e-s HEP.	Réalisé

	- Possibilité de suivre des enseignements complémentaires en vue de l'obtention de crédits ECTS pour l'admission à la HEP. - Possibilité de faire un stage pour les étudiant-e-s HE-Arc (centre de carrière, instituts, service informatique, bureau presse et promotion, etc.). - À noter que les prestations de la Cité des étudiants sont ouvertes à la HE-Arc.	

Mandat 8 – Anticiper la nouvelle loi : développer une stratégie financière tenant compte d'une autonomisation renforcée et d'une enveloppe budgétaire quadriennale liée à un contrat de prestations.

Critères d'évaluation	Résultat	État
En 2017, un catalogue de prestations qui servira de base à l'élaboration du contrat de prestations est créé et transmis à l'OHER.	La Vision stratégique à dix ans est adoptée en juin 2017. Le Plan d'intentions 2018-2021 et la proposition d'enveloppe budgétaire quadriennale sont transmis au DEF en novembre. Ces documents sont élaborés avec le soutien des organes institués par la nouvelle loi cantonale entrée en vigueur le 1er janvier 2017 : Conseil et Assemblée de l'Université.	Réalisé

3.2 Évolution des EPT administratifs et académiques par source de financement

Le tableau ci-dessous montre, par source de financement, l'évolution des engagements à plein temps de l'Université sur la période 2013 à 2017. Globalement, les engagements ont progressé de 1.4% ; ceux financés par l'État ont crû de 1.8%, permettant de développer l'encadrement des étudiant-e-s en fonction de leur augmentation. Le nombre d'EPT financé sur les fonds de tiers augmente peu sur la période étudiée (0.4%).

Tableau 2 : Évolution des effectifs du personnel administratif et académique par source de financement, en équivalents plein-temps (EPT) et en pourcents

Catégorie	2013		2014		2015		2016		2017		Variation 2013-2017
État	**EPT**	**%**	**EPT**	**%**	**EPT**	**%**	**EPT**	**%**	**EPT**	**%**	**%**
Administratif, techn, bibliothécaire	196.6	26.8	192.3	25.0	200.1	25.4	197.5	25.3	188.8	25.4	
Corps intermédiaire supérieur	29.0	3.9	33.0	4.3	30.9	3.9	31.9	4.1	36.0	4.8	
Corps intermédiaire	194.1	26.4	194.9	25.4	204.1	25.9	196.3	25.1	198.7	26.7	
Corps professoral	110.0	15.0	109.9	14.3	114.5	14.5	118.1	15.1	114.8	15.4	
Apprenti	17.0	2.3	16.0	2.1	17.0	2.2	18.0	2.3	18.0	2.4	
Total État	**546.7**	**74.5**	**546.1**	**71.1**	**566.5**	**72.0**	**561.8**	**71.8**	**556.3**	**74.7**	**1.8%**

Fonds de Tiers											
Administratif, techn, bibliothécaire	30.8	4.2	30.7	4.0	29.1	3.7	32.4	4.1	30.7	4.1	
Corps intermédiaire supérieur	0.6	0.1	0.8	0.1	1.7	0.2	0.8	0.1	0.7	0.1	
Corps intermédiaire	150.9	20.6	185.0	24.1	184.9	23.5	181.6	23.2	151.3	20.3	
Corps professoral	5.2	0.7	4.4	0.6	3.9	0.5	4.5	0.6	4.5	0.6	
Apprenti	0.0	0.0	1.0	0.1	1.0	0.1	1.0	0.1	1.0	0.1	
Total Fonds de Tiers	**187.5**	**25.5**	**221.9**	**28.9**	**220.6**	**28.0**	**220.3**	**28.2**	**188.2**	**25.3**	**0.4%**
Récapitulatif											
Administratif, techn, bibliothécaire	227.4	31.0	223.0	29.0	229.2	29.1	229.9	29.4	219.5	29.5	
Corps intermédiaire supérieur	29.6	4.0	33.8	4.4	32.6	4.1	32.7	4.2	36.7	4.9	
Corps intermédiaire	345.0	47.0	379.9	49.5	389.0	49.4	377.9	48.3	350.0	47.0	
Corps professoral	115.2	15.7	114.3	14.9	118.4	15.0	122.6	15.7	119.3	16.0	
Apprenti	17.0	2.3	17.0	2.2	18.0	2.3	19.0	2.4	19.0	2.6	
Total général	**734.2**	**100**	**768.0**	**100**	**787.1**	**100**	**782.1**	**100**	**744.5**	**100**	**1.4%**

3.3 Évolution effective de l'enveloppe de l'Université

Le tableau ci-dessous présente l'enveloppe allouée par le Grand Conseil à l'Université dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle et son résultat annuel « Comptes État », lesquels regroupent la contribution cantonale, les contributions de base de la Confédération (selon la LAU et l'O-LEHE) et des autres cantons (AIU). En revanche, les fonds de tiers ne sont pas comptabilisés dans les « Comptes État ». Le résultat annuel de l'UniNE impacte directement la réserve, dont le solde est indiqué au point 3.4 ci-dessous.

Tableau 3 : Évolution 2013-2017 de l'enveloppe financière de l'UniNE

	2013	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Enveloppe accordée par l'État dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle	46'568'000.-	46'926'000.-	51'961'600.-	52'147'477.-	50'410'000.-
Résultat annuel	160'612.-	-877'216.-	-246'697.-	154'973.-	-6'456'679.-

La hausse de l'enveloppe en 2015 est due principalement à la comptabilisation des loyers à la charge de l'UniNE pour un montant de 4'815'862 francs, compensés par une

hausse correspondante de la subvention depuis cette année-là ; il s'agit d'un flux financier entre l'UniNE, locataire, et l'État, propriétaire[6].

Après plusieurs années de stabilité et de légère progression[7], la subvention cantonale est réduite de 1,74 millions en 2017.

Tableau 4 : Synthèse des réductions en 2017 et 2018, par rapport aux montants versés l'année précédente, des contributions de base (O-LEHE) et de la contribution du canton

	2017		2018	Total
O-LEHE	-1'128'730.-		-880'281.-	**-2'009'011.-**
Canton de Neuchâtel	-1'737'477.-		-1'512'000.-	**-3'249'477.-**
Total	**-2'866'207.-**		**-2'392'281.-**	**-5'258'488.-**

En 2018, la contribution cantonale est réduite d'un montant de 1.5 millions, dont un million par décision du Grand Conseil lors de l'adoption du budget, réduction supplémentaire à l'économie de 0,5 million, décidée par le Conseil d'État pour la même année.

3.4 Évolution de la réserve

Le 1er janvier 2017, au moment de l'entrée en vigueur de la LUNE, la réserve de 6'332'616 francs a été dissoute pour alimenter les fonds de compensation et d'innovation, conformément à la clef de répartition prévue à l'article 112, alinéa 1 LUNE : soit à raison, respectivement, de 60% et 40%. À la fin 2017, le montant total du fonds de compensation a été utilisé pour compenser partiellement la perte de l'exercice. L'exercice 2017 « Comptes État » est déficitaire à hauteur de 2'657'109 francs[8].

Tableau 5 : Évolution de la réserve de l'UniNE

	2013	2014	2015	2016	01.01.2017	2017
Réserve	7'301'556.-	6'424'340.-	6'177'643.-	6'332'616.-	0	
Fonds de compensation (60%)					3'799'570.-	0
Fonds d'innovation (40%)					2'533'046.-	2'533'046.-

6 Les loyers que l'UniNE paie à l'État ont été introduits en deux phases. La première en 2014 pour un montant de 2'886'580 francs et la seconde en 2015 pour un montant de 4'815'862 francs. Le montant total de loyers est ainsi de 7'702'442 francs.

7 Le MO 2014-2017 prévoyait une augmentation de l'enveloppe, hors loyer, de 0,5% par année de 2015 à 2017.

8 Résultat annuel 2017 compensé partiellement par le recours au Fonds de compensation : (6'456'679 francs – 3'799'570 francs).

Ce tableau met par ailleurs en évidence les efforts réalisés à la fois par l'État et par l'Université pour trouver un équilibre entre les contraintes budgétaires du premier et les besoins de la seconde. Grâce à une gestion parcimonieuse des moyens financiers accordés et à des choix réfléchis quant aux orientations prises, l'Université a su poursuivre son développement, tout en contenant ses dépenses. Il reste que l'UniNE a dû puiser dans le Fonds de compensation lors de l'exercice 2017 et, qu'à son terme, ce fonds est vide. L'UniNE ne disposait donc plus de réserve au 1er janvier 2018, année où sa contribution a encore été amputée d'un million de francs, ce dont le Conseil s'est alarmé en février 2018[9].

3.5 Budget global de l'Université

Les comptes consolidés de l'Université font apparaître un budget total d'environ 142,5 millions de francs pour l'année 2017, soit à la fin du mandat précédent.

Recettes consolidées 2017, hors fortune UniNE	
Canton de Neuchâtel	50'410'000.-
Autres contributions publiques à fonds perdu (LEHE et AIU)	48'166'674.-
Écolage et autres moyens propres	4'218'553.-
Produits financiers	40'805.-
Dissolution de provisions	335'000.-
Couverture du déficit par le Fonds de compensation	3'799'570.-
FNS – SEFRI – CTI – UE	19'592'156.-
Autres sources (mandats, prestations, formation continue)	15'981'589.-
Total	**142'544'347.-**

Dans sa présentation, le mandat d'objectif 2014-2017 additionnait sous « écolage et autres moyens propres », les lignes « écolage » (4'052'402 francs), « revenus de biens » (8'682 francs) et « prélèvement aux financements spéciaux » (6'698'156 francs). Ce dernier montant est le solde de la réserve, qui était alors dissoute chaque année et réinjectée comme une recette l'année suivante. Pour une meilleure compréhension, les libellés ont été redéfinis.

De manière complémentaire, le tableau ci-dessous, issu des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS), présente les bailleurs de fonds de l'Université groupés selon leur origine pour l'année 2017.

Bailleurs de fonds pour le financement des charges à l'Université de Neuchâtel en 2017, en % (source: OFS/SIUS)	
Total Cantons	**54.9%**
Canton de Neuchâtel : enveloppe budgétaire	35.8%
Autres cantons : accord intercantonal universitaire	17.0%
Autres cantons : autres subventions	0.0%
Mandats de recherche des autres collectivités publiques	2.1%

[9] Communiqué de presse du Conseil, du 23 février 2018 *« Budget de l'Université de Neuchâtel : le Conseil de l'Université extrêmement préoccupé ».*

Total Confédération	**34.7%**
Confédération : contributions aux investissements figurant dans le compte courant, selon LEHE (autrefois LAU)	0.0%
Confédération : contributions liées à des projets de coopération et d´innovation, selon LEHE (autrefois LAU)	0.5%
Confédération : autres subventions	0.0%
Confédération : subventions de base LEHE (autrefois LAU)	18.6%
Confédération : enveloppe budgétaire EPF	0.0%
Frais centraux de la haute école couverts par des overheads	0.2%
Projets du FNS	12.3%
Financement de projets de l'UE par le FNS	0.1%
Financement de projets de l'UE par le SEFRI	0.3%
Projets de Innosuisse (autrefois CTI)	1.0%
Programmes de recherche de l´UE	0.5%
Autres programmes internationaux	0.2%
Mandats de recherche de la Confédération	1.0%

Total privés	**10.5%**
Écolage	2.4%
Autres moyens propres de la haute école	1.0%
Fondations	0.0%
Mandats de recherche du secteur privé	1.3%
Revenus des prestations de service	4.8%
Revenus de la formation continue	0.9%

TOTAL	**100%**

Ce tableau met en évidence la part accordée par le canton (chiffre grisé), qui s'élève à 35,8% du budget total de l'UniNE en 2017.

4 LE MANDAT D'OBJECTIFS 2019-2022

4.1 Le plan d'intentions de l'UniNE

La LUNE rappelle la procédure menant à l'élaboration du mandat d'objectifs : tout d'abord, une vision stratégique à long terme (10 ans) de l'UniNE, adoptée par le Rectorat en juin 2017 ; ensuite, le plan d'intentions quadriennal du Rectorat, qui en découle. Le plan d'intentions 2018-2021, que l'UniNE a transmis au Conseil d'État en novembre 2017, identifie les objectifs et formule des propositions ambitieuses, qui ont servi de base à la négociation du projet de MO 2019-2022. Le plan d'intentions soumet aussi une proposition d'enveloppe budgétaire quadriennale, avec deux variantes.

Le Conseil a transmis au Conseil d'État son avis sur le plan d'intentions du Rectorat début décembre 2017. Il l'a accueilli favorablement et a relevé que ses remarques ont été prises en compte par le Rectorat. Dans son avis, le Conseil formule des propositions portant sur les partenariats de l'UniNE dans le domaine de la collaboration régionale et aussi sur le renforcement de l'attractivité de l'UniNE auprès des lycéen-ne-s de l'Arc jurassien. Ces propositions du Conseil, postérieures à la reddition du plan d'intentions du Rectorat, sont prises en considération dans le présent projet de mandat d'objectifs.

4.2 Examen des objectifs stratégiques proposés par l'UniNE

La LEHE soumet toutes les hautes écoles à l'obligation d'obtenir l'accréditation institutionnelle d'ici 2022 (art. 75, al. 1 LEHE), condition *sine qua non* pour l'éligibilité au droit aux contributions de base de la Confédération (art. 45, al. 1, let a LEHE) et au droit à l'appellation d'université (art. 29 LEHE). Dans le cadre du financement intercantonal des hautes écoles, l'accord AIU II subordonnera lui aussi le droit aux contributions pour les étudiant-e-s provenant d'autres cantons à la condition que la haute école universitaire soit accréditée. Les mandats énumérés ci-dessous s'inscrivent donc dans le respect des dispositions qui permettront à l'UniNE de satisfaire aux exigences de l'accréditation institutionnelle prévue par la législation fédérale. Ces exigences impliquent que l'UniNE garantisse, aux termes de l'article 30 LEHE :

- La qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services et une qualification appropriée de son personnel ;
- Le respect de certaines conditions d'admission ;
- Une direction et une organisation efficaces ;
- Un droit de participation approprié des personnes relevant de l'institution ;
- La promotion de l'égalité des chances et de l'égalité dans les faits entre les hommes et les femmes dans l'accomplissement de ses tâches ;
- La prise en compte d'un développement économiquement, socialement et écologiquement durable dans l'accomplissement de ses tâches ;
- Un contrôle de la réalisation de son mandat.

4.2.1 L'enseignement

Dans le plan d'intentions, la première mission de l'UniNE, l'enseignement, s'inscrit dans la continuité du mandat d'objectifs 2014-2017 : une université généraliste, au niveau de la formation bachelor, et profilée au niveau master. Les propositions de l'UniNE visent à renforcer cette double vocation tout en intégrant, dans les programmes d'enseignement, les domaines de la Société 4.0 : il s'agit principalement de la maîtrise de la digitalisation et les réponses aux conséquences économiques, juridiques, sociales, éthiques et culturelles de la 4e Révolution industrielle. Cette stratégie d'ancrage de l'UniNE dans le paysage des hautes écoles universitaires (HEU) en Suisse doit lui permettre de se singulariser et de devenir l'université la plus pertinente par son offre de formations, notamment. L'objectif de l'UniNE est d'accroître son attractivité et ainsi d'attirer plus d'étudiant-e-s, facteur prépondérant dans le calcul des contributions de base de la Confédération et source de financement importante au niveau intercantonal.

Mandat n°1 Offre de formations

L'UniNE poursuit le développement de son offre actuelle de formations à la fois généralistes et spécialisées, dans une perspective interdisciplinaire, respectivement aux niveaux bachelor et master ; elle ancrera aussi cette offre de formations dans les nouveaux champs de la Société 4.0.

Lors de la création de nouveaux enseignements ou cursus, de la reconfiguration ou du développement d'enseignements ou de cursus existants et lors de la définition des profils

pour l'engagement du personnel académique, l'UniNE porte une attention particulière aux thématiques mises en évidence dans sa Vision stratégique, à savoir les six thématiques à consolider parmi son offre actuelle (Big Data, Écologie chimique et Biotechnologie environnementale, Hydrogéologie et Géothermie, Migrations, Sciences cognitives, Temps et Fréquence) et aux thématiques qu'elle entend mieux mettre en valeur et développer (Culture 4.0, Énergie et Durabilité, Innovation et Société, Literacy 4.0, Santé et Société, Sécurité et Cryptographie et Travail 4.0).

Mandat n°2 La lisibilité de l'offre de formations

L'UniNE a le mandat d'améliorer la lisibilité de son offre de formations.

Pour devenir l'université la plus pertinente et, ce faisant, affronter les nombreux défis de la Société 4.0, l'UniNE a misé sur l'interdisciplinarité en mobilisant les ressources de ses facultés. Afin que l'offre interdisciplinaire des formations existantes et futures ne paraisse pas bigarrée aux futur-e-s étudiant-e-s, voire aux étudiant-e-s immatriculé-e-s au niveau bachelor et qui n'ont pas encore fait le choix de leur second cursus, le master, l'UniNE est invitée à améliorer la lisibilité de ses cursus, notamment en simplifiant les plans d'études et en introduisant des principes communs dans la réglementation. Cette amélioration ne se veut pas une uniformisation, car elle s'inscrit dans le respect de la diversité des disciplines scientifiques et de l'organisation des cursus, telle que prévue par la coordination entre les hautes écoles du paysage suisse de la formation.

Mandat n°3 Une pédagogie éclairée et innovante

L'UniNE poursuit sa politique visant à sensibiliser le corps académique, ainsi que les commissions de nomination, à l'importance de la pédagogie et à la promotion de nouvelles formes d'enseignement.

Nulle part en Suisse, enseigner à l'université requiert un diplôme d'enseignant-e. Il n'est pas dans l'intention du Conseil d'État de l'exiger, mais il partage la vision du Rectorat sur les qualités requises de l'enseignement à l'UniNE : il faut faire appel à des personnalités ayant des dispositions pour l'enseignement et la recherche, proches de leurs étudiant-e-s. La relation étroite entre le corps académique et les étudiant-e-s est l'un des nombreux atouts de notre université. Toute initiative permettant de la renforcer est bienvenue et le souhait que le corps académique soit encore plus sensibilisé aux vertus pédagogiques est partagé par le Conseil d'État.

L'UniNE promeut également les nouvelles formes d'enseignement, en tenant compte des possibilités technologiques liées à la digitalisation, de même qu'elle encourage et développe des formes d'enseignement appropriées aux cursus de master, à l'exemple des projets, ateliers, cours blocs, etc.

Mandat n°4 Attractivité

Dans le prolongement du mandat n°5 du MO 2014-2017, l'UniNE poursuit ses efforts en vue d'attirer davantage d'étudiant-e-s de notre canton et provenant de l'Arc jurassien au niveau bachelor.

L'attractivité de toute université se mesure par le nombre de ses étudiant-e-s. L'UniNE n'échappe pas à cette réalité ; le mandat n°1 présente des atouts certains pour qu'elle renforce son attractivité et les mandats n°2 et n°3 favorisent la réalisation de cet objectif. Donner envie d'étudier près de chez soi, plutôt qu'ailleurs, est un objectif que poursuivent toutes les HEU en Suisse. Pour l'UniNE, cet objectif s'inscrit principalement dans le

paysage de l'Arc jurassien. L'UniNE doit rester la haute école de référence pour l'ensemble des futur-e-s diplômé-e-s des lycées de cette région et elle doit consolider cette place.

L'UniNE, en développant une stratégie originale d'offre de formations, doit aussi attirer un plus grand nombre d'étudiant-e-s provenant des autres cantons. Au cycle bachelor, la majorité des étudiant-e-s devrait être porteuse d'un titre académique délivré par un canton BEJUNE. Le solde des inscriptions au niveau bachelor devrait être composé en majorité d'étudiant-e-s provenant des autres cantons. Pour les Neuchâtelois-es, lorsque la formation suivie dans une autre HEU existe aussi à l'UniNE, la majorité devrait être inscrite dans notre *alma mater*.

L'UniNE est donc invitée à renforcer ses relations avec les lycées de notre canton, mais aussi avec ceux de l'Arc jurassien. Le Conseil d'État salue donc l'initiative du Conseil de rencontrer les directions des lycées et gymnases de l'Arc jurassien dès l'automne 2018.

Mandat n°5 Des formations répondant aux besoins de la société

L'UniNE favorise l'insertion professionnelle de ses futur-e-s diplômé-e-s. À cette fin, elle est encouragée à nouer des contacts avec le monde professionnel de sorte à permettre la valorisation des acquis de connaissance en cours de cursus, notamment par l'organisation de stages pratiques et la réalisation de travaux de mémoire

Le précédent mandat d'objectifs confiait déjà à l'UniNE la tâche de faciliter l'entrée de ses diplômé-e-s dans le monde professionnel[10]. Cet objectif reste d'actualité et est partagé par l'UniNE, comme en témoignent les axes stratégiques en matière d'enseignement. Le Conseil d'État souhaite, à l'instar du Rectorat, que la sensibilisation de l'UniNE aux besoins du monde professionnel puisse avoir lieu avant l'entrée, proprement dite, des jeunes diplômées et diplômés dans le marché du travail et ses réalités.

Ce rapprochement entre le monde académique et l'environnement professionnel pourrait déjà être amorcé durant le cursus universitaire, au niveau master principalement, en favorisant la réalisation de mémoires et de stages au sein d'entreprises, par exemple. Cette initiative est profitable à l'UniNE, car elle permet la valorisation des acquis de formation, aux étudiant-e-s d'expérimenter, *in vivo*, leurs connaissances et aux bénéficiaires d'offrir l'occasion de les valoriser[11].

Ce mandat n'a pas pour finalité de modifier la mission essentielle de l'université et de « professionnaliser » ses formations. Notre université n'est pas une HES et ce mandat n'a pas pour vocation qu'elle le devienne. Il s'agit, avant tout, de favoriser la perméabilité

[10] Dans son rapport *Des études à l'UniNE vers la vie active : appréciation des cursus et insertion professionnelle*, publié au printemps 2017, l'UniNE mentionne que la moitié de ses diplômés master a rencontré des difficultés à trouver un emploi, correspondant à leurs aspirations, une année après la fin des études. Ce taux est similaire à celui des diplômés master des Université de Lausanne et Genève (p. 11). Il sied de préciser qu'il s'agit là avant tout d'une perception, qui ne se reflète pas dans l'étude de l'OFS concernant le taux d'insertion dans la vie professionnelle : selon cette étude, la grande majorité des titulaires d'un master trouve une activité rémunérée un an après la diplômation ; cinq ans après, seul 2.5% des diplômés sont sans emploi (Office fédérale de la statistique, *De la haute école à la vie active. Résultats des enquêtes auprès des personnes diplômées des hautes écoles suisses en 2010 et en 2014*, Neuchâtel, p. 5).

[11] Dans le rapport précité de l'UniNE, l'enquête réalisée auprès des diplômés de l'UniNE en 2014, bachelor et master, montre que 38% des participants estiment que la mise en pratique des connaissances théoriques était insuffisante, en particulier pour les étudiant-e-s de niveau bachelor, *ibid*, p. 6.

entre des savoirs théoriques et leur pertinence pour le monde professionnel. La réalisation de ce mandat est possible dans le respect de la liberté académique et de la recherche de notre UniNE, sans dessein utilitariste.

4.2.2 La recherche

La deuxième mission fondamentale de l'université est la recherche. Elle favorise l'échange des connaissances, promeut le rayonnement de l'université dans la communauté scientifique et dynamise son attractivité. Elle est aussi une source de financement non négligeable des universités, un générateur de retombées financières de provenance extra-régionale favorisant la croissance cantonale et un moyen de créer des emplois à haute valeur ajoutée pour les jeunes talents.

Le mandat donné à l'UniNE de renforcer sa politique d'excellence et d'incitation à la recherche garde toute son actualité (mandat d'objectifs 2014-2017). L'UniNE doit poursuivre ses efforts en vue de promouvoir la relève académique et encourager la production scientifique. La politique de la recherche de l'UniNE continuera de s'inscrire dans les choix stratégiques arrêtés durant le précédent mandat, à savoir la consolidation et la création de formations spécialisées et la prise en considération de nouvelles thématiques, enrichies de celles à venir de la Société 4.0. La politique de la recherche de l'UniNE, sous le MO 2019-2022, sera ainsi plus ancrée dans le monde professionnel et fera la part belle au renforcement des interactions avec l'enseignement.

À l'UniNE, la recherche s'inscrit dans les domaines dans lesquels elle offre des formations profilées. Avec la 4^{e} révolution industrielle, l'intégration de nouvelles thématiques dans les deux cycles du bachelor et du master trouve son prolongement dans la recherche. Ces nouvelles thématiques sont aussi l'occasion pour l'UniNE de penser l'après NCCR On the Move, même si ce Pôle de recherche national vient d'obtenir une prolongation de quatre ans et, selon les conditions légales, pourrait encore prétendre à une troisième période quadriennale se terminant à l'horizon 2026. Il s'agira de réfléchir à de nouveaux projets de recherche coordonnés susceptibles de maintenir, sur sol neuchâtelois, un pôle de recherche national.

Mandat n°6 Relève académique

L'UniNE encourage et soutient la carrière académique des jeunes talents au bénéfice d'une bourse professorale

La LUNE a doté l'UniNE de nouveaux instruments en faveur de la relève académique, notamment la création du statut de professeur-e assistant-e avec prétitularisation conditionnelle. Encourager la carrière académique de jeunes talents, déjà prometteurs, permettra à l'UniNE de promouvoir sa renommée nationale et internationale et, ce faisant, son attractivité ; dans ce but, elle a prévu de nouveaux instruments (encouragement de projets et bourses) permettant de soutenir les projets de ses jeunes chercheuses et chercheurs.

Ainsi, lors des mises au concours, l'UniNE prêtera une attention toute particulière aux candidatures déposées par des professeur-e-s, titulaires d'une bourse de la Confédération ou de l'Union européenne.

Mandat n°7 Promotion des carrières féminines

L'UniNE poursuit sa politique d'encouragement des carrières académiques des femmes.

La recherche est aussi un instrument de la politique en matière de relève académique. L'UniNE doit poursuivre ses efforts de promotion des carrières féminines à tous les niveaux, y compris dans celui de la recherche. Il conviendra notamment de lutter contre le phénomène dit de *leaky pipeline (tuyau percé),* qui entraîne une représentation inversement proportionnelle des femmes entre l'obtention du diplôme de master ou de doctorat et l'accession à la titularisation en tant que professeures ordinaires[12].

Mandat n°8 Promotion de la voie doctorale

L'UniNE poursuit sa politique de promotion de la voie doctorale et prévoit les mesures favorisant le dépôt de la thèse dans les délais prévus par la LUNE.

La relève académique se prépare en amont, pour ainsi dire *intra muros*.
L'UniNE est invitée à promouvoir la voie doctorale auprès de ses étudiant-e-s, en prévoyant notamment un encadrement approprié. Dans ce but, elle est aussi invitée à aménager les conditions permettant aux assistant-e-s doctorant-e-s d'achever leur thèse dans le délai de 4 à 5 ans[13].

Mandat n°9 Augmentation du nombre de projets de recherche

L'UniNE a pour mandat d'augmenter le nombre de projets de recherche financés par des fonds de tiers institutionnels.

La recherche est l'un des indicateurs servant au calcul des contributions de base versées par la Confédération. L'UniNE présente aujourd'hui un ratio élevé entre le nombre de projets de recherche qu'elle mène et son personnel académique[14]. L'ambition de l'UniNE est d'augmenter le nombre de projets déposés et d'améliorer son taux de succès auprès des agences institutionnelles, en particulier le FNS. À cette fin, elle entend offrir aux chercheuses et chercheurs un soutien administratif favorisant le dépôt de projets et leur suivi. Afin d'inciter une démarche plus active en matière de recherche, l'UniNE peut prévoir des aménagements, sous forme de décharges par exemple, des conditions de travail des membres du personnel académique ayant une intense activité de recherche.

[12] Le sous-programme P-4 « Égalité des chances entre Femmes et Hommes dans les Universités » a été évalué. L'objectif visé, à savoir une part de professeures dans les universités de 25% à fin 2016, n'a pas été atteint. Pour l'UniNE, le rapport final montre des résultats encourageants, même si globalement l'objectif des 25% n'a pas été atteint. Durant la période du programme (2008-2016), notre université figure parmi les cantons qui ont engagé le plus de femmes comme professeures ordinaires et associées ; pour la seule année 2016, notre UniNE a franchi la barre des 25% de nouveaux engagements de femmes comme professeure ordinaires et associés, juste derrière Lucerne. En ce qui concerne la catégorie professeur assistant, durant la période 2008-2016, notre Université a engagé le plus de femmes entre 2009 et 2016.

[13] Selon l'article 59, al. 3 LUNE, la durée de l'assistanat est de 4 ans, exceptionnellement de 5ans.

[14] En 2017, l'UniNE menait 613 projets de recherches ; rapporté à son personnel académique (corps professoral et intermédiaire, au total 331 EPT), le nombre moyen de projets par EPT s'établit à 1.8 ; rapporté uniquement au corps professoral, il ascende les 10 projets par EPT (UniNE, *Rapport de gestion 2017*, p. 9.).

Mandat n°10 Recherche et Société 4.0

L'UniNE a pour mandat de mieux identifier, dans ses activités de recherche fondamentale, les applications permettant de collaborer avec des entreprises et de développer les compétences entrepreneuriales des membres de la communauté universitaire.

Les sept nouvelles thématiques de la Société 4.0, identifiées par l'UniNE, répondent aux besoins exprimés dans le débat public. En faire des thèmes de recherche contribuera aussi au rapprochement entre la recherche réalisée au sein de notre *alma mater* et la société. Les projets portant sur ces thématiques faciliteront aussi l'intégration des titulaires d'un doctorat dans le monde professionnel non-académique.

4.2.3 Le rayonnement et les services à la Cité

Le plan d'intentions du Rectorat témoigne de sa volonté de mieux positionner l'UniNE comme une actrice socio-économique intégrée et engagée au service de la communauté, dans la continuité des actions entreprises sous les mandats d'objectifs précédents. Son rayonnement doit dépasser l'horizon académique, *stricto sensu*, et pénétrer dans la société. Les propositions de l'UniNE dans les domaines de l'enseignement et de la recherche en témoignent. Dans leur prolongement, l'UniNE propose d'autres actions, dont celles qui suivent ont été retenues en raison de leur portée stratégique. Au regard de la LUNE, ces autres missions sont importantes, car elles servent et complètent les deux missions fondamentales de l'UniNE.

Mandat n°11 Services à l'économie

L'UniNE encourage et soutient la recherche et l'innovation dans le tissu industriel régional en offrant aux PME, ainsi qu'aux centres de recherche, à l'instar du CSEM, son appui dans leurs démarches en vue d'obtenir des financements européens pour leurs projets.

L'UniNE vient de renouveler son mandat avec Euresearch et continuera de faire office de bureau régional pour les cantons de Neuchâtel et du Jura, ainsi que pour le site biennois de la HEP, à l'exception des projets impliquant la HES-SO qui dispose de son propre bureau.

Si le tissu industriel à privilégier en matière de projet de recherche et d'innovation est d'abord régional, l'UniNE entend aussi renforcer son ancrage dans l'Arc jurassien, et pas uniquement autour des projets de recherche européens. Par ce biais, et compte tenu des liens économiques entre les cantons du Jura, Bâle-Campagne et Bâle-Ville, l'UniNE est invitée à développer des collaborations avec des entreprises pouvant associer la région bâloise.

Mandat n°12 Formation continue

L'UniNE promeut et développe son offre de formations continues.

L'UniNE s'est employée à proposer des formations continues, certifiantes ou non[15]. Au sein du réseau Microcity, l'UniNE apporte des savoirs spécifiques et complémentaires par

[15] Pour les premières, il s'agit des formations sanctionnées par un certificat d'études avancées (CAS), d'un diplôme d'études avancées (DAS) ou d'un master d'études avancées (MAS) ; les

rapport à ses partenaires, qui sont majoritairement, voire entièrement, tournés vers les sciences technologiques. Elle peut ainsi proposer des formations continues dans des activités de soutien à l'innovation comme le droit, les sciences économiques, l'informatique, les sciences naturelles, sociales, humaines, etc. Autofinancées, les formations continues sont une source non négligeable de revenus pour les hautes écoles et l'UniNE entend développer ce secteur. Complémentaire à son offre de formation et à sa politique de recherche, proche des besoins de la société, le développement de la formation continue se traduira aussi par un rapprochement avec le monde professionnel.

Mandat n° 13 Partenariat avec les hautes écoles universitaires

L'UniNE a le mandat de poursuivre ses collaborations avec les autres hautes écoles universitaires de Suisse romande.

La LEHE encourage les collaborations entre les hautes écoles. Ces collaborations interinstitutionnelles sont soutenues, notamment, via les contributions liées à des projets, financés par la Confédération.

En particulier, l'UniNE privilégiera les collaborations avec les réseaux BeNeFri et Triangle Azur. Elle sera également attentive aux opportunités qui pourront se présenter grâce à la création de la Région capitale suisse, dont sont membres le canton de Neuchâtel ainsi que les villes de La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel, et dans le cadre de l'évolution future du pôle d'innovation Microcity.

Mandat n°14 Partenariat avec les hautes écoles BEJUNE

L'UniNE poursuit sa politique de promotion de la coopération avec les hautes écoles BEJUNE.

La collaboration institutionnelle revêt une importance particulière, lorsqu'elle réunit des acteurs BEJUNE. L'UniNE, la HE-Arc et la HEP-BEJUNE ont mis en place une *task force*, dont la mission est de recenser et coordonner les collaborations dans les domaines de l'enseignement, de la recherche, mais aussi des services centraux. Cette collaboration se poursuivra et se traduira notamment par la mise en place de projets d'enseignement ou de recherche communs, à l'exemple du Bachelor en droit économique ou du CAS en fiscalité des PME, organisé conjointement par l'UniNE et la HE-Arc, ou du Master en mathématiques orientation Enseignement, commun à l'UniNE et la HEP-BEJUNE, qui permet aux étudiant-e-s de suivre des cours à la HEP durant leur formation universitaire. Cette collaboration doit s'intensifier et l'UniNE a pour mandat, en concertation avec la HEP-BEJUNE, d'examiner les opportunités de l'étendre à d'autres disciplines que les mathématiques. L'objectif étant d'abréger les formations dispensées, sans en péjorer la qualité, dans les cursus menant à l'exercice de la profession d'enseignant-e au secondaire 1 et 2, d'autres formes de collaborations interinstitutionnelles sont à envisager, par exemple en matière de reconnaissance de crédits de formation ECTS.

Mandat n°15 Un ancrage dans le canton

L'UniNe est invitée à examiner, en concertation avec les collectivités intéressées, la possibilité de déployer des activités dans d'autres lieux de notre canton.

secondes peuvent prendre la forme de journées thématiques et de formation, organisées à l'initiative d'une entreprise ou de l'administration.

Le rayonnement de l'UniNE peut aussi se traduire par une présence de notre *alma mater* dans des lieux autres que la ville de Neuchâtel. L'UniNE dispense, par exemple, une formation continue avec un centre de recherche dans le canton du Jura, dispose d'une convention la liant au Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds et organise des activités de terrain avec ses étudiant-e-s sur l'ensemble du territoire du canton et de la Suisse.

Le Conseil d'État comprend la nécessité de l'existence d'un campus, comme participant de l'identité de l'université avec ses étudiant-e-s, et reconnaît que le regroupement des facultés sur un seul site lui donne un avantage comparatif en permettant d'offrir des cursus interdisciplinaires originaux. Pour autant, cette nécessité n'empêche pas que des activités puissent se déployer en d'autres lieux, tout en préservant les missions fondamentales de l'UniNE. Le Conseil d'État n'entend pas imposer à l'UniNE des régions de notre canton où elle devrait implanter ou déplacer ses activités, non plus que de lui indiquer les activités ; il en va de l'autonomie de l'UniNE, que la LUNE renforce et garantit. Ce mandat est une invitation à l'adresse de l'UniNE d'examiner la possibilité, avec les collectivités publiques intéressées, d'étendre ses activités dans d'autres lieux de notre canton.

4.2.4 Infrastructures

Mandat n°16 Un nouveau bâtiment

L'UniNE a le mandat de participer activement au projet de construction d'un nouveau bâtiment et à la coordination des travaux avec la ville de Neuchâtel, en matière d'urbanisme et d'aménagement notamment, et en matière de synergies entre les besoins de l'UniNE et les autres partenaires intéressés.

Notre Université est à l'étroit. Au moment de l'inauguration d'Unimail en 2001 qui regroupe sur un site unique la Faculté des sciences, le dernier projet d'infrastructure d'envergure, l'UniNE comptait 3'200 étudiant-e-s ; aujourd'hui, l'UniNE en accueille 1'000 de plus. Avec une augmentation de ses effectifs de près d'un tiers, notre Université a dû optimiser l'utilisation de ses locaux : ces dix dernières années, elle a concentré ses sites de formation, en localisant chaque faculté dans un bâtiment, qui forment ensemble le Campus universitaire UniLac[16]. Pour autant, la forte croissance estudiantine se poursuit, ce qui est réjouissant, alors que l'exercice de l'optimalisation des espaces disponibles a atteint ses limites. La situation à la Faculté des lettres et sciences humaines (FLSH) est révélatrice : le bâtiment avait été conçu pour accueillir 1'000 étudiant-e-s ; la faculté en compte plus de 2'000 aujourd'hui, ce qui a provoqué l'éparpillement de centres d'enseignement et de recherche dans d'autres lieux[17]. Malgré ses efforts de rationalisation des espaces, l'UniNE ne pourra plus, à brève échéance, offrir des conditions acceptables aux étudiant-e-s, aux professeur-e-s et chercheur-se-s dans les bâtiments actuels de la FLSH.

L'UniNE a aussi pour objectif stratégique, on l'a vu plus haut, d'accueillir plus d'étudiant-e-s et de favoriser la venue d'équipes de recherche, en particulier de chercheur-se-s

[16] La Faculté des sciences est regroupée à UniMail, la Faculté de droit occupe le bâtiment Breguet 1, la Faculté des sciences économiques Breguet 2, enfin la Faculté des lettres et sciences humaines est sise à l'Espace Tilo Frey.

[17] Ainsi, par exemple, de l'Institut des sciences du langage et de la communication, le Centre de dialectologie et d'étude du français régional, le Glossaire des patois de Suisse romande, l'Institut de sociologie.

titulaires de bourses d'excellence. Cette politique est dictée par la nécessité pour notre Université de garder et renforcer son attractivité dans un paysage des hautes écoles, que la LEHE a voulu plus concurrentiel et dont le système de financement, les contributions de base, repose principalement sur le nombre d'étudiant-e-s ; il n'en va pas autrement pour les contributions versées au titre de l'AIU, pour les étudiant-e-s provenant des autres cantons.

La captation des étudiant-e-s est ainsi devenue un véritable enjeu entre les hautes écoles universitaires et il n'est donc pas surprenant que tous les cantons universitaires aient déposé auprès du SEFRI des demandes de subventions à la construction de nouvelles infrastructures pour la période 2017-2020.

Notre canton a déposé un projet portant sur la construction d'un nouveau bâtiment qui permettra la mise à disposition d'un grand auditoire, d'un learning center, de salles de cours, d'une bibliothèque, de bureaux et de salles de sport. Devisé à près de 80 millions, le projet a été rangé en ordre de priorité n°1 par le SEFRI et pourrait obtenir une contribution à l'investissement de la Confédération au titre de la LEHE, contribution dont la part maximale est de 30% des dépenses imputables.

Son lieu d'implantation est prévu sur l'ancien site de Panespo. La réalisation du projet, conduit par l'État via son service des bâtiments, appelle une collaboration étroite entre le canton, l'UniNE et la Ville de Neuchâtel, laquelle s'est engagée à prendre toutes les mesures, notamment d'ordre urbanistique, favorisant sa concrétisation, y compris dans son volet financier.

La subvention de la Confédération dépend d'un calendrier de réalisation, dont le terme est fixé à fin 2023. Concernant le financement de ce nouveau bâtiment, votre autorité sera prochainement sollicitée pour accorder le crédit d'études qui permettra le financement d'un concours d'architecture et l'étude du projet lauréat, démarche à l'issue de laquelle le Grand Conseil sera sollicité une seconde fois pour l'octroi du crédit d'ouvrage (crédit de construction).

Le Conseil d'État est convaincu que la construction de ce nouveau bâtiment est indispensable au développement de l'UniNE. Il participe de la politique de consolidation de son offre de formations et de l'ambition de notre *alma mater* de la développer encore et, avec elle, de demeurer un pôle de recherche universitaire capable de capter des fonds fédéraux et internationaux.

Le Conseil d'État considère que la réalisation de ce mandat est un enjeu crucial pour l'avenir de l'UniNE. Reporter ou renoncer à la construction de ce nouveau bâtiment obérerait sérieusement le devenir de notre Université et sa place dans le paysage suisse des hautes écoles, dont le système de financement a fait du nombre d'étudiant-e-s une sorte « de marché » à l'aune duquel les parts de contributions, fédérales et intercantonales, sont déterminées pour une large partie.

5 LE PLAN FINANCIER

L'enveloppe financière quadriennale du MO 2019-2022 se monte à **200'708'685 francs** et est constituée de quatre tranches annuelles (art. 81, al. 1 LUNE), que le Grand Conseil peut adapter lors de l'adoption du budget de référence de chaque année (art. 82, al. 1 LUNE). Le changement qu'introduit la LUNE a trait au montant global de l'enveloppe financière du mandat d'objectifs : lorsque le Grand Conseil ratifie le mandat d'objectifs, il

adopte également un crédit d'engagement portant sur l'enveloppe financière quadriennale, dont le montant total représente une garantie de financement du mandat d'objectifs.

Contrairement à la situation prévalant avant la LUNE, l'enveloppe quadriennale approuvée par le Grand Conseil est donc contraignante[18] : la réduction d'une tranche annuelle devra être compensée, en sorte que le montant total de l'enveloppe financière quadriennale soit versé au terme du mandat d'objectifs (art. 82, al. 2 LUNE) ; dans l'hypothèse où la quatrième tranche annuelle est réduite, sa compensation est alors reportée sur l'enveloppe financière quadriennale du prochain mandat d'objectifs (art. 82, al. 3 LUNE).

Lors de l'adoption du budget 2019, le Grand Conseil a voté la première tranche de l'enveloppe financière quadriennale du MO 2019-2022. Elle s'élève à 50'387'000 francs, soit une contribution de 42'684'558 francs destinée à financer les prestations académiques de l'UniNE (enseignement et recherche, y compris les amortissements des équipements scientifiques et informatiques, art. 81, al. 2 LUNE) ; la différence, soit 7'702'442 francs, est le montant annuel des loyers facturé à l'UniNE, que cette dernière rétrocède à l'État, soit au service des bâtiments[19]. Cette manière de présenter le montant réel de la contribution annuelle versée à l'UniNE, hors loyers, permet la comparaison entre cantons universitaires et, surtout, elle correspond aux critères retenus pour le calcul de la contribution de base de la Confédération. En vertu de la LEHE, les contributions de base sont, en effet, calculées sur deux piliers, la formation et la recherche (voir ch. 2.1).

Tableau 6 : Proposition d'enveloppe financière quadriennale

	Budget 2019	Proposition 2020	Proposition 2021	Proposition 2022	Total de l'enveloppe financière
Tranches annuelles	**42'684'558**	**42'334'453**	**42'438'453**	**42'441'453**	**169'898'917**
Loyer	7'702'442	7'702'442	7'702'442	7'702'442	30'809'768
Total	**50'387'000**	**50'036'895**	**50'140'895**	**50'143'895**	**200'708'685**

Le décret portant sur un crédit d'engagement quadriennal comprend le montant du loyer, conformément aux prescriptions de la LFinEC et de son modèle comptable MCH2. Cette proposition d'enveloppe quadriennale procure à l'UniNE les moyens financiers lui permettant de réaliser les mandats qui lui sont confiés pour la période 2019-2022. Cette enveloppe aura aussi un effet levier sur les autres contributions publiques, les contributions de base de la Confédération et les indemnités prévues par l'AIU.

Le montant total de l'enveloppe financière quadriennale est légèrement inférieur à la version n°2 du plan financier que l'UniNE a proposé[20]. Ce montant n'inclut pas les conséquences de la contribution prévue par le *« contrat-formation »* dès 2020 (cf. tabl. 7).

[18] La LUNE réserve les circonstances extraordinaires qui autorisent le Grand Conseil à modifier l'enveloppe quadriennale en cours d'exécution du mandat d'objectifs ; en contrepartie, le contrat de prestations pourrait être renégocié (art. 76 LUNE).

[19] Pour rappel, dans le précédent mandat d'objectifs, l'impact de cette écriture comptable n'a pas été pris en compte. Voir *Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2014-2017 et d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'Université*, p. 24.

[20] *Plan d'intentions de l'UniNE*, p. 43. Le montant annuel inclut le loyer ; sans les loyers, le montant total de l'enveloppe financière quadriennale, V2, est de 170'790'232.

Le Conseil d'État estime que sa proposition d'enveloppe quadriennale est raisonnable dans la situation actuelle des finances cantonales. Elle tient compte des efforts très importants demandés à l'UniNE dans le cadre du programme d'assainissement des finances 2017-2019, lequel prévoit que l'enveloppe accordée aux hautes écoles sera réduite de 5 millions d'ici à 2020[21]. Ainsi, lors de l'adoption du budget 2017, la contribution du canton, loyers compris, à l'UniNE a-t-elle été réduite de 2 millions par rapport à la PFT, passant de 52'410'000 francs à 50'410'000 francs (hors loyers, respectivement de 44'707'558 francs à 42'707'558 francs) ; cette même année 2017, l'UniNE enregistrait une perte de plus d'un million de contributions de base de la Confédération. La réduction de la subvention cantonale de 2 millions en 2017 a été reconduite et augmentée chaque année. L'UniNE aura donc supporté, à elle seule, 80% des efforts d'économies demandés par notre canton aux hautes écoles durant la période 2017-2020.

Si la PFT 2019-2022 existant avant les programmes d'économies avait été maintenue, l'enveloppe proposée dans le présent serait supérieure de 17.78 mio à ce qui est demandé (tableau n°7). Il convient de relever que ce montant n'inclut pas la prise en compte de l'impact pour l'Université du « contrat-formation ». Le Conseil d'Etat a en effet l'intention de régler, dans le cadre de l'élaboration du budget 2020, la prise en compte du surcoût qu'engendrera pour les établissements subventionnés la contribution de 0.58% prévue par la *Loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD)* (cf. rapport 18.044).

Tableau 7 : Participation de l'Université aux programmes d'économies

	2019	2020	2021	2022	Total
M.O. 2019-22 avant progr. d'assainissement	*52'887'000*	*53'128'000*	*53'128'000*	*53'128'000*	*212'271'000*
+ charges sal. nouvelles[22]	*1'555'626*	*1'555'626*	*1'555'626*	*1'555'626*	*6'222'504*
-> M.O.19-22 sans mesures d'économie	54'442'626	54'683'626	54'683'626	54'683'626	218'493'504
M.O. 2019-22 : demandé	50'387'000	50'036'895	50'140'895	50'143'895	200'708'685
Participation de l'UniNE aux programmes d'économies	4'055'626	4'646'731	4'542'731	4'539'731	17'784'819

Ces données ne tiennent par ailleurs pas compte du fait que l'UniNE devra assumer des coûts supplémentaires, notamment dès 2019 en participant à la recapitalisation de prévoyance.ne pour un montant de 9'136'981 francs. La participation de l'UniNE au redressement des finances cantonales depuis 2017 jusqu'en 2021 est donc très importante, cela alors même que selon l'étude de l'Institut BAKBasel, réalisée pour notre canton, les coûts de l'UniNE étaient déjà inférieurs de 21% à la moyenne suisse en 2016, soit avant les premières mesures d'économies.

Réduire encore l'enveloppe proposée remettrait aussi en question certains des mandats négociés avec l'UniNE[23] et romprait avec la philosophie d'un cercle vertueux de la croissance des diverses sources de financement de notre Université, qu'entend promouvoir le futur MO 2019-2022.

[21] Rapport du Conseil d'État, du 18 novembre 2015, à l'appui d'un programme d'assainissement des finances 2017-2019 (15.055).

[22] Hausse de la part employeurs de 1.55% au 1.1.19 pour prévoyance.ne. Non inclus ici : 0.58% dès 1.1.2020 pour le « contrat-formation » (total pour 2020-2022 : 1'746'315 francs).

[23] Voir le plan d'intentions de l'UniNE, page 43.

Il faut enfin relever que le montant proposé dans le présent rapport ne tient pas compte de l'impact de la mise en œuvre de l'article 83 de la LUNE, soit d'une part variable liée au nombre d'étudiant-e-s inscrit-e-s. La mise en œuvre de cet article, qui prévoit la possibilité d'une part variable pouvant aller jusqu'à 5% du montant de l'enveloppe, se fera pour les années 2021 et 2022, dans le cadre de la négociation du contrat de prestations entre l'Etat et l'Université, négociation qui aura lieu en 2019-2020.

6 VOTE DU GRAND CONSEIL

Aux termes de l'article 36, al. 1, lettre b) LFinEC, les décrets qui entraînent une dépense nouvelle renouvelable de plus de 700'000 francs par année doivent être votés à la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil. Le crédit d'engagement proposé étant supérieur à ce montant, la question de la nature de cette dépense se pose. Selon l'article 7, al.1 LFinEC, « une dépense est considérée comme nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action relativement importante quant à son montant, au moment de son engagement ou à d'autres circonstances essentielles ». À l'inverse, « une dépense est liée – et n'est donc pas nouvelle – lorsque son principe et son étendue sont fixés dans une base légale ou qu'elle est absolument nécessaire à une tâche administrative prévue par la loi » (art. 7, al. 2, LFinEC).

Suivant les dispositions légales précitées, le caractère contraignant de l'enveloppe quadriennale prévue par la LUNE n'est pas pertinent ; la question est celle de savoir si le financement du mandat d'objectifs donné à l'UniNE, que ce soit sous l'empire de l'ancienne LU ou de la LUNE, porte sur une dépense nouvelle ou liée.

L'article 7, al. 1, LFinEC reprend la jurisprudence fédérale[24], qui exclut le caractère lié d'une dépense, lorsque la liberté de décision de l'autorité compétente est relativement importante. À l'inverse, la dépense est liée lorsqu'il faut admettre que le législateur, en adoptant une loi, a aussi approuvé la dépense qui en découle, soit qu'il s'agit de répondre à un besoin prévisible, soit que le choix des moyens à mettre en œuvre est indifférent[25].
Concernant le projet de crédit quadriennal du MO 2019-2022, il n'y a pas de concrétisation d'une « liberté d'action relativement importante » : d'une part, le législateur savait qu'une université sur sol neuchâtelois nécessite un financement, donc que « le principe » de son financement devait figurait dans la loi (art. 81 LUNE) ; d'autre part, « quant à son montant », l'enveloppe annuelle prévue pour l'UniNE se situant entre 50 et 52 mios, depuis 2015, et d'environ 46 mios auparavant, la différence étant due pour l'essentiel à la prise en compte du flux financier lié à la valorisation comptable des loyers à la charge de l'UniNE, la liberté d'action du parlement est ténue. Autrement dit, il ressort que les montants proposés sont « absolument nécessaire[s] à une tâche administrative prévue par la loi » (art. 7, al. 2, LFinEC), soit par la LUNE.

À la lumière de ces considérations, partagées par le service juridique, le Conseil d'État est d'avis que la proposition du crédit quadriennal du MO 2019-2022 ne revêt pas le caractère d'une dépense nouvelle, au sens de l'article 7, al. 1 LFinEC. Il s'ensuit que le projet de décret n'est pas soumis à l'exigence de la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil (art. 36, al. 1 LFinEC).

[24] Cf. par ex. ATF 141 I 130, cons. 4.1.

[25] ATF 141 I 130, *précité*, la prévisibilité ne figure pas dans la LFinEC.

7 CONCLUSION

Le mandat d'objectifs 2019-2022 trace les lignes stratégiques des quatre prochaines années. Expression des discussions menées entre le Conseil d'État et le Rectorat, ce mandat est une feuille de route qui inscrit l'action de l'UniNE à la fois dans la continuité du précédent mandat, tout en lui assignant des objectifs destinés à lui permettre de relever les nombreux défis qui l'attendent.

Les centres de compétences de l'UniNE sont aujourd'hui reconnus et certains objectifs stratégiques visent à renforcer cet acquis ; d'autres ont pour vocation de permettre à l'UniNE de répondre aux nouveautés que posent la Société et l'Industrie 4.0. Enseignement et recherche participent ensemble à la pérennisation et au développement de l'offre de formations et aux prestations de recherche de l'UniNE, tous deux ouvertes à ces innovations.

Le mandat d'objectifs 2019-2022 est équilibré : seize mandats, qui traduisent l'importance de chacune des missions importantes de l'UniNE, à raison de cinq mandats pour l'enseignement, cinq dans le domaine de la recherche et cinq autres destinés à resserrer les liens entre notre *alma mater* et la société, l'économie comprise. Le dernier mandat est pratiquement coextensif des deux premières catégories de mandats, à mesure que la croissance du nombre de ses étudiant-e-s impose à notre UniNE de nouvelles infrastructures, qui offriront de meilleures conditions aux étudiant-e-s inscrits à la FLSH, notamment, et qui lui permettront de gagner en attractivité.

Les moyens financiers nécessaires à la réalisation des mandats académiques et au rayonnement de l'UniNE dans la société prennent en considération la situation délicate des finances de notre canton. L'enveloppe financière quadriennale intègre les économies décidées par le Conseil d'État dans son programme d'assainissement 2017-2020 et celles, supplémentaires, de son plan financier de législature 2017-2021. Nonobstant, le mandat 2019-2022 est ambitieux et sa réalisation appellera de la part de l'UniNE des efforts importants, notamment dans la croissance des ressources provenant des fonds de tiers ou des prestations de service, domaines où notre *alma mater* doit améliorer ses résultats.

Le mandat soumis à la ratification du Grand Conseil confirme les orientations données à l'UniNE les années passées ; il est tourné aussi vers l'avenir, que le Conseil d'État et le Rectorat envisagent sereinement, sans toutefois ignorer la concurrence plus grande que la nouvelle législation fédérale a instaurée entre les hautes écoles, singulièrement entre les universités.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000,

vu l'article 74 de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016,

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc), du 24 juin 2014,

sur la proposition du Conseil d'État, du 25 mars 2019,

décrète :

Article premier Le mandat d'objectifs que le Conseil d'État confie à l'Université pour la période 2019-2022 est ratifié.

Art. 2 Un crédit d'engagement de 200'708'685 francs, émargeant aux comptes de résultats, est accordé à l'Université pour le financement de la mise en œuvre du mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel pour les années 2019 à 2022.

Art. 3 Le département de l'éducation et de la famille est chargé de négocier et de conclure le contrat de prestations mettant en œuvre le mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel, fixant les modalités de cette mise en œuvre, notamment la part variable selon l'article 83 de la LUNE, et déterminant les indicateurs permettent d'évaluer sa réalisation.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AIU	Accord intercantonal universitaire
BCN	Banque cantonale neuchâteloise
BEJUNE	Berne, Jura et Neuchâtel
BENEFRI	Berne, Neuchâtel et Fribourg
BPUN	Bibliothèque publique et universitaire de Neuchâtel
CAS	Certificate of Advanced Studies
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CHYN	Centre d'hydrogéologie et de géothermie
CSEM	Centre suisse d'électronique et de microtechnique
CTI	Commission pour la technologie et l'innovation
DAS	Diploma of Advanced Studies
DEF	Département de l'éducation et de la famille
ECTS	European Credit Transfer System
EPF	École polytechnique fédérale
EPFL	École polytechnique fédérale de Lausanne
EPT	Équivalent plein-temps
FD	Faculté de droit
FLSH	Faculté des lettres et sciences humaines
FNS	Fonds national suisse
FS	Faculté des sciences
FSE	Faculté des sciences économiques
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugié-e-s
HE-ARC	Haute école Arc
HEM	Haute école de musique
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HEU	Hautes écoles universitaires
IIUN	Institut d'informatique
ILCF	Institut de langue et civilisation françaises
IMI	Institut du management de l'information
LAU	Loi sur les aides aux universités
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LFinEC	Loi sur les finances de l'État et des communes
LU	Loi sur l'Université
LUNE	Loi sur l'Université de Neuchâtel
MAS	Master of Advanced Studies
MCH2	Modèle comptable harmonisé 2
MIH	Musée international d'horlogerie
MO	Mandat d'objectifs
MOOCs	Massive open online open courses
NCCR	National Center of Competence in Research
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses
OFS	Office fédéral de la statistique
OHER	Office des hautes écoles et de la recherche
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
PFT	Planification financière des tâches
PI2	Pôle de la propriété intellectuelle et de l'innovation
PME	Petite et moyenne entreprise
SA	Semestre d'automne
SEFRI	Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation
SITEL	Service informatique et télématique

SIUS	Système d'information universitaire suisse
SUN	Service des sports universitaires
UE	Union européenne
UNIGE	Université de Genève
UniNE	Université de Neuchâtel
USI	Université de la Suisse italienne

ANNEXES

Annexe 1

PLAN D'INTENTIONS 2018-2021 DE L'UNINE

Voir document séparé.

Annexe 2

AVIS DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ

Avis du Conseil de l'Université, du 7 décembre 2017, au sujet du plan d'intentions 2018- 2021 du Rectorat.

Voir document séparé

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Annexe 1

MANDAT D'OBJECTIFS 2019-2022 DE L'UNINE 19.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 mars 2019)

Plan d'intention 2018-2021 de l'UNINE

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

2018 2021 PLAN D'INTENTIONS

Sommaire

RÉSUMÉ I

L'UNIVERSITÉ LA PLUS PERTINENTE 1

PREMIÈRE PARTIE – IDENTIFICATION DES OBJECTIFS 3

I. Cœur de métier 3
1. Enseignement 3
2. Recherche 8
3. Rayonnement 12
4. Gouvernance 16

II. Atouts spécifiques 25
1. Petite et généraliste 25
2. Agile et réactive 26
3. Interactive et novatrice 27
4. Accessible et à l'écoute 29

III. Thématiques de spécialisation 33
1. Les enjeux de la digitalisation 34
2. Le défi du développement durable 34
3. La créativité à l'origine de toute réponse 35
4. L'Humain au cœur des réflexions 35

SECONDE PARTIE – RÉALISATION DES OBJECTIFS 37

IV. Stratégie de réalisation 37

V. Mise en œuvre 39
1. Projets 39
2. Financement 41

VI. Enveloppe budgétaire quadriennale 43

CONCLUSION 45

Résumé

Le plan d'intentions 2018-2021 s'inscrit dans la *Vision stratégique* à dix ans de l'Université de Neuchâtel (UniNE), dont l'objectif est de renforcer la pertinence de l'institution face aux mutations sociétales et technologiques à venir. S'appuyant sur une démarche réaliste et ambitieuse, le plan d'intentions expose en parallèle les forces reconnues de l'UniNE, qui lui serviront de tremplin vers le futur, et ses fragilités, qui représentent autant d'incitations à développer son excellence.

Ce document, en deux parties, poursuit un triple but. La première partie, *Identification des objectifs*, décrit les objectifs retenus en vue de la négociation du mandat d'objectifs qui sera soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil. La seconde partie, *Réalisation des objectifs,* présente d'une part les principes sur lesquels le rectorat appuiera son action stratégique, et d'autre part la proposition d'enveloppe budgétaire quadriennale qui permettra de mettre en œuvre cette stratégie.

Première partie : identification des objectifs

Dans la première partie, l'UniNE présente d'abord les objectifs qui sont liés à son cœur de métier, c'est-à-dire les missions de base de toute université, puis elle enchaîne avec ceux qui correspondent à ses caractéristiques distinctives. Viennent ensuite les objectifs en lien avec les thématiques à consolider et à développer mises en évidence dans la *Vision stratégique*.

Cœur de métier

Les deux missions de base de l'UniNE sont l'enseignement et la recherche. Dans chacun de ces deux domaines, l'UniNE dispose d'une assise et d'une réputation solides. Cela ne l'empêche nullement de nourrir de sérieuses ambitions pour renforcer son attractivité. En matière d'enseignement, l'accent sera mis sur l'adaptation des techniques pédagogiques, la lisibilité des cursus, l'intégration des outils digitaux, la mise en valeur de l'interdisciplinarité et des compétences transversales, ainsi que la promotion des interactions entre enseignant-e-s et étudiant-e-s. Sur le plan de la recherche, l'UniNE veut renforcer sa politique de soutien au parcours doctoral, d'appui aux carrières féminines, d'accueil des professeur-e-s bénéficiant de bourses, de mise en valeur de la propriété intellectuelle et d'incitation à l'entreprenariat.

A ces deux missions de base s'ajoute la « troisième mission » : celle qui permet à l'Université de rayonner grâce aux services qu'elle fournit à la société, au dialogue qu'elle entretient avec la Cité et aux partenariats académiques qu'elle noue pour assurer au canton de Neuchâtel une place de choix dans le monde de la science et de l'innovation. Dans ces domaines, les objectifs concernent les interactions citoyennes avec la population, les services à l'économie et aux administrations, les prestations culturelles et associatives, ainsi que les relations avec les hautes écoles universitaires et le pôle d'innovation Microcity.

L'accomplissement des missions d'enseignement, de recherche et de rayonnement nécessite une bonne gouvernance, qui trouve aussi sa place dans cette première partie consacrée au cœur de métier. Les objectifs majeurs sont les suivants : une politique valorisante des ressources humaines, la mise en œuvre de la nouvelle loi cantonale sur l'Université, la préparation de la prochaine accréditation institutionnelle s'accompagnant d'un renforcement de la culture qualité, une adaptation du campus aux besoins en infrastructures (projet UniLac2), des finances saines, des relations de confiance entre les

organes internes de l'UniNE et avec le Conseil de l'Université, ainsi qu'un approfondissement des relations internationales.

Atouts spécifiques

Après le cœur de métier, une deuxième série d'objectifs s'appuie sur tout ce qui fait la spécificité de l'UniNE dans le paysage suisse et international (section II). A commencer par sa taille et le fait qu'elle offre une palette complète de formations dans plusieurs facultés, ce qui en fait une université dite généraliste. Cette première caractéristique constitue un atout pour renforcer l'interdisciplinarité dans ses activités d'enseignement et de recherche, mais également pour valoriser ses compétences hautement spécialisées. L'UniNE est en effet convaincue que la complexité des questions qui se poseront à la société nécessitera, encore plus que par le passé, de faire appel à des personnalités qui disposent à la fois d'une formation pointue et d'une ouverture interdisciplinaire.

Le deuxième atout spécifique de l'UniNE est son agilité et sa réactivité. Elle l'a démontré lors du passage de la formation universitaire au système de Bologne, lorsqu'elle a pu rapidement mettre sur pied des programmes de master et de bachelor. Afin de conserver cet avantage comparatif et de continuer à pouvoir évoluer avec souplesse et rapidité, l'UniNE envisage de renforcer son système de veille stratégique et de gestion des enjeux (*Issue management*). Elle va également développer les compétences transversales essentielles permettant à ses diplômé-e-s de s'intégrer dans la vie professionnelle et à ses équipes de recherche d'accroître les projets qu'elles se voient confier.

Les troisième et quatrième atouts spécifiques sont le caractère interactif et novateur de la communauté universitaire, ainsi que l'accessibilité et l'écoute dont fait preuve le personnel, éléments qui sont systématiquement mentionnés par nos étudiant-e-s comme l'une des raisons majeures de leur choix de Neuchâtel. Ce label distinctif continuera d'être cultivé, notamment en termes de communication et d'enseignement actif, qui donne une part prépondérante à l'échange et à la réflexion commune. Par ailleurs, l'Université va veiller à développer son offre de formations continues répondant aux besoins de l'économie et de la société, ses contacts avec le corps professoral des lycées, ainsi que ses collaborations avec les milieux culturels, associatifs et industriels.

Thématiques de spécialisation

Finalement, l'UniNE formule des objectifs en lien avec treize thématiques de spécialisation qu'elle a mises en évidence dans sa *Vision stratégique* (section III). Il s'agit de domaines dans lesquels toutes les facultés disposent de compétences-clé pour répondre aux défis sociétaux à venir. Ces thématiques constituent des impulsions pour faire évoluer l'UniNE, qu'il s'agisse par exemple de reprofiler une chaire suite à un départ, d'adapter un cursus en intégrant de nouveaux enseignements, de mettre sur pied une formation continue ou d'organiser une campagne de sensibilisation.

Ces thématiques sont regroupées en quatre grands domaines reliés entre eux par l'idée de promouvoir une approche humaniste de l'activité scientifique, dans la droite ligne de la tradition académique neuchâteloise. Ces domaines consacrent la volonté de l'UniNE de préparer avec pertinence une société dans laquelle il conviendra de maîtriser les enjeux de la digitalisation (avec, en première ligne, les thématiques *Big Data*, *Temps et fréquence*, *Sécurité et cryptographie*, *Literacy 4.0*), de répondre à l'impératif du développement durable (*Ecologie chimique et biotechnologie environnementale*, *Hydrogéologie et géothermie*, *Energie et environnement*), de stimuler les solutions créatives et l'innovation *(Sciences cognitives*, *Innovation et société*, *Culture 4.0*), et de placer l'être humain au cœur des réflexions (*Migrations*, *Santé et société*, *Travail 4.0*).

Deuxième partie : réalisation des objectifs

La deuxième partie présente l'approche du rectorat pour concrétiser les objectifs du plan d'intentions. Elle décrit d'une part les critères retenus pour sélectionner les projets mis en œuvre et d'autre part le cadre budgétaire nécessaire à leur financement.

a) Stratégie et mise en œuvre

Bien que la stratégie soit de la compétence du rectorat, elle se déploiera dans le dialogue avec les autorités politiques et la communauté universitaire. C'est pourquoi le plan d'intentions renseigne, non pas sur telle ou telle mesure qui sera prise dans les quatre ans à venir car il faut conserver l'agilité et la réactivité qui sont l'un des atouts spécifiques de l'UniNE, mais sur la manière dont le rectorat va évaluer les projets soumis par les facultés et les services ainsi que ceux qu'il entend examiner de sa propre initiative. Le but est de rendre transparents les critères de sélection, afin de donner des chances égales de réalisation à chaque projet, d'où qu'il provienne.

La procédure de consultation des facultés et des services a débouché sur la soumission de près de 160 projets qui s'inscrivent tous dans une logique de renforcement du cœur de métier et des spécificités de l'UniNE. Les projets retenus devront être conformes aux objectifs du mandat qui sera négocié avec le Conseil d'Etat puis voté par le Grand Conseil. Ils devront satisfaire aux axes de la *Vision stratégique*, c'est-à-dire :

1. Clarifier les structures et les rendre plus efficaces
2. Accroître la transparence et la participation
3. Mobiliser les forces vives et optimiser l'allocation des ressources
4. Améliorer les processus et le suivi
5. Promouvoir nos valeurs
6. Intensifier le dialogue avec les autorités
7. Augmenter les synergies avec les partenaires académiques
8. Diversifier le financement
9. Fidéliser les utilisateurs et utilisatrices
10. Renforcer les liens avec le monde économique

b) Enveloppe budgétaire quadriennale

La réalisation des projets dépendra également des considérations financières. Etant donné les options qui ont déjà été prises aux niveaux politiques cantonal et fédéral, qui entraînent des baisses de financement conséquentes, le rectorat entend privilégier les projets qui permettront soit de réduire les charges, soit d'être menés à coût neutre, soit de dégager des revenus supplémentaires dans de brefs délais.

L'objectif minimal est de maintenir la substance de toutes les prestations, ce qui constitue déjà un risque face à la concurrence des autres universités qui continueront à se développer pendant la période 2018-2021. C'est pourquoi l'Université propose deux variantes pour la définition de son enveloppe budgétaire quadriennale.

- La variante 1 tient compte de la planification financière votée par le Grand Conseil avec le budget 2017. Impliquant une réduction des ressources pendant quatre années consécutives, elle rendra difficile la possibilité d'atteindre l'objectif de maintien de l'existant.
- La variante 2 mise sur une stabilisation de la subvention cantonale à hauteur de la coupe de 1,7 million subie en 2017. Cette variante diminuerait substantiellement le risque d'ajustements plus douloureux pour l'UniNE. L'effort consenti par le canton resterait modeste, impliquant une subvention cantonale 2021 inférieure à ce qu'elle était en 2015.

Bien que le rectorat ait une préférence pour la variante 2, il soumet les deux variantes aux autorités politiques, attaché à la solidarité dont l'Université veut faire preuve vis-à-vis des autres acteurs et actrices bénéficiant d'un financement de l'Etat et confiant dans la volonté des autorités politiques de rendre des arbitrages allant dans le sens de favoriser les activités impliquant une augmentation des revenus et de la croissance pour le canton.

«Nous ne voulons pas être la plus grande université, ni la plus chère, ni la plus fréquentée. Nous voulons être la plus pertinente. Celle qui, dans ses choix de domaines de recherche et de formation, parvient à identifier et à développer les compétences-clé dans un monde en forte mutation.»

Vision stratégique 2027 de l'Université de Neuchâtel

L'université la plus pertinente

L'Université de Neuchâtel (UniNE), tablant sur son cœur de métier et les atouts spécifiques qu'elle désire renforcer, entend évoluer rapidement pour contribuer, avec les thématiques qu'elle a identifiées, à une société innovante et soucieuse de la qualité de son environnement. Le présent plan d'intentions constitue non seulement une feuille de route pour la période 2018-2021, mais aussi une mise en relief des avantages comparatifs de l'UniNE pour occuper une place de choix dans le paysage des hautes écoles suisses et internationales. Il permet d'évoluer dans la direction définie par la *Vision stratégique 2027*, à savoir *Développer les compétences-clé fondamentales pour répondre aux mutations technologiques et sociétales.* De plus, le plan d'intentions intègre un cadre rénové de fonctionnement et de développement, celui qui a été défini par la nouvelle loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE), du 2 novembre 2016.

Le plan d'intentions s'articule autour de la notion de pertinence. Il commence à évaluer les caractéristiques de l'UniNE dans les domaines qui sont communs aux universités : enseignement, recherche, rayonnement et gouvernance. Il traite ensuite des caractéristiques qui distinguent l'UniNE, son caractère généraliste associé à une taille réduite, son agilité et sa réactivité, sa capacité à articuler enseignement et recherche de manière interactive et novatrice ainsi que sa relation de proximité avec la région de l'Arc jurassien qui en font une institution accessible et à l'écoute. Les thématiques retenues par la *Vision stratégique* sont également passées en revue, car c'est en les approfondissant que l'UniNE entend renforcer sa pertinence. Ainsi, cette première partie permet à l'UniNE de formuler ses propositions au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour le mandat d'objectifs qui lui sera confié lors de la prochaine période quadriennale.

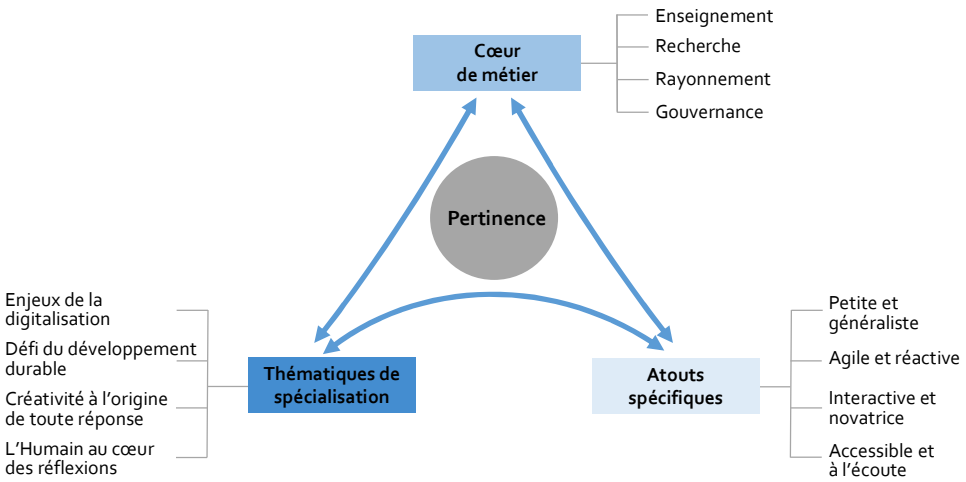

Dans une deuxième partie, le rectorat présente les grands axes de la stratégie qu'il entend suivre pour atteindre les objectifs et réaliser les projets en attente d'être lancés ou encore en préparation dans les facultés et les services administratifs. Il formule également une proposition pour l'enveloppe financière quadriennale qui doit accompagner le plan d'intentions.

Un aperçu des projets qui sont à l'ordre du jour des facultés et de l'administration figure dans la deuxième partie afin de donner un éclairage sur les potentialités dont dispose l'UniNE. Près de 160 projets, dont la réalisation dépendra des moyens à disposition, ont été réunis dans le cadre d'une procédure de participation qui a permis aux facultés et à l'administration de faire des propositions s'appuyant sur l'analyse des besoins et la *Vision stratégique* à dix ans. Ce dialogue a permis de renforcer la cohérence d'une stratégie s'appuyant tout à la fois sur une approche ascendante (*bottom-up*) et descendante (*top-down*).

Le plan d'intentions a été soumis aux Conseils de faculté, puis à l'Assemblée de l'Université qui a pu exercer son droit de préavis, avant son adoption définitive par le rectorat et sa transmission au Conseil de l'Université chargé de se prononcer à l'attention du Conseil d'Etat.

Le rectorat tient à remercier toutes les personnes, ainsi que les quatre facultés, les services administratifs, l'Assemblée et le Conseil de l'Université qui ont participé à l'élaboration de ce document stratégique.

Première partie – Identification des objectifs

Un marin qui se prépare à une longue traversée sait que l'objectif ultime, arriver à bon port, lui servira à garder le cap. Pour l'atteindre, il doit planifier son voyage avec soin : vérifier l'état du vaisseau, l'équipage, les vivres et les instruments de navigation. Au moment d'adopter le présent document, la situation est similaire pour l'Université de Neuchâtel. Son objectif ultime est la pertinence. Pour l'atteindre, elle doit établir une feuille de route détaillée, un plan d'intentions, qui balise le terrain à parcourir en trois étapes. En premier lieu, il s'agit de rappeler quelles sont les exigences de base auxquelles est soumise une institution d'éducation supérieure et comment l'UniNE s'apprête à y répondre. Ensuite, il est fondamental d'identifier les éléments qui font notre particularité, et ce en quoi nous pouvons encore les renforcer. Enfin, il faut définir les thématiques dans lesquelles l'UniNE entend développer son excellence et tracer sa route vers la réalisation de la pertinence.

I. CŒUR DE MÉTIER

Comme toutes les hautes écoles, l'UniNE possède les caractéristiques de base pour offrir des prestations de qualité en matière de formation supérieure et de recherche. Au niveau de l'enseignement, l'institution a su être prévoyante en offrant des formations généralistes pour les bachelors et en occupant des niches pour les masters, de manière à adapter son offre à l'échelle correspondante de recrutement (régional, national et international). Ces caractéristiques ont été décidées au moment de l'introduction du système de Bologne en 2005. Au fil des années, l'UniNE a affiné son profil, en consolidant ses enseignements de base et en inscrivant ses cursus dans des domaines porteurs. Concernant la recherche, elle a su trouver des domaines spécifiques dans lesquels elle est parvenue à une position renommée pour les travaux scientifiques menés dans ses facultés. Le rayonnement dont jouit l'UniNE en matière d'enseignement et de recherche doit bénéficier à l'ensemble de la collectivité qui l'entoure et la soutient. Elle veille donc à entretenir et développer ses relations avec la Cité et les autres partenaires académiques. Enfin, quant à son administration, l'UniNE s'engage à maintenir de hauts standards de qualité. Elle est aussi appelée à définir de nouveaux instruments de gouvernance en raison de la plus grande autonomie que la législation récente lui confère.

1. Enseignement

L'enseignement reste au centre des principaux développements décidés par l'UniNE ces dernières années. Une réflexion approfondie a conduit à l'adoption de cursus attractifs lors du passage au système de Bologne. Des problématiques actuelles sont venues étayer de façon systématique le contenu des cours, parallèlement à la mise sur pied de plusieurs instruments d'échange d'informations et de données, de gestion et de contrôle de qualité. Il s'agit dorénavant d'orienter le contenu des enseignements vers les thématiques du futur, de développer les outils pédagogiques et de procéder à des simplifications ainsi qu'à une certaine harmonisation des règlements et plans d'études pour améliorer la lisibilité de l'offre. Ces évolutions vont permettre de faire de l'UniNE une université qui forme une jeunesse apte à contribuer au bien commun dans le monde de demain.

1.1 Etudiants et étudiantes

Les effectifs sont restés relativement stables au cours de ces quatre dernières années après une forte croissance depuis les années 2000. Cette tendance s'observe dans presque

toutes les hautes écoles universitaires romandes. Toutefois, il convient de relever que l'UniNE dispose d'un bassin de recrutement bien diversifié, puisqu'à la rentrée 2016-2017 seulement 28% de son corps estudiantin provient du canton où elle a son siège. Quant à la part d'étudiant-e-s ayant obtenu leur maturité dans d'autres cantons romands, elle atteint presque 42%, le solde étant constitué de personnes de la Suisse alémanique, du Tessin ou de l'étranger. La diversité de la population étudiante est une réalité à l'UniNE. Cet éventail de cultures et d'identités contribue tout à la fois à son ouverture sur l'extérieur, à son rôle dans l'innovation et dans la création de valeur ainsi qu'à son apport au maintien de compétences dans notre région.

Davantage d'étudiant-e-s neuchâtelois-es et d'autres cantons

Le recrutement local demeure essentiel pour le développement socio-économique du canton et l'enracinement de l'UniNE dans sa région. Par ailleurs, dans un contexte d'incertitude et de restrictions budgétaires, un intérêt spécial doit aussi être porté aux étudiant-e-s provenant d'autres cantons, qui contribuent fortement au financement de l'UniNE (dédommagements des cantons et subventions fédérales additionnelles). Même si toute hausse d'effectifs est opportune quelle qu'en soit l'origine, un effort particulier doit être réalisé pour attirer ces deux catégories.

***Objectif** : attirer, dans tous les cursus, davantage d'étudiant-e-s provenant du canton de Neuchâtel et d'autres cantons pour renforcer l'assise de l'Université.*

Meilleure perception dans les lycées

Les échanges et collaborations entre enseignant-e-s des degrés secondaire II et tertiaire sont essentiels pour assurer la cohérence du parcours des lycéen-ne-s. Une étude d'image réalisée en 2015 a montré qu'une fois à l'UniNE, les étudiant-e-s de l'Arc jurassien développent une perception plus positive de l'institution que celle qui est la leur lors des années de lycée. Il y a là clairement une marge de progression.

***Objectif** : soigner l'image de l'Université dans les lycées pour donner à leurs étudiant-e-s l'envie de poursuivre leurs études dans notre institution, en particulier au niveau du bachelor.*

1.2 Corps académique

La proximité entre enseignant-e-s et étudiant-e-s ressort spontanément des témoignages des membres – actuels et anciens – de la communauté universitaire. Elle s'observe aussi bien au niveau des assistant-e-s doctorant-e-s que des professeur-e-s et constitue un facteur d'attractivité important. De plus, le fait que chaque enseignant-e fasse également de la recherche et dispense des cours tant au niveau bachelor que master permet aux étudiant-e-s d'appréhender les études universitaires de manière cohérente. En parallèle, il convient de relever la présence importante de chargé-e-s d'enseignement (136 personnes en 2016 qui dispensent en moyenne entre deux et trois heures hebdomadaires) dans pratiquement tous les programmes de formation. Ces personnes contribuent à enrichir, grâce à leur activité principale dans le monde du travail ou de la recherche, les acquis de formation des étudiant-e-s. De cette manière, l'élargissement et la diversité des savoirs sont garantis dans tous les cursus d'études malgré le nombre restreint de professeur-e-s ordinaires en comparaison avec d'autres universités.

Davantage d'attention pour la pédagogie

Les carrières académiques restant essentiellement axées sur les publications et les fonds de recherche, le système universitaire valorise moins fortement l'enseignement que la recherche pour le corps professoral et intermédiaire. De plus, la qualité de la recherche est jugée par les pairs, alors que la qualité de l'enseignement se mesure prioritairement grâce aux évaluations demandées aux étudiant-e-s. Indirectement, cette qualité s'exprime aussi dans la facilité avec laquelle les diplômé-e-s trouvent des débouchés professionnels. Avec

l'introduction de nouvelles formes d'enseignement et les attentes grandissantes de la population étudiante, la capacité de dispenser de bons enseignements et la maîtrise des outils pédagogiques deviennent chaque jour plus indispensables. Aujourd'hui, chaque enseignant-e peut suivre des programmes en ligne et bénéficier de cours adaptés dans le cadre de formations doctorales ou d'ateliers organisés au niveau de la Suisse romande (RFCE). Des mesures ont été adoptées afin de récompenser les enseignant-e-s les plus méritant-e-s (par exemple les projets pédagogiques innovants ou le Credit Suisse Award for Best Teaching). Ces efforts de valorisation de l'enseignement seront poursuivis.

***Objectif** : sensibiliser le corps professoral et intermédiaire, ainsi que les commissions de nomination, à l'importance de la pédagogie pour valoriser encore plus l'activité d'enseignement.*

1.3 Cursus

Dans un contexte de vive concurrence, l'UniNE offre une palette de programmes de formation couvrant un nombre important de domaines. Les débouchés sont variés et permettent aux personnes diplômées de trouver un emploi dans des délais acceptables à l'issue de leurs études. Par ailleurs, les évaluations des enseignements par la population étudiante indiquent que les cursus répondent à leurs attentes, et les enquêtes menées à l'externe (diplômé-e-s et employeurs) confirment cette appréciation globalement positive. Cependant, les cursus restent structurés de manière hétérogène, non seulement entre les facultés mais aussi au sein de ces mêmes unités. Cette disparité nuit à la lisibilité des programmes. Par ailleurs, il s'agit d'intégrer dans les plans d'études les compétences requises pour faire face à la révolution numérique.

Des compétences transversales et de l'interdisciplinarité

Les aspects relevant de l'innovation, de la technologie, de la numérisation et de la digitalisation font partie intégrante de la révolution numérique et jouent un rôle prépondérant dans la *Vision stratégique* de l'UniNE. Ces nouvelles thématiques (voir section III) doivent être intégrées dans les enseignements et conduire à la formation d'« innovateurs et d'innovatrices » au sens large, des personnalités ouvertes à toutes les disciplines, conscientes de la complexité d'une société numérisée, et soucieuses d'en relever les défis. Pour ce faire, il convient de renforcer l'interdisciplinarité et d'introduire des compétences transversales dans la majeure partie des programmes de formation.

***Objectif** : renforcer l'interdisciplinarité et les compétences transversales, en particulier dans le domaine du numérique, pour répondre aux mutations de la société.*

Chaque cursus doit trouver son public

L'UniNE souhaite renouer avec la croissance du nombre de ses étudiant-e-s. Avec les projets que les facultés vont réaliser au cours de ces prochaines années, elle disposera d'un fort potentiel pour recruter davantage. Afin de convertir ce potentiel en réalité, il s'agira d'analyser de façon fiable et systématique l'attractivité des différents cursus. Ces analyses permettront d'identifier les éventuels besoins d'intervention et d'adopter les mesures correctives en continu.

***Objectif** : analyser et affiner les profils des programmes pour accroître l'attractivité spécifique.*

Lisibilité des plans d'études et des règlements

Le renforcement de l'attractivité des cursus implique la nécessité de simplifier les plans d'études pour les rendre plus lisibles, comparables et perfectibles. Notre capacité d'adapter une partie ou la totalité de certains programmes de formation, en tenant compte de l'évolution des domaines, des travaux scientifiques et de l'employabilité,

représente un atout majeur pour une université d'une taille comme la nôtre. Une même démarche doit être entreprise pour les règlements d'études et d'examens qui doivent tendre vers une plus grande harmonisation entre les facultés. L'idée est de simplifier les démarches administratives afin d'améliorer l'accessibilité aux cours et de favoriser les programmes interfacultaires.

***Objectif** : simplifier les plans d'études et introduire des principes communs dans les règlements pour être davantage attractif et inciter aux études interfacultaires.*

Valorisation des stages et des mémoires

En règle générale, les mémoires et les stages intégrés au cursus se déroulent au niveau des masters. Dans les deux cas, il s'agit de mettre à contribution les compétences acquises, sous la supervision d'un-e responsable académique. Les mémoires sont l'occasion pour l'étudiant-e de prouver sa capacité d'analyse sur une problématique particulière, les stages l'initient à la vie professionnelle. L'encadrement apporté par les enseignant-e-s étant de qualité, ces travaux sont non seulement très utiles, mais de très bon niveau. Il s'agit aussi de mieux les valoriser au travers d'un suivi plus étroit et d'instruments de diffusion appropriés (sites web ou newsletters). Cela implique également de renforcer le contact avec les employeurs pour les inciter à proposer des places de stage et à déléguer certain-e-s de leurs collaborateurs et collaboratrices pour l'encadrement des mémoires.

***Objectif** : valoriser les travaux de mémoire (recherche) et les stages (pratique) pour étendre la palette des débouchés.*

1.4 Formes d'enseignement

A l'UniNE, les cours *ex cathedra* restent la forme d'enseignement la plus répandue dans les deux premières années de bachelor, où les effectifs sont les plus importants. Dans les autres niveaux, les formes d'enseignement sont plus variées : projets, ateliers, cours blocs, études de cas, terrains, stages, simulations et jeux de rôle. La modernité et la diversité de l'équipement (centre multimédia, systèmes d'enregistrements automatiques des cours, auditoires bien dotés) permettent une grande variété d'organisation des classes. Les équipements multimédia sont de qualité pour poursuivre le développement de l'enseignement à distance : cours en ligne ouverts à un large public (*massive open online courses, ou* MOOCs) et cours en ligne adressés à un public sélectionné (*small private online courses, ou* SPOCs). De plus, avec ou sans recours aux nouvelles technologies, les méthodes d'enseignement évoluent vers des formes plus participatives. Les techniques d'enseignement actif, telles que les classes inversées (qui inversent la nature des activités d'apprentissage, en fournissant la matière enseignée sur des plateformes accessibles depuis le domicile et en réservant la présence en classe à la discussion et l'approfondissement), responsabilisent les étudiant-e-s dans le processus d'apprentissage. Leur développement est à encourager, en particulier par le biais du soutien aux projets pédagogiques innovants ou la participation à des plateformes communes avec d'autres institutions.

Interactions renforcées entre enseignant-e-s et étudiant-e-s

Les relations entre étudiant-e-s et enseignant-e-s évoluent aussi avec la transformation de la société. Les méthodes de travail deviennent plus variées et personnalisées, et initient plus précocement les étudiant-e-s aux questionnements de la recherche. Les apprentissages ne se limitent plus à la simple mémorisation, mais s'étendent aux échanges qu'ils permettent et aux interrogations qu'ils suscitent. C'est dans ce créneau qu'une petite université comme la nôtre peut se forger une place privilégiée dans le paysage des hautes écoles de Suisse romande.

***Objectif** : enrichir les interactions entre enseignant-e-s et étudiant-e-s pour mieux cibler les acquis de formation dans les cursus.*

Des formes d'enseignement adaptées aux effectifs des classes

Même si la répartition des classes et des formes d'enseignement entre les différents cours est globalement adéquate, une marge d'amélioration existe et mérite des efforts additionnels. La taille adéquate n'est pas la même selon qu'on parle d'un cours d'introduction en première année de bachelor, d'un séminaire spécialisé de master ou d'un travail en laboratoire.

***Objectif** : définir les formes d'enseignement en fonction du nombre d'étudiant-e-s pour améliorer les apprentissages.*

1.5 Appui institutionnel

Plusieurs outils académiques et pédagogiques (différentes plateformes en ligne, dont Moodle qui met à disposition des étudiant-e-s des supports de cours et autres ressources permettant d'enrichir les cours en présentiel et de proposer des activités d'auto-évaluation des connaissances) complètent l'offre de prestations aux étudiant-e-s. Ils contribuent à une bonne gestion administrative des études et des dossiers de chaque étudiant-e. Cet effort sera poursuivi afin de répondre aux besoins de la communauté universitaire par la mise en place d'outils modernes pour l'enseignement et la recherche. Ces outils en constante évolution doivent assurer haute sécurité, performances, accessibilité et continuité de l'existant. Afin d'offrir aux utilisateurs et utilisatrices un accès simplifié à tous les services et outils mis à disposition, le support au « Apportez votre équipement personnel de communication » (*Bring Your Own Device*) sera développé. Les accents seront portés tant au niveau des infrastructures, des postes de travail que de la formation des utilisateurs et utilisatrices.

Intégration des outils digitaux

D'importants développements ont été réalisés dans les équipements de présentation et de vidéoconférence. La prochaine étape consiste à compléter les prestations existantes en vue de faciliter l'utilisation des nouvelles techniques d'information et de communication. La numérisation des médiathèques et leur mise à disposition de la communauté universitaire constituent un autre axe de développement. Les périphériques qui se connectent aux services de l'UniNE ont radicalement changé. Il y a encore quelques années, il s'agissait de portables ou de postes de travail. Avec l'arrivée des mobiles, tablettes et autres objets connectés, il faut repenser les prestations offertes à la communauté universitaire. Ces services seront redéveloppés pour supporter les différents écrans et prendre en compte la mobilité des utilisateurs et utilisatrices, notamment par un effort mis sur la réceptivité. L'accès aux données sera reconsidéré en apportant des solutions de type *Cloud*, que ce soit pour les services de fichiers ou l'accès aux informations.

***Objectif** : offrir des outils digitaux en adéquation avec les mutations technologiques et sociétales pour bien préparer les étudiant-e-s au monde de demain.*

Optimisation de l'utilisation des salles de cours

Les salles de classe sont très bien équipées en mobilier, matériel informatique et audiovisuel. Elles sont de taille très variable, ce qui permet d'avoir une bonne adéquation par rapport à la diversité des besoins. Cependant le taux d'utilisation des salles n'est pas uniforme dans le temps. De plus, il convient de souligner que les grandes salles de cours, plus de 100 personnes, sont en nombre insuffisant et que même des mesures d'optimisation de l'utilisation des locaux risquent de ne pas suffire.

***Objectif** : attribuer des salles de cours en fonction du nombre d'étudiant-e-s pour optimiser leur utilisation.*

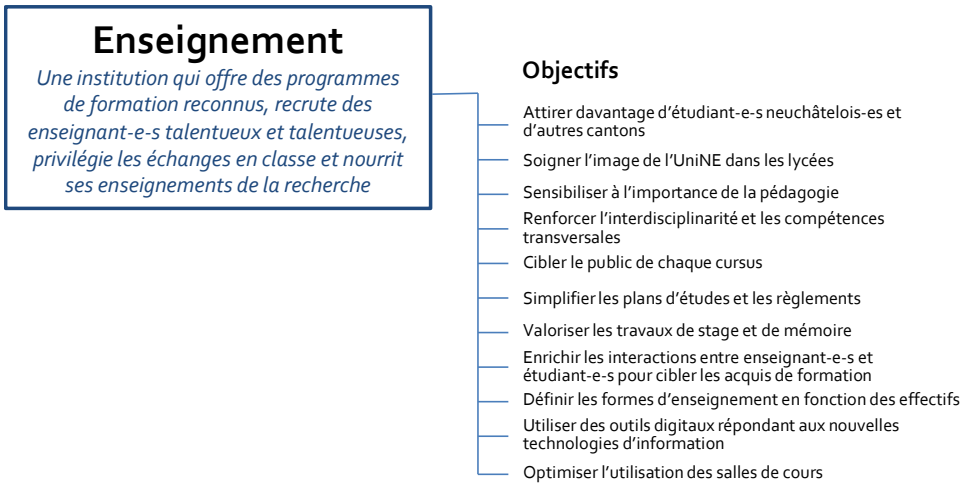

Outils de suivi

- *Bilan annuel détaillé sur l'évolution des effectifs dans les programmes de bachelor, master et formation continue, selon divers critères*
- *Bilan annuel sur l'importance d'enseignements interdisciplinaires dans les cursus concernés*
- *Bilan annuel des prestations institutionnelles pour améliorer la qualité de l'enseignement*
- *Analyse sur l'évolution des outils digitaux utilisés dans le cadre des enseignements*

2. Recherche

En tant que mission fondamentale aux côtés de l'enseignement, la recherche assure le rayonnement de l'Université dans la communauté scientifique, renforce sa visibilité nationale et internationale et contribue à l'excellence de l'enseignement dispensé. De plus, la recherche crée des postes de travail et apporte des fonds additionnels substantiels. Ces quatre dernières années, l'UniNE a lancé en moyenne 135 projets de recherche par an, ce qui représente un afflux annuel de fonds de quelque 18 millions de francs et nécessite une saine gestion administrative et financière. Enfin, l'UniNE s'est également distinguée par l'acquisition de pôles de recherche au niveau national, dont le dernier en date porte sur la migration et touche les quatre facultés.

Les projets de recherche constituent l'un des piliers du financement de l'Université. Si leur apport financier est aisément chiffrable, la conscience des coûts nécessaires pour soumettre des projets est relativement peu développée. Or, seule une minorité des propositions obtiendra une bourse dans le cadre de programmes compétitifs nationaux (par exemple le FNS) ou internationaux (par exemple les programmes européens). Même si l'UniNE se distingue par un bon ratio entre les projets soumis et les projets acceptés par les organes de financement, le défi consiste à maintenir la qualité générale des propositions tout en augmentant la quantité malgré des ressources limitées.

L'UniNE entend poursuivre ses efforts visant à promouvoir la relève académique, encourager la production scientifique et attirer des chercheurs et chercheuses, dans la droite ligne du mandat d'objectifs précédent. Une nouvelle composante viendra s'intégrer

dans ces développements stratégiques : les mutations technologiques et sociétales qui sont au cœur de la nouvelle stratégie de l'Université.

2.1 Recrutement

En ce qui concerne le recrutement des professeur-e-s, même si l'UniNE n'offre pas les salaires les plus élevés en comparaison nationale, elle continue d'attirer des candidatures de qualité car elle a su développer d'autres éléments d'attractivité. D'une part, elle a pris des mesures pour améliorer les conditions-cadres comme par exemple la réduction de 8 à 6 ans de l'intervalle entre deux congés scientifiques semestriels. D'autre part, elle encourage les mises en réseau et elle vient d'introduire la possibilité d'engager des professeur-e-s assistant-e-s avec pré-titularisation conditionnelle, ce qui lui permettra d'être plus concurrentielle pour attirer une relève de talent, particulièrement au niveau international. Enfin, on relèvera l'attachement de l'UniNE à associer recherche et enseignement (voir section précédente).

Accueil privilégié pour les professeur-e-s avec bourses

En accueillant en son sein de jeunes chercheurs et chercheuses au bénéfice d'une bourse professorale, l'UniNE peut disposer de forces vives supplémentaires à un coût réduit. En tant que nouvelle richesse intellectuelle, ces personnes contribuent à augmenter son attractivité et sa visibilité pour de jeunes talents. Cette stratégie, complémentaire au recrutement par la voie classique, est moins onéreuse et conduit à une meilleure intégration au sein de l'institution.

***Objectif** : réserver un accueil privilégié aux professeur-e-s bénéficiant d'une bourse de la Confédération ou de l'Union Européenne pour favoriser leur intégration et étendre le rayonnement de l'Université.*

2.2 Relève académique

Avec une proportion de doctorant-e-s comparable aux autres universités (15% des effectifs estudiantins) et la présence d'un nombre important de postdoctorant-e-s, la relève à l'UniNE peut être qualifiée d'adéquate. La formation doctorale permet à l'étudiant-e d'acquérir les méthodes nécessaires pour mener de façon autonome une recherche scientifique originale et apporter une contribution importante à l'avancement des connaissances. Dans cette optique, l'UniNE s'engage à offrir les conditions propices à la formation doctorale en termes d'infrastructure, d'équipement, de possibilités de financement et d'encadrement, d'écoute et de conseils, d'apprentissage et de publications. Elle encourage les professeur-e-s à mettre sur pied ou à contribuer à des écoles doctorales, en collaboration avec d'autres universités ou institutions partenaires. De plus, elle incite les candidat-e-s au doctorat à participer à ces écoles doctorales et à présenter leurs travaux dans des conférences et colloques. Elle les assure de pouvoir consacrer 50% de leur temps à leur projet, pour augmenter les chances de terminer leur thèse dans un délai de 3 à 5 ans. Ces divers engagements figurent dans la Charte du Doctorat, récemment établie en vue d'être cosignée par les directeurs et directrices de thèse et leurs doctorant-e-s. Pour les années à venir, l'UniNE entend renforcer son appui à la formation doctorale, en améliorant les conditions-cadres et en visant à leur harmonisation.

Appui aux carrières féminines

La proportion de femmes occupant un poste de professeure ordinaire reste en retrait. Elle est d'environ 20% en Suisse et de 27% à l'UniNE. Ce phénomène de *leaking pipeline* voit les femmes, majoritaires au moment de l'obtention du premier diplôme universitaire, devenir minoritaires au fil de la carrière académique. Les raisons en sont multiples :

manque de soutien de la hiérarchie, mauvaise perception de la maternité, pression sociétale, … L'UniNE continuera à soutenir les carrières féminines, en particulier pour les postes impliquant des responsabilités en matière de recherche.

***Objectif** : encourager les carrières féminines à tous niveaux, et en particulier dans la recherche.*

Amélioration du parcours doctoral

La formation doctorale est un processus complexe et de haut niveau. Les pratiques divergent considérablement d'une discipline à l'autre, et il est impossible de prévoir de façon certaine l'issue de ce processus de formation. Il est donc primordial que chaque faculté mette tout en œuvre pour que la formation se déroule dans les meilleures conditions et que le partenariat entre un-e doctorant-e et son directeur ou sa directrice de thèse soit solide.

***Objectif** : améliorer la réussite étudiante dans les projets doctoraux.*

Attribution des postes d'assistant-e-s doctorant-e-s aux différentes chaires

L'attribution de postes d'assistant-e-s doctorant-e-s aux différentes chaires vise un triple but : promouvoir le doctorat au sein de l'UniNE, former la relève à la recherche et à l'enseignement, améliorer l'encadrement des étudiant-e-s. Si les deux premiers objectifs ne posent pas de problème d'équité quant aux critères de répartition, le troisième conduit à une réflexion plus épineuse. En effet, mis à part le nombre d'étudiant-e-s, il s'agit de prendre en compte d'autres paramètres plus difficilement mesurables, comme la forme d'enseignement ou la répétitivité du contenu des enseignements d'une année à l'autre.

***Objectif** : définir de nouvelles clés de répartition des assistant-e-s doctorant-e-s pour améliorer l'encadrement.*

2.3 Valorisation

Valoriser la recherche consiste à mettre en valeur l'expertise des chercheurs et chercheuses et les résultats de leurs travaux, afin d'asseoir la crédibilité scientifique de l'Institution sur des bases solides. L'UniNE encourage ses scientifiques à participer à des conférences et colloques au niveau national et international. L'introduction du portail Publications & Recherches permet de répertorier et de rendre visible la production scientifique. L'UniNE contribue également à la diffusion des résultats de la recherche à un public plus large. Elle adhère aux principes d'accessibilité mis en avant par le mouvement de la science ouverte (*Open Science*). Consciente des enjeux, l'UniNE intensifiera ses efforts dans ces domaines.

Mise en valeur de la propriété intellectuelle

Depuis le transfert de l'Institut de microtechnique (IMT) à l'EPFL, le dépôt de brevets et la création de start-up par l'UniNE ont été relativement rares. Il s'agit de donner un nouvel élan à ces activités, afin de mieux valoriser la créativité et l'innovation. L'UniNE va étudier la possibilité de mettre à disposition des chercheurs et chercheuses des formations régulières en matière de propriété intellectuelle et de veiller à ce que les occasions qui se présentent puissent être saisies.

***Objectif** : appuyer les projets valorisant la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation au niveau de la recherche et de l'enseignement.*

Diversité renforcée dans la vulgarisation

De nombreux supports permettent de diffuser les travaux de recherche en termes compréhensibles et vulgarisés : communiqués de presse, mise à disposition de

spécialistes pour les médias, brochures UniNEWS, Cafés scientifiques et revues grand public, plateformes Avis d'experts (en collaboration avec le Triangle AZUR et la RTS) et SAMI (*Swiss Alliance for Media Innovation*, incluant aussi l'EPFL). Toutes les possibilités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont cependant pas encore été exploitées. Par ailleurs, certains domaines de recherche restent méconnus, et un accent particulier devra être mis sur les thématiques à consolider et à développer identifiées dans la *Vision stratégique* (voir section III).

***Objectif** : diversifier la communication pour faire rayonner les activités de recherche auprès d'un large public.*

2.4 Financement

L'obtention de mandats de recherche renforce non seulement la réputation scientifique de l'UniNE mais constitue aussi une source de financement importante. Cette double fonction implique un soutien approprié aux chercheurs et chercheuses dans leur quête de fonds de recherche. Il est nécessaire de prévoir des mesures incitatives, tout en gardant à l'esprit de garantir la liberté de recherche. Les scientifiques enclin-e-s à développer leur propre entreprise doivent être soutenu-e-s dans l'acquisition de ce type de compétences.

Mise en place de mesures de prospection

Il s'agit de mettre en place des mesures spécifiques pour encourager tous les membres de la communauté scientifique à obtenir régulièrement de nouveaux fonds de recherche, qu'il s'agisse de recherche fondamentale, sur laquelle on continuera de mettre l'accent, ou de mandats auprès d'administrations publiques ou d'entreprises privées.

***Objectif** : augmenter le nombre de projets de recherche à réaliser pour diversifier les sources de financement et renforcer la visibilité dans les publications scientifiques.*

2.5 Appui institutionnel

Grâce à ses prestations de soutien à la recherche, l'UniNE offre aux chercheurs et chercheuses un appui de qualité pour répondre aux appels d'offres. Les conditions-cadres et la sécurité juridique sont assurées. A cela s'ajoutent des aides à la préparation des projets financées par les *overheads*, à savoir les fonds versés par les tiers pour compenser les frais indirects que l'UniNE assume lors de la réalisation des projets de recherche (locaux, équipements et autres frais administratifs). Ces dispositions seront renforcées au travers de mesures incitatives.

Redéploiement du soutien à la recherche

Compte tenu de l'importance de la recherche dans les activités de l'UniNE et de la nécessité de dégager de nouvelles sources de financement, le rectorat souhaite redéployer les prestations offertes en termes de soutien administratif. Il s'agit plus particulièrement d'un appui additionnel à la recherche de projets, à la prise en compte des questions d'éthique et d'intégrité scientifique, au dépôt de projets.

***Objectif** : renforcer les mesures de soutien administratif à la recherche pour inciter les chercheurs et chercheuses à déposer davantage de projets.*

Incitation à l'entreprenariat

La contribution de l'UniNE à la création de nouvelles activités scientifiques et économiques va inciter les personnes actives dans la recherche à développer leurs projets dans l'économie privée. L'UniNE doit avoir la perception d'elle-même en tant que centre d'innovation, dont la vocation est de rapprocher la science fondamentale des acteurs socio-économiques au sens large, qu'il s'agisse d'associations, d'entreprises ou de

particuliers, et dans une variété de domaines (industrie, services, administration publique, culture et vie associative). Par ailleurs, en encourageant l'entreprenariat, l'UniNE permettra l'éclosion de nouveaux domaines de recherche appelés à prendre de l'importance dans le cadre de la quatrième révolution industrielle. Cet objectif répond à la volonté d'intégrer les mutations technologiques et sociétales dans les activités de recherche menées à l'UniNE.

***Objectif** : favoriser l'acquisition de compétences entrepreneuriales pour rapprocher la science fondamentale des entreprises et centres de recherche et favoriser l'éclosion de nouveaux domaines de recherche.*

Soutien aux chercheurs les plus actifs et chercheuses les plus actives

Les disparités au niveau de la production scientifique sont grandes entre les personnes engagées dans la recherche, tant pour des raisons qui tiennent à leur domaine de spécialisation que pour des raisons plus personnelles. Le rectorat est conscient de ces différences. Tout en favorisant une recherche dynamique dans chaque domaine, il désire éviter de pénaliser les personnes qui s'engagent beaucoup et doivent assumer de lourdes tâches administratives de gestion de projet.

***Objectif** : définir des mesures de décharge pour soutenir les personnes ayant une forte activité de recherche.*

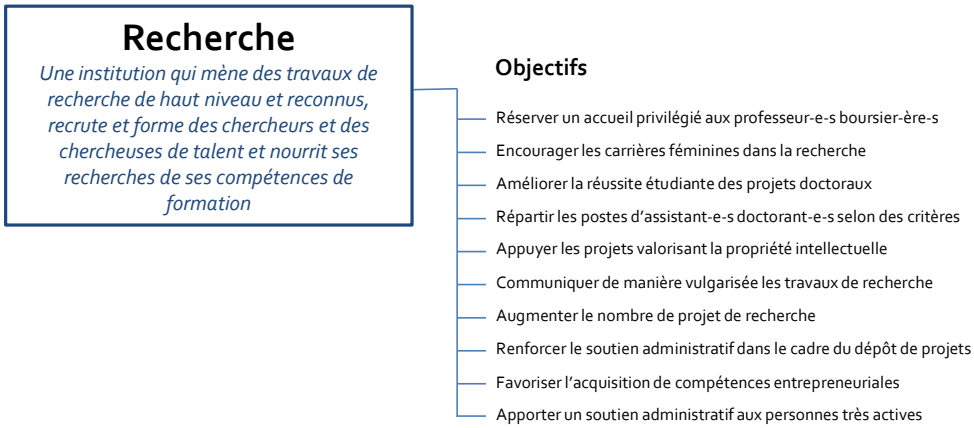

Outils de suivi

- *Bilan semestriel détaillé sur l'acquisition de nouveaux projets de recherche et monitorage des projets obtenus*
- *Examen annuel sur les causes liées à l'abandon du projet doctoral*
- *Analyse qualitative sur les effets du soutien apporté aux chercheurs et chercheuses*

3. Rayonnement

Au-delà des missions fondamentales d'enseignement et de recherche des universités, une troisième mission est couramment évoquée : celle du « rayonnement », autrement dit des services à la société. En outre, les attentes vis-à-vis des milieux académiques sont importantes pour rappeler les vertus du dialogue et de la démarche scientifique. C'est d'autant plus vrai à l'heure où la communication et l'immédiateté ont tendance à primer sur la réflexion et l'analyse. C'est ainsi que la loi cantonale prévoit que l'Université ait des missions complémentaires à l'enseignement et à la recherche : contribuer au dévelop-

pement culturel, social, scientifique et économique de la société, promouvoir la mobilité nationale et internationale des membres de la communauté universitaire, participer à la réflexion des autorités sur le développement stratégique du canton et contribuer à son développement économique et industriel. L'UniNE s'acquitte de ces missions au travers de multiples activités, et entend renforcer cet engagement dans le futur.

Le rayonnement de l'UniNE prend en premier lieu la forme du dialogue avec la Cité, c'est-à-dire la population ainsi que l'ensemble de ses partenaires non académiques (économie, autorités politiques, institutions sociales, milieux associatifs et culturels). L'UniNE rayonne également par l'intermédiaire de ses alumni et par son statut de membre de nombreux réseaux du domaine de la formation et de la recherche.

3.1 Dialogue avec la Cité

Par les services qu'elle rend à la Cité, l'Université peut bénéficier du soutien de la collectivité. Pour accomplir les missions qui lui ont été assignées, elle doit principalement former une jeunesse appelée à s'engager sur le plan socio-économique et mener des recherches qui font progresser la connaissance scientifique. Mais elle fournit également d'autres prestations de service qui contribuent au développement régional et national dans les domaines culturel, social, scientifique et économique. Le dialogue avec la Cité est donc nécessaire à la fois pour rendre compte de ce que fait l'Université, pour entendre les avis des citoyens et citoyennes, pour s'assurer que ses activités sont conformes aux attentes et pour expliquer en quoi ces mêmes activités profitent à l'ensemble de la société.

Interactions citoyennes dans et hors les murs

L'UniNE propose une offre de vulgarisation scientifique qui attire la population dans ses murs. Les citoyen-ne-es peuvent ainsi participer à des événements tels que des cafés scientifiques, des journées portes ouvertes, le concours Ma thèse en 180 secondes et toutes sortes de conférences grand public sur les thèmes les plus actuels. L'UniNE dialogue également avec la population hors de ses murs, grâce notamment au Théâtre de la connaissance, dont l'intérêt est reconnu par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, et par la participation de ses chercheurs et chercheuses à des podiums de discussion dans des institutions culturelles. Sans vouloir remettre en question des formules qui marchent et ont trouvé leur public, il s'agit de réfléchir à une évolution des formats, voire au développement de nouvelles manières d'interagir avec la population.

***Objectif** : consolider, adapter, faire évoluer et diversifier le dialogue avec la population pour répondre aux attentes citoyennes.*

Services à l'économie

L'UniNE a récemment décidé de renouveler son mandat avec Euresearch. Elle poursuivra son activité de bureau régional Neuchâtel-Jura afin d'encourager la recherche et l'innovation dans le tissu industriel régional en fournissant aux PME et aux centres de recherche tels que le CSEM un appui dans leurs démarches visant à mener des projets soutenus par des fonds européens. Par ailleurs, outre la formation continue sous sa forme traditionnelle et certifiante (CAS/DAS/MAS et formations avec attestations), l'UniNE dispose d'un riche programme de journées thématiques. Citons par exemple la Journée des start-up, des PME et de l'innovation (Faculté de droit) ou les Journées du territoire (Faculté des lettres et sciences humaines, organisation conjointe avec la HE-Arc). Les participants et participantes provenant d'un même secteur d'activité ont ainsi l'occasion d'actualiser leurs connaissances et de pratiquer le réseautage. Ces manifestations gagneraient à être mises en valeur, par exemple en étant labellisées. Cela pourrait se faire par un processus interne ou par le biais de « Microcity », puisqu'elles participent à la valorisation du site de Neuchâtel en tant que pôle consacré à l'innovation.

***Objectif** : maintenir les activités Euresearch et valoriser les journées thématiques pour favoriser le développement de l'économie régionale.*

Relations avec les administrations

L'Université et le secteur public (administrations des communes et des cantons de l'Arc jurassien, offices fédéraux, institutions paraétatiques) ont tout intérêt à développer leurs contacts. D'une part dans une logique d'échange de bonnes pratiques entre des services administratifs exerçant des tâches similaires. D'autre part, parce que des travaux de recherche appliquée de niveau Master peuvent permettre aux administrations de disposer d'études de qualité en vue de la définition de politiques publiques et à l'UniNE d'offrir à ses étudiant-e-s la possibilité de travailler sur des thématiques attractives.

***Objectif** : proposer une plateforme de rencontre Université-administrations dans une logique d'échange de services.*

L'Université en tant qu'acteur culturel et associatif

Outre sa collaboration active avec une grande diversité d'associations et d'institutions culturelles pour organiser des conférences ou des expositions, l'UniNE est elle-même une pépinière associative et un acteur culturel d'importance. Elle accueille en son sein une quarantaine d'associations proposant des activités culturelles (cinéma, arts de la scène, musique), scientifiques (associations de filières) ou citoyennes (droits humains, durabilité). La nouvelle loi prévoyant le dépôt des statuts des associations universitaires auprès du rectorat offre l'occasion de clarifier les droits et obligations de ces associations et de leur donner un surcroît de visibilité.

***Objectif** : favoriser la diversité de l'engagement culturel et associatif des membres de la communauté universitaire au travers des associations.*

Alumni

Les alumni forment une bonne part de la richesse immatérielle d'une université. Les ex-étudiant-e-s ont souvent un lien resté très fort avec leur établissement de formation. L'UniNE dispose d'une société regroupant des alumni provenant de toutes les facultés, de deux associations facultaires d'alumni (droit et sciences économiques) et de plusieurs associations de branche où se retrouvent des étudiant-e-s, actuel-le-s et ancien-ne-s, d'une même discipline d'études. Promouvoir les formations, organiser des recherches de fonds ou trouver des places de stages sont quelques exemples d'activités où les alumni peuvent jouer un rôle important.

***Objectif** : soigner les réseaux d'alumni pour accroître le soutien à l'université.*

Participation au débat public

Les universités suisses ont été bousculées par le vote du 9 février 2014 sur l'initiative « Contre l'immigration de masse ». On leur a vivement reproché d'être restées dans une tour d'ivoire et de refuser d'entrer dans l'arène publique. Une réflexion a été lancée sous l'égide de *swissuniversities* montrant à quel point il est nécessaire de disposer d'un cadre si l'on veut s'engager dans la discussion politique tout en respectant les principes de la neutralité partisane. C'est ainsi que, la mobilité académique étant une de leurs missions fondamentales, les universités suisses défendent le principe d'une pleine association à Erasmus+. L'engagement des universités est légitime et indispensable lorsqu'il concerne des sujets qui ont une influence prépondérante sur l'accomplissement de leurs missions d'enseignement et de recherche.

***Objectif** : promouvoir dans la discussion publique les conditions-cadres permettant à l'UniNE d'accomplir ses missions au sens des articles 2 et 3 LUNE.*

Neuchâtel pôle de recherche national

En termes de rayonnement, le fait d'accueillir dans ses murs un pôle de recherche national ou *NCCR* (*National Center of Competence in Research*) est important pour une université. L'UniNE coordonne actuellement l'un des rares pôles dans le domaine des sciences humaines et sociales, le *NCCR On the move* consacré à l'étude de la migration et la mobilité. Le financement des pôles se faisant par des crédits quadriennaux, il s'agit d'assurer les conditions permettant de prolonger le soutien fédéral sur de nouvelles périodes. Les années 2018-2021 pourraient être également mises à profit pour des missions exploratoires visant à déposer la candidature d'un nouveau pôle après le *NCCR On the move*, sachant que la durée des NCCR est généralement limitée à trois périodes au total et que la question devrait plutôt se poser à l'horizon 2025.

***Objectif** : offrir le meilleur cadre possible au NCCR On the move et commencer à anticiper l'après-pôle sur la migration et la mobilité.*

3.2 Partenariats académiques

L'UniNE dispose de nombreux partenariats académiques bilatéraux ou multilatéraux portant sur des projets de recherche et des enseignements communs. Ces partenariats lui permettent d'accomplir ses missions fondamentales, qu'il s'agisse de mettre sur pied des cursus ou des cours communs qui n'auraient pas la masse critique nécessaire s'ils étaient donnés séparément dans chaque institution, ou de financer ensemble des prestations qui ne pourraient pas l'être en solitaire. Grâce à ces plateformes aux modes de fonctionnement divers, l'UniNE peut adapter son offre de base et ses spécialisations dans une logique de complémentarité, ce qui accroît sa visibilité et son attractivité. L'UniNE est également un partenaire incontournable dans des plateformes de discussions (comme la *task force* UniNE, HE-Arc, HEP-BEJUNE) et des réseaux (Microcity, Communauté du Savoir, Réseau romand Science et cité, etc.) qui permettent au canton de Neuchâtel de rayonner en Suisse et à l'international dans tous les domaines de l'innovation.

Hautes écoles universitaires

Pionnier des réseaux inter-institutionnels à sa création en 1993, BeNeFri (UNIBE, UniNE, UNIFR) se concentre sur la mobilité étudiante dans quelques domaines spécifiques. Avec la création de la Région capitale suisse, qui réunit notamment les villes et cantons de Berne, Neuchâtel et Fribourg, on pourrait examiner la possibilité d'explorer de nouveaux champs de collaboration. Le Triangle Azur, de son côté, permet la concertation et la collaboration avec l'UNIL et l'UNIGE, dans une logique d'espace romand de la formation universitaire. Cela permet à l'UniNE de se profiler sur les thèmes les plus actuels, comme le montre la récente association du Triangle Azur (UNIGE, UNIL, UniNE), avec l'EPFL et la RTS au sein de la *Swiss Alliance for Media Innovation.*

***Objectif** : promouvoir la concertation et la collaboration dans une logique de répartition afin de renforcer les pôles de la formation et de la recherche universitaire en Suisse romande.*

Hautes écoles de l'espace BEJUNE

La HE-Arc est une école tricantonale faisant partie de la HES-SO qui réunit sept cantons. La HEP-BEJUNE est tricantonale également. L'UniNE est cantonale mais présente un recrutement très diversifié en matière de provenance des étudiant-e-s. Ces complexités structurelles n'empêchent pourtant aucunement les collaborations, qui sont appelées à se développer. Etant la plus grande des trois hautes écoles et celle qui jouit de la plus grande autonomie, l'UniNE entend mettre ces avantages au service de l'ensemble des institutions régionales de formation supérieure. Tout en respectant les différents mandats politiques, elle tient à fonctionner comme force de proposition afin de renforcer les particularités de la région et de développer son potentiel en matière de formation tertiaire.

***Objectif** : développer les collaborations avec la HE-Arc et la HEP-BEJUNE pour renforcer la formation tertiaire dans l'espace BEJUNE.*

Microcity

Le vaste réseau que constitue Microcity (EPFL, CSEM, HE-Arc, UniNE, FSRM, CPLN, CIFOM, NEODE et autres entreprises et associations partenaires) doit s'imposer ces prochaines années en tant que pôle réunissant tous les acteurs de la recherche et de la formation du site de Neuchâtel. Des graines ont été semées et des projets concrets sont en discussion. Les échanges réguliers avec le Service cantonal de l'économie montrent que Microcity offre du potentiel pour le marketing du site neuchâtelois à l'international.

***Objectif** : participer aux développements du Pôle d'innovation neuchâtelois Microcity pour apporter les compétences spécifiques de l'UniNE.*

Rayonnement

Une institution qui partage ses compétences et son engagement avec la Cité et ses partenaires académiques

Objectifs

- Développer les interactions citoyennes, les services à l'économie et les relations avec les administrations
- S'engager dans le débat public pour défendre ses missions de base
- Développer les associations universitaires et les réseaux d'alumni
- Maintenir à Neuchâtel un pôle national de recherche
- Renforcer les collaborations avec les hautes écoles, en particulier dans l'Espace BEJUNE
- Participer au développement de Microcity

Outils de suivi

- *Analyse globale et qualitative sur les interactions avec la Cité (interactions citoyennes, services à l'économie, collaborations avec les administrations)*
- *Bilan annuel sur le pôle national de recherche, les associations universitaires et les réseaux d'alumni*
- *Bilan annuel sur l'évolution des collaborations avec les hautes écoles et Microcity*

4. Gouvernance

L'histoire de l'UniNE est un long chemin où, par petites touches, une autonomie renforcée a été accordée à l'institution par ses autorités de tutelle. Dernier épisode en date : la révision totale de la LUNE, en vigueur depuis 2017. Mentionnées dans le plan d'intentions précédent en tant qu'objectifs, la nomination des professeur-e-s par le rectorat et l'introduction du principe de l'enveloppe quadriennale sont à présent une réalité. Cette révision légale a aussi apporté des changements dans la gouvernance : direction plus collégiale avec un rectorat qui assume certaines tâches auparavant dévolues au recteur ou à la rectrice, transformation du Conseil de l'Université qui devient un organe plus compact chargé d'apporter une expertise externe tant à l'Université qu'à l'Etat, création d'une Assemblée de l'Université en vue d'accroître la participation des quatre corps qui constituent la communauté universitaire (corps professoral, corps intermédiaire, corps estudiantin, personnel administratif, technique et de bibliothèque), création de statuts de l'Université, modification dans les procédures de surveillance des nominations ou de recours en matière d'examens, etc. Mise en attente jusqu'à l'adoption de la nouvelle loi, anticipée là où cela était possible, notamment avec la réorganisation du domaine central en 2016, la mise en place de cette nouvelle gouvernance occupera une bonne partie de la période qui s'ouvre et nécessitera de faire évoluer le pilotage de l'UniNE.

L'organisation de l'institution repose sur quatre niveaux de gestion : le rectorat, le domaine central, l'Assemblée de l'Université et les facultés. Le rectorat assure la direction de l'institution. Il est responsable de la définition et de la mise en œuvre de la stratégie. Il supervise les activités du domaine central, dont les services répondent aux besoins opérationnels des facultés. L'Assemblée de l'Université assure la représentation de tous les corps de la communauté universitaire et donne son préavis sur les orientations stratégiques prises par le rectorat. Elle exerce également des compétences règlementaires au travers de l'adoption des statuts et de règlements de portée générale.

Les missions d'enseignement et de recherche sont réalisées au niveau des facultés et des différents instituts qui les composent. Organisée en conseil de faculté, décanat et conseil des professeur-e-s, chaque faculté est une unité principale d'enseignement et de recherche (art. 31 al. 1 LUNE). Grâce à un important effort de rationalisation, chaque faculté a été regroupée sur un seul site pour mener à bien ses activités. Les décanats accordent beaucoup de temps à la gestion courante et à la résolution de problèmes nouveaux. Cet engagement important en temps rend difficile l'éclosion de candidatures au poste de doyen ou doyenne, même si la dotation en personnel a été renforcée au cours de ces dernières années afin de répondre aux demandes grandissantes de la population étudiante.

Au niveau du domaine central, une réorganisation a permis de diviser par deux le nombre de services, de manière à accroître l'efficacité dans la gestion des projets. Un organe de coordination entre les services assure la circulation de l'information et le suivi des activités. Les prestations offertes sont de qualité et les différentes tâches sont effectuées de manière autonome et satisfaisante.

Globalement, la cohérence et l'efficacité de l'administration peuvent encore être améliorées pour répondre à des demandes toujours plus complexes et personnalisées des utilisateurs et utilisatrices. Des mesures sont à prendre pour donner une meilleure lisibilité de l'organisation, à savoir : définition des rôles et procédures, fonctions et pouvoirs de décisions des différentes structures et services, précision des relations internes et liens hiérarchiques, etc. Il manque à ce jour des instruments d'analyse permettant au rectorat de prendre certaines décisions qui vont dans le sens d'une meilleure gouvernance. Le système d'informatique décisionnelle doit évoluer afin de permettre plus de transparence.

Dans le domaine de la gestion institutionnelle, on parle de bonne gouvernance si une institution est financièrement saine, si ses prestations sont de qualité, si son fonctionnement est efficace, si ses ressources humaines sont valorisées et si des évaluations dans ses différentes activités sont régulièrement effectuées. C'est dans cette optique que l'UniNE souhaite prendre un certain nombre de mesures pour améliorer les procédures internes et la qualité de ses prestations.

4.1 Ressources humaines

Afin de rassembler toute la communauté universitaire académique et administrative autour de ses missions principales, l'UniNE veille continuellement à améliorer les conditions-cadres de travail et à optimiser les tâches administratives. Positionner l'UniNE comme employeur de choix au niveau cantonal, régional et national permet d'augmenter son attractivité. Il s'agit plus particulièrement de proposer des conditions de travail attrayantes et équitables qui facilitent la promotion du sentiment d'appartenance et la motivation des membres de la communauté à soutenir leur université dans ses développements, afin d'offrir des prestations de qualité et favoriser la réussite académique dans toutes ses dimensions.

Politique valorisante des ressources humaines

L'UniNE accorde une grande importance à la satisfaction de ses collaborateurs et collaboratrices, qui constituent ses forces vives. Tout en tenant compte des règles définies dans la loi sur le statut de la fonction publique (LSt) et des règlements internes, l'UniNE doit prendre en considération de multiples paramètres pour assurer le bien-être et l'engagement d'un personnel très divers. Qu'il s'agisse de respect de l'égalité des chances, de formation en cours d'emploi, ou de flexibilité au travail, l'UniNE doit communiquer sur ses valeurs et ses attentes, informer des bonnes pratiques, et définir une politique basée sur la confiance. Elle entend prendre les mesures adéquates pour renforcer son attractivité comme employeur, améliorer l'accueil et l'intégration et s'assurer de la satisfaction et de la fidélité des personnes qu'elle engage.

***Objectif** : actualiser et développer la politique de valorisation des ressources humaines pour intégrer les nouveaux besoins individuels au sein d'une communauté diverse et dynamique.*

Des solutions pour un travail plus flexible

Le marché du travail est en pleine transformation. Les aménagements du temps de travail traditionnels font progressivement place à des solutions innovantes et pertinentes. Les entreprises sont appelées à moduler l'organisation du travail en fonction de paramètres en évolutions constante : lieu du travail, horaire et modalités de collaboration, partage du temps de travail (*jobsharing*), possibilité de gérer ou de participer à des projets innovants (intrapreneuriat). Ces mutations des conditions de travail impliquent un changement de paradigme : mise en place d'objectifs individuels, contrôle des résultats prioritaires par rapport au contrôle du temps de travail, assouplissement du cadre réglementaire dans les limites permises par la législation.

L'UniNE estime que ces nouveaux modes d'organisation du travail sont globalement bénéfiques pour l'institution. L'introduction d'une plus grande flexibilité lui permettra de mieux répondre aux besoins de ses employé-e-s notamment en matière de conciliation vie privée – vie professionnelle tout en assurant une optimisation de ses ressources. La compréhension des besoins des collaborateurs et collaboratrices est primordiale afin de proposer des solutions adéquates et propres à chaque environnement de travail. Finalement, il sera important d'accompagner le personnel encadrant (avec responsabilité de gestion de personnel) tout au long de cette démarche en proposant des solutions de formation appropriées.

***Objectif** : introduire un modèle de travail flexible pour améliorer les conditions de travail, la qualité des prestations et mieux répondre aux besoins du personnel académique et administratif.*

Définition de nouveaux statuts

Avec l'entrée en vigueur de la LUNE, les organes de l'UniNE doivent édicter et approuver de nouveaux statuts pour tout le personnel. Ceux-ci portent sur les différentes fonctions du corps académique (corps professoral et corps intermédiaire) et du personnel administratif, technique et de bibliothèque (PATB, représenté par la commission éponyme). Le rectorat devra pour sa part déterminer, grâce à un dialogue institutionnalisé, si des mesures sont à prendre dans la marge de manœuvre que permet la LUNE par rapport aux dispositions de la loi sur le statut de la fonction publique (LSt), qui reste une base de référence solide pour les divers statuts.

***Objectif** : définir des statuts du personnel académique et administratif pour garantir la réalisation des missions fondamentales de l'Université dans les meilleures conditions possibles.*

4.2 Qualité

Depuis 2007, l'UniNE a progressivement mis en place un système d'assurance qualité. Elle peut ainsi répondre aux objectifs d'excellence qui sont les siens, ainsi qu'aux critères externes lui permettant d'obtenir l'accréditation institutionnelle dont dépendent les subventions qu'elle reçoit. Initialement, l'accent a été mis sur l'évaluation des enseignements et des cursus. L'UniNE s'est par la suite attachée à mieux valoriser les activités de recherche au travers du développement d'un portail et d'indicateurs spécifiques. Un système de contrôle interne, reconnu par le contrôle cantonal des finances dès 2011, permet une meilleure gestion des risques. Une plateforme de développement durable a été mise en place, et des enquêtes spécifiques sont menées ponctuellement pour déterminer le niveau de satisfaction des utilisateurs et utilisatrices de services internes. Ces divers éléments ont été salués dans le cadre du dernier rapport d'audit de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) en 2014, qui a attesté la présence d'un système et d'une culture qualité à l'UniNE. L'AAQ a également émis un certain nombre de recommandations pour améliorer les processus concernés.

Mise en place d'un système de tableaux de bord

L'UniNE veut se doter d'un véritable tableau de bord intégrant de façon cohérente toutes les sources d'information nécessaires au suivi de la qualité. Cet instrument va permettre de déterminer le niveau de qualité des prestations offertes et de la gestion administrative. Ces informations sont essentielles pour les décisions stratégiques et opérationnelles de l'Université. Elles permettent de suivre l'évolution de la performance et de prendre les mesures correctives adéquates au niveau des facultés, des services ou du rectorat.

***Objectif** : développer le pilotage grâce à l'utilisation systématique de tableaux de bord pertinents pour adopter de bonnes pratiques et prendre des décisions judicieuses.*

Promotion du développement durable

La préoccupation pour un développement durable est inscrite dans les textes constitutifs de l'UniNE (Charte et loi sur l'Université). Elle s'inscrit aussi dans les faits et dans une large palette d'activités, qu'il s'agisse de thèmes de recherche et d'enseignement, de gestion des ressources, de projets des associations étudiantes, de prix académiques et des diverses collaborations dans ce domaine (notamment avec le WWF et Coord21, l'association des collectivités et institutions de droit public de Suisse romande et du Tessin engagées dans une démarche de développement durable). L'UniNE considère cette dimension comme faisant partie intégrante de sa démarche qualité, et poursuivra ses efforts pour satisfaire aux Objectifs de développement durable définis par l'Organisation des Nations-Unies (ONU) dans son Agenda 2030.

***Objectif** : poursuivre une démarche de développement durable exigeante et cohérente.*

Mise en œuvre des recommandations AAQ

Depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE), l'UniNE a l'obligation d'obtenir son accréditation auprès de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ) si elle veut maintenir son droit aux subventions fédérales. La prochaine accréditation institutionnelle est prévue à l'horizon 2021. Pour être accréditée, une haute école doit remplir des critères précis : respect des conditions d'admission ; direction et organisation efficaces ; promotion de l'égalité des chances ; prise en compte d'un développement économiquement, socialement et écologiquement durable ; garanties sur la pérennité de l'institution. A cela s'ajoute la prise en compte des recommandations de l'AAQ lors du dernier audit de 2014.

***Objectif** : prendre les mesures nécessaires pour répondre aux exigences qui permettront d'obtenir l'accréditation AAQ.*

Culture qualité

La qualité est une exigence transversale qui s'étend à tous les domaines d'activités de l'UniNE, et concerne tant les facultés que les services centraux. L'accréditation mesure également si une culture qualité est présente de manière décentralisée au sein de l'institution.

Dans le domaine de la qualité de l'enseignement, des mesures seront adoptées afin d'améliorer l'adéquation des contenus, le suivi des évaluations et le retour effectif aux étudiant-e-s. L'introduction généralisée de la description des acquis de formation (*learning outcomes*) dans les cursus permettra une intégration plus profonde des processus d'évaluation des enseignements et des programmes, et renforcera par là même la cohérence de la démarche.

Pour la qualité de la recherche, la base de données centralisant les activités de publication et recherche sera maintenue et des indicateurs pertinents mis en place afin de soutenir le développement des activités des chercheurs et chercheuses. Les efforts seront poursuivis afin d'offrir les conditions-cadres les plus appropriées au développement de la recherche et à son accessibilité (*Open Science*).

En ce qui concerne la qualité des activités administratives (services), un système d'informatique décisionnelle complet et cohérent sera mis sur pied. Cet instrument doit permettre de déterminer le niveau de qualité de toutes les prestations offertes et des principales activités menées dans la gestion administrative. Il permettra de suivre l'évolution de la performance absolue et relative de l'Université, et de prendre les mesures adéquates pour assurer la réalisation de sa mission.

***Objectif** : renforcer la culture qualité sur l'ensemble des activités de l'Université pour offrir des prestations de haut niveau.*

4.3 Infrastructures

L'UniNE a poursuivi son objectif de création d'un véritable campus universitaire en deux sites – UniLac pour le bâtiment principal et les Facultés de droit, des sciences économiques ainsi que des lettres et sciences humaines, UniMail pour la Faculté des sciences. Cette politique de recentrage des activités dans un nombre réduit de sites permet l'identification de chaque faculté par un bâtiment emblématique, les services aux étudiant-e-s (accueil, immatriculation, mobilité, service social, centres de langues et de carrière, sports, etc.) étant réunis dans le bâtiment principal. Elle se justifie également pour des raisons stratégiques, financières et pratiques. Le bâtiment de la rue Breguet 2 a été rénové pour y installer la Faculté des sciences économiques et, plus récemment, le pôle de recherche national sur la migration et la mobilité *NCCR On the move*. En parallèle, l'ancienne Faculté de théologie a libéré le bâtiment Fbg de l'Hôpital 41 et permis au rectorat d'y emménager pour se rapprocher des facultés.

De manière générale, le campus de l'UniNE est de très bonne qualité. Cependant, l'exiguïté des lieux commence à se faire sentir, en particulier en Faculté des lettres et sciences humaines. L'UniNE manque d'une grande salle pour plusieurs de ses enseignements, l'Aula des Jeunes-Rives étant très occupée et, outre les enseignements, dévolue aussi à la tenue de conférences et colloques d'envergure. Il convient de rappeler qu'au moment de sa construction en 1984, le bâtiment de la Faculté des lettres et sciences humaines aux Jeunes-Rives avait été prévu pour accueillir jusqu'à 1000 étudiant-e-s, ce qui était alors considéré comme optimiste. Aujourd'hui, la faculté en compte plus de 2000, et le personnel académique s'est accru dans la même proportion tout en continuant d'occuper les mêmes locaux.

Extension du campus : UniLac2

La construction d'un nouveau bâtiment à côté de la Faculté des lettres et sciences humaines – UniLac2 – permettrait de répondre aux besoins de l'UniNE de parachever sa stratégie de concentration des sites et de répondre à divers besoins en termes de locaux, notamment un grand auditoire et des locaux pour les formations en sport. Le moment est opportun car, suite à une intervention des autorités cantonales, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a accepté de reclasser ce projet d'infrastructure en priorité 1, synonyme d'un subventionnement important.

***Objectif** : construire le bâtiment UniLac2 pour répondre aux besoins en locaux dédiés aux étudiant-e-s et au personnel académique.*

4.4 Finances

L'introduction du principe de l'enveloppe quadriennale dans la LUNE permet une gestion plus efficace et planifiée des ressources financières. Des mécanismes seront mis en place pour sensibiliser les facultés et services à utiliser leur budget de manière adaptée à leurs besoins effectifs, et cela sur une période de quatre ans.

Dans le contexte conjoncturel actuel, les collectivités publiques connaissent une stagnation, voire une baisse des revenus. En même temps, elles doivent faire face à des hausses de charges significatives sur lesquelles elles n'ont qu'une influence restreinte, notamment dans les domaines de la santé et de la protection sociale. Le canton de Neuchâtel n'échappe pas à cette difficulté.

Le sacrifice demandé dans le « Rapport du 6 juin 2016 du Conseil d'État au Grand Conseil valant préavis sur les rapports au Grand Conseil de la commission financière et de sa minorité concernant le programme d'assainissement des finances 2017-2019 et information sur le rapport d'évaluation de la gestion financière du canton de Neuchâtel (rapport BAKBASEL) » entraîne une baisse de la subvention cantonale de 3 millions de francs à l'horizon 2020. Au vu de l'importance de l'effort, le Conseil d'Etat a estimé, dans son « Rapport du 5 octobre 2016 au Grand Conseil à l'appui d'une deuxième étape du programme d'assainissement des finances » que l'UniNE ne devait plus être concernée par les mesures supplémentaires de réduction touchant le domaine de la formation. L'UniNE considère elle aussi que ce serait aller au-delà d'une limite où la pérennité de l'institution serait remise en question.

L'UniNE doit impérativement définir des stratégies de financement qui vont au-delà de l'enveloppe cantonale, de la subvention fédérale et des contributions des autres cantons pour la formation de leurs propres étudiant-e-s. Elle doit, en plus du renforcement des fonds de tiers, mettre en place un système qui lui permette de continuer à fournir des prestations de qualité, réaliser des travaux de recherche dans de bonnes conditions et pouvoir se développer compte tenu des mutations technologiques et sociétales en cours. Ainsi, les stratégies définies auront pour but de trouver de nouveaux modes de financement pour augmenter les propres ressources et diminuer si possible la dépendance financière à la subvention cantonale et fédérale. Elles s'inscrivent dans une plus grande autonomie de l'institution voulue par la LUNE et porteront sur deux axes : libération de ressources internes et acquisition de ressources externes.

Le rectorat de l'Université doit pouvoir disposer d'instruments de mesure financiers lui permettant de piloter l'institution de manière efficiente. Il fera établir des rapports financiers réguliers et devra encore constituer une base de données « transversale » permettant de mettre en relation des informations extraites de différentes bases de données de l'UniNE. Une telle vision donnera de précieuses informations au rectorat et facilitera le travail d'estimation des subventions fédérales et intercantonales, dont la prévisibilité est complexe en raison des nombreux paramètres pris en considération.

Maintien des revenus totaux

La recherche de financements externes a pour but de stabiliser les revenus totaux, constitués de l'enveloppe de l'Etat de Neuchâtel, des dédommagements de collectivités publiques (cantons de provenance des étudiant-e-s), des subventions acquises (Confédération) et des fonds de tiers. L'attribution d'une plus grande autonomie à l'UniNE doit donner plus de marge pour trouver ces nouvelles sources de financement. Il conviendra d'explorer le *fundraising* comme moyen alternatif. Ces recherches de fonds répondront à certains critères, en particulier éthiques, si l'UniNE veut garder sa crédibilité, son autonomie et sa reconnaissance par les agences d'accréditation. Les critères retenus tiendront compte des recommandations de swissuniversities en ce qui concerne la qualité, la transparence, l'indépendance et la garantie de la liberté académique. Un autre axe consistera à optimiser les placements financiers, où des économies d'échelle pourraient être obtenues une fois menée une réflexion globale visant à une plus grande cohérence sur l'ensemble des différents placements.

***Objectif** : diversifier les sources de financement pour assurer la stabilité des revenus totaux.*

Optimisation des charges

Au niveau interne, il s'agit tout d'abord, pour ces prochaines années, de poursuivre la modernisation de la gestion de l'institution, en la dotant d'instruments de pilotage et de contrôle de gestion, de manière à avoir de bonnes pratiques de gouvernance et à déterminer les économies potentielles. Un examen attentif de la gestion des ressources humaines est absolument nécessaire, étant donné que les charges salariales représentent 75% du budget. C'est la raison pour laquelle l'élaboration des nouveaux statuts du personnel prévus par la LUNE constitue une priorité. Parallèlement à cette démarche, il s'agira de développer de nouveaux leviers comme la planification des postes de travail en lien avec le plan d'intentions 2018-2021, le suivi de la masse salariale, les nouvelles priorités académiques et administratives, ainsi que la poursuite de la politique d'optimisation immobilière. Des réductions ou des mutualisations de dépenses seront également envisagées. Il faudra cependant veiller à ne pas prendre de mesures contre-productives conduisant à une diminution des contributions des autres cantons et de la Confédération.

***Objectif** : prendre les décisions adéquates pour optimiser les charges sans affecter l'attractivité.*

4.5 Autonomie

Le défi posé par l'autonomie légale accrue de l'UniNE est de faire en sorte qu'elle lui permette de gagner en efficacité, les procédures de validation des décisions étant plus courtes, et d'améliorer sa gouvernance car elle peut prendre des mesures rapidement, le contrôle de l'Etat se faisant lors de l'examen des indicateurs définis dans le contrat de prestations.

Assumer les nouvelles responsabilités

Les nouvelles responsabilités ont une double nature : celles qui incombent aux différents organes et qui sont définies dans la LUNE, ainsi que celles que l'Université décide de s'attribuer dans le cadre de sa stratégie (par exemple le financement externe). Il est important d'identifier ces nouvelles responsabilités et de clarifier les rôles des différents organes, de manière à les assumer efficacement. Il s'agira d'un chantier complexe qui devra être mené avec l'Assemblée de l'Université et le Conseil de l'Université, dans le respect de leurs compétences respectives.

***Objectif** : établir les nouvelles responsabilités et définir comment les assumer pour donner de la transparence à la gouvernance.*

Relations de confiance avec les organes

Que ce soit au sein de la communauté universitaire, entre la direction et les facultés, entre les facultés, entre les organes centraux (rectorat et Assemblée de l'Université) et avec l'instance externe (Conseil de l'Université), le dialogue doit être constructif. Les négociations et débats doivent apporter des contributions concrètes au bon développement de l'institution et les décisions qui en découlent doivent créer de la valeur ajoutée. Les mesures définies dans le cadre de l'organisation interne de l'UniNE doivent avoir pour conséquence de promouvoir le sentiment d'appartenance, de susciter le dialogue et de créer un terreau favorable au développement de projets constructifs. En d'autres termes, de se vivre en tant que communauté universitaire solidaire, investie et ambitieuse.

***Objectif** : instaurer un dialogue constructif pour cultiver la confiance entre les parties prenantes.*

4.6 Relations extérieures

Au niveau institutionnel, l'UniNE entretient d'excellents contacts avec les autres universités et hautes écoles de Suisse et de la région. Elle désire maintenir ces relations, en particulier au sein du réseau romand. L'UniNE dispose aussi de nombreux accords internationaux pour la mobilité des étudiant-e-s ainsi que de son personnel, des accords de cotutelles de thèse, des conventions avec des institutions de France voisine ainsi que des programmes communs avec des universités prestigieuses. Son corps professoral, composé de 24% de ressortissant-e-s de pays étrangers, dispose d'un réseau étendu de contacts internationaux qui peuvent servir de tremplin à la création de nouveaux partenariats. La mobilité étudiante est une réalité mais le nombre de bénéficiaires devrait être plus élevé.

Promouvoir la mobilité étudiante

La Suisse n'est pas pleinement associée actuellement au programme européen de mobilité étudiante Erasmus+. L'UniNE soutient le principe d'une association complète et s'engage au sein de swissuniversities afin de sensibiliser les autorités politiques fédérales. Ces autorités devront prendre la décision d'un retour de la Suisse en tant que membre à part entière d'Erasmus+ lors de la période couverte par le plan d'intentions. Celle-ci sera également marquée par un changement de statut de la Grande-Bretagne par rapport à l'Union européenne. Quels que soient les résultats de ces processus sur les conditions-cadres pour la mobilité étudiante, l'UniNE prendra les mesures adéquates pour offrir davantage de possibilités de mobilité diversifiées et attractives au sein de l'Europe et dans d'autres régions du monde.

***Objectif** : disposer d'une palette élargie de destinations attractives pour inciter les étudiant-e-s à accomplir un séjour de mobilité dans le cadre de leur formation.*

Créer de nouveaux partenariats

L'UniNE doit trouver des solutions créatives et flexibles pour développer ses liens avec des hautes écoles internationales, car elle ne dispose pas d'un service des relations extérieures, en particulier pour des raisons financières. Ces solutions flexibles passent souvent par le biais de ses professeur-e-s provenant d'universités étrangères et des collaborations que ses chercheurs et chercheuses déploient dans le cadre de leurs projets de recherche. C'est ainsi qu'elle dispose d'un vaste réseau de contacts internationaux qui ne demande qu'à être valorisé et pourrait être mobilisé par des actions de communication interne. En effet, bon nombre de ses professeur-e-s pourraient utiliser leur réseau pour créer des partenariats spécifiques d'échanges de doctorant-e-s, d'étudiant-e-s ou de développement de projets et programmes de formation communs.

***Objectif** : créer de nouveaux partenariats universitaires internationaux en s'appuyant sur les réseaux personnels et institutionnels existants pour être davantage attractif.*

Gouvernance

Une institution qui recourt à de bonnes pratiques de management, offre de bonnes conditions de travail, favorise l'égalité des chances et privilégie le dialogue avec toutes les parties prenantes

Objectifs

- Développer la politique de valorisation des ressources humaines
- Introduire un modèle de travail flexible
- Définir des statuts du personnel en adéquation avec la mission
- Développer le pilotage grâce à des tableaux de bord pertinents
- Promouvoir le développement durable
- Prendre les mesures nécessaires en vue de l'accréditation AAQ
- Renforcer la culture qualité
- Réaliser le bâtiment UniLac2
- Diversifier les sources de financement
- Optimiser les charges sans affecter l'attractivité
- Etablir les nouvelles responsabilités dans un contexte de transparence
- Instaurer un dialogue constructif et de confiance
- Elargir le nombre d'institutions externes accueillant les étudiant-e-s
- Créer de nouveaux partenariats universitaires internationaux

Outils de suivi

- *Evaluation semestrielle de la nouvelle politique des ressources humaines*
- *Analyse annuelle sur le développement des infrastructures et des équipements du campus*
- *Evaluation globale de la qualité du dialogue au sein de l'institution*
- *Bilan sur les évaluations « qualité » au niveau de la gouvernance*
- *Etat des lieux annuel sur les accords de mobilité internationale et définition des mesures à prendre*

II. ATOUTS SPÉCIFIQUES

L'UniNE possède des caractéristiques distinctives qui lui confèrent une place originale dans le paysage des hautes écoles. Petite et généraliste, elle est par exemple la seule université du pays classée dans le top 20 des établissements de moins de 5000 étudiant-e-s sur le plan mondial selon les classements 2016 et 2017 de THE (Times Higher Education). Agile et réactive, elle s'adapte rapidement, ainsi qu'elle l'a démontré lors de l'adoption du système de Bologne, qu'elle fut l'une des premières à mettre en place en Suisse. Elle sait se profiler en adoptant des programmes interactifs et novateurs dont la renommée dépasse les frontières nationales, tant sur le plan de la recherche que de l'enseignement. Elle est reconnue pour la qualité de son accueil et la disponibilité de son personnel. Longtemps après la fin de leurs études, nos diplômé-e-s témoignent de leur reconnaissance envers une institution qui a su les former en les encadrant parfaitement et en leur faisant partager ses valeurs.

L'UniNE a toutes les caractéristiques de notre pays. Elle est petite, compétitive, innovante et accueillante. Le rectorat tient à renforcer ces particularités qui font de l'UniNE un lieu d'enseignement et de recherche unique en son genre et parfaitement bien placé pour relever les défis du futur.

1. Petite et généraliste

L'UniNE est la plus petite université généraliste de Suisse. Elle occupe une position médiane et avantageuse par rapport aux universités de taille similaire, mais qui n'offrent qu'une palette restreinte de formations et celles, plus grandes, qui se caractérisent souvent par l'anonymat et la saturation de leurs auditoires. Ces avantages sont manifestes dans plusieurs domaines. Pour les chercheurs et les chercheuses, la force de l'UniNE est de bénéficier d'un vaste réseau de partenaires dans les milieux scientifiques. Cette situation est due *de facto* au nombre réduit de collègues dans la même discipline, qui les conduit tout naturellement à sortir de leurs instituts et à chercher des partenariats externes pour s'investir dans des projets de grande ampleur qui font la renommée de l'institution. Pour les étudiant-e-s, la vocation généraliste permet un large choix de formations quelle que soit la faculté considérée, avec un accent mis sur la créativité et les aptitudes en matière d'innovation. Les étudiant-e-s qui ont suivi un cursus en lettres et sciences humaines disposent de vastes compétences analytiques et communicationnelles qui leur ouvrent des débouchés dans des domaines aussi variés que l'enseignement, la culture, la communication ou le journalisme. Dans les sciences, les solides bases acquises au début du bachelor permettent aux étudiant-e-s de se spécialiser dans des secteurs d'activité à grand potentiel de développement, comme l'écologie chimique, l'hydrogéologie ou la géothermie. En droit et en sciences économiques, les compétences spécifiques acquises dans les différents cursus mènent, en dehors des voies traditionnelles ouvertes dans leurs domaines respectifs, à l'entreprenariat et à la création de concepts et services innovants, comme par exemple l'éthique de la technologie.

L'UniNE est déterminée à préserver cette diversité car elle constitue un atout majeur pour former nos étudiant-e-s aux besoins du futur. Sur le plan professionnel, ces besoins ne seront plus centrés sur des compétences mono-disciplinaires. Ils exigeront des compétences pluridisciplinaires, des compétences techniques et des compétences comportementales. De plus, celles-ci seront déployées de manière plus collective. La réalisation de tâches individuelles fait place aux travaux d'équipe, aux réflexions en groupe. Le but est d'intégrer le plus possible des compétences diverses pour trouver des solutions les plus pratiques, judicieuses et innovantes. Sur un plan plus général, l'insertion harmonieuse et responsable de nos diplômé-e-s dans une société de plus en plus complexe passera par l'acquisition de compétences transversales telles que la capacité de

communiquer, l'ouverture d'esprit et la perception des interdépendances. Dans cette perspective, l'UniNE veut enrichir les possibilités d'apprentissage (voir formes d'enseignement, section I). Elle tient également à renforcer la pertinence des formations proposées, en stimulant continuellement la réflexion sur l'adéquation des compétences transmises (qu'elles soient disciplinaires ou transversales) aux besoins d'une société en mutation.

Soutien aux activités interdisciplinaires

L'interdisciplinarité est une réponse opportune lorsque les savoirs disciplinaires isolés rencontrent des limites pour apporter des solutions satisfaisantes à de nouvelles problématiques complexes et multifactorielles. Les défis sociétaux les plus brûlants se trouvent souvent au carrefour de plusieurs disciplines, comme par exemple la protection de l'environnement, la santé publique, les migrations, la transformation du travail…. Dans ce contexte, l'UniNE favorise le lancement de projets originaux, nécessitant des collaborations interdisciplinaires, tant sur le plan de l'enseignement que de la recherche.

***Objectif** : intégrer la dimension interdisciplinaire dans les programmes à la pointe du questionnement de la société pour répondre aux nouveaux besoins.*

Valoriser les domaines de compétences spécifiques et les faire évoluer

La révolution numérique implique des transformations profondes et rapides de notre société et de ses modes de fonctionnement. Il est indispensable que l'UniNE adapte sa recherche et sa formation aux nouveaux moyens techniques, mais également aux nouveaux dilemmes sociaux engendrés par cette évolution. En d'autres termes, nos programmes d'études et de recherche devront intégrer de nouveaux outils d'analyse (tels que l'analyse de données et de processus complexes). Nos chercheurs, chercheuses et enseignant-e-s seront appelé-e-s à identifier les nouvelles problématiques et les nouvelles compétences à développer, en particulier sur le plan social et relationnel, afin de répondre de façon appropriée aux changements en cours.

***Objectif** : identifier les domaines de compétences spécifiques existants ou à développer pour innover davantage.*

2. Agile et réactive

En plus de sa petite taille, l'UniNE présente des caractéristiques qui renforcent sa capacité de réaction et d'adaptation face au changement. Grâce à une organisation équilibrée entre facultés et domaine central, elle a développé une culture interne qui place au premier plan les enjeux liés à la formation et à la recherche. La polyvalence et la mobilité interne de son personnel sont des atouts reconnus. Ces compétences, associées à une structure organisationnelle claire, récemment renforcée par la réorganisation du domaine central, lui permettent de répondre avec rapidité et pertinence aux opportunités de développement. Pour citer deux exemples récents, on mentionnera les partenariats prestigieux qu'elle a conclus avec l'Université Paris-Descartes et le King's College London ou avec le Musée du Louvre.

Conscient de l'importance de cette agilité, le rectorat désire se doter d'un mécanisme de veille stratégique permettant à l'UniNE de se positionner avec encore plus d'à-propos. Il désire également instiller ces valeurs au niveau des acquis de formation, en développant des compétences transversales, gage d'une meilleure insertion professionnelle, en particulier dans le domaine non technique (*soft skills*) comme le travail en équipe, l'écoute de l'autre ou le sens critique.

Gestion des enjeux (Issue Management)

Si la taille et les atouts de l'UniNE créent les conditions favorables pour être réactif, il vaut la peine de systématiser le suivi des enjeux dans les domaines fondamentaux pour la pérennité et le développement de l'institution. Actuellement, les instituts, les facultés et les différents services observent continûment l'évolution des conditions-cadres, des attentes et des besoins dans leurs domaines de compétences. Toutefois, cette masse d'information circule peu et les échanges avec le rectorat ou entre les organes facultaires et les services administratifs pourraient être développés. La gestion des enjeux, ou Issue Management, consiste à surveiller de manière continue et systématique l'évolution des conditions extérieures, afin de pouvoir identifier ces évolutions, qu'elles soient porteuses de risques ou de chances.

***Objectif** : doter l'UniNE d'un système de gestion des enjeux (Issue Management) pour répondre aux mutations technologiques et sociétales.*

Développement de compétences transversales

Les compétences transversales dans les apprentissages ont pour but d'élargir le champ de compétences hors du domaine d'études, ce qui contribue à accroître l'ouverture d'esprit et la capacité d'analyse. Il s'agit par exemple de l'organisation, la gestion et la planification, la gestion de projets, la communication, l'écriture, les relations, la prise de parole en public, la gestion de l'information, l'introduction à des domaines tels que la statistique, le management, la comptabilité, l'économie politique, le droit privé, la psychologie… Toutes ces compétences permettent aux étudiant-e-s d'avoir une grande capacité de compréhension des problématiques posées, de recherche de solutions adéquates et d'anticipation des questions à venir. Elles contribuent à favoriser l'évolutivité des carrières. En marge des domaines d'études, elles apportent des connaissances utiles dans la vie quotidienne et dans les activités de citoyen ou citoyenne.

***Objectif** : développer des enseignements sur les compétences transversales compte tenu du domaine d'études pour élargir les débouchés.*

3. Interactive et novatrice

La tendance accrue à la spécialisation dans le domaine universitaire conduit à des cloisonnements et des tensions, non seulement entre disciplines, mais souvent au sein même d'une discipline donnée, en particulier entre les activités de recherche et d'enseignement. Cela est vrai pour le corps professoral, qui tend à considérer ces deux activités sous des angles complètement séparés. Cela est aussi le cas pour les étudiant-e-s, pour la plupart desquel-le-s les recherches menées par l'enseignant-e apparaissent presque inaccessibles. Enfin, c'est encore plus le cas pour l'extérieur, qu'il s'agisse des étudiant-e-s potentiel-le-s ou des futurs employeurs, pour qui l'université constitue un monde à part, difficilement compréhensible. Consciente des impératifs sociétaux et des avantages de décloisonner les savoirs, l'UniNE s'est engagée de longue date dans une politique d'intégration entre enseignement et recherche, et de dialogue avec toutes les parties prenantes, y compris les acteurs et actrices externes. Cela a conduit à la mise sur pied d'instruments de communication et de formations originales, avec une forte composante appliquée, afin d'établir des ponts fertiles entre disciplines et avec l'extérieur. On mentionnera ici le cas du nouveau Master en innovation, et l'identification des acquis de formation qui contribue à une meilleure perception des formations proposées, tant à l'interne qu'à l'externe.

Interactions avec les professeurs-e-s des lycées

Développer de bons contacts avec les professeur-e-s des lycées est essentiel. Les collaborations actuelles sont satisfaisantes, mais souvent limitées à des actions

ponctuelles, par exemple dans le cadre de la promotion ou de procédures d'examens, ou à des domaines spécifiques, comme les journées de formation continue en droit. L'UniNE souhaite systématiser ces échanges dans le cadre d'un programme de collaboration plus ambitieux. Celui-ci contiendra notamment l'organisation de colloques en commun et la mise sur pied d'activités destinées à faciliter la transition lycée-université.

***Objectif** : renforcer les interactions entre les professeur-e-s des lycées et de l'Université pour assurer une bonne transition entre les niveaux d'études.*

Des cursus lisibles

Pour être attractive et reconnue, une université doit disposer de programmes de formation lisibles et cohérents pour les futur-e-s étudiant-e-s, les futurs employeurs et pour les personnes en emploi qui souhaitent se perfectionner. Dans cette optique, l'UniNE entend définir deux types de contenu et trois formats de cursus. L'avantage de cette systématique est de mieux choisir le programme en fonction des acquis de formation souhaités par l'étudiant-e et de ses perspectives de carrière.

Suivant les domaines d'études, il est judicieux de déterminer quels sont les objectifs de chaque programme et de déterminer le profil adéquat (tableau 1).

Tableau 1 : Deux types d'intégration disciplinaire pour les cursus de bachelor et de master

	Programmes « purs » de base ou spécialisés	**Programmes pluridisciplinaires**
Objectifs	Acquérir les compétences requises pour pouvoir évoluer dans un domaine « classique » restreint ou élargi	Coupler des domaines qui présentent des complémentarités et permettent d'acquérir des compétences dans un, deux ou trois domaines « élargi » ou connexe
Exemples déjà existants	Bachelor en droit Master en informatique Bachelor en sciences économiques	Bachelor en biologie-ethnologie Master en sciences cognitives BA/ MA FLSH avec piliers

La démarche est identique en ce qui concerne le format. Il s'agit de déterminer si les compétences à acquérir portent sur un ou deux domaines et si l'introduction de compétences transversales dans le programme est pertinente, compte tenu du domaine d'études et des objectifs visés (tableau 2).

Tableau 2 : Trois formats pour les cursus de bachelor et de master

<table>
<tr><td>Bachelor 180 ECTS
Master 90 ou 120 ECTS</td><td>Bachelor 180 ECTS
Master 90 ou 120 ECTS</td><td>Bachelor 180 ECTS
Master 90 ou 120 ECTS</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Domaine unique avec ou sans orientation
B : 180 ECTS
M : 90 ou 120 ECTS</td><td>Domaine 1
B : 90 ECTS
M : 45 ou 60 ECTS</td><td rowspan="2">Domaine principal
B : 150 ECTS
M : 60 ou 80 ECTS</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Domaine 2
B : 90 ECTS
M : 45 ou 60 ECTS</td></tr>
<tr><td>Autres disciplines ou compétences transversales
B : 30 / M : 30 ou 40 ECTS</td></tr>
</table>

Cette grille permet aussi d'identifier les cursus dont les débouchés primaires sont la poursuite des études et ceux qui mènent, pour une grande partie des étudiant-e-s, à une carrière professionnelle hors de l'Université. L'articulation entre enseignement et recherche pourra ainsi être mieux calibrée, les cursus qui mènent davantage d'étudiant-e-s au doctorat établissant des liens plus étroits avec la recherche fondamentale, les autres donnant plus de poids à la recherche appliquée.

***Objectif** : définir des formats de cursus qui soient lisibles pour articuler l'enseignement et la recherche de manière différenciée.*

4. Accessible et à l'écoute

Un des avantages majeurs des petites structures est l'accessibilité des membres qui les composent. L'UniNE a su cultiver cet avantage, en lui ajoutant comme élément essentiel une culture générale d'écoute face aux diverses sollicitations, tant à l'interne qu'à l'externe. La qualité des formations qu'on y dispense ne se limite pas à un taux d'encadrement favorable (nombre d'étudiant-e-s par enseignant-e). Elle intègre aussi la grande disponibilité des enseignant-e-s et du personnel administratif, la participation active des associations d'étudiant-e-s à la vie de l'institution ou la mise à disposition de toute une série d'outils informatiques qui facilitent les échanges et permettent un encadrement personnalisé. Cette personnalisation des services rendus caractérise aussi les activités de recherche, en particulier dans le cadre de mandats effectués pour le compte de collectivités publiques locales, nationales et internationales. L'UniNE veut capitaliser sur cette expérience et cette réputation pour renforcer la qualité des contacts qu'elle entretient avec toutes les parties prenantes. Cela se traduira en particulier par le renforcement du dialogue interne et la montée en puissance des techniques d'enseignement actif. A l'externe, l'accent sera mis sur les cours de formation continue et sur la collaboration avec la Cité (dont l'une des formes est l'Université du 3e âge, U3a), les milieux industriels ainsi que les autres hautes écoles et centres de formation qui ont une présence sur le site.

Un dialogue permanent avec les facultés

La Faculté des lettres et sciences humaines, la Faculté des sciences, la Faculté de droit et la Faculté des sciences économiques constituent les quatre piliers de l'Université de Neuchâtel. Elles dispensent les formations, mènent les recherches et gèrent les affaires académiques et administratives. L'Assemblée de l'Université, le domaine central et le rectorat ont des fonctions d'appui et de coordination et sont en dialogue permanent avec les facultés au travers des canaux officiels et des contacts personnels. Une organisation claire et une communication de qualité sont indispensables pour assurer le succès collectif, qui dépend tout à la fois de la reconnaissance des particularités de chaque faculté et de la prise en compte des problèmes et des opportunités qui débordent les frontières facultaires. Profitant de la plus grande autonomie dont elle dispose suite à l'entrée en vigueur de la LUNE, l'UniNE entend clarifier cette répartition des rôles, inviter au dialogue et renforcer la perception de l'intérêt commun.

***Objectif** : établir un dialogue permanent et de qualité entre les facultés et le rectorat pour servir les intérêts de l'Université.*

Enseignement actif

Les techniques d'enseignement actif, telles les classes inversées où il s'agit de fournir la matière enseignée sur des plateformes accessibles depuis le domicile et de réserver la présence en classe à la discussion et l'approfondissement, l'apprentissage par les pairs ou l'enseignement par problèmes, confèrent à l'étudiant-e un rôle moteur dans le processus d'apprentissage. Son interaction avec l'enseignant-e devient beaucoup plus riche, ce qui

certes accroît les sollicitations du personnel enseignant, mais facilite aussi la réalisation de l'objectif principal, à savoir l'acquisition de compétences. Le désir d'apprendre est stimulé et les étudiant-e-s avancent plus vite dans leur apprentissage. Cette méthode pédagogique, qui repose par nature sur la proximité des acteurs, peut et doit être favorisée afin d'améliorer la qualité de l'encadrement dans notre institution.

***Objectif** : recourir à des méthodes pédagogiques basées sur l'enseignement actif pour développer les apprentissages.*

Développement de la formation continue

Suite à une réorganisation interne il y a quelques années, la formation continue s'est assez peu développée jusqu'à un passé récent, sauf en Faculté de droit qui est parvenue à étoffer son offre de formations destinées à des personnes travaillant dans les domaines juridiques et fiscaux, dans la santé, dans la magistrature, ainsi que dans la médiation. Or un besoin réel existe, car avec l'évolution rapide des technologies, des savoirs et des exigences du monde du travail, la formation continue débute toujours plus tôt dans la vie professionnelle. Compte tenu de cette situation, l'UniNE se trouve dans une configuration favorable pour développer son offre de programmes de formation continue dans la période 2018-2021. Pour identifier les besoins et cibler les formations, elle pourra s'appuyer sur la proximité des membres de sa communauté avec les organisations du monde professionnel. L'UniNE va également étudier la mise en place de mesures incitatives pour étoffer l'offre actuelle de formation continue.

***Objectif** : développer des programmes de formation continue répondant aux mutations en cours pour développer de nouvelles compétences professionnelles.*

Renforcement des collaborations avec les acteurs et actrices de la région

Le canton de Neuchâtel se trouve au cœur d'une région particulièrement dense en matière d'activité industrielle, culturelle, associative et de formation supérieure. Avec un profil généraliste lui permettant d'aborder les problématiques sociétales sous de nombreux angles simultanément, un rayonnement qu'elle soigne et une prédisposition à développer des contacts de qualité ancrée dans son ADN, l'UniNE est idéalement placée pour jouer un rôle clé de coordination entre les différent-e-s acteurs et actrices. L'exploitation de ce potentiel, au travers d'activités communes, et de recherche de synergies au niveau de l'enseignement et de la recherche, constitue un des objectifs cruciaux de la prochaine période quadriennale.

***Objectif** : Intensifier la collaboration avec les hautes écoles ainsi que les milieux culturels, associatifs et industriels pour créer des projets communs d'importance.*

Atouts spécifiques

Une institution qui tire parti de sa taille, des interactions entre enseignement et recherche, de sa capacité de réaction et d'anticipation et valorise ses relations de proximité

Objectifs

- Intégrer la dimension interdisciplinaire dans les cursus et projets de recherche
- Identifier les domaines de compétences spécifiques
- Introduire un système de gestion des enjeux
- Développer les compétences transversales
- Renforcer les interactions avec les professeur-e-s des lycées
- Définir des formats de cursus lisibles
- Etablir un dialogue permanent à l'interne
- Développer les apprentissages par de nouvelles méthodes pédagogiques
- Développer des programmes de formation continue
- Intensifier les collaborations avec les divers acteurs régionaux

Outils de suivi

- *Evaluation annuelle sur la présence d'enseignements interdisciplinaires et relevant de compétences transversales dans les plans d'études*
- *Bilan annuel sur la création de nouveaux programmes de formation continue et évaluation des effets découlant de mesures incitatives*
- *Analyse globale et qualitative sur la nature du dialogue interne (rectorat, facultés, services centraux et Assemblée de l'Université)*
- *Bilan annuel sur l'évolution des collaborations avec les acteurs régionaux*

III. THEMATIQUES DE SPECIALISATION

La *Vision stratégique 2027* identifie treize thématiques pour l'enseignement et la recherche dans lesquelles l'UniNE dispose de compétences-clé, toutes facultés confondues. Ces thématiques susciteront des impulsions pour faire évoluer l'UniNE, qu'il s'agisse de reprofiler une chaire suite à un départ, d'adapter un cursus en intégrant de nouveaux enseignements, de mettre sur pied une formation continue, d'organiser une campagne de sensibilisation, etc. Il ne s'agit pas de spécialiser l'UniNE dans ces treize domaines, puisque la stratégie est de rester généraliste, mais de tenir compte du fait que ces domaines sont extrêmement porteurs pour le développement de l'institution.

Les thématiques à consolider sont des domaines identifiés dans le plan d'intentions précédent dans lesquels l'UniNE dispose d'une offre qui, dans ses fondements mêmes, la distingue dans le paysage académique romand, national, voire européen. Soit qu'il s'agisse d'un domaine qu'on trouve également dans d'autres institutions mais où elle a un rôle prépondérant ou une renommée particulière, soit parce qu'il s'agit d'un domaine où elle se singularise et qui n'a pas d'équivalent ailleurs. Ces thématiques sont : Big Data, Ecologie chimique et biotechnologie environnementale, Hydrogéologie et géothermie, Migrations, Sciences cognitives, Temps et fréquence.

Les thématiques à développer sont des domaines où l'évolution de la société va appeler des contributions scientifiques majeures pour répondre aux enjeux de demain. L'UniNE n'est pas seule à s'intéresser à ces domaines, mais elle peut apporter des réponses à différentes facettes de ces enjeux, en particulier grâce à l'apport des sciences humaines et sociales là où les innovations technologiques ont des conséquences sociétales, économiques, juridiques ou culturelles. La force de l'UniNE est de pouvoir apporter des contributions diverses sur des aspects particuliers de ces thématiques. Pour ne considérer qu'un seul exemple, celui de la thématique Energie et durabilité, défi majeur par rapport au réchauffement climatique, les sciences économiques s'intéressent aux comportements en matière de consommation d'énergie, le droit à l'aménagement du territoire, la climatologie étudie l'enneigement hivernal alors qu'en sciences, l'UniNE modélise les aquifères souterrains pour approvisionner les populations en eau potable et en énergie géothermique. Sans oublier que l'institution est très engagée en matière de développement durable en tant qu'organisation et pas uniquement par l'intermédiaire de ses enseignements et projets de recherche. Sept nouvelles thématiques seront à développer : Culture 4.0, Energie et durabilité, Innovation et société, Literacy 4.0, Santé et société, Sécurité et cryptographie, Travail 4.0.

Ces nouvelles thématiques ont été retenues par la *Vision stratégique* car elles vont engendrer des défis sociétaux majeurs avec la 4^{e} révolution industrielle, digitale et interconnectée. Cette révolution technologique, popularisée sous le nom d'Industrie 4.0, aura des conséquences éthiques, sociales, culturelles, juridiques ou encore économiques. Etant donné que ces conséquences affecteront l'ensemble des rapports sociaux, la *Vision stratégique* a retenu la notion de « Société 4.0 » pour identifier certaines thématiques à développer.

Ces treize thématiques constituent des points focaux autour desquels les membres de la communauté universitaire sont invité-e-s à concentrer leurs efforts et leurs réflexions. Ils constituent le moyen de canaliser les compétences dans la direction principale qui doit rester la nôtre, à savoir la recherche de la pertinence. Pour remplir pleinement son contrat, il ne suffit pas que l'UniNE ait démontré sa capacité à proposer un enseignement et une recherche de qualité, ni qu'elle ait fait la preuve de sa spécificité. Il faut encore que cette capacité et cette spécificité soient utilisées à bon escient, pour investir des thématiques porteuses de sens. Afin d'illustrer cette pertinence, les thématiques retenues sont regroupées ci-dessous en quatre objectifs qui font référence aux défis sociétaux qu'il s'agit de relever et aux réponses opportunes que l'UniNE est en mesure d'apporter.

1. Les enjeux de la digitalisation

Dématérialisation, réseaux sociaux, données personnalisées : trois évolutions qui bouleversent l'Humanité autant qu'a pu le faire l'invention de l'outil, de l'imprimerie ou de la machine à vapeur à d'autres époques. La digitalisation et ses enjeux ont très vite été considérés comme un domaine en émergence à l'UniNE, ce qui nous donne une longueur d'avance. Ils font l'objet des thématiques suivantes :

Big data. La gestion et le traitement des grandes masses de données est nécessaire à de nombreux domaines de recherche, notamment pour développer des méta-analyses, dont l'application aux sciences économiques et sociales devient de plus en plus fréquente.

Temps et fréquence. Le Laboratoire Temps-Fréquence (LTF) de l'UniNE jouit d'un fort prestige international. Ses recherches ont des applications très diverses, des nanotechnologies aux systèmes de positionnement par satellite. Les percées du LTF devraient permettre à la Suisse de se maintenir dans le cercle très limité des pays participant à la définition du temps atomique international.

Sécurité et cryptographie. Avec les nouveaux moyens de communication, en particulier la communication en temps réel, les risques et menaces dépassent largement les seules atteintes physiques. Chaque individu peut être confronté à des intrusions dans sa sphère privée et au piratage de ses données personnelles, et il en va de même pour les entreprises privées et les entités publiques.

Literacy 4.0. Savoir écrire, lire, dialoguer, se comprendre, capter l'attention, et transmettre des connaissances sont des compétences fondamentales pour une société. Avec les nouveaux moyens de communication, la forme et le contenu des échanges se modifient profondément, ce qui n'est pas sans conséquences sur les comportements sociaux.

***Objectif** : développer les activités administratives, d'enseignement et de recherche qui permettent de répondre aux défis de la digitalisation.*

2. Le défi du développement durable

La dégradation accélérée des conditions environnementales rend incontournable l'adoption d'un modèle de croissance plus respectueux de la nature et des générations futures. L'UniNE a intégré très tôt cette problématique, qu'on retrouve dans les trois thématiques ci-dessous.

Ecologie chimique et biotechnologie environnementale. Issue du pôle national de recherche *Survie des plantes*, l'écologie chimique associe des compétences en chimie analytique avec des recherches sur les processus et les interactions biologiques reposant sur des signaux chimiques. Elle développe des méthodes de travail comportant des possibilités de mise en œuvre quasi illimitées en vue de développer une biotechnologie environnementale respectueuse des écosystèmes.

Hydrogéologie et géothermie. Approvisionner les populations en eau potable et en énergie géothermique renouvelable est un enjeu qui gagnera en importance avec le réchauffement climatique. Il s'agit de développer de nouveaux axes de recherche collaborative à fort impact et d'offrir une meilleure compréhension des risques et du potentiel de la géothermie en tant que source d'approvisionnement énergétique.

Energie et environnement. Pour atténuer les effets du changement climatique, il est nécessaire d'opérer une transition, coûteuse et complexe, vers une utilisation plus efficace de l'énergie et vers des sources d'approvisionnement énergétique plus durables. Des

analyses approfondies sont nécessaires pour fournir des bases de décision aux entreprises et aux pouvoirs publics, tant sur le plan technique qu'économique et social.

***Objectif** : développer les activités administratives, d'enseignement et de recherche qui répondent à l'impératif du développement durable.*

3. La créativité à l'origine de toute réponse

Dans un monde en profonde mutation, la créativité est indispensable pour répondre de façon appropriée aux nouveaux besoins. L'UniNE s'occupe d'innovation dans trois domaines : l'innovation sociale, qui comprend l'ensemble des processus mis en place pour répondre à une situation sociale insatisfaisante, l'innovation technologique promue par quelques instituts renommés, ainsi que les services à l'innovation, comme le droit de la propriété intellectuelle ou le management de l'innovation. A l'UniNE, la créativité et l'innovation sont au centre des thématiques suivantes:

Sciences cognitives. Les sciences cognitives regroupent diverses compétences interdisciplinaires dans le domaine de la cognition, à travers l'étude du langage et des comportements sociaux ainsi que l'étude du cerveau. Elles sont appelées à analyser et intégrer la compréhension de la réaction de l'être humain face à des technologies inédites et des modes de travail et de communication encore impensés.

Innovation et société. Clarté, prévisibilité et stabilité sont des conditions favorables et nécessaires à l'innovation afin de répondre aux besoins socio-économiques de ses acteurs. Il convient donc d'étudier les cadres juridique, social, et économique de la recherche et développement (R&D) et de l'innovation au niveau local, national et international, dans une perspective contemporaine et tournée vers l'avenir.

Culture 4.0. Les nouvelles technologies sont omniprésentes dans notre quotidien. Expositions, conservation patrimoniale, arts plastiques ou de la scène connaissent des évolutions marquées par la digitalisation. A l'inverse, la culture conditionne et influence les comportements humains, notamment dans l'adoption de nouvelles technologies.

***Objectif** : renforcer les activités qui stimulent les solutions créatives et permettent d'offrir un environnement favorable à l'innovation.*

4. L'Humain au cœur des réflexions

L'approche humaniste est au cœur de nos activités. Garantir la liberté individuelle, respecter les droits fondamentaux, être ouvert au dialogue et à la participation, défendre l'éthique et la responsabilité sociale, promouvoir l'esprit de civisme, de justice et d'équité : ce sont quelques-uns des engagements de la Charte de l'Université. Les thématiques retenues se cristallisent autour de ces valeurs.

Migrations. Les questions de mobilité, ses causes économiques et sociétales, les cadres légaux nationaux et internationaux qui les règlent, et les conséquences de ces circulations sur la cohésion de nos sociétés sont au centre des préoccupations de notre temps.

Santé et société. La santé est le bien humain le plus précieux et figure logiquement au cœur des préoccupations majeures de la société et des individus. Avec l'émergence de la médecine personnalisée fondée sur les connaissances génétiques et les banques de données biologiques, les années à venir soulèveront de nouvelles questions auxquelles seule une collaboration interdisciplinaire permettra de répondre.

Travail 4.0. La quatrième révolution industrielle est liée à l'arrivée de systèmes de production complexes (matériels et immatériels), des objets connectés et du *Big data*. Elle

aura des répercussions importantes sur la gestion des ressources humaines et nécessitera un ajustement du cadre institutionnel et légal sur le monde du travail (politique de prévoyance, assurances sociales, droit du travail, aménagement du territoire, etc.).

***Objectif** : privilégier les activités qui défendent et améliorent la condition humaine.*

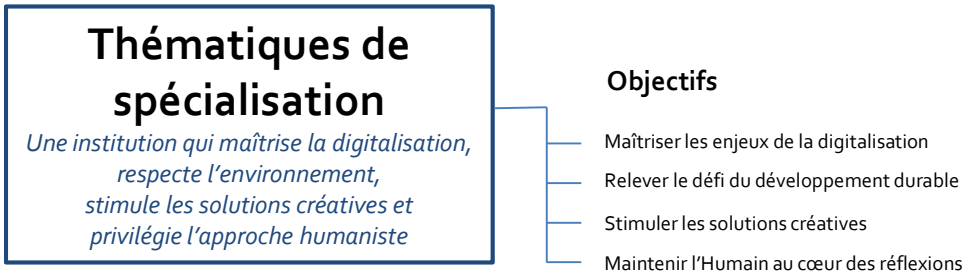

Outils de suivi

- *Evaluation annuelle des enseignements relatifs aux quatre objectifs de spécialisation*
- *Bilan annuel des projets de recherche relatifs aux quatre objectifs de spécialisation*
- *Bilan annuel des activités administratives contribuant aux quatre objectifs de spécialisation*

Seconde partie – Réalisation des objectifs

Les objectifs explicités dans la première partie de ce document, ainsi que les outils de suivi leur étant associés, constituent la feuille de route de l'UniNE pour son chemin vers la pertinence. Ces objectifs sont autant de points de repères qui doivent permettre au navire de conserver le cap et de mesurer sa progression. Ils mettent en évidence les moyens et les atouts dont dispose l'UniNE, les champs qu'elle désire renforcer et les thématiques qu'elle entend développer pour assumer sa pertinence. La concrétisation de ces objectifs passera par la mise en œuvre des différents projets soumis par la communauté universitaire. La seconde partie qui débute ci-dessous est consacrée à la présentation de ces projets. Elle en établit l'inventaire, précise le processus d'évaluation qui leur sera appliqué et décrit les contraintes financières auxquelles ils seront soumis.

IV. STRATEGIE DE REALISATION

Dans les pages qui précèdent, le plan d'intentions a défini les objectifs généraux pour les quatre années à venir. Ces objectifs, accompagnés d'une proposition d'enveloppe budgétaire quadriennale, doivent à présent être discutés avec les autorités politiques en vue d'établir un mandat d'objectifs dans le cadre d'une négociation entre le Conseil d'Etat et l'Université (LUNE, art. 74 al. 1). Ce mandat est ensuite soumis au Grand Conseil pour ratification et adoption de l'enveloppe financière (LUNE, art. 74 al. 2).

La stratégie de réalisation est de la compétence du rectorat, qui se basera sur le mandat d'objectifs. Elle fait l'objet d'un dialogue et d'un suivi réguliers avec le Département de l'éducation et de la famille (DEF) dans le cadre de la négociation en vue de signer un contrat de prestations ainsi que lors de l'examen périodique des indicateurs figurant dans ce contrat (LUNE, art. 75). Bien que cette stratégie appartienne au rectorat et qu'elle soit appelée à être adaptée une fois que le mandat d'objectifs et l'enveloppe qui s'y rapporte auront été votés, il est important que les autorités politiques et la communauté universitaire soient renseignées sur la manière dont le rectorat va évaluer les projets qui lui seront soumis par les facultés et les services ainsi que ceux qu'il entend examiner de sa propre initiative. Le but est ici de rendre transparents les critères de sélection, afin de donner des chances égales de réalisation à chaque projet, d'où qu'il provienne.

La procédure d'évaluation des projets se déroulera en trois phases d'examen successives. Ces trois phases sont esquissées dans les lignes qui suivent.

Phase 1

La première question est simple : « Le projet est-il conforme aux objectifs du mandat ? »

A titre d'exemple, rappelons l'objectif stratégique en lien avec l'enseignement qui prévoit des programmes de formation reconnus, le recrutement d'enseignant-e-s de talent, la promotion des échanges en classe et la volonté de nourrir l'activité d'enseigner avec la recherche. Un projet d'enseignement qui n'irait pas dans le sens de la réalisation de ces objectifs, ou d'un nombre substantiel d'entre eux, ne sera pas retenu.

Phase 2

La *Vision stratégique 2027* a mis en évidence dix axes stratégiques, cinq concernant l'organisation interne, cinq concernant les relations avec l'extérieur.

Ces axes stratégiques sont :

Organisation interne

1. Clarifier les structures et les rendre plus efficaces
2. Accroître la transparence et la participation
3. Mobiliser les forces vives et optimiser l'allocation des ressources
4. Améliorer les processus et le suivi
5. Promouvoir nos valeurs

Relations extérieures

1. Intensifier le dialogue avec les autorités
2. Augmenter les synergies avec les partenaires académiques
3. Diversifier le financement
4. Fidéliser les utilisateurs et utilisatrices
5. Renforcer les liens avec le monde économique

Pour tout projet ou prestation, le rectorat analysera les effets attendus ou existants dans chacun des dix axes stratégiques. Un projet ou une prestation qui ne réunit que peu de points ne sera pas poursuivi. S'il obtient un bon score pour plusieurs axes, ou le score maximal dans quelques axes, le rectorat passera à la phase suivante de l'examen, qui est d'ordre financier.

Phase 3

Une fois que les projets ont été jugés favorables aux objectifs stratégiques et conformes aux axes de réalisation de la stratégie, un troisième examen, d'ordre financier, est nécessaire. Si un projet peut être réalisé dans le cadre financier donné par le budget annuel, il peut être immédiatement entrepris, ou selon le calendrier prévu pour sa mise en œuvre.

Si un projet nécessite des moyens financiers supplémentaires, le rectorat examine si ces moyens peuvent être acquis, que ce soit par une hausse de l'enveloppe cantonale ou d'autres sources de subventionnement public, par le recours à un financement externe *ad hoc*, ou par une modification de la répartition interne des ressources dont dispose la faculté ou le service concernés. Enfin, un projet nécessitant des moyens supplémentaires peut également être lancé s'il va générer à terme de nouveaux revenus, le rectorat ne devant pas s'interdire de prendre le risque d'investir dans certains cas jugés nécessaires pour la pérennité et le développement de l'institution. Le Fonds d'innovation (LUNE, art. 84-87) doit soutenir le choix stratégique d'investir dans le lancement de projets d'avenir. Toutefois, au vu du contexte financier et du mécanisme qui lie son alimentation à d'éventuels excédents budgétaires annuels, il est peu probable que l'UniNE puisse compter sur cette ressource au cours de la prochaine période quadriennale.

V. MISE EN ŒUVRE

En dehors de l'aspect légal, la finalité du plan d'intentions est de favoriser une prise de conscience qui conduise à des rapprochements interdisciplinaires au niveau de l'enseignement et de la recherche et à une gouvernance qui reconnaisse toutes les qualités humaines et professionnelles du personnel de l'UniNE. C'est la raison pour laquelle le rectorat a demandé aux facultés de soumettre des projets dans ces trois domaines en lien avec la *Vision stratégique 2027*. Ces projets ont pour but de mettre en œuvre la stratégie 2018-2021 de l'UniNE. Ils représentent les mesures à déployer pour atteindre les objectifs mis en évidence dans les sections I à III. La mise en œuvre du plan d'intentions implique aussi une prise en considération des ressources financières nécessaires pour certains projets.

1. Projets

Le rectorat a encouragé les facultés et les services centraux à lui présenter les projets qui génèrent le plus de valeur ajoutée pour les programmes de formation et les activités de recherche. Ces projets constituent un portefeuille qui réunit les spécificités respectives des contributeurs et contributrices, ainsi que leurs ambitions pour les quatre prochaines années. Avec une grande liberté dans le choix des thèmes, le catalogue de projets reflète la volonté de chaque entité de contribuer au développement non seulement de son domaine d'activités, mais également de l'ensemble de notre institution.

Au total, les facultés et les services centraux ont remis quelque 160 projets au rectorat. Ces projets témoignent de l'engagement et de l'inventivité de la communauté universitaire. A des degrés divers, ils s'inscrivent tous dans la logique du plan d'intentions, qui consiste à rechercher la pertinence au travers d'un double objectif : (i) assurer l'excellence de l'Université dans son cœur de métier, (ii) tout en renforçant ses particularités. La synthèse présentée ci-dessous donne un aperçu des éléments dont l'UniNE dispose pour réaliser cette double ambition.

Relevons qu'au cours des quatre prochaines années, les facultés et services centraux continueront de soumettre au rectorat leurs projets, en fonction du déploiement de leurs activités (chaires à repourvoir, adaptation des plans d'études, nouveaux cursus, projets d'amélioration de l'encadrement, recherche de fonds de tiers supplémentaires, etc.). Leur mise en œuvre sera sujette au processus d'évaluation présenté dans la section précédente, dans une démarche où il s'agira de promouvoir l'équité et le respect de la diversité des facultés, tout en tenant compte des moyens qui seront à disposition.

1.1 Enseignement

Face à la multiplicité croissante des voies et des offres de formation, maintenir l'attractivité de l'UniNE exige des améliorations permanentes dans trois domaines : les compétences transmises, le cadre d'apprentissage et la promotion des cursus. Les projets portant sur l'enseignement, qui représentent un peu plus de 45% du total, apportent des contributions novatrices à chacun de ces trois domaines. L'adéquation entre les compétences transmises et les demandes sociétales est à la base des propositions de réforme de l'offre de formation. La plupart de ces propositions s'articulent autour des défis sociaux et environnementaux à relever dans le futur, tels qu'illustrés par les thématiques de spécialisation de la *Vision stratégique*. Il faut aussi que ces compétences soient transmises dans le cadre le plus approprié qui soit, tant sur le plan des méthodes pédagogiques que de l'infrastructure ou des activités de conseil aux étudiant-e-s. Les projets de mentorat pour les étudiant-e-s et de forum pédagogique pour les enseignant-e-s s'inscrivent dans cet objectif. Il faut enfin que ce cadre et ces compétences soient

communiqués à l'extérieur de façon transparente et accessible, en particulier au travers des nouveaux médias. Les efforts nécessaires sont conséquents dans les trois domaines, mais n'impliqueront pas nécessairement des dépenses supplémentaires importantes. Très souvent, il s'agit bien plus de réorientations et de mises à jour, un exercice naturel pour les membres d'une communauté universitaire dynamique et motivée.

1.2 Recherche

Une recherche vigoureuse et de qualité constitue l'autre mission de base de l'UniNE. Elle passe elle aussi par une identification des thèmes les plus porteurs, par une amélioration constante des conditions-cadres et par une communication efficace de celles-ci, afin de continuer à attirer les meilleurs talents sur le plan national et international. Les divers projets soumis ainsi que la plus grande autonomie octroyée à l'UniNE dans le cadre de la LUNE constituent de solides atouts. Les sujets d'étude proposés, de la science des données aux humanités numériques, recoupent des préoccupations majeures face aux mutations socio-économiques en cours, et sont hautement susceptibles d'attirer l'attention de la Cité, ainsi qu'un financement externe au travers des organismes de promotion de la recherche nationaux et européens. Deux tiers des projets de recherche soumis présentent une composante d'enseignement, ce qui illustre la relation étroite entre enseignement et recherche, un des points centraux de notre stratégie de développement. Le renforcement du soutien aux chercheurs et chercheuses, tant administratif qu'en matière d'infrastructure, associé à des procédures plus rapides en matière de nomination, contribueront également à maintenir la diversité et la renommée de la recherche développée à l'UniNE.

1.3 Rayonnement

L'UniNE est convaincue que l'excellence en matière d'enseignement et de recherche n'a de sens que si elle est orientée vers le développement des compétences requises pour faire face aux transformations sociétales. Pour réaliser cette ambition, l'UniNE doit être en phase avec la société qui l'entoure et collaborer avec les autres institutions de formation tertiaire, en particulier sur le plan régional. Plus d'une dizaine de projets visent à entretenir et développer les relais avec la Cité, au travers de journées thématiques, de formations continues et des activités de médiation et de mise en scène des savoirs. Des centres spécialisés dans les nouvelles thématiques liées à la digitalisation sont prévus dans divers domaines (droit, travail, santé). Les collaborations avec les associations culturelles, les collectivités publiques et les musées sont fructueuses, et continueront à être soutenues. Plusieurs pistes sont également envisagées pour renforcer les synergies avec la HE-arc et la HEP en matière d'enseignement et de recherche, et avec Microcity en matière d'innovation.

1.4 Gouvernance

Une bonne gouvernance est essentielle pour assurer la qualité et la visibilité des conditions-cadres pour accomplir les missions de l'université. Cette gouvernance doit s'appuyer sur des textes légaux attribuant clairement les responsabilités, les compétences et les processus décisionnels. A cet égard, la LUNE a introduit un nouveau cadre qui dote l'UniNE d'une plus grande autonomie que par le passé. Les règlements récemment adoptés, ainsi que les divers projets en cours, démontrent que l'UniNE a su saisir la balle au bond et est en train de renforcer la clarté, l'efficacité et la sécurité de son cadre juridique. L'objectif est d'aller au-delà, en améliorant les conditions-cadres et en faisant partager à l'ensemble des acteurs et actrices de la communauté universitaire (y inclus le personnel administratif, technique et de bibliothèque) la perception de valeurs et d'objectifs communs. Les quelques dizaines de projets soumis par les services centraux

permettront de concrétiser cet objectif. Cela exigera une stratégie efficace d'attraction et de fidélisation de collaborateurs et collaboratrices performant-e-s, ainsi qu'une gestion rigoureuse et impartiale, par exemple en matière de gestion des conflits et d'allocation des ressources. Cela impliquera aussi des efforts particuliers de transparence et de communication de l'information, et la poursuite des démarches d'auto-évaluation qui font partie intégrante du processus d'accréditation de l'UniNE.

1.5 Spécificités

Mettre en œuvre les priorités du cœur de métier implique l'engagement de toute la communauté universitaire. Cette communauté est certes diverse, mais tant que les acteurs et actrices se parlent et prennent en compte l'intérêt commun, la diversité est une force que l'UniNE s'attachera à cultiver. Sa taille réduite, son expérience, et les multiples projets en cours contribueront grandement à cet effort de mobilisation interne. Les innovations pédagogiques enrichissent les compétences des étudiant-e-s. L'intégration du corps intermédiaire dans les processus décisionnels participe à la formation d'une relève de qualité. La valorisation des ressources humaines, qu'il s'agisse du personnel enseignant ou administratif, renforce leur attachement à l'institution. Les mesures de soutien aux activités de recherche et d'enseignement stimulent la créativité et l'engagement du corps professoral. Ces acteurs et actrices sont, avec toute leur diversité, indispensables pour la vie de l'Université et pour l'établissement de liens solides avec les milieux économiques, politiques et culturels de notre région.

1.6 Thématiques

Il faut enfin que tous ces efforts, toutes ces activités hautement spécialisées, aient un sens social, une pertinence. Face aux mutations technologiques et aux défis environnementaux, l'UniNE reste attachée à ses valeurs d'ouverture, de tolérance et de responsabilité, et tient à contribuer en tant qu'acteur reconnu à la recherche des solutions les mieux adaptées. Sa vocation généraliste et sa tradition de proximité l'y prédestinent naturellement. Les projets proposés en matière d'enseignement et de recherche lui en donneront les moyens. Plus de la moitié d'entre eux s'inscrivent explicitement dans le cadre des grandes thématiques décrites dans la *Vision stratégique*, à savoir les enjeux liés à la digitalisation et au développement durable, et l'importance d'une approche innovante et humaniste. Quelle que soit la thématique, la dimension multidisciplinaire est omniprésente. Des conditions de travail à la consommation énergétique, de la conservation des espèces à la maîtrise de la communication, les problématiques sont abordées sous des angles multiples. Les membres de la communauté universitaire actifs dans l'enseignement et la recherche prouvent en cela qu'ils ont pleine conscience de la nécessité de décloisonner leurs disciplines afin de contribuer à l'effort commun.

2. Financement

Les quinze dernières années ont été marquées par une stabilité voire une légère hausse des subventions cantonales, ce qui n'a pas suffi à couvrir la « progression à froid » des charges (adaptation annuelle des traitements, explosion des coûts d'abonnement aux revues scientifiques, etc.). Grec ancien, italien, physique, géologie, microtechnique, théologie : autant de domaines qui ont disparu ou évolué depuis le tournant des années 2000. Rares sont les institutions universitaires en Suisse ayant connu un tel bouleversement de leur portefeuille dans un passé récent. L'ouverture de nouveaux programmes porteurs et la transformation de programmes existants ont toutefois permis de trouver de nouveaux financements et de répondre aux attentes des étudiant-e-s.

Le programme d'assainissement décidé par le canton en 2016 est un changement de paradigme qui a des répercussions majeures sur l'UniNE. Au lieu de la progression annuelle de la subvention de 0,45% (environ 250'000 francs) qui figurait dans la planification financière, l'UniNE subira d'ici 2020 une réduction de sa subvention de 3 millions par rapport à ce qu'elle a reçu en 2016 (4 millions par rapport à ce qu'elle aurait reçu en 2020 selon l'ancienne planification). Si l'on considère les valeurs financières 2016, l'UniNE devrait fonctionner avec une réduction moyenne de l'enveloppe cantonale de 2,4 millions de francs par an entre 2017 et 2020, soit 9,6 millions francs au total.

Le cadre budgétaire donné à l'UniNE pour les années 2017 à 2020, et servant de base à sa proposition d'enveloppe quadriennale 2018-2021, est donc le suivant :

Subvention 2016-2020 selon la planification financière cantonale
(en millions de francs)

Année	2016	2017	2018	2019	2020
Subvention (mio.)	52,1	50,4	49,9	49,4	49,1
Différence d'une année à l'autre		-1,7	-0,5	-0,5	-0,3
Baisse du financement par rapport à 2016		-1,7	-2,2	-2,7	-3,0

Les coupes dans la subvention cantonale risquent d'impliquer une réduction en cascade des subventions fédérales, qui dépendent de la part relative de l'UniNE dans la population étudiante et les activités de recherche au niveau national. Par ailleurs, et indépendamment du phénomène précédent, les nouvelles conventions de répartition adoptées dans le cadre de la LEHE vont conduire de leur côté à une réduction quasi certaine des subventions fédérales de l'ordre de 5% à partir de 2017. La situation budgétaire va encore se péjorer ces prochaines années en raison d'une hausse des charges salariales liées à la prévoyance professionnelle, en particulier dans le cadre du refinancement de prévoyance.ne.

Pour rééquilibrer son budget dans ces circonstances difficiles, l'UniNE a déjà procédé à des non-renouvellements de postes suite à des départs volontaires et des départs à la retraite. Elle continue à prendre des mesures d'optimisation de ses dépenses, notamment en améliorant sa gouvernance et en mettant en concurrence ses divers fournisseurs. Ses objectifs d'augmenter le nombre d'étudiant-e-s et de fonds de tiers ainsi que de mettre en place une politique de financement externe ont pour finalité de pouvoir déployer sa stratégie 2018-2021 dans des conditions globalement adéquates.

VI. ENVELOPPE BUDGETAIRE QUADRIENNALE

Selon l'article 73 alinéa 2 LUNE, le rectorat accompagne son plan d'intentions d'une enveloppe quadriennale indiquant les moyens financiers qu'il juge nécessaires à sa réalisation. Cette enveloppe fait partie de la négociation prévue entre l'Université et le Conseil d'Etat en vue d'établir le mandat d'objectifs à soumettre au Grand Conseil (art. 74). Compte tenu de la double nécessité de prendre en compte les contraintes financières très serrées auxquelles sont soumises les institutions cantonales, et d'assurer par ailleurs son attractivité dans un contexte universitaire concurrentiel, l'UniNE a choisi de présenter sa proposition d'enveloppe quadriennale selon deux variantes, synthétisées dans le tableau ci-dessous.

Proposition d'enveloppe quadriennale cantonale 2018-2021
(en millions de francs)

Année	2018	2019	2020	2021	Total
Variante 1	49,90	49,40	49,10	49,35	197,75
Variante 2	50,40	50,40	50,40	50,40	201,60

Dans la variante 1, nous inscrivons le plan d'intentions dans le cadre donné par la planification financière cantonale jusqu'en 2020. Le plan d'intentions couvrant la période 2018-2021, nous formulons l'hypothèse que la progression minimale usuelle avant les mesures d'assainissement sera réintroduite dès 2021, faisant remonter la subvention annuelle de 250'000 francs.

Conséquences de la variante 1

- Si la coupe budgétaire de 1,7 million en 2017 a pu être absorbée sans toucher aux prestations grâce à des mesures de réorganisation interne, d'optimisation des recettes et de réduction des dépenses par un contrôle accru, à l'avenir il sera difficile de maintenir les prestations de base à leur niveau sans évolution significative des recettes provenant des autres sources de financement : dédommagements accordés en vertu de l'Accord intercantonal universitaire (AIU), de la loi fédérale sur les hautes écoles (LEHE), fonds de tiers et autres recettes externes.
- Les projets permettant d'améliorer la situation financière par des retombées immédiates (économies ou nouvelles recettes) pourront être alors réalisés.
- Les projets de développement à coût neutre pourront être réalisés en partie, sauf là où le maintien du niveau actuel de prestations devrait être remis en question.
- Les autres projets permettant d'améliorer les prestations mais nécessitant un financement supplémentaire devront être gelés ou abandonnés.

Au vu des risques que fait peser la variante 1 sur l'attractivité de l'UniNE, et par voie de conséquence sur les retombées pour le canton, le rectorat a décidé de proposer une variante 2 dans laquelle la contribution de l'UniNE à l'assainissement du ménage cantonal est plafonnée à hauteur de la coupe subie en 2017, soit une réduction totale du financement étatique de 1,7 million x 4 ans = 6,8 millions de francs.

Pour le rectorat, trois raisons principales légitiment cette variante s'écartant de la planification financière :

1. Du fait de son mode de financement et de son positionnement dans la formation d'une relève hautement qualifiée, l'activité de l'Université entraîne des retombées

nettes pour le canton de Neuchâtel. Ce cercle vertueux est à encourager, ou du moins à ne pas mettre en péril, en période de difficultés budgétaires.

2. L'étude BAKBasel du 23 mars 2016 montre que les coûts de la formation universitaire à Neuchâtel sont inférieurs de 29% à la moyenne suisse (indice 71 sur 100). Sans nier que cela provient également de la structure de l'UniNE, qui n'offre pas les domaines les plus coûteux tels que la médecine dès la 3e année, cela montre aussi que l'institution est svelte en comparaison intercantonale et que, une fois l'exercice d'amaigrissement de 2017 effectué, la chair risque d'être atteinte en cas de réductions supplémentaires.
3. Plus de 75% des charges relevant des salaires, l'UniNE sera particulièrement touchée par la future hausse des charges liées à la prévoyance vieillesse. Ces conséquences n'ont pas pu être prises en compte lors du calcul des efforts demandés à l'UniNE dans le cadre du programme d'assainissement.

Conséquences de cette variante 2

- L'UniNE peut maintenir son niveau de prestations et réaliser les projets à coût neutre ou permettant des retombées immédiates en termes d'économies ou de nouveaux revenus.
- Si elle parvient à dégager un financement supplémentaire par ses autres sources ou de nouvelles sources, elle peut réaliser les projets prioritaires, notamment en vue de son accréditation en 2021, qui lui permettront d'améliorer ses prestations mais nécessiteront des moyens additionnels par rapport à l'existant.

Au vu de la situation financière du canton et dans sa volonté d'être solidaire dans sa participation à l'assainissement du ménage cantonal, le rectorat renonce à proposer une variante qui nécessiterait un financement allant au-delà de la variante 2, même si cette variante permettrait d'entrer en matière sur de nombreux projets annoncés par les facultés et l'administration.

De même, le rectorat renonce à une variante qui réduirait encore le financement par rapport à la variante 1, car elle constituerait un risque trop important pour une institution déjà soumise à de fortes pressions.

Conclusion

Qu'est-ce qu'une université ? Quelles sont les prestations qui sont attendues de sa part ? Et s'agissant de l'Université de Neuchâtel, quelles sont les perspectives ? Quelles sont ses forces et les retombées qu'elle génère pour l'économie et la société en général, l'Arc jurassien et le canton de Neuchâtel en particulier ? Quelles sont ses fragilités et comment entend-elle en faire des tremplins pour apporter des solutions créatrices et innovantes ?

Le plan d'intentions 2018-2021 a été élaboré avec le souci principal de répondre à ces questions. C'est pourquoi il s'agit d'un document ambitieux et réaliste à la fois, où l'Université se montre confiante dans ce qu'elle offre aujourd'hui et dans son potentiel pour demain, tout en tenant un discours de vérité sur ses fragilités structurelles et sur les domaines où elle peut et doit améliorer ses prestations.

Concrétisant pour les quatre prochaines années la direction stratégique prise dans la Vision à dix ans, le plan d'intentions n'est pas un aboutissement, mais un début. Il doit servir à établir le mandat d'objectifs, qui lui-même sera complété par un contrat de prestations. Néanmoins, c'est une étape importante. Au niveau interne, le processus participatif mis en place a été un formidable révélateur de la volonté de toutes les composantes de l'Université de remplir la mission sociétale qui nous est assignée. Vis-à-vis de l'extérieur, nous formons le vœu que ce plan d'intentions nourrira des échanges fructueux et saura contribuer à consolider la confiance qui nous est accordée par la population au fil des interactions qui se matérialisent par le dialogue avec la Cité et au travers du soutien de nos autorités exécutives et législatives.

Plus que tout, au-delà de tel ou tel objectif dans la liste que nous avons fournie, nous souhaitons que les lecteurs et lectrices de ce plan d'intentions puissent se dire : « Voilà une université qui suit le bon chemin pour être pertinente, et qui prépare le futur en plaçant l'Humain au cœur de ses préoccupations. ».

LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
SCIENCES
DROIT
SCIENCES ECONOMIQUES

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

Edition
Université de Neuchâtel
Rectorat
Faubourg de l'Hôpital 41
CH-2000 Neuchâtel

Impression
Centre d'impression de l'Université (CIUN)

© Université de Neuchâtel
Novembre 2017

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Annexe 2

MANDAT D'OBJECTIFS 2019-2022 DE L'UNINE 19.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 mars 2019)

Avis du Conseil de l'Université, du 7 novembre 2017, au sujet du plan d'intentions 2018-2021 du Rectorat.

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Conseil de l'Université

Avenue du 1er-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel

DEF
12 DEC. 2017

Cheffe	
Dist. le	
Dist. à	
Echéance	
	712

Neuchâtel, le 7 décembre 2017

Conseil d'Etat
Par la Cheffe du DEF
Mme Monika Maire-Hefti
Le Château
2001 Neuchâtel

Avis du Conseil de l'Université au sujet du plan d'intentions 2018-2021 du Rectorat

Madame la Conseillère d'Etat,

Secrétariat
conseil.universite@unine.ch

Le Conseil de l'Université a examiné, lors de ses séances des 16 octobre et 10 novembre derniers, le plan d'intentions 2018-2021 qui vous a été transmis dans sa version définitive par le Rectorat lors de la réunion DEF-Rectorat-CU du 24 novembre dernier.

Conformément à l'article 73 al. 3 de la LUNE, il vous fait part de son avis que vous voudrez bien transmettre au Conseil d'Etat.

Notre Conseil émet tout d'abord un avis très favorable sur ce plan d'intentions. En effet, ce plan en deux parties qui s'inscrit dans la vision stratégique à 10 ans de l'Université de Neuchâtel, répond aux nombreux défis qui attendent notre Université durant les prochaines années. Rappelons d'ailleurs que notre Conseil avait déjà pris acte positivement sur la vision stratégique lors de sa séance du 16 juin 2017.

Même si, institutionnellement, le Rectorat n'avait aucune obligation de tenir compte des remarques de notre Conseil émises lors des deux séances précitées, il les a intégrées dans la version définitive de son plan d'intentions, démontrant ainsi sa volonté de dialogue avec le Conseil de l'Université.

C'est la raison pour laquelle nous pourrons être relativement brefs dans notre prise de position.

En premier lieu, notre Conseil se félicite que le Rectorat ait ajouté un chapitre au sujet du rayonnement de notre Université aux pages 12 à 16. En effet, il est important à nos yeux de relever tout ce qu'accomplit l'UniNe pour rayonner avec la Cité ou les partenaires académiques, au niveau régional, national et international.

En ce qui concerne les collaborations régionales, nous nous permettons d'insister sur le fait qu'il faudrait également les intensifier avec la région bâloise, puisque l'Arc jurassien est complémentaire de Bâle, sur le plan économique.

En ce qui concerne l'ancrage régional de l'UniNE, notre Conseil a l'intention d'accompagner les nombreux efforts réalisés par le Rectorat en rencontrant, durant l'année 2018, les directions des lycées et gymnases de l'Arc jurassien, bassin naturel de recrutement de nos étudiantes et étudiants, notamment au niveau du bachelor. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que les représentants du Secondaire II ne siègent plus au Conseil de l'Université.

De plus, nous souhaiterions que les lycées neuchâtelois favorisent l'UniNE par rapport aux autres universités suisses et aux EPF. En effet, notre Université offre des formations de proximité et de grande qualité et nous sommes également conscients que l'immatriculation

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Conseil de l'Université

Secrétariat
Avenue du 1er-Mars 26
CH-2000 Neuchâtel
Tél. +41 (0)32 718 11 06
conseil.universite@unine.ch

à l'UniNE d'étudiantes ou d'étudiants domiciliés dans le canton de Neuchâtel est favorable aux finances de notre canton et de l'UniNE.

Au niveau du recrutement des futurs étudiantes et étudiants, il serait judicieux d'examiner la possibilité de présenter l'UniNE aux élèves terminant l'école obligatoire, puisqu'ils ont à choisir entre la filière académique et la filière professionnelle. Signalons que l'EPFL se présente déjà dans les classes de l'école obligatoire.

Sur le plan des infrastructures, le projet UniLac2 est fondamental pour l'ancrage et le développement de notre Université et comme réponse adaptée aux besoins avérés en locaux. Conscients des nécessités d'arbitrage dans un environnement financier et socio-politique difficile, il nous semble néanmoins indispensable de démarrer l'étude financière et de faisabilité et nous nous engagerons à cet effet afin de préserver toutes les possibilités de financement de la part de la Confédération.

Notre Conseil a enfin procédé à un large échange de vues au sujet de l'enveloppe financière quadriennale et a pris connaissance des deux variantes présentées par le Rectorat. Notre Conseil constate, en premier lieu, que le Rectorat a été réaliste en proposant deux variantes aux pages 43 et 44, sans pratiquer la surenchère.

Même s'il est conscient des difficultés financières du canton et de la solidarité qui doit prévaloir avec les autres entités publiques cantonales, notre Conseil considère, à l'instar du Rectorat, que la variante 1 serait difficilement supportable pour l'UniNE qui, rappelons-le, a déjà dû intégrer une réduction de subventions de 1,7 millions de francs en 2017. En effet, le Conseil de l'Université partage l'inquiétude du Rectorat sur les conséquences qu'aurait l'adoption de la variante 1 dans l'enveloppe quadriennale, notamment une perte d'attractivité et une mise en danger de la pérennité de l'UniNE pour une institution qui est déjà très économe et qui a un coût plus bas que les autres universités suisses.

Il sied en outre de relever que la variante 2 nécessiterait, par rapport à l'exercice 2016, des efforts importants puisqu'elle reprendrait la coupe budgétaire enregistrée en 2017, ce qui signifie que sur 4 ans, l'effort supplémentaire de notre alma mater serait de près de 7 millions de francs, alors même qu'il s'agira d'absorber la hausse des charges liées à l'assainissement de Prévoyance NE.

Dans ce contexte, notre Conseil a également pour rôle d'appuyer le Rectorat afin de trouver de nouvelles sources de financement qui ne proviennent pas des cantons ou de la Confédération. Ses membres sont prêts à utiliser leurs réseaux et à s'acquitter de cette mission, laquelle ne sera toutefois pas aisée.

En conclusion, le Conseil de l'Université se félicite de l'excellente collaboration avec le Rectorat et appuie pleinement le plan d'intentions 2018-2021.

Notre Conseil et son Président sont à l'entière disposition du DEF ou du Conseil d'Etat pour échanger au sujet de ce document extrêmement important pour l'avenir de notre Université.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom du Conseil de l'Université
Le Président Didier Berberat

MANDAT D'OBJECTIFS 2019-2022 DE L'UNINE 19.006

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 25 mars 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret ratifiant le mandat d'objectifs confié à l'Université pour la période 2019-2022 et portant octroi d'un crédit d'engagement quadriennal de 200'708'685 francs

La commission parlementaire Éducation,

composée de M^mes^ et MM. Jean-Claude Guyot, président, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Hugues Scheurer, Yves Strub, Isabelle Weber, Didier Germain *(excusé),* Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Niel Smith *(excusé*), Jean-Jacques Aubert et Xavier Challandes *(en remplacement de Sarah Blum),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Éducation a traité du rapport 19.006 lors de ses séances des 9 et 31 mai 2019. M. Jean-Jacques Aubert, membre de la commission et professeur à l'Université de Neuchâtel, a annoncé au début des discussions qu'il participerait au débat, mais qu'il se récuserait au moment du vote final.

Ce rapport porte sur le mandat d'objectifs 2019-2022 de l'Université de Neuchâtel (UniNE), mandat d'objectifs négocié au préalable entre le Rectorat de l'Université et le Conseil d'État.

Le Grand Conseil neuchâtelois est appelé à ratifier ce mandat d'objectifs 2019-2022 par décret, selon la nouvelle loi sur l'Université (LUNE), entrée en vigueur le 1^er^ janvier 2017.

Le nouveau mandat d'objectifs est essentiel pour l'Université, afin de définir les grands axes stratégiques lui permettant de conforter, voire de développer la place qui est la sienne dans le paysage des hautes écoles suisses (HES).

Les seize mandats peuvent être regroupés en quatre thématiques principales : enseignement, recherche, rayonnement et services à la cité, et nouvelles infrastructures. L'enveloppe quadriennale pour ce mandat d'objectifs est fixée à 200'708'685 francs.

La discussion générale a souligné l'impact positif de l'UniNE pour notre canton. L'Alma Mater constitue un atout essentiel pour le développement du canton de Neuchâtel. La commission a également mis en avant la qualité du plan d'intentions. Les seize mandats ont été salués et reconnus comme orientés vers l'avenir. La plupart des commissaires ont également rappelé la nécessité pour l'UniNE de travailler en synergie avec les HES ainsi qu'avec les autres instituts de recherche dans notre canton.

Certains commissaires ont regretté que la thématique du développement durable ne soit pas précisément mentionnée dans les mandats. La cheffe du Département a expliqué que le développement durable est mentionné spécifiquement dans la LUNE et que cette thématique est considérée comme prioritaire par l'Université.

À une question concernant le logement des étudiants, le Département a répondu que cette thématique ne constitue aujourd'hui plus une préoccupation prioritaire, puisque beaucoup de nouveaux appartements destinés aux étudiants sont sur le marché.

Le groupe socialiste annonce le dépôt d'un postulat concernant la capacité de l'UniNE à inclure la population dans toute sa diversité au sein de ses cursus de formation.
Toujours dans la discussion d'entrée en matière, un commissaire a souligné la difficulté de trouver des indicateurs pour évaluer les mandats d'objectifs.

En ce qui concerne les seize mandats d'objectifs, les discussions ont porté principalement sur les points suivants :

– **Accès à l'Université pour les étudiants hors canton :** l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) de 1997 règle aujourd'hui l'accès intercantonal aux universités. Cet accord est en cours de révision, avec comme objectif de s'approcher des coûts réels de la formation dans les hautes écoles. Le projet de révision a été soumis en mars 2019 à une première lecture et une deuxième lecture est prévue au mois de juin 2019. Le nouvel accord intercantonal (AIU II) portera sur les coûts réels, mais les discussions sur les modèles de financement ne sont pas encore terminées. Pour l'Université de Neuchâtel, il est à craindre une perte de financement. Selon le Département, l'UniNE devra augmenter le nombre d'étudiants provenant des autres cantons pour prétendre aux mêmes contributions financières qu'auparavant. Ce qui pose pour certains commissaires la question de la nécessité de maintenir des places suffisantes pour les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s. Le Conseil de l'Université et le rectorat mènent une politique proactive à la recherche de nouveaux étudiants notamment venant de BEJUNE. À ce titre, ils ont visité toutes les directions de lycées de l'Arc jurassien pour attirer de futurs étudiants.
– **Possibilité de procéder à des échanges de postes pour les enseignants et d'obtenir des crédits dans d'autres universités pour les étudiants :** deux consortiums BENEFRI (Berne, Neuchâtel et Fribourg) et AZUR (Genève-Lausanne) offrent actuellement la possibilité aux enseignants de pratiquer des échanges de postes. Pour les étudiants, ils peuvent obtenir des crédits partout ailleurs. Dans la pratique, les étudiant-e-s se forment peu dans les universités alémaniques, ce que certains commissaires regrettent. Ainsi, le partenariat avec l'Université de Lucerne n'est aujourd'hui pas utilisé. La commission demande donc au Conseil d'État d'étudier comment renforcer ces partenariats avec les universités des cantons alémaniques.
– **Meilleure représentation des femmes aux postes à responsabilité** (**mandat n°7) :** la commission souligne la nécessité de ce mandat, car peu de femmes occupent des postes à responsabilité au sein de l'université. Les chiffres reçus après les travaux de la commission confirment le problème du *leaky pipeline* (tuyau percé) :

  Tableau qui figurera dans le rapport 2018[1]

	2016		*2017*		*2018*	
	F	H	F	H	F	H
Corps professoral	28.97%	71.03%	28.57%	71.43%	29.69%	70.31%
Corps intermédiaire	47.55%	52.45%	49.86%	50.14%	48.61%	51.39%
Ensemble du personnel	49.8%	50.2%	50.9%	49.1%	50.9%	49.1%

[1] À noter que suite à la LUNE et à l'adoption des Statuts UniNE, il y a eu en 2018 quelques modifications de statuts avec la création des maîtres d'enseignement (ex-prof ILCF). Les taux du « corps professoral » ne sont donc pas entièrement comparables entre 2018 et les années précédentes. Mais cela concerne très peu de personnes et l'effet est négligeable.

En comparaison, l'OFS fournit pour l'ensemble de la Suisse en 2016 le taux de 23% de femmes avec statut de chercheuse de grade A (correspond à peu près à notre catégorie de corps professoral), avec des différences allant de 13% en ingénierie et technologie à 37% pour les sciences humaines et les arts.

– **Durée des doctorats (mandat n°8) :** pour certains commissaires, il y a de plus en plus de doctorants et les abandons sont multiples. Fixer la durée à quatre ou cinq ans pour terminer un doctorat est artificiel, ce d'autant plus que les différences sont grandes entre assistants quant au temps à disposition pour leur doctorat. Pour le Département, la durée est au contraire importante. Il est rappelé que la somme allouée par les fonds fédéraux prend en compte les doctorants qui achèvent leurs études.
– **Les projets de recherches financés par des tiers institutionnels (mandat n°9) :** ces projets de recherche financés par le public sont extrêmement importants pour l'Université, en termes de visibilité, d'aura et de financement. Les fonds de recherche du FNS sont pris ensuite en compte dans le financement de la Confédération.
– **Domiciliation des professeurs (lié au mandat n°10) :** est-il possible de demander aux professeurs de résider dans le canton ou de leur offrir une indemnité de résidence (comme le fait la Ville de La Chaux-de-Fonds pour ses employés). Pour certains membres de la commission, cette pratique est légitime, car les enseignants payeraient leurs impôts dans notre canton et leur participation au tissu associatif, économique et culturel neuchâtelois serait plus efficace et soutenue. D'autres commissaires estiment que cette pratique pénaliserait l'Université, partant du principe que ce n'est pas la domiciliation qui importe, mais le parcours de formation ainsi que les liens construits avec le monde scientifique et universitaire. Le DEF rappelle que swissuniversities mène aujourd'hui une étude qui aboutit au constat que ce n'est pas la domiciliation, mais le pourcentage de travail qui pose problème, puisque beaucoup de professeurs sont à temps partiel dans plusieurs universités.
– **Services à l'économie (mandat n°11) :** certains membres de la commission s'interrogent sur la manière de promouvoir plus efficacement les travaux de recherche des doctorants, car ces travaux apportent un éclairage scientifique nécessaire et utile aux acteurs associatifs, économiques et politiques. Le Département indique que l'UniNE est très sollicitée, de nombreux mandats sont donnés aux doctorants et aux professeurs.
– **Formation continue (mandat n°12) :** ce mandat est salué par la commission, car c'est un domaine dans lequel l'Université a une énorme marge de progression.
– **Partenariat avec les hautes écoles BEJUNE (Mandat n°14) :** il ne s'agit pas de brader les formations, ni de baisser le niveau de formation, mais de procéder de manière réfléchie et concertée pour ce partenariat. Un crédit HEU n'est pas synonyme de crédit HEP. La question concerne par exemple des crédits obtenus à l'Université dans le domaine de la pédagogie et la nécessité de les faire reconnaître à la HEP.
– **Un ancrage dans le canton (mandat n°15) :** le déplacement des archives cantonales est prévu à La Chaux-de-Fonds et il y aura la possibilité de suivre un CAS dans le domaine des archives sur ce lieu.
– **Construction d'un nouveau bâtiment (mandat n°16) :** l'actuel bâtiment des Lettres compte aujourd'hui 2'000 étudiants, alors qu'il était conçu pour 1'000 étudiants. Le nouveau bâtiment permettra d'abandonner environ onze locations en ville, qui s'élèvent à environ 500'000 francs de loyer annuel.

Au final, la commission a évalué les aspects financiers contenus dans le rapport 19006. Deux fonds sont aujourd'hui inscrits dans la loi : le fonds d'innovation et le fonds de compensation. Le solde du fonds d'innovation s'élevait à 5'585'050 francs au 21

décembre 2018. Le solde du fonds de compensation est à zéro, car il a été entièrement utilisé pour compenser les pertes reportées en 2017 et 2018.

La commission souligne que le montant de 200'708'685 francs pour le mandat d'objectifs 2019-2022 constitue un minima et qu'il serait extrêmement dommageable, voire périlleux pour notre Université de raboter ce montant.

L'Université est une richesse pour notre canton et il s'agit de la soutenir ! D'autre part, le mandat d'objectifs et le crédit d'engagement (que le Grand Conseil est appelé à ratifier par le présent décret) ont été mis sur pied suite à un long processus, qui a impliqué le Rectorat, l'Assemblée de l'Université, le Conseil de l'Université et le Conseil d'État. Modifier le décret impliquerait une renégociation entre le Conseil d'État et le Rectorat et porterait un coup à l'image de l'UniNE.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité des membres présents, hormis la récusation de M. Jean-Jacques Aubert, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 11 juin 2019

Au nom de la commission Éducation :

Le président, J.-C. GUYOT

La rapporteure, C. BOLAY MERCIER

RÉFORME DES INSTITUTIONS – 2e VOLET 19.605

A. Rapport de la commission Réforme des institutions au Grand Conseil

à l'appui

d'un projet de loi portant modification de :
– la loi sur les communes (LCo)
– la loi sur les droits politiques (LDP)
(Réforme des institutions – 2e volet)

(Du 4 février 2019)

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil

(Du 4 avril 2019)

A. RAPPORT DE LA COMMISSION RÉFORME DES INSTITUTIONS

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Les débats nourris que le rapport 15.052 Réforme des institutions a suscités lors de la session du 21 février 2017 du Grand Conseil, ainsi que les travaux préalables des commissions législative et Réforme des institutions, ont naturellement conduit à poursuivre les réflexions.

En effet, de multiples questions ont été soulevées durant ces échanges, dont notamment des regrets à propos de sujets ne faisant pas partie de ce premier volet de réformes.

C'est donc bien dans une volonté de continuer la réflexion sur ces réformes et de traiter les objets en suspens, que les commissaires ont repris les travaux.

Le présent rapport est l'aboutissement du deuxième volet de réforme des institutions.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président	:	M. Daniel Ziegler
Vice-président	:	M. Loïc Frey
Rapporteur	:	M. Patrice Zürcher
Membres	:	M. Laurent Debrot
		Mme Doris Angst
		M. Jean-Paul Wettstein

(en remplacement de M^me^ Béatrice Haeny depuis le 13 mars 2018)
M^me^ Edith Aubron Marullaz
M. Jean-Claude Guyot
M. Fabio Bongiovanni
(en remplacement de M. Olivier Lebeau depuis le 13 mars 2018)
M. Philippe Haeberli
M^me^ Nathalie Matthey
M. Jonathan Gretillat
M^me^ Anne Bourquard Froidevaux
M^me^ Josiane Jemmely
M^me^ Françoise Gagnaux

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission actuelle s'est réunie sept fois et ce sont des échanges constructifs, empreints de respect et d'esprit d'ouverture – tout en conservant les différentes tendances des partis, particulièrement sur certains sujets plus politiques qu'institutionnels –, qui ont accompagné les travaux de la commission.

C'est donc de véritables débats démocratiques qui sont à l'origine du présent rapport, opposant parfois les orientations politiques, mais trouvant aussi d'autres alliances.

3.1. Propositions retenues par la commission

3.1.1. Interdiction aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif

La commission a été interpellée par la commission législative à propos du courrier d'un électeur, qui s'interrogeait sur le conflit d'intérêts qui existait lorsqu'un candidat à une élection participait également au dépouillement de cette même élection.

a) Débats

La pertinence de l'interpellation a trouvé écho au sein de la commission et c'est dans l'esprit d'éviter d'être « juge et partie » qu'à l'unanimité des membres présents, la commission a adopté les dispositions interdisant aux candidats à une élection, de participer au dépouillement du scrutin y relatif.

b) Décisions

À l'unanimité des membres présents, la commission a adopté les dispositions interdisant aux candidats à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif.

Un courrier sera adressé à l'initiateur de cette décision, à l'issue des travaux de la commission.

3.1.2. Système de suppléance au sein du Conseil général

La motion 12.112 de la commune de La Tène, acceptée sans opposition par le Grand Conseil le 5 septembre 2012, est à l'origine de cet objet.

DJSC
12.112
19 mars 2012
Motion de la commune de La Tène
Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux.

Le Conseil général de la commune de La Tène,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 22 mars 1993;

vu l'article 25 de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964;

vu la motion communale du PLRT, du 14 janvier 2011;

vu le rapport du Conseil communal et de la commission règlementaire,

arrête:

Article premier [1]Par voie d'initiative communale, le Conseil général de La Tène demande au Grand Conseil d'apporter les modifications législatives suivantes:

a) La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit:

Suppléance

Art. 16 bis (nouveau)

Les communes qui le prévoient dans leur règlement général peuvent instaurer un système de suppléance pour les membres du Conseil général.

Art. 23

Délibérations

[1]Le Conseil général ne peut prendre de décisions valables que si les membres élus et suppléants présents forment la majorité absolue du nombre total des membres effectifs.

[4](nouveau) Les membres suppléantes et suppléants participent avec voix consultative aux séances du Conseil.

[5](nouveau) Lorsque des membres suppléantes et suppléants participent à une séance du législatif communal, sans occuper le siège d'une conseillère générale ou d'un conseiller général empêché, ces derniers peuvent au même titre que les membres élus déposer des propositions et être porte-parole de leur groupe.

L'alinéa 4 devient l'alinéa 6.

Art. 24

Procès-verbal

[1]Le nombre des membres élus et suppléants présents à une séance est toujours constaté au procès-verbal. Celui des suffrages qu'a obtenu une décision doit l'être également.

b) La loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984 est modifiée comme suit:

Art. 90

[4]Le nombre de sièges au Conseil général ne peut pas excéder quarante et un ni être inférieur à quinze. Toutefois, les communes qui le prévoient dans leur règlement général, peuvent faire siéger les membres suppléants et suppléantes, avec voix uniquement consultative et propositionnelle, aux séances du Conseil général.

Art. 91

[5](nouveau) Les dispositions régissant l'élection des députés suppléantes et suppléants s'appliquent par analogie à l'élection des conseillères générales suppléantes et des conseillers généraux suppléants des communes dont le règlement général prévoit un système de suppléance des membres du législatif.

[2]Le Grand Conseil est également chargé d'apporter toutes autres modifications législatives rendues nécessaires par les adaptations demandées par l'al. 1.

Art. 2 Ces nouvelles dispositions devraient permettre aux communes d'instaurer un système de suppléance dès les élections générales de 2016.

Art. 3 Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Au nom du Conseil général:

Le président, N. KRÜGEL — *La secrétaire,* M. DUBOIS PASSAPLAN

Développement

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel est doté depuis 2005 d'un système de suppléance permettant de remplacer ponctuellement les députés excusés dans leurs fonctions au sein de la chambre législative. Jusqu'à ce jour, cette opportunité n'est pas accordée aux Conseils généraux des communes de notre canton qui ne peuvent donc pas asseoir des personnes en remplacement des élus empêchés. Il n'est pas rare que des élues et élus communaux soient excusés lors de séance des législatifs, déséquilibrant à chaque fois les proportions politiques choisies par l'électorat, puisque dans notre système, les sièges vides ne votent pas.

Il n'est pas rare non plus que, suite à des démissions, la vacance de certains sièges ne se prolonge par trop, certaines formations éprouvant bien des difficultés à trouver, au-delà de leur liste de candidats, des citoyennes et des citoyens se sentant appelés par la cause publique. La présence d'un système de suppléance permettrait de déplacer le problème de la vacance depuis la liste du Conseil général sur celle de la suppléance et donnerait ainsi plus de temps aux formations pour repourvoir les vacances éventuelles. Les membres de la suppléance, comme nous le constatons chez ceux du Grand Conseil, se sentent davantage impliqués dans les questions traitées par la chambre législative et cela permettrait de fait d'intéresser quelques citoyennes et citoyens en plus.

Différences par rapport à la suppléance des députés

Il faut reconnaître également qu'après 7 ans d'expérience au Grand Conseil, le système de suppléance a aussi laissé apparaître quelques faiblesses contre lesquelles la présente proposition tente d'apporter les améliorations utiles pour les communes.

Ainsi, du fait de l'assiduité de certains élus qu'ils étaient censés remplacer en cas d'absence, certains suppléants n'ayant jamais eu l'occasion de siéger se sont finalement démotivés à force de ne participer qu'aux séances de préparations du Grand Conseil. Une disposition permettant de les faire siéger, avec voix consultative et propositionnelle seulement, lors des séances du Conseil général pourrait apporter une réponse favorable à ce problème. Une telle disposition éviterait également de devoir recourir à la situation que connaissent bien les députés, de devoir chercher au sein du groupe un élu qui cèderait temporairement son siège au suppléant pour que celui-ci puisse défendre en plénum un dossier qu'il maîtrise très bien ou qu'il aurait lui-même initié.

Nous savons la situation assez inconfortable pour les suppléants qui doivent de fait, réserver toutes les séances du législatif dans leur agenda sans forcément être appelés à y siéger. La présence consultative, mais bel et bien participative, corrigerait ce problème.

Commissions accessibles aux membres de la suppléance

Aujourd'hui, bien des commissions communales comptent dans leurs rangs des membres qui ne siègent pas forcément au Conseil général. Toutefois, la plupart des règlements communaux exigent la qualité de conseillère ou de conseiller général pour pouvoir siéger à la commission financière, au conseil d'établissement scolaire ou parfois même à d'autres commissions. La présence consultative des suppléants lors des séances des Conseils généraux leur permettrait de siéger dans toutes les commissions communales au même titre que les conseillers généraux. Il demeure évidemment l'impossibilité pratique aux suppléants de faire partie du bureau d'un Conseil général.

a) Débats

La transposition de la pratique cantonale aux communes n'a pas suscité de débat au sein de la commission. Toutefois, la question de savoir si la suppléance doit être imposée uniformément à toutes les communes ou laissée à leur choix, a soulevé quelques échanges. Finalement, les commissaires ont opté pour une disposition facultative, selon la décision des communes.

Le point concernant la présence au Conseil général de suppléants avec voix consultative et propositionnelle, n'a trouvé aucun soutien au sein de la commission, car elle complique davantage la notion de représentativité qu'elle n'apporte de solution.

Enfin, le sujet d'introduire une suppléance au sein des commissions communales a également été traité et il a été décidé que cette question resterait purement du ressort communal. La commission ne proposera donc pas de modification législative dans ce sens.

b) Décisions

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'adopter les dispositions transposant sur le plan communal la suppléance telle qu'elle est prévue sur le plan cantonal.

Pour ces raisons, la commission propose le classement de la motion de la commune de La Tène 12.112, du 19 mars 2012, « Initiative pour permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux ».

3.1.3. Limitation du cumul des mandats politiques

La motion 15.158 de la commune de Val-de-Ruz est à l'origine de cet objet. Afin de ne pas influencer les travaux de la commission, le Grand Conseil a renoncé à traiter cette motion avant de la transmettre à la commission Réforme des institutions.

DJSC
15.158
2 juillet 2015
Motion de la commune de Val-de-Ruz
Pas de cumul des mandats politiques

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Val-de-Ruz demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel – Grand Conseil ainsi que Conseil communal professionnel – Parlement fédéral.

Développement

1. Injustice entre les communes

Les communes représentées au Grand Conseil ou au Parlement fédéral ont des accès privilégiés à l'Exécutif et au Législatif, qui rendent inéquitables les relations des communes avec les organes cantonaux et fédéraux. Sachant que le Grand Conseil est hiérarchiquement supérieur au Conseil d'Etat, la question des jeux de pouvoirs se pose lorsque les conseillers-ères communaux-ales interviennent pour des affaires communales.

Par ailleurs, les conseillers-ères communaux-ales ont la possibilité, au niveau cantonal, de faire entendre leurs voix au niveau de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), des Conférences des directeurs communaux (CDC), mais également dans des échanges privilégiés par le Conseil d'Etat.

Au niveau fédéral, c'est au travers des organes cantonaux que ces contacts peuvent s'établir.

2. Conflits d'intérêts

La problématique de la casquette portée par le titulaire d'un double mandat peut l'amener à prendre dans l'un ou l'autre des sièges qu'il occupe, des décisions contradictoires. La séparation des pouvoirs est importante dans ce cadre.

3. Disponibilité

Il est indispensable que l'entier du temps d'un-e conseiller-ère communal-e soit consacré à ses tâches d'Exécutif. De plus, les conflits d'agenda sont gérés en fonction des priorités, mais quelles sont-elles? Quel est le mandat le plus important, nécessitant absolument sa présence?

Il faut laisser aux élu-e-s la possibilité de réaliser un mandat pleinement, plutôt que plusieurs mandats à moitié.

4. Mobilisation politique

Il est important que les sièges des autorités politiques soient occupés par le plus de personnes possible, venant de toutes provenances politiques et sociales. Ceci, tout d'abord, pour garantir les débats d'idées et l'ouverture, mais également pour assurer la relève.

Un petit nombre d'édiles se partageant les postes politiques revient à centraliser le pouvoir sur un nombre restreint de personnes, ce qui appauvrit non seulement les idées politiques, mais ne favorise pas l'engagement des jeunes, des femmes et des hommes

avec charge de famille, qui veulent, en siégeant à un pourcentage réduit dans un législatif cantonal ou fédéral, garder un équilibre entre vie familiale, vie politique et vie professionnelle. Si l'on veut séduire la relève, il faut lui donner des responsabilités.

5. Responsabilité des partis politiques

Il est vrai que les partis politiques devraient prendre leurs responsabilités et décréter eux-mêmes l'interdiction pour leurs élu-e-s de cumuler les mandats. Mais qui prendra le risque de décider de cette mesure en premier, craignant que les autres partis campent sur leur position?

6. Pourquoi viser les Conseils communaux professionnels?

Les arguments de la disponibilité sont moins pertinents dans le cas de Conseils communaux miliciens. Les autres arguments par contre restent valables. Nous sommes ouvert-e-s à une interdiction pure et simple des doubles mandats politiques pour tous les Exécutifs communaux.

7. Conclusion

Vu les arguments précités, il est demandé au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi visant à interdire le cumul des mandats politiques Conseil communal professionnel - Grand Conseil ainsi que le Conseil communal professionnel - Parlement fédéral.

Consultées en 2015 par le Conseil d'État dans le cadre du projet de réforme des institutions, les communes avaient eu l'occasion de s'exprimer sur les incompatibilités de fonctions. Pour mémoire, le résultat de la consultation relevait ce qui suit (rapport du Conseil d'État 15.052[1] Réforme des institutions, chapitre 8.2.4 Nouvelle règle d'incompatibilité) :

> *Cette proposition rencontre également un écho largement favorable, en particulier auprès des communes qu'elle concerne directement. Tant les petites communes que les plus grandes, que celles dont les conseillers communaux et conseillères communales sont à plein temps et professionnel-le-s, que celles où la charge est exercée à temps partiel et en qualité de milicien-ne soutiennent cette nouvelle règle. Plusieurs souhaitent même l'interdiction pure et simple du cumul des mandats*

a) Débats

Les réflexions de la commission ont essentiellement tourné autour de l'interdiction ou de la limitation pour les exécutifs communaux de siéger au Grand Conseil.

En effet, les conseillères communales et les conseillers communaux apportent des perceptions et des visions différentes et pertinentes, lors du traitement de certains dossiers, ce qui enrichit le débat parlementaire et élargit le spectre des solutions.

Cependant, l'élément moteur de ces délibérations est le souci de diversité des élu-e-s dans les différents niveaux politiques, afin d'éviter notamment que la classe politique ne se réduise à quelques édiles. Le risque de trouver des membres d'exécutifs communaux à différentes fonctions électives est notable et le Grand Conseil pourrait devenir une sorte de « chambre des Communes ». En outre, ce cumul appauvrit la diversité d'opinions et peut laisser penser au corps électoral, que les instances politiques évoluent en vase clos, car ce sont les mêmes personnes qui sont vues aux différents échelons.

D'ailleurs, les partis étaient assez partagés à ce sujet, montrant ainsi le subtil équilibre à trouver pour un compromis.

Toutefois, dans un souci d'ouvrir le débat et de permettre ainsi aux député-e-s d'intervenir en modifiant les choix retenus, deux variantes ont été étudiées.

---

[1] *https://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2015/15052_CE.pdf.*

Variante 1 « Refus du cumul des mandats politiques » :

Cette proposition rompt avec l'option développée initialement durant les débats de la commission, c'est-à-dire la limitation des mandats.

En effet, cette variante propose qu'aucun membre du Conseil communal ne puisse siéger au Grand Conseil.

Cette alternative, plus radicale, intervient en raison des éléments suivants :

– éviter une sorte de « Chambre des communes » à l'intérieur du Grand Conseil,

– clarifier le cumul des mandats en l'interdisant simplement et en évitant ainsi la mise en place de dispositions légales complexes (variante 2),

– permettre au plénum de traiter de cette option.

À l'issue des débats, cette proposition a finalement été acceptée par 9 voix contre 4 et 1 abstention. Par conséquent, cette variante devient celle préférée par la commission.

Variante 2 « Limitation du cumul des mandats politiques » :

Au début des travaux de la commission, le refus d'une interdiction de principe de siéger simultanément dans un Conseil communal et au Grand Conseil, a rencontré un succès suffisant pour écarter cette option. Néanmoins, les commissaires se sont montrés favorables à une limitation du nombre de sièges au Grand Conseil pour les membres d'un Conseil communal d'une même commune, à deux membres au maximum, et applicable à toutes les communes.

La commission proposait que le critère retenu pour départager les élus, soit le nombre de suffrages nominatifs donnés par l'ensemble des électeur-trice-s du canton, lors de l'élection au législatif cantonal.

Les critères de sélection ont aussi été une préoccupation pour les commissaires. L'idée était évidemment d'opter pour une solution qui ne soit pas arbitraire, mais bien objective. C'est pourquoi deux propositions ont été étudiées et bien que le score fût serré, c'est le nombre de voix obtenues lors du vote populaire qui avait alors remporté l'adhésion de la majorité.

La loi sur les droits politiques (LDP) règlerait la succession du membre de l'exécutif communal qui préférerait accepter son élection comme député-e. Quant au membre du législatif cantonal qui serait élu au Conseil communal, alors qu'il y a déjà deux membres dudit Conseil élus au Grand Conseil, une disposition légale est proposée pour régler cet aspect.

b) Décisions

Comme déjà indiqué ci-dessus, au final, par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'adopter les dispositions interdisant le cumul des mandats politiques.

Concernant des conseillers communaux siégeant au parlement fédéral, la commission n'a pas traité cette question, car le sujet n'est pas de sa compétence, mais du ressort du droit fédéral. Les communes doivent donc emprunter d'autres voies pour donner suite à cette requête.

Pour ces raisons, la commission propose le classement de la motion de la commune de Val-de-Ruz 15.158, du 2 juillet 2015 « Pas de cumul des mandats politiques ».

3.2. Commentaire des modifications légales proposées

Loi sur les communes (LCo)

Article 16a

Afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'introduire un système de suppléance au législatif, comme indiqué au point 3.1.2.

Article 23, al. 1

En lien avec l'article 16a, il s'agit d'ajouter le terme de suppléant pour préciser l'article.

Article 24, al. 1

En lien avec l'article 16a, il s'agit d'ajouter le terme de suppléant pour préciser l'article.

Loi sur les droits politiques (LDP)

Article 12, al. 2bis

Vise à interdire aux candidat-e-s à une élection de participer à son propre dépouillement, comme relaté au point 3.1.1.

Article 34a (variante 1)

En vue d'interdire les membres d'un Conseil communal de siéger au Grand Conseil, comme développé au point 3.1.3.

Article 34a (variante 2)

De façon à limiter le nombre de membres d'un Conseil communal pouvant siéger au Grand Conseil, comme développé au point 3.1.3.

Article 95, al. 4

En lien avec l'article 16a, il s'agit de préciser l'élection des suppléants au législatif communal.

3.3. Propositions écartées par la commission

3.3.1. Prolongement de la durée de législature à 5 ans

Le rapport du Conseil d'État 11.050, du 9 novembre 2011 « Législature de cinq ans », qui avait été retiré après le débat d'entrée en matière lors de la session du Grand Conseil du 21 février 2012, et le projet de décret 16.119 sont à l'origine du traitement de cet objet.

PRÉSIDENCE
16.119
23 février 2016
Projet de décret de la commission Réforme des institutions
Projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de législature à 5 ans)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 53

Le Grand Conseil est élu pour *cinq* ans et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 67

Le Conseil d'État est élu pour *cinq* ans, en même temps que le Grand Conseil, et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 95, al. 2

Les deux Conseils sont élus pour *cinq* ans.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire: Laurent Debrot, président de la commission.

a) Débats

Cette pratique est connue dans la majorité des cantons romands, mais représente une minorité au niveau fédéral. Et c'est sur ce dernier élément que les avis se sont forgés.

En effet, la volonté de maintenir une durée équivalente au niveau fédéral et ainsi éviter la superposition d'élections cantonales et fédérales une même année – que pourrait confondre le corps électoral – constitue l'élément principal de la réflexion.

Or, à cet élément s'ajoute le risque d'augmenter le taux de rotation des députés et par conséquent, d'impacter la volonté populaire initiale. En effet, le prolongement de la législature pourrait s'avérer plus difficile pour des miliciens.

b) Décisions

C'est pour les raisons susmentionnées que par 8 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret de la commission Réforme des institutions 16.119, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de législature à 5 ans).

3.3.2. Faire coïncider le début de la législature avec le début de l'année civile

Le traitement de cet objet est la conséquence du déplacement du débat parlementaire sur les comptes à la session de juin – en raison de l'audit des comptes demandé dans la nouvelle LFinEC –, ce qui entraîne leur validation, ou leur refus, par les nouveaux membres du parlement cantonal lors d'une année électorale.

a) Débats

Afin d'éviter que les nouveaux parlementaires se prononcent sur des comptes réalisés sous « l'ancien » Grand Conseil, il était proposé de modifier la date de début de la nouvelle législature.

Toutefois, les comptes ne peuvent pas être remis au législatif avant fin mai, ce qui ne permet pas d'avancer le débat dans le calendrier parlementaire. Il ne reste donc plus que l'option de repousser l'installation des nouvelles autorités, après la session de juin. Or, ce retardement impacterait défavorablement l'élaboration du budget de l'année suivante par l'exécutif, objet hautement plus sensible politiquement que l'adoption des comptes.

Finalement de l'avis majoritaire des commissaires, l'impact politique modéré du débat parlementaire sur les comptes, par rapport à l'importance de celui sur le budget, offre une option raisonnable au *statu quo*.

b) Décision

Par conséquent et pour les raisons évoquées ci-dessus, la commission a décidé, à l'unanimité, de ne proposer aucun changement de la date de début de la législature.

3.3.3. Incompatibilités de fonctions

Le projet de décret du groupe UDC 07.205, du 5 décembre 2007, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Incompatibilités), est à l'origine de cet objet, mais il a été retiré par ses auteurs au cours des travaux de la commission.

a) Débats

Les premières discussions se sont focalisées sur l'incompatibilité des fonctions policières, avec une possibilité de changer les critères, ce qui deviendrait un travail constitutionnel. En ce qui concerne l'ajout de fonctions incompatibles à la liste de l'annexe découlant de l'article 33 LDP, il suffirait de modifier cette liste.

Ces délibérations ont mené à deux projets de lois amendés, dont le but était d'introduire tous les titulaires de fonction publique dans les critères d'incompatibilités à l'article 48, alinéa 2, Cst.NE, et à l'article 33, alinéa 3, LDP.

En effet, ces dispositions auraient eu pour but d'éviter les situations où des députés pourraient influencer la décision de leur employeur, soit l'État. Ainsi seraient évités les conflits d'intérêt entre l'État et les fonctionnaires parlementaires.

Toutefois, il est nécessaire d'appuyer toute limitation d'un droit constitutionnel sur des motifs justificatifs et sans discrimination. Il faut donc de solides arguments pour les restreindre. Cette disposition risquerait bien de s'opposer au droit constitutionnel supérieur.

Au final, ces dispositions ont été écartées par la commission.

Un amendement a également été déposé pour ajouter les directeurs-trices des écoles cantonales et leurs adjoints-es à la liste des fonctions incompatibles. En effet, leur statut est assimilable à celui des chefs-fes de service et par conséquent, ils devraient également être ajoutés à la liste des incompatibilités.

Finalement, cette proposition a été refusée par la commission.

b) Décision

Après les différents débats menés par les commissaires, la commission propose de ne porter aucun changement à la liste des fonctions incompatibles avec la fonction de député.

3.3.4. Limitation du nombre de mandats

Cet objet a été proposé par un ancien membre de la commission.

a) Débats

Les délibérations se sont initialement portées sur la question de savoir si une limitation du nombre de mandats s'appliquerait à l'exécutif seulement, ou au législatif aussi.

Quant aux critères de limitation du nombre de mandats, ils n'ont pas rencontré de soutien de la part des représentants des partis, ceux-ci estimant que c'est à l'électeur-trice que revient la décision.

b) Décisions

La commission a opté pour une application similaire tant au législatif qu'à l'exécutif.

Finalement, par 9 voix contre 4 et 1 abstention, la commission a renoncé à proposer toute limitation au nombre de mandats.

3.3.5. Mode d'élection des conseillers communaux

a) Débats

Les représentants des groupes politiques ont passé en revue les trois systèmes actuellement proposés aux communes pour l'élection du Conseil communal, soit proportionnel, majoritaire ou par le Conseil général.

Après discussion, il n'est pas apparu opportun de modifier la situation en vigueur.

b) Décision

Par 10 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission a renoncé à proposer une modification législative concernant le mode d'élection des conseillers communaux.

4. CONSULTATION DES COMMUNES

En date du 15 octobre 2018, un courrier de consultation relatif au 2e volet de la réforme des institutions a été transmis aux 31 communes du canton de Neuchâtel, ainsi qu'à l'ACN : $^{2}/_{3}$ des communes ont répondu à la consultation.

En effet, c'est dans un souci de transparence et de bonne collaboration avec les autorités communales que la commission a souhaité transmettre son avant-projet de rapport et leur soumettre quelques questions en lien avec ses travaux, afin de leur permettre d'exprimer leur avis sur les éléments suivants :

4.1. Interdiction aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif

À la question « Êtes-vous favorable à cette interdiction ? », 18 communes se sont prononcées favorablement. Seules 2 communes y sont défavorables, et le reste est sans avis ou n'a pas donné de réponse.

La commission peut donc aisément conclure que la majorité des communes qui se sont exprimées souhaite cette interdiction.

4.2. Système de suppléance au sein du Conseil général

À la question « Êtes-vous favorable à l'instauration de la suppléance au sein du Conseil général ? », 9 communes qui y sont favorables et 3 défavorables.

À la question « Êtes-vous favorable à la notion facultative de cette disposition ? », nous trouvons 8 communes qui y sont favorables.

Enfin, à la question « Êtes-vous favorable à la liberté laissée par cette disposition pour les commissions communales ? », 12 communes sont favorables à cette disposition contre 5 défavorables.

Il ressort donc que la majorité des communes consultées se prononce en faveur d'un système de suppléance facultative, tant au Conseil général que dans les commissions communales.

4.3 Limitation du cumul des mandats politiques

À la question « Êtes-vous plutôt favorable à l'interdiction, ou à la limitation du cumul des mandats ? », 12 communes se sont prononcées en faveur d'une limitation ; seules 3 à une interdiction totale et 6 sont défavorables à toute limitation et donc en faveur du statu quo.

Par conséquent, il ressort que la majorité des communes qui se sont exprimées sont favorables à une limitation du cumul des mandats politiques.

5. CONCLUSIONS

Après les nombreuses thématiques traitées et la multiplicité des réflexions, la commission vous prie de bien vouloir prendre en considération le présent rapport, puis d'adopter le

projet de loi ci-après, ainsi que de classer les propositions mentionnées au chapitre 3 du présent rapport, soit :

– motion de la commune de La Tène 12.112, du 19 mars 2012, « Initiative pour permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux » ;
– motion de la commune de Val-de-Ruz 15.158, du 2 juillet 2015 « Pas de cumul des mandats politiques ».

Votes finaux

Le rapport de la commission a été adopté à l'unanimité.

Par 14 voix et 1 abstention, la commission réforme des institutions propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi tel que présenté ci-après.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, 4 février 2019

Au nom de la commission
Réforme des institutions:

Le président, D. ZIEGLER

Le rapporteur, P. ZÜRCHER

RÉFORME DES INSTITUTIONS – 2e VOLET 19.605

B. RAPPORT DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La commission a examiné le rapport de la commission Réforme des institutions, ainsi que le projet de loi portant modification de la loi sur les communes et de la loi sur les droits politiques, en tant qu'objets de sa compétence aux termes de l'article 81, alinéa 2, lettres *a* et *c*, de la loi d'organisation du Grand Conseil. Les modifications proposées constituent l'aboutissement du deuxième volet de la réforme des institutions.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président : M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente : Mme Céline Vara
Rapporteur : M. Jonathan Gretillat
Membres : M. Anne Bourquard Froidevaux
Mme Béatrice Haeny
Mme Corine Bolay Mercier
M. Thomas Facchinetti
Mme Veronika Pantillon
Mme Zoé Bachmann
M. Pierre-André Steiner
M. Michel Zurbuchen
M. Christophe Schwarb
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
M. Hugues Scheurer
Mme Olga Barben

Travaux de la commission

La commission a examiné le rapport et le projet de loi en date du 13 mars et du 4 avril 2019.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du DJSC, et M. Vincent Schneider, chef du service juridique de l'État, ont participé aux travaux de la commission.

Débat général

L'examen de la commission sur le deuxième volet de la réforme des institutions a porté sur les modifications législatives suivantes :

a) Interdiction aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif ;

b) Introduction d'une suppléance au sein du Conseil général ;

c) Limitation au cumul des mandats politiques.

Le rapport de la commission Réforme des institutions n'a fait l'objet d'aucune remarque générale de la part de la commission législative.

Entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de loi a été acceptée à l'unanimité le 13 mars 2019.

Examen du projet de loi

a) *Interdiction aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif*

La commission a fait siennes les considérations de la commission Réforme des institutions. Le principe d'interdire aux candidat-e-s à une élection de participer au dépouillement du scrutin y relatif a suscité l'adhésion unanime de la commission, sans autre remarque.

b) *Introduction d'une suppléance au sein du Conseil général*

La commission a fait siennes les considérations de la commission Réforme des institutions accordant aux communes la possibilité d'introduire un système de suppléance au sein de leur Conseil général, sur la base du modèle prévalant pour le Grand Conseil. Les propositions de modifications législatives s'y rapportant n'ont pas appelé d'autres commentaires.

c) *Limitation au cumul des mandats politiques*

D'emblée, les débats de la commission ont reflété les mêmes préoccupations et prises de positions que celles résultant du rapport de la commission Réforme des institutions. La discussion a principalement porté sur l'opportunité de restreindre l'accès au Grand Conseil à certain-e-s citoyen-ne-s en particulier, en l'occurrence les membres d'exécutifs communaux, ainsi que sur la question de savoir si une telle limitation devait être partielle ou totale.

Pour certains membres de la commission, le principe démocratique implique qu'un parlement doit refléter le plus largement possible la population qu'il représente, sans en limiter l'accès. En interdisant à des élu-e-s de conseils communaux d'être simultanément membres du Grand Conseil, le législatif cantonal se priverait d'une expertise et de compétences pointues et largement reconnues, qui contribuent à l'équilibre des pouvoirs. En cela, une limitation du nombre de membres d'exécutifs communaux serait plus raisonnable qu'une interdiction totale.

Pour d'autres membres de la commission en revanche, une interdiction du cumul des mandats est nécessaire pour maximiser la diversité des élu-e-s, favoriser le renouvellement politique et préserver le caractère de milice du Parlement cantonal tout en évitant une professionnalisation de la politique. Dans le cadre d'une circonscription unique et un Grand Conseil réduit à 100 membres, les élu-e-s au sein d'exécutifs communaux pourraient se trouver surreprésentés du fait de leur visibilité accrue. De plus, la représentation d'intérêts communaux présente régulièrement des conflits d'intérêts avec la représentation de l'intérêt de l'ensemble de la population neuchâteloise, impliquant un facteur de tension important et exacerbant certains régionalismes. Il a

également été relevé que les membres d'exécutifs communaux disposent d'autres moyens pour représenter et défendre les intérêts communaux sur le plan cantonal, notamment au sein de l'ACN (association des communes neuchâteloises), des CDC (conférence des directeurs communaux) ou encore des groupes et partis politiques.

Certains commissaires ont également relevé que le cumul de mandats constitue l'une des plus importantes entraves à une représentation féminine égalitaire au sein du Grand Conseil, et que s'agissant des élu-e-s professionnel-le-s, il était souvent constaté une faible participation aux travaux parlementaires, pour des raisons de conflits d'agenda.

La question d'une limitation du cumul de mandats à un maximum de deux membres par exécutif a fait l'objet d'une appréciation mitigée, dans la mesure où la mise en place d'un tel système était passablement complexe, et présentait de nombreux écueils. Tel est en particulier le cas s'agissant de définir les élu-e-s pouvant bénéficier du cumul dans l'éventualité où plus de deux membres d'un même exécutif seraient élus simultanément. Il a été reconnu que les principaux problèmes posés par le cumul de mandat demeuraient même dans la variante d'une limitation partielle, et qu'il était dès lors préférable soit d'en rester au statut quo, soit d'opter pour une interdiction totale.

L'article 34*a*, aliéna 1, LDP a fait l'objet d'une discussion s'agissant du terme « siéger », certains commissaires estimant qu'il serait préférable de le remplacer par « ne peut être membre ». D'autres commissaires ont relevé que les alinéas 2 et 3 de la disposition précitée répondaient avec suffisamment de clarté à la problématique, et qu'il était également déjà utilisé à l'article 35 LDP. Ainsi, le terme « siéger » démontre qu'une personne potentiellement concernée par un cumul de mandat peut être candidate sans restriction, l'interdiction n'étant effective que dans l'hypothèse d'une élection au Grand Conseil. La phrase « en l'absence de choix, la nouvelle fonction l'emporte » implique, aux yeux de la commission, que l'élu-e au Grand Conseil n'ayant pas expressément opté pour l'un des mandats en conflit est réputé démissionnaire de la fonction la plus ancienne. Ces précisions étant faites, la commission n'a pas jugé utile de modifier le projet de loi.

Par 13 voix contre 1 et 1 abstention, la commission a ainsi exprimé son soutien très majoritaire à une interdiction totale du cumul des mandats.

Les autres propositions de la commission Réforme des institutions n'ont donné lieu à aucune opposition.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi ci-après.

Le rapport de la commission a été adopté le 4 avril 2019, à l'unanimité des membres présents.

Motions dont la commission propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de classer la motion de la commune de La Tène 12.112, du 19 mars 2012, Initiative pour permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de classer la commune de Val-de-Ruz 15.158, du 2 juillet 2015, Pas de cumul des mandats politiques.

Prolongement de la durée de la législature à 5 ans

Sur demande de plusieurs membres de la commission, la discussion est ouverte s'agissant de la proposition de la commission Réforme des institutions de ne pas entrer en matière sur le projet de décret de la commission Réforme des institutions 16.119, portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de législature à 5 ans).

En effet, plusieurs membres de la commission regrettent que le débat ne puisse avoir lieu sur la durée de la législature, et ne partagent pas les considérations de la commission Réforme des institutions. Pour rappel, la proposition visant à faire passer la durée de la législature de 4 à 5 ans est issue du rapport du Conseil d'État 11.050, du 9 novembre 2011, Législature de cinq ans, qui avait été retiré après le débat d'entrée en matière lors de la session du Grand Conseil du 21 février 2012.

Afin de ne pas retarder l'adoption du 2e volet de réforme des institutions, la commission a décidé de traiter séparément le projet de décret 16.119, d'autant plus qu'il concerne une modification constitutionnelle, impliquant une procédure parlementaire différente. La commission saisira le plénum du Grand Conseil de ce sujet par un rapport séparé.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 4 avril 2019

Au nom de la commission législative:

Le président,	*Le rapporteur,*
B. HUNKELER	J. GRETILLAT

Loi portant modification de : – la loi sur les communes (LCo) – la loi sur les droits politiques (LDP) (Réforme des institutions – 2e volet)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 48 et 95 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission Réforme des institutions, du 4 février 2019, et de la commission législative, du 4 avril 2019,

décrète :

Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit :

Suppléance

Art. 16a (nouveau)

[1]Les communes peuvent prévoir dans leur règlement général un système de suppléance pour les membres du Conseil général.

[2]Le système de suppléance prévu pour les membres du Grand Conseil s'applique par analogie.

Art. 23, al. 1

[1]Le Conseil général ne peut prendre de décisions valables que si les membres, et cas échéant membres suppléants, présents forment la majorité absolue du nombre total des membres effectifs.

Art. 24, al. 1

[1]Le nombre des membres, et cas échéant membres suppléants, présents à une séance est toujours constaté au procès-verbal. Celui des suffrages qu'a obtenus une décision doit l'être également.

Art. 2 La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Art. 12, al. 2bis (nouveau)

[2bis]Les candidats et les candidates à une élection ne peuvent participer au dépouillement du scrutin y relatif.

Membre d'un Conseil communal au Grand Conseil

Art. 34a (nouveau)

[1]Aucun membre du Conseil communal ne peut siéger au Grand Conseil.

[2]Lorsqu'à la suite d'une élection survient un tel cas d'incompatibilité, la personne concernée doit choisir lequel des deux mandats elle souhaite conserver.

[3]Le délai d'option est de dix jours ; en l'absence de choix, la nouvelle fonction l'emporte.

Art. 95, al. 4 (nouveau)

[4]Dans les communes qui ont prévu dans leur règlement général un système de suppléance pour les membres du Conseil général, l'élection des membres suppléants se fait selon l'alinéa 1. Pour le surplus, les dispositions qui régissent l'élection du Grand Conseil sont applicables par analogie.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

RÉFORME DES INSTITUTIONS – 2e VOLET 19.605

Avis du Conseil d'État au Grand Conseil
sur
A. Rapport de la commission Réforme des institutions au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de :
- **la loi sur les communes (LCo)**
- **la loi sur les droits politiques (LDP)**
(Réforme des institutions – 2e volet)

B. Rapport de la commission législative au Grand Conseil

(Du 6 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le Conseil d'État a pris connaissance avec intérêt du projet de loi matérialisant le 2e volet de la réforme des institutions. Il formule des observations sur les points suivants.

Le Conseil d'État se déclare d'abord surpris que les positions qu'il a adoptées sur plusieurs des objets mentionnés dans le rapport n'y figure pas. En particulier, le gouvernement a déjà eu l'occasion d'exprimer sa position sur la question de la limitation du cumul des mandats, lors des débats de la commission législative auxquels participait le chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture.

De la même manière qu'il l'a exprimé s'agissant du rapport 19.604, le gouvernement est ici également étonné que les deux commissions mises en œuvre (réforme des institutions ; législative) donnent leur avis sur le fond. L'article 81 alinéa 2 let. *a)* OGC impose certes à la commission législative de se pencher sur tout projet de révision partielle de la Constitution ; mais dans ce cas, après traitement détaillé des questions de fond par une commission thématique, la compétence de la commission législative aurait dû se limiter à l'examen formel et légistique du projet, sans débattre du fond (en l'espèce, ce double examen est certes moins problématique que pour le rapport 19.604, puisque les deux commissions arrivent à la conclusion identique qui consiste à proposer au Grand Conseil d'accepter le projet de loi ; une divergence apparaît néanmoins s'agissant de la durée de la législature).

Remarques sur le fond

a) Limitation du cumul des mandats politiques
(ch. 3.1.3 – proposition retenue)

Le Conseil d'État rappelle qu'il avait lui-même proposé de limiter à deux le nombre de conseillères communales et conseillers communaux d'une même commune élus au Grand Conseil ; il avait alors été jugé opportun de ne pas traiter cet aspect dans le 1er

volet de la réforme des institutions, pour ne pas trop « charger le bateau ». De l'avis du gouvernement, le passage de 115 à 100 député-e-s pourrait encore favoriser une part trop importante de conseillères communales et conseillers communaux au parlement. En outre le contact avec les exécutifs communaux peut se faire par d'autres voies. En particulier, le Conseil d'État in corpore rencontre chaque année les exécutifs des sept plus grandes communes, ainsi que le comité de l'ACN. En outre, cette dernière est aujourd'hui davantage structurée que par le passé, avec des conférences des directeurs communaux dans les principaux domaines d'activité des communes, auxquelles les conseillères et conseillers d'État sont souvent invités. Pour ces motifs, il peut se rallier à la proposition de la commission.

b) Prolongation de la durée de législature à 5 ans
(ch. 3.3.1 – proposition écartée)

Le rapport relève que, même si elle est connue dans la majorité des cantons romands, cette durée est minoritaire au niveau des cantons suisses. Les arguments soulevés par la commission réforme des institutions sont partagés par le Conseil d'État, qui n'est ainsi pas favorable au passage à 5 ans tant que la législature fédérale demeurera de 4 ans.

c) Mode d'élection des conseillers communaux
(ch. 3.3.5 – proposition écartée)

La loi sur les droits politiques (LDP) offre trois possibilités aux communes pour élire leur exécutif (conformément à l'art. 95 al. 4 Cst.NE) : élection par le peuple à la proportionnelle ou à la majoritaire (art. 95a al. 2 LDP), élection par le Conseil général. Dans le système d'élection selon la représentation proportionnelle, l'art. 95b al. 3 LDP laisse les communes libres d'appliquer ou non l'article 64, alinéa 1, en cas de vacance de siège pendant la législature : pour des raisons de légitimité des conseillères communales et conseillers communaux, le Conseil d'État regrette que soit conservée cette possibilité du système des « viennent-ensuite » plutôt que de procéder à une nouvelle élection.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 25 juin 2019, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
19.155	Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ? Interpellation Niels Rosselet-Christ	2
19.161	Val-de-Ruz : Comment agir face à la catastrophe ? Interpellation Jean-Luc Pieren	2
19.156	Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse Projet de résolution du groupe UDC	3
19.159	Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie Projet de décret du groupe socialiste	3
19.137	Autorisation conditionnelle des « happy hours » et autres jeux ou concours Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois	4
19.150	Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)	4
19.158	Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène Motion de députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts	5
19.146	Placement des enfants : un rapport nécessaire Postulat du groupe socialiste	6
19.160	L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ? Postulat du groupe socialiste	7
	Ordre du jour	8
	Hommage aux victimes des inondations au Val-de-Ruz	15
	Mutation au sein du Grand Conseil	15
	Assermentation d'un député suppléant	15
	Éloge funèbre	16
	Communications du président	16
19.149	Loi portant modification de la loi sur les droits politiques Projet de loi des députés du parti ouvrier et populaire	17
18.042	Rapport Droit de vote à 16 ans sur demande (Suite) Débats	18
19.008	Rapport Gestion financière de l'État pour l'exercice 2018 Débats	19
16.173	Des économies basées sur un catalogue des prestations de l'État Motion du groupe PopVertsSol	34
05.161	Congé sabbatique pour la fonction publique Postulat du groupe PopVertsSol	34
15.101	Pour un congé paternité Postulat du groupe socialiste	34
18.045	Rapport Programme d'impulsion et de transformations Débats	35
18.033	Rapport Dispositif de maîtrise des finances Débats	62

Séance du 25 juin 2019, à 19h30

Présence 69

18.033 Rapport Dispositif de maîtrise des finances (Suite)
Débats 70

18.163 Pas question de payer votre crise ! – Abolir le frein à l'endettement
Motion d'un comité de crise regroupant l'ensemble des partis de gauche (PS, Les Verts, POP et SolidaritéS), les syndicats, ainsi qu'une partie du milieu associatif 87

18.213 Intégration de la résorption du découvert dans les nouveaux mécanismes financiers
Motion de la commission des finances 88

18.158 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Équilibre financier)
Projet de loi du groupe libéral-radical 89

18.159 Loi portant modification de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) (Équilibre financier)
Projet de loi du groupe libéral-radical 89

19.003 Rapport Regroupement et optimisation de l'administration (Suite)
Débats 90

02.144 Plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'État
Postulat du groupe radical 93

19.005 Rapport Garantie de l'État – Prévoyance.ne
Débats 94

19.011 Rapport CPLN – Assainissement des bâtiments
Débats 98

19.157 Extension de l'installation de panneaux photovoltaïques à toutes les toitures du CPLN
Postulat de la commission de gestion 103

Séance du 26 juin 2019, à 8h30

Présence 105

Communications du président 106

19.323 Pouvoir et contre-pouvoir : le rôle des réseaux sociaux
Question Patrice Zürcher 106

19.128 Maintenons des frais d'écolage abordables dans les Écoles supérieures neuchâteloises !
Recommandation du groupe PopVertsSol 106

19.155 Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?
Interpellation Niels Rosselet-Christ 106

19.161 Val-de-Ruz : Comment agir face à la catastrophe ?
Interpellation Jean-Luc Pieren 107

19.006 Rapport Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'UniNE
Débats 110

19.605 Rapport Réforme des institutions – 2e volet
Débats 117

12.112 Initiative communale demandant la modification de la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, afin de permettre aux communes d'instaurer dans leur règlement général un système de suppléance des conseillères et conseillers généraux
Motion de la commune de La Tène 136

15.158 Pas de cumul des mandats politiques
Motion de la commune du Val-de-Ruz 136

Séance du 26 juin 2019, à 13h00

Présence 139

Proposition déposée 140

19.162 Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !
Motion Fabien Fivaz 140

19.113 Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !
Interpellation Lionel Rieder 141

19.147 La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?
Interpellation Lionel Rieder 141

19.153 Chômage structurel, conjoncturel et… organisationnel ?
Interpellation Patrice Zürcher 142

18.211 Participation des bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile : Neuchâtel ne doit plus faire exception
Motion du groupe libéral-radical 144

19.156 Stop au démembrement des prestations de La Poste suisse
Projet de résolution du groupe UDC 150

19.105 « Pour une analyse responsable ». Engagement de frontaliers : les effets d'une situation humainement inacceptable
Postulat Jean-Luc Pieren 152

19.107 Actes civiques pour personnes inscrites au Guichet unique
Motion du groupe libéral-radical 157

19.116 Pour un État exemplaire en matière de mobilité aérienne
Motion Clarence Chollet 157

19.139 Un espace, un canton, une promotion cantonale de la médiation urbaine et de l'animation de quartier
Postulat du groupe socialiste 165

19.146 Placement des enfants : un rapport nécessaire
Postulat du groupe socialiste 169

19.148 Pour une École de l'égalité
Postulat du groupe socialiste 173

19.145 Agissez pour des investissements durables et transparents !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 178

19.142 Frein au réchauffement
Motion Christine Ammann Tschopp 184

19.122 Agissez pour un avenir viable et juste !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 189

ANNEXES – Rapports

18.042 Rapport Droit de vote à 16 ans sur demande
Décret 203

19.008 Gestion financière pour l'exercice 2018
Rapport du Conseil d'État 205
Rapport de la commission des finances 321
Rapport de la commission de gestion 367

18.045 Programme d'impulsion et de transformations
Rapport du Conseil d'État 401
Rapport de la commission 459

18.033 Dispositif de maîtrise des finances
Rapport du Conseil d'État 475
Rapport de la commission 565

19.003 Regroupement et optimisation de l'administration
Complément de la commission 593

19.005 Garantie de l'État – Prévoyance.ne
Rapport du Conseil d'État 599
Rapport de la commission 609

19.011 CPLN – Assainissement des bâtiments
Rapport du Conseil d'État 611
Rapport de la commission 631

19.006 Mandat d'objectifs 2019-2022 de l'UniNE
Rapport du Conseil d'État 637
Rapport de la commission 731

19.605 Réforme des institutions – 2e volet
Rapport de la commission Réforme des institutions 735
Rapport de la commission législative 749
Avis du Conseil d'État 755

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 3

Session ordinaire
Des 3 et 4 septembre 2019

Session ordinaire
du 1er octobre 2019

VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 septembre 2019

Séance du mardi 3 septembre 2019, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 106 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	–
Mme Anne Bourquard Froidevaux	M. Patrick Lardon
M. Armin Kapetanovic	M. Karim Boukhris
M. Philippe Kitsos	M. Sven Erard
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
Mme Océane Taillard	M. Hugues Scheurer
M. Philippe Weissbrodt	M. Daniel Sigg
M. Pierre-Alain Wyss	Mme Sandra Menoud

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFS
19.165
26 août 2019, 8h49
Interpellation Souhaïl Latrèche
Prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise

En cette rentrée scolaire 2019, le groupe socialiste aimerait connaître la situation de l'accueil des enfants dans le canton et prie ainsi le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

Il y a un an, une première interpellation était déposée auprès du Grand Conseil neuchâtelois concernant la prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise. Elle s'inscrivait dans une série d'interpellations au niveau fédéral plaidant en faveur du modèle de prescription pour le remboursement des prestations effectuées par les psychologues-psychothérapeutes. En effet, le système actuel de délégation (psychologue-psychothérapeute sous la surveillance du psychiatre) est source d'engorgement (longues listes d'attente, notamment pour les enfants et adolescents) et de coûts superflus. La Fédération suisse des psychologues (FSP) a lancé en novembre 2018 une pétition demandant un meilleur accès aux soins psychiques, au travers d'un passage au modèle de prescription. La pétition, qui a duré trois mois, a remporté un franc succès, récoltant près de 100'000 signatures. Les médias ont largement relayé ces évènements. Le 26 juin dernier, le Conseil fédéral a ouvert une mise en consultation pour un projet de modification de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) afin d'améliorer l'accès à la psychothérapie via le passage au système de prescription (prescription de la psychothérapie par des médecins de premier recours).

Nous aimerions connaître les intentions du gouvernement neuchâtelois dans ce dossier.

a) Le Conseil d'État pense-t-il soutenir la prise de position de la FSP en intervenant dans le même sens auprès du Conseil fédéral ?

b) Comment le Conseil d'État compte-t-il faire pour diminuer les coûts de la santé par la prise en charge précoce des troubles psychiques au sein de la population neuchâteloise ?

Développement

Le système de délégation est remis en cause et il s'agit à présent de définir le cadre dans lequel les psychologues-psychothérapeutes pourront fournir leur prestation de psychothérapie auprès de la population. Le Conseil fédéral a mis un projet en consultation auprès des partenaires concernés, dont la chancellerie d'État du canton de Neuchâtel, jusqu'en octobre 2019.

La Fédération suisse des psychologues (FSP) formulera sa position quant au projet du Conseil fédéral début septembre. Cette position pourrait notamment inclure la prise en compte des psychologues en formation, afin d'assurer une formation de qualité répondant aux critères de l'OFSP. Il est important de soutenir la prise de position de la FSP, qui tient compte de l'avis des gens du terrain, directement concernés par la modification de l'OAMal et de l'OPAS. En effet, la question de la facturation de la pratique clinique serait centrale pour les psychologues en formation postgrade et devrait être prise en compte afin d'assurer la pérennité de la profession, et donc une offre et une qualité suffisantes afin de répondre aux besoins de la population. Sinon, le risque serait de voir les cantons universitaires favorisés au détriment des cantons sans faculté de médecine comme Neuchâtel, où le nombre d'institutions médicales ne permet pas d'absorber toutes les demandes de soins psychothérapeutiques, ni d'offrir suffisamment de places de formation pour assurer la relève.

Une psychothérapie unique accessible à la population, qu'elle soit effectuée par un psychiatre-psychothérapeute ou par un psychologue-psychothérapeute, doit être défendue.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Souhaïl Latrèche.
Autres signataires : Anne Bourquard Froidevaux, Daniel Rotsch, Assamoi Rose Lièvre, Antoine de Montmollin, Corine Bolay Mercier, Nathalie Matthey, Baptiste Hunkeler, Annie Clerc-Birambeau, Laurence Vaucher, Laurent Duding, Sylvie Fassbind-Ducommun, Dominique Andermatt-Gindrat, Karim Djebaili, Pierre-Alain Borel, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Thomas Facchinetti, Josiane Jemmely, Philippe Loup, Dominique Bressoud, Martine Docourt Ducommun, Jean-Claude Berger, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Patrick Herrmann, Françoise Gagnaux.

DEF
19.168
28 août 2019, 8h38
Interpellation groupe socialiste
Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?

En cette rentrée scolaire 2019, le groupe socialiste aimerait connaître la situation de l'accueil des enfants dans le canton et prie ainsi le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Au plan cantonal, aux niveaux pré- et parascolaire, le taux de couverture est-il atteint tel que défini dans la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE), soit d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire ?

– Ce taux est-il suffisant pour que les familles neuchâteloises puissent mener une réelle conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ?

– L'offre pour l'accueil des enfants est-elle adaptée aux réalités d'organisation des parents (horaires, flexibilité pour employé-e-s travaillant à la demande ou selon horaires irréguliers, pendularité) ?

– Où en est la mise en place d'horaires blocs dans les communes neuchâteloises ?

– Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents bénéficiant de l'assurance-chômage ?

– Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents issus de la migration ou se trouvant à l'aide sociale ?

– Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents malades sur de longues durées ?

– Comment le Conseil d'État voit-il l'introduction d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil des enfants ?

Développement

La rentrée scolaire rime souvent avec casse-tête pour de nombreuses familles neuchâteloises qui concilient vie familiale et vie professionnelle. En effet, à la rentrée, dans certaines communes, les places ne sont pas suffisantes ; il arrive que l'information quant à la prise en charge soit communiquée tardivement, parfois après la rentrée ! Bien que la situation semble s'améliorer dans les villes – l'an passé, la ville de Neuchâtel a ouvert 100 nouvelles places de parascolaire ; cette année, La Chaux-de-Fonds ouvre près de 90 places de parascolaire –, le taux de couverture prévu par la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE) ne semble pas atteint. La situation est-elle identique dans les autres communes du canton ?

Les structures d'accueil doivent répondre à l'évolution du monde du travail. Horaires d'ouverture des magasins, travail à la demande ou horaires irréguliers, travail hors canton sont la réalité de nombreux-ses Neuchâtelois-e-s. Une réalité qui n'est pas toujours compatible avec les offres et horaires proposés dans les structures d'accueil. De plus, les horaires des écoles ne sont pas toujours adaptés à la réalité professionnelle des parents. Certains enfants ont par exemple des horaires sans heures de cours de 10h00 à 13h30 (une situation d'ailleurs surprenante lorsque l'école neuchâteloise annonce vouloir mettre en place des horaires blocs). Bien que cela touche essentiellement des enfants de 9e HarmoS, cette situation n'est pas idéale pour les parents qui travaillent.

De plus, il semble que certaines structures n'accueillent plus les enfants de personnes à l'assurance-chômage. Une situation difficile pour les parents inscrits au chômage, car il n'y a plus la garantie que leurs enfants seront pris en charge dès qu'ils retrouvent un emploi. Il est important

de souligner que s'occuper de ses enfants ne permet pas de suivre une formation, parfois nécessaire pour retrouver un emploi. Quelle est la position du Conseil d'État quant à cette pratique ?

D'autre part, l'accueil pré- et parascolaire contribue au renforcement de la socialisation des enfants de familles issues de la migration ou se trouvant à l'aide sociale. Attaché à cet aspect, le groupe socialiste aimerait connaître les possibilités offertes à ces familles.

Certaines personnes malades durant de longues périodes ayant des enfants ont besoin de soutiens ponctuels. Qu'en est-il de l'accueil de ces enfants ?

L'accueil des enfants nécessite un personnel qualifié. Selon l'article 29, pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1er cycle scolaire, en équivalents plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'Autorité. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants. Les charges et responsabilités liées à ces postes sont importantes, sans toutefois que les conditions de travail, notamment salariales, les valorisent. Sur la base de ce constat, une convention collective de travail pourrait améliorer les conditions de travail dans ce milieu. Quelle est la position du Conseil d'État ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Grégory Jaquet, Dominique Bressoud, Johanne Lebel Calame, Daniel Rotsch, Philippe Loup, Souhaïl Latrèche, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Nathalie Matthey, Baptiste Hunkeler, Annie Clerc-Birambeau, Assamoi Rose Lièvre, Baptiste Hurni, Jean-Claude Berger, Sylvie Fassbind-Ducommun, Antoine de Montmollin, Laura Zwygart de Falco, Marie-France Matter, Laurent Duding, Pierre-Alain Borel, Josiane Jemmely, Karim Djebaili, Dominique Andermatt-Gindrat.

DFS
19.170
2 septembre 2019, 9h19
Interpellation Nathalie Schallenberger
Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle

Il a été décidé de fermer la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle.

Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

Développement

Alors que le Conseil d'État s'est engagé à ne plus prendre de mesures stratégiques concernant HNE et alors que le nouveau Conseil d'administration n'est pas encore en place, il a été décidé de manière subite de fermer la cuisine sur le site du Locle et de faire livrer, à partir du mois de janvier 2020, les repas depuis le site de La Chaux-de-Fonds. Cet état de fait est incompréhensible.

Dans le cadre d'une hospitalisation, la cuisine est très importante pour les patients et il est essentiel aussi pour le personnel de pouvoir se restaurer. Ce sont des professionnels de la branche qui travaillent aux cuisines. Par ailleurs, l'Hôpital du Locle est également une entreprise formatrice pour les cuisiniers.

Aussi, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes :

– Comment se fait-il qu'une telle décision ait été prise alors que le Conseil d'État s'était engagé à ne prendre aucune décision stratégique ?

– Pour concocter les menus, les cuisiniers achètent des produits frais et locaux. Le Conseil d'État peut-il garantir que cette manière de procéder se perpétuera avec la nouvelle organisation ?

– Combien coûtera la mise en place d'une telle infrastructure (chariots, transports, travaux électriques, mutation du personnel, etc.) et sera-t-elle plus rentable que le système actuel ?

– L'Hôpital du Locle est une entreprise formatrice pour les jeunes qui veulent apprendre le métier, qu'en sera-t-il à l'avenir ?

– À mesure que des moyens sont mis en place pour favoriser le développement durable et l'économie des ressources, est-il judicieux d'effectuer des trajets au moyen de véhicules de livraison pour apporter la nourriture ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Nathalie Schallenberger.
Autre signataire : Blaise Fivaz.

DFS
19.171
2 septembre 2019, 10h38
Interpellation Daniel Ziegler
Où en est-on dans le dossier hospitalier ?

Nous demandons au Conseil d'État :

– qu'il nous fasse le point sur l'état du dossier hospitalier et sur ses démarches à ce jour en vue du renouvellement du Conseil d'administration ;

– que, dorénavant, à chaque session du Grand Conseil, il nous fasse un tel point de la situation jusqu'à ce que ce dossier soit mené à son terme.

Développement

Le dossier hospitalier traîne en longueur dans l'opacité la plus profonde. De plus en plus de citoyennes et de citoyens, bien au-delà des milieux directement concernés, se posent des questions : à quoi joue le Conseil d'État ? Cherche-t-il à laisser pourrir la situation ? Cherche-t-il à passer par-delà la volonté populaire ? La méfiance envers nos autorités s'étend. Or, la méfiance est le poison le plus sûr qui puisse menacer nos institutions démocratiques. Il s'agit donc de la neutraliser au plus vite en rétablissant une transparence dans ce dossier, à laquelle tant notre Conseil que l'ensemble de la population ont droit.

D'où nos demandes au Conseil d'État :

– qu'il nous fasse le point sur l'état du dossier hospitalier et sur ses démarches à ce jour en vue du renouvellement du Conseil d'administration ;

– que, dorénavant, à chaque session du Grand Conseil, il nous fasse un tel point de la situation jusqu'à ce que ce dossier soit mené à son terme.

Si le Conseil d'État estime ne pas pouvoir entrer en matière pour cette seconde demande, en arguant que ce n'est pas lui, mais le bureau du Grand Conseil qui fixe l'ordre du jour des sessions, nous lui saurons gré de l'annoncer clairement. Auquel cas nous redéposerons systématiquement des interpellations urgentes sur ce dossier jusqu'à son aboutissement, tout en espérant, bien sûr, que celle-ci pourra être la dernière.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autre signataire : Richard Gigon.

DEF
19.172
2 septembre 2019, 15h34
Interpellation Andreas Jurt, au nom du groupe libéral-radical
École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs

Par les médias, nous apprenons que l'État de Neuchâtel veut réduire la quantité des devoirs scolaires à la maison pour les élèves de l'école obligatoire (années 3 à 11). Cette « bonne-mauvaise » nouvelle a suscité des remarques comme celle d'un internaute : « Veut-on faire de nos élèves des idiots ou des fainéants ? ». Est-ce la faillite de notre système d'enseignement ou plutôt une évolution positive qui se base sur des faits pédagogiques et scientifiques démontrés ? Insistons sur le fait de rappeler que la Suisse n'a pas de matière première à l'exception de la « matière grise » (éducation, formation, recherche et innovation) et que les résultats de PISA démontrent que l'acquisition des connaissances s'affaiblit.

Développement

Le Département de l'éducation et de la famille (DEF) entend harmoniser et limiter la durée maximale des devoirs scolaires à dix minutes par jour pour les écoliers de 3e et 4e année, à trente minutes pour les élèves de 9e, 10e et 11e année, soit, en moyenne, un temps deux fois plus court que ce que prévoyaient les anciennes directives en vigueur dans le canton. C'est une bonne idée que de fixer un cadre, mais son application devrait être plus souple, car les établissements scolaires reçoivent des populations scolaires différentes selon leur sociologie. Une solution qui coûte : faire les devoirs à l'école comme dans les pays nordiques. À notre sens, les problèmes des devoirs sont moins le fait de difficultés avec les parents (comme semble le dire le DEF) que des inégalités engendrées par des situations familiales précaires.

D'un côté, 10 à 30 minutes de devoirs par jour en fonction de l'âge, et de l'autre, une utilisation moyenne de quatre heures par jour sur la Toile, selon une étude de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEI). Dès lors, comment fixer les priorités pédagogiques et éducatives afin d'empêcher une société de devenir « autiste » et socialement « handicapée », dû à une politique scolaire qui laisserait la place à la Toile au détriment d'un processus éducatif conceptualisé et stimulant du savoir ?

« Dans notre canton, lorsque nous parlons de devoirs, nous faisons référence à une multitude de pratiques différentes », constate la cheffe de département.

Les devoirs à la maison ne doivent consister qu'en des exercices de mise en œuvre des connaissances acquises à l'école (compétences cognitives pour faire savant). L'aide extérieure (parents par ex.) ne devrait pas aller au-delà d'une fonction de contrôle des devoirs. Sauf erreur, la directive ne prendrait pas en compte cet élément.

Ces quelques réflexions pour dire que la question des devoirs est intimement liée à l'enseignement. Le DEF semble vouloir résoudre un cas particulier sans l'intégrer à la problématique plus large de l'enseignement ; un problème → une directive. Pas de souplesse pour les écoles ; objectifs purement « utilitaristes ». De façon générale, les enseignant-e-s se plaignent de vivre dans une école envahie de directives qui peu à peu grignotent une autonomie pourtant nécessaire. Y a-t-il eu concertation ?

Questions :

– Manque-t-il une vision d'ensemble du corps enseignant à ce sujet ?

– Les enseignants sont-ils « débordés » par le manque de soutien dont ils disposent, entre autres, pour des raisons de restrictions budgétaires ?

– Ces mesures doivent-elles être prises pour les enseignements comme indicatives, comme une moyenne ou comme fixes ?

– Les enseignants sont-ils encore autorisés à donner des devoirs pour les travaux commencés en classe ? La négation voudrait dire qu'on « enfonce le clou » pour l'exclusion sociale antidémocratique !

– Finalement, les soi-disant « cancres » resteront-ils « sur le bord de la route » par manque de soutien et/ou concept pédagogique ?

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Bernard Schumacher, Stéphane Rosselet, Béatrice Haeny, Jean-Bernard Steudler, Damien Humbert-Droz, Yves Strub, Philippe Haeberli, René Curty, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Jean-Frédéric de Montmollin, Didier Boillat, Boris Keller.

DDTE
19.173
3 septembre 2019, 9h19
Interpellation Martine Docourt Ducommun
Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ?

L'épandage de produits de synthèse par hélicoptère, proche d'activités humaines, n'est pas sans risque d'un point de vue sanitaire, ni pour l'environnement. Cette activité dans un lieu tel que la Pointe du Grain, connu pour sa diversité écologique et la présence de nombreuses personnes,

pour la promenade ou la baignade, encore plus en période ensoleillée, appelle toute une série de questions auxquelles nous demandons au Conseil d'État de répondre :

– L'épandage par voie aérienne est-il souvent pratiqué dans le canton de Neuchâtel ? Si oui, quelle est la surface viticole concernée par cette pratique ?
– Tous les vols servent-ils à l'épandage de pesticides de synthèse ou certains domaines effectuent-ils des vols pour d'autres épandages (sans produits de synthèse) ?
– Quelle stratégie mène le Conseil d'État afin de limiter de tels vols, limiter les substances de synthèse de manière générale dans les vignes et surtout dans les secteurs où des promeneuses, promeneurs ou autres usagères ou usagers sont présents ?
– Afin de garantir une certaine mixité entre les différents usages de lieux importants pour le tourisme neuchâtelois, ne serait-il pas judicieux que des annonces soient faites avant de tels épandages ?
– Qui est responsable de former les employé-e-s quant aux risques de telles substances ? Qui est tenu de fournir le matériel de protection ?

Développement

Le 31 mai dernier, vendredi de l'Ascension, alors que les touristes et les Neuchâtelois-e-s, profitant du retour du soleil, étaient nombreux à la Pointe du Grain, un hélicoptère a été observé déversant un produit pour le traitement des vignes de la région. Aucune information n'a été faite aux usagères et usagers du lieu afin de les prévenir de l'arrivée de l'hélicoptère. Les enfants, familles et autres promeneuses et promeneurs ont ainsi été confronté-e-s à la présence de l'hélicoptère et surtout à l'épandage de fongicides. De plus, selon certaines observations, des employé-e-s se trouvaient dans les vignes et n'ont pas pris de précaution particulière à l'arrivée de l'engin. Une situation préoccupante quand on connaît la toxicité de certains fongicides.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Daniel Rotsch, Laurent Duding, Alexandre Houlmann, Mauro Vida, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Stéphane Reichen, Johanne Lebel Calame, Annie Clerc-Birambeau, Pierre-Alain Borel, Josiane Jemmely, Philippe Loup, Anne Bourquard Froidevaux, David Moratel.

Projets de lois

DJSC
19.164
22 juillet 2019, 12h29
Projet de loi Veronika Pantillon et Joël Desaules
Projet de loi instituant une loi sur la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 213ss du Code de procédure civile, du 19 décembre 2008 ;

vu les articles 5 et 17 de la Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs, du 20 mars 2009 ;

vu l'article 14 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise, du 27 janvier 2010 ;

vu la loi d'introduction du code de procédure civile neuchâtelois, du 27 janvier 2010 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

1. Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi fixe les modalités de la mise en œuvre, dans le cadre d'une procédure judiciaire, de la médiation civile, pénale et pénale pour les mineurs.

Définition

Art. 2 [1]La médiation est un processus par lequel une personne qualifiée et autonome, le médiateur ou la médiatrice, conduit des entretiens en vue de la recherche d'une solution librement négociée entre personnes en litige.

[2]La médiation peut avoir lieu sur l'initiative d'une autorité judiciaire ou d'une ou plusieurs parties.

2. Surveillance et discipline

Commission de la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs - Organisation et fonctionnement

Art. 3 [1]Une autorité de surveillance de la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs (ci-après : l'autorité de surveillance) est instituée. Elle est composée :

a) d'un-e juge et d'un-e suppléant-e désigné-e-s par la conférence judiciaire ;
b) d'une médiatrice ou d'un médiateur et d'un-e suppléant-e désigné-e-s par leurs pairs ;
c) du/de la cheffe du service de la justice et d'un-e suppléant-e.

[2]Les membres de l'autorité de surveillance sont nommés pour la durée de la législature.

[3]L'autorité de surveillance s'organise elle-même.

[4]Elle est rattachée administrativement au service de la justice. Son secrétariat est assuré par le service de la justice.

[5]L'organisation et le fonctionnement de l'autorité de surveillance sont régis par un règlement interne.

[6]L'indemnisation des membres est fixée par l'autorité de surveillance elle-même et soumise à la ratification du Conseil d'État.

Autorité de surveillance de la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs

Art. 4 [1]L'autorité de surveillance exerce la surveillance générale sur les personnes soumises à la présente loi.

[2]Elle a en outre les attributions suivantes :

a) Mission

a) elle décide des inscriptions, mises à jour et radiations à effectuer au tableau des médiateurs et médiatrices assermenté-e-s ;

b) elle surveille la conformité de l'activité des médiateurs et médiatrices à leur serment ou à leur promesse solennelle ;

c) elle exerce le pouvoir disciplinaire ;

d) elle édicte les directives nécessaires.

b) Exercice

Art. 5 [1]L'autorité de surveillance peut déléguer à l'un de ses membres ou au service de la justice l'instruction et la préparation de ses décisions.

[2]Sauf si l'un de ses membres s'y oppose, l'autorité de surveillance peut statuer par voie de circulation lorsqu'elle décide des inscriptions, mises à jour et radiations au tableau des médiateurs et médiatrices.

Autorisation

Art. 6 L'exercice de la fonction de médiateur ou médiatrice est subordonné à une autorisation de l'autorité de surveillance.

Conditions d'exercice - En général

Art. 7 [1]L'exercice de la fonction de médiateur ou médiatrice est réservé aux personnes qui :

a) sont âgées de 30 ans au moins ;

b) sont au bénéfice d'un diplôme universitaire ou d'une formation jugée équivalente ;

c) disposent d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans ;

d) bénéficient d'une formation reconnue et certifiée dans le domaine de la médiation ;

e) disposent, pour justifier l'inscription au tableau, de qualifications particulières ou de domaines de spécialité, d'une expérience ou de connaissances suffisantes dans le domaine d'activité concerné ;

f) ne font l'objet d'aucune inscription au casier judiciaire pour une infraction intentionnelle portant atteinte à la probité et à l'honneur.

Assermentation

Art. 8 [1]Avant d'entrer en fonction, le médiateur ou la médiatrice fait devant le président ou la présidente de l'autorité de surveillance le serment ou la promesse solennelle suivante :

« Je jure ou je promets solennellement :

a) d'exercer ma mission dans le respect des lois, avec honneur, compétence et humanité ;

b) de sauvegarder l'indépendance inhérente à ma mission ;

c) de n'exercer aucune pression sur les parties à la procédure afin d'obtenir leur adhésion à une entente qui ne serait pas librement négociée ;

d) de veiller à ce que les personnes en litige concluent une entente libre et réfléchie ;

e) de ne plus intervenir d'aucune manière dans la procédure une fois ma mission achevée ;

f) de préserver le caractère secret de la médiation ;

g) de respecter les règles de déontologie. »

Tableau

Art. 9 [1]L'autorité de surveillance dresse et publie le tableau des médiateurs et médiatrices assermenté-e-s.

[2]Lors d'une demande d'inscription, l'autorité de surveillance examine si la personne candidate remplit les conditions énumérées à l'article 7. Si nécessaire, elle entend l'intéressé-e.

[3]Le service de la justice procède aux inscriptions, mises à jour et radiations.

[4]Le tableau mentionne les qualifications particulières ou les domaines de spécialité du médiateur ou de la médiatrice et, le cas échéant, l'office de médiation dont il ou elle dépend.

Sanctions disciplinaires

Art. 10 [1]En cas de manquement aux dispositions de la présente loi ou aux règles déontologiques qui lui sont applicables, le médiateur ou la médiatrice peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par l'autorité de surveillance.

[2]Les sanctions peuvent consister, selon la gravité du manquement, en :

a) un avertissement ;
b) un blâme ;
c) une amende jusqu'à 5'000 francs ;
d) une suspension pour une durée maximale de deux ans ;
e) un retrait de l'autorisation d'exercer.

[3]L'avertissement et le blâme peuvent être accompagnés d'une menace de radiation.

Procédure

Art. 11 [1]Les sanctions disciplinaires ne peuvent être prononcées qu'après enquête.

[2]Pour le surplus, la procédure est réglée par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Prescription

Art. 12 [1]La poursuite disciplinaire se prescrit par un an à compter du jour où l'autorité de surveillance a eu connaissance des faits incriminés et dans tous les cas par sept ans dès le jour où ils ont été commis.

[2]Le délai de prescription est interrompu par tout acte d'instruction de l'autorité de surveillance.

[3]Si les faits incriminés constituent un acte punissable pénalement, la prescription plus longue prévue par le droit pénal s'applique à la poursuite disciplinaire.

[4]Ce délai est suspendu pendant la durée d'une procédure pénale.

[5]Dans tous les cas, le droit de prononcer une sanction disciplinaire se prescrit par sept ans dès que la faute a été commise.

Mesures

Art. 13 Outre la suspension et le retrait pour motifs disciplinaires, l'autorité de surveillance retire l'autorisation d'exercer sa fonction au médiateur ou à la médiatrice qui :

a) ne remplit pas ou ne remplit plus les conditions énumérées à l'article 7 ;

b) est incapable de l'exercer notamment en raison de son état de santé.

Voies de droit

Art. 14 Les décisions prises en application de la présente loi peuvent faire l'objet d'un recours conformément à la LPJA.

3. Droits et obligations des médiateurs et médiatrices

Libre choix

Art. 15 [1]Les parties choisissent librement le médiateur ou la médiatrice parmi les personnes autorisées.

[2]Le médiateur ou la médiatrice s'engage à garantir le libre choix du médiateur ou de la médiatrice par les parties.

[3]En droit pénal des mineurs, le médiateur ou la médiatrice est choisi-e par le ou la juge.

Indépendance

Art. 16 [1]Le médiateur ou la médiatrice exerce ses fonctions en toute indépendance, en particulier face à la juridiction saisie de la cause.

[2]Il ou elle exerce son activité sous sa propre responsabilité.

[3]Il ou elle doit se récuser lorsque les motifs de récusation de la procédure applicable sont remplis.

Impartialité et neutralité

Art. 17 [1]Le médiateur ou la médiatrice ne favorise ni l'une ni l'autre des parties en litige.

[2]Il ou elle n'exerce aucune pression sur les parties pour obtenir l'adhésion à un accord.

Confidentialité

Art. 18 [1]Le médiateur ou la médiatrice est tenu-e de garder le secret sur les faits dont il ou elle a acquis la connaissance dans l'exercice de ses fonctions et sur les opérations auxquelles il ou elle a procédé, participé ou assisté. Cette obligation subsiste alors même qu'il ou elle n'exerce plus la fonction de médiateur ou médiatrice.

[2]Le médiateur ou la médiatrice reçoit les parties dans un lieu qui garantit la confidentialité.

[3]Aucune information confidentielle ne peut être communiquée à des tiers, à moins que le but de cette communication ne soit scientifique ou statistique.

[4]Le dossier constitué par le médiateur ou la médiatrice est intransmissible et insaisissable.

Diligence

Art. 19 Le médiateur ou la médiatrice veille à ce que le processus de médiation se déroule dans un délai raisonnable, à moins que le ou la juge n'ait en personne fixé un délai.

Déontologie

Art. 20 Pour le surplus, les règles de déontologie applicables sont celles de la Fédération suisse des associations de médiation.

4. Processus de médiation

Entretiens préliminaires

Art. 21 Le médiateur ou la médiatrice invite dans un premier temps séparément les parties, en vue d'une prise de contact individuelle qui permettra de situer et de clarifier la démarche de médiation. Un entretien de groupe peut également avoir lieu aux mêmes fins, en particulier quant aux conséquences possibles d'une procédure de médiation sur la procédure pénale ou civile.

Déroulement de la procédure

Art. 22 [1]Les parties s'engagent librement au processus de médiation et signent un consentement à la médiation.

[2]La démarche de médiation se poursuit avec la recherche active de solutions par des entretiens mettant, en principe, en présence des parties à la procédure.

[3]La médiation peut être interrompue en tout temps, autant par les parties que par le médiateur ou la médiatrice.

[4]L'interruption du processus de médiation doit être communiquée sans délai par écrit aux divers intervenants.

Résultat de la médiation

Art. 23 [1]Si la médiation aboutit à un accord, celui-ci est signé par chacune des parties et, le cas échéant, par leurs représentants légaux.

[2]Si la médiation n'a pas abouti, le médiateur ou la médiatrice en constatera l'échec.

Exécution de l'accord

Art. 24 [1]Les parties sont responsables de l'exécution de l'accord qu'elles ont passé.

[2]Le médiateur ou la médiatrice peut vérifier la bonne exécution de l'accord.

Restitution à l'autorité compétente

Art. 25 Le médiateur ou la médiatrice qui estime que sa mission est achevée communique immédiatement à l'autorité compétente le résultat de la médiation par la transmission de l'accord de médiation ou du constat de l'échec de celle-ci.

Confidentialité de la procédure

Art. 26 Quel que soit le résultat de la médiation, nul ne peut se prévaloir auprès d'une autorité pénale, civile ou administrative de ce qui a été déclaré ou écrit au cours de la médiation, sous réserve de dispositions contraires du code de procédure applicable.

5. Procédure de médiation en matière civile

Procédure

Art. 27 La médiation civile est régie par le code de procédure civile suisse et la présente loi.

Frais

Art. 28 [1]Sur décision du tribunal, l'État prend en charge les frais de médiation jusqu'à concurrence du nombre d'heures défini par le tribunal en fonction de la nature et de la complexité de l'affaire. Pour une prise en charge par l'État, il faut en plus que la médiation remplisse les conditions fixées dans la présente loi et qu'elle aboutisse à un accord.

[2]Dans les affaires non pécuniaires relevant du droit de l'enfant et de la famille, la médiation est gratuite si les parties ne disposent pas des moyens nécessaires et que l'autorité judiciaire recommande le recours à la médiation, quel que soit le nombre d'heures de séances.

[3]Le tarif horaire de médiation est fixé dans la loi sur l'assistance judiciaire.

6. Procédure de médiation en matière pénale des mineurs

Principe

Art. 29 [1]Le processus de médiation peut être déclenché par le ou la juge à tous les stades de la procédure.

[2]La médiation suspend provisoirement l'action pénale.

Critères de délégation

Art. 30 [1]Le ou la juge peut en tout temps recourir à la médiation lorsque les conditions prévues par le droit fédéral sont réunies.

[2]Dans certains cas, le ou la juge peut, avant de recourir à la médiation, demander l'avis du médiateur ou de la médiatrice.

Information aux parties

Art. 31 [1]Dès que le ou la juge estime qu'une procédure de médiation peut être engagée, il ou elle en informe les parties par écrit.

[2]Par la suite, le médiateur ou la médiatrice donne connaissance aux parties de leurs droits en relation avec ce processus, de la nature volontaire et de la portée de la démarche ainsi que des conséquences possibles de leur décision sur la procédure pénale.

Transmission du dossier

Art. 32 [1]Le processus de médiation commence formellement par la transmission du dossier pénal au médiateur ou à la médiatrice.

[2]Le ou la juge impartit au médiateur ou à la médiatrice un délai raisonnable pour conduire la médiation, en tenant compte des spécificités de la cause, en particulier de la nature de l'infraction et de la situation personnelle des parties.

[3]Durant tout le processus, le ou la juge reste maître de l'action pénale. Il ou elle peut en tout temps s'enquérir de l'état d'avancement de la médiation.

Déroulement de la procédure

Art. 33 [1]La médiation pour les mineurs se déroule conformément aux articles 22 et suivants.

[2]En principe, elle a lieu en présence des représentants légaux des parties.

[3]Chacune des parties peut se faire assister de son ou sa défenseur-e, d'une personne représentant l'office de protection de l'enfant et d'une personne de confiance.

Conséquences sur la procédure pénale

Art. 34 Si la médiation aboutit, l'autorité pénale classe la procédure en application de l'article 17, alinéa 2, de la Loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

Gratuité de la procédure

Art. 35 La procédure de médiation est gratuite.

7. Médiation en procédure pénale des adultes

Procédure

Art. 36 [1]Pour les infractions pénales poursuivies sur plainte, la médiation pénale peut intervenir dans le cadre de la procédure de conciliation de l'article 316 du code de procédure pénale suisse.

[2]Dans les affaires pénales poursuivies d'office, les parties peuvent recourir à la médiation en ce qui concerne les aspects civils ou la réparation de l'article 53 du code pénal suisse, à la condition que l'autorité judiciaire saisie accepte la médiation.

[3]Avec l'accord préalable de la victime, les parties peuvent recourir à la médiation en tout temps après un jugement condamnatoire.

Frais

Art. 37 En application de l'article 427, alinéa 3, du code de procédure pénale suisse, la médiation est gratuite si elle aboutit à un retrait de plainte. Dans les autres cas, les frais de la médiation sont fixés conformément aux articles 422 et suivants du code de procédure pénale suisse.

8. Dispositions finales

Référendum facultatif

Art. 38 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur et promulgation

Art. 39 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Veronika Pantillon.
Autre signataire : Joël Desaules.

DJSC
19.166
22 août 2019
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Réponses aux questions écrites)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 244, alinéa 2, nouveau

[1]La question est une demande succincte de renseignements adressée par écrit au Conseil d'État sur des sujets d'actualité concernant le canton.

[2]*Son contenu est limité à un maximum de 500 signes, espaces compris.*

Article 246, alinéa 2

[2]*Sous réserve de l'article 288a, alinéas 2 et 3,* le Conseil d'État répond oralement devant le plénum au cours de la session à toutes les questions qui ont été déposées au plus tard à douze heures le jour ouvrable précédant la session.

Article 247, alinéa 2

[2]Dans les autres cas, le Conseil d'État peut choisir*, sous réserve de l'article 288a, alinéa 2,* de répondre à une question par écrit.

Section 2.4 : Question

Article 288a (nouveau)

[1]*Le temps de parole pour la réponse orale du Conseil d'État est limité à 3 minutes.*

[2]*Si la réponse devait être plus longue, le Conseil d'État répond par écrit.*

[3]*L'article 247, alinéa 3, est applicable à la réponse écrite.*

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Marc-André Nardin, président du Grand Conseil.

PRÉSIDENCE
19.169
30 août 2019, 16h37
Projet de loi des députés du parti ouvrier et populaire (POP)
Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Prise en charge des frais de garde)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission législative, du…,
décrète:

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 336a, nouveau

Indemnité pour frais de garde

[1]Une indemnité est octroyée aux membres du Grand Conseil qui en font la demande, permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions, des commissions ou des préparations de groupe.

[2]Les modalités d'octroi ainsi que le montant de cette indemnité sont fixés dans le Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, du 16 mai 2013.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

Dans le cadre de la promotion de l'activité politique parlementaire auprès des citoyennes et citoyens, nous proposons l'octroi d'une indemnité permettant de couvrir les frais de prise en charge des enfants, notamment lors des sessions ou des commissions en soirée ou en fin de semaine (samedi et dimanche), ainsi que lors des préparations de groupe.

Au sens large du terme, la politique est l'affaire de toutes et tous. Elle constitue l'espace entre les êtres humains et les fondements mêmes du vivre-ensemble.

Dans un sens plus restreint, la politique parlementaire, en tant que mise à disposition de sa personne pour la société et la chose publique, nécessite un engagement conséquent. La démocratie représentative peut ainsi générer des adaptations en matière de mode de vie et d'horaires, mais aussi des choix et parfois même des renoncements pour les parlementaires. Afin de limiter l'impact de cette activité sur la vie quotidienne et d'encourager par là même sa pratique, il est proposé la mise en place d'une indemnité couvrant les frais de garde des enfants pour les pères et mères parlementaires lors des évènements en soirée ou en fin de semaine relatifs à la pratique de leurs mandats. En effet, en dehors des heures d'ouverture des crèches accueillant gracieusement les enfants des parlementaires, la prise en charge des « chérubins » n'est plus couverte. La couverture de celle-ci s'inscrirait dans une logique d'incitation positive à la pratique de la politique parlementaire.

Les modalités d'octroi de cette indemnité devraient certainement être précisées dans le règlement établi par le bureau du Grand Conseil. Afin de limiter l'impact financier, celle-ci ne devrait couvrir que les coûts effectifs basés sur la tarification de la Croix-Rouge et remboursés sur justificatifs. Son financement pourrait être assuré par une retenue sur les indemnités de l'ensemble de la députation (principe de solidarité).

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Sarah Blum, Léa Eichenberger, Karim Boukhris, Daniel Ziegler. Michaël Berly, Théo Bregnard, Armin Kapetanovic.

Projet de décret

DEAS
19.167
28 août 2019, 11h19
Projet de décret Céline Vara, Veronika Pantillon, Fabien Fivaz
Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le Mercosur : Neuchâtel doit s'engager pour un référendum

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de décret suivante :

Considérant :

1. *Qu'en date du 24 août, la Confédération a annoncé que les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires ;*
2. *Que cet accord prévoie la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;*
3. *Que ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces États en matière sociale et environnementale ;*
4. *Que pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif ;*

Partant, l'Assemblée fédérale est priée, en cas de ratification dudit accord, de le soumettre au référendum facultatif.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le Grand Conseil charge en outre le Conseil d'État d'exercer son droit de référendum cantonal (art. 141 Cst fédérale).

[2]Pour ce faire, le Conseil d'État interpelle activement les autres cantons et mène avec diligence le dépôt d'un référendum des cantons.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

L'urgence est demandée.

Première signataire : Céline Vara.
Autres signataires : Veronika Pantillon, Fabien Fivaz.

Motion

DDTE
19.163
12 juillet 2019, 8h26
Motion des membres du parti Les Verts
Pour un développement durable des transports publics

Le Conseil d'État est prié de développer l'offre et réduire les prix des transports publics en percevant une taxe auprès des propriétaires de parkings (parkings collectifs ou places avec ou sans parcomètre) à raison de 1 franc par mouvement ou 30 francs/mois par place, sauf si ces places font partie du logement principal de l'usager.

Le Conseil d'État définit quels sont les propriétaires, les entreprises ou les commerces qui sont concernés selon leur taille, leur usage ou leur localisation.

Développement

Le Conseil d'État reconnaît dans ses fiches de coordination du plan directeur cantonal que la mobilité motorisée doit être maîtrisée et orientée vers des transports publics (TP) et vers la mobilité douce (MD). Par exemple, les objectifs de la fiche A_24 « Gérer le stationnement » sont :

– amélioration du report modal vers les TP et la MD ;

– diminution du transport individuel motorisé (TIM) à l'intérieur des localités (pollution et santé publique) ;

– valorisation de l'image de la ville/village (patrimoine) ;

– augmentation de la tranquillité des quartiers d'habitation, amélioration des conditions de vie, diminution des pollutions, amélioration de la santé publique, amélioration de la sécurité.

Un des moyens proposés dans cette fiche est la suppression de la gratuité des parkings des centres d'achats. Sans dire si le Conseil d'État souhaite taxer ceux-ci, il reconnaît toutefois que le simple fait de supprimer la gratuité est susceptible de réduire les déplacements en auto.

Un vrai report modal vers les transports publics est déterminé par deux axes : la limitation de l'usage discrétionnaire des voitures et l'amélioration de l'offre et la réduction des prix des TP. Or, le Conseil d'État, dans son plan de législature, renonce clairement à financer toute amélioration par manque de moyens financiers. Le Grand Conseil lui demande donc de préparer les bases légales pour répondre à ces deux principes.

Et il y a urgence : dans notre canton, la mobilité motorisée individuelle ne cesse d'augmenter, alors qu'elle est source de nuisances, grande consommatrice de ressources non renouvelables et importante productrice de gaz à effet de serre. Ainsi, le trafic journalier est en hausse régulière, tout comme le nombre d'automobiles pour 1'000 habitants, qui augmente linéairement de 2,6 unités par année ces six dernières années. En même temps, selon TransN, le nombre de kilomètres parcourus en transports publics diminue depuis trois ans (rapport 2017).

Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, déjà largement en dessous de ce qui est vital pour la planète, ne pourront pas être tenus dans le canton concernant la mobilité. Il est un devoir de nos autorités de prendre les choses en main.

Si le canton ne souhaite pas remettre en cause les besoins élémentaires de mobilité de sa population, il doit s'orienter autant que possible vers des solutions plus durables.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Patrick Herrmann, Doris Angst, Sera Pantillon, Fabien Fivaz, Veronika Pantillon, Richard Gigon, Jean-Jacques AubertDaniel Sigg, Naomi Humbert, Xavier Challandes, Céline Vara, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Sébastien Frochaux, Brigitte Neuhaus, Gabrielle Würgler, Christine Ammann Tschopp.

Questions

DJSC
19.324
26 août 2019, 17h12
Question Laurent Suter
Les vieilles concessions d'exploitation des fonds lacustres sont-elles compatibles avec nos responsabilités archéologiques ?

Nos besoins en matériaux de construction sont partiellement couverts par l'exploitation des fonds lacustres sur la base de concessions accordées par le canton. La définition des zones exploitables date de plus d'une dizaine d'années. C'est le cas pour une zone au large de la plage de La Tène.

Nous avons la chance d'avoir un patrimoine archéologique extrêmement riche dont nous sommes responsables. Des techniques archéologiques modernes, développées ces toutes dernières années, c'est-à-dire après la définition des zones d'extractions, démontrent que des zones recouvertes maintenant de plusieurs mètres d'eau recèlent des richesses archéologiques importantes et ignorées à l'époque. Une exploitation aveugle de ces zones détruirait à jamais un patrimoine de l'humanité dont nous avons la responsabilité.

– Les autorités politiques concernées peuvent-elles prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que seules les zones sans intérêt archéologique sont exploitables ?

Signataire : Laurent Suter.

DFS
19.325
2 septembre 2019, 8h21
Question Sera Pantillon
Changement des conditions d'accès au Netbanking de la BCN

Dès 2020, de nouvelles conditions d'accès au Netbanking de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) entreront en vigueur pour les client-e-s : ces derniers-ères devront soit disposer d'un smartphone pour accéder à leur-s compte-s, soit acheter un lecteur pour une somme de 50 francs. Il s'agira donc d'un objet nécessaire aux mouvements financiers de certain-e-s client-e-s de la BCN dont le coût de production est probablement bien inférieur à son prix de vente.

Sachant que PostFinance et la Raiffeisen proposent des services qui n'obligent pas l'achat d'un lecteur similaire ou la possession d'un smartphone, nous souhaiterions connaître la position du Conseil d'État vis-à-vis de cette pratique. Le canton étant l'actionnaire principal de la BCN, il lui serait possible d'influencer la décision de facturer ces objets indispensables à une partie de la clientèle.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Daniel Sigg, Sébastien Frochaux, François Konrad, Veronika Pantillon.

DEF
19.326
2 septembre 2019, 8h57
Question François Konrad
Pour un remplacement pleinement pris en considération

Un problème se pose lors d'un remplacement d'une année dans le cadre de l'école obligatoire (CDD).

Il n'est en effet pas rare qu'il manque deux ou trois jours pour permettre à la personne remplaçante d'obtenir l'ouverture d'un délai-cadre auprès de l'assurance-chômage. Les contrats prennent effet le jour de la rentrée et se terminent le dernier jour d'école.

Pour exemple, l'année scolaire a débuté le 19 août 2019 et se terminera le 16 août 2020.

Dans ce cas, il manquera donc trois jours pour faire valoir une année de travail.

Le travail effectif commence toutefois avant la reprise officielle des cours.

En effet, les nouveaux enseignants sont convoqués le vendredi qui précède ladite reprise pour un colloque de présentation et d'information.

Est-il possible que les enseignants soient au bénéfice d'un contrat annuel complet donnant accès aux prestations de l'assurance-chômage ?

Nous remercions le Conseil d'État de nous donner son avis à ce propos.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : François Konrad.
Autres signataires : Clarence Chollet, Zoé Bachmann, Richard Gigon, Xavier Challandes, Daniel Ziegler, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Sera Pantillon, Sébastien Frochaux, Armin Kapetanovic, Diego Fischer, Doris Angst.

DFS
19.327
2 septembre 2019, 9h54
Question Florence Nater et Jean-Frédéric de Montmollin
Mise en œuvre du RHNe : doit-on s'inquiéter ?

Au début du mois de juillet dernier, la commission Santé faisait état, au travers d'un communiqué de presse, des travaux de mise en œuvre du RHNe. Dans cette communication, établie suite à une séance tenue fin juin 2019, la commission Santé réaffirmait son « intention de voir la volonté populaire respectée par une mise en œuvre rapide de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois ». Ce communiqué transmettait en outre l'entrée en vigueur du RHNE au 1er novembre 2019 annoncée par le Conseil d'État et informait sur le fait que le gouvernement « entendait arrêter la composition du futur Conseil d'administration encore durant l'été ». Si l'été n'est pas encore fini, force est de constater que des inquiétudes et des craintes se manifestent formellement ou informellement, et par différents interlocuteurs, auprès des signataires de cette question.

Dans ce contexte, le Conseil d'État peut-il renseigner notre Autorité et la population sur les éléments suivants :

– Qui sont les différents interlocuteurs avec qui le Conseil d'État est en contact depuis le vote du Grand Conseil du 19 février dernier afin de concrétiser la mise en œuvre de la volonté populaire : institutions, représentants du comité d'initiative, etc. ?

– Quelles sont les démarches en cours dans le but de concrétiser la mise en œuvre du RHNE dans le calendrier annoncé début juillet dernier ?

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Jean-Frédéric de Montmollin.

DEF
19.328
2 septembre 2019, 11h51
Question Zoé Bachmann
Matériel scolaire, que se passe-t-il ?

Depuis la rentrée d'août, certains collèges des cycles 1 et 2 n'ont pas de matériel scolaire. Il ne manque parfois que quelques ouvrages, mais dans certains collèges, ce sont même les agendas qui ne sont pas arrivés alors que ceux-ci sont le principal moyen de correspondance école-famille.

Sachant que les commandes de matériel sont effectuées en hiver dans les collèges, comment se fait-il que le matériel ne soit pas prêt pour la rentrée ?

Les effectifs étant globalement connus par l'État d'année en année, ces commandes ne pourraient-elles pas être anticipées ?

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Johanna Lott-Fischer, François Konrad, Brigitte Neuhaus, Sébastien Frochaux, Sera Pantillon, Clarence Chollet, Xavier Challandes.

DEF
19.329
2 septembre 2019, 11h59
Question Martine Docourt Ducommun
Comment se passe la fermeture de La Coccinelle ?

Dans la communication du Conseil d'État du 17 décembre 2018, il est indiqué que *« dès la rentrée scolaire 2019, l'accueil en externat pour la petite enfance La Coccinelle fermera ses portes et que les enfants concernés seront intégrés dans les structures d'accueil pré- et parascolaire du canton. Au besoin, celles-ci verront leurs ressources adaptées pour soutenir leurs nouvelles tâches »*.

La rentrée scolaire ayant eu lieu il y a deux semaines, nous voulions savoir comment a eu lieu cette transition.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Antoine de Montmollin.

DDTE
19.330
2 septembre 2019, 12h40
Question Doris Angst
État des eaux souterraines dans le canton de Neuchâtel

Le rapport de l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA pour la période 2007-2016, publié le 15 août 2019, relève que les eaux souterraines en Suisse contiennent toujours plus de polluants.

Selon le rapport, les valeurs limites sont dépassées dans certaines stations pour les nitrates, pour les résidus de produits phytosanitaires et/ou leurs métabolites ainsi que pour les hydrocarbures halogénés volatils (HHV). Des micropolluants provenant des eaux usées ont par ailleurs également été détectés.

Ces relevés ont été effectués entre 2014 et 2016. Les données ont certainement évolué depuis.

Dès lors, nous aimerions une réponse aux questions suivantes :

– Les valeurs limites pour ces substances (nitrates, pesticides et métabolites, HHV, micropolluants des eaux usées) ont-elles été dépassées dans les stations de mesure du canton de Neuchâtel pour la période indiquée par l'étude ? Si oui, de combien et dans quelles stations de mesure ?

– Que disent les mesures plus récentes ?

Nous aimerions, si possible, une liste indiquant la valeur pour chaque substance mesurée et pour chaque station de mesure du canton.

On a également pu lire que, dans certains cantons, la délimitation des zones de protection des eaux souterraines ne serait pas terminée. Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Diego Fischer.

DDTE
19.331
2 septembre 2019, 14h04
Question Maxime Auchlin
Clarifier et fluidifier les procédures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques

Arcinfo titrait le 28 août dernier que *« le solaire peine à rayonner dans le canton de Neuchâtel »*. Cela peut s'expliquer en partie par les incertitudes réglementaires auxquelles les particuliers doivent faire face. L'aide à l'application neuchâteloise EN-NE61, dont certains points liés à l'OAT restent plutôt flous, suffit à ralentir un projet. Est cité :

Selon l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) et, dès le 1er décembre 2014, selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), sont suffisamment adaptées aux toits les installations solaires qui :

1. Sur les toits à pans :

a) ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm ;
b) ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;
c) sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;
d) constituent une surface d'un seul tenant (art. 32a, al. 1, OAT).

Cet article 32a (OAT) pose les conditions en indiquant que le droit cantonal s'applique. Les lettres *c* et *d* semblent dépendre de l'appréciation ou l'interprétation de l'autorité en charge d'évaluer un projet de pose de panneaux photovoltaïques.

À titre d'exemple : une demande visant à installer des panneaux sur une maison des années 1950 disposant d'une toiture à coyaux, dont le front sud-est – de forme trapézoïdale (vue de face) et comprenant une pente à deux inclinaisons (vue de côté) – est idéalement orienté. Or, pour maximiser la surface de panneaux, il faudrait suivre au mieux la forme trapézoïdale avec les panneaux, forme « non simple » qui entre – selon les dires du professionnel agréé – en conflit avec une disposition réglementaire et rendant *in fine* la demande d'un permis nécessaire. Ceci alors qu'une forme géométrique simple – rectangulaire ou carrée – ne le requerrait pas. C'est au final une intention de produire plus d'électricité solaire pour la communauté qui se voit douchée par une disposition réglementaire floue, car laissée à l'interprétation de l'autorité compétente du lieu où se trouve le bien-fonds.

Les questions sont les suivantes :

– Des pistes sont-elles proposées, de concert entre le canton et les communes, pour simplifier/clarifier/homogénéiser/accélérer les démarches administratives pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque, en vue d'éviter toute entrave inutile freinant leur développement ?

– Y a-t-il une intention de promouvoir (ou, du moins, ne pas freiner) les projets de production d'électricité excédentaire aux besoins du consommateur sur chaque site de production décentralisé, afin d'atteindre au plus vite nos objectifs de production d'énergie décarbonée ?

Signataire : Maxime Auchlin.

PRÉSIDENCE
19.332
3 septembre 2019, 8h43
Question Lionel Rieder
Quelle solution pour le vote électronique ?

Suite au retrait par La Poste et le canton de Genève de leur système d'e-voting, nous aimerions connaître la stratégie du Conseil d'État en la matière :

– Le Conseil d'État envisage-t-il de proposer à nouveau une solution d'e-voting, et si oui, dans quel sens ?

– La nouvelle solution d'e-voting, annoncée par La Poste, est-elle envisagée, et si oui, quel est son niveau de compatibilité avec le Guichet unique ?

– Les milieux économiques neuchâtelois ont-ils été consultés à ce sujet ?

Signataire : Lionel Rieder.

DFS
19.333
Question Lionel Rieder
Quelle stratégie numérique pour le canton de Neuchâtel ?

La digitalisation est un des défis majeurs de notre société et de notre économie, qu'en est-il de Neuchâtel ?

- Le Conseil d'État envisage-t-il d'adhérer à l'Association digitalswitzerland, qui regroupe aussi bien des entités publiques que des partenaires privés ?
- Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que le fait qu'il ne participe pas à la journée nationale du digital est une occasion manquée de dialoguer sur ces défis ? Envisage-t-il une autre approche pour l'an prochain ?

Signataire : Lionel Rieder.

DFS
19.334
Question Didier Boillat
Non-participation du DFS aux enquêtes mandatées par l'Office fédéral de la santé publique. Pourquoi et avec quelles conséquences ?

L'Office fédéral de la santé publique a mandaté le bureau ECOPLAN pour mener une étude visant à déterminer comment les cantons subventionnent leurs hôpitaux :

> *Finanzierung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen, Anlagenutzungskosten und Defizitdeckungen der Spitäler durch die Kantone Evaluation KVG-Revision Spitalfinanzierung Im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit.*

Le rapport a été publié le 29 mai 2019 et est basé, entre autres, sur un questionnaire envoyé aux cantons. Malheureusement, le canton de Neuchâtel ne semble pas avoir répondu aux questions, puisque tous les champs le concernant sont vides.

Cela nous semble particulièrement dommage, étant donné l'importance de la question traitée.

Le département peut-il nous dire s'il s'agit d'un manque de temps, de données disponibles ou de transparence ? Par ailleurs, quel est le risque de fâcher l'Office fédéral avec un tel manque de coopération ?

Signataire : Didier Boillat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
DJSC **16.119com** 16 mai 2019 **Législature de cinq ans** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de la législature à 5 ans)	Débat libre 1e lecture (une 2e lecture est requise et aura lieu à la session de novembre 2019) Vote à la majorité simple

DJSC **18.215com** 13 mars et 8 mai 2019 **Loi sur la haute surveillance** A. Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) (Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures) B. Rapport de la commission judiciaire concernant le rapport de la commission législative 18.215	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **19.004ce** **19.004com** 6 mars et 11 juin 2019 **Loi sur les chiens** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de loi sur les chiens (LChiens) *Amendement du groupe PopVertsSol, art. 4, let. b, du 29 août 2019* *Amendement du groupe PopVertsSol, art. 4, let. j, du 29 août 2019* *Amendement du Conseil d'État, art. 4, let. j, du 2 septembre 2019* *Amendement du groupe socialiste, art. 4, let. j, du 12 juin 2019* *Amendement du groupe socialiste, art. 16 nouveau, du 12 juin 2019* *Amendement du Conseil d'État, art. 19, al. 2, du 2 septembre 2019* *Amendement du groupe socialiste, art. 19, al. 2, du 12 juin 2019*	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **19.022ce** **19.022com** 11 juillet et 26 août 2019 **Crédits urgents Val-de-Ruz** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz	Débat libre Vote à la majorité simple
DEAS **19.015ce** 12 juin 2019 **Monnaie locale** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat d'un groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux 18.121, du 15 mai 2018, Création d'une monnaie locale neuchâteloise	Débat libre Vote sur le classement du postulat **18.121**

DDTE **19.010ce** **19.010com** 6 mai et 4 juillet 2019 **Assainissement routier H10** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5
DDTE **19.014ce** 27 mai 2019 **Loi sur l'expropriation** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de loi portant modification de l'article 96 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP)	Sans débat Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **19.323, 19.324, 19.325, 19.326, 19.327, 19.328, 19.329, 19.330, 19.331, 19.332, 19.333, 19.334**
PRÉSIDENCE **19.147** 22 mai 2019, 7h50 **Interpellation Lionel Rieder** La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?	Interpellation développée le 26 juin 2019 Pas de vote
DFS **19.165** 26 août 2019, 8h49 **Interpellation Souhaïl Latrèche** Prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **19.170** 2 septembre 2019, 9h19 **Interpellation Nathalie Schallenberger** Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **19.171** 2 septembre 2019, 10h38 **Interpellation Daniel Ziegler** Où en est-on dans le dossier hospitalier ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DDTE / DJSC **19.155** 13 juin 2019, 13h55 **Interpellation Niels Rosselet-Christ** Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?	Urgence refusée le 26 juin 2019 Interpellation pas encore développée

DEF **19.168** 29 août 2019, 8h38 **Interpellation du groupe socialiste** Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **19.172** 2 septembre 2019, 15h34 **Interpellation Andreas Jurt, au nom du groupe libéral-radical** École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **19.173** 3 septembre 2019, 9h46 **Interpellation Martine Docourt Ducommun** Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **18.218** 3 décembre 2018, 8h49 **Motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC** Mise en place d'un plan climat cantonal *Amendement du groupe UDC, du 16 janvier 2019*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.112** 16 février 2019, 14h28 **Postulat Veronika Pantillon** Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **19.117** 19 février 2019, 11h39 **Postulat de députés Vert'libéraux** Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **19.127** 20 mars 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Vergers vivants	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.137** 1er avril 2019 **Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois** Autorisation conditionnelle des « happy hours » et autres jeux ou concours	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

DEF **19.151** 26 mai 2019, 21h33 **Motion de députés du parti ouvrier et populaire** Classification des fonctions et égalité salariale *Amendement du groupe socialiste, du 24 juin 2019* *Amendement du groupe libéral-radical, du 3 septembre 2019*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.158** 21 juin 2019, 12h00 **Motion de députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts** Neuchâtel, champion suisse de l'hydrogène	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DEF **19.160** 23 juin 2019, 18h12 **Postulat du groupe socialiste** L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.162** 26 juin 2019, 15h23 **Motion Fabien Fivaz** Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.163** 12 juillet 2019, 8h26 **Motion des membres du parti Les Verts** Pour un développement durable des transports publics	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour, merci de commencer cette séance à l'heure après l'interruption des vacances d'été qui, nous l'espérons, ont été profitables à toutes et à tous et vous ont permis d'échanger toutes vos impressions avant la séance. Vous pourrez continuer à le faire pendant la pause !

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M^me^ Sylvia Morel, députée de la liste libérale-radicale pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 28 juin 2019, M. Bastian Droz, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 15 juillet 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

ASSERMENTATION DE TROIS DÉPUTÉS SUPPLÉANTS

Le président : – À la suite du passage de M. Bastian Droz de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Frédéric Vaucher, 1^er^ suppléant de la liste libérale-radicale du collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 5 août 2019.

À la suite de la démission de M. Joël Desaules, député suppléant, par courrier du 24 juillet 2019, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Numa Glutz, 1er suppléant de la liste des Verts du collège de Neuchâtel, indiquée oralement au secrétariat général du Grand Conseil le 13 août 2019.

À la suite du passage de M. Philippe Kitsos de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de Mmes et M. Pierre-Yves Blanc, Monique Erard, Christiane Gloor et Nadia Augustoni, suppléants, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Sven Erard, suppléant de la liste des Verts du collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 21 août 2019.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent MM. Frédéric Vaucher, Numa Glutz et Sven Erard.)

Le président : – Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Frédéric Vaucher : – Je le promets.

M. Numa Glutz : – Je le promets.

M. Sven Erard : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens députés.

M. Éric Augsburger nous a quittés le 13 août 2019, dans sa 62e année. Né le 20 décembre 1957, il a longtemps vécu à Neuchâtel, puis à Peseux. Il siégea au Grand Conseil du 20 mai 1997 au 21 mai 2001, en tant que député membre du parti SolidaritéS.

Au début de sa carrière professionnelle, M. Augsburger a exercé le métier d'assistant social et animateur, tout d'abord au Centre de loisirs de Neuchâtel, puis au Centre social protestant, dont il fut directeur adjoint jusqu'en 1996. En parallèle, il fut conseiller général à Neuchâtel. En 1996, élu conseiller communal dans cette ville, il prit la direction du Dicastère des services sociaux, de l'instruction publique, du tourisme et des transports, puis, quatre ans plus tard, celui des affaires culturelles. Il quitta cette fonction en 2004, au terme de deux législatures.

Il a ensuite repris la coordination du projet « Violences conjugales » et le secrétariat de l'Association neuchâteloise des institutions de l'action sociale (ANIAS). Il fut également, dès 2006, membre du Comité du district de Neuchâtel de Pro Juventute Arc jurassien. Par ailleurs, il a présidé pendant une décennie le Conseil de Fondation de l'Académie de Meuron, École d'arts visuels de Neuchâtel.

Dès 2007, il assura pendant onze ans la direction du Home La Perlaz, à Saint-Aubin, et fut membre des Conseils de Fondation de La Perlaz et de La Fontanette, ainsi que de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA).

En 2016, désormais domicilié à Peseux, il fit son retour en politique en entrant au Conseil général de cette commune, sur la liste Ensemble à gauche. Tout au long de son mandat, il s'est investi en faveur de la fusion de Peseux avec Neuchâtel.

Homme engagé et extrêmement attentif aux questions sociales, M. Augsburger était estimé pour ses grandes qualités de cœur et son sens de l'humain. Particulièrement respectueux de ses interlocuteurs, il agissait en rassembleur, toujours à la recherche de solutions communes.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons notre profonde sympathie à sa compagne, à sa famille ainsi qu'à ses proches amis, dont certains sont parmi nous aujourd'hui.

Le 26 août dernier, **M. Alain Bringolf** est décédé, dans sa 80e année. Né le 22 janvier 1940, originaire et natif de La Chaux-de-Fonds où il passa toute sa vie, il siégea au Grand Conseil en tant que député membre du Parti ouvrier et populaire à partir du 21 mai 1973, et ce pendant trente-six ans, accomplissant ainsi neuf législatures. Il quitta le Grand Conseil le 25 mai 2009.

M. Bringolf a tout d'abord suivi une formation de graveur à l'École d'arts appliqués de La Chaux-de-Fonds, avant de devenir éducateur. Il a adhéré au Parti ouvrier populaire en 1964 et a été élu en 1968 au Conseil général de La Chaux-de-Fonds, où il a siégé pendant neuf ans.

De 1977 à 1995, il siégea à l'exécutif de la métropole horlogère en tant que directeur des travaux publics et de l'urbanisme. Au cours de son mandat, il a beaucoup agi en faveur du patrimoine de cette ville et lui a apporté un éclat nouveau par le biais de nombreuses façades colorées. Toujours au service de la population, privilégiant le dialogue et l'écoute des autres, M. Bringolf était reconnu pour sa nature bienveillante, engagée et assidue. Il a milité tout au long de sa vie pour un monde meilleur et pour plus de justice sociale, sujets qui lui tenaient particulièrement à cœur.

Au plan privé, engagé pour le bien-être des animaux et actif au sein de la Société d'aviculture, cuniculture et colombophilie, dont il fut membre d'honneur, M. Bringolf était un éleveur passionné.

En 2018, il publia un essai sur son parcours politique, retraçant plus de cinquante ans d'activité, intitulé *Un homme dans la cité*.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons à sa famille et à ses proches toute notre sympathie.

En mémoire de MM. Éric Augsburger et Alain Bringolf, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 23 janvier, 19 février et 20 février 2019 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en dates des 24 juin et 9 août 2019. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Réponse du Conseil d'État, du 4 juin 2019, à la demande de soumission au Grand Conseil d'un nouveau projet de modification de la loi concernant les autorités de protection de l'adulte et de l'enfant (LAPEA).

– Copie d'un courrier du Bureau interparlementaire de coordination, du 4 juin 2019, adressé aux gouvernements romands, concernant la consultation en lien avec l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

– Courrier de la commission Loi sur les chiens, du 3 juillet 2019, demandant que le courrier de la Société neuchâteloise des vétérinaires du 18 mars 2019 soit transmis à la commission Prestations sociales.

– Courrier de l'Assemblée fédérale, du 3 juillet 2019, informant du fait qu'il n'est pas donné suite à l'initiative pour une législation fédérale sur les produits sucrés et pour une restriction de l'accès aux produits alimentaires à haute valeur énergétique.

– Courrier de la Conférence législative intercantonale (CLI), du 3 juillet 2019, informant la création de l'Association « Conférence législative intercantonale ».

– Pétition de l'Association Droit de Rester Neuchâtel, du 8 juillet 2019, adressée au Grand Conseil et au Conseil d'État, munie de 1'270 signatures manuscrites et 1'302 signatures électroniques, intitulée « Pour que la famille F. puisse rester en Suisse ».

– Copie d'un courrier de M. Michel de Perrot, de Saint-Aubin-Sauges, adressé le 8 juillet 2019 au Pasteur Denis Muller, concernant une résolution « Jacques Roger de Perrot ».

– Courrier du Département de l'éducation et de la famille, du 11 juillet 2019, concernant les recommandations 19.128 et 19.132, relatives à l'augmentation des écolages.

– Courrier de M^me^ Muriel Barrelet, de La Chaux-de-Fonds, du 11 juillet 2019, annonçant sa démission d'un poste de juge d'instance auprès du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, suite à sa nomination en tant que cheffe du service juridique de l'État.

– Copie du courrier de M^me^ et M. Jacqueline et Philippe Frossard, du Pâquier, du 30 juillet 2019, adressé à M. Alain Ribaux, conseiller d'État, concernant les intempéries qui ont eu lieu le 21 juin 2019 au Val-de-Ruz.

– Courrier de la direction de la sécurité de la Ville de Neuchâtel, du 9 août 2019, indiquant que le Conseil communal étudie les possibilités de résoudre la problématique résultant du parcage sur l'Esplanade de la Collégiale.

– Courrier de M. Alain Ribaux, conseiller d'État, du 15 août 2019, faisant part de son souhait que M^me^ Muriel Barrelet soit libérée de ses fonctions avec effet au 31 octobre prochain et non au 31 janvier 2020, et réponse de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) à M. Alain Ribaux, du 28 août 2019, confirmant son accord – dans les limites de ses compétences – pour libérer au 31 octobre M^me^ Muriel Barrelet de ses fonctions actuelles au sein du pouvoir judiciaire.

– Courrier du Collectif citoyen H+H, de La Chaux-de-Fonds, du 31 août 2019, concernant le dossier hospitalier, transmis par courrier électronique ce jour entre 13h25 et 13h30.

Élection dans des commissions

Commission Fiscalité : M^me^ Sylvia Morel, démissionnaire, est remplacée par M. Andreas Jurt.

Commission Prestations sociales : M^me^ Françoise Gagnaux, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Nathalie Matthey.

Composition d'une commission

La commission thématique Agriculture et améliorations structurelles agricoles (rapports 19.012 et 19.013) est composée comme suit : M^mes^ et MM. Sébastien Marti, président, Stéphane Rosselet, Laurent Schmid, Sandra Menoud et Michel Robyr pour le groupe libéral-radical ; Philippe Loup, vice-président, Alexandre Houlmann et Baptiste Hurni pour le groupe socialiste ; Clarence Chollet et Laurent Debrot pour le groupe PopVertsSol ; Mikaël Dubois pour le groupe UDC.

La commission temporaire Violence domestique (rapport 19.021) est composée comme suit : M^mes^ et MM. Patrice Zürcher, président, Yves Strub, Boris Keller, Jean-Claude Guyot et Christophe Schwarb pour le groupe libéral-radical ; Annie Clerc-Birambeau, vice-présidente, Josiane Jemmely et Grégory Jaquet pour le groupe socialiste ; Zoé Bachmann et Patrick Herrmann pour le groupe PopVertsSol ; Grégoire Cario pour le groupe UDC.

Renvoi d'un projet de décret et de projets de lois en commissions

Le projet de décret du groupe socialiste 19.159, du 24 juin 2019, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie, est renvoyé à la commission Santé.

Le projet de loi Veronika Pantillon et Joël Desaules 19.164, du 22 juillet 2019, instituant une loi sur la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs, est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi du Bureau du Grand Conseil 19.166, du 22 août 2019, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Réponses aux questions écrites), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi de députés du POP 19.169, du 30 août 2019, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Prise en charge des frais de garde), est renvoyé à la commission législative.

Retrait d'une motion

La motion de députés du parti ouvrier et populaire (POP) 19.150, du 26 mai 2019, Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée, est retirée par ses auteurs au profit du projet de loi de députés du parti ouvrier et populaire (POP) 19.169, du 30 août 2019, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Prise en charge des frais de garde).

Classement d'une recommandation

La recommandation du groupe PopVertsSol 19.132, du 22 mars 2019, Renoncer à l'augmentation de l'écolage de l'année propédeutique de la HE-Arc Santé (APS), est classée suite à l'acceptation par le bureau du Grand Conseil de la proposition faite par le Département de l'éducation et de la famille dans son courrier du 11 juillet 2019. Il n'y aura donc pas de rapport déposé en réponse à cette recommandation.

LÉGISLATURE DE CINQ ANS 16.119

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de la législature à 5 ans)

(Du 16 mai 2019)

M. Jonathan Gretillat occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous vous indiquons que, comme le mentionne l'ordre du jour, il s'agit aujourd'hui d'une première lecture de ce projet de décret. S'il est accepté, une deuxième lecture aura lieu à la session du mois de novembre 2019.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Dans le cadre de ses compétences définies à l'article 81 de l'OGC – sur lesquelles nous revenons un peu trop régulièrement au goût de notre commission, mais au moins les choses semblent s'éclaircir petit à petit –, la commission législative a examiné le projet de décret 16.119 de la commission Réforme des institutions, que cette commission avait elle-même enterré. Ne partageant pas l'appréciation de la commission précédente, la commission législative a donc souhaité se saisir à nouveau de ce projet de décret visant à faire passer la durée des législatures cantonale et communale de quatre ans à cinq ans.

Initialement, la paternité de ce projet revient au Conseil d'État, à l'appui de son rapport 11.050. Le projet a dans l'intervalle été retiré au profit des autres réformes institutionnelles jugées prioritaires. Dans l'intervalle également, le Conseil d'État a changé d'avis et se montre désormais défavorable à la prolongation à cinq ans de la durée des législatures.

Au contraire, la commission législative, après d'intéressants débats non partisans, a finalement décidé de soutenir le projet de décret constitutionnel par 10 voix contre 3 et 2 abstentions. Bien évidemment, si le plénum suit la recommandation de la commission législative, le dernier mot reviendra au peuple neuchâtelois.

Vous l'aurez compris, la réforme proposée ne constitue pas un changement majeur de notre système institutionnel. En substance, et comme vous avez pu le constater dans notre rapport, l'intérêt principal du prolongement de la durée des législatures est de mieux répondre au rythme politique actuel. Vu la complexité et la technicité croissantes des dossiers à traiter, la durée de plus en plus longue qu'il faut pour mener à terme des projets d'envergure et la lenteur des institutions, une telle modification apparaît opportune. En effet, les échéances électorales rapprochées nécessitent systématiquement, pour les nouvelles autorités, un temps d'adaptation au début de la législature qui retarde l'avancée des projets, surtout pour les miliciens. Sur la deuxième partie de la législature, c'est l'approche de l'échéance électorale suivante qui amène des blocages politiques plus fréquents, en raison de considérations électoralistes propres à chaque parti politique. Cela ne favorise pas un traitement rapide, constructif et efficace des dossiers et projets politiques.

Plusieurs autres cantons latins, dont Fribourg, Jura, Vaud et récemment Genève, ont d'ailleurs franchi le pas, à la satisfaction générale semble-t-il, des autorités cantonales et communales.

Enfin, il y a lieu de rappeler que lors de la consultation des communes, 29 communes s'étaient déclarées favorables à une prolongation à cinq ans, 7 défavorables, et 7 plus nuancées. Il y avait effectivement encore un peu plus de communes à l'époque de la consultation.

Au nom de la commission législative, nous vous invitons dès lors à accepter ce projet de décret portant modification de la Constitution cantonale.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste est partagé sur le projet de décret portant la législature à cinq ans. Toutefois, un point fait l'unanimité au sein de notre groupe : ce projet ne relève pas d'une position politique proprement dite, la question de la durée idéale d'une législature relève plutôt d'une appréciation personnelle.

Nous résumerons très rapidement les positions des uns et des autres dans notre groupe.

Les députés socialistes qui soutiennent la poursuite de la pratique d'aujourd'hui, soit une législature à quatre ans, le font pour plusieurs raisons : certains pensent que cela n'apporte pas grand changement, cette législature à cinq ans ; d'autres estiment qu'une législature à cinq ans pourrait décourager l'engagement de potentiels candidats à se mettre en liste et pourrait induire un plus grand tournus des « viennent-ensuite », notamment au niveau communal, ce qui entraînerait une absence de légitimité de personnes désignées élues sans avoir été candidates ; d'autres encore considèrent que la simultanéité des échéances électorales durant certaines années d'élections fédérales et d'élections communales ou cantonales entraînerait des difficultés pour mobiliser tant l'électorat que les membres des partis politiques.

À l'inverse, les députés socialistes soutenant la législature à cinq ans font leurs les arguments suivants : une législature de cinq ans permet de mieux maîtriser la complexité et la technicité de dossiers ; les échéances électorales, qui riment parfois avec mise à l'écart de dossiers épineux, seraient moins rapprochées, ce qui permettrait de mener à terme plus de projets ; enfin, les cantons de Fribourg, Jura et Vaud ont adopté la législature de cinq ans et cette façon de faire semble bien fonctionner.

Au final, comme annoncé au début de notre intervention, le groupe socialiste votera divisé.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical se montrera dans sa grande majorité favorable à ce projet de loi à mesure qu'il émane initialement de ses rangs.

Pour la majorité de notre groupe, c'est avant tout pour des raisons d'efficacité que nous soutiendrons cette modification de loi. Que ce soit pour le Conseil d'État ou pour le parlement, vous l'avez bien remarqué, il faut pratiquement une année à chacun pour prendre ses marques et faire avancer les projets. Sur une législature de quatre ans, si vous enlevez la première année pour se mettre dans le bain et la dernière en vue des élections, il reste à peine deux ans pour mener à bien des projets. Rallonger la législature d'une année permettrait à notre sens moins de latence et partant, d'être plus efficaces dans nos travaux.

Certes, pour les partis, cela nécessite moins de travail à mesure qu'il y a moins d'élections à organiser. À notre sens, ce n'est pas à lui seul un argument, mais couplé à celui de l'efficacité et des économies qui en découlent, il fera également pencher la balance en faveur de ce projet pour certains membres de notre groupe.

Quant au risque de voir une personne siéger trop longtemps sans donner satisfaction, à mesure que nous sommes l'un des premiers parlements à s'être doté d'une loi permettant la destitution d'un membre du Conseil d'État, nous estimons que ce risque est mesuré et que, le cas échéant, nous avons les outils nécessaires, de sorte qu'il n'est à nos yeux pas convaincant pour refuser ce projet de loi.

Le risque de voir les élections cantonales et communales, ou cantonales et fédérales se chevaucher sur la même année ne devrait pas se produire souvent, et le tuilage proposé avec une entrée en vigueur en 2021 permet au moins dans l'immédiat de remédier à cet écueil.

Pour mémoire, lorsque les communes avaient été consultées sur un prolongement à cinq ans de la durée des législatures, comme l'a d'ailleurs rappelé le rapporteur de la commission, 29 communes s'étaient déclarées favorables, 7 défavorables, et 7 avaient une position plus nuancée.

Certains membres de notre groupe craignent qu'un prolongement de la durée de la législature aboutisse à un déficit de légitimité des personnes élues, et rejoignent les craintes exprimées par le rapporteur de la commission. Or, pour la majorité de notre groupe, au contraire, une législature permettrait à davantage de personnes de briguer un mandat, surtout au niveau exécutif. Prendre des dispositions pour les cinq prochaines années professionnelles est, en soi, même si aucune garantie n'est donnée, plus aisé que sur quatre ans uniquement. Au niveau de Grand Conseil, le système des « viennent-ensuite » permet aisément de pallier d'éventuelles démissions et permettrait à notre sens un renouvellement plus progressif, les personnes ne souhaitant pas se

représenter pouvant siéger une demi-législature sans prétériter le fonctionnement des groupes ou du parlement.

Vous l'aurez compris le groupe libéral-radical acceptera ce rapport et vous invite à en faire de même.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Dans le calendrier politique, le rythme des élections est important et cela à plusieurs titres. Il est important pour les ressources de nos partis respectifs, parce que mener deux campagnes simultanément ou à quelques semaines d'écart – ce qui serait le cas, potentiellement vis-à-vis des élections fédérales – épuise tout à la fois les finances de nos partis et de leurs sections locales, ainsi que les membres qui se démènent pour tenir les stands ou globalement aller au contact de notre population. À moins que l'on souhaite favoriser les formations politiques les plus grandes qui disposent des moyens de campagne les plus importants, l'espacement entre les élections d'au moins un an est préférable.

Il est important, pour la clarté des messages délivrés dans le millefeuille fédéraliste dans lequel nous évoluons, et si nous ne voulons pas que nos concitoyens mélangent les compétences des différents échelons, que dans nos campagnes, nous sachions faire la différence et l'expliquer aux électeurs, entre ce qui dépend du niveau fédéral, du niveau cantonal et du niveau communal. Pour cela aussi, l'espacement entre les élections est préférable.

Il est important pour le renouvellement du personnel politique, parce que les listes s'épuisent assez vite, que les « viennent-ensuite » ne sont plus nécessairement intéressés à prendre des dispositions professionnelles pour siéger au Grand Conseil pour un à deux ans sans être certains d'être réélus, et qu'en revanche, certains nouveaux membres des partis seraient intéressés à se mettre en lice pour le Grand Conseil sans avoir à attendre quatre ans et demi s'ils sont arrivés au mauvais moment. Le mandat de quatre ans permet une meilleure dynamique.

Il est surtout important pour l'intérêt que nos concitoyens portent à la politique. En donnant l'impression d'être potentiellement, sur une période de douze à dix-huit mois, en campagne perpétuelle, nous risquons l'indigestion du débat politique, puis le calme plat conduisant au désintérêt durant trois ans. Pour cela aussi, le mandat de quatre ans permet une meilleure dynamique.

Pour toutes ces raisons, le rythme politique actuel est bon aux yeux du groupe UDC, et l'écrasante majorité des cantons suisses l'ont compris. Pourquoi, une fois de plus, vouloir nous singulariser en rejoignant une minorité de cantons, peut-être un peu trop influencés par les durées de mandats de nos voisins d'outre-Jura ? Les politiciens ou politologues français vous diraient certainement « *même le quinquennat c'est trop court ; en cinq ans, rien ne peut se faire* ». C'est juste, dans un pays où le rythme politique est basé sur l'alternance. En Suisse, et nous croyons que nous y sommes toutes et tous attachés, la concordance et le sens du compromis nous permettent justement d'éviter cette rupture régulière et de poursuivre l'action de nos prédécesseurs plutôt dans l'esprit d'améliorer le fonctionnement de la collectivité que dans celui de réaliser à tout prix des idéaux partisans.

Alors, nous ne savons pas pour vous, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, mais pour le groupe UDC, notre manière de faire de la politique est préférable. Donc vraiment, restons-en à quatre ans.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 16.119 de la commission législative, relatif à une modification de notre Constitution afin de relever la durée des mandats cantonaux dès 2021 et communaux dès 2024. Si cette pratique existe dans nos cantons voisins que sont Fribourg, Vaud et Jura, elle est cependant marginale au niveau fédéral. À ce propos, notre groupe est partagé sur la question.

En effet, d'une part, il y a la volonté de maintenir une durée équivalente à la majorité des cantons et de la Confédération afin d'éviter le risque d'une simultanéité entre les élections cantonales et fédérales ; mais d'autre part, le prolongement à cinq ans est séduisant et ne manquera certainement pas d'augmenter l'efficience des nouveaux élus, principalement dans les exécutifs, puisque, ne nous voilons pas la face, il faut bien six mois à un an pour un ou une nouvelle élue afin de bien connaître les rouages des départements et/ou dicastères, car les spécificités techniques et pratiques sont souvent complexes. Quoi de plus gratifiant pour un élu de conduire un dossier jusqu'à son terme ? Mais à l'approche des élections, l'élu aura tendance à se focaliser

sur la campagne électorale au détriment de son activité, ce rythme qui raccourcit quelque peu le temps du mandat et par là même les chances de voir aboutir un grand projet.

A contrario, le danger du prolongement de la durée de la législature pourrait avoir pour conséquence la diminution de la représentativité des électeurs ; et quid des miliciens pour qui cela représentent de gros sacrifices ? Régulièrement, de nouveaux élus apparaissent dans les hémicycles. Par conséquent, le risque de voir une augmentation du taux de rotation des députés paraît avéré et la volonté populaire s'en trouvera affectée. Nous souhaitons dire encore que le recrutement de candidates et candidats dans les partis pourrait être plus délicat.

En conclusion et comme déjà dit, le groupe Vert'Libéral-PDC est partagé sur ce thème. Par conséquent, chacune et chacun votera selon sa sensibilité.

M^me^ Céline Vara (PVS) : – Une majorité des membres du groupe PopVertsSol sont opposés à ce projet. Passablement d'arguments ont déjà été avancés, nous n'allons pas les répéter ici, mais pour notre part, nous retenons principalement les suivants : évidemment, comme tous les partis, il y a les difficultés à trouver des candidats. Les risques sont plus grands d'ailleurs de voir des députés quitter le Grand Conseil en cours de législature. Les changements sociétaux sont rapides, les élus sont confrontés à des modifications dans leur vie professionnelle ou familiale, de sorte qu'ils ne sont jamais certains de pouvoir terminer une législature. Les partis et la population sont habitués à des mandats de quatre ans. Quatre ans, comme les mandats sous la coupole fédérale, il y a une certaine continuité et une certaine logique. Cela encourage d'autre part une meilleure représentation féminine, le fait qu'il y ait plus souvent des élections. Puis l'exécutif peut y voir effectivement un avantage, mais pas un législatif. Un ou une membre d'un législatif est efficace ou ne l'est pas, peu importe la durée de son mandat, alors qu'un membre d'un exécutif mène des projets qui, cela paraît évident dans notre système démocratique très lent, nécessitent parfois beaucoup de temps et d'échanges. Certes, les politiciennes et politiciens sont plus souvent en campagne, mais finalement, et vous le savez très bien dans cet hémicycle, nous sommes toujours en campagne.

Pour toutes ces raisons, il nous semble qu'il y a plus de désavantages que d'avantages à modifier la durée des législatures, et c'est pourquoi nous nous opposerons en majorité à ce projet, et nous vous invitons à faire de même.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État n'entend surtout pas se prononcer à nouveau sur l'opportunité d'un examen sur le fond par deux commissions différentes de votre parlement. Nous passons donc immédiatement à l'objet en question. Or, force est de constater à cet égard qu'il y a des arguments dans les deux sens, nous venons de l'entendre à la tribune. Avant 2013, le Conseil d'État avait d'ailleurs émis un avis favorable à cinq ans. Aujourd'hui, sa position est inverse et cela pour un motif principal très simple : pour lui, tant que la législature fédérale est à quatre ans, la balance des intérêts penche pour le maintien à quatre ans. Puis, autre argument : quand le peuple élit une personne qui se révèle problématique par la suite – eh oui, cela peut arriver –, cinq ans c'est terriblement long ! Or, à cet égard, l'instrument de la destitution, vous le savez, est extrêmement restrictif, à juste titre d'ailleurs.

Le président : – Nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant modification de la Constitution
de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Prolongement de la durée de législature à 5 ans)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est refusé par 50 voix contre 49, en première lecture.

LOI SUR LA HAUTE SURVEILLANCE 18.215

A. Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification
de la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires
et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire
(loi sur la haute surveillance, LHS)
(Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures)
(Du 13 mars 2019)

B. Rapport de la commission judiciaire au Grand Conseil
concernant
le rapport de la commission législative 18.215

(Du 8 mai 2019)

M[me] Béatrice Haeny et M. Étienne Robert-Grandpierre occupent les sièges de rapporteurs.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Il y a deux rapporteurs : pour la commission législative et la commission judiciaire.

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Lors des avant-dernières élections judiciaires, vous avez reçu de la part de certains candidats aux élections un courriel de présentation auquel étaient annexés leur CV et une lettre de motivation.

Suite à cet envoi, le bureau s'est penché sur la question de savoir à qui étaient transmis les dossiers de candidature des candidats aux élections judiciaires et qui pouvait demander à y avoir accès. À notre grande surprise, il a été constaté que ce que la loi prévoyait et les pratiques de notre parlement ne coïncidaient pas forcément. Fort de ce constat, le bureau a soumis un projet de loi portant modification de la loi sur la haute surveillance qui a été transmis à la commission législative comme objet de sa compétence.

Celle-ci a donc traité ce projet de loi et a accepté l'entrée en matière à l'unanimité, estimant qu'il était opportun que la commission judiciaire transmette les dossiers de candidature aux membres du Conseil d'État, du Grand Conseil et des organes consultés, à savoir la commission administrative des autorités judiciaires et des associations professionnelles cantonales des avocats. La commission judiciaire a ensuite été consultée et a proposé d'ajouter une réserve en prévoyant un refus du candidat quant à la transmission de son dossier de candidature, qui était d'ailleurs déjà prévu pour les organes consultés, mais qui soit aussi prévu pour les autorités politiques.

La commission législative s'est ralliée à la proposition de la commission judiciaire et vous recommande à l'unanimité d'accepter ce projet de loi modifié comme le propose la commission judiciaire.

M. Etienne Robert-Grandpierre (LR) : – La commission judiciaire vous prie également de voter ce qui est proposé parce qu'elle rejoint dans ses conclusions la commission législative.

Le président : – Certaines et certains s'étonnent de voir que leur ordre d'arrivée sur les quelques sièges qui se situent derrière la tribune n'est pas strictement respecté par le président qui a le nez plongé dans ses dossiers. Nous vous invitons à presser, lorsque vous vous déplacez à la tribune, la touche sur votre pupitre, d'attendre quatre ou cinq secondes, et après seulement d'enlever votre carte, parce que sinon, votre nom n'apparaît pas sur l'écran.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Imaginez-vous, en tant que députés, devoir voter sur un décret en n'en connaissant que le titre et la recommandation globale de la commission qui a traité le projet ? Vous conviendrez tous que c'est un peu absurde ou alors très cavalier ! Et pourtant, c'est le régime auquel une part d'entre nous sommes soumis à chaque fois qu'il s'agit d'élire un membre des autorités judiciaires. Les députés ne reçoivent pas les dossiers des candidats et les groupes qui ne sont pas représentés à la commission judiciaire n'ont pas la possibilité d'avoir, durant les séances de préparation, quelqu'un qui a assisté aux auditions des candidats. Voter ainsi à l'aveugle a donc causé quelques pataquès ces derniers temps, c'est dommage, mais en même temps, c'est un peu normal. Dès lors, le groupe UDC soutiendra clairement cette proposition.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport 18.215 de la commission législative à l'appui d'un projet de loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire.

À ce propos, le Grand Conseil doit périodiquement se prononcer sur l'engagement d'un ou d'une candidate en vue de l'obtention d'un poste au sein de la magistrature neuchâteloise, ceci sans avoir connaissance du profil de la personne. Est-ce acceptable ? Quel chef d'entreprise, quel patron accepterait d'engager un collaborateur sans connaître son curriculum vitae ? Dans les faits, des candidats, outrepassant la loi en vigueur, ont transmis leur dossier de candidature aux députés, créant ainsi une criante inégalité de traitement. Une telle situation ne devrait pas se produire.

Aussi, le groupe Vert'Libéral-PDC considère que ce projet de loi tombe sous le sens et qu'il permettra d'assainir cette situation inacceptable. Par conséquent, il vous invite à suivre les recommandations de la commission et ainsi à accepter cette modification de la loi sur la haute surveillance.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Pour le groupe socialiste, la question est assez simple : depuis des années, notre pouvoir législatif élit le pouvoir judiciaire sur la base d'une seule recommandation de la commission judiciaire, avec parfois un certain mélodrame vu des positions qui peuvent être désavouées par le fait, simplement, que la plupart des députés n'ont pas accès aux dossiers de candidature et se prononcent finalement sur la base d'une simple recommandation sans pouvoir s'en assurer par eux-mêmes. Aujourd'hui, ce qui est proposé est de changer cette situation qui est un peu particulière, où on élit finalement le pouvoir judiciaire sur la base de simples nom et provenance, ce qui est pour le moins particulier. Dans le cadre des discussions qui ont eu lieu, se posait la problématique, peut-être, de savoir s'il est admissible qu'un candidat qui n'aurait pas envie que sa candidature complète soit connue puisse justement valablement le faire valoir. Dans la mesure où chacun sera libre de décider de cas en cas, de notre point de vue, aucun problème ne se pose au niveau de la législation sur la protection des données. Donc, sur cette base-là, la proposition telle qu'elle résulte des rapports des commissions législative et judiciaire doit être acceptée du point de vue du groupe socialiste, et le sera par la majorité de notre groupe.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Ce projet de loi fait suite à une proposition du bureau de notre parlement. En tout, trois organes ont travaillé sur ce projet : le bureau, la commission législative en tant que commission compétente pour toute modification de la loi sur la haute surveillance, et la commission judiciaire qui est concernée au premier chef par cette loi.

Ce rapport propose d'envoyer les dossiers de candidature pour les élections judiciaires à tous les membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, et non plus seulement aux membres de la commission judiciaire. De plus, les dossiers seront envoyés aux autorités judiciaires et aux associations professionnelles afin qu'elles puissent donner leur avis. Nous voyons d'un bon œil l'ajout de la commission législative qui stipule que le dossier n'est pas transmis aux autorités judiciaires et aux associations professionnelles si les candidats s'y opposent. La commission judiciaire, pour sa part, a ajouté cette même phrase concernant les dossiers qui sont transmis aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État, et nous saluons ceci.

Une partie du groupe PopVertsSol accueille positivement ce projet de loi puisqu'il donne davantage de transparence aux procédures d'élection de magistrats de l'ordre judiciaire. Ce sont les 115 députés qui élisent les magistrats et ils ont le droit de connaître en détail les dossiers de

candidature pour se faire un avis éclairé sur la personne à élire. Ce projet a aussi l'avantage de mettre sur pied d'égalité tous les députés. Jusqu'à présent, les dossiers de candidature pouvaient être consultés à la séance de préparation, à la séance de groupe, ce qui était jugé insuffisant.

Mais notre groupe s'interroge sur la légalité de ce projet de loi : un dossier de candidature est un document contenant des données très personnelles et sensibles. De plus, la forme électronique que revêt ce dossier facilite l'envoi tous azimuts en un clic. Le rapport ne parle à aucun moment de cette problématique. Nous nous interrogeons si les vérifications nécessaires ont été faites auprès du préposé à la protection des données. En cas d'absence de telles assurances, notre groupe demande le renvoi en commission du rapport afin de remédier à cela. Nous sommes bien consciente que la charge de magistrat judiciaire est une charge publique, ce qui peut justifier une exposition plus grande concernant les candidats, mais nous souhaitons néanmoins avoir des assurances concernant la légalité de ce projet. Le fait que les candidats qui ne souhaitent pas que leur dossier soit envoyé dans un plus large cercle puissent le demander va dans le bon sens, mais n'est à notre avis pas suffisant et soulève d'autres problèmes comme, par exemple, l'inégalité de traitement entre les différents candidats.

En dehors de ces réserves concernant la légalité, la grande majorité de notre groupe est favorable à ce projet de loi.

Le président : – La parole est donnée à M. Christophe Schwab.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Schwarb avec un « r », Monsieur le président.

Le président : – Excusez-moi, Monsieur Christophe Schwarb, c'est bien cela ?

M. Christophe Schwarb (LR) : – Schwarb ! (*Rires.*) Nous précisons que nous sommes le seul avocat Schwarb en Suisse, donc nous sommes extrêmement susceptible sur l'orthographe de notre nom !

On vous a donné toute une série d'arguments sur lesquels nous n'allons pas revenir. Nous souhaitons simplement vous dire que le groupe libéral-radical fait siennes les analyses de la commission législative et de la commission judiciaire. Il soutiendra donc en principe – et si tout le monde est là – à l'unanimité le rapport 18.215.

Ce rapport atteint trois objectifs essentiels à nos yeux. D'une part, il permet clairement une meilleure transparence pour les membres du Grand Conseil, respectivement les organes consultés comme les associations professionnelles, lors d'élections judiciaires. D'autre part, il garantit – contrairement à ce que nous avons pu entendre tout à l'heure – une véritable égalité de traitement, puisque les membres du Grand Conseil disposeront à l'avenir des mêmes informations sur tous les candidats pour prendre leur décision. Enfin, il garantit – également contrairement à ce que nous avons entendu tout à l'heure – aux candidats la protection de leurs données, puisque les candidats peuvent s'opposer à la transmission de leur dossier. Ainsi, et pour conclure, les élections pourront se faire en véritable connaissance de cause.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État approuve le projet proposé qui est à la fois raisonnable et proportionné.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Ce n'est pas une intervention, mais nous attendons quand même une réponse, peut-être des rapporteurs, concernant notre demande : si des assurances ont été prises auprès du préposé à la protection des données concernant la légalité de ce projet de loi.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Formellement, le préposé à la protection des données n'a pas été consulté. Toutefois, il est apparu à la commission législative que les garanties suffisantes avaient été prises. Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que c'est la situation actuelle qui, au sens de la commission législative, pose problème puisque les candidats ne peuvent pas, en l'état actuel, savoir à qui sera remis leur dossier. Ceci ne sera plus le cas une fois que ce projet de loi sera accepté, puisqu'un candidat à une élection judiciaire saura exactement à qui sera remis son

dossier de candidature et pourra, le cas échéant, s'y opposer. Ces deux réserves ont convaincu la majorité de la commission législative comme quoi c'était des garanties suffisantes et qu'on ne portait pas atteinte à la protection des données des candidats. Un argument qui est aussi beaucoup revenu dans le débat est qu'un candidat qui souhaite devenir magistrat doit assumer – c'est une élection publique – cet acte en tant que tel. Donc, pour la commission, toutes les garanties ont été prises à ce niveau-là et la commission a renoncé à formellement consulter le préposé.

Le président : – Le rapporteur de la commission judiciaire a-t-il un autre avis ?

M. Etienne Robert-Grandpierre (LR) : – Aucun, Monsieur le président (*Rires)*, en rappelant que la commission législative était en l'occurrence *Federführer*.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Au vu de ce qui a été dit et de la position générale des groupes, nous retirons la demande de renvoi en commission.

Le président : – En conséquence, nous constatons que l'entrée en matière n'est pas combattue, il n'y a donc pas besoin de voter à ce sujet. Nous passons maintenant au débat article par article.

Débat article par article

Loi
sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires
et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire
(loi sur la haute surveillance, LHS)
(Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 108 voix sans opposition.

LOI SUR LES CHIENS 19.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur les chiens (LChiens)

(Du 6 mars 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Laurent Debrot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission ad hoc chargée de traiter le projet de loi sur les chiens ne s'est réunie qu'une seule fois, aucun amendement n'ayant été déposé. Même si la loi actuelle a été entièrement réécrite, y compris pour son titre, la commission a reconnu qu'elle n'était qu'une adaptation au droit fédéral et un toilettage d'une loi qui a maintenant plus de vingt ans.

La précédente réforme avait été refusée en 2014, principalement à cause de la proposition d'augmenter la taxe, pourtant justifiée alors par une amélioration des prestations et de nouvelles attributions du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Aussi, le Conseil d'État a retenu la leçon et n'est pas revenu sur ses propositions de l'époque qui auraient nécessité d'augmenter la taxe pour ne pas péjorer les finances du service.

Les propositions de députés de revenir sur l'obligation de formation, la création d'un permis de promeneur de chiens ou de nouvelles exonérations n'ont pas trouvé écho auprès de la commission, non sur le principe mais plutôt sur le financement de telles mesures, la commission ne souhaitant pas augmenter la taxe pour les financer pas plus qu'augmenter l'allocation budgétaire du service. La commission n'a pas jugé utile de se réunir à nouveau pour parler des amendements déposés après l'adoption de son rapport, estimant que celui-ci abordait déjà les diverses thématiques et que le débat sur ces amendements pouvait directement avoir lieu en plénum.

La commission n'a finalement retenu qu'un amendement, celui de la commission sur la forme de l'article 4, à la lettre *b*.

M^me^ Dominique Andermatt-Gindrat (S) : – La nouvelle loi sur les chiens que vous avez sous les yeux est une remise à jour de la pratique actuelle. Malheureusement, il reste des lacunes dans le nouveau rapport.

La commission ne s'est réunie qu'une seule fois et c'est la raison pour laquelle nos amendements ont été déposés après cette séance, donnant ainsi suite aux arguments figurant dans la lettre adressée par les vétérinaires à la commission. La lettre des vétérinaires, parvenue tardivement aux membres de la commission, ne nous a pas permis de prendre la mesure des points non traités à soulever en commission. Nous regrettons qu'à l'instar d'autres commissions, aucun vétérinaire n'ait été invité à la séance.

Aussi, permettez-nous de revenir sur les articles qui ont suscité un débat dans notre groupe et amené le dépôt de ces trois amendements. Nous rappelons que les cours obligatoires sont supprimés au niveau fédéral mais laissés au libre choix des cantons. Notre canton n'a pas souhaité les réintroduire dans la nouvelle loi, nous le regrettons. Réintroduire les cours obligatoires dans le canton de Neuchâtel contribuerait à maintenir le niveau de sécurité plus efficacement que si l'on réduit l'action exclusivement au niveau des propriétaires de chiens mordeurs.

Grâce à l'expérience des vétérinaires sur les chiens et leurs propriétaires, il a été reconnu que les cours théoriques aux futurs nouveaux propriétaires ainsi que les cours pratiques prodigués aux détenteurs d'un nouveau chien par des éducateurs canins apportent un réel plus pour le bien-être de tout un chacun, humains et animaux, et diminuent le risque d'agression. Nous rappelons que les cours sont organisés par les sociétés cynologiques ou par des moniteurs certifiés, et sont payés par les propriétaires de chiens. Ils ne coûtent donc rien au canton, et la surveillance du suivi de ces cours, si elle est aléatoire, ne lui coûtera pas davantage.

Lorsque ces cours étaient obligatoires, les cours théoriques étaient facturés 90 francs à chaque personne inscrite. Les cours pratiques étaient facturés par les éducateurs aux alentours de 100 francs pour quatre heures aux nouveaux propriétaires de chiens. Si nous réintroduisons ces cours, aucuns frais ne seront à la charge de l'État. Le cours tel que nous le proposons comprendra également les cours de sociabilisation et d'éducation des adolescents qui étaient auparavant conseillés avant le suivi des cours obligatoires. Le suivi du cours obligatoire, théorie et pratique, devra être certifié par l'éducateur canin par le biais d'une attestation de compétences témoignant que son conducteur a le contrôle de son chien dans toutes les circonstances de la vie courante. Cela implique une sociabilisation et une éducation de base suffisantes. Si nécessaire, le détenteur devra suivre des cours complémentaires. Comme le suivi du cours obligatoire peut s'inscrire par les éducateurs et les vétérinaires formateurs sur la centrale de données Amicus, le contrôle par le SCAV sera facilité. Les contrôles de suivi de cours seront limités et effectués uniquement en cas de problèmes, telles les agressions ou les incivilités, ceci afin de ne pas augmenter le travail du SCAV ni de créer des frais supplémentaires au canton de Neuchâtel. Rappelons ici que lors de morsures ou d'incivilités, l'enquête effectuée par le SCAV est à la charge des propriétaires par le biais d'un émolument. Cela pourrait même lui permettre de sanctionner plus rapidement dans certains cas.

Un autre point concerne les promeneurs de chiens : la commission n'a reconnu aucune limite du nombre d'animaux promenés. Cela peut provoquer des abus avec des groupes de huit chiens voire davantage sortis ensemble par une seule personne, ce qui entraîne un risque démultiplié d'agressions suite à l'effet de meute que cela induit.

Concernant les amendements, nous demandons une suspension de séance. Vous aurez la suite après la suspension de séance.

Le président : – Vous demandez la suspension de séance. Nous allons d'abord faire le débat d'entrée en matière, Madame Andermatt-Gindrat, et après nous allons statuer sur la suspension de séance.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport 19.004, « Loi sur les chiens », du Conseil d'État. Le groupe est satisfait du projet de loi proposé par le Conseil d'État et ne peut que saluer ce toilettage d'une loi qui a déjà vingt ans, et qui permet de la mettre en adéquation avec les normes fédérales.

En effet, si l'on prend l'article 4 de l'ancienne loi, il est stipulé que l'on peut abattre un chien dont le propriétaire ne s'est pas acquitté de la taxe. Ceci est une façon de réglementer qui date d'un autre temps. Par ce seul exemple, la nécessité d'adopter cette nouvelle loi est primordiale.

Lors des travaux de la commission, les explications données par le SCAV – dont le vétérinaire M. Pierre-François Gobat était présent ; il y avait un vétérinaire – ont permis de répondre aux différentes questions posées par les commissaires de manière à lever les doutes.

Le groupe libéral-radical est fort étonné que les commissaires socialistes et PopVertsSol, qui ont eu des réponses détaillées et pertinentes à leurs questions et qui semblaient satisfaits, reviennent avec des amendements qui, sur le fond, ne vont pas dans le sens de cette loi. En effet, la réintroduction des cours obligatoires pour la détention des chiens fait que nous serions le seul canton à l'exiger, et cela demanderait un travail administratif qui est évalué par le Conseil d'État à 1 EPT.

Le groupe libéral-radical acceptera à l'unanimité cette loi amendée par la commission, refusera les amendements socialistes et PopVertsSol. Pour les amendements du Conseil d'État, nous demandons une interruption de séance.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Loi sur les chiens, deuxième essai ! En effet, après 2014 et un refus, nous voici devant une nouvelle version qui doit encadrer la vie commune avec nos animaux à quatre pattes. Le groupe PopVertsSol a pris connaissance de cette loi avec un grand intérêt, comme toujours en ce qui concerne les rapports du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE).

Pour une fois, nos commissaires n'ont pas eu grand-chose à redire ou presque sur la proposition du chef du département. Nous saluons d'ailleurs les multiples explications du vétérinaire cantonal, notamment sur la grande nouveauté de cette loi qui est de supprimer les cours obligatoires jusqu'à présent en vigueur. Cette décision de suppression est principalement due au fait du manque de bases légales fédérales ainsi que du manque d'intérêt des nouveaux propriétaires. De ce côté-là, une partie du groupe PopVertsSol soutiendra l'amendement socialiste qui demande que ces cours continuent. Il n'a en revanche pas eu le temps de se prononcer concernant celui du Conseil d'État. Nous avons été aussi sensible aux chiffres concernant les morsures, chiffres en baisse depuis de nombreuses années. Sur ce thème, nous soutiendrons l'amendement socialiste concernant l'article 16, nouveau, qui règle les promenades de chiens n'appartenant pas à leur propriétaire. Le registre central prénommé Amicus est pour nous suffisant et nous avons été convaincu par l'abandon de la liste des races dites dangereuses.

Le point financier maintenant. Celui de la taxe qui est fixée à 120 francs dont 30 francs pour les communes est, pour nous, bon. Concernant ce point, l'un de nos commissaires propose que lorsque les communes envoient la taxe, il serait bien de mettre chaque année un texte de prophylaxie sur les comportements à adopter avec son chien, comme le fait très bien le SCAN lorsque la taxe auto arrive.

Notre groupe a été sensible au point 1.5 du rapport concernant l'exonération. Nous avons déposé, concernant ce point, un amendement clarifiant l'article 4, lettre *b* ; celui de l'article 4, lettre *j*, nouvelle, pourrait par contre être retiré au profit de celui du Conseil d'État. Enfin, concernant l'indexation de la taxe, comme il est dit dans le rapport de notre commission – c'est aussi le cas pour notre groupe –, il n'a pas fait l'unanimité mais nous en approuvons l'importance. Nous sommes aussi satisfait du renvoi de la lettre de la Société Neuchâteloise des Vétérinaires (SNV) à la commission Redéfinition des prestations sociales. Pour le reste des amendements, nous verrons après l'interruption de séance.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra cette actualisation de la loi sur les chiens. Nous accueillons positivement la volonté de ne pas vouloir introduire une liste de chiens dangereux, comme cela a déjà été établi dans d'autres cantons. Ces listes ne sont de loin pas une solution efficace pour prévenir les morsures de chiens. De plus, une telle loi pourrait être détournée en faisant des croisements avec d'autres races. Ces croisements peuvent engendrer des chiens avec un caractère instable et non désirable.

Concernant les différents amendements, nous soutiendrons ceux sur une réintroduction des cours obligatoires. Comme déjà dit, nous sommes contre une introduction de chiens dangereux listés, mais il nous semble important que les futurs propriétaires de chiens soient au courant des contraintes qu'implique la possession d'un chien et de l'importance du choix du chien. Les cours théoriques avant l'achat d'un chien permettent de sensibiliser aux problématiques du commerce de chiens sur Internet et à l'élevage intensif et non respectueux de l'animal. Les cours pratiques ne sont pas une grande contrainte, ni pour les propriétaires de chiens, même expérimentés, ni pour le canton, avec un cours autofinancé et grâce à la nouvelle base de données Amicus. En effet, les cours de sociabilisation et d'obéissance de base sont importants pour la construction du chien et permettent aussi de partager des problématiques et de donner des conseils lorsque les chiens sont encore jeunes.

À moins que le Conseil d'État soit convaincant dans ses explications sur le surcoût que pourrait engendrer la réintroduction de ces cours, nous soutiendrons l'amendement socialiste. Les cours pratiques ne devraient pas être seulement pour les nouveaux propriétaires, mais pour chaque nouveau chien, car chaque chien est différent et doit être sociabilisé.

Pour les amendements au sujet de la zoothérapie, le groupe Vert'Libéral-PDC ne les soutiendra pas. Nous trouvons que même si la zoothérapie est de plus en plus présente en Suisse et dans d'autres pays, il est encore trop tôt pour la mettre dans une loi cantonale. Aucune formation n'est reconnue par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) pour le moment. Les formations de zoothérapie pullulent et vont de 3 jours de formation théorique à 20

jours de formation théorique et pratique. De plus, les types de chiens mentionnés dans l'article 4 sur l'exonération de la taxe sont tous liés à une formation reconnue par l'OSAV ou soumis à une législation fédérale, soit en lien avec une profession qui requiert un brevet fédéral, ou alors les chiens sont formés par des bénévoles à travers une association reconnue. Pour ces différentes raisons, nous trouvons dangereux d'exonérer de taxe une profession qui n'est pas reconnue au niveau fédéral.

Concernant l'amendement socialiste sur les promeneurs de chiens, nous pensons qu'il est sensé de mettre un garde-fou pour le nombre de chiens de tiers promenés par une seule personne. Nous soutiendrons donc cet amendement.

Pour l'amendement PopVertsSol au sujet de la formulation de l'article 4, lettre *b*, il nous semble que le mot « handicap » proposé par la commission englobe aussi les maladies chroniques telles que le diabète, l'épilepsie ou toute autre maladie. Pour notre groupe, le changement de formulation ne nous paraît pas crucial.

En résumé, notre groupe acceptera la nouvelle loi sur les chiens, certains des amendements et en refusera d'autres.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec attention de cet attendu rapport et en remercie ses auteurs. Dans l'ensemble, notre groupe estime que ce projet de loi est un projet pragmatique et parfaitement adapté et aux attentes de la population et aux directives fédérales actuelles.

Une série d'amendements ont été déposés et notre parti a également d'ores et déjà statué sur ces derniers et ce, de la façon suivante : à l'article 4, lettre *b*, le groupe UDC soutiendra l'amendement du groupe PopVertsSol. À l'article 4, lettre *j*, le groupe UDC préfèrera l'amendement du groupe socialiste. À l'article 16, le groupe UDC soutiendra l'amendement du groupe socialiste. Et quant à l'article 19, alinéa 2, l'UDC a toujours été opposée à la réintroduction des cours pour les propriétaires ; rappelons que l'UDC s'était prononcée au niveau fédéral pour leur suppression et dès lors, elle refusera dans sa majorité cet amendement.

Notre groupe acceptera donc le projet de loi, mais nous attirons l'attention de cet hémicycle que la disposition prévue par l'amendement à l'article 19, alinéa 2, fait office, pour notre groupe, de « clause guillotine » et ce, qu'il s'agisse de la version du Conseil d'État ou de celle du groupe socialiste. Ainsi, en cas d'acceptation de cet amendement, notre groupe refusera dans sa majorité l'ensemble du projet de loi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Tout d'abord, merci à la commission pour son rapport et pour le travail bien accompli durant la séance que nous avons consacrée à cette révision de la loi sur les chiens, très animée, où toutes les questions et même des projets d'amendements ont pu être traités, deux heures durant, en présence effectivement du vétérinaire cantonal.

Vous l'avez dit, en 2014 – c'était début 2014 –, le dernier essai de révision de la loi a échoué. M. Laurent Debrot disait, en lien à la taxe – nous n'étions malheureusement pas là –, probablement, effectivement que c'était une question financière. Cette fois, nous n'avons pas d'amendement qui traite cette question-là. Nous espérons dès lors pouvoir mettre sous toit cette révision puisque, effectivement, la loi est obsolète, elle ne répond plus aux exigences fédérales de manière assez crasse, il faut bien le dire.

En fait, tout a bien démarré puisque le projet a été mis en consultation assez largement à travers le canton. Il a reçu beaucoup de retours très positifs des communes et des partenaires, mais il n'a pas reçu de retour, étonnamment, de la Société neuchâteloise des vétérinaires. Société neuchâteloise des vétérinaires qui, finalement, a écrit à la commission pour demander de traiter cette question de la formation et de la zoothérapie, ce que la commission a fait et bien fait, à savoir s'il était nécessaire de réintroduire une obligation de formation pour les détenteurs de chiens. La commission a considéré, sur les explications du département et du vétérinaire cantonal, que ce n'était pas nécessaire, et nous tenterons encore une fois de vous en convaincre, sans prendre maintenant le détail des amendements puisque nous reviendrons sur les amendements article par article.

Nous aimerions vous faire part quand même de notre étonnement de voir cinq amendements arriver après que la commission elle-même ait abouti dans ses travaux avec un vote unanime, en déclarant que c'était ou que c'est toujours un bon projet de révision de la loi sur les chiens. Mais passons, nous allons traiter.

Nous aimerions quand même vous faire un petit pas en arrière et vous rendre attentifs au dispositif neuchâtelois qui n'est pas nouveau et qui fait ses preuves depuis la loi de 2001. Il faut savoir que le canton de Neuchâtel est pionnier depuis 2001 déjà avec une disposition qui n'a pas été évoquée par les groupes, c'est celle de l'annonce des morsures par les médecins – qui sont concernés par des patients mordus – auprès du vétérinaire cantonal ou de ses collaborateurs. Cette pratique qui vaut depuis 2001 fait ses preuves de si bonne manière que, finalement, le droit fédéral a été adapté dans ce sens-là. On peut dire que le droit fédéral a pas mal repris ce dispositif neuchâtelois. Il faut savoir que celui-là fait ses preuves dans le terrain. Si l'on prend le nombre de morsures dans le canton depuis les années 2000, on était à un nombre de morsures d'environ 110 à 120 par année ; on est descendu, avec cette annonce des morsures auprès du service, à quelque 60 à 70 morsures par année, ceci dès 2006. Et sachez que tout au long de la période où l'obligation de formation a été mise en œuvre par la Confédération, soit entre 2008 et 2016, le nombre de morsures n'a pas diminué de plus : il est resté entre 60 et 70 morsures par année en moyenne annuelle. Nous n'avons pas vu d'effet particulier de cette obligation de formation, ce qui nous a aussi conduit à considérer que c'était une lourdeur administrative, une dépense pour l'État, une dépense pour les propriétaires de chiens nouveaux ou qui acquièrent un nouvel animal, une dépense qui n'était pas utile vu que les résultats concrets en termes de morsures par année n'évoluent pas significativement à la baisse grâce à une telle formation. Nous proposons, par contre, de progresser encore avec un système plus simple au niveau administratif grâce au programme Amicus, une base de données unique utilisable pour les cantons et les communes. Cela permet de simplifier l'administration d'une part, mais aussi de mieux responsabiliser les détenteurs de chiens.

Finalement, vous le savez bien, le vrai défi, ce n'est pas le détenteur lambda, ce sont quelques détenteurs de chiens qui peuvent poser problème dans le canton de Neuchâtel. Qu'ils détiennent des races peut-être un peu plus féroces que d'autres, cela ne fait guère de différence, mais dans la manière de détenir des animaux, il y a, ici ou là, des problèmes. C'est pour cela que dans notre dispositif, nous renforçons les mesures de police à l'article 17, puisque le SCAV, le département, le Conseil d'État pourront prendre tout type de mesures ou toutes celles qui respectent bien sûr le droit des animaux pour que le détenteur limite les risques pour les personnes qui se promènent non loin de là. Pour les autres détenteurs de chiens, on parle de mesures telles qu'une tenue en laisse courte, une muselière, l'interdiction de détention, des amendes bien sûr. C'est par ces mesures-là que nous progressons en matière de réduction des risques de morsures, et ce n'est pas des contraintes lourdes à tous les détenteurs de chiens dans ce canton qui permettront de progresser encore, les statistiques du passé le démontrent.

Dès lors, nous vous motivons, nous vous demandons de soutenir le projet du Conseil d'État et le projet de la commission qui, unanimement, a soutenu notre volonté. Nous viendrons plus loin dans les amendements pour donner des explications un peu plus détaillées.

Le président : – Nous sommes toujours dans l'entrée en matière. Une intervention est-elle encore demandée dans le débat d'entrée en matière ? Ce n'est pas le cas, l'entrée en matière n'est pas combattue, nous n'allons donc pas voter l'entrée en matière si elle n'est pas contestée, et nous suspendons la séance pour permettre aux groupes de… Ah ! Excusez-nous, Monsieur le conseiller d'État ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Entre nous, il y a probablement un amendement sur la question de la formation qui nécessite une interruption de séance. Pour les autres, nous n'en sommes pas certain, donc nous vous proposerions de commencer gentiment avec les amendements, et où cela bloque, nous pouvons interrompre. S'il faut faire le commentaire des quatre amendements ou cinq amendements en une fois, cela risque d'être un peu long et fastidieux pour tout le monde.

Le président : – Nous vous remercions, Monsieur le Conseiller d'État, mais une demande de suspension de séance a été formulée. Nous ne savons pas pour quel amendement cette

suspension de séance a été demandée et nous pensons qu'à moins que vous ne repreniez la parole pour vous exprimer sur les amendements de manière cursive, nous suspendrons la séance. La parole vous est donnée si vous désirez la prendre, Monsieur le conseiller d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, nous allons essayer de nous exprimer de manière cursive. Tentons !

Pour l'amendement à l'article 4, lettre *b*, du groupe PopVertsSol quant aux chiens d'assistance ou d'alerte pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques. Vous serez étonnés, après évaluation, si l'on peut cadrer cette exonération aux chiens d'assistance ou d'alerte pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques en citant expressément l'épilepsie et le diabète, nous pouvons nous rallier à cette exonération qui se limite vraiment à quelques cas qui nous semblent, au niveau thérapeutique, vis-à-vis des personnes en situation de handicap, défendables.

Donc, cet amendement 4, lettre *b*, serait pour nous acceptable.

Le président : – Donc ceux de la commission, Monsieur le conseiller d'État ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Non, ceux du groupe PopVertsSol.

Le prochain, l'amendement à l'article 4, lettre *j*. Bon, vous avez pu lire dans la motivation que nous continuons de nous opposer à cet amendement puisqu'en tous les cas, les terminologies choisies par le groupe PopVertsSol et le groupe socialiste ne vont pas. Ils ouvrent la boîte de Pandore à toutes sortes d'exonérations pour des chiens qui auraient hypothétiquement un effet thérapeutique pour leurs détenteurs ou leurs proches. C'est véritablement une ouverture beaucoup trop large avec une exonération qui deviendrait ingérable.

Par ailleurs, il faut savoir qu'il existe une organisation qui, effectivement, est spécialisée dans la zoothérapie, c'est l'Association suisse de zoothérapie. Elle ne bénéficie pas d'une reconnaissance de la Confédération, vous l'avez dit, le groupe Vert'Libéral-PDC. Maintenant, si vous voulez absolument aller dans cette direction, véritablement, nous vous demandons de choisir l'amendement du Conseil d'État et de ne pas soutenir les amendements PopVertsSol et socialiste. Nous avons l'impression que sur le fond, les groupes socialiste et PopVertsSol vont dans le même sens que ce que le Conseil d'État propose de manière beaucoup plus ciblée, en rappelant qu'idéalement, nous ne souhaitons pas qu'exonération complémentaire il y ait à ce sujet-là.

Donc, nous avons traité en même temps deux autres amendements. Nous continuons avec l'article 16 : l'amendement du groupe socialiste sur les promeneurs de chiens. C'est une information que vous n'aviez probablement pas : le statut de promeneur de chiens existe dans le droit fédéral et votre préoccupation est reprise, nous pouvons dire, pleinement dans le droit fédéral où les promeneurs de chiens, à partir de cinq chiens, ont des obligations de formation, etc. Franchement, nous vous proposons de ne pas faire un doublon dans notre droit cantonal avec cette question des promeneurs de chiens. On a ce qu'il faut avec le droit fédéral, c'est satisfaisant. Par ailleurs, nous aimerions vous dire que l'on n'a pas connu dans le canton, ces dernières années, de réels problèmes de personnes promenant des chiens, donc des promeneurs de chiens, où l'on aurait connu des soucis sécuritaires, de morsures, etc. Dès lors, on peut considérer que le droit fédéral est satisfaisant, nous ne pouvons que vous motiver à retirer cet amendement.

Et pour ce qui est de la formation, alors là, il y aurait beaucoup à dire. Il faut savoir qu'aucun canton, pour l'instant, n'a introduit à nouveau la formation des détenteurs de chiens. Le Valais en discute, vous le savez probablement, mais sous la forme d'une formation pour les nouveaux propriétaires de chiens et non pas pour les nouveaux chiens arrivant dans la famille suite, souvent malheureusement, au départ de l'animal qui est effectivement parti. Cela fait toute la différence. Vous savez qu'un chien vit une dizaine, une quinzaine d'années. De ce point de vue-là, votre demande de formation pour tous les propriétaires d'un nouveau chien représente quand même une charge importante pour ces personnes tous les dix à quinze ans. Cela peut représenter, sur une vie, plus de 1'000 francs de coût de formation. Pensez aussi aux personnes âgées qui, après un certain âge, perdant un animal, se poseraient vraiment la question de reprendre un animal, à suivre une formation. Bon, les coûts c'est une chose, mais aussi les possibilités de faire la formation en extérieur ne sont pas toujours données. Nous connaissons l'effet très positif des

animaux – petits animaux, petits chiens – pour ces personnes. Nous pensons que votre proposition, de ce point de vue-là, est très contre-productive.

Nous aimerions vous dire aussi que non, il y aura des coûts pour l'État de Neuchâtel si nous devions mettre en place un système de formation des nouveaux détenteurs ou des propriétaires de nouveaux chiens. Nous ne pouvons pas faire un contrôle aléatoire, nous sommes bien obligé, nous, service de l'État, de garantir une équité de traitement, de faire un suivi de la base de données Amicus qui ne vit pas d'elle-même, qui nécessite des entrées, des sorties, des informations des communes et de l'État. C'est donc un suivi trimestriel qui devrait être réalisé au niveau des détenteurs de chiens et des nouveaux chiens. Il s'agirait de réceptionner et d'évaluer tout ce qui a été transmis par les éducateurs agréés, puisque, effectivement, certains réussiront, d'autres pas. Il s'agit de vérifier la qualité de la formation, son standard, si elle est agréée ou pas par le canton, respectivement la Confédération. Tout cela nécessite ensuite, auprès des détenteurs, des courriers, des rappels, des droits d'être entendu si quelqu'un ne veut pas faire le cours de formation, des décisions avec facturation, des vérifications à chaque étape, des suivis du contentieux, etc. Dans la proposition lourde que vous faites, c'est effectivement 1 EPT que nous comptons pour réaliser ce travail. Nous pensons que ce n'est pas anodin et finalement, cela n'apporte pas une plus-value en termes de sécurité pour les détenteurs de chiens et pour la population neuchâteloise, à trois niveaux. D'abord, nous voyons qu'il n'y a pas eu moins de morsures durant la période où il y avait une obligation fédérale de formation, dont acte. Deuxièmement, souvent, les personnes qui devraient faire la formation, qui peuvent être des détenteurs à problèmes, ne la font pas. Ce sont souvent des mesures de police qui permettent de faire progresser le niveau de sécurité. Et finalement, de décréter au niveau cantonal une formation obligatoire, c'est oublier complètement que nous sommes un canton parmi 26, qu'il y a des flux entrants et sortants de personnes qui viennent promener leurs chiens dans le canton de Neuchâtel, faire du tourisme dans le canton de Neuchâtel, et de ce point de vue-là, le fait que les Neuchâtelois, eux, aient la formation et d'autres pas fait que le niveau de sécurité ne s'améliore guère au passage.

Dès lors, la proposition de formation obligatoire des nouveaux propriétaires et des propriétaires de nouveaux chiens va, selon nous, beaucoup trop loin, manque sa cible, est coûteuse pour tout un chacun, l'État de Neuchâtel d'une part, mais aussi les détenteurs, notamment les personnes fragilisées. Nous nous opposons donc clairement à cette proposition. Maintenant, si vous voulez faire un pas dans cette direction, alors soyez raisonnables et suivez l'amendement du Conseil d'État qui dit que l'on pourrait demander la formation pour les nouveaux propriétaires de chiens, qu'une fois dans la vie ce soit fait et qu'ainsi, les bases soient données pour détenir dans les meilleures conditions les chiens à la maison et en famille. Mais, encore une fois, à choisir, le Conseil d'État préfère qu'il n'y ait pas d'obligation de formation dans le canton puisque notre dispositif de police et de formation de la jeunesse – puisque nous le faisons dans les écoles – fonctionne bien, voire même très bien.

Le président : – Nous allons donc passer à une interruption de séance depuis maintenant jusqu'à 15h20 et nous allons, ensuite, avoir la pause de 15h20 à 15h40 pour vous permettre d'aller vous restaurer à la buvette. Donc, les débats reprennent à 15h40, après que tous les groupes auront pu discuter des amendements.

(*Interruption de séance.*)

Le président : – Nous allons reprendre nos travaux avec la loi sur les chiens. Le quorum des députés semble être atteint, nous pouvons donc valablement délibérer. Nous prenons la loi en elle-même.

Débat article par article

Loi
sur les chiens (LChiens)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Article 4. –

Le président : – Il existe deux amendements à la lettre *b* :

Amendement du groupe PopVertsSol

[1]Sont exonérés de toute taxe :

a) les chiens âgés de moins de trois mois ;

b) les chiens *d'assistance ou d'alerte pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques* ;

Motivation :

La pratique d'utiliser des chiens formés à la détection de crises chez certains malades chroniques, telles que les hypo- ou hyperglycémies chez un patient diabétique instable ou les crises d'épilepsie, se développe peu à peu. Ces chiens doivent également être pris en compte dans les situations permettant une exonération de la taxe.

Signataire : Brigitte Neuhaus.

Amendement de la commission

[1]Sont exonérés de toute taxe :

a) les chiens âgés de moins de trois mois ;

b) les chiens *d'assistance pour personnes en situation de handicap* ;

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission n'a pas eu l'occasion d'en parler. Nous proposons que d'abord, ce soit le porte-parole du groupe PopVertsSol qui défende son amendement.

Le président : – Le porte-parole du groupe PopVertsSol est-il là ?

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Nous avons déposé un amendement à l'article 4, concernant les chiens d'assistance ou d'alerte pour personnes en situation de handicap ou atteintes de maladies chroniques. Il semblait tout particulièrement judicieux au groupe PopVertsSol de rajouter « *ou atteintes de maladies chroniques* », surtout pour les malades de diabète ou des gens atteints d'épilepsie. Et c'est vrai que ces chiens peuvent aider et, comme l'a dit le Conseil d'État, il ne combat pas l'amendement. Donc, nous allons garder cet amendement.

M. Baptiste Hurni (S) : – Nous avions demandé la parole il y a bien longtemps pour une autre raison, donc nous renonçons à ce tour-là, mais nous vous engageons à mieux regarder votre écran, Monsieur le président.

Le président : – Nous vous remercions de l'observation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, le Conseil d'État est prêt à accepter cet amendement à la condition que lorsque l'on parle de maladies chroniques, on parle véritablement, comme dans la motivation, en l'état, du diabète et de l'épilepsie. Dans ces domaines-là, effectivement, nous

voyons un intérêt et donc une possibilité d'exonération bien cadrée. Mais comme nous l'avons entendu plusieurs fois, nous partons du principe, le cas échéant, de mettre en œuvre dans ce sens-là et pas plus largement.

Le président : – L'amendement de la commission ne pouvant pas être retiré, nous allons donc opposer l'amendement de la commission à l'amendement du groupe PopVertsSol. Les membres du Grand Conseil qui votent pour l'amendement du groupe PopVertsSol voteront « vert », ceux qui votent pour l'amendement de la commission voteront « rouge ».

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol l'emporte par 100 voix contre 10 pour celui de la commission.

Le président : – Nous passons maintenant la parole au conseiller d'État pour savoir s'il s'oppose à l'amendement du groupe PopVertsSol à l'article 4, lettre *b*, mais cela ne semble pas être le cas. N'est-ce pas, Monsieur le conseiller d'État ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Non, c'est bon !

Le président : – Nous allons donc voter maintenant sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe PopVertsSol est accepté par 99 contre 11.

Le président : – Nous passons maintenant à l'article 4, lettre *j*. Il existe à cet article trois amendements que nous allons opposer les uns aux autres.

Amendement du groupe PopVertsSol

j) les chiens actifs en zoothérapie.

Premier signataire : Fabien Fivaz.
Autre signataire : Brigitte Neuhaus.

Amendement du groupe socialiste

j) les chiens thérapeutiques et zoothérapeutiques certifiés en activité.

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autres signataires : Dominique Andermatt-Gindrat, Sylvie Fassbind-Ducommun.

Amendement du Conseil d'État

j) les chiens utilisés à des fins thérapeutiques par des zoothérapeutes certifiés.

Motivation :

Le Conseil d'État s'oppose aux amendements des groupes socialiste et PopVertsSol, car la terminologie utilisée ouvrirait la boîte de Pandore quant à une reconnaissance incontrôlable et très large de chiens ayant un hypothétique effet thérapeutique sur son détenteur ou/et ses proches. Si le Grand Conseil souhaite aller toutefois dans cette direction, le Conseil d'État demande de bien cadrer la pratique en proposant de reconnaître les thérapeutes reconnus par l'Association suisse de zoothérapie, même si elle ne bénéficie pas d'une reconnaissance officielle de la Confédération.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Nous souhaitons juste dire que le groupe PopVertsSol retire son amendement à la lettre *j*, nouvelle.

Le président : – **Le groupe PopVertsSol retire donc l'amendement à l'article 4, lettre *j***. Il nous reste l'amendement du groupe socialiste à la lettre *j*.

M. Baptiste Hurni (S) : – Le groupe socialiste retire son amendement au profit de l'amendement du Conseil d'État à l'article 4, lettre *j*.

Le président : – **Le groupe socialiste retire donc l'amendement à l'article 4, lettre *j***. Il ne subsiste plus que l'amendement du Conseil d'État. Est-ce qu'il y a une opposition à cet amendement du Conseil d'État à la lettre *j* ?

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Oui, le groupe Vert'Libéral-PDC combat cet amendement. Nous sommes contre une reconnaissance d'une formation qui n'est pas reconnue au niveau fédéral.

Le président : – C'est donc l'amendement du Conseil d'État que nous votons.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 55 voix contre 53.

Article 4. – Adopté.

Articles 5 à 15. – Adoptés.

Article 16. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe socialiste.

> *Note marginale : Promeneurs de chiens*
>
> *[1]Les promeneurs de chiens sont soumis aux mêmes obligations qui incombent au détenteur.*
>
> *[2]Les personnes qui promènent plus de trois chiens détenus par des tiers doivent être autorisées par le département. Les conditions de cette autorisation sont fixées par voie règlementaire et portent notamment sur les conditions personnelles à remplir et l'exigence de connaissances en matière de besoins comportementaux des chiens.*
>
> *L'article 16 du projet du Conseil d'État devient article 17, et ainsi de suite.*
>
> **Motivation** :
>
> Fixation d'une directive pour les promeneurs de chiens quant à leur formation et au nombre de chiens promenés à la fois, concernant la protection du public, des animaux et de l'environnement.
>
> Aucune limite du nombre d'animaux promenés n'est à l'heure actuelle stipulée. Cela peut provoquer des abus avec des groupes de huit chiens, voire davantage, sortis ensemble, ce qui entraîne un risque démultiplié d'agressions suite à l'effet de meute que cela induit.
>
> Premier signataire : Baptiste Hurni.
> Autres signataires : Dominique Andermatt-Gindrat, Sylvie Fassbind-Ducommun.

M. Baptiste Hurni (S) : – Avant de défendre cet amendement, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt l'argumentation de M. le conseiller d'État, qui nous disait que le droit fédéral réglementait la question des promeneurs de chiens. Effectivement, c'est ce que nous ignorions. Nous aimerions connaître la disposition légale topique, parce que s'il s'agit de l'article 101 de

l'Ordonnance sur la protection des animaux, il ne s'agit pas de la même chose et donc nous le défendrons, mais nous ne savons pas si notre référence légale nous aurait échappé.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous faisons référence à l'article 101 de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn) qui, en lettre *b,* dit que tous ceux qui offrent des services de garde d'animaux pour plus de cinq animaux, sont soumis – nous reprenons le texte – à une autorisation cantonale. Donc, on soumet cette activité à autorisation cantonale et à formation dans le canton de Neuchâtel ; ce n'est donc pas nécessaire de l'introduire dans la base légale cantonale, ceci étant réglé par ailleurs.

M. Baptiste Hurni (S) : – Dès lors, il nous semble que le droit cantonal, ce que nous proposons, est un peu différent. D'abord, la disposition fédérale dit : doit être titulaire d'une autorisation cantonale. Or, il nous semble que l'autorisation cantonale idoine, sa procédure devrait précisément – l'obtention de cette autorisation – être réglée dans la loi sur les chiens ou dans un autre texte législatif, nous ne connaissons pas lequel ; il nous semble que la procédure d'autorisation cantonale exigée par le droit fédéral n'est pas prévue.

La deuxième différence, c'est que c'est pour toute personne qui le fait à titre professionnel dans la loi fédérale, et ce n'est pas le cas pour la proposition du groupe socialiste. Nous relisons la lettre *b* de l'article 101 de l'Ordonnance : offre des services de garde d'animaux à titre professionnel, et donc c'est pour l'ensemble des promeneurs de chiens, ce qui est proposé par le groupe socialiste, et donc cela ne concerne pas exactement les mêmes personnes. La proposition du groupe socialiste est plus large que les restrictions fédérales.

Troisièmement, il y a le nombre d'animaux qui n'est pas le même, puisque la proposition du groupe socialiste est à partir de trois chiens. C'est-à-dire que la proposition du groupe socialiste, puisqu'elle soumet à autorisation, n'est pas absolument pas contraire au droit fédéral, elle est simplement plus large que le droit fédéral qui est plus restrictif en la matière. Donc, l'amendement conserve toute sa pertinence de notre point de vue et nous le maintenons.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Elle est déjà mise en œuvre, nous la mettons en œuvre sans avoir d'ancrage dans la loi cantonale, elle est donc applicable directement sans difficultés. La preuve est que l'on ne connaît pas de problème particulier dans le canton de Neuchâtel avec les promeneurs de chiens, globalement ; dès lors, la situation est maîtrisée et bien réglée.

Quand on parle d'activité professionnelle, il est sous-entendu une activité qui est rémunérée, qui est commerciale, effectivement, et celle-là est donc soumise à autorisation et formation, cela nous paraît, effectivement, juste, proportionné. On parle de cinq chiens et plus, vous voulez trois chiens et plus : donc, vous voulez être plus contraignant, plus restrictif, plus bureaucratique, plus lourd en termes de coût pour l'État auprès des particuliers. Nous ne voyons pas l'intérêt véritable en termes de sécurité publique ; cela nous semble être simplement une lourdeur administrative complémentaire, vraiment difficile également à mettre en œuvre, parce que l'on parle de gens qui – non professionnellement, non commercialement – sur leurs hobbys, en famille, par bénévolat, par entraide, sortent des chiens de plus de trois jusqu'à cinq, et au-delà, la base légale fédérale s'applique. Nous pensons que vous allez effectivement trop loin. Ce n'est pas nécessaire, il n'y a pas de problème, et ce ne sont que des coûts supplémentaires pour aucune plus-value.

M. Baptiste Hurni (S) : – Puisque la procédure cantonale semble bien fonctionner, nous aimerions connaître le nombre d'autorisations qui ont été données l'année passée, et nous aimerions connaître l'émolument aussi auquel sont aujourd'hui soumises ces personnes-là.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – C'était pour donner la prise de position du groupe PopVertsSol qui était divisé donc entre trois et cinq chiens, mais au vu des explications données par le chef de groupe socialiste, une majorité du groupe PopVertsSol se ralliera à l'amendement socialiste.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour le nombre d'autorisations délivrées annuellement et le coût, ce n'est en l'état pas une information que l'on détient, mais elle nous arrivera, nous l'espérons, dans les secondes à venir.

Le président : – Monsieur Baptiste Hurni, nous vous proposons de revenir à cet article après être allés jusqu'à la fin de la loi. Comme cela, tout le monde pourra voter en son âme et conscience. Est-ce qu'il y a une opposition à ce mode de procéder ? Si ce n'est pas le cas, nous passons donc aux articles 17 et 18 qui ne font l'objet d'aucun amendement.

Articles 17 et 18. – Adoptés.

Article 19. –

Le président : – Nous sommes en présence de deux amendements, l'un du groupe socialiste et l'autre du Conseil d'État.

Amendement du groupe socialiste

[2]Les nouveaux propriétaires de chiens, ainsi que les propriétaires d'un nouveau chien, doivent suivre un cours obligatoire. Le Conseil d'État en fixe les modalités.

Motivation :

Les cours obligatoires sont supprimés au niveau fédéral, mais laissés au libre choix des cantons. Ils permettaient d'informer et de former les détenteurs de chiens.

Réintroduire les cours obligatoires dans le canton de Neuchâtel contribuera à maintenir le niveau de sécurité plus efficacement que si on réduit l'action exclusivement au niveau des propriétaires de chiens mordeurs. Les cours organisés étant payés par les propriétaires de chiens, ils ne coûtent pas au canton et la surveillance du suivi de ces cours, si elle est aléatoire, ne lui coûtera pas davantage.

Grâce à l'expérience des vétérinaires sur les chiens et leurs propriétaires, il a été reconnu que les cours théoriques aux futurs nouveaux propriétaires, ainsi que les cours pratiques prodigués aux détenteurs d'un nouveau chien par des éducateurs canins, apportent un réel plus pour le bien-être de tout un chacun (humains et animaux) et diminuent le risque d'agression. Ces cours théoriques sont facturés 90 francs à chaque personne inscrite. Les cours pratiques sont facturés par les éducateurs aux alentours de 100 francs pour quatre heures. Aucuns frais ne seront à charge de l'État. Le prix du cours comprend également les cours de socialisation et d'éducation des jeunes chiens qui sont conseillés avant le suivi des cours obligatoires.

Les contrôles de suivi de cours sont limités et effectués uniquement en cas de problèmes (agression, incivilité...), afin de ne pas augmenter le travail du service cantonal de l'agriculture et de la viticulture (SCAV), ni de créer des frais supplémentaires au canton de Neuchâtel. Cela pourrait même permettre de sanctionner plus rapidement dans certains cas. Comme le suivi du cours obligatoire peut s'inscrire par les éducateurs et les vétérinaires formateurs sur la centrale de données Amicus, le contrôle par le SCAV est facilité.

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autres signataires : Dominique Andermatt-Gindrat, Sylvie Fassbind-Ducommun.

Amendement du Conseil d'État

[2]Les nouveaux propriétaires de chiens doivent suivre un cours obligatoire. Le Conseil d'État en fixe les modalités.

Motivation :

Comme il l'a déjà défendu en commission, le Conseil d'État s'oppose à la réintroduction cantonale de cours obligatoires pour la détention de chiens. Non harmonisée au niveau fédéral, cette obligation ne produira pas l'effet escompté vu les flux réguliers entrant et

sortant de par la frontière cantonale. À noter que les cas de morsures restent stables après l'abolition de la législation fédérale. La réintroduction de cette obligation serait par ailleurs coûteuse et lourde administrativement, nécessitant 1 EPT complémentaire au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). De plus, le coût estimé de 150 à 250 francs pour chaque nouveau chien représenterait une charge non négligeable tous les 10 à 15 ans, notamment pour les personnes fragilisées.

Si le Grand Conseil souhaite malgré tout aller dans cette direction, le Conseil d'État demande de limiter cette obligation aux nouveaux propriétaires de chiens, rendant l'exigence plus proportionnée à différents points de vue. Il n'en demeure pas moins qu'elle représenterait une charge complémentaire pour les administrations cantonale et communales ainsi que les détenteurs. À noter que le projet de loi qui vous est soumis permet à l'autorité cantonale d'exécution – le SCAV – de rendre obligatoire le suivi d'un cours lorsqu'un problème de détention est connu à travers le canton. Il s'agit d'une mesure de police répondant au besoin.

M. Baptiste Hurni (S) : – Si le groupe socialiste est sensible à la problématique des cours pour les nouveaux propriétaires de chiens, parce qu'il lui semble que c'est aussi ces cours qui ont contribué à faire diminuer de façon importante le nombre de morsures dans le canton et dans d'autres, il peut se rallier néanmoins à l'argumentation du Conseil d'État sur les propriétaires de nouveaux chiens, et c'est la raison pour laquelle **nous retirons notre amendement au profit de l'amendement du Conseil d'État.**

Le président : – L'amendement socialiste est retiré, il ne subsiste que l'amendement du Conseil d'État. Cet amendement est-il combattu ?

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Au nom du groupe libéral-radical, une partie d'entre nous combat cet amendement.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Comme annoncé précédemment, le groupe UDC s'opposera à l'amendement.

Le président : – Cet amendement est donc combattu. Le débat se poursuit.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour une question de clarté, nous remercions pour le retrait de l'amendement du groupe socialiste et le fait que vous vous ralliez à l'amendement du Conseil d'État. C'est bien les nouveaux propriétaires de chiens, vous ne l'avez pas dit ainsi, mais nous pensons que sur le fond on est d'accord, c'est en ordre.

Nous aimerions juste vous signifier que pour la variante du Conseil d'État, elle est beaucoup plus pragmatique, proportionnée à la situation. Il reste malgré tout des coûts de gestion du système, des cours et des éducateurs, en termes de reconnaissance de la part du canton, puisque ceci n'existe plus au niveau fédéral. C'est quand même un investissement relativement important pour l'État de Neuchâtel, mais effectivement beaucoup plus proportionné vis-à-vis de la demande initiale de formation pour tous les propriétaires d'un nouveau chien. Dès lors, nous vous remercions de vous rallier à notre variante, celle du Conseil d'État.

Le président : – Nous vous remercions. Monsieur le conseiller d'État, nous vous rendons attentif au fait que votre amendement est lui-même combattu. Est-ce que vous souhaitez prendre position concernant l'opposition à votre amendement ? La réponse est non. Le débat se poursuit.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Comme nous l'avons dit dans notre texte d'introduction, une majorité du groupe PopVertsSol était favorable à l'amendement socialiste, mais nous en avons discuté en interruption de séance et nous croyons que nous allons nous rallier à l'amendement du Conseil d'État, et nous saluons le consensus trouvé.

Le président : – Plus personne ne désirant prendre la parole, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État est accepté par 66 voix contre 44.

Article 19. – Adopté.

Le président : – Il n'existe, pour le solde de la loi, pas de modifications.

Articles 20 à 23. – Adoptés.

Article 16 (suite). –

Le président : – Nous nous permettons maintenant de revenir à l'article 16. Monsieur le conseiller d'État, est-ce que vous avez les renseignements demandés ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On nous annonce des coûts pour le travail de quelque 150 francs d'émolument pour l'autorisation de garde d'animaux ou garde de chiens en l'occurrence. Ce sont environ dix autorisations pour garde de chiens qui ont été distribuées l'an passé. La question est de savoir si cela comprend le statut de promeneur au sens strict ou pas ; cela est difficile à dire à la lecture du sms *(Rires)*, mais globalement, on parle d'une dizaine d'autorisations pour l'article 101 de l'Ordonnance sur la protection des animaux, lettres *a* et *b*.

M. Baptiste Hurni (S) : – Cela nous paraît assez évident, au vu des informations qui sont données, que cet article de loi concerne essentiellement les chenils et ne concerne pas les gens qui promènent des chiens et de nombreux chiens, ce qui peut, effectivement, créer un certain nombre de dangers. Donc, nous maintenons l'amendement.

Le président : – L'amendement consiste donc en l'introduction d'un nouvel article 16, les articles 16, 17 et suivants étant décalés d'un chiffre. Le débat se poursuit.

Plus personne ne désire prendre la parole.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 57 voix contre 56.

Article 16. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 102 voix contre 9.

Le président : – Vous nous permettrez, en tant que président du Grand Conseil, de faire une très modeste réflexion, concernant les amendements déposés par le groupe socialiste, qui ont été déclarés recevables par le bureau en fonction d'une modification de l'OGC qui est entrée en vigueur le 8 juillet 2019. Nous avons vu que les débats d'aujourd'hui sont quelquefois pas forcément faciles concernant certains de ces amendements, et nous pensons qu'il est toujours

bon, effectivement, de les traiter en commission. Mais le débat d'aujourd'hui, heureusement, n'était pas trop compliqué.

M. Baptiste Hurni (S) : – Nous vous remercions entièrement, Monsieur le président, pour vos considérations personnelles sur la façon de travailler du groupe socialiste, et nous nous réjouissons que vous ayez les mêmes considérations à l'égard de tous les groupes de ce parlement quand ils peuvent se tromper. Il nous semble que cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, mais nous nous réjouissons et serons très attentif au fait que vous fassiez les mêmes remarques.

Le président : – Vous avez parfaitement raison. Monsieur Baptiste Hurni, et nous les ferons.

CRÉDITS URGENTS VAL-DE-RUZ 19.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz**

(Du 11 juillet 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Fabien Fivaz occupe le siège de rapporteur

Débat d'entrée en matière

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous serons court puisque ce projet n'a pas été traité par la commission des finances autrement que par un échange électronique, au début du mois de juillet. Il s'agit de deux projets de décrets urgents qui nécessitent un préavis de la commission des finances pour l'engagement des dépenses. Donc, par deux fois séparées, pour le premier et deuxième crédit, le Conseil d'État a interpellé la commission des finances qui, à l'unanimité, a donné son aval début juillet.

Le rapport lui-même n'a pas fait l'objet d'une discussion. L'objet finalement vous est transmis, puisque c'est une obligation de par la loi sur les finances que tous les projets de crédit urgent soient traités à la session qui suit leur dépôt. La commission des finances n'a donc pas pu se réunir entre-temps pour en discuter autrement que par voie électronique, mais vous invite toutefois à les accepter.

M. Baptiste Hurni (S) : – Ces deux projets de rapports nous permettent, en premier lieu, de partager nos pensées avec toutes les victimes qui ont été durement touchées par les inondations assez catastrophiques qu'a subi le Val-de-Ruz dans cette terrible nuit. Nous pensons que la chose la plus importante à retenir de ce rapport est que certains de nos concitoyennes et concitoyens ont été durement touchés par les éléments et les évènements climatiques, et que l'État a eu la capacité de réagir, rapidement et avec compétence, à ces évènements tragiques. C'est la première raison et peut-être la principale pour laquelle, évidemment, nous accepterons ce rapport.

Sur les éléments un peu plus techniques, nous pouvons dire que l'urgence de la procédure nous paraît manifestement justifiée en la matière ; il nous semble qu'il y a peu de cas où une urgence pourrait être aussi justifiée. Tout au plus, on peut, un tout petit peu, s'interroger sur la forme choisie de deux rapports distincts. Peut-être qu'un rapport aurait été suffisant, mais le groupe socialiste comprend aussi tout à fait que devant la situation, les services ont fait ce qu'ils pouvaient dans les délais qu'ils ont pu et que peut-être cela a créé deux rapports.

Nous tenons à dire, peut-être un peu au-delà des mesures absolument nécessaires qui sont contenues dans ces deux rapports, que nous désirons que le Conseil d'État nous propose, peut-être, une étude à plus long terme sur la région. Comment faire pour qu'en cas d'inondation du même type, qu'en cas de pluie du même type, il n'y ait pas le même résultat aussi tragique ? C'est ce que nous demandons aujourd'hui et nous demandons aussi de la même manière que les cartes qui établissent les zones de danger dans le canton puissent aussi être, peut-être, prises en

compte et en considération à l'aune d'évènements climatiques beaucoup plus violents que par le passé.

Enfin, ces évènements tragiques sont aussi l'occasion de rappeler que ces évènements climatiques extrêmes sont malheureusement amenés à se multiplier dans notre région et partout dans le monde – c'est la conséquence du dérèglement climatique – et que notre collectivité neuchâteloise, comme toutes les autres collectivités publiques, ne sera pas à l'abri de ce genre d'évènement et qu'il est grand temps que nous puissions nous y préparer.

Nous remercions le Conseil d'État et les services pour la rapidité de la réaction.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Le groupe PopVertsSol votera, bien entendu, les crédits urgents demandés. Quelques remarques cependant.

Nous regrettons, tout d'abord, que l'accord de la commission des finances se soit fait par la seule voie électronique. Bien sûr il y avait urgence, bien sûr l'issue du vote de la commission ne faisait aucun doute. Nous aurions préféré, cependant, une réunion de la commission, même brève, pour ces crédits qui dépassent tout de même 6 millions de francs, ne serait-ce que par respect du contribuable, mais aussi parce que cela aurait permis une discussion de fond et, qui sait, une adhésion de l'ensemble de la commission au souhait de ces quelques commissaires, exprimé en fin du rapport de la commission.

Deuxièmement, notre groupe ne peut qu'adhérer et appuyer vivement ce souhait que nos autorités tirent la leçon de cette montée des eaux, qui risque fort de se reproduire plus fréquemment et plus fortement encore dans les années à venir. Il s'agit aujourd'hui de prévenir les dérèglements futurs, certainement sans aucune mesure avec ce que nous avons pu connaître dans le passé.

Enfin, une dernière remarque ou plutôt une question : il semble que certains sinistrés du Val-de-Ruz n'aient à ce jour toujours pas de chauffage en état de marche, alors que la saison froide s'approche. Quelle est la marge de manœuvre de l'État pour les aider ? Y a-t-il, de la part de nos autorités cantonales, un suivi de la situation ?

M^me^ Josette Frésard (LR) : – Cela n'arrive pas qu'ailleurs, cela arrive aussi chez nous. C'est vrai que l'on était habitué à entendre cela par la télévision, par les médias, et tout d'un coup, c'est chez nous et cela nous a tous beaucoup émotionnés.

Bien sûr, nous sommes solidaires avec la commune, avec les personnes touchées, avec toutes les autorités, et nous voudrions ici saluer, principalement et particulièrement, la collaboration et l'engagement dont ont fait preuve tous les intervenants, ainsi que la collaboration qui s'est dégagée entre la commune et l'État. C'est possible et cela marche.

Le fait que la commission ait été sollicitée par voie de circulation nous paraît absolument justifié : il fallait être pragmatique, rapide, et répondre rapidement à la demande qui était là. Les gens étaient en souffrance et nous croyons que tout un chacun est capable de comprendre cette situation.

Vous l'avez compris, le groupe libéral-radical soutiendra, bien entendu, ces deux décrets, l'un de 5 millions de francs pour l'ensemble des routes et l'autre de 1,12 million de francs – à déduire 420'000 francs de subvention fédérale, donc il restera 700'000 francs à charge du canton – pour le génie rural, tout ce qui est chemins et ce qui touche en dehors des routes.

Une doléance que nous tenons à exprimer par le groupe : ces éléments réactifs, la façon dont nous avons tous réagi, permettent réellement que les travaux pourront et seront réalisés avant l'hiver. Une question que nous posons au Conseil d'État aujourd'hui est de savoir si vraiment tout cela pourra être fait, réalisé avant l'hiver pour que l'axe routier, qui est d'importance et qui touche un bon nombre de personnes, et c'est l'un des éléments, puisse être rétabli avant l'hiver.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Depuis des décennies, des climatologues mettent en garde les autorités face au risque du réchauffement climatique, expliquant que les quantités d'énergie en présence sont colossales. La chaleur, évidemment, mais aussi les masses d'eau beaucoup plus importantes que l'atmosphère peut contenir pour chaque degré supplémentaire. Le diagramme enthalpique de Mollier est très éclairant à ce sujet, puisque la courbe n'est pas linéaire. Une combinaison chaleur et humidité qui rend plus importante la probabilité d'évènements

météorologiques extraordinaires. Ajoutons à cela une civilisation techniquement très développée, et les montants financiers en jeu lors de catastrophes deviennent vite conséquents, voire eux aussi colossaux.

Impossible évidemment d'affirmer le lien direct entre le climat et la catastrophe de la nuit du 21 au 22 juin 2019 au Val-de-Ruz, mais les probabilités devraient nous interpeller et nous faire garder à l'esprit que ces phénomènes pourraient tendre à se multiplier. C'est en tout cas un scénario sur lequel planchent sérieusement les compagnies de réassurance.

Dans le cas en présence, des précipitations équivalentes à un mois en à peine quelques heures génèrent à coup sûr une saturation du bassin versant, ce d'autant plus que celui-ci est canalisé et dévitalisé, un vrai « toboggan à boue » en somme. Le crédit urgent demandé ne peut évidemment être refusé, et le Conseil d'État a agi de manière très pragmatique, ce que nous saluons.

Nous tenons aussi et surtout à remercier et saluer toutes les personnes qui, de très près ou d'un peu plus loin, professionnellement ou bénévolement, ont joué un rôle dans les sauvetages, la sécurisation, l'approvisionnement en ressources, l'hébergement d'urgence ou de toute autre manière. Il semblerait que les situations particulières n'entament pas la nature altruiste de l'humain, peut-être même est-ce l'inverse à en croire quelques études à ce sujet.

Notre groupe acceptera donc les crédits urgents, en soulignant le besoin d'un plan cantonal, en particulier pour ces aspects concernant l'adaptation au risque climatique.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – C'est avec une très grande attention que le groupe UDC a pris acte des présents projets de décrets.

La réactivité face à l'adversité et aux catastrophes naturelles est l'un des devoirs les plus fondamentaux de notre gouvernement et à l'instar de nos préopinants, nous partageons une pensée émue pour les victimes de cette tragédie. Une situation exceptionnelle requiert des moyens exceptionnels ; dès lors, les moyens alloués, sur le fond comme sur la forme, ne sont à nos yeux pas discutables.

Rappelons également que la procédure d'urgence prévue par l'article 35 de la LFinEC a été parfaitement respectée et que la commission des finances a préavisé favorablement et dans les temps.

Enfin, nous nous permettons cette petite incise : *cum hoc ergo propter hoc*, nous déplorons que cette tragédie puisse être utilisée à des fins de récupération politique par certaines personnes ou certains partis au sein de notre hémicycle ; tirer des plans sur la comète quant au lien de cause à effet sur la seule base de suppositions et de probabilités, comme cela a été évoqué d'ailleurs, nous paraît tout simplement indécent en l'état.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera les présents décrets sans discussion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous remercions tout d'abord la commission des finances pour son préavis positif de début juillet quant à ces deux crédits, respectivement de 5 millions de francs et 1,12 million de francs pour effectivement aller de l'avant, sans délai, dans l'assainissement, la reconstruction des routes et du ruisseau, finalement permettre aux familles de vivre à nouveau normalement, le plus rapidement possible, du côté de Dombresson, Villiers et Le Pâquier, permettre aussi aux activités économiques de se déployer à nouveau et convenablement, et permettre le transit entre le Val-de-Ruz et la vallée de Saint-Imier.

Effectivement, si nous avions attendu le cours normal des rapports, nous n'aurions pas avancé dans le terrain, la route ne pourrait pas se réouvrir avant l'hiver, les activités sociales et économiques seraient largement péjorées.

Nous aimerions revenir sur un ou deux éléments de cet évènement catastrophique. Tout d'abord, rappeler que ce sont quelque 100 litres qui sont tombés en trois heures sur la région de Chasseral, ce qui représente les précipitations d'un mois. Les personnes vivant dans cette région n'ont jamais connu un tel évènement, on ne parle même pas de crue centennale, mais peut-être bicentennale ou tricentennale. Cela montre avec quelle rareté et quelle force un tel évènement, malheureusement, s'est déroulé. On parle de 20 m^3/seconde d'eau qui ont dévalé les pentes et la vallée du côté de Villiers. Quand on parle originellement d'un ruz, le Ruz Chasseran notamment,

qui est largement à sec tout le reste de l'année, qui ne connaît pas de flots, de ce point de vue-là effectivement, la difficulté de se préparer à un tel évènement, qui a touché quelque 500 personnes, 500 personnes sinistrées, 3 personnes hospitalisées et malheureusement une personne décédée. Nous sommes aujourd'hui aussi, là, pour être en pensées avec les familles concernées.

L'État de Neuchâtel et la commune ont réagi très rapidement, le 22 juin de cette année, avec l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN) que vous connaissez, mais aussi l'organe de conduite régionale qui, dès deux heures du matin, s'est mobilisé pour mettre en œuvre un plan de sauvetage, de sécurisation des lieux et des personnes. Nous aimerions ici adresser, encore une fois, nos remerciements aux pompiers, à la protection civile, à la police, aux sanitaires, aux services de l'État, au service des ponts et chaussées, au service de sécurité civile et militaire, mais aussi bien sûr à la commune, qui ont travaillé main dans la main, en bonne intelligence, pour prendre des mesures rapides et sécuriser la population. Il faut savoir que le matin même, le 22 juin, nous étions encore dans l'expectative, devant le risque de voir de nouvelles précipitations se dérouler durant l'après-midi et dès lors, de renouveler un risque important d'inondation du côté de Villiers et de Dombresson. Donc, il y avait urgence quant à l'assainissement du Ruz Chasseran dès le matin du 22 juin, ce qui a été fait par nos équipes et les équipes communales également. Encore une fois, nous vous remercions.

Pour réouvrir cette route et sécuriser le ruisseau avant l'hiver, il s'agit donc de curer le ruisseau, de l'élargir, élargir son lit naturel. Il s'agit de stabiliser les lieux, le pied de la berge, avec un nouvel enrochement pour reconstruire la route, ici ou là de créer des murs de soutènement lorsque la gorge est trop étroite. Nous aimerions vous donner encore quelques chiffres, des chiffres qui nous ont été livrés en bonne partie hier soir, de ce que cela représente en termes de volumes et de francs. On parle de 40'000 m^3 de décharge terreuse, donc de terre et autres matériaux qui étaient pris dans le lit du ruz en question. On parle de l'évacuation de matériaux pollués, des bitumes avec, malheureusement, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui sont contenus souvent dans ces bitumes qui, dès lors, doivent être traités de manière particulière, ce sont 2'000 m^3 qui sont en jeu. On parle de 10'000 tonnes de fournitures d'enrochement pour permettre d'élargir le ruisseau et de sécuriser la construction de la route ; il s'agit de deux kilomètres environ d'enrochement à faire entre le ruisseau et la route, pour arriver à la reconstruire d'une manière solide. Nous vous passons les heures de main-d'œuvre.

Tout cela pour vous dire que notre appréciation de début juillet, qui était quelques jours après les évènements, notre estimation de coût de 4 à 7 millions de francs était une évaluation assez approximative, il faut bien l'avouer aujourd'hui, pour aller de l'avant, pour éviter que la route reste fermée durant l'hiver. Il faut savoir qu'en temps normal, une telle infrastructure nécessite de six à neuf mois de planification du projet avant même le début de la réalisation. Nous avons donc fait ce travail, des équipes ont fait ce travail, très concrètement en quelques jours, ce qui a parlé pour une estimation de coût de 4 à 7 millions de francs.

Finalement, nous vous avons proposé 5 millions de francs dans le décret, en estimant que ce montant était tout à fait possible, pour ne pas pousser à la dépense. Notre volonté, bien sûr, était de ne pas pousser à la dépense, de refaire une infrastructure sécurisée, mais de ne pas faire de « luxe » sur cette infrastructure, et c'est cette ligne que nous continuons à appliquer. Mais ce que nous devons dire aujourd'hui, c'est que l'on va se situer plutôt, en fin de travaux, autour des 6 à 7 millions de francs que des 4 millions de francs annoncés initialement. Prenez simplement un élément : nous parlions des m^3 de matériaux bitumineux contenant du HAP, ces 2'000 m^3, eh bien, si tout doit être traité particulièrement, on parle d'une note de quelque 600'000 francs qui, à l'époque, n'était pas connue, ce qui montre qu'il était effectivement difficile d'estimer précisément le budget en question.

La bonne nouvelle, par contre, c'est que nous avons beaucoup travaillé du côté de la Confédération pour obtenir une subvention fédérale pour ces travaux, subvention fédérale en lien à la convention programme sur les dangers naturels. Nous espérons obtenir entre 850'000 francs et peut-être un peu plus d'un million de francs de la part de la Confédération, pour diminuer la note dont nous vous parlions tout à l'heure.

Finalement, pour ce qui est du génie rural, puisque l'on n'en a pas beaucoup parlé jusque-là, le génie rural qui consiste à remettre en état les terrains agricoles, les dépotoirs, mais aussi bien sûr les chemins d'amélioration foncière pour que les fermes puissent continuer d'avoir une desserte, eh bien là, le crédit de 1,12 million de francs – qui représente des subventions, subventions

cantonales et fédérales à hauteur de 80% que nous octroierons en bonne partie à la commune propriétaire des ouvrages, mais aussi à certains privés qui sont annoncés – eh bien, ce montant de 1,12 million de francs est en l'état confirmé.

Pour la suite de la procédure, vu que nous n'avons pas pu siéger en commission avant la séance de ce jour, nous avons proposé à la commission Mobilité, spécialisée dans les questions de construction de routes et de dangers naturels, de visiter le chantier le 27 septembre prochain et dès lors de traiter, sur le fond également, ces travaux que nous mettons en œuvre aujourd'hui pour, encore une fois, réussir à réouvrir la route cantonale 1003 avant l'hiver ; cela veut dire fin octobre au plus tard mi-novembre. Nous pourrons tenir cet objectif, nous en sommes assez convaincu ou même convaincu.

Nous avons des questions de la part des groupes, nous allons y répondre. Sur la question de cet évènement et de la prévention, finalement, des dangers naturels que nous exerçons déjà aujourd'hui et à futur via le changement climatique. Il faut savoir que dans le canton de Neuchâtel, nous bénéficions d'une carte des dangers naturels depuis 2009 déjà, elle est en place. Pour ce qui est de Dombresson-Villiers, nous sommes dans une zone dite bleue, qui est une zone de danger moyen. Il faut savoir que Villiers et Dombresson sont, aujourd'hui, deux localités qui sont construites. Quand de nouvelles constructions ou aménagements sont nécessaires, nous faisons respecter, bien sûr, la carte des dangers naturels pour limiter les risques pour la population.

C'est clair que dans le cadre du changement climatique, du plan climat qui est en phase de rédaction au département depuis une bonne année maintenant, eh bien, la question des dangers naturels est un chapitre important en lien, bien sûr, à de tels évènements qui peuvent survenir probablement plus régulièrement à l'avenir. Mais de là à considérer que cet évènement bicentennal se déroulera à nouveau dans les années à venir, c'est probablement être trop alarmiste, il s'agit aussi de savoir raison garder et de laisser sa place de bonne manière à la nature.

Pour ce qui est de la question du député PopVertsSol concernant le chauffage, un chauffage ou des chauffages qui ne seraient pas maintenant rééquipés dans certains domiciles, on ne peut que le déplorer, mais on parle là, véritablement, de question d'assurance mobilière, voire immobilière. On sait que les assureurs sont au travail, l'Établissement cantonal d'assurance et prévention (ECAP) également, qui a constitué un fonds particulier pour des éléments non assurables ou non indemnisables. Nous partons du principe que ces questions-là sont réglées de bonne manière avec les assurances et avec les installateurs de chauffage. Ce n'est pas directement l'État qui est impliqué de ce point de vue-là ; il peut peut-être, ici ou là, faciliter les choses s'il y a des problèmes administratifs, mais nous n'en connaissons pas à ce jour.

Nous croyons que les autres questions ont été traitées par nos premières réponses et discours introductif.

Nous vous remercions, encore une fois, pour votre préavis favorable. C'était effectivement indispensable que nous puissions aller de l'avant de manière extrêmement urgente avec l'assainissement et la reconstruction des ouvrages. En rappelant peut-être aussi la solidarité que le Conseil d'État a avec la commune. Le Ruz Chasseran est un ruisseau communal et nous avons décidé de prendre à notre charge l'assainissement de ce ruisseau, étant entendu que les limites entre le ruisseau et les fondations de la route ne sont pas forcément évidentes à déterminer, et que le canton était le mieux placé pour réussir de bonne manière ces investissements de génie civil et d'assumer aussi financièrement ces coûts, où nous pouvons faire valoir le soutien de la Confédération. Ainsi, la solidarité vit non seulement de paroles mais d'actes et, de bonne manière, nous pouvons dès lors aller de l'avant.

Le président : – Le débat d'entrée en matière se poursuit. Y a-t-il une autre intervention ? Si ce n'est pas le cas, le débat d'entrée en matière est donc clos. Si personne ne s'oppose à l'entrée en matière, nous allons passer au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 7. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 111 voix sans opposition.

MONNAIE LOCALE 19.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
En réponse
au postulat 18.121 Création d'une monnaie locale neuchâteloise

(Du 12 juin 2019)

Débat

Le président : – Le débat est libre.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Tout d'abord, au nom du groupe socialiste, nous tenons à remercier le Conseil d'État pour son rapide traitement du postulat 18.121, avec un rapport détaillé et surtout une réponse fournie dans les délais. C'est suffisamment exceptionnel pour mériter d'être salué.

L'étude mandatée auprès du Groupe de recherche en économie territoriale de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel est certes intéressante. Mais comme vous pouvez vous en douter, le groupe socialiste est passablement déçu par les conclusions du rapport, qu'il estime trop frileuses et attentistes. Par ailleurs, nous ne manquons pas d'être surpris par certaines considérations assez péremptoires sur l'utilité concrète d'une monnaie locale et son impact sur une économie circulaire notamment, avec peu de sources et de renvois permettant d'étayer les thèses retenues. À titre d'exemple, on s'étonne en particulier qu'il soit à peine fait allusion, sans aucune autre analyse, à la monnaie WIR qui, depuis 1934, a pourtant déjà largement eu l'occasion de faire ses preuves en Suisse et de contredire plusieurs des constats de l'étude mandatée. On regrette enfin que l'étude du groupe d'experts élude en fait la spécificité de la monnaie locale proposée sous la forme d'une cryptomonnaie, au prétexte qu'aucune autre expérience similaire n'a été entreprise ailleurs. Justement, c'était bien là le but principal et l'aspect innovant de ce postulat : étudier la mise en place d'un système inédit !

À défaut de mieux, nous tenons toutefois à saluer la proposition résiduelle du Conseil d'État, visant à mener, sur une base expérimentale, une familiarisation de la population aux blockchains et aux fintechs, et à mettre en place une plateforme régionale de réflexion dans le domaine de la blockchain et des cryptomonnaies. Toutefois, nous appelons le gouvernement à ne pas se limiter à intégrer exclusivement les entreprises, mais également la société civile active et intéressée à cette question. Par ailleurs, il serait souhaitable de prendre également en considération le pendant de l'aspect d'innovation technologique appelé de ses vœux dans le postulat, à savoir la prise en considération des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique.

Cela étant, vous l'aurez compris, on regrette que l'État renonce un peu vite à aller plus loin dans l'étude de la mise en place d'une telle cryptomonnaie neuchâteloise. On a un peu le sentiment de passer à côté d'une belle opportunité et de manquer le train. Pourtant, nous avions déjà exposé tous les avantages potentiels que représente le développement d'une véritable monnaie complémentaire cantonale innovante et à la pointe de la technologie en terres neuchâteloises, piloté par l'État et en partenariat avec les acteurs divers de la société civile.

Ainsi, nous persistons à penser que nous avons, dans le pays neuchâtelois, le potentiel de développer une véritable cryptomonnaie régionale, qui contribuerait à développer les échanges financiers du futur dans le respect de l'humain et de l'environnement, et qui pourrait faire de notre région la *Fintech Valley* de demain. Dans ce sens, nous enjoignons le Conseil d'État à suivre avec attention les réflexions et les résultats de cette plateforme qu'il mettra en place et, le cas échéant, à reprendre le train en route. Dans l'intervalle, nous encourageons vivement les communes, à l'image de La Chaux-de-Fonds, des Brenets et de Val-de-Travers qui l'ont déjà fait, à poursuivre leurs propres expériences en matière de monnaie locale, en y intégrant idéalement la composante de la blockchain.

Le rapport ayant toutefois apporté une étude circonstanciée sur la thématique de la monnaie locale, même si nous n'en partageons pas toutes les considérations, nous devons admettre que le

travail a été fait. En ce sens, le groupe socialiste en prend acte et acceptera le classement du postulat 18.121. Mais il n'est pas impossible que nous revenions un jour ou l'autre avec de nouvelles propositions à ce sujet.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le rapport du Conseil d'État concernant la monnaie locale a été édifiant pour une partie de notre groupe. En effet, pour les dépositaires, il était question de rendre possible la mise en place d'une monnaie locale, portée par la population qui, pour partie, se sent oubliée par les grandes manœuvres financières mondiales. Une monnaie locale devrait favoriser les circuits courts, c'est en tout cas le parti pris à La Chaux-de-Fonds, dont nous saluons l'engagement sur cette voie. Pour plusieurs d'entre nous, en effet, « l'Abeille est super cool », si l'on ose une petite contrepèterie apicole.

L'institut mandaté par le Conseil d'État semble être d'un avis contraire aux postulants, et propose donc que la population se mette à niveau en allant peu ou prou jouer avec des monnaies dématérialisées plus ou moins spéculatives, sur Internet, à grand renfort de kWh plus ou moins renouvelables. Édifiant, nous disions.

Pour nous, il était surtout question que l'État, à l'instar du Valais, accepte la monnaie locale pour une partie des paiements administratifs usuels, afin de lui faire gagner en crédibilité et en solidité auprès de la population. Le Conseil d'État n'en veut pas, soit. Nous enjoignons toutefois le Grand Conseil à ne pas classer le postulat pour permettre à notre gouvernement d'aller à la rencontre des Valaisans, ou même de prendre contact avec Bristol qui a, semble-t-il, une belle expérience à partager. Mais chez nous, apparemment, il n'y a rien à voir et nous sommes priés, tout comme la monnaie, de circuler !

Une autre partie de notre groupe est toutefois de l'avis du Conseil d'État que l'utilité d'une telle monnaie est questionnable, dans la mesure où la monnaie nationale permet de remplir les trois rôles essentiels d'une monnaie. Cette partie acceptera donc le classement.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous serons un peu moins tendre que le groupe socialiste. Ce n'est pas sans exaspération que le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport 19.015 du Conseil d'État en réponse au postulat interpartis demandant d'étudier l'opportunité d'une monnaie locale complémentaire dans le canton. Ce rapport se base uniquement et exclusivement sur une étude mandatée à un institut universitaire, et reste à notre avis sans aucune mise en perspective politique du Conseil d'État, qui réitère simplement les conclusions de cette étude. Conclusions qui, pour ceux qui connaissent un peu la réalité de telles études, pourraient tout aussi bien aller dans le sens opposé de ce qui nous est présenté ici, un peu comme le prix Nobel en économie qui prime une opinion et son total contraire. Quoi faire devant une telle paroi de fumée d'opinions d'experts ?

Du côté du groupe PopVertsSol, nous retournons à nos bases et aux valeurs que nous défendons : nous avons la conviction profonde qu'une économie plus sociale, plus solidaire, plus locale et plus écologique est la seule issue tant pour notre petite région que pour le monde entier. Ceci ne se fait pas du jour au lendemain, évidemment, mais chaque pas dans cette direction est un pas dans la bonne direction.

Face à nous, nous avons l'impression que notre gouvernement se trouve sur une autre planète. Il nous semble figé dans une posture de vision purement productiviste de l'économie, où tout se mesure en PIB. L'économie circulaire et écologique, les circuits courts et l'économie présentielle sont juste bons pour le papier glacé du programme de législature, pour après dormir dans les tiroirs du Château.

Dans le cas présent, ce qui nous exaspère particulièrement, c'est que dans le rapport, tout à coup, comme *deus ex machina*, apparaissent le bitcoin et les cybermonnaies, et l'intention des auteurs du postulat est totalement détournée et mise à profit d'une expérimentation des fintech sur le dos de notre population. Nous n'avons *a priori* évidemment rien contre le progrès technique et c'est évident qu'une monnaie complémentaire profitera des nouvelles technologies, mais il faut toujours distinguer les buts et les moyens, et ne pas mettre la charrue avant les bœufs comme c'est proposé dans ce rapport.

En résumé, nous refusons le classement du postulat en l'état. Nous sommes d'avis que le Conseil d'État n'a pas fait son travail correctement. Nous pouvons accepter qu'une monnaie complémentaire ne soit pas une solution à tout et que son succès dépende de beaucoup de

facteurs, dont notamment la volonté de le faire, et elle n'est pas vraiment donnée ici, semble-t-il. Mais l'idée est trop pertinente pour ne pas être prise plus au sérieux ou au moins nous mener à un contre-projet réellement crédible.

Pourquoi nous insistons ? Nous sommes confrontés à deux maux dans notre République, comme on a déjà beaucoup discuté. D'abord, la fuite des fruits de l'économie en dehors du canton, le fameux « paradoxe neuchâtelois » : dentiste à Morteau, patron à Zug, hôpital à Saint-Imier, shopping à Londres, chalet en Valais, Super-U à Pontarlier, sorties à Lausanne, IKEA à Schönbühl, détente et bien-être aux Maldives, nous connaissons la chanson. Ensuite, la réalisation que notre interdépendance quasiment totale de l'extérieur nous fragilise et nous met à risques pas seulement au niveau économique, mais aussi au niveau écologique. Les transports tous azimuts des biens, des services et des personnes, symbolisés par exemple par le soja qui nourrit nos vaches pour ensuite exporter notre fromage, c'est aussi autant de dégâts pour la planète, qui est aujourd'hui fortement à risques et qui nécessite une correction forte dans la manière de travailler et de vivre pour nous tous, que nous en ayons envie ou non.

Une monnaie locale ou un instrument équivalent attaque ces deux problématiques en même temps, donc cela vaut la peine de creuser plus sérieusement la question. Nous demandons donc au Conseil d'État de remettre l'ouvrage sur le métier. Nous allons donc refuser le classement majoritairement du postulat et nous vous invitons à faire de même.

M. Andreas Jurt (LR) : – Cela nous fait toujours plaisir d'entendre de beaux accents neuchâtelois, comme celui de notre préopinant et le nôtre ! *(Rires.)*

Le groupe libéral-radical acceptera le classement du postulat. À l'époque, nous vous rappelons que l'on était favorable à ce qu'une étude soit faite. Nous avons peut-être une lecture quelque peu plus favorable par rapport à ce qui a été produit au sein du Conseil d'État et par l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel, Groupe de recherche en économie territorial (GRET).

Simplement, ce qui est important, c'est quand même de reconnaître les limites des monnaies locales, et là, celles et ceux qui se sont intéressés à lire l'étude ont remarqué qu'elle démontre où sont les failles. Sur une petite communauté, on peut faire des monnaies locales, comme on l'a vu, pour encourager les circuits courts, pour favoriser l'économie présentielle, et rien ne l'empêche. Nous pensons que le canton de Neuchâtel – et cela a été dit dans les conclusions du Conseil d'État – doit maintenant aller plus loin et si l'on pouvait devenir, si l'on peut dire, une antenne – c'est ce qui se fait à Zoug –, et si nous avons bien lu votre rapport, Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, on veut quand même tendre vers cette direction, on veut vraiment sauter sur le train d'une blockchain. Ce train, on ne doit pas le rater parce qu'effectivement, à Neuchâtel, nous avons des compétences. Monnaie locale : oui pour de petites entités, mais blockchain, c'est mieux pour le canton de Neuchâtel. Avoir un cercle de compétences en fintech pourrait nous donner une magnifique visibilité, non seulement en Suisse mais aussi à l'étranger.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons bref. Le rapport du Conseil d'État est concis, les conclusions nous semblent pertinentes, pour le moment du moins. L'essentiel ayant déjà été dit, nous n'allongerons pas les discussions et nous accepterons le classement du postulat.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le classement du postulat d'un groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux 18.121, du 15 mars 2018, Création d'une monnaie locale neuchâteloise, étant combattu, nous allons passer au vote.

Le classement du postulat 18.121 est accepté par 73 voix contre 29.

Le président : – Nous passons au point suivant de l'ordre du jour. Le rapport 19.010, nous invitons le rapporteur à prendre place au siège… Oui, Monsieur Jonathan Gretillat ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Il aurait été courtois et plaisant de céder la parole au Conseil d'État sur son rapport.

Le président : – Oui, excusez-nous, nous sommes navré, il nous semblait que c'était tellement évident. Excusez-nous, nous sommes confus et nous présentons nos plus plates excuses au Conseil d'État. Si vous voulez bien prendre la parole.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du département de l'économie et de l'action sociale : – Nous vous remercions pour le classement du postulat. *(Rires.)*

Nous croyons que le débat a démontré que l'on avait déjà un malentendu au départ sur les aspirations que les différents groupes pouvaient avoir au moment où ce postulat a été accepté. Le Conseil d'État était aussi dans une forme d'interrogation. On propose quand même une suite. Concrètement, il va y avoir la mise en place de cette plateforme, et concrètement aussi, les monnaies locales qui existent dans certaines communes vont poursuivre leur expérience et peut-être que l'on pourra, effectivement, s'en inspirer pour réouvrir le débat d'ici quelques années.

Donc, si tant est que ces monnaies fonctionnent et apportent finalement la contribution qui est attendue d'elles localement – nous avons parlé de La Chaux-de-Fonds, du Val-de-Travers –, nous imaginons que l'on reprendra ce débat d'ici quelques années. En tout cas, en l'état, du côté du canton, nous allons nous concentrer sur la mise en place de cette plateforme et susciter peut-être des expérimentations d'une autre nature.

ASSAINISSEMENT ROUTIER H10 19.010

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10

(Du 6 mai 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Cédric Dupraz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – M. Alain Ribaux va avertir M. Laurent Favre que nous commençons de traiter son rapport. Nous vous proposons d'attendre sa présence et nous faisons une petite pause.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – La commission s'est penchée sur le rapport relatif à l'assainissement de près de 22 kilomètres de route sur la H10. La commission a pu bénéficier d'une présentation du département et de ses services. Nous ne reviendrons pas sur les considérations relatives à la méthodologie, à la vétusté et à la dégradation du tronçon, ni sur les différentes modalités d'interventions techniques en matière d'assainissement, le rapport étant suffisamment explicite.

Reste que, vous l'aurez compris, ce tronçon est particulièrement important et structurant, puisqu'il dessert le Littoral à l'ensemble du Val-de-Travers et ouvre sur l'international par la France. Pour la petite histoire, il a été historiquement le passage principal en direction de la France, le roi de Prusse ayant toujours refusé, pour des raisons militaires, économiques et idéologiques, de développer le passage par les Montagnes. Chose qui a été réparée au lendemain de la Révolution et encore dernièrement avec les investissements fédéraux sur la H20. Ce sont donc des investissements conséquents mais salués par la commission pour cet axe qui ouvre, comme nous l'avons dit, sur l'international, dans un état de vétusté avéré et qui connaît une augmentation lente et progressive du trafic.

La commission s'est intéressée à l'intégration et au développement de la mobilité douce sur ce tronçon qui constitue l'un des quatre piliers de la stratégie Mobilité 2030, acceptée par la population neuchâteloise. Les pistes cyclables en lien avec le plan directeur cantonal des mobilités cyclables (PDCMC) suivant l'Areuse, le renforcement de ce type d'infrastructure n'a pas été pour l'heure retenu ou du moins explicité. Un certain nombre de doutes néanmoins, sur la pertinence de maintenir par endroits trois voies, ont été soulevés par un groupe. Au niveau de la mobilité pédestre, relevant de différents niveaux institutionnels, des discussions avec les autorités de Val-de-Travers sont en cours.

Au niveau financier, le crédit de 14,3 millions de francs porte sur une période de six ans et est au bénéfice d'une subvention fédérale de 60%, avec évidemment des taux d'amortissement répondant aux exigences de la LFinEC. La complexité du dossier repose néanmoins sur le fait que les sources de financement pour un même tronçon sont multiples. Ainsi, outre le rapport qui nous est soumis aujourd'hui, avec les 14,3 millions de francs d'investissement, la H10 bénéficiera de crédits alloués par la loi sur la mobilité douce, de ceux relatifs au rapport d'assainissement du tunnel de La Clusette que vous avez accepté dernièrement, ou encore des crédits du rapport de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Voilà, ces crédits doivent par conséquent être considérés comme complémentaires, même s'ils rendent parfois difficile la lisibilité des montants totaux affectés à l'assainissement de ce tronçon.

Nous ne ferons pas plus long. En conclusion, la commission remercie le département et les services pour cet investissement particulièrement, nous l'avons dit, important et structurant. La commission vous invite à accepter à l'unanimité l'entrée en matière et le crédit proposé.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – À la suite de sa prise de connaissance du rapport 19.010 sur l'assainissement de la H10, le groupe PopVertsSol souhaiterait revenir sur quelques points.

La H10 traversant dix localités et liant notre canton à la France voisine, son trafic journalier se chiffre en plusieurs milliers de véhicules par jour. Étant classée parmi les routes principales de Suisse, le canton bénéficie d'une contribution de la part de la Confédération à hauteur de 60% pour son assainissement, la part nette à charge du canton s'élève donc à quelque 5'700'000 francs.

Le Conseil d'État stipule dans son rapport que la sécurité routière fait partie de ses priorités, et nous constatons effectivement qu'une rénovation régulière de la couche d'usure permet de diminuer le risque de perte de maîtrise dû à la qualité de la route. En revanche, la vitesse des conducteurs et conductrices n'est, selon nous, pas suffisamment thématisée. Il est notoire que des excès de vitesse ont régulièrement lieu sur certains tronçons de la H10 et on constate également que certains lieux sont propices aux accidents, comme le détaille le schéma en annexe 4 du rapport. Il est démontré qu'une grande majorité des accidents résultent d'un dérapage et/ou d'une perte de maîtrise du véhicule. Nous aurions donc souhaité que le Conseil d'État se penche davantage sur d'éventuelles mesures de réduction de vitesse ou de répression d'excès de vitesse, puisque ces éléments peuvent avoir une influence non négligeable sur le nombre et la gravité des accidents.

La fréquentation de la H10 justifie, selon une partie du groupe PopVertsSol, les investissements qui y sont faits, mais nous souhaitons comprendre pourquoi certaines routes du canton, notamment celle des Grattes, sont dans un état fortement dégradé et ce, depuis plusieurs années.

Ensuite, notre groupe reste perplexe quant à la nécessité d'avoir trois pistes à certains endroits de la H10. Le trafic agricole pourrait certes justifier cela, mais notre groupe aurait au moins souhaité que l'option soit étudiée.

Globalement, quant aux déchets dus à l'entretien des routes, le groupe PopVertsSol se réjouit de prendre connaissance du rapport produit par le Conseil d'État à la suite du traitement du postulat 18.176 du groupe Vert'Libéral-PDC concernant la gestion responsable de l'asphalte usagé, accepté en octobre 2018 et dont le délai de traitement par le Conseil d'État touche bientôt à sa fin.

Pour conclure, le groupe PopVertsSol votera majoritairement en faveur de ce rapport. Cependant, certains de ses membres ne l'accepteront pas, car pour cette partie du groupe, la place prédominante de la route dans les investissements de l'État n'est pas acceptable, tout comme l'absence d'une politique qui viserait à enjoindre une transition nette du transport motorisé individuel vers les transports en commun. La multiplication des crédits routiers votés par notre hémicycle se chiffre en dizaines de millions de francs ces derniers mois. Nous ne pouvons partager l'avis du Conseil d'État qui semble regretter que le canton de Neuchâtel n'investisse pas suffisamment dans son patrimoine routier, et ne pouvons nous rallier à cette forme de « course à l'investissement routier ». Le groupe PopVertsSol ne s'oppose pas au principe de l'assainissement de la H10, mais regrette l'impression de ne pas avoir le choix lorsqu'il s'agit d'investissements de ce type. La transition des transports individuels motorisés aux transports publics ou à la mobilité douce doit aujourd'hui tenir une place prédominante dans notre politique cantonale. Nous terminerons en rappelant que le présent rapport prétend, nous citons, « *qu'il est du devoir des collectivités publiques de protéger les intérêts des générations futures* ». La compréhension du groupe PopVertsSol de ce que signifie « *protéger les intérêts des générations futures* » n'est pas celle qui vise à investir des millions de francs dans un mode de transport qui leur porte justement atteinte.

M. Philippe Loup (S) : – Le groupe socialiste est favorable à ce que ce canton entretienne son patrimoine, qu'il s'agisse du patrimoine routier mais aussi immobilier, sans oublier ce patrimoine inestimable qu'est le patrimoine immatériel que constitue la culture.

Dans le cas qui nous occupe ce jour, il s'agit de l'assainissement de l'une des voies principales de ce canton qui le traverse quasi de part en part : la H10. 40 kilomètres de longueur dont plus de 21 nous sont proposés à l'assainissement. Il est toujours difficile, pour des béotiens, d'évaluer le

niveau de détérioration des chaussées. En matière immobilière, un toit qui fuit, des fenêtres qui ventilent nous signifient avec précision que le temps est venu d'intervenir urgemment. Il en est autrement pour une voie routière. Le groupe socialiste admet néanmoins que 70% du revêtement routier concerné aura entre 21 et plus de 31 ans en 2023 et que dès lors, des travaux d'entretien significatifs se doivent d'être entrepris dans un délai proche.

Nous considérons favorablement l'établissement d'un partenariat avec les communes à propos de la gestion et de la pertinence des trottoirs le long de cet axe. Nous demeurons par ailleurs très attentif pour que la loi sur la mobilité douce ainsi que sa mise en œuvre dans le plan cantonal de mobilité cyclable se traduisent dans la réalité. Enfin, nous ne pouvons qu'approuver le désir d'atténuer les zones identifiées comme accidentogènes par des améliorations signifiant un meilleur degré de sécurité pour les usagers.

Le déficit d'entretien de l'axe H10 accumulé lors des dernières décennies conduit, selon le rapport, à une très importante augmentation des dégradations structurelles, dont les conséquences seront onéreuses. Ainsi, pour une route valant, selon le rapport, 150 millions de francs, les parties – plus de la moitié – dont l'assainissement est proposé valent donc environ 80 millions de francs. Afin d'atteindre un degré d'entretien acceptable, il nous est proposé d'adopter un crédit d'engagement de 14,3 millions de francs, à savoir un investissement représentant quasi le 18% de la valeur de l'objet. Le groupe socialiste, sans mettre fondamentalement en cause cette politique d'entretien, voudrait bien qu'une telle proportion d'engagement financier soit également en vigueur lorsqu'il s'agit de l'entretien du patrimoine immobilier relevant de l'État.

Le groupe socialiste a bien saisi que l'effort financier net pour le canton ne sera que de 5'720'000 francs au gré des différentes recettes confédérales qui sont attendues. Il relève néanmoins qu'il sera difficile de suivre les flux financiers dans la mesure où les mêmes tronçons seront simultanément traités d'une part dans le cadre de l'assainissement, mais également dans la première étape de réalisation des itinéraires cyclables, d'autre part au travers du crédit d'engagement lié à la protection contre le bruit routier, sans parler des travaux destinés à l'assainissement du tunnel de La Clusette et sans doute également divers crédits communaux. Ce grand *melting pot* nous amène bien loin de la transparence financière et nous souhaitons déjà du courage à la commission de gestion pour s'y retrouver. Cependant, le groupe socialiste, nullement soupçonneux mais simplement attentif à la juste pose des priorités, ne manquera pas de suivre la mise en œuvre des politiques voulues par le Grand Conseil, plus spécifiquement en matière de mobilité douce, de lutte contre le bruit ainsi que de sécurité des usagers, plus particulièrement les plus faibles d'entre eux.

À propos du tronçon allant de la sortie de Noiraigue au Crêt de l'Anneau, nous sommes quelque peu étonné qu'aucune mesure de réduction de la largeur de la chaussée ne soit envisagée. Certes, il nous a été déclaré qu'il était important de conserver trois voies afin de permettre le dépassement des poids lourds, plus spécialement sur une route internationale. Il nous apparaît malheureusement qu'en matière de dépassement, c'est surtout celui des limites de vitesse autorisée qui est le plus souvent pratiqué en cet endroit.

Toujours concernant ce tronçon, il nous est proposé de supprimer le trottoir, très rarement emprunté par des piétons. Nous le croyons bien volontiers. Cependant, l'analyse en relation avec la mobilité douce nous semble un peu légère. D'autre part, y planter une allée d'arbres, fruitiers par exemple, à l'image de celle qui a été plantée au Val-de-Ruz et d'autres voies de circulation qui sont plantées aussi d'un côté, ou des deux côtés, d'arbres, pourrait donner un signal intéressant – surtout si ce sont des arbres fruitiers – en faveur d'une production maraîchère plus locale et plus durable. Le groupe socialiste n'en fait évidemment pas une condition pour accepter ce décret, mais simplement se permet une suggestion pour que le Conseil d'État évalue plus largement l'utilisation des bordures routières sans en revenir pour autant aux « vaines pâtures » d'antan.

Le groupe socialiste votera ainsi le projet de décret qui nous est soumis.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le rapport à l'appui de la demande de crédit pour l'assainissement de la route H10 a retenu quelques instants l'attention de notre groupe. Il apporte en effet les éléments essentiels et usuels à l'appui de la demande. Pour l'anecdote, on y apprend aussi – en tout cas à titre personnel – que l'on peut « ausculter » des routes, alors que normalement, le terme dédié « ausculter » est spécifique au stéthoscope, mais apparemment pas pour les routes !

Pour rappel, environ la moitié de cette route de 40 kilomètres reliant le chef-lieu à la France voisine en traversant tout le Val-de-Travers est vouée à une rénovation plus ou moins lourde. Nous remercions notre préopinante PopVertsSol d'avoir cité notre postulat concernant les déchets bituminés.

Nous avons particulièrement apprécié les mentions concernant le tunnel de La Clusette ainsi que ses abords, rendant plus agréable la randonnée, et la future galerie de secours permettant un passage sécuritaire pour la mobilité douce, en particulier le vélo qui doit actuellement partager une route très passante dans un tunnel... Ambiance garantie !

La commission a posé la pertinente question des redondances apparentes de crédits, tant il est vrai qu'un enchevêtrement de plusieurs rapports semble concerner cette route, puisqu'à chaque intervention, il est question de mobilité douce et de bruit en plus de l'évidente question de l'usure due au trafic motorisé.

Une question philosophique a surgi de la conclusion du rapport du Conseil d'État sur cet extrait, nous citons : « *Il est du devoir des collectivités publiques de protéger les intérêts des générations futures en ne reportant pas sur elles des charges qu'elles ne pourraient assumer. Ce principe doit également être appliqué en ce qui concerne l'entretien constructif du patrimoine routier.* » Le legs d'un patrimoine, routier ou bâti, engendre par définition des charges d'entretien, chose que les générations montantes et futures n'ont en principe pas réclamée. Ajoutons à cela que la monnaie actuelle étant créée par la dette, on se demande si, *in fine*, ce ne sont pas quand même les générations futures qui en feront les frais.

Sur cette note philosophique, nous suivrons la recommandation de la commission et accepterons le rapport et le crédit.

M. Didier Calame (UDC) : – Il n'y a pas grand-chose à dire. C'est facile de présenter un rapport qui est acquis à la majorité des députés. Le rapport 19.010 a retenu toute notre attention. Le groupe UDC y donnera une suite favorable et l'acceptera. Le groupe UDC a toujours accepté les rapports routiers et il n'y a pas de raison que cela change. En effet, comme déjà dit plusieurs fois – nous croyons que nous le disons à chaque fois –, les routes sont notre poumon économique et touristique. Qui plus est, la H10 est l'une des voies de communication les plus importantes du canton et son assainissement est devenu inéluctable. Le projet présenté par les services du Conseil d'État nous satisfait pleinement et nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Comme vous l'aurez compris, nous passons en dernier, donc beaucoup d'arguments ont déjà été donnés, donc nous serons bref, quasiment aussi bref que notre préopinant. Simplement, nous voulions dire que ce crédit de 14,3 millions de francs est dans la droite ligne de la stratégie Mobilité 2030 qui a été acceptée par plus de 80% de la population. Il est connu que ce canton a pris du retard en termes d'investissements routiers, donc le groupe libéral-radical se réjouit, lui, des investissements routiers, et nous essayerons de faire une course pour rattraper ce retard, contrairement au groupe PopVertsSol. Voilà, le rapport du Conseil d'État tient compte également de divers paramètres : la mobilité douce, la sécurité des piétons, les zones d'accidentologie, et de plus, également, il aimerait avoir une volonté de travailler en accord avec les communes pour éviter ce qui se passe un peu trop souvent, c'est que l'on construit une route et six mois plus tard, la commune refait un trou pour passer certaines gaines techniques. Cela provoque souvent des ralentissements et également de la pollution.

Donc, pour toutes ces raisons, notre groupe peut dire au Conseil d'État qu'il a fait son travail dans ce dossier de bonne manière, il n'y a pas besoin de le verbaliser pour excès de vitesse et, vous l'aurez compris, tous les feux sont au vert, mais des feux verts avec un peu de bleu. Notre groupe acceptera à l'unanimité ce projet de décret.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord à la commission pour son appui unanime à ce rapport et aux groupes pour l'accueil positif qui est donné. Nous aimerions, comme nous avons eu l'occasion de le faire en commission, très brièvement rappeler qu'on est là dans un rapport qui est compris dans la stratégie Mobilité 2030, de complémentarité route-rail, vous le savez bien. Nous avons pu montrer tous les rapports qui ont avancé et même très bien avancé ces derniers mois, et notamment encore le 21 juin, d'une part avec le financement de la ligne directe via le Programme

de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire (PRODES) 2035. Mais cela ne s'arrête pas là. Vous savez que pour rendre crédible notre démarche de conviction auprès de la Berne fédérale, nous sommes prêt à mettre la main au porte-monnaie, avec un investissement de 110 millions de francs – qui vous sera soumis en principe d'ici la fin de cette année – pour la réalisation de la gare de Cernier, la jonction Corcelles-Bôle et toute la question de la reconversion de la ligne historique. C'est un rapport qui vous attend encore, comme vous attendent les rapports sur la H18, le contournement est de La Chaux-de-Fonds, mais aussi l'assainissement des ouvrages d'art, pour prendre les principaux, avec celui que nous traitons aujourd'hui : la H10. Vous nous direz que ce sont beaucoup d'engagements financiers. Oui, c'est le cas, mais nous aimerions vous rassurer au passage : sachez que par la réussite du classement de la H20 en route nationale, ce sont 250 à 300 millions de francs économisés par la non-nécessité d'assumer l'assainissement du tunnel de la Vue-des-Alpes. Ce sont aussi, dans le cadre de la ligne directe, 40 à 50 millions de francs d'économisés, puisque nous avons pu incorporer la jonction Corcelles-Bôle dans les 110 millions de francs prévus dans le cofinancement cantonal, ce qui nous permet aussi, de ce point de vue-là, de manière tout à fait convenable, d'assumer les investissements à venir sur différents tronçons d'importance, de routes cantonales, comme la H10.

La H10, effectivement, est très importante pour le canton : son transit est-ouest de 40 kilomètres va des Verrières à Neuchâtel. Elle est aussi importante pour le transit transfrontalier, c'est une route principale suisse, vous le savez. De ce point de vue-là, nous touchons 60% de subventions fédérales, ce qui fait que la dépense sera finalement de quelque 5,7 millions de francs pour – cela a été dit par M. Philippe Loup – une infrastructure dont le coût de reconstruction – et c'est ce que l'on veut éviter effectivement – serait de quelque 150 millions de francs. Donc 5,7 millions de francs sur 150 millions de francs, nous pensons que là, on a un investissement tout à fait proportionné, raisonnable, quand on pense aux dix secteurs en très mauvais état qui sont à entretenir de manière constructive. C'est de l'entretien constructif.

Cela nous permet de dire un mot sur cette juxtaposition des différents crédits partiels et, pour certains, un problème de compréhension ou de transparence. Nous le comprenons bien sûr. Mais le fait que l'on ait un crédit d'entretien constructif, un crédit « bruit routier », un crédit « mobilité douce », mais aussi des crédits communaux pour tout ce qui est des services sous la route, ou encore de la qualité urbaine de cette même route. Pensez à la traversée de Travers qui a été réalisée de belle manière il y a maintenant quelques semaines, quelques mois. La commune a apporté aussi un crédit pour réaliser cet ouvrage dans une belle qualité au niveau sécuritaire et au niveau bruit tout comme mobilité douce.

Nous pensons que cette manière de pratiquer que nous vivons actuellement peut continuer de fonctionner. On peut garantir la transparence. Maintenant, si le Grand Conseil, à plus long terme, souhaite adapter, pourquoi pas ? Mais il faut bien se rendre compte que l'on a ce système actuel parce que nous avons voulu faire un effort en termes de bruit routier, donc nous avons apporté un crédit particulier « bruit routier » avec le soutien de la Confédération, et nous avons voulu faire un effort particulier au niveau de la mobilité douce avec le crédit cantonal « mobilité douce ». D'où ces différents crédits qui s'ajoutent et qui sont aujourd'hui tout à fait importants finalement pour, de manière simultanée, traiter des tronçons de route de manière complète pour qu'ils remplissent leur fonction de sécurité routière, de bruit et de mobilité douce notamment.

Nous aimerions maintenant répondre à quelques questions posées. Tout d'abord sur la question des déchets, le retraitement, le recyclage des bitumes que nous enlevons. Effectivement, notre volonté est qu'ils ne deviennent pas des déchets, mais que l'on puisse au maximum les réutiliser pour de nouvelles routes. C'est dans le cadre du plan de gestion des déchets que nous allons préciser encore les choses et répondre à la motion, sauf erreur, qui avait été déposée il y a quelque temps maintenant. Ce plan de gestion viendra probablement l'an prochain, mais sachez que l'on fait déjà un maximum pour recycler les matériaux bitumineux afin qu'effectivement, ils servent à plusieurs reprises pour la construction et l'entretien de nos routes.

Des routes qui ne servent pas seulement à la mobilité individuelle : les bus les utilisent, faut-il le rappeler ? Puis, même dans la mobilité individuelle, vous connaissez notre volonté de promouvoir l'électromobilité ou d'autres motorisations alternatives qui sont capables de limiter encore les émissions de CO_2. De ce point de vue-là, nous pensons qu'il est aussi juste d'entretenir de bonne manière nos routes dans le canton de Neuchâtel.

Madame Sera Pantillon, nous croyons que vous évoquez encore le secteur des Grattes qui est en mauvais état. Effectivement, il est en mauvais état. Nous voulons l'entretenir soit l'année

prochaine, soit dans deux ans, nous n'avons plus en tête le calendrier, mais pour nous, il est une priorité l'année prochaine ou dans deux ans. Ce secteur n'est plus suffisamment sécurisé, selon nous, entre les Grattes et Montmollin. Il est utilisable, tout va bien, mais sur la durée, il mérite, comme vous le demandez, des investissements. C'est prévu dans la douzième étape d'entretien et de rénovation des routes cantonales. Donc, on le fera.

Pour ce qui est des trois pistes de la pénétrante, vous avez compris que par notre rapport, nous nous sommes posé cette question. Nous constatons que la H10 est une route principale suisse, qu'elle est utilisée effectivement par les poids lourds, par le trafic agricole également. De ce point de vue-là, différents tronçons en trois pistes se justifient pour des questions de sécurité, mais ce ne doit pas être l'occasion de rouler à 100 km/h, 120 km/h, 140 km/h sur cette route qui est limitée à 80 km/h et qui est contrôlée par la police sur 80 km/h, et nous croyons – nous devons l'avouer ici, pour être flashé de temps en temps à 86 km/h peut-être – que le travail est fait ! On ne peut pas dire qu'il y ait du laxisme de ce point de vue-là. La sécurité est, nous croyons, garantie de ce point de vue-là, mais bien sûr que l'on est limité aussi en termes de ressources, et il n'y a pas une volonté de « fliquer » tous les tronçons des routes cantonales, ce serait faux. Globalement, les usagers de la route sont respectueux des limitations, même le conseiller d'État !

Nous terminons avec la mobilité douce. Sachez que du côté de Travers jusqu'au Crêt de l'Anneau, nous allons finaliser la voie de mobilité douce comme prévu dans le plan directeur cantonal qui a été validé il y a maintenant deux-trois ans. Nous le mettons en œuvre, ce crédit et la planification qui est en lien, par ce tronçon Crêt de l'Anneau-Travers, mais aussi par la montée à La Clusette, vous l'avez entendu, puisque là, on pourra mettre en place une bande cyclable en utilisant le trottoir. Ce qui nous permet de dire que tout ce que l'on fait en lien au trottoir est discuté en bonne intelligence avec la commune de Val-de-Travers pour effectivement optimiser la sécurité mais aussi les coûts d'entretien des trottoirs, en mettant ici ou là des bandes cyclables qui sont utilisables de manière plus polyvalente que les trottoirs qui ne sont guère fréquentés, il faut quand même le savoir, au bord de la pénétrante.

Nous croyons qu'avec cela, nous avons répondu à toutes vos questions en lien à ce rapport H10.

Le président : – Le débat d'entrée en matière se poursuit. Il semblerait que certains membres du groupe PopVertsSol désirent s'opposer à l'entrée en matière. Y a-t-il une opposition formelle à cet égard ? Ce n'est pas le cas, nous considérons donc que l'entrée en matière n'est pas combattue et nous passons au débat article par article.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 8. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix contre 4.

LOI SUR L'EXPROPRIATION 19.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de de loi portant modification de l'article 96 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP)

(Du 27 mai 2019)

Débat d'entrée en matière

Le président : – Le bureau du Grand Conseil a pris l'audace de vous proposer de soumettre ce rapport à votre attention sans débat, parce que tout simplement, il s'agit d'harmoniser un délai de prescription de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) avec la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP). Après les débats de la session du mois de mars sur la LCAT, le Grand Conseil en était arrivé à fixer un délai de prescription à cinq ans pour la LCAT et à deux ans pour la LEXUP, qui traite toutefois du même objet. Afin d'avoir une conformité entre les deux législations, le Conseil d'État nous a proposé ce rapport et nous croyons qu'il n'y a pas d'autres explications à donner que simplement avoir du bon sens.

Nous allons passer au vote formel de ce projet de loi sur l'expropriation.

Débat article par article

Loi
portant modification de l'article 96 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 111 voix sans opposition.

Le président : – Nous avons donc ainsi épuisé tous les objets A à l'ordre du jour. Nous croyons que nous pouvons aborder sans autre les points B. Nous vous invitons à prendre l'ordre du jour et à vous référer au premier objet B : la motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC 18.218, du 3 décembre 2018, Mise en place d'un plan climat cantonal.

Nous aimerions ajouter que quel que soit le temps que va prendre le débat à propos de ce point ou éventuellement des points ultérieurs, de toute façon, la séance va se terminer aux alentours de 18 heures. Nous n'interromprons pas les débats concernant l'un des points de l'ordre du jour, donc cela sera terminera soit un peu avant, soit un peu après.

Nous demanderons encore aux membres du bureau de bien vouloir se réunir dans l'antichambre après que les débats auront été suspendus avant la séance de ce soir.

Nous passons donc à la motion 18.218. Il existe une position du Conseil d'État : acceptation de la motion, mais en même temps aussi un amendement du groupe UDC, du 16 janvier 2019.

M. Baptiste Hurni (S) : – Plusieurs membres de notre groupe nous font remarquer que l'ordre du jour est extrêmement clair sur le fait que la session de cet après-midi n'entend traiter que les objets A et que seule la session de ce soir peut traiter les objets B. Nous ne sommes, à titre personnel, pas forcément convaincu par cette analyse, mais nous ne sommes que le modeste représentant de notre groupe, et nous vous faisons part et vous appelons à respecter l'ordre du jour que le bureau a décidé.

Le président : – Nous vous remercions de votre remarque. La question qui se pose est de savoir si le Grand Conseil peut prendre une liberté relative par rapport à cet ordre du jour. Nous posons la question au Grand Conseil : continuons-nous nos travaux jusqu'à 18h en entamant les objets B même si nous allons plus loin que la volonté du bureau du Grand Conseil qui n'est que le serviteur aussi du Grand Conseil ? Si le Grand Conseil prend la décision d'aller au-delà à partir du premier point des objets B cet après-midi, nous pensons que nous pouvons aller au-delà de ce point. Y a-t-il une opposition dans le Grand Conseil à aller au-delà du premier point des objets B cet après-midi, y compris ce point-là ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous avons déjà fait la remarque lors de la session précédente : quand il y a un ordre du jour qui est établi avec des sessions qui sont prévues, ce serait bien de suivre cet ordre du jour. Alors, chacun, nous pensons, peut s'organiser pour peut-être imprimer ses interventions ou finaliser ses choses, mais là, en l'occurrence, pour l'intervention qui est prévue pour le premier objet B, il nous faudrait simplement du temps pour imprimer, donc au vu de l'horaire, nous nous posons la question de savoir s'il est vraiment judicieux de continuer. Personnellement, nous trouvons qu'on en est toujours à adapter les horaires du Grand Conseil. Durant la dernière session, cela a été évoqué, on est toujours en train de revoir. Il y a des décisions qui sont prises au bureau, elles figurent à l'ordre du jour, et nous pensons que ce serait assez cohérent de se tenir à ces ordres du jour.

Le président : – Compte tenu de ces réactions, nous n'allons pas faire preuve d'autorité et nous allons retirer notre proposition. Donc, nous allons suspendre les travaux maintenant. (*Voix.*) Excusez-nous, on vient de nous suggérer qu'il faudrait prendre le second point des objets B. Non, nous regrettons, nous allons suspendre nos travaux maintenant puisque nous avons terminé d'épuiser les points A de l'ordre du jour. Nous reprendrons avec les points B. Cela va dans le sens des deux intervenants du groupe socialiste, nous n'allons pas commencer à prendre un point par rapport à l'autre, etc. Nous demanderons simplement au bureau de se réunir parce que nous devons urgemment traiter du rapport 19.025. La séance est suspendue jusqu'à ce soir à 19h30.

Séance levée à 17h30.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 septembre 2019

Séance du mardi 3 septembre 2019, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 102 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	Mme Françoise Jeanneret
Mme Anne Bourquard Froidevaux	M. Patrick Lardon
M. Didier Calame	M. Thierry Brechbühler
M. Baptiste Hunkeler	M. Mauro Vida
M. Armin Kapetanovic	M. Karim Boukhris
M. Philippe Kitsos	M. Sven Erard
Mme Johanna Lott Fischer	M. Numa Glutz
M. Alain Marti	M. Maxime Auchlin
Mme Océane Taillard	M. Hugues Scheurer
M. Philippe Weissbrodt	M. Daniel Sigg
M. Pierre-Alain Wyss	Mme Sandra Menoud
Députée absente non excusée	
Mme Céline Vara	–

Le président : – La session reprend, il est 19h30. Tout le monde est prié de s'installer et de cesser toute discussion.

POSTULATS, MOTIONS ET MOTIONS POPULAIRES

DDTE
18.218
3 décembre 2018, 8h49
Motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC
Mise en place d'un plan climat cantonal

Conformément au plan directeur cantonal, le Conseil d'État planche sur un plan climat. Le Conseil d'État est prié de soumettre ce rapport au Grand Conseil, et d'y intégrer les réflexions développées ci-dessous.

En plus d'un volet sur la gestion et l'adaptation aux effets du changement climatique, le Conseil d'État est prié de proposer des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Développement

Canicules à répétition, événements météorologiques violents, sécheresse, etc. Les effets des changements climatiques se font déjà sentir dans le canton de Neuchâtel et touchent tout le monde. Les problèmes qu'ils engendrent vont se multiplier ces prochaines années. Le canton de Neuchâtel doit anticiper et gérer ces problèmes et faire sa part de l'effort mondial auquel il faudra consentir pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre.

Le canton de Genève s'est doté en 2015 d'un plan climat cantonal. Les objectifs horizon 2030 de ce plan sont ambitieux : d'une part réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990, d'autre part s'adapter aux changements climatiques qui ne manqueront pas de poser des défis importants pour le canton.

À Neuchâtel, le plan directeur cantonal contient un court chapitre sur l'adaptation aux changements climatiques. Nous estimons que l'urgence de la situation, les énormes enjeux humains et financiers, devraient inciter le Conseil d'État à faire de cet objet un élément central de sa politique pour les générations futures. Une des mesures, que le canton a déjà prise, est la mise en place du plan caniculaire qui permet de protéger des groupes de personnes à risque durant les périodes de fortes chaleurs estivales.

Toutefois, d'autres mesures qui touchent à d'autres domaines doivent être réfléchies… Les réflexions quant aux adaptations devront concerner tous les secteurs : par exemple en matière d'approvisionnement en eau, de gestion des forêts, dans l'agriculture, dans le domaine de la santé ou encore de la biodiversité ou du sol. Une réflexion quant à la conception urbanistique (végétalisation, gestion des zones ombragées, par exemple) devra également être intégrée. Il manque aujourd'hui une vision d'ensemble des avancées prises ou des propositions et mesures à prendre dans ce domaine et pour y parvenir, la notion de solidarité doit être intégrée et renforcée.

Il est intéressant de souligner que les mesures prises par un plan climat ne constituent pas seulement des contraintes, mais qu'elles sont aussi des opportunités importantes pour améliorer la qualité de vie (qualité de l'air, réduction mobilité, promotion de la santé, etc.), pour renforcer la sécurité alimentaire (protection des sols et de la biodiversité, etc.) ou encore pour créer des emplois (compétences nouvelles, circuits courts, etc.).

Le Conseil d'État est prié de mettre sur pied un plan climat cantonal, d'abord en dressant un état des lieux et en fixant des objectifs stratégiques et globaux, puis en adaptant et en définissant des objectifs plus précis tous les quatre ans.

Les différentes étapes seront consignées dans des rapports d'information. Pour chacun des objectifs visés, le Conseil d'État fera, si nécessaire, des propositions d'adaptation de bases légales.

Premiers signataires : Fabien Fivaz, Martine Docourt Ducommun Aël Kistler.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Théo Bregnard, Joël Desaules, Zoé Bachmann, Brigitte Neuhaus, Diego Fischer, Doris Angst, Xavier Challandes, Cédric Dupraz, Daniel Ziegler, Niel Smith, Richard Gigon, Jean-Jacques Auber, Armin Kapetanovic, Céline Vara, Gabrielle Würgler, Philippe Weissbrodt, Sébastien Frochaux, Sarah Blum, Michaël Berly, Johanna Lott Fischer, François Konrad, Sera Pantillon, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Maxime Auchlin, Annie Clerc-Birambeau, Théo Huguenin-Elie, Florence Nater, Dominique Andermatt-Gindrat, Souhaïl Latrèche, Françoise Gagnaux, Laurence Vaucher, Mauro Vida, Assamoi Rose Lièvre, Éric Flury, Philippe Loup, Pierre-Alain Borel, David Moratel, Anne Bourquard Froidevaux, Marie-France Matter, Antoine de Montmollin, Jonathan Gretillat, Jean-Claude Berger, Carole Bill, Johanne Lebel Calame, Florence Aebi, Laurent Duding, Corine Bolay Mercier.

Amendement du groupe UDC, du 16 janvier 2019

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Conformément au plan directeur cantonal, le Conseil d'État planche sur un plan climat, *qui traite de la gestion et de l'adaptation aux effets du changement climatique.* Le Conseil d'État est prié de soumettre ce rapport au Grand Conseil. *(Suite supprimée.)*

Motivation

Le 24 janvier 2017, notre Autorité traitait l'objet 16.022 Conception directrice de l'énergie, finalement accepté par une large majorité du Grand Conseil. En son chapitre 7, intitulé Stratégie et objectifs énergétiques, le rapport d'experts fixe des objectifs en énergie finale, en énergie primaire et en émissions de gaz à effet de serre, à court, moyen et long termes. Ces objectifs sont ensuite déclinés en mesures d'économie d'énergie au chapitre 8 du même rapport.

Dès lors, il paraît effectivement opportun de solliciter le Conseil d'État pour qu'il se penche sur la question de la gestion et de l'adaptation aux effets du changement climatique, qui se font concrètement sentir dans notre canton, en particulier dans le secteur primaire, mais de ne pas demander à notre gouvernement de réétudier les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, chargeant ainsi les services de l'administration ou leurs mandataires pour une valeur ajoutée très faible par rapport aux travaux plébiscités en 2016 par notre parlement.

Signataire : Marc Arlettaz.

Le président : – Vous avez vu la position du Conseil d'État : acceptation de la motion. Y a-t-il une opposition à l'acceptation de la motion telle qu'elle nous a été proposée et rédigée par le groupe PopVertsSol ?

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Les choses vont extrêmement vite, mais nous vous savons gré de commencer la séance à l'heure.

Le groupe UDC, si nous parlons bien de la motion 18.218, avait déposé un amendement.

Le président : – Vous êtes fort sympathique, Monsieur Marc Arlettaz, mais contestez-vous la motion dans sa teneur telle quelle ? Parce que vous voulez nous faire aboutir à une conclusion que nous aimerions bien que vous preniez vous-même !

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Elle était implicite, Monsieur le président, et vous êtes fort sympathique de nous permettre de développer. Effectivement, dans la mesure où le groupe UDC a déposé un amendement, il nous semble assez évident que le groupe UDC souhaiterait que la motion soit amendée.

Le président : – Nous vous remercions, Monsieur Marc Arlettaz, et même si, à mots couverts, vous avez dit que vous la combattez, nous en concluons que vous la combattez. Mais nous aurions bien aimé avoir ces mots sur vos lèvres. Donc, la motion est en tant que telle combattue, et nous allons sans autre passer au débat d'entrée en matière.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – La crise climatique que nous vivons actuellement met en jeu notre capacité même à vivre sur Terre. Les scénarios les plus optimistes du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sont dépassés. Les moins optimistes ne donnent pas cher de notre peau. Et si chacun s'accorde sur la nécessité de faire quelque chose, nous n'avons plus le temps d'attendre. Le Conseil fédéral le dit crûment : « *Notre planète se rapproche des limites de ce qu'elle peut supporter, les changements climatiques, la consommation excessive de ressources et la perte de biodiversité constituent des risques menaçant les fondements mêmes de notre vie sur la Terre.* »

Le canton de Neuchâtel a pris un certain nombre de mesures, il a inscrit l'objectif de la société à 2'000 Watts dans la loi sur l'énergie, il adopté une conception directrice de l'énergie qui fixe des objectifs, notamment la diminution de 80% des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050.

Nous avons salué ces avancées, mais comme à Berne, aucune mesure contraignante permettant d'y parvenir n'a été pour l'instant décidée.

En 2018, par exemple, les émissions ont augmenté globalement. Elles ont augmenté en Suisse, elles ont augmenté, sans doute, dans le canton de Neuchâtel. Il nous manque des indicateurs : où en sommes-nous ? Quels sont les effets des mesures que nous prenons ? Des questions auxquelles un plan climat devrait idéalement répondre parce que nous devons pouvoir corriger le tir si nos objectifs ne sont pas atteints.

En plus, en refusant d'agir concrètement, notre canton se prive de la possibilité d'investir pour l'avenir, de préparer notre économie et notre société aux profonds bouleversements qu'impliquent les changements climatiques. Nous devons changer notre manière de consommer, nous devons changer notre manière de nous déplacer, nous devons changer notre manière de nous nourrir. Nous pouvons subir ces changements ou les prévoir et les accompagner.

C'est dans ce sens que le plan climat intègre à la fois un volet de diminution des gaz à effet de serre et un volet d'adaptation au changement climatique. C'est logique. Toutes les mesures que nous prendrons ne feront que limiter les dégâts.

Malgré toutes ces mesures, il sera difficile de conduire le réchauffement climatique dans la fourchette de 1,5 à 2°C. Nous devons nous adapter aux profonds bouleversements que le changement climatique appliquera : sécheresses, canicules, catastrophes naturelles, problèmes d'approvisionnement en eau et en électricité, perte de biodiversité, de rendements agricoles, etc. Les changements climatiques modifient déjà notre milieu : les forêts dépérissent, les cultures et le bétail souffrent, les évènements météorologiques violents se multiplient, les canicules sont de plus en plus importantes chaque année. À l'exemple, depuis trente ans, tous les étés sont en moyenne plus chauds qu'au cours des cent dernières années.

D'ailleurs, ce ne sont pas seulement des contraintes et des problèmes. L'adaptation au changement climatique, ce sont des opportunités économiques et sociales : par exemple, pour améliorer la qualité de vie, la qualité de l'air, réduire la mobilité, promouvoir la santé, pour renforcer la sécurité alimentaire, protéger nos sols, protéger notre biodiversité ou encore pour créer des emplois locaux, des compétences nouvelles, favoriser les circuits courts, etc. Tous les services de l'État devraient y réfléchir et mettre en place des mesures transversales. Et c'est dans ce sens-là que nous demandons un plan climat.

L'urgence climatique nous oblige à fixer des objectifs et des contraintes qui permettent de les respecter. L'urgence climatique nous oblige à changer presque toutes nos habitudes. Ce sont les conditions mêmes de la vie sur Terre qui sont en jeu, et cela mérite bien que nous y mettions quelques moyens.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions d'accepter la motion et de refuser l'amendement de l'UDC qui la vide de sa substance.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Le groupe UDC est tout à la fois conscient et sensible aux conséquences du changement climatique. En particulier la sylviculture, l'agriculture et le tourisme sont particulièrement concernés, mais aussi, comme l'indique le développement de la motion, la santé et l'urbanisme. Bref, de nombreux domaines qui touchent la vie des Neuchâteloises et des Neuchâtelois. Il paraît donc important de mener des réflexions à ce sujet pour anticiper les problématiques qui risquent de toucher nos concitoyens, nos entreprises et nos collectivités.

Il est évidemment nécessaire d'agir sur les causes du changement climatique en parallèle des mesures à prendre vis-à-vis des conséquences de ce changement. Cela ne doit pas pour autant nous empêcher de nuancer tout de même un peu l'impact de nos efforts, déjà grands, sur des mécanismes qui ignorent nos frontières.

La motion des groupes PopVertsSol, socialiste et Vert'Libéral-PDC traite de ces deux volets : les conséquences et les causes.

Vous l'avez compris, le groupe UDC est favorable au volet « conséquences », c'est-à-dire le développement d'un plan qui recenserait et développerait des solutions pour limiter les impacts actuels ou futurs du changement climatique. En revanche, sur le volet « causes », le groupe UDC, sans nier la nécessité d'agir, estime que le Conseil d'État et l'administration cantonale ont d'autres efforts à mener que de réinventer la roue, puisque les mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été développées dans la conception directrice de l'énergie, votée par notre

Conseil il y a un peu plus de deux ans. Ce volet est donc déjà traité et c'est la raison pour laquelle le groupe UDC a déposé un amendement pour que nous agissions de manière responsable mais aussi pragmatique.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – À l'heure où les canicules semblent s'emballer en divers endroits du monde et y compris dans nos régions, il nous apparaît important de se préparer aux retentissements du changement climatique. Par exemple, 46°C en France en juin dernier, des records autrement battus ailleurs sur le continent. En Suisse, les forêts du Jura – et Neuchâtel aussi – dépérissent du stress hydrique. Nous énoncerons encore ces feux de forêts en Sibérie, en Amazonie, en Afrique. N'en demandez plus, nous avons assez de signes, nous pensons, pour vraiment s'inquiéter. Les signaux annonciateurs font déjà partie du passé. Nous sommes dans le concret, d'ores et déjà plus dans l'anticipation mais dans l'ère de la réaction aux retentissements du changement climatique.

Ledit changement, largement relayé dans la presse, semble – ou tout du moins semblait jusqu'à récemment – lointain pour notre pays et notre canton, tant en termes géographiques que temporels.

Notre motion se veut un complément à la conception directrice de l'énergie que nous avions saluée, celle-ci dressant un excellent état des lieux de la consommation d'énergie et des postes clés où intervenir pour diminuer ladite consommation. Là où le bât blesse, ce serait plutôt du côté des délais, mais en aucun cas nous ne demandons au Conseil d'État de refaire le travail de bilan et de mesures à prendre, ce qui balaie en fait clairement l'utilité de l'amendement UDC. Amendement toutefois très important et intéressant, non à cause de cette motion mais pour le paradoxe qu'il représente, notamment pour un parti dont la faîtière nationale est climato-négationniste notoire et qui demande pourtant une prise en compte des effets du changement climatique. Tout un programme d'étude sur les dissonances cognitives !

Ainsi, il s'agit, dans la motion, non seulement d'énergie mais aussi d'adaptation et de diminution des émissions nettes. Adaptation car les phénomènes météorologiques extrêmes tendront vraisemblablement à augmenter en termes de fréquence et d'intensité. Notre État doit s'y préparer au mieux, que ce soit sur le plan des grandes chaleurs, mais peut-être aussi des grands fronts froids avec l'impact du changement climatique sur le Gulf Stream. Et c'est devenu flagrant, notamment sur l'impact des précipitations.

Diminution, car si, comme tout déchet, le meilleur CO_2 est celui que l'on ne rejette pas, il n'en demeure pas moins que tant que tous les pans de la conception n'auront pas été réalisés, notre société sera émettrice d'un carbone qu'il convient de compenser, respectivement de recapturer. De même que toute production d'énergie renouvelable devra être stockée pour les temps où ni le soleil, ni le vent ne nous transmettent leur précieuse puissance. Car c'est très justement la lacune que nous tenterons de combler par la motion « hydrogène » qui sera traitée un peu plus tard par notre Autorité.

Pour en revenir à nos moutons, les mesures proposées par la présente motion, non exhaustives, sont de formidables opportunités d'emplois locaux. À notre échelle, nous pouvons réaliser une transition qui signe le côté non seulement libre de notre société, mais aussi responsable. Le groupe Vert'Libéral-PDC vous invite donc – à l'instar du Conseil d'État que l'on remercie de son accueil favorable – à accepter cette motion de la plus belle des manières : par l'unanimité.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Le débat que nous avons eu lors de la session précédente sur la motion populaire a donné le ton dans le domaine de la politique climatique de notre canton. En l'acceptant, le Grand Conseil a ainsi fixé un objectif en fonction des connaissances actuelles et des volontés exprimées par les signataires de la motion populaire.

Un volet important, pour ne pas dire le volet principal, de la motion qui vous est soumise aujourd'hui est le volet adaptation. En parallèle aux mesures prises pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, il est primordial de prendre des mesures pour faire face aux effets du réchauffement climatique. Le Conseil d'État a certes déjà annoncé un plan, mais par cette motion, nous voulons que le Grand Conseil soit associé à un tel projet. Une réelle voix au chapitre.

Pour le groupe socialiste, la réflexion doit être la plus large possible et ouvrir un réel débat, un réel de débat de société. Un débat duquel découleront de réelles mesures.

Une des mesures que le canton a déjà prises est la mise en place du plan canicule, qui permet de protéger des groupes de personnes à risque durant les périodes de fortes chaleurs estivales. Mais celui-ci est encore à améliorer, à organiser. Un réel plan canicule comme celui de la ville de Neuchâtel a été lancé et va dans le sens d'un meilleur soutien des personnes appartenant aux groupes à risque. Un plan qui lie mesures sanitaires et solidarité. Toutefois, d'autres mesures qui touchent à d'autres domaines doivent être réfléchies :

- L'approvisionnement en eau : cette ressource naturelle deviendra de plus en plus précieuse et son accès doit être garanti à tout le monde. La gestion intégrée des eaux, voulue par le canton, doit évoluer et ainsi s'adapter aux changements.
- La gestion des forêts, forêts qui devront faire face aux épisodes de sécheresse. La forêt neuchâteloise ne semble pas être épargnée par ce qui se passe dans les forêts jurassiennes.
- L'agriculture devra se réinventer pour pouvoir être en adéquation avec une gestion durable des ressources, mais notre rapport à l'agriculture doit également changer. Une agriculture durable de proximité doit être soutenue, favorisant ainsi des circuits courts.
- Dans le domaine de la santé, il faudra également faire face à l'augmentation de la propagation de maladies.
- Ou encore dans l'aménagement du territoire – aménagement urbain – qui doit tenir compte de la nécessité d'augmenter les zones d'abri du soleil tout comme contre les intempéries, des zones d'ombre se faisant par un retour, dans certaines communes, des végétaux.

De nombreux domaines, sans toutefois être exhaustifs.

Les conséquences des changements climatiques n'ont rien de réjouissant. L'augmentation des températures moyennes prévue ne pourra vraisemblablement plus être stoppée, même avec des mesures radicales.

Dans ces conditions, il apparaît pertinent que le canton anticipe au mieux pour s'adapter aux risques encourus, mais aussi pour envisager suffisamment les choix stratégiques qui pourraient s'imposer à lui.

Avec l'évolution du climat, c'est tout un pan de l'économie, touristique notamment, qui pourrait être impacté, comme ce sera le cas dans les Alpes avec la disparition annoncée des glaciers et la disparition à moyen terme de l'enneigement des stations à basse et moyenne altitudes.

Dans ce sens, notre canton ne sera pas épargné. C'est une analyse qui devrait être engagée afin d'identifier les risques et anticiper les impacts climatiques sur l'environnement, la société et sur l'économie. Sur cette base, une priorisation des actions pourrait être envisagée.

Dans son programme de législature, le Conseil d'État rappelait sa volonté de mettre en place une politique en lien avec le développement durable. L'étude sollicitée ici s'inscrit totalement dans une telle démarche et permettra à notre canton de se doter d'un plan d'action afin d'agir de manière proactive pour faire face aux conséquences des changements climatiques.

Tout comme dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, il faudra être attentifs à ce que les solutions apportées ne soient pas synonyme de mesures individuelles, mais qu'elles soient bel et bien collectives et solidaires, et ceci pour le bien commun et la cohésion sociale !

M. Laurent Schmid (LR) : – Le groupe libéral-radical soutiendra cette motion.

Notre groupe est conscient de sa responsabilité écologique et souhaite renforcer sa politique climatique et environnementale libérale. L'innovation, le progrès et des conditions cadres adéquates nous mèneront à notre but, et non pas une politique rigide de l'interdit.

Nous tenons également à souligner que nous sommes engagés dans le cadre de la conception directrice de l'énergie en mettant en place une stratégie et des objectifs énergétiques, et nous sommes engagés dans ce sens-là.

Certes, le plan du climat du canton de Genève est non seulement ambitieux, il fait certainement des envieux à tous points de vue. Mettons-le en place, mais avec nos moyens à disposition.

Concernant l'amendement UDC, il ne s'agit pas de réétudier le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais, à notre sens, plutôt de l'intégrer dans notre plan climat,

dans le sens où nous pensons qu'une évaluation des mesures prises au fil des années nous permettrait de dresser un bilan carbone et de définir ou de redéfinir de nouvelles orientations stratégiques pour les années à venir, aussi bien sûr en lien avec les développements technologiques et les entreprises qui sont à même de répondre à un certain nombre d'exigences et de problématiques que nous posent ces changements climatiques. Même si nous tenons aussi à souligner que chaque année nous avons des canicules, il se trouve que cette année, on en a eu deux. La plus terrible, c'était en 2003 à notre sens, où là, on a vu aussi les hêtres perdre leurs feuilles, leurs feuilles vertes, des feuilles vertes qui tombaient des arbres et qui jonchaient le sol. C'était aussi très inquiétant, mais c'était en 2003.

Nous souhaitons également l'intégration dans d'autres domaines tels que l'approvisionnement en eau, la gestion forestière bien sûr, l'agriculture, la santé, comme cela a été souligné aussi, et la biodiversité qui devraient être intégrés dans un plan climat.

Concernant la motion UDC, une certaine liberté est laissée aux députés du groupe libéral-radical dans cet hémicycle.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cette motion nous donne l'occasion d'informer de manière plus exhaustive le Grand Conseil quant à notre action volontariste en matière d'adaptation au changement climatique et de réduction des émissions de CO_2 : les deux volets de notre plan climat.

En matière de réduction des émissions de CO_2 – vous l'avez rappelé, nous croyons, Monsieur Fabien Fivaz –, nous fûmes pionnier en 2016 en élaborant avec des spécialistes internes et externes une conception directrice de l'énergie, comprenant un chapitre et des objectifs ambitieux en matière de CO_2, ceux-ci en lien au rapport du GIEC qui nous avait convaincu en 2016 déjà de parler d'une conception d'énergie et du climat. Vous avez d'ailleurs soutenu cette conception et ces objectifs en adoptant très largement le rapport 16.022, Conception directrice, en 2017 déjà.

Nous mettons maintenant en œuvre cette conception par le nouveau programme Bâtiments cantonal : 8 millions de francs qui sont investis chaque année dans le domaine du bâtiment. C'était, en 2018, quelque 400 projets soutenus en matière d'isolation, de chauffage à bois, de chauffage à distance (CAD), de pompes à chaleur – en rappelant donc que nous avions déjà beaucoup progressé dès 2018 avec ce nouveau programme Bâtiments.

Nous aidons aussi la recherche, notamment dans le photovoltaïque, et, finalement, par la révision de la loi cantonale sur l'énergie qui vous est maintenant soumise en commission – nous la discutons de la meilleure des manières. Cette révision avait été mise en consultation en 2018, nous y avons même rajouté des mesures complémentaires en matière d'électromobilité, en matière de promotion complémentaire des énergies renouvelables pour le chauffage, mais aussi dans le domaine de la réduction des consommations d'électricité. Ces travaux en commission ont donc démarré, se poursuivent de bonne manière. Nous pouvons donc nous réjouir.

Maintenant, dans le domaine du changement climatique, le volet qui a été le moins travaillé jusque-là avec le Grand Conseil, car nous travaillons depuis une année déjà à un rapport sur le changement climatique. Ce rapport vous sera soumis l'année prochaine. Il sera entre-temps mis en consultation largement à travers le canton. Nous aimerions vous citer ici quelques politiques sectorielles concernées par le changement climatique : nous parlons bien sûr de la gestion des eaux, des dangers naturels, de l'agriculture, de la santé animale, de la santé humaine, du tourisme, de la gestion de la biodiversité, de l'énergie et, naturellement, de la gestion des forêts. Oui, la forêt est touchée, elle ne dépérit pas, elle évolue, ses essences évoluent, vous avez encore pu le lire dans la presse, hier ou aujourd'hui.

Donc, nous travaillons au changement climatique de manière très intensive. Nous vous livrerons donc, en bonne et due forme, ce plan climat, vous demandant toutefois de comprendre que nous n'allons pas paraphraser la conception directrice de l'énergie et du climat dans le plan climat, puisque nous aurons déjà fait le volet énergétique et CO_2 par ce biais-là. Nous n'allons pas paraphraser Mobilité 2030 et le doublement de la part modale des transports publics que nous voulons réussir par la stratégie et le concept de ligne directe. Nous n'allons pas paraphraser le rapport sur l'agriculture qui dit notre engagement dans la promotion des circuits courts et de la valeur ajoutée, notamment le plan directeur ou le plan de développement du Val-de-Ruz qui est un bon exemple. Il y aura d'autres éléments qui intégreront ce plan climat pour qu'effectivement, il brosse un tableau complet de la situation, des volets, des défis entre réduction des émissions et

adaptation au changement climatique. C'est le travail que nous faisons actuellement d'une manière très volontariste.

Nous aimerions juste encore répondre à vos questions. Une question du groupe PopVertsSol, M. Fabien Fivaz, qui nous demande non seulement de dire ce que nous faisons, de le faire mais aussi de rendre des comptes. Nous vous rappelons, dans le cadre de la conception directrice de l'énergie, que nous avons prévu un monitoring quinquennal. Tous les cinq ans, nous allons livrer un rapport sur l'évolution de nos résultats ou de l'atteinte de nos résultats dans le domaine énergétique et climatique. Nous pouvons, dès lors, sans en rajouter dans le plan climat, annoncer que ce monitoring sera fait, il nous semble important.

Quand vous dites « *on ne voit rien de concrètement réalisé dans le terrain* », au contraire – et nous croyons que vous savez aussi le reconnaître –, le programme Bâtiments a été dopé depuis une année et demie maintenant, et il porte ses fruits. Entre parenthèses, le domaine du bâtiment c'est 50% environ des émissions de CO_2 dans le canton de Neuchâtel et en Suisse. C'est donc un élément extrêmement fort. La mobilité, c'est 30% des émissions et, très concrètement, nous travaillons de manière très intensive également dans le domaine de la mobilité : ligne directe, faut-il le rappeler, horaire 2016, électromobilité, autres motorisations alternatives, taxe sur le CO_2 pour les véhicules à moteur. Nous pensons que nous travaillons de manière extrêmement concrète également dans ce domaine-là. Le 20% restant des émissions de CO_2 provient du domaine de l'électricité et là, on parle des entreprises, des ménages et des services, mais aussi de l'agriculture. Dans tous ces domaines, nous sommes actif pour réduire les émissions de CO_2 dues à l'électricité notamment par le biais de la mise en œuvre de la loi cantonale sur l'énergie actuellement en phase de révision en commission. Jusque-là, la commission a soutenu globalement les projets du Conseil d'État, il les a ici ou là encore renforcés mais dans la ligne de la volonté ambitieuse du Conseil d'État. Donc, concret nous le sommes, nous le resterons, avec un rapport sur le plan climat qui sera en deux volets : l'adaptation au changement et la réduction des émissions, mais sans paraphraser tout ce que nous avons déjà fait jusqu'à aujourd'hui. Nous pensons que vous en conviendrez.

Et Genève a été cité comme exemple. Genève a livré un plan climat avec un objectif de -40% d'émissions de CO_2 pour 2030. Nous sommes, avec notre conception directrice, à -60% à l'horizon 2035, nous n'avons pas à rougir vis-à-vis de nos voisins. D'autres ont annoncé des plans climat, mais des feuilles de route, ils n'ont pas véritablement commencé le travail. Nous pensons que le canton de Neuchâtel, encore une fois, est pionnier avec le travail qu'il a réalisé en 2006 et 2007, et il souhaite continuer ainsi.

La question de l'amendement. L'amendement, sur le fond, formellement, nous pouvons bien sûr bien le comprendre parce que le plan directeur cantonal nous demande de travailler sur le changement climatique, dès lors de faire un rapport changement climatique. C'est initialement ce que nous avons voulu faire. Vu la volonté politique large de réaliser un plan climat plus large, le Conseil d'État a estimé qu'il était correct, juste, d'élargir la problématique, de traiter non seulement le volet du changement climatique mais aussi la question de la réduction des émissions de CO_2, mais sans réinventer la roue, comme vous l'avez extrêmement bien dit. De ce point de vue-là, le Conseil d'État accepte la motion non amendée. Nous vous laissons en juger à travers les groupes.

Le président : – Il n'y a donc pas d'autre intervention à ce sujet. Nous allons donc voter concernant l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière acceptée par 110 voix sans opposition.

Le président : – Oui, nous savons sur quoi vous allez intervenir, Monsieur Baptiste Hurni, mais non, nous maintenons notre position. Il y a eu entrée en matière.

M. Baptiste Hurni (S) : – D'abord, nous apprécions que votre pensée fulgurante arrive à deviner la mienne. En tout cas, nous sommes incapable de deviner la vôtre, particulièrement aujourd'hui.

Cela étant dit, Monsieur le président, la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ne prévoit pas d'entrée en matière sur les motions. Vous devez faire voter l'amendement, puis la motion dans son ensemble. Il n'y a pas de vote d'entrée en matière sur les motions dans l'OGC.

Le président : – Monsieur Baptiste Hurni, nous avons réfléchi à ce que vous aviez déjà dit avant que vous ne l'exprimiez, et nous nous sommes dit que si nous ne faisions pas un vote d'entrée en matière, nous ne pouvions pas donner la parole concernant l'amendement. Donc, c'est le raisonnement que nous avons fait, nous pensons qu'il se tient tout aussi bien que vous. Cet incident est donc clos.

Monsieur Marc Arlettaz, vous avez la parole concernant la défense de votre amendement.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – *«* Tout ça pour ça », oserions-nous dire, dans la mesure où notre intervention précédente contenait un développement suffisant de notre amendement.

Le président : – Y a-t-il d'autres interventions concernant l'amendement du groupe UDC ? Ce n'est pas le cas, nous allons voter sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement du groupe UDC est refusé par 69 voix contre 36.

Le président : – Maintenant nous allons voter concernant la motion en elle-même, non amendée.

On passe au vote.

La motion 18.218 est acceptée par 100 voix sans opposition.

DDTE
19.112
16 février 2019, 14h28
Postulat Veronika Pantillon
Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux

Nous demandons au Conseil d'État de prendre les mesures pour promouvoir le réemploi dans le domaine de la construction. Les pistes à explorer sont notamment :

– *lors de demandes de démolition, inciter les requérants à proposer les éléments à déconstruire dans une bourse d'échange ;*
– *lors de demandes de construction, rendre attentifs les requérants que de telles bourses existent ;*
– *sensibiliser tous les acteurs : maîtres d'œuvre, maîtres d'ouvrage, architectes… aux possibilités du réemploi ;*
– *encourager particulièrement les communes à recourir au réemploi et appliquer le réemploi au sein de l'administration cantonale ;*
– *toute autre mesure qui pourrait améliorer le réemploi dans le domaine de la construction.*

Développement

Le secteur du bâtiment est – derrière celui des transports – le 2e plus grand responsable d'émissions de gaz à effet de serre.

En Suisse, 3'200 permis de démolition sont délivrés chaque année, ce qui représente 10 millions de m^3 de matériaux. Pour 2025, on estime même cette masse à 12 millions de m^3. Une tonne de matériel à éliminer émet environ 1 tonne de CO_2. Si ce matériau est recyclé, les émissions de CO_2 sont encore plus élevées. Le réemploi permet donc de diminuer drastiquement les émissions de

CO_2, d'une part parce que des matériaux ne doivent pas être éliminés, mais aussi parce que la production de nouveaux matériaux est évitée.

Nous ne contestons pas que le recyclage des matériaux de construction soit un énorme progrès par rapport à la mise en décharge qui avait encore cours il y a des dizaines d'années, mais, pour certains matériaux qui sont encore en bon état, se contenter de les recycler est du gaspillage puisqu'on détruit un élément qui pourrait encore servir. En Suisse, on estime que 5 millions de pièces pourraient être réutilisées, ce qui équivaut à 80 tonnes ou un train marchandises d'une longueur de 40 km ! Il s'agit de lavabos, parquets, éléments de cuisine, portes, fenêtres, etc. Actuellement, seuls 3 à 5% de ces matériaux sont effectivement réutilisés. Il existe donc un grand potentiel de réemploi.

Le problème est que les constructeurs et démolisseurs n'intègrent actuellement pas cette réflexion dans leur planning. Et pourtant, des possibilités d'offrir des matériaux et de les acquérir existent. En Suisse, une douzaine de bourses d'échange de matériaux usagés fonctionnent. Ces bourses mettent en contact les personnes qui ont quelque chose à vendre et les acheteurs/repreneurs potentiels. Il existe aussi des magasins qui stockent des matériaux aux fins de réemploi. L'opération est bénéfique pour toutes les parties : le repreneur peut acquérir un objet à un prix modeste et le cédant ne doit pas se préoccuper du recyclage, ni payer les frais d'élimination. Tout le monde est gagnant : la personne qui cède l'objet, la personne qui le reprend, ainsi que l'environnement.

Première signataire : Veronika Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Daniel Ziegler, Johanna Lott Fischer, François Konrad, Sera Pantillon, Sébastien Frochaux, Brigitte Neuhaus, Zoé Bachmann, Christine Ammann Tschopp, Gabrielle Würgler, Laurent Kaufmann, Jean-Jacques Aubert, Joël Desaules, Diego Fischer, Théo Bregnard, Léa Eichenberger, Xavier Challandes.

Le président : – Le Conseil d'État propose d'accepter le postulat. Y a-t-il une opposition à l'acceptation du postulat ? Si ce n'est pas le cas, **le postulat 19.112 est accepté** et est donc renvoyé directement au Conseil d'État pour traitement.

DDTE
19.117
19 février 2019, 11h39
Postulat des députés Vert'Libéraux
Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel

Le présent postulat demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de créer une plateforme Internet pour offrir aux citoyens des projets régionaux pour compenser leurs émissions de CO_2 de manière volontaire. Les projets pourront émaner des communes ou de l'État, mais aussi du monde de l'économie ou des privés. Cette plateforme pourrait être élaborée en collaboration avec les cantons romands.

Développement

Lorsque l'on prend l'avion, par exemple, on peut aujourd'hui compenser ses émissions de CO_2, mais la plupart du temps, ce sont des projets qui se trouvent à l'étranger et dont on ne peut pas vérifier la traçabilité. Il n'existe aucune possibilité de pouvoir compenser ses émissions avec un projet dans sa région.

D'après un article du WWF daté du 1er décembre 2017, le Conseil fédéral prévoyait d'acheter des certificats étrangers à large échelle pour atteindre les objectifs climatiques de la Suisse en la matière, avec un coût évalué à au moins 3,75 milliards de francs. À l'inverse, les compensations sur sol helvétique présentent de nombreux avantages : investissement dans le tissu économique local, moyens alloués bénéficiant directement à nos citoyens par l'amélioration de notre qualité de vie, comme dans le domaine des transports, la production énergétique et du chauffage.

Dans une approche de relocalisation en Suisse de ces moyens, il serait intéressant de créer une plateforme Internet sur laquelle les communes, citoyens, collectivités publiques et acteurs privés pourraient proposer des projets à réaliser. On peut penser, par exemple, à la renaturation de hauts-marais, la plantation d'arbres, la modernisation d'infrastructures et d'équipements, le

développement des moyens de production d'énergie renouvelable, d'infrastructures de recyclage, etc.

Cela permettrait d'injecter des moyens publics et privés non pas à l'étranger via lesdits certificats, mais sur sol neuchâtelois avec les avantages économiques, environnementaux et d'innovations que cela représente.

Cette plateforme internet permettrait à tout le monde de calculer les émissions qu'il veut compenser et de choisir le projet auquel il veut allouer ses fonds. Afin de réduire les coûts de développement d'une telle plateforme, cela pourrait se faire en collaboration avec les autres cantons romands.

Sources :

Article WWF - https://www.wwf.ch/fr/medias/loi-sur-le-co2-les-compensations-a-letranger-coutent-375-milliards

Article Le Temps - https://www.letemps.ch/suisse/renaturer-un-hautmarais-compenser-emissions-co2-dun-voyage-avion

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Mauro Moruzzi, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Alain Marti, Mireille Tissot-Daguette.

Le président : – Position du Conseil d'État : acceptation du postulat. Y a-t-il une opposition à l'acceptation du postulat ? Si ce n'est pas le cas, **le postulat 19.117 est accepté** et renvoyé au Conseil d'État.

DDTE
19.127
20 mars 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Vergers vivants

Les citoyennes et citoyens soussignés demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi concernant la pérennisation et le développement des vergers haute-tige, des arbres fruitiers isolés ou en allées, le soutien à la filière arboricole tant professionnelle qu'amateure et la sensibilisation de la population aux avantages environnementaux, économiques et sociaux de la consommation de fruits régionaux provenant de vergers à hautes tiges.

Développement

Il est essentiel que le monde politique neuchâtelois s'engage fortement pour contrer le déclin de la biodiversité régionale. Les vergers haute-tige, les arbres fruitiers isolés en plein champ, en zone de villas ou encore ceux constitués en allées sont malheureusement des éléments de notre biodiversité en péril ! En effet, en Suisse, le nombre d'arbres fruitiers haute-tige a chuté de 15 millions en 1905 à 2,9 millions en 2001 et le déclin ne s'est pas arrêté depuis. Ces milieux contribuent pourtant à offrir gîte et couvert à de nombreuses espèces de la Liste rouge, à l'exemple du rougequeue à front blanc ou de la chouette chevêche. Assurer leur maintien et leur développement à long terme et renforcer leur qualité biologique est donc un acte fort que le canton de Neuchâtel se doit d'entreprendre.

La demande croissante de la population en produits locaux et traçables montre que l'agriculture et l'arboriculture de proximité sont promises à un bel avenir. Le mode de consommation local permet non seulement de réduire l'impact environnemental lié aux transports, mais également de rapprocher producteurs et consommateurs. Jusqu'à présent, force est de constater que les soutiens mis en place pour la conservation des vergers et arbres fruitiers à hautes tiges n'ont pas atteint leur objectif, puisque le nombre ne cesse de diminuer. Les fruits sont des produits qu'il est possible de valoriser sous différentes formes en préservant ainsi des savoir-faire traditionnels. Le canton de Neuchâtel a là une belle opportunité de soutenir son patrimoine naturel et culturel, ainsi que le maintien, voire la création d'emplois en milieu rural.

Finalement, il s'agit également d'un enjeu social majeur. Un verger est le lieu de rencontre et de formation entre différentes générations. Dans une société à la population vieillissante, ce lien

social est une source de bénéfices non négligeables. Dans une perspective plus philosophique, il est essentiel de léguer aux prochaines générations des paysages arborés et diversifiés constitués au fil du temps. Un verger, un arbre planté aujourd'hui, ne sont à maturité qu'à la génération suivante, voire à la prochaine encore. Manger les fruits d'un arbre mis en terre il y a plusieurs décennies ne peut que renforcer le lien d'appartenance à sa région et le sentiment de respect face à son environnement.

D'importants efforts de promotion et de plantation de vergers ont été consentis dans le canton, notamment avec le soutien du Fonds suisse pour le paysage (FSP). Les initiateurs de ces divers projets souhaitent que les moyens et l'énergie mis dans ces initiatives ne soient pas perdus. En effet, les vergers haute-tige commencent à donner des fruits après dix ans. Il s'agit donc d'un investissement sur le long terme.

Premier signataire : Maximilien von Allmen, Rue de la Chapelle 22, 2035 Corcelles.
Motion populaire munie de 263 signatures.

Le président : – Position du Conseil d'État : acceptation de la motion. Y a-t-il une opposition à l'acceptation de la motion ?

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical s'oppose.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il faut savoir que les vergers, notamment haute-tige, et les arbres isolés sont d'ores et déjà très soutenus dans la politique agricole 2014-2017, respectivement dans l'actuelle, et ce qui est prévu est également dans la politique agricole 2022+. Donc, une bonne pérennité dans le soutien des arbres isolés et des vergers, ceci par des contributions sur la biodiversité, sur la qualité de cette même biodiversité, sur les réseaux et le paysage.

Il faut savoir qu'au niveau cantonal, nous sommes aussi très actif dans ce domaine-là avec le projet de développement régional du Val-de-Ruz qui comprend un projet « *Les vergers d'abord* » – c'est son nom – et qui va obtenir pour quelque 270'000 francs de soutien si vous le souhaitez bien, puisque ce rapport vous sera soumis dans le cadre du rapport agricole d'ici quelques semaines. Par ailleurs, un projet « *Franges urbaines* » a été déposé par la commune de Val-de-Ruz et soutenu par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP) qui veut également promouvoir les arbres haute-tige et les allées d'arbres au Val-de-Ruz. Évoquons encore rapidement la promotion des produits du terroir neuchâtelois qui permet aussi par la même de promouvoir le produit même de ces arbres fruitiers.

Vous constatez donc que tant au niveau fédéral que cantonal, le soutien actuel est important. Nous évaluons volontiers d'autres opportunités de soutien pour ces éléments typiques de notre paysage et importants pour la biodiversité. Mais, disons-le d'emblée, vouloir déposer ou produire un projet de loi spécial pour les arbres haute-tige nous semble exagéré. C'est bien plus par différents mécanismes de soutien fédéraux ou cantonaux, peut-être par des bases réglementaires que nous pourrions encore apporter du soutien. Mais de là à produire une loi ad hoc spéciale, c'est excessif. Dans cet esprit, nous vous proposons d'accepter cette motion.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché attentivement sur cette motion populaire munie de 263 signatures.

La disparition dénoncée dans la motion populaire des vergers à hautes tiges, quantifiée à 80% entre 1905 et 2001, donc probablement encore un peu plus grave aujourd'hui, est assurément due à des causes multifactorielles.

Tout d'abord, il faut constater qu'une bonne partie de la forte réduction mentionnée est due à la désaffection des consommateurs eux-mêmes, reléguant les fruits ainsi cultivés aux segments de niche des jus et autres eaux-de-vie. On peut donc en conclure que les pommes moches ont encore moins de succès que les légumes moches. La morale de cette morale, c'est que les moches, les pommes moches donc, ont la chance que Dieu ait inventé l'alcool ! (*Rires.*)

Cependant, notre politique agricole fédérale comprend un certain nombre de mesures d'encouragement pour les cultivateurs qui acceptent l'engagement citoyen de pratiquer ce genre

de culture en dépit de ces problèmes de rendement et d'inadéquation croissante aux attentes des consommateurs. Cela a été en partie rappelé par le conseiller d'État.

Et là, il est réjouissant de constater que l'effet de ces mesures, sous l'appellation de « contributions à la biodiversité », semble avoir eu un effet stabilisateur sur ce phénomène, puisque le recensement de plus de 800'000 arbres à hautes tiges donnant droit à subventions sur l'ensemble du territoire suisse semble relativement perdurer sous l'effet de ces aides, ces dernières années.

Avec moins de 0,5% de cette statistique, le territoire neuchâtelois compte moins de 18'000 arbres, donnant tout de même lieu à un quart de million de francs de subventions fédérales. Cela correspond peu ou prou à la moyenne par habitant par rapport à la population nationale, soit un arbre pour une dizaine d'habitants.

Alors, même si le sujet et son objectif de sauvegarde de certaines races d'oiseaux ont suscité une certaine sympathie, le groupe libéral-radical n'est pas convaincu que les mesures envisagées dans la motion populaire soient de nature à booster efficacement ce secteur, qui se trouvait en forte décroissance au siècle dernier mais dont la politique agricole du 21e siècle semble avoir en grande partie enrayé la décroissance et supprimé le risque d'extinction.

C'est pourquoi une grande majorité de notre groupe refusera cette motion, considérant que les moyens de notre canton ne permettent pas d'envisager des mesures d'une efficacité comparable à celle de notre politique fédérale.

Mme Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol s'est penché avec intérêt sur la motion populaire d'un groupe de citoyens intitulée « Vergers vivants ». Il rejoint les préoccupations et demandes des citoyennes et citoyens ayant signé cette motion, et l'accepteront donc.

Les vergers haute-tige ont plusieurs fonctions importantes, notamment : pour maintenir les variétés régionales et le savoir-faire traditionnel, pour favoriser la biodiversité, notamment les oiseaux et les insectes, pour garantir un approvisionnement local en fruits et leurs dérivés, pour tisser des liens intergénérationnels et comme outil pédagogique, comme mesure d'adaptation au réchauffement climatique, en rappelant qu'un arbre est aussi utile que plusieurs climatiseurs pour rafraîchir l'air.

Malheureusement, les vergers haute-tige sont en net recul dans notre canton pour différentes raisons, principalement en raison de l'urbanisation, de l'étalement urbain et de l'intensification de l'agriculture.

Si des nombreux projets de sensibilisation, de promotion et de plantation ont vu le jour ces dernières années, il reste que la conservation du patrimoine existant est un point faible. Une meilleure protection des vergers et autres arbres fruitiers est un acte dont le canton aurait tout à gagner, autant économiquement qu'écologiquement et socialement. Et la nécessité d'agir maintenant est d'autant plus importante que les arbres fruitiers mettent de nombreuses années à produire des fruits, mais peuvent être détruits en quelques minutes d'un coup de tronçonneuse. Nous aimerions également relever l'important travail des nombreux acteurs qui s'engagent au quotidien pour le maintien de ce patrimoine naturel, et l'acceptation de cette motion permettra la continuité de ces efforts.

M. Philippe Loup (S) : – Le groupe socialiste se montre très positif quant à la réflexion que nous propose cette motion populaire : développer des vergers haute-tige, soutenir la filière arboricole, sensibiliser la population quant aux avantages de tels vergers. Un tel programme montre une ambition légitime pour notre environnement mais aussi pour la population.

Le rapport 19.012 du Conseil d'État sur l'agriculture relève également la valeur environnementale et économique de ces vergers haute-tige. En page 28, d'ailleurs, de ce rapport, le Conseil d'État se montre attentif aux initiatives prises, notamment au Val-de-Ruz, afin de préserver le patrimoine fruitier. Cependant, notre environnement, avec sa richesse, n'est pas un objet muséal, mais mérite une volonté politique marquée et des soutiens financiers générateurs de capacité de production en arboriculture.

L'État est souverain pour orienter une politique agricole, respectivement arboricole. L'État est propriétaire terrien pour appliquer à lui-même cette politique définie auparavant. Le Val-de-Ruz connaît une allée des poiriers. Le groupe socialiste, convaincu de la sagacité d'un tel soutien,

validera de son vote cette motion populaire. Il appelle ainsi de ses vœux un rapport du Conseil d'État sur la filière arboricole, accompagné d'un projet de loi ou de tout autre moyen favorable à sa promotion.

M. Thierry Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC ne s'opposera pas au texte de la motion. Toutefois, pour des raisons évidentes, cette motion nous paraît superflue. Oui, Mesdames, Messieurs, l'Office fédéral de l'agriculture fait, depuis de nombreuses années déjà, la promotion des vergers et alloue des soutiens financiers annuellement sous forme de paiements directs aux agriculteurs qui plantent et entretiennent les vergers. Ceci a donc pour effet de répondre directement au texte de la motion.

Dès lors, le groupe UDC se réjouit de prendre connaissance des propositions faites par le Conseil d'État pour promouvoir un projet déjà existant et qui fonctionne, à notre goût, parfaitement bien.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – La motion populaire défendant les vergers avec spécificité a retenu toute notre attention au groupe Vert'Libéral-PDC puisque nous défendons très clairement une agriculture de qualité, locale et la plus naturelle possible. Ainsi et au vu des délais ayant cours dans le domaine arboricole, il nous semble cohérent de pérenniser un soutien au maintien du savoir-faire local. Nous ne pouvons nous empêcher de nous interroger sur l'intervention du porte-parole du groupe libéral-radical pour comprendre comment cela se fait qu'il connaisse cette phrase de Coluche. Est-il est directement concerné ?

M. Alain Gerber (LR) : – Nous, nous ne parlons peut-être pas en tant que député mais en tant que fils de distillateur. Nous aimerions juste vous rendre attentifs au fait que l'on nous offre des fruits que nous refusons parce que nous ne savons pas quoi en faire. Donc, c'est bien joli de faire planter des arbres, mais il faut juste être conscient que les gens dans les vergers, s'il n'y a personne qui s'occupe de tous ces fruits, ils vont les scier.

D'autre part, quand nous avons construit notre cave, nous avons dû abattre quatre ou cinq arbres, nous avons dû les replanter, nous les avons replantés, pas de problème. Mais il faut juste être conscient de cela. C'est fantastique, c'est merveilleux, mais la Confédération, comme cela a été dit, met en place des choses pour maintenir ces vergers à hautes tiges. Les agriculteurs le font, mais Monsieur et Madame Tout-le-Monde qui ont des vergers et des choses comme cela, on ne sait plus où aller avec les fruits.

Le président : – Y a-t-il d'autres interventions ? Si ce n'est pas le cas, nous allons donc voter sur cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion 19.127 est acceptée par 64 voix contre 36.

DDTE
19.137
1er avril 2019
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois
Autorisation conditionnelle des « happy hour » et autres jeux ou concours

Pour la légalisation d'une pratique courante : libérons les établissements publics de l'épée de Damoclès qu'ils ont au-dessus de la tête en autorisant, à certaines conditions, les « happy hour » et autres jeux ou concours.

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 117a et suivants de la loi sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent, par voie de la motion populaire au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, d'enjoindre le Conseil d'État de lui fournir un rapport d'information détaillé envisageant une légalisation, à certaines conditions, des « happy hour » et autres jeux ou concours.

Développement

Une révision de la loi sur la police du commerce (LPCom) devra être envisagée et étudiée pour que les établissements publics puissent continuer à proposer des pratiques qui sont devenues courantes sans avoir une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

Premier signataire : Nicolas Jutzet, Burkli 83, 2019 Chambrelien.
Motion populaire munie de 106 signatures.

Position du Conseil d'État

La pratique des jeux à boire favorise la consommation de grandes quantités d'alcool sur un temps restreint avec pour conséquences de potentielles alcoolisations massives (dites biture express) et des accidents, chez les jeunes notamment. Ainsi, depuis février 2014, la loi sur la police du commerce prévoit son interdiction dans les établissements publics, à l'instar d'autres cantons et de la Confédération pour les spiritueux. Cette interdiction a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil il y a 5 ans. Légaliser à nouveau cette pratique délivrerait un message contradictoire face à l'invitation à consommer moins mais mieux et local. Le Conseil d'État recommande le refus de cette motion.

Le président : – Cette motion est refusée par le Conseil d'État.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous n'allons pas user, pour cet objet, davantage de salive qu'il n'en mérite.

Alors que des jeunes de tous bords se mobilisent contre le dérèglement climatique qui menace la planète, alors que les jeunes socialistes se battent contre le surendettement qui plombe l'avenir de nombreux jeunes et cela parfois à vie, les Jeunes libéraux-radicaux, eux, s'inquiètent pour leur droit à la biture !

Inutile, nous pensons, d'arguer santé publique et protection de la jeunesse. Inutile, nous le craignons, d'argumenter plus avant. Le groupe PopVertsSol s'opposera unanimement à cette proposition affligeante.

Le président : – La secrétaire générale du Grand Conseil nous souffle que le Conseil d'État aurait dû répondre en premier.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour rappel, en février 2014, sur proposition de notre prédécesseur et bien sûr du Conseil d'État, le Grand Conseil acceptait unanimement la révision de la loi sur la police du commerce, prévoyant en son article 21, alinéa 1, lettre *g*, l'interdiction d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours, comme le prévoit déjà la Loi fédérale sur l'alcool pour les distillés. Donc, il est aujourd'hui impossible de faire un *« absinthe pong »,* si cela vous intéresse !

Il faut savoir que pour les fermentés, le canton de Fribourg et le canton de Vaud interdisent également la pratique du *beer pong*, ou plutôt des jeux pour favoriser la consommation d'alcool.

Nota bene, le *beer pong* est possible malgré tout, mais dans le cadre privé. C'est bien la question commerciale, l'activité commerciale du *beer pong* qui est aujourd'hui interdite au canton de Neuchâtel.

Dès lors, puisqu'on peut le faire dans le privé, nous avons expérimenté – cela vous intéresse ! – et malgré nos qualités de pongiste et une assez bonne étanchéité, l'ivresse fut rapide à très rapide. Dès lors, pas étonnant que l'on parle de « biture express » et que l'organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recommandent de bannir ces pratiques, pour les raisons connues de santé publique mais aussi de sécurité publique. Et finalement, c'est aussi une question de la manière dont nous voulons consommer l'alcool ou les bons produits du terroir. Pour le Conseil d'État, c'est consommer modérément mais local, c'est moins mais mieux, c'est le terroir avant les quantités industrielles qui sont souvent, vous le savez, importées.

Merci donc de refuser cette motion populaire.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Une fois n'est pas coutume, l'UDC prendra le contre-pied des pensées jusqu'ici exprimées.

Voici une motion populaire, libérale et jeune, qui demande une révision de la loi en vue d'autoriser sous conditions une pratique commerciale bonne pour le moral des commerçants comme des consommateurs, et qui ne met pas en péril la santé et la sécurité de la population puisque dans les faits – ne soyons pas hypocrites, Mesdames et Messieurs –, quiconque qui est déjà un peu sorti en ville – du Haut ou du Bas, c'est égal – voit que ces pratiques sont déjà monnaie courante et largement tolérées malgré la loi, tout en ne posant pas plus de problèmes que cela.

De plus, les instruments de prévention quant à la consommation d'alcool raisonnable sont déjà nombreux et portent leurs fruits. Notre parti mise à la fois sur la responsabilité individuelle, la liberté de commerce et le soutien aux établissements de la région. Cette motion contribue à améliorer la vie économique et sociale et s'inscrit donc tout à fait dans notre pensée politique.

Bénéfice-bonus de surcroît. En cas de résultats positifs et de modification de la loi à terme, nous libérerons également nos forces de l'ordre du devoir d'amender les établissements et consommateurs, sans histoires mais pourtant récalcitrants, et dès lors, ils pourront s'atteler davantage aux tâches les plus essentielles qui sont les leurs, à savoir protéger et servir la population.

Contrairement à ce que nous avons pu entendre précédemment, nous ne pensons pas que les Jeunes libéraux-radicaux ne pensent qu'à leur droit à la biture mais, au contraire, à la liberté de commerce, à la liberté des jeunes, à la liberté et à la responsabilité individuelle.

Dès lors, le groupe UDC acceptera cette motion.

M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun (S) : – Nous pouvons d'emblée vous dire que le groupe socialiste est très partagé sur cette motion. Il y a pour ainsi dire eu un conflit intergénérationnel lors de la discussion sur cet objet.

Vous l'avez peut-être compris, les vieux – dont nous sommes – sont pour le rejet de cette motion, les jeunes y étant plutôt favorables. On peut dire que celle-ci a une teneur sympathique : autoriser les établissements publics à organiser des « *happy hour* » notamment – par exemple, boire deux bières pour le prix d'une – ou des jeux et concours ayant pour gain de l'alcool. Une telle manière de procéder permet d'attirer une certaine clientèle et d'animer les soirées. C'est un peu le but de la motion. De notre côté, nous pensons plutôt que cela permettra à la population, principalement jeune, voire très jeune, de s'enivrer à bon marché et en toute bonne conscience.

Or, la consommation abusive d'alcool n'est pas anodine et vous le savez. Il y a de multiples programmes de prévention contre une consommation excessive d'alcool, que ce soit au niveau fédéral, cantonal, voire international. La consommation excessive fait des ravages auprès des consommateurs certes, mais également et plus gravement a des répercussions auprès de leur famille, au sein de leur travail, dans l'état de santé des personnes, sans compter la violence que la consommation excessive d'alcool peut provoquer et le risque non négligeable de problèmes cardio-vasculaires. Vous ne pouvez pas encourager et élargir la consommation d'alcool en permettant aux établissements publics de servir facilement des boissons alcoolisées, et au surplus à bon marché puisque le consommateur consomme deux ou trois verres, par exemple, pour le prix d'un.

Il faut aussi mettre en évidence actuellement que des jeunes, voire de plus en plus jeunes – dès 14 ans, par exemple –, consomment davantage et beaucoup plus vite – on parle de 4 verres pour une jeune fille, 5 verres pour un jeune homme – et à un âge où ils n'ont pas légalement le droit d'acheter et de consommer des boissons alcoolisées. Il faut aussi relever que le prix d'une boisson de spiritueux devient de plus en plus abordable. Est-ce le souhait de notre canton de refuser ainsi toute prévention ? Il ne faut donc pas mésestimer les dangers encourus par une consommation excessive d'alcool. Or, la motion va dans le sens de favoriser la consommation, voire la surconsommation.

De plus et formellement, la motion demande une modification de la loi. De quelle loi ? De la loi sur les établissements publics datant du 18 février 2014 ou de la loi sur la police du commerce ? Or, celle-ci interdit d'offrir des boissons alcooliques à forfait ou à des prix ne couvrant pas les coûts –

c'est l'article 21 – et interdit d'augmenter la vente de boissons alcooliques par des jeux ou des concours.

En réalité, les motionnaires n'ont pas choisi le bon instrument politique. Ils auraient dû déposer un projet de loi tendant à modifier la loi sur la police du commerce, projet de loi qui aurait été examiné par une commission et fait l'objet d'un rapport.

On peut dire que le seul mérite de cette motion est le fait peut-être d'avoir permis que des Jeunes UDC soient copains de Jeunes POP, que des Jeunes libéraux-radicaux soient copains des Verts, et que des Jeunes socialistes deviennent copains des Jeunes démocrates-chrétiens, le tout en buvant des bières et autres boissons alcoolisées à bon marché. Cela ne suffit pas pour donner suite à cette motion.

Le groupe socialiste, comme déjà dit au début de notre intervention, sera donc très partagé.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Il y a certes la fameuse question de santé publique. Il est évident qu'un *beer pong* mal dosé est une activité à l'issue potentiellement délétère, comme bien d'autres que l'imagination de nos jeunes et aussi de nos moins jeunes arrive à mettre au point pour consommer de l'alcool, que nous espérons produit localement et selon les standards de durabilité. Du point de vue de l'État toutefois, il est effectivement irresponsable de laisser faire ce genre de pratique sans cadre, étant entendu que c'est au final à la collectivité de passer à la caisse pour couvrir tout excès.

Nous n'avons cependant pas encore entendu parler de « rafles » – et c'est pour répondre à la question « *Y a-t-il trop d'agents des services de l'ordre occupés ?* » – visant à interdire *manu militari* des *beer pong* ou autres jeux organisés clandestinement et dans la plus grande illégalité sur sol neuchâtelois. Nous parlons en connaissance de cause, autant vous dire que votre serviteur n'est probablement pas le plus innocent non plus. On appréciera toutefois le sens des priorités des auteurs : là où certains jeunes et partis de jeunes sortent dans la rue pour réclamer des mesures fortes dans la lutte contre le dérèglement climatique, d'autres organisent un *beer pong* dans la cour du Château. Une manière sympathique de battre le pavé, nous vous l'accordons, mais c'est avant tout un bon coup de pub.

Le groupe Vert'Libéral-PDC – du moins pour nos collègues – refusera la motion, se mettant dans les bottes – si nous pouvons dire – d'un conseiller d'État libéral qui montre l'exemple en tentant l'expérience tout en la déconseillant, et comprenant qu'il serait peu avisé pour un gouvernement de lancer un tel signal. C'est sans rappeler que pendant des lustres, une des spécialités du canton de Neuchâtel a été la transgression. Transgression de la prohibition édictée afin d'interdire la production et la consommation d'absinthe. A-t-elle pour autant cessé ? Le *beer pong* demeurant interdit, il conservera sans doute encore pendant longtemps un délicieux petit goût de fée verte, et certainement de liberté.

M. Quentin Di Meo (LR) : – En début d'année, les Jeunes libéraux-radicaux ont déposé une motion populaire souhaitant autoriser une pratique répandue dans le canton de Neuchâtel : les *happy hour* et autres jeux que plusieurs établissements proposent à leur carte.

Le groupe libéral-radical est partagé sur cette motion populaire. La majorité l'acceptera, certains s'abstiendront, d'autres encore la refuseront. Ces derniers invoquent pour motif principal la problématique liée à la consommation d'alcool dans notre canton de manière rapide et dangereuse, principalement chez les jeunes. Pour les membres du groupe qui accepteront la motion populaire – la majorité donc –, les arguments sont clairs : supprimer une interdiction inutile et absurde dans la législation cantonale.

La loi sur la police du commerce, dans sa dernière révision, a durci certains points qui ne font pas beaucoup de sens aujourd'hui. En effet, interdire une pratique très courante, appréciée par la population et par les établissements publics, n'a certainement pas été une bonne mesure pour le canton. Le bilan montre que quelques années après son application, la loi mérite des adaptations. Ce n'est pas la première fois que cela arrive et cela ne constitue en aucun cas un argument de refus. Au contraire ! Nos lois sont faites pour évoluer et s'adapter aux volontés de la population. Dans le cas précis, l'interdiction n'empêche en rien la consommation d'une pratique qui est courante, il s'agit simplement de faire correspondre la réalité du terrain et le cadre réglementaire, et de sortir de cette situation hypocrite.

Qualifier ce genre de pratique de « biture express » est une erreur qui ne doit pas biaiser la discussion. Sans entrer profondément dans le débat lié à la consommation d'alcool, en modifiant la loi sur la police du commerce, avons-nous vraiment pensé qu'interdire les jeux d'alcool dans les bars et les restaurants annihilerait totalement la consommation rapide de boisson ? C'est absurde et naïf. La loi n'a pas à faire la morale. Ce genre de loi n'empêche rien. Elle déporte simplement le problème ailleurs, nous le savons, dans des endroits non contrôlés par exemple, où les dangers sont encore plus présents. Il s'agit de donner un cadre à une pratique, pas de l'encourager. Nos voisins nous prouvent que c'est possible.

D'autres cantons, cela est dit dans la position du Conseil d'État, interdisent ce genre de pratique mais uniquement avec des spiritueux, ce qui ne fait pas l'objet de la motion que nous traitons aujourd'hui qui parle d'alcool fermenté comme la bière, le vin, le cidre, le champagne ou le vin mousseux. Il ne s'agit donc pas ici de favoriser la consommation d'alcool. Il s'agit de revoir la législation pour l'adapter à la réalité de notre société. Certains cantons sont pragmatiques en la matière et autorisent, par exemple, les *happy hour* à certaines heures. D'autres autorisent ces pratiques sans aucun problème. Nous souhaitons une solution qui peut satisfaire le plus grand nombre, du pragmatisme et du bon sens.

En bref, le sujet est très simple. Il est uniquement question de supprimer cet élément de loi absurde qui ne répond pas à la réalité de notre société.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons beaucoup parlé de *beer pong*. Peut-être sur la question des *happy hour*, plus de précisions. On laisse croire que dans le canton de Neuchâtel, les *happy hour* sont interdites. Ce n'est pas correct puisqu'elles sont acceptées mais dans le respect de certaines conditions, puisque, effectivement, la loi prédit qu'il est « *interdit d'offrir des boissons alcooliques à forfait ou à des prix ne couvrant pas les coûts* ». Donc, il est clair que si vous dites « *pendant une heure vous consommez ce que vous voulez comme boissons alcooliques fermentées »* et que cela vous coûte 5 francs, c'est une *happy hour* que nous interdirons parce que c'est à forfait, cela posera véritablement un problème. Si vous remettez gratuitement ces mêmes boissons alcooliques, eh bien, la même chose. Maintenant, si, durant trente minutes, ces boissons et vins, au verre notamment, ou alors de la bière, sont vendus à 50% de leur coût, le prix coûtant est atteint sur le prix d'achat du fermenté lui-même et, de ce point de vue-là, l'*happy hour* est tolérée, acceptée. C'est bien pour cela qu'il n'y a pas de campagne de fermeture d'établissements qui pratiqueraient avec intelligence, à 17 ou 18 heures, une demi-heure de *happy hour*.

Il faut rappeler, en comparaison intercantonale, que Fribourg interdit les *happy hour* et que le canton de Vaud, effectivement, les autorise pendant une heure entre 17 et 24 heures. Il y a donc un cadre qui est donné. Mais le canton de Vaud interdit les *beer pong*. Comme cela, vous avez toute la réalité pratique de la mise en œuvre de cette législation fédérale et cantonale, et nous pensons que nous avons traité de manière proportionnée, pragmatique, la possibilité d'offrir, malgré tout, dans les établissements publics, des *happy hour* dans le canton de Neuchâtel. Pour ce qui est du *beer pong*, effectivement, il est interdit, considérant qu'il se rapproche très clairement de la « biture express », qu'il n'est pas juste que des commerces fassent une activité économique en poussant la jeunesse notamment à consommer un maximum dans un minimum de temps, posant, encore une fois, des problèmes de sécurité publique et de santé publique. Ce sont ces arguments-là qui ont été traités, donnés en février 2014, et qui vous ont convaincus à l'unanimité d'adopter cette révision de loi. Merci de ne pas changer d'avis.

Le président : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous allons voter concernant cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion 19.137 est refusée par 66 voix contre 35.

DEF
19.151
1er avril 2019
Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP)
Classification des fonctions et égalité salariale

Nous demandons au Conseil d'État d'établir un rapport qui déterminera s'il existe une discrimination salariale pour les classes de profession « typiquement féminine » au sein de la fonction publique.

Développement

En 2001, le personnel de santé du canton de Zurich a déposé une plainte collective et obtenu gain de cause pour discrimination salariale après avoir constaté que les infirmières et infirmiers diplômés étaient jugés de manière discriminatoire par la révision de l'échelle des salaires de 1991. Il apparaissait que le classement accordé à la profession « typiquement féminine » d'infirmière et celui accordé à la profession « typiquement masculine » de policier était nettement discriminant pour la première. D'autres exemples un peu partout en Suisse sont venus s'ajouter depuis (voir www.gleichstellungsgesetz.ch).

À l'heure où une commission s'est penchée sur l'évaluation des fonctions du métier d'enseignant-e, nous demandons dès lors au Conseil d'État d'étudier s'il existe de telles discriminations au sein de la fonction publique et parapublique neuchâteloise et d'agir en conséquence le cas échéant.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Michaël Berly, Cédric Dupraz, Armin Kapetanovic, Karim Boukhris, Léa Eichenberger, Théo Bregnard.

Amendement du groupe socialiste, du 24 juin 2019

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Nous demandons au Conseil d'État d'établir un rapport qui *détermine l'ampleur de la* discrimination salariale pour les classes de profession « typiquement féminine » au sein de la fonction publique *et les mesures pour remédier aux discriminations salariales entre femmes et hommes.*

Premier signataire : Baptiste Hunkeler.
Autre signataire : Baptiste Hurni.

Amendement du groupe libéral-radical, du 3 septembre 2019

Le texte de la motion est modifié comme suit :

Nous demandons au Conseil d'État d'établir un rapport qui déterminera s'il existe une discrimination salariale *liée au genre* au sein de la fonction publique.

Premier signataire : Damien Humbert-Droz.

Le président : – Cette motion est acceptée par le Conseil d'État. Y a-t-il une opposition à l'acceptation de cette motion ? Ah non, alors attendez. Monsieur Baptiste Hurni, nous allons appliquer cette fois-ci votre procédure. c'est-à-dire que simplement, nous allons nous pencher directement sur les amendements. Il existe un amendement du groupe socialiste à ce sujet, et un amendement du groupe libéral-radical va être déposé dans quelques minutes.

Les auteurs désirent-ils développer leur motion ?

M. Baptiste Hurni (S) : – Motion d'ordre ! Dans la précédente motion que nous avons traitée qui avait un amendement, vous nous avez expliqué à notre grand étonnement que votre vision de l'OGC était de faire un débat d'entrée en matière, de voter l'entrée en matière, puis l'amendement, puis le vote final. Nous avons exprimé le point de vue qui nous paraît corroboré par notre loi d'organisation, mais nous pouvons nous tromper, qu'il n'y a pas de débat d'entrée en matière sur une motion. Maintenant, vous prenez une autre motion, sans du tout avoir expliqué ce qui a pu changer dans vos pérégrinations intellectuelles, et cette fois-ci, vous nous expliquez que nous voterons directement sur l'amendement, puis sur la motion ! En cela, pour nous, effectivement, vous appliquez correctement l'OGC. Mais de grâce, Monsieur le président, si vous faites des

originalités avec l'OGC ou si votre compréhension est supérieure à celle de nous tous, veuillez nous l'expliquer, parce que nous n'arrivons plus à vous suivre, Monsieur le président !

Le président : – Du point de vue purement de la logique intellectuelle, il nous semblait que pour entrer en matière concernant un amendement, c'est-à-dire pour aborder un amendement, il fallait d'abord entrer en matière concernant une motion. Maintenant, on peut avoir un raisonnement distinct : si quelqu'un dépose un amendement, c'est qu'il n'est pas contre le fait d'entrer en matière concernant la motion. Et là, nous rejoignons votre raisonnement. C'est pour cela que maintenant, nous avons rejoint votre raisonnement et nous nous disons que finalement, il n'y a pas besoin de voter une entrée en matière. Vous voyez que nous réfléchissons pendant que la session avance ! Nous nous permettons maintenant de donner la parole aux personnes qui ont déposé la motion.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – La motion n'étant pas combattue, nous n'allons pas la développer, à moins que vous vouliez nous écouter !

Le président : – Nous en restons là ! Il s'agit maintenant de savoir si tout le monde a reçu l'amendement libéral-radical ainsi que l'amendement du groupe socialiste. Sans autre, nous donnons la parole au Conseil d'État.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Pour faire simple et court, le Conseil d'État accepte et la motion et l'amendement. Maintenant, il y a un amendement du groupe libéral-radical qui demande de remplacer « pour les classes de profession "typiquement féminine" » par « liée au genre ». Nous aurions une question, quand même, pour le groupe libéral-radical. Monsieur Damien Humbert-Droz, avez-vous déjà vu des métiers typiquement masculins être sous-payés ?

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Déjà, par rapport à la forme, nous ne sommes pas tout à fait d'accord avec vous, puisque dans la première lecture qu'il en a faite, le groupe libéral-radical refuserait certains éléments de la motion sur la forme puisque, hormis un élément du développement, la version initialement déposée ressemble furieusement à un postulat. C'est uniquement à l'issue du développement qu'il est demandé au Conseil d'État d'agir, d'agir sous quelle forme. Donc, telle que formulée et non corrigée par le groupe socialiste, la motion serait assimilable à un postulat, à notre lecture. Si l'amendement du groupe socialiste est accepté, effectivement, dès le titre en soi, il est demandé que le Conseil d'État agisse, c'est donc un élément de forme qui est demandé. Ensuite, sur le fond, nous aurions clairement expliqué à la représentante du Conseil d'État qui, finalement, ne le comprend pas : la question, qu'elle soit d'égalité des sexes, qu'elle soit d'égalité salariale, doit être traitée de manière tellement sérieuse qu'on doit la confronter au terme de « genre » et non pas avec des *a priori*. OK, on est dans un *trend* du mois de juin où la marche pour les femmes du 14 juin était signifiante, nous l'avons compris. Le peuple qui a marché, qui n'a pas marché aussi, a compris ce mouvement.

Mais finalement, la question qui est posée là est la question d'une discrimination salariale liée au genre, et le fait même que le Conseil d'État choisisse que ce soit le Département de l'éducation et de la famille (DEF) et non pas le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC), par le service des ressources humaines, pour cette question salariale, qui en traite, montre que les axes d'attaque ou les angles d'attaque qui doivent être pris sur le traitement de cette motion posent des questions au sein du groupe libéral-radical. Sur le fond, clairement, notre groupe n'a aucune raison objective d'en faire un combat politique ni dans ce plénum ou ailleurs puisque la question – nous croyons qu'aussi dans nos rangs nous la comprenons –, simplement, il y a différentes manières d'envisager la chose. Comme elle est formulée, comme elle est demandée, nous trouvons un peu dommage, nous le répétons, sur la forme, avec simplement un élément au terme du développement qui donne finalement carte blanche au Conseil d'État d'agir en conséquence. Agir en conséquence, c'est quoi ? C'est un rapport avec des projets de modifications législatives. Ce sont des éléments de sa compétence qui s'accommoderaient ou qui ressembleraient plutôt à une recommandation. Nous sommes désolé, on ne peut pas simplement, car le thème est d'importance majeure, et d'actualité en plus, considérer que l'on doit dire « *oui, Amen* » à tout.

Ces questions-là, nous souhaitons les poser dans le cadre de la discussion. L'amendement que nous avons déposé – il est vrai, sur le tard, pris un peu de court par l'avance fulgurante imposée par le président et l'acceptation de plusieurs objets sans débat ce soir –, autour des 20 heures, est simplement un changement de terminologie dans le titre qui demande – nous allons le lire ici – : « *Nous demandons au Conseil d'État d'établir un rapport qui déterminera s'il existe une discrimination salariale liée au genre au sein de la fonction publique.* » Vous pouvez vous en offusquer, Madame la conseillère d'État. Cela peut sembler effectivement, dans le mouvement féministe du mois de juin que nous comprenons, tellement logique, tellement clair et limpide, mais osons mettre finalement des choses extrêmement claires sur des sujets aussi importants.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Comme vous le savez, le groupe socialiste est attentif à tous les moyens pour atteindre l'égalité, que ce soit dans le monde professionnel, personnel ou politique. Dans ce sens, il soutiendra la proposition 19.151. Cependant, se limiter à déterminer s'il y a une discrimination nous paraît insuffisant. C'est pourquoi notre amendement demande de déterminer non pas « si », mais plutôt l'ampleur de la discrimination en question. De plus, cela nous semble par essence le plus important dans pareil cas : nous demandons que des mesures soient prises pour remédier aux discriminations. Étudier, c'est un premier pas nécessaire, agir ensuite, c'est mieux. De plus, comme l'a relevé le porte-parole du groupe libéral-radical, nous croyons que cet amendement répond aussi à quelques soucis de forme.

Quant à l'amendement du groupe libéral-radical, nous n'avons pas eu le temps d'en discuter en profondeur au sein du groupe socialiste, mais il nous semble qu'il tient plutôt d'un caprice du groupe libéral-radical par rapport à de la terminologie, et que la proposition a un sens manifeste, notamment au vu des nombreuses études publiées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur la question de l'inégalité salariale et la question du sens de cette inégalité. Donc, nous imaginons que le groupe socialiste le refusera majoritairement.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – L'amendement socialiste est relativement évident, raison pour laquelle le groupe UDC pourra s'y rallier. S'agissant de l'amendement libéral-radical, nous sommes pour le moins surpris – et nous pensons que nos collègues de groupe le sont aussi – des réactions épidermiques, voire virulentes, notamment de la part de la cheffe du DEF, d'imaginer *a priori* que cela ne puisse pas être le cas pour des fonctions majoritairement masculines. Des cas comme celui du personnel d'exploitation, notamment au service des ponts et chaussées, avec une pénibilité du travail, avec des horaires qui sont irréguliers, ne me semblent pas être d'emblée à écarter s'il s'agit de vérifier s'il y a des inégalités salariales entre les différentes fonctions de l'administration cantonale.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous trouvons que l'amendement déposé par le groupe libéral-radical enlève la substance et surtout le chemin que voulait prendre cette étude en opposant des métiers qui étaient typiquement féminins et des métiers typiquement masculins. Nous espérons que dans la fonction publique, il n'y ait pas de discriminations directement liées au genre. Normalement, des personnes faisant la même profession avec le même taux de formation et la même longévité de travail devraient avoir exactement le même salaire. C'est pour cela qu'il y a des échelons et que cela se fait comme cela dans le domaine public. Il ne devrait pas y avoir de discrimination liée au genre. Par contre, en effet, on peut se poser la question de métiers typiquement féminins ou typiquement masculins, s'il y a des discriminations salariales, que ce soit – comme disait notre préopinant – d'un côté masculin ou féminin. Ce serait intéressant de voir et de pouvoir connaître s'il y a des discriminations d'un sens ou dans l'autre. Nous soutiendrons donc la motion amendée par le groupe socialiste pour, en effet, avoir des mesures et des pistes d'amélioration contre ces discriminations, s'il y en a.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Nous trouvons un peu dommage que cette motion qui, à notre sens, devrait aussi être transformée en postulat, ne fasse pas du tout référence aux efforts qui sont faits dans de nombreuses branches pour essayer de diversifier le personnel. Nous pensons en particulier à la police, puisqu'il y est fait référence explicitement dans la motion. La police a recruté énormément de personnel féminin de sorte que, sauf erreur – le chef des ressources humaines n'est pas là pour le confirmer –, les dernières promotions policières ont eu plus de personnel féminin que de personnel masculin. Un élément qui ne doit absolument pas être oublié, c'est que de nombreuses branches – *Mise au point* y faisait référence encore dimanche soir avec la

branche des plâtriers-peintres – ont de la pénurie de personnel, pénurie de personnel qualifié, et font de grands efforts pour essayer d'attirer notamment du personnel féminin dans des branches qui étaient – qui sont peut-être encore – typiquement masculines. Nous pensons qu'il est dangereux aussi de vouloir stigmatiser une fois encore ces branches, alors que les associations professionnelles font de grands efforts pour essayer de diversifier.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – Nous avons un problème méthodologique ou sémantique. C'est sur la question de « typiquement féminin ». D'ailleurs, ce n'est sans doute pas pour rien si c'est mis entre guillemets. À partir de quel moment une profession est-elle typiquement féminine ? C'est quoi ? C'est une majorité ? Dans l'enseignement primaire, il y a peut-être une majorité de maîtresses enfantines, cela fait-il encore un métier typiquement féminin ? Est-ce cela le « typiquement », c'est la majorité pour vous ? Mais imaginez-vous ce que vous êtes en train de dire, c'est une stigmatisation de l'autre partie des personnes, de l'autre genre des personnes qui assurent le même genre de travail. Nous trouvons que c'est une manière démagogique. Sur le fond, vous avez raison, dans le sens où il n'y a pas de raison qu'un homme ou une femme soit moins payé suivant son genre, à responsabilités et compétences égales. Cela, nous sommes absolument d'accord – en tout cas, personnellement, nous le sommes parfaitement – sur cette notion d'égalité salariale. Mais là, on ne parle pas d'égalité salariale entre hommes et femmes, mais de type de profession, et d'un type qui n'est pas défini et qui n'a pas de norme scientifiquement définie sur ce qu'est « typiquement féminin ». Si c'est la majorité, nous sommes désolé, ce n'est pas encore une méthodologie qui justifie l'adverbe « typiquement ».

Le président : – Nous aimerions faire une observation de forme. Il est mis aussi bien dans l'amendement du groupe socialiste que dans l'amendement du groupe libéral-radical, à propos de la rubrique « contenu » : « *le texte du postulat est modifié comme suit* ». Dans l'en-tête du texte initial, on voit que c'est une motion. Donc, nous nous permettons d'interpeller les motionnaires : est-ce une motion ou un postulat ?

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Il s'agit bel et bien d'une motion.

Le président : – Cette question a été clarifiée : le texte dans les deux amendements est donc erroné sur ce point-là. Nous allons voter les deux amendements. Tout d'abord, l'amendement du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 101 voix contre 8.

Le président : – Nous allons maintenant voter l'amendement du groupe libéral-radical.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est accepté par 58 voix contre 50.

Le président : – Nous allons voter sur la motion amendée.

On passe au vote.

La motion 19.151 amendée est acceptée par 94 voix contre 1.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Concernant les deux amendements, fait-il sens de les avoir les deux en même temps ?

Le président : – Nous avons fait les choses aussi strictement que possible. Les deux amendements sont différents et peuvent se voter.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Pour être tout à fait sûr, pourriez-vous nous faire lecture de ce que nous venons de voter pour s'assurer qu'il n'y ait pas de contradiction entre les deux amendements qui ont été acceptés ? Juste par acquit de conscience.

Le président : – Nous faisons une petite interruption de séance.

(*Suspension de séance*).

Le président : – Nous vous faisons lecture de la motion amendée : « *Nous demandons au Conseil d'État d'établir un rapport qui détermine l'ampleur de la discrimination salariale liée au genre au sein de la fonction publique et les mesures pour remédier aux discriminations salariales entre femmes et hommes.* » Ce texte ne semble pas appeler trop de remarques de votre part, nous voyons M. Jonathan Gretillat qui opine du chef. Il n'y a pas d'autres d'objections, le texte ainsi résumé est donc accepté.

DDTE
19.158
21 juin 2019, 12h00
Motion des députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts
Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène

Au vu des développements récents et des solutions techniques et commerciales disponibles, le Conseil d'État est prié d'étudier et de proposer les voies et moyens de mettre en place un projet d'utilisation de l'hydrogène dans le canton de Neuchâtel via le budget des investissements. Dans le cadre éventuel d'un partenariat public-privé, une production locale et de source renouvelable d'hydrogène doit être visée, sa distribution et sa consommation dépendant de la stratégie proposée.

Développement

Le défi d'une diminution drastique de notre impact carbone à l'horizon 2050 ne pourra se faire sans des solutions de stockage des énergies renouvelables comme le solaire photovoltaïque, l'éolien et l'hydraulique au fil de l'eau. Le stockage en batteries domestiques – réutilisées par exemple de l'industrie automobile – constitue une solution émergente. Mais des pénuries de matériaux (nickel, cuivre, cobalt, vanadium) sont déjà à craindre selon certains acteurs, dont le constructeur automobile américain Tesla qui craint des problèmes d'approvisionnement dans un futur proche. Quant à l'automobile électrique, la problématique actuelle réside toujours dans l'autonomie, le temps de recharge, le poids élevé des batteries ainsi qu'un bilan environnemental contesté, en particulier pour les véhicules individuels. L'hydrogène de production indigène et renouvelable semble dès lors une solution à privilégier, et certains acteurs n'ont pas attendu pour s'engouffrer dans le domaine.

Petite chronologie du passé récent : Toyota commercialise en 2017 la Mirai, premier véhicule de série roulant à l'hydrogène. En juin 2018, le plan Hulot pour l'hydrogène est lancé en France et est pourvu de 100 millions d'euros. En septembre 2018, le constructeur coréen Hyundai annonçait que 1'000 camions à hydrogène circuleront sur les routes suisses d'ici à 2023. Dans une nouvelle communication du 15 avril 2019, Hyundai a annoncé une joint-venture avec l'entreprise suisse H2 Energy AG pour réaliser ce projet, et a augmenté le nombre de camions envisagé à 1'600. Le 20 avril 2019, l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) communiquait sur une production d'hydrogène record avec de l'énergie solaire. Le jour suivant, La Liberté rapportait que Bosch allait produire en masse des piles à combustible pour véhicules. Plus proche de nous encore, le 8 mai dernier, Le Temps publiait un article sur le fait que l'hydrogène carburerait dans l'indifférence générale, alors que nous étions probablement à un tournant historique. Plusieurs modèles de voitures à hydrogène peuvent être acquis en Suisse en 2019. Aussi, pas plus tard que le 17 juin 2019, Arcinfo titrait « L'hydrogène passe la deuxième vitesse ». Enfin, les autorités japonaises ont déclaré que les véhicules du village olympique de Tokyo 2020 rouleront à l'hydrogène.

Les potentiels d'utilisation de l'hydrogène sont variés, les solutions pouvant être intégrées verticalement, que ce soit en termes de production et de stockage locaux d'énergies renouvelables, de production d'électricité et de chaleur par les piles à combustibles à oxyde solide ou par turbines, de substitut gazeux jusqu'à 10% du méthane dans le circuit de gaz de ville, ou encore d'utilisation comme carburant pour les transports.

La raison pour laquelle cette technologie n'a pas encore décollé est essentiellement due au dilemme antédiluvien de la poule et de l'œuf : le manque de demande n'incite pas à augmenter sa production, et de l'autre côté, les acteurs de production attendent d'avoir suffisamment de consommateurs pour rentabiliser l'investissement initial. Il n'y a en Suisse à l'heure actuelle qu'une station à hydrogène à usage public : dans le canton d'Argovie. Or, des acteurs privés et académiques dans l'innovation de pointe en Suisse se sont déjà lancés dans l'aventure à différents niveaux : EPFL, Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), Institut Paul Scherrer (PSI), différents acteurs privés dans la région. Exemple du PSI : la production est effectuée grâce à de l'électricité solaire produite sur place. L'hydrogène et l'oxygène obtenus par la dissociation de l'eau sont stockés sur le même lieu, et ces gaz sont ensuite utilisés pour produire de l'électricité en l'absence de soleil.

C'est pour cela qu'une impulsion venant des collectivités publiques est nécessaire : le canton, en sa qualité de propriétaire immobilier, de terrains, d'infrastructures et de matériel roulant, pourrait notamment utiliser les crédits d'investissements prévus à cet effet par le programme d'impulsion issu du rapport 18.045, « Programme d'impulsion et de transformations », pour lancer une dynamique déterminante, que ce soit pour son utilisation propre (par exemple pour les véhicules des garages de l'État) ou pour celle des citoyen-ne-s, d'autres collectivités et d'entreprises locales (ces dernières pouvant être partenaires). Cela pourrait devenir un remarquable moteur d'innovation dans notre région qui en est bien capable.

Avec une production locale et utilisant des technologies au fort potentiel de développement local, notre canton voire notre pays se mettraient à terme à l'abri des aléas de la géopolitique pétrolière internationale, tout en accomplissant leurs devoirs vis-à-vis de l'Accord de Paris. Le canton de Neuchâtel se positionnerait ainsi comme un pionnier en Suisse.

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Jonathan Gretillat, Laurent Schmid, Aël Kistler, Diego Fischer, Jean Fehlbaum.

Le président : – Le Conseil d'État accepte cette motion. Y a-t-il une opposition ? Ce n'est pas le cas, **la motion 19.158 est acceptée** et est envoyée au Conseil d'État pour rapport.

DEF
19.160
23 juin 2019, 18h12
Postulat du groupe socialiste
L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une étude qui permette d'évaluer la capacité de l'Université de Neuchâtel à inclure la population dans toute sa diversité au sein de ses cursus de formation.

Cette étude analysera en particulier les caractéristiques de la population étudiante, afin d'identifier de potentielles barrières d'accès liées au milieu socio-économique, à l'origine, au genre, à d'éventuels handicaps ou tout autre facteur jugé pertinent. Ces réflexions pourront, le cas échéant, inspirer des recommandations à l'intention de l'Université quant aux mesures à entreprendre pour être encore plus inclusive, ou d'autres adaptations du système de formation neuchâtelois pour que l'égalité des chances soit réalisée. Dans ce cadre, d'autres politiques en lien avec la situation des étudiant-e-s pourront également être considérées (logement, bourses…).

Développement

Dans son rapport 19.006, le Conseil d'État fixe le mandat d'objectifs 2019-2022 pour l'Université de Neuchâtel. Celui-ci se décline en 16 points précis portant sur l'enseignement, la recherche, le rayonnement et les services à la Cité et les infrastructures. Aucun ne traite du devoir de l'Université d'être accessible à toutes et tous, quels que soient le milieu socio-économique dont

les personnes sont issues, leur origine, leur genre ou d'éventuels handicaps. Une interprétation positive de cette absence serait de penser que l'égalité des chances est réalisée et qu'il n'y a dès lors plus de raison de la mentionner à titre d'objectif. Cependant, sans analyses particulières sur la question, il est difficile de le croire sur parole. De plus, le rapport de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les conditions d'étude et de vie dans les hautes écoles suisses de 2016 indique que de nombreux défis restent à relever dans ce domaine.

C'est pourquoi le groupe socialiste demande au Conseil d'État de mener une étude sur la question, comprenant des analyses descriptives et quantitatives des caractéristiques de la population étudiante et une identification des éventuelles barrières d'accès existantes pour certaines catégories.

Si de telles barrières devaient exister, nous invitons le Conseil d'État à prolonger sa réflexion et à y remédier par des recommandations ou des mesures ciblées. Le système de formation neuchâtelois dans son ensemble doit en effet permettre à tout un chacun de réaliser ses aspirations, et notamment favoriser la mobilité sociale. En ce sens, la voie académique se doit d'être aussi inclusive que possible. Atteindre cet objectif passe également par des politiques de soutien aux étudiant-e-s, dans le domaine du logement ou des bourses notamment.

À noter que le présent postulat porte uniquement sur l'Université de Neuchâtel afin de limiter le périmètre de la question et en lien avec le rapport cité plus haut, même s'il serait intéressant d'étendre l'analyse à d'autres instituts de formation sur le territoire cantonal. Nul doute cependant que les analyses demandées apporteront aussi des informations sur le système de formation en amont, dont dépend également l'accès à l'Université.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Baptiste Hunkeler, Françoise Gagnaux, Thomas Facchinetti, Anne Bourquard Froidevaux, Assamoi Rose Lièvre, Philippe Loup, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hurni, Laura Zwygart de Falco, Daniel Rotsch, Jonathan Gretillat, Sylvie Fassbind-Ducommun.

Le président : – Le Conseil d'État propose d'accepter cette motion. Y a-t-il une opposition ?

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) : – Notre groupe a pris connaissance du contenu de ce postulat et nous en sommes quelque peu surprise ! Récemment, notre Autorité a accepté le mandat d'objectifs 2019-2022 pour l'Université de Neuchâtel. Certes, le contenu de ce postulat n'est pas forcément repris dans un des 16 mandats d'objectifs 2019-2022. Cependant, plusieurs éléments y figurent.

D'autre part, un rapport de recherche sur les situations économiques des étudiants de l'Université de Neuchâtel, édité en 2016, rédigé par plusieurs étudiants dont l'un d'eux siège parmi nous, répond déjà à des questions soulevées dans ce postulat.

À notre sens, l'Université de Neuchâtel pratique déjà une politique inclusive. Nous constatons que l'Université dispose déjà de plusieurs éléments, ne serait-ce qu'au travers de travaux liés ou thèses de ses étudiants sur le sujet.

Quant à nous, nous préférons que les forces soient portées sur le développement de l'Université plutôt que sur ce type d'étude. Le groupe libéral-radical ne s'oppose pas au postulat, mais laisse la liberté de vote à ses membres.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Nous avons traité il y a peu le rapport 19.006, au travers duquel le Conseil d'État fixait le mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel pour les années 2019-2022. L'accent était mis dans celui-ci sur l'enseignement, la recherche, le rayonnement et le développement des infrastructures de l'Université. Autant d'objectifs louables et d'ambitions nécessaires pour assurer un avenir serein à cette institution, comme le groupe socialiste a déjà eu l'occasion de le relever. Nous avons toutefois été surpris de ne pas trouver, dans ces objectifs, de points liés à l'accessibilité de l'Université à l'ensemble de la population, notamment pour des catégories qui sont souvent sous-représentées dans ce type de formation tertiaire.

Le système éducatif dans son ensemble peut aussi bien être un formidable outil d'émancipation de tout un chacun, indépendamment du milieu socio-économique, du genre, de l'origine ou

d'éventuelles situations de handicap, qu'un facteur déterminant de reproduction des inégalités sociales. Ce qui est thématisé actuellement et à juste titre dans le cadre de l'année féministe concernant l'éducation genrée et stéréotypée, qui empêche chaque jeune de se projeter librement dans un avenir professionnel qui lui convient, est aussi vrai par rapport à d'autres types de discrimination. Ainsi, selon le rapport de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les conditions d'études et de vie dans les hautes écoles suisses de 2016, plus de la moitié des universitaires des hautes écoles suisses ont au moins un parent qui détient un diplôme d'une haute école, et seulement 30% sont considérés comme issus de la migration contre 41% dans la population de référence. Nous pourrions certainement multiplier les exemples chiffrés qui montrent que les étudiants universitaires, et plus largement des hautes écoles, ne reflètent pas les caractéristiques de la population suisse et que notre système éducatif n'est pas aussi inclusif que nous l'aimerions.

Si accéder à l'université ne constitue en aucun cas une fin en soi ou une mesure de réussite d'un parcours, ces constats nous interrogent toutefois sur l'égalité des chances entre les jeunes en lien avec la formation. Ces études, menées au niveau national, ne fournissent que des informations partielles sur le contexte neuchâtelois. Notre première demande à travers ce postulat est donc d'identifier clairement quelles sont les catégories de la population qui sont sous-représentées à l'Université de Neuchâtel et quels sont les facteurs principaux qui en restreignent l'accès.

Sur cette base, nous invitons le Conseil d'État à réfléchir aux mesures à prendre pour faire tomber ces barrières. Naturellement, celles-ci ne devront pas nécessairement se concentrer uniquement sur le fonctionnement de l'Université, mais aussi sur un système en amont. Par ailleurs, comme évoqué également dans le texte du postulat, des solutions en lien avec les conditions de vie des étudiants, notamment le logement et les bourses, pourront certainement être abordées.

En bref, le groupe socialiste est convaincu que dans un domaine où un grand nombre de compétences sont en mains cantonales, il est essentiel de se donner les moyens de comprendre les phénomènes à l'œuvre pour trouver des solutions adéquates, et c'est en fait ce que propose ce postulat. Il en va non seulement de l'application de l'égalité des chances, mais aussi du niveau de formation de la main d'œuvre neuchâteloise de demain !

Nous aimerions également rajouter, en réaction à ce qui a été dit par la porte-parole du groupe libéral-radical, que nous avons en effet validé un rapport sur le mandat d'objectifs de l'Université de Neuchâtel, mais comme nous l'avons décrit au début de notre intervention, il n'y avait pas d'objectifs liés à l'inclusivité de l'Université, et cela a été thématisé dans la commission d'ailleurs. C'est bien pour cela qu'aujourd'hui, il y a cette proposition pour compléter. Nous savons aussi que l'inclusivité figure dans la loi sur l'Université mais, comme pour l'égalité salariale hommes-femmes, quand on a quelque chose qui est inscrit dans une loi ou dans une Constitution, cela ne veut pas dire pour autant que c'est réalisé. Il est tout autant important d'inscrire un principe dans une loi que de vérifier son application ensuite et de le rendre possible concrètement.

Enfin, nous entendons et nous avons lu aussi qu'il y avait certains étudiants qui avaient mené des études dans le cadre de leur Master ou de leur Bachelor sur la représentativité au sein de l'Université. C'est positif. Ce postulat du groupe socialiste ne vise pas à devoir tout réinventer, il peut tout à fait s'appuyer sur des connaissances qui seront identifiées par le rectorat, par le Conseil d'État, et construire à partir de cela des solutions concrètes et innovantes pour remédier à ces problèmes de représentation.

M. Thierry Brechbühler (UDC) : – Ce postulat semble honorable en surface mais dans les faits, nous voyons cette proposition comme une potentielle usine à gaz bureaucratique pour les services de l'État, pour un résultat plus qu'incertain. En outre, nous estimons que la liberté d'étudier prime, et chaque jeune homme et jeune femme est libre de se diriger vers une voie ou une autre. En clair, nous soupçonnons les postulants de tendre à une parité ou à des quotas hommes-femmes au sein des étudiants de l'Université, ce qui contrevient à la liberté de choisir son cursus. Enfin, dire que dans ce cadre, d'autres politiques en lien avec la situation des étudiants et étudiantes pourront également être considérées. En parlant des solutions de logement ou les bourses, nous craignons que les critères de genre deviennent prépondérants sur les critères financiers, ce qui porterait atteinte à l'égalité des chances. En clair, pour ces raisons, le groupe UDC refusera le postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC ne comprend pas pourquoi l'accessibilité pour toutes et tous devrait être un objectif de l'Université de Neuchâtel, comme cela

est noté dans le développement de ce postulat. En effet, ceci n'est pas le rôle de l'Université elle-même, mais celle du canton et possiblement de la Confédération. L'Université n'a pas de quota à l'entrée pour les étudiants de notre canton, et elle est ouverte à toutes et tous possédant une maturité gymnasiale ou un titre équivalent pour commencer un Bachelor. De plus, si des étudiants avaient des difficultés financières et ne pouvaient pas suivre, pour cette raison, des études universitaires, le canton ou d'autres organismes différents de l'Université peuvent octroyer une bourse ou un prêt aux futurs étudiants concernés.

De plus, le bureau d'égalité des chances de l'Université de Neuchâtel a publié en juin 2016, certes il y a déjà trois ans, une étude au titre suivant : « Égalité des chances au sein de l'Université de Neuchâtel : où en est-on ? Ancrage institutionnel des mesures du service d'égalité des chances, enjeux de la conciliation vie privée et professionnelle et relève académique ». De plus, quelques pistes sont émises pour améliorer l'égalité des chances lors d'une carrière académique – une carrière exigeante, où il est difficile de concilier vie privée et vie professionnelle.

Notre groupe ne voit pas en quoi l'Université a un pouvoir pour améliorer l'égalité des chances chez les étudiants commençant un cursus. En revanche, la politique cantonale peut améliorer cette accessibilité pour toutes et tous si cela est voulu. L'autre question est : avons-nous envie que toutes et tous fassent des études universitaires ou préférons-nous une mixité de formation qui permet à toutes et tous de trouver son bonheur dans le domaine professionnel ?

Notre groupe refusera ce postulat qui ne vise pas le bon acteur et dont des documents existent déjà, malgré la thématique qui peut être intéressante.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Une grande majorité du groupe PopVertsSol soutiendra le postulat socialiste mais, comme cela a été dit par nos préopinants, pour certaines personnes dans notre groupe, ledit postulat enfonce des portes ouvertes, au vu de ce qui a été donc dit dans la nouvelle loi sur l'Université et dans le nouveau mandat d'objectifs. Mais dans sa majorité, il l'acceptera.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Très rapidement. Nous ne savons pas si nous devons considérer comme positif ou non que lorsque l'on parle d'égalité des chances aujourd'hui, on ne pense qu'à l'égalité des chances hommes-femmes. Peut-être que le porte-parole du groupe UDC a mélangé les objets à l'ordre du jour, mais ce que nous proposions ne visait pas ce problème-là en particulier. Il développait plutôt sur la mobilité sociale, la question de la reproduction des inégalités dans le sens que les étudiants universitaires ont une propension élevée à avoir un parent qui a un diplôme universitaire aussi. Ce n'était pas du tout la volonté de fixer des quotas hommes-femmes. Le groupe socialiste n'allait pas du tout dans ce sens-là.

Et encore, pour ajouter, nous pensons à quelque chose qui a été dit et qui est très juste, c'est que le but n'est absolument pas – et ce n'est pas le but du groupe socialiste – que tout le monde suive une formation universitaire, mais bien que toutes et tous puissent y accéder, et c'est là toute la différence, et c'est ce que vise ce postulat.

Encore un point : nous rajoutons qu'il ne vise pas l'Université en priorité comme champ d'action. Il pense que la population à l'Université est intéressante à étudier pour voir les problèmes de représentation, mais que la solution est une politique cantonale. D'ailleurs, les solutions évoquées dans le postulat, telles que le logement, telles que les bourses, telles que la révision du système de formation en amont, ne sont évidemment pas liées à la politique du rectorat. Nous croyons que c'est assez évident à la lecture du postulat, et c'est bien la volonté du groupe socialiste de demander au Conseil d'État d'établir une politique cohérente sur la question.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Effectivement, le Conseil d'État a considéré ce postulat plutôt dans son sens large. Ce qui est une évidence aujourd'hui, c'est qu'au sein des étudiants, nous avons une répartition 40%/60%, c'est-à-dire 60% de femmes sur les bancs de l'Université et 40% d'hommes. Ce qui est intéressant d'aller étudier avec ce postulat – et c'est ce que demande ce postulat –, c'est de voir de quel milieu social, de quelle famille est issu l'étudiant, et quel milieu social est sous-représenté au sein des étudiants de l'Université mais également des hautes écoles. Nous pensons qu'il faut plutôt essayer de le voir au niveau tertiaire, et c'est cela qui sera intéressant de comparer : a-t-on une différence entre les hautes écoles spécialisées et l'Université, ou n'y a-t-il pas de différence ?

Nous pensons que c'est notamment pour cela que le Conseil d'État a accepté le postulat, parce que l'on peut en faire quelque chose d'intéressant pour ensuite aller mettre en place des mesures : comment aller chercher notamment la population qui est sous-représentée sur les bancs des hautes écoles. Donc, c'est dans sens-là que le Conseil d'État accepte le postulat.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous ne sommes pas dans un débat qui va faire de grandes vagues parce que nous croyons que sur le fond, tout le monde est un peu d'accord sur les objectifs de ce que devrait faire et atteindre l'Université. Nous sommes quand même un peu étonné d'entendre la conseillère d'État qui, d'habitude, nous demande de ne pas accepter des postulats ou des motions qu'elle juge généralement un peu inutiles ou qui surchargent ces objets, là, nous dire que le Conseil d'État est ravi de faire ce travail-là, qui sera d'ailleurs en grande partie fait de toute façon dans le cadre du *reporting* de l'Université. On part du principe que vu les objectifs qu'elle s'est fixée, elle devra donner des réponses à toute une série de questions qui sont posées et surtout par le fait qu'il existe une publication quadriennale qui s'appelle « Rapport suisse sur l'éducation », dans laquelle la conseillère d'État et le Conseil d'État trouveront la réponse à toutes les questions qu'elle vient de poser.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Rapidement, pour faire écho à la dernière intervention. L'étude de l'OFS sur la situation et les conditions de vie des étudiants – qui a été publiée la dernière fois en 2016, si nous ne nous trompons pas – est une étude qui ne s'intéresse pas uniquement aux conditions d'accès à l'université, mais aussi à la condition de vie des étudiants dans le contexte suisse, ce qui est quand même différent que d'avoir une étude poussée au niveau neuchâtelois sur les barrières d'accès, sur les données neuchâteloises et, surtout, une collection de données qui est calibrée pour appeler des réponses politiques. C'est l'intérêt d'avoir une étude à l'endroit où nous avons le pouvoir de changer les choses. C'est dans ce sens-là que va ce postulat.

Le président : – Il nous semble que la parole n'est plus demandée, nous allons donc passer au vote concernant ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 19.160 est accepté par 58 voix contre 51.

DDTE
19.162
26 juin 2019, 15h23
Motion Fabien Fivaz
Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !

Le canton de Neuchâtel est prié d'élaborer une stratégie pour la protection de la biodiversité et de proposer un plan d'action pour la mettre en œuvre.

Dans ce cadre, le Conseil d'État met en place un réseau d'aires protégées ou gérées de manière à renforcer la biodiversité, interconnectées, sur le territoire cantonal. Ce réseau doit permettre de protéger la biodiversité neuchâteloise, soit l'ensemble des espèces et écosystèmes typiques du canton. Ce réseau peut inclure des surfaces gérées par des tiers. Il doit s'inscrire dans l'infrastructure écologique intercantonale/nationale.

Le canton propose un réseau qui permet d'atteindre les objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique (17% du territoire protégé), ratifié par la Suisse.

Développement

Le rapport sur la biodiversité récemment publié par l'ONU est alarmant : à l'échelle mondiale, une espèce sur huit est menacée d'extinction à court ou moyen terme, soit plus d'un million d'espèces. La situation n'est pas plus réjouissante en Suisse. Selon un rapport de l'Office fédéral de l'environnement (2011), 36% des 10'350 espèces examinées sont considérées comme menacées à des degrés divers. Si on ajoute à ce chiffre les espèces classées comme potentiellement menacées dans les listes rouges (environ 1'000 espèces supplémentaires), près de la moitié de la

faune et de la flore indigène est menacée. Les écosystèmes ne sont pas mieux lotis : près de 50% des milieux naturels sont menacés.

Les écosystèmes et les espèces qui les composent rendent pourtant des services essentiels : pollinisation, épuration des eaux, protection contre les dangers naturels, recyclage de la matière organique, etc. Des services gratuits que la technologie ne pourra jamais remplacer.

Aujourd'hui, les cinq réserves naturelles cantonales couvrent une surface d'un peu plus de 2'000 hectares, environ 2,8% de la surface cantonale. Les inventaires fédéraux liés à la biodiversité (prés et pâturages secs, bas- et hauts-marais, zones alluviales et zones de reproduction des batraciens) complètent le réseau, de même que des aires de tiers. La Suisse a signé des accords internationaux, s'engageant à protéger au moins 17% du territoire national (Aichi targets de la Convention sur la diversité biologique). Le canton de Neuchâtel en est loin et doit faire sa part.

Au début des années 2000, le canton a créé un inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Sur la quarantaine d'objets proposés, seule une très petite minorité a été effectivement mise sous protection. À ce jour, seuls six plans d'affectation cantonaux (PAC Nature) ont été sanctionnés (hors inventaires fédéraux).

Le Conseil d'État est prié de mettre à jour la liste des objets listés dans l'ICOP selon les dernières connaissances, de proposer un plan d'action permettant sa mise en œuvre dans un délai raisonnable et, si besoin, de proposer des mesures de revitalisation pour les biotopes dégradés qui permettent d'atteindre les objectifs fixés.

Premier signataire : Fabien Fivaz.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Doris Angst, Johanna Lott Fischer, Armin Kapetanovic, Diego Fischer, Christine Ammann Tschopp, Patrick Herrmann, Brigitte Neuhaus, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Philippe Weissbrodt, Céline Vara, Michaël Berly, Richard Gigon, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Daniel Sigg.

Le président : – Le Conseil d'État accepte la motion. Y a-t-il une opposition ?

M. Thierry Brechbühler (UDC) : – Disons-le d'emblée, le groupe UDC ne soutiendra pas cette motion. Nous partageons les préoccupations des motionnaires, mais les moyens légaux et autres réglementations actuellement en vigueur nous semblent déjà suffisants en matière de promotion de la biodiversité et de l'écologie dans ce canton. Si de nouvelles contraintes devaient être appliquées, elles le seraient à la charge des agriculteurs qui font déjà beaucoup d'efforts, soit par le biais des réseaux écologiques, soit par d'autres manières de cultiver et gérer le territoire neuchâtelois. Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera la motion, mais veillera néanmoins à la préservation de notre environnement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Quelques rappels et quelques informations avant de donner l'appréciation du Conseil d'État.

Tout d'abord, effectivement, les objectifs de la Convention d'Aichi font que les pays signataires s'engagent à protéger quelque 17% de leur surface. La Confédération l'a ratifiée, le canton de Neuchâtel souscrit à cet objectif et donc à ce chiffre de 17%. Il peut globalement vous rassurer puisque le canton de Neuchâtel est déjà au-delà des 17% de surfaces protégées en matière de biodiversité et continuera à s'y engager. Nous citons les chiffres : nous avons pour environ 17'000 hectares de surfaces protégées aujourd'hui, c'est plus de 21% de notre territoire.

Il y a deux types de protections : les protections contractuelles, typiquement dans le domaine de l'agriculture avec les surfaces de qualité écologique par exemple. Cela représente – avec aussi le domaine de la sylviculture où nous avons des périmètres de protection de la forêt – un peu plus de 7'000 hectares qui, dans le canton, sont sous protection contractuelle. Par ailleurs, il existe des protections par voie d'autorité et elles représentent dans le canton de Neuchâtel environ 10'000 hectares. Là, nous voyons par ailleurs même un potentiel complémentaire dans des périmètres de l'inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP) que vous connaissez, typiquement le périmètre du Haut-Plateau du Creux-du-Van, qui fait l'objet d'un plan d'affectation cantonal – contesté malheureusement auprès des

tribunaux – où nous voulons protéger d'autant mieux les surfaces agricoles et sylvicoles. On parle là de 460 hectares qui viendraient se rajouter aux hectares sous protection par voie d'autorité.

Donc, vous constatez que le travail est bien en cours ou réalisé. Malgré tout, nous voulons continuer d'avoir une bonne coordination entre nos différents réseaux écologiques que l'on connaît quasiment dans toutes les régions du canton. Nous croyons que c'est couvrant au niveau cantonal. Nous voulons, pour mieux coordonner encore notre politique de protection de la biodiversité, créer un réseau écologique cantonal. Alors, peut-être que c'est nouveau pour certains, pas pour d'autres puisque c'est un projet que nous avons eu l'occasion déjà d'annoncer dans le cadre des commissions, respectivement sous-commissions, du département.

Par ailleurs, nous continuons de mettre en œuvre des plans d'affectation cantonaux (PAC) ICOP. Cela a été dit pour le Creux-du-Van ; nous travaillons maintenant sur le PAC Côtes-du-Doubs, qui est un plan d'affectation cantonal qui comprend en large partie des zones forestières qui méritent d'être protégées particulièrement. Et vous nous direz « *Avec quels moyens faites-vous cela ?* » Bon, avec nos ressources humaines d'une part, qui sont effectivement limitées, avec des expertises mandatées aussi et, nouvellement, avec la prochaine convention-programme de la Confédération sur la nature et le paysage, la convention-programme dont nous avons déjà parlé ici, celle qui vous sera soumise, qui concerne les années 2020 à 2024, où nous prétendons à plus de moyens financiers de la part de la Confédération. On parle de 700'000 francs pour mettre en œuvre ces différents objectifs de biodiversité dans le respect de la Convention d'Aichi. Vous avez entendu les chiffres, nous sommes déjà bien situé en comparaison intercantonale avec les surfaces aujourd'hui protégées ou en voie de protection.

Nous comptons donc répondre à votre motion, Monsieur Fabien Fivaz, dans le cadre de la convention-programme 2020-2024 pour ne pas générer plus de bureaucratie, plus de papier, plus d'émissions de CO_2. Nous imaginons que vous en serez satisfait ! C'est ainsi que l'on fera un bilan de la situation et que l'on pourra démontrer la qualité du travail effectué par le canton de Neuchâtel.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous remercions nos préopinants pour les informations qui ont été données. Juste deux choses quand même.

En Suisse, aujourd'hui, on a à peu près 50% des espèces qui sont menacées ou quasi menacées. Cela veut dire qu'une espèce sur deux est sur liste rouge. Certaines sont en danger d'extinction imminente, certaines présentent des populations qui sont suffisamment déprimées pour que leur survie à long terme ne soit aujourd'hui pas assurée. Les causes, on les connaît : ce sont l'agriculture intensive et les pesticides, mais pas seulement. Nous ne savons plus qui a dit avant que l'agriculture devra faire l'ensemble du travail, ce n'est pas vrai. Aujourd'hui, le bétonnage, le trafic… Il existe des centaines de causes qui font que la biodiversité diminue partout en Suisse. D'ailleurs, vous noterez quand même qu'une dernière commission au niveau fédéral, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, a accepté une pétition, sauf erreur, de l'Union suisse des paysans qui demandait que l'on s'inquiète du déclin des insectes qui est extrêmement important dans le cadre, par exemple, de la pollinisation dans le cadre de l'agriculture. Dans la même séance, la même commission ne s'inquiétait pas du tout de l'augmentation des pesticides dans les eaux des rivières, comme s'il n'existait aucun lien entre les deux. Très clairement, aujourd'hui, toutes les études démontrent qu'il existe des atteintes très claires à la biodiversité des différentes activités humaines. L'agriculture en est une, le trafic une autre, la diminution de surfaces une troisième.

Puis, nous souhaitons quand même dire ici – nous l'avons déjà mis dans le développement de la motion – que les écosystèmes rendent des services qui sont essentiels à notre vie dans le canton de Neuchâtel. Ils nettoient notre eau, ils pollinisent nos champs, ce sont des services que l'on ne peut pas remplacer par la technologie. Vous pouvez faire ce que vous voulez, aujourd'hui, vous ne pouvez pas nettoyer l'eau, polliniser, et tout faire juste grâce à la technologie. Les services que rend la nature sont indispensables et doivent être protégés.

Nous remercions le Conseil d'État pour son inventaire qui dit qu'aujourd'hui, on a plus de 17% des espaces naturels qui sont protégés. Nous ne voulons pas aujourd'hui que l'on ait un débat en long et en large pour savoir si les divers degrés de protection servent effectivement au réseau. On peut avoir quelques doutes sur une partie des réseaux de protection que l'on va mettre dans ces 17%. Nous souhaitons quand même dire que la surface globale, c'est une chose, mais la manière dont ces surfaces sont interconnectées, la manière dont on peut imaginer la fonctionnalité du réseau en

est une autre. Le réseau est-il fragmenté ? Fonctionne-t-il ? Permet-il aux écosystèmes et aux espèces qui sont typiques du canton de Neuchâtel de survivre ? C'est une étude qui doit à notre avis être faite et que le Conseil d'État s'est engagé à faire. Nous souhaitons aussi dire que c'est un travail que l'État doit de toute façon faire. La Confédération l'exige justement, dans le cadre des conventions-programmes 2020-2024 de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), donc ce n'est pas un travail supplémentaire. Nous disons clairement qu'aujourd'hui, nous nous réjouissons d'avoir un résultat, de regarder quelles sont les zones, comment elles sont distribuées dans le territoire, quelles sont les surfaces, à quoi elles servent, quels sont les types de surfaces. N'a-t-on que des forêts ? N'a-t-on que des zones ouvertes ? A-t-on suffisamment de milieux humides pour avoir une protection intégrale de la biodiversité ?

C'est dans ce sens-là que nous demandons de fixer des objectifs, d'avoir des indicateurs pour savoir s'ils sont remplis, au final d'avoir un plan d'action pour, dans les décennies qui viennent, protéger la biodiversité dans l'ensemble de ses composantes, avec nos partenaires qui sont les autres cantons, la Confédération, les communes, les tiers et les privés dans le cadre de contrats. Cela pour que dans les décennies qui viennent, nous réussissions véritablement à protéger la biodiversité parce qu'aujourd'hui, clairement, ce n'est pas le cas : la diversité, malgré toutes les mesures que l'on prend, depuis des dizaines et des dizaines d'années, continue à décliner. Nous pensons qu'il est grand temps que nous y mettions fin.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – La protection du patrimoine naturel est importante aux yeux du groupe Vert'Libéral-PDC, et cette motion ne fait rien de moins que de demander à notre État de respecter ses engagements d'augmenter les surfaces protégées. Nous saluons la décision du Conseil d'État d'accepter la motion au sens de mettre des moyens en œuvre pour la revitalisation. Nous souhaitons souligner une vision inclusive de l'humain dans la protection des zones concernées. Y bannir toute activité humaine, voire carrément sa présence, nous semblerait par trop sévère. Mettre la nature sous cloche nous semble irréaliste, voire contre-productif, car le contact de la population avec les milieux naturels permet une prise de conscience de leur importance. Ainsi, une pesée des intérêts doit être faite pour que cette protection n'impacte pas de trop les personnes et les milieux concernés. Nous serions peu enclin à voir décidées des interdictions d'implantation d'éoliennes, des destructions de fonciers préexistants et des suppressions de sentiers de randonnée ou encore de voies de grimpe. Sur ces quelques réserves, nous accepterons volontiers la motion Fabien Fivaz.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Dans l'esprit de l'intervention de M. Aël Kistler, nous souhaitons dire que le Conseil d'État cherche bien sûr à protéger la biodiversité, mais aussi à viser un équilibre de développement durable, un véritable équilibre entre environnement, social et économie. C'est ainsi que l'on sera capable de relever de bonne manière les défis à différents niveaux – que ce soit environnemental, social ou économique –, que l'on cherchera toujours à trouver un équilibre entre préservation et usage de la nature. Vous avez reçu un rapport aujourd'hui même à ce sujet-là. C'est dans cette vision-là d'équilibre que nous travaillons.

Maintenant, la motion que nous sommes d'accord de traiter, nous aimerions quand même dire qu'elle enfonce un peu des portes ouvertes, notamment dans sa motivation qui laisse penser que le canton de Neuchâtel ne fait rien, ne fait que trop peu. Nous croyons que les chiffres sont éloquents : nous sommes à plus de 21%, aujourd'hui déjà, de surfaces protégées. Donc, nous répondons aux objectifs de la Convention d'Aichi, nous pensons que nous pouvons en être fiers, sauf que l'on peut faire mieux au niveau qualitatif. Qualitativement, on peut faire encore un peu mieux, mais nous vous proposons de ne pas stigmatiser un secteur ou l'autre ; la tendance, c'est toujours l'agriculture. Nous rappelons que l'agriculture, aujourd'hui, met déjà quelque 16% de sa surface agricole utile à la disposition ou pour la protection de la nature. C'est probablement juste ainsi. La réforme agricole a eu lieu dans les années 1990, elle est sortie d'un système de production pure pour avoir une vision multifonctionnelle de son rôle de production alimentaire bien sûr, mais aussi de préservation de la nature. Les chiffres que nous vous donnons démontrent bien que cette réforme, cette évolution s'est maintenant faite, que l'on peut encore progresser qualitativement bien sûr, et c'est ce que l'on va faire avec ce réseau écologique cantonal, qui est en travail dans notre département depuis plus d'une année, vous le savez puisque nous l'avons, encore une fois, annoncé en sous-commission de gestion. Il ne s'agit pas de réinventer la roue :

on a des réseaux agricoles écologiques quasiment dans tout le canton, il s'agit de bien les connecter pour effectivement donner d'autant plus de chances à la biodiversité que de se multiplier et, idéalement, de retrouver certaines espèces. Et on y arrive ! Ce n'était pas prévu que nous le disions ce soir parce que nous pensions en faire une communication un jour, mais on a retrouvé dans ce canton deux espèces en lien à nos mesures de protection de la nature. Nous les citons : du côté de la Vieille-Thielle – vous savez que nous avons travaillé pour protéger une partie de la Vieille-Thielle –, c'est une violette qui avait disparu du canton et que l'on a retrouvée maintenant depuis quelques mois, c'est heureux. Puis, dans le domaine des marais, dans la vallée des Ponts-de-Martel, sauf erreur, c'est une libellule qui avait disparu qui, à nouveau, fréquente les marais des Ponts-de-Martel. C'est un beau signal que les mesures que nous prenons à différents niveaux portent des fruits.

Dès lors, nous vous proposons de travailler dans la continuité, dans le cadre de la convention-programme 2020-2024, de thématiser de la meilleure des manières cette question de la biodiversité et de démontrer que nous allons pouvoir mobiliser plus de moyens que jusque-là pour travailler non seulement sur le quantitatif, mais aussi et surtout sur le qualitatif en ayant des ressources à disposition, venant idéalement de la Confédération, pour mettre en œuvre des ICOP complémentaires à travers le canton, comme nous le faisons typiquement sur le Haut-Plateau du Creux-du-Van avec des difficultés, il faut bien le voir, mais le Conseil d'État a été, nous pensons, très solide dans sa vision de préservation de la nature, mais aussi d'utilisation durable de ces lieux à différents niveaux : pour la sylviculture, pour le tourisme doux également. Nous espérons que vous partagez cette vision des choses.

M^me^ Florence Nater (S) : – Compte tenu des interventions qui ont déjà été faites, entre autres par le conseiller d'État et l'auteur de la motion, des interventions déjà très techniques et très complètes, évidemment, c'est un peu difficile pour nous, qui ne sommes pas une spécialiste de ce domaine, de prendre le relais, mais néanmoins quand même quelques mots au nom du groupe socialiste.

En introduction, une petite boutade ou une petite pique politique : c'est vrai que cela fait plusieurs sessions maintenant où les objets climatiques, environnementaux, sont à l'ordre du jour. Nous pensons que cela montre que c'est une préoccupation qui est aujourd'hui partagée par une large partie de la population. Ce souci relatif à l'avenir de notre planète, dans le fond, traverse et est pris en compte dans presque tous les partis. À entendre tout à l'heure le porte-parole de l'UDC, nous pouvons considérer effectivement, nous disons bien, « presque » dans tous les partis. Il demeure toujours des irréductibles. Au-delà de cette petite pique politique – de bonne guerre, nous dirions, en cette période électorale –, nous pensons que nous pouvons quand même souligner – et le développement écrit et oral de la motion par son auteur nous le démontre – que, dans le fond, ce sujet est grave et sérieux.

Pour les non-spécialistes dont nous faisons partie, dans le fond, c'est vrai que quand on parle de politique climatique, elle est souvent juste appréhendée sous l'angle du réchauffement climatique et des mesures à prendre, par exemple, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre. Et pourtant, nous pensons qu'il est aussi, dans cette motion-là, important de rappeler que la politique climatique est à prendre dans sa globalité, qu'il s'agisse bien entendu des réductions des gaz à effet de serre, de l'efficience énergétique, de la préservation des ressources naturelles ou encore du sujet dont il est question dans cette motion : de la biodiversité. Oui, la biodiversité est un pilier essentiel de toute politique climatique ou environnementale. Elle ne doit pas laisser la place aux autres mais bien occuper la sienne. Et là, nous allons reprendre les propos de l'une de nos collègues de parti qui dit : *« dans le fond, la biodiversité c'est la vie »*. Donc, parler de patrimoine naturel à préserver n'est pas surfait, bien au contraire.

Alors, c'est vrai que quand le conseiller d'État dit : « *cette motion enfonce un peu des portes ouvertes, on fait déjà* », nous pensons que quand on prend la mesure du sérieux de la situation, cette motion est une vitesse aussi supérieure avec laquelle nous voulons enjoindre le Conseil d'État à travailler. Nous rappelons aussi que ce sujet a été largement débattu en commission des finances quand il était question du programme d'impulsion et de transformation. Nous avions pris aussi la mesure qu'il y avait un certain nombre de leviers en matière de financement au niveau de la Confédération que l'on n'actionnait peut-être pas assez vite. Donc, cette motion est aussi une invitation à aller peut-être un peu plus vite dans un sujet qui est très sérieux.

Vous l'aurez donc compris, le groupe socialiste acceptera cette motion à l'unanimité.

M. Laurent Schmid (LR) : – Le groupe libéral-radical soutiendra cette motion. Mais ce qui nous gêne à la lecture de cette motion, c'est que l'on a l'impression que depuis des années, le canton de Neuchâtel ne fait rien, par exemple dans le domaine forestier, alors que c'est tout le contraire. Il y a des dizaines d'années que l'on connaît cette fameuse forêt jardinée neuchâteloise qui est un exemple non seulement pour le canton de Neuchâtel, mais à l'extérieur du canton, voire à l'extérieur des frontières de notre pays. C'est un véritable exemple. Tous les dix à quinze ans, les propriétaires forestiers publics font des inventaires de la forêt, c'est-à-dire que l'on connaît exactement toutes les espèces – qu'elles soient animales, végétales – qui vivent dans nos forêts. Par exemple, situation des fourmilières, taille des arbres, tout cela dans le cadre de l'exploitation forestière. C'est important pour nous de connaître ce que produit le patrimoine forestier chaque année, ce qui définit en fin de compte ce que l'on peut couper chaque année, quel est le nombre de sylves que les propriétaires des parcelles peuvent utiliser chaque année, sans grignoter justement ce patrimoine qui est transmis de génération en génération. Donc, ce genre de travail, nous le faisons, nous soutiendrons bien sûr la motion, mais c'est pour continuer à pérenniser cet état d'esprit au niveau du canton de Neuchâtel. Nous le répétons : cela fait des années que nos forêts sont gérées de façon totalement exemplaire. Alors, on peut encore pousser le bouchon un peu plus loin : on a mis un certain nombre de parcelles, aussi de régions, dans nos forêts à intervention particulière ou alors sans intervention du tout ; où l'on ne va pas – la main de l'homme ne va pas – toucher, ou alors justement, cette biodiversité, pour permettre à d'autres espèces de se développer dans nos forêts. C'est un peu comme quand vous prenez une forêt et que vous la rasez, ce qui repousse derrière sont les espèces qui poussent le plus rapidement possible. Ces espèces qui repoussent le plus rapidement possible font ombrage aux autres espèces, et empêchent d'autres espèces et d'avoir cette biodiversité en forêt. Donc, la main de l'homme dans la forêt permet à d'autres espèces qui poussent un peu moins vite, en élaguant les espèces plus rapides, de survivre, de vivre là-dedans, et d'avoir un étalage de biodiversité intéressant dans le canton de Neuchâtel. Sinon, on aurait quasi que des hêtres sur le territoire, suivant les altitudes.

Alors, nous répétons : nous soutenons, mais nous n'avons pas rien fait pendant toutes années. Au contraire, nous sommes même cités en exemple dans bon nombre de cantons, voire de pays.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – C'est assez intéressant de voir que finalement, à peu près tous les groupes politiques et le Conseil d'État se rejoignent sur le fait que cette motion enfonce des portes ouvertes. Mais finalement, le seul groupe politique qui va jusqu'au bout du raisonnement en disant que les motions qui enfoncent des portes ouvertes créent du travail à l'administration et que de ce fait là, si le travail est déjà fait, il ne s'agit pas de rajouter du travail à l'administration, on lui prête des pensées pratiquement nauséabondes dans le climat actuel. C'est assez surprenant !

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous ne savons pas si nous enfonçons des portes ouvertes, le problème est que nous avons un débat. Individuellement, toutes les mesures citées par notre préopinant, toutes les mesures citées par le Conseil d'État, toutes les mesures prises par l'agriculture et autres sont intéressantes. Elles sont intéressantes localement, elles sont intéressantes là où on les prend. Le problème aujourd'hui – et la Confédération l'exigera sans doute aussi dans le futur – est que nous avons peu d'idées sur comment fonctionne notre environnement. Il ne suffit pas de jardiner correctement une forêt du Val-de-Travers pour que la biodiversité se maintienne. Il faut des surfaces conséquentes, il faut des surfaces interconnectées pour pouvoir échanger des populations, des espèces, des gènes, etc. C'est juste pour ce point-là que l'on n'enfonce pas, aujourd'hui, des portes ouvertes : pour que notre réseau de biodiversité fonctionne, il faudra sans doute déjà étudier, savoir où sont les problèmes, pourquoi est-ce que malgré toutes les mesures que l'on prend – la forêt jardinée, cela fait cent ans que l'on fait comme cela dans le canton de Neuchâtel, les réseaux écologiques, cela fait des dizaines d'années qu'on les a mis en place avec les agriculteurs dans le canton de Neuchâtel –, et pourtant, malgré les deux bonnes nouvelles qu'a données le Conseil d'État, et il y en a des dizaines d'autres : le réchauffement climatique nous amène plein d'espèces et en fait disparaître d'autres. On peut en citer : le castor, réapparu il y a vingt ans et qui avait disparu, le loup qui réapparaît dans le Jura. Des bonnes nouvelles, il en existe aussi. Le problème, c'est que l'on a aussi des mauvaises nouvelles qui tombent tous les jours, des disparitions, de la biodiversité qui diminue en masse. Il y a une étude allemande passionnante qui dit : « *Le problème n'est pas tel, les espèces, vous les trouvez toujours* ». Vous trouvez toujours, si vous allez chercher spécifiquement un insecte ou un groupe d'insectes dans un écosystème, vous allez le trouver. Le problème, c'est quand vous

comptez la masse que cela représente, vous avez perdu près de 70% de ce qu'il y avait à l'époque.

Nous nous rappelons comme cela – mais nous ne sommes pas le plus jeune, donc vous vous souviendrez sans doute encore mieux que nous –, à une certaine époque – et ce n'est pas l'aérodynamisme des voitures qui a changé à ce point-là –, vous faisiez 100 kilomètres en voiture, vous pouviez nettoyer votre pare-chocs, il était « dégueulasse » ! Aujourd'hui, vous pouvez faire des milliers de kilomètres avec un pare-chocs qui est quasiment propre. C'est une des manières dont cela a été étudié. Très clairement, il y a, dans des écosystèmes qui sont pourtant protégés, près de 70% de la biomasse qui a diminué, et c'est sur ce point-là en particulier – les populations ont besoin d'une certaine taille pour pouvoir perdurer, elles ont besoin d'une certaine surface, d'une certaine liberté et d'être interconnectées pour pouvoir survivre – que cette étude-là manque à notre avis. C'est pour cela que l'on n'enfonce pas des portes ouvertes. Aujourd'hui, à notre avis, autant les mesures locales qui sont prises sont extrêmement intéressantes, autant on n'a pas fait le premier pas pour enrayer le déclin de la biodiversité. Nous vous le rappelons, nous l'avons déjà dit en introduction, elle nous sert à énormément de services, et c'est dans ce sens-là que nous demandons d'accepter cette motion, et pas dans le sens d'enfoncer une porte ouverte en disant : « *Le Conseil d'État a déjà fait le travail, il suffit de nous faire un petit rapport, puis on la classera.* ».

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – On ne va pas rallonger davantage, mais si M. Fabien Fivaz veut constater par lui-même l'absurdité de cette argumentation, nous l'invitons à venir nettoyer notre voiture deux fois par semaine !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – On va essayer de clôturer !

Nous imaginons, Monsieur Fabien Fivaz, que vous ne souhaitez pas que nous fassions ou refassions le plan d'action de la biodiversité de la Confédération qui a fait un vrai travail, large, systémique, sur la question des espèces. Nous pensons que nous pouvons nous baser sur ce travail-là, sur ces ressources-là aussi, pour une bonne mise en œuvre dans le canton de Neuchâtel.

Par ailleurs, vous avez entendu que le potentiel de surface est là, on est à plus de 20%, on est même à 21-22%, c'est une question qualitative. Cela demande un cadre politique, nous l'avons : la conception directrice de la protection de la nature, qui est un bon cadre, qui prévoit des plans d'affectation cantonaux ICOP pour des périmètres particulièrement intéressants pour la biodiversité, au-delà de tous les engagements contractuels déjà pris. On les a cités : l'agriculture et la sylviculture qui font une part importante de l'objectif de la Convention d'Aichi.

Concernant la question du réseau écologique cantonal, donc connecter les réseaux régionaux, félicitations à tous les acteurs neuchâtelois, aux agriculteurs notamment, puisque ce sont les Neuchâtelois qui sont pionniers dans ce domaine-là par le premier réseau écologique au Val-de-Ruz, il y a peut-être une vingtaine d'années. Nous pensons que nous allons bientôt fêter les vingt ans de ce réseau-là et, entre-temps, toutes les régions ont un réseau. Nous croyons que tous les agriculteurs neuchâtelois participent à ces réseaux régionaux.

Nous vous l'avons dit il y a quelques mois déjà, nous allons créer ce réseau écologique cantonal en connectant les réseaux régionaux. De ce point de vue-là, rien de nouveau dans la motion.

Une impulsion qui est probablement la bienvenue, d'où le soutien du Conseil d'État, mais, Madame Florence Nater, nous en avons parlé dans le cadre du programme d'impulsion, nous avons déjà garanti au groupe socialiste et au groupe PopVertsSol que nous irions dans le sens de mobiliser un maximum d'argent fédéral via la convention-programme. C'est ce que nous faisons, mais nous pensons que vous pourriez être surprise en bien. En tout cas, c'est notre objectif. C'est de cette manière-là que nous négocions actuellement dans le cadre de la convention-programme 2020-2024. Vous savez, mettre une vitesse supérieure, c'est une jolie terminologie, mais le travail est déjà fait, il est dynamique, puis la convention-programme 2020-2024 est valable pour 26 cantons. De ce point de vue-là, nous sommes dans le calendrier de la Confédération, dans la mise en œuvre du plan d'action de la biodiversité fédéral. Nous pensons que la vitesse est bonne, il faut surtout qu'elle nous amène au but.

De ce point de vue-là, nous vous proposons de traiter la motion dans le cadre de la convention-programme, et pas de nous demander à nouveau un rapport complémentaire qui dit plus ou moins la même chose, puis qui prend des semaines et des mois à l'administration, au département, au Conseil d'État, pour ne pas avancer d'un centimètre de plus dans le terrain. C'est ce que voulons : avancer dans le terrain. De ce point de vue-là, oui à la motion. Laissez-nous la traiter dans un rapport que nous faisons de toute manière en renforçant la substance dans ce domaine-là. De toute façon, la convention-programme nature et – nous allions dire *Landschaft* – paysage est celle qui traite pleinement de cette question-là, donc vous serez renseignés. Vous serez, nous l'espérons, satisfaits, nous en sommes quasiment aujourd'hui convaincu, sans devoir expliquer au Conseil d'État ce qu'il a à faire puisqu'il le fait déjà et de longue date.

Le président : – Nous allons passer au vote concernant cette motion puisqu'elle est combattue par le groupe UDC.

On passe au vote.

La motion 19.162 est acceptée par 96 voix contre 12.

Le président : – Nous déclarons les travaux de ce soir comme terminés en fonction de l'article 129, alinéa 2, OGC, ainsi que l'article 232, alinéa 2, OGC. Effectivement, d'une part, la fin de la session n'a qu'une valeur indicative notée à l'ordre du jour, nous pouvons donc l'abréger, et d'autre part, concernant le rapport 19.163, la position du Conseil d'État n'est pas parvenue à tous les membres du Grand Conseil avec l'ordre du jour, en même temps que celui-ci. Donc, ce point est reporté dans l'ordre régulier de l'ordre du jour pour une future session du Grand Conseil.

Demain matin, nous aurons les questions ainsi que les interpellations B2 à B3.2. Ce seront les seuls objets traités demain matin. Nous vous remercions de vos travaux et d'avoir ainsi liquidé tous les points à l'ordre du jour.

Bonne soirée.

Séance levée à 21h50.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-DEUXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 septembre 2019

Séance du mercredi 4 septembre 2019, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 101 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Zoé Bachmann	Mme Florence Baldacchino
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	–
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
Mme Anne Bourquard Froidevaux	M. Patrick Lardon
M. Didier Calame	–
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	Mme Françoise Jeanneret
Mme Béatrice Haeny	M. Lionel Rieder
M. Philippe Kitsos	M. Sven Erard
M. Sébastien Marti	–
Mme Océane Taillard	M. Hugues Scheurer
M. Philippe Weissbrodt	M. Daniel Sigg
Députés absents non excusés	
M. Antoine de Montmollin	–
M. Bastian Droz	–

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Motion

DFS
19.174
4 septembre 2019, 8h52
Motion Céline Vara et Zoé Bachmann
Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi prévoyant l'inscription dans la loi neuchâteloise des naturopathes, professionnel-le-s des médecines dites « alternatives », au même titre que les autres professions médicales, permettant à ces derniers d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.

Développement

La Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) est claire : « *le prestataire doit être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer la profession* » (art. 35, al.1, OTVA).

Or, il s'avère que les naturopathes neuchâtelois remplissent deux des trois critères pour être exemptés du paiement de la TVA. Cette troisième condition étant la délivrance, par le médecin cantonal, d'une autorisation de pratiquer.

Cette autorisation ne peut être délivrée, quant à elle, que si les naturopathes sont inscrits à ce titre dans la loi cantonale.

La situation est donc bloquée, la naturopathie étant la seule discipline paramédicale à devoir payer de la TVA alors que, pour mémoire, la Conférence suisse des naturopathes est née en 2000 et qu'en 2009, le peuple a accepté en votation par 67% le contre-projet « Pour la prise en compte des médecines complémentaires », approuvant l'article constitutionnel 118a et réclamant donc indirectement la réglementation de la profession pour le secteur de la médecine complémentaire et alternative.

À titre d'exemples, le canton de Genève délivre une attestation d'inscription au registre des pratiques complémentaires et le canton de Berne délivre une autorisation d'exercer délivrée par l'office du médecin cantonal.

À ce jour, il est difficile d'obtenir des chiffres exacts sur le nombre de praticien-ne-s en exercice en Suisse et dans le canton de Neuchâtel : le système actuel ne recense pas les thérapeutes et chacun-e est libre de s'affilier à une ou plusieurs associations professionnelles.

Néanmoins, selon le site de la Fondation suisse pour les médecines complémentaires (ASCA), il y a environ 550 thérapeutes de tous types affiliés dans le canton de Neuchâtel. Ce chiffre regroupe toutes les disciplines de médecines alternatives et de thérapies complémentaires.

Cependant, il faut savoir que la reconnaissance par les associations professionnelles (ASCA et Registre de médecine empirique – RME – pour la Suisse romande) permet d'obtenir un remboursement par les assurances complémentaires. Les associations contrôlent chaque année si les critères de formation continue sont respectés.

L'intégration des naturopathes dans la loi cantonale permettra la régulation et le contrôle des praticien-ne-s, évitant que des personnes mal ou sous-formées ne puissent ouvrir un cabinet. Actuellement, n'importe qui peut s'installer et prétendre avoir des compétences thérapeutiques. Le médecin cantonal n'exerce aucun contrôle et les patient-e-s n'ont aucune garantie sur la qualité des soins fournis. Cette absence de contrôle choque d'autant plus lorsque l'on sait que les autres professions paramédicales, comme les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les ostéopathes ou les infirmier-ère-s indépendant-e-s, sont soumis-es à une autorisation d'exercer délivrée par le médecin cantonal.

Par ailleurs, la reconnaissance de la profession comme faisant partie intégrante du système de santé, tel que le peuple l'a souhaité en 2009, permettrait ainsi d'assurer que le canton de Neuchâtel accueille, encourage et protège ce secteur professionnel, tant des « charlatans » qui pourraient nuire à l'image de la profession, que de la pénurie de thérapeutes qui ne souhaitent plus exercer dans un canton où leur statut professionnel n'est pas reconnu.

D'autre part, cette reconnaissance encouragera les jeunes à se former dans ces professions afin de garantir la pérennité de l'accès aux soins dans les années à venir.

Enfin, une reconnaissance permettrait également aux médecins et hôpitaux d'avoir une plus grande confiance et collaboration pour le plus grand bien des patient-e-s et une plus grande diversité thérapeutique à offrir aux patient-e-s.

Entre la votation fédérale de 2009 et les statistiques qui démontrent que les Suissesses et les Suisses recourent aux médecines naturelles régulièrement, il est clair que la population souhaite que ces soins continuent d'être accessibles, qu'ils soient encouragés et encadrés, et que le système de santé collabore de plus en plus en réseau.

La naturopathie s'inscrit en « complément » à la médecine officielle. Le champ de compétence des naturopathes vient compléter celui des médecins et hôpitaux, notamment dans le domaine des maladies chroniques ou fonctionnelles (sans causes organiques clairement identifiées).

En dernier lieu, sachant que l'évolution des problèmes de santé chroniques, comme les allergies, les troubles digestifs, les douleurs chroniques, est en constante augmentation, la naturopathie et l'homéopathie ont toujours eu une place très importante dans les habitudes du peuple suisse. Aujourd'hui encore, la population souhaite pouvoir choisir de quelle manière elle veut être soignée, et surtout avoir le choix des méthodes et praticien-ne-s.

Rétablir l'égalité entre cette profession et les autres paraît évidente, au bénéfice des patient-e-s comme des praticien-ne-s.

Première signataire : Céline Vara.
Autre signataire : Zoé Bachmann.

Le président : – Nous déclarons la séance de ce matin ouverte.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous devons répondre à la question François Konrad 19.326. Nous lui fournirons une réponse par écrit, comme demandé.

DEF
19.328
2 septembre 2019, 11h51
Question Zoé Bachmann
Matériel scolaire, que se passe-t-il ?

Depuis la rentrée d'août, certains collèges des cycles 1 et 2 n'ont pas de matériel scolaire. Il ne manque parfois que quelques ouvrages, mais dans certains collèges, ce sont même les agendas qui ne sont pas arrivés alors que ceux-ci sont le principal moyen de correspondance école-famille.

Sachant que les commandes de matériel sont effectuées en hiver dans les collèges, comment se fait-il que le matériel ne soit pas prêt pour la rentrée ?

Les effectifs étant globalement connus par l'État d'année en année, ces commandes ne pourraient-elles pas être anticipées ?

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Johanna Lott-Fischer, François Konrad, Brigitte Neuhaus, Sébastien Frochaux, Sera Pantillon, Clarence Chollet, Xavier Challandes.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous avons la question 19.328 Zoé Bachmann. Nous regrettons qu'elle ne soit pas là ! Pouvons-nous lui répondre quand elle vient ? Nous imaginons qu'elle sera là dans quelques minutes. Elle ne vient pas ? Alors nous répondons. Notre réponse sera très courte, pour lui dire que si elle nous écoute, elle a parfaitement raison de poser cette question et de s'offusquer que le matériel scolaire ne soit pas encore livré à 100% dans tous les cercles et tous les centres scolaires. Nous avons repris immédiatement le dossier au niveau du département, et l'année prochaine, nous nous engageons à ce que le matériel scolaire soit livré partout une semaine avant la rentrée. Donc, nous avons tout à améliorer.

Concernant la question M^me^ Martine Docourt Ducommun 19.329, nous vous fournirons une réponse par écrit à la prochaine session.

DFS
19.325
2 septembre 2019, 8h21
Question Sera Pantillon
Changement des conditions d'accès au Netbanking de la BCN

Dès 2020, de nouvelles conditions d'accès au Netbanking de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) entreront en vigueur pour les client-e-s : ces derniers-ères devront soit disposer d'un smartphone pour accéder à leur-s compte-s, soit acheter un lecteur pour une somme de 50 francs. Il s'agira donc d'un objet nécessaire aux mouvements financiers de certain-e-s client-e-s de la BCN dont le coût de production est probablement bien inférieur à son prix de vente.

Sachant que PostFinance et la Raiffeisen proposent des services qui n'obligent pas l'achat d'un lecteur similaire ou la possession d'un smartphone, nous souhaiterions connaître la position du Conseil d'État vis-à-vis de cette pratique. Le canton étant l'actionnaire principal de la BCN, il lui serait possible d'influencer la décision de facturer ces objets indispensables à une partie de la clientèle.

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Daniel Sigg, Sébastien Frochaux, François Konrad, Veronika Pantillon.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ferons une réponse assez formelle qui n'a pas que vocation à « shooter en corner » – comme certains nous le reprocheront – mais qui a aussi vocation à confirmer que la Banque cantonale agit en toute indépendance. Selon l'article 12 de la loi sur la Banque cantonale neuchâteloise (LBCN), « la banque est gérée selon les principes de l'économie bancaire ; elle exerce son activité en toute indépendance ». Nous avons interpellé la Banque cantonale sur les questions qui sont posées. La Banque cantonale nous a indiqué qu'elle était volontiers à disposition pour répondre directement à ceux qui s'inquiéteraient de la façon dont elle met à disposition des outils techniques. Nous n'avons pas souhaité – pour que les choses soient claires – insister auprès de la Banque cantonale pour obtenir davantage de renseignements pour pouvoir vous les donner aujourd'hui. Nous pensons qu'effectivement, il est important que le Conseil d'État affirme et réaffirme clairement qu'il n'intervient pas, ni dans l'opérationnel de la gestion de la Banque, ni dans la conduite de sa politique bancaire. Il en va aussi de la confiance que les clients de la Banque cantonale placent dans l'établissement. Nous vous invitons, par conséquent, à vous mettre directement en relation avec la Banque cantonale pour en connaître davantage sur les raisons de son choix, sur son positionnement par rapport à la concurrence, s'agissant d'outils d'accès à ces prestations.

DFS
19.327
2 septembre 2019, 9h54
Question Florence Nater et Jean-Frédéric de Montmollin
Mise en oeuvre du RHNE : doit-on s'inquiéter ?

Au début du mois de juillet dernier, la commission Santé faisait état, au travers d'un communiqué de presse, des travaux de mise en œuvre du RHNE. Dans cette communication, établie suite à une séance tenue fin juin 2019, la commission Santé réaffirmait son « intention de voir la volonté populaire respectée par une mise en œuvre rapide de la loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois ». Ce communiqué transmettait en outre l'entrée en vigueur du RHNE au 1er novembre 2019 annoncée par le Conseil d'État et informait sur le fait que le gouvernement « entendait arrêter la composition du futur Conseil d'administration encore durant l'été ». Si l'été n'est pas encore fini, force est de constater que des inquiétudes et des craintes se manifestent formellement ou informellement, et par différents interlocuteurs, auprès des signataires de cette question.

Dans ce contexte, le Conseil d'État peut-il renseigner notre Autorité et la population sur les éléments suivants :

– *Qui sont les différents interlocuteurs avec qui le Conseil d'État est en contact depuis le vote du Grand Conseil du 19 février dernier afin de concrétiser la mise en œuvre de la volonté populaire : institutions, représentants du comité d'initiative, etc. ?*

– *Quelles sont les démarches en cours dans le but de concrétiser la mise en œuvre du RHNE dans le calendrier annoncé début juillet dernier ?*

Première signataire : Florence Nater.
Autre signataire : Jean-Frédéric de Montmollin.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Concernant les interlocuteurs, il y a, bien sûr, la commission Santé du Grand Conseil – et vous ne l'ignorez pas – qui a été renseignée en mai, en juin, et qui le sera cette semaine encore sur l'état des démarches. Et nous profitons de l'occasion pour dire qu'il nous paraît sain que les commissions du Grand Conseil puissent être renseignées de façon relativement détaillée des démarches en cours et de leur évolution. Nous ne sommes pas sûr qu'il soit aussi sain qu'au gré d'un processus qui n'ait pas abouti, on renseigne systématiquement et régulièrement le public et le Grand Conseil dans son entier des décisions qui sont en préparation, qui sont imminentes. Nous ne sommes pas sûr que l'on contribue à améliorer et le rythme et la résolution des quelques difficultés rencontrées ici ou là en les mettant systématiquement et régulièrement sur la place publique.

Nous aimerions rappeler ici qu'au mois de mai, le Conseil d'État a communiqué ses décisions concernant la mise en œuvre du réseau hospitalier neuchâtelois, avec une entrée en vigueur de la loi et donc des nouveaux organes prévue pour le 1er novembre prochain. Il a annoncé à cette occasion qu'il désignerait les nouveaux organes durant l'été. Pour ceux qui considèrent que le Conseil d'État serait en retard sur le calendrier, nous sommes obligé de rappeler que l'été dure jusqu'au 21 septembre. Et dans l'intervalle ou depuis lors, le Conseil d'État, en particulier, à consacré beaucoup de temps au mois de juin pour rencontrer les membres du Conseil d'administration actuel, s'agissant des conditions de la poursuite ou non de leur mandat. Nous avons rencontré les représentant-e-s des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, une délégation du groupe de travail interpartis sur l'hôpital (GTIH) qui représente le comité d'initiative, avec un rôle particulier prévu par la nouvelle loi, également pour proposer des membres de la désignation du nouveau Conseil et, comme nous l'avons dit, la commission Santé, à deux reprises, en mai et en juin et encore une fois cette semaine, jeudi prochain pour ceux qui voudraient le détail.

Avant l'été et durant l'été, les contacts ont encore été importants avec une bonne partie de ces acteurs, et évidemment avec toute une série de personnalités qui ont été contactées dans la perspective d'entrer dans les organes de ce nouvel établissement. Le Conseil d'État a encore confirmé cette semaine par courrier au GTIH et au groupe H+H, ce qui nous permet de distinguer ces deux groupements. Un premier qui est composé principalement de conseillers généraux et de médecins de La Chaux-de-Fonds qui, peu ou prou, est le représentant du comité d'initiative. Puis le groupe H+H qui est un groupement de citoyens, qui s'est formé avec l'idée de maintenir le débat public sur cette organisation hospitalière, mais qui n'a, à ce jour, jamais été un interlocuteur régulier du Conseil d'État. Il a évidemment le droit de s'exprimer comme n'importe quel citoyen, comme groupe de citoyens, mais il ne représente pas un organe formel avec lequel le Conseil d'État entend structurer un dialogue régulier.

Voilà pour les informations et les interlocuteurs qui sont les nôtres. Dès la rentrée d'été, le Conseil d'État a pu se prononcer sur une première liste de candidats pour entrer dans le Conseil d'administration. Nous avions environ sept membres à ce moment-là, qui ont pu être prévalidés par le Conseil d'État. Le Conseil d'État poursuit ses travaux pour compléter le Conseil d'administration, en désigner la présidence. Le Conseil d'État a confirmé, comme nous l'avons dit, qu'il entendait boucler comme prévu, durant l'été, ce dossier, ce qui veut dire que les décisions sont imminentes. Nous ne sommes pas sûr, enfin si, nous sommes sûr même de l'inverse. C'est-à-dire que d'en dire aujourd'hui davantage n'est pas possible eu égard au respect que nous devons aux personnes concernées. Évidemment que les personnes qui seront retenues dans le Conseil d'administration seront informées avant vous. Celles qui en sortiront, le cas échéant, également. Et donc, nous ne sommes pas sûr que cela soit ni possible, ni productif à ce stade d'en dire beaucoup plus. Nous pouvons tout au plus confirmer les intentions positives et constructives du Conseil d'État dans ce dossier.

Le président : – Monsieur Jean-Nathanaël Karakash, nous croyons qu'il n'y a aucune question vous concernant, n'est-ce pas ? Et ensuite, nous passons la parole à M. Laurent Favre.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Une question de M^me^ Doris Angst, qui demande une réponse écrite : ce sera ainsi fait. Et une question hors délai de M. Maxime Auchlin : il y sera répondu le mois prochain.

PRÉSIDENCE
19.323
28 mai 2019, 00h52
Question Patrice Zürcher
Pouvoir et contre-pouvoir : le rôle des réseaux sociaux

La liberté d'expression est un des fondements démocratiques et son indépendance est fragile.

Il est logique et salutaire que le législateur s'en préoccupe et se penche sur elle, particulièrement lorsqu'un pouvoir pourrait manifester un mécontentement face à l'un de ces moyens de diffusion, tel que les réseaux sociaux.

Les commentaires des citoyen-ne-s sur les réseaux sociaux, pour autant qu'ils respectent les formes – notamment en évitant les attaques personnelles –, sont des moyens d'expression privilégiés.

Il serait donc intéressant de connaître l'avis de l'exécutif cantonal à propos des réactions laissées sur les sites internet des fournisseurs de contenu public, tels que les médias :

– *Le Conseil d'État peut-il nous donner son avis sur l'utilité des commentaires des citoyen-ne-s au sujet de la politique cantonale sur les sites internet des médias publics ?*

Signataire : Patrice Zürcher.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Le Conseil d'État prend donc acte de votre question, de vos remarques. La liberté d'expression est effectivement l'un des fondements de notre démocratie. Les réseaux sociaux sont, à l'heure actuelle, un important lieu de discussion, d'échange et d'expression pour bon nombre de citoyennes et de citoyens connectés du canton. Voilà pour les généralités en introduction.

Convaincue de leur utilité en matière de communication, la République et Canton de Neuchâtel est présente et active sur les principaux réseaux sociaux – LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram –, avec un succès que l'on peut qualifier de croissant et des audiences en progression constante. Votre question est, au passage, l'occasion de faire leur promotion, et nous vous en remercions déjà de ce fait-là.

En ce qui concerne les commentaires au sujet de la politique cantonale sur les sites internet des « médias publics », l'État y est favorable pour autant que ceux-ci respectent également la loi.

En ce qui concerne l'utilité, pour reprendre votre terme, des commentaires des citoyennes et des citoyens, celle-ci n'est pas négligeable. Les commentaires les plus pertinents sont traités par la chancellerie et font l'objet d'une information aux services, aux départements et aux personnes concernées. Une veille est également réalisée sur les réseaux sociaux des principaux médias régionaux. Ces commentaires permettent de prendre le pouls numérique de la population.

Enfin, les médias régionaux présents sur les réseaux sociaux ont également des chartes de modération que leur audience est invitée à respecter et que les médias appliquent au mieux. À relever que sans pouvoir intervenir directement dans la modération des pages des médias régionaux, le gouvernement, par le biais de sa chancellerie, demeure attentif à ce que certaines règles de bienséance soient respectées.

Des contacts en ce sens ont déjà eu lieu avec les principales rédactions, celles d'*Arcinfo* en particulier, sans volonté d'intervenir dans la ligne rédactionnelle bien entendu, mais dans un souci d'un rappel au respect de la loi, notamment lorsque des commentaires injurieux, calomnieux ou diffamatoires concernent l'État, quand ces commentaires restent en ligne.

DJSC
19.324
26 août 2019, 17h12
Question Laurent Suter
Les vieilles concessions d'exploitation des fonds lacustres sont-elles compatibles avec nos responsabilités archéologiques ?

Nos besoins en matériaux de construction sont partiellement couverts par l'exploitation des fonds lacustres sur la base de concessions accordées par le canton. La définition des zones exploitables date de plus d'une dizaine d'années. C'est le cas pour une zone au large de la plage de La Tène.

Nous avons la chance d'avoir un patrimoine archéologique extrêmement riche dont nous sommes responsables. Des techniques archéologiques modernes, développées ces toutes dernières années, c'est-à-dire après la définition des zones d'extractions, démontrent que des zones recouvertes maintenant de plusieurs mètres d'eau recèlent des richesses archéologiques importantes et ignorées à l'époque. Une exploitation aveugle de ces zones détruirait à jamais un patrimoine de l'humanité dont nous avons la responsabilité.

– *Les autorités politiques concernées peuvent-elles prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que seules les zones sans intérêt archéologique sont exploitables ?*

Accessoirement, l'éloignement « plus au large » des extractions de matériaux serait apprécié par ceux qui profitent de la plage de La Tène, touristes ou indigènes.

Signataire : Laurent Suter.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous avons convenu avec le chef du Département du développement territorial et de l'environnement que ce dossier relevait davantage de l'archéologie, mais évidemment que les choses sont liées. C'est nous qui répondons en tous les cas.

Donc, suite à l'inscription, en 2011, des palafittes au patrimoine mondial de l'UNESCO et en vertu de la convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, il incombe à l'État de Neuchâtel, par délégation à la section archéologie de l'office du patrimoine et de l'archéologie du canton de Neuchâtel (OPAN), d'assurer le monitoring des sites immergés cantonaux. Il s'agit ainsi de garantir leur conservation et protection à long terme, conformément aux exigences de l'UNESCO et à la loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel.

À cet effet, le plan d'action mis en œuvre par l'archéologie cantonale – prospection, documentation, contrôle de l'érosion – a permis d'identifier des vestiges archéologiques jusqu'ici méconnus. Ces derniers, en majorité des épaves d'époques préhistorique et historique, sont essentiellement concentrés au large de La Tène. Ils sont tous localisés hors périmètre de dragage, à des côtes supérieures à 427 mètres. De même, aucun palafitte inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO n'est localisé dans la baie de La Tène ou dans des zones proches des aires d'exploitation de matériaux.

Pour rappel, le canton de Neuchâtel regroupe cinq sites labélisés : Saint-Aubin / Port-Conty ; Gorgier / Les Argilliez ; Bevaix / L'Abbaye 2 ; Auvernier / La Saunerie ; et Auvernier / Les Graviers. Tout cela dans le plan directeur cantonal, fiche R_37, « Protéger et promouvoir les palafittes (UNESCO) ».

Enfin, le plan d'affectation cantonal d'exploitation des matériaux lacustres prévoit plusieurs mesures visant à la sauvegarde du patrimoine archéologique, par exemple en limitant le dragage à la côte maximale de 424 mètres. Il y a donc une faible probabilité d'identifier des vestiges en deçà.

Néanmoins, en cas de découverte, la section archéologie de l'OPAN se réserve la possibilité de restreindre en tout temps les zones de dragage jusqu'à ce que les vestiges archéologiques aient été fouillés, documentés et, le cas échéant, déplacés hors du périmètre menacé. Ainsi, au vu de ce qui précède, il ne semble pas y avoir de conflit, en tout cas pas de conflit majeur, entre enjeux patrimoniaux et intérêts économiques.

Et enfin, il y avait une troisième question un peu curieuse, mais de toute façon hors délai, de M. Lionel Rieder parce que c'est une question qui est à peu près la même que l'interpellation à laquelle nous allons répondre tout à l'heure. Alors peut-être que M. Lionel Rieder renoncera à

cette question. Dans tous les cas, elle est hors délai et peut-être que notre réponse à l'interpellation répondra déjà à sa nouvelle question. Il faudrait essayer d'attendre quand même que les réponses viennent avant que les nouvelles questions arrivent.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

PRÉSIDENCE
19.147
22 mai 2019, 7h50
Interpellation Lionel Rieder
La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 26 juin 2019.)

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Nous ne savions pas que cela viendrait directement ! Précisément, le même interpellateur qui pose ensuite la même question pratiquement, mais peut-être que pour la réponse, nous saurons cela dans l'appréciation du degré de satisfaction si la question peut être retirée.

Donc, une question liée à la solution d'e-voting genevoise. Sera-t-elle un jour à Neuchâtel ? Probablement pas, mais nous allons quand même développer un tout petit peu.

En introduction, nous ne pouvons que vous rejoindre sur le manque de confiance actuel de la population vis-à-vis des systèmes de vote électronique. Qu'elles soient issues de développements basés sur des logiciels libres ou livrées par des éditeurs spécialisés, seules les solutions informatiques certifiées, testées et auditées régulièrement permettront de regagner la confiance des électeurs. Les exigences en matière de sécurité deviennent tellement élevées avec l'usage de technologies complexes que quelques cantons auront des difficultés à développer, à maintenir et à faire évoluer leur propre solution à faible coût. C'est pour cette raison que le gouvernement neuchâtelois a privilégié une solution intégrée à son guichet unique, offrant les meilleures garanties de sécurité, mais momentanément en cours de correction, nous en convenons. Le Conseil d'État genevois ayant décidé de stopper le développement de sa solution de vote électronique, elle ne sera *de facto* plus à disposition des cantons pour les élections fédérales de 2019. Cela a pour conséquences que l'équipe de développement a été dissoute et que la solution genevoise de vote électronique ne sera plus à l'avenir à disposition des cantons. Il faut relever encore, à ce sujet, que les six cantons partenaires ne souhaitaient pas poursuivre leur collaboration avec le canton de Genève.

Dans le développement de votre interpellation, vous avez posé la question de l'interruption systématique de l'exploitation à chaque fois qu'un problème est rencontré. À la suite de la découverte d'une faille majeure de sécurité, la décision d'interruption est juste. L'objectif des tests d'intrusion effectués par La Poste était de rassurer les électeurs sur la sécurité de l'urne électronique, et la publication du code source avait pour but de rendre la solution transparente en vue de l'améliorer si nécessaire. Dans les faits, la publication du code source avec des primes promises pour la découverte de vulnérabilités n'a fait que de précipiter l'arrêt du vote électronique. La découverte de bugs informatiques est chose courante dans le monde informatique, que ce soit chez Facebook, WhatsApp, Windows, etc. Certains sont corrigés rapidement et d'autres prennent plus de temps, comme c'est le cas aujourd'hui pour la solution de La Poste. La transition numérique touche toutes les activités de la population dont le vote. L'enquête de la Confédération le prouve – une étude nationale sur la cyberadministration 2019 – : près de 70% des personnes interrogées estiment que le vote électronique devrait être mis à la disposition de toutes les personnes ayant le droit de vote. L'arrêt du vote électronique est donc regrettable. Toutefois, cette période doit être mise à profit par le fournisseur pour améliorer sa solution et regagner la confiance perdue ces derniers mois.

M. Lionel Rieder (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour la réponse à cette interpellation. Nous allons nous laisser quelques heures quand même pour réfléchir si nous gardons la question ou pas, étant donné en fait qu'entre-temps, il y a eu un changement d'actualité par rapport au système de vote genevois, et surtout par rapport à la solution de La Poste qui revient maintenant avec une nouvelle proposition. Donc, rien d'autre à ajouter par rapport à cette interpellation. Nous remercions le Conseil d'État.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

Le président : – Nous passons à l'interpellation Souhaïl Latrèche 19.165, du 26 août 2019, Prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise. Monsieur Souhaïl Latrèche, vous avez demandé l'urgence concernant votre interpellation, vous êtes prié de la développer.

M. Souhaïl Latrèche (S) : – Comme vous le savez peut-être, le Conseil fédéral a lancé un projet de modification de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie et de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, afin d'améliorer l'accès à la psychothérapie via le système de prescription. Cette consultation a été lancée en juin et se termine début octobre. Alors, comme nous avions compris, pour une question de timing, si nous la traitons en octobre, nous arrivons un peu tard et l'interpellation n'a plus de sens. Donc, nous souhaitons qu'elle soit traitée aujourd'hui afin que vous, députés, qui demandez souvent que vous soyez au courant dans l'hémicycle et non pas dans les journaux ou dans les médias, de soutenir cette urgence, afin que nous soyons tous au clair sur la question qui sera posée.

Le président : – L'urgence est-elle combattue ? Oui, l'urgence est combattue.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Oui, Monsieur le président, l'urgence est combattue dans la mesure où, comme l'a rappelé le député Souhaïl Latrèche, la consultation est encore en cours. Le Conseil d'État n'a pas encore été saisi de ce dossier ; il a délégué au département qui est le nôtre le soin de préparer une réponse. Ceci veut dire que nous ne pourrons aujourd'hui nous exprimer que sur l'appréciation que donne le service de la santé publique avant même d'avoir reçu l'avis de tous les professionnels consultés, et notre appréciation sur ce dossier mais pas celle du Conseil d'État.

Le fait de répondre à une interpellation, par ailleurs, ne changera pas le contenu de la réponse du Conseil d'État, évidemment. Nous proposons donc que cette interpellation puisse trouver une réponse au début du mois d'octobre.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Cette interpellation tend à s'assurer que la prise de position du Conseil d'État face à la procédure de consultation du Conseil fédéral aille dans le sens des demandes des psychologues-psychothérapeutes.

Dans ce sens, une majorité du groupe libéral-radical refusera l'urgence, craignant que, par là, nous ouvrions une boîte de Pandore et que chaque procédure de consultation fasse l'objet d'interpellation urgente.

Personnellement, nous faisons partie de la minorité du groupe libéral-radical qui acceptera l'urgence, car seule l'urgence nous permet de savoir dans les temps quelle sera la réponse du gouvernement.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Juste une remarque qui n'appelle pas *a priori* une motion d'ordre, mais l'interpellateur aurait également pu utiliser les articles 149 et suivants de notre loi d'organisation du Grand Conseil qui permet justement au Grand Conseil de se prononcer et de donner son avis au Conseil d'État lors de consultations fédérales. C'est l'outil parlementaire qui semblerait le plus adéquat en la circonstance. Nous appelons donc véritablement l'interpellateur à lire notre loi d'organisation. Si quelqu'un n'en avait pas connaissance : articles 149 et suivants. Et à notre avis, de la sorte, nous traiterons cet objet comme notre parlement peut le faire.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Simplement pour dire que nous accepterons l'urgence qui ne veut pas préjuger le contenu de l'interpellation. Donc, comme cela a été relevé par notre collègue du groupe libéral-radical tout à l'heure, il faudrait éviter qu'à chaque fois que le Conseil d'État prend une position, le Grand Conseil mette une urgence pour connaître son opinion, étant entendu qu'il y a une séparation des pouvoirs et que la réponse du Conseil d'État n'engage que lui.

M. Souhaïl Latrèche (S) : – Nous remercions notre collègue du groupe libéral-radical d'avoir fait cette remarque. C'est vrai qu'elle est pertinente, mais nous répondons en général « l'un n'empêche pas l'autre ». Si les députés sont au courant aujourd'hui, l'intention du Conseil d'État, même si elle n'est pas la réponse du Conseil d'État, c'est aussi une discussion qui est ouverte publiquement ; comme cela, les gens savent un peu où va le vent.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Nous combattons aussi l'urgence. Toutes les positions du Conseil d'État aux consultations fédérales sont publiques, elles sont publiées sur le site du canton, mais ce sont les positions du Conseil d'État, ce ne sont pas les positions du Grand Conseil. Donc, comme le disait notre préopinant, M. Damien Humbert-Droz, si le Grand Conseil veut faire part de sa prise de position, il a des outils parlementaires pour le faire. L'interpellation et l'urgence de l'interpellation ne justifient pas, dans ce contexte-là, sans se prononcer sur le fond mais sur la forme à notre avis, c'est absolument injustifié.

Le président : – Le débat est clos, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

L'urgence de l'interpellation 19.165 est acceptée par 66 voix contre 33.

DFS
19.165
26 août 2019, 8h49
Interpellation Souhaïl Latrèche
Prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise

Il y a un an, une première interpellation était déposée auprès du Grand Conseil neuchâtelois concernant la prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise. Elle s'inscrivait dans une série d'interpellations au niveau fédéral plaidant en faveur du modèle de prescription pour le remboursement des prestations effectuées par les psychologues-psychothérapeutes. En effet, le système actuel de délégation (psychologue-psychothérapeute sous la surveillance du psychiatre) est source d'engorgement (longues listes d'attente, notamment pour les enfants et adolescents) et de coûts superflus. La Fédération suisse des psychologues (FSP) a lancé en novembre 2018 une pétition demandant un meilleur accès aux soins psychiques, au travers d'un passage au modèle de prescription. La pétition, qui a duré trois mois, a remporté un franc succès, récoltant près de 100'000 signatures. Les médias ont largement relayé ces évènements. Le 26 juin dernier, le Conseil fédéral a ouvert une mise en consultation pour un projet de modification de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) afin d'améliorer l'accès à la psychothérapie via le passage au système de prescription (prescription de la psychothérapie par des médecins de premier recours).

Nous aimerions connaître les intentions du gouvernement neuchâtelois dans ce dossier.

a) Le Conseil d'État pense-t-il soutenir la prise de position de la FSP en intervenant dans le même sens auprès du Conseil fédéral ?

b) Comment le Conseil d'État compte-t-il faire pour diminuer les coûts de la santé par la prise en charge précoce des troubles psychiques au sein de la population neuchâteloise ?

Développement

Le système de délégation est remis en cause et il s'agit à présent de définir le cadre dans lequel les psychologues-psychothérapeutes pourront fournir leur prestation de psychothérapie auprès de

la population. Le Conseil fédéral a mis un projet en consultation auprès des partenaires concernés, dont la chancellerie d'État du canton de Neuchâtel, jusqu'en octobre 2019.

La Fédération suisse des psychologues (FSP) formulera sa position quant au projet du Conseil fédéral début septembre. Cette position pourrait notamment inclure la prise en compte des psychologues en formation, afin d'assurer une formation de qualité répondant aux critères de l'OFSP. Il est important de soutenir la prise de position de la FSP, qui tient compte de l'avis des gens du terrain, directement concernés par la modification de l'OAMal et de l'OPAS. En effet, la question de la facturation de la pratique clinique serait centrale pour les psychologues en formation postgrade et devrait être prise en compte afin d'assurer la pérennité de la profession, et donc une offre et une qualité suffisantes afin de répondre aux besoins de la population. Sinon, le risque serait de voir les cantons universitaires favorisés au détriment des cantons sans faculté de médecine comme Neuchâtel, où le nombre d'institutions médicales ne permet pas d'absorber toutes les demandes de soins psychothérapeutiques, ni d'offrir suffisamment de places de formation pour assurer la relève.

Une psychothérapie unique accessible à la population, qu'elle soit effectuée par un psychiatre-psychothérapeute ou par un psychologue-psychothérapeute, doit être défendue.

Premier signataire : Souhaïl Latrèche.
Autres signataires : Anne Bourquard Froidevaux, Daniel Rotsch, Assamoi Rose Lièvre, Antoine de Montmollin, Corine Bolay Mercier, Nathalie Matthey, Baptiste Hunkeler, Annie Clerc-Birambeau, Laurence Vaucher, Laurent Duding, Sylvie Fassbind-Ducommun, Dominique Andermatt-Gindrat, Karim Djebaili, Pierre-Alain Borel, Marie-France Matter, Laura Zwygart de Falco, Thomas Facchinetti, Josiane Jemmely, Philippe Loup, Dominique Bressoud, Martine Docourt Ducommun, Jean-Claude Berger, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Patrick Herrmann, Françoise Gagnaux.

M. Souhaïl Latrèche (S) : – Il y a un peu plus d'un an, le groupe socialiste a soutenu à l'unanimité l'interpellation 18.169 ayant pour titre « La réduction des inégalités de traitement entre les psychiatres et les psychologues est une nécessité ».

Depuis, des interpellations au niveau fédéral dans certains cantons ont plaidé en faveur du modèle de prescription pour le remboursement des prestations effectuées par une ou un psychologue-psychothérapeute. Pour rappel, il s'agit du passage de la prestation par délégation au modèle de prescription. Devant cette situation, la Fédération suisse des psychologues (FSP) a lancé en novembre 2018 une pétition qui a récolté près de 100'000 signatures.

Dès lors, le Conseil fédéral a ouvert une mise en consultation pour un projet de modification de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et de l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS), afin d'améliorer l'accès à la psychothérapie via le système de prescription.

Le groupe socialiste soutient encore une fois unanimement l'interpellation de ce jour, en demandant au Conseil d'État ses intentions dans ce dossier, lui-même consulté avec un délai de réponse jusqu'au début d'octobre 2019. Dans ce cas, le Conseil d'État pense-t-il soutenir la prise de position de la Fédération suisse des psychologues en intervenant dans le même sens auprès du Conseil fédéral ? Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse dans ce dossier, qui a un impact direct sur la prise en charge de la santé psychique des Neuchâteloises et des Neuchâtelois.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Donc, que les choses soient dites d'emblée assez clairement : à ce stade, le Conseil d'État n'a pas d'avis puisqu'il n'a pas été saisi, et le chef du département ne vous donnera pas son avis puisqu'il respecte la collégialité et qu'il préserve la possibilité pour le Conseil d'État d'avoir un autre avis que celui qu'exprimerait, ici, le chef du département, le cas échéant.

Les informations que nous pouvons vous donner sont donc les informations qui découlent de l'appréciation portée aujourd'hui par le service de la santé publique, et lui seul. Nous rappelons que, bien qu'ils suivent la même formation postgrade, les médecins psychiatres désireux de faire de la psychothérapie et les psychologues-psychothérapeutes ne peuvent pas aujourd'hui facturer leurs prestations de manière indépendante à charge de l'assurance obligatoire des soins. Le modèle de délégation fait figure d'exception dans le régime d'assurance obligatoire des soins. Il existe depuis 1981, à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral qui l'a qualifié expressément de

règlementation transitoire jusqu'à ce que la profession de psychologue-psychothérapeute soit réglementée, ce qui est le cas désormais dans le cadre de la Loi sur les professions de la psychologie.

Le projet de modification de l'Ordonnance auquel il est fait référence ici, donc l'Ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) et l'Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Donc, le projet du Conseil fédéral consulte les cantons, les milieux intéressés dont évidemment le canton de Neuchâtel, et prévoit une nouvelle réglementation de la pratique des psychologues-psychothérapeutes à charge de l'assurance obligatoire des soins. La prise de position du Conseil d'État, comme nous l'avons évoqué, est en cours de préparation avec un délai à mi-octobre de cette année. Dans ce cadre, le service a consulté l'Association neuchâteloise des psychologues-psychothérapeutes et la Société neuchâteloise de médecine. Les retours sont attendus prochainement.

La nouvelle réglementation prévoit deux éléments : le passage du modèle de la délégation médicale au modèle de la prescription – cela a été évoqué par M. Souhaïl Latrèche – et la modification des conditions de prise en charge à charge de l'assurance obligatoire des soins des coûts de la psychothérapie pratiquée par des médecins et par des psychologues dans le cadre de l'OPAS.

En tant que préalable à la structuration de la nouvelle réglementation, le Conseil fédéral a apporté une attention particulière au souci d'éviter les coûts supplémentaires puisque, évidemment, chaque fois que l'on autorise une nouvelle catégorie professionnelle à facturer à charge de l'assurance, c'est possiblement un nouveau domaine dans lequel les coûts peuvent prendre l'ascenseur. Donc, le Conseil fédéral a tenté d'éviter, ou pris en considération en tout cas, ce souci pour éviter des coûts supplémentaires non contrôlés et pour promouvoir aussi la qualité et la coordination entre les fournisseurs de prestations, ce qui est l'un des principaux enjeux dans la politique sanitaire à l'heure actuelle.

La Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS) a aussi pris position dans le cadre de cette consultation. Elle soutient l'objet principal du projet, à savoir améliorer les soins dans le domaine par une offre accrue de fournisseurs de prestations et le souci évidemment exprimé par la Conférence suisse des directeurs de la santé aussi sur l'évolution des coûts.

Évidemment, il est important pour les cantons qu'ils obtiennent, dans le cadre des travaux en cours sur le projet de révision de la LAMal concernant l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance, la possibilité de planifier les besoins. C'est l'une des réponses essentielles, si nous voulons garder la maîtrise des coûts, que chaque fois qu'un prestataire est autorisé ou qu'une catégorie de prestataires est autorisée à facturer à charge de l'assurance, les cantons aient une possibilité de planification et de régulation. C'est un débat récurrent en lien notamment avec la question de l'uniformisation du financement des prestations stationnaires et ambulatoires.

À ce stade, nous avons tendance à considérer qu'une éventuelle proposition de la Fédération des psychologues-psychothérapeutes, consistant à permettre aux psychologues en formation de facturer à charge de l'assurance obligatoire des soins, ne serait pas adéquate. Le risque est cependant fort de retomber dans un flou artistique avec des possibilités d'avoir des psychologues en formation postgrade qui sont en formation éternelle. Donc, là, nous parlons de la prise en compte des psychologues en formation avec le risque d'entretenir des formations qui ne s'arrêtent jamais. Nous avons des cas de cette nature assez régulièrement dans notre activité de contrôle des prestataires, où les voies de formation sont utilisées pour détourner toute une série d'exigences posées aux professionnels réputés qualifiés et échapper ainsi au contrôle des autorités. C'est l'un des éléments du projet qui vraisemblablement posera problème.

L'une des solutions serait de favoriser la formation postgrade en cabinet de psychothérapie ou de psychiatrie-psychothérapie, et pas seulement dans des centres de catégorie A du type du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), sur le modèle de ce qui se fait pour les médecins.

Le service de la santé aujourd'hui émet un préavis plutôt favorable sur les intentions générales de ce projet, avec toutes les cautèles dont nous avons rappelé les principales ici. Et, avec le parallèle sur l'évolution de la clause dite du besoin pour les médecins de l'Union européenne, un stage dans une institution de formation reconnue apparaît comme indispensable pour les médecins de l'Union européenne pour apprendre à connaître le système suisse de santé et la dimension de l'interprofessionnalité qui vaut dans notre pays. Pour de jeunes psychothérapeutes, cette expérience permettra aussi d'approfondir non seulement leurs connaissances professionnelles,

comme le souhaite le Conseil fédéral, mais aussi, comme pour les médecins, d'apprendre à connaître les réalités de la pratique du système suisse de santé et de l'interprofessionnalité.

Il convient donc de ne pas soutenir une formation au rabais et un accès au marché trop rapide des psychologues-psychothérapeutes en formation non achevée. Le canton de Neuchâtel a d'ailleurs mis beaucoup d'énergie, ces dernières années, pour supprimer les assistants médecins dits éternels, dans les institutions ou dans les cabinets privés. Il ne serait évidemment pas favorable à ce que l'on recommence avec une catégorie professionnelle.

Sinon, il y a lieu de relever encore que le Centre neuchâtelois de psychiatrie, sur ses différents sites hospitaliers et ambulatoires, forme des psychologues-psychothérapeutes, que cela fait partie de sa mission confiée par la loi sur le CNP. Nous vous invitons à consulter les rapports d'activité si vous souhaitez en savoir plus. Et nous relevons que nous avons déjà répondu sur ce thème en répondant à la question de l'interpellation 18.169, et nous ne développons donc pas davantage sur la pertinence de passer d'un modèle de délégation à un modèle de prescription.

Nous ne nous attardons pas non plus ici sur les autres activités du gouvernement, du service et du CNP dans le domaine de la santé psychique, si ce n'est pour rappeler qu'un plan d'action en dix objectifs pour la santé psychique existe – il a été adopté il y a quelques années par le Conseil d'État – et que ces éléments paraissent en tout cas aussi importants que ceux qui sont posés ici.

Le président : – Monsieur Souhaïl Latrèche, quel est votre indice de satisfaction ?

M. Souhaïl Latrèche (S) : – Nous remercions le conseiller d'État, et non pas le Conseil d'État parce que le Conseil d'État ne s'est pas encore exprimé sur cette question dans son ensemble.

Nous remarquons que le nerf de la guerre, c'est les coûts. Nous concevons cette question-là puisque certains disent que cela va coûter plus cher, d'autres disent que cela va coûter moins cher. Il y a aussi le coût des jeunes qui sont en détresse, des jeunes qui sont en rupture sociale, des jeunes qui sont en rupture sociale pour un éventuel suicide. Nous croyons que M^me^ la conseillère d'État Monika Maire-Hefti a déjà dit, dans le rapport sur la prévention du suicide des jeunes, les mesures de prévention que l'on doit prendre, sans compter le monde du travail avec les burn-out. Cela a un coût et il est vrai que quand on sort des sous, on les met au-dessus de la santé des jeunes et des adolescents ainsi que des adultes.

Donc, notre réponse est partagée puisque ce n'est pas la position du Conseil d'État, puisque c'est le Conseil d'État qui a été consulté depuis juin, et nous attendons dans les prochains jours que le Conseil d'État se remette un peu à la raison, au-dessus des coûts puisque la population neuchâteloise en a besoin et notamment des jeunes, des adultes, des femmes seules, des familles monoparentales, des enfants abandonnés.

Urgence

Le président : – Nous passons à l'urgence de l'interpellation Nathalie Schallenberger 19.170, du 2 septembre 2019, Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle. M^me^ Nathalie Schallenberger étant absente, nous pensons que c'est M. Blaise Fivaz qui va maintenant développer l'urgence qui a été demandée.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – C'est quelque peu agacé que nous développons l'interpellation de M^me^ Nathalie Schallenberger, notamment pour la raison suivante : nous rappelons qu'en juillet 2018, nous avons eu un précédent avec La Chrysalide, qui s'est plus ou moins réglé pour le moment, et actuellement, on veut démanteler la cuisine de l'Hôpital du Locle.

Alors, pourquoi toujours vouloir réformer ce qui fonctionne ? Pourquoi toujours compliquer ce qui est simple ? Pourquoi faire livrer des repas depuis La Chaux-de-Fonds alors que…

Le président : – Excusez-nous, Monsieur Blaise Fivaz, vous êtes en train de traiter le fond. Nous aimerions que vous traitiez l'urgence.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Excusez-nous, Monsieur le président, c'est un peu une naïveté ou un manque d'expérience !

Nous pensons que si nous démantelons cette cuisine de l'Hôpital du Locle, il sera difficile de revenir en arrière lorsque les deux comités de pilotage des deux hôpitaux se mettront en fonction. Donc, pour nous, en fait, le Conseil d'administration actuel outrepasse ses droits. Il a été clairement dit par le Conseil d'État qu'aucune décision stratégique ne sera prise avant la mise en place de la nouvelle structure, et on est là, à notre avis, dans un élément stratégique des hôpitaux du canton de Neuchâtel.

Le président : – L'urgence est-elle combattue ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Joli rôle, aujourd'hui, de combattre l'urgence à peu près sur tous les points qui sont proposés avec cette clause.

En l'occurrence, la mesure fait partie d'un plan élaboré en 2017 par l'Hôpital neuchâtelois. Cette mesure a été approuvée en 2018 déjà, elle sera mise en œuvre au 1er janvier prochain seulement. Il n'y a donc pas motif de bousculer l'ordre du jour aujourd'hui et de considérer que cette question revêt l'urgence.

M. Didier Boillat (LR) : – Pour le groupe libéral-radical, il s'agit clairement d'une question opérationnelle et d'une question qui ne remet en aucun cas en cause une filière ou la qualité des soins à l'Hôpital du Locle. Pour cette raison, nous combattons l'urgence.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, le débat est clos. Nous allons procéder au vote sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 47 voix contre 45.

Le président : – Nous passons à l'urgence de l'interpellation Daniel Ziegler 19.171, du 2 septembre 2019, Où en est-on dans le dossier hospitalier ?

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Vous savez que le dossier hospitalier est un dossier difficile qui a suscité beaucoup de passion, qui a dangereusement divisé notre canton.

La commission Santé, dans sa grande sagesse, a réussi à pacifier ce dossier, bien heureusement. Aujourd'hui, l'impatience grandit, la méfiance s'étend de plus en plus, les braises risquent fort de se rallumer, et notre interpellation urgente vise justement à empêcher que le feu reprenne, à travers une communication plus transparente et adéquate de la part du Conseil d'État qui pourrait calmer le jeu.

Le président : – L'urgence est-elle combattue ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous devons là aussi combattre l'urgence. D'abord, parce que l'essentiel des informations que nous étions en mesure de vous donner aujourd'hui vous ont déjà été données par la réponse à la question de la présidente et de la vice-présidence de la commission Santé.

D'autre part, si vous ne souhaitez pas que les braises se rallument, il n'est peut-être pas temps de souffler dessus. Puis, parce que comme le Conseil d'État l'a dit, il entend – et il l'a confirmé cette semaine – procéder à la désignation du Conseil d'administration ce mois encore, donc avant la fin de l'été comme il l'avait annoncé. Il n'y a donc pas de motif aujourd'hui d'apporter quelque explication complémentaire par rapport à une information qui est disponible depuis le mois de mai

dernier. Nous pourrons évidemment vous en dire beaucoup plus en répondant au mois d'octobre sur l'état des démarches.

L'urgence est donc combattue. Si elle devait être acceptée néanmoins, nous ne pourrions pas vous donner beaucoup plus d'informations que celles que nous avons données tout à l'heure.

Le président : – L'urgence est donc combattue. Personne ne prenant la parole, le débat sur l'urgence est clos. Nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 49 voix contre 48.

Le président : – Monsieur Daniel Ziegler, nous vous laissons néanmoins la parole pour le développement de votre interpellation. Nous avons fait une erreur auparavant avec la précédente interpellation, nous y reviendrons.

Lorsque l'urgence est refusée, il y a néanmoins développement, mais le Conseil d'État n'est pas obligé de répondre aujourd'hui.

Développement

DFS
19.171
2 septembre 2019, 10h38
Interpellation Daniel Ziegler
Où en est-on dans le dossier hospitalier ?

Nous demandons au Conseil d'État :

– *qu'il nous fasse le point sur l'état du dossier hospitalier et sur ses démarches à ce jour en vue du renouvellement du Conseil d'administration ;*
– *que, dorénavant, à chaque session du Grand Conseil, il nous fasse un tel point de la situation jusqu'à ce que ce dossier soit mené à son terme.*

Développement

Le dossier hospitalier traîne en longueur dans l'opacité la plus profonde. De plus en plus de citoyennes et de citoyens, bien au-delà des milieux directement concernés, se posent des questions : à quoi joue le Conseil d'État ? Cherche-t-il à laisser pourrir la situation ? Cherche-t-il à passer par-delà la volonté populaire ? La méfiance envers nos autorités s'étend. Or, la méfiance est le poison le plus sûr qui puisse menacer nos institutions démocratiques. Il s'agit donc de la neutraliser au plus vite en rétablissant une transparence dans ce dossier, à laquelle tant notre Conseil que l'ensemble de la population ont droit.

D'où nos demandes au Conseil d'État :

– qu'il nous fasse le point sur l'état du dossier hospitalier et sur ses démarches à ce jour en vue du renouvellement du Conseil d'administration ;

– que, dorénavant, à chaque session du Grand Conseil, il nous fasse un tel point de la situation jusqu'à ce que ce dossier soit mené à son terme.

Si le Conseil d'État estime ne pas pouvoir entrer en matière pour cette seconde demande, en arguant que ce n'est pas lui, mais le bureau du Grand Conseil qui fixe l'ordre du jour des sessions, nous lui saurons gré de l'annoncer clairement. Auquel cas nous redéposerons systématiquement des interpellations urgentes sur ce dossier jusqu'à son aboutissement, tout en espérant, bien sûr, que celle-ci pourra être la dernière.

Premier signataire : Daniel Ziegler.
Autre signataire : Richard Gigon.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Il y a deux questions surtout qui brûlent les lèvres. La première, M. le conseiller d'État a répondu, croyons-nous : est-ce que le délai pour la nomination du nouveau Conseil d'administration sera tenu ? Donc, le conseiller d'État Laurent Kurth nous a redonné un délai au 21 septembre, si nous l'avons bien compris.

Et la deuxième question concerne les membres de l'ancien Conseil d'administration, actuellement encore en charge : sont-ils, oui ou non, pressentis pour faire partie du nouveau Conseil d'administration ? Nous pensons que la réponse à ces deux questions pourrait contribuer à calmer le jeu.

Le président : – Il sera donc répondu par le Conseil d'État à cette interpellation à la prochaine session.

Nous revenons à l'interpellation précédente pour laquelle nous avions omis de donner la parole à M. Blaise Fivaz pour son développement.

DFS
19.170
2 septembre 2019, 9h19
Interpellation Nathalie Schallenberger
Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle

Il a été décidé de fermer la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle.

Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

Développement

Alors que le Conseil d'État s'est engagé à ne plus prendre de mesures stratégiques concernant HNE et alors que le nouveau Conseil d'administration n'est pas encore en place, il a été décidé de manière subite de fermer la cuisine sur le site du Locle et de faire livrer, à partir du mois de janvier 2020, les repas depuis le site de La Chaux-de-Fonds. Cet état de fait est incompréhensible.

Dans le cadre d'une hospitalisation, la cuisine est très importante pour les patients et il est essentiel aussi pour le personnel de pouvoir se restaurer. Ce sont des professionnels de la branche qui travaillent aux cuisines. Par ailleurs, l'Hôpital du Locle est également une entreprise formatrice pour les cuisiniers.

Aussi, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes :

– *Comment se fait-il qu'une telle décision ait été prise alors que le Conseil d'État s'était engagé à ne prendre aucune décision stratégique ?*
– *Pour concocter les menus, les cuisiniers achètent des produits frais et locaux. Le Conseil d'État peut-il garantir que cette manière de procéder se perpétuera avec la nouvelle organisation ?*
– *Combien coûtera la mise en place d'une telle infrastructure (chariots, transports, travaux électriques, mutation du personnel, etc.) et sera-t-elle plus rentable que le système actuel ?*
– *L'Hôpital du Locle est une entreprise formatrice pour les jeunes qui veulent apprendre le métier, qu'en sera-t-il à l'avenir ?*
– *À mesure que des moyens sont mis en place pour favoriser le développement durable et l'économie des ressources, est-il judicieux d'effectuer des trajets au moyen de véhicules de livraison pour apporter la nourriture ?*

Première signataire : Nathalie Schallenberger.
Autre signataire : Blaise Fivaz.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Excusez-nous notre empressement tout à l'heure, nous revenons donc à notre question de cette cuisine de l'Hôpital du Locle. Pourquoi vouloir toujours réformer ce qui fonctionne ? Pourquoi toujours compliquer ce qui est simple ? Pourquoi faire livrer des repas depuis La Chaux-de-Fonds alors qu'une structure existe à l'Hôpital du Locle, qui propose une cuisine excellente, appréciée tant par les patients que par le personnel ?

Enfin, pourquoi restreindre un service de proximité de qualité qui répond aux besoins des patients, des professionnels et de leur famille ? Les cuisiniers qui travaillent dans l'établissement du Locle sont des professionnels qui mettent un point d'honneur à utiliser des produits frais et locaux issus de commerces locaux. C'est une entreprise formatrice pour les cuisiniers. Pourquoi détruire toute une structure qui fonctionne ? On met en place des moyens pour favoriser le développement durable et l'économie de ressources – hôpital sans papier, recyclage, économie de linge, etc. – et l'on met en place des livraisons par véhicules, n'est-ce pas contradictoire ?

La plupart des patients au sein de l'Hôpital du Locle ont des troubles alimentaires. La réduction de la qualité des repas pourrait engendrer une péjoration de l'état général des patients et ralentir tout le processus de réadaptation. Le jeu en vaut-il vraiment la chandelle ?

En outre, nous avons appris, après le dépôt de cette interpellation, que la cuisine de La Chaux-de-Fonds subirait pratiquement le même sort, puisque les repas seraient concoctés à l'Hôpital de Neuchâtel, livrés à La Chaux-de-Fonds, lieu où l'on réchaufferait simplement ces repas et, de nouveau, transport par des véhicules.

Nous nous demandons où l'on va, alors que l'on parle actuellement sans arrêt d'écologie et d'économies de toutes sortes. Vous nous excuserez, Mesdames et Messieurs, nous trouvons cela quand même un peu léger.

Le président : – La réponse à cette interpellation sera donc donnée par le Conseil d'État à la prochaine session.

DDTE/DJSC
19.155
13 juin 2019, 13h55
Interpellation Niels Rosselet-Christ
Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?

Le Conseil d'État est interpellé sur la gestion du déplacement des gens du voyage de la Vue-des-Alpes vers Noiraigue, tant au niveau de la communication sommaire faite à la population que sur les dispositifs sécuritaires mis en place pour cette occasion, le bilan sécuritaire (infractions, cambriolages, etc.), le bilan sanitaire (état des lieux ?) et les coûts y relatifs pour les contribuables, ainsi que sur sa vision pour la gestion de potentielles futures situations comparables.

Développement

Les Néraouises et Néraouis se sont retrouvés devant le fait accompli au moyen d'un courrier (qui n'a même pas été distribué à tous les villageois…) reçu le 11 juin 2019, les informant que des nomades européens allaient être installés pendant une semaine dès le 12 juin dans le village. Les villageois ont été non seulement atterrés par cette mise au pied du mur, mais aussi par la communication totalement bancale et sommaire du Conseil d'État à ce sujet, invoquant une relocalisation provisoire « urgente » en raison d'une manifestation prévue pourtant de longue date à la Vue-des-Alpes. Après moins de vingt-quatre heures de présence des nomades, plusieurs actes suspects et malveillants ont été signalés par la population résidente ! Le Conseil d'État est dès lors urgemment interpellé par la présente sur sa faculté d'anticipation, de communication, le dispositif sécuritaire alors mis en place et son bilan sécuritaire et sanitaire (coûts pour les contribuables y compris) à la suite de cet épisode irritant, et est invité à clarifier sa vision en matière de gestion d'une telle situation à l'avenir.

Des réponses claires et des solutions concrètes aux éléments susmentionnés peuvent-elles être apportées à notre hémicycle et à la population par le Conseil d'État ?

Urgence refusée le 26 juin 2019.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

Le président : – L'urgence de cette interpellation avait été refusée le 26 juin 2019, l'interpellation n'a pas encore été développée. Monsieur Niels Rosselet-Christ, désirez-vous la développer ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous voudrions revenir sur cette interpellation parce que, déjà, certains pourraient penser qu'elle pourrait être retirée puisqu'elle n'est plus d'actualité. La réponse

est clairement non. Nous rappelons que les Néraouises et Néraouis, malgré certaines réponses apportées par le Conseil communal de Val-de-Travers et certains éclaircissements sommaires apportés par la presse en son temps, des réponses du Conseil d'État n'ont toujours pas été formellement apportées à la population de Noiraigue. La population de Noiraigue veut des réponses et nous estimons qu'elle doit les recevoir.

Ensuite, le texte en soi est assez clair sur les éclaircissements qui sont demandés. Ce que nous pensons des réponses, déjà sur le fond, mais aussi et surtout sur la manière dont l'urgence de cette situation a été gérée par le gouvernement : à savoir que la Fête cantonale de lutte était pourtant prévue de longue date, à savoir que les habitants n'ont reçu pour seule communication de l'État qu'une simple feuille volante qui n'était même pas pliée en deux et qui a été posée (*rires*)… Non, c'est important, la communication ! C'était une feuille volante déposée vulgairement dans les boîtes aux lettres ; même pas toutes les boîtes aux lettres du village n'ont été desservies, même pas toute la population n'a été avertie, et cela a été fait la veille de l'arrivée des gens du voyage.

Donc, si certains ici pensent, avec mépris pour la population, que ce n'est pas grave, nous estimons que la population de Noiraigue a été injuriée par ce procédé, et il est donc clairement nécessaire que le Conseil d'État prenne position sur cette manière de faire irrespectueuse.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, attention, si vous commencez à utiliser les termes de « irrespectueux », « respectueux »… Nous vous en prions !

Il sera répondu à cette interpellation à la prochaine session.

DEF
19.168
28 août 2019, 8h38
Interpellation groupe socialiste
Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?

En cette rentrée scolaire 2019, le groupe socialiste aimerait connaître la situation de l'accueil des enfants dans le canton et prie ainsi le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Au plan cantonal, aux niveaux pré- et parascolaire, le taux de couverture est-il atteint tel que défini dans la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE), soit d'encourager le développement préscolaire et parascolaire, de sorte à atteindre un taux de couverture cantonal d'au moins 30% pour l'accueil préscolaire et d'au moins 20% pour l'accueil parascolaire ?*

– *Ce taux est-il suffisant pour que les familles neuchâteloises puissent mener une réelle conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ?*

– *L'offre pour l'accueil des enfants est-elle adaptée aux réalités d'organisation des parents (horaires, flexibilité pour employé-e-s travaillant à la demande ou selon horaires irréguliers, pendularité) ?*

– *Où en est la mise en place d'horaires blocs dans les communes neuchâteloises ?*

– *Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents bénéficiant de l'assurance-chômage ?*

– *Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents issus de la migration ou se trouvant à l'aide sociale ?*

– *Qu'en est-il de l'accueil des enfants de parents malades sur de longues durées ?*

– *Comment le Conseil d'État voit-il l'introduction d'une convention collective de travail dans le domaine de l'accueil des enfants ?*

Développement

La rentrée scolaire rime souvent avec casse-tête pour de nombreuses familles neuchâteloises qui concilient vie familiale et vie professionnelle. En effet, à la rentrée, dans certaines communes, les places ne sont pas suffisantes ; il arrive que l'information quant à la prise en charge soit communiquée tardivement, parfois après la rentrée ! Bien que la situation semble s'améliorer dans les villes – l'an passé, la ville de Neuchâtel a ouvert 100 nouvelles places de parascolaire ; cette année, La Chaux-de-Fonds ouvre près de 90 places de parascolaire –, le taux de couverture

prévu par la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE) ne semble pas atteint. La situation est-elle identique dans les autres communes du canton ?

Les structures d'accueil doivent répondre à l'évolution du monde du travail. Horaires d'ouverture des magasins, travail à la demande ou horaires irréguliers, travail hors canton sont la réalité de nombreux-ses Neuchâtelois-e-s. Une réalité qui n'est pas toujours compatible avec les offres et horaires proposés dans les structures d'accueil. De plus, les horaires des écoles ne sont pas toujours adaptés à la réalité professionnelle des parents. Certains enfants ont par exemple des horaires sans heures de cours de 10h00 à 13h30 (une situation d'ailleurs surprenante lorsque l'école neuchâteloise annonce vouloir mettre en place des horaires blocs). Bien que cela touche essentiellement des enfants de 9e HarmoS, cette situation n'est pas idéale pour les parents qui travaillent.

De plus, il semble que certaines structures n'accueillent plus les enfants de personnes à l'assurance-chômage. Une situation difficile pour les parents inscrits au chômage, car il n'y a plus la garantie que leurs enfants seront pris en charge dès qu'ils retrouvent un emploi. Il est important de souligner que s'occuper de ses enfants ne permet pas de suivre une formation, parfois nécessaire pour retrouver un emploi. Quelle est la position du Conseil d'État quant à cette pratique ?

D'autre part, l'accueil pré- et parascolaire contribue au renforcement de la socialisation des enfants de familles issues de la migration ou se trouvant à l'aide sociale. Attaché à cet aspect, le groupe socialiste aimerait connaître les possibilités offertes à ces familles.

Certaines personnes malades durant de longues périodes ayant des enfants ont besoin de soutiens ponctuels. Qu'en est-il de l'accueil de ces enfants ?

L'accueil des enfants nécessite un personnel qualifié. Selon l'article 29, pour les structures d'accueil préscolaire et parascolaire du 1er cycle scolaire, en équivalents plein temps, au moins deux tiers du personnel travaillant avec les enfants doivent avoir une formation reconnue par l'Autorité. Cette proportion doit être respectée en permanence auprès des enfants. Les charges et responsabilités liées à ces postes sont importantes, sans toutefois que les conditions de travail, notamment salariales, les valorisent. Sur la base de ce constat, une convention collective de travail pourrait améliorer les conditions de travail dans ce milieu. Quelle est la position du Conseil d'État ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Laurence Vaucher, Grégory Jaquet, Dominique Bressoud, Johanne Lebel Calame, Daniel Rotsch, Philippe Loup, Souhaïl Latrèche, Jonathan Gretillat, Françoise Gagnaux, Nathalie Matthey, Baptiste Hunkeler, Annie Clerc-Birambeau, Assamoi Rose Lièvre, Baptiste Hurni, Jean-Claude Berger, Sylvie Fassbind-Ducommun, Antoine de Montmollin, Laura Zwygart de Falco, Marie-France Matter, Laurent Duding, Pierre-Alain Borel, Josiane Jemmely, Karim Djebaili, Dominique Andermatt-Gindrat.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Il y a deux semaines, les enfants neuchâtelois ont repris le chemin de l'école. Pour un grand nombre de familles neuchâteloises, la rentrée scolaire rime souvent avec casse-tête. En effet, l'organisation n'est pas toujours des plus faciles. Malgré des efforts pour une augmentation des places dans le parascolaire, tous les parents ne sont pas satisfaits des possibilités d'accueil. N'ayant pas la garantie que les places seront disponibles d'année en année, des horaires scolaires connus tardivement, ou devant accepter les seules plages horaires proposées, issues d'une priorisation entre enfants pas toujours claire, les familles jouent souvent – trop souvent – d'équilibrisme pour conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.

Une conciliation qui a une nécessité pour un grand nombre de familles neuchâteloises, mais une conciliation difficile qui peut être le frein à un développement professionnel, un frein qui touche encore trop souvent des femmes. Lors de l'élaboration de la loi sur l'accueil des enfants (LAE), il y a neuf ans, un taux de couverture de 30% pour le préscolaire et un taux de 20% pour le parascolaire ont été fixés. Par le biais de cette interpellation, nous aimerions savoir où nous en sommes dans l'atteinte de ces objectifs. Selon le dernier rapport sur le Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial au plan cantonal, en 2008, nous atteignions 28,7% pour le préscolaire et 18,6% pour le parascolaire. Nous nous approchons de ces objectifs, mais ils ne sont toujours pas atteints. Qu'en est-il des communes ? Y a-t-il de réelles différences entre les communes ? La

question aujourd'hui est de savoir si ces taux sont encore adaptés aux activités professionnelles des familles neuchâteloises. Huit ans après la réforme, ne devrait-on pas revoir le système pour l'améliorer ? Améliorer un système pour qu'il corresponde à un monde professionnel en constante évolution. Cette évolution, qu'on le veuille ou pas, est une réalité. Horaires irréguliers, des ouvertures de commerces élargies, un nombre important de personnes pendulaires : les structures d'accueil doivent également répondre à cette situation. Mais le font-elles vraiment ?

Nous profitons de l'occasion pour ouvrir la discussion sur des questions en lien avec l'accueil des enfants, mais qui touchent à d'autres situations. Dans ce sens, nous aimerions savoir comment le Conseil d'État voit le fait que, dans certaines structures, des enfants ne sont pas acceptés en raison de la situation des parents étant à l'assurance-chômage. Un état de fait qui est inacceptable pour le groupe socialiste. Une situation qui n'est pas propice pour des parents étant à la recherche d'emploi. De plus, le groupe socialiste est attaché à la socialisation des enfants et l'accueil préscolaire et parascolaire y contribue, ceci dans un souci d'égalité des chances. Dans ce sens, qu'en est-il de l'accueil des enfants des familles issues de la migration ou bénéficiant de l'aide sociale, tout comme pour les parents malades durant de longues périodes ?

Un autre volet, primordial pour le groupe socialiste également : les conditions de travail du personnel encadrant dans les différentes structures se trouvant dans le canton. Un personnel, qu'on le veuille ou pas, encore majoritairement féminin et pas suffisamment valorisé. Une convention collective de travail dans ce domaine pourrait pallier ce problème. C'est pourquoi, nous aimerions connaître l'avis du Conseil d'État à ce propos.

Le président : – La réponse sera donc donnée par le Conseil d'État à la prochaine session.

Nous passons à l'interpellation Andreas Jurt, 19.172, du 2 septembre 2019, École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs. Monsieur Andreas Jurt, désirez-vous développer votre interpellation ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous croyons que le développement est assez clair, et notre intervention va un peu dans l'esprit de ce que M. François Mitterrand aurait dit : qu'il aimait celles et ceux qui s'interpellent, qui s'interrogent et qu'il aimait moins celles et ceux qui savent.

Le président : – Fort bien. Réponse sera donc donnée à votre interpellation à la prochaine session.

Nous passons au point suivant de l'ordre du jour, interpellation Martine Docourt Ducommun 19.173, du 3 septembre 2019, Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ?

Vous ne développez pas ? Fort bien, donc réponse sera donnée à la prochaine session.

Pour la suite des points à l'ordre du jour, nous ne pouvons pas traiter la motion 19.163 parce que la position du Conseil d'État ne nous est pas encore parvenue par écrit.

Nous levons cette séance du Grand Conseil et déclarons cette session des 3 et 4 septembre terminée.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Vous dites que la position du Conseil d'État sur la motion 19.163 n'est pas parvenue, alors qu'elle est parvenue il y a deux ou trois jours déjà.

Le président : – C'est exact, mais, Monsieur Laurent Debrot, la loi d'organisation du Grand Conseil veut que cette position soit jointe à l'envoi de l'ordre du jour. Or, nous n'avions pas cette position dans l'ordre du jour au moment où il a été envoyé. Donc, nous sommes navré, Monsieur Laurent Debrot, de vous refuser de développer cette motion ce matin.

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Votre manière de présider, cela vous regarde, mais en revanche, sur l'ordre du jour, au point B14, pour la motion 19.163, nous avons la position du Conseil d'État : « refus de la motion » sur l'ordre du jour que nous avons reçu, le dernier donc.

Le président : – Nous répétons que nous sommes au courant. Nous sommes navré, mais la position du Conseil d'État n'ayant pas été donnée avec l'ordre du jour, peut-être que c'est une coquille dans l'ordre du jour, nous sommes navré, mais nous maintenons notre décision.

Nous vous remercions, la séance est levée.

M. Jean-Paul Wettstein (LR) : – C'est juste pour un détail. La buvette a tout préparé et quand nos séances se finissent si tôt, elle a des invendus, c'est un gaspillage. Donc, nous nous permettons de faire de la publicité pour la buvette. Vous avez le droit d'aller prendre encore un café ou prendre une tranche de gâteau chez vous à la maison, mais c'est un gaspillage terrible si toute cette marchandise est perdue ! C'est juste ce que nous voulions dire.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous aurions aussi fait un appel à la buvette, mais nous avons été interrompu dans nos élans. Bonne journée.

Séance levée à 9h30.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-TROISIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 1er octobre 2019

Séance du mardi 1er octobre 2019, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 101 députées et députés, 12 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine Barizzi	M. Jean-Claude Guyot
M. Théo Bregnard	M. Karim Boukhris
M. Didier Calame	–
M. Diego Fischer	M. Numa Glutz
Mme Josette Frésard	M. Xavier Hüther
M. Alain Gerber	M. Lionel Rieder
M. Boris Keller	M. Christian Steiner
M. Philippe Kitsos	M. Sven Erard
Mme Johanne Lebel Calame	M. Pierre Wexsteen
M. Mauro Moruzzi	M. Maxime Auchlin

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

M. Michel Robyr	M. Hughes Scheurer
M. Yves Strub	M. Frédéric Vaucher
M. Philippe Weissbrodt	M. Daniel Sigg

Député absent non excusé

M. Marc Arlettaz	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
19.175
18 septembre 2019, 16h21
Interpellation du groupe PopVertsSol
Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train

Deux échéances imminentes provoqueront un renouvellement important du matériel roulant des compagnies de transports publics en terres neuchâteloises : la mise en conformité aux normes de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et plusieurs décisions relatives aux lignes de contact pour les trolleybus.

Pour des raisons de santé publique et de cohérence avec la conception directrice de l'énergie, il serait dramatique que la nouvelle génération de véhicules roule en brûlant des énergies fossiles.

Le canton de Neuchâtel, en sa qualité de commanditaire des prestations de transport, est-il prêt à exiger des entreprises de transports publics le basculement vers des véhicules sans émissions, basés sur des motorisations électriques (par lignes de contact aériennes ou batteries) ou à hydrogène ?

Développement

La traction électrique, par lignes de contact aériennes où cela est possible, de batteries ou de piles à hydrogène – éventuellement par des combinaisons de ces moyens – est une technologie aujourd'hui à maturité. En Chine, des milliers de véhicules de ce type circulent déjà et la vague atteint durablement les métropoles européennes, à commencer par les pays scandinaves.

Les transporteurs routiers de marchandises commencent à se mettre à la motricité électrique, l'économie réalisée sur la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) compensant largement les surcoûts lors de l'investissement. Les transports publics n'étant pas soumis à la RPLP, la seule motivation financière ne suffira pas à motiver un changement sur la base de la situation d'aujourd'hui. Une impulsion politique est par conséquent nécessaire.

Du point de vue financier, l'intérêt cantonal commande de basculer, dès aujourd'hui, vers un matériel roulant sans émissions. En effet, les atteintes à la santé de la population par les gaz d'échappement, même avec les normes les plus sévères, ont un impact réel sur les frais des collectivités publiques en matière de santé publique, d'invalidité et de pertes de journées de travail.

Face aux bouleversements climatiques et pour la santé et le bien-être de la population, le moment est venu pour le canton de se doter de transports publics zéro émissions.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Diego Fischer, Brigitte Neuhaus, Daniel Ziegler, Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer, Sven Erard, Laurent Debrot, Patrick Herrmann, François Konrad, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes, Richard Gigon, Fabien Fivaz, Philippe Weissbrodt, Clarence Chollet, Céline Vara, Veronika Pantillon, Doris Angst, Daniel Sigg.

DDTE
19.177
27 septembre 2019, 9h59
Interpellation Bernard Schumacher
Aide financière d'urgence pour les pêcheurs professionnels

Les pêcheurs neuchâtelois sont dans une situation critique. Il y a urgence.

Il n'est pas possible d'attendre les effets escomptés par les mesures qui seront prises à la suite du dépôt de la résolution du groupe libéral-radical 19.152, Pêcheurs professionnels en difficultés, acceptée le 29 mai 2019 par 100 voix contre 1.

Certaines pêcheries sont proches de la fermeture, voire de la faillite. Alors que les rares employés peuvent bénéficier du chômage partiel, la majorité des pêcheries sont en main d'indépendants ne disposant d'aucune aide.

Le Conseil d'État envisage-t-il de prendre des mesures pour venir en aide aux pêcheurs ?

Une solution pour se substituer temporairement à la Confédération, afin d'octroyer une aide financière transitoire à nos pêcheurs professionnels neuchâtelois, est-elle envisageable, montant qui devrait être récupéré par rétroactivité ?

En cas de non-entrée en matière des instances fédérales, le canton de Neuchâtel soutiendra-t-il ses pêcheurs jusqu'à ce que la situation se normalise ?

Les législatifs cantonaux des autres cantons riverains se préoccupent aussi de cette situation critique.

Une concertation entre les cantons riverains pour l'octroi d'une aide est-elle en cours ?

Il en va de l'avenir de la pêche professionnelle artisanale, qui met en valeur notre terroir avec des produits de haute qualité.

Développement

La situation préoccupante déjà exprimée dans la résolution 19.152 perdure. Les dégâts causés aux filets par les cormorans sont toujours plus conséquents. En 2010, plusieurs études ont évalué les dommages financiers qui avaient officiellement été estimés à 2,5% du chiffre d'affaires pour 250 couples nicheurs. Aujourd'hui, le nombre de cormorans est multiplié par six. Dès lors, il s'agit actuellement de 15%.

Cependant, la réalité est encore plus dramatique, puisque ce nombre ne prend pas en compte la perte de production liée au manque d'efficacité des filets troués, le temps nécessaire et les coûts pour les remplacer.

Tous ces désagréments méritent à eux seuls une aide conséquente de la Confédération. Un autre aspect inquiète encore plus les pêcheurs. Il s'agit de la destruction des plus jeunes populations de poissons, que les pêcheurs ont toujours préservées afin de garantir leur avenir.

Actuellement, il manque à nos pêcheurs plus de 25% du chiffre d'affaires nécessaire à leur survie, soit l'équivalent de 2'500 à 3'000 francs tous les mois pour pouvoir subsister et maintenir leurs exploitations à flot.

Les premiers abattages de cormorans, autorisés depuis début septembre, semblent être une tâche difficile à accomplir qui n'apporte pas d'effet immédiat.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Bernard Schumacher.
Autres signataires : Jean-Claude Guyot, Nicolas Ruedin, Julien Spacio, Fabio Bongiovanni, Étienne Robert-Grandpierre, Daniel Geiser, Jean Fehlbaum, Jean-Pierre Gfeller, Yves Strub, Andreas Jurt, Laurent Schmid, René Curty, Hugues Scheurer, Stéphane Rosselet, Alain Gerber, Christophe Schwarb, Damien Humbert-Droz, Hermann Frick, Michel Robyr, Quentin Di Meo, Claude Guinand, Marc-André Nardin.

DEAS
19.178
30 septembre 2019, 23h40
Interpellation du groupe socialiste
Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ?

L'accès au marché du travail pour les diplômé-e-s des hautes écoles en Suisse romande, à la fin de leurs études, est souvent difficile, et la conséquence est la multiplication de stages sous-payés.

Le Conseil d'État pourrait-il nous donner les chiffres actuels pour les diplômé-e-s neuchâtelois-es, indépendamment du lieu de leurs études ? Combien de diplômé-e-s neuchâtelois-es suivent des stages non rémunérés ou sous-payés durant l'année qui suit la fin de leurs études ?

Est-il possible d'estimer les coûts engendrés par ces personnes qui ne peuvent être autonomes financièrement ?

Le Conseil d'État a-t-il déjà imaginé des pistes pour éviter ces stages sous-payés ?

Quelles sont les conditions d'encadrement de ces stages ?

Développement

Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2018, 4,8% des diplômé-e-s ayant obtenu un master universitaire sont sans emploi un an après la fin de leurs études au plan suisse. Ce chiffre est d'environ 7% pour l'Université de Neuchâtel et de 4,1% pour les bachelors HES ; la situation est également difficile dans les autres universités romandes.

La précarité dans laquelle se trouve une partie des diplômé-e-s les oblige à accepter des stages à durée déterminée sous-payés. Il est également difficile d'accéder à ces stages, qui nécessitent eux-mêmes de l'expérience ! Selon des témoignages, certains et certaines sont même obligé-e-s de travailler à côté de leurs stages (ces derniers étant déjà une occupation à 60%, 80%, voire 100%) pour assumer leurs charges mensuelles s'ils et elles ne bénéficient pas du soutien financier de leurs parents.

Le prétexte des employeurs pour ne pas fournir de premier emploi suite à une formation est le manque d'expérience ou la nécessité d'une formation complémentaire telle que Certificate of advanced studies (CAS), Diploma of advanced studies (DAS), ou Master of advanced studies (MAS). Les universités obligent pourtant, selon les facultés, les étudiant-e-s à faire des stages en cours d'études afin de leur offrir une expérience, mais cela ne suffit souvent pas aux employeurs potentiels. Des diplômé-e-s peuvent aussi passer de stage en stage durant quelques années.

Le problème n'est au final pas le manque d'expérience, qui devient un prétexte, mais la rareté des places proposées aux jeunes par le marché du travail. Comment faire pour éviter ces stages sous-payés ? Des solutions devraient être proposées pour redonner espoir à une part de notre jeunesse qui se sent abandonnée.

Première signataire : Assamoi Rose Lièvre.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Corine Bolay Mercier, Johanne Lebel Calame.

DEAS
19.179
1er octobre 2019, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal

Le canton de Neuchâtel verra l'augmentation moyenne de ses primes être la plus élevée de Suisse à 2,9%. Le groupe socialiste interpelle le Conseil d'État dans le but de connaître de la manière la plus exhaustive possible les raisons présidant à cette augmentation dépassant largement la moyenne suisse.

Développement

Si, très étrangement, le groupe socialiste constate qu'une fois de plus les augmentations de primes LAMal sont beaucoup plus limitées durant les années électorales, il est toutefois étonné de l'écart à la moyenne dans le canton de Neuchâtel (2,9% contre 0,2%). Il souhaite en particulier savoir :

– s'il y a une corrélation entre l'augmentation des coûts de la santé dans le canton et

l'augmentation des primes ;

– quels sont les secteurs de la santé qui contribuent le plus à cette augmentation ;
– quelle est l'augmentation de subsides prévisible avec cette hausse ;
– si la hausse a été budgétée correctement et si l'intensité des aides est maintenue ;
– quel est exactement l'impact de la baisse démographique sur la hausse des primes ;
– quel est le niveau des réserves des différentes caisses pour le canton et si ces réserves sont excédentaires ;
– que signifie exactement l'information selon laquelle un acteur important dans le canton avait mal évalué la hausse pour 2019 de 0,5% et sur quelle base il est possible de l'affirmer ;
– quels sont les outils de pilotage de l'État pour contenir l'augmentation des coûts et si ces outils sont suffisants.

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autres signataires : Souhaïl Latrèche, Alexandre Houlmann, Dominique Bressoud, Johanne Lebel Calame.

DFS
19.180
1er octobre 2019, 15h33
Interpellation Karim Boukhris
Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?

La statistique fiscale pour l'année 2011 a été publiée 22 mois après la fin de l'année de référence. Pour 2012, elle a été publiée 24 mois plus tard ; pour 2013, 28 mois ; pour 2014, 30 mois ; pour 2015, 31 mois. Pour l'année 2016, on attend encore, 33 mois après la fin de l'année de référence.

Aussi, nous souhaiterions savoir quand la statistique fiscale 2016 sera-t-elle publiée ?

Par ailleurs, le Conseil d'État peut-il nous expliquer les causes de cette augmentation du temps nécessaire à la publication de ces données ?

Ce printemps, notre Conseil a dû se prononcer sur une nouvelle réforme fiscale sans avoir les données de l'année 2016 qui est, pour rappel, l'année où les entreprises ont été taxées au taux plancher de la pénultième réforme fiscale. Ceci est problématique, puisque notre Conseil ne s'est prononcé qu'en connaissance des impôts estimés et donc facturés (résultats aux comptes), et non pas sur les impôts réellement dus.

Aussi, quel moyen le Conseil d'État a-t-il l'intention de mettre en œuvre pour réduire le temps nécessaire à la publication de la statistique fiscale ?

Développement

Partiellement présent dans le contenu ci-dessus.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Sven Erard, Théo Bregnard, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sera Pantillon.

Projets de lois

DDTE
19.176
20 septembre 2019, 14h06
Projet de loi Céline Vara
Projet de loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994, est modifiée comme suit :

Section 4a

Opération mécanique lourde

Art. 41a

Interdiction

Les opérations mécaniques lourdes, notamment le girobroyage, le rotobroyage ou le concassage, sont interdites.

Art. 41b

Autorisation exceptionnelle

En dérogation à l'article précédent et à titre très exceptionnel, une autorisation peut être délivrée pour une opération mécanique lourde si cumulativement :

a) la demande provient de l'État ou d'une commune ;

b) si, tous intérêts pris en compte, il est impossible d'éviter une atteinte physique aux sols, soit à leur structure, à la succession des couches pédologiques ou à l'épaisseur des sols résultant d'interventions humaines ;

c) l'opération mécanique lourde est seule apte à atteindre le but visé.

Art. 41c

Procédure

[1]Les demandes doivent être adressées au département.

[2]Le département peut déléguer la coordination de la procédure à un service, qui sera désigné comme organe de coordination.

[3]Lors de la mise en circulation de la demande, sont obligatoirement consultés :

a) les services concernés ;

b) la commission cantonale de la protection de la nature ;

c) la commune où se situe la surface visée par les travaux et ;

d) les autorités appelées à rendre des décisions en application d'autres législations.

Art. 41d

Demande

[1]La demande doit être motivée et accompagnée d'un plan localisant l'ensemble des surfaces concernées par les travaux.

[2]Le tiers qui exécute l'opération mécanique lourde doit s'annoncer auprès du département par l'intermédiaire d'un formulaire prévu à cet effet, lequel sera joint à la demande visée à l'alinéa 1.

[3]Le cas échéant, ce plan localise également :

a) les surfaces concernées par les travaux qui atteignent les niveaux de qualité de la biodiversité II et plus, au sens de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture, du 23 octobre 2013 ;

b) les espèces protégées au niveau fédéral ou cantonal se trouvant sur les surfaces concernées par les travaux.

Art. 55a

Sanctions

[1]Toute personne qui entreprend une opération sans autorisation au sens de l'art. 41*a*, sera punie d'une amende pouvant aller jusqu'à 40'000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

[3]Le jugement de condamnation sera publié.

Art. 39

Réparation en cas d'atteintes illicites

[1]Toute atteinte illicite à un bien-fonds ou un objet protégé donne lieu à réparation.

[2]La réparation est ordonnée :

a) par le département, s'il s'agit d'un bien-fonds ou d'un objet protégé d'importance nationale ou régionale ;

b) par le Conseil communal, s'il s'agit d'un bien-fonds ou d'un objet protégé d'importance locale. Il informe le département.

[3]Les frais concernant la procédure sont à la charge de l'auteur de l'atteinte illicite.

Art. 40

Mode de réparation

[1]La réparation s'exécute en principe en nature, par la remise en état, la reconstitution ou, à défaut, le remplacement adéquat du bien-fonds ou de l'objet touché dans les trois mois qui suivent la condamnation pénale définitive.

[2]La charge des travaux incombe à l'auteur du dommage. S'il se soustrait à son obligation, le département ou la commune peut, après sommation, faire exécuter les travaux à ses frais.

[3]Si la réparation en nature se révèle impossible, elle est remplacée par le versement d'une somme d'argent, à titre de dommages-intérêts. Cette somme doit représenter le coût présumable de la réparation en nature, si elle avait été possible, majoré de 50%.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date de son entrée en vigueur.
[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

Au chevet de la biodiversité : combattons le girobroyage.

Le girobroyage, une pratique interdite dans de nombreux cantons, mais autorisée à certaines conditions dans les cantons de Neuchâtel, du Jura et de Berne, modifie profondément la morphologie et la diversité originelles des sols. Ils sont homogénéisés en surface et leurs différentes caractéristiques sont détruites. Cette pratique, et donc l'arrêté du Conseil d'État qui l'autorise, est contraire au droit fédéral.

En effet, selon une expertise menée par l'Université de Neuchâtel, dans le cas d'un agriculteur qui avait pratiqué cette opération mécanique lourde sur sa propriété de manière illégale – au lieu-dit Les Jordan –, il était affirmé que : « *cette modification est contraire à l'Ordonnance sur les atteintes aux sols (OSol 1998) qui a pour objectif de maintenir la fertilité des sols : voir en particulier l'article 2, alinéas 1 et 4* ».

Un rapport interne, rédigé par la Station ornithologique suisse en 2017 et intitulé « Intensification des pâturages maigres et pâturages boisés dans la chaîne jurassienne », démontre que la pratique du girobroyage a pris de l'ampleur et qu'elle est très souvent illégale : entre 2011 et 2015, la division forestière du Jura bernois mentionne seize cas (connus) de girobroyage où aucune demande de permis n'a été faite et où ledit permis n'aurait pas été accordé.

Dans le canton de Neuchâtel, il est fait état de trois cas, au moins, de grande ampleur survenus entre 2009 et 2015. Les associations écologistes parlent quant à elles d'une vingtaine de cas.

Les contrevenants sont malheureusement rarement inquiétés. La grande majorité n'est tout simplement pas poursuivie, le montant des peines pécuniaires est insignifiant et les condamnations à réparation, quand elles sont prononcées, ne sont pas appliquées.

Il faut savoir que la reconstitution du milieu est quasiment impossible, car l'atteinte est irréversible à l'échelle humaine. Les mesures de « compensation » n'arrivent que partiellement à restituer la diversité perdue.

Cette pratique étant contraire au droit fédéral et portant une atteinte irréversible à la biodiversité en détruisant nos pâturages maigres, lesquels jouent un rôle important dans le maintien d'espèces menacées, mais aussi dans la promotion touristique et la valeur récréative pour la population, elle doit être interdite.

Première signataire : Céline Vara.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Brigitte Neuhaus, Naomi Humbert, Richard Gigon, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Gabrielle Würgler, Philippe Kitsos, Xavier Challandes.

PRÉSIDENCE
19.181
1er octobre 2019, 18h34
Projet de loi Fabien Fivaz
Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 160, let j (nouvelle)

j) Les conséquences environnementales du projet (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, ressources naturelles).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premier signataire : Fabien Fivaz.
Autres signataires : Sera Pantillon, François Konrad, Sven Erard, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Xavier Challandes, Johanna Lott Fischer, Doris Angst, Théo Bregnard, Clarence Chollet, Sébastien Frochaux, Gabrielle Würgler, Cédric Dupraz, Céline Vara, Richard Gigon, Brigitte Neuhaus, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Michaël Berly.

Questions

DEAS
19.335
26 septembre 2019, 22h56
Question du groupe socialiste
Quelle est la position du Conseil d'État concernant les bénéfices de la Loterie romande ?

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018. Cette loi induit la ratification d'une convention intercantonale.

Un article de la convention permettrait aux cantons de prélever une partie des gains provenant de la Loterie romande.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Le Conseil d'État prélèvera-t-il, dès 2020, une partie des bénéfices de la Loterie romande revenant au canton de Neuchâtel ?

– Dans l'affirmative, ce pourcentage est-il défini à ce jour ?

– Une nouvelle commission devrait-elle être créée pour la répartition de cette part ?

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun.

DEF
19.336
26 septembre 2019, 22h56
Question du groupe socialiste
Le Centre professionnel neuchâtelois, quelles bases juridiques ?

Depuis environ une année, le Département de l'éducation et de la famille a annoncé la création d'une nouvelle organisation dans le domaine de la formation professionnelle : le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE). Ce centre regroupera à futur plusieurs pôles : santé, art, commerce, etc.

Selon le décret sur la formation professionnelle (art. 1) les établissements scolaires de la formation professionnelle sont les suivants :

a) le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) ;

b) le Centre cantonal professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ;

c) l'École supérieure de commerce du Lycée Jean-Piaget (LJP) ;

d) le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM).

Selon l'article 2 du décret, le Grand Conseil est compétent pour créer de nouveaux établissements scolaires au sens de l'article premier ou d'en supprimer.

Or, aujourd'hui, le Grand Conseil n'a pas validé formellement le CPNE alors qu'il est présenté sur le site Intranet de l'école technique, sur certains documents internes, etc.

Le Conseil d'État peut-il expliquer cette situation pour le moins paradoxale ?

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autre signataire : Annie Clerc-Birambeau.

DEAS
19.337
30 septembre 2019, 10h58
Question Clarence Chollet
Stages hors cursus : quel bilan après l'introduction du salaire minimum ?

Le salaire minimum est entré en vigueur dans le canton de Neuchâtel en 2017. Dans le règlement portant sur l'application des dispositions de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage relatives au salaire minimum neuchâtelois (RSalMin), il est clairement indiqué que les stages hors cursus de

formation ne peuvent pas être rémunérés en dessous du salaire minimum s'ils sont d'une durée supérieure à trois mois et s'ils n'entrent pas dans un contexte d'intégration professionnelle (lié à des mesures de réinsertion prévues dans les législations fédérales ou cantonales ou par des CCT). Or, deux ans après cette entrée en vigueur, nous savons que certains employeurs neuchâtelois proposent toujours des stages rémunérés en dessous du salaire minimum à des jeunes diplômés, ceci pour des périodes de plus de trois mois.

Cela amène les questions suivantes :

– Quelles mesures ont été mises en place par le Conseil d'État pour informer les employeurs du canton de ces dispositions du RSalMin et pour s'assurer qu'elles soient respectées ?

– Des moyens d'information ont-ils également été déployés pour rendre attentifs les potentiels stagiaires à ces dispositions ?

– Y a-t-il déjà eu des cas de stages trop faiblement rémunérés qui ont été dénoncés dans le canton ?

– Le canton propose-t-il des stages hors cursus de plus de trois mois et, si oui, comment est validé le cahier des charges et comment sont sélectionnés les candidats ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Doris Angst, Cédric Dupraz, Laurent Debrot, Daniel Ziegler, François Konrad, Sera Pantillon.

DFS
19.338
30 septembre 2019, 13h58
Question du groupe socialiste
Quelles conséquences pour le canton de Neuchâtel de la prise en charge des frais des soins ambulatoires ?

Actuellement, dans le domaine des soins, si une intervention est réalisée de manière ambulatoire, les coûts de cette intervention sont entièrement à la charge des caisses-maladie. Si le patient reste une nuit à l'hôpital après une simple intervention chirurgicale, le canton paie 55% au moins du traitement, et la caisse-maladie 45% au plus. La semaine dernière, le Conseil national est entré en matière sur un financement uniforme des soins ambulatoires. Par une telle décision, les coûts des soins ambulatoires seraient à la charge des cantons à hauteur de 25,5% au moins.

Une telle décision ne serait pas sans conséquence pour les cantons. Bien que la proposition ne soit pas définitive – le Conseil des États doit encore se prononcer –, nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– Quelle est la position du Conseil d'État quant à cette proposition de nouvelle répartition ?

– Quelles seraient les répercussions financières d'une telle proposition pour le canton de Neuchâtel ?

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Florence Nater, David Moratel, Laura Zwygart de Falco, Baptiste Hurni, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Souhaïl Latrèche, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc-Birambeau, Alexandre Houlmann, Dominique Andermatt-Gindrat.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'une députée suppléante	

Élection de membres du bureau du Grand Conseil	
DDTE **19.104com** 12 août 2019 **Taxe sur les billets d'avion** Rapport de la commission Énergie à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion	Débat restreint Vote à la majorité simple
DDTE **19.012ce** **19.012_19.013com** 22 mai et 18 septembre 2019 **Agriculture** Rapports du Conseil d'État et de la commission Agriculture et améliorations structurelles agricoles concernant : a) l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture b) à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)	Débat libre Vote à la majorité simple
DDTE **19.013ce** **19.012_19.013com** 22 mai et 18 septembre 2019 **Améliorations structurelles agricoles** Rapports du Conseil d'État et de la commission Agriculture et améliorations structurelles agricoles à l'appui : – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional	1er décret : Vote à la majorité qualifiée de 3/5 2e décret : Vote à la majorité qualifiée de 3/5 3e décret : Vote à la majorité simple Vote sur le classement du postulat **13.117**
DDTE **19.027ce** 2 septembre 2019 **Loisirs et sports individuels dans les milieux naturels** Rapport du Conseil d'État en réponse au postulat Jean-Claude Guyot, 13.113, du 29 janvier 2013, « Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport » et à la motion Laurent Debrot, 10.182, du 3 novembre 2010, « Protégeons nos réserves naturelles »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **13.113** et de la motion **10.182**
DDTE / DJSC **19.155** 13 juin 2019, 13h55 **Interpellation Niels Rosselet-Christ** Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?	Interpellation développée le 4 septembre 2019 Pas de vote

DEF **19.168** 29 août 2019, 8h38 **Interpellation du groupe socialiste** Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?	Interpellation développée le 4 septembre 2019 Pas de vote
DFS **19.170** 2 septembre 2019, 9h19 **Interpellation Nathalie Schallenberger** Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle	Interpellation développée le 4 septembre 2019 Pas de vote
DFS **19.171** 2 septembre 2019, 10h38 **Interpellation Daniel Ziegler** Où en est-on dans le dossier hospitalier ?	Interpellation développée le 4 septembre 2019 Pas de vote
DEF **19.172** 2 septembre 2019, 15h34 **Interpellation Andreas Jurt, au nom du groupe libéral-radical** École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **19.173** 3 septembre 2019, 9h46 **Interpellation Martine Docourt Ducommun** Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DDTE **19.177** 27 septembre 2019, 9h59 **Interpellation Bernard Schumacher** Aide financière d'urgence pour les pêcheurs professionnels	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DFS **19.180** 1er octobre 2019, 15h33 **Interpellation Karim Boukhris** Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DDTE **19.175** 18 septembre 2019, 16h21 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **19.178** 30 septembre 2019, 23h40 **Interpellation du groupe socialiste** Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DEAS **19.179** 1er octobre 2019, 12h00 **Interpellation du groupe socialiste** Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal	Interpellation pas encore développée Pas de vote
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **19.326**, **19.329**, **19.330**, **19.331**, **19.333**, **19.334**, **19.335**, **19.336**, **19.337**, **19.338**
DDTE **19.163** 12 juillet 2019, 8h26 **Motion des membres du parti Les Verts** Pour un développement durable des transports publics	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **19.174** 4 septembre 2019, 8h52 **Motion Céline Vara et Zoé Bachmann** Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ? ***Amendement du groupe socialiste, du 1er octobre 2019***	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

Le président : – Nous vous souhaitons la bienvenue à cette session. Avant toute chose, nous souhaitons à Mme la conseillère d'État un joyeux anniversaire. *(Applaudissements.)* Tous nos vœux de bonheur, de santé et de prospérité !

MUTATION AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de Mme Anne Bourquard Froidevaux, députée de la liste socialiste pour le collège du Val-de-Ruz, par courriel du 10 septembre 2019, M. Patrick Lardon, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 16 septembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 septembre 2017.

Nous devons vous indiquer, tout d'abord, au nom du bureau, que nous adresserons une lettre de remerciement à Mme la députée Anne Bourquard Froidevaux, et nous formulons tous nos vœux de rétablissement, Mme Bourquard Froidevaux ayant démissionné pour cause de santé.

Si vous désirez vous-mêmes ou à titre personnel lui adresser un petit mot, nous sommes sûr qu'elle sera extrêmement sensible à votre signe d'amitié.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

Le président : – À la suite du passage de M. Patrick Lardon de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Laura Perret Ducommun, 1re suppléante de la liste socialiste du collège du Val-de-Ruz, par courriel du 22 septembre 2019.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle députée suppléante dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre Mme Laura Perret Ducommun.)

Le président : – Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

Mme Laura Perret Ducommun : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLECTION D'UN PREMIER VICE-PRÉSIDENT, D'UN SECOND VICE-PRÉSIDENT ET D'UN MEMBRE DU BUREAU DU GRAND CONSEIL

Le président : – Mme Anne Bourquard Froidevaux, 1re vice-présidente, a démissionné du Grand Conseil en date du 10 septembre 2019. Nous allons maintenant procéder à l'élection de la personne qui lui succédera au sein du bureau, ainsi que des autres membres du bureau changeant de fonction.

Le nombre de candidats présentés par les groupes ne dépassant pas celui des membres à élire au bureau de notre Conseil, nous déclarons élus, sans scrutin, sauf avis contraire de l'un d'entre vous, en application de l'article 320 de la loi d'organisation du Grand Conseil, les membres suivants :

1er vice-président :	M. Baptiste Hunkeler
2e vice-président :	M. Quentin Di Meo
Membre :	Mme Laurence Vaucher

Y a-t-il une opposition ? Si ce n'est pas le cas, nous les déclarons élus.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous invitons Mme Laurence Vaucher ainsi que MM. Baptiste Hunkeler et Quentin Di Meo à prendre les places qui leur sont réservées.

(Les membres du bureau prennent place.)

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Marc Fernand Juan, qui nous a quittés le 10 septembre 2019, dans sa 66e année. M. Juan était né le 21 mars 1954 et domicilié au Landeron. Technicien en génie civil, membre du parti socialiste, il siégea comme député au Grand Conseil du 21 mai 2001 au 31 décembre 2006.

Homme pleinement engagé au service de sa commune, de 1996 à ce jour, il a œuvré pendant vingt-trois ans en tant que conseiller général au Landeron et il fut président du législatif landeronnais en 1997 et en 2013.

M. Juan était par ailleurs membre du comité de l'Association neuchâteloise des dialysés et transplantés (ANeDIT).

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de M. Christian Schmid, du 19 août 2019, de Neuchâtel, concernant la limite de la déduction fiscale pour des dons de charité ;

– Copie de trois courriers adressés au président du Conseil d'État, concernant le dossier hospitalier, respectivement de M. Daniel Thommen, de La Chaux-de-Fonds, du 28 août 2019, de Mme et M. Simone et André Dubois, de La Chaux-de-Fonds, du 29 août 2019, et de Mme Anne Favre-Bulle, de La Chaux-de-Fonds, du 4 septembre 2019 ;

– Copie d'un courrier de la commission législative, du 4 septembre 2019, adressé au Conseil d'État, concernant le rôle et la compétence de ladite commission.

– Courriel de M. Jan Villat, député, du 4 septembre 2019, concernant l'application de l'article 150 OGC, relatif à l'information du Grand Conseil sur les procédures de consultations fédérales.

Élection dans des commissions

Commission législative : Mme Anne Bourquard Froidevaux, démissionnaire, est remplacée par M. Alexandre Houlmann.

Commission Réforme des institutions : Mme Anne Bourquard Froidevaux, démissionnaire, est remplacée Mme Sylvie Fassbind-Ducommun.

Composition d'une commission

La commission temporaire Initiative « Rives pour toutes et tous » (rapport 19.026) est composée comme suit : Mmes et MM. Alexandre Houlmann, président, Corine Bolay Mercier, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun et Françoise Jeanneret pour le groupe socialiste ; Grégoire Cario, vice-président, pour le groupe UDC ; Matthieu Aubert, Isabelle Weber, Julien Spacio, Claude Guinand et Christophe Schwarb pour le groupe libéral-radical ; Clarence Chollet, Cédric Dupraz et Laurent Debrot pour le groupe PopVertsSol.

Retrait d'une question

La question Lionel Rieder 19.332, du 3 septembre 2019, « Quelle solution pour le vote électronique ? », est retirée par son auteur.

TAXE SUR LES BILLETS D'AVION 19.104

**Rapport de la commission Énergie au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative
à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion**

(Du 12 août 2019)

M. Jean Fehlbaum occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean Fehlbaum (LR) : – La commission Énergie a traité ce décret lors de ses séances des 25 avril et 3 juin 2019.

Hasard du calendrier, ce point apparaît à notre ordre du jour, alors que la Chambre basse du Parlement suisse a déjà traité ce dossier il y a une dizaine de jours, et le Conseil des États la semaine dernière.

Par conséquent, et même si la commission s'est prononcée unanimement en faveur de ce texte, force est d'admettre qu'il a des relents de grêle après les vendanges. Malgré cela, la commission, qui a hérité de ce dossier et l'a traité au printemps, n'a pas souhaité le retirer de notre ordre du jour. La raison principale est l'ouverture du débat quant à l'affectation des produits de cette taxe.

Suivant en cela le Conseil d'État, la commission a dès lors proposé dans sa version finale que la taxe soit redistribuée pour deux tiers à la population et pour un tiers au transport ferroviaire et au transport régional de voyageurs.

Alors, même si le consensus semble se réunir assez largement au Parlement fédéral quant à son introduction, le seul point encore ouvert autour de cette taxe est celui de la priorisation de son affectation. Et, sur ce point-là, la proposition assez consensuelle de notre commission ne devrait pas soulever de fastidieux problèmes.

Le président : – Est-ce que quelqu'un désire prendre la parole concernant le débat d'entrée en matière ?

Mme Veronika Pantillon (PVS) : – Excusez-nous, notre voix enrouée n'est pas due à la Fête des vendanges, mais à la Marche pour le climat ! *(Rires.)*

Ces jours, on parle beaucoup de taxe sur les billets d'avion. Mais lorsque nous avons rédigé ce projet de décret, au milieu du mois de janvier de cette année, on ne voyait pas encore venir le mouvement des jeunes pour le climat.

Nous avons déposé ce projet de décret parce que le Conseil national avait échoué en décembre 2018 à adopter une loi sur le CO_2 acceptable. Au vote final, même le groupe PopVertsSol s'est vu obligé de refuser la proposition de loi, qui était vidée de tout contenu.

Entre-temps, la situation a beaucoup évolué, les grèves et marches pour le climat ont passé par là, et certains partis ont retourné leur veste et ont adapté leur programme à l'évolution de l'opinion publique.

Une question se pose : pourquoi encore traiter cet objet, alors que le Conseil des États a adopté la semaine passée une loi sur le CO_2, qui prévoit entre autres une taxe sur les billets d'avion ? Il y a plusieurs raisons pour aller au bout de l'acceptation de cette initiative cantonale.

Premièrement, le processus législatif à Berne n'est pas encore terminé. La loi sera encore soumise au Conseil national lors d'une prochaine session après les élections fédérales. Même si, en l'état des choses, il est probable que le Conseil national suive le Conseil des États, rien n'est acquis.

Nous nous souvenons de l'après-Fukushima, lorsque le groupe PopVertsSol a lancé l'initiative pour sortir du nucléaire ; cette dernière semblait inutile, mais l'évolution des choses a montré que l'opinion peut vite changer et que cette initiative restait nécessaire.

La deuxième raison pour traiter ce rapport : le travail législatif au niveau cantonal est pratiquement terminé. Deux séances de commission ont déjà eu lieu et le rapport est prêt. Ce n'est pas ce débat restreint en plénum qui va allonger les travaux de manière exagérée.

La commission Énergie qui a traité ce projet de décret lui a fait un très bon accueil et nous l'en remercions pour cela. L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité. Les commissaires n'ont pratiquement pas parlé du principe même d'une taxe, tout le monde étant d'accord. Par contre, ils souhaitaient faire une proposition quant à l'affectation de la taxe. Finalement, le rapport propose que deux tiers de la taxe retournent aux citoyens et qu'un tiers soit affecté au transport ferroviaire et au transport voyageurs, ce dernier pouvant aussi inclure les autres transports publics, comme les bus.

La proposition du Conseil des États diffère quant à l'affectation de la taxe. Elle prévoit de restituer 51% à la population et d'affecter le reste dans un fonds pour le climat. Selon l'émission *T.T.C. (Toutes taxes comprises)* d'hier soir, la taxe proposée par le Conseil des États, qui va de 30 francs à 120 francs, rapporterait 1,3 milliard de francs, et 60 francs pourraient ainsi être restitués à chaque habitant via les décomptes de caisse-maladie. L'argument avancé par les détracteurs des taxes que la classe moyenne est saignée et doit passer à la caisse ne tient pas la route. Rares sont les personnes qui sont vraiment obligées de prendre l'avion et qui n'ont pas d'autre choix. Donc, celles qui prennent l'avion paient la taxe, mais tout le monde profite de la rétribution qui est prévue, donc ces 60 francs par personne.

Il est évident qu'une telle taxe sur les billets d'avion ne va pas empêcher les gens de prendre ce moyen de transport, mais cette taxe est absolument nécessaire afin de mettre fin – en tout cas partiellement – à la distorsion de prix entre l'avion et notamment le train. Rappelons que les billets d'avion ne sont pas soumis à la TVA et qu'il n'existe pas de taxe sur le kérosène. Cet état de fait biaise actuellement toute la politique liée aux transports. En effet, pour se déplacer dans n'importe quelle capitale européenne, le prix du billet d'avion est en moyenne trois fois moins cher que le billet de train. Parfois, c'est pire : on peut trouver un billet d'avion Genève-Barcelone pour 25 francs, alors que pour le train, le billet le moins cher se vend à 150 francs. Rappelons aussi qu'une telle taxe existe dans tous les pays voisins du nôtre.

La taxe a donc au moins deux buts : renchérir ne serait-ce qu'un peu le prix des billets et ainsi rendre l'avion un peu moins intéressant par rapport aux autres moyens de transport et, deuxièmement, affecter de l'argent dans des moyens afin de protéger le climat.

Cette taxe n'est pas la panacée. Même avec la taxe, l'avion restera trop bon marché. Le voyageur ne paie pas le réel prix de l'impact qu'a ce moyen de transport sur le climat, mais c'est un minimum nécessaire et un premier pas dans la bonne direction.

L'urgence climatique est réelle et l'avion est responsable de 18% des émissions de CO_2. Nous vous invitons donc à accepter ce rapport et le décret joint.

M. Laurent Duding (S) : – Enfin une taxe sur les billets d'avion, dira-t-on d'emblée !

Si les signaux de la Berne fédérale ont passé au vert, comme cela a déjà été dit vu les récentes discussions des Chambres fédérales, nous profitons du débat du jour pour rappeler notre attachement dans la durée à l'introduction d'un tel mécanisme. Rappelons aussi ici l'incompréhension qui a été la nôtre face au refus du Conseil national quant au principe d'introduire une telle taxe lors du renvoi en commission de la révision de la loi sur le CO_2 en décembre 2018. Une partie de la majorité de droite à Berne a visiblement changé son fusil d'épaule ; la perspective des élections fédérales, une population qui semble acquise au principe d'une telle taxe et la poussée citoyenne relative à l'urgence climatique pourraient être à l'origine de ce que l'on pourrait appeler un véritable – mais heureux – revirement.

L'actualité – et nous en sommes très heureux – nous a rattrapés : le Conseil des États a, il y a moins d'une semaine, pris des options « fortes » dans le cadre de la révision de la loi sur le CO_2. Il a réintroduit l'idée d'une telle taxe. La Chambre haute du Parlement fédéral a largement soutenu ce mécanisme, avec une taxe incitative proportionnelle selon la distance et la classe de vol choisie, ce qui se distancie du projet de décret de notre Autorité, mais qui nous paraît plus ambitieux et cohérent.

Au niveau de l'affectation de cette taxe, comme cela a déjà été dit, élément qui a été au centre des discussions de la commission Énergie de notre parlement, le Conseil des États soutient la création d'un fonds pour le climat permettant de compenser en Suisse l'impact CO_2 du trafic aérien. Si le décret qui nous est soumis propose une attribution pour deux tiers/un tiers de la taxe à la population et au trafic voyageurs régional, nous souhaiterions que les Chambres fédérales creusent l'idée d'une utilisation de la taxe pour le subventionnement du trafic ferroviaire reliant la Suisse aux différentes capitales et nœuds ferroviaires européens. Notamment pour les liaisons nocturnes, dont certaines ont été réintroduites récemment après avoir été purement et simplement rayées de l'offre, vu l'extrême concurrence des vols *low cost* profitant d'une véritable « zone de non-droit ».

En conclusion, nous disons « oui à la mobilité », mais nous soutenons, dans la lignée de nos engagements, une mobilité consciente et plus respectueuse de l'environnement. L'acceptation massive du projet de décret par notre Autorité permettra à notre canton de donner un signal fort aux Chambres fédérales dans le traitement en cours de ce dossier. Comme les travaux au niveau du Conseil national se poursuivront au-delà des prochaines élections fédérales, cette initiative cantonale sonnera, au besoin, comme une piqûre de rappel quant à l'urgence d'introduire une taxe sur les billets d'avion véritablement incitative, permettant de réduire les émissions de CO_2 par un report modal sur d'autres moyens de transport.

Un soutien massif, voire unanime de notre Autorité à cette initiative cantonale pourrait aussi éviter que cette subite prise de conscience climatique quant à l'urgence d'agir de la majorité du Parlement fédéral ne reste lettre morte après le 20 octobre prochain, à moins que les majorités changent.

M. Maxime Auchlin (VL-PDC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, la tournure qu'a pris le développement du projet de décret est dommage. En effet, le texte initial demandait très simplement à l'Assemblée fédérale de se pencher sur le sujet, chose qu'elle a de toute façon déjà faite sur l'initiative de M. Jürg Grossen, donc sur une motion Vert'Libéral, à l'issue plus heureuse qu'initialement escomptée grâce au soudain revirement des élus qui la rejetaient. Nous serons donc un peu plus bref que nos préopinants, vu que le job parlementaire a déjà été fait par nos représentants aux Chambres fédérales.

La première mouture du décret ne s'apparentait pas à une usine à gaz, si l'on ose le dire. Elle ne fixait pas de cadre trop restreint, notamment sur l'aspect forfaitaire ni sur les détails de la redistribution, et donnait donc toute latitude au niveau fédéral pour adapter la législation en conséquence, notamment sur l'opportunité de taxer le kérosène et non seulement les billets d'avion, ce qui nous rapproche symboliquement de l'extraction du pétrole tout en nous éloignant du pot d'échappement. Faut-il rappeler que la vraie priorité en termes d'efficience est de laisser le carbone dans le sous-sol et non de taxer les émissions tout au bout de la chaîne ?

Au vu de la tournure du dossier, une partie d'entre nous s'abstiendra, ne pouvant suivre un texte ne répondant plus à la philosophie initiale ayant prévalu lors de nos signatures.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Vu le souhait ayant été formulé de taxer les billets d'avion dans ce plénum, et ce, malgré le fait que les Chambres fédérales se soient emparées de la question ces derniers temps, rendant ce texte plus ou moins superflu, le groupe UDC soutiendra cette initiative par souci du respect de notre démocratie, qui nous est chère.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Le groupe libéral-radical a l'impression que le calendrier appliqué au traitement de ce décret le rend quelque peu superfétatoire désormais, et il est d'avis qu'il vaudrait mieux le retirer. Le travail parlementaire au niveau fédéral est suffisamment avancé pour que notre décret se révèle finalement très certainement inutile.

Alors, même si notre parti a désormais majoritairement admis le principe de l'introduction de cette taxe, une majorité de nos députés s'abstiendra ou refusera ce décret. Une partie l'acceptera au nom de la logique de retour à la population.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Pour le Conseil d'État, en l'absence de taxation CO_2 du kérosène à l'international, la taxation des billets d'avion se justifie.

Toutefois, il s'agit de bien définir quelle affectation nous voulons donner à cette taxe et, de ce point de vue-là, merci d'avoir suivi la proposition du gouvernement – d'une part, la ristourne à la population, aux deux tiers comme prévu dans la taxe CO_2 actuelle, et d'autre part, en soutien aux transports publics régionaux, respectivement au transport ferroviaire – qui nous permettrait, le cas échéant, de soutenir effectivement les transports publics dans le canton mais aussi en relation transfrontalière, et cela concerne également le canton de Neuchâtel avec notre jonction notamment vers Frasne et Paris.

Vous l'avez dit, vous l'avez lu, le Conseil des États est allé dans la même direction, en prévoyant de taxer les billets d'avion entre 30 francs et 120 francs, selon les destinations, avec une affectation au fonds pour le climat.

La demande neuchâteloise – nous imaginons qu'elle sera majoritairement soutenue – donnera un signal vers Berne, qui risque toutefois d'être rapidement obsolète, vous l'avez dit, puisque le Conseil des États a déjà bien travaillé. Et nous dirions que ce signal, cette demande apportera aussi un soutien bienvenu vers le Conseil national en prévision des débats à venir. Nous vous motivons donc à soutenir ce projet.

Le président : – Y a-t-il encore un autre intervenant ? Non. L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous allons passer maintenant à l'examen du texte de décret à proprement parler.

Débat article par article

Décret
soumettant une initiative à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 85 voix contre 6.

AGRICULTURE 19.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

a) concernant
l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture

b) à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

(Du 22 mai 2019)

AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 19.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional**

(Du 22 mai 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Laurent Debrot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – Nous rappelons que le bureau du Grand Conseil a décidé que les rapports 19.012 Agriculture et 19.013 Améliorations structurelles agricoles feraient l'objet d'un seul et unique débat d'entrée en matière.

M. Laurent Debrot (PVS) : – La commission Agriculture s'est retrouvée à trois reprises pour traiter de ces deux rapports. Le premier rapport fait partie de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) et qui demande qu'à chaque législature le Conseil d'État nous présente un rapport de l'état de l'agriculture.

La commission a reconnu que l'agriculture neuchâteloise devient toujours plus durable. On assiste depuis ces quatre dernières années à une forte augmentation des exploitations bio, particulièrement de la viticulture, les détentions des animaux s'améliorent chaque année, et les surfaces destinées à la biodiversité et les réseaux écologiques augmentent aussi dans le canton de Neuchâtel.

La commission a regretté quelque peu que les postulats pour un canton sans pesticides et pour l'agriculture bio, la motion 18.206, Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture

bio, n'aient pas été traités dans ce rapport – mais on est encore dans les délais de traitement du Conseil d'État, donc nous ne nous en sommes pas ému pour autant, nous nous réjouissons d'avoir une réponse sur ces sujets.

La commission a traité également des problèmes de l'énergie et de l'utilisation du bois-énergie. Probablement que l'on va revenir sur ce thème-là, puisque l'on a un postulat que la commission a souhaité classer, mais sauf erreur, il y aura quelques personnes qui vont demander le non-classement de ce postulat.

La commission a longuement traité des problèmes de girobroyage. Le Département nous a fourni une note qui montrait que cette technique était relativement maîtrisée dans le canton de Neuchâtel. Toutefois, apparemment, on sera ou on est en présence actuellement d'un projet de loi qui vise à mieux définir ces pratiques agricoles. Donc, le Conseil d'État ou une commission du Grand Conseil devra revenir sur ce thème-là ces prochaines semaines.

Les modifications de la loi sur la promotion de l'agriculture que le Conseil d'État propose aujourd'hui ont surtout provoqué beaucoup de discussions concernant le statut de Neuchâtel Vins et Terroir. Une partie des commissaires a remis en question la privatisation elle-même de cet office ; une majorité a reconnu la pertinence de la transformation de celui-ci, déjà autonomisé en 2015, en association dont l'État restera membre.

Les crédits d'engagement n'ont pas levé non plus de très grandes discussions. On sait que ce sont des crédits qui reviennent régulièrement pour soutenir l'agriculture, qui sont plus ou moins obligatoires, puisque ce sont des subventions fédérales qui sont soumises à une participation du canton de Neuchâtel.

Enfin, notre commission a traité du projet de développement régional du Val-de-Ruz, avec ces 19 projets qui nous ont impressionnés ou en tout cas interpellés positivement par rapport à la dynamique de cette région, et nous nous réjouissons que ces projets puissent avoir lieu. Aussi, la commission recommande d'accepter à l'unanimité l'ensemble de ces projets. Nous reviendrons peut-être sur un amendement, qui est mineur, concernant la modification de la loi qui nous est proposée.

M. Baptiste Hurni (S) : – Le double projet qui nous est soumis, à savoir le rapport sur l'agriculture et le rapport sur les améliorations structurelles agricoles, mérite un débat d'entrée en matière commun, tant le premier rapport explique les investissements du second.

Globalement, le groupe socialiste est satisfait de la ligne générale de ces deux rapports. Évidemment, la situation sociale des agriculteurs, avec un salaire horaire inférieur au salaire minimum cantonal par exemple, inquiète le groupe socialiste. De la même manière, le groupe socialiste salue les efforts de l'agriculture et de la viniculture dans son passage à une production plus respectueuse de l'environnement, même si cette progression, surtout pour l'agriculture, n'est à notre goût pas assez rapide. Cependant, tous les efforts vers la durabilité sont les bienvenus et nous saluons ceux-ci.

Par ailleurs, le groupe socialiste souhaiterait que la politique agricole fédérale, qui donne la direction générale, se tourne elle aussi vers une transition écologique devenue aussi évidente que vitale. Cela dit, cette transition ne peut ni ne doit se faire au détriment de la situation sociale des agriculteurs qui est toujours aussi préoccupante et, à cet égard, on espère que tant dans les travées de ce Grand Conseil que dans la Berne fédérale, on saura s'en rappeler au moment de voter ou de refuser l'accord sur le Mercosur.

Ainsi, en résumé, le groupe socialiste remercie le Conseil d'État pour sa vision et son état des lieux de l'agriculture, et pense que globalement la direction est plus juste, mais il demeure inquiet et impatient des changements. On attend du Conseil d'État, en collaboration avec les milieux de l'agriculture, des mesures concertées et engagées pour réduire jusqu'à la disparition les pesticides de synthèse, interdire des pratiques comme le girobroyage ou encore se battre encore et toujours pour protéger les sols neuchâtelois.

S'agissant des deux points plus précis des deux rapports, à savoir l'octroi des crédits ainsi que les modifications de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), commençons par le rapport sur les améliorations structurelles agricoles. Le groupe socialiste soutient ces demandes de crédits, avec quelques nuances ou questions.

En particulier, s'agissant des constructions rurales, on ne peut qu'approuver la demande, en regrettant que la législation fédérale ne donne pas d'outils supplémentaires aux cantons pour effectuer certains choix qualitatifs.

S'agissant des améliorations foncières agricoles, les projets d'adduction d'eau et le soutien au programme de réduction des produits phytosanitaires vont, pour nous, exactement dans le sens qu'il convient. Enfin, la bonne surprise – si nous osons nous exprimer ainsi – du rapport est le soutien aux mesures du plan de développement régional de Val-de-Ruz qui, à notre sens, rejoint totalement nos préoccupations sur les circuits courts et l'économie de proximité. À cet égard, on insiste sur le fait que les projets doivent être accompagnés en amont – c'est déjà le cas, mais on le souligne et on le demande – pour éviter une stagnation dans leur réalisation, comme on a pu la vivre par exemple dans la deuxième génération des mesures du projet d'agglomération.

Enfin, seul bémol – parce qu'il en faut bien un, mais seulement pour une partie du groupe socialiste dans ces deux rapports –, c'est le projet de privatisation de l'Office des vins et des produits du terroir (OVPT). En effet, si une partie du groupe estime, à l'instar du Conseil d'État, que le modèle fribourgeois est excellent et qu'un mandat de prestation envers l'OVPT permettra de laisser à cette institution la flexibilité requise, une autre partie du groupe socialiste estime, quant à elle, que le modèle vaudois, avec une institution autonome mais de droit public, est tout à fait suffisant. En effet, pour cette partie du groupe, il apparaît que l'article 40 nouvelle version de la loi, en mode purement potestatif, retire *de facto* la promotion des produits du terroir des tâches étatiques et en fait une tâche annexe. Certes, les acteurs de la branche plébiscitent cette privatisation, qui leur permettra de décrocher certainement des sponsors privés et de simplifier les processus administratifs. Cela, nous le comprenons, nous pouvons même le soutenir, mais pour une partie du groupe socialiste, on ne devrait pas si aisément sortir une tâche aussi importante des tâches de l'État, alors que, pour l'autre partie du groupe, la tâche étant effectivement subalterne, il n'y a pas de refus d'accepter cela.

En tout état de cause, le groupe socialiste soutiendra l'amendement de la commission visant à maintenir les conditions de travail pour les employés de l'OVPT, qu'ils soient dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Au final, le groupe socialiste votera le rapport sur les améliorations foncières et sera partagé sur la modification de la LPAgr.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – L'agriculture étant l'un des gènes de notre parti et de celui de nos électeurs, disons-le tout de suite, nous applaudirons des deux mains si ces projets passent la rampe du plénum.

En effet, l'agriculture et la viticulture doivent être soutenues et pas dénigrées par nos adversaires politiques, qui s'appliquent à rendre ces professions toujours plus contrôlées, bureaucratisées et diabolisées.

Ces deux rapports et les décrets s'y rapportant permettront non seulement de pouvoir bénéficier de subventions indispensables pour les nouvelles constructions, vu les exigences toujours plus pointues, mais également un fonds pour les améliorations foncières afin de pouvoir se simplifier la tâche. Un crédit de 5,4 millions de francs pour un projet de développement régional qui retiendra toute notre attention.

À noter également un petit toilettage de la loi bienvenu.

Le groupe UDC soutiendra le projet de loi et de décrets.

Quant au classement du postulat, quelques explications orales lors de la prise de parole du Conseil d'État suffiront certainement pour que nous puissions le classer.

M. Sébastien Marti (LR) : – Notre intervention porte ici sur les deux rapports.

Le rapport quadriennal 19.012, dont nous tenons à saluer la qualité, présente la situation actuelle de l'agriculture cantonale et nous projette dans son avenir.

Le groupe libéral-radical salue les axes qualité et durabilité suivis par l'agriculture neuchâteloise, ainsi que les succès des programmes environnementaux. Nous saluons également le rôle de pionniers joué par nos viticulteurs en termes de production biologique viticole.

Trois chiffres pour se faire une idée de la situation générale en 2018 : 706 exploitations dont la taille moyenne est de 44 hectares, pour un produit brut total cantonal de 300 millions de francs.

En ce qui concerne le futur, notre groupe soutient les priorités 2020-2023, qui seront le changement climatique et la rationalisation des structures de production.

Concernant les deux modifications proposées de la loi sur la promotion de l'agriculture, nous sommes favorable à l'assouplissement du ban des vendanges traditionnel au profit des producteurs et des communes. Nous soutenons la privatisation de Neuchâtel Vins et Terroir vers une association dont l'État sera membre et avec laquelle il conviendra d'un mandat de prestation. Cette nouvelle structure aura l'avantage de plus responsabiliser les filières de production et permettra de libérer de la marge de manœuvre pour faire des appels de fonds extérieurs, ce qui n'est pas possible dans la structure actuelle.

L'amendement concernant le maintien de conditions de travail équivalentes ne modifie pas l'idée du texte et sera accepté par la grande majorité de notre groupe. Le groupe libéral-radical adoptera le rapport à une large majorité.

Le rapport 19.013 porte sur les trois projets de décrets portant sur des crédits de soutien aux constructions rurales, aux améliorations foncières et au projet de développement régional de Val-de-Ruz.

Il est important de relever que ces crédits d'investissement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs sont répartis moitié canton, moitié Confédération, et sont nécessaires à la branche pour une période de quatre ans. Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour près de 84 millions de francs.

Nous désirons finalement souligner l'aspect essentiel de ces crédits pour les acteurs de la branche. Comme le souligne le rapport, en raison de l'élévation des normes helvétiques de production, du franc fort, du renforcement des objectifs en matière de durabilité et du changement climatique, les défis de notre agriculture ne diminuent pas. L'adaptation des exploitations doit se poursuivre.

Ainsi, le groupe libéral-radical acceptera à sa très large majorité les trois projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Pour terminer, une majorité du groupe libéral-radical se montrera favorable au classement du postulat 13.117 ad 12.057, Pose de panneaux solaires, bien que les avis soient plus partagés.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC remercie les services mandatés pour le travail fourni à la rédaction de ce rapport circonstancié, et tient à exprimer sa gratitude envers les agricultrices et agriculteurs, ayant conscience des contraintes qui pèsent lourdement sur les épaules des personnes actives dans le milieu en question. Produire de la nourriture, de bonne qualité, en quantité suffisante, en impactant le moins possible l'environnement et aux meilleures conditions financières possible : la quadrature du cercle pourrait presque donner moins de fil à retordre.

Il est intéressant de constater l'évolution, financière à tout le moins, de la production agricole. Ainsi, la production de lait diminue au profit de la viande bovine, ce qui implique aussi une production en conséquence de fourrage pour le bétail. Au niveau de la production végétale, il semblerait que l'on puisse parler de stabilité de la production. Sachant que l'élevage implique un impact climatique non négligeable – et donc les recommandations qui consistent à diminuer les produits animaux, en particulier carnés –, on peut se demander si cette évolution va dans le sens de l'agriculture nourricière et durable de demain.

Ne nous méprenons pas : loin de nous l'idée de jeter la pierre au milieu agricole, qui ne fait finalement que répondre à la demande des consommatrices et consommateurs. Ce n'est nullement aux collectivités publiques d'imposer un régime alimentaire. Toutefois, il serait judicieux de pondérer les subventions avec un coefficient de performance climatique, voire environnementale, incluant donc aussi la notion d'impact chimique dans l'environnement. Ainsi, les personnes entreprenant de la culture bas carbone et bio, en choisissant des espèces plus résilientes, des protéines d'origine végétale ou même, pourquoi pas, des protéines animales sous forme d'insectes, se verraient avantagées par rapport à celles pratiquant le *business as usual* et pourraient dès lors proposer de la nourriture très qualitative à moindre impact et moindre coût. Le prix des produits devenant plus concurrentiel, l'incitation à une consommation plus durable serait évidente.

Nous saluons l'augmentation du nombre de domaines passant en production biologique, puisque nous sommes convaincu de la nécessité de respecter la liberté d'autrui d'avoir accès à une nature préservée, en l'occurrence, pour les générations futures, de pouvoir user d'un terrain de bonne qualité pour cultiver leur nourriture.

Un point du rapport nous a tout particulièrement interpellé. Il s'agit du programme de réduction des produits phytosanitaires, ou plus précisément de la protection des eaux. Ainsi, il s'agit de mettre en place des systèmes très spécifiques, complexes, pour éviter la contamination des sols et des cours d'eau par des produits phytosanitaires. Ces systèmes de collecte des eaux usées bénéficiant de subventions, nous nous interrogeons sur la pertinence d'allouer – en bonne intelligence avec la Confédération, cela va de soi – tout ou partie de ces montants à des modes d'agriculture sans intrants ou pesticides. L'Université de Neuchâtel, très active dans le domaine de la biologie, a effectué plusieurs travaux, notamment sur l'agroforesterie et/ou la permaculture qui, selon le modèle choisi, avec une biodiversité suffisante, évitent les contaminations de proche en proche par le truchement d'espèces et de variétés, évitant donc la monoculture. Le rendement à l'hectare, en termes de production de calories alimentaires, peut dépasser, et de loin, celui des cultures conventionnelles. Là encore, nous enjoignons aux consommatrices et consommateurs de jouer le jeu du local et durable : manger mieux est une plus-value pour soi-même et son environnement, donc son voisinage aussi et sa descendance. Il s'agit pour nous de bien évaluer la balance coûts/bénéfices de l'innovation technique par rapport à l'innovation comportementale.

Concernant la viticulture, pour laquelle le canton est pionnier en termes de production bio, nous sommes ravi de constater que cela engendre une vraie carte de visite pour le rayonnement de notre État. Nous apprécions à sa juste valeur l'allégement administratif relatif à la mise à ban des vignes pour les vendanges. Quant à la modification de statut de Neuchâtel Vins et Terroir, nous l'accepterons en majorité. Il en va de même pour l'amendement accepté par la commission, que nous suivrons.

Pour les améliorations structurelles concernant, pour une partie non négligeable, l'élevage bovin, nous suivrons en majorité la commission, tout en espérant vivement voir bientôt passer quelques rapports relatifs à des subventions pour d'autres modes de production – permaculturelle et agroforestière notamment, comme dit plus tôt –, ne serait-ce que pour démontrer l'intérêt que porte l'État au développement d'alternatives durables. Les projets du Val-de-Ruz vont déjà dans un sens que nous saluons, les circuits courts étant à privilégier, à condition évidemment d'avoir une véritable offre. Nos sincères encouragements accompagnent les porteurs desdits projets.

Mme Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol s'est penché avec intérêt sur les deux rapports 19.012 et 19.013, sur le projet de loi portant modification de la LPAgr et sur les trois décrets portant octroi de crédits d'engagement.

Concernant le rapport sur l'état de la situation de l'agriculture et de la viticulture, notre groupe en prend acte, en émettant toutefois les remarques suivantes.

De manière générale, nous sommes consciente que la politique agricole est une prérogative de la Confédération et que le canton agit dans la limite de ses compétences. Nous espérons tout de même que le Conseil d'État utilise sa marge de manœuvre afin d'influencer les décisions fédérales dans le sens d'une agriculture plus durable.

Nous saluons l'accroissement des surfaces bio au sein des exploitations agricoles et viticoles. La tendance actuelle est extrêmement positive et nous espérons qu'elle se poursuive ces prochaines années, notamment avec le soutien de l'État. La viticulture fait déjà figure de leader suisse ; il faut maintenir cette position et amener l'agriculture à faire de même.

Concernant les conditions de détention des animaux, notre groupe est satisfait du pourcentage élevé – 80% du cheptel qui bénéficie de sorties régulières en plein air –, même si, idéalement, ce pourcentage pourrait être encore plus élevé. Effectivement, avec la généralisation des stabulations libres, certaines exploitations ne sortent même plus leurs animaux aux pâturages, ce qui nous paraît être une évolution très contestable, même si notre législation en matière de protection des animaux est l'une des plus sévères au monde.

Notre groupe reste très préoccupé par la situation économique des exploitations agricoles. Si le salaire moyen des agriculteurs a bien progressé ces dernières années, il reste inférieur au salaire minimum en vigueur dans le canton. De plus, de nombreuses exploitations ont de la peine à maintenir leurs activités, ceci malgré le niveau élevé des paiements directs. Les accords de libre

échange qui se généralisent n'annoncent malheureusement pas une embellie dans ce domaine. Il est urgent que la Confédération suisse impose des standards écologiques et sociaux similaires à ceux appliqués en Suisse sur les produits importés, et cesse de signer des traités avec des régions dont l'agriculture met en péril les écosystèmes, à l'image des pays du Mercosur. À l'image de la récente décision du groupe Manor, il serait pertinent que les grands distributeurs rétribuent enfin les producteurs à un prix correct leur permettant de couvrir leurs coûts, notamment pour ce qui est du lait.

Nous sommes satisfaite que la surface agricole utile (SAU) reste stable au niveau cantonal et que les surfaces agricoles ne s'érodent pas au profit de l'urbanisation. Malheureusement, nous constatons que les surfaces d'estivage diminuent drastiquement, signe que les conditions de détention des animaux n'évoluent pas toujours dans le sens souhaité par notre groupe. Nous espérons que cette évolution n'aura pas de conséquences dommageables sur le maintien des pâturages boisés. Au contraire, nous sommes heureuse de constater que plus d'un quart de la surface agricole est composée d'espaces naturels qui font l'objet d'une protection. De plus, l'excellente couverture des réseaux écologiques dans le canton de Neuchâtel est une excellente chose et découle du rôle pionnier qu'a joué le canton dans ce domaine.

En ce qui concerne la structure de notre agriculture, nous constatons que plus de 50% du produit brut de cette dernière est issu de la production animale. Si les spécificités de notre territoire expliquent ce pourcentage élevé, notre groupe relève tout de même que les évolutions actuelles devraient impliquer une réflexion globale pour mieux diversifier notre agriculture.

Concernant l'utilisation de produits phytosanitaires, nous notons bien que le Conseil d'État s'implique activement dans la mise en place du plan d'action phytosanitaire national, mais nous aimerions rappeler que le Grand Conseil lui a donné un mandat bien plus ambitieux il y a peu, à savoir l'interdiction de ces produits de synthèse sur le territoire cantonal.

Nous notons le soutien cantonal en vue de la modernisation de l'abattoir régional des Ponts-de-Martel en 2014. Nous estimons qu'il est important d'avoir une telle structure dans le canton. Cependant, vu les révélations récentes, nous espérons que les problèmes d'exploitation de cette structure ont été réglés au plus vite et que de telles pratiques n'auront plus lieu dans une structure qui a reçu des subventions publiques. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler bientôt dans notre hémicycle.

Pour ce qui est du projet de modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), notre groupe est partagé sur la question. Il nous semble dommage de devoir modifier la loi quatre ans après avoir transformé le statut de l'OVPT. Cependant, une courte majorité reconnaît que la proposition du Conseil d'État semble constituer une bonne solution pour l'avenir. La proposition d'amendement de la commission a rencontré un bon accueil dans notre groupe.

Concernant la date des vendanges, notre groupe acceptera la modification proposée, qui constitue une simplification bienvenue.

Notre groupe acceptera les trois décrets portant octroi de crédits d'engagement. Il aurait apprécié pouvoir lier les subventions aux constructions rurales à des exigences en termes de production d'énergie renouvelable ou de fabrication en bois régional. Malheureusement, la législation fédérale ne semble pas le permettre. Nous espérons donc que le canton utilise son levier d'information et de conseil pour orienter les agriculteurs dans cette voie.

Pour finir, notre groupe a été impressionné par les nombreuses mesures prévues dans le projet régional du Val-de-Ruz et espère que cette dynamique perdurera et inspirera d'autres projets sur le territoire cantonal. De tels projets vont dans la direction voulue par notre groupe, à savoir les circuits courts, la valorisation des produits régionaux et la rétribution juste des produits agricoles.

Nous remercions le Conseil d'État pour ces rapports complets et espérons que l'agriculture cantonale continuera à évoluer dans le sens de plus de durabilité.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour cet accueil positif quant au rapport que nous vous avons soumis, accueil positif donc des groupes. Merci aussi au rapporteur de la commission pour l'objectivité et la qualité de son rapport.

Nous aimerions reprendre un ou deux éléments et répondre à l'une ou l'autre de ses interrogations. Vous avez dit, effectivement, plus de durabilité. Depuis quatre à cinq ans, dans l'agriculture neuchâteloise, c'est effectivement le cas. Nous aimerions rappeler brièvement quelques chiffres.

Nous avons 87% du bétail neuchâtelois détenu selon les conditions de protection des animaux les plus élevées, c'est-à-dire avec sortie des animaux en courette, respectivement aux pâturages. Nous avons 88% de la production de lait et de viande dans le canton de Neuchâtel qui se fait avec, justement, du bétail qui sort et consomme de l'herbage, donc où la production est clairement liée au sol, et nous le voulons ainsi aujourd'hui comme pour demain. Nous avons, de ce point de vue-là, la législation sur la protection des eaux probablement la plus stricte de Suisse, avec une limitation du nombre d'unités de gros bétail par hectare la plus stricte, cela fait que dans le canton de Neuchâtel nous avons moins d'une unité de gros bétail par hectare ; c'est probablement la densité, l'intensité la plus légère de Suisse. C'est pour cela que l'on parle d'une production agricole neuchâteloise globalement extensive.

Pour ce qui est des grandes cultures, 80% de la production des céréales se fait en production « Extenso », c'est-à-dire sans utilisation de fongicides ou d'insecticides. Pour ce qui est de la viticulture, vous l'avez dit, plus de 30% en production biologique, avec des rendements moyens qui se situent entre 600 g et 900 g/m^2 – on se réjouit de la belle vendange 2019, au passage, en qualité, vous aurez l'occasion de profiter de ces merveilleux produits l'année à venir –, mais encore une fois, en comparaison intercantonale, une production tout à fait maîtrisée, plutôt extensive dans le domaine de la viticulture pour favoriser la qualité.

Finalement, dans le domaine de la production biologique agricole, une progression des plus fortes au niveau suisse : nous sommes passé à 12%, il y a encore à faire, c'est bien pour cela que l'on s'est fixé l'objectif de soutenir mieux les exploitations qui souhaitent passer à l'agriculture biologique dans le canton de Neuchâtel.

Les priorités 2020-2023 que vous avez pu lire dans les rapports que nous vous proposons, nous vous les rappelons très brièvement, c'est de continuer sur cette vague d'objectifs de durabilité environnementale pour notre agriculture, à différents niveaux, vous avez pu le lire. La mise en œuvre très claire du plan d'action phytosanitaire fédéral : nous avons pris les devants, puisqu'en 2018 déjà, nous y avons travaillé avec des premières mesures que nous vous proposons dès aujourd'hui. Pour la reconversion du bio aussi, un effort fait non seulement par le soutien aux expertises qui vont dans ce sens-là – les exploitants qui le demanderaient obtiendront ces conseils gratuitement dans les quatre prochaines années. Nous aimerions dire aussi que, pour ce qui est du postulat que vous avez voté ici vers la reconversion à la production biologique des domaines et parcelles de l'État, le concept est mis sous toit au niveau du département, nous sommes aujourd'hui à la rédaction du rapport. Cela prendra encore quelques mois, bien sûr, nous serons – et cela répond à votre question, Monsieur le rapporteur –, nous serons dans le délai qui nous est octroyé par ce postulat ou cette motion, nous ne nous souvenons plus exactement du type de demande.

Et cela nous permet de parler de l'autre injonction du Grand Conseil quant à la question de l'interdiction des pesticides : comme annoncé, nous avons demandé un avis de droit externe à l'État de Neuchâtel et au canton pour connaître quelle est la situation de nos possibilités de se passer légalement de pesticides dans l'un ou l'autre domaine d'activité de l'agriculture, mais plus largement de notre économie, de notre vie familiale aussi, puisque cela comprend les biocides, dans le canton de Neuchâtel. L'avis de droit va nous venir tout bientôt. Au mois d'octobre, nous l'aurons sur notre bureau pour traitement au département. Là aussi, nous respecterons le délai pour répondre à la demande du Grand Conseil.

Pour ce qui est de nos priorités, nous aimerions encore rajouter, vous l'avez dit, que, pour nous, les circuits courts, une transformation de proximité, une commercialisation en circuit court, donc des produits et des matières premières de l'agriculture neuchâteloise, sont une priorité. Nous le démontrons à différents niveaux, notamment via le projet de développement régional du Val-de-Ruz, vous l'avez cité. Nous sommes aussi actif dans le domaine du changement climatique, à différents points de vue : une étude a été réalisé avec l'Université de Neuchâtel dans le domaine de la viticulture pour connaître quelle évolution de l'encépagement nous avons à réaliser dans les années à venir, pour répondre au défi climatique mais aussi aux goûts du consommateur.

Finalement, dans le changement climatique, il faut aussi penser à l'adduction d'eau des régions de montagne : nous vous proposons un crédit, vous l'avez compris à la lecture des rapports, pour permettre à toute une série d'exploitations de montagne, en bonne intelligence avec les communes et avec – on peut les citer – Viteos, de créer une adduction, de garantir aussi une bonne sécurité

incendie avec l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), ce qui permettra d'avancer à tout point de vue.

Puis, finalement, quand on parle de rationalisation des structures, il s'agit pour nous, par les investissements que nous voulons faire avec la Confédération dans les exploitations agricoles, de rendre ces exploitations toujours plus ergonomiques pour la famille paysanne qui produit, mais aussi toujours plus respectueuse des animaux et des eaux, par notamment des capacités de stockage des lisiers et purins.

Peut-être un mot encore sur la question du girobroyage. Vous l'avez dit, Monsieur le rapporteur, la situation est maîtrisée, nous avons un arrêté, qui a été renforcé en 2015, qui interdit le girobroyage dans les pâturages boisés et dans les biotopes cantonaux. Nous comprenons, nous en avons discuté lors de la dernière commission, cela fait quand même l'objet de discussions du côté du Grand Conseil, c'est avec intérêt que nous traiterons le projet de loi qui a été déposé pour savoir s'il y a lieu de renforcer cet arrêté sur le pâturage boisé, qui restreint aujourd'hui déjà la possibilité de pratiquer à travers le canton avec ces outillages lourds.

Voilà, nous répondons encore à quelques questions des groupes. Déjà pour ce qui est du groupe socialiste, vous demandez, dans la mise en œuvre du projet de développement régional, que non seulement on attribue l'argent, mais que l'on accompagne aussi ces différents projets. C'est ce que nous faisons déjà, effectivement, avec le service de l'agriculture. Une personne est dédiée à ce projet, pas complètement mais partiellement, et la Chambre d'agriculture est effectivement engagée, tout comme, de souvenir, le Parc régional Chasseral, Bio Neuchâtel et d'autres partenaires. Nous avons donc là un accompagnement solide, associatif, à ces différents projets et, encore une fois, le service de l'agriculture restera proactif quant à la mise en œuvre des différents projets déposés.

Pour ce qui est de la création d'une association pour la promotion des produits du terroir, effectivement, nous estimons qu'il s'agit de responsabiliser encore plus la branche agricole, respectivement les filières agricole et viticole, pour donner encore plus de dynamisme à la promotion des vins et produits du terroir neuchâtelois, en limitant également les rigidités que nous connaissons aujourd'hui avec la pseudo-autonomisation qui avait été réalisée il y a cinq ans seulement. Il s'agit effectivement de corriger le statut, de ce point de vue-là, de Neuchâtel Vins et Terroir (NVT), de permettre d'obtenir plus de financements privés des acteurs des filières agricole et viticole, puis, finalement aussi, de limiter les charges administratives pour NVT, mais aussi pour l'État de Neuchâtel. C'est ce qu'ont fait les cantons de Fribourg, du Valais et de Genève, trois cantons qui connaissent un très beau succès en termes de promotion des produits du terroir. NVT fonctionne aujourd'hui bien, mais nous pensons que l'on peut donner encore plus de dynamisme, de marge de manœuvre avec moins de tâches administratives et plus de tâches de promotion, grâce aussi à des financements tiers, privés, plus importants. Ce qui nous permet aussi de vous dire que nous soutenons l'amendement du groupe socialiste sur les questions de rémunérations équivalentes des collaboratrices et collaborateurs de NVT, qui sont au nombre de 2,2 – on parle donc d'une petite équipe aujourd'hui.

Voilà pour ce qui est des questions du groupe socialiste.

Les groupes UDC et libéral-radical n'ont pas posé de questions particulières ; nous vous remercions pour votre appui. Pour ce qui est du groupe Vert'Libéral-PDC, nous aimerions rassurer le député Aël Kistler concernant la reconversion que l'on connaît de la production laitière vers d'autres types de production, dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs. Cela fait quand même maintenant vingt à trente ans que nous avons eu une grosse reconversion du lait vers d'autres productions. Souvent, ce sont des reconversions vers la production de grandes cultures, donc la production végétale ou/et de la production animale, mais extensive. Vous connaissez typiquement ces troupeaux de vaches allaitantes, de vaches avec leurs petits, une production qui est très extensive en termes d'impact sur le territoire, très appréciée aussi globalement tant par le contribuable et la population que par le consommateur. Nous n'avons pas ici une augmentation de l'intensité de production par là même.

Cela nous permet aussi de répondre à une question du groupe PopVertsSol sur la production animale. Vous faites quelque part un bout de critique sur la production animale neuchâteloise, mais sans excès, nous l'avons bien compris. Vous l'avez aussi dit, les surfaces herbagères dans le canton de Neuchâtel, c'est 85% de la surface agricole utile. Entre les prairies permanentes, les pâturages, les zones d'estivage des pâturages boisés, on est même quasiment à 90% de la surface agricole neuchâteloise. Les productions basées sur les herbages sont des productions qui, en général, sont écologiques, à quelques exceptions près ; elles sont dépendantes de bovins, en général ; vous le savez bien, pour valoriser ces herbages, la meilleure des manières, par le lait

d'abord, par la viande également. Une viande que l'on veut, comme vous, nous l'avons bien entendu, travailler en circuit court avec peu de déplacements pour les animaux, c'est-à-dire avec un abattoir dans le canton de Neuchâtel – il en reste un, il doit travailler bien sûr pleinement dans le sens de la protection des animaux et nous y veillons de manière très stricte, vous pouvez en être convaincus. On aura l'occasion d'en rediscuter, comme vous l'avez dit ici même.

Pour ce qui est des surfaces de pâturages boisés et d'estivage, mous pouvons aussi vous rassurer en vous disant que l'on a trouvé, nous pensons, une bonne stabilité maintenant de ces surfaces à travers le canton. On a été marqué, ces dix ou quinze dernières années, par l'épuration du pâturage boisé, liée aux règles de la Confédération, de l'Office fédéral de l'agriculture, ce qui a créé des fluctuations dans un sens et dans l'autre. Nous pensons qu'aujourd'hui, on a réussi à stabiliser de bonne manière les surfaces de pâturages boisés, tant en quantité qu'en qualité, tout comme les surfaces d'estivage. Vous connaissez probablement le « Guide des bonnes pratiques en pâturages boisés », que nous avons validé il y a une année maintenant environ.

Pour ce qui est des incitations demandées dans l'usage de bois indigène ou alors même de panneaux photovoltaïques ou solaires thermiques, pour ce qui est des ruraux nouveaux ou des ruraux à rénover, nous aimerions vous dire aussi que nous sommes pleinement convaincu par la nécessité d'utiliser le bois indigène, mais aussi, quand c'est possible – et c'est souvent possible –, de doter les toits des fermes neuchâteloises – nous pensons bien sûr aux nouveaux ruraux – de panneaux photovoltaïques pour optimiser aussi la production renouvelable. Et c'est souvent le cas, vous l'avez constaté, pas dans tous les nouveaux ruraux, mais dans une large partie des nouveaux ruraux ; ces panneaux sont posés, encore une fois, pour non seulement produire des denrées alimentaires, mais aussi de l'énergie. La fonction d'agriculteur-trice évolue aussi avec le temps.

Finalement, le plan d'action phytosanitaire pour M. Aël Kistler, à nouveau : vous nous dites que probablement c'est bien d'aller de l'avant, mais finalement vous trouvez que ces places de remplissage ou de lavage des pulvérisateurs, quelque part c'est, bien sûr, réduire les phytosanitaires, mais des phytosanitaires de synthèse que, nous pensons, vous critiquez par vos propos, nous l'entendons. Nous aimerions vous dire toutefois que ces places de remplissage et de lavage sont aussi utilisées pour les pulvérisateurs utilisés en production biologique. Et vous savez qu'en production biologique, via le cuivre notamment mais d'autres substances également, il y a une charge environnementale et on est obligé également, même si c'est du bio, de remplir, de nettoyer, de laver les pulvérisateurs d'une bonne manière. C'est bien pour cela que la Confédération nous propose ce programme d'équipement, à travers les cantons, de places de remplissage et de lavage des pulvérisateurs. Que ce soit dans le cas de la production biologique ou de la production intégrée, qui est déjà très respectueuse de l'environnement, cela permettra de réduire encore l'usage des produits phytosanitaires, qu'ils soient bio ou de production intégrée. Nous ne pouvons que vous motiver véritablement à soutenir cette proposition.

Voilà, nous croyons avoir fait le tour de vos questions et remarques, et vous remercions encore une fois pour votre accueil et pour le soutien que vous apporterez à ces propositions.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous n'allons pas refaire le débat : nous tenons à saluer le rapport présenté aujourd'hui, ou les rapports présentés aujourd'hui.

On voit de plus en plus l'émergence d'une agriculture – cela a été dit – consciente de la nécessité de préserver et de respecter l'environnement et la terre. L'agriculture est inscrite, et cela a été relevé par le chef de département – en tout cas l'agriculture neuchâteloise –, dans un processus de plus en plus inscrit dans la durabilité. Néanmoins – cela a également été dit –, les agriculteurs souffrent, le seuil de viabilité en termes d'hectares ne cesse d'augmenter et la pression concurrentielle ne cesse, elle aussi, de croître. Certains agriculteurs néanmoins se posent des questions, afin que tout un chacun bénéficie d'un traitement similaire – et ce d'autant plus que l'on est dans un système concurrentiel basé sur la loi du marché.

Nous aurions par conséquent une question, question sur les modalités de contrôle des exploitations. Vous le savez, une exploitation dans les montagnes neuchâteloises a dernièrement défrayé la chronique, notamment en termes de conditions de marché du travail. Nous aurions donc souhaité savoir quelles sont les vérifications de ce type d'exploitation au niveau des conditions de travail, dans le cas présent qui étaient proches de l'esclavagisme moderne, et qui ont abouti, fort heureusement, à une condamnation, même si celle-ci était avec sursis.

Et notre deuxième question, qui découle de la première : quelles sont les vérifications des exploitations, des conditions d'existence du bétail et la limitation de celles-ci, le cas échéant ?

Nous tenons à préciser que nous ne vous avons pas soumis la question au préalable, et nous vous prions par conséquent de nous en excuser.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous pouvons prendre peut-être la réponse, puisque le département est effectivement intervenu dans le cadre de la surveillance du marché du travail en lien avec l'affaire qui a été médiatisée l'été dernier.

D'abord pour exprimer une certaine surprise par rapport aux propos qui étaient rapportés, pas tant du côté de la presse, mais ceux qui étaient quelque part diffusés par le ministère public, qui présentait comme une généralité l'existence de conditions indécentes dans le domaine de l'agriculture, ce qui effectivement ne correspond pas à la réalité telle que nous l'observons, ni à celle qu'a pu observer la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV), avec laquelle nous avons eu l'occasion d'échanger.

C'est vrai qu'il y a eu une évolution de la situation dans le secteur agricole, ce qui ne veut pas dire que les conditions soient aujourd'hui généreuses ou que les salaires soient les mêmes dans le secteur agricole, ou en tout cas si on les ramène aux salaires horaires, compte tenu notamment du nombre d'heures plus important qui est fait. Il n'empêche que les conditions qui étaient rapportées, indépendamment du fait d'entrer sur le cas particulier, mais celles qui étaient rapportées comme faisant objet de généralité dans le secteur ne correspondaient pas à une réalité.

Nous avons donc tenu à communiquer en lien avec cette affaire, d'abord pour rétablir le fait que, le cas échéant, les conditions qui étaient mentionnées n'étaient pas légales, si tant est qu'elles existent – celles qui étaient présentées comme une généralité, disons –, donc nous souhaitions rétablir l'information en termes de rappel des règles à observer. Et puis, nous souhaitions aussi corriger l'idée qu'il s'agissait d'une situation générale.

Pour la suite, on a effectivement maintenant un rapport – on va en reparler tout à l'heure dans les réponses aux questions et on en reparlera les prochains temps puisqu'il est attendu. La commission tripartite nous a rendu son rapport sur l'observation de la mise en œuvre du salaire minimum, il est maintenant en traitement du côté du Conseil d'État. Nous viendrons d'ici à la fin de l'année avec les suites de ce rapport-là et il y aura aussi dans le domaine agricole quelques adaptations qui seront nécessaires, à la suite desquelles il sera pertinent de procéder à un rappel généralisé des règles à respecter directement auprès des exploitations, en lien avec, ensuite, un renforcement ultérieur des contrôles.

Le but, c'est toujours d'agir dans une logique préventive et de faire en sorte que la situation de fait, là où il y a des situations problématiques, soit corrigée, plutôt que de chercher à contrôler et sanctionner dans le but de faire du chiffre de ce point de vue-là. Le but, c'est vraiment d'éviter que les conditions de travail problématiques n'existent. Mais encore une fois, dans le domaine agricole, on ne peut vraiment pas parler de généralité, même si c'est effectivement l'un des secteurs qui connaît des salaires relativement, voire très faibles.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Il y avait une question de M. Cédric Dupraz encore sur la protection des animaux, nous pensons.

Nous prenons la parole pour vous garantir que le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) fait son travail dans le domaine des exploitations agricoles neuchâteloises, notamment celles qui détiennent des animaux. Nous avons tout un dispositif de contrôles, de contrôles de base, de contrôles non annoncés, qui vont s'intensifier encore dans les années à venir, notamment aussi sur la demande de la Confédération, dans tous les cantons du pays. Donc, véritablement, le système de contrôle est en place et il y a, effectivement, quelques exploitations qui posent problème dans ce domaine-là. Nous traitons ces cas de manière extrêmement sérieuse. Nous croyons que tout le monde est convaincu, dans la population, mais aussi dans le monde agricole, qu'il n'est pas tolérable d'accepter des cas d'exploitants qui ne seraient pas respectueux notamment de leurs animaux. Bien sûr que le règne animal a à souffrir de cas pareils, mais aussi l'image, la valorisation du travail de toute une profession et, de ce point de vue-là, nous mettons un

point d'honneur à corriger les situations qui posent problème. Elles sont extrêmement minoritaires, elles ne sont que quelques cas, mais nous les traitons bien sûr.

Vous parliez aussi de pressions économiques sur le secteur agricole. Effectivement, avec les frontières qui sont en bonne partie ouvertes dans le domaine de l'agriculture, c'est quand même un combat au quotidien pour les exploitations de rester rentables. Nous les aidons de ce point de vue-là par des investissements réalisés année après année. La structure de production a gagné en rentabilité, mais on reste à des niveaux modestes – cela a été dit par M. Baptiste Hurni notamment –, avec 19 francs et quelques de l'heure pour la rémunération horaire de la famille. C'est bas, c'est trop bas, même si c'est mieux qu'à une époque étonnamment, mais c'est encore trop bas en comparaison.

Nous voudrions dire que nous nous battons beaucoup, au-delà du soutien apporté par la Confédération et les cantons, pour valoriser les produits de la meilleure des manières. Le gruyère AOP est un bon exemple : vous avez lu dans le rapport que nous souhaitons pouvoir reconvertir du lait trait aujourd'hui en lait dit industriel de consommation vers plus de gruyère, donc plus de valeur ajoutée pour le lait produit. Nous pensons aussi que tous les circuits courts nous permettront de garder, de générer plus de valeur ajoutée dans le canton de Neuchâtel. C'est donc le travail que nous faisons en bonne intelligence avec le milieu agricole, mais qui est un milieu, comment dire, responsable et conscient des défis à venir sur un marché suisse, européen, qui reste quand même difficile pour générer des revenus de haut niveau.

Le président : – L'entrée en matière n'étant pas combattue concernant les rapports 19.012 et 19.013, nous allons passer à l'examen du projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr).

Débat article par article

Loi
portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 8, 10, 27 à 30, 40, 40a à 42a LPAgr. – Adoptés.

Disposition transitoire LPAgr. –

Le président : – Nous sommes en présence de l'amendement de la commission suivant :

> [3]Le Conseil d'État s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec *le maintien de conditions de travail équivalentes*.

Cet amendement est-il combattu ? Il n'est pas combattu, personne ne prend la parole, **il est donc accepté.**

Disposition transitoire LPAgr. – Adoptée.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 106 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous rappelons qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous rappelons qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 110 voix sans opposition.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 111 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous devons maintenant aborder le classement du postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles 13.117, du 29 janvier 2013, Pose de panneaux solaires.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Notre commission a malheureusement négligé d'aborder ce postulat précisément, ce qui fait que son acceptation – vous avez vu sur le rapport – de justesse a été fait par voie électronique. Nous avons quand même un peu discuté de ces thèmes énergétiques ; toutefois, il y a eu des questions qui ont été posées, mais comme il y a quatre personnes de la commission qui ont refusé le classement, nous imaginons qu'il y aura un débat qui aura lieu au plénum.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vu que nous n'avons pas eu, effectivement, de débat en commission, nous aimerions donner quelques éléments complémentaires ou soulignant le pourquoi du refus ou de la demande de classement de ce postulat.

Nous voudrions vous rappeler que, pour ce qui est de la promotion du solaire photovoltaïque notamment, l'agriculture comme les autres secteurs économiques, ou les privés bien sûr, bénéficie des systèmes fédéraux de subventionnement : à l'époque la rétribution à prix coûtant, la fameuse RPC, aujourd'hui le système d'injection, le système de rétribution à l'injection, ou même la rétribution unique, c'est une aide à l'investissement que la Confédération octroie aux projets réalisés dans l'agriculture, mais de manière générale dans tous les secteurs de l'économie neuchâteloise, tout comme les projets de privés. On peut aussi dire que beaucoup d'exploitants collaborent avec des entreprises électriques pour mettre à disposition des toits pour produire du solaire photovoltaïque notamment. Donc, cette base de soutien existe d'ores et déjà.

Et puis, nous dirions que le service de l'agriculture, lors de l'octroi des aides à l'investissement, mais aussi la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture depuis une bonne dizaine d'années maintenant motivent, insistent auprès des porteurs de projets, les agriculteurs et agricultrices, pour qu'ils dotent leurs toits de production photovoltaïque. Nous dirions que, si vous voulez aller plus loin, il faudrait à ce moment-là octroyer un crédit cantonal pour le développement du photovoltaïque dans le domaine de l'agriculture neuchâteloise. Nous n'en avons pas discuté, mais nous estimons qu'avec le cadrage fédéral que nous avons – le système de subventionnement fédéral pour lequel vous contribuez aussi, vous payez, de souvenir, 2,3 centimes par kilowattheure pour le fonds de subventionnement fédéral aux énergies renouvelables –, vous le faites déjà. De ce point de vue-là, le Conseil d'État ne vous a pas proposé de crédit à quelques millions de francs ad hoc pour le soutien du solaire photovoltaïque dans le domaine de l'agriculture, considérant que ce n'est pas une politique sectorielle que nous devons faire, que les objectifs globalement sont déjà bien atteints et que nous devons aussi penser à une bonne économicité quant à nos moyens investis à travers le canton.

Vous venez de voter plusieurs millions de francs pour le domaine de l'agriculture, nous vous en remercions. À partir de là, on donne une excellente base pour, de plus, aller chercher les subventions fédérales pour poser d'autant plus de panneaux photovoltaïques. Notamment de ce point de vue-là, nous pensons qu'il est juste de classer ce postulat.

M. Baptiste Hurni (S) : – Le groupe socialiste devrait être opposé à ce classement. Nous utilisons le conditionnel parce que nous avons cru remarquer qu'aujourd'hui, il manquait un peu de concentration sur les votes et nous demandons au groupe socialiste de bien se rappeler ce qu'il a voté aux séances de groupe ! *(Rires.)*

Bref – vous nous autoriserez ce que nous disons, en toute amitié évidemment, aux membres de notre groupe –, cela étant dit, nous estimons que le postulat ne doit pas être classé, pour la simple et bonne raison que le rapport ne répond pas du tout au postulat, il ne donne pas de réponse satisfaisante. Il y a un paragraphe qui développe ces éléments-là, et tout ce que nous demandons, et nous disons que ce que dit M. le conseiller d'État est fort intéressant, mais cela le serait encore plus si c'était un peu étayé, si c'était dans un rapport sur la base duquel nous pourrions travailler et aller plus loin, comme on nous le conseille.

Mme Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol est partagé concernant le classement de ce postulat. Une majorité estime que le Conseil d'État n'y répond pas suffisamment et s'opposera donc à son classement.

Effectivement, nous sommes bien consciente que le contexte autour des énergies renouvelables a largement évolué depuis 2013 et que la politique de soutien est en mains fédérales. Cependant, les toitures agricoles restent des surfaces d'implantation stratégiques pour le solaire photovoltaïque et une réflexion cantonale sur les moyens de favoriser ce développement reste pertinente.

Malgré les subventions fédérales et les autres outils de développement proposés, certains agriculteurs rencontrent des difficultés à implanter des panneaux photovoltaïques sur leurs toitures, entre autres pour des raisons d'incapacité à investir ou parfois d'éloignement des réseaux électriques. Ainsi, il ne serait pas totalement inutile, à nos yeux, de se poser la question de la possibilité d'offrir, par exemple, des prêts sans intérêts dans certains cas.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'opposera vraisemblablement au classement de ce postulat, puisque, comme cela a été dit, la réponse n'est pas particulièrement étayée dans le rapport et, comme l'a dit notre préopinante, il existe un nombre de cas non négligeable où les toits seraient particulièrement propices du fait de leur orientation et de leur surface, mais là où le bât blesse, ce sont les lignes électriques qui ne sont pas capables d'encaisser la puissance que le toit pourrait fournir si on le recouvrait totalement. Or, pour une transition énergétique, il serait particulièrement intéressant de pouvoir les recouvrir, ces toits. Et la subvention fédérale est la même quelle que soit l'implantation du site, c'est-à-dire que l'on va toucher peu ou prou le même montant, puisque c'est au nombre de panneaux, puisque ce sont les panneaux qui vont définir la puissance de l'installation. Mais, en revanche, nous avons un cas très concret où il ne nous a pas été possible de mettre les panneaux parce qu'un distributeur d'énergie ne voulait pas réaliser les travaux qui permettaient d'encaisser cette puissance. Et ça, c'est très clairement problématique, et nous pensons qu'effectivement, il y a une réflexion majeure qui doit être faite parce que, finalement, ces centrales sont intéressantes, *a fortiori* dans les Montagnes, où il est très compliqué d'installer du photovoltaïque en raison du patrimoine UNESCO.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – À titre personnel, nous nous opposerons au classement de ce postulat. En effet, on remarque que dans les nouvelles constructions, souvent il y a des problèmes de financement à la fin. Et sur quoi va-t-on économiser ? C'est sur ces panneaux photovoltaïques. La banque prête les 80% après déduction de la rétribution unique (RU), il manque par conséquent les 20%. Dans une nouvelle construction, vous avez déjà limé un peu de tous les côtés, il vous reste un petit manque, qui représente les 20% de l'investissement, et là, il faudrait pouvoir favoriser les crédits d'investissement, qui sont remboursables à 0%. Et parfois, on a un peu de peine à le faire, et il faudrait aussi motiver les agriculteurs à le faire parce que, quand on fait le calcul, on oublie parfois que cela peut être un investissement avantageux. Voilà pourquoi nous combattrons le classement, et nous demandons au Conseil d'État qu'il nous réponde.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous parlons en notre nom personnel. Nous avions accepté le classement de ce postulat en estimant que la demande de ce postulat concernait uniquement les bâtiments qui étaient construits avec l'aide des fonds cantonaux, et là, on voit qu'ils ne sont pas si nombreux que ça, on en a quelques dizaines en cours de route et la plupart ont effectivement déjà des capteurs solaires qui sont prévus.

Mais nous, ce qui nous inquiète effectivement, c'est l'ensemble des bâtiments agricoles, et nous nous posions la question, ou nous avons posé la question, de savoir si c'était un problème de capacité financière, de trop faibles rendements parce que les bâtiments étaient mal exposés, ou l'autoconsommation, parce que maintenant on base beaucoup l'équipement sur

l'autoconsommation. L'autoconsommation d'un agriculteur n'est peut-être pas tout à fait adaptée au projet financier. Les restrictions esthétiques – on en a parlé tout à l'heure et nous avons entendu effectivement des agriculteurs, sauf erreur à La Sagne, qui n'ont pas pu poser des simples capteurs solaires à côté de leur maison. Des limites techniques, on l'a vu aussi, par rapport aux lignes de distribution, où les distributeurs refusent de payer eux-mêmes une augmentation de la capacité des lignes, alors que cela nous paraît évident que c'est à eux à le faire, surtout si ce sont des fermes qui seraient importantes, ou bien si c'est évidemment un choix personnel. Et toutes ces questions-là, nous pensons qu'il vaudrait peut-être mieux qu'on les aborde dans un nouveau postulat, et puis permettre au Conseil d'État d'avoir une vision plus large de la production énergétique sur l'ensemble des fermes du canton et pas seulement celles que l'on est en train de réviser.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Très rapidement, juste pour préciser qu'à titre personnel, nous serons et nous sommes en accord avec le président de la Chambre d'agriculture.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions rappeler l'un ou l'autre élément. Les crédits d'investissement dont vous parlez, Monsieur Stéphane Rosselet, sont des crédits d'investissement fédéraux, et la Confédération a décidé que pour ce qui est du solaire, photovoltaïque, il n'y aurait plus de double subventionnement, qu'il fallait passer par le système de la rétribution à prix coûtant, rétribution unique, etc., et qu'il n'y avait pas deux fois des subventions fédérales pour les mêmes objets. De ce point de vue-là, ce que vous demandez n'est pas réaliste. À l'époque, avant la rétribution à prix coûtant, on faisait des subventions « agricoles » via un crédit d'investissement fédéral ; aujourd'hui, ce n'est plus possible parce qu'il y a la rétribution à prix coûtant. On ne peut pas percevoir de tous les bassins de subventions fédéraux pour les mêmes projets : il faut aussi, de ce point de vue-là, être raisonnable.

Ce que vous demandez tous – tous ceux qui se sont exprimés dans ce sens-là –, ce sont des soutiens, le cas échéant cantonaux, complémentaires, des crédits complémentaires en termes d'investissements à fonds perdu ou d'investissements pour cela.

Alors, nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter en commission, puisque la commission n'en a pas traité – malheureusement, cela aurait été intéressant de faire ce débat –, nous, nous trouvons la position du rapporteur de commission, M. Laurent Debrot, intéressante. Parce qu'effectivement, la proposition – qui est de 2013, qui est quand même aujourd'hui un peu obsolète, même si nous avons beaucoup de respect pour les signataires – n'est plus tout à fait au goût du jour et, de ce point de vue-là, cela mériterait que l'on traite la question agricole et solaire plus largement, et pas seulement en lien au crédit que nous votons, vous avez voté aujourd'hui.

Et cela parle pour le classement du postulat : est-ce qu'il faut déposer un nouveau postulat pour traiter la question au sens plus large ? Nous, ce que nous pouvons vous dire, c'est que nous comprenons volontiers votre vision en disant que l'on doit optimiser d'autant plus les infrastructures agricoles pour produire notamment du solaire. Nous en sommes personnellement très convaincu, puisqu'en 2008 déjà, la Chambre d'agriculture avait lancé un programme « renouvelables et agriculture » – nous en étions le modeste directeur. Aujourd'hui, nous réalisons année après année – la preuve, on voit quand même pas mal de biogaz se réaliser dans le canton, mais aussi de toits photovoltaïques. Nous, nous vous proposons, dans le cadre de la mise en œuvre de la conception directrice de l'énergie, dans le cadre de la révision de la loi sur l'énergie (LCEn) – nous pensons que c'est là que l'angle est d'autant plus fort – de traiter cette question de manière complète pour optimiser, effectivement, les potentiels dans le domaine de l'agriculture, et de classer aujourd'hui ce postulat qui est selon nous obsolète.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Monsieur le président, nous pensons que le Conseil d'État ne nous a pas tout à fait compris : nous ne demandions pas un subventionnement supplémentaire, nous demandions un prêt sans intérêts ou un cautionnement, pour que quand des limites de charges sont atteintes, et même ce serait valable de le faire, le paysan n'a pas les moyens, l'agriculteur, de trouver cet argent. Alors là, nous ne nous sommes peut-être pas tout à fait compris !

M. Baptiste Hurni (S) : – Cette question de classement ou non du postulat n'est pas essentielle, mais quand même. Écoutez ce que M. le conseiller d'État vient de nous dire. Il vient de nous dire

« je vous répondrai de façon extensive dans le débat sur la LCEn sur cette idée-là, donc il faut classer le postulat aujourd'hui ».

Monsieur le conseiller d'État, excusez-nous, vous nous répondrez de façon exhaustive dans le débat sur la LCEn et nous accepterons le classement du postulat à ce moment-là. Vous avez donné le meilleur argument pour refuser le classement de ce postulat aujourd'hui. Nous ne parlons pas du fond, nous parlons bien de la forme. Vous n'avez pas répondu aux questions de ce postulat et puis vous y répondrez, vous venez de nous le dire : nous vous remercions par avance, nous nous réjouissons de lire cette réponse extensive et donc, d'ici là, il ne faut pas classer ce postulat.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous rappelons juste que – ce que nous venons de dire tout à l'heure – le postulat concerne uniquement les bâtiments construits avec l'aide de fonds cantonaux. Et on voit que, là, cela pose des problèmes et que, finalement, les agriculteurs qui obtiennent déjà des fonds cantonaux n'ont peut-être pas les problèmes d'investir en même temps pour des capteurs solaires ; le gros problème, c'est tous les autres agriculteurs qui n'ont pas ces subventionnements-là ! Et nous pensons que de maintenir ce postulat, finalement le Conseil d'État va répéter la même chose qu'il vient de dire maintenant, et que si on veut aller de l'avant, il vaut mieux justement avoir une vision beaucoup plus large de la production énergétique en milieu agricole, dans le cadre, par exemple, comme l'a proposé le Conseil d'État, de la révision de la loi sur l'énergie (LCEn). Et puis, nous avons des députés dans ces commissions qui veilleront à ce que ces cas-là soient traités.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour nous, l'interprétation du postulat n'est clairement pas la même que celle du rapporteur, au sens où le *« construit avec l'aide de fonds cantonaux »,* c'est en fait le début de la liste des moyens possibles pour le financement de la pose des capteurs solaires. Donc, c'est avec l'aide soit de fonds cantonaux, soit de subventions à fonds perdu, soit de prêts sans intérêts. Mais ce ne sont pas les bâtiments qui sont construits avec des fonds cantonaux. Donc, partant de là, on peut tout à fait utiliser ce postulat pour l'ensemble des bâtiments agricoles.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon… *(Rires.)* Il faudra bientôt voter ! Mais nous avons le bonheur de soutenir la position de Laurent Debrot. *(Rires.)* C'est un plaisir que nous utilisons encore quelques minutes ! Et réciproquement, n'est-ce pas ?

Nous avons fait une lecture de ce postulat, de l'effort que devrait mettre l'État dans la pose de panneaux solaires au moment où il y a une amélioration structurelle agricole. Et c'est le titre du postulat. C'est pour cela que l'on évalue ce postulat comme : lorsque l'on soutient les agriculteurs avec des subventions à fonds perdu ou des crédits d'investissement fédéraux, eh bien, à ce moment-là, il faut pouvoir veiller à soutenir d'autant plus la production solaire.

Mais notre vision est plus large que cela ! Nous pensons qu'il n'y a pas que ces bâtiments soutenus au moment de la nouvelle construction ou de la rénovation qui ont un gros potentiel ! Et sachez qu'il y a aussi beaucoup de ruraux qui n'ont pas obtenu de subventions cantonales à Neuchâtel. Tous les ruraux de plaine, et cela va jusqu'au Val-de-Ruz, n'obtiennent pas de subventions cantonales, donc échappent quelque part à une lecture convenable de ce postulat.

Donc, Monsieur Baptiste Hurni, ce que nous vous disons, c'est : classez-le parce qu'il est trop limité, le champ d'application solaire dans le domaine de l'agriculture de ce postulat ; nous voulons plus, nous voulons mieux, nous avons plus d'ambition que cela ! Merci pour votre soutien ! Et de ce point de vue-là, laissez-nous travailler dans le cadre de la conception directrice de la loi sur l'énergie, pour faire plus, pour faire mieux, et puis ne pas rester dans un cadre quand même assez rigide que nous donne ce postulat. Ce titre le dit assez clairement. À la fin, vous voterez, notre ambition est plus forte que celle-là, et nous vous proposons de soutenir l'ambition du Conseil d'État et donc de refuser ce postulat.

Le président : –Nous croyons que plus personne ne souhaite prendre la parole, nous allons donc passer au vote à propos du classement de ce postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 13.117 est refusé par 79 voix contre 27.

LOISIRS ET SPORTS INDIVIDUELS DANS LES MILIEUX NATURELS 19.027

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat Jean-Claude Guyot, 13.113, du 29 janvier 2013,
Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport
et
à la motion Laurent Debrot, 10.182, du 3 novembre 2010,
Protégeons nos réserves naturelles

(Du 2 septembre 2019)

Débat

Le président : – Nous invitons tous les députées et députés à reprendre place, s'il vous plaît. Vous vous êtes montrés extrêmement disciplinés jusqu'à présent et l'ordre du jour a très bien avancé, mais il faut toujours être dans la même tendance.

Nous regrettons beaucoup que M. Laurent Debrot et M. Jean-Claude Guyot ne soient point là.

Ah ! M. Jean-Claude Guyot est là.

M. Laurent Debrot n'est pas là. Eh bien, que quelqu'un de son groupe aille le chercher, sinon tant pis pour lui.

Nous entamons donc ce point d'ordre du jour : rapport du Conseil d'État sur les loisirs et sports individuels dans les milieux naturels.

Le débat est ouvert.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – L'homme a-t-il encore sa place dans les espaces naturels du canton ?

C'est par cette question, certes un peu provocatrice mais pas forcément erronée, que nous souhaitons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, commencer notre intervention. Non pas que nous soyons mécontent du rapport qui nous est fourni en réponse au postulat 13.113 et à la motion 10.182, mais simplement parce que la situation ne s'améliore pas de manière significative pour les utilisateurs de nos espaces, qu'ils soient sportifs ou simplement promeneurs.

Penchons-nous sur la réponse du Conseil d'État au postulat. Dans son rapport, il détaille avec précision les actions qui sont menées dans notre canton et fait un état des lieux des différentes commissions qui sont mises sur pied. À ce sujet, nous souhaiterions une meilleure information ou communication aux intéressés lorsque ceux-ci sont directement touchés dans leurs activités. Nous pouvons souscrire à la politique du Conseil d'État qui souhaite favoriser les loisirs et le sport de plein air. À nos yeux, notre canton possède encore une marge de manœuvre. Il suffit d'observer ce qui se passe dans le Jura français, pas très loin de chez nous. De nombreuses activités sont proposées pour pratiquer le sport de plein air et la randonnée, un véritable appel au tourisme vert. Cela contribue, il ne faut pas l'oublier, à une activité économique non négligeable sur notre espace cantonal. Le Conseil d'État en est conscient, puisque cela fait partie des principes directeurs de sa politique touristique si nous en croyons le document du 4 juillet 2016. L'État a défini des secteurs de notre territoire à valoriser et à développer. Nous en trouvons la liste dans l'article 9 du document cité précédemment. L'intention est louable, mais le grand défi de cette démarche est de préserver l'attractivité touristique de ces zones, au risque de voir les adeptes de sports et de loisirs les déserter. Nous pensons ici particulièrement au site de La Vue-des-Alpes.

Nous n'allons pas affirmer que l'État ne fait rien, mais force est de constater que les espaces dépourvus de contraintes diminuent régulièrement. Il suffit simplement de faire un état des lieux de la situation lors du dépôt du postulat en 2013 et aujourd'hui. Cette aggravation, si on peut parler d'aggravation, est essentiellement due à la mise en application du plan d'affectation cantonal,

appelé plus simplement PAC. Toujours plus d'espaces sont séquestrés pour des raisons de protection de la nature. Nous pouvons citer à titre d'exemples Plan du Bois, Rochefort ou Les Planchettes. Nous ne remettons pas en cause ces décisions, mais nous nous posons la question : quand cela va-t-il s'arrêter ?

Ces décisions sont liées à de nouvelles exigences et à l'évolution de certaines espèces animales.

De manière surprenante, on ne remet pas en cause les décisions prises il y a quelques années et qui pourraient être caduques aujourd'hui en raison de l'évolution des différentes espèces animales, et nous pensons ici particulièrement aux oiseaux. Il y a vingt ans, beaucoup de regards étaient portés sur l'évolution du grand tétras dans notre canton. Il a même été gratifié par la parution du « livre blanc », véritable inventaire des mesures à prendre et des territoires à bannir de toute intervention humaine. Des mesures ont été prises, des territoires ont été mis « sous cloche », à l'image des Jordans dans le nord du canton. Malgré cela, selon nos sources, il a disparu – donc nous parlons du grand tétras – de ces zones hyper-protégées plus rapidement que dans les zones moins protégées. Ceci renforce notre conviction que le dérangement présumé n'est pas aussi grand que certains l'affirment et que la cohabitation, si elle est bien gérée, est une solution acceptable pour toutes les parties. Dès lors, pourquoi ne pas rouvrir ces territoires à la pratique d'activités douces en compensation des terrains nouvellement protégés ? Nous posons la question au Conseil d'État.

Nous venons d'évoquer le dérangement. La question est vaste et le rapport n'apporte pas de réponses précises. Au vu de la diversité des activités, l'évaluation est complexe. Mais dans tous les cas, une chose est certaine : les activités douces telles que la course à pied, la randonnée, la promenade à travers bois ou la course d'orientation n'ont pas l'impact négatif sur la nature que certains lui prêtent. Pour le dernier sport cité, une étude d'impact a d'ailleurs été menée il y a quelques années et ses résultats confirment nos affirmations. Il est d'ailleurs regrettable que l'avis des associations de protection de la nature soit prédominant sur celui des sportifs et parfois des forestiers qui, eux, connaissent parfaitement le terrain.

S'agissant de sports dits « canalisés » tels que le VTT ou l'équitation, par exemple, améliorer l'offre de chemins balisés satisferait certainement les adeptes de ces sports.

Les questions soulevées par la motion Laurent Debrot 10.182 sont pertinentes, même si certaines sortent du cadre cantonal. Nous pouvons souscrire à ces préoccupations, pour autant que l'État n'élargisse pas démesurément les périmètres à préserver. Mettons plutôt l'accent sur la qualité des dispositions à prendre pour faire respecter les mesures décidées, et nous pensons ici particulièrement à la région du Creux-du-Van.

En résumé, notre groupe acceptera dans sa grande majorité le classement du postulat, quoique peu convaincant, et de la motion, tout en demandant au Conseil d'État de tenir compte de nos remarques et de veiller scrupuleusement à l'évolution de cette problématique, ceci pour le bien de notre canton.

Pour terminer, nous souhaitons relever la qualité du rapport présenté et remercier les auteurs de celui-ci.

Mme Annie Clerc-Birambeau (S) : – Le postulat Jean-Claude Guyot sur la problématique des loisirs et des sports en milieux naturels, étudié par la commission consultative Nature, tourisme, loisirs et sport (NTLS) en 2013 et 2014, a révélé le besoin d'un inventaire pour savoir quel est l'état de la situation dans le canton, l'importance du problème et les effets en termes de pression sur les ressources naturelles et les conflits potentiels, voire la nécessité de réglementer ou non telle activité et sur quel site. Le résultat final a été présenté en 2017 et le rapport mis en consultation en 2019.

Sans grande surprise, les résultats ont montré un engouement croissant des loisirs en milieux naturels, une diversification de ceux-ci, des activités nouvelles à mieux sérier et une augmentation des conflits.

Ces conflits se concentrent sur certains sites, et ce sont paradoxalement les conflits entre usagers des différentes activités qui sont les plus forts.

Le groupe socialiste a lu avec intérêt ce rapport d'information – ce rapport-bilan, pourrions-nous dire –, sur lequel on ne peut être que d'accord sur les principes de base. Il se demande néanmoins comment se passe la collaboration avec le milieu paysan et leurs troupeaux.

De plus, des recommandations générales comme la sensibilisation, la priorisation des territoires, la signalisation, l'information, l'organisation de l'accès aux activités sont à mettre en œuvre. Mais quand et selon quelle planification ?

La motion Laurent Debrot de 2010, non classée lors du rapport, sur l'avenir de la région du Creux-du-Van pose la problématique plus générale de la protection des milieux naturels, d'adapter la législation quant aux nouvelles activités préjudiciables à la faune principalement.

Le Conseil d'État propose la mise sous protection raisonnée des objets ICOP – acronyme, comme chacun le sait, pour Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger – et propose aussi un développement de plans d'affectation cantonaux plutôt que des arrêtés.

Toutefois, nous nous permettons de faire remarquer que si les drones sont réglementés, cette réglementation n'est pas notifiée sur le panneau à l'entrée du site, à moins qu'elle l'ait été depuis que nous y sommes passée.

De manière générale, le groupe socialiste salue l'effort qui a été fait quant aux inventaires, aux rencontres entre les différents acteurs, salue la volonté de responsabilisation, d'éducation et d'information, comme déjà dit, mais on ne peut être que d'accord sur ces principes. Mais nous restons déçue sur le manque de volonté d'aboutir rapidement à la matérialisation de tout ce qui nous est proposé dans ce rapport. Beaucoup trop de propositions utilisent le verbe au futur, voire au conditionnel. C'est dommage !

L'État a indéniablement un rôle de coordinateur et d'incitateur et nous ne pouvons que l'encourager à activer sérieusement ses intentions. Nous lui demandons que, dès maintenant, il mette à disposition le temps nécessaire pour assumer ces tâches. Notre canton a des espaces naturels de très belle qualité, qu'il convient de protéger en trouvant un accompagnement approprié avec tous les acteurs, afin de réduire les risques de conflit et de permettre à chacun de profiter des éléments naturels du canton.

Le groupe socialiste classera le postulat et la motion.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport. Nous traiterons les deux propositions plus ou moins séparément.

Posons d'emblée deux problèmes concrets. D'abord, l'Airsoft – ou Softair, nous ne savons pas. Nous sommes intervenu sur ce point en juin 2013, demandant au canton de clarifier la situation. Aujourd'hui, le nombre de personnes qui participent à ces activités, par exemple au-dessus du Crêt-du-Locle, augmente. Ce sont, certains dimanches, de plus en plus de véhicules qui s'entassent au bord de la route. Nous attendons donc, dans ce cadre-là, que le Conseil d'État clarifie la situation, y compris, puisque c'est le cas sur ce site-là, sur un terrain privé.

Et il y a d'autres activités plus dérangeantes. Il y a quelques semaines, une grosse fête a eu lieu dans le cadre de la grotte de la Baume du Four, dans les gorges de l'Areuse. Une tyrolienne a été tirée depuis la route en face pour apporter des caisses de bière et des palettes. Les palettes ont été brûlées. Les déprédations sont énormes ; elles ont nécessité l'intervention du ranger, puis de la police. Le site est important du point de vue archéologique, il est important du point de vue de la biodiversité, en particulier pour les chauves-souris. Et pourtant, selon nos informations, le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) ne pourra rien faire. Le site appartient à une hoirie, mais rappelons quand même ici qu'il est situé à l'intérieur de l'ICOP.

Concernant le postulat sport et nature, la création d'une commission compétente regroupant les différents acteurs qui permet de créer les conditions-cadres de la coordination avec les activités humaines et la protection de la biodiversité est, à notre avis, essentielle.

Les propositions du Conseil d'État vont dans le bon sens. Il y a un échelonnement entre des mesures de sensibilisation et des mesures plus coercitives, avec, en fin de processus, la possibilité d'interdire l'accès à certaines zones, par exemple forestières, en cohérence avec le droit fédéral.

Sur ce point d'ailleurs, il y a un élément dont il faudra tenir compte ces prochaines années : nos forêts souffrent du réchauffement climatique, nous en avons discuté il y a un mois. Des dizaines de milliers d'arbres sont morts sur pied cette année et il ne sera sans doute pas possible de sortir en temps réel tous les cadavres. Il faudra donc décréter des interdictions, proposer la mise en réserve intégrale de certaines zones forestières du canton. Ce sera bénéfique pour la forêt, ce sera

bénéfique pour la biodiversité. Pour nous, pour que toutes ces mesures prennent tout leur sens, il est essentiel que la mise en place des PAC soit accélérée ; le deuxième exemple cité en est la preuve. Cela permet d'avoir des règles claires, négociées, et de prendre des mesures lorsqu'il y a des déprédations. Ce dernier point fait le pont avec la motion de Laurent Debrot. Si le premier postulat fait l'objet d'un traitement minutieux, c'est moins le cas du second objet. Les discussions autour du PAC Creux-du-Van, en particulier le Haut Plateau, se poursuivent depuis de nombreuses années. Pendant ce temps, la nature du site continue à se dégrader sous la pression de la centaine de milliers de personnes qui le visitent chaque année.

Nous souhaitons véritablement que la protection du site soit enfin une réalité dans les plus brefs délais, et nous regrettons que le Conseil d'État souhaite classer la motion alors même que les démarches qui permettent la protection ne sont pas abouties. Notre groupe sera divisé sur le classement de cette motion, il acceptera en revanche le classement du postulat.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Les loisirs et sports en milieux naturels sont l'un des plus grands moteurs de notre tourisme et, sur le devant de la scène, le Creux-du-Van.

La bonne cohabitation entre la faune, la flore et l'activité humaine est cruciale et nous devons traiter ces questions sérieusement.

La réponse au postulat 13.113 de Jean-Claude Guyot nous satisfait. Les mesures prises à travers les différents groupes d'activité nous paraissent judicieuses. Cette stratégie donne un regard pertinent et une sensibilisation ciblée pour une meilleure efficacité. Le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera donc le classement de ce postulat. Par contre, concernant la réponse à la motion 10.182 de M. Laurent Debrot, nous trouvons que la réponse n'est pas complètement satisfaisante. En effet, la majorité de la réponse dépend des plans d'affectation cantonaux qui ne sont pas encore appliqués, et notamment celui du Haut Plateau du Creux-du-Van, qui fait encore l'objet d'oppositions. Donc, aucune garantie de son application en l'état ne peut être donnée.

Le groupe Vert'Libéral-PDC aurait aimé une réponse plus étoffée et précise et moins succincte, surtout après neuf longues années depuis son dépôt et sept après la première réponse. Cependant, nous saluons l'engagement d'un chargé de sensibilisation et de protection de la nature dans la région du Creux-du-Van et des gorges de l'Areuse.

En résumé, le groupe Vert'Libéral-PDC n'acceptera pas le classement de cette motion.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous vous lisons ici le texte de M. Thierry Brechbühler.

Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 19.027, sans avoir de remarques particulières à formuler. Nous souhaitons simplement que les personnes qui pratiquent le sport en plein air puissent jouir d'un accès facilité aux espaces dédiés à leurs activités, ceci sans contraintes notoires, mais tout en gardant quand même un œil attentif au respect de l'environnement et à la préservation de nos réserves naturelles, sans céder à un extrême immobilisme.

Ainsi, nous nous rallions à la prise de position du Conseil d'État et acceptons donc le classement du postulat et de la motion.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous souhaitons vous dire déjà que nous avons quand même un peu regretté que ce rapport n'ait pas fait l'objet d'une discussion en commission, parce que toutes les questions que vous posez sont légitimes, sont intéressantes et auraient mérité une petite discussion en commission, aussi pour présenter le travail de fond qui a été fait par notre administration, notamment le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) dans ce domaine.

Il faut savoir que, oui, cela a pris quelques années, parce qu'un gros travail de fond a été fait, dès 2015, notamment avec un recensement de toutes les activités de loisirs, de sport, de tourisme qui ont un impact potentiel sur le territoire. C'est une personne, un collaborateur qui a mené une quarantaine, voire une cinquantaine de discussions avec notamment les agents nature neuchâtelois, des personnes réparties dans le territoire qui connaissent bien la situation, l'impact des activités sportives et de tourisme sur la nature notamment.

Suite à ce recensement, nous avons lancé un mandat auprès d'AGRIDEA, que vous connaissez peut-être, sur ces différentes activités, pour connaître l'impact environnemental sur le territoire de

celles-là et quelles sont les recommandations que nous avions potentiellement à appliquer pour permettre toujours une meilleure cohabitation, toujours une bonne durabilité, dans ces activités de tourisme, de loisirs et de sport dans le canton de Neuchâtel. C'est un rapport, ce n'est que le début d'une quarantaine de pages, que nous ne vous avons pas transmis parce que nous ne souhaitions pas alourdir les travaux par un rapport relativement technique, mais sachez que, sur le fond, un gros travail de recensement, d'évaluation a été fait par le département.

Suite à cela, nous avons encore travaillé avec la commission Nature, tourisme, loisirs et sports (NTLS), qui regroupe les milieux du sport, de la nature, du tourisme, le tourisme neuchâtelois notamment, mais aussi le service de l'économie (NECO), par exemple, pour faire une bonne pesée des intérêts entre protection de la nature et activités touristiques, le tourisme doux notamment.

Il faut savoir que, après ce travail de commission, eh bien, nous avons encore réuni cette commission NTLS avec la commission de la protection de la nature cantonale, qui regroupe bien sûr toute une série d'ONG du monde de la protection de la nature, pour voir si notre vision, si notre politique, si nos projets correspondent aux besoins à tout point de vue, et il n'est effectivement pas évident de faire une pesée des intérêts, un équilibre entre accès libre de la nature pour le tourisme, les loisirs et les sports et, d'autre part, une volonté plus stricte de fermer certains territoires, de protéger la biodiversité. Si vous nous le permettez, Messieurs Jean-Claude Guyot et Laurent Debrot, ce sont vos deux propositions, l'une vers toujours plus de liberté à l'accès et l'autre vers plus de restriction à l'accès de ces territoires. Ce n'est pas tout à fait facile de marier là la carpe et le lapin ! Alors, vous n'avez pas à choisir, c'était une image, n'est-ce pas, mais ce fut quelque part notre mission.

Donc, la vision du Conseil d'État est bien celle-là : c'est de trouver un équilibre entre usage et préservation du territoire et de la biodiversité, et cela passe clairement par la responsabilisation des acteurs. Des acteurs au niveau, bien sûr, des usagers, mais aussi au niveau des associations, et elles sont nombreuses : Neuchâtel Rando, l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO), les cyclistes VTT ont une association, la monte équestre a une association. Dans tous les domaines, nous avons des associations, des partenaires, avec qui nous travaillons notamment sur des itinéraires, sur la canalisation de l'usage de notre territoire, pour que ces pratiques soient attractives. Pensez au ski de fond, pensez aux itinéraires de randonnée pédestre. Nous travaillons aussi sur des itinéraires globaux pour le VTT, mais aussi pour la randonnée équestre. Eh bien, là, les partenariats ont toute leur valeur et permettent de responsabiliser d'autant plus les acteurs et les usagers.

Donc, nos principes, que vous avez pu lire dans le rapport, c'est : oui, garder au maximum un libre accès du territoire, mais avec une sensibilisation de l'usager à l'écologie des lieux, à la protection de la biodiversité. Et où les périmètres sont sensibles – c'est là que nous allons à la rencontre de l'autre partie de l'hémicycle et de la population, finalement –, c'est pour ces espaces sensibles, les fameux ICOP (Inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger), eh bien, là, il peut il y avoir des restrictions d'accès pour des raisons bien précises. Et voilà, vous l'avez dit, cela fait plusieurs années que le thème « Haut Plateau du Creux-du-Van » est un thème, « biodiversité » est un thème aussi, « tourisme doux » ou « tourisme » au sens plus massif du terme, puisque, effectivement, le Creux-du-Van connaît une très forte fréquentation, a beaucoup d'intérêt au niveau touristique, et là, nous avons voulu expérimenter l'usage du plan d'affectation cantonal (PAC) que nous allons mettre en œuvre dans d'autres objets sensibles dans le canton de Neuchâtel. Qu'est-ce que nous avons fait sur le Haut Plateau du Creux-du-Van ? Nous avons dit : une partie du cirque, du bord du cirque du Creux-du-Van, est menacée en termes de biodiversité, eh bien, en bonne intelligence avec le canton de Vaud, la moitié environ de ce bord de cirque sera mise sous protection pour permettre à la biodiversité d'être régénérée – vous avez vu les photos –, notamment aussi avec le changement climatique. Le bord du Creux-du-Van souffre et il s'agit d'en être conscient et de prendre des mesures ad hoc ; nous le faisons.

Pour ce qui est de la randonnée VTT et de la randonnée hivernale, nous avons proposé des itinéraires pour que nous puissions canaliser le passage des randonneurs en été et en hiver, pour que l'attractivité du site soit toujours là mais que la biodiversité soit préservée, été comme hiver – et quand nous parlons d'hiver, nous parlons bien sûr de la faune sauvage qui peut être dérangée par la présence de randonneurs à tout point de vue. Et c'est cette pesée des intérêts que nous avons faite dans le PAC Creux-du-Van, qui est validé par le département, qui fait l'objet d'oppositions aujourd'hui – et nous déplorons ces oppositions de privés, ici ou là, d'associations qui ne nous aident pas de ce point de vue-là à aller de l'avant vers plus de durabilité dans l'utilisation du site

Creux-du-Van en matière de tourisme doux, mais aussi pour, globalement, les loisirs, toujours dans le respect du paysage et de la biodiversité.

Au-delà des plans d'affectation cantonaux (PAC), on parle également – vous l'avez lu dans le rapport – de zones de tranquillité pour la faune. C'est aussi une opportunité pour nous, ici ou là, de donner plus de tranquillité à la faune lorsqu'elle est dérangée, notamment par la randonnée hivernale – et nous savons ce que cela veut dire, nous pratiquons tout comme vous, aussi, nombre de sports doux pour notre territoire, mais qui peuvent avoir, ici ou là, dans certains périmètres sensibles, un impact sur la faune. Nous pensons que, de ce point de vue-là, nous devons être d'autant plus responsables à l'avenir. Parce que notre canton, Monsieur Jean-Claude Guyot, est effectivement un paradis pour le sport, pour les loisirs, pour le tourisme doux, nous en sommes tous convaincus. Il doit rester aussi un paradis globalement pour la biodiversité et, de ce point de vue-là, nous avons quand même un défi, il faut le reconnaître. Même si, le rapport démontre – et le recensement que nous avons fait de l'impact sur le territoire le démontre –, il y a un petit impact, il s'agit d'en prendre compte, mais nous ne sommes pas aujourd'hui devant un impact généralisé négatif sur la biodiversité neuchâteloise. C'est bien plus quelques usagers qui ont des comportements globalement malvenus vis-à-vis de la nature qui posent des problèmes, c'est sur ces individus que nous devons en particulier travailler. Nous y travaillons par une planification positive, cela a été dit tout à l'heure, par des itinéraires attractifs au niveau des VTT, du ski de fond, de la randonnée, de l'équitation, etc. Nous le faisons très bien et en bonne intelligence avec les associations dont nous parlions tout à l'heure.

Nous faisons aussi une planification spéciale. Des fois, on l'appelle négative, mais le terme n'est pas bien choisi, nous pensons que l'on doit parler de planification spéciale, notamment pour des activités qui ont un impact sur la nature un peu plus fort. Nous pensons au motocross, nous pensons au Softair, Monsieur Fabien Fivaz, nous pensons également à ce que l'on appelle « les accrobranches » qui, effectivement, peuvent avoir un impact un peu plus fort dans la nature et, là, nous devons décider, dans le territoire, de quelques périmètres dans lesquels ces activités peuvent se dérouler avec autorisation et responsabilisation, d'autant plus, des usagers. Des usagers qui sont souvent aussi rassemblés en associations.

Et, finalement, quelque chose que vous n'avez pas vu dans le rapport, qui est dit entre les lignes et peut-être, ici ou là, quand même précisé, c'est que nous sommes allé de l'avant avec non seulement la sensibilisation, la communication à l'usager, mais aussi, le cas échéant, vers les amendes, vers les sanctions.

Nous avons engagé – cela a été dit – un ranger pour la région du Creux-du-Van et des gorges de l'Areuse. C'est nouveau depuis deux ans environ. Cela n'existait pas au moment où M. Laurent Debrot a déposé sa motion. Nous pensons, et nous l'espérons, qu'il saura le saluer. Et, au-delà de cela, cet agent nature, il n'est pas seulement là pour dire « écoutez, ça ne va pas, il faut mieux se comporter, faites attention à… » ; c'est une grosse partie de son travail. Ce n'est pas notre conviction de penser que cela nous permettra d'observer de meilleures pratiques de notre population, mais, ici ou là, il y aura aussi des sanctions. Et ces sanctions sont nouvelles. Nous avons écrit au ministère public il y a environ un mois – le Conseil d'État – pour demander des nouvelles amendes tarifées. Pour le *littering* bien sûr, pour le camping sauvage par ailleurs, pour les véhicules motorisés en forêt – motocross en forêt, cela ne va pas – et dorénavant, si le ministère public nous suit, eh bien, des amendes pourront être distribuées à ceux qui ne veulent pas se conformer aux règles normales d'usage de la nature, pour que tout un chacun puisse continuer à faire de la randonnée, à faire de la course d'orientation, à faire du VTT, de la randonnée de bonne manière à travers notre nature, en respectant, encore une fois, la biodiversité.

Peut-être encore quelques réponses aux multiples questions qui ont été posées. Bon, nous pensons avoir déjà pas mal répondu par notre préambule.

La cohabitation, cohabitation avec l'agriculture, Madame Annie Clerc-Birambeau, cohabitation au sens large. Vous savez, nous pensons que l'État ne peut pas prendre la main de tous les randonneurs, de tous les vététistes, de tous les usagers de la nature. Il doit veiller à préserver un équilibre entre usage et nature, comme nous l'avons dit. Mais après, effectivement, on peut avoir des problèmes de cohabitation entre randonnée pédestre et VTT ; on peut avoir des problèmes entre randonnée équestre et agriculture, etc. Mais ce n'est pas l'État qui viendra arbitrer tous ces mini-conflits potentiels. L'État va coordonner, comme il l'a fait jusque-là, pour que l'on puisse effectivement avoir une bonne entente entre les fondeurs, l'Association des fondeurs, et l'agriculture – cela se passe globalement très bien –, entre les randonneurs et les vététistes – cela se passe

globalement assez bien, même si le VTT électrique commence à devenir un défi, parce que cela va vite, ces VTT électriques. Lorsqu'un randonneur se fait surprendre, c'est rare qu'il soit vraiment heureux. Mais, encore une fois, ce n'est pas à l'État d'éduquer pleinement chacun. Nous croyons que nous devons, bien sûr, par l'éducation de la jeunesse, veiller à cela, par la communication, la sensibilisation. Mais c'est aussi aux associations de faire une bonne partie de ce travail, puisqu'elles sont aussi responsables, avec nous, des fameux itinéraires. Et lorsqu'il y a vraiment des problèmes, alors, là, l'État intervient. Au Creux-du-Van, les 14 Contours, nous avons interdit les VTT. Nous n'avons pas été acclamé pour cela du côté des vététistes, mais il y avait trop de danger, il y avait trop de problèmes ; nous l'avons fait. Et, ici ou là dans le territoire, nous allons encore le faire où il y aura des vrais problèmes. Mais nous n'allons pas commencer à prendre la main de chacun pour la cohabitation, nous n'en avons pas les moyens, nous ne sommes pas des policiers, de ce point de vue-là, du territoire et de l'usage de la nature à tout point de vue. On doit pouvoir responsabiliser chacun pour un bon vivre-ensemble. On revient à cela finalement et nous espérons pouvoir vous en convaincre.

Les drones, et cela nous permet de répondre aux questions Laurent Debrot – si nous pouvons nous permettre de le dire ainsi – en lien avec votre postulat.

Votre postulat évoque effectivement la question de l'altitude du survol par les avions de la réserve naturelle ou des réserves naturelles neuchâteloises. Les réserves naturelles, au sens strict du terme, sont au nombre de cinq dans le canton de Neuchâtel. Cinq, pas plus : gorges de l'Areuse, Combe Biosse, etc.

Les objets ICOP sont beaucoup plus nombreux et c'est bien sur ceux-là que nous avons envie de travailler cette question des drones, et nous le démontrons dans le cadre du PAC Creux-du-Van. Nous avons, dans le cadre du PAC Creux-du-Van, interdit l'usage, globalement, des drones. Mais nous n'allons pas commencer à placarder, autour de la réserve du Creux-du-Van, des panneaux qui interdisent tout ce qui ne peut pas être fait pleinement autour de cette réserve. Nous en viendrions à afficher tous les 100 mètres ou tous les 500 mètres autour de cette réserve ; nous pensons que ce ne serait pas tout à fait durable. Par contre, il y aura bien sûr quelques affiches aux endroits stratégiques, à l'entrée de cette réserve notamment. Mais pour en revenir à la question du vol des avions, vous demandez que soit respectée une limite de 300 mètres. Nous aimerions vous dire que notre ranger – vous l'avez lu dans le rapport – a approché Les Éplatures pour, idéalement, que le survol soit fait le plus haut possible de la réserve, mais pour le reste, c'est une compétence complètement fédérale. C'est bien l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) qui décide des hauteurs de survol du territoire, et là, nous n'avons pas de compétence légale cantonale particulière. Nous ne pouvons donc pas répondre pleinement à votre demande. Par contre, nous avons sensibilisé l'acteur régional le plus important, Les Éplatures, à cette problématique.

Quand vous dites, sur votre troisième demande, Monsieur Laurent Debrot, *« il faut se donner les moyens de faire respecter la législation »* – notamment en lien avec le Creux-du-Van, c'était votre demande initiale –, nous l'avons fait. Un ranger a été engagé, ok, à 60%. On peut toujours faire plus, on peut toujours faire mieux, mais c'est avec les ressources de l'État actuelles et nous pensons que c'est globalement satisfaisant. Et, comme dit, nous avons fait cette requête au ministère public pour les amendes tarifées. C'est quelque chose d'absolument nouveau, qui ne figure pas beaucoup dans le rapport, c'est vrai, mais qui montre la réelle volonté du Conseil d'État.

Et, encore une fois, nous voulons traiter les ICOP et pas seulement les réserves naturelles neuchâteloises de ce point de vue-là, cela va plus loin finalement que votre demande. Nous pensons que, de ce point de vue-là, les questions et vos demandes sont traitées pleinement et le postulat mérite vraiment d'être classé, nous ne voyons pas ce que nous pourrions faire, vraiment, en plus. Oui, peut-être nous direz-vous « mais les ICOP, pour l'instant, c'est que le Creux-du-Van, puis le Creux-du-Van, il y a des oppositions ». À part ça, ce n'est pas tout à fait vrai, il y a d'autres ICOP qui sont déjà mis en place ; M. Jean-Claude Guyot a parlé du Plan du Bois, il y en a d'autres, nous n'allons pas citer toutes ces planifications cantonales. Mais, encore une fois, le Creux-du-Van, ce n'est pas le canton qui fait opposition ; le canton aimerait avancer et s'étonne que les oppositions ne soient pas retirées maintenant pour le bien de la biodiversité : sachez, par exemple, que Tourisme neuchâtelois a retiré son opposition, la commune de Val-de-Travers a fait de même, voyant l'équilibre que nous avons trouvé vers l'usage durable du territoire sur le Haut Plateau du Creux-du-Van.

Nous vous l'avons dit la dernière fois, le mois passé, en lien avec une motion sur la biodiversité. Sachez que pour mettre en œuvre les nouvelles protections ICOP à venir, nous aurons, dans le

cadre de la convention-programme 2020-2024 de la Confédération, des moyens complémentaires. Ces moyens complémentaires seront utilisés pour des ressources complémentaires dans la protection de ces sites sensibles. C'est l'engagement que nous avons déjà pris et que nous prendrons encore dans quelques mois avec la convention-programme 2020-2024 nature et paysage qui vous sera soumise. Et vous avez souvent demandé – c'était M. Fabien Fivaz, sauf erreur – qu'un montant minimum de 4 millions de francs soit mobilisé. Eh bien, sachez que nous sommes en train de signer avec plus. Donc, le Grand Conseil, et notamment votre part de l'hémicycle, sera probablement satisfait.

Nous maintenons effectivement une commission Nature, tourisme, loisirs et sports (NTLS) au sein de l'État pour que non seulement l'État ait le souci de l'équilibre entre l'usage et la préservation de la nature, mais aussi les partenaires de l'État dans le domaine du tourisme, des loisirs et du sport. La question pourrait se poser effectivement d'élargir encore les participants à cette plateforme, puisque les associations sont nombreuses à utiliser et préserver notre territoire. Cette idée, nous la prenons avec nous et nous la traiterons à l'interne.

Nous croyons qu'ainsi, nous avons fait quasiment le tour de vos remarques et questions et, avant épuisement, nous arrêtons.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Monsieur le conseiller d'État, au risque de vous épuiser, il nous semble qu'il y a une question que nous avons posée à laquelle vous n'avez pas répondu.

Simplement, si on va sur le site de l'État et qu'on est sur le guichet de gestion des manifestations sportives et que l'on ouvre la carte y relative, eh bien, on observe qu'il y a beaucoup de couleurs sur cette carte. Et si l'on regarde la grandeur du territoire neuchâtelois, que l'on enlève toutes les parties colorées et les zones habitables, nous dirions qu'il ne reste plus grand-chose. Il reste quand même quelques forêts dans lesquelles nous pouvons aller. Mais toujours est-il que, il y a sept ou huit ans, la même carte était beaucoup moins colorée. Pourquoi ? Parce qu'à la mise en place des ICOP, le plan d'aménagement cantonal… Nous avons fait référence à l'ICOP Plan du Bois, qui est une réserve pour batraciens, ensuite, il y a la grande surface dans la région des Planchettes… Et, quelque part, encore une fois, nous ne nous opposons pas au fait qu'il y a des zones à protéger, il y a la faune à préserver, la biodiversité à conserver, cela nous l'entendons bien. Ce que nous vous avons posé comme question, c'est que nous avons pris des mesures il y a dix ou quinze ans et ces mesures sont toujours effectives. Mais seulement, nous n'avons pas regardé l'évolution, quels sont les effets de ces mesures. Et on voit dans certains secteurs que ces mesures n'ont pas apporté l'effet escompté. Alors, nous, nous pensons que, de temps en temps, nous devrions réétudier, reconsidérer la décision prise il y a dix ans et se dire, pourquoi pas, « finalement, ces mesures elles n'étaient pas adéquates », et ce sont des espaces que nous pourrions de nouveau libérer ou pour lesquels nous pourrions diminuer les restrictions – nous allons être plus souple – pour que ces espaces soient de nouveau accessibles pour les sportifs.

Et nous dirions aussi une chose. Nous souhaiterions quand même qu'il y ait plus de concertation. Alors, nous savons qu'il y a la commission Nature, tourisme, loisirs et sports (NTLS), mais il y a quand même des sports – et nous ne voulons pas nous faire l'avocat des orienteurs neuchâtelois, nous en sommes un, nous ne prêchons pas pour notre paroisse, mais quand même ! Les orienteurs investissent des moyens importants pour dessiner des cartes d'orientation, ce sont plusieurs milliers de francs, et tout à coup, on constate, lorsque l'on fait une demande d'autorisation pour organiser une course, que tout à coup notre carte, pour laquelle nous avions obtenu l'autorisation du canton, empiète sur un territoire protégé, alors que si nous prenons la chronologie des évènements, c'est le territoire protégé qui a empiété sur la carte. Alors, jusque-là, nous pouvons encore trouver un consensus, mais simplement, nous, ce que nous aimerions, c'est que les gens concernés soient consultés lorsqu'il y a un empiétement d'un territoire protégé sur une carte d'orientation par exemple.

Le SFFN possède l'ensemble des cartes d'orientation que l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO) possède. Donc, nous avons déposé un dossier et le SFFN a toutes ces cartes. Et nous pensons que, là, au niveau de la communication, nous pouvons être meilleurs.

M. Richard Gigon (PVS) : – Nous aimerions juste donner quelques petites réponses à notre préopinant du groupe libéral-radical.

Déjà, concernant les Jordans, qui n'est pas du tout une réserve sous cloche dans laquelle on fait des travaux pour le milieu de certains oiseaux rares – c'est vrai, le grand tétras a disparu, plus ou moins, pas de nouvelles. Par contre, ce genre de travaux – on appelle cela des « espèces parapluies » – permettent souvent de favoriser également le milieu d'autres, donc typiquement, dans ce cas-là, les petits cousins du grand tétras – la bécasse des bois, la gélinotte des bois – et, de ce côté-là, des études ont montré qu'il y a une augmentation claire de ces oiseaux-là. Donc, dire que nous prenons des mesures et que nous n'avons aucun résultat, ce n'est pas vrai.

Deuxièmement, nous comprenons bien le souci des associations sportives, qui voient effectivement leur terrain de jeu se rétrécir. Mais nous, ce que nous trouvons le plus regrettable, c'est qu'un certain nombre d'entre elles se permettent de passer par-dessus le petit guide que nous avons cru lire dans le rapport, qui explique comment on peut obtenir une autorisation pour faire une manifestation sportive en forêt, et nous considérons que ce n'est pas parce que certaines de ces associations participent financièrement à l'entretien de ces milieux que cela leur donne des passe-droits. Voilà, c'est tout ce que nous voulions dire.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, nous avons omis de parler du guide des manifestations sportives, qui est aussi un outil très intéressant, effectivement, pour que les manifestations d'un certain volume puissent s'inscrire dans un cadre de durabilité, disons-le ainsi. Et depuis de nombreuses années, nous dirions que cela se passe globalement bien dans le canton de Neuchâtel avec ce guide. Les acteurs NTLS, en abrégé, et les acteurs de la protection de la nature, en séance commune, et même quand nous les séparons, disent « globalement, ça fonctionne bien et continuons ainsi », et c'est ce que nous voulons faire. Et nous, nous pensons qu'il ne faut pas commencer à diviser les fronts, il faut continuer à rassembler l'intérêt du tourisme doux, un sport que l'on peut effectivement faire à travers le territoire de manière la plus libre possible pour que l'activité physique de notre population soit la plus forte possible. Et donc marier ces besoins avec la protection de la nature, et le guide, encore une fois, est un bon exemple, tout comme cette commission NTLS qui mériterait probablement d'être renforcée. Encore une fois, nous prenons cette idée avec nous.

Maintenant, ce que vous demandez, Monsieur Jean-Claude Guyot, ne figure pas dans votre demande, dans votre postulat : d'évaluer à nouveau après quinze ans ou vingt ans ou dix ans un périmètre protégé pour savoir si nous pouvons le rouvrir à l'usage du sport ou du tourisme, etc. Nous n'en avons pas parlé au Conseil d'État, ni dans le cadre du département. Nous pensons que cela risque d'être quand même difficile, il faut quand même l'avouer. La protection que nous donnons à ces sites permet, comme l'a dit votre préopinant, à peut-être d'autres espèces que celles que nous visions au premier chef de se redévelopper, et puis, nous pensons que nous devons quand même faire attention à notre biodiversité dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs.

Nous, ce que nous pouvons vous motiver à faire, comme vous l'avez fait jusque-là, c'est que dans le cadre des nouveaux PAC, eh bien, les orienteurs, comme les randonneurs, comme tous ceux qui utilisent notre territoire, défendent « leurs intérêts » bien pensés, pour que les itinéraires existants puissent continuer d'exister à l'avenir, dans le respect de la nature. Des ICOP, il y en aura encore pas mal à venir. Vous avez cité l'exemple des Jordans, un lieu quand même globalement sensible. Vous aurez à vous positionner sur les prochains périmètres, et nous sommes convaincu que nous arriverons à conjuguer les besoins des loisirs, des sports et ceux de la nature. Et nous prenons l'exemple du Creux-du-Van : le Haut Plateau du Creux-du-Van, qui est très symbolique pour la protection du paysage et de la biodiversité, nous pensons que nous avons réussi à trouver cet équilibre, avec le maintien, globalement, d'un accès assez libre, mais aussi la possibilité d'avoir des itinéraires VTT, de randonnées hivernales bien décrits, canalisant l'activité et, de ce point de vue-là, intéressants pour le tourisme, les loisirs et les sports. Si nous pouvons le faire au Creux-du-Van, nous pouvons le faire dans le reste du territoire neuchâtelois. Et nous, nous sommes convaincu, encore une fois, que nous pouvons conjuguer ces intérêts pour le bien de notre population et de la nature dans le canton de Neuchâtel. Nature et population nous sont chers, et chacun a l'intérêt du développement durable ; nous traçons la voie avec ce rapport, continuons à le faire ensemble, notamment avec les associations, qui ont pas mal de responsabilités dans le domaine de l'usage, mais aussi de la préservation de la nature.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Merci au Conseil d'État pour ce rapport qui est fort intéressant, après dix ans, c'est normal, on pourrait le dire, merci quand même.

Mais nous trouvons effectivement, comme cela a été dit tout à l'heure, qu'il y a beaucoup de termes au conditionnel ou au futur, et nous nous réjouissons de voir à long terme ou à moyen terme comment sera la politique du Conseil d'État, les fruits qu'elle donnera. Nous, nous trouvons qu'il manque de clarté pour certains sports actuellement dans la nature, et que certaines zones, typiquement les parcs naturels, devraient avoir une restriction particulièrement restrictive, peut-être même à la limite comme le Parc national, où on n'a vraiment aucune autre activité que des promenades pédestres sur des chemins. On n'en a pas énormément parce qu'il reste quand même beaucoup de nature en dehors des parcs naturels dans ce canton, donc nous pensons que la liberté de tout un chacun de se promener librement dans la nature ne serait que très peu entravée.

Nous voulions dire aussi que nous sommes assez inquiet avec le développement des vélos électriques, des VTT électriques en particulier. Cela commence à devenir une nouvelle façon de se promener dans la nature que nous trouvons, nous n'allons pas dire détestable, mais presque. Et les VTT, nous pouvons encore imaginer, il y avait encore un certain effort, une certaine restriction liée à l'effort. Maintenant, il n'y a même plus cet effort-là, donc c'est ouvert un peu à tout le monde, surtout aux personnes qui ont de l'argent pour se payer ce genre de vélo, et nous trouvons un peu regrettable que nous n'ayons pas des restrictions plus claires par rapport à cela.

Nous venons de regarder encore maintenant sur le site de Tourisme neuchâtelois que nous n'avons plus de photos avec des VTT, des slacklines et compagnie pour faire la promotion du Creux-du-Van, et là, nous pouvons nous en réjouir. Ceci dit, Tourisme neuchâtelois garde quand même encore le Creux-du-Van comme un phare de notre canton, et cela, nous pouvons nous poser la question si c'est vraiment intéressant de garder une zone comme cela, qui n'est pas accessible en transports publics, avec une telle promotion touristique.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous aimerions juste revenir sur une remarque de M. Jean-Claude Guyot précédemment. En gros, la demande qui a été faite, c'est celle de dire « on pourrait, toutes les quelques années, revoir les mesures de restriction et puis les assouplir si le grand tétras n'est plus là ou des choses comme cela ». Juste avoir cette réflexion comme cela, c'est un peu *open bar* parce que l'on part du principe que, de toute façon, un jour ou l'autre, les restrictions, elles vont être levées. Nous, nous serions d'accord d'aller dans ce sens-là, mais si nous allons dans les deux sens. Cela veut dire que vous ne pouvez pas, dans un sens, refuser que nous mettions de nouvelles restrictions et, de l'autre, vouloir absolument que nous réévaluions toutes les restrictions pour les assouplir. Vous êtes obligé d'accepter que nous fassions aussi le chemin inverse, c'est de dire qu'aujourd'hui, il y a de nouvelles zones qui sont peut-être intéressantes et sur lesquelles il faudrait poser des restrictions et, à ce moment-là, il faut les accepter et les appliquer. Et c'est pour cela que, nous, dans la démarche et dans ce que nous avons demandé – c'est finalement exactement ce qu'a dit le Conseil d'État, nous croyons, dans sa dernière intervention –, c'est de mettre l'accent sur la mise en place des plans d'affectation cantonaux, parce qu'ils permettent d'avoir ce débat entre les utilisateurs de la nature et les protecteurs de la nature, puisqu'on les oppose la plupart du temps, et ensuite d'avoir, dans un cadre négocié, un contrat qui lie les différents usagers et qui permet d'avoir une protection de la nature qui est efficace. Et nous pensons que c'est vraiment dans ce sens-là qu'il faut aller dans le cadre de la protection des ICOP, parce que si nous commençons à dire « toutes les X années, on rouvre tous les débats et puis on regarde s'il y a encore… », alors nous n'allons pas nous en sortir, nous n'allons pas protéger la biodiversité dans le canton de Neuchâtel et nous allons continuer à créer des frustrés d'un côté comme de l'autre avec tous les problèmes que cela pose.

Donc, véritablement, nous, nous avons envie que nous allions de l'avant dans la protection de la biodiversité – cela fait partie de l'objet de la motion que le Grand Conseil a acceptée –, et puis qu'ensuite, nous nous mettions tous autour de la table, dans le cadre, par exemple, de la commission qui existe du Conseil d'État, pour que ces projets puissent avancer.

M. Alexandre Houlmann (S) : – L'intervention de tout à l'heure de M. Jean-Claude Guyot est tout à fait pertinente. Pour avoir personnellement l'historique de toutes ces mesures, puisque c'est depuis 1991 que nous sommes entré dans la commission dont vous parliez et que nous y avons été actif jusqu'à il y a cinq ans, eh bien, pendant tout ce temps-là, évidemment, nous avons négocié un certain nombre d'éléments qui ont permis une bonne cohabitation entre les différents éléments de protection de la nature et d'utilisation du territoire pour les sports de nature.

En 1991, pour rappel, les milieux de protection de la nature voulaient tout simplement interdire le VTT sur tout le territoire cantonal, de même d'ailleurs que les sociétés de marcheurs, craignant une invasion complète du territoire. On voit bien que cela n'a pas été la réalité et, suite à ces discussions, nous avons mis en place un certain nombre d'itinéraires balisés, nous avons sensibilisé les acteurs à la pratique responsable et cela se passe très bien aujourd'hui.

Nous sommes étonné que M. Laurent Debrot se plaigne aujourd'hui de l'accession au territoire des VTT électriques. Il devrait s'en réjouir parce que, de même que l'accession aux VTT à l'époque a produit plus de pratique de cyclisme de manière générale, eh bien, nous pensons que le VTT électrique produira finalement plus de cyclistes amateurs, qui laisseront peut-être leur voiture au garage pour utiliser ces moyens comme moyens pour aller au travail et à leurs loisirs, ce qui sera tout bénéfice pour tout le monde.

Nous pensons donc qu'une disposition raisonnée du territoire est la bonne pratique, mais nous constatons quand même, comme M. Jean-Claude Guyot, qu'il y a comme un grignotage, et M. Laurent Debrot l'a dit tout à l'heure : il faudrait encore interdire ceci, encore interdire cela. Nous croyons que nous avons vu, au cours des trente dernières années, le territoire se restreindre toujours plus à la pratique des sports de pleine nature et, à un moment donné, il faut dire « stop ». Nous pensons qu'il faut qu'il y ait de la place pour tout le monde.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Très brièvement. Nous, nous aimerions vous appeler, Mesdames, Messieurs, à classer ces deux textes, les deux véritablement, pour que nous puissions continuer vraiment de travailler en conjuguant les besoins, les intérêts, en équilibrant usage et préservation de la nature. Parce que nous avons vraiment deux textes assez opposés et, si nous voulons continuer de mettre en place une politique volontariste dans le sens de l'équilibre, du développement durable, ce serait finalement embêtant qu'un camp l'emporte sur l'autre, et puis que l'on considère que nous devons faire plus de libertés dans l'usage du territoire ou beaucoup plus de contraintes et de restrictions absolues de notre territoire, une « parc-nationalisation », si nous pouvons nous permettre d'utiliser ce terme. Comme M. Laurent Debrot le disait, nous ne pensons pas que ce soit cela que nous devons faire pour le territoire.

Donc, entre ces deux pôles opposés, nous avons entendu beaucoup d'arguments très raisonnables ici dans cet hémicycle. C'est aussi là une vision raisonnable, volontariste mais équilibrée que le Conseil d'État défend, mettra en œuvre, parce qu'il en aura les ressources, saura évaluer la qualité de ces mesures, la réalisation concrète de ces mesures, et évoluer avec les années dans le sens du développement durable, d'où notre appel à pouvoir classer ces deux textes pour que l'on puisse, de manière commune, aller de l'avant.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT ET D'UNE MOTION

Le président : – Nous passons au vote du classement du postulat Jean-Claude Guyot 13.113, du 29 janvier 2013, Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport.

On passe au vote.

Le classement du postulat 13.113 est accepté par 111 sans opposition.

Le président : – Nous passons maintenant à la motion Laurent Debrot 10.182, du 3 novembre 2010, Protégeons nos réserves naturelles.

On passe au vote.

Le classement de la motion 10.182 est accepté par 87 voix contre 16.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DEF
19.326
2 septembre 2019, 8h57
Question François Konrad
Pour un remplacement pleinement pris en considération

Un problème se pose lors d'un remplacement d'une année dans le cadre de l'école obligatoire (CDD).

Il n'est en effet pas rare qu'il manque deux à trois jours pour permettre à la personne remplaçante d'obtenir l'ouverture d'un délai cadre auprès de l'assurance-chômage. Les contrats prennent effet le jour de la rentrée et se terminent le dernier jour d'école.

Pour exemple, l'année scolaire a débuté le 19 août 2019 et se terminera le 16 août 2020.

Dans ce cas, il manquera donc trois jours pour faire valoir une année de travail.

Le travail effectif commence toutefois avant la reprise officielle des cours.

En effet, les nouveaux enseignants sont convoqués le vendredi qui précède ladite reprise pour un colloque de présentation et d'information.

Est-il possible que les enseignants soient au bénéfice d'un contrat annuel complet donnant accès aux prestations de l'assurance-chômage ?

Nous remercions le Conseil d'État de nous donner son avis à ce propos.

Premier signataire : François Konrad.

Autres signataires : Clarence Chollet, Zoé Bachmann, Richard Gigon, Xavier Challandes, Daniel Ziegler, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Sera Pantillon, Sébastien Frochaux, Armin Kapetanovic, Diego Fischer, Doris Angst.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 1er octobre 2019

Dans l'enseignement, les contrats d'une année scolaire commencent le premier jour de la rentrée d'août et se terminent le dimanche qui précède la rentrée de l'année suivante.

La préparation de la nouvelle année scolaire fait partie du temps de travail hors présence des élèves pour lequel les membres du personnel enseignant sont rémunérés.

Il arrive souvent que la durée d'une année scolaire soit inférieure à douze mois. Ce décalage est de l'ordre de deux à trois jours.

Cela signifie qu'à l'issue d'un engagement d'une année scolaire, pour qu'un membre du personnel enseignant ne puisse pas bénéficier des indemnités de chômage, il faut qu'il n'ait pas travaillé au moins deux ou trois jours dans les douze mois qui ont précédé son engagement.

Cette problématique est réelle, mais elle est au demeurant très rare. À ce jour, une seule situation est remontée au Département de l'éducation et de la famille (DEF) lors des dix dernières années.

Un avancement de l'engagement concernerait de fait toutes les personnes qui commencent leur activité dans l'enseignement neuchâtelois, que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement postobligatoire.

Une date d'engagement anticipée de 3 jours aurait un coût estimé de 70'000 francs par année.

Vu ce qui précède, le Département de l'éducation et de la famille considère qu'un engagement anticipé du personnel enseignant ne serait pas adéquat. En revanche, le département s'engage à trouver une solution à cette problématique lorsqu'elle se présentera, afin que la personne concernée puisse bénéficier le plus rapidement possible des indemnités de chômage.

DEF
19.329
2 septembre 2019, 11h59
Question Martine Docourt Ducommun
Comment se passe la fermeture de La Coccinelle ?

Dans la communication du Conseil d'État du 17 décembre 2018, il est indiqué que « dès la rentrée scolaire 2019, l'accueil en externat pour la petite enfance La Coccinelle fermera ses portes et que les enfants concernés seront intégrés dans les structures d'accueil pré- et parascolaire du canton. Au besoin, celles-ci verront leurs ressources adaptées pour soutenir leurs nouvelles tâches. »

La rentrée scolaire ayant eu lieu il y a deux semaines, nous voulions savoir comment a eu lieu cette transition.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Antoine de Montmollin.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 1er octobre 2019

La Coccinelle a effectivement fermé ses portes à la fin du mois d'août dernier, comme prévu par le plan de transition élaboré par la « Fondation l'enfant c'est la vie », en charge de cette structure d'accueil de jour.

Le processus de fermeture a été initié à l'automne 2018 avec les partenaires concernés, à savoir le personnel de la « Fondation l'enfant c'est la vie », les collaboratrices et collaborateurs du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) et de l'office de protection de l'enfant en particulier et les structures d'accueil extrafamilial. Rapidement, le SPAJ et le Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil (CISA) ont identifié la nécessité d'inclure les communes dans les travaux liés à la mise en place de cette mesure. Effectivement, au-delà de la fermeture de La Coccinelle, le projet prévoit le développement des prises en charge de jour des enfants sur l'ensemble du territoire cantonal selon le modèle déjà en application pour les enfants en situation de handicap et prévu par la loi sur l'accueil des enfants (LAE). Cette dernière prévoit à son article premier l'universalité de l'accueil des enfants et inclut en particulier les enfants à besoins spécifiques en situation de handicap ou non. L'article 50 alinéa 2 du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE) précise que le canton prend en charge les surcoûts liés à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques.

À titre indicatif, le canton assume depuis plus de cinq ans les surcoûts liés à l'accueil des enfants en situation de handicap par un versement correspondant, pour un accueil à 100%, à 240 francs par jour, soit plus du double du prix coûtant brut d'une place d'accueil préscolaire, fixé à 115 francs par jour.

Depuis le mois de décembre dernier, communes et canton travaillent de concert afin de modéliser le processus de détermination des surcoûts mentionnés dans le REGAE. Ces travaux sont actuellement à bout touchant et permettront de concrétiser ce projet.

Sur les 16 enfants accueillis à La Coccinelle en 2019, 10 ont vu leur accompagnement se poursuivre dans un processus évolutif en dehors de La Coccinelle, soit par une intégration dans une structure d'accueil, soit par un soutien de l'enfant et de sa famille avec des prestations ambulatoires. Six enfants poursuivent leur trajectoire au sein de la « Fondation l'enfant c'est la vie » par un accueil en externat. Pour certains de ces six enfants, la transition avec une structure d'accueil extrafamilial pourra se concrétiser lorsque le processus financier sera finalisé avec les communes.

Nous nous sommes engagés à conduire ces réformes dans le respect des droits de l'enfant et du personnel en place. La poursuite de l'accueil des enfants en externat par la « Fondation l'enfant c'est la vie » confirme le respect de cet engagement. Au niveau du personnel, la fermeture de La Coccinelle a bien été anticipée et aucun licenciement n'a dû être prononcé.

En conclusion, nous réaffirmons que le projet de valoriser l'action et le rôle de l'ensemble des structures d'accueil extrafamilial de notre canton est adéquat. Depuis l'officialisation du projet, les demandes pour profiter de cette mesure sont apparues sur l'ensemble du territoire cantonal. Certes, la concrétisation du projet a connu un écueil administratif nécessitant plus de temps qu'initialement prévu pour le mettre en œuvre. Nous en tirons les leçons et il va de soi que nous anticiperons plus encore les processus avec tous les partenaires dans les étapes suivantes de la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse.

DDTE
19.330
2 septembre 2019, 12h40
Question Doris Angst
État des eaux souterraines dans le canton de Neuchâtel

Le rapport de l'Observation nationale des eaux souterraines NAQUA pour la période 2007-2016, publié le 15 août 2019, relève que les eaux souterraines en Suisse contiennent toujours plus de polluants.

Selon le rapport, les valeurs limites sont dépassées dans certaines stations pour les nitrates, pour les résidus de produits phytosanitaires et/ou leurs métabolites ainsi que pour les hydrocarbures halogénés volatils (HHV). Des micropolluants provenant des eaux usées ont par ailleurs également été détectés.

Ces relevés ont été effectués entre 2014 et 2016. Les données ont certainement évolué depuis.

Dès lors, nous aimerions une réponse aux questions suivantes :

– *Les valeurs limites pour ces substances (nitrates, pesticides et métabolites, HHV, micropolluants des eaux usées) ont-elles été dépassées dans les stations de mesure du canton de Neuchâtel pour la période indiquée par l'étude ? Si oui, de combien et dans quelles stations de mesure ?*

– *Que disent les mesures plus récentes ?*

Nous aimerions, si possible, une liste indiquant la valeur pour chaque substance mesurée et pour chaque station de mesure du canton.

On a également pu lire que, dans certains cantons, la délimitation des zones de protection des eaux souterraines ne serait pas terminée. Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ?

Première signataire : Doris Angst.
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Diego Fischer.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 1er octobre 2019

En préambule, le Conseil d'État souligne que l'accès à une eau souterraine de qualité est une préoccupation et une tâche de l'État, mais aussi des communes.

Depuis 130 ans, le « château d'eau » de notre canton se situe dans les Gorges de l'Areuse. Les captages qui s'y trouvent permettent autant l'approvisionnement en eau de la ville de La Chaux-de-Fonds que de celle de Neuchâtel ainsi que de plusieurs autres localités du Littoral. La qualité des eaux des Gorges de l'Areuse n'est que très faiblement impactée par les activités humaines. Ceci s'explique par une utilisation agricole extensive des sols de ses bassins versants, ainsi que par la présence d'une grande couverture forestière permettant de filtrer ses eaux. Néanmoins, compte tenu des caractéristiques karstiques de la plupart de nos ressources, un traitement simple de désinfection des eaux captées reste toujours de rigueur. Seul un réseau sur notre canton, celui de Bevaix, distribue de l'eau d'une qualité propre à la consommation sans traitement de désinfection préalable, ce qui est une exception en Suisse.

Un réseau d'observation des eaux souterraines est le seul moyen de s'assurer de la qualité des eaux de boisson distribuées. L'évolution du nombre de substances mises sur le marché, tant médicamenteuses que phytosanitaires, oblige à adapter régulièrement les programmes d'analyse afin de rester vigilants et d'assurer la qualité des eaux de boisson.

Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) dispose ainsi d'un large réseau d'observation, en place depuis trente ans, sur plus d'une trentaine de sources et de captages qui, pour la majorité, sont des ressources exploitées comme eaux de boisson. Bien que ce réseau n'intègre pas l'ensemble des ressources du canton, il a été choisi pour obtenir une image représentative, tant géographique que géologique, de l'état et de l'évolution des ressources en eaux souterraines neuchâteloises. Depuis plus de dix ans, 17 points dudit réseau font également partie du réseau d'observation national des eaux souterraines (NAQUA). À noter que le réseau d'observation (SENE et NAQUA) des eaux souterraines n'est pas le réseau d'autocontrôle mis en place par les distributeurs d'eau de boisson et dont la haute surveillance relève de la compétence du seul service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Actuellement, plusieurs communes ont initié la réalisation de plans d'adduction d'eau. Dans ce cadre, la qualification des ressources en eaux souterraines permet de valoriser les ressources de qualité et de mettre en place des outils de protection là où cela est encore nécessaire.

En raison de la fréquence des prélèvements (deux à quatre prélèvements par an) et de l'important nombre de paramètres quantifiés (une centaine), il n'est pas possible d'établir ici une liste indiquant la valeur de chaque substance quantifiée pour chacune des 35 stations de mesure du canton. Le Conseil d'État fournit donc, ci-après, l'état des eaux souterraines du canton de Neuchâtel pour les quatre paramètres demandés, à savoir : les nitrates, les pesticides, les hydrocarbures halogénés volatils (HHV) et les micropolluants des eaux usées. Il souligne néanmoins que le SENE travaille à la mise en place, d'ici à mi-2020, d'un accès à ces données interprétées, par le biais du site internet du SENE ou du guichet cartographique SITN.

1. Nitrates (NO_3)

Un excès de nitrates est dû à une intensité agricole importante.

L'exigence (ou l'objectif de qualité) de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) fixe la valeur à 25 mg/l de nitrates (NO_3).

La valeur maximale à partir de laquelle des mesures correctives doivent être prises est fixée dans l'Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD). Pour l'eau de boisson, cette valeur est de 40 mg/l.

État des ressources

Dans les Gorges de l'Areuse, principale source en eau de boisson du canton, la teneur est inférieure à 10 mg/l, ce qui est très satisfaisant.

Au Val-de-Ruz, un programme pour la diminution des teneurs en nitrates est en cours depuis quelques années au Sorgereux. Les teneurs sont actuellement en dessous de 25 mg/l.

Sur l'ensemble du territoire neuchâtelois, seul un captage (captage du Lion à Coffrane) est actuellement fermé en raison d'une teneur en nitrates de 43 mg/l.

Quelques pointes de teneurs en nitrates avoisinant les 25 mg/l sont par ailleurs détectées dans le puits de la Brévine. Une étude liée à cette problématique va débuter.

Enfin, dans la nappe superficielle des Prés Royers, le puits de Dombresson a des teneurs qui avoisinent les 40 mg/l. L'acquisition des terres en zones S1 et S2 par la commune lors du remaniement parcellaire permettra de mettre en place des mesures agricoles afin de régler ce souci.

Conclusion

Sur l'ensemble du volume des eaux souterraines, les faibles teneurs permettent de conclure qu'il n'existe pas de réel problème de nitrates sur le canton de Neuchâtel.

2. Pesticides

Pour les eaux souterraines utilisées comme eau potable ou destinées à l'être, l'annexe 2 de l'OEaux fixe une exigence chiffrée de 0,1 µg/l (par substance) pour les pesticides organiques. Outre une valeur maximale de 0,1 µg/l pour les pesticides organiques, l'OPBD fixe également une valeur maximale de 0,1 µg/l (par substance) pour les métabolites jugés pertinents dans le cadre de la procédure d'homologation.

Dans le cadre du suivi analytique, les seules substances retrouvées avec des valeurs supérieures à 0,1 µg/l ont été les quatre herbicides suivants : Métamitrone, Bentazone, Chloridazone et Métolachlore.

À noter que les résultats pour le Chlorothalonil, molécule interdite depuis le 8 août 2019 en Suisse, ne sont pas encore disponibles. La recherche des métabolites du Chlorothalonil sera intégrée au programme NAQUA 2020.

État des ressources

En 2016, une contamination à la Bentazone sur des puits de Coffrane et Boudevilliers a nécessité la mise hors service de trois captages. Un groupe de travail avec les agriculteurs a été mis sur pied pour corriger cette situation.

Les puits de Bottes et Paulière ne sont actuellement plus injectés dans le réseau d'eau de boisson suite à une contamination avec les métabolites suivants : Métolachlore ESA, Propachlore ESA, Métolachlore OXA et Diméthachlore ESA.

Conclusion

Bien que des contaminations ponctuelles soient enregistrées, d'une manière globale, les occurrences de pesticides restent faibles dans les eaux du canton. La région du Val-de-Ruz ouest est la plus concernée. Une responsabilisation des exploitants pour une bonne application de la réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires doit se poursuivre. La mise en place du plan d'action Produits phytosanitaires permettra de régler ce problème.

3. Hydrocarbures halogénés volatils (HHV)

Les hydrocarbures halogénés volatils (HHV) sont des substances en provenance de sites pollués industriels.

Selon les objectifs écologiques définis à l'annexe 1 de l'OEaux, les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances synthétiques persistantes. Lorsqu'elles sont utilisées comme eau potable ou destinées à l'être, l'annexe 2 de l'OEaux fixe en outre une exigence chiffrée de 1 µg/l pour les HHV.

État des ressources

Dans le rapport NAQUA 2019, trois points du territoire neuchâtelois ont des valeurs entre 0,01µg/l et 0,1µg/l, il s'agit de :

– Le Locle, puits des Envers (station de traitement charbon actif)

– Source de la Serrières (pas d'eau de boisson)

– Puits de Boveresse (valeurs en dessous de la valeur eau potable), un plan d'adduction d'eau du Val-de-Travers évaluera la pertinence du maintien de ce puits.

Conclusion

Les trois points précités sont connus et font l'objet d'investigations au niveau des sites pollués.

4. Micropolluants des eaux usées (provenance des ménages)

Conformément aux objectifs écologiques pour les eaux, définis dans l'annexe 1 de l'OEaux, les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances de synthèse persistantes.

L'OEaux ne fixe cependant aucune exigence chiffrée spécifique aux micropolluants présents dans les eaux usées (médicaments, produits anticorrosifs, agents complexants ou autres indicateurs d'eaux usées potentiellement présents dans les eaux souterraines utilisées comme eau potable ou destinées à l'être).

État des ressources

Des antioxydants ont été détectés dans la source de la Noiraigue et le puits intercommunal de Boudry / Colombier, points où les teneurs sont comprises entre 0,01µg/l et 0,1µg/l.

Conclusion

Il est à relever que les résidus médicamenteux ne sont pas retrouvés de manière significative dans les eaux souterraines du canton. La recherche de résidus médicamenteux reste néanmoins primordiale et va se poursuivre sur l'ensemble des eaux surveillées par le SENE.

La mise en évidence de succédanés de sucre ou d'antioxydant permet de quantifier des apports d'eaux usées et doit également se poursuivre.

Dans les cinq prochaines années, les cinq grandes STEP du canton seront équipées d'un traitement des micropolluants permettant de traiter plus du 80% des eaux usées rejetées dans le milieu naturel.

5. Zones S de protection des eaux

La délimitation des zones S de protection des eaux souterraines utilisées comme eau de boisson a été réalisée il y a de nombreuses années dans le canton de Neuchâtel.

Font néanmoins encore exception les zones S de la source de l'Areuse pour lesquelles une étude est en cours (en attente des instructions pratiques de la Confédération pour délimiter des zones Sm, Sh) et les zones S des captages de Cortaillod situés au nord de Perreux (bassin versant forestier) qui restent à évaluer.

Pour les captages de la Raisse à Fleurier, anciennement utilisés pour le réseau des fontaines du village, la commune devra initier cette délimitation afin de poursuivre leur exploitation comme source d'eau de boisson.

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'État

DDTE/DJSC
19.155
13 juin 2019, 13h55
Interpellation Niels Rosselet-Christ
Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons effectivement avec notre collègue, chef du DJSC, à l'interpellation 19.155 de M. Niels Rosselet-Christ. Il s'agit de la question des gens du voyage à Noiraigue en juin 2019.

Nous aimerions vous dire que, par le passé, donc ces dernières années, l'exercice de la fermeture de Pré-Raguel pour la fête de lutte se déroulait globalement sans souci, sans organiser une place B ou un plan B. Il y avait effectivement toujours de la place, dans d'autres cantons romands notamment, pour que ces caravanes puissent s'installer légalement, que ce soit en Valais, à Fribourg, au canton de Vaud ou au canton de Berne.

C'est effectivement comme cela qu'il était prévu que ce soit réglé cette année, mais nous avons dû constater au mois de mai que cela ne désemplissait pas non seulement chez nous, mais également dans les autres cantons. C'est exceptionnel, on verra les années à venir, mais globalement, c'est une situation extraordinaire qui s'est déroulée là, et nous avons considéré qu'il était plus responsable vis-à-vis de la population neuchâteloise, au Val-de-Ruz, au Val-de-Travers et dans les autres régions, de trouver une place temporaire pour que ces caravanes ne s'installent pas sauvagement ici ou là, comme cela a été fait par le passé, ou alors bloquent certaines routes et même autoroutes.

Nous avons donc, fin mai, dû trouver une solution, ce qui n'a pas été particulièrement aisé puisque personne ne s'annonce très volontairement, avec beaucoup de plaisir, de volonté, à accueillir une quarantaine de caravanes des gens du voyage.

Nous avons fait ce travail, qui a pris quelques jours effectivement, et qui nous a permis d'utiliser le terrain de football, ancien terrain du FC Noiraigue, bien sûr à Noiraigue. Ce terrain est de notre propriété, vous le savez. Donc, en termes de propriété, nous avions toute possibilité de l'utiliser. Il est globalement bien situé au niveau des routes et c'est dès lors ce que nous avons fait, avec, bien sûr, une démarche auprès de la commune de Val-de-Travers pour savoir s'ils étaient favorables à cette solution provisoire.

Cela nous permet de remercier au passage la commune de Val-de-Travers, qui a été compréhensive pour soutenir le besoin du canton dans cette situation. Et cela nous permet aussi de remercier la commune de Val-de-Ruz qui, chaque année, met à disposition, des mois durant, le site de Pré-Raguel pour les mêmes besoins – ce qui n'est pas toujours une simple affaire, il faut bien l'avouer, même si le cadre s'est largement amélioré avec la nouvelle loi cantonale sur les communautés nomades, loi que vous avez votée il y a environ deux ans.

Dès lors, nous avons mis en œuvre et ce convoi a été amené à Noiraigue. Cela s'est très bien passé, à l'aller comme au retour. Une escorte de la police – et M. Alain Ribaux en dira peut-être plus tout à l'heure – a accompagné donc ce convoi. Ils sont restés du 12 au 18 juin, environ sept jours sur place, et nous ferons un bilan sanitaire ; M. Alain Ribaux évoquera le bilan sécuritaire, de sa compétence bien sûr.

Eh bien, nous avons constaté, globalement, que la situation de salubrité était convenable, disons moyenne. Nous avons retrouvé quelques déchets sur le terrain et alentour, les bennes ont été bien utilisées, les toilettes mobiles étaient présentes mais un peu moins utilisées, le terrain a bien résisté, quelques interventions ont permis de remettre tout cela dans un état tout à fait convenable.

Pour ce qui est de la question du bilan financier, puisque vous nous demandez plusieurs bilans, sachez que nous n'allons pas faire un bilan « spécial Noiraigue ». C'est un bilan global de l'année de l'installation des gens du voyage dans le territoire qui est fait. Nous vous rappelons que nous avons introduit une caution à 100 francs pour chaque arrivée et 20 francs par jour par caravane ; nous l'avons donc augmentée il y a quelque temps grâce, encore une fois, à la nouvelle loi. Sachez que les encaissements pour 2019 ont été multipliés par quatre environ et le temps sollicité, pour la police notamment, divisé par sept. Donc, nous arriverons probablement, en 2019, à couvrir les coûts externes de la présence des gens du voyage dans notre territoire cantonal. Le bilan n'est pas encore fait précisément, cela viendra probablement aux mois de novembre et décembre. Donc, à beaucoup de points de vue, nous dirions même à tous les points de vue – mais M. Alain Ribaux en dira encore quelques mots –, nous pouvons vous rassurer : cet épisode s'est globalement bien déroulé et nous pensons que tout le monde reconnaîtra l'intérêt de trouver, dans ces cas-là, un plan

B plutôt que des installations sauvages de caravanes à travers le territoire ou certains blocages qui seraient globalement malvenus sur nos routes, comme nous l'avons vécu – c'était, sauf erreur, en 2015.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous espérons que le bureau n'empiètera pas sur le temps global qui a été imparti pour ces deux interventions, puisque nous dirons deux mots d'abord de l'information – c'était l'un des sujets qui étaient évoqués – et du bilan sécuritaire.

Sur l'information et pour le timing, vous l'avez entendu, constat d'impossibilité de garder Pré-Raguel à disposition, et surtout indisponibilité d'autres sites potentiels – le canton en a cherché –, et c'est dans ce contexte que demande a été faite à la commune de Val-de-Travers, le 3 juin, sur la mise à disposition temporaire du terrain de Noiraigue. Enfin, c'est un peu une fausse expression parce que le terrain nous appartient, mais l'avis de la commune par rapport cette question était déterminant. Cette variante paraissait être une réponse raisonnable à une problématique pas si simple que ça, comme vous l'avez constaté. La commune a donc donné son aval pour accueillir les gens du voyage sur le terrain le 5 juin, un courrier à l'attention de la population a été signé le 7 juin par nous-même, et distribution en a été confiée au Bureau des adresses de Neuchâtel dans les meilleurs délais possibles, ce qui a été fait le 11 juin. C'est d'ailleurs ce bureau qui a géré le fichier d'adresses, par rapport aux reproches que certains n'auraient pas reçu apparemment ce document. Il n'y avait pas de mission de ne pas l'envoyer à tout le monde, bien au contraire.

Bilan sécuritaire : aucune plainte n'a été déposée à la police pendant le laps de temps, donc, du 13 au 17 juin. Les patrouilles habituelles ont été faites, la police est passée à douze reprises, en journée ou de nuit, entre le 13 et le 17 juin, à Noiraigue et à proximité du camp. Ce sont des patrouilles qui, de toute façon, auraient été effectuées sur le site de Pré-Raguel, donc ce relogement du camp n'a pas impliqué un dispositif différent particulier.

Les contacts entre les membres de la communauté nomade et la police ont été bons ; les interdictions ont été globalement respectées, c'est-à-dire pas de démarchage à Noiraigue, pas de présence sur le terrain de football voisin. Les habitants de Noiraigue n'ont pas été importunés, à l'exception d'un cas de mendicité, qui est survenu le jeudi 13 juin. Quelques habitants, commerces, entrepreneurs du Val-de-Travers ont signalé des sollicitations de services de la part des gens du voyage, mais, à la connaissance de la police neuchâteloise, aucun cas d'escroquerie ou de vol n'est toutefois à déplorer.

Ainsi, la recherche d'une solution de relogement des gens du voyage, même si elle a généré un certain travail, était très clairement plus favorable en termes d'ordre et de sécurité publics, plutôt que de devoir faire face à une éventuelle occupation illégale d'un terrain ou à un blocage d'une autoroute, comme on a pu le voir il y a quelques années, qui aurait engendré un travail beaucoup plus conséquent et des inconvénients beaucoup plus importants pour la population.

Le président : – Nous vous remercions et nous vous félicitons de la brièveté de vos propos.

Monsieur Niels Rosselet-Christ, votre degré de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – On va dire que nous sommes à deux tiers, trois quarts satisfait, puisque les éléments strictement factuels qui ont été exprimés par le Conseil d'État sont effectivement clairs, concis et ne laissent entrevoir aucune entourloupe, du moins en surface, à l'égard de la population.

Si le bilan est effectivement globalement satisfaisant du point de vue des autorités, nous pourrions quand même déplorer, et nous déplorons encore une fois, que la communication aurait pu se faire plus rapidement, et cela a d'ailleurs été dit. Vous étiez avisé déjà depuis le début du mois de juin – c'était assez clair, d'après ce que nous avons compris, que cela allait se faire à Noiraigue – et la population du village aurait vraiment beaucoup plus apprécié une communication anticipée, ne serait-ce que de quelques jours et non pas la veille dans la boîte aux lettres.

Voilà pour ces quelques éléments. Sinon, nous espérons qu'à l'avenir, les choses pourront se faire encore mieux à l'égard de la population, mais nous vous remercions pour ces précisions.

DEF
19.168
28 août 2019, 8h38
Interpellation groupe socialiste
Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.)

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : –

(Début d'intervention sans micro, puis brève interruption technique.)

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Ce sont nos collègues qui nous font des farces !

Le président : – Madame la conseillère d'État, vous êtes obligée de recommencer à zéro parce que l'on ne pourra pas faire de procès-verbal. Donc, il faut que vous redisiez tout ce que vous avez dit, excusez-nous.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Quand ce n'est pas M. Jean-Nathanaël Karakash, c'est M. Alain Ribaux qui nous fait des farces !

Au moment de son entrée en vigueur en janvier 2012, la loi sur l'accueil des enfants (LAE) vise à atteindre d'ici le 31 décembre 2020 un taux de couverture de 30% pour l'accueil préscolaire et de 20% pour l'accueil parascolaire. Ce taux permet d'accueillir en structure d'accueil extrafamilial 6 enfants sur 10 en âge préscolaire et 4 enfants sur 10 en âge parascolaire durant deux jours et demi par semaine.

Le bilan est aujourd'hui réjouissant : jusqu'à fin 2018, 2'240 places étaient offertes en préscolaire et 2'904 places en parascolaire, ce qui permet d'atteindre le taux de couverture de 28,7% – on est donc tout près des 30% – en préscolaire et de 18,6% en parascolaire alors que l'on doit atteindre 20% d'ici 2020. Nous pouvons donc confirmer que la planification fixée dans la loi risque d'être atteinte pour 2020.

Ces taux sont-ils suffisants pour concilier vie familiale et vie professionnelle ? Ce qui peut être rappelé ici à titre liminaire, c'est que le développement prévu dans la LAE se termine à fin 2020 et que nous ne souhaitons pas en rester là, mais bien continuer à développer encore des places. Donc, cela veut dire qu'une nouvelle planification vous sera proposée pour les années 2021 et suivantes.

Au niveau du préscolaire, en termes de besoins aujourd'hui, le constat peut être fait que sous réserve d'une certaine flexibilité en termes de lieux d'accueil, chaque parent trouve une place d'accueil à la fin du congé maternité pour son enfant. Tous les cantons ne peuvent pas en dire autant, loin de là. Dans notre canton, certaines structures d'accueil préscolaire excentrées ont même de la peine à remplir complètement leurs places d'accueil, faute d'inscriptions.

Donc, vous voyez bien que le taux de couverture, c'est vrai que c'est un taux de couverture cantonal, mais parfois, dans les lieux qui ne sont pas sur un passage, on a plutôt de la place à disposition. Pour le parascolaire, il est important de souligner qu'en moins de dix ans, l'offre pour ce secteur a quadruplé puisqu'elle a passé de 720 places à 2'904 places. Toutefois, la demande reste encore aujourd'hui très forte et toutes les demandes ne peuvent pas être satisfaites. Les projets de nouvelles places d'accueil pour les années à venir seront donc essentiellement au niveau du parascolaire.

La conciliation entre vie familiale et vie professionnelle reste une priorité pour le Conseil d'État. 40% de taux de couverture sera évidemment l'idéal, mais proposer un tel taux de couverture n'est pas réaliste immédiatement car, comme vous le savez, Madame la députée, il s'agir de tenir compte également des difficultés des projets à se concrétiser, notamment faute de moyens financiers, de locaux adéquats ou par manque de proximité des écoles, vu que toutes les places pré-parascolaires doivent être à proximité des collèges. Nous sommes aujourd'hui encore loin de ce taux idéal de

40%, mais il est important de saluer ici le développement rapide et massif dans ce secteur, et nous souhaitons encore développer des places d'une manière intensive pour les prochaines années.

Vous nous demandez également si l'offre pour l'accueil des enfants est adaptée aux réalités d'organisation des parents. Cette question relative aux problèmes des horaires tardifs et de la pendularité a d'ores et déjà été traitée en 2015 par la réponse au postulat 15.132. Tant les structures d'accueil extrafamilial que le service cantonal en charge des dossiers constatent que la demande n'est pas suffisante, donc elle n'est pas avérée avec une intensité telle que cela nous permettrait de proposer des places dans des créneaux horaires au-delà de 7h du soir. La majorité des structures accueillent des enfants en horaire irrégulier, mais relèvent effectivement que la gestion des enfants qui sont accueillis d'une manière irrégulière est compliquée, et parfois, elles limitent le nombre de places disponibles pour des enfants qui ne sont pas inscrits à horaire fixe dans les structures. Mais en général, on arrive toujours à trouver une solution pour ces parents qui souhaiteraient quand même placer leur enfant.

Au niveau des blocs horaires, cette notion existe dans le canton pour les huit premières années de la scolarité obligatoire, c'est-à-dire au cycle 1 et au cycle 2. Elle est entrée en vigueur lors de la rentrée scolaire 2012-2013 déjà. Donc, elle est maintenant vraiment respectée et entrée dans les mœurs sur l'ensemble du territoire cantonal. Mais c'est vrai qu'au niveau du cycle 3, la situation est différente car le nombre d'intervenants pédagogiques augmente pour les élèves qui bénéficient de l'enseignement donné par des spécialistes par domaine, ce qui complexifie l'élaboration des horaires, et il y a parfois des heures blanches qui sont introduites dans l'horaire. On essaie de les minimiser le plus possible, et tous les cercles scolaires, vraiment, s'attellent à cette tâche.

Concernant votre question relative aux parents au bénéfice des prestations de l'assurance-chômage, ils sont considérés comme des personnes professionnellement actives et sont donc soumis à la même procédure que les parents exerçant une activité rémunérée. Cela figure noir sur blanc dans les directives établies par le service. Un cas de figure particulier peut cependant se produire pour l'accueil de midi dans les structures d'accueil parascolaire, où il peut arriver que l'on sollicite les parents au chômage afin de se rendre disponibles sur le bloc de midi pour prendre en charge un enfant, mais uniquement s'il n'y a pas d'entretien qui ne permette pas au parent de rentrer pour les accueillir à midi.

Pour l'accueil des enfants de parents issus de la migration ou se trouvant à l'aide sociale, l'article 1 de la LAE précise que l'un de ses buts est de garantir la qualité de l'universalité de l'accueil extrafamilial. Les places d'accueil extrafamilial ne sont donc pas réservées qu'à un certain type d'enfant, et les parents issus de la migration ou qui sont à l'aide sociale bénéficient des mêmes accès aux places d'accueil extrafamilial pour leurs enfants que d'autres parents. C'est au niveau du financement de la place d'accueil extrafamilial que le parent à l'aide sociale doit s'assurer que le Guichet social régional prendra en charge les coûts de la structure d'accueil extrafamilial. Pour ces parents, il est également demandé une certaine flexibilité sur certains jours d'accueil de la semaine où l'on voit des places disponibles en moins grande quantité. Mais par contre, avec cette conciliation-là, c'est souvent le cas que l'on puisse satisfaire la demande. Lorsqu'un parent rencontre des difficultés d'ordre médical pour prendre en charge son enfant et que le second parent n'est pas disponible, les structures d'accueil entrent généralement en matière pour un accueil d'urgence. Nous pouvons vous assurer que des solutions pragmatiques sont souvent cherchées et proposées aux parents dont le besoin se fait sentir.

Enfin, pour la question relative à l'introduction d'une Convention collective de travail (CCT) dans le domaine de l'accueil extrafamilial des enfants, le Conseil d'État est conscient de la valeur ajoutée que représente une telle adoption de la politique salariale au sein des structures d'accueil extrafamilial. Dans ce but, il entend proposer, dans le cadre de la révision de la LAE 3 qui doit voir le jour dès 2021 et en étroite collaboration avec tous les partenaires du domaine – bien sûr, les communes en première ligne, les structures d'accueil, les partenaires sociaux, les employeurs –, un projet qui permettra l'introduction de la grille salariale uniforme et équitable en faveur des collaboratrices et des collaborateurs des structures d'accueil extrafamilial. Vous l'aurez donc compris, l'introduction d'une CCT dans ce domaine permettrait de reconnaître et de revaloriser l'importance et le professionnalisme du travail réalisé. Votre Autorité sera bien évidemment saisie et aura le dernier mot dans le rapport LAE 3 qui est en train d'être établi.

Le président : – La parole est donnée à Mme Martine Docourt Ducommun pour exprimer son degré de satisfaction.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Notre indice de satisfaction est bon. Nous sommes contente d'entendre que le canton ne se contentera pas des chiffres qui sont des pourcentages qui sont mis actuellement dans la LAE, et fera une proposition qui améliorera justement l'accueil de la petite enfance dans le canton. Nous sommes contente de voir aussi que le chiffre de 40% est intégré de la part du Conseil d'État comme étant un chiffre idéal et que c'est l'objectif.

Concernant les horaires vides du 3e degré, nous pensons que là, il y a quand même des choses à améliorer, étant donné que des enfants se retrouvent à devoir gérer ces plages vides dans leur cursus et cela inquiète parfois les parents par rapport à cette situation. Donc, là, nous pensons qu'il y a une amélioration qui pourrait être faite.

Sur la flexibilité : alors peut-être qu'actuellement, il n'y a pas de demande, mais nous n'avons pas l'impression non plus qu'il y a une réelle volonté de demander aux parents s'il y a cette demande. Nous pensons qu'il serait intéressant d'étudier, de voir si effectivement, on a une demande dans le canton de Neuchâtel, ou pas, par rapport à des horaires plus étendus pour les structures de la petite enfance.

Nous sommes satisfaite aussi de savoir que le Conseil d'État va entendre et intégrer la question salariale dans le prochain rapport, et pour tout ceci, nous remercions le Conseil d'État.

DFS
19.170
2 septembre 2019, 9h19
Interpellation Nathalie Schallenberger
Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'introduction d'une production en liaison froide sur le site de La Chaux-de-Fonds pour desservir celui du Locle est une décision opérationnelle et non stratégique. Elle a été prévue dans les mesures d'amélioration de l'efficience par la direction logistique en 2017 déjà. Elle n'est donc pas subite. La cuisine du Locle ne sera pas fermée, une équipe de cuisine restera sur place quotidiennement. Seule la production du menu du jour sera réalisée en liaison froide depuis la cuisine de La Chaux-de-Fonds. Cette mesure sera effective depuis janvier 2020 et permettra de réduire des charges fixes – nous reviendrons sur lesquelles tout à l'heure – en améliorant la sécurité alimentaire et la distribution des repas pour les patients comme pour le personnel. Le nouveau dispositif n'aura pas d'impact sur l'offre à disposition des patients et du personnel du site du Locle puisque le menu du jour, la carte des mets et les régimes particuliers pour les patients seront toujours disponibles. Le buffet de salades, les desserts et le second menu continueront à être confectionnés sur place. Donc, encore une fois, seul le menu du jour sera produit en liaison froide depuis le site de La Chaux-de-Fonds, et nous insistons bien : La Chaux-de-Fonds et pas Pourtalès – nous y reviendrons également. Une employée au restaurant restera disponible tous les jours afin de servir les clients qui sont aussi bien des patients et leur famille que le personnel. Un cuisinier effectuera le dressage des mets sur assiette durant le service de midi.

Vous posiez la question ensuite si, pour concocter les menus, les cuisiniers achètent des produits frais et locaux. Nous pouvons vous garantir que cette manière de procéder se perpétuera avec la nouvelle organisation qui n'aura pas d'impact sur l'approvisionnement en produits frais et locaux, étant entendu qu'aujourd'hui déjà, par produits locaux, on n'entend pas des produits strictement élevés et produits au Locle, mais dans la région. Il n'y aura pas de changement dans la livraison des produits à l'hôpital du fait de cette nouvelle organisation. Le coût de l'introduction d'une production en liaison froide sur le site de La Chaux-de-Fonds représente un investissement de l'ordre du million de francs qui permet de rationaliser la production des repas pour les patients comme pour les collaborateurs, et une économie dans le fonctionnement de l'ordre de 325'000 francs par année, avec un retour sur investissement, donc, en trois ans. Un investissement qui permet de supprimer des doublons, notamment dans la planification des menus, dans la commande des marchandises et dans la préparation des menus, avec trois postes et demi qui seront progressivement supprimés sans licenciement ; on est sur des non-reconductions de postes. C'est un concept qui est déjà pratiqué depuis longtemps, en l'occurrence depuis presque une trentaine d'années sur le site de

Pourtalès afin que tous les patients de ce site puissent bénéficier d'un repas servi dans un délai très rapproché, dans des lieux physiquement distants les uns des autres. Pour Pourtalès, cela représente un service de repas pour 200 patients dans une dizaine d'unités de soins, avec des patients qui peuvent être en examen, devant manger plus tardivement. Il y a 70 enfants de la crèche qui est située à l'extérieur du bâtiment qui sont aussi servis de cette manière, et 350 clients au restaurant du personnel. Le tout qui arrive, avec cette organisation, à être servi dans un délai d'une heure et demie environ. On voit donc une amélioration très claire de la situation. Mais si on évoque l'exemple de Pourtalès, nous insistons ici : il ne s'agit pas de centraliser sur Pourtalès, mais bien de regrouper la production en liaison froide à La Chaux-de-Fonds pour les sites de La Chaux-de-Fonds et du Locle. Donc, aucune centralisation n'est prévue sur le site de Pourtalès.

S'agissant de la capacité à former, l'Hôpital neuchâtelois est un établissement qui est très engagé dans la formation, en l'occurrence les cuisines en particulier – enfin le service de cuisine et de restauration en particulier – puisque 11 apprentis cuisiniers ou apprentis cuisiniers en diététique travaillent sur l'ensemble des sites de l'Hôpital neuchâtelois avec des rotations entre les sites, donc ils ne sont pas affectés à un site en particulier. Cette nouvelle organisation de la production n'aura pas d'impact dans ce domaine.

Enfin, vous posez la question des trajets supplémentaires qui seront générés. Les trajets supplémentaires, il y en aura un, un aller et retour par jour qui sera largement compensé par les avantages induits par la nouvelle organisation. Nous rappelons que les commandes ne seront effectuées qu'une fois et que par conséquent, les livraisons seront regroupées aussi, que les trajets pour les repas seront compensés par des trajets qui ne seront plus effectués pour des livraisons, et surtout que cette organisation met fin à la contrainte actuelle de servir le repas de midi avant 11h30, ce qui représente un inconvénient aujourd'hui, un plus indéniable de la nouvelle organisation pour les patients. La nouvelle organisation est également favorable pour les collaborateurs de la cuisine qui auront moins d'horaires coupés et moins d'horaires le week-end.

Tous ces éléments ont convaincu le Conseil d'État qu'il ne s'agissait ni d'une mesure stratégique, ni d'une mesure précipitée, ni d'une mesure inadéquate ou incompréhensible, mais d'une mesure que nous pouvions soutenir dans le cadre des programmes d'assainissement qui sont demandés à l'Hôpital neuchâtelois. Nous aimerions redire ici que votre Conseil, votre Autorité, ne peut pas attendre des millions de francs d'économies supplémentaires chaque année de l'Hôpital neuchâtelois et contester ensuite chacune des mesures qui sont prises pour remplir les objectifs qui lui sont assignés par vous à l'adoption de chacun des budgets qui vous sont soumis.

Le président : – Monsieur Blaise Fivaz, en remplacement de Mme Nathalie Schallenberger, votre degré de satisfaction ?

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous vous remercions déjà pour la réponse, mais si nous pouvions donner une note, elle serait en dessous de zéro, nous le ferions. Nous sommes outré – nous pesons nos mots – par le manque flagrant de respect des dirigeants de HNE qui, pour nous, n'ont pas tenu compte des décisions arrêtées dans cet hémicycle et votées par les citoyennes et les citoyens, puis qui les poursuivent. Maintenant, ce sera fini, puisque l'on a appris que le nouveau staff sera en place, mais on démantèle les institutions hospitalières du Haut. Après La Chrysalide, c'est la cuisine du Locle. Ces décisions devraient et doivent revenir aux nouveaux dirigeants qui, nous en sommes sûr, ne manqueront pas d'analyser l'ensemble des problèmes avant de prendre des décisions.

DFS
19.171
2 septembre 2019, 10h38
Interpellation Daniel Ziegler
Où en est-on dans le dossier hospitalier ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 4 septembre 2019.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – À M. Daniel Ziegler qui posait la question de savoir si nous traînions en longueur, si nous entretenions la plus grande opacité et qui se demandait à quoi jouait le Conseil d'État, en tout cas qui relayait ces

questions, nous pouvons lui confirmer qu'en 2019, l'automne a pris naissance le lundi 23 septembre à 7h50 et 10 secondes, que c'est à cette date et à cette heure-là que l'été s'est par conséquent terminé et que le Conseil d'État, en annonçant le 20 septembre, en prenant sa décision le 18 septembre s'agissant de la nouvelle composition du Conseil d'administration de l'Hôpital neuchâtelois, a tenu les délais qu'il avait annoncés au printemps dernier, à savoir que durant l'été, il serait en mesure de désigner le Conseil d'administration, ce qui donne la confirmation qu'il n'y avait pas motif à plaider l'urgence lors de votre dernière session.

Du coup, vous souhaitiez que cette interpellation puisse être la dernière, en imaginant que si le Conseil d'État ne pouvait pas nommer le Conseil d'administration dans les délais annoncés, vous en déposeriez une par session. Nous ne pouvons que partager le souhait qui était le vôtre que ce soit la dernière sur le sujet. Il nous semble que les conditions sont remplies, en tout cas, pour que ce soit le cas puisque neuf membres ont été désignés, avec des compétences complémentaires, une volonté affirmée de travailler dans le sens voulu par le peuple et par le Grand Conseil, et la conviction qu'ils travailleront ensemble. Les échos entendus depuis leur désignation sont suffisamment positifs pour que cet optimisme soit partagé par le Conseil d'État.

Le président : – Monsieur Daniel Ziegler, votre degré de satisfaction ?

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Bien évidemment, nous sommes satisfait de la réponse de M. Laurent Kurth, d'autant plus satisfait par sa célérité puisqu'il n'a même pas attendu le 21 septembre pour communiquer, mais il l'a déjà fait le 20, bravo ! Nous continuerons quand même à penser qu'une communication un tant soit peu plus transparente aurait contribué à abaisser, à diminuer des tensions qui étaient en train de se lever, qui étaient inutiles et qui auraient pu être néfastes. Donc, nous sommes satisfait, mais peut faire mieux.

DEF
19.172
2 septembre 2019, 15h34
Interpellation Andreas Jurt, au nom du groupe libéral-radical
École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs

Par les médias, nous apprenons que l'État de Neuchâtel veut réduire la quantité des devoirs scolaires à la maison pour les élèves de l'école obligatoire (années 3 à 11). Cette « bonne-mauvaise » nouvelle a suscité des remarques comme celle d'un internaute : « Veut-on faire de nos élèves des idiots ou des fainéants ? ». Est-ce la faillite de notre système d'enseignement ou plutôt une évolution positive qui se base sur des faits pédagogiques et scientifiques démontrés ? Insistons sur le fait de rappeler que la Suisse n'a pas de matière première à l'exception de la « matière grise » (éducation, formation, recherche et innovation) et que les résultats de PISA démontrent que l'acquisition des connaissances s'affaiblit.

Développement

Le Département de l'éducation et de la famille (DEF) entend harmoniser et limiter la durée maximale des devoirs scolaires à dix minutes par jour pour les écoliers de 3e et 4e année, à trente minutes pour les élèves de 9e, 10e et 11e année, soit, en moyenne, un temps deux fois plus court que ce que prévoyaient les anciennes directives en vigueur dans le canton. C'est une bonne idée que de fixer un cadre, mais son application devrait être plus souple, car les établissements scolaires reçoivent des populations scolaires différentes selon leur sociologie. Une solution qui coûte : faire les devoirs à l'école comme dans les pays nordiques. À notre sens, les problèmes des devoirs sont moins le fait de difficultés avec les parents (comme semble le dire le DEF) que des inégalités engendrées par des situations familiales précaires.

D'un côté, 10 à 30 minutes de devoirs par jour en fonction de l'âge, et de l'autre, une utilisation moyenne de quatre heures par jour sur la Toile, selon une étude de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse (CFEJ). Dès lors, comment fixer les priorités pédagogiques et éducatives afin d'empêcher une société de devenir « autiste » et socialement « handicapée », dû à une politique scolaire qui laisserait la place à la Toile au détriment d'un processus éducatif conceptualisé et stimulant du savoir ?

« Dans notre canton, lorsque nous parlons de devoirs, nous faisons référence à une multitude de pratiques différentes », constate la cheffe de département.

Les devoirs à la maison ne doivent consister qu'en des exercices de mise en œuvre des connaissances acquises à l'école (compétences cognitives pour faire savant). L'aide extérieure (parents par ex.) ne devrait pas aller au-delà d'une fonction de contrôle des devoirs. Sauf erreur, la directive ne prendrait pas en compte cet élément.

Ces quelques réflexions pour dire que la question des devoirs est intimement liée à l'enseignement. Le DEF semble vouloir résoudre un cas particulier sans l'intégrer à la problématique plus large de l'enseignement ; un problème → une directive. Pas de souplesse pour les écoles ; objectifs purement « utilitaristes ». De façon générale, les enseignant-e-s se plaignent de vivre dans une école envahie de directives qui peu à peu grignotent une autonomie pourtant nécessaire. Y a-t-il eu concertation ?

Questions :

– *Manque-t-il une vision d'ensemble du corps enseignant à ce sujet ?*

– *Les enseignants sont-ils « débordés » par le manque de soutien dont ils disposent, entre autres, pour des raisons de restrictions budgétaires ?*

– *Ces mesures doivent-elles être prises pour les enseignements comme indicatives, comme une moyenne ou comme fixes ?*

– *Les enseignants sont-ils encore autorisés à donner des devoirs pour les travaux commencés en classe ? La négation voudrait dire qu'on « enfonce le clou » pour l'exclusion sociale antidémocratique !*

– *Finalement, les soi-disant « cancres » resteront-ils « sur le bord de la route » par manque de soutien et/ou concept pédagogique ?*

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Bernard Schumacher, Stéphane Rosselet, Béatrice Haeny, Jean-Bernard Steudler, Damien Humbert-Droz, Yves Strub, Philippe Haeberli, René Curty, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Jean-Frédéric de Montmollin, Didier Boillat, Boris Keller.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député, le canton de Neuchâtel a mené toute une réflexion au sujet des devoirs à domicile. Les dernières directives cantonales en la matière datent de 1989, elles ont donc trente ans. Elles étaient incomplètes puisqu'elles ne concernaient que les actuelles années 3 à 7. Nous aimerions en préambule affirmer que les devoirs à domicile sont la plus grande injustice sociale que nous avons introduite à l'école. Force est de constater, Monsieur le député, que tous les enfants ne sont pas égaux devant les devoirs. Notre souhait était donc même de les supprimer. La vie politique nous a appris qu'avant de prendre une décision, il est primordial de consulter et d'analyser l'impact sur le terrain.

Donc, un groupe de travail composé de membres de directions d'école, du corps enseignant, du service de l'enseignement obligatoire, des représentants des parents d'élèves a mené une réflexion de fond et est parvenu à la conclusion que les devoirs peuvent être profitables pour chaque élève si l'on respecte certaines conditions. Ces travaux ont été guidés par les derniers travaux scientifiques dans le domaine pédagogique. Un rapport a été élaboré et des recommandations avec une note explicative, soutenues par tous les membres du groupe de travail, ont été adressées aux écoles le 11 juin 2019, pour une mise en œuvre dès la rentrée scolaire d'août 2019. Nous avons précisé aux écoles qu'un temps de réflexion, d'échange et d'adaptation sera nécessaire non seulement au sein de l'école, mais également avec les parents. Nous avons encore précisé que les enseignants pourront s'approprier les recommandations progressivement durant l'année scolaire 2019-2020, avec le soutien des directions, et que les retours et commentaires à leur sujet seront considérés et donneront lieu, cas échéant, à des adaptations. Les durées maximales hebdomadaires indiquées sont comparables à celles du canton de Berne, introduites, comme à Neuchâtel, en août 2019.

Pour répondre à la question relative à l'aide extérieure des parents, vous avez raison, Monsieur le député, la directive ne prend pas cet élément en compte, mais le blog RPN sur les devoirs précise ceci : « *Les devoirs sont de la responsabilité de l'enfant et non pas de ses parents, mais il est important que les parents suivent la planification des devoirs par l'agenda de leur enfant, agenda qu'ils signent chaque semaine* – s'il est arrivé par le SALI –*, il n'est pas attendu plus d'eux, mais il ne leur est pas interdit de soutenir leur enfant. ».* D'ailleurs, une page du blog, « *Comment soutenir mon enfant pour ses devoirs* », est consacrée à cette question précise.

Vous estimez que ces recommandations manquent de souplesse et limitent la marge de manœuvre des écoles. Toutefois, comme son nom l'indique, il ne s'agit pas de directives, mais bien de recommandations, et le Département de l'éducation et de la famille part du principe que les centres scolaires introduisent ces recommandations durant l'année scolaire 2019-2020 en tenant compte des conditions locales de l'organisation scolaire et leurs besoins spécifiques. On peut dire, Monsieur le député, sans se tromper, que la quasi-totalité des enseignants et des enseignantes s'accordent sur la nécessité d'un changement au niveau des pratiques concernant les devoirs à domicile. Les enseignantes et les enseignants sont attentifs à respecter les durées indicatives mentionnées au début des recommandations afin d'éviter la surcharge de travail des élèves. L'usage des devoirs de type « achèvement » est proscrit. Ce principe peut être remis en question lorsqu'un élève ne fait pas volontairement son travail en classe et durant le temps scolaire. Dès lors, on peut se trouver dans le cas d'une sanction donnée à l'élève qui pourrait être de l'ordre d'un travail personnel non considéré comme un devoir. Ce type de tâche est en plus.

Pour les élèves en difficulté, nous visons à améliorer la situation actuelle en définissant mieux le sens et les finalités des devoirs à domicile, ainsi que les conditions dans lesquelles ceux-ci peuvent être profitables aux élèves. Il nous tient à cœur de rappeler ici un principe fondamental d'équité. En effet, un élève qui a des difficultés en classe et qui n'a pas de soutien à la maison pourra difficilement, même en passant plusieurs heures par jour, rattraper son retard. Les solutions pour les élèves en difficulté doivent être trouvées à l'école. Et en finalité, si les élèves sont heureux à l'école, notre tâche est déjà à moitié accomplie. Pour votre information, les pays du Nord, la Finlande en particulier, sont en tête des épreuves PISA, et là, les devoirs sont proscrits.

Le président : – Monsieur Andreas Jurt, votre degré de satisfaction ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous vous remercions, c'est une réponse bien étayée, et vous avez bien terminé avec le système de la Finlande qui, dans le classement PISA, est en 5e place et nous, la Suisse, pour les résultats scolaires, ne sommes qu'à la 18e place. Alors, effectivement qu'en Finlande, les devoirs sont supprimés, mais disons que les consignes et les devoirs sont travaillés en classe et ceci permet effectivement qu'il n'y ait pas une inégalité de traitement, parce que le groupe libéral-radical est extrêmement sensible à ce que l'on veille à ce que l'égalité des chances, au moins dans l'école obligatoire, soit assurée. On connaît aussi les problématiques financières, la responsabilité des communes, mais pour ne pas rallonger, nous croyons que vous avez pris le temps de bien réfléchir et nous vous remercions de vos réponses. Mais vous et nous sommes conscients que le problème n'est pas résolu.

DDTE
19.173
3 septembre 2019, 9h19
Interpellation Martine Docourt Ducommun
Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ?

L'épandage de produits de synthèse par hélicoptère, proche d'activités humaines, n'est pas sans risque d'un point de vue sanitaire, ni pour l'environnement. Cette activité dans un lieu tel que la Pointe du Grain, connu pour sa diversité écologique et la présence de nombreuses personnes, pour la promenade ou la baignade, encore plus en période ensoleillée, appelle toute une série de questions auxquelles nous demandons au Conseil d'État de répondre :

– *L'épandage par voie aérienne est-il souvent pratiqué dans le canton de Neuchâtel ? Si oui, quelle est la surface viticole concernée par cette pratique ?*
– *Tous les vols servent-ils à l'épandage de pesticides de synthèse ou certains domaines effectuent-ils des vols pour d'autres épandages (sans produits de synthèse) ?*
– *Quelle stratégie mène le Conseil d'État afin de limiter de tels vols, limiter les substances de synthèse de manière générale dans les vignes et surtout dans les secteurs où des promeneuses, promeneurs ou autres usagères ou usagers sont présents ?*
– *Afin de garantir une certaine mixité entre les différents usages de lieux importants pour le tourisme neuchâtelois, ne serait-il pas judicieux que des annonces soient faites avant de tels épandages ?*

– *Qui est responsable de former les employé-e-s quant aux risques de telles substances ? Qui est tenu de fournir le matériel de protection ?*

Développement

Le 31 mai dernier, vendredi de l'Ascension, alors que les touristes et les Neuchâtelois-e-s, profitant du retour du soleil, étaient nombreux à la Pointe du Grain, un hélicoptère a été observé déversant un produit pour le traitement des vignes de la région. Aucune information n'a été faite aux usagères et usagers du lieu afin de les prévenir de l'arrivée de l'hélicoptère. Les enfants, familles et autres promeneuses et promeneurs ont ainsi été confronté-e-s à la présence de l'hélicoptère et surtout à l'épandage de fongicides. De plus, selon certaines observations, des employé-e-s se trouvaient dans les vignes et n'ont pas pris de précaution particulière à l'arrivée de l'engin. Une situation préoccupante quand on connaît la toxicité de certains fongicides.

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Daniel Rotsch, Laurent Duding, Alexandre Houlmann, Mauro Vida, Florence Aebi, Laura Zwygart de Falco, Stéphane Reichen, Johanne Lebel Calame, Annie Clerc-Birambeau, Pierre-Alain Borel, Josiane Jemmely, Philippe Loup, Anne Bourquard Froidevaux, David Moratel.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En fait, il y a cinq questions, nous allons essayer de rester dans le temps imparti.

Tout d'abord, la première, à savoir quelle est l'importance de cette pratique. Actuellement, il y a un seul consortium de producteurs qui fait protéger ses vignes, traiter donc ses coteaux viticoles très difficiles d'accès du côté de Fresens, de Boudry, et entre Cortaillod et Bevaix, ceci donc par voie aérienne. En 2019, ce consortium a fait traiter par voie aérienne un total de 15,6 hectares, ce qui représente 2,6% de la surface viticole du canton. Ils ont traité à trois reprises au début de la saison, entre mai et juin. Ils avaient une autorisation pour traiter à plusieurs reprises, non seulement trois, nous croyons beaucoup plus, en fait, ils ont réduit les traitements. Le reste des traitements durant la saison sur une dizaine au total ont été effectué, eux, à partir du sol. Ce type d'épandage se pratique sur près de 1'300 hectares en Suisse et se limite donc au strict minimum dans notre canton – nous rappelons : 2,6% de notre vignoble –, ceci donc dans les situations les plus difficiles à exploiter pour des raisons de pente et de sécurité pour les vignerons.

Vous posez la question ensuite de savoir si l'épandage est de pesticides de synthèse ou si d'autres domaines effectuent des vols pour d'autres types d'épandage, typiquement des produits biologiques. Il faut savoir que la réglementation fédérale ne permet que l'épandage de fongicides et interdit par conséquent l'utilisation d'herbicides et d'insecticides. Cela limite donc déjà la palette d'utilisation des produits. Le programme de traitement correspond aux trois vols cités tout à l'heure et est bien sûr conforme aux directives fédérales, et à celles aussi de la production intégrée. Par conséquent, il contient à la fois des produits conformes à l'agriculture biologique, mais aussi des produits dits de synthèse. Les réflexions du consortium de producteurs vont vers une utilisation uniquement de produits conformes à l'agriculture biologique. Elles ont été menées ces derniers mois, ces dernières années nous imaginons, mais n'ont pas encore abouti pour des raisons de manque d'efficacité ou d'efficacité partielle en l'état – nous lisons – et de l'augmentation significative des vols nécessaires en cas d'usage exclusif de produits de la viticulture biologique.

Vous demandez quelle stratégie mène le Conseil d'État afin de limiter les vols et les substances de synthèse de manière générale dans nos vignes. Tout d'abord, nous aimerions vous dire que la production viticole neuchâteloise est marquée par une forte augmentation de la production biologique – il faut s'en souvenir et le saluer – à plus de 31%. Et nous mettons aussi tout en œuvre pour mettre en œuvre le plan d'action phytosanitaire qui permettra de réduire aussi l'usage des produits phytosanitaires de synthèse. Sachez par ailleurs que pour éviter les effets négatifs sur l'être humain et l'environnement, l'épandage des produits phyto par voie aérienne est soumis à autorisation. L'autorisation est délivrée par l'Office fédéral de l'avion civile, c'est bien une compétence largement fédérale, en accord avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) – comme vous le savez bien, naturellement –, avec l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Office fédéral de l'agriculture. Du côté du canton, c'est le service de l'environnement et de l'énergie (SENE) qui donne son préavis tout comme les communes concernées. Cette autorisation n'est délivrée que si aucun danger n'est à craindre pour la santé humaine ou pour l'environnement, s'il n'y a pas d'autre solution pour effectuer le traitement, ou si celui-ci présente des avantages pour la protection de la santé de l'Homme ou de l'environnement par rapport à une application usuelle au sol. Les conditions à respecter, les distances de sécurité

notamment par rapport aux habitations ou aux zones publiques ainsi que vis-à-vis des cours d'eau et des bosquets, sont très strictes. Conscients de la sensibilité de la population par rapport à cette pratique, les producteurs suivent scrupuleusement les directives de l'aide à l'exécution, éditées en 2016 par l'Office fédéral de l'environnement et par l'Office fédéral de l'aviation civile. Nouvellement, des essais pour des traitements en production intégrée, mais aussi en bio via des drones, sont tentés et soutenus par le service de l'agriculture, la station viticole que vous connaissez, et donc réalisés chez certains producteurs du canton avec des résultats d'efficacité comparables à l'épandage par hélicoptère, mais avec une précision bien sûr beaucoup plus élevée, équivalente au traitement au sol, donc de ce point de vue-là aussi beaucoup plus respectueux de l'environnement. Cette innovation semble intéressante et sera dès lors, nous pensons, poursuivie. En tout cas, nous pouvons la soutenir.

Votre avant-dernière question évoque la problématique des annonces avant les épandages. Nous pouvons vous répondre que l'entreprise qui effectue ces vols est tenue bien sûr de les annoncer. Dans le cas neuchâtelois, il s'agit d'Air Glacier, qui annonce ses vols planifiés durant la saison. Les vols se font, eux, les jours ouvrables et le matin, sauf pour exception météorologique bien sûr. À part cela, nous considérons que le système d'annonce n'est pas optimal et nous pensons que l'on pourrait faire mieux pour annoncer aux communes, au public, le passage de l'hélicoptère pour ces traitements qui, encore une fois, sont très limités dans le canton de Neuchâtel. Mais malgré tout !

Finalement, la dernière question sur la formation des employés quant aux risques de telles substances. Qui est tenu de fournir le matériel de protection ? Ce sont les employeurs qui sont tenus de former les employés en matière de sécurité, en matière de directives de sécurité et de mise à disposition d'équipements de protection du personnel. C'est bien sûr leur responsabilité d'employeur et cela fait l'objet d'une clause très particulière dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Office fédéral de l'avion civile.

Voilà pour les informations que nous pouvons vous donner en l'état.

Le président : – Madame Martine Docourt Ducommun, votre degré de satisfaction ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous avouons qu'il est clair que ce sont peu de surfaces concernées par cette problématique mais, comme vous l'avez dit, nous pensons que le grand problème de ce processus est l'annonce qui n'est pas suffisante, où les acteurs concernés ne sont pas suffisamment avertis et n'ont pas connaissance suffisamment tôt de ce genre de vol. Typiquement, à Tourisme neuchâtelois, est-ce que cela ne devrait pas être annoncé pour qu'ils puissent aussi prendre certaines dispositions ? Donc, nous pensons que là, il y a une réelle amélioration. Par rapport à la situation des employés, en effet, c'est la responsabilité des employeurs, mais peut-être que là aussi, il faudrait une information plus claire de la part du Conseil d'État pour qu'il y ait une réelle incitation dans ce domaine qui est souvent un problème pour des employés qui travaillent dans les vignes.

Urgence, développement et réponse du Conseil d'État

DDTE
19.177
27 septembre 2019, 9h59
Interpellation Bernard Schumacher
Aide financière d'urgence pour les pêcheurs professionnels

Les pêcheurs neuchâtelois sont dans une situation critique. Il y a urgence.

Il n'est pas possible d'attendre les effets escomptés par les mesures qui seront prises à la suite du dépôt de la résolution du groupe libéral-radical 19.152, Pêcheurs professionnels en difficultés, acceptée le 29 mai 2019 par 100 voix contre 1.

Certaines pêcheries sont proches de la fermeture, voire de la faillite. Alors que les rares employés peuvent bénéficier du chômage partiel, la majorité des pêcheries sont en main d'indépendants ne disposant d'aucune aide.

Le Conseil d'État envisage-t-il de prendre des mesures pour venir en aide aux pêcheurs ?

Une solution pour se substituer temporairement à la Confédération, afin d'octroyer une aide financière transitoire à nos pêcheurs professionnels neuchâtelois, est-elle envisageable, montant qui devrait être récupéré par rétroactivité ?

En cas de non-entrée en matière des instances fédérales, le canton de Neuchâtel soutiendra-t-il ses pêcheurs jusqu'à ce que la situation se normalise ?

Les législatifs cantonaux des autres cantons riverains se préoccupent aussi de cette situation critique.

Une concertation entre les cantons riverains pour l'octroi d'une aide est-elle en cours ?

Il en va de l'avenir de la pêche professionnelle artisanale, qui met en valeur notre terroir avec des produits de haute qualité.

Développement

La situation préoccupante déjà exprimée dans la résolution 19.152 perdure. Les dégâts causés aux filets par les cormorans sont toujours plus conséquents. En 2010, plusieurs études ont évalué les dommages financiers qui avaient officiellement été estimés à 2,5% du chiffre d'affaires pour 250 couples nicheurs. Aujourd'hui, le nombre de cormorans est multiplié par six. Dès lors, il s'agit actuellement de 15%.

Cependant, la réalité est encore plus dramatique, puisque ce nombre ne prend pas en compte la perte de production liée au manque d'efficacité des filets troués, le temps nécessaire et les coûts pour les remplacer.

Tous ces désagréments méritent à eux seuls une aide conséquente de la Confédération. Un autre aspect inquiète encore plus les pêcheurs. Il s'agit de la destruction des plus jeunes populations de poissons, que les pêcheurs ont toujours préservées afin de garantir leur avenir.

Actuellement, il manque à nos pêcheurs plus de 25% du chiffre d'affaires nécessaire à leur survie, soit l'équivalent de 2'500 à 3'000 francs tous les mois pour pouvoir subsister et maintenir leurs exploitations à flot.

Les premiers abattages de cormorans, autorisés depuis début septembre, semblent être une tâche difficile à accomplir qui n'apporte pas d'effet immédiat.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Bernard Schumacher.
Autres signataires : Jean-Claude Guyot, Nicolas Ruedin, Julien Spacio, Fabio Bongiovanni, Étienne Robert-Grandpierre, Daniel Geiser, Jean Fehlbaum, Jean-Pierre Gfeller, Yves Strub, Andreas Jurt, Laurent Schmid, René Curty, Hugues Scheurer, Stéphane Rosselet, Alain Gerber, Christophe Schwarb, Damien Humbert-Droz, Hermann Frick, Michel Robyr, Quentin Di Meo, Claude Guinand, Marc-André Nardin.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Si nous demandons l'urgence pour cette interpellation, c'est que la situation est grave pour tous les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel. Ils doivent savoir quel sera leur avenir. Soutien ou pas de notre État, certaines pêcheries disparaîtront, fermeront ou seront même en faillite avant la fin de l'année. Alors, attendre la prochaine session pour parler de cette interpellation ne ferait qu'aggraver la situation.

Le président : – L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée**. Monsieur Bernard Schumacher, vous pouvez développer votre interpellation.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Nous ne sommes pas un pêcheur, mais nous aimons le poisson. Lorsque nous demandons la provenance du filet de perche à la carte de l'un de nos restaurants neuchâtelois et qu'il vient de Lettonie, nous commandons autre chose. Sur notre lac, de tout temps, les pêcheurs ont connu des hauts et des bas : température, météo, débats sans fin sur la taille des mailles de leurs filets, et nous en passons. Ils ont aussi toujours préservé l'environnement qui les fait vivre en ne prélevant que les poissons de bonne taille et en participant aux campagnes de repeuplement du lac.

Aujourd'hui, notre lac est vide, il n'y a plus de poissons. Même la population de géniteurs a diminué

de 50% ; ce sera encore moins d'alevins de palée et de bondelles qui sont remis à l'eau en 2019. Les causes sont diverses, les stations d'épuration ont conduit à une diminution extrême de la biomasse ; paradoxalement, notre lac est trop propre. Des mesures, des recherches biologiques, épuration des micropolluants en provenance des médicaments devront être entreprises rapidement pour permettre à notre lac de retrouver un équilibre satisfaisant.

Mais la concurrence avec le cormoran est clairement identifiée. Ces dernières années, nos pêcheurs annonçaient un prélèvement moyen de 200 tonnes pour tout le lac de Neuchâtel. Cette année, le sommet de la concurrence est atteint : le cormoran en prélève, lui, 500 tonnes. Comment lutter face à cette concurrence déloyale ? Certes, des mesures sont prises. Depuis le 1er septembre, les campagnes d'abattage sont en cours. Nous osons espérer qu'elles ne se limitent pas à trois gardes-chasse en tenue d'assaut sur un bateau à moteur comme nous l'a présenté *Arcinfo*, qui n'ont abattu que deux volatiles en une journée. L'oiseau est malin, il faudra plus de finesse et apprendre à le chasser. D'ici là, la concurrence est présente, il faudra encore vivre avec, voire apprendre à vivre avec. Les pêcheurs sont des artisans indépendants, ils n'ont pas droit au chômage. La législation ne prévoit rien pour leur venir en aide. Seuls les employés des pêcheries peuvent bénéficier du chômage partiel. Eux aussi, comme les agriculteurs, dépendent de la nature, mais ils sont moins nombreux et peut-être aussi mal organisés. Les problèmes sont différents d'un lac à l'autre, le lobby de la pêche est quasi inexistant, s'il existe. Obtenir une aide pour les dégâts dus aux sangliers est plus facile que pour ceux engendrés par le cormoran. Obtenir des crédits pour les agriculteurs, comme aujourd'hui 32,5 millions de francs pour des améliorations structurelles agricoles que nous venons de voter et que nous avons d'ailleurs accepté aussi pour les agriculteurs, mais certainement que d'autres professionnels qui vivent de la nature le mériteraient peut-être aussi. Et s'il y avait une solidarité entre professionnels de la nature ? Avec un seul de ces millions, toutes nos pêcheries neuchâteloises auraient la garantie de survivre ces deux prochaines années. Certes, vous nous direz que ce n'est pas très libéral de demander une aide pour une profession en péril, mais en comparaison avec l'agriculture, il y a un petit peu de marge ! Ou alors, il faut choisir. Laissons les pêcheurs se débrouiller, se lancer dans l'élevage de poisson, trouver d'autres revenus. Mais alors il faut que le politique le dise clairement, que la population le sache et nous ne mangerons que du poisson importé au bord d'un lac trop propre.

Alors que nous prônons le développement durable avec la consommation de produits locaux, que faut-il penser du poisson de notre région qui a disparu ? Quelle dramatique image d'un canton qui ne peut plus offrir des produits frais en provenance de son lac à sa population comme aux touristes de passage ! Il faudra peut-être aussi assumer des drames similaires à ceux survenus dans certaines exploitations agricoles et qui risquent de se produire dans les familles de pêcheurs neuchâtelois. Personnellement, nous ne voulons pas en prendre la responsabilité. Et si la situation s'améliore dans quelques années ? Où irons-nous chercher les compétences ? Que restera-t-il de la pêche professionnelle ?

Chers collègues, les signataires de cette interpellation ne profitent pas déjà du budget positif présenté la semaine dernière pour tenter d'obtenir une aide financière à l'intention de nos pêcheurs. Nous avons entendu mais surtout écouté un appel au secours pour une situation catastrophique qui perdure depuis plusieurs mois. Notre demande est simple : chercher et surtout trouver rapidement un moyen de sauver une profession en péril. Cette interpellation est similaire à celle qui a été déposée au parlement fribourgeois et dans le même sens que la question posée au Grand Conseil vaudois. Le problème est le même pour tout le lac de Neuchâtel. L'urgence est la même.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État a une bonne connaissance de la situation difficile dans laquelle se trouvent les pêcheurs professionnels du lac de Neuchâtel. Nous présidons en effet le concordat intercantonal Neuchâtel-Vaud-Fribourg depuis 2019 et avons eu l'occasion de rencontrer une délégation de nos pêcheurs professionnels – que nous saluons à la tribune –, c'était à la fin juin de cette année.

Le Conseil d'État partage dès lors le souci de l'interpellateur et des cosignataires de préserver cette forme de pêche artisanale qui appartient au patrimoine de notre région et qui fournit des produits indigènes de grande qualité. Alors que les rendements de la pêche professionnelle avoisinaient les 300 à 350 tonnes de poisson à valeur économique en 2012 et 2016, ces quantités ont brutalement chuté pour atteindre environ 230 tonnes en 2017, puis 160 tonnes en 2018. La situation entre-temps ne s'est malheureusement pas rétablie. Un rendement inférieur est encore attendu en 2019. Les poissons principalement concernés par cette diminution sont les palées et les bondelles qui, en

temps normal, constituent la principale source de revenu de nos pêcheurs. La cause de ce recul n'est pas formellement identifiée sur le plan scientifique. Les cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud, en charge de la gestion de la pêche dans le lac, et la corporation des pêcheurs professionnels, s'entendent sur le fait qu'il s'agit probablement d'une conjonction de plusieurs facteurs : des conditions de reproduction peu favorables – donc ces facteurs –, la pauvreté du lac en nutriments – le lac est propre –, une possible mortalité dans les jeunes classes d'âge et une pression de prédation importante par les cormorans sont en particuliers évoquées. Il faut relever que des baisses de rendement de la pêche professionnelle ne sont pas observées dans le seul lac de Neuchâtel. D'importantes diminutions des captures sont également constatées dans le lac Léman ou encore dans le lac du Bourget en France. Dans ce contexte difficile, les cantons concordataires ont rapidement mis en œuvre plusieurs mesures visant à soutenir la profession à l'issue donc de cette rencontre du 27 juin 2019.

En ce qui concerne l'exercice de la pêche tout d'abord, la maille des filets à bondelles a été revue afin de les adapter à la baisse de croissance des poissons observée depuis plusieurs années dans le lac. Moins de nutriments, moins de croissance, c'est assez logique, donc il s'agit de réduire la taille des mailles des filets. Le nombre autorisé de nasses à écrevisses, cette fois, a également été doublé afin de permettre aux pêcheurs de diversifier leur production. De plus, il a été décidé de maintenir l'effort du repeuplement actuel – l'alevinage – afin de soutenir les populations sauvages du lac. Il faut relever que ce repeuplement est parmi les plus importants de Suisse, dans le lac de Neuchâtel, et qu'il est actuellement assuré par la seule pisciculture de Colombier. De ce point de vue-là, nous faisons, nous pensons, un gros travail de repeuplement. Nous investissons dans les poissons du lac de Neuchâtel et pour la pêche professionnelle. Les cantons ont également décidé d'octroyer aux pêcheurs qui en feraient la demande une dérogation à l'obligation de pratiquer la pêche professionnelle comme métier principal. Nous pensons à une anomalie du statut du pêcheur professionnel qui, jusque-là, n'a pas permis d'avoir de la souplesse, des marges de manœuvre pour effectivement être plus solide au gré des années et des bonnes ou mauvaises années de pêche, car dans ce domaine-là, il y a aussi une « conjoncture des cycles ».

S'agissant de la gestion du cormoran, des tirs spéciaux ont été engagés depuis cette année sur le lac. Ils sont réalisés par les gardes-faune des cantons de Neuchâtel, Fribourg et Vaud depuis le début du mois de septembre. Comme le relèvent justement les auteurs de l'interpellation, ces opérations ne sont toutefois pas toujours faciles. Elles n'en demeurent pas moins efficaces puisqu'elles contribuent à effaroucher les cormorans, les éloignant ainsi des filets des pêcheurs. Afin de renforcer encore les mesures de régulation – nous voulons le faire –, un projet de modification du concordat concernant la chasse sur le lac de Neuchâtel vous sera soumis prochainement pour une entrée en vigueur prévue au plus tard à l'automne 2020. On va donc, par la modification du concordat, permettre plus de régulation par les chasseurs mais aussi par les pêcheurs eux-mêmes. Cette mesure est attendue et le rapport arrivera l'année prochaine, il est en rédaction. Cette modification prévoit donc d'ouvrir la chasse au cormoran sur le lac et de créer un permis de chasse spécial pour les pêcheurs professionnels, leur donnant la possibilité d'effectuer des tirs à proximité de leurs filets. Enfin, les trois cantons concordataires se sont adressés à la Confédération afin de l'impliquer pleinement, cette fois, dans la situation des pêcheurs professionnels de notre région. Une réunion est prévue prochainement avec l'Office fédéral de l'environnement, devant porter sur la question des pertes de rendement que le cormoran génère à la pêche professionnelle et sur les mesures de prévention et de compensation possibles.

Monsieur le président, nous allons probablement dépasser les dix minutes ! Nous ne savons pas où nous en sommes.

Le président : – Vous en êtes à 6 minutes 30, c'est remarquable !

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Par respect pour nos pêcheurs, vous tolérerez un petit dépassement, merci beaucoup !

Parallèlement à ces différentes mesures, des investigations scientifiques ont été engagées afin de mieux comprendre les facteurs pouvant influencer les rendements de la pêche.

En ce qui concerne la question des aides financières en lien avec les dommages causés par le cormoran, un arrêté du Tribunal administratif fédéral (TAF), du 14 avril 2011, les avait estimés à environ 2'000 francs par pêcheur et par année, en 2011. Les dommages considérés étaient de deux

ordres, à savoir les dégâts causés par le cormoran ou poisson pris dans les filets, ainsi qu'aux filets eux-mêmes. L'estimation du TAF produite en 2011 était fondée sur des études réalisées sur le lac entre 2009 et 2010. Depuis la réalisation de ces études, les effectifs de cormorans ont triplé, passant de 400 couples nicheurs à 1'200 couples. Nous pouvons donc estimer de manière empirique que ces dommages se situent désormais plutôt aux alentours de 6'000 francs par pêcheur et par an, soit environ 72'000 francs pour les 12 pêcheurs professionnels du canton. Nous disions tout à l'heure que nous faisons des investigations scientifiques pour démontrer quelles sont les pertes de rendement de nos pêcheurs. Nous le faisons en bonne intelligence avec la corporation et les pêcheurs eux-mêmes, qui ont obtenu une aide de la part des cantons concordataires pour faire ce travail avec nous, une aide de 2'500 francs annuels.

Mais nous revenons à la question des indemnités quant aux pertes de rendement elles-mêmes. On parle jusque-là des expertises. Pour ce qui est des pertes de rendement, en l'état, nous n'avons aucune disposition légale pour compenser les dégâts provoqués par les cormorans qui se développent notamment dans la réserve fédérale du Fanel, une réserve non seulement fédérale, mais aussi internationale de protection de la biodiversité. Donc, on n'a pas de base légale pour indemniser les dégâts et les pertes de rendement à la pêche professionnelle. En l'état, le Conseil d'État ne peut donc directement entrer en matière sur une indemnisation, faute de base légale suffisante. Il évalue cependant la possibilité de le faire pour 2020. Il s'agit d'étudier la question, de voir quelle serait la base légale nécessaire et le montant aussi, le cas échéant, d'indemnités. Vous nous avez entendu, de manière empirique, par règle de trois, on serait plutôt à 6'000 francs par année pour chaque pêcheur professionnel.

La gestion de la pêche et de la faune étant assurée de manière coordonnée entre les cantons de Neuchâtel, Vaud et Fribourg, le Conseil d'État est bien entendu très informé des démarches qui ont eu lieu aussi dans d'autres cantons, et nous voulons aussi nous inscrire dans une vision intercantonale de non seulement la pêche, mais aussi du traitement des pertes de rendement pour nos pêcheurs, respectivement des dégâts. Il s'agit aussi par là même de se doter de bases légales, le cas échéant, si vous le souhaitez. Nous ne voulons pas engager le Conseil d'État, nous étudierons la question, mais le cas échéant, c'est début 2020, mi-2020, que nous pourrions vous soumettre – nous imaginons en même temps que la révision du concordat intercantonal pour mieux réguler le cormoran – une base légale permettant d'indemniser des dégâts aux pêcheurs professionnels en lien au cormoran si l'impact direct est démontré.

Nous aimerions encore vous dire deux-trois choses. Nous avons beaucoup discuté avec nos amis pêcheurs de la meilleure des manières de tenter de régler ce problème de cormoran. Nous pensons que vous avez fait référence à l'agriculture. Pourquoi l'agriculture arrive-t-elle à se faire indemniser des dégâts de sanglier, et pas le domaine de la pêche ? Parce que dans le domaine de l'agriculture, on a une base légale, et on a pu démontrer que lorsque des maïs sont saccagés, c'était bien le sanglier. Dès lors que cela vaut quelque chose, nous l'indemnisons, ici ou là avec le soutien de la Confédération. Dans le domaine de la pêche, cela n'a pas été démontré, d'où la non-entrée en matière de la Confédération et jusque-là, la « non-base légale » cantonale à ce sujet-là.

Nous aimerions aussi motiver nos amis pêcheurs à défendre leurs intérêts du côté de Berne, parce que l'on sait que la Fédération suisse des pêcheurs n'est pas encore convaincue de la nécessité de se faire indemniser de tels dégâts, respectivement d'obtenir des aides de type prestations écologiques requises, comme l'agriculture le perçoit jusque-là. Nous pensons qu'il y a un gros travail de fond auprès de la Confédération pour défendre les intérêts de manière rassemblée, unifiée, entre les différents cantons, entre les différents pêcheurs professionnels de ce pays. Cela nous aidera également. Ce qui nous permet de vous dire au passage que si nous versons des indemnités pour de tels dégâts et pertes, nous ne serons pas refinancés par la Confédération. Vous l'indiquez dans l'interpellation, « faut pas rêver », disons ! Si nous le faisons, ce sera sur l'argent cantonal, nous ne serons pas refinancés, si tout va bien, avant 2024, 2025, et l'argent versé entre-temps serait bien sûr de l'argent cantonal. C'est un choix politique que vous aurez potentiellement à faire dans les mois à venir. Nous travaillerons là-dessus.

Nous aimerions quand même dire que ce n'est pas comme si nous ne faisons rien non plus. Toutes les mesures de régulation ont été évoquées : les mesures sur les mailles des filets, les écrevisses, etc. C'est en cours. Puis, globalement, il existe, comme dans le domaine agricole, des aides à l'investissement pour la pêche professionnelle. Depuis quelques années – nous nous étions battu pour cela à Berne, nous nous en souvenons de ce débat –, on peut distribuer des crédits d'investissement aux pêcheurs pour leurs équipements de travail de la pêche professionnelle, donc pour valoriser le poisson. Cela a été fait dans le canton de Neuchâtel, il y a quelques pêcheurs qui

ont demandé cette aide. Cette année, nous avons, vu la situation, décidé de repousser le remboursement de ces crédits d'investissement pour l'un ou l'autre qui en a fait la demande. Nous avons donc cette souplesse aussi de notre côté, pour des questions de liquidités, de repousser l'annuité du crédit d'investissement à plus tard si, effectivement, l'entreprise est en danger. Ce souci-là, cette sensibilité, nous l'avons. Nous travaillerons encore dans les mois à venir sur la question des dégâts, des pertes de rendement, à savoir s'ils méritent indemnités et à quel niveau il y a une entrée en matière de la part du Conseil d'État.

Le président : – Nous interpellons M. Bernard Schumacher quant à son degré de satisfaction.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Nous vous l'avons dit en introduction, nous ne sommes pas pêcheur. Le député pourrait se satisfaire pleinement de votre réponse, on voit qu'il y a beaucoup de mesures qui sont en place, qui vont se mettre en place maintenant. Nous espérons que les pêcheurs seront aussi satisfaits de ces propositions que vous nous faites, mais nous croyons qu'il faut rester vigilants et peut-être, il faudra absolument que l'on arrive une fois à obtenir une aide comme on l'a dans l'agriculture, avec peut-être des paiements directs ou des indemnisations régulières.

Urgence

Le président : – Nous passons à l'interpellation nouvellement déposée. C'est une interpellation qui est munie de la clause d'urgence. Nous pensons que vous l'avez toutes et tous reçue sur votre bureau. Il s'agit de l'interpellation Karim Boukhris 19.180, du 1er octobre 2019, Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ? Monsieur Karim Boukhris, à vous la parole pour développer l'urgence.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Nous supposons que tout le monde a lu le contenu de ladite interpellation. S'il s'agit de défendre l'urgence, c'est qu'en fait, nous sommes déjà bien des mois en retard par rapport à ce qu'il se faisait auparavant pour obtenir et avoir à disposition la statistique fiscale qui était éditée, si nous nous rappelons bien, à peu près moins de deux ans après l'année de référence, et aujourd'hui, nous nous retrouvons 33 mois après l'année de référence 2016 et nous n'avons toujours pas la statistique fiscale de cette année-là.

L'urgence tient aussi du fait que nous avons pris des mesures et nous avons accepté de nouvelles réformes fiscales pour les entreprises sans savoir où nous en étions pour l'année 2016 qui, nous le rappelons, est donc l'année plancher en ce qui concerne l'imposition des entreprises dans l'avant-dernière réforme fiscale. C'est pour cela que nous souhaiterions avoir une réponse assez rapidement, et étant donné que nous attendons personnellement depuis un certain temps à avoir cette statistique fiscale à disposition pour savoir enfin où nous en sommes arrivés avec cette réforme fiscale.

Le président : – L'urgence est-elle combattue ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le député Karim Boukhris et les autres cosignataires ne peuvent-ils pas attendre de voir « Sœur Anne » un mois de plus lorsqu'ils disent eux-mêmes dans leur texte qu'ils attendent depuis 33 mois ?

Le président : – Nous concluons de la réponse de M. le conseiller d'État que l'urgence est combattue.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – C'est cela.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Étant un peu nouveau dans cet hémicycle, nous pensions qu'en déposant cette interpellation cet après-midi, même avec la clause d'urgence, nous pourrions en discuter à la prochaine session. Cela ne nous dérangerait pas que cela se passe à ce moment-là.

Le président : – Donc, Monsieur Karim Boukhris, nous concluons que vous retirez l'urgence ? Il faut choisir, Monsieur Karim Boukhris.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Après avis auprès de camarades plus avisés que nous et plus habitués au fonctionnement, nous pensons que cela pourrait être traité sans urgence à la prochaine session.

Le président : – **L'urgence est retirée**. Monsieur Karim Boukhris, vous pouvez développer votre interpellation et il y sera répondu à la session suivante.

Développement

DFS
19.180
1er octobre 2019, 15h33
Interpellation Karim Boukhris
Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?

La statistique fiscale pour l'année 2011 a été publiée 22 mois après la fin de l'année de référence. Pour 2012, elle a été publiée 24 mois plus tard ; pour 2013, 28 mois ; pour 2014, 30 mois ; pour 2015, 31 mois. Pour l'année 2016, on attend encore, 33 mois après la fin de l'année de référence.

Aussi, nous souhaiterions savoir quand la statistique fiscale 2016 sera-t-elle publiée ?

Par ailleurs, le Conseil d'État peut-il nous expliquer les causes de cette augmentation du temps nécessaire à la publication de ces données ?

Ce printemps, notre Conseil a dû se prononcer sur une nouvelle réforme fiscale sans avoir les données de l'année 2016 qui est, pour rappel, l'année où les entreprises ont été taxées au taux plancher de la pénultième réforme fiscale. Ceci est problématique, puisque notre Conseil ne s'est prononcé qu'en connaissance des impôts estimés et donc facturés (résultats aux comptes), et non pas sur les impôts réellement dus.

Aussi, quel moyen le Conseil d'État a-t-il l'intention de mettre en œuvre pour réduire le temps nécessaire à la publication de la statistique fiscale ?

Développement

Partiellement présent dans le contenu ci-dessus.

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Sven Erard, Théo Bregnard, Daniel Sigg, Brigitte Neuhaus, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sera Pantillon.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Le principal contenu de cette interpellation est mis par écrit, mais nous voulons tout de même signaler que cela a été aussi l'objet de l'une de nos interventions ce printemps, lorsque nous avons discuté de la nouvelle réforme fiscale qui touchait les entreprises et les personnes physiques. En l'absence de statistiques fiscales, il est un peu difficile de se prononcer sur une nouvelle réforme, étant donné que nous avons aujourd'hui à disposition les comptes. Et dans les comptes, nous avons, au niveau des rentrées fiscales, ce qui est facturé par l'État aux entreprises et aux personnes physiques, et ensuite, il faut attendre la statistique fiscale pour savoir exactement par année fiscale, cette fois, quels étaient les impôts réellement dus. C'est pour cela qu'à nos yeux, cette statistique est nécessaire pour pouvoir un peu piloter ce Conseil et suivre les modifications fiscales. C'est pourquoi ces mois d'attente nous paraissent relativement longs puisque, maintenant, nous nous retrouvons à presque trois ans après l'année 2016, sans savoir quels étaient les impôts réellement dus pour cette année-là. C'est pour cela que nous aurions besoin des réponses qui sont formulées dans ladite interpellation.

Le président : – Nous passons à l'interpellation suivante, 19.175, interpellation non encore développée.

Nous interpellons les interpellateurs. Désirent-ils la développer ? Si ce n'est pas le cas, il y sera donc répondu à la session suivante.

Excusez-nous, nous sommes navré, nous ne vous avions pas vu. Nous sommes tout confus.

M. Baptiste Hurni (S) : – Monsieur le président, vous seriez extrêmement aimable, quand il s'agit d'interpellations qui ont été développées le jour même, d'en donner aussi le titre. C'est parfois un peu difficile de connaître les numéros par cœur. S'il s'agit de l'interpellation sur les primes LAMal déposée par le groupe socialiste, nous désirons la développer. S'il s'agit d'une autre, nous laisserons son auteur en décider.

Le président : – Nous vous remercions. Alors, il s'agit de l'interpellation du groupe PopVertsSol 19.175, Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train.

DDTE
19.175
18 septembre 2019, 16h21
Interpellation du groupe PopVertsSol
Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train

Deux échéances imminentes provoqueront un renouvellement important du matériel roulant des compagnies de transports publics en terres neuchâteloises : la mise en conformité aux normes de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et plusieurs décisions relatives aux lignes de contact pour les trolleybus.

Pour des raisons de santé publique et de cohérence avec la conception directrice de l'énergie, il serait dramatique que la nouvelle génération de véhicules roule en brûlant des énergies fossiles.

Le canton de Neuchâtel, en sa qualité de commanditaire des prestations de transport, est-il prêt à exiger des entreprises de transports publics le basculement vers des véhicules sans émissions, basés sur des motorisations électriques (par lignes de contact aériennes ou batteries) ou à hydrogène ?

Développement

La traction électrique, par lignes de contact aériennes où cela est possible, de batteries ou de piles à hydrogène – éventuellement par des combinaisons de ces moyens – est une technologie aujourd'hui à maturité. En Chine, des milliers de véhicules de ce type circulent déjà et la vague atteint durablement les métropoles européennes, à commencer par les pays scandinaves.

Les transporteurs routiers de marchandises commencent à se mettre à la motricité électrique, l'économie réalisée sur la redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP) compensant largement les surcoûts lors de l'investissement. Les transports publics n'étant pas soumis à la RPLP, la seule motivation financière ne suffira pas à motiver un changement sur la base de la situation d'aujourd'hui. Une impulsion politique est par conséquent nécessaire.

Du point de vue financier, l'intérêt cantonal commande de basculer, dès aujourd'hui, vers un matériel roulant sans émissions. En effet, les atteintes à la santé de la population par les gaz d'échappement, même avec les normes les plus sévères, ont un impact réel sur les frais des collectivités publiques en matière de santé publique, d'invalidité et de pertes de journées de travail.

Face aux bouleversements climatiques et pour la santé et le bien-être de la population, le moment est venu pour le canton de se doter de transports publics zéro émissions.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Diego Fischer, Brigitte Neuhaus, Daniel Ziegler, Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer, Sven Erard, Laurent Debrot, Patrick Herrmann, François Konrad, Gabrielle Würgler, Xavier Challandes, Richard Gigon, Fabien Fivaz, Philippe Weissbrodt, Clarence Chollet, Céline Vara, Veronika Pantillon, Doris Angst, Daniel Sigg

M. Fabien Fivaz (PVS) : – En l'absence de Mme Christine Ammann Tschopp, nous développerons l'interpellation.

La Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées exige que les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite soient respectées pour les transports publics. Le canton soutient déjà financièrement les communes pour mettre à niveau les quais là où cela est nécessaire, comme il a

été prévu dans le programme d'impulsion. Mais les véhicules devront aussi satisfaire aux normes, et de nouvelles acquisitions de matériel roulant s'imposent au plus tard en 2023. Dès lors, comment imaginer respecter la motion populaire « Agissez pour un avenir viable et juste », déposée par les jeunes et acceptée à 60% par notre Autorité, qui demande la neutralité CO_2 en 2030, en s'encombrant maintenant de matériel roulant brûlant des carburants fossiles ?

L'État, comme actionnaire des compagnies de transports publics, mais surtout comme commanditaire de l'offre, doit obtenir de celles-ci qu'elles se munissent de véhicules neutres en CO_2 – électriques donc – du type trolleybus partout où cela est possible, mais aussi avec des batteries ou éventuellement fonctionnant à l'hydrogène, dans d'autres situations. De nombreux exemples existent déjà. Les transports publics fribourgeois viennent d'acquérir, auprès de l'entreprise soleuroise qui fournit également TransN, dix trolleybus munis de batteries complémentaires pour effectuer des parcours hors lignes et de contact sans infrastructures électriques supplémentaires. La même entreprise soleuroise a vendu à la ville de Nantes des bus électriques de 25 mètres de long roulant uniquement sur des batteries. À Genève, les Transports publics genevois (TPG) ont mis en circulation des bus électriques sans ligne de contact. En Chine, la ville de Shenzhen, qui compte 12 millions d'habitants, utilise exclusivement des bus électriques, au nombre de 16'000. Quant aux autobus à hydrogène, une entreprise belge en a déjà vendu plusieurs dizaines aux villes de Cologne et Wuppertal, en Allemagne, ainsi qu'à la ville de Pau, en France.

S'il nécessite une nouvelle infrastructure de distribution, une unique station de remplissage suffit pour des véhicules dont le dépôt est centralisé. Cela n'a de sens, évidemment, que si elle est en lien avec une production propre d'hydrogène. Et si les bus électriques sont plus chers à l'achat que les bus diesel, les économies faites sur le carburant mais aussi sur la santé de la population, doivent être prises en compte dans la facture finale. Le premier pas est, ici, de maintenir l'infrastructure des lignes d'alimentation des trolleybus partout où cela est possible et d'étudier posément les différentes offres. Mais sincèrement, en 2019, il n'est pas imaginable de remplacer du fossile par du fossile.

Le président : – Il sera donc répondu à cette interpellation à la prochaine session.

Nous passons à l'interpellation suivante, interpellation du groupe socialiste 19.178, Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ? Et nous passons la parole aux interpellateurs pour le développement. Est-ce que les interpellateurs renoncent à développer ?

Mme Assamoi Rose Lièvre (S) : – Nous ne développerons pas cette interpellation, parce qu'elle est assez complète.

Le président : – Il sera donc répondu à cette interpellation lors de la prochaine session.

Nous passons maintenant à l'interpellation du groupe socialiste 19.179, Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal. Et nous prions le groupe socialiste de bien vouloir développer son interpellation.

DEAS
19.179
1er octobre 2019, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal

Le canton de Neuchâtel verra l'augmentation moyenne de ses primes être la plus élevée de Suisse à 2,9%. Le groupe socialiste interpelle le Conseil d'État dans le but de connaître de la manière la plus exhaustive possible les raisons présidant à cette augmentation dépassant largement la moyenne suisse.

Développement

Si, très étrangement, le groupe socialiste constate qu'une fois de plus les augmentations de primes LAMal sont beaucoup plus limitées durant les années électorales, il est toutefois étonné de l'écart à la moyenne dans le canton de Neuchâtel (2,9% contre 0,2%). Il souhaite en particulier savoir :

– *s'il y a une corrélation entre l'augmentation des coûts de la santé dans le canton et l'augmentation des primes ;*

– *quels sont les secteurs de la santé qui contribuent le plus à cette augmentation ;*
– *quelle est l'augmentation de subsides prévisible avec cette hausse ;*
– *si la hausse a été budgétée correctement et si l'intensité des aides est maintenue ;*
– *quel est exactement l'impact de la baisse démographique sur la hausse des primes ;*
– *quel est le niveau des réserves des différentes caisses pour le canton et si ces réserves sont excédentaires ;*
– *que signifie exactement l'information selon laquelle un acteur important dans le canton avait mal évalué la hausse pour 2019 de 0,5% et sur quelle base il est possible de l'affirmer ;*
– *quels sont les outils de pilotage de l'État pour contenir l'augmentation des coûts et si ces outils sont suffisants.*

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autres signataires : Souhaïl Latrèche, Alexandre Houlmann, Dominique Bressoud, Johanne Lebel Calame.

M. Baptiste Hurni (S) : – Nous serons assez bref eu égard au fait que l'interpellation est, elle aussi, relativement complète. Nous demandons évidemment aux collègues de M. Jean-Nathanaël Karakash de pouvoir lui répondre. Il nous avait prévenu qu'il ne pourrait pas être là, ce n'est pas du tout un désintérêt de M. Jean-Nathanaël Karakash si quelqu'un se posait la question dans la salle.

2,9% d'augmentation des primes LAMal en 2020 pour le canton de Neuchâtel contre 0,2% d'augmentation moyenne pour la Suisse, c'est trop, c'est beaucoup trop, avec les conséquences sociales importantes que cela a. Alors évidemment, toute augmentation, aujourd'hui, des primes LAMal est devenue à peu près insupportable pour n'importe qui dans ce canton, mais il est vrai que c'est particulièrement difficile pour un canton où elles sont déjà aussi élevées. Conséquences sociales importantes, et surtout, pour nous, il est extrêmement difficile de comprendre les raisons qui conduisent à cette augmentation. En effet, la corrélation entre l'augmentation des coûts de la santé d'une part et l'augmentation des primes LAMal est impossible à faire de façon simple pour le citoyen. C'est la première question que nous avons à l'égard du Conseil d'État : est-ce que lui a les outils ? Est-ce qu'il parvient à faire la corrélation entre l'augmentation réelle des coûts de la santé dans le canton de Neuchâtel et l'augmentation des primes LAMal ? Ou est-ce qu'il ne le sait pas complètement ?

Par ailleurs, nous nous demandons quel est le secteur concerné par cette augmentation probable des coûts de la santé dans le canton de Neuchâtel. Est-ce le secteur public qui a vu une augmentation ? Nous avons lu dans le journal que tel n'était pas le cas, nous en aimerions la confirmation. Est-ce le secteur privé ? Est-ce le secteur stationnaire ? Est-ce le secteur ambulatoire ? Enfin, bref, qu'est-ce qui coûte plus cher dans le domaine de la santé dans notre canton ? Par ailleurs, l'augmentation des subsides qui devra découler de cette augmentation des primes, nous aimerions avoir si elle a été correctement budgétée et si le Conseil d'État peut nous assurer que, pour l'année 2020, les subsides LAMal versés dans le canton de Neuchâtel seront conformes à la désormais connue jurisprudence du Tribunal fédéral.

Ensuite, nous avons pu lire, dans les différentes explications, que la baisse démographique était un facteur relativement important pour l'augmentation des primes LAMal. Nous aimerions connaître l'importance réelle de la baisse démographique dans l'augmentation de 2,9%. Nous aimerions savoir, finalement, là aussi, si une corrélation peut être faite puisque nous envisageons que la règle de trois qui dit que la population baisse d'1% n'a pas forcément une corrélation immédiate dans l'augmentation des coûts de la santé. Nous aimerions aussi savoir quelle est la situation des réserves des différentes caisses-maladie dans le canton de Neuchâtel, savoir si ces réserves sont trop importantes, trop faibles, si nous devons nous attendre à de nouvelles augmentations pour combler ces réserves ou si, au contraire, les réserves sont trop importantes et auraient pu être utilisées, en partie en tout cas, dans leurs excédents pour ne pas augmenter autant. Nous aurions aussi voulu savoir dans quelle mesure le Conseil fédéral et la Confédération consultent le canton de Neuchâtel avant d'annoncer les augmentations des primes LAMal, et quel est, finalement, le poids d'un gouvernement cantonal dans ces consultations.

Finalement, nous avons été très étonné de lire, dans les explications données, qu'une caisse importante dans le canton de Neuchâtel aurait commis une erreur d'appréciation en 2019 sur

l'augmentation de ses primes et qu'elle opérait un rattrapage en 2020. Évidemment, quand c'est un acteur où la moitié de la population neuchâteloise y est assurée, cela fait, effectivement, une grande différence. Nous aimerions savoir comment c'est possible et nous aimerions savoir aussi sur quelle base nous pouvons affirmer qu'une erreur avait été commise.

Voilà, Monsieur le président, quelques questions que se pose le groupe socialiste sur ces augmentations qui sont de moins en moins tenables pour nos concitoyennes et nos concitoyens.

Le président : – Réponse sera donc donnée à la prochaine session.

Nous passons maintenant au point B8, réponse du Conseil d'État aux questions.

Nous rappelons que les questions 19.326, 19.329 et 19.330 ont reçu une réponse écrite. Il n'y sera donc pas revenu.

Nous passons aux questions qu'il reste et nous passons la parole au Conseil d'État, qui voudra bien répondre à chacune d'entre elles.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEF
19.336
26 septembre 2019, 22h56
Question du groupe socialiste
Le Centre professionnel neuchâtelois, quelles bases juridiques ?

Depuis environ une année, le Département de l'éducation et de la famille a annoncé la création d'une nouvelle organisation dans le domaine de la formation professionnelle : le Centre professionnel neuchâtelois (CPNE). Ce centre regroupera à futur plusieurs pôles : santé, art, commerce, etc.

Selon le décret sur la formation professionnelle (art. 1) les établissements scolaires de la formation professionnelle sont les suivants :

a) le Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB) ;
b) le Centre cantonal professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) ;
c) l'École supérieure de commerce du Lycée Jean-Piaget (LJP) ;
d) le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM).

Selon l'article 2 du décret, le Grand Conseil est compétent pour créer de nouveaux établissements scolaires au sens de l'article premier ou d'en supprimer.

Or, aujourd'hui, le Grand Conseil n'a pas validé formellement le CPNE alors qu'il est présenté sur le site Intranet de l'école technique, sur certains documents internes, etc.

Le Conseil d'État peut-il expliquer cette situation pour le moins paradoxale ?

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autre signataire : Annie Clerc-Birambeau.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Dans le prolongement du pôle de formation professionnelle technique en activité depuis la rentrée scolaire 2017, le Conseil d'État compte poursuivre le développement des synergies entre les trois centres cantonaux de formation professionnelle existants. Il entend ainsi créer un centre cantonal de formation professionnelle, le CPNE, comprenant différents pôles de compétences organisés par domaines de formation. D'ici à 2025, l'implémentation d'une nouvelle structure de gouvernance, direction et administration sera effective. Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2021 et il aboutira à la création d'un pôle de compétences à l'échelle cantonale, confirmant ainsi la volonté du gouvernement d'organiser le canton comme un seul espace.

Dans la conduite de ce projet, il s'agit aussi de rechercher une meilleure lisibilité dans l'offre de formation et de continuer à rationaliser les structures. Ces pôles de compétences remplaceront progressivement les structures existantes au profit d'un établissement de formation professionnelle

multisite organisé à l'échelle cantonale. Ainsi, les appellations des structures existantes seront appelées à changer.

Avec un peu plus de 7'000 élèves et un budget d'environ 81 millions de francs, le CPNE comptera 670 postes de travail, soit une taille un peu supérieure à la police, comparable au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), et un peu inférieure à l'Université.

À la création du CPNE, le Conseil d'État réalise concrètement ses engagements annoncés en novembre 2015 dans le cadre de son plan d'action et des mesures d'assainissement financières. Ce projet vise aussi à continuer à promouvoir avec énergie la formation professionnelle, l'excellence et la pérennisation du savoir-faire neuchâtelois, reconnu internationalement. Un rapport d'information, Mesdames et Messieurs les député-e-s, vous sera soumis en 2020 et les modifications législatives – c'est-à-dire la modification de la loi sur la formation professionnelle – dans la foulée.

Voilà le texte que vous avez adopté, avec le programme d'impulsion, à la session du mois de septembre.

DFS
19.333
Question Lionel Rieder
Quelle stratégie numérique pour le canton de Neuchâtel ?

La digitalisation est un des défis majeurs de notre société et de notre économie, qu'en est-il de Neuchâtel ?

- *Le Conseil d'État envisage-t-il d'adhérer à l'Association digitalswitzerland, qui regroupe aussi bien des entités publiques que des partenaires privés ?*
- *Le Conseil d'État n'estime-t-il pas que le fait qu'il ne participe pas à la journée nationale du digital est une occasion manquée de dialoguer sur ces défis ? Envisage-t-il une autre approche pour l'an prochain ?*

Signataire : Lionel Rieder.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons à la question 19.333 du député Lionel Rieder à propos de Digitalswitzerland, une initiative qui a fait l'objet de discussions à l'intérieur de plusieurs départements et au sein même du Conseil d'État en 2018 et en février, mars, avril et mai 2019. C'est dire si cette question a été prise très au sérieux, pour constater d'abord que la plateforme était en partie identique à Smart Region, qui associe les mêmes partenaires. Différents contacts ont eu lieu d'ailleurs avec plusieurs chefs de département, par l'organisateur de la troisième Journée du digital, qui s'est déroulée au mois de septembre dernier, nous croyons d'ailleurs à la date à laquelle la question a été déposée, c'était bien le 3 septembre.

Le canton de Neuchâtel a, au final, décidé de ne pas devenir membre de cette organisation, qui demandait une cotisation de 25'000 francs. Et au vu de cette posture par rapport à l'adhésion comme membre, le canton de Neuchâtel a aussi considéré qu'il était peu pertinent de s'impliquer dans l'organisation de cette Journée du digital 2019 – nous parlons bien de l'organisation –, en jugeant que c'était peu pertinent à court terme en regard des ressources limitées dont nous disposions aussi bien sous l'angle financier que sous l'angle des ressources humaines, et que nous n'envisagions donc pas de s'impliquer activement dans l'organisation non plus. Nous avons indiqué dans notre réponse du mois de mai dernier que le Conseil d'État veillera à faire référence, à donner une visibilité à la journée dans le cadre de différentes interventions et évènements que nous assumerions ce jour-là – nous vous passons le détail de ces manifestations –, et en disant que si des évènements sont organisés dans le canton par les membres de Digitalswitzerland et que le Conseil d'État peut y participer, il réservera, évidemment, le meilleur accueil à des sollicitations de ce genre.

Voilà pour les réponses formelles. Et sinon, nous conclurons en invitant le député Lionel Rieder à ne pas multiplier les occasions, pour notre collègue, de nous répéter que les femmes sont insuffisamment considérées, puisque le gouvernement était représenté le 3 septembre par la cheffe du département à la manifestation que nous venons de citer !

DFS
19.334
Question Didier Boillat
Non-participation du DFS aux enquêtes mandatées par l'Office fédéral de la santé publique. Pourquoi et avec quelles conséquences ?

L'Office fédéral de la santé publique a mandaté le bureau ECOPLAN pour mener une étude visant à déterminer comment les cantons subventionnent leurs hôpitaux :

> *Finanzierung der gemeinwirtschaftlichen Leistungen, Anlagenutzungskosten und Defizitdeckungen der Spitäler durch die Kantone Evaluation KVG-Revision Spitalfinanzierung Im Auftrag des Bundesamtes für Gesundheit.*

Le rapport a été publié le 29 mai 2019 et est basé, entre autres, sur un questionnaire envoyé aux cantons. Malheureusement, le canton de Neuchâtel ne semble pas avoir répondu aux questions, puisque tous les champs le concernant sont vides.

Cela nous semble particulièrement dommage, étant donné l'importance de la question traitée.

Le département peut-il nous dire s'il s'agit d'un manque de temps, de données disponibles ou de transparence ? Par ailleurs, quel est le risque de fâcher l'Office fédéral avec un tel manque de coopération ?

Signataire : Didier Boillat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il s'agit d'une enquête menée par la santé publique, à laquelle non seulement le canton de Neuchâtel mais aussi les cantons du Jura, de Vaud et du Valais n'ont effectivement pas répondu. Le canton de Neuchâtel, comme ces autres cantons, a estimé que ce questionnaire visait en réalité les compétences cantonales et que nous n'avions, par conséquent, pas à y répondre. Sans rentrer dans plus de détails, nous aimerions dire ici que cela devient un vrai problème dans la conduite du système de santé de voir que, à travers toute une série de dispositions que le Parlement fédéral prend en dehors du champ de compétences de la Confédération, les cantons sont privés de leurs compétences de régulation. Nous avons donc décidé, à quelques cantons, de commencer à le dire et à le manifester. Raison pour laquelle, notamment sur ce sujet qui relève de la stricte compétence cantonale, nous avons choisi de ne pas répondre à cette enquête. Vous verrez qu'il y a d'autres motifs aussi qui nous ont amenés à cette prise de position.

Nous souhaitons vous dire qu'à plusieurs reprises, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a confirmé que l'attribution des prestations d'intérêt général (PIG) relevait de la seule compétence des cantons et – vous n'allez pas être très surpris, par conséquent, de notre posture – aussi bien pour la définition de ces prestations que pour les montants qui étaient attribués en vertu de ces prestations. Nous avons donc estimé que nous étions redevable d'informations envers vous et pas envers l'OFSP, et nous profitons de dire que nous avons déjà répondu au postulat 15.114, que vous n'avez pas pour autant classé, et que depuis lors, les travaux se poursuivent très bien et avec une qualité qui ne devrait pas vous décevoir d'ici quelques mois sur cette question des prestations d'intérêt général.

Indépendamment de cette posture à caractère plus politique, le canton de Neuchâtel a considéré que de simples comparaisons de montants – puisque c'était le sens de ces questionnaires –, sans clarifier ce qu'ils recouvrent vraiment en regard des réalités économiques et politiques cantonales, n'avaient pas de sens, n'étaient pas de nature à favoriser un avancement significatif de ces questions. Les questions liées à la définition des prestations d'intérêt général, vous le savez, nous occupent beaucoup et depuis longtemps. Ce travail n'a pas été fait dans d'autres cantons, les définitions ne sont pas harmonisées et donc la publication de chiffres des différents cantons n'a aucun sens aux yeux des cantons qui ont refusé d'y répondre.

Nous dirons encore que les années de comparaison des données à livrer étaient les années 2015 et 2016, des années qui ne sont aujourd'hui plus du tout représentatives vu l'évolution des prestations d'intérêt général et l'organisation des institutions concernées dans notre canton, et qui n'intégraient absolument pas la possibilité de faire état des travaux conduits en matière d'identification desdites prestations.

Pour terminer, nous souhaitons relever que l'étude conduite chaque année sous la direction du professeur bâlois Stefan Felder pour le compte de cliniques privées suisses argumente

systématiquement que les prestations d'intérêt général (PIG) sont des mécanismes qui empêchent d'établir une transparence des coûts, que ces études sont systématiquement relevées par *L'Agefi* – dont nous n'avons pas besoin de vous faire l'état des liens avec certaines cliniques de ce pays –, et que, en réponse à votre dernière question, le canton ne craint pas de conséquences particulières de cette non-réponse. Tous les autres relevés auxquels nous sommes astreint sont systématiquement rendus. Ils ont en général un caractère obligatoire, ce qui n'est pas le cas de celui-ci, et par conséquent, nous n'avons aucune crainte en lien avec la posture que nous avons adoptée sur ce dossier.

DFS
19.338
30 septembre 2019, 13h58
Question du groupe socialiste
Quelles conséquences pour le canton de Neuchâtel de la prise en charge des frais des soins ambulatoires ?

Actuellement, dans le domaine des soins, si une intervention est réalisée de manière ambulatoire, les coûts de cette intervention sont entièrement à la charge des caisses-maladie. Si le patient reste une nuit à l'hôpital après une simple intervention chirurgicale, le canton paie 55% au moins du traitement, et la caisse-maladie 45% au plus. La semaine dernière, le Conseil national est entré en matière sur un financement uniforme des soins ambulatoires. Par une telle décision, les coûts des soins ambulatoires seraient à la charge des cantons à hauteur de 25,5% au moins.

Une telle décision ne serait pas sans conséquence pour les cantons. Bien que la proposition ne soit pas définitive – le Conseil des États doit encore se prononcer –, nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Quelle est la position du Conseil d'État quant à cette proposition de nouvelle répartition ?*
– *Quelles seraient les répercussions financières d'une telle proposition pour le canton de Neuchâtel ?*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Florence Nater, David Moratel, Laura Zwygart de Falco, Baptiste Hurni, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Souhaïl Latrèche, Nathalie Matthey, Pierre-Alain Borel, Annie Clerc-Birambeau, Alexandre Houlmann, Dominique Andermatt-Gindrat.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous répondons, enfin, à la question 19.338 du groupe socialiste, en particulier de Mme Martine Docourt Ducommun, sur les conséquences pour le canton de Neuchâtel d'un vote du Conseil national de la semaine dernière sur l'harmonisation ou une tentative d'harmonisation du financement des soins.

La position qui a été adoptée sur ce point par le Conseil d'État jusqu'ici rejoint la position exprimée par la Conférence des directeurs cantonaux de la santé, qui est publique et disponible sur le site. En substance, que la question de la répartition des coûts, si elle peut avoir une certaine importance, n'est pas la question ou le problème essentiel. Il s'agit évidemment d'abord de maîtriser les coûts eux-mêmes, par un meilleur contrôle des volumes, des prestations, de la qualité, des prix et des factures, tous les éléments dans lesquels, aujourd'hui, la gestion du système de santé s'avère défaillante. Et ces questions-là ne sont pas traitées par la décision du Conseil national. Que si les cantons doivent participer aux coûts de l'ambulatoire, puisque c'est l'objet de cette décision, ils doivent aussi pouvoir disposer de moyens de réguler l'offre – ce qui n'a pas été admis, alors que c'était une revendication forte de la Conférence des directeurs cantonaux de la santé – et que si une uniformisation des financements doit être retenue, les soins de longue durée devraient entrer dans cet effort d'uniformisation, ce qui n'a pas été le cas non plus. Cela étant, en l'état, les dispositions adoptées par le Conseil national l'ont été par le Conseil national seulement, et permettez-nous de vous dire qu'après le 20 octobre, nous ne souhaitons pas forcément commenter toutes les décisions intermédiaires des Chambres fédérales. Cela étant, si ceci n'est pas corrigé par le Conseil des États, les cantons, par leurs directeurs de la santé et par leurs directeurs des finances, évoquent ouvertement l'idée d'un référendum sur cette question.

Deux risques importants, pour répondre à votre deuxième interrogation. D'une part, le risque que la croissance des coûts – qui sera, à n'en pas douter, importante dans le domaine ambulatoire, puisque l'on a une tendance au virage vers l'ambulatoire, du stationnaire vers l'ambulatoire –

viendra s'additionner à celle attendue dans le domaine des soins de longue durée, qui ne sont pas intégrés dans cette uniformisation du financement. Les soins de longue durée dont la croissance est absorbée à 100% aujourd'hui par les cantons, puisque, via le financement résiduel, toute la croissance des coûts est absorbée par cette partie-là du financement qui incombe, dans certains cantons, aux cantons et aux communes. Donc, nous allons additionner, pour les cantons, des couches de charges en croissance forte, alors que nous n'avons pas fini l'exercice d'uniformisation souhaité par le Conseil national dans son argumentaire.

Enfin, il est à craindre, dans la durée, que si les cantons ne financent plus que 25% de cette partie uniformisée du financement, on leur explique assez rapidement qu'avec 25%, ils ont encore moins à dire qu'aujourd'hui, ce qui ne serait évidemment pas acceptable, alors que la compétence de réguler le système de santé n'a pas été transmise à la Confédération par la Constitution et relève clairement des prérogatives cantonales.

DEAS
19.335
26 septembre 2019, 22h56
Question du groupe socialiste
Quelle est la position du Conseil d'État concernant les bénéfices de la Loterie romande ?

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018. Cette loi induit la ratification d'une convention intercantonale.

Un article de la convention permettrait aux cantons de prélever une partie des gains provenant de la Loterie romande.

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

– *Le Conseil d'État prélèvera-t-il, dès 2020, une partie des bénéfices de la Loterie romande revenant au canton de Neuchâtel ?*

– *Dans l'affirmative, ce pourcentage est-il défini à ce jour ?*

– *Une nouvelle commission devrait-elle être créée pour la répartition de cette part ?*

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Annie Clerc-Birambeau, Martine Docourt Ducommun.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe suppléante du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous répondons à la question du groupe socialiste 19.335, Quelle est la position du Conseil d'État concernant les bénéfices de la Loterie romande ?

À ce jour, les discussions sont en cours quant à la définition du cadre concordataire intercantonal, qui sera ensuite soumis aux parlements cantonaux en même temps que les législations cantonales d'introduction. Donc, en parallèle, il y aura un rapport sur la loi cantonale. Le Grand Conseil sera saisi du dossier et pourra débattre, à ce moment-là, des propositions qui relèvent de la compétence cantonale, notamment l'éventuelle affectation d'une partie des montants, soit par le Conseil d'État, soit par des services cantonaux. Pour l'heure, le Conseil d'État n'a pas débattu, il n'a pas pris position quant aux propositions, et il soumettra au Grand Conseil, prochainement, un rapport qui sera évidemment débattu en commission.

DEAS
19.337
30 septembre 2019, 10h58
Question Clarence Chollet
Stages hors cursus : quel bilan après l'introduction du salaire minimum ?

Le salaire minimum est entré en vigueur dans le canton de Neuchâtel en 2017. Dans le règlement portant sur l'application des dispositions de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage relatives au salaire minimum neuchâtelois (RSalMin), il est clairement indiqué que les stages hors cursus de formation ne peuvent pas être rémunérés en dessous du salaire minimum s'ils sont d'une durée supérieure à trois mois et s'ils n'entrent pas dans un contexte d'intégration professionnelle (lié à des mesures de réinsertion prévues dans les législations fédérales ou cantonales ou par des CCT). Or, deux ans après cette entrée en vigueur, nous savons que certains employeurs neuchâtelois

proposent toujours des stages rémunérés en dessous du salaire minimum à des jeunes diplômés, ceci pour des périodes de plus de trois mois.

Cela amène les questions suivantes :

– *Quelles mesures ont été mises en place par le Conseil d'État pour informer les employeurs du canton de ces dispositions du RSalMin et pour s'assurer qu'elles soient respectées ?*

– *Des moyens d'information ont-ils également été déployés pour rendre attentifs les potentiels stagiaires à ces dispositions ?*

– *Y a-t-il déjà eu des cas de stages trop faiblement rémunérés qui ont été dénoncés dans le canton ?*

– *Le canton propose-t-il des stages hors cursus de plus de trois mois et, si oui, comment est validé le cahier des charges et comment sont sélectionnés les candidats ?*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Doris Angst, Cédric Dupraz, Laurent Debrot, Daniel Ziegler, François Konrad, Sera Pantillon.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe suppléante du Département de l'économie et de l'action sociale : – Alors, en réponse à la première des quatre questions posées, Madame la députée Clarence Chollet, le Conseil d'État confirme qu'il a multiplié ses informations aux employeurs, en particulier via le service cantonal de l'emploi. Par ailleurs, les contrôles ont globalement été intensifiés ; le respect du salaire minimum a été vérifié dans ce cadre. La commission tripartite a été chargée d'observer la mise en œuvre et elle a rendu son premier rapport au Conseil d'État. Ce dernier communiquera, cette année encore, sur le contenu du rapport et surtout sur les suites qui y seront données.

Concernant les trois autres questions, qui portent plus spécifiquement sur les stages, le Conseil d'État constate, effectivement, que la mise en œuvre du salaire minimum a permis de mettre en lumière une série de pratiques problématiques. Par ailleurs, les contraintes liées au salaire minimum dans le cadre de stages ne sont pas encore bien intégrées par les employeurs, tant dans le domaine privé que dans le domaine public ou même parapublic.

Une clarification de la réglementation est nécessaire et en cours de préparation, et justement dans le cadre du traitement du rapport d'observation de la commission tripartite. Une information ciblée sera ensuite assurée et les contrôles seront renforcés.

DDTE
19.331
2 septembre 2019, 14h04
Question Maxime Auchlin
Clarifier et fluidifier les procédures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques

Arcinfo titrait le 28 août dernier que « le solaire peine à rayonner dans le canton de Neuchâtel ». Cela peut s'expliquer en partie par les incertitudes réglementaires auxquelles les particuliers doivent faire face. L'aide à l'application neuchâteloise EN-NE61, dont certains points liés à l'OAT restent plutôt flous, suffit à ralentir un projet. Est cité :

> *Selon l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) et, dès le 1er décembre 2014, selon le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.), sont suffisamment adaptées aux toits les installations solaires qui :*
>
> *1. Sur les toits à pans :*
>
> *a) ne dépassent pas les pans du toit perpendiculairement de plus de 20 cm ;*
> *b) ne dépassent pas du toit, vu de face et du dessus ;*
> *c) sont peu réfléchissantes selon l'état des connaissances techniques ;*
> *d) constituent une surface d'un seul tenant (art. 32a, al. 1, OAT).*

Cet article 32a (OAT) pose les conditions en indiquant que le droit cantonal s'applique. Les lettres c et d semblent dépendre de l'appréciation ou l'interprétation de l'autorité en charge d'évaluer un projet de pose de panneaux photovoltaïques.

À titre d'exemple : une demande visant à installer des panneaux sur une maison des années 1950 disposant d'une toiture à coyaux, dont le front sud-est – de forme trapézoïdale (vue de face) et comprenant une pente à deux inclinaisons (vue de côté) – est idéalement orienté. Or, pour maximiser la surface de panneaux, il faudrait suivre au mieux la forme trapézoïdale avec les panneaux, forme « non simple » qui entre – selon les dires du professionnel agréé – en conflit avec une disposition réglementaire et rendant in fine la demande d'un permis nécessaire. Ceci alors qu'une forme géométrique simple – rectangulaire ou carrée – ne le requerrait pas. C'est au final une intention de produire plus d'électricité solaire pour la communauté qui se voit douchée par une disposition réglementaire floue, car laissée à l'interprétation de l'autorité compétente du lieu où se trouve le bien-fonds.

Les questions sont les suivantes :

– *Des pistes sont-elles proposées, de concert entre le canton et les communes, pour simplifier/clarifier/homogénéiser/accélérer les démarches administratives pour l'installation de moyens de production d'électricité photovoltaïque, en vue d'éviter toute entrave inutile freinant leur développement ?*

– *Y a-t-il une intention de promouvoir (ou, du moins, ne pas freiner) les projets de production d'électricité excédentaire aux besoins du consommateur sur chaque site de production décentralisé, afin d'atteindre au plus vite nos objectifs de production d'énergie décarbonée ?*

Signataire : Maxime Auchlin.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Cher Monsieur Maxime Auchlin, il faut tout d'abord rappeler que c'est le droit fédéral qui, largement, dicte la loi dans ce domaine, de sorte que le droit cantonal n'a que très peu de marge de manœuvre sur ces fameux points, des points que vous soulevez qui seraient flous dans la législation. Il est à souligner que le canton de Neuchâtel est tout de même l'un des rares cantons qui a utilisé la marge de manœuvre que l'Ordonnance fédérale nous laisse, ce qui nous permet de dispenser de permis de construire les panneaux solaires installés sur les toits plats et pas seulement sur les toits à pans.

Ensuite, il est utile de redire que le droit fédéral fait la différence entre les projets qui sont dispensés de demande de permis de construire et simplement, pour d'autres, soumis à une annonce au moyen du justificatif – nous ne vous le donnons qu'une fois, EN-NE61 –, et ceux encore qui sont soumis à demande de permis de construire. Il y a donc trois niveaux, vous l'avez compris.

En cas de doute sur la possibilité d'utiliser la simple procédure d'annonce, il suffit donc de déposer une demande de permis de construire simplifiée auprès de la commune, et elle saura vous dire si on est dans la bonne procédure, encore une fois la plus simple possible.

Finalement, le constat que vous faites est erroné, puisque ce fameux justificatif EN-NE61 reprend tous les critères de l'Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT), sans les modifier. Ce n'est donc pas le droit cantonal qui crée le flou que vous annoncez ou dénoncez. Mais c'est vrai, il faut le reconnaître, l'OAT n'est pas toujours très claire sur ces questions-là. La Confédération pourrait mieux définir ces critères, cela nous aiderait également.

Pratiquement, les démarches administratives ont, de notre côté, été simplifiées en 2015 par la concrétisation des dispositions fédérales, et donc, dans une très large majorité des cas, les projets aujourd'hui ne nécessitent plus de permis de construire. Une petite partie d'entre eux nécessitent encore une procédure simplifiée – une procédure qui est communale, par ailleurs – et quelques exceptions nécessitent encore une décision de dérogation cantonale – nous pensons notamment aux biens situés dans les inventaires du patrimoine ou dans l'inventaire des sites marécageux qui sont protégés au niveau du paysage.

Le canton n'a donc plus grand-chose à dire et à faire dans les procédures pour les poses de panneaux solaires, et d'éventuelles nouvelles simplifications seraient de la compétence de la Confédération.

Pour ce qui est de votre deuxième question, nous répondons que oui, naturellement, nous promouvons la production photovoltaïque et solaire thermique pour atteindre nos objectifs climatiques de la conception directrice de l'énergie. Il est aussi et ainsi important d'optimiser l'autoconsommation et de bien agir, ou plutôt de bien gérer le courant excédentaire produit dans ces communautés d'autoconsommation.

En fait, depuis 2018, les conditions-cadres de la Confédération permettent la mise en place de modèles intéressants pour les entreprises, les propriétaires et les locataires, que ce soit dans l'habitat individuel ou collectif, y compris dans les propriétés par étages (PPE). Le système de regroupement dans le cadre de la consommation propre (RCP) – c'est ainsi qu'on l'appelle – est réglé, de son côté également, à l'article 17 de la Loi fédérale sur l'énergie, donc du côté de la Confédération.

Vous le savez, il existe déjà quelques exemples de communautés d'autoconsommation dans le canton. Il est voulu que ce modèle attire d'autres intéressés ; nous y voyons, bien sûr, un potentiel.

Le regroupement pour la consommation propre (RCP) offre donc de nouvelles opportunités qui sont bienvenues dans le contexte de l'atteinte des objectifs cantonaux énergétiques. Afin de présenter et promouvoir ce nouvel outil, le centre de conseils InfoÉnergie du service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) a organisé, justement à ce sujet-là, un Lunch-Énergie. C'était vendredi dernier, alors nous espérons que vous avez pu y participer.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

ÉCLAIRAGE DES PASSAGES POUR PIÉTONS 19.024

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation du groupe PopVertsSol 18.191
« Les communes ne doivent pas être obligées de maintenir éclairés toute la nuit les passages pour piétons »

(Du 21 août 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans le cadre du traitement de la recommandation du groupe PopVertsSol 18.191 du 1er octobre 2018, « Les communes ne doivent pas être obligées de maintenir éclairés toute la nuit les passages pour piétons », une analyse de la situation prévalant actuellement a été réalisée aux niveaux technique et juridique.

Au niveau juridique, dans le cas où un accident devait impliquer une voiture et un piéton, de nuit sur un passage pour piétons, l'attribution des responsabilités serait délicate entre piéton, automobiliste, propriétaire de la route, ainsi que l'autorité de contrôle et d'approbation des aménagements routiers. À ces fins, un avis de droit a été sollicité auprès de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, qui conclut sans équivoque à la probable responsabilité du propriétaire de la route et de l'autorité d'approbation en cas d'accident.

Du point de vue technique, la règlementation en vigueur et la situation actuelle ont fait l'objet d'une analyse détaillée, qui permet de mettre en évidence le fait que, pour un automobiliste, la visibilité réelle d'un piéton souhaitant traverser ou étant déjà présent sur la chaussée est fortement dépendante des circonstances en présence. En particulier, les conditions météorologiques ou l'habillement du piéton peuvent le rendre très peu visible lorsqu'aucun éclairage public n'est actif. Les normes techniques, quant à elles, sont claires. Elles mentionnent l'importance de la sécurisation des traversées piétonnes, qui ne peut être garantie qu'à la condition que l'automobiliste dispose de la visibilité minimale nécessaire pour s'arrêter à temps.

Toutefois, dans le cadre de la politique énergétique qu'il mène, le canton souhaite la réduction voire l'extinction de l'éclairage public nocturne par les communes, notamment par le biais de systèmes d'éclairage LED. Pour une question de sécurité piétonnière, elles maintiendront toutefois l'éclairage des passages pour piétons, pour le moins par un système de détection. Cette position est partagée par les associations partenaires de l'État du domaine de la mobilité douce (ATE, TCS, Pro-Vélo) ainsi que par les organisations Pro Infirmis et Centrevue.

Concrètement, si une commune souhaite malgré tout supprimer l'éclairage nocturne de passages pour piétons, au cas par cas elle peut formuler une demande précise et étayée au canton, en tentant de démontrer que les règles de sécurité et de visibilité demeurent garanties. Sur la base de cette expertise, le canton rendra une décision susceptible de recours.

Tenant compte de ces éléments, le Conseil d'État renonce à donner suite à la recommandation mentionnée en titre.

1. INTRODUCTION

En date du 5 décembre 2018, votre Autorité acceptait la recommandation 18.191 dont la teneur vous est rappelée ci-après :

18.191
1er octobre 2018
Recommandation du groupe PopVertsSol
Les communes ne doivent pas être obligées de maintenir éclairés toute la nuit les passages pour piétons

Contenu

Le Conseil d'État est prié de ne pas entraver les communes dans leur volonté de protéger leur environnement nocturne et la santé de leurs habitants ou faire des économies d'énergie en éteignant leur éclairage public au cœur de la nuit. Il est invité à appliquer l'Ordonnance fédérale sur la signalisation routière, avec discernement et sans zèle. En effet, celle-ci n'émet aucune directive concernant l'éclairage public. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), quant à lui, ne reconnaît pas le caractère légal des normes de droit privé. Dès lors, le service des ponts et chaussées ne saurait semer le trouble auprès des communes en les menaçant d'être responsables en cas d'accident sur un passage pour piétons non éclairé.

Développement

Cet été, le service des ponts et chaussées a demandé par écrit aux communes qui pratiquent l'extinction de leur éclairage public au cœur de la nuit, ainsi qu'à l'ensemble des communes via l'Association des communes neuchâteloises (ACN), de garantir l'éclairage des passages pour piétons toute la nuit.

Cette condition complique notablement une mesure qui, à la base, se veut simple et empreinte de bon sens. En effet, avec cette directive, les communes devront séparer du réseau programmé pour l'extinction, les points lumineux éclairant les passages pour piétons. D'autre part, comme le suggère le service des ponts et chaussées (SPCH), si elles désirent tout de même garantir la nuit dans leurs rues, elles pourront installer des détecteurs de présence pour un enclenchement ponctuel. Selon les cas, ces mesures peuvent coûter très cher.

Mais il y a plus grave. Si l'Office fédéral des routes (OFROU) a renoncé à édicter des normes contraignantes, c'est pour des raisons de responsabilité des collectivités publiques. En effet, en cas d'accident, celles-ci sont jusqu'alors très bien protégées par la Loi sur la circulation routière qui précise à son article 32 que « La vitesse doit toujours être adaptée aux circonstances, notamment {…} aux conditions de la route, de la circulation et de la visibilité ». Avec cet article, une commune ou un canton ne saurait être tenu responsable d'un accident pour n'avoir pas ou mal éclairé une route.

Les nouvelles injonctions du SPCH, sans aucune base légale, peuvent semer le trouble en cas de procédure. Des expertises en tout genre pourront être demandées pour savoir si la commune

a respecté ces nouvelles directives, si les installations étaient en panne ou si elles étaient fiables. Ce qui ne peut être évité, même avec une technologie de pointe. Le Conseil d'État s'engage donc sur un terrain glissant et miné, nous lui demandons d'en mesurer toutes les conséquences.

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler la base du droit environnemental qui peut exiger une pesée des intérêts entre ceux de la société, ou une partie de celle-ci, et l'intérêt de l'environnement à être préservé de toute atteinte nuisible ou incommodante. Or, il est de plus en plus reconnu que la santé humaine et la biodiversité sont affectées par la pollution lumineuse. Celle-ci est du reste reconnue comme la seconde cause du déclin massif et catastrophique des insectes en Europe.

Faute d'avoir une législation claire en matière d'éclairage extérieur, il est vraisemblable que, en cas de litige, le Tribunal fédéral privilégie les intérêts environnementaux. D'autant qu'aucune étude ni observation n'a jamais démontré un intérêt sécuritaire à l'éclairage des passages pour piétons au cœur de la nuit, pouvant même, a contrario, donner un faux sentiment de sécurité aux usagers et amoindrir ainsi leur vigilance.

Le présent rapport a pour objectif de répondre à la recommandation du groupe PopVertsSol 18.191.

2. AVIS DE DROIT

Lors des réflexions intervenues suite aux demandes de diverses communes relatives à l'extinction de l'éclairage des passages pour piétons, la question des responsabilités du propriétaire de la route et/ou de l'autorité d'approbation en matière d'aménagements routiers s'est immédiatement posée. Étant donné la complexité du sujet, il a été décidé de faire analyser les tenants et aboutissants de cette question au niveau purement juridique, ce qui permet aujourd'hui de traiter sur le fond la recommandation du Grand Conseil, objet du présent rapport.

Un avis de droit a été sollicité auprès de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel, par le Dr. Christoph Müller, professeur de droit privé spécialisé dans les questions de responsabilité. Les demandes étaient formulées ainsi :

1. L'État de Neuchâtel et les communes, en leur qualité de propriétaires des routes publiques respectivement cantonales et communales, peuvent-ils être tenus en tout ou partie responsables, au sens de l'article 58 CO, en cas d'accident de circulation de nuit sur un passage pour piétons non éclairé, étant entendu que le conducteur aurait respecté toutes les règles générales de circulation et plus particulièrement les articles 31 à 33 LCR ?

   L'éventualité qu'un automobiliste ayant « raisonnablement observé » l'art. 32 LCR poursuive le propriétaire de la route pourrait par exemple reposer sur le fait que, compte tenu des distances d'éclairage des phares d'une voiture normalement homologuée, la distance de visibilité nécessaire pour permettre au conducteur de détecter la présence d'un piéton au bord de la route, puis d'arrêter son véhicule, n'est pas couverte par l'éclairage dudit véhicule.

2. En vertu de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (LI-LCR), du 1er octobre 1968 et de son Arrêté d'exécution, du 4 mars 1969, le Conseil d'État, respectivement le Département du développement du territoire et de l'environnement, est compétent, par l'intermédiaire du service des ponts et chaussées, pour ordonner le placement des signaux et l'apposition des marques sur les routes cantonales et les approuver (« sous réserve de l'approbation du service des ponts et chaussées », selon l'article premier de l'Arrêté susmentionné). À ce titre, est-ce que le Conseil d'État, respectivement le Département du développement territorial et de l'environnement ou le service des ponts et chaussées, pourrait être tenu responsable en sa qualité « d'organe de surveillance » en cas d'accident de circulation de nuit sur un passage pour piétons non éclairé, étant entendu que le conducteur aurait respecté toutes les règles de prudence et d'attention au sens de l'article 32 LCR ?

   Il s'agit d'examiner la question en gardant à l'esprit que les communes et les villes sont responsables de tout ce qui concerne les routes communales, mais aussi de la signalisation et des aménagements sécuritaires (yc. l'éclairage public et les passages pour piétons) sur les routes cantonales en localité, bien qu'elles ne soient pas propriétaires desdites routes. C'est à ce niveau que la haute surveillance dont est chargé le canton intervient et qu'il faut en définir les

contours sous l'angle des responsabilités. L'OSR confie d'ailleurs aussi cette responsabilité au canton (article 104 alinéa 2).

La Faculté de droit arrive aux conclusions principales suivantes :

1) Il n'existe actuellement aucune norme juridiquement contraignante au niveau du droit fédéral qui impose l'éclairage nocturne des passages pour piétons.

2) Le fait qu'aucune norme de droit fédéral ne reconnaisse à la norme SN 640 241 (2016) de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (Schweizerischer Verband der Strassen- und Verkehrsfachleute, VSS) le caractère d'une règle juridiquement contraignante ne signifie pas pour autant qu'elle n'a pas de valeur juridique. Il est au contraire fort probable qu'en cas d'accident de circulation de nuit, sur un passage pour piétons non éclairé, un tribunal utilise la norme SN 640 241 (2016) pour décider si la collectivité publique propriétaire de la route concernée a rempli son obligation de diligence ou non.

3) Un passage pour piétons qui, en violation des recommandations en matière d'éclairage nocturne contenues dans la norme SN 640 241 (2016), respectivement dans la directive 202 de l'Association suisse pour l'éclairage (Schweizer Licht Gesellschaft, SLG), pourrait dès lors être considéré comme un ouvrage défectueux au sens de l'article 58 CO.

4) En cas d'accident de circulation de nuit sur un passage pour piétons non éclairé, la collectivité publique propriétaire de la route qui ne respecterait pas les recommandations en matière d'éclairage nocturne contenues dans la norme SN 640 241 (2016) de la VSS, respectivement dans la directive 202 de la SLG, ne pourrait donc se libérer de sa responsabilité que si elle peut invoquer des motifs suffisamment sérieux pour s'écarter de ces recommandations.

5) La volonté d'économiser l'énergie ne semble pas, à elle seule, être un motif suffisant pour justifier une extinction de l'éclairage nocturne des passages pour piétons, puisque la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et sa législation d'exécution instaurent le principe général de la visibilité des signaux. Par contre, ce souci devrait être pris en compte en envisageant des solutions alternatives à une extinction complète telles des solutions fonctionnant à l'aide de détecteurs de présence/mouvement. Une optimisation de l'éclairage existant, par exemple par des lampes à LED avec système de commande intelligent, pourrait également être envisagée.

6) Si une autorité communale (autre que celles des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle, qui bénéficient d'une délégation de compétence en la matière) décide de ne pas/plus éclairer un passage pour piétons en violation des recommandations fédérales et que, de plus, elle omet de solliciter l'approbation du Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) en violation de l'article 2, al. 1, let. *b,* de la loi neuchâteloise d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière du 1er octobre 1968 (RSN 761.10, LI-LCR), il est peu probable que le Conseil d'État, respectivement le DDTE, puisse être tenu responsable au sens de la loi neuchâteloise du 26 juin 1989 sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (loi sur la responsabilité, LResp, RSN 150.10). Dans cette hypothèse, le DDTE ne serait probablement même pas au courant de la décision prise par l'autorité communale.

7) Si, par contre, une autorité communale (autre que celles des communes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds ou Le Locle) sollicite l'approbation d'une décision de ne pas/plus éclairer un passage pour piétons en violation des recommandations fédérales et que le DDTE accorde son approbation, il n'est pas exclu que le DDTE et le Conseil d'État puissent être tenus pour co-responsables au sens de la LResp.

3. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Paramètres influant sur la visibilité

La question des distances d'éclairage atteintes par les phares des véhicules doit impérativement être prise en considération dans toute réflexion relative à la visibilité routière nocturne. En effet, pour assurer la sécurité des piétons en localité, la distance de visibilité – déterminée par la distance de freinage – doit être de 75 m à une vitesse de 60 km/h ou de 55 m à 50 km/h. Cependant, il n'y a

aucune garantie que les feux de croisement de tous les véhicules en circulation éclairent suffisamment loin, puisque, selon le « Règlement no 48 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies – Prescriptions relatives à l'homologation des véhicules en ce qui concerne l'installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse », document de référence en Suisse, la distance minimale éclairée par les feux de croisement d'un véhicule homologué doit être de 24 m à plat, mesurée sur le sol, soit au niveau des semelles des chaussures d'un piéton. Les surfaces éclairées se présentent de la manière suivante :

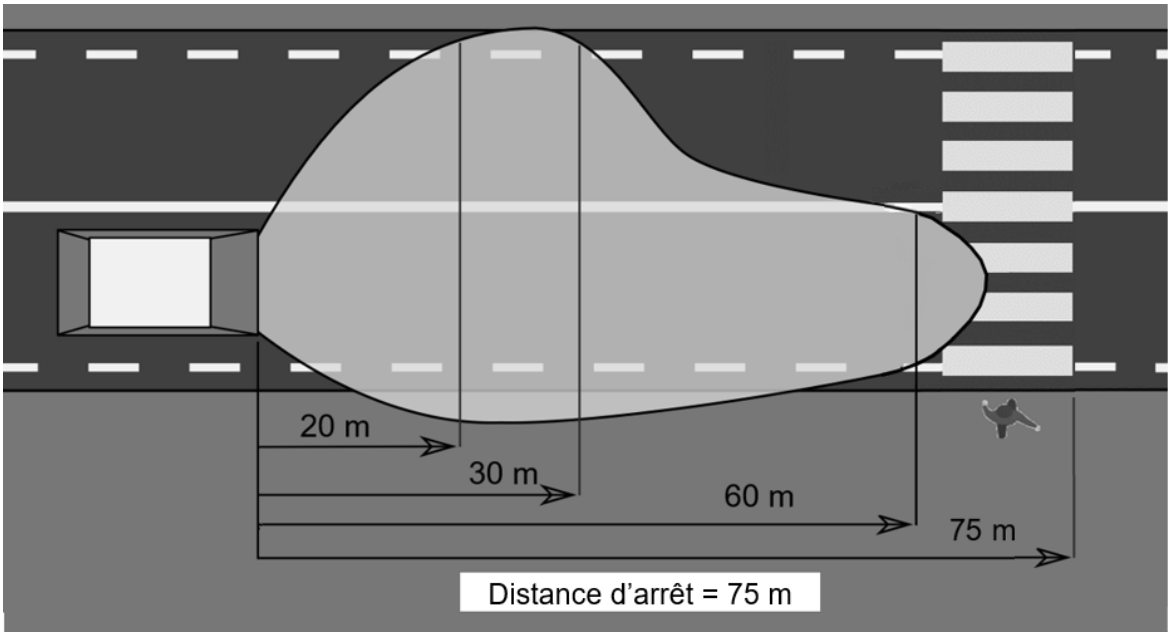

Actuellement, les réglages de base des véhicules homologués et sortant d'usine permettent une distance d'éclairage allant de 30 à 67 m au sol. Seuls les feux de route doivent éclairer efficacement les chaussées sur une distance de 100 m au moins, mais il n'existe aucune obligation de les utiliser. Leur usage est même déconseillé dans les localités, et ils doivent impérativement être éteints lorsqu'ils risquent d'éblouir un autre usager de la route. Il faut encore préciser que les distances évoquées ci-dessus ne tiennent pas compte des variations de pente de la route, des effets de cuvette ou de dos d'âne, qui peuvent réduire la distance éclairée de manière très importante.

Il serait donc incorrect de considérer que les phares des véhicules sont suffisants pour rendre les piétons visibles, car même dans le cas de véhicules en parfaite conformité avec les règlementations européennes et suisses, la distance d'éclairage réelle peut être très inférieure à la distance de visibilité indispensable pour assurer la sécurité d'un piéton. De plus, même si les distances d'éclairage au sol atteignaient les distances de visibilité minimale, le piéton lui-même ne serait pas éclairé, seul le sol à ses pieds le serait.

Dans un autre domaine, le fait que les piétons portent souvent des vêtements sombres doit être souligné, puisque l'automobiliste ne percevra la présence d'un piéton qu'avec retard.

Les conditions climatiques peuvent aussi grandement influencer la visibilité pour l'usager de la route. En cas de pluie ou de brouillard, le conducteur n'a pratiquement aucune chance de discerner la présence d'un piéton engagé sur un passage pour piétons non éclairé. En effet :

– Le brouillard peut fortement réduire la vision.

– La pluie crée de nombreux reflets qui cachent les éléments non lumineux, dont particulièrement les piétons.

– La neige ou le verglas rendent la route glissante et allongent la distance de freinage.

La distance de vision d'un automobiliste peut aussi être diminuée en raison de l'éblouissement créé par les phares d'un véhicule roulant en sens inverse. Dans ces circonstances, sans éclairage public, rien d'autre n'est visible pendant un court laps de temps. Le conducteur peut être âgé et n'avoir qu'une acuité visuelle réduite durant la nuit, ce qui aggrave encore la situation.

De manière générale, le piéton apprend depuis son plus jeune âge qu'il a la priorité lorsqu'il traverse une route sur un passage pour piétons. Il verra très bien la voiture arriver, puisqu'elle dispose d'un éclairage, et ne pensera pas que lui n'est pas visible. Il est donc très probable qu'il se lancera sur le passage pour piétons sûr de son bon droit, alors que l'automobiliste ne l'aura pas vu.

Économies avec des éclairages à LED

La ville de Neuchâtel a installé en 2009 les premiers éclairages à LED. Selon la réponse à l'interpellation formulée lors de la séance du Conseil général du 10 septembre 2018, « Le remplacement des luminaires traditionnels par des LED permet de réaliser des économies d'électricité de l'ordre de 80%. Pour la ville, cette stratégie est adoptée depuis 2008 et les résultats sont très encourageants puisqu'à la fin de l'année 2017, la consommation d'électricité globale de l'éclairage public a été réduite de 50% par rapport à 2007. »

Il faut relever que la ville a également mis en œuvre une stratégie d'éclairage dynamique avec des abaissements de 30 à 50% dès minuit et la mise en œuvre d'éclairage dynamique sur les zones de cheminements piétonniers, notamment ceux liés à l'aménagement extérieur du tunnel de Serrières. En l'occurrence, la consommation électrique pour l'éclairage public de la ville de Neuchâtel a été réduite de 50% entre 2008 et 2018 sans procéder à des extinctions de nuit.

Dernièrement, la commune de Val-de-Ruz a également décidé d'éteindre l'éclairage public la nuit. Pour des raisons de sécurité, elle maintiendra l'éclairage des passages pour piétons. Le retour sur investissement des travaux prévus est évalué à moins de 10 ans.

4. ARTICULATION DES LOIS, ORDONNANCES ET NORMES EN VIGUEUR

Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), compétences du Canton

Dans la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, l'article 8 précise que « Le département est chargé de la surveillance de toutes les routes et voies de communication de la République et Canton de Neuchâtel. » Ainsi, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), par son service des ponts et chaussées (SPCH), est notamment en charge de la surveillance de tous les aménagements réalisés sur les routes du canton, y compris les passages pour piétons et leur équipement, dont l'éclairage.

Ordonnance sur la circulation routière (OCR), les passages pour piétons

Dans la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, ainsi que dans son Ordonnance d'application (OCR), du 13 novembre 1962, le passage pour piétons est cité à plusieurs reprises. La règlementation oblige le conducteur à une prudence particulière, voire à s'arrêter pour laisser la priorité aux piétons qui se trouvent déjà sur le passage pour piétons ou souhaitent s'y engager. Pour traverser la chaussée, les piétons sont tenus de l'emprunter où cela est possible, notamment lorsqu'il se trouve à moins de 50 m.

Ordonnance sur la signalisation routière (OSR), visibilité des signaux

L'article 103 alinéa 2 OSR instaure un principe général de visibilité des signaux : ils seront placés de telle manière qu'ils puissent être aperçus à temps et ne soient pas masqués par des obstacles. Les signaux non éclairés doivent être placés de manière à apparaître dans les feux des véhicules. Cette disposition de l'OSR s'apprécie en partant du principe que le conducteur prête à la route toute l'attention voulue. Elle ne traite que des signaux (verticaux), pas des marques, mais le Tribunal fédéral a comblé cette lacune : la condition de « distinction aisée » par le conducteur s'applique aussi aux marques. La LCR prescrit certes l'obligation pour chacun de se conformer aux signaux et aux marques, mais selon le Tribunal fédéral (TF), le respect de cette obligation implique que l'usager puisse aisément distinguer les signaux. En d'autres termes, un signal masqué n'a aucune validité.

Dans une affaire relative à la signalisation d'une sortie autoroutière, le TF a considéré qu'un signal non éclairé (en l'occurrence, la limitation de vitesse) doit être facilement lisible de nuit à une

distance de 100 m. Dans le cas des passages pour piétons, cela signifie que le conducteur doit pouvoir le distinguer très tôt lorsqu'il s'en approche.

L'article 47 alinéa 1 OSR prévoit notamment que l'on placera un signal 4.11 « Emplacement d'un passage pour piétons » pour mettre en évidence la présence du passage pour piétons. Le signal sera toujours placé devant les passages pour piétons situés hors des localités et, dans les localités, devant les passages pour piétons auxquels on ne s'attend pas ou qui ne sont pas aisément visibles.

Article 115 alinéa 1 OSR, aménagement des passages pour piétons

Selon l'article 115 alinéa 1 OSR, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) peut édicter des instructions concernant l'exécution, l'aspect et la mise en place des signaux, marques, dispositifs de balisage, réclames routières et autres installations similaires, et conférer un caractère obligatoire aux normes techniques (article 115 alinéa 1 OSR). Il a concrétisé cette compétence avec l'adoption de l'Ordonnance concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, du 12 juin 2007, dont l'article 4, lettre *a*, indique que la norme « Circulation piétonne ; passages pour piétons » SN 640 241 (édition de septembre 2000) est applicable aux marques routières, à l'exclusion du chapitre C « Équipement ».

Les principes suivants y sont relevés :

– Les passages pour piétons ne sont pas à considérer comme un simple marquage au sol, mais doivent être appréhendés comme des ouvrages à planifier, à projeter et à réaliser. Il conviendra de tenir compte des influences liées à l'exploitation, à l'équipement lui-même et à son entourage lors de l'évaluation et de l'aménagement d'un passage pour piétons.

– Les passages pour piétons ne doivent être disposés qu'aux endroits bien visibles. Les passages pour piétons ainsi que les zones d'attente doivent, de jour comme de nuit, être reconnaissables et permettre une vue d'ensemble sur toute leur longueur, tant pour le conducteur que pour le piéton.

En 2013, dans le cadre de Via Sicura, l'article 6a, alinéa 2, LCR a été adopté, qui prévoit, au titre de la sécurité des infrastructures routières, que la Confédération édicte, en collaboration avec les cantons, des prescriptions concernant l'aménagement des passages pour piétons. La mise en œuvre de cette disposition peut impliquer un meilleur éclairage, la construction d'un îlot central, la régulation par des feux, voire la suppression du passage si les conditions de sécurité minimales ne sont pas remplies.

La norme VSS SN 640 241 de 2016, un cadre règlementaire voulu par le DETEC

Le DETEC a renoncé à rédiger une ordonnance d'application concernant les prescriptions présentées ci-avant, mais a décidé de mettre en œuvre l'obligation formulée à l'article 6a LCR sous la forme d'une norme. À cet effet, sur mandat de l'OFROU, la VSS a créé un groupe d'experts dont le travail a abouti à la nouvelle norme SN 640 241 de 2016. Selon la VSS, la Confédération devrait lui conférer une valeur contraignante. En tout état de cause, cette norme fait actuellement référence en matière d'aménagement de passages pour piétons.

Contacté à ce sujet, l'OFROU indique ceci :

> *La norme SN 640 241 de février 2016 concernant les passages pour piétons n'a pas de caractère obligatoire, elle n'a pas valeur d'instruction du DETEC (au sens de l'article 115 alinéa 1 de l'OSR). La nouvelle norme n'est plus contraignante dans ce sens, mais elle devrait être observée dans la mesure du possible. Elle contient des indications importantes pour les passages pour piétons et représente une référence sur le plan des connaissances actuelles en matière de sécurité routière et d'aménagement. Elle représente l'état de l'art et il ne peut être exclu qu'un tribunal applique cette règle en cas de litige. On ne devrait donc pas déroger à ces dispositions sans une raison vraiment pertinente.*

Dans une décision récente, la Cour de droit public considère que les autorités peuvent également se fonder sur ces normes, étant précisé qu'elles doivent être appliquées en fonction des circonstances concrètes et en accord avec les principes généraux du droit, dont celui de la proportionnalité.

Selon la directive de l'Association suisse pour l'éclairage (Schweizer Licht Gesellschaft, SLG), les routes fortement éclairées ne nécessitent généralement pas d'éclairage supplémentaire des

passages pour piétons, les valeurs exigées étant atteintes au niveau des personnes se situant au bord de la route ou sur le passage. En revanche, avec un éclairage moins intense, un éclairage supplémentaire est nécessaire pour les passages pour piétons, qui doit permettre de garantir que les personnes qui attendent au bord de la route ou la traversent sur le passage pour piétons soient suffisamment illuminées, afin que le contraste ainsi créé par rapport à leur arrière-plan les rende bien visibles pour les conducteurs qui s'en approchent.

Le cas de l'éclairage des passages pour piétons

Il n'y a actuellement pas de règle contraignante qui mentionnerait expressément que l'éclairage nocturne des passages pour piétons soit obligatoire. Toutefois, la norme de 2016 de la VSS, qui représente l'état de l'art actuel, constitue la mise en œuvre voulue par le législateur fédéral lorsqu'il a rédigé l'article 6a, alinéa 2, LCR.

La norme renvoie aux recommandations de la SLG et préconise un éclairage nocturne, sauf circonstances particulières. Elle contient des indications importantes au sujet des passages pour piétons et représente une référence sur le plan des connaissances actuelles en matière de sécurité routière et d'aménagement.

Quant à la Confédération, elle fait comprendre aux autorités cantonales et communales qu'elles sont libres d'appliquer ou non la norme VSS 640 241 de 2016, mais que, dans tous les cas, elles doivent veiller à la sécurisation des passages aménagés.

Au niveau cantonal, en vertu de Loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 4 mars 1969, et de son arrêté d'exécution, le DDTE, par le SPCH, est compétent pour ordonner le placement des signaux et l'apposition des marques sur les routes cantonales, les approuver sur les autres routes, et prendre à la place d'une autorité communale ne disposant pas des compétences techniques nécessaires les dispositions commandées par les circonstances. Le SPCH applique le droit fédéral et exerce une haute surveillance sur les trois villes qui disposent de compétences étendues.

Ainsi, une commune ne saurait renoncer de son propre chef à l'éclairage des passages pour piétons, puisque l'approbation du département est nécessaire. Un passage pour piétons est bien plus qu'un outil usuel constitué de signaux et de marques, c'est une infrastructure routière qui doit être aménagée et dont la sécurisation revêt une importance particulière, voulue par le législateur dans l'article 6a LCR.

Une décision générale (interdiction ou obligation d'éclairage nocturne, par voie de directive par exemple) n'est pas possible, puisque chaque passage pour piétons doit être considéré comme un aménagement spécifique devant faire l'objet d'un examen technique. Si une commune souhaite supprimer l'éclairage nocturne d'un passage pour piétons, elle doit formuler une demande précise et étayée, et démontrer que les règles de sécurité et de visibilité demeurent garanties en tout temps. Il incombera au SPCH de rendre une décision motivée au cas par cas, susceptible de recours au DDTE.

Dans le cas où le canton approuverait l'extinction de l'éclairage, il devrait se fonder sur une circonstance particulière qui permette d'y renoncer. Ce peut être le cas lorsqu'une gestion de l'éclairage à l'aide de détecteurs peut être envisagée.

Directive 202 de l'Association suisse pour l'éclairage (SLG)

La volonté d'économiser l'énergie n'est pas, à elle seule, suffisante pour justifier une extinction de l'éclairage nocturne des passages pour piétons. En effet, tant l'Office fédéral de l'énergie que la législation en matière d'énergie plaident en faveur d'une optimisation de l'éclairage nocturne (LED avec système de commande intelligent) et se réfèrent aux normes VSS et aux recommandations de la SLG.

Le chapitre 2.3 de la directive 202 de la SLG explicite les dispositions nécessaires à mettre en œuvre pour assurer un éclairage suffisant – non pour évaluer si cet éclairage est nécessaire – lorsqu'elle mentionne que « Durant les heures à faible trafic, par exemple après minuit et jusqu'aux petites heures du matin, il peut être avantageux d'éteindre l'éclairage pour des raisons d'économie et d'écologie. Cela réduit à zéro tant la consommation d'énergie que l'immission de lumière. Le moment de la coupure nocturne et du ré-enclenchement le matin est fixé par l'autorité compétente pour la route. » Cet extrait de la directive précise bien que le choix de l'extinction ou non de

l'éclairage revient à l'autorité compétente. La directive ne tranche pas a priori sur la pertinence de ce choix.

5. CONCLUSIONS

Votre Autorité a validé la recommandation dont il est question, qui demande de ne pas entraver les communes dans leur volonté de protéger leur environnement nocturne et la santé de leurs habitants ou faire des économies d'énergie en éteignant leur éclairage public au cœur de la nuit.

Si cette demande est naturellement pleinement justifiée en ce qui concerne la protection de l'environnement au sens large, la conséquence de l'extinction de l'éclairage public durant la nuit comporte aussi un effet sur la sécurité routière et plus particulièrement la sécurité des piétons sur les traversées de route sur passages pour piétons. Le fait que la présence d'un piéton puisse être aisément identifiée par un automobiliste est garant de la sécurité du piéton autant que de l'automobiliste.

L'application des dispositions prévues dans l'OSR vise avant tout à garantir la meilleure sécurité routière pour tout un chacun. L'application de ladite ordonnance, même sans zèle, ne peut pas faire abstraction de ce point central.

Même si la règlementation fédérale ne traite pas explicitement de l'obligation ou non d'éclairer les passages pour piétons, les principes de conception des aménagements routiers et les règles prévalant en matière de sécurité routière convergent clairement vers une prise en compte inconditionnelle de la sécurité des usagers, qu'ils empruntent les routes ou les trottoirs.

Finalement, l'analyse des responsabilités en présence, tant en ce qui concerne les autorités d'approbation que quant aux propriétaires des routes, démontre que l'État et/ou les communes seraient très probablement tenues pour responsables d'aménagements qui ne seraient pas à même d'offrir les conditions minimales de sécurité.

En conclusion, la recommandation objet du présent rapport doit être appréhendée sous trois angles, soit la protection de l'environnement, la sécurité des usagers et la question des responsabilités. Deux de ces trois composantes doivent conduire à renoncer à soutenir une application de l'OSR qui n'en tienne qu'insuffisamment compte.

Au vu de ce qui précède et des éléments consistants détaillés dans le présent rapport, le Conseil d'État propose de renoncer à la mise en œuvre de la recommandation 18.191.

Néanmoins, dans le cadre de la politique énergétique qu'il mène, le canton souhaite la réduction voire l'extinction de l'éclairage public nocturne par les communes, notamment par le biais de systèmes d'éclairage LED. Pour une question de sécurité piétonnière, elles maintiendront toutefois l'éclairage des passages pour piétons, pour le moins par un système de détection. Cette position est partagée par les associations partenaires de l'État du domaine de la mobilité douce (ATE, TCS, Pro-Vélo) ainsi que par les organisations Pro Infirmis et Centrevue.

Si une commune souhaite toutefois supprimer l'éclairage nocturne de passages pour piétons au cas par cas, elle peut formuler une demande précise et étayée au SPCH, en démontrant que les règles de sécurité et de visibilité demeurent garanties. Sur la base de cette expertise, le SPCH rendra une décision motivée, susceptible de recours.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Le président : – Nous sommes arrivés au point suivant de l'ordre du jour, la motion 19.163. Comme cette motion est combattue, que le débat risque d'être vif et que nous ne voulons absolument pas du tout interrompre ce débat mais l'avoir d'un seul tenant, nous nous en allons lever la séance.

Maintenant, nous nous permettons encore de remercier tous les vignerons qui nous ont apporté du délicieux raisin, dont nous nous sommes régalés cet après-midi.

Nous vous remercions de votre attention et de votre participation, et vous souhaitons une bonne fin de journée.

Séance levée à 18h40.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

LÉGISLATURE DE CINQ ANS 16.119

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de la législature à 5 ans)

(Du 16 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 23 février 2016, le projet de décret suivant a été déposé :

16.119
23 février 2016
Projet de décret de la commission Réforme des institutions
Décret portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de législature à 5 ans)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…
décrète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 53

Le Grand Conseil est élu pour *cinq* ans et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 67

Le Conseil d'État est élu pour *cinq* ans, en même temps que le Grand Conseil, et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 95, al. 2

Les deux Conseils sont élus pour *cinq* ans.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur du présent décret.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire: Laurent Debrot, président de la commission.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Réforme des institutions. Dans son rapport du 4 février 2019, Réforme des institutions - 2e volet, ladite commission a fait la proposition de ne pas entrer en matière sur cet objet.

La commission législative étant, aux termes de l'article 81, alinéa 2, lettre *b,* de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), compétente pour examiner un projet de modification de la Constitution, n'a pas suivi la proposition de la commission RDI et a décidé, lors de sa séance du 13 mars 2019, de réexaminer le projet de décret 16.119 dans un rapport séparé de la réforme des institutions.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente:	Mme Céline Vara
Rapporteur:	M. Jonathan Gretillat
Membres:	Mme Anne Bourquard Froidevaux
	Mme Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	Mme Veronika Pantillon
	Mme Zoé Bachmann
	M. Pierre-André Steiner
	Mme Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Christophe Schwarb
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	Mme Olga Barben

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date des 13 mars et 4 avril 2019. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 16 mai 2019.

Le chef du service juridique de l'État a participé aux travaux de la commission.

4. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

4.1. Position des auteurs du projet

La proposition initiale émanait du rapport du Conseil d'État 11.050 du 9 novembre 2011 et a été retirée après le débat d'entrée en matière lors de la session du Grand Conseil du 21 février 2012. La commission Réforme des institutions en a fait un projet de décret

séparé, mis en suspens dans l'attente de l'adoption du premier volet de la réforme des institutions.

Lors d'un nouvel examen du projet de décret 16.119 par la commission Réforme des institutions, celle-ci a refusé d'entrer en matière par 8 voix contre 3 et 2 abstentions. La position de la commission Réforme des institutions figure au point 3.3.1 du rapport 19.605.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État considère que les arguments en faveur d'un prolongement de la durée de législature à 5 ans ne l'emportent pas sur un maintien du statu quo. Contrairement à la position soutenue à l'appui du rapport 11.050, l'exécutif cantonal n'est pas favorable au projet de décret 16.119.

4.3. Débat général

Le projet de décret soumis à l'examen de la commission vise à prolonger la durée de la législature pour les autorités cantonales et communales de 4 ans à 5 ans. Plusieurs membres de la commission ne partageant pas les considérations de la commission Réforme des institutions figurant à l'appui du rapport 19.605, il est proposé de débattre spécifiquement de cette question en vue de la soumettre au vote du plénum du Grand Conseil.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée par 12 voix contre 3 le 13 mars 2019.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

La question de la durée de la législature a déjà fait l'objet de plusieurs discussions au sein de différentes commissions du Grand Conseil, et a abouti à chaque fois à une appréciation différente, au gré des circonstances et indépendamment de la couleur politique des élu-e-s. En Suisse, tous les cantons alémaniques ainsi que les cantons de Genève, du Valais, de Neuchâtel et du Tessin connaissent une législature de quatre ans. En revanche, les cantons de Fribourg, du Jura et de Vaud ont adopté une législature de cinq ans.

L'intérêt principal du prolongement de la durée d'une législature à cinq ans, tant pour les autorités communales que cantonales, est de mieux répondre au rythme politique actuel. Pour une majorité de la commission, une telle modification se justifie du fait de la complexité et de la technicité croissantes des dossiers à traiter, de la durée de plus en plus conséquente nécessaire pour mener à terme des projets d'une certaine envergure, de l'importance des enjeux et de la relative lenteur des institutions.

En effet, les échéances électorales nécessitent systématiquement, pour les nouvelles autorités, un temps d'adaptation qui retarde l'avancée des projets, ce qui est particulièrement vrai pour les autorités exécutives, mais également pour les autorités législatives. Ainsi, une durée plus longue de la période législative se traduira par un notable gain d'efficacité et un accroissement de la qualité du travail et des relations entre les institutions. Les échéances électorales impliquent également des blocages fréquents à l'approche de chaque nouvelle élection, en raison des préoccupations électorales propres à chaque groupe politique, ce qui ne favorise pas un traitement rapide, constructif et efficace des dossiers.

Certains membres de la commission relèvent néanmoins qu'un prolongement de la durée de la législature aboutirait à un déficit de légitimité des personnes élues, et à un risque accru de « professionnalisation » de la politique. En effet, l'écoulement du temps tend à rendre celles-ci moins représentatives de l'électorat. Par ailleurs, une durée plus longue des législatures impliquerait, pour les partis politiques, plus de difficultés à recruter des personnes intéressées à se porter candidates à un poste électif, au vu d'un engagement plus conséquent sur la durée, et des incertitudes liées à la vie privée et professionnelle. De même, cela pourrait induire un plus grand tournus des viennent-ensuite, avec une absence de légitimité de personnes éventuellement désignées élues sans avoir été candidates. Ce problème pourrait se poser en particulier lors des élections communales.

D'autres inconvénients relevés, tels que la simultanéité des échéances électorales, peuvent être facilement résolus par un « tuilage » des élections cantonales et communales. Ainsi, en fixant l'entrée en vigueur éventuelle du projet de décret au 1er janvier 2021, celui-ci serait immédiatement applicable aux prochaines élections cantonales, alors que les élections communales auraient déjà eu lieu. Cela assurerait ainsi un intervalle de deux ans entre les élections cantonales et communales.

Par ailleurs, il a été relevé que le prolongement de la durée de législature ne constituant pas une réforme essentielle au bon fonctionnement de notre démocratie, il n'était pas opportun de convoquer le souverain exclusivement sur cette problématique. Toutefois, dans la mesure où le peuple neuchâtelois aura à se prononcer prochainement sur plusieurs modifications constitutionnelles, cela pourrait être intégré à un débat plus général sur notre système institutionnel.

Pour mémoire, lorsque les communes avaient été consultées sur un prolongement à cinq ans de la durée des législatures, 29 communes s'étaient déclarées favorables, 7 défavorables, et 7 avaient une position nuancée.

6. CONCLUSION

Par 10 voix contre 3 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

La commission a adopté le présent rapport, à l'unanimité des membres présents, le 16 mai 2019.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 16 mai 2019

Au nom de la commission législative:

Le président	*Le rapporteur,*
B. HUNKELER	J. GRETILLAT

Décret
portant modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Prolongement de la durée de législature à 5 ans)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 16 mai 2019,

décrète :

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit :

Art. 53

Le Grand Conseil est élu pour cinq ans et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 67

Le Conseil d'État est élu pour cinq ans, en même temps que le Grand Conseil, et renouvelé intégralement. (Suite sans changement.)

Art. 95, al. 2

Les deux Conseils sont élus pour cinq ans.

Disposition transitoire à la modification du ….. :

La modification de l'article 95, alinéa 2, ne sera applicable aux élections communales qu'à partir de 2024.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 [1]Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2021.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

LOI SUR LA HAUTE SURVEILLANCE 18.215

A. Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) (Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures)

(Du 13 mars 2019)

B. Rapport de la commission judiciaire au Grand Conseil
concernant
le rapport de la commission législative 18.215

(Du 8 mai 2019)

A. RAPPORT DE LA COMMISSION LÉGISLATIVE

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE LOI

En date du 29 novembre 2018, le projet de loi suivant a été déposé :

18.215
29 novembre 2018
Projet de loi du Bureau du Grand Conseil
Loi portant modification de la loi sur la haute surveillance (LHS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier La loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) est modifiée comme suit :

Article 14

[1]La commission prépare les élections judiciaires prévues aux articles 321 à 326 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012.

[2]*Dans ce cadre, elle transmet les dossiers de candidature aux membres du Conseil d'État et du Grand Conseil pour information.*

Article 18

[1]En cas d'élection, les candidatures sont mises en consultation auprès :

a) de la commission administrative des autorités judiciaires ;

b) des associations professionnelles cantonales des avocat-e-s.

[2]*Les dossiers de candidature sont remis aux organes consultés.*

[3]L'absence de réponse à la consultation vaut acceptation des candidatures.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

Signataire : Béatrice Haeny

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Président:	M. Baptiste Hunkeler
Vice-présidente:	M[me] Céline Vara
Rapporteure:	M[me] Béatrice Haeny
Membres:	M[me] Katia Babey
	M[me] Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M[me] Veronika Pantillon
	M[me] Zoé Bachmann
	M. Pierre-André Steiner
	M[me] Anne Bourquard Froidevaux
	M. Michel Zurbuchen
	M. Christophe Schwarb
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M[me] Olga Barben

M[me] Katia Babey a été remplacée par M. Jonathan Gretillat dès le 13 février 2019.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de loi en date du 17 janvier 2019. Elle a adopté le présent rapport lors de sa séance du 13 mars 2019.

Le chef du service juridique de l'État a participé aux travaux de la commission.

M[me] Béatrice Haeny a défendu le projet de loi.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position des auteurs du projet

Lors des dernières élections judiciaires, la consultation des dossiers de candidature s'est révélée problématique. En effet, la loi actuelle prévoit que les dossiers de candidatures sont mis en consultation auprès de la commission administrative des autorités judiciaires et des associations professionnelles cantonales des avocat-e-s mais que les dossiers de candidatures ne sont pas remis aux organes consultés.

Concernant les membres du Grand Conseil, les dossiers ne leur sont pas non plus transmis. La situation actuelle n'est pas jugée satisfaisante par le bureau du Grand Conseil.

En effet, lors de précédentes élections, des candidats ont personnellement transmis leurs dossiers aux membres du Grand Conseil, créant ainsi une inégalité de traitement entre les candidats à mesure que les députés détenaient des informations supplémentaires sur certains candidats par rapport à d'autres.

Afin de clarifier les choses à l'avenir, le bureau du Grand Conseil propose de modifier la loi en indiquant que les dossiers de candidature seront transmis aux membres du Conseil d'État et du Grand Conseil pour information.

Il en va de même en ce qui concerne les organes ou associations consultées.

En effet, l'article 18 LHS actuel prévoit qu'en cas d'élections judiciaires, les candidatures sont mises en consultation auprès de la commission administrative des autorités judiciaires et des associations professionnelles cantonales des avocat-e-s. L'alinéa 2 prévoit que les dossiers de candidature ne sont pas remis aux organes consultés, seuls les noms, prénoms, titres et domiciles des candidates et des candidats sont communiqués. Or, les auteurs du projet de loi sont d'avis que pour que la consultation puisse être pertinente, il serait préférable de transmettre les dossiers de candidatures complets aux associations concernées. En effet, pratiquement, il pourrait être intéressant d'avoir l'avis des associations professionnelles notamment quant à la réputation et au comportement général d'un candidat. Or, pour s'assurer qu'il s'agit bien du candidat concerné, il est indispensable d'avoir connaissance du parcours de celui-ci. En effet, donner uniquement la liste des noms peut donner lieu à toutes sortes de critiques arbitraires.

Il apparaît aux membres du bureau que la modification proposée est proportionnée et nécessaire.

4.2. Position du Conseil d'État

À ce stade, le Conseil d'État n'a pas souhaité prendre position.

4.3. Débat général

La commission s'est interrogée quant à la nécessité de transmettre les dossiers de candidatures aux associations professionnelles et de clarifier leur transmission aux membres des autorités législatives et exécutives. Elle est arrivée à la conclusion, à l'unanimité de ses membres, que la proposition de modification soumise par le bureau du Grand Conseil était opportune et recommande au Grand Conseil de l'accepter en

ajoutant toutefois la possibilité aux candidats de refuser que leurs dossiers soient transmis aux associations professionnelles pour des raisons de confidentialité.

Pratiquement, la commission souhaiterait qu'à réception des dossiers de candidatures, le secrétariat du Grand Conseil avise les candidats que leurs dossiers seront transmis aux membres du Grand Conseil, aux membres du Conseil d'État et aux associations professionnelles. Elle souhaiterait également que si pour des raisons propres, par exemple pour des raisons de confidentialité, le candidat ne souhaite pas que son dossier soit transmis aux associations professionnelles, il pourra le signaler par retour de courriel et le cas échéant, son dossier sera uniquement remis aux membres des autorités législatives et exécutives.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents le 17 janvier 2019.

4.5. Examen du projet de loi

La commission législative propose que l'article 18, alinéa 2, LHS soit modifié de la manière suivante :

> *Les dossiers de candidature sont remis aux organes consultés à moins que le candidat ou la candidate ne s'y oppose.*

La commission législative a accepté cet amendement à l'unanimité lors de sa séance du 13 mars 2019.

Lors du vote final, la commission législative a accepté à l'unanimité des membres présents, le 17 janvier 2019, le projet de loi amendé.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET LES CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Dans la mesure où les dossiers sont d'ores et déjà scannés et envoyés aux membres de la commission judiciaire, la surcharge de travail liée à ce projet de loi pour le secrétariat du Grand Conseil est minime et, partant, les conséquences financières extrêmement faibles.

Au vu de ce qui précède, la majorité simple du Grand Conseil est requise pour accepter ce projet de loi.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPERIEUR ET INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Selon l'article 122 de la Constitution fédérale, l'organisation judiciaire relève de la compétence des cantons. De plus, le projet de loi proposé n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

7. SOUMISSION DE LA LOI AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF OU OBLIGATOIRE

Selon l'article 44 de la Constitution neuchâteloise, sont soumis au référendum obligatoire les initiatives populaires que le Grand Conseil désapprouve, les modifications du territoire cantonal, les décrets d'approbation des traités internationaux ou intercantonaux dont le contenu équivaut à une révision de la Constitution. Dans la mesure où le projet de loi soumis ne relève pas des actes précités, il est soumis à un référendum facultatif.

8. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET

A l'unanimité des membres présents, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

9. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport à l'unanimité des membres présents le 13 mars 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 13 mars 2019

Au nom de la commission législative :

Le président,	*La rapporteure,*
B. HUNKELER	B. HAENY

LOI SUR LA HAUTE SURVEILLANCE 18.215

B. RAPPORT DE LA COMMISSION JUDICIAIRE

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le bureau du Grand Conseil, auteur du projet de loi 18.215, a décidé de transmette ledit projet à la commission législative en la priant de l'examiner en collaboration avec la commission judiciaire.

La commission a examiné le rapport de la commission législative, ainsi que le projet de loi portant modification de la loi sur la haute surveillance, (LHS).

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante:

Présidente :	M[me] Marie-France Matter
Vice-président :	M. Fabio Bongiovanni (excusé)
Rapporteur :	M. Étienne Robert-Grandpierre
Membres :	M[me] Veronika Pantillon
	M. Philippe Haeberli
	M. Éric Flury

M. Christophe Schwarb a remplacé M. Fabio Bongiovanni lors de la séance où le projet a été traité.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission judiciaire a examiné le projet de loi en date du 29 avril 2019.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Débat général

La commission judiciaire s'est interrogée sur l'aspect pratique de transmettre l'intégralité des dossiers à tous les députés. Elle a, d'autre part, étendu sa réflexion au droit des candidates et des candidats à faire valoir la protection des données les concernant pour s'opposer à une telle diffusion.

S'agissant du premier point, elle rejoint la commission législative alors que pour le deuxième, elle propose de compléter l'article 14, alinéa 2, en y ajoutant la formule qu'on trouve déjà dans la proposition de l'article 18, alinéa 2.

4.2. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée sans opposition, le 29 avril 2019.

4.3. Examen du projet de loi

À l'unanimité des membres présents, la commission judiciaire propose que l'article 14, alinéa 2, LHS rédigé par la commission législative soit complété de la manière suivante :

> Dans ce cadre, elle transmet les dossiers de candidature aux membres du Conseil d'État et du Grand Conseil pour information, *à moins que le candidat ou la candidate ne s'y oppose*.

La commission judiciaire se rallie, à l'unanimité des membres présents, à la proposition de la commission législative à l'article 18, alinéa 2, LHS.

Lors du vote final, la commission judiciaire a accepté à l'unanimité des membres présents, le 29 avril 2019, le projet de loi amendé.

5. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET

Tacitement, la commission a décidé de suivre la proposition de la commission législative de traiter le rapport en débat restreint.

6. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi ci-après.

La commission a adopté le présent rapport sans opposition, par voie électronique, le 8 mai 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 8 mai 2019

Au nom de la commission judiciaire :

La présidente,	*Le rapporteur,*
M.-F. MATTER	E. ROBERT-GRANDPIERRE

Loi
portant modification de la loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS) (Élections judiciaires, transmission des dossiers de candidatures)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 13 mars 2019, et de la commission judiciaire, du 8 mai 2019,

décrète :

Article premier La loi sur la haute surveillance de la gestion des autorités judiciaires et l'exercice des autres compétences du Grand Conseil en matière judiciaire (loi sur la haute surveillance, LHS), du 27 janvier 2004, est modifiée comme suit :

Article 14, al. 2 (nouveau)

[2]Dans ce cadre, elle transmet les dossiers de candidature aux membres du Conseil d'État et du Grand Conseil pour information, à moins que le candidat ou la candidate ne s'y oppose.

Article 18, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Les dossiers de candidature sont remis aux organes consultés à moins que le candidat ou la candidate ne s'y oppose.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

LOI SUR LES CHIENS 19.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur les chiens (LChiens)

(Du 6 mars 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le projet de loi sur les chiens a pour objectif d'actualiser les dispositions de la loi sur la taxe et la police des chiens (RSN 636.20), du 11 février 1997, à l'aune des modifications du droit fédéral en matière de lutte contre les épizooties et de protection des animaux notamment; les règles régissant l'identification et l'enregistrement des chiens, les annonces de morsures et l'insaisissabilité des animaux de compagnie sont adaptées.

Les registres communaux des chiens sont abandonnés au profit du seul registre national auquel les communes ont accès. Les principes fondant la taxe des chiens, son montant, son affectation et sa perception sont maintenus sans modification ; une importante simplification administrative est introduite dans le cadre de la facturation de la part cantonale aux communes.

La gestion des chiens dangereux est complétée et précisée là où la loi actuelle a montré ses limites dans quelques dossiers traités ces dernières années ; la sécurité du droit s'en trouve durablement renforcée et permettra une gestion plus fine de cas individuels problématiques.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1.1. Contexte

La loi sur la taxe et la police des chiens, en sa mouture actuelle, est entrée en vigueur le 1er janvier 1998. Entre-temps, diverses législations fédérales ont été modifiées, qui rendent la loi cantonale obsolète, lorsqu'elle n'est pas carrément en opposition aux normes légales fédérales.

Quelques exemples pour illustrer ces propos. En son article 4, la loi donne la possibilité aux communes d'abattre un chien si son propriétaire ne s'est pas acquitté de la taxe annuelle. Non seulement choquante pour bien des citoyennes et citoyens, cette

disposition est contraire au Code civil suisse qui affirme, à son article 641a « Les animaux ne sont pas des choses ». Disposition complétée par l'article 92, alinéa 1 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite qui stipule que les animaux qui vivent en milieu domestique et ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain sont insaisissables.

En vertu de l'article 5, l'identification est exigible depuis l'âge de cinq mois, le tatouage est autorisé. Or, non seulement l'ordonnance fédérale sur les épizooties prescrit exclusivement la puce électronique pour l'identification des chiens mais fixe en outre son application avant l'âge de trois mois. Le tatouage est d'autre part interdit sans anesthésie par la loi fédérale sur la protection des animaux. Selon la loi cantonale, le numéro d'identification est à reporter sur le carnet de vaccination du chien, pratique contredite par l'ordonnance fédérale sur les épizooties qui exige son inscription sur le passeport de l'animal.

Le canton de Neuchâtel a été le premier, en 2001, à introduire l'obligation pour les médecins d'annoncer les blessures par morsures de chiens constatées dans le cadre de leur activité professionnelle. Cette disposition a fait école et est aujourd'hui applicable sur l'ensemble du territoire suisse par le biais de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux, qui a de surcroît étendu le devoir d'annonce à d'autres professionnels. Dans ce domaine également, la loi sur la taxe et la police des chiens ne correspond plus aux normes fédérales et doit dès lors être adaptée.

La Confédération ne légifère pas en matière de chiens dangereux. Il appartient dès lors aux cantons d'adopter leur propre législation, ce qui conduit invariablement et inévitablement à des divergences parfois profondes entre les cantons. Dès 2001, le canton de Neuchâtel s'est doté de dispositions légales à l'époque entièrement novatrices, puisqu'elles introduisaient en première suisse l'obligation pour les médecins d'annoncer au service en charge des affaires vétérinaires les blessures par morsures de chiens qu'ils rencontraient dans leur pratique professionnelle. En parallèle, des cours d'information destinés aux jeunes élèves des classes neuchâteloises étaient mis sur pied ; le nombre de morsures sur les enfants a alors diminué de moitié. Basée aussi bien sur la répression à l'égard des chiens et des détenteurs problématiques que sur la prévention par l'information et la formation, la politique cantonale est équilibrée et efficiente. Elle atteint les objectifs de maîtrise des chiens dangereux et d'intégration harmonieuse de la gente canine dans notre société.

Au cours de la dernière décennie, certains dossiers épineux ont toutefois mis à jour quelques lacunes de la loi. Parfois, le texte légal actuel se révèle trop peu précis ou exhaustif. Le Conseil d'État a dès lors profité de la refonte de la loi pour combler ces lacunes.

En 2014, un premier projet de loi vous a été soumis (rapport 14.003), qui a été refusé par votre Autorité. L'augmentation de la part de la taxe des chiens dévolue à l'État, proposée à cette occasion, n'a pas obtenu l'aval du Grand Conseil, pas plus que d'autres mesures comme la perception d'une surtaxe à partir du troisième chien détenu dans un ménage, le relèvement du montant maximal de la taxe ou l'exigence d'une autorisation pour les promeneurs de chiens. Ce rejet n'a pas résolu le problème de l'obsolescence de la loi sur la taxe et la police des chiens actuellement en vigueur. Aussi, le nouveau projet qui vous est soumis pourvoit à la mise à jour de la loi, sans intégrer les éléments combattus lors du traitement du projet de 2014.

1.2. Grandes lignes du projet de loi

1.2.1. Nouveau titre

Le titre de la loi actuelle – loi sur la taxe et la police des chiens – se révèle trop restrictif par rapport aux différentes tâches incombant au canton et aux communes dans le domaine de la gestion des chiens. En effet, l'enregistrement des chiens dans une banque de données nationale, les mesures préventives visant à réduire le risque d'accidents par morsures, la gestion des animaux à placer, la protection des animaux ou encore l'information et la formation des victimes potentielles et des détenteurs de chiens jouent aujourd'hui un rôle tout aussi important que la perception et la distribution du produit de la taxe ou les mesures de police.

Il est donc apparu plus judicieux au Conseil d'État de renommer la loi actuelle en une « loi sur les chiens ». Ce titre se veut simple, clair et compréhensible. Certes les questions de protection des chiens relèvent du droit fédéral mais l'ensemble des autres mesures sont de compétence cantonale, ce qui justifie amplement un titre générique, de large portée. La loi couvre l'ensemble des dispositions nécessaires à la gestion des chiens dans notre canton. Elle sera complétée, pour les questions de détail, par un règlement d'exécution.

1.2.2. Taxe des chiens

L'assujettissement à la taxe, le calcul et l'affectation du produit de la taxe ne sont pas modifiés. Le montant maximal pouvant être facturé par les communes reste fixé à 120 francs ; la part de la taxe revenant à l'État ne bouge pas à 30 francs, dont 5 francs sont affectés comme aujourd'hui au subventionnement des refuges pour chiens.

La facturation aux communes de la part revenant à l'État est par contre fortement simplifiée. Les fastidieux échanges de listes de chiens entre les communes et l'État appartiennent au passé et sont remplacés par une facturation basée sur la banque de données nationale des chiens AMICUS.

Les exonérations en vigueur actuellement sont maintenues et étendues à trois nouvelles catégories de chiens de travail. Finalement, une amende administrative, dont le produit revient aux communes, est introduite à l'encontre des détenteurs qui ne paient pas la taxe.

1.2.3. Mise en conformité aux dispositions fédérales

Dès les années 70, le canton de Neuchâtel a imposé une identification indélébile des chiens et leur enregistrement dans un registre cantonal. À l'époque, le marquage par puce électronique n'existait pas ; le tatouage représentait alors le seul moyen d'identifier durablement et certainement un animal. Par la suite, avec les progrès de l'électronique, l'identification par puce et par tatouage ont longuement cohabité. L'actuelle loi sur la taxe et la police des chiens reflète aujourd'hui encore cette période désormais révolue.

Au début des années 2000, la Confédération a en effet reconnu la nécessité impérieuse d'identifier et d'enregistrer les chiens de manière sûre et permanente. La lutte contre les épizooties, en particulier la rage, et la gestion des chiens dangereux exigent notamment une traçabilité sans faille des animaux. Depuis lors, une modification de l'ordonnance fédérale sur les épizooties est entrée en vigueur, qui régit désormais l'identification des chiens – par puce électronique – et leur enregistrement dans une banque

de données nationale. Les cantons ont depuis lors perdu leurs prérogatives en la matière. La loi cantonale sur la taxe et la police des chiens, obsolète dans ce domaine, doit être révisée, ce que nous vous proposons au chapitre 3 du présent projet de loi sur les chiens.

Dans le domaine des chiens dangereux, le canton de Neuchâtel a introduit en 2001 l'obligation pour les médecins d'annoncer au service de l'État compétent les cas de morsures de chiens qu'ils constataient et étaient amenés à traiter dans leurs cabinets ou à l'hôpital. Cette mesure a déployé d'importants effets en termes de réduction du nombre de cas de morsures. Pour la première fois, les chiens problématiques étaient dépistés systématiquement, puis évalués. Les mesures adéquates pouvaient ensuite être prises par le service en charge des affaires vétérinaires. En l'espace de deux ans, le nombre de cas de morsures annoncés a été divisé par deux, passant d'environ 120 par an à une soixantaine.

L'impact de ces dispositions légales a éveillé l'attention des autres cantons et de la Confédération. La méthode neuchâteloise a progressivement été utilisée par d'autres cantons, aboutissant finalement à sa reprise au niveau fédéral, concrétisée par une modification de l'ordonnance fédérale sur la protection des animaux. Depuis lors, en raison de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal, les dispositions neuchâteloises sont devenues caduques et doivent être abrogées. Ce qui vous est proposé en adoptant le présent projet de loi.

1.2.4. Remaniement de l'enregistrement

La loi actuelle date d'une époque où la Confédération n'avait pas encore légiféré en matière d'enregistrement des chiens (voir chapitre 1.2.3.). Ses dispositions sont en contradiction flagrante avec le droit fédéral. Il s'agit dès lors de revoir cette réglementation.

Selon la loi cantonale, les vétérinaires qui identifient des chiens doivent communiquer les numéros d'identification au service en charge des affaires vétérinaires, alors que la législation fédérale exige que ceux-ci soient transmis directement à la banque de données nationale. Toujours selon la loi cantonale, ledit service serait ensuite chargé d'en tenir registre et de communiquer chaque année aux communes la liste des chiens détenus sur leur territoire. Or, la législation fédérale exige que les chiens soient enregistrés dans une base de données nationale.

Le 1er janvier 2016, une nouvelle banque de données nationale des chiens est entrée en fonction : AMICUS. Les rôles des différents intervenants ont été clarifiés à cette occasion. Les cantons concluent des contrats avec AMICUS, qui en contrepartie garantit le bon fonctionnement du système ; les données enregistrées restent propriété des cantons. Les communes sont chargées d'enregistrer les nouveaux détenteurs de chiens et garantissent ainsi la qualité des données. Les vétérinaires saisissent toutes les données relatives aux chiens. Les détenteurs portent la responsabilité de l'enregistrement des chiens et doivent annoncer tous leurs déplacements, par exemple suite à une cession ou à un déménagement. Ce nouveau système permet la suppression de tous les fichiers communaux. Il a d'ores et déjà permis une forte amélioration de la qualité des données et une augmentation marquée du nombre de chiens dûment enregistrés, engendrant des augmentations de recettes pour les communes et les cantons.
La loi cantonale peut dès lors être simplifiée. Les communes continuent à tenir le registre à jour mais ne gèrent plus leurs propres fichiers ; toutes les modifications sont directement inscrites dans la banque de données nationale des chiens. Le canton, de son côté, veille à l'accès des communes au fichier national et à doter ce dernier de toutes les fonctionnalités requises. Cette solution répond aux principales préoccupations des communes et de l'État : la facturation de la taxe des chiens se base sur le seul

registre national ; les incessants va-et-vient de listes de chiens entre l'État et les communes appartiennent au passé ; la qualité des données s'en trouve nettement améliorée ; la contribution des communes à l'exactitude et à l'actualité des données est conservée, notamment en cas de déménagement des détenteurs.

1.2.5. Mesures de police et espaces de liberté

L'ancien chapitre des mesures de police est désormais scindé en deux parties, l'une concernant les mesures relatives à la détention des chiens, l'autre régissant les questions de sécurité.

Les dispositions touchant les chiens errants, les aboiements et les souillures ne sont que marginalement modifiées, dans le sens d'une plus grande précision rédactionnelle et d'une adaptation au vocabulaire actuel. L'article relatif aux chiens hargneux est supprimé, remplacé notamment par les dispositions du chapitre 5 consacré à la sécurité. Celui sur les chiennes en rut est purement et simplement abrogé.

Un nouvel article est inséré au chapitre des conditions de détention des chiens (article 15). Il propose une solution à un dilemme grandissant entre les restrictions imposées par les communes aux ébats en liberté des chiens et les exigences de la législation fédérale sur la protection des animaux, qui stipulent que les chiens doivent avoir la possibilité de s'ébattre librement. Les détenteurs de chiens, tout particulièrement ceux qui ne disposent pas de leur propre jardin, se trouvent confrontés d'une part à l'obligation de laisser leurs chiens se mouvoir librement sans être tenus en laisse et d'autre part aux interdictions communales de plus en plus fréquentes de lâcher leurs chiens. Un compromis doit dès lors être trouvé entre ces exigences contradictoires, garantissant la sécurité publique, la salubrité et le bien-être des animaux.

Pour traiter ce problème, le canton de Genève, par exemple, a exigé des communes qu'elles aménagent des espaces sécurisés réservés aux chiens, dans lesquels ces derniers peuvent s'ébattre en toute liberté. L'exiguïté du territoire cantonal et la forte densité démographique caractérisant ce canton sont certainement à l'origine de ces mesures draconiennes. D'autres cantons, disposant de vastes espaces campagnards ou boisés, n'ont pris aucune mesure en la matière.

Neuchâtel se trouve dans une situation intermédiaire. Les interdictions de lâcher les chiens se multiplient : sur les rives des lacs, en forêt une partie de la belle saison, au centre des localités, dans les jardins publics, etc. Si l'on n'y prend pas garde, des interdictions générales pourraient être décrétées. Or, les chiens doivent pouvoir s'ébattre en toute liberté, législation fédérale et bien-être des animaux obligent.

Le Conseil d'État ne veut pas de mesures extrêmes. Il souhaite une approche pragmatique du problème, dans laquelle le bon sens et la raison doivent prédominer. Ainsi, si une commune envisageait une obligation générale de tenue en laisse, elle devrait en contrepartie aménager un espace de liberté pour les chiens. Dans tous les cas d'obligation partielle et pour autant que des surfaces suffisantes restent accessibles aux chiens non tenus en laisse, aucune mesure compensatoire ne devra être prise. Il va de soi que les milieux naturels peuvent faire office d'espaces de liberté. Le dispositif de l'article 15 vise donc uniquement à prévenir des situations non conformes au droit fédéral.

1.2.6. Sécurité publique

En 2001, Neuchâtel a introduit l'obligation pour les médecins d'annoncer les cas de morsures de chiens qu'ils constataient dans leur pratique professionnelle. Depuis lors, le suivi des cas annoncés est régi par les articles 12a et b de la loi actuelle. Ces dispositions ont fait leurs preuves, notamment en permettant une diminution drastique du nombre de récidives et en réduisant de moitié le nombre total de morsures. Mais certains dossiers n'ont pas pu être gérés de manière optimale, dans la mesure où le texte légal était soit lacunaire, soit imprécis et ne permettait pas de prendre les mesures les plus appropriées.

La sécurité publique étant primordiale, le Conseil d'État propose de compléter et de préciser les mesures pouvant être prises par les services de l'État en matière de chiens dangereux. Il comble ainsi certaines lacunes de la loi actuelle, tout en renforçant la sécurité du droit. Mais la sécurité publique ne se résume pas à des actions répressives. La prévention joue un rôle tout aussi important. Les enfants en bas âge sont les principales victimes des accidents par morsure de chiens. Aussi, en les informant et en les formant aux comportements adéquats à adopter en présence de chiens connus ou inconnus, un grand nombre d'accidents aux conséquences tant physiques que psychiques potentiellement dramatiques peuvent être évités.

1.3. Éléments non retenus

1.3.1. Listes de races

Le succès de la politique neuchâteloise en matière de sécurité face aux chiens dangereux est avéré. Il est basé aussi bien sur la répression à l'encontre des chiens problématiques que sur la prévention des morsures par des programmes d'information et de formation.

Les statistiques cantonales tenues entre 2002 et 2012 sont éloquentes; tous les indicateurs clefs sont en amélioration :

- le nombre de morsures répertoriées chaque année a diminué de presque 50%, passant d'environ 120 cas en 2002 à une moyenne de 67 cas par an entre 2007 et 2012 ; de 2012 à 2017, la moyenne a encore diminué à 55 cas par an ;

- le nombre d'enfants mordus a diminué, notamment les morsures infligées par des chiens connus des victimes ;

- la gravité des morsures a diminué; la proportion de morsures de faible gravité (peau non transpercée, tuméfaction) a augmenté au détriment des morsures de gravité moyenne (saignements) et élevée (déchirure tissulaire massive) qui ont régressé ;

- le nombre de chiens mordeurs récidivants a diminué grâce aux mesures prises sur les individus problématiques dès la première annonce de morsure ;
- le nombre de mesures imposées par le service compétent (par exemple la tenue en laisse obligatoire ou l'euthanasie) est en régression, notamment grâce aux discussions constructives et persuasives entre le service et les détenteurs de chiens, ceux-ci prenant de plus en plus souvent d'eux-mêmes les mesures adéquates sans y être contraints.

Il reste aujourd'hui un seuil (incompressible?) d'une soixantaine de cas annoncés par année. Les causes sont à chercher du côté de l'imprudence, notamment lorsque des personnes

tentent de séparer des chiens qui se battent ou tentent de protéger leur propre chien des attaques d'un chien agressif, du non-respect des règles de base en matière d'éducation et de conduite d'un chien ou encore de la fatalité, lorsqu'un concours de circonstances malheureux conduit à l'accident.

La question se pose dès lors de la pertinence de l'introduction de nouvelles mesures, notamment de l'introduction de listes de races interdites ou soumises à autorisation de détention, comme quelques cantons les ont promulguées.

La problématique est complexe. Les races ne sont pas clairement définies. Seule une faible proportion de chiens dispose de papiers d'ascendance prouvant leur appartenance à une race donnée. L'énorme majorité des chiens n'a pas de papiers ou est croisée. Les possibilités de contournement des interdictions de races sont légions. Prenons par exemple un chiot croisé de père pitbull et de mère boxer ; le propriétaire du chien l'annoncera comme un boxer croisé de père inconnu et le tour sera joué, la loi contournée.

Plus généralement, l'interdiction d'une race ne conduit pas à la disparition de ces chiens de la société, comme les exemples existants l'ont prouvé à maintes reprises. Aucun gouvernement n'a eu le courage ou l'audace d'ordonner l'élimination des chiens des races interdites, une telle décision conduisant inévitablement à une levée de boucliers de la population, spécialement des milieux de la protection des animaux. D'autre part, il n'est pas possible d'éviter la présence de chiens de races interdites en vacances ou de passage dans le canton. Finalement, la prohibition n'a jamais évité la présence clandestine et illégale des produits ou animaux interdits; les exemples de la drogue ou de certains alcools à certaines périodes sont là pour le rappeler.

L'impact des chiens de races dites dangereuses sur la sécurité publique est très largement surestimé, car systématiquement monté en épingle par les médias ; les statistiques tenues entre 2002 et 2012 dans notre canton permettent d'y voir plus clair.

De 2002 à 2012, 890 morsures de chiens ont été enregistrées dans le canton, dont 88 (9,9%) étaient le fait de chiens de races dites dangereuses. En moyenne, notre canton n'a donc dénombré que 8 morsures par des chiens dits dangereux par année. Ce qui représente un taux de 4,7 morsures par 100.000 habitants et par an. Un chiffre extrêmement faible.

Bien souvent, la population, encouragée en cela par les médias, a l'impression que les morsures de ce type de chiens sont plus graves que celles des autres chiens. Là aussi, la statistique cantonale est formelle et contredit ce sentiment erroné. De 2002 à 2012, 40 morsures graves (c'est-à-dire avec une déchirure tissulaire massive allant au-delà d'un simple saignement) ont été recensées dans notre canton, soit environ 3,6 cas par an. Or, sur ces 40 morsures graves, seules trois ont été infligées par des chiens de races dites dangereuses (7,5%). Trois cas en onze ans, cela représente moins d'un cas tous les trois ans, ce qui est extrêmement faible. De plus, on constate que contrairement à la croyance populaire la part de morsures graves chez ces chiens dits dangereux est plus faible que la moyenne des autres chiens (7,5% de morsures graves et 9,9% de toutes les morsures). D'autres races, ayant d'ailleurs souvent une très bonne image dans la population, sont plus fréquemment représentées parmi les chiens ayant infligé de graves morsures: de 2007 à 2012, 6 bouviers de races suisses, 4 chiens de berger (allemand, belge), 2 Saint-Bernard ou encore 2 chiens polaires ont ainsi été les auteurs de morsures graves.

Une interdiction des races dites dangereuses ne conduirait dès lors qu'à une diminution théorique très faible du nombre de morsures et à un impact quasi nul sur les morsures

graves. Pour être complet, il faut encore signaler que les morsures infligées par des chiens dits dangereux ont souvent pour cadre des bagarres entre chiens; en conséquence, ce sont essentiellement les propriétaires de chiens qui courent un risque. Pour le reste de la population, donc son immense majorité, le risque est extrêmement faible. Comme nous l'avons démontré plus haut, l'interdiction ne signifie pas la disparition de ces chiens ; nous estimons en conséquence que de telles mesures, très lourdes au niveau administratif, ne se justifient pas.

Il faut encore se poser la question de ce que coûterait une liste de races interdites. La question peut paraître incongrue, elle ne l'est pas ! Une interdiction de races engendre son lot de nouvelles tâches administratives : surveillance et contrôles accrus, traitement des dénonciations, gestion et expertise des chiens existants et des chiots naissant malgré l'interdiction, prise de décisions administratives, dénonciations pénales, mises en fourrière, euthanasies, gestion des recours, etc. Les tâches nouvelles ont un coût. Le service en charge des chiens ne dispose pas des ressources pour faire face à ce surcroît de travail. Il devrait engager du personnel spécialisé supplémentaire. Les quelques cantons ayant adopté des listes de races interdites ont tous dû augmenter la dotation en personnel de leur service vétérinaire. Il n'en irait pas autrement dans notre canton.

Aussi, la question du rapport coût / bénéfice se pose en matière de listes de races interdites. Nous répondons clairement, sans équivoque, que les coûts seraient nettement trop importants par rapport aux bénéfices attendus en termes de sécurité publique, pour autant que ceux-ci existent. L'argent dépensé pour gérer et surveiller l'interdiction serait bien mal investi. Notre politique actuelle, basée nous le rappelons sur la répression à l'encontre des chiens problématiques de toutes races confondues et sur la prévention, a fait ses preuves tant au niveau de son efficacité que de ses coûts modestes. L'introduction dans l'arsenal légal d'une interdiction de races n'améliorerait pas la sécurité publique mais engendrerait des charges financières supplémentaires injustifiables.

1.3.2. Autorisations de détention

La question de la pertinence de l'introduction d'un « permis pour chien », éventuellement limité aux chiens des races dites dangereuses, a souvent été débattue. Les procédures d'autorisation sont lourdes aux niveaux administratif et technique. Tout d'abord, le candidat doit déposer un dossier muni de toutes les pièces exigées officiellement, chaque document manquant devant être réclamé par l'administration. Ensuite, le service compétent doit étudier le dossier en détail et exiger les éventuels compléments d'information requis. Puis les chiens et leurs maîtres sont soumis à des tests d'aptitude, de compétence et de comportement; des spécialistes sont engagés ou mandatés pour effectuer ces tests. Lorsque toutes les conditions administratives et techniques sont remplies, le service compétent délivre l'autorisation et facture des émoluments. Chaque décision, notamment le rejet des demandes ou la facturation, est susceptible d'être attaquée par la voie du recours, ce qui peut engorger les autorités de recours.

Comme l'interdiction de races, l'autorisation de détention génère un très important travail administratif supplémentaire. L'engagement de ressources humaines spécialisées, donc onéreuses, est indispensable. Pour quel résultat ? Pour quel impact sur la sécurité publique ? L'octroi d'une autorisation ne garantit pas que le chien autorisé ne morde pas. En effet, les tests de comportement effectués ne reflètent que l'état du chien examiné à un moment donné, dans des circonstances données. Or, les chiens sont des êtres vivants, dont les réactions peuvent être imprévisibles dans des situations particulières ou inconnues. De plus, le chien et son maître peuvent évoluer, dériver, devenir problématiques également après avoir passé le test comportemental. Par exemple lorsque

le chien a vécu une expérience traumatisante (notamment une agression par un autre chien) ou s'il tombe malade (douleurs articulaires, otites, tumeurs ou autres pathologies cérébrales, etc.) ou en devenant vieux ou encore en changeant de maître. Tous ces événements peuvent fortement influencer la dangerosité du chien, qu'aucune procédure d'autorisation ne pourra déceler.

Ici aussi, la question du rapport coût / bénéfice doit être posée. Et ici aussi nous répondons sans équivoque que les coûts seraient nettement trop importants par rapport aux maigres bénéfices escomptés. De plus, en octroyant des autorisations, l'État prendrait une certaine responsabilité en matière de morsures de chiens, tout en n'étant pas à même de garantir l'innocuité des chiens autorisés. Des personnes mordues pourraient alors se retourner contre l'État, en estimant que celui-ci n'a pas évalué correctement la dangerosité des chiens mordeurs. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État ne veut pas introduire d'autorisations de détention de chiens dans le canton. Il estime que la politique actuelle en matière de chiens dangereux a fait ses preuves et que l'introduction d'une telle mesure n'induirait que des coûts supplémentaires, injustifiables en période de redressement des finances, sans bénéfice réel en termes de sécurité publique. Il suit en cela l'avis des parlements jurassiens et bernois qui ne sont pas entrés en matière sur ce sujet.

1.3.3. Conclusion

En matière de chiens dangereux, le Conseil d'État veut une politique sérieuse, équilibrée et basée aussi bien sur la répression que sur la prévention. Il ne veut pas d'une répression « à la tête du client », soit basée sur une liste de races interdites ou soumises à autorisation, mais il favorise une répression à l'encontre des individus ou des lignées problématiques, à quelque race qu'ils ou elles appartiennent. Les services du vétérinaire cantonal, en charge de ce dossier, ont toujours agi avec rigueur, fermeté et détermination ; ils continueront à agir de la sorte. Les résultats obtenus sont probants et prouvés scientifiquement. Pour des coûts et un appareil administratif très modestes, notamment en comparaison avec les cantons ayant introduit des listes de races, la politique neuchâteloise a conduit et conduira encore à une réduction nette du nombre de cas de morsures et donc à une sécurité publique élevée en matière de chiens dangereux.

2. COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Article premier – Objet
Compte tenu de la répartition des compétences entres Confédération et cantons, les cantons sont appelés à créer leurs propres bases légales en matière de chiens, à l'exception des aspects concernant la protection des animaux ou la lutte contre les épizooties, relevant eux de la Confédération.

La présente loi règle la perception de la taxe des chiens et la répartition de son produit, l'application des dispositions fédérales relatives à l'identification et à l'enregistrement des chiens, les mesures visant à protéger les personnes et les animaux des agressions canines et diverses autres mesures de police.

Article 2 – Organisation

Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution en matière d'application de la législation

sur les chiens. Il charge de cette tâche un service spécialisé placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal, garantissant ainsi un traitement compétent et professionnel des dossiers. Pour ce qui touche aux aspects de protection des animaux, le législateur fédéral ne laisse d'ailleurs pas le choix aux cantons, en exigeant que le service spécialisé soit placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal (article 33 de la loi sur la protection des animaux; RS 455). Les communes se voient confier la tenue du registre national des chiens en ce qui concerne l'enregistrement des nouveaux détenteurs, l'encaissement de la taxe des chiens et diverses tâches de police.

Article 3 – Taxe, assujettissement – Principe

À l'exception des catégories mentionnées à l'article 4, tous les chiens détenus sur le territoire cantonal sont soumis chaque année à une taxe communale et à une taxe cantonale. La perception des taxes incombe aux communes. Celles-ci sont libres de fixer le montant de la taxe communale dans la limite de 90 francs fixée à l'article 3.

Le principe d'une taxe annuelle existe depuis fort longtemps; il n'est pas remis en question. Les détenteurs paieront des montants différents selon la commune où ils sont domiciliés. Ces dernières ont en effet clairement fait savoir qu'elles souhaitaient à l'avenir également fixer elles-mêmes le montant de la taxe, tenant ainsi compte des différences entre communes urbaines et campagnardes.

En cas de hausse de l'indice suisse des prix à la consommation, le Conseil d'État est autorisé à relever le montant maximal de la taxe de manière proportionnelle, sans devoir soumettre le nouveau montant au Grand Conseil. A noter que la montant maximal de la taxe n'a pas été indexé depuis 1998. Le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter ce montant à court terme.

Article 4 – Exonération

Certaines catégories de chiens, les chiens de travail utilisés par des handicapés, les chiens de police, les chiens militaires et les chiens de catastrophe, sont déjà exonérées de la taxe. Par rapport à la loi actuelle, de nouvelles catégories ont été ajoutées :

- les chiens actifs au sein du programme cantonal de prévention des accidents par morsure de chien; ces chiens sont utilisés dans le cadre de cours de prévention offerts aux jeunes écoliers du degré trois ;

- les chiens de travail des garde-frontières ;

- les chiens de protection des troupeaux subventionnés par la Confédération.

La possibilité donnée aux communes de soumettre à une taxe communale réduite ou forfaitaire ou même d'exonérer certains chiens de garde est maintenue. Dans ces cas toutefois, la taxe cantonale reste due et est facturée par les communes.

Article 5 – Calcul

Les modalités du calcul de la taxe annuelle n'ont pas été modifiées par rapport à la loi actuelle. Toutefois, par simplification administrative, les chiens dont les conditions d'assujettissement sont réalisées au cours du second semestre ne sont plus soumis à une demi-taxe annuelle.

Article 6 – Affectation – Communes

Le revenu de la taxe revient aux communes. Celles-ci versent à l'État, une fois l'an, 30 francs par chien inscrit à la banque de données nationale des chiens. Le principe prévalant actuellement est maintenu.

Article 7 – État

Plutôt qu'une harmonisation des registres communaux et cantonal par échanges successifs de listes corrigées, chronophage et inefficiente, qui prévalait dans le passé, il est proposé une procédure extrêmement simple: la facturation est effectuée une fois l'an sur la base du registre national des chiens, arrêté au 1er juillet de chaque année. Cette date a été choisie car elle permet, d'une part, la mise à jour du registre par les communes dans le courant du premier semestre, et, d'autre part, à l'État de verser les subventions aux refuges au début du second semestre. Les détenteurs recevront un seul bordereau pour les taxes communale et cantonale. Les communes verseront une fois l'an le montant de la taxe cantonale à l'État. Le recouvrement des taxes impayées relèvera comme aujourd'hui des compétences communales. La part de la taxe due à l'État pourra être adaptée suite à une hausse de l'indice suisse des prix à la consommation, pour autant que le montant maximal de la taxe fixé à l'article 3 soit également adapté.

Les institutions mettant des refuges pour chiens à disposition du public et des organes communaux et cantonaux ont un rôle d'intérêt général reconnu. Dans nombre de situations – citons par exemple une hospitalisation de longue durée, un placement en home, un décès, un emprisonnement – des animaux doivent être pris en charge et hébergés rapidement et durablement pour leur garantir des conditions de détention décentes.

Il arrive également que les pouvoirs publics – notamment la police ou les services du vétérinaire cantonal - soient appelés à séquestrer un chien détenu dans des conditions inacceptables ou agressif et dangereux. Dans ces circonstances, l'État et les communes doivent pouvoir faire appel à des institutions spécialisées et équipées, pour placer les animaux. Or, ces structures sont onéreuses en termes de ressources humaines et d'infrastructures. Les sociétés protectrices des animaux qui gèrent ces refuges sont fréquemment, quand il ne s'agit pas de manière chronique, confrontées à d'importantes difficultés financières. Leur survie ne tient bien souvent qu'à un fil.

La loi actuelle prévoit déjà un soutien à ces institutions, qui se partagent environ 50.000 francs par an, issus du produit de la taxe des chiens. Indirectement, ce sont donc les détenteurs de chiens qui soutiennent ces structures. En contrepartie, les refuges subventionnés sont tenus de mettre gratuitement à disposition des services communaux et cantonaux des boxes accessibles en tout temps pour les cas d'urgence, à concurrence du 50% de la subvention versée pour l'année en cours. Au-delà de cette limite, les refuges peuvent facturer leurs prestations (prise en charge et pension).

Le Conseil d'État souhaite supprimer cette limite. Les prestations des refuges subventionnés deviendraient dès lors gratuites pour les services communaux et cantonaux y faisant appel, jusqu'à concurrence du montant de la subvention annuelle.

L'alternative à cette solution pragmatique pour les pouvoirs publics consiste en la création et la gestion par l'État d'un refuge cantonal pour chiens. Quelques rares cantons, dont Genève, connaissent une telle organisation. Dans notre canton, cette solution nécessiterait au bas mot des investissements de l'ordre d'un million de francs et un budget de fonctionnement d'environ 300.000 francs par an. Le Conseil d'État estime ces coûts beaucoup trop importants et privilégie sans hésitation le subventionnement des refuges

privés par le biais du produit de la taxe cantonale des chiens.

Article 8 – Sanction administrative

Plutôt que de recourir à la dénonciation pénale et à la contravention, le Conseil d'État, dans un souci de simplification, propose d'infliger une sanction administrative aux détenteurs qui ne paient pas leurs taxes annuelles. Concrétisée sous la forme d'une amende administrative, elle ne pourra pas dépasser le double du montant dû. Son revenu reviendra aux communes.

Article 9 – Frais

Pour plus de clarté par rapport à la teneur de la loi actuelle, il est précisé qu'outre l'identification, l'enregistrement des chiens dans la banque de données centrale des chiens est également à la charge des détenteurs, ce qui correspond à la pratique actuelle.

Les autres dispositions relatives à l'identification et l'enregistrement sont supprimées de la loi cantonale, dans la mesure où ces domaines sont réglés de manière exhaustive par la législation fédérale.

Article 10 – Non-respect de la législation sur les épizooties

Il s'agit d'une disposition reprise de l'article 5 de la loi actuelle, adaptée notamment au niveau sémantique. Le mot fourrière est remplacé par le mot refuge, aucune fourrière n'existant dans le canton, au contraire des refuges dont il est fait mention à l'article 7.

La disposition actuelle prévoyant l'abattage des chiens dont les détenteurs n'ont pas payé la taxe n'est non seulement plus admise par la législation fédérale qui dispose que les animaux ne sont pas des choses et qu'ils sont dès lors insaisissables lorsqu'ils sont détenus à titre d'animaux de compagnie mais ne rencontre plus l'approbation de la population, qui s'offusque, à juste titre, qu'un chien puisse être mis à mort pour la seule raison que son maître n'a pas payé la taxe. Elle a dès lors été purement et simplement supprimée dans le projet de loi soumis à votre approbation. En cas de non-paiement de la taxe, une amende administrative correspondant au double de la taxe éludée pourra être infligée par les communes (article 8).

Article 11 – Registre

Le principe d'une multitude de registres communaux est abandonné au profit du seul registre national exigé par la législation fédérale, auquel chaque commune a accès pour les données la concernant. Un énorme gain en efficience est ainsi réalisé : les ressources nécessaires à la tenue et à la coordination des registres communaux avec le registre national sont fortement réduites. La qualité des données est parallèlement améliorée par la gestion centralisée. Le faible nombre de chiens concernés, environ 11.000, ne justifie pas leur enregistrement dans 31 registres; une seule banque de données peut très bien faire l'affaire.

Les communes continueront à tenir le registre à jour en ce qui concerne les détenteurs de chiens. Mais elles ne tiendront plus leurs propres fichiers; toutes les données devront être inscrites dans la banque de données nationale des chiens, comme l'exige l'ordonnance fédérale sur les épizooties (OFE).

Le canton, de son côté, veillera à l'accès des communes au registre national et à doter ce dernier de toutes les fonctionnalités requises pour une gestion précise et efficiente de l'enregistrement des chiens et de la perception des taxes. La loi prévoit la possibilité d'une délégation de la compétence de la tenue du registre à une institution externe. Le Conseil d'État fait usage de cette disposition. Il existe une banque de données nationale des chiens, AMICUS, dans laquelle les chiens neuchâtelois sont enregistrés. Il n'est dès lors pas question de gérer parallèlement un second registre cantonal. Tous les coûts liés à cette banque de données sont pris en charge par les propriétaires de chiens. Les données restent la propriété du canton.

Article 12 – Errance

Cet article n'a pas subi de modifications par rapport à la loi actuelle, si ce n'est le remplacement du terme « fourrière » par le terme « refuge », conformément à la terminologie de la législation fédérale sur la protection des animaux. Un complément est toutefois apporté par le nouvel alinéa 4, qui précise que tous les coûts de capture, transport et pension sont à la charge du détenteur de l'animal.

Article 13 – Aboiements

Cet article n'a pas subi de modifications par rapport à la loi actuelle.

Article 14 – Souillures

Les alinéas 1 et 2 sont repris de la loi actuelle, avec une extension du champ d'application aux prés et aux pâturages. L'alinéa 3 précise les tâches des communes, dans la limite de ce qu'elles assurent déjà aujourd'hui.

Article 15 – Espaces

L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux prescrit, à son article 71, que les chiens doivent être sortis chaque jour. Lors des sorties, ils doivent, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement sans être tenus en laisse.

On constate que de plus en plus d'interdictions de lâcher les chiens ou obligations de les tenir en laisse sont édictées. Il y a donc contradiction avec la législation fédérale sur la protection des animaux.

Le présent article veut garantir que les propriétaires de chiens disposent d'endroits où ils peuvent lâcher leurs animaux et ainsi respecter la législation fédérale. Il ne s'agit nullement de créer des espaces ad hoc à grande échelle. La loi vise uniquement à éviter des situations où toute possibilité de lâchers en liberté est exclue. Il va de soi que les milieux naturels peuvent faire office d'espaces de liberté. Ainsi, si une commune décidait d'exiger la tenue en laisse sur l'ensemble de son territoire, elle serait tenue, en contrepartie, de désigner des espaces de liberté pour les chiens. En l'état actuel, la problématique n'est pas aigüe dans le canton, mais il est constaté que plus les agglomérations se densifient plus les interdictions fleurissent. Il s'agit dès lors de prévenir des situations non conformes au droit fédéral.

Article 16 – Intervention en cas d'agression ou d'annonce

Le chapitre sur la sécurité a été remanié pour en faciliter la lecture et la compréhension. Il a également été complété en fonction des expériences faites ces dernières années.

L'alinéa premier reprend les dispositions de l'article 12a, alinéa premier, actuel. L'alinéa 2 donne la possibilité au service en charge des affaires vétérinaires de faire appel aux forces de police, notamment lorsqu'une intervention présente des risques pour ses collaborateurs ou collaboratrices. L'alinéa 3 précise les tâches du service en cas d'annonce de morsure ou de chien agressif.

Article 17 – Mesures

Tout en reprenant les mesures ayant fait leur preuve, l'article 17 est complété et précisé, de telle manière qu'il offre au service une vaste palette de moyens d'action à l'encontre des chiens mordeurs ou agressifs et de leurs détenteurs. Les mesures peuvent ainsi être pondérées en fonction de la situation et adaptées individuellement le plus finement possible aux circonstances de chaque cas. Tous les frais découlant des mesures prises sont facturés au détenteur ou à l'éleveur.

Article 18 – Obligation d'annonce

L'ordonnance fédérale sur la protection des animaux impose aux vétérinaires, médecins, responsables de refuges ou de pensions pour animaux, éducateurs canins et organes des douanes d'annoncer les accidents par morsure causés par des chiens et les chiens présentant un comportement d'agression supérieur à la norme. Les cantons peuvent soumettre d'autres personnes ou institutions à cette obligation. Le présent projet de loi confirme la pratique actuelle s'agissant de la police neuchâteloise et l'élargit au Ministère public, garantissant que les affaires relevant uniquement du domaine pénal soient également portées à la connaissance des autorités administratives.

Article 19 – Prévention

Plus encore que la répression à l'égard des chiens et des propriétaires problématiques, la prévention par l'information et la formation des victimes potentielles joue un rôle prépondérant dans la diminution du nombre et de la gravité des morsures. Ce travail de fond permet une meilleure cohabitation avec les chiens au sein de notre société.

3. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Le présent projet de loi induit une diminution des tâches administratives des communes en matière de gestion des chiens. Elles ne sont plus tenues de gérer leur propre registre des chiens mais enregistrent les modifications les concernant directement dans la banque de données nationale des chiens. En conséquence, la fastidieuse coordination des listes communales et de la liste cantonale est supprimée. La taxation valant dorénavant pour l'ensemble de l'année, il ne sera plus nécessaire de rétrocéder une partie de la taxe encaissée en cas de déménagement des détenteurs en cours d'année.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le placement de chiens dans les refuges par l'État ou les communes sera dorénavant « gratuit » jusqu'à concurrence du montant total de la subvention accordée, alors que jusqu'ici il ne l'était que jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur de la subvention annuelle.

Le projet de loi n'engendre aucune charge supplémentaire, dans la mesure où le Conseil d'État rejette l'idée même de la promulgation d'une liste de races interdites ou soumises à autorisation. Ces mesures, infondées en termes de sécurité publique comme nous l'avons démontré au chapitre 1.3, auraient impliqué des charges en personnel supplémentaire difficilement chiffrables en l'état, estimées dans une fourchette de 80.000 à 200.000 francs par an selon les mesures édictées.

4.1. Redressement des finances

Ce projet de loi a une incidence positive pour le redressement des finances cantonales, en limitant les coûts de placements en refuge et en simplifiant les tâches administratives de l'État et des communes.

5. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Le projet de loi qui vous est soumis ne déploie aucun effet sur le personnel, dans la mesure où le Conseil d'État rejette l'idée même de la création d'une liste de races interdites ou soumises à autorisation. Ces mesures auraient nécessité une adaptation de la dotation en personnel du service chargé de l'application de la loi sur les chiens, estimée de 0.8 à 2.0 EPT supplémentaires selon le dispositif légal retenu.

6. RÉFORME DE L'ÉTAT

L'échange de données et la procédure d'encaissement de la taxe étant fortement simplifiés, il en résulte une gestion plus rationnelle et plus efficiente des chiens, qui améliore la qualité des données dans l'optique d'une meilleure traçabilité des chiens en cas d'épizooties ou de dangerosité élevée. Les tâches administratives en lien avec la gestion des chiens sont réduites pour l'État et les communes.

7. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Le projet de loi a été soumis à la consultation des partis représentés au Grand Conseil, des communes, de l'Association des communes neuchâteloises (ACN), des services de l'État concernés, du Ministère public et des milieux intéressés, du 23 août au 15 octobre 2018.

Au total, vingt et un destinataires ont fait part de leurs avis, dont quinze étaient favorables au projet sans propositions de modifications et six, tout en étant favorables au projet, ont émis des propositions. Aucun avis négatif n'a été réceptionné. Une partie des remarques exprimées a été intégrée dans le présent projet, concernant notamment des précisions et

une simplification de la taxation des chiens, ainsi qu'une extension du champ d'application de l'article portant sur les souillures aux pâturages.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi présenté n'entre pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquièmes prévues aux articles 57 Cst.NE et 36 LFinEC ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

9. CONCLUSION

Le Conseil d'État vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mars 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
sur les chiens (LChiens)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 mars 2019,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi a pour but de :

a) réglementer la perception de la taxe des chiens et sa répartition ;

b) pourvoir à l'application des dispositions fédérales en matière d'identification et d'enregistrement des chiens ;

c) protéger les personnes et les animaux des agressions canines par des mesures préventives et répressives ;

d) définir les autres mesures de police.

Organisation

Art. 2 [1]Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution.

[2]Le service placé sous la responsabilité du vétérinaire cantonal ou de la vétérinaire cantonale (ci-après le service) est chargé de l'exécution des tâches découlant de la législation en matière de chiens.

[3]Les communes accomplissent les tâches confiées par la présente loi.

CHAPITRE 2
Taxe

Assujettissement
1. principe

Art. 3 [1]Pour chaque chien détenu sur leur territoire, les communes perçoivent auprès du détenteur ou de la détentrice de l'animal une taxe annuelle dont le montant ne peut excéder 120 francs, y compris la part de la taxe due à l'État, conformément à l'article 7.

[2]Le Conseil d'État peut adapter le montant maximal de la taxe en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

2. exonération

Art. 4 [1]Sont exonérés de toute taxe :

a) les chiens âgés de moins de trois mois ;

b) les chiens utilisés par des invalides ;

c) les chiens de police dont le détenteur ou la détentrice est membre d'un corps de police reconnu ;

d) les chiens reconnus aptes au service militaire par la Confédération ;

e) les chiens en fonction dans le programme cantonal de prévention des accidents par morsure de chien ;

f) les chiens détenus dans un refuge pour chiens ;

g) les chiens de travail des garde-frontières ;

h) les chiens de protection des troupeaux subventionnés par la Confédération ;

i) les chiens de catastrophe reconnus.

[2]Les communes peuvent soumettre à une taxe communale réduite ou forfaitaire ou exonérer de cette taxe les chiens de garde des habitations isolées.

Calcul

Art. 5 [1]La taxe est annuelle et indivisible.

[2]La taxe est toutefois réduite de moitié lorsque le chien est mort au cours du premier semestre.

[3]Aucune taxe n'est due si les conditions d'assujettissement sont réalisées au cours du second semestre.

[4]En cas de transfert d'un chien du territoire d'une commune à une autre, la seconde commune ne peut percevoir la taxe pour l'année en cours, que si l'animal a été exonéré dans la première commune en vertu d'une des causes prévues à l'article 4 et que cette cause d'exonération a cessé ou n'est pas reconnue par la seconde commune.

Affectation
1. communes

Art. 6 Le revenu de la taxe revient aux communes, sous réserve de l'article 7.

2. État

Art. 7 [1]Un montant de 30 francs par chien inscrit à la banque de données centrale mentionnée à l'article 11, à l'exception des chiens exonérés en vertu de l'article 4, alinéa 1, est dû annuellement à l'État. Lorsqu'il adapte le montant maximal de la taxe conformément à l'article 3, alinéa 2, le Conseil d'Etat adapte le montant dû à l'État en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation.

[2]Le service facture aux communes une fois l'an la part de la taxe due à l'État en prenant en compte le nombre de chiens enregistrés dans la banque de données centrale mentionnée à l'article 11, arrêté au 1er juillet de l'année de facturation.

[3]Des 30 francs dus à l'État, 5 francs par chien sont affectés au subventionnement, sous forme d'indemnités et aux conditions arrêtées par le Conseil d'État, des institutions mettant des refuges pour chiens à disposition du public et des organes communaux et cantonaux.

Sanction administrative

Art. 8 [1]Le détenteur ou la détentrice qui ne paie pas la taxe annuelle devra s'acquitter d'une amende administrative pouvant atteindre le double de la taxe éludée.

[2]Les communes sont compétentes pour prononcer la sanction.

CHAPITRE 3
Identification et enregistrement

Frais

Art. 9 Les frais relatifs à l'identification et à l'enregistrement des chiens au sens de la législation fédérale sur les épizooties sont à la charge du détenteur de l'animal.

Non-respect de la législation sur les épizooties

Art. 10 Tout chien dont le détenteur ne respecte pas les dispositions de la législation fédérale sur les épizooties peut être saisi et mis en refuge aux frais du détenteur ou de la détentrice.

Registre

Art. 11 [1]Le service peut déléguer à une institution externe la gestion de la banque de données centrale des chiens au sens de l'article 30 de la loi fédérale sur les épizooties, du 1er juillet 1966.

[2]Il permet aux communes d'accéder à la banque de données centrale.

[3]Les communes tiennent à jour les données de la banque de données centrale pour les chiens détenus sur leur territoire. Sont réservées les obligations des détenteurs de chiens et des vétérinaires découlant de la législation fédérale sur les épizooties.

CHAPITRE 4
Mesures relatives à la détention de chiens

Errance

Art. 12 [1]Il est interdit de laisser errer un chien.

[2]Tout détenteur ou toute détentrice d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. À défaut, le chien doit être tenu en laisse.

[3]Tout chien errant est saisi et placé en refuge ; il peut être abattu immédiatement si la saisie présente un sérieux danger.

[4]Les coûts de capture, de transport et de pension du chien sont à la charge du détenteur ou de la détentrice de l'animal.

Aboiements

Art. 13 Lorsque les aboiements d'un chien incommodent le voisinage, son détenteur ou sa détentrice doit prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser.

Souillures

Art. 14 [1]Tout détenteur ou toute détentrice d'un chien veille à ce que celui-ci ne souille pas le domaine public, ainsi que les prés et les pâturages.

[2]A défaut, il prend toutes les mesures utiles pour rendre l'endroit propre.

[3]Les communes mettent à la disposition des détenteurs et des détentrices de chiens les moyens nécessaires au ramassage des déjections de leurs animaux.

Espaces

Art. 15 Les communes veillent à ce que soient disponibles des espaces permettant aux chiens de s'ébattre librement conformément à la législation sur la protection des animaux.

CHAPITRE 5
Sécurité

Intervention en cas d'agression ou d'annonce

Art. 16 [1]L'autorité communale, la police neuchâteloise et le service peuvent intervenir immédiatement en cas d'agression d'un chien sur une personne ou un animal. Ils peuvent séquestrer l'animal et le placer en refuge. Les intervenants s'informent mutuellement et immédiatement de leurs interventions respectives.

[2]Le vétérinaire cantonal ou la vétérinaire cantonale peut requérir l'aide de la police neuchâteloise.

[3]Le service procède à l'examen des annonces de morsures sur une personne ou sur un animal ou des annonces de chiens agressifs.

Mesures

Art. 17 [1]Compte tenu des circonstances, le service peut prendre toute mesure propre à assurer la sécurité publique à l'encontre du chien concerné, de son détenteur ou sa détentrice, des éventuels détenteurs ou détentrices précédents et de l'éleveur ou de l'éleveuse du chien.

[2]Le service peut notamment ordonner la tenue en laisse, le port de la muselière, la saisie, la confiscation ou l'euthanasie de l'animal ou soumettre à autorisation tout changement de détenteur ou de détentrice. Il peut également ordonner des aménagements et des constructions visant à cloisonner l'animal. Il peut désigner la ou les personnes qui peuvent emmener le chien hors du lieu de détention.

[3]Le service peut ordonner une expertise comportementale afin d'évaluer la dangerosité de l'animal, notamment lorsque des doutes sur les circonstances de l'incident persistent.

[4]Dans les cas graves ou de récidive ou lorsque le détenteur ou la détentrice est manifestement incompétent, le service peut en outre interdire la détention de chiens aux personnes dont le ou les chiens ont fait l'objet d'une ou plusieurs mesures au sens de l'alinéa 2 ou dont le ou les chiens ont compromis la sécurité publique sans qu'il ait été possible ou nécessaire de prononcer une mesure.

[5]Les frais découlant des mesures susmentionnées sont à la charge du détenteur ou de la détentrice ou de l'éleveur ou de l'éleveuse.

Obligation d'annonce

Art. 18 Outre les personnes tenues à annonce en vertu de la législation fédérale sur la protection des animaux, le ministère public et la police neuchâteloise sont tenus d'annoncer au service les accidents causés par un chien qui a gravement blessé un être humain ou un animal et les chiens qui présentent un comportement d'agression supérieur à la norme.

Prévention

Art. 19 Le service est chargé de fournir des informations au sujet du comportement à adopter à l'égard des chiens, notamment des chiens agressifs, aux détenteurs et aux détentrices de chiens, aux écoles, aux communes, à la police ainsi qu'à toute personne souhaitant obtenir de telles informations.

CHAPITRE 6
Disposition pénale et voies de droit

Disposition pénale

Art. 20 Toute infraction à la présente loi et aux dispositions d'exécution édictées par le Conseil d'État est passible d'une amende.

Voies de droit

Art. 21 [1]Les décisions des communes et du service peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département désigné par le Conseil d'État, puis au Tribunal cantonal.

[2]La procédure de recours est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.

CHAPITRE 7
Dispositions finales

Abrogation

Art. 22 La loi sur la taxe et la police des chiens, du 11 février 1997, est abrogée.

Référendum, promulgation et exécution

Art. 23 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

LOI SUR LES CHIENS 19.004

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 mars 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur les chiens (LChiens)

La commission parlementaire Loi sur les chiens,

composée de M[mes] et MM. Claude Guinand, président, Xavier Challandes, vice-président, Laurent Debrot, rapporteur, Stéphane Rosselet, Océane Taillard, Jean-Frédéric de Montmollin *(en remplacement d'Antoine Barizzi)*, Philippe Haeberli, Dominique Andermatt-Gindrat, Daniel Rotsch, David Moratel *(en remplacement de Sylvie Fassbind-Ducommun)*, Sylvia Schulé.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

La commission s'est réunie le 16 mai 2019 en présence de Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, du chef du service cantonal des affaires vétérinaire (SCAV) et vétérinaire cantonal ainsi que d'une juriste du SJEN.

Après l'échec de la première tentative de modifier la loi sur les chiens devant le Grand Conseil le 24 juin 2014, par 102 voix contre 8, le projet qui nous est présenté se contente principalement d'apporter des modifications indispensables au regard du droit fédéral.

La commission a pris note que, depuis que les animaux ne sont plus considérés comme des choses, l'abatage administratif, par exemple en cas de non payement de la taxe, n'est plus autorisé ainsi que le tatouage à vif.

La taxe reste identique, elle est plafonnée à 120 francs, dont 30 francs reviennent au canton et financent exclusivement la gestion des chiens par le SCAV. Il est à noter que la plupart des communes prélèvent la taxe maximale, alors que la tâche qui leur est dévolue va être simplifiée et centralisée sur la base de données fédérale AMICUS. Cette taxe concerne actuellement environ 11'000 chiens.

1.1. Formation et information

La commission a pris acte que le Conseil d'État ne souhaitait pas revenir sur l'obligation de formation, qui a été abolie dans le canton en même temps qu'au niveau fédéral il y a deux ans. Il estime que le maintien d'une exception cantonale sans le soutien de la Confédération serait administrativement trop lourd au regard des bénéfices escomptés. La motivation de suivre ces cours n'était pas toujours au rendez-vous, d'autant qu'il n'était délivré que des attestations de formation.

La commission a également regretté que le programme de prévention des accidents par morsures (PAM) ne soit plus dispensé qu'au niveau de la 3[e] année Harmos de la scolarité obligatoire. Cependant elle a été rassurée en apprenant que le 98% des élèves suivait ce cours facultatif et que le taux de morsures était en diminution dans le canton.

Le permis de promeneurs de chiens, jugé trop lourd administrativement par le Grand Conseil en 2014, n'a pas été retenu.

La réduction des cours dans les écoles et la fin de la formation obligatoire a permis au SCAV de réduire son personnel et de maintenir la taxe à son niveau actuel. En 2014 le Conseil d'État avait souhaité l'augmenter pour financer ces mesures, ce qui avait été une des causes du refus de la loi par le Grand Conseil.

Toutefois, le Conseil d'État a accepté la proposition de la commission d'éditer chaque année, une brochure d'information que les communes pourront joindre à l'envoi des factures. La commission a renoncé à inscrire cette nouvelle mesure dans la loi.

1.2. Mesures de police

La loi sera complétée en suivant le droit fédéral qui permet déjà actuellement d'intervenir fermement en cas de problème.

En 2014, le Conseil d'État souhaitait décourager les propriétaires de meute par une taxe supplémentaire. Il semble que les problèmes de l'époque se sont réduits et que, là encore, des mesures de police ont permis de résoudre certains cas particuliers.

Des commissaires se sont posé la question de savoir pourquoi l'obligation de suivre une formation complémentaire en cas de problème ne figure pas à l'article 17. Il a été répondu que la prescription figure dans l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux, qui précise que le service en charge des affaires vétérinaires peut exiger de la part d'un détenteur, de suivre une formation complémentaire. Il n'est donc pas nécessaire de faire une redite dans la loi cantonale. En cas de détention calamiteuse, le service peu interdire la détention, il le fait environ 10 fois par année.

1.3. Lutte contre les souillures

L'extension de l'interdiction des souillures aux prés et pâturages avait déjà été débattue cinq ans auparavant. Les terrains privés ne nécessitent pas de disposition particulière, puisque par définition, l'accès n'y est pas autorisé. Toutefois, les prés et pâturages, souvent privés, sont malgré tout accessibles aux promeneurs selon le Code civil. Il s'agissait donc de préciser ce point par une mention spécifique liée à la santé du bétail.

Un commissaire s'est inquiété du problème des chemins viticoles, une longue discussion s'en est suivit sur la définition du domaine public et privé. Elle est arrivée à la conclusion que, pour les chemins de viticoles, il s'agit d'un problème relevant du contrôle des communes qui édictent les mises à BAN des vignes durant certaines périodes de l'année.

1.4. Registre des races dangereuses

L'introduction d'un registre des races dangereuses n'est actuellement pas pertinente. Le vétérinaire cantonal a donné quelques statistiques de morsures qui ne pourraient en tout cas pas le justifier, d'autant plus que la distinction des races n'est pas toujours aisée à attester. Les différents registres cantonaux existants n'ont du reste pas tous les mêmes critères.

1.5. Exonération de la taxe

La proposition d'exonérer les chiens utilisés en zoothérapie a finalement été retirée par son auteur. La commission a estimé que cette exception était administrativement difficile à appliquer et que cette activité professionnelle pouvait financer sans trop de difficultés cette charge somme toute minime sur une année.

La commission a par contre corrigé l'article 4 lettre *b*, en proposant à l'unanimité un amendement utilisant des termes plus adéquats.

1.6. Indexation

Le principe de l'indexation de la taxe n'a pas été accueillie unanimement. Mais la commission reconnaît son importance en cas d'inflation importante et l'a finalement accepté puisqu'elle n'est pas automatique.

À l'unanimité, la commission approuve le démarrage de l'indexation en même temps que l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

1.7. Lettre des vétérinaires

La commission a pris connaissance du courrier transmis par la Société neuchâteloise des vétérinaires (SNV), qui demande que les bénéficiaires de l'aide sociale, à l'instar de plusieurs cantons, bénéficient d'une prise en charge des frais vétérinaires par des prestations circonstancielles. La commission a estimé que cette requête sortait du champ d'application de la loi, elle propose que cette lettre soit transmise à la commission Redéfinition des prestations sociales.

2. **Entrée en matière** (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendement

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Exonération du paiement de la taxe **Art. 2** [1]Sont exonérés de toute taxe : *a)* les chiens détenus sur le territoire communal depuis moins de trois mois ; *b)* les chiens âgés de moins de six mois ; *c)* les chiens utilisés par des infirmes ; *d)* les chiens de police dont le détenteur est un membre de la police neuchâteloise ; *e)* les chiens reconnus aptes au service militaire par le Département militaire fédéral ; *f)* les chiens de catastrophe reconnus. [2]Les communes peuvent soumettre à une taxe réduite ou forfaitaire ou exonérer les catégories de chiens suivantes : *a)* les chiens de garde des habitations isolées ; *b)* les chiens dont le détenteur est une personne qui s'occupe à titre professionnel de la garde, de l'élevage ou du commerce de chiens.	2. exonération **Art. 4** [1]Sont exonérés de toute taxe : *a)* les chiens âgés de moins de trois mois ; *b)* les chiens utilisés par des invalides ; *c)* les chiens de police dont le détenteur ou la détentrice est membre d'un corps de police reconnu ; *d)* les chiens reconnus aptes au service militaire par la Confédération ; *e)* les chiens en fonction dans le programme cantonal de prévention des accidents par morsure de chien ; *f)* les chiens détenus dans un refuge pour chiens ; *g)* les chiens de travail des garde-frontières ; *h)* les chiens de protection des troupeaux subventionnés par la Confédération ; *i)* les chiens de catastrophe reconnus. [2]Les communes peuvent soumettre à une taxe communale réduite ou forfaitaire ou exonérer de cette taxe les chiens de garde des habitations isolées.	2. exonération **Art. 4** [1]Sont exonérés de toute taxe : *a)* les chiens âgés de moins de trois mois ; *b)* les chiens *d'assistance pour personnes en situation de handicap* ; *c)* les chiens de police dont le détenteur ou la détentrice est membre d'un corps de police reconnu ; *d)* les chiens reconnus aptes au service militaire par la Confédération ; *e)* les chiens en fonction dans le programme cantonal de prévention des accidents par morsure de chien ; *f)* les chiens détenus dans un refuge pour chiens ; *g)* les chiens de travail des garde-frontières ; *h)* les chiens de protection des troupeaux subventionnés par la Confédération ; *i)* les chiens de catastrophe reconnus. [2]Les communes peuvent soumettre à une taxe communale réduite ou forfaitaire ou exonérer de cette taxe les chiens de garde des habitations isolées. **Accepté à l'unanimité**

3. Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

4. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 8 voix contre 3, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 11 juin 2019

Au nom de la commission Loi sur les chiens :

Le président, C. GUINAND

Le rapporteur, L. DEBROT

CRÉDITS URGENTS VAL-DE-RUZ 19.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz**

(Du 11 juillet 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), le Conseil d'État présente au Grand Conseil deux demandes de crédits d'engagement urgents supérieurs à 700'000 francs pour l'exercice 2019 dont les dépenses sont totalement compensées.

L'autorisation accordée par la commission des finances d'engager les dépenses urgentes aura non seulement permis de lancer rapidement des travaux de sécurisation et de remise en état de la route cantonale (RC) 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier mais également d'initier sans attendre les travaux de remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur le territoire de la commune de Val-de-Ruz.

1. INTRODUCTION

Dans la nuit du 21 au 22 juin 2019, 70 à 100 mm d'eau, soit l'équivalent de 1 mois de précipitations, sont tombés en 3 heures sur le bassin versant comprenant le flanc nord de Chaumont et Chasseral, et le flanc sud du col des Pontins et de La Vue-des-Alpes. Les eaux de ruissellement sont toutes arrivées simultanément au fond du vallon des Cerniets (sud du Pâquier) et de Chenau (à l'amont de Villiers). Les énormes quantités d'eau qui ont dévalé les pentes concernées se sont chargées de matériaux divers au fil de leur parcours, et c'est un véritable fleuve de boue, blocs, graviers et bois qui s'est engouffré dans le vallon de Chenau et qui a causé les dégâts que nous connaissons aujourd'hui. Afin d'illustrer

l'ampleur des dégradations, des photos sont disponibles dans l'annexe 1 du présent rapport.

2. DÉGÂTS OCCASIONNÉS

2.1. Routes et cours d'eau

Le fleuve de boue et de matériaux évoqué ci-dessus a non seulement décapé le parking sis au bas du téléski du Crêt-du-Puy mais a également emporté le lit du Ruz Chasseran ainsi que des matériaux arrachés sur et sous la RC 1003 reliant le Val-de-Ruz au vallon de St-Imier. Cette dernière nécessite d'être reconstruite non seulement en raison de sa forte dégradation mais aussi parce que le lit du Ruz Chasseran, qui longe la RC 1003 et dont les berges soutiennent la route à plusieurs endroits, doit préalablement être remis en état.

Avant le démarrage des travaux, il s'est d'abord agit de procéder à des investigations détaillées de l'état de la route, tant pour ce qui est visible que pour ce qui ne l'est pas. Des sondages ponctuels ont été réalisés pour déterminer dans quelle mesure l'infrastructure était récupérable, ou alors devait être remplacée compte tenu du délavage provoqué par l'eau sous pression qui y a circulé. Par endroit, le revêtement pouvait sembler en état, mais certaines déformations laissaient à penser que l'infrastructure n'était pas indemne.

Concernant le cours d'eau, les zones de berge jouxtant la route nécessitent probablement la mise en place de soutènements en enrogements, ainsi que la construction de section de murs de soutènement en béton armé, comme c'était déjà le cas auparavant dans certains secteurs. Ce n'est qu'une fois ces soutènements mis en place que la reconstruction de la route peut être envisagée. Pour le reste, il s'agit notamment de travaux de curage et de reconstruction du lit.

Selon les informations connues au moment où le crédit urgent a été présenté à la commission des finances, le coût des travaux de remise en état pouvait être estimé comme suit :

- Route hors localité : au minimum 2 à 3 millions de francs
- Route en localité : entre 0.5 et 1 million de francs
- Cours d'eau : entre 1 et 2 millions de francs

Compte tenu des éléments de relevé intervenus depuis lors, après avoir notamment déblayé une grande part des matériaux qui empêchaient d'analyser les dégâts plus en profondeur, le coût total de ces travaux peut être estimé entre 4 et 7 millions de francs. Un crédit d'engagement de 5 millions de francs semble toutefois adapté à la situation.

Concernant l'attribution des travaux, la situation d'urgence ne permet pas de réaliser un appel d'offres marchés publics comme pour d'autres travaux planifiés. Cette procédure est en adéquation avec le Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics (RELCMP) qui permet d'adjuger des travaux de gré-à-gré si « l'urgence du marché est telle, en raison d'événements imprévisibles, qu'il est impossible de suivre une procédure ouverte ou sélective ». Dès lors, les travaux de reconstruction de la route ont été adjugés à un consortium large d'entreprises neuchâteloises réunies sous l'égide de la FNE et cela sur la base d'un catalogue de prix unitaires élaboré par le service des ponts et chaussées en prenant en compte les prix du marché.

2.2. Terrains et ouvrages de génie rural

En sus de la route et du cours d'eau, les intempéries ont également provoqué d'importants dégâts dans de nombreux chemins, routes et terrains agricoles sur le territoire de Val-de-Ruz, propriétés de privés et de la commune.

La commune a sollicité le service de l'agriculture, par son office des améliorations structurelles, pour apporter un soutien financier au titre d'améliorations structurelles pour les remises en état de terrains et d'ouvrages de génie rural. Les dispositions légales fédérales (Ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, art. 14 al. 1 let. d) et cantonales (Loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture, art. 9 al. 1 let. e) permettent une entrée en matière.

La commune, le service de l'agriculture et la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) ont ainsi étroitement collaboré afin de réaliser, le 4 juillet dernier, un inventaire des travaux de remises en état que l'on peut décomposer en 5 catégories de mesures :

a) Remise en état de chemins revêtus (bitume), largeur 3m
b) Remise en état de chemins gravelés, largeur 3m
c) Remise en état des accotements de chemins
d) Remise en état de terrains
e) Remise en état de dépotoirs, grilles et ouvrages d'assainissement (non figurés sur le plan)

Les travaux de remises en état sont figurés sur un plan de situation dans l'annexe 2 du présent rapport.

Le tableau ci-dessous récapitule les longueurs, les surfaces, les coûts unitaires et les coûts totaux :

		longueur [m] ou surface [m^2]	coût unitaire [Fr.]	coût total [Fr.]
a)	Remise en état de chemins revêtus (bitume), largeur 3m	1'330	250	332'500
b)	Remise en état de chemins gravelés, largeur 3m	4'315	150	647'250
c)	Remise en état des accotements de chemins	1'425	50	71'250
d)	Remise en état de terrains	108'470	3	325'410
e)	Remise en état de dépotoirs, grilles, etc.			20'000
				1'396'410

Le montant total des travaux à entreprendre peut être estimé à près de 1'400'000 francs.

Au regard des dispositions légales évoquées ci-dessus, ces remises en état pourront bénéficier de subventions d'investissement à hauteur de 1'120'000 francs (représentant 80% du coût total). Elles se composent d'une part fédérale de 420'000 francs (30%) et d'une part cantonale de 700'000 francs (50%).

Dans la mesure où le montant brut doit être sollicité, un crédit d'engagement de 1'120'000 francs est soumis à votre approbation.

3. PERSPECTIVES

Les présentes demandes de crédit concernent uniquement les travaux urgents de remise en état de la route, du cours d'eau et des infrastructures agricoles. Dans un second temps, il s'agira de tirer les conclusions de cet évènement et de réflechir à la nécessité de prendre des mesures de protection : revitalisation et élargissement du cours d'eau, aménagement de bassins de rétention dans le haut du bassin-versant, ouvrage de protection en amont de Villiers. Toutes les options sont pour l'instant ouvertes et devront être étudiées en temps voulu, principalement par la commune qui est propriétaire du Ruz Chasseran et responsable de la sécurité de sa population. Le canton s'engagera néamoins pour l'appuyer dans tout le processus et pour subventionner les mesures, également avec l'aide financière de la Confédération.

4. CRÉDITS URGENTS

En cas d'urgence, la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) autorise le Conseil d'État à engager des dépenses moyennant le respect d'une procédure dictée par l'article 35 (rappelé ci-dessous) :

Crédit urgent

Art. 35 [1]L'exécutif peut, avant même l'octroi du crédit, engager une dépense urgente et imprévisible qui dépasse ses compétences financières moyennant l'accord préalable de la commission des finances.

[2]L'exécutif soumet ces dépenses à l'accord du législatif au cours de la première session qui suit leur engagement.

[3]Il expose dans un rapport les raisons pour lesquelles il a adopté cette procédure.

L'accord préalable de la commission des finances a été obtenu par voie de circulation à l'unanimité le 5 juillet pour le décret relatif à la remise en état de la route et du cours d'eaux et le 10 juillet pour le décret relatif à la remise en état des terrains et des ouvrages de génie rural.

Comme exigé par l'alinéa 2, le Conseil d'État a rapidement mis en œuvre la rédaction d'un rapport à l'appui de deux décrets afin qu'il puisse vous être soumis dans les délais requis.

Finalement, cette procédure a été activée afin de pouvoir engager les dépenses nécessaires et initier sans attendre les travaux de remise en état à l'instar de la RC 1003 entre Villiers et Le Pâquier, de manière à pouvoir rouvrir la route avant l'hiver. En effet, tant que les travaux ne seront pas intégralement réalisés, cet important axe de liaison intercantonal devra rester fermé à la circulation.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

5.1. Routes et cours d'eau

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023
Compte des investissements :					
Dépenses routes, chemins (tranches annuelles)	2'000'000				
Dépenses surfaçage (tranches annuelles)	800'000				
Dépenses install.techniques (tranches annuelles)	200'000				
Dépenses aménag. cours d'eau (tranches annuelles)	2'000'000				
- Recettes	0				
[1] **Dépenses nettes**	**5'000'000**				
Compte de fonctionnement :					
Amortissements routes (50 années) *		40'000	40'000	40'000	40'000
Amortissements surfaçage (10 années) *		80'000	80'000	80'000	80'000
Amortissements install.techniques (20 années) *		10'000	10'000	10'000	10'000
Amortissements aménag.cours d'eau (50 années) *		40'000	40'000	40'000	40'000
- Revenus liés		0	0	0	0
[2] **Total charges nettes**		**170'000**	**170'000**	**170'000**	**170'000**
Compte de financement :					
[3] **Solde** **	**5'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**

** Correspond à [1] + [2] - amortissements

Il est à noter que les travaux urgents de réaménagement des cours d'eau (curages, remise en état du lit et des berges, réparation d'ouvrages de protection) devraient pouvoir bénéficier d'un subventionnement de 35% par la Confédération au travers de la convention-programme « ouvrages de protection contre les dangers naturels ». Les négociations étant en cours, il est prématuré de le prendre en compte à ce stade.

5.2. Terrains et ouvrages de génie rural

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023
Compte des investissements :					
Subventions d'investissement	1'120'000				
- Part fédérale	-420'000				
[1] **Dépenses nettes**	**700'000**				
Compte de fonctionnement :					
Amortissements (50 années)		35'000	35'000	35'000	35'000
[2] **Total charges nettes**		**35'000**	**35'000**	**35'000**	**35'000**
Compte de financement :					
[3] **Solde** ***	**700'000**	**0**	**0**	**0**	**0**

*** Correspond à [1] + [2] - amortissements

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

Les deux décrets proposés sont soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre a de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014.

7. CONCLUSION

Grâce à l'excellente collaboration entre la commune de Val-de-Ruz, le Conseil d'État et ses services ainsi que la commission des finances, les crédits urgents auront permis de réagir rapidement et d'initier les travaux de remises en état dans les meilleurs délais et surtout devraient, sauf imprévus, permettre à la population concernée de retrouver des infrastructures réhabilitées avant l'arrivée de l'hiver.

Le Conseil d'État vous prie d'adopter les projets de décret qui vous sont soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 35 de la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 5 juillet 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 juillet 2019,

décrète :

Article premier Un crédit urgent de 5'000'000 francs est accordé au Conseil d'État pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 4 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 5 Les détails d'exécution des travaux sont confiés au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 6 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 7 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement urgent
d'un montant total brut de 1'120'000 francs
pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 9 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et l'article 17 de son règlement d'exécution (RELASA), du 19 janvier 2000 ;

vu l'article 35 de la Loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu l'accord de la commission des finances pour engager les dépenses urgentes, du 10 juillet 2019 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 11 juillet 2019,

décrète :

Article premier Un crédit urgent de 1'120'000 francs est accordé au Conseil d'État pour financer les travaux de remises en état des terrains et d'ouvrages de génie rural ayant subi des dommages importants sur le territoire de la commune de Val-de-Ruz.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 420'000 francs de recettes fédérales, portant ainsi à 700'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

Annexe 1

PHOTOS ILLUSTRANT L'AMPLEUR DES DÉGÂTS

RC 1003 endommagée dans le secteur des gorges

Érosion et affouillement sous la route – dans les gorges

Route de Clémesin au Pâquier

Terrain au Pâquier

Annexe 2

GÉNIE RURAL : TRAVAUX DE REMISES EN ÉTAT (PLAN DE SITUATION)

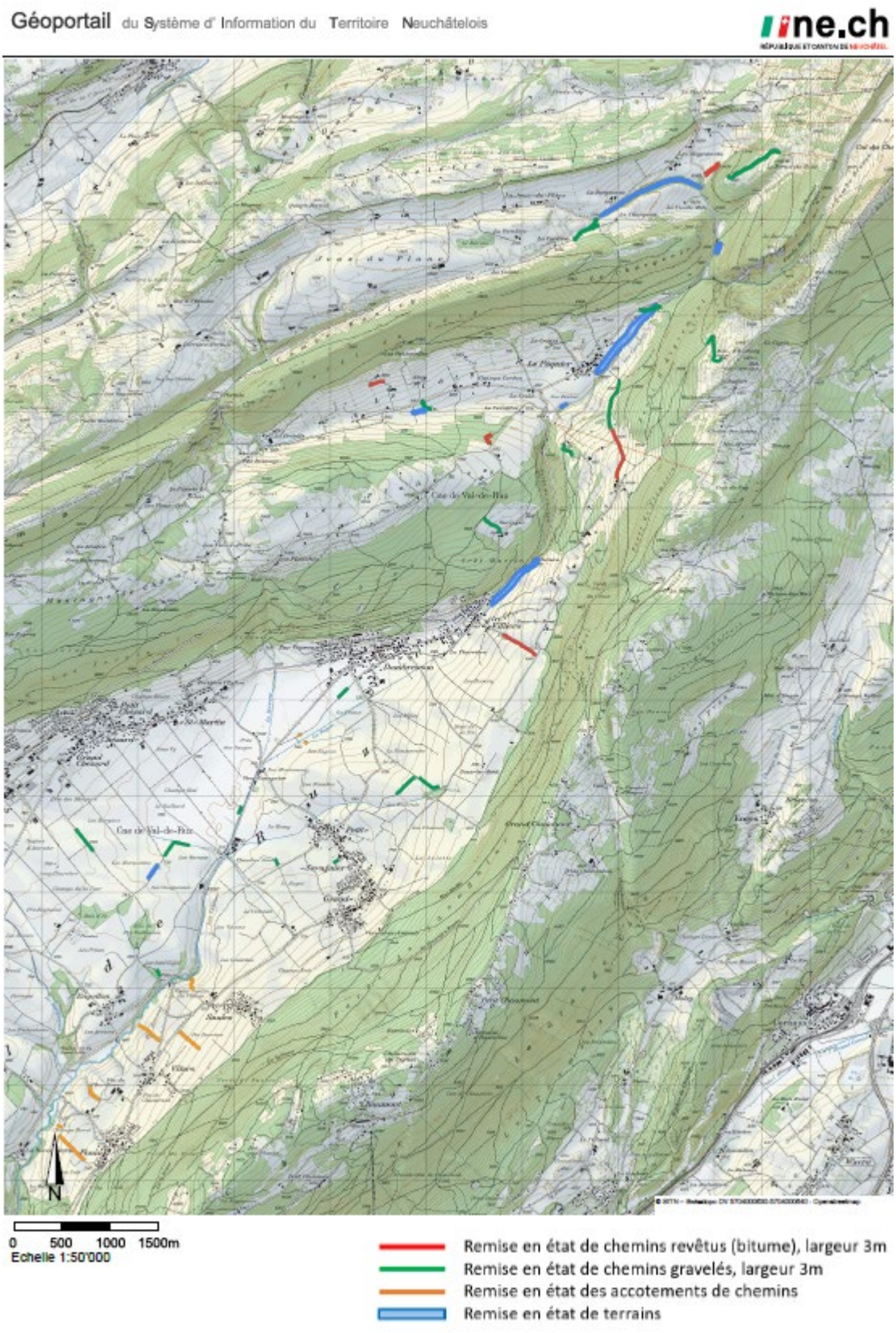

CRÉDITS URGENTS VAL-DE-RUZ 19.022

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 11 juillet 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

– Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 5'000'000 de francs pour les travaux de sécurisation et de remise en état de la RC 1003 et du lit du Ruz Chasseran entre Villiers et Le Pâquier

– Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Nicolas Ruedin, Matthieu Aubert, Jonathan Gretillat, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Daniel Ziegler, Patrick Herrmann, Fabien Fivaz et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a traité ce dossier par voie électronique. Elle a répondu à une première demande du Conseil d'État survenue le 4 juillet 2019 et comportant le projet de décret portant octroi d'un crédit urgent de 5'000'000 de francs pour les travaux de remise en état Le Pâquier – Villiers, puis à une seconde demande le 9 juillet 2019 au sujet du projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement urgent d'un montant total brut de 1'120'000 francs pour la remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural sis sur la commune de Val-de-Ruz.

Le Conseil d'État a souhaité débloquer deux crédits d'urgence suite aux terribles intempéries qui ont touché le Val-de-Ruz, le premier afin d'aider aux travaux de sécurisation et de remise en état et le second relatif aux travaux de remise en état de terrains et d'ouvrages de génie rural. Pour ce faire, il avait au préalable besoin du préavis de la commission des finances, selon l'article 35 LFinEC.

Face à la nature de la situation, consultés par voie électronique, **les membres de la commission ont immédiatement délivré, sans opposition, un préavis favorable quant aux deux demandes successives du Conseil d'État.**

Il découle de ces préavis que la commission propose au Grand Conseil d'accepter les deux projets de décrets tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État.

Certains de ses membres ont toutefois émis le souhait que le Conseil d'État et les services concernés mènent prochainement une réflexion plus générale sur ce type de problématique et y intègrent tous les éléments qui permettront à l'avenir de diminuer le

risque couru, comme par exemple la revitalisation/l'élargissement des deux cours d'eau en amont. Par ailleurs, si les aspects liés à la prévention des risques futurs doivent être intégrés, dès le départ, dans les réflexions, il est également demandé que les mesures de protection soient prioritairement respectueuses de l'environnement, par exemple en élargissant un lit de rivière plutôt qu'en lui préférant du béton.

Neuchâtel, le 26 août 2019

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, F. FIVAZ

MONNAIE LOCALE 19.015

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 18.121 Création d'une monnaie locale neuchâteloise

(Du 12 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Pour lui permettre de répondre au postulat susmentionné, le Conseil d'État a mandaté le Groupe de recherche en économie territoriale (GRET) de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel. Le rapport de ce dernier est annexé.

En résumé. Le Conseil d'État partage les constats faits par le GRET à savoir qu'il est peu probable d'atteindre les objectifs du postulat par la création d'une monnaie locale complémentaire. Il est par conséquent d'avis qu'il est prématuré non seulement d'étudier de manière plus approfondie les voies et moyens visant à la création d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise, mais aussi d'étudier les possibilités d'utilisation de cette monnaie par et pour l'État, les collectivités publiques et les entités paraétatiques.

Par contre, il est sensible à l'idée de procéder, dans un premier temps, sur une base expérimentale visant à :

- *Sensibiliser et familiariser la population et les entreprises aux technologies blockchain et à l'évolution de nouvelles technologies financières (fintech) ;*

- *Mobiliser les entreprises régionales actives dans l'écosystème des cryptomonnaies pour développer certaines solutions ad hoc, tester la fiabilité de différents systèmes et mieux identifier les usages et nouveaux services qui pourraient être développés.*

Dans cette perspective, le Conseil d'État s'engage à mettre en place une plateforme régionale de réflexion, destinée en collaboration avec les entreprises du milieu blockchain et cryptomonnaies du canton à :

- *Permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers ;*

- *Collecter les différentes expériences et d'en faire profiter de nouveaux projets.*

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à répondre au postulat d'un groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux 18.121, du 15 mai 2018, « Création d'une monnaie locale neuchâteloise », accepté par le Grand Conseil le 27 juin 2018 par 80 voix contre 23. Les chapitres suivants rappellent le contenu et le développement du postulat.

18.121
15 mai 2018
Postulat d'un groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux
Création d'une monnaie locale neuchâteloise

Contenu

Dans les buts de favoriser la cohésion cantonale, de renforcer l'économie de proximité et de soutenir l'emploi régional, dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique, le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens visant à la création pérenne d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise par une structure autonome réunissant collectivités publiques, milieux associatifs, sociaux, culturels, touristiques et économiques du Pays neuchâtelois. Il est également prié d'étudier toutes les possibilités d'utilisation de la nouvelle monnaie par et pour l'État, les collectivités publiques et les entités paraétatiques (paiements de charges, de services, de taxes, d'abonnements et d'impôts, financement de crédits, paiement de fractions de salaires, versement de parts de prestations sociales, etc.).

Développement

Contexte

Il existe près de 6'000 exemples de monnaies locales complémentaires (MLC) de par le monde. Des circonstances de crises sociales et financières sont souvent à l'origine du lancement de MLC. En général, des groupes de citoyens motivés sont les artisans de ces nouvelles monnaies dont les caractéristiques sont le plus souvent les suivantes : utilisation de la MLC dans une région géographique déterminée, absence d'intérêt à la spéculation ou à la thésaurisation (notion de monnaie « fondante » dans certains cas), parité de la valeur d'achat avec la monnaie nationale, respect d'une charte intégrant les notions d'économie écologique, sociale et solidaire.

Dans plusieurs cas, des autorités politiques d'une ville ou d'une région ont été à la base du lancement d'une monnaie locale et complémentaire. Le Galléco, qui a été lancé en 2012 par le Conseil régional de l'Ille-et-Vilaine (département breton, 1 million d'habitants). Un autre exemple est celui du Conseil général de la région Rhône-Alpes (6 millions d'habitants), qui soutient huit projets de MLC sur son territoire.

En Suisse, le WIR a été créé en 1934 ; il a contribué et contribue encore à soutenir les PME pour une économie domestique saine en Suisse. La banque WIR comptait 45'000 PME affiliées en 2014.

Le Farinet a été lancé au Valais le 13 mai 2017 ; 500'000 Farinets ont été imprimés, une centaine de commerçants ont répondu à l'appel de l'association initiatrice.

Le Léman, introduit en 2015 dans la région de Genève et l'Arc lémanique est une monnaie transfrontalière. 400 entreprises en font partie, 2'000 à 3'000 utilisateurs font circuler actuellement 110'000 Lémans. La monnaie est passée à l'ère numérique en mars 2017.
Dans notre canton, l'Association des commerçants du Val-de-Travers Val'Action a mis en circulation 1'000 coupures de 20 Val' au début de l'année 2017, ceci pour favoriser le commerce de proximité.

Fonction

Contrairement à une démarche commémorative (telle que la frappe du Batz à l'occasion des fêtes commémoratives du millénaire de Neuchâtel), la mise en circulation d'une monnaie locale complémentaire vise à s'inscrire durablement dans l'économie locale.

La mise en circulation d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise revêtirait une haute valeur symbolique dans une période où la cohésion cantonale est menacée.
Sa dénomination ne devrait pas être laissée au hasard mais faire l'objet d'un concours ou d'une large consultation.

La circulation d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise permettrait de stimuler la production et la consommation locale de biens et de services de proximité, tout en favorisant des circuits courts favorables à l'environnement, et contribuerait à diminuer la perte de ressources pour le canton. Elle encouragerait une responsabilisation dans les échanges de valeurs et d'argent entre les partenaires. Elle favoriserait également l'identité et le sentiment d'appartenance au canton. Elle exprimerait un signe de créativité, une reprise en main collective autour d'un projet commun.

En vertu des règles strictes applicables en matière de législation bancaire et de surveillance des marchés financiers, il y a lieu que le Conseil d'État étudie la création de la nouvelle monnaie avec le partenaire privilégié qu'est la Banque cantonale neuchâteloise (BCN). Il sera en particulier fondamental d'analyser de manière détaillée la manière la plus efficiente d'instaurer la nouvelle monnaie locale conformément à ses buts, dans le cadre des possibilités offertes par le droit fédéral. La BCN pourrait par exemple accorder à la nouvelle monnaie une garantie de défaillance, pour permettre à l'État de disposer de la même flexibilité avec la monnaie locale neuchâteloise que les banques commerciales avec la monnaie scripturale.

Valeurs et principes

La création d'une monnaie locale neuchâteloise devra s'inscrire dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique. Le système de gouvernance de la nouvelle monnaie pourrait s'inspirer du modèle coopératif, dans l'optique d'impliquer ses différents acteurs privés et publics, mais également pour permettre une appropriation collective et citoyenne par la population neuchâteloise. Certaines idées, telles que l'absence d'intérêts créanciers pour la nouvelle monnaie, le principe d'une monnaie partiellement fondante dans le but de favoriser sa circulation dans le circuit économique et non pas sa thésaurisation, ou encore son absence de libre-convertibilité par rapport au franc suisse, devraient être étudiées.

Afin de favoriser un projet résolument collectif et citoyen, le Conseil d'État pourrait réunir, en amont de l'étude sollicitée et de la création des bases légales requises, les

différents acteurs publics et privés intéressés par la création d'une monnaie locale neuchâteloise au sein d'une démarche participative.

MANDAT

Pour permettre de répondre au présent postulat, mandat a été donné au Groupe de recherche en économie territoriale (GRET) de l'Institut de sociologie de l'Université de Neuchâtel. Le rapport du GRET se trouve en annexe au présent rapport.

Trois objectifs ont été fixés au GRET :

- Faire un état de situation et des mesures existantes dans le domaine des monnaies locales qui permettra de « calibrer » des attentes et des ambitions réalistes de la part des politiques, des entreprises et de la population ;

- Distinguer différents modèles de monnaies locales et les objectifs pouvant être atteints dans ces différents cas afin d'identifier des opportunités possibles et concrètes de développement ;

- Proposer différentes directions pour poursuivre la mise en œuvre d'un projet de monnaie locale pour le canton de Neuchâtel.

LES RÉSULTATS EN BREF

Le présent chapitre présente les résultats en bref de l'étude menée par le GRET. Il présente premièrement les constats, deuxièmement les recommandations.

Constat	
Les objectifs d'une MLC sont difficiles à atteindre	Sur la base d'une analyse documentaire mettant en évidence l'évolution successive de différentes formes de monnaies locales ainsi que différents cas emblématiques de monnaies locales complémentaires (MLC), cette étude fait le constat qu'**il est peu probable d'atteindre les objectifs du postulat par la création d'une monnaie locale complémentaire**. Plusieurs raisons appuient ce constat: • Le coût financier et humain nécessaire à la création, à la gestion et à la viabilisation d'une monnaie locale complémentaire apparaît dans la plupart des cas étudiés comme plus élevé que les bénéfices concrets qui en sont retirés. • Les MLCs atteignent rarement un seuil d'autofinancement et ne parviennent pas à se déployer et à se développer de manière pérenne. • La mise en place et l'utilisation d'une MLC est le plus souvent un facteur de contrainte supplémentaire pour réaliser une transaction par rapport à la monnaie nationale. • Les objectifs à atteindre et la manière de les atteindre au moyen d'une MLC sont difficiles à identifier et les résultats escomptés incertains.

	• La mise en place d'une MLC répond le plus souvent à un engagement communautaire au nom de valeurs à portée générale (solidarité, identité régionale, développement durable) mais peine à répondre à des besoins concrets (emploi local, valorisation des ressources non utilisées, etc.) qui ne sont pas déjà remplis par la monnaie nationale. Même pour les plus importantes d'entre elles, les MLCs restent des monnaies de niche qui n'ont pas de portée majeure et décisive sur le système des transactions locales en place.
Des MLCs pour stimuler des projets bien identifiés	**En revanche, des monnaies complémentaires pourraient être un moyen innovant de stimuler et de développer certains projets collectifs dans le canton.** • Elles pourraient ajouter de l'intérêt (efficacité, flexibilité) à certaines transactions entre les producteurs/consommateurs d'un bien ou service et/ou d'une communauté (smart grid, smartpass touristique, smart factory, etc.). • Elles pourraient être un moyen de dépenser de manière plus intéressante pour certaines actions publiques et parapubliques (soutien à la culture, à la créativité, à l'innovation, etc.).
Expérimenter différentes monnaies complémentaires	**Une MLC unique pour le canton ne répondrait pas aux besoins particuliers de différentes communautés d'intérêt et de projet. Il serait plus judicieux d'imaginer un dispositif permettant de créer et d'expérimenter l'usage de différentes monnaies complémentaires dédiées à des projets et/ou des communautés spécifiques.** Les principaux festivals du canton, la Quinzaine neuchâteloise, la Fête des Vendanges, la Neuchâtel Tourist Card, Microcity Pôle d'Innovation ou encore le projet de Capitale Culturelle Suisse à La Chaux-de-Fonds activent des réseaux d'échanges de biens et de prestations pour lesquels la possibilité d'une monnaie complémentaire pourrait être examinée plus en détails avec les parties prenantes.
Les cryptomonnaies et la technologie blockchain pourraient favoriser des projets territoriaux	Les recherches menées dans le cadre de cette étude n'ont pas permis d'identifier des expériences de projets territoriaux concrets menés grâce à des monnaies complémentaires basées sur la cryptomonnaie et la technologie blockchain. Toutefois, ces techniques suscitent un grand intérêt pour des dispositifs expérimentaux. En effet, ces technologies pourraient s'avérer pertinentes à plusieurs titres : • Plusieurs protocoles de *blockchain* (Bitcoin, Ethereum) sécurisés au niveau international ont fait leurs preuves. Certaines plateformes telles que Waves ou Ardor permettent de créer aisément des actifs numériques (des "*tokens*", ou "jetons"), pouvant devenir des monnaies d'échange au sein d'une communauté d'intérêt et de prestations. • En plus d'être un moyen d'échange, un *token* est aussi un vecteur d'information. Il peut par exemple faire connaître et reconnaître les transactions effectuées et l'activité des membres de la communauté.

Recommandations	
Familiariser la population et viser des projets concrets	La création de différentes "monnaies locales complémentaires *blockchain*" (MLCB) pourrait se faire dans un premier temps sur une base expérimentale avec les objectifs suivants : • Sensibiliser et familiariser la population et les entreprises aux technologies *blockchain* et à l'évolution de nouvelles technologies financières (*fintech*). • Mobiliser les entreprises régionales actives dans l'écosystème des cryptomonnaies pour développer certaines solutions ad hoc, tester la fiabilité de différents systèmes et mieux identifier les usages et nouveaux services qui pourraient être développés.
Une plateforme de service plutôt qu'une monnaie locale unique	Pour favoriser et faciliter la création et l'expérimentation, il serait intéressant de mettre en place non pas une monnaie locale unique mais une plateforme régionale de services. En collaboration avec les entreprises du milieu blockchain et cryptomonnaies du canton, cette plateforme pourrait permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers. Elle aurait également pour tâche de collecter les différentes expériences et d'en faire profiter de nouveaux projets.

ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le Conseil d'État partage les constats faits par le GRET à savoir qu'il est peu probable d'atteindre les objectifs du postulat par la création d'une monnaie locale complémentaire. Il est par conséquent d'avis qu'il est prématuré non seulement d'étudier de manière plus approfondie les voies et moyens visant à la création d'une monnaie locale complémentaire neuchâteloise, mais aussi d'étudier les possibilités d'utilisation de cette monnaie par et pour l'Etat, les collectivités publiques et les entités paraétatiques.

Par contre, il est sensible à l'idée de procéder, dans un premier temps, sur une base expérimentale visant à :

- Sensibiliser et familiariser la population et les entreprises aux technologies blockchain et à l'évolution de nouvelles technologies financières (fintech) ;

- Mobiliser les entreprises régionales actives dans l'écosystème des cryptomonnaies pour développer certaines solutions ad hoc, tester la fiabilité de différents systèmes et mieux identifier les usages et nouveaux services qui pourraient être développés.

Dans cette persective, le Conseil d'État s'engage à mettre en place une plateforme régionale de services destinée, en collaboration avec les entreprises du milieu blockchain et cryptomonnaies du canton à :

- Permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers ;

- Collecter les différentes expériences et d'en faire profiter de nouveaux projets.

CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

La création et la mise en œuvre de la plateforme susmentionnée se feront dans le cadre du budget et du plan financier et des tâches (PFT) actuels. Elles n'auront donc aucune conséquence financière et sur le personnel. Les éventuels besoins non identifiés à ce stade feront l'objet, le cas échéant, de demandes spécifiques selon les procédures en vigueur.

MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Le présent projet n'est pas soumis à adoption par le Grand Conseil.

INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet n'a pas d'impact sur le droit supérieur.

SOUMISSION OU NON AU RÉFÉRENDUM POPULAIRE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE

Le présent projet n'est pas soumis au référendum populaire facultatif ou obligatoire.

CONCLUSION

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat d'un groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux 18.121, du 15 mai 2018, « Création d'une monnaie locale neuchâteloise ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE

RAPPORT DU GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCONOMIE TERRITORIALE (GRET) DE L'INSTITUT DE SOCIOLOGIE DE L'UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

UNIVERSITÉ DE NEUCHÂTEL

Groupe de recherche en économie territoriale (GRET)

Rapport à l'attention du Département de l'économie et de l'action sociale du Canton de Neuchâtel

UNE MONNAIE LOCALE POUR LE CANTON DE NEUCHÂTEL

SOUS QUELLE(S) FORME(S) ET POUR QUELLES AMBITIONS ?

Institut de sociologie

Groupe de recherche en économie territoriale

Université de Neuchâtel

Victoriya Salomon

Olivier Crevoisier

Hugues Jeannerat

Le 31 mars 2019

Description de l'étude

Répondre au postulat "Création d'une monnaie locale neuchâteloise"

Le 27 juin 2018, le Grand Conseil Neuchâtelois a adopté un postulat visant à évaluer la faisabilité d'une monnaie locale dans le Canton de Neuchâtel. Les signataires du postulat estiment qu'un dispositif de monnaie locale complémentaire (MLC) représente un outil efficace pour répondre de manière pérenne à différents besoins économiques, sociaux et environnementaux dans la région. Plus spécifiquement, il permettrait :

(1) De renforcer l'économie de proximité et de soutenir l'emploi régional en stimulant la production et la consommation locale et en favorisant la création de circuits locaux courts ;
(2) De favoriser la cohésion cantonale et le sentiment d'appartenance au canton, à travers un projet commun unificateur ;
(3) D'encourager la responsabilité sociale et environnementale et de contribuer à diminuer la perte de ressources dans le canton.

En termes de mise en œuvre et de gouvernance, le postulat suggère un modèle de gouvernance coopérative et participative bénéficiant de partenariats privilégiés avec l'Etat de Neuchâtel, les collectivités publiques et la principale institution financière du Canton, la Banque cantonale neuchâteloise.

Evaluer l'existant ; envisager le rôle possible des cryptomonnaies

Le Département de l'économie et de l'action sociale du Canton de Neuchâtel a mandaté une étude pour préparer une réponse du Conseil d'Etat à ce postulat, réponse prévue en juin 2019. D'une part, cette étude doit mettre en perspective les expériences existantes en matière de monnaies complémentaires et de systèmes d'échange locaux en Suisse et ailleurs afin d'identifier les opportunités et les ambitions réalistes que de tels projets peuvent susciter. D'autre part, elle doit ouvrir la réflexion sur la manière d'articuler ce projet à des enjeux socio-économiques et technologiques contemporains, notamment dans le domaine des cryptomonnaies.

Les trois objectifs de l'étude

L'étude a trois objectifs principaux :

(1) Faire un état de la situation et des mesures existant dans le domaine des monnaies locales qui permettra de « calibrer » des attentes et des ambitions réalistes de la part des politiques, des entreprises et de la population.
(2) Distinguer différents modèles de monnaies locales et les objectifs pouvant être atteints dans ces différents cas afin d'identifier des opportunités possibles et concrètes de développement.
(3) Proposer certaines directions pour poursuivre la mise en œuvre d'un projet de monnaie locale pour le canton de Neuchâtel.

Une recherche documentaire

Au vu des moyens et du temps à disposition, cette étude se base principalement sur une recherche documentaire permettant d'évaluer qualitativement et, lorsque cela est possible, quantitativement différents cas pouvant être exemplaires pour le canton de Neuchâtel. De nombreuses études scientifiques existantes ainsi que de multiples expériences relatées sur Internet ont été mobilisées pour cela.

Un panel d'experts pour les cryptomonnaies

Afin d'approfondir les aspects liés aux cryptomonnaies et à la technologie *blockchain*, une séance avec MM. M. Monti, de la HE Arc ingénierie, N. Vradis, du Service de l'économie, et L. Jeannerat, de l'entreprise IndéNodes Sàrl, a été organisée le 21 mars 2019. Cette séance avait pour objectif d'identifier avec ces experts les applications concrètes envisageables de ces technologies pour les monnaies locales complémentaires. Les conclusions mises en avant par cette étude sont celles des auteurs. Elles n'engagent en aucun cas ces trois experts que nous remercions pour leur disponibilité et leurs idées.

Les résultats en bref

Les objectifs d'une MLC sont difficiles à atteindre

Sur la base d'une analyse documentaire mettant en évidence l'évolution successive de différentes formes de monnaies locales ainsi que différents cas emblématiques de monnaies locales complémentaires (MLC), cette étude fait le constat qu'**il est peu probable d'atteindre les objectifs du postulat par la création d'une monnaie locale complémentaire**. Plusieurs raisons appuient ce constat:

- Le coût financier et humain nécessaire à la création, à la gestion et à la viabilisation d'une monnaie locale complémentaire apparaît dans la plupart des cas étudiés comme plus élevé que les bénéfices concrets qui en sont retirés.
- Les MLCs atteignent rarement un seuil d'autofinancement et ne parviennent pas à se déployer et à se développer de manière pérenne.
- La mise en place et l'utilisation d'une MLC est le plus souvent un facteur de contrainte supplémentaire pour réaliser une transaction par rapport à la monnaie nationale.
- Les objectifs à atteindre et la manière de les atteindre au moyen d'une MLC sont difficiles à identifier et les résultats escomptés incertains.
- La mise en place d'une MLC répond le plus souvent à un engagement communautaire au nom de valeurs à portée générale (solidarité, identité régionale, développement durable) mais peine à répondre à des besoins concrets (emploi local, valorisation des ressources non utilisées, etc.) qui ne sont pas déjà remplis par la monnaie nationale.

Même pour les plus importantes d'entre elles, les MLCs restent des monnaies de niche qui n'ont pas de portée majeure et décisive sur le système des transactions locales en place.

Des MLCs pour stimuler des projets bien identifiés

En revanche, des monnaies complémentaires pourraient être un moyen innovant de stimuler et de développer certains projets collectifs dans le canton.

- Elles pourraient ajouter de l'intérêt (efficacité, flexibilité) à certaines transactions entre les producteurs/consommateurs d'un bien ou service et/ou d'une communauté (smart grid, smartpass touristique, smart factory, etc.);
- Elles pourraient être un moyen de dépenser de manière plus intéressante pour certaines actions publiques et parapubliques (soutien à la culture, à la créativité, à l'innovation, etc.)

Expérimenter différentes monnaies complémentaires

Une MLC unique pour le canton ne répondrait pas aux besoins particuliers de différentes communautés d'intérêt et de projet. Il serait plus judicieux d'imaginer un dispositif permettant de créer et d'expérimenter l'usage de différentes monnaies complémentaires dédiées à des projets et/ou des communautés spécifiques.

Les principaux festivals du canton, la Quinzaine neuchâteloise, la Fête des Vendanges, la Neuchâtel Tourist Card, Microcity Pôle d'Innovation ou encore le projet de Capitale Culturelle Suisse à La Chaux-de-Fonds activent des réseaux d'échanges de biens et de prestations pour lesquels la possibilité d'une monnaie complémentaire pourrait être examinée plus en détails avec les parties prenantes.

Les cryptomonnaies et la technologie blockchain pourraient favoriser des projets territoriaux

Les recherches menées dans le cadre de cette étude n'ont pas permis d'identifier des expériences de projets territoriaux concrets menés grâce à des monnaies complémentaires basées sur la crytomonnaie et la technologie blockchain. Toutefois, ces techniques suscitent un grand intérêt pour des dispositifs expérimentaux. En effet, ces technologies pourraient s'avérer pertinentes à plusieurs titres :

- Plusieurs protocoles de *blockchain* (Bitcoin, Ethereum) sécurisés au niveau international ont fait leurs preuves. Certaines plateformes telles que Waves ou Ardor permettent de créer aisément des actifs numériques (des "*tokens*", ou "jetons"), pouvant devenir des monnaies d'échange au sein d'une communauté d'intérêt et de prestations.

- En plus d'être un moyen d'échange, un *token* est aussi un vecteur d'information. Il peut par exemple faire connaître et reconnaître les transactions effectuées et l'activité des membres de la communauté.

Familiariser la population et viser des projets concrets

La création de différentes "monnaies locales complémentaires *blockchain*" (MLCB) pourrait se faire dans un premier temps sur une base expérimentale avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser et familiariser la population et les entreprises aux technologies *blockchain* et à l'évolution de nouvelles technologies financières (*fintech*).

- Mobiliser les entreprises régionales actives dans l'écosystème des cryptomonnaies pour développer certaines solutions ad hoc, tester la fiabilité de différents systèmes et mieux identifier les usages et nouveaux services qui pourraient être développés.

Une plateforme de service plutôt qu'une monnaie locale unique

Pour favoriser et faciliter la création et l'expérimentation, il serait intéressant de mettre en place non pas une monnaie locale unique mais une plateforme régionale de services. En collaboration avec les entreprises du milieu blockchain et cryptomonnaies du canton, cette plateforme pourrait permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers. Elle aurait également pour tâche de collecter les différentes expériences et d'en faire profiter de nouveaux projets.

.

1 Etat des lieux

Génération I : les Systèmes d'Echange Locaux (SEL)

Les schémas de *première génération (G1)* – les *systèmes d'échange locaux* (SEL) *ou crédits mutuels* - sont apparus au début des années 1980. Il s'agissait de promouvoir des échanges de prestations et de valoriser des compétences ou des ressources habituellement non valorisées (Blanc et Fare, 2010). Conçus autour d'instruments monétaires non-convertibles et indépendants des pouvoirs publics, ces schémas ont connu une expansion rapide suivie d'un déclin en raison de l'impossibilité de développer des transactions incluant des prestataires professionnels.

Génération II : les "Banques de temps "

La *deuxième génération (G2)* commence à la fin des années 1980 avec l'émergence de '*time dollar schemes*' aux Etats-Unis, dont le plus connu est *Ithaca Hour*[1], qui dérive du modèle des SEL. La réflexion à la base de ce modèle est que le temps des individus est une ressource précieuse même si lorsqu'elle n'a pas de valeur marchande. L'idée est donc de valoriser les activités non monétaires et les compétences de chacun en instaurant le principe fondateur des banques de temps, une heure équivalant à une autre heure, quelle que soit l'activité et le statut de la personne (Blanc et Fare, 2010).

L'objectif principal de ces dispositifs non convertibles consistait à promouvoir le développement des productions locales de biens et services au détriment des biens issus des grandes firmes sans ancrage territorial local (produits bio, restauration rapide locale, etc.) (Blanc et Fare, 2010). En tant que dispositifs conçus pour aider les gens en complément à des mesures et programmes sociaux, ils ont souvent développé des partenariats avec des gouvernements locaux afin d'assurer la viabilité à long terme du projet.

Génération III : les Monnaies Locales Complémentaires (MLC)

La *troisième génération (G3)* des monnaies locales commence à se développer à la fin des années 1990, avec l'émergence des dispositifs emblématiques comme RegioGeld, en Allemagne, et Banco Palmas à Fortaleza, au Brésil. Destinés à stimuler l'économie locale sur un territoire spécifique, les dispositifs de cette génération constituent la famille des monnaies locales complémentaires (MLC). Les MLC se distinguent des dispositifs précédents par le fait qu'elles sont liées à la monnaie nationale par des taux de changes fixes et des règles de convertibilité. Les montants en circulation correspondent à des réserves en monnaie nationale et sont déposées sur des comptes en banque.

Génération IV : les projets complexes

Enfin, au courant des années 2000, émergent les modèles de *quatrième génération (G4)* avec des dispositifs construits sur la base de projets complexes (multi-acteurs et multi-objectifs) dans lesquels le gouvernement local joue un rôle

[1] *Ithaca Hour* est une monnaie locale utilisée à Ithaca dans l'Etat de New York. Cette monnaie représente le plus ancien et le plus large des dispositifs américains encore en circulation. Un *Ithaca Hour* est évalué à 10$ et peut être utilisé pour rémunérer une heure de travail. Bien que *l'Ithaca Hour* continue d'exister, il est tombé en désuétude ces dernières années. Depuis 2011, le nombre d'entreprises acceptant la monnaie a progressivement diminué (Wolman, 2013).

majeur. Ils combinent désormais plusieurs objectifs (économiques, sociaux, culturels, etc.) et se focalisent davantage sur les questions environnementales.

Par exemple, expérimenté dans la ville de Rotterdam entre 2002 et 2003, le système NU (« maintenant » en néerlandais) visait à induire un comportement écologiquement responsable à travers la distribution de la monnaie électronique (carte à puce) en lien avec de tels comportements : la consommation de produits locaux et bio, le commerce équitable, le recyclage de déchets, etc. (von Sambeek and Kampers, 2004). Initié par la mairie de la ville, ce projet complexe a été soutenu par divers partenaires institutionnels tels que la province de Hollande du Sud, du programme européen LIFE (L'Instrument Financier pour l'Environnement), la banque coopérative Rabobank et l'agence de développement Stichting Points (Fare, 2016).

Environ 300 MLCs connues dans le monde

On compte aujourd'hui environ 300 monnaies locales complémentaires de troisième et quatrième générations dans le monde (Blanc, 2011 ; 2016). En France, ce type de monnaie connaît une forte dynamique avec une vingtaine d'expériences lancées entre 2010 et 2015 et au moins autant en cours de création ou en projet début 2015. En Allemagne il y a eu une forte impulsion dans les années 2000. Connue sous le nom de mouvement *RegioGeld*, ces initiatives cherchaient avant tout à développer la participation active des citoyens au niveau régional par le biais d'une réappropriation de la monnaie (Blanc et Fare, 2010). Au bout de quelques années, une bonne partie de ces monnaies locales ont disparu sauf quelques cas emblématiques, dont le plus connu est le *Chiemgauer* en Bavière (Ibid.).

Un nombre croissant d'initiatives

La majorité d'études dans le domaine des monnaies complémentaires constatent que le mouvement de mise en route de nouvelles expériences et initiatives de MLC à travers le globe est en croissance constante, bien qu'il soit impossible de rapporter précisément leur nombre exact, leur degré de diversité, ainsi que l'échelle de circulation (Alves and Santos, 2018).

Vers des MLC numériques?

Actuellement, portée par la vague de la transition numérique, une nouvelle génération de MLC est en train de se développer, à travers de nouvelles innovations monétaires en combinant les modèles réussis des générations précédentes avec des modèles émergents des systèmes monétaires cryptographiques basés sur la technologie blockchain. La monnaie *léman* s'inscrit dans cette évolution (voir partie 2). Toutefois, on manque encore de recul pour véritablement appréhender les enjeux et concevoir les caractéristiques d'une possible nouvelle génération de MLC cryptographique.

1.1 Caractéristiques des MLC de G3 et G4

Les MLC de G3 adaptées aux projets territoriaux

Diverses formes de MLC se développent et co-existent dans de nombreux pays. Elles remplissent différentes missions à différentes échelles selon les objectifs, les modèles économiques et les moyens à disposition. Dans cette étude, on s'intéresse principalement à des MLC de G3 et G4 afin de rester au plus près des questions soulevées par le Postulat.

Comparativement aux monnaies associatives de G1 et G2, les MLC de G3 et G4 reposent davantage sur des relations de partenariat avec le monde socio-économique local. Elles visent une localisation des actes de consommation quotidienne de la population et reposent donc sur l'acceptation de la monnaie locale par le plus grand nombre de prestataires professionnels (entreprises et commerces).

La motivation première : promouvoir des valeurs à portée générale

Leur création est en principe motivée par la promotion de valeurs sociales à portée générale. Par exemple, les différentes MLC issues du mouvement SOL[2] s'organisent en réseau informel (Blanc, 2016) et promeuvent un Manifeste fondé sur quatre objectifs fondamentaux:

(1) Renforcer le lien social à travers les échanges locaux ;
(2) Favoriser en priorité la consommation locale par des circuits courts de proximité et de qualité ;
(3) Favoriser l'initiative, l'autonomie et la responsabilité entrepreneuriale ;
(4) Refuser la spéculation.

Ces objectifs s'inscrivent dans une vision « transformatrice pour assurer une transition vers un mode de vie juste et soutenable »[3].

Une convertibilité avec la monnaie nationale et certains "bonus à l'entrée"

En termes de principes de fonctionnement, les monnaies de G3 et G4 sont à parité avec la monnaie nationale et peuvent être re-converties sous certaines conditions. L'entrée par conversion est parfois favorisée par un taux bonifié ou par une « valeur ajoutée sociale ». Par exemple, dans le cas du chiemgauer, la conversion se fait en parité avec l´euro, c'est-à-dire que 100 € = 100 chiemgauer. Sur ces 100€, 3% sont directement reversés à une association locale choisie par le consommateur.

Le prochain chapitre est consacré à quatre cas emblématiques de MLC : le *chiemgauer* en Bavière, la *Bristol pound* à Bristol, l'*eusko* au Pays Basque français et le *léman* dans la région franco-suisse du Lac Léman. Il met en évidence certaines

[2] Le projet SOL en France, mis en œuvre en 2007, est un exemple d'un dispositif *'top-down'* réalisé en partenariat par une banque coopérative, des compagnies d'assurances mutualistes, le groupe Chèque Déjeuner, des régions françaises et avec le soutien du Fonds social européen (programme Equal). Ayant une architecture très complexe, il combine des cartes de fidélités pour la consommation durable, un système de bonus pour des actions bénévoles proches de la 1ère et 2ème générations et un modèle économique de redistribution (subvention).

[3] Manifeste des MLCC en France : http://monnaie-locale-complementaire-citoyenne.net/wp-content/uploads/2013/06/MANIFESTE-Des-MLCC-Gonfreville_17.04.17.pdf

conditions de réussite essentielles ainsi que les difficultés et les obstacles rencontrés dans la mise en place de telles MLCs.

2 Quatre MLC européennes sous la loupe

chiemgauer, bristol pound, eusko et léman: des expériences documentées riches en apprentissages

Le *chiemgauer* et la *Bristol pound* sont parmis les MLC les plus connues internationalement en raison notamment de leurs développment à relativement large échelle. L'*eusko*, est également un cas remarquable puisqu'il a progressé depuis sa création en 2013 pour devenir fin 2018 la monnaie locale la plus importante d'Europe[4]. En plus d'être un cas suisse de référence, le *léman* se présente comme pionier en matière de MLC transfrontalière et d'utilisation des technologies *blockchain*.

Ces différents cas ont fait l'objet d'évaluations académiques (North, 2014 ; Schroeder, 2015 ; Blanc et Fare, 2018 ; Place et al., 2018) et d'ateliers participatifs par les parties prenantes (Bristol Pound Roundtable, 2018). Ces évaluations ont permis d'identifier les principaux résultats obtenus ainsi que les obstacles rencontrés et les stratégies d'amélioration souhaitées.

Situées dans des contextes socio-économiques différents, ces quatre MLCs se prêtent bien à une analyse comparative, tant pour souligner les points communs que les divergences.

Le tableau 1 présente les principaux éléments relatifs à ces MLC en 2017 et 2018. On remarque tout d'abord que les montants en circulation sont à la fois très faibles et comparables, entre 150'000 € pour le léman et 1'000'000 € pour l'eusko. Ils ne représentent qu'une infime fraction des moyens de paiement à disposition de la population. On peut dire la même chose du nombre d'adhérents, que ce soit des particuliers ou des professionnels.

[4] Devant le chiemgauer et le Bristol Pound, avec 1 mio d'eusko en circulation en novembre 2018.

Tableau 1 : Comparaison entre quatre MLC européennes

	CHIEMGAUER (en 2017)	**BRISTOL POUND** (oct 2017)	**EUSKO** (oct 2018)	**LEMAN** (oct 2017)
Pays	Allemagne	Royaume-Uni	France	Suisse et France
Région	Chiemgau en Bavière	Ville de Bristol et Ex-comté d'Avon	Pays basque français	Bassin lémanique
Lancement	2003	2012	2013	2015
Montant en circulation	800 000 €	700 000 £	1 000 000 € (600k numériques et 400k papier)	150 000 € / CHF
Adhérents particuliers	3426	1433	3000	1800
Prestataires professionnels	780	832	650	450
Population totale	280 000	environ 2 mio	200 000	< 1 mio (Bassin Lémanique en Suisse et en France)

Source : Données mises à disposition par les associations gérant les MLC

2.1 Des objectifs similaires, des stratégies variables

Partout, les considérations régionalistes sont centrales

Il est intéressant de constater que l**es objectifs de ces MLCs, nées dans des contextes très différents, sont très semblables**. Ils tournent autour de trois éléments principaux.

(1) La relocalisation des circuits économiques ;
(2) L'encouragement des pratiques écologiques et socialement responsables ;
(3) Le renforcement de la solidarité et du lien social de proximité.

Partout, les considérations régionalistes sont centrales. Il s'agit de dynamiser les échanges économiques de proximité. La proximité est également associée à des pratiques plus écologiques et à du lien social empreint de solidarité. **Toutefois, ces éléments communs donnent lieu à des mises en œuvre variables.**

Bristol pound: soutenir les entreprises locales; des résultats satisfaisants d'ordre symbolique

En Angleterre, la monnaie locale de la ville de Bristol (*Bristol pound £B*) a été lancée en 2012 dans le cadre d'une collaboration entre la société à but non lucratif la Bristol pound Community Interest Company (£BCIC) et la banque coopérative locale Bristol Credit Union (BCU). Le fait d'être soutenu et administré par deux institutions publiques en même temps, fait de ce dispositif de monnaie locale complémentaire un cas particulier et, même, unique (Marshall and O'Neill, 2018).

La motivation principale était de soutenir les entrepreneurs locaux en encourageant et en facilitant la relocalisation des circuits économiques (production et consommation) à travers un tissu de PME diversifié et solide (Johnson and Harvey-Wilson, 2017). Selon les chiffres fournis par le dispositif lui-même, il y avait 300 000 £B en circulation en 2017-2018, avec le réseau d'environ 850 entreprises et 1500 utilisateurs individuels.

Toutefois, les effets considérés comme satisfaisants par le comité du dispositif sont principalement d'ordre symbolique. Concrètement, le chiffre d'affaires moyen en £B d'entreprises-membres représente moins de 2% du chiffre d'affaires total, tandis que le nombre de comptes individuels et professionnels ensemble ne dépasse pas 0,4% de la population de Bristol et 0.2% de la zone globale de la circulation du £B. Environ £B 700 000 sont en circulation à travers la ville de Bristol et l'Ex-compté d'Avon, ce qui représente 0.007% du PIB de Bristol estimé à £ 10 milliards (Marshall et O'Neill, 2018).

eusko: préserver un patrimoine culturel en même temps que l'économie locale;

Le cas de l'***eusko***, la monnaie locale du Pays Basque (France), se distingue en faisant valoir l'objectif « non-économique » de sauvegarder la langue basque, menacée de disparition[5], au même niveau d'importance que la volonté de stimuler l'économie de proximité. D'après différents rapports académiques et dans les médias, cette proposition de valeur a joué un rôle essentiel dans la promotion et la légitimation du dispositif en touchant la fibre identitaire et culturelle du peuple basque.

Défendre la langue basque pour adhérer au réseau

Afin de mettre en pratique cet objectif, les fondateurs du dispositif ont introduit un système de défis. Plus concrètement, les entreprises locales souhaitant adhérer au réseau d'utilisateurs de l'eusko sont incitées à relever le défi pour l'euskara (la langue basque). Ce défi peut être relevé de deux manières : en proposant un affichage bilingue à destination des clients, ou bien en assurant à l'oral un accueil des clients en langue basque[6]. Actuellement, plus de 300 entreprises et associations se sont engagées dans la mise en place d'un affichage bilingue, avec le soutien de l'Office public de la langue basque.

2.2 Lancement et développement d'une MLC

Un travail préparatoire très important

Une deuxième caractéristique commune concerne **le lancement et le développement du projet**. Une MLC requiert un important travail de préparation, tant en termes de promotion et de légitimation de l'initiative auprès de la population (définition des objectifs, propositions de valeur et prévision/estimation de l'impact pour le développement territorial) que pour le fonctionnement concret (constitution d'équipes, formation de partenariats, organisation de l'émission de la monnaie, du change, organisation de l'adhésion des membres, etc.).

L'avant-lancement est aussi important que le lancement

Le rôle de cette phase de l'avant-lancement est de faire connaître le projet au plus grand nombre de personnes afin de susciter l'intérêt pour le dispositif, pour répondre aux questions, présenter et mettre en consultation son mode de

[5] http://www.euskalmoneta.org/7-bonnes-raisons/

[6] Si nécessaire, un cours d'initiation de 20h est proposé par l'association Euskal Moneta, ainsi que les traductions peuvent être réalisées par les bénévoles de l'association.

fonctionnement, recueillir des avis et des propositions pour favoriser une meilleure appropriation.

eusko: deux ans de préparation logistique et stratégique, de sensibilisation et de professionnalisation

En France, l'*eusko* a été mis en circulation en janvier 2013 après deux ans de travail de préparation intense accompli par une douzaine de bénévoles (militants écologistes et défenseurs de la langue basque). Concrètement, ce groupe-moteur de l'Association Euskal Moneta (créée en 2011) a réalisé un minutieux travail de préparation en se formant à la gestion de MLC dans le cadre de visites d'information et de brefs stages au sein de quelques dispositifs significatifs en France (ex. Sol Violette à Toulouse) et en Allemagne (chiemgauer). Ensuite, un travail de « socialisation » du projet a été entrepris à travers l'organisation d'une vingtaine de séances de présentation et d'information sur tout le Pays Basque. Le but de ces réunions était de présenter l'avant-projet à des centaines de personnes (habitants, commerçants, chefs d'entreprises, militants associatifs, etc.) et de l'amender /l'améliorer en fonctions des retours et des propositions.

Par exemple, c'est suite à ces rencontres qu'il a été décidé de lancer l'eusko sans fonte[7] car cet outil d'encouragement à la circulation était clairement perçu comme un frein à l'appropriation du projet par les utilisateurs potentiels. Enfin, dans les derniers mois précédant le lancement, un appel « aux bonnes volontés » a permis de mobiliser une quarantaine de nouveaux bénévoles qui ont assuré l'émission des coupons-billets, le maintien de l'infrastructure informatique, ainsi que le travail de communication, de recrutement d'utilisateurs et de traduction en langue basque[8].

Bristol pound : un dialogue intense avec toutes les parties prenantes

Dans la ville de Bristol, l'idée de créer une monnaie locale complémentaire est née suite à la crise financière de 2008. Au départ, le projet était porté par un groupe-moteur de cinq personnes engagées qui se sont beaucoup inspirées du *Totnes Pound*[9] (lancé en 2007), un des pionniers du mouvement britannique « Villes en Transitions ».

En amont du lancement du projet, les initiateurs ont réalisé un important travail de préparation, de réflexion et de promotion en trois étapes :

(1) Approcher les entreprises locales et les interroger sur leur intérêt pour le projet (150 avis positifs);
(2) Réaliser des présentations publiques pour promouvoir le projet et récolter des intentions de participations de la population ;
(3) Rencontrer les élus locaux pour leur présenter les résultats de l'étude et le projet. Le groupe du projet a ensuite demandé un soutien concret de la part de la municipalité.

[7] Le système de « fonte » fait partie intégrante du dispositif de chiemgauer. Ainsi au début de chaque trimestre, chaque billet doit recevoir un timbre pour que la monnaie reste valable. Autrement dit, les billets ont une date de péremption. Le prix du timbre que l'on peut acheter dans les bureaux de change équivaut à 2 % de la valeur du bon.
[8] www.euskalmoneta.org
[9] https://www.totnespound.org/history

Bristol pound : des taxes perçues en monnaie locale

Dès le lancement officiel en 2012, le Conseil Municipal s'est engagé dans le soutien du dispositif en acceptant de percevoir des taxes professionnelles des entreprises adhérentes en £B[10]. Toutefois, n'ayant pas assez de débouchés pour dépenser/remettre en circulation les £B perçus des entreprises, l'institution publique était amenée à recourir à la reconversion des recettes fiscales en Livres Sterling.

eusko : une volonté de boucler un circuit local d'achats et de dépenses publiques en monnaie locale

Le dispositif de l'*eusko* est allé plus loin dans l'engagement du partenaire public, la mairie de la Ville de Bayonne. Il a été pensé dans le sens du bouclement de circuits locaux à travers un schéma dynamique d'acceptation (salaires, indemnités) et de dépenses (subventions, factures des prestataires) en monnaie locale.

Gain de cause juridique pour effectuer des paiements publics en eusko

La volonté de la municipalité de Bayonne de remettre la monnaie locale en circulation, à travers des indemnités aux élus, des factures des fournisseurs/prestataires et des subventions, a fait l'objet d'une procédure judiciaire initiée par la sous-préfecture de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) contre la mairie de la ville. En juin 2018, le Tribunal administratif de Pau a donné raison à la mairie (contre l'Etat central) en autorisant d'effectuer des paiements en eusko selon des modalités requises[11].

Chiemgauer et léman: un lancement et un développement fondés sur un engagement bénévole décisif …

L'expérience de la monnaie *chiemgauer* est différente des autres, dans le sens où elle a réussi à se développer et à s'imposer dans une démarche '*bottom-up*', grâce à un environnement très favorable en termes d'engagement bénévole à moyen-long terme (Schroeder, 2015). En effet, son fondateur, Christian Gelleri, était prêt à travailler à plein temps pour un très petit salaire. Il a été soutenu par une équipe de bénévoles enthousiastes et motivés, dont certains étaient très qualifiés.

… et sur un engouement populaire et médiatique fort.

Par ailleurs, le fait que chiemgauer avait lancé un « mouvement populaire » et avait reçu une grande attention des médias allemands et internationaux, aurait renforcé la motivation des bénévoles et a facilité l'obtention du soutien de la part d'autres institutions publiques et para-publiques (Ibid.) Dans la même veine, l'effet amplificateur des médias est mis à profit par d'autres dispositifs. Par exemple, le *léman* a invité le réalisateur du film « Demain » à une des séances de présentation du projet.

[10] Interview avec le directeur du Bristol Pound, Ciaran Mundy, réalisée en 2015 par l'équipe de la Gonette (Lyon) lors de la préparation du lancement du dispositif et http://www.lagonette.org/le-bristol-pound-monnaie-locale-la-plus-importante-dangleterre/

[11] Selon la décision judiciaire, la Ville ne paiera pas directement ses dépenses en eusko, mais les fera régler en euros à l'association Euskal Moneta. Cette dernière créditera ensuite d'un montant équivalent le compte eusko de l'entreprise, de l'association ou de l'élu-e…Le terme « paiement en eusko » a donc été évité dans le texte de la convention, ce qui a permis à la Préfecture de donner son aval au dispositif proposé (http://www.euskalmoneta.org/paiements-en-eusko-par-la-ville-de-bayonne-appel-des-elus/).

2.3 Constitution et gestion d'un fond de réserve

Respecter les réglementations en vigueur

Un troisième enjeu commun pour ces MLCs réside dans **la constitution et la gestion du fond de réserve.** En accord avec la réglementation financière en vigueur[12], l'émission d'une MLC doit être garantie par la constitution d'un fonds de réserve en monnaie nationale qui est équivalent au montant de la monnaie locale en circulation. Déposés sur des comptes bancaires des associations qui gèrent les MLCs respectives, ces fonds peuvent être utilisés pour soutenir financièrement (crédit ou capital d'investissement) des entreprises locales qui correspondent aux critères allant dans le sens des objectifs du dispositif.

Différentes manières de constituer et gérer le fond réserve

Dans le cas du *léman*, le fond de réserve est placé auprès de la Banque Alternative Suisse (BAS), qui parraine la monnaie complémentaire et la garantit. La BAS procède à des investissements à partir de ce fonds selon les valeurs qui sont en ligne avec la charte de l'association Monnaie Léman. Au Pays Basque, tous les euros récoltés par le change en eusko sont conservés dans un fond de réserve et placés auprès d'une institution financière solidaire et éthique. Par ailleurs, une convention de partenariat entre l'association Euskal Moneta et la société de capital-risque Herrikoa[13] a permis de créer un fonds d'investissement Eusko-Herrikoa « pour le financement de projets structurants au Pays Basque en phase avec les objectifs de l'eusko »[14].

2.4 Ressources humaines et modèles de revenus

Les moyens humains pour gérer et animer le dispositif à long terme sont cruciaux

Les coûts de fonctionnement de ces monnaies peuvent être très différents. Ils varient en fonction notamment de la taille, des ressources et des supports monétaires utilisés (papier et/ou numérique). Toutefois, l'élément déterminant, celui de la ***disponibilité de moyens humains,*** constitue la principale limite. Ce sont la gestion et l'animation du dispositif (bénévole ou salarié) qui nécessitent le plus de ressources (Blanc et Fare, 2014) et la pérénisation du dispositif en dépend. On pourrait penser qu'une fois lancée, une MLC se maintient par elle-même. Les expériences menées ont montré qu'il n'en est rien.

Chiemgauer : un fonctionnement financé par des cotisations, par des taxes à la reconversion et, pour

Dans le cas de chiemgauer, environ 40% des ressources financières (ou du budget) proviennent essentiellement de la perception de diverses taxes (fonte[15], reconversion en euros) et des cotisations des membres (uniquement les entreprises). Concrètement, 2% sont prélevés à chaque reconversion par une entreprise, ainsi que 2% de fonte tous les trois mois. Concernant les activités de

[12] En Suisse, l'article 99 de la Constitution fédérale précise que l'émission de la monnaie relève de la Confédération. Dans le cas de la mise en circulation de lémans, les transactions en cette monnaie ne sont pas considérées comme une émission monétaire, puisqu'elles ne créent pas de masse monétaire supplémentaire. En effet, l'équivalent des lémans en circulation est déposé auprès de la Banque Alternative Suisse (BAS) à Bâle, qui parraine la monnaie complémentaire et la garantit.

[13] Herrikoa est un fond d'investissement basque majoritairement financé par plus de 4000 citoyens et par des collectivités locales. Ce fond sert à investir dans des PME locales ayant une dimension sociale et/ou solidaire.

[14] www.euskalmoneta.org

[15] Le principe de « fonte » se réfère à une monnaie fondante qui perd de sa valeur dans le temps ce qui empêche la thésaurisation.

moitié, par des rémunérations publiques

la version électronique (lancée en 2006), un prélèvement de 5% est effectué sur chaque transaction vers un compte non-chiemgauer, car cette transaction équivaut à une reconversion en euros. Sans subventions publiques directes, la coopérative qui gère la monnaie est rémunérée par l'Etat allemand pour la prise en charge de l'octroi et du suivi de microcrédits dont les fonds proviennent d'un fonds d'Etat. Cette source de financement représente la moitié de leur budget de fonctionnement[16].

Bristol pound : *un fonctionnement financé par des taxes sur les transactions électroniques*

Le modèle de revenu de Bristol pound se base sur les taxes des transactions électroniques (2% de taxe pour les paiements mobiles (plafonné à 0,95 sterling) et 1% pour les virements B2B). Le dispositif ne perçoit pas de cotisation des membres ni de frais d'adhésion. C'est le partenaire bancaire du dispositif, le Bristol Credit Union (BCU) qui est en charge de la gestion de la monnaie électronique. A ce titre le BCU perçoit les frais de transaction et facture la gestion des comptes à la Bristol pound. La différence entre les coûts de gestion et les coûts de transaction est ensuite reversée à l'association du BP CIC.

eusko : *un fonctionnement financé à 40% par des subventions publiques*

L'eusko bénéficie de subventions publiques provenant de la région Aquitaine, du Conseil Général, de communes, de l'Agglomération du Pays Basque ainsi que de l'office Public de la langue basque pour un montant total de 65 000 € soit 40 % de son budget total en 2013 (Blanc et Fare, 2014).

léman *: revenus axés sur les cotisations des membres et le développement du réseau*

Du point de vue de son modèle d'affaires et de son statut légal, le dispositif du léman est géré par deux associations centrales : Monnaie Léman en Suisse et Monnaie Léman en France. Actuellement, les revenus sont générés principalement la commission de 1% perçue sur les transactions, ainsi que par la cotisation annuelle facultative de CHF 50 pour les privés et la cotisation annuelle obligatoire pour les entreprises[17]. Suivant la stratégie de pérennisation budgétaire du dispositif, la cotisation annuelle des membres individuels et professionnels est sensée devenir la première source de revenu de ces deux associations en charge de la communication, de la formation, de la promotion et du développement du réseau (Place et al., 2018). La réussite de ce *business plan* va donc fortement dépendre de la capacité du dispositif à développer un réseau d'utilisateurs et de prestataires dynamiques, motivés et engagés.

Pour se procurer des lémans, les utilisateurs doivent échanger un montant équivalent en francs suisses ou en euros[18], selon le cours du jour CHF/EUR (CHF 100 = LEM 100 = EUR 100). La reconversion des lémans en CHF ou en EUR est taxée par une commission de 3%.

[16] Compte rendu de la visite de délégation de l'Association pour la création d'une Monnaie locale Basque, Ecologique et Solidaire (Ambes) chez chiemgauer en Bavière du 25 au 28 janvier 2012.
[17] Pour les entreprises, le montant de la cotisation varie de CHF 75 à CHF 800 par année, en fonction de leur structure juridique et de la taille (Place et al., 2018).
[18] C'est le franc suisse qui a été retenu comme valeur de référence.

2.5 Papier ou numérique ? Un dilemme pas entièrement tranché

Le numérique est moins coûteux et facilite la rapidité et de plus grands volumes de transactions

La question du **choix de la forme papier et/ou numérique** pour une MLC n'est pas encore entièrement tranchée et fait l'objet de discussions dans les milieux associatifs, politiques et académiques (Peña et al., 2018 ; Diniz et al., 2018). Tout d'abord, les moyens de paiement numériques représentent des avantages en termes de réduction des coûts et d'augmentation de la rapidité et des volumes de transactions (Diniz et al., 2018 ; Stewart et al., 2017). En outre, la circulation numérique offre des avantages du point de vue de la traçabilité et de l'exactitude de données nécessaires pour l'évaluation et le suivi d'un dispositif. Cependant, certaines études ont constaté que la numérisation d'une monnaie locale peut représenter un frein au renforcement des liens sociaux, ce qui va à l'encontre des objectifs de cohésion sociale poursuivis par ces dispositifs (Diniz et al., 2018).

Le papier bouleverse moins les usages et est un objet symbolique visible incarnant les valeurs de la MLC

De l'autre côté, selon Blanc et Fare (2018), le papier, dont la circulation est plus difficile à suivre, garde l'avantage d'être directement intégrable dans les représentations et pratiques monétaires des utilisateurs, car il ne bouleverse pas les usages. Le support papier comporte également des éléments visuels et symboliques permettant de montrer et de communiquer les valeurs fondamentales de la MLC.

eusko *et* ***léman*** *: une mise en circulation lors des festivals Alternatiba pour symboliser et promouvoir des valeurs communes*

Par exemples, les premiers *euskos* et *lémans* ont été mis en circulation dans le cadre de festivals Alternatiba[19] faisant la promotion d'initiatives locales pour le climat sous la forme de villages éphémères dans différents lieux d'Europe. L'eusko a été la monnaie officielle du village organisé au Pays Basque en 2013 qui a rassemblé 12 000 participants. Le but était de familiariser les résidents et les futurs prestataires avec la nouvelle monnaie et la faire connaître au large public. L'introduction des lémans au village transfrontalier de Genève en 2015, a permis d'établir un lien symbolique entre les valeurs environnementales promues par la manifestation et celles de la monnaie léman[20].

On adopte d'abord le papier, on utilise ensuite le numérique

Finalement, tout en tirant profit de l'effet symbolique des coupons-billets, tous ces dispositifs ont cherché à introduire rapidement la version numérique (efficace et facile à utiliser !), pour les paiements et le crédit mutuel, afin de '*booster*' la circulation et augmenter la masse d'utilisateurs.

Eusko : *un système de paiement par carte financé par crowdfunding*

La monnaie locale basque, l'***eusko*** prend le tournant du numérique en mars 2017, quatre ans après le lancement des premiers coupons-billets et sous une forte pression d'utilisateurs, selon les responsables de l'eusko[21]. Le système de paiement digital a été rapidement introduit en complément de la forme papier[22].

---

[19] L'initiative du premier village Alternatiba a été portée par l'association basque Bizi, qui était aussi à l'origine de la mise en œuvre de l'Eusko (*La Revue Durable*, N°60, Hiver-Printemps 2017-2018)
[20] « Découvrez le léman, la nouvelle monnaie locale », par Eric Budry, *Tribune de Genève*, 15.09.2015
[21] « La monnaie locale basque eusko se dématérialise », Les Echos.fr, 30.01.2017
[22] Sur un million d'eusko en circulation depuis octobre 2018, 600.000 le sont en version numérique et 400.000 en billets (http://www.euskalmoneta.org/le-projet/#collapse-1-1955)

Pour financer le développement de l'infrastructure numérique, l'association Euskal Moneta a lancé une campagne publique de *crowdfunding* avec l'objectif de 30 000 € qui a été atteint[23]. Désormais les consommateurs peuvent effectuer des virements en ligne et disposent d'une carte de paiement pour les transactions en eusko (sans commission sur les paiements) chez des commerçants équipés en terminaux.

Bristol pound : des paiements par smartphone et par virements interentreprises

Dans la même veine, en complément aux coupons billets, le ***Bristol pound*** a mis en place le paiement par smartphone via une nouvelle application[24], qui a remplacé les paiements par SMS devenus obsolètes, et les virements inter-entreprises via le logiciel Cyclos (comme l'eusko). Actuellement 75% de leurs transactions sont électroniques contre 25% en papier. Pour les virements virtuels BP est adossé à une banque coopérative locale, le Bristol Crédit Union (BCU). Ils n'ont cependant pas de carte de paiement à puce comme l'eusko. En partageant leur expérience avec des nouveaux projets de MLC en gestation (ex. La Gonette à Lyon), ils recommandent de mettre en place les paiements électroniques, si possible, dès le départ, car cela simplifie la gestion et permet de réaliser plus de transactions et donc faire circuler la monnaie locale[25].

Léman : une première MLC numérique utilisant la technologie blockchain

La même année, deux ans après le lancement des premiers ***lémans*** en papier, la création d'une coopérative Lemanex a permis de proposer une offre de crédit mutuel, sur l'exemple du WIR[26]. Les entreprises-membres peuvent désormais ouvrir un compte électronique et bénéficier de lignes de crédit de fonctionnement à 0%. D'un point de vue technologique, les fonctionnalités du crédit mutuel et du paiement en monnaies « nanties » ont été réunies dans la même application (portefeuille électronique Biletujo[27]) développée et diffusée par *ComChain* –une blockchain collaborative pour les Communs[28]. Ces monnaies ne font pas l'objet de spéculation, à la différence du Bitcoin et de bien d'autres cryptomonnaies, car par définition, le taux est fixe par rapport à la monnaie nationale. De plus, le minage n'est pas rémunéré, car les nœuds de validation des transactions sont distribués entre les utilisateurs du réseau.

Le numérique doit encore convaincre en devenant

L'avis général sur cette question est que si l'on veut obtenir de la population un véritable engagement, l'utilisation de la version numérique d'une monnaie locale

[23] Euskokart.org

[24] La nouvelle application offres des possibilités suivantes aux utilisateurs du £B : s'inscrire pour £B et ouvrir un compte ; vérifier le solde et les paiements effectués via un portefeuille virtuel ; trouver de nouveaux endroits pour dépenser les £B à l'aide d'une carte interactive et une fonction de recherche (https://play.google.com/store/apps/details?id=org.bristolpound.mobile.rn2.android)

[25] http://www.lagonette.org/le-bristol-pound-monnaie-locale-la-plus-importante-dangleterre/

[26] Banque coopérative et réseau de crédit mutuel entre les PME-membres en Suisse depuis 1934 (www.wir.ch)

[27] Portefeuille en espéranto

[28] Selon Jean Rossiaud, Président de Monnaie Léman, *ComChain* est une coopérative à but non lucratif. Créée en 2017 par l'Association Monnaie Léman pour développer et diffuser la version digitale des lémans, ce système représente une blockchain open source collaborative et non spéculative (le minage n'est pas rémunéré) basée sur la technologie ethereum. Cette blockchain est ouverte, dans un esprit de collaboration et de consortium, à toutes les monnaies complémentaires qui désireraient profiter de cette technologie tout en collaborant à l'extension et à la résilience du réseau .

plus pratique et plus simple d'utilisation

doit devenir plus simple et plus pratique. Une monnaie locale numérique doit pouvoir être utilisée très facilement et sans contraintes; elle doit être bien sécurisée et soutenue/légitimée par des partenaires du dispositif publics et privés.

3 Des bilans en demi-teinte

Les MLC ne sont pas un remède miracle

Selon la conclusion d'Alves and Santos (2018) basée sur une analyse approfondie de 78 publications scientifiques consacrées aux monnaies complémentaires pour la période de 2009 à 2016, **les initiatives de MLC ne peuvent pas jouer le rôle de remède-miracle pour résoudre les défis socio-économiques et écologiques actuels**. En effet, après avoir passé en revue plusieurs expériences pour concevoir, mettre en place, gérer, financer et pérenniser les dispositifs de MLC, les chercheurs ont constaté que ces dernières se sont heurtées à des obstacles et défis multiples qui exigent bien plus que de « bonnes intentions » et un certain savoir-faire (Ibid.). Ceci est particulièrement vrai dans le cas de dispositifs qui visent des objectifs socio-économiques tels que la réduction des inégalités et du chômage, une meilleure intégration des populations vulnérables, la valorisation des activités non-monétisées et des ressources sous-utilisées, etc.

Des initiatives en augmentation mais des résultats plutôt décevants

Paradoxalement, la multiplication des MLC, d'abord en Allemagne et au Royaume Uni dans les années 2000, puis en France et en Suisse à partir de 2010, débouche, selon plusieurs études récentes, sur un bilan plutôt décevant (Blanc et Fare, 2018 ; BP Roundtable, 2018 ; Place et al., 2017 ; Peña et al., 2018 ; Dittmer, 2013). Il apparaît que la circulation des monnaies locales n'a jamais atteint un niveau tel que des transformations significatives aient été engendrées (ibid.). Les causes identifiées sont les suivantes :

- Propositions de valeur insuffisamment claires ou concrètes (3.1) ;
- Défi d'autonomie financière à moyen/long terme (3.2) ;
- Difficulté de changer les circuits en place (3.3) ;
- Freins structurels et culturels à la re-localisation (3.4) ;
- Lacunes dans l'évaluation de l'impact (3.5).

3.1 Des propositions de valeur insuffisamment claires ou concrètes

On soutient les valeurs générales de la MLC mais on peine à identifier les avantages concrets à l'utiliser au quotidien

Toutes les études s'accordent sur le fait qu'il est très difficile d'élargir le public d'utilisateurs au-delà de la première communauté composée de supporters engagés et convaincus. « *Or, si l'usage de la monnaie entre entreprises (B2B) est plus rentable, c'est bien son utilisation ancrée dans le quotidien des habitants (B2C) qui nourrit le sentiment d'appartenance et permet de se réapproprier la monnaie* »[29].

[29] "Les monnaies locales en quête d'un nouveau souffle", par Marie Simon, 29.12.2017 (Médiapart.fr).

Beaucoup de personnes soutiennent l'idée des monnaies locales et les valeurs qui les accompagnent. Toutefois, la mise en pratique les confronte à des difficultés d'utilisation supplémentaires par rapport à la monnaie nationale. Dès lors, ces utilisateurs se demandent pourquoi ils accepteraient ces contraintes supplémentaires. Autrement dit, le système est contraignant à court terme sans que cela soit compensé par des avantages palpables à l'échelle des utilisateurs.

La proposition de valeur doit être claire

Les initiateurs de ces dispositifs ont besoin de définir clairement leur proposition de valeur, à la fois pour les entreprises, les institutions publiques et les consommateurs individuels d'un territoire concerné. Par proposition de valeur, on entend la déclaration envers les utilisateurs potentiels d'une MLC par laquelle les initiateurs énoncent les objectifs qui devraient être atteints et le sens que ces objectifs incarnent. Les entreprises-membres ont besoin de voir que la monnaie locale leur permet d'augmenter le volume d'affaires et qu'elle leur offre des opportunités de commerce/échanges avec d'autres entreprises locales qui acceptent la monnaie. Les utilisateurs particuliers doivent aussi voir que l'utilisation de la monnaie locale permet de répondre à leurs besoins et/ou à leurs aspirations. Il est donc essentiel d'identifier ces besoins et ces aspirations en amont par l'intermédiaire d'enquêtes ciblées, de consultations, de réunions participatives, etc.

eusko: *une proposition de valeur fortement axée sur la défense de l'environnement et de la culture basque*

Au Pays Basque, en plus de la mission de sauvegarde de la langue régionale, l'eusko soutient le tissu local en versant un don de 3% collectés des taxes de reconversion en euros pour des associations locales (un dispositif inspiré du chiemgauer). A l'attention des entreprises, il existe un système de défis obligatoires, des actions concrètes et vérifiables pour des pratiques plus écologiques et pour l'usage de la langue basque. Les entreprises souhaitant adhérer à l'eusko doivent donc relever au moins deux « défis » en deux ans : (1) un défi pour l'environnement (utiliser trois produits locaux ou faire travailler trois membres du réseau eusko ou encore réaliser le tri des déchets dans l'entreprise ; (2) un défi pour l'euskara (la langue basque) (voir plus haut). Selon une enquête réalisée par l'association Euskal Moneta, 87% des prestataires estiment que les défis ne sont pas difficiles à mettre en place.

Léman: *une proposition de valeur axée sur l'accès à des crédits mutuels et sur l'obtention d'un label certifié "responsable"*

Pour le léman, l'activation et la diversification du réseau professionnel représente une priorité absolue, d'où le besoin de proposer aux entreprises une valeur attractive. Dans ce sens, la monnaie léman a mis sur pied un programme de « label », une sorte de certification basée sur des micro-audits qui vérifient et confirment que les entreprises-membres suisses et françaises se sont réellement engagées à relever les défis de la Charte qui établit des pratiques économiques socialement et écologiquement responsables. Les entreprises qui réussissent cette certification peuvent bénéficier des avantages du crédit mutuel, ainsi que des effets « label » du réseau léman. Bien que les professionnels adhérents du réseau approuvent l'idée du label et confirment l'utilité des micro-audits, les effets réels de cette démarche ne sont pas encore clairement identifiables et la

communication de l'image du « label » devrait être transmise de manière plus « intelligible » pour tout le monde (Place et al., 2018).

La technologie blockchain n'est pas en soi une proposition de valeur

En outre, selon les conclusions d'une étude réalisée par la HEG de Genève et consacrée au cas du léman, la mise en œuvre stratégique de la technologie blockchain pour le crédit mutuel et la monnaie de paiement peut attirer davantage d'entreprises et de particuliers, mais ne peut pas se substituer au besoin d'une proposition de valeur pertinente et attractive. En outre, cette technologie requiert du personnel salarié (équipe informatique et commerciale) pour activer et animer les échanges au sein du réseau (Place et al., 2018).

3.2 L'autonomie financière à moyen-long terme : un défi

Des objectifs non lucratifs mais une nécessité de générer des revenus privés

Tous les dispositifs de MLC examinés partagent la préoccupation d'avoir un financement pérenne et, dans l'idéal, d'atteindre une autonomie financière grâce à un modèle économique viable. Certaines études soulignent une contradiction entre le statut d'association à but non lucratif et la tendance à fonctionner selon le modèle de startup qui a besoin de démontrer une capacité d'atteindre à terme des performances économiques suffisantes pour pouvoir lever des financements externes (Blanc et Fare, 2018; Marshall and O'Neill, 2018; Schroeder, 2015).

Dans un projet dominé par les ressources privées marchandes[30], la course au financement externe implique le risque de dépendance plus fort lié à la captation de ces ressources, accompagné d'un risque d'affaiblissement des valeurs prônées pour intégrer davantage de prestataires dans le cercle des usagers (Blanc 2016; Schroeder, 2015).

Dans un projet dominé par des ressources publiques, le salariat devient possible et il y a un potentiel d'expansion plus fort, mais la dépendance engendrée par ces financements se traduit par une course aux renouvellements de ces financements et possiblement par la mise en retrait de certains éléments du projet (Blan, 2016). En outre, en dépendant uniquement des subventions publiques, un dispositif peut perdre rapidement son potentiel d'innovation (Schroeder, 2015).

Une forte dépendance au bénévolat peut entraîner l'essoufflement du système

Dans un projet reposant fortement sur le bénévolat, et donc largement autonome par rapport aux financements privés ou publics, on observe un risque d'essoufflement car le dispositif restera de taille réduite, faute de moyens humains. Par ailleurs, l'épuisement possible du bénévolat peut conduire à mettre en retrait certains objectifs pourtant culturellement importants du projet. Par

[30] Les ressources marchandes propres sont des ressources obtenues des opérations monétaires des adhérents : frais de conversion, taxe sur les échanges, fonte de la monnaie, publicité pour les prestataires adhérents contre paiement, intérêts du placement du fonds de réserve, mais également dans le cadre d'activités marchandes externes telles que des activités de conseil, de formation, d'accompagnement d'autres projets de MLC ou encore de vente de lots de billets (ou coupons) à des touristes, etc.

conséquent, l'animation du dispositif risque d'être freinée, conduisant à des difficultés pour la constitution d'un réseau diversifié (Blanc et Fare, 2018).

Des financements généralement mixtes avec la volonté de diminuer la part publique sur le long terme

Bien que les quatre dispositifs de MLC présentés utilisent l'hybridation des ressources en combinant des subventions publiques et parapubliques, le travail des bénévoles et les revenus générés par les ressources marchandes (prestations rendues aux utilisateurs), la tendance se dessine à professionnaliser le projet en augmentant la part des bénéfices propres et en réduisant la dépendance aux aides publiques.

Clarifier sur le long terme les valeurs du système

Or, motivé par la recherche d'autonomie et de viabilité économique à moyen/long terme, ce modèle nécessite une expansion continue à la fois du nombre d'usagers mais aussi des transactions qu'ils réalisent. Pour parvenir à une masse suffisante et donc attirer davantage de prestataires et d'utilisateurs, le risque existe de devoir affaiblir les valeurs et de dériver vers une logique de fidélisation de la clientèle (Schroeder, 2015). Afin de gérer ces tensions, les dispositifs avec un financement externe devraient élaborer un plan budgétaire à long terme qui seraient basé sur des critères indiquant dans quelle mesure le système fonctionne en adéquation avec ses valeurs et ses objectifs (ibid.).

Vers des MLC " start-up"?

Selon Blanc et Fare (2014), une des voies à poursuivre par les MLC consiste à valoriser l'hybridation de leurs ressources en s'appuyant sur la multiplication de leurs partenariats avec des acteurs du territoire. Les conclusions d'un atelier de réflexion sur l'avenir des MLC organisé par le Bristol pound[31] suggèrent que les MLC se dirigent davantage vers la création d'un éco-système proche d'un «incubateur de startups innovantes». Une démarche de prospection des investisseurs (non spéculatifs à long terme), leur permettraient d'explorer des idées innovantes et d'expérimenter des modèles économiques, de mettre en place une infrastructure technologique. Ceci suppose de se développer et de changer d'échelle. Pour parvenir à lever des fonds auprès d'investisseurs ou de sponsors publics et privés, il est nécessaire d'élaborer un business plan robuste, composé d'un plan financier (besoin en ressources / coûts) et d'un rapport d'impact (évaluer l'impact économique, social et écologique) (Place et al. 2018).

3.3 La difficulté de changer les circuits en place

Une MLC génère-t-elle des circuits locaux ?

La circulation d'une MLC dépend de l'étendue et de la diversité du réseau des adhérents professionnels. A partir de cela, il s'agit de construire des circuits locaux aussi longs que possible sans sortir de la monnaie locale. En effet, si à un moment donné l'un des membres du réseau accumule de la monnaie locale sans pouvoir la dépenser, il la reconvertira, faisant ainsi baisser les moyens en circulation. L'idéal est donc que la MLC entraîne une reconfiguration des circuits

[31] Le 31 Octobre 2018, la CIC de Bristol Pound a accueilli une « table ronde » pour explorer le futur des monnaies locales avec un petit groupe composé d'experts en économie, de chercheurs universitaires et des représentants d'autres dispositifs de MLC (https://bristolpound.org/resources/research/)

d'approvisionnement (Marshall and O'Neill, 2018). C'est même l'effet recherché par l'introduction d'une MLC.

Bristol pound: une logique de coût et des chaînes d'approvisionnement inchangées

Or, une étude consacrée au cas de la £B (Marshall and O'Neill, 2018) a montré que les choix d'approvisionnement se basent sur nombre de facteurs sans lien direct avec la monnaie. La question du coût reste bien sûr primordiale. Bien que ça dépende du secteur et du type de produit, le coût de production locale est en général plus élevé, ou alors le produit recherché n'est pas disponible localement. Selon cette étude, l'effet du £B sur la création de circuits locaux est minime. En effet, la grande majorité des professionnels interviewés ont admis de ne pas avoir changé de fournisseurs. Si certains grossistes ont accepté les £B, c'est parce qu'ils avaient la possibilité de les utiliser pour payer leurs taxes professionnelles à la Municipalité de Bristol. Le reste est reconverti en livres sterling faute de fournisseurs en amont qui acceptent la monnaie locale. De cette manière, les chaînes d'approvisionnement restent inchangées (ibid.).

Chiemgauer: nouvelles transactions locales ou doublon de l'euro ?

Le chiemgauer serait entré depuis 2015-2016 dans une phase de ralentissement de sa circulation suite à la bonne conjoncture de l'économie allemande (Boutelet, 2018). La question de savoir dans quelle mesure cette monnaie locale emblématique entraîne réellement la création de circuits locaux, au lieu de juste remplacer l'euro dans des transactions qui auraient eu lieu de toute façon, reste encore ouverte (Dittmer, 2013 ; North, 2014).

3.4 Freins structurels et culturels à la relocalisation

L'impact marginal des dispositifs de MLC sur la localisation des circuits économiques pourrait aussi être expliqué par des obstacles institutionnels et politiques d'ordre structurel (Marshall and O'Neill, 2018). Tout d'abord, dans un contexte de libéralisation des échanges et de mobilité du capital à l'échelle internationale, il est très contraignant pour les acteurs économiques de revenir en arrière et de réorienter une partie de leurs transactions vers l'échelle locale. De plus, les règles de libre-échange et de marchés publics locaux qui ont été mises en place constituent une barrière à la création des circuits locaux. Dans un environnement très concurrentiel, il est difficile pour les producteurs locaux de renoncer à la possibilité d'importer certains produits avec un rapport qualité/prix avantageux. La troisième barrière structurelle concerne le pouvoir de résistance et de lobbying politique des grands groupes multinationaux.

Par ailleurs, la culture actuelle des consommateurs dans le sens des représentations, des habitudes et des pratiques de consommation de la plus grande partie de la population, ne va pas dans le sens d'une relocalisation à proximité des activités commerciales et productives (Marshall and O'Neill, 2018). Après la phase de lancement euphorique, la plupart des MLC éprouvent une grande difficulté à s'étendre au-delà du cercle initial des militants. Ces derniers sont souvent portés par des valeurs écologistes, régionalistes et/ou anti-

globalisation, mais ils ne parviennent pas à faire adopter durablement les MLC à un public élargi. Par conséquent, le rapport de conclusion du BP Roundtable sur l'avenir des monnaies locales met en priorité l'objectif de « behavioral change » (changement de comportement). Pour qu'un tel changement de fond puisse se déclencher, un travail de communication et d'éducation citoyenne à l'économie alternative (responsable et solidaire) avec une proposition de valeur claire serait indispensable (Bristol pound Roundtable, 2018).

Enfin, plus généralement et selon l'avis d'experts en systèmes monétaires, les mécanismes de la globalisation sont à l'heure actuelle soutenus par le cadre institutionnel et politique en place. Ce système puissant, représente de fait un frein important à toute tentative de relocalisation par l'intermédiaire des MLC. Une action politique et multi-acteurs « par le bas » avec un soutien des collectivités locales et nationales serait nécessaire pour contrer la tendance actuelle du système à la globalisation.

3.5 Lacunes dans l'évaluation de l'impact

Un impact peu et mal mesuré

Finalement, nombre de recherches académiques (Marshall and O'Neill, 2018 ; Blanc et Fare, 2017 ; Michel and Hudon, 2015 ; Place and Bindewald, 2013) et non-académiques[32] constatent à l'unanimité que les méthodologies formelles de l'évaluation de l'impact des MLCs font encore défaut. En effet, seuls les indicateurs quantitatifs - se référant au nombre d'adhérents et aux montants de monnaies locales en circulation - sont utilisés pour juger du succès ou de l'échec du dispositif[33].

Tous s'accordent sur la nécessité d'élaborer une méthodologie d'évaluation combinatoire (qualitative et quantitative) tout en définissant des critères et des indicateurs (financiers et non-financiers) en lien direct avec les objectifs du dispositif. En outre, ces derniers doivent nécessairement être le résultat d'un processus de délibération participative incluant l'ensemble des parties prenantes.

Plusieurs auteurs soulignent la nécessité de réaliser des analyses longitudinales et comparatives à travers des échelles multiples, en recoupant les résultats avec différentes données socio-démographiques et économiques de la région de l'implantation du dispositif (Alves and Santos, 2018).

Evaluation interne et externe

L'évaluation de l'impact joue aussi un rôle important pour des raisons internes et externes (Schroeder, 2015). A l'interne, une évaluation objective réalisée en continu doit servir à identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints afin de pouvoir adapter les stratégies et les activités pour mieux y parvenir. A l'extérieur, une évaluation formelle et transparente est nécessaire pour faciliter

[32] « No small change. Evaluating the success of your community currency project », Report produced by NEF and CCIA en 2013, URL : https://b.3cdn.net/nefoundation/6e006679e8a6d649fd_3num6frei.pdf

[33] A l'exception d'un petit nombre d'études qualitatives de cas de dispositifs particuliers (ex. Bristol pound).

les levées de financement, ainsi que pour promouvoir l'intérêt et influencer l'action politique.

Traçabilité des transactions par la technologie blockchain

Enfin, l'idéal serait de capter et de suivre les transactions relatives à l'utilisation de la monnaie de manière exacte et exhaustive afin de pouvoir analyser le système et l'améliorer. Dans ce sens, les technologies numériques à registre distribué (*blockchain*) permettent de collecter une variété de données fiables sur les transactions en monnaie locale. Dans le cas de la monnaie léman, l'utilisation de la technologie *blockchain* pour les billets (QR-code) et pour le portefeuille électronique permet, d'une part, de vérifier la validité et d'avoir une traçabilité des billets, et, d'autre part, d'estimer la vitesse de la circulation (indicateur de la production de la richesse locale).

Qui est à même d'évaluer une MLC?

Le statut de l'évaluateur (instance évaluatrice) soulève une question importante de légitimité et de véracité des résultats. Dans quelle mesure les dispositifs eux-mêmes sont aptes à effectuer une évaluation objective et transparente de leurs activités ou bien si celle-ci doit être confiée à des experts externes et indépendants ? A titre d'exemple, la récente étude indépendante, réalisée par des chercheurs des Universités de Manchester et de Leeds, a remis en question l'efficacité du £B de favoriser la création des circuits locaux (Marshall and O'Neill, 2018). Cet objectif étant au cœur du dispositif, les résultats de l'étude ont été contestés par les fondateurs du £B sur le site Internet du dispositif[34] .

[34] https://bristolpound.org

4 Synthèse et conclusion pour le Canton de Neuchâtel

4.1 MLC: quels impacts positifs et quelles incertitudes ?

Un renouveau de l'intérêt pour les circuits locaux

Le mouvement des MLCs a déclenché des débats de société autour du système économique et monétaire actuel. Les MLCs de 3ème et de 4ème générations ont créé un intérêt renouvelé pour les circuits économiques locaux. Plusieurs de ces initiatives ont aussi permis d'établir des partenariats avec des acteurs publics et des institutions financières locales et ont ainsi favorisé une mise en réseau entre différents acteurs du territoire.

Au départ, l'objectif principal d'une monnaie locale était la valorisation de ressources peu ou non utilisées et non monétisées (SELs/LETs, Time Banks). Ensuite, les MLCs ont visé davantage l'économie locale. Les circuits locaux ont été vus comme un moyen de concilier l'économique, les aspects écologiques et la solidarité locale.

Des résultats globalement décevants

Toutefois, ces objectifs n'ont pas pu être atteints, ou alors dans une infime mesure. Les expériences menées ont montré qu'il existe de nombreuses barrières à la création de circuits économiques locaux, lesquelles, par leur nature économique, politique et institutionnelle, ne peuvent guère être dépassées uniquement grâce à une MLC.

Les MLC pérennes reposent sur des conditions particulières

Les MLCs qui sont parvenues à se maintenir au-delà des premières années semblent reposer sur les éléments suivants : positionnement identitaire (ex. eusko), acceptation par la communauté, utilisation réciproque régulière, impact socio-économique concret, visible et reconnaissable (Alves and Santos, 2018). En d'autres mots, pour qu'un nouveau projet de MLC puisse perdurer sur un territoire donné, il doit impérativement :

(1) Etre perçu comme UTILE par l'ensemble de la population et des acteurs du territoire ;
(2) Bénéficier pleinement de CONFIANCE de ces acteurs ;
(3) Reposer sur un modèle économique minutieusement élaboré (Ibid).

Certains auteurs suggèrent même que les MLCs devraient abandonner le statut de complémentarité afin de se positionnent davantage comme moyens d'action alternatifs dans le processus de changement des représentations sociales concernant le rôle de l'économie et de la monnaie (Thiel, 2012).

Cependant, cette constatation ne signifie pas que les objectifs de localisation ne puissent pas être atteints au moyen d'autres formes d'innovations monétaires (ex. blockchain et crypto-monnaies). Toutefois, la diffusion de nouveaux moyens de paiement (complémentaires, locaux, digitaux, crypto, etc.) ne peut que passer par une stratégie de communication et de débats publics afin, d'une part, d'identifier et de légitimer les possibles avantages de ces techniques et, d'autre part, de permettre leur appropriation et les apprentissages nécessaires (Peña et al., 2018).

La viabilité du modèle économique des MLCs représente aussi une difficulté quant à la pérénnité de ces dispositifs au sein du system capitaliste de l'économie de marché (Orzi 2015). Les expériences ont montré que la grande majorité des dispositifs n'ont pas réussi à s'imposer à long terme pour les raisons de proposition de valeur insuffisante, ainsi qu'en raison de barrières structurelles politiques et institutionnelles. Dans les faits, les dispositifs de MLC de différentes générations ont été des monnaies « éphémères » créées dans des contextes particuliers comme moyen de valorisation symbolique d'un territoire. Il s'agit avant tout de favoriser une prise de conscience culturelle, identitaire, écologiste, solidaire et égalitaire, voire d'éducation citoyenne, pendant une période donnée. La plupart des MLCs ont disparu au bout de quelques années pour laisser la place à d'autres initiatives citoyennes, monétaires ou non.

Les difficultés de la transition durable

Jusqu'à présent, les MLCs, comme de nombreuses expériementations locales menées avec des objectifs de durabilité, rencontrent des difficultés de diffusion, de pérennisation et de montée en généralité. Ce sont des difficultés actuelles qui ne sont pas propres aux MLCs mais qui caractérisent l'ensemble de la transition vers une économie plus durable. Elles posent la question des institutions du régime économique en place et de leur possible dépassement.

4.2 Quels enseignements pour le Canton de Neuchâtel

Des objectifs généraux difficiles à atteindre au moyen d'une MLC

Sur la base d'une analyse documentaire mettant en évidence l'évolution successive de différentes formes de monnaies locales ainsi que différents cas emblématiques de monnaies locales complémentaires (MLC), cette étude fait le constat qu'**il est peu probable d'atteindre les objectifs du postulat par la création d'une monnaie locale complémentaire**. Plusieurs raisons appuient ce constat:

- Le coût financier et humain nécessaire à la création, à la gestion et à la viabilisation d'une monnaie locale complémentaire apparaît dans la plupart des cas étudiés comme plus élevé que les bénéfices concrets qui en sont retirés.
- Les MLCs atteignent rarement un seuil d'autofinancement et ne parviennent pas à se déployer et se développer de manière pérenne.
- La mise en place et l'utilisation d'une MLC est le plus souvent un facteur de contrainte supplémentaire pour réaliser une transaction par rapport à la monnaie nationale.
- Les objectifs à atteindre et la manière de les atteindre au moyen d'une MLC sont difficiles à identifier et les résultats escomptés incertains.
- La mise en place d'une MLC répond le plus souvent à un engagement communautaire au nom de valeurs à portée générale (solidarité, identité régionale, développement durable) mais peine à répondre à des besoins concrets (emploi local, systèmes d'échanges locaux) qui ne sont pas déjà remplis par la monnaie nationale.

Même pour les plus importantes d'entre elles, les MLCs restent des monnaies de niche qui n'ont pas de portée majeure et décisive sur le système des transactions locales en place.

Des monnaies complémentaires pour stimuler et développer des projets

En revanche, des monnaies complémentaires pourraient être un moyen innovant de stimuler et développer certains projets collectifs dans le canton.

- Elles pourraient ajouter de l'intérêt (efficacité, flexibilité) à certaines transactions entre les producteurs/consommateurs d'un bien ou service et/ou d'une communauté (smart grid, smartpass touristique, smart factory, etc.).
- Elles pourraient être un moyen de dépenser de manière plus intéressante dans certaines actions publiques et parapubliques (soutien à la culture, à la créativité, à l'innovation, etc.).

Un dispositif facilitant la création et l'expérimentation de différentes monnaies complémentaires

Une MLC unique pour le canton ne répondrait pas aux besoins particuliers de différentes communautés d'intérêt et de projet. Il serait plus judicieux d'imaginer un dispositif permettant de créer et d'expérimenter l'usage de différentes monnaies complémentaires dédiées à des projets et/ou des communautés spécifiques.

Les principaux festivals du canton, la Quinzaine neuchâteloise, la Fête des Vendanges, la Neuchâtel Tourist Card, Microcity Pôle d'Innovation ou encore le projet de Capitale Culturelle Suisse à La Chaux-de-Fonds activent des réseaux d'échanges de biens et de prestations pour lesquels la possibilité d'une monnaie complémentaire pourrait être examinée plus en détails avec les parties prenantes.

4.3 Pertinence de "monnaies locales blockchain"

Mettre en place une croyptomonnaie n'est pas un objectif en soi

Il a été souligné à quel point une MLC qui souhaite perdurer doit viser des objectifs réalistes, qui répondent à des valeurs à contenu culturel et identitaire davantage qu'à l'idée de modifier les circuits économiques en place. La question de l'utilité d'une MLC doit être approfondie avant celle du passage à une monnaie numérique, voir à une cryptomonnaie. En effet, en tant que tels, les dispositifs de cryptomonnaies basés sur *blockchain* ne sont que des outils et non une fin en eux-mêmes.

Les cryptomonnaies-blockchain présentent certains avantages

Une fois des projets bien identifiés, les dispositifs de cryptomonnaies basés sur *blockchain* peuvent faciliter le lancement et la gestion d'une monnaie complémentaire. Ces technologies s'avèrent pertinentes à plusieurs titres :

- Plusieurs protocoles de blockchain (Bitcoin, Ethereum) sécurisés au niveau international ont fait leurs preuves. Certaines plateformes telles que Waves ou Ardor permettent de créer aisément des actifs numériques (des "*tokens*", ou "jetons"), pouvant devenir des monnaies d'échange au sein d'une communauté d'intérêt et de prestations.
- En plus d'être un moyen d'échange, un *token* est aussi un vecteur d'information. Il peut par exemple faire connaître les transactions et les activités des membres de la communauté.

Expérimenter à plusieurs niveaux et pour différents objectifs complémentaires

La création de différentes "monnaies locales complémentaires *blockchain*" (MLCB) pourrait se faire dans un premier temps sur une base expérimentale avec les objectifs suivants :

- Sensibiliser et familiariser la population et les entreprises aux technologies *blockchain* et à l'évolution de nouvelles technologies financières (*fintech*) ;
- Mobiliser les entreprises régionales actives dans l'écosystème des cryptomonnaies pour développer certaines solutions ad hoc, tester la fiabilité de différents systèmes et mieux identifier les usages et nouveaux services qui pourraient être développés.

Une plateforme de service plutôt qu'une monnaie locale unique

Pour favoriser et faciliter la création et l'expérimentation, il serait intéressant de mettre en place non pas une monnaie locale mais une plateforme régionale de services. En collaboration avec les entreprises du milieu blockchain et cryptomonnaies du canton, cette plateforme pourrait permettre aux acteurs régionaux d'expérimenter des monnaies complémentaires pour atteindre des objectifs particuliers. Elle aurait également pour tâche de collecter les différentes expériences et d'en faire profiter de nouveaux projets.

Références

Alves Filipe M. and Santos Rui F. (2018), « IJCCR Publications – a literature review 2010-2016 », *International Journal of Community Currency Research* 22 (Summer), 4-15

Blanc Jérôme et Fare Marie (2018), Les dispositifs de monnaie locales en quête de ressources : entre expérimentation et modèles socio-économiques, dans Lietaer Bernard « Créer une monnaie complémentaire : manuel à l'usage des citoyen-ne-s », *Le bord de l'eau* : 159-184

Blanc Jérôme (2016), « Les monnaies locales : un bilan d'étape », *La Vie des idées*, 27 avril 2016. ISSN : 2105-3030. URL : http://www.laviedesidees.fr/Les-monnaies-locales-un-bilan-d-etape.html

Blanc Jérôme et Fare Marie (2013), « Understanding the role of governments and administrations in the implementation of community and complemantary currencies », *Annals of Public and Cooperative Economics* 84 (1) : 1-20

Blanc Jérôme (2011), « Classifying « CCs » : Community, complementary and local currencies' types and generations », *International Journal of Community Currency Research 15 D* : 4-10

Blanc Jérôme (2011), « Contraintes et choix organisationnels dans les dispositifs de monnaies sociales », *Annals of Public and Cooperative Economics* 80(4) : 547-577

Blanc Jérôme et Fare Marie (2010), « Les monnaies sociales en tant que dispositifs innovants : une évaluation », Xe Rencontres du réseau inter-universitaire de l'économie sociale et solidaire (RI-UESS) : " Elaborer un corpus théorique de l'économie sociale et solidaire pour un autre modèle de société ", Juin 2010, Luxembourg, Luxembourg. <halshs-00518349>

Boutelet Cécile (2018), « Le développement du Chiemgauer, la monnaie bavaroise, s'est tari », *Le Monde,* le 5 avril 2018, https://www.lemonde.fr/economie/article/2018/04/05/le-developpement-du-chiemgauer-la-monnaie-bavaroise-s-est-tari_5281031_3234.html?xtmc=chiemgauer&xtcr=1

« Bristol Pound Roundtable : The Future of Complementary Currencies », October 2018, *Report available at* : https://bristolpound.org/wp-content/uploads/Bristol-Pound-Roundtable_-The-Future-of-Complementary-Currencies.pdf

Diniz Eduardo H., Siqueira Erica S., and van Heck Eric (2018), « Taxonomy of digital community currency platforms », Information Technology for Development (Published Online : 14 June 2018)

DOI: 10.1080/02681102.2018.1485005

Dittmer Kristofer (2013), « Local currencies for purposive degrowth? A quality check of some proposals for changing money-as-usual », Journal of Cleaner Production 54, 3–13, https://doi.org/10.1016/j.jclepro.2013.03.044

Fare Marie (2016), « Repenser la monnaie : Transformer les territoires, faire société », Editions Charles Léopold Mayer, Paris

Fare Marie (2012), « Monnaies sociales comme outil du développement soutenable », Note du programme Initiative internationale pour repenser l'économie. Paris : Institut Veblen pour les réformes économiques, http://www.socioeco.org/bdf/fr/corpus_document/fiche-document-872.html

Johnson Susan and Harvey-Wilson Helen (2017), " A realist evaluation of the Bristol Pound", Report, Centre for Development Studies, University of Bath, https://drive.google.com/file/d/1YCTlDL9DNZerEeY5JqFbTwYk1mGN4dXf/view

Kennedy Margrit et Lietaer Bernard (2008), *Monnaies Régionales : de nouvelles voies vers une prospérité durable*, Paris : Editions Charles Léopold Mayer

Marshall P. Adam and O'Neill Daniel (2018), « The Bristol Pound: A Tool for Localisation? », *Ecological Economics* 146, 273-281, https://doi.org/10.1016/j.ecolecon.2017.11.002

Michel Arnaud and Hudon Marek (2015), « Community currencies and sustainable development: A systematic review », *Ecological Economics 116*, 160-171, doi.org/10.1016/j.ecolecon.2015.04.023

North Peter (2014), « Complementary currencies as alternative organizational forms », Chapter 12 in Parker, M. (Ed.), Cheney, G. (Ed.), Fournier, V. (Ed.), Land, C. (Ed.). (2014). The Routledge Companion to Alternative Organization. London: Routledge, https://doi.org/10.4324/9780203725351

Peña de Carrillo Clara Inés, de la Rosa i Esteva Josep Lluís; Carrillo Peña Paulo Nicolás and Pharow Peter (2018), « Identification of barriers and solutions for adoption of social, complementary and/or virtual currencies », *International Journal of Community Currency Research* 22 (Summer) : 125-140 DOI http://dx.doi.org/10.15133/j.ijccr.2018.020

Place Christophe, Calderon Antonin, Stodder James and Wallimann, Isidor (2018) « Swiss Currency Systems: Atlas, compendium and chronicle of legal aspects », *International Journal of Community Currency Research* 2018 Volume 22 (Summer) 85-104 <www.ijccr.net> ISSN 1325-9547. DOI http://dx.doi.org/10.15133/j.ijccr.2018.018

Place Christophe, Calderon Antonin and Fabien, Cordeiro (2017), « Swiss impact currency: improving impactful currency systems for a sustainable economy in Switzerland », *4th International Conference on Social and Complementary Currencies Money, Consciousness and Values for Social Change: Real Experiences* (Conference paper), 10th of May 2017

Place Christophe and Bindewald Leander (2013), « Validating and Improving the Impact of Complementary Currency Systems: impact assessment frameworks for sustainable development ». In: CCS-2013 2nd INTERNATIONAL CONFERENCE ON COMPLEMENATARY CURRENCY SYSTEMS: MULTIPLE MONEYS AND DEVELOPMENT: MAKING PAYMENTS IN DEVERSE ECONOMIES. From 19th to 23rd of June 2013. The Hague. Conference proceedings. The Hague: International Institute of Social Studies of Erasmus University Rotterdam, 2013.

Sambeek (von) Paul and Edgar Kampers (2004), « NU – Spaarpas. The sustainable incentive card scheme », Amsterdam, Stichting Points, (January 2004), URL : http://www.qoin.com/wp-content/uploads/2015/09/Book-NU-spaarpas-UK-def1.pdf

Schroeder Rolf (2015), « The Financing of Complementary Currencies: Problems and Perspectives », *International Journal of Community Currency Research* 19 (D) : 106-113 www.ijccr.net ISSN 1325-9547

Stewart Katherine, Salil Gunashekar & Catriona Manville (2017), « Digital Currency and the Future of Transacting ». Santa Monica, CA: RAND Corporation, 2017. https://www. rand. org/pubs/perspectives/PE254

Thiel C. (2012), «Moral Money – The action guiding Impact of Complementary Currencies : A Case Study at the Chiemgauer Regional Money », *International Journal of Community Currency Research* 16 (D), 91-96

Wolman David (2013), « The End of Money: Counterfeiters, preachers, techies, dreamers--and the coming cashless society », Ed. Da Capo Press

ASSAINISSEMENT ROUTIER H10 19.010

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10

(Du 6 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'axe H10 constitue le trait d'union entre le Val-de-Travers, la France voisine et le littoral neuchâtelois. Il nécessite des investissements visant à procéder à son assainissement en vue de garantir la sécurité des usagers, ainsi que la pérennité de cette route. Des investissements complémentaires seront simultanément consacrés à des travaux permettant la réduction du bruit routier et l'intégration de la mobilité douce. La H10 appartient aux axes de mobilité principaux du canton et, de ce fait, constitue une part importante de l'un des 4 piliers de la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030, acceptée le 28 février 2016 par plus de 84% de la population neuchâteloise et qui vise à concrétiser la complémentarité des modes de transport que sont la mobilité routière, la mobilité douce, les transports publics et les transports motorisés privés, dont les transports de biens et de marchandises font également partie.

Un axe performant telle la route H10 favorise les échanges commerciaux et professionnels de et vers la France voisine, ainsi que les échanges interrégionaux, avec les cantons voisins et internes au canton de Neuchâtel. Il permet l'accessibilité à tous les services d'intervention et d'urgence, et rend aussi possible l'accès de tous aux services, aux sports, à la culture et à l'offre touristique proposée par la région du Val-de-Travers.

Cet axe représente une valeur financière importante. Il convient de l'entretenir de façon à préserver tant sa qualité d'usage que sa valeur patrimoniale. Ce précieux héritage ne doit en aucune manière confronter les générations futures à des problèmes financiers insurmontables suite à un déficit d'entretien. Par ailleurs, d'ici à 2022, qui verra le début des travaux fédéraux liés au contournement N20 du Locle, les investissements sollicités par le présent rapport représentent un volume de travaux susceptible d'aider à maintenir l'activité socio-économique du génie civil dans le canton.

C'est dans cette perspective que le Conseil d'État présente le projet de décret à l'appui vient le présent rapport, qui justifie les besoins financiers pour l'assainissement routier de l'axe H10, traduite en une demande de crédit d'engagement de 14'300'000 francs. Ce crédit est réparti en tranches annuelles brutes de 2'600'000 francs de 2019 à 2023, et de 1'300'000 francs pour l'année 2024. Les travaux à mener sur l'axe H10 Neuchâtel (Champ-Coco) – Les Verrières peuvent bénéficier à hauteur de 60% des contributions globales

reçues de la Confédération pour les routes principales suisses sises dans le canton de Neuchâtel, ce qui représentera un montant de recette total de 8'580'000 francs, ramenant à 5'720'000 francs la part nette restant à charge du canton.

1. INTRODUCTION

La route principale H10 va de la frontière française, aux Verrières, jusqu'à Champ-Coco, à Neuchâtel, et s'étend sur 40 km. Elle traverse dix localités sur l'ensemble du tronçon et compte trois tunnels et une tranchée couverte. Le trafic journalier moyen varie de 3'400 à 18'000 véhicules par jour selon les secteurs. Elle est, avec la H20 et la H18, un des axes classés « routes principales suisses » du canton de Neuchâtel, et forme le trait d'union entre la France voisine, le Val-de-Travers et le littoral neuchâtelois.

La planification de la maintenance d'une telle route doit être envisagée selon plusieurs axes, tant dans le domaine de la structure elle-même que quant à sa fonctionnalité et pour tous les types d'usagers qui en bénéficient.

1.1. Assurer la viabilité et la pérennité du réseau routier cantonal

Dans un contexte où la mobilité en général s'est considérablement accrue et où les transports publics empruntant la route ne cessent d'accroître leur offre, le canton a la responsabilité de mettre, à disposition des utilisateurs, tant usagers privés qu'acteurs économiques, des axes principaux adaptés utilisables en tout temps et pérennes.

L'axe H10 constitue environ 10% des infrastructures routières de l'État. Sa valeur globale à neuf représente quelques 150'000'000 de francs qu'il convient de préserver. Si ce patrimoine n'est pas régulièrement entretenu, les générations futures seront confrontées à des problèmes financiers considérables lorsqu'il s'agira de le remettre en état.

1.2. Garantir et améliorer la sécurité

La lutte contre les déficits de sécurité routière est une priorité pour l'État. L'objectif est de faire diminuer le nombre de victimes d'accidents de la circulation par la suppression de zones accidentogènes du réseau routier, exercice dans lequel les mesures infrastructurelles jouent un rôle primordial.

En effet, ces mesures permettent la réalisation d'aménagements et d'adaptations qui contribuent grandement à l'amélioration intrinsèque de la sécurité routière, que ce soit en raison d'incohérences géométriques du tracé, de gabarits insuffisants, d'état déficient de la chaussée ou d'équipements manquants ou devenus hors normes.

La normalisation et les connaissances ont progressé dans le domaine de la construction et de la sécurité routières, mais leur mise en application restera toujours liée à des considérations de priorité budgétaire.

1.3. Maintenir la valeur patrimoniale et maximiser la durée de vie des routes

Le maintien de la valeur du patrimoine routier au niveau le plus proche de sa valeur de remplacement, mais avec un effort financier minimal, est devenu une tâche primordiale des

administrations en charge des routes. C'est pourquoi l'entretien courant et constructif régulier des réseaux existants est si important. Ces opérations visent à assurer une longévité maximale de l'infrastructure routière tout en évitant d'en arriver à une reconstruction totale de la chaussée.

Lorsque cet entretien qui peut être qualifié de préventif n'est pas mené régulièrement, les couches de roulement ne jouent plus le rôle protecteur et d'élément d'usure pour lesquels elles sont prévues. Ce déficit est à l'origine de l'apparition de dégradations structurelles plus profondes, qui nécessitent alors des interventions lourdes et onéreuses (cf. figure 1).

Figure 1 : Évolution de l'état d'une route

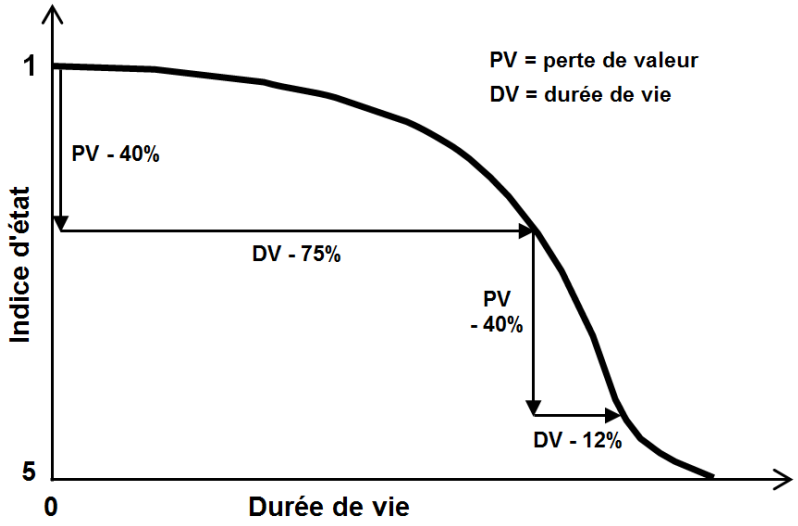

1.4. Gérer et planifier la maintenance routière

Le service des ponts et chaussées met en œuvre des outils de planification de l'entretien routier qui permettent de tenir compte de tous les paramètres pouvant avoir une influence significative sur la priorisation des interventions d'entretien constructif. Un outil informatique appelé *Pavement Management System* (PMS) permet une telle planification et la met en relation avec des scénarios financiers exprimant l'efficacité et la durabilité des mesures retenues.

Dans une gestion et une planification bien conduite, il s'agit de viser une conservation à long terme, soit un état des routes qui limite à un strict minimum les dégradations annuelles générées par les sollicitations du trafic, l'entretien courant et le climat. Cette gestion visera des coûts faibles et des impacts limités pour les riverains et les usagers.

Les activités constituant la maintenance routière sont les suivantes :

- l'entretien d'exploitation, la voirie,
- la surveillance du réseau et du trafic,
- l'entretien constructif,
- les corrections routières.

1.5. Mobilité douce et bruit routier

Les sujets relatifs à la mobilité douce et au bruit routier sont directement liés à l'entretien constructif des routes, dont la présente demande fait partie. En effet, lorsqu'une route doit être rénovée en raison de son état de dégradation, soit en surface, soit en profondeur, chaque élément connexe doit être inclus dans la planification des interventions.

Ces éléments englobent notamment les deux thèmes précités, mais aussi d'éventuels travaux communaux et/ou de tiers sur les réseaux souterrains ou les aménagements de surface urbains. C'est ainsi que toute intervention nécessaire doit être analysée sous les angles précités et coordonnée avec la commune et les tiers concernés pour s'assurer qu'une fois les travaux réalisés, aucune intervention ne soit planifiée à court terme sur les tronçons réfectionnés.

Lorsque des éléments de projet à réaliser concernent la mobilité douce ou l'assainissement du bruit routier, la part des travaux en lien avec ces questions est financée par les crédits y relatifs. Dans de tels cas, le présent crédit couvre la part non prise soit essentiellement les travaux touchant à la partie inférieure de la structure routière.

2. ÉVALUATION DES BESOINS FINANCIERS POUR LE MAINTIEN DE LA VALEUR PATRIMONIALE

2.1. Définition de l'axe H10

L'axe H10 va de la frontière française aux Verrières jusqu'à Neuchâtel pour un linéaire total de 40 km et une surface globale avoisinant les 406'000 m^2. Il est ponctué de dix traversées de localités, de trois tunnels et d'une tranchée couverte. Son point culminant se trouve à 934.50 ms/mer et son niveau le plus bas à 460.50 ms/mer, il traverse donc les trois niveaux du canton qui sont :

- le littoral, situé à des altitudes comprises entre 430 et 650 m,
- les vallées situées à des altitudes comprises entre 650 et 900 m,
- les montagnes situées à des altitudes comprises entre 900 et 1'200 m.

La prise en compte de l'altitude a toute son importance au vu des dégâts causés aux fondations et superstructures de chaussée par l'action des cycles de gel/dégel, ainsi qu'en raison de l'intensité des opérations d'entretien hivernal dont le salage et le déneigement. Ces diverses sollicitations mécaniques, chimiques ou thermiques mettent la chaussée à rude épreuve, notamment par le fait que les terrains sous-jacents eux-mêmes, souvent gonflés d'eau ou d'humidité, subissent d'intenses variations de niveau liées aux cycles gel/dégel et sont généralement de mauvaise qualité.

L'ensemble des contraintes décrites ci-avant participe à l'accélération du vieillissement de cet axe partiellement situé en altitude, rendant son entretien d'autant plus onéreux.

2.2. Évolution du trafic

L'évolution du trafic est mesurée, annuellement, en divers points de comptage le long de l'axe et se présente comme suit (trafic journalier moyen (TJM) annuel) :

Tableau 1 : Évolution du trafic journalier durant la dernière décennie

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% sur 10 ans
Pont de Thielle	14’437	14’621	15’603	16’211	17’046	17’263	17’914	18’464	17’914	18’464	**+23.72**
La Clusette	5’088	5’081	5’067	5’147	5’529	5’608	5’813	6’046	5’813	6’046	**+17.88**
Les Verrières	2’792	2’931	2’877	3’015	3’152	3’345	3’497	3’519	3’497	3’519	**+22.79**

Ces chiffres révèlent un accroissement du trafic sur l'ensemble de l’axe. Par ailleurs, la carte des charges de trafic 2016 (cf. ch. 3.2) exprime graphiquement la répartition du trafic sur l’axe H10.

L'évolution globale du trafic (type et densité des véhicules) impose d’adapter le gabarit de la chaussée dans certains secteurs pour garantir la sécurité des usagers et permettre le transport routier, tant pour les personnes que pour les marchandises.

L'augmentation des dimensions et du poids des véhicules sont également des paramètres à prendre en compte, une tendance à la hausse de ces paramètres étant constante depuis les années 70. Pour ce qui concerne les poids lourds, elle s'est encore accentuée depuis l'apparition des camions de 40 t en 2005, suite à la ratification des accords bilatéraux en la matière.

Le développement de l’offre et du réseau des transports publics neuchâtelois ainsi que le type de véhicules mis en service doit également être pris en compte.

2.3. Détermination de l’état

L’état du réseau routier cantonal est évalué par une auscultation systématique des chaussées, par cycles espacés de 3 à 5 ans selon les routes, auscultation menée selon une systématique identique depuis 2013, afin de permettre un suivi de l’évolution de l’état du réseau, et d’avoir une base de comparaison valable dans le temps.

Lors des campagnes d’auscultation, le service des ponts et chaussées effectue un relevé selon les normes SN 640 925b et SN 640 926 de la VSS comprenant les indices suivants :

Indices principaux :

- I1 Indice de dégradation de surface
- I2 Indice de planéité longitudinale
- I3 Indice de planéité transversale

Sous-indices :

- IA1 Indice de surface glissante
- IA2 Indice de dégradation du revêtement bitumineux
- IA3 Indice de déformation du revêtement bitumineux
- IA4 Indice de dégradation structurelle
- IA5 Indice des réparations

Ces trois indices principaux ainsi que les sous-indices individuels IA sont évalués comme suit, selon l'échelle de notification définie par la norme SN 640 925b de la VSS :

État	Bon	Moyen	Suffisant	Critique	Mauvais
Note	0 à 1	1 à 2	2 à 3	3 à 4	4 à 5
Évaluation	Pratiquement aucune dégradation	Dégradations locales de peu d'importance	Peu de dégradations importantes ou différentes dégradations légères	Nombreuses dégradations de gravité moyenne à grande	Nombreuses dégradations importantes

Pour les valeurs d'indice se situant entre 3 et 5, l'état de la chaussée est jugé *insuffisant* et des travaux d'assainissement doivent être planifiés à court terme.

Quant à l'indice I3, qui qualifie la profondeur de l'orniérage, principal responsable de l'aquaplaning, une valeur en-dessus de 3 qualifie un *mauvais* état de la chaussée pour d'évidentes raisons de sécurité.

Les valeurs obtenues après auscultation de la H10 sont détaillées et commentées au chapitre 3 ci-après.

2.4. Attribution des besoins financiers nécessaires à l'entretien routier

2.4.1. Remplacement des couches d'usure

Dans le cycle de vie d'une chaussée, la couche d'usure (ou de roulement) doit être remplacée en général trois fois sur la durée de vie de la route de manière à garantir différentes caractéristiques de la chaussée telles que :

- étanchéité et protection des couches bitumineuses inférieures ainsi que de la fondation en grave de la chaussée,
- qualité antidérapante de la surface de roulement,
- suppression de l'orniérage de surface.

Tableau 2 : Durée de vie admise pour les diverses couches d'une structure de chaussée

Élément	**Durée de vie admise**
Couche d'usure (ou *de roulement*)	20 à 30 ans
Couche de base bitumineuse	40 à 60 ans
Fondation en grave (aussi appelée *coffre*)	80 à 120 ans

Ainsi, selon ce tableau, sur un cycle correspondant à la durée de vie de la fondation en grave, sans inclure la construction initiale, les couches bitumineuses inférieures devront être renouvelées 1 fois, et la couche de roulement 3 fois.

Figure 2 : Principe de renouvellement des composants d'une chaussée sur un cycle de vie

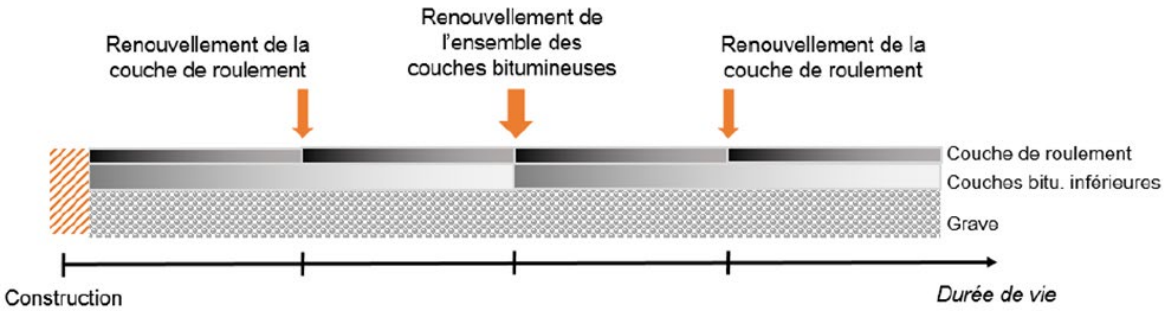

3. DONNÉES TECHNIQUES H10

3.1. Surface et longueur

- Longueur de chaussée 40'000 m
- Surface de chaussée 368'577 m^2
- Longueur de trottoir 25'060 m
- Surface de trottoir théorique 37'589 m^2

3.2. Trafic journalier

Sur la longueur de la H10, le trafic journalier moyen varie de 3'400 véhicules par jour (Les Verrières) à 18'000 véhicules par jour (Vauseyon) selon les secteurs.

Figure 3 : Carte de charge du trafic journalier moyen sur la H10, état 2016

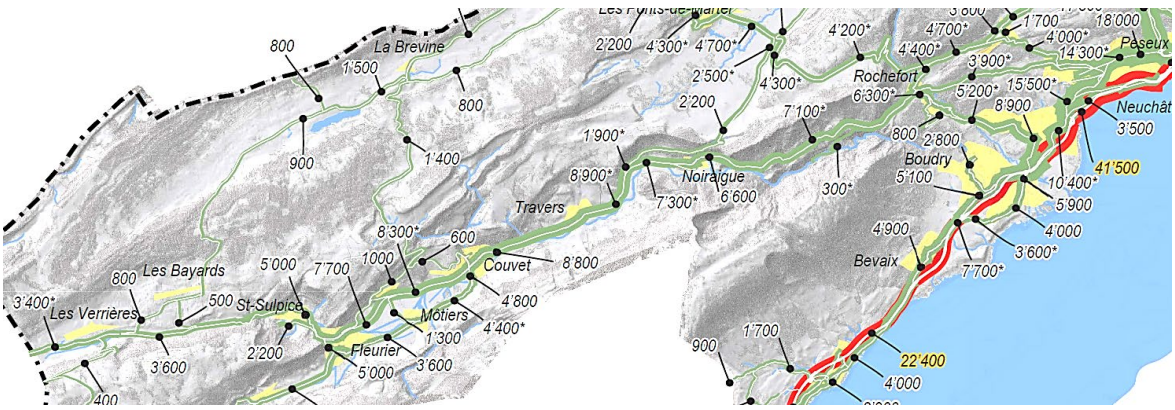

3.3. Âge des revêtements

On constate dans le tableau ci-dessous que, pour garantir un renouvellement correct des couches d'usure sur l'axe H10, et ainsi maintenir son niveau d'utilisation, il faudra procéder à la pose d'environ 260'000 m^2 de revêtements bitumineux dans les cinq prochaines années, ce qui représente 52'000 m^2/an soit, en admettant une chaussée à 2 voies, environ 6,5 km/an.

Tableau 3 : Âge des revêtements

Année de pose	Âge en 2019	Âge en 2023	Surface [m^2]	Proportion [%]
avant 1993	> 26 ans	> 31 ans	66'603	18.08
1993 à 2003	26 à 16 ans	31 à 21 ans	80'015	21.71
2003 à 2008	16 à 11 ans	21 à 16 ans	117'441	31.86
2008 à 2013	11 à 6 ans	16 à 11 ans	42'242	11.46
2013	6 ans	11 ans	3'301	0.90
2014	5 ans	10 ans	5'764	1.56
2016	3 ans	8 ans	22'625	6.14
2017	2 ans	7 ans	30'586	8.30

3.4. Indices d'état selon les normes SN 640 925b et SN 640 926, valeurs 2016

Les surfaces mentionnées dans les tableaux ci-après sont théoriques, calculées sur la base d'une largeur constante de deux voies de 4 m de largeur sur l'ensemble du tracé.

Indices principaux

I1 Dégradations de surface avec ornières			*I2 Planéité longitudinale*		
Appréciation	**Surface [m^2]**	**Proportion [%]**	**Appréciation**	**Surface [m^2]**	**Proportion[%]**
Mauvais	1'000	0.31	Mauvais	13'196	4.17
Critique	35'208	11.02	Critique	23'402	7.39
Suffisant	83'400	26.11	Suffisant	58'156	18.37
Moyen	125'385	39.25	Moyen	98'580	31.14
Bon	74'4360	23.30	Bon	123'236	38.93

La valeur moyenne de l'indice I1 calculée à 1.76 correspond à un état *moyen*. Cette valeur doit cependant être nuancée puisque 11,33 % de la surface de chaussée est dans un état *critique ou mauvais* nécessitant une intervention à court terme et 26,11 % est dans un état *suffisant*, qui nécessitera une intervention à court-moyen terme pour éviter des dégradations dont la remise en état serait onéreuse.

La valeur moyenne de l'indice I2 calculée à 1.53 correspond à un état *moyen*. Cette valeur doit cependant être nuancée puisque 11.56% de la surface de chaussée est dans un état *critique ou mauvais* nécessitant une intervention à court terme et 18.37% est dans un état *suffisant*, qui nécessitera une intervention à court-moyen terme pour éviter des dégradations dont la remise en état serait onéreuse.

I3 Planéité transversale		
Appréciation	**Surface [m^2]**	**Proportion [%]**
Mauvais	5'597	1.75
Critique	18'400	5.76
Suffisant	45'398	14.21
Moyen	73'204	22.92
Bon	176'830	55.36

La valeur moyenne de l'indice I3 calculée à 1.16 correspond à un état *moyen*. Cette valeur doit cependant être nuancée puisque 7.51% de la surface de chaussée est dans un état nécessitant une intervention à court terme et 14.21% se trouve dans un état *suffisant*, qui nécessitera une intervention à court-moyen terme pour éviter des dégradations dont la remise en état serait onéreuse.

La représentation graphique de ces indices se trouve dans les annexes 1, 2 et 3 « Situations état indices I1 – I2 – I3 ».

Sous-indices

Il existe encore cinq sous-indices permettant de qualifier la glissance de surface, la dégradation du revêtement, les déformations du revêtement avec ornières, les dégradations structurelles et les réparations déjà effectuées qui altèrent l'état de la chaussée.

Dans cette catégorie, on constate que 33% de la surface de la chaussée est atteinte de dégradations du revêtement. En règle général, il s'agit de désenrobage des gravillons ou de fissures de la couche de roulement, ce qui, à court ou moyen terme, provoquera l'apparition de nids-de-poule, d'infiltrations d'eau au niveau de la couche de liaison et de fondation, ou d'autres dégradations plus importantes si aucune mesure d'entretien constructif n'est entreprise ces prochaines années.

Le fait qu'un tiers des revêtements soient actuellement dans un état critique, mais que peu de secteurs soient atteints de dégradations structurelles notables est plutôt rassurant. Le remplacement des couches de roulement à court terme permettra de préserver le bon état structurel de la route.

4. PROGRAMME ROUTIER

4.1. Critères de priorisation et d'analyse des projets

Le premier niveau de critères pris en compte dans l'analyse du besoin d'entretien constructif est la sécurité des utilisateurs, raison pour laquelle les travaux prioritaires seront réalisés dans les zones avec un fort orniérage, et à risques accrus d'aquaplaning, ainsi que dans les secteurs accidentogènes.

Le deuxième niveau d'analyse est la viabilité des couches de base et de fondation de la structure bitumineuse, ainsi que la qualité du coffre de route. Un effort sera donc axé sur le renouvellement de la couche d'usure dans les zones ayant les plus grandes dégradations et/ou l'âge du revêtement ne permet d'être certains qu'il assure encore son rôle de couche d'étanchéité.

Pour chaque secteur de travaux, les paramètres suivants seront analysés :

- L'examen, en partenariat avec les communes concernées, de la pertinence du maintien de trottoirs le long de l'axe H10. Effectivement, la H10 est bordée de quelques 25'000 m de cheminement piétonnier sur sa longueur, ce qui représente un coût d'entretien de quelques 75'000 francs par an, alors que, selon les secteurs considérés, lesdits cheminements sont très peu, voire pas du tout utilisés.

- En application de la loi sur la mobilité douce (LMD) approuvée par le Grand Conseil, la mise en œuvre du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC) fait partie, dans la mesure des itinéraires retenus et des interventions prévues, de la planification et de la réalisation des travaux.

- Le contrôle et l'analyse de l'ensemble des éléments sécuritaires, telles les glissières de sécurité, afin que ces éléments répondent aux normes en vigueur.

- Pour les zones identifiées comme accidentogènes (voir annexe 4), la géométrie de la chaussée sera réétudiée, afin de garantir un meilleur niveau de sécurité pour les usagers. Sur l'ensemble du tracé, une inspection de sécurité routière (RSI), selon la méthodologie préconisée par l'OFROU, sera réalisée afin de confirmer ou infirmer les zones identifiées comme accidentogènes.

4.2. Description des interventions prévues

La liste des projets compris dans cette demande de crédit fait l'objet de l'annexe 5, qui donne, pour chacun d'eux, le type de mesure prévue, les longueurs et surfaces du tronçon concerné, ainsi que le coût total lié au crédit demandé. Une proportion de 15 à 20% du crédit sera affectée à la reconstruction totale de chaussées, afin de garantir au mieux la pérennité de cet axe principal du canton de Neuchâtel.

Dans les secteurs où l'âge des revêtements bitumineux en place est supérieur à 15 ans, il est constaté de fortes dégradations. Les principaux défauts identifiés sont structurels : défauts de planéité importants, tant longitudinale que transversale, fissures isolées, profondes et/ou béantes, déformations, faïençage étendu. Au niveau des dégradations superficielles, les surfaces deviennent glissantes, résultat du ressuage de bitume ou du polissage des agrégats. Des pertes de matériaux apparaissent, ainsi qu'une usure très visible par le désenrobage des grains de gravier.

De manière générale, la priorité est donnée aux travaux liés aux couches bitumineuses, avec l'utilisation de revêtements bitumineux de fondation pour le renforcement des coffres de chaussée, de manière à limiter les évacuations et les fournitures de matériaux neufs, et d'ainsi diminuer le nombre de km-camions. Cette manière de procéder permettra en outre de valoriser les asphaltes usagés en les réintégrant dans la fabrication des revêtements bitumineux de fondation à raison de 50%.

En traversée de localité, il arrive fréquemment que les valeurs-limites en matière de bruit routier soient dépassées ou en voie de l'être, ce qui nécessite une analyse soigneuse de la situation actuelle, sur la base du cadastre du bruit routier, et future en tenant compte de l'évolution du trafic. Une fois cette analyse réalisée, les mesures à prendre pour assainir la situation sont examinées en envisageant les possibilités de réduction de vitesse, d'aménagements urbains et de changement de choix de revêtement, celui-ci devant de toute manière être remplacé. Cas échéant, les coûts relatifs à l'assainissement du bruit sont couverts par le crédit y relatif.

La question des cheminements de mobilité douce est systématiquement prise en compte, en coordination avec la commune et les associations investies dans les divers types de mobilité. Si des aménagements doivent être créés ou adaptés, ils sont planifiés conjointement avec les interlocuteurs en charge, la répartition du financement étant établie en tenant compte des compétences et dispositions légales qui s'y appliquent. Les travaux

nécessaires sont mis en appel d'offres dans le même cadre que les interventions structurelles, de manière à n'avoir qu'une seule entreprise pour la réalisation du tout.

En ce qui concerne les travaux structurels, le montant des assainissements routiers prioritaires à effectuer durant la période 2019-2024 se monte à un total de 14'300'000 francs. Le détail de ce montant global fait l'objet de l'annexe 5 au présent rapport. Ces travaux se situant sur une route principale suisse, une part provenant des contributions forfaitaires reçues de la Confédération pour ces routes peut lui être affectée, qui permet de couvrir 60% des coûts. Ainsi, ce sont 8'580'000 francs qui viennent en diminution du montant global susmentionné, ramenant à 5'720'000 francs le montant net à charge du canton.

5. PERSONNEL

Les dépenses relatives aux projets planifiés dans le présent rapport n'entraînent pas d'incidence au niveau du personnel, la nature et le nombre des chantiers à réaliser restant gérables par les équipes actuellement en charge de ces prestations.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

6.1. Planification des travaux

La liste des travaux à réaliser figure à l'annexe 5, sans ordonnancement annuel dans la mesure où, sur une durée de 5 ans, même si certains choix sont déjà opérés et plusieurs contraintes déjà connues, les priorités peuvent être amenées à changer. La planification détaillée ce chaque campagne annuelle sera déterminée en début d'année, de manière à ce que les dépenses atteignent un montant brut annuel de 2'600'000 francs pour les années 2019 à 2023, et de 1'300'000 francs pour l'année 2024.

Il faut aussi relever qu'avec les travaux prévus durant la période 2020-2023, une coordination et une priorisation seront faites pour éviter d'entraver les déplacements des usagers, tant en ce qui concerne le transport des personnes que de marchandises.
En 2019, les dépenses relatives aux projets retenus sont les suivantes :

Inspection de sécurité routière (RSI) sur ensemble de l'axe	100'000.-
Travers – Pont du Crêt-de-l'Anneau	800'000.-
Les Verrières – Le Haut-de-la-Tour	1'700'000.-
Total net	**2'600'000.-**

L'intégration de mesures de mobilité douce est prévue et étudiée pour tous les projets d'entretien constructif en application de la LMD. (cf. annexe 5).

Cette planification 2019 n'est encore qu'indicative. Il s'agira de confirmer ou infirmer les projets retenus en fonction de l'état effectif des routes à la fin de la période hivernale, ainsi que de valider les projets planifiés en partenariat avec les communes et/ou les services industriels.

L'ensemble des travaux liés à cette demande de crédit sera exclusivement mené sur la route H10 Les Verrières – Neuchâtel appartenant au réseau des routes principales suisses. À ce titre, le canton reçoit annuellement des contributions forfaitaires de la Confédération destinées à couvrir les dépenses engendrées par ce type de routes, considéré comme étant d'intérêt supra-cantonal. Le coût des travaux envisagés sera couvert à 60% par ces contributions forfaitaires, ainsi ce sont 1'560'000 francs qui viennent en diminution du montant brut susmentionné, ramenant à 1'040'000 francs le montant annuel net à charge du canton pour les années 2019 à 2023.

6.2. Financement

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023 - 2024**
Compte des investissements :					
Dépenses routes, chemins	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'800'000
Dépenses surfaçage des routes	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'200'000	1'800'000
Dépenses études	200'000	200'000	200'000	200'000	300'000
- Recettes	-1'560'000	-1'560'000	-1'560'000	-1'560'000	-2'340'000
[1] **Dépenses nettes**	**1'040'000**	**1'040'000**	**1'040'000**	**1'040'000**	**1'560'000**
Compte de fonctionnement :					
Amortissements routes (50 années)	0	9'600	19'200	28'800	86'400
Amortissements surfaçage (10 années)	0	48'000	96'000	144'000	432'000
Amortissements études (5 années)	0	16'000	32'000	48'000	144'000
[2] **Total charges nettes**	**0**	**73'600**	**147'200**	**220'800**	**662'400**
Compte de financement :					
[3] **Solde** *	**1'040'000**	**1'040'000**	**1'040'000**	**1'040'000**	**1'560'000**

* Correspond à [1] + [2] - amortissements

6.3. Redressement des finances

Le crédit sollicité vise à assurer une remise en état et un entretien régulier de la H10 qui permettra, à moyen-long terme, d'en contenir les coûts d'entretien courant, et contribuera au redressement des finances cantonales.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

Cette demande de crédit n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, lettre a, de la loi sur les finances de l'État et des commerces (LFinEC), du 24 juin 2014, le présent décret entraînant une dépense unique de plus de 7 millions de francs, il doit être voté à la majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

9. CONCLUSION

Le déficit d'entretien de l'axe H10 accumulé lors des dernières décennies conduit à une très importante augmentation des dégradations structurelles, dont les conséquences seront onéreuses. Il est du devoir des collectivités publiques de protéger les intérêts des générations futures en ne reportant pas sur elles des charges qu'elles ne pourraient assumer. Ce principe doit également être appliqué en ce qui concerne l'entretien constructif du patrimoine routier.

Bien que les phénomènes de dégradation soient lents, ils attaquent inéluctablement tous les ouvrages, quelle que soit leur nature. Si l'effort d'entretien tarde, une vitesse de dégradation supérieure à celle des réparations conduira à des dépenses de plus en plus conséquentes, qui iront bien au-delà de ce que le canton peut assumer.

Le canton de Neuchâtel figure parmi les cantons suisses qui investissent le moins dans la conservation de leur patrimoine routier. À terme, cette tendance devra s'inverser afin que nos routes puissent continuer à assurer leur fonction primordiale dans le système de transport cantonal et suisse.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les arguments développés dans ce rapport et vous prie d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 6 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 6 mai 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 14'300'000 francs est accordé au Conseil d'État pour assurer l'assainissement routier de la H10.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 8'580'000 francs de recettes, portant ainsi à 5'720'000 francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Les travaux faisant l'objet du présent décret sont déclarés d'utilité publique. Le Conseil d'État reçoit tous les pouvoirs pour acquérir, à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution des travaux.

Art. 5 En cas d'expropriation, il sera fait application de la loi cantonale sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 26 janvier 1987.

Art. 6 Le détail d'exécution de ces études et travaux est confié au soin du Conseil d'État. Le rapport de gestion financière donnera chaque année toutes les indications utiles sur l'avancement des études et des travaux, sur les dépenses engagées et sur leur financement.

Art. 7 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 8 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

Situation Indice I1 Dégradations de surface avec ornières

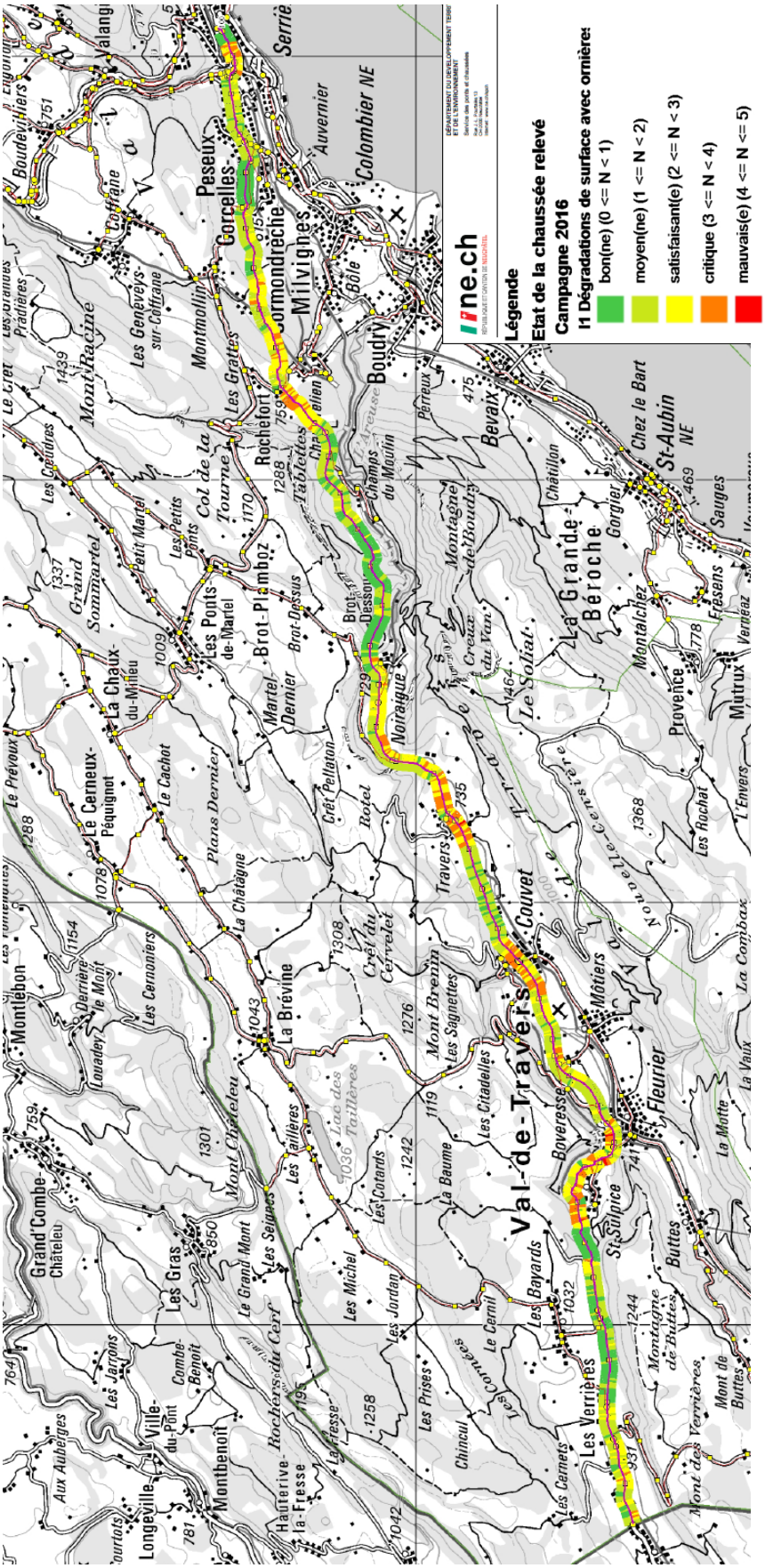

Annexe 2

Situation Indice I2 Planéité longitudinale

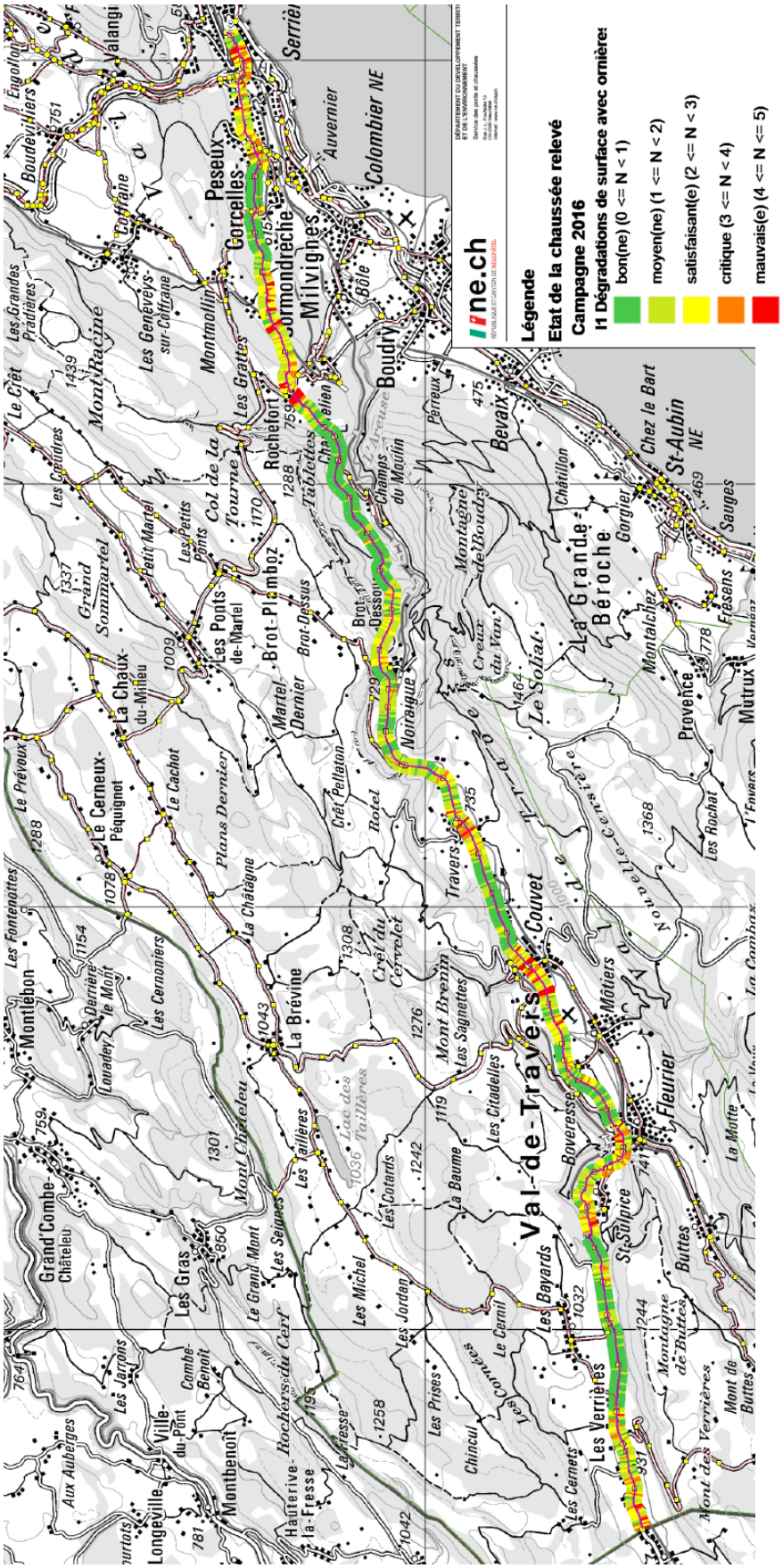
Légende
Etat de la chaussée relevé
Campagne 2016
I1 Dégradations de surface avec ornière
bon(ne) (0 <= N < 1)
moyen(ne) (1 <= N < 2)
satisfaisant(e) (2 <= N < 3)
critique (3 <= N < 4)
mauvais(e) (4 <= N <= 5)
ne.ch
Val-de-Travers
Couvet
Fleurier
Môtiers
Boveresse
St-Sulpice
Les Verrières
Les Bayards
Buttes
Milvignes
Colombier NE
Auvernier
Peseux
Corcelles
Rochefort
Brot-Plamboz
Bevaix
St-Aubin NE
Montalchez
Provence
Mutrux
Fresens
Sauges
Montmollin
Les Grattes
Boudry
Montezillon
Grand'Combe
Châteleu
Les Gras
Montbenoit
Longeville
Ville-du-Pont
Les Cerneux-Péquignot
La Chaux-du-Milieu
Les Ponts-de-Martel
La Brévine
Les Taillères
Les Verrières
Les Cernets
Les Prises
Les Michel
Les Jordan
Les Cotards
Les Citadelles
La Baume
Mont Brenn
Les Sagnettes
Travers
Noiraigue
Rotel
Crêt Pellaton
Brot-Dessus
Brot-Dessous
Champs du Moulin
Tablettes
Les Petits Ponts
Tourne
Col de la Tourne
Montagne de Boudry
La Grande Béroche
Le Solliat
Gorgier
Chez le Bart
Châtillon
Les Grandes Prairies
Les Geneveys-sur-Coffrane
Coffrane
Montmollin
Mont Racine
Grand Sommartel
Petit Martel
Les Cœudres
Le Crêt
Boudevilliers
Engollon
Le Prévoux
Les Cernoniers
Le Cachot
Plans Dernier
La Châtagne
Mont Châteleu
Les Seignes
Le Grand Mont
Rochers du Cerf
Les Jarrons
Aux Auberges
Combe-Benoit
Haute Rive
La Tresse
Les Fontenattes
Derrière le Mont
Louadey
Les Cornes
Les Chinchins
Les Corvées
Le Carnil
Les Cornets
Mont des Verrières
Montagne de Buttes
Mont de Buttes
Les Rochat
Les Côtes
Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Travers
Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Provence
Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Ponts-de-Martel
Les Côtes de Martel Dernier
Les Côtes de Brot-Dessus
Les Côtes de Brot-Dessous
Les Côtes de Champs du Moulin
Les Côtes de Tablettes
Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Grattes
Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Mont Racine
Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Provence
Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Rochat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Cernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Travers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Noiraigue
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Brot-Plamboz
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Bevaix
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montalchez
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Provence
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Mutrux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Châtillon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Colombier NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Auvernier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Peseux
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Corcelles
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Rochefort
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Milvignes
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Jormondreche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montmollin
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Geneveys-sur-Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Coffrane
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Boudevilliers
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Engollon
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Grandes Prairies
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Cœudres
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Crêt
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Grand Sommartel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Petit Martel
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Petits Ponts
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Col de la Tourne
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Montagne de Boudry
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de La Grande Béroche
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Le Solliat
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Gorgier
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Chez le Bart
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de St-Aubin NE
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Sauges
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Fresens
Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de Les Côtes de

Annexe 3

Situation Indice I3 Planéité transversale

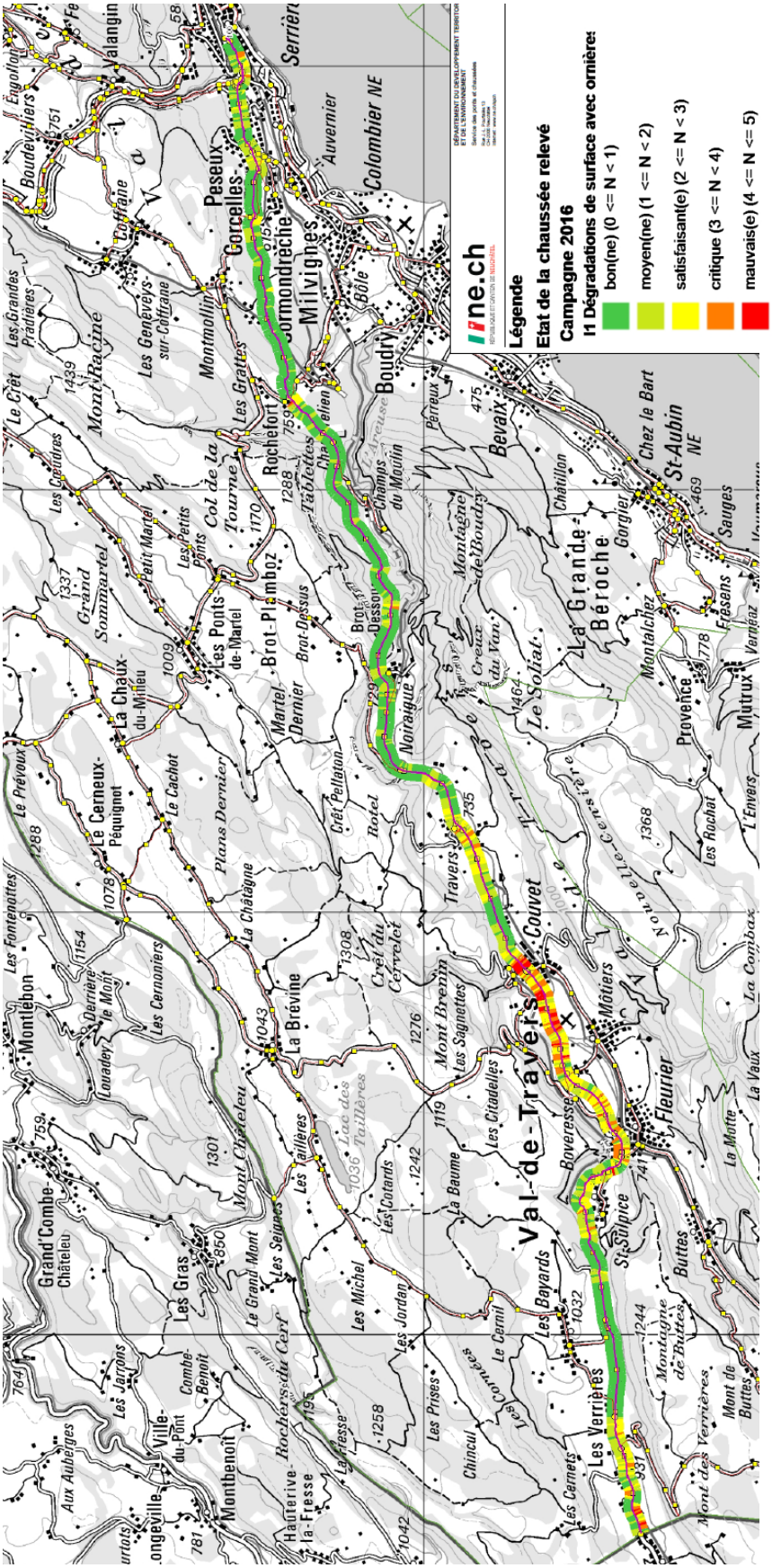
Légende
Etat de la chaussée relevé
Campagne 2016
I1 Dégradations de surface avec ornières
bon(ne) (0 <= N < 1)
moyen(ne) (1 <= N < 2)
satisfaisant(e) (2 <= N < 3)
critique (3 <= N < 4)
mauvais(e) (4 <= N <= 5)
ne.ch
Val-de-Travers
Couvet
Fleurier
Môtiers
Boveresse
St-Sulpice
Les Bayards
Les Verrières
Travers
Noiraigue
Brot-Plamboz
Rochefort
Peseux
Corcelles
Cormondrèche
Milvignes
Colombier NE
Auvernier
Boudry
Bevaix
St-Aubin NE
Montalchez
Provence
Mutrux
Fresens
Sauges
Montmollin
Les Grattes
Les Ponts-de-Martel
Le Cerneux-Péquignot
La Chaux-du-Milieu
Grand Sommartel
Mont Racine
Les Geneveys-sur-Coffrane
Coffrane
Montlebon
Grand'Combe Châteleu
Les Gras
Le Grand Mont
Mont Chateleu
La Brévine
Les Taillères
Lac des Taillères
Les Michel
Les Jordan
Les Prises
Le Carnil
Les Cotards
La Baume
Les Citadelles
Mont Brenin
Les Sagnettes
Les Carmets
Les Corvées
Chincul
Montagne de Buttes
Buttes
Mont des Verrières
Les Verrières
Haute-rive-la-Fresse
Rochers-du-Cerf
Aux Auberges
Montbenoit
Ville-du-Pont
Les Jarrons
Combe-Benoit
Les Fontenattes
Le Prévoux
Derrière le Mont
Les Cernoniers
Le Cachot
La Châtagne
Plans Dernier
Petit Martel
Les Petits Ponts
Martel Dernier
Brot-Dessus
Brot-Dessous
Crêt Pellaton
Rotel
Crêt du Cervelet
Les Saignes
Les Sagnettes
Les Citadelles
Le Soliat
Le Creux du Van
Montagne de Boudry
Champs du Moulin
Les Tablettes
Chanélien
Les Grandes Prädières
Le Ciet
Les Cassières
Les Genevez
Boudevilliers
Engollon
Valangin
Serrières
Châtillon
Gorgier
Chez le Bart
Bérroche
La Grande
Montalchez
Les Rochat
Vernéaz
L'Envers
La Vaux
La Motte
Les Combes
Nouvelle-Censrière
Le Censrière
Les Oeillons
Les Prés-Rouges
Les Prés-Derrière
Les Prés-Devant
Les Prés-Dessus
Les Prés-Dessous
Les Prés-Dessous
Les Prés-Dessous

Annexe 4

Zones accidentogènes

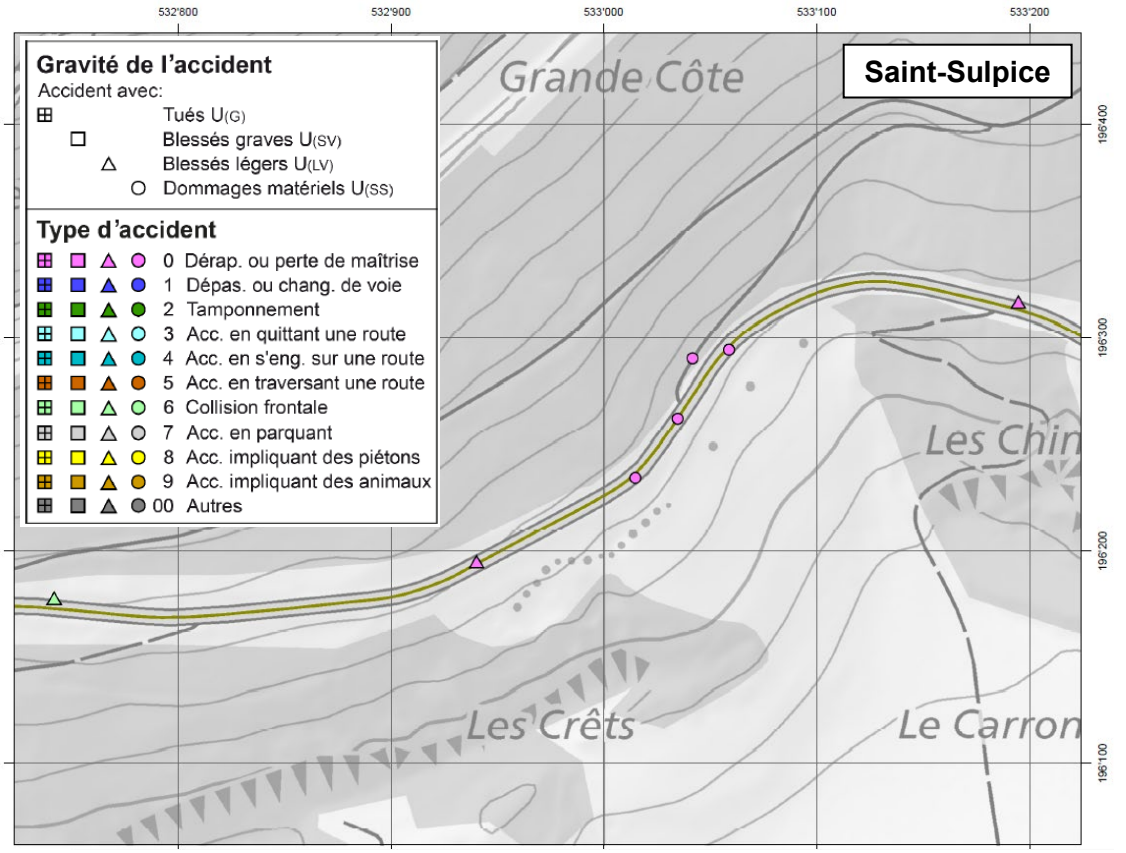

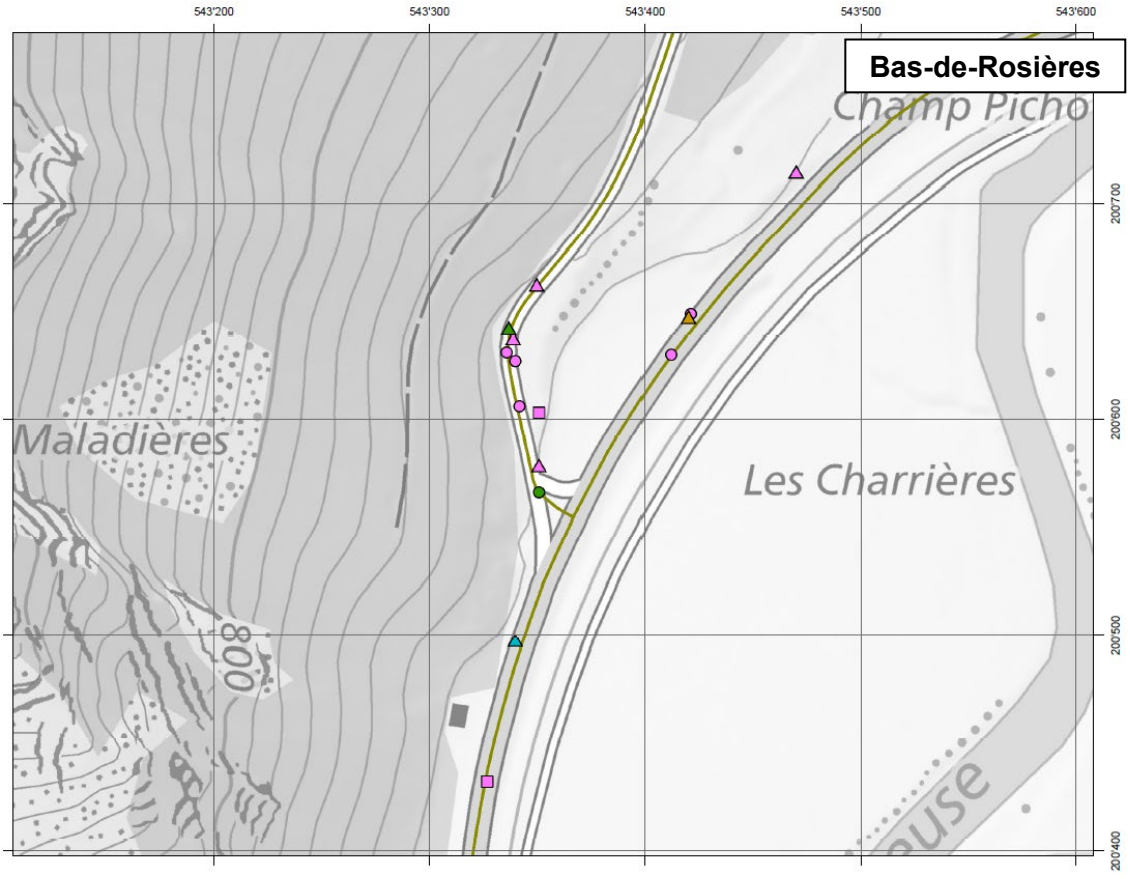

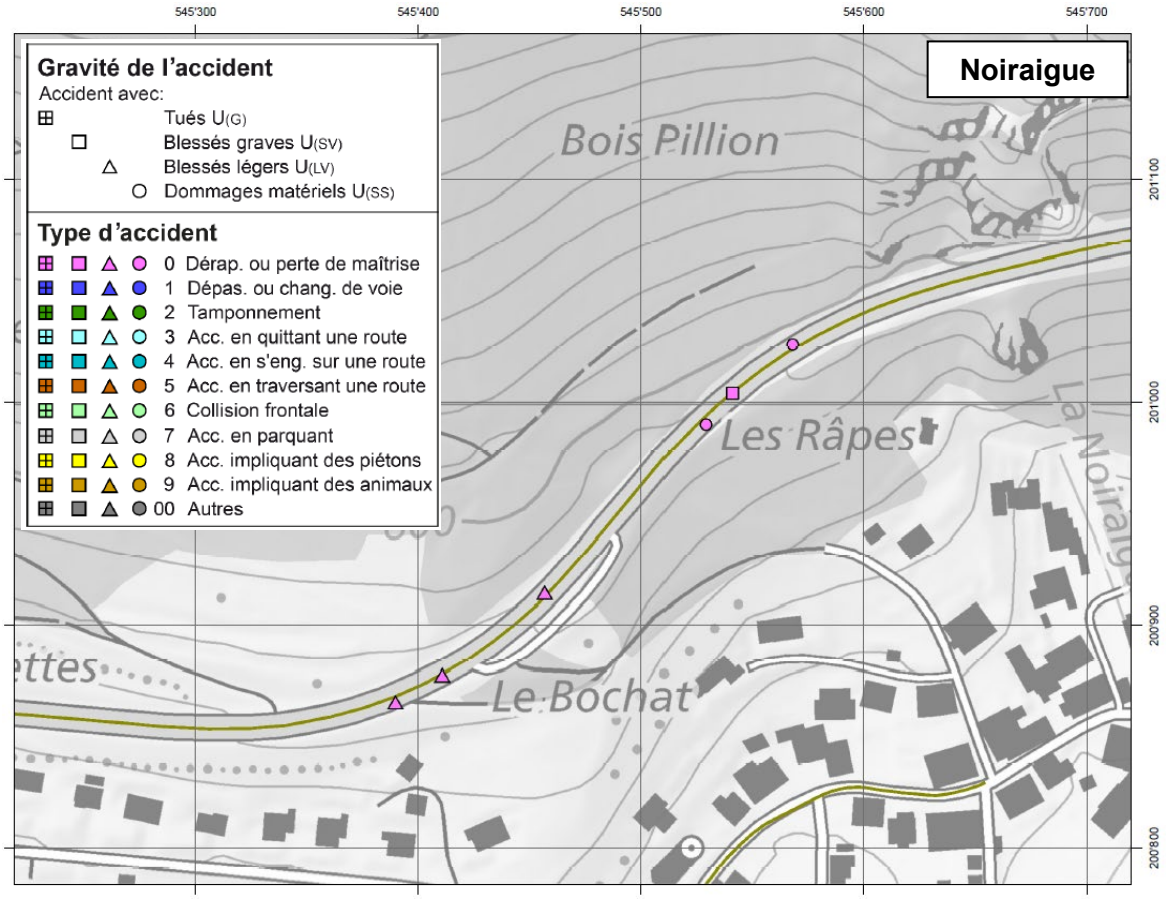
Noiraigue
Gravité de l'accident
Accident avec:
Tués U(G)
Blessés graves U(SV)
Blessés légers U(LV)
Dommages matériels U(SS)
Type d'accident
0 Dérap. ou perte de maîtrise
1 Dépas. ou chang. de voie
2 Tamponnement
3 Acc. en quittant une route
4 Acc. en s'eng. sur une route
5 Acc. en traversant une route
6 Collision frontale
7 Acc. en parquant
8 Acc. impliquant des piétons
9 Acc. impliquant des animaux
00 Autres
Bois Pillion
Les Râpes
Le Bochat
545'300
545'400
545'500
545'600
545'700
201'100
201'000
200'900
200'800

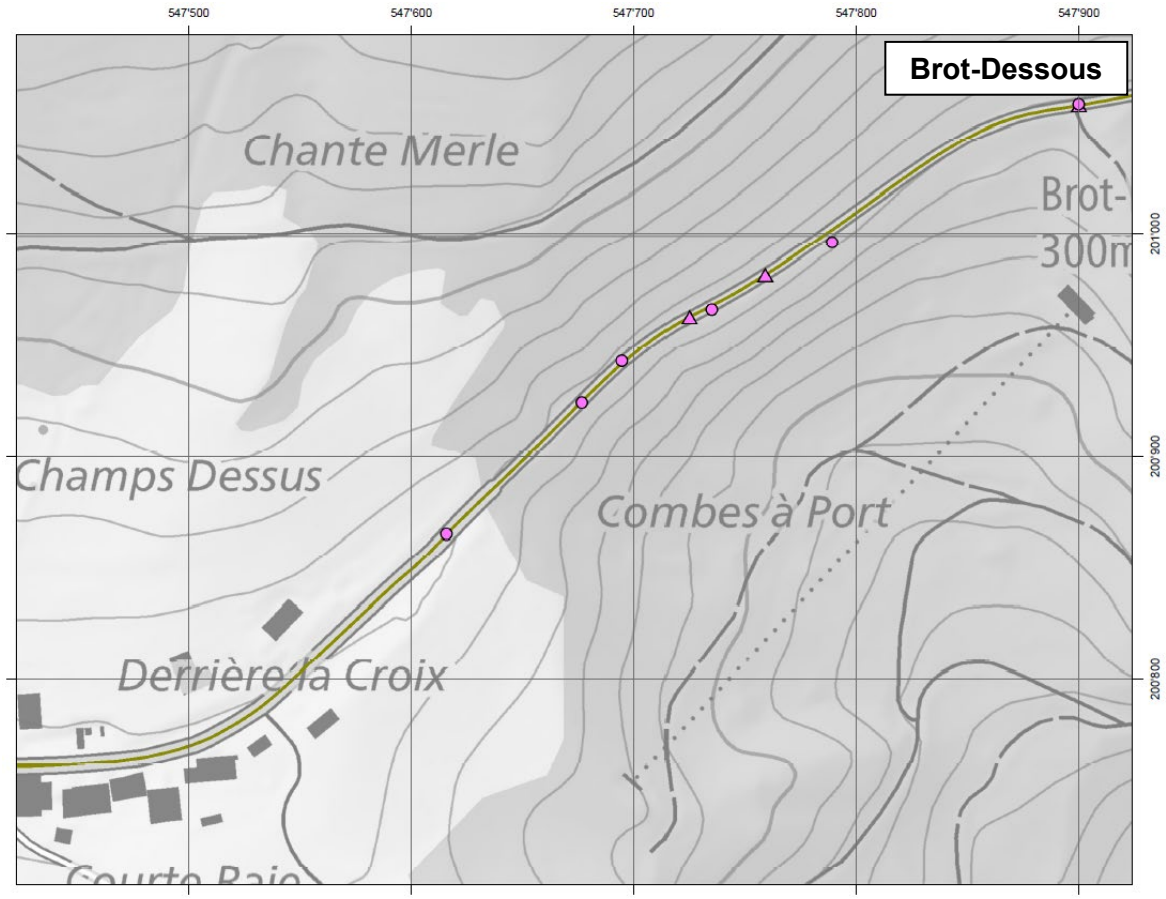
Brot-Dessous
Chante Merle
Champs Dessus
Derrière la Croix
Combes à Port
547'500
547'600
547'700
547'800
547'900
201'000
200'900
200'800

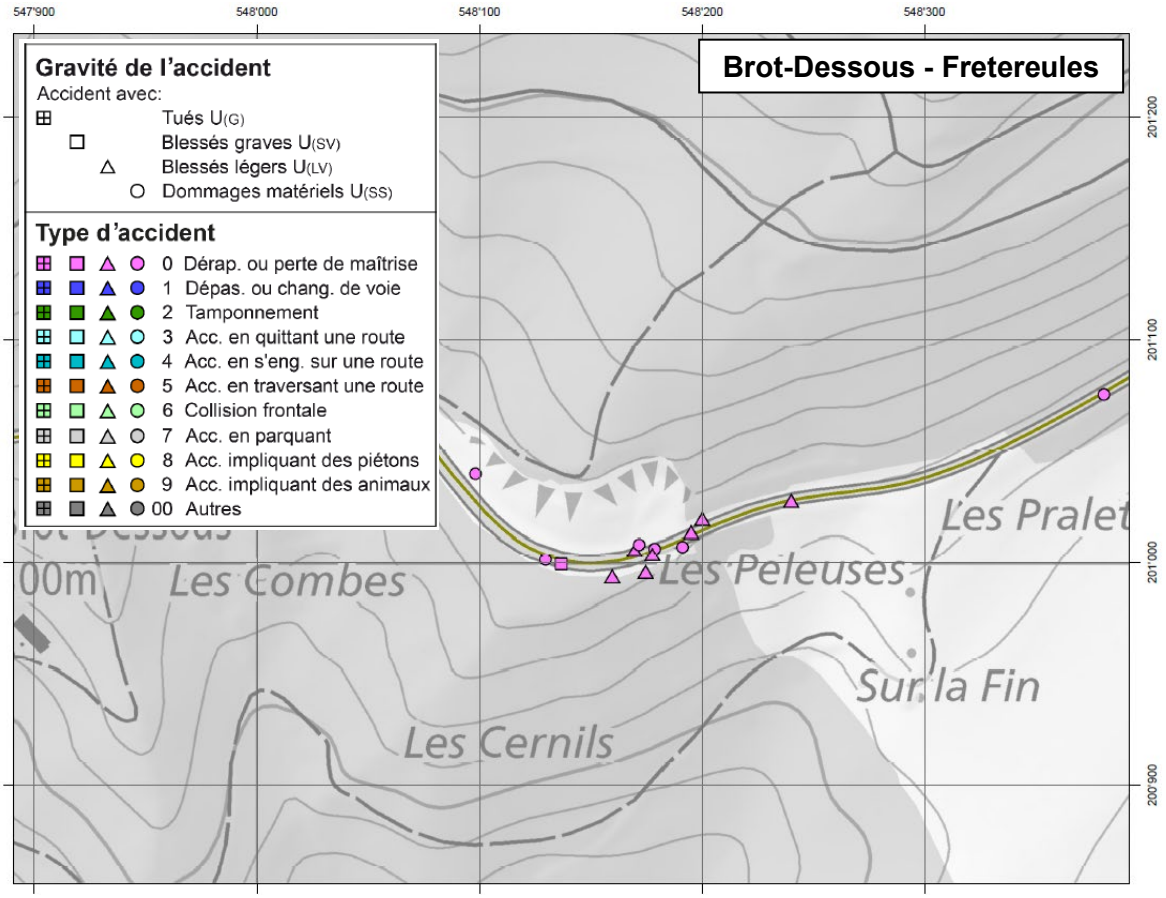
Brot-Dessous - Fretereules
Gravité de l'accident
Accident avec:
Tués U(G)
Blessés graves U(SV)
Blessés légers U(LV)
Dommages matériels U(SS)
Type d'accident
0 Dérap. ou perte de maîtrise
1 Dépas. ou chang. de voie
2 Tamponnement
3 Acc. en quittant une route
4 Acc. en s'eng. sur une route
5 Acc. en traversant une route
6 Collision frontale
7 Acc. en parquant
8 Acc. impliquant des piétons
9 Acc. impliquant des animaux
00 Autres
547'900
548'000
548'100
548'200
548'300
201'200
201'100
201'000
200'900
Les Combes
Les Peleuses
Les Pralet
Sur la Fin
Les Cernils

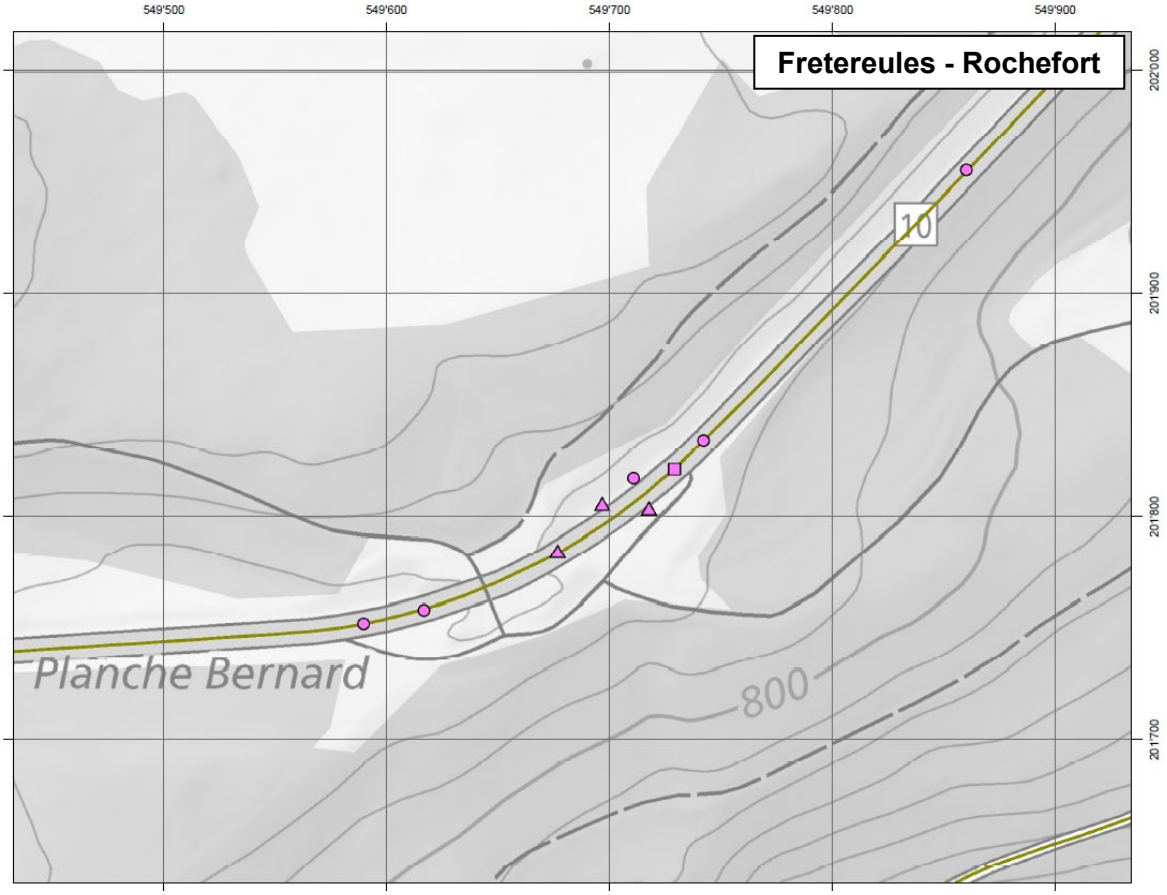
Fretereules - Rochefort
549'500
549'600
549'700
549'800
549'900
202'000
201'900
201'800
201'700
10
Planche Bernard
800

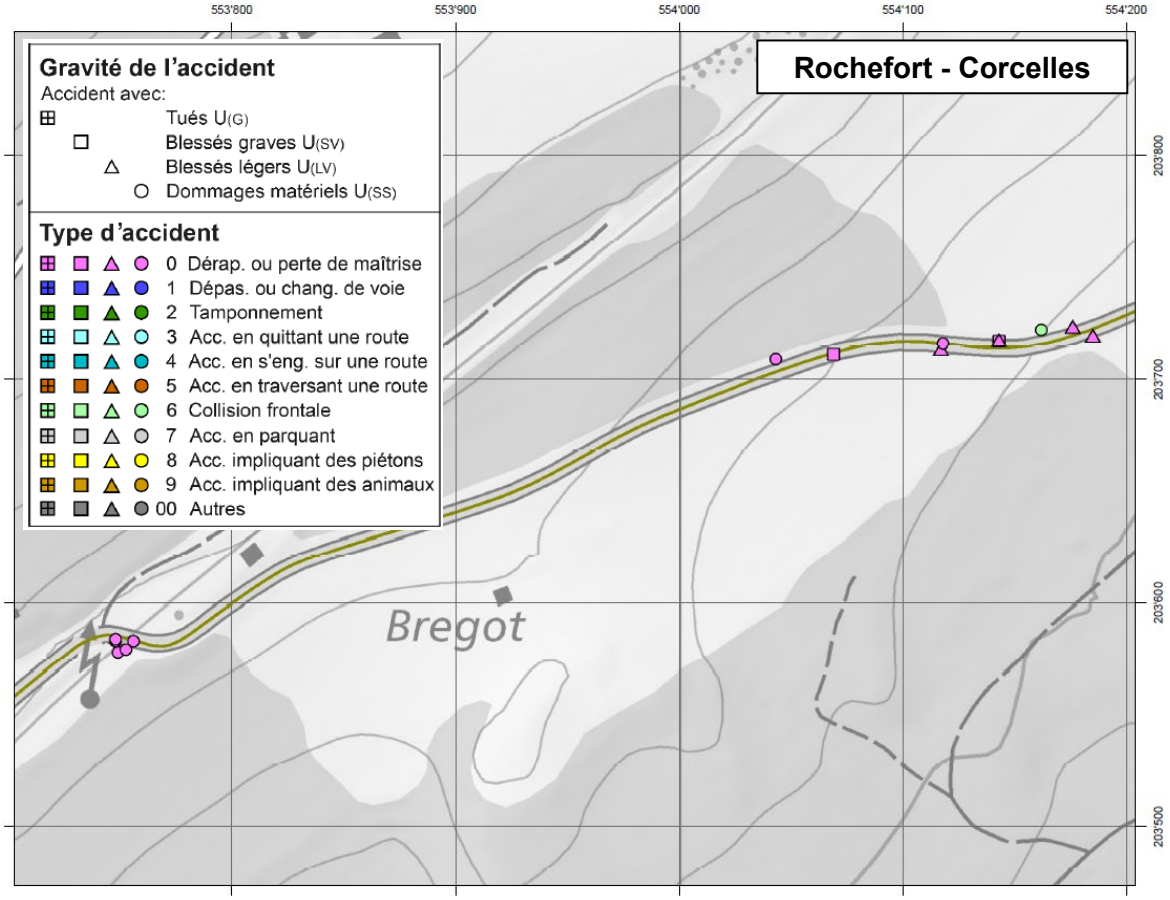
Rochefort - Corcelles
Gravité de l'accident
Accident avec:
Tués U(G)
Blessés graves U(SV)
Blessés légers U(LV)
Dommages matériels U(SS)
Type d'accident
0 Dérap. ou perte de maîtrise
1 Dépas. ou chang. de voie
2 Tamponnement
3 Acc. en quittant une route
4 Acc. en s'eng. sur une route
5 Acc. en traversant une route
6 Collision frontale
7 Acc. en parquant
8 Acc. impliquant des piétons
9 Acc. impliquant des animaux
00 Autres
Bregot
553'800
553'900
554'000
554'100
554'200
203800
203700
203600
203500

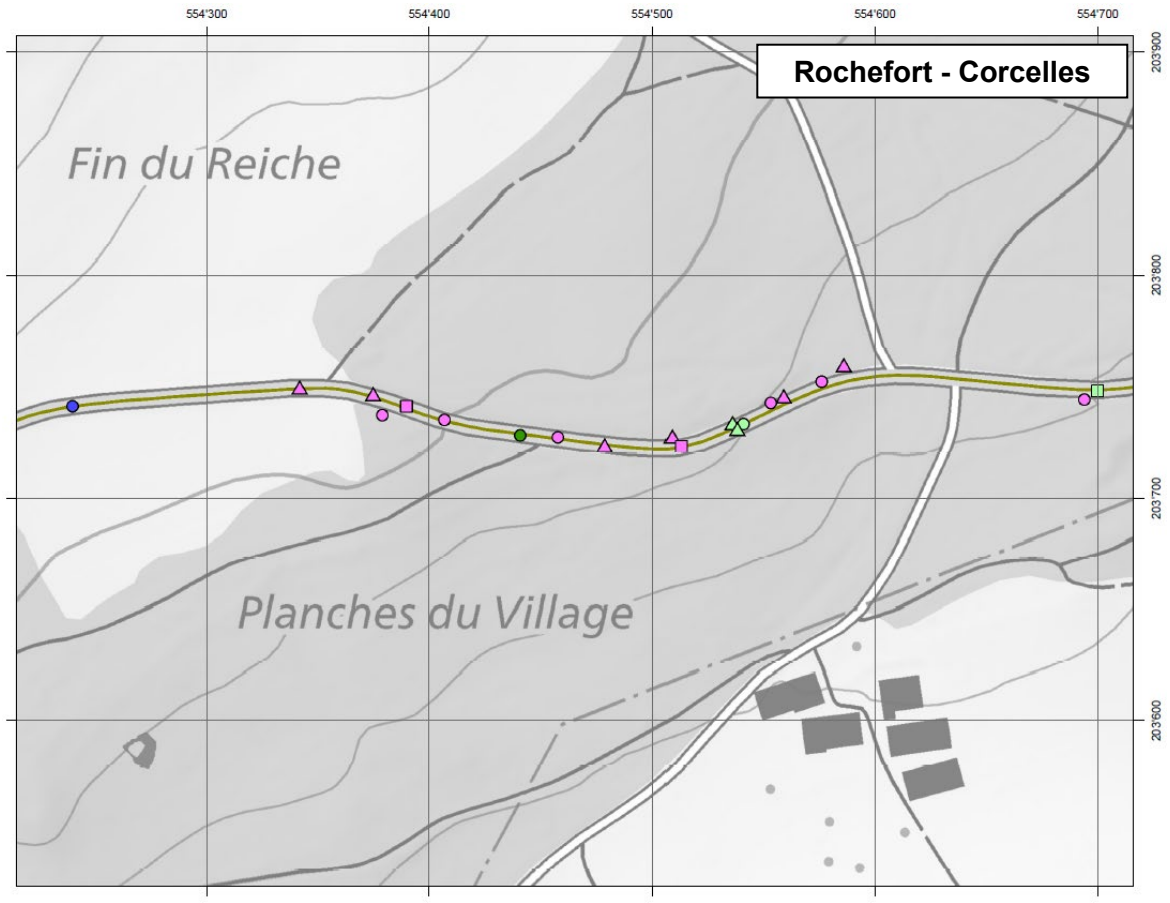
Rochefort - Corcelles
Fin du Reiche
Planches du Village
554'300
554'400
554'500
554'600
554'700
203900
203800
203700
203600

Annexe 5

Liste prévisionnelle des travaux d'entretien constructif

Localisation	Longueur [m]	Largeur [m]	Surface [m²]	Total [fr.]	Renforc.	Reconstruction: Couche de roulement	Reconstruction: Structure bitumin.	Reconstruction: Reconstr. totale	Particularités: Trottoir	Particularités: MD	Particularités: Acciden-tologie	Particularités: Bruit
Les Verrières - Le Haut-de-la-Tour	3'000	9.50	28'500	798'000.-		X						
Ponts-des-Chèvres - Couvet	3'750	9.50	35'625	1'959'375.-		X	X		X			X
Couvet - Travers	2'400	10.50	25'200	1'386'000.-		X	X		X	X		
Travers - Crêt-de-l'Anneau	650	10.50	6'825	1'672'125.-				X	X	X		
Crêt-de-l'Anneau - Clusette	3'450	10.50	36'225	1'992'375.-	X	X	X		X		X	
Brot-Dessous -Fretereules	1'600	6.50	10'400	2'860'000.-			X	X			X	
Fretereules - Rochefort-Dessus	2'500	13.70	34'250	959'000.-		X					X	
Rochefort-Dessus - Rochefort	950	7.00	6'650	631'750.-			X					
Rochefort - Corcelles(hors 12ème étape)	2'650	7.30	19'345	1'450'875.-		X		X			X	X
Corcelles - Peseux (gir. Pharmacie - Commune)	420	6.50	2'730	204'750.-			X					X
Charges internes (salaires)				385'750.-								
				14'300'000.-								

ASSAINISSEMENT ROUTIER H10 19.010

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 6 mai 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement sexennal de 14'300'000 francs pour l'assainissement routier de la H10

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Philippe Loup, président, Laurent Schmid, vice-président, Cédric Dupraz, rapporteur, Johanne Lebel Calame *(en remplacement de Carole Bill)*, David Moratel, Laurent Duding, Mauro Vida, Daniel Geiser *(en remplacement de Pierre-Alain Wyss)*, Hans Peter Gfeller, René Curty, Bruno Cortat, Nicolas Ruedin, Johanna Lott Fischer, Sera Pantillon et Mikaël Dubois *(en remplacement de Didier Calame),*

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission a traité le rapport 19.010 lors de sa séance du 13 juin 2019. M. Laurent Favre, conseiller d'État et chef du DDTE et le chef de l'office de l'entretien (OENT) ont présenté les enjeux et le crédit d'engagement demandé. Cette présentation est annexée au présent rapport.

Mobilité 2030

En lien avec la stratégie « Mobilité 2030 », acceptée par le peuple en février 2016, cet investissement s'inscrit dans la continuité des grands chantiers ferroviaires ou routiers dont bénéficiera le canton ces prochaines années. La commission, dont les prérogatives portent sur les affaires liées aux routes, aux transports publics et à la mobilité douce, a passé en revue l'état d'avancement des différents projets. Elle a relevé et salué les investissements, tant cantonaux que fédéraux, qui devraient être alloués au canton de Neuchâtel et par là même les perspectives de développement du canton pour les futures décennies.

H10 : 40 km, dont 21. 4 km d'assainissement

Le crédit d'engagement sexennal proposé de 14'300'000 francs (TTC) s'inscrit dans une volonté de maintenir la fonctionnalité et la valeur du réseau de la H10 estimée à 150 millions de francs. Elle couvre une longueur d'environ 40 km , soit des Verrières à l'entrée de Neuchâtel, en passant par les communes du Val-de-Travers, Rochefort, Corcelles et Peseux[1], dont 21.4 km feront l'objet d'un assainissement. Les modalités d'intervention sont multiples, en lien avec l'état d'usure et de vétusté des différents tronçons mais aussi les besoins d'investissements en matière de mobilité douce et de lutte contre le bruit routier. Il est à noter que les causes de l'état d'avancement de la détérioration de la chaussée sont

[1] Concernant la commune de Peseux, qui connaît un trafic particulièrement conséquent et problématique, celle-ci bénéficiera d'investissements ponctuels, notamment en matière de modération de la circulation, et ce en coordination avec les autorités communales. La concrétisation d'un projet de contournement est potentiellement évaluée à l'horizon 2035-2040.

elles aussi diverses (altitude, charge de trafic …). Reste que, depuis une décennie, l'évolution globale du trafic journalier sur cet axe est en augmentation[2]. En matière d'accidentologie, une étude de sécurité basée sur les méthodes de l'OFROU a été menée pour définir les zones à traiter particulièrement.

Mobilité douce

La commission a également été attentive au développement de la mobilité douce, constituant l'un des quatre piliers de la stratégie « Mobilité 2030 ». Ainsi, la piste cyclable actuelle épousant les contours de l'Areuse et étant en conformité avec le PDCMC[3], une généralisation de ce type d'infrastructure sur l'ensemble du tronçon n'a pas été retenue.

Au niveau de la mobilité pédestre, des aménagements devraient être ponctuellement réalisés, comme par exemple à proximité du tunnel de La Clusette. D'autres aménagements sont en discussion avec les autorités communales. Par ailleurs, l'assainissement de la Clusette – par la création d'une galerie de sécurité – permettra le transit de la mobilité douce de manière sûre.

Complémentarité des crédits

La commission a aussi relevé les difficultés résultant du processus de sectorisation par nature des travaux routiers. En effet, l'impact financier global peut se révéler peu perceptible, en raison de l'accumulation de crédits différenciés sur un seul et même tronçon. Ainsi, la route principale entre les Verrières et Peseux bénéficiera en toute ou partie, ces prochaines années, de différents crédits d'engagement inscrits dans les rapports suivants :

- **17.010** Rapport du 8 mars 2017 à l'appui : a) d'un projet de loi sur la mobilité douce (LMD) ; b) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 5 millions de francs pour la première étape de réalisation des itinéraires cyclables ;
- Divers crédits communaux pour les réaménagements en localité, tant au niveau des conduites que des aménagements urbains pour valoriser l'intérieur des localités. En partie, ces crédits font aussi l'objet de soutien par le biais de la politique d'agglomération.
- **18.031** Rapport du 22 août 2018 à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit de 39'100'000 francs destiné aux études et travaux relatifs à l'assainissement et à la sécurisation du tunnel de La Clusette.
- **18.036** Rapport du 19 septembre 2018 à l'appui : a) d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 8'288'000 francs lié à la protection contre le bruit routier aux abords des routes principales suisses.

Cette multiplication des crédits s'explique par les principes de répartition qui prévalent, tant sur la nature des interventions (bruit, entretien constructif, mobilité douce), que sur les sources de financement, voire les différents maîtres d'ouvrage (canton, commune, société tierce). Les différents crédits doivent être considérés comme complémentaires.

Incidences financières

Sur le plan financier, rappelons que ce crédit, qui couvrira une période de six ans, est au bénéficie d'une subvention fédérale de 60% du montant total. Ainsi, sur un crédit d'engagement de 14'300'000 francs (TTC), 8'580'000 francs de recettes sont attendues, portant le montant net à charge de l'Etat de Neuchâtel à 5'720'000 francs. En conformité avec la LFinec, les taux d'amortissement fluctuent quant à eux entre 2%, 10% et 20% selon la nature des objets (travaux, études…).

---

2 Par rapport à l'évolution de la charge de trafic en page 7, une erreur s'est glissée sur les années 2014 à 2016. Toutefois, la tendance à la croissance est confirmée.

3 *Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable* du 24 février 2017.

En conclusion, la commission a salué cet investissement sur cet axe historique, reliant le territoire neuchâtelois à la France voisine. La participation fédérale à hauteur de 60% permet de limiter l'impact financier et de maintenir la valeur du réseau. Il permet aussi d'éviter à terme des travaux plus coûteux, sur les fondations mêmes de la route.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 4 juillet 2019

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*Le rapporteur,*
P. LOUP	C. DUPRAZ

LOI SUR L'EXPROPRIATION 19.014

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de l'article 96 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP)

(Du 27 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. OBJET DU RAPPORT

La loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) a été adoptée par le Grand Conseil en date du 26 mars 2019. Le projet du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 prévoyait de modifier l'article 84, alinéa 3, LCAT et l'article 96 LEXUP afin de réduire le délai de prescription pour demander une indemnité pour expropriation matérielle à la commission cantonale d'estimation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique de dix ans à deux ans.

Lors de ses travaux, la commission du Grand Conseil a amendé l'article 84, alinéa 3, LCAT avec un délai de prescription de cinq ans mais n'a pas amendé l'article 96 LEXUP. Le Grand Conseil a adopté l'amendement de la commission à l'article 84, alinéa 3, LCAT (avec un délai de cinq ans) et l'article 96 LEXUP tel que proposé par le projet du Conseil d'Etat du 2 mai 2018 (avec un délai de deux ans).

L'article 96 LEXUP fait partie du chapitre 7 de la loi qui traite de l'expropriation matérielle. Quant à l'article 84 LCAT, il appartient au chapitre 6 intitulé expropriation. Les deux articles traitent donc de la même question et du même délai.

Prescription
Art. 96 Le droit de demander une indemnité se prescrit par **deux** ans dès le jour où la restriction est entrée en vigueur.

Expropriation matérielle
a) Principe
Art. 84 [1]Les restrictions de la propriété privée résultant des plans d'affectation communaux donnent lieu à indemnité si, par leurs effets, elles équivalent à une expropriation.
[2]Les autorités prévues par la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique arrêtent les éventuelles indemnités accordées aux propriétaires en tenant compte de la situation existante au jour où les dispositions sont devenues obligatoires.

[3]L'action en paiement d'une indemnité se prescrit par **cinq** ans à partir de la même date.

Par conséquent, il y a maintenant une contradiction inacceptable entre les deux articles en question qui traitent du même sujet.

Les modifications de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP) adoptées dans le rapport 18.018 avaient uniquement pour objectif de coordonner la LEXUP avec les modifications de la LCAT.

L'objectif du présent rapport est de supprimer la contradiction entre l'article 96 LEXUP et l'article 84, alinéa 3, LCAT afin que les deux lois soient parfaitement coordonnées.

2. RAPPEL DE LA JUSTIFICATION DE LA MODIFICATION

Les propriétaires disposant de toute la durée de la procédure d'adoption du plan communal d'affectation des zones ou du plan d'affectation cantonal pour se rendre compte, évaluer, appréhender et négocier l'expropriation matérielle, le délai de prescription de dix ans de l'action en paiement, prévu actuellement par l'article 96 LEXUP et l'article 84, alinéa 3 LCAT est réduit à cinq ans. La loi sur l'expropriation du canton de Vaud[1] (LE), du 25 novembre 1974, prévoit 1 an (art. 119 LE).

En effet cela n'a pas de sens de donner dix ans à un-e propriétaire pour agir si cette personne estime que la mesure d'aménagement la lèse au point qu'elle aurait droit à une indemnité. La sécurité juridique et les prévisions financières des communes ne peuvent pas souffrir de tels délais.

Finalement, comme le fonds d'aménagement du territoire sera appelé à soutenir fortement les communes condamnées à payer des indemnités pour expropriation matérielle, il faut absolument que la commission informe immédiatement les autorités cantonales compétentes et les appelle en cause afin qu'elles puissent défendre correctement la position du fonds d'aménagement du territoire dans la procédure (art. 97, al. 2 et 3, art. 98, al. 1, art. 100, 103 et 104 LEXUP).

3. INCIDENCES FINANCIÈRES / SUR LE PERSONNEL / SUR LES COMMUNES

Le présent projet de loi n'a d'incidence ni sur les finances des collectivités publiques, ni sur le personnel, ni sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

4. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le présent projet de loi n'a pas d'impact sur le projet de réforme de l'État.

[1] RSV 710.01

5. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption du présent projet de loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 de la loi d'organisation du Grand Conseil[2] (OGC), du 30 octobre 2012).

6. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42, al. 1, let. a de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel[3] (Cst.NE), du 24 septembre 2000).

7. CONCLUSION

Le Conseil d'État propose l'adoption du présent projet de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 mai 2019

Au nom du Conseil d'État:

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

[2] RSN 151.10
[3] RSN 101

Loi
portant modification de l'article 96 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 84, al. 3 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 mai 2019,

décrète :

Article premier La loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987, est modifiée comme suit :

Art. 96

Le droit de demander une indemnité se prescrit par cinq ans dès le jour où la restriction est entrée en vigueur.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

TAXE SUR LES BILLETS D'AVION 19.104

Rapport de la commission Énergie au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret
soumettant une initiative à l'Assemblée fédérale
pour introduire une taxe sur les billets d'avion

(Du 12 août 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 20 janvier 2019, le projet de décret suivant a été déposé :

19.104
20 janvier 2019
Projet de décret Veronika Pantillon
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de loi suivante :

> *L'Assemblée fédérale arrête les dispositions législatives nécessaires afin de taxer les billets d'avion.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Veronika Pantillon.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Énergie.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Présidente	M^me^ Doris Angst
Vice-président	M. Laurent Schmid
Rapporteur	M. Jean Fehlbaum
Membres	M. Diego Fischer
	M. Karim Boukhris
	M. Stéphane Rosselet
	M. Bastian Droz
	M. Boris Keller
	M. Laurent Duding
	M. Pierre Wexsteen
	M^me^ Carole Bill
	M. Daniel Rotsch
	M. Mikaël Dubois

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date des 25 avril et 3 juin 2019.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, ainsi que le chef du service de l'énergie et un représentant du service juridique de l'État ont participé aux travaux de la commission.

M^me^ Veronika Pantillon a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DECRET

4.1. Position des auteurs du projet

Par ce décret, les auteurs souhaitent que le canton de Neuchâtel donne un signal au législateur national. Le kérosène est exempté de taxes depuis 1944 car, au sortir de la seconde guerre mondiale, les États-Unis voulaient encourager le développement du trafic aérien (convention de Chicago). Aujourd'hui, l'avion contribue pour 18% au changement climatique causé par l'homme en Suisse.

La libéralisation actuelle en faveur du transport aérien biaise totalement la politique liée aux transports. Le prix du billet d'avion pour se rendre dans une capitale européenne est en moyenne trois fois moins cher que le billet de train. Les émissions de CO_2 représentent en moyenne 200 kilos par personne pour l'avion et 7 kilos par personne pour le train. Le nombre de passagers utilisant les aéroports suisses est passé de 29 à 55 millions de personnes entre 1998 et 2017, soit presque un doublement en 20 ans.

80% des vols en partance de la Suisse ont pour destination un pays européen. La Suisse, contrairement à ses voisins directs, n'a pris aucune mesure financière à l'encontre du transport aérien. La taxe sur les billets d'avion existe dans 12 pays européens dont l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Angleterre, la Norvège et l'Autriche. Elle se monte entre 3 et 190 euros par billet d'avion, selon la destination.

L'aviation est le seul secteur ne faisant l'objet d'aucune mesure en faveur du climat. Il n'y a d'ailleurs pas non plus de prélèvement de TVA sur les billets d'avion. Par souci de cohérence et de préservation de l'environnement, il convient d'atténuer cette distorsion et d'équilibrer un peu les mesures dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre. Fin 2018, un sondage a montré que 70% des personnes interrogées étaient favorables à l'introduction d'une taxe sur les billets d'avion.

Dans les cantons de Vaud et de Genève, une initiative cantonale similaire a été acceptée

par des majorités confortables (annexes 1 et 2). À Genève, cette initiative a été complétée par un amendement demandant que la Suisse s'engage au niveau international pour introduire une taxe sur le kérosène.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a de la sympathie pour l'idée soumise, mais relève que des éléments juridiques et techniques doivent préalablement être éclaircis, notamment quant à l'affectation de la potentielle taxe. Idéalement, comme pour la taxation CO_2, le produit de la taxe sur les billets d'avion devrait être ristourné à la population, pour le mois aux deux-tiers. Le reste pouvant être affecté au domaine TRV par exemple.

Une taxe sur les billets d'avions en Suisse est confrontée à l'exiguïté du territoire. Les risques de voir les voyageurs se rendre hors de Suisse pour prendre l'avion existent. C'est ce qui a probablement finalement conduit M^{me} Seiler-Graf, conseillère nationale, à retirer, en mars 2019, le postulat 17.3129 « Introduction d'une taxe sur les billets d'avion » qu'elle avait déposé en 2017. De manière générale, il s'agit de transmettre une proposition crédible aux Chambres fédérales, sur le fond et la forme, en réglant la question de l'affectation notamment.

4.3. Débat général

Les principales remarques émises par les membres de la Commission peuvent se résumer comme suit :

– Il faudrait taxer plus lourdement les vols de courte distance afin d'inciter les voyageurs à prendre le train.

– Une taxation élevée pourrait engendrer un exode des voyageurs aériens vers les aéroports étrangers proches de nos frontières.

– Il ne revient pas à la commission de fixer un montant. La France taxe chaque billet entre 5 et 15 euros et l'Italie entre 10 et 200 euros : cela n'a pas engendré une vague de voyageurs européens dans les aéroports suisses.

– Il convient d'avancer rapidement, afin de soutenir les initiatives analogues déposées par Genève et Vaud.

– Il faudrait modifier le texte du projet de décret en parlant non pas de billets d'avion mais de trafic aérien, afin que le fret soit aussi soumis à cette taxe.

La note annexée émanant du service juridique a permis de préciser les points suivants (annexe 3) :

– Afin de se distinguer d'un impôt ordinaire, la taxe se doit d'être affectée. Le produit des taxes d'incitation à but écologique est généralement réparti de manière équitable dans la population.

– La formulation choisie par les auteurs ne vise pas à interdire le tourisme, mais plutôt à substituer au transport aérien voyageurs des modes de transport moins polluants, avec une mise en exergue du domaine ferroviaire.

Sur la base de cette note la formulation finale a été établie.

La commission a admis finalement de se cantonner à des principes assez généraux, les détails tels que le niveau de la taxation et les types de vols concernés sont laissés à l'appréciation des destinataires, à savoir les Chambres fédérales.

En revanche, les principes suivants sont ancrés dans le texte final proposé :

– La taxe devrait être forfaitaire, et donc augmenter proportionnellement nettement plus les prix des billets des courts et moyens courriers, lesquels pourraient être

avantageusement substitués par des transports ferroviaires nettement moins polluants.

– Le produit de la taxe serait affecté pour deux tiers à la population via le fonds constitué sur la base de la taxe CO_2 et avec les mêmes affectations, et pour un tiers à des mesures d'encouragement en faveur du transport ferroviaire et au transport régional voyageurs.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité des membres présents le 25 avril 2019.

4.5. Examen du projet de décret

À l'unanimité, la commission a accepté le texte final ci-après :

> *L'Assemblée fédérale édicte une taxe forfaitaire sur les billets d'avion afin d'inciter les voyageurs à utiliser des moyens de transports moins polluants. La taxe est redistribuée pour deux tiers à la population et pour un tiers au transport ferroviaire et au transport régional voyageurs (TRV).*

5. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET

Par 12 voix et 1 abstention, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

6. CONCLUSION

À l'unanimité des membres présents, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Elle a adopté le présent rapport, sans opposition, par voie électronique le 12 août 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 août 2019

Au nom de la commission Énergie :

La présidente,	*Le rapporteur,*
D. ANGST	J. FEHLBAUM

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour introduire une taxe sur les billets d'avion

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 61 alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution cantonale neuchâteloise, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission Énergie, du 12 août 2019,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition d'initiative suivante, formulée en termes généraux :

> L'Assemblée fédérale édicte une taxe forfaitaire sur les billets d'avion afin d'inciter les voyageurs à utiliser des moyens de transports moins polluants. La taxe est redistribuée pour deux tiers à la population et pour un tiers au transport ferroviaire et au transport régional voyageurs (TRV).

Art. 2 Le Conseil d'État est chargé de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE 1

INITIATIVE MAURICE MISCHLER ET CONSORTS
POUR LE CLIMAT, TAXONS LES BILLETS D'AVION (19_INI_011)

Texte déposé

Le kérosène n'est pas taxé depuis 1944, car au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, les États-Unis voulaient encourager le développement du trafic aérien. Cela était tout à fait justifié à l'époque, car il s'agissait de reconstruire un monde dévasté par la guerre.

Depuis cette époque, aucun pays n'a eu le courage d'introduire une telle taxe. Et ce ne sera probablement pas la Suisse qui commencera, mais c'est bien dommage !

En revanche, cette libéralisation totale biaise actuellement toute la politique liée aux transports. En effet, pour se déplacer dans n'importe quelle capitale européenne, le prix du billet d'avion est en moyenne trois fois moins cher que le billet de train. Parfois c'est pire : on peut trouver un billet d'avion Genève-Barcelone pour 25 francs, alors que pour le train le billet le moins cher se vend à environ 150 francs. Si on calcule l'émission de CO_2, c'est environ 200 kg pour l'avion par personne, mais environ 7 kg pour le train. En résumé, l'avion émet plus de trente fois plus de CO_2 que le train et est trois fois moins cher !

En conséquence, et on ne peut pas blâmer les gens, on ne compte plus les « sauts de puce à Prague pour un week-end » ou « les week-ends de soldes à Londres ». Les études montrent qu'en Suisse, le nombre de passagers utilisant les aéroports suisses est passé de 28,78 millions à 54,91 millions entre 1998 et 2017. Ainsi ce nombre a presque doublé en vingt ans !

Ainsi, il devient évident que cette distorsion doit être atténuée. Pour cela, nous proposons d'instaurer une taxe sur les billets d'avion. Cette taxe existe dans douze pays européens, dont l'Allemagne, la France, l'Italie, l'Angleterre, la Norvège et l'Autriche et se monte entre 3 et 190 euros par billet d'avion selon la destination.

De plus, le trafic aérien est le seul secteur sans mesure climatique en Suisse. Par souci de cohérence et d'équité, il s'agit donc d'équilibrer les mesures dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre en priorisant les plus polluants.

Enfin, plusieurs sondages ont été faits sur cette proposition et une forte proportion a répondu favorablement à ce concept.

En vertu de l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, les cantons peuvent soumettre une initiative à l'Assemblée fédérale. Une telle initiative n'est pas limitée à la Constitution, mais peut porter sur tout objet de la compétence de l'Assemblée fédérale. Le canton peut soumettre à l'Assemblée fédérale soit un projet d'acte législatif, soit proposer l'élaboration d'un projet.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent au canton de Vaud d'exercer son droit d'initiative cantonale auprès de l'Assemblée fédérale, en application de l'article 109, alinéa 2, de la Constitution vaudoise. Cette initiative cantonale a ainsi la teneur suivante :

L'Assemblée fédérale édicte une taxe sur les billets d'avion afin de diminuer les émissions de gaz à effet de serre dues à ce moyen de transport et favoriser le transfert de ce mode de déplacement à d'autres avec un impact moins fort sur l'environnement.

Prise en considération immédiate.

(Signé) Maurice Mischler
et 40 cosignataires

ANNEXE 2

Résolution 874

Urgence climatique : prélevons une taxe incitative sur le trafic aérien

(Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985, considérant

– l'appel du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat pour réduire rapidement les émissions de gaz à effet de serre et contenir les effets du réchauffement ;
– la forte contribution de l'aviation au réchauffement climatique de la Suisse, s'élevant à 18% ;
– les prévisions de croissance importante des vols et des passagers, à l'instar de la hausse de 17 millions à 25 millions prévue pour l'Aéroport international de Genève à l'horizon 2030 ;
– le statut spécial de l'aviation, exclue des engagements internationaux de réduction des gaz à effet de serre ;
– les nuisances et coûts externes engendrés par le trafic aérien, chiffrés à 1,2 milliard de francs par la Confédération ;
– le prélèvement de taxes ou d'impôts divers sur le trafic aérien dans tous les États voisins de la Suisse et de nombreux pays européens ;
– la constitutionnalité d'une taxe incitative sur le trafic aérien, confirmée dans un rapport d'octobre 2018 faisant suite aux travaux d'une commission parlementaire,

demande à l'Assemblée fédérale

– d'édicter une taxe incitative sur les billets d'avion pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, inciter au transfert vers des modes de déplacement moins polluants et participer à la compensation des effets négatifs engendrés par le changement climatique ;

demande à l'Assemblée fédérale

– de s'engager sur le plan international en faveur d'une taxe sur le kérosène, invite le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.

invite le Conseil d'Etat à soutenir cette initiative cantonale.

ANNEXE 3

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE,
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE
SERVICE JURIDIQUE

Neuchâtel, le 21 mai 2019

NOTE SUR LE PROJET DE DÉCRET 19.104

Commission Énergie
N/Réf : COMM.2012.9/CH

Les contributions publiques

Parmi les contributions publiques, on distingue:

- **L'impôt** (ordinaire), qui est dû par le particulier pour financer les tâches générales de l'État. Il n'y a pas de contre-prestation étatique et l'argent est affecté à la caisse générale.
- **Les taxes causales**, qui représentent la contrepartie d'une prestation spéciale octroyée par l'État (la taxe universitaire)
- **Les taxes d'orientation ou d'incitation**: qui sont destinées de manière prépondérante à agir sur le comportement des particuliers[1]. Dans le cas de la taxe d'atterrissage dépendante des émissions, le Tribunal fédéral[2] a considéré qu'il y avait certes une part causale (droit d'utiliser l'aéroport) mais que la part incitative (limiter les émissions polluantes) était prépondérante. L'aspect fiscal est moindre: le but premier n'est pas de procurer des ressources à la collectivité.

Les exigences légales à respecter pour une taxe (d'orientation)

Il est généralement admis que le législatif doit au minimum se prononcer sur le **but,** le **cercle des contribuables** et **l'objet de la contribution**. La fixation du barème, l'entrée en vigueur sont déléguées à l'exécutif.

Sans entrer dans les détails, on ne peut pas taxer deux fois la même chose.

L'affectation d'une taxe

Pour se distinguer de l'impôt ordinaire, une taxe doit être affectée à quelque chose. L'affectation peut être générale: le but est d'éviter que l'argent puisse simplement aller dans la caisse générale. C'est la raison pour laquelle le produit des taxes d'incitation écologiques est en général réparti de manière équitable dans la population[3]. Une affectation différente

[1] Xavier OBERSON, Droit fiscal suisse, 3e éd., p. 6.
[2] ATF 125 I 182.
[3] Oberson, op. cit., p. 399.

est bien sûr possible, mais elle devra au moins servir le but pour lequel la taxe incitative est créée.

En l'espèce, l'affectation devra tenir compte de deux aspects:

– Le droit international interdit de taxer le kérosène des vols internationaux.
– La Confédération perçoit déjà une taxe sur le CO_2 frappant la production, l'extraction et l'importation des combustibles (hors kérosène) dont le but est de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en particulier les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique des agents fossiles[4].

Selon les informations fournies par la Confédération: chaque année, environ deux tiers des recettes de la taxe sont redistribués à la population (via assurance-maladie) et aux entreprises (via AVS), indépendamment des quantités consommées. Le tiers restant, mais au maximum 450 millions de francs, est affecté au Programme Bâtiments pour promouvoir des mesures destinées à réduire les émissions de CO_2, telles que les assainissements énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. En outre, 25 millions de francs sont utilisés pour alimenter le fonds de technologie[5].

Application au projet de décret 19.104

Compte tenu des aspects qui précèdent, le **but** de la taxe sur les billets doit être évidemment incitatif. On pourrait l'énoncer ainsi: *inciter les voyageurs à moins utiliser l'avion, notamment sur les courtes distances* (dans un objectif de protection du climat, de réduction des émissions polluants, etc.) pour préférer le train.

Le cercle des contribuables est délimité par le but : il s'agit des personnes qui se déplacent en avion.

L'objet de la contribution est moins évidement à définir: cela peut être le *billet d'avion* en soi, son *coût* ou le *trajet*.

Si on vise le trajet, on risque inévitablement de s'exposer, pour les vols internationaux, à une critique relative à une taxation du kérosène (sans compter la difficulté liée à la charge administrative). Si on vise le coût (et indirectement la distance), la taxe risque d'être improductive, puisque ce sont les vols *low cost* sur les brèves distances qui font l'objet de critiques.

En conséquence, viser *le billet d'avion* semble plus rationnel et moins délicat à mettre en œuvre. En ce sens, une taxation forfaitaire et non proportionnelle permet de mieux s'attaquer aux vols *low cost*.

Affectation

Ne pas affecter la taxe revient à créer un impôt. Prévoir une affectation trop précise pourrait être improductif, car en cas d'entrée en matière, l'affectation sera l'objet de débats politiques nourris. Il semble ainsi adéquat de se référer aux modèle existants qui ont fait leurs preuves (en terme d'acceptation juridique, politique et par la population).

C'est au moment de l'affectation qu'on doit se remémorer le but: on ne souhaite pas interdire le tourisme, *on souhaite substituer l'avion au rail là où c'est raisonnable, possible.*

Une redistribution basée sur le même principe que celle de la taxe CO_2 serait plus adéquate. Une affectation exclusive de cette taxe au rail pourrait être considérée comme

[4] Articles premier et 29 de la loi sur le CO_2.
[5] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/politique-climatique/taxe-sur-le-co2.html

discriminatoire, d'autant plus si on se limite au trafic régional. En effet, le trafic régional ne peut pas se substituer aux vols courte distance.

Vu ce qui précède, on pourrait formuler la proposition suivante [optionnel]:

L'Assemblée fédérale édicte une taxe [*forfaitaire*] *sur les billets d'avion afin d'inciter les voyageurs à utiliser des moyens de transports moins polluants. La taxe est redistribuée pour deux tiers à la population* [*et à l'économie*] *et pour un tiers au transport régional voyageurs (TRV).*

Il semble important que l'économie soit associée au système, comme le prévoit la loi sur le CO_2. Et si on souhaite laisser une marge de manœuvre plus grande à l'Assemblée fédérale, on pourrait préférer cette version:

L'Assemblée fédérale édicte une taxe [*forfaitaire*] *sur les billets d'avion afin d'inciter les voyageurs à utiliser des moyens de transports moins polluants. La taxe est redistribuée pour deux tiers à la population* [*et à l'économie*] *et pour un tiers au transport ferroviaire* [*et au transport régional voyageurs (TRV).*]

SERVICE JURIDIQUE

Christian Haag

AGRICULTURE 19.012

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
a) concernant
l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture
b) à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)
(Du 22 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Ce quatrième rapport sur la situation de l'agriculture et de la viticulture retrace les évolutions économiques, structurelles et la durabilité de cette branche de l'économie neuchâteloise durant ces dernières années. Malgré la stabilisation des paiements directs fédéraux et la réduction des coûts de production, la valeur ajoutée de la production agricole et le revenu des entreprises agricoles peinent à progresser. Elle montre malgré tout une légère amélioration de la rémunération horaire du travail de la famille paysanne mais à un trop modeste niveau puisque à quelque 19 francs de l'heure. Le produit brut agricole cantonal s'est stabilisé à 300 millions de francs environ.

En matière de durabilité, l'agriculture neuchâteloise reste fidèle à une production extensive avec une part d'environ 80% d'extenso en production céréalière et une réelle progression de la production biologique à 12% des exploitations agricoles et plus de 31% en viticulture, ce qui en fait la leader suisse. Sur 31'000 ha de surface agricole utile (SAU), les domaines agricoles exploitent quelque 6'300 ha de surfaces de promotion de la biodiversité naturelle et 4'500 ha de surfaces comprises dans 19 Ecoréseaux de biodiversité. Ces réseaux écologiques sont couvrants au niveau cantonal puisque 80% des exploitations agricoles y participent sur une base volontaire. Par ailleurs, quelque 700 exploitations participent à un projet de qualité du paysage. Plus de 23'000 ha de surfaces herbagères – quasi 90% - sont exploitées pour une production laitière et de viande misant particulièrement sur la production herbagère et 25'000 UGB – près de 87% du cheptel – bénéficie de conditions de détention spécialement respectueuses des animaux (SRPA = sorties régulières en plein air). La progression de la durabilité de notre agriculture est donc notoire.

Malheureusement, le contexte économique international ne laisse pas augurer un retour à des prix élevés qui permettraient d'augmenter significativement la valeur ajoutée des productions agricoles indigènes. L'ouverture des frontières – même si freinée – représente un défi très important pour les exploitations agricoles suisses dont les conditions de production et les infrastructures ne peuvent être véritablement concurrentielles au niveau international. Les premières ébauches de la future politique agricole 22+ en tiennent compte, ce qui devrait se concrétiser par une distribution repensée des paiements directs. Les prochains défis pour l'agriculture neuchâteloise resteront importants. Il s'agira de rationaliser les entreprises et de favoriser la création de

valeur ajoutée locale, dans le respect de la nature, des eaux et des animaux. À ces fins, la promotion des productions du terroir neuchâtelois, AOP/IGP, Bio, IPSuisse et Vinatura jouera un rôle important.

1. INTRODUCTION

Le présent rapport d'information a pour principal objectif de rendre compte de l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises, comme le stipule l'article 6, alinéa 4 de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009 (RSN 910.1). D'autre part, il sert d'appui à un projet de modification de cette même loi et à une demande de crédits d'engagement destinés à des projets d'améliorations structurelles.

L'évolution de l'agriculture neuchâteloise dépend étroitement des réformes menées par la Confédération dans le cadre de la politique agricole (PA) 14-17, puis de 22+ à venir. Depuis les années 90, les orientations de la politique agricole sont régulièrement actualisées dans les stratégies de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), ce qui engendre des difficultés de planification à moyen et long terme en matière de production agricole.

Malgré des investissements réguliers et des exploitations agricoles dont la taille croît continuellement, le revenu des entreprises agricoles neuchâteloises ne s'améliore que légèrement. La capacité de production de l'agriculture n'est pas en cause. Dans un contexte de marché où les prix des produits agricoles sont incertains et orientés à la baisse, un retour à des revenus agricoles meilleurs passe par la réduction des charges réelles des entreprises et la création et l'obtention d'une part complémentaire de la valeur ajoutée via les produits agricoles transformés. Il s'agit également d'une opportunité de rapprochement du monde agricole neuchâtelois avec une société toujours plus urbanisée.

2. CONTEXTE INTERNATIONAL

La prospérité économique de la Suisse et, de fait de l'agriculture également, dépendent en grande partie des échanges commerciaux de biens et de services, ainsi que des investissements internationaux. Par conséquent, l'amélioration constante de l'accès aux marchés étrangers est un objectif important de la politique économique extérieure de la Suisse et de la voie multilatérale, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Outre la convention de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et l'accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE), la Suisse dispose d'un réseau de 28 accords de libre-échange avec 38 partenaires dans le monde. Les accords de libre-échange sont normalement conclus dans le cadre de l'AELE. Toutefois, la Suisse a la possibilité de conclure des accords de libre-échange en dehors de l'AELE, comme ce fut par exemple le cas pour le Japon ou la Chine. Dans le domaine des marchandises, les accords de libre-échange couvrent les produits industriels, le poisson et les produits agricoles transformés, tandis que les produits agricoles de base font l'objet d'accords agricoles bilatéraux séparés entre chaque pays membre de l'AELE et le partenaire de libre-échange respectif. Ce traitement différencié des produits agricoles de base

s'explique par le fait que les pays membres de l'AELE n'ont pas de politique agricole commune.

La 11ème conférence ministérielle de l'OMC de décembre 2017 à Buenos Aires a débouché sur un bilan mitigé. Face au protectionnisme de certains pays, l'objectif de la plupart des membres de l'OMC était de maintenir en vie l'idée d'un commerce international ouvert et réglementé. Mais une régression a été constatée sur certains sujets, comme les stocks alimentaires, alors que des dossiers, comme l'e-commerce ou la pêche illégale, n'ont pas du tout progressé. Les États membres n'ont donc engrangé aucun accord substantiel. Entre-temps les règles existantes défavorables aux pays en développement n'ont toujours pas été réformées. Entre les USA et l'Union européenne, la Suisse se doit de construire un multilatéralisme commercial cohérent avec les objectifs de développement durable des Nations Unies.

Les changements climatiques et la croissance démographique au niveau global placeront le secteur agroalimentaire face à de grands défis. Il faut s'attendre à des fluctuations plus fortes des quantités récoltées et une plus grande volatilité des prix. Comme la Suisse achète une grande partie de ses moyens de production agricole et près de 50% de ses produits alimentaires à l'étranger, un bon accès aux marchés agricoles internationaux et un portefeuille diversifié de pays de provenance demeureront importants pour la sécurité alimentaire en Suisse.

3. POLITIQUE AGRICOLE FÉDÉRALE

3.1. Historique

La Suisse étant un petit pays, sa surface agricole utile est restreinte. La pression de l'urbanisation et des infrastructures en lien avec le fort développement démographique et économique de la Suisse se poursuit et les coûts de la production agricole sont élevés. La Confédération, au travers de sa politique agricole, met en place les conditions-cadre permettant aux familles paysannes de répondre au mieux aux attentes de la population, comme le demande la Constitution fédérale (articles 104 et 104a). La politique agricole actuelle a été développée en plusieurs étapes à partir du début des années 1990. Il s'agissait en premier lieu de mieux orienter l'agriculture vers le marché et d'encourager de façon plus ciblée les prestations d'intérêt public. Les réformes engagées depuis 1992 ont eu pour effet d'accroître les prestations de l'agriculture en faveur de la société ainsi que d'abaisser les coûts économiques.

Actuellement, la PA 14-17, qui marquait une évolution majeure de la stratégie agricole de la Confédération, se poursuit dans les grandes lignes pour les années 2018 à 2021. Fin 2017, le Conseil fédéral a présenté une nouvelle vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole, ainsi que son concept pour la politique agricole à partir de 2022 (PA 22+). La consultation à ce propos a été lancée à mi-novembre 2018. En parallèle, et ceci chaque année, un « train d'ordonnances » est soumis à consultation par l'OFAG. Il s'agit de modifications plus ou moins importantes de diverses législations. Ces modifications constantes entraînent un important travail administratif dans les cantons chargés de l'application de la législation fédérale et un sentiment d'instabilité et d'insécurité pour les entreprises agricoles.

3.2. Politique agricole 14-17

Les objectifs de la PA 14-17 (Fig. 1) ont été atteints, voire dépassés, dans de nombreux domaines. Les revenus dans l'agriculture ont légèrement augmenté, la production de calories a pu être maintenue au niveau souhaité et la participation aux programmes « Environnement » et « Bien-être des animaux » s'est accrue. Des lacunes subsistent cependant dans certains domaines. Des mesures doivent être prises en particulier pour réduire l'impact sur l'environnement à un niveau acceptable pour les écosystèmes. D'autre part, il convient d'améliorer l'efficience des ressources. Et finalement il s'agit de prévoir des mesures pour freiner la perte de surfaces cultivées. Dès lors, le plan directeur cantonal adapté à la LAT a renforcé les mesures en faveur du développement vers l'intérieur du tissu bâti ; par ailleurs la perte des meilleures terres labourables (SDA) doit être compensée, sauf exceptions.

Pour ce qui est des objectifs économiques, la situation de l'agriculture est dans l'ensemble insatisfaisante, en raison surtout de sa forte dépendance envers le soutien étatique. Il existe en outre un fort déficit en termes de compétitivité internationale. Si l'orientation « marché » de l'agriculture suisse a pu être sans cesse améliorée, l'évolution à l'étranger s'est poursuivie plus rapidement. Aidés de plus par un taux de change favorable, les produits agricoles européens sont ainsi devenus encore plus compétitifs.

Figure 1 : concept politique agricole de la Confédération PA 14-17

3.3. Politique agricole 22+

Depuis l'adoption de la PA 14-17 en 2013, l'agriculture et son contexte ont changé. Cette évolution s'est accompagnée de nouveaux défis. Quelques thèmes actuels n'étaient pas prévisibles lors de la dernière réforme, comme les progrès techniques engendrés par la biotechnologie et le numérique, ainsi que la compétitivité accrue des concurrents internationaux.

La Suisse dispose en particulier d'un niveau élevé de protection des frontières dans le secteur agricole. Cette situation entraîne cependant des inefficacités, des incitations inopportunes et la constitution de rentes tout au long de la chaîne de valeur. Elle aggrave également les problématiques de l'îlot de cherté en Suisse et du tourisme d'achat.
La nouvelle politique agricole se fonde sur trois principes essentiels :

- une meilleure orientation sur les marchés avec un renforcement de la compétitivité et davantage de valeur ajoutée ;
- des efforts accrus en matière de durabilité afin de répondre aux grands enjeux environnementaux ;
- une dynamique entrepreneuriale basée sur davantage de liberté et de responsabilités laissées à l'exploitant.

Figure 2 : triangle du développement durable

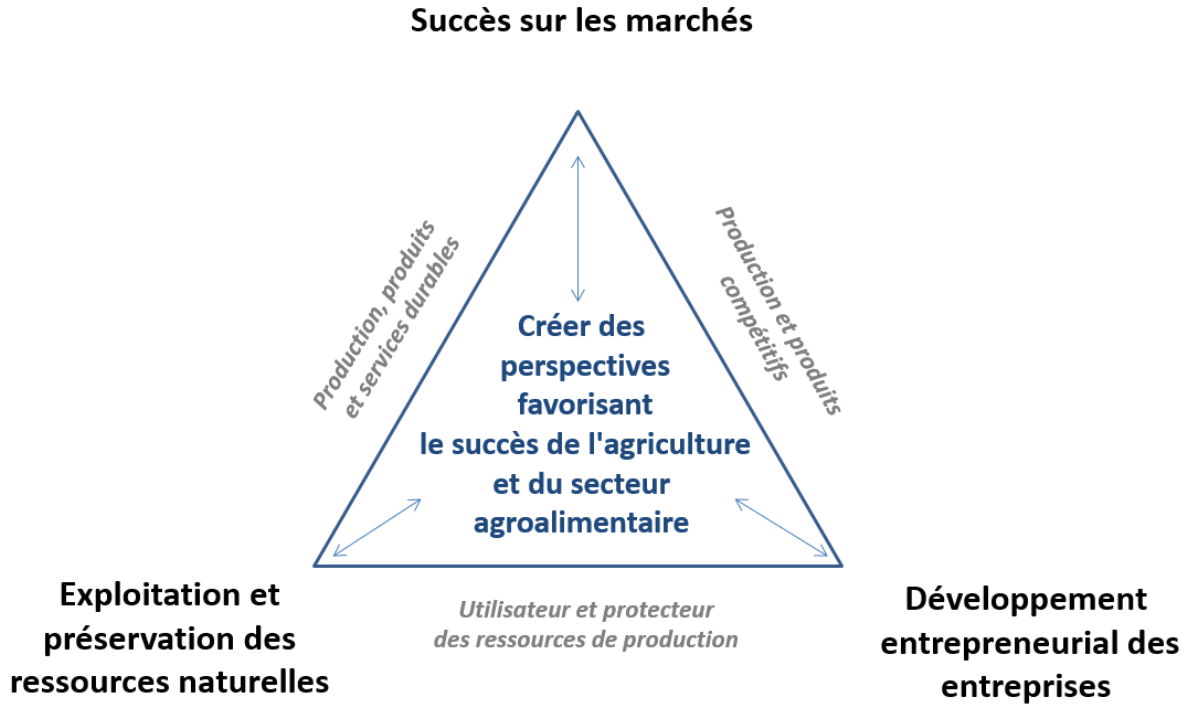

La PA 22+ doit créer les conditions-cadre pour renforcer l'orientation du marché de l'agriculture, la responsabilité personnelle des acteurs et l'esprit d'innovation afin de stimuler la compétitivité des entreprises du secteur sur les marchés intérieurs et extérieurs. Il faudra pour cela élargir la marge de manœuvre entrepreneuriale. Une mobilité foncière accrue pourrait promouvoir l'innovation en facilitant l'entrée de jeunes professionnels motivés dans l'agriculture. Le succès d'une exploitation dépendra aussi de sa capacité à profiter des possibilités du numérique pour créer une plus-value.

Même si l'ouverture des marchés augmente la pression en termes de productivité et d'efficience, il est primordial que la production indigène et la diversité des exploitations, qui caractérisent l'agriculture suisse, demeurent préservées avec la PA 22+. Le Conseil fédéral prévoit à cet effet de tenir compte de la différence de coûts et de productivité entre exploitations suisses et exploitations étrangères. Il conçoit également des nouveaux paiements directs de manière à favoriser l'atteinte des objectifs en orientant les contributions sur les résultats obtenus plutôt que sur les conditions à remplir. Simultanément, les règlements devront être simplifiés afin de réduire la charge administrative qui pèse à l'échelon de l'exécution.

La production de denrées alimentaires de premier choix dans le respect des ressources et la fourniture de prestations écosystémiques sont des atouts du secteur agroalimentaire suisse. Mais si la Suisse veut continuer à progresser en matière de performance écologique, elle devra notamment réduire encore l'empreinte écologique de l'agriculture et de l'industrie alimentaire. Les prestations qualitatives spécifiques de l'agriculture suisse, surtout dans les domaines de la protection de la nature et du bien-être des animaux, présentent des potentiels de différenciation pouvant être valorisés sur le marché. Le Conseil fédéral prévoit de les exploiter plus systématiquement. Il reconnaît aussi que les mesures étatiques subsidiaires demeureront nécessaires à l'avenir également pour assurer la fourniture de prestations demandées par la société, mais qui ne sont pas rémunérées par le marché.

L'agriculture et le mode de production alimentaire figurent parmi les principales préoccupations de la population suisse. Cela a été démontré par l'adoption massive du nouvel article constitutionnel 104a sur la sécurité alimentaire le 24 septembre 2017. Il veut protéger davantage l'agriculture suisse et ses structures. Pour la branche, le développement de la politique agricole et la mise en œuvre de mesures incitatives doivent renforcer une agriculture indigène durable et respectueuse des animaux, basée sur les exploitations familiales. Une agriculture industrielle avec l'élevage de masse des animaux, telle que pratiquée à l'étranger, ne correspondrait pas aux idées du peuple et du Parlement suisse.

En matière budgétaire, le Conseil fédéral annonce une enveloppe budgétaire en très légère augmentation à 13,915 milliards de francs pour la période 2022 à 2025, ce qui démontre l'importance attachée à ce secteur de l'économie.

4. AGRICULTURE ET VITICULTURE NEUCHÂTELOISES

4.1. Introduction

Depuis 1992, les politiques agricoles successives de la Confédération ont façonné l'agriculture neuchâteloise et l'espace rural dans son ensemble. Dans notre canton, la surface agricole utile (SAU) est assez stable, la législation d'aménagement du territoire étant rigoureuse en la matière et ne permet pas l'extension de la zone à bâtir sans compensation. Par ailleurs, la part des terres ouvertes se restreint au profit des surfaces herbagères. L'agriculture, avec 31'275 ha de SAU en 2017 (42% du territoire cantonal), représente l'utilisation du sol la plus importante dans le canton en termes de surface (Tableau 1). La viticulture reste plutôt stable avec une surface d'environ 600 ha consolidée par le plan d'affectation cantonal(PAC) viticole mis à l'enquête en 2017 et qui vise une extension de la zone viticole de 47.4 ha pour permettre à la vigne de couvrir de manière pérenne une surface de 546 ha en zone viticole, le reste en vignes éparses.

L'évolution de l'agriculture détermine dans une large mesure celle des paysages ainsi que la dynamique de l'espace rural. De par l'impact de la politique agricole et de la globalisation, l'agriculture est un secteur économique qui connaît une évolution des plus rapides au niveau de ses structures de production, de son importance économique et de son impact environnemental. La multifonctionnalité est encouragée par le système des paiements directs.

L'agriculture neuchâteloise répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité et d'énergies renouvelables. Elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire. L'agriculture neuchâteloise présente d'une région à l'autre d'importants contrastes en termes de structures, de surfaces et d'orientation de la production.

4.2. Comptes économiques et évolution structurelle

4.2.1. Structures des exploitations

Avec 46 ha de SAU par exploitation agricole (sans viticulture), les structures neuchâteloises comptent parmi les plus grandes de Suisse. Ce chiffre s'explique par les grandes surfaces herbagères (84% de SAU) et la diminution constante du nombre des exploitations depuis vingt ans. En même temps, de plus en plus d'exploitations choisissent un mode de production extensif, voire biologique.

Tableau 1 : structures des exploitations agricoles neuchâteloises

	2000	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018** *(provisoire)*
Surfaces (ha)						
Surface agricole utile (SAU)	33'644	30'376	30'689	31'269	31'275	30'923
Terres ouvertes	5'197	4'010	4'275	4'225	4'215	4'089
Céréales total	/	/	2'815	2'985	3'120	3'090
céréales cultivées Extenso (%)	/	/	2'396 (85%)	2'412 (81%)	2'470 (79%)	2'408 (78%)
Surface herbagère	27'202	25'683	26'414	26'995	26'377	26'396
Vignes	604	596	604	607	608	606
Estivages	5'465	4'380	3'983	3'992	3'852	3'829
Exploitations (nombre)						
Agricoles	976	784	731	728	717	706
*dont bio **	*34 (3.5%)*	*37 (4.5%)*	*58 (7.9%)*	*62 (8.5%)*	*68 (9.5%)*	*85 (12%)*
Viticoles	61	54	55	52	54	54
*dont bio **	*2 (3.3%)*	*4 (7.4%)*	*7 (12.7%)*	*12 (23%)*	*12 (22%)*	*17 31.5%)*
Encavages	88	77	68	66	66	66
Production (hl)	*35'296*	*31'616*	*29'439*	*36'162*	*28'754*	*35'081*
Producteurs de lait	717	497	495	383	372	[1]
Production annuelle (t)	*79'018*	*86'100*	*88'679*	*79'317*	*80'332*	[1]
Unité gros bétail bovin (UGB)	25'009	27'729	25'658	25'883	26'014	26'236
Emplois (nombre)						
Main d'œuvre totale	2'566	2'066	2'257	2'261	2'277	2'177
dont familiale	*1'850*	*1'676*	*1'547*	*1'562*	*1'454*	*1'257*

Source : Office fédéral de la statistique 2018. [1] actuellement non disponible
(*) NB : le niveau minimal requis pour avoir droit aux paiements directs selon l'OPD est l'application des prestations écologiques requises (PER) sur l'ensemble de l'exploitation.

La fluctuation d'année en année du nombre d'hectares de la SAU totale s'explique notamment par les différentes coupes de bois dans les pâturages boisés, qui ont permis d'augmenter la surface considérée comme de la SAU. Les chiffres 2018 ne sont pas définitifs. La baisse annuelle du nombre d'exploitations est à l'image de ce qui se passe dans la Suisse entière. Le secteur laitier, plus exactement celui du lait de centrale (industrie), est particulièrement touché par cette érosion, même plus fortement que tous les autres secteurs.

Données non dénuées d'intérêt, c'est le nombre d'exploitations pratiquant l'agriculture et/ou la viticulture biologiques, ainsi que celles pratiquant des formes de production écologiques telles que la culture extenso (sans insecticide ni fongicide) qui ne cesse de croître, particulièrement ces 5 dernières années. En 2018, avec plus de 31% d'exploitations viticoles biologiques, la viticulture neuchâteloise est leader en Suisse. Pour ce qui est de l'agriculture, elle est proche de la moyenne suisse avec 12% d'exploitations biologiques. Elle a connu une des plus fortes croissances en Suisse depuis 2015.

Tableau 2 : comptes économiques de l'agriculture neuchâteloise

Indicateurs (x Fr.1'000)	**2000**	**2010**	**2015**	**2016**	**2017**
Production agricole totale	231'774	209'397	213'552	219'553	220'287
Production animale	108'242	97'393	107'300	106'807	105'686
Production laitière	65'009	57'735	61'326	59'711	58'644
Production carnée (bovin, ovin, porcin)	37'294	34'552	40'885	42'125	41'969
Aviculture (œufs et viande)	5'661	4'929	4'905	4'830	4'921
Production végétale	109'245	96'940	89'779	95'669	97'210
Viticulture	27'431	30'649	25'623	33'678	33'231
Fourrages	37'957	29'847	28'257	28'141	27'877
Grandes cultures	15'307	9'541	9'508	7'956	10'002
Maraîchage	1'851	2'029	2'122	2'108	2'068
Fruits	2'171	969	1'653	1'604	1'308
Services, transformation	14'287	15'063	16'452	17'077	17'392
Paiements directs	59'019	76'062	79'040	80'383	80'446
Produit brut de l'agriculture	**290'793**	**285'458**	**292'592**	**299'936**	**300'753**
Revenu d'entreprise	66'035	61'328	67'464	77'232	77'788
Rémunération horaire (Fr.)	12.75	14.38	15.57	17.66	19.11

Source : Office fédéral de la statistique 2018
(2000, 2010 définitif, 2015 semi-définitif, 2016 provisoire, 2017 estimation)

Un enjeu majeur du territoire rural est de maintenir une agriculture productive, durable et dynamique comportant un maximum d'entreprises agricoles familiales viables et de garantir, la conservation de bonnes terres agricoles. À ces fins, depuis 2013 notre canton exige systématiquement une compensation en cas de perte de surfaces d'assolement (SDA), sauf exceptions prévues par la fiche du plan directeur cantonal « S_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural ». La Confédération exige par ailleurs des cantons la préservation de surfaces cultivables pour assurer l'approvisionnement du pays. Le quota attribué à notre canton est de 6'700 hectares. Les SDA peuvent également permettre de contenir l'étalement urbain et de

conserver des espaces ouverts d'un seul tenant, notamment dans les zones périurbaines où la pression est la plus forte. En cela, elles ont un rôle à jouer dans le développement territorial. La surface totale des SDA attestées dans le canton s'élevait à 7'237 ha à fin 2016, soit 537 ha au-dessus du quota cantonal, qui est donc garanti. Un « Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement » a été conçu en 2017 et actualisé en 2018 par le service de l'aménagement du territoire. Il a pour mission de rappeler le cadre général et de préciser les mandats des instances concernées (services cantonaux, communes, mandataires, auteurs de projets) et leurs compétences en la matière. Plus d'informations à ce sujet seront apportés dans le prochain rapport sur l'aménagement du territoire.

4.2.2. Production animale

La production animale reste le secteur premier en termes de produit brut de l'agriculture neuchâteloise avec plus de 50% en 2017 : pas étonnant, celle-ci se situant en forte majorité en zone de montagne. Malgré l'érosion du nombre de producteurs de lait, le produit reste stable, notamment grâce à la production de lait pour la fabrication de Gruyère AOP. Et si la production laitière est abandonnée par certains agriculteurs, souvent les droits de production sont répartis chez les voisins. Pour la production de viande, à plus de 85% de bovins, les prix tiennent relativement bien, ce qui n'est pas forcément le cas de celle de la viande porcine. La production avicole (viande et œufs) reste un secteur marginal à Neuchâtel, ceci est notamment dû à l'éloignement de nos régions des centres de transformation et conditionnement.

4.2.3. Production végétale

En production végétale, le canton est caractérisé par une grande part de cultures fourragères (29%) en lien avec l'importante production animale. Mais en parallèle, avec les rendements des grandes cultures, les résultats ont plongé de quelques 15 millions de francs sur 15 ans, ceci notamment par la baisse liée au prix des produits. Les rendements des cultures spéciales (viticulture, maraîchage et arboriculture) qui s'élèvent à 57% de la production végétale restent généralement stables. Avec plus de 97 millions de francs en 2017, la production végétale représente 44% de la production agricole totale.

4.2.4. Viticulture

La surface du vignoble neuchâtelois se stabilise depuis 2015 juste au-dessus des 600 hectares visés par le Plan d'affectation cantonal (PAC) viticole. La tendance à la baisse des surfaces viticoles observée dans les années 2000 a ainsi pu être stoppée et s'est inversée entre 2010 et 2016 : la situation semble à présent stable. Les cépages rouges, déjà nettement majoritaires (61%) sont en constante augmentation. Cette situation est due à l'érosion des surfaces de Chasselas année après année pour arriver désormais à seulement 164 hectares (27%). Le Pinot noir avec 332 hectares (55%) en 2017 est clairement le roi des cépages dans le canton, tantôt vinifié en vin rouge ou en Œil-de-Perdrix. À noter également l'intéressante progression de la production biologique qui atteint quelque 22% du vignoble dès 2018, un record en Suisse.

Le rendement brut par année fluctue entre 2.70 fr./m^2 et 3.40 fr./m^2 selon les aléas climatiques avec une moyenne décennale à 2.80 fr./m^2. Les coûts de production restent stables avec une moyenne de 3.19 fr./m^2.

4.2.5. Production fromagère

La production fromagère est une activité essentielle pour l'agriculture neuchâteloise, puisqu'environ un tiers du lait produit est fromagé. L'essentiel est transformé en Gruyère AOP dont la production correspond à 10% de la production suisse, soit 3'000 tonnes. Situées surtout en zone de montagne, 16 fromageries artisanales traitent ainsi quelque 35 millions de kg de lait. Les structures fromagères neuchâteloises sont d'excellente qualité, permettant ainsi la production de Gruyère AOP et de spécialités de haut niveau. La valeur de la production fromagère neuchâteloise s'élève à plus de 40 millions de francs.

Par le passé, le canton a fait un effort considérable pour l'assainissement et l'agrandissement des fromageries. Plusieurs constructions de grande envergure ont ainsi été réalisées, en particulier la fromagerie des Ponts-de-Martel en 1992, la fromagerie des Chaux en 1994 (toutes deux avec la fusion de trois sociétés) et la fromagerie de Chézard-St-Martin en 2006, actuellement la seule produisant également du Gruyère avec du lait provenant d'exploitations biologiques. Ces cinq dernières années, non moins de cinq fromageries correspondant à 43% de la production neuchâteloise totale ont été assainies ou construites à neuf pour un montant de travaux de 23 millions de francs. Il s'agit des fromageries de La Brévine, du Bémont, des Sagnettes, des Bayards (DuoVallon) et de La Sagne.

4.2.6. Résultats économiques

Le produit brut agricole neuchâtelois se situe à 300 millions de francs en 2017. En 17 ans, le produit brut agricole a baissé d'environ 11 millions de francs, cela a été compensé par l'augmentation des paiements directs.

Les comptes économiques et la structure agricole neuchâteloise démontrent par les chiffres ce qui est constaté de manière empirique : alors que le nombre d'emplois global a diminué de quelque 11% depuis 2000, le nombre d'unités de travail famille (UTA) a plus fortement diminué (21%). Ainsi, grâce à une mécanisation et une automatisation toujours plus efficientes, les exploitations agricoles deviennent plus grandes et emploient moins de personnel. Cette performance explique l'augmentation des revenus par exploitation et la rémunération horaire en constante progression. L'agriculture neuchâteloise développe ses structures, s'agrandit et devient toujours plus performante.

Il faut toutefois mettre cette performance en perspective, car si l'on prend en compte le revenu d'entreprise, le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre familiale, le revenu individuel reste modeste. En effet, le revenu d'entreprise moyen des familles paysannes neuchâteloises s'élève à 77'788 francs en 2017, rémunération théorique du capital propre incluse. Il faut encore souligner l'augmentation de la rémunération horaire qui atteint désormais 19 francs, tout en précisant que ce montant est nettement inférieur à la moyenne des salaires comparables.

4.3. Durabilité

La durabilité est bien ancrée dans la Constitution fédérale (préambule, art. 2, 73, 104 et 104a). Par conséquent elle constitue l'un des objectifs de la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr, art. 1) et justifie la prise de mesures pour protéger les ressources environnementales, le climat et le bien-être des animaux, pour rétribuer les prestations d'intérêt public de l'agriculture et pour assurer une évolution sociale acceptable du secteur. Il s'agit également d'une base de l'ordonnance sur les paiements directs pour les

prestations écologiques requises (PER) et l'agriculture biologique. Finalement, la durabilité est également ancrée dans la Constitution neuchâteloise (art. 5).
Une récente étude d'Agroscope (Bystricky 2014) de quatre produits alimentaires importants a montré que le fromage et les pommes de terre suisses présentent un impact environnemental plus avantageux ou pour le moins équivalent à celui de produits importés comparables. Dans le cas du fromage, la bonne production d'herbe et le faible emploi de concentrés dans la production laitière ont joué un rôle important. Dans le cas des pommes de terre, les distances de transport plus courtes ont représenté un facteur majeur. Pour la viande bovine et le pain, les résultats montrent que le respect des directives des PER garantit une production écologiquement favorable. De manière générale les points forts de la production suisse sont l'absence de déboisement, un besoin d'irrigation modéré et les surfaces herbagères quasi exemptes de l'usage de produits phytosanitaires.

La Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) a réalisé une analyse de la durabilité des exploitations agricoles suisses avec le système RISE. La figure 3 ci-après montre en bleu (- - - - -) l'exploitation mixte en plaine (animaux et grandes cultures) et en rouge (———), l'exploitation laitière en montagne.

Figure 3 : analyse de la durabilité des exploitations agricoles suisses

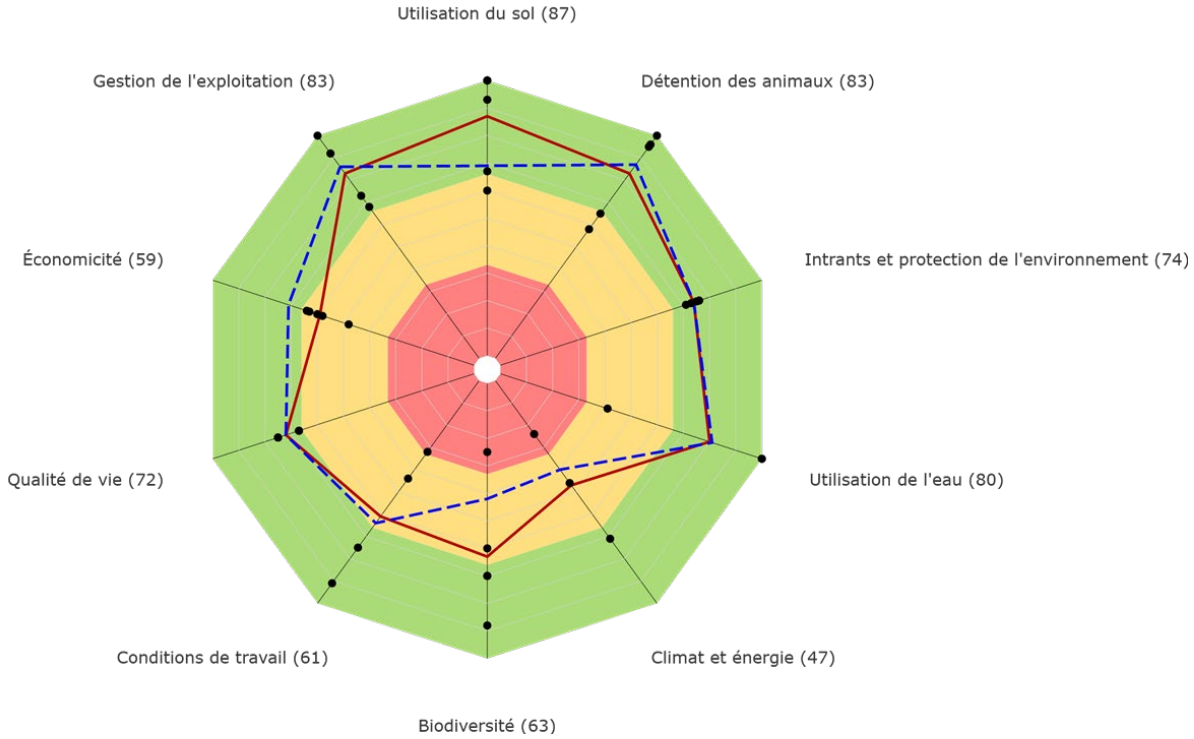

Source : HAFL 2018

Concernant la situation neuchâteloise, l'évaluation de sa durabilité est généralement positive puisqu'elle est caractérisée par une grande proportion d'exploitations laitières peu intensives et une prédominance des céréales en production végétale. En effet les surfaces herbagères, et plus particulièrement les prairies permanentes, protègent contre l'érosion, améliorent la structure du sol et sont peu gourmandes en intrants et en interventions mécaniques. Selon leur situation elles peuvent comporter une biodiversité élevée et ne demandent aucune irrigation. Les céréales, quant à elles, ne nécessitent que peu de produits phytosanitaires. Dans le canton, le nombre d'animaux par équivalent de surface est plus faible que la moyenne suisse et les modes d'exploitations

respectueuses des animaux sont plus répandus. Cependant la contribution du méthane au réchauffement climatique n'est pas négligeable. D'autre part, la composante économique de la durabilité est péjorée par le faible revenu, une érosion des fonds propres et la forte dépendance des paiements directs.

4.3.1. Biodiversité et surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

En 2017, ce sont 8'490 ha d'espaces naturels qui font l'objet d'une protection contractuelle ou par voie d'autorité. Ces espaces se trouvent dans la SAU, et hors SAU (estivages, marais, réserves forestières, etc.) et représentent plus d'un quart de la surface agricole. Les surfaces liées à l'agriculture sont nommées Surface de Promotion de Biodiversité naturelle (SPB).

Tableau 3 : répartition des espaces naturels sous contrat

Année/Type	SPB dans SAU	SPB Estivage	Marais	Réserves forestières
2017 Total : 8'490 ha	5'425 ha 12'002 arbres	879 ha	384 ha	2'145 ha

Concernant la SAU, les agriculteurs entretiennent sous contrat 5'425 ha de SPB et 12'000 arbres (fruitiers haute-tige, noyers et châtaigniers) qui visent à préserver et à élargir l'espace vital de la faune et de la flore dans la zone agricole.

De ce total, 1'633 ha et 2'741 arbres bénéficient de contributions supplémentaires pour la qualité de niveau 2. De plus, 4'495 ha et 5'745 arbres sont mis en réseaux écologiques.

La Qualité 2 désigne des SPB qui renferment une richesse certaine en flore particulière souvent rare ou menacée (fleurs et arbustes) ou en structures (pâturages boisés). Un réseau écologique est constitué de SPB réparties judicieusement sur le territoire de manière à assurer la conservation et le développement de certaines espèces cibles (faune et flore).

Tableau 4 : répartition des SPB de la SAU avec Qualité 2 et en réseaux

SPB Qualité 2 et réseaux (SAU)	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
SPB Qualité 2 (ha)	387	966	1'257	1'409	1'633	1'679
SPB réseaux (ha)	1'279	2'919	3'956	4'208	4'496	4'533

En 2017, la part des SPB dans la surface agricole utile cantonale était de 17,5%, celle des surfaces en réseaux de 14,4% et celle de niveau de Qualité 2 de 5,2%.

L'augmentation des SPB réseaux et Qualité 2 s'explique notamment avec l'évolution de la répartition des paiements directs qui accordent plus d'importance à la biodiversité par rapport la production agricole : les agriculteurs sont enclins à favoriser la biodiversité au détriment de la production agricole de base.

Figures 4 : répartition totale des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB), au niveau de Qualité 2 et en réseaux (données 2017)

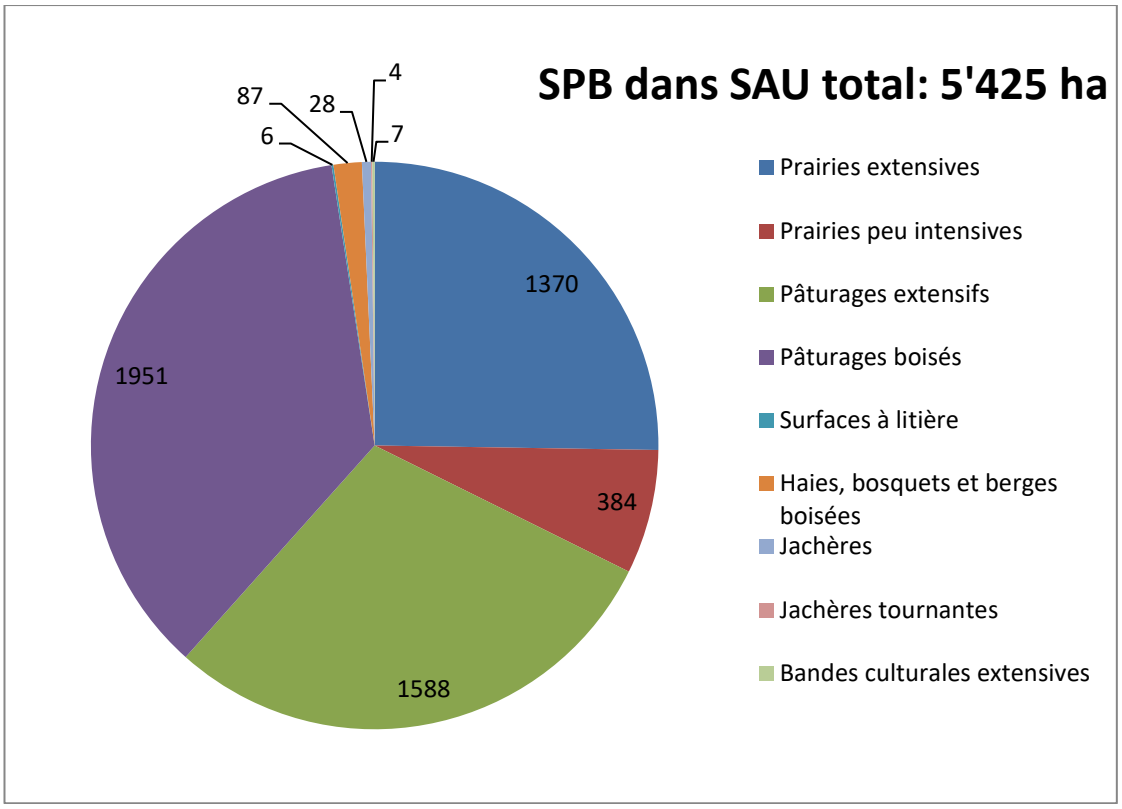

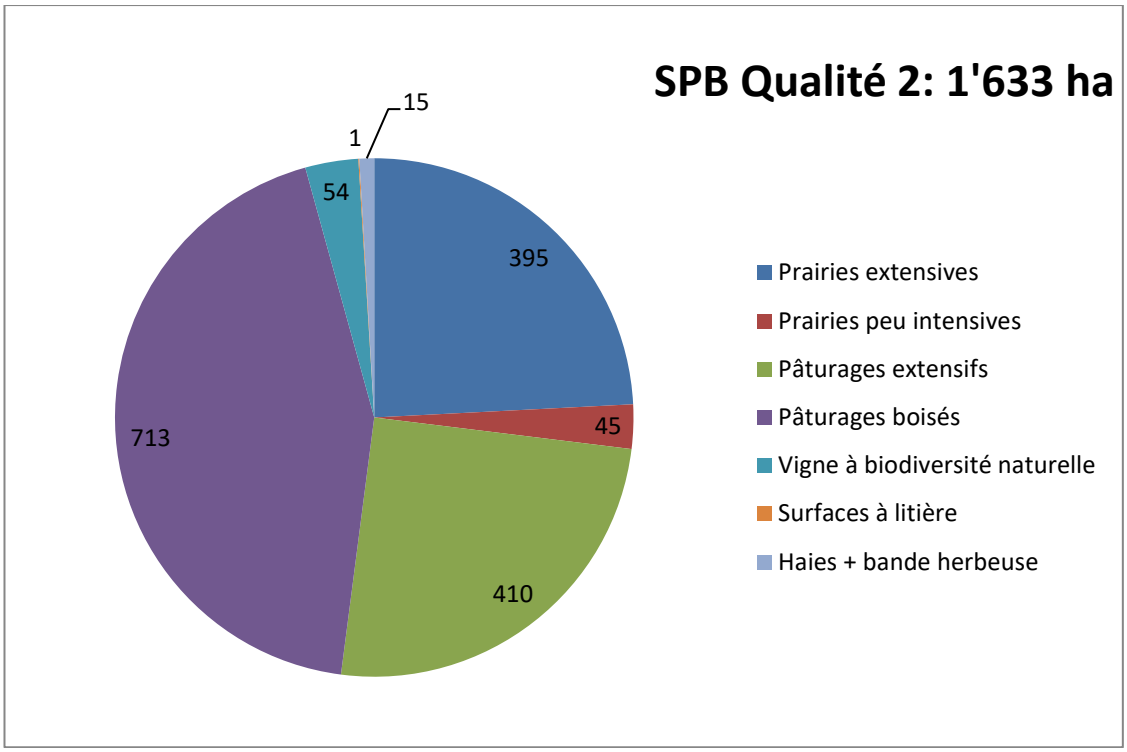

Pour les SPB de niveau 2, les pâturages boisés et extensifs représentent la majorité avec 69%. Le montant total annuel des contributions pour le niveau 2 se monte à 1,6 million de francs.

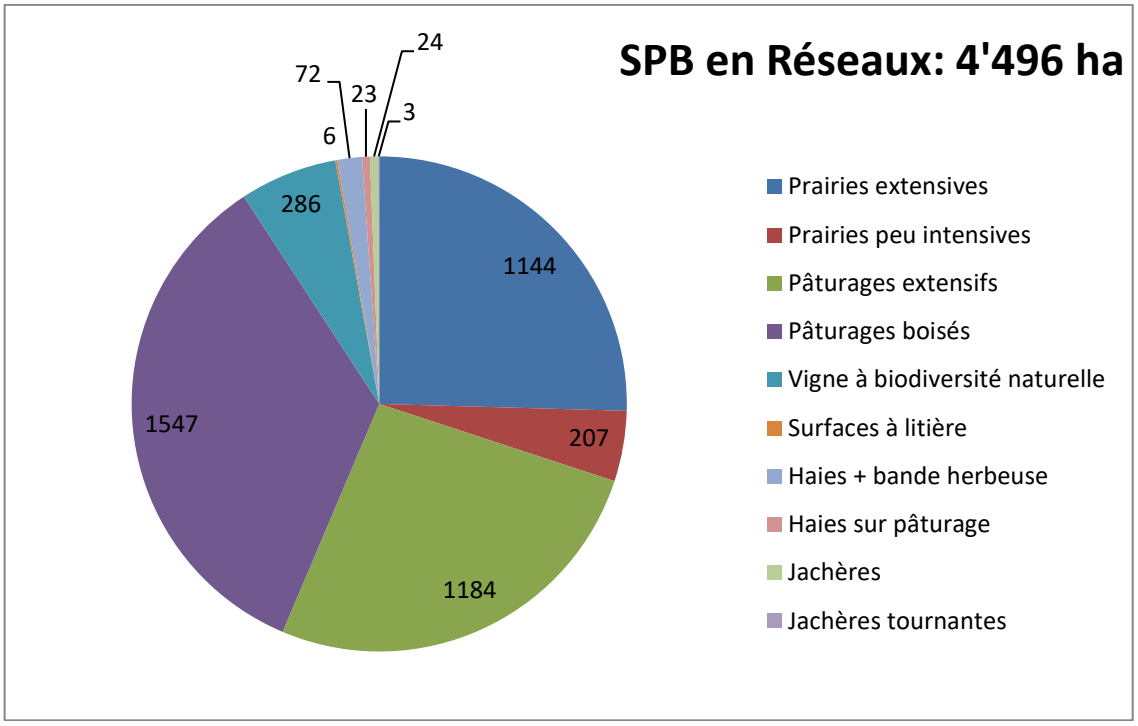

De 2014 à 2016, le nombre de réseaux écologiques (ou EcoRéseaux) couvrant le canton est passé de 8 à 19 et environ 80% des exploitations y participent. Les pâturages boisés et extensifs représentent 60% des surfaces en réseaux. Le montant total annuel des contributions pour ces mesures se monte à 3,16 millions de francs, financé à 90% par la Confédération et 10% par l'État de Neuchâtel.

Tableau 5 : EcoRéseaux, nombre d'exploitations et ha concernés (SAGR 2018)

EcoRéseaux	Année début	Nb d'unités de production	Ha de SPB
Val-de-Ruz	2001	91	405
Les Joûmes	2005	6	60
Enges-Lignières	2009	29	121
Les Recrettes	2010	2	21
Le Pâquier	2011	29	116
Chaumont	2012	12	132
Les Bayards-Les Verrières	2012	39	336
Creux-du-Van	2012	24	130
Vallée de La Brévine	2014	98	719
La Chaux-de-Fonds	2014	88	524
Val-de-Travers	2014	39	207
Montagne-de-Travers	2014	30	118
La Béroche	2014	45	210
Entre-2-Lacs	2015	43	199
Littoral ouest	2015	58	365
La Sagne & Les Ponts	2015	77	400
Le Locle-Les Brenets	2015	29	136
La Côte-aux-Fées et Monts	2016	23	147
La Joux-du-Plâne	2016	25	150
Total		**787***	**4'496**

*Le nombre est celui des unités de production ce qui signifie qu'une communauté d'exploitation de 2 personnes compte comme 2 unités de production. De plus, certaines exploitations font partie de plusieurs EcoRéseaux et des exploitants d'autres cantons en font également partie. Cela explique le fait qu'il y a d'avantage d'exploitations que celles présentes sur le canton.

4.3.2. Projets pour les Contributions à la Qualité du Paysage (CQP)

Dans le cadre de la PA 14-17, l'OFAG a mis sur pied un nouveau programme de contribution volontaire en proposant, via les cantons, de développer des projets en lien avec les diverses régions paysagères cantonales. Pour mener à bien cette mission et pour accompagner les exploitants dans leurs démarches, le canton de Neuchâtel a commandité en 2013 une étude paysagère auprès du bureau Natura. De ce rapport sont ressorties dix régions homogènes distinctes qui ont permis la mise en place de deux projets tests en 2014, à savoir « La Vallée de la Brévine » et « Le Val-de-Ruz ». Ils ont abouti à l'élaboration de deux catalogues de mesures paysagères typiques d'une région de montagne et d'une région de plaine.

Conformément à la directive éditée par l'OFAG, des « Associations Paysage » se sont constituées dès 2014 pour mener à bien l'élaboration des projets dans chacune des dix régions paysagères homogènes. Elles étaient accompagnées par le service de l'agriculture, le service de la faune, des forêts et de la nature et les associations de protection de la nature. Courant 2015, le canton a rédigé le document *Lignes directrices « Contributions à la qualité du paysage » (CQP) du canton de Neuchâtel - Procédure pour l'élaboration des projets*, comme outil d'aide à la mise en œuvre, de suivi et de contrôle des projets cantonaux.

Figure 5 : périmètres des projets Contributions à la Qualité du Paysage (CQP) du canton de Neuchâtel et leurs dates de mise en œuvre

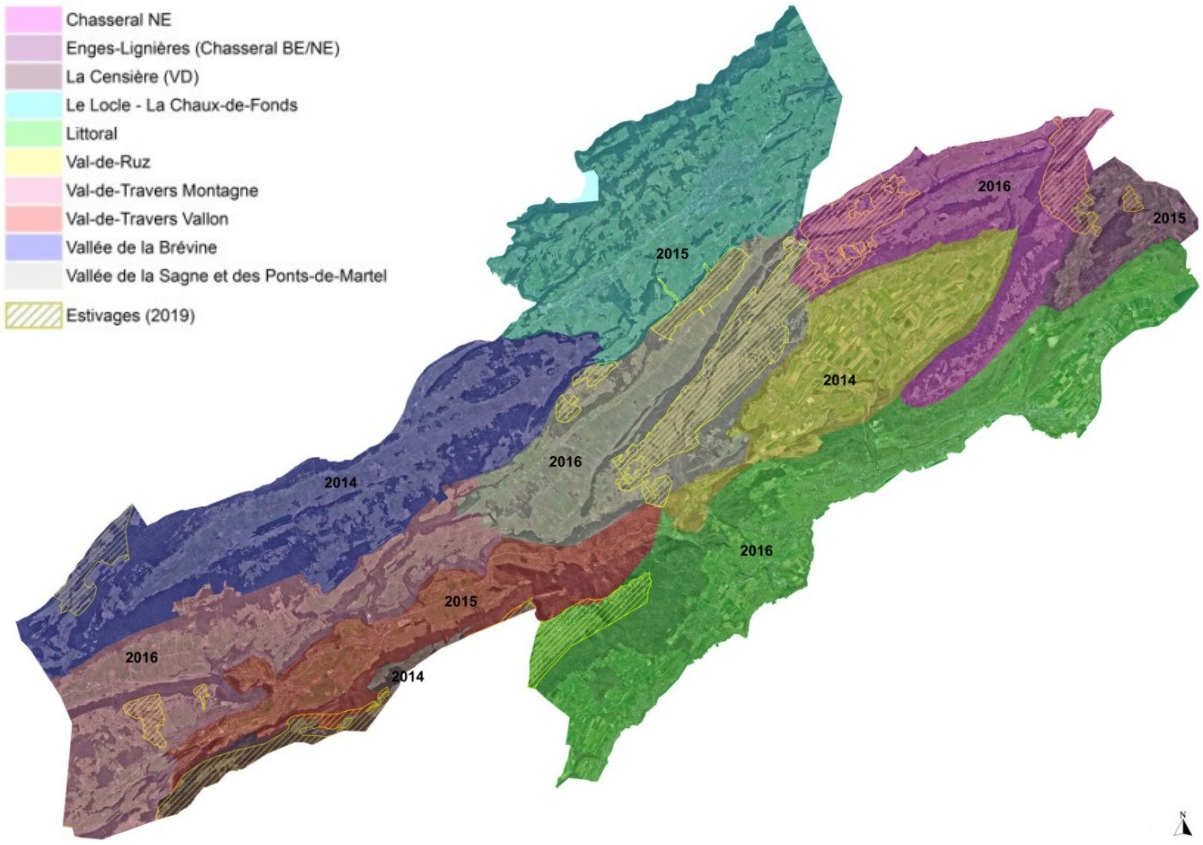

Au vu du manque de moyens à disposition (main d'œuvre, planification budgétaire de l'État) par rapport à la masse de travail exigée pour l'élaboration de ces projets et la garantie du financement de la part cantonale, il n'a malheureusement pas été possible de débuter les dix projets cantonaux en 2014. Le service de l'agriculture a donc échelonné la mise en œuvre de ces projets entre 2014 et 2016.

À ce jour, seul le projet paysager concernant les estivages, approuvé par l'OFAG en juin 2018, n'est pas encore mis en œuvre. À noter que la région paysagère Enges-Lignières a intégré le catalogue bernois de la région Chasseral BE/NE. Les exploitants neuchâtelois de la Nouvelle Censière ont fait de même avec le projet vaudois « Jura VD ». Le taux de participation des exploitants au programme Paysage s'élève à 91% et le montant total des contributions atteint 4,55 millions de francs en 2017 dont l'OFAG, le canton et les communes se répartissent les coûts (voir tableau 6).

Tableau 6 : répartition des catégories de mesures (selon l'OFAG) dans le cadre des Contributions à la Qualité du Paysage (CQP) et leur financement. Une même catégorie peut avoir différentes unités de mesure selon le projet (source SAGR 2017)

	Unité	**Quantité**	**Contributions (Fr.)**
Paysage d'agriculture et de viticulture productrice et extensive Diversité des cultures, diversité des cépages	ha	4'192	878'387.--
Paysage d'herbage productif et extensif Diversité des herbages, prairie « fleurie »	ha	13'499	1'207'587.--
Paysage marqué par l'eau Plan d'eau, zone inondable, collecteur de drainage	ha/km	4 / 23	55'233.--
Paysage arborisé	pièce	24'363	624'161.--
Arbre isolé, arbre d'allée, fruitier haute-tige, buisson, haie-bosquet, entretien de lisière	ha/km	96 / 341	378'012.--
Plantations diverses	pièce	225	56'150.--
Paysage structuré Pâturage structuré, doline-emposieu, crêts, etc.	ha/pièce	697 / 32	158'308.--
Paysage de mode d'exploitation traditionnel Pâturage boisé, murs de pierres sèches, citerne	ha/km pièce	2'840/784 77	959'435.--
Paysage du patrimoine Borne, clôture en bois, patrimoine agricole et viticole (potager, basse-cour, bassin, maisonnette, rosier)	pièce/km divers	818 / 121 -	151'899.--
Paysage accessible Chemin d'exploitation non stabilisé	km	54	79'619.--
Total			**4'548'791.--**
Financement par l'OFAG 90%			4'093'912.--
Financement par le canton 10%			454'879.--
Dont part communale 4%			181'952.--

Tableau 7 : nombre d'exploitations adhérentes aux différents projets pour les Contributions de la Qualité du Paysage (CQP), source SAGR 2018

Projet Qualité du Paysage	Année début	Nb d'exploitations en 2018
Val-de-Ruz	2014	87
La Brévine	2014	105
Creux-du-Van	2014	4
Val-de-Travers	2015	39
Le Locle-La Chaux-de-Fonds	2015	123
Enges-Lignières	2015	28
Littoral	2016	124
Val-de-Travers montagne	2016	73
La Sagne & Les Ponts	2016	84
Chasseral	2016	56
Total		723*

*Certaines exploitations font partie de plusieurs projets qualité du paysage et des exploitants d'autres cantons en font également partie. Cela explique le fait qu'il y a d'avantage d'exploitation que celles présentes sur le canton.

4.3.3. Protection des eaux

La loi sur la protection et la gestion des eaux a été adoptée en octobre 2012. Son règlement d'exécution est entré en vigueur en juillet 2015. Il prévoit des normes strictes en matière de protection des eaux, particulièrement en ce qui concerne l'agriculture. En effet, le canton de Neuchâtel a renforcé les restrictions en matière d'intensité de détention de bétail.

Ainsi, contrairement à la pratique fédérale qui autorise la libre exportation d'engrais de ferme pour autant que les charges globales soient respectées au sein des exploitations concernées, le canton de Neuchâtel limite les possibilités d'intensification. C'est ainsi que les contrats de prise en charge des engrais de ferme ne peuvent pas dépasser 50% de la charge maximale d'UGBF/ha. De plus, ces contrats doivent être conclus à l'intérieur du rayon d'exploitation normal pour la localité, soit un rayon maximal de 10 km des bâtiments du lieu de production.

Il convient également de mentionner le programme de revitalisation des cours d'eaux. En effet, avec la modification de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) et de son ordonnance (OEaux) entrées en vigueur en 2011, la Confédération a fixé comme objectif de revitaliser 25% des cours d'eau suisses en mauvais état dans les 80 prochaines années. Les cantons se sont donc vus assigner la mission de planifier et de mettre en œuvre un programme de revitalisation des eaux à long terme et de mettre en place les espaces cours d'eau.

Ces projets de revitalisation visent particulièrement à restituer et à préserver durablement les fonctions naturelles des rives des lacs et des cours d'eau à l'échelle nationale. La planification stratégique de la revitalisation des étendues d'eau, la mise à jour des données de base pour la revitalisation des eaux et la mise en œuvre de projets concrets de revitalisation des cours d'eau bénéficient de subventions, via notamment la

conclusion, sur une durée de quatre ans, d'une convention-programme entre le canton et la Confédération, représentée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Le Conseil d'État de Neuchâtel a ratifié, le 25 janvier 2016, une nouvelle convention-programme 04 "Revitalisation des eaux" couvrant la période 2016-2019. Le canton doit maintenant garantir sa part au financement des projets et mesures prévues, ce qu'il a fait en adoptant le rapport du Conseil d'État relatif à la revitalisation des eaux d'avril 2016.

Selon l'article 62a LEaux, la Confédération peut allouer des indemnités pour les mesures prises par l'agriculture afin d'empêcher le ruissellement et le lessivage de substances. Le projet de réduction des charges en nitrates d'origine agricole pour la protection des captages des Huitains et du Sorgereux est entré dans sa deuxième période de mise en œuvre de 6 ans en janvier 2015. Un contrôle annuel est effectué par le service de l'agriculture pour s'assurer de l'adéquation de l'exploitation de ces parcelles avec le programme. En fonction du mode d'exploitation choisi pour ces surfaces, le montant des contributions est payé à 70% ou 80% par l'OFAG, le solde étant à la charge de l'État de Neuchâtel, respectivement au travers du fonds cantonal pour les eaux.

Figure 6 : projet 62a de réduction des nitrates pour la protection des captages de Valangin et Hauterive

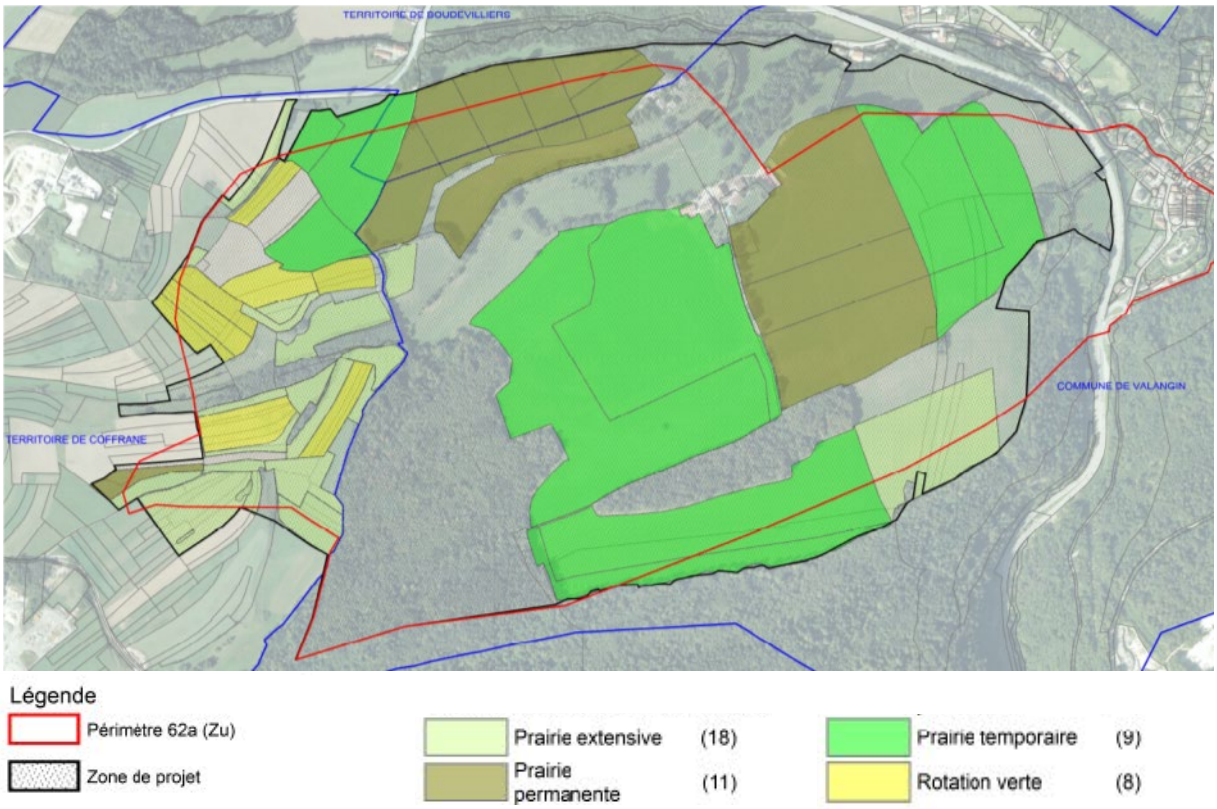

4.3.4. Protection des animaux

La protection des animaux est un élément essentiel de la politique agricole et la loi fédérale en la matière est l'une des plus sévères du monde. La nouvelle législation entrée en vigueur en 2008 prévoit des délais de mise en conformité aux nouvelles normes pouvant aller jusqu'à dix ans. Les conditions minimales de détention pour les porcs, les moutons et les chèvres ont été adaptées jusqu'au 1er septembre 2018. Les services de l'État ont régulièrement informé les agriculteurs concernés de l'échéance de ces délais.

La Confédération confie aux cantons l'application de la législation sur la protection des animaux. Dans notre canton, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) est chargé de l'application de cette législation, qui a mandaté l'Association neuchâteloise des agriculteurs en production intégrée (ANAPI) pour effectuer les contrôles de base en la matière.

La situation est globalement satisfaisante. Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour parvenir à une bonne surveillance des exploitations agricoles :

- les contrôles de base ;
- les contrôles de suivi, en cas de non-conformités relevées dans le cadre des contrôles de base ;
- le traitement des dénonciations parvenues au SCAV ;
- pour les porcs, un programme prioritaire décidé par la Confédération, est en cours de 2017 à 2019 pour les 45 exploitations concernées.

Dans le respect des directives fédérales, un quart des exploitations agricoles neuchâteloises est contrôlé chaque année dans le cadre des contrôles de base, ce qui représente environ 170 à 180 contrôles par an. Les contrôles non annoncés sont monnaie courante, mais plutôt réservés aux situations problématiques. Dans le cas des contrôles de routine, nous privilégions une approche complète de la situation de l'exploitation, couvrant en une seule visite la protection des animaux, la santé animale, l'usage des médicaments vétérinaires et la sécurité alimentaire. Ceci pour une meilleure efficience en matière de protection des animaux d'une part mais aussi de protection des consommateurs. Lorsque des non-conformités sont mises en évidence, des mesures sont prises dans le respect du principe de proportionnalité.

Les infrastructures sont également examinées. Une commission ad hoc, composée de représentants des services de l'État concernés et de la profession, nommée par le Conseil d'État, évalue les anciennes installations et décide des mesures de mise en conformité nécessaires. En outre, tous les plans de transformation ou de nouvelles constructions sont examinés par le SCAV dans le cadre de la procédure d'obtention du permis de construire.

4.3.5. Systèmes de production

L'accession au droit aux paiements directs passe par le respect de conditions de production minimales appelées prestations écologiques requises (PER). C'est une première marche qui peut être complétée par différents systèmes de production plus exigeants au niveau de l'écologie ou de l'éthologie. Les contributions au système de production sont accordées pour cinq programmes différents. Une contribution encourage l'agriculture biologique pour l'ensemble de l'exploitation, alors que d'autres contributions portant sur une partie de l'exploitation soutiennent la production extensive (extenso) de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza, ainsi que la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH) ; deux contributions ciblées sont en outre versées pour le bien-être des animaux (systèmes de stabulation et sorties en plein air). Un récapitulatif chiffré est présenté dans le tableau 8 ci-après.

4.3.5.1. Contribution pour l'agriculture biologique

En plus des recettes supplémentaires que l'agriculture biologique peut réaliser sur le marché, la Confédération encourage ce mode de production particulièrement

respectueux de l'environnement. L'agriculture biologique renonce complètement à l'emploi de produits chimiques de synthèse comme les engrais de commerce ou les produits phytosanitaires de synthèse.

Les exploitations doivent appliquer à l'ensemble de l'exploitation les règles de l'ordonnance sur l'agriculture biologique si elles veulent obtenir des contributions et être labellisées.

4.3.5.2. Contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH)

La contribution permet d'encourager une production adaptée au potentiel du site de l'exploitation. De par sa situation géographique, la Suisse jouit d'un avantage certain sur ses pays voisins pour la production herbagère. L'efficacité de l'utilisation des fourrages provenant de prairies et de pâturages joue un rôle central dans la production de lait et de viande. Cette contribution bénéficie aux exploitations qui couvrent les besoins en fourrage principalement par l'herbe, le foin, le regain et l'herbe ensilée. La plupart des indicateurs écologiques montrent que la production de lait avec peu d'aliments concentrés et une forte proportion d'herbages a de meilleurs résultats par kilo de lait que les systèmes avec un fort apport d'aliments concentrés. Les consommateurs profitent du profil lipidique intéressant du lait au plan nutritionnel. La production indigène est renforcée. La contribution est versée lorsqu'au moins 90% de la matière sèche de la ration annuelle de tous les animaux de rente consommant des fourrages grossiers gardés dans l'exploitation sont constitués de fourrages de base.

4.3.5.3. Contribution pour la culture extensive de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza (extenso)

La contribution rémunère les cultures de céréales, de tournesols, de pois protéagineux, de féveroles et de colza sans l'utilisation de fongicides et d'insecticides, ni de régulateurs de croissance ou de stimulateurs chimiques de synthèse des défenses naturelles. Cette incitation permet de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires dans les grandes cultures, afin d'éviter les effets négatifs de résidus potentiels dans la production récoltée et dans l'environnement. Les agriculteurs qui décident de participer à la procédure Extenso prennent un certain risque de réduction, voire de perte de récolte. Ce risque est atténué grâce à la contribution extenso. La contribution est accordée par culture pour l'ensemble de l'exploitation, si aucun fongicide, insecticide, régulateur de croissance et stimulateur chimique de synthèse des défenses naturelles n'est utilisé. L'exploitant doit décider à l'avance pour laquelle des cultures mentionnées il choisit de respecter ces conditions sur l'ensemble de l'exploitation.

4.3.5.4. Contributions au bien-être des animaux (SST/SRPA)

Les détenteurs d'animaux doivent respecter les exigences de la loi sur la protection des animaux. C'est l'une des conditions de base à remplir par les agriculteurs pour avoir droit aux paiements directs. Deux programmes éthologiques soutenus par la Confédération ont des exigences supérieures à celles définies dans cette loi :

- le programme Systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) comprend des mesures telles que la garde des animaux en groupe, des surfaces de couche avec litière spécifique, des étables éclairées par la lumière du jour et une aire de repos accessible 24 h sur 24 ;

- le programme Sorties régulières en plein air (SRPA) garantit que les animaux bénéficient de 26 jours de pâturage par mois en été et de 13 jours de sortie en hiver, ou en guise d'alternative, d'un accès à une aire d'exercice tout au long de l'année.

4.3.5.5. Efficience des ressources

Depuis 2014, dans le but d'améliorer l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production, les procédés d'épandage de lisier réduisant les émissions (pendillards), les modes d'exploitation ménageant le sol (techniques sans labour et apparentés) ainsi que l'utilisation de techniques d'application phytosanitaires précise (traitements phytosanitaires sur une surface de sol réduite, utilisation de pulvérisateurs de haute technologie) sont soutenus. Depuis 2017, une contribution est versée pour l'installation sur les pulvérisateurs d'un système de rinçage disposant d'un circuit d'essai de rinçage séparé en vue du nettoyage des appareils destinés à l'épandage de produits phytosanitaires. De nouvelles contributions à l'utilisation efficiente des ressources sont introduites en 2018 pour l'alimentation biphase appauvrie en matière azotée des porcs, pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'arboriculture fruitière, dans la viticulture et dans la culture des betteraves sucrières.

Tableau 8 : récapitulatif des différents systèmes de production dans le canton de Neuchâtel et évolution, source SAGR 2018

	Nombre d'exploitations	**Surface agricole utile (ha) / Animaux (UGB)**
Agriculture et viticulture biologiques		
2010	41	1'240 ha
2014	64	1'975 ha
2017	80	2'423 ha
PLVH		
2014	478	21'156 ha
2017	550	23'094 ha
Extenso		
2014	228	2'189 ha
2017	216	2'470 ha
SRPA (UGB)		
2014	605	23'975 UGB
2017	595	24'847 UGB
SST (UGB)		
2014	381	14'949 UGB
2017	412	16'818 UGB
Épandage lisier avec pendillard		
2014	135	4'620 ha
2017	147	6'804 ha
Travail respectueux du sol (non-labour et autres techniques apparentées)		
2014	64	226 ha
2017	119	780 ha
Non recours aux herbicides (uniquement pour viticulture et betteraves sucrières actuellement)		
2014	22	58 ha
2017	42	318 ha

4.3.6. Plan d'action produits phytosanitaires

Les produits phytosanitaires sont employés dans l'agriculture mais aussi dans bien d'autres domaines. La protection des cultures contre les maladies, contre les ravageurs et contre la concurrence des adventices joue un rôle primordial dans l'agriculture. En effet, les produits phytosanitaires contribuent notablement à garantir le rendement et la qualité des récoltes. Mais les substances bioactives que contiennent ces produits peuvent avoir sur l'être humain et les organismes non cibles des effets indésirables, qu'il s'agit de limiter.

Le 6 septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Les risques devront être divisés par deux et les alternatives à la protection phytosanitaire chimique seront encouragées. Le Conseil fédéral a fixé les huit objectifs suivants ainsi qu'une cinquantaine de mesures existantes et nouvelles devant permettre de les atteindre :

1. les risques liés aux produits phytosanitaires sont réduits de moitié grâce à une diminution et à une limitation des applications et grâce à une réduction des émissions ;
2. la protection actuelle des consommateurs est maintenue ou améliorée ;
3. le risque de maladie chronique liée à l'utilisation des produits phytosanitaires pour les utilisateurs professionnels et pour les personnes travaillant par la suite dans des cultures traitées aux produits phytosanitaires est réduit de moitié à long terme ;
4. la protection des utilisateurs non-professionnels contre les produits phytosanitaires est améliorée ;
5. les eaux superficielles et souterraines sont protégées. Les exigences concernant la qualité de l'eau sont respectées ;
6. les organismes non-cibles sont protégés efficacement des effets secondaires des applications de produits phytosanitaires. L'utilisation de produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque élevé pour les espèces indigènes sauvages et les habitats naturels est réduite ;
7. l'utilisation des produits phytosanitaires ne présente pas d'inconvénient à long terme sur la fertilité du sol et l'utilisation de produits phytosanitaires présentant un potentiel élevé de risque pour le sol est réduite ;
8. des mesures efficaces de protection des végétaux permettent aux exploitations agricoles de produire en ménageant les ressources, de se développer en tant qu'entreprise et de s'orienter sur le marché du point de vue quantitatif et qualitatif.

Depuis l'adoption du plan par le Conseil fédéral, des mesures sont mises en place par les offices fédéraux et les cantons. Plusieurs mesures sont déjà en cours d'application dans le canton, comme l'encouragement de pulvérisateurs limitant les émissions, le contrôle des pulvérisateurs, les programmes de renonciations complète ou partielle aux herbicides et la limitation d'utilisation des produits phytosanitaires présentant un potentiel de risque particulier, (voir tableaux récapitulatifs en annexe 1).

5. PERSPECTIVES

Le programme de législature comprend deux ambitions particulières pour la filière agroalimentaire du canton de Neuchâtel :

- Incitation au développement de l'agriculture durable, déclinée en trois objectifs opérationnels :

  - promouvoir la biodiversité et les programmes réseaux
  - promouvoir les modes de production AOP/IGP, bio et IP-Suisse
  - valoriser le rôle de pionniers en viticulture biologique

- Valorisation de la production et de la transformation locales, déclinée en trois objectifs opérationnels :

  - soutenir les projets de développement régional (céréales/lait/viande)
  - solliciter l'augmentation du quota de production du Gruyère AOP
  - promouvoir la filière carnée régionale

5.1. Valorisation de la production

5.1.1. Lait

La quantité de lait produite dans le canton avoisine les 80 millions de kg, dont 45% sont transformés en fromages dans 16 fromageries. Fort du constat que la valorisation industrielle n'apporte pas de plus-value satisfaisante, la profession a établi une feuille de route dans la perspective d'asseoir une politique laitière sur le moyen terme. Il s'agit dans les grandes lignes d'améliorer la valeur ajoutée régionale en transformant davantage de lait en fromage par l'augmentation de la quantité de Gruyère AOP, la production de Gruyère d'alpage, le développement de spécialités et l'extension de la production bio.

5.1.2. Viande

L'abattoir régional des Ponts-de-Martel a été complètement modernisé en 2014 avec l'aide des pouvoirs publics. Il a rouvert ses portes après neuf mois de travaux. Il est aujourd'hui le seul en fonction dans le canton de Neuchâtel. Frigos, quais de chargement, box d'attente pour animaux, lignes d'abattage, locaux techniques : tout a été remis à neuf. Les clients sont principalement une dizaine de bouchers, qui représentent 90% du volume. L'abattoir ne propose que des prestations, ceci sans acheter ni vendre de bétail ou de viande. Le solde de l'activité est de la prestation pour plus de 200 agriculteurs pour leur propre usage ou la vente directe.

Pour rappel, l'abattoir régional des Ponts-de-Martel travaillait 300 tonnes de viande en 2002 alors qu'aujourd'hui la nouvelle installation transforme environ 1'100 tonnes par an issues des élevages neuchâtelois. Afin d'augmenter la valeur ajoutée régionale et de promouvoir les circuits courts, le maintien de l'offre via le marché de bétail est plus que nécessaire. Les investissements importants consentis et le fait que les bouchers neuchâtelois contribuent de manière active à maintenir une filière carnée de proximité font que la valorisation du pôle de production animale aux Ponts-de-Martel se justifie pleinement.

5.1.3. Grandes cultures

La production agricole en grandes cultures est axée avant tout sur la production pour l'industrie agro-alimentaire. La grande majorité de la production est exportée hors canton

pour y être transformée. À ce jour, il n'existe pas de structure collective de transformation-vente gérée par des exploitants agricoles dans le canton de Neuchâtel. Ceux qui le souhaitent doivent organiser individuellement la transformation de leurs produits et leur vente directe.

L'étude préliminaire du projet de développement régional Val-de-Ruz, né de l'initiative et de la motivation de plusieurs producteurs et de transformateurs et qui promeut le développement d'un circuit-court (production-transformation-vente), a été déposée à l'OFAG en avril 2018 (voir tableau 9). Une meilleure valorisation locale de la production est prévue, notamment par la construction d'un moulin et la création d'une plateforme de distribution. Ce projet doit permettre le maintien de la valeur ajoutée sur place et va dans le sens de la traçabilité et de la proximité. L'étude préliminaire a été approuvée par l'OFAG en juillet 2018. La phase de documentation a ainsi pu débuter ; elle consiste à affiner le concept global, à démontrer les liens entre les différents sous-projets et à finaliser l'ensemble des projets (business plans, plans d'architecte, dépôts de permis de construire, etc.).

Tableau 9 : principaux secteurs d'activités du projet de développement régional Val-de-Ruz qui devront être développés

Développement du marché			
Production	*Transformation*	*Produits finis*	*Vente*
Céréales	Moulins, trieuse/décortiqueuse, laboratoires et locaux équipés	Farines diverses, pains, pâtes	Vente directe, nouveaux espaces de vente, commerces de proximité, restauration
Lait	Fromageries	Diversification des produits laitiers	
Fruits et légumes	Laboratoires et locaux équipés	Jus, sirops, confitures, conserves, soupes	
Viande	Atelier de découpe, Séchoir	Développement de produits carnés	
Développement des activités			
Types	*Offres*		*Public-cible*
Animation	Visites d'exploitations et d'ateliers de transformation		Écoles, entreprises et particuliers
Formation	Cours de perfectionnement, formation continue, encadrement		Producteurs
Transformation	Ateliers de fabrication artisanale		Producteurs et particuliers
Communication	Presse et manifestations locales		Consommateurs

5.1.4. Viticulture

Vins et vignoble font partie intégrante du patrimoine et de l'identité du canton de Neuchâtel. Or, la surface de vigne est sous pression par l'urbanisation. Afin de pérenniser l'activité viti-vinicole neuchâteloise et de maintenir sa place au sein des principaux cantons producteurs de Suisse, le canton souhaite garantir la protection du

vignoble neuchâtelois en préservant quelque 600 hectares de vigne. Après un examen approfondi des vignes en zone agricole, 33 sites à proximité directe de la zone viticole déjà existante ont été retenus pour consolider cette dernière, sur les communes de La Grande Béroche, Boudry, Milvignes, La Tène, Cressier et Le Landeron. Le projet a fait l'objet d'une démarche d'information et de consultation large, menée au printemps 2016 auprès des communes, des propriétaires, des milieux intéressés ainsi qu'auprès de la population. L'enquête publique a eu lieu du 9 juin au 10 juillet 2017. La mise à jour de la zone viticole permettra de pérenniser 47,4 hectares de vigne supplémentaire, tout en veillant à la coordination avec l'urbanisation et l'agriculture.

Afin de rester compétitive, la vitiviniculture neuchâteloise doit continuer à s'adapter aux exigences des consommateurs, aux évolutions règlementaires et aux changements climatiques. Deux principales stratégies d'adaptation se dessinent. D'une part la tendance vers des modes de production de plus en plus écologiques va se poursuivre (PI+, Bio, Biodynamie). Ce mouvement ne se passe pas sans difficultés techniques et économiques, mais celles-ci peuvent être atténuées par un encadrement de l'État en termes de conseils viticoles et de soutien. À ces fins, la station viticole cantonale fait l'objet d'une reconversion partielle à la viticulture biologique, ceci pour développer encore ses compétences en production biologique, mais aussi pour maintenir son expertise en matière de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires. Dès lors, par le biais d'un projet de politique régionale de la Région Capitale Suisse, la station viticole veut développer son rôle de conseil en matière de viticulture biologique pour la Région des 3 lacs.

D'autre part, l'encépagement du canton évolue constamment et va se diriger vers des cépages plus thermophiles et résistants aux maladies. S'agissant d'un investissement à long terme, un changement d'encépagement doit pouvoir compter sur des essais et expériences préalables qui peuvent être conduits par la station viticole cantonale.

Depuis quelques années, le développement de prestations « oenotouristiques » sur les domaines viticoles représente une belle opportunité de fidéliser la clientèle et de générer une meilleure valeur-ajoutée de la production. Ces prestations se concentrent en l'état sur des réceptions, mariages ou autres événements d'un jour. L'accueil au domaine demandant des investissements et compétences spécifiques, il reste très dépendant des compétences des propriétaires-encaveurs.

5.2. Promotion

5.2.1. Neuchâtel Vins et Terroir

Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) est la structure chargée de la promotion des produits du terroir neuchâtelois. Dans le contrat de prestations qui la lie à l'État depuis janvier 2015, NVT par son action, se doit en particulier :

- d'accompagner et de soutenir les secteurs agricole et viticole dans la promotion de leurs produits dans le canton et à l'extérieur ;
- de faire rayonner les produits et spécialités locales dans les médias et à travers différents événements et manifestations ;
- d'inciter les entités étatiques et les milieux économiques neuchâtelois à avoir recours aux produits du terroir neuchâtelois dans le cadre de l'organisation de manifestations et autres événements ;

- d'améliorer le niveau de connaissances et la renommée des spécialités neuchâteloises ;
- de contribuer à la commercialisation de produits neuchâtelois dans la restauration collective.

En l'état, le statut imparfait de NVT n'apporte pas la souplesse et les ressources humaines nécessaires au développement de l'activité de promotion des vins et produits du terroir. Il est ainsi nécessaire de revoir le statut de NVT, en donnant plus d'autonomie à la structure et en responsabilisant plus encore les branches de production pour la promotion de leurs produits. Dans ce sens, le passage au statut d'association est souhaitable et apportera la flexibilité nécessaire à NVT pour poursuivre ces buts de promotion des produits. Cela permettra notamment d'obtenir des sources de financement inaccessibles à une entité étatique. Ce désir d'autonomisation concrétise à la fois la volonté de NVT et de l'État de Neuchâtel. Ainsi, une modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) est proposée (chapitre 6.1.6).

5.2.2. Restauration collective

Au début de l'année 2012, la CNAV en collaboration avec Agridea a publié un rapport intitulé « Produits de proximité dans la restauration collective ». Cet exercice a été effectué simultanément dans les six cantons romands. L'offre et la demande ont été conjointement étudiées.

La demande relative à la restauration collective est en effet importante, puisqu'elle est estimée à près de 4 millions de repas annuels, dont plus de la moitié dans les EMS. Si les fournisseurs de proximité sont présents (revendeurs), ils ne proposent pas systématiquement des produits locaux et souvent les acheteurs ignorent l'assortiment réel de l'offre de proximité.

À l'exception des produits animaux (lait, viande), on doit admettre que l'offre est faible dans le canton et particulièrement en fruits et légumes, les vins ne faisant que rarement partie de la demande pour la restauration collective. Si les produits primeurs sont manquants, les raisons sont en grande partie dues à la disparition chronique des maraîchers et par conséquent à la réduction des cultures maraîchères du canton, qui s'est encore accélérée depuis 2012. Quant aux fruits, rares sont les vergers ou plantations d'envergure. Par contre, la région proche du Seeland propose une offre étendue, notamment en produits maraîchers (cantons de BE, FR et VD).

Mais le principal obstacle d'achat de proximité par la restauration collective (et également pour la filière HORECA) est l'octroi de bonus de quantité accordé par les distributeurs, ce qui est financièrement très intéressant pour les établissements. L'approvisionnement de proximité ne peut se faire que par l'augmentation du nombre de petits fournisseurs. Ceci est exigeant, également pour la gestion des différents systèmes de qualité mis en place, notamment dans les établissements du domaine sanitaire.

De ce fait, une véritable stratégie d'acquisition, respectivement de distribution devrait être mise en place afin de favoriser les produits de proximité dans la restauration collective, mais qui bien sûr doit également prendre en compte les besoins HORECA. Certains cantons (GE, FR, VD) se sont donnés des moyens promotionnels qui semblent porter leurs fruits.

En conclusion, il s'agit de privilégier la même approche promotionnelle dans le canton plutôt que d'envisager des mesures contraignantes difficilement applicables. À ces fins,

le mandat de prestations à NVT comprend la promotion de nos produits auprès de la restauration collective. Les institutions parapubliques seront notamment approchées pour favoriser les circuits-courts.

5.2.3. Indication géographique protégée (IGP) pour l'Absinthe

Après le refus du Tribunal administratif fédéral quant à l'AOP Absinthe, l'Association interprofessionnelle de l'Absinthe (AIA) a déposé auprès de l'OFAG une demande d'enregistrement pour la dénomination «Absinthe du Val-de-Travers IGP» à mi-2016. L'OFAG a rendu une décision positive d'enregistrement en décembre 2018. Cependant, un recours contre cette décision a été déposé auprès du Tribunal administratif fédéral.

Le cahier des charges y relatif respecte le principe phare de l'AIA qui consiste à mettre du Val-de-Travers dans l'Absinthe du Val-de-Travers. Les plantes de grande absinthe et petite absinthe doivent provenir de l'aire géographique définie, située au Val-de-Travers. L'obtention de l'IGP permettra de garantir au consommateur qu'en achetant une bouteille d'Absinthe du Val-de-Travers IGP, il obtiendra un produit authentique, élaboré au Val-de-Travers et rattaché directement au terroir de celui-ci.

Une IGP permettra également à l'AIA de simplifier et d'asseoir sa communication et de coordonner les efforts de promotion – en bonne intelligence avec NVT - tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre pays. Dans ce sens, la requête IGP se concentre sur la seule dénomination «Absinthe du Val-de-Travers» en laissant libre l'utilisation des dénominations «Fée verte» et «La Bleue».

Un cahier des charges avec des règles strictes encadre l'élaboration d'Absinthe du Val-de-Travers IGP. Toutefois, pour les distillateurs/concessionnaires qui, pour des raisons qui leur sont propres, ne souhaitent pas se conformer à ces règles, la possibilité d'élaborer une «Absinthe» selon les dispositions fédérales en vigueur reste ouverte. Il en va de même pour les producteurs externes au Val-de-Travers.

L'IGP permet aussi de renforcer la filière des cultivateurs de plantes d'absinthe, éléments indispensables de ce produit, ainsi que de développer des projets de recherche pour mieux connaître et mieux appréhender la culture de ces plantes et d'en améliorer leur qualité.

5.3. Productions alternatives et produits de niche

5.3.1. Permaculture

*La permaculture e*st une méthode systémique et globale qui vise à concevoir des systèmes en s'inspirant de l'écologie naturelle et de la tradition. Ce terme *désigne un système évolutif intégré d'auto-perpétuation d'espèces végétales et animales utiles à l'homme. Il s'agit d'une conception consciente de paysages qui miment les modèles et les relations observés dans la nature, visant à obtenir une production abondante de nourriture, de fibres textiles et d'énergies pour satisfaire les besoins locaux. Les gens, leurs habitats, ainsi que la façon dont ils s'organisent, sont au centre de la permaculture. La vision permaculturelle de l'agriculture permanente ou durable s'est ainsi peu à peu élargie en culture de la permanence ou de la durabilité.*

Dans notre canton, plusieurs initiatives dans ce sens ont été lancées et des projets sont actuellement en cours de réalisation, notamment du côté d'Evologia. Cette forme de

production suscite un intérêt croissant des consommateurs pour les modes de production écologiques et la consommation de proximité.

5.3.2. Agroforesterie et arboriculture

L'agroforesterie dans le canton de Neuchâtel s'exprime avant tout au travers des pâturages boisés et de leur mode de gestion spécifique. Milieu emblématique de l'arc jurassien, il relève d'une tradition séculaire qui allie une utilisation optimale des surfaces enherbées par le bétail (pacage, entretien des surfaces contre l'embroussaillement) et l'exploitation durable du boisement (maintien des peuplements, par un rajeunissement constant). Ce milieu est mis sous pression depuis plusieurs décennies, notamment en raison de la chute du prix du bois, de l'abandon de pâture de certaines surfaces éloignées ou difficile d'accès, et l'intensification des surfaces planes.

Pour faire face à ce phénomène, le canton promeut les démarches innovantes de gestion intégrée de l'espace rural jurassien qui visent à assurer une meilleure coordination entre aménagement du territoire, agriculture, forêt, environnement, nature et paysage (espace rural, parcs régionaux, milieu forestier). Une sylviculture proche de la nature est essentielle à la beauté des paysages et à la biodiversité

Quelques essais agroforestiers ont également lieu en plaine, par la plantation d'arbres dits « de bois noble » ou de fruitiers, en plein champ. Par ailleurs, le canton participe à un projet intercantonal en la matière lancé à fin 2018.

L'arboriculture est également peu importante en terme de surface. Certaines initiatives voient cependant le jour en vue de préserver des variétés comme le pruneau de Chézard, sans oublier la Fondation Rétropomme qui œuvre depuis plusieurs années à la sauvegarde du patrimoine fruitier suisse. Deux actions méritent mention en matière d'arboriculture. Il s'agit d'une part du projet de franges urbaines soutenu par la Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage. Il s'agit en l'occurrence de marquer la délimitation entre les zones urbanisées et agricoles par la plantation d'allées d'arbres et/ou de vergers. D'autre part, les contributions à la qualité du paysage octroyées dans le cadre de la politique agricole fédérale, avec un cofinancement cantonal, permettent la plantation d'arbres, à l'instar des allées de poiriers le long des routes du Val-de-Ruz. Par ce moyen, le canton soutient les projets de maintien ou d'implantation de vergers haute-tige.

5.4. Durabilité environnementale

5.4.1. Mise en œuvre cantonale du plan d'action phytosanitaire

Les mesures du plan d'action national qui visent la réduction du risque des produits phytosanitaires sont mises en place par étape selon un calendrier entre 2017 et 2027. Certaines mesures ont déjà été mises en œuvre actuellement, d'autres devant d'abord être développées au niveau fédéral puis seulement exécutées au niveau cantonal avec la mise en œuvre de la PA 22+.

Dans le cadre de la limitation des risques de contamination des eaux de surface, de nouvelles instructions relatives à l'application de produits phytosanitaires sont entrées en vigueur en février 2018. Les instructions définissent les mesures pouvant être prises par les utilisateurs pour se conformer aux nouvelles prescriptions notamment en réduisant la dérive, en évitant le ruissellement et en respectant des zones de tampon.

Dans le but de réduire l'application des produits phytosanitaires, la méthode du dosage adapté à la surface foliaire devrait se généraliser dès 2018. Cette procédure à suivre sera établie dans les autorisations de l'OFAG et dans les cours de formation.
Pour l'exécution et la mise en œuvre de la majorité de ces mesures, l'OFAG délègue la formation et la vulgarisation aux cantons. Notamment des informations détaillées devront être fournies par le biais des bulletins phytosanitaires spécifiques à chaque branche et dans le cadre de l'enseignement initial et de la formation continue. Parmi d'autres actions, les cantons sont tenus de gérer des systèmes de prévision, organiser des démonstrations pratiques, contrôler la mise en œuvre des mesures pratiques, réaliser des monitorings des eaux et des sols et assurer une surveillance régionale des organismes nuisibles.

Le canton met donc en œuvre de manière active le plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération selon ses responsabilités en la matière (voir tableaux en annexe 1). Par ailleurs, le monitoring de la mise en œuvre cantonale du plan d'action pourra être présenté tous les quatre ans au Grand Conseil dans le cadre du rapport quadriennal sur l'agriculture.

5.4.2. Développement de la production biologique agricole et viticole

Depuis 2015, la croissance de la production biologique neuchâteloise a été très importante, en viticulture surtout, nous menant au rôle de leader national avec plus de 31 % d'exploitations biologiques. En ce qui concerne toute l'agriculture, la progression du bio entre 2015 et 2018 est supérieure à la moyenne suisse (2.6 % contre 1.5 %), alors que sa part totale est proche de la moyenne suisse avec quelque 12 %. Les conditions-cadre semblent donc bonnes pour une réelle progression de la production biologique afin d'exploiter le potentiel du marché, étant entendu que la demande du consommateur et des prix soutenus permettront prioritairement un développement durable de l'agriculture biologique par le maintien voire l'augmentation de sa rentabilité pour les producteurs.

En l'état et afin d'exploiter le potentiel du marché, le Conseil d'Etat souhaite stimuler encore la reconversion à l'agriculture biologique. À ces fins, il augmentera le soutien aux exploitants désirant faire le pas de l'agriculture biologique dans les 4 prochaines années. Concrètement, le canton prendra notamment en charge les budgets d'exploitation et conseils expertisant la production biologique à futur d'une exploitation agricole. Globalement, le budget de fonctionnement dédié à la promotion de l'agriculture biologique sera augmenté de 50 %. De plus, il mettra en œuvre, dans l'esprit des débats au Grand Conseil, la motion demandant la reconversion des terres de l'État à l'agriculture biologique.

Finalement, dans la perspective de pouvoir répondre aux attentes des producteurs, les vignes de la station viticole serviront à mettre en place des stratégies pour réduire le recours aux produits phytosanitaires (reconversion partielle au bio, stratégies zéro résidus, cépages résistants). Dès lors, l'État de Neuchâtel pourra illustrer son engagement environnemental avec des cuvées garanties sans résidus de pesticides. La station viticole a l'ambition d'endosser ce rôle d'expert en viticulture biologique pour le moins pour la région des 3 lacs.

5.4.3. Poursuite des programmes paysage et mise en réseau

Les programmes paysage et réseaux couvrent d'ores et déjà tout le territoire de la SAU cantonale. Ils seront encore développés selon les disponibilités budgétaires et en

fonction également de l'évolution de la politique agricole de la Confédération. L'objectif cantonal est principalement de renforcer la qualité des surfaces qui sont inscrites dans ces programmes.

5.4.4. Maintien de la biodiversité

Le canton de Neuchâtel peut se prévaloir de pâturages et pâturages boisés non seulement uniques, mais également de grande importance du point de vue de l'agriculture comme de la biodiversité. De nombreux pâturages et prairies sont protégés sur le plan fédéral pour leur richesse floristique, ils forment les « prairies et pâturages secs (PPS) » d'importance nationale. Les entretiens de pâturages boisés sont quant à eux promus sous l'angle de la politique agricole et de la politique forestière, non seulement pour leur biodiversité mais aussi en fonction de la forme d'exploitation traditionnelle dont ils résultent.

En effet, et il faut le souligner, l'état actuel et le futur des pâturages et pâturages boisés est dépendant de leur utilisation agricole et de l'équilibre sylvo-pastoral qui doit y être maintenu. Les pâturages boisés n'existeraient pas sans une utilisation agricole étroitement coordonnée avec une exploitation sylvicole proche de la nature (cf. chapitre 5.3.2). C'est à ce titre que le DDTE a mis sur pied un « Guide des bonnes pratiques pour la gestion et l'exploitation des pâturages boisés ». Ce guide a pour but d'informer les exploitants agricoles et de servir de référence en la matière.

De nombreux autres espaces naturels jouent un rôle crucial au maintien de la biodiversité de notre canton, parmi lesquels les marais, cours d'eau et forêts qui forment également des pierres angulaires des paysages neuchâtelois. La « Stratégie biodiversité Suisse » vise à assurer en particulier la mise en place d'une infrastructure écologique. Ces orientations nationales se traduiront par la mise en place dans notre canton du réseau écologique cantonal neuchâtelois (RECN) qui s'inscrit dans la ligne de la conception directrice de la protection de la nature approuvée en 2005.

Il s'agira en particulier de renforcer l'effet des politiques publiques sur la biodiversité en visant une coordination optimale des soutiens octroyés aux gestionnaires des espaces naturels ainsi que des mesures de mise sous protection. À titre d'exemple, la mise en place d'une surface exploitée extensivement en bordure de forêt pourrait être accompagnée par la création de lisières étagées afin d'en multiplier les effets sur la biodiversité, d'autant plus si la zone est proche d'une réserve naturelle. En relation avec l'ensemble des réservoirs et relais de biodiversité, le rôle de l'agriculture restera déterminant au courant de ces prochaines décennies.

5.5. Adaptation au changement climatique

Avec la nouvelle fiche de son plan directeur cantonal « E_43 Accompagner le changement climatique », le canton de Neuchâtel a pour buts d'identifier les enjeux, anticiper les impacts territoriaux et environnementaux, ainsi que de coordonner les différentes politiques sectorielles en relation avec les changements climatiques. La réflexion a été engagée par un groupe de travail interdépartemental regroupant plusieurs services de l'État, sous la coordination de la collaboratrice scientifique du secrétariat général du DDTE. Un diagnostic est en cours et une stratégie sur l'accompagnement du changement climatique suivra. Un rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la gestion de l'adaptation aux changements climatiques sur le territoire du canton de Neuchâtel sera présenté durant cette législature.

Le caractère extrêmement transversal de ce thème implique un besoin de coordination important entre les politiques sectorielles en matière d'environnement, d'agriculture, d'aménagement du territoire, de mobilité, de biodiversité et de santé publique. Si aujourd'hui chacune de ces politiques traite déjà de ces questions, la coordination doit être renforcée. Cette thématique s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral qui a relevé une série de défis globaux. Pour l'agriculture de notre canton, il s'agira d'identifier l'impact des changements climatiques, en anticipant les conséquences et planifier des mesures d'adaptation. Les défis suivants touchent plus particulièrement l'agriculture :

- accroissement de la sécheresse estivale ;
- aggravation du risque de crues ;
- fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain ;
- dégradation de la qualité de l'eau, des sols et de l'air ;
- modification des milieux naturels, de la composition des espèces et des paysages ;
- propagation d'organismes nuisibles, de maladies et d'espèces exotiques.

À noter également que l'Université de Neuchâtel mène actuellement un projet d'étude dans ce domaine et a installé plusieurs stations météorologiques dans le vignoble neuchâtelois. Sous réserve du soutien financier de l'OFAG, cette étude se réalisera en collaboration avec la station d'essais viticoles d'Auvernier. Il s'agit en particulier d'évaluer l'effet du réchauffement climatique en matière d'évolution de l'encépagement et de l'altitude de la zone viticole.

La problématique de l'érosion est étroitement liée au changement climatique et le canton de Neuchâtel se doit de répondre aux exigences fédérales, notamment celles figurant dans l'OPD.

Ainsi, la lutte contre l'érosion s'organise en plusieurs volets. La surveillance est réalisée par les préposés agricoles régionaux, les contrôleurs PER et Bio et par l'agent cantonal phytosanitaire. Ils visitent spécifiquement les sites à risque lors de contrôles réguliers, ainsi que spontanément suite aux évènements de fortes pluies. Les régions à risque sont définies sur la base de la carte du risque d'érosion de l'OFAG (CRE2) et de l'assolement en place.

En cas de constat d'érosion dépassant la limite admise et résultant de pratiques agricoles inadaptées, l'agriculteur est tenu de prendre des mesures adéquates sur les parcelles touchées, validées par le SAGR qui tient une base de données des cas d'érosion constatés.

5.6. Rationalisation des structures

En raison des progrès techniques et des conditions-cadres dans lesquelles évolue l'agriculture, l'adaptation des structures poursuit son chemin.

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches, les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Ainsi, les pouvoirs publics accordent des aides à l'investissement pour soutenir l'adaptation des exploitations et des infrastructures agricoles aux changements des

conditions-cadres et aux nouvelles exigences, le but étant de maîtriser les coûts de production, de promouvoir l'écologisation, la protection des animaux et d'améliorer la compétitivité d'une agriculture durable.

Les aides allouées sous forme de contributions à fonds perdus sont octroyées dans les zones de montagne et contribuent à améliorer la situation économique dans le milieu rural. L'application des dispositions légales de la politique agricole (PA 14-17) et les adaptations apportées par les PA 2007 et PA 2011 dans le domaine des améliorations structurelles ont produit, d'une manière générale, des effets positifs ; il est proposé de maintenir le soutien en vigueur.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (OAS) institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêt, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatifs doivent permettre aux agriculteurs de développer et d'entretenir des structures compétitives, sans qu'il n'en résulte un surendettement.

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Les collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, tels que constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de protection du territoire. Les mesures individuelles concernent principalement le domaine des constructions rurales et visent pour l'essentiel la gestion rationnelle de l'exploitation et l'observation des prescriptions légales relatives à la protection des animaux et des eaux.

L'OFAG dispose chaque année d'une enveloppe financière de quelque 81 millions de francs pour les améliorations structurelles. Le canton de Neuchâtel émarge à cette enveloppe financière à raison d'environ 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et 1,5 million de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts remboursables. La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal : pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit 1 franc.

Sur le plan cantonal, la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA) et son règlement d'exécution (RELASA) ont pour but de favoriser et d'encourager les entreprises collectives et individuelles.

La nouvelle situation mondiale de l'agriculture, les négociations en cours d'un accord de libre-échange agricole avec le MERCOSUR, ainsi que l'évolution récente de l'économie agraire confirment l'importance des améliorations structurelles et encouragent à poursuivre nos efforts dans ce domaine, en favorisant la protection et le bien-être des animaux, ainsi que la continuation et le renforcement des mesures de protection du paysage, de l'écologie et de la biodiversité.

Trois nouveaux crédits d'investissement seront soumis à votre autorité en marge de ce rapport. Il s'agit des projets suivants :

- constructions rurales à raison de 12 millions de francs (6 mio du canton et 6 mio de la Confédération) ;
- travaux d'améliorations foncières à raison de 15,1 millions de francs (8,05 mio du canton et 7,05 mio de la Confédération) ;
- projet de développement régional à raison de 5,4 millions de francs (2,4 mio du canton et 3 mio de la Confédération).

Ces nouveaux crédits d'investissement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs, dont 16,45 millions à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre notre action pour une période de 4 ans, principalement pour des projets individuels de constructions rurales, des projets d'adduction d'eau dans les Montagnes neuchâteloises, la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des projets d'améliorations foncières et la réalisation d'un projet de développement régional au Val-de-Ruz. Les crédits demandés généreront des investissements totaux pour près de 84 millions de francs et comprennent 16,05 millions de francs de contributions fédérales.

5.7. Volet social

La situation sociale de l'agriculture neuchâteloise n'est pas idéale. En effet, les agriculteurs sont soumis à de nombreuses pressions, d'une part dues à la politique agricole en perpétuel changement et, d'autre part en raison des critiques émises par certaines franges de la population. Bien que la situation ne soit pas aussi grave que dans d'autres régions de Suisse, il a été décidé de se préoccuper de la prévention du suicide dans le milieu agricole et de mettre en place des « sentinelles », à l'instar de ce qui se fait dans le canton de Vaud. C'est ainsi que trois séances ont eu lieu au printemps 2018 afin de sensibiliser les collaborateurs du SAGR, du SCAV et de la CNAV, ainsi que plusieurs agriculteurs du canton à cette problématique, soit une septantaine de personnes en tout.

En matière de couverture sociale de la famille paysanne et notamment de l'épouse, un effort particulier devra être réalisé dans le cadre de la politique agricole 22+. Les cas de divorces n'étant plus rares dans cette branche d'activité, la prévoyance sociale a toute son importance. Le Conseil d'Etat y a été particulièrement attentif dans le cadre de la consultation sur la prochaine réforme de politique agricole.

6. MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

6.1. Loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

6.1.1 Modifications relatives à la date de la vendange

Selon les articles 27 à 30, il revient aux communes de protéger les vignes et les raisins jusqu'aux vendanges afin d'assurer une récolte de quantité et de qualité suffisante pour les vignerons actifs sur leurs territoires. Le processus traditionnel imposé aux communes à cette fin est de mettre les vignes à ban dès la véraison du raisin, puis de lever le ban

lors de la maturité optimale du raisin. Ceci implique que les vignerons ont interdiction de vendanger avant la levée du ban sauf dérogation écrite par la commune.

Depuis les années 1990 la diversité des cépages dans le canton n'a cessé d'augmenter et la part des cépages autres que du Pinot noir et du Chasselas atteint maintenant plus de 18%. La date de la maturité optimale est propre à chaque cépage et à chaque type de vin qu'on veut produire (primeur, vin de garde, rosé ou mousseux). Dès lors une date de début des vendanges qui convient à toutes les situations est impossible à définir.

Un bon nombre de communes viticoles prennent la mise à ban des vignes et la levée du ban très au sérieux en impliquant la filière vitivinicole dans leurs décisions. Certaines organisent même des évènements traditionnels autour de cette procédure. D'autres communes ne mettent tout simplement pas en œuvre le ban, faute de ressources ou d'intérêt. En ce qui concerne la date des vendanges les dérogations sont données par formalité à tous les vignerons qui veulent bien faire la demande, en général sans aucun contrôle, sans conséquences réelles, mais pas sans investissements administratifs pour les producteurs et les communes. L'évolution des pratiques viticoles et des administrations communales, notamment l'agrandissement de ces dernières par fusions et l'extension des plantations viticoles sur des nouvelles communes, impose une adaptation du cadre légal.

La compétence des communes de surveiller et protéger les vignes et la vendange sur leur territoire est un principe fondamental et doit être maintenu (art. 30 al.1). Par conséquent, il revient aux communes de s'organiser et de choisir les mesures appropriées, ceci en concertation avec les exploitants. Ainsi, elles pourront librement décider s'il convient :

a) de mettre les vignes à ban afin d'en interdire l'accès par des tiers non-autorisés et de protéger la récolte ;
b) d'imposer en outre, si elles l'estiment justifié, un ban aux exploitants, fixant ainsi la date de leur vendange ;
c) de décider de la levée des bans ordonnés.

Il en résulte une simplification administrative pour les communes et l'économie vitivinicole, tout en permettant de maintenir un lien historique entre ces deux.

6.1.2. Articles LPAgr modifiés en relation avec la date de la vendange

(Modifications en italique).

***Art 27 à 29** abrogés.*

Surveillance et protection des vignes et de la vendange

Art. 30 [1]La commune prend *chaque année* toutes mesures utiles pour protéger la vendange *se trouvant sur le territoire soumis à son administration, dès la véraison du raisin et après consultation des milieux intéressés.*

[2]À cet effet, elle désigne un nombre suffisant de gardes-vignes rétribués par la commune ou selon un arrangement passé entre la commune et les viticulteurs intéressés.

[3]Elle peut mettre les vignes à ban durant cette période et communique cette mesure par voie d'affichage public.

6.1.3. Modifications relatives aux commissaires viticoles

Une modification de forme à l'article 10 de la LPAgr est nécessaire. En effet, les commissaires viticoles sont engagés par le service des ressources humaines sur la base d'un contrat de droit privé. Il n'appartient pas au Conseil d'État de les nommer au même titre qu'il nommerait les membres d'une commission. Il s'agit ici de modifier le terme « nomme » en « désigne » pour coller à la réalité et notamment à l'article 14 du RELPAgr qui précise que « les commissaires viticoles sont engagés par contrat de droit privé ».

6.1.4. Article LPAgr modifié en relation avec la question des commissaires viticoles

(Modification en italique).

> **Art. 10** Le Conseil d'État ~~nomme~~ *désigne* des commissaires viticoles chargés notamment de veiller à l'application des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur dans le domaine de la reconstitution du vignoble et de la plantation de nouvelles vignes.

6.1.5. Modifications relatives au statut de Neuchâtel Vins et Terroir (NVT)

Le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture et à l'appui d'un projet de loi portant révision de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) du 27 janvier 2014 a été traité par le Grand Conseil le 2 septembre 2014. À cette occasion, la LPAgr a été modifiée afin de permettre le cofinancement de mesures paysagères dans le cadre des paiements directs agricoles, ainsi que l'autonomisation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT). Cette structure de promotion a depuis changé de nom et s'appelle Neuchâtel Vins et Terroir (NVT). Par ailleurs, certains aménagements liés à son fonctionnement nécessitent une adaptation de la LPAgr. L'évolution de l'agriculture nécessite également son actualisation.

À l'automne 2014, le Grand Conseil a modifié la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) en visant une autonomisation de l'ancien office des vins et produits du terroir (OVPT) afin de lui donner une plus grande latitude dans ses actions de promotion et permettre ainsi à la branche de gagner en indépendance.

Depuis le 1er janvier 2015, l'État exerce sa haute surveillance auprès de NVT par le biais d'un mandat de prestations sur 4 ans, ce qui lui permet comme subventionneur, de fixer des objectifs à NVT, de les monitorer et de procéder à une gouvernance notamment par une présence au sein du Conseil d'administration de l'entité.

Près de quatre ans après l'autonomisation de la structure, le bilan est contrasté. Certes l'autonomisation a permis à NVT de déployer un rayonnement intéressant, hors administration au sens strict. Toutefois, au vu de sa petite taille (2.2 EPT), son statut d'entité autonome implique de nombreuses contraintes opérationnelles auxquelles il est difficile de répondre au vu des défis imposés par les activités de promotions au sens large. De plus, on constate que certaines dispositions de la LPAgr ne visent pas à simplifier la tâche de la direction avec de nombreuses exigences qui semblent parfois démesurées au vu de la taille de la structure.

Les principales difficultés auxquelles NVT est confronté sont liées à la gestion au sens large. En effet, malgré le statut d'entité autonome, NVT doit consacrer de nombreuses

ressources en temps et en argent à certains aspects administratifs et de controlling. En soit cela ne pose aucun problème de fournir les éléments demandés, mais les efforts à consentir sont les mêmes que pour une entité autonomisée avec plusieurs dizaines, voire une centaine de collaborateurs. Fatalement, le temps à y consacrer pour la petite équipe sera amputé sur celui destiné à la promotion et aux compétences métiers des collaborateurs provoquant parfois une surcharge de travail sans que cela ne profite aux objectifs fixés par l'État dans le cadre du mandat de prestations.

Plusieurs réflexions menées de concert avec la branche et NVT arrivent à la conclusion de proposer une autonomisation complète, soit en transformant NVT en association. Partir sur une variante visant à l'autonomisation complète de l'entité chargée de la promotion des produits du terroir ne serait pas un cas unique. D'autres cantons fonctionnent ainsi. Certes l'État soutient directement ou indirectement l'entité par le biais d'une subvention, mais l'organisation jouit d'une indépendance salutaire et répond de ses engagements quasi exclusivement devant le bureau ou le comité de l'entité en question.

Le canton de Fribourg fonctionne avec une entité ayant un statut d'association. Ses membres sont des privés ou des personnes morales dont l'activité est liée à la production et à la mise en valeur des produits du terroir fribourgeois. Ils s'acquittent tous d'une cotisation annuelle qui dépend du chiffre d'affaires. Au niveau des ressources, l'association peut compter également sur les participations des collectivités publiques. Cette organisation est axée sur celle d'une faîtière ou d'une association interprofessionnelle qui regroupe de nombreux membres et amplifie les possibilités de disposer de relais et de ressources à différents niveaux, ce que ne peut pas faire NVT dans sa forme actuelle.

Le canton du Valais (Valais/Wallis Promotion) fonctionne à l'instar de ce que NVT désire faire à futur, soit un opérationnel indépendant de l'État, mais des ressources financières à caractère obligatoire encaissées par des tiers et reversées à l'entité indépendante, ainsi qu'une subvention cantonale.

Dans le canton, le fonds agricole et viticole est alimenté par les cotisations annuelles à force obligatoire des vignerons, des encaveurs et des agriculteurs, et géré par l'État, en l'occurrence le SAGR. Actuellement, les cotisations s'élèvent à quelques 300'000 francs et servent essentiellement à NVT à financer des actions de promotion. Par ailleurs, un mandat de prestations entre l'Etat et NVT sera maintenu pour soutenir comme jusque-là l'effort de promotion des produits du terroir neuchâtelois.

S'agissant du personnel de NVT, celui-ci ne sera plus soumis aux dispositions de la législation sur le statut de la fonction publique. Actuellement, au sein de NVT, il n'existe pas de personnel nommé et les personnes intéressées sont volontaires quant à changement. Concernant la caisse de pension, l'affiliation à « prévoyance.ne » pourra perdurer.

La promotion des produits du terroir revêt une importance particulière aux yeux du Conseil d'État. Son programme de législature 2018-2021 met d'ailleurs en avant l'importance des circuits courts, de la valorisation de la production et de la transformation locale et le développement d'une agriculture durable. Attaché à ces aspects, le Conseil d'État souhaite disposer d'un organisme de promotion au cadre flexible ayant une souplesse dans son fonctionnement en vue de se concentrer sur son cœur de métier et de toucher un maximum de personnes pour faire rayonner les produits de notre canton aux quatre coins du pays et du monde. En ce sens, la mise en place d'une structure d'association sur le modèle fribourgeois tout en maintenant la force de prélèvement obligatoire et donc le fonds viticole, est la meilleure solution. Pour ce faire, quelques articles de la LPAgr doivent être modifiés.

La future association se nommera « Neuchâtel Vins et Terroir ». Les membres en seront les interprofessions, les vignerons-encaveurs, les encaveurs, les coopératives, les restaurants partenaires, les magasins partenaires et les producteurs certifiés. Quant au comité, il devrait être formé sur la base du Conseil d'administration actuel avec un représentant du service de l'agriculture, deux vignerons-encaveurs, un représentant de Tourisme neuchâtelois, un représentant de GastroNeuchâtel, un représentant des artisans Maîtres-Bouchers, un représentant des artisans Maîtres-fromager, un représentant de l'interprofession de l'Absinthe, un représentant de l'économie, de l'IVN et de la CNAV. Les buts poursuivis sont les mêmes qu'actuellement : promouvoir les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloise en vue de favoriser leur vente, ainsi que de développer l'utilisation et la notoriété de la marque régionale « Neuchâtel Vins et Terroir ».

6.1.6. Articles LPAgr modifiés en relation avec Neuchâtel Vins et Terroir (NVT) *(Modifications en italique).*

Art. 8 [1]Le service est l'organe d'exécution du département en matière agricole.

[2]Son organisation, ses tâches et ses compétences sont fixées par le Conseil d'État.

[3]Le domaine viticole de l'État et son encavage font partie du service.

[4]Abrogé

Art. 40 (nouveau)

Organisme de promotion

L'État peut, par le biais d'un contrat de prestations, octroyer des aides financières à un organisme représentatif réunissant les filières de production et chargé de faire connaître les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloises et de favoriser leur vente.

***Art 40a à 42a** abrogés.*

Disposition transitoire à la modification législative du …..

[1]Les droits et obligations de l'office des vins et des produits du terroir sont repris par un organisme, au sens de l'article 40, désigné par Conseil d'Etat et à la date fixée par lui.

[2]Le Conseil d'Etat s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec maintien du salaire annuel brut.

Comme exposé, l'État interviendra à l'avenir pour favoriser les activités d'un organisme créé par les milieux intéressés et qui les réunira. Si la structure et son statut changent, les moyens (mis à disposition par l'État directement ou mis à disposition par le fonds agricole et viticole) resteront inchangés. C'est ce qu'exprime le nouvel article 40.

Sous cette réserve, les autres dispositions concernant l'OVPT sont abrogées.

Une disposition transitoire est insérée qui permet de désigner l'organisme représentatif qui sera le successeur de l'OVPT et en reprendra les activités.

L'OVPT étant un établissement autonome de droit public, doté de la personnalité juridique (art. 40 LPAgr), il doit être procédé à sa dissolution et à sa liquidation ; il convient de permettre au Conseil d'État de régler ces aspects, ainsi que de s'assurer que le personnel soit repris.

6.2. Enjeux financiers

Les enjeux financiers de ces adaptations législatives sont neutres pour l'État de Neuchâtel comme pour NVT. Le montant de la subvention, actuellement de 225'000 francs, sera maintenu après une diminution de 10% entre 2017 et 2019. Il pourra être négocié périodiquement. Les avoirs du bilan 2018, soit un capital propre de 296'471 francs, seront transmis à la nouvelle structure.

7. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Les milieux intéressés sont consultés par le biais de la commission consultative de l'agriculture. Lors de sa séance du 12 novembre 2018, les remarques suivantes ont été faites par divers membres :

- l'évolution insuffisante des revenus agricoles par rapport aux autres branches économiques s'avère préoccupante ;
- la durabilité de l'agriculture et la nécessaire mise en œuvre du plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération constituent des défis centraux pour les années à venir ;
- la création de valeur ajoutée par la transformation des matières premières dans le canton et la promotion des circuits courts sont une priorité de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises ;
- la poursuite du soutien aux structures agricoles par l'octroi de crédits est primordiale pour maintenir une agriculture durable et pour le bien-être des animaux.

8. CONSÉQUENCES POUR L'ÉTAT

8.1. Conséquences pour l'État

Aucune.

8.2. Conséquences pour les communes

La réforme de la base légale relative à la date des vendanges simplifiera sensiblement les pratiques communales et allègera en conséquence les travaux administratifs des communes.

9. CONCLUSIONS

L'agriculture neuchâteloise s'est adaptée avec succès à la nouvelle orientation, plus écologique, dictée par PA 14-17. De nombreux défis l'attendent encore, en particulier avec l'application de la PA 22+. Il s'agira de cultiver l'équilibre entre durabilité environnementale, production et transformation locale et réussite économique. De ce point de vue, la création de valeur ajoutée par une production labélisée (AOP/IGP, bio, IP-Suisse, Vinatura, etc.) sera gage de succès et de durabilité.

Cependant, le soutien à l'évolution des structures de production agricoles et fromagères donne de réelles perspectives à l'agriculture neuchâteloise, comme d'ailleurs l'émergence de projets de développement régionaux, propices à renforcer les circuits courts, la consommation de proximité et la valeur ajoutée locale.

C'est dans cette perspective que nous vous invitons à prendre acte de ce rapport et à accepter le projet de modification de la LPAgr, de manière à donner toutes leurs chances à l'agriculture et à la viticulture neuchâteloises pour les années à venir.

La demande de crédits destinés aux améliorations structurelles fait l'objet du rapport (19.013), du 22 mai 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr), du 29 avril 1998 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décrète :

Article premier La loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr), du 28 janvier 2009, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 4

Abrogé

Art. 10 (modifié)

Commissaires viticoles

Le Conseil d'État désigne des commissaires viticoles chargés notamment de veiller à l'application des prescriptions fédérales et cantonales en vigueur dans le domaine de la reconstitution du vignoble et de la plantation de nouvelles vignes.

Art. 27 à 29

Abrogés

Art. 30 al. 1, al. 3 (nouveau)

Surveillance et protection des vignes et de la vendange

[1]La commune prend chaque année toutes mesures utiles pour protéger la vendange se trouvant sur le territoire soumis à son administration, dès la véraison du raisin et après consultation des milieux intéressés.

[3]Elle peut mettre les vignes à ban durant cette période et communique cette mesure par voie d'affichage public.

Art. 40 (nouveau)

Organisme de promotion

L'État peut, par le biais d'un contrat de prestations, octroyer des aides financières à un organisme représentatif réunissant les filières de production et chargé de faire connaître les produits de la viticulture et de l'agriculture neuchâteloises et de favoriser leur vente.

Art. 40a à 42a

Abrogés

Disposition transitoire à la modification législative du …

[1]Le Conseil d'État est chargé des opérations de liquidation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT).

[2]Les droits et obligations de l'OVPT sont repris par un organisme, au sens de l’article 40, désigné par Conseil d’État et à la date fixée par lui.

[3]Le Conseil d’État s’assure que le nouvel organisme désigné offre à l’actuel personnel de l’office une relation de travail sous contrat de droit privé avec maintien du salaire annuel brut.

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d’État pourvoit, s’il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Abréviations :

AELE Association européenne de libre-échange
AOP Appellation d'origine protégée
CNAV Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture
DDTE Département du développement territorial et de l'environnement
HORECA Hôtellerie, restauration et cafés
IGP Indication géographique protégée
LEaux Loi fédérale sur la protection des eaux
LPAgr Loi neuchâteloise sur la promotion de l'agriculture
NVT Neuchâtel Vins et Terroir
PA Politique agricole de la Confédération
PAC Plan d'affectation cantonal
PER Prestations écologiques requises
OFAG Office fédéral de l'agriculture
OFEV Office fédéral de l'environnement
OMC Organisation mondiale du commerce
OPD Ordonnance fédérale sur les paiements directs
SAU Surface agricole utile
SPB Surfaces de promotion de la biodiversité
SCAV Service de la consommation et des affaires vétérinaires
UE Union européenne
UGBF Unité de gros bétail-fumure

ANNEXES

Annexe 1

RÉCAPITULATIF DES MESURES DU PLAN D'ACTION NATIONAL VISANT À LA RÉDUCTION DES RISQUES ET À L'UTILISATION DURABLE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPH) ET ÉTAT D'AVANCEMENT À NEUCHÂTEL EN 2018
(en gras : la responsabilité du développement incombe aux cantons,
statut en gris : en attente, en vert : instruments en place et en orange : instrument à renforcer)

Mesures dans le domaine de l'application

Plan d'action produits phytosanitaires				**État d'avancement à Neuchâtel en 2018**	
Chapitre	Mesure	Calendrier	Responsabilité	Tâches	Statut
6.1.1 Réduction des applications de PPh	Non-recours/recours partiel aux herbicides	2020	OFAG		
	Dosage adapté à la surface foliaire à protéger	**2018**	OFAG **cantons**	*Formation et vulgarisation*	en attente de précisions à mettre en place 2019
	Culture de variétés résistantes	2020	OFAG		
	Nouvelles cultures extenso	2020	OFAG		
	Choix de PPh dans le cadre des paiements directs	2020	OFAG		
6.1.2. Réduction des émissions de PPh	Protection des eaux souterraines contre les PPh et leurs métabolites	2021	OFEV, OFAG		
	Contrôle des pulvérisateurs en dehors des PER	**2022**	**cantons** OFEV, OFAG	*Réaliser le contrôle*	Contrôles PER réalisés
	Projets régionaux	**-**	**cantons** / branche	*Montage et conduite de projets 77a/b et 62a*	Protection des captages Valangin et Hauterive
	Pulvérisateurs limitant les émissions	2019	OFAG		
	Prescriptions d'emploi pour les pulvérisateurs à longue portée	2020	OFAG		
6.1.3. Protection des cultures	Usages mineurs	-	OFAG, Agroscope		

Mesures dans le domaine des risques spécifiques

Plan d'action produits phytosanitaires					**État d'avancement à Neuchâtel en 2018**	
Chapitre du plan	Mesure		Calendrier	Responsabilité	*Tâches*	Statut
6.2.1. Eaux	Réduction des apports ponctuels	Nettoyage de l'intérieur permanent	2017	OFAG	*Encouragement par paiements directs*	Acquisition volontaire Utilisation volontaire
		Réservoir d'eau claire	2022	OFEV		
		Traitement des eaux usées	2018	OFAG	*Soutien pour places de lavages par OAS*	Installation volontaire
	Réduction du ruissellement	Prescriptions pour l'utilisateur	2018	OFAG	*Augmentation des zones tampon*	Communication et contrôle à prévoir en 2019
		Mesures d'encouragement	2020	OFAG		
	Projet drainage et évacuation de l'eau		2021	OFEV, OFAG		
	Protection des eaux à l'échelon de l'exploitation		2019	OFEV, OFAG		
	Contrôle des aspects concernant les eaux		**2021**	OFEV, **cantons**	*Intégration points contrôle dans « Acontrol »*	Mise en œuvre à prévoir
6.2.2. Utilisatrices et utilisateurs	**Information protection des utilisateurs**		**2022**	SECO, OFAG, **cantons**	*Prescriptions claires et cohérentes dès 2018*	Contrôles à prévoir
	Mesures techniques et organisation-nelles de protection de l'utilisateur		2024	SECO		
	Liste des PPh destinés à une utilisation non-professionnelle		2018	OFAG	*Distinction dans l'homologation et la vente*	Contrôles à prévoir
	Critères d'admission plus sévères pour les PPh destinés à une utilisation non-professionnelle		2022	OSAV, OFEV, OFAG		
6.2.3 Organismes terrestres non cibles	Aires de protection		2021	OFEV		
	Mesures de réduction de la dérive et des émissions		2020	OFEV		
	Contrôle		**2021**	OFEV, **cantons**	*Mise en place systèmes et points de contrôle*	Mise en place à prévoir

Mesures dans le domaine des instruments d'accompagnement

Plan d'action produits phytosanitaires				**État d'avancement à Neuchâtel en 2018**	
Chapitre du plan	Mesure	Calendrier	Responsabilité	Tâches	Statut
6.3.1. Formation initiale et continue et vulgarisation	Formation continue obligatoire	2025	OFEV, OFSP		
	Vulgarisation publique	**-**	**Cantons**	*Piloter le développement de la vulgarisation*	Instruments en place mais à renforcer
	Formation de base	2022	OFEV, SEFRI		
6.3.2. Recherche	Alternatives à la protection chimique des végétaux	-	Agroscope, FiBL, Hautes écoles		
	Protection phytosanitaire intégrée	-	Agroscope, FiBL, Hautes écoles		
	Nouvelles technologies et mesures permettant de réduire les émissions	-	Agroscope, Hautes écoles		
	Prévisions concernant l'exposition à une pression des maladies et des organismes nuisibles	2022	Agroscope, Hautes écoles		
	Risques pour les organismes terrestres non cibles	-	Agroscope		
	Indicateurs du potentiel de risque	2019 / 2022	Agroscope, OFEV		
	Évaluation des risques – protection de l'utilisateur		SECO		
	Évaluation cumulative des risques	2020	OSAV		
	Évaluation des risques – Consommateur	2022	OSAV		

Plan d'action produits phytosanitaires				**État d'avancement à Neuchâtel en 2018**	
Chapitre	Mesure	Calendrier	Responsabilité	Tâches	Statut
6.3.3. Monitoring	Résidus dans les denrées alimentaires	2020	OSAV		
	Biosurveillance humaine (BSH)	2017	OFSP		
	Recensement des maladies chroniques	2021	SECO		
	Résidus dans les eaux souterraines (NAQUA)	2020	OFEV		
	Qualité de l'eau des eaux courantes (NAWA)	2019	OFEV		
	Mise en œuvre des mesures de réduction des risques et des émissions	2023	OFEV		
	Développement d'un monitoring PPh pour le sol	2022 / 2027	OFEV, OFAG		
	Applications PPh	2022	OFAG, Agroscope		
6.3.4. Information et communication	Collaboration Confédération/cantons	2018	OFAG	*Réunions d'échange*	Participation
	Informations pour les cantons	2018	OFAG, OSAV, SECO, Agroscope	*Publications, présentations etc.*	Prise de connaissance Participation
	Informations pour la Confédération	**2018**	**Cantons**	*Saisi des données dans systèmes fédéraux*	Participation
	Séminaire Plan d'action PPh	2017	OFAG	*Réunions d'échange*	Participation
	Informations tirées de l'homologation des PPh		OFAG		

AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 19.013

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional**

(Du 22 mai 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

L'État et la Confédération soutiennent ensemble, sous forme d'un cofinancement prévu tant dans le droit fédéral que cantonal, les améliorations structurelles dans le cadre de la politique agricole découlant des articles 104 et 104a de la Constitution fédérale.

À intervalles réguliers, le Grand Conseil est saisi de demandes de crédits pour poursuivre l'effort d'adaptation des structures rurales aux nécessités socio-économiques, environnementales et éthologiques. Le dernier crédit cadre cantonal pour les améliorations structurelles agricoles de 11,7 millions de francs, décidé le 29 septembre 2015, est en voie d'épuisement.

Ces nouveaux crédits d'investissement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs, dont 16,45 millions à charge du canton, sont nécessaires pour poursuivre notre action pour une période de 4 ans, principalement pour des projets de constructions rurales, des projets d'adduction d'eau dans les Montagnes neuchâteloises, la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des projets d'améliorations foncières et la réalisation d'un projet de développement régional au Val-de-Ruz pour augmenter la transformation et la valorisation des produits de proximité.

Les crédits demandés génèrent des investissements totaux pour près de 84 millions de francs et comprennent 16,05 millions de francs de contributions fédérales.

En raison de l'élévation des normes helvétiques de production, du franc fort, du renforcement des objectifs en matière de durabilité et du changement climatique, les défis de notre agriculture ne diminuent pas. L'adaptation des exploitations doit se poursuivre.

La concrétisation de ces divers projets s'appuie sur le rapport quadriennal agricole et s'inscrit pleinement dans le cadre du programme de législature en matière de promotion des circuits courts, de durabilité de notre agriculture, de stimulation de notre économie régionale et de création de valeur ajoutée.

1. INTRODUCTION

Conformément à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), les améliorations structurelles comptent parmi les tâches communes que se partagent Confédération et cantons. La Confédération est chargée de définir la stratégie et d'assumer la haute surveillance, alors que l'exécution des projets incombe aux cantons.

Promouvoir la vitalité de l'espace rural est l'une des priorités de la politique agricole visant une agriculture et une alimentation durables. Les mesures dans le domaine du développement rural (avant tout les améliorations structurelles) contribuent à améliorer les conditions de production et la compétitivité, notamment dans la zone de montagne et dans les régions périphériques. Les instruments sont ainsi utilisés pour réduire les coûts de production, protéger les terres cultivées, les bâtiments et installations agricoles contre les éléments. Ils contribuent également à la réalisation d'objectifs dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux, de l'aménagement du territoire et de l'habitation décentralisée.

L'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998, institue deux types d'aides à l'investissement, à savoir :

- les contributions (à fonds perdus) avec la participation des cantons ;
- les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts, sans participation financière des cantons.

Ces types d'aides cumulatives permettent aux agriculteurs de réaliser leurs projets sans devoir pour cela s'endetter au-delà des contraintes légales (notamment par rapport à la charge maximale, instaurée par la loi sur le droit foncier rural). Elles sont accordées pour des mesures aussi bien individuelles que collectives. D'autres pays, notamment des membres de l'Union européenne, comptent également ces aides parmi les principales mesures de promotion de l'espace rural.

Les contributions à fonds perdus pour les projets collectifs sont allouées pour des projets destinés à la transformation des produits provenant de la région de montagne, principalement pour l'économie laitière (fromageries et laiteries). Les contributions à fonds perdus pour les projets individuels sont principalement destinées à la construction et à l'assainissement des bâtiments utilisés pour l'élevage d'animaux de rente herbivores (bovins, équidés, caprins et ovins).

Les mesures en matière d'améliorations structurelles sont destinées aussi bien aux mesures collectives qu'aux mesures individuelles. Celles collectives contribuent à la sauvegarde de l'aménagement et à la promotion de l'espace rural. Il s'agit en particulier d'améliorations foncières, à savoir d'ouvrages de génie rural, telles que réfections ou constructions de chemins, adductions d'eau, mesures de régulation du régime hydrique du sol (drainages) et réorganisation de la propriété et des rapports d'affermage. Le but consiste à améliorer les structures à l'intérieur d'un périmètre bien défini comprenant une ou plusieurs communes. Dans la plupart des cas, c'est un syndicat ou une commune qui est le maître de l'ouvrage. Ces travaux permettent d'atteindre des objectifs liés à l'agriculture, mais aussi d'accomplir des tâches d'aménagement et de revalorisation de la nature et du paysage.

2. CADRE FÉDÉRAL

Le Parlement fédéral alloue des enveloppes financières pour l'exécution de la politique agricole. Pour la période 2018 à 2021, l'Office fédéral de l'agriculture dispose d'une enveloppe financière de 563 millions de francs pour les améliorations structurelles et les mesures d'accompagnement social. Pour les seules contributions à fonds perdus pour les améliorations structurelles, ce sont 81 millions de francs qui sont dégagés annuellement. Le canton de Neuchâtel émarge à cette enveloppe financière à raison de quelque 3 millions de francs par an pour les contributions à fonds perdus et pour 1,5 million de francs par an pour les crédits d'investissement agricoles sous forme de prêts sans intérêts.

La mise en œuvre des contributions fédérales à fonds perdus implique un cofinancement cantonal. Selon la législation en vigueur, pour 1 franc cantonal engagé, la Confédération investit également environ 1 franc. Les crédits sollicités par les décrets totalisant 32,5 millions de francs généreront des investissements totaux de près de 84 millions de francs et comprennent un montant de 16,05 millions de francs de contributions fédérales (à fonds perdus). De plus, ils permettront de générer un montant fédéral de 15 millions de francs de crédits d'investissement (prêts sans intérêts).

Les crédits sont indispensables à la poursuite de l'assainissement et de l'adaptation des infrastructures agricoles du canton, selon les bases légales cantonales et fédérales.

3. CADRE CANTONAL

La loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et son règlement d'exécution (RELASA) du 19 janvier 2000 ont pour but de soutenir et d'encourager les entreprises agricoles collectives et individuelles. Pour plus d'informations quant aux structures agricoles neuchâteloises, il convient de se référer à notre rapport concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture (19.012), du 22 mai 2019.

Les exigences en matière de protection des eaux et des animaux, la rationalisation des exploitations et la spécialisation de la production laitière (cela souvent sans augmentation de la main-d'œuvre) nécessitent d'importants investissements dans les bâtiments agricoles, les installations techniques, pour la mise en conformité aux lois, d'une part, et pour la rationalisation du travail, d'autre part.

Les objectifs de la LASA visent en particulier à améliorer les conditions de production et de vie, à améliorer la fertilité du sol et en assurer l'utilisation judicieuse, à promouvoir une agriculture rationnelle, durable et économiquement saine. L'aide financière du canton et de la Confédération est indispensable à la réalisation de ces objectifs, qui sont principalement :

- les remaniements parcellaires ;
- l'adduction d'eau en région de montagne ;
- les drainages ;
- les chemins d'accès de fermes et autres projets individuels ;
- d'autres mesures visant à revaloriser la nature et le paysage ou à remplir d'autres exigences posées dans la législation sur la protection de l'environnement ;
- les projets de développement régional ;
- la remise en état périodique des améliorations structurelles ;
- les constructions rurales, y compris les structures de l'économie laitière (fromageries artisanales), ainsi que celles des petites entreprises artisanales de transformation des produits agricoles de la région de montagne.

Les règles en matière de permis de construire s'appliquent naturellement pour l'ensemble de ces projets.

4. AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES : UTILISATION DES CRÉDITS ACCORDÉS

4.1. Constructions rurales : crédit cantonal en cours d'utilisation

Actuellement, un seul crédit est encore en cours d'utilisation (tableau 1). Il faut noter que les disponibilités d'octroi de crédits en matière de constructions rurales, sur la base du décret de 2015, seront épuisées avant la fin de l'année 2019.

Tableau 1 : crédit cantonal en cours et solde disponible pour octroi
(situation au 31 décembre 2018)

Date du décret	Crédit d'engagement en francs (montant net)	Disponible pour octroi en francs
29.09.2015 (CR)	5'400'000.–	583'487.–

Le tableau 2 ci-dessous indique comment le crédit susmentionné a été utilisé, essentiellement pour des soutiens à de nouveaux ruraux pour assurer la durabilité des exploitations agricoles et pour répondre aux normes de détention des animaux. Ce sont ainsi près de 35 millions de francs de travaux qui ont été réalisés ces 4 dernières années, avec le soutien du canton et de la Confédération.

Les précédents crédits en matière de constructions rurales avaient permis d'assainir de nombreuses fosses à purin.

Tableau 2 : utilisation du crédit cantonal de 5,4 millions de francs selon décret du 29 septembre 2015 (constructions rurales)

			Subventions octroyées		
Objet	Nombre	Devis en francs	Canton NE en francs	OFAG[1)] en francs	**Total en francs**
Ruraux	32	34'175'500.–	4'769'313.–	4'817'741.–	**9'587'054.–**
Fosses à purin	2	545'000.–	47'200.–	47'200.–	**94'400.–**
Totaux	**34**	**34'720'500.–**	**4'816'513.–**	**4'864'941.–**	**9'681'454.–**
Solde disponible (31.12.2018)			**583'487.–**		

[1)] Office fédéral de l'agriculture

4.2. Améliorations foncières : crédits cantonaux en cours d'utilisation

Actuellement, cinq crédits pour des travaux d'améliorations foncières sont encore en cours d'utilisation (tableau 3). Ces crédits assurent le financement de la part cantonale pour les travaux de syndicats d'améliorations foncières (SAF) ou d'opérations individuelles.

En matière d'améliorations foncières, les disponibilités financières sont déterminées par les budgets annuels. Les crédits accordés permettent la réalisation de travaux qui s'étalent généralement sur plusieurs années (entre 10 et 20 ans pour un SAF).

Tableau 3 : crédits cantonaux en cours et soldes disponibles pour octroi

Date du décret	**Crédit d'engagement en francs (montants nets)**	**Disponible pour octroi en francs**	**Remarques**
06.02.2001	5'900'000.–	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
29.06.2004	1'260'000.–*	0.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours
27.03.2007	3'200'000.– 900'000.–	0.– 14'000.–	Crédit affecté aux SAF, travaux divers en cours Projets individuels
31.03.2010	1'680'000.– 620'000.–	0.– 10'000.–	Crédit affecté au SAF La Côtière, travaux en cours Projets individuels et études
29.09.2015	3'680'000.– 2'620'000.–	0.– 912'000.–	Crédit affecté au SAF du site marécageux de la Vallée de La Brévine, travaux en cours Projets individuels et études

Légende : SAF = syndicat d'améliorations foncières / *: dont 260'000 francs de crédit complémentaire octroyé le 31.10.2012.

4.2.1. Remaniements parcellaires

Actuellement, des remaniements parcellaires sont en cours dans la Vallée de La Brévine (décret du 29.09.2015), au Val-de-Ruz (décrets des 29.06.2004, 27.03.2007 et

31.03.2010), à Gorgier (décret du 29.06.2004) et à La Côte-aux-Fées (décret du 06.02.2001).

Les travaux de remaniements parcellaires, auxquels sont liés la construction de chemins et d'ouvrages hydrauliques, ainsi que des travaux de drainages, ont certes provoqué par le passé un certain appauvrissement du paysage. Ces inconvénients ayant effectivement été reconnus par les autorités compétentes et les responsables des syndicats, d'importants efforts de protection de la nature et d'enrichissement du paysage ont été entrepris depuis une vingtaine d'années. D'ailleurs, certaines mesures de revitalisation écologique, telles qu'elles ont été entreprises ces dernières années dans les syndicats en cours, n'auraient pas été possibles sans l'existence des remaniements parcellaires. Ces mesures comprennent notamment la création de ruisseaux et d'étangs, la plantation de haies, de bosquets et d'arbres isolés. Le coût moyen de ces opérations d'aménagement du paysage et de revitalisation de la nature représente, en moyenne, 5 % du budget d'un remaniement parcellaire.

Les travaux du SAF de La Côte-aux-Fées sont terminés et le nouvel état parcellaire devrait être inscrit prochainement au registre foncier. Il restera à entreprendre la répartition finale des frais, tout comme pour le SAF de Gorgier-Saint-Aubin.

Au Val-de-Ruz, les trois SAF d'Engollon, de Savagnier et de La Côtière ont terminé leurs travaux de construction des chemins et de réfection des assainissements. Il reste quelques plantations à réaliser dans le cadre des mesures paysagères. Les travaux d'abornement des nouvelles parcelles sont aussi bien engagés. La prochaine étape consistera à effectuer l'épuration des servitudes.

Dans la vallée de La Brévine, le périmètre du SAF du site marécageux de la Vallée de La Brévine a fait l'objet de nombreuses discussions avec les propriétaires. Les projets de travaux et l'étude d'impact sur l'environnement font maintenant l'objet de mandats auprès de bureaux d'ingénieurs. En parallèle, il est mis en place la répartition des nouvelles parcelles, en attribuant les surfaces situées dans les zones-tampon à l'État de Neuchâtel ou à Pro Natura, propriétaires de terres dans le périmètre et qui devrait permettre la remise à ciel ouvert de cours d'eau.

À noter que dans la vallée des Ponts-de-Martel, la création d'un syndicat n'a pas rencontré l'intérêt des propriétaires fonciers et n'a donc pas abouti. Rappelons que pour créer un syndicat, il faut une double majorité (majorité des propriétaires favorables à la création d'un syndicat et majorité des surfaces en mains des propriétaires favorables à cette démarche). L'État reste toutefois très engagé pour mettre en œuvre le Plan d'affectation cantonal (PAC) dans la vallée des Ponts-de-Martel. À ces fins, il est proactif quant à l'acquisition de terrains. Il utilise en effet aussi les terrains en sa propriété pour faciliter les échanges de parcelles et la mise en œuvre de mesures de revitalisation des tourbières, en particulier dans celle du Bois des Lattes, plus grand haut-marais de Suisse. Aussi, dans le cadre de la prochaine convention programme Nature 2020/24, la Confédération met une priorité sur la revitalisation des marais et c'est notamment grâce à ces financements fédéraux et cantonaux que la mise en œuvre du PAC Marais sur le territoire de la commune des Ponts-de-Martel pourra se poursuivre et s'accélérer. La part cantonale de la convention programme 2020/24 sera soumise au Grand Conseil par le biais du budget 2020 et via un rapport et crédit ad hoc.

4.2.2. Projets collectifs et individuels

Des demandes pour des projets collectifs et individuels ont été reçues, et notamment de plusieurs communes pour des projets importants de réfections d'infrastructures

communales (remises en état périodiques de routes et drainages). Les décrets du 27 mars 2007 et 31 mars 2010 ont permis de les soutenir, mais ils arrivent au bout de leurs disponibilités. Le décret du 29 septembre 2015 est déjà bien entamé, avec des soutiens à des projets d'adduction d'eau (citernes) et d'amenée d'électricité, des réfections de chemins d'accès de ferme, de drainages et de murs en pierres sèches.

5. NOUVEAU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

5.1. Constructions rurales

5.1.1. Généralités

Mode de subventionnement

Selon le droit fédéral en vigueur, les constructions rurales situées en zones de collines et de montagnes bénéficient de contributions forfaitaires dont le montant est fixé par la Confédération.

Les constructions en commun de bâtiments et d'équipements destinés à la transformation, au stockage et à la commercialisation de produits agricoles régionaux, ainsi que les petites entreprises artisanales, sises en région de montagne, peuvent bénéficier d'une contribution fédérale de 22 % des frais donnant droit à une contribution.

La participation financière cantonale est définie à l'article 20 OAS et à l'article 52 RELASA. Pour les mesures individuelles, la participation financière cantonale doit au minimum être égale à la contribution fédérale. Pour les mesures de constructions collectives (par exemple les fromageries), le montant de la participation cantonale doit s'élever au minimum à 90% de la contribution fédérale.

Aspects énergétiques

Selon les réflexions menées ces dernières années par la Chambre Neuchâteloise d'Agriculture et de Viticulture (CNAV), en collaboration avec les services de l'État, sur les potentiels d'économies d'énergie mais aussi de production d'énergies renouvelables dans l'agriculture neuchâteloise, il apparaît que des potentialités existent, notamment la production d'électricité à l'aide de cellules photovoltaïques sur les bâtiments ruraux et d'installations de valorisation énergétique de biomasse (engrais de ferme ou bois).

Depuis l'avènement des systèmes de subventionnement fédéral aux énergies renouvelables (système de rétribution de l'injection et rétribution unique), il n'existe plus de subventionnement cantonal spécial pour les installations de production d'énergie renouvelable agricole. Les installations de biogaz sont au surplus encouragées par l'octroi de crédits d'investissement fédéraux au titre de diversification des activités dans le secteur agricole et dans les branches connexes.

Le Réseau Biodéchets Neuchâtelois (RBN) regroupe des installations de biogaz et des lieux de compostage ; il s'engage ainsi à valoriser les déchets organiques dans le respect des normes en vigueur. Des installations de biogaz sont en fonction au Val-de-Travers et au Val-de-Ruz et de nouveaux projets existent dans d'autres régions du canton (Colombier, La Chaux-de-Fonds et Lignières).

En matière de vulgarisation, la CNAV a la volonté de développer son conseil énergétique aux exploitants du canton. Un projet de « Conseil énergétique pour l'agriculture en Suisse romande (CEPAR) », soumis par AgroCleanTech, a été accepté en fin d'année 2018 et bénéficiera du soutien financier de l'OFAG. La mise en œuvre concrète du projet a donc pu démarrer et à terme les conseillers agricoles y seront associés.

Développement durable et économie de proximité

L'office des améliorations structurelles est responsable en matière de construction rurale. À ce titre, il prodigue des conseils en amont des chantiers en matière de choix des matériaux de construction, notamment ceux contribuant au développement durable, tel que le bois. L'office veille aussi à l'origine desdits matériaux, privilégiant les provenances régionales, par exemple des forêts de nos contrées.

Les soumissions des chantiers sont également soumises à l'office qui rend attentif les requérants au choix d'entreprises de proximité.

5.1.2. Demandes et projets à l'étude

Compte tenu de la diminution du nombre d'exploitations agricoles, les demandes se sont stabilisées aux alentours de vingt par année. L'évolution du nombre de demandes et de réalisations de 2005 à 2018 est représentée dans le tableau 4 ci-après.

Tableau 4 : évolution du nombre de demandes et de réalisations de constructions rurales

	Nombre de demandes				**Nombre de réalisations**			
Année	**Bâtiments ruraux et logements**	**Fosses à purin**	**Fromageries, laiteries, abattoirs**	***Total***	**Bâtiments ruraux et logements**	**Fosses à purin**	**Fromageries, laiteries, abattoirs**	***Total***
2005	12	0	2	*14*	18	10	1	*29*
2006	14	2	1	*17*	15	2	2	*19*
2007	22	1	0	*23*	11	1	1	*13*
2008	23	0	1	*24*	21	1	0	*22*
2009	19	3	1	*23*	19	1	0	*20*
2010	24	0	1	*25*	14	2	1	*17*
2011	20	1	3	*24*	11	0	0	*11*
2012	19	0	1	*20*	18	0	0	*18*
2013	20	2	1	*23*	10	1	0	*11*
2014	16	0	0	*16*	16	0	0	*16*
2015	15	1	1	*17*	11	0	2	*13*
2016	8	0	0	*8*	16	0	0	*16*
2017	9	1	0	*10*	12	0	2	*14*
2018	5	0	0	*5*	7	2	1	*10*

Actuellement, 27 projets sont à l'étude, soit 26 ruraux et 1 fosse à purin.

La répartition du nombre de demandes et des projets réalisés entre 2005 et 2018 est représentée par les graphiques 1 et 2 ci-après.

Graphique 1 : évolution du nombre de demandes entre 2005 et 2018

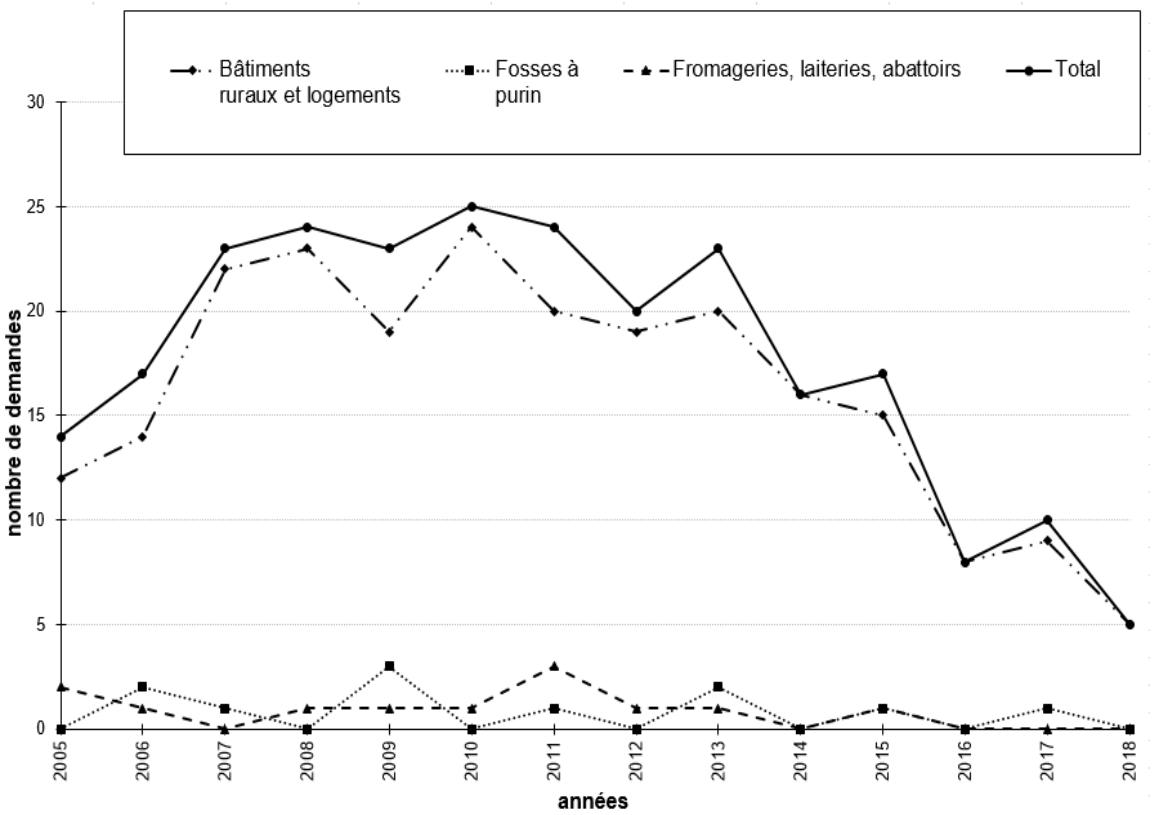

Graphique 2 : évolution du nombre de réalisations entre 2005 et 2018

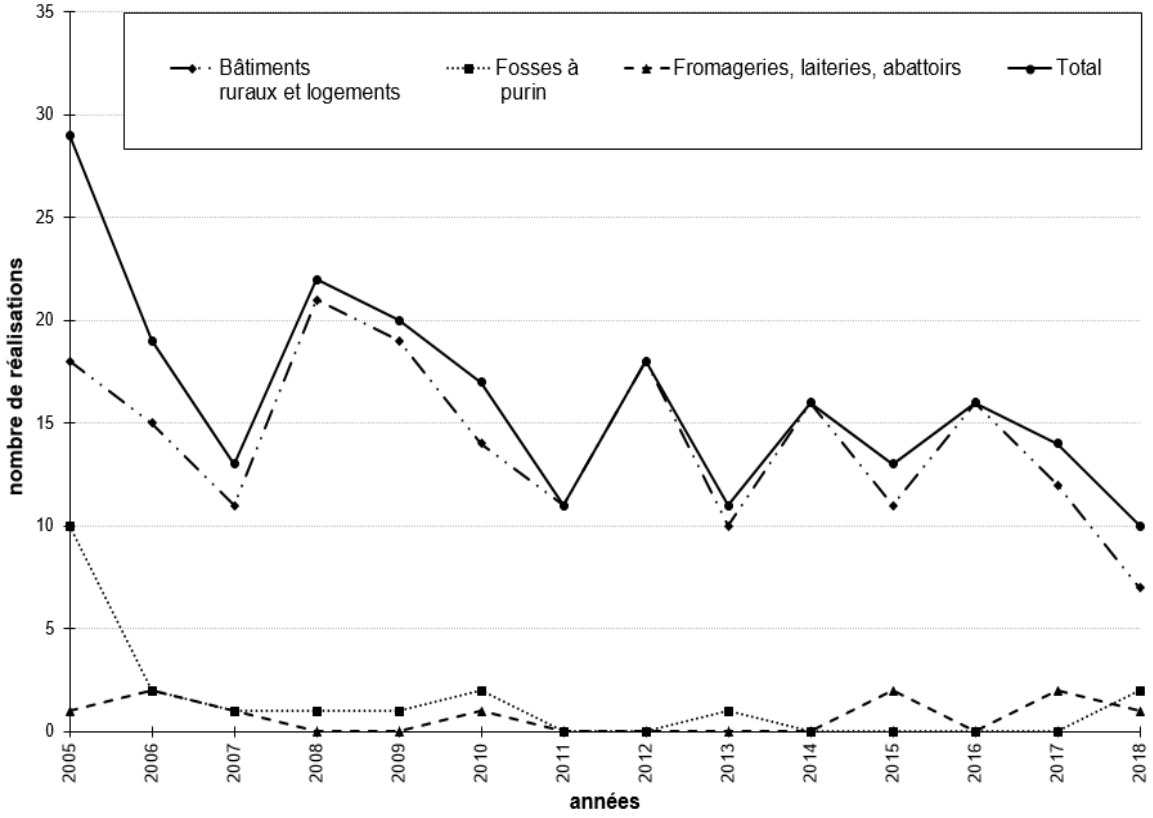

En plus des demandes déjà enregistrées, environ 30 demandes sont encore attendues de 2019 à 2021. Si un projet est conforme à la législation, le principe d'égalité de traitement s'applique et il sera donc financé, sous réserve de la disponibilité des crédits fédéraux et cantonaux.

Le besoin annuel pour les subventions cantonales est estimé à 1,5 million de francs. Le nouveau crédit sollicité de 6 millions de francs permettra de mobiliser des contributions fédérales d'un même montant et de réaliser des travaux pour près de 40 millions de francs pour les quatre prochaines années (2020–2023). Il sera attribué pour les constructions rurales (nouvelles constructions, assainissement et agrandissement de bâtiments existants).

La grandeur moyenne des nouveaux ruraux projetés est estimée à 75 unités gros bétail (UGB). Les nouvelles constructions permettront la mise en stabulation libre de plus de 3'000 UGB et offriront ainsi à ces animaux des conditions de détention optimales et aux exploitants de meilleures conditions de travail.

Le volume total des nouvelles fosses à purin, isolées ou intégrées aux nouveaux ruraux, sera de l'ordre de 35'000 m^3.

Il faut ajouter que les coûts des constructions rurales en Suisse ont augmenté de 15 % en 20 ans. De plus, les nouvelles constructions doivent répondre à des normes toujours plus strictes, notamment en matière de protection et bien-être des animaux, ce qui augmente leurs volumes par UGB et de facto leurs coûts.

5.2. Améliorations foncières

5.2.1. Introduction

Les nouveaux projets d'améliorations foncières devront s'insérer dans le programme des travaux déjà en cours. Avec les crédits sollicités, la priorité sera donnée aux projets d'adduction d'eau et aux projets collectifs (notamment pour la mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires, des réfections de chemins et de drainages). Le montant annuel figurant au budget des investissements agricoles de l'État pour les améliorations foncières devrait rester globalement fixé à 1 voire 1,5 million de francs en moyenne annuelle, ce qui permettra de poursuivre la réalisation des projets en notre possession. La mise à disposition de ces nouveaux crédits d'engagement permettra principalement, étant donné la garantie financière qu'ils offrent, la réalisation des travaux d'extension de réseaux d'eau potable à des secteurs essentiellement agricoles sur les hauteurs des Brenets et du Locle (Beauregard et Le Crozot - La Combe-Jeanneret) et de La Chaux-de-Fonds (Boinod), la mise en œuvre de sous-projets en lien avec le projet de développement régional du Val-de-Ruz (PDR Val-de-Ruz), ainsi que la poursuite du soutien à des mesures collectives.

Par le financement de la part cantonale à ces projets d'améliorations foncières, nous obtenons la garantie du soutien de la Confédération du même ordre de grandeur.

Il est primordial que le Canton de Neuchâtel puisse aussi répondre à d'autres exigences en matière d'aménagement du territoire, de protection de la nature ou encore de revitalisation de cours d'eau par le biais d'un financement de tels projets. Tant les législations fédérales que cantonale sur les améliorations structurelles le rappellent et permettent un soutien à ce titre.

5.2.2. Projets d'adduction d'eau aux Brenets et au Locle (Beauregard et Le Crozot - La Combe-Jeanneret) et à La Chaux-de-Fonds (Boinod)

Suite à la sécheresse de 2018, une large enquête a été menée en automne pour recenser les besoins en eau des agriculteurs non reliés à un réseau d'eau. Les résultats font l'objet d'une analyse détaillée, mais d'ores et déjà des régions ont été identifiées comme prioritaires.

Des travaux d'extension de réseaux d'eau potable à des secteurs essentiellement agricoles sont prévus aux Brenets et au Locle (Beauregard et Le Crozot - La Combe-Jeanneret) et à La Chaux-de-Fonds (Boinod). Une répartition entre les intérêts agricoles et non-agricoles des différentes conduites projetées a été réalisée d'entente avec Viteos, l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et les communes concernées.

Le projet d'adduction d'eau Beauregard prévoit la pose de plus de 16 kilomètres de conduites et la construction d'un nouveau réservoir de 100 m^3, pour un coût total de 10,9 millions de francs. Au total, 59 branchements seront réalisés, dont 23 agricoles.

Carte 1 : projet d'adduction d'eau Beauregard

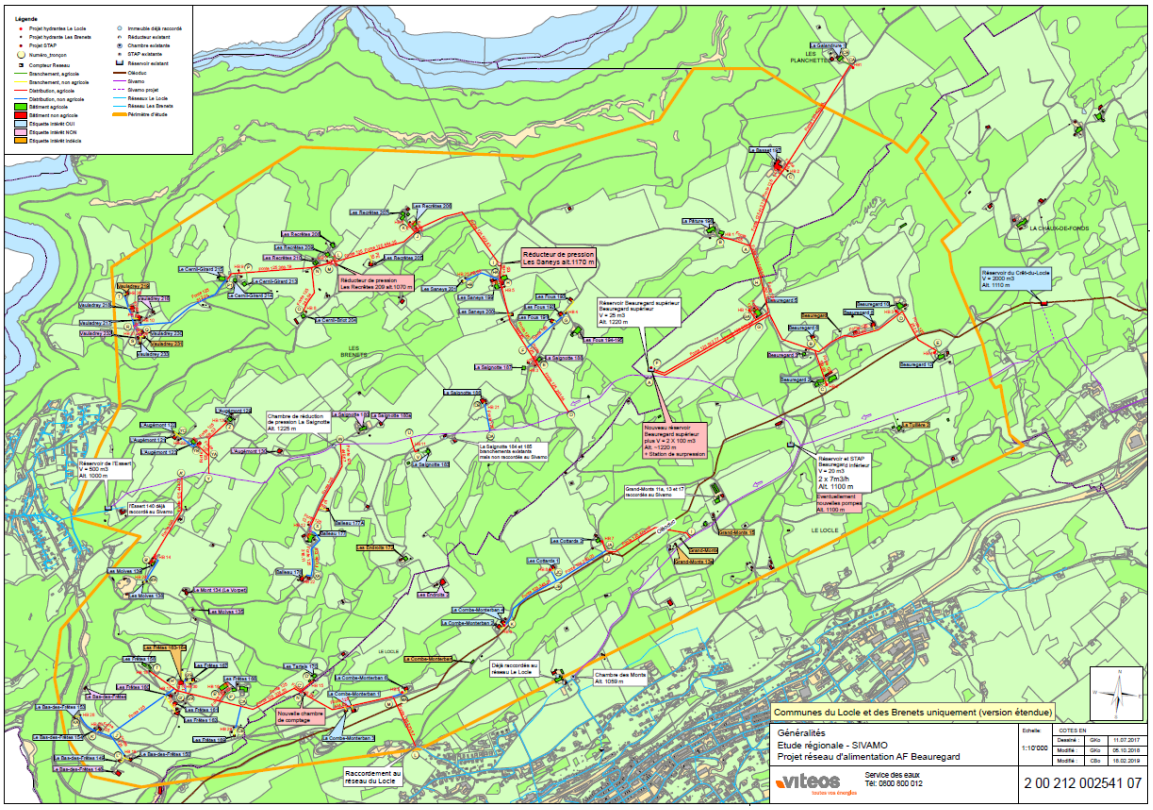

Le projet d'adduction d'eau Le Crozot - La Combe-Jeanneret prévoit la pose de plus de 8 kilomètres de conduites et la construction d'une nouvelle station de pompage, pour un coût de 6 millions de francs. Au total, 29 branchements seront réalisés, dont 7 agricoles.

Carte 2 : projet d'adduction d'eau Le Crozot - La Combe-Jeanneret

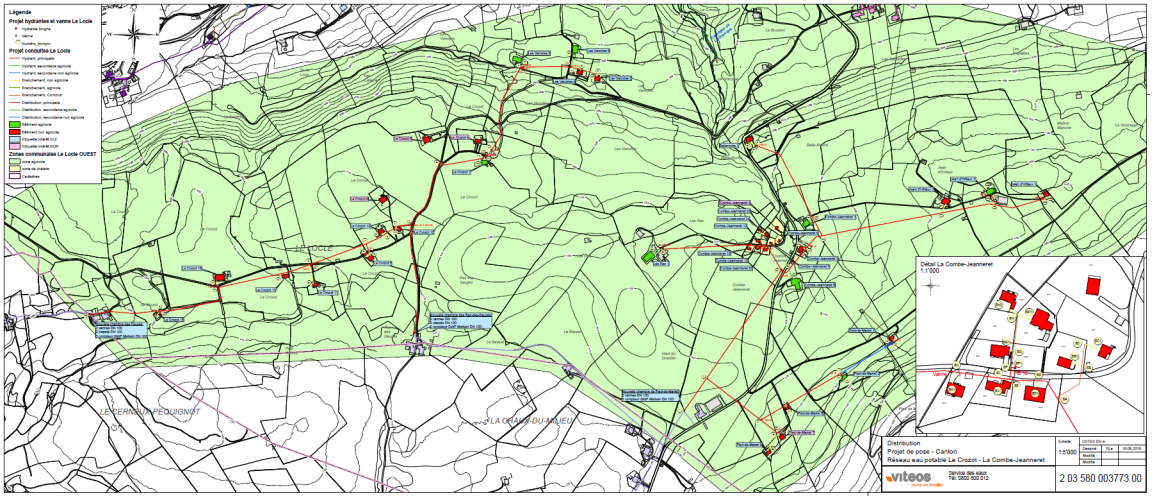

Le projet d'adduction d'eau Boinod prévoit la pose de plus de 5 kilomètres de conduites, pour un coût de 3,1 millions de francs. Au total, 17 branchements seront réalisés, dont 9 agricoles.

Carte 3 : projet d'adduction d'eau Boinod

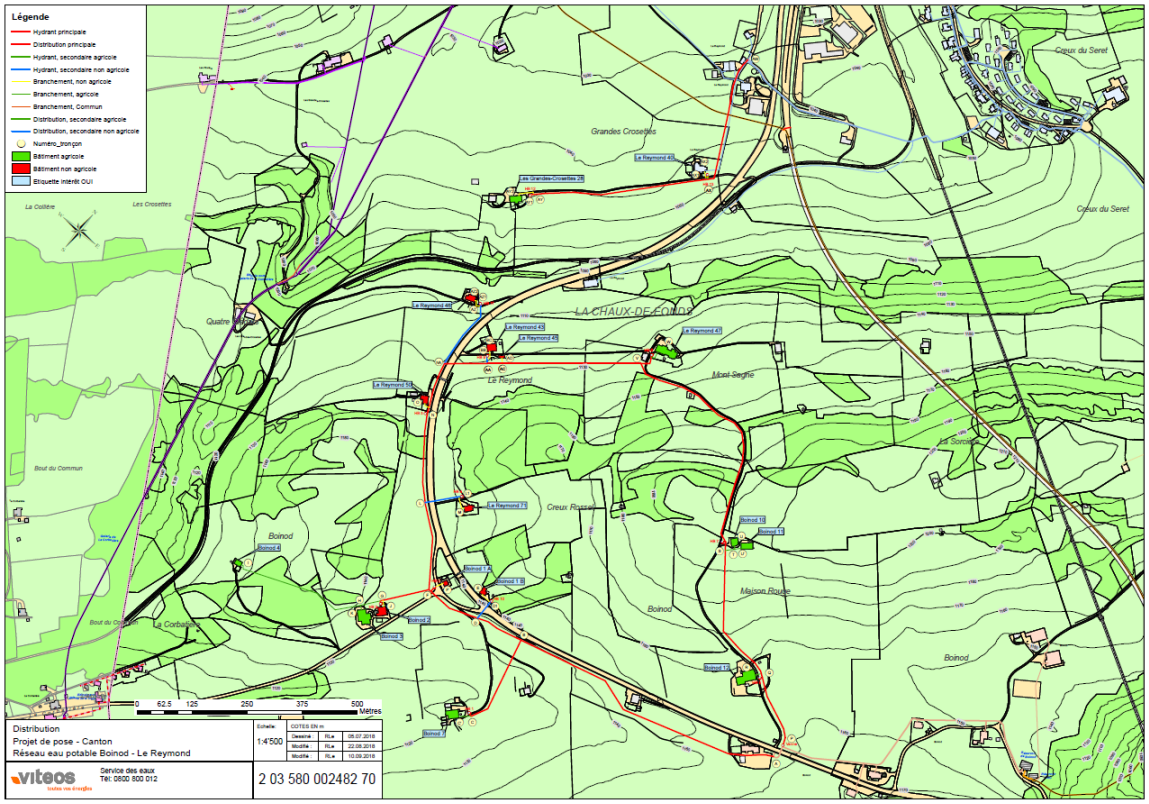

Sur la base de devis consolidés, le montant total de ces travaux s'élève à 20 millions de francs et le montant des subventions cantonales sera de 5,8 millions de francs.

La réalisation de ces différents projets est conditionnée à la participation financière de chacune des parties (canton, Confédération, communes, propriétaires privés, partenaires publics) et l'octroi des permis de construire. Les discussions sont en bonne voie et les

conditions de sécheresse de l'année 2018 incitent tous les acteurs à trouver les meilleures solutions de manière diligente.

5.2.3. Réalisation de projets collectifs et individuels

Les dispositions actuelles de la LASA, notamment le subventionnement pour la construction de chemins agricoles, ainsi que pour la remise en état périodique d'améliorations structurelles, nécessitent d'avoir les moyens financiers pour ces aides. D'après la législation fédérale en vigueur, par remise en état périodique (REP), on entend les travaux effectués à des intervalles d'au moins huit à douze ans pour préserver la valeur et la substance d'un bâtiment ou d'un ouvrage et pour en assurer le fonctionnement à long terme. Cela est d'autant plus important que la Confédération impose la contrepartie financière cantonale pour octroyer son aide. Un montant de 2 millions de francs permettra de répondre à une bonne partie des demandes récentes et à venir de la part de communes et de propriétaires privés dont les chemins agricoles ou autres ouvrages d'améliorations structurelles (drainages) se sont dégradés au fil des années, ainsi que de prendre des mesures visant à revaloriser la nature et le paysage (murs en pierres sèches). Ce montant permettra de mobiliser 2 millions de francs de contributions fédérales.

Les demandes qui sont déjà parvenues à l'office cantonal des améliorations structurelles concernent le soutien pour des réfections d'accès de fermes isolées (Val-de-Travers, La Chaux-de-Fonds, La Sagne) et de chemins agricoles (La Brévine, La Côte-aux-Fées), des réfections locales de réseaux de drainage (Les Verrières, Val-de-Travers) ou encore des adductions d'eau (Les Verrières).

5.2.4. Mise en œuvre du plan d'action national de réduction des produits phytosanitaires

Le rapport concernant l'état de situation de l'agriculture et de la viticulture (19.012), du 22 mai 2019, dresse le récapitulatif des mesures du plan d'action national visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires (PPh) et l'état d'avancement dans notre canton.

La législation sur les améliorations structurelles permet d'octroyer des contributions pour des mesures servant à réaliser des objectifs écologiques. Les systèmes de traitement pour les eaux usées contenant des PPh seront soutenus à ce titre. En effet, si le nettoyage des pulvérisateurs n'est pas effectué sur la surface à traiter ou si les eaux usées issues du nettoyage ne peuvent pas être déversées dans une fosse à purin, celles-ci doivent être collectées et traitées séparément, ce qui est aussi valable en viticulture biologique. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible de garantir qu'un traitement approprié de ces eaux usées spéciales soit effectué et qu'il n'y ait pas de danger pour les eaux. Le traitement de ces eaux usées nécessite alors des installations particulières.

Au niveau de notre canton, l'ambition est de disposer de 6 à 8 places de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs, géographiquement bien disposées. Le coût estimé d'une place s'élève de 100'000 à 150'000 francs selon les expériences déjà faites dans d'autres cantons.

La figure ci-après, tirée de la publication « Concevoir son aire de remplissage / lavage de pulvérisateurs et son système de traitement des effluents phytosanitaires » d'Agridea, Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural, illustre un exemple d'installation.

Figure 1 : installation complète de remplissage / lavage et traitement des effluents phytosanitaires (Agridea, 2013)

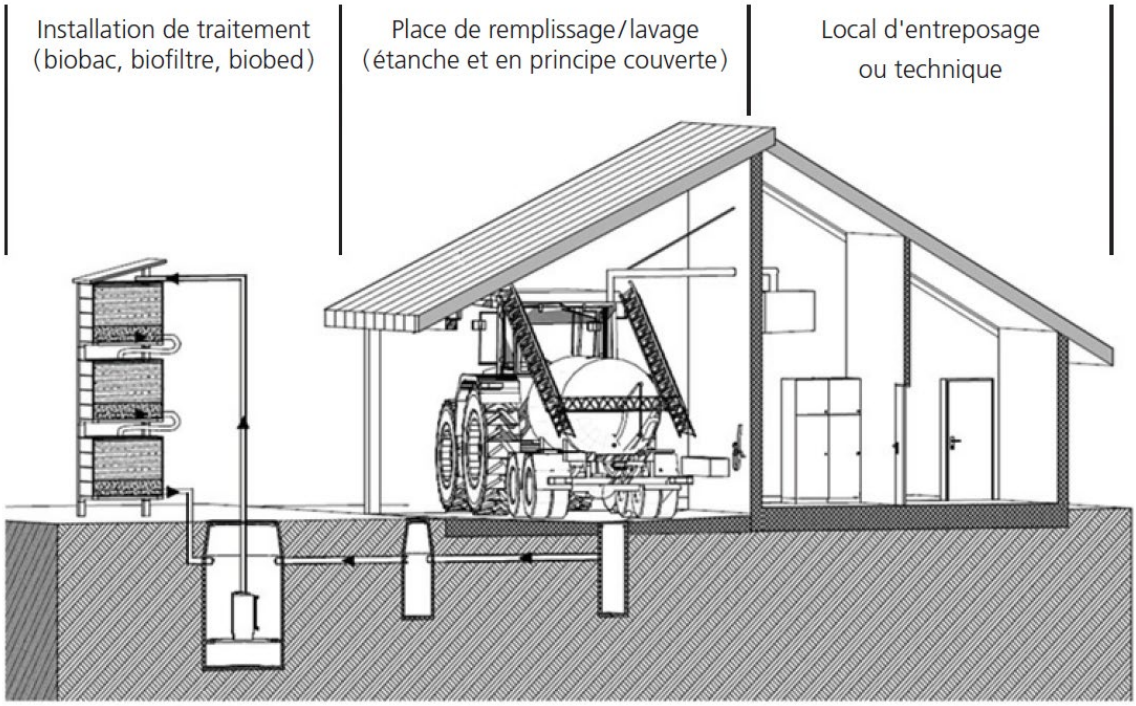

Un montant de 250’000 francs de subventions cantonales pour ce soutien permettra d’obtenir le même montant de contributions fédérales.

5.3. Projet de développement régional du Val-de-Ruz (PDR Val-de-Ruz)

L’étude préliminaire du projet de développement régional Val-de-Ruz, né de l’initiative et de la motivation de plusieurs producteurs et de transformateurs et qui promeut le développement d’un circuit-court (production-transformation-vente), a été déposée à l’OFAG en avril 2018 (tableau 5). Une meilleure valorisation locale de la production est prévue, notamment par la construction d’un moulin et la création d’une plateforme de distribution. Ce projet doit permettre le maintien de la valeur ajoutée sur place et va dans le sens de la traçabilité et de la proximité. L’étude préliminaire a été approuvée par l’OFAG en juillet 2018. La phase de documentation a ainsi pu débuter ; elle consiste à affiner le concept global, à démontrer les liens entre les différents sous-projets et à finaliser l’ensemble des projets (business plans, plans d’architecte, dépôts de permis de construire, etc.).

Tableau 5 : principaux secteurs d'activités du projet de développement régional Val-de-Ruz qui devront être développés

Développement du marché			
Production	*Transformation*	*Produits finis*	*Vente*
Céréales	Moulins, trieuse/décortiqueuse, laboratoires et locaux équipés	Farines diverses, pains, pâtes	Vente directe, nouveaux espaces de vente, commerces de proximité, restauration
Lait	Fromageries	Diversification des produits laitiers	
Fruits et légumes	Laboratoires et locaux équipés	Jus, sirops, confitures, conserves, soupes	
Viande	Atelier de découpe, Séchoir	Développement de produits carnés	
Développement des activités			
Types	*Offres*		*Public-cible*
Animation	Visites d'exploitations et d'ateliers de transformation		Écoles, entreprises et particuliers
Formation	Cours de perfectionnement, formation continue, encadrement		Producteurs
Transformation	Ateliers de fabrication artisanale		Producteurs et particuliers
Communication	Presse et manifestations locales		Consommateurs

Le PDR Val-de-Ruz comporte les 18 sous-projets suivants :

- Plateforme de transformation et centre de distribution de produits régionaux, à Cernier ;
- Maison de l'EcoRégion, au Val-de-Ruz ;
- Fromagerie d'alpage, à La Vue-des-Alpes ;
- Bergerie, atelier de démonstration de production hébergement agritouristique et parc animalier, à La Vue-des-Alpes ;
- Abattoir pour petits animaux, four à pain et magasin, à Enges ;
- Moulin et activités de minoterie, au Val-de-Ruz ;
- Plantation de vergers, à Valangin ;
- Atelier de transformation participatif, à Valangin ;
- Développement de spécialités locales de la fromagerie de Chézard-St-Martin, à Cernier ;
- Pruneau de Chézard, via la plateforme de transformation et centre de distribution, à Cernier ;
- Pressage et commercialisation d'huile de colza, à Fontaines ;
- Des prés Sigou à votre assiette (atelier de découpe de viande), à Boudevilliers ;
- Élevage de poules pondeuses (poulailler mobile), à Cernier ;
- La Grange aux Indiennes (magasin de vente directe), à Valangin ;
- Station de tri de graines et de décortiquage, à Corcelles-Cormondrèche ;
- Production de plantons et d'herbes aromatiques, à Boudevilliers ;
- Création d'un séchoir pour viande séchée, au Pâquier ;
- Construction d'un hangar/séchoir à foin, dans le cadre d'une relance d'exploitation laitière au Pâquier.

Leur localisation est présentée en Annexe 1 et le schéma global de ce PDR en Annexe 2.

Le coût total de ces différents sous-projets s'élève à plus de 17 millions de francs, dont 7,8 millions de francs sont subventionnables.

Selon l'OAS, le canton doit assumer au minimum le 80 % de la contribution fédérale ; en l'occurrence, c'est un montant de 2,4 millions de francs qui sera à charge du canton.

5.4. Récapitulatif des crédits sollicités

Les projets à subventionner nécessitent trois crédits d'engagement d'un montant total brut de 32,5 millions de francs (tableau 6).

Tableau 6 : coûts et subventions des projets d'améliorations structurelles

Objet	**Coûts globaux**	**Subventions sollicitées**	
		Canton	*Confédération*
	Fr.	*Fr.*	*Fr.*
Constructions rurales (canton : crédit cadre pour 4 ans)	40'000'000.—	6'000'000.—	6'000'000.—
Projets d'adduction d'eau	20'000'000.—	5'800'000.—	4'800'000.—
Réalisation de projets collectifs et individuels	5'800'000.—	2'000'000.—	2'000'000.—
Réalisation de places de remplissage/lavage	1'000'000.—	250'000.—	250'000.—
Sous-total améliorations foncières	*26'800'000.—*	*8'050'000.—*	*7'050'000.—*
Projet de développement régional (PDR Val-de-Ruz)	> 17'000'000.— dont 7'800'000.— subventionnables	2'400'000.—	3'000'000.—
TOTAUX	**83'800'000.—**	**16'450'000.—**	**16'050'000.—**

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS

Les milieux intéressés ont été consultés le 12 novembre 2018 par le biais de la commission de l'agriculture où ils sont représentés. Ils se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ces trois crédits d'engagement au titre des améliorations structurelles agricoles, en faisant notamment part des remarques suivantes :

- l'évolution insuffisante des revenus agricoles par rapport aux autres branches économiques s'avère préoccupante ;
- la durabilité de l'agriculture et la nécessaire mise en œuvre du plan d'action produits phytosanitaires de la Confédération constituent des défis centraux pour les années à venir ;
- la création de valeur ajoutée par la transformation des matières premières dans le canton et la promotion des circuits courts sont une priorité de l'agriculture et de la viticulture neuchâteloises ;
- la poursuite du soutien aux structures agricoles par l'octroi de crédits est primordiale pour maintenir une agriculture durable et pour le bien-être des animaux ;
- la réalisation d'un projet de développement régional au Val-de-Ruz devrait inciter d'autres régions du canton à développer des projets novateurs.

7. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

7.1. Conséquences pour l'État

Les crédits sollicités, d'un montant total brut de 32,5 millions de francs, assurent le financement des subventions cantonales et fédérales à raison de 12 millions de francs pour les constructions rurales, de 15,1 millions de francs pour les projets d'améliorations foncières et de 5,4 millions de francs pour le projet de développement régional.

Ces crédits comprennent, selon les règles actuelles de droit, des subventions fédérales à hauteur de quelque 16,05 millions de francs, ceci pour des investissements de près de 84 millions de francs.

Enfin, il est précisé que les crédits sollicités n'entraîneront pas de nouvelles charges de fonctionnement (personnel, équipement et infrastructure), puisqu'ils se limiteront à poursuivre l'action menée en faveur des structures agricoles depuis plusieurs décennies. Par contre ils entraîneront, comme tout projet d'investissement, des incidences financières (charges d'amortissements), selon la planification budgétaire annuelle, indiquées dans le tableau suivant :

Tableau 7 : incidences financières

Incidences financières liées à l'ouverture des crédits d'engagement (en francs)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024 et suivantes**
Compte des investissements :					
Subv. d'invest. constructions rurales	3'000'000.–	3'000'000.–	3'000'000.–	3'000'000.–	
- Part fédérale	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	
Dépenses nettes	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	
Subv. d'invest. améliorations foncières	2'100'000.–	3'200'000.–	3'200'000.–	3'200'000.–	3'400'000.–
- Part fédérale	1'000'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'500'000.–	1'550'000.–
Dépenses nettes	1'100'000.–	1'700'000.–	1'700'000.–	1'700'000.–	1'850'000.–
Subv. d'invest. PDR Val-de-Ruz	1'575'000.–	1'575'000.–	900'000.–	675'000.–	675'000.–
- Part fédérale	875'000.–	875'000.–	500'000.–	375'000.–	375'000.–
Dépenses nettes	700'000.–	700'000.–	400'000.–	300'000.–	300'000.–
Dépenses nettes totales	**3'300'000.–**	**3'900'000.–**	**3'600'000.–**	**3'500'000.–**	**2'900'000.–**
Compte de fonctionnement :					
Amortissements (20 ans) [1)]	0.–	165'000.–	360'000.–	540'000.–	715'000.–
Total charges nettes	**0.–**	**165'000.–**	**360'000.–**	**540'000.–**	**715'000.–**
Compte de financement :					
Solde [2)]	**3'300'000.–**	**3'900'000.–**	**3'600'000.–**	**3'500'000.–**	**2'900'000.–**

1) Selon l'art. 46 al. 3 RLFinEC, les subventions à l'investissement sont amorties selon les catégories d'immobilisations et les durées d'utilisation telles que définies dans l'annexe du règlement. Toutefois, lorsque la nature de l'investissement ne peut pas être identifiée avec précision, comme dans le cas présent, les subventions à l'investissement sont amorties sur une durée de 20 ans.

2) Dépenses nettes + charges nettes - amortissements

7.2. Redressement des finances

Le projet n'a pas d'effet sur le redressement des finances. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la politique agricole cantonale et des actions en cours.

8. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Les communes des Brenets, du Locle et de La Chaux-de-Fonds sont concernées par les travaux d'extensions de réseaux d'adduction d'eau. Elles financeront une partie des travaux réalisés sur leur territoire, sur plusieurs années.

Pour les autres projets qui sont financés par les porteurs de projets, l'État et la Confédération, il n'y a aucune conséquence financière pour les communes.

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le projet n'a pas de conséquence en matière de réforme de l'État.

10. POSTULAT

13.117 ad 12.057
29 janvier 2013
Postulat de la commission "Améliorations structurelles agricoles"
Pose de panneaux solaires

Le Conseil d'État étudie l'opportunité et favorise la pose ou l'implantation de panneaux solaires sur ou à côté des bâtiments construits avec l'aide de fonds cantonaux, de subventions à fonds perdu, ou de prêts sans intérêts.

Signataire : G. Hirschy, président de la commission.

Comme indiqué sous « Aspects énergétiques » au chapitre 5.1.1, depuis l'avènement des systèmes de subventions fédérales, il n'existe plus de soutien cantonal pour la pose elle-même de panneaux solaires. Dans la perspective de mieux valoriser le potentiel de production d'électricité indigène et renouvelable, le canton par ses services de l'agriculture et de l'énergie et de l'environnement incite toutefois les agriculteurs à valoriser les importantes surfaces de toiture des bâtiments ruraux. Il peut s'agir soit de profiter du programme d'encouragement fédéral dans le domaine photovoltaïque (www.pronovo.ch) dans le cadre du système de rétribution de l'injection (SRI) ou de la rétribution unique (RU), soit de les mettre à disposition des distributeurs d'électricité qui sont intéressés par de telles installations.

Compte tenu des explications ci-dessus et de la politique fédérale en la matière, il n'est pas opportun de proposer une pratique cantonale propre et ainsi se concentrer sur les mesures d'incitation évoquées ci-dessus. Pour ces motifs, le Conseil d'État propose de classer ce postulat.

11. Vote du Grand Conseil

Les deux premiers décrets proposés sont soumis au vote à la majorité qualifiée, conformément à l'article 36, alinéa 1, lettre *a*, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Ils requièrent dès lors l'approbation à la majorité de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil.

Quant au troisième décret, relatif au crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs pour subventionner un projet de développement régional, il est soumis à la majorité simple.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Les projets de décrets proposés sont conformes au droit fédéral, en particulier à la loi fédérale sur l'agriculture et à l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture.

13. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM FACULTATIF

Les projets de décrets sont soumis au référendum facultatif. En revanche, ils ne sont pas assujettis à une approbation fédérale formelle.

14. CONCLUSIONS

Les crédits sollicités permettront de poursuivre la politique de soutien de l'État à l'amélioration des structures de l'agriculture neuchâteloise au même rythme que ces dernières années. En effet, vu la situation financière, il n'est actuellement pas envisagé de consacrer annuellement davantage de moyens à ces mesures, même si les besoins nécessiteraient un engagement financier plus important.

Nous invitons votre autorité à prendre acte du présent rapport, à classer le postulat de la « Commission améliorations structurelles » 13.117 ad 12.057, du 29 janvier 2013, « Pose de panneaux solaires » et à adopter les décrets ci-joints.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 mai 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner les constructions rurales.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 6 millions de francs de recettes, portant ainsi à 6 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner des travaux d'améliorations foncières.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 7,05 millions de francs de recettes, portant ainsi à 8,05 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS), du 7 décembre 1998 ;

vu la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999, et ses dispositions d'exécution ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 22 mai 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour subventionner un projet de développement régional.

Art. 2 Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut des projets, auquel il faut retrancher 3 millions de francs de recettes, portant ainsi à 2,4 millions de francs le montant net finalement à charge de l'État de Neuchâtel.

Art. 3 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXES

LOCALISATION DES SOUS-PROJETS DU PDR VAL-DE-RUZ Annexe 1

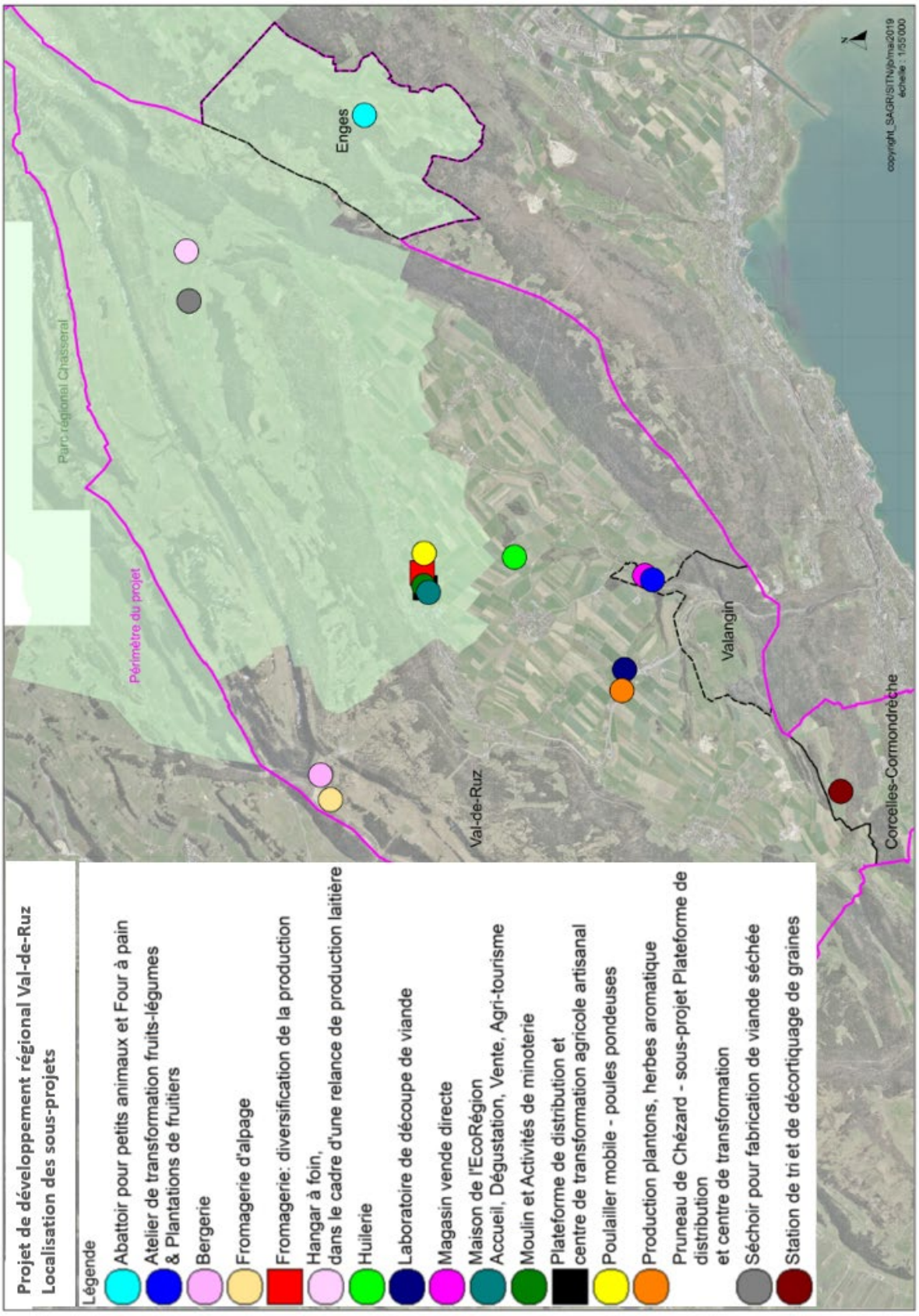

SCHÉMA GLOBAL DU PDR VAL-DE-RUZ **Annexe 2**

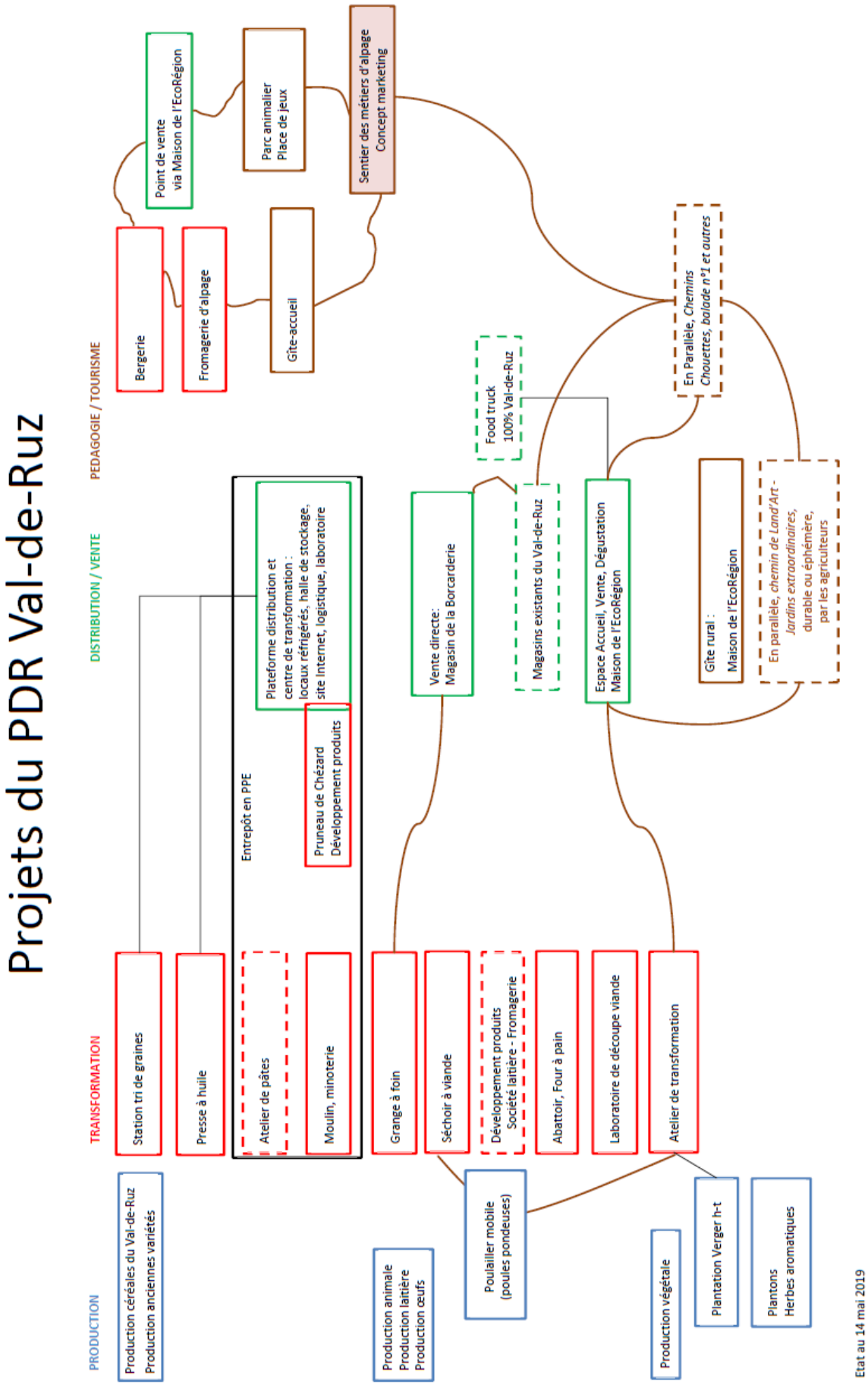

Nouvelle version, annule et remplace la version précédente (ajout de la proposition de classement d'un postulat)

AGRICULTURE 19.012
AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES AGRICOLES 19.013

Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 22 mai 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15,1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional

La commission parlementaire Agriculture et Améliorations structurelles agricoles,

composée de M^mes^ et MM. Sébastien Marti, président, Philippe Loup, vice-président, Laurent Debrot, rapporteur, Stéphane Rosselet, Laurent Schmid, Sandra Menoud, Michel Robyr, Alexandre Houlmann, Baptiste Hurni, Clarence Chollet et Mikaël Dubois,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 4 juillet, 13 août et 18 septembre 2019 en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement, du chef du service de l'agriculture, du chef de l'office des paiements directs, du chef de l'office de la viticulture et de l'agro-écologie et d'un juriste du service juridique de l'État.

État de la situation de l'agriculture dans le canton

Selon l'article 6 de la loi sur la promotion de l'agriculture, le Conseil d'État présente au cours de chaque législature un rapport d'information au Grand Conseil. Le rapport 19.012 répond à cette exigence et donne également les perspectives pour les cinq prochaines années.

Le Conseil d'État rappelle à la commission les deux ambitions principales au niveau agricole de son programme de législature :

1. Incitation au développement de l'agriculture durable avec trois objectifs opérationnels :
   – promouvoir la biodiversité et les réseaux écologiques ;
   – promouvoir les modes de production AOP/IGP, bio, IP-Suisse et marques régionales (Neuchâtel Vins et Terroir) ;
   – Valoriser le rôle de pionniers en viticulture biologique.
2. Valorisation de la production et de la transformation locales avec trois objectifs opérationnels :
   – soutenir les projets de développement régional (céréales/lait/viande) ;
   – solliciter l'augmentation du quota de production de Gruyère AOP ;
   – promouvoir la filière carnée de proximité.

Les chiffres donnés dans le rapport et complétés en commission confirment que l'agriculture neuchâteloise devient toujours plus durable. On assiste depuis ces quatre dernières années, a une forte augmentation des exploitations bio (+60% de 64 à 102 exploitations) et particulièrement pour les viticulteurs qui ont presque triplé (de 6 à 17).

La détention respectueuse des animaux n'est pas en reste puisqu'actuellement 87% (+4%) des animaux bénéficient de sorties en plein air (SRPA) dont 60% (+13%) en stabulation libre (SST).

Les surfaces destinées à la promotion de la biodiversité ainsi que les réseaux écologiques ont également doublé ces dernières années. Ces derniers sont même destinés à être interconnectés au niveau cantonal.

Discussion

Les commissaires ont relevé la qualité du rapport et ont interpelé le Conseil d'État sur les sujets suivants :

Plan d'action produits phytosanitaires

En septembre 2017, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action visant à la réduction des risques et à l'utilisation durable des produits phytosanitaires. Un comité de pilotage a été nommé pour sa réalisation (SPCH, SFFN, SENE). Certaines mesures ont déjà été prises par le canton et le monitoring de la mise en œuvre sera présenté dans les prochains rapports quadriennaux. Le subventionnement de places de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs en fait partie.

À savoir pourquoi le Conseil d'État n'a pas profité de ces rapports pour répondre au postulat 18.187 « Neuchâtel, un canton bientôt sans pesticides de synthèse ? ». Il a été répondu qu'un avis de droit avait été demandé et qu'il y serait répondu en temps voulu. Il travaille aussi sur la réponse à la motion 18.206 « Après la ville, le canton : pour une viticulture et une agriculture bio »

Énergie et utilisation du bois indigène

Plusieurs commissaires auraient souhaité que le département soit plus précis et plus ambitieux concernant la production d'énergie renouvelable qui peut être une nouvelle source d'activité dans l'agriculture. L'utilisation du bois indigène dans les constructions agricoles a aussi été abordée.

Concernant la production d'énergie, le Conseil d'État rappelle que la politique énergétique est gérée par d'autres services et qu'elle est soumise à des subventions

fédérales qui ne peuvent être spécifiques qu'à l'agriculture. Le rapport rappelle du reste la volonté de la branche agricole de développer un service de conseil spécifique.

Quant à l'utilisation du bois dans les nouvelles constructions subventionnées, le service ne peut rien imposer mais encourage fortement son utilisation à toutes les étapes de la procédure.

Production laitière

L'inquiétude que la production laitière disparaisse au profit de la production de vaches allaitantes a été levée par le conseiller d'État : en effet, même si de nombreuses exploitations renoncent à la contrainte des vaches laitières, les contingents de production sont remis à d'autres exploitations. Le canton ne peut pas intervenir, mais il veille à ce que la quantité de bétail (UGB) à l'hectare respecte les limites imposées.

Girobroyage

Certains commissaires ont été interpelés par des organisations environnementales qui se plaignent des autorisations trop généreuses accordées par le canton concernant des demandes de girobroyage. Après une longue discussion, il a été demandé au Conseil d'État de fournir à la commission un état de la situation.

Quant à la possibilité d'interdire certaines pratiques cantonales et plus spécifiquement concernant le girobroyage, il est rappelé que ce procédé est interdit dans les pâturages boisés (pour des raisons de protection de la nature) et soumis à autorisation dans les pâturages et les prés, hormis les champs cultivables. L'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels qui traite notamment du girobroyage a été renforcé en 2015. Toutefois, le siège de la matière ne paraît pas être dans la loi sur l'agriculture.

AOC viticole

Un commissaire a demandé s'il était envisagé de renforcer l'AOC viticole selon la compétence donnée au Conseil d'État dans la loi sur la promotion de l'agriculture. Il a été répondu qu'après consultation de l'interprofession, les AOC cantonales ont déjà été renforcées notamment en termes de coupage et de contrôle. D'autre part, la Confédération projette de donner la compétence de gestion des AOC aux interprofessions.

Examen du projet de loi
portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (19.012)

La suppression de l'obligation de mise à ban des vignes par les communes (art. 27 à 30) a été saluée comme une simplification administrative bienvenue d'une tradition qui n'a plus de raison d'être aujourd'hui.

La modification de l'article 10 sur la désignation des commissaires viticoles étant formelle, n'a, quant à elle, pas suscité de commentaires en commission.

Par contre, la modification relative au statut de Neuchâtel Vins et Terroir (art. 40 à 42) a provoqué un vif débat. Une partie des commissaires a remis en question la privatisation elle-même de cet office. Une majorité a reconnu la pertinence de la transformation de celui-ci, déjà autonomisé en 2015, en association dont l'État restera membre. Par l'attribution de mandats de prestation, le Conseil d'État y gardera un rôle important.

Le statut de personnel, qui représente 2,2 EPT, a également retenu l'attention de la commission. Elle propose un amendement dans les dispositions transitoires qui élargit la protection des salariés actuels aux conditions générales de travail qui doivent rester équivalentes à celles d'aujourd'hui et non plus au simple maintien du salaire actuel.

Examen des crédits d'engagement (19.013)

La commission, reconnaissant l'importance du soutien conjoint de la Confédération et du canton à l'amélioration structurelle de notre agriculture, a accepté à l'unanimité chacun des trois crédits qui lui ont été présentés. Toutefois des questions et remarques ont été formulées sur divers projets.

Places de lavage pour les pulvérisateurs

Si la commission salue la volonté du Conseil d'État de réduire encore les pollutions des eaux usées en soutenant la construction de places de lavage, certains de ses membres se sont demandés s'il n'y avait pas de risques de centralisation de ces places sur six ou huit endroits dans le canton. Ils doutent que tous les agriculteurs acceptent de faire de nombreux kilomètres juste pour laver leurs machines. Ils craignent qu'une nouvelle bureaucratie ne s'installe pour gérer et surveiller ces places. L'augmentation du trafic agricole sur les routes, induit par cette mesure, a également inquiété ces commissaires. Le spectre d'une future obligation fédérale, n'a que partiellement convaincu ceux-ci. Le Conseil d'État a précisé qu'il n'y a pas de volonté de centraliser ce type de place mais plutôt de soutenir les exploitants voulant développer ce type d'infrastructures, permettant de réduire les résidus de phytosanitaire (traditionnels ou bio) dans l'environnement, en adéquation avec le Plan d'action phytosanitaire.

Projet de développement régional (PDR)

La commission a été impressionnée par le nombre et la diversité des projets retenus dans le cadre du PDR pour le Val-de-Ruz, qui démontre le dynamisme d'une région et du monde agricole face aux nouveaux défis auxquels ils sont confrontés. Avec ces projets, la somme allouée par la Confédération sera entièrement utilisée. Mais une inquiétude a été émise sur la durée dans le temps et le suivi de ces projets. Il a été répondu que les porteurs de projets doivent se structurer en association qui fera elle-même le suivi et sera co-responsable de leur pérennité. Reste toutefois la responsabilité des consommateurs qui devront aussi répondre favorablement à ces offres de proximité.

La commission a demandé à avoir la liste détaillée qui figure en annexe du rapport.

Entrée en matière sur les projets de loi et de décrets (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi et les trois projets de décrets.

Projet de loi et amendement

Projet de loi du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Disposition transitoire à la modification législative du… [1]Le Conseil d'État est chargé des opérations de liquidation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT). [2]Les droits et obligations de l'OVPT sont repris par un organisme, au sens de l'article 40, désigné par le Conseil d'État et à la date fixée par lui. [3]Le Conseil d'État s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec maintien du salaire annuel brut.	**Amendement du groupe socialiste** [3]Le Conseil d'État s'assure que le nouvel organisme désigné offre à l'actuel personnel de l'office une relation de travail sous contrat de droit privé avec *le maintien de conditions de travail équivalentes*. **Accepté par 9 voix et 2 abstentions.**

Votes finaux

La commission propose au Grand Conseil d'accepter, tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'État, les projets suivants :

– Projet de loi portant modification de la loi sur la promotion de l'agriculture (LPAgr) : par 8 voix, 2 oppositions et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

– Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 12 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner les constructions rurales : à l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

– Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 15, 1 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner des travaux d'améliorations foncières : à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

– Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total brut de 5,4 millions de francs au titre des améliorations structurelles agricoles destinés à subventionner un projet de développement régional : à l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement des deux rapports (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que les rapports 19.012 et 19.013 soient traités par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 5 voix contre 4, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat 13.117 ad 12.057, 29 janvier 2013, Pose de panneaux solaires.

Neuchâtel, le 18 septembre 2019

Au nom de la commission
Agriculture et Améliorations structurelles agricoles :

Le président,
S. MARTI

Le rapporteur,
L. DEBROT

Annexe

PDR Val-de-Ruz [Tous les chiffres sont en Fr.]	Investissement total	Montant éligible	Montant subventionnable	Subventionnement					Financement global			
				OFAG		Canton		Total	Investissement total	Subventions estimées		Solde à financer
				%	Montants arrondis	%	Montants arrondis			Total arrondi	en %	
Total	**17'867'224**	**11'315'795**	**7'869'293**		**3'000'000**		**2'400'000**	**5'400'000**	**17'867'224**	**5'400'000**	**30%**	**12'467'224**
Plateforme de transformation et de distribution de produits régionaux	**3'970'000**	**3'520'000**	**2'120'000**	**40**	**848'000**	**32**	**678'400**	**1'526'400**	**3'970'000**	**1'526'400**	**38%**	**2'443'600**
Maison de l'EcoRégion	**500'000**	**500'000**	**500'000**	**34**	**170'000**	**27**	**136'000**	**306'000**	**500'000**	**306'000**	**61%**	**194'000**
Fromagerie d'alpage	**845'000**	**845'000**	**703'071**	**40**	**281'229**	**32**	**224'983**	**506'211**	**845'000**	**506'211**	**60%**	**338'789**
Hébergement agritouristique, parc animalier et atelier de démonstration de production	**1'075'000**	**975'000**	**867'000**	**40**	**346'800**	**32**	**277'440**	**624'240**	**1'075'000**	**624'240**	**58%**	**450'760**
Valorisation agritouristique et paysagère du site de la Vue-des-Alpes	**4'840'000**	**190'000**	**95'000**	**40**	**38'000**	**32**	**30'400**	**68'400**	**4'840'000**	**68'400**	**1%**	**4'771'600**
Abattoir, Four à pain et magasin (Viandes et gibiers du Chasseral)	**427'000**	**427'000**	**262'750**	**34**	**89'335**	**27**	**71'468**	**160'803**	**427'000**	**160'803**	**38%**	**266'197**
Projets individuels avec une action	**6'210'224**	**4'858'795**	**3'321'472**		**1'129'300**		**903'440**	**2'032'741**	**6'210'224**	**2'032'741**	**33%**	**4'177'483**
Transformation de la laine	61'000	61'000	40'870	34	13'896	27	11'117	25'012	61'000	25'012	41%	35'988
Moulin, minoterie	1'380'000	1'300'000	871'000	34	296'140	27	236'912	533'052	1'380'000	533'052	39%	846'948
Atelier de transformation participatif	215'000	215'000	144'050	34	48'977	27	39'182	88'159	215'000	88'159	41%	126'841
Les Vergers d'abord	444'000	444'000	444'000	34	150'960	27	120'768	271'728	444'000	271'728	61%	172'272
Développement de spécialités locales de la fromagerie de Chézard-St-Martin	500'000	500'000	335'000	34	113'900	27	91'120	205'020	500'000	205'020	41%	294'980
Les chemins du grenier à blé		0	0	34	0	27	0	0				
Pruneau de Chézard	133'000	133'000	66'500	34	22'610	27	18'088	40'698	133'000	40'698	31%	92'302
Pressage et commercialisation d'huile de colza	253'124	253'124	169'593	34	57'662	27	46'129	103'791	253'124	103'791	41%	149'333
Des prés Sigou à votre assiette	200'000	200'000	134'000	34	45'560	27	36'448	82'008	200'000	82'008	41%	117'992
Elevage avicole	1'500'000	428'571	171'429	34	58'286	27	46'629	104'914	1'500'000	104'914	7%	1'395'086
La Grange aux Indiennes	894'100	844'100	675'280	34	229'595	27	183'676	413'271	894'100	413'271	46%	480'829
Station de tri de graines	175'000	175'000	117'250	34	39'865	27	31'892	71'757	175'000	71'757	41%	103'243
Les moutons, les plantons, les herbes aromatiques	455'000	305'000	152'500	34	51'850	27	41'480	93'330	455'000	93'330	21%	361'670

LOISIRS ET SPORTS INDIVIDUELS DANS LES MILIEUX NATURELS 19.027

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat Jean-Claude Guyot, 13.113, du 29 janvier 2013, « Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport »
et
à la motion Laurent Debrot, 10.182, du 3 novembre 2010, « Protégeons nos réserves naturelles »

(Du 2 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La problématique des sports et loisirs dans les milieux naturels a fait l'objet d'un postulat et d'une motion conjointement traités par le présent rapport. Lors du traitement du dossier, il est rapidement apparu que la diversité et l'intensité des loisirs en milieu naturel vont croissant, que la priorité reste à l'information et à la sensibilisation, au respect des règles existantes et à la protection des secteurs sensibles, et enfin qu'il est nécessaire de réguler de manière ciblée certaines activités à incidence spatiale. Les différents axes de travail recommandés à l'issue des analyses du postulat et de la motion correspondent ainsi en majeure partie aux activités déjà menées, en cours ou envisagées par l'administration cantonale et les associations/privés. Ils démontrent néanmoins qu'il reste du travail à mener pour assurer l'encadrement de nouveaux loisirs en conciliant leur pratique avec les autres activités et les besoins de protection de la nature. Les résultats du mandat lié au postulat 13.113 confirment l'importance d'échanger avec les parties prenantes afin de pouvoir dispenser des informations précises concernant les impacts de certains loisirs et, par-là, sensibiliser et responsabiliser la population. Ils mettent également en exergue la nécessité de planifications en matière d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une part de mettre en place des réseaux et des sites où la pratique des loisirs est acceptée, et d'autre part de définir des aires très sensibles qui pourraient faire l'objet de zones de tranquillité pour la faune sauvage, afin d'y limiter les dérangements, notamment durant les périodes de reproduction ou en hiver. Enfin, quelques besoins ponctuels d'étude de mises en conformité ont été identifiés (p.ex. pour certaines activités motorisées ou le paintball en forêt).

À propos de la motion 10.182, qui traite des secteurs « à prioriser » en fonction de la protection de la nature, les résultats de l'expérience de planification réalisée dans le cadre du Haut Plateau du Creux du Van démontrent que la procédure de mise sous protection par l'intermédiaire de PAC nature permet de traiter de manière ciblée les problématiques liées aux loisirs dans le cadre des réserves naturelles. Du point de vue

institutionnel, la commission Nature, tourisme, loisirs et sports (NTLS) est associée au développement des dossiers liés aux loisirs en milieux naturels, comme ce fut le cas lors de l'élaboration du « Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives ». La commission pour la protection de la nature, parfois associées aux réflexions de la commission NTLS, se penchera quant à elle plus directement sur les questions de cadrage des loisirs dans les zones de protection cantonale (objets ICOP). En conclusion, si les ressources et les outils sont à disposition, il est crucial pour l'avenir que la question des loisirs soit traitée de manière coordonnée par les services compétents, en relation directe avec les différentes parties prenantes existantes (associations, groupements divers et privés). Cela implique que les services dédient de manière spécifique des ressources en lien avec les besoins de coordination, de sensibilisation, de planification et de contrôle des activités de loisirs.

En résumé, la politique du Conseil d'État en matière de loisirs et sports individuels va suivre les lignes suivantes :

- *Maintien du principe de libre accès aux espaces naturels aux loisirs et sports individuels aux conditions suivantes :*

    - *Les adeptes de loisirs et sports sont sensibilisés aux risques écologiques et de conflits de leurs activités et informés des règles existantes. Ils les respectent.*

    - *Dans les endroits sensibles, notamment pour la faune sauvage (périmètres de protection de la faune répertoriés dans le guide des manifestations sportives, zones de tranquillité pour la faune sauvage) et pour la nature (objets ICOP, réserves forestières totales), les adeptes de loisirs et sports peuvent rencontrer des restrictions d'accès ou de pratiques de leurs activités. Celles-ci feront généralement l'objet d'une mise à l'enquête dans le cadre de PAC Nature.*

- *Dans les zones où la pratique des loisirs est actuellement acceptée voire voulue, une planification positive permettra d'inciter les adeptes de sports et loisirs à utiliser des parcours établis et balisés en conséquence. À titre d'exemple, des tracés de VTT et de randonnée équestre sont en cours d'élaboration ;*

- *Les sports et loisirs nécessitant un usage exclusif du territoire et présentant des impacts écologiques potentiels, tels que places de paintball ou softair, pistes de motocross et parcs aventures, devront être limitées et nécessiteront des autorisations particulières. Des études de mises en conformité des sites existants sont dans plusieurs cas nécessaires ;*

- *En cas de conflits importants entre différentes activités, d'impacts écologiques spécifiques ou de risques sécuritaires, une planification spatiale restrictive devra ponctuellement être mise en place. Cela pourrait par exemple concerner des tronçons interdits aux VTT ou, en cas de besoin, des réserves forestières totales dangereuses pour le public.*

1. POSTULAT DÉPOSÉ

1.1. Introduction

En date du 29 janvier 2013, votre Conseil a accepté le postulat 13.113 de M. Jean-Claude Guyot, déposé dans le cadre d'un rapport traitant déjà de cette problématique des

loisirs dans les milieux naturels (rapport 13.001 « plate-forme nature-tourisme-loisirs-sport » en réponse au postulat 05.104 du député Claude Borel).

Nous en rappelons la teneur ci-dessous :

> **13.113**
> **Postulat Jean-Claude Guyot**
> **Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport**
>
> *Le postulat Claude Borel 05.104 a soulevé la difficulté rencontrée par les clubs de sport d'obtenir des autorisations pour organiser des manifestations en forêt notamment. Pour améliorer cette situation le Conseil d'État a mis sur pied une commission consultative « Nature-Tourisme-Loisirs-Sport » initiative que nous saluons. Le travail de cette commission a débouché sur l'élaboration d'un guide pour les manifestations sportives. Ce document, qui s'inspire des travaux que l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO) a menés avec les associations de protection de la nature et l'État, est entré en vigueur le 2 février 2012. Chaque organisateur doit donc l'utiliser pour obtenir l'autorisation nécessaire au déroulement de la manifestation.*
>
> *Par ces démarches, le Conseil d'État a donné une réponse sur la forme mais pas sur le fond du problème. En effet, depuis 2005, nous avons observé plusieurs tentatives de réduire le nombre d'espaces accessibles. Nous prenons en exemple la volonté de la commune de Neuchâtel de créer un parc périurbain au nord de la ville qui, rappelons-le, selon la définition prévue par la Confédération interdit toute activité humaine en dehors des chemins (451.36 Ordonnance sur les parcs d'importance nationale, article 23). Autre exemple, les velléités de la Confédération dans le cadre de son programme NPA de restreindre les activités sur le terrain de Planeyse.*
>
> *Dès lors, nous demandons au Conseil d'État :*
>
> - *de prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès aux espaces naturels soit garanti à la population et aux clubs tout en maintenant les intérêts de protection de la nature et de la flore ;*
> - *de développer une stratégie de cohabitation et non d'interdiction lorsqu'un espace fait l'objet de particularités naturelles.*
>
> *Cosignataires: M.-A. Nardin, W. Willener, R. Clottu, A. Houlmann, S. Vuilleumier, L. Zwygart-de Falco, F. Monnier, Y. Botteron, C. Guinand, P. Zürcher, O. Haussener, P. Ummel, J. Frésard, I. Weber, J.-Ch. Legrix, S. Menoud, J.-B. Wälti, F. Jeandroz, T. Bregnard, G. Hirschy, S. Brammeier, P.-A. Monnard, Ch. Häsler, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Boss, Ph. Haeberli, B. Keller, A. Meyrat, H. Frick, C. Borel, B. Haeny, J.-J. Wenger, T. Michel, P. Castella et M. Schafroth.*

Depuis le dépôt de ce postulat, la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sport (NTLS) a eu l'occasion d'en prendre connaissance le 20 février 2013.

Lors des deux séances qui ont suivi, cette commission s'est penchée sur diverses questions en relation avec un usage accru des espaces naturels (notamment paintball, activités hivernales, balisage, activité équestre). À l'issue de sa séance de décembre 2014, constatant qu'il était nécessaire d'objectiver cette question (situation dans le canton, importance du problème, nécessité de réglementer ou non, quelle activité et où), le besoin de réaliser un inventaire s’est révélé nécessaire, tout comme des contacts avec

les associations concernées, afin de tirer un bilan de la situation. L'esprit des travaux fut le suivant : liberté et responsabilité, éducation et information ainsi que respect de périmètres où la nature doit particulièrement être protégée.

1.2. État des lieux

1.2.1. Démarche

Un comité de pilotage sur les « loisirs en milieu naturel » présidé par le Conseiller d'État en charge du DDTE, réunissant le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), le service de l'agriculture (SAGR), le service de l'aménagement du territoire (SAT) et le service de l'économie (NECO) a été mis sur pied en 2015. Ce comité s'est réuni deux fois au cours du projet pour discuter les résultats intermédiaires des études. Le résultat final des travaux a été présenté lors d'une séance commune de la commission pour la protection de la nature et la commission nature-tourisme-loisirs et sport le 20 janvier 2017. Enfin, le présent rapport a été présenté pour avis au début 2019 conjointement aux commissions de protection de la nature et NTLS.

Le SFFN a travaillé début 2015 avec l'aide d'un stagiaire qui a réalisé une enquête permettant de mettre en évidence un large éventail d'activités individuelles en milieu naturel, ainsi qu'une première évaluation de leurs effets en termes de pression sur les ressources naturelles et de conflits potentiels. Pour faire cet état des lieux qui visait à inventorier les activités présentes dans le canton, à les localiser, à recueillir les avis sur les problèmes éventuels et les solutions à privilégier, 42 entretiens semi-dirigés avec des agents du SFFN (forestiers de cantonnement, ingénieurs forestiers d'arrondissement, gardes-faune et collaborateurs scientifiques etc.) ont été menés. Huit entretiens complémentaires ont été réalisés avec des représentants externes à l'État (représentants de communes, chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture, Tourisme neuchâtelois, associations de protection de l'environnement).

La consultation des agents de terrain a permis de faire remonter des expériences pratiques en relation avec les activités de sports et de loisirs individuels dans les milieux naturels. De plus, elle a également permis d'établir une représentation géographique de ces usages. En élargissant le panel des personnes interviewées à des domaines différents, il a également été possible de prendre en compte d'autres perceptions et expériences en lien avec ces activités.

Plus d'une centaine d'activités ont été répertoriées, allant d'usages traditionnels, comme la cueillette des champignons, à de nouveaux loisirs beaucoup moins connus, comme le « geocaching » (loisir qui consiste à utiliser la technique du géopositionnement par satellite (GPS) pour rechercher ou dissimuler des caches ou des « géocaches ») ou le kiteski (pendant du kitesurf en sport d'hiver).

Le comité de pilotage a opéré, sur la base de cette étude, une sélection d'activités pour lesquelles des risques étaient reconnus et une vision globale nécessaire. Un mandat a été confié afin d'analyser les activités qui s'illustraient de manière particulière en termes de problèmes à résoudre, de pressions ou de conflits ou, pour reprendre le contenu du postulat 13.113, en termes de stratégie à définir sous l'angle de la cohabitation entre nature et société. Les mandataires ont ainsi documenté les activités suivantes :

- Activités avec chiens
- Activités hivernales
- Vélo tout terrain (VTT)

- Randonnée équestre
- Activités motorisées
- Paintball/soft air
- Vol libre, planeurs de pente (parapente, deltaplane)
- Parcs aventure/accrobranche
- Kitesurf.

Une série d'entretiens semi-directifs a eu lieu avec des personnes-ressources, notamment des responsables d'associations et clubs de pratiquants des différentes activités concernées. Les mandataires ont rédigé des fiches pour les neuf types d'activités citées ci-dessus, comportant un état des lieux, des recommandations pour la planification et des mesures d'accompagnement.

1.2.2. Résultats

La pratique des loisirs en milieu naturel rencontre un engouement croissant auprès de la population. La tendance générale à une croissance et une diversification des loisirs en milieu naturel ainsi qu'à une augmentation de conflits d'usage est observée dans le canton de Neuchâtel comme dans le reste du pays et par-delà les frontières. Suivant le contexte, ces activités peuvent constituer une contrainte excessive pour certains milieux naturels. Cependant, les conflits se concentrent sur certains sites clés. L'enquête préliminaire du SFFN souligne que la grande majorité des agents de terrain estime que les loisirs et sports individuels ne posent pas de grave problème pour les milieux naturels en tant que tels. Les impacts sur la faune et, dans une moindre mesure, les conflits entre usagers des différentes activités, sont largement les plus cités. Comme souvent, les problèmes les plus perceptibles proviennent d'une minorité d'individus ne respectant pas les réglementations en vigueur ou adoptant des comportements inadéquats.

Les résultats des inventaires forestiers nationaux successifs démontrent eux aussi une augmentation des utilisations récréatives dans la forêt, si bien que, par endroits, les impacts écologiques ont doublé entre les années 1990 et 2000. Dans le massif du Jura, propice aux activités de plein air, la proportion de perturbations du milieu naturel liées aux activités de loisirs s'élève à 3% des observations, soit près de 3 fois la moyenne suisse.

Il apparaît certain que les aspects de communication (sensibilisation, responsabilisation) formeront une grande partie du travail à mener mais que les tâches de planification territoriale existantes et en cours méritent d'être soulignées et poursuivies pour accompagner ces développements.

1.3. Recommandations et mesures

1.3.1. Recommandations générales

Les recommandations générales suivantes sont à mettre en œuvre :

- Sensibilisation
- Priorisation des territoires (zones de tranquillité pour la faune sauvage et de protection de la nature d'une part, installations de loisirs dans la nature d'autre part)
- Signalisation et information
- Rencontre annuelle des groupes d'intérêts

- Organisation de l'accès aux activités.

1.3.1.1. Sensibilisation

L'une des mesures les plus citées dans les travaux menés est la sensibilisation/information de la population en vue de favoriser des comportements adéquats. Pour toutes les activités, il est donc important de développer une information à travers différents médias et par des actions sur le terrain. Les associations de pratiquants d'activités et les parcs naturels régionaux sont des partenaires importants pour l'élaboration et la diffusion d'informations sur la protection de l'environnement (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) ou sur l'intérêt des sites parcourus (patrimoine au sens large).

1.3.1.2. Priorisation des territoires – zones de tranquillité pour la faune sauvage et de protection de la nature

La fiche S_35 du plan directeur cantonal « Gérer les dérangements de la faune sauvage » fixe comme objectifs spécifiques la « protection des espèces les plus menacées » et la « clarification des conditions d'accès et d'utilisation de ces territoires lors de manifestations ».

De plus, selon l'art. 14 de la Loi fédérale sur les forêts (LFo), le canton doit veiller à ce que les forêts soient accessibles au public. Si la conservation des forêts ou un autre intérêt public l'exige, par exemple la protection de plantes rares ou menacées ou d'animaux sauvages, le canton doit limiter l'accès à certaines zones forestières. L'art. 7 de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (Loi sur la chasse, LChP) oblige aussi les cantons à assurer une protection suffisante des mammifères et des oiseaux sauvages contre les dérangements.

Afin de prévenir les impacts négatifs sur la nature dus à une trop forte affluence du public, il conviendrait ainsi d'affirmer la priorité à la protection de la nature dans certains espaces de grande valeur naturelle ou particulièrement sensibles, en limitant l'accès du public. Ceci pourrait notamment prendre la forme de zones de tranquillité pour la faune sauvage. Ainsi, l'art. 4ter de l'Ordonnance sur la chasse (OChP) demande que « si la protection suffisante des mammifères et oiseaux sauvages contre les dérangements dus aux activités de loisirs et au tourisme l'exige, les cantons peuvent désigner des zones de tranquillité pour la faune sauvage ainsi que les chemins et les itinéraires qu'il est autorisé d'y emprunter. Pour désigner ces zones, les cantons tiennent compte du réseau qu'elles forment avec les districts francs et les réserves d'oiseaux de la Confédération et des cantons, et veillent à ce que le public puisse coopérer de manière appropriée au choix de ces zones, itinéraires et chemins ». « Les zones de tranquillité sont des sites importants pour les mammifères et les oiseaux sauvages dont l'objectif de protection est de répondre aux besoins de la faune. Selon la Loi fédérale sur la chasse (art. 7, al. 4 LChP), elles servent à éviter des dérangements excessifs causés par l'augmentation des activités de loisirs. Les zones de tranquillité ne doivent pas être utilisées, ou sous certaines conditions seulement, par les adeptes d'activités de loisirs. Les restrictions sont valables durant une période déterminée de l'année, dans quelques cas toute l'année. Il existe des zones de tranquillité légalisées et des zones de tranquillité recommandées. Les zones de tranquillité contraignantes sont délimitées par le biais d'un processus législatif (p. ex. via la loi cantonale sur la chasse) et les infractions commises dans ces zones sont punissables » [1].

[1] http://www.zones-de-tranquillite.ch

De plus, lors de chaque mise sous protection des objets d'importance régionale inscrits à l'inventaire cantonal au titre de la loi cantonale sur la protection de la nature (LCPN) ou de la loi sur la faune terrestre, il faudra également veiller à prendre en considération les avantages et inconvénients des activités de loisirs, en fonction des spécificités des sites (Fiche S_37 du plan directeur cantonal : « Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale »).

Dans le reste du territoire, la pratique des sports et des loisirs, moyennant l'adoption de comportements adaptés, peut être compatible avec le respect de la nature et des autres usagers sans planification territoriale particulière liée à la protection de la nature.

1.3.1.3. Priorisation des territoires – installations de loisirs dans la nature

La fiche S_32 du plan directeur cantonal « Planifier les installations de loisirs dans la nature » demande notamment que soient effectuées une « localisation appropriée des installations de loisirs dans l'espace naturel, rural et forestier, dans le respect des principes du développement durable », la « préservation des biotopes protégés » ainsi que l'« information et [la] sensibilisation de la population sur la beauté et la fragilité des sites d'accueil ».

Certains espaces aménagés (p.ex. Chaumont, La Robella, Les Bugnenets, La Vue-des-Alpes) ont en effet une forte vocation pour les loisirs, qu'il convient de consolider, tout en veillant à limiter les conflits entre activités de loisirs et autres intérêts. La plupart de ces sites répondent par ailleurs à la notion de domaines stratégiques d'activités (DAS) selon la Loi sur l'appui au développement touristique (LTour) et les principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel arrêtés par le Conseil d'État le 4 juillet 2016, et méritent à ce titre d'être planifiés (Fiche R_31).

1.3.1.4. Signalisation et information

La fiche R_33 du plan directeur cantonal « Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs » a pour but de « développer et valoriser les itinéraires touristiques et de loisirs d'importance cantonale et intercantonale de manière cohérente et coordonnée, dans une perspective de développement durable ». Elle présente les tâches liées à une gestion optimale des réseaux touristiques et de loisirs déjà existants, à réviser ou à mettre en place y compris l'intégration de nouvelles thématiques (randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT, réseaux hivernaux, réseau équestre, etc.). Ces réseaux, qui attirent beaucoup de pratiquants individuels, représentent une chance pour articuler les pratiques de loisirs avec la protection des milieux, par exemple dans un concept cantonal des réseaux touristiques et de loisirs, comme le prévoit le plan directeur cantonal. Cette tâche de planification et de coordination se heurte de plus en plus souvent à des obstacles tels que les conflits d'intérêts, en lien notamment avec les positions prises par des propriétaires fonciers, et requiert de plus en plus de ressources. En outre, il est nécessaire de clarifier l'action de l'État dans ce domaine et les tâches spécifiques (planification du réseau, subventionnement, conventions avec les associations partenaires et les tiers, suivi et publication des données, entretien du balisage et de l'infrastructure).

Pour ce qui est des manifestations réunissant un grand nombre de pratiquants, la procédure de coordination mise en place à travers le *Guide des manifestations sportives* a fait ses preuves et peut être poursuivie.

La signalisation des divers réseaux devra rester aussi coordonnée et discrète que possible (utilisation des supports existants en priorité) sans endommager les milieux naturels tout en assurant dans la continuité les activités de gestion qui y sont menées. Cette signalisation sera par ailleurs une bonne opportunité de renseigner les utilisateurs sur la richesse et la sensibilité des milieux naturels concernés.

1.3.1.5. Rencontres annuelles des groupes d'intérêts

En vue de permettre aux différents groupes d'intérêts de se rencontrer et de dialoguer à propos des différentes activités et leurs impacts, il est utile de pérenniser les échanges dans le cadre de la commission NTLS. Cette dernière pourrait éventuellement être élargie à d'autres milieux pour certaines discussions.

1.3.1.6. Accès aux activités

La fiche S_32 du plan directeur cantonal « Planifier les installations de loisirs dans la nature » fixe l'objectif spécifique suivant : « accessibilité basée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de la nature de l'offre et la desserte des sites (transports publics, mobilité douce, transport individuel motorisé) ; gestion et canalisation des flux de visiteurs pour les sites les plus fréquentés ». Une information sur les possibilités d'accès en transports publics devrait être donnée sur les sites Internet des associations et clubs ou sur les autres supports édités (dépliants, cartes, etc.). Pour les accès en transport individuel motorisé, une sensibilisation à un stationnement adéquat peut également être utile. Pour les sites à forte fréquentation, il convient de mettre en avant les possibilités d'accès en transports publics.

1.3.2. Recommandations spécifiques : voir annexe 1

L'annexe 1 contient les résultats des travaux menés pour les activités sélectionnées par le comité de pilotage (cf. point 1.2.1). Elle illustre la diversité des cas de figure et regroupe les recommandations par type d'activité qui ont abouti à la généralisation présentée ci-dessus.

1.3.3. Bonnes pratiques et réponses au postulat

Comme on le voit ci-dessus et par les exemples de l'annexe 1, les tâches requises passent par des processus de planification en matière d'aménagement du territoire (définition de réseaux ou de sites appropriés pour les loisirs, définition des critères d'exclusion basés sur la législation fédérale ou cantonale par exemple) qui requièrent un important besoin de coordination. À cela vient s'ajouter un besoin de communication conséquent non seulement pour consulter et informer au sujet des planifications mais aussi et surtout pour s'appuyer sur la responsabilité des acteurs.

En matière d'utilisation des espaces naturels pour les loisirs, la randonnée pédestre peut être citée en exemple. C'est de loin le loisir de plein air le plus pratiqué et le canton, aussi bien que les communes et les associations de bénévoles, s'impliquent depuis les années 80 dans le suivi des 1'077 km de chemins balisés.

La planification d'autres infrastructures et réseaux de loisirs peut bénéficier de cette expérience positive, que ce soit pour leur développement, leur optimisation et leur

entretien. Cependant, les autres activités ne devront, respectivement ne pourront, pas toutes être cadrées à l'aide de lois et de convention entre association spécialisée et État.

La bonne gestion des réseaux touristiques et de loisirs constitue un élément-clé de la conciliation entre tourisme, loisirs et nature. Elle passe pour de nombreuses activités par un accompagnement approprié des associations bénévoles permettant de garantir la qualité des réseaux et la pérennité des efforts consentis jusqu'ici dans les infrastructures de loisirs, en même temps qu'une contribution à l'accès aux espaces naturels sans perturbations pour les secteurs sensibles du point de vue de la protection de la nature.

Pour réaliser cette gestion et mettre en relation les acteurs, la poursuite des tâches effectuées par les services cantonaux ainsi qu'un travail accru de sensibilisation, de planification et de coordination, notamment pour le SAT, le SFFN, le SSPO et le SAGR, est à assurer. Les réponses aux questions posées par les nouveaux loisirs nécessiteront une coordination habituellement assurée par le SAT et un accompagnement des acteurs avec les services spécialisés.

Pour reprendre les termes du postulat, voici ce qu'il est possible de répondre aux questions. Il était demandé au Conseil d'État :

- *de prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès aux espaces naturels soit garanti à la population et aux clubs tout en maintenant les intérêts de protection de la nature et de la flore.*

Ainsi que l'a soulevé le postulant, un questionnement similaire s'est déjà posé à propos des manifestations sportives. Le « Guide à l'attention des organisateurs de manifestations sportives » a permis de délimiter des secteurs sensibles de notre canton d'un point de vue de la biodiversité ainsi qu'une procédure à suivre pour obtenir des autorisations de la part des services de l'État. Il n'exclut pas l'accès mais en limite les usages en fonction des risques connus. Les activités de sports et de loisirs individuels ne nécessitent, elles, qu'exceptionnellement une procédure de délivrance d'autorisation, mais elles méritent d'être suivies dans le cadre de leur développement et parfois canalisées par le biais de planifications territoriales. Dans tous les cas, des mesures de sensibilisation sont nécessaires quant aux risques d'impacts écologiques comme de conflits d'usage que ces activités peuvent générer.

Il s'agira donc non pas de poursuivre une politique de réduction d'accès mais bien de réduction de risques ou conflits. Il est prévu, d'une part, de renforcer l'information et la sensibilisation du public et, d'autre part, de définir des solutions ciblées pour le développement d'activités de loisirs particulières qui, comme le motocross et le paintball, par nature nécessitent de manière temporaire ou permanente un usage exclusif du territoire.

- *de développer une stratégie de cohabitation et non d'interdiction lorsqu'un espace fait l'objet de particularités naturelles.*

Le Conseil d'État a mené jusqu'ici, et continuera à mener une politique qui vise aussi bien à valoriser nos espaces naturels qu'à préserver les valeurs qui font leur attrait. Ainsi, nous mettrons en place un dispositif cohérent permettant le libre-accès de la population neuchâteloise aux espaces naturels dans le respect de la propriété privée et en assurant le maintien de la biodiversité.

Il ne nous paraît pas opportun d'aller plus loin dans le sens demandé par le postulant qui, pour atteindre leurs objectifs de libre accès, ne pourraient passer que par une restriction des droits de la propriété. Ceci obligerait tous les propriétaires des espaces naturels, au

travers d'une planification ou des servitudes de droit de passage, à supporter l'exercice de différentes sortes d'activités de sports et de loisirs sur leurs biens-fonds.

Afin d'assurer la prise en compte des différents intérêts en présence, la commission cantonale nature-tourisme-loisirs-sport continuera à être associée aux travaux à venir.

1.4. Conséquences financières pour l'État et les communes

Le renforcement des tâches dévolues à cette thématique implique que des ressources soient explicitement dédiées à accompagner le développement de réseaux touristiques et des activités de loisirs. Cela n'implique pas obligatoirement l'engagement de personnel complémentaire, mais assurément de mettre à disposition le temps nécessaire pour assumer ces tâches.

Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable de coordonner ces thèmes avec les processus de planification déjà prévus au niveau cantonal, régional et communal (par exemple les plans d'aménagement locaux, les plans d'affectation cantonaux « PAC ICOP », les plans directeurs sectoriels etc.).

1.5. Conclusions

L'ensemble des démarches réalisées et à venir en matière de coordination et gestion des activités de loisirs dans la nature s'inscrit dans l'orientation développée par le Conseil d'État dans le plan directeur cantonal.

En résumé et en conclusion, la politique du Conseil d'État en matière de loisirs et sports individuels va suivre les lignes suivantes :

- Maintien du principe de libre accès aux espaces naturels aux loisirs et sports individuels aux conditions suivantes :
    - Les adeptes de loisirs et sports sont sensibilisés aux risques écologiques et de conflits de leurs activités et informés des règles existantes. Ils les respectent.
    - Dans les endroits sensibles, notamment pour la faune sauvage (périmètres de protection de la faune répertoriés dans le guide des manifestations sportives, zones de tranquillité pour la faune sauvage) et pour la nature (objets ICOP, réserves forestières totales), les adeptes de loisirs et sports peuvent rencontrer des restrictions d'accès ou de pratiques de leurs activités. Celles-ci feront généralement l'objet d'une mise à l'enquête dans le cadre de PAC Nature.
- Dans les zones où la pratique des loisirs est actuellement acceptée voire voulue, une planification positive permettra d'inciter les adeptes de sports et loisirs à utiliser des parcours établis et balisés en conséquence. À titre d'exemple, des tracés de VTT et de randonnée équestre sont en cours d'élaboration ;
- Les sports et loisirs nécessitant un usage exclusif du territoire et présentant des impacts écologiques potentiels, tels que places de paintball ou softair, pistes de motocross et parcs aventures, devront être limitées et nécessiteront des autorisations particulières. Des études de mises en conformité des sites existants sont dans plusieurs cas nécessaires ;

- En cas de conflits importants entre différentes activités, d'impacts écologiques spécifiques ou de risques sécuritaires, une planification spatiale restrictive devra ponctuellement être mise en place. Cela pourrait par exemple concerner des tronçons interdits aux VTT ou, en cas de besoin, des réserves forestières totales dangereuses pour le public.

Au vu de l'inventaire des activités et des recommandations qu'il mettra en œuvre dans le respect des fiches du plan directeur cantonal, le Conseil d'État considère qu'il poursuit les tâches engagées et entreprend les démarches complémentaires nécessaires pour apporter une réponse pérenne à la problématique de l'usage et de la préservation de la nature soulevée par le postulat 13.113. Il vous invite à procéder à son classement.

1.6. Votre du Grand Conseil

La majorité simple du Grand Conseil est requise pour classer ce postulat.

2. MOTION 10.182

2.1. Introduction

Nous rappelons la teneur de la motion ci-dessous :

10.182
Motion Laurent Debrot
Protégeons nos espaces naturels

Depuis l'achat d'une partie du Creux du Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.

Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.

Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaints de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux du Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.

Nous demandons donc au Conseil d'État :

- *d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables ;*
- *de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m) ;*
- *de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon.

Suite à cette motion, le Conseil d'État a fourni le rapport d'information 12.061 « Quel avenir pour la région du Creux du Van » au Grand Conseil au terme duquel il était proposé de la classer arguant que « son traitement sera intégré dans des plans et mesures concertés et de plus large ampleur thématique ». Le rapport a été débattu le 29 janvier 2013 et le classement a finalement été refusé par 53 voix contre 52. Alors que le rapport a relativement bien été accueilli, notamment pour l'état des lieux qui y était décrit, la réponse à la motion a été critiquée pour sa brièveté et par le fait qu'elle ne répondait pas assez directement au texte de la motion.

La situation a évolué depuis, dans la direction proposée dans le rapport d'information, et, par conséquent, plusieurs réponses concrètes ont été apportées aux objets principaux de la motion.

2.2. Contexte et état des lieux

Le texte de la motion se concentre dans son développement sur la problématique du Creux du Van, la plus célèbre de nos réserves naturelles, avant de généraliser ses propositions à l'ensemble des réserves naturelles.

Le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore a été fixé par l'arrêté du 21 décembre 1976. Ces réserves cantonales sont au nombre de cinq : la réserve du Creux du Van, de la Combe Biosse, du Bois des Lattes, du Bas-Lac et du Parc sauvage de la Vieille Thielle.

La conception directrice de la protection de la nature a plus récemment décrit l'approche poursuivie par le canton, qui avait, entre 2001 et 2004, élaboré son inventaire cantonal des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Les objets retenus sont au nombre de 43 et ils comprennent les réserves naturelles. Ils sont mis sous protection au moyen de plans d'affectation cantonaux (PAC Nature). Ces plans sont établis par le DDTE et mis en œuvre par le SFFN en tant qu'organe cantonal d'exécution en matière de protection de la nature et du paysage. Ils sont contraignants pour tout un chacun, pour les propriétaires, les exploitants et les autorités.

La problématique du Creux du Van a connu des évolutions importantes, notamment par rapport aux problèmes mentionnés dans la motion :

- Interdiction de l'utilisation de drones en dessus du district franc fédéral (DFF) : Révisée et en vigueur depuis le 15 juillet 2015, l'ordonnance fédérale concernant les districts francs fédéraux interdit la circulation d'aéronefs civils sans occupants (art. 5 al.1 let. fbis ODF). Cela implique une interdiction de l'utilisation de drones en dessus de la falaise. Le rapport à l'appui de la révision précise cependant que des autorisations « *peuvent être délivrées si l'utilisation des drones est nécessaire pour des projets scientifiques ou des programmes de monitorages officiels* » ;

- Élaboration du PAC du Haut Plateau du Creux du Van : Mis à l'enquête en 2017, ce PAC fait actuellement l'objet du traitement des oppositions. Dans sa forme actuelle, il permet de canaliser les loisirs connus et interdit les activités de surplomb de la falaise (tel que le slackline) ;

- Engagement d'un chargé de sensibilisation et de protection de la nature (ranger) : Dès le 1er septembre 2017, une nouvelle fonction a été créée au sein du personnel de l'État pour permettre à un ranger de travailler à 60% pour la sensibilisation et le contrôle de la région Creux du Van – Gorges de l'Areuse.

2.3. Réponse aux requêtes de la motion

Il est demandé :

– *d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables ;*

La mise sous protection à travers le développement de PAC permet de régler de manière globale et précise les activités pour lesquelles la taille du territoire concerné est pertinente, notamment la pratique des activités de loisirs. Reprenant l'exemple du Haut Plateau du Creux du Van, la planification permettra effectivement de prévoir la canalisation des VTT et des loisirs hivernaux, le balisage des sentiers pédestres officiels, de même qu'elle précise la réglementation en matière d'usage de drones, slackline et d'autres loisirs plus classiques tels que camping et feux. Cette manière de faire est plus précise qu'une adaptation de l'arrêté sur les réserves naturelles et couvrira plus d'objets. Il faut prioriser la mise sous protection raisonnée des objets ICOP plutôt qu'un travail législatif qui ne toucherait que les réserves naturelles.

– *de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m) ;*

La limitation de l'altitude de vol des aéronefs est réglée par le droit fédéral, à savoir par l'ordonnance du DETEC concernant les règles de l'air applicables aux aéronefs (ORA), du 4 mai 1981 (RS 748.121.11, art. 44). Cette question ne relève donc pas de la compétence du canton. Cependant, le chargé de sensibilisation et de protection de la nature est en contact avec les responsables de l'aérodrome des Éplatures afin d'assurer une sensibilisation à propos de l'altitude minimale de 150m à respecter au-dessus du Creux du Van.

– *de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

L'État a déjà pris une mesure importante à travers la mise sur pied d'une fonction de ranger totalement dédiée à la sensibilisation et la protection de la nature au Creux du Van. Le Conseil d'État va en outre demander au Ministère public un complément de la liste d'amendes tarifées que les agents nature du SFFN pourraient dénoncer, conformément à la modification du système de répression des contraventions en cours, et dont certaines sont liées aux effets de loisirs potentiellement préjudiciables (usage de drones, respect de l'interdiction de faire des feux, de camper, de laisser des dépôts en nature, etc.).

2.4. Conséquences financières pour l'État et les communes

Il n'y a pas de conséquence financière particulière à mentionner. L'activité du ranger est déjà comprise dans le budget de fonctionnement du SFFN et la réalisation des PAC Nature des objets ICOP également, même si cette dernière peut être dépendante de ressources à mandater à l'extérieur pour une progression plus rapide.

2.5. Conclusions

La question des usages dans les périmètres inscrits à l'inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection (ICOP, cf. fiche S_37 du plan directeur cantonal) sera réglée dans le cadre de l'élaboration des plans d'affectation cantonaux respectifs. Seront traités outre tant la gestion de ces espaces naturels par l'agriculture et la

sylviculture, le cadre du développement d'activités de sports et de loisirs doux compatibles avec la préservation et la promotion de la biodiversité.

Afin d'assurer la prise en compte des différents intérêts en présence, la commission cantonale nature-tourisme-loisirs et sport continuera à être associée aux travaux à venir.

Au vu de l'inventaire des activités et des recommandations qu'il mettra en œuvre dans le respect des fiches du plan directeur cantonal, le Conseil d'État considère qu'il poursuit les tâches engagées et entreprend les démarches complémentaires nécessaires pour apporter une réponse pérenne à la problématique de l'usage et de la préservation de la nature soulevée par la motion 10.182. Il vous invite à procéder à son classement.

2.6. Vote du Grand Conseil

La majorité simple du Grand Conseil est requise pour classer cette motion.

3. CONSULTATION

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation lors d'une séance commune des commissions cantonales pour la protection de la nature et nature-tourisme-loisirs-sport le 27 mars 2019. Le rapport a été globalement bien accueilli.

Le principe qui veut qu'on mette l'accent sur la sensibilisation, la responsabilité individuelle, la cohabitation, la préservation des secteurs sensibles et, si nécessaire, la priorisation des territoires et la verbalisation va de l'avis général dans le bon sens.

Il est également important de mettre en place des réseaux pour les diverses activités qui soient attractifs, faute de quoi on peut s'attendre à ce que ces réseaux soient peu utilisés et n'atteignent pas un de leur objectif qui est de concentrer ces activités pour laisser d'autres espaces les plus tranquilles possible.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État:

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE 1 : Recommandations spécifiques par type d'activité

Des études menées découlent les recommandations spécifiques suivantes :

1.1. Activités avec chiens

Le canton de Neuchâtel recense plus de 12'000 chiens, soit un chien pour environ 15 habitants (1 pour 18 en moyenne suisse). Les problèmes répertoriés concernent des chiens promenés sans laisse (parfois « sans dressage »), surtout problématiques dans les zones protégées, et des problèmes liés aux crottes (sachets jetés dans la nature). Les propriétaires de chiens ont tendance à minimiser les dérangements causés à la faune sauvage.

Les problèmes liés à cette activité, influencés par le nombre total d'adeptes, sont largement dus à une méconnaissance des règles en vigueur en relation avec les impacts des canidés promenés sans laisse sur la faune sauvage. Les activités d'information sont à promouvoir de manière générale et la problématique mérite d'être considérée dans les planifications territoriales liées à la protection de la faune (zones de tranquillité pour la faune sauvage) et de la nature (inventaire cantonal des objets que l'État entend mettre sous protection ICOP).

- → Collaboration du SFFN avec le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) et les associations, pour une information ciblée des propriétaires de chiens ;
- → Information proactive dans les médias ;
- → Sensibilisation et contrôles de terrain.

1.2. Activités hivernales

Les activités de loisirs hivernales peuvent déranger la faune de manière significative. Le ski de fond, le ski de randonnée ainsi que la pratique de la raquette ont été considérés dans l'étude.

Neuchâtel Ski de fond estime que 6'000 personnes pratiquent le ski de fond sur les pistes tracées par l'association. Celle-ci compte environ 3'500 membres détenteurs d'une carte annuelle. L'évolution du nombre de pratiquants dans les années à venir va beaucoup dépendre des conditions d'enneigement. Le ski de fond « back country », c'est-à-dire hors des pistes damées, ne concerne qu'une infime minorité de pratiquants. Environ 300 km de pistes sont tracés dans l'ensemble du canton par l'association Neuchâtel Ski de fond.

La pratique du ski de randonnée et celle de la raquette ont très fortement augmenté depuis une dizaine d'années environ. Le ski de randonnée semble présenter un potentiel de progression limité en fonction de l'offre (Chasseron, Mont Racine et Chasseral) et la raquette ne devrait également plus augmenter comme auparavant selon les spécialistes.

Les défis évoqués sont spécifiques à des problèmes d'utilisation des pistes de ski de fond damées par d'autres utilisateurs (piétons, raquettes) ainsi que les pistes des Bugnenets par les adeptes du ski de randonnée nocturne (risques de collision avec les dameuses). La pratique de la raquette devrait faire l'objet d'explications précises quant aux risques de dérangement de la faune.

- → Collaboration des services de l'État avec Neuchâtel Ski de fond et les différents autres opérateurs pour tenir à jour l'inventaire des pistes tracées ;

- → Suivi et cadrage de la planification et des balisages de pistes de sports hivernaux ;
- → Campagnes d'information des impacts de la pratique de ces loisirs hors itinéraires balisés sur la faune et la flore locale ;
- → Analyse des zones sensibles pour la faune sauvage, création de zones de tranquillité hivernale dans les lieux qui le justifient.

1.3. VTT

Sous l'appellation VTT, il convient de distinguer les nombreux adeptes de VTT enduro, qui suivent en grande majorité des chemins ruraux et forestiers, des spécialistes de freeride et de descente qui utilisent normalement des pistes particulières : Chaumont pour le freeride et La Robella pour la descente. L'engouement pour les vélos électriques apporte en outre un nouvel élan et une fréquentation plus importante des milieux naturels. Il faut noter à ce sujet la distinction qui doit être réalisée en fonction de la puissance des vélos : Les « 25 km/h » sont considérés comme des vélos normaux (passage autorisé en cas de signal « circulation interdite aux cyclomoteurs ») alors que les « 45 km/h » entrent dans la catégorie soumise au permis de conduire et à l'assurance pour cyclomoteurs (cf. art. 19 al. 1 let c OSR).

Les problèmes rapportés sont principalement liés à la fréquentation de parcours sauvages, à la multiplication d'itinéraires sauvages à proximité des pistes officielles et à des conflits d'usage entre vététistes et piétons ou entre vététistes et agriculteurs. De manière plus spécifique, des détériorations ont été mentionnées sur certains tronçons de chemins et de pâturages et des risques évoqués lors de passages inattendus de VTT dans les zones de coupes de bois (malgré les barrières posées).

- → Promouvoir les échanges entre parties prenantes, promouvoir la coordination entre Neuchâtel Rando et Neuchâtel VTT pour l'adoption de principes de cohabitation ;
- → Optimiser le réseau VTT existant à travers la révision en cours ;
- → Appuyer l'établissement et l'actualisation de conventions multipartites pour les pistes de freeride et de descente ;
- → Analyser la pertinence d'un développement des sites de Chaumont et La Robella et coordonner les activités tout en assurant que les adeptes restent sur les tracés autorisés et balisés ;
- → Consolider puis informer sur les tracés interdits aux VTT avec ou sans assistance électrique.

1.4. Randonnée équestre

On observe une augmentation générale du nombre d'équidés en Suisse, dont la majorité est liée aux exploitations agricoles spécialisées dans la détention de chevaux. Le nombre de chevaux détenus en dehors des exploitations diminue régulièrement. Le canton recense environ 2'000 chevaux.

Les problèmes mentionnés concernent la détérioration des parcelles agricoles et des chemins agricoles et forestiers empruntés régulièrement (abords des manèges, pistes très fréquentées), des barrières laissées ouvertes, la divagation des chiens accompagnants et enfin le non-respect d'interdictions lors de coupes de bois.

L'Association Réseau Équestre Neuchâtelois (AREN) définit des itinéraires de randonnée équestre, en obtenant l'autorisation de tous les propriétaires concernés et des services de l'État. Des portails cavaliers ouvrables sans descendre du cheval, et qui se referment

automatiquement, sont installés sur le parcours. Actuellement, un seul itinéraire a été validé. Deux autres sont en cours de consultation. À terme, le réseau devrait comprendre 5 itinéraires.

- → Appui à la diffusion du « Code de bonne conduite pour cavaliers et meneurs en extérieur et dans la circulation routière » édité par la Fédération suisse des sports équestres ainsi que de la charte de l'AREN ;
- → Poursuite de l'élaboration du réseau équestre cantonal par l'AREN en collaboration avec les services de l'État et les cantons voisins ;
- → Contacts avec les manèges existants, établissement de conventions d'entretien en cas de problèmes, préavis et informations aux nouveaux manèges.

1.5. Activités motorisées

Le principal problème provient de l'utilisation par des véhicules motorisés de chemins interdits (chemins forestiers, chemins destinés aux piétons), ce qui provoque de fréquentes plaintes de la part des autres usagers. Du point de vue de la législation sur la circulation routière, l'art. 43 al. 1 de la Loi fédérale sur la circulation routière du 19 décembre 1958 (LCR) prévoit que « les véhicules automobiles et les cycles n'emprunteront pas les chemins qui ne se prêtent pas ou ne sont manifestement pas destinés à leur circulation, par exemple les chemins réservés aux piétons ou au tourisme pédestre ». Cette disposition s'applique directement dans les cas parfaitement clairs et moyennant une signalisation adéquate dans les cas douteux. Dans tous les cas, cette disposition est applicable indépendamment de la présence d'une forêt. En forêt, la législation forestière fédérale prévoit une interdiction de principe de circulation des véhicules à moteur (LFo, art. 15). Cette disposition est reprise dans le droit cantonal (LCFo, art. 21).

Les activités spécifiquement considérées dans cette catégorie comprennent le trial, le motocross ainsi que l'utilisation de quads (quadricycles) et de motoneiges. On dénombre 257 quadricycles immatriculés, 35 motoneiges alors qu'il est plus difficile de quantifier le nombre de motocycles utilisés pour le motocross et le trial. Selon le rapport des mandataires, une entreprise propose des randonnées de quads dans le canton mais on ne recense pas de structure associative connue. Deux pistes de motocross existent (Gorgier et Combe-Monterban au Locle) et on compte environ 120 pilotes dans le canton. Il existe également trois parcours de trial connus : aux Gollières, près des Convers et sur les bords de la carrière de la Joux-Perret à la Chaux-de-Fonds.

- → Collaboration avec les communes pour la signalisation ;
- → Collaboration avec la police, amendes d'ordre ;
- → Étude de mise en conformité des pistes existantes.

1.6. Paintball, soft air

Paintball et soft air entrent dans la catégorie des loisirs permettant aux pratiquants de se mesurer, généralement en équipes, en utilisant des armes factices.

Le paintball est un jeu ou un sport apparu dans les années 1980 dans lequel les joueurs éliminent leurs adversaires en les touchant avec des billes de peinture lancées par des « lanceurs de paintball » (ou « marqueurs ») généralement actionnés par air comprimé ou par CO_2. Les mandataires n'ont pas pu obtenir d'informations directes d'une entreprise existant dans le canton. Celle-ci opère dans une forêt privée de la Béroche.

Le soft air est un jeu utilisant des répliques d'armes à feu propulsant des billes qui sont légalement considérées comme des armes (art. 4 LArm). Sa pratique est donc

réglementée et la police cantonale a reconnu deux clubs, le club loclois de Soft Air (CLSA) et l'association neuchâteloise de Soft Air (ANSA). Le CLSA utilise un terrain privé situé en forêt près du Locle. L'ANSA utilise deux terrains situés dans des gravières, à la Chaux-de-Fonds et à St-Blaise.

- → Etude de la mise en conformité des sites existants hors zone à bâtir ;
- → Collaboration avec les clubs de soft air et l'entreprise de paintball dans le but de cadrer et concentrer les activités.

1.7. Vol libre, planeurs de pente (parapente, deltaplane)

Le canton compte actuellement une centaine de pilotes actifs. Ils se répartissent sur les quatre sites principaux de vol que sont : Roche-Devant, Tête-de-Ran, Chaumont et La Robella. Ces quinze dernières années, le nombre de pilotes est en légère augmentation.

Actuellement, le club Albatros a mis en place des panneaux d'information sur les lieux de décollage et une information sur son site Internet, notamment en ce qui concerne les règles de comportement envers l'agriculture ou la faune sauvage. Chaque année, l'association discute avec les propriétaires des terrains pour définir ceux qui pourront continuer d'être utilisés. Depuis quinze ans, 80% des terrains sont les mêmes.

- → Sensibilisation ;
- → Concentration des sites dans les endroits déjà fréquentés ; le cas échéant, mise en conformité de ces sites sous l'angle du droit de l'aménagement du territoire.

1.8. Parc aventure, accrobranche

Un parc aventure est une installation de loisirs, montée en général dans les arbres, constituée de câbles, de rondins et de planches de manière à former des parcours de difficulté et de hauteur variables. D'autres désignations telles que *parc acrobatique forestier*, *parcours d'accrobranche*, en allemand *Seilpark*, *Kletterwald*, […], sont utilisées. La pratique est en constante augmentation en Suisse en zone forestière.

Il existe deux parcours autorisés dans le canton de Neuchâtel, à Chaumont et à la Chaux-de-Fonds. Il n'y a actuellement pas de nouvelles demandes d'installation en cours auprès du SAT. La station de Buttes-La Robella aimerait construire un accrobranche, mais cela ne fait pas partie de leurs priorités à court terme. La législation n'a pas tranché la question de la localisation imposée par sa destination concernant l'implantation de parcs aventure hors de la zone à bâtir. En principe, un parc devrait ainsi être réalisé en zone de sport, détente et loisirs, zone de verdure, zone d'utilité publique ou encore zone de tourisme. Les nouveaux sites doivent faire l'objet d'une étude d'opportunité et d'une planification ad hoc.

- → Concentration des sites dans les endroits déjà fréquentés ; le cas échéant, mise en conformité de ces sites sous l'angle du droit de l'aménagement du territoire ;
- → Appui à la bonne gestion sylvicole des sites.

1.9. Kitesurf

Jusqu'en 2016, la pratique du kitesurf était interdite, sauf sur des plans d'eau expressément autorisés par les cantons. Ainsi les kitesurfs sont-ils autorisés à s'élancer sur les eaux neuchâteloises du lac depuis mai 2003. Sur le territoire cantonal, St-Blaise (par vent) et le Nid-du-Crô à Neuchâtel (par bise) sont les endroits connus pour démarrer.

À la faveur d'une modification de l'Ordonnance fédérale sur la navigation intérieure qui est entré en vigueur le 15 février 2016, la pratique du kitesurf sur les lacs suisses bénéficie désormais d'une autorisation générale, sous réserve de restrictions cantonales ou communales. Les cantons ont la charge de définir les secteurs dans lesquels le kitesurf ne peut pas être pratiqué.

D'après le bureau exécutif de l'association de la Grande Cariçaie, le kitesurf a un fort impact sur les oiseaux : l'effet d'effarouchement est important (les oiseaux perçoivent qu'il s'agit d'un prédateur). D'après le site Internet de l'association romande de kitesurf : « Le kitesurf est une activité à voile et un sport propre par excellence. Son impact sur la faune et la flore autour et sur les lacs n'est pas plus important que celui des autres bateaux à voile. » Cette association a édicté une Charte qui, outre des prescriptions de sécurité, demande aux pratiquants de « Respecter l'environnement et la nature ». Les consignes que promeut l'association sur son site Internet sont les suivantes : se renseigner sur l'existence de réserves à proximité de la zone de navigation ; reconnaître les balisages mis en place (au bord : panneaux d'interdiction de naviguer, au large : bouées jaunes interdisant la navigation) ; garder une certaine distance par rapport à la faune et à l'avifaune.

Le canton dispose depuis peu d'un plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel qui distingue les secteurs de rives à préserver pour leur biodiversité ainsi que pour leur intérêt archéologique. Une distance à respecter reste à fixer par voie d'arrêté du Conseil d'État, de même que formellement les secteurs concernés restreignant la pratique du kitesurf.

- → Canaliser les pratiquants dans les portions de rives adéquates et baliser les sites de démarrage ;
- → Préciser les éventuels secteurs de rives lacustres interdits au kitesurf.

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 3 septembre 2019, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
19.165	Prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise Interpellation Souhaïl Latrèche	2
19.168	Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ? Interpellation groupe socialiste	3
19.170	Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle Interpellation Nathalie Schallenberger	4
19.171	Où en est-on dans le dossier hospitalier ? Interpellation Daniel Ziegler	5
19.172	École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs Interpellation Andreas Jurt, au nom du groupe libéral-radical	5
19.173	Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ? Interpellation Martine Docourt Ducommun	6
19.164	Loi instituant une loi sur la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs Projet de loi Veronika Pantillon et Joël Desaules	7
19.166	Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Réponses aux questions écrites) Projet de loi du bureau du Grand Conseil	14
19.169	Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Prise en charge des frais de garde) Projet de loi des députés du parti ouvrier et populaire (POP)	14
19.167	Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le Mercosur : Neuchâtel doit s'engager pour un référendum Projet de décret Céline Vara, Veronika Pantillon, Fabien Fivaz	16
19.163	Pour un développement durable des transports publics Motion des membres du parti Les Verts	17
19.324	Les vieilles concessions d'exploitation des fonds lacustres sont-elles compatibles avec nos responsabilités archéologiques ? Question Laurent Suter	18
19.325	Changement des conditions d'accès au Netbanking de la BCN Question Sera Pantillon	18
19.326	Pour un remplacement pleinement pris en considération Question François Konrad	18
19.327	Mise en œuvre du RHNe : doit-on s'inquiéter ? Question Florence Nater et Jean-Frédéric de Montmollin	19
19.328	Matériel scolaire, que se passe-t-il ? Question Zoé Bachmann	19
19.329	Comment se passe la fermeture de La Coccinelle ? Question Martine Docourt Ducommun	20
19.330	État des eaux souterraines dans le canton de Neuchâtel Question Doris Angst	20
19.331	Clarifier et fluidifier les procédures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques Question Maxime Auchlin	20
19.332	Quelle solution pour le vote électronique ? Question Lionel Rieder	21
19.333	Quelle stratégie numérique pour le canton de Neuchâtel ? Question Lionel Rieder	21

19.334 Non-participation du DFS aux enquêtes mandatées par l'Office fédéral de la santé publique. Pourquoi et avec quelles conséquences ?
Question Didier Boillat 22

Ordre du jour 22

Mutation au sein du Grand Conseil 26

Assermentation de trois députés suppléants 26

Éloges funèbres 27

Communications du président 28

19.159 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie
Projet de décret du groupe socialiste 30

19.164 Loi instituant une loi sur la médiation en matière civile, pénale et pénale pour les mineurs
Projet de loi Veronika Pantillon et Joël Desaules 30

19.166 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Réponses aux questions écrites)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 30

19.169 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Prise en charge des frais de garde)
Projet de loi de députés POP 30

19.150 Pour une prise en charge des frais de garde des enfants lors des séances plénières, des commissions du parlement ou des préparations de groupe en soirée
Motion de députés du parti ouvrier et populaire (POP) 30

19.132 Renoncer à l'augmentation de l'écolage de l'année propédeutique de la HE-Arc Santé (APS)
Recommandation du groupe PopVertsSol 30

16.119 Rapport Législature de cinq ans
Débats 31

18.215 Rapport Loi sur la haute surveillance
Débats 36

19.004 Rapport Loi sur les chiens
Débats 40

19.022 Rapport Crédits urgents Val-de-Ruz
Débats 55

19.015 Rapport Monnaie locale
Débats 61

18.121 Création d'une monnaie locale neuchâteloise
Postulat d'un groupe de députés interpartis PopVertsSol, socialistes et Vert'Libéraux 63

19.010 Rapport Assainissement routier H10
Débats 65

19.014 Rapport Loi sur l'expropriation
Débats 71

Séance du 3 septembre 2019, à 19h30

Présence 73

Postulats, motions et motions populaires 73

18.218 Mise en place d'un plan climat cantonal
Motion des groupes PopVertsSol, socialiste, Vert'Libéral-PDC 73

19.112 Matériaux de construction : recycler, c'est bien, réutiliser, c'est mieux
Postulat Veronika Pantillon 81

19.117 Compensation du carbone dans le canton de Neuchâtel
Postulat des députés Vert'Libéraux 82

19.127 Vergers vivants

Motion populaire d'un groupe de citoyens 83

19.137 Autorisation conditionnelle des « happy hour » et autres jeux ou concours
Motion populaire des Jeunes libéraux-radicaux neuchâtelois 86

19.151 Classification des fonctions et égalité salariale
Motion des députés du parti ouvrier et populaire (POP) 91

19.158 Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène
Motion des députés des partis Vert'Libéral, socialiste, libéral-radical et Les Verts 95

19.160 L'Université de Neuchâtel, pour toutes et tous ?
Postulat du groupe socialiste 96

19.162 Protéger notre patrimoine naturel, c'est maintenant ou jamais !
Motion Fabien Fivaz 100

Séance du 4 septembre 2019, à 8h30

Présence 109

Proposition déposée 109

19.174 Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?
Motion Céline Vara et Zoé Bachmann 109

19.328 Matériel scolaire, que se passe-t-il ?
Question Zoé Bachmann 111

19.325 Changement des conditions d'accès au Netbanking de la BCN
Question Sera Pantillon 112

19.327 Mise en œuvre du RHNE : doit-on s'inquiéter ?
Question Florence Nater et Jean-Frédéric de Montmollin 112

19.323 Pouvoir et contre-pouvoir : le rôle des réseaux sociaux
Question Patrice Zürcher 114

19.324 Les vieilles concessions d'exploitation des fonds lacustres sont-elles compatibles avec nos responsabilités archéologiques ?
Question Laurent Suter 115

19.147 La solution d'e-voting genevoise, un jour à Neuchâtel ?
Interpellation Lionel Rieder 116

19.165 Prise en charge des troubles psychiques de la population neuchâteloise
Interpellation Souhaïl Latrèche 118

19.171 Où en est-on dans le dossier hospitalier ?
Interpellation Daniel Ziegler 123

19.170 Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle
Interpellation Nathalie Schallenberger 124

19.155 Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?
Interpellation Niels Rosselet-Christ 125

19.168 Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?
Interpellation groupe socialiste 126

Séance du 1er octobre 2019, à 13h30

Présence 131

Propositions déposées 132

19.175 Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train
Interpellation du groupe PopVertsSol 132

19.177 Aide financière d'urgence pour les pêcheurs professionnels
Interpellation Bernard Schumacher 133

19.178 Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ?
Interpellation du groupe socialiste 134

19.179 Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal
Interpellation du groupe socialiste 134

19.180 Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?
Interpellation Karim Boukhris 135

19.176 Loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)
Projet de loi Céline Vara 135

19.181 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Conséquences climatiques des projets)
Projet de loi Fabien Fivaz 138

19.335 Quelle est la position du Conseil d'État concernant les bénéfices de la Loterie romande ?
Question du groupe socialiste 139

19.336 Le Centre professionnel neuchâtelois, quelles bases juridiques ?
Question du groupe socialiste 139

19.337 Stages hors cursus : quel bilan après l'introduction du salaire minimum ?
Question Clarence Chollet 139

19.338 Quelles conséquences pour le canton de Neuchâtel de la prise en charge des frais des soins ambulatoires ?
Question du groupe socialiste 140

Ordre du jour 140

Mutation au sein du Grand Conseil 143

Assermentation d'une députée suppléante 143

Élection d'un premier vice-président, d'un second vice-président et d'un membre du bureau du Grand Conseil 144

Éloge funèbre 144

Communications du président 145

19.332 Quelle solution pour le vote électronique ?
Question Lionel Rieder 145

19.104 Rapport Taxe sur les billets d'avion
Débats 146

19.012 Rapport Agriculture
19.013 Rapport Améliorations structurelles agricoles
Débats 150

13.117 Pose de panneaux solaires
Postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles 162

19.027 Rapport Loisirs et sports individuels dans les milieux naturels
Débats 166

13.113 Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport
Postulat Jean-Claude Guyot 176

10.182 Protégeons nos réserves naturelles
Motion Laurent Debrot 176

19.326 Pour un remplacement pleinement pris en considération
Question François Konrad 177

19.329 Comment se passe la fermeture de La Coccinelle ?
Question Martine Docourt Ducommun 177

19.330 État des eaux souterraines dans le canton de Neuchâtel
Question Doris Angst 178

19.155 Gens du voyage à Noiraigue en juin 2019 : mais que diable fait le Conseil d'État ?
Interpellation Niels Rosselet-Christ 181

19.168 Quel accueil de l'enfance en cette rentrée scolaire 2019 ?
Interpellation groupe socialiste 184

19.170 Fermeture de la cuisine de l'hôpital sur le site du Locle
Interpellation Nathalie Schallenberger 186

19.171 Où en est-on dans le dossier hospitalier ?
Interpellation Daniel Ziegler 187

19.172 École obligatoire, devoirs à domicile : acquisition en classe, mémoration par les devoirs
Interpellation Andreas Jurt, au nom du groupe libéral-radical 188

19.173 Quelles pratiques pour l'épandage par voie aérienne ?
Interpellation Martine Docourt Ducommun 190

19.177 Aide financière d'urgence pour les pêcheurs professionnels
Interpellation Bernard Schumacher 192

19.180 Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?
Interpellation Karim Boukhris 198

19.175 Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train
Interpellation du groupe PopVertsSol 199

19.179 Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal
Interpellation du groupe socialiste 200

19.336 Le Centre professionnel neuchâtelois, quelles bases juridiques ?
Question du groupe socialiste 202

19.333 Quelle stratégie numérique pour le canton de Neuchâtel ?
Question Lionel Rieder 203

19.334 Non-participation du DFS aux enquêtes mandatées par l'Office fédéral de la santé publique. Pourquoi et avec quelles conséquences ?
Question Didier Boillat 204

19.338 Quelles conséquences pour le canton de Neuchâtel de la prise en charge des frais des soins ambulatoires ?
Question du groupe socialiste 205

19.335 Quelle est la position du Conseil d'État concernant les bénéfices de la Loterie romande ?
Question du groupe socialiste 206

19.337 Stages hors cursus : quel bilan après l'introduction du salaire minimum ?
Question Clarence Chollet 206

19.331 Clarifier et fluidifier les procédures pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques
Question Maxime Auchlin 207

19.024 Rapport Éclairage des passages pour piéton
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 209

18.191 Les communes ne doivent pas être obligées de maintenir éclairés toute la nuit les passages pour piétons
Recommandation du groupe PopVertsSol 209

ANNEXES – Rapports

16.119 Législature de cinq ans
Rapport de la commission 219

18.215 Loi sur la haute surveillance
Rapport des commissions 225

19.004 Loi sur les chiens
Rapport du Conseil d'État 233
Rapport de la commission 255

19.022 Crédits urgents Val-de-Ruz
Rapport du Conseil d'État 261
Rapport de la commission 273

19.015 Monnaie locale
Rapport du Conseil d'État 275

19.010 Assainissement routier H10

Rapport du Conseil d'État 317
Rapport de la commission 339

19.014 Loi sur l'expropriation
Rapport du Conseil d'État 343

19.104 Taxe sur les billets d'avion
Rapport de la commission 347

19.012 Agriculture
Rapport du Conseil d'État 357
Rapport de la commission 427

19.013 Améliorations structurelles agricoles
Rapport du Conseil d'État 403
Rapport de la commission 427

19.027 Loisirs et sports individuels dans les milieux naturels
Rapport du Conseil d'État 435

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 4

Session ordinaire
des 5 et 6 novembre 2019

VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 novembre 2019

Séance du mardi 5 novembre 2019, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 101 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
Mme Annie Clerc-Birambeau	M. Karim Djebaili
Mme Martine Docourt Ducommun	Mme Françoise Jeanneret
M. Éric Flury	M. Daniel Rotsch
Mme Naomi Humbert	–
M. Andreas Jurt	M. Frédéric Vaucher
M. Philippe Kitsos	M. Sven Erard
Mme Nathalie Matthey	M. Grégory Jaquet
M. Jean-Luc Pieren	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

M. Stéphane Rosselet	M. Didier Germain
M. Christophe Schwarb	M. Lionel Rieder
M. Jean-Bernard Steudler	M. Jean-Claude Guyot

Député absent non excusé

M. Didier Calame	–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DDTE
19.186
9 octobre 2019, 23h06
Interpellation du groupe PopVertsSol
Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?

De nombreuses affaires de faux soldes ont été publiées ces derniers temps, par exemple avec les cas de Ochsner ou Conforama. La surveillance de ce type d'infraction étant du ressort du canton, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ?
2. Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'État a-t-il constaté ces cinq dernières années ?
3. Dans quels secteurs ?
4. Comment le Conseil d'État vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?
5. De quels moyens le Conseil d'État aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 de l'OIP ?
6. Le Conseil d'État prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles aux niveaux cantonal et intercantonal ?
7. Le Conseil d'État prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leurs sites internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?
8. Que pense le Conseil d'État de la proposition du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en réponse au postulat Lombardi 17.4211 (cf. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20174211) de faire passer à un an la durée maximale des promotions et de supprimer les contrôles faits par les cantons ?

Développement

Partiellement présent dans le contenu ci-dessus.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Céline Vara, Armin Kapetanovic, Karim Boukhris, Laurent Debrot, Veronika Pantillon, Brigitte Neuhaus, Patrick Herrmann, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Daniel Sigg, Sébastien Frochaux, Sven Erard, Doris Angst, Johanna Lott Fischer, Daniel Ziegler, Christine Ammann Tschopp, Fabien Fivaz, Michaël Berly, Gabrielle Würgler, Cédric Dupraz.

DEF
19.198
4 novembre 2019, 11h40
Interpellation du groupe socialiste
Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2011-2012, le projet pilote d'immersion dans la langue allemande (PRIMA) vise à favoriser l'apprentissage de la langue allemande par immersion précoce. L'offre en place dans les classes bénéficiant de ce programme est aujourd'hui trop faible par rapport à la demande et ce problème ne semble pas appelé à se résorber dans un avenir proche. Au vu de cette situation, le groupe socialiste aimerait obtenir une réponse aux questions suivantes :

– Quelle est aujourd'hui la part des demandes d'accès à une classe PRIMA pouvant être satisfaite ?

– Quels sont les critères permettant de choisir les élèves qui pourront prendre part à ce programme (enseignants, directions…) ?

– Comment les parents sont-ils informés et comment est prise en compte leur demande ? Existe-t-il des consignes à l'attention des centres scolaires ? Le Conseil d'État envisage-t-il une évolution/uniformisation de ces consignes avec le développement du projet PRIMA ? Si oui, quelles sont les pistes poursuivies ?

– Un risque d'accroissement des inégalités scolaires (entre cercles, élèves) est-il identifié ? Si oui, des mesures particulières pour l'éviter sont-elles prévues ?

– De manière plus générale, comment le Conseil d'État envisage-t-il de gérer la tension résultant d'une offre chroniquement insuffisante ?

Développement

Avec le projet PRIMA, le canton de Neuchâtel fait figure de pionnier dans les méthodes d'apprentissage d'une deuxième langue nationale, ce qui réjouit le groupe socialiste. Ce projet a même reçu le prix du fédéralisme en 2016 et permet de mettre, dès le plus jeune âge, les élèves neuchâtelois en contact régulier avec la langue allemande.

Cependant, la presse locale s'est fait l'écho de la déception ressentie par de nombreux parents et élèves en lien avec l'insuffisance de places disponibles. Cette déception est parfois même couplée à un sentiment d'injustice au vu d'un certain manque de clarté dans la communication des critères de sélection. Les questions ci-dessus devraient permettre d'amener des éléments de transparence à ce propos.

De plus, le risque d'une école à plusieurs vitesses, même pendant une période transitoire, doit être identifié et traité. Il n'est en effet pas acceptable que certains centres scolaires offrent des filières PRIMA alors que d'autres n'en ont pas. Que propose le Conseil d'État afin que chaque élève ait les mêmes chances de participer au projet PRIMA ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Philippe Loup, Florence Nater, Daniel Rotsch, Josiane Jemmely, David Moratel, Françoise Gagnaux, Grégory Jaquet, Assamoi Rose Lièvre, Alexandre Houlmann.

DEF/DEAS
19.201
4 novembre 2019, 16h33
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?

Le centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) délivre, à notre connaissance, à satisfaction de toutes et tous, et surtout des utilisateurs, des cours de base (formation générale) en français langue étrangère, en bureautique ou encore en mathématiques. Ces formations sont particulièrement utiles aux plus démunis de notre société, même si elles n'aboutissent pas à l'obtention d'un CFC ou d'une AFP. Or, il semblerait que les principaux clients du CEFNA pour la dispense de ces cours – à savoir le service de la cohésion multiculturelle (COSM), l'office du

marché du travail (OMAT) et le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) – ont décidé de ne plus recourir à ses services. Nous demandons donc au Conseil d'État :

– Est-il exact que ces formations générales ne sont plus commandées par les services de l'État au CEFNA, ou ne le seront plus ?
– Qui les dispense ou les dispensera ?
– Est-il exact que, s'agissant du COSM, celui-ci travaille désormais avec l'École-club Migros ?
– Cela ne constitue-t-il pas une dégradation manifeste des conditions de travail des formateurs ?
– Quel est le but de cette politique ?
– Quel est l'avenir du CEFNA, sachant que ces formations générales représentent environ 50% de son chiffre d'affaires ?

Développement

Les soussignés sont inquiets de voir la direction que prend le Conseil d'État en matière de formation continue. Alors que le droit de se former tout au long de son existence apparaît pour le moins fondamental, la fragilisation du CEFNA nous paraît aller à l'encontre de cette logique.

En particulier, alors qu'il nous avait semblé comprendre qu'une loi sur la formation continue, et non uniquement sur la formation professionnelle en vigueur, devait être élaborée, on assiste à un démantèlement de la structure cantonale (le CEFNA) dévolue à cette tâche importante. On peine notamment à comprendre, si c'est exact, que l'État, principal pourvoyeur de mandats des formations générales, entende désormais travailler avec des acteurs privés alors qu'il s'agit d'une tâche étatique. Cette manière de procéder pose notamment la question des conditions de travail du personnel et de la précarisation. Mais plus encore, cela pose la question politique fondamentale de l'aide aux plus démunis de notre société, dont la formation a été lourdement perturbée, ou encore celle de l'intégration des étrangers alors même qu'il s'agit d'une obligation conjointe des cantons et de la Confédération au sens de l'article 14 de la Loi sur la formation continue (LFCo). Pour nous, la dispense de formation générale aux migrants ainsi qu'aux personnes dont la formation minimale n'est pas suffisante pour prétendre intégrer une formation CFC ou AFP est une tâche fondamentale et régalienne de l'État dévolue tant à la réinsertion qu'à l'intégration, et il s'agit dès lors de mettre en place des conditions-cadres favorables, telles que celles proposées par le CEFNA, plutôt que de procéder à une externalisation marquée dans un cadre moins adéquat. Il s'agit d'un retrait étatique que la seule diminution de l'afflux migratoire ne peut ni justifier, ni expliquer, tant les migrations sont imprévisibles.

De la même manière, on peine à comprendre pourquoi le canton s'est retiré du programme 2017-2020 du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) s'agissant de la promotion des compétences de base des adultes, alors que des subventions fédérales existent et qu'il s'agit d'une tâche des cantons et de la Confédération au sens de l'article 16 de la Loi fédérale sur la formation continue.

Finalement, cette situation remettra immanquablement en cause l'existence même du CEFNA. En soi, la transformation de structure n'est pas forcément négative, mais la péjoration des conditions de travail, d'accueil, de formation sont autant de conséquences d'un choix qui ne nous paraît pas adéquat. En effet, on doute qu'un privé s'implique autant que le CEFNA dans la recherche andragogique pour développer des dispositifs adaptés afin de répondre à la demande des organismes publics précités ou aux exigences spécifiques des entreprises. De plus, si le CEFNA devait disparaître, quel serait le représentant de Neuchâtel dans les réseaux de formation intercantonaux ?

Plus encore, un tel changement de paradigme dans la formation continue aurait, à notre sens, dû être soumis au Grand Conseil, au minimum sous la forme d'un rapport d'information, pour que l'exécutif puisse prendre le pouls du législatif.

Les soussignés sont inquiets et attendent du Conseil d'État une explication et une implication marquées dans la formation des compétences de base des adultes.

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Patrick Herrmann.

Projet de résolution

DEF
19.200
4 novembre 2019, 16h32
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP

Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié d'étudier les modalités d'entrée à la haute école pédagogique (HEP) dans le domaine des langues, en exigeant un stage linguistique d'une année dont au minimum six mois en langue allemande. Actuellement, les exigences demandées aux étudiants, en allemand notamment, lors de leur admission à la HEP, ne se situent pas au niveau requis pour enseigner en classes bilingues. La HEP étant une école professionnelle dans laquelle on apprend un métier, les connaissances de base doivent être acquises à son entrée.

Motivation

Le canton de Neuchâtel fait figure de pionnier dans l'apprentissage précoce des langues. En mai 2010, il a proposé aux communes du canton d'ouvrir, dès la rentrée scolaire 2011-2012, des classes d'enseignement de l'allemand par immersion précoce dès la première année scolaire (élèves de 4 et 5 ans).

Ce projet vise à une amélioration des compétences des élèves dans la langue de Goethe. Les élèves de ces classes ont l'opportunité de tendre vers le bilinguisme. Avec quelques années de recul, on constate que les élèves qui ont bénéficié de cet enseignement ont de meilleures compétences en langues sans être moins bons en français.

Aujourd'hui, on constate que beaucoup de familles sont intéressées par cet enseignement et que la demande est forte.

Certains cercles scolaires ont pris des dispositions pour élargir l'offre. Malheureusement, aujourd'hui, nous devons constater que trois cercles scolaires n'ont pas de classes du projet d'immersion dans la langue allemande (PRIMA). Nous n'en connaissons pas les raisons, mais à la lecture du rapport d'information du Conseil d'État traitant de l'enseignement des langues nationales et étrangères, on se rend compte que notre canton manque de personnel enseignant bilingue qui serait susceptible d'être titulaire d'une classe PRIMA.

Dès lors, il faut se pencher sur la formation des enseignants. La plupart d'entre eux entrent à la HEP sans avoir le niveau suffisant pour enseigner en classe PRIMA, le niveau exigé étant le niveau C1.

Lorsqu'un étudiant souhaite entrer dans une HES « santé-social », on exige de sa part un stage d'une année dans ce domaine ou un domaine proche. Pourquoi ne pas exiger des étudiants qui envisagent d'entrer à la HEP d'avoir effectué un séjour linguistique d'une année dont six mois dans la langue allemande ?

Cette démarche ne devrait pas être un projet BEJUNE, mais devrait être l'objet d'une sérieuse réflexion dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Premier signataire : Jean-Claude Guyot.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Xavier Hüther, Daniel Geiser, Etienne Robert-Grandpierre, Mary-Claude Fallet, Michel Robyr, Lionel Rieder, Yves Strub, Andreas Jurt, Edith Aubron Marullaz, Matthieu Aubert, Frédéric Vaucher, Béatrice Haeny.

Projets de lois

PRÉSIDENCE
19.181
1er octobre 2019, 18h34
Projet de loi Sera Pantillon (initialement déposé par Fabien Fivaz)
Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 160, let j (nouvelle)

j) Les conséquences environnementales du projet (émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, ressources naturelles).

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Daniel Sigg, François Konrad, Sven Erard, Johanna Lott Fischer, Patrick Herrmann, Xavier Challandes, Clarence Chollet, Doris Angst, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Sébastien Frochaux, Gabrielle Würgler, Brigitte Neuhaus, Céline Vara, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Michaël Berly.

DEAS
19.184
2 octobre 2019, 23h44
Projet de loi Cédric Dupraz
Projet de loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les dimanches et jours fériés, du 30 septembre 1991, est modifiée comme suit :

Article 3

Jours fériés [1]Le 1er janvier, le 1er mars, le 1er mai, Vendredi Saint, l'Ascension, *le 8 décembre* et le jour de Noël, ainsi que le 2 janvier et le 26 décembre lorsque le 1er janvier, respectivement le jour de Noël tombent un dimanche, sont jours de repos assimilés au dimanche.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

La problématique du réchauffement climatique doit être l'une des préoccupations premières de nos civilisations industrielles et post-industrielles. Elle rassemble les jeunes et moins jeunes de tous bords, préoccupés par le sort des générations futures, de la biosphère, de l'environnement et de la planète. Dès lors, il est à nos yeux primordial de participer à cet engagement par un acte législatif fort.

Le projet de loi demande donc que le 8 décembre, « Journée mondiale du climat », soit déclaré férié. Sachant que toute augmentation d'une unité de PIB, dans les conditions de production sociétales actuelles, occasionne de fait une augmentation du CO_2, ce jour férié supplémentaire veut marquer une pause et une prise de conscience, même symbolique, du fonctionnement de nos sociétés.

Précisons encore que le canton de Neuchâtel bénéficie de jours fériés moins nombreux que ce qu'autorise la législation fédérale (même si certains jours chômés viennent en sus). De plus, le 8 décembre est férié dans nombre de cantons catholiques, puisque cette date correspond à la fête dite de « l'Immaculée conception ».

Il va sans dire que des discussions devraient être entreprises avec certaines entités, assurément conscientes de la problématique. Le canton de Neuchâtel serait ainsi précurseur, en légalisant ce jour, certes symbolique, mais fondamental dans la prise de conscience de la problématique et la recherche de solutions.

Premier signataire : Cédric Dupraz.
Autres signataires : Fabien Fivaz, Sarah Blum, Karim Boukhris, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Xavier Challandes, Armin Kapetanovic, Léa Eichenberger, François Konrad, Théo Bregnard, Sera Pantillon.

DDTE
19.187
14 octobre 2019, 13h38
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol
Projet de loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, est modifiée comme suit :

	Art. 22e, note marginale, al. 1bis (nouveau) ; al. 2 ; al. 3 (nouveau)
d) exonération et *commerces de détail*	*[1bis]Les commerces de détail doivent reprendre les emballages issus des produits qui viennent d'être achetés sur place et qui constituent un suremballage.*
	[2]En outre, s'il s'agit d'un centre commercial*, d'un commerce de plus de 200m² de surface de vente* ou d'une entreprise analogue, *le canton exige* qu'il mette, à ses frais, *facilement accessibles à* ses clients, les installations nécessaires *au déballage*, à la collecte, au tri et à l'élimination des déchets provenant du genre de produits qu'il vend *ou qu'il produit*.
	[3]Au sens de cette loi, on entend par « suremballage » les conditionnements, notamment les plastiques et les cartons, qui entourent les produits destinés à la vente, sans être nécessaires à leur protection sanitaire ou à leur conservation.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Premières signataires : Martine Docourt Ducommun et Clarence Chollet.
Autres signataires : Fabien Fivaz, David Moratel, Karim Boukhris, Daniel Rotsch, Laurent Debrot, Hassan Assumani, Carole Bill, Daniel Sigg, Céline Vara, Daniel Ziegler, Josiane Jemmely, Doris Angst, Alexandre Houlmann, Armin Kapetanovic, François Konrad, Sarah Blum, Dominique Bressoud, Diego Fischer, Laura Zwygart de Falco, Sera Pantillon, Florence Aebi, Xavier Challandes, Baptiste Hunkeler, Cédric Dupraz.

Projet de décret

DJSC
19.182
1er octobre 2019, 18h47
Projet de décret du groupe socialiste
Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution cantonale neuchâteloise, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition d'initiative suivante, formulée en termes généraux :

> *Le Code des obligations (CO, RS 220) ainsi que la Loi sur le travail (LTr, RS 822.11) sont adaptés afin de donner aux cantons la possibilité de légiférer sur un congé parental ou paternité et donc avoir la compétence d'introduire ces types de congés ainsi que d'en fixer la durée et les modalités.*

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Nathalie Matthey, Xavier Challandes, Annie Clerc-Birambeau, Mauro Vida, Céline Vara, Souhaïl Latrèche, Baptiste Hurni, Daniel Sigg, Pierre-Alain Borel, Françoise Gagnaux, Patrick Herrmann, Florence Nater, Fabien Fivaz, Carole Bill, Clarence Chollet, David Moratel, Daniel Ziegler, Philippe Loup, Zoé Bachmann, Dominique Andermatt-Gindrat, Sarah Blum, Marie-France Matter, Veronika Pantillon, Laurent Duding, Sven Erard.

Recommandation

DDTE
19.195
1er novembre 2019, 17h52
Recommandation du groupe PopVertsSol
Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile

Le Conseil d'État est prié de soumettre à une procédure ordinaire de permis de construire non seulement la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile, mais également toutes adaptations d'antennes existantes. Ainsi, même les adaptations dites mineures, qualifiées de cas « bagatelle » par les opérateurs, devront faire l'objet d'une mise à l'enquête publique**.**

Développement

Malgré la recommandation demandant de sursoir à l'installation des antennes 5G acceptée par notre parlement en mai de cette année, on constate que trois antennes 5G ont été installées de manière sournoise dans le canton. En effet, aucun permis de construire n'a été exigé, et donc aucune publication accessible à la population n'a été faite.

La population se retrouve totalement impuissante face à cette évolution.

Aujourd'hui, les adaptations des émetteurs sur une antenne existante sont considérées comme des adaptations mineures. Elles sont alors soumises à une procédure simplifiée, qui inclut notamment le préavis du service de l'énergie et de l'environnement. Celui-ci se prononce en fonction des normes de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Or, les réactions réitérées et très inquiètes de la population, les craintes des scientifiques quant aux effets potentiellement néfastes des ondes non ionisantes pour la santé, ainsi que les discours contradictoires et obscurs des opérateurs sur les technologies utilisées (4G+, 5G, 5G millimétriques, même technologie ou nouvelle technologie) appellent à la transparence. À cela vient s'ajouter une surveillance défaillante des rayonnements non ionisants émis. Enfin, le rapport d'experts très attendu, commandité par le Conseil fédéral, tarde à être finalisé et divulgué.

Un moratoire sur les installations des antennes 5G nous est refusé par la législation fédérale, seul le cadre du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) permet donc d'agir.

Celui-ci stipule d'ailleurs :

> ***Art. 4a*** *[1]Sous réserve des articles 4b, 4c et 4d,* ***un permis de construire est nécessaire pour la création, la transformation****, le changement d'affectation et la démolition de toute construction ou installation.*
>
> *[2]Sont notamment considérés comme des constructions ou des installations :*
>
> *…*
>
> *c) les cheminées et foyers de cheminées, les réservoirs pour huile de chauffage,* ***les antennes*** *et les stations transformatrices ;*
>
> *…*

La transparence doit être assurée et les droits démocratiques doivent être respectés. Le Conseil d'État doit laisser la possibilité aux habitants du canton de s'exprimer sur la qualité de leur environnement. Pour cela, même les adaptations des émetteurs sur une antenne existante considérées comme des adaptations mineures doivent être soumises à une procédure de permis de construire ordinaire avec une mise à l'enquête publique.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Céline Vara, Naomi Humbert, Richard Gigon, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Gabrielle Würgler, Philippe Kitsos, Xavier Challandes, François Konrad, Zoé Bachmann, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler.

Motions

DDTE
19.183
2 octobre 2019, 15h15
Motion Céline Vara
Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?

Le groupe PopVertsSol demande au Conseil d'État d'adresser un rapport d'information au Grand Conseil portant sur des tests qui devront être effectués dans les cours d'eau, lacs, étangs et eaux souterraines du canton.

Ces tests devront mettre en évidence la présence ou l'absence du chlorothalonil et des néonicotinoïdes.

Pour ce faire, il est suggéré au Conseil d'État de solliciter l'aide de l'Université de Neuchâtel dans cette démarche, laquelle s'est distinguée internationalement sur l'identification et la recherche des néonicotinoïdes.

Développement

À la question de savoir si les eaux du canton de Neuchâtel étaient polluées par des pesticides de synthèse, le Conseil d'État a répondu le 8 mai dernier qu'il n'en était rien, du moins pas à des concentrations inquiétantes.

On ne sait pas précisément sur quels pesticides se basait l'analyse du Conseil d'État, et plus précisément quels résidus ont été analysés, ainsi que sur quelles normes il s'est appuyé pour décider qu'il n'y avait aucun problème pour la santé humaine et la santé des écosystèmes aquatiques.

Par ailleurs, on ne sait pas quel laboratoire a été mandaté pour faire ces analyses. Sur ce dernier point, il faut préciser que la plupart des laboratoires sont accrédités pour mesurer la concentration de résidus potentiellement problématiques pour la santé humaine, alors que l'on sait que les normes à ne pas dépasser pour la santé de l'environnement sont bien inférieures (500 fois en ce qui concerne certains néonicotinoïdes, par exemple).

Or, en août dernier, l'actualité faisait état de résidus importants de chlorothalonil dans les eaux souterraines, un fongicide déclaré potentiellement cancérigène, lequel contamine plusieurs captages.

Fabriqué notamment par le géant agrochimique suisse Syngenta, ce produit sert à combattre les maladies comme le mildiou sur de nombreux fruits et légumes, de la vigne à l'oignon en passant par le blé, les carottes et même les champignons de culture. Massivement utilisé en Suisse depuis cinquante ans, il a été déclaré « cancérigène » potentiel ce printemps, après que l'Union européenne lui a retiré son autorisation. L'Office fédéral de l'agriculture souhaite l'interdire aussi, si possible dès cet automne.

Le chlorothalonil inquiète parce que ses produits de dégradation ont montré une désagréable capacité à persister dans les eaux souterraines. Leur durée de vie serait de 3'320 jours, soit plus de neuf ans. Or, les nappes souterraines fournissent 80% de l'eau potable en Suisse.

Jusqu'à aujourd'hui, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donné peu de détails sur les endroits où les résidus de chlorothalonil ont été retrouvés. On sait par exemple que 31 stations de mesure ont détecté ces substances dans le cadre d'une étude pilote. Et dans 20 cas sur 31, la limite légale de 0,1 microgramme par litre a été dépassée.

En 2017, l'étude pilote baptisée « suspect-screening » a été menée sous l'égide de l'OFEV pour dépister quelque 1'000 résidus chimiques dans les eaux souterraines. Trois produits de dégradation (appelés métabolites) du chlorothalonil sont apparus plus de 80 fois dans les échantillons testés. Dans un cas, la teneur en métabolites était 13 fois supérieure à la limite légale.

L'OFEV ne dit pas où les échantillons contenant des résidus de chlorothalonil ont été prélevés. On sait seulement qu'il s'agissait de régions du Plateau, là où l'agriculture est la plus intensive.

En mai, le président de la Société suisse de l'eau et du gaz, qui regroupe quelque 550 distributeurs d'eau, avait dénoncé « l'énorme problème » représenté par les résidus de pesticides

et critiqué l'immobilisme de Berne : « *Il n'existe aucun plan politique tangible pour protéger la ressource en eau* », dénonçait-il.

Dans le numéro 21 de *Vivre la Ville*, paru le 3 juillet dernier, on apprenait que sur quinze échantillons collectés dans différents points d'eau du canton, seuls trois ne contenaient pas de néonicotinoïdes (le Ruau de Saint-Blaise, la Serrière et le Rhédoz, au Val-de-Travers).

Cinq échantillons provenant de plans d'eau en forêt étaient contaminés alors que l'utilisation de produits phytosanitaires y est pourtant interdite.

L'échantillon du Seyon était lui contaminé à une concentration totale de 9,79 ng/l, dépassant la norme de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour la santé des cours d'eau qui est fixée à 9 ng/l

L'auteur de l'article susmentionné rappelait que : « *Les néonicotinoïdes sont des pesticides de synthèse utilisés depuis deux ou trois décennies dans l'agriculture. Ils sont désormais l'objet de vives critiques et l'utilisation de plusieurs d'entre eux a été interdite en Suisse comme en Europe, depuis qu'il est prouvé qu'ils perturbent le système nerveux central des insectes, avec notamment des effets dévastateurs sur les colonies d'abeilles. Les études neuchâteloises montrent que 93% des sols agricoles et 100% des moineaux analysés sur le plateau suisse sont contaminés par au moins un type de néonicotinoïdes. Et que 75% des miels de la planète en contiennent* ».

Cette petite enquête a été menée par le professeur Alexandre Aebi, maître d'enseignement et de recherche en agroécologie à l'Université de Neuchâtel. Elle a été mise sur pied pour alerter le Conseil général de la ville de Neuchâtel sur la problématique des pesticides et a suscité un grand intérêt auprès des politicien-ne-s présent-e-s lors de la présentation des résultats. Cet intérêt s'est d'ailleurs transformé en attente.

Au vu de ce qui précède, à des fins sanitaires et environnementales, il est essentiel de mener les recherches nécessaires sur le territoire cantonal, permettant d'établir si, oui ou non, nos cours d'eau et eaux souterraines sont pollués par ces pesticides de synthèse.

Première signataire : Céline Vara.
Autres signataires : Johanna Lott Fischer, Zoé Bachmann, Richard Gigon, Sarah Blum, François Konrad, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Jean-Jacques Aubert, Brigitte Neuhaus, Naomi Humbert, Clarence Chollet, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Sven Erard, Numa Glutz, Veronika Pantillon, Cédric Dupraz, Christine Ammann Tschopp, Philippe Weissbrodt.

DDTE
19.188
16 octobre 2019, 10h14
Motion Céline Vara
Protégeons les humains des épandages nocifs

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à instaurer une distance minimale de sécurité pour l'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires de synthèse, de 15 mètres au moins, vis-à-vis des habitations et jardins, des places de jeu, ainsi que des établissements accueillant des enfants.

De même, cet épandage doit être interdit entre 20 heures et 6 heures.

Développement

D'une part, l'impact négatif des produits phytosanitaires sur l'environnement n'est plus à démontrer. D'autre part, les nombreuses études en la matière et les derniers cas portés devant la justice et largement médiatisés de dégâts sur la santé de l'être humain ne peuvent être ignorés.

Pourtant, dans notre canton, il n'existe pas de distance minimale de sécurité pour l'épandage d'engrais et de produits phytosanitaires permettant de protéger les êtres humains. Juridiquement, il est donc tout à fait possible de pulvériser ces produits nocifs contre les murs des habitations, des écoles ou des crèches.

Même si elles en ont pour l'instant la compétence, les communes ne légifèrent pas.

Dans la pratique, les pulvérisateurs font entre 12 et 20 mètres de longueur et la moyenne est de l'ordre de 15 mètres. Une bande de 15 mètres correspond peu ou prou à la largeur d'un passage de tracteur.

Alors que les humains ne sont pas protégés, le législateur a prévu des dispositions pour instaurer des zones tampons autour des tourbières : c'est également 15 mètres qui sont préconisés comme distance minimale.

Dès lors, dans la mesure où une distance minimale de 15 mètres pour protéger les tourbières est admise et qu'une grande majorité des communes refuse de légiférer en la matière, on doit prévoir au moins la même distance pour protéger la santé des humains, en particulier des enfants.

Enfin, pour que cette limitation puisse être contrôlée et que les habitant-e-s en subissent le moins possible les nuisances, il n'est pas tolérable que ces pratiques s'effectuent la nuit, comme c'est de plus en plus le cas.

Première signataire : Céline Vara.
Autres signataires : Gabrielle Würgler, Fabien Fivaz, Armin Kapetanovic, Johanna Lott Fischer, Doris Angst, Richard Gigon, Daniel Sigg, Veronika Pantillon, François Konrad, Patrick Herrmann, Sven Erard, Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Jean-Jacques Aubert, Christine Ammann Tschopp, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Michaël Berly, Sarah Blum.

DJSC
19.196
4 novembre 2019, 9h01
Motion Zoé Bachmann
Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobe

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel invite le Conseil d'État à modifier la pratique actuelle de la police afin que les agressions à caractère LGBTIphobe soient répertoriées dans le canton. Les données des polices devront être analysées dans un rapport ou rendues accessibles à un observatoire de ces violences. Une formation de base, tout comme des formations continues, sur la gestion des agressions à caractère LGBTIphobe doivent être proposées à la police cantonale, communale et au pouvoir judiciaire.

Développement

Ces dernières décennies, les combats en faveur de l'égalité des personnes LGBTI+ ont abouti à certains progrès : partenariat enregistré, droit d'adoption des enfants du/de la conjoint-e ou encore divers programmes de lutte contre les discriminations.

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dans son 5e rapport sur la Suisse du 16 septembre 2014, tout comme l'ONU dans ses recommandations, conseille aux autorités suisses d'adopter une législation complète pour lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et de l'identité du genre.

Suite à l'acceptation de l'extension de la norme pénale contre la discrimination raciale, une législation contre les discriminations homo- ou bisexuelles va, dans le courant de ces prochaines années, être mise en place, mais l'identité de genre ne sera pas prise en compte par ce nouvel article 261bis du Code pénal suisse. Cette nouvelle discrimination contre les personnes transgenres et intersexes va nourrir le discours de certain-e-s politicien-ne-s ou leaders et groupes religieux, validant et décomplexant ainsi ces propos et actes au quotidien auprès de la population.

Aujourd'hui encore en Suisse, l'on peut agresser, inciter à la haine et s'en sortir sans condamnation, signal terrifiant envoyé aux personnes LGBTI+ qu'elles ne sont toujours pas acceptées telles qu'elles sont.

Dans un contexte de recrudescence des agressions physiques et verbales envers les personnes LGBTI+, il est plus que jamais nécessaire de modifier la pratique actuelle de la police afin que les agressions à caractère LGBTIphobe soient répertoriées dans le canton. Pour ce faire, il est également indispensable de donner des formations de base aux services de police, ainsi que d'instaurer, auprès d'elles et du pouvoir judiciaire, des formations continues, ainsi que toute autre mesure jugée nécessaire pour faire évoluer la pratique.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Richard Gigon, Clarence Chollet, Armin Kapetanovic, Sera Pantillon, Jean-Jacques Aubert, Daniel Ziegler, Laurent Debrot, François Konrad, Fabien Fivaz, Johanna Lott Fischer, Patrick Herrmann, Sarah Blum, Xavier Challandes, Michaël Berly, Christine Ammann Tschopp, Gabrielle Würgler, Théo Bregnard, Sven Erard, Doris Angst, Daniel Sigg, Philippe Weissbrodt.

DEF
19.197
4 novembre 2019, 10h23
Motion Patrick Herrmann
Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de faire enseigner le droit dans les lycées académiques neuchâtelois par des enseignants au bénéfice d'un master de la discipline concernée, comme pour toutes les autres disciplines. À cet effet, il examine la possibilité de leur offrir une formation en haute école pédagogique (HEP), qui n'existe pas actuellement, ou de considérer le brevet d'avocat comme tout ou partie d'une formation pédagogique qui, dans ce dernier cas, pourrait être optimisée et raccourcie.

Développement

Pour pouvoir être engagé dans un lycée neuchâtelois, un enseignant doit impérativement être en possession d'un master universitaire et d'un diplôme de la HEP, ceci pour assurer la qualité académique et pédagogique de ces institutions.

Il existe néanmoins une exception ; le droit ne peut être enseigné a priori que par des maîtres d'économie ayant acquis un certain nombre de crédits de droit dans leur cursus. En effet, il n'existe pas de formation pédagogique en HEP pour les détenteurs d'un master en droit, voire d'un brevet d'avocat. Ceux-ci doivent, s'ils veulent enseigner, suivre des cours à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et, le cas échéant, se voient imposer une limite de six périodes d'enseignement par semaine au maximum.

Dans la mesure où l'importance du droit dans notre société ne fait pas débat et où les élèves méritent, dans cette discipline comme dans toutes les autres, un enseignement optimal, le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de corriger cette étrange exception et d'offrir aux détenteurs d'un master en droit, et à plus forte raison d'un brevet d'avocat, un cursus leur permettant d'enseigner ensuite sans limite d'engagement et sans retenue salariale ; une solution intégrant dans la réflexion les autres cantons romands serait appréciée.

Signataire : Patrick Herrmann.

DDTE
19.199
4 novembre 2019, 11h52
Motion Clarence Chollet
Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel !

Le Conseil d'État prend au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le lièvre, qui est considéré comme une espèce menacée, ne puisse plus être chassé dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État prend également des dispositions afin que les espèces menacées, de manière générale, ne puissent plus être chassées dans le canton, avec une mise à jour régulière de la liste de ces espèces.

Développement

Le lièvre, autrefois une espèce répandue dans notre canton, est aujourd'hui menacé. Les statistiques de gestion de la faune sauvage dans le canton de Neuchâtel font état de population très faible : entre 0 et 5 lièvres par km^2 dans les secteurs où des recensements ont eu lieu, et environ 500 individus sur tout le territoire cantonal. L'urbanisation et le morcellement de son habitat en sont les causes principales. Or, il faudrait plutôt atteindre des valeurs de 10 lièvres par km^2 pour pouvoir parler de populations stables. Le but premier de la chasse est la régulation des espèces. Dès lors, il paraît incompréhensible qu'une espèce menacée comme le lièvre puisse encore être chassée dans notre canton, même à raison de petits effectifs. Avec 31 prélèvements en 2018, c'est près de 10% de la population qui est chassée ! Le canton du Jura interdit d'ores et déjà sa chasse depuis 2010 et met en œuvre de nombreuses mesures de revitalisation de son habitat. Nous demandons au Conseil d'État de prendre rapidement des mesures similaires.

À l'image de la chasse au lièvre, il paraît insensé que des espèces menacées puissent être chassées dans le canton. C'est notamment le cas de la bécasse, dont la population indigène doit

être protégée, par exemple par une restriction de la période de chasse, ainsi que de nombreux oiseaux d'eau.

Plus particulièrement, il convient de supprimer les mentions de la chasse au lièvre (et aux autres espèces menacées) dans la loi sur la faune sauvage (LFS) et le règlement de chasse (RCh), et d'introduire un article dans la loi précisant que les espèces menacées sur sol neuchâtelois ne peuvent pas faire l'objet de quotas de chasse.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Daniel Sigg, Doris Angst, Cédric Dupraz, François Konrad, Richard Gigon, Patrick Herrmann, Laurent Debrot, Armin Kapetanovic.

Postulats

DEF
19.185, ad 19.018
3 octobre 2019
Postulat de la commission Éducation
Bilan de la rénovation du cycle 3

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3, lorsque trois cohortes d'élèves auront quitté la scolarité obligatoire, ce qui sera le cas en août 2020.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire, en réponse au postulat de la commission HarmoS-Filières 14.109, du 30 juin 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3.

Ces dernières années, les partenaires de l'école ont mis en place les modalités nécessaires à la mise en application du projet de rénovation voté par le parlement en février 2014. De ce fait, le paysage scolaire de notre canton a subi de grandes modifications, l'objectif de ces changements étant de donner aux élèves en fin de scolarité obligatoire, des outils performants pour entrer dans la phase suivante de leur formation.

La question des compétences des élèves à la sortie de l'école se pose souvent. Certains posent même celle du nivellement.

En juin 2019, la première cohorte d'élèves concernée par la réforme a terminé sa 1re année de formation postobligatoire. La deuxième cohorte terminera en juin 2020.

Dès lors, il apparaît aux yeux de la commission qu'un bilan devrait être fait pour mesurer les premiers effets de la réforme et prendre, le cas échéant, des mesures complémentaires à celles qui ont déjà été prises en cours de mise en place du projet.

Nous demandons donc au Conseil d'État de transmettre au Grand Conseil un rapport d'information lié au suivi des élèves des trois cohortes (2015-2018, 2016-2019 et 2017-2020) qui ont fréquenté l'école sous le régime de la rénovation du cycle 3. Ce rapport devrait nous parvenir dans le courant de l'année 2023.

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission.

DEF
19.189, ad 19.021
23 octobre 2019
Postulat de la commission Violence domestique
Effectifs de l'unité de police Menaces et prévention de la violence

Le Conseil d'État est prié d'analyser la possibilité que la police puisse réévaluer ses priorités et mettre plus d'effectifs à la disposition de l'unité Menaces et prévention de la violence (MPV).

Développement

La redéfinition et la spécialisation des missions prévues dévolues à la police, ainsi que le nombre et la qualification des agents, appellent une réorganisation fonctionnelle et numérique.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

DEF
19.190, ad 19.021
23 octobre 2019
Postulat de la commission Violence domestique
Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques

Le Conseil d'État est prié d'adapter la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.

Développement

Les nouvelles définitions retenues prévoient une augmentation minimale du travail nécessaire de 25% : la dotation en personnel doit pouvoir répondre à ces obligations, d'autant plus que les cantons de Vaud et Zurich disposent d'effectifs largement supérieurs aux nombres d'EPT neuchâtelois nouvellement projetés.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

DJSC
19.191, ad 19.017
23 octobre 2019
Postulat de la commission des finances
Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène

Le Conseil d'État est prié d'étudier la façon d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l'État pour accélérer la transition du canton de Neuchâtel vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles.

Développement

Le crédit d'engagement « pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale » peut et doit servir à concrétiser et accélérer la transition vers un parc moins polluant, engagée ces dernières années et souhaitée plusieurs fois par le Grand Conseil et le Conseil d'État : postulat 17.128, Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État ; rapport 18.045, Programme d'impulsion et de transformations (et son amendement mobilité durable) ; motion 19.158, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène, entre autres. L'amendement au crédit-cadre proposé par la commission des finances suit la même logique. Le traitement du rapport 19.009, Énergie, permettra de confirmer cette volonté.

Le rapport 19.017 identifie un potentiel électrique pour un certain nombre de véhicules des utilisateurs Maintien de l'ordre (annexe 1b) et Autres services de support et administration (annexe 1c). Cependant, l'effort peut être intensifié. Il doit aussi porter sur le groupe Entretien des routes et des forêts, qui utilise, à côté de ses outils de travail lourds, des véhicules légers. Or, l'annexe 1a ne signale aucun potentiel d'évolution ; la réduction annoncée est un transfert à d'autres entités, sans effet sur la mobilité globale.

Le passage à la mobilité électrique sera facilité par la présence des bornes de recharge dont le Conseil d'État souhaite l'installation. Toutefois, la mobilité durable dépasse la mobilité électrique. Une vision à moyen terme du parc de véhicules de l'État doit aussi envisager l'hypothèse hydrogène, développée par la motion 19.158.

Signataire : Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission.

DDTE / DEF
19.193
1er novembre 2019, 10h04
Postulat du groupe socialiste
Lutte contre le gaspillage alimentaire

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre un rapport ou un projet visant à obliger tout commerce d'alimentation à mettre à disposition, par exemple des associations à vocation sociale, tous les produits qui ne sont plus vendables mais encore propres à la consommation, et à accentuer la prévention autour du gaspillage alimentaire, notamment dans le cadre de l'école obligatoire.

Développement

À travers la planète, près d'un tiers de la nourriture produite, soit environ 1,3 milliard de tonnes, est inutilisée ou perdue chaque année, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Sur ce chiffre, environ 300 millions de tonnes représentent le gâchis d'aliments encore tout à fait propres à la consommation dans les pays industrialisés, une quantité qui suffirait à nourrir les 870 millions d'affamés dans le monde. En Suisse, sur les 2,6 millions de tonnes de déchets alimentaires, deux tiers sont évitables.

Ce gaspillage est non seulement une aberration éthique et écologique révoltante, mais également un non-sens économique et une perte d'argent tant pour les ménages que pour les entreprises, et ce du début à la fin de la chaîne de production. C'est une dilapidation de l'espace, de l'énergie, de l'eau et du travail nécessaires à la production et à l'acheminement de ces aliments.

Cette problématique mérite que nous agissions dans la mesure de notre rayon d'influence, le canton de Neuchâtel. Nous proposons ainsi de rendre obligatoire pour tout commerce d'alimentation de mettre les produits qui ne sont plus vendables mais encore propres à la consommation à disposition de tous. Nous souhaitons également une plus grande prévention et information sur le sujet, surtout à l'école obligatoire. Chaque kilo de nourriture qui peut finir dans une assiette et non dans une poubelle mérite l'engagement de chacun.

Premier signataire : Baptiste Hunkeler.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Daniel Rotsch, Françoise Jeanneret, Johanne Lebel Calame, David Moratel, Grégory Jaquet, Pierre-Alain Borel.

DEF
19.194
1er novembre 2019, 16h36
Postulat Lionel Rieder
Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les causes des faibles taux de participation, en particulier des jeunes âgés de 18 à 29 ans, et de proposer des solutions concrètes et applicables rapidement.

Développement

Lors des dernières votations fédérales et cantonales, le taux de participation des 18 à 29 ans de notre canton ne dépassait que rarement les 25%. Selon les statistiques cantonales, le taux de participation de cette tranche d'âge aux votations fédérales, entre 2018 et 2019, se situe à 21%.

Cette faible participation démontre un désintérêt inquiétant des nouvelles générations pour la chose politique. Ces résultats questionnent le fonctionnement de notre démocratie directe. Selon les enquêtes VOTO réalisées après chaque votation populaire, le taux de participation des jeunes âgés de 18 à 29 ans oscille entre 27% et 35% au niveau suisse. Neuchâtel se situe donc dans la moyenne basse, comme pour la statistique toutes tranches d'âge confondues, où le canton occupe l'antépénultième place suisse.

Que ferons-nous quand le taux de participation descendra sous les 10% et entraînera avec lui le taux de participation cantonal qui, en 2018, se situait à 39% toutes tranches d'âge confondues ?

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Marc-André Nardin, Hans Peter Gfeller, Michel Zurbuchen, Christophe Schwarb, Julien Spacio, Mary-Claude Fallet, Sébastien Marti, Matthieu Aubert, Sandra

Menoud, Jean-Paul Wettstein, Michel Robyr, Andreas Jurt, Xavier Hüther, Edith Aubron Marullaz, Fabio Bongiovanni, Patrice Zürcher, Quentin Di Meo, Béatrice Haeny.

Questions

DJSC
19.339
31 octobre 2019, 14h49
Question du groupe PopVertsSol
Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique ?

Les intérêts d'une dette sont déductibles des impôts. Ainsi, les différents créanciers privés envoient à leurs débiteurs un décompte annuel. Les contribuables peuvent alors déduire leurs intérêts dus lors de l'année fiscale, réduisant par là même le montant de leur revenu fiscal et de leur tranche d'impôts.

Il en va de même des intérêts calculés et perçus par l'office des poursuites sur les créances privées. Or, celui-ci ne transmettant pas ces décomptes de manière automatique, peu de contribuables connaissent cette possibilité. D'autre part, si ces décomptes étaient transmis, cette déduction fiscale participerait dans une moindre mesure au désendettement de la personne.

Nous demandons donc au gouvernement si, à l'instar des instituts bancaires et autres créanciers, l'État peut effectuer un envoi automatique et gratuit du décompte des intérêts annuels dus par les contribuables.

Signataire : Cédric Dupraz.

DFS
19.340
1er novembre 2019, 15h00
Question du groupe libéral-radical
Santé financière des communes et reports de charges

Nous aurons à débattre, durant la session de décembre, du budget de l'État, qui est bénéficiaire pour la première fois depuis des décennies. Dans le même temps, passablement de communes annoncent déjà des situations financières difficiles et vraisemblablement des chiffres rouges cette fin d'année. Le Conseil d'État peut-il nous confirmer qu'aucun report de charges aux communes n'est prévu dans le cadre du budget 2020 ? En outre, quel regard à moyen terme porte-t-il sur la santé financière de ces entités ?

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Jean-Paul Wettstein, Daniel Geiser, Frédéric Matthey, Julien Spacio, Etienne Robert-Grandpierre, Xavier Hüther, Andreas Jurt, Jan Villat, Fabio Bongiovanni, Michel Robyr, Didier Boillat, Edith Aubron Marullaz, Béatrice Haeny.

DDTE
19.341
4 novembre 2019, 11h58
Question Clarence Chollet
Munitions au plomb : quelles mesures envisagées ?

Suite aux critiques concernant l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse, le Conseil d'État entend-il :

– Interdire l'usage de telles munitions par les gardes-faune cantonaux ?

– Étudier l'opportunité d'interdire la chasse avec des munitions au plomb sur tout le territoire cantonal ?

Signataire : Clarence Chollet.

DJSC
19.342
4 novembre 2019, 15h24
Question Fabio Bongiovanni
Sécurité de la population, quid ?

La semaine dernière, une vaste opération antiterroriste a été menée dans plusieurs cantons. Le nôtre, c'est rassurant, n'était pas concerné par cette opération. Dans ce contexte, il serait cependant utile et nécessaire d'informer la population neuchâteloise sur la situation dans le canton. La surveillance est-elle constante ? Quels effectifs policiers y sont consacrés ? Des cas de radicalisation, respectivement des suspicions de radicalisation possible, sont-ils recensés ou à craindre ? Bref, le Conseil d'État peut-il dresser un bref état de la situation neuchâteloise en matière de dangers terroristes ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

DDTE
19.343
5 novembre 2019, 6h47
Question Damien Humbert-Droz
Les jalons à neige en bois sont-ils appelés à disparaître ?

La saison d'hiver approchant à grands pas, le jalonnage des premiers secteurs routiers a permis de constater qu'un remplacement des traditionnels jalons à neige en bois au profit d'éléments en matière plastique avait été opéré. En tant que canton et propriétaire forestier, ce changement a priori anecdotique peut surprendre.

Aussi, le Conseil d'État peut-il nous dire si ce changement est appelé à se généraliser, s'il s'agit de tests, ou s'il ne concerne que certains secteurs spécifiques ? De quelle matière et de quelle provenance sont les nouveaux « piquets à neige » utilisés ? Quel est le coût d'une telle opération de remplacement ? Et, finalement, si l'impact environnemental de ce remplacement (encore éventuel) aurait été jugé à sa juste valeur, au-delà de l'élément purement émotionnel de voir le synthétique remplacer le bois local ?

Signataire : Damien Humbert-Droz.

Motion populaire

DJSC
19.192
1er novembre 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois !

Les soussignés demandent, par la voie de la motion populaire, au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, d'enjoindre le Conseil d'État à lui adresser un rapport indiquant comment il entend favoriser et soutenir un projet culturel axé sur le patrimoine UNESCO neuchâtelois pour réunir sous cette bannière l'ensemble du canton et contribuer à la cohésion sociale et à l'attractivité économique du canton.

Développement

Notre canton souffre de ses clivages régionaux qui tantôt l'affaiblissent tantôt le déstabilisent. Or, la culture a une capacité de rassembler et notre canton regorge de richesses patrimoniales culturelles. Deux d'entre elles sont inscrites à l'inventaire du Patrimoine mondial de l'humanité : l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et les sites palafittiques du lac de Neuchâtel. Deux sites UNESCO qui illustrent la qualité et la diversité tant culturelles que géographiques de notre canton ; deux atouts complémentaires reconnus à l'extérieur du canton qui peuvent rassembler et fédérer la population neuchâteloise, et une chance pour une meilleure connaissance réciproque du haut et du bas du canton. Cette motion vise à tirer profit de cette reconnaissance mondiale pour raffermir la cohésion cantonale ou, exprimé différemment, pour améliorer notre vivre ensemble et reconstruire les bases d'un futur commun. Son objectif : permettre la réalisation d'un projet culturel reposant sur les deux sites UNESCO pour en faire un

vecteur culturel commun, lequel favorisera la cohésion sociale et renforcera l'attractivité économique cantonale. À l'image d'autres villes (Nantes) ou régions (la Ruhr) qui ont misé sur la culture pour se relever, le patrimoine UNESCO neuchâtelois servira de trait d'union entre les régions du canton.

Signataire : Florence Meyer, avenue des Alpes 62, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 138 signatures.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Élections judiciaires complémentaires Élection de deux juges au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz	
DFS **19.016ce** **Erratum1** **Erratum 2** **19.016com** 19 juin et 24 octobre 2019 **Épidémies / professions de la santé** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui de deux projets de lois portant modification de la loi de santé (LS) : – adaptation à la loi fédérale sur les épidémies – professions du domaine de la santé *Amendement de la commission Santé, du 1er novembre 2019*	Débat libre Vote à la majorité simple
DJSC **19.017ce** **19.017com** 24 juin et 23 octobre 2019 **Garage de l'État** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 9,655 millions de francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Vote sur le classement du postulat **17.128** Vote sur l'acceptation du postulat **19.191** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat *Amendement du groupe UDC au postulat 19.191, du 30 octobre 2019*

DEF **19.018ce** **Annexe2** **19.018com** 24 juin et 3 octobre 2019 **Rénovation du cycle 3, années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation concernant la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire, en réponse au postulat de la commission HarmoS-Filières 14.109, du 30 janvier 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3	Débat libre Vote sur le classement des postulats **14.109** et **17.124** Vote sur l'acceptation du postulat **19.185** Position du Conseil d'État : acceptation du postulat
DEF **19.021ce** **Annexe 3** **19.021com** 8 juillet et 23 octobre 2019 **Violence domestique** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD)	Débat libre Vote à la majorité simple Vote sur l'acceptation des postulats **19.189** et **19.190** Position du Conseil d'État : refus des postulats *Amendement de la commission au postulat 19.189, du 5 novembre 2019* *Amendement du groupe socialiste au postulat 19.190, du 3 novembre 2019* *Amendement de la commission au postulat 19.190, du 5 novembre 2019*
DJSC **19.025ce** **19.025com** 21 août et 22 octobre 2019 **Répression des contraventions** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de – la loi d'introduction du code de procédure pénal suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ; – la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ; – la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014 ; – la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014 ; – la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ; – la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012 ; – la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl), du 5 décembre 2018 ; – la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 ; d'un projet de loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	Débat libre Vote à la majorité simple

19.606com 23 septembre 2019 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019	Sans débat Pas de vote
DEF **19.607com** 27 septembre 2019 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
DEF **19.608com** 27 septembre 2019 **Contrôle parlementaire HES-SO** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	Sans débat Pas de vote
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **19.339**, **19.340**, **19.341**,
DDTE **19.175** 18 septembre 2019, 16h21 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train	Interpellation développée le 1er octobre 2019 Pas de vote
DEAS **19.178** 30 septembre 2019, 23h40 **Interpellation du groupe socialiste** Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DEAS **19.179** 1er octobre 2019, 12h00 **Interpellation du groupe socialiste** Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal	Interpellation développée le 1er octobre 2019 Pas de vote
DFS **19.180** 1er octobre 2019, 15h33 **Interpellation Karim Boukhris** Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?	Interpellation développée le 1er octobre 2019 Pas de vote
DDTE **19.186** 9 octobre 2019, 23h06 **Interpellation du groupe PopVertsSol** Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DEF **19.198** 4 novembre 2019,11h40 **Interpellation du groupe socialiste** Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF/DEAS **19.201** 4 novembre 2019, 16h33 **Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol** Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **19.200** 4 novembre 2019, 16h32 **Projet de résolution du groupe libéral-radical** Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DDTE **19.195** 1er novembre 2019, 17h52 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DDTE **19.163** 12 juillet 2019, 8h26 **Motion des membres du parti Les Verts** Pour un développement durable des transports publics	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFS **19.174** 4 septembre 2019, 8h52 **Motion Céline Vara et Zoé Bachmann** Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ? *Amendement du groupe socialiste, du 1er octobre 2019*	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.183** 2 octobre 2019, 15h15 **Motion Céline Vara** Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

Le président : – Nous déclarons cette session ouverte. Après le maelström des élections fédérales – l'ouragan, pourrait-on dire –, nous voilà revenus à notre politique cantonale, que nous allons gérer.

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Hermann Widmer, qui nous a quittés le 3 octobre 2019, dans sa 94e année. Né à Bâle le 27 avril 1926, ville où il

passa sa jeunesse, il s'établit au Locle à 27 ans et ne quitta plus la Mère-Commune. Commerçant, il fut d'abord à la tête de la Brasserie Leppert, puis actif dans la branche de l'horlogerie, avec notamment la création d'Incabloc. Membre du parti progressiste national, puis du parti libéral-PPN, il siégea comme député au Grand Conseil du 16 mai 1977 au 16 mai 1993.

Homme de dialogue, humaniste et dévoué à sa cité, M. Widmer a été conseiller général du Locle dès 1976. Il finança la Fête des Promotions et en fut président d'honneur. À l'heure de la retraite, M. Widmer s'engagea durant près de vingt ans auprès de la Croix-Rouge, au service des transports de personnes.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Copie d'un courrier du Centre œcuménique de rencontre et d'animation (CORA), à Fleurier, du 24 septembre 2019, adressé à M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État, concernant la durée de la garantie de l'État couvrant les prestations de prévoyance dues à son personnel.

– Avis de réception du Tribunal fédéral, du 19 septembre 2019, d'un recours contre la loi portant modification de la LCo et de la LDP (Interdiction de cumul des mandats), et Ordonnance du 26 septembre 2019, acceptant la prolongation de délai demandée par le bureau du Grand Conseil pour se déterminer sur le recours.

– Courrier de M. Olivier Babaïantz, à Neuchâtel, du 7 octobre 2019, annonçant sa démission de la fonction de juge d'instance au Tribunal cantonal, qu'il occupe actuellement, et réponse du bureau du Grand Conseil à M. Olivier Babaïantz, du 19 octobre 2019. Nous tenons à préciser que sa démission a été enregistrée pour la fin août 2020.

– Courrier de la commission judiciaire, du 17 octobre 2019, concernant le mode d'élection à prévoir pour un poste de juge au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz prochainement vacant, que la commission judiciaire propose de scinder en deux postes à un taux d'activité de 50% chacun.

– Courrier de la commission législative, du 24 octobre 2019, demandant l'autorisation de requérir un avis de droit externe dans le cadre de ses travaux concernant le projet de loi 19.149 (LDP - Parité sur les listes électorales).

Démissions de députés – élections aux Chambres fédérales et apéritif

Nous tenons encore à vous indiquer que nous avons reçu aussi les démissions, par courrier, de trois députés qui ont été élus au Parlement fédéral. Tout d'abord, nous félicitons ces trois élus pour leur élection et nous pensons que toutes idées et tous partis confondus, ce seront les dignes représentants du canton de Neuchâtel aux Chambres fédérales et qu'ils défendront ardemment les intérêts de notre canton.

Nous vous indiquons pour le surplus que ces trois députés – maintenant élus au Parlement fédéral – nous offriront l'apéritif qui se tiendra dès 15h30, et nous vous proposons de les féliciter.

(Applaudissements.)

Désignation d'une présidente de groupe et nouvelle membre du bureau du Grand Conseil

Dès la fin de la présente session, Mme Veronika Pantillon remplacera M. Fabien Fivaz, démissionnaire, en tant que présidente du groupe PopVertsSol. Elle deviendra, par conséquent, membre du bureau du Grand Conseil.

Élections dans une commission

Commission Santé : MM. Patrick Herrmann et Armin Kapetanovic, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Philippe Weissbrodt et Daniel Ziegler.

Renvoi de projets de lois et de décrets en commissions

Le projet de décret Céline Vara, Veronika Pantillon et Fabien Fivaz 19.167, du 28 août 2019, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le Mercosur : Neuchâtel doit s'engager pour un référendum, est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi Céline Vara 19.176, du 20 septembre 2019, portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage), est renvoyé à une commission temporaire.

Le projet de loi Fabien Fivaz 19.181, du 1er octobre 2019, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets), est renvoyé à la commission législative.

Le projet de décret du groupe socialiste 19.182, du 1er octobre 2019, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité, est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi Cédric Dupraz 19.184, du 2 octobre 2019, portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés, est renvoyé à la commission législative.

Le projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 19.187, du 14 octobre 2019, portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD), est renvoyé à la commission Déchets et sites pollués.

Retrait d'un projet de loi

Le projet de loi du groupe libéral-radical 18.195, du 2 octobre 2018, portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Actes civiques pour personnes inscrites au guichet unique), est retiré par ses auteurs.

ÉLECTIONS JUDICIAIRES COMPLÉMENTAIRES

Élection de deux juges au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz

Le président : – Le 11 juillet 2019, Mme Muriel Barrelet, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, a démissionné de ses fonctions pour occuper le poste de cheffe du service juridique de l'État.

Nous avons reçu 9 candidatures pour les postes de juge à repourvoir (deux postes à 50%). Il s'agit, dans l'ordre de réception, des candidatures de Mmes Gaëlle Haldimann, Laure-Anne Herrmann Brand, Rosanna John-Giudice, Caroline Sidler, Sarah de Montmollin, Julie Hirsch, Aline Meier, Gemma Spacio et Cynthia Christen. En date du 24 septembre 2019, Mme Cynthia Christen a retiré sa candidature.

Tous les membres du Grand Conseil ayant reçu les dossiers des candidates, nous ne donnons pas lecture des lettres de candidature.

Pour ces élections, nous procéderons conformément à l'article 319, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil:

> **Art. 319** [1]Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue des bulletins délivrés aux deux premiers tours, puis à la majorité relative aux troisième et quatrième tours.

Les deux élections auront lieu successivement. Nous vous rendons attentifs à l'utilisation correcte des bulletins de vote, sur lesquels vous aurez à inscrire de façon manuscrite le nom d'une seule candidate figurant sur la liste des candidates qui vous a été transmise pour la première élection.

Ensuite, nous passerons à la deuxième élection, en procédant de la même manière.

Nous prions les scrutateurs de bien vouloir distribuer les bulletins de vote.

En application de l'article 24 de la loi sur la haute surveillance (LHS), la commission judiciaire doit informer oralement le Grand Conseil des résultats des préparatifs de cette élection.

M. Julien Spacio (LR) : – Monsieur le président, notre sœur étant candidate, nous nous récusons et nous allons donc sortir de la salle.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Monsieur le président, notre fille étant candidate, nous nous récusons et sortons également de la salle.

Le président : – Nous donnons la parole au président de la commission judiciaire pour qu'il donne la recommandation de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission judiciaire : – À la suite de la mise au concours d'un poste de juge au Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, la commission judiciaire s'est livrée au difficile exercice d'auditionner les huit candidates qui avaient postulé. Comme vient de le dire M. le président, une des candidates s'est retirée, donc de neuf, on a passé à huit. Ont également participé aux auditions deux juges, M[me] Jeanine de Vries, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires, et M[me] Noémie Helle, juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Deux candidates se proposaient aussi bien pour le poste de 80, 100 ou 50%. Après discussion avec les autorités judiciaires et compte tenu de l'organisation du Tribunal des Montagnes et du Val-de-Ruz, la commission a retenu le principe de la division du poste, comme évoqué d'ailleurs dans la mise au concours. Celui-ci se répartit dans plusieurs secteurs du droit, à savoir les affaires matrimoniales, civiles, pénales, de police et criminelles. La commission tient également à relever que toutes les candidatures répondaient aux exigences demandées et étaient de bonne qualité. Lors des auditions, les candidates ont été informées qu'elles devraient partager le même bureau et que les différentes tâches du poste seraient attribuées à chacune. Toutes les candidates se sont déclarées d'accord pour une postulation à 50%.

En conséquence, d'une part, la commission vous propose de procéder à l'élection de deux candidates, qui se partageront le poste à raison de 50% chacune. Elle vous suggère, d'autre part, de procéder à l'élection successive de ces deux candidates. Suite aux auditions, la commission s'est rapidement mise d'accord sur deux personnes et a l'honneur de vous proposer d'élire M[mes] Aline Meier et Julie Hirsch.

Le président : – Nous allons donc passer au premier tour de scrutin, et nous vous prions de bien vouloir remplir vos bulletins et de les donner ensuite aux scrutateurs.

M. Baptiste Hurni (S) : – Excusez-nous, d'abord, nous ne pouvions pas ne pas faire une motion d'ordre pour notre dernière session ! Nous avons trouvé une occasion rêvée de le faire.

Monsieur le président, nous allons donc mettre un seul nom sur le billet et voter deux fois pour les deux juges. Le seul problème, c'est que si d'aventure tous les groupes voulaient suivre la

recommandation de la commission judiciaire, mais que certains groupes commençaient par voter pour Mme Hirsch et d'autres groupes pour Mme Meier, nous n'obtiendrions pas la majorité absolue. Nous suggérons donc à l'assemblée de d'abord voter, si vous voulez suivre la recommandation, pour Mme Meier, puis pour la deuxième élection pour Mme Hirsch, sinon cela va donner des résultats qui ne seraient pas vraiment conformes à ce que nous voulons si nous voulons suivre la recommandation de la commission.

Le président : – Donc, d'abord Mme Meier, puis Mme Hirsch ?

M. Baptiste Hurni (S) : – C'est notre suggestion ! *(Rires.)*

Le président : – La parole est donnée au président de la commission.

M. Philippe Haeberli (LR), président de la commission judiciaire : – Oui, Mesdames, Messieurs, effectivement, nous avons omis de vous dire… Enfin, nous vous avons dit dans quel ordre il fallait le faire, mais il est vrai qu'il faut préciser que nous élirons d'abord Mme Aline Meier ! *(Rires.)*

Le président : – Nous croyons qu'ainsi… ! Nous ne savons pas si vous êtes tous les deux doués de télépathie, mais cela en a l'air ! Vous n'avez donc plus qu'à voter.

On passe à l'élection du premier poste au taux d'activité de 50%.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 108
Majorité absolue : 55
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 0

Est élue : Mme Aline Meier, par 65 voix, au taux d'activité de 50%.

Obtiennent des voix :

Mme Gemma Spacio : 28
Mme Laure-Anne Herrmann Brand : 10
Mme Sarah de Montmollin : 3
Mme Gaëlle Haldimann : 1

Le président : – Nous allons maintenant procéder à la deuxième élection.

On passe à l'élection du deuxième poste au taux d'activité de 50%.

Premier tour de scrutin :

Bulletins délivrés : 109
Majorité absolue : 55
Bulletins blancs : 1
Bulletins nuls : 1

Est élue : Mme Julie Hirsch, par 59 voix, au taux d'activité de 50%.

Obtiennent des voix :

Mme Gemma Spacio : 32
Mme Laure-Anne Herrmann Brand : 11
Mme Sarah de Montmollin : 3
Mme Gaëlle Haldimann : 1
Mme Rosanna John-Giudice : 1

ÉPIDÉMIES / PROFESSIONS DE LA SANTÉ 19.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
de deux projets de lois portant modification de la loi de santé (LS) :
– adaptation de la Loi fédérale sur les épidémies
– professions du domaine de la santé

(Du 19 juin 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Christiane Barbey occupe le siège de rapporteure.

Débat d'entrée en matière

M[me] Christiane Barbey (UDC) : – La commission a examiné le rapport lors des séances des 5 septembre, 1[er] et 22 octobre 2019. Le chef du Département des finances et de la santé y était présent, accompagné du chef adjoint du service cantonal de la santé publique, du médecin cantonal, également du pharmacien cantonal, ainsi que d'une collaboratrice du service juridique.

Le chef de département et ses collaborateurs ont présenté à la commission deux projets de lois portant modification à la loi de santé (LS), le premier étant une adaptation à la Loi fédérale sur les épidémies et le second concernant les professions du domaine de la santé. Il s'agit essentiellement d'une mise en conformité de la loi cantonale à la législation fédérale sur les épidémies, cette dernière ayant subi quelques modifications, notamment en termes de lutte contre les maladies transmissibles. Les professions du domaine de la santé ont également été impactées par différents changements législatifs fédéraux ces dernières années.

La commission a salué unanimement le rapport du Conseil d'État et a remercié le département et le service de la santé publique pour leur travail. Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de loi lié à l'adaptation de la Loi fédérale sur les épidémies. À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil l'entrée en matière sur le projet de loi lié aux professions du domaine de la santé. Quelques ajustements sont également proposés par la commission via des amendements dont nous reparlerons lors de l'examen de détail.

M[me] Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport 19.016 portant modification à la loi de santé afin de l'adapter au cadre législatif fédéral.

Les modifications apportées touchent principalement la lutte contre les maladies transmissibles et l'exercice des professions du domaine de la santé.

Pour la première partie, le groupe PopVertsSol salue les différentes modifications proposées, qui clarifient le rôle du canton et actualisent les mesures nécessaires à la lutte contre les maladies transmissibles.

La nouvelle base légale du dossier de santé scolaire appelle par contre à quelques commentaires.

En effet, le dossier scolaire a suscité de nombreux questionnements en commission, notamment en ce qui concerne la sécurité des données personnelles des élèves. Si la préoccupation est légitime, il faut se rappeler que les professionnels appelés à utiliser le dossier de santé scolaire, à savoir les médecins, les infirmières et les infirmiers scolaires, sont tous soumis, pour toutes leurs activités, au secret de fonction. De plus, les informations inscrites dans le dossier se limiteront à ce qui fait sens dans le cadre des activités scolaires et du suivi de l'élève par le service de la santé scolaire. Enfin, toute transmission d'information ne pourra se faire qu'avec l'accord des élèves ou

de leurs parents. C'est pourquoi le risque pour la sécurité des données nous paraît très faible et donc acceptable.

Reste l'archivage des dossiers qui, s'il s'avère utile, devra intervenir impérativement au plus tard dix ans après la fin de la scolarité, et les règles d'archivage devront en assurer l'anonymisation des données.

Le deuxième volet des modifications de la loi de santé touche à l'exercice des professions du domaine de la santé et y apporte quelques modifications importantes.

La première est la disparition des notions d'un exercice professionnel « à titre indépendant ou dépendant », au profit de la notion de travail « sous sa propre responsabilité professionnelle », conformément au droit fédéral. Cette modification touche toutes les professions du domaine de la santé. Toutefois, l'effet pour les professions régies par la Loi fédérale sur les professions de santé, à savoir – et là, nous nous autorisons la féminisation – les physiothérapeutes, les sages-femmes, les infirmières, les ergothérapeutes, les diététiciennes, les optométristes et les ostéopathes, est un peu plus délicat.

Car, si l'exercice de ces professions est soumis par principe à une autorisation de pratique, la Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) prévoit toutefois, lorsqu'une professionnelle travaille sous la responsabilité et la surveillance d'une paire, qu'elle peut être exemptée de l'autorisation de pratique. La révision de la loi reprend donc cet élément du droit fédéral à l'article 55a. Notre groupe ne remet pas en question l'inscription de ce principe dans la loi de santé, par contre, il a proposé un amendement qui précise une des conditions de l'exemption. L'amendement a été repris par la commission. Il s'agit d'être titulaire d'un diplôme suisse ou d'un titre délivré à l'étranger correspondant, mais le titre qui aurait été attribué à l'étranger doit être reconnu par l'autorité compétente.

Cette mesure a pour but premier la sécurité des patients et la qualité des soins. Au cours de la procédure de reconnaissance, l'autorité vérifie que la titulaire d'un titre étranger a des compétences comparables à celles des professionnelles formées en Suisse et l'inscrit au registre national. Elle réduit aussi les risques liés à d'éventuelles contrefaçons de diplôme. Elle permet en outre aux titulaires de titres étrangers d'être traitées de manière plus équitable par leurs employeurs en termes de salaire, de possibilité de carrière et de formation continue ou encore de mobilité.

À noter que l'exigence de la reconnaissance des diplômes étrangers est également prévue dans le droit fédéral.

Les autres critères nécessaires à une exemption de l'autorisation de pratique pour les professions régies par la LPSan devront être fixés ultérieurement par le Conseil d'État, dans le cadre du « Règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé ». Pour cela, il s'agira de clarifier la notion de travail sous sa propre responsabilité, notion sujette à interprétation. En effet, quand estime-t-on qu'un employé ne travaille pas sous sa propre responsabilité et peut être exempté d'une autorisation de pratique ? Est-ce aussi le cas lorsqu'il travaille seul au domicile des patients, lorsqu'il est responsable de l'encadrement d'autres professionnels, ou qu'il est responsable de formation, ou encore lorsqu'il a la responsabilité d'une petite équipe ou d'une unité ?

On le voit, l'application de l'article 55a nécessitera d'adapter les critères tant à la profession qu'à la structure hiérarchique et à l'organisation des institutions, de manière à ce que les personnes exemptées de l'autorisation travaillent réellement non seulement sous la responsabilité d'une paire, mais aussi effectivement sous sa surveillance. Les associations professionnelles seront certainement des interlocutrices de choix pour affiner ces critères.

L'amendement de l'article 55b exige quant à lui une connaissance suffisante de la langue française de tout professionnel du domaine de la santé. C'est une condition indispensable à la qualité des prestations.

Finalement, le groupe PopVertsSol salue l'effort porté sur l'introduction du langage épicène et sur l'actualisation de la terminologie utilisée dans la loi de santé.

En conclusion, le groupe PopVertsSol acceptera les projets de lois portant modification à la loi de santé, ainsi que tous les amendements de la commission.

M. Yves Strub (LR) : – Le groupe libéral-radical accorde le plus grand intérêt à cet excellent rapport, définissant avec rigueur et perspicacité les missions cantonales, fédérales et internationales, conformes aux règles déontologiques médicales. Dans sa grande majorité, le groupe accepte ce rapport en son entier.

L'adaptation à la loi fédérale conforme au droit international concernant les épidémies ne pose aucun problème au groupe libéral-radical. La raison et la logique ont procédé à l'analyse et à l'établissement de règles efficaces pour ce sujet central, afin d'assurer la prévention, le dépistage et les soins de longue durée, de surseoir aux traitements inutiles et de favoriser les gains d'efficience, de pilotage transparent, de gestion des crises et de mise en réseau.

La redistribution des tâches entre la Confédération et les cantons découle de ces mesures. La stratégie sera donc fédérale, prioritairement pour le Plan suisse de pandémie Influenza, pour le plan national de vaccination et pour la stratégie NOSO. L'application des mesures sera cantonale, amenuisant d'autant l'autorité décisionnelle cantonale.

La redéfinition des missions du médecin cantonal, de ses collaborateurs-trices et des infirmiers-ères est logique et acceptable.

Le chapitre de la définition, de la constitution et de l'archivage du dossier médical de l'enfant et de l'élève a soulevé d'importantes interrogations, en relation avec de possibles transgressions des règles déontologiques médicales. L'analyse fine du rapport et des réponses claires obtenues de la médecine scolaire et du médecin cantonal ont abouti à l'acceptation du rapport dans son ensemble par la grande majorité du groupe libéral-radical. Les arguments ci-dessous ont convaincu. Nous les répétons.

La stricte confidentialité du dossier médical de l'enfant et de l'élève est réellement assurée avec la nouvelle directive cantonale de 2019, qui précise que l'entière documentation doit être inaccessible à toute autre personne que la ou le pédiatre traitant, les parents, voire le représentant légal de l'enfant, ainsi que l'élève, avec discernement. Le dossier est confiné aux données de base nécessaires à la sécurité de l'enfant. Les dossiers archivés sont sous clé chez le médecin scolaire à l'intention du médecin, de l'infirmière du médecin et de sa secrétaire : leur manipulation confidentielle se fait de la même manière que dans un cabinet médical, qui n'en autorise l'ouverture qu'au médecin. La transmission des informations à un enseignant habilité à les recevoir se fait par la ou le pédiatre avec l'accord parental écrit, ou par le médecin scolaire avec un même accord parental écrit. Aucune transmission spontanée n'existe pour les directions scolaires ou les enseignants.

L'archivage se fait pendant dix ans chez le médecin scolaire. Après cette date, ou auparavant si l'enfant est majeur, le dossier est remis à l'élève devenu adulte, à sa demande. Pour les documents en souffrance, sans avoir été réclamés spontanément, ils sont transmis fermés et scellés dans un dépôt protégé, ne pouvant y accéder dans l'intervalle que le patient ou le médecin scolaire. Après vingt ans, sans sollicitation de propriété, les dossiers sont officiellement incinérés. L'État et le médecin cantonal sont tenus, en tout temps, dans l'ignorance des informations médicales recueillies.

Pour ce qui est de la nouvelle définition des professions médicales, le groupe n'avance aucune réserve et l'accepte telle quelle avec les amendements qui ont été souscrits.

Commentaire à la fin : de manière générale, les obligations formelles et techniques du dossier électronique numérisé du patient posent le défi de la cybersécurité. Le circuit électronique autonome fait partie des mesures à concrétiser. Cependant, cela relève d'un autre chapitre et d'un vaste chantier de travail futur.

Nous remercions enfin toutes les personnes intervenues pour la finalisation de ce rapport difficile mais indispensable.

M. Souhaïl Latrèche (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport, qui apporte, d'une part, une modification de la loi de santé pour l'adaptation à la Loi fédérale sur les épidémies en impliquant la santé scolaire et notamment la vaccination ; d'autre part, la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires et sur les professions de la santé. Cette dernière permet notamment une harmonisation des exigences de formation et du régime d'autorisation de pratiquer.

Par ailleurs, l'adaptation de la loi de santé neuchâteloise aux lois fédérales sur les professions de santé permet pour sa part une simplification de la loi actuelle, une adaptation des articles de loi et, enfin, la suppression de dispositions qui font doublon avec le droit fédéral.

La lutte contre les maladies transmissibles nécessite une gestion adéquate qui pousse notre système de santé neuchâtelois à mieux s'organiser, en exécutant les mesures fédérales concernant la lutte des infections liées aux soins et la promotion de la stratégie nationale de vaccination pour garantir une protection suffisante contre certaines maladies telles que la grippe saisonnière, qui est d'ailleurs à nos portes. Nous espérons que vous êtes vaccinés.

La prévention passe aussi et surtout par le domaine de la santé scolaire, qui n'y échappe pas, avec l'importance de maintenir le dossier médical des élèves, qu'ils soient dans le public ou dans le privé. Différentes questions – notamment l'archivage des dossiers et la confidentialité des informations du suivi médical des élèves – sont incontournables pour un meilleur ancrage des exigences de la loi sur la protection des données. Le dossier médical est stocké au sein des services médico-scolaires des différents cercles scolaires. Il est seulement entre les mains du staff médical, représenté par le ou la médecin scolaire, l'infirmier ou l'infirmière scolaire et le ou la secrétaire médical-e. Ni les enseignants et enseignantes ni les directions n'ont accès à ce dossier médical. Les informations de suivi médical qui s'y trouvent sont transmises au service de santé scolaire soit par le ou la pédiatre avec l'accord des parents, soit directement par ces derniers.

Enfin, dans un souci d'égalité des chances, le groupe socialiste se pose la question du devenir des élèves qui suivent leur scolarité à domicile et qui échappent aux dépistages médicaux et à l'éducation à la santé notamment, et par conséquent à l'ensemble de l'arrêté cantonal sur la santé scolaire de 2015.

Le groupe socialiste soutient unanimement ce rapport.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Notre groupe Vert'Libéral-PDC a étudié les projets visant à toiletter nos lois de santé et nous les approuvons avec l'*erratum* et les amendements. Merci aux membres de la commission, aux fonctionnaires, aux autorités, bref à tous ceux – non, pas à tous ceux, maintenant on doit dire à toutes celles et ceux – qui se sont occupés de cette problématique.

Quelques réflexions sur le projet de loi, en sortant du cadre strictement juridique et de ce qui a déjà été dit. D'abord, souligner l'impact positif de la prévention sur les coûts de la santé et sur le bien-être de la population. En résumé et à notre manière, une brosse à dents, cela vous coûtera toujours moins cher qu'une facture de dentiste. Et ce sera moins douloureux. Le problème au niveau des comptes de l'État, c'est que l'on connaît toujours le coût pour la collectivité des mesures préventives, par exemple les campagnes de vaccination, mais que l'on a toujours de la peine à en évaluer le bénéfice pour notre société. On a quand même eu des éléments de réponse récemment avec la rougeole et la rubéole : comme vous le savez, on a baissé la garde, on a moins vacciné, et puis il y a eu une épidémie coûteuse à tout point de vue. Pour diminuer le coût de la santé, la prévention, cela doit pouvoir être l'affaire de tous. Là, c'est le rôle des différents services cantonaux d'élargir au mieux les champs d'action de la prévention, de définir des publics cibles et de faire face rapidement à de nouvelles situations. La nouvelle loi le permet et incite même à le faire.

Deux exemples. À Neuchâtel, enfin dans le canton de Neuchâtel, nous sommes à la tête des études sur les tiques. Pour une des maladies transmises par ces parasites, l'encéphalite à tiques, il existe un vaccin. L'encéphalite à tiques, c'est quand même quelques centaines de cas en Suisse par année. Et cela pourrait augmenter. Est-ce qu'il faut vacciner tout le monde ? Ce serait abusif. L'un des publics cibles, c'est par exemple les propriétaires de chiens : promenades en forêt, tiques, c'est assez logique. Nous avons reconnu dans ce même hémicycle la nécessité d'éduquer les chiens, mais aussi leurs maîtres. Donc, qui peut engager une campagne de promotion auprès des propriétaires de chiens ? Pas que les médecins – d'ailleurs, on ne va pas aller prendre trois rendez-vous chez le médecin si on est en bonne santé. À notre avis, ce sont aussi les pharmaciens, qui savent communiquer, qui savent faire des campagnes, qui en font d'ailleurs, et qui, pour certains d'entre eux, acceptent, dans leur pharmacie, de pratiquer des vaccinations. Nous vous le signalons parce que la grippe menace, comme on vient de le dire. L'encéphalite à tiques, voilà un champ d'action pour le vétérinaire, le médecin et le pharmacien cantonal. Si on évite à moindre coût ne serait-ce qu'un seul cas d'encéphalite, nous serons tous gagnants dans notre canton. D'ailleurs, dans notre canton, nous pensons que l'on aurait dû avoir un prix Nobel

pour ces recherches sur les encéphalites à tiques et sur les autres maladies – la recherche sur la maladie de Lyme, notamment, qui a été, à notre avis, plus utile que la découverte d'exoplanètes.

Un autre exemple pratique des mesures de prévention : on a tous fait – non, là, nous devrions dire, on a toutes et tous fait – enfin, nous ne savons pas si c'est très adéquat. Nous voulions dire on a tous fait du foot et quand il fait soif, on se passe la gourde, on la passe même à l'adversaire, on la passe à l'arbitre ; c'est une sorte de communion assez sympathique. Alors, on a toujours fait ça, on n'est pas morts. Mais la situation a changé. Il y a des clubs où chaque junior a sa propre gourde. Les médecins du sport vous le diront : c'est une bonne chose. C'est une adaptation nécessaire des habitudes à une nouvelle situation. Ce qui a changé, c'est que les virus, les bactéries transmissibles par la gourde, sont devenus plus coriaces, plus résistants, plus virulents qu'il y a quelques années. Donc, nous ne pensons pas qu'il y a exagération avec la loi sanitaire telle que proposée. Nous devrions pouvoir faire face aux épidémies ou maladies transmissibles qui ont évolué.

Les risques auxquels nous devons faire face sont nouveaux pour diverses raisons : brassage des populations, résistance développée, nous l'avons dit, et il y a différents agents pathogènes qui ont changé – champignons, virus, bactéries – et même l'arrivée de nouveaux vecteurs de maladies, par exemple le prion. Une autre cause, que nous allons évoquer pour surfer sur la vague verte qui nous emporte : le changement climatique que nous constatons est source de nouveaux problèmes. Qui aurait imaginé il y a quelques années qu'il y aurait des moustiques tigres chez nous ? Moustiques qui sont vecteurs de certaines maladies.

En résumé, ces quelques exemples pour montrer qu'il faut approuver cette loi sur les épidémies, qui permet d'investiguer dans plusieurs domaines.

Pour le deuxième volet, l'organisation des professions du domaine de la santé, dans notre groupe, nous approuvons également. On peut présenter les différents chapitres comme de simples adaptations aux lois fédérales, mais c'est un petit peu réducteur. Il s'agit d'adapter notre législation, mais plus que cela, notre manière de faire face à nos besoins médicaux. Là aussi, comme pour les épidémies, le monde a changé. Signe des temps, nous avons besoin de davantage de psys. En résumé, nous consommons davantage de psychiatrie. Il n'y a pas assez de psychiatres, on recourt à des psychologues. Il faut réglementer les processus, c'est le but de la loi.

Mais il n'y a pas que la psychiatrie. La consommation de prestations médicales et paramédicales augmente. Les coûts augmentent. Notre confort et notre espérance de vie aussi. Il faut donc mieux réglementer les professions médicales et les nouvelles professions médicales. Le gros morceau, c'est à notre avis que nous devons intégrer progressivement des professionnels de la santé formés dans d'autres pays. Heureusement que nous pouvons importer des forces de travail pour faire face à nos besoins médicaux. Le problème, c'est non seulement les besoins accrus que nous avons évoqués, mais aussi que nous n'avons pas formé assez de soignants, de médecins par exemple. Sur la pression des caisses maladie, la Confédération a édicté une sorte de *numerus clausus*, des quotas qui ont prétérité particulièrement le canton de Neuchâtel. À l'heure actuelle, des étudiants suisses vont poursuivre leurs études de médecine à l'étranger parce qu'ils ont été éliminés en Suisse, et donc notre législation devra s'adapter à ce problème de la reconnaissance des diplômes étrangers. Et le problème, c'est que les mêmes titres ne traduisent pas les mêmes compétences de formation, que ce soit pour les médecins, les dentistes ou d'autres. Les lois fédérales, transposées dans nos lois cantonales, visent à tenter de résoudre un problème que nous nous sommes posé.

Autre remarque : ces nouvelles lois et directives fédérales respectent – respectent trop, nous pensons – les autonomies cantonales. Pensez, par exemple, qu'un médecin qui pratique sur le canton de Berne peut et doit vendre lui-même des médicaments – au fond, faire le pharmacien –, alors que ce n'est pas le cas sur le canton de Neuchâtel : il n'en a pas le droit. Que l'un ou l'autre système soit bon – de vendre ou de ne pas vendre des médicaments –, ça, c'est un autre problème. Le problème, c'est que c'est différent d'un canton à l'autre. Pour être court, nous dirions qu'en appliquant cette loi et en la corrigeant au fil du temps, nous devrons tenir compte non seulement des lois fédérales, mais aussi des lois cantonales des autres cantons.

Une dernière remarque, personnelle et qui n'engage que nous, pas notre groupe. Nous dirions que les dentistes sont les parents pauvres de cette loi. Nous sommes concernés par le dossier santé qui suivra les élèves durant leur scolarité. Il y a deux pages sur la protection des données, mais rien ou presque sur notre rôle éventuel, par exemple pour la prévention et les mesures

contre les transmissions des maladies. Les mécanismes de reconnaissance des diplômes et la possibilité de travailler avec ou sans contrôle pour les assistants : c'est bien précisé pour les pharmaciens, pas pour nous. Plusieurs cantons, sauf erreur de notre part, en application de directives de la Confédération, ont nommé un dentiste cantonal. Chez nous, c'est le pharmacien et le médecin cantonal qui tentent de pallier cette lacune. Beaucoup de cantons ont gagné en efficacité de gestion des fonds publics en nommant un dentiste cantonal. Nous avons une initiative sur la prise en charge des soins dentaires ; nous, l'État, nous dépensons plus de 6 millions de francs dans l'aide aux personnes au bénéfice d'aides sociales ; l'État investit dans la formation d'aide en médecine dentaire des techniciens dentistes, des hygiénistes, etc. Nous n'allons pas allonger. Mais nous regrettons qu'on ne profite pas du renouvellement de la loi pour évoquer la fonction de dentiste cantonal. Pour la petite histoire, nous vous signalerons que lors de l'élaboration de la vieille loi sanitaire qui, à l'époque était la « nouvelle » loi sanitaire, nous, les dentistes, nous en avions discuté avec le conseiller d'État Michel von Wyss. Mais, à l'époque, ce n'était pas le moment. L'idée était bonne, mais elle allait être reprise dans un autre contexte. Quelques législatures plus tard, quelques millions de francs dépensés plus tard, toujours rien, ou presque. Mais ce n'est pas une raison pour refuser cette loi.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Vous ne nous en voudrez pas si, après un si grand et si détaillé exposé par notre préopinant, nous serons plus bref et plus concis !

Le groupe UDC a donc pris connaissance avec une grande attention des deux projets de lois qui nous sont proposés. Nous en soulignons par ailleurs la pertinence, que cela soit dans la forme ou sur le fond, et dès lors, nous nous joindrons aux conclusions de la commission et accepterons donc ces projets ainsi que les amendements.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions remercier les groupes de l'accueil, attentif d'abord, positif et constructif, accordé à ce rapport, un rapport technique, vous l'avez dit, qui porte sur deux objets distincts, mais tous les deux qui découlent de modifications du droit fédéral. Il s'agissait de toiletter mais aussi d'actualiser des dispositions, pour certaines qui portent simplement sur des mesures d'exécution du droit fédéral, sur d'autres dans l'exercice de la compétence résiduelle du canton. On en a profité aussi pour rendre cette loi épicène, ce que n'a pas manqué de souligner le député Laurent Suter.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour annoncer au Grand Conseil que d'autres projets, de nature technique également, sur la même loi de santé, sont en préparation. Nous avons choisi de ne pas vous proposer une révision fondamentale de la loi avec l'ensemble des adaptations qui devaient être apportées – le travail paraissait trop fastidieux – et donc, on a fait le choix de vous proposer les adaptations par chapitres. Les chapitres suivants concerneront la mise en œuvre du dossier électronique du patient, les maladies oncologiques, l'archivage des dossiers médicaux et quelques autres encore, et nous continuerons de la même manière qu'avec ce rapport, chapitre par chapitre, de façon à ce qu'on essaie de ne pas s'y perdre, vu le caractère assez technique de ces révisions.

S'agissant des deux projets qui vous étaient proposés ici, celui qui concerne les épidémies, l'essentiel a été dit. Une adaptation nécessaire à l'évolution de la législation, mais aussi des modes de vie, des nouveaux risques qui apparaissent, de la façon de les évaluer, en application d'une stratégie nationale qui porte notamment sur la prévention et la gestion des pandémies, la prévention des infections liées aux soins, les programmes de vaccination de la grippe saisonnière et l'éradication de la rougeole.

L'occasion aussi de rappeler que dans ce domaine de la prévention et du traitement des maladies transmissibles, même si beaucoup de progrès ont été réalisés à travers le temps, rien n'est jamais acquis – certains d'entre vous ont relevé que lorsque l'on baisse la garde, les risques reprennent d'emblée de l'ampleur. Une stratégie qui se décline au plan cantonal à travers la stratégie de prévention et de promotion de la santé, avec les mêmes chapitres que sur le plan fédéral, complétée sur les questions de la lutte contre la tuberculose, et on retrouve les maladies sexuellement transmissibles et la rougeole, qui impliquent des campagnes de sensibilisation et d'information, parfois des mesures d'isolement et surtout des mesures de surveillance, qui sont de la compétence du médecin cantonal. Médecin cantonal qui, à la faveur d'une réorganisation du service de la santé qui est en cours, voit aussi son rôle clarifié, et puis pour certains éléments liés à la promotion à la prévention, partagé avec d'autres collaborateurs et collaboratrices spécialisés.

Pour ce qui relève de la santé scolaire, qui est un pan important de cette démarche de prévention des maladies transmissibles, la santé scolaire a fait l'objet d'adaptations importantes ces dernières années. Dans le domaine de la surveillance médicale et dentaire, dans le domaine de la prévention également, et en collaboration étroite entre les cercles scolaires et les services cantonaux des Départements de l'éducation et de la famille et des finances et de la santé. La santé scolaire qui est évidemment aussi en charge de tous les programmes de vaccination et de la lutte contre les épidémies, et c'est dans ce domaine notamment que des lacunes avaient été identifiées dans notre loi actuelle, des lacunes notamment qui relevaient de la protection des données et de la personnalité.

Nous ne rentrons pas dans le détail des modifications techniques qui vous sont proposées – elles ont été largement étudiées par la commission –, si ce n'est pour signaler que, derrière le cadre législatif, un cadre foisonnant de réglementations est en vigueur aujourd'hui, qui devra à son tour faire l'objet d'un très gros travail d'épuration, d'adaptation, dans la foulée de l'adoption des textes que vous retiendrez aujourd'hui, du moins nous l'espérons.

Même chose pour les professions de la santé, avec trois législations fédérales : la législation sur les professions médicales universitaires, qui a été modifiée avec une entrée en vigueur en 2018 ; une législation sur les professions du domaine de la psychologie, cela a été rappelé ; et puis une législation sur les professions de la santé de façon plus générale, avec une adaptation qui a été votée, promulguée mais qui n'est pas encore entrée en vigueur, et dont, par conséquent, on a déjà pu tenir compte dans les adaptations du droit cantonal qui vous sont proposées.

Comme nous avons dit que nous n'entrerions pas dans davantage de détails, nous aimerions néanmoins, d'ores et déjà, remercier la commission Santé, qui a permis de préciser, d'améliorer, parfois même de corriger le projet du Conseil d'État sur plusieurs points, ce qui nous permet de vous dire d'ores et déjà que les amendements de la commission Santé ne sont pas contestés par le Conseil d'État.

Pour terminer, les quelques questions qui ont été soulevées dans le cadre de vos interventions. Nous aimerions confirmer ici les propos du député Yves Strub qui, nous savons, a eu quelques explications à donner à son groupe pour arriver à la position qu'il a exprimée aujourd'hui. Nous aimerions vraiment insister sur le fait que pour ce qui relève de l'archivage notamment, il s'agit bien de codifier ce qui l'est insuffisamment aujourd'hui, et donc de mieux protéger notamment les jeunes enfants qui sont suivis pour les questions médicales à l'école par du personnel médical et strictement par lui, comme vous l'avez relevé. Nous pouvons confirmer cet élément, dire aussi que, lorsque l'on parle d'archivage, il ne s'agit pas d'un archivage systématique, mais d'un archivage selon les règles en vigueur et souvent par échantillonnage, ce qui veut dire qu'il ne s'agit pas de conserver des données pour leur intérêt personnel, pour aller réécrire l'histoire sur le plan médical de telle ou telle personnalité, dix, vingt ou trente ans après, mais bien de conserver des indications sur l'évolution de la prévention, de la promotion de la santé, du traitement des maladies, avec des dossiers qui si un jour devaient ressortir seraient anonymisés et, évidemment, tout cela en application des règles qui impliquent le service des archives, le médecin cantonal, éventuellement même le préposé à la protection des données. Donc, on n'est pas en train de permettre la diffusion ou la conservation à des fins d'utilisation personnelle, mais bien dans le sens des règles de la protection de la personnalité et des données.

Pour répondre à la question de M. Souhaïl Latrèche s'agissant des élèves qui ne sont pas scolarisés à l'école obligatoire, l'article 46a qui vous est proposé règle la question des établissements spécialisés et des établissements publics et privés, mais ne règle pas, vous avez raison de le relever, la question des enfants scolarisés à domicile. Dans les discussions que nous avons eues avec notre collègue en charge du Département de l'éducation et de la famille, est apparue la nécessité, de façon plus générale pour d'autres questions aussi, de préciser dans un relativement proche avenir toute une série de règles qui s'appliquent aux élèves scolarisés à domicile, et ces questions seront reprises dans ce cadre-là entre les deux départements, mais à l'initiative du Département de l'éducation et de la famille.

Enfin, en lien avec l'intervention du député Laurent Suter, préciser que, s'agissant de l'encéphalite à tiques, le Conseil d'État est en cours d'identification du personnel à risque au sein même de son personnel, puisqu'il n'y a pas besoin d'être propriétaire de chien pour être considéré comme à risque. Nous pensons notamment au personnel qui travaille dans les forêts ; il y en a d'autres évidemment. Nous sommes en train de faire l'identification des publics que l'on devrait impliquer dans des programmes de prévention et de vaccination.

Et puis, évidemment, nous renonçons ici à conclure pour savoir si la gourde est devenue plus féroce ou si ce sont les buveurs qui sont devenus plus fragiles – nous vous laisserons seuls juges de ces questions-là.

Et vous dire simplement que, s'agissant de ces pauvres dentistes qui seraient le parent pauvre de la législation cantonale, le dossier est rouvert et sera repris à l'occasion du traitement de l'initiative sur les soins dentaires. Les questions notamment liées à l'utilité, la pertinence d'un poste de dentiste cantonal seront thématisées dans ce cadre-là, en tout cas par notre département, nous l'espérons par le Conseil d'État.

Merci de votre attention et puis, encore une fois, de l'accueil réservé à cette législation.

M. Didier Boillat (LR) : – Les données médicales sont sensibles. Tellement sensibles qu'elles font l'objet de protections spéciales dans la loi. Alors, oui, le projet qui vous est proposé est une amélioration par rapport à la situation existante. Encore heureux par ailleurs.

Nous sommes cependant choqué par les différences qui sont apparues, lors de la lecture de cette loi, entre la façon dont nous allons traiter les données médicales scolaires de nos enfants et la façon dont nous traitons nos données de patient lorsque l'on va dans un établissement scolaire. Nous nous expliquons et nous nous inscrivons un tout petit peu en faux contre ce qui a été dit par le porte-parole libéral-radical et le porte-parole socialiste, qui prennent des exemples qui bien souvent s'appliquent à la médecine au cabinet, mais absolument pas à la médecine scolaire.

Dans le domaine du dossier patient : il appartient au patient et il est libre d'aller le réclamer à son médecin quand celui-ci part à la retraite. Le nouveau dossier électronique du patient tel que nous allons le mettre en service donne le droit au patient de participer au système ou pas. Il donne le droit au patient de définir quel médecin a accès à quelles données. Il donne le droit au patient de définir ce qu'il veut mettre dedans ; il peut lui-même ajouter des documents, il peut en retirer, il peut se retirer du système à tout moment.

Or, qu'avons-nous dans cette loi, ici, précisément ? Nous vous rappelons que nous votons une loi, nous ne votons pas des règlements, nous ne votons pas des interprétations, nous sommes dans le domaine de la protection des données médicales. Nous votons une loi qui dit, à l'article 46a, alinéa 4 : *« Le dossier appartient à l'établissement scolaire. »* Première grosse différence avec nos données patient qui nous appartiennent : les données médicales scolaires de nos enfants appartiennent à l'établissement scolaire. À l'article 46g : *« Si l'élève change d'établissement, une copie de son dossier est envoyée au nouvel établissement. »* Donc, pour nos enfants qui vont changer quatre ou cinq fois d'établissement durant leur cursus, on va avoir quatre ou cinq dossiers, dans quatre ou cinq établissements différents. Et qu'est-ce que l'on dit encore à l'article 46h ? *« Au terme du cursus, le dossier reste la propriété de l'établissement. »* Contrairement à ce qu'a dit le porte-parole libéral-radical, le patient ne peut pas aller récupérer son dossier, le dossier reste propriété de l'établissement et l'établissement le conserve dix ans. Dès le moment où nous avons changé quatre ou cinq fois d'établissement et que ce n'est pas le dossier original que l'on transfère, selon la loi, d'un établissement à l'autre, mais simplement une copie, nous avons quatre ou cinq dossiers médicaux de nos enfants qui sont stockés dix ans dans quatre ou cinq établissements scolaires. Et ce n'est qu'après ces dix ans que le document n'est pas remis au patient, mais que le document est archivé dans les archives de l'État.

Alors, nous savons, on nous a expliqué en commission Santé qu'il y a des lois fédérales, qu'il y a des réglementations, mais de notre point de vue, d'autant plus avec ce qui arrive au niveau de la digitalisation et au niveau des problèmes de sécurité, de protection des données, nous ne pouvons pas accepter une loi qui fait d'un dossier médical de patient presque un simple dossier administratif. Alors, oui, c'est le médecin scolaire qui accepte, mais nous nous excusons : dès le moment où il n'appartient pas au patient ni à ses représentants légaux, dès le moment où il n'y a pas un dossier original mais des copies qui circulent à chaque changement d'établissement, dès le moment où l'établissement va conserver dix ans le dossier – l'établissement, c'est ce qu'il y a dans la loi ; ce n'est pas mis le médecin scolaire, c'est l'établissement –, et dès le moment où on arrive au bout des dix ans et que le document est archivé dans les services de l'État – alors, oui, il y a une loi sur l'archivage –, pour nous, ce n'est pas suffisant en termes de protection, et nous vous invitons à lire la loi plutôt qu'à regarder les rapports ou à écouter les porte-parole.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous nous étonnons quand même un peu de l'intervention de M. Didier Boillat qui a reçu, d'une part, pas mal d'explications en commission et puis qui, d'autre part, est un spécialiste du domaine et qui devrait faire des distinctions que nous allons essayer de réexpliquer ici pour dissiper les doutes qu'il pourrait faire naître.

D'abord, pour préciser qu'il ne s'agit pas d'un dossier médical. Cela a été dit et redit : il s'agit d'un dossier de suivi scolaire, qui comporte, certes, des données sur la santé, mais qui n'est pas un dossier médical, qui n'a comme seule vocation que d'améliorer la façon dont le cursus scolaire se déroule, en tenant compte des éléments de santé qui empêchent, ici un accident, ici une allergie, ici une activité physique inadaptée. Les données qui seront dans ce dossier ne caractérisent pas non plus ce dossier comme un simple dossier administratif, puisque son accès sera limité au personnel de santé au sein des cercles scolaires, mais ce n'est pas à proprement parler un dossier médical.

Deuxième chose : nous l'avons dit tout à l'heure, on vient dans les prochains mois avec un rapport sur l'archivage des dossiers médicaux cette fois, puisqu'un certain nombre de choses doivent être précisées dans ce domaine aussi. Et ce rapport sera l'occasion de rappeler que, contrairement à ce qui est dit ici, le dossier médical, cette fois, n'appartient pas au patient : nous avons une loi de santé qui fait obligation aux institutions de tenir un dossier médical ; si on admettait que ce dossier appartenait au patient, cela veut dire qu'il pourrait être retiré ou détruit sur simple décision du patient et que l'institution se trouverait ensuite en difficulté avec les règles de la législation.

Vous faites ensuite une confusion avec le dossier du patient, qui n'est pas non plus le dossier médical qui est tenu par le médecin ou par l'institution, mais qui est le transfert, sur décision du patient, de certaines données de ce dossier médical dans un dossier d'échange d'informations entre prestataires de soins. Voilà donc bien trois catégories de dossiers très distinctes : le dossier de santé scolaire, qui appartient à l'établissement scolaire, avec des règles qui lui sont propres mais qui sont très strictes sur le fait que ces données ne sont pas accessibles à un personnel qui n'est pas un personnel médical ou en tout cas professionnel de la santé ; le dossier médical, qui appartient à l'institution ou au médecin, conformément à ce que prévoit la loi de santé et pour lequel on précisera des règles d'archivage de manière plus claire qu'aujourd'hui, puisque des lacunes existent et sont apparues dans ce domaine également ; et puis, finalement, le dossier électronique du patient, que nous sommes en train de mettre en place et qui est simplement un véhicule pour transférer certaines données du dossier médical, à l'initiative et sous le contrôle du patient lui-même.

Donc, vraiment, nous pensons que ces distinctions, elles ne sont pas très agréables à manipuler, elles créent parfois un peu de confusion, mais nous imaginons que les professionnels de la santé connaissent ces distinctions et doivent être en mesure d'être rassurés, par conséquent, lorsqu'ils remettent chacun de ces dossiers dans sa case, avec les protections qui lui sont propres. Et comme nous l'avons dit, nous aurons l'occasion de tout un débat sur l'archivage des dossiers médicaux puisqu'un rapport est en préparation ; il a déjà passé en consultation devant le Conseil de santé et il vous sera soumis dans les prochains mois.

Nous espérons, avec ça, avoir pu dissiper les doutes qu'aurait pu faire naître le député Didier Boillat.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous allons à notre tour nous étonner que le Conseil d'État s'étonne de notre étonnement. Nous pensons que nous avons une certaine constance. Déjà, d'une part, effectivement, nous connaissons bien le domaine et, d'autre part, nous sommes le seul qui se soit abstenu lors du vote d'entrée en matière. On peut se battre sur la définition ; nous, nous vous lisons l'article 46b : *« Le dossier de santé scolaire contient a) les éléments objectifs de la santé de chaque élève lorsqu'ils sont utiles à la prise en charge de l'élève dans le contexte scolaire »*, *« b) les données médicales qui peuvent avoir une influence sur les activités de l'élève dans le cadre de sa scolarité ».* Donc, on parle quand même de données médicales et pas simplement de données qui ont très peu de portée pour l'élève et pour son futur.

M. Souhaïl Latrèche (S) : – Sur le terrain, il se passe quoi ? Le dossier médical, ce que l'on appelle le dossier médical dans le cadre scolaire, ce n'est pas un dossier médical comme celui d'un cabinet, comme celui que nous avons tous chez notre médecin traitant, c'est un dossier de suivi pseudo-médical même. Donc, il comprend un certain nombre d'informations que les parents

et/ou le médecin de l'enfant ont souhaité donner pour que l'enfant puisse avoir une scolarité disons normale quand il s'agit des sorties en camp – si l'enfant est allergique aux cacahuètes, c'est bien de le savoir avant qu'il ait un choc anaphylactique à minuit dans un camp, loin des soins médicaux immédiats.

Nous croyons que l'arrêté cantonal sur la santé scolaire 2015 dit bien, sur le dossier médical actuel, en bas de page – vous pouvez le voir, si vous avez accès une fois au site du canton : le dossier appartient à l'élève et l'élève, après la scolarité obligatoire, il peut le prendre avec lui et il rentre à la maison avec s'il le souhaite. C'est ce qui est proposé sur le terrain ; certains élèves le prennent, d'autres le laissent, tout simplement parce qu'ils disent au service médico-scolaire parfois : « On sait qu'il est chez vous, quand on veut savoir quelque chose, on vient le chercher. » Notamment les vaccinations. Beaucoup de jeunes quittent l'école obligatoire et puis ils savent qu'il y a une copie dans un service médico-scolaire et puis ils viennent chercher une information concernant la vaccination.

Nous rassurons notre collègue député libéral-radical Didier Boillat qu'il n'y a pas mille copies du dossier médical : il y a un original qui passe d'une commune à une autre parce que l'élève déménage, avec l'accord des parents – ça c'est clair, ils doivent signer un papier comme quoi ils sont d'accord que l'on envoie le dossier à l'autre commune – et, deuxièmement, avec le degré de discernement de l'enfant – nous croyons que le rapport le dit clairement –, l'élève aussi peut intervenir pour que son dossier soit transmis ou pas ailleurs.

Mais dans les informations qu'il y a, ce sont les informations qui sont mises en accord avec les parents, l'enfant, sur la base de ce que l'équipe médicale reçoit de la part de ces personnes-là. Il faut savoir une chose peut-être dans la pratique, c'est que les parents donnent des informations à qui ils veulent. Et parfois, les enseignants ont des informations médicales que le staff médical n'a pas. Cela, on ne peut pas leur interdire, c'est leur choix. Par contre, les informations médicales tenues par l'enseignant ne passent pas directement au staff médical si les parents ne le souhaitent pas.

Donc, à notre avis, ce rapport est en train de blinder, est en train de bétonner un peu ce qui a été fait jusque-là, et nous pensons que c'est une bonne chose pour le système scolaire neuchâtelois.

Le président : – Le débat d'entrée en matière se poursuit. Personne ne prenant la parole, le débat d'entrée en matière est clos.

Nous passons à la lecture article par article de la loi. Vous vous êtes rendu compte, à la lecture du rapport du Conseil d'État et de la commission, que ce projet de révision de loi a été scindé en deux volets. Une partie propose des modifications à la loi de santé concernant l'adaptation à la Loi fédérale sur les épidémies, et l'autre partie des modifications à la loi de santé Professions du domaine de la santé.

Nous allons passer à la lecture de cette loi en reprenant les deux chapitres que le Conseil d'État et la commission nous ont proposés, et traiter successivement tous les amendements, les uns après les autres naturellement.

Tout d'abord…

M. Didier Boillat (LR) : – Monsieur le président, nous nous excusons…

Le président : – Excusez-nous, Monsieur Didier Boillat, nous ne vous avons pas donné la parole, nous sommes navré. Vous aviez encore une déclaration à faire ?

M. Didier Boillat (LR) : – Eh bien, oui, Monsieur le président ! Nous avons dit que nous nous opposions à l'entrée en matière, donc avant de passer les articles les uns après les autres, nous aimerions que nous votions sur l'entrée en matière.

Le président : – Toutes nos excuses, Monsieur Didier Boillat. Donc, nous allons voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 107 voix contre 1.

Débat article par article

Loi
portant modification à la loi de santé (LS)
(Adaptation à la Loi fédérale sur les épidémies)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 9 et 10 LS. – Adoptés.

Article 41 LS. –

Le président : – Il y a des amendements à l'article 41 LS. M^me^ la rapporteure n'interviendra que sur les amendements qui n'ont pas été acceptés à l'unanimité par la commission, tant il paraît évident que quand il y a unanimité, tout semble clair à chacun.

En ce qui concerne l'article 41, nous sommes en présence d'un amendement de la commission aux lettres *e* et *f* :

> *e) la lutte contre les maladies transmissibles et* la prévention et le contrôle *des infections associées aux soins ;*
>
> *f) Abrogée*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Nous sommes également en présence d'un amendement de la commission à la lettre *g* :

> *g)* la lutte contre les maladies *non transmissibles* ;
>
> Motivation : Cet amendement est déposé par souci de cohérence avec l'article 49, qui fait l'objet d'un amendement identique de la commission Santé. Dans son rapport, la commission a omis de proposer également la modification de l'article 41, lettre *g.*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 41 LS. – Adopté.

Articles 46a à 46h, 48 et 48a LS. – Adoptés.

Article 49 LS. –

Le président : – La commission a proposé un amendement à cet article :

> Note marginale : Lutte contre les maladies *non transmissibles*
>
> [1]L'État encourage les mesures visant à prévenir et à combattre les maladies *non transmissibles*.
>
> [2]Son effort *prend en compte le fardeau qu'implique ces maladies pour la société.*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 49 LS. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 107 voix sans opposition.

Loi
portant modification à la loi de santé (LS) (Professions du domaine de la santé)

Article premier de la loi de révision. –

Adaptations épicènes groupées. – Adoptées.

Articles 4, 10 et 11 LS. – Adoptés.

Titre précédant l'article 20 LS. –

Le président : – Nous passons maintenant au titre du chapitre 3. Il fait l'objet d'un amendement par la commission :

> **CHAPITRE 3**
>
> **Relations entre *patient-e-s* et *professionnel-le-s du domaine de la santé***

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Titre précédant l'article 20 LS. – Adopté.

Articles 52, 53, 53a, 54 et 55 LS. – Adoptés.

Article 55a LS. –

Le président : – Nous passons la parole à M^me^ la rapporteure, car il y a un amendement du Conseil d'État à cet article, qui a été accepté par la commission :

> [2]Il définit les catégories de professionnel-le-s du domaine de la santé pouvant pratiquer sans autorisation, dès lors qu'ils/elles travaillent sous la responsabilité et la surveillance d'un-e professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession et *qu'ils/elles sont titulaires du diplôme suisse ou d'un titre étranger correspondant reconnu.*

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – La commission a jugé pertinent de préciser que les professionnels de la santé non soumis à autorisation de pratiquer soient titulaires d'un diplôme suisse ou étranger correspondant reconnu, afin que la loi ne laisse pas entrevoir d'appréciation relative des titres requis. Cet amendement a été accepté par 12 voix contre 2 au sein de la commission.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour préciser simplement que même si la commission a beaucoup discuté de cet amendement, au fond, il n'est pas d'une grande utilité, mais il ne gêne pas, puisqu'il est la stricte application d'une nouvelle exigence du droit fédéral qui va progressivement entrer en vigueur. Et si nous prenions la

parole, c'était aussi pour vous signaler, Monsieur le président, que vous avez passé assez rapidement sur l'amendement proposé à l'article 20 par la commission.

Article 20 LS. –

Le président : – Excusez-nous, Monsieur le conseiller d'État. Oui, vous avez raison. Nous faisons un petit rétropédalage et nous revenons à l'article 20, où effectivement il existait un amendement de la commission :

> [1]Le présent chapitre règle les relations entre *patient-e-s* et *professionnel-le-s du domaine de la santé* lors de soins ambulatoires ou hospitaliers, tant du secteur public que privé.
>
> [2]*Abrogé*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 20 LS. – Adopté.

Le président : – Nous repassons donc à l'article 55a. La discussion n'a pas été demandée. L'amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Article 55a nouveau LS. – Adopté.

Articles 55b, 56 et 56a LS. – Adoptés.

Article 56b LS. –

Le président : – À cet article, un amendement a été déposé et accepté à l'unanimité par la commission :

> Pour toutes les professions du domaine de la santé, l'autorisation ne peut être délivrée que si la personne :
>
> – est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession ;
>
> – *dispose des connaissances nécessaires du français.*

Cet amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté.**

Article 56b LS. – Adopté.

Article 57a LS. –

Le président : – À cet article, un amendement a été déposé et accepté à l'unanimité par la commission.

> [3]Le retrait de l'autorisation est publié dans la Feuille officielle *et transmis aux autorités fédérales compétentes selon le droit fédéral.*

Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Article 57a LS. – Adopté.

Articles 58, 59, 60a, 61, 61a, 62, 63, 64, 65 à 67, 70 à 72 LS. – Adoptés.

Article 74 LS. –

Le président : – Nous avons à cet article un amendement adopté à l'unanimité par la commission :

> [1]À côté de ses engagements en matière universitaire et en matière de formation aux professions réglementées par *le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI),* l'État assure ou favorise la formation de base et les formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé.

Il semble que c'est une modification formelle. Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Article 74 LS. – Adopté.

Articles 104, 105e, 109, 110b, 111 et 123 LS. – Adoptés.

Article 123a LS. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement accepté à l'unanimité par la commission :

> [1]En cas de violation des dispositions *du droit fédéral et/ou cantonal régissant les professions du domaine de la santé par des professionnel-le-s* au sens de l'article 53, l'autorité de surveillance au sens de l'article 72 peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes :
>
> *a)* un avertissement ;
> *b)* un blâme ;
> *c)* une amende de 20'000 francs au plus.
>
> [2]Sur préavis de l'autorité de surveillance, le département est compétent pour prononcer, en cas de violation des dispositions *du droit fédéral et/ou cantonal régissant les professions du domaine de la santé par des professionnel-le-s*, les mesures disciplinaires suivantes :
>
> *a)* une interdiction de pratiquer *(suppression de : à titre indépendant ou dépendant)* pendant six ans au plus (interdiction temporaire) ;
>
> *b)* une interdiction définitive de pratiquer *(suppression de : à titre indépendant ou dépendant)* pour tout ou partie du champ d'activité.

Cet amendement n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Article 123a LS. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 111 voix sans opposition.

GARAGE DE L'ÉTAT 19.017

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 9,655 millions de francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale

(Du 24 juin 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jonathan Gretillat occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jonathan Gretillat (S) : – Comme vous avez pu le constater à la lecture de notre rapport, la commission des finances a accueilli favorablement, pour l'essentiel, le rapport et le projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit-cadre ayant pour but d'assurer le renouvellement ordinaire du parc de véhicules de l'État pour les années 2020 à 2023. Plusieurs améliorations notables ont été relevées depuis le précédent rapport, et nous tenons ici à saluer le travail ainsi réalisé par le Conseil d'État ainsi que par le service concerné. Les efforts de rationalisation et d'optimisation des Garages de l'État commencent à porter leurs fruits et démontrent la pertinence d'un tel regroupement au sein d'une entité unique.

Vous avez pu le voir, la discussion sur le rapport a soulevé un certain nombre de questions et de remarques. Pour l'essentiel, des regrets ont été exprimés sur quelques aspects : tout d'abord sur le manque de comparaisons intercantonales et par rapport aux communes ; mais également sur l'absence d'articulation et de vision globale État/communes, en particulier en lien avec la révision en cours de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) ; ou encore sur la légèreté des analyses relatives aux véhicules électriques ; et enfin, de manière générale, sur l'absence de mesures plus concrètes et volontaristes à entreprendre en matière environnementale, en particulier s'agissant de la prise en considération des aspects écologiques dans le choix des véhicules à acquérir.

La commission des finances a ainsi marqué sa préoccupation que la composante écologique puisse se trouver au cœur du développement futur des Garages de l'État. En ce sens, la commission propose au Grand Conseil d'amender le projet de décret en augmentant le crédit-cadre d'un montant de 375'000 francs. L'objectif d'un tel amendement est de marquer la volonté de faire de Neuchâtel un canton précurseur en matière de motorisation alternative sur tout type de véhicule. L'idée n'est pas de fixer un impératif de dépense supplémentaire, mais d'octroyer plus de marge de manœuvre dans les cas où il serait possible et rationnel de favoriser l'acquisition de véhicules à motorisation électrique ou alternative plutôt que traditionnelle. L'idée est également d'être réactif à l'évolution des technologies disponibles au cours des quatre années à venir, en matière de recharge électrique et d'hydrogène notamment.

C'est aussi dans le même ordre d'idées que notre commission vous propose d'adopter un postulat intitulé « Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène ». Le Conseil d'État serait ainsi prié d'étudier la façon d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l'État pour accélérer la transition du canton de Neuchâtel vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles. Cela fait ainsi écho à la volonté déjà exprimée à plusieurs reprises par le Grand Conseil ces derniers mois, notamment le postulat 17.128 « Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État », le rapport 18.045 « Programme d'impulsion et de transformations » ainsi que son amendement mobilité durable, la motion 19.158 « Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène » ou encore le rapport en cours de traitement 19.009 « Énergie ».

Sur cette base, à l'unanimité, notre commission propose au Grand Conseil :

– d'accepter le projet de décret amendé selon nos propositions ;

– d'accepter le classement du postulat Roby Tschopp 17.128, du 25 septembre 2017 ;

– d'accepter son postulat 19.191, du 23 octobre 2019, « Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène ».

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Le groupe libéral-radical et ses commissaires à la commission des finances se sont penchés avec une énergie grise non dissimulée dans l'étude de ce rapport 19.017, « Garage de l'État ».

La mise en perspective est assez rapide, et souvenons-nous, il y a deux ans, du rapport 17.022. La seule différence notable que nous pouvons constater, c'est qu'entre les deux rapports, le « s » de « Garages de l'État » a disparu. Sinon, sur le fond, il y a deux ans, nous avions eu un accueil plutôt frais au rapport du Conseil d'État, le rabotant dans la durée de quatre à deux ans d'une part, mais aussi dans son montant, puisque nous accordions, pour 2018 et 2019, 5'984'000 francs pour le renouvellement du parc véhicules de l'État.

En pages 5 et 6 du rapport de commission, il était fait mention des nombreuses questions ouvertes qui avaient été posées, et pour lesquelles la commission avait manifesté un certain mécontentement de ne pas avoir les réponses complètes aux questions posées. Une seule peut être considérée comme toujours ouverte ou dont l'objectif n'a pas été quantifié dans ce rapport, à savoir la question de la réduction globale de l'indice CO_2 en grammes par kilomètre du parc véhicules de l'État. Certes, différents éléments permettent d'apprécier l'évolution du parc automobile, mais cette question précise est peut-être à considérer comme étant la seule à laquelle il n'a pas été donné réponse. Il s'agit de relever ici la qualité du rapport du Conseil d'État, du département et du service de la sécurité civile et militaire, dans cette nouvelle mouture d'un crédit qui était attendu par notre Autorité.

La technicité du rapport est également bonne. Certains pourraient considérer que nous sommes peut-être un peu loin et qu'il s'agit, non plus de pilotage politique, mais d'opérationnel ; nous croyons que nous sommes malgré tout assez loin de l'odeur de l'huile et du cambouis et, au contraire, nous avons, contrairement à ce qu'il en était il y a deux ans, de nombreux éléments positifs pour juger de l'opportunité et des choix techniques qui sont réalisés dans le renouvellement du parc automobile.

Le groupe libéral-radical l'a relevé en commission, il en a aussi été question en séance de groupe, deux ou plusieurs, en tout cas deux éléments auraient mérité, selon lui, un approfondissement, dans tous les cas une amélioration des pratiques dans un intérêt financier d'une part, mais également de dynamique de collaboration entre autorités, soit la collaboration avec les communes neuchâteloises dans la gestion d'un parc automobile.

Il s'agit, d'une part, de respecter les prérogatives de chacun, c'est une évidence ; néanmoins, aujourd'hui, peut-être demain, surtout demain, le Garage de l'État pourrait et devrait être considéré comme un centre de compétences en matière de choix technique de véhicules pour les autorités neuchâteloises, ce qui permettrait ou ce qui éviterait à d'autres autorités, dont les compétences techniques sont peut-être moindres, de pouvoir renouveler leur parc véhicules sur des choix et des bases techniques clairement étayées. Cet élément-là, peut-être au gré des futures évolutions entre État et communes, est à étudier, est à approfondir. C'est en tout cas un des souhaits qui a été émis au sein du groupe libéral-radical.

Un autre élément, qui l'était déjà il y a deux ans, qui n'est peut-être pas totalement accompli aujourd'hui, et s'agissant des comparaisons intercantonales – alors peut-être que c'est un souci ou une préoccupation extrêmement forte de notre Autorité de vouloir se comparer aux autres –, le chef de département l'a dit et répété *« comparaison n'est pas raison »* – ça c'est la formule simple, peut-être simplifiée et surtout simplette –, il est vrai qu'il faut savoir ce que les autorités comparent, ce que sont les parcs automobiles d'un canton à l'autre, ce qu'ils englobent. Aujourd'hui, l'exercice est difficile, il ne s'agit pas pour nous d'engager des études coûteuses pour savoir si nous sommes meilleurs ou moins bons, ce qui est intéressant de savoir et de dire aujourd'hui, c'est que, au sein du canton de Neuchâtel, le travail est fait et nous disposons d'un outil de comparaison avec les autres cantons qui est de qualité et qui est aujourd'hui étayé.

Pour en arriver sur le fond du rapport, le groupe libéral-radical a considéré, comme d'autres groupes au sein de la commission, qu'une des faiblesses du rapport était le manque de dynamique sur la transition vers les motorisations alternatives. Dans sa grande sagesse, sa perspicacité et sa volonté de trouver des solutions économiquement raisonnées, le groupe libéral-radical s'est finalement cantonné à proposer un amendement. Alors, certes, certaines mauvaises langues diront que c'est inhabituel que le groupe libéral-radical, qui est si souvent enclin à raboter les crédits, dans ce cas-là semble faire de la politique un petit peu orientée. Ces critiques sont à nos yeux assez inutiles ; peut-être que nous les entendrons à la tribune. En prenant la parole le premier, nous pouvons évidemment couper court à ceux qui voulaient le marteler ici.

C'est donc véritablement une analyse politique objective qui a été faite par notre groupe, et en proposant un amendement de 375'000 francs, cela permet à l'État de disposer d'une marge supplémentaire vers des choix, et des choix techniques, des choix opportuns en matière de motorisation alternative – on parle ici prioritairement de la motorisation électrique. L'amendement n'est pas fermé à d'autres possibilités, on parle aussi dans le postulat des motorisations à hydrogène.

Nous croyons que le chef de département l'a dit, les services l'ont dit aussi : aujourd'hui, c'est plutôt faute de solutions techniques et de disponibilité même de produits adaptés à leur utilisation que le rapport mentionnait ou souhaitait uniquement la transition pour douze véhicules. Nous considérons et nous fixons avec l'amendement qui a été déposé un objectif plus ambitieux. Nous verrons et nous espérons que cet argent puisse, à des fins d'atteindre cet objectif, être respecté et être atteint. Il va également dans la droite ligne de ce que nous avons également cautionné au mois de juin, le programme d'impulsion avec le soutien à la pose de bornes électriques. C'est donc dans la droite ligne, dans une certaine continuité, que nous vous appelons, et comme la commission l'a d'ailleurs fait, à soutenir cet amendement.

Au final, c'est donc des éléments techniques qui ont satisfait globalement le groupe libéral-radical, qui acceptera ce programme de transition du parc véhicules et du Garage de l'État vers un parc un peu plus propre – bien sûr on peut toujours faire mieux. Nous sommes persuadé ici que les services sauront faire les choix judicieux pour atteindre l'objectif. Le groupe libéral-radical acceptera le rapport, acceptera également de classer le postulat 17.128 et acceptera aussi, donnera son assentiment au postulat avec l'amendement UDC qui, finalement, n'amène pas grand-chose de nouveau, mais formalise des éléments qui ont tenu à cœur à la commission dans le choix presque unanime d'acceptation de ce rapport du Conseil d'État.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Le meilleur véhicule, c'est celui qu'on ne construit pas, ensuite celui qui ne roule pas et, finalement, celui qu'on n'achète pas, mais qu'on répare et qu'on roule le moins mais le plus longtemps possible.

En effet, dans le cycle de vie d'une voiture, de sa conception à son recyclage, une partie non négligeable de l'énergie et des ressources globalement consommées le sont au moment de sa fabrication. C'est l'énergie grise. Les analyses sont complexes, elles dépendent du type d'utilisation du véhicule, du type de véhicule, du nombre de kilomètres qu'il va parcourir, du type de carburant, etc.

Pour un véhicule électrique, cette énergie est plus importante, principalement à cause des batteries. La plupart des analyses montrent que les émissions de gaz à effet de serre à l'usage sont quasiment négligeables par rapport aux émissions lors de la fabrication – si la source d'électricité est renouvelable, bien sûr. Dans ce cas-là en particulier, mieux vaut donc utiliser le véhicule le plus longtemps possible, le réparer et éviter son remplacement.

Pour un véhicule diesel ou essence, les émissions au moment de la fabrication sont moindres, mais elles sont compensées par des émissions plus importantes à l'usage. Reste que changer tous les quatre ans de voiture, même si celle-ci consomme un peu moins, n'est pas un choix écologique, encore moins économique. Accessoirement, réparer un véhicule, le garder le plus longtemps possible plutôt qu'en acheter un neuf permet de faire travailler une main-d'œuvre locale plutôt que d'importer des véhicules construits loin de chez nous. Il faudrait d'ailleurs travailler à améliorer les compétences des garagistes, en particulier dans le cadre de l'électromobilité, mais aussi fixer des prescriptions strictes vis-à-vis des constructeurs, pour améliorer la réparabilité des véhicules, très en baisse ces derniers temps.

Il y a deux ans, le Grand Conseil avait coupé le rapport sur l'achat de nouveaux véhicules en deux, estimant que la réflexion sur la taille du parc de véhicules et son impact écologique n'avait pas suffisamment été étudiée. Le Conseil d'État a revu sa copie et nous propose un crédit sur quatre ans pour le renouvellement de ce parc. Si le Conseil d'État n'a pas forcément répondu totalement à la question de la taille du parc, vu d'ailleurs la difficulté à faire des comparaisons intercantonales, il a fait une étude approfondie des modes de mobilité, et nous le remercions.

Concernant les petits véhicules, nous acceptons l'idée que la transition passe par l'achat de véhicules électriques. Nous demandons toutefois que tout soit mis en œuvre pour diminuer le nombre de kilomètres parcourus chaque année par les fonctionnaires neuchâtelois. Plus de 1,2 million de kilomètres aujourd'hui, c'est plus de 160 tonnes de CO_2 selon la moyenne suisse des véhicules.

Plusieurs pistes peuvent être évoquées : le regroupement de l'administration sur un nombre restreint de sites – cela fait partie des projets du Conseil d'État aujourd'hui –, l'utilisation de moyens de transport alternatifs – vélo, vélo électrique, transports publics –, mais surtout la diminution du nombre de kilomètres effectués au moyen des véhicules privés, véhicules sur lesquels l'État n'a pas d'influence en termes d'émissions de CO_2.

Sur ce point encore, nous avons une question : est-ce que l'administration neuchâteloise s'est dotée d'un plan de mobilité pour son personnel ? Et si oui, quelle est sa teneur ?

Pour les véhicules lourds maintenant, les technologies de remplacement du diesel ne sont pas encore mûres. L'hydrogène est un des principaux candidats, mais aujourd'hui, un seul camion de ce type circule en Suisse. Les camions électriques ou hybrides sont encore également à l'état de projet. Ces technologies pourraient toutefois être mûres et accessibles dans le court à moyen terme. Nous demandons donc à l'État de tout mettre en œuvre pour éviter d'acheter aujourd'hui des véhicules neufs qui rouleront pendant les dix, quinze ou vingt prochaines années. Dans l'attente, l'État devrait prioritairement réparer ses véhicules ou les acheter d'occasion en attendant d'avoir des technologies plus écologiques que le diesel aujourd'hui à disposition.

Le groupe PopVertsSol acceptera ce crédit et l'amendement de la commission des finances. Nous accepterons également le postulat de la commission. Et nous remercions finalement le Conseil d'État et les auteurs du rapport pour ce rapport très fouillé.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC s'est penché avec une attention particulière sur ce rapport.

Dans l'ensemble, le groupe UDC est relativement satisfait des conclusions de la commission. Un renouvellement des véhicules ainsi que l'acquisition de nouveaux semblent être un besoin auquel il nous faut répondre si l'on veut pouvoir continuer de fournir des prestations de qualité sur le domaine public.

Le fait de vouloir renouveler le parc de véhicules afin de réduire le temps d'utilisation entraînera bien évidemment une diminution des coûts d'entretien et un meilleur prix de revente, ce qui diminuera les frais de gestion, et cela ne peut dès lors qu'être apprécié par le groupe UDC.

Enfin, la volonté exprimée de s'intéresser à des véhicules générant moins de pollution trouve également grâce à nos yeux. Ces véhicules devant de toute façon être remplacés, nous ne voyons pas d'objection à ce que soient privilégiées des options plus écologiques.

Toutefois, nous attirons l'attention du Conseil d'État et de cet hémicycle sur deux choses.

La première, cela semble aller de soi, mais ce qui va de soi va mieux en le disant : il ne faut pas viser l'écologie à tout prix sans tenir compte, de manière réaliste, des besoins des différents services concernés et des technologies actuelles disponibles. Par exemple, si un petit utilitaire électrique est pertinent en ville, il n'en est rien pour des travaux plus isolés ou importants requérant une importante force motrice. Nous espérons dès lors, bien que nous en soyons au fond convaincu, que l'État saura faire la part des choses dans sa considération.

La seconde chose est liée au postulat 19.191, lui-même lié à ce rapport, et demandant à l'État de privilégier les véhicules électriques en attendant la technologie à hydrogène. En soi, le groupe UDC ne s'oppose pas non plus à cette proposition, mais il demande à ce qu'il soit explicitement mentionné que la totalité de l'énergie grise liée à un véhicule soit prise en compte lors de l'analyse d'achat d'un véhicule, construction et destruction comprises, car en effet, les récents débats sur la

question semblent, du moins en surface, bien souvent occulter cette dimension-là. Par exemple, l'enjeu lié – et cela a déjà été évoqué par ailleurs – à l'extraction des matières premières nécessaires à la création des batteries de véhicules électriques, ainsi que leur élimination et leur recyclage, est une dimension importante, et les solutions ne sont de loin pas optimisées à ce jour. Et il nous paraît non seulement responsable, mais aussi essentiel de tenir compte de ces facteurs de façon explicite si l'on veut atteindre, en toute bonne foi et de façon concrète, les objectifs exprimés par cette proposition.

Nous posons par ailleurs la question quant à la sécurité liée à la mobilité électrique : les pompiers et les forces d'intervention sont-ils équipés et formés à intervenir sur des accidents qui impliqueraient des véhicules électriques, en sachant que les composants desdits véhicules requièrent une manipulation, une approche bien spécifiques ?

Petit aparté par ailleurs, s'agissant toujours de la mobilité électrique : sa démocratisation nous placera à moyen terme – nous, notre société – face à de sérieux enjeux quant à l'approvisionnement en électricité, puisque nous nous dirigeons entre autres vers la fin de l'énergie nucléaire d'ici peu. Il faudra dès lors tenir compte des alternatives en termes d'approvisionnement si nous ne voulons pas nous retrouver avec un parc de véhicules électriques qui nous donnerait bonne conscience ici, mais qui dépendrait d'un approvisionnement via, par exemple, des centrales à charbon allemandes ou des centrales nucléaires françaises. Nous serions donc tributaires d'énergies qui ne seraient pas durables et, également, d'énergies en provenance de l'étranger, ce qui n'est pas non plus souhaitable.

Mais retournons à nos moutons, ce qui nous intéresse aujourd'hui : notre groupe a déposé un amendement au postulat, comme vous avez pu le constater, afin que – sans grande révolution, nous en convenons – les aspects évoqués quant à l'énergie grise soient explicitement considérés dans ce projet, et enjoint à l'ensemble des députées et des députés favorables au postulat d'accepter cet amendement.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera donc le rapport tel que proposé et les propositions de la commission ainsi que le postulat, nous l'espérons, dans sa version amendée.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Beaucoup a été dit, nous ne répéterons pas tout.

Garage de l'État, prise deux.

Le crédit-cadre demandé vient prolonger celui de 2017. Il ne porte pas de dates, mais la planification et la projection budgétaire couvrent la période 2020-2023. Le précédent avait été raccourci à 2018-2019.

L'accueil positif du groupe socialiste est logique. Le nouveau rapport apporte une plus-value certaine, que nous saluons : merci beaucoup à ses auteurs. La somme demandée a diminué, ce qui est bon pour les finances cantonales. Surtout, la flotte sera de moins en moins polluante, car mieux organisée et moins alimentée par des carburants fossiles.

Notre enthousiasme a cependant ses limites. Nous n'avons pas obtenu de données sur la comparaison avec d'autres cantons. Un chantier reste à ouvrir ou à creuser : le développement de synergies avec les communes. Cela a déjà été dit, nous n'allongerons pas.

Deux évolutions du proche avenir devraient favoriser la concertation et le partage des compétences, voire des véhicules : le transfert de routes entre Confédération et canton, le transfert de routes et de trottoirs du canton aux communes.

L'effort engagé doit être poursuivi, dans le sens d'une rationalisation du parc de véhicules et d'une mobilité repensée. Tout cela explique le soutien du groupe socialiste au décret.

Nous allons quand même rassurer le Conseil d'État : nous n'avons pas l'intention de toujours diviser les crédits-cadres par deux pour être sûrs d'avoir un meilleur rapport la deuxième fois.

L'amendement de la commission répond à une lacune du rapport, qui prévoit des véhicules électriques, mais pas – ou pas entièrement – le surcoût. Le oui socialiste est réaliste – nous n'avons rien biffé par rapport aux propositions libérales-radicales, Monsieur le rapporteur. Le surcoût, qui devrait décroître avec le temps, sera probablement difficile à compenser totalement par d'éventuels non-remplacements. Il faut donc augmenter le crédit.

Nous aurions une question. Dans notre compréhension, le budget des investissements 2020 ne sera pas influencé par l'amendement. Le Conseil d'État pourrait-il le confirmer ?

Le postulat socialiste accepté par la commission apporte une autre réponse, complémentaire, à la même question. Il s'agit d'accélérer la mutation du parc de véhicules, d'élargir la démarche à tous les services, en particulier les ponts et chaussées, gros utilisateur et gros consommateur.

La question de l'énergie grise que l'amendement propose d'ajouter concerne en fait tous les véhicules – pas seulement électriques –, si ce n'est tous les achats de l'État.

Pour conclure, le groupe socialiste acceptera donc le décret après amendement, le postulat, amendé ou non, ainsi que le classement du postulat Tschopp.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec un grand intérêt du rapport du Conseil d'État 19.017 et de la proposition de la commission parlementaire des finances.

C'est avec satisfaction que nous saluons la rationalisation du Garage de l'État, qui répond à un réel besoin. En outre, à la lecture des tableaux, nous relevons l'acquisition de véhicules légers à propulsion électrique et nous ajoutons encore que la rallonge financière de 375'000 francs accordée par la commission permettra sans nul doute d'absorber les frais supplémentaires inhérents aux véhicules électriques. L'État et les collectivités publiques doivent être un exemple pour la population.

Ce moment d'euphorie passé, il convient de rester prudent quant à l'acquisition de véhicules de travail ainsi que de véhicules lourds.

En effet, nous invitons le Conseil d'État et les services en charge de l'achat des véhicules à rester attentifs sur l'évolution des technologies telles que l'hybride, l'hydrogène et bien sûr l'électrique, car comme nous le savons, un véhicule lourd a une durée de vie de dix à quinze ans. Or, techniquement, chaque année, de grands pas sont faits pour trouver des solutions propres.

À ce titre, nous nous permettons de citer deux exemples.

La maison Boschung a développé une brosseuse électrique capable de fonctionner durant quelque huit heures, voire douze heures lors d'essais en usine. Il y a deux ans, celle-ci se vendait 300'000 francs sur le marché. En 2019, le prix d'achat est descendu à 208'000 francs, approchant le prix de la brosseuse conventionnelle, qui se vend 150'000 francs. En comptabilisant le prix du carburant et les frais d'entretien plus élevés, la machine électrique n'est guère plus chère à l'usage, si l'on tient compte d'un amortissement oscillant entre cinq et dix ans.

En ce qui concerne les véhicules plus lourds, on a pu lire dans le journal *24 heures* du 8 octobre écoulé qu'un camion de livraison de 40 tonnes fonctionnant à l'hydrogène circulera dès l'été 2020 sur les routes genevoises. Le constructeur automobile Hyundai prévoit de lancer dans les cinq ans 1'000 camions fonctionnant avec une pile à combustible à hydrogène sur les autoroutes de Suisse, en partenariat avec la start-up zurichoise H2 Energy.

Utopie ou réalité ? Peu importe. Ce qu'il faut retenir, comme déjà cité : un camion a une durée de vie moyenne comprise entre dix et quinze ans. Laissons donc les cantons et les villes qui en ont les moyens faire les tests et soyons attentifs aux résultats obtenus.

Nous souhaitons également aborder l'aspect de la mutualisation des véhicules entre certains corps de métier, tels que les bûcherons et l'entretien dans les cantonnements, que cela soit en période estivale ou hivernale. Il nous paraît possible que l'achat de véhicules utilisables par ces deux corps de métier, en mettant en avant les saisons, est pertinent. Il en est de même pour les employés, en mettant les forces là où le besoin se fait ressentir en fonction des saisons.

Une question pour terminer : est-il envisageable de générer des achats de véhicules entre l'État et les communes, sachant que des acquisitions groupées permettent d'obtenir de plus gros rabais ?

Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le rapport ainsi que le décret avec l'amendement de la commission portant le crédit de 9'655'000 à 10'030'000 francs et le classement du postulat 17.128.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, merci de l'accueil unanimement favorable à ce rapport.

Nous aimerions vous rappeler que le regroupement des Garages de l'État, relativement récent, est une mesure qui n'a fait aucune vague, mais qui, l'air de rien, est un projet d'une grande ampleur. Le processus a été lancé en 2013 et on peut dire aujourd'hui qu'il porte déjà des fruits, lesquels se chiffrent en centaines de milliers de francs d'économies.

Outre l'avantage d'une centralisation des achats, que ce soit pour les pneus, l'huile, les pièces de rechange, l'essence et, surtout, les véhicules, d'où le présent rapport, il y a désormais une meilleure approche de l'entretien aussi, c'est-à-dire de l'organisation des services. Et en outre, surtout dirions-nous, une vision globale permettant l'établissement d'une vraie stratégie à plusieurs égards, notamment les liens avec Mobility, l'utilisation des véhicules privés et, sur ces points, des réflexions sont bien sûr à venir avec le regroupement de l'administration sur les pôles de Tivoli et de la Fiaz, que vous avez plébiscité récemment. Et puis, bien sûr aussi, cela permet, bien davantage qu'avant ce regroupement, où les véhicules étaient gérés par les services eux-mêmes, une réponse aux exigences du développement durable.

Du chemin reste encore à faire dans différents domaines, que l'on pense en particulier – cela a été relevé par plusieurs intervenants – à d'éventuels achats groupés avec les communes. Cela a l'air tout simple quand on l'articule ainsi, cela ne l'est pas dans la réalité, notamment en fonction du calendrier des législatives, des besoins différents bien sûr. Mais on essaiera, on s'y appliquera.

La question du renouvellement des véhicules a été largement abordée en commission. Tout n'est pas possible à l'heure actuelle, mais le Garage de l'État devra suivre au plus près l'évolution de la technologie et, bien sûr, toujours choisir le véhicule le plus adéquat. À préciser que deux véhicules électriques viennent d'être acquis lors des derniers renouvellements.

Sous l'angle du renouvellement du parc véhicules, il ne faut pas méconnaître – et cela, ce n'est pas connu de tous – que sa composition est particulière. 87% en effet des véhicules de l'État sont des outils de travail, et c'est surtout le service des ponts et chaussées et la police neuchâteloise qui sont concernés. Seuls 13% sont dédiés aux déplacements professionnels ; alors que quand on imagine un parc de véhicules, on pense surtout à ceux-là, eh bien, cela ne compose que le 13%.

En ce qui concerne l'établissement d'un plan de remplacement détaillé, prévu d'ici à 2021, il est renvoyé au rapport, en page 18.

Une bonne nouvelle : le crédit sollicité est un peu inférieur à celui indiqué dans le précédent rapport. Il faut quand même dire que l'essentiel de cette amélioration financière est dû au transfert de la H20 à la Confédération, avec effet au 1er janvier prochain. Mais il y a aussi quelques économies qui sont intervenues depuis lors. Encore une fois, le processus de regroupement est en cours et, globalement, il est satisfaisant à beaucoup d'égards.

Il serait difficile pour le Conseil d'État de s'opposer à un amendement qui donne une marge de manœuvre en fonction de l'évolution de la technologie. Il lui serait difficile aussi de s'opposer à un postulat, qu'il soit amendé ou non, alors qu'il ne fait que refléter l'intention même du Conseil d'État.

S'agissant maintenant de quelques commentaires sur les interventions des différents intervenants.

En ce qui concerne les intervenants libéral-radical et socialiste s'agissant de la comparaison : pour dire encore une fois – cela a été dit en commission – qu'un seul canton en Suisse romande est au stade d'avancement de Neuchâtel dans le regroupement, c'est-à-dire où les rubriques ont été mises sous un même toit, c'est le canton de Vaud. Pour les autres, une comparaison est véritablement tout simplement impossible, puisque cela reviendrait à solliciter tous les services de l'État pour savoir comment les choses se font, pour agréger les résultats. On espère qu'il y ait une évolution, on pense que les modèles vaudois et neuchâtelois sont susceptibles d'être appliqués dans les autres cantons.

Et puis alors, après, bien sûr qu'on a les chiffres du canton de Vaud, mais des chiffres qui en tant que tels ne veulent rien dire si on ne comprend pas pourquoi les chiffres ne signifient pas la même chose. Par exemple, les déplacements privés du canton de Vaud : on a dit qu'ils étaient nombreux en terres neuchâteloises, eh bien, ils sont quatre fois plus importants dans le canton de Vaud. Les polices municipales : on sait qu'elles sont importantes dans le canton de Vaud – la police de

Lausanne, c'est l'équivalent de la police neuchâteloise –, eh bien, les chiffres des polices ne sont pas compris dans le nombre de véhicules de l'État de Vaud.

Et, ainsi, de très nombreux éléments font que la comparaison est difficile, pas totalement impossible, nous le concédons, mais nécessitant un travail tel qu'il n'a pas été jugé prioritaire cette fois – on a compris que vous le souhaitez pour la prochaine. Mais l'essentiel, c'est évidemment de comparer des choses qui soient comparables : si on veut juste comparer le nombre de véhicules, il a été donné, mais il ne permet aucune conclusion. On tentera donc d'approfondir cette matière dans le futur.

Pour ce qui est de l'intervention de M. Fabien Fivaz, nous voudrions confirmer effectivement que c'est vraiment trop difficile de faire avec le meilleur véhicule, c'est-à-dire celui qu'on ne construit pas. Mais de bons efforts sont faits, on vous l'assure, pour une transition écologique. On admet que les kilomètres par collaborateur doivent être réduits, notamment pour le motif que l'empreinte carbone, dans ce cas, n'est pas maîtrisée. Un plan de mobilité n'existe pas aujourd'hui, mais devra être mis en œuvre, en lien précisément – et nous l'avons dit tout à l'heure – avec le regroupement de l'administration la Fiaz-Tivoli. On voit que cela aura évidemment un sens accru de réfléchir à la mobilité des collaborateurs, qui seront bien davantage et dans des visions de synergie sur un même emplacement. Nous souhaitons vous dire aussi que nous avons décidé récemment au Conseil d'État d'indemniser les déplacements en vélos électriques quand ils sont nécessités par les besoins de l'administration.

S'agissant de l'intervention de M. Niels Rosselet-Christ, nous confirmons que l'énergie grise doit être prise en compte intégralement pour une juste appréciation de la situation. Les pompiers se préoccupent bien sûr de l'arrivée des véhicules électriques, qui deviennent nombreux, en cas d'intervention. Il y a des soucis par rapport aux batteries, bien entendu, c'est un souci qui est pris en compte mais qui ne concerne pas le présent rapport. D'accord aussi d'être attentif à la composition de l'énergie électrique disponible, notamment en hiver, puisqu'en hiver on sait que la Suisse importe aujourd'hui de l'électricité, peut-être encore davantage si elle consomme plus, notamment en lien avec la fermeture prochaine de Mühleberg.

S'agissant de l'intervention de M^{me} Johanne Lebel Calame, s'agissant des transferts de routes, on en a effectivement à deux étages. Nous l'avons dit tout à l'heure, le transfert de la H20 à la Confédération nous vaut de belles économies, puisqu'on ne devra plus entretenir ces secteurs. Et puis le projet LRVP (loi sur les routes et voies publiques) canton-communes – qui est actuellement sur les bancs du Grand Conseil, mais on ne pouvait évidemment pas anticiper le résultat – devrait inciter quelques petits transferts, mais sans grande influence. Le cas échéant, il y aura des travaux confiés, ou alors quelques charges en moins, il est vrai.

Le budget 2020 des investissements n'est pas influencé à ce stade par l'amendement qui a été déposé, d'abord parce que, tant qu'il n'est pas avalisé, il n'est pas encore en vigueur. La marge de manœuvre est toutefois suffisante si des opportunités devaient se dégager en 2020 déjà, mais nous rappelons que l'amendement déposé est surtout un moyen de faire face aux opportunités qui pourraient survenir ; dès lors, on peut penser que ce sera plutôt dès l'année 2021 et suivantes que ces opportunités se présenteront, en fonction de l'évolution technologique.

Enfin, pour ce qui est de l'intervention de M. Blaise Fivaz, bien sûr que l'attention des Garages ou du Garage – il faudra qu'on se détermine une fois si on a affaire au(x) Garage(s) de l'État, singulier ou pluriel – à l'évolution technologique que l'on sent frémissante, cela va de soi. Et puis nous avons déjà eu l'occasion de dire que, au fond, même si cela a l'air tout simple… et nous nous souvenons quand nous étions de l'autre côté, du côté de la commune, et que l'on trouvait que ce serait évident qu'on devrait travailler avec l'État, puis au final, on n'avait pas fait d'immenses avancées. Mais cela ne veut pas dire qu'on n'essaiera pas, c'est promis.

Le président : – L'entrée en matière n'est pas combattue. On peut donc considérer qu'**elle est acceptée.**

Avant d'interrompre les débats, nous demandons aux membres du bureau de se réunir, car nous devons discuter de la recevabilité des postulats qui ont été déposés concernant la violence domestique.

(Pause.)

Le président : – Avant de passer au débat article par article, nous nous permettons de faire remarquer que c'est une décision qui doit être prise à la majorité des 3/5 du Grand Conseil, et s'il y a des abstentions, ce sont des votes qui sont considérés comme étant des « non ». Il faut aller dire aux députés qui sont encore à la buvette qu'ils doivent venir ! Même les élus fédéraux !

(Brève attente.)

Nous pouvons reprendre le débat et nous allons passer maintenant au texte du décret lui-même, puisque nous pensons que toutes les personnes qui se sont exprimées concernant l'entrée en matière se sont aussi exprimées quant au fond. Est-ce qu'il y a une opinion divergente à ce sujet ? Non, nous considérons donc que ce n'est pas le cas. Le débat est donc clos et nous allons maintenant procéder à la lecture du projet de décret en lui-même.

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 9,655 millions de francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale

Article premier. –

Le président : – Nous sommes en présence de l'amendement suivant :

> Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de *10'030'000* francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles et de machines nécessaires au fonctionnement de l'administration cantonale.

L'amendement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement au titre du décret :

> Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de *10'030'000* francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Titre et préambule. – Adoptés.

Nous allons maintenant passer au vote d'ensemble. Nous rappelons qu'il est soumis à la majorité des 3/5 des membres du Grand Conseil.

On passe au vote final.

Le projet de décret amendé est adopté par 100 voix contre 1.

POSTULAT

DJSC
19.191, ad 19.017
23 octobre 2019
Postulat de la commission des finances
Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène

Le Conseil d'État est prié d'étudier la façon d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l'État pour accélérer la transition du canton de Neuchâtel vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles.

Développement

Le crédit d'engagement « pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale » peut et doit servir à concrétiser et accélérer la transition vers un parc moins polluant, engagée ces dernières années et souhaitée plusieurs fois par le Grand Conseil et le Conseil d'État : postulat 17.128, Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État ; rapport 18.045, Programme d'impulsion et de transformations (et son amendement mobilité durable) ; motion 19.158, Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène, entre autres. L'amendement au crédit-cadre proposé par la commission des finances suit la même logique. Le traitement du rapport 19.009, Énergie, permettra de confirmer cette volonté.

Le rapport 19.017 identifie un potentiel électrique pour un certain nombre de véhicules des utilisateurs Maintien de l'ordre (annexe 1b) et Autres services de support et administration (annexe 1c). Cependant, l'effort peut être intensifié. Il doit aussi porter sur le groupe Entretien des routes et des forêts, qui utilise, à côté de ses outils de travail lourds, des véhicules légers. Or, l'annexe 1a ne signale aucun potentiel d'évolution ; la réduction annoncée est un transfert à d'autres entités, sans effet sur la mobilité globale.

Le passage à la mobilité électrique sera facilité par la présence des bornes de recharge dont le Conseil d'État souhaite l'installation. Toutefois, la mobilité durable dépasse la mobilité électrique. Une vision à moyen terme du parc de véhicules de l'État doit aussi envisager l'hypothèse hydrogène, développée par la motion 19.158.

Signataire : Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission.

Amendement du groupe UDC, du 31 octobre 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié d'étudier la façon d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l'État pour accélérer la transition du canton de Neuchâtel vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles. *Il tient compte, dans son analyse, de toute l'énergie grise du cycle de vie du véhicule, construction et destruction comprises.*

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Marc Arlettaz, Didier Calame, Thierry Brechbühler, Mikaël Dubois, Micaël Haldenwang, Adrien Steudler, Grégoire Cario, Sylvia Schulé, Christiane Barbey.

Le président : – Nous allons mettre tout d'abord en discussion l'amendement UDC. Est-ce que le groupe UDC désire prendre la parole concernant son amendement ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Ayant déjà développé lors de notre intervention, nous ne pensons pas que ce soit nécessaire de rajouter des précisions.

Le président : – Nous vous remercions de la brièveté de votre intervention. Cet amendement est-il combattu ? L'amendement au postulat n'est pas combattu, **il est donc accepté.**

Reste maintenant à accepter ou à refuser le postulat en lui-même. Ce postulat, dans sa forme amendée, est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc voter ce postulat. Est-il accepté aussi par le Conseil d'État ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous ne nous réjouissons pas toujours, à l'occasion de chaque rapport, d'avoir un postulat qui nécessite déjà le rapport suivant mais, en l'occurrence, nous n'allons pas faire la fine bouche et nous accepterons le postulat tel qu'amendé.

Le président : – Le postulat 19.191 n'est pas combattu, **il est donc accepté, amendé.**

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous passons au classement du postulat Roby Tschopp 17.128, du 25 septembre 2018, Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État. La commission accepte le classement de ce postulat. Y a-t-il une opposition ? Cela n'est pas le cas. **Le classement du postulat 17.128 est accepté.**

RÉNOVATION DU CYCLE 3 ANNÉES 9, 10, 11 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 19.018

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire
en réponse au postulat de la commission HarmoS-Filières 14.109, du 30 janvier 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3

(Du 24 juin 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – La commission Éducation s'est penchée sur le rapport d'information du Conseil d'État dans sa séance du 18 septembre. L'ensemble des membres de la commission a relevé la qualité du rapport et de ses annexes, particulièrement le rapport de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) qui traite du suivi de l'implémentation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel.

En préambule de séance, la commission a bénéficié, somme signalé dans son rapport, d'une présentation détaillée de l'évolution de la rénovation du cycle 3 depuis son entrée en vigueur. Plusieurs points ont été présentés, tels que les bénéfices constatés liés à la réforme, les points d'attention, les ajustements réalisés et les ajustements à réaliser.

La perméabilité du système fait régulièrement débat. C'est un changement important et voulu dans cette réforme. Saluée par certains, décriée par d'autres, elle permet une meilleure définition du profil des élèves, corrige des discriminations précoces et valorise les efforts des élèves dans une discipline.

S'agissant de l'hétérogénéité des classes, les commissaires sont partagés. Certains pensent qu'elle contribue à un nivellement par le bas, alors que d'autres, au contraire, pensent qu'elle est source de motivation. Dans tous les cas, tous s'accordent à dire qu'elle nécessite des compétences pédagogiques complémentaires et que certains enseignants, peu habitués à ce profil de classe, ont dû revoir leur façon d'enseigner.

Les passages d'un niveau à l'autre ont fait débat dans notre commission, et ceci sur deux aspects. Tout d'abord, les critères d'admission pour passer du niveau 1 au niveau 2 qui, aux yeux de plusieurs partenaires de l'école, ne sont pas assez sélectifs et posent des problèmes d'évaluation au corps enseignant. Des changements sont prévus relevant le seuil d'admission au niveau 2, à la note de 5, et en modifiant la fourchette dans laquelle l'avis des parents est actuellement prépondérant – cet avis des parents qui est prépondérant sur celui des enseignants. Ce sujet fait d'ailleurs débat et les avis sont fort divers. À l'évidence, il manque un troisième critère. L'année d'orientation l'avait, ce troisième critère, sous forme d'épreuves cantonales, mais celles-ci ont été supprimées. La réflexion est ouverte pour trouver une solution qui soit satisfaisante.

La problématique des élèves qui rencontrent de grandes difficultés scolaires reste toujours d'actualité. Il est illusoire de penser qu'un système scolaire rénové pourra résoudre ces problèmes du jour au lendemain. D'ailleurs, les initiateurs de la réforme n'ont jamais prétendu cela. Par contre, un élément réjouissant est celui d'un meilleur profilage des élèves, avec l'introduction d'options et d'heures de renforcement. Ces deux nouveautés sont une aide intéressante à la transition vers le postobligatoire.

Un bémol constaté par les membres de la commission : celui de l'équité de traitement dans le domaine du soutien distribué aux élèves des différents cercles scolaires, notamment lors de changement de niveau. Sans vouloir s'immiscer dans l'organisation des directions, la commission a le sentiment que le soutien octroyé par le département n'est pas toujours dispensé dans le secteur pour lequel il a été attribué. Nous regrettons vivement cette situation et demandons au département d'être vigilant sur ce sujet.

La mise en place de cette rénovation a suscité des remous et parfois des mécontentements. Aux yeux de la commission, il s'agit principalement d'un problème de communication, qui est essentielle pour expliquer les changements liés à la rénovation du cycle 3. Les membres de la commission estiment qu'elle peut encore être améliorée, tant auprès des parents que des professionnels du terrain. Nous demandons dont au Conseil d'État d'être attentif à cette problématique.

La majorité de la commission estime que le projet de rénovation va dans la bonne direction et qu'il faut se pencher sur les points à améliorer. Le rapport propose des pistes intéressantes qui doivent encore être affinées. Ces améliorations ne doivent pas se faire dans la précipitation. Les changements doivent être pérennes, car il faut éviter des allers-retours qui stressent inutilement les partenaires de l'école.

Ce rapport d'information répond pleinement au postulat déposé le 30 juin 2014 par la commission HarmoS. Dès lors, c'est à l'unanimité que la commission vous propose de classer ce postulat.

Par contre, le postulat du groupe PopVertsSol 17.124, du 24 septembre 2017, « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e en cas de divergence », fait débat. Plusieurs membres de la commission estiment que le rapport ne répond pas pleinement au sujet soulevé et que la problématique, si c'en est une, n'est pas réglée. Peut-elle l'être avec l'introduction d'un troisième critère ? C'est une piste. Dans tous les cas, la réponse au postulat reste encore floue. Pour ces raisons, la commission vous propose, par 10 voix contre 4 et 1 abstention, de ne pas classer ce postulat.

Lorsqu'on procède à la rénovation d'un système, il est toujours intéressant d'évaluer ses effets et de mesurer, pour autant que cela soit possible, sa valeur ajoutée. Pour cette raison, la commission propose un postulat qui demande au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3 lorsque trois cohortes d'élèves auront quitté la scolarité obligatoire, ce qui sera le cas en août 2020. C'est donc à l'unanimité que la commission vous proposera d'accepter ce postulat, ce postulat qui, d'ailleurs, fait l'objet d'un amendement Vert'Libéral-PDC.

Notre commission ne s'est pas réunie entre le dépôt du postulat et le traitement du rapport, mais différents contacts entre quelques membres de la commission nous font penser qu'il n'est pas opportun de faire un état des lieux comparatif. Nous croyons que l'on ne doit pas comparer, on doit plutôt évaluer la pertinence ou non de changements mis en place à l'intérieur de notre système scolaire et voir les effets de ces changements sur le postobligatoire ; c'est ce que demande d'ailleurs le postulat de la commission. C'est pour cette raison que la majorité de la commission, puisque tous les membres n'ont pas été consultés, propose de refuser cet amendement au postulat de notre commission.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Remplaçant notre collègue Mme Sarah Blum au pied levé pour cet objet, nous nous en tiendrons à l'essentiel.

Tout d'abord, nous aimerions remercier le département pour ce rapport très attendu et relever la qualité de l'étude de l'IRDP qui lui sert de base. Cette étude, très détaillée et fournie, reflète bien les réalités du terrain de l'état actuel de la réforme du cycle 3.

Le département ne s'y est d'ailleurs pas trompé, puisqu'il a déjà mis en place toute une série d'améliorations et en annonce d'autres, à venir, dans son rapport. Et cela est essentiel à nos yeux : c'est en effet lors de la mise en œuvre d'une réforme telle que celle-ci que l'on se rend compte de ses faiblesses, de ses failles, qu'il faut alors avoir le courage d'affronter et de corriger. Cette volonté, le département l'a manifestement. Qu'il en soit remercié.

Cela dit, certaines faiblesses de la réforme nous semblent encore trop peu prises en compte, peut-être sous-estimées, et leurs corrections, à nos yeux, encore insuffisantes.

L'encadrement des élèves les plus faibles en est une. L'une des visées majeures de la réforme était d'améliorer les chances des anciens élèves de pré-prof, voire de terminale ; pas sûr qu'elle y parvienne à ce jour. Le suivi de ces élèves, quoi qu'en dise le département, s'est fortement détérioré, et ce ne sont pas les quelques corrections prévues qui suffiront à leur offrir le cadre dont ils ont besoin.

Autre problème : les branches à niveau unique comme l'histoire, la géographie ou l'anglais. L'hétérogénéité des classes y est telle que, de l'avis unanime des enseignants de ces branches, le tiers des élèves les plus doués s'ennuie, à l'autre extrémité, un autre tiers est largué, et les enseignants se voient réduits à se focaliser sur le tiers intermédiaire – et, du coup, les exigences baissent. À ce problème, le département répond par une formation des enseignants à la différenciation. Une telle formation est certes nécessaire, mais il est parfaitement illusoire de croire que cette différenciation est possible avec les effectifs actuels. Et l'on touche là l'une des faiblesses majeures de cette réforme : le manque de moyens nécessaires à sa réussite.

D'autres points soulèvent des interrogations. Ainsi, le rapport affirme, page 10 : *« Avec la rénovation, afin de répondre aux besoins des élèves rencontrant des difficultés scolaires, le système de soutien pédagogique a été restructuré et renforcé, tant dans les disciplines principales (généralement pour les niveaux 1), que dans les disciplines communes, ceci dans tous les centres scolaires. »* Ce à quoi la direction de l'un des principaux centres scolaires du canton rétorque : *« C'est faux, rien n'a été mis en place. »*

Par ailleurs, il y a manifestement confusion, aux pages 3, 7 et 27 du rapport, entre l'équipe pédagogique, c'est-à-dire les enseignant-e-s suivant un même élève, et l'équipe disciplinaire, c'est-à-dire les collègues d'une même discipline. À entendre de nombreux enseignants, il n'est plus possible d'avoir de discussion par équipe pédagogique sur des questions de groupe classe, car les équipes sont éclatées. Il semble donc abusif d'affirmer que les équipes pédagogiques sont davantage soudées et motivées.

Enfin, mais cela ne ressort pas du rapport lui-même, l'affirmation publique de la cheffe du département selon laquelle la première cohorte des élèves ayant subi la réforme ne réussit pas moins bien sa première année de lycée que ses prédécesseurs semble devoir être prise avec des pincettes. Dans le principal lycée du canton, le taux d'échec en fin de 1re année a bondi en 2009 de 18,5%. Dans un autre, par contre, qui a connu des résultats catastrophiques l'année précédente, la situation s'est améliorée. Ces chiffres sont de plus à manier avec prudence, puisqu'ils ne tiennent pas forcément compte des abandons et des changements d'orientation en cours d'année, et qu'une seule cohorte n'est pas encore vraiment significative. La constante, cependant, semble être que l'hétérogénéité des élèves arrivant au lycée augmente, notamment entre ceux qui y arrivent avec trois, quatre ou cinq branches de niveau 2.

Bref, la réforme du cycle 3 est encore difficilement évaluable mais n'est manifestement pas encore aboutie, et nous invitons vivement le département à demeurer dans une dynamique d'adaptation, d'amélioration. En ce sens, notre groupe ne peut que soutenir le postulat de la commission Éducation, qui demande que le suivi de l'IRDP soit maintenu.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Le rapport d'information que propose le Conseil d'État fait suite au postulat 14.109, qui demandait un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans.

La rénovation du cycle, votée en 2014, constitue une transformation complète et profonde de l'organisation du système scolaire neuchâtelois. Ce rapport du Conseil d'État fournit donc une sorte de bilan des premières années de la réforme, bilan qui s'appuie sur l'analyse de l'IRDP, qui a procédé à une analyse externe.

Selon l'Institut de recherche et de documentation pédagogique, les bénéfices de la rénovation sont nombreux, mais les points à améliorer également. Nous relèverons ici quelques points qui ont nourri les discussions du groupe socialiste.

Le groupe socialiste est tout d'abord satisfait de constater que ce nouveau système a rempli un objectif cardinal de la rénovation, à savoir mieux valoriser le profil des élèves, à l'aide notamment de la perméabilité du système, perméabilité qui permet à un élève en cours d'année de changer de niveau, bien sûr à certaines conditions. Autre point que le groupe socialiste relève : l'hétérogénéité des classes est plus grande, ce qui, selon les directions – et toujours ce qui est noté dans le rapport –, améliore le climat scolaire et insuffle une dynamique positive dans de

nombreux cercles scolaires. Notre groupe relève encore les autres points positifs, comme le bilan positif des élèves quant aux options professionnelles, l'amélioration de la collaboration entre enseignants et le fléchissement de l'augmentation des élèves en classe terminale.

Si des ajustements ont déjà été apportés, d'autres points restent à améliorer, voire à imaginer différemment. Le groupe socialiste retient les suivants, sachant que pour les professionnels du terrain, il est important de trouver des réponses rapides, construites en tenant compte de leurs réalités. Nous tenons d'ailleurs ici à les remercier pour leur engagement continu et soutenu.

Notre groupe reste principalement préoccupé par le suivi des élèves en difficulté, puisque les mesures mises en place par le département sont aujourd'hui évaluées de manière très variable par les enseignants. Le rapport précise également que les centres scolaires ont développé localement des solutions. Notre groupe se questionne ainsi sur l'égalité des chances des élèves, sachant que certains centres développent des solutions et d'autres non. Il est nécessaire que le département travaille avec tous les centres pour développer des pistes similaires dans tous les centres scolaires du canton, et qu'il débloque, si nécessaire, le financement nécessaire pour soutenir les élèves en difficulté.

La question des évaluations dans les classes hétérogènes reste également une préoccupation, souvent relayée par les professionnels du terrain, et notre groupe estime que c'est une priorité pour de nombreux enseignants. Nous espérons ainsi que le délai que s'est fixé le département soit raccourci.

La question du seuil d'admission au niveau 2 avec un troisième critère qui reste encore à définir n'est pas résolue, et c'est la raison pour laquelle notre groupe s'opposera au classement du postulat 17.124, qui propose de se pencher sur la problématique de la prépondérance de l'avis des parents.

Les enseignant-e-s pensent qu'il y a beaucoup de changements depuis 2013 et notre groupe le pense également. La communication est donc primordiale et le service peut faire mieux, doit faire mieux, et communiquer de manière efficiente et plus régulière.

De l'avis du groupe socialiste, deux points sont aujourd'hui absents du rapport – nous parlons bien du rapport actuel : le numérique et l'accès aux formations du postobligatoire, ce qui, il est vrai, ne ressortait pas clairement de la demande du postulat. Notre groupe attend donc avec impatience le rapport sur l'éducation numérique, rapport qui a été mis en consultation l'année dernière.

Le deuxième point, l'accès au postobligatoire, sera traité dans le postulat déposé par la commission Éducation – le postulat 19.185 –, que notre groupe accepte et qui demande un rapport sur les effets de l'introduction de cette réforme, et non pas sur le processus de mise en forme et sur les lacunes qui sont encore aujourd'hui en cours, mais vraiment sur les effets, et la motivation qui est faite dans la demande du postulat traite précisément des effets au niveau du postobligatoire. C'est la raison pour laquelle nous proposons également au groupe socialiste de refuser l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, puisque ces effets sont traités ou seront traités par le postulat que la commission a adopté à l'unanimité, mais aussi la demande qui est faite avec le postulat Vert'Libéral-UDC de comparer ; au fond, on ne voit pas très bien à quoi aboutira cette comparaison, puisque certains cantons ont mis en route des réformes et d'autres non, et donc, nous, on pose plutôt qu'il est utile d'approfondir le travail sur les réformes chez nous et sur ce qui doit être amélioré.

Enfin, notre groupe acceptera le classement du postulat de la commission 14.109, du 30 juin 2014, qui a donné précisément ce rapport d'information.

En conclusion, le groupe socialiste espère que cette réforme pourra faire sienne la devise, du moins dans l'esprit, « tout changement est difficile au début, compliqué au milieu et magnifique à la fin ».

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a lu avec une grande attention le rapport sur la réforme du cycle 3. Une telle réforme, aussi conséquente, ne peut être mise en place sans embûches ni problèmes, et il est sûr que des ajustements doivent et devront être entrepris.

Tout d'abord, nous pouvons souligner la diminution des conflits et des problèmes relationnels entre élèves qu'engendre cette réforme. La plus grande mixité des classes ainsi qu'une plus

grande perméabilité des différents niveaux permettent aux élèves de côtoyer un plus grand nombre de camarades venant d'horizons divers. Nous pensons que cette conséquence est d'une grande importance dans une société comme la nôtre, où les harcèlements scolaires peuvent prendre des dimensions dramatiques.

D'autre part, deux ajustements de cette réforme, déjà mis en place, nous paraissent pleins de sens. Il nous semble que le rôle de chef de file est nécessaire. Nous sommes d'ailleurs étonnée que ce rôle n'existait pas avant la mise en place de cette réforme. Il nous paraît crucial d'avoir un interlocuteur unique pour faire le lien entre la direction et les enseignants d'une même branche, ainsi que pour permettre les échanges entre les établissements par discipline. Nous saluons la pérennisation de ce poste, plutôt que de le supprimer comme le prévoyait la réforme. Nous soutenons également le choix de rassembler le rôle de titulaire et co-titulaire à la même personne. De cette façon, les élèves n'ont qu'une seule personne de référence, ce qui améliore la clarté et simplifie les contacts et le suivi.

Le rapport souligne d'autres problématiques et donne plusieurs pistes intéressantes, comme la solution pour éviter l'effet yo-yo que subissent certains élèves, qui changent de niveau à chaque semestre dans certaines branches.

La problématique soulevée par le postulat 17.124, c'est-à-dire la suppression des épreuves en 8e année, qui donne aux parents d'élèves se trouvant dans des cas limites la prépondérance de l'avis de passage du niveau 1 au niveau 2, cette problématique est en train d'être réfléchie pour mettre un troisième critère, ce qui enlèverait cette prépondérance. Dans l'attente du choix de ce troisième critère, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera le classement du postulat.

Malgré les points positifs que nous venons d'aborder, le rapport n'aborde pas ou très peu différentes problématiques qui semblent importantes. Tout d'abord, l'augmentation de la proportion des élèves en classe terminale nous paraît minimisée dans le rapport. En effet, avant la réforme, le taux d'élèves se trouvant dans les classes de terminale se situait vers les 4% et, après la réforme, la proportion est autour des 7,5%. Pour nous, cela montre que certains objectifs de la réforme ne sont pas atteints : la proportion d'élèves en terminale a presque doublé. Le nouveau système laisse donc plus d'élèves avec un avenir incertain et rien n'est prévu pour diminuer ce pourcentage. Un renforcement du soutien pour les élèves de niveau 1 est prévu, mais aucune possibilité de remonter de la voie terminale n'est mentionnée.

D'autre part, il est mentionné de manière discrète que le Plan d'études romand (PER) est aménagé pour trois niveaux dans différentes branches et que ce plan d'études propose d'organiser le cycle 3 en trois niveaux, sans compter la voie terminale. Le fait que Neuchâtel est le seul canton ayant proposé un système à seulement deux niveaux n'est jamais évoqué et remis en question dans le rapport. En effet, les cycles 3 valaisan et vaudois ont gardé une voie prégymnasiale – ou maturité dans le langage neuchâtelois –, et c'est la voie générale qui est séparée en deux niveaux. Pour notre groupe, le rapport manque de comparaisons avec d'autres cantons, qui pourraient mettre en lumière des solutions déjà entreprises chez nos voisins. En effet, avec l'introduction d'HarmoS, tous les cantons ont dû entreprendre en même temps des transformations en profondeur de leur cycle 3 et mettre en œuvre le PER.

La disparition de la voie prégymnasiale dans notre canton pose aussi un autre problème. Étant l'un des seuls cantons, avec celui de Vaud, ayant un cursus de maturité gymnasiale en trois ans, la dernière année du cycle 3 doit correspondre à la première année de la maturité gymnasiale. Dans le canton de Vaud, pour accéder à l'école de maturité, l'élève doit sortir de la voie prégymnasiale. Par contre, à Neuchâtel – outre le problème mentionné dans le rapport de changement d'option au semestre de préprofessionnelle à académique, qui sera rendu infaisable pour cette raison –, nous nous trouvons dans une situation qui nous paraît limite. En effet, les élèves suivant des branches de niveau 1 peuvent accéder à un cursus en maturité gymnasiale, si leurs moyennes le leur permettent. Vu que les objectifs du PER sont différents entre les différents niveaux, notre groupe trouve qu'il n'y a pas clairement une dernière année qui corresponde avec une première année de maturité gymnasiale, et nous sommes étonnée qu'aucune remarque ne soit faite à ce sujet.

Pour finir, nous trouvons que les objectifs de la réforme n'apparaissent pas clairement et qu'il est difficile de savoir si la réforme remplit les objectifs, fixés ou non. De plus, aucune comparaison avec d'autres cantons utilisant le même plan d'études n'a été faite. Comme le postulat 14.109 ne le demandait pas de manière spécifique, nous accepterons, malgré les défauts soulevés, ce rapport et le classement du postulat, mais nous refuserons le classement du postulat 17.124, pour

les arguments précités. Nous accepterons le postulat 19.018 de la commission amendé, pour avoir dans le prochain rapport une comparaison intercantonale et les conséquences de la réforme sur la formation au niveau postobligatoire.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Le groupe libéral-radical s'est penché sur le rapport d'information du Conseil d'État et salue la qualité de ce rapport et de ses annexes. Nous remercions le Conseil d'État et les services concernés pour la rédaction de ces documents.

Disons-le d'emblée, cette rénovation atteint les objectifs attendus et représente une valeur ajoutée dans le cursus scolaire d'un élève. Mais, bien évidemment, dès qu'il y a changement, cela bouscule les habitudes et provoque des remarques positives et négatives. Face à cela, il faut savoir prendre du recul et ne pas se focaliser uniquement sur le positif ou uniquement sur le négatif. Le système est perfectible et il faut lui apporter les modifications nécessaires, qui le feront évoluer dans la bonne direction.

Premier élément, et non des moindres : la communication. En soignant celle-ci, on évite bien des critiques. La population, et particulièrement les parents, est très sensible à tout ce qui touche l'école, raison pour laquelle il faut faire preuve de pédagogie et bien expliquer les changements et leurs objectifs. Cela dit, et nous nous en réjouissons, nous constatons que le département a déjà pris certaines décisions pour faire évoluer cette réforme en tenant compte des propositions des enseignants, des directions et des syndicats.

Sujet de satisfaction pour notre groupe : une meilleure perméabilité du système. À l'inverse de l'ancien système, qui était relativement figé, nous observons que cette réforme permet à un élève d'évoluer dans son cursus scolaire en ayant la possibilité de changer de niveau au semestre et en fin d'année dans certaines disciplines. Certains d'entre nous, et nous en faisons partie, ont été surpris d'entendre que les changements de niveau produisaient du stress chez les élèves. Il ne faut pas confondre stress et motivation. Nous pensons que ces objectifs semestriels favorisent les apprentissages. Certains cercles scolaires signalent des difficultés organisationnelles liées aux changements au semestre. À nos yeux, dans une école, l'administratif et l'organisationnel doivent être au service du pédagogique, donc des apprentissages, et non l'inverse. Nous demandons donc au département de maintenir ce volet de la réforme.

Quant au critère de changement pour passer du niveau 1 au niveau 2, qui serait une moyenne de 5, nous pouvons soutenir cette démarche.

Concernant l'avis des parents, qui est prépondérant sur celui des enseignants, notre groupe est partagé. Ce sujet fait d'ailleurs débat et les avis sont fort divers. À l'évidence, il manque un troisième critère. Nous demandons au département de poursuivre la réflexion pour trouver une solution qui soit satisfaisante pour tous.

Les élèves qui ont des difficultés scolaires les rencontreront toujours, quel que soit le système. Par contre, le système peut mettre en place des stratégies pour faciliter la tâche de ces élèves en difficulté, raison pour laquelle nous saluons l'introduction de disciplines de renforcement, très appréciées des élèves, et des options. Dès lors, il nous apparaît important de maintenir ce renforcement.

Avec cette réforme et ces nouveautés proposées, nous avons le sentiment que les élèves bénéficient d'un meilleur profil pour entrer dans le postobligatoire. Certes, certains d'entre nous ont les craintes d'un nivellement par le bas, avec l'apparition des classes hétérogènes. Mais les premiers résultats obtenus par la première volée d'élèves après une année au postobligatoire ne semblent pas confirmer cette crainte. Cela dit, il faut reconnaître que ces classes hétérogènes représentent un nouveau défi pour les enseignants, qui doivent adapter leur enseignement. Pour les élèves, c'est une démarche différente, et le sentiment d'appartenance se situe plus au niveau du collège que de la classe selon les professionnels du terrain. À écouter les différents avis, on constate que la vision de l'élève est souvent différente de celle de l'adulte qui, lui, est formaté d'après son vécu scolaire, qui s'est construit en classes plus ou moins homogènes.

Notre groupe estime que ce rapport d'information répond pleinement au postulat déposé le 30 juin 2014 par la commission HarmoS. Dès lors, c'est dans sa très grande majorité qu'il acceptera le classement de ce postulat.

S'agissant du postulat PopVertsSol 17.124, du 24 septembre 2017, « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e en cas de divergence », nous sommes

plus partagé. En cas d'incertitude, l'avis des parents est prépondérant sur celui des enseignants, ce qui crée un malaise chez ceux-ci. La disparition des épreuves cantonales en 2016 a créé cet état de fait. Dès lors, à nos yeux, il serait judicieux d'introduire un troisième critère. Celui-ci n'étant pas introduit, le flou subsiste. Une partie de notre groupe proposera donc de refuser le classement de ce postulat.

Nous rencontrons, par contre, plus d'adhésion à la proposition de postulat de la commission. En effet, nous partageons sa volonté de vouloir évaluer les effets de la réforme après trois cohortes d'élèves. Nous sommes sensible au niveau de la formation des élèves à la sortie de l'école obligatoire, donc la grande majorité du groupe soutiendra ce postulat.

S'agissant de l'amendement Vert'Libéral-PDC, nous ne pouvons pas entrer en matière. À nos yeux, la comparaison n'apporte rien, au contraire. Être meilleur que son voisin qui n'est pas bon signifie-t-il que nous sommes meilleur ? Être un peu moins bon qu'un concurrent excellent signifie-t-il qu'on n'est pas bon ? Non. Pour notre part, nous souhaitons tendre vers une école de qualité, et le postulat demande un rapport d'information détaillé sur les conséquences de la réforme du cycle 3 sur le postobligatoire. Donc, notre groupe acceptera le postulat de la commission et refusera l'amendement Vert'Libéral-PDC.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 19.018 sur la rénovation du cycle 3 et en salue la pertinence. Dès lors, notre groupe l'acceptera, tout comme le classement des postulats 14.109 et 17.124, car il estime que les objectifs poursuivis par ces derniers ont été atteints.

Notre groupe acceptera également le postulat 19.185, idéalement dans sa version amendée par le groupe Vert'Libéral-PDC. Nous ne sommes pas friand de la multiplication des rapports d'information, mais s'agissant de cette réforme, nous estimons qu'il n'est pas excessivement démesuré d'avoir un retour au sein de cet hémicycle sur les effets à venir de ladite réforme, qui a quand même une certaine importance.

La comparaison demandée par l'amendement Vert'Libéral-PDC nous paraît également pertinente, car elle permet de prendre du recul sur nos propres actions.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Tout d'abord, merci pour tous les aspects positifs que vous avez relayés. Nous savourons pour une fois les compliments que vous nous faites ; c'est suffisamment rare pour les apprécier.

Nous reviendrons peut-être plutôt sur les aspects que vous souhaitez qu'on mette en évidence pour améliorer encore la réforme du cycle 3. Nous croyons qu'à peu près tous les groupes ont soulevé la difficulté et l'amélioration que l'on doit apporter au suivi des élèves qui sont en grande difficulté. C'est un aspect sur lequel différents groupes de travail se sont déjà penchés, donc c'est vraiment un aspect qui nous tient également à cœur : pour nous, la réforme du cycle 3 a justement aussi comme objectif de pouvoir permettre une meilleure assise au niveau du secondaire 2, pas seulement pour les bons élèves, pas seulement pour les élèves qui ne rencontrent pas de difficultés majeures, mais aussi pour des élèves en grande difficulté. Et c'est vrai que, là, il y a encore un potentiel d'amélioration, et là aussi on travaille dans des groupes de travail où on a inclus des enseignants qui suivent des élèves en difficulté, qui nous permettent aussi d'affiner les instruments qui seront les nôtres à l'avenir. C'est pour nous également une préoccupation : nous devons permettre à des élèves en difficulté de pouvoir construire un projet cohérent pour la formation professionnelle, donc pour pouvoir, en finalité, intégrer un marché du travail à la fin de leur cursus de formation.

Vous l'avez également soulevé : les critères d'admission aujourd'hui ne sont pas suffisamment aboutis, suffisamment affinés. Là également, nous avons créé un groupe de travail ; là, on l'a élargi, on y a inclus les associations de parents, on y a inclus également les syndicats. C'est un aspect qui est important pour pouvoir aussi améliorer la communication là autour. Nous croyons que les critères d'admission ont fait un grand débat sur la place publique, vous l'avez aussi suivi lors de la première cohorte qui a intégré la rénovation du cycle 3, donc en 2016. Évidemment que nous essayons maintenant de travailler sur l'amélioration de la lisibilité, et notamment sur l'introduction d'un troisième critère. Nous croyons que vous avez à peu près tous fait remarquer qu'il manque un troisième critère, donc nous sommes en train de réfléchir ensemble à quel troisième critère on pourrait intégrer.

Sur l'avis prépondérant des parents : nous, nous avons un avis un tout petit peu plus nuancé, mais nous sommes prête à entendre que, en grande majorité, vous souhaitez qu'on puisse revisiter cette décision-là. Nous pensons que, à la lumière des chiffres, aujourd'hui, on peut quand même dire que les élèves qui ont passé au niveau 2 contre l'avis des enseignants, mais avec l'avis des parents, on a vu que la grande majorité des élèves, donc plus que 80% des élèves, sont restés dans le niveau supérieur. Cela veut donc aussi dire qu'ils ont su saisir cette chance-là et, avec un travail – alors certainement qui a demandé un grand engagement de la part de ces élèves –, ils se sont maintenus dans le niveau supérieur. Nous pensons que ce critère-là, on doit aussi pouvoir en tenir compte et l'entendre. Mais on est en tout cas prêt à remettre cet aspect-là, donc la prépondérance de l'avis des parents, sur la table pour pouvoir en discuter avec le groupe de travail.

Il y a un grand débat aussi autour des changements de niveau. À quel moment on peut changer, jusqu'à quel moment on peut changer et puis qu'est-ce que l'on met comme critères pour entrer en secondaire 2 avec les différents changements ? Nous croyons que là, on s'accorde pour dire que, au niveau de la 11e année, aujourd'hui, de pouvoir changer deux fois, c'est certainement trop, donc on est prêt à réfléchir autour de ce changement, notamment à la fin du premier semestre de l'année. Mais cela veut aussi dire que l'on doit travailler sur la communication, parce que cela veut dire que les élèves qui entrent en 10e année doivent précisément connaître les conditions d'accès au secondaire 2. On doit donc avoir, en fait, deux ans d'avance sur le calendrier, ce qui demande effectivement de l'anticipation, et c'est pour cela qu'on n'a pas souhaité apporter ces changements pour la rentrée scolaire 2020, mais bien de travailler ensemble sur un ensemble de critères, sur un ensemble de changements qu'on amènera avec le service pour pouvoir adapter ces critères d'admission.

Nous avons également eu plusieurs remarques sur la formation des enseignants. Nous pensons qu'on ne peut pas résoudre tous les problèmes, vous l'avez bien soulevé, Monsieur Daniel Ziegler, avec la formation des enseignants. Néanmoins, c'est un aspect important. C'est qu'on puisse, quelque part, développer des outils qu'on met à disposition des enseignants, notamment en formation continue pour les enseignants qui sont déjà en emploi, et qu'on puisse encore mieux anticiper tous les critères de cette réforme du cycle 3, pour les enseignants qui sont en formation au niveau de la HEP. Là aussi, cela demande un travail bien en amont pour que l'on puisse disposer d'un corps enseignant avec lequel on a pu vraiment anticiper tous ces changements et travailler, nous dirions, de concert pour pouvoir aussi prévenir l'épuisement professionnel, parce que nous pensons que cette réforme, c'est aussi un aspect qui a ajouté une difficulté supplémentaire pour le corps enseignant.

Monsieur Daniel Ziegler, vous évoquez aussi les affirmations que nous avons eues, notamment en commission Éducation, concernant la première cohorte qui est sortie, et notamment l'aspect selon lequel ces élèves ne réussissent en tout cas pas moins bien que les cohortes sorties du cycle 3 non rénové. Oui, c'est difficile de tirer des conclusions hâtives après une seule cohorte qui est sortie, vous avez parfaitement raison. Par contre, on peut quand même parler des tendances. Et on voit bien que les tendances – quand vous dites que c'est un nivellement par le bas, vous ne pouvez pas vous appuyer sur plus d'aspects scientifiques que nous quand nous disons que le niveau n'a pas baissé. Donc, nous, nous sommes d'accord avec vous qu'on doit faire un suivi détaillé, approfondi, et voir aussi comment ces cohortes, après, se comportent au niveau du secondaire 2. Vous avez parfaitement raison sur le fait qu'on doit analyser l'ensemble du cursus, mais aujourd'hui, on n'a pas encore de cohortes qui ont terminé leur cursus au secondaire 2 ; donc effectivement, nous sommes, comme vous le dites, prudente avec nos affirmations et nous parlons plutôt de tendance.

On voit aussi qu'on a quand même, au niveau des retours que nous avons par les directions d'école, on voit qu'on a nettement amélioré déjà la communication, on a nettement amélioré l'anticipation des difficultés qui pourraient être les nôtres, et nous avons aussi anticipé les effets que cela pourrait avoir sur les cohortes d'élèves, mais également sur les parents. Et vous avez là évoqué un aspect important, nous croyons à peu près tous les groupes l'ont évoqué : on doit prendre les parents avec, donc cela veut dire bien les informer et peut-être que c'est bien là le travail pédagogique premier qu'on doit faire, c'est d'expliquer cette réforme et les conditions d'accès au secondaire 2 aux parents. C'est aussi un aspect qui a été beaucoup amélioré quand nous comparons les retours que nous avons eus avec les enseignants et les parents de la première séance de parents, quand la réforme a été présentée, et les séances de parents qui ont eu lieu cette année, qui ont déjà commencé : les retours sont extrêmement plus positifs que lors

de la première année de la cohorte.

Il y a eu aussi une question sur l'aspect numérique de la part du parti socialiste. Madame la députée Corine Bolay Mercier, vous évoquiez toute la partie numérique. On va le traiter dans le rapport : sur le numérique, on voit quand même que, là aussi, on a tout un travail d'information à faire. Dans le rapport qui a été mis en consultation, nous avons récolté beaucoup d'informations, de remarques, de questions, que nous avons essayé d'intégrer dans le rapport qui vous sera soumis ; il est maintenant à bout touchant, donc cela veut vraiment dire que l'on pourra traiter tous ces aspects-là dans le rapport au numérique.

Et puis l'accès du secondaire 2 et les effets : nous croyons que vous avez parfaitement compris que, en acceptant le postulat de la commission 19.018, le Conseil d'État partage parfaitement votre préoccupation en disant que c'est vrai qu'analyser les effets de la réforme du cycle 3 à l'école obligatoire est important, mais c'est tout aussi important d'analyser les effets que cela provoque au postobligatoire et au secondaire 2, et de pouvoir, là aussi, tirer des conclusions une fois que la première cohorte aura terminé son cursus au niveau du postobligatoire, en tout cas les trois premières années jusqu'à l'obtention d'un premier titre, voire les quatre premières années pour ceux qui font un CFC en quatre ans.

Madame la députée Mireille Tissot-Daguette, par rapport à votre postulat : nous avons de la peine à voir quelle plus-value on a si on va comparer la réforme du cycle 3 neuchâteloise avec la réforme du cycle 3 du canton du Valais ou bien du canton du Jura, parce qu'on va comparer des choses qui ne sont pas comparables. On devrait, à ce moment-là, comparer la situation en Valais avant la réforme et après la réforme. On devrait faire la même chose dans le canton du Jura : avant la réforme et après la réforme. C'est un travail gigantesque et nous pensons qu'il ne nous apportera pas une plus-value. Par contre, nous pouvons entendre que vous souhaitez que l'on étudie aussi les effets, justement sur le secondaire 2, pour pouvoir, le cas échéant, venir avec des modifications dans la réforme, c'est-à-dire au cycle 3, pour pouvoir permettre en finalité une transition plus adaptée, plus aisée, au secondaire 2, des élèves qui sortent de l'école obligatoire. Donc, nous soutiendrons, ou le Conseil d'État soutiendra, la proposition de la commission en ajoutant les effets de la réforme sur le secondaire 2.

Le président : – Nous vous remercions. Ceci est donc un débat d'information, est-ce que la parole est encore demandée concernant le rapport en lui-même ?

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous allons juste reprendre la parole, pas directement sur le rapport en lui-même, mais sur l'amendement et les comparaisons avec les autres cantons.

Nous pouvons très bien comprendre qu'il y a des comparaisons qui ne peuvent pas être faites, mais nous imaginons que, dans le canton de Vaud – cela fait maintenant six ans que la nouvelle loi est mise en place, que la première volée va aussi finir son postobligatoire maintenant –, nous imaginons, comme tout canton sérieux comme le nôtre, qu'il y aura aussi des rapports. Et il ne s'agit pas de faire un rapport de but en blanc et d'aller faire une étude dans les autres cantons, mais plutôt de reprendre les bilans qui ont été faits dans les autres cantons, qui ont mené une autre réforme. Et la base reste la même pour tous les cantons, vu qu'il y a un seul Plan d'études romand, mais qui a été vu de manière politique différente dans les différents cantons, et nous pensons que cela peut être intéressant de voir que la réforme qui a été mise pour un même plan d'études a comme objets positifs certaines choses et comme défauts certaines autres, et de pouvoir prendre exemple ou avoir des idées de ce qui se fait ailleurs pour mettre en évidence nos défauts ou nos qualités, que l'on a avec notre système.

Nous pensons donc que cela ne sert à rien non plus de réinventer la roue si on a certains problèmes avec notre système et que des solutions ont été trouvées dans les autres cantons : nous trouverions bête de rester dans notre canton, dans Neuchâtel, et de ne pas regarder ailleurs ce qui s'est fait, alors qu'on a le même Plan romand et que des réformes ont été prises dans les mêmes années.

C'était donc dans ce sens-là, c'était de ne pas faire une étude dans chaque canton pour voir ce qui se fait, mais plutôt d'aller prendre des idées et des éléments dans d'autres cantons et de ne pas rester focalisé sur nous et nos problèmes. Et peut-être qu'en ouvrant les yeux, on peut trouver des solutions qui viennent d'à côté de chez nous.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Oui, Madame la députée, nous avons les yeux grands ouverts, vraiment ! On regarde ce qui se passe autour de nous, on ne travaille pas du tout d'une manière cloisonnée. Bien au contraire, au niveau de la commission intercantonale, on est vraiment tout le temps en train de faire des échanges. Nous croyons que c'est important, ce que vous dites : on doit aller chercher les idées qui sont bonnes ailleurs, pour pouvoir les introduire chez nous. Aujourd'hui, force est de constater quand même que, au niveau du canton de Neuchâtel, on n'est pas complètement à côté de la plaque parce qu'on a, justement, des outils qui nous permettent de mesurer, au niveau pas seulement des cantons romands mais de tous les cantons, à quel point on est vraiment harmonisés et à quel point on respecte le Plan d'études, pour nous Romands évidemment, et puis les Suisses alémaniques vont introduire également des outils pour pouvoir mesurer à quel point le Lehrplan 21 sera aussi partagé entre tous les cantons. En tout cas, dans les compétences fondamentales, on voit que quand on compare avec les autres cantons romands, on n'est pas à côté. On voit vraiment que, au niveau de la Suisse latine, on a un niveau qui est vraiment comparable d'un canton à l'autre. Certains sont un peu meilleurs en maths, d'autres sont un peu meilleurs en français, mais nous croyons qu'on peut vraiment dire qu'on est bien harmonisés, nous dirions. Et on a surtout une longue expérience d'un plan d'études, ce que les Suisses alémaniques n'ont pas. On a, là, vraiment un pas d'avance sur eux. Et on ne le met pas assez en avant parce que, nous, le Plan d'études romand, il a dix ans. Les Suisses alémaniques commencent maintenant ; il est juste né, on va dire. Donc, on a vraiment des points de comparaison avec les épreuves qu'on met sur pied pour pouvoir mesurer ces différents niveaux. Par rapport à cela, c'est donc un aspect qui va évidemment aussi compter, qu'on pourra prendre en compte quand on répondra au postulat de la commission, mais on ne va pas pouvoir faire une comparaison en bonne et due forme des différents systèmes, comment ils ont évolué dans les cantons ; on pourra faire un résumé et reprendre les différentes études qui ont été faites dans les cantons romands.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Effectivement, l'amendement demande un comparatif des réformes entreprises. Mais un comparatif des réformes entreprises, pour nous, cela ne signifie pas encore à quel niveau on doit comparer et ce qu'on doit comparer. Alors, faire un comparatif juste de différentes réformes, cela peut être intéressant, mais nous pensons que cela demande un énorme travail au département. Nous, nous aimerions autant que les services travaillent sur la réforme du système, qui mérite certainement des réformes – l'Institut de recherche et de documentation pédagogique l'a montré, tous les groupes ont abordé les points essentiels à réformer –, donc nous pensons que l'effort doit plutôt se porter sur ces points à améliorer, qui demandent beaucoup de travail.

Ensuite, dans l'autre point de l'amendement, mais nous l'avons dit, c'est étudier les conséquences de la réforme au niveau du postobligatoire. Mais c'est précisément ce que demande notre postulat et donc nous ne voyons pas la plus-value, effectivement, que cela apporte, parce qu'on est en accord avec le groupe Vert'Libéral-PDC, on aimerait savoir l'effet de cette réforme sur le postobligatoire. Nous dirions donc que ce dernier point est contenu dans le rapport ou dans le postulat, à tout le moins dans la motivation si ce n'est pas dans le texte principal, et c'est bien en tout cas ce qui a motivé la commission à déposer ce postulat.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Alors, nous remercions Madame la conseillère d'État, nous sommes tout à fait ravie. En fait, c'était ce que nous avions envie d'entendre, qui est une vraie collaboration, et que Neuchâtel reste attentif aux comparaisons des niveaux de nos élèves par rapport aux autres cantons. Peut-être que le mot comparaison est trop fort dans l'amendement, mais c'est cela qui manquait dans ce rapport d'information, qu'on n'avait pas même un regard, ou une discussion avec les autres cantons et une certaine ouverture. Du coup, cela nous satisfait pleinement de voir qu'il y a un vrai dialogue entre les cantons et une observation de ce qui se fait ailleurs.

Le président : – La parole n'étant plus demandée à propos de ce rapport d'information, il en est pris acte par le Grand Conseil.

CLASSEMENT DE POSTULATS

Le président : – Le premier postulat sur lequel nous avons à nous prononcer est le postulat de la commission HarmoS-Filières 14.109, du 30 janvier 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3. **Son classement n'étant pas combattu, il est accepté.**

Nous passons ensuite au postulat du groupe PopVertsSol 17.124, du 24 septembre 2017, Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence, dont le classement est combattu. Les arguments ont été échangés de part et d'autre à ce sujet.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous reprenons la parole quand même, parce que nous aimerions bien que vous le classiez, ce postulat ! Donc, nous faisons tout de même une tentative.

Nous vous avons dit tout à l'heure que c'est nouveau : on a créé un groupe de travail élargi où il n'y a pas que des directions d'école, des enseignants, mais on a inclus dans ce groupe de travail les syndicats, les associations de parents, les directions d'école, nous vous avons dit, les enseignants, et nous travaillons ensemble sur les différents aspects, et notamment sur l'élaboration d'un troisième critère. Et nous viendrons avec l'ensemble de ces modifications, nous les annoncerons tous ensemble, mais c'est un aspect sur lequel on travaille. Donc, le groupe de travail est là, créé, il y a différentes personnes qui font partie du groupe de travail qui sont ici présentes dans la salle, qui pourront attester qu'il y a une vraie volonté de trouver une solution pour ce troisième critère. Aujourd'hui, honnêtement, on ne l'a pas. On ne l'a pas, cela demande vraiment une réflexion approfondie, et puis s'il n'y a pas une introduction des examens, ce n'est pas aussi facile que cela à reprendre. Mais la volonté est là, on va trouver des solutions. Donc, vraiment, nous vous demandons de classer ce postulat, nous ne ferons pas un nouveau rapport uniquement sur ces différents critères d'admission.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Nous nous faisons le rapporteur de la commission et nous rapportons les propos qui se sont tenus lors de notre commission Éducation.

Il est bien clair que nous avons bien pris connaissance du postulat PopVertsSol et que nous nous sommes rendu compte que le département avait déjà pris des mesures, qu'il y avait un groupe de travail qui était au travail – c'est le cas de le dire –, mais toujours est-il que les conclusions de ce groupe de travail ne sont pas encore connues, et tant qu'on n'avait pas de réponses claires et abouties aux questions qui se posent dans le groupe de travail, nous estimions que la réponse était à peine aboutie, que nous étions à mi-chemin de la réponse, raison pour laquelle une partie de la commission a proposé de ne pas classer le postulat. Si nous avions été au bout de la démarche et que nous avions pu prendre connaissance des conclusions du groupe de travail, là, nous aurions été en mesure de pouvoir classer le postulat. Mais là, nous ne connaissons toujours pas les mesures qui ont été décidées par le groupe de travail, raison pour laquelle nous proposons le non-classement du postulat.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous adorerions être d'accord avec M. Jean-Claude Guyot.

Madame la conseillère d'État, nous nous réjouissons sincèrement d'avoir connaissance de ce troisième critère. Et à ce moment-là, quand nous l'aurons, eh bien, nous classerons ce postulat. Maintenant, en attendant de trouver ce fameux troisième critère, nous ne voulons pas que l'avis des parents soit prépondérant. C'est tout. Nous classerons donc ce postulat quand nous aurons trois critères.

Le président : – Il nous semble que tous les arguments ont été échangés concernant le postulat 17.124. Nous allons donc voter quant à son classement.

On passe au vote.

Le classement du postulat est refusé par 92 voix contre 14.

POSTULAT

DEF
19.185, ad 19.018
3 octobre 2019
Postulat de la commission Éducation
Bilan de la rénovation du cycle 3

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3, lorsque trois cohortes d'élèves auront quitté la scolarité obligatoire, ce qui sera le cas en août 2020.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire, en réponse au postulat de la commission HarmoS-Filières 14.109, du 30 juin 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3.

Ces dernières années, les partenaires de l'école ont mis en place les modalités nécessaires à la mise en application du projet de rénovation voté par le parlement en février 2014. De ce fait, le paysage scolaire de notre canton a subi de grandes modifications, l'objectif de ces changements étant de donner aux élèves en fin de scolarité obligatoire, des outils performant pour entrer dans la phase suivante de leur formation.

La question des compétences des élèves à la sortie de l'école se pose souvent. Certains posent même celle du nivellement.

En juin 2019, la première cohorte d'élèves concernée par la réforme a terminé sa 1re année de formation postobligatoire. La deuxième cohorte terminera en juin 2020.

Dès lors, il apparaît aux yeux de la commission, qu'un bilan devrait être fait pour mesurer les premiers effets de la réforme et prendre le cas échéant des mesures complémentaires à celles qui ont déjà été prises en cours de mise en place du projet.

Nous demandons donc au Conseil d'État de transmettre au Grand Conseil un rapport d'information lié au suivi des élèves des trois cohortes (2015-2018, 2016-2019 et 2017-2020) qui ont fréquenté l'école sous le régime de la rénovation du cycle 3. Ce rapport devrait nous parvenir dans le courant de l'année 2023.

Signataire : Sarah Blum, présidente de la commission.

Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 3 novembre 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3, lorsque trois cohortes d'élèves auront quitté la scolarité obligatoire, ce qui sera le cas en août 2020. *Ce rapport d'information devra présenter un comparatif avec les réformes entreprises par les autres cantons romands, et décrire les conséquences de la réforme sur la formation postobligatoire.*

Motivation

Comme trois cohortes d'élèves auront quitté le cycle 3 depuis la réforme, les premiers élèves qui auront effectué leur scolarité après la réforme auront obtenu leur diplôme postobligatoire, qu'il s'agisse d'un CFC, d'un diplôme de culture générale ou d'une maturité gymnasiale. Il sera donc intéressant d'examiner quels auront été les effets éventuels de la réforme sur la suite de la formation des élèves concerné-e-s.

Avec l'introduction d'HarmoS, tous les cantons ont dû faire d'importantes réformes de leur cycle 3, chacun avec sa vision politique propre. La comparaison avec les autres cantons utilisant le plan d'études romand (PER) sera sans doute très intéressante et informative.

Signataire : Mireille Tissot-Daguette.

Le président : – Nous prenons la liberté d'interpeller le groupe Vert'Libéral-PDC, spécialement

Mme Mireille Tissot-Daguette, qui s'est estimée assez satisfaite de la réponse de Mme la conseillère d'État. Madame Mireille Tissot-Daguette, l'amendement de votre groupe est-il maintenu ?

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Vu la réponse et ce qui figurera dans le procès-verbal, nous pensons que nous pouvons nous satisfaire de cela et nous retirons l'amendement.

Le président : – Nous vous remercions. **L'amendement est retiré. Le postulat 19.185 n'est pas combattu. Il est donc accepté sans vote.**

VIOLENCE DOMESTIQUE 19.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la violence domestique

(Du 8 juillet 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Yves Strub occupe le siège de rapporteur

Débat d'entrée en matière

M. Yves Strub (LR) : – Fléau ancien et fléau de tout temps, de la violence des mains à la violence des mots, notre époque cultive la violence jusqu'à la fascination. La violence brute ou sophistiquée reste donc centrale dans notre forum sociétal, et son avatar domestique n'en est pas des moindres.

L'excellent rapport qui nous est soumis, et dont la lecture est fort instructive, répond à une urgente nécessité, à la fois par sa mission et par les obligations fédérales et internationales qui nous sont imposées.

La Suisse ratifie en 2017 et met en vigueur dès le 1er avril 2018 la Convention du Conseil de l'Europe dite d'Istanbul qui vise à sensibiliser, à prévenir et à lutter contre les violences domestiques, définition complétée et élargie au cercle du foyer de vie. Elle comprend les violences physiques, sexuelles, psychologiques et économiques, dont les femmes sont les premières victimes, mais aussi d'autres membres dont les enfants. Elle définit mieux les auteur-e-s de violences, dont aussi les enfants, ainsi que l'attention portée aux mariages forcés et aux mutilations génitales.

Le canton de Neuchâtel, précurseur en Suisse de la lutte et de la prévention contre la violence faite aux femmes dans le contexte conjugal, répond désormais aux nécessaires modifications et adaptations législatives cantonales plus contraignantes et plus étendues, munies d'un dispositif adéquat.

Le rapport de la commission met déjà en lumière de multiples services et institutions publiques et privées, spécialisées et complémentaires, à l'œuvre dans la prise en charge des différentes missions spécifiques, aux évolutions exemplaires, dont le Centre neuchâtelois de psychiatrie et le service de police.

Les cadres participant à la commission donnent un premier satisfecit concernant la qualité et le nombre de services et d'institutions impliqués dans l'entreprise de prévention et de lutte contre les violences domestiques, précisant toutefois que la meilleure coordination prévue de l'ensemble apportera une grande plus-value et éliminera certains doublons.

La commission applaudit le projet ; cependant, à la lumière de l'évaluation de Mme Véronique Jaquier et face à un avenir d'incertitudes, elle émet les réserves et les souhaits, surtout, suivants.

1. Une meilleure implication du service judiciaire – défaillant – dans l'obligation d'évaluation et de suivi des auteur-e-s de violences, en particulier masculins, et des réitérations criminelles – à l'instar de la police, qui fait bien son travail –, ainsi qu'un renforcement pénal et la facilitation du dépôt des plaintes.
2. Une meilleure visibilité du Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC).
3. Les manques de personnel, de places de refuge, de cellules policières spécifiquement dotées, d'information scolaire, de formation des populations migrantes ou fragiles et de gestion d'adolescents à risque. La coordination et les passerelles entre les services sont à parfaire.

4. Les nouvelles définitions du spectre des violences et les missions induites font apparaître une augmentation de la charge de travail, évaluée à 25%. La coordination prévue des services suffira-t-elle à combler cette charge avec une faible dotation en EPT de personnel ? La comparaison avec les cantons de Vaud et de Zurich permet d'en douter.
5. L'amélioration du système d'alerte.
6. La prévention des violences englobe plusieurs départements d'État : la concertation doit être assurée.
7. Le nouveau Code pénal suisse entrera en vigueur le 1er juillet 2020. Il s'agit de s'assurer que la protection des victimes et la fin du classement abusif des dossiers soient bien contrôlées. L'encadrement scolaire nécessaire doit être clair, simple et efficace, avec des outils existants, idéalement par l'enseignant qui côtoie quotidiennement les élèves, en veillant à la surcharge de travail induite. Sans former des spécialistes, la formation de base des enseignants, à la charge du Conseil d'État, peut ouvrir le champ des compétences et favoriser quelques mentors pour les collaborateurs. Le matériel d'enseignement doit aussi être renouvelé concomitamment.

Quatre amendements furent discutés, non retenus ou retirés : à la suite de l'analyse fine de la nouvelle loi et de l'intégration des principes-cadres pour le développement des structures nécessaires à son application, la commission conclut que le projet proposé est très adéquat.

Cependant, le Conseil d'État est prié de faire le bilan et l'étude proposés par la commission au moyen de ces deux postulats qui ont été déposés :

– Le premier postulat pour la police neuchâteloise : la réévaluation de ses priorités et de ses besoins en effectifs pour assurer sa mission dans le cadre de la menace et prévention de la violence (MPV) ;
– Le deuxième postulat pour l'OPFE (office de la politique familiale et de l'égalité) : l'adaptation de la dotation du personnel afin de renforcer le dispositif de prise en charge et de coordination de la lutte contre les violences domestiques, et d'intégrer les nouveaux domaines d'activité représentant ces charges supplémentaires.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui du projet de loi contre la violence domestique.

Pour l'essentiel, cela a été rappelé, il s'agit d'adapter la législation neuchâteloise, qui était en quelque sorte pionnière, puisque le canton s'était déjà doté en 2004 d'une loi pour lutter contre la violence dans les relations de couple. Le « déjà » s'entend bien sûr par rapport aux autres cantons, qui ont suivi l'exemple neuchâtelois, et non dans l'absolu : le problème de la violence domestique ne date pas d'il y a quinze ans, hélas.

L'adaptation de notre droit cantonal est rendue aujourd'hui nécessaire parce que la Suisse a ratifié en 2017 la Convention dite d'Istanbul, élaborée dans le cadre du Conseil de l'Europe, dont les dispositions sont entrées en vigueur dans notre pays le 1er avril de l'année dernière.

Parmi les avancées que l'on doit à ce nouvel instrument légal, il faut relever avant tout un accent mis sur la prévention et une extension du champ auquel il s'applique : il ne se limite plus aux violences commises à l'intérieur du couple, mais couvre désormais toutes les formes de violence au sein d'un foyer, qu'elles concernent les enfants, les parents ou d'autres membres de la famille.

Cette évolution est à saluer et le groupe Vert'Libéral-PDC la soutient sans réserve, tout comme il soutiendra le projet de loi que le Conseil d'État nous soumet et qui fait l'objet de nos débats.

La nouvelle loi neuchâteloise sur la lutte contre la violence domestique prendra donc le relais de celle de 2004 sur la lutte contre la violence dans les relations de couple.

Le texte que nous devons adopter aujourd'hui définit de manière appropriée la violence domestique, puisqu'elle ne la limite pas à la violence physique, mais étend le champ d'application à la violence psychologique – qui comprend en particulier le mariage forcé – et à la violence économique.

De plus, la loi s'appliquera à toutes les personnes vivant au sein d'un foyer, et plus seulement, comme nous l'avons dit tout à l'heure, aux membres d'un couple. En outre, elle ne concernera pas

seulement les victimes – et c'est à relever –, elle concernera également les auteur-e-s de la violence.

La loi prévoit par ailleurs le soutien aux structures d'accueil des victimes, mais aussi, justement, le développement d'une structure spécialisée destinée aux auteur-e-s de violence domestique. Elle charge ensuite l'État de faire de la prévention par une politique d'information.

Sur ce point, la commission a proposé un amendement visant plus particulièrement la sensibilisation dans les écoles et les lieux de formation. Cette précision est la bienvenue et le groupe Vert'Libéral-PDC la soutiendra avec conviction, tant il est évident que l'école est un lieu particulièrement adapté pour la prévention, mais aussi pour la détection de situations problématiques.

Enfin, la nouvelle loi renvoie à la loi sur la police pour ce qui est des mesures d'éloignement à l'égard des auteur-e-s de violences domestiques, et désigne l'office de la politique familiale et de l'égalité comme instance en charge d'appliquer la nouvelle loi.

Bref, notre groupe soutiendra sans réserve le projet de loi tel qu'amendé par la commission.

Pour ne pas rallonger le débat, nous n'allons pas ici disserter sur le problème grave que constitue la violence domestique, un constat que personne ne peut contester. Le rapport du Conseil d'État illustre malheureusement très bien l'ampleur d'un phénomène dont on ne perçoit probablement que la pointe de l'iceberg.

Il est en effet à craindre que la plupart des cas de violence ne sont jamais dénoncés. C'est pourquoi il est particulièrement important d'agir sur la prévention, et en particulier dans les écoles, qui jouent un rôle crucial non seulement dans l'acquisition de compétences et la transmission des savoirs, mais aussi dans la construction et le maintien de la cohésion dans notre société.

La lecture du rapport nous a toutefois laissé un peu perplexe sur un point – qui a par ailleurs aussi été relevé par le rapporteur de la commission –, celui de la multiplicité des portes d'entrée des cas de violence domestique – onze instances ou catégories sont mentionnées – et surtout de la foison d'entités et professions chargées de traiter de la problématique. La grande variété des acteurs n'est probablement pas un gage d'efficience, et le fait que certains d'entre eux déplorent un manque de visibilité montre qu'une simplification, voire une réduction du nombre des structures concernées est sans doute souhaitable.

Pour terminer, notre groupe refusera les deux postulats proposés par la commission, que nous estimons inutiles, une position apparemment partagée par le Conseil d'État.

Pour ce qui est des effectifs de l'office de la politique familiale et de l'égalité, le Conseil d'État est de toute façon chargé d'allouer de manière adéquate les ressources en personnel dont il dispose, et il peut le faire de manière transversale entre les offices. Des besoins supplémentaires éventuels dans un domaine peuvent souvent être compensés dans un autre. Si ce n'est pas le cas, le processus budgétaire annuel permet de procéder à des adaptations nécessaires dans un cadre global. Rappelons tout de même que, selon l'estimation du Conseil d'État, le besoin supplémentaire en question consisterait en une augmentation de 0,2 EPT : cela ne paraît pas franchement justifier une injonction de la part du Grand Conseil.

Quant au postulat qui demande à la police de réévaluer ses priorités et de mettre plus d'effectifs à la disposition de l'unité Menaces et prévention de la violence, nous le considérons à la limite du manque de respect pour la direction de la police, dont la gestion des ressources et des effectifs, en fonction justement des priorités, est une compétence fondamentale.

Pour résumer, le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra le projet de loi amendé par la commission, refusera les deux postulats proposés par cette même commission – qu'ils soient modifiés en recommandation ne change, selon nous, pas grand-chose à l'objection de fond –, qu'ils soient amendés ou non, et vous invite à en faire de même.

M. Grégory Jaquet (S) : – Nous suppléons donc M^me^ Nathalie Matthey, comme vous le découvrez.

Le groupe socialiste suivra la position de la commission et acceptera l'entrée en matière sur le projet de loi sur les violences domestiques. Il considère que ce projet de loi est une mise en œuvre législative pertinente du texte de la Convention d'Istanbul.

Le groupe salue la qualité du rapport du Conseil d'État et la volonté de transparence sur l'efficacité du dispositif cantonal de lutte contre les violences domestiques.

Le contenu du rapport expose les réussites, les limites et les projets en cours pour réduire ces violences et pour prendre en charge ces victimes. Il expose également l'étendue de ce dispositif transversal et coordonné.

Ce rapport donne un compte rendu saisissant de la situation, ici, dans notre canton, à Neuchâtel. Il a le mérite de secouer les lectrices et les lecteurs. Il est question de milliers de victimes de violences domestiques. Et il est question du dispositif pour les en empêcher.

Finalement, les intentions du gouvernement dans ce domaine sont claires : renforcer la coordination, la visibilité, et ajouter trois paramètres à ce domaine de l'action publique, les violences domestiques hors du couple, les mutilations génitales et les mariages forcés. Le dispositif légal prévu répond aux exigences de la Convention d'Istanbul et constitue, dans ce sens, une mise à jour législative pertinente, installée sur la réalité du dispositif existant.

Les violences domestiques ne sont pas un sujet d'actualité révélé par les manifestations du 14 juin, mais bien un phénomène social permanent, auquel le canton s'attaque depuis longtemps. Il concerne, et c'est écrit dans le rapport, 5'000 victimes par an dans le canton. 5'000 ! Le Conseil d'État n'en fait pas mystère dans son rapport : 500 cas sont annoncés et il révèle que des études démontrent qu'un cas sur dix seulement est révélé.

En ce sens, le groupe tempère son enthousiasme pour ce texte en considérant que le rapport et le projet de loi détaillent bien deux types de programmes qui sont mis en place – les programmes de protection des victimes et les programmes de poursuite des auteure-s –, mais qu'ils révèlent également des difficultés dans la réalisation d'une vraie prévention.

Alors que la convention elle-même *« appelle les parties à inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre de la convention »,* qu'elle appelle les parties à *« promouvoir et mettre en œuvre de manière effective des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'autonomisation des femmes »*, la démonstration de cette prise en compte dans le dispositif actuel n'est pas abordée en détail dans ce rapport.

La prévention de la récidive par la prise en charge des auteur-e-s, objet d'une partie importante du rapport, notamment le rapport Jaquier, dépend d'une structure pérenne et pertinente, le service de prise en charge des auteur-e-s de violences domestiques. Elle ne parvient toutefois à toucher que peu de personnes, et encore moins à les conserver dans le programme.

Ainsi, la prévention des violences est le parent pauvre de ce dispositif. Et c'est normal. C'est normal, parce que c'est compliqué. Mais 751 personnes ont été victimes dans le canton de Neuchâtel d'accidents de la route l'année dernière. 751 ! Alors que 5'000 personnes ont été victimes de violences domestiques, et que l'on vient de signer une convention dans laquelle on s'engage à concevoir des dispositifs de prévention de ces violences, en générant l'éducation à l'égalité. Tout cela, ce n'est pas une interprétation personnelle ou celle du groupe socialiste, mais bien celle qui figure dans le rapport. Donc, soit on dit que la prévention, on le fait déjà, et que 5'000 victimes, c'est le résultat d'un effort public efficace, soit on dit qu'on ne le fait pas encore et qu'il y a du travail. Cela a été l'objet des conversations à l'intérieur de la commission et à l'intérieur du groupe socialiste.

Pour faire une métaphore, si ce rapport abordait la lutte contre les accidents de circulation, on considérerait qu'il démontre que l'on est performant dans la prise en charge des victimes et des auteurs, dans la poursuite pénale, une fois que les accidents ont eu lieu. Mais on n'a pas encore déployé de dispositif permettant de réduire les probabilités qu'un accident ait lieu, comme on le ferait dans le domaine de la prévention routière en réduisant la vitesse, en installant des contrôleurs de vitesse, en renforçant la sensibilisation à la sécurité routière, en renforçant la formation des élèves conducteurs, etc.

Prendre en charge les victimes, c'est bien, mais ce n'est pas de la prévention. Prendre en charge les auteur-e-s, c'est éventuellement de la prévention de la récidive. Sensibiliser et informer, c'est bien, mais ce n'est toujours pas de la prévention. Or, la convention signée par la Suisse dont il est question aujourd'hui lie les violences domestiques à l'éducation, à l'égalité entre les sexes.

Pour reprendre la métaphore utilisée par le député Laurent Suter tout à l'heure au sujet de la vaccination : si une brosse à dents coûte moins cher qu'une facture de dentiste, on pourrait aussi facilement considérer que l'éducation à l'égalité et à la diversité coûte moins cher que le coût

social des familles désintégrées, de la précarisation des familles monoparentales et du travail de la justice dans les cas de délit et de crime.

Le commentaire au rapport que nous livrons ce soir, l'amendement déposé au projet de loi et l'amendement à l'un des deux postulats de la commission vont tous dans ce sens : celui de la prise en compte de la prévention des violences domestiques de manière plus efficace dans les futurs dispositifs, et pas seulement de la protection des victimes et de la poursuite des auteur-e-s.

Il s'agit d'un chapitre important de la convention, et nous jugeons qu'il peut être pris en compte dans le projet de loi, sans le dénaturer.

Nous abordons finalement la question des moyens octroyés par le gouvernement à la lutte contre les violences domestiques, en saluant le travail réalisé par les différentes instances et en questionnant la priorité accordée à ce domaine par le gouvernement. Priorité qui peut changer au gré de la prise de conscience de la communauté du caractère systémique de la violence domestique et de la violence contre les femmes. Priorité qui peut changer si on ne voit plus ces violences comme un amalgame de violences isolées qui se ressemblent, mais bien comme un phénomène intégral, qui peut être abordé en tant que tel par les autorités. Et c'est bien le sens de la convention ratifiée par la Suisse, la Convention d'Istanbul, qui est explicite.

Ainsi, le groupe socialiste ne considère pas qu'il peut se substituer au gouvernement pour l'attribution des effectifs, des ETP, des demi-ETP, des cinquièmes d'ETP. Il veut toutefois signaler que la violence domestique est un phénomène qui tue, qui blesse, des hommes, des femmes et des enfants, chaque année. Un phénomène qui brise des familles, des communautés, des vies, durablement. Et que s'il est vu de manière systémique, s'il a des causes – et c'est l'objet même de cette convention –, s'il a des causes, il convient de considérer que les moyens qui permettent de prévenir ces violences ne sont pas, aujourd'hui, proportionnés à la taille des conséquences.

Durant les débats, on a pris pour exemple les efforts que déploie la collectivité pour lutter contre des manifestations, par exemple des manifestations sportives, qui ne tuent personne fort heureusement. Et ceux qu'elle n'accorde qu'au compte-gouttes, ceux que nous n'accordons qu'au compte-gouttes pour lutter contre les violences domestiques qui, elles, ont tué quatre personnes depuis 2015 dans notre canton.

Le groupe socialiste ne requiert pas une augmentation de la dotation en effectifs de l'État, si cela peut rassurer une partie de l'hémicycle. Il ne requiert pas que nous ne protégions plus les citoyens contre les violences des supporters de foot ou d'autres domaines. Il demande au gouvernement de réviser la distribution de ses ressources, humaines et financières, en prenant son propre rapport comme une démonstration que l'analyse de la menace – comme on dit dans le monde merveilleux de la sécurité publique – doit être révisée.

Ainsi, et en conclusion, le groupe socialiste accepte l'entrée en matière, le rapport, l'amendement et les deux postulats de la commission. Il encourage le Conseil d'État à prendre en compte son rapport pour octroyer à ce domaine de son action la priorité que le nombre de victimes exige. En respectant évidemment son autorité dans l'attribution des forces, mais en questionnant l'estimation du renfort nécessaire qu'elle a choisi de porter à la connaissance du législatif en matière de ressources attribuées.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous vous lisons le texte de notre collègue Niels Rosselet-Christ, qui a dû nous quitter prématurément.

Le groupe UDC a accordé une attention toute particulière au présent rapport. Notre groupe est tout d'abord satisfait de constater que l'État prend cette problématique très au sérieux et que de nombreux outils et structures sont d'ores et déjà en place pour lutter contre le fléau de la violence domestique. La protection de toutes les victimes, hommes, femmes et enfants, est au centre des préoccupations, et l'ensemble des groupes semble s'accorder sur cette conclusion.

Dès lors, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est pertinent. Il dote les forces de l'ordre de moyens supplémentaires, réaffirme un soutien plus clair aux structures d'aide aux victimes de violences domestiques. Il va de soi que le groupe UDC acceptera ce projet unanimement.

Pour ce qui est du détail, notamment des amendements liés à ce projet, le groupe UDC s'exprime comme suit.

L'amendement du groupe socialiste à l'article 3, alinéa 1 ne nous semble pas pertinent. Non pas que le groupe UDC s'oppose à ce que l'État participe financièrement aux structures d'accueil, mais plutôt parce qu'il préfère laisser à l'État une marge de manœuvre. L'amendement socialiste force un financement systématique et inconditionnel, alors que le projet de loi permet une application plus large et mesurée, laissant à l'État le soin d'évaluer si une aide est pertinente à un moment T et dans quelle mesure, selon la structure et les besoins de cette dernière. Le groupe UDC préférera donc, à ce titre, le projet de loi initial.

S'agissant des postulats, notre préférence – pour l'heure, puisqu'ils sont probablement appelés à évoluer – va au 19.190, dans sa version amendée par le groupe socialiste, qui offre une marge d'appréciation plus large, tant pour l'État que pour la police, s'adaptant davantage aux besoins en fonction de la situation.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Le rapport 19.021 présenté par le Conseil d'État est une nécessité. Bien que notre canton ait été un précurseur en 2004 en se dotant d'une loi spécifique afin d'endiguer la violence conjugale (LVCouple), il devient urgent d'adapter la législation à la Convention d'Istanbul d'une part, mais également au contexte actuel.

En effet, un des exemples que nous pourrions citer est que la LVCouple punit, nous citons, *« toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle commise entre conjoints durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce ».* On comprendra bien que, malheureusement, dans certains cas de harcèlement d'un conjoint ou d'une conjointe, cette contrainte temporelle peut paraître insatisfaisante, de même que pour les couples qui ne se seraient pas mariés, qui sont *de facto* exclus de cette LVCouple. Le présent projet permet également la reconnaissance des enfants comme victimes de la violence domestique, ce qui n'était jusqu'ici pas le cas.

La législation doit donc être étendue et adaptée pour mieux répondre aux besoins de la société, et ce sont les buts visés par le présent rapport.

Les statistiques sur la violence domestique en Suisse sont alarmantes. Elle tue une femme tous les quinze jours dans notre pays. Chaque jour, ce sont onze personnes, dont neuf femmes ou jeunes filles, qui subissent des atteintes d'ordre sexuel. Chaque année, 27'000 enfants et jeunes sont les victimes collatérales de la violence conjugale. Dans notre canton, la police dit intervenir en moyenne une fois par jour pour des problèmes de violence domestique, et si la police intervient, c'est que ce sont des situations connues. On ne connaît pas le nombre de situations inconnues, mais on sait qu'il y en a.

Vous l'aurez compris, notre groupe soutiendra ce rapport tel qu'amendé, ainsi que toutes les mesures visant à améliorer la situation, notamment les deux postulats que nous traiterons demain. Nous accepterons aussi l'amendement socialiste lié au postulat 19.190. Le travail de rationalisation pour éviter les doublons entre les services ainsi qu'une meilleure coordination entre ceux-ci permettront de gagner en efficacité, tant dans le domaine de la prévention que dans la prise en charge des auteur-e-s et des victimes de violence.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Le groupe libéral-radical accueille avec intérêt cette adaptation de l'ancienne loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple, qui a été nommée LVCouple. En effet, nous sommes sensible à la liberté des citoyennes et des citoyens et, *de facto,* à leur intégrité psychique et physique.

Cette nouvelle loi élargit sa protection à des individus qui n'étaient pas encore pris en compte, tels que les personnes qui ont un lien affectif ou biologique avec l'auteur-e des délits. Ce projet permet également d'étendre la liste des actes répréhensibles, tels que les mariages forcés.

Notre débat de ce jour devra se répéter dans quelques années : cette loi concerne des normes de société et, par conséquent, elle doit s'y adapter au fur et à mesure. Dans un État de droit, il est inacceptable qu'un individu subisse des violences de la part d'un autre, quelles que soient les raisons. La justice a été établie pour se prononcer sur ce qui doit se pratiquer et ne plus laisser la place à la vengeance personnelle. C'est pourquoi nous devons nous munir de lois modernes, qui correspondent à notre époque.

Comme vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical soutiendra à la quasi-unanimité cette nouvelle loi amendée par la commission sur la lutte contre la violence domestique. Cependant,

nous sommes défavorable aux postulats déposés par la commission, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, et bien que, sur la forme, la recommandation puisse être privilégiée par la commission dans ce débat, éventuellement, nous estimons que, pour le fond, c'est le rôle de l'exécutif d'évaluer les mesures à prendre pour l'application de cette loi. Il ne nous appartient pas comme législateurs de nous occuper de l'opérationnel.

Néanmoins, nous soutiendrons l'amendement du groupe socialiste sur le postulat 19.190, puisqu'il modifie l'injonction originelle faite au Conseil d'État en une demande d'étude, davantage adaptée à la forme du postulat ou de la recommandation.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :
– Nous croyons que vous avez tous évoqué la pertinence de ce rapport. La violence domestique est vraiment un fléau que nous devons combattre avec toute notre force. Elle crée trop de victimes, elle crée trop d'effets collatéraux, et nous devons également prendre en charge les auteur-e-s de la violence, de manière à pouvoir aussi les accompagner sur un chemin de la prise de conscience de leurs actes et, dans la mesure du possible, évidemment, à éviter des actes subséquents.

Nous croyons que cela ne fait pas l'ombre d'un doute que le Conseil d'État est conscient de la pertinence de la prévention. Nous travaillons vraiment avec les différents partenaires, notamment au niveau de la commission technique, sur ces aspects de la prévention. Nous avons aussi, au niveau de l'office de la politique familiale et de l'égalité, des outils qui permettent de coordonner l'ensemble des actions, qui est évidemment l'un des aspects qui sont extrêmement importants pour pouvoir multiplier les forces, et notamment aussi pouvoir travailler de manière transversale, également avec les services de l'État, notamment avec la police. Et nous aimerions vraiment ici aussi soulever et répéter ce que nos services nous répètent régulièrement, c'est qu'il y a vraiment une collaboration aujourd'hui qui est excellente avec la police. Il y a vraiment une vision commune et cette volonté, tout d'abord de prévenir, de travailler sur la prévention, et puis après de prendre en charge l'ensemble des personnes qui gravitent autour de cette violence domestique.

Monsieur Grégory Jaquet, nous avons aimé la leçon que vous nous avez donnée en nous disant, au niveau du Conseil d'État, que nous ne savons pas allouer les ressources au bon endroit. Vraiment, cette leçon-là que nous avons reçue… Mais vous allez adorer notre réponse ! Parce que, vraiment, au niveau du Conseil d'État, nous croyons que c'est tous les jours, que c'est notre quotidien : autant les garçons que nous… euh autant les conseillers d'État que… ! *(Rires et applaudissements)* Pardon ! Nous sommes un peu fatiguée, pardon !

Autant les conseillers d'État que nous-même travaillons vraiment tous les jours, vraiment c'est notre quotidien, nous nous posons chaque fois la question et à chaque fois qu'on a un aspect qui ne nous semble pas cohérent dans la distribution des ressources, que ce soit à l'intérieur de notre département, que ce soit dans nos services ou dans un service de l'un des collègues, nous croyons que cela fait débat tout le temps ! Il ne se passe pas une séance du Conseil d'État où on ne se pose pas, justement, ces questions-là. C'est de savoir : est-ce que c'est dans les priorités au niveau du gouvernement ? Est-ce que c'est cohérent ? Est-ce que ce n'est pas plutôt là que l'on doit allouer les ressources ? Cela fait vraiment débat tout le temps. Et nous pensons que là aussi… Alors, nous pouvons entendre que vous souhaitiez que l'on revisite régulièrement les dotations, notamment au niveau de l'office de la politique familiale et de l'égalité qui, c'est vrai, est un office qui est faiblement doté, mais on avance aussi pas par pas et, à chaque fois, on essaie aussi d'amener des nouveaux éléments qui nous permettent aussi d'adapter la dotation.

Là aussi, la réorganisation de l'office et des départs naturels ont permis de pouvoir quand même allouer un pourcentage plus élevé, un 60%, à cette problématique-là, parce que c'est une problématique prioritaire, mais parce que c'est une priorité aussi pour le Conseil d'État, et cela corrobore vraiment les avis et l'avis notamment de la cheffe d'office. Nous croyons que c'est une préoccupation et vous devez entendre que le gouvernement fait cela tout le temps.

Donc, c'est aussi pour cette raison-là que nous allons refuser le postulat. Le Conseil d'État refusera ce postulat, le combat vraiment pour cette raison-là, parce que c'est un postulat que l'on pourrait poser ou que vous pourriez poser à chaque fois que l'on vote un rapport et à chaque fois que l'on remet en question l'organisation d'un service.

M. Grégory Jaquet (S) : – Personne n'a de doute que les « garçons » et vous parveniez à répartir les effectifs de manière adéquate ! Nous ne croyons pas que… Enfin, c'est une exagération de notre propos que de dire que le groupe socialiste considère que vous ne savez pas faire cela. Il s'agit bien de discuter de la priorité affichée dans le rapport, parce que dans le rapport, les chiffres sont mentionnés, entre le nombre de victimes et la correction de dotation qui est proposée. Et le législatif, en suivant le postulat que nous débattrons demain – nous n'avons pas bien compris, mais nous croyons demain – en suivant ce postulat, discuterait cette proposition de priorité. Cela ne va pas plus loin que cela, et nous ne croyons pas qu'il faille considérer que cela signifie que nous remettons en question l'entier de la dotation du personnel de l'État.

Le président : – Nos travaux vont s'interrompre là, mais avant que vous ne quittiez l'hémicycle, encore quelques instants d'attention. Concernant les postulats 19.189 et 19.190, déposés par la commission lors du traitement de ce rapport, nous vous informons du fait que la commission est en train de réfléchir à leur donner une nouvelle mouture pour qu'ils puissent éventuellement être acceptés sous forme de postulats, mais ces textes ne nous sont pas encore parvenus. Par conséquent, nous ne pourrons de toute façon pas terminer le débat ce soir.

L'entrée en matière n'est pas combattue. Nous allons passer au projet de loi article par article.

Débat article par article

Loi
sur la lutte contre la violence domestique (LVD)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président : – Il existe un amendement du groupe socialiste à l'alinéa 1.

> [1]L'État soutient les structures offrant un accueil et un appui aux victimes de violence domestique et à leurs enfants. Il *participe* à leur financement sous forme d'aides financières.

L'amendement a été refusé par 7 voix contre 4 en commission. Cet amendement est-il maintenu ?

M. Grégory Jaquet (S) : – Nous pouvons vous dire pourquoi l'amendement a été refusé par la commission : c'était dans le fond une question rhétorique. Les commissaires socialistes à la commission souhaitaient ajouter le verbe « il *participe* à leur financement sous formes d'aides financières ». Le souhait était assez clair, c'est-à-dire d'éviter que l'on renonce à financer des institutions qui font ce travail. Et la conseillère d'État a répondu en commission que le libellé, la manière dont on l'avait fait dans l'amendement, indiquait à l'inverse que l'État y était contraint, c'est-à-dire qu'il était contraint, avec cette formulation, de financer toutes les associations qui se prévaudraient d'un soutien aux victimes ou aux auteur-e-s de violences conjugales. Cette réponse du gouvernement a été jugée convaincante par la commission, qui a donc refusé l'amendement socialiste. Celui-ci étant resté à l'ordre du jour et ayant été débattu par les groupes, nous imaginons qu'il faut le mettre au vote, ou choisir de le retirer, ce qui devrait être décidé par la commission, nous imaginons ?

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – Monsieur le président, vous avez toute autorité pour mener les débats comme vous le souhaitez, mais notre loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) prévoit qu'un amendement, quand il n'a pas été accepté par une commission, s'il n'est pas redéposé par le groupe ou la personne qui souhaite en discuter, il n'y a pas de débat au Grand Conseil.

Le président : – Écoutez, vous nous excuserez, mais cet amendement avait été déposé à l'intérieur de la commission…

M. Baptiste Hurni (S) : – Motion d'ordre ! Monsieur le président, malgré tout le respect que nous devons à notre préopinante, il nous semble que le système de l'OGC, c'est exactement l'inverse : quand un amendement est déposé en commission et qu'il est refusé par la commission, le groupe qui l'a déposé n'a pas à le redéposer, il a seulement à agir s'il désire le retirer. Donc, dans notre logique, Monsieur le président, vous devez faire voter cet amendement, à moins que M. Grégory Jaquet, pour le groupe socialiste, ne retire cet amendement.

Le président : – Nous pensons que nous sommes d'accord là-dessus. Donc, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 50 voix contre 35.

Articles 3 et 4. – Adoptés.

Article 5. –

Le président : – Les alinéas 2 et 3 font l'objet d'un amendement de la commission, accepté à l'unanimité :

> [2]*L'État veille à ce que la formation des enseignant-e-s leur procure une connaissance et des outils permettant la prévention et la détection de la violence domestique à tous les niveaux d'enseignement.*
>
> [3]*Il veille à ce que les élèves, les apprenti-e-s et les étudiant-e-s des écoles neuchâteloises soient sensibilisés à la problématique de la violence domestique.*

Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Ce n'est pas le cas, **il est donc accepté**.

Article 5. – Adopté.

Article 6. –

Le président : – Un amendement a été déposé par le groupe socialiste :

> *Menace et prévention*
>
> L'État *déploie une unité spécialisée dans la prévention de la violence et l'analyse des menaces liées aux violences domestiques, au sein de la police neuchâteloise. Il la soutient et lie son travail avec celui du reste du dispositif.*

Cet amendement a été refusé par la commission par 6 voix contre 5. Est-ce que le groupe socialiste maintient cet amendement ? C'est le cas.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Il y a une certaine confusion, nous dirions, dans ce débat assez particulier. Néanmoins, puisque nous allons passer au vote, nous informons que le groupe libéral-radical s'opposera fermement à cet amendement du groupe socialiste dans le rapport de la commission.

Le président : – Il n'y a pas d'autre intervention. La procédure de vote est ouverte.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 52 voix contre 48.

Article 6. – Adopté.

Articles 7 à 11. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 100 voix sans opposition.

Le président : – Nous interrompons les travaux. Nous prendrons les postulats à l'appui de cette loi demain matin.

TRANSFORMATION DE PROPOSITIONS

Le président : – La motion des membres du parti Les Verts 19.163, du 12 juillet 2019, Pour un développement durable des transports publics, est transformée en postulat.

La motion Zoé Bachmann 19.174, initialement déposée par Céline Vara, du 4 septembre 2019, Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?, est transformée en recommandation.

Le président : – Nous vous rappelons que, demain matin, nous devrons traiter les questions et les interpellations entre 8h30 et 10h00, nous aurons ensuite une pause, et il est fondamental que, dès 10h30, nous traitions le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil 19.025, Répression des contraventions. Donc, nous vous prions, demain matin, d'être ponctuels. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 18h10.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-QUATRIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 5 et 6 novembre 2019

Séance du mercredi 6 novembre 2019, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 100 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Carole Bill	–
Mme Sarah Blum	M. Karim Boukhris
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
Mme Annie Clerc-Birambeau	M. Karim Djebaili
Mme Martine Docourt Ducommun	–
M. Eric Flury	Mme Françoise Jeanneret
Mme Naomi Humbert	M. Sébastien Frochaux
M. Philippe Kitsos	M. Sven Erard
Mme Nathalie Matthey	M. Grégory Jaquet
M. Mauro Moruzzi	–
M. Jean-Luc Pieren	–
M. Jean-Bernard Steudler	M. Jean-Claude Guyot

Députées et députés absents non excusés

Mme Josette Frésard	–
M. Niels Rosselet-Christ	–
Mme Céline Vara	M. Daniel Sigg

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DFS
19.344
6 novembre 2019, 11h45
Question Karim Boukhris
Résultat de la fiscalité des personnes morales

Les intérêts d'une dette sont déductibles des impôts. Ainsi, les différents créanciers privés envoient à leurs débiteurs un décompte annuel. Les contribuables peuvent alors déduire leurs intérêts dus lors de l'année fiscale, réduisant par là même le montant de leur revenu fiscal et de leur tranche d'impôts.

Il en va de même des intérêts calculés et perçus par l'office des poursuites sur les créances privées. Or, celui-ci ne transmettant pas ces décomptes de manière automatique, peu de contribuables connaissent cette possibilité. D'autre part, si ces décomptes étaient transmis, cette déduction fiscale participerait dans une moindre mesure au désendettement de la personne.

Nous demandons donc au gouvernement si, à l'instar des instituts bancaires et autres créanciers, l'État peut effectuer un envoi automatique et gratuit du décompte des intérêts annuels dus par les contribuables.

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Richard Gigon, Michaël Berly, Xavier Challandes, François Konrad, Sven Erard, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Fabien Fivaz, Armin Kapetanovic.

Le président – Mesdames et Messieurs, merci d'avoir été aussi ponctuels ! Nous allons continuer nos travaux et nous passons à la suite de l'ordre du jour, par les questions. La première des questions qui sera traitée ce matin, la question 19.340, aura deux réponses.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DFS
19.340
1er novembre 2019, 15h00
Question du groupe libéral-radical
Santé financière des communes et reports de charges

Nous aurons à débattre, durant la session de décembre, du budget de l'État, qui est bénéficiaire pour la première fois depuis des décennies. Dans le même temps, passablement de communes annoncent déjà des situations financières difficiles et vraisemblablement des chiffres rouges cette fin d'année. Le Conseil d'État peut-il nous confirmer qu'aucun report de charges aux communes n'est prévu dans le cadre du budget 2020 ? En outre, quel regard à moyen terme porte-t-il sur la santé financière de ces entités ?

Premier signataire : Nicolas Ruedin.
Autres signataires : Jean-Paul Wettstein, Daniel Geiser, Frédéric Matthey, Julien Spacio, Etienne Robert-Grandpierre, Xavier Hüther, Andreas Jurt, Jan Villat, Fabio Bongiovanni, Michel Robyr, Didier Boillat, Edith Aubron Marullaz, Béatrice Haeny.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions dire à ce sujet que vous savez évidemment que nous sommes en plein travail pour concrétiser la mise en œuvre des importantes réformes fiscales et du contrat-formation que vous avez adopté ce printemps. Nous n'entrons pas dans beaucoup de détails, nous préparons des règlements, des outils informatiques, des validations fédérales, nous formons des collaborateurs – dans certains cas, nous en recrutons même pour le contrat-formation. Nous avons aussi traduit les conséquences de ces réformes en termes de préparation budgétaire. Mais nous aimerions surtout dire qu'avec les décisions que vous avez prises au printemps dernier, le Grand Conseil, au fond, a décidé de former une cordée avec plusieurs acteurs du canton de Neuchâtel. Avec le rapport qu'il vous avait soumis, le Conseil d'État a tracé un itinéraire, proposé la voie à emprunter ainsi que la composition de la cordée et la nature de la corde. Le Grand Conseil a formé la cordée en liant plusieurs objets mais surtout plusieurs partenaires, et a ouvert la voie en adoptant les textes proposés. Et évidemment, dans la composition de la cordée, figurent les employeurs pour le contrat-formation, les communes pour les réformes fiscales et, évidemment, l'administration cantonale qui est à pied d'œuvre également.

L'ensemble de ces partenaires réalise donc désormais la même ascension et, pour les communes, il s'agit principalement maintenant d'absorber l'impact des réformes sur leurs propres ressources, de mener, avec leurs conseils généraux, dans chacune des communes, les débats nécessaires sur la question de l'impôt foncier et sur la question des mesures de compensation prévues par la réforme. Et nous aimerions vraiment insister sur le fait qu'il s'agit là, aussi pour les communes, d'un défi de taille. L'ascension, comme nous l'avons dit, est la même pour tous. Une ascension que nous avons décidé de réaliser ensemble et en partageant nos efforts.

Pour ce motif, le Conseil d'État a clairement renoncé – et nous en arrivons à la question précise qui était posée – à solliciter du Grand Conseil de nouvelles mesures de transfert de charges ou de recettes de l'État vers les communes ou dans l'autre sens. Il a décidé, même respectivement proposé, d'alléger un peu le paquetage des communes avec, pour rappel, 13 et momentanément 14,5 millions de francs de péréquation verticale qui entrera aussi en vigueur au 1er janvier prochain, avec une proposition qui accompagne le budget 2020 de réalimenter le fonds d'aide aux communes, avec le renoncement – et c'est peut-être un élément qui n'était pas encore connu – à solliciter un investissement des communes dans le financement qui sera prochainement sollicité de votre part pour la part neuchâteloise au RER neuchâtelois. Il a mis en place et est en train de mettre en œuvre également le programme d'impulsion, avec votre soutien également, qui intègre de nombreuses interventions dans les domaines relevant des communes ; on pense aux accords de positionnements stratégiques, aux projets d'agglomération, aux infrastructures de transports publics, etc., qui sont autant de domaines où nous intervenons dans la sphère de compétence communale, avec un soutien financier conséquent. Et il prévoit un transfert de plus de 11 millions de francs aux communes, en lien avec le dossier des routes et voies publiques, en plus d'une rétrocession du produit de la taxe qui va consolider et rendre moins aléatoires les financements dont peuvent profiter les communes dans ces domaines.

Nous confirmons donc qu'il n'y a aucune mesure de report de charges ou de transfert de recettes dans le sens communes-État avec les propositions qui accompagnent le budget soumis au Grand Conseil.

Quant à la deuxième question que vous nous posiez, à savoir comment nous évaluons la situation des communes à moyen terme : comme nous l'avons dit, la digestion des réformes fiscales est un réel défi pour le canton, les employeurs et donc aussi pour les communes, en particulier dans les trois prochaines années où nous n'attendons pas de croissance importante des ressources du fait de l'introduction des réformes fiscales. Les communes sont, comme le canton, dépendantes de quelques grands acteurs-clés de l'économie neuchâteloise et des évolutions conjoncturelles. La législation cantonale promise permettant de mettre en œuvre les mesures de compensation évoquées avec les réformes fiscales sont, en partie, en travail dans les commissions du Grand Conseil et, en partie, prévues pour début 2020, ce qui permettra de les introduire toutes pour 2021 au moment où le plus gros impact de la réforme fiscale arrivera. Et cela étant, les dynamiques de charges sont un peu plus faibles dans les communes que pour l'État, ce qui devrait leur permettre de digérer à trois ans, ou quatre ans peut-être, les réformes que vous avez décidées dans le domaine de la fiscalité.

Enfin, l'appréciation du Conseil d'État est qu'il existe encore un potentiel de rationalisation dans plusieurs domaines, en particulier via le renforcement des collaborations et la poursuite des regroupements de communes. Mais nous confirmons ici : pas de transfert de charges sur les communes avec le budget 2020 qui vous sera proposé.

DDTE
19.341
4 novembre 2019, 11h58
Question Clarence Chollet
Munitions au plomb : quelles mesures envisagées ?

Suite aux critiques concernant l'utilisation de munitions au plomb pour la chasse, le Conseil d'État entend-il :

– *Interdire l'usage de telles munitions par les gardes-faune cantonaux ?*

– *Étudier l'opportunité d'interdire la chasse avec des munitions au plomb sur tout le territoire cantonal ?*

Signataire : Clarence Chollet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – En préambule, sachez que la Confédération a interdit l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse aux oiseaux d'eau depuis 2012 déjà. Des réflexions, par ailleurs, visant à étendre l'interdiction de la munition au plomb à d'autres modes de chasse sont en cours dans le cadre de la révision de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages.

De plus, afin de sensibiliser les chasseurs, la Conférence suisse des services de la faune de la chasse et de la pêche, et aussi ChasseSuisse ont publié récemment une information présentant les risques et fournissant les conseils nécessaires aux chasseurs pour le passage à la munition sans plomb.

Quant à vos deux questions, précisément à savoir : le Conseil d'État entend-il l'usage de telles munitions par les gardes-faune cantonaux ? Nous répondons que les gardes-faune cantonaux effectuent peu de tirs annuellement avec de la munition au plomb. Les enjeux sanitaires liés à leurs activités sont donc faibles voire très faibles. Toutefois, la décision a d'ores et déjà été prise – pour des questions d'image de l'État aussi – de renoncer à l'usage de la munition au plomb au sein du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) à partir de l'année prochaine.

Et la deuxième question demande si le Conseil d'État entend étudier l'opportunité d'interdire la chasse avec des munitions au plomb. Comme dit en préambule, ce sujet fait actuellement l'objet de travaux entre la Confédération et les cantons, dans le cadre de la prochaine révision de l'Ordonnance fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Avant d'envisager une solution cantonale, nous nous impliquons donc au niveau fédéral dans ce débat, pour que les mesures jugées nécessaires soient prises à l'échelle de la Confédération, ce qui nous semble beaucoup plus opportun.

DJSC
19.339
31 octobre 2019, 14h49
Question du groupe PopVertsSol
Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique

Les intérêts d'une dette sont déductibles des impôts. Ainsi, les différents créanciers privés envoient à leurs débiteurs un décompte annuel. Les contribuables peuvent alors déduire leurs intérêts dus lors de l'année fiscale, réduisant par là même le montant de leur revenu fiscal et de leur tranche d'impôts.

Il en va de même des intérêts calculés et perçus par l'office des poursuites sur les créances privées. Or, celui-ci ne transmettant pas ces décomptes de manière automatique, peu de contribuables connaissent cette possibilité. D'autre part, si ces décomptes étaient transmis, cette déduction fiscale participerait dans une moindre mesure au désendettement de la personne.

Nous demandons donc au gouvernement si, à l'instar des instituts bancaires et autres créanciers, l'État peut effectuer un envoi automatique et gratuit du décompte des intérêts annuels dus par les contribuables.

Signataire : Cédric Dupraz.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – À titre préliminaire, nous précisons que nous avons compris la question en ce sens qu'elle concerne l'office des poursuites exclusivement.

Dans l'absolu, une comparaison et un traitement identique pourraient sembler possibles et équitables entre des intérêts négatifs payés à des institutions bancaires et ceux payés à l'office des poursuites. Toutefois, l'office des poursuites procède annuellement à des dizaines de milliers d'encaissements concernant des dizaines de milliers de poursuites différentes et dont la configuration n'est jamais semblable. Le logiciel informatique de l'office des poursuites ne permet pas actuellement un envoi en masse de décomptes d'intérêts, ce qui nous met face à une impossibilité technique. Il n'est donc pas possible d'envisager concrètement l'éventualité indiquée. Il arrive, certes, que l'office des poursuites établisse des décomptes d'intérêts au cas par cas et

sur demande des débiteurs. Mais cela représente un travail de recherche manuel très important qui ne pourrait absolument pas être généralisé. Mais surtout, il est important de relever qu'il n'y a aujourd'hui pas de base légale qui imposerait d'établir un tel décompte et que, si cela devait se faire, il faudrait prévoir une révision de l'Ordonnance sur les émoluments perçus en application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite afin d'y intégrer l'émolument correspondant. La relation d'un client avec sa banque, basée sur un contrat de droit privé, et un débiteur avec l'office n'est guère comparable. L'office ne saurait établir, de son propre gré, des décomptes engendrant des émoluments et frais de port, et les imposer à des débiteurs étant déjà dans une situation financière compliquée. De plus, pour que l'objectif final soit atteint, le montant des intérêts à déduire fiscalement devrait être systématiquement mis en comparaison avec l'émolument facturé pour pouvoir déterminer si l'établissement du décompte serait, ou non, profitable au débiteur.

En conclusion, déjà fortement sollicité depuis de nombreuses années par une augmentation quasi ininterrompue du nombre des poursuites, l'office des poursuites ne pourrait pas assumer la charge que ce travail représenterait s'il devait être fait manuellement. Cette fonction n'étant pas automatisée, elle est aujourd'hui juste impossible et elle n'est pas à l'ordre du jour.

Le président : – Les questions 19.342 et 19.343 seront traitées à la prochaine session en vertu de l'article 246, alinéa 2 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

INTERPELLATIONS

Réponses du Conseil d'État

DDTE
19.175
18 septembre 2019, 16h21
Interpellation du groupe PopVertsSol
Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2019.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le groupe PopVertsSol nous a interpellé concernant les transports publics neuchâtelois et l'opportunité de migrer les véhicules thermiques vers des véhicules à zéro carbone. Entendez par là d'exiger, à l'avenir, lors des prochaines commandes de prestations, que les courses neuchâteloises soient réalisées avec des véhicules électriques, voire à hydrogène à la place de véhicules diesel.

Il est vrai que les développements dans les réseaux transports publics, notamment urbains, des villes neuchâteloises seront nécessaires ces prochaines années. Il s'agira, par exemple, au Locle, d'adapter le réseau pour le rendre plus attractif. Vous évoquez aussi, dans l'interpellation, la question de la mise aux normes de la Loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Cette mise aux normes LHand est effectivement un défi pour l'État mais aussi pour les communes, et cela passe très largement par des investissements dans les infrastructures d'arrêts de bus afin, effectivement, que les normes soient respectées. Ces différents développements devront également porter sur le matériel roulant, naturellement ; par exemple, une partie de la flotte des trolleybus circulant à Neuchâtel devra être remplacée dans un avenir proche. Il conviendra alors de considérer tous les critères tels que les coûts d'investissement et d'exploitation mais également le confort pour les usagers et la durabilité environnementale : pollution de l'air, sonore, mais aussi, naturellement, le CO_2.

Au sujet du renouvellement des flottes de bus thermiques par des motorisations alternatives, des travaux sont dès lors en cours au niveau fédéral ; pas seulement au niveau cantonal mais également auprès de la Confédération. Vous avez peut-être déjà pris connaissance du postulat 19.3000 émis par la commission des transports du Conseil national et adopté par ce dernier en mars 2019. Une demande est faite à la Confédération que des aides financières soient octroyées

aux cantons et communes quant à cette transition vers des motorisations alternatives au niveau des transports publics. Le Conseil fédéral a mandaté l'Office fédéral de l'énergie dans ce sens pour proposer des mesures d'encouragement. Sachez que les cantons également de leur côté – nous l'avons fait à Neuchâtel, particulièrement – demandent, dans le cadre de la politique d'agglomération, à recevoir des soutiens, des subventions à l'investissement, pour le passage à des bus électriques, notamment. L'entrée en matière, on peut dire qu'elle est faite du côté de la Confédération. Nous attendons une concrétisation de ce soutien dans le cadre de la politique d'agglomération de quatrième génération que nous sommes en train d'élaborer dans les différents cantons et notamment dans le canton de Neuchâtel. Sachez que, d'ores et déjà, nous avons décidé d'élaborer un module « électromobilité – transports publics » dans la politique d'agglomération de quatrième génération.

Il faut savoir que le canton de Neuchâtel n'est pas seul non plus à réfléchir à une motorisation alternative pour les transports publics urbains, plusieurs cantons y travaillent également. Nous avons, de notre côté, sur Neuchâtel, au-delà de la politique d'agglomération, lancé également nos travaux, nous basant sur l'expérience acquise dans différents autres cantons, ceci en vue d'élaborer une stratégie sur les bus électriques et les trolleybus sur batterie. Ces travaux, qui ont été lancés dernièrement, nous en attendons les résultats courant 2020.

Nous répondons ainsi positivement à l'interpellation, notre stratégie énergétique vise la diminution de la consommation de carburants fossiles sur notre territoire. La diffusion de la mobilité électrique, par exemple, est l'une des mesures pour y arriver, elle doit également s'appliquer en matière de transports publics. Ainsi, les travaux pour l'élaboration d'une stratégie préparant les futures acquisitions de bus et trolleybus ont été lancés en bonne intelligence avec la société TransN. La stratégie cantonale devra, en tous les cas, tenir compte des aides financières que mettra en œuvre la Confédération. Nous sommes convaincu qu'au bout du compte, la Confédération apportera un soutien aux cantons et aux communes pour réussir cette transition dans les années à venir via la politique d'agglomération, notamment le PA4 que nous sommes en train d'élaborer.

Voilà notre réponse qui, nous l'espérons, saura vous satisfaire.

Le président : – Nous interpellons l'interpellateur pour qu'il exprime son indice de satisfaction. Personne ? Aucun degré de satisfaction, très bien.

DEAS
19.178
30 septembre 2019, 23h40
Interpellation du groupe socialiste
Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ?

L'accès au marché du travail pour les diplômé-e-s des hautes écoles en Suisse romande, à la fin de leurs études, est souvent difficile, et la conséquence est la multiplication de stages sous-payés.

Le Conseil d'État pourrait-il nous donner les chiffres actuels pour les diplômé-e-s neuchâtelois-es, indépendamment du lieu de leurs études ? Combien de diplômé-e-s neuchâtelois-es suivent des stages non rémunérés ou sous-payés durant l'année qui suit la fin de leurs études ?

Est-il possible d'estimer les coûts engendrés par ces personnes qui ne peuvent être autonomes financièrement ?

Le Conseil d'État a-t-il déjà imaginé des pistes pour éviter ces stages sous-payés ?

Quelles sont les conditions d'encadrement de ces stages ?

Développement

Selon une étude de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2018, 4,8% des diplômé-e-s ayant obtenu un master universitaire sont sans emploi un an après la fin de leurs études au plan suisse. Ce chiffre est d'environ 7% pour l'Université de Neuchâtel et de 4,1% pour les bachelors HES ; la situation est également difficile dans les autres universités romandes.

La précarité dans laquelle se trouve une partie des diplômé-e-s les oblige à accepter des stages à durée déterminée sous-payés. Il est également difficile d'accéder à ces stages, qui nécessitent eux-mêmes de l'expérience ! Selon des témoignages, certains et certaines sont même obligé-e-s

de travailler à côté de leurs stages (ces derniers étant déjà une occupation à 60%, 80%, voire 100%) pour assumer leurs charges mensuelles s'ils et elles ne bénéficient pas du soutien financier de leurs parents.

Le prétexte des employeurs pour ne pas fournir de premier emploi suite à une formation est le manque d'expérience ou la nécessité d'une formation complémentaire telle que Certificate of advanced studies (CAS), Diploma of advanced studies (DAS), ou Master of advanced studies (MAS). Les universités obligent pourtant, selon les facultés, les étudiant-e-s à faire des stages en cours d'études afin de leur offrir une expérience, mais cela ne suffit souvent pas aux employeurs potentiels. Des diplômé-e-s peuvent aussi passer de stage en stage durant quelques années.

Le problème n'est au final pas le manque d'expérience, qui devient un prétexte, mais la rareté des places proposées aux jeunes par le marché du travail. Comment faire pour éviter ces stages sous-payés ? Des solutions devraient être proposées pour redonner espoir à une part de notre jeunesse qui se sent abandonnée.

Première signataire : Assamoi Rose Lièvre.
Autres signataires : Françoise Gagnaux, Corine Bolay Mercier, Johanne Lebel Calame.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – L'interpellation relève donc la difficulté pour les jeunes diplômés d'accéder au marché du travail sans passer par la case « stages ». Elle s'inquiète des conditions de rémunération et d'encadrement des stages en question. Nous dirions que le hasard du calendrier fait bien les choses puisqu'il ne vous aura pas échappé que le Conseil d'État a communiqué hier sur le premier bilan de mise en œuvre du salaire minimum, ce qui va nous donner l'occasion d'en dire quelques mots avant de nous focaliser sur la question des stages, puisque celle-ci occupait une place importante dans le cadre du premier bilan et des suites qui y ont été données.

D'abord, en termes de constats généraux, ce premier bilan laisse apparaître que, globalement, le salaire minimum est bien appliqué dans le canton de Neuchâtel, que nous n'avons pas relevé de problèmes systémiques suite à la mise en œuvre de ce salaire minimum, que les quelques cas concrets qui ont été portés à la connaissance de la commission tripartite ont tous pu être corrigés. L'entier des situations non conformes ont donc été corrigées, y compris avec le versement du rétroactif aux personnes qui étaient concernées. Globalement, nous pensons que nous pouvons vraiment nous réjouir de ce premier rapport de la commission tripartite.

Un rapport dans lequel cette commission tripartite pointe quelques améliorations nécessaires du dispositif, et l'une de ces améliorations nécessaires, nous dirions même la principale, c'est justement la question de la définition des stages. La commission tripartite avait fait œuvre pionnière en Suisse en définissant, pour la première fois, des critères de ce qui devait être considéré comme acceptable, comme répondant, quelque part, à une définition de stage. Elle avait fait cela de sa propre initiative, et nous ne trouvions pas, à ce niveau-là, un ancrage réglementaire. La commission tripartite a relevé qu'elle souhaitait, dans le cadre des recommandations qu'elle a formulées, que le Conseil d'État ancre, finalement, la définition des stages dans le cadre du règlement d'application du salaire minimum, et le Conseil d'État l'a fait ; c'est l'objet de la communication que nous avons produite hier. Une modification du règlement d'application du salaire minimum a donc été décidée et permet justement de définir très précisément les critères dans lesquels on est en présence d'un stage.

Alors, un stage, peut être de différentes natures et c'est une liste exhaustive. Ces natures, il y en a six, c'est soit un stage qui fait partie du plan de formation, soit un stage qui est accompli dans le cadre d'une réinsertion professionnelle – donc accompagné par un service de l'État –, soit un stage de préapprentissage – donc nous ne sommes pas là dans le cas des jeunes diplômés qui terminent leurs études –, c'est, quatrième cas et c'est celui-ci qui vous intéresse particulièrement, le stage de fin d'études pour les diplômés d'instituts de formation à plein temps qui doit donc, pour répondre à ce critère de stage de fin d'études, répondre au critère de se dérouler dans l'année qui suit la fin des études et il doit être d'une durée maximale de six mois. Cela cadre quand même assez précisément ce que l'on peut faire ou non en matière de stage à la suite des études. Et les deux autres cas sont des stages qui sont exigés par un institut de formation et ce sont des stages de préparation à des concours.

On voit donc que le nombre de situations dans lesquelles on peut être en présence d'un stage est bien cadré, et que chacune de ces situations est en plus clairement définie.

La réglementation ne s'arrête pas là, elle dit, en plus, que lorsque l'on est dans l'une de ces situations, le stage doit, en outre, répondre à une série de critères, notamment en termes de définition d'objectifs, en termes de documentation de ce qu'il se passe pendant le stage, en termes d'encadrement, en termes de proportion de stagiaires au sein de l'entreprise qui les accueille ou de l'employeur qui les accueille, à titre d'exemples.

Donc, voilà, nous vous renvoyons peut-être à cette nouvelle réglementation pour répondre précisément aux conditions dans lesquelles, finalement, il est acceptable de parler d'un stage et aux conditions dans lesquelles il n'est pas acceptable de parler d'un stage. Quand il n'est pas acceptable de parler d'un stage, sous l'angle de cette réglementation, alors le stage est soumis à l'exigence du salaire minimum ; il s'agit en réalité d'un emploi et il est possible pour la personne qui est concernée de faire valoir son droit au salaire minimum, y compris le paiement rétroactif du salaire s'il n'a pas été conforme au salaire minimum pendant le début de ce travail.

Évidemment, il y a une exception qui peut avoir une certaine importance, c'est que le champ d'application du salaire minimum s'applique à partir du moment où il y a une rémunération. S'il n'y a pas de rémunération du tout, alors à ce moment-là, la personne est libre d'effectuer du bénévolat, à moins, évidemment, que l'on rejoigne la définition du travail illicite.

Nous aimerions rappeler encore que certaines conventions collectives de travail prévoient des exigences supplémentaires en lien avec la définition des stages et, cas échéant, le respect de ces dispositions fait l'objet de contrôles qui dépendent de la compétence des commissions paritaires. Pour sa part, l'État, à travers l'office des relations et des conditions de travail du service de l'emploi (ORCT), respectivement sous contrôle ou sous conduite de la commission tripartite, est compétent dans les domaines non conventionnés.

Nous espérons ainsi vous avoir convaincus que le Conseil d'État prend la question très au sérieux et qu'il a agi de manière pionnière lui aussi pour définir clairement ce qui est acceptable ou non en termes de stages, y compris pour ce qui est des stages qui suivent la fin des études.

Par rapport aux autres questions qui étaient posées dans l'interpellation, nous devons dire que nous n'avons pas, au niveau de l'État de Neuchâtel, de données particulières concernant le nombre de situations ou le nombre de stages qui existeraient dans le canton. Et nous pouvons préciser aussi, par rapport aux coûts qui seraient engendrés, que nous n'avons pas non plus une évaluation de ces derniers, mais que nous pouvons exclure le fait que quelqu'un recourt à l'aide sociale parce qu'il serait dans une situation telle que celle-ci, puisqu'à ce moment-là, l'aide sociale n'accepterait pas que la personne poursuive une activité qui occupe l'essentiel de son temps à titre bénévole ou à titre de rémunération insuffisante du travail. Le cas échéant, le cas serait évidemment communiqué à l'ORCT qui pourrait alors à ce moment-là porter devant la commission tripartite, le cas de sous-enchère salariale ou de non-respect des dispositions relatives au salaire minimum.

Voilà ce que nous pouvions vous dire concernant cette problématique des stages.

Le président : – Nous interpellons le groupe socialiste quant à son indice de satisfaction.

M^me^ Assamoi Rose Lièvre (S) : – Merci pour les réponses données. Il est vrai que le groupe socialiste est partiellement satisfait. Nous espérons que, par rapport aux fins d'études des stagiaires, le salaire minimum sera vraiment bien appliqué.

DEAS
19.179
1^er^ octobre 2019, 12h00
Interpellation du groupe socialiste
Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 1^er^ octobre 2019.)

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – L'interpellation annuelle relative à la hausse de primes : merci de l'avoir déposée, ce qui nous permet de thématiser devant cet hémicycle quelques-unes des questions qui se posent

chaque année lorsque viennent à être connues les augmentations de primes pour l'année suivante.

Vous ne posez pas moins de huit questions, donc nous allons être concis dans les réponses. D'abord, vous demandez dans quelle mesure il y a une corrélation entre l'augmentation des coûts de la santé dans le canton et l'augmentation des primes. Alors, globalement, heureusement, il y a une forte corrélation entre l'augmentation des primes et celle des coûts puisque le but est que les primes couvrent les coûts. Par contre, si l'on se focalise au niveau d'une caisse en particulier, on peut avoir des variations d'autres natures que l'évolution des coûts supportés par cette caisse, notamment des grands changements qui sont intervenus ces dernières années dans ce que l'on appelle la compensation des risques qui, normalement, devrait s'équilibrer sur l'ensemble des caisses, on l'espère – en tout cas, c'est comme cela que le système est conçu. Nous n'avons aucun moyen de le vérifier au niveau cantonal, mais nous comptons sur l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour le faire. Tout cela pour dire que cette compensation des risques fait que dans une caisse, on peut avoir des hausses qui sont beaucoup plus importantes, ou alors très limitées par rapport à la hausse des coûts supportés par cette caisse puisque l'on a, en même temps, une forme de péréquation entre les caisses par rapport au paysage de risques des assurés.

Un autre effet qu'il peut y avoir d'une année à l'autre, parce que si, globalement la hausse des primes reflète la hausse des coûts, on a parlé, parfois, d'effet de rattrapage et c'est le cas cette année, ce qui renvoie à la septième des questions qui est posée, celle d'un acteur important qui, quelque part, procédait à un rattrapage en cette année pour 2020 par rapport à une situation de sous-couverture en 2019. C'est effectivement exact. Nous pouvons l'affirmer parce que c'est dans le cadre du dialogue que nous entretenons avec cet important assureur que ces données nous ont été communiquées et elles sont parfaitement crédibles. Il est compréhensible que l'on puisse avoir, dans une caisse d'assurance-maladie, un écart de prévision de l'ordre de 1% lorsque l'on est, quand même, plus de six mois avant le début d'un exercice, donc forcément que l'on a un certain degré d'incertitude par rapport à la consommation de prestations d'un effectif d'assurés, donc cela se comprend. Mais ce qui est particulier à Neuchâtel, c'est que comme nous avons un assureur qui représente à lui seul la moitié du marché, quand il sous-évalue ses primes une année de l'ordre de 1% et que l'année d'après, il rattrape ce 1%, cela se traduit, au niveau de la moyenne cantonale, par une hausse des primes de 0,5%. C'est donc le cas d'espèce et c'est bien le point sur lequel la communication avait été produite. Cela, c'était donc pour les première et septième questions.

Si nous nous intéressons ensuite aux secteurs dans lesquels nous enregistrons cette augmentation des coûts, il est très intéressant de constater qu'il s'agit du domaine ambulatoire en général avec, en particulier, médecins en cabinets, médicaments en cabinets, laboratoires et analyses en cabinets, les hôpitaux ambulatoires et les physiothérapeutes. Ce sont ces groupes de prestations qui enregistrent une très forte augmentation des coûts, alors que les domaines qui font l'objet d'une planification beaucoup plus stricte, avec des outils adaptés au niveau du pilotage à l'échelle cantonale, présentent quant à eux une situation de stabilité, voire une légère baisse pour certains d'entre eux.

Si nous nous intéressons ensuite à la troisième question : l'augmentation des subsides prévue avec la hausse des primes. Indépendamment, quelque part, de l'évolution de la situation sociale de la population, quel est l'impact de la hausse des prix sur la hausse des subsides ? Ce qu'il faut remarquer, c'est que la hausse des subsides ne dépend pas ou n'est pas linéairement produite par la hausse des primes. Pourquoi ? Parce que dans les deux plus grandes catégories de bénéficiaires en termes d'emprise budgétaire, à savoir les bénéficiaires des prestations complémentaires et les bénéficiaires de l'aide sociale, on couvre une prime jusqu'à concurrence d'un plafond. Et il se trouve que, quand on parle d'augmentation moyenne, on ne sait pas comment évolue ce qui se trouve en dessous de la moyenne et ce qui se trouve au-dessus de la moyenne. Et nous sommes très concerné par l'évolution des primes les moins chères puisque c'est là que nous affilions notamment les bénéficiaires du domaine de l'aide sociale du côté de cette grande caisse dont nous parlions tout à l'heure qui, quant à elle, a connu des hausses de primes bien supérieures à la moyenne en raison de la compensation des risques.

Il en résulte que la hausse des subsides que l'on peut évaluer comme nécessaire pour assurer un maintien de l'intensité, donc pour continuer à couvrir la même proportion de la prime qu'aujourd'hui pour l'ensemble des bénéficiaires, cette hausse des subsides est plutôt de l'ordre de 4%, et il se trouve que cela correspond effectivement à la hausse que nous avions intégrée au

budget. Nous sommes donc en mesure, et cela répond à votre quatrième question, de maintenir l'intensité des aides en 2020, avec le montant que nous avons inscrit au budget.

Pour poursuivre, vous posez la question de l'impact de la baisse démographique sur la hausse des primes. C'est très intéressant parce que c'est une question que nous avions rarement thématisée auparavant, mais c'est vrai qu'après deux années de recul de la population, nous subissons cet effet de plein fouet. Il se trouve que ce ne sont pas les personnes les plus malades, ni les personnes les plus âgées qui sont les plus enclines à se déplacer, à déménager d'un canton à l'autre. Il se trouve donc que lorsqu'on présente, comme c'est le cas pour le canton de Neuchâtel, un solde de flux migratoire négatif deux années de suite et que l'on a une baisse de la population qui en résulte, dans les faits, on se retrouve avec des coûts qui ne diminuent pas en proportion de la baisse de population, mais avec une population qui est présente, qui est moins nombreuse pour assumer le même volume de coûts. La baisse de population impacte donc directement le niveau des primes que l'on va payer, chacune et chacun d'entre nous, et c'est l'un des effets induits supplémentaires. Ce n'est de loin pas le seul, ce n'est de loin pas la seule raison pour laquelle le Conseil d'État répète qu'il est prioritaire de stimuler une dynamique démographique positive dans le canton, mais là, nous sommes dans une traduction concrète qui touche chacune et chacun puisque, quelque part, cela impacte aussi le porte-monnaie des Neuchâteloises et des Neuchâtelois à travers les primes.

Nous pouvons relever, en plus, qu'il y a un deuxième effet pervers de cette baisse de population, c'est qu'elle va se répercuter sur les montants que nous recevons de la part de la Confédération pour nous aider à abaisser les primes. Et comme on peut penser que ces déplacements de population, qui créent le déficit démographique dont on parle, ne concernent pas prioritairement des personnes qui sont en situation de grande précarité, alors on voit bien le problème qui va se poser avec les subsides, qui est le même que celui des primes, c'est-à-dire que l'on risque de se retrouver avec un volume de besoins qui va rester constant, mais bénéficier, par contre, d'un soutien fédéral plus faible puisque celui-ci est calculé en termes de francs par habitant, malheureusement. Donc, nous sommes effectivement en présence d'un double poison avec la baisse démographique que nous subissons depuis deux ans et que nous espérons pouvoir inverser dans les années à venir, vous le savez.

Pour poursuivre, avec votre sixième question : le niveau des réserves. Nous n'avons pas accès à un niveau des réserves sur un périmètre cantonal. Mais des réserves des assurances sont publiées sur le périmètre d'activité de ces caisses qui est souvent l'entier du pays.

Ce que nous constatons, et nous nous en plaignons, c'est que le niveau des réserves des dix caisses principales actives dans le canton de Neuchâtel se situe en 148% et 275%, alors que la norme OFSP prévoit une cible située entre 100% et 150%. On voit donc qu'à l'exception d'une caisse à 148%, toutes se situent au-dessus du seuil qui est prévu comme le seuil nécessaire pour les caisses d'assurance-maladie en termes de volume de réserves. On s'imagine que certaines des baisses ont pu être prises cette année dans certaines grandes caisses sur la base de ces réserves trop importantes, mais nous n'avons pas, là non plus, voix au chapitre dans le dialogue qui se déroule entre l'OFSP et les différentes caisses d'assurance-maladie.

Pour terminer, avec la huitième et dernière question que vous posez : quels sont les outils de pilotage que nous avons pour contenir l'augmentation des coûts, et ces outils sont-ils suffisants.

D'abord, les outils de pilotage, c'est évidemment la planification hospitalière, qui permet de planifier notamment l'activité stationnaire des hôpitaux, c'est la planification médico-sociale qui va couvrir les EMS, les soins à domicile aussi, c'est la clause du besoin pour les médecins dans ce qu'il en reste ou dans ce qu'elle présente comme potentiel d'intervention, et c'est le régime d'autorisation pour la mise en service des équipements médicotechniques lourds. Ce sont les outils dont nous disposons aujourd'hui et, de toute évidence, le problème principal que nous avons c'est l'absence d'outils efficaces et à disposition des cantons pour intervenir en matière de planification du domaine ambulatoire. Nous invitons donc le premier signataire de l'interpellation à œuvrer avec toute l'énergie que nous lui connaissons dans le cadre de ses fonctions futures, puisque c'est sa dernière session parmi nous, d'œuvrer dans le cadre de ses responsabilités futures pour doter les cantons d'instruments de planification efficaces dans le domaine ambulatoire, de manière à ce que nous puissions, là aussi, contenir l'augmentation des coûts à l'avenir et la limiter à ce qui, finalement, est utile et nécessaire pour la santé de la population.

Le président : – Nous interpellons le groupe socialiste par M. Baptiste Hurni pour son indice de satisfaction.

M. Baptiste Hurni (S) : – Un degré de satisfaction élevé quant à la qualité de la réponse du Conseil d'État. Un degré de satisfaction quasiment nul sur les réalités de l'assurance-maladie dans notre canton et dans notre pays.

Nous souhaitons simplement citer que d'un côté, on voit un système où on interdit aux cantons de planifier ce qui augmente le plus, où on a des réserves qui sont au-dessus de toutes les recommandations, où on a une corrélation qui n'est pas assurée entre les augmentations du coût de la santé et des primes, et de l'autre côté, des caisses qui, quand elles se trompent sur l'évaluation des primes, peuvent simplement se rattraper l'année prochaine, des caisses qui annoncent plus de 100 millions de francs de dépenses dans la publicité l'année passée, des Conseils d'administration de caisses dont les montants des indemnités sont la seule chose dans ce pays qui augmente autant que les primes.

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'appel du Conseil d'État a non seulement été entendu, il sera relayé.

DFS
19.180
1er octobre 2019, 15h33
Interpellation Karim Boukhris
Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 1er octobre 2019.)

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne sommes pas sûr d'obtenir un degré de satisfaction aussi élevé que notre collègue avec la réponse que nous allons faire. Surtout que nous allons commencer par rappeler qu'il n'y a aucune contrainte légale à publier cette statistique fiscale. Ni la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) ni la loi fiscale ne l'imposent, au contraire de la LFinEC qui impose la publication d'une statistique financière. L'impatience du député Karim Boukhris est donc une impatience toute personnelle, mais qui ne trouve pas d'ancrage formel par rapport à des délais qui seraient donnés par la législation.

Ensuite, nous souhaitons dire quand même que, contrairement à ce qui est évoqué dans l'interpellation et dans son développement, vous avez, comme député, été abreuvé ou peut-être même nourri par des données importantes relativement complètes des exercices 2015 et 2016 qui accompagnaient ou qui nourrissaient le rapport à l'appui des réformes fiscales que vous avez adopté au mois de mars. Donc, vous n'êtes pas resté dans l'ignorance de ce qu'il s'est passé sur le plan fiscal au cours de l'année 2016, contrairement à ce qui a été évoqué. Plusieurs indications ont été données et ont servi de de base au choix que vous avez fait au mois de mars dernier.

Enfin, nous imaginons qu'il n'a pas échappé au député Karim Boukhris que les réformes et les quelques dossiers chauds que nous menons actuellement – en particulier dans le domaine fiscal où nous avons souvent eu l'occasion d'évoquer l'intense activité que doit déployer le service des contributions, non seulement pour préparer les réformes cantonales et pour mettre en œuvre celles qui découlent de la Confédération, mais aussi pour maintenir la substance fiscale qui permet d'alimenter les finances des collectivités publiques –, il ne vous aura pas échappé, nous imaginons, que ce sont les mêmes services qui produisent les statistiques fiscales en question et nous croyons nous souvenir que le parti ouvrier et populaire se soucie régulièrement de la charge qui prévaut dans les services. Nous imaginons, par conséquent, qu'il comprendra aisément que nous avons mis quelques priorités dans la façon dont les choses s'articulent dans les sollicitations que nous adressons à ces services.

Cela étant, nous pouvons confirmer – nous ne serons pas plus long – que la statistique fiscale sera prochainement publiée. Elle conserve toute son utilité aux yeux du Conseil d'État, dès lors qu'elle permet de sortir de la vision comptable des revenus fiscaux qui ne donnent pas une photo toujours extrêmement lisible, puisque dans la comptabilité, on a le fruit de plusieurs exercices fiscaux qui s'additionnent. Les bordereaux soldent un exercice précédent, voire des exercices

précédents et les tranches de l'exercice courant. Et cette statistique fiscale permet également de donner une vision dynamique plutôt que de s'arrêter sur un seul exercice.

Donc, en résumé, le Conseil d'État vous confirme la prochaine publication de cette statistique, comprend et partage votre intérêt pour cette statistique, comprend un peu moins l'impatience que vous avez manifestée à son égard.

Le président : – Nous interpellons M. Karim Boukhris pour son indice de satisfaction.

M. Karim Boukhris (PVS) : – Comme prévu, notre indice de satisfaction est très faible, voire nul, parce que, certes, il y a beaucoup de données qui sont données au niveau de la fiscalité mais, justement, des chiffres nets pour une année fiscale précise ne sont toujours pas disponibles pour l'année 2016, et nous trouvons que cette année est extrêmement importante dans le cas de Neuchâtel puisque c'est la fin de la précédente réforme fiscale.

Donc, notre indice de satisfaction est mauvais et nous espérons qu'à l'avenir, nous puissions un peu rattraper ce temps. Si nous pouvons avoir les données pour une année fiscale précise, nous ne nous gênerons pas de vous les demander régulièrement, mais cela serait bien d'avoir une publication publique et ouverte à tout le monde pour que tout le monde puisse être informé de ces données.

Développement

Le président : – Nous avons, ensuite, l'interpellation du groupe PopVertsSol 19.186, du 9 octobre 2019, Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?

Le groupe PopVertsSol souhaite-t-il développer cette interpellation ?

M. Armin Kapetanovic (PVS) : – Nous prenons la parole en remplacement de M^me^ Sarah Blum qui est absente. L'interpellation ne sera pas développée, elle est suffisamment détaillée dans son contenu et ses questions.

Le président : – Cette interpellation sera donc traitée à la prochaine session.

DEF
19.198
4 novembre 2019, 11h40
Interpellation du groupe socialiste
Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?

Depuis la rentrée de l'année scolaire 2011-2012, le projet pilote d'immersion dans la langue allemande (PRIMA) vise à favoriser l'apprentissage de la langue allemande par immersion précoce. L'offre en place dans les classes bénéficiant de ce programme est aujourd'hui trop faible par rapport à la demande et ce problème ne semble pas appelé à se résorber dans un avenir proche. Au vu de cette situation, le groupe socialiste aimerait obtenir une réponse aux questions suivantes :

– *Quelle est aujourd'hui la part des demandes d'accès à une classe PRIMA pouvant être satisfaite ?*
– *Quels sont les critères permettant de choisir les élèves qui pourront prendre part à ce programme (enseignants, directions…) ?*
– *Comment les parents sont-ils informés et comment est prise en compte leur demande ? Existe-t-il des consignes à l'attention des centres scolaires ? Le Conseil d'État envisage-t-il une évolution/uniformisation de ces consignes avec le développement du projet PRIMA ? Si oui, quelles sont les pistes poursuivies ?*
– *Un risque d'accroissement des inégalités scolaires (entre cercles, élèves) est-il identifié ? Si oui, des mesures particulières pour l'éviter sont-elles prévues ?*

– *De manière plus générale, comment le Conseil d'État envisage-t-il de gérer la tension résultant d'une offre chroniquement insuffisante ?*

Développement

Avec le projet PRIMA, le canton de Neuchâtel fait figure de pionnier dans les méthodes d'apprentissage d'une deuxième langue nationale, ce qui réjouit le groupe socialiste. Ce projet a même reçu le prix du fédéralisme en 2016 et permet de mettre, dès le plus jeune âge, les élèves neuchâtelois en contact régulier avec la langue allemande.

Cependant, la presse locale s'est fait l'écho de la déception ressentie par de nombreux parents et élèves en lien avec l'insuffisance de places disponibles. Cette déception est parfois même couplée à un sentiment d'injustice au vu d'un certain manque de clarté dans la communication des critères de sélection. Les questions ci-dessus devraient permettre d'amener des éléments de transparence à ce propos.

De plus, le risque d'une école à plusieurs vitesses, même pendant une période transitoire, doit être identifié et traité. Il n'est en effet pas acceptable que certains centres scolaires offrent des filières PRIMA alors que d'autres n'en ont pas. Que propose le Conseil d'État afin que chaque élève ait les mêmes chances de participer au projet PRIMA ?

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Philippe Loup, Florence Nater, Daniel Rotsch, Josiane Jemmely, David Moratel, Françoise Gagnaux, Grégory Jaquet, Assamoi Rose Lièvre, Alexandre Houlmann.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Depuis 2011, le projet PRIMA est mis en place dans le canton de Neuchâtel et nous permet de faire figure de pionniers dans les techniques d'apprentissage de la langue allemande, en l'occurrence avec ces techniques d'immersion dès le plus jeune âge. Le groupe socialiste se réjouit du succès rencontré par ce projet et de son application. En particulier, et cela a aussi été remarqué, il a reçu le Prix du fédéralisme en 2016.

Seulement, même après un certain nombre d'années d'application, le projet PRIMA reste un projet pilote auquel tous les élèves neuchâtelois ne peuvent pas avoir accès et pas de la même manière dans tous les centres scolaires.

C'est, en soi, déjà une situation que le groupe socialiste peut juger comme problématique ou difficile, car elle remet en question l'égalité des chances à l'école dans le sens où les élèves ont un traitement différencié au cours de leur scolarité. Ce qui nous paraît encore plus problématique cependant, ou en tout cas qui mérite encore plus de clarification, c'est le manque de communication du Conseil d'État, et des centres scolaires en particulier, sur les critères de sélection qui permettent de définir quels élèves ont accès aux classes PRIMA. Cela crée naturellement de la déception, de l'incompréhension et même parfois un sentiment d'injustice chez les parents et chez les élèves qui voient leur demande refusée.

Notre interpellation pose donc une série de questions qui devraient permettre d'amener des éléments de clarification sur ces différents points concernant l'accès aux classes PRIMA et, en outre, qui devraient permettre aussi de clarifier comment le Conseil d'État pense gérer cette situation à long terme, cette offre chroniquement insuffisante de places dans les classes PRIMA.

Nous sommes, par ailleurs, conscient que la question de l'apprentissage des langues est traitée actuellement en commission, mais la question précise de l'accès des classes PRIMA nous paraît interpeller suffisamment directement la population pour faire l'objet d'une réponse directe de la part du Conseil d'État lors de la prochaine session du Grand Conseil.

Le président : – Il sera donc répondu à cette interpellation lors de la prochaine session.

DEF/DEAS
19.201
4 novembre 2019, 16h33
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?

Le centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) délivre, à notre connaissance, à satisfaction de toutes et tous, et surtout des utilisateurs, des cours de base (formation générale) en français langue étrangère, en bureautique ou encore en mathématiques. Ces formations sont particulièrement utiles aux plus démunis de notre société, même si elles n'aboutissent pas à l'obtention d'un CFC ou d'une AFP. Or, il semblerait que les principaux clients du CEFNA pour la dispense de ces cours – à savoir le service de la cohésion multiculturelle (COSM), l'office du marché du travail (OMAT) et le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) – ont décidé de ne plus recourir à ses services. Nous demandons donc au Conseil d'État :

– Est-il exact que ces formations générales ne sont plus commandées par les services de l'État au CEFNA, ou ne le seront plus ?
– Qui les dispense ou les dispensera ?
– Est-il exact que, s'agissant du COSM, celui-ci travaille désormais avec l'École-club Migros ?
– Cela ne constitue-t-il pas une dégradation manifeste des conditions de travail des formateurs ?
– Quel est le but de cette politique ?
– Quel est l'avenir du CEFNA, sachant que ces formations générales représentent environ 50% de son chiffre d'affaires ?

Développement

Les soussignés sont inquiets de voir la direction que prend le Conseil d'État en matière de formation continue. Alors que le droit de se former tout au long de son existence apparaît pour le moins fondamental, la fragilisation du CEFNA nous paraît aller à l'encontre de cette logique.

En particulier, alors qu'il nous avait semblé comprendre qu'une loi sur la formation continue, et non uniquement sur la formation professionnelle en vigueur, devait être élaborée, on assiste à un démantèlement de la structure cantonale (le CEFNA) dévolue à cette tâche importante. On peine notamment à comprendre, si c'est exact, que l'État, principal pourvoyeur de mandats des formations générales, entende désormais travailler avec des acteurs privés alors qu'il s'agit d'une tâche étatique. Cette manière de procéder pose notamment la question des conditions de travail du personnel et de la précarisation. Mais plus encore, cela pose la question politique fondamentale de l'aide aux plus démunis de notre société, dont la formation a été lourdement perturbée, ou encore celle de l'intégration des étrangers alors même qu'il s'agit d'une obligation conjointe des cantons et de la Confédération au sens de l'article 14 de la Loi sur la formation continue (LFCo). Pour nous, la dispense de formation générale aux migrants ainsi qu'aux personnes dont la formation minimale n'est pas suffisante pour prétendre intégrer une formation CFC ou AFP est une tâche fondamentale et régalienne de l'État dévolue tant à la réinsertion qu'à l'intégration, et il s'agit dès lors de mettre en place des conditions-cadres favorables, telles que celles proposées par le CEFNA, plutôt que de procéder à une externalisation marquée dans un cadre moins adéquat. Il s'agit d'un retrait étatique que la seule diminution de l'afflux migratoire ne peut ni justifier, ni expliquer, tant les migrations sont imprévisibles.

De la même manière, on peine à comprendre pourquoi le canton s'est retiré du programme 2017-2020 du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) s'agissant de la promotion des compétences de base des adultes, alors que des subventions fédérales existent et qu'il s'agit d'une tâche des cantons et de la Confédération au sens de l'article 16 de la Loi fédérale sur la formation continue.

Finalement, cette situation remettra immanquablement en cause l'existence même du CEFNA. En soi, la transformation de structure n'est pas forcément négative, mais la péjoration des conditions de travail, d'accueil, de formation, sont autant de conséquences d'un choix qui ne nous paraît pas adéquat. En effet, on doute qu'un privé s'implique autant que le CEFNA dans la recherche andragogique pour développer des dispositifs adaptés afin de répondre à la demande des organismes publics précités ou aux exigences spécifiques des entreprises. De plus, si le CEFNA devait disparaître, quel serait le représentant de Neuchâtel dans les réseaux de formation intercantonaux ?

Plus encore, un tel changement de paradigme dans la formation continue aurait, à notre sens, dû être soumis au Grand Conseil, au minimum sous la forme d'un rapport d'information, pour que l'exécutif puisse prendre le pouls du législatif.

Les soussignés sont inquiets et attendent du Conseil d'État une explication et une implication marquées dans la formation des compétences de base des adultes.

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Patrick Herrmann.

Le président : – L'interpellation n'a pas encore été développée et nous passons la parole à l'un des deux groupes. Nous pensons que ce sera une intervention commune. À moins que le texte assez fouillé que vous avez déposé ne serve de développement.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – C'est une interpellation qui a été déposée par les deux groupes et qui est d'ordre relativement général. Il y a un certain nombre de décisions qui sont prises, de démarches qui sont entreprises au niveau de la réflexion du Conseil d'État. Ces réflexions, qui sont intéressantes, ne sont pas publiques et il y a eu rencontre entre certains députés et certains membres du CEFNA qui sont particulièrement inquiets, et il nous paraît intéressant que le Conseil d'État puisse expliquer sa démarche et que les craintes des collaborateurs puissent être apaisées.

Le président : – Il sera donc répondu à cette interpellation lors de la prochaine session.

PROJET DE RÉSOLUTION

DEF
19.200
4 novembre 2019, 16h32
Projet de résolution du groupe libéral-radical
Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP

Dans le but d'améliorer et de favoriser l'enseignement bilingue dans notre canton, le Conseil d'État est prié d'étudier les modalités d'entrée à la haute école pédagogique (HEP) dans le domaine des langues, en exigeant un stage linguistique d'une année dont au minimum six mois en langue allemande. Actuellement, les exigences demandées aux étudiants, en allemand notamment, lors de leur admission à la HEP, ne se situent pas au niveau requis pour enseigner en classes bilingues. La HEP étant une école professionnelle dans laquelle on apprend un métier, les connaissances de base doivent être acquises à son entrée.

Motivation

Le canton de Neuchâtel fait figure de pionnier dans l'apprentissage précoce des langues. En mai 2010, il a proposé aux communes du canton d'ouvrir, dès la rentrée scolaire 2011-2012, des classes d'enseignement de l'allemand par immersion précoce dès la première année scolaire (élèves de 4 et 5 ans).

Ce projet vise à une amélioration des compétences des élèves dans la langue de Goethe. Les élèves de ces classes ont l'opportunité de tendre vers le bilinguisme. Avec quelques années de recul, on constate que les élèves qui ont bénéficié de cet enseignement ont de meilleures compétences en langues sans être moins bons en français.

Aujourd'hui, on constate que beaucoup de familles sont intéressées par cet enseignement et que la demande est forte.

Certains cercles scolaires ont pris des dispositions pour élargir l'offre. Malheureusement, aujourd'hui, nous devons constater que trois cercles scolaires n'ont pas de classes du projet d'immersion dans la langue allemande (PRIMA). Nous n'en connaissons pas les raisons, mais à la lecture du rapport d'information du Conseil d'État traitant de l'enseignement des langues nationales et étrangères, on se rend compte que notre canton manque de personnel enseignant bilingue qui serait susceptible d'être titulaire d'une classe PRIMA.

Dès lors, il faut se pencher sur la formation des enseignants. La plupart d'entre eux entrent à la HEP sans avoir le niveau suffisant pour enseigner en classe PRIMA, le niveau exigé étant le niveau C1.

Lorsqu'un étudiant souhaite entrer dans une HES « santé-social », on exige de sa part un stage d'une année dans ce domaine ou un domaine proche. Pourquoi ne pas exiger des étudiants qui envisagent d'entrer à la HEP d'avoir effectué un séjour linguistique d'une année dont six mois dans la langue allemande ?

Cette démarche ne devrait pas être un projet BEJUNE, mais devrait être l'objet d'une sérieuse réflexion dans le cadre de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Premier signataire : Jean-Claude Guyot.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Xavier Hüther, Daniel Geiser, Etienne Robert-Grandpierre, Mary-Claude Fallet, Michel Robyr, Lionel Rieder, Yves Strub, Andreas Jurt, Edith Aubron Marullaz, Matthieu Aubert, Frédéric Vaucher, Béatrice Haeny.

M^me^ Florence Nater (S) : – Le groupe socialiste demande une suspension de séance avant le débat sur cet objet, parce que notre groupe n'a pas eu l'occasion de prendre position et de discuter de cet objet.

Le président : – Très bien, alors nous allons faire une suspension de séance après le développement.

M. Jean-Claude Guyot (LR) – De nos jours, ne pas maîtriser une langue autre que la langue maternelle peut être un handicap majeur. Dans un pays qui compte quatre langues nationales, ce handicap est encore plus important. L'apprentissage des langues à l'école a toujours été un défi important pour les collectivités publiques. Depuis plusieurs années, le Département de l'éducation et de la famille de notre canton s'est investi et propose des solutions qui devraient améliorer l'apprentissage de l'allemand, langue nationale qui, selon plusieurs études, est plus importante que l'anglais dans un cursus professionnel. Ce projet, c'est le projet PRIMA – cela vient d'être rappelé – qui est en œuvre dans ce canton depuis 2011. Fait réjouissant, beaucoup de familles s'y intéressent. Fait moins réjouissant, et nous venons de l'évoquer, les cercles scolaires ne peuvent pas satisfaire toutes les demandes, souvent faute de personnel enseignant qualifié. Pour rappel, un niveau de connaissance C1 est exigé pour entrer en classe PRIMA.

Comment remédier à cette situation ? Il y a plusieurs pistes. Pour notre part, nous sommes sensible à celle de la formation. En effet, et c'est un constat, le niveau de connaissances en allemand des étudiants à l'entrée de la Haute école pédagogique (HEP) est largement insuffisant. Il est un peu meilleur à la sortie de la HEP, mais toujours insuffisant dans la plupart des cas.

Quelle autre stratégie efficace qu'un séjour linguistique pour maîtriser une langue ? Aujourd'hui, nous constatons que beaucoup de jeunes s'octroient une année sabbatique à l'issue de leur lycée. Pourquoi ne pas mettre à profit cette année sabbatique pour perfectionner une langue ? Certains d'entre nous mettront sur la table le volet financier d'une telle démarche. Des solutions existent, sous formes d'échanges, de stages ou de séjours chez un proche. Lorsque nous évoquons un séjour linguistique, ce n'est pas synonyme de séjour dans une école de langues, le but étant l'imprégnation d'une langue que l'étudiant devra enseigner plus tard.

Dans d'autres secteurs, et cela a été développé dans la motivation du projet de résolution – notamment le secteur des HES-SO –, ces stages sont demandés et ne posent pas problème. Pourquoi cela poserait-il problème dans le domaine de l'éducation ?

Dans cette hémicycle, nous traitons ce sujet à l'aide d'un projet de résolution. Cela devrait servir de tremplin pour des démarches ultérieures auprès de la HEP-BEJUNE ou de la convention scolaire.

Ich danke Ihnen, dass sie diesen Vorschlag zum voll der Neuenburger Schüle unterstützen.

Le président : – Nous suspendons donc la séance jusqu'à 9h35.

(Suspension de séance.)

Le président : – Voilà, nous vous remercions de prendre place, nous allons reprendre nos travaux

concernant le projet de résolution 19.200.

M. Baptiste Hurni (S) : – Cette résolution pose un certain nombre de problèmes pour le groupe socialiste et représente aussi un certain nombre d'opportunités.

Nous sommes donc un peu embêté à ce stade parce qu'il est sous forme de résolution ; nous nous expliquons. Sur le principe, nous partageons totalement les constats des signataires. Nous estimons que nos professeurs formés à la HEP devraient avoir un meilleur niveau d'allemand. Dans les classes PRIMA, c'est une évidence, mais il y a des formations qui ont été mises en place pour cela, et dans les autres classes, ce serait tout bénéfice pour les élèves.

Cependant, nous voyons un problème à dire qu'à l'entrée de la HEP, ce niveau doit être atteint parce que l'on pose clairement une barrière socio-économique à l'accès à la HEP. En bref, on dit aux étudiants qui voudraient suivre la HEP : « *vous devez, sur vos propres deniers, aller vous former six mois, une année en Allemagne ou en Suisse allemande* ». Cela nous paraît poser un certain nombre de problèmes, le problème principal étant que les futurs étudiants des familles qui ont les moyens de les envoyer en Allemagne ou en Suisse allemande pourraient faire ce choix, alors que les autres ne le pourraient simplement plus. Il nous semble donc que ce qui serait important, c'est que pendant le cursus de la HEP, ce niveau puisse être atteint et que pendant le cursus de la HEP, ce soit l'école elle-même qui puisse mettre à disposition un certain nombre de programmes pour atteindre ce niveau. Et donc, au fond, cette résolution formulée ainsi nous semble aussi problématique parce qu'elle n'est pas du tout contraignante, c'est-à-dire qu'en gros, si le Conseil d'État n'est pas favorable – et nous croyons savoir qu'il ne l'est pas –, il ne l'appliquera simplement pas. Nous proposerions donc au groupe libéral-radical de transformer sa proposition en postulat, d'intégrer dans le postulat nos réflexions et nos hésitations sur un certain nombre de problèmes. Et à ce moment-là, le groupe socialiste soutiendrait le postulat et conseillerait à notre Autorité de demander, en collaboration avec le Conseil d'État, qu'il puisse être envoyé dans la commission Éducation pour qu'un travail puisse être réalisé dessus et pour qu'au final, encore une fois, les préoccupations des signataires, que nous partageons, puissent être prises en considération mais que cela ne soit pas au détriment des élèves voulant suivre la HEP et dont les finances sont au plus bas.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous pensons qu'il faut distinguer deux choses. Tout d'abord, il y a des exigences pour entrer à la HEP. Pour entrer à la HEP, vous devez avoir une maturité gymnasiale, c'est la voie régulière, ou vous pouvez être admis sur dossier. Quand vous avez une maturité gymnasiale, elle atteste d'un niveau de compétences dans différentes branches qui est jugé équivalent à l'ensemble de la Suisse, parce qu'il y a une commission de maturité suisse qui permet d'attester cela. Donc, vous entrez à la HEP avec une certaine exigence qui est la maturité gymnasiale. Quand vous entrez à la HEP, vous avez une année pour attester que vous avez, effectivement, un niveau B2 en allemand. La HEP met en place des cours, elle met en place des sessions d'examen, il y a deux sessions d'examen, et vous avez même la possibilité de suivre des cours d'allemand ailleurs et faire des tests ailleurs, pour autant que ce soit une institution reconnue par la HEP. Donc, l'exigence du B2 est posée et est vérifiée, donc tous les étudiants qui sont à la HEP ont ce niveau-là. Tous les étudiants qui sont à la HEP qui se destinent à être enseignants de langue ne veulent pas forcément enseigner dans le projet PRIMA. Il n'y a que pour les enseignants qui enseignent dans le projet PRIMA, où l'exigence de langue est plus élevée que le B2, que l'on exige un C1. Ce C1, vous pouvez l'acquérir soit dans le courant de votre formation, soit quand vous êtes déjà dans la profession, c'est-à-dire en formation continue. Il y a tout un plan d'action qui est développé, vous le verrez dans le concept cantonal des langues, pour la possibilité d'acquérir ce niveau C1 en allemand. Vous avez donc la possibilité de vous manifester en disant que vous avez effectivement envie d'enseigner dans le projet PRIMA et on vous donne la possibilité d'acquérir ce niveau C1.

Nous pensons vraiment qu'aujourd'hui, les outils qui sont à notre disposition sont performants et sont en nombre. Parce que vous avez aussi la possibilité de vous destiner à l'enseignement dans un projet PRIMA déjà quand vous êtes étudiant, avant d'entrer à la HEP. Vous dites : « *Moi, je veux acquérir les compétences directes du niveau C1* » et vous pouvez vous inscrire dans la filière bilingue que nous offrons depuis 2018 à la HEP-BEJUNE. C'est un projet que nous avons développé en commun avec la Pädagogische Hochschule PHBern, exactement pour les enseignants qui se destinent à un enseignement au niveau du projet PRIMA.

Nous pensons vraiment que ce projet de résolution est inutile parce que nous avons tous les outils en main pour pouvoir le faire. Aucun enseignant de langues, aujourd'hui, a un B2. Ils sont tous en train de se former continuellement au niveau de la langue. Nous ne pouvons pas partager cette affirmation de dire que nos enseignants n'ont pas un niveau suffisant pour enseigner l'allemand dans notre canton. Vraiment, nous pensons que la formation de la HEP-BEJUNE est une formation de qualité ; d'ailleurs, ils sont certifiés. Cela démontre bien qu'il y a un enseignement de qualité qui est dispensé.

Nous relevons quand même aussi qu'il y a très peu de jeunes qui s'octroient un congé sabbatique. Ce sont moins de 10% des étudiants qui s'octroient un congé sabbatique à la fin du lycée. Un congé sabbatique, cela a un coût, évidemment. Cela a un coût parce que vous retardez forcément votre formation d'une année. Vous entrez donc une année plus tard sur le marché du travail, c'est une évidence.

Donc, pour nous, vraiment, ce projet de résolution, au niveau social, au niveau de l'équité de traitement et au niveau de l'équité d'accessibilité dans les formations supérieures est vraiment un frein. Nous vous demandons vraiment de ne pas l'accepter et de suivre le Conseil d'État sur ce projet de résolution.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Notre préopinant socialiste a passablement passé en revue les problèmes nous avions aussi aperçus et, dans ce contexte-là, effectivement, il nous paraît que l'outil tel qu'il est utilisé et la demande ne sont pas tout à fait adéquats. En revanche, un postulat qui tiendrait effectivement compte des doléances de notre préopinant socialiste, que nous reprenons absolument à 100%, serait plus adéquat. Au sens aussi où un postulat permettrait de faire un état des lieux des manques effectifs dont les cercles scolaires pâtissent actuellement, et définir quels sont les cercles scolaires qui sont en difficulté par rapport à un recrutement de professeurs aptes à enseigner dans le cadre PRIMA.

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Le Conseil d'État a déjà dit beaucoup de choses.

Déjà, ce n'est pas un projet de résolution ; à notre avis, sous cette forme-là, elle ne sert à rien. Il faudrait la transformer en postulat et, si c'est le cas, notre groupe pourrait l'accepter avec l'objectif d'étudier plusieurs pistes.

La première, le Conseil d'État l'a dit, les étudiants qui entrent à la HEP passent par le lycée. Donc, aujourd'hui, si l'on devait estimer qu'il y a un problème à l'entrée en HEP, c'est finalement aux lycées aussi de faire un effort pour que les niveaux d'allemand à la sortie soient meilleurs. Aujourd'hui – c'est notre collègue qui nous l'a soufflé –, il y a trois heures hebdomadaires d'allemand, il y a la possibilité de faire un choix, il y a des élèves qui font le choix d'avoir un niveau d'allemand supérieur, d'autres pas. Peut-être qu'aujourd'hui, l'allemand – en tout cas, c'était le cas quand nous, nous étions au lycée –, pour beaucoup, c'était une des branches où c'était le plus difficile d'avoir la moyenne en fin de lycée, en fin d'année. Donc, finalement, peut-être qu'aujourd'hui aussi, les étudiants font le choix de plutôt laisser l'allemand de côté et de choisir d'autres branches dans le cadre des options.

Le deuxième problème, c'est que les études de la HEP sont relativement longues, donc, à notre avis, s'il devait il y avoir une amélioration de l'allemand, cela devrait se faire dans le cadre de la HEP et pas en dehors. Le Conseil d'État l'a dit, les étudiants, aujourd'hui, ont l'obligation d'avoir un niveau B2 à la fin de la première année et ont un stage obligatoire de six semaines en deuxième année, en allemand. Donc, la HEP met déjà beaucoup en œuvre.

Reste la question spécifique aux classes PRIMA. Peut-être que dans l'étude, nous devrions réfléchir à améliorer cet élément-là, en disant que pour les élèves qui se destinent à une classe PRIMA, peut-être qu'une année supplémentaire est nécessaire, peut-être que pour atteindre ce niveau C1, il faudrait aller faire un stage. Mais le problème principal du projet de résolution, c'est que c'est un projet de résolution « de riches », nous sommes désolé de le dire comme cela. En gros, on part du principe que quasiment tous les élèves à la sortie du lycée et tous les parents ont les moyens de payer à leurs enfants un stage soit en Angleterre, soit en Allemagne. Alors, vous nous direz qu'on peut les envoyer dans une ferme appenzelloise plutôt qu'à Berlin, mais la question se pose quand même de savoir si c'est véritablement aux parents de pallier certains manquements de l'État au niveau de la formation en allemand de nos élèves, si c'est vraiment aux parents de financer ce stage d'une année quasiment obligatoire qui est voulu par le projet de

résolution. Et, dans ce sens-là, l'étude doit aussi porter sur cette question-là, si véritablement l'objectif est d'avoir une année de stage obligatoire entre le lycée et la HEP pour se former en allemand, que l'État réfléchisse aux moyens de financer ces stages.

Nous souhaitons dire encore qu'en tout cas aujourd'hui, selon les informations que nous avons, les stages à la HEP ne sont pas rémunérés à ce titre.

Et finalement, un dernier point qui a été soulevé au sein de notre groupe : celui de la formation continue. Le problème est quand même que si pendant dix ans, vous n'enseignez pas l'allemand et qu'après, vous voulez enseigner l'allemand, ce que vous vous souvenez de vos dix ans d'allemand jusqu'à la fin du lycée, au moment où vous voulez réenseigner l'allemand dix ans après, est faible. Donc, s'il faut mettre l'accent sur un point pour les enseignants aujourd'hui, c'est sans doute d'améliorer la formation continue dans le domaine.

Le président : – À teneur de l'article 205, alinéa 3, nous devons, avant le vote, toujours rendre attentif que le projet de résolution est accepté s'il recueille les deux tiers des voix du Grand Conseil, et nous interpellons le groupe libéral-radical sur la suggestion du groupe socialiste.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Si la transformation de notre projet de résolution en postulat peut amener quelques soutiens de la part des différents groupes de cet hémicycle, nous transformons volontiers ce projet de résolution en postulat.

Cela dit, puisque nous avons la parole, nous donnerons quand même quelques informations complémentaires ou quelques arguments complémentaires.

Pour notre part, nous avons quand même de la peine à être d'accord avec certains propos de la conseillère d'État. Notamment, nous n'avons jamais remis en cause la formation de la HEP, mais force est de reconnaître qu'aujourd'hui, la formation de la HEP, dans le domaine des langues, n'est plus en adéquation avec la réalité du terrain. Et cette réalité-là, nous avons plusieurs exemples. Quand on étudie le rapport du Conseil d'État sur l'enseignement des langues, cette problématique est soulevée, nous en avons parlé en commission, nous reconnaissons que le niveau de connaissances en langue allemande du corps enseignant à la sortie de la HEP, actuellement, est insuffisant. Tout à l'heure, nous avons entendu les développements, les motivations, de l'interpellation du député Antoine de Montmollin qui soulevait aussi qu'il y avait une problématique, quand même, pour étendre le nombre de classes PRIMA dans le canton. Et, pourquoi n'avons-nous pas plus de classes PRIMA dans le canton, alors qu'il y a une demande ? C'est quand même un fait paradoxal. Jusqu'il y a quelque temps, pour un étudiant, avoir des leçons d'allemand était, quelque part, rébarbatif, ce n'était pas la branche qui avait le plus la faveur des étudiants, la cote chez les étudiants. Et actuellement, il y a une forte demande pour apprendre l'allemand. C'est un fait réjouissant, et la problématique que nous rencontrons, c'est que nous n'avons pas le corps enseignant adéquat pour répondre à cette demande. Donc, il y a quand même un problème, au niveau de la formation.

On parle de stages, il y a quand même des exemples. Ce n'est pas un projet de résolution de riches, là, nous nous inscrivons en faux contre cette affirmation. Faire un stage à l'étranger ou en dehors de son lieu familial…

Le président : – Excusez-nous de vous interrompre. Si, effectivement, le groupe libéral-radical décide de transformer son projet de résolution en postulat, il est clair que ce postulat prendra rang dans l'ordre du jour où il se doit, c'est-à-dire qu'il sera considéré comme ayant été déposé aujourd'hui. Nous reviendrons donc sur ce débat ultérieurement, Monsieur Jean-Claude Guyot.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Le groupe libéral-radical transforme cette résolution en postulat.

Le président : – Étant donné que **le projet de résolution 19.200 est transformé en postulat**, ce postulat prend place dans l'ordre du jour à la place qui lui revient, c'est-à-dire à la fin de l'ordre du jour, à l'heure actuelle. Et, Madame la conseillère d'État, dans ces conditions, nous pensons que le débat pourra être repris lorsque ce postulat sera débattu en tant que tel devant le Grand Conseil.

Il est 10h05, nous interrompons la séance jusqu'à 10h25. Nous réduisons la pause de dix minutes puisque les délibérations ont été un peu longues sur ce projet de résolution. Nous reprendrons à 10h25 car nous devons impérativement traiter des deux recommandations et il y a encore le solde des objets A. Et nous vous rappelons que les dispositions concernant les contraventions doivent absolument être adoptées aujourd'hui.

(Pause.)

RECOMMANDATION

DDTE
19.195
1er novembre 2019, 17h52
Recommandation du groupe PopVertsSol
Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile

Le Conseil d'État est prié de soumettre à une procédure ordinaire de permis de construire non seulement la construction de nouvelles antennes de téléphonie mobile, mais également toutes adaptations d'antennes existantes. Ainsi, même les adaptations dites mineures, qualifiées de cas « bagatelle » par les opérateurs, devront faire l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Développement

Malgré la recommandation demandant de sursoir à l'installation des antennes 5G acceptée par notre parlement en mai de cette année, on constate que trois antennes 5G ont été installées de manière sournoise dans le canton. En effet, aucun permis de construire n'a été exigé, et donc aucune publication accessible à la population n'a été faite.

La population se retrouve totalement impuissante face à cette évolution.

Aujourd'hui, les adaptations des émetteurs sur une antenne existante sont considérées comme des adaptations mineures. Elles sont alors soumises à une procédure simplifiée, qui inclut notamment le préavis du service de l'énergie et de l'environnement. Celui-ci se prononce en fonction des normes de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI).

Or, les réactions réitérées et très inquiètes de la population, les craintes des scientifiques quant aux effets potentiellement néfastes des ondes non ionisantes pour la santé, ainsi que les discours contradictoires et obscurs des opérateurs sur les technologies utilisées (4G+, 5G, 5G millimétriques, même technologie ou nouvelle technologie) appellent à la transparence. À cela vient s'ajouter une surveillance défaillante des rayonnements non ionisants émis. Enfin, le rapport d'experts très attendu, commandité par le Conseil fédéral, tarde à être finalisé et divulgué.

Un moratoire sur les installations des antennes 5G nous est refusé par la législation fédérale, seul le cadre du règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.) permet donc d'agir.

Celui-ci stipule d'ailleurs :

> ***Art. 4a*** *[1]Sous réserve des articles 4b, 4c et 4d,* ***un permis de construire est nécessaire pour la création, la transformation****, le changement d'affectation et la démolition de toute construction ou installation.*
>
> *[2]Sont notamment considérés comme des constructions ou des installations :*
>
> *…*
>
> *c) les cheminées et foyers de cheminées, les réservoirs pour huile de chauffage,* ***les antennes*** *et les stations transformatrices ;*
>
> *…*

La transparence doit être assurée et les droits démocratiques doivent être respectés. Le Conseil d'État doit laisser la possibilité aux habitants du canton de s'exprimer sur la qualité de leur environnement. Pour cela, même les adaptations des émetteurs sur une antenne existante considérées comme des adaptations mineures doivent être soumises à une procédure de permis de construire ordinaire avec une mise à l'enquête publique.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Céline Vara, Naomi Humbert, Richard Gigon, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Gabrielle Würgler, Philippe Kitsos, Xavier Challandes, François Konrad, Zoé Bachmann, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler.

Le président : – L'urgence de cette recommandation est-elle combattue ? Non. Elle ne l'est pas, **l'urgence est par conséquent acceptée.**

M. Fabien Fivaz (PVS) : – Nous vous demandons une demi-minute de patience, puisque c'est notre collègue qui doit prendre le dossier et qu'elle est encore à la pause.

Le président : – Oui, Monsieur Fabien Fivaz, nous sommes bien obligé de vous l'octroyer, mais c'est dommage que les députés n'aient pas plus de rigueur. De toute façon, nous allons devoir déborder au-delà de midi parce qu'il y a un rapport qu'il est absolument indispensable d'adopter aujourd'hui, c'est celui sur les contraventions. Et nous avons, d'autre part, deux recommandations que nous devons encore traiter, et deux postulats.

Mme Brigitte Neuhaus (PVS) : – Aujourd'hui, ce sont plus de 300 émetteurs 5G qui ont été installés en Suisse, dont trois dans le canton de Neuchâtel. Et plusieurs autres sont en préparation depuis l'attribution, ce printemps, de nouvelles concessions aux opérateurs de téléphonie mobile. Ces émetteurs à hautes fréquences viennent s'ajouter aux réseaux déjà existants des émetteurs 2G, 3G et 4G.

L'extension du réseau s'inscrit dans la volonté du Conseil fédéral d'un développement vers une société numérique. Selon le Conseil fédéral, la 5G en est un maillon important, car grâce à ses ondes plus courtes, donc plus rapides (3,5 GHz), elle permet la diffusion de beaucoup plus de données. Les réseaux 5G représentent une révolution dans le domaine de la communication mobile, puisqu'ils ouvriraient la porte à de nouveaux champs d'application, en particulier dans le domaine de l'internet des objets, les communications entre machines, les voitures autonomes. Ainsi, le nombre de terminaux qu'il serait possible de connecter en même temps serait multiplié par 100, pour atteindre un million d'objets connectés au kilomètre carré. Qu'en est-il des compétences dans ce domaine ?

La Confédération est compétente en matière de législation par l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), elle est aussi responsable de l'attribution des concessions et de la surveillance des rayonnements non ionisants. À ce propos, ceux-ci nous sont devenus suffisamment familiers ces derniers jours pour que dans le reste de notre intervention, nous les appelions simplement RNI.

Pour les cantons, la marge de manœuvre est très restreinte ; ils sont toutefois souverains en matière d'autorisation des installations des antennes et des émetteurs, la Confédération n'imposant aucune condition particulière à ces procédures.

Notre loi cantonale sur les constructions, par son article 2, alinéa 3, donne la compétence au Conseil d'État de déterminer quelles installations sont soumises à une procédure d'autorisation ordinaire obligatoire. C'est pourquoi nous adressons ce jour cette recommandation au Conseil d'État. Nous lui recommandons d'imposer dorénavant une procédure ordinaire de permis de construire, assortie donc d'une mise à l'enquête publique, à toute nouvelle installation ou adaptation d'une antenne de téléphonie mobile, à l'instar des cantons de Fribourg, Lucerne et Appenzell qui le font déjà.

Actuellement, les procédures simplifiées accordées par le canton pour les cas qualifiés « bagatelles » par les opérateurs – un changement d'émetteur en est un exemple – n'exigent pas de mise à l'enquête publique. De telles modifications sont donc réalisées à l'insu de la population. La transparence n'est pas préservée. Seules les procédures d'autorisation de construire ordinaires permettent l'information de la population en temps utile et lui offrent une possibilité de s'exprimer si elle estime que la qualité de son environnement est menacée. Ce droit est en principe garanti par la Loi sur la protection de l'environnement.

À noter qu'il s'agit ici uniquement de permettre la transparence sur l'évolution du réseau et peut-être de ralentir le pas de charge imposé par les opérateurs.

En plus du droit à la transparence, deux raisons motivent notre recommandation : d'une part les risques liés aux RNI qui ne sont pas suffisamment étudiés, d'autre part la surveillance des RNI, des immissions, qui est insuffisante.

Certains diront qu'il ne faut pas diaboliser la 5G ou la téléphonie mobile, que la nocivité n'est pas prouvée et que la 5G peut apporter beaucoup d'avantages à l'économie, voire à l'environnement, grâce au développement de nouveaux appareils connectés, mobiles ou non. Sans nier ces intérêts potentiels, il est indispensable que la confiance soit établie et que des études supplémentaires soient réalisées sur les risques liés aux RNI. Aujourd'hui, l'OFEV reconnaît deux types d'effets potentiellement nocifs des RNI : l'échauffement des cellules situées à proximité d'un émetteur, dont l'effet a été démontré ; un effet biologique sans échauffement cellulaire, dont les conséquences potentiellement pathologiques à long terme ne sont pas connues. Il faut également relever un nombre croissant de personnes qui souffrent d'une sensibilité accrue aux rayonnements électromagnétiques, dont les symptômes peuvent être très handicapants. Enfin, les RNI sont reconnus depuis plusieurs années par l'OMS comme potentiellement cancérigènes.

La seconde raison est que la Confédération tarde à mettre en place des mesures de contrôle des immissions. En effet, en 2009, un postulat déposé au Parlement fédéral demandait la mise en place d'une surveillance des champs électromagnétiques. Six ans plus tard, un rapport intitulé « Concept pour une surveillance nationale des champs électromagnétiques » a été déposé ; c'était en 2015. En avril 2019, la Confédération écrivait dans son rapport explicatif accompagnant l'adaptation du cadre législatif aux nouvelles concessions, nous citons : *« Il faut non seulement mesurer les immissions des RNI, il faut aussi garantir qu'elles ne soient pas nuisibles ou incommodantes pour l'homme et l'environnement, en outre, le lien entre l'exposition réelle de la population et les effets sanitaires pouvant en résulter doit être examiné plus avant. »*

De plus, novembre 2019, alors que plus de 300 émetteurs 5G sont installés selon les opérateurs, le pays attend toujours le rapport d'experts commandité en 2018 par le Conseil fédéral, dont le but était d'analyser les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G et d'émettre des recommandations. À ce jour, la surveillance des immissions par la Confédération est restée à l'état d'intention. Pour ce qui est des cantons, ils contrôlent que les valeurs limitées d'installation soient respectées au moment de l'installation de l'antenne, puis les opérateurs, par leur système qualité, doivent mesurer régulièrement les émissions de chaque antenne séparément. Il n'y a donc pas non plus de contrôle systématique des immissions auxquelles les citoyens sont quotidiennement exposés. Un récent arrêt du Tribunal fédéral a de plus révélé que dans le canton de Schwytz, 8 antennes sur 14 n'avaient pas été installées conformément au permis de construire quant à leur hauteur et leur orientation, ces deux critères ayant une incidence directe sur les valeurs d'émission. L'arrêt met également en doute la fiabilité même des mesures de contrôle menées par les opérateurs, et il somme l'OFEV de renouveler ses contrôles systématiques, dont le dernier daterait de 2011.

Donc, les incertitudes sur les risques liés à la téléphonie mobile et l'absence de surveillance des immissions auxquelles nous sommes confrontés invitent à une grande prudence face à l'extension du réseau, quelles que soient les fréquences d'émission utilisées. Dans les zones où l'habitat est dense, les réseaux de fibre optique devraient être privilégiés.

En conclusion, c'est pour toutes ces raisons évoquées précédemment que le groupe PopVertsSol recommande au Conseil d'État de soumettre à une procédure de permis de construire ordinaire, avec une mise à l'enquête publique, toute nouvelle installation ou adaptation d'antenne de téléphonie mobile, afin d'assurer au moins la transparence et l'information de la population.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, nous combattons cette recommandation, et nous aimerions tout d'abord vous donner l'état des lieux, puisque nous avons déjà abordé cette question de la 5G lors d'une précédente recommandation, c'était au mois de mai. Nous vous avions expliqué vouloir attendre, avec l'attribution de permis de construire, d'autorisations, pour les nouvelles antennes et pour les transformations d'antennes actuelles, mais des transformations importantes. Ce sont effectivement tous les projets qui sont soumis à permis de construire, et c'est ce que nous faisons. Donc, les projets sont malgré tout mis à l'enquête pour récolter les remarques, les oppositions, évaluer ces nouvelles antennes, respectivement ces transformations importantes d'antennes

actuelles, mais au bout du processus de traitement, nous ne délivrons pas de permis de construire via le département, respectivement via les communes.

Nous avons donc suspendu ces autorisations de construction. Il ne s'agit toutefois pas d'un moratoire politique, parce que, sur le fond, nous n'en avons pas la compétence, pas la possibilité. On parle aussi finalement, gentiment, d'abus de droit, parce que, sur le fond, si de tels projets devaient respecter l'ORNI, donc les RNI effectivement, nous n'aurions pas, sur la durée, la possibilité de ne pas attribuer les permis de construire. Nous imaginons que jusque-là, dans l'attente de l'aide à l'exécution de la Confédération, on ne peut pas parler d'abus de droit, mais disons que si cela devait durer encore des mois et des années, nous aurions, de ce point de vue-là, un problème.

Pour ce qui est des cas de transformations mineures, dits les fameux « cas bagatelles » selon la terminologie fédérale, nous appliquons, comme la large majorité des autres cantons, la recommandation de la DTAP, donc la Conférence intercantonale en matière d'aménagement du territoire, de 2013 – elle n'est pas nouvelle. Il y a effectivement quelques exceptions – vous les avez rappelées tout à l'heure –, mais globalement, les cantons mettent en œuvre la recommandation de la DTAP qui prévoit que les transformations mineures d'antennes ne sont pas soumises à permis de construire. Et quand on parle de transformations mineures, eh bien, ce sont effectivement des adaptations sur les antennes, mais toujours – et nous insistons là-dessus –, toujours dans le respect du bilan des rayons non ionisants, le bilan NIS que vous connaissez, le bilan actuel, donc de l'antenne actuelle, que ce soit de la 2G, de la 3G ou de la 4G ; si une 5G respecte ce bilan NIS, sans augmentation de puissance d'émission, eh bien, on reste dans le cadre actuel et, dès lors, ce n'est pas soumis à permis de construire. C'est ce qui est pratiqué de longue date par des dispositions intercantonales que nous pensons solides.

À part ça, cela passe naturellement par une évaluation de cette transformation mineure par le service de l'énergie et de l'environnement, par le SENE, qui évalue cette adaptation et qui donne potentiellement une autorisation quand, effectivement, on reste dans le cadre actuel au niveau des émissions de rayons non ionisants.

Ainsi, notre pratique actuelle nous semble à la hauteur des enjeux, avec, d'une part, le respect des craintes exprimées par une partie de la population sur les nouvelles antennes et sur les transformations majeures, ceci dans l'attente de l'aide à l'exécution de l'Office fédéral de l'environnement – office fédéral qui devrait nous livrer cette aide à l'exécution d'ici la fin de l'année. Nous l'avons dit tout à l'heure, les enjeux, c'est aussi de ne pas créer un abus de droit vis-à-vis des projets qui sont en cours. Nous pensons que nous sommes à la limite de ce que l'on peut faire de ce point de vue-là. Il s'agit d'y penser également en termes d'aménagement du territoire. Et puis, finalement, nous respectons la recommandation fédérale, respectivement intercantonale. Cela a de la valeur pour le Conseil d'État, et bien sûr qu'en termes de procédure, c'est beaucoup moins lourd, administrativement et juridiquement, de pratiquer comme nous le faisons aujourd'hui, notamment pour les communes neuchâteloises. Parce que si les adaptations mineures, les cas bagatelles, devaient faire l'objet de permis de construire, ce serait effectivement les communes neuchâteloises qui auraient beaucoup de travail à faire pour traiter notamment les oppositions, car on sait qu'elles pourraient être nombreuses.

Ainsi, le Conseil d'État s'oppose à la recommandation, considérant que le dispositif est à la hauteur des enjeux. Si vous deviez soutenir cette recommandation, eh bien, nous l'évaluerions en termes de charge administrative, bien sûr, en termes de charge judiciaire pour le canton et les communes qui, jusque-là, n'ont pas sollicité de compétences complémentaires dans ce domaine-là. Nous imaginons qu'elles se rendent bien compte de la charge que cela peut représenter en matière de procédure complémentaire.

Encore une fois, si vous deviez soutenir cette recommandation, cela prendra quelques semaines pour pouvoir apporter une réponse de la part du Conseil d'État.

Et nous aimerions, avant de terminer, rappeler quand même de quoi nous parlons. On parle ici de la 5G – si nous pouvons nous permettre – normale. Parce qu'il y a deux générations de 5G. Celle qui est en installation aujourd'hui, qui est dans une bande de fréquence entre 3,4 et 3,8 GHz – c'est ce qu'on connaît déjà en bonne partie avec la 4G. Nous vous rappelons que sur vos tables, utilisant le wifi, vous avez des laptops qui utilisent des bandes de fréquence qui sont de quelque 5 GHz. Donc, avec la 5G, on est en dessous de ce que vous avez sur le bureau. Et donc, la 5G millimétrique n'est pas un thème. La 5G millimétrique est une autre dimension qui n'est pas

d'actualité aujourd'hui, qui n'a pas fait l'objet de concessions, qui devra être accompagnée, oui Madame, d'un fort travail de fond de la part de la Confédération sur les effets de ses émissions.

Du reste, ce n'est rien de nouveau pour vous, puisque, nous croyons que nous pouvons le dire, M. Fabien Fivaz a déposé un projet de loi sur la 5G millimétrique, se souciant effectivement de la nouvelle génération. Ce projet de loi est en traitement actuellement en commission.

Bien. Au-delà des problèmes que cela pourrait provoquer au niveau de la charge pour nos communes, nous aimerions encore dire que le risque ou les risques de la recommandation sont naturellement de bloquer, pour plusieurs années nous pensons, les différentes adaptations mineures d'antennes, et, de ce point de vue-là, de bloquer l'effet positif attendu de la 5G pour les activités socioprofessionnelles que nous avons, pour la sécurité que nous avons à garantir dans les cantons – et vous savez que les systèmes de téléphonie mobile sont très utilisés et très précieux de ce point de vue-là. La 5G permet aussi de combler un fossé villes-campagne de plus en plus fort, car, effectivement, les villes sont équipées, les agglomérations, de plus en plus de fibre optique – ce ne sera pas le cas, nous pensons, pour toutes les régions périphériques et rurales du canton, qui toutefois méritent une égalité de traitement en termes de desserte numérique. Et puis, finalement, on parle souvent des véhicules autonomes : ok, c'est assez futuriste, mais nous pensons qu'avant de parler des voitures autonomes, parlons de nos simples transports publics et des difficultés que nous avons ici ou là dans les trains, trop souvent, à pouvoir avoir une bonne connexion téléphonique ou wifi pour travailler pendant le déplacement en transports publics. De ce point de vue-là aussi, on a un intérêt à ce que la 5G « normale » puisse s'installer dans de bonnes conditions en Suisse, et notamment dans le canton de Neuchâtel.

Pour toutes ces raisons, avec un dispositif qui nous semble raisonnable, nous vous proposons de refuser cette recommandation.

Le président : – Le débat se poursuit, Nous vous indiquons que beaucoup de députés devront partir à midi, donc nous vous demandons d'être assez concis dans vos interventions.

M. Jean Fehlbaum (LR) : – Vous ne serez pas surpris d'apprendre que le groupe libéral-radical s'opposera à cette recommandation à sa relative unanimité, quand bien même une grande majorité d'entre nous avaient accepté l'urgence, malgré la date relativement récente du dépôt de cette recommandation.

Nous n'allons pas rappeler ici tout ce qui a été dit, mais effectivement, il est clair que la 5G dont on parle aujourd'hui ne présente pas de caractère de nuisance supérieur aux technologies déjà existantes, et puis que cette chicane administrative supplémentaire qui est proposée par la recommandation ne contribue qu'à continuer la diabolisation de cette technologie qui, selon nous, ne le mérite pas.

Il faut être clair aussi qu'à peu près 90% des immissions concernées sont l'objet de vos propres portables, qu'ils soient GSM ou qu'ils soient ordinateurs, donc on veut ici amener des ennuis supplémentaires au développement du réseau qui permettra, à long terme, en cas de multiplication de ces antennes 5G, de notablement réduire la puissance d'émission de celles-ci. Et, en fait, de bénéficier à tout le monde parce que, par ricochet, les portables que nous utilisons pourront aussi être sollicités de manière moindre en termes d'émission de puissance pour être en connexion avec ces antennes.

Alors, nous sommes aussi surpris que pour un canton comme Neuchâtel, qui est porté sur l'innovation, et la 5G est synonyme de potentiel de développement technologique, on mette encore un chapitre supplémentaire à cette diabolisation et une chicane supplémentaire à la conversion des antennes existantes.

En résumé, le fait de relayer cette diabolisation de la 5G est extrêmement néfaste aux nécessités de développement technologique d'un canton comme le nôtre et à ces emplois potentiellement nouveaux liés à cette technologie.

M. Baptiste Hurni (S) : – Le groupe socialiste soutiendra ce projet de recommandation pour une raison simple, c'est qu'il n'interdit absolument pas la 5G, il la soumet simplement à l'enquête publique.

Nous trouvons quand même un peu étonnant de dire que c'est une chicane supplémentaire, que c'est extrêmement lourd, alors que le règlement actuel de construction prévoit que si vous faites un bûcher, un cabanon de jardin ou des serres d'une surface qui dépasserait 8 m^2, vous devez le mettre à l'enquête publique. C'est-à-dire que l'on trouve extrêmement étonnant qu'une technologie qui fait peur à un certain nombre de personnes et où un certain nombre de citoyens aimeraient s'opposer à des projets, on dit « non, y'a pas de problème, circulez, y'a rien à voir, y'a pas besoin d'un permis de construire » ; en revanche, si vous voulez construire dans votre jardin une serre de 10 m2, c'est soumis à autorisation de bâtir. Laquelle des deux est la plus intéressante pour la population ? Laquelle des deux nécessite le plus un droit d'opposition ? Quant à nous, s'il fallait alléger le travail de l'État qui serait alourdi par là, nous suggérerions à M. le conseiller d'État de porter à 15 m^2 les serres non soumises à permis de construire et d'autoriser l'opposition aux antennes 5G.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Brièvement, au sein du groupe Vert'Libéral-PDC, il n'y a pas eu de consensus sur la question. Certains, pour des raisons idéologiques, remettent en question l'utilité de la multiplication desdites antennes et donc de la 5G. Pour d'autres, c'est effectivement un éventuel facteur d'innovation, dont il serait préjudiciable de se passer. Et donc, nous avons décidé d'une liberté de vote au sein du groupe.

M^{me} Brigitte Neuhaus (PVS) : – Nous aimerions encore juste réagir à cette question de l'économie et des développements techniques dont le canton ne devrait pas se passer.

Nous pensons effectivement que les caractéristiques des ondes 5G dont on parle aujourd'hui – qui sont des hautes fréquences, des longueurs d'ondes très courtes –, ces caractéristiques imposeront vraisemblablement, si on veut les utiliser pour le guidage des voitures – on a dit tout à l'heure que c'était peut-être plus de l'utopie que de la réalité aujourd'hui –, ces antennes devront être placées directement au bord des routes pour être plus ou moins sûres et fiables.

Pour tout ce qui est des téléconférences et des appareils connectés fixes, comme nous l'avons déjà dit, nous pensons que les réseaux de fibre optique sont une réponse très intéressante, performante, fiable, et certainement plus sûre.

Et enfin, la 5G resterait utile, aujourd'hui, pour visionner des films dans les rues ou sur les crêtes du Jura. Leur téléchargement sur nos portables gagnerait certainement quelques secondes, pour autant que les portables soient d'une génération récente, voire nouvelle, et nous ne sommes pas sûre que ce soit ce développement-là dont le canton de Neuchâtel a besoin, et les bénéficiaires au premier rang seront avant tout les opérateurs, les fabricants et les vendeurs de natels.

Par rapport à la question des régions de villes qui sont mieux desservies et des campagnes qui seraient délaissées, ce que l'on remarque aujourd'hui, c'est que les trois antennes qui ont été posées et qui sont installées en 5G sont à Pierre-à-Bot et vraisemblablement sur le site des Éplatures. Nous ne pensons pas que ce soient là des zones qui soient particulièrement délaissées en termes de réseau internet.

Et enfin, peut-être que la question du gel que le canton opère par rapport aux mises à l'enquête. Ne sommes-nous pas dans une demi-mesure, en sachant que, finalement, une partie seront mises à l'enquête et seront gelées, et l'autre partie, jugées bagatelles mais qui finalement concernent exactement la même chose, c'est-à-dire la pose d'émetteurs 5G, passent simplement la rampe sans que la population soit informée ?

M. Didier Boillat (LR) : – Notre canton est pionnier dans l'innovation technologique, à travers ses institutions de recherche et de formation et de son tissu économique.

Nous citerons deux exemples : les capteurs intelligents, qui permettent par ailleurs d'optimiser les processus de production en diminuant la consommation de matières premières et d'énergie ; les énergies vertes, dont l'un des enjeux est le pilotage de la production et la répartition des ressources entre les producteurs et les consommateurs. Toutes ces technologies ont besoin de connectivité et vont fortement se développer dans le futur.

Nous vous rappelons également que, dans le cadre des accords de positionnement stratégique, soutenus par notre parlement, la Région Neuchâtel Littoral a pour ambition de devenir une smart

région, une région des nouvelles technologies et de l'interconnectivité, et notre parlement l'a accepté.

Mesdames et Messieurs, voulez-vous réellement empêcher la transformation digitale, industrielle, technologique indispensable à nos entreprises ? Voulez-vous réduire à néant des années d'efforts dans la formation et dans la recherche ? Voulez-vous effacer des années de promotion économique visant à diversifier notre tissu économique ?

Nous ne l'espérons pas et nous vous invitons par conséquent à refuser cette recommandation, qui n'est qu'une manœuvre de plus dans une stratégie politique visant à tuer la 5G.

M. Baptiste Hurni (S) : – Nous avons interpellé. Cherchons-nous à empêcher l'innovation technologique ? Cherchons-nous à empêcher la recherche ? Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, si on procède par comparaison, on demande ici la mise à l'enquête publique. Est-ce qu'aujourd'hui la loi neuchâteloise empêche la construction de bâtiments ? Est-ce qu'aujourd'hui la loi neuchâteloise empêche de construire une maison, empêche de construire une serre de plus de 8 m^2 ? Nous pensons que nous avons tous la réponse, et donc M. Didier Boillat aura la sienne sur notre proposition.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous voulons dire que la 5G a été très étudiée depuis de nombreuses années, qu'elle est bien connue, qu'elle ne se différencie pas de la 4G qui est en place aujourd'hui. La preuve : on parle de bandes de fréquence qui sont similaires, qui sont inférieures à ce que vous connaissez avec l'usage des wifi et, de ce point de vue-là, la situation est maîtrisée, bien connue, pour notre population.

Finalement, encore une fois, lorsqu'il y a un nouveau projet d'antenne, il y a permis de construire, c'est bien normal. Lorsqu'il y a transformation majeure d'une antenne actuelle, il y a permis de construire, c'est bien normal. Lorsque l'on reste dans le cadre des rayons non ionisants actuel dans le bilan NIS d'une antenne 2G, 3G, 4G qui est transformée en 5G – c'est juste le nom qui change, les émissions restent globalement les mêmes –, eh bien, nous utilisons la procédure qui a fait ses preuves depuis de longues années au niveau confédéral via les recommandations de la DTAP.

Si, aujourd'hui, vous soutenez cette recommandation, nous évaluerons effectivement la possibilité de solliciter un permis de construire, et ce sont les communes qui auront à traiter ces projets – ces nombreux projets, parce que nous pensons qu'il y en aura de nombreux dans les années à venir – avec des procédures longues et fastidieuses, coûteuses, notamment pour les communes.

Alors, peut-être que, au niveau judiciaire, certains se réjouiront d'avoir du travail complémentaire – parce que cela va occuper beaucoup de cabinets d'avocats –, mais dans tous les cas, pour le canton et les communes, ce n'est pas une avancée, pour une technologie maîtrisée, dans un cadre qui reste le même en termes de rayons non ionisants, puisque les puissances n'augmentent pas d'un millimètre si nous pouvons le dire ainsi.

Il s'agit clairement, si nous devions aller au permis de construire pour ces cas bagatelles, d'un frein qui pourra prendre des mois ou des années et, de ce point de vue-là, un problème pour l'usage de cette technologie très utile – nous ne voulons pas le rappeler – aux différents niveaux cités tout à l'heure, mais très utile à notre société, qualitativement et pas quantitativement. Nous pensons que par la 5G, nous pouvons véritablement nous inscrire dans le développement durable, en parlant bien sûr de 5G normale et pas de 5G millimétrique, qui fera l'objet d'autres discussions, de permis de construire nous imaginons, à l'avenir.

Merci, de ce point de vue-là, de refuser cette recommandation. Le cas échéant, nous prendrons les semaines à venir pour évaluer une potentielle mise en œuvre.

Le président : – Le débat est clos.

On passe au vote.

La recommandation 19.195 est acceptée par 57 voix contre 48.

Le président : – Nous devrions maintenant traiter la motion 19.174, du 4 septembre 2019, Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?, qui a été transformée en recommandation. Nous avons eu un entretien avec M[me] Zoé Bachmann, qui représente le groupe PopVertsSol. Etant donné que passablement de députés doivent quitter la session à midi pile et que nous avons encore un important rapport à traiter, le groupe PopVertsSol est d'accord de reporter le débat sur cette recommandation à une session ultérieure. Est-ce que quelqu'un dans le Grand Conseil s'oppose à cette proposition ? Ce n'est pas le cas, elle est donc acceptée.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

Le président : – Le projet de loi du groupe libéral-radical 16.136, du 22 avril 2016, portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Partenariat enregistré), est retiré par ses auteurs.

POSTULATS

Le président : – Nous revenons aux postulats déposés ad le rapport 19.021, Violence domestique, que nous n'avons pas traités hier soir, postulats qui font l'objet d'amendements.

DEF
19.189, ad 19.021
23 octobre 2019
Postulat de la commission Violence domestique
Effectifs de l'unité de police Menaces et prévention de la violence

Le Conseil d'État est prié d'analyser la possibilité que la police puisse réévaluer ses priorités et mettre plus d'effectifs à la disposition de l'unité Menaces et prévention de la violence (MPV).

Développement

La redéfinition et la spécialisation des missions prévues dévolues à la police, ainsi que le nombre et la qualification des agents, appellent une réorganisation fonctionnelle et numérique.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat pour une raison formelle. En effet, la demande qui est formulée ressort pleinement du champ de compétence du gouvernement. L'outil idoine dans ce cas serait donc la recommandation. Par conséquent, il conclut à son irrecevabilité. Le Conseil d'État suggère au bureau du Grand Conseil de la constater formellement et/ou de classifier la demande des signataires en recommandation.

Amendement de la commission Violence domestique, du 5 novembre 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié *d'établir un rapport d'information sur* la possibilité que la police puisse réévaluer ses priorités et mettre plus d'effectifs à la disposition de l'unité Menaces et prévention de la violence (MPV).

Motivation

Rendre le postulat formellement viable.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

DEF
19.190, ad 19.021
23 octobre 2019
Postulat de la commission Violence domestique
Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques

Le Conseil d'État est prié d'adapter la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.

Développement

Les nouvelles définitions retenues prévoient une augmentation minimale du travail nécessaire de 25% : la dotation en personnel doit pouvoir répondre à ces obligations, d'autant plus que les cantons de Vaud et Zurich disposent d'effectifs largement supérieurs aux nombres d'EPT neuchâtelois nouvellement projetés.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État s'oppose à ce postulat pour une raison formelle. En effet, la demande qui est formulée ressort pleinement du champ de compétence du gouvernement. L'outil idoine dans ce cas serait donc la recommandation. Par conséquent, il conclut à son irrecevabilité. Le Conseil d'État suggère au bureau du Grand Conseil de la constater formellement et/ou de classifier la demande des signataires en recommandation.

Amendement du groupe socialiste, du 3 novembre 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié *d'étudier la pertinence d'une adaptation de* la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.

Signataire : Grégory Jaquet.

Amendement de la commission Violence domestique, du 5 novembre 2019

Le texte du postulat est modifié comme suit :

Le Conseil d'État est prié *d'établir un rapport d'information sur la pertinence de l'adaptation de* la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.

Motivation

Rendre le postulat formellement viable.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

Le président : – Nous allons d'abord passer à la discussion concernant le postulat 19.189 et nous demandons si le président de la commission Violence domestique désire développer ce postulat.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Nous allons développer en fait les deux postulats en même temps, bien que le développement ait déjà été fait. Nous allons juste apporter quelques compléments ou des précisions, les deux postulats étant, on va dire, sur le même but.

Concernant le développement complémentaire des postulats 19.189 et 19.190 que nous avons reçus, ainsi que leurs amendements, que nous avons reçus il y a quelques minutes déjà, la volonté de la commission est d'obtenir un rapport d'information du Conseil d'État à propos des éventuelles adaptations d'effectifs au sein de l'unité Menaces et prévention de la violence de la

police cantonale – ceci est le postulat 19.189 –, ainsi qu'au sein de l'office de la politique familiale et de l'égalité, qui est le postulat 19.190. Ces secteurs sont principalement concernés par les modifications apportées dans la nouvelle loi sur la lutte contre la violence domestique (19.021).

Les amendements déposés par la commission sur ses propres postulats ont pour but de rendre une forme plus adéquate à ces objets.

Tant pour ses postulats que pour ses amendements, c'est donc un souci de cohérence qui a motivé la commission à vous soumettre ces objets.

Le président: – La parole est au Conseil d'État pour lui demander s'il combat ces postulats.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Le Conseil d'État combat ces postulats pour la simple et bonne raison que nous avons déjà évoquée hier : le Conseil d'État analyse à chaque procédure budgétaire, à chaque fois qu'il y a une dérogation au niveau des EPT d'un service, d'un office, la pertinence de la dotation du service ou de l'office. À chaque procédure budgétaire, nous discutons des différents effectifs, nous les adaptons si besoin est : nous n'avons pas besoin d'un postulat des commissions pour le faire, nous n'avons pas besoin d'un postulat du Grand Conseil pour le faire.

En plus, le postulat, nous le combattons aussi parce que nous devrions rendre un rapport dans une année. Cela veut dire en novembre 2020. Clairement, nous n'aurons même pas une année complète de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser ces postulats.

Le président: – Nous vous remercions. Nous allons maintenant passer plus spécifiquement, puisque M. Patrice Zürcher avait pris les deux postulats en même temps, au postulat 19.189. Monsieur Patrice Zürcher, vous avez la parole.

M. Patrice Zürcher (LR) : – Comme président de la commission Violence domestique, nous nous sommes exprimé sur les deux postulats et les amendements, et maintenant nous allons nous exprimer en tant que porte-parole du groupe libéral-radical sur ces deux amendements.

Comme exprimé lors de la session de la veille, le groupe libéral-radical s'opposera aux deux postulats déposés par la commission.

En effet, nous estimons que c'est le rôle du Conseil d'État d'évaluer les mesures à prendre pour l'application de la nouvelle loi sur la lutte contre la violence domestique. Il ne nous appartient donc pas, comme législateur, de nous occuper de l'opérationnel, comme dit la veille.

Néanmoins, nous soutiendrons les deux amendements de la commission, qui atténuent les postulats et les rendent plus compatibles, surtout avec la forme qu'ils requièrent.

Le président: – Nous rappelons à M. Patrice Zürcher qu'il ne s'agit pas d'amendements, mais ce sont deux nouveaux textes, n'est-ce pas ? Donc, nous avons pris bonne note de sa détermination. Le débat se poursuit concernant le postulat 19.189.

M. Grégory Jaquet (S) : – Le groupe socialiste soutiendra l'amendement et le postulat de la commission, ou la nouvelle formulation du postulat, comme vous venez de le présenter.

Dans le fond, l'objectif est le même : il s'agit bien d'obtenir soit une analyse, soit un rapport d'information sur la question des effectifs renforcés de l'unité Menaces et prévention de la violence de la police neuchâteloise. Pour deux raisons : la première, elle figure dans le rapport. À la page 17, le rapport dit que *« une cellule de gestion de la menace existe à la police cantonale, mais elle reste largement sous-dotée ».* C'est une citation du rapport du Conseil d'État. Nous suivrons donc le Conseil d'État lorsqu'il écrit que ces dispositifs de prévention ne sont pas assez dotés ou structurés. Nous souhaitons que cette existence soit pérennisée et renforcée. Nous souhaitons donc que ce parlement soit informé de ce renforcement, comme il l'a été du contenu du présent rapport, qui aborde bien la question des effectifs dans son contenu.

Nous suivons, et le groupe socialiste suivra l'appréciation du Conseil d'État, qui n'est pas tenu de rendre des comptes sur l'entier des effectifs, mais puisque l'évaluation de l'effectif pour lutter contre les violences domestiques a fait l'objet d'un débat, le parlement pourrait considérer qu'il mérite une information sur comment le Conseil d'État aura apprécié cette priorisation qu'il dit vouloir faire au moment du budget, c'est-à-dire au budget 2020. Et donc, en novembre 2020, il sera largement assez tôt pour expliquer comment il a choisi de répondre à ce problème important et prioritaire.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Comme dit hier, le groupe PopVertsSol soutiendra les deux postulats ainsi que les amendements, et nous sommes très heureuse de pouvoir le faire parce que, au moment des budgets, on se plaint toujours de la baisse des EPT dans les services de l'État, donc nous sommes très heureuse de pouvoir soutenir des projets qui visent à les augmenter.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Comme dit hier, même sous sa nouvelle formulation, nous ne pouvons accepter ces textes, puisque notre défiance vis-à-vis du Conseil d'État n'est pas suffisamment élevée pour estimer qu'ils ne sont pas capables de gérer leurs EPT en l'occurrence.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Pour remettre une petite couche… Et merci de cette absence de défiance –, ce n'est encore pas de la confiance, mais c'est déjà pas mal !

Non, il y a vraiment un désagréable mélange des genres. Quand on parle d'effectifs, on est vraiment dans du travail de l'exécutif. Et un fonctionnement des autorités est valable à long terme et dans tous les domaines, parce que, bien sûr, dans un dossier ça nous arrange et puis on bricole, mais on doit respecter l'OGC. Ce n'est pas le maquillage un peu sommaire du premier texte qui le rend désormais véritablement postulat : c'est une recommandation, et ce postulat n'est pas recevable.

Et nous vous dirons alors que si c'est simplement la déclaration que la dotation n'est pas suffisante, et simplement en prenant dans notre service, nous pouvons vous dire qu'à l'office des poursuites, elle n'est pas suffisante, qu'au service pénitentiaire, elle n'est pas suffisante, qu'au service des sports, elle n'est pas suffisante, qu'au service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), elle n'est pas suffisante, et qu'elle n'est pas suffisante dans beaucoup de domaines ! Vous allez nous mettre des postulats dans tous les domaines où on a dit une fois que la dotation n'était pas suffisante ? Allez-y ! Mais on est vraiment en train de mélanger les genres.

Nous vous proposons de refuser ces deux postulats, car le raisonnement vaut évidemment pour le postulat qui concerne plus spécifiquement notre collègue.

M. Grégory Jaquet (S) : – Pour préciser pour le groupe socialiste, suite aux interventions des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC, que le postulat – nous avons eu l'occasion de le dire hier en rapportant pour le groupe –, c'est un postulat de la commission d'abord, pas un postulat socialiste, et il n'est pas destiné à augmenter les effectifs de l'État, mais bien à discuter de sa distribution. Il ne s'agit pas de l'expression d'une défiance envers le Conseil d'État.

Et puis, nous rejetons la démonstration par l'absurde du conseiller d'État : ce n'est pas parce qu'une fois on considère que l'évaluation de la priorité qui est exprimée dans le rapport est discutable et qu'on souhaite être informés de la suite de son traitement que l'on va discuter chacune des évaluations qui viendront par la suite.

Le président : – Nous rectifions ce que nous avons dit auparavant : il s'agit effectivement de deux amendements au postulat, excusez-nous de l'imprécision.

Nous allons passer maintenant au vote concernant chacun de ces deux amendements.

L'amendement au postulat 19.189 tout d'abord.

On passe au vote.

L'amendement de la commission Violence domestique est refusé par 53 voix contre 51.

Le postulat 19.189 est considéré comme irrecevable, suite au refus de l'amendement de la commission.

Le président : – Nous passons au postulat 19.190, auquel deux amendements ont été déposés : l'un par le groupe socialiste, l'autre par la commission.

Les termes proposés par la commission Violence domestique sont : *« Le Conseil d'État est prié d'établir un rapport d'information sur la pertinence de l'adaptation »*. Le groupe socialiste propose : *« d'étudier la pertinence d'une adaptation ».* Le groupe socialiste souhaite-t-il développer son amendement ? Ce n'est pas le cas. Nous allons opposer ces deux amendements. Celles et ceux qui votent pour l'amendement du groupe socialiste sont priés de le voter en pressant la touche verte et ceux et celles qui votent pour celui de la commission la touche rouge.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste recueille 80 voix et celui de la commission Violence domestique en recueille 22.

L'amendement du groupe socialiste est-il combattu ? Si ce n'est pas le cas, **il est considéré comme adopté.**

Le président : – Nous allons maintenant voter le postulat en lui-même, ainsi amendé.

On passe au vote.

Le postulat 19.190, amendé, est accepté par 54 voix contre 52.

RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS **19.025**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de
– la loi d'introduction du code de procédure pénal suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ;
– la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;
– la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014 ;
– la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014 ;
– la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ;
– la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012 ;
– la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl), du 5 décembre 2018 ;
– la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 ;
d'un projet de loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

(Du 21 août 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christophe Schwarb (LR) : – Nous vous donnons brièvement lecture du rapport. Nous sommes, semble-t-il, assez pressés par le temps, nous allons essayer d'aller le plus rapidement possible, mais sans commettre d'excès de vitesse qui nous vaillent des amendes.

Donc, la commission, comme vous l'avez lu dans le rapport que nous avons fait pour la commission… La commission législative s'est réunie une fois pour discuter de ce projet de loi, nous allions dire en cascade puisqu'elle modifie à peu près six lois, plus l'adoption d'un projet de loi sur le tarif. Ce projet de loi découle, au fond, de deux éléments.

Premièrement, au 1er janvier 2020, comme cela ressort du rapport, entrera en vigueur une nouvelle Loi fédérale sur les amendes d'ordre (LAO), qui va étendre très sensiblement son champ d'application au détriment des amendes tarifées que l'on connaît aujourd'hui. Les deux conséquences, c'est que, d'abord, toutes les amendes d'ordre ainsi que les contraventions qui font l'objet d'un tarif – ce que l'on appelle les amendes tarifées – vont devenir cantonales et plus communales, ce qui veut dire que les communes vont perdre une compétence à ce niveau-là. Cette modification implique l'abrogation du fameux arrêté relatif aux amendes tarifées.

Deuxièmement, dans un arrêt du 23 mars 2018, le Tribunal fédéral, dans sa grande sagesse, a considéré que le système actuel neuchâtelois de perception des amendes et des contraventions n'était pas conforme au code de procédure pénale suisse. Il en résulte – et c'est le but premier, au fond, de ce projet de loi qui nous est proposé – que le système doit être modifié. Vous savez que jusqu'à présent, pour ceux qui, comme nous, ont reçu quand même assez passablement d'amendes tarifées, elles provenaient du service de la justice qui établissait des ordonnances pénales administratives, que ce soit pour les amendes d'ordre ou les amendes tarifées. Puis ces ordonnances étaient directement notifiées à la personne dénoncée, sans signature, ce qui permettait aussi une certaine anonymisation. Malheureusement, le code de procédure pénale suisse impose que toutes les ordonnances pénales doivent être signées par le ministère public ou éventuellement une personne encore autorisée. Et puis, c'est bien tout le système qui va changer,

puisque tout sera cantonalisé et toutes les amendes feront l'objet d'ordonnances pénales signées. Dès l'instant où toutes ces amendes sont cantonalisées, cela représente, nous dit le rapport du Conseil d'État, une augmentation du travail administratif, notamment du service de la justice, qui continuera à établir ces ordonnances pénales sur dénonciation, mais cette fois-ci, elles devront être signées sous l'autorité du ministère public. Et c'est le point, au fond, qui a été le plus débattu dans la commission législative, ce n'est pas tellement cette réforme, mais c'est que, pour le Conseil d'État, tout ce travail supplémentaire du service de la justice aura pour conséquence que chaque ordonnance fixera notamment le montant de l'amende, mais également un émolument de décision, qui est fixé à 50 francs, nous y reviendrons tout à l'heure.

Concernant la répartition, c'est aussi un élément qui a été discuté au sein de la commission, la répartition donc du montant des amendes, le projet de loi prévoit que les amendes d'ordre – c'est ce qui se fait d'ailleurs actuellement, découlant de la loi fédérale –, ce produit sera réparti à raison de 75% pour les communes et 25% pour l'État, puisque, dorénavant, l'État, aussi pour les amendes communales, devra assurer l'ensemble des procédures de notification des amendes, mais également la procédure d'encaissement, et supportera le risque croissant, apparemment, nous dit le rapport, des pertes sur débiteurs.

Puis la commission s'est posé une autre question : c'était la question du produit des anciennes amendes tarifées, puisque le rapport du Conseil d'État est muet sur ce point, ce qui implique, dans la vraie vie, que ce produit revient intégralement à l'État. C'est donc une perte assez sensible pour les communes. La commission législative a reçu une lettre de la conférence des directeurs communaux, enfin de l'Association des communes, qui s'est plainte de ce système. Vous l'avez vu, la préoccupation a été reprise et un amendement a été déposé par le groupe UDC, qui disait que le produit des anciennes amendes tarifées, qui devrait passer intégralement à l'État, soit également, comme pour les amendes d'ordre, réparti à raison de 75% pour les communes et 25% pour l'État.

Alors, la discussion a eu lieu et, du point de vue de l'État, comme c'est lui qui dorénavant assume la totalité de la procédure de notification, d'encaissement et de perte, il était normal que l'intégralité du produit de l'amende lui revienne, puisque les communes n'ont plus de travail à faire. Suite à cette discussion, il a malgré tout été convenu que le système prévu initialement devait être légèrement rectifié et, sur proposition du Conseil d'État, un amendement à opposer à l'amendement UDC a été déposé, puis c'est l'amendement de la commission législative qui dit, au fond, comme l'État doit assurer toute la démarche administrative – encaissement, etc. –, d'accord, on lui laisse la totalité du produit, en revanche, l'émolument de décision – dont nous vous avons parlé tout à l'heure – qui viendra s'ajouter, de 50 francs, doit revenir pour moitié aux communes et pour moitié à l'État. Ce qui fait que les communes ont une certaine perte puisqu'elles ne peuvent plus encaisser d'amendes, mais en revanche, elles vont récupérer la moitié des émoluments qui seront facturés aux gentils justiciables.

Nous n'avons pas de chiffres hyper précis, mais on nous a quand même dit que cela représentait à peu près 3'400 amendes par année, à raison de 50 francs d'émolument, cela fait 170'000 francs, divisés par deux, soit 85'000 francs pour les communes et 85'000 pour l'État. La discussion a eu lieu et, au final, la commission législative, en tout cas dans sa majorité, a estimé que cette répartition à 50-50 opposée à l'amendement UDC paraissait équitable. Et dans son vote, l'amendement UDC était très largement refusé et l'amendement de la commission qui vise l'article 34, alinéa 2, de la loi sur la police a été très largement accepté par 12 voix favorables.

Nous croyons que nous vous avons résumé l'essentiel de ce projet. La commission législative invite donc le Grand Conseil à suivre sa position.

Et puis, juste parce qu'un juriste ramène toujours sa fraise jusqu'au bout, vous avez vu que cela implique toute une série de modifications de loi qui concernent les amendes, mais également, on nous a glissé un projet de loi concernant le tarif des frais… Alors, là aussi, on vous propose – nous ne savons pas, d'ailleurs, si au niveau de l'unité de la matière, cela va, mais… –, il s'agit uniquement d'une modification ultra formelle, puisque, aujourd'hui, on a un décret qui fixe les tarifs des frais en procédure civile pénale administrative et on a profité de ce projet de loi pour modifier ce décret en loi formelle, comme le Tribunal fédéral également nous l'avait rappelé dans un précédent arrêt. Dès lors, la commission législative vous invite à accepter le projet de loi, amendé comme nous vous l'avons dit. Nous croyons que cela a été accepté à la quasi-unanimité des membres.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Merci, Monsieur le président, d'accorder la parole au groupe socialiste. C'est toujours agréable de pouvoir s'exprimer avant le Conseil d'État !

Cette proposition de modification législative porte avant tout sur des questions formelles plutôt que de fond, comme vous avez pu le voir, en tant que mise en conformité au regard du droit fédéral, comme l'a déjà relevé avec brio, éloquence et conviction le sémillant rapporteur de la commission législative. En effet, il semblerait que la question ait été plus ou moins définitivement tranchée par notre Haute Cour, si bien que le système neuchâtelois actuel des amendes d'ordre ne serait pas compatible avec le code de procédure pénale. Dont acte.

Comme vous pouvez vous en douter, cela n'a pas suscité de grands débats au sein du groupe socialiste, puisque, finalement, nous sommes réduits ici à n'être que de simples exécutants du droit supérieur. Les députés socialistes accepteront donc le projet de loi qui nous est soumis, tel qu'amendé par la commission législative.

En écho aux considérations émises par la commission législative, vu que la présente adaptation au droit fédéral a pour conséquence une diminution de recettes pour les communes, il nous semble en effet légitime que le montant des ordonnances pénales issues de dénonciations effectuées par des agents communaux revienne aux communes, sous déduction d'un émolument et d'une part raisonnable qui correspondraient aux frais et pertes sur débiteurs encourus par l'État. À défaut, il y aurait à craindre que certaines communes soient peut-être un peu moins scrupuleuses à engager, sur leurs propres deniers, des agents chargés de faire encaisser des montants qui reviendraient alors essentiellement à l'État.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Notre groupe s'est penché sur le présent rapport et acceptera celui-ci. Une adaptation au droit fédéral semble plus que nécessaire et la pratique actuelle ne donne plus satisfaction. Certes, l'État peut compter sur une amélioration de l'ordre d'environ 400'000 francs avec cette nouvelle procédure, mais nous savons également tous que les porte-monnaie de nos communes font grise mine. C'est donc sur l'amendement UDC de M. Marc Arlettaz que nous souhaitons nous arrêter.

Notre groupe s'interroge sur le montant de la perte pour l'État si l'amendement UDC devait être accepté. Nous imaginons bien que cette somme sera plus approximative que celle énoncée dans le projet de la commission proposé par le Conseil d'État, car le montant des émoluments doit être plus facilement calculable, mais nous aimerions quand même avoir une estimation, si cela est possible.

Notre groupe acceptera donc le présent rapport et se prononcera sur les amendements après avoir entendu la réponse du Conseil d'État, mais pour le moment, se rangerait plutôt du côté de la commission, qui propose une répartition à 50% canton, 50% communes.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? C'est en substance ainsi que l'on pourrait résumer la problématique qui est soumise à notre parlement.

Le système des amendes tarifées permettait depuis longtemps de régler de manière simple et efficace des infractions, certes plus graves que celles réprimées par des amendes d'ordre, mais relativement standard et qui ne laissaient donc pas de marge d'appréciation à l'autorité de poursuite.

C'était trop beau et surtout trop simple pour être conforme au droit fédéral. En effet, l'arrêt 6B_1051/2017 indique que, nous citons, *« il apparaît douteux que la procédure évoquée par le Ministère public soit conforme aux articles 352 et suivants du Code de procédure pénale »*. Et voilà notre système pragmatique qui s'effondre. Le plus malheureux dans tout cela est que l'automobiliste neuchâteloise qui avait jugé bon d'aller devant le Tribunal fédéral pour contester le fait que son ordonnance pénale administrative n'était pas signée n'avait pas relevé cette question de conformité de la procédure au droit fédéral et que, jugé globalement abusif, son recours a été rejeté. Le mal était néanmoins fait et l'on ne saurait faire grief au Conseil d'État et au ministère public de refuser de continuer à appliquer une procédure contestée par notre Cour suprême. Il y aura donc désormais deux procédures : l'amende d'ordre et l'ordonnance pénale ordinaire. Pour ce qui est des premières, leur catalogue va être légèrement étoffé dès le 1^er^ janvier 2020.

Outre la police neuchâteloise et certains autres services cantonaux, les communes répriment également bon nombre d'infractions, que ce soit dans le domaine de la circulation routière ou dans

celui des déchets. Et force est de constater que les nouvelles amendes d'ordre, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2020, ne concernent que très marginalement des infractions que l'on pourrait qualifier d'urbaines, susceptibles d'être poursuivies par les communes. En gros, à part franchir une ligne de sécurité ou empiéter sur elle à l'intérieur des localités, franchir une surface interdite au trafic ou empiéter sur elle à l'intérieur des localités, consommer illicitement et intentionnellement des stupéfiants ayant des effets de type cannabique et utiliser un point de collecte des déchets publics en dehors des horaires prescrits, rien de ce que les services communaux traitaient par amende tarifée ne pourra l'être par amende d'ordre.

Et c'est bien là que le bât blesse ! Ni l'utilisation d'un sac à ordures non officiel, ni le dépôt des déchets en dehors des lieux prévus à cet effet, ni les dispositions du code pénal neuchâtelois, qui étaient jusqu'à présent traités par amendes tarifées, ne seront, par exemple, traduits en amendes d'ordre. Et donc, les communes seront privées de la rétrocession de 75% des montants d'amendes infligées par elles. Le même travail à faire, mais la disparition des recettes liées, ce qui est parfaitement injuste. Le même travail à faire, car la dénonciation par ordonnance pénale demande la rédaction d'un rapport de dénonciation, ce qui n'est pas une mince affaire pour les services concernés.

Telle est la raison de l'amendement déposé par le groupe UDC, qui propose que le montant des ordonnances pénales ordinaires, lorsqu'elles proviennent de dénonciations communales, soit aussi rétrocédé à 75%, pour éviter que les communes ne soient spoliées de recettes qui permettent de couvrir partiellement le coût du personnel de contrôle, que ce soit dans le domaine de la circulation routière ou dans celui des déchets. L'émolument de 50 francs resterait alors, évidemment, à l'État, pour couvrir ces coûts de gestion.

L'amendement du Conseil d'État, qui propose de partager en deux l'émolument de 50 francs, en laissant l'intégralité du montant de l'amende à l'État, ne laisse que des miettes aux communes. Rendez-vous compte : celui qui vient déposer des déchets sur la voie publique écope aujourd'hui d'une amende tarifée de 300 francs. Si c'est un service communal – et c'est quasi systématiquement le cas –, si c'est un service communal qui constate l'infraction, la commune récupère aujourd'hui les trois quarts de ces 300 francs, soit 225 francs. Avec la proposition du Conseil d'État, elle ne récupérerait plus que 25 francs, soit neuf fois moins. Mais les collaborateurs chargés de la lutte contre les incivilités dans le domaine des déchets ne seront pas, eux, payés neuf fois moins. C'est donc, encore une fois, une captation de recettes sur le dos des communes.

Dès lors, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, sachant que nous allons devoir vivre avec ce nouveau système, nous vous encourageons vivement à prendre en considération les problématiques communales et à privilégier un système qui répartisse équitablement les recettes d'amendes en fonction du travail consenti par les uns et les autres.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Nous serons quelque peu plus pragmatique en tant qu'ancien homme de terrain, qui a vécu toutes ces modifications.

Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt des rapports 19.025 du Conseil d'État et de la commission législative. L'arrêt du Tribunal fédéral de 2018 ainsi que l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur les amendes d'ordre (LAO), au 1er janvier 2020, nous imposent de renoncer à un système qui a fait ses preuves et qui tenait parfaitement la route. « Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? », pour reprendre les propos de M. Marc Arlettaz.

L'amende d'ordre est perçue par les organes de police, les autorités chargées de l'application des lois visées à l'article 1, lettre *a*, de la LAO et l'Administration fédérale des douanes. À cet effet, un nouveau carnet d'amendes d'ordre sera établi. Par le passé, l'intervenant pouvait signer par son numéro matricule, ce qui ne sera plus le cas : le rédacteur de la contravention devra obligatoirement inscrire son nom et son prénom. Le contrevenant pourra quant à lui toujours s'acquitter du montant d'une infraction à l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO) et rester anonyme. En revanche, les infractions qui sortent de ce cadre ne pourront plus bénéficier de ce régime. En effet, l'infraction constatée sera dénoncée systématiquement au service de la justice par la rédaction d'un rapport simplifié, sans mention du montant et des frais, puis ledit service établira une ordonnance pénale à l'attention du ministère public.

À ce propos, le groupe s'interroge sur les amendements à l'article 34 de la loi sur la police (LPol) et il se permet un bref historique sur le fonctionnement des organes de police et d'agents de

sécurité, en toute connaissance de cause, puisque nous avons personnellement officié dans les deux groupes de travail.

En 2006, un groupe de travail a été constitué en vue de la création d'une police unique dans notre canton et, en 2007, c'était chose partiellement faite ; Neuchâtel et Le Locle y ont adhéré quelques années plus tard.

En 2014, le canton, constatant l'ampleur des tâches incombant à la police, a mis en place un nouveau groupe de travail qui avait pour mission de modifier la loi sur la police, avec pour but de redistribuer des missions aux communes. Pour exemples : le contrôle du parcage, les mesures hivernales et le dépôt de déchets sur la voie publique notamment. La LPol est entrée en vigueur en 2015.

Cet état de fait a engendré des conséquences non négligeables pour les communes neuchâteloises, qui ont dû engager des agents de sécurité, avec les frais qui en découlent (formation, salaires, uniformes). Le canton a voulu créer une police unique et s'est rendu compte de l'ampleur du sinistre.

Or, l'amendement du Conseil d'État prévoit à l'article 34, alinéa 2, que la moitié des émoluments découlant des contraventions mentionnées dans la directive du procureur général sera rétrocédée aux communes. Ce qui revient à dire que les communes ne recevront plus que 25 francs par intervention, sur la directive du procureur général. Le travail de terrain, soit l'intervention et la rédaction d'un rapport simplifié, incombera aux agents, et les communes ne percevront plus que 25 francs, alors que jusqu'à ce jour, la répartition était de 75%/25%, y compris les amendes tarifées. Cela signifie que lesdites communes, notamment les villes, perdront plusieurs dizaines de milliers de francs.

Si nous convenons volontiers que l'État met en place une étroite collaboration entre le service de la justice, qui se chargera du travail administratif, et le ministère public, sous l'autorité duquel ces infractions seront réprimées, et qu'ainsi il accomplit le travail administratif, quid du travail de l'agent de sécurité ou du gendarme qui agit sur rue ? Il y a manifestement un travail de base qui mérite plus que les 25 francs que veut bien rétrocéder l'État aux communes.

Nous nous permettons deux questions. Pourquoi le Conseil d'État ne reconnaît-il pas davantage le travail des agents de sécurité et des gendarmes à leur juste valeur, en octroyant un montant en relation avec la tâche accomplie ? Et, principalement, comment les agents de sécurité seront-ils informés de cette nouvelle procédure, en sachant qu'ils ne sont pas tous membres d'un corps constitué et que l'entrée en vigueur est dans moins de deux mois ?

Vous l'aurez compris, Monsieur le président, Mesdames les députées, Messieurs les députés, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera les projets de loi, mais il n'est pas unanime, et tous ne soutiendront pas l'amendement de la commission législative, au regard de la perte financière pour les communes.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Ce n'est pas que le rapporteur veut rapporter, mais c'est que le rapporteur a envie de donner la position du groupe libéral-radical !

Brièvement, parce que tous les arguments essentiels ont été dits. Avant, nous vous avons donné la position de la commission législative ; maintenant, la position du groupe libéral-radical est un tout petit peu plus nuancée sur ce rapport. Alors, toutes les questions formelles, jurisprudentielles, etc., on a bien compris, et puis on a bien compris que ce projet qui vient est imposé par le droit fédéral, avec cette nouvelle loi fédérale et l'arrêt du Tribunal fédéral dont on en a largement parlé et qui implique une automobiliste neuchâteloise… Cela fait plaisir !

Donc, nous avons bien compris aussi que toutes les amendes, dorénavant, seront intégralement cantonalisées et que les communes perdront les prérogatives. Cela implique, nous l'avons dit, pour les communes, donc une perte de revenus, puisque ces dernières continueront à dénoncer sur le terrain, évidemment, un certain nombre d'infractions, mais n'encaisseront plus le produit des contraventions.

Nous aimerions le rappeler, cela a été dit tout à l'heure, que pour une partie quand même du groupe libéral-radical, il est regrettable de devoir se passer d'un système qui fonctionnait bien, puisqu'il était simple, rapide et anonyme. Mais suite à l'arrêt du Tribunal fédéral – qui est, au fond, le chef de la justice, et le chef a toujours raison même quand il a tort –, le système sera maintenant un peu plus lourd, et surtout un peu plus coûteux, et ça, cela pose quand même un

tout petit problème d'image que l'on peut donner. On a bien compris que pour compenser les pertes de revenus des communes, les deux amendements ont été déposés. Dans sa majorité, mais pas à l'unanimité, le groupe libéral-radical se rangera à la position de la commission législative, soit une répartition par moitié des émoluments, mais un certain nombre de membres du groupe libéral-radical soutiendra l'amendement UDC, pour les motifs qui ont d'ailleurs été donnés tout à l'heure.

Et la dernière question qui a été débattue, et nous lançons un tout petit message au Conseil d'État : on a appris, au fond, par la commission législative, que dorénavant, toutes les ordonnances pénales qui seront rendues seront flanquées d'un émolument de 50 francs. Ce montant, pour une partie du groupe, paraît franchement excessif au regard d'un certain nombre d'amendes : par exemple, pour des amendes de 100 francs, nous avons un émolument qui représente 50% du montant de l'amende. Alors, nous faisons la réflexion suivante : il n'est donc pas interdit à l'État de voir dans quelle mesure l'émolument de décision ne doit pas être réduit, voire parfois réduit à sa portion congrue, par exemple 10 francs, pour éviter que le citoyen contribuable, qui ne fait pas forcément la différence entre l'émolument et l'amende, mais qui regarde le montant qu'il doit payer à la fin, n'ait pas le sentiment d'une hausse massive des amendes.

En conclusion, vous l'aurez compris, dans sa majorité, le groupe libéral-radical soutiendra le projet de loi présenté. Comme nous l'avons dit, certains soutiendront quand même l'amendement UDC. Pour le reste, soit la modification du décret sur les frais qui se transforme en loi, cela ne pose strictement aucun problème.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – « Amendes plus salées pour les Neuchâtelois ». Mesdames, Messieurs, le titre d'*Arcinfo* de vendredi dernier n'est pas du tout correct. Les amendes ne seront, en effet, absolument pas modifiées. En revanche, il y a un certain nombre de situations où un émolument sera désormais perçu en sus de l'amende, là où il n'y en a pas aujourd'hui et, vous l'avez compris, cette exigence est fédérale. Il est obligatoire de mettre des frais pour les cas considérés et il n'y a donc aucune spécificité cantonale neuchâteloise à cela. Et nous voudrions signaler qu'en parallèle, il y a des situations où l'émolument, au contraire, qui est aujourd'hui de 100 francs, passera à 50 francs ; nous nous référons au tableau de la page 7.

En effet, le système mis en place par notre canton en 2011 était extrêmement pragmatique et il a donc, vous l'avez compris, vécu. Hélas, c'est vrai, pour reprendre les considérations des représentants des groupes UDC et Vert'Libéral-PDC notamment. Et ce système ne peut pas survivre à deux facteurs externes : d'une part, un arrêt du Tribunal fédéral de 2018 et, d'autre part, l'entrée en vigueur, au 1er janvier prochain, de la nouvelle Loi fédérale sur les amendes d'ordre.

Les premières réflexions à réception de ces deux éléments extérieurs, cela a été de dire que l'on aurait un système infiniment plus lourd et beaucoup plus cher. Il était évoqué quatre à cinq emplois plein temps répartis entre le service de la justice et le ministère public. Le département, le DJSC, a formulé une demande au procureur général et à son service de la justice pour trouver ensemble une solution aussi rationnelle et pragmatique que possible, dans l'idéal sans augmentation de postes. Soit dit en passant, aucune instruction n'était donnée s'agissant de la répartition entre les communes et le canton, on est là dans quelque chose qui relève de l'effet de bord, nous y reviendrons. Il s'agissait donc de trouver un système qui soit le moins onéreux possible.

La mission a été accomplie et bien accomplie ; on aura certes un peu plus de travail, mais cela devrait être absorbable à effectif constant. Le Conseil d'État en est – vous le comprenez bien – soulagé et satisfait. Pour comprendre les enjeux pour se mettre dans la mécanique, il faut vraiment réaliser que l'on n'est pas là dans des unités, on est là dans le traitement de masse : ce sont des milliers d'amendes qui sont concernées. C'est un énorme volume et il faut une organisation extrêmement solide pour y faire face. Pour le surplus, vous avez compris ou peut-être pas compris que c'était un projet très technique, qui a fait l'objet d'un examen attentif, donc, par la commission législative.

Un point mérite, après les interventions qui sont survenues, un bref développement de ce que nous appelons, alors non pas une intention du méchant Conseil d'État, mais un effet de bord : ce sont les conséquences pour les communes. Vous avez vu qu'*a priori*, et sur la base du rapport,

elles étaient de l'ordre de 200'000 francs tout compris, donc toutes communes comprises. Cela concerne bien sûr surtout les deux grandes villes.

Si vous vous référez au tableau de la page 25, ce sont les seules amendes de la colonne 2 qui ne pourront plus être infligées par les communes, avec un manque à gagner en effet de l'ordre de 200'000 francs en tout – encore que nous reviendrons sur ce montant tout à l'heure –, alors qu'elles continueront de mettre des amendes, pour celles de la colonne 3. Celles de la colonne 3, ce sont 2,7 millions de francs, on parle de quelque chose de tout à fait différent, ce n'est qu'une petite partie des amendes qui sont concernées par la modification s'agissant des communes, du fait, encore une fois, du droit fédéral, sans que l'on doive y voir un report de charges, ce qui nous paraît assez clair.

Par contre, et c'est vrai, les communes pourront toujours dénoncer les infractions. Il y a une différence entre infliger – on a des amendes communales et l'on est autorisé à infliger soi-même des amendes –, en l'occurrence, il sera possible de les dénoncer pour que d'autres les infligent, c'est-à-dire le niveau cantonal. Et le Conseil d'État a considéré qu'il était juste, alors que le travail se poursuit par les communes, de répartir ce nouvel émolument de 50 francs, à raison de moitié pour les communes, moitié pour l'État – l'État qui doit continuer évidemment d'infliger, de suivre, de récupérer, etc. Il nous paraissait que cet émolument de 50 francs pouvait être partagé en deux. C'est le sens de l'amendement du Conseil d'État qui, en comptant 25 francs fois 3'400 amendes, ce qui représente 85'000 francs… Vous avez compris que sur l'estimation des 200'000 francs, on réduit la conséquence pour les communes à 115'000 francs, puisque 200'000 francs moins 85'000 francs égale 115'000 francs, sur cette proposition donc du Conseil d'État.

Mais nous voulons préciser quand même que cette perte théorique qui est ainsi compensée si vous acceptez l'émolument, et nous vous proposons de l'accepter, c'est bel et bien une perte théorique – nous y revenons, car deux précisions sont encore nécessaires. Donc, cette légère perte qui subsiste, à mettre en regard avec les 2,7 millions de francs – qui continuent, les autres amendes ne sont pas touchées –, nous prétendons, le Conseil d'État, que c'est un montant qui est théorique et qui est lié à l'activité standard. Mais, précisément, si l'on prenait l'année 2019, dans l'une des deux villes, il y a un nombre d'amendes infligées très inférieur à la normale ; cela veut dire que, dans une année où on ne met pas d'amendes, il n'y a pas de différence. Donc, véritablement, ce montant de 115'000 francs, il est théorique, c'est si l'on a un rythme continu et que l'on maintient ce même rythme. C'était la première remarque.

Et le deuxième point, c'est sur le volet qui reste aux communes, c'est-à-dire les 2,7 millions de francs, où la répartition continue de se faire à 75%/25% de la substance même des amendes, alors que la proposition du Conseil d'État, vous l'avez compris, porte sur l'émolument. Ce 75%/25% s'appliquera toujours, c'est la loi sur la police. Or, le 25% qui revient à l'État est censé, c'était le sens de la loi sur la police de 2015, couvrir les frais administratifs et les pertes sur débiteurs. Or, ce 25% ne suffit plus aujourd'hui, ce dont les communes ont été informées, il y a bientôt deux ans environ ; on serait plus proche de 28% aujourd'hui, et notamment pour le motif que les impayés – vous le savez que c'est valable dans beaucoup de domaines, factures d'ambulances et autres –, les impayés subissent une assez forte augmentation, de sorte que sur le montant où le 75%/25% s'applique, aujourd'hui, l'État est perdant. L'État, aujourd'hui, annonce qu'il va renoncer en l'état à solliciter toute modification de la LPol, du moins pour les quelques années à venir, de sorte à faire un deuxième geste en direction des communes, après celui de l'amendement qu'il vous propose encore une fois d'accepter. Il ne s'agit donc pas d'un report de charges, ni même d'une volonté de captation de revenus, mais d'un changement de système qui est imposé par le droit fédéral et, au final, le manque à gagner des communes n'est pas significatif si vous votez l'amendement, ce que l'on vous recommande encore une fois.

Nous avons oublié de reprendre les questions qui ont été posées aux interventions. Juste une remarque de forme : nous avons le sentiment, dans notre compréhension de l'OGC, que l'amendement UDC ayant été rejeté en commission, il aurait dû être déposé douze heures avant l'ouverture des débats pour que l'on puisse se prononcer sur cet amendement. C'est en tout cas notre compréhension de l'OGC. Sur le fond, cet amendement UDC propose un mélange des genres, puisque l'on propose de maintenir une répartition sur des amendes qui ne sont désormais plus de la compétence des communes. Cela nous paraît être un mélange des genres, et l'amendement visant l'émolument nous paraît nettement plus propre dans la répartition des choses.

Peut-être juste sur la présentation qui a été faite d'un rapport fois neuf : il faut quand même voir que la plupart des amendes ne sont pas de 300 francs, mais plutôt de l'ordre de 50 ou 100 francs, on n'est donc pas dans cette répartition fois neuf, puisque, encore une fois, les conséquences sur les communes sont de l'ordre d'une centaine de milliers de francs, toutes communes confondues, alors que des montants de l'ordre de 2,7 millions de francs leur restent acquis.

Voilà, s'agissant encore des remarques de M. Blaise Fivaz, nous aimerions dire, puisqu'il semble avoir quelques regrets sur la séparation des tâches à laquelle on a procédé, que la police unique à Neuchâtel, alors peut-être que certains la regrettent, nous pouvons vous dire qu'elle fait des envieux dans beaucoup de cantons et que c'est grâce à une police unique que, si d'un côté les communes, bien sûr, ont des tâches encore à effectuer, la police, elle, se voit attribuer des tâches extrêmement importantes et nouvelles. Il y a notamment toute la lutte contre la cybercriminalité. Nous dirions heureusement que l'on a désormais une police unique. Et vous savez aussi que le hooliganisme est une tâche désormais cantonale, qui nécessite d'infinis moyens supplémentaires.

Voilà pour les quelques remarques qui méritaient encore d'être faites.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous entendons les propos du président du Conseil d'État sur la pratique relative aux amendements qui ont été rejetés en commission. Nous vous avouons que nous y perdons notre latin. Un des derniers rapports importants dont nous avons été rapporteur pour le groupe UDC était celui de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) ; nous avons traité tous les amendements qui avaient été rejetés en commission sans qu'il ait été besoin qu'ils soient redéposés. Nous avons eu le débat hier, où les présidents des groupes libéral-radical et socialiste ont échangé, et finalement, nous avons traité les amendements qui avaient été rejetés en commission. Nous aurions peine à comprendre que l'on ne travaille pas de la même manière aujourd'hui qu'hier.

Le président : – L'entrée en matière n'étant pas combattue, **elle est acceptée**. Nous allons passer au vote du projet de loi.

Débat article par article

Loi
portant modification de
- **la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ;**
- **la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;**
- **la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014 ;**
- **la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014 ;**
- **la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ;**
- **la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012 ;**
- **la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl), du 5 décembre 2018 ;**
- **la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979**

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. –

Article 30 LPol. – Adopté.

Article 34 LPol. –

Le président : – Nous sommes en présence des deux amendements suivants :

Amendement du groupe UDC

[1]Le montant des amendes d'ordre infligées et dénoncées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux, en application de la Loi fédérale sur les amendes d'ordre, revient aux communes, déduction faite d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État. *Le montant des ordonnances pénales issues de dénonciations effectuées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux revient également aux communes, déduction faite de l'émolument et d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État.*

Amendement du Conseil d'État

[2]Celles dénoncées par la police neuchâteloise ou prononcées par les autorités judiciaires sont acquises à l'État. *La moitié des émoluments découlant des contraventions mentionnées dans la directive du procureur général est rétrocédée aux communes.*

Nous prenons note des réflexions de M. Marc Arlettaz. Effectivement, hier, nous avons suivi cette pratique, nous allons en redélibérer au bureau, mais pour ne pas créer d'inégalité de traitement dans cette même session, nous allons estimer que nous pouvons voter sur l'amendement UDC.

En ce qui concerne l'amendement UDC, le texte qui a été proposé par la commission comporte une certaine confusion, car l'article 34, alinéa 2, dans la troisième colonne depuis la gauche, « amendement que la commission propose d'accepter » et « amendement du Conseil d'État », c'est la deuxième phrase de l'alinéa 2 qui a été modifiée, donc qui vient en complément au texte actuel de loi.

Dans le texte qui a été proposé dans la quatrième colonne, à savoir l'amendement UDC, le texte en italique est inclus à l'article 34, alinéa 1. En réalité, ce texte en italique concerne bien la matière, qui est celui de la deuxième phrase de l'alinéa 2, de la colonne 3.

Donc, ce que nous proposons formellement, c'est que l'amendement UDC devienne un amendement à l'alinéa 2, deuxième phrase du texte tel qu'il a été proposé par le Conseil d'État. Comme cela, nous avons un parfait parallélisme des formes et il n'y a pas de confusion concernant le vote.

S'il n'y a pas d'objection à cet égard, nous allons opposer l'amendement UDC à l'amendement de la commission.

M. Alain Gerber (LR) : – L'amendement à l'article 34, concernant l'attribution de la moitié des émoluments découlant des contraventions mentionnées dans la directive du procureur général, nous perturbe. En effet, cela représente environ 85'000 francs. On est à 85'000 francs, donc moins de 7,50 centimes par habitant.

Une fois de plus, afin de faire passer les dossiers, nous devons ménager la chèvre et le chou pour des montants dérisoires. Cela nous montre que notre canton n'est pas prêt à une simplification administrative, et nous, nous vous proposons que pour 50 centimes et 85'000 francs, si les communes sont au bord du gouffre pour 85'000 francs, cela nous pose un réel problème.

Donc, nous, nous refuserons ces amendements. Éventuellement, nous accepterons celui du groupe UDC, mais pour 85'000 francs, nous trouvons que c'est une stupidité sans nom et des complications administratives.

Le président : – Y a-t-il d'autres interventions à propos de ces amendements ? Si ce n'est pas le cas, nous pouvons passer au vote. Celles et ceux qui votent pour l'amendement de la commission le font par la touche verte et celles et ceux qui votent pour l'amendement UDC le font par la touche rouge.

On passe au vote.

L'amendement du Conseil d'État recueille 67 voix et l'amendement du groupe UDC en recueille 36.

Le président : – Nous allons maintenant mettre au vote l'amendement du Conseil d'État, mais nous ne pensons pas qu'il est combattu.

M. Alain Gerber (LR) : – Par rapport à notre intervention, nous le combattons.

Le président : – Nous allons passer au vote de l'amendement du Conseil d'État.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 93 voix contre 10.

Article 34 LPol. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 à 10 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 94 voix contre 5.

Le président : – Nous passons au vote du projet de loi LTFrais. Cette loi n'a pas modifié, sur le fond, le décret qui régissait cette matière jusqu'à présent. Les modifications apportées ne sont que formelles. Nous vous demandons donc un vote formel à propos de ce projet de loi qui va remplacer le décret régissant ces mêmes matières, ceci pour être en conformité avec le droit fédéral.

Loi
fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 72. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 102 voix sans opposition.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

La commission temporaire Girobroyage (projet de loi 19.176) est composée comme suit : M[mes] et MM. Clarence Chollet, présidente, Laurent Debrot et Richard Gigon pour le groupe PopVertsSol ; Stéphane Rosselet, vice-président, Sébastien Marti, Patrice Zürcher, Sandra Menoud et Michel

Zurbuchen pour le groupe libéral-radical ; Grégory Jaquet, Alexandre Houlmann, Philippe Loup et Laurence Vaucher pour le groupe socialiste ; Micaël Haldenwang pour le groupe UDC.

ÉLECTIONS DANS DES COMMISSIONS

Commission législative : M[me] Céline Vara, démissionnaire, est remplacée par M. Jean-Jacques Aubert.

Commission Pétitions transports : M[me] Céline Vara, démissionnaire, est remplacée par M. Diego Fischer.

Commission Contre-projet HEM : M. Fabien Fivaz, démissionnaire, est remplacé par M. Sébastien Frochaux.

Commission des finances : M. Fabien Fivaz, démissionnaire, est remplacé par M[me] Christine Ammann Tschopp.

Le président : – Nous vous souhaitons à toutes et à tous une bonne fin de journée.

Séance levée à 12h00.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

ÉPIDÉMIES / PROFESSIONS DE LA SANTÉ 19.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
de deux projets de loi portant modification à la loi de santé (LS) :
- adaptation à la loi fédérale sur les épidémies
- professions du domaine de la santé

(Du 19 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Le présent rapport a pour objet l'adaptation de la loi neuchâteloise de santé aux nouvelles dispositions légales fédérales dans le domaine des épidémies, d'une part, et de celui des professions de la santé, d'autre part. Pour plus de clarté, ces objets et leurs dispositions légales respectives sont traités de manière distincte.

RÉSUMÉ

Loi sur les épidémies (LEp)

Le Conseil d'État a pour missions d'assurer la sécurité sanitaire de la population du canton et de veiller, dans ce cadre, à l'application de la législation fédérale en matière de lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, constituée de la Loi sur les épidémies (LEp) et de l'Ordonnance sur les épidémies (OEp). L'entrée en vigueur des nouvelles dispositions fédérales en matière de lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, au 1er janvier 2016, amène au constat que la loi de santé du 6 février 1995 (ci-après : LS) doit être adaptée à celles-ci afin d'être en adéquation. À cet égard, le Conseil d'État propose de modifier la LS, en l'occurrence l'article 48 LS.

Cette adaptation de la législation sanitaire permet aussi de compléter l'article 46 LS concernant la santé scolaire par de nouvelles dispositions en lien avec la LEp et ses ordonnances, en particulier les vaccinations (art. 46a et suivants). Elle conduit aussi à revoir quelque peu les tâches dévolues au service cantonal de la santé publique (SCSP), respectivement au médecin cantonal, aux articles 9 et 10 LS.

RÉSUMÉ

Professions de la santé

Le projet de modification de la loi a pour but d'actualiser le chapitre de la loi de santé consacré aux professions du domaine de la santé, de l'adapter au droit fédéral et

également de clarifier le droit cantonal en fonction de problèmes rencontrés dans la pratique.

Ces dernières années, plusieurs lois fédérales réglementant des professions du domaine de la santé sont entrées en vigueur ou ont fait l'objet de modifications. Il s'agit de :

– *la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), du 23 juin 2006, qui a fait l'objet d'une modification le 20 mars 2015, entrée en vigueur le 1er janvier 2018 ;*

– *la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy), du 18 mars 2011, entrée en vigueur de manière échelonnée en 2012, 2013 et 2016 ;*

– *la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), adoptée par les Chambres fédérales le 30 septembre 2016, qui n'est pas encore entrée en vigueur mais qui devrait l'être en 2020 et dont les ordonnances d'exécution sont en cours d'élaboration.*

Le nombre de professions sanitaires réglementées par le droit fédéral a augmenté. Par voie de conséquence, les compétences cantonales en sont réduites. De nombreuses dispositions à modifier ou à abroger relèvent de règlements ou d'arrêtés cantonaux. Néanmoins, la loi de santé, elle-même, nécessite quelques adaptations.

Enfin, ce projet prévoit par la même occasion de donner à l'ensemble de la loi de santé une formulation épicène.

A. ADAPTATION À LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ÉPIDÉMIES

1. INTRODUCTION

Les maladies transmissibles restent une menace pour la population malgré les progrès de la médecine et l'amélioration des conditions de vie de la population. L'importance de la tuberculose aux siècles passés a donné lieu à une loi fédérale sur la tuberculose en 1925. Une grave épidémie de fièvre typhoïde à Zermatt en 1963 a entraîné plusieurs décès, 400 cas de maladies et la fermeture temporaire de la station. Les manquements constatés ont conduit le Conseil fédéral à soumettre aux Chambres fédérales une loi adaptée qui prescrivait, notamment, que les cantons devaient se doter d'un médecin cantonal, seul ou à plusieurs, et que celui-ci devait être formé dans la lutte contre les maladies transmissibles. Cette loi fédérale sur les épidémies fut adoptée le 18 décembre 1970. En 1980, année de l'éradication de la variole au niveau mondial, étaient décrits les premiers cas de SIDA. En 2003, l'épidémie de Syndrome respiratoire aigu sévère associé au Coronavirus (SRAS) démontrait une fois de plus la nécessité de prendre rapidement des mesures touchant plusieurs pays pour contrôler une menace d'évolution rapide. Au niveau international, la notion d'urgence de santé publique de portée internationale a été définie dans le nouveau Règlement sanitaire international (RSI) adopté en 2005 après des travaux préparatoires conduits sous l'égide de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). En 2009, une pandémie grippale due au virus influenza H1N1 a conduit à la mise en place de mesures internationales, nationales et cantonales. En 2014, l'OMS qualifiait d'urgence de santé publique de portée internationale la maladie à virus Ebola. Dans ce contexte, le Canton de Neuchâtel a mis en place un État-major ad hoc impliquant l'État-major réduit de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe

du Canton de Neuchâtel (EMR ORCAN) et le service cantonal de la santé publique (SCSP).

Ainsi, face à ces épisodes, une révision totale de la loi fédérale du 18 décembre 1970 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp) devenait indispensable. Dans son message du 3 décembre 2010 concernant la révision de la loi fédérale sur les maladies transmissibles de l'homme (FO 10.107), le Conseil fédéral a pris en considération la mutation profonde de la société durant ces quarante dernières années (intégration de l'économie, progression de l'urbanisation et de la mobilité internationale, bouleversements climatiques, etc.), ainsi que l'apparition récente de maladies transmissibles émergentes et de nouveaux agents pathogènes (par exemple : SRAS, H5N1, H1N1, MERS-COV) pour souligner la nécessité d'une adaptation tant technique que juridique de la LEp de 1970. En effet, cette loi ne proposait pas de dispositions relatives à la préparation à de nouvelles menaces et régissait les urgences sanitaires de manière lacunaire, voire ambiguë. Outre ses insuffisances dans le repérage et l'évaluation des dangers d'apparition et de propagation des maladies transmissibles, la LEP de 1970 ne permettait pas non plus une prévention et une lutte adaptée contre ces maladies, ni la coordination requise tant au niveau international qu'entre la Confédération et les cantons. Par exemple, les règles relatives à la transmission d'informations et de données aux pays étrangers n'étaient pas assez strictes pour entrer en conformité avec le Règlement sanitaire international (RSI).

La révision de la LEp, du 18 décembre 1970, avait donc pour but de combler ces carences. Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les objectifs de cette loi étaient :

– d'obtenir un effet positif sur la santé de la population ;

– d'améliorer la gestion de crises en dépistant en temps utile, en surveillant, en prévenant et en luttant de manière adéquate contre les maladies transmissibles ayant de graves conséquences sur la santé publique ;

– de clarifier et d'optimiser la répartition des tâches et de collaboration entre la Confédération et les cantons ;

– de renforcer la mise en réseau internationale et de mieux harmoniser la législation suisse avec les prescriptions internationales de l'OMS.

Adoptée par le peuple suisse le 22 septembre 2013 à la suite d'un référendum porté par certains milieux hostiles à la vaccination, la nouvelle LEp, du 28 septembre 2012, est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette loi révisée non seulement nécessite une adaptation de la loi de santé (LS) du 6 février 1995, entrée en vigueur le 1er janvier 1996, mais offre également l'opportunité de mettre en place une gouvernance plus efficace dans le domaine de la lutte contre les maladies transmissibles sur le plan cantonal, en créant des outils adéquats ou en adaptant ceux qui existent déjà.

2. CONTEXTE

La nouvelle législation fédérale s'intègre dans le cadre de la stratégie globale du Conseil fédéral "Santé2020", approuvée en 2013. "Santé2020" vise à :

– éviter des maladies et la souffrance qu'elles engendrent en misant sur des mesures efficaces dans le domaine de la prévention, du dépistage et des soins de longue durée ;

– renforcer les compétences individuelles en matière de santé dans tous les groupes de la population ;

– éviter les traitements inutiles et les éventuelles complications qui en découlent, mais aussi à exploiter au mieux le potentiel de gain d'efficacité par des structures transparentes et un pilotage du système réglementé plus clairement.

Pour mettre en œuvre la stratégie « santé2020 », le Conseil fédéral a adopté depuis quelques années des plans et stratégies nationaux spécifiques, notamment en lien avec la lutte contre les maladies transmissibles, auxquels les cantons sont appelés à collaborer et qui leur serviront de modèles :

– le Plan suisse de pandémie Influenza vise ainsi à protéger la vie et la santé de la population et décrit la préparation du système de santé en cas de pandémie. Il sert de base à l'élaboration des plans d'intervention et des plans d'urgence aux niveaux cantonal, régional et local. Il définit la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons conformément à la LEp et permet une planification cohérente des mesures à l'échelle nationale. La Confédération a pour tâches la mise à disposition d'informations, le développement de stratégies, la fixation des normes (directives, recommandations) pour l'exécution des mesures, ainsi que la coordination des processus supracantonaux. L'OFSP définit les normes pour la préparation et la gestion d'une pandémie. Les cantons, quant à eux, doivent organiser leur système de santé et, en particulier, l'exécution des mesures. Il leur incombe de décrire dans le détail les structures et les procédures requises sur leur territoire, dans le cadre de leurs plans d'intervention et de crise ;

– la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections liées aux soins (Stratégie NOSO) tend, quant à elle, à réduire le nombre d'infections associées aux soins et à empêcher la propagation d'agents pathogènes potentiellement dangereux dans les hôpitaux et les établissements médico-sociaux (EMS). Elle prévoit la fixation de normes et directives nationales uniformes et régulièrement mises à jour pour la surveillance, la prévention et la lutte contre les infections liées aux soins dans les hôpitaux et les EMS. Avec la mise à disposition d'aides appropriées pour les hôpitaux et les EMS, la Confédération éveille l'intérêt des institutions pour les questions de stratégie dans le domaine de la lutte contre les maladies transmissibles, et facilite une mise en œuvre unitaire et soucieuse des ressources. Dans le même temps, les cantons doivent évaluer périodiquement la mise en œuvre des mesures prises dans leur domaine. En soutenant et en évaluant la mise en œuvre, la Confédération et les cantons ont pour objectif suprême d'établir au rang de norme la sécurité et la qualité dans le quotidien des institutions ;

– la stratégie nationale de vaccination (SNV) vise, pour sa part, à garantir une protection suffisante de la population contre les maladies évitables par la vaccination. S'appuyant sur la LEp, l'association suisse de normalisation (abrégé également SNV) crée les conditions pour que les vaccins soient administrés de manière coordonnée, efficace et efficiente afin de protéger la santé publique. Il y est stipulé que la mise en œuvre du programme incombe aux cantons et à la Confédération. Cette dernière est responsable, notamment, de l'information et de la publication de recommandations (art. 9 LEp), tandis qu'il appartient aux cantons d'encourager les vaccinations au moyen de structures et de mesures appropriées, qui incluent aussi l'information des personnes concernées (art. 21) ;

– la stratégie nationale de prévention de la grippe saisonnière (GRIPS) vise, de son côté, à disposer de connaissances supplémentaires sur la prévention de la grippe ainsi que sur les conséquences sanitaires et économiques de la maladie, mais aussi à préserver les acquis dans ce domaine et à optimaliser les mesures existantes. La stratégie mise donc non seulement sur la promotion de la vaccination, mais met aussi l'accent sur la recherche dans le domaine de la santé publique et sur la protection des patients. L'objectif est de réduire le nombre de cas de maladie sévère due à la grippe, particulièrement chez les personnes à risque accru de complications, comme les personnes de 65 ans et plus, les femmes enceintes et les personnes souffrant de maladies chroniques. Les autorités cantonales sont appelées à prendre appui sur cette stratégie pour modifier leurs pratiques, leurs procédures, leurs règlements ou même leurs bases légales cantonales lorsque cela est jugé nécessaire afin d'atteindre les objectifs de GRIPS. Il en va de même des directions des institutions de santé dans leur champ de compétences ;

– enfin, la stratégie nationale d'élimination de la rougeole 2011-2015 a pour but d'augmenter le taux d'immunisation de la population à 95%, de lutter contre les flambées de rougeole et d'assurer la surveillance épidémiologique de la maladie de manière uniforme dans toute la Suisse, en s'appuyant sur les directives de l'OFSP. Il reste des efforts à fournir pour que la Suisse joue son rôle dans les efforts internationaux qui permettront l'éradication de cette maladie. Aussi les cantons sont-ils appelés à poursuivre les mesures inscrites dans cette stratégie. Il faut relever à cet égard que le Canton de Neuchâtel se situe dans le peloton de tête en matière de couverture vaccinale atteignant 96% pour une dose de vaccin contre la rougeole et 93% pour deux doses dans le groupe d'âge de 16 ans.

La mise en œuvre de la législation fédérale révisée sur les épidémies ainsi que les différents plans et stratégies nationaux résumés ci-dessus qui en découlent sollicitent de nombreux acteurs sanitaires du canton, tant publics que privés. Par conséquent, le Conseil d'État estime judicieux de procéder non seulement à l'adaptation de la législation sanitaire cantonale à la législation fédérale, mais également de réorganiser ultérieurement le système cantonal de lutte contre les maladies transmissibles, en définissant plus précisément, sur le plan réglementaire, les rôles et compétences des autorités sanitaires (par exemple : médecin cantonal, pharmacien cantonal, vétérinaire cantonal, chimiste cantonal), ainsi que de l'ensemble des acteurs cantonaux de terrain concernés (par exemple : hôpitaux, EMS, santé scolaire, centres d'enregistrement et de procédure pour requérants d'asile, établissements pénitentiaires).

2.1. Contexte cantonal

La prévention des maladies et la promotion de la santé sont définies dans le chapitre 4 de la LS. En conformité avec l'article 42 LS, le Conseil d'État a adopté, le 11 janvier 2016, la stratégie cantonale de prévention et de promotion de la santé 2016-2026. Parmi ces objectifs figure la lutte contre les maladies transmissibles qui constitue un des piliers de la politique sanitaire cantonale. Il y est prévu, comme objectif d'ici 2026, que la santé de la population neuchâteloise s'améliore en regard des maladies transmissibles, par exemple par une diminution des nouveaux cas de tuberculose et d'infections sexuellement transmissibles et l'élimination de la rougeole. Le SCSP, notamment par le-la médecin cantonal-e qui lui est rattaché-e, est chargé de la réalisation de ces objectifs.

Comment y parvenir ? Les stratégies de lutte s'appuient sur la surveillance des maladies transmissibles, leur prévention et des mesures spécifiques. La surveillance est une activité de routine impliquant la compilation des déclarations de maladies transmissibles, leur transmission à l'OFSP et leur analyse. Face à une flambée épidémique ou dans des

circonstances particulières, des mesures spéciales de surveillance sont mises en place, notamment auprès des personnes ayant été en contact avec les malades (contrôles d'entourage) ou, dans certains cas, en procédant à des enquêtes épidémiologiques (par exemple celle effectuée lors de la contamination des eaux du Locle en 2015).

Les mesures spécifiques de lutte, prévues par la LEp, peuvent être de nature individuelle (éviction scolaire, isolement des malades) ou collective (interdiction d'une manifestation par exemple). La prévention des maladies infectieuses nécessite un travail de communication et d'information, via des campagnes de sensibilisation et d'information auprès de la population générale ou de groupes cibles, afin de promouvoir des mesures de prévention spécifiques. Le SCSP, par le-la médecin cantonal-e, relaie les campagnes nationales au niveau du canton et élabore ses propres campagnes cantonales (rougeole, grippe). Pour certaines maladies infectieuses, la vaccination reste une des mesures de prévention les plus efficaces. Les recommandations pour la vaccination émanent de la Commission fédérale pour les vaccinations qui met à jour annuellement le plan de vaccination suisse. Il appartient au-à la médecin cantonal-e de promouvoir son application auprès des médecins praticien-ne-s et des médecins scolaires, ainsi qu'auprès de la population générale ou de groupes cibles. La couverture vaccinale des jeunes populations (2, 8 et 16 ans) fait également l'objet d'une surveillance par le biais d'enquêtes triennales.

Le SCSP, par le-la médecin cantonal-e, décline donc au niveau cantonal les stratégies élaborées au niveau national avec l'appui d'autres services de l'État et des acteurs de la santé du terrain. Des plans spécifiques sont ainsi élaborés pour faire face à des menaces sérieuses. C'est le cas, par exemple, du plan pandémie et des scénarios découlant de l'analyse KATAPLAN[1] conduite par l'État-major ORCAN.

2.2. Activités permanentes du service de la santé publique (SCSP)

Le SCSP, par le-la médecin cantonal-e, a pour charge de prévenir et de lutter contre les maladies transmissibles. Ces activités sont regroupées dans cinq prestations qui sont les suivantes : 1) surveiller, 2) contrôler, 3) prévenir les maladies transmissibles, 4) coordonner le contrôle des infections associées aux soins et 5) planifier et gérer les crises sanitaires. Par exemple, lors de la flambée de gastro-entérites secondaires due à une contamination du réseau d'eau loclois en 2015, il a fallu investiguer rapidement l'étendue et les causes de la situation par une enquête épidémiologique, prestation liée à la surveillance. Il en est de même pour les mesures de contrôle des contacts qui concernent les dix à quinze cas de tuberculose qui sont déclarés chaque année. Quant à la prévention des maladies transmissibles, elle s'appuie sur une mesure essentielle qui est la vaccination pour les maladies de base ou dans le cadre de campagnes spécifiques (grippe, rougeole, papillomavirus - HPV). Pour ce qui est du contrôle des infections liées aux soins, le SCSP assure des tâches de conseil, de formation et de coordination avec un-e infirmier-ière spécialisé-e en prévention et contrôle des infections (PCI).

Il faut aussi relever que la coordination de la lutte contre les maladies transmissibles est réalisée dans le cadre de contacts réguliers avec l'OFSP (au moins une conférence téléphonique mensuelle en plus de réunions thématiques) et en collaboration avec les autres cantons romands. À ce titre, un poste de coordinateur romand pour les maladies transmissibles (coordMT) a été créé en 2014 à l'instigation de la commission des médecins cantonaux du Groupement romand des services de santé publique (GRSP). Ce médecin épidémiologiste assure la coordination dans le domaine des épidémies, sert

[1]Analyse des dangers et des risques, SSCM, février 2014

de personne de contact avec l'OFSP et accomplit des travaux d'uniformisation des pratiques pour ces cantons.

2.3. Acteurs cantonaux

Tant le développement de stratégies que les activités courantes nécessitent des approches multisectorielles et des collaborations étroites avec plusieurs partenaires cantonaux, dans différents champs de la santé publique, notamment :

– le Département de l'éducation et de la famille-DEF (santé scolaire), le Département de la justice, de la sécurité et de la culture-DJSC (santé dans les établissements de détention, participation à l'État-major réduit ORCAN), le Département de l'économie et de l'action sociale-DEAS (santé des migrants), le Département du développement territorial et de l'environnement-DDTE (santé et environnement) ;

– les services spécialisés de l'État (service de la consommation et des affaires vétérinaires-SCAV pour le-la vétérinaire cantonal-e et le-la chimiste cantonal-e) ;

– les institutions de soins (l'Hôpital neuchâtelois-HNE et son unité prévention et contrôle des infections (UPCI), les cliniques privées, NOMAD et les EMS) ;

– les laboratoires d'analyses médicales (Fondation ADMED, laboratoires privés) ;

– les acteurs privés et professionnels de la santé (médecins représentés par la Société neuchâteloise de médecine-SNM, dentistes représentés par la Société suisse des médecins-dentistes, section de Neuchâtel-SSO-NE, vétérinaires et pharmacies représentées par l'Ordre neuchâtelois des pharmaciens-ONP) ;

– la Ligue pulmonaire et les organismes subventionnés comme GSN ;

– les écoles et structures parascolaires et de la petite enfance, les prisons et les centres d'accueil et d'hébergement pour requérants d'asile, les centres de santé sexuelle des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, etc ;

– et les autres partenaires, comme la Fondation pour les adultes en difficulté sociale (FADS) et les Perce-Neige, en fonction des problématiques spécifiques.

3. MODIFICATION DE LA LÉGISLATION CANTONALE

L'entrée en vigueur de la LEp crée une opportunité de passer en revue l'appareil législatif cantonal et d'adapter la législation sanitaire cantonale dans ses dispositions relatives à la lutte contre les maladies transmissibles sachant qu'un tel travail de fond n'a pas eu lieu depuis des décennies, mais aussi de revoir l'attribution et la répartition de certaines tâches s'agissant des autorités sanitaires.

La nouvelle loi sur les épidémies constitue une évolution prenant en compte à la fois les nouvelles menaces ou problématiques sanitaires et les développements de la santé publique et de l'épidémiologie. La mise en œuvre de la LEp dans les cantons s'opère sous la surveillance de la Confédération, sachant que ceux-ci devront lui rendre des comptes à ce sujet.

En préambule, il convient de relever que l'article 77 LEp donne la compétence à la Confédération de coordonner les mesures d'exécution des cantons si une exécution uniforme présente un intérêt, si nécessaire en l'imposant. Cette disposition, qui limite la souveraineté cantonale, est néanmoins compréhensible. Par exemple, il serait vain de juguler une épidémie si les critères d'isolement ou d'interdiction de manifestations différaient entre cantons voisins. On imagine aussi la polémique qui apparaîtrait de même si, dans le contexte d'une épidémie, un canton devait ordonner une vaccination obligatoire pour son personnel soignant alors que d'autres cantons y renonceraient ou tarderaient à la mettre en œuvre.
Quel est le cadre légal cantonal aujourd'hui et quelles sont les modifications légales envisagées pour mettre en œuvre le droit fédéral révisé ?

Au plan cantonal, l'article 10 LS décrit la mission et les tâches incombant au-à la médecin cantonal-e qui fait partie du SCSP et est aujourd'hui en particulier compétent-e en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de lutte contre les maladies transmissibles (alinéa 2, lettre b), ainsi que de la surveillance de l'activité relative à la santé scolaire (alinéa 2, lettre d). En plus des tâches décrites dans cette disposition, il-elle accomplit celles confiées par les législations fédérale et cantonale (art. 10, al. 4 LS).

Le chapitre 4 de la LS réglemente, notamment, la lutte contre les maladies transmissibles dans le Canton de Neuchâtel. Une réserve est cependant prévue relative aux mesures qui découleraient d'autres dispositions cantonales ou fédérales (art. 41, al. 1 LS).

L'article 46 prescrit que L'État et les communes assurent la surveillance médicale dans les écoles et durant la formation professionnelle et que le Conseil d'État définit notamment l'organisation de la santé scolaire qui comprend la surveillance médicale et dentaire, la prévention dans les écoles enfantines, lors de la scolarité obligatoire et durant l'enseignement secondaire supérieur et la formation professionnelle.

Le Conseil d'État a adopté un arrêté concernant la santé scolaire durant la scolarité obligatoire, le 6 mai 2015. Dans la foulée, de nouvelles directives relatives à la santé scolaire ont été élaborées par l'État et mises en application. Ces textes ont pour objet l'organisation du dispositif de santé scolaire, le plan cadre de la santé scolaire et les standards professionnels. La santé scolaire est un pilier de la lutte contre les maladies transmissibles en ce qui concerne leur prévention par la vaccination, mais aussi la gestion de flambées épidémiques. Il convient aujourd'hui de compléter le cadre légal régissant la santé scolaire. En effet, le préposé cantonal à la protection des données a attiré l'attention des autorités sanitaires sur l'insuffisance de la base légale actuelle pour le recueil de données portant sur la vaccination dans le dossier de santé scolaire.

L'article 48 LS dispose que l'État organise la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme en :

– soutenant les mesures d'information concernant les maladies transmissibles ;

– soutenant les mesures de prévention, notamment par le biais de vaccinations qu'il peut, au besoin, rendre obligatoires ;

– prenant en charge le coût des vaccinations rendues obligatoires ou recommandées ;

– chargeant le Conseil d'État de pourvoir à l'application des dispositions fédérales régissant la matière.

Cet article doit être modifié, car le canton est tenu non seulement de soutenir mais également d'assurer l'information en se coordonnant avec la Confédération concernant les maladies transmissibles (art. 9 et 54 LEp) et la vaccination (art. 21 LEp). Il assume tout l'aspect organisationnel de la lutte contre les maladies transmissibles. En outre, la prise en charge des coûts est réglée par la loi fédérale.

L'application du droit fédéral et l'adaptation de la loi de santé qui vous est soumise dans le cadre du présent rapport impliqueront que la réglementation cantonale d'exécution fasse également l'objet d'une révision complète, en particulier le règlement concernant l'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 1er décembre 1978. En effet, la nouvelle législation fédérale couvre de nouveaux champs, réglemente, entre autres, la surveillance des maladies transmissibles (art. 11-15 LEp), les mesures générales de prévention (art. 19 LEp), la prévention par la vaccination (art. 20-29 LEp), les mesures visant les individus (art. 30-39 LEp), les mesures visant la population (art. 40 LEp), les programmes nationaux (art. 5 LEp), ainsi que les mesures préparatoires (art. 8 LEp). L'établissement d'un nouveau règlement sur les maladies transmissibles permettra de répondre aux dispositions de la LEp et de l'OEp, tout comme il participera à la réorganisation d'une gouvernance cantonale plus adaptée aux défis en cours et à venir dans ce domaine.

En outre, la modification, voire l'abrogation des actes suivants, devra être étudiée au regard des nouvelles dispositions fédérales et cantonales :

– règlement sur les piscines, les plages et les lieux de baignade publics, du 9 juin 2004 ;

– règlement concernant l'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme, du 1er décembre 1978 ;

– règlement d'application des prescriptions fédérales sur la lutte contre la tuberculose, du 5 juillet 1995 ;

– arrêté relatif à la santé et aux soins en milieu carcéral, du 13 mai 2009 ;

– règlement concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire, du 2 mai 2001.

Enfin, la loi sur les sépultures (inhumation gratuite), du 10 juillet 1894, requiert également une adaptation pour correspondre davantage à la réalité actuelle. Ce dernier projet sera repris dans un troisième temps.

4. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

4.1. Aspects relatifs à l'organisation du SCSP

Art. 9 et 10 « Tâches du service de la santé publique et du médecin cantonal »

Il est proposé de décharger à l'avenir le-la médecin cantonal-e **de ses tâches dans le domaine de** la promotion de la santé et de la prévention des maladies non transmissibles **selon l'article 10, alinéa 2, lettre b LS** et de les confier au SCSP à l'article 9, alinéa 2 LS. Dans les faits, le médecin cantonal ainsi que le personnel qui le soutient dans l'exercice de ces tâches sont déjà intégrés au SCSP. Par ailleurs, ce personnel exerce aujourd'hui déjà ses activités dans une grande autonomie par rapport

au médecin cantonal. De manière générale, il faut relever que le domaine de la prévention et de la promotion de la santé s'est considérablement développé ces dernières années aussi bien sur le plan cantonal que fédéral et qu'il est appelé à prendre encore davantage d'importance à l'avenir vu ses enjeux en termes de santé publique. Le rapport de politique sanitaire cantonale 2015-2022 du Conseil d'État fait d'ailleurs du renforcement de la promotion de la santé et de la prévention des maladies non transmissibles l'un de ses axes stratégiques prioritaires, ce qui implique une organisation et une disponibilité pérennes au niveau du SCSP pour atteindre les objectifs fixés.

Il s'agit, par ce transfert de tâches du médecin cantonal au SCSP, de permettre au premier de se concentrer sur les nouvelles tâches qui lui sont imparties par la LEp et la déclinaison qui en est proposée sur le plan cantonal en lien avec la prévention des maladies transmissibles et la lutte contre celles-ci. Il s'agit d'un domaine qui, contrairement à la promotion de la santé et à la prévention des maladies non transmissibles, est historiquement ancré au cœur de l'activité du médecin cantonal selon les législations fédérales et cantonales. Il s'agit aussi de permettre au médecin cantonal d'assumer d'autres tâches, de nature plus régalienne, qui lui sont attribuées par le droit fédéral et cantonal, notamment la surveillance des professionnel-le-s de la santé (hormis les pharmaciens et les droguistes, dont la surveillance incombe au pharmacien cantonal), tâches qui l'occupent toujours davantage.

Il est profité de cette modification de la loi de santé pour apporter une modification purement formelle en lien avec l'entrée en vigueur de la nouvelle LRHNe, à l'actuelle lettre g de l'article 9 qui devient selon le présent projet la lettre *h.*

4.2. Aspects relatifs à la santé scolaire

Article 46a « Dossier de santé de l'élève »

Selon l'avis du préposé cantonal à la protection des données, la tenue d'un dossier de santé scolaire doit être fondée sur une base légale au sens formel. L'article 64 LS qui impose à tout-e professionnel-le de la santé de tenir un dossier pour chaque patient-e ne suffit pas au regard des exigences de la législation sur la protection des données. Or, il est important de maintenir la tenue d'un dossier de santé scolaire qui est utile à plus d'un titre :

– c'est un support indispensable à la surveillance globale de la santé scolaire qui relève de la compétence du-de la médecin cantonal-e (art. 10, let. d, 46 LS) ; l'objectif de la santé scolaire est de protéger et de promouvoir la santé des élèves et de les soutenir dans le développement de leurs compétences en matière de santé ;

– il permet de répondre aux exigences de la LEp qui obligent à un contrôle régulier du statut vaccinal des enfants et adolescent-e-s pendant la scolarité obligatoire (art. 21b LEp). Ces informations doivent donc pouvoir être consignées dans un dossier individuel ;

– il permet également de rassembler des informations médicales qui doivent être connues dans le cadre des activités de l'établissement pour la sécurité de l'élève, notamment les allergies sévères, les maladies chroniques (diabète, épilepsie, etc.) ou les limitations des efforts physiques ;

– il réunit des données sensibles qui, condensées et anonymisées, permettent d'établir des statistiques liées aux problèmes de santé. Ces dernières sont notamment utiles à la mise en place d'activités sanitaires et de programmes de prévention et pour

s'assurer que l'environnement scolaire est favorable à la santé de l'élève durant sa scolarité.

Alinéa 1

Tous les enfants ne fréquentent pas des établissements de l'école publique. Dès lors, il y a lieu d'étendre l'obligation de tenir un dossier de santé scolaire aux écoles privées et aux établissements spécialisés qui assurent des tâches pédagogiques et éducatives.

Alinéa 2

Cet alinéa définit le but du dossier de santé scolaire qui ne devrait donc contenir que les informations utiles au bon suivi de l'élève dans l'établissement scolaire et celles relatives à la vaccination, ce but limitant par essence le contenu du dossier.

Alinéa 3

Cette disposition répond à une exigence de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les Cantons du Jura et de Neuchâtel, du 9 mai 2012 (CPDT-JUNE) qui impose d'identifier le maître du fichier qui, pour un dossier de santé scolaire, ne peut être que le-la professionnel-le de la santé responsable au sein de l'établissement qu'est l'équipe médico-soignante scolaire (médecin et infirmier-ière scolaires). Contrairement à la pratique clinique en cabinet, c'est essentiellement l'infirmier-ière qui va être en charge de la tenue de ce dossier de santé. En effet, le-la médecin scolaire lui délègue le plus souvent cette responsabilité puisqu'il-elle ne suit pas la grande majorité des élèves mais reste toutefois responsable des dossiers sous son autorité. En pratique, le maître du fichier du système d'information des écoles du canton (CLOEE) est l'État de Neuchâtel. Si un module santé utilise les données administratives de CLOEE, il conviendra de lui conférer une autonomie informatique permettant d'attribuer la maîtrise de ces données à l'équipe médico-soignante scolaire désignée.

Alinéa 4

Dans la pratique privée, le dossier médical appartient au-à la patient-e et vise à documenter un processus de soins tout en recueillant son consentement aux actes de soins. Le dossier de santé de l'élève, par contre, découle de l'exécution d'une tâche publique et sa tenue est fondée sur une base légale. Il entre donc dans le champ d'application de la loi sur l'archivage, du 22 février 2011 (art. 4 LArch). Néanmoins, pour que le versement de ces dossiers aux archives de l'État puisse se faire, une base légale formelle est nécessaire afin d'inverser la présomption et de faire en sorte que la propriété du dossier soit reconnue comme étant celle de l'établissement. Rappelons que la majorité des élèves sont en bonne santé et souvent, l'âge avançant, ils ont de moins en moins de contacts avec un-une pédiatre ou un-une médecin de famille.

Article 46b - contenu

Cet article définit exhaustivement ce que peut contenir le dossier de l'élève. Le but du dossier n'est pas de faire apparaître toutes les informations de santé de l'élève, mais uniquement celles utiles à la prise en charge de l'élève dans le contexte scolaire, au suivi de sa santé pendant sa scolarité et au contrôle du statut vaccinal. Par exemple, pourront y figurer des informations directement transmises par l'élève capable de discernement ou par les parents concernant des problèmes de santé chroniques (traitements, allergies, etc.), l'appréciation du-de la médecin scolaire quand cette personne a été sollicitée par

l'élève sur une question de santé, la nature et la portée de dispenses d'activités physiques, des rapports d'experts, etc.

Article 46c - Forme du dossier

Le dossier de santé scolaire - qui est un dossier primaire - n'entre, lorsqu'il est informatisé, pas directement dans le champ d'application de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP). En effet le dossier électronique du-de la patient-e (DEP) au sens de la LDEP est un dossier secondaire visant à permettre l'échange électronique de données médicales et soignantes entre les différent-e-s professionnel-le-s de la santé impliqué-e-s dans le traitement d'un-e patient-e. Il n'en demeure pas moins qu'il incombe aux cantons de mettre en œuvre la stratégie cybersanté (eHealth) établie par la Confédération. Celle-ci encourage, notamment, la tenue de dossiers patients informatisés par les professionnel-le-s de la santé et l'échange électronique sécurisé des données médicales et soignantes entre eux afin d'améliorer la prise en charge sanitaire des patient-e-s. La cybersanté (eHealth) regroupe tous les services électroniques de santé. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées de façon à améliorer les processus du système de santé, ainsi qu'à mettre en réseau les acteurs concernés. En prévision, il y a lieu de prévoir une base légale pour autoriser la tenue du dossier de santé scolaire sous forme électronique. L'alinéa 1 n'autorise cependant pas la mise en place d'un fichier partagé entre le-la médecin scolaire et les autorités cantonales, voire d'autres entités. La LDEP l'interdit également. Le-la médecin cantonal ne pourrait ainsi pas demander une liste nominative d'élèves présentant une même particularité, à moins que les données ne lui soient transmises de manière anonymisée.

À relever toutefois qu'en cas de flambées épidémiques, l'autorité sanitaire est en droit de faire identifier et recevoir des informations sur des élèves malades, présumés malades, infectés, présumées infectés ou qui excrètent des agents pathogènes pouvant être identifiés (art. 33 LEp).

Article 46d - Récolte de données

En pratique, des questionnaires de santé sont remis aux élèves en début d'année scolaire par le corps enseignant. Dans le futur, il n'est pas exclu que les données médicales puissent être transmises par des formulaires en ligne. Au regard de la protection des données, qui plus est des données sensibles comme celles de santé, il y a lieu de prévoir un système de transmission garantissant leur confidentialité et, notamment, que ces données arrivent directement à l'équipe médico-soignante scolaire sans qu'elles puissent être lues par de nombreux intermédiaires.

Article 46e - Consultation du dossier

Alinéa 1

L'accès au dossier est limité à l'équipe médico-soignante scolaire. Elle doit pouvoir en garder la maîtrise afin que la sécurité des données soit assurée.

Par auxiliaire, on entend le personnel administratif de l'établissement scolaire travaillant directement avec l'équipe médico-soignante scolaire. Les autres employé-e-s de l'établissement scolaire ne sont pas considéré-e-s comme des auxiliaires et ne peuvent pas avoir accès au dossier.

Le corps enseignant ne peut pas accéder directement au dossier de santé scolaire, mais peut être informé par l'équipe médico-soignante scolaire des informations utiles au bon

déroulement des activités scolaires et des apprentissages de l'élève par le biais de l'article 46f (transmission d'informations).

Alinéas 2, 3 et 4

L'élève, au fur et à mesure qu'il acquiert sa capacité de discernement, a le droit, dans un premier temps par son représentant légal et ultérieurement de son propre chef, de consulter son dossier ou d'en obtenir une copie. Il peut en faire la demande aux auxiliaires de l'équipe médico-soignante scolaire. Dans ce cas, il revient à celle-ci de prendre le relais et d'organiser un entretien qui doit lui permettre d'apprécier cette capacité, mais aussi de le protéger, tout en respectant son droit à consulter son dossier. S'il n'est pas toléré de cacher à l'élève des éléments du dossier qui le concernent, il faut néanmoins l'accompagner dans la prise de connaissance d'informations susceptibles de le perturber, considération faite de son jeune âge et de sa maturité.

L'entretien avec l'élève par l'équipe médico-soignante vise à comprendre ses motivations ou ses craintes par rapport à sa santé. Cette équipe lui expliquera le contenu de son dossier en prenant les précautions utiles lorsque les données sont particulièrement sensibles et de nature à le perturber. Il s'agit par là-même de protéger la personnalité de l'élève. Pour ce faire, les termes de l'article 33, alinéa 2 CPDT-JUNE ont été repris et adaptés au contexte lié au dossier de santé de l'élève.

Ces dispositions imposent donc à l'équipe médicale scolaire de suivre l'élève dans ses démarches (principe de non nuisance).

Alinéa 5

Il consacre le droit de l'élève capable de discernement de garder la maîtrise de ses données médicales. Il pourra refuser que ses parents en prennent connaissance. En effet, il est important que l'élève - même jeune - puisse connaître ses droits comme patient, notamment ceux garantis par l'article 26 LS qui disposent que le-la patient-e a le droit de consulter son dossier et de s'en faire expliquer la signification. Il-elle peut s'en faire remettre une copie ou la faire transmettre au personnel soignant de son choix.

Article 46f - Transmission d'informations

Alinéa 1

L'équipe médico-soignante scolaire doit pouvoir transmettre certaines informations pertinentes au corps enseignant pour permettre un enseignement adapté en fonction des difficultés diagnostiquées de l'élève, mais aussi pour garantir sa sécurité lors des activités mises en place dans le cadre de la scolarité, notamment dans le cas d'allergies. L'accord préalable de l'élève et/ou de ses représentants légaux est cependant nécessaire.

Alinéa 2

Cette obligation découle déjà en partie de la LEp lorsqu'il s'agit de la vaccination, mais le-la médecin cantonal-e peut également avoir besoin de données pour établir une planification cantonale en lien avec la santé scolaire et la promotion de la santé. À cette fin, il est requis de l'établissement qu'il transmette des informations relevant des dossiers de santé scolaire de manière anonymisée ou agrégée.

Article 46g - Transmission du dossier

Le droit constitutionnel instaure le principe de l'autodétermination sur le sort de ses données personnelles afin de les protéger. Par conséquent, il n'est pas proportionné de prévoir, dans une base légale, la communication du dossier à un autre établissement scolaire, alors qu'il est possible de mettre la personne concernée au cœur du choix.

En cas de déménagement ou de changement d'établissement, le maître du fichier doit obtenir l'accord de l'élève et/ou de son représentant légal pour la transmission d'une copie du dossier au futur établissement de l'élève, en conformité avec les exigences posées par la législation sur la protection des données.

Lors du passage dans un établissement relevant du service de la formation professionnelle et de l'orientation (postobligatoire), il n'est pas prévu de transmission systématique du dossier de santé sachant que ces établissements ne disposent pas, en principe, de services de santé et qu'il revient à l'élève de transmettre ce type d'informations lors de son admission.

Article 46h - Archivage du dossier

L'établissement scolaire doit conserver ses données au minimum 10 ans. Il ne peut pas les détruire ensuite, mais doit les verser aux archives de l'État. Les règles d'archivage de l'État impliquent de procéder à des sélections aléatoires pour des buts de constitution d'archives pertinentes.

4.3. Aspects en lien avec la lutte contre les épidémies

Article 48 - Organisation

D'une manière générale, les cantons sont chargés de l'exécution de la loi sur les épidémies. Néanmoins, certaines compétences et tâches en matière de lutte contre les maladies transmissibles sont laissées à la discrétion des cantons, raison pour laquelle, s'il veut s'en prévaloir, le canton doit le prévoir dans sa propre législation. C'est le cas, par exemple, de la déclaration de la vaccination obligatoire sachant qu'une telle mesure, si elle est prise, doit néanmoins répondre aux exigences de la loi fédérale qui restreignent considérablement la liberté du canton en la matière.

Il en est de même pour les autres mesures que peut prendre le canton visant à empêcher la propagation de maladies transmissibles (fermeture d'écoles, interdiction de manifestation). Elles ne peuvent être que de durée limitée et doivent être réexaminées régulièrement.

Historiquement, de telles mesures ont été appliquées en 1918 lors de l'épidémie de grippe espagnole. En 2003, l'OFSP avait interdit l'ouverture de la foire mondiale de l'horlogerie (Baselworld) en raison de la menace du SRAS. Les organisateurs ont renoncé à une demande de dédommagement de 50 millions de francs après décision du Tribunal fédéral en 2005 favorable aux options prises par l'OFSP.

Alinéa 3

Selon la LEp, chaque canton désigne un-une médecin cantonal-e qui coordonne ses activités avec celles des autres autorités et institutions participant à la lutte contre les maladies transmissibles. Par exemple, en cas de maladie liée à une denrée alimentaire, il collabore avec le-la chimiste cantonal-e.

La mise en œuvre de la disposition y relative n'implique pas de changement conséquent puisque cette compétence est déjà attribuée par l'article 10 b LS au-à la médecin cantonal-e. Néanmoins, le canton pourrait être amené à confier cette tâche à une autre personne qui remplirait les conditions fixées par l'OEp et/ou à favoriser une collaboration avec un ou des autres cantons dans ce domaine spécifique.

Alinéa 4

La lutte contre les épidémies implique forcément que les autorités cantonales collaborent et cette disposition autorise formellement cette collaboration. Actuellement, les cantons romands financent un poste de coordinateur des maladies transmissibles en charge d'appuyer les médecins cantonaux aussi en cas de crise épidémique, comme ce fut le cas lors de la flambée de gastro-entérite au Locle en juillet 2015. La personne en poste a été chargée de réaliser une enquête épidémiologique dans un délai très court. Cet appui spécialisé est un gain important pour affronter des situations parfois rares et complexes, comme ce fut le cas lors de l'alerte consécutive à l'épidémie de maladie à virus Ebola.

Alinéa 5

Parfois, la lutte contre les maladies transmissibles nécessite une expertise particulière qui doit être confiée à un organisme externe à l'administration. C'est le cas, par exemple, des enquêtes d'entourage d'un cas de tuberculose réalisées par le personnel infirmier de la Ligue pulmonaire neuchâteloise plus de dix fois par an.

Alinéa 6

Selon la LEp, les cantons sont tenus de participer au dédommagement en cas de dommages consécutifs à des mesures ordonnées par les autorités, par exemple en cas de vaccination lorsque celle-ci a causé un préjudice. Le Conseil d'État devra définir les procédures et les conditions d'octroi d'indemnisation, à moins qu'elles n'aient déjà été prévues par la LEp.

Article 48a - Traitement des données

La surveillance des maladies transmissibles, leur prévention et la mise en œuvre de mesures de lutte impliquent le traitement de données sensibles en lien avec la santé. Il est donc utile ici de rappeler les dispositions topiques relatives à la protection des données.

Le traitement de données sensibles nécessite que le cercle des personnes qui pourraient être amenées à les traiter sur délégation soit défini de manière relativement précise, afin que les exigences de la protection des données soient respectées. Vu les besoins particuliers dans le domaine de la lutte contre les maladies transmissibles en terme de réactivité et d'adaptation, il a été jugé opportun de confier cette tâche au Conseil d'État.

L'alinéa 3 oblige certains établissements, au sein desquels le risque de flambées épidémiques est accru du fait de la promiscuité, à communiquer les données dont le-la médecin cantonal-e a besoin pour ordonner et surveiller l'application des mesures de lutte et de prévention. Les établissements cités font l'objet d'articles spécifiques de l'OEp (art. 28 à 31 OEp).

5. CONSÉQUENCES

5.1. Au niveau des communes

Les propositions formulées dans ce projet n'ont pas d'impact nouveau sur les communes. Celles-ci sont en charge de la santé scolaire. À relever que si la mise en place d'un dossier de santé scolaire sous forme informatique, (qui n'est toutefois qu'une faculté selon le projet de loi mais que l'État encourage dans le contexte de la mise en œuvre de la stratégie nationale cybersanté) devait être envisagée par les communes, elle pourrait avoir des conséquences financières pour elles. Celles-ci seraient toutefois limitées dans la durée. En effet, après une phase d'investissement initial, elle permettrait, en termes d'exploitation, de réduire la charge en personnel pour le traitement des données et simplifierait leur archivage.

5.2. Au niveau de l'État

Conséquences sur le personnel

Le présent projet ne devrait pas avoir de conséquences sur le personnel de l'État, à mesure qu'il ne confère pas d'attributions nouvelles particulières à l'État impliquant l'engagement de nouvelles ressources.

Conséquences financières

Le présent projet ne modifie pas notablement le cahier des charges du personnel concerné de l'État. Par conséquent, il n'est pas prévu de coûts particuliers. Les excédents de charge envisageables seraient en lien avec des dépenses extraordinaires consécutives à des mesures d'intérêt public pour faire face à une épidémie, comme cela avait été le cas pendant la pandémie H1N1 de 2009.

6. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

7. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

B. PROFESSIONS DU DOMAINE DE LA SANTÉ

1. CONTEXTE

Le second projet de loi a été élaboré dans le contexte ou la perspective de la modification de la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd), de l'introduction de la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy) et de la loi fédérale sur les professions de santé (LPSan).

1.1. Modification de la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)[2]

Les modifications de la LPMéd, entrées en vigueur le 1er janvier 2018, concernent en premier lieu les dispositions relatives à la reconnaissance des diplômes et des titres postgrades qui ont été adaptées à de nouvelles exigences européennes. Comme auparavant, le canton est chargé de contrôler que la personne, qui entend exercer à titre d'activité économique privée sous sa propre responsabilité, possède bien les diplômes et les titres postgrades requis dans le cadre d'une demande d'autorisation.

Dans le domaine de l'exercice des professions médicales universitaires, la notion d'exercice « à titre indépendant » est remplacée par celle d'exercice « à titre d'activité économique privée, sous sa propre responsabilité professionnelle ». Cela a pour conséquence d'étendre à un plus grand cercle de médecins en pratique privée l'obligation d'être titulaire d'une autorisation de pratiquer en vertu de la LPMéd. Cette extension implique d'adapter notre loi de santé en conséquence, vu que la même terminologie est utilisée que celle qui avait cours avant la modification de LPMéd.

Les autres aspects abordés par la modification de la LPMéd, tels que la prise en compte de la médecine complémentaire, le fait de compléter les objectifs de la formation universitaire et de la formation postgrade et les dispositions sur le registre relèvent de la compétence fédérale et ne laissent pas de marge de manœuvre au canton.

1.2. Loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy)

La LPsy vise à améliorer la protection de la santé publique et des consommateur-trice-s.

Pour ce faire, elle réglemente les formations de base et postgrade, ainsi que l'exercice de la psychothérapie par des psychologues. Elle harmonise, à l'échelon fédéral, les dispositions relatives à l'exercice de la profession. Les dénominations protégées permettent aux consommateurs de distinguer rapidement et sans équivoque les fournisseurs de prestations psychologiques qualifiés de ceux qui ne le sont pas ou qui le sont insuffisamment.

La loi fédérale garantit que seules ont le droit de proposer leurs services sous la dénomination de « psychologues » les personnes titulaires d'un diplôme correspondant délivré par une haute école. Les réglementations relatives à l'exercice de la profession ne s'appliquent qu'au domaine de la psychothérapie.

---

[2] Voir FF 2013 5583 (https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2013/5583.pdf)

L’exercice de la psychothérapie à titre d’activité économique privée sous la propre responsabilité professionnelle du-de la praticien-ne est subordonné à l’octroi d’une autorisation par le canton sur le territoire duquel le-la praticien-ne a son cabinet. La loi réglemente de façon uniforme et exhaustive les conditions, sur les plans professionnel et personnel, préalables à l’obtention de l’autorisation au niveau fédéral.

Étant donné que le canton accorde les autorisations après avoir contrôlé que les conditions imposées par le droit fédéral sont remplies, la loi de santé doit également être adaptée en ce sens.

1.3. Loi sur les professions de la santé (LPSan)

La LPSan a été adoptée en septembre 2016, puis promulguée, mais n'est pas encore formellement entrée en vigueur. Elle le sera en principe courant 2020. Les ordonnances fédérales d'application sont actuellement en cours d'élaboration. Néanmoins, il a été décidé de profiter des différentes modifications à apporter dans la loi de santé neuchâteloise en lien avec les professions du domaine de la santé découlant de la révision de la LPMéd et de la LPsy pour anticiper aussi l’entrée en vigueur de la LPSan.

Jusqu'à présent, l'article 52, alinéa 3 LS donne la compétence au Conseil d'État de lister les professions de la santé qui sont soumises à une autorisation de pratique. Il s'est exécuté par le biais du règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé, du 2 mars 1998.

Les professions suivantes entrent dans le champ d'application de la LPSan :

– infirmier-ière-s ;
– physiothérapeutes ;
– ergothérapeutes ;
– sages-femmes ;
– diététicien-ne-s ;
– optométristes ;
– ostéopathes.

Ainsi, le droit fédéral réglemente les compétences des personnes ayant terminé leurs études, l’accréditation des filières d’études, la reconnaissance de diplômes étrangers et l’exercice de la profession sous propre responsabilité professionnelle et instaure le registre des professions de la santé (registre).

Si elle ne prévoit aucune obligation d’autorisation pour les personnes travaillant sous le contrôle d’un pair, la LPSan fixe des conditions pour l’exercice sous propre responsabilité professionnelle. Elle dispose que les personnes exerçant dans ces circonstances une des professions de la santé entrant dans son champ d’application doivent, pour ce faire, avoir obtenu une autorisation, qu’elles se trouvent dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Elle subordonne notamment l’octroi de cette autorisation de pratiquer à la possession du diplôme suisse nécessaire (ou d’un diplôme étranger reconnu). Elle soumet de surcroît ces mêmes personnes à un certain nombre de devoirs professionnels identiques pour toutes les professions visées, parmi lesquels ceux d’exercer leur activité avec soin et diligence, de développer leurs compétences de façon continue et de respecter le secret professionnel.

Elle habilite enfin l'autorité cantonale de surveillance à prononcer des mesures disciplinaires en cas de violation de ses dispositions.

En outre, la LPSan crée la base légale nécessaire pour la mise en place d'un registre des professions de la santé qui recensera les titulaires des diplômes reconnus selon les exigences fixées par cette loi.

1.4. Compétences du canton

Si la compétence des cantons est restreinte dans le cadre des conditions d'autorisation pour les professionnel-le-s exerçant à titre d'activité économique privée sous leur propre responsabilité puisque cela relève du droit fédéral, ils restent cependant compétents pour soumettre à autorisation de pratique les professionnel-le-s exerçant dans le cadre d'une institution, d'un service public, ainsi que les personnes exerçant sous la responsabilité d'un-e professionnel-le de la santé autorisé-e de la même profession.

2. COMMENTAIRES ARTICLE PAR ARTICLE

Adaptations épicènes

Le Conseil d'État a saisi l'opportunité de cette modification de la loi de santé pour revoir et harmoniser la formulation épicène des dispositions de cette loi. Dès lors que ces modifications n'ont pas d'incidence sur le fond, mais sont uniquement formelles, une marge d'appréciation est laissée au service juridique pour adapter les textes afin de garantir l'uniformité et la cohérence de l'acte, du point de vue épicène.

Article 52

Cette disposition définit les professions du domaine de la santé au sens de la loi de santé. Elle énumère les différentes professions du domaine de la santé, distinguant celles qui relèvent exclusivement du droit fédéral - et pour lesquelles le canton n'est pas autorisé à imposer de conditions supplémentaires (lettres a à c) -, de celles que le canton choisit de soumettre à la loi pour des raisons de sécurité des soins et de protection des patient-e-s (lettre d).

La lettre b ne concerne que les professions dans le domaine de la psychologie qui ressortent du domaine de la santé. Il s'agit de la profession de psychologue-psychothérapeute qui, actuellement, est la seule soumise à autorisation de pratique selon la LPsy. Il se pourrait que d'autres professions telles que les neuropsychologues le soient également à moyen terme, raison pour laquelle cette lettre se veut suffisamment ouverte. Les autres psychologues, eux, ne sont pas soumis à autorisation cantonale. Ils peuvent exercer leur profession mais ne peuvent utiliser cette dénomination que s'ils sont détenteurs d'un diplôme reconnu en psychologie conformément au droit fédéral. Le canton pourra dès lors uniquement vérifier que cette dénomination n'est pas utilisée abusivement.

Article 53

L'article 53 du projet correspond à l'article 53, alinéa 1 de la loi actuelle avec une adaptation de la terminologie. Il décrit le domaine d'activité du-de la professionnel-le dans le domaine de la santé.

Les alinéas 2 et 3, qui font référence aux notions de « dépendant » et « indépendant », sont abrogés.

Article 53a, « Droit d'exercer »

Cet article délimite précisément les personnes qui peuvent prétendre à exercer une profession dans le domaine de la santé dans le Canton de Neuchâtel, sous réserve qu'elles remplissent également les exigences liées à l'autorisation de pratiquer.

– *Lettre a) Peuvent exercer, dans le canton, les personnes qui exercent sous leur propre responsabilité professionnelle*

  La notion de « sous propre responsabilité professionnelle » est reprise du droit fédéral. Peu importe ici que l'exercice se fasse à titre d'activité économique privée ou dans le cadre d'un service public, la notion de « service public » s'entendant au sens large.

  Le droit cantonal impose aux personnes qui entendent exercer dans une institution publique qu'elles obtiennent une autorisation de pratiquer. Il va donc plus loin que la LPMéd et la LPsy dans leur version actuelle. Cependant, à l'entrée en vigueur de la LPSan qui s'appliquera indifféremment aux personnes qui exercent à titre d'activité économique privée ou qui travaillent dans un service public, la LPMéd et la LPsy seront modifiées : la notion d'activité économique privée disparaîtra également de leur texte.

  Ainsi, l'ensemble des professionnel-le-s du domaine de la santé exerçant sous leur propre responsabilité professionnelle peuvent exercer une profession du domaine de la santé sous réserve de l'obtention d'une autorisation de pratiquer qui permet de vérifier que les personnes concernées possèdent bien les titres requis.

– *Lettre b) Peuvent exercer une profession du domaine de la santé dans le canton, les personnes en formation*

  Selon cette disposition, les personnes travaillant comme assistantes sans suivre de formation ne peuvent pas pratiquer dans le canton, même sous surveillance.

  Cette disposition vise à clarifier la loi actuelle, car l'expérience montre que ces places sont occupées régulièrement par des personnes qui ne suivent pas une filière de formation postgrade (par exemple : médecin étranger dont le diplôme n'est pas reconnu en Suisse). Elles pratiquent dans les faits sous leur propre responsabilité souvent sans supervision. La protection du-de la patient-e oblige à un meilleur contrôle voulu par le droit fédéral également.

  Cette disposition tend également à réserver les places de formation aux seules personnes qui suivent un cursus reconnu.

– *Lettre c : Les professionnels du domaine de la santé peuvent également exercer sous la surveillance d'un-e autre professionnel-le à conditions, d'une part, que le/la professionnel-le qui supervise leur travail exerce la même profession qu'eux/elles et, d'autre part, que la profession qu'ils/elles exercent apparaisse dans la liste prévue par le Conseil d'État.*

  Cette disposition vise en particulier les professionnel-le-s du domaine de la santé selon l'article 52, lettres c et d qui exercent dans une institution.

En effet, grand nombre de ces professionnel-le-s travaillent dans la pratique sous la responsabilité d'un-e autre professionnel-le selon une hiérarchie institutionnelle. Ils/elles doivent donc continuer à pouvoir exercer même sous la responsabilité d'un autre professionnel.

Article 54

On évoque ici le principe selon lequel toutes les professions du domaine de la santé sont soumises à autorisation du département ou du service, les autorités compétentes pour chaque type d'autorisation étant définies par la loi elle-même.

Articles 55, 55a et 55b

Ces dispositions ont été modifiées, respectivement créées, pour permettre une meilleure compréhension de la loi. Elles traitent des exceptions au principe de l'autorisation de l'article 54 :

– **Article 55**

Cette disposition traite de l'exception des 90 jours qui s'applique à toutes les professions du domaine de la santé qui relèvent du droit fédéral soit, selon les professions, de la LPMéd (art. 35, al. 2), de la LPsy (art. 23, al. 1) et de la LPSan (art. 15, al. 2).

Ces lois fédérales prévoient que les titulaires d'une autorisation cantonale ont le droit d'exercer leur profession sous leur propre responsabilité professionnelle dans un autre canton, pendant 90 jours au plus par année civile, sans devoir requérir une autorisation de ce canton. Ces personnes doivent toutefois s'annoncer auprès de l'autorité cantonale compétente.

– **Article 55a**

Selon l'article 54, toute personne qui désire exercer une profession du domaine de la santé dans le canton doit être autorisée.

Selon l'alinéa 1 de l'article 55a, le Conseil d'État définit les professions du domaine de la santé qui ne seraient pas soumises à autorisation. Sont visées ici les professions régulées au niveau cantonal uniquement, comme c'est le cas dans d'autres cantons pour les techniciens–dentistes, par exemple.

L'alinéa 2 autorise le Conseil d'État à ne pas soumettre à autorisation certaines catégories de professionnels de la santé qui travaillent notamment sous la responsabilité d'autres.

Selon le droit actuellement en vigueur, les professionnel-le-s de la santé ne sont pas soumis-e-s à autorisation lorsqu'ils-elles exercent sous la responsabilité d'une autre personne autorisée de la même profession. Par exemple, un-une infirmier-ière travaillant à l'hôpital n'est actuellement pas soumis-e à autorisation. Seule l'infirmier-ière - chef-fe, responsable des soins, l'est. La LPSan laisse cependant la compétence aux cantons de soumettre à autorisation les professionnel-le-s concerné-e-s par cette loi qui exercent sous la responsabilité et la surveillance d'un-une autre professionnel-le autorisé-e à pratiquer de la même profession.

Il ne serait pas utile que tous ces professionnel-le-s du domaine de la santé soient soumis-es à autorisation. Le travail de l'administration en serait fortement surchargé et

la responsabilité de l'État étendue ; il revient en effet aux employeurs de s'assurer que les personnes qu'ils engagent sont aptes à faire le travail qu'ils attendent d'elles.

Une certaine marge de manœuvre doit donc être laissée au Conseil d'État. Elle doit lui permettre de définir le « niveau hiérarchique » ou les fonctions qui impliquent que la personne travaille, dans les faits, « sous sa propre responsabilité ». Ici seulement se justifie un contrôle accru des compétences par l'État.

En respect de l'esprit de la LPSan (notamment), le régime d'autorisation doit viser à s'assurer que les personnes appelées à prendre des décisions importantes, dans ce domaine qui comporte des risques élevés, présentent les connaissances requises.

– **Article 55b**

Cet article concerne les professionnel-le-s en formation ne travaillant pas sous leur propre responsabilité. Le service est compétent pour autoriser les assistants qui ont fait leur formation en Suisse ou dans un pays européen (al. 1), le département pour autoriser ceux qui ont obtenu leur diplôme dans un autre pays avec lequel il n'existe pas de traité de reconnaissance réciproque avec la Suisse (al. 3).

Article 56

La LPMéd, la LPsy et la LPSan définissent les conditions requises en termes de formation. Pour les autres professions relevant du droit cantonal, il y a lieu généralement de se référer aux formations reconnues par les associations professionnelles concernées. Le Conseil d'État les définira par voie réglementaire.

Article 58, alinéa 1

La formulation actuelle n'est pas heureuse par le fait qu'elle ne soumet pas à la loi les pratiques dites « alternatives » et qu'elle n'est ainsi pas cohérente avec les dispositions de l'article 72a. Même si les professionnel-le-s travaillant dans les médecines alternatives ne sont pas soumis-e-s à autorisation, leur pratique doit néanmoins respecter certaines exigences de la loi de santé, notamment celles en lien avec les droits des- patient-e-s.

Article 59

Cette disposition a été modifiée pour élargir son champ d'application. En effet, non seulement la LPMéd (art. 39 LPMéd) et son ordonnance d'application (ordonnance fédérale concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires, du 27 juin 2007) prévoient des dispositions réglementant la dénomination des professions concernées, mais également la LPsy qui protège le titre de psychologue et de psychologue-psychothérapeute (voir art. 4 et 10 LPsy).

Article 60a

Les dispositions fédérales relatives aux professions médicales universitaires (art. 51 à 54 LPMéd), aux professions relevant du domaine de la psychologie (art. 38 à 43 LPsy) et aux professions de la santé (art. 23 à 28 LPSan) prévoient toutes la constitution d'un registre fédéral auquel les cantons sont tenus de communiquer différentes informations. Cette disposition a donc été étendue aux professions de la psychologie et de la santé, puisque seules les professions médicales sont concernées dans la version actuelle.

À ce jour, le registre national des professions de la santé (NAREG) est un registre établi par la Conférence suisse des directeurs et directrices cantonaux de la santé (CDS). Il se pourrait que ce registre devienne fédéral, mais cela n'est pas encore certain. Cela nécessiterait quelques adaptations étant donné que le NAREG liste également les professionnel-le-s de la santé dont le statut n'est pas réglé par la LPSan. La disposition a été formulée de manière suffisamment large pour permettre de tenir compte de registres tant fédéraux qu'intercantonaux.

Article 67

Les personnes qui remplacent doivent être titulaires d'une autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité en Suisse.

L'alinéa 2 instaure un régime particulier pour les pharmacien-ne-s responsables de pharmacie qui pourront se faire remplacer par les pharmacien-ne-s qu'ils-elles forment et qui sont sous leur responsabilité. Cette disposition découle d'une recommandation de la CDS. Elle permet de favoriser la formation postgrade dans les pharmacies qui ne disposeraient pas de suffisamment de pharmacien-ne-s autorisés pour assurer une présence continue durant les heures d'ouverture.

Articles 62, 64, 65, 67 alinéa 1, 70, 71 alinéa 1, 72 alinéa 1

Ces articles ont été modifiés en introduisant les termes « les professions du domaine de la santé » qui couvrent toutes les professions énumérées à l'article 52.

Article 123a, al. 7

Cet alinéa est abrogé en raison d'une jurisprudence du Tribunal fédéral du 11 juillet 2017 (2C_1062/2016, ATF 143 I 352ss). Dans cet arrêt, la Haute Cour a estimé que la publication dans la Feuille officielle d'une sanction disciplinaire devait être assimilée à une sanction en tant que telle. Or, la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd) qui réglemente de manière exhaustive l'exercice des professions concernées (primauté du droit fédéral) ne prévoit pas ce type de sanction. Le canton n'est donc pas compétent pour l'imposer par le biais de sa propre législation.

L'article 123a concerne tous les professionnels du domaine de la santé que leur profession soit régie par le droit fédéral ou cantonal. Cette supression bénéficiera à tous, en respect du principe de l'égalité de traitement.

3. RÉFORME DE L'ÉTAT

Le présent projet de loi n'a pas d'impact sur le projet de réforme de l'État.

4. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

Pour le Canton de Neuchâtel, les conséquences financières sont difficilement évaluables dans la mesure où les ordonnances d'application de la LPSan ne sont pas encore connues. Elles découleront de l'obligation d'autorisation à laquelle seront soumises

certaines professions réglementées par cette loi. Cela dit, les professions concernées par la LPSan sont déjà aujourd'hui soumises à autorisation de pratiquer dans le canton de Neuchâtel. Restera à définir dans quelle mesure le traitement des demandes - auquel le canton ne pourrait pas se soustraire – serait susceptible d'impliquer des ressources humaines et des coûts supplémentaires qui seraient à priori limitées et sollicitées à partir de 2021 au plus tôt.

6. CONSULTATION DES MILIEUX INTÉRESSÉS ET DU CONSEIL DE SANTÉ

Les milieux intéressés ont été largement consultés sur le projet de rapport à la fin 2018. Quatre services de l'État et organisations du domaine de la santé ont répondu à cette consultation. Quelques commentaires et remarques ont été formulés dans ce cadre, qui ne touchent toutefois pas le fond du rapport, mais sa forme et dont il a été tenu compte.

Le Conseil de santé, organe consultatif du Conseil d'État en matière de politique et de planification du système de santé selon la LS, a également été consulté en fin d'année sur le projet de rapport et a préavisé celui-ci positivement à l'unanimité des membres présents. De manière générale, le Conseil de santé a salué le projet de rapport l'intention comme sur le fond et la forme. Quelques commentaires et remarques ont été émis portant sur des questions de formulations. La version finale du rapport en tient compte et des modifications ont été apportées afin d'intégrer les avis exprimés.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

L'adoption de la loi est soumise à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

8. RÉFÉRENDUM

La loi est soumise au référendum populaire facultatif (art. 42 al. 1 let. a Cst. NE).

9. CONCLUSION

Vu ce qui précède, nous vous invitons à adopter les deux projets de loi qui vous sont soumis en deux chapitres distincts pour une question de clarté thématique, bien que ces modifications touchent toutes deux la même loi (LS).

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 19 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
portant modification à la loi de santé (LS)
(Adaptation à la loi fédérale sur les épidémies)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles à l'homme (loi sur les épidémies, LEp), du 28 septembre 2012 ;

vu l'ordonnance fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies, OEp), du 29 avril 2015 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 juin 2019,

décrète :

Article premier La loi de santé, du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Art. 9, al. 2, let. b à h ; i (nouvelle)

b) de la promotion de la santé et de la prévention des maladies non transmissibles

c) lettre b actuelle

d) lettre c actuelle

e) lettre d actuelle

f) lettre e actuelle

g) lettre f actuelle

h) de déterminer avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et … *fin lettre g actuelle*

i) lettre h actuelle

Art. 10, al. 2, let. b

b) la prévention et la lutte contre les maladies transmissibles ;

Art. 46a (nouveau)

Dossier de santé de l'élève
a) En général

[1]Le-la professionnel-le de la santé chargé-e de la santé scolaire au sein de l'établissement scolaire privé ou public ou de l'établissement spécialisé établit un dossier de santé pour chaque élève.

[2]Le dossier de santé permet d'assurer un suivi de la santé de l'élève durant la scolarité obligatoire et constitue une source d'informations pour l'autorité de surveillance de la santé scolaire.

[3]Le-la professionnel-le de la santé chargé-e de la santé scolaire est considéré-e comme le maître du fichier au sens de la Convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence

dans les Cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE) dont les dispositions sont applicables au surplus.

[4]Le dossier appartient à l'établissement.

Art. 46b (nouveau)

b) Contenu

Le dossier de santé scolaire contient :

a) les éléments objectifs de la santé de chaque élève lorsqu'ils sont utiles à la prise en charge de l'élève dans le contexte scolaire et aux dépistages précoces de problèmes de santé ;

b) les données médicales qui peuvent avoir une incidence sur les activités de l'élève dans le cadre de sa scolarité ;

c) le suivi des vaccinations pour permettre le contrôle du statut vaccinal de l'élève au sens de l'article 36 de l'ordonnance fédérale sur les épidémies (OEp).

Art. 46c (nouveau)

c) Forme du dossier

[1]Le dossier de santé de l'élève peut être constitué sous forme de dossier papier ou électronique.

[2]Les données que contient le dossier peuvent, avec l'accord de l'élève ou son/sa représentant-e légal-e s'il est incapable de discernement, être intégrées dans le dossier électronique du-de la patient-e en respect des dispositions de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP).

Art. 46d (nouveau)

d) Récolte de données

Les données médicales de l'élève, communiquées par l'élève ou par le-la représentant-e légal-e, sont transmises soit directement au-à la professionnel-le de santé, soit selon un processus qui permette de garantir la confidentialité des données de manière à ce que seul-e le-la professionnel-e de la santé puisse en prendre connaissance.

Art. 46e (nouveau)

e) Consultation du dossier

[1]Seul-e le-la professionnel-le en charge de la santé scolaire dans l'établissement et ses auxiliaires ont accès au dossier.

[2]L'élève peut demander à consulter son dossier ou en obtenir une copie en tout temps auprès du-de la professionnel-le de santé.

[3]Le-la professionnel-le de la santé explique le contenu du dossier à l'élève lors d'un entretien que cette personne aura organisé en prenant les précautions utiles lorsque les données sont particulièrement sensibles.

[4]Lorsque les renseignements ne peuvent être communiqués directement à l'élève concerné parce qu'il en serait par trop affecté ou parce que des explications complémentaires sont nécessaires, le-la professionnel-le de la santé les transmet à un tiers mandaté à cet effet qui jouit de la confiance de l'élève, avec l'accord de ce dernier.

[5]Si l'élève n'est pas capable de discernement, ou s'il a donné son accord, le dossier peut être consulté par son-sa représentant-e légal-e.

Art. 46f (nouveau)

f) Transmission d'informations

[1]Avec l'accord de l'élève ou de son-sa représentant-e légal-e s'il est incapable de discernement, le-la professionnel-le de la santé peut transmettre les informations pertinentes aux enseignant-e-s de l'élève.

[2]Le-la professionnel-le de la santé transmet à l'autorité de surveillance toutes les données requises par elle, sous forme anonymisée ou agrégée, sous réserve des dispositions fédérales en matière de lutte contre les épidémies.

Art. 46g (nouveau)

g) Transmission du dossier

Si l'élève change d'établissement scolaire ou spécialisé, une copie du dossier est transmise directement au service de santé de l'établissement qui l'accueillera, avec l'accord de l'élève et/ou de son-sa représentant-e légal-e s'il est incapable de discernement.

Art. 46h (nouveau)

h) Archivage du dossier

[1]Au terme du cursus scolaire, le dossier reste la propriété de l'établissement.

[2]Il est conservé dix ans au minimum par l'établissement.

[3]Il fait ensuite l'objet d'un archivage en respect de la législation cantonale en la matière.

Art. 48 (nouvelle teneur)

Lutte contre les maladies transmissibles
a) Organisation

[1]Le Conseil d'État est chargé de veiller à l'application de la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (LEp).

[2]Il est compétent pour prendre toutes les mesures prévues dans la LEp, notamment :

a) déclarer des vaccinations obligatoires (art. 22) ;

b) prononcer l'interdiction totale ou partielle de manifestations (art. 40, al. 2, lettre *a*) ;

c) fermer des écoles, d'autres institutions publiques ou des entreprises privées ou réglementer leur fonctionnement (art. 40, al. 2, lettre *b*) ;

d) interdire ou limiter l'entrée et la sortie de certains bâtiments ou zones ou certaines activités se déroulant dans des endroits définis (art. 40, al. 2, lettre *c*).

[3]Il désigne les autorités chargées de l'exécution de la LEp et arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

[4]Il peut prévoir des collaborations intercantonales et, notamment, désigner un-e médecin cantonal-e unique pour plusieurs cantons en vue de l'application de la LEp (art. 53).

[5]Il peut déléguer certaines tâches en lien avec la lutte contre les maladies transmissibles à des organismes publics ou privés en concluant des contrats de prestations ou par voie de décision.

[6]Il définit les modalités de prise en charge des coûts et peut prévoir d'octroyer des indemnités spécifiques en lien avec les mesures qu'il

préconise dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles, sous réserve du droit fédéral.

Art. 48a (nouveau)

b) Traitement des données

[1]Les autorités cantonales chargées de l'exécution de la LEp sont autorisées à traiter toutes les informations, y compris les données personnelles sensibles, nécessaires à la lutte contre les maladies transmissibles et à l'application de cette loi fédérale, dont notamment celles en rapport avec les vaccinations.

[2]Elles peuvent faire traiter par un tiers des données sensibles en respect des législations fédérale et cantonale en matière de protection des données. Le Conseil d'État définit les conditions et désigne les tiers autorisés à traiter de telles données.

[3]Les établissements scolaires ou spécialisés pour enfants et adultes, les structures d'accueil pour enfants, les établissements médico-sociaux pour personnes âgées (EMS), les établissements pénitentiaires et les centres d'enregistrement et d'hébergement collectifs pour requérants d'asile transmettent au-à la médecin cantonal-e, sur sa demande, les données qu'il-elle est en droit de traiter pour lutter contre les maladies transmissibles, dont le statut vaccinal.

Référendum

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Loi
portant modification à la loi de santé (LS)
(Professions du domaine de la santé)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), du 23 juin 2006 ;

vu la loi fédérale sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy), du 18 mars 2011 ;

vu la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), du 30 septembre 2016, non encore entrée en vigueur ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 19 juin 2019,

décrète :

Article premier La loi de santé (LS), du 6 février 1995, est modifiée comme suit :

Adaptations épicènes groupées :

Dans les articles, 29, alinéa 2 ; 33, alinéa 2 ; 72 ; 123b, alinéa 1, lettre *b* ; 124b, alinéa 3, l'expression « le médecin cantonal » est remplacée par « le-la médecin cantonal-e ».

Dans les articles, 31, alinéa 2 ; 63, l'expression « du médecin cantonal » est remplacée par « du-de la médecin cantonal-e ».

Dans les articles 72, alinéa 2 ; 115, alinéas 2, 4 et 6 ; 123b, alinéa 1, lettre *a* ; 124b, alinéa 3, l'expression « le pharmacien cantonal » est remplacée par « le-la pharmacien-ne cantonal-e ».

Dans l'article 112, l'expression « du pharmacien cantonal » est remplacée par « du-de la pharmacien-ne cantonal-e »

Dans l'article 115, alinéa 1, l'expression « au pharmacien cantonal » est remplacée par « au-à la pharmacien-ne cantonal-e »

Dans les articles 25, alinéa 4 (2 fois) ; 83c, alinéa 2 ; 110b, alinéa 2, lettre *f* ; 121, l'expression « le médecin » est remplacé par « le-la médecin », respectivement « du médecin », par « du-de la médecin » ; « son médecin » par « son-sa médecin ».

Dans les articles, 4, lettre *f* ; 10, lettre *f* ; 20, alinéa 1 ; 22, alinéa, 1, 2 et 3 (adaptation des pronoms) ; 23, alinéa 1 (adaptation de l'adjectif dans note marginale et texte) ; 24, alinéa 1 ; 25, alinéas 1 et 4 (2 fois) ; 26, alinéa 1 ; 27 alinéa 1 ; 28, alinéas 2, 3 et 4 ; 29 alinéas 1 et 2 ; 37b, alinéa 1 (avec adjectif) ; 49a, alinéa 1 ; 53, alinéa 1 ; 60, alinéa 2 ; 61, alinéa 2 ; 62, alinéa 2 ; 63 ; 64, alinéas 1 et 2 ; 71 alinéas 1 et 2, 80, alinéas 1 et 1bis ; 104, alinéa 1 ; 110b, alinéa 2, lettre *f* ; 115, alinéa 2 ; 116, alinéas 1 et 2 , le terme « le patient » est remplacé par l'expression « le-la patient-e », respectivement, « du patient » par « du-de la patient-e », « les patients »

par « le-s patient-e-s », « des patients » par « des patient-e-s »,. « chaque patient » par « chaque patient-e ».

Dans le titre de section 1bis avant l'article 117 et dans l'article 117, alinéa 1, l'expression « de patients » est remplacée par « de patient-e-s »

Dans l'article 20, alinéa 1 ; 26, alinéas 1 et 2 ; 27, alinéa 2 ; 28, alinéa 2 ; 116, alinéa 1, l'expression « le soignant » est remplacée par « le-la soignant-e », respectivement « au soignant » par « au-à la soignant-e).

Ces adaptations épicènes comprennent également, si nécessaire, l'adaptation des déterminants, des adjectifs et des pronoms qui leur sont liés.

Art. 4 let. b

b) de définir les relations entre patient-e-s, médecins et autres professionnel-le-s du domaine de la santé ;

Médecin cantonal-e

Art. 10, al. 1 à 5, note marginale

[1]Le-la médecin cantonal-e est chargé-e de toutes les questions médicales concernant la santé publique.

[2]Il-Elle est chargé-e :

(Suite inchangée)

[3]Il-Elle est également l'autorité compétente pour :

(Suite inchangée)

[4]Il-Elle accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérale et cantonale.

[5] Le-la médecin cantonal-e fait partie du service de la santé publique.

Pharmacien-ne cantonal-e

Art. 11, al. 1 à 7, note marginale

[1]Le-la pharmacien-ne cantonal-e est chargé-e du domaine des produits thérapeutiques à usage humain.

[2]Il-Elle est chargé-e :

(Suite inchangée)

[3]Il-Elle est l'autorité compétente pour :

(Suite inchangée)

[4]Il-Elle participe également à la mise en place et au bon fonctionnement des pharmacies des institutions de santé reconnues d'utilité publique ainsi qu'au soutien de la prévention et de l'hygiène.

[5]Il-Elle collabore avec le-la vétérinaire cantonal-e s'agissant du contrôle du marché des médicaments vétérinaires.

[6]Il-Elle accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par les législations fédérale et cantonale.

[7]Le-la pharmacien-ne cantonal-e fait partie du service de la santé publique.

TITRE DU CHAPITRE 3

Relation entre patient-e-s et soignant-e-s

Art. 52 (nouvelle teneur)

Professions du domaine de la santé

Les professions du domaine de la santé au sens de la présente loi comprennent :

a) les professions médicales universitaires, au sens de la loi sur les professions médicales universitaires (LPMéd), du 23 juin 2006 ;

b) les professions de psychologue avec un titre postgrade, au sens de la loi sur les professions relevant du domaine de la psychologie (LPsy), du 18 mars 2011 ;

c) les professions de la santé, au sens de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), du 30 septembre 2016 ;

d) les autres professions de la santé dont le Conseil d'État établit la liste et les conditions d'octroi des autorisations de pratique, par voie réglementaire.

Art. 53, al. 1, et al. 2 et. 3 (abrogés), note marginale

Professionnel-le-s du domaine de la santé

[1]Les professionnel-le-s du domaine de la santé soumis-e-s à la présente loi sont les personnes qui, à titre professionnel, fournissent des soins à des patient-e-s ou leur … *(suite inchangée).*

[2]*Abrogé*

[3]*Abrogé*

Art. 53a (nouveau)

Droit d'exercer

Ne peuvent exercer une profession du domaine de la santé au sens de l'article 52 que :

a) les professionnel-le-s qui exercent sous leur propre responsabilité ;

b) les professionnel-le-s qui exercent dans le cadre d'une formation postgrade accréditée, sous la responsabilité et la surveillance d'un-une autre professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans le même domaine.

c) les professionnel-le-s exerçant sous la responsabilité et la surveillance d'un-e autre professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession, dans les professions de la santé désignées par le Conseil d'État.

Art. 54

Principe de l'autorisation de pratique

Toute personne qui entend exercer une profession dans le domaine de la santé au sens de l'article 52 doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le département ou par le service.

Art. 55 (nouvelle teneur)

Exceptions a) 90 jours

[1]Les titulaires d'une autorisation délivrée par un autre canton ont le droit d'exercer sous leur propre responsabilité dans le Canton de Neuchâtel pendant 90 jours au plus par année civile leur profession du domaine de

la santé au sens de l'article 52, alinéa 1, lettres *a* à *c*, sans devoir requérir une nouvelle autorisation.

[2]Les titulaires ne peuvent exercer leur profession dans le Canton de Neuchâtel que si le département a constaté le respect des conditions fixées.

[3]Les restrictions et les charges liées à leur autorisation obtenue dans un autre canton s'appliquent aussi à leur activité dans le Canton de Neuchâtel.

Art. 55a (nouveau)

b) Professions et catégories de professionnel-le-s non soumises à autorisation

[1]Le Conseil d'État définit les professions du domaine de la santé qui peuvent être exercées sans autorisation, sous réserve des dispositions de droit fédéral.

[2]Il définit les catégories de professionnel-le-s du domaine de la santé pouvant pratiquer sans autorisation, dès lors qu'ils/elles travaillent sous la responsabilité et la surveillance d'un-e professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession.

Art. 55b (nouveau)

c) Professionnel-le-s en formation

[1]Les professionnel-le-s suivant une formation prostgrade accréditée dans un établissement de formation reconnu doivent être autorisé-e-s par le service.

[2]Ces personnes doivent être détentrices du diplôme fédéral ou reconnu par l'autorité compétente.

[3]Le département peut autoriser à exercer en qualité de médecin-assistant-e la personne titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque à condition que son diplôme soit inscrit au registre fédéral des professions médicales.

[4]Le département peut assortir l'autorisation prévue à l'alinéa 3 d'autres conditions ou limitations.

Art. 56 (nouvelle teneur)

Conditions pour l'octroi d'une autorisation
a) Formation

[1]L'autorisation d'exercer une profession dans le domaine de la santé est accordée à la personne titulaire du diplôme correspondant ou d'un diplôme étranger reconnu par l'autorité compétente.

[2]Le Conseil d'État définit, par voie réglementaire, les diplômes requis pour les professions du domaine de la santé non réglementées par le droit fédéral.

Art. 56a (nouvelle teneur)

b) Formation supplémentaire

[1]Toute personne qui veut exercer la profession de médecin, de chiropraticien-ne, de pharmacien-ne ou de psychologue-psychothérapeute doit, en plus, être titulaire du titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade reconnu par l'autorité compétente.

[2]Le-la titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque,

mais qui a obtenu une équivalence fédérale au sens de l'article 36, alinéa 3 LPMéd, peut être autorisé-e à exercer sa profession sous sa propre responsabilité dans la mesure prévue par cette disposition.

Art. 56b (nouveau)

c) Conditions personnelles

Pour toutes les professions du domaine de la santé*, … fin de l'article 56a actuel …*

Art. 58, al. 1

[1]Les pratiques, dites alternatives, de médecine douce ou de bien-être ne sont pas soumises à autorisation.

Art. 59

Les professionnel-le-s du domaine de la santé ne sont autorisé-e-s à s'intituler spécialistes ou à indiquer une spécialité ou encore une formation particulière que si ces personnes ont obtenu le diplôme ou le titre postgrade correspondant et qu'elles respectent les prescriptions fédérales et cantonales réglementant leur domaine.

Art. 60a

Le département communique systématiquement à l'autorité compétente les données relatives aux personnes exerçant une profession relevant du domaine de la santé au sens de l'article 52, dans la mesure où elles sont nécessaires à la tenue d'un registre fédéral ou intercantonal qui concerne leur profession.

Art. 61, al. 1 et 2

[1]Les professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de l'article 53 doivent exercer leur activité… *fin inchangée*

[2]Ils-elles doivent… *fin inchangée*

Art. 61a

Les professionnel-le-s du domaine la santé, au sens de l'article 53a, lettre *a*, doivent disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle offrant une couverture adaptée à la nature et à l'étendue des risques liés à leur activité. Sont réservées les dispositions régissant la responsabilité étatique.

Art. 62, al. 1

Les professionnel-le-s du domaine la santé au sens de l'article 53… *fin de l'article 62*, *alinéa 1 actuel*

Art. 63a, al. 2 et 3

[2]Les professionnel-le-s du domaine de la santé sont habilité-e-s… *suite inchangée*

[3]Les professionnel-le-s de la santé, en charge de personnes en exécution de peines ou de mesures privatives de liberté, sont autorisé-e-s… *suite inchangée*

Art. 64, al. 1

[1]Les professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de l'article 53a, lettre *a*, à l'exception… *fin de l'article 64, alinéa 1 actuel*

Art. 65

Les professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de l'article 53 doivent… *fin de l'article 65 actuel*

Art. 66

Lorsqu'un-e professionnel-le du domaine de la santé exploite plusieurs cabinets, il-elle est tenu-e… *suite inchangée*

Art. 67, al.1 à 3

[1]Les professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de l'article 53a, lettre *a*, ne peuvent… *fin de l'article 67, alinéa 1 actuel*

[2]Les personnes qui les remplacent doivent bénéficier d'une autorisation de pratiquer sous leur propre responsabilité professionnelle en Suisse.

[3]Un-e pharmacien-ne en formation postgrade peut remplacer, pour une courte durée, le-la pharmacien-ne responsable de la pharmacie dans laquelle cette personne suit sa formation.

Art. 70, al.1 et 2

[1]Les professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de l'article 53 doivent … *fin de l'article 70, alinéa 1 actuel.*

[2]Quiconque reprend son activité après une interruption de plus de 3 ans est tenu de justifier qu'il a satisfait à cette obligation.

Art. 71, al. 1

[1]Les professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de l'article 53 doivent défendre, dans leur collaboration avec d'autres professions de la santé, exclusivement les intérêts des patient-e-s indépendamment des avantages financiers.

Art. 72, al. 1

[1]Conformément à l'article 10, alinéa 2, lettre *a*, le-la médecin cantonal-e est l'autorité de surveillance des professions relevant du domaine de la santé, sous réserve de l'alinéa 2.

Art. 104, al. 1

[1]Les autres institutions sont celles qui fournissent leurs prestations à des tiers, pour les patient-e-s d'autres professionnel-le-s du domaine de la santé, ou sans relation thérapeutique individualisée.

Art. 105e, al. 1 in fine

[1]*Début inchangé* … ainsi que d'autres professionnel-le-s du domaine de la santé au sens de la présente loi.

Art. 109, al. 2

Dans l'alinéa 2, l'expression « aux pharmacien(nes) » est modifiée par pharmacien-ne-s.

Art. 110b, al. 2, let. g

g) les conseils ont été fournis dans les règles de l'art par un-e professionnel-le du domaine de la santé.

Art. 111, al. 2 et 4

[2]Les médecins et les médecins-dentistes ne sont pas autorisé-e-s à faire de la pro-pharmacie.

[4]Les professionnel-le-s du domaine de la santé sont tenu-e-s de contribuer à la lutte contre l'usage inadéquat et dangereux des médicaments.

Mesures disciplinaires a) professionnel-le-s du domaine de la santé

Art. 123a, al. 7 (abrogé) et note marginale (nouvelle teneur)

[7]*Abrogé.*

Disposition transitoire

Art. 2 L'article 52, lettre c*,* entre en vigueur à la date d'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan), du 30 septembre 2016.

Référendum

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 4 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ÉPIDÉMIES / PROFESSIONS DE LA SANTÉ 19.016

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 19 juin 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Deux projets de loi portant modification à la loi de santé (LS) :

– adaptation à la loi fédérale sur les épidémies
– professions du domaine de la santé

La commission parlementaire Santé,

composée de M[mes] et MM. Florence Nater, présidente, Jean-Frédéric de Montmollin, vice-président, Philippe Haeberli, Didier Boillat, Yves Strub, Sébastien Marti, Julien Spacio, Hassan Assumani, Souhaïl Latrèche, Dominique Andermatt-Gindrat, Karim Djebaili, Brigitte Neuhaus, Patrick Herrmann, Armin Kapetanovic et Christiane Barbey,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission a examiné le rapport lors de ses séances des 5 septembre, 1er et 22 octobre 2019. Le chef du Département des finances et de la santé y était présent, accompagné du chef adjoint du service cantonal de la santé publique (SCSP), du médecin cantonal et du chef de l'office des prestataires ambulatoires (OPAM), également pharmacien cantonal, ainsi que d'une collaboratrice du service juridique (SJEN).

Le chef de département et ses collaborateurs ont présenté à la commission deux projets de lois portant modification à la loi de santé (LS), le premier étant une adaptation à la loi fédérale sur les épidémies et le second concernant les professions du domaine de la santé.

Adaptation à la loi fédérale sur les épidémies

Dans le premier cas, il s'agit d'une mise en conformité de la loi cantonale à la législation fédérale sur les épidémies (LEp), cette dernière ayant subi quelques modifications, notamment en termes de lutte contre les maladies transmissibles. Concrètement, selon les objectifs 1 à 3 mentionnés ci-après, les prestations du service relatives à la surveillance des maladies transmissibles se trouvent étayées des précisions suivantes :

– **assurer la surveillance des maladies transmissibles** (MT), soit : traiter les déclarations des MT (analyser, évaluer, informer la hiérarchie, déclarer à l'OFSP, compiler les données), donner l'alerte et suivre une annonce de MT ;

– **investiguer une épidémie**, soit : investiguer une toxi-infection alimentaire (chimiste cantonal et vétérinaire cantonal) et investiguer la flambée d'une maladie transmissible (autres).

Les objectifs de la Loi fédérale (LEp) à laquelle la loi de santé (LS) du canton de Neuchâtel doit s'adapter sont les suivants :

1. mieux gérer les crises sanitaires (Pandémie, SRAS, Ebola) ;

2. coordonner les tâches entre Confédération et cantons ;
3. préciser des mesures, comme la vaccination.

Atteindre ces objectifs nécessite également d'apporter quelques adaptations en termes de santé scolaire, dont les articles 28 et 36 de l'ordonnance sur les épidémies (OEp) régissent les volets suivants :

– les mesures de prévention dans les écoles et les structures d'accueil pour enfants ;
– le contrôle du statut vaccinal des enfants et des adolescents.

Ainsi, le projet de loi du Conseil d'État propose une mise en conformité à la loi sur les épidémies en adaptant l'article 46 de la loi de santé cantonale actuelle, dont le contenu concerne la santé scolaire, ainsi que l'article 48, qui concerne l'organisation de l'État quant à la lutte contre les maladies transmissibles.

Professions du domaine de la santé

Les professions du domaine de la santé ont été impactées par différents changements législatifs fédéraux ces dernières années :

– la loi fédérale sur les professions médicales (LPMéd) a été révisée en 2018 ;
– la loi fédérale sur les professions de la psychologie (LPsy) a été révisée en 2013 ;
– la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) a été adoptée en 2016 et l'entrée en vigueur est prévue en 2020.

Ces trois lois énumèrent précisément les professions dont la pratique doit être soumise à une autorisation cantonale. Or, aujourd'hui, la loi de santé cantonale soumet à autorisation les professionnels qui exercent :

1. à titre indépendant ;
2. à titre dépendant sous leur propre responsabilité professionnelle ;
3. à titre dépendant sous la responsabilité et la surveillance d'un autre professionnel autorisé de la même branche.

Il s'agit donc ici aussi d'adapter la loi de santé cantonale aux nouvelles législations fédérales en vigueur, en soumettant à autorisation les professionnels qui exercent :

1. sous leur propre responsabilité ;
2. dans le cadre d'une formation postgrade accréditée, sous la responsabilité et la surveillance d'un autre professionnel autorisé dans la même profession ;
3. sous la responsabilité et la surveillance d'un-e autre professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession, dans les professions de la santé désignées par le Conseil d'État.

La distinction de l'exercice à titre « dépendant » ou « indépendant » disparait ainsi du cadre de la LS du canton conformément au cadre fédéral.

Ces adaptations revêtent divers avantages, dont notamment une harmonisation du cadre législatif au niveau national et un renforcement de l'impact de la surveillance des professions du domaine de la santé, sachant que les sanctions prononcées dépasseraient les frontières cantonales, mais également une simplification de la loi actuelle, ce qui en améliore la lecture.

Discussions parlementaires

La commission a salué unanimement le rapport du Conseil d'État et a remercié le Département et le service de la santé publique pour leur travail.

S'agissant du projet de loi portant sur l'adaptation de la loi de santé à la loi sur les épidémies (LEP), certains membres ont relevé plusieurs points les interpellant, notamment concernant le dossier de santé de l'élève. En effet, ce dernier a soulevé nombre d'interrogations, en particulier au sujet de sa confidentialité, notamment s'il devait

être informatisé ; certains ont évoqué la problématique de son usage dans certains cercles scolaires, notamment dans les zones moins urbaines, moins bien dotés en termes de compétences en santé scolaire, lorsqu'il est partagé avec le pédiatre ou le médecin traitant et que les données qu'il contient sont accessibles facilement, alors que d'autres se sont inquiétés du fait que ce sont des données sensibles et que leur utilisation, leur circulation et leur archivage doivent être bien encadrés. De ce point de vue, le projet de loi va peut-être un peu trop loin. La question de la propriété de ce dossier a également été soulevée, ainsi que la différence entre le dossier de santé scolaire de l'élève et son dossier médical, détenu par son médecin.

Face à ces diverses interrogations, le Département a expliqué que la loi de santé, de façon générale, impose aux professionnels de la santé de tenir un dossier médical pour leurs patients. Ce dernier ne peut toutefois pas appartenir aux patients, car ils pourraient le retirer et le professionnel se retrouverait ainsi en infraction vis-à-vis de la loi. En revanche, le dossier électronique du patient (DEP), qui représente la partie du dossier de l'institution/du professionnel qui est transférée sur une plateforme d'échanges électroniques, est sous le contrôle strict, exhaustif et exclusif du patient, qui définit quelles données sont transmises et à quel-le-s professionnel-le-s. Le dossier de santé de l'élève s'inscrit dans la même logique que le dossier du patient, avec une obligation pour l'établissement scolaire d'avoir un-e professionnel-le de la santé pour gérer et tenir ces dossiers, mais pour un nombre de données bien plus limitées qu'un dossier médical du patient, utiles au suivi scolaire de l'élève. Les propositions soumises dans le cadre du rapport du Conseil d'État vont permettre d'améliorer le niveau de protection des données, considéré comme trop faible, notamment dans certains cercles scolaires. Il est défini dans le rapport qui est le/la professionnel-le de la santé ayant accès au dossier de santé de l'élève, à savoir le/la médecin scolaire, l'infirmier-ère scolaire et le-s auxiliaire-s de santé. Parmi les informations demandées, certaines sont d'intérêt public, telles que les questions concernant la lutte contre les maladies transmissibles et le statut vaccinal qui permettent au SCSP de réagir rapidement en cas d'épidémie, et d'autres sont d'intérêt pour l'élève, comme le fait d'être sujet à une allergie sévère. L'obtention de ces informations dépend toutefois de la volonté de l'élève et/ou de ses parents de les dévoiler ou non s'ils l'estiment nécessaire. En sus, le dossier de santé de l'élève comporte des informations de suivi scolaire, notamment dans le cas où l'élève rencontre souvent l'infirmier-ère scolaire en raison d'une souffrance psychique, dont il faut conserver la trace et qui permettent d'apprécier des situations critiques, un risque suicidaire, etc.

Le projet de loi relatifs aux professions du domaine de la santé a lui aussi soulevé nombre d'interrogations parmi les membres de la commission et a fait l'objet de plusieurs amendements de la part du groupe PopVertsSol (PVS). Nombre d'entre eux concernaient certaines terminologies utilisées dans la loi (articles 20, 41, 49 et 74) tandis que d'autres avaient pour objet la reconnaissance nécessaire des diplômes. Le groupe PVS a également considéré que le contrôle des infections associées aux soins, qui fait partie des priorités d'action figurant à l'article 41 relatif à la prévention des maladies, méritait d'être plus développé dans une disposition. Le médecin cantonal a relevé que ce domaine était très largement réglé et encadré sur le plan national, dans la législation fédérale sur les maladies transmissibles et dans les stratégies nationales, et qu'il n'était pas opportun de réglementer cela également dans la loi de santé. La commission n'a pas retenu les amendements à ce sujet, sous réserve d'une précision quant au contrôle des infections associées aux soins. La commission a en outre débattu, également sur la base d'un amendement PVS, de la nature des diplômes des professionnels de la santé non soumis à autorisation de pratiquer et travaillant sous la surveillance d'un professionnel du domaine de la santé ayant une autorisation. Le groupe PVS souhaite que le projet de loi, à l'article 55a précise que les professionnels de la santé concernés par cette disposition ayant obtenu leur diplôme à l'étranger soient au bénéfice d'une reconnaissance par les autorités fédérales compétentes ou tenues d'effectuer une démarche de reconnaissance de leur diplôme étranger auprès de celles-ci. Une enquête réalisée par le service de la

santé publique auprès des principales institutions de soins du canton dans le cadre du traitement de cette proposition d'amendement à l'article 55a a permis de constater que le respect de l'exigence selon laquelle le diplôme étranger doit être reconnu par les autorités fédérales compétentes pour que le professionnel de la santé qui en est le porteur puisse exercer sa profession, figurant dans l'accord sur la libre circulation des personnes et la LPSan qui doit entrer en vigueur prochainement, n'allait pas de soi, et que des démarches au niveau du Département devaient être entreprises pour ce que cela soit rapidement le cas, sans remettre en cause la prise en charge des patients de ces institutions. En ce sens, la commission a considéré, tout comme le Département, que le rappel à la loi (droit fédéral) prévu par l'amendement PVS n'était pas inutile, dans une mesure plus restreinte toutefois que celle proposée dans l'amendement, afin de ne pas contrevenir au droit fédéral, qui ne prévoit pas de disposition transitoire pour les professionnel-le-s de la santé concerné-e-s pour se conformer à l'exigence précitée. Les modifications de l'article 123a sur les mesures disciplinaires, adoptées par la commission consécutivement à une proposition d'amendement du groupe PVS, réglementent de manière plus générale que ne le faisait la proposition initiale du projet de loi les évolutions récentes et potentiellement futures du cadre législatif régissant l'exercice des professions de la santé – elles-mêmes réglementées par la loi de santé. La commission a également souhaité qu'un retrait d'autorisation de pratique soit transmis aux autorités fédérales compétentes selon le droit fédéral en plus d'être publié dans la Feuille officielle (article 57a) et qu'il soit précisé dans la loi révisée que les professionnel-le-s du domaine de la santé doivent disposer des connaissances nécessaires du français (article 56b) – ces dernières seront par ailleurs qualifiées dans la réglementation de la compétence du Conseil d'État.

À noter que le Conseil d'État a déposé deux erratums à son propre rapport. Il s'agissait principalement d'adaptation aux règles du langage épicène ainsi que d'une volonté d'uniformiser la terminologie employée à travers la loi.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

Par 14 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi lié à l'adaptation de la loi fédérale sur les épidémies, puis de le modifier comme suit :

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de loi lié aux professions du domaine de la santé, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi – Adaptation à la loi fédérale sur les épidémies

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 41 [1]Les dispositions du présent chapitre assurent en matière de promotion de la santé et de prévention les mesures nécessaires qui ne découlent pas de l'application d'autres dispositions fédérales ou cantonales. [2]Elles ont notamment pour objet : *a*) l'information et l'éducation à la santé ; *b*) la protection maternelle et infantile ; *c*) la surveillance médicale dans les écoles et durant la formation professionnelle ; *d*) l'hygiène, la médecine et la sécurité du travail ; *e*) la prévention et le contrôle de l'infection ; *f*) la lutte contre les maladies transmissibles ; *g*) la lutte contre les maladies socialement coûteuses ; *h*) la lutte contre l'alcoolisme et autres toxicomanies ; *i*) la prévention des accidents.		**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) **Article 41, lettres *e* et *f*** *e*) *la lutte contre les maladies transmissibles et* la prévention et le contrôle *des infections associées aux soins* *f*) *Abrogée* **Accepté à l'unanimité**
Lutte contre les maladies socialement coûteuses **Art. 49** [1]L'État encourage les mesures visant à prévenir et à combattre les maladies graves les plus répandues. [2]Son effort est fonction de la fréquence et du coût global de l'affection considérée.		**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) Lutte contre les maladies *non transmissibles* **Art. 49** [1]L'Etat encourage les mesures visant à prévenir et à combattre les maladies *non transmissibles*. [2]Son effort *prend en compte le fardeau qu'implique ces maladies pour la société*. **Accepté à l'unanimité**

Projet de loi – Professions du domaine de la santé

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
CHAPITRE 3 **Relations entre patients et soignants**		**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) **Titre précédant l'article 20 :** **CHAPITRE 3** **Relations entre *patient-e-s* et *professionnel-le-s du domaine de la santé*** **Accepté à l'unanimité**
Champ d'application **Art. 20** [1]Le présent chapitre règle les relations entre patients et soignants lors de soins ambulatoires ou hospitaliers, tant du secteur public que privé. [2]Par soignants, on entend les personnes qui exercent une profession médicale ou une autre profession de la santé au sens de l'article 52.		**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) Champ d'application **Art. 20** [1]Le présent chapitre règle les relations entre *patient-e-s* et *professionnel-le-s du domaine de la santé* lors de soins ambulatoires ou hospitaliers, tant du secteur public que privé. [2]*Abrogé* **Accepté à l'unanimité**
	Art. 55a (nouveau) [1]Le Conseil d'État définit les professions du domaine de la santé qui peuvent être exercées sans autorisation, sous réserve des dispositions de droit fédéral. [2]Il définit les catégories de professionnel-le-s du domaine de la santé pouvant pratiquer sans autorisation, dès lors qu'ils/elles travaillent sous la responsabilité et la surveillance d'un-e professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) **Article 55a (nouveau), alinéa 2** [2]Il définit les catégories de professionnel-le-s du domaine de la santé pouvant pratiquer sans autorisation, dès lors qu'ils/elles travaillent sous la responsabilité et la surveillance d'un-e professionnel-le autorisé-e à pratiquer dans la même profession et *qu'ils /elles sont titulaires du diplôme suisse ou d'un titre étranger correspondant reconnu*. **Accepté par 12 voix contre 2**

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)
b) conditions personnelles **Art. 56a** Pour toutes les professions de la santé, l'autorisation ne peut être délivrée que si la personne est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession.	b) Formation supplémentaire **Art. 56a (nouvelle teneur)** [1]Toute personne qui veut exercer la profession de médecin, de chiropraticien-ne, de pharmacien-ne ou de psychologue-psychothérapeute doit, en plus, être titulaire du titre postgrade fédéral ou d'un titre postgrade reconnu par l'autorité compétente. [2]Le-la titulaire d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque, mais qui a obtenu une équivalence fédérale au sens de l'article 36, alinéa 3, LPMéd, peut être autorisé-e à exercer sa profession sous sa propre responsabilité dans la mesure prévue par cette disposition.	
(actuellement : art. 56a)	c) Conditions personnelles **Art. 56b (nouveau)** Pour toutes les professions du domaine de la santé, l'autorisation ne peut être délivrée que si la personne est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) c) Conditions personnelles **Article 56b (nouveau)** Pour toutes les professions du domaine de la santé, l'autorisation ne peut être délivrée que si la personne : – est digne de confiance et présente, tant physiquement que psychiquement, les garanties nécessaires à un exercice irréprochable de la profession ; – *dispose des connaissances nécessaires du français.* **Accepté à l'unanimité**

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Art. 57a [1]L'autorisation est retirée si les conditions de l'octroi ne sont plus remplies ou si le département constate, sur la base d'évènements survenus après l'octroi de l'autorisation, que celle-ci n'aurait pas dû être délivrée. [2]Le retrait peut porter sur une partie ou sur la totalité de l'autorisation, définitivement ou pour un temps déterminé. [3]Le retrait de l'autorisation est publié dans la Feuille officielle.		**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) **Article 57a, alinéa 3** [3]Le retrait de l'autorisation est publié dans la Feuille officielle *et transmis aux autorités fédérales compétentes selon le droit fédéral*. **Accepté à l'unanimité**
Art. 74 [1]A côté de ses engagements en matière universitaire et en matière de formation aux professions réglementées par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), l'Etat assure ou favorise la formation de base et les formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé. [2]Le Conseil d'Etat désigne les professions concernées. Il détermine de quelle manière et dans quelle mesure leur formation est prise en charge.		**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) **Article 74, alinéa 1** [1]À côté de ses engagements en matière universitaire et en matière de formation aux professions réglementées par *le secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)*, l'État assure ou favorise la formation de base et les formations complémentaires dans les professions nécessaires du domaine de la santé. **Accepté à l'unanimité**

Loi actuellement en vigueur	Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
Mesures disciplinaires a) professionnels de la santé **Art. 123a** [1]En cas de violation des dispositions de la LPMéd et de ses dispositions d'exécution, de même que de la présente loi et de ses dispositions d'exécution par des professionnels de la santé au sens de l'article 53, l'autorité de surveillance au sens de l'article 72 peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes: a) un avertissement ; b) un blâme ; c) une amende de 20.000 francs au plus. [2]Sur préavis de l'autorité de surveillance, le département est compétent pour prononcer, en cas de violation des dispositions de la LPMéd et de ses dispositions d'exécution, de même que de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, les mesures disciplinaires suivantes : a) une interdiction de pratiquer à titre indépendant ou dépendant pendant six ans au plus (interdiction temporaire) ; b) une interdiction définitive de pratiquer à titre indépendant ou dépendant pour tout ou partie du champ d'activité. [3]En cas de violation des devoirs professionnels énoncés à l'article 70, seules peuvent être prononcées les mesures disciplinaires visées à l'alinéa 1 du présent article. [4]… [5]… [6]… [7]L'interdiction de pratiquer temporaire ou définitive est publiée dans la Feuille officielle.	**Article 123a, note marginale et alinéa 7** Mesures disciplinaires a) *professionnel-le-s du domaine de la santé* [7]*Abrogé*	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe PVS) **Article 123a, note marginale alinéas 1, 2 et 7** Mesures disciplinaires a) *professionnel-le-s du domaine de la santé* [1]En cas de violation des dispositions *du droit fédéral et/ou cantonal régissant les professions du domaine de la santé par des professionnel-le-s* au sens de l'article 53, l'autorité de surveillance au sens de l'article 72 peut prononcer les mesures disciplinaires suivantes : a) un avertissement ; b) un blâme ; c) une amende de 20'000 francs au plus. [2]Sur préavis de l'autorité de surveillance, le département est compétent pour prononcer, en cas de violation des dispositions *du droit fédéral et/ou cantonal régissant les professions du domaine de la santé par des professionnel-le-s*, les mesures disciplinaires suivantes : a) une interdiction de pratiquer *(suppression de : à titre indépendant ou dépendant)* pendant six ans au plus (interdiction temporaire) ; b) une interdiction définitive de pratiquer *(suppression de : à titre indépendant ou dépendant)* pour tout ou partie du champ d'activité. [7]*Abrogé* **Accepté à l'unanimité**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces projets de lois amendés selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 24 octobre 2019

Au nom de la commission Santé :

La présidente, F. NATER

La rapporteure, C. BARBEY

Annule et remplace la version publiée précédemment qui était incomplète

GARAGE DE L'ÉTAT 19.017

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 9'655'000 francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale

(Du 24 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Depuis 2016, la gestion du parc automobile de l'administration cantonale est centralisée aux Garages de l'État (ci-après GÉ). Cette structure a permis de dégager une vue d'ensemble et de mettre en place des mesures de réduction des coûts de fonctionnement ainsi que d'initier une réflexion approfondie sur les enjeux environnementaux.

Le projet de décret qui est soumis à votre Autorité a pour but d'assurer le renouvellement ordinaire du parc véhicules de l'État pour les années 2020 à 2023, les coûts d'entretien et d'exploitation dudit parc étant couverts par les comptes de résultat.

Soucieux de faire exécuter des prestations aux meilleurs coûts et d'optimiser les dépenses d'entretien, le Conseil d'État sollicite ce nouveau crédit cadre qui permettra de limiter le vieillissement du parc véhicules dans le respect des normes environnementales et de garantir la sécurité et la santé au travail.

1. INTRODUCTION

Un parc automobile vieillissant, une répartition géographique complexe, une situation financière difficile, un secteur d'activité volatile et des défis environnementaux d'extrême importance, sont autant de paramètres que les GÉ doivent prendre en considération dans leur gestion courante.

Le crédit cadre actuel est limité à deux ans et couvre les années 2018 et 2019. Lors de son adoption, les membres du Grand Conseil avaient soulevé un certain nombre de questions qui sont traitées dans ce rapport, notamment sous l'angle de la structure du parc véhicules et de son utilisation ainsi que des principes et objectifs de base du

fonctionnement des GÉ. Il est toutefois à noter que, si de nombreuses synergies ont été développées, la jeunesse des GÉ ne permet pas encore de bénéficier du recul nécessaire pour répondre exhaustivement à toutes les questions posées.

Le présent rapport est également l'occasion de relever que la centralisation des garages donne l'opportunité de développer une vision globale en matière environnementale. En outre, l'optimisation de l'utilisation du parc véhicules, le regroupement des achats et, surtout, les diminutions de prestations liées au transfert de la H20, permettent de réduire la demande de crédit de près de 20% par rapport à la demande initiale qui portait sur les années 2018-2021 (9,655 millions au lieu de 11,9 millions de francs) malgré des coûts supérieurs liés à l'acquisition de véhicules électriques.

2. CONTEXTE

2.1. Les Garages de l'État (GÉ)

2.1.1. Historique

Depuis le 1er janvier 2016, par souci d'efficience et de maîtrise des coûts, les activités liées à l'entretien, au suivi et à l'achat des véhicules et machines de l'État ont été réunies dans une seule structure[1] (GÉ). De nombreux processus ont été mis en place afin de maîtriser les coûts relatifs à l'utilisation des véhicules et machines de l'État (ci-après : « VÉ »). Les GÉ possèdent aujourd'hui l'expérience nécessaire pour planifier de manière pertinente le remplacement des véhicules et le regroupement des achats dans le respect des règles des marchés publics.

2.1.2. Missions

Les GÉ ont pour mission de gérer les VÉ dans toutes leurs phases de vie, de la planification du renouvellement du parc véhicules à la vente, en passant par l'acquisition, le suivi administratif, l'entretien, les réparations et le dépannage.

Les GÉ doivent être à même de traiter ou de connaître l'ensemble des processus techniques et administratifs de chaque véhicule utilisé afin de mettre à disposition des collaborateurs-trices des outils adaptés au meilleur prix. L'arrêté concernant la gestion des véhicules de l'État[2], résume le principe de la centralisation de la gestion des VÉ de la manière suivante : *« Les entités de l'État utilisatrices de véhicules de service sont déchargées de toute responsabilité en la matière et se conformeront aux directives émises par la Commission de gestion des véhicules de l'État (CGVE) ».*

Les GÉ ont reçu pour mission d'optimiser les dépenses liées aux véhicules, dans le respect des critères environnementaux et de sécurité. Les compétences métiers qui y sont développées sont multiples : électricité, électronique, hydraulique, serrurerie, mécanique, stratégie d'achat et de vente, logistique, transport, dépannage 24h/24 et gestion financière.

---

1 Arrêté du 16 février 2015. Arrêté concernant la gestion des véhicules de l'État

2 Art 3, al 4 (RSN : 152.100.3)

À noter que la gestion logistique (stockage, vente et suivi administratif) des véhicules séquestrés par les autorités judiciaires est aussi une tâche dévolue aux GÉ.

2.1.3. Organisation

L'effectif des GÉ est composé de 5 emplois de mécaniciens à plein temps (EPT), 0,8 EPT de personnel administratif et un responsable. Il est complété par 7 EPT affectés à l'atelier du service des ponts et chaussées (SPCH). À noter que la mise en place des GÉ résulte d'une restructuration interne qui n'a pas nécessité d'engagement de personnel supplémentaire.

Les GÉ sont rattachés opérationnellement au service de la sécurité civile et militaire (ci-après : SSCM). Sa stratégie est assurée par une commission interservices : la Commission de gestion des véhicules de l'État (CGVE). Selon l'arrêté du 16 février 2015, elle est composée du :

a) chef du service de la sécurité civile et militaire (SSCM), président ;
b) chef du service des ponts et chaussées (SPCH) ;
c) commandant de la police neuchâteloise (PONE) ;
d) chef du service des achats, de la logistique et des imprimés (SALI) ;
e) chef de l'office de l'entretien du SPCH ;
f) responsable des Garages de l'État (SSCM).

La CGVE est chargée de superviser le suivi complet de la gestion des véhicules de l'État, tout au long des diverses phases de vie de ces objets mobiliers (achat initial, entretien, réparation, revente, recyclage ou destruction adéquate). Elle définit notamment la planification des achats, les standards applicables à l'entretien des véhicules et la répartition des moyens financiers mis à disposition par le budget de l'État. Elle se réunit aussi souvent que nécessaire pour définir les objectifs stratégiques, accepter ou refuser les propositions de remplacement des véhicules et valider les projets qui seront pilotés par les GÉ.

2.1.4. Coûts de fonctionnement des GÉ

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des coûts de fonctionnement et des investissements annuels liés aux véhicules. L'année 2014 est considérée comme année de mise en place de la structure.

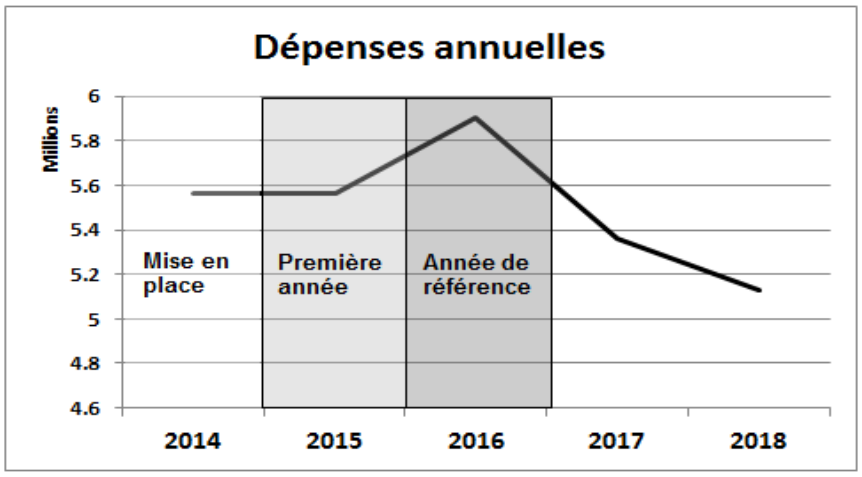

En 2014, 90% des coûts liés aux véhicules ont pu être extraits de la comptabilité des différents services pour être centralisés aux GÉ. Les 10% restants étant répartis sur des comptes généraux non spécifiquement dédiés, ils ont progressivement été identifiés entre 2015 et 2016. Cette situation explique l'augmentation constatée des coûts de 2014 à 2016. Une fois les mécanismes d'économie mis en place, une diminution des dépenses annuelles peut être observée entre 2014 et 2018, à hauteur de 439'000 francs.

À noter que l'évolution présentée ci-dessus n'inclut que les frais variables (achats de véhicules, pièces détachées, carburant, outillage, taxes,…). Les frais fixes (salaires et locaux principalement) ne sont pas intégrés. En 2018, ils représentaient 997'000 francs.

2.1.5. Mesures mises en place

Plusieurs mesures de rationalisation ont été mises en place. L'inventaire ci-après identifie les domaines et les économies liées.

Inventaire des économies réalisées en 2018

Mesures	Procédé	Economies annuelles Fr
Achats groupés (investissements)	Véhicules : standardisation, marchés publics, occasions	190'000
Mutualisation (fonctionnement)	Rationalisation des équipements et diminution du parc	120'000
Achats groupés (fonctionnement)	Pièces détachées : volume des achats	60'000
Recettes (fonctionnement)	Augmentation des travaux effectués pour des tiers (entités paraétatiques, communales et militaires)	30'000[3]
Carburant (fonctionnement)	Gestion centralisée, diminution du nombre de fournisseurs et de la consommation	30'000
Partage de véhicules (fonctionnement)	Mise en place d'un processus de réservation et d'une plateforme de partage de véhicules	9'000[4]
TOTAL		**439'000**

S'agissant des investissements, des rabais supplémentaires ont été obtenus lors d'achats résultant du crédit-cadre en cours. Dans les 190'000 francs mentionnés ci-dessus, nous pouvons citer les exemples suivants :

Marché	Prix unitaire Sfr	Total Sfr	Commande groupée Sfr	Economies Sfr
2 camions	532'000	1'064'000	856'000	104'000
10 minibus	50'100	501'000	459'900	41'400
2 véhicules de déneigement	327'000	654'000	639'000	15'000

[3] Contrat de prestation place d'armes non inclus – 53'000.- francs

[4] En 2018 il n'y a plus de minibus loués à l'externe par les services et les km privés sont en diminution.

2.2. Le parc véhicules de l'État de Neuchâtel (PVÉ)

2.2.1. La dimension du PVÉ

Les VÉ représentent 0,5% du total des véhicules immatriculés dans le canton. Néanmoins, et conformément au principe d'exemplarité, l'État doit garantir une gestion saine en termes d'acquisition et d'achat, ainsi qu'une approche environnementale réfléchie et durable.

Les réformes et les changements entrepris par l'État ont des répercussions importantes quant au nombre de VÉ. Le contexte environnemental, la répartition des réseaux routiers, les défis sécuritaires et la recherche permanente d'économies sont autant de paramètres qui nécessitent flexibilité et réactivité.

Tous types confondus, le PVÉ se compose de 682 unités qui sont réparties en 3 groupes en fonction de leur utilisation : les véhicules d'entretien des routes et des forêts, les véhicules de maintien de l'ordre et ceux utilisés par les différents services pour les déplacements professionnels.

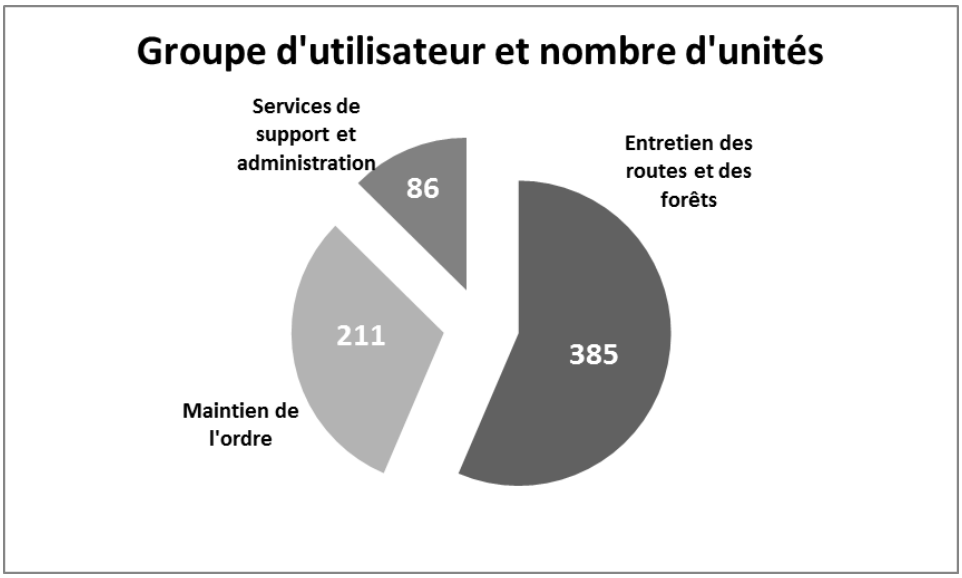

87% des véhicules sont de véritables outils de travail, sans lesquels les services ne pourraient pas accomplir leurs missions. Les 13% restants sont dédiés aux déplacements professionnels, ce qui assure une certaine maitrise des coûts en limitant les indemnités versées pour l'utilisation de véhicules privés.

Pour ces trois catégories, la planification de remplacement figurant en annexes 1 a, b et c est appelée à être adaptée. La durée d'utilisation d'un véhicule peut être prolongée en fonction de l'utilisation et des coûts d'entretien, chaque VÉ faisant l'objet d'une évaluation au moment de son remplacement.

2.2.1.1. Les véhicules d'entretien des routes et des forêts

Ce groupe comprend 385 unités avec des équipements aussi variés que les multiples missions confiées aux différents services de l'État : bras faucheur articulé, camion cureur, robot de fauchage, saleuse portée ou tractée et machines de chantier. Les véhicules

parcourent en moyenne 13'000 km par année et par unité. Ils nécessitent des compétences très spécifiques afin d'assurer leur suivi. Leur âge et les kilomètres réalisés dépassent pour beaucoup les usages de la branche.

À titre d'exemple, les véhicules ci-dessous sont tirés de l'inventaire de ce groupe.

Type : Balayeuse, nombre : 3
Prix : ~800'000 francs

Type : Chasse neige léger, nombre : 12
Prix : ~80'000 francs

Avec l'expérience, les GÉ ont développé des méthodes d'entretien spécifiques à l'utilisation de chaque véhicule, dans le but d'en optimiser la durée de vie et de réduire les coûts d'entretien, ce qui implique également des mesures préventives adaptées.

Dans la mesure du possible et afin d'optimiser l'investissement initial, les porte-outils comme les Unimog sont utilisés tout au long de l'année, l'équipement variant en fonction de la saison. Malgré un vieillissement plus rapide du matériel que pour une utilisation saisonnière, ce mode de fonctionnement est économiquement avantageux.

Type : Unimog, prix : 260'000 francs
Accessoires : bras faucheur, saleuse, lame à neige
Valeur totale : 500'000 francs

Type : Saleuse tractée, prix : 42'000 francs
Nombre : 23 unités

D'une manière générale, le nombre d'unités de ce groupe a diminué de 2%, alors que l'âge moyen est relativement stable. Une gestion adaptée de ces unités constitue une condition prépondérante pour la sécurité des usagers et l'entretien des routes cantonales.

Evolution groupe *« Véhicules d'entretien des routes et des forêts »*	**2016**	**2018**	**Différence**
1- Volume du parc	393	385	-2.0%
2- Durée de vie moyenne	11.6	11.8	+1.7%

1- La diminution du nombre d'unités en circulation est due principalement à la restructuration des centres forestiers et à la mutualisation de certains équipements d'entretien des routes.

2- La légère augmentation de l'âge moyen de ce groupe est principalement due au non remplacement de vieilles machines peu utilisées.

Les efforts de mutualisation ont déjà permis de réduire le nombre d'unités de ce groupe. Le transfert de la route principale H20 à la Confédération, donc de son entretien courant et constructif, pourrait permettre de réduire le parc de plusieurs véhicules et machines. Dès 2020, la diminution sera de quatre camions, deux 4x4, un tracteur et quelques remorques, pour une valeur à neuf totale de 1'850'000 francs. Le remplacement de ces véhicules n'est donc pas inclus dans le présent crédit d'engagement.

Dans l'hypothèse où le Canton serait sollicité pour entretenir ce réseau, le financement des véhicules nécessaires s'effectuerait dans le cadre du mandat octroyé par la Confédération.

2.2.1.2. Véhicules de maintien de l'ordre

Le parc véhicules de ce groupe compte 211 unités. Il s'agit principalement de véhicules légers et de fourgons qui parcourent chacun en moyenne annuelle 9'000 km. En revanche, les 46 véhicules d'intervention parcourent jusqu'à 90'000 km par année et par unité, ils doivent être remplacés tous les 4 ou 5 ans. À noter que le matériel qui les équipe est important, pouvant représenter jusqu'à 40% du coût total du véhicule.

À titre d'exemple, les véhicules ci-dessous sont tirés de l'inventaire de ce groupe.

Type : Véhicule d'intervention, prix : 61'000 francs
Equipement : 38'000.-
Nombre : 19

Type : Véhicule banalisé, prix : 32'000 francs,
Equipement : 5'000.-
Nombre : 27

Le matériel embarqué sur ces véhicules nécessite l'intervention de plusieurs corps de métiers, notamment des électriciens pour le montage de la rampe de feux et son système de gestion, des serruriers et des carrossiers pour le montage des éléments de chargement. Même les véhicules banalisés comportent des accessoires complexes comme l'enregistreur de courses, les sirènes et les feux bleus amovibles.

Afin d'optimiser la gestion de ces véhicules, un transfert dans des unités policières moins mobiles est généralement réalisé après 150'000 km.

L'efficacité de la police neuchâteloise dépend pour beaucoup de son parc véhicules qui doit être en tout temps opérationnel. Un véhicule manquant pour cause d'entretien ou de panne peut paralyser une patrouille, l'empêchant ainsi de remplir sa mission de sécurité. Les compétences métiers et la disponibilité des GÉ sont sollicitées afin de maintenir le parc opérationnel.

La composition de ce parc est suivie de près et s'adapte aux changements opérationnels. D'une manière générale, le nombre d'unités de ce groupe est en diminution de près de 8%, alors que l'âge moyen est en baisse.

Evolution groupe *« Véhicules de maintien de l'ordre »*	**2016**	**2018**	**Différence**
1- Volume du parc	228	211	-7.5%
2- Durée de vie moyenne	9.6	8.55	-11.0%

1- La diminution du nombre d'unités en circulation est due principalement aux restructurations du corps de police et à l'élimination des unités les moins utilisées
2- La diminution de l'âge moyen obtenue dans ce groupe durant les 3 dernières années est due aux investissements effectués et à l'élimination d'unités peu utilisées.

À moyen terme, il est encore prévu de réduire le parc de trois véhicules, dans le cadre des regroupements de postes de police sur le littoral. À noter également que, dans ce groupe, un projet d'implantation de véhicules électriques est en cours d'évaluation.

2.2.1.3. Autres services de support et d'administration

Les 89 unités de ce parc sont principalement des véhicules légers, des véhicules de livraison et des véhicules de transport de personnes. Ils parcourent en moyenne annuelle 9'500 km par véhicule.

À titre d'exemple, les véhicules ci-dessous sont tirés de l'inventaire de ce groupe.

Type : Tsp de personnes, prix : 39'000 francs
Nombre : 38

Type : Voiture légère, prix : 25'000 francs
Nombre : 43

Le transfert de véhicules entre services et le « car sharing » permettent de réaliser des économies intéressantes en termes de nombre de véhicules achetés. Ces optimisations ne sont possibles qu'avec un parc véhicules fiable et une bonne gestion des investissements.

À noter que ce parc véhicules n'est pas assez important pour couvrir l'ensemble des besoins de déplacement des collaborateurs de l'État. L'utilisation des véhicules privés ou les solutions de partage de véhicules de type Mobility est encore fréquente.

Cette catégorie est certainement la mieux adaptée pour intégrer des projets d'utilisation de véhicules davantage respectueux de l'environnement. L'âge moyen est en augmentation de 39%, suite à l'acquisition de véhicules d'occasion. Le nombre d'unités a, quant à lui, augmenté de 6%, suite au transfert de cinq véhicules provenant du groupe de maintien de l'ordre.

Evolution groupe « *Autres services de support et d'administration* **»**	**2016**	**2018**	**Différence**
1- Volume du parc	84	89	+6.0%
2- Durée de vie moyenne	7.6	10.6	+40.0%

1- Les véhicules additionnels sont tous des véhicules récupérés de la diminution du groupe « Véhicules de maintien de l'ordre ».
2- L'augmentation de l'âge moyen est due à l'achat de véhicules d'occasion et aux transferts internes.

2.2.2. Les types de véhicules et machines

Les véhicules et les machines sont répartis en huit catégories :

	Types de véhicules	Description
1	Camion	Camion de transport ou porte-outil de plus de 3.5t
2	Chariot de travail	Objet autoporteur motorisé ou non dont le but est de transporter
3	Machine de travail	Objet autoporteur motorisé dont le but est autre que le transport
4	Minibus	Petit utilitaire servant au transport de choses ou de personnes
5	Motocycle	Véhicule à 2 roues capable de transporter jusqu'à 2 personnes
6	Tracteur agricole	Utilitaire agricole servant à tracter ou au portage d'outils
7	Voiture de tourisme	Véhicule léger à 4 roues servant au transport de personnes ou de matériel
8	4x4	Véhicule léger à 4 roues motrices

72% des unités du PVÉ sont utilisés par seulement deux services : le service des ponts et chaussées (SPCH) et la police neuchâteloise (PONE). 90% de ces véhicules sont spécifiquement équipés en fonction de leurs missions. Pour les autres services, il s'agit principalement de petits véhicules de livraison, de type minibus, et de voitures de tourisme.

	Voiture de tourisme	4x4	Minibus	Motocycle	Camion	Tracteur agricole	Chariot de travail	Machine de travail	Total	Proportion %
SPCH	8	36	5		19		45	53	166	37%
PONE	109	1	29	12					151	34%
SFFN	4	5	5			3		6	23	5%
SSCM	7	2	6	1			6		22	5%
SIEN	16								16	3%
SFPO	2	1	3					8	14	3%
SMIG	3		10						13	3%
SAGR	3		3			1	1	1	9	2%
SCAV	7				1				8	2%
Autres	8	1	12	1			1	3	26	6%
Total	**167**	**46**	**73**	**14**	**20**	**4**	**53**	**71**	**448**	**100%**

2.2.3. La valeur du parc

La valeur totale du PVÉ à neuf s'élève à 32 millions de francs. Cette valeur nous permet d'établir la valeur idéale d'investissement en fonction de la durée de vie estimée selon les groupes ci-dessous.

Catégorie	Durée de vie estimée	Valeur Fr	Investissements annuels Fr
Véhicules légers	10 ans	20'000'000	2'000'000
Véhicules lourds	15 ans	12'000'000	800'000
			2'800'000

La durée de vie estimée est établie en fonction des coûts d'entretien et de la valeur de revente potentielle. Elle définit l'âge moyen cible (pour plus de détails, se référer aux points 2.2.4 et 2.2.6).

Le montant théorique à investir dans le PVÉ serait donc de 2,8 millions de francs par année, soit 11,2 millions de francs sur 4 ans. En raison des opportunités de partage, de réduction du parc et de prolongation de l'utilisation de certains véhicules, la présente demande se limite toutefois à 9,655 millions de francs, soit en moyenne 2,4 millions par année.

2.2.4. Âge moyen des véhicules

L'âge moyen est un paramètre important à prendre en compte dans la gestion à long terme, offrant un seuil à partir duquel on peut envisager le remplacement d'un véhicule. Cela permet de planifier le renouvellement progressif du PVÉ et de regrouper des achats

afin de conserver un parc véhicules équilibré, tout en maitrisant les dépenses d'investissement. Calculé par catégorie, il est le fruit d'analyses internes continues qui prennent en compte des paramètres opérationnels, sécuritaires, financiers et environnementaux.

Les efforts consentis à ce jour ont permis de diminuer l'âge moyen du PVÉ de 11 à 9,5 ans. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, parmi lesquels :

– des investissements ciblés,
– une diminution du volume du PVÉ par la vente ou l'élimination des unités les plus anciennes,
– des partages et des transferts de véhicules entre services.

Les profits de cette diminution ne sont pas encore clairement quantifiables. Toutefois, il est certain que la réduction de l'âge moyen du PVÉ s'accompagne d'une diminution des réparations et des frais d'entretien, ainsi que d'un meilleur respect de l'environnement. Le graphique suivant présente la différence entre l'âge moyen actuel du PVÉ et l'âge moyen cible.

Le graphique suivant présente la différence entre l'âge moyen actuel du PVÉ et l'âge moyen cible.

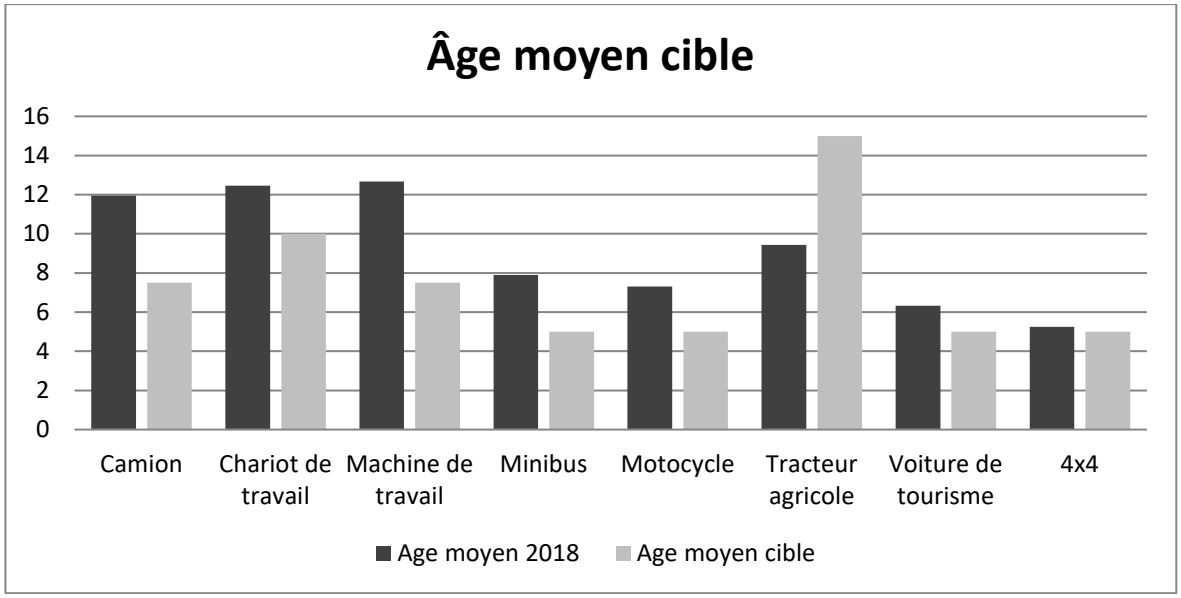

Le vieillissement du PVÉ aurait des conséquences financières importantes, augmentant les coûts d'entretien, sans compter les risques de pénurie de certaines pièces de rechange qui ne sont plus produites.

L'âge moyen cible permet de vérifier si une catégorie a atteint l'équilibre ou si elle s'en éloigne. Il est calculé avec la matrice d'évolution des coûts de maintenance (voir chap. 2.2.6. Coûts d'entretien) et tient compte des critères de renouvellement.

Selon le graphique ci-dessus, l'âge moyen des camions par exemple, dépasse de 4,5 ans l'âge moyen cible. Il convient donc d'identifier, dans cette catégorie, les véhicules qui doivent être remplacés, selon les critères de renouvellement (voir chap. 3), pour s'approcher de l'âge moyen cible et retrouver un équilibre opérationnel.

L'objectif est de planifier et lisser les investissements, limiter les frais d'entretien, optimiser le prix de revente tout en diminuant l'impact environnemental.

Le graphique suivant présente l'évolution de l'âge moyen par catégorie de véhicule, depuis 2015.

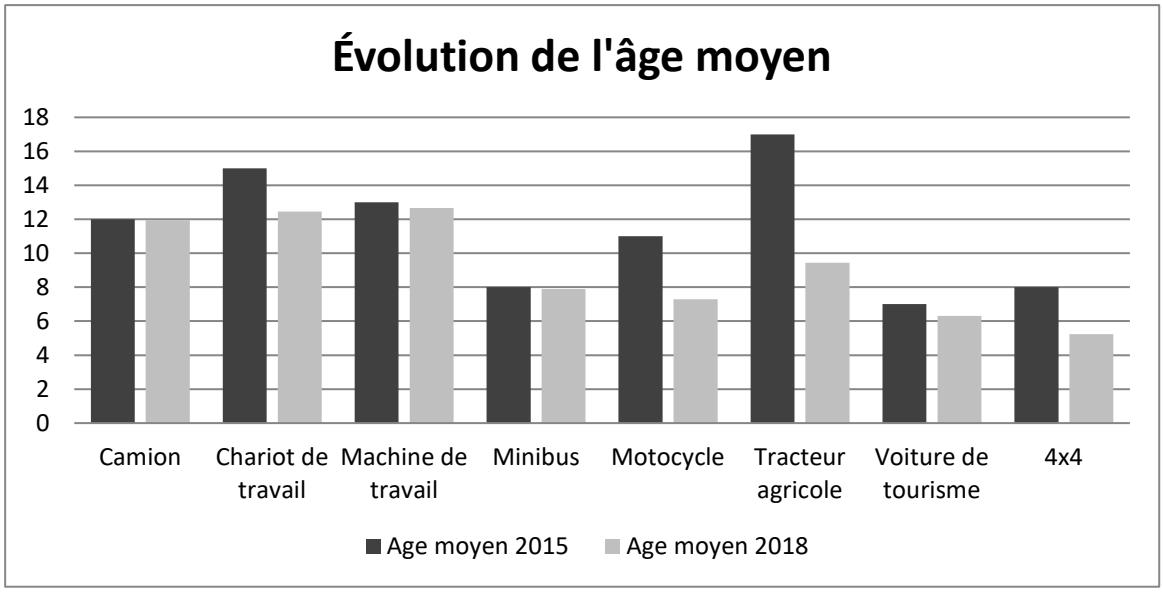

D'autres comparaisons figurent en annexe 2, notamment avec le parc automobile suisse en 2017.

2.2.5. Nombre de kilomètres parcourus

Pour accomplir leurs missions, les services de l'administration parcourent près de 5,2 millions de kilomètres annuellement. La grande majorité des unités utilisées est constituée de véhicules spécifiquement dédiés à une mission particulière. À noter que plus de 20% des kilomètres parcourus sont effectués par des véhicules privés.

Type de véhicule	Kilométrage annuel	Proportion %
Véhicules spécifiques[5]	3'600'000	69%
Véhicules privés	1'200'000	23%
Véhicules de service	400'000	8%

D'une manière générale, nous constatons que l'utilisation de véhicules privés est toujours fréquente alors que le kilométrage des véhicules de service est comparativement faible. Ainsi, un potentiel d'amélioration semble encore exister afin d'optimiser le PVÉ et réduire le montant global des indemnités versées au personnel.

Une analyse plus approfondie concernant l'utilisation de véhicules privés est présentée au chapitre 7 du présent rapport.

5 Véhicules ou machines assignées à des tâches spécifiques : Chasse-neige, voiture de police, machine-outil à l'opposé des véhicules privés ou véhicules de service qui peuvent s'apparenter à une voiture de tourisme.

2.2.6. Les coûts d'entretien

Les coûts d'entretien sont maintenus relativement bas grâce au tarif horaire moyen des ateliers (Fr 119.-/heure[6]). Ce tarif s'explique en partie par l'absence de dépenses liées au marketing ainsi que par les avantages commerciaux offerts par les fournisseurs pour les achats groupés, ce qui diminue les charges brutes des GÉ.

Les coûts d'entretien des véhicules et machines ne sont pas linéaires, ils varient en fonction du kilométrage et des années. Le graphique ci-après nous permet d'identifier le meilleur moment pour remplacer les véhicules.

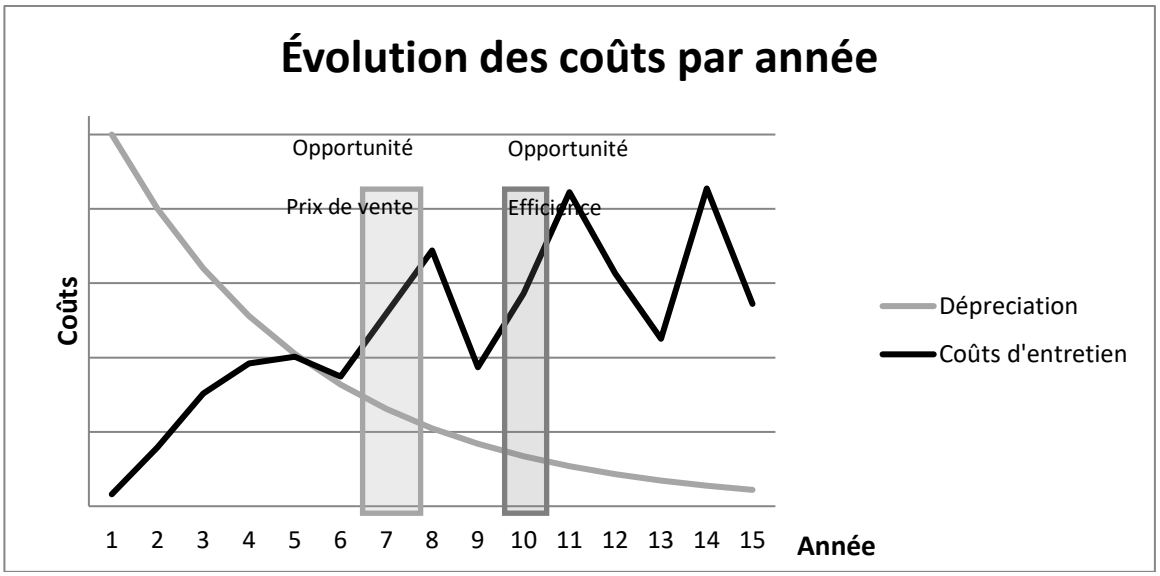

Ce graphique est notamment utilisé pour définir l'âge moyen cible. Il met en évidence une première plage d'opportunité où le prix de revente est idéal, après 6 à 7 ans d'utilisation. C'est le moment où l'augmentation des coûts d'entretien devient disproportionnée par rapport à la valeur résiduelle du véhicule.

Une 2ème plage d'opportunité est identifiée après 9 ans, c'est le moment où le véhicule possède encore une valeur résiduelle intéressante alors que les coûts d'entretien vont augmenter à nouveau. Attendre la 2ème période pour remplacer un véhicule nécessite d'engager des ressources techniques à l'interne mais permet d'optimiser la durée d'utilisation.

2.2.7. Les principaux fournisseurs

Jusqu'en 2014, les services de l'État passaient leurs commandes directement auprès de 101 fournisseurs différents, sans possibilité de négocier ou d'obtenir des rabais par des commandes groupées.

Avec la mise en place des GÉ, le nombre de fournisseurs a été réduit de 37% (64 en 2018). En fonction du prix d'achat et de la disponibilité, la préférence est donnée aux fournisseurs du canton. Pour les plus gros fournisseurs, les conditions d'achat sont réévaluées annuellement. Cela permet au GÉ de comparer régulièrement les offres des

[6]Ce taux horaire inclut les infrastructures, l'outillage, le salaire du personnel productif et les consommables

fournisseurs afin de garantir un bon rapport qualité-prix tout en conservant la stabilité nécessaire à l'obtention de bonnes conditions liées au volume d'achat.

À noter que les achats sont effectués selon la loi sur les marchés publics. Ainsi, par exemple :

– L'achat du carburant, pour une valeur annuelle de 1 million de francs, a été attribué à un fournisseur par marché public ouvert sur une base quadriennale. Le prochain appel d'offre aura lieu en 2020.

– Le marché des pneus, pour une valeur annuelle de 60'000 francs est mis au concours deux fois par année par appel d'offres sur invitation.

– Les travaux de carrosserie, pour 120'000 francs par année, sont commandés en fonction du besoin par procédure de gré à gré concurrentielle.

2.2.8. Comparaison avec d'autres cantons

Le Centre National d'Entretien des Routes Neuchâteloises (CNERN), les garages de la région et les structures cantonales romandes sont autant de sources d'information et d'échange de bons procédés. À ce sujet, il existe une plateforme de rencontre entre les acteurs du domaine au niveau romand (RIGE), qui permet de comparer les produits et les modes de travail.

En revanche, une comparaison intercantonale, en ce qui concerne la taille du PVÉ et les coûts, ne peut que difficilement être réalisée à l'heure actuelle. En effet, seul le canton de Vaud dispose d'une structure centralisée similaire à celle de Neuchâtel mais la configuration géographique et les missions dévolues à l'État ne sont pas identiques. Par exemple, le parc vaudois ne tient pas compte des véhicules des polices régionales mais il intègre ceux de certains hôpitaux. Dans d'autres cantons, la gestion des véhicules de police, de l'entretien des routes et des autres services est séparée à tous les niveaux et certains appliquent un système forfaitaire pour l'utilisation professionnelle des véhicules privés. Autre exemple, le déneigement des routes cantonales fribourgeoises est externalisé. Avec la RIGE, nous espérons développer progressivement un langage commun et des données comparables mais il est aujourd'hui prématuré de vouloir en tirer des comparatifs pertinents.

3. LA POLITIQUE D'ACQUISITION ET DE RENOUVELLEMENT DU PVÉ

La politique de renouvellement du parc est imprégnée du souci environnemental et des contingences financières, En outre, les nouveaux véhicules doivent être en adéquation avec la mission du service concerné et être équipés des outils nécessaires à sa réalisation. Les marques achetées sont bien établies sur le marché neuchâtelois ou suisse. En fonction du besoin, la pratique consiste à recourir au marché de l'occasion lorsque le potentiel d'économie est intéressant.

Lors du remplacement d'un véhicule, il est tenu compte des critères suivants :

– l'âge ;
– la plus-value environnementale ;
– l'utilisation qui en sera faite ;

– les coûts de fonctionnement (entretien, consommation, taxes,…) ;
– l'obsolescence des pièces de rechange[7] ;
– les changements opérationnels de l'utilisateur ;
– les possibilités de mutualisation/partage ;
– les ressources financières.

À noter qu'une politique de location ou de leasing ne serait pas la plus adaptée pour l'État. En effet, la mise en place d'un crédit-cadre permet de ne pas se contraindre au paiement d'intérêts ou de frais variables. D'autre part, à mesure que l'on augmente le potentiel de planification, on augmente également les possibilités d'achats groupés, permettant de bénéficier de rabais intéressants. Rappelons également qu'en fonction de la spécificité du véhicule et des possibilités de transfert interne, l'achat de véhicules d'occasion est privilégié.

L'acquisition des véhicules se fait en conformité avec la loi sur les marchés publics (LCMP). Les critères d'adjudication sont semblables, indépendamment du type de procédure d'appel choisi. Pour qu'une offre soit prise en considération, l'entreprise soumissionnaire doit notamment démontrer qu'elle est active dans la formation et qu'elle respecte les conditions de travail établies dans la branche. Des critères de développement durable sont également requis. Les offres sont ensuite évaluées par attribution de notes en fonction du prix, de l'adéquation avec le cahier des charges, notamment en termes de consommation, et des contraintes pour assurer le suivi du véhicule. Certains critères du cahier des charges, comme le rejet de CO2, la disponibilité d'un suivi régional et des éléments de sécurité, sont identifiés comme « impératifs » et éliminatoires.

Il est encore à relever que, en référence au postulat 17.128 relatif au moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État, dès le 1er janvier 2019 la motorisation diesel n'est plus retenue pour l'acquisition des véhicules légers standards. À noter toutefois que les véhicules lourds (camions, fraiseuses à neige, etc…) ainsi que les véhicules d'intervention qui doivent répondre à certaines exigences, ne sont aujourd'hui disponibles qu'en motorisation diesel.

4. LA POLITIQUE D'ENTRETIEN DU PVÉ

Le PVÉ est entretenu dans le respect des directives émises par chaque constructeur, notamment en termes de pièces de rechange, de qualité des produits et de sécurité. Les GÉ développent des plans d'entretien adaptés à chaque véhicule. Ne disposant pas de certaines compétences métiers ou d'outillage spécifique, près de 10% des travaux, en particulier de carrosserie, sont externalisés à des entreprises privées.

Pour le reste, les GÉ assurent l'entretien des véhicules de certaines entités partenaires. Ainsi, les véhicules du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP), de la Fondation Les Perce-Neige (FPN), de la commune de Milvignes, de la Protection Civile, du corps des gardes-frontière et de l'armée fréquentent régulièrement nos ateliers. L'optimisation qui en résulte pour les GÉ est intéressante dans la mesure où les recettes annuelles engendrées par cette collaboration s'élèvent à 115'000 francs. Ce partenariat représente ainsi un précieux potentiel qui peut encore être développé. Le volume de clients externes

[7] Le constructeur est tenu de garantir la disponibilité des pièces détachées et des compétences pendant 10 ans après sa production.

dépend néanmoins de la capacité à les absorber sans modifier le dispositif en place et en limitant le risque de concurrence avec les garages de la région.

5. LA POLITIQUE DE VENTE DES VÉHICULES

Les véhicules sont vendus deux fois par année aux enchères avec un prix minimum fixé par les GÉ. Les ventes sont publiques et réalisées sous la conduite d'un greffier du tribunal régional.

Les véhicules spécifiques, pour lesquels une vente aux enchères ne serait pas adaptée, peuvent faire l'objet d'une reprise par le fournisseur du nouveau véhicule ou d'une vente spéciale après évaluation de l'objet par un expert.

Ventes	Recettes nettes / Fr.
2016	54'100.–
2017	139'100.–
2018	75'500.–

À noter que ces montants ne tiennent pas compte des véhicules séquestrés par l'autorité judiciaire et qui sont également réalisés lors de ces ventes.

6. LES OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Le présent rapport s'inscrit dans la volonté du Conseil d'État de tenir compte des impératifs climatiques, dans le prolongement notamment du rapport à l'appui de la nouvelle loi sur l'énergie (Rapport 19.009).

6.1. Le bilan CO2

À l'utilisation, le parc véhicules de l'État produit près de 1'500 tonnes de CO2 par année[8]. L'émission de CO2 est une valeur de référence dans l'analyse du PVÉ. Elle permet d'évaluer l'efficience énergétique en termes de kilomètres parcourus, de l'âge des véhicules et de la manière de conduire. Ainsi, en abaissant l'âge moyen du PVÉ en fonction de l'âge cible, le potentiel d'économie en carburant est estimé à 18'000 litres, représentant une intéressante diminution de 45 tonnes de CO2 par année et de 28'800 francs de dépense.

Depuis 2018, la moyenne de rejet en CO2 des véhicules de tourisme achetés par les GÉ ne dépasse pas 130 g/km. Il est prévu qu'avant la fin de la période concernée par la présente demande de ce crédit cadre, soit dès 2020, la moyenne soit abaissée à 95 g/km.

8 Le parc automobile Suisse produit 16 millions de tonnes de CO2 par année (cf., statistique OFEV)

6.2. Politique environnementale

L'opportunité d'acquérir des véhicules respectueux de l'environnement, équipés notamment de moteurs à gaz, hybrides ou électriques, est régulièrement analysée. Les effets sur l'environnement des véhicules disponibles sur le marché sont certes moins élevés que ceux des moteurs thermiques mais ils présentent un certain nombre de contraintes. Ainsi, par exemple, il n'y a pas de modèle électrique adapté pour les véhicules lourds et les véhicules d'intervention de la police. Leur prix d'achat est plus élevé et leur autonomie toute relative les restreint à une utilisation très spécifique. D'autre part, la production et l'élimination des composants d'un véhicule électrique entrainent d'autres nuisances environnementales dont il faut aussi tenir compte. Enfin, la provenance de l'électricité n'est pas le moindre des problèmes à prendre en considération, comme on le verra ci-après.

Il ressort des statistiques données par les fournisseurs que, d'une manière générale, un moteur électrique est 44% plus onéreux à l'achat qu'un moteur thermique et le différentiel est en moyenne de 28% pour un véhicule hybride. D'autre part, il n'offre pas encore la flexibilité nécessaire pour être implémenté pertinemment à grande échelle.

Comparatif prix d'achat de différentes motorisations pour un véhicule de service

Motorisation	**Prix Frs**	**++**	**--**
Moteur thermique	25'000	Prix Flexibilité Autonomie	Émissions
Moteur à gaz	25'000	Prix Flexibilité	Autonomie
Moteur Hybride	32'000	Équipement Image	Prix Émissions
Moteur électrique	36'000	Équipement Image Émissions	Prix Autonomie Infrastructures

En ce qui concerne les véhicules à gaz, leur motorisation et leur prix d'achat sont relativement similaires aux véhicules à moteur thermique car ils disposent de deux réservoirs, l'un à essence et l'autre à gaz. La combustion se déroule de la même manière dans les deux cas. Lorsqu'il utilise du gaz, le véhicule rejette jusqu'à 40% de CO2 de moins que l'essence et il consomme globalement moins. Ce modèle est dès lors intéressant mais il s'agit de tenir compte d'une autonomie limitée à 300 km avec une seule station de distribution dans le canton. Cette contrainte implique que ce type de véhicule fonctionne en réalité principalement à l'essence.

L'utilisation de véhicules hybrides est expérimentée par les GÉ depuis 2016. Le bilan et les retours sont relativement positifs du point de vue technique. Par contre, malgré un prix d'achat plus élevé de 28%, sa consommation n'est pas très différente de celle des motorisations diesel.

Modèle	**Consommation**
Peugeot 3008 Hybride 4x4	6,08 litres par 100km
Seat Altea XL 1.9 diesel 4x4	6,09 litres par 100km

S'agissant des véhicules électriques, d'un strict point de vue financier, avec un prix d'achat de 44% plus élevé, et en tenant compte de leur consommation, le retour sur investissement démontre qu'ils deviennent intéressants après leur dixième année de mise en service.

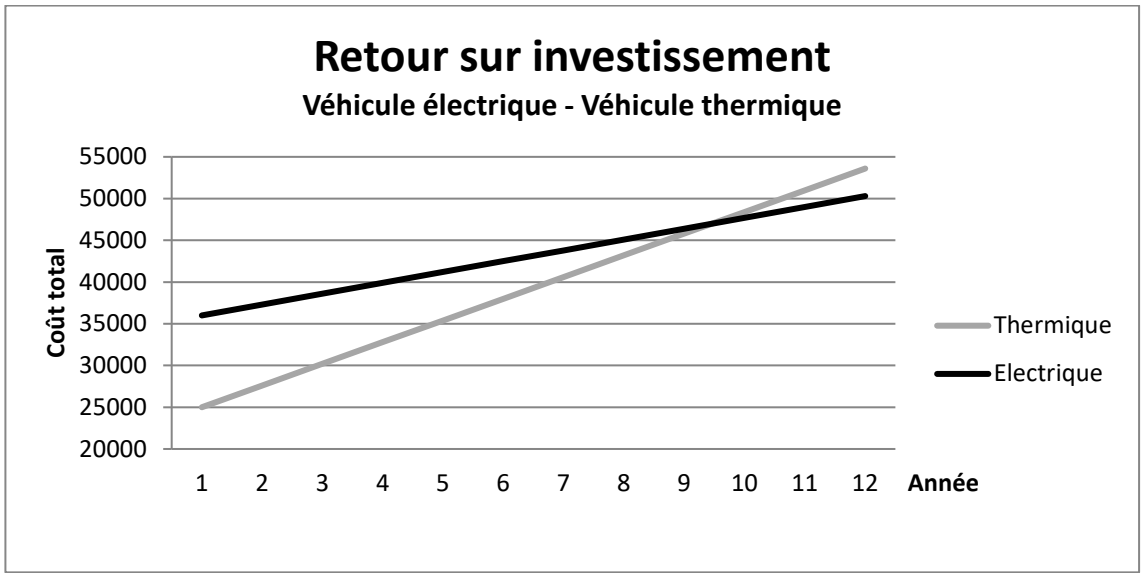

Au niveau énergétique, l'empreinte carbone d'un véhicule électrique n'est pertinente que si elle est alimentée par une source d'énergie renouvelable. L'électricité produite par le nucléaire ou le charbon n'apporte en effet globalement guère de plus-value environnementale à cette motorisation. Certes, le mix énergétique en Suisse est-il relativement favorable grâce à l'apport de l'énergie hydraulique. Il n'en reste pas moins que des importations de courant de toute provenance sont aujourd'hui encore nécessaires en hiver. Une évolution est attendue à cet égard dans les années à venir.

Précisément, depuis 2018, des projets d'étude en matière d'ingénierie de l'environnement sont en discussion avec notamment l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL). L'objectif est de développer une stratégie de renouvellement progressif des véhicules avec une source d'énergie renouvelable autonome. Cette stratégie tiendra compte du marché dans lequel évoluent les GÉ, des infrastructures, des aspects techniques et des besoins. Cela nous permettra de bénéficier d'un plan de remplacement détaillé avec une évaluation des coûts avant la fin de l'année 2021.

Il paraît en tous les cas essentiel, au niveau de l'État, que l'implantation de véhicules électriques soit accompagnée par des projets prévoyant une alimentation en énergie renouvelable et par la pose de bornes de recharges. La production de ce type d'énergie nécessite dès lors des investissements qu'il s'agit de mesurer de manière optimale. Pour cette raison, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), ainsi que le service des bâtiments (SBAT) seront associés à cette analyse.

À ce sujet, il est à noter que le Conseil d'État a décidé de mettre en oeuvre les moyens de promouvoir la mobilité électrique dans le canton. Ainsi, le rapport 19.009 à l'appui d'une nouvelle loi cantonale sur l'énergie prévoit que l'État et les établissements de droit public désignés par le Conseil d'État équipent une partie des places de parc de stationnement des bâtiments publics dont ils sont propriétaires de bornes de recharge électrique (art. 6 al. 5 du projet).

D'autre part, le Conseil d'État a soumis une proposition à la Commission des finances (COFI) visant à subventionner les propriétaires publics et privés de bâtiments collectifs

pour la mise à disposition de bornes de recharge à leurs clients, administrés, locataires et collaborateurs-trices. L'objectif est ambitieux dans la mesure où il est prévu d'installer 800 bornes par année pendant 5 ans. Saisie de cette proposition dans le cadre de l'examen du rapport 18.045 « Programme d'impulsion et de transformations » à hauteur de 2 millions, la COFI a décidé non seulement de la retenir, mais encore de l'étendre à 4 millions pour favoriser la mobilité électrique ou à hydrogène. Ce dispositif est un prérequis pour mettre en œuvre une véritable politique en matière d'électromobilité à l'interne de l'administration.

Toutefois, sans attendre le résultat de ces projets, treize véhicules ont déjà été identifiés pour être potentiellement remplacés par des unités électriques durant ces quatre prochaines années. De même, le Conseil d'État a d'ores et déjà décidé que lors du prochain renouvellement de sa voiture de fonction, son choix se porterait sur un véhicule hybride, ou 100% électrique.

Bien entendu, l'idéal serait de procéder à une amélioration rapide à grande échelle. Le chemin pour atteindre une solution globale au plan environnemental doit toutefois encore être consolidé pour être pertinent. En particulier, il y a lieu de tenir compte de l'énergie grise nécessaire à chaque véhicule lorsqu'il est question de son remplacement. Ceci dit, les démarches amorcées permettront d'avancer avec des éléments concrets sur les quatre prochaines années, de manière à ce que le prochain rapport permette de présenter un projet écologique affiné, adapté aux missions et aux dimensions du PVE. Il sera possible en particulier de préparer la transition vers davantage de mobilité électrique, en tenant compte également des progrès attendus par exemple dans le domaine des véhicules à hydrogène. Cette technologie, dont on espère de gros progrès à brève échéance, permettra de lever l'inconvénient majeur, induit par les véhicules électriques, de l'élimination des batteries. Car il s'agit bel et bien là d'un point qui n'est à ce jour pas réglé à satisfaction.

7. L'UTILISATION DE VÉHICULES PRIVÉS

Le plus souvent, cette solution se justifie pour des raisons de flexibilité, de manque de véhicules de service à disposition, d'absence de places de stationnement ou d'utilisation trop occasionnelle.

Avec l'accord de son chef de service, chaque collaborateur de l'État peut utiliser son véhicule privé pour assurer un déplacement professionnel. Le cas échéant, ses kilomètres sont indemnisés comme suit :

– jusqu'au 2000^{e} kilomètre : 0,60 francs
– du 2001^{e} au 4000^{e} kilomètre : 0,55 francs
– du 4001^{e} au 6000^{e} kilomètre : 0,50 francs
– dès le 6000^{e} kilomètre : 0,45 francs

En 2017, les collaborateurs de l'État ont utilisé leur véhicule privé à hauteur de 1,2 millions de kilomètres. Ce volume des kilomètres doit être mis dans la perspective de l'utilisation des véhicules de service. En effet, un potentiel d'amélioration semble encore exister dans ce domaine.

Un système de « car sharing » a été mis en place par les GÉ. Le partage interne fonctionne grâce à une plateforme de réservation Intranet par laquelle l'utilisateur peut formuler son besoin. Les GÉ se chargent alors de sélectionner, parmi les véhicules

disponibles, celui qui est le plus adapté. Bien entendu, il s'agit d'une optimisation du PVÉ dans la mesure où aucun véhicule n'a été acheté dans ce but précis.

En ce qui concerne l'utilisation de véhicules *Mobility*, ce mode de transport est utilisé par les services à hauteur de 30'000 km par année, à raison de 31 abonnements. À noter qu'il s'agit d'une solution plus onéreuse que l'utilisation des véhicules de service mais qui permet néanmoins de garantir une bonne disponibilité de véhicules supplémentaires.

Enfin, dans le but de promouvoir la mobilité électrique et de réduire les trajets effectués par les collaborateurs-trices de l'État avec leurs véhicules privés motorisés, le Conseil d'État souhaite progressivement introduire une flotte de vélos à assistance électrique (VAE). Ces VAE seraient exclusivement destinés à une utilisation par les collaborateurs-trices de l'administration cantonale pour se déplacer dans un périmètre urbain et périurbain. Une utilisation accrue de ce type de mobilité permettrait de réduire les émissions de CO2 et serait bénéfique pour l'image de l'administration. Un projet pilote sera lancé au Château de Neuchâtel courant 2019.

Le résultat du comparatif des coûts entre « véhicule privé » et « véhicule de service » permet d'évaluer la pertinence de s'équiper en conséquence.

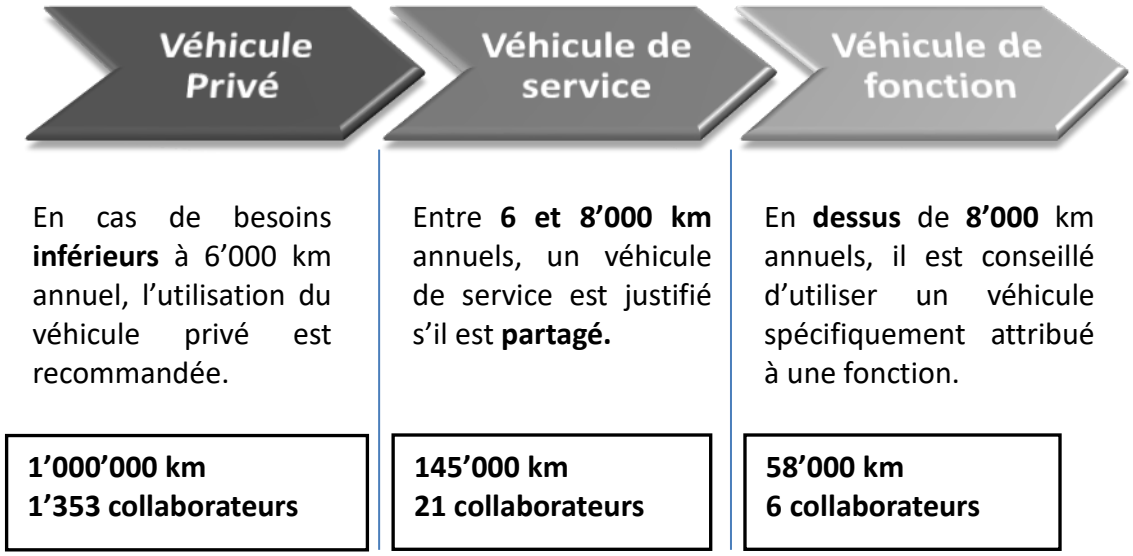

À titre exemplatif, pour une utilisation annuelle de 10'000 km, le coût au kilomètre d'un véhicule de service ou de fonction en 2017 est présenté dans le tableau ci-dessous.

	2017		
	Coût/km Fr	**Km annuel**	**Coût** Fr
Véhicules de service / de fonction	0,37	400'000	148'000
Véhicules privés	0,58	1'200'000	696'000
Véhicules Mobility	0,67	29'900	20'033

De même, il est possible de cibler la période de retour sur investissement des trois catégories considérées.

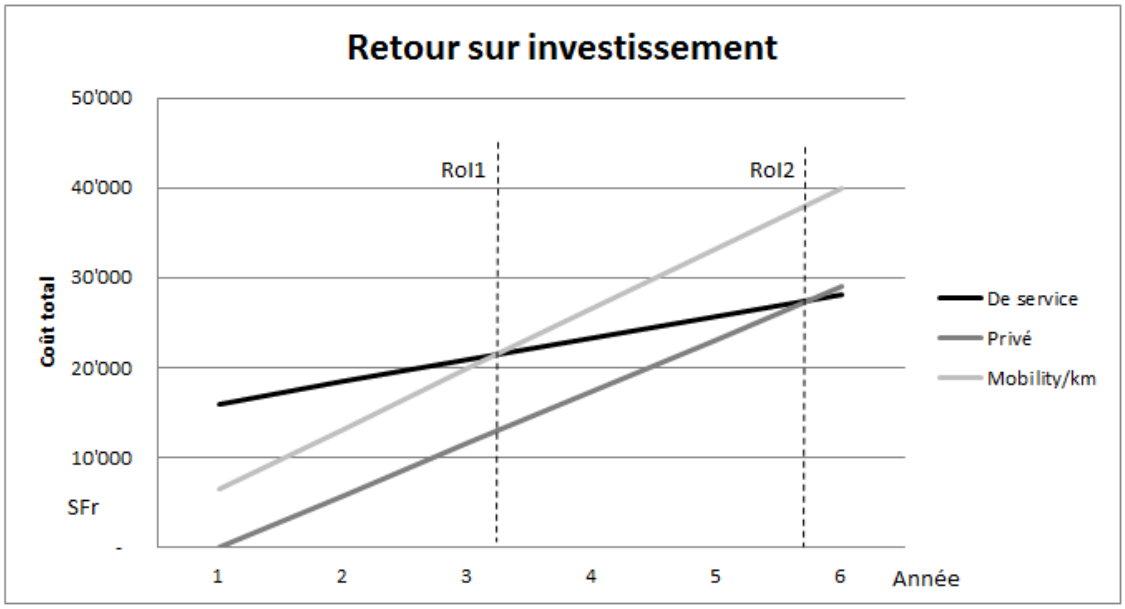

Ainsi, à raison d'une utilisation moyenne annuelle de 10'000 kilomètres, le retour sur investissement de l'achat d'un véhicule de service se réalise à partir de la 3e année, s'il compense un véhicule Mobility, et à partir de la 5e année s'il remplace un véhicule privé.

Bien évidemment, la mise à disposition de véhicules de service dépend du contexte dans lequel évoluent les services. Il est notamment nécessaire de bénéficier de places de stationnement à proximité et de prévoir une structure de gestion sur l'utilisation journalière des véhicules afin qu'un suivi puisse être régulièrement réalisé et, le cas échéant, le dispositif adapté en conséquence.

8. RENOUVELLEMENT DU PVÉ 2020-2023

Un premier crédit cadre, portant initialement sur les années 2018-2021, a été traité par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2017. Dans l'attente que les GÉ atteignent leur « vitesse de croisière » et qu'ils puissent bénéficier du recul nécessaire pour élaborer une vision stratégique, le crédit cadre a été limité par votre autorité aux années 2018 et 2019.

Depuis lors, les GÉ ont beaucoup progressé et des changements importants sont intervenus en collaboration avec les services utilisateurs. Dans ce contexte, le présent projet de décret concerne l'octroi d'un nouveau crédit cadre pour couvrir les années 2020 à 2023.

Soucieux de faire exécuter des prestations aux meilleurs coûts et d'optimiser les dépenses d'entretien, le Conseil d'État sollicite ce nouveau crédit cadre qui permettra de stabiliser le vieillissement du PVÉ, dans le respect des critères environnementaux, tout en garantissant la sécurité et la santé au travail.

Afin d'obtenir les chiffres présentés, les véhicules et machines ont été regroupés selon la matrice de catégorisation des garages de l'État (annexe 3). Les règles financières MCH2 de dépréciation des biens, soit 5 ans pour les véhicules légers et 15 ans pour les véhicules lourds, n'offrent pas une vue suffisamment détaillée et ne sont pas réalistes

d'un point de vue opérationnel. Dans la pratique en effet, en fonction de leur utilisation, les véhicules seront utilisés plus longtemps.

Les chiffres présentés ci-après sont une estimation du prix d'achat actuel par catégorie de véhicules, y compris tous les accessoires fixes (p. ex. lame à neige, dispositif de signalisation, enregistreur de courses, etc…).

En fonction des données techniques de chaque véhicule, la planification ainsi présentée pourrait être utilisée sur une période de quatre ans, mais elle pourrait se prolonger sur une ou deux années supplémentaires, en fonction de l'état, de l'utilisation et de la valeur des unités les plus coûteuses.

	Véhicules à remplacer	2020	2021	2022	2023	Total
Voiture de tourisme	85	698'000	919'000	976'000	1'061'000	3'654'000
4x4	8	-	80'000	84'000	150'000	314'000
Minibus	35	380'000	390'000	232'000	297'000	1'299'000
Camion	5	-	430'000	924'000	850'000	2'204'000
Tracteur	1	-	90'000	-	-	90'000
Chariot de travail	7	186'000	132'000	-	-	318'000
Machine de travail	21	548'000	282'000	447'000	166'000	1'443'000
Remorque	11	67'000	40'000	26'000	-	133'000
Divers imprévus		50'000	50'000	50'000	50'000	200'000
	173	**1'929'000**	**2'413'000**	**2'739'000**	**2'574'000**	**9'655'000**

Cette planification permettra de stabiliser les dépenses d'entretien dès 2022 tout en garantissant la fiabilité du PVÉ. Le renouvellement de ce dernier aura également d'opportunes conséquences environnementales avec un recours progressif à des véhicules munis des dernières technologies permettant de limiter la consommation d'énergie fossile.

Parallèlement, les projets de regroupement géographique de certains services vont créer des opportunités d'utilisation accrue de véhicules électriques et/ou de partage. Toutefois, il est encore trop tôt pour chiffrer son impact.

À noter que ce crédit-cadre permet de réunir des dépenses qui étaient réparties dans les comptes de fonctionnement des différents services jusqu'en 2014. Comme l'octroi de tout crédit cadre, le montant qui est demandé est important. Il s'agit toutefois de le mettre en perspective avec les 682 unités du PVÉ, pour une valeur à neuf estimée à environ 32 million de francs. D'autre part, l'optimisation de l'utilisation du parc véhicules, le regroupement des achats et les diminutions de prestations liées au transfert de la H20, permettent de déposer une demande de crédit de près de 20% moins importante que la demande initiale qui portait sur les années 2018-2021 (9,655 millions au lieu de 11,9 millions de francs).

9. CLASSEMENT DE POSTULAT

17.128
25.09.2017
Postulat Roby Tschopp
Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État

Le Conseil d'État est prié de développer la base légale adéquate afin de renoncer à l'acquisition de véhicules automobiles consommant du diesel (sauf lorsqu'aucune substitution n'est possible) tant que les émissions nocives de ce type de carburant ne seront pas maîtrisées avec certitude, ceci autant pour les services de l'État que pour les entités subventionnées.

Le scandale du diesel n'est de loin pas nouveau, et pourtant il ne se passe quasiment pas une semaine sans une nouvelle révélation. Les mises à niveau des véhicules impliqués prennent du retard, le groupe automobile au centre de la polémique se voit interdire à la vente des modèles neufs, et les normes elles-mêmes, tout comme les procédures officielles de mesure, sont trop laxistes. Jusqu'à clarification complète des circonstances, le diesel constitue un risque pour la santé publique beaucoup plus important que ce qui était admis jusqu'ici. En suivant le principe de précaution, et dans un souci d'exemplarité, l'État et les entités subventionnées doivent abstenir de se doter de véhicules fonctionnant avec ce carburant.

Signataires : D. Fischer, F. Fivaz, J. Lott Fischer, C.Chollet, C. Vara, X. Challandes, D. Angst.

Ce postulat est traité par le présent rapport. En effet, à l'exception des véhicules lourds (camions, fraiseuses à neige,…) et des véhicules d'intervention qui doivent répondre à certaines exigences et qui ne sont disponibles qu'en motorisation diesel, les véhicules légers standards achetés par les GÉ depuis le 1er janvier 2019 n'utilisent déjà plus ce type de carburant.

Le présent rapport propose donc le classement de ce postulat.

10. FINANCEMENT

Pour rappel, le MCH2 est la 2e version du plan comptable harmonisé des collectivités publiques. Il a été validé au niveau national par la Conférence des directeurs cantonaux des finances et est mis en œuvre dans toutes les collectivités de Suisse. Son but principal est d'harmoniser la présentation des comptes communaux et cantonaux, de manière à améliorer la transparence et la comparabilité des données financières et statistiques entre les collectivités publiques. Par ailleurs, il permet également de rapprocher la comptabilité publique de celle de l'économie privée.

La loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) ainsi que le passage au modèle comptable harmonisé (MCH2) dès l'exercice 2018, induisent notamment une activation des biens à partir de 10'000 francs[9]. Chaque véhicule est donc inscrit au bilan

9 Article 43 du Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes – RLFinEC

de l'État. L'acquisition des véhicules « légers » se fera désormais via le compte des investissements et non plus par le compte de fonctionnement.

La présente demande répond aux exigences de la LFinEC et ce, particulièrement au travers des articles 10 à 12, 39 et 51 à 56, ainsi qu'aux recommandations 10 et 12 émises par la Conférence des directeurs cantonaux des finances dans le cadre du MCH2. Les taux d'amortissement appliqués se réfèrent à l'annexe 2 du RLFinEC.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement *(en francs)* Scénario B		**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Compte des investissements :						
Dépenses		1'929'000	2'413'000	2'739'000	2'574'000	-
[1]	**Dépenses nettes**	**1'929'000**	**2'413'000**	**2'739'000**	**2'574'000**	**-**
Compte de fonctionnement : *Amortissement*						
Véhicules légers (5 ans)		108'000	385'000	643'000	944'000	944'000
Véhicules spéciaux (15 ans)		28'000	96'000	192'000	263'000	263'000
[2]	**Total charges nettes**	**136'000**	**481'000**	**835'000**	**1'207'000**	**1'207'000**
Financement :						
[3]	**Solde** ([1] + [2] – amortissement)	**2'065'000**	**2'894'000**	**3'574'000**	**3'781'000**	**1'207'000**

11. REDRESSEMENT DES FINANCES ET RÉFORMES DE L'ÉTAT

L'octroi d'un crédit cadre vise notamment à atteindre une capacité de gestion et une taille critique pour une soumission aux marchés publics, permettant ainsi d'obtenir des conditions favorables grâce à la concurrence.

Cette demande de crédit s'inscrit donc dans la suite de la centralisation des coûts et vise à assainir une situation jugée insatisfaisante avant 2016. En offrant transparence et efficience opérationnelle, elle contribue au redressement des finances et à une meilleure valorisation des biens de l'État.

12. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL ET POUR LES COMMUNES

Le présent investissement n'exerce aucune influence sur le personnel de l'État et les communes.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

Conformément à l'article 36 al. 1 let. a de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), l'adoption du présent projet de décret requiert une majorité qualifiée de trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, puisqu'il porte sur une dépense nouvelle unique de plus de sept millions de francs.

14. CONCLUSION

La centralisation de la gestion des véhicules de l'État a permis de réaliser d'importantes économies d'échelle. Cette demande de crédit cadre regroupe les besoins d'achat des différents secteurs d'activité. La solution que vous propose de retenir le Conseil d'État, est un compromis acceptable au vu de l'état actuel des finances cantonales. La situation sera réévaluée au terme du présent crédit cadre qui devrait permettre de stabiliser le vieillissement du parc véhicules et machines, d'y introduire des solutions répondant aux défis environnementaux actuels et mettant notamment à profit les moyens de partage à plus grande échelle.

L'obtention du présent crédit cadre permettra aux GÉ d'adapter les dépenses aux évolutions régulières des besoins des services de l'État. Il est destiné à répondre aux exigences financières et environnementales actuelles en ménageant les aspects économiques.

Il est nécessaire que les services de l'État puissent poursuivre leurs missions avec du matériel d'exploitation adéquat, tout en respectant les préoccupations liées à l'efficacité, la rentabilité économique et la préservation de l'environnement.

Ce dernier aspect revêt une importance primordiale pour le Conseil d'État qui entend engager des réflexions, avec la Commission de gestion des véhicules, autour des nouvelles technologies de propulsion disponibles sur le marché (hybride, électrique, gaz, etc.). Parallèlement, il continuera de prendre toutes les mesures permettant de favoriser le partage de véhicules. Il peut être noté que les efforts tendant au regroupement de l'administration souhaité par le Conseil d'État et mené par le service des bâtiments de l'État autant que par l'office d'organisation vont précisément dans ce sens.

Le Conseil d'État vous invite donc à entrer en matière sur le présent rapport, à adopter le décret présenté et également à classer le postulat Roby Tschopp 17.128, du 25 septembre 2017 « Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 9'655'000 francs millions de francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 24 juin 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 9'655'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles et de machines nécessaires au fonctionnement de l'administration cantonale.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie d'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées au compte d'investissements.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la LFinEC et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur.

[3]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1 a

2.2.1.1 ENTRETIEN DES ROUTES ET DES FORÊTS **Crédit 2020-2023**

Planification intentionelle de remplacement

Camions

Fréquence de remplacement 15 ans

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Accessoires été / hiver	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Camion	2 ess 4X4	2004	150'000	300'000	450'000	**2019**	Réduction H20			
Camion	Uniimog U430	2004	320'000	320'000	640'000	**2019**	Réduction H20			
Camion	Unimog U 400	2007	310'000	230'000	540'000	**2022**			540'000	
Camion	2 ess 4X4	2005	150'000	300'000	450'000	**2020**	Réduction H20			
Camion	2 essieux cargo	2007	160'000	-	160'000	**2022**			160000	
Camion	Cureuse	2011	700'000	-	700'000	**2023**				850'000
							-	-	**700'000**	**850'000**

Balayeuses

Fréquence de remplacement 12 ans

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Accessoires été	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Balayeuse	Balayeuse	2009	450'000		450'000	**2021**	0	450'000	0	0
Balayeuse	Balayeuse	2010	300'000		300'000	**2022**	0	0	295'000	0
							-	**450'000**	**295'000**	-

Annexe 1 a

2.2.1.1 ENTRETIEN DES ROUTES ET DES FORÊTS — Crédit 2020-2023

Remorques — Fréquence de remplacement 20 ans

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Accessoires	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Remorque	Zbinden Sensa Ate	1981	7'000		7'000	**2001**	7'000	0	0	0
Remorque	Zbinden Sensa Ba	2006	28'000		28'000	**2026**	28'000	0	0	0
Remorque	Zbinden Sensa cai	1997	6'000		6'000	**2017**	6'000	0	0	0
Remorque	Zbinden Sensa cai	1983	6'000		6'000	**2003**		6'000	0	0
Remorque	Zbinden Sensa cai	1984	6'000		6'000	**2004**			6'000	
Remorque	BZS	1975	8'000		8'000	**1995**	8'000			
Compresseur	BZS	1975	18'000		18'000	**1995**	18'000			
Remorque	Humbaur	1984	8'000		8'000	**2004**		8'000		
Remorque	Humbaur	1994	10'000		10'000	**2014**		10'000		
Remorque	Humbaur	1997	10'000		10'000	**2014**		10'000		
Remorque	Zbinden Sensa cai	1982	6'000		6'000	**2002**		6'000	0	0
							67'000	**40'000**	**6'000**	-

Saleuses tractées, Bacs saleurs — Fréquence de remplacement 15 ans

Genre + Identification	Marque Type	Année	Prix de Base	Accessoires	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Saleuse	Boschung Kupper	2005	47'000		47'000	**2020**	0	47'000	0	0
Saleuse	Boschung Kupper	2005	47'000		47'000	**2020**	47'000	0	0	0
Saleuse	Boschung Kupper	2005	47'000		47'000	**2020**	0	47'000	0	0
Saleuse	Boschung Kupper	2005	47'000		47'000	**2020**	47'000	0	0	0
Saleuse	Boschung Kupper	2005	47'000		47'000	**2020**	47'000	0	0	0
Saleuse	Boschung Kupper	2005	47'000		47'000	**2020**	47'000	0	0	0
Saleuse	Boschung Kupper	2006	47'000		47'000	**2020**	0	47'000	0	0
							188'000	**141'000**	-	-

Annexe 1 a

2.2.1.1 ENTRETIEN DES ROUTES ET DES FORÊTS **Crédit 2020-2023**

Véhicules légers — Fréquence de remplacement 10 ans

Genre + Identification	Marque Type	Année	Prix de Base	Accessoires	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Voiture	Toyota Auris	2009	30'000	10 ans	30'000	**2019**		30'000		
Voiture	Skoda Fabia	2008	25'000	10 ans	25'000	**2018**		25'000		
Voiture	Suzuki SX4	2012	25'000	10 ans	25'000	**2023**			25'000	
Voiture	Subaru Forester	2007	38'000	10 ans	38'000	**2017**	38'000			
Voiture	Toyota RAV4	2012	35'000	10 ans	35'000	**2022**			35'000	
MiniBus	Peugeot Expert	2009	30'000	10 ans	30'000	**2019**	30'000			
MiniBus	VW T4	2002	35'000	10 ans	35'000	**2012**				35'000
MiniBus	VW T5	2012	38'000	10 ans	38'000	**2022**				38'000
Chasse-neige	HiLux	2012	80'000	10 ans	80'000	**2022**				80'000
Chasse-neige	LandCruiser	2015	80'000	10 ans	80'000	**2025**	Réduction H20			
Chasse-neige	HiLux	2013	80'000	10 ans	80'000	**2023**				80'000
4x4	LandCruiser	2013	45'000	10 ans	45'000	**2023**				45'000
4x4	HiLux	2010	40'000	10 ans	40'000	**2020**		40'000		
4x4	HiLux	2012	40'000	10 ans	40'000	**2022**			40'000	
4x4	LandCruiser	2009	40'000	10 ans	40'000	**2019**		40'000		
4x4	LandCruiser	2009	40'000	10 ans	40'000	**2019**				45'000
							68'000	**135'000**	**100'000**	**323'000**

Annexe 1 a

2.2.1.1 ENTRETIEN DES ROUTES ET DES FORÊTS — Crédit 2020-2023

Autres machines

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Fréquence	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
3 x Piloneuse	OP057, OP058, O	2008	4'000	10 ans	12'000	**2020**	12'000	0	0	0
Faucheuse	Rapid Euro	2005	25'000	15 ans	25'000	**2020**	25'000	0	0	0
Faucheuse	Rapid Euro	2005	29'000	15 ans	29'000	**2020**	29'000	0	0	0
Faucheuse	Rapid Euro	2005	29'000	15 ans	29'000	**2020**	29'000	0	0	0
Silo Thermos	WYSS	2005	6'000	15 ans	6'000	**2020**	6'000	0	0	0
Silo Thermos	WYSS	2006	6'000	15 ans	6'000	**2021**		10'000		
Déchicteuse	Tunnissen	2007	60'000	15 ans	60'000	**2022**	60'000	0	0	0
Déchicteuse	Tunnissen	2006	67'000	15 ans	67'000	**2021**		67'000		
Ligneuse	CMC	2002	29'000	20 ans	29'000	**2022**	0		200'000	0
Effaceuse	FR 300 Effaceuse	1990	17'000	20 ans	17'000	**2010**	0	0	17'000	0
Caroteuse	Caroteuse	1996	52'000	20 ans	52'000	**2016**	55'000	0	0	0
Pelle à pneus	Chargeuse	1992	180'000	25 ans	180'000	**2017**	0	180'000	0	0
Pelle	Hitachi	2007	60'000	15 ans	60'000	**2022**		0	60'000	0
Plaque vibr	Plaque vibrante	2007	5'000	10 ans	5'000	**2017**		16'000	0	0
Jointoyeuse	Breining	2010	160'000	10 ans	160'000	**2020**			150'000	
Plaque vibr	Plaque vibrante	2008	17'000	15 ans	17'000	**2023**				17'000
Plaque vibr	Plaque vibrante	2008	17'000	15 ans	17'000	**2023**				17'000
Plaque vibr	Plaque vibrante	2008	17'000	15 ans	17'000	**2023**				17'000
Ligneuse	Bomag	1995	100'000	15 ans	100'000	**2015**	100'000			
Fraiseuse	Rolba	1987	230'000	15 ans	230'000	**2002**	220'000			
Porte outil	Kubota	2008	80'000	15 ans	80'000	**2023**				80'000
Tracteur forestier	JohnDeer	2000	95'000	20 ans	95'000	**2021**		95'000		
Pied mouton	Bomag	2008	35'000	15 ans	35'000	**2023**	0	0	0	35'000
							536'000	**368'000**	**427'000**	**166'000**
						Sfr	**859'000**	**1'134'000**	**1'528'000**	**1'339'000**

Annexe 1 b

2.2.1.2 VÉHICULES DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Crédit 2020-2023

Planification intentionelle de remplacement

Véhicules légers

Fréquence de remplacement 10 ans

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Accessoires	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Voiture de tourisme	SEAT	2012	35'000	4'000	39'000	**2022**				39'000
Voiture de tourisme	CITROEN	2012	23'000		23'000	**2022**	(Potentiel électrique)		23'000	
Voiture de tourisme	RENAULT	2005	28'000		28'000	**2015**		28'000		
Voiture de tourisme	SKODA	2006	35'000	5'000	40'000	**2016**		40'000		
Voiture de tourisme	SKODA	2009	36'000	5'000	41'000	**2019**		41'000		
Voiture de tourisme	OPEL	2009	47'000		47'000	**2019**		47'000	(Potentiel électrique)	
Voiture de tourisme	SUBARU	2008	33'000	5'000	38'000	**2018**		38'000		
Voiture de tourisme	SKODA	2005	35'000		35'000	**2015**		35'000		
Voiture de tourisme	SKODA	2003	34'000		34'000	**2013**		34'000		
Voiture de tourisme	MITSUBISHI	2008	36'000		36'000	**2018**		36'000		
Voiture de tourisme	SUBARU	2008	31'000		31'000	**2018**			31'000	
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2011	34'000	5'000	39'000	**2021**			39'000	
Voiture de tourisme	FORD	2005	33'000		33'000	**2015**	(Potentiel électrique)		33'000	
Voiture de tourisme	SKODA	2010	39'000		39'000	**2020**			39'000	
Voiture de tourisme	TOYOTA	2003	36'000		36'000	**2013**			36'000	
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2011	37'000		37'000	**2021**			37'000	
Voiture de tourisme	SKODA	2010	38'000		38'000	**2020**			38'000	
Voiture de tourisme	AUDI	2003	55'000		55'000	**2013**			55'000	
Voiture de tourisme	RENAULT	2009	23'000		23'000	**2019**	(Potentiel électrique)		23'000	
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2005	28'000	5'000	33'000	**2015**				33'000
Voiture de tourisme	OPEL	2010	47'000		47'000	**2020**				47'000
Voiture de tourisme	CITROEN	2007	32'000	7'000	39'000	**2017**				39'000
Voiture de tourisme	SEAT	2006	37'000	5'000	42'000	**2016**				42'000
Voiture de tourisme	SEAT	2011	51'000		51'000	**2021**				51'000
Voiture de tourisme	SEAT	2010	35'000		35'000	**2020**				35'000
Voiture de tourisme	SKODA	2012	38'000		38'000	**2022**				38'000
Voiture de tourisme	SKODA	2012	29'000	5'000	34'000	**2022**	(Potentiel électrique)			34'000
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2009	65'000		65'000	**2019**				65'000

Annexe 1 b

2.2.1.2 VÉHICULES DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Crédit 2020-2023

Voiture de tourisme	OPEL	2005	39'000		39'000	**2015**	39'000			
Voiture de tourisme	TOYOTA	2006	38'000		38'000	**2016**	38'000			
Voiture de tourisme	VOLVO	2013	61'000		61'000	**2023**				61'000
Voiture de tourisme	OPEL	2014	57'000	3'000	60'000	**2024**				60'000
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2011	55'000		55'000	**2021**				55'000
Voiture de tourisme	SKODA	2012	50'000	5'000	55'000	**2022**				55'000
Voiture de tourisme	MAZDA	2008	39'000		39'000	**2018**	39'000			
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2012	49'000		49'000	**2022**	49'000			
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2007	43'000		43'000	**2017**	43'000			
Voiture de tourisme	TOYOTA	2010	40'000	6'000	46'000	**2020**			46'000	
Voiture de tourisme	RENAULT	2005	29'000	5'000	34'000	**2015**	(Potentiel électrique)		34'000	
Voiture de tourisme	AUDI	2009	37'000		37'000	**2019**			37'000	
Voiture de tourisme	SEAT	2013	31'000		31'000	**2023**			31'000	
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2007	36'000	6'000	42'000	**2017**		42'000		
MiniBus	FIAT	2005	36'000		36'000	**2015**	(Potentiel électrique)		36'000	
MiniBus	VOLKSWAGEN	2002	36'000		36'000	**2012**		36'000	(Potentiel électrique)	
MiniBus	FORD	2009	55'000	7'000	62'000	**2019**		62'000		
MiniBus	MERCEDES-BENZ	2005	49'000		49'000	**2015**		49'000		
MiniBus	FORD	2009	55'000		55'000	**2019**		55'000		
MiniBus	TOYOTA	2008	38'000	5'000	43'000	**2018**		43'000		
MiniBus	VOLKSWAGEN	2006	45'000		45'000	**2016**		45'000		
MiniBus	FORD	2011	49'000	9'000	58'000	**2021**		58'000		
MiniBus	CITROEN	2009	47'000		47'000	**2019**		47'000		
MiniBus	VOLKSWAGEN	2003	42'000		42'000	**2013**				42'000
MiniBus	VOLKSWAGEN	2008	41'000	5'000	46'000	**2018**				46'000
MiniBus	CITROEN	2010	47'000		47'000	**2020**				47'000
MiniBus	FORD	2012	55'000		55'000	**2022**	55'000			
MiniBus	TOYOTA	2012	46'000		46'000	**2022**	46'000			
MiniBus	VOLKSWAGEN	2008	56'000		56'000	**2018**	56'000			
MiniBus	VOLKSWAGEN	2011	47'000		47'000	**2021**	47'000			
MiniBus	VOLKSWAGEN	1998	44'000		44'000	**2008**	44'000			
MiniBus	MERCEDES-BENZ	2011	48'000		48'000	**2021**	48'000			
							504'000	736'000	515'000	750'000

Annexe 1 b

2.2.1.2 VÉHICULES DE MAINTIEN DE L'ORDRE

Crédit 2020-2023

Véhicules d'intervention

Fréquence de remplacement 5 ans

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Montage police	Total	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
Voiture de tourisme	OPEL	2012	64'000	39'000	103'000	**2017**	103'000			
Voiture de tourisme	OPEL	2014	64'000	39'000	103'000	**2020**				103'000
Voiture de tourisme	BMW	2015	64'000	39'000	103'000	**2020**	103'000			
Voiture de tourisme	BMW	2015	64'000	39'000	103'000	**2020**		103'000		
Voiture de tourisme	BMW	2016	66'000	39'000	105'000	**2020**	105'000			
Voiture de tourisme	BMW	2017	66'000	39'000	105'000	**2021**			105'000	
Voiture de tourisme	BMW	2017	66'000	39'000	105'000	**2021**		(Potentiel électrique)		105'000
Voiture de tourisme	BMW	2017	66'000	39'000	105'000	**2021**			105'000	
Voiture de tourisme	BMW	2017	66'000	39'000	105'000	**2021**			105'000	
Voiture de tourisme	BMW	2017	66'000	39'000	105'000	**2021**		105'000		
Voiture de tourisme	BMW	2017	66'000	39'000	105'000	**2021**	105'000			
Voiture de tourisme	VOLVO	2013	61'000	38'000	99'000	**2023**		99'000		
MiniBus	VOLKSWAGEN	2004	52'000	39'000	91'000	**2014**		91'000		
MiniBus	VOLKSWAGEN	2007	54'000	35'000	89'000	**2017**			89'000	
							416'000	398'000	404'000	208'000
							920'000	**1'134'000**	**919'000**	**958'000**

Annexe 1 c

2.2.1.3 AUTRES SERVICES DE SUPPORT ET ADMINISTRATION **Crédit 2020-2023**

Planification intentionelle de remplacement

Véhicules légers

Fréquence de remplacement 10 ans

Genre	Marque Type	Année	Prix de Base	Échéance théorique	2020	2021	2022	2023
MiniBus	VOLKSWAGEN	2006	42000	**2016**		42'000		
MiniBus	VOLKSWAGEN	2010	48000	**2020**			48'000	
MiniBus	VOLKSWAGEN	2012	49000	**2022**			49'000	
MiniBus	VOLKSWAGEN	2012	49000	**2022**		(Potentiel électrique)		49'000
MiniBus	TOYOTA	2009	50000	**2019**	50'000			
MiniBus	VOLKSWAGEN	2012	46000	**2022**				46'000
MiniBus	MERCEDES-BENZ	2012	68000	**2022**			68'000	
MiniBus	OPEL	2009	32000	**2019**	32'000			
MiniBus	FORD	2001	41000	**2011**		41'000		
4x4	TOYOTA	2001	44000	**2011**			44'000	
Voiture de tourisme	SKODA	2012	30000	**2022**		(Potentiel électrique)		30'000
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2012	32000	**2022**		32'000		
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2012	34000	**2022**				34'000
Voiture de tourisme	SKODA	2010	18000	**2020**	18'000	(Potentiel électrique)		
Voiture de tourisme	SKODA	2012	35000	**2022**				35'000
Voiture de tourisme	CITROEN	2009	28000	**2019**		28'000		
Voiture de tourisme	FORD	2007	32000	**2017**		32'000	(Potentiel électrique)	
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2012	33000	**2022**			33'000	
Voiture de tourisme	VOLKSWAGEN	2012	33000	**2022**				33'000
				Sfr	**100'000**	**175'000**	**242'000**	**227'000**

Annexe 2

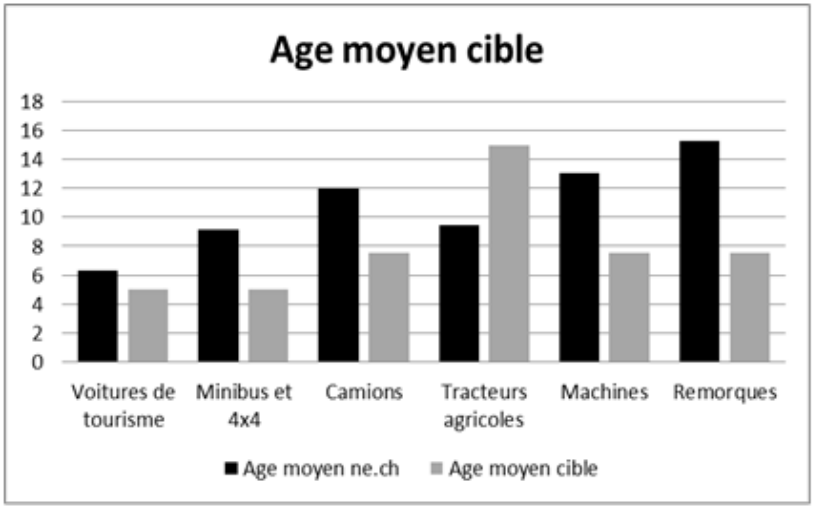
Age moyen cible
18
16
14
12
10
8
6
4
2
0
Voitures de tourisme
Minibus et 4x4
Camions
Tracteurs agricoles
Machines
Remorques
Age moyen ne.ch
Age moyen cible

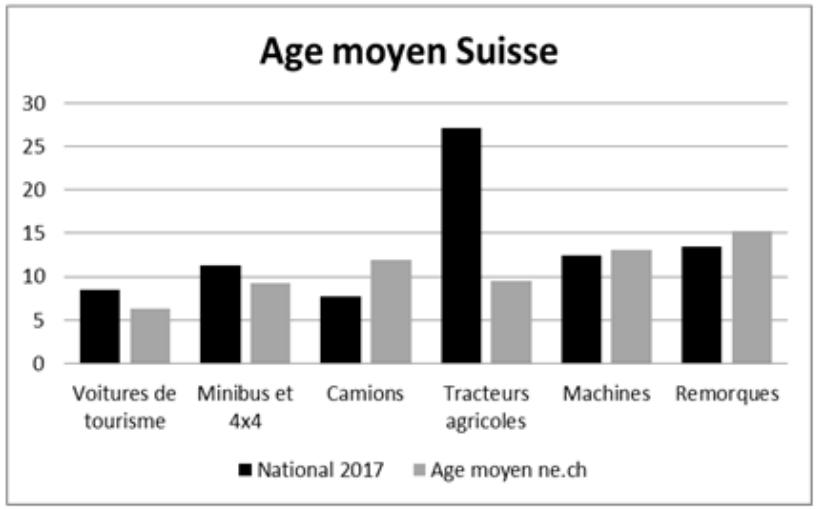
Age moyen Suisse
30
25
20
15
10
5
0
Voitures de tourisme
Minibus et 4x4
Camions
Tracteurs agricoles
Machines
Remorques
National 2017
Age moyen ne.ch

Annexe 3

Matrice de catégorisation

	Voiture de tourisme	4x4	Minibus	Camion	Tracteur agricole	Motocycle
Catégorie	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**
Définition	Véhicule léger à 4 roues servant au transport de personnes ou de choses	Véhicule léger à 4 roues motrices	Petit utilitaire servant au transport de choses ou de personnes	Camion de transport de choses ou porte outil de plus de 3.5t	Utilitaire agricole servant à tracter ou de porte outil	Véhicule à 2 roues capable de transporter jusqu'à 2 personnes
Exemple	Véhicule de direction, petite voiture de livraison, inclus 4x4 léger SUV	Véhicule léger 4x4	Fourgon			
Durée d'utilisation	Voir sous catégorie	Voir sous catégorie	Voir sous catégorie	15	30	10

	Chariot de travail	Machine de travail	Remorque	Outil de travail	Machine de jardin
Catégorie	**7**	**8**	**9**	**OP**	**OA**
Définition	Objet autoporteur motorisé ou non dont le but est de transporter	Objet autoporteur motorisé dont le but est autre que le transport	Véhicule tracté	Outil portable motorisé ou non	Outil autoporteur sans immatriculation
Exemple	Elevateur, transpalette, Saleuse tractée, Bac saleur	Fraiseuse à neige, balayeuse, pelle mecanique, bateau		Débrousailleuse, Grue, Epareuse, Agrégats	Faucheuse, tondeuse, Robot
Durée d'utilisation	20	20	20	20	20

Sous catégorie objets 1, 2 et 3

Utilisation	Code	Durée d'utilisation
<10'000 / an	**a**	10
<20'000 / an	**b**	10
<30'000 / an	**c**	8
>30'000 / an	**d**	4
Occasion	**e**	3
Porte outils	**f**	15
Location longue durée	**h**	1
Spécifique	**x**	

GARAGE DE L'ÉTAT 19.017

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 juin 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 9,655 millions de francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Nicolas Ruedin, Matthieu Aubert, Jonathan Gretillat, Baptiste Hurni, Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Daniel Ziegler, Patrick Herrmann, Fabien Fivaz et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Dans le cadre du traitement de ce rapport, la commission des finances s'est réunie le 3 septembre ainsi que les 1er et 23 octobre 2019 en compagnie du conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture, ainsi que du chef des garages de l'État.

La commission accueille globalement favorablement le rapport et le projet de décret portant sur l'octroi d'un crédit cadre ayant pour but d'assurer le renouvellement ordinaire du parc de véhicules de l'État pour les années 2020 à 2023. Elle relève les améliorations notables apportées depuis le précédent rapport sur les garages de l'État et en remercie le Conseil d'État. La commission tient à saluer le travail et les efforts de rationalisation effectués par les Garages de l'État, qui semblent commencer à porter leurs fruits. Les commissaires soulèvent toutefois un certain nombre de questions auxquels le rapport ne répond pas ou alors que de manière partielle.

Ainsi, plusieurs commissaires relèvent que la thématique du parc des véhicules au niveau des communes reste absente, de même que les comparaisons intercantonales, qui avaient pourtant été appelées de leurs vœux lors du précédent rapport. L'analyse faite s'agissant des véhicules électriques apparaît également imparfaite, dans la mesure où elle ne se fonde sur aucun élément chiffré.

De même, des précisions sont souhaitées s'agissant des critères de fixation des échéances théoriques de renouvellement des véhicules et de la manière de rentabiliser les achats sans augmenter la durée de vie moyenne des véhicules.

D'autres commissaires s'interrogent également sur le calcul des indemnités kilométriques des collaborateurs de l'État et l'impact de ces déplacements en termes de coûts et de pollution, dans la mesure où près d'un quart de ceux-ci intervient au moyen de véhicules privés.

Certains commissaires regrettent que le rapport se limite à de simples déclarations d'intention s'agissant des efforts à entreprendre en matière environnementale, alors que des mesures plus concrètes et volontaristes seraient souhaitées. La faible prise en considération des aspects écologiques dans le choix des véhicules demeure toujours insatisfaisante pour plusieurs commissaires. Un renforcement des moyens alloués à l'acquisition ordinaire de véhicules hybrides et électriques semble de même souhaité par une majorité de la commission. L'absence d'articulation et de vision globale État/communes entre le présent renouvellement des véhicules de l'État et le projet 19.023 Routes cantonales 2020 est également regretté. En effet, il est imaginable qu'en raison du transfert de tronçons routiers de l'État aux communes, certains véhicules des garages de l'État ne devraient logiquement pas être remplacés, ce dont ne semble pas tenir compte le rapport du Conseil d'État. Enfin, la question de savoir si, en raison de la volatilité du marché des carburants, l'appel d'offre quadriennal réalisé à ce sujet l'a été au bon moment, a été soulevée.

Le Conseil d'État tient à souligner que la priorité est donnée à une stabilisation dans la mise en place des Garages de l'État, avant d'envisager d'autres développements et recherches de synergies, en particulier en lien avec les communes. De la même manière, les comparaisons intercantonales nécessiteraient de débloquer des moyens supplémentaires dont ne disposent pas aujourd'hui les Garages de l'État. S'agissant des véhicules électriques, une analyse est en cours et attendue pour fin 2021. Une autre analyse relative à l'indemnisation des véhicules privés utilisés par les collaborateurs de l'État et le développement d'un parc de vélos électriques est également en cours.

Discussion générale

Dans la suite de la discussion d'entrée en matière, les éléments suivants sont apportés en complément à la commission :

– Nombre de véhicules du parc de l'État : 682. La différence de 297 unités avec le précédent rapport s'explique par le fait que les machines de moins de 10'000 francs n'ont plus été prises en compte.

– La seule comparaison intercantonale envisageable à l'heure actuelle est avec le canton de Vaud, qui est le seul à avoir centralisé son garage, qui compte 2100 véhicules et n'incluant pas notamment les polices municipales, étant précisé que le transport par véhicules privés pour les collaborateurs de l'État serait huit fois plus important.

– Dans la mesure où le transfert de 42 km de routes cantonales aux communes prévu dans le projet du Conseil d'État (encore non validé par le Grand Conseil) représente 10% des routes cantonales, il y aura soit une légère diminution des coûts, soit des recettes sur mandat pour les communes qui demanderaient à l'État de continuer à entretenir les tronçons concernés.

– Il y a lieu de distinguer les notions d'âge théorique des véhicules résultant du MCH2 (qui conduit à retenir qu'un véhicule léger s'amortit sur 5 ans et qu'un véhicule spécial s'amortit en principe sur 15 ans) de l'âge réel d'utilisation des véhicules, selon les critères établis par les Garages de l'État pour planifier le remplacement des véhicules. Ainsi, il est admis qu'un véhicule léger peut être remplacé dès sa dixième année, tout en tenant compte de certaines spécificités, comme les variations liées à l'état des véhicules et à leur utilisation.

Un amendement libéral-radical au projet de décret visant à augmenter le crédit cadre de 375'000 francs est discuté au sein de la commission. L'objectif de l'amendement est de marquer la volonté de faire de Neuchâtel un canton précurseur en matière de motorisation alternative sur tout type de véhicules. L'idée n'est pas de fixer un impératif de dépense supplémentaire, mais d'octroyer plus de marge de manœuvre dans les cas où il serait possible et rationnel de favoriser l'acquisition de véhicules à motorisation

électrique ou alternative plutôt que traditionnelle. La commission est toutefois rendue attentive qu'il existe à ce jour peu d'opportunités sérieuses de changements concernant la motorisation des véhicules lourds, mais que l'évolution des technologies dans les quatre ans à venir – en matière de recharge électrique et hydrogène par exemple – pourrait amener à une évolution rapide de la situation actuelle.

Dans le même ordre d'idée, un postulat socialiste priant le Conseil d'État d'étudier la façon d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l'État pour accélérer la transition du canton de Neuchâtel vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles, est proposé à l'appui du rapport. Le crédit d'engagement peut et doit, aux yeux de la commission, servir à concrétiser et accélérer la transition vers un parc moins polluant, engagée ces dernières années et souhaitée plusieurs fois par le Grand Conseil et le Conseil d'État (postulat 17.128 Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État ; rapport 18.045 Programme d'impulsion et de transformations et son amendement mobilité durable ; motion 19.158 Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène, entre autres). L'amendement au crédit-cadre proposé par la commission des finances suit la même logique. Le traitement du rapport 19.009 Énergie permettra de confirmer cette volonté.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret et amendements

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Titre Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 9,655 millions de francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe libéral-radical) **Titre** Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de *10'030'000* francs pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale **Accepté par 12 voix et 3 abstentions**	
Article premier Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de 9'655'000 francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles et de machines nécessaires au fonctionnement de l'administration cantonale.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le groupe libéral-radical) **Article premier** Un crédit d'engagement (crédit-cadre) de *10'030'000* francs est accordé au Conseil d'État pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules automobiles et de machines nécessaires au fonctionnement de l'administration cantonale. **Accepté tacitement**	

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du **postulat Roby Tschopp 17.128, du 25 septembre 2017, Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État**.

Postulat déposé (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter son postulat 19.191, du 23 octobre 2019, Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène (annexe).

Neuchâtel, le 23 octobre 2019

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, J. GRETILLAT

Annexe

DJSC

23 octobre 2019 **19.191**
ad 19.017

Postulat de la commission des finances

Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène

Le Conseil d'État est prié d'étudier la façon d'utiliser au mieux le renouvellement du parc de véhicules de l'État pour accélérer la transition du canton de Neuchâtel vers la mobilité électrique et hydrogène, en fonction des solutions techniques et commerciales disponibles.

Développement

Le crédit d'engagement « pour le renouvellement et l'acquisition de véhicules et de machines pour les besoins de l'administration cantonale » peut et doit servir à concrétiser et accélérer la transition vers un parc moins polluant, engagée ces dernières années et souhaitée plusieurs fois par le Grand Conseil et le Conseil d'État : postulat 17.128 Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État, rapport 18.045 Programme d'impulsion et de transformations (et son amendement mobilité durable), motion 19.158 Neuchâtel : champion suisse de l'hydrogène, entre autres. L'amendement au crédit-cadre proposé par la commission des finances suit la même logique. Le traitement du rapport 19.009 Énergie permettra de confirmer cette volonté.

Le rapport 19.017 identifie un potentiel électrique pour un certain nombre de véhicules des utilisateurs Maintien de l'ordre (annexe 1b) et Autres services de support et administration (annexe 1c). Cependant, l'effort peut être intensifié. Il doit aussi porter sur le groupe Entretien des routes et des forêts, qui utilise, à côté de ses outils de travail lourds, des véhicules légers. Or l'annexe 1a ne signale aucun potentiel d'évolution ; la réduction annoncée est un transfert à d'autres entités, sans effet sur la mobilité globale.

Le passage à la mobilité électrique sera facilité par la présence des bornes de recharge dont le Conseil d'État souhaite l'installation. Toutefois, la mobilité durable dépasse la mobilité électrique. Une vision à moyen terme du parc de véhicules de l'État doit aussi envisager l'hypothèse hydrogène, développée par la motion 19.158.

Signataire : Martine Docourt Ducommun, présidente de la commission.

RÉNOVATION DU CYCLE 3
ANNÉES 9, 10, 11 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 19.018

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire
en réponse au postulat n° 14.109

(Du 24 juin 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le Grand Conseil neuchâtelois a accepté, le 18 février 2014, le Rapport n° 13.051 du Conseil d'État du 11 décembre 2013, à l'appui d'un « Projet de loi portant rénovation du cycle 3, années 9, 10 et 11 de la scolarité obligatoire ». Lors de la même session, le législateur a accepté le postulat n° 14.109 de la commission HarmoS-Filières qui demandait au Conseil d'État « un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans ». Le présent rapport d'information répond donc au postulat n° 14.109.

L'adoption du projet de loi portant sur la rénovation du cycle 3 a induit des modifications de la Loi sur l'organisation scolaire (LOS 410.10). Ces modifications constituent une transformation majeure de l'organisation du système scolaire à partir de la dernière année du cycle 2, ceci avec la disparition de l'année d'orientation en 8e année et la suppression des sections dans les années 9, 10 et 11 du cycle 3.

Le Département de l'éducation et de la famille (DEF) a donné mandat à l'IRDP de procéder à une analyse externe sur le suivi de l'implantation du nouveau système selon les objectifs définis dans le Rapport n° 13.051 au point 11.6 "Logistique et suivi du projet". Le Conseil d'État devait pouvoir s'appuyer sur les résultats de ce suivi pour mener ses réflexions et envisager les ajustements ultérieurs nécessaires. Le rapport de l'IRDP, en annexe 2, constitue une analyse scientifique et objective de la mise en place de la rénovation du cycle 3. Il a été remis au Conseil d'État et a permis d'étayer ce rapport d'information. Celui-ci présente à votre Autorité l'évaluation effectuée durant la mise en œuvre de la rénovation, met en évidence les points d'attention et décrit les ajustements apportés durant cette mise en place (2015-2018). Il présente par ailleurs les ajustements en cours d'étude qui seront apportés lors des rentrées scolaires 2020, 2021 et suivantes.

Finalement, lors de la session du 26 septembre 2017, le Grand Conseil a accepté le postulat n° 17.124 « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence ». Ce dernier est également traité dans le

présent rapport qui répond ainsi à l'ensemble des attentes des postulats n^os^ 14.109 et 17.124 et en propose le classement.

1. INTRODUCTION

1.1. Historique et visées de la rénovation

Le 21 mai 2006, le peuple suisse a accepté à une très large majorité la révision des articles constitutionnels sur l'éducation qui renforce de manière décisive les efforts des cantons en matière d'harmonisation. Deux projets d'accords scolaires intercantonaux ont ainsi été soumis à l'approbation des parlements cantonaux romands : le Concordat HarmoS, de portée nationale, et la Convention scolaire romande (CSR). Dans le Canton de Neuchâtel, le Grand Conseil a approuvé le 24 juin 2008 à une très large majorité le Rapport du Conseil d'État (n° 08.021 du 23 avril 2008) sur ces deux objets.

Le concordat HarmoS a signifié l'harmonisation de la scolarité obligatoire, d'une part en coordonnant les objectifs de l'enseignement et les structures scolaires, d'autre part en développant et assurant la qualité et la perméabilité du système scolaire au moyen d'instruments de pilotage communs. Respectueux de la diversité des cultures dans la Suisse plurilingue, les cantons concordataires s'efforcent de supprimer tout ce qui, sur le plan scolaire, fait obstacle à la mobilité nationale et internationale de la population. Les travaux d'harmonisation ont porté sur la grille-horaire (répartition des disciplines pour chaque degré), la mise en place d'épreuves de référence régionales, le contrôle de la qualité de l'enseignement et la mise en place des 3 cycles de la scolarité obligatoire (cycle 1 : années 1 à 4 ; cycle 2 : années 5 à 8 ; cycle 3 : années 9, 10 et 11).

Les changements dus à ces deux accords sont d'ordre structurel et pédagogique. Les nouveautés essentielles portent ainsi sur l'introduction de la scolarité obligatoire dès l'âge de 4 ans révolus, le passage de la durée de la scolarité obligatoire de 9 à 11 années, l'introduction pour tous les cantons romands d'un seul et unique Plan d'études romand (ci-après PER) et l'introduction de l'anglais dès la 7^e^ année.

Le PER s'inscrit dans la révision des articles constitutionnels sur l'éducation couvrant l'ensemble de la scolarité obligatoire. Il répond à la volonté d'harmonisation de l'école publique en déclinant les objectifs de l'enseignement et en définissant en particulier les attentes fondamentales de fin de cycle. Il reprend et concrétise les finalités et objectifs de l'école publique tels qu'ils figurent dans la Déclaration du 30 janvier 2003 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) et traduit ainsi la volonté d'harmoniser le système éducatif et de coordonner les politiques de formation des cantons romands. Le PER traduit donc concrètement les articles 7 et 8 de la CSR en définissant les objectifs d'enseignement, en reprenant les domaines d'enseignement conformément à l'accord intercantonal suisse.

Dans ce contexte, l'École secondaire neuchâteloise constituait une structure figée depuis 1962, alors que la société et le monde professionnel vivaient des mutations importantes auxquelles l'école ne s'était que partiellement adaptée. Le système à filières ne répondait plus de manière satisfaisante aux besoins actuels et les institutions étatiques étaient régulièrement interpellées par les milieux professionnels, scolaires et politiques qui demandaient une adaptation de ce système aux réalités de la société.

Il est utile à cet égard de rappeler le contenu de la motion n° 10.148 du 30 juin 2010 (Extrait) : « *La situation actuelle de l'école neuchâteloise est très pénalisante pour les*

classes de la filière Préprofessionnelle (ci-après Pp). Les élèves de celle-ci se sentent souvent dévalorisés, et ont de la peine ensuite à trouver des places d'apprentissage, vu leur parcours scolaire. ». Il était en outre précisé, au vu des analyses des résultats de PISA 2006 (Program for International Student Assessment) au niveau romand, que « *la répartition des élèves dans les filières est par conséquent en partie arbitraire, mais a de lourdes conséquences sur le devenir de l'élève.* »

Les résultats des épreuves PISA ont en effet démontré que, pour une discipline donnée, un recouvrement partiel était observé entre les meilleurs élèves d'une section moins exigeante et les plus faibles d'une section plus exigeante. Cela prouve que les sections dites homogènes ne l'étaient en fait que très partiellement.

En finalité, l'objectif des modifications entreprises par la rénovation du cycle 3 était de renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3, d'améliorer leur motivation par la constitution de profils plus individualisés et de favoriser leur orientation dans les formations subséquentes, la mission de l'École obligatoire étant d'amener les élèves qui lui sont confiés à maîtriser les savoirs et les compétences nécessaires à la poursuite de leur formation et à l'insertion dans la société. En conséquence, les visées suivantes du changement ont été présentées dans le Rapport n° 13.051 du Conseil d'État au Grand Conseil et validées par le législateur :

1. valoriser les élèves de l'ensemble des sections ;

2. renforcer les compétences de l'ensemble des élèves du cycle 3 ;

3. diminuer les redoublements sur l'ensemble du cycle 3 ;

4. améliorer la motivation des élèves, notamment par la constitution de profils plus individualisés ;

5. favoriser l'orientation des élèves tant au cycle 3 que dans les formations postobligatoires ;

6. développer des équipes pédagogiques d'enseignant-e-s.

L'organisation du système qui en découle, avec 2 niveaux dans certaines disciplines, permet de mieux définir le profil des élèves en fonction de leurs aptitudes. L'élève est orienté-e, pour chaque discipline à niveaux, dans le niveau qui permet le meilleur développement possible de ses compétences :

- Niveau 1 (N1) : l'enseignement est basé sur l'atteinte des objectifs fondamentaux, soit le niveau 2 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour le français, les mathématiques et l'allemand ainsi que le niveau 1 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour l'anglais et les sciences de la nature ;

- Niveau 2 (N2) : l'enseignement est basé sur l'atteinte des objectifs de niveaux plus élevés, soit le niveau 3 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour le français, les mathématiques et l'allemand ainsi que le niveau 2 des attentes fondamentales décrites dans le PER pour l'anglais et les sciences de la nature.

1.2. Analyse de l'IRDP

L'analyse de l'IRDP a fait l'objet d'un rapport se trouvant en annexe 2. Elle s'est déroulée en 2 phases :

1. Phase 1 : entre octobre 2015 et juin 2016, analyse de l'ancien système scolaire organisé en sections pour les élèves qui fréquentaient le cycle 3 entre les années scolaires 2010-2011 et 2014-2015 ;

2. Phase 2 : entre mars 2016 et février 2019, suivi de l'implantation de la nouvelle organisation du cycle 3.

Ces phases et leurs contenus sont décrits dans le mandat initial résumé aux pages 5 et 6 de l'annexe 2. À ce mandat est venu s'ajouter un complément pour la phase 2, en février 2018, lui aussi mentionné dans cette annexe.

Durant cette analyse, l'IRDP a pu disposer des sources suivantes :

- données du Service de statistique (STAT) tant pour la phase 1 que pour la phase 2 ;

- entretiens exploratoires avec les enseignant-e-s « chef-fe-s de file » et les membres de direction durant la phase 2 (courant 2017) ;

- enquête en ligne (printemps 2018) soumise à 860 membres du corps enseignant du cycle 3 et à laquelle 461 ont répondu (53.6%) ;

- entretiens exploratoires avec des enseignant-e-s de niveau 1 et des disciplines hétérogènes (2017-2018) ;

- entretiens exploratoires avec des enseignant-e-s des options professionnelles de 11^{e} année (2017-2018) ;

- entretiens exploratoires avec des enseignant-e-s du renforcement en français ou en mathématiques (2017-2018) ;

- entretiens exploratoires avec des élèves fréquentant des options professionnelles ainsi que des élèves inscrit-e-s au renforcement en français ou en mathématiques (2017-2018).

1.3. Postulats en cours de traitement

Votre Conseil a accepté les postulats 14.109 et 17.124, dont nous rappelons la teneur ci-après :

14.109
30 janvier 2014
Postulat de la Commission « HarmoS-Filières »
Mise en place de la rénovation du cycle 3

Nous demandons au Conseil d'État de nous fournir un rapport d'information détaillé sur la rénovation du cycle 3 au terme de la phase de mise en place de trois ans, soit en 2018.

Aujourd'hui, le Conseil d'État (CE) soumet un rapport de qualité mais certaines inconnues persistent sachant que la mise en place de ce nouveau système s'inscrit sur plusieurs années.

Le projet de loi portant rénovation du cycle 3, années 9 à 11, constitue une transformation majeure de l'organisation du système scolaire. Le suivi institutionnel est assuré par le comité de pilotage (COPIL) et la commission HarmoS-Filières. Une analyse externe est effectuée par l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP). Cet institut élabore une analyse durant trois ans. Parallèlement, plusieurs groupes de travail sont créés sur des thèmes tels que le suivi des élèves, l'accompagnement, la formation et le statut des enseignant-e-s, la logistique et l'accès au post obligatoire.

Pour suivre et accompagner au mieux les changements liés à cette réorganisation, le CE est prié de transmettre au Grand Conseil un rapport d'information détaillé en 2018 concernant l'application sur le terrain (centres scolaires, corps enseignant, élèves, familles). Effectivement, en 2018, les principaux changements liés à cette rénovation seront mis en place et le CE aura entre ses mains notamment l'analyse faite par une instance indépendante, l'IRDP.

Ce rapport d'information permettra au législatif de prendre des mesures, si besoin est, pour adapter au mieux cette rénovation du cycle 3.

Signataire : Jean-Claude Guyot, président de la commission

17.124
24 septembre 2017
Postulat du groupe PopVertsSol
Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence

Le Conseil d'État est prié d'adapter la réglementation de sa compétence, afin que l'avis des enseignant-e-s soit prépondérant par rapport à celui des représentants légaux lors de divergence dans les décisions liées au choix du niveau des élèves en balance à l'issue de la 8e année.

La commission qui a traité le rapport 17.017 concernant la suppression des épreuves cantonales de compétences a longuement débattu de la question de savoir quel avis devait être prépondérant lors de divergence entre les représentants légaux et les enseignant-e-s sur le choix du niveau à l'issue de la 8e année lorsque la moyenne de l'élève est comprise entre 4.5 et 4.74.

Les éléments qui justifient un changement par rapport à la proposition du Conseil d'État sont multiples :

- *Les enseignantes et enseignants sont plus à même de donner un avis pédagogique sur la question.*

- *Les représentants légaux peuvent être placés dans une situation inconfortable lorsqu'ils doivent trancher, car ils seront directement concernés et pourront plus facilement privilégier des critères subjectifs, qu'ils soient en faveur de l'élève ou non.*

- *Laisser les représentants légaux décider aura comme conséquence la reproduction des inégalités sociales avec seulement une partie des parents poussant leurs enfants dans un niveau élevé.*

Ainsi, pour garantir la neutralité de l'école et respecter les compétences et responsabilités des enseignant-e-s, nous demandons que la décision finale de l'orientation des élèves de 8e année en balance entre les niveaux revienne aux professionnels (enseignant-e-s ou conseils de classe) et non aux représentants légaux. Il en va de la crédibilité du professionnalisme de l'institution qu'est l'école neuchâteloise.

Signataires : C. Chollet, N. Smith, C. Dupraz, D. Angst, J.-J. Aubert, D. Fischer, J. Lott Fischer, B. Neuhaus, J. Desaules, L. Kaufmann, V. Pantillon, P.-A. Perriard, P. Weissbrodt, L. Debrot, R. Tschopp, N. Humbert, S. Frochaux, R. Gigon, R. Vermot, F. Fivaz, P. Herrmann, G. Würgler, P. Kitsos, Z. Bachmann, F. Konrad, D. Ecklin, F. Casciotta, M. Berly, X. Challandes, T. Bregnard, S. Blum, A. Kapetanovic, D. Ziegler, N. Erard, I. Weber, B. Hurni

1.4. Contenu du présent rapport

Le présent rapport d'information s'appuie en premier lieu sur le rapport d'analyse scientifique de l'IRDP. Cette analyse a débuté en même temps que la mise en place du nouveau système et seule la toute première volée d'élèves a pu être suivie entre la rentrée scolaire d'août 2015 en 9e année et la fin de la 11e année début juillet 2018. L'ensemble des répondant-e-s mentionné-e-s ci-dessous ont donc fait état de leur vécu durant la phase la plus critique, celle de l'adaptation à un nouveau système.

Ce rapport s'appuie aussi sur le suivi de la rénovation du cycle 3 par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO ci-après) et ses offices, en collaboration avec les directions et les groupes de travail concernés. Dans le cadre de ce suivi, mentionnons encore la collaboration avec le STAT pour les analyses continues des données concernant les élèves.

Soulignons que des mesures d'amélioration[1] ont déjà été prises durant la période 2015-2018, particulièrement durant les années 2017 et 2018, et que certains ajustements n'étaient pas encore connus du corps enseignant au moment des entretiens et de l'enquête en ligne. Les points d'attention mis en évidence dans le rapport de l'IRDP seront étudiés et pris en compte dans les travaux d'adaptation en vue d'une pérennisation de l'orientation prise par le législateur le 18 février 2014.

En substance, le présent rapport est constitué des éléments suivants :

- les bénéfices notables de la rénovation ;
- les points d'attention mis en évidence par le rapport de l'IRDP ;
- les ajustements déjà apportés ;
- les ajustements futurs.

2. BÉNÉFICES DE LA RÉNOVATION DU CYCLE 3

2.1. Perméabilité du système et meilleure définition du profil des élèves en fin de scolarité obligatoire

La perméabilité voulue par le nouveau système est clairement démontrée par le tableau de la répartition des élèves dans les différents profils de fin de scolarité obligatoire (cf.

[1] Cf. chapitre 4

tableau 2 de l'annexe 1). Ce tableau illustre la meilleure définition du profil des élèves au sortir de la formation régulière[2] comme souhaité par le législateur et les milieux professionnels. Les élèves ont la possibilité de faire évoluer leur profil jusqu'en fin de 10e année, et encore partiellement en fin de 1er semestre de 11e année. Les disciplines à niveaux et le choix des options en 11e année permettent une valorisation du profil des élèves selon leurs compétences spécifiques. Cela est considéré par une partie des directions comme « la finalité de la rénovation ».

Relevons que, selon l'annexe 1, 20.7 % des élèves sont intégré-e-s dans les groupes de niveau 1 dans les cinq disciplines. Ce chiffre est inférieur de 3 à 5 points de pourcentage à ceux concernant les effectifs de la section préprofessionnelle (moyenne pondérée de 2012-2013 à 2016-2017 en 11e année : 24.9 %). Les élèves à compétences globalement faibles, mais démontrant des aptitudes plus élevées dans un domaine sont valorisés et cela est illustré par les élèves avec un ou deux niveaux 2 (respectivement 9.7 % et 9.3 % des élèves en fin de 11e année). Cette constatation répond, du moins en partie, aux attentes de la motion no 10.148 du 30 juin 2010.

La perméabilité entre les niveaux est souvent considérée comme « un des points forts de la rénovation », même si cela pose parfois des problèmes d'organisation des groupes et de répartition des élèves, ou encore de ressources humaines.

2.2. Options professionnelles et renforcement en français ou en mathématiques en 11e année

2.2.1. Options professionnelles

La majorité des élèves des options professionnelles font un bilan positif de leur expérience. Le plaisir de venir à l'école pour réaliser des activités appréciées, le sentiment de faire des progrès sans avoir l'impression de faire des efforts particuliers et, dans de nombreux cas, une bonne relation avec l'enseignant-e en charge des options participent activement de ce constat. Les options professionnelles se détachent de la forme scolaire classique, en laissant les élèves relativement libres de créer et mener à bien des projets qui font sens pour eux.

La 4e période des options professionnelles est dévolue à la réalisation d'un portfolio. Ce portfolio est le recueil des activités réalisées par l'élève durant l'année scolaire ainsi que des compétences acquises. L'élève sera très souvent amené-e à réaliser ultérieurement un portfolio retraçant sa formation professionnelle. Dans cette perspective, il ou elle aura déjà acquis les bases d'une telle réalisation.

Néanmoins, la réalisation du portfolio a suscité une appréciation mitigée. Une grande différence d'un centre à l'autre ressort des entretiens menés. Le sens de cette activité n'a initialement pas été bien compris car réduit au fait de présenter le portfolio au futur maître d'apprentissage et non à l'opportunité d'initier l'élève à une activité demandée lors des formations professionnelles ultérieures.

Au plan cantonal, des colloques d'options professionnelles ont été mis en place dès l'année scolaire 2017-2018 avec un-e représentant-e par centre scolaire. Des plateformes informatiques ont été développées pour permettre aux enseignant-e-s le partage des ressources créées.

---

[2] La formation régulière se distingue de la formation spécialisée qui concerne, au cycle 3, les classes Terminale et d'Accueil.

Ces colloques ont déjà permis de corriger les erreurs de jeunesse de cette 4e période des options professionnelles. La réalisation du portfolio s'est déroulée de manière bien plus aisée dans la majorité des centres lors de la 2e volée, durant l'année scolaire 2018-2019. Ils ont aussi permis de valoriser les nombreux documents préparés par le SEO et mis à disposition du corps enseignant sur le Réseau pédagogique neuchâtelois (RPN).

Relevons enfin que les centres scolaires ayant réalisé des expositions présentant les options professionnelles[3] pour les élèves de 10e année, ont révélé des équipes pédagogiques soudées et motivées. Les élèves présent-e-s lors de ces expositions confirmaient en tous points les commentaires positifs du rapport de l'IRDP.

2.2.2. Renforcement

Les disciplines de renforcement sont très appréciées par les élèves interrogé-e-s. Les principaux bénéfices relevés sont les suivants :

1. une diminution de la difficulté d'apprentissage et une amélioration significative des résultats des élèves dans la discipline concernée ;

2. une diminution de l'inquiétude consécutive à l'absence de notes ;

3. une augmentation de la motivation dans la discipline concernée ;

4. la disponibilité et l'implication des enseignant-e-s visant à fournir aux élèves un soutien individualisé.

Du côté des quelques enseignant-e-s interrogé-e-s, l'axe a été mis sur le soutien individualisé en fonction des besoins de l'élève. Le manque de communication avec l'enseignant-e de 10e année de la discipline concernée, censé-e transmettre un bilan des compétences des élèves concerné-e-s, est relevé comme un point négatif.

On peut en contrepartie relever que presque tous les élèves interrogé-e-s ont insisté sur leur frustration de n'avoir pas pu bénéficier, dans le bulletin scolaire de fin de 11e année, d'un commentaire valorisant l'effort fourni en renforcement, sachant qu'il n'y a pas d'évaluation pour cette discipline.

2.3. Collaboration et rôle des chef-fe-s de file[4]

Pour faciliter la collaboration entre les enseignant-e-s d'une même discipline à niveaux, le DEF a introduit la fonction de « chef-fe de file ». Elle est attribuée à un-e enseignant-e qui pilote la coordination du travail en équipe disciplinaire et garantit le bon fonctionnement des pratiques collaboratives dans son centre. Il ou elle est également chargé-e d'assurer la coordination cantonale par la participation à des séances convoquées et menées par le SEO. La décision d'une mise en place des chef-fe-s de file, n'était pas prévue initialement dans le Rapport no 13.051. Elle est intervenue au printemps 2015, soit avant l'entrée dans le nouveau cycle 3 de la première cohorte d'élèves provenant de 8e année.

Cette fonction a été introduite pour la première fois au début de l'année scolaire 2015-2016 pour les enseignant-e-s de français et de mathématiques de la 9e année, puis pour les cinq disciplines à niveaux de la 10e année au début de l'année scolaire 2016-2017, de

[3] Des vidéos illustrant les options professionnelles sont disponibles ici : https://www.rpn.ch/Stockage/Public/Video/Cest-ca-lecole/CestCaLecoleLampe.mp4

[4] Cf. pt 4.2

même pour l'année 2017-2018 en 11e année. Elle a été étendue aux sciences humaines et sociales à la rentrée scolaire 2018 et le sera pour la formation générale dès la rentrée scolaire 2019.

Le ou la chef-fe de file bénéficie d'une période hebdomadaire de décharge. À la suite d'une réorganisation des décharges de la scolarité obligatoire en collaboration avec les directions des centres scolaires, cette décharge a pu être pérennisée, comme souhaité par la majorité des entités et personnes concernées. Elle était initialement limitée à quelques années pour soutenir la mise en œuvre de la rénovation du cycle 3.

Du point de vue d'une majorité des directions, une collaboration plus intense s'est donc développée au sein des équipes disciplinaires, et plus largement dans le corps enseignant. Le travail des chef-fe-s de file est considéré comme essentiel pour asseoir cette évolution. Le corps enseignant dresse également un bilan très positif de la présence et du rôle des chef-fe-s de file.

2.4. Climat scolaire

L'aspect positif que constitue l'amélioration du climat scolaire a été relevé, lors du suivi de la mise en place de la rénovation par le SEO, en particulier au cours des nombreuses rencontres avec les directions des écoles.

Un bénéfice indéniable de la rénovation du cycle 3 est mis en exergue par les directions des centres scolaires de notre canton : l'hétérogénéité au sein des classes ou groupes et l'augmentation des interactions sociales entre les individus ont très fortement contribué à diminuer les situations de conflits importants entre individus de classes ou de groupes. Une partie des directions parle d'un meilleur climat scolaire comme l'un des principaux effets positifs de la rénovation. Elles constatent que le système permet à chaque élève d'élargir son champ social.

Avec la disparition de la notion de classe, particulièrement en 10e et 11e années, les élèves sont amené-e-s à fréquenter beaucoup plus de camarades dans les différents groupes des disciplines à niveaux. Ce phénomène améliore aussi le sentiment d'appartenance des élèves à leur établissement, quel que soit leur profil. De ce point de vue, la rénovation est ressentie par bon nombre des membres de direction comme une vraie réussite, certain-e-s exprimant un avis plus pondéré.

3. POINTS D'ATTENTION MIS EN ÉVIDENCE PAR LE RAPPORT DE L'IRDP

Notons que certains des points d'attention mis en évidence dans le rapport de l'IRDP ont déjà été partiellement ou totalement résolus. En effet, l'évaluation continue du système par le SEO a permis d'identifier des difficultés et d'entreprendre les adaptations nécessaires au cours des trois premières années de mise en place de la rénovation.
Les adaptations déjà apportées sont présentées au chapitre 4 de ce document. Quant aux adaptations restant à entreprendre, elles sont évoquées au chapitre 5. La synthèse de l'ensemble des adaptations est présentée sous forme de tableaux dans la conclusion de ce rapport.

3.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires

La rénovation du cycle 3 prévoit qu'au cours du cycle, chaque élève est suivi-e par un-e titulaire, en collaboration avec un-e co-titulaire. Les tâches pédagogiques, éducatives, administratives et d'orientation scolaire et professionnelle font l'objet d'une décharge d'une période hebdomadaire pour le ou la titulaire et d'une décharge d'une ½ période hebdomadaire pour le ou la co-titulaire.

Cette organisation relève de la direction de chaque centre scolaire avec, pour conséquence, des différences dans les pratiques. En 9e année, les titulaires et les co-titulaires sont généralement choisi-e-s parmi les enseignant-e-s d'une discipline commune. Pour les autres années, les directions ont tendance à confier le titulariat aux enseignant-e-s d'une discipline à niveaux (mathématiques et français). Au moment de la passation des entretiens, en septembre 2017, les directions estiment que le suivi des élèves est globalement plus compliqué que dans l'ancien système et elles indiquent encore chercher à améliorer leur organisation de ce suivi.
Sur l'ensemble des années, le suivi des élèves par les titulaires est jugé satisfaisant par environ 65 % des titulaires interrogé-e-s. Les résultats montrent que ce suivi se complexifie à partir de la 10e année, lorsque les élèves suivi-e-s par un ou une même titulaire appartiennent à des groupes-classes différents. Le nombre d'enseignant-e-s avec qui le ou la titulaire doit s'entretenir augmente alors notablement, ce qui renforce ses difficultés organisationnelles.

La grande majorité des répondant-e-s au questionnaire (84.6 %) estime que le rôle de l'enseignant-e titulaire est important pour assurer le suivi personnalisé des élèves, tandis que celui de l'enseignant-e co-titulaire l'est moins (35.5 %). La répartition des rôles semble par ailleurs être mal définie, ou tout au moins mal comprise. Ainsi, la fonction de co-titulaire tend déjà à disparaître.[5]

Il est à noter que du point de vue organisationnel, le nombre important d'intervenants constituant une équipe pédagogique complique la transmission des informations ainsi que l'organisation des conseils de classe.

3.2. Suivi des élèves en difficulté[6]

La définition de l'élève en difficulté est multiple. Il peut s'agir des cas de figure suivants :

1. un-e élève qui rencontre des difficultés à suivre l'enseignement d'une discipline en niveau 1 ;

2. un-e élève qui rencontre des difficultés à suivre l'enseignement dans une discipline commune ;

3. un-e élève qui présente des performances faibles de manière générale en raison de difficultés liées à l'organisation du travail, à un manque de repères dans le cadre scolaire, à des problèmes familiaux, etc.

Les difficultés sont donc de différentes natures, principalement scolaires, organisationnelles, ou encore socio-comportementales. Soulignons ici que les élèves à « besoins éducatifs particuliers » ne se retrouvent pas nécessairement dans les cas de figure cités ci-dessus. À titre d'exemple, un-e élève dysorthographique peut très bien

[5] Cf. points 4.1 et 5.1

[6] Les perspectives d'ajustement se trouvent au point 5.2

suivre sa scolarité sans grandes difficultés grâce aux mesures compensatoires mises en place (ex : tablette équipée d'un dictionnaire).

Les problèmes rencontrés dans le suivi des élèves sont accentués dans le cas des élèves dit-e-s « en difficulté ». Celles et ceux présentant en particulier des difficultés organisationnelles ou sociales nécessiteraient un suivi plus soutenu, exigeant davantage de présence du ou de la titulaire ou d'un-e enseignant-e de référence, afin de bénéficier d'une écoute et d'un suivi régulier.

Avec la rénovation, afin de répondre aux besoins des élèves rencontrant des difficultés scolaires, le système de soutien pédagogique a été restructuré et renforcé, tant dans les disciplines principales (généralement pour les niveaux 1), que dans les disciplines communes, ceci dans tous les centres scolaires. Les mesures de soutien mises en place pour les élèves en difficulté se distinguent actuellement sur deux points principaux : le choix de l'enseignant-e qui assure le soutien, que cela soit l'enseignant-e de la discipline concernée ou un-e autre, et le moment de la journée, à savoir durant la présence de l'élève à l'école ou en dehors de son horaire. Les enseignant-e-s considèrent l'efficacité de ces mesures de manière variable. Pour certain-e-s, le soutien mis en place est efficace et utile, pour d'autres, il est soit insuffisant, soit mal structuré, voire trop abondant.

Selon l'opinion des enseignant-e-s intérrogé-e-s, plus que la modalité du type de soutien organisé, la motivation et l'implication des élèves bénéficiaires semblent être primordiales pour que les mesures mises en place soient efficaces. En conséquence, l'instauration de mesures visant à améliorer la motivation des élèves pourrait être bénéfique dans l'optique de favoriser l'efficacité des mesures de soutien pédagogique.

Les directions relèvent que la situation des élèves en grande difficulté constitue l'élément le plus problématique. Six centres affirment que ces élèves ont besoin d'un suivi plus proche et d'un cadre plus stable. Il est ici important de souligner que des solutions ont été développées localement dans les centres scolaires.[7]

La majorité du corps enseignant estime ne pas bénéficier d'une aide appropriée lorsqu'il a à faire à des élèves en difficulté ou à compétences faibles dans sa classe. La mise en place d'un soutien pour accompagner les enseignant-e-s dans leur travail avec ces élèves pourrait être bénéfique au fonctionnement du système scolaire. De là découle la nécessité, qui n'est pas spécifiquement mentionnée par le corps enseignant, de prévoir une formation complémentaire pour les enseignant-e-s en charge du soutien pédagogique.[8]

Sur le plan pédagogique, le passage d'un système organisé en trois sections, considéré comme présentant des classes relativement homogènes, à un système avec des disciplines communes et des disciplines à niveaux, a représenté un défi supplémentaire pour la majorité des enseignant-e-s. Le corps enseignant souligne notamment comme source de difficultés la gestion et le suivi de groupes plus hétérogènes, en particulier pour certaines disciplines communes et pour le niveau 1. Les difficultés qui en découlent, en particulier une nécessaire et importante différenciation, sont encore compliquées à résoudre pour presque la moitié des répondant-e-s au questionnaire, qui souhaiteraient suivre des formations ciblées.

[7] Les solutions apportées et l'approche cantonale sont développées au point 5.2 du présent document.
[8] Cf. points 3.6 et 5.6

3.3. Critères d'admission dans les niveaux de 9e et 10e années[9]

3.3.1. Conditions initiales

Les conditions d'admission dans les niveaux ci-dessous concernent le français et les mathématiques en fin de 8e année et l'allemand, l'anglais et les sciences naturelles en fin de 9e année.

Lorsque les élèves ont une moyenne comprise entre 4,50 et 4,74 dans les disciplines concernées, les résultats aux épreuves cantonales, l'avis des représentants légaux et celui des enseignant-e-s sont les critères prévus pour l'orientation spécifique, dans l'un ou l'autre des niveaux. L'élève est orienté-e en niveau 2 si au moins 2 avis sont concordants (cf. schéma à la page suivante).

Moyenne annuelle de la discipline à niveaux < 4.5	→	**NIVEAU 1**
Moyenne annuelle de la discipline à niveaux ≥ 4.75	→	**NIVEAU 2**
Moyenne annuelle de la discipline à niveaux entre 4.5 et 4.74 Décision du niveau attribué basée sur 2 critères parmi les 3 critères suivants : ▪ Résultats des épreuves cantonales ▪ Avis des enseignant-e-s ▪ Avis des représentant-e-s légaux ou légales	→	**NIVEAU 1** **OU** **NIVEAU 2**

Pour les élèves des années 8 et 9, la suppression des épreuves cantonales (EC8-9) durant l'année scolaire 2016-2017 a entraîné la disparition d'un des trois critères d'admission dans les disciplines à niveaux pour les élèves dont la moyenne dans ces disciplines se situe entre 4,50 et 4,74.

La suppression des EC8-9 (cf. point 4.3) a eu pour conséquence qu'en cas de divergence des 2 critères restants, l'avis des représentants légaux devient prépondérant.

3.3.2. Avis du corps enseignant

Le corps enseignant affirme majoritairement l'insuffisance de deux critères pour déterminer l'admission dans un niveau des élèves dont la moyenne se situe entre 4.5 et 4.74. En effet, en plus de l'appréciation des représentants légaux, qui est prépondérante sur celle du corps enseignant, un troisième critère mériterait selon ce dernier d'être défini, sans envisager un retour aux épreuves cantonales, qui n'est pas soutenu par les répondant-e-s. La plupart des répondant-e-s a fait part de son malaise (82.2 %) face à la

9 La disparition des épreuves cantonales en tant que 3e critère est abordée au point 4.3.

prépondérance de l'avis des représentants légaux, qui est parfois vécue comme un manque de reconnaissance de leur avis et de leur professionnalisme[10].

La majorité des enseignant-e-s répondant au questionnaire, à laquelle s'ajoutent plusieurs avis exprimés lors des entretiens, souhaiterait que le seuil d'admission au niveau 2 soit augmenté au-delà de la moyenne de 5.0. Cette volonté relève de craintes des enseignant-e-s de voir des élèves promu-e-s au niveau 2 avec cette moyenne y éprouver trop de difficultés (exigences plus élevées, rythme de travail plus soutenu, etc.).

3.4. Perméabilité et changement de niveau en fin de 1er semestre et en fin d'année

3.4.1. Les conditions de changement de niveau

Au semestre

Selon les résultats des élèves et leurs aptitudes, un changement de niveau peut avoir lieu en principe à la fin du premier semestre. Les parents ont la possibilité d'accepter ou de refuser le ou les changements proposés par l'école.

Au semestre	
Niveau 1 → Niveau 2	**Niveau 2 → Niveau 1**
≥ 5.0 au 10e de point (> 4.94)	Si la situation scolaire l'exige

En fin d'année scolaire

Un changement Niveau 1 → Niveau 2 n'est possible que si la moyenne dans la discipline considérée est supérieure ou égale à 5.0. En fin d'année scolaire, un-e élève promu-e obtenant une moyenne inférieure à 4 (3.75) dans les discipline de niveau 2 change d'office de niveau (Niveau 2→ Niveau 1).

En fin d'année (9e et 10e années)	
Niveau 1 → Niveau 2	**Niveau 2 → Niveau 1**
≥ 5.0 au 10e de point (> 4.94)	Si insuffisant mais ≥ 3 (> 2.75)

3.4.2. Avis du corps enseignant

Selon la plupart des répondant-e-s à l'étude de l'IRDP, la possibilité de faire progresser l'élève à son propre niveau, selon la discipline enseignée, est incontestablement bénéfique pour l'élève. Conscient-e-s que la perméabilité entre les niveaux fait partie intégrante de la rénovation, les répondant-e-s ont tout de même mis en évidence certaines difficultés induites par les critères de changements de niveau ascendants en fin de 1er semestre et en fin d'année ainsi que par les changements de niveau au semestre en particulier.

[10] Une partie de la réponse à cette problématique se trouve au point 5.3.

Si le bien-fondé des changements de niveau en fin d'année n'est globalement pas remis en question, c'est le seuil de changement (moyenne minimale permettant le changement) qui est questionné, la moyenne actuelle de 5.0 étant jugée majoritairement trop basse.

La majorité des enseignant-e-s répondant au questionnaire souhaiterait que le seuil des changements ascendants soit augmenté au-delà de la moyenne de 5.0. Deux raisons motivent cette volonté[11] :

1. La première est la crainte de voir des élèves orienté-e-s au niveau 2 avec cette moyenne y éprouver trop de difficultés (exigences plus élevées, rythme de travail plus soutenu, etc.). Selon une partie du corps enseignant, une moyenne de 5.0 au niveau 1 ne correspond pas forcément aux exigences nécessaires pour un passage au niveau 2. La clarification des repères pour qualifier ce qui est attendu à chaque niveau, ainsi que des attentes liées à la note de 5.0 en particulier, pourrait aider à mieux cibler l'évaluation à réaliser à chaque niveau.

2. La deuxième a trait au fait que les enseignant-e-s aimeraient pouvoir attribuer des notes plus « gratifiantes » aux élèves de niveau 1 sans induire nécessairement un passage au niveau 2. Pouvoir obtenir de bonnes ou très bonnes notes est un facteur de motivation pour l'élève.

En ce qui concerne la possibilité de changer de niveau en fin de 1er semestre, c'est la gestion du parallélisme[12] entre les niveaux pour chaque discipline qui est considérée comme étant compliquée.

Les changements au semestre peuvent être vécus comme source de motivation mais aussi parfois comme source de tension et d'inquiétude (aussi bien pour les élèves et leurs représentant-e-s légaux et légales, que pour le corps enseignant). Par conséquent, ils devraient, selon une partie des enseignant-e-s, n'être possibles qu'au cours de la première année suivant l'admission dans les niveaux pour permettre des ajustements d'éventuelles orientations inadéquates. Une autre raison évoquée par les répondant-e-s est l'écart entre les deux niveaux qui, se creusant de plus en plus au fil des années, rend impossible ou très difficile le rattrapage des notions encore peu abordées et péjore les résultats des élèves nouvellement arrivé-e-s au niveau 2.

3.4.3. Changement de type d'option en cours de 11e année[13]

Concernant le changement d'une option professionnelle vers une option académique en fin de 1er semestre de 11e année, les enseignant-e-s sont très partagé-e-s. Environ un tiers (36 %) déclare que cette possibilité devrait être maintenue, un autre tiers (34.5 %) pense qu'elle devrait être abolie alors que 29.5 % des enseignant-e-s affirment ne pas pouvoir se prononcer.

En ne tenant compte que de l'avis des répondant-e-s des options académiques, au nombre de 53 et toutes et tous spécialistes, si près d'un quart des enseignant-e-s déclare que ce changement devrait rester possible, les deux tiers pensent qu'il devrait être aboli, le reste des personnes interrogées étant indécis. Ce changement de type d'option est,

---

11 La réflexion en réponse à cette problématique se trouve au point 5.4.

12 On entend par parallélisme la nécessité de traiter les mêmes séquences d'enseignement dans les 2 niveaux d'une discipline durant le même semestre.

13 Cf. Article 25 al. 4 du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire » : « Au début du deuxième semestre, l'élève ayant suivi une option professionnelle et qui suit trois disciplines de niveau 2, peut accéder à une option académique. En cas de besoin, un cours de rattrapage est organisé par l'école. »

pour eux, problématique, générant des écarts totalement insurmontables pour les élèves rejoignant le cours au 2e semestre, particulièrement en options sciences humaines et sociales et langues modernes (italien ou espagnol). La position des enseignant-e-s de sciences est plus partagée.

Dans les faits, ce changement de type d'option au semestre n'a concerné, au niveau cantonal, que 16 d'élèves durant l'année scolaire 2017-2018 et 12 élèves durant l'année scolaire 2018-2019. Relevons par ailleurs qu'aucun-e élève n'a envisagé, lors de ce changement, de suivre l'option langues anciennes.

3.4.4. Allers-retours entre les niveaux

Une partie du corps enseignant remet en cause les changements multiples entre les niveaux et affirme qu'une catégorie d'élèves aux compétences moyennes ne trouve sa place ni dans un niveau, ni dans l'autre, faisant ainsi des allers-retours entre ces niveaux. Les données à disposition sur les allers-retours entre les niveaux montrent que ce phénomène concerne en moyenne 4.6 % des élèves, toutes disciplines à niveaux confondues. Malgré ce pourcentage relativement faible, ces changements multiples suscitent beaucoup de commentaires et d'inquiétudes de la part des répondant-e-s.

3.5. Évaluation des apprentissages des élèves[14]

Les enseignant-e-s disent rencontrer des difficultés dans l'évaluation des apprentissages de leurs élèves tant dans les groupes « classe hétérogène » pour les disciplines communes que dans les groupes de niveau 1. À leurs yeux, les difficultés découlent de l'empan très large des compétences des élèves dans ces deux types de groupes, présentant une forte hétérogénéité.

L'enjeu sous-jacent consiste à trouver un équilibre pour arriver à satisfaire à la fois les besoins des élèves à compétences élevées et ceux des élèves à compétences plus faibles. Les enseignant-e-s soulignent deux difficultés principales spécifiques aux pratiques d'évaluation que sont :

1. la conception d'une évaluation adaptée à tous les niveaux des élèves ;

2. la définition d'un barème équitable et cohérent face à l'écart des résultats.

Selon la plupart des enseignant-e-s intérrogé-e-s, une évaluation différenciée (objectifs différents au sein d'un même groupe) n'est pas une piste à suivre pour des raisons éthiques.

3.5.1. Conception d'une évaluation adaptée à tous les élèves

Face à la difficulté de concevoir des évaluations adaptées à tous les degrés de compétences des élèves, les répondant-e-s ont mentionné quelques stratégies qu'ils ou elles mettent en œuvre et qui consistent à :

1. simplifier les exercices en diminuant ainsi le degré de difficulté de l'évaluation ;

---

14 Cf. pt. 5.5

2. prévoir dans la même épreuve des exercices à niveau de difficulté croissante par exemple en délimitant les tâches simples et les tâches complexes ;

3. varier le type d'évaluation (travaux de groupe, dossiers individuels, présentations...).

3.5.2. Définition d'un barème équitable et cohérent face à l'écart des résultats

Du point de vue d'enseignant-e-s en classes hétérogènes et en groupes de niveau 1, l'établissement d'un barème devient problématique en raison d'une grande hétérogénéité. Le corps enseignant se voit confronté au défi d'élaborer un barème qui permette de valoriser le travail de tous les élèves de manière équitable. De plus, il exprime des difficultés dans l'évaluation en lien avec les critères de changement de niveau. Certain-e-s enseignant-e-s affirment que, pour éviter des passages au niveau 2, ils ou elles évaluent les élèves jusqu'à 4.5, voire 5 et évitent les notes en dessus de 5. De ce fait, les enseignant-e-s mentionnent une impossibilité de valoriser un-e élève de niveau 1 avec de bonnes notes, ce qui génère un manque de motivation des élèves.

Pour surmonter les difficultés rencontrées, des répondant-e-s ont mentionné une stratégie qu'ils mettent en œuvre qui consiste à abaisser les exigences en adaptant les objectifs demandés ou le barème de notation pour éviter un trop grand nombre d'échecs.

Environ 66 % des répondant-e-s estime qu'il faudrait disposer de directives sur les critères et les modalités d'évaluation, en particulier les enseignant-e-s intervenant dans les deux niveaux comme dans les disciplines communes. La plupart des enseignant-e-s interrogé-e-s approuverait l'introduction d'une évaluation complémentaire à l'évaluation actuelle permettant de certifier le changement de niveau ascendant.

3.6. Besoins en formation

Concernant les besoins en formations complémentaires, le corps enseignant a exprimé les souhaits suivants :

1. formation complémentaire dans le domaine de la différenciation ;

2. formation complémentaire dans le domaine de l'évaluation des compétences ;

3. formation complémentaire pour l'enseignement de l'option professionnelle « Informatique appliquée et gestion » ;

4. formation complémentaire pour l'enseignement de l'option professionnelle « Expression orale et corporelle » ;

5. formation complémentaire pour la gestion de l'élaboration du portfolio des élèves d'options professionnelles.

Ces propositions sont intégrées dans les ajustements prévus en termes de formations complémentaires au point 5.6.

3.7. Qualité des supports de cours et des outils de planification de l'enseignement[15]

Le degré de satisfaction à l'égard des outils de planification de l'enseignement pour les disciplines à niveaux a également été interrogé dans l'analyse de l'IRDP : le PER, les moyens d'enseignement et les fils rouges proposés par le SEO. Ces outils constituent en effet une base commune importante sur laquelle repose la collaboration. Des taux de satisfaction différents apparaissent selon la discipline concernée. En français et en sciences de la nature, ce sont les fils rouges qui sont majoritairement considérés comme satisfaisants : 57.4 % des enseignant-e-s de français et 52.2 % des enseignant-e-s de sciences de la nature. Viennent ensuite le PER puis les moyens d'enseignement. La qualité des moyens d'enseignement pour le français est très critiquée par les enseignant-e-s, avec seulement 28.7 % de satisfaction.

En anglais, ce sont les moyens d'enseignement qui sont largement plébiscités, ceci par 90.8 % des enseignant-e-s, suivis de loin par le PER, puis par les fils rouges. En mathématiques et en allemand, enfin, les moyens d'enseignement sont également privilégiés, suivis de très près par les fils rouges (89.9 % et 85.9 % pour les mathématiques et 90.1 % et 85.2 % pour l'allemand). Dans ces deux disciplines, le PER vient en dernier.

La majorité des répondant-e-s (environ 80 %) affirme qu'il est difficile d'assurer le parallélisme dans l'enseignement entre le niveau 1 et le niveau 2 de par les différences importantes qui se creusent au fil du temps entre les deux niveaux, notamment en anglais. La clarification de repères pour qualifier ce qui est attendu dans chaque niveau, pourrait aider à mieux planifier les apprentissages au cours de chaque année.

Par ailleurs, les enseignant-e-s de sciences humaines et sociales souhaitent des moyens d'enseignement adaptés qui les accompagnent dans la prise en charge des classes hétérogènes. On peut ici relever que la rénovation du cycle 3 est mise en œuvre en même temps que l'introduction de moyens d'enseignement actuellement en phase de probation, ce qui ajoute aux difficultés ressenties dans ces disciplines communes.

3.8. Taux de non-promotion

Selon le rapport de l'IRDP (cf. p. 34), « si l'on considère uniquement les élèves qui suivent la formation régulière, les taux de non-promotion du système rénové sont comparables à ceux de l'ancien système. On constate des taux similaires dans les deux systèmes, variant en 9e et en 10e années entre 3.5 % et 7.9 %[16] pour le système rénové (entre 2015-2016 et 2017-2018) et entre 3.2 % et 7.7 % pour l'ancien système (entre 2010-2011 et 2014-2015). »

Précisons que l'on observe, dans le tableau 1 de l'annexe 1 du présent rapport, une légère diminution du taux de non-promotion en 9e et 10e années entre juin 2017 et juin 2018.

---

15 La marge de manœuvre du canton est limitée dans le choix des moyens d'enseignement puisqu'il y a harmonisation romande dans ce domaine. Soulignons qu'il en est de même en ce qui concerne le PER. Les points 4.5 et 5.7 illustrent les actions entreprises et celles prévues en respectant cette marge.

16 Nous avons 8.2 % dans le *Mémento de la scolarité obligatoire*, sachant que la population d'élèves est différente car l'étude porte sur 1'752 élèves ayant suivi et terminé l'ensemble du cycle 3 durant les 3 ans de l'analyse. Le *Mémento* englobe l'ensemble des élèves : redoublants, arrivants, etc.

3.9. Effectifs en classe Terminale

En ce qui concerne l'évolution des effectifs dans les classes Terminale (cf. annexe 1, pt 1), nous observons que l'augmentation des effectifs a été de 145 élèves entre la rentrée scolaire 2012 et celle de 2015 dans l'ancien système, et de 88 élèves entre 2015 et 2018 dans le système rénové, soit une progression réduite de 57 élèves. Nous notons donc un fléchissement de la courbe depuis 2015-2016 avec, pour l'année scolaire en cours, 8 élèves de moins en classe Terminale soit une légère inversion qu'il s'agira de favoriser dans le cadre du nouveau concept de l'enseignement spécialisé.

Cette augmentation est multifactorielle et si la disparition des classes de transition en 8e année dès l'année scolaire 2014-2015 en est un des facteurs, elle ne peut en être tenue comme facteur unique.[17]

4. AJUSTEMENTS DÉJÀ APPORTÉS DEPUIS 2015

En réponse aux points d'attention mentionnés précédemment (cf. chapitre 3) au cours de la mise en place progressive de la rénovation du cycle 3, des améliorations ont été apportées au cadre cantonal de la formation régulière entre 2015 et 2018. Nous vous en présentons ci-dessous les principaux éléments.

4.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires

Dans le but de pallier les difficultés énoncées au point 3.1 et identifiées par les directions dès la mise en place de la rénovation du cycle, ces dernières ont procédé à des modifications de l'utilisation des décharges permettant de mieux gérer le suivi de l'élève. Ces modifications sont les suivantes :

1. en 9e année, deux choix différents ont été effectués. Cinq centres ont octroyé les deux décharges (titulaire et co-titulaire) à une seule personne. En revanche, trois autres centres ont choisi de répartir les décharges et les tâches administratives et pédagogiques entre le ou la titulaire et le ou la co-titulaire ;

2. en 10e et 11e années, les pratiques sont beaucoup plus homogènes puisque les neuf centres interrogés ont préféré donner les deux décharges à un-e enseignant-e d'une discipline à niveaux. Le choix du français ou des mathématiques permet à l'enseignant-e de rencontrer les élèves 6 périodes par semaine.

Le regroupement des deux décharges sur une seule personne est motivé par différents éléments :

- la difficulté de répartition des rôles entre enseignant-e-s ;
- le besoin d'une seule figure de responsable pour les élèves en difficulté ;
- l'avantage d'éviter la multiplication des intervenants dans le suivi des élèves.

[17] Cf. commentaire du tableau 0 en annexe

4.2. Extension des chef-fe-s de file et pérennisation

L'instauration de la fonction de chef-fe-s de file pour les disciplines à niveaux a été globalement ressentie comme un élément très positif de la part des directions et d'une grande partie du corps enseignant. Cette mesure était initialement prévue comme non-pérenne et censée se terminer à la fin de l'année scolaire 2017-2018. Il a été décidé, dans le courant de l'année scolaire 2015-2016, de rendre la décharge attribuée aux chef-fe-s de file pérenne afin de permettre l'ancrage dans les pratiques de la collaboration entre enseignant-e-s d'une même discipline au sein du même établissement d'une part, d'autre part de favoriser la collaboration et le partage au niveau cantonal entre les établissements au moyen de rencontres présidées par des représentants du SEO.

Prévue pour les cinq disciplines à niveaux, cette mesure a été étendue aux sciences humaines et sociales depuis la rentrée scolaire 2018-2019 et le sera aussi pour la formation générale dès la rentrée scolaire 2019-2020.

4.3. Suppression des épreuves cantonales

Dans le cadre des négociations avec les associations professionnelles en novembre 2016, le Conseil d'État a soumis différentes propositions visant à améliorer les conditions de travail du corps enseignant. Parmi celles-ci figurait la suppression des épreuves cantonales de compétences des élèves de 8e et 9e années (EC8-9).

Cette mesure a fait l'objet d'un Rapport du Conseil d'État[18] au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la LOS, soit la suppression de l'article 17 de la LOS mentionnant les épreuves cantonales de 8e et 9e années, ainsi que de propositions de la commission parlementaire école obligatoire[19] approuvant à une large majorité le projet. Par 13 voix contre 1, la commission a proposé au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Avec la suppression de ces épreuves, il a été décidé qu'un-e élève, dont la moyenne annuelle est comprise entre 4,50 et 4,74, peut accéder au niveau 2 si les avis de l'enseignant-e de la discipline concernée ainsi que des représentants légaux sont favorables au niveau 2. En cas de divergence, c'est l'avis des représentants légaux qui est prépondérant.

Cette évolution a finalement suscité des réactions majoritairement négatives de la part du corps enseignant qui sont abordées précédemment au point 3.3.2 de ce document. Elle a aussi fait l'objet du postulat no 17.124 présenté au point 1.3.

4.4. Modification des conditions de promotion en fin de 11e année

En réponse aux attentes du corps enseignant, des directions adjointes du cycle 3 et de l'interpellation no 17.133 « Pour une correction urgente de certaines incohérences de la réforme en cours du cycle 3 » du 6 novembre 2017, les conditions de promotion de fin de 11e année ont été assouplies (passage de 1 insuffisance à 2 dans les disciplines à niveaux) et ajustées à celles de 10e année au début du 2e semestre 2017-2018, soit avant que la première volée ne termine le cycle 3.

---

[18] Cf. « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) » du 25 avril 2017, no 17.017.

[19] Cf. « Propositions de la Commission école obligatoire » concernant le « Projet de loi portant modifications de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) » no 17.017

Il s'agissait de permettre, comme en fin de 10e année, deux insuffisances dans les disciplines à niveaux. La modification concernait l'article 38 lettre a) du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire ». Précisons toutefois que la double insuffisance en français et en mathématiques en fin de 11e année n'est pas admise.[20]

4.5. Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement

Certaines améliorations ont déjà été apportées afin de soutenir la différenciation de l'enseignement ou encore la planification des séquences d'enseignement dans le but de permettre les changements de niveaux sans mettre l'élève en difficulté, en particulier en fin de 1er semestre.

Ces améliorations portent, selon les disciplines, sur le support de cours et/ou les outils de planification de l'enseignement communément désignés comme « fils rouges ». Les différents outils élaborés, entre autres les planifications de l'enseignement, sont mis à disposition du corps enseignant sur le site RPN. Ces outils sont en adéquation avec le PER. Dans certaines disciplines, ils ont été élaborés par le SEO, parfois avec l'aide d'un groupe de travail, puis soumis à l'expertise des chef-fe-s de file. Dans d'autres cas, ils ont été élaborés conjointement par le SEO et les chef-fe-s de file. Ces outils sont en règle générale évolutifs et revus périodiquement dans les séances cantonales.

4.5.1. Mathématiques et sciences de la nature

Parallèlement à l'introduction de la rénovation du cycle 3, une planification semestrielle de l'enseignement (fil rouge) a été créée pour chaque discipline afin de permettre les changements de niveaux au semestre.

Cette planification exprime des objectifs différenciés afin de clarifier les exigences propres à chaque niveau. Dans le fil rouge du niveau 1 en mathématiques, ont été ajoutées certaines activités spécifiquement destinées aux élèves susceptibles de passer au niveau 2 au semestre ou en fin d'année.

Dans le cadre de l'enseignement des sciences de la nature, que cela soit en classe hétérogène ou en groupe à niveaux dès la 10e année, il est indispensable que les enseignant-e-s différencient leur enseignement. Un groupe de travail mandaté par le SEO a réalisé des exemples de différenciation sur une séquence du nouveau moyen d'enseignement romand de sciences de la nature.

Ce travail de création d'exemples de différenciation du cours de sciences de la nature a été reconnu utile par les chef-fe-s de file ainsi que par les animateurs et animatrices de la discipline. Ainsi, pour toutes les séquences du cours utilisé au cycle 3, des exemples de séquences différenciées ont été réalisés par les enseignant-e-s de sciences du canton, sous la supervision des chef-fe-s de file. Ces productions ont ensuite été mutualisées sur une plateforme d'échanges cantonale.

[20] « Pour être promu au terme de la 11e année, l'élève ne doit pas avoir plus de deux insuffisances dans les disciplines à niveaux, sous réserve d'une insuffisance en français et d'une insuffisance en mathématiques qui, cumulées, entraînent la non-promotion ; »

4.5.2. Français

Dans l'attente du renouvellement des moyens d'enseignement romands prévu par la CIIP, le canton a défini des lignes d'action dans le domaine du français. Cette stratégie cantonale, appelée Français.21 et qui s'étend sur les années 2017-2021, s'est déclinée en plusieurs projets dont certains sont encore en cours de réalisation, en particulier au cycle 3 (cf. pt 5.7.1). Les lignes d'action définies sont les suivantes : « lire et comprendre, inventer et écrire, explorer et s'approprier, écouter et comprendre ». La compréhension de la lecture constitue une priorité du projet Français.21.

Une planification semestrielle de l'enseignement du français a également été élaborée pour le cycle 3. Elle propose des points forts pour chaque année scolaire, aussi bien en ce qui concerne les différents regroupements de genre textuels que le fonctionnement de la langue. Chaque année du cycle 3 propose deux séquences phares, soit une par semestre. Ces activités sont incontournables et doivent être abordées dans le semestre prévu.

Comme l'indique le PER, les attentes sont la plupart du temps identiques pour les deux niveaux d'enseignement, cependant la version 2018 de la planification donne des pistes de différenciation entre le niveau 1 et le niveau 2.

4.5.3. Allemand et Anglais

De nombreux travaux ont été menés par le SEO pour répondre aux besoins de l'enseignement de l'allemand et de l'anglais.

En allemand, une planification semestrielle des séquences d'enseignement a été élaborée. Elle donne des pistes de différenciation. Pour chaque thématique, les objectifs ont été définis, aussi bien pour les compétences langagières que pour le fonctionnement de la langue. De plus, un nombre conséquent de ressources complémentaires en lien avec chacune des thématiques à traiter a été fourni, ceci pour favoriser la différenciation et pour entrer dans les nouvelles approches d'enseignement/apprentissage, aussi bien au niveau du travail à réaliser en classe qu'au niveau du travail à réaliser par les élèves de façon autonome (parcours iClasse).

En anglais, une planification annuelle des séquences d'enseignement a été définie pour la 9e année. Cette planification est semestrielle pour les années 10 et 11. En ce qui concerne la planification de la 11e année, trop lourde selon une partie du corps enseignant, des réadaptations ont été proposées et continueront de l'être. Des pistes de différenciation ont été données par le SEO et les objectifs de chaque unité ont été définis. Le moyen d'enseignement propose de nombreuses ressources pédagogiques favorisant la différenciation auxquelles s'ajoutent des ressources complémentaires fournies par le SEO.

Aussi bien pour l'allemand que pour l'anglais, des indications portant sur l'évaluation des quatre compétences langagières, ainsi que sur le fonctionnement de la langue ont été formulées. Des modèles d'évaluations formatives, d'évaluations sommatives ainsi que diverses grilles d'évaluation ont été fournis.

4.5.4. Sciences humaines et sociales

En sciences humaines et sociales, des moyens d'enseignement romands sont introduits progressivement en parallèle de la rénovation du cycle 3. Ces moyens sont soumis à une

phase de probation devant permettre de les améliorer en fonction des retours du corps enseignant. Parmi les améliorations énoncées lors de la reprise rédactionnelle de ces moyens, l'accessibilité aux élèves et des outils pour gérer la différenciation ont été largement pris en compte. Ces moyens présentent un changement important de paradigme disciplinaire sur le plan de l'approche didactique.

4.5.5. Langues et cultures de l'Antiquité

Des didacticiennes de hautes écoles pédagogiques romandes ont créé des manuels d'enseignement spécifiques pour les 9e et 10e années. Elles y ont inclus des recommandations et des pistes pour l'évaluation.

5. AJUSTEMENTS FUTURS

Les points d'attention évoqués au chapitre 3 du présent document font déjà l'objet de réflexions plus ou moins avancées depuis l'introduction de la rénovation du cycle 3. Nous les parcourons ci-dessous en évoquant des pistes d'amélioration visant à répondre aux besoins identifiés. Ces pistes ne sont nullement exhaustives. L'ensemble des propositions qui suivent feront l'objet d'analyses approfondies avec tous les partenaires et seront construites en tenant compte des réalités de chacun et chacune.

Les points 5.1 et 5.2 qui suivent sont intimement liés car ils concernent des décharges dévolues au suivi des élèves.

5.1. Suivi des élèves par les titulaires et co-titulaires

En réponse aux observations du point 3.1 et afin de tenir compte des ajustements déjà apportés en la matière (cf. pt 4.1), nous proposons de supprimer la fonction de co-titulaire et de réallouer la ½ période de décharge dans une nouvelle forme d'organisation du suivi des élèves. Cette nouvelle organisation bénéficierait en premier lieu aux élèves en grande difficulté (cf. pt 5.2).

Le titulariat pourrait être réorganisé et défini en fonction de l'année concernée (9e année ou 10e et 11e années) et du niveau (N1 ou N2). Le type d'organisation proposé aux partenaires serait le suivant :

- En 9e année, le titulaire disposerait en principe d'une décharge de 1½ période. Le nombre de ½ périodes à disposition correspondrait au projet initial du rapport no 13.051 à savoir le nombre de classes de l'année de scolarité.

- En 10e et 11e années, les décharges seraient attribuées à un-e enseignant-e d'une discipline à niveaux. Les enseignant-e-s de niveau 2 disposeraient d'une période hebdomadaire de décharge alors que leurs collègues de niveau 1 bénéficieraient de 2 périodes hebdomadaires de décharge. Le nombre de périodes de décharge ne varierait pas, mais leur répartition serait revue.

Cette proposition répond à la trop grande complexité de l'organisation relevée par les directions quant à cet aspect du projet initial. Par ailleurs, elle offre une attention beaucoup plus soutenue aux élèves en difficulté dans le niveau 1. Il est à noter qu'elle

n'induirait aucune augmentation des coûts car elle ne serait mise en œuvre qu'en répartissant d'une autre manière une partie des décharges des enseignant-e-s.[21]

5.2. Suivi des élèves en difficulté

Comme évoqué précédemment (cf. pt 3.2), les écueils rencontrés par les élèves dits « en difficulté » concernent avant tout leur organisation personnelle ainsi que l'acquisition des compétences attendues au niveau 1 et dans les disciplines communes, en particulier en 9e année. À cela il faut ajouter les difficultés sociales vécues par certain-e-s élèves. L'ensemble de ces élèves nécessite un suivi plus soutenu par un-e enseignant-e de référence qui leur accordera davantage d'attention et de temps.

Dans le rapport IRDP, la mention par les enseignant-e-s interrogé-e-s de l'importance d'un-e enseignant-e de référence appelle à une autre organisation du suivi des élèves en grande difficulté. Les idées suivantes ont été évoquées et sont déjà partiellement pratiquées dans tout ou partie des centres scolaires :

- en 9e année, une autre possibilité que celle présentée au point précédent, serait l'attribution des ½ périodes de décharge prises aux titulaires à une seule personne qui suivrait tous les élèves en difficulté de 9e année ;
- en 10e et 11e années, la révision de la répartition des décharges proposée au point 5.1 permettrait un meilleur suivi des élèves en difficulté ;
- mise en place d'un système de soutien par modules spécifiques aux disciplines concernées, entre autres pour les élèves promu-e-s par dérogation ;
- mise en place de soutien à l'organisation pour les élèves concerné-e-s.

Les ajustements nécessiteront encore une réflexion approfondie avec nos partenaires de manière à compléter ce qui a déjà été entrepris et ce qui est prévu. Les solutions sont multiples et en lien avec les mesures évoquées aux points 5.1 et 5.6.

5.3. Critères d'admission dans les niveaux de 9e et 10e années

En réponse aux problèmes relevés aux points 3.3.2 du présent rapport, les critères d'admission dans les niveaux doivent être revus. Les pistes qui guideront les futures réflexions et les décisions qui en découleront sont les suivantes :

1. le seuil d'admission au niveau 2 passerait à 5.0 ;
2. la fourchette de 4.5-4.74 dans laquelle l'avis des parents est actuellement prépondérant passerait à 4.75-4.99 ;
3. un 3e critère restant encore à définir serait ajouté, de manière à revenir à une décision basée sur un minimum de deux critères concordants.

Ce 3e critère pourrait prendre différentes formes qui seront à étudier :

[21] Exemple : 4 groupes N2 et 4 groupes N1 soit 8 groupes à niveaux → 8p + 8 ½p = 12 périodes. C'est le même nombre de périodes que (4 x 2p) + (4 x 1p).

- une évaluation critériée d'orientation par discipline à niveaux pour les élèves se situant dans la fourchette. Elle aurait lieu en fin d'année ;

- la prise en compte d'une approche critériée portant sur les compétences de l'élève dans le travail scolaire démontrées tout au long de l'année (autonomie, stratégies d'apprentissage, etc.) ;

- une autre forme de critère qui resterait à définir.

Ces réflexions devront toutefois être menées parallèlement aux travaux conduits dans le domaine de l'évaluation au cycle 3 et évoqués au point 5.5 du présent rapport.

5.4. Perméabilité et changements en fin de 1er semestre et en fin d'année

5.4.1. Seuils de changement de niveau au semestre et en fin d'année[22]

En réponse aux problèmes soulevés au chapitre 3, les seuils de changement de niveau devraient être revus. Afin de pallier les problèmes rencontrés par les enseignant-e-s du niveau 1 et leur offrir la possibilité de reconnaître la qualité du travail des élèves sans induire potentiellement un passage trop risqué au niveau 2, il est envisagé d'augmenter le seuil du changement ascendant (N1→ N2) à 5.25, dans le prolongement des réflexions concernant le seuil d'admission dans les niveaux en 9e et 10e années.

5.4.2. Changement de type d'option en cours de 11e année

En 11e année, la possibilité de passer d'une option professionnelle à une option académique en fin de 1er semestre (cf. Art. 25 al. 4 du règlement du cycle 3) n'était pas prévue initialement dans le projet du rapport no 13.051 et dans le projet du règlement du cycle 3. Elle a été ajoutée au printemps 2015. Plusieurs éléments parlent en faveur de sa suppression :

1. la possibilité offerte aux élèves de 11e année qui ont pu passer du niveau 1 au niveau 2 dans deux disciplines en cours ou en fin d'année, de prolonger leur scolarité afin de pouvoir prétendre l'année suivante à une inscription au postobligatoire dans une filière plus exigeante[23] ;

2. les arguments des enseignant-e-s concerné-e-s portant sur les difficultés insurmontables que représente le rattrapage d'un semestre complet d'une option académique ;

3. l'article 6 al. 2 du « Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale » (RSN 410.132) stipulant que « Durant les quatre dernières années au moins, l'enseignement doit être spécialement conçu et organisé en fonction de la préparation à la maturité. Un cursus de trois ans est possible lorsque le degré secondaire 1 comporte un enseignement de caractère prégymnasial. » ;

4. les données chiffrées évoquées au point 3.4.3 portant sur le nombre d'élèves concerné-e-s par cette disposition du règlement.

---

22 Cf. point 3.4

23 Cf. Art. 39 lettre d) du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire ».

5.5. Évaluation des apprentissages des élèves

Le travail par projets et l'évaluation formative sont des outils actuellement indispensables. D'une représentation de « transmission du savoir », les pratiques pédagogiques évoluent vers une différenciation qui tient compte des spécificités de chaque individu, et vers l'évaluation des compétences en cours d'apprentissage. Par des situations de questionnement dans lesquelles l'élève est amené-e à mobiliser des savoirs et des savoir-faire précédemment acquis, il devient acteur de ses apprentissages. Cette approche permet aux élèves de progresser et c'est dans ce mouvement que s'inscrit la rénovation du cycle 3.

5.5.1. Cours de formation continue

Dans le but de soutenir les pratiques évaluatives des enseignant-e-s, des actions de formation continue doivent permettre de renforcer leurs compétences didactiques en la matière. Le SEO, en étroite collaboration avec la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), prépare actuellement un projet de formation continue à l'évaluation des compétences comprenant des modules obligatoires à choix et facultatifs parmi une liste proposée. Ce dispositif devrait être proposé aux enseignant-e-s dès l'année 2021-2022. Cette formation devrait idéalement pouvoir se poursuivre durant plusieurs années.

Ces modules de formation continue devraient permettre aux enseignant-e-s de :

1. faire des distinctions et des liens entre enseignement de compétences et de connaissances – apprentissage – évaluation ;

2. concevoir des évaluations critériées pour chaque évaluation sommative. En effet, actuellement, les pratiques oscillent entre des évaluations normatives (courbe de Gauss au sein de leur classe) et des évaluations critériées (les points sont obtenus en fonction de la maîtrise ou non des apprentissages attendus à ce stade de l'enseignement).

Avec une utilisation généralisée de l'évaluation critériée, un changement de niveau pourrait s'effectuer plus harmonieusement.

5.5.2. Guide d'évaluation destiné aux enseignant-e-s du cycle 3

Un guide d'évaluation est actuellement en cours d'élaboration. Il se construit progressivement en partenariat avec des enseignant-e-s du cycle 3. Il vise à apporter des clarifications sur l'objet évalué (de quoi est faite une note) en lien avec le contenu du PER.

Il sera constitué de deux parties :

1. la première partie incluant des définitions et un glossaire, les objectifs visés par le guide, des lignes directrices concernant l'évaluation, quelques éléments théoriques et enfin des précisions concernant l'évaluation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers ;

2. la seconde partie contiendra des exemples d'évaluations par domaine et/ou par discipline.

5.6. Formations envisagées

Les besoins en formation complémentaire exprimés par le corps enseignant sont en cours d'étude et des formations seront mises en place prochainement en collaboration avec la HEP-BEJUNE.[24]

Pour rappel il s'agit des formations portant sur les thématiques suivantes :

1. différenciation de l'enseignement ;
2. évaluation des compétences ;
3. enseignement de l'option professionnelle « Informatique appliquée et gestion » ;
4. enseignement de l'option professionnelle « Expression orale et corporelle » ;
5. gestion de l'élaboration du portfolio des élèves d'options professionnelles.

Soulignons que d'autres formations complémentaires portant notamment sur le soutien pédagogique dans les disciplines ainsi que sur le coaching scolaire, permettant en particulier d'améliorer la motivation des élèves, devront être proposées.[25]

5.7. Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement

Dans le prolongement du point 4.5, les points qui suivent présentent les principaux axes d'amélioration prévus au niveau des supports de cours.

5.7.1. Français

Au cycle 3, la méthodologie *Lector&Lectrix collège* est en cours d'expérimentation afin de vérifier l'adéquation du moyen pour les élèves de niveaux 1 et 2 ainsi que pour les élèves de classe Terminale. Une réflexion est également menée sur la répartition des séquences sur l'ensemble du cycle 3, l'articulation de cette ressource pédagogique avec les autres moyens d'enseignement et son intégration dans l'aide à la planification de l'enseignement du français. Ce moyen d'enseignement pourrait être introduit comme ressource complémentaire à la rentrée 2019. De même que pour les autres documents de la collection, des séances de présentation du moyen ainsi qu'un exemple de planification des séquences devra être proposé.

Dans l'attente de la nouvelle collection romande, le SEO collaborera avec les chef-fe-s de file à la production des ressources complémentaires qui pourraient encore être créées pour étoffer les moyens d'enseignement actuels.

5.7.2. Allemand

En cohérence avec ce qui s'est fait au cycle 2, des formations en approche actionnelle, avec proposition de séquences didactiques adaptées au PER, débutent au printemps 2019 à la HEP-BEJUNE en lien avec l'introduction du nouveau moyen d'enseignement romand en 9e année à la rentrée scolaire 2019-2020 et jusqu'en 2022 pour les années

[24] Cf. point 3.6.
[25] Cf. point 3.2

suivantes. Suite à cette formation, le corps enseignant devrait disposer du matériel nécessaire pour l'année scolaire concernée. Les séquences comprennent la définition des objectifs langagiers, des amorces, de nombreuses activités ainsi que des propositions de tâches complexes pouvant servir à l'évaluation des élèves.

En parallèle, des travaux seront menés par le SEO pour adapter les ressources existantes et soutenir le corps enseignant dans la prise en main des nouvelles approches. Ajoutons à cela que de nouveaux parcours iClasse seront développés.

5.7.3. Anglais

Les travaux entrepris avec les chef-fe-s de file d'anglais seront poursuivis, notamment en lien avec l'évaluation et la différenciation. Des parcours iClasse seront également développés.

5.7.4. Sciences humaines et sociales

Les travaux d'amélioration des moyens d'enseignement se poursuivent selon ce qui est décrit au point 4.5.

6. CONCLUSION

En préambule, précisons que le présent rapport d'information n'a pas de conséquences financières ni de lien avec le programme de redressement des finances de l'État. Il n'a pas non plus de lien avec la réforme de l'État.

Le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer les postulats suivants :

- 14.109 de la commission « HarmoS-Filières », du 30 janvier 2014, « Mise en place de la rénovation du cycle 3 » ;

- 17.124 du 24 septembre 2017, du groupe PopVertsSol, « Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence ».

Ce rapport a permis en premier lieu de mettre en évidence que les visées initiales de la rénovation sont en grande partie atteintes. Il reste toutefois des ajustements à apporter en vue d'une amélioration continue du nouveau système scolaire.

Les bénéfices de la rénovation du cycle 3 sont mis en évidence. Il s'agit notamment de la meilleure définition des profils des élèves au sortir de la scolarité obligatoire (cf. tableau 2), de la perméabilité du système, de la création des options professionnelles et du renforcement des attentes fondamentales en français et en mathématiques dont bénéficient les élèves concerné-e-s.

Le présent rapport montre aussi la nette amélioration de la collaboration entre enseignant-e-s d'une même discipline au sein d'une équipe pédagogique et l'utilité des chef-fe-s de file. Nous tenons ici à insister sur le fait que la qualité de cette collaboration dépend aussi du leadership pédagogique assumé par les directions.

Par ailleurs, l'importance des effectifs moyens dans les groupes des disciplines à niveaux est illustrée en annexe au point 3. Il en ressort clairement, tant pour les groupes de niveau 1 que de niveau 2, que les faibles effectifs sont très nettement favorables au suivi des élèves en difficulté ou qui effectuent un changement de niveau. Nous notons par ailleurs un léger fléchissement des effectifs dans les classes Terminale (cf. tableau 1).

Les points d'amélioration dont font mention le corps enseignant et les directions portent en premier lieu sur le suivi des élèves en grande difficulté organisationnelle et/ou comportementale, corollairement scolaire. À cela s'ajoutent des attentes sur le plan pédagogique (évaluation différenciée, formations complémentaires et amélioration de certains supports), organisationnel (suivi des élèves par le ou la titulaire et le ou la co-titulaire, suivi des élèves en grande difficulté) ainsi que d'ordre réglementaire (critères d'admission dans les niveaux, seuils de changement de niveau, changements en 11e année de scolarité). Ces éléments seront repris par les groupes de travail concernés et les pistes suggérées seront étudiées afin que des ajustements soient encore apportés. Les partenaires directement concernés en seront tenus informés.

Sur le plan pédagogique et celui du suivi des élèves, notamment en grande difficulté, des ajustements supplémentaires pourront être mis en œuvre pour la rentrée scolaire 2020-2021.

Des ajustements plus substantiels, impliquant des modifications importantes du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire », devront être préparés d'ici la rentrée scolaire 2020-2021 pour une entrée en vigueur au plus tôt à la rentrée scolaire 2021-2022. Ce délai découle en particulier de la nécessité d'informer les élèves et leurs parents au moins une année avant l'application de changements réglementaires.

Tableaux de synthèse des ajustements

Ajustements réalisés		Période
1.	Ajustements partiels de la répartition des décharges (titulaire et co-titulaire) pour le suivi des élèves	Années scolaires 2016-2017 et 2017-2018
2.	Création puis pérennisation et extension de la fonction de chef·fe·s de file	De l'année scolaire 2015-2016 à celle 2017-2018
3.	Suppression des épreuves cantonales de 8e et 9e années	Année scolaire 2016-2017
4.	Modification des conditions de promotion en fin de 11e année	Année scolaire 2017-2018
5.	Amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement	2015-2019

Ajustements à préparer		Période
1.	Réorganisation des décharges de titulaire et co-titulaire pour le suivi des élèves	2019-2020
2.	Suivi des élèves en difficulté	2019-2021
3.	Critères d'admission dans les niveaux	2019-2020
4.	Seuils de changement de niveau au semestre et en fin d'année scolaire	2019-2020
5.	Changement de type d'option en cours de 11e année	2019-2020
6.	Évaluation des apprentissages des élèves	2019…
7.	Formations complémentaires à mettre en place en collaboration avec la HEP-BEJUNE	2019…
8.	Poursuite de l'amélioration des supports de cours et de la planification de l'enseignement	2019…

Signalons enfin que les sujets suivants, en cours de travail, pourraient engendrer la nécessité de procéder à des ajustements ultérieurs car ayant des implications au niveau du cycle 3. Il s'agit de/des :

- la révision des bases légales cantonales concernant l'organisation des classes ;
- l'évolution de la stratégie numérique au niveau cantonal qui pourrait conduire à une adaptation de la grille horaire actuelle ;
- réflexions portant sur les conditions d'accès aux formations postobligatoires qui pourraient appeler à des ajustements du « Règlement du cycle 3 de la scolarité obligatoire ».

Si les efforts du Conseil d'État, du DEF et du SEO ont été nombreux depuis la rentrée scolaire 2015-2016 pour faciliter le parcours des élèves dans la scolarité obligatoire, cette volonté d'amélioration trouvera son aboutissement lorsque chaque intervenant de l'école se sera pleinement approprié le changement et les démarches pédagogiques qui en découlent.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'engage à poursuivre le travail d'amélioration continue en tenant compte du rapport d'analyse de l'IRDP, tout en poursuivant la collaboration avec l'ensemble des entités et partenaires impliqués dans les changements en cours : les directions des écoles et leurs autorités, les enseignant-e-s et leurs représentant-e-s, la Commission thématique éducation, le Conseil scolaire, le Comité de pilotage HarmoS et le Service des formations postobligatoires et de l'orientation.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 24 juin 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

LISTE DES ABRÉVIATIONS

CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
CSR	Convention scolaire romande
DEF	Département de l'éducation et de la famille
EC8-9	Épreuves cantonales des années 8 et 9
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
HEP-BEJUNE	Haute école pédagogique
LOS	Loi sur l'organisation scolaire
N1	Niveau 1
N2	Niveau 2
OA	Option académique
OP	Option professionnelle
PER	Plan d'études romand
PISA	Program for International Student Assessment
RPN	Réseau pédagogique neuchâtelois
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
STAT	Service de statistique

ANNEXES

- Annexe 1 : Données du cycle 3

- Annexe 2 : Rapport de l'IRDP intitulé « Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel », publié dans un document séparé.

Annexe 1

DONNÉES DU CYCLE 3

Les données qui suivent permettent d'inscrire le présent rapport dans une perspective plus large, en particulier celles du tableau 10.1 portant sur la période allant de l'année scolaire 2012-2013 à l'année scolaire 2018-2019.

1. Effectifs et taux de non-promotion depuis 2012-2013[26]

Les données qui suivent, issues du *Mémento de la scolarité obligatoire*, servent de support aux idées qui sont développées aux points 3.8 et 3.9 du présent rapport. Précisons que ces données diffèrent donc quelque peu de celles de l'analyse de l'IRDP. Le *Mémento* se base sur les situations de début d'année scolaire alors que l'analyse de l'IRDP porte sur une cohorte complète de 1'752 élèves ayant suivi le système rénové pendant les trois premières années du cycle 3 rénové entre 2015-2016 et 2017-2018.

26 Données de début d'année scolaire du *Mémento statistique de l'école neuchâteloise*.

Rentrées scolaires	Effectifs du cycle 3, y compris les classes Terminale et d'Accueil	Effectifs de Formation régulière par année du cycle 3 (9e-10e-11e)	Effectifs en classe Terminale*	Différence par rapport à l'année précédente (colonne de gauche)	% en classe Terminale*	Non-promotion en fin de 9e année en Formation Régulière	Non-promotion en fin de 10e année en Formation Régulière
2012-2013	6000	1951 1904 1844	**222**	---	**3.70%**	3.9%	6.59%
2013-2014	5931	1859 1921 1841	**241**	**+19**	**4.06%**	4.4%	5.36%
2014-2015	5993	1880 1856 1906	**280**	**+39**	**4.67%**	4.2%	6.98%
2015-2016	5871	1741 1910 1810	**367**	**+87**	**6.25%**	7.0%	6.35%
2016-2017	5820	1799 1612 1897	**438**	**+71**	**7.53%**	8.2%	5.58%
2017-2018	5625	1849 1683 1575	**463**	**+25**	**8.23%**	6.3%	3.58%
2018-2019	5743	1871 1728 1647	**455**	**-8**	**7.92%**	---	---

*L'augmentation des effectifs en classe Terminale est multifactorielle et nous pouvons mentionner entre autres :
- des facteurs sociétaux et/ou familiaux dont les effets se font sentir dès la cycle 1 ;
- la disparition des classes de transition dès l'année scolaire 2014-2015.

2. Répartition des élèves en fin de 11e année 2017-2018 selon les conditions d'accès au postobligatoire

Pour une aide à la compréhension, veuillez-vous référer aux informations du SFPO à disposition dans le lien qui suit : https://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/formations/Pages/Conditions-acces-au-postobligatoire.aspx.

Profils des élèves selon :

les combinaisons de niveaux (6 combinaisons) ;
le nombre de points dans les disciplines à niveaux : moyenne niveau 1 (N1) x 1.0 // moyenne niveau 2 (N2) x 1.5 ;
le choix des options : options académiques (OA) / options professionnelles (OP).

Combinaisons de niveaux :		5 N2	4 N2	3 N2	2 N2	1 N2	5 N1	Totaux inscription possible par option de 11e année	Totaux inscription possible par voie de formation
Filières	**pts**								
MG (≥ 3N2 + moyenne OA)	**≥34**	≥ 3 N2			≤ 2N2				
		534	156	44				734	734
		34.1%	9.9%	2.8%				46.8%	46.8%
MP3 (≥ 3N2 suit OA)	**≥29**		15	14				29	65
			1.0%	0.9%				1.8%	
MP3 (≥ 3N2 suit OP)		19	11	6				36	4.1%
		1.2%	0.7%	0.4%				2.3%	
MP4 - MP3-4 dual – MS (≥ 2N2 suit OA)	**≥26**	≥ 2 N2				≤ 1N2			
		1	16	79	13			109	202
		0.1%	1.0%	5.0%	0.8%			7.0%	
MP4 - MP3-4 dual – MS (≥ 2N2 suit OP)			3	21	69			93	12.9%
			0.2%	1.3%	4.4%			5.9%	
CFC école (suit OA)	**≥16**		3	10	13	1	1	28	426
			0.2%	0.6%	0.8%	0.1%	0.1%	1.8%	
CFC école (suit OP)				9	49	134	206	398	27.2%
				0.6%	3.1%	8.5%	13.1%	25.4%	
AFP / CFC DUAL (suit OA)	**<16**		1	3		1		5	141
			0.1%	0.2%		0.1%		0.3%	
AFP / CFC DUAL (suit OP)					2	16	118	136	9.0%
					0.1%	1.0%	7.5%	8.7%	
Totaux* :		554	205	186	146	152	325	1568	1568
		35.3%	13.1%	11.9%	9.3%	9.7%	20.7%	100%	100%

Rem. : les pourcentages sont arrondis au 10e.

*Information concernant les effectifs dans les sections de 11e au début des trois années scolaires précédentes :

Année scolaire	Maturités (Ma)	Moderne (Mo)	Préprofessionnelle (Pp)
2014-2015 :	44.8 %	32.3 %	22.9 %
2015-2016 :	43.2 %	31.8 %	25 %
2016-2017 :	42.5 %	31 %	26.5 %

3. Effectifs moyens dans les groupes à niveaux depuis 2015-2016

Concernant les données qui suivent, le nombre de disciplines et d'années de scolarité concernées est allé en augmentant vu la mise en place progressive de la rénovation. Ces données sont celles de début d'année scolaire :

- 2015-2016 : français et mathématiques en 9e année ;
- 2016-2017 : français et mathématiques en 9e année, français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature en 10e année ;
- 2017-2018 et 2018-2019 : français et mathématiques en 9e année, français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature en 10e et 11e années.

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2015-2016						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	96	87	9	92	4	14.8
Niveau 2	103	30	73	55	48	19.8
N1 + N2	199	117	82	147	52	17.4
% N1	48.2%	90.6%	9.4%	95.8%	4.2%	
% N2	51.8%	29.1%	70.9%	53.4%	46.6%	

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2016-2017						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	323	272	51	312	11	15.7
Niveau 2	354	155	199	260	94	18.6
N1 + N2	677	427	250	572	105	17.2
% N1	47.7%	84.2%	15.8%	96.6%	3.4%	
% N2	52.3%	43.8%	56.2%	73.4%	26.6%	

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2017-2018						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	577	521	56	567	10	14.8
Niveau 2	603	252	351	388	215	19.0
N1 + N2	1180	773	407	955	225	16.8
% N1	48.9%	90.3%	9.7%	98.3%	1.7%	
% N2	51.1%	41.8%	58.2%	64.3%	35.7%	

Effectifs dans les groupes à niveaux en 2018-2019						
Groupes	Totaux	Effectif ≤ 18 élèves	Effectif > 18 élèves	Effectif ≤ 20 élèves	Effectif > 20 élèves	Moyenne
Niveau 1	586	509	77	570	16	15.0
Niveau 2	617	263	354	396	221	19.0
N1 + N2	1203	772	431	966	237	17.1
% N1	48.7%	86.9%	13.1%	97.3%	2.7%	
% N2	51.3%	42.6%	57.4%	64.2%	35.8%	

Annexe 2

RAPPORT DE L'IRDP

Rapport de l'IRDP « Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel ».

Voir document séparé

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Annexe 2

RÉNOVATION DU CYCLE 3
ANNÉES 9, 10, 11 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 19.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 24 juin 2019)

Rapport de l'IRDP « Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel »

expertise

NON PUBLIÉ
MARS 2019

Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel

Rapport

Sous la coordination de Franca Armi

Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin

irdp
Institut de recherche
et de documentation pédagogique

Suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 dans le canton de Neuchâtel

Rapport

Sous la coordination de Franca Armi

IRDP – Faubourg de l'Hôpital 43 – Case postale 556 – 2002 Neuchâtel – Suisse
Tél. +41 32 889 86 18 www.irdp.ch documentation@irdp.ch

Remerciements

L'équipe de l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) remercie tous les enseignants* qui ont répondu au questionnaire en ligne ainsi que tous les enseignants, les élèves et les membres des directions qui ont bien voulu partager leurs opinions lors de différents entretiens.

Nous remercions également Shanoor Kassam pour ses commentaires constructifs, ainsi que Doris Penot pour son travail de mise en page.

Les *Rapports de recherche « Gris »* sont des documents rendant compte d'une expertise réalisée par des chercheurs de l'IRDP suite à un mandat attribué par la CIIP ou par un partenaire externe. Ils sont réalisés à l'intention des mandants.

La diffusion de ce document est restreinte et toute reproduction, même partielle, ne peut se faire sans l'accord du mandant et/ou de l'auteur.

Cette publication applique les rectifications orthographiques de 1990.
*Dans ce document, l'emploi du masculin a une valeur générique.

Photo de couverture : Marc-Olivier Schatz

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction 5
1.1 Description du mandat 5
1.2 Structure du rapport 7
2. Phase 1 du mandat : analyse de l'ancien système 9
2.1 Taux de non-promotion 9
2.2 Perméabilité entre les sections 10
3. Phase 2 du mandat : analyse du système rénové 13
3.1 Suivi des élèves 14
3.2 Élèves en difficulté 17
3.3 Perméabilité entre les niveaux 19
3.4 Collaboration entre les enseignants 22
4. Mandat complémentaire 25
4.1 Difficultés des enseignants concernant l'évaluation des apprentissages 25
4.2 Apports du renforcement et des options professionnelles 27
5. Remarques conclusives 33
6. Liste des abréviations 37

1. Introduction

En date du 27 octobre 2015, l'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP) a reçu un mandat de prestations du Département de l'éducation et de la famille (DEF) relatif au suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 du canton de Neuchâtel selon le postulat 14.109 de la Commission HarmoS-Filières du Grand Conseil. Ce mandat vise à réaliser une analyse externe de certains aspects de cette implantation et se compose de deux phases.

1.1 Description du mandat

Phase 1

La **phase 1** du mandat (réalisée entre octobre 2015 et juin 2016) portait sur l'analyse de l'ancien système scolaire organisé en sections pour les élèves qui fréquentaient le cycle 3 entre les années scolaires 2010-2011 et 2014-2015. Cette analyse, basée sur les données fournies par le Service de statistique de l'État de Neuchâtel (STAT), comportait deux parties :

- une analyse globale de la promotion et de la non-promotion des élèves année par année;
- et la présentation des différents parcours d'élèves ainsi que l'étude de la perméabilité[1] entre les sections de l'ancien système scolaire, grâce à des analyses longitudinales.

Le *Rapport intermédiaire*, remis au mandant le 17 février 2017, contient l'ensemble de cette étude dédiée à la phase 1.

Phase 2

La **phase 2** (réalisée entre mars 2016 et février 2019), quant à elle, portait sur le suivi de l'implantation du nouveau système d'organisation du cycle 3 à proprement parler. Il s'agissait en particulier d'observer les aspects suivants :

a. la perméabilité entre les niveaux, pour les disciplines principales;
b. les parcours des élèves en difficulté;
c. la collaboration au sein des équipes pédagogiques;
d. la collaboration entre les enseignants d'une même discipline à niveaux, notamment en lien avec les chefs de file;
e. le suivi des élèves sur les 3 années du cycle.

Ce suivi a commencé la même année que l'introduction de la rénovation elle-même. Le travail de l'IRDP a ainsi couvert l'analyse de la première volée complète d'élèves ayant suivi les 9e, 10e

[1] Par « perméabilité » est entendue la possibilité, pour un élève, de changer de section au cours du cycle 3 selon l'organisation du système scolaire. Ce terme sera également utilisé pour parler des possibilités de changement de niveau dans le cadre de la rénovation.

et 11e années du système scolaire à niveaux[2], pendant les années scolaires 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018.

Les principales sources utilisées pour les analyses réalisées durant la phase 2 du mandat sont les suivantes :

- Des données statistiques annuelles fournies par le STAT : l'analyse de ces données a permis de décrire les changements de niveau effectués par les élèves scolarisés au cycle 3 et de traiter ainsi l'aspect de la perméabilité entre les niveaux.
- Les bases de données annuelles fournies par le STAT : elles ont permis la construction d'une base de données unique pour suivre, durant les trois années du cycle, les parcours des élèves qui ont commencé leur 9e année scolaire en 2015-2016. Les analyses longitudinales de ces données ont permis d'observer la perméabilité entre les niveaux et de repérer le parcours des élèves en difficulté.
- Des entretiens exploratoires avec les chefs de file disciplinaires : basés sur un canevas élaboré préalablement, ces entretiens ont permis de récolter des informations relatives, notamment, à la collaboration entre les enseignants d'une même discipline à niveaux.
- Des entretiens exploratoires avec les directions des centres scolaires : basés sur un canevas élaboré préalablement, ces entretiens avaient pour objectif la collecte d'informations utiles à l'élaboration du questionnaire destiné aux enseignants (*cf.* ci-après).
- Une enquête en ligne adressée à l'ensemble des enseignants du cycle 3 du canton : la structure du questionnaire envoyé reflétait, à divers degrés, les points-clés du mandat. Une partie des questions[3] s'adressaient à l'ensemble des enseignants du cycle 3, alors que d'autres blocs de questions visaient plus particulièrement les chefs de file disciplinaires, les enseignants titulaires, les enseignants co-titulaires ou les enseignants des disciplines à niveaux. Les informations issues du questionnaire ont apporté des éléments de réponse complémentaires aux cinq points du mandat énumérés ci-dessus.

Les *Analyses détaillées*, remises au mandant le 14 février 2019, contiennent l'ensemble des résultats de la phase 2 du mandat.

Complément au mandat

En plus des deux phases initialement prévues, un **complément au mandat** du 27 octobre 2015 a été ajouté le 14 février 2018, prévoyant les prestations suivantes :

a. l'analyse des difficultés des enseignants concernant l'évaluation des apprentissages des élèves dans les disciplines communes[4] et dans les disciplines au niveau 1[5];

b. et l'étude des apports du renforcement et des options professionnelles en 11e année dans le parcours individualisé de l'élève et sa transition vers le postobligatoire.

[2] Les éventuels élèves redoublants n'ont toutefois pas pu être suivis jusqu'au bout de leur cursus scolaire, en raison de l'échéance fixée pour la remise du rapport.
[3] Notamment sur des thématiques telles que « le changement de niveau et les critères de promotion », « les élèves en difficulté » ou « la collaboration dans les équipes pédagogiques ».
[4] Par manque de ressources, le choix a été fait de se restreindre uniquement aux disciplines communes dont les échos évoquaient le plus de difficultés.
[5] En 9e année, les *mathématiques* et le *français* sont enseignés soit au niveau 1 (compétences de base) soit au niveau 2 (compétences élevées); s'y ajoutent, en 10e et 11e années, l'*allemand*, l'*anglais* et les *sciences de la nature*, également sur deux niveaux.

Les principales sources utilisées par l'IRDP pour ces analyses sont les suivantes :

- Une série de questions relatives à l'évaluation insérées dans le questionnaire adressé à l'ensemble des enseignants du cycle 3 (*cf.* phase 2 du mandat principal).
- Des entretiens exploratoires avec
  - des enseignants des disciplines au niveau 1 pour les cinq disciplines à niveaux et;
  - des enseignants des disciplines communes, en particulier, du domaine des *sciences humaines et sociales* (SHS), ainsi que de *langues et cultures de l'antiquité* (LCA) en 9e année.

  Ces éléments récoltés permettent de répondre au premier point du mandat complémentaire.
- Des entretiens exploratoires avec des enseignants de *renforcement français* et de *renforcement mathématiques*, ainsi qu'avec des enseignants des options professionnelles[6], afin de calibrer le canevas d'entretien pour les élèves et de répondre au deuxième point du mandat complémentaire.
- Des entretiens exploratoires avec des élèves de 11e année participant aux cours de *renforcement français*, *renforcement mathématiques* ou d'une *option professionnelle* (OIG, ODE, OEX, OCM). L'analyse des réponses permet de répondre également au deuxième point du mandat complémentaire.

Les résultats relatifs à ce mandat complémentaire font partie de *l'analyse détaillée*, remise au mandant le 14 février 2019.

1.2 Structure du rapport

Le présent rapport est une synthèse des principaux résultats obtenus sur l'ensemble des analyses menées entre octobre 2015 et février 2019 par l'IRDP dans le cadre du mandat de prestations du Département de l'éducation et de la famille (DEF) relatif au suivi de l'implantation de la rénovation du cycle 3 du canton de Neuchâtel.

Les trois chapitres constituant le corps du présent rapport présentent des résultats relatifs :

- à la phase 1 du mandat, soit l'analyse de l'ancien système;,
- à la phase 2 du mandat, soit l'analyse de certains aspects de la rénovation;
- au mandat complémentaire, soit l'observation des difficultés rencontrées dans l'évaluation des apprentissages et des apports du renforcement et des options professionnelles.

Selon la nature des différentes sources d'informations utilisées (analyses statistiques, questionnaire, entretiens), les résultats sont parfois présentés sous forme de pourcentages et parfois sous forme d'appréciations qualitatives.

Chaque chapitre se termine par un encadré présentant les éléments considérés par les auteures du rapport comme les plus significatifs, et met parfois en exergue des suggestions adressées au mandant.

Le rapport se conclut par un certain nombre de remarques et observations.

[6] Options professionnelles : activités créatrices et manuelles (OCM), dessin technique et artistique (ODE), expression orale et corporelle (OEX), informatique appliquée et de gestion (OIG).

2. Phase 1 du mandat : analyse de l'ancien système

Avant l'entrée en vigueur de la rénovation du cycle 3 en 2015-2016 (pour les 9e années), le canton de Neuchâtel prévoyait un enseignement différencié en trois sections distinctes : maturités, moderne et préprofessionnelle. L'admission dans ces sections était déterminée en 8e année selon trois critères :

- les résultats obtenus aux épreuves cantonales d'orientation;
- les moyennes annuelles par discipline obtenues dans le cadre des évaluations ordinaires au cours de l'année scolaire et;
- l'avis des enseignants.

Les élèves ayant un retard scolaire de deux ans, ou ne pouvant pas suivre le programme de la section préprofessionnelle, poursuivaient leur scolarité dans une classe terminale.

La phase 1 du mandat portait sur l'étude de cet ancien système scolaire organisé en sections en se basant uniquement sur les données statistiques fournies par le STAT, relatives aux élèves scolarisés en 9e, 10e et 11e entre les années scolaires 2010-2011 et 2014-2015[7]. Le choix de cette période de cinq années scolaires permettait expressément d'étudier au moins une cohorte complète d'élèves en tenant compte également des éventuels redoublements.

Des analyses année par année et des analyses longitudinales ont été réalisées, permettant d'étudier les taux de promotion et de non-promotion, de suivre le parcours de chaque élève et d'étudier la perméabilité entre les sections.

À noter que, pendant l'année scolaire 2014-2015, un changement en relation avec la rénovation du cycle 3 avait déjà été opéré. En effet, il s'agissait de la première fois où les épreuves d'orientation en 8e année avaient été remplacées par de nouvelles épreuves de *français* et de *mathématiques* dont les résultats constituaient un des trois critères[8] servant à définir les niveaux pour la 9e année.

2.1 Taux de non-promotion

Globalement, pour les 9e et 10e années (le cas de la 11e année est particulier et sera repris plus bas) durant les années scolaires de 2010-2011 à 2014-2015, les **taux de non-promotion** varient entre 3.2% et 7.7%, toutes sections confondues[9]. De façon plus détaillée, on peut observer des taux de non-promotion plus élevés en 10e (entre 5.4% et 7.7%) qu'en 9e (entre 3.2% et 4.4%). Par ailleurs, c'est en section moderne que les taux les plus importants ont pu être observés (entre 5.1% et 12.4%), tandis que la section maturités obtenait les taux les plus faibles (entre

[7] La numérotation HarmoS des années scolaires est entrée en vigueur dans le canton de Neuchâtel à partir de l'année scolaire 2011-2012. Pour faciliter la lecture et éviter des ambiguïtés, la numérotation HarmoS (1-11) est également utilisée pour les années scolaires précédentes.
[8] Les autres étant la moyenne annuelle et l'avis de l'enseignant. Les résultats aux épreuves étaient surtout utilisés pour les élèves dont les moyennes de fin d'année étaient comprises entre 4.50 et 4.74 dans les disciplines concernées.
[9] Ces chiffres ne comptabilisent pas les élèves intégrant des classes d'enseignement spécialisé (classe terminale).

1.8% et 6.4%) et la section préprofessionnelle des taux de non-promotion intermédiaires (entre 3.2% et 7.3%).

En cas de non-promotion en fin d'année scolaire, trois scénarios pouvaient s'appliquer :

- un **redoublement strict**, impliquant de refaire une même année scolaire sans changer de section;
- une **promotion descendante**, impliquant de passer à l'année suivante[10] mais dans une section moins exigeante[11];
- ou un **redoublement descendant**, impliquant de refaire une même année scolaire tout en passant dans une section moins exigeante.

Parmi les élèves non-promus (en 9e ou en 10e), c'est le scénario du redoublement strict qui a concerné la majorité des élèves (entre 61% et 77%). Comme pour les taux de non-promotion, les taux les plus faibles de redoublements stricts ont été observés pour les élèves de la section maturités (entre 0.6% et 2.9%), alors que les sections moderne et préprofessionnelle présentaient des taux plus élevés (entre 2.5% et 8% pour la section moderne et entre 3.2% et 7.3% pour la préprofessionnelle).

Les cas de promotion descendante ou de redoublement descendant observés, toutes sections confondues, sont minoritaires : entre 0.7% et 3.2% en 9e année et entre 1.5% et 4.4% en 10e année pour la promotion descendante, et ≤ 0.5% pour le redoublement descendant.

Pour les années prises en considération pour la phase 1, la non-promotion des élèves pour la **11e année** de scolarité était traitée de manière différente par rapport aux autres années scolaires par le Service de statistique de l'État de Neuchâtel et les taux de non-promotion n'ont pas été calculés au même titre que pour les 9e et 10e années. En effet, la loi prévoit que les élèves sont tenus de fréquenter la scolarité obligatoire durant onze années complètes[12]. Les élèves sont libérés de la scolarité obligatoire au plus tard à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle ils atteignent 16 ans révolus[13]. La promotion en 11e année n'est donc pas la seule condition pour quitter la scolarité obligatoire.

2.2 Perméabilité entre les sections

La perméabilité entre les sections a été analysée sur la base des trajectoires des élèves, qui reflètent entièrement leurs parcours scolaires. Par exemple, la trajectoire d'un élève qui commence et termine le cycle 3 dans la section maturités (MA) est : 9MA-10MA-11MA. La trajectoire d'un élève est dite « complète » s'il a terminé l'ensemble du cycle 3.

Le système scolaire organisé en sections est en principe qualifié de **système cloisonné,** dans la mesure où un élève commence et termine le cycle 3 dans la même section. Les analyses effectuées pour les élèves qui étaient en 9e année pendant l'année scolaire 2010-2011 montrent que c'était effectivement le cas pour la majorité d'entre eux (83.9%). Toutefois, un nombre non négligeable d'élèves (16.1%) a suivi un parcours scolaire avec un ou plusieurs changements de

[10] De la 9e à la 10e ou de la 10e à la 11e.
[11] Parfois même de la section maturités à la section préprofessionnelle.
[12] Dans des cas exceptionnels, certains élèves peuvent effectuer leur scolarité au cours de dix années complètes (avancement d'une année).
[13] *Arrêté concernant la libération de la scolarité obligatoire* (410.517.1 – état au 1er août 2013), http://rsn.ne.ch/ consulté en septembre 2016.

section en fin d'année, voire même en cours d'année. Les **changements de section** pouvaient intervenir dans diverses situations :

- suite à l'obtention de bons résultats qui permettent de passer dans une section plus exigeante (promotion ascendante);
- suite à un redoublement ascendant, c'est-à-dire qui permet de refaire l'année concernée mais dans une section plus exigeante;
- après une non-promotion à la fin de l'année (promotion descendante ou redoublement descendant);
- suite à une réorientation de l'élève au cours de l'année scolaire.

Tous ces changements induisent un nombre accru de **types différents de trajectoires**. Au total, pour les 13 521 élèves du cycle 3, scolarisés entre 2010-2011 et 2014-2015, 232 types différents de trajectoires ont été recensés, ce qui démontre une certaine perméabilité du système organisé en sections. En effet, si le système était exagérément cloisonné, n'auraient été observés guère plus que les trois types de trajectoires suivantes : 9MA-10MA-11MA, 9MO-10MO-11MO et 9PP-10PP-11PP[14], auxquelles s'ajouteraient celles avec un redoublement strict (par exemple : 9MA-9MA-10MA-11MA).

Pour exemplifier le degré de perméabilité du système, la Figure 1 illustre les trajectoires des 1 502 élèves qui étaient en 9e année pendant l'année scolaire 2010-2011 et qui ont fini le cycle 3 en trois ans. Ces élèves terminent donc l'école sans avoir redoublé.

Figure 1 *– Trajectoires des élèves selon la section en 9e pendant l'année scolaire 2010-2011 qui ont fini le cycle 3 en trois ans; 1 502 élèves.*

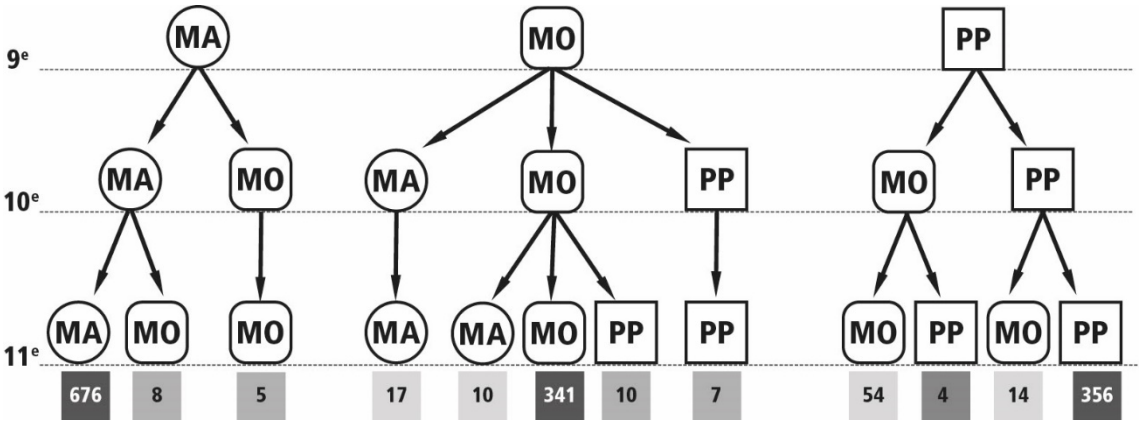

Remarques :
Le nombre d'élèves est spécifié en bas de la figure pour chaque cas.
Sections : MA – Maturités; MO – Moderne; PP – Préprofessionnelle.

Source : Base de données transmise par le Service de statistique de l'État de Neuchâtel, mars 2016.

Si la stabilité de fréquentation d'une même section (9MA-10MA-11MA, 9MO-10MO-11MO ou 9PP-10PP-11PP) sur les trois ans du cycle 3 représente bien la majorité des cas (91.4%, soit 1 373 élèves), d'autres trajectoires (9 cas ici) restent possibles (8.6%, soit 129 élèves).

[14] MA – maturités, MA –moderne, PP – préprofessionnelle.

Parmi les trajectoires complètes qui ne sont pas stables (c'est-à-dire, que les élèves terminent le cycle 3, mais ils ne restent pas dans la même section), on trouve les trajectoires suivantes :

- descendantes : élèves qui passent dans une section moins exigeante (30 élèves);
- ascendantes : élèves qui passent dans une section plus exigeante (95 élèves);
- fluctuantes : élèves qui étaient en PP en 9e, passent en MO en 10e et ensuite reviennent en PP en 11e (4 élèves).

Taux de non-promotion

- Hormis pour la 11e année pour laquelle les chiffres du STAT ne permettent pas d'obtenir de telles informations, on constate que pour les 9e et 10e années, au cours des années scolaires de 2010-2011 à 2014-2015, les taux de **non-promotion** ont varié **entre 3.2% et 7.7%**, toutes sections confondues.
- Des taux plus élevés de non-promotion ont été constatés en 10e année par rapport à la 9e année, ainsi que dans les classes de section moderne; celles de section maturités ont présenté les taux les plus faibles et celles de section préprofessionnelle des taux intermédiaires.
- Parmi les élèves non-promus, la majorité a **refait l'année** sans changer de section (redoublement strict). À l'instar des taux de non-promotion, les taux les plus faibles de redoublement strict sont observés pour les élèves de la section maturités; de même les sections moderne et préprofessionnelle sont les plus touchées par le redoublement strict.

Perméabilité du système organisé en sections

- Malgré un système scolaire plutôt cloisonné et dans lequel la majorité des élèves demeure dans la même section tout au long de son cursus au cycle 3, on observe une certaine perméabilité entre les sections, pour preuve le nombre élevé de types différents de trajectoires[15].
- Dans l'exemple présenté (élèves de 9e année en 2010-2011), environ un élève sur dix connait un, voire deux changements de section à la fin de l'année, majoritairement des **changements ascendants**. Différentes hypothèses pourraient expliquer ces cas de figure : par exemple, des élèves mal orientés en 8e année, des élèves qui prennent du temps à s'adapter aux spécificités du cycle 3, ou encore des élèves qui s'investissent davantage afin d'améliorer leurs chances d'accès au postobligatoire.

[15] Pour les 13 521 élèves du cycle 3, scolarisés entre 2010-2011 et 2014-2015, 232 types différents de trajectoires ont été identifiés, en comptabilisant les redoublements et les changements de section.

3. Phase 2 du mandat : analyse du système rénové

La nouvelle organisation du système scolaire prévoit un enseignement à deux niveaux[16] pour les disciplines principales[17] et un enseignement commun pour les autres disciplines. Ce choix vise notamment à mieux valoriser et renforcer les compétences des élèves. La possibilité de changer de niveau au semestre ou à la fin de l'année en fonction des résultats obtenus doit permettre, en outre, un rapide ajustement du niveau de l'élève. Par ailleurs, les effectifs des classes de niveau 1 doivent être, en principe, inférieurs à celles de niveau 2.

Le suivi de la rénovation effectué par l'IRDP, dont les résultats principaux seront présentés ci-après, a commencé au même moment que son implantation et s'est donc opéré parallèlement à l'appropriation et à l'adaptation des nouveautés introduites dans le cadre de la rénovation par le corps enseignant et les directions d'écoles. Ainsi, au cours des trois premières années, une évolution dans les opinions et pratiques a été constatée et des ajustements sont toujours en cours.

Pour pouvoir analyser **les pratiques** les plus récentes, les différents entretiens exploratoires et l'envoi du questionnaire en ligne adressé aux enseignants du cycle 3 ont été effectués le plus tard possible, selon les possibilités offertes et en respect du délai des mandats. Il est à noter le large éventail de personnes interrogées dans cette étude[18], ainsi que la large palette de questions et de problématiques traitées; le matériel récolté pour documenter les nombreuses thématiques et interrogations soulevées par les mandats était donc abondant[19] et très riche.

Au fil de cette étude, bien qu'une partie des chiffres et des appréciations exprimées montrent des avis positifs vis-à-vis des principes de la réforme, il est à relever que les répondants ont exprimé principalement des critiques et des avis négatifs vis-à-vis du nouveau système, mais également envers d'autres nouveautés, tel que le Plan d'études romand et des moyens d'enseignement. Les répondants sont nombreux à déplorer que, ces dernières années, les enseignants ont été confrontés à plusieurs changements sans pouvoir les intégrer pleinement, comme l'indiquent les nombreuses références à l'ancien système exprimées dans leurs commentaires. Relevons que, si l'expression d'une satisfaction est rarement suivie de commentaires, celle d'une insatisfaction est la plupart du temps étayée, ce qui est également une démonstration de l'intérêt des répondants pour les sujets abordés.

Les critiques et les craintes exprimées par les répondants ont été relayées ici dans un but constructif et en vue d'une amélioration du système. Elles concernent principalement le suivi des élèves, en particulier ceux avec des difficultés scolaires ou organisationnelles, la gestion de

[16] Niveau 1 : compétences de base, niveau 2 : compétences élevées.

[17] Français et mathématiques en 9e année et français, mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature en 10e et en 11e années

[18] Il s'agit des entretiens avec les membres de la direction de neuf centres scolaires, 48 entretiens avec des enseignants, 29 entretiens avec des élèves et de 461 répondants au questionnaire adressé à l'ensemble des enseignants du cycle 3 du canton (envoi à 860 enseignants).

[19] Y compris le suivi de la première cohorte de 1 752 élèves ayant fréquenté le système rénové pendant trois ans, entre 2015 et 2018.

l'hétérogénéité des groupes, les changements de niveau au semestre et la collaboration entre enseignants; ces problématiques seront développées ci-après.

3.1 Suivi des élèves

Tout au long du cycle 3, chaque élève est suivi par un titulaire, en collaboration avec un éventuel co-titulaire, mais aussi par ses autres enseignants, ses représentants légaux, la direction et éventuellement d'autres partenaires de l'école. Les tâches pédagogiques, éducatives, administratives et d'orientation scolaire et professionnelle font l'objet d'une décharge d'une période pour le titulaire et d'une demi-décharge pour le co-titulaire. L'enseignant titulaire doit disposer au minimum de quatre périodes d'enseignement avec le groupe d'élèves, dont il gère le suivi pédagogique.

Cette **organisation** relève de la direction de chaque centre scolaire avec, pour conséquence, une différence dans les pratiques, également signalée par les répondants à l'étude. Généralement, en 9e année, les titulaires et les co-titulaires sont choisis parmi les enseignants d'une discipline commune, principalement les langues étrangères (*allemand* ou *anglais*). Pour les autres années, les directions ont tendance à donner le titulariat aux enseignants d'une discipline à niveaux (*mathématiques* en 10e et *français* en 11e). Les directions estiment que le suivi des élèves est globalement beaucoup plus compliqué par rapport au fonctionnement de l'ancien système[20] et elles indiquent encore chercher à améliorer leur organisation au moment de la passation des entretiens (septembre 2017).

Le suivi des élèves par les **titulaires** est jugé, sur l'ensemble des années, satisfaisant pour environ 65% des titulaires interrogés au travers du questionnaire. Les résultats montrent que ce suivi se complexifie à partir de la 10e année, lorsque les élèves suivis par un même titulaire appartiennent à des groupes-classes différents. Le nombre d'enseignants avec qui le titulaire doit s'entretenir augmente alors notablement, ce qui renforce ses difficultés organisationnelles, ainsi que celles liées à la gestion du temps. Les titulaires répondant au questionnaire soulignent également que le nombre d'heures passées avec les élèves est souvent insuffisant pour assurer un suivi satisfaisant.

À terme, la figure de **co-titulaire** semble quant à elle destinée à disparaitre. Cumuler ainsi son temps et ses décharges pour le titulaire seul (solution déjà adoptée en 10e et 11e par les neuf centres scolaires interrogés) permet à ce dernier de disposer de plus de temps avec les élèves sans devoir, par ailleurs, se concerter avec le co-titulaire. Cela s'avère d'autant plus pertinent que la répartition des tâches entre les deux rôles n'est pas toujours clairement perçue par les répondants au questionnaire, engendrant parfois des problèmes relationnels. Ainsi, la grande majorité des répondants au questionnaire (84.6%) estime que le rôle de l'enseignant titulaire est important pour assurer le suivi personnalisé des élèves, alors que le rôle de l'enseignant co-titulaire ne l'est que pour 35.5% des répondants.

40% des élèves de la cohorte suivie de 1 752 élèves possèdent une trajectoire unique[21] sur les trois années prises en considération. Dans ce sens, l'objectif de la rénovation visant une

[20] La dispersion des enseignants concernés dans différentes classes et le nombre d'heures qu'ils passent avec les élèves sont deux éléments évoqués pour expliquer cette complexité.

[21] La trajectoire d'un élève de la cohorte illustre son parcours d'une manière détaillée sur les trois années; les changements de niveau, ainsi que les redoublements sont les variables descriptives d'une trajectoire. 819 types de trajectoires différentes ont été détectés : 86.5% des trajectoires sont uniques et concernent 708 élèves (représentant 40% des élèves de la cohorte).

personnalisation des profils, afin de mieux valoriser les compétences de chacun, déploie tous ses effets. Toutefois, le suivi des élèves s'avère plus compliqué qu'auparavant, notamment en raison de ce que les répondants qualifient d'« éclatement » des **équipes pédagogiques**. En effet, les élèves sont suivis par des enseignants différents selon leur niveau dans les disciplines principales et le groupe-classe n'est donc plus encadré par une seule équipe pédagogique. Pour les disciplines communes toutefois, les élèves forment un groupe qui est suivi par une même équipe.

Du point de vue organisationnel, cette dispersion des équipes pédagogiques complique énormément la transmission des informations ainsi que l'organisation des **conseils de classe**. À cet égard, les directions ont indiqué avoir essayé plusieurs solutions et certaines affirment chercher encore des améliorations. En septembre 2017, il existait deux façons d'organiser les conseils de classe : la première consistait en une rencontre de la direction avec tous les enseignants d'une même entité[22], entre 20 et 25 enseignants, tandis que la seconde se limitait à une rencontre de la direction avec le titulaire et le co-titulaire d'une classe ou d'un groupe. En mars 2018, environ 60% des enseignants répondant au questionnaire estimaient que l'organisation du travail au sein de l'équipe pédagogique fonctionnait bien avec une bonne communication au sein des équipes et avec la direction.

Les différents problèmes rencontrés dans le suivi des élèves sont accentués dans le cas des élèves dits « plus faibles[23] ». Comme il l'a plusieurs fois été indiqué par les répondants : « *les bons élèves s'en sortent toujours, peu importe le système. Ce sont les élèves en difficulté qui sont largués* ». Ces élèves, en particulier ceux présentant des difficultés d'ordre organisationnelles ou sociales, nécessiteraient un suivi plus important, avec plus de temps en présence du titulaire.

Sur le plan pédagogique, le passage d'un système organisé en trois sections, considéré comme présentant des classes relativement homogènes[24], à un système avec des disciplines communes et des disciplines à niveaux, a lancé un défi supplémentaire pour la majorité des enseignants, ceux-ci soulignant notamment la gestion et le suivi de groupes plus hétérogènes, en particulier pour certaines disciplines communes et pour le niveau 1 des disciplines principales. Les difficultés qui en découlent, en particulier une nécessaire et importante différenciation, sont encore difficiles à résoudre pour presque la moitié des répondants au questionnaire, qui se sentent seuls et dépassés face à tous ces changements et souhaiteraient suivre des formations ciblées.

[22] C'est-à-dire un regroupement de deux ou trois classes (disciplines communes) à partir desquelles les groupes à niveau sont formés.

[23] Terme général utilisé couramment par nos interlocuteurs tout au long de notre étude pour désigner des élèves qui rencontrent des difficultés de différentes natures : scolaires, organisationnelles, sociales, etc.

[24] L'homogénéité supposée des sections est parfois très relative; elle avait été mise à mal lors des mesures PISA (2009 et 2012), mettant en évidence des résultats similaires entre sections, y compris les plus éloignées a priori.

- La grande majorité des répondants au questionnaire estime que le rôle de l'enseignant **titulaire** est important dans le suivi des élèves, tandis que celui de l'enseignant **co-titulaire** l'est moins, la répartition des tâches semblant par ailleurs être mal définie, ou tout au moins mal comprise. Toutefois, la fonction de co-titulaire tend déjà à disparaitre.

- Environ 65% des **titulaires** interrogés se déclarent satisfaits du travail qu'ils ont réalisé pour le suivi des élèves. Toutefois, le nombre d'heures passées par les titulaires avec leurs élèves est souvent jugé insuffisant, d'autant plus pour assurer le suivi des élèves qui nécessitent une attention plus soutenue. Le suivi des élèves s'avère particulièrement problématique à partir de la 10e année, quand les élèves suivis par un même titulaire appartiennent à des groupes différents[25].

- Environ 60% des répondants estiment que l'**organisation du travail** au sein de l'**équipe pédagogique** fonctionne bien, avec une bonne communication au sein des équipes et avec la direction. Plusieurs enseignants soulignent toutefois une gestion et une collaboration plus complexe des équipes pédagogiques et les directions indiquent encore chercher des solutions plus satisfaisantes.

- La gestion et le suivi de **groupes hétérogènes** d'élèves (disciplines communes et niveaux 1) représentent un défi pour la plupart des enseignants interrogés, mais dépendent également de la discipline enseignée. Alors que quelques enseignants voient l'hétérogénéité d'un œil positif (surtout dans les disciplines artistiques), d'autres pensent qu'elle est difficilement surmontable, notamment en raison d'un temps insuffisant passé avec les élèves.

- Pour des groupes hétérogènes, **l'évaluation** s'avère particulièrement difficile pour plusieurs enseignants, qui indiquent avoir tendance à en réduire les exigences de réussite, mais constatent malgré tout que plusieurs élèves décrochent, ce qui est mis sur le compte d'un suivi insuffisant. Ce découragement affecte également certains enseignants pour lesquels « *le travail est devenu plus difficile, épuisant et démoralisant* ».

- Les besoins évoqués par les répondants pour faciliter la **gestion de l'hétérogénéité**, relevant principalement de mesures favorisant la différenciation, sont les suivants :

  - des **moyens d'enseignement** adaptés qui accompagnent les enseignants dans la prise en charge des classes hétérogènes dans certaines disciplines. Il s'agit de relever en particulier que la conjonction de la rénovation avec l'introduction de moyens d'enseignement en probation pour les *sciences humaines et sociales*[26], qui sont des disciplines communes, tend à rendre la gestion par les enseignants d'autant plus difficile;

  - une **baisse des effectifs d'élèves** par classe et par groupe afin de pouvoir dédier plus de temps à chaque élève;

  - une meilleure formation des spécialistes pour gérer des classes hétérogènes et pratiquer une différenciation adaptée.

[25] Par exemple, si le titulaire enseigne le français au niveau 2, il peut être titulaire d'élèves appartenant à deux ou trois classes de disciplines communes.

[26] Parmi les améliorations énoncées lors de la reprise rédactionnelle de ces moyens, l'accessibilité aux élèves et des outils pour gérer la différenciation ont été largement pris en compte. Par ailleurs, ces moyens présentent un changement important de paradigme disciplinaire.

Si une meilleure gestion de la différenciation reste toujours utile, on peut également signaler des solutions trouvées par certains cantons afin de constituer des classes plus homogènes pour l'enseignement de certaines disciplines communes. Notamment, suite à des constats similaires dans un système d'enseignement par niveau, le canton du Jura a placé l'enseignement des *sciences humaines et sociales* directement dans les groupes d'options (*latin*, *sciences de la nature*, *langues modernes et économie*, *activités créatrices*), les élèves étant alors regroupés par classe, pour ces cours, selon leur option, mais tous suivent des cours d'*histoire* et de *géographie*.

3.2 Élèves en difficulté

Selon la définition adoptée[27], un **élève en difficulté** est « un élève qui rencontre des difficultés à suivre l'enseignement de niveau 1 ». Cependant, tout au long de l'étude, les répondants se réfèrent souvent aux élèves en difficulté dans un sens plus large que les seules les difficultés scolaires au niveau 1. Ils les appellent « **élèves faibles** », catégorie qui peut inclure selon les cas et les propos des répondants soit des **élèves à compétences faibles** (élèves qui rencontrent des difficultés à suivre l'enseignement dans une discipline commune), soit des **élèves avec des besoins éducatifs particuliers** (BEP) ou encore des élèves **à performances faibles** avec des difficultés qui sont dues à des problèmes tels que l'organisation du travail, le manque de repères dans un système plus complexe, des problèmes familiaux ou encore de la stigmatisation[28].

Ces distinctions sont très importantes, car elles reflètent des problématiques différentes, dont les réponses devraient être distinctes. Par exemple, les résultats des analyses montrent qu'être un élève en difficulté (au sens de la définition ci-dessus) n'implique pas nécessairement un redoublement[29] et inversement qu'un élève qui redouble n'est pas forcément en difficulté (selon la définition adoptée).

Selon les répondants, les élèves à performances faibles auraient principalement besoin d'une écoute et d'un suivi régulier. Le regret de la perte du **rôle tenu par les généralistes** des anciennes classes préprofessionnelles a été exprimé quasi systématiquement tout au long de cette étude.

Avec la rénovation, le système de **soutien pédagogique** a été restructuré et renforcé tant dans les disciplines principales (généralement pour les niveaux 1), que dans les disciplines communes, ceci dans tous les centres scolaires visités. Plus particulièrement, les mesures de soutien mises en place pour les élèves en difficulté se distinguent actuellement sur deux points principaux : le choix de l'enseignant qui assure le soutien (l'enseignant de la discipline concernée ou un autre) et le moment de la journée (dans la grille horaire de l'élève ou en dehors). Ces mesures suscitent des opinions divergentes auprès des enseignants interrogés qui ne permettent pas de mettre en évidence une solution ralliant une majorité nette. Ainsi, alors que pour certains le soutien mis en place est efficace et utile, pour d'autres, il est soit insuffisant, soit mal structuré, voire même trop abondant. Selon l'opinion des enseignants interrogés, plus que la modalité du type de soutien organisé, ce sont la motivation et l'implication des élèves bénéficiaires qui semblent être primordiales pour que les mesures mises en place soient efficaces.

[27] D'après la définition contenue dans le *Rapport 13.051 relatif à la rénovation du cycle 3 par le Grand Conseil neuchâtelois* en février 2014, point 4.4 p. 17.

[28] La stigmatisation dont souffraient les élèves de la section préprofessionnelle de l'ancien système est maintenant reportée sur les élèves qui ont des niveaux 1 dans les cinq disciplines concernées.

[29] En effet, 751 élèves (52.5% du total de la cohorte) parmi les 920 qui ont été en difficulté (moyenne inférieure à 3.74 dans une discipline de niveau 1) à un moment ou un autre de leur parcours ont fini le cycle 3 sans redoubler.

- La **nécessité d'une écoute et d'un suivi régulier** est largement soulignée par les répondants, d'une part pour des élèves avec des difficultés scolaires ou organisationnelles, d'autre part pour des élèves qui manquent de repères dans un système plus complexe, avec des problèmes familiaux ou encore souffrants de stigmatisation. Pour les élèves à performances faibles, le rôle des titulaires pourrait être renforcé, à l'image de celui que tenaient les enseignants généralistes des classes préprofessionnelles.
- La majorité des enseignants estime ne pas bénéficier d'une aide appropriée lorsqu'ils ont des élèves en difficulté ou à compétences faibles dans leur classe. La mise en place d'un **soutien pour accompagner les enseignants** dans leur travail avec ces élèves pourrait être bénéfique au fonctionnement du système scolaire.
- Au vu de l'importance de la **motivation** et de l'implication des élèves vis-à-vis des mesures de soutien qui leur sont proposées pour favoriser leur efficacité, la mise en place des mesures visant la motivation[30] des élèves pourrait être bénéfique au fonctionnement du système scolaire.
- Outre la réduction des effectifs des classes, d'autres **suggestions** pour améliorer l'accompagnement des élèves en difficulté ou à compétences faibles ont été apportées par quelques enseignants interrogés :
  - travailler en co-enseignement comme cela est pratiqué dans le canton du Valais (p. ex. CO Octodure à Martigny);
  - adapter les objectifs au niveau de certains élèves, sans les faire sortir de la classe;
  - adapter les attentes du niveau 1;
  - remettre en place les devoirs surveillés;
  - mettre sur pied un 3^{e} niveau;
  - (ré)introduire des cours type « apprendre à apprendre ».

  Certaines de ces propositions tendraient toutefois à rajouter de la complexité, déjà déplorée dans le système rénové. Cependant, le besoin de **repères dans les apprentissages attendus**, devant leur permettre de qualifier la limite à partir de laquelle un élève doit voir ses objectifs adaptés[31] et, de manière générale, de repérer quand un élève relève d'un enseignement de niveau 2, semble être partagé par plusieurs répondants.
- Dans un registre similaire, qu'il parait important de souligner, le manque de soutien pour les élèves ayant des **difficultés à suivre l'enseignement au niveau 2** est également relevé par quelques enseignants. La mise en place d'un tel soutien pourrait être bénéfique au fonctionnement du système scolaire dans son ensemble[32] et bénéficier d'un dispositif possiblement identique à celui prévu pour les élèves de niveau 1.

[30] Bien qu'aucun résultat de l'étude ne permette d'identifier quelle est la source du manque de motivation, une hypothèse pourrait être que ces élèves sont davantage des élèves à performances faibles.
[31] À lier en ce cas aux directives relatives à l'enseignement spécialisé.
[32] Les critères relevés par PISA concernant les systèmes efficaces révèlent notamment la plus-value à soutenir les apprentissages de tous les élèves, et pas seulement des élèves en difficulté d'apprentissage. *PISA 2015, les défis du système éducatif français et les bonnes pratiques internationales*, OCDE 2016 : « Finlande : (…) chaque enfant a le droit de recevoir un soutien personnalisé fourni par des professionnels formés. Grâce à ces interventions (…), le redoublement a diminué régulièrement pour atteindre aujourd'hui des taux insignifiants. »

3.3 Perméabilité entre les niveaux

L'introduction des disciplines à niveaux et leur perméabilité (possibilité de changer de niveau au semestre pour une discipline ou l'autre) représentent le plus grand changement apporté par la rénovation. Si donner la possibilité de faire progresser l'élève à son propre niveau selon la discipline enseignée est incontestablement bénéfique pour la plupart des répondants[33], les problèmes organisationnels d'une telle structure, les critères d'attribution d'un niveau et les critères fixés pour changer de niveau suscitent par contre de nombreuses remarques et critiques.

Selon plusieurs répondants, les **changements au semestre** sont davantage vécus comme source de stress (aussi bien pour les élèves et leurs représentants légaux, que pour les enseignants), que comme source de motivation. Ils devraient selon eux être par conséquent abolis ou possibles uniquement au cours de la première année de différenciation pour permettre des ajustements suite à des éventuelles erreurs d'attribution de niveau. Une autre raison évoquée par les répondants est l'écart entre les deux niveaux qui, se creusant de plus en plus au fil des années, rend impossible ou très difficile de rattraper les lacunes accumulées.

Néanmoins conscients que la perméabilité entre les niveaux fait partie intégrante de la rénovation, les répondants ont proposé différentes solutions pour la rendre « plus acceptable » à leurs yeux. Notamment en s'attaquant aux critères qui cadrent l'attribution et les changements de niveau, que ce soit les seuils définis ou la prépondérance de l'avis des représentants légaux.

La majorité des enseignants répondant au questionnaire, auxquels s'ajoutent plusieurs avis exprimés lors des entretiens, souhaiteraient que les seuils d'**admission au niveau 2**[34] et ceux des **changements ascendants**[35] soient augmentés au-delà de la moyenne de 5 (voire même 5.25)[36]. Deux constats sous-tendent cette demande : le premier relève de craintes des enseignants de voir des élèves promus au niveau 2 avec cette moyenne y éprouver trop de difficultés (exigences plus élevées, rythme de travail plus soutenu, etc.); le deuxième a trait au fait que les enseignants ne se sentent plus libres de mettre de bonnes notes aux élèves de niveaux 1 (action pourtant jugée très importante pour la motivation de l'élève et son accès au postobligatoire) n'ayant, selon eux, pas les capacités de suivre la discipline au niveau 2, de peur que cela soit interprété par l'élève et ses représentants légaux comme un signal favorable à une ascension.

Est ainsi pointée la problématique du **nombre de critères** pesant dans les décisions d'attribution et de changement de niveau. En effet, depuis la suppression des épreuves cantonales (qui représentaient le troisième critère de décision pour l'attribution d'un niveau), l'avis des représentants légaux est devenu prépondérant[37]. Plusieurs répondants ont fait part de leur malaise face à cette prépondérance, qui est parfois vécue comme un manque de reconnaissance de leur jugement et de leur professionnalisme.

[33] Propos recueillis dans les commentaires du questionnaire et lors des entretiens.
[34] Pour l'admission dans un niveau 2, il faut une moyenne ≥4.75. Pour les élèves avec une moyenne entre 4.5 et 4.74 la décision est basée sur l'avis des enseignants et l'avis des représentants légaux.
[35] Pour les changements de niveau ascendants, il faut une moyenne ≥4.95 et l'accord des représentants légaux.
[36] Des suggestions d'avoir des seuils de plus en plus stricts avec l'avancement des années scolaires ont également été faites.
[37] Notamment lors des changements au semestre et à la fin de l'année dans le cadre de changements ascendants ou pour l'admission au niveau 2 quand la moyenne de l'élève se situe entre 4.5 et 4.74.

Bien que faisant l'objet de moins de remarques, les **changements descendants**[38] préoccupent également certains enseignants qui souhaiteraient qu'ils se fassent d'office, également au semestre, comme c'est déjà le cas pour les changements de fin d'année. Les arguments à cet égard ont trait à l'importance de pouvoir combler les lacunes des élèves le plus vite possible, et à la volonté d'éviter de donner la priorité aux calculs stratégiques en 11e année pour l'accès aux différentes formations du postobligatoire plutôt qu'au niveau des compétences acquises.

Pour l'*anglais*, les *sciences de la nature* et les *options académiques,* les changements de niveau au semestre ne posent pas uniquement des problèmes de critères. Alors que pour *l'anglais* c'est une différence de dotation horaire entre les niveaux (en 11e)[39] qui soulève des inquiétudes, c'est la répartition du programme entre les semestres qui met en doute la pertinence d'un changement de niveau au semestre pour les *sciences de la nature*. La possibilité de rejoindre une **option académique** après un semestre d'enseignement en 11e année partage les répondants au questionnaire en trois groupes approximativement égaux : ceux qui y sont favorables, ceux qui ne sont pas d'accord et ceux qui se déclarent sans avis. Notons que la quasi-totalité des commentaires des répondants qui sont opposés à cette possibilité met en évidence une trop grande quantité de matière à rattraper[40].

Cependant et malgré les problématiques relayées quant aux changements de niveau des élèves, l'analyse de la perméabilité du système montre que la grande majorité des élèves reste dans le même niveau que celui qui lui a été attribué au départ tout au long de son cursus au cycle 3[41]. Parmi les élèves qui ont connu un changement de niveau, la majorité garde le nouveau niveau jusqu'à la fin[42] de la période considérée et l'« **effet yoyo** » (au moins deux changements de niveau pour la même discipline) ne concerne qu'un faible pourcentage d'élèves[43]. Même si l'« effet yoyo » ne touche que peu de cas, la problématique reste très importante pour les élèves concernés par ces changements (surtout s'ils sont multiples) et pour leurs enseignants, cela reste une problématique très importante, vu le nombre élevé de commentaires émis à ce sujet par les répondants.

[38] Pour les changements de niveau descendant au semestre, il faut une moyenne inférieure à 3.75, le préavis des enseignants, ainsi que l'accord des représentants légaux. À la fin de l'année, ce changement se fait d'office, si la moyenne est inférieure à 3.75.

[39] En 11e, les élèves de niveau 1 ont deux heures hebdomadaires d'*anglais*, alors que les élèves de niveau 2 en ont trois.

[40] Si l'élève peut accéder à une option académique, cela signifie qu'au semestre, il a atteint les conditions pour y avoir droit et devra donc également gérer un passage au niveau 2 dans une autre discipline.

[41] 84.3% en *français*, 73.5% en *mathématiques*, 83.4% en *allemand*, 84.7% en *anglais* et 83.2% en *sciences de la nature* (sur un total de 1 549 élèves suivant une formation régulière pendant les trois années considérées, ces élèves font partie de la cohorte étudiée).

[42] 212 élèves en *français* sur 242, 250 en *mathématiques* sur 410, 193 en *allemand* sur 257, 169 en *anglais* sur 237 et 232 en *sciences de la nature* sur 261 (pour un total de 1 549 élèves suivant une formation régulière pendant les trois années considérées, ces élèves font partie de la cohorte étudiée).

[43] 2% en *français*, 10.4% en *mathématiques*, 4.1% en *allemand*, 4.4% en *anglais* et 1.9% en *sciences de la nature* (sur un total de 1 549 élèves suivant une formation régulière pendant les trois années considérées, ces élèves font partie de la cohorte étudiée).

- Selon la plupart des répondants à cette étude, la possibilité de faire progresser **l'élève à son propre niveau**, selon la discipline enseignée, est **incontestablement bénéfique** pour l'élève et pour le bon fonctionnement du système scolaire en général.

- Les **changements de niveau** des élèves suscitent beaucoup de réactions de la part des répondants, essentiellement en ce qui concerne ceux réalisés au semestre. La majorité des répondants estime que les changements de niveau devraient être possibles uniquement à la fin de l'année et certains suggèrent qu'ils soient possibles uniquement la première année de différenciation pour permettre des ajustements suite à des éventuelles erreurs d'attribution de niveau. Ces réactions semblent pour une part être liées au stress engendré par les changements de niveaux pour les différents répondants. Quelques-uns considèrent toutefois que cette possibilité constitue une réelle source de motivation pour les élèves.

- Selon plusieurs répondants, une moyenne de 5 au niveau 1 ne correspond pas forcément aux exigences nécessaires pour un passage au niveau 2. Par conséquent, plusieurs interlocuteurs affirment « jouer » avec les barèmes pour limiter le nombre de bonnes notes pouvant conduire précocement au niveau 2. Afin de pallier ce problème et notamment de pouvoir attribuer des notes plus gratifiantes aux élèves de niveau 1 sans induire nécessairement un passage au niveau 2, les enseignants interrogés proposent d'augmenter les **seuils d'admission** au niveau 2 et ceux des changements ascendants au-delà de la moyenne de 5 (par exemple 5.25). Il a également été proposé d'augmenter les seuils au fil des années du cycle 3. La clarification des repères pour qualifier ce qui est attendu, pour les disciplines principales, à chaque niveau (*cf.* chapitre 3.2), pourrait aider à mieux cibler l'évaluation à réaliser à chaque niveau et à réduire le « jeu » sur les barèmes.

- Dans une moindre mesure, les **changements descendants** (pour les élèves avec une moyenne insuffisante) préoccupent également certains enseignants qui souhaiteraient qu'ils s'effectuent d'office au semestre et pas uniquement en fin d'année.

- La plupart des répondants au questionnaire ont en outre fait part de leur malaise face à la **prépondérance de l'avis des représentants légaux** lors de l'attribution d'un niveau (82.2%) ou lors d'un changement de niveau (81.9% au semestre et 77% à la fin de l'année scolaire). Ce malaise a été souligné également lors de différents entretiens.

- En 11^{e} année, environ un tiers des répondants au questionnaire est favorable à la possibilité d'accéder à une **option académique** au semestre et un tiers y est défavorable. Ces derniers argumentent qu'un volume trop important de matière est à rattraper par l'élève alors même que celui-ci doit parallèlement gérer un changement de niveau ascendant dans une autre discipline.

- Les données à disposition sur l'« **effet yoyo** » montrent que ce phénomène concerne en moyenne 4.6% des élèves (toutes disciplines à niveaux confondues). Malgré ce pourcentage relativement faible, ces changements multiples suscitent toutefois beaucoup de commentaires et d'inquiétudes de la part des répondants.

3.4 Collaboration entre les enseignants

Les spécificités du nouveau système scolaire impliquent une collaboration accrue de la part de l'ensemble des enseignants. Si les enseignants d'une même équipe pédagogique doivent collaborer pour assurer un bon suivi des élèves, ceux des disciplines à niveaux doivent en plus assurer une coordination de l'enseignement pour permettre les changements de niveau, en particulier au semestre. Pour renforcer cette collaboration, la figure de chef de file a été introduite avec la rénovation[44]. Selon plusieurs répondants, des **pratiques collaboratives informelles** entre les enseignants d'une même discipline existaient déjà auparavant et concernaient généralement des petits groupes de deux-trois enseignants qui se regroupaient par affinité (personnelle ou professionnelle).

D'après les **chefs de file** interrogés, c'est dans les centres scolaires où des pratiques collaboratives existaient déjà que la nécessité de collaborer imposée par le nouveau système scolaire a été la mieux accueillie par les enseignants. Dans les autres centres, elle a au contraire rencontré des résistances, parfois même assez fortes. Par ailleurs, l'engagement des enseignants peut varier selon la discipline, voire même à l'intérieur d'un groupe disciplinaire, et cela indépendamment des pratiques antérieures. Cette étude montre notamment que les enseignants d'*anglais* sont plus enclins à la collaboration que les enseignants des autres disciplines. À l'inverse, ce sont les enseignants de *français* qui sont les plus réticents envers ce type de collaboration, suivis par ceux de *sciences de la nature*[45]. Entre ces deux tendances, les enseignants de *mathématiques* et ceux d'*allemand* montrent des profils très proches par rapport à la collaboration.

Un obstacle important dans la collaboration, mis en évidence par les entretiens avec les chefs de file, découle d'une très grande diversité des pratiques, que ce soit dans la façon de travailler, le soutien et l'implication de la direction, ou le recours à des moyens d'enseignement adaptés. À cela s'ajoute le fait que, certains enseignants vivant mal le caractère « obligatoire » et donc « artificiel »[46] d'une collaboration imposée par la rénovation (les privant ainsi d'une liberté de choix importante à leurs yeux), ne s'investissent pas pleinement dans la collaboration disciplinaire. Une collaboration imposée peut donc vite être une source de stress supplémentaire, notamment problématique lorsque la répartition du travail n'est pas équilibrée, lorsqu'un consensus peine à être trouvé. À noter que 76.9% des répondants au questionnaire relèvent un risque à vouloir collaborer de manière excessive entre enseignants.

Pour venir en aide aux enseignants des disciplines à niveaux, certaines directions ont mis en place un **cadre favorisant la collaboration** (57.9% des répondants au questionnaire sont d'accord avec cette affirmation). Cependant, selon les chefs de file interrogés, le soutien de la direction peut beaucoup varier d'un centre à l'autre : certaines directions sont notamment très actives en participant de temps en temps aux séances, en ayant des rencontres régulières avec les chefs de file ou en se montrant réactives en cas de problèmes au sein de l'équipe disciplinaire. La mise en place d'une heure blanche commune est un aspect particulièrement apprécié et surtout très utile pour favoriser la collaboration. En effet, l'absence de cette heure amène les enseignants à trouver des moments de rencontre moins propices (lors des pauses, à midi ou en

[44] À noter que dès l'année scolaire 2018-2019, la figure de chef de file est pérennisée (ainsi que les décharges qui lui sont attribuées) pour les cinq disciplines à niveaux et pour le domaine des sciences humaines et sociales.
[45] Il est à noter que la discipline *sciences de la nature* réunit à la fois des biologistes, des chimistes et des physiciens, qui enseignaient auparavant leur propre discipline.
[46] Selon les termes utilisés par les répondants.

fin de journée) créant ainsi des mécontentements et la sensation de n'avoir plus de moments pour parler d'autre chose que du travail.

Des enseignants des **disciplines communes**, qui collaboraient avec des collègues avant la rénovation, soulignent une diminution de la collaboration actuelle suite à la suppression des colloques de branche[47] et à une indisponibilité accrue de leurs collègues qui enseignent également dans une discipline à niveaux.

Au-delà des problèmes d'ordre organisationnel, ressortent des difficultés inhérentes à l'enseignement par niveau. En effet, 81.5% des répondants au questionnaire affirment qu'il est difficile de préserver le parallélisme dans l'enseignement entre le niveau 1 et le niveau 2. Des exemples tels que le fossé entre les niveaux qui s'élargit d'année en année (notamment en *anglais*[48]), ou le manque de souplesse nécessaire pour s'adapter aux difficultés des élèves du fait de devoir tous suivre le même programme, au même rythme, sont souvent cités par les répondants de l'étude.

Le degré de satisfaction vis-à-vis des outils disponibles pour **planifier l'enseignement des disciplines à niveaux** a également été interrogé : le Plan d'études romand (PER), les moyens d'enseignement et les fils rouges[49] proposés par le SEO. Ces outils sont en effet une base commune importante sur laquelle repose la collaboration. Des taux de satisfaction différents apparaissent selon la discipline concernée. En *français* et en *sciences de la nature*, ce sont les fils rouges qui sont majoritairement considérés comme des outils satisfaisants pour planifier l'enseignement : 57.4% des enseignants de *français* et 52.2% des enseignants de *sciences de la nature* (dans l'ordre de satisfaction, viennent ensuite le PER puis les moyens d'enseignement). En *anglais*, ce sont les moyens d'enseignement qui sont largement plébiscités en tant qu'outils satisfaisants de planification, ceci par 90.8% des enseignants de cette discipline (suivi de loin par le PER puis par les fils rouges). En *mathématiques* et en *allemand*, enfin, les moyens d'enseignement sont également privilégiés, suivis de très près par les fils rouges (89.9% et 85.9% pour les *mathématiques* et 90.1% et 85.2% pour l'*allemand*). Dans ces deux disciplines, le PER vient en dernier[50].

- La majorité des **chefs de file** ayant répondu au questionnaire s'est portée volontaire pour assumer cette fonction et fait un bilan globalement positif par rapport à ce mandat. Presque tous les enseignants ayant répondu au questionnaire estiment avoir de bonnes relations avec les membres de l'équipe disciplinaire et une grande majorité affirme que la collaboration au sein de ces équipes est bonne.
- Le **degré de collaboration** entre les enseignants d'une même discipline est variable. Ainsi, les enseignants d'*anglais* présentent un meilleur engagement face à la collaboration que les enseignants des autres disciplines. À l'opposé, ce sont les enseignants de *français* qui sont les plus réticents envers ce type de collaboration, suivis par ceux de *sciences de la nature*. Selon les propos des répondants, une collaboration imposée peut devenir une source de stress supplémentaire, ainsi qu'une perte de temps.

[47] Cette problématique a déjà été prise en compte par l'introduction de la figure du chef de file pour les disciplines du domaine des SHS (dès la rentrée 2018).

[48] Pour rappel, en 11e année les élèves de niveau 1 ont une heure de moins d'*anglais*.

[49] Les fils rouges consistent en des propositions de parcours pédagogiques et d'éléments incontournables à l'enseignement.

[50] Cela peut s'expliquer par le fait que les MER de ces deux disciplines intègrent passablement les référentiels du PER.

- Certaines directions ont mis en place un **cadre favorisant la collaboration** (affirmé par environ 60% des répondants au questionnaire). La mise en place d'une heure blanche commune à tous les enseignants est particulièrement appréciée par les interlocuteurs et considérée très utile pour favoriser la collaboration.
- Les enseignants des **disciplines communes** répondant au questionnaire soulignent une diminution de la collaboration actuelle suite à la suppression des colloques de branche et à une indisponibilité accrue de leurs collègues qui enseignent également dans une discipline à niveaux.
- Environ 80% des répondants au questionnaire affirment qu'il est difficile d'assurer le **parallélisme** dans l'enseignement entre le niveau 1 et le niveau 2. Les commentaires des enseignants mettent en évidence qu'une telle difficulté est générée par les différences importantes qui se creusent au fil du temps entre les deux niveaux, notamment pour l'*anglais*. La clarification de repères pour qualifier ce qui est attendu, pour les disciplines principales, à chaque niveau (*cf.* chapitre 3.2), pourrait aider à mieux cibler l'étalement des apprentissages au cours de chaque année. La possibilité pour les élèves de changer de niveau au semestre contribue par ailleurs fortement à figer l'étalement des chapitres au cours de l'année.

4. Mandat complémentaire

4.1 Difficultés des enseignants concernant l'évaluation des apprentissages

Pour répondre à ce premier point du mandat complémentaire concernant la problématique de l'évaluation, deux types de données ont été récoltés et analysés : les réponses issues du questionnaire, dans lequel une partie relative à l'évaluation des apprentissages des élèves a directement pu être intégrée, et les réponses issues des entretiens menés auprès de 20 enseignants au printemps 2018.

La difficulté dans l'évaluation des apprentissages des élèves a été confirmée par 57.9% des répondants au questionnaire[51], ainsi qu'à travers les interviews au printemps 2018. Ils sont 34.5% à indiquer avoir trouvé des pistes pour surmonter leur difficulté[52], qui ne sont considérées satisfaisantes que pour 37.9% des répondants[53].

L'ensemble des difficultés relevées par les répondants semble découler de deux problèmes principaux : d'une part, la grande hétérogénéité des élèves au sein de certaines classes et d'autre part, les contraintes des changements de niveau.

La forte **hétérogénéité des élèves** au sein des classes à laquelle les enseignants sont actuellement confrontés est présente autant dans les groupes de niveau 1 que dans les disciplines communes. Elle les amène à devoir repenser les formes de différenciation dans leurs pratiques d'enseignement, ainsi que les pratiques d'évaluation. Le défi consiste à réussir à concevoir une épreuve et son barème de notation de manière à ce qu'ils soient adaptés à tous les élèves, autrement dit qu'ils répondent à l'hétérogénéité des compétences des élèves, dont l'empan est jugé désormais bien plus large. L'enjeu sous-jacent est de stimuler les élèves ayant de bonnes compétences sans pour autant décourager davantage les élèves ayant des difficultés.

Constatant qu'une véritable **différenciation** au niveau de l'évaluation, par exemple par une répartition d'activités différentes selon les élèves, s'avère presque impossible à réaliser (en raison de questions éthiques et temporelles), les enseignants ont opté pour d'autres solutions telles que :

- proposer dans la même épreuve des exercices de difficulté croissante;
- éviter des limites de temps lors de la passation de l'évaluation en classe;
- varier les types de compétences évaluées;
- élargir le barème ou l'ajuster selon les résultats obtenus des élèves.

Le deuxième problème renvoie aux contraintes imposées par la **possibilité de changer de niveau au semestre**, lesquelles engendrent chez les enseignants des questions sur la pertinence et l'équité des barèmes utilisés pour noter les apprentissages des élèves, en particulier pour le

[51] Soit 217 enseignants sur 375 réponses.
[52] Soit 71 enseignants sur 206 réponses.
[53] Soit 25 enseignants sur 66 réponses.

niveau 1. Comme les barèmes utilisés habituellement ne sont plus applicables avec des résultats si hétérogènes, les répondants indiquent devoir élaborer des barèmes plus adaptés. Il s'agit en l'occurrence de barèmes dont l'échelle est :

- élargie vers le bas, ce qui permet de limiter les insuffisances sévères;
- et resserrée vers le haut, notamment au-dessus de 5, ce qui limite les fortes réussites.

Selon les répondants, la notation s'avère ainsi biaisée et l'évaluation risque de ne pas correspondre au niveau des élèves. Dès lors, ces pratiques ne font pas l'unanimité. Si certains interprètent l'élargissement du barème pour les notes insuffisantes comme une « baisse de niveau », d'autres affirment porter une attention particulière à une juste correspondance avec les exigences des niveaux supérieurs, qu'il s'agisse du niveau 2 ou du postobligatoire.

Face à ces défis, la **collaboration** entre enseignants devient, d'après les entretiens menés, une source d'aide très enrichissante. La plupart des enseignants interviewés la mentionnent en effet en tant que stratégie pour surmonter les difficultés liées à l'évaluation. Bien qu'elle demande un engagement en temps et en énergie conséquent, l'échange de pratiques avec les collègues est donc considéré profitable et même formateur[54].

- La **difficulté dans l'évaluation des apprentissages** des élèves a été reconnue par environ 58% des répondants au questionnaire et confirmée par les enseignants interviewés.
- L'ensemble des difficultés relevées par les répondants au questionnaire ou par les personnes interviewées découle de deux problèmes principaux :
  1) La grande **hétérogénéité des élèves**, signalée par les répondants dans la plupart des classes d'enseignement de niveau 1 (discipline principale) et de disciplines communes[55], rend difficile la conception d'une épreuve et de son barème de notation de manière à ce qu'ils soient adaptés à tous les élèves. Une adaptation consiste à élargir le barème des épreuves vers le bas pour éviter les insuffisances sévères.
  2) Les contraintes liées aux **changements de niveau** engendrent chez les enseignants des questions sur la pertinence et l'équité des barèmes utilisés pour noter les apprentissages des élèves. La tendance à resserrer le barème vers le haut, pour les classes de niveau 1 (discipline principale), semble confirmer les constats réalisés au chapitre 3.3 quant à la perméabilité entre les niveaux. Par cette pratique, en effet, les enseignants cherchent à éviter que les élèves obtenant des notes égales et supérieures à 5 n'y voient un signal pour passer au niveau 2.
- Face aux nouvelles contraintes de la réforme, tant dans la gestion de classes très hétérogènes, que dans celle des niveaux des disciplines principales, les répondants indiquent avoir développé différentes stratégies :

[54] Malgré le petit nombre d'enseignants interviewés ici, on constate une convergence des propos tenus dans le questionnaire quant à la place de la collaboration.

[55] Pour ces entretiens, uniquement sur le domaine sciences humaines et sociales (*géographie*, *histoire* et *monde contemporain et citoyenneté*) en 9e, 10e et 11e années et *langues et cultures de l'antiquité* en 9e année

- Revoir la conception de leurs épreuves, en y proposant des exercices de difficulté croissante, en variant les types de compétences évaluées, en évitant des limites de temps lors de la passation de l'évaluation en classe et en jouant sur les barèmes.
- La plupart des enseignants interviewés mentionnent utiliser la **collaboration** entre enseignants pour s'accorder, notamment sur l'ajustement des barèmes. En ce sens, la mise à disposition de **repères dans les apprentissages attendus** (déjà évoqué dans le chapitre 3.2) serait un premier élément de réponse.
- Environ 66% des répondants au questionnaire estiment qu'il faudrait disposer de **directives** sur les critères et les modalités d'évaluation, en particulier les enseignants qui agissent tant dans les classes de niveau 1 et de niveau 2 que dans les disciplines communes.

La plupart des enseignants interviewés verraient d'un bon œil l'introduction d'une **évaluation qualitative complémentaire** à l'évaluation actuelle. Par exemple, certains d'entre eux soulignent un manque de marge de manœuvre lors de l'attribution de la moyenne annuelle. Ils souhaiteraient ainsi pouvoir récompenser d'une certaine manière l'investissement que l'élève a démontré dans son travail scolaire.

4.2 Apports du renforcement et des options professionnelles

Pour répondre au deuxième point du mandat complémentaire concernant les apports des disciplines de renforcement[56] (*renforcement mathématiques* (MTR) et *renforcement français* (FRR)) et des options professionnelles (*informatique appliquée et de gestion* (OIG), *activités créatrices et manuelles* (OCM), *expression orale et corporelle* (OEX) et *dessin technique et artistique* (ODE)), six enseignants et 29 élèves ont été interviewés.

4.2.1. Renforcement

En 11e année, les élèves peuvent choisir de continuer avec l'*anglais* ou de suivre un renforcement en *français* ou en *mathématiques*. Ce choix se fait en fonction des formations envisagées après l'école obligatoire ou des renforcements à mettre en place. En 2017-2018, la quasi-totalité des élèves a préféré continuer avec l'*anglais* (95.5%), alors qu'une cinquantaine d'élèves a choisi le *renforcement mathématiques*, et uniquement une vingtaine celui en *français*.

Les **raisons principales** évoquées par les 10 élèves interviewés ayant choisi de s'inscrire dans une discipline de renforcement tiennent à une volonté d'augmenter la moyenne en *mathématiques* ou en *français* tout en abandonnant l'*anglai*s qui, bien souvent, est également problématique pour eux. Ils tentent également d'anticiper certaines exigences propres à la formation professionnelle initiale ou d'améliorer (pour les élèves allophones) leurs compétences en *français*.

[56] Selon le document *Concepts et ressources pour le renforcement de 11e année en français ou en mathématiques*, août 2017, « Les conditions d'admission cumulatives pour bénéficier du renforcement sont : a) élève de niveau 1 en français ou en mathématiques, ayant des compétences insuffisantes en fin de 10e année dans la discipline (…) de renforcement; b) élève ne désirant pas suivre une voie de maturité (nécessité de poursuivre l'anglais en 11e année) ou une voie subséquente pour laquelle l'anglais serait conseillé ou demandé. »

Ces élèves ont beaucoup apprécié de suivre un renforcement, notamment au constat d'une diminution de la difficulté d'apprentissage et d'une amélioration des résultats dans la discipline concernée par le renforcement. Ils apprécient par ailleurs une baisse du stress du fait de l'absence de notes, une bonne entente avec les enseignants et une augmentation de la motivation (dans la discipline concernée) découlant de l'amélioration des résultats, cumulée à la diminution des difficultés d'apprentissage. Ils proposent toutefois quelques **améliorations**, telles que l'abandon de l'*allemand* plutôt que de l'*anglais*, ou conserver l'*allemand*, mais supprimer deux périodes dans des branches secondaires, également instaurer un renforcement pour l'*allemand*, bénéficier d'appréciations de la part des enseignants en fin d'année qui pourraient éventuellement figurer dans le carnet scolaire.

De l'avis des deux enseignants de renforcement interviewés, si certains jeunes apparaissent ponctuellement remotivés, la revalorisation de la discipline reste très difficilement atteignable. Il ne semble que peu possible de remobiliser en fin de scolarité obligatoire des élèves dont tout ou partie du parcours a été marqué par des difficultés et par une certaine souffrance scolaire. Ces enseignants ont donc privilégié une approche axée autour d'un soutien scolaire plutôt que de dispenser des cours préparés à l'avance, le faible contingent des classes leur permettant d'offrir un **suivi individualisé** à chacun des élèves.

Concernant les moyens d'évaluation, ces deux enseignants relèvent n'avoir reçu aucun bilan des enseignants de 10^{e} année censés pourtant en faire un. Eux-mêmes n'ont en outre pas fait usage du **bilan de compétences** pour les disciplines de renforcement, document qui leur a été mis à disposition pour documenter les apprentissages réalisés par leurs élèves. Du côté de ces derniers, seuls deux élèves ont spécifié avoir bénéficié d'un retour formatif de la part de leurs enseignants, tout en le jugeant très bénéfique et jouant positivement sur leur motivation. Une formalisation de cette pratique pourrait donc être encouragée.

Enfin, l'**aide à la transition** vers le postobligatoire, fournie pendant les périodes de renforcement, a été très appréciée par les six élèves qui en ont bénéficié, notamment pour réaliser leur CV, écrire des lettres de motivation, voire même dans certains cas, pour chercher des places et téléphoner aux employeurs.

- Les disciplines de renforcement sont **très appréciées** des élèves. Vu le faible nombre d'élèves inscrits dans ces cours, les enseignants ont pu leur offrir un **suivi individualisé** efficace et valorisant. L'**aide à la transition vers le postobligatoire** fournie par certains enseignants a également été fortement appréciée.
- Le document pour aider les enseignants à faire un **bilan de compétence** avec les élèves a très peu été utilisé. Les deux élèves qui en ont bénéficié ont fait un retour très positif, ce qui laisse envisager les possibles bénéfices d'une formalisation de cette pratique formative.

- Des élèves ont fait des **suggestions** pour améliorer les disciplines de renforcement et leurs principes de fonctionnement :
  - abandonner l'*allemand* plutôt que l'*anglais*;
  - conserver l'*allemand*, mais supprimer deux périodes dans des branches secondaires;
  - instaurer un renforcement pour l'*allemand*;
  - bénéficier d'appréciations de la part des enseignants en fin d'année qui pourraient éventuellement figurer dans le carnet scolaire.

  Certaines de ces propositions paraissent peu réalistes, les élèves ne mesurant sans doute pas les implications de certains choix scolaires, mais quelques pistes pourraient s'avérer intéressantes.

4.2.2. Options professionnelles

En plus des disciplines à choix, les élèves de 11e année ont la possibilité de choisir entre des options professionnelles (une par semestre) ou une option académique[57]. En 2017-2018, la majorité des élèves a choisi une option académique (56.7%) avec une prépondérance pour les *sciences expérimentales* (43.8%). Très peu d'élèves ont opté pour les *langues anciennes* (2.2%). La répartition des choix des options professionnelles est plus équitable, du fait également de devoir en choisir deux par année, avec une majorité d'élèves qui choisit l'*informatique appliquée et de gestion* (30.6%). L'*expression orale et culturelle* est par contre la discipline la moins choisie (17.6%).

La majorité des élèves suivant des options professionnelles (parmi les 19 rencontrés) font un **bilan globalement positif** de leur expérience. Le plaisir de venir à l'école pour réaliser des activités appréciées, le sentiment de faire des progrès sans avoir l'impression de faire des efforts particuliers et, dans de nombreux cas, une bonne relation avec l'enseignant en charge des options participent activement à ce bon sentiment. Les élèves apprécient également le fait que les enseignants en charge des options présentent des compétences spécifiques, en ayant préalablement exercé un métier ou fait des études en lien avec l'option. Cela participe à les rendre plus crédibles aux yeux des élèves.

Parmi les **apprentissages réalisés**, les élèves citent :

- des compétences techniques en OIG et en OCM;
- des compétences organisationnelles en OCM et en ODE, comme la capacité à mieux gérer son temps, à travailler de manière plus autonome, à anticiper et à davantage prendre des initiatives par soi-même;
- des compétences sociales (surtout en OEX), comme la capacité à collaborer et savoir travailler en équipe, ou encore à savoir gérer son stress et s'exprimer en public.

À noter que le transfert des compétences développées vers d'autres disciplines scolaires reste néanmoins limité.

Si globalement l'appréciation des options professionnelles est positive, des aspects plus problématiques ont été relevés, tant par les élèves que par les enseignants. C'est notamment le

[57] L'accès aux options académiques est soumis à condition : en début de 11e année, il faut suivre au moins trois disciplines au niveau 2.

cas pour l'élaboration du **portfolio** avec de nombreuses différences d'un centre à l'autre. Tout d'abord, un problème de temporalité est présent, les portfolios étant prêts bien après la période de postulation[58]. En termes d'organisation, certains élèves font un portfolio par option professionnelle, d'autres un par année. Les élèves peuvent également être suivis par un enseignant externe à l'option pour la rédaction du portfolio. Enfin, la planification horaire diverge aussi : certains s'occupent de leur portfolio à l'école, tandis que d'autres élèves doivent le réaliser à la maison. Face à cela, le retour des élèves envers le portfolio est plutôt négatif : aucune motivation à le réaliser, consignes peu claires, incompréhension face aux objectifs, sentiment d'inutilité, impression d'un désintérêt de la part des employeurs.

L'usage fait du **bilan de compétences** pour les options professionnelles est également mitigé : seuls deux élèves ont rapporté que ce document avait servi de support à un échange formatif avec leur enseignant. De plus, le **journal de bord**, destiné à soutenir la planification du travail de chaque élève, a très peu été mis en place.

À noter par ailleurs que les **documents d'appoint** visant à guider les enseignants dans la mise en place et la conduite des options sont non seulement jugés trop théoriques, mais aussi peu utilisables notamment en raison des descriptions trop succinctes des activités proposées. De plus et selon les enseignants d'OCM, mais d'OIG surtout, les activités proposées reposent sur une conception faussée des compétences informatiques réelles des élèves. Ces dernières sont, à leur avis, surévaluées et il apparait nécessaire dès lors (surtout pour l'OIG et le portfolio) de procéder à un enseignement préalable de bases en bureautique avant de pouvoir démarrer les activités à proprement parler.

Enfin, signalons une aide limitée à la **transition vers le postobligatoire** : seuls quatre élèves ont mentionné que les options professionnelles les avaient aidés à faire un choix professionnel et uniquement quatre ont bénéficié d'une aide, qui s'est avérée fort utile, pour la rédaction des CV et des lettres de motivation notamment.

- La majorité des élèves suivant des options professionnelles font un **bilan globalement positif** de leur expérience. Les élèves parviennent facilement à énumérer les **apprentissages réalisés** lors des options, cependant le transfert des compétences développées vers d'autres disciplines scolaires reste limité.
- Le **portfolio** constitue le point le plus problématique des options professionnelles avec un retour des élèves plutôt négatif. L'usage fait du **bilan de compétences** et du **journal de bord** est limité. L'ensemble de ces outils mériteraient d'être mieux valorisés auprès des enseignants concernés, y compris les **documents d'appoint** (un par option). Le fait que l'observation de ces outils ait été réalisée lors de la première année d'introduction de ces options en 11e année incite à considérer ces constats avec prudence. Il est en effet observé qu'il faut au minimum deux ans avant que les pratiques intègrent pleinement de nouveaux outils et une deuxième étude de l'usage, par les enseignants, de ces documents pourrait largement nuancer cette première observation, ce d'autant qu'ils sont porteurs de pratiques évaluatives relativement novatrices.

[58] Aucun des 19 élèves rencontrés n'a présenté son portfolio à un potentiel employeur.

- Les **compétences informatiques** des élèves sont souvent surévaluées et il apparait nécessaire de procéder à un enseignement préalable de bases en bureautique avant de pouvoir démarrer les activités à proprement parler. À noter qu'au niveau intercantonal (voire cantonal), la définition d'un enseignement spécifique à une éducation numérique est en cours et devrait s'implanter dans les prochaines années.
- L'**aide à la transition vers le postobligatoire** est apparue limitée pour les répondants : la majorité des élèves annonçaient avoir déjà trouvé une solution professionnelle et certains enseignants estimaient n'avoir pas suffisamment de compétences pour le faire ou que cela n'était pas leur rôle. Or, l'aide à la transition, tel que souhaité dans le projet, vise davantage une familiarisation des élèves au monde du travail, enjeu qu'il s'agirait de valoriser auprès des enseignants, possiblement en rappelant le processus sous-jacent à tout développement de projet.

5. Remarques conclusives

Ce rapport présente les principaux résultats obtenus par l'IRDP entre octobre 2015 et février 2019 sur les principaux points d'observation de la rénovation du cycle 3 implantée dès 2015 dans le canton de Neuchâtel, avec une analyse quantitative du système organisé par sections, précédemment en place.

L'analyse de l'ancien système, organisé en trois sections, cible plus particulièrement la non-promotion et la perméabilité entre les sections. L'analyse du système rénové porte quant à elle essentiellement sur le suivi des élèves, les élèves en difficulté, la perméabilité entre les niveaux et la collaboration entre les enseignants. Notons que les deux systèmes sont, dans leur ensemble, non comparables, la rénovation visant à une définition plus précise des compétences des élèves. Par exemple, si on peut supposer qu'un élève ne suivant que des disciplines principales en niveau 1 se serait certainement trouvé en section préprofessionnelle, la réciproque n'est pas vraie : un élève de préprofessionnelle aurait très bien pu avoir un ou plusieurs niveaux 2 dans certaines disciplines (*cf.* PISA 2009 – chapitre 3.3). Si l'on considère toutefois uniquement les élèves qui suivent la formation régulière[59], les taux de non-promotion de l'ancien système sont comparables à ceux du système rénové; on constate des taux similaires dans les deux systèmes, variant en 9e et en 10e années[60] entre 3.2% et 7.7% pour l'ancien système (entre 2010-2011 et 2014-2015) et entre 3.5% et 7.9% pour le système rénové (entre 2015-2016 et 2017-2018).

Cette étude a commencé au même moment que l'implantation de **la rénovation** et seule la toute première volée d'élèves dans le système rénové a été suivie[61]. Les enseignants et les directions ont dû s'approprier les nouveautés introduites par la rénovation et s'y adapter. Il est à rappeler que, ces dernières années, les enseignants ont été confrontés également à d'autres changements sans avoir encore eu le temps de les intégrer pleinement. Cette situation a été soulignée à plusieurs reprises par les interlocuteurs de l'étude et semble en partie avoir joué en défaveur de la mise en place de la rénovation.

Au cours des enquêtes, une certaine **évolution des pratiques et des opinions** a déjà pu être remarquée d'une année à l'autre et certains ajustements ont déjà été apportés au système rénové, comme la pérennisation de la fonction de chef de file. Alors que la deuxième volée d'élèves arrive au terme du cycle 3, il est fort probable qu'interroger les directions et les enseignants à l'heure actuelle, soit un an après, apporterait des réponses différentes et qu'une série de problèmes aurait trouvé une solution.

Malgré le nombre conséquent de thématiques abordées lors des entretiens et un questionnaire assez long, tous les interlocuteurs ont participé de manière très active, montrant la plupart du temps une forte volonté de s'investir pour le futur de l'école neuchâteloise et pour le bien-être des élèves. On constate une **adhésion relativement forte aux grands principes de la rénovation**

[59] Les élèves en classe d'accueil ou en classe terminale ne sont pas comptabilisés dans cette analyse.
[60] La 11e année ne peut être comparée ici, car les taux de non-promotion n'étaient pas calculés dans l'ancien système pour la dernière année du cycle 3.
[61] Pendant les deux premières années, les deux systèmes scolaires ont coexisté au sein des établissements.

(en particulier, celles de permettre à chaque élève de progresser selon ses compétences, et d'offrir de nombreux parcours mieux ciblés et donc plus proches du besoin de chaque individu), mais le grand nombre de critiques récoltées montre la **difficulté de sa mise en œuvre**[62]; ces critiques ne reflètent toutefois pas uniquement un mécontentement vis-à-vis du nouveau système, mais également une volonté de l'améliorer. De nombreux remerciements ont été exprimés pour leur avoir donné la possibilité de s'exprimer avec l'espoir d'être entendus.

Les répondants à cette étude ont aussi émis des préoccupations d'ordre général, telles que des inquiétudes sur l'avenir de la première volée d'élèves dans les formations du postobligatoire et une **détérioration des conditions de travail des enseignants**. Sur ce dernier aspect, plusieurs répondants déplorent par exemple l'accroissement des charges administratives induites par la mise en place de la rénovation et principalement une perte de repères dans les apprentissages attendus, tant pour les disciplines communes que dans les niveaux des disciplines principales. Les répondants ont exprimé la nécessité de trouver des solutions, principalement par l'augmentation de la collaboration des équipes enseignantes, ce qui joue, entre autres, négativement sur le sentiment de stress, parfois même d'épuisement en raison de l'implication que ce nouveau système demande. De plus, la nouvelle répartition de plusieurs disciplines en deux niveaux, au lieu de trois sections touche à la conception et aux habitudes des enseignants, pour preuve une certaine tendance à se raccrocher à des exemples liés à l'ancien système.

Comme tout changement, les **adaptations des pratiques pédagogiques et d'évaluation** demandent du temps, en plus d'un certain investissement de la part des enseignants, mais le besoin de disposer de nouveaux repères et d'indications complémentaires pour interpréter correctement et de manière commune la rénovation est exprimé par la plupart des répondants.

En **résumé**, si le système rénové présente des intentions auxquelles les répondants adhèrent dans leur majorité, il pose des problèmes importants de mise en œuvre par sa complexité, notamment au niveau administratif, mais également en relation aux éléments suivants :

- il parait nécessaire de bien caractériser les **élèves** dits **globalement « faibles »** et d'identifier la nature des différents types de difficulté de ceux-ci, afin d'apporter des réponses adéquates à leur prise en charge (*cf.* chapitre 3.1 et 3.2);
- le suivi des élèves et la garantie d'un certain parallélisme entre les deux niveaux d'une discipline principale. Face à cela, les enseignants sont appelés à **collaborer**; sans s'opposer au principe, ils insistent sur la liberté qu'ils souhaitent conserver à cet égard, afin que la collaboration reste pertinente et d'ampleur raisonnable (*cf.* chapitre 3.4);
- une gestion nouvelle de **classes hétérogènes** (disciplines communes et de niveaux 1) qui appelle d'une part un soutien pour les enseignants, comme des formations complémentaires à la différenciation, d'autre part une clarification des apprentissages attendus pour chaque niveau (*cf.* chapitre 3.3);

[62] Des considérations en marge des mandats sont également ressorties tout au long de l'étude. Elles représentent néanmoins une importante source d'informations qui pourrait être utile aux responsables cantonaux de l'évaluation, aux responsables disciplinaires voire même aux directions des centres scolaires.

- des **changements de niveau au semestre** jugés stressants pour les élèves par 78,8 % des répondants au questionnaire et repris dans plusieurs commentaires, où les enseignants mentionnent par ailleurs qu'ils induisent une gestion compliquée du parallélisme des disciplines.
- l'**insuffisance des deux critères** permettant de déterminer l'admission dans un niveau. En effet, en plus de la moyenne annuelle et de l'appréciation des représentants légaux, un troisième critère mériterait d'être défini, sans forcément envisager un retour aux épreuves cantonales, qui n'est pas soutenu par les répondants (*cf.* chapitre 3.3).

6. Liste des abréviations

BEP : Besoins éducatifs particuliers

DEF : Département de l'éducation et de la famille

FRR : Renforcement français

IRDP : Institut de recherche et de documentation pédagogique

LCA : Langues et cultures de l'antiquité

MA : Ancienne section Maturités

MO : Ancienne section Moderne

MTR : Renforcement mathématiques

PER : Plan d'études romand

PP : Ancienne section Préprofessionnelle

OCM : Option professionnelle – Activités créatrices et manuelles

ODE : Option professionnelle – Dessin technique et artistique

OEX : Option professionnelle – Expression orale et corporelle

OIG : Option professionnelle – Informatique et gestion

SHS : Sciences humaines et sociales

SEO : Service de l'enseignement obligatoire

STAT : Service de statistique de l'État de Neuchâtel

RÉNOVATION DU CYCLE 3, ANNÉES 9, 10 ET 11 DE LA SCOLARITÉ OBLIGATOIRE 19.018

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 8 juillet 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire
en réponse

- **au postulat de la commission Harmos-Filières 14.109, du 30 juin 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3**
- **au postulat du groupe PopVertsSol 17.124, du 24 septembre 2017, Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence**

La commission parlementaire Éducation,

composée de Mmes et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Yves Strub, Isabelle Weber, Didier Germain, Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

En préambule de séance, la commission a bénéficié d'une présentation détaillée de l'évolution de la rénovation du cycle 3 depuis son entrée en vigueur. Plusieurs points ont été présentés tels que les bénéfices constatés liés à la réforme, les points d'attention, les ajustements réalisés et les ajustements à réaliser.

Plusieurs points ont retenu l'attention de la commission et ont suscité des questions.

La perméabilité du système a été soulignée. Celle-ci permet une meilleure définition du profil des élèves, corrige des discriminations précoces et valorise les efforts des élèves dans une discipline. Par contre, pour certains elle crée un stress chez les élèves qui doivent maintenir un niveau de performance. D'autre part pour certains cercles scolaires cela représente une difficulté organisationnelle de recréer des groupes au semestre. Une réflexion est en cours. Malgré cela plusieurs commissaires sont d'avis qu'il ne faut pas restreindre cette perméabilité.

Les passages d'un niveau à l'autre posent quelques problèmes, particulièrement le passage du niveau 1 au niveau 2 qui aux yeux de plusieurs partenaires de l'école n'est pas assez sélectif. Des changements sont prévus en relevant le seuil d'admission aux niveaux 2 à 5 et en modifiant la fourchette dans laquelle l'avis des parents est actuellement prépondérant.

Cet avis des parents est remis en question par le postulat 17.124. Une réflexion est en cours. Un troisième critère dont la forme reste à définir, pourrait intervenir. Relevons toutefois que l'avis prépondérant des parents n'intervient que dans 10-12% des situations. Les commissaires sont très partagés sur ce sujet certains estimant que l'avis du professionnel devrait l'emporter sur celui des parents.

S'agissant de l'hétérogénéité des classes, ce sujet est souvent abordé car il demande d'autres compétences aux enseignants. Dans leur cursus antérieur, la majorité d'entre eux n'a pas été habituée à une telle situation. Il y a là un véritable défi pour la formation continue des enseignants. Relevons toutefois que dans le système précédent, les classes étaient hétérogènes jusqu'en 8e.

Le suivi de l'élève est souvent pointé du doigt. Malgré un changement de paradigme avec la disparition de l'entité classe il apparaît, si on se réfère aux études PISA de 2003 et à une étude de l'IRDP (Institut de recherche et de documentation pédagogique) datant de 2009, que contrairement à certaines affirmations, la situation ne s'est pas péjorée. Des mesures ont déjà été prises en supprimant le rôle de co-titulaire et en octroyant l'entier des décharges pour le suivi de l'élève au titulaire. D'ailleurs plusieurs directions d'école relèvent une amélioration du climat scolaire.

La problématique des élèves qui rencontrent de grandes difficultés scolaires restent toujours d'actualité. Il est illusoire de penser qu'un système scolaire rénové pourra résoudre ces problèmes du jour au lendemain. Dans ce domaine aussi, des pistes sont étudiées afin que ces élèves soient préparés à l'entrée dans le secondaire 2. La commission s'est toutefois souciée de l'équité de traitement dans le domaine du soutien distribué aux élèves des différents cercles scolaires, notamment lors de changement de niveau. Sans vouloir s'immiscer dans l'organisation des directions, elle a le sentiment que le soutien octroyé par le Département, n'est pas toujours dispensé dans le secteur pour lequel il a été attribué.

L'introduction d'options professionnelles et de renforcement en français et mathématiques représente un plus pour des élèves moins scolaires et leur permet de bénéficier d'un meilleur profil au sortir de la scolarité obligatoire.

La majorité de la commission estime que le projet de rénovation va dans la bonne direction et qu'il faut se pencher sur les points à améliorer. Le rapport propose des pistes intéressantes qui doivent encore être affinées. Ces améliorations ne doivent pas se faire dans la précipitation. Les changements doivent être pérennes car il faut éviter des « aller-retour » qui stressent inutilement les partenaires de l'école.

Cela dit, plusieurs membres de la commission pensent que la communication est essentielle pour expliquer les changements liés à la rénovation du cycle 3. Ils estiment qu'elle peut encore être améliorée tant auprès des parents que des professionnels du terrain.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulats dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Harmos-Filières 14.109, du 30 juin 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3.

S’agissant du postulat 17.124 la commission est plus nuancée étant donné que le rapport propose de se pencher sur la problématique de la prépondérance de l’avis des parents mais ne propose pour l’instant, au vu de la complexité du sujet, pas de solution concrète.

C’est donc par 10 voix contre 4 et 1 abstention que la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat du groupe PopVertsSol 17.124, du 24 septembre 2017, Prépondérance de l’avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l’issue de la 8e année en cas de divergence.

Postulat déposé (cf. annexe)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil d'accepter son postulat 19.185, du 3 octobre 2019, Bilan de la rénovation du cycle 3.

Neuchâtel, le 3 octobre 2019

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,	*Le rapporteur,*
S. BLUM	J.-C. GUYOT

Annexe

DEF

3 octobre 2019 **19.185**
ad 19.018

Postulat de la commission Éducation

Bilan de la rénovation du cycle 3

Nous demandons au Conseil d'État de fournir un rapport d'information détaillé sur les effets de la rénovation du cycle 3, lorsque trois cohortes d'élèves auront quitté la scolarité obligatoire, ce qui sera le cas en août 2020.

Développement

Aujourd'hui, le Conseil d'État soumet au Grand Conseil un rapport d'information concernant la rénovation du cycle 3 de la scolarité obligatoire, en réponse au postulat de la commission Harmos-Filières 14.109, du 30 juin 2014, Mise en place de la rénovation du cycle 3.

Ces dernières années, les partenaires de l'école ont mis en place les modalités nécessaires à la mise en application du projet de rénovation voté par le parlement en février 2014. De ce fait, le paysage scolaire de notre canton a subi de grandes modifications, l'objectif de ces changements étant de donner aux élèves en fin de scolarité obligatoire, des outils performant pour entrer dans la phase suivante de leur formation.

La question des compétences des élèves à la sortie de l'école se pose souvent. Certains posent même celle du nivellement.

En juin 2019, la première cohorte d'élèves concernée par la réforme a terminé sa 1e année de formation post-obligatoire. La deuxième cohorte terminera en juin 2020.

Dès lors, il apparaît aux yeux de la commission, qu'un bilan devrait être fait pour mesurer les premiers effets de la réforme et prendre le cas échéant des mesures complémentaires à celles qui ont déjà été prises en cours de mise en place du projet.

Nous demandons donc au Conseil d'État de transmettre au Grand Conseil un rapport d'information lié au suivi des élèves des trois cohortes (2015-2018, 2016-2019 et 2017-2020) qui ont fréquenté l'école sous le régime de la rénovation du cycle 3. Ce rapport devrait nous parvenir dans le courant de l'année 2023.

VIOLENCE DOMESTIQUE 19.021

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD)

(Du 8 juillet 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Lorsqu'il se dote d'une loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) en 2004, notre canton fait figure de précurseur. Depuis lors, plusieurs cantons se sont dotés de lois similaires à celle du canton de Neuchâtel et la Confédération a pleinement adhéré à la lutte contre les violences domestiques en ratifiant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (dite Convention d'Istanbul) en 2017. Entrée en vigueur pour la Suisse le 1er avril 2018, elle ouvre une nouvelle ère dans la lutte contre ces formes de violence.

Le Conseil d'État propose dès lors à votre autorité d'adapter la loi concernant la violence dans les couples de manière à l'aligner sur les définitions de la Convention d'Istanbul. Cette dernière parle de violence « domestique », ne se limitant pas à la violence dans le couple, mais l'élargissant à toutes les violences au sein du foyer, à l'égard des enfants, des frères et sœurs ou des parents. Elle inclut d'autres violences telles que les mutilations génitales ou les mariages forcés.

Après un bref rappel historique et une présentation des actions entreprises dans le domaine de la lutte contre la violence conjugale[1], le rapport met en évidence l'ampleur du phénomène dans notre canton. Chaque année, ce sont ainsi plus de 500 personnes, des femmes pour l'essentiel, qui y sont victimes de violence conjugale.

La coordination de la lutte contre la violence dans les couples a été confiée dès 2008 à l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE). Elle s'appuie sur une commission technique composée des acteurs institutionnels intervenant d'un bout à l'autre de la chaîne dans la prise en charge des victimes, des auteur-e-s et de leurs enfants. En outre, chaque année depuis 2012, une journée du réseau est organisée, réunissant près de 200 professionnel-le-s issu-e-s d'horizons divers touchés par le phénomène, tels que les

[1] Dans le présent rapport, l'expression « violence conjugale » est employée au sens large dans le sens de « violence dans les relations de couple », afin de simplifier la lecture

milieux médicaux, hospitaliers, de protection des victimes et de leurs enfants, de prise en charge des familles, des auteur-e-s de violence, les milieux de la justice, de la police, et de l'éducation.
Pour assurer la pérennité de l'offre en matière de prise en charge des auteur-e-s, les cantons de Berne et du Jura ont été approchés et des conventions ont été signées donnant accès à cette prestation à leurs ressortissant-e-s (francophones pour le canton de Berne).

Le rapport présente ensuite la Convention d'Istanbul ainsi que les modifications législatives nécessaires pour aligner notre loi sur celle-ci et les conséquences en matière de prévention et de lutte contre les violences domestiques.

1. RAPPEL HISTORIQUE

Neuchâtel fut le premier canton suisse à se doter d'une loi spécifique de lutte contre la violence conjugale, la LVCouple. Dans sa loi figure la proposition de constituer un service pour la prise en charge des personnes auteures de violence conjugale aux côtés de son soutien aux structures d'accueil et d'appui destinées aux victimes. Ce soutien est aujourd'hui assuré par le service de l'action sociale (SASO).

Une commission technique sur la violence dans les couples a également été mise sur pied afin de définir et d'accompagner les mesures de prévention et de suivi des victimes et des auteur-e-s de violence conjugale. Elle compte aujourd'hui 17 membres. Sous l'égide de l'OPFE, elle réunit les institutions intervenant dans la lutte contre la violence conjugale. Son objectif est de rassembler les différents partenaires de manière à s'informer mutuellement des pratiques ou difficultés en cours. C'est l'occasion de les mettre au courant des différentes modifications législatives ou autres émanant de la Confédération. Lors de ces rencontres, la coordination peut réellement s'opérer avec tous les partenaires autour de la table. C'est également à ce moment-là que le thème retenu pour la journée annuelle du réseau sera évoqué.

En 2005, l'État confie à la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) un mandat pour développer une structure spécialisée destinée aux personnes, femmes et hommes, ayant commis des violences dans le cadre d'une relation de couple (art. 4 de la LVCouple). Il s'agit alors de mettre sur pied des groupes de parole destinés aux auteur-e-s de violence conjugale. Le service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) sera inauguré officiellement fin 2006. Il est dans un premier temps rattaché à la FAS.

En 2008, le mandat de coordination de la lutte contre la violence conjugale a été confié à l'OPFE et un premier rapport d'information soumis au Grand Conseil à la fin de l'année.

La pérennisation du SAVC sera ensuite assurée par son rattachement au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) à partir de mai 2011. Ce rattachement présente plusieurs avantages, notamment la possibilité pour le SAVC de bénéficier des infrastructures logistiques du CNP, et une plus grande visibilité de la problématique de la violence conjugale et des réponses qui lui sont apportées. Ce rattachement s'inscrit dans une volonté politique de créer un pôle de compétences en matière de violence conjugale au sein du CNP, aux côtés de la consultation Couples et familles à transactions violentes et de la prise en charge des enfants victimes de la violence entre leurs parents. Aujourd'hui, le SAVC compte deux intervenant-e-s pour un poste à 50%.

La prise en charge des personnes auteures de violence conjugale s'inscrit dans la lutte contre les violences conjugales et les mouvements en faveur de la protection des victimes. Les programmes pour les personnes auteures de violence sont apparus à la fin des années 1970, tout d'abord en Amérique du Nord. Si la protection des victimes demeurait prioritaire, il était évident qu'aucun réel progrès ne pourrait être fait tant que les auteur-e-s ne seraient pas responsabilisé-e-s. La participation à un tel programme est aujourd'hui devenue partie intégrante de l'arsenal officiel de réponses aux violences conjugales dans de nombreux pays, notamment à titre de sanction pénale ou comme condition de probation.

Quelles que soient les modalités d'intervention, les programmes pour les personnes auteures de violence sont au cœur d'un large débat — scientifique et politique — qui cherche à déterminer les meilleures stratégies pour lutter contre la violence conjugale. C'est ce qui a amené le CNP à confier en 2016 à l'occasion des 10 ans du SAVC, un mandat de recherche à Véronique Jaquier, docteure en criminologie, licenciée en psychologie (voir p. 10, chapitre 5).

2. DÉFINITIONS

La violence dans les relations de couple, telle qu'elle figure dans la loi actuelle neuchâteloise (art. 2) est définie par a) « Toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle commise entre conjoints durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce » ; b) « Toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle commise entre partenaires hétéro- ou homosexuels, pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui suit la séparation ». Le législateur a volontairement évité de parler de violence « conjugale » afin de ne pas limiter le champ d'application aux seules personnes mariées. Néanmoins, très fréquemment, les deux termes sont utilisés indistinctement.

La violence conjugale ou dans les couples, telle que précisée ci-dessus, peut prendre différentes formes[2]. On parle de violence psychologique, physique, sexuelle ou encore économique. Pour certains couples, la violence commence avec les coups, pour d'autres, elle reste psychologique. Mais la violence psychologique est toujours présente lorsqu'il y a un autre type de violence. Et dans la majorité des cas, les différentes formes se combinent et s'intensifient au fil du temps.

La **violence physique** est souvent le résultat d'une escalade. L'auteur-e y a recourt lorsqu'il ou elle estime que sa ou son partenaire se montre trop indépendant-e, hors de son contrôle. Les actes de violence physique peuvent être divers : bloquer le passage, retenir de force, immobiliser, soulever de terre, bousculer, griffer, frapper, lui lancer un objet, menacer, étrangler, enfermer, etc.

La **violence sexuelle** est souvent la plus dissimulée des violences conjugales. Elle peut se manifester par des contraintes, des humiliations, des sévices ou encore des viols. La plupart des victimes s'en cachent et se sentent honteuses.

[2] Définitions tirées de la brochure de l'OPFE « Violence conjugale que faire ? » disponible sur le site : https://www.ne.ch/autorites/DEF/OPFE/violence-conjugale/Documents/BrochureVC_OPFE.pdf

La **violence psychologique** est la plus subtile et difficile à identifier. Elle peut se manifester par des propos dégradants ou humiliants, par un contrôle, des menaces ou encore des intimidations. Ce type de violence ne laisse pas de marques physiques, mais cela ne signifie pas qu'elle n'est pas destructrice. Souvent minimisée, cette violence atteint profondément l'estime de soi et la santé physique et psychique des victimes.

La **violence économique** tend à restreindre l'autonomie financière de l'autre pour mieux exercer son contrôle. Celle-ci peut revêtir différents aspects : exiger des justifications pour le moindre achat, forcer à venir quémander de l'argent, donner des montants insuffisants pour le ménage, refuser toute dépense pour son entretien personnel, empêcher l'autre de travailler à l'extérieur, etc.

La **violence domestique** est le terme le plus souvent utilisé aujourd'hui. Il fait référence à une violence qui se situe au sein du foyer ou plus largement entre personnes qui ont des liens affectifs ou biologiques. C'est la terminologie utilisée par la Convention d'Istanbul (voir p. 14, chapitre 7). La violence domestique est définie comme « Tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime. » (Convention d'Istanbul, art. 3 let. b).

3. ÉTAT DES LIEUX DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

3.1. Commission technique LVCouple

La commission technique a été mise sur pied en 2007 afin de définir et d'accompagner les mesures de prévention et de suivi des victimes, des auteur-e-s de violence conjugale et de leurs enfants.

Sur la base d'un arrêté du Conseil d'État, les entités et professions suivantes participent à la commission technique LVCouple pour la période du 1er juin 2017 au 31 décembre 2021 :

– Centre de consultation LAVI ;
– Centre neuchâtelois de psychiatrie ;
– Solidarité femmes ;
– Centre social protestant ;
– Fondation Neuchâtel Addictions ;
– Hôpital Neuchâtelois ;
– Police Neuchâteloise ;
– Un-e médecin psychiatre ;
– Un-e médecin de famille ;
– Un-e avocat-e ;
– Ministère public ;
– Office de protection de l'enfant ;
– Service de la cohésion multiculturelle ;
– Service pénitentiaire ;
– Service pour les auteur-e-s de violence conjugale ;
– Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers.

La commission se réunit au moins une fois par année, mais peut se réunir plus souvent sur demande de ses membres, qui siègent à titre professionnel. Elle permet un échange

d'informations entre les professionnel-le-s qui forment la chaîne de lutte contre la violence dans les couples. Les difficultés rencontrées par l'une des entités représentées sont thématisées et les discussions offrent la possibilité d'améliorer le dispositif en place. Cette séance permet aussi de faire le lien avec la Confédération et les autres cantons. L'OPFE représente en effet le canton dans la conférence latine de lutte contre la violence domestique (CLVD) qui comprend les cantons romands et le Tessin et la Conférence suisse de lutte contre la violence domestique (CSVD). Ces deux conférences se réunissent 4 à 5 fois par année pour la première et deux fois par année pour la seconde.

3.2. Journées cantonales

À partir de 2012, une journée du réseau a été organisée chaque année sous la forme d'un colloque thématique. La première édition a été consacrée à la prise en charge des auteur-e-s avec une présentation du SAVC et une participation de Frédéric Matwies, auteur du livre « Il y avait un monstre en moi ». En 2013, c'est le thème de la violence conjugale dans le cadre de la migration qui a été choisi. En 2014, la thématique concernait les enfants qui vivent dans des familles où sévit la violence, qu'ils ou elles soient des victimes physiques de la violence de l'auteur-e ou pas, et des conséquences sur leur développement. En 2015, le colloque s'est tenu au Club 44 à La Chaux-de-Fonds sur le lien entre violence dans les couples et abus d'alcool. Les premières relations adolescentes ont occupé le colloque de 2016 et, en 2017, il a porté sur la violence psychologique. 2018 a été une année sans colloque en raison de l'absence de budget qui a troublé le début de l'année. À chaque fois, entre 150 et 200 professionnel-le-s ont manifesté leur intérêt, avec un record en 2017 où des inscriptions ont dû être refusées car plus de 200 personnes s'étaient annoncées. Les différents thèmes abordés permettent une sensibilisation de milieux, à chaque fois différents : ceux de la petite enfance ou de l'éducation lorsque l'on parle des enfants des couples à transaction violence ou des relations adolescentes, de la migration lorsque l'on aborde la violence dans ce contexte et du monde médical lorsque l'on aborde le lien entre violence et alcool. À ce jour, on peut estimer à près de mille le nombre de professionnel-le-s du canton ayant été sensibilisé-e-s à la question des violences au sein des couples par ces journées. Ces dernières sont également le lieu propice à un travail en réseau, hors du champ professionnel habituel. Tant l'évaluation faite par les participant-e-s à la fin de chaque édition que la participation croissante à ces journées confirme le besoin de renseignements et d'échanges.

3.3. Collaboration avec les cantons de Berne et Jura

Lors du rattachement du SAVC au CNP en 2011, des contacts ont été établis afin d'élargir le « bassin de recrutement » du SAVC à d'autres cantons, notamment aux cantons de Berne et du Jura. Le canton de Berne offrait cette prestation uniquement en allemand, ce qui excluait la minorité francophone de Bienne et du Jura bernois. Quant au canton du Jura, sa petite taille rend difficile l'organisation de groupes de parole à l'intention des auteur-e-s. Par ailleurs, il était de l'intérêt du canton de Neuchâtel d'élargir cet espace de manière à assurer un nombre suffisant d'auteur-e-s dans les groupes. Les discussions ont abouti dès 2015 à la signature d'un contrat de prestations entre le canton de Berne et le CNP et dès 2016 avec le canton du Jura. Ces contrats prévoient un mode de financement selon la fréquentation ou non d'auteur-e-s jurassiens ou bernois. Depuis la signature des accords, 6 auteurs jurassiens ont été suivis au SAVC (1 en 2016 et 5 en 2017) et 16 auteurs bernois francophones (5 en 2015, 5 en 2016, 6 en 2017). Ces chiffres correspondent à la date du 1er entretien car les suivis peuvent se dérouler sur plusieurs années.

3.4. Travail de sensibilisation

Depuis l'attribution du mandat de coordination de lutte contre la violence dans les couples à l'OPFE, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées, parfois en collaboration avec les autres cantons romands, comme cela a été le cas en 2009. Une campagne d'affichage dans l'espace public et dans les transports en commun avait été mise sur pied par les bureaux de l'égalité romands qui sont tous en charge de la lutte contre la violence domestique. La campagne avait pour but de faire connaître le site www.violencequefaire.ch, site financé par les cantons romands et qui répond en ligne aux victimes, aux auteur-e-s ou à toute personne touchée de près ou de loin par la violence domestique.

En 2013, en collaboration avec la déléguée à l'égalité du canton du Jura, le canton a réédité une nouvelle version de la brochure « Violence conjugale, que faire ? »[3] dont la première datait de plus de 5 ans et dont les données n'étaient plus à jour. Cette brochure est régulièrement demandée et elle est distribuée dans les cabinets médicaux, à l'hôpital, dans les pharmacies, dans certains salons de coiffure et est disponible pour toute personne qui le souhaite. Elle donne, outre des définitions de la violence conjugale, des informations pratiques et très précises sur le comportement à adopter en cas de violence ou en cas de crainte du passage à l'acte de l'auteur-e. Elle rappelle en outre les textes législatifs et les infractions punies d'office, et liste les adresses dans les cantons du Jura et de Neuchâtel des entités responsables à disposition de la population. En collaboration avec le service de la cohésion multiculturelle (COSM), une version très résumée de cette brochure a été traduite dans une dizaine de langues.

En 2014, le numéro 80 du bulletin officiel de la Société neuchâteloise de médecine a été entièrement consacré aux violences conjugales. Plusieurs entités du réseau y ont contribué en apportant leur éclairage, du point de vue des victimes, des auteur-e-s et des enfants[4].

Par ailleurs, certains milieux ont été approchés dans le domaine de la justice, afin de faire mieux connaître aux magistrat-e-s et aux avocat-e-s les différents éléments du réseau de lutte contre la violence conjugale. En 2015, deux fiches d'informations ont été réalisées, intitulées « Violence conjugale : que peut-on faire ? » pour les avocat-e-s et « Violence conjugale : que peut faire la justice ? » pour les magistrat-e-s. Ces fiches d'information avaient notamment pour but de proposer aux professionnel-le-s confronté-e-s à la violence conjugale quelques pistes et conseils ainsi que des liens et adresses utiles. En outre, des présentations du service pour auteur-e-s de violence (SAVC) ont été faites aux magistrat-e-s, ce service étant encore mal connu et trop peu utilisé par la justice dans son ensemble. Ces interventions ont à chaque fois entrainé une fréquentation accrue des groupes de parole par des auteur-e-s de violence.

Dans le domaine de la migration et en collaboration avec le service de la cohésion multiculturelle (COSM), des contacts ont été établis avec les communautés étrangères. Le dispositif législatif ainsi que les prestations dans le domaine ont été présentés à la communauté africaine en 2012 et 2014, ainsi qu'à la communauté somalienne en 2015 notamment. De vives discussions ont permis de dissiper certains malentendus et préjugés de part et d'autre. Par ailleurs, l'OPFE est intervenu dans les formations destinées au réseau de mères de contact de la Croix-Rouge, réseau constitué par le COSM pour entrer en contact avec les mères de jeunes enfants. Une sensibilisation à la question des violences conjugales a ainsi pu être donnée aux mères de contact afin de

[3] Violence conjugale Que faire ?

[4] Violences conjugales : quelle place pour le médecin traitant ? , bulletin officiel de la Société neuchâteloise de médecine, no 80, 2014

les inciter à aborder cette thématique avec les jeunes mères qu'elles rencontrent et leur rappeler leurs droits en la matière.

4. CANTON DE NEUCHÂTEL : STATISTIQUES 2017

Les partenaires du réseau de lutte contre la violence conjugale ont récolté durant l'année 2017 des données détaillées des personnes confrontées à la violence conjugale ayant fait appel à leur service, ainsi que sur la nature de cette violence, afin de dresser un portrait aussi précis que possible de ce phénomène dans notre canton. Lesdites données figurent dans l'annexe 3. Le présent chapitre se limite à en extraire quelques éléments saillants.
En préambule, il faut préciser que les mêmes personnes peuvent se retrouver dans les données de plusieurs services, soit en même temps à la police, à l'hôpital et à Solidarité femmes ou au centre LAVI pour les victimes, ou à la police et dans les chiffres du service pour auteur-e-s de violence, par exemple. On ne peut donc pas additionner ces données pour tenter de définir l'ampleur exacte du phénomène dans le canton. Il y a toutefois des « portes d'entrée » qui peuvent nous permettre de mieux en saisir le contour. Il s'agit de la police et des urgences des hôpitaux. À cet égard, l'image de l'iceberg et de sa pointe émergée est la plus appropriée pour bien comprendre que nous n'en avons qu'une vision très partielle. Des études internationales parlent de 10% seulement des cas qui seraient recensés par l'une ou l'autre institution. À la dissimulation du phénomène par les familles s'ajoute le fait, comme mentionné ci-dessus, qu'une partie des personnes entrées en contact avec un membre du réseau ont été orientées vers un autre partenaire du réseau. Ainsi, une même personne peut apparaître plusieurs fois dans les données.
C'est donc avec précaution que l'on peut estimer qu'au moins 500 personnes sont entrées en contact avec un ou plusieurs services du réseau de lutte contre la violence dans les couples durant l'année 2017. Nous avons un certain recul concernant la police, les interventions concernant la violence dans les foyers ayant été assez précisément étayées depuis l'entrée en vigueur de la loi. Étonnamment, ces chiffres sont plutôt à la baisse (alors qu'ils sont en augmentation dans les autres entités …) : on avait l'habitude de dire jusqu'en 2015 que la police intervenait en moyenne une fois par jour dans le canton pour des faits de violence conjugale. Or, aujourd'hui, les cas recensés ne dépassent pas 300. Comment expliquer ce recul ? On peut émettre plusieurs hypothèses. Soit le nombre de victimes est constant, mais elles s'adressent moins souvent à la police et on devrait s'interroger sur la raison. Soit, les délits ont réellement diminué grâce à la qualité du dispositif neuchâtelois (?), mais ce constat n'étant pas partagé par les autres entités, il paraît peu vraisemblable….
Selon les données de la Confédération et des autres cantons concernant les infractions de violences conjugales annoncées à la police, on ne constate pas de diminution. Au contraire, sur le plan fédéral, on assiste à une augmentation de 2% des cas de violences domestiques. Pour le canton de Vaud on constate une légère augmentation des cas (environ 3%) de 2015 à 2016, une diminution (environ 2.5%) pour Genève et une diminution légèrement plus marquée (environ 3%) pour le Jura. Le canton du Valais a récemment publié ses chiffres concernant l'année 2018 et ceux-ci font état d'une augmentation de 11% d'infractions recensées par rapport à 2016.

Pour le canton de Neuchâtel, Solidarité femmes enregistre une augmentation des entretiens effectués entre 2016 et 2017 : +15,5% pour les entretiens téléphoniques (2016 : 432, 2017 : 499) et +21,8% pour les entretiens sur rendez-vous (2016 : 727, 2017 : 886). Le SAVC constate, quant à lui, une augmentation des cas traités entre 2016 et 2017 d'environ 25% (56 en 2016 et 70 en 2017) et la LAVI une augmentation d'environ 8% (359 en 2016 et 389 en 2017).

En ce qui concerne les urgences hospitalières, le comparatif est impossible, un tel recensement ayant été effectué pour la première fois en 2017.

4.1. Résumé statistique

Hormis à la police, comme mentionné ci-dessus, la tendance observée est donc plutôt à la hausse dans les institutions qui récoltent annuellement des informations statistiques.
Sans surprise, les femmes sont les principales victimes de violence conjugale. Elles représentent 100% des entretiens donnés à ce sujet par le COSM, 90% au centre LAVI, 80% aux urgences HNE dans la catégorie « violence conjugale », et 100% à Solidarité femmes qui, par définition, n'accueille pas d'hommes (46% au foyer d'hébergement d'urgence de Solidarité femmes, l'autre moitié étant composée des enfants des femmes accueillies).

Inversement, le SAVC (11%) et la police (24%) ne recensent qu'une minorité de femmes parmi les auteur-e-s de violence conjugale.

À l'exception du COSM, dont 100% des client-e-s sont de nationalité étrangère, une relative homogénéité apparaît dans les institutions concernant la nationalité des personnes les consultant. Près de la moitié sont Suisses (entre 40% et 48%), un petit quart provient de l'Union européenne (sauf parmi les entretiens à Solidarité femmes, 12%) alors que le quart restant provient de la zone extra-européenne. Ces données sont valables tant pour les victimes que pour les auteur-e-s de violence conjugale.

Alors que sur les 390 cas de violence conjugale enregistrés au centre LAVI, 89% sont des récidives, la proportion de récidivistes n'est que de 22% sur les cas annoncés à la police.

4.2. Données par institution[5]

4.2.1. Centre LAVI[6]

Le centre LAVI a traité 389 cas de violence conjugale, qui représentent à eux seuls 43% des cas LAVI. Ici, les victimes sont largement majoritairement de sexe féminin, puisqu'elles représentent plus de 90% des victimes. Divers intervenant-e-s orientent les personnes vers le centre LAVI, mais dans la majorité des cas, il s'agit de spécialistes (médecin, avocat-e, etc.) ou de la police. Sur la totalité des cas traités par le centre LAVI, il est à relever que 58% ont conduit à l'ouverture d'une procédure pénale et 90% sont des récidives.

5 Il n'a pas été jugé utile de reprendre plus avant les informations recueillies par le CSP (Centre social protestant). En effet, le nombre de cas (6) étant relativement faible, il ne serait malheureusement pas pertinent d'en tirer des généralités. Pour un regard plus détaillé, il est dès lors renvoyé à l'annexe 1 du présent rapport.

6 Au 1.1.2018, Solidarité femmes et le centre LAVI ont fusionné en une nouvelle entité appelée service d'aide aux victimes (SAVI). Les données étant celles de 2017, les deux entités figurent séparément.

4.2.2. Solidarité femmes

156 femmes ont été vues en entretien, dont 28 ont séjourné dans le foyer d'hébergement d'urgence, accompagnées par 33 enfants. La durée moyenne des séjours au foyer est d'un peu plus d'un mois. Près de 2/3 des enfants ont moins de 6 ans. Les violences recensées sont majoritairement des violences psychologiques et physiques.

Remarque : Le Centre LAVI et l'association Solidarité femmes ont fusionné le 1er janvier 2018, devenant le SAVI. Sous l'égide de la Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS) qui en assure le fonctionnement via un mandat de prestation confié par l'État de Neuchâtel, le SAVI comprend deux consultations dédiées aux personnes victimes d'infraction, l'une à Neuchâtel, l'autre à La Chaux-de-Fonds. Le dispositif est complété par de nouveaux locaux d'hébergement à La Chaux-de-Fonds, dont l'objectif est l'accueil jusqu'à trois mois de femmes victimes de violences domestiques nécessitant protection. La capacité d'accueil est aujourd'hui de 6 places contre 4 précédemment. Comme auparavant, pour des raisons évidentes de protection, l'adresse est tenue secrète. Les prestations offertes aux victimes d'infractions sont désormais renforcées par la mise en commun des ressources humaines et financières, la qualification accrue du personnel et une adaptation spécifique des missions du SAVI. Les victimes bénéficient en outre du dispositif des services LAVI, tels que numéros de téléphone et site internet régulièrement remis à jour.

4.2.3. Police Neuchâteloise

Le nombre d'affaires de violence conjugale s'est élevé à 214. Parmi elles, 18 ont nécessité un éloignement de l'auteur-e (voir p.14, chapitre 6.2). Dans chaque cas, la victime se voit proposer le formulaire LAVI et est orientée vers ce service.
En outre, 7 cas constituaient des homicides présumés (assassinat, meurtre, incitation et assistance au suicide). En matière de prévention, la police a mis sur pied un groupe destiné à gérer la prévention (MPV – Menace et Prévention de la Violence). Ce groupe a suivi 33 cas liés à la violence conjugale sur 129.

4.2.4. Office de protection de l'enfant

L'OPE a suivi 128 affaires de violences conjugales.

4.2.5. Hôpital Neuchâtelois

Les urgences de HNE ont pris en charge 95 victimes de violence conjugale. Parmi ces cas, 80% des victimes étaient de sexe féminin. La majorité des cas sont enregistrés durant le week-end et durant la nuit. Une moitié des victimes seulement faisait ménage commun avec l'auteur-e au moment de l'agression et parmi les 76 victimes femmes, 55% ont été agressées à leur domicile. Dans environ un tiers des cas, un arrêt de travail a été ordonné. Toujours parmi les 76 victimes femmes, plus de la moitié était professionnellement active (emploi, apprentissage ou études). Il est également à relever que 22% des cas recensés sont des récidives.
S'agissant de l'origine des victimes, les Suisses et Suissesses représentent la moitié des cas (47%), l'autre moitié étant composée de victimes originaires de l'Union européenne et de pays hors UE qui sont touchées dans la même proportion (26%).
Dans la majorité des cas de violences conjugales enregistrées, la victime et l'auteur-e entretiennent une relation de couple sans qu'ils soient nécessairement mariés. De plus, ces derniers font domicile commun dans 44% cas. Viennent ensuite les cas de

personnes séparées ou divorcées, dont on sait qu'elles se retrouvent souvent dans des situations compliquées où un rapport de force persiste, bien qu'il ait été mis un terme à la relation de couple.
Dans 42% des cas, la présence d'enfants est probable lors de scènes de violences conjugales. Dans deux cas, les enfants ont subi les violences « par ricochet ». En ce qui concerne le type de blessures, elles ne sont majoritairement pas d'une gravité nécessitant un arrêt de travail (sauf exception). Toutefois, on ne parle ici que de blessures physiques. Il n'est dès lors pas possible de savoir quelles sont les véritables conséquences desdites blessures subies par les victimes à long terme, notamment sur le plan psychologique.
On relèvera également que plus de la moitié des victimes (59%) sont venues dans le but de faire constater leurs blessures, ce qui laisse supposer qu'une suite judiciaire pourrait être donnée.
Enfin, on remarquera que le personnel hospitalier a principalement orienté les victimes enregistrées vers le Centre d'urgence psychiatrique (CUP), puis vers la LAVI et la police.

4.2.6. Service de la cohésion multiculturelle

Le COSM a reçu 13 personnes parmi lesquelles un seul homme répertorié comme auteur de violence. Les 12 femmes étaient victimes de violence conjugale et 8 d'entre elles se sont adressées au COSM pour obtenir des renseignements relatifs au droit de séjour. Dans un cas, l'intérêt portait sur la problématique des mariages forcés. Une fois encore, les violences psychologiques et physiques sont prédominantes.

4.2.7. Service pour auteur-e-s de violence conjugale

Le SAVC a suivi 70 auteur-e-s de violence, dont 62 hommes. Plus de la moitié de ces personnes avaient une activité professionnelle. 1/3 d'entre elles a reconnu l'utilisation de produits psychotropes. Sur les 46 nouvelles personnes prises en charge en 2017, 16 venaient suite à une incitation ou une contrainte judiciaire, 13 étaient signalées par la police. (À noter que lors de chaque arrestation pour violence conjugale, l'auteur-e se voit proposer un formulaire par lequel il accepte que les intervenant-e-s du SAVC entrent en contact avec lui pour envisager d'intégrer un groupe de parole). Seules 7 étaient venues d'elles-mêmes, volontairement. Sans surprise, les violences psychologiques et physiques sont également ici prédominantes.

5. ÉVALUATION DU SERVICE POUR AUTEUR-E-S DE VIOLENCE (RÉSUMÉ RAPPORT JAQUIER)

En 2017, Madame Véronique Jaquier a réalisé une évaluation du service pour auteur-e-s de violence conjugale[7] (SAVC). Les conclusions de ce rapport sont reproduites ci-dessous.

Ce rapport propose un état de situation des activités du service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) de Neuchâtel à l'occasion de ses dix ans. Il dresse le portrait statistique de 271 situations de violences conjugales enregistrées auprès du SAVC entre 2007 et 2015, dont deux tiers sont consécutives à un signalement de police.

[7] « Accompagner le changement », rapport de synthèse de Mme Véronique Jaquier, 2017

Au total, 3 situations sur 5 comprennent au moins un entretien face-à-face avec les intervenant-e-s du SAVC, alors que le reste du temps les personnes contactées par les intervenant-e-s ont refusé toute entrée en matière. La moitié des personnes signalées par la police qui ont accepté un premier entretien ont été reçues dans un intervalle d'un mois. En ne considérant que les personnes ayant pris part au moins à un entretien, il apparaît que deux tiers d'entre elles ont abandonné le processus directement à la suite de cet entretien dit d'accueil et près d'un quart après un ou plusieurs entretiens dits d'évaluation.

Entre 2007 et 2015, 62 personnes ont entamé un programme SAVC ; le taux d'abandon est de l'ordre de 40%, soit dans la moyenne des constats internationaux. Neuf participants sur dix étaient des hommes et le groupe d'âge le plus représenté était les 30-34 ans. Indépendamment de leur état civil, plus de la moitié des participants ont indiqué, au moment de l'entretien d'accueil, l'existence d'une relation de couple. Pour nombre de participants, toutefois, la relation à l'origine de ce contact s'est terminée ultérieurement. Plus de la moitié des participants ont également indiqué la présence d'enfants dans le ménage, majoritairement les enfants communs de l'auteur-e et de la victime.

Les analyses ont montré qu'une contrainte judiciaire existait dans moins d'un cas sur cinq, prenant place pour moitié après un jugement pénal. La contrainte judiciaire paraît insuffisamment sollicitée dans ce dispositif en regard de son impact positif sur l'engagement dans un programme, principalement en début de prise en charge. La contrainte judiciaire augmenterait ainsi la probabilité qu'une personne intègre ou complète un programme SAVC, mais son rôle serait moindre une fois le programme commencé.

Enfin, des analyses exploratoires ont permis de montrer que le taux de réitération criminelle en matière de violences conjugales variait, selon l'opérationnalisation adoptée, entre 29% et 33%. Ce taux apparaissait le plus élevé parmi les personnes refusant tout contact et le plus faible parmi celles ayant complété un programme SAVC. Malgré un effectif encore trop limité, ces premières analyses suggèrent que la participation à un programme SAVC permettrait de réduire le risque de récidive, à tout le moins de la retarder dans le temps.

Ce rapport conclut en formulant une série de recommandations quant à l'évaluation de la prise en charge des personnes auteures de violence conjugale, d'une part, et quant au suivi des situations traitées par le SAVC, d'autre part. Il insiste sur l'importance de penser un dispositif d'évaluation de qualité et la nécessité d'une réflexion intégrée dans la pratique et co-construite par les différents intervenants de terrain.

Des conclusions de Madame Jaquier, on retiendra en particulier deux éléments : le manque de visibilité du SAVC au sein du dispositif et la méconnaissance des différents partenaires qui n'y ont que trop faiblement recours. Le SAVC se retrouve ainsi presque exclusivement dépendant des signalements de la police, en raison d'un effort de sensibilisation considérable entrepris auprès de la police depuis de nombreuses années. D'autre part, les autorités judiciaires utilisent encore trop rarement la contrainte judiciaire pour envoyer des prévenus suivre le programme du SAVC. À chaque fois qu'une information a pu être donnée et le service présenté aux autorités judiciaires, on a constaté une recrudescence des demandes dans les mois qui ont suivi.

6. ÉVOLUTION LÉGISLATIVE DEPUIS 2008

L'adhésion en décembre 2017 de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), et son entrée en vigueur pour la Suisse le 1er avril 2018, donne un cadre plus contraignant aux actions entreprises par les cantons. Elle oblige ces derniers à se doter d'un dispositif tout en respectant leur autonomie. Les discussions concernant la mise en œuvre de ce texte sont encore en cours au niveau fédéral, mais l'on peut d'ores et déjà considérer que le canton de Neuchâtel répond en partie aux exigences de la convention en ce qui concerne la prise en charge des victimes et des auteur-e-s.

Il convient toutefois d'adapter le cadre de référence en l'harmonisant avec les termes utilisés par la convention. Il doit passer d'un dispositif centré sur les couples à un dispositif englobant les autres membres du ménage, en particulier les enfants et les parents. Par ailleurs, il s'agit de préciser le champ d'application de la loi (voir p. 15, chapitre 7) en y intégrant les violences liées à la migration, ainsi que d'y intégrer la sensibilisation de certains publics.

6.1. Modifications législatives fédérales dans le domaine de la violence conjugale

6.1.1. Changements en cours

Le 14 décembre 2018, l'Assemblée fédérale a adopté la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes, qui entraîne des modifications du droit civil et du droit pénal. Ces modifications visent à mieux protéger les victimes de violence domestique et de harcèlement.

Dans les grandes lignes, les changements sont les suivants :

- Sur le plan civil
    - La possibilité de surveiller électroniquement le respect d'une interdiction géographique ou d'une interdiction de contact.

Conformément à l'art. 28b du code civil suisse, le juge peut, en cas de violence, de menaces ou de harcèlement, prononcer une interdiction géographique ou une interdiction de contact. Pour respecter cette interdiction, le juge pourra, à l'avenir, si la victime le demande, ordonner que l'auteur-e potentiel-le de violence soit muni-e d'un bracelet électronique. Ce système jouera non seulement un rôle préventif, mais permettra également de recueillir des preuves du non-respect de la mesure. Cette mesure ne doit pas engendrer de coût pour la victime.

- Sur le plan pénal
    - Le soulagement de la responsabilité de la victime en subordonnant la suspension ou le classement de la procédure pénale à l'avis de l'autorité et non plus à la seule décision de la victime.

Depuis 2004, certains actes de violence dans le couple sont poursuivis d'office, notamment les lésions corporelles simples, les voies de fait réitérées, les menaces, la

contrainte sexuelle ainsi que le viol[8]. Actuellement, dans ce type de procédure, pour les infractions les moins graves pénalement (lésions corporelles simples, voies de fait réitérées, menaces et contrainte), si la victime (ou la personne qui la représente légalement) requiert la suspension de la procédure, les autorités peuvent la suspendre, pour autant qu'elle résulte de la libre volonté de la victime. Une fois la procédure suspendue, celle-ci n'est reprise que si la victime révoque sa requête dans les six mois qui suivent la suspension. À défaut, la procédure est classée[9]. Le sort des procédures pour violence dans les relations de couple dépend donc des choix de la victime. Or, l'on sait qu'une victime de violences commises par un-e proche a souvent du mal à entreprendre des démarches pour ouvrir une poursuite pénale, la reprendre, et obtenir une condamnation de l'auteur-e. Elle sera influencée par différents critères mettant en balance une éventuelle amélioration de sa situation personnelle et les conséquences qu'une procédure pénale pourrait avoir sur la situation de l'auteur-e et de la famille, notamment en matière financière. Il est fort probable que cela décourage les victimes dont le sort est étroitement lié à celui de leur conjoint-e (permis d'établissement, ressources économiques, charges familiales, etc.). Dès lors, le législateur est arrivé à la conclusion que la victime doit être déchargée de cette responsabilité et l'autorité doit disposer d'un plus grand pouvoir d'appréciation, en ne satisfaisant pas inconditionnellement à la requête de la victime. Le parlement fédéral a donc subordonné la suspension de la procédure à diverses conditions et l'a également exclue dans certains cas, notamment lorsqu'une condamnation pénale est déjà inscrite au casier judiciaire pour des actes similaires.

À titre informatif, on rappelle que le Conseil fédéral a renoncé à introduire dans le code pénal une norme spécifique en matière de harcèlement obsessionnel (« stalking ») considérant que celui-ci peut être réprimé par d'autres normes pénales.

La loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence a été adoptée par les chambres. Le Conseil fédéral prévoit une entrée en vigueur de la nouvelle loi le 1er janvier 2020, mais sans le volet « surveillance électronique ». Ce dernier point nécessite encore quelques ajustements de la part des cantons et son entrée en vigueur, initialement prévue le 1er janvier 2021 est en cours de discussion avec les cantons.

Dans le canton de Neuchâtel, la question du bracelet électronique s'est posée à maintes reprises. Jusqu'ici, la réponse policière et judiciaire a été plutôt prudente. Bien que quelques cas d'utilisation du bracelet électronique sont aujourd'hui recensés, aucun n'a été utilisé dans le cadre de violences conjugales. La technologie semble en effet encore peu précise et difficile à mettre en pratique. La surveillance de ce type de cas nécessiterait notamment des forces supplémentaires. Il faut relever que les bracelets électroniques sont aujourd'hui utilisés uniquement dans un but de substitution à la détention et dans des cas présentant de faibles risques pour autrui. En l'espèce, le manque de précision du bracelet électronique ne permettrait pas d'offrir à la victime la garantie de sa protection en tout temps. Toutefois, le service pénitentiaire du canton de Neuchâtel est confiant concernant l'évolution de cette technologie. Il travaille avec différents acteurs du domaine de la prévention et de la répression des violences domestiques, dont notamment la cellule Menaces et Prévention de la Violence (MPV) de la Police neuchâteloise, et affiche sa volonté de faire progresser cette technologie.

[8] Art. 123 ch. 2 al. 3 à 5 Code pénal suisse (CP) (RS 311.0), art. 126 al. 2, let. b, bbis et c CP, art. 180 al. 2 CP, art. 189 CP et art. 190 CP
[9] Art. 55a al. 2 et 3 CP

6.1.2. Mariages forcés

Depuis 2008, la Confédération s'engage à encadrer et sensibiliser les personnes potentiellement touchées ou concernées par les mariages forcés, ainsi que les professionnel-le-s confronté-e-s à cette problématique. Le 1er juillet 2013, une loi fédérale concernant les mesures de lutte contre les mariages forcés, est entrée en vigueur. Désormais, tout mariage conclu en violation de la libre volonté d'un des époux, ou si l'un des deux est mineur, devra être annulé. Il s'agit là de motifs absolus de nullité. Au surplus, tout service public qui a connaissance de l'existence d'un mariage forcé est tenu de le signaler à l'autorité cantonale compétente pour intenter action.
Sur le plan pénal, les mariages forcés, ou partenariats forcés, sont punis plus sévèrement depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles mesures. En effet, la personne qui, en usant de violence envers une personne ou en la menaçant d'un dommage sérieux, ou en l'entravant de quelque autre manière dans sa liberté d'action, l'obligera à conclure un mariage ou un partenariat enregistré, sera punie d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à cinq ans ou d'une peine pécuniaire[10].

Afin de protéger les personnes mineures, la loi sur le droit international privé précise, depuis juillet 2013, que la célébration du mariage en Suisse est régie exclusivement par le droit suisse[11]. Partant, les mariages avec des personnes mineures ne pourront plus être reconnus considérant que ceci n'est pas admis par notre ordre juridique.

6.2. Modifications législatives cantonales dans le domaine de la violence conjugale

La loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, prévoit, à ses articles 57 à 61, un mécanisme d'expulsion et d'interdiction de périmètre en cas de violence, fréquemment utilisé dans le cadre de violences conjugales. Ces articles reprennent les dispositions qui avaient été introduites dans le code de procédure pénale neuchâtelois par la LVCouple en 2004.

Il est ainsi considéré que l'expulsion du logement ou l'interdiction d'approcher une personne peut constituer un « électrochoc » pour l'auteur-e de violences, et lui permettre une prise de conscience. En 2014, la loi a été modifiée en raison d'une durée d'expulsion et d'éloignement jugée trop limitée. En effet, l'ancien article 57a LPol prévoyait une expulsion d'une durée de 10 jours au plus. S'il s'avérait nécessaire de prolonger la mesure au-delà de la durée prévue initialement, le personnel officier de police pouvait en faire la demande au Tribunal des mesures de contraintes. Selon l'ancien article 57c LPol, le Tribunal des mesures de contrainte pouvait prolonger l'expulsion jusqu'à une durée totale de 20 jours. L'art. 57 LPol prévoit désormais une durée d'expulsion de trente jours au plus, si l'auteur-e présente un danger sérieux pour l'intégrité physique ou psychique de la victime. S'il s'avère nécessaire de prolonger au-delà de la durée initialement prévue ou de la durée que peut fixer l'officier de police judiciaire, soit les trente jours susmentionnés, une prolongation peut être demandée au Tribunal des mesures de contrainte. Celui-ci peut prolonger l'expulsion jusqu'à une durée totale de 60 jours. Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015.
Comparé aux autres cantons, le canton de Neuchâtel est parmi ceux qui autorisent le plus grand nombre de jours d'éloignement. En effet, le canton de Vaud prévoit une possibilité d'éloignement d'une durée maximale de 30 jours et celui du Valais une durée maximale de 14 jours, sans possibilité de prolongation directe autant pour l'un que pour l'autre. Pour le canton de Fribourg, on parle d'une durée maximale de 10 jours, sans

[10] Art. 181a CP
[11] Art. 44 de la loi fédérale sur le droit international privé (LDIP) (RS 291)

possibilité de prolongation, et le canton de Genève, une mesure d'éloignement d'une durée minimale de 10 jours et d'une durée maximale de 30 jours, qui pourra cependant être renouvelée auprès du Tribunal administratif de première instance, mais qui ne pourra excéder une durée totale de 90 jours. En ce qui concerne le canton du Jura, il existe une possibilité d'éloignement d'une durée de 10 jours, sans possibilité de prolongation directe. Dans chaque cas d'espèce, il est toutefois envisageable pour la victime de requérir d'autres mesures en s'adressant au juge civil sur la base notamment de l'art. 28b du code civil, qui tend à protéger la personnalité contre des atteintes, notamment en cas de violences, menaces ou harcèlement.

7. CONVENTION D'ISTANBUL[12]

La Convention d'Istanbul est une convention du Conseil de l'Europe. Signée par 28 États, elle a été ratifiée en décembre 2017 et est entrée en vigueur pour la Suisse en avril 2018. Lors de la Consultation au niveau fédéral, 23 cantons l'ont approuvée et 3 l'ont refusée (LU, SZ, TG). Les buts de la convention sont les suivants (art.1) :

a. « de protéger les femmes contre toutes les formes de violence, et de prévenir, poursuivre et éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
b. de contribuer à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de promouvoir l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, y compris par l'autonomisation des femmes ;
c. de concevoir un cadre global, des politiques et des mesures de protection et d'assistance pour toutes les victimes de violence à l'égard des femmes et de violence domestique ;
d. de promouvoir la coopération internationale en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
e. de soutenir et d'assister les organisations et services répressifs pour coopérer de manière effective afin d'adopter une approche intégrée visant à éliminer la violence à l'égard de femmes et la violence domestique ».

La convention condamne toutes les formes de **violence à l'égard des femmes**. Elle protège les femmes et les filles, quels que soient leur âge, leur religion, leur origine sociale, leur orientation sexuelle ou leur statut au regard du droit de séjour[13]. La convention considère la violence à l'égard des femmes comme une violation des droits humains et une forme de discrimination. Elle entend par violence tout acte fondé sur le genre susceptible d'engendrer des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle, psychique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée. La violence **domestique** désigne tous les actes de violence physique, sexuelle, psychique ou économique perpétrés au sein de la famille, du foyer ou du couple.
La Convention d'Istanbul est le premier instrument juridique contraignant qui offre aux femmes et aux victimes de violence domestique une protection contre toute forme de violence. Elle a pour but d'harmoniser dans tous les États faisant partie du Conseil de

[12] Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul). (RS 0.311.35) : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162518/index.html
[13] La Suisse a émis une réserve sur l'art. 59 concernant le statut des femmes migrantes dont le permis de séjour dépend de celui du conjoint. Une réserve dénoncée par plusieurs ONG et gouvernements cantonaux.

l'Europe les pratiques concernant la prévention et la répression d'actes de violence au sein de la sphère domestique. Depuis le 1er avril 2018, la convention est un texte de droit suisse. La Confédération et les cantons sont donc tenus de satisfaire à ses exigences.

Quant aux termes choisis, la convention parle de violence domestique - pas de violence conjugale, ni de violence dans le couple - qu'elle définit de la manière suivante : « Tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime » (art. 3 let. b).
À l'art. 2 al. 2 de la convention, les États parties sont encouragés de manière explicite à appliquer la convention à toutes les victimes de violence domestique, c'est-à-dire également aux garçons et aux hommes. Elle insiste en outre sur la violence de genre et inclut de nouvelles violences, dont les mutilations génitales féminines, le mariage forcé ou le harcèlement.
Reconnaissant que la réalisation *de jure* et *de facto* de l'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé dans la prévention de la violence à l'égard des femmes, elle fait clairement le lien entre inégalité, domination masculine et violence à l'égard des femmes et des filles. Elle appelle les parties à « inclure une perspective de genre dans la mise en œuvre et l'évaluation de l'impact des dispositions de la présente convention et à promouvoir et mettre en œuvre de manière effective des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes, et d'autonomisation des femmes » (art. 6).

Dans les cantons romands, la lutte contre la violence conjugale ou domestique (voir tableau annexé à la fin) a été confiée aux bureaux de l'égalité depuis leur création (à l'exception du canton de Neuchâtel de 2004 à 2008). Ce n'est pas le cas dans les cantons alémaniques où des entités spécifiques ont été créées pour lutter contre la violence domestique (ex. Berne). Ces entités sont tantôt dépendantes des affaires sociales, tantôt des départements de justice et police. La Suisse romande est donc, à l'heure actuelle, davantage en adéquation avec la Convention d'Istanbul, ayant depuis toujours fait le lien entre la violence dans les couples et l'inégalité entre femmes et hommes.

Le Conseil de l'Europe a pour mission d'évaluer la mise en œuvre de la convention dans les États parties. La Suisse sera donc invitée périodiquement à rendre compte de l'avancement de cette mise en œuvre. Au niveau national, c'est le bureau fédéral de l'égalité (BFEG) qui est l'organe responsable et au niveau intercantonal, la Conférence suisse contre la violence domestique (CSVD) sur mandat des départements cantonaux de justice et police (CCDJIP) et de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Les déléguées à l'égalité des cantons romands font parties de la CSVD. La Confédération et les cantons ont défini les modalités de leur collaboration et leurs relations avec les ONG. Un comité réunissant la Confédération et les cantons permet une concertation permanente sur les moyens mis en œuvre. Les cantons seront donc appelés à rédiger chacun un rapport sur les actions entreprises pour se mettre en adéquation avec les exigences de la convention. Ce rapport sera examiné par le groupe d'accompagnement international de la mise en œuvre de la convention (GREVIO). Sur la base de la recommandation de la CSVD, la CCDJP et la CDAS ont choisi de donner la priorité aux six thèmes suivants dans le cadre de la première phase de mise en œuvre de la Convention d'Istanbul (de mi-2018 jusqu'à la date du premier rapport de la Suisse au Conseil de l'Europe, soit fin 2020) :

- Financement (art. 8 de la Convention d'Istanbul) – **Recommandation** : répertorier les ressources disponibles au niveau des cantons, en termes de refuges, programmes de conseil aux auteur-e-s de violences, bureaux de l'égalité et services d'intervention contre les violences domestiques. Ce point

est non seulement une recommandation des institutions suisses, mais également un des principes fondamentaux édictés par le Conseil de l'Europe pour une mise en œuvre efficiente de la convention.

- Travail avec les auteur-e-s de violence (art. 16 de la Convention d'Istanbul) – **Recommandation** : élaboration d'un manuel national pour le travail avec les auteur-e-s de violence (contact avec les personnes ayant recours à la violence et conseils) qui serait mis en ligne et dans lequel pourraient également être collectées des données statistiques sur les programmes d'apprentissage/de lutte contre la violence.

- Augmentation de la notoriété de l'aide aux victimes (art. 19 de la Convention d'Istanbul) **Recommandation** : une refonte du site Internet www.aide-aux-victimes.ch, dont les contenus seront également étoffés sous la houlette du Secrétariat général de la CDAS, devrait lui conférer plus de visibilité.

- Un nombre suffisant de maisons de refuge (art. 23 de la Convention d'Istanbul) – **Recommandation** : les milieux spécialisés recommandent de procéder d'urgence à un relevé de la situation en matière de maisons de refuge en prenant notamment en compte le système en amont et en aval.

- Centres d'aide d'urgence pour les victimes de violences sexuelles et documentation des coups, blessures et traces de violence (art. 25 de la Convention d'Istanbul) – **Recommandation** : les milieux spécialisés recommandent de vérifier sur la base des résultats d'une étude (qui doit sortir prochainement) si des mesures s'imposent dans ce domaine.

- Enfants exposé-e-s à la violence : soutien et prise en considération de la violence dans les décisions relatives au droit de visite et de garde (art. 26, 31 et 56 de la Convention d'Istanbul) – **Recommandation** : dresser un inventaire des offres et réunir différents exemples de décisions rendues en matière de droit de visite et de garde après des incidents de violences.

À noter que la recommandation des milieux spécialisés concernant « L'éducation nationale »[14] (art. 14 de la Convention d'Istanbul) a été transmise à la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP).

Les mesures qui découleront desdites recommandations devront améliorer, dans le sens de la convention, certains dispositifs existants au niveau intercantonal dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la violence à l'égard des femmes et les violences domestiques.

Sur le plan de l'action, la convention adopte une approche intégrée qui s'articule sur trois axes et réclame que le pilotage de cette approche soit assuré par une entité clairement désignée. Cette entité est chargée d'établir les tâches et rôles des différents acteurs et les modalités de leur coordination. Elle doit amener les différentes ONG et la société civile à s'impliquer dans la démarche. Elle assure la coordination et le financement de la mise en œuvre des mesures et met à disposition des responsables politiques les travaux scientifiques et les évaluations nécessaires à la prise de décision.

[14] Les spécialistes recommandent de formuler des objectifs pédagogiques et des contenus didactiques, ainsi que d'élaborer des offres relatives à ces thèmes pour les différents niveaux scolaires (de la maternelle jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire) et de promouvoir l'utilisation de ce matériel dans les écoles.

Le processus de lutte contre la violence domestique et la violence à l'égard des femmes s'étend aux trois champs suivants :

1. **Prévention**
   Pour que la violence diminue, il est nécessaire d'agir sur les idées reçues, la conception des rôles et la vision stéréotypée qui peut laisser croire que la violence est acceptable socialement.

2. **Protection**
   Les victimes doivent être protégées et leurs enfants faire l'objet d'une attention particulière. Il s'agit donc de prévoir un hébergement d'urgence pour les victimes et leurs enfants en leur garantissant protection, suivi médical et psychique, ainsi qu'un appui juridique. La convention prévoit également qu'une ligne téléphonique soit ouverte gratuitement 24h sur 24. Ce dernier point fait défaut en Suisse. Les cantons, lors de la consultation, avaient en effet estimé qu'il y avait déjà suffisamment de permanences téléphoniques (le 117 de la police par exemple ou le numéro de la Main tendue) pour assurer cette prestation. Cette position pourrait être remise en cause.

3. **Poursuites**
   La violence à l'égard des femmes doit être érigée en infraction pénale et poursuivie. Aucune justification culturelle, religieuse ou faisant appel aux traditions, ou une prétendue atteinte à l'honneur ne peut être acceptée. La protection des victimes doit être garantie tout au long de la procédure policière et judiciaire en permettant par exemple l'éloignement de l'auteur-e et l'interdiction de certains périmètres autour de la victime. Un dispositif de gestion de la menace et des individus potentiellement dangereux doit être à la disposition de la police et utilisé comme outil de prévention.

La politique cantonale de lutte contre la violence conjugale menée depuis l'entrée en vigueur de la loi répond déjà en partie aux exigences de la Convention d'Istanbul. Hormis l'absence d'une ligne téléphonique consacrée uniquement à la violence conjugale, le dispositif cantonal de protection des victimes existe. Il peut toutefois souffrir à certains moments de manque de places et de manque de personnel pour leur apporter le soutien nécessaire. Même diagnostic pour le dispositif de prévention de la police : une cellule de gestion de la menace existe à la police cantonale, mais elle reste largement sous-dotée.

Le chapitre 3 de la convention, consacré à la prévention stipule que « Les parties prennent les mesures nécessaires pour promouvoir les changements dans les modes de comportements socioculturels des femmes et des hommes en vue d'éradiquer les préjugés, les coutumes, les traditions et toute autre pratique fondés sur l'idée de l'infériorité des femmes ou sur un rôle stéréotypé des femmes et des hommes » (art.12). Les parties s'engagent également à mener des campagnes de sensibilisation régulières à l'intention du grand public (art.13). Enfin, les parties s'engagent à entreprendre « les actions nécessaires pour inclure dans les programmes d'études officiels et à tous les niveaux d'enseignement du matériel d'enseignement sur des sujets tels que l'égalité entre les femmes et les hommes, les rôles non stéréotypés des genres, le respect mutuel, la résolution non violente des conflits dans les relations interpersonnelles, la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, et le droit à l'intégrité personnelle, adapté au stade de développement des apprenants » (art.14). La convention prévoit également que des formations spécifiques à la lutte contre la violence domestique et à la violence de genre soient inclues dans la formation des professionnel-le-s en charge ou en contact avec les victimes, les auteur-e-s ou leurs enfants (art.15).

Dans le canton de Neuchâtel, les moyens manquent aujourd'hui pour intervenir dans les milieux scolaires ou de la formation, auprès des populations migrantes ou/et fragiles, et pour établir de véritables campagnes de sensibilisation auprès des jeunes et des populations plus à risque. Certains programmes existent tels que « Sortir ensemble et se respecter », en Suisse romande, ou « Ton amour ne vaut pas le coup », lancé à Genève en janvier 2019, qui permettent de sensibiliser les jeunes dès les premières relations. Le canton de Neuchâtel n'est pas épargné par ces violences : pour rappel, le drame de Peseux en 2010 qui a coûté la vie à une adolescente de 19 ans.

Quant aux violations de la Convention d'Istanbul que sont les mariages forcés et les mutilations génitales féminines, elles sont aujourd'hui dans le champ d'action du service de la cohésion multiculturelle (COSM), alors qu'elles sont également des violences de genre. Pour être en cohérence avec la convention, le canton de Neuchâtel devrait confier ces deux missions supplémentaires à l'organe chargé de la lutte contre la violence conjugale (à l'avenir domestique), en l'occurrence l'OPFE. Il s'agira de coordonner des actions de sensibilisation avec les spécialistes du domaine de la migration.

8. MISE EN ADÉQUATION DE LA POLITIQUE CANTONALE AVEC LA CONVENTION D'ISTANBUL

8.1. Intégrer la violence domestique et pas seulement la violence conjugale

La loi cantonale du 30 mars 2004 sur la violence conjugale parle de **violence dans les couples** ou de violences « conjugales ».

Selon l'art. 2 de la LVCouple, est constitutive de violence dans les relations de couple

a) Toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle commise entre conjoints durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce ;

b) Toute atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle commise entre partenaires hétéro- ou homosexuels, pour autant qu'ils fassent ménage commun pour une durée indéterminée et que l'atteinte ait été commise durant cette période ou dans l'année qui suit la séparation.

La définition de la LVCouple ne prévoit ni la violence à l'égard des enfants, ni celle à l'égard des parents ou toute autre relation familiale. En outre, en ce qui concerne les ex-partenaires, la LVCouple prend en considération l'ex-conjoint-e ou ex-partenaire seulement une année après la vie commune et pour autant que les partenaires aient fait ménage commun.

La Convention du Conseil de l'Europe parle de **violence domestique.** Elle englobe donc davantage de personnes ou de cas envisagés que la LVCouple. De manière générale, notons que le terme de « violence domestique » est de plus en plus utilisé, tant par les cantons que par la Confédération. Parmi les cantons romands, seuls Jura et Fribourg parlent encore de violence conjugale. (Ces deux cantons n'ont par ailleurs pas de loi spécifique de lutte contre la violence conjugale ou domestique). Par conséquent, il paraît judicieux d'adapter la loi cantonale neuchâteloise à la Convention d'Istanbul dans un souci de cohérence, tant sur le plan intercantonal que fédéral et international.

8.2. Commentaire et comparaison des articles de l'actuelle loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) et du projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD)

L'article premier alinéa 1 du projet de loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD) énonce son but, à savoir « (…) contribuer à la protection de la personne dans le cadre familial et domestique en soutenant et en renforçant les efforts de lutte contre la violence domestique ». Il diffère de l'ancien article premier de l'actuelle LVCouple en ce sens qu'il a été adapté à la terminologie « violence domestique » qui englobe davantage de personnes ou de cas envisagés que ceux entrepris par l'actuelle LVCouple (voir chapitre 8.1. ci-dessus). Il a été jugé utile de mettre un accent particulier sur l'importance du soutien qui doit être apporté aux personnes concernées par la violence domestique. C'est pourquoi l'article premier se scinde en deux alinéas. Tandis que l'alinéa 1 énonce le but général comme précité, l'alinéa 2 s'articule comme suit : « Elle vise à assurer cohérence et fiabilité au cadre instauré pour le soutien aux personnes concernées par la violence domestique ».

L'article 2 pose les définitions nécessaires à la compréhension du cadre de la nouvelle LVD, à savoir la définition de « violence domestique » ainsi que la définition des « personnes concernées par la violence domestique ». Ces nouvelles définitions permettent d'élargir notamment le cadre des personnes concernées ou des cas envisagés par l'actuelle LVCouple. Dès lors, la nouvelle loi entend par « violence domestique », « tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur-e partage ou a partagé le même domicile que la victime. » (définition reprise de la Convention d'Istanbul). Le terme de « partenaires » s'entend au sens large et inclut les concubin-e-s ainsi que les couples ne faisant pas ménage commun (par exemple, les adolescent-e-s qui vivent leurs premières relations). Les enfants du ou de la partenaire occasionnellement en visite entrent également dans cette définition.

Enfin, la nouvelle loi entend par « personnes concernées par la violence domestique », les victimes et les auteur-e-s de violence domestique, ainsi que les enfants et les proches vivant au sein du cercle domestique.

Les articles 3 à 6 restent inchangés dans leur teneur générale. Les modifications apportées consistent à y ajouter les enfants des victimes (ce qui est déjà le cas en pratique) et à adapter la terminologie utilisée. Les termes « violence dans les relations de couple » sont remplacés par « violence domestique ».

L'article 7 de l'actuelle LVCouple avait été abrogé suite à l'adoption du code de procédure pénale fédérale (CPP) du 5 octobre 2007, entré en vigueur le 1er janvier 2011. En effet, l'article 7 renvoyait aux dispositions de l'ancien code de procédure pénale neuchâtelois (CPPN) du 19 avril 1945, concernant les possibilités de mesures d'éloignement de l'auteur-e de violence. L'article 7 du projet de LVD renvoie à la loi sur la police (LPol, du 4 novembre 2014) qui règle aujourd'hui les mesures d'éloignement pouvant être prononcées à l'égard des auteur-e-s de violence domestique.

L'entrée en vigueur et l'application de la nouvelle LVD présuppose l'abrogation de l'actuelle LVCouple. Par conséquent, un nouvel article 8 est introduit à cet effet dans le projet de loi.

L'article 8 concernant les dispositions d'exécution devient l'article 9 et se scinde en deux alinéas. L'alinéa premier reprend la formulation de l'actuel article 8 promulguant la compétence donnée au Conseil d'État d'arrêter les dispositions d'exécution nécessaires.

Un alinéa 2 est ajouté chargeant l'office de la politique familiale et de l'égalité de l'application de la nouvelle loi.

Les articles 9 et 10 concernant le référendum facultatif ainsi que l'entrée en vigueur deviennent les articles 10 et 11 de la nouvelle LVD et restent inchangés.

8.3. Changement de définition : conséquences

Les chiffres qui suivent visent à évaluer la proportion réelle de cas de violence entrant dans la définition de « violence domestique », mais n'entrant pas dans la définition de « violence conjugale ». Ils proviennent de statistiques et d'études de la Confédération[15].

En 2017, on a recensé 17'024 infractions relevant de la violence domestique, ce qui représente 37% du total des infractions répertoriées cette année-là. En 2016, on avait enregistré 17'685 infractions de violence domestique.

On notera que 42% des homicides consommés élucidés ont été commis dans la sphère **domestique**, ainsi que 45% des viols et 50% des voies de fait.

Part de la violence domestique dans la violence enregistrée par la police, 2016

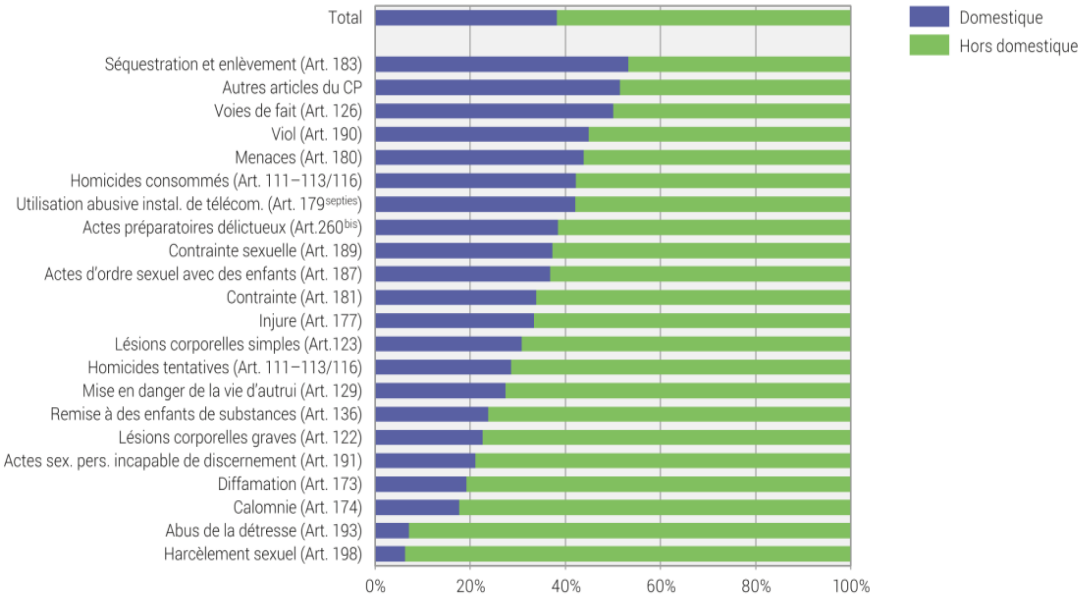

Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC)

© OFS 2017

15 Feuille d'information 9 – la violence domestique en chiffre au niveau national, Confédération suisse, DFI, BFEG, mars 2018
Homicides enregistrés par la police, 2009-2016, Dans la sphère domestique et hors de la sphère domestique, Confédération suisse, DFI, OFS, Neuchâtel 2018

En 2016, 52% des violences domestiques enregistrées concernent des partenaires, 28% des ex-partenaires, 13% des relations parents-enfants et 9% d'autres liens de parenté.

Infractions de violence domestique enregistrées par la police, selon la relation, 2016

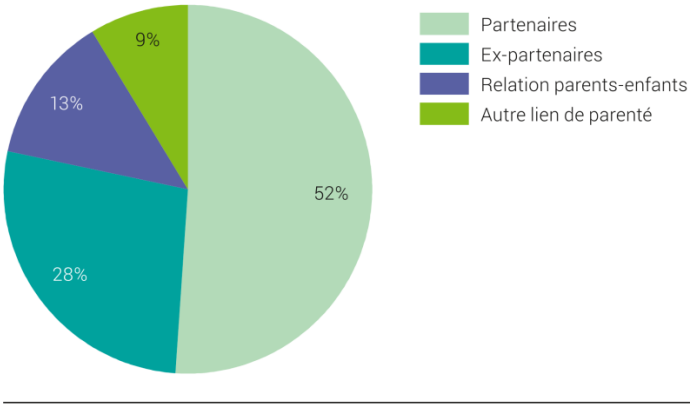

Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) © OFS 2017

Les femmes représentent la majorité des victimes (73%), quel que soit le type de relation mis en cause.

Violence domestique: Personnes lésées selon le sexe et le type de relation, 2016

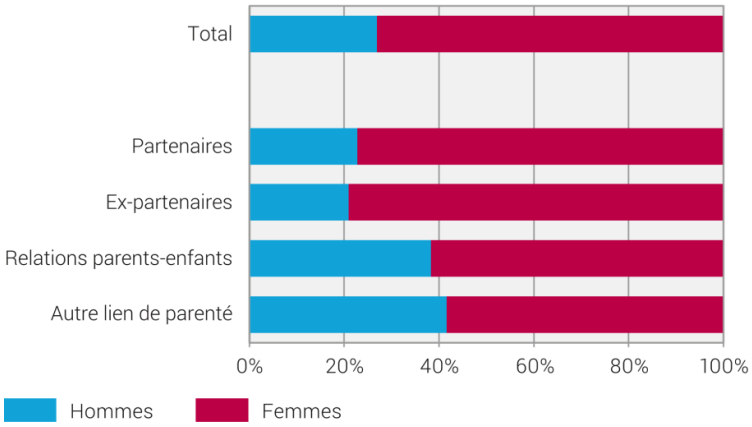

Source: OFS – Statistique policière de la criminalité (SPC) © OFS 2017

Infractions de violences domestiques enregistrées par la police, selon la relation, en 2017

Dans 48% des cas, la victime et l'auteur-e entretenaient une relation de couple et, dans 26%, la victime et l'auteur-e avaient entretenu une relation de couple.

Il a également été relevé 16% de cas de dénonciation de violence de parents envers leurs enfants ou d'enfants envers leurs parents.

Il reste donc 10% qui doivent être attribués à la catégorie « autres types de relation ».

26% des cas (16% + 10%) au minimum n'entreraient donc pas dans la définition de notre loi cantonale actuelle, ainsi que quelques ex-partenaires lorsque la violence a lieu plus d'un an après la séparation ou parce que les partenaires n'ont jamais fait ménage commun, notamment les très jeunes couples.

Par ailleurs, le rapport fédéral nous apprend que de 2009 à 2016, basée sur la statistique policière de la criminalité (SPC), la police a enregistré plus de mille cas de violences à l'égard des enfants. 1'040 personnes ont agressé leurs propres enfants. Parmi elles, 72% étaient des hommes et 28% des femmes.

Quant aux violences commises par les enfants sur leurs propres parents, la police a enregistré 407 auteur-e-s dont 74% étaient des hommes et 26% des femmes.

Homicides dans la sphère domestique

Entre 2009 et 2016, la police a enregistré en moyenne en Suisse 221 cas d'homicides ou de tentatives d'homicides par année. 49 personnes sont décédées. 34% avaient une relation domestique avec l'auteur-e. Deux tiers (de ces 34%) avaient une relation de couple (actuelle ou ancienne) et un tiers un lien parent-enfant ou un autre type de relations (23% et 11%).

Un tiers n'entrerait donc pas dans la définition de la loi neuchâteloise actuelle de « violence dans les relations de couple » au sens de la LVCouple, sans parler du nombre de cas d'ex-partenaires et de partenaires n'ayant jamais fait ménage commun.
À noter que les 4 homicides commis dans le canton de Neuchâtel entre 2015 et 2017 ont tous pour toile de fond un cadre conjugal ou familial.

Autre constatation, les homicides domestiques ont, en Suisse, « débouché sur la mort de la victime » deux fois plus souvent que les homicides non domestiques.

8.4. Conséquences

Le remplacement de la LVCouple par une loi sur la violence domestique et son alignement sur la Convention d'Istanbul auront essentiellement deux conséquences. D'une part, la violence dans les couples devient violence domestique et couvre toutes les violences intrafamiliales. Concernant ce premier élément, rappelons que la violence à l'égard des enfants est déjà couverte par les actions de l'office de protection de l'enfant. Il incombera par contre à l'État d'intégrer dans ses actions de sensibilisation et de coordination la thématique de la violence à l'égard des parents ou des personnes âgées, ou la violence entre frères et sœurs.

D'autre part, il s'agira de regrouper au sein d'un seul centre de compétence l'application de la Convention d'Istanbul (mis à part les aspects judiciaires). En ce qui concerne ce deuxième aspect, il reviendra à l'organe chargé de la coordination de la lutte contre la violence domestique, de prendre en charge le travail avec les familles issues de la

migration concernant la sensibilisation et l'information à propos des mariages forcés ou des mutilations génitales féminines (MGF).

En résumé, si l'on se réfère uniquement aux violences domestiques n'ayant pas entraîné la mort et que l'on élargit le champ d'application de la loi sur la violence dans les couples à la sphère domestique, on peut estimer à un quart les cas supplémentaires qui entreraient dans le champ de la loi. En ce qui concerne les homicides, cette proportion serait un peu plus élevée.

L'État consacre actuellement 0.3 EPT à la lutte contre la violence conjugale. Il s'agira de doter le centre de compétence d'un effectif suffisant pour assumer correctement les tâches qui lui sont dévolues : campagnes de sensibilisation auprès des écoles, des familles migrantes et des services sociaux et médicaux en lien avec les populations à risque, lutte contre les mariages forcés et les MGF, coordination des entités agissant déjà sur le territoire neuchâtelois, actualisation des brochures et autres matériels d'information, représentation cantonale auprès des instances latine et nationale.

Par ailleurs, la cellule Menaces et Prévention de la Violence de la Police Neuchâteloise, dont plus d'un quart des cas suivis en 2017 concernaient la violence domestique et près de la moitié des cas annoncés, devrait également être renforcée de manière à permettre un suivi plus efficace de ces cas potentiellement dangereux et à travailler de manière plus étroite avec le centre de compétence.

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Afin d'effectuer des campagnes de sensibilisation auprès du public, des écoles et des professionnel-le-s, ainsi que pour pouvoir répondre à l'approche violence « domestique » de la convention, il convient de prévoir une augmentation à hauteur de 30'000 francs supplémentaires du poste « sensibilisation du public » et 30'000 francs pour les charges de personnel.

10. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Le présent projet de loi implique une dotation en personnel de 0.2 EPT supplémentaire venant s'ajouter aux 0.3 EPT actuel afin d'absorber les tâches découlant de la convention. Comme évoqué dans le rapport, les forces supplémentaires seront essentiellement consacrées à la sensibilisation des publics mentionnés, à l'élargissement de la coordination à des aspects qui ne sont pas pris en compte par l'actuelle loi sur la violence dans les couples, notamment la violence entre frères et sœurs ou entre enfants et parents, ainsi qu'à la participation aux réunions nationales et intercantonales dédiées à la mise en œuvre de la convention. La personne responsable de l'application de la Convention d'Istanbul dans le canton doit prendre part à cette coordination nationale et régionale (Suisse romande) et devra notamment assumer la présidence de l'un ou l'autre groupe dans les années à venir pour deux ans.

11. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le projet de loi n'a pas d'incidences sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

12. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le projet de loi est conforme au droit supérieur.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL ET RÉFÉRENDUM

Le présent projet de loi n'entre pas dans les catégories rendant nécessaire un vote à la majorité de trois cinquièmes prévue aux articles 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 20 septembre 2000, et 36 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014. Le vote se fait par conséquent à la majorité simple.

La loi proposée est soumise au référendum facultatif, au sens de l'article 119 de la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

14. CONCLUSION

La violence conjugale reste un phénomène très courant dans notre canton, comme partout ailleurs, et concerne environ 500 personnes chaque année. En ce début de millénaire, les dispositifs se sont étoffés un peu partout dans le monde et en particulier en Suisse où le dispositif législatif n'a cessé de s'élargir. Si le canton de Neuchâtel a été précurseur au début des années 2000, il est aujourd'hui largement rattrapé par les autres cantons. Il n'a toutefois pas à rougir de son dispositif. Il sera à même d'honorer les obligations découlant de la signature de la Convention d'Istanbul par la Confédération moyennant quelques ajustements législatifs et organisationnels, ainsi que par l'octroi de moyens financiers et humains supplémentaires (0.2 EPT + 30'000 francs). Le Conseil d'État considère que le moment est opportun pour effectuer ces adaptations. Le dispositif actuel de prise en charge des familles à transaction violente est en place dans notre canton et il s'agit pour l'essentiel d'en adapter la voilure et d'en assurer une coordination plus efficiente. Les termes de la loi cantonale ne sont par contre pas en adéquation avec les définitions de la convention. C'est pourquoi, dans un souci de cohérence du droit, le Conseil d'État estime judicieux de profiter de cet état des lieux et de ce rapport pour remplacer la loi actuelle.

La violence domestique est un fléau récurrent de nos sociétés qui mobilise chaque jour nombre d'instances dans le domaine social, médical, judiciaire ou sécuritaire, malgré les mesures de prévention, les campagnes de sensibilisation et les valeurs d'égalité entre femmes et hommes inscrits dans nos constitutions. Il convient donc de poursuivre les efforts entrepris, notamment d'assurer la meilleure coordination possible entre les acteurs intervenant dans le dispositif de lutte contre cette violence souvent cachée. C'est ce que

s’emploie à faire le canton depuis dix ans en assurant la coordination de ce réseau. Afin que cette mission puisse se poursuivre en adéquation avec les engagements pris par la Confédération dans le cadre de la Convention d’Istanbul, il convient d’allouer à cette tâche qui relève des droits humains une dotation plus importante. Une augmentation de 0.2 EPT semble au Conseil d’État un compromis acceptable entre une dotation comparable à celles des cantons voisins et les possibilités financières qui sont les nôtres.

Le Conseil d'État vous remercie de l'accueil que vous réserverez à ce rapport et vous invite à adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi sur la lutte contre la violence domestique (LVD)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, ratifiée par la Suisse le 14 décembre 2017 et entrée en vigueur pour la Suisse le 1er avril 2018 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 juillet 2019,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

But

Article premier [1]La présente loi a pour but de contribuer à la protection de la personne dans le cadre familial et domestique en soutenant et en renforçant les efforts de lutte contre la violence domestique.

[2]Elle vise à assurer cohérence et fiabilité au cadre instauré pour le soutien aux personnes concernées par la violence domestique.

Définitions

Art. 2 [1]On entend par :

a) violence domestique : tous les actes de violence physique, sexuelle (y compris les mutilations génitales féminines), psychologique (y compris les mariages forcés) ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des ancien-ne-s ou actuel-le-s conjoint-e-s ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur-e partage ou a partagé le même domicile que la victime.

b) personnes concernées par la violence domestique : les victimes et les auteur-e-s de violence domestique, ainsi que les enfants et les proches vivant au sein du cercle domestique.

CHAPITRE 2
Moyens

Soutien aux victimes

Art. 3 [1]L'État soutient les structures offrant un accueil et un appui aux victimes de violence domestique et à leurs enfants. Il peut participer à leur financement sous forme d'aides financières.

[2]Il veille à ce que l'offre disponible en matière de structures d'accueil d'urgence réponde aux besoins.

Accompagnement des auteur-e-s

Art. 4 L'État encourage le développement d'une structure spécialisée destinée aux auteur-e-s de violence domestique. Il peut participer à son financement sous forme d'aides financières.

Politique d'information

Art. 5 L'État mène une politique d'information sur la problématique de la violence domestique, dans une optique de sensibilisation et de prévention.

Coordination

Art. 6 L'État veille à la coordination et à la pertinence des mesures prises dans le domaine de la lutte contre la violence domestique.

CHAPITRE 3
Mesures d'éloignement

Expulsion et interdiction de périmètre en cas de violence

Art. 7 La loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, règle les mesures d'éloignement qui peuvent être prononcées à l'égard des auteur-e-s de violence domestique.

CHAPITRE 4
Dispositions d'exécution et finales

Abrogation

Art. 8 La loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple), du 30 mars 2004, est abrogée.

Dispositions d'exécution

Art. 9 [1]Le Conseil d'État arrête les dispositions d'exécution nécessaires.

[2]L'office de la politique familiale et de l'égalité est chargé de l'application de la présente loi.

Référendum facultatif

Art. 10 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 11 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale*

ANNEXES

Annexe 1

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

APEA	Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
ASSOPEMA	Association pour l'émergence de l'Afrique
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BEJUNE	Berne/Jura/Neuchâtel
BFEG	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
CNP	Centre Neuchâtelois de Psychiatrie
COSM	Service de la cohésion multiculturelle
CPAie	Centre de prévention de l'Aie de Lausanne, service vaudois spécialisé dans la prise en charge des auteur-e-s de violence conjugale
CSP	Centre Social Protestant
Cst.NE	Constitution de la République et du Canton de Neuchâtel
CSVD	Conférence suisse contre la violence domestique
CUP	Cellule d'urgences psychiatriques
DEAS	Département de l'économie et de l'action sociale
DEP	Département de l'éducation et de la famille
DFI	Département fédéral de l'intérieur
EPT	Équivalant plein temps
FADS	Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales
FAS	Fondation neuchâteloise pour le coordination de l'action sociale
HNE	Hôpital neuchâtelois
LAVI	Loi sur l'aide aux victimes
LFinEc	Loi sur les finances de l'État et des communes
LPol	Loi sur la police neuchâteloise
LVCouple	Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple
MGF	Mutilations génitales féminines
MPV	Menace et Prévention de la Violence
MST	Maladies sexuellement transmissibles
NR	Non relevé
OFS	Office fédéral de la statistique
OGC	Loi d'organisation du Grand Conseil
OPE	Office de protection de l'enfant
OPFE	Office de la politique familiale et de l'égalité
SASO	Service de l'action sociale
SAVC	Service pour auteur-e-s de violence conjugale
SAVI	Service d'aide aux victimes
SPC	Statistique policière de la criminalité
UE	Union européenne

Annexe 2

TABLEAU COMPARATIF DES CANTONS

	Loi violence domestique/conjugale?	Nombre d'EPT par bureau (Egalité)	Dispositif cantonal	Possibilité d'expulsion de l'auteur-e	Autre dispositif
Berne	**Non**.	Le bureau de l'égalité entre la femme et l'homme du canton de Berne n'est pas responsable de la lutte contre la violence domestique. Le service responsable de la violence domestique dans le canton de Berne est le **Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD).** Ce Service est lié à la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et dispose de 180% au total, répartis de la manière suivante: responsable du service à 90%, juriste à 50% et secrétaire à 40%.	**Victime**: **Beratungsstelle Opferhilfe Berne, Service d'aide aux victimes Bienne, Solidarité femmes région biennoise, centre de consultation**: Conseil et aide pour les femmes, adolescentes et fillettes victimes de violence domestique et leur entourage, notamment pour trouver protection et logement, **Lantana - Service d'aide aux victimes d'agressions sexuelles**, **Vista - Service d'aide aux victimes de violence sexuelle et domestique. Solidarité femmes Berne, Solidarité femmes région biennoise, maison d'accueil, Solidarité femmes Thoune-Oberland bernois :** les trois centres offrent conseil et hébergement aux femmes et à leurs enfants abusés, menacés ou harcelés physiquement et psychologiquement. **Enfants: Kinderschutzgruppe** à l'Hôpital universitaire de Berne, **Autorités judiciaires**, **centre de consultation pour victimes de violence précité ou maison d'accueil de Solidarité femmes**. **Auteur-e: Fachstelle gewaltbern** (Service spécialisé en matière d'actes de violence). **SAVC** à Marin-Epagnier (Groupe de parole et entrevues individuelles) pour auteur-e-s francophones (contrat de prestation avec CNP).	Mesures d'éloignement possibles: durée maximale de 14 jours. Possibilité de prolongation en demandant des mesures de protection de droit civil dans les 14 jours suivant le prononcé de la mesure. Durée maximale de la prolongation: 14 jours. (Loi sur la police - LPol du 8 juin 1997, en vigueur depuis le 1er janvier 1998 - RSB 551.1)	Tous les deux ans, le service doit soumettre son programme au Conseil-exécutif.
Fribourg	**Non.**	3.1 EPT tout compris dont 0.5 pour la violence domestique	**Victime:** Centre de consultaiton **LAVI** pour les femmes et Centre de consultation **LAVI** pour enfants, adolescent-e-s, hommes et victimes d'accidents de la circulation. **Enfants:** Justice de paix - autorité tutélaire: autorité compétente pour prendre les mesures adéquates de protection de l'enfant. **Auteur-e: Ex-pression,** organisme de prévention et d'aide aux auteur-e-s de violence.	Mesures d'éloignement possibles: durée maximale de 10 jours. Aucune possibilité de prolongation directe. (Loi d'application du code civil suisse - LACC du 10 février 2012, en vigueur depuis le 1er janvier 2013 - RSF 210.1)	
Jura	**Non.**	1.3 EPT tout compris	**Victime:** Centre de consultation **LAVI** aux victimes d'infractions. **Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA)**. **Auteur-e:** Service pour auteur-e-s de violence conjugale (**SAVC**) -->Situé à 2074 Marin-Epagnier, prestations à disposition des jurassien-ne-s. **Groupe Coordination violence:** groupe à disposition des professionnels-les des domaines du social, de la santé et de l'éducation confronté-e-s à des situations problématiques de violence domestique pour toute information ou renseignement. A contacter par e-mail ou via la déléguée à l'égalité.	Mesures d'éloignement possibles: durée maximale de 10 jours. Aucune possibilité de prolongation directe. (Loi visant à protéger et à soutenir la famille du 28 avril 1988, en vigueur depuis le 1er août 1988 - RSJU 170.71)	Le bureau de l'égalité du canton du Jura met à la disposition des professionnel-le-s de la santé un protocole de dépistage et d'intervention qui les aidera dans leurs démarches et les sensibilisera aux moyens permettant de lutter efficacement contre la violence: - **Protocole de dépistage et d'intervention pour les profesionnel-le-s des milieux de la santé** (2004) - **Protocole de dépistage et d'intervention pour les professionnel-le-s des milieux sociaux** (2007).
Neuchâtel	**Oui.** Loi sur la lutte contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) du 30 mars 2004, en vigueur depuis le 2 juin 2004 (RSN 322.05)	1.9 EPT tout compris	**Victime: Centre SAVI (**LAVI + Solidarité femmes) avec permanence téléphonique et hébergement d'urgence. **Auteur-e:** prise en charge des auteur-e-s par le Service pour les auteur-e-s de violence conjugale (**SAVC**). Justice: **Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Enfants**: Office de protection de l'enfant (**OPE**), Centre neuchâtelois de psychiatrique - enfants et adolescent-e-s (**CNPea**), Consultation couples et familles à transactions violentes (**CNP**).**Service de consultation juridique de l'ordre des avocats.**	Mesures d'éloignement possibles: trente jours. Possibilité de prolonger au-delà de la durée initialement prévue par le Tribunal des mesures de contrainte. Durée d'expulsion maximale: 60 jours.	**Journée cantonale sur la violence conjugale**
Genève	**Oui**. Loi sur les violences domestiques (LVD) du 16 septembre 2005, en vigueur depuis le 22 novembre 2005 (F 1 30)	6.8 EPT tout compris	**Victime:** ligne **téléphonique** violence domestique (appel anonyme 24h/24), **Réseau** pour les victimes: Centre **LAVI, AVVEC** (Nouveau nom pour Solidarité femmes), **Pharos** Genève, **Viol-secours**, **Hospice général**, **Pro Senectute**. Plusieurs centres **d'hébergement**. Ligne téléphonique d'hébergement 7j/7, 24h/24). **HUG- Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)**. **Auteur-e:** la ligne téléphonique violence conjugale est également destinée aux auteur-e-s de violence.**SPI** (Service de probation et d'insertion): prise en charge des auteur-e-s faisant l'objet d'une assistance de probation ou d'une mesure de substitution à la détention provisoire. **SPMi** (Service de protection des mineurs). **VIRES**: Psychothérapies pour auteur-e-s adultes de violence, volontaires ou sous contrainte judiciaire. Entretiens sociothérapeutiques. **Face à Face**: Accompagnement de femmes adultes auteures, programme pour adolescent-e-s violent-e-s, entretiens sociothérapeutiques. **Office médico-pédagogique (OMP)**: difficultés psychologiques des enfants et adolescent-e-s, traitement thérapeutique ordonné par la justice en cas de violence.	Mesures d'éloignement possibles: durée minimale de 10 jours et durée maximale de 30 jours. Possibilité de prolongation auprès du Tribunal administratif de première instance. Durée totale maximale de 90 jours. La mesure d'éloignement s'accompagne d'un entretien sociothérapeutique et juridique obligatoire pour la personne éloignée.	Le site de l'État de Genève est extrêmement complet et offre un guide clair tant en ce qui concerne les mesures juridiques, administratives que médicales.
Valais	**Oui.** Loi sur les violences domestique (LVD) du 18 décembre 2015, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (RS 550.6) et Ordonnance sur les violences domestiques (OVD) du 14 septembre 2016, en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (RS 550.600)	3.4 EPT dont 1 pour la violence domestique	**Victime:** Centre de consultation **LAVI** (Valais centrale et Bas Valais), Operhilfe Beratung Oberwallis **(OHG)**, **Enfant:** Office de la protection de l'enfant **(OPE)** - (Sierre, Sion, Martigny, Monthey. Amt für Kindesschutz **(AKS)** (Brig - Visp).	Mesures d'éloignement possibles: durée maximale de 14 jours. Aucune possibilité de prolongation directe.	**Journée cantonale sur la violence conjugale**
Vaud	**Oui.** Loi d'organisation de la prévention et la lutte contre la violence domestique (LOVD) du 26 septembre 2017, en vigueur depuis le 1er novembre 2018 (211.24)	6.3 EPT tout compris dont 1.2 pour la violence domestique	**Victime: Centre d'accueil Malley-Prairie:** Tant en cas d'urgences (propose un service d'hébergement) que de manière continue, il offre notamment une écoute 24h/24, des entretiens ambulatoires sur rendez-vous, des entretiens de couple et un groupe de parole pour les femmes victimes. Centre de consultation **LAVI** pour victimes d'infractions. **Centre social protestant** : le service juridique du centre offre des consultations gratuites. Bureau information Femmes **(BIF)**. **Maison de la femme**. **Auteur-e**: Centre Prévention de l'Ale **(CPAIE)**: Centre offrant aide et soutien pour toute personne ayant recours à la violence dans le couple, ainsi que dans la famille. **Centre de consultation les Boréales**: centre destiné à toute personne ayant subi ou commis des violences et/ou abus sexuels dans le cadre de la famille. Plusieurs types de prise en charge (thérapies individuelles, de couple et de famille, guidance et soutien, visites à domicile, groupe de parole).	Mesures d'éloignement possibles: durée maximale de 30 jours. Aucune possibilité de prolongation directe.	Protocole d'intervention: - Détection-soutien-orientation des personnes victimes **(DOTIP)** à télécharger sur le site de l'État de Vaud ou à commander. - Méthodologie de détection et d'orientation de toutes les personnes concernées par la violence de couple (victimes, auteur-e-s, enfants) **(DOSAVI):** complémentaire au DOTIP. **Journée annuelle du réseau vaudois de lutte contre la violence domestique**.

Annexe 3

RAPPORT STATISTIQUE PAR ENTITÉ

Document imprimé à part

Annexe 3

RAPPORT STATISTIQUE PAR ENTITÉ

Pour mettre en perspective les statistiques qui vont suivre, récoltées auprès des différents partenaires de la lutte contre la violence conjugale, il paraît nécessaire de rappeler quelques chiffres.
En 2016, le canton de Neuchâtel abritait 178'567 habitant-e-s. Cette population est de 94'335 habitant-e-s dans le bas du canton (districts de Neuchâtel et de Boudry), de 54'204 dans les montagnes neuchâteloises (districts de La Chaux-de-Fonds et du Locle), de 17'414 habitant-e-s pour la région Val-de-Ruz et 11'909 habitant-e-s pour la région Val-de-Travers. 45'713 personnes ne sont pas de nationalité suisse (25,6%).

1. Centre de consultation LAVI

Il existe deux centres de consultation pour les personnes victimes d'infractions portant atteinte à l'intégrité physique, psychique ou sexuelle, situés à Neuchâtel (Rue J.-L. Pourtalès 1) et à la Chaux-de-Fonds (Avenue Léopold-Robert 90).

À partir du 1er janvier 2018 le Centre LAVI et Solidarité femmes ont fusionné créant ainsi une nouvelle entité appelée Service d'aide aux victimes (SAVI) (Rue J.-L. de Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel).

Dans le cadre des statistiques qui vont suivre, il est important de préciser qu'on parle de victime au sens de l'art. 1 LAVI[1], à savoir toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle. Selon l'alinéa 2 du même article, le ou la conjointe, les enfants et les père et mère de la victime ainsi que les autres personnes unies à elle par des liens analogues ont également droit à l'aide aux victimes en qualité de proches. Si bien que ces différentes personnes seront également représentées dans les statistiques qui suivent par le terme générique de « victime ».

1.2. Nombre de situations traitées

Le centre LAVI a traité 903 cas au total en 2017. Sur ces 903, 500 ont été nouvellement enregistrés pendant l'année 2017.

Sur ces 903 cas, 537, soit 59,47% ont été traités à Neuchâtel et 366, soit 40,53% ont été traités à la Chaux-de-Fonds.

Sur les 903 cas, 389[2] d'entre eux représentent des cas de violence conjugale, soit 43% de cas.

1.3. Sexe de la victime et sexe de l'auteur-e

Sur un total de 389 victimes enregistrées, 255 des victimes sont de sexe féminin, soit 91,26% et 34 sont de sexe masculin.

[1] Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction (RS 312.5)
[2] Le nombre de victimes enregistrées varient entre 389 et 390 selon les chapitres ci-dessous. Il s'agit vraisemblablement d'une erreur d'enregistrement minime qui ne porte pas à conséquences sur les conclusions déduites des statistiques exposées dans le présent rapport

Sur un total de 397 auteur-e-s enregistré-e-s, on compte 374 hommes, soit 94,2%, et 22 femmes. Dans un cas, le sexe de la personne n'est pas connu.

On constate donc qu'une nette majorité de victimes sont de sexe féminin et une immense majorité d'auteur-e-s de violence conjugale de sexe masculin.

1.4. Âge de la victime et âge de l'auteur-e

Sur le total de 389 victimes, 47 étaient mineures. Dans 21 cas, il n'a pas été possible de recueillir cette information.

S'agissant des victimes mineures, dans 63,8% des cas les victimes sont âgées de moins de 10 ans. S'agissant des victimes majeures, la tranche d'âge la plus touchée est celle des 30 à 64 ans (74,5% des cas).
Sur un total de 392[3] auteur-e-s, 6 étaient mineures. Dans 7 cas, l'âge n'est pas précisé.

1.5. Origine de la victime

Sur le total de victimes enregistrées, 40,36% sont suisses, 22,88% sont des ressortissant-e- s de l'Union européenne, 19,54% sont extra-européens et pour 16,71% des cas, la nationalité n'est pas précisée[4].

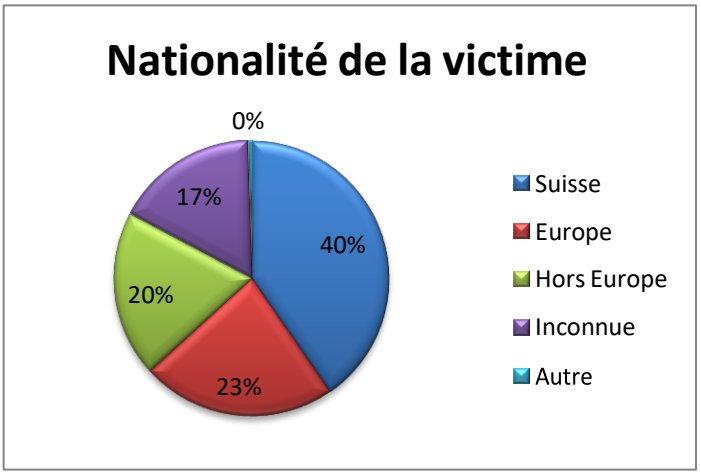

[3] Le nombre d'auteurs est ici de 392 et non pas de 397 comme précédemment répertorié. Cette différence peut s'expliquer par le fait que, dans certains cas, l'auteur a pu être enregistré alors qu'il était encore mineur et une nouvelle fois lorsqu'il était majeur
[4] Il demeure un flou de 0.51% correspondant à deux cas non répertoriés

1.6. Domicile de la victime

Sur un total de 390 victimes, on retrouve les domiciles suivants :

Canton	Nombre
AG	1
BE	12
FR	1
GE	1
JU	2
NE	339
SG	1
VD	3
VS	3
ZH	1
Étranger	5
Inconnu	21

La grande majorité des cas concernent donc des victimes domiciliées dans le canton de Neuchâtel et une trentaine viennent d'ailleurs (autres cantons ou étranger). À noter qu'il y a 21 victimes dont le domicile n'est pas spécifié.

1.7. Orientation vers le Centre et prise de contact

Sur un total de 390 cas enregistrés, divers intervenant-e-s ont permis d'orienter la victime vers le Centre LAVI.

Autre	1.28%
Inconnu	4.87%
Justice	0.26%
Médias, Internet	1.03%
Police	24.10%
Proche	16.92%
Soi-même	14.87%
Spécialiste (médecin, avocat, serv. social)	35.90%
?	0.77%

Dans la majorité des cas, la victime est orientée par un-e spécialiste (36%) ou par la police (24%). On notera également que dans 17% des cas, les victimes sont orientées vers la LAVI par un-e proche ou, dans 15% des cas, qu'elles s'y dirigent par elles-mêmes. Pour le reste, on constatera la participation de divers intervenant-e-s de manière sporadique.
S'agissant de la prise de contact avec le centre LAVI, on notera que dans la grande majorité des cas, la victime le fait d'elle-même ou avec l'aide d'un proche.

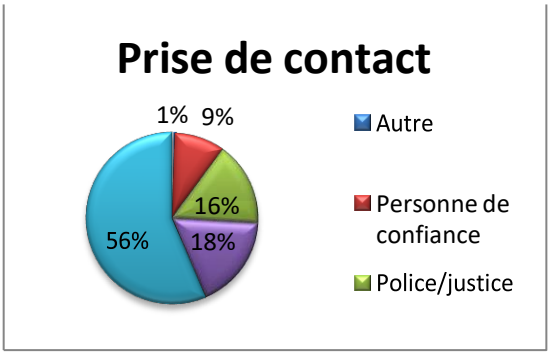

1.8. Types d'infraction

La LAVI a recensé 12 différents types d'infractions subdivisés de la manière suivante : homicide, tentative d'homicide, lésions corporelles, extorsion/chantage, traite d'êtres humains, infraction contre la liberté, infraction contre l'intégrité sexuelle, actes sexuels sur enfant, enlèvement de mineur, propagation de maladies (MST), contrainte sexuelle/viol, autres infractions du code pénal.

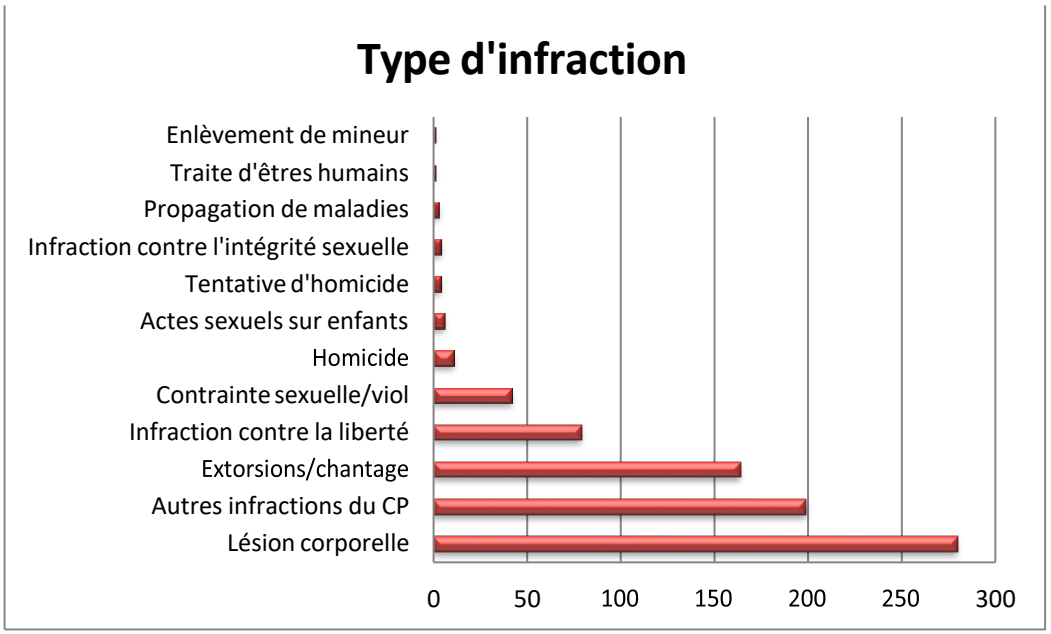

Lésions corporelles[5]	280
Autres infractions du CP[6]	199
Extorsions/chantage	164
Infraction contre la liberté	79
Contrainte sexuelle/viol	42
Homicide	11
Actes sexuels sur enfants	6
Tentative d'homicide	4
Infraction contre l'intégrité sexuelle	4
Propagation de maladies	3
Traite d'êtres humains	1
Enlèvement de mineur	1
Total	**794**

On remarque que les cas de lésions corporelles sont majoritairement représentés.

On notera qu'on arrive à un total de 794 infractions. Ce chiffre s'explique par le fait que les intervenants-e-s LAVI se doivent de répertorier tous les types d'infractions qui se sont présentés dans chacun des cas.

[5] Sont répertoriées dans cette catégorie également les infractions de voies de faits
[6] Sont répertoriées dans cette catégorie notamment les infractions d'injure, de diffamation, d'atteinte au patrimoine, etc.

1.9. Lieu de l'infraction[7]

AR	1
BE	15
FR	2
GE	1
GL	1
JU	4
NE	**347**
VD	9
VS	3
ZH	2
Étranger	14
Inconnu	8

Le canton de Neuchâtel est le lieu où la majorité des infractions ont lieu.

1.10. Récidives

Sur 390 des cas enregistrés, 88.97% sont des cas de récidives.

1.11. Nombre de cas ayant donné lieu à une procédure pénale

Sur 390 des cas enregistrés, 229 ont conduit à l'ouverture d'une procédure pénale, soit 58,72%. 113 sont restés sans suite et pour les 48 restants, aucune information n'est donnée. Sur les 229 cas ayant conduit à l'ouverture d'une procédure pénale, on peut répertorier leur issue de la manière suivante[8] :

Acquittement	2
Autre	6
Classement ou non-entrée en matière	13
Conciliation (avec retrait de plainte)	6
Condamnation	38
Issue inconnue ou en cours	137
Procédure suspendue	7
Retrait de plainte spontanée	6

1.12. Victimes ayant consulté et nombre de consultations

Inconnu	2
Proche	46
Victime	329
Victime avec proche	13
Total	**390**

[7] Il est possible qu'une infraction ait été enregistrée dans plusieurs cantons, notamment en cas de domicile différent ou lorsqu'une personne a été victime de violence à différentes reprises et dans différents lieux quand bien même un seul dossier a été ouvert

[8] Quelques données sont vraisemblablement manquantes

Sur les 390 cas de consultation traités, on recense 146 consultations en cours, 210 cas de première consultation[9] et 34 cas de nouvelle consultation[10]. Dans 108 cas il s'agit d'une consultation unique, tandis que dans 282 cas, il y a eu plusieurs consultations.

1.13. Types d'aides aux victimes

Bien qu'il ne soit malheureusement pas possible de savoir à quel montant se chiffre exactement l'aide apportée par la LAVI aux victimes de violence conjugale, on peut recenser les types d'aides délivrés en 2017. La LAVI a la possibilité de soutenir financièrement les victimes par des aides immédiates, mais également par des aides à plus long terme.

En 2017, on recense les aides immédiates engagées de la manière suivante et par ordre d'importance: frais d'avocat, frais de transport, dépannage financier, frais de traduction, frais médicaux, frais de protection et autres frais. S'agissant des aides à plus long terme, par ordre d'importance: frais d'avocat, frais thérapies non médicales, frais d'hébergement d'urgence, frais de protection et autres frais

1.14. Contact réseau

Dans 207 cas, l'intervenant-e LAVI a pris contact avec un-e autre membre du réseau (avocat-e, assistant-e social-e, spécialiste,…)

1.15. Dossiers non LAVI

En 2017, dans 14 cas il a été estimé que la personne venant consulter la LAVI ne remplissait pas les conditions nécessaires à la reconnaissance de la qualité de victime au sens de l'art. 1 LAVI.

1.16. Fiches de police reçues

Sur accord des victimes concernées (79 cas), la police a pu directement transmettre le signalement (coordonnées) de la victime au centre LAVI.

2. Solidarité femmes

Solidarité femmes dispose d'un centre de consultation (Place du marché 8, 2303 La Chaux-de-Fonds) et d'un foyer d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence conjugale, ainsi que pour leurs enfants, dont l'adresse est tenue secrète.

Les femmes qui consultent Solidarité femmes bénéficient d'un soutien psychosocial, d'informations ainsi que d'aide administrative. Elles restent responsables de leurs choix. Si un hébergement semble nécessaire, il se met en place après en entretien et non dans l'urgence. Les enfants sont également bienvenus, après un examen de quelques règles de sécurité.

Solidarité femmes entend par violences conjugales tous les types de violences : verbales, psychologiques, économiques, physiques et sexuelles, qu'elles soient subies dans le cadre d'un couple marié ou non.

[9] On parle ici de tous les nouveaux dossiers. Est également considéré comme nouveau dossier, le dossier concernant une victime qui a déjà été en contact avec le Centre dont le dossier a été fermé, mais qui revient pour une nouvelle infraction

[10] On parle ici des dossiers qui concernent des victimes qui reviennent après clôture de leur dossier, mais sans avoir subi une nouvelle infraction. Il s'agit de victimes qui ont encore besoin d'un soutien en rapport avec l'ancien dossier

Chaque femme qui se demande si ce qu'elle subit de la part de son partenaire est constitutif de violence peut faire appel à Solidarité femmes.

À partir du 1er janvier 2018, Solidarité femmes et le Centre LAVI ont fusionné créant ainsi une nouvelle entité appelée Service d'aide aux victimes (SAVI) (Rue J.-L. de Pourtalès 1, 2000 Neuchâtel).

Tableau 1 : nombre de femmes rencontrées par Solidarité femmes

Années	Entretiens téléphoniques	Entretiens sur rendez-vous	Entretiens à La Chaux-de-Fonds	Entretiens à Neuchâtel	Anciennes situations	Nouvelles situations
2012	262	530	457	73	46	83
2013	233	560	440	120	31	78
2014	311	737	589	148	50	107
2015	314	826	528	298	54	94
2016	432	727	564	163	51	93
2017	**499**	**886**	**683**	**203**	**42**	**114**

Afin que les chiffres soient correctement compris, on notera que les entretiens pour les femmes hébergées sont compris dans le nombre d'entretiens recensés à La Chaux-de-Fonds. Si l'on ne tient compte que de la consultation, cela représente à peu près le double d'entretiens effectués à La Chaux-de-Fonds par rapport à Neuchâtel.

2.1. Nombre de femmes rencontrées et âge

En 2017, 156 femmes ont été en contact avec Solidarité femmes. 77 d'entre elles étaient âgées de 30 à 49 ans, 29 de 18 à 29 ans, 16 entre 50 et 64 ans et dans 34 cas, ces données n'ont pas été recueillies.

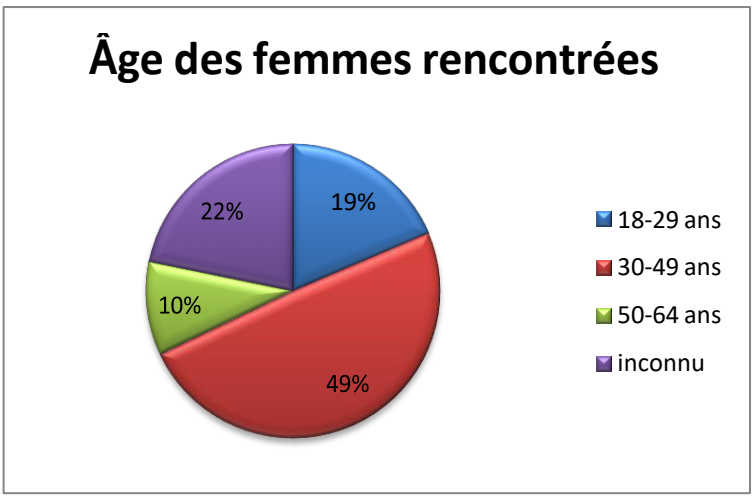

2.2. Nationalité

Sur les 156 femmes rencontrées, 72 d'entre elles étaient de nationalité suisse, 18 étaient originaires de l'Union européenne, 26 étaient originaires d'Afrique, 9 venaient d'Asie, 8 d'Amérique latine, 13 étaient originaires de pays hors de l'Union européenne.

Pour 10 d'entre elles, la nationalité n'est pas précisée.

2.3. Types de violence dans la relation

Les violences ont été répertoriées selon sept typologies différentes : violence psychologique (49), violence psychologique et économique (3), violence psychologique et physique (77), violence psychologique, physique et économique (11), violence psychologique, physique et sexuelle (6), violence psychologique, physique, économique et sexuelle (3), violence intrafamiliale (3).

On notera que les violences les plus rencontrées sont la violence psychologique et physique ainsi que la violence psychologique seule. En effet, la violence psychologique est très souvent le premier pas vers d'autres violences ou contraintes.

2.4. Nationalité des auteur-e-s

Solidarité femmes a recensé 155 auteurs pour l'année 2017. Dans 41 cas, on ne connaît pas la nationalité des auteurs. Pour les 114 restants, on retrouve 60 auteurs de nationalité suisse, 27 auteurs de l'Union européenne, 22 auteurs originaires d'Afrique, 4 auteurs d'Asie et 1 seul d'Amérique latine.

2.5. Statistiques du foyer d'hébergement

Solidarité femmes gère un foyer d'accueil et a pu ouvrir ses portes aux cas suivants durant l'année 2017. Sur les 156 femmes rencontrées, 28 ont été admises en 2017, soit 18%. Sur ces 28 femmes, 4 avaient déjà séjourné dans une maison d'accueil à une reprise au moins.

	Nombre[11] total de personnes hébergées (y.c. enfants)	Nombre de femmes hébergées	Cas LAVI Femmes	Cas LAVI enfants
2017	61	28	26	30

2.6. Âge des femmes et enfants admis

Sur les 28 femmes admises en 2017, 9 étaient âgées de 18 à 29 ans, 18 de 30 à 64 ans et une de plus de 64 ans.

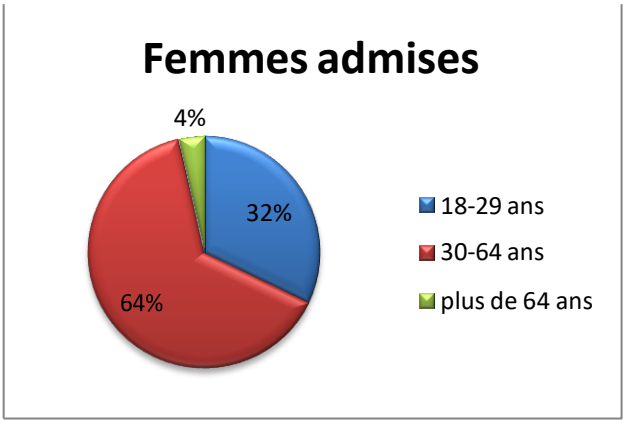

Sur les 33 enfants admis en 2017, 19 étaient âgés de 0 à 6 ans, 11 de 7 à 12 ans et 3 de 13 à 17 ans.

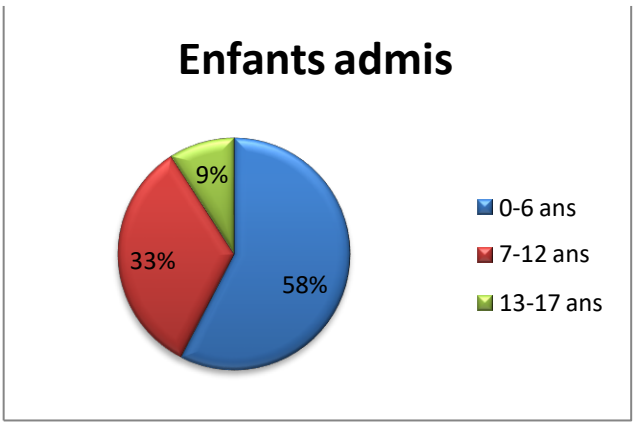

2.7. Nationalité des femmes et enfants admis-e-s

Sur les 28 femmes admises en 2017, 7 étaient Suissesses et 21 étrangères. Sur les 33 enfants admis, 13 étaient Suisses et 20 étrangers.

[11] On notera que le nombre total de personnes hébergées est de 61, comprenant 28 femmes hébergées. Il est possible que le reste des personnes hébergées, s'agissant des enfants, ne soient pas toutes recensées comme cas LAVI

2.8. Domicile des femmes et enfants admis

Sur les 28 femmes admises en 2017, 25 étaient domiciliées dans le canton de Neuchâtel et 3 dans un autre canton.

Sur les 33 enfants admis en 2017, 28 étaient domiciliés dans le canton de Neuchâtel et 5 dans un autre canton.

2.9. Statut de séjour des femmes admises

En se basant sur un contrôle de 21 des femmes admises en 2017, 12 d'entre elles étaient au bénéfice d'une autorisation de séjour au titre de regroupement familial ou dépendantes de la situation du mari (B), 3 avaient un permis d'établissement (C), 2 bénéficiaient du statut de réfugiée (F), une d'entre elles avait un permis de séjour de courte durée (L), une était présente en qualité de « touriste », une autre s'était vu rendre une décision de non-entrée en matière et une était au bénéfice d'une autorisation de séjour indépendante[12] (B).

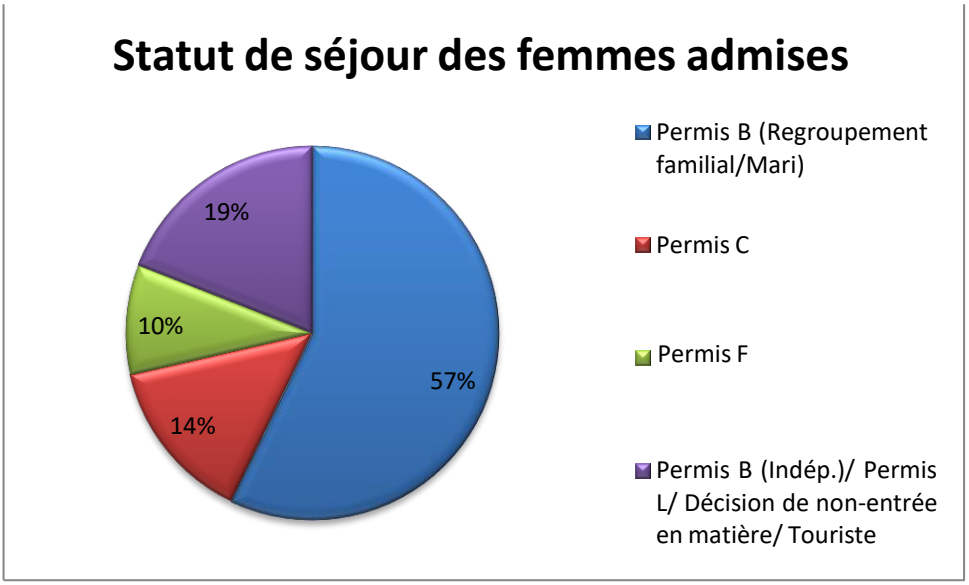

2.10 Comment s'est fait le premier contact avec la maison d'accueil ?

Sur les 28 femmes admises en 2017, 16 d'entre elles ont pris contact avec la maison d'accueil par le biais d'un service spécialisé (aide aux victimes (LAVI), santé publique, institutions sociales ou pour femmes), 2 ont été orientées par la police, 2 autres ont été orientées par des proches et 6 ont pris contact avec la maison d'accueil par leurs propres moyens.

Dans un cas, cette information nous est inconnue.

2.11. Durée du séjour

Pour les 28 femmes on notera un total de 992 jours enregistrés (durée moyenne du séjour : 35 jours) et, pour les 33 enfants, un total de 1'056 jours enregistrés (durée moyenne du séjour : 32 jours).

[12] On entend par là une autorisation indépendante du statut de son mari, qui ne dépend que des conditions relatives à la femme elle-même

2.12. Admission de courte durée

Sur les 28 admissions, on recense 5 cas d'admission dite de « courte durée », à savoir d'une durée d'un à six jours.

2.13. Synthèse de Mme Sophie Aquilon, responsable de l'équipe Solidarité femmes[13]

Comme toutes ces dernières années, les typologies sociales des femmes qui nous consultent sont variées, mais les femmes suisses vivant dans le haut du canton restent majoritaires. Contrairement à 2015 et 2016, la proportion des femmes étrangères nous consultant n'est plus aussi importante et nous constatons que pour 2017, environ la moitié des femmes sont suisses et c'est la seule nationalité qui est surreprésentée.

Nous avons été confrontées en 2017 à toutes les formes de violence, psychologique, physique, économique, sexuelle et intrafamiliale. Nous constatons que la violence psychologique seule, qui était aussi représentée que les violences psychologique et physique associées, en 2015 et 2016 ne correspond plus à l'année 2017 pour laquelle nous avons 50 % de violence psychologique et physique associée pour 31% de violence psychologique seule. La violence économique est présente dans 10% des situations et la violence sexuelle (portée à notre connaissance) dans 6% des cas.

Nous avons eu en 2017 un long séjour lié à des difficultés en lien avec le permis de séjour. Pour tous les autres, nous sommes dans des séjours qui n'excèdent pas les trois mois, limite de temps d'hébergement que nous souhaitons mettre en place dès 2018, dans le cadre d'un meilleur partenariat avec les autres secteurs de la FADS. Nous avons eu 13 séjours de moins d'un mois, dont 11 de moins de 21 jours.

Toute l'année 2017, nous avons participé activement aux différents groupes mis en place pour élaborer la possibilité d'un rapprochement ou d'une fusion avec le centre LAVI. Cela nous a demandé beaucoup de temps et d'investissement mais le travail n'a pas été vain et portera ses fruits en 2018. Nos activités de prévention dans les écoles et à la police ont eu lieu comme chaque année, nous n'avons cependant pas davantage mis l'accent sur la prévention, compte tenu de l'importante activité dans le service. À plusieurs moments de l'année, nous avons dû réduire nos prestations, de consultation, d'hébergement et de répondance téléphonique, ceci en lien d'une part avec l'effectif manquant, d'autre part en lien avec la charge de travail occasionnée par les travaux de groupe. Cela peut expliquer, pourquoi nous avons fait moins d'entretien sur rendez-vous que l'année passée et pourquoi nous avons une forte augmentation des consultations par téléphone. Toutes les intervenantes sont soucieuses de pouvoir offrir du temps aux femmes que nous suivons, quand une rencontre n'est pas possible, l'alternative d'un entretien téléphonique est une prestation qui a été proposée. L'année 2017 s'annonce être le tremplin vers une nouvelle ère qui débutera en 2018, sous le nom du SAVI.

[13] Tiré du rapport 2017, Association Solidarité femmes, par Mme Sophie Aquilon, responsable de l'équipe

3. Police Neuchâteloise

À titre introductif, il est important de comprendre que les chiffres qui seront présentés ci-après représentent les affaires enregistrées auprès de la police en 2017 et non les affaires dans lesquelles les présumé-e-s auteur-e-s ont été définitivement condamné-e-s par la justice pour ces faits. À ce stade, ceux que nous nommerons « auteur-e-s » sont des prévenu-e-s au sens de la loi et non des auteur-e-s condamnés par la justice pénale, leur culpabilité n'étant pas encore avérée.

En outre, il est important de brièvement clarifier et ce, de manière très simplifiée, le fonctionnement de notre système de répréhension des infractions pénales.

Selon la nature et la gravité de l'infraction, l'auteur-e de celle-ci sera poursuivi d'office ou sur plainte. Cela signifie que, dans la seconde hypothèse, si aucune plainte n'est déposée, l'auteur-e de l'infraction restera impuni. En ce qui concerne les infractions poursuivies d'office, tout-e citoyen-ne peut adresser à la police une dénonciation pénale pour que l'infraction soit portée à la connaissance des autorités pénales compétentes.

3.1. La particularité des infractions poursuivies sur plainte

Les types d'infractions les plus fréquentes sont notamment les injures, les menaces ainsi que les voies de faits. Ces infractions, de même que les lésions corporelles simples, sont poursuives uniquement sur plainte.

Depuis 2004, certains actes de violence dans le couple sont poursuivis d'office, à savoir les lésions corporelles simples, les voies de fait réitérées, les menaces, la contrainte sexuelle ainsi que le viol[14].

S'agissant de la plainte, la loi prévoit que le droit de porter plainte se prescrit par trois mois dès le jour où le ou la lésé-e *a connu l'auteur-e de l'infraction* (art. 31 CP[15]). Il est nécessaire que ce délai soit respecté, sous peine de voir son droit d'action échu.

La loi prévoit également pour le ou la lésé-e la possibilité de retirer sa plainte tant que le jugement de deuxième instance cantonale n'a pas été prononcé (art. 33 al.1 CP). Dans le cadre du sujet qui nous occupe, on peut aisément imaginer que la victime de violence conjugale puisse subir des pressions, tant directes qu'indirectes, afin qu'elle retire sa plainte. Cette situation pourrait dès lors conduire à ce qu'une enquête ne soit pas menée à son terme.

Dans le cadre de violences conjugales, on observe parfois des situations où chacun-e des membres du couple est aussi bien victime qu'auteur-e. En effet, principalement dans des cas de voies de faits ou d'injures, on observe le phénomène de la plainte et de la contre-plainte, par lequel les membres du couple s'attaquent mutuellement. Il s'ensuit alors soit une condamnation des deux parties, soit parfois un classement de la procédure dans des cas de peu de gravité notamment.

3.2. La possibilité de suspendre la procédure

La loi prévoit la possibilité de suspendre la procédure pour certains types d'infractions lorsque la victime est le ou la conjoint-e ou ex conjoint-e de l'auteur-e et que l'atteinte a été commise

[14] Art. 123 ch 2 al. 3 à 5 CP, art. 126 al. 2, let. b, b[bis] et c CP, art. 180 al. 2 CP, art. 189 CP et art. 190 CP.
[15] Code pénal suisse du 21 décembre 1937, RS 311.0

durant le mariage ou dans l'année qui suit le divorce (art. 55a CP)[16]. Il s'agit des cas d'infractions de lésions corporelles simples, de voies de faits réitérées, de menace ainsi que de contrainte. Dans ce cadre, le ministère public et les tribunaux peuvent suspendre la procédure lorsque la victime le requiert ou lorsqu'elle donne son accord à une proposition de suspension (art. 55a CP). Si, dans les six mois qui suivent la suspension, la victime ne révoque pas son accord, le ministère public et les tribunaux ordonnent le classement de la procédure (art. 55a al. 2 et 3 CP).

Sachant qu'il est admis qu'une personne victime de violences commises par un-e proche a souvent du mal à entreprendre des démarches pour ouvrir une action pénale ou obtenir une condamnation de l'auteur-e, le sort des procédures pénales est donc dépendant du comportement de la victime. Aura-t-elle ou non le courage, ou la possibilité, de maintenir sa plainte malgré toutes les influences qu'elle risquera de subir ? En effet, la victime pourrait être influencée par différents critères mettant en balance une éventuelle amélioration de sa situation personnelle et les conséquences qu'une procédure pénale pourrait avoir sur l'auteur-e et toute sa famille, accordant malheureusement parfois plus de poids à ce second élément. Fort de ces constats, le Conseil fédéral a adopté un message en date du 11 octobre 2017 dont une des modifications envisagées vise à soulager la responsabilité de la victime en subordonnant la suspension ou le classement de la procédure à l'avis de l'autorité, et non plus à la seule décision de la victime. Dans ce cadre, la suspension de la procédure ne serait possible qu'à certaines conditions et serait également exclue dans certain cas.

3.3. Formation spécifique de la police

Une formation théorique concernant la violence conjugale (notamment relative aux aspects légaux) a été mise sur pied et est proposée aux aspirant-e-s policier-ère-s depuis le début des années 2000. Des cours pratiques ont ensuite été organisés il y a une dizaine d'années, proposant des mises en situation.
Et les examens du brevet fédéral abordent les connaissances pratiques et théoriques de la prise en charge des affaires de violence conjugale.

3.4. Nombre d'affaires de violence conjugale enregistrées

Les statistiques tenues par la police cantonale, ces trois dernières années, révèlent que les violences conjugales ont représenté 214 affaires en 2017 (contre 224 en 2016 et 278 en 2015). Le nombre d'affaires annoncées à la police a donc diminué de manière plutôt significative. Il est difficile à ce stade d'émettre des hypothèses concernant cette baisse du taux d'annonces. Pour une partie des victimes, l'intervention de la police, dans un moment de crise, permet de faire cesser sur-le-champ la violence. Elles n'ont néanmoins souvent pas la volonté ou la détermination de se lancer dans une procédure pénale.

3.5. Nombre d'affaires avec éloignement

En 2017, 18 affaires ont entraîné une mesure d'éloignement de l'auteur-e.

3.6. Types d'infractions commises

Les statistiques tenues par la police ces dernières années ont permis de séquencer les chiffres obtenus ci-dessous en fonction du type d'infractions commises. Il a dès lors été possible de constater que les cas d'injures, de menaces et de voies de faits sont prédominants.

[16] Ceci s'applique également aux partenaires enregistré-e-s ainsi qu'aux partenaires hétérosexuel-le-s ou homosexuel-le-s durant la période de ménage commun ou dans l'année qui suit la séparation

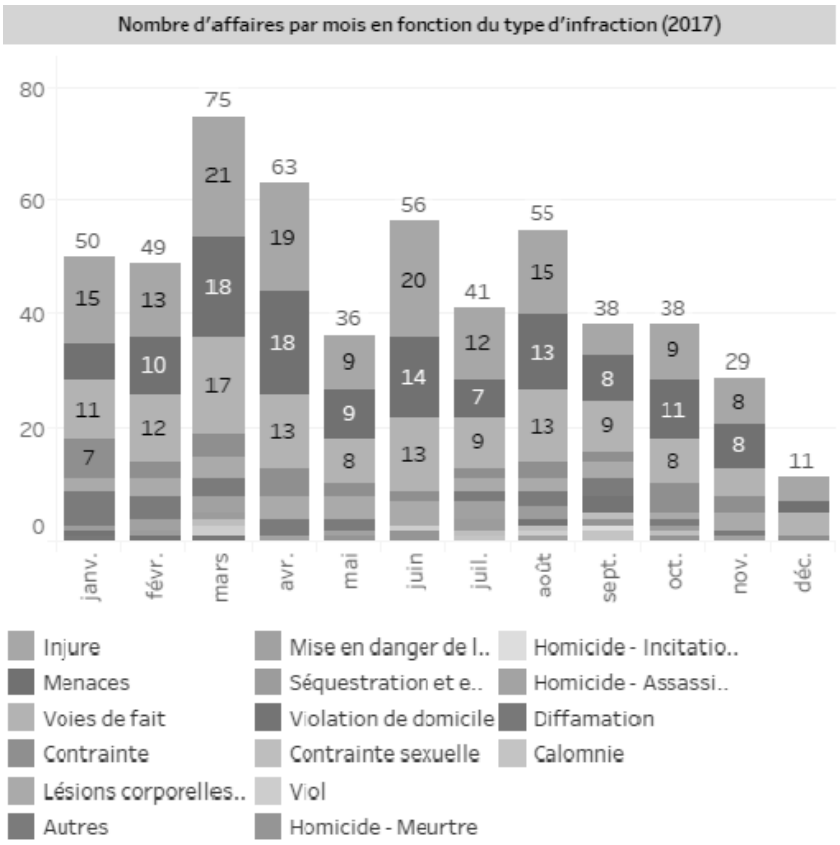

Sur la totalité des infractions enregistrées, on compte 2 cas d'homicides présumés et 5 tentatives (assassinat / meurtre / incitation et assistance au suicide).

3.7. Origine des auteur-e-s

En 2017, sur 10 nationalités différentes prises en compte, et sur un total de 203 auteur-e-s, 98 sont originaires de Suisse, 79 sont originaires de l'Union européenne et 26 sont originaires de pays hors UE.

Le pourcentage d'auteur-e-s suisses est de 46,8% et parmi les auteur-e-s d'origine étrangère, 75,2% viennent de l'Union européenne et 24,8% de pays hors UE.

3.8. Sexe des auteur-e-s

En 2017, sur un total de 245 auteur-e-s, 59 sont de sexe féminin et 186 sont de sexe masculin.

3.9. État civil des auteur-e-s

Sur un total de 245 auteur-e-s, 92 sont célibataires, 80 sont marié-e-s, 40 sont séparé-e-s, 30 sont divorcé-e-s et 3 sont pacsé-e-s.

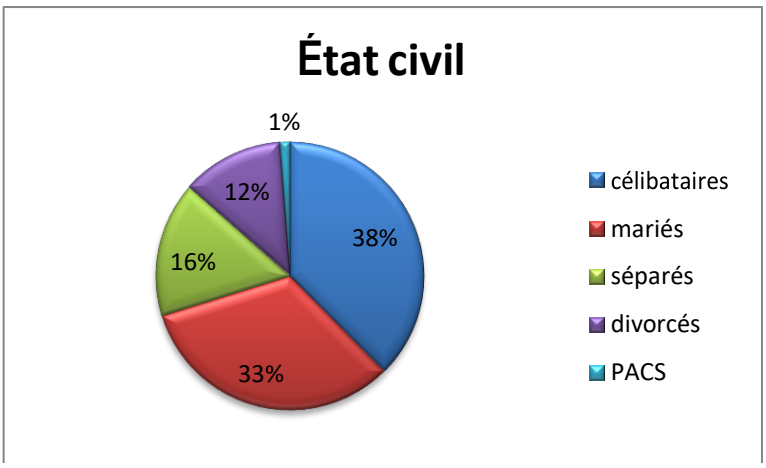

3.10. Nombre d'affaires par commune[17]

Montagnes	97
Littoral	95
Val-de-Ruz	11
Hors canton	11
Val-de-Travers	8

3.11. Collaboration avec d'autres membres du réseau

Dans chaque cas, la victime se voit proposer le formulaire LAVI et est donc orientée vers ce service. Les auteur-e-s sont systématiquement orienté-e-s vers le SAVC. À ce stade, il est cependant rare que ces derniers ou ces dernières acceptent cette orientation, considérant que cela reviendrait à admettre les faits qui leur sont reprochés. La police a également collaboré avec Solidarité femmes quand la situation semblait nécessiter leur intervention. Enfin, la police prévient l'office de protection de l'enfant (OPE) ou l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) lorsque la présence d'enfants est constatée au moment d'une intervention.

4. Statistiques MPV (Menace et prévention de la violence)

De manière générale, la population attend non seulement de la police qu'elle intervienne et qu'elle l'aide dans l'urgence, mais également qu'elle la protège des dangers. C'est pourquoi un « groupe » a été notamment mis en place dont le but est de gérer les menaces et prévenir des violences. La gestion des menaces vise à diminuer le risque d'un passage à un acte de violence en développant les moyens de détecter les situations à risque, en évaluant le risque et son imminence, en désamorçant le risque d'escalade et de passage à l'acte et en suivant la situation.

En 2017, le MPV a suivi 129 cas dont 33 concernaient la violence conjugale. La violence conjugale représente donc 26% des cas soumis au MPV.

[17] Le total d'affaires par commune se monte à 222 affaires. Considérant que le nombre total d'affaires enregistrées par la police en 2017 se monte à 214, il est probable que certaines d'entre elles aient été enregistrées sur deux communes, ce qui expliquerait cette différence entre 214 et 222

Sur la totalité des nouveaux cas annoncés au MPV en 2017 (42), 19 d'entre eux concernaient la violence conjugale, soit 45%.

Selon Raoul Jaccard, chef du Service psychologique de la police neuchâteloise, plus de la moitié du temps investi en 2017 par le MPV concernait des situations liées à la période de séparation ou de divorce.

5. Statistiques de l'office de protection de l'enfant (OPE)

L'OPE est constitué de trois antennes, une antenne pour les montagnes neuchâteloises, une autre pour le Littoral Est et le Val-de-Ruz et une pour le Littoral Ouest et le Val-de-Travers.

L'OPE est le centre de consultation et d'orientation cantonal en matière de maltraitance sur les enfants. De plus, et en étroite collaboration avec les autorités judiciaires qui le mandate directement, il procède à des évaluations sociales en matière de protection de l'enfant.

Comme l'ont révélé de nombreuses études, la violence domestique a un effet négatif sur le développement de l'enfant, cette violence pouvant se révéler être une maltraitance est prise très au sérieux dans le canton de Neuchâtel.

À ce titre et à chaque fois que la police par exemple doit intervenir dans une situation de violence domestique, que les enfants soient présents ou non, un signalement aussi bien à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte qu'à l'office de protection de l'enfant est effectué.

Durant l'année 2017, l'antenne des montagnes neuchâteloises est intervenue dans 49 affaires de violences conjugales. Concernant les antennes du Littoral Est, Ouest, Val-de-Ruz et Val de Travers, partageant leurs statistiques, 79 situations ont été traitées. L'OPE est donc intervenu dans 128 situations familiales souffrant de la violence conjugale en 2017.

6. Hôpital neuchâtelois (HNE)

Les urgences de l'hôpital sont en effet, au même titre que la police, une porte d'entrée pertinente pour déterminer l'ampleur du phénomène dans la population neuchâteloise, même si bien sûr tous les cas, loin s'en faut, ne sont pas annoncés à la police et ne passent pas par les urgences.

En 2017, le service des urgences de l'HNE a recensé 358 cas de coups et blessures sur lesquels 25% étaient des cas de violence conjugale.

Au total, 95 victimes de violence conjugale ont été prises en charge par l'HNE en 2017.

Les cas recensés proviennent principalement des sites de Neuchâtel et de la Chaux-de-Fonds, et dans une plus faible mesure du Val-de-Travers.

6.1. Sexe des victimes

Sur les 95 victimes enregistrées, 76 étaient des femmes et 19 des hommes[18], ce qui représente 80% de femmes et 20% d'hommes.

6.2. Origine des victimes

Sur la totalité des victimes recensées, on retrouve 45 personnes avec un passeport suisse, 25 originaires de l'Union européenne et 25 de pays hors de l'Union européenne.

Si l'on sépare les victimes femmes et hommes, on arrive aux chiffres suivants : sur les 76 femmes, 35 étaient suisses, 22 originaires de l'Union européenne et 19 de pays hors Union européenne. Sur les 19 hommes, 10 étaient suisses, 3 originaires de l'Union européenne et 6 de pays hors de l'Union européenne.

Origines	Femmes	Hommes
Suisse	35	10
UE	22	3
Hors UE	19	6
Total	**76**	**19**

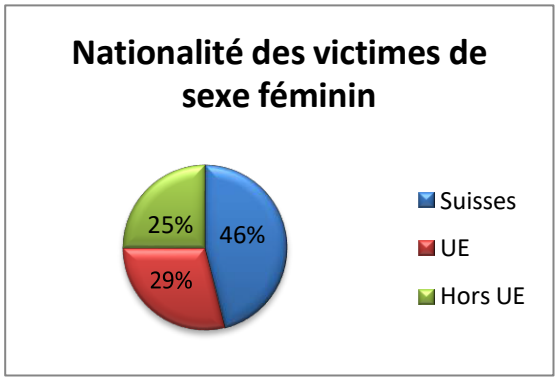

On constate dès lors que les Suisses/Suissesses et les ressortissant-e-s de pays membres de l'Union européenne représentent près des trois-quarts des cas traités par l'HNE.

6.3. État civil des victimes

Sur les 76 femmes, 32 étaient célibataires, 23 étaient mariées, 11 étaient séparées, 9 étaient divorcées et une était veuve.

Sur les 19 hommes, 7 étaient célibataires, 6 étaient mariés, 4 séparés et 2 étaient divorcés.

Il est également intéressant de constater que sur les 26 cas de séparation ou divorce, on notera 8 cas d'agression directement en lien avec ladite séparation ou le divorce.

En outre, la majorité des victimes sont nées dans les années 1970-1989 (43,1%), suivent les années 1990-2001 (31,6%), puis 1950-1969 (21,1%) et 1933-1949 (4,2%).

[18] Dont 1 transexuel-le et 1 homosexuel-le

6.4. Domicile des victimes

Sur les 95 victimes, 39 étaient domiciliées dans la région Littoral, 39 dans la région Montagnes, 3 dans la région Val-de-Travers, 3 dans la région Val-de-Ruz, 3 dans le canton de Vaud ainsi que 8 en France.

Dans la région Littoral, on a donc, en 2017, 39 victimes pour une population de 94'335 habitant-e-s (0.04%). Dans la région Montagnes, on a 39 victimes pour une population de 54'204 habitant-e-s (0,07%). Dans la région Val-de-Ruz, on a 3 victimes pour une population de 17'414 habitant-e-s (0,02%). Dans la région Val-de-Travers, on a 3 victimes pour 11'909 habitant-e-s (0,025%).

6.5. Périodes de consultation

Sur les 95 victimes enregistrées, une majorité d'entre elles ont été enregistrées le samedi (15), le vendredi (16), le dimanche (17) ainsi que le mardi (18). Sauf exception, la majorité des agressions ont lieu durant la nuit (22h-8h),

Les mois les plus concernés sont les mois de janvier, février, mars ainsi que mai. Viennent ensuite les mois de juin, septembre et octobre. En avril, juillet, août, novembre et décembre, moins de cas ont été recensés.

6.6. Statut professionnel des victimes

Dans un but de simplification, le statut professionnel a été subdivisé en quatre catégories distinctes, à savoir : actif-ve (employés-es/indépendants-es), non-actif-ve (AVS/Chômage/aide sociale/sans emploi/sans profession/femme au foyer), apprenti-e-s/étudiant-e-s et autre (réfugié-e-s/non répertorié).

Sur les 76 femmes victimes recensées, 37 étaient actives, 32 étaient non actives, 4 étaient apprenties ou étudiantes et 3 ont été répertoriées comme autre (réfugiées/non relevé).

Sur les 19 hommes victimes recensés, 8 étaient actifs, 10 étaient non actifs, 1 était étudiant. On peut supposer que les classes « défavorisées » sont probablement plus représentées dans les chiffres susmentionnés considérant qu'elles sont plus enclines à se présenter en consultation à l'hôpital. Il est en effet possible d'imaginer que les classes plus « favorisées » disposent d'un autre réseau.

6.7. Lien avec l'agresseur

Domicile commun avec l'agresseur			
	F	**H**	Total
oui	37	5	42
non	30	10	40
NR[19]	8	4	12
Week-end	1	0	1
Total	**76**	**19**	**95**

Sur les 95 victimes enregistrées, 37 femmes et 5 hommes faisaient ménage commun avec leur agresseur ou agresseuse, ce qui représente 44,2% des cas. Une femme faisait

[19] Non relevé

ménage commun avec son agresseur le week-end et dans le cas de 8 femmes et 4 hommes, cette information n'a pas pu être recueillie. S'agissant des 30 femmes et 10 hommes restant-e-s, ils elles ne faisaient pas ménage commun avec la personne qui les a agressé-e-s.

Lien avec l'agresseur/agression entre			
	F	**H**	Total
en couple	50/H	4/F	54
ex	14/H	6/F - 4/H	24
famille	4/H	2/H	6
rencontre d'un soir	1/H	1/F	2
femme connue	3/F	0	3
NR[20]	3	3	6
Total	**69/H 3/F 3/NR**	**11/F 6/H 3/NR**	**95**

Sur les 95 victimes enregistrées, 54 personnes étaient en couples. Sur ces 54 personnes en couple, 50 femmes ont été agressées par leur conjoint/ami/partenaire de sexe masculin et 4 hommes ont été agressés par leur conjointe/amie/partenaire de sexe féminin.
Sur les 95 victimes enregistrées, 24 d'entre elles avaient entretenu une relation à laquelle elles avaient mis un terme. Sur ces 24 victimes, 14 femmes ont été agressées par leur ex-conjoint/ami/partenaire et 10 hommes ont été agressés respectivement par 6 femmes et 4 hommes.

Sur les 95 victimes enregistrées, 6 avaient un lien familial autre que le mariage ou le partenariat avec leur agresseur. 4 femmes ont été agressées par des hommes et 2 hommes ont également été agressés par des hommes.

On recense au surplus 2 victimes d'agression suite à une rencontre d'un soir, à savoir une femme agressée par un homme et un homme agressé par une femme.

Dans 3 cas, 3 femmes ont été agressées par des femmes qu'elles connaissaient, mais dont le lien n'a pas pu être précisément déterminé.

Dans 6 cas, où respectivement 3 femmes et 3 hommes ont été agressés, il n'a pas été possible de déterminer le lien avec l'agresseur.

On constate dès lors que les agressions sont beaucoup plus présentes dans les relations de couples actuelles, puis également dans le cadre d'ex-relations, qui représentent ici respectivement 56,8% et 25,3% des cas.

Sur la totalité des cas enregistrés, on constate que dans 78,9% des cas, les agresseurs sont des hommes, sans distinction par rapport au sexe de la victime.

En ce qui concerne la victime, on constate que dans 75,8% des cas, la victime est une femme.

[20] Non relevé

6.8. Enfants dans les foyers empreints de violence conjugale

Sur les 95 victimes de violence conjugale, 38 femmes et 2 hommes mentionnent une famille avec enfants. Dans 17 de ces cas, soit 42,5%, les enfants vivent au sein du foyer et risquent dès lors d'être directement confrontés à la violence de leurs parents.

Dans la majorité des cas, les enfants sont mineurs.

6.9. Types de blessures relevés

Les 95 cas enregistrés ont pu être répertoriés selon 11 types de blessures, à savoir : hématomes[21] et contusions[22], plaies, entorses, fractures, traumatismes crâniens[23], viols, griffures et ecchymoses[24], angoisses et anxiétés, contractions musculaires, brûlures, morsures.

Dans la majorité des cas, soit dans 50,5% des cas, les blessures constatées sont des hématomes et contusions. Viennent ensuite les plaies dans 12,6% des cas, ainsi que les traumatismes crâniens, griffures et ecchymoses dans 10,5% des cas. Viennent ensuite de manière aléatoire les autres types de blessures. Et on recense un cas de viol dont la victime était une femme.
Sur la totalité des cas d'hématomes et de contusions, dans 85,4% des cas, les victimes étaient de sexe féminin. S'agissant des plaies, dans 66,7% des cas les victimes étaient de sexe féminin. Il est à relever également que, pour les cas de traumatismes crâniens, dans 90,9% des cas les victimes étaient de sexe féminin.

6.10. Lieu des faits

Sur les 76 victimes de sexe féminin enregistrées, 42 d'entre elles ont été agressées à leur domicile, 21 hors domicile et dans 13 cas cette information n'a pas pu être relevée.
Sur les 19 victimes de sexe masculin enregistré, 8 ont été agressée à leur domicile, 6 hors domicile et dans 5 cas cette information n'a pas pu être recueillie.

Quoiqu'il en soit, sans considération du sexe de la victime, on constate que dans 53% des cas, l'agression a lieu au domicile de la victime contre 28% des cas où l'agression à lieu hors domicile, sachant que dans 20% des cas, il n'a pas été possible de déterminer le lieu exact de l'agression.

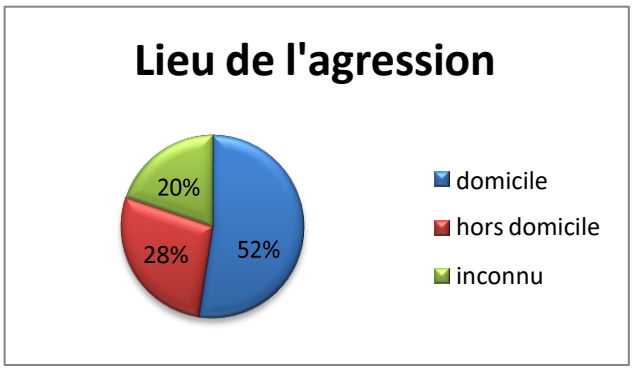

[21] Hématome : lorsqu'il y a du sang à l'intérieur du tissu
[22] Contusion : lorsqu'il n'y a pas de rupture de tissu suite à la lésion
[23] Traumatisme crânien : sont également considérés comme traumatisme crâniens les traumatismes maxillaires (ex : coup de poing à la mâchoire)
[24] Ecchymose : lorsqu'il y a une lésion avec du sang extérieur

6.11. Arrêts de travail

Sur les 76 femmes victimes de violence conjugale, 24 d'entre elles ont été contraintes à un arrêt de travail consécutif à leurs blessures. Sur les 19 hommes victimes de violence conjugale, 2 d'entre eux ont été soumis à un arrêt de travail.

Par conséquent, dans 27,4% des cas, les victimes, tous sexes confondus, ont été en l'espèce obligées d'interrompre leur activité professionnelle en raison des blessures infligées. Toutefois, il est à noter que le certificat médical peut ne pas être souhaité par la victime compte tenu des conséquences que celui-ci pourrait avoir sur son travail (ex : risque de renvoi par l'employeur en cas d'incapacité de travail à répétition).

6.12. Prise en charge

Lorsqu'elles se présentent à l'hôpital, les victimes de violence conjugale peuvent être prises en charge de manière ambulatoire ou être admises à l'hôpital. Sur la totalité des cas, seules 4 victimes de sexe féminin ont été admises à l'hôpital pour des raisons « sociales », à savoir pour des raisons de sécurité ou en attente de placement dans une structure appropriée. Tous les autres cas, victimes de sexe masculin et féminin confondues, ont été traités de manière ambulatoire.

Il est également important de relever que, sur les 95 cas enregistrés, 56 se présentaient à l'hôpital pour faire un constat (58,9%).
Dans la plupart des cas, soit dans 78% des cas pour les femmes et dans 84% des cas pour les hommes, les victimes se présentent seules à l'hôpital.

Selon les chiffres, 5 femmes ont été amenées à l'hôpital par la police, 4 femmes et un homme par l'ambulance, 6 femmes et un homme par un membre de leur famille et 2 femmes et un homme par un-e de leur ami-e.

6.13. Orientation des victimes

Il existe plusieurs institutions vers lesquelles les victimes de violence conjugale peuvent se tourner pour solliciter de l'aide, dont notamment la cellule d'urgences psychiatriques (CUP), le centre de consultation LAVI ou la police pour le dépôt d'une plainte.

Sur les 95 cas enregistrés, le personnel médical des trois hôpitaux a pu orienter 20 patient-e-s vers une ou deux des institutions susmentionnées.

- Au Val-de-Travers, une victime femme a été orientée vers le CUP.

- À la Chaux-de-Fonds, 2 femmes ont été orientées vers le CUP, une vers la LAVI et une autre vers la police.

- À Neuchâtel, 11 femmes ont été orientées vers le CUP, 2 femmes vers la LAVI, une femme et un homme vers la police.

On notera que, sur le total des 20 hommes recensés, un seul a été orienté, en l'occurrence vers la police.

6.14. Récidives

Sur les 95 cas de violence conjugale enregistrés, 21 victimes mentionnent des épisodes de récidives, soit dans le cas de 22% des victimes.

Sur ces 21 cas de récidives, dans 71,4% des cas, la victime de sexe féminin fait ménage commun avec son agresseur, dans 19% des cas la victime de sexe féminin ne fait pas ménage commun avec son agresseur et dans 9,5% des cas la victime, de sexe masculin, ne fait pas ménage commun avec la personne qui l'a agressé. Aucun homme victime de récidive de violence conjugale fait ménage commun avec son agresseur ou agresseuse. On notera néanmoins un nombre relativement élevé de cas de récidives, dont la plupart des victimes de sexe féminin font ménage commun avec leur agresseur.

7. Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Le service de la cohésion multiculturelle (COSM) apporte notamment conseil et information au public et aux professionnel-le-s dans les domaines de la migration, de l'intégration et de la prévention des discriminations et du racisme. Il reçoit directement les personnes dans le cadre de son centre de consultation, situé à La Chaux-de-Fonds (Avenue Léopold-Robert 90) et à Neuchâtel (rue des Beaux-Arts 13)[25].

En 2017, le COSM a reçu 13 personnes, dont un homme, en lien avec la violence conjugale.

Toutes les femmes ayant consulté étaient des victimes de violences conjugales. L'unique homme ayant consulté le COSM était auteur de violences conjugales

7.1 Âge des personnes

Sur les 12 femmes, 2 étaient âgées de 25 à 30 ans, 4 de 30 à 40 ans et 5 de 40 à 50 ans.

L'unique homme appartenait à la tranche d'âge des 40 à 50 ans.

7.2. Origine des personnes et origine de leurs conjoint-e-s

Sur les 12 femmes ayant consulté le COSM, toutes étaient étrangères: 6 étaient originaires du continent africain (nord), 2 d'Amérique latine, une du Moyen-Orient et les autres provenaient de pays hors de l'Union européenne, sans autre précision.

L'unique homme ayant consulté le COSM était de nationalité suisse, issu de la migration.

S'agissant des origines des conjoints, 3 étaient Suisses, 1 Européen, 5 étaient d'origine africaine (dont 3 du nord), un du Moyen-Orient et les 2 autres provenaient d'autres pays.

7.3. Domicile des personnes

Sur les 12 femmes ayant consulté le COSM, 4 d'entre elles étaient domiciliées à Neuchâtel, 6 à la Chaux-de-Fonds, une dans le Val-de-Travers. Le domicile de l'une d'elles demeure inconnu.

L'unique homme ayant consulté le COSM était domicilié à Neuchâtel.

[25] Depuis le mois de juillet 2018, les bureaux du COSM se trouvent à la place de la Gare 6 à la Chaux-de-Fonds, avec une antenne pour les consultations l'après-midi à Tivoli.

7.4. Droit de séjour des personnes

Sur les 12 femmes, une était de nationalité suisse, 2 étaient au bénéfice d'un permis d'établissement (C), 6 avaient une autorisation de séjour (B), une bénéficiait du statut de requérante d'asile (N), une était en situation d'attente (suspens) et une était en situation irrégulière.

7.5. Motifs de consultation

En 2017, les motifs de consultation ont été divers. Toutefois, on notera une majorité de questions sur les droits de séjour (8), auxquelles s'ajoutent des questions relatives au droit matrimonial (2), au droit des victimes de violences conjugales (2), au divorce (1) ainsi qu'aux violences conjugales et mariages forcés (1).

L'unique homme ayant consulté le COSM en 2017 voulait obtenir des renseignements concernant le retrait de la plainte pénale déposée par sa femme.

7.6. Présence d'enfants

En 2017, sur 13 consultations, on notera la présence d'enfants dans 61,5% des cas (8).

7.7. Type de violences et condamnation

Les différents types de violence ont été répertoriés de la manière suivante : violence administrative[26], économique, physique, psychologique et sexuelle.

En 2017, les violences physiques et psychologiques sont prédominantes puisqu'elles apparaissent dans 84,6% des cas recensés. Viennent ensuite la violence économique dans 53,6% des cas, la violence administrative dans 38,5% des cas et la violence sexuelle dans un seul cas. On notera qu'il n'y a pas de cas de violences psychologique seules.

Sur les 13 consultations, dans 6 cas, aucune plainte n'a été déposée, dans 2 cas une plainte est en cours, dans 2 autres cas, une condamnation est en cours et dans un cas il y a un suivi par Solidarité femmes. Seul un cas a débouché sur une condamnation.

7.8. Nombre de consultations

Sur les 12 femmes, 7 d'entre elles ont consulté le COSM à une seule reprise, 2 à quatre reprises, une à trois reprises et 2 à deux reprises.

L'unique homme recensé a consulté le COSM à deux reprises.

7.9. Orientation au COSM

Sur les 13 personnes ayant consulté en 2017, il n'a pas été possible de savoir comment 6 d'entre elles sont arrivées au COSM.

Pour les autres, la LAVI a pu orienter 5 personnes, un service de l'État une seule et la dernière personne a été envoyée au COSM par une amie.

[26] Violence liée au titre/droit de séjour ainsi qu'à la compréhension du système administratif suisse

8. Service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC)

Le SAVC est une structure fonctionnelle du Centre Neuchâtelois de Psychiatrie (CNP) et se trouve sur le site de Préfargier à Marin-Epagnier. Il propose aux personnes ayant un comportement violent envers leur conjoint-e des entrevues individuelles et un travail thérapeutique de groupe, avec des intervenant-e-s formé-e-s dans ce domaine spécifique. Le SAVC a pour but d'aider des femmes et des hommes à mettre un terme à la violence conjugale, quelle que soit la forme sous laquelle elle se manifeste.

8.1. Situations traitées en 2017

Durant l'année 2017, le SAVC a rencontré 70 personnes, dont 24 étaient déjà connues et 46 étaient nouvelles pour l'année 2017.

8.2. Sexe des auteur-e-s rencontré-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, il y avait 8 femmes, dont 5 nouvelles pour l'année 2017.

8.3. Évolution des 8 femmes rencontrées en 2017

Parmi ces 8 femmes :

- 1 a terminé les entretiens post-programme en 2017 ;
- 2 ont terminé leur suivi de programme individuel ;
- 1 n'a fait qu'un entretien d'accueil, et d'un commun accord entre elle et les intervenant-e-s, il n'y a pas eu de suite ;
- 1 a annulé son 2ème rendez-vous et n'a pas souhaité revenir ;
- 1 a été hospitalisée et n'a pas souhaité revenir après son retour à domicile (elle reviendra en 2018) ;
- 1 a accompli les entretiens d'évaluation et commencé le programme individuel sous contrainte de l'APEA (10 séances) et a ensuite décidé de continuer volontaire ;
- 1 a terminé les entretiens d'évaluation en 2017 et est entrée dans le programme en début 2018.

8.4. Origine des demandes

À titre préalable, il est important de garder en tête qu'une contrainte peut être prononcée alors que l'auteur-e est déjà en traitement. Le contraire est également possible, à savoir qu'une contrainte peut être levée et la personne choisit de poursuivre le traitement au SAVC. En outre, il peut également s'agir d'une personne ayant fait l'objet d'une annonce de police sans vouloir pour autant entrer en matière, qui se trouve par la suite contrainte ou fortement incitée par un magistrat à suivre le programme SAVC.

Sur les 46 nouvelles situations de 2017, 13 étaient des annonces de police, 5 des contraintes juridiques avant jugement, 2 des contraintes juridiques par jugement, 2 des mesures civiles de protection de l'enfant, 7 ont été fortement incitées par une autorité judiciaire, 7 étaient volontaires et 10 ont été répertoriés dans la catégorie « autre »[27].

[27] Il s'agit le plus souvent d'encouragements, voire parfois d'une certaine pression de l'entourage, comme par exemple de la part du/de la conjoint-e, d'encouragements d'un-e thérapeute ou d'un-e professionnel-le de la santé, d'un autre service ou d'une institution

Sur les situations déjà connues en 2017, 5 étaient des annonces de police, 8 des contraintes juridiques avant jugement, 2 des contraintes juridiques par jugement, 2 avaient été fortement incité-e-s par une autorité judiciaire, 2 avaient fait l'objet d'une annonce de police suivie d'une contrainte avant jugement, 1 avait fait l'objet d'une annonce de police suivie d'une contrainte par jugement, 1 avait fait l'objet d'une annonce de police et avait été incité-e à suivre le programme par une autorité judiciaire, 3 étaient volontaires et 5 ont été répertorié-e-s dans la catégorie « autre »[28].

Pour une vue d'ensemble :

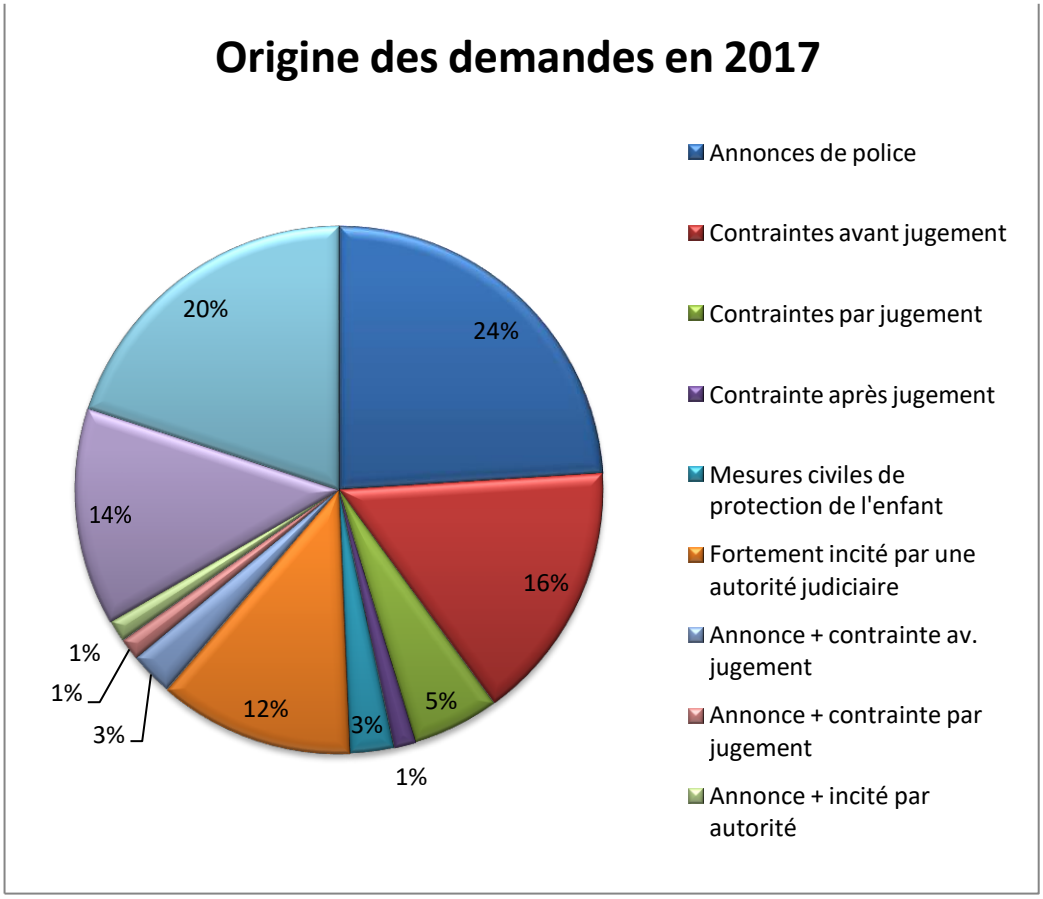

[28] Idem

Présences selon les phases du programme en 2017

	Entre-tiens d'accueil	1er entre-tien d'évalua-tion	Program-me en groupe	Program-me en individuel	1ers entre-tiens finaux	2èmes entre-tiens finaux	3èmes entre-tiens finaux
Nouvelles personnes de 2017	46	24	7	2	0	0	0
Personnes connues avant 2017	0	0	14	2	7	3	2

Le nombre total de prestations de groupe en 2017 a été de 213, réparties sur 23 séances distinctes.

8.5. Situations familiales des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 50 étaient parents d'enfants présents dans le foyer familial, pour un total de 96 enfants.

Dans 9 familles, un suivi pour les enfants a été mis en place.

Sur les 70 personnes rencontrées, 36 d'entre elles entretenaient une relation de couple[29] lors du premier contact avec le SAVC.

8.6. Types de violences conjugales

Sur la totalité des situations rencontrées, dans 63 cas de la violence psychique a été répertoriée, dans 55 cas de la violence physique, dans 1 cas de la violence sexuelle, et dans 3 cas de la violence économique.

Selon le SAVC, dans toutes les situations de violences physique et sexuelle, il y a également de la violence psychique. Les données précitées sont toutefois uniquement basées sur les propos des personnes ayant consulté le SAVC et l'on peut être en présence de deux types de violence, voire trois, pour le même cas.

8.7. Présences de produits psychotropes

Parmi les 70 personnes rencontrées, 24 ont annoncé des consommations de produits psychotropes[30]. Parmi ces 24 personnes, 16 ont mentionné un problème d'alcool, 6 consommaient d'autres substances et 2 avaient à la fois une consommation d'alcool excessive et consommaient d'autres psychotropes.

[29] Tout état civil confondu

[30] Le SAVC précise que toutes ces personnes ne sont pas forcément concernées par une problématique d'addiction, mais elles ont toutefois pu par exemple consommer de l'alcool avant un épisode de violence et sont donc répertoriées comme telles.

8.8. Situations socioprofessionnelles des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 42 déployaient une activité professionnelle, 6 étaient au chômage et 22 ont été répertoriées dans la catégorie « autre ».

8.9. Âge des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 3 étaient âgées de 18 à 25 ans, 37 de 26 à 40 ans, 25 de 41 à 55 ans et 5 de 56 ans et plus.

8.10. Nationalité des auteur-e-s

Sur les 70 personnes rencontrées, 43 étaient d'origine suisse et 27 étaient d'origine étrangère, soit 61% et 39%.

8.11. Canton de domicile des auteur-e-s au premier entretien

Sur les 70 personnes rencontrées, 52 étaient domiciliées dans le canton de Neuchâtel, 10 dans le canton de Berne, 5 dans le canton du Jura, 1 dans le canton de Vaud, 1 dans le canton de Genève et 1 dans le canton de Fribourg.

Il est possible que le SAVC accueille des personnes n'étant pas domiciliée dans la région BEJUNE[31], ceci demeurant toutefois une exception. En 2017, une personne de Fribourg a terminé le suivi par son dernier entretien post-programme. Le SAVC a également proposé ses prestations à une personne domiciliée dans le canton de Genève, mais qui vivait temporairement dans le canton de Neuchâtel (une autorisation des autorités neuchâteloises avait été reçue au préalable). Le SAVC a également réorienté une personne résidant dans le canton de Vaud vers le Centre Prévention de l'Ale (CPAIe) de Lausanne (service vaudois spécialisé dans la prise en charge des auteur-e-s de violence conjugale).

8.12. Canton du Jura

En 2017, le SAVC a rencontré 5 nouvelles personnes dont 2 étaient sous une contrainte juridique avant jugement, 1 était volontaire et 2 ont été répertorié dans la catégorie « autre ».

En totalité, 7 prestations de programme ont été mises en place.

8.13. Canton de Berne

En 2017, le SAVC a rencontré 10 personnes dont 5 nouvelles: une était sous contrainte juridique avant jugement, une fortement incitée par une autorité juridique, une sous mesure civiles de protection de l'enfant, une était volontaire et une a été répertoriée sous la catégorie « autre ».

En 2017, les 10 auteurs bernois suivis par le SAVC ont bénéficié de 27 prestations de programme en groupe, ainsi que 11 prestations de programme individuel.

[31] Berne/Jura/Neuchâtel

9. Service de consultation conjugale du Centre Social Protestant (CSP) de Neuchâtel

En 2017, le CSP a suivi 101 situations dont 71 situations de couples et 30 situations de personnes venues consulter seules. Sur ces 101 situations, le CSP a répertorié 6 cas de violence conjugale.

Il est important de savoir que le CSP n'ouvre pas de dossier pour les personnes qui prennent un rendez-vous et qui l'annulent avant le premier contact.

9.1. Sexe de la victime et sexe de l'auteur

Les 6 victimes enregistrées sont toutes de sexe féminin, tandis que les 6 auteurs enregistrés sont des hommes.

9.2. Âge de la victime et âge de l'auteur

Sur les 6 victimes, 2 étaient âgées de 20 à 25 ans et 4 entre 35 et 40 ans.

Sur les 6 auteurs, 2 étaient âgés de 22 ans, 2 entre 30 et 40 ans et 2 entre 45-55 ans.

9.3. Domicile de l'auteur

Sur les 6 auteurs, 2 étaient domiciliés dans la région Val-de-Travers, 3 dans la région Littoral et un dans le canton de Berne.

9.4. Enfants de la victime

Dans un seul cas, la plus jeune des victimes (22 ans), n'avait pas d'enfant.
Pour les autres, 2 victimes avaient trois enfants, 3 avaient deux enfants et une un seul enfant[32].

9.5. Types de violence

Les types de violence ont été répertoriés de la manière suivante par le CSP : Violence physique, psychologique et violence psychologique +++[33].

Dans tous les cas on retrouve de la violence physique et psychologique en apportant toutefois les nuances suivantes : dans 2 cas, la violence psychologique est prédominante et la violence physique intervient parfois. Dans l'un des cas, la violence psychologique est très fortement exercée (violence psychologique +++).

9.6. Signalement ou condamnation

Sur les 6 cas, 4 n'ont engendré ni signalement ni condamnation.

Dans un cas, l'auteur a été condamné pour violence sur la voie publique.

Dans un autre cas, l'auteur a été signalé à la police ainsi qu'à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA).

[32] Tous les enfants sauf un (18 ans) sont mineurs
[33] Violence psychologique de forte intensité selon l'appréciation des intervenant-e-s du CSP

9.7. Transfert vers d'autres services

Sur les 6 cas, un seul couple ne s'est présenté qu'à une consultation et n'est pas venu au second rendez-vous. Il n'a donc pas pu recevoir de conseils ou être dirigé vers un autre service. Les autres ont été reçus en entretien et dirigés de la manière suivante:

- Conseil donné de s'adresser au CNP ;
- Idem, mais ne s'est plus présenté après deux séances ;
- Conseil donné de s'adresser au SAVC et à la LAVI ;
- Conseil donné de s'adresser au Centre LAVI, la victime ne s'est présentée qu'une seule fois en consultation.

Dans un cas, l'homme est suivi par le SAVC et le couple se présente régulièrement pour des entretiens en commun.

VIOLENCE DOMESTIQUE 19.021

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 8 juillet 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur la lutte contre la violence domestique

La commission parlementaire Violence domestique,

composée de M^mes^ et MM. Patrice Zürcher, président, Annie Clerc-Birambeau, vice-présidente, Yves Strub, Boris Keller, Jean-Claude Guyot, Christophe Schwarb, Josiane Jemmely, Grégory Jaquet, Zoé Bachmann, Patrick Herrmann et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission s'est réunie les 13 et 26 septembre 2019 en présence de M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille (DEF), de la conseillère stratégique du DEF, de la cheffe de l'office de la politique familiale et de l'égalité, ainsi que d'une juriste du service juridique de l'État.

Le rapport répond à une obligation fédérale et internationale et à une nécessité indéniable face à une statistique alarmante des violences domestiques.

Le canton de Neuchâtel, précurseur en Suisse, se dote d'une loi contre la violence dans les relations de couple (LVCouple) en 2004. La Confédération adhère pleinement à la sensibilisation, à la prévention et à la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, en ratifiant en 2017 la Convention du Conseil de l'Europe, dite Convention d'Istanbul, pour une entrée en vigueur le 1^er^ avril 2018 en Suisse.

Le présent rapport répond aux nécessaires modifications et adaptations législatives cantonales plus contraignantes, munies d'un dispositif adéquat, mais respectant l'autonomie cantonale. Elles définissent tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique et économique survenant au sein du foyer ou entre actuels ou anciens partenaires, incluant les personnes aux liens affectifs ou biologiques, particulièrement les enfants. L'attention est portée aux mariages forcés, aux mutilations génitales féminines et aux auteur-e-s de violences, dont les enfants, ainsi qu'aux nécessaires mesures de soutien et de prévention. De jure et de facto est reconnue l'égalité entre les femmes et les hommes et sa valeur dans la prévention.

La Suisse, partie prenante, est invitée périodiquement à rendre compte de la mise en œuvre de la Convention, mettant à contribution les divers bureaux, services et départements cantonaux et fédéraux pour le bilan. Les recommandations concernent :

– le financement des refuges, des programmes de conseils aux auteur-e-s de violences, des bureaux de l'égalité et des services d'intervention ;
– le travail sur les auteurs-e-s de violence avec des programmes d'apprentissage personnels, en ligne et écrits ; et la récolte statistique associée ;
– la visibilité et la notoriété des programmes ;

– l'établissement d'un nombre adéquat de refuges et de centres d'urgence ;

– la gestion des enfants exposés aux violences. L'éducation nationale est saisie par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (objectifs pédagogiques, contenus didactiques, pilotage et répartition des rôles et des tâches, la coordination) ;

– le droit civil autorisant la surveillance électronique destinée au respect de l'interdiction géographique ou de contact (prévu le 1er janvier 2021) ;

– le droit pénal déchargeant la victime de la responsabilité de prendre seule la décision en subordonnant la suspension ou le classement de la procédure pénale à l'avis de l'autorité au plus grand pouvoir d'appréciation et sous des conditions précises (prévu le 1er janvier 2020).

NB : le harcèlement obsessionnel dépend d'autres normes pénales.

Dès le 1er juillet 2013, le droit suisse uniquement régit la célébration du mariage et il annule tout mariage conclu en violation de la libre volonté d'un époux ou avec la participation d'un-e mineur-e. Tout service public doit signaler à l'autorité cantonale un manquement reconnu.

Sont donc posés les axes d'action suivants :

– la prévention et sa pédagogie ;
– la protection, avant, pendant et après un délit ;
– les poursuites d'une infraction pénale reconnue et la gestion de la menace.

État des lieux dans le canton de Neuchâtel

La coordination cantonale de la lutte contre la violence dans les couples appartient à l'Office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE) dès 2008, s'appuyant sur une commission technique de 17 membres, acteurs institutionnels intervenant sur la chaîne entière de la prise en charge des victimes, des auteur-e-s et de leurs enfants, avec une constante coordination en réseau, en lien avec la Confédération et les autres cantons. L'OPFE représente Neuchâtel dans la Conférence latine de lutte contre la violence domestique (CLVD) et la Conférence suisse (CSVD). L'élargissement de la loi augmentera la charge de travail de 25%, selon l'estimation fédérale ; à cela s'adjoint le traitement des mariages forcés et des mutilations génitales, ainsi que les programmes scolaires du « Sortir ensemble et se respecter ». L'OPFE a donc pour missions supplémentaires de :

a) informer le grand public, sensibiliser les milieux professionnels, récolter les données et mettre les acteurs en réseau ;

b) rencontrer les communautés étrangères, sensibiliser les milieux médicaux concernés et se mettre en relation avec les infirmières scolaires, le planning familial et le centre de santé sexuelle ;

c) organiser les séances thématiques dans les écoles secondaires, mandater des professionnel-le-s préparé-e-s pour l'intervention en classe et organiser les formations pour les enseignant-e-s.

Une bonne coopération intercantonale NE-JU-BE francophone est assurée par une convention avec un contrat de prestations.

Le SASO (service de l'action sociale) a la responsabilité des structures d'accueil et d'appui destinées aux victimes.

La Fondation neuchâteloise pour la coordination de l'action sociale (FAS, 2005), dès 2006, développe une structure associée destinée aux auteur-e-s de violences conjugales

(SAVC) et des groupes de parole. Elle est intégrée au Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) depuis 2011.

La commission technique LVCouple (2007) définit et accompagne les mesures de prévention et le suivi des victimes, des auteur-e-s de violence « conjugale » et de leurs enfants ; un arrêté du Conseil d'État associe les entités et les professions suivantes depuis le 1er juin 2017 au 31 décembre 2021 :

– Centre de consultation LAVI
– CNP (pôle de compétences spécifique)
– Solidarité femmes
– Centre social protestant
– Fondation Addiction Neuchâtel
– Hôpital neuchâtelois
– Police neuchâteloise
– un-e médecin psychiatre
– un-e médecin de famille
– un-e avocat-e
– Ministère public
– office de protection de l'enfant
– service de la cohésion multiculturelle (COSM)
– service pénitentiaire
– service pour les auteur-e-s de violence conjugale
– Tribunal du Littoral et du Val-de-Travers

Les portes d'entrée des cas de violences domestiques sont :

– police
– urgences hospitalières
– LAVI/SAVI (Solidarités femmes)
– COSM
– médecin de famille
– pédiatre
– gynécologue
– psychologue
– consultation conjugale
– Fondation Addiction Neuchâtel
– avocat-e

Évaluation du service pour auteur-e-s de violence (SAVC)
Rapport 2017 de Mme Véronique Jaquier

Après dix ans, l'évaluation statistique de l'activité porte sur l'état des entretiens et de leur qualité, de leurs succès, de leurs abandons ainsi que de la compliance des sujets, très majoritairement masculins. Les analyses montrent l'efficacité de la contrainte judiciaire dans l'engagement du sujet dans le programme, bien que cette contrainte ne soit pas suffisamment sollicitée : l'importante réitération criminelle est néanmoins réduite ou retardée par ce programme. Les recommandations pour la prise en charge des auteur-e-s de violence et pour le suivi des situations, indiquent le besoin d'un bon dispositif d'évaluation ainsi qu'une réflexion intégrée de la pratique et élaborée par l'ensemble des intervenants actifs. Le SAVC manque de visibilité et de sollicitation au sein du dispositif par méconnaissance des différents partenaires.

La sensibilisation et la prévention

Ouvrir l'attention, l'esprit, la parole et l'échange passe par une première sensibilisation efficace et efficiente, déjà entreprise, mais à mettre sans cesse sur le métier. Les définitions de la violence, des informations pratiques et précises sur les comportements à

adopter, les textes législatifs et les infractions punies d'office et la liste des adresses utiles des entités responsables y sont fournies. La médiatisation officielle passe par :

– les campagnes d'information efficientes ;
– la distribution ciblée et répétée de brochures accessibles ;
– www.violencequefaire.ch.

Le canton ne dispose pas d'un téléphone d'appel spécifique et il reconnaît le manque de personnel, de places de refuge, de cellule policière spécifique suffisamment dotée, d'information scolaire, de formation des populations migrantes ou fragiles et de gestion des adolescents à risque. Cependant, les structures existantes et les actions menées sont déjà importantes et fortement coordonnées, avec des passerelles fonctionnelles entre elles.

La mise en adéquation de la politique cantonale avec le convention d'Istanbul

La LVCouple est obsolète et doit être abrogée. La nouvelle loi prévoit de considérer la violence à l'égard des enfants, des parents et autres relations familiales ou du foyer de vie. Donc, une adaptation à la Convention offre une cohérence intercantonale, fédérale et internationale, englobant un cercle plus large de personnes, avec un cadre fiable de soutien, une prévention renforcée et une adaptation pénale. La coordination et la coopération d'un réseau idoine et efficient s'en trouvent renforcés, dans la mesure où une évaluation stricte des besoins en personnes compétentes est assurée.

Dotation en personnel

La dotation en personnel supplémentaire accordée est de 0,2 EPT et vient s'ajouter aux 0,3 EPT existants. C'est un premier pas modeste mais nécessaire, permettant une meilleure coordination et rationalisation d'une structure fonctionnelle. Une probable augmentation de cette dotation, sa distribution ainsi que son caractère dépendront des besoins avérés et analysés dans le réseau complet des institutions actives.

Travaux parlementaires

En préambule, la commission souligne l'importance du dossier concernant les violences domestiques, l'urgence relative de la mise en conformité de la loi cantonale avec la Loi fédérale et la Convention internationale, et l'effort d'organisation et de coordination nécessaires pour une réelle efficience.

Le Conseil d'État et les responsables des services accompagnants répondent déjà en partie à la sollicitation de développer et d'améliorer la prise en charge des victimes et des auteur-e-s de violences, du développement du système d'alerte, de la visibilité des services et du renforcement pénal et du dépôt des plaintes. Cependant, l'élargissement des définitions du spectre des violences induit une extension importante des responsabilités d'organisation et d'action des organes publiques et privés, dont la dotation en collaborateurs spécifiques. L'analyse de la prise en charge des plaintes et des coûts reste à faire, comme celle de la coordination d'un système d'alerte.

Il est reconnu que les structures compétentes et coordonnées actuelles, dont le CNP, les bureaux responsables de la protection et la police cantonale, travaillent efficacement et harmonieusement. La police s'investit pleinement et avec diligence dans le traitement des violences et en particulier celles concernant le foyer domestique, relevant de l'unité MPV (menaces et prévention de la violence). Toutefois cette dernière mérite une réévaluation de ses priorités et de ses effectifs afin d'aboutir à l'efficience souhaitée. Le canton ne part donc pas d'une table rase ou d'une carence fondamentale. Une extension des prestations et une augmentation des EPT est une solution d'avenir souhaitable, mais les aménagements prévus apportent déjà une aide substantielle au fonctionnement prévu de la nouvelle loi et le CNP reconnaît qu'une rationalisation de la coordination et l'élimination de doublons en sera facilitée, toutes les structures du centre de

compétences étant en place. La prévention est un vaste chapitre englobant plusieurs départements de l'État, dont ceux de l'éducation, de la santé, de la justice et de la police : une concertation permettra d'évaluer les solutions favorables et rationnelles.

La prévention appelle une formation parentale en amont avec l'implication des structures existantes et leurs programmes, susceptibles d'être renforcés, sollicitant les services, les pédiatres, les médecins, etc. La meilleure prévention reste « de poser clairement les questions essentielles » aux personnes concernées, ce qu'indique formellement le titre du service qui traite des violences domestiques.

Les sites d'appel et de consultation peuvent être mieux exposés publiquement, ainsi que le nouveau code pénal fédéral qui entrera en vigueur le 1er juillet 2020. La loi protègera davantage les victimes, surtout celles ayant déposé une plainte à procédure prescrite, qui pouvait être classée auparavant en raison d'une intimidation ou d'une inhibition ignorées. Désormais, le Ministère public et le tribunal seront habilités à évaluer la situation réelle et à décider des mesures à prendre, en tout temps. Lors de récidives, notamment si une condamnation préexiste, la victime ne doit pas prendre l'initiative de solliciter la reprise de la procédure, le Ministère public s'en chargeant.

Concernant la suspension d'une procédure pour violences, les instances publiques peuvent suspendre une procédure si la victime le requiert et si la suspension semble pouvoir stabiliser ou améliorer la situation de la victime, mais toujours à la condition d'une analyse de la situation.

L'obligation juridique de dénonciation de violences est étendue et établie de manière absolue, en particulier pour toute personne travaillant avec des enfants. Sont exceptées les professions tenues au secret de fonction, ou l'obligation devient une option. Cette dernière devient plus ouverte avec l'évolution de la pratique médicale contemporaine.

Le sujet des récidives et du cadre imposé aux auteur-e-s de violences, dont le suivi au CNP, préoccupe la commission. Si la police s'engage activement dans le processus, il reste le maillon faible de la Justice : Neuchâtel ne dispose pas de l'obligation de suivi que peut imposer un juge vaudois. L'obligation de dénonciation et le devoir d'assistance relèvent du cadre juridique et sont de vastes sujets, dépassant la commission. Aussi, les situations complexes et intriquées ne facilitent pas la résolution facile du choix des mesures et des condamnations, avec le risque d'exacerbation des problèmes. La balance entre la condamnation, l'obligation thérapeutique et la prévention surveillée est du domaine des compétences sollicitées. La compliance des auteur-e-s pour leur prise en charge est une clef fragile du succès et actuellement fort insuffisante.

La sensibilisation active dans les écoles, tant pour les enfants que pour les adolescents, présente un axe de développement majeur pour la compréhension des comportements sociaux, affectifs et sexuels admis. L'enfant se présente désormais comme une personne à part entière au cours du XXe siècle : il devient le révélateur de la complexité des relations humaines entre les enfants et les adultes, ces derniers focalisant leurs joies, leurs aspirations, leurs ambitions mais également leurs frustrations, leurs fragilités et leurs colères sur l'enfant, qui devient aussi bien une victime qu'une cause ou un messager de la violence. La commission s'est penchée sur le type d'encadrement scolaire nécessaire dispensée spécifiquement par les enseignants : l'important est d'aborder le sujet et de sensibiliser les élèves avec des outils existants, clairs, simples et efficaces, par l'intermédiaire de l'enseignant qui les côtoie quotidiennement, qui détient leur confiance et où l'équilibre des sensibilités de l'enseignant et des élèves a déjà été sollicité. La formation des enseignants appelle une mise en forme de base durant leurs études ; ensuite, une poursuite de l'étude peut solliciter ultérieurement l'intérêt d'aucuns afin de parfaire leurs compétences, sans que cela en fasse des spécialistes ni ne provoque une surcharge horaire. C'est ce « melting-pot » organisé qui change les mentalités et qui peut engendrer un matériel d'enseignement renouvelé concernant le

genre et les violences. C'est à la charge du Conseil d'État d'intégrer la formation requise avec les modalités d'application.

Les mutilations génitales répréhensibles sont surtout faites aux femmes. Dans le cadre de la convention d'Istanbul, l'OPFE reprend ce dossier qui était auparavant suivi par le COSM. Les mutilations masculines, principalement la circoncision par choix religieux ou hygiéniste, est moins dramatique mais suppose une application par des personnes compétentes agréées. L'assistance envers les communautés étrangères est acquise, mais son développement reste délicat et complexe : les milieux responsables disposent des compétences pour ce travail de longue haleine et fondamental.

Quatre amendements furent discutés, non retenus ou retirés : à la suite de l'analyse fine de la nouvelle loi et de l'intégration de principes-cadres pour le développement des structures nécessaires à son application, la commission conclut que le texte proposé est adéquat.

Cependant, le Conseil d'État est prié de faire le bilan et l'étude proposés par la commission au moyen de ses deux postulats :

a) pour la Police neuchâteloise, la réévaluation de ses priorités et de ses besoins en effectifs pour assurer sa mission dans le cadre de la MPV ;

b) pour l'OPFE, l'adaptation de la dotation du personnel afin de renforcer le dispositif de prise en charge et de coordination de la lutte contre les violences domestiques, et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités représentant des charges supplémentaires.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi puis de le modifier comme suit :

Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Chapitre 2 **Article 3, alinéa 1** Soutien aux victimes [1]L'État soutient les structures offrant un accueil et un appui aux victimes de violence domestique et à leurs enfants. Il peut participer à leur financement sous forme d'aides financières. [2]Il veille à ce que l'offre disponible en matière de structures d'accueil d'urgence réponde aux besoins		**Amendement du groupe socialiste** **Article 3, alinéa 1** [1]L'État soutient les structures offrant un accueil et un appui aux victimes de violence domestique et à leurs enfants. Il *participe* à leur financement sous forme d'aides financières. **Refusé par 7 voix, contre 4.**
Article 5 Politique d'information L'État mène une politique d'information sur la problématique de la violence domestique, dans une optique de sensibilisation et de prévention.	**Amendement de la commission** (initialement déposé par le Conseil d'État) *[1]*L'État mène une politique d'information sur la problématique de la violence domestique, dans une optique de sensibilisation et de prévention. **Art. 5, al. 2 et 3 (nouveaux)** *[2]L'État veille à ce que la formation des enseignant-e-s leur procure une connaissance et des outils permettant la prévention et la détection de la violence domestique à tous les niveaux d'enseignement.* *[3]Il veille à ce que les élèves, les apprenti-e-s et les étudiant-e-s des écoles neuchâteloises soient sensibilisés à la problématique de la violence domestique.* **Accepté à l'unanimité.**	

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose **d'accepter** (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de **refuser** (art. 172 OGC)
Article 6 Coordination L'État veille à la coordination et à la pertinence des mesures prises dans le domaine de la lutte contre la violence domestique.		**Amendement du groupe socialiste** **Article 6** *Menace et prévention* L'État *déploie une unité spécialisée dans la prévention de la violence et l'analyse des menaces liées aux violences domestiques, au sein de la police neuchâteloise. Il la soutient et lie son travail avec celui du reste du dispositif.* **Refusé par 6 voix contre 5.**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulats déposés (cf. annexe)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 19.189, Effectifs de l'unité de police Menace et prévention de la violence.

Par 6 voix contre 5, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le postulat 19.190, Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques.

Neuchâtel, le 23 octobre 2019

Au nom de la commission Violence domestique :

Le président, P. ZÜRCHER

Le rapporteur, Y. STRUB

Annexe

DEF

23 octobre 2019 **19.189**
ad 19.021

Postulat de la commission Violence domestique

Effectifs de l'unité de police Menace et prévention de la violence

Le Conseil d'État est prié d'analyser la possibilité que la police puisse réévaluer ses priorités et mettre plus d'effectifs à la disposition de l'unité Menace et prévention de la violence (MPV).

Développement

La redéfinition et la spécialisation des missions prévues dévolues à la police, ainsi que le nombre et la qualification des agents, appellent une réorganisation fonctionnelle et numérique.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

DEF

23 octobre 2019 **19.190**
ad 19.021

Postulat de la commission « violence domestique »

Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques

Le Conseil d'État est prié d'adapter la dotation prévue dans son rapport pour l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE), afin de renforcer le dispositif de prise en charge et la coordination concernant la lutte contre les violences domestiques et d'intégrer les nouveaux domaines d'activités qui représentent des charges supplémentaires.

Développement

Les nouvelles définitions retenues prévoient une augmentation minimale du travail nécessaire de 25% : la dotation en personnel doit pouvoir répondre à ces obligations, d'autant plus que les cantons de VD et ZH disposent d'effectifs largement supérieurs aux nombres d'EPT neuchâtelois nouvellement projetés.

Signataire : Patrice Zürcher, président de la commission.

RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS 19.025

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de :

- **la loi d'introduction du code de procédure pénal suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ;**
- **la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;**
- **la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014 ;**
- **la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014 ;**
- **la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ;**
- **la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012 ;**
- **la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl), du 5 décembre 2018 ;**
- **la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 ;**

et d'un projet de loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais).

(Du 21 août 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Un arrêt du Tribunal fédéral de 2018, ainsi que la prochaine entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre, imposent au Canton de Neuchâtel de supprimer le système des amendes tarifées, introduit en 2011 et qui permet de sanctionner avec efficacité plusieurs milliers d'infractions par année. Afin de ne pas alourdir inutilement la charge relative au traitement des contraventions, le Conseil d'État vous propose une solution pragmatique qui consiste en une collaboration étroite entre le service de la justice, chargé de la gestion du travail administratif lié à cette catégorie d'infractions, et le Ministère public, sous l'autorité duquel ces infractions seront réprimées.

1. HISTORIQUE ET PRÉSENTATION GÉNÉRALE

En raison du grand nombre d'affaires que cela concerne, la répression des contraventions oblige les autorités de poursuite pénale à appliquer une procédure simple et peu coûteuse. Selon les cantons et les époques, diverses solutions ont été choisies, de nature administrative, judiciaire ou mixte. Dans le Canton de Neuchâtel, lors de l'entrée en vigueur du code de procédure pénale suisse, le 1er janvier 2011, l'ancienne procédure de la transaction et du mandat de répression a été remplacée par celle de l'amende tarifée. Ce système correspond, pour l'essentiel, à celui de l'amende d'ordre de droit fédéral et s'articule de la manière suivante : lorsqu'un agent de police judiciaire constate une contravention figurant sur une liste établie par le procureur général, il offre au contrevenant la possibilité de s'en acquitter sur le champ ou dans un délai de réflexion de trente jours. Si, dans ce délai, le montant, tel qu'il est fixé dans la liste du procureur général est payé, le bulletin d'amende a force de chose jugée et le contrevenant ne supporte pas d'émolument. Dans le cas contraire, le rapport de constat est transmis au service de la justice qui établit une ordonnance pénale. Cette ordonnance, qui comporte, elle, des frais de justice, est notifiée au contrevenant qui dispose dès lors d'un délai de dix jours pour faire opposition, à défaut de quoi l'ordonnance acquiert force de chose jugée. En cas d'opposition, le dossier est transmis au Ministère public qui peut, après avoir ou non complété l'instruction, soit maintenir l'ordonnance pénale et renvoyer l'affaire devant le tribunal de police, soit rendre une nouvelle ordonnance pénale ou encore classer l'affaire.

Dans un arrêt du 23 mars 2018[1)], le Tribunal fédéral a mis en doute la conformité de ce système au droit fédéral, au motif que le code de procédure pénale donne aux cantons le choix entre deux solutions, celle d'une autorité spécifique compétente en matière de contraventions (qui doit alors assumer l'entier de la procédure, y compris devant les autorités de recours) ou celle du Ministère public, à l'exclusion de toute autre. Le système neuchâtelois, qui donnait la compétence au service de la justice de rendre des ordonnances pénales administratives dont les oppositions étaient traitées par le Ministère public (alors qu'elles doivent l'être par l'autorité qui a rendu l'ordonnance pénale), pour commode qu'il fût, sortait de ce cadre. Le Conseil d'État a pris acte de l'arrêt du Tribunal fédéral et a mis fin à la compétence de l'administration de rendre des ordonnances pénales. Désormais, toutes les ordonnances pénales sont rendues par le Ministère public même si, matériellement, elles sont toujours préparées par le service de la justice. En effet, le Ministère public est mieux outillé que le service de la justice pour traiter une opposition à une ordonnance pénale conformément aux articles 355 du Code de procédure pénale fédérale (ci-après : CPP)[2)].

À cela s'ajoute qu'entrera en vigueur, au 1er janvier 2020, la nouvelle loi fédérale sur les amendes d'ordre (LAO) qui étendra son champ d'application à d'autres infractions que les seules contraventions aux règles de la circulation routière. Bon nombre de contraventions figurant actuellement dans la liste des infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif (RSN 322.00) tomberont ainsi dans le champ d'application de la LAO.

La modification qui vous est soumise ici supprime purement et simplement le système de l'amende tarifée tel qu'il est prévu à l'article 6 de la loi d'introduction du code de procédure pénale fédérale (LI-CPP), du 27 janvier 2010. Ne coexisteront dès lors plus que deux voies, celle de l'amende d'ordre selon la loi fédérale sur les amendes d'ordre, révisée le 18 mars 2016 et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2020, et celle de l'ordonnance pénale ordinaire.

---

1) 6B_1051/2017

2) RS 312.0

Pour éviter cependant que le Ministère public soit surchargé par les affaires qui étaient réglées jusque-là par la voie de l'amende tarifée, il est prévu d'instituer une collaboration entre l'administration et le Ministère public, aux termes de laquelle la première reçoit les dénonciations des contraventions et rédige les ordonnances pénales, pour le compte du second. À ce titre, le procureur général doit pouvoir donner des instructions au service de la justice et à divers autres services cantonaux et communaux. Les infractions dont il aura établi la liste (et qui correspondra peu ou prou à l'actuelle liste des amendes tarifées) feront l'objet d'une dénonciation, non pas au Ministère public, mais au service de la justice, lequel établira les ordonnances pénales pour le compte du Ministère public et à sa signature, en appliquant le tarif défini par voie de directive[3)]. Ces directives auront force obligatoire pour les services concernés. Cette manière de faire reprend donc pour l'essentiel les commodités de la procédure de l'amende tarifée avec toutefois deux différences notables : la sanction n'est plus anonyme et il n'est plus possible de rendre ces décisions sans frais. Cependant, comme l'absence de frais dans la procédure des amendes tarifées réduisait le nombre de contestation, il a été prévu de modifier le tarif des frais de justice de manière à permettre au Ministère public de facturer un émolument réduit à 50 francs (auquel peuvent s'ajouter d'éventuels débours). Le maintien de la gratuité n'est en effet pas possible en raison du droit fédéral qui impose de mettre les frais à la charge du prévenu lorsque celui-ci est condamné (art. 421, al. 1 CPP). Le Conseil d'État profite de cette modification du décret sur le tarif des frais pour vous proposer de l'adopter sous forme de loi (cf. commentaire article par article ci-dessous).

En résumé, la procédure mise en place par les modifications proposées est la suivante :

En cas d'infraction à une disposition prévue par l'ordonnance fédérale sur les amendes d'ordre, l'auteur a la faculté de s'acquitter immédiatement du montant de l'amende. Il reçoit alors une quittance sur laquelle son nom n'est pas mentionné. À défaut d'un paiement immédiat, il dispose encore d'un délai de réflexion de trente jours. Cette procédure est gratuite. Si aucun paiement n'est intervenu à l'échéance de ce délai, le dossier est transmis au service de la justice qui établit une ordonnance pénale pour le compte du Ministère public. Au montant de l'amende initiale s'ajoute alors un émolument. Le contrevenant peut, s'il le désire, faire opposition à cette ordonnance pénale qui, formellement, a été rendue par le Ministère public. L'opposition est alors traitée par le Ministère public conformément aux 355 ss du Code de procédure pénale.

En revanche, s'agissant des contraventions qui ne sont pas visées par la LAO, la procédure susmentionnée ne pourra pas s'appliquer. L'infraction donnera lieu à une dénonciation au service de la justice pour aboutir au prononcé d'une ordonnance pénale, rédigée par le service de justice pour le compte du Ministère public, comme expliqué plus haut. Le contrevenant n'aura ainsi plus la possibilité de s'acquitter de l'amende sur le champ, et ne disposera d'aucun autre délai de réflexion que celui dont il dispose pour frapper d'opposition l'ordonnance pénale[4)].

Pour toutes les autres infractions, le dossier est soumis au Ministère public qui le traite conformément aux dispositions du code de procédure pénale.

L'arrêté relatif aux amendes tarifées[5)] est donc abrogé. Les infractions qu'il visait et qui n'auraient pas été incluses dans la nouvelle LAO figureront désormais dans une directive enjoignant aux divers services qui y seront désignés de dénoncer ces infractions non pas au Ministère public, comme c'est la règle générale, mais au service de la justice qui

3) Toutefois, si l'auteur n'a pas été identifié ou les faits suffisamment établis, le dossier passe en mains du Ministère public qui décidera soit d'ouvrir une enquête, soit de classer le dossier.

4) 10 jours, conformément à l'article 354, alinéa 1 CPP

5) RSN 322.00

établira une ordonnance pénale en appliquant le tarif prévu pas cette directive. L'ordonnance pénale sera établie au nom, pour le compte et sous l'autorité du Ministère public et n'est donc plus une ordonnance pénale administrative. La gratuité de la procédure disparaît.

La procédure relative aux autres infractions, soit celles qui ne sont pas limitativement énumérées par la loi sur les amendes d'ordre ou par la directive du procureur général, n'est pas touchée par cette révision.

Un tableau figurant en annexe 1 présente les quatre procédures qui coexisteront en matière de répression des contraventions.

2. COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

2.1. Modifications de la LI-CPP

Titre de chapitre (Autorités en matière de contraventions)

Le présent chapitre énumère les autorités actives dans le domaine des contraventions. L'une d'entre elles (le service désigné par le Conseil d'État, soit le service de la justice) n'ayant plus la compétence de rendre elle-même des ordonnances pénales, le titre de ce chapitre a dû être modifié.

Art. 4 (Collaboration de l'administration: désignation et tâches)

Il est renoncé à faire usage de la possibilité d'une délégation de la poursuite pénale à un service de l'administration par le Ministère public, pour lui préférer une collaboration entre les deux entités: ainsi le service de la justice ne rendra plus lui-même d'ordonnances pénales, mais les rédigera pour le compte du Ministère public, ce dernier les signant. L'article 4 doit être modifié en conséquence.

Art. 5 (Instructions du procureur général)

Dès lors que le service agit pour le compte du Ministère public, ce dernier peut édicter des directives qui revêtent la forme d'un arrêté, publié au recueil de la législation neuchâteloise. En effet, dites directives indiquent également quelles infractions doivent être dénoncées au service et non pas au Ministère public, et également à quel service la dénonciation incombe en priorité. Cette disposition n'a toutefois qu'un effet incitatif, puisque toute autorité et tout fonctionnaire a l'obligation de dénoncer toute infraction se poursuivant d'office et dont il a eu connaissance dans l'exercice de ses fonctions (art. 33 LI-CPP et 302 CPP). Enfin, les tarifs du Ministère public ne lient pas le tribunal en cas d'opposition à l'ordonnance pénale.

Art. 6, al. 2 et 3 (Autorités compétentes)

Dès lors qu'il est renoncé à la délégation par le Ministère public de la poursuite pénale à l'administration, l'alinéa 2 n'a plus de raison d'être. La compétence de poursuivre donnée directement par des lois spéciales à certains services (actuellement en fait uniquement le SCAV) subsiste. Afin de lever tout doute à ce sujet, la référence à l'article 17 CPP a été introduite à l'alinéa 3.

Art. 33, al. 2 (Obligation de dénoncer)

Par l'ajout de la seconde phrase, il s'agit d'éviter que l'agent de terrain dont la dénonciation d'infraction fait partie de ses tâches ordinaires doive procéder par voie hiérarchique, contrairement à d'autres fonctionnaires qui ne sont généralement pas confrontés à la commission d'infraction dans le cadre de leur activité.

2.2. Modifications de la LPOL

Art. 30 (Compétence des agents de sécurité publique communaux)

La modification de cette disposition consiste en une simple adaptation du texte en raison de la suppression du système des amendes tarifées. Ainsi, l'article 30, alinéa 1, lettre *a* est modifié pour préciser la dénonciation des amendes d'ordre et pour englober les nouvelles amendes prévues par la directive du procureur général.

Art. 34 (Amendes d'ordres)

Cette disposition comporte deux modifications. La première découle de la suppression de la procédure des amendes tarifées et implique par conséquent une modification de la note marginale (« Contraventions » est ainsi remplacée par « Amendes d'ordre »). Dorénavant, les agents commnunaux ne pourront infliger des amendes que pour les contraventions énumérées dans la loi fédérale sur les amendes d'ordre. Le montant total de ces amendes sera réparti à raison de 25% pour l'État et 75 % pour la commune, que le contrevenant soit identifié ou non, ou qu'il s'en acquitte de suite, dans les trente jours ou, à défaut, après qu'une ordonnance pénale lui a été notifiée.

La deuxième modification est une correction d'une erreur initiale de rédaction de cette disposition. En effet, dans son libellé actuel, cette disposition stipule que le « produit encaissé » des amendes est partagé après « déduction d'une part forfaitaire de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État ». Le montant partagé étant déjà net (puisqu'il s'agit du montant effectivement encaissé), on ne peut pas en sus en déduire les frais de recouvrement et les pertes sur débiteurs. Dès lors, le début de l'article est modifié : désormais c'est le montant des amendes infligées (respectivement dénoncées) qui sera partagé, déduction faite d'un forfait pour les frais de recouvrement et les pertes sur débiteur assumés par l'État.

2.3. Modifications de diverses lois

(Art. 50, al. 1 et 2 LEP ; art. 52, al. 1 et 2 LPCom ; art. 22, al. 1 et 2 LHOCom ; art. 8, al. 2 et 3 LILPA ; art. 10, al.1 et 3 LA-LDAl)

Les modifications proposées ont pour but de mettre les lois en conformité avec le CPP et la jurisprudence[6)], soit de prévoir que le service qui reçoit une opposition à l'ordonnance pénale la traite comme le ministère public le ferait s'il avait prononcé lui-même l'ordonnance pénale (comme le stipule l'art. 357 CPP).

Les autres modifications sont d'ordre rédactionnel et corrigent une rédaction peu heureuse. En effet, l'ancienne version permettait au service compétent de poursuivre l'infraction « lorsque les conditions sont réunies au sens du Code de procédure pénale suisse, … » ce qui est une évidence et n'a donc pas lieu d'être précisé.

6) 6B_1051/2017

Enfin, la différence de rédaction entre certaines dispositions précitées (« contraventions à la présente loi » ou « contraventions aux législations cantonale et fédérale ») tient au fait que certaines infractions dont la poursuite relève de la compétence de l'administration (en l'espèce : le SCAV) sont de droit cantonal, alors que d'autres sont de droit fédéral. Pour le reste, la rédaction de l'ensemble de ces dispositions a été unifiée, dès lors que les différences qu'elles présentent (notamment s'agissant de la possibilité pour le service de renoncer à poursuivre les infractions de peu de gravité) n'ont pas lieu d'être.

2.4. Modifications de la LPJA

Art. 48, al. 2 (Dépens)

Le terme « décret » a été remplacé par le terme « loi ». En effet, les dépens figurent dans le TFrais, qu'il est proposé de transformer en loi.

2.5. Transformation du décret TFRAIS en loi

Il ressort de différentes lois (notamment art. 48, al. 3 LPJA ; 11 LI-CPC et 36 LI-CPP) que le Grand Conseil fixe le tarif des frais, que cela soit pénal, civil ou administratif, par le biais d'une loi. Partant, l'actuel décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais) devrait en fait être adopté sous forme de loi. Il vous est donc proposé le même texte qui est actuellement en vigueur, mais sous la forme d'une loi (qui abroge le décret qu'elle remplace). Le texte est identique, mais la numérotation des articles est revue puisqu'il s'agit d'une nouvelle loi. Toutes les abrogations et numérotations (al. 1^{bis} ou 1^{ter}), figurant dans le décret ont été supprimées. S'agissant du contenu, il n'y est ajouté que deux petites modifications commentées ci-dessous.

Art. 9, al. 3 (Remise des frais)

Jusqu'alors, le département en charge des finances était compétent pour examiner de telles demandes de remise, au demeurant extrêmement rares. Une demande de remise pouvant être du ressort de différents départements, il a été jugé plus pertinent que ce soit le département concerné par la demande de remise qui statue.

Art. 36, let. *d* (Ministère public)

Le contrevenant perd la possibilité qui lui était jusqu'alors offerte de s'acquitter immédiatement et sans frais de l'amende. Il a été estimé que cette possibilité disparaissant, il était quelque peu sévère de facturer systématiquement 100 francs à celui qui reconnaît son tort et, partant, n'occasionne que peu de travail d'instruction (surtout si le montant de l'amende est modique). Pour ces cas-là, un émolument de 50 francs paraît plus équitable.

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

En 2018, le service de la justice a notifié 12’700 amendes tarifées dont 9’000 ont été payées dans les délais et 3’700 ont fait l’objet de dénonciations pénales. À partir de 2020, environ 700 de ces infractions seront sanctionnées par la voie de l’amende d’ordre et 12'000 par la voie de l’ordonnance pénale avec un émolument de 50 francs par ordonnance. Il peut donc être attendu 600'000 francs de recettes, desquels il faut

retrancher 370'000 francs en raison du fait que les ordonnances pénales préparées actuellement par le service de la justice, pour les cas où l'amende tarifée n'a pas été payée, entraînent un émolument de 100 francs qui passera à 50 francs puisque la possibilité d'une procédure antérieure gratuite disparaît. En définitive, des recettes supplémentaires de 230'000 francs relatives aux émoluments peuvent être envisagées.

De surcroît, selon le nouvel article 34 LPol, les communes ne toucheront plus 75% du produit des amendes tarifées mais seulement 75% du produit des amendes d'ordre, puisque seules ces dernières pourront continuer à faire l'objet d'un encaissement immédiat. Il peut donc être compté sur une diminution des versements annuels nets aux communes de 200'000 francs par l'abandon de l'utilisation du système des amendes tarifées.

CHF	Amélioration	Péjoration
Émolument des ordonnances pénales (12'000 x CHF 50)	600'000	
Diminution émoluments pour amendes non payées (CHF 100 →CHF 50)		- 370'000
Abandon net amendes tarifiées →75% des AO versés actuellement aux communes	200'000	
Total	**800'000**	**-370'000**

Ainsi, dès 2020, l'État pourrait compter annuellement avec environ 430'000 francs d'amélioration de ses comptes.

4. CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL DE L'ÉTAT

La modification proposée n'a aucune conséquence sur le personnel de l'État en termes d'engagements. Le travail supplémentaire, notamment au service informatique de l'entité neuchâteloise, devrait pouvoir être absorbé par les ressources actuellement à disposition.

5. RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Les modifications proposées auront pour conséquence que les agents communaux ne pourront infliger que des amendes d'ordres, telles qu'énumérées dans la LAO. Ils perdront la compétence d'infliger des amendes pour d'autres contraventions (celles mentionnées dans les directives du procureur général) ; ils ne pourront plus que les dénoncer.

6. CONSULTATION

Le présent rapport a été envoyé aux autorités judiciaires ainsi qu'à la CdC-Sécurité de l'Association des communes neuchâteloises. Cette dernière n'a pas répondu alors que les autorités judiciaires ont réservé un accueil favorable au projet présenté.

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Il s'agit, par l'adoption de la présente loi, de rendre le droit cantonal conforme au droit fédéral. La modification du Tfrais le rend plus conforme au principe d'égalité de traitement et sa transformation en loi lui confère le rang de loi au sens formel, ce que n'a pas le décret actuellement en vigueur.

8. SOUMISSION AU RÉFÉRENDUM

La présente loi est soumise au référendum facultatif au sens de l'article 119, lettre *a* de la loi sur les droits politiques.

9. VOTE DU GRAND CONSEIL

La présente loi n'entraînant ni dépense nouvelle unique de plus de 7 millions de francs, ni dépense nouvelle renouvelable de plus de 700'000 francs par année, ni incidence sur les recettes fiscales, son adoption requiert la majorité simple des députés du Grand Conseil.

10. CONCLUSION

Le présent rapport et les modifications légales qui l'accompagnent ont pour but de mettre le droit cantonal en conformité avec le droit fédéral, tout en essayant de préserver la simplicité de notre ancien système qui a déjà fait ses preuves.

Nous invitons votre autorité à adopter les modifications légales qui vous sont soumises.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2019

Au nom du Conseil d'État :
Le président, *La chancelière,*
A. RIBAUX S. DESPLAND

Loi
portant modification de :
- **la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ;**
- **la loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014 ;**
- **la loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014 ;**
- **la loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014 ;**
- **la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013 ;**
- **la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012 ;**
- **la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl), du 5 décembre 2018 ;**
- **la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979.**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu le Code de procédure pénale ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 août 2019,

décrète :

Article premier La loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010, est modifiée comme suit :

Titre précédant l'article 4 (nouvelle teneur)

CHAPITRE 2

Autorités en matière de contraventions

Art. 4 (nouvelle teneur)

Collaboration de l'administration
1. Désignation et tâches

[1]Le service désigné par le conseil d'État (ci-après : le service) reçoit, pour le compte du ministère public, les dénonciations relatives aux contraventions énumérées dans la loi fédérale sur les amendes d'ordre, du 18 mars 2016, ainsi que celles énumérées dans une directive du procureur général.

[2]Il rédige, pour le compte du ministère public, les ordonnances pénales conformément aux instructions du procureur général.

Art. 5 (nouvelle teneur)

2. Instructions du procureur général

Le procureur général édicte une directive sous forme d'arrêté, publié au recueil de la législation neuchâteloise, désignant :

a) les contraventions devant être dénoncées au service ;

b) les entités cantonales et communales auxquelles il incombe de dénoncer dites contraventions ;

c) les tarifs applicables aux contraventions.

Art. 6, al. 2 et 3

Autorités compétentes

[2]*Abrogé.*

[3]Sont réservées les compétences des autorités et des fonctions administratives prévues par la loi (17 CPP).

Art. 33, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Le titulaire de fonction publique procède par voie hiérarchique. Les contraventions prévues par la loi fédérale sur les amendes d'ordre, du 18 mars 2016, ainsi que celles mentionnées dans la directive du procureur général sont dénoncées directement auprès du service.

Art. 2 La loi sur la police (LPol), du 4 novembre 2014, est modifiée comme suit :

Art. 30, al. 1, let. a (nouvelle teneur)

a) dénoncer les contraventions à la loi fédérale sur les amendes d'ordre, du 18 mars 2016, celles relevant des règlements communaux et des lois cantonales d'exécution communale, ainsi que celles désignées dans une directive du procureur général (s*uite inchangée)*.

Art. 34, al. 1 (nouvelle teneur)

Amendes d'ordre

[1]Le montant des amendes d'ordres infligées et dénoncées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux, en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, revient aux communes, déduction faite d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État.

Art. 3 La loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 50, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Le service poursuit et sanctionne les contraventions à la présente loi par voie d'ordonnance pénale, conformément au code de procédure pénale.

[2]L'opposition à l'ordonnance pénale doit être adressée au service, qui la traite conformément au code de procédure pénale.

Art. 4 La loi sur la police du commerce (LPCom), du 18 février 2014, est modifiée comme suit :

Art. 52, al. 1 et 2 (nouvelle teneur)

[1]Le service poursuit et sanctionne les contraventions aux législations cantonale et fédérale par voie d'ordonnance pénale, conformément au code de procédure pénale.

[2]L'opposition à l'ordonnance pénale doit être adressée au service, qui la traite conformément au code de procédure pénale.

Art. 5 La loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom), du 19 février 2013, est modifiée comme suit :

Art. 22, al. 1 et 2 (nouvelle teneur) ; al. 3 (nouveau)

[1]Le service poursuit et sanctionne les contraventions à la présente loi par voie d'ordonnance pénale, conformément au code de procédure pénale.

[2]L'opposition à l'ordonnance pénale doit être adressée au service, qui la traite conformément au code de procédure pénale.

[3]Dans les cas de peu de gravité, le service peut renoncer à la poursuite pénale.

Art. 6 La loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA), du 24 janvier 2012, est modifiée comme suit :

Art. 8, al. 1 (nouvelle teneur) ; al. 2 et 3 (nouveaux)

[1]Le service poursuit et sanctionne les contraventions aux législations cantonale et fédérale par voie d'ordonnance pénale, conformément au code de procédure pénale.

[2]L'opposition à l'ordonnance pénale doit être adressée au service, qui la traite conformément au code de procédure pénale.

[3]Dans les cas de peu de gravité, le service peut renoncer à la poursuite pénale.

Art. 7 La loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl), du 5 décembre 2018, est modifiée comme suit :

Art. 10 (nouvelle teneur)

[1]Le service poursuit et sanctionne les contraventions aux législations cantonale et fédérale par voie d'ordonnance pénale, conformément au code de procédure pénale.

[2]L'opposition à l'ordonnance pénale doit être adressée au service, qui la traite conformément au code de procédure pénale.

[3]Dans les cas de peu de gravité, le service peut renoncer à la poursuite pénale.

Art. 8 La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit :

Art. 48, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Le Grand Conseil fixe par une loi le tarif des dépens, sur proposition du Conseil d'État.

Art. 9 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 10 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

Loi
fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (LAPEA), du 6 novembre 2012 ;

vu le code de procédure civile (CPC), du 19 décembre 2008 ;

vu la loi d'introduction du code de procédure civile (LI-CPC), du 27 janvier 2010 ;

vu le code de procédure pénale suisse (code de procédure pénale, CPP), du 5 octobre 2007 ;

vu la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP), du 27 janvier 2010 ;

vu la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin), du 20 mars 2009 ;

vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs (LI-PPMin), du 2 novembre 2010 ;

vu la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du …,

décrète :

TITRE PREMIER
Dispositions générales

Champ d'application

Article premier Les frais, les émoluments de chancellerie et les dépens en matière civile, pénale ainsi qu'en matière administrative de recours, sont fixés conformément à la présente loi.

Comptabilisation et versement

Art. 2 Toutes les sommes perçues par les autorités en application de la présente loi doivent être comptabilisées et versées à la caisse de l'État, conformément aux directives élaborées par le département en charge des finances.

Autorité compétente

Art. 3 Les frais, les émoluments de chancellerie et les dépens sont arrêtés par l'autorité saisie de la cause.

Liste de frais

Art. 4 Les frais avancés en cours de procédure sont comptabilisés et portés sur une liste de frais jointe au dossier.

Perception

Art. 5 [1]En matière civile, les frais et les émoluments de chancellerie sont perçus par le greffe.

[2]En matière pénale, ils sont perçus par le service de la justice.

[3]En matière administrative, ils sont perçus :

a) pour les décisions rendues par la Cour de droit public, par le greffe ;

b) pour les décisions rendues par d'autres autorités cantonales, par le service désigné par le Conseil d'État.

Évaluation des frais

Art. 6 [1]Lorsque le présent tarif laisse une marge d'appréciation à l'autorité, celle-ci fixe les frais à raison de sa mise à contribution, de l'importance de la cause et de ses difficultés.

[2]L'autorité tient compte notamment du fait qu'elle a dû ou non motiver sa décision par écrit.

Augmentation des frais

Art. 7 Les frais peuvent être augmentés jusqu'au double lorsque la cause présente des difficultés particulières.

Réduction ou renonciation aux frais

Art. 8 [1]En cas de désistement, de retrait, de retrait du recours, de jugement par défaut, de transaction, d'irrecevabilité et, d'une manière générale, lorsque la cause ne se termine pas par un jugement ou une décision au fond, les frais peuvent être réduits en conséquence.

[2]À titre exceptionnel, il peut être renoncé aux frais.

Remise des frais

Art. 9 [1]Les frais peuvent être remis, en tout ou en partie, lorsque l'équité ou l'opportunité l'exige.

[2]La remise est de la compétence de l'autorité saisie de la cause.

[3]Si l'autorité est dessaisie, la remise est de la compétence du département concerné.

Voies de droit

Art. 10 En matière de frais et d'émoluments de chancellerie, les voies de droit sont celles qui régissent la procédure au fond.

TITRE 2
Procédure civile

CHAPITRE PREMIER
Émolument forfaitaire de conciliation

Art. 11 [1]L'émolument forfaitaire de conciliation est fixé selon le tarif suivant :

si la valeur litigieuse est :

Fr.			*Fr.*
- jusqu'à		2'000.-	300.-
- de 2'001.-	à	5'000.-	400.-
- de 5'001.-	à	8'000.-	500.-
- de 8'001.-	à	10'000.-	600.-
- de 10'001.-	à	30'000.-	1'000.-

- de 30'001.-	à	100'000.-	1'300.-
- 100'001.-	à	500'000.-	1'900.-
- en-dessus de		500'000.-	2'500.-

[2]Si l'affaire a nécessité peu de travail, les frais peuvent être réduits jusqu'à 300 francs. En principe, les frais ne sont pas réduits si la conciliation aboutit.

[3]Cet émolument couvre l'ensemble des opérations menées par la Chambre de conciliation et notamment, le cas échéant, la tenue d'audiences supplémentaires (art. 203, al. 4 CPC), la proposition de jugement (art. 210 CPC) et la décision au fond (art. 212 CPC). Les frais d'administration des preuves sont réservés.

CHAPITRE 2
Émolument forfaitaire de décision

Procédure ordinaire et simplifiée

Art. 12 [1]Dans les affaires soumises à la procédure ordinaire ou à la procédure simplifiée, l'émolument forfaitaire de décision est fixé selon le tarif suivant :

si la valeur litigieuse est :

	Fr.		*Fr.*	*Fr.*
– jusqu'à	2'000.–			500.–
– de	2'001.–	à	5'000.–	900.–
– de	5'001.–	à	8'000.–	1'000.–
– de	8'001.–	à	10'000.–	1'200.–
– de	10'001.–	à	30'000.–	13% de la valeur litigieuse
– de	30'001.–	à	100'000.–	4'000.– + 3% de la valeur litigieuse supérieure à 30'000.–
– de	100'001.–	à	1'000'000.–	6'500.– + 3% de la valeur litigieuse supérieure à 100'000.–
– en-dessus de			1'000'000.–	4% (jusqu'à 300'000.–)

L'émolument est arrondi à la dizaine inférieure.

[2]Sont réservées les exceptions découlant des dispositions suivantes.

[3]L'autorité peut s'écarter de ce tarif lorsque sa mise à contribution ne justifie pas l'émolument calculé selon l'alinéa 1.

Procédure sommaire

Art. 13 [1]Dans les affaires soumises à la procédure sommaire, hormis les affaires relevant de la juridiction gracieuse, l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 250 et 12'000 francs.

[2]Dans les affaires patrimoniales, l'émolument forfaitaire est arrêté selon le tarif suivant :

si la valeur litigieuse est :

	Fr.		*Fr.*	*Fr.*
– jusqu'à	2'000. –			250.–
– de	2'001.–	à	5'000.–	450.–
– de	5'001.–	à	8'000.–	500.–
– de	8'001.–	à	10'000.–	600.–

– de	10’001.–	à	30’000.–	6,5% de la valeur litigieuse
– de	30’001.–	à	100’000.–	2’000.– + 1,5% de la valeur litigieuse supérieure à 30’000.–
– en-dessus de			1'000’000.–	3’500.– + 1,5% de la valeur litigieuse supérieure à 100’000.– (jusqu’à 12’000.–)

L’émolument est arrondi à la dizaine inférieure.

[3]L’autorité peut s’écarter de ce tarif lorsque sa mise à contribution ne justifie pas l’émolument calculé selon l’alinéa 2.

Révision

Art. 14 Dans les procédures de révision (art. 328ss CPC), l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 250 et 12’000 francs en cas d'irrecevabilité ou de rejet de la demande de révision.

Interprétation et rectification

Art. 15 Dans les procédures d'interprétation ou de rectification (art. 334 CPC), l'émolument forfaitaire de décision est fixé entre 250 et 6’500 francs.

Procédure de divorce et de dissolution du partenariat enregistré
1. Principe

Art. 16 [1]Pour les procédures de divorce et de dissolution du partenariat enregistré, l'émolument est fixé en fonction du revenu et de la fortune des parties.

[2]Pour les procédures de modification d’un jugement de divorce, seule la situation de la partie demanderesse est prise en compte pour le calcul de l’avance de frais. En fin de cause, les frais sont fixés selon l’article 16, alinéas 1 et 4, et l’article 17.

[3]L’émolument dû pour les mesures provisoires et les mesures protectrices de l’union conjugale se calcule selon l’article 13, alinéa1.

[4]Le revenu et la fortune sont le revenu et la fortune nets déterminants pour le taux retenus par la dernière taxation entrée en force au titre de l'impôt direct cantonal, auxquels s'ajoutent les ressources que les parties reçoivent de tiers pour subvenir à leur entretien.

[5]Le juge tient compte des variations du revenu et de la fortune nets intervenus depuis lors.

2. Calcul de l'émolument

Art. 17 [1]L'émolument est de 2,5% à 4% du revenu et de 2,5‰ à 4‰ de la fortune des parties, mais au minimum 600 francs.

[2]En cas de demande reconventionnelle, l’émolument est augmenté de moitié ; le supplément est avancé par la partie qui émet les prétentions reconventionnelles.

Requête commune avec accord complet

Art. 18 En cas de divorce sur requête commune avec accord complet, ainsi qu'en cas de dissolution du partenariat enregistré sur requête commune avec

accord complet, l'émolument est de 1,3% du revenu et 1,3‰ de la fortune des parties, mais au minimum 400 et au maximum 2’000 francs.

Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte
1. Principe

Art. 19 [1]Les causes traitées par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte donnent lieu à la perception d'un émolument de 120 à 12’000 francs pour chaque opération, audience ou décision.

[2]L’émolument forfaitaire est fixé selon le tarif suivant :

a) institution d'une mesure de protection en faveur d'un adulte (curatelle) : 1,2‰ sur la part de fortune de la personne concernée excédant 20'000 francs, mais au minimum 120 et au maximum 1'200 francs ;

b) examen et approbation des rapports et comptes établis par les curateurs : 1,2 à 3,5‰ sur la part de fortune de la personne concernée excédant 20'000 francs, mais au minimum 120 et au maximum 2'500 francs ;

c) consentement à l'un des actes visés à l'article 416, alinéa 1, chiffres 3 à 8 CCS : émolument similaire à la lettre *b*, calculé en fonction de l'avantage économique que représente l'acte pour la personne concernée ; pour le consentement portant sur d'autres actes, un émolument de 1'200 francs au maximum peut être prélevé si les circonstances le justifient.

[3]L'autorité peut appliquer les mêmes principes lorsque des mesures de protection incluant la gestion des biens sont instituées en faveur d'un enfant.

2. Entretien d'un enfant, dette alimentaire

Art. 20 [1]Dans les procédures concernant l'entretien d'un enfant (art. 276ss CCS) ou la dette alimentaire (art. 328ss CCS) ou leur exécution, l'émolument forfaitaire est fixé selon le tarif suivant :

a) examen et ratification d'une convention d'entretien : de 120 à 400 francs ;
b) procédure de conciliation : de 200 à 650 francs ;
c) procédure contentieuse : de 250 à 2'500 francs.

[2]Si la procédure porte sur la fixation de l'entretien dû à un enfant mineur par ses parents ou par l'un d'entre eux, le non-paiement de l'avance de frais n'entraîne pas nécessairement le classement de la procédure.

3. Autres procédures contentieuses

Art. 21 Pour les procédures contentieuses concernant la fixation des relations personnelles, la prise en charge, la garde de fait et l'autorité parentale, il est dû un émolument forfaitaire fixé entre 200 et 2'500 francs. L'autorité détermine de cas en cas s'il y a lieu de demander une avance pour les frais de procédure; son éventuel non-paiement n'entraîne pas nécessairement le classement de cette dernière.

4. Cas particuliers

Art. 22 Lorsque les circonstances le justifient, les frais d'une mesure de protection instituée en faveur d'un enfant peuvent être mis à la charge de l'un ou l'autre des parents.

Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte

Art. 23 Les causes traitées par la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte donnent lieu à la perception d'un émolument de 120 à 12'000 francs pour chaque opération, audience ou décision.

CHAPITRE 3
Frais d'administration des preuves

Principe

Art. 24 [1]Les frais d'administration des preuves correspondent aux frais effectifs engagés.

[2]Si ces frais n'excèdent pas 200 francs, ils peuvent être remplacés par un montant forfaitaire.

Indemnisation des tiers (art. 160, al. 3 CPC)

Art. 25 [1]Le tiers appelé à témoigner ou à collaborer à l'administration des preuves reçoit, à titre d'indemnité équitable :

a) un montant de vingt francs par heure consacrée à cette activité ;

b) une indemnité correspondant aux frais de transport effectifs, cette indemnité ne pouvant toutefois excéder le prix d'un billet de deuxième classe, double courses, pour l'utilisation des services d'une entreprise publique de transports de la station la plus rapprochée de son domicile ou de son lieu de travail jusqu'au lieu où siège l'autorité.

[2]Si l'indemnité ne couvre pas la perte de gain résultant de l'intervention du tiers, s'il est retenu plus d'un jour ou si sa participation entraîne pour lui des frais spéciaux extraordinaires, l'indemnité due selon l'alinéa précédent peut être augmentée en tenant compte des particularités de la cause.

Experts (art. 184, al. 3 CPC)

Art. 26 La rémunération de l'expert est fixée en fonction de l'importance et de la difficulté du travail, sur proposition préalable de l'expert.

Audition de l'enfant (art. 314a CC ; art. 298 CPC)

Art. 27 Lorsqu'une audition est confiée à une tierce personne, la rémunération est fixée en fonction de l'importance et de la difficulté du mandat, sur proposition préalable de sa part.

Enquête (art. 446 CC ; art. 9 DPMin)

Art. 28 Lorsqu'une enquête est confiée à une tierce personne, la rémunération est fixée en fonction de l'importance et de la difficulté du mandat, sur proposition préalable de sa part.

CHAPITRE 4
Frais de traduction – frais de représentation de l'enfant

Rémunération (art. 95 CPC)

Art. 29 La rémunération des traducteurs et des interprètes, ainsi que celle du curateur de l'enfant ou de son représentant est fixée en fonction de l'importance et de la difficulté du travail, sur proposition préalable de leur part.

CHAPITRE 5
Émoluments particuliers

Entraide judiciaire (art. 196 CPC)

Art. 30 L'émolument pour les actes de procédure accomplis dans le cadre de l'entraide judiciaire entre tribunaux suisses (art. 196 CPC) est fixé entre 250 et 12’000 francs.

Sentence arbitrale (art. 386 CPC)

Art. 31 [1]L'émolument pour le dépôt d'une sentence arbitrale est de 500 francs.

[2]L'émolument pour l'attestation du caractère exécutoire d'une sentence arbitrale est de 250 francs.

Juridiction gracieuse

Art. 32 Les décisions prises en juridiction gracieuse sont soumises aux émoluments suivants :

a)	mise à ban	entre 300 et 6’000 francs
b)	légalisation par le juge	25 francs par signature
c)	pour un dépôt d'argent, de titres ou autres valeurs, par année	1,3‰ de la valeur du dépôt, mais au moins 250 francs
d)	pour toute autre mesure destinée à assurer la dévolution d'une hérédité (notamment procès-verbal d'un testament oral, apposition ou	

	levée de scellés, inventaire, administration d'office ou liquidation officielle, désignation d'un représentant de la communauté héréditaire), par décision ou mesure	entre 500 et 13’000 francs
e)	pour la liquidation officielle d'une succession, sur la base de l’actif successoral	selon l'article 12
f)	pour toute autre opération effectuée ou décision prise par un juge dans une procédure gracieuse	entre 500 et 13’000 francs

Enchères publiques

Art. 33 [1]Pour les enchères publiques, il est dû un émolument de :

a) 4% de la valeur des objets criés s'il s'agit de meubles ;
b) 4‰ de cette valeur s'il s'agit d'immeubles.

[2]L'émolument est calculé :

a) sur le prix de vente, lorsque la chose est adjugée au plus haut enchérisseur ;

b) sur l'enchère la plus haute dans les autres cas, même si la chose est retirée après coup par l'exposant.

[3]L'émolument est d'au moins 250 francs l'heure de séance, les fractions d'heures comptant pour une heure entière.

[4]Lorsque le Tribunal civil autorise la vente aux enchères d'objets mobiliers par une autre personne que le greffier, il est dû un émolument de décision de 130 à 1’300 francs, selon l'importance de la vente.

Devant le Tribunal cantonal

Art. 34 L'émolument dû pour les procédures menées devant le Tribunal cantonal est fixé selon les mêmes règles que celles applicables devant le Tribunal d'instance.

TITRE 3
Procédure pénale

CHAPITRE PREMIER
Débours

Débours

Art. 35 [1]Les débours correspondent aux frais effectifs engagés.

[2]Dans les cas simples, les frais de port et de téléphone peuvent être compris dans l'émolument.

CHAPITRE 2
Émoluments

Ministère public

Art. 36 Les causes traitées par le ministère public donnent lieu à la perception des émoluments suivants :

a) pour la procédure de conciliation : de 100 à 1’300 francs ;

b) pour la procédure d'instruction, la procédure de l'ordonnance pénale et les autres procédures : de 200 à 20’000 francs ;

c) pour la procédure de l'ordonnance pénale sans instruction : de 100 à 20’000 francs ;

d) si l’ordonnance pénale est rendue en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, du 18 mai 2016, ou en application de la directive du procureur général, l'émolument peut être réduit à 50 francs.

Tribunal pénal des mineurs

Art. 37 Les causes traitées par le Tribunal pénal des mineurs donnent lieu à la perception de l'émolument suivant :

a) pour l'instruction de la cause et le jugement par le juge des mineurs : de 100 à 1’300 francs ;

b) pour la procédure devant le Tribunal des mineurs : de 200 à 2’500 francs.

Tribunal de police

Art. 38 Les causes traitées par le Tribunal de police donnent lieu à la perception d'un émolument de 200 à 13’000 francs.

Tribunal criminel

Art. 39 Les causes traitées par le Tribunal criminel donnent lieu à la perception d'un émolument de 1’000 à 20’000 francs.

Tribunal des mesures de contrainte

Art. 40 Les causes traitées par le Tribunal des mesures de contrainte donnent lieu à la perception d'un émolument de 200 à 2’500 francs.

Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte

Art. 41 Les recours et les appels traités par la Cour des mesures de protection de l'enfant et de l'adulte donnent lieu à la perception d'un émolument de 200 à 2’500 francs.

Autorité de recours en matière pénale

Art. 42 Les recours traités par l'Autorité de recours en matière pénale donnent lieu à la perception d'un émolument de 200 à 4’000 francs.

Cour pénale

Art. 43 Les causes traitées par la Cour pénale donnent lieu à la perception de l'émolument suivant :

a) pour les appels : de 200 à 20’000 francs ;
b) pour les demandes de révision : de 300 à 2.500 francs.

Pluralité de prévenus

Art. 44 Lorsque plusieurs prévenus sont impliqués dans la même cause, l'émolument peut être augmenté en proportion.

Frais d'administration des preuves

Art. 45 Les dispositions de la présente loi relatives aux frais d'administration des preuves et aux frais de traduction en procédure civile sont applicables en procédure pénale.

Liste de frais

Art. 46 Lorsqu'une autorité se dessaisit d'une affaire sans mettre fin à la cause par sa décision, elle établit et signe une liste de frais où elle inscrit notamment l'émolument qu'elle propose pour la phase de la procédure au cours de laquelle elle a instrumenté. L'autorité judiciaire compétente pour arrêter les frais est tenue de fixer un émolument pour chacune des phases de la procédure, en s'inspirant des propositions des autorités qui ont instrumenté avant elle.

TITRE 4

Procédure administrative

CHAPITRE PREMIER

Frais

Émolument de décision

Art. 47 [1]Devant le Tribunal cantonal, le Conseil d'État et les autres autorités, l'émolument de décision n'excède pas 8’000 francs.

[2]Il peut être porté jusqu'à 20’000 francs dans les contestations de nature pécuniaire.

Frais d'administration des preuves

Art. 48 Les dispositions de la présente loi relatives aux frais d'administration des preuves et aux frais de traduction en procédure civile sont applicables en procédure administrative.

Interprétation

Art. 49 [1]Lorsqu'elle est admise, la demande en interprétation d'une décision est gratuite.

[2]Lorsqu'elle est rejetée, le présent tarif s'applique.

Révision et reconsidération

Art. 50 L’article 47 s'applique par analogie à la révision ou à la reconsidération d'une décision rendue sur recours.

Action de droit administratif

Art. 51 Les dispositions de la présente loi applicables à la procédure civile sont applicables à l'action de droit administratif.

CHAPITRE 2

Débours

Art. 52 [1]Les frais de ports, d'expédition et de téléphone sont calculés forfaitairement à raison de 10% de l'émolument arrêté.

[2]Les autres débours sont comptés à raison des dépenses effectives.

TITRE 5

Émoluments de chancellerie

Pages dactylographiées et photocopies

Art. 53 [1]Pour tout avis, attestations, copie, extrait ou expédition, exécuté ou rédigé après la clôture d'une procédure, il est dû un émolument de 25 francs par page dactylographiée.

[2]Pour toute photocopie, il est dû un émolument de 1 franc.

Recherche

Art. 54 Pour toute recherche conduisant à la remise d'un document, effectuée hors procès par un membre du personnel judiciaire, il est dû un émolument de chancellerie de 100 francs par heure.

Visas et légalisations

Art. 55 [1]Pour un visa ou une légalisation, il est perçu un émolument de 25 francs par pièce présentée ou signature légalisée.

[2]L'émolument comprend les débours.

TITRE 6
Exonération de droit cantonal

Droit du bail

Art. 56 En matière de bail à loyer portant sur des habitations, il n'est perçu ni frais judiciaires ni émoluments de chancellerie pour les litiges portant sur des locaux d'habitation.

Témérité ou mauvaise foi

Art. 57 L'article 115 CPC est applicable en cas de témérité ou de mauvaise foi.

TITRE 7
Dépens

CHAPITRE PREMIER
En matière civile

Honoraires
1. Principe

Art. 58 [1]Les honoraires sont proportionnés à la valeur litigieuse.

[2]Ils sont fixés dans les limites prévues au présent tarif, en fonction du temps nécessaire à la cause, de sa nature, de son importance, de sa difficulté, du résultat obtenu ainsi que de la responsabilité encourue par le représentant.

2. Tarif

Art. 59 Les honoraires, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise, sont fixés selon le tarif suivant :

si la valeur litigieuse est :

	Fr.		*Fr.*		*Fr.*
– jusqu'à	8'000.–			jusqu'à	2'500.–
– de	8'001.–	à	20'000,–	jusqu'à	5'000.–
– de	20'001.–	à	50'000.–	jusqu'à	10'000.–
– de	50'001.–	à	100'000.–	jusqu'à	15'000.–
– de	100'001.–	à	200'000.–	jusqu'à	25'000.–
– de	200'001.–	à	500'000.–	jusqu'à	35'000.–
– de	500'001.–	à	1'000'000.–	jusqu'à	45'000.–
– de	1'000'001.–	à	2'000'000.–	jusqu'à	55'000.–
– en-dessus de	2'000'000.–			jusqu'à	3%

3. Droit de la famille

Art. 60 [1]Pour les causes relevant du droit de la famille au sens des titres III à XII du code civil, les honoraires sont fixés à 15'000 francs au plus, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non comprise.

[2]Toutefois, si des intérêts patrimoniaux importants sont en jeu, l'autorité saisie les apprécie et les honoraires sont alors fixés en application de l'article 58.

Majoration et minoration

Art. 61 [1]Dans les causes qui ont nécessité un travail particulier, notamment lorsque les moyens de preuve ont été longs et difficiles à réunir ou à coordonner, que le dossier a pris une ampleur considérable, que les questions

de fait ou de droit ont été spécialement compliquées, que le représentant assiste plusieurs parties ou que son client est opposé à plusieurs parties, l'autorité saisie peut accorder des honoraires d'un montant supérieur à celui prévu par le présent tarif.

[2]Lorsqu'il y a une disproportion manifeste entre la valeur litigieuse et l'intérêt des parties au procès, ou entre la rémunération due d'après le présent tarif et le travail effectif du représentant, l'autorité saisie peut ramener les honoraires au-dessous du minimum prévu par le présent tarif.

[3]En cas de désistement, de retrait, de retrait du recours, de jugement par défaut, de transaction, d'irrecevabilité et, d'une manière générale, lorsque la cause ne se termine pas par un jugement ou une décision au fond, les honoraires peuvent être réduits en conséquence.

Frais de déplacement

Art. 62 [1]Les frais de déplacement effectifs du représentant sont remboursés.

[2]En cas d'utilisation d'un véhicule automobile, les frais sont calculés selon l'indemnité kilométrique fixée par le Conseil d'État.

Autres frais

Art. 63 Les frais de ports, de copies et de téléphone sont calculés selon les frais effectifs ou forfaitairement à raison de 10% des honoraires.

État des honoraires et des frais

Art. 64 [1]Avant le prononcé de l'autorité saisie, la partie qui prétend à des dépens dépose un état des honoraires et des frais.

[2]À défaut, l'autorité saisie fixe les dépens sur la base du dossier.

Relation entre la partie et son représentant

Art. 65 La présente loi ne s'applique pas à la rémunération que le représentant peut demander à son client.

CHAPITRE 2
En matière pénale

Conclusions civiles

Art. 66 Lorsque la partie plaignante fait valoir des conclusions civiles, les dispositions de la présente loi relatives aux dépens en matière civile sont applicables.

CHAPITRE 3
En matière administrative

Droit applicable

Art. 67 Les dispositions de la présente loi relatives aux dépens en matière civile sont applicables, sous réserve des dispositions qui suivent.

Honoraires

Art. 68 Si l'indemnité de dépens n'est pas mise à la charge de la personne qui a recouru, les honoraires sont fixés à 10’000 francs au plus.

TITRE 9
Dispositions transitoires et finales

Application du nouveau droit

Art. 69 La présente loi est applicable à toutes les causes pendantes devant les autorités dès son entrée en vigueur.

Abrogation

Art. 70 Le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012, est abrogé.

Référendum facultatif

Art. 71 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Promulgation et entrée en vigueur

Art. 72 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

(Historique et présentation générale)

Répression des contraventions selon les modifications proposées

Tableau des cas de figure

I	II	III	IV
Disposition pénale dans la loi	**Directive du PG** (art. 4 et 5 LI-CPP)	**Amendes d'ordre**	**Loi spécifique attribue la compétence** (art. 6, al. 3 LI-CPP)
service/Communes	service/Communes	Procédure simplifiée : police/ASP(assistants de sécurité public) communes → fixe l'amende (paiement contre quittance ou facture avec délai de réflexion. Art 6ss LAO) Si le contrevenant ne paie pas l'amende	service
Le service/communes dénonce le cas (avec ses observations et sa volonté d'être associé dans la procédure ordinaire) [art. 14, al. 2 LI-CPP]) au MP (art. 355, al. 3 CPP)	dénonce les infractions figurant dans la Directive du PG (correspondant peu ou prou à l'ancienne liste des AT (amendes tarifées) Art 4 et 5 LI-CPP) Au service de la justice qui rédige une ordonnance pénale au nom du MP, signée par le MP, avec des frais fixé à 50.- (art. 36, let. *d* LTFrais) Le service de la justice n'a aucun pouvoir décisionnel. C'est la procédure pénale ordinaire qui s'applique, sous l'égide du MP	La police dénonce le cas au service de la justice, Le service de la justice rédige une ordonnance pénale au nom du MP, signée par le MP, avec des frais fixé à 50.- (art. 36, let. *d* LTFrais). Le service de la justice n'a aucun pouvoir décisionnel. C'est la procédure pénale ordinaire qui s'applique, sous l'égide du MP	Le service rend une ordonnance pénale Le service a toutes les attributions du MP et applique la procédure du CPP (art. 357ss CPP)
	Si le contrevenant fait opposition, la procédure ordinaire selon le CPP (352ss CPP) s'applique et le MP peut décider, après l'administration des preuves soit : a. de maintenir l'ordonnance pénale ; b. de classer la procedure ; c. de rendre une nouvelle ordonnance pénale ; d. de porter l'accusation devant le tribunal de première instance. (art. 355, al. 3 CPP)	Si le contrevenant fait opposition, la procédure ordinaire selon le CPP (352ss CPP) s'applique et le MP peut décider, après l'administration des preuves soit : a. de maintenir l'ordonnance pénale ; b. de classer la procedure ; c. de rendre une nouvelle ordonnance pénale ; d. de porter l'accusation devant le tribunal de première instance. (art. 355, al. 3 CPP)	Si le contrevenant fait opposition la procédure ordinaire selon le CPP (352ss CPP) s'applique et le service, qui a toutes les attributions du MP, peut décider, après l'administration des preuves soit : a. de maintenir l'ordonnance pénale; b. de classer la procédure; c. de rendre une nouvelle ordonnance pénale; d. de porter l'accusation devant le tribunal de première instance. (art. 355, al. 3 CPP)
Tribunal	Tribunal	Tribunal	Tribunal

RÉPRESSION DES CONTRAVENTIONS 19.025

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 août 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- **Projet de loi portant modification de :**
  - **la loi d'introduction du code de procédure pénale suisse (LI-CPP)**
  - **la loi sur la police (LPol)**
  - **la loi sur les établissements publics (LEP)**
  - **la loi sur la police du commerce (LPCom)**
  - **la loi sur les heures d'ouverture des commerces (LHOCom)**
  - **la loi d'introduction à la législation fédérale sur la protection des animaux (LILPA)**
  - **la loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LA-LDAl)**
  - **la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)**
- **Projet de loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)**

La commission législative,

composée de M^mes^ et MM. Céline Vara (présidente), Christophe Schwarb (vice-président), Baptiste Hunkeler, Corine Bolay-Mercier, Thomas Facchinetti, Xavier Challandes, Zoé Bachmann, Fabio Bongiovanni, Béatrice Haeny, Jonathan Gretillat, Michel Zurbuchen, Marc Arlettaz, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean et Hugues Scheurer,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

La commission législative s'est réunie le 24 septembre 2019 pour traiter du rapport 19.025.

Dans sa présentation, le Conseil d'État indique que la révision proposée découle de l'entrée en vigueur au 1^er^ janvier 2020 d'une loi fédérale sur les amendes d'ordre impliquant la suppression du système des amendes tarifées, et d'un arrêt du Tribunal fédéral du 23 mars 2018 qui indique, sans véritablement trancher la question, que le système neuchâtelois actuel des amendes d'ordre ne serait pas compatible avec le code de procédure pénale.

Pour résumer, actuellement, le service de la justice dresse des ordonnances pénales administratives pour les amendes d'ordre. Cette procédure est simple et rapide mais les ordonnances pénales ne sont pas signées par le ministère public.

Il faut donc adapter le système au droit fédéral.

Pour respecter le droit fédéral, la solution proposée consiste à maintenir le travail de la notification des amendes d'ordre par le service de la justice mais sous la responsabilité et l'autorité du ministère public.

De plus, avec la nouvelle loi fédérale, dès le 1er janvier 2020, toutes les amendes (anciennement dites « amendes tarifées ») seront cantonales et non plus communales, ce qui implique pour les communes une baisse de revenus, comme l'indique le rapport.

La discussion s'ouvre au sein de la commission.

La question de la procédure est débattue vu la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Au final, il n'y aura plus que des ordonnances pénales pour toutes les infractions liées à la loi fédérale sur les amendes d'ordre. Ces ordonnances pénales seront préparées par le service de la justice mais devront être signées par le ministère public. Cela engendre inévitablement des coûts supplémentaires.

Pour ce qui est des contraventions non visées par la loi fédérale, une directive sera établie qui impliquera que les infractions seront directement dénoncées au service de la justice et aboutiront au prononcé d'une ordonnance pénale pour le compte et sous l'autorité du Ministère public. La procédure ne sera donc plus anonymisée comme actuellement.

La nouvelle procédure impliquera l'abrogation de l'arrêté relatif aux amendes tarifées. Les infractions qui y étaient visées seront incluses dans la nouvelle loi fédérale ou dans une directive ad hoc.

Les procédures mises en place induiront inévitablement des frais pour le travail effectué par le service de la justice et ne seront donc plus gratuites. L'émolument de décision pour une ordonnance pénale sera à hauteur de 50 francs.

Il faut compter avec environ 3'400 amendes avec un émolument de 50 francs, soit environ 170'000 francs. Dans le projet du Conseil d'État, cette somme reste acquise à celui-ci.

De plus, le projet du Conseil d'État ne tient plus compte d'une quelconque répartition du produit des amendes tarifées (hors LAO) découlant d'une dénonciation des services communaux sur la base d'un nouveau tarif. Ces montants restent donc acquis à l'État.

Il est discuté d'un amendement du groupe UDC à l'article 34, alinéa 1, de la loi sur la police (LPol) qui voudrait que cette somme soit également répartie à raison de 75% pour les communes et 25% pour l'État.

Pour aller dans le sens de l'amendement, le Conseil d'État propose de maintenir la situation proposée mais de répartir le montant des émoluments (soit 170'000 francs environ) à raison de 50% pour l'État et 50% pour les communes et propose un nouvel article 34, alinéa 2, LPol.

La discussion s'ouvre.

On ne doit pas perdre de vue que tout le travail administratif, d'encaissement et de pertes sur débiteurs incombe dorénavant à l'État.

De plus, pour ce qui concerne la répartition du produit des amendes à raison de 75% pour les communes et 25% pour l'État, le système est maintenu dans le projet proposé quand bien même les pertes sur débiteurs sont toujours plus nombreuses. Le système pourrait donc évoluer à futur avec une répartition un peu plus défavorable aux communes.

Au final, la commission législative propose de rejeter l'amendement UDC et d'accepter l'amendement du Conseil d'État qui devient un amendement de la commission.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de lois :

Projet de loi et amendements

Loi sur la police (LPol) **Loi actuellement en vigueur**	**Projet de loi du Conseil d'État**	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 34, alinéa 2 Contraventions **Art. 34** [1]Le produit encaissé des contraventions dénoncées par les agents de sécurité publique communaux revient aux communes, déduction faite d'une part forfaitaire de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État. [2]Celles dénoncées par la police neuchâteloise ou prononcées par les autorités judiciaires sont acquises à l'État.	*(nouvelle teneur)* Amendes d'ordre **Art. 34** [1]Le montant des amendes d'ordres infligées et dénoncées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux, en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, revient aux communes, déduction faite d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État.	**Amendement du Conseil d'État** **Article 34, alinéa 2** [2]Celles dénoncées par la police neuchâteloise ou prononcées par les autorités judiciaires sont acquises à l'État. *La moitié des émoluments découlant des contraventions mentionnées dans la directive du procureur général est rétrocédée aux communes.* **En opposition à l'amendement de la commission: l'emporte, par 12 voix, sur l'amendement UDC.**	**Amendement du groupe UDC** **Article 34, alinéa 1** [1]Le montant des amendes d'ordres infligées et dénoncées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux, en application de la loi fédérale sur les amendes d'ordre, revient aux communes, déduction faite d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourus par l'État. *Le montant des ordonnances pénales issues de dénonciations effectuées par des agents de sécurité publique ou d'autres fonctionnaires communaux revient également aux communes, déduction faite de l'émolument et d'une part de 25% correspondant aux frais de recouvrement et aux pertes sur débiteurs encourues par l'État.* **En opposition à l'amendement du Conseil d'État : recueille 1 voix, donc refusé.**

Vote final

Par 12 voix et 3 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ces deux projets de lois :

– le projet de loi révisant d'autres lois : amendé selon ses propositions ;

– le projet de loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais) : tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 22 octobre 2019

Au nom de la commission législative :

La présidente,	*Le rapporteur,*
C. VARA	C. SCHWARB

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 5 novembre 2019, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
19.186	Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? Interpellation du groupe PopVertsSol	2
19.198	Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ? Interpellation du groupe socialiste	3
19.201	Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ? Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol	3
19.200	Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP Projet de résolution du groupe libéral-radical	5
19.181	Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets) Projet de loi Sera Pantillon (initialement déposé par Fabien Fivaz)	5
19.184	Loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés Projet de loi Cédric Dupraz	6
19.187	Loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD) Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol	7
19.182	Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité Projet de décret du groupe socialiste	8
19.195	Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile Recommandation du groupe PopVertsSol	9
19.183	Faut-il se méfier de l'eau qui dort ? Motion Céline Vara	10
19.188	Protégeons les humains des épandages nocifs Motion Céline Vara	11
19.196	Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobe Motion Zoé Bachmann	12
19.197	Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois Motion Patrick Herrmann	13
19.199	Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel ! Motion Clarence Chollet	13
19.185	Bilan de la rénovation du cycle 3 Postulat de la commission Éducation	14
19.189	Effectifs de l'unité de police Menaces et prévention de la violence Postulat de la commission Violence domestique	14
19.190	Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques Postulat de la commission Violence domestique	15
19.191	Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène Postulat de la commission des finances	15
19.193	Lutte contre le gaspillage alimentaire Postulat du groupe socialiste	16
19.194	Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? Postulat Lionel Rieder	16
19.339	Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique ? Question du groupe PopVertsSol	17

19.340 Santé financière des communes et reports de charges
Question du groupe libéral-radical 17

19.341 Munitions au plomb : quelles mesures envisagées ?
Question Clarence Chollet 17

19.342 Sécurité de la population, quid ?
Question Fabio Bongiovanni 18

19.343 Les jalons à neige en bois sont-ils appelés à disparaître ?
Question Damien Humbert-Droz 18

19.192 Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 18

Ordre du jour 19

Éloge funèbre 22

Communications du président 23

19.167 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le Mercosur : Neuchâtel doit s'engager pour un référendum
Projet de décret Céline Vara, Veronika Pantillon et Fabien Fivaz 24

19.176 Loi portant modification de la loi sur la protection de la nature (LCPN) (Girobroyage)
Projet de loi Céline Vara 24

19.181 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Conséquences climatiques des projets)
Projet de loi Fabien Fivaz 24

19.182 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou paternité
Projet de décret du groupe socialiste 24

19.184 Loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés
Projet de loi Cédric Dupraz 24

19.187 Loi portant modification de la loi concernant le traitement des déchets (LTD)
Projet de loi des groupes socialiste et PopVertsSol 24

18.195 Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (Actes civiques pour personnes inscrites au guichet unique)
Projet de loi du groupe libéral-radical 24

Élections judiciaires complémentaires 24

19.016 Rapport Épidémies / Professions de la santé
Débats 27

19.017 Rapport Garage de l'État
Débats 41

19.191 Des véhicules électriques pour les bornes de recharge, en attendant l'hydrogène
Postulat de la commission des finances 50

17.128 Moratoire sur le diesel pour les véhicules de l'État
Postulat Roby Tschopp 51

19.018 Rapport Rénovation du cycle 3 années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire
Débats 52

14.109 Mise en place de la rénovation du cycle 3
Postulat de la commission HarmoS-Filières 62

17.124 Prépondérance de l'avis des enseignant-e-s dans le choix du niveau à l'issue de la 8e année en cas de divergence
Postulat du groupe PopVertsSol 62

19.185 Bilan de la rénovation du cycle 3
Postulat de la commission Éducation 63

19.021 Rapport Violence domestique
Débats 65

19.163 Pour un développement durable des transports publics
Motion des membres du parti Les Verts 74

19.174 Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?
Motion Zoé Bachmann (initialement déposée par Céline Vara) 74

Séance du 6 novembre 2019, à 8h30

Présence 75

Proposition déposée 75

19.344 Résultat de la fiscalité des personnes morales
Question Karim Boukhris 75

19.340 Santé financière des communes et reports de charges
Question du groupe libéral-radical 76

19.341 Munitions au plomb : quelles mesures envisagées ?
Question Clarence Chollet 77

19.339 Défiscalisation, désendettement : l'envoi du décompte des intérêts des dettes aux contribuables peut-il devenir automatique
Question du groupe PopVertsSol 78

19.175 Transports publics zéro émissions – ne pas rater le train
Interpellation du groupe PopVertsSol 79

19.178 Comment éviter la multiplication des stages sous-payés ?
Interpellation du groupe socialiste 80

19.179 Compléments d'informations sur la hausse 2020 des primes LAMal
Interpellation du groupe socialiste 82

19.180 Sœur Anne, vois-tu venir la statistique fiscale ?
Interpellation Karim Boukhris 85

19.198 Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?
Interpellation du groupe socialiste 86

19.201 Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol 87

19.200 Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP
Projet de résolution du groupe libéral-radical 89

19.195 Pour plus de transparence sur l'évolution des réseaux de téléphonie mobile
Recommandation du groupe PopVertsSol 94

16.136 Loi portant modification de la loi instituant un impôt sur les successions et sur les donations entre vifs (LSucc) (Partenariat enregistré)
Projet de loi du groupe libéral-radical 101

19.189 Effectifs de l'unité de police Menaces et prévention de la violence
Postulat de la commission Violence domestique 101

19.190 Dotation de l'office de la politique familiale et de l'égalité en matière de lutte contre les violences domestiques
Postulat de la commission Violence domestique 102

19.025 Rapports Répression des contraventions
Débats 106

Composition d'une commission 115

Élections dans des commissions 116

ANNEXES – Rapports

19.016 Épidémies / Professions de la santé
Rapport du Conseil d'État 117
Rapport de la commission 149

19.017 Garage de l'État
Rapport du Conseil d'État 163
Rapport de la commission 199

19.018 Rénovation du cycle 3 années 9, 10, 11 de la scolarité obligatoire
Rapport du Conseil d'État 205
Rapport de la commission 285

19.021 Violence domestique
Rapport du Conseil d'État 289
Rapport de la commission 351

19.025 Répression des contraventions
Rapport du Conseil d'État 361
Rapport de la commission 387

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 5

Session ordinaire
des 3 et 4 décembre 2019

VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 décembre 2019

Séance du mardi 3 décembre 2019, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 107 députées et députés, 6 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Dominique Bressoud	–
M. Didier Calame	M. Thierry Brechbühler
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
M. Philippe Kitsos	–
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
Mme Françoise Gagnaux	M. Mauro Vida
M. Patrick Herrmann	Mme Emma Chollet Ramampiandra

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DEF
19.203
24 novembre 2019, 16h14
Interpellation Lionel Rieder
Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ?

Lors du *19h30* de Darius Rochebin, du lundi 28 octobre 2019, nous apprenions qu'il y aurait un manque de moyens investis dans la formation horlogère dans le canton de Neuchâtel. En effet, un reportage à charge présentait de vieilles bobines en cuivre et de vieux établis, en les comparant avec des machines cinq axes utilisées à Besançon… Formerait-on donc mieux en France voisine qu'au Pays de Neuchâtel ?

À notre connaissance, cette présentation est biaisée, car des machines cinq axes sont utilisées depuis plus de dix ans dans la formation dans notre canton, autant dans les centres de formation professionnelle qu'à la Haute école Arc ingénierie.

Est-ce que le Conseil d'État peut nous rassurer sur :

a) Les moyens investis dans la formation horlogère ?
b) Sa vision par rapport à ce secteur de formation ?

Un autre article, du 18 novembre 2019, paru dans *Arcinfo*, signale qu'il y aurait une rupture entre le monde académique et l'industrie… Des attaques sont également portées à l'encontre de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), alors qu'elle s'est installée en terre neuchâteloise avec un financement à hauteur de 70 millions de francs par l'État de Neuchâtel, et que passablement de chaires sont tournées vers l'industrie horlogère, notamment deux qui sont financées par des grandes marques horlogères.

Comme nous nous étonnons de ces attaques répétées, nous aimerions savoir de la part du Conseil d'État :

a) Comment explique-t-il ces attaques ?
b) Ne soutiendrait-il pas suffisamment la formation horlogère ?

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Patrice Zürcher, Bernard Schumacher, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Nicolas Ruedin, René Curty, Xavier Hüther, Andreas Jurt, Frédéric Vaucher, Etienne Robert-Grandpierre, Béatrice Haeny, Frédéric Matthey-Doret, Fabio Bongiovanni, Edith Aubron Marullaz.

Projet de loi

DDTE
19.202
20 novembre 2019, 15h59
Interpellation du groupe PopVertsSol
Projet de loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP) (motorisation non fossile)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier La loi sur les transports publics (LTP), du 1er octobre 1996, est modifiée comme suit :

Art. 27b (nouveau)

Motorisation Dès 2030, les véhicules des entreprises de transports neuchâteloises subventionnées utilisés pour des courses régulières n'auront plus de motorisation thermique.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

Pour respecter les objectifs climatiques et l'exemplarité de l'État, les entreprises concessionnaires et subventionnées par celui-ci doivent être soumises à une politique prévisible en matière d'investissement.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Daniel Ziegler, Clarence Chollet, Sébastien Frochaux, Diego Fischer, Cédric Dupraz, Doris Angst, Zoé Bachmann, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Daniel Sigg, Veronika Pantillon, Philippe Weissbrodt.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	

DFS **19.029_tome_1 19.029_tome_2** **19.029com** 18 septembre et 25 novembre 2019 **Budget de l'État pour l'exercice 2020 et plan financier et des tâches 2021-2023** Projet de budget pour l'exercice 2020 et rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui Tome 1 : *traitement dans le cadre du débat d'entrée en matière* Tome 2 : *Ordre de la discussion par chapitre :* – *Autorités judiciaires (AUJU)* – *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)* – *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)* – *Autorités législatives (AULE)* – *Autorités exécutives (AUEX)* – *Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)* – *Contrôle cantonal des finances (CCFI)* – *Département des finances et de la santé (DFS)* – *Département de l'éducation et de la famille (DEF)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)* *Amendements réunis du rapport COFI au budget 2020* *Amendement du groupe S, du 2 décembre 2019* *Amendement du groupe LR, du 3 décembre 2019*	Débat libre Votes des lois et décret relatifs au budget : loi N° 01 (LFAC) : vote à la majorité simple loi N° 02 (LSCAN) : vote à la majorité simple décret concernant le budget 2020 : vote à la majorité simple
DJSC **19.030ce** **19.030com** 4 et 19 novembre 2019 **Institutions – Cautionnements** Rapports du Conseil d'État et de la commission des finances à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, et des écoles spécialisées	Débat restreint Vote à la majorité qualifiée de 3/5
PRÉSIDENCE **19.031ce** 4 novembre 2019 **Élection cantonale** Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil concernant la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des États	Sans débat Pas de vote
19.606com 23 septembre 2019 **Commission judiciaire** Rapport d'information de la commission judiciaire sur son activité au cours de la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019	Sans débat Pas de vote

DEF **19.607com** 27 septembre 2019 **Contrôle parlementaire Convention scolaire romande** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
DEF **19.608com** 27 septembre 2019 **Contrôle parlementaire HES-SO** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	Sans débat Pas de vote
DJSC **19.609com** 1er novembre 2019 **Contrôle parlementaire détention pénale** Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport du 13 juin 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale	Sans débat Pas de vote
DEF **19.020ce** **19.020com** 8 juillet et 18 novembre 2019 **Concept cantonal de l'enseignement des langues** Rapports du Conseil d'État et de la commission Éducation visant à exposer le cadre neuchâtelois de l'enseignement des langues nationales et étrangères, informer quant à l'avancement d'un plan d'action pour améliorer cet enseignement durant l'école obligatoire et classer les motions 01.135 et 08.157 ainsi que les postulats 18.209 et 18.210	Débat restreint Vote sur le classement des motions **01.135** et **08.157** et des postulats **18.209** et **18.210**
Assermentation – de deux juges au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz	Mme Aline Meier Mme Julie Hirsch
DFS **19.174** 4 septembre 2019, 8h52 **Recommandation Zoé Bachmann** *(initialement déposée par C. Vara sous forme de motion)* Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ? *Amendement du groupe socialiste, du 6 novembre 2019*	Vote à la majorité simple
DDTE **19.163** 12 juillet 2019, 8h26 **Postulat des membres du parti Les Verts** *(initialement déposé sous forme de motion)* Pour un développement durable des transports publics	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple

	DDTE
19.183 2 octobre 2019, 15h15 **Motion Johanna Lott Fischer** *(initialement déposée par C. Vara)* Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour à tous. Merci de votre attention, de votre présence. Nous déclarons cette session des 3 et 4 décembre ouverte, lors de laquelle nous devrons adopter le budget.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de Mme Céline Vara, députée de la liste des Verts pour le collège de Boudry, par courrier du 27 octobre 2019, M. Daniel Sigg, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 17 novembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 26 mars 2019.

À la suite de la démission de M. Fabien Fivaz, député de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 27 octobre 2019, M. Sven Erard, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 17 novembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 3 septembre 2019.

À la suite de la démission de M. Baptiste Hurni, député de la liste socialiste pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 4 novembre 2019, Mme Françoise Jeanneret, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 18 novembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

À la suite de la démission de Mme Naomi Humbert, députée de la liste des Verts pour le collège du Val-de-Travers, par courrier du 21 novembre 2019, M. Sébastien Frochaux, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 26 novembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

Le président : – À la suite du passage de M. Daniel Sigg de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Jean-Luc Naguel, 1er suppléant de la liste des Verts du collège de Boudry, par courriel du 24 novembre 2019.

À la suite du passage de M. Sven Erard de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par Mme Emma Chollet Ramampiandra, 1ère suppléante de la liste des Verts du collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 25 novembre 2019.

À la suite du passage de Mme Françoise Jeanneret de la fonction de députée suppléante à celle de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Tristan Robert, 1er suppléant de la liste socialiste du collège de Neuchâtel, par courriel du 24 novembre 2019.

À la suite du passage de M. Sébastien Frochaux de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de Mme Myriam Saffore, 1ère suppléante de la liste des Verts pour le collège du Val-de-Travers, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du

poste de député suppléant devenu vacant par Mme Berenice Cañedo, 2e suppléante, par courriel du 27 novembre 2019.

Nous prions l'huissière de faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entrent Mmes et MM. Jean-Luc Naguel, Emma Chollet Ramampiandra, Tristan Robert et Berenice Cañedo.)

Le président : – Mesdames les députées suppléantes, Messieurs les députés suppléants, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Jean-Luc Naguel *:* – Je le promets.

Mme Emma Chollet Ramampiandra : – Je le promets.

M. Tristan Robert *:* – Je le promets.

Mme Berenice Cañedo : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement et d'heureux travaux.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens membres du Grand Conseil.

M. Jean-Claude Barbezat nous a quittés le 7 novembre 2019 dans sa 88e année. M. Barbezat est né le 18 avril 1931 et était domicilié à La Côte-aux-Fées. Il siégea au Grand Conseil du 23 juin 1967 au 20 mai 1985 en tant que membre du parti libéral-PPN. Il présida notre parlement durant l'année de législature 1981-1982.

M. Barbezat a également été assesseur de l'autorité tutélaire pour le district du Val-de-Travers, du 1er septembre 1986 au 31 août 2002.

Figure marquante du Val-de-Travers et de sa commune, où il siégea en tant que conseiller communal pendant près de vingt ans, dont quatre ans à la présidence, M. Barbezat était un homme dévoué et pleinement engagé au service de la collectivité de sa commune et du Val-de-Travers, ainsi que de l'Église, et il a été actif au sein de plusieurs associations locales.

Sans cesse à la recherche du consensus, il était estimé pour ses grandes qualités d'humanisme et pour son esprit d'ouverture sur le monde et sur autrui. Toujours souriant, cordial et empathique, il laissera la marque forte d'un homme épris de liberté et d'une responsabilité sans faille.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons à sa famille toute notre sympathie.

Le 19 novembre dernier, **Mme May Droz-Bille** est décédée dans sa 98e année. Née le 18 mai 1922, mère de cinq enfants, elle était domiciliée à Cornaux. Elle siégea au Grand Conseil, dans les rangs du parti radical, du 16 mai 1977 au 30 mars 1990.

Tout au long de sa vie, Mme Droz-Bille s'est également engagée pour sa commune sur le plan politique, en tant que conseillère générale puis conseillère communale, ainsi que dans la vie associative locale, notamment au sein de la Société de musique L'Union, dont elle était membre d'honneur.

Paysanne-vigneronne très active en faveur de la défense du monde agricole, Mme Droz-Bille était membre du groupement des paysannes de Cornaux et environs, ainsi que de l'Union des paysannes neuchâteloises, siégeant au bureau cantonal dès 1960, puis en tant que présidente cantonale pendant douze ans, de 1972 à 1984. Membre de l'Union suisse des paysannes et des femmes rurales, elle œuvra au sein de la Commission romande des examens professionnels pour paysannes. Elle a également été l'instigatrice au plan cantonal de l'organisation de cours pour l'obtention du Certificat fédéral de capacité de ménagère rurale.

Professionnellement, outre son grand investissement dans le travail de la vigne, Mme Droz-Bille était éleveuse de volailles. En lien avec cette activité, elle siégea au conseil d'administration de la Société suisse pour la vente des œufs et de la volaille.

Profondément attachée à sa vigne et à ses animaux, Mme May Droz-Bille était reconnue pour son engagement sans faille, consacré à ce qui lui tenait à cœur : la transmission du savoir au sein du monde agricole et le soutien en faveur des paysannes.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons à sa famille et ses proches toute notre sympathie.

En mémoire de Mme May Droz-Bille et de M. Jean-Claude Barbezat, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 26, 27 mars, 7 et 8 mai 2019 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date des 21 octobre et 5 novembre 2019. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de la Ligue suisse des droits de l'homme, à Genève, du 23 octobre 2019, concernant les conditions de détention au sein de l'établissement concordataire de la FAVRA à Genève.

– Copie d'un courrier de la commission judiciaire, du 28 octobre 2019, adressée à Mme Aleksandra Tawil, l'informant que ladite commission n'est pas compétente pour traiter des questions hospitalières.

– Courrier du Conseil d'État, du 30 octobre 2019, faisant part de ses observations sur le recours contre la loi portant modification de la loi sur les communes (LCO) et de la loi sur les droits politiques (LDP), du 26 juin 2019.

– Courrier de l'Association neuchâteloise de parents de personnes mentalement handicapées – Insieme, à Neuchâtel, du 4 novembre 2019, invitant le Grand Conseil neuchâtelois à visionner le documentaire intitulé « À bout de souffle » au cours d'une prochaine session du Grand Conseil.

– Lettre ouverte adressée aux autorités neuchâteloises le 12 novembre 2019 par Mme et M. Nathalie et Reynald Ries, de Lausanne, concernant la manière dont l'autorité fiscale neuchâteloise agit auprès des citoyens.

– Courrier de la commission des finances, du 14 novembre 2019, demandant une dérogation quant au délai de dépôt de son rapport 19.029, Budget 2020.

Élection dans des commissions

Commission Contre-projet HEM : M. Baptiste Hurni, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Laurence Vaucher.

Commission des finances : M. Baptiste Hurni, démissionnaire, est remplacé par M. Antoine de Montmollin.

Commission de gestion : M. Antoine de Montmollin, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Marie-France Matter.

Commission Péréquation financière : M. Baptiste Hurni, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Corine Bolay Mercier.

Commission Prévoyance : M. Baptiste Hurni, démissionnaire, est remplacé par M^me^ Françoise Jeanneret.

Changement de présidence d'une commission

À la présidence de la commission législative, M. Jean-Jacques Aubert succède à M^me^ Céline Vara, démissionnaire.

Scrutatrice et scrutateur

Au vu de son accession à la présidence du groupe PopVertsSol, M^me^ Veronika Pantillon est remplacée en tant que scrutatrice par M. François Konrad.

Changement de présidence de groupe et de composition du bureau du Grand Conseil

M. Baptiste Hurni, président du groupe socialiste, démissionnaire, est remplacé par M. Jonathan Gretillat à la présidence du groupe et, par conséquent, au bureau du Grand Conseil.

Retrait d'une motion

La motion Gabrielle Würgler 19.188, initialement déposée par Céline Vara, du 16 octobre 2019, Protégeons les humains des épandages nocifs, est retirée.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2020 19.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
du budget de l'État pour l'exercice 2020

(Du 18 septembre 2019)

Rapport de la commission des finances du Grand Conseil
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2020

(Du 26 novembre 2019)

M. Daniel Ziegler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Daniel Ziegler (PVS) : – La commission des finances a traité du budget 2020 durant six séances, du 23 septembre au 19 novembre 2019. Ce budget n'a pas donné lieu à de grosses empoignades au sein de la commission, aidée, il est vrai, par la manne plus importante que prévu de la péréquation intercantonale, qui a permis un budget équilibré sans nouvelles coupes douloureuses. De plus, les nouvelles règles budgétaires ont freiné les ardeurs des groupes à présenter des amendements. Ceux-ci sont en effet peu nombreux et plutôt modestes. Ils ont été, pour les uns, adoptés à l'unanimité, voire à une majorité confortable, pour d'autres, soumis à un résultat plus serré. Nous en reparlerons dans la suite du débat. Bref, outre le projet de décret budgétaire lui-même, nous aurons à examiner et à voter onze amendements dont huit validés par la commission, ainsi que deux projets de lois. Les amendements acceptés par la commission péjorent le budget de 1'175'000 francs pour établir son résultat à un solde positif de 5'354'873 francs, avec une marge de 53'473 francs et un degré d'autofinancement de 115,94%.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous y voilà… Le débat sur le budget de l'État est un moment attendu dans la vie politique de notre canton. Attendu parce qu'il est souvent le théâtre de joutes verbales à l'appui d'affrontements idéologiques ou encore de renvois de responsabilités.

Plus pragmatiquement, au-delà de la vision politique qu'il traduit avant et après les débats parlementaires, le budget est d'abord et avant tout ce qui permet aux agents de l'État – les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale et des autorités judiciaires – de fournir les prestations au service de la collectivité, d'assumer les fonctions régaliennes de l'État et de soutenir les entités parapubliques qui assument des missions pour le bien commun. Au-delà de ce quotidien, le budget est aussi ce qui permet de construire l'avenir en préparant ou en mettant en œuvre les réformes adoptées par notre parlement. Sans vouloir chatouiller la sensibilité de l'un ou l'autre député de cet hémicycle, il n'est nul besoin de se rappeler longuement l'impact qu'avait eu, sur la collectivité dans son ensemble, l'absence de budget au lendemain d'un certain jour de décembre 2017.

Aujourd'hui, en ce 3 décembre 2019, le climat qui entoure notre débat semble plus serein. Pour la première fois depuis plus de cinquante ans, le budget de l'État de Neuchâtel a troqué la couleur rouge pour des chiffres noirs. Ceci pourrait signifier, au terme de nos débats, un « feu vert » flamboyant. Pourtant, le signal de notre parlement sera sans doute plutôt celui du « feu orange clignotant », le signal qui indique que l'on peut passer mais que la prudence reste de mise.

Nous allons donc passer en revue ce qui réjouit notre groupe dans ce budget, mais aussi ce qui nous inquiète. À l'image du verre à moitié plein ou à moitié vide, nous commencerons par évoquer les éléments positifs.

Le groupe socialiste se réjouit de voir que le budget 2020, au terme des travaux en commission, se présente avec des recettes excédentaires à hauteur de 5,3 millions de francs. Un résultat qui respecte le nouveau mécanisme de frein à l'endettement adopté par notre parlement il y a tout juste quelques mois.

Notre groupe, qui insiste, budget après budget, sur l'importance pour un État d'investir pour son avenir, se réjouit de voir une enveloppe nette des investissements de près de 100 millions de francs, en hausse de 8,3% par rapport au budget 2019. Parmi ces investissements, nous soulignons tout particulièrement ceux dédiés à la mise en œuvre du programme d'impulsion, le projet de regroupement de l'administration ou encore la mise en œuvre du RHNE. Ces investissements dénotent une certaine dynamique positive pour le canton de Neuchâtel.

Un autre sujet de satisfaction réside dans le fait que le budget 2020 demeure excédentaire et cela après avoir intégré près de 100 millions de francs de charges extraordinaires, le tout en observant que les charges du « ménage ordinaire » de l'État diminuent quant à elles de 2,4 millions de francs, ceci pour faire taire toute velléité de considérer que l'État de Neuchâtel disposerait de structures pléthoriques ou superfétatoires.

Enfin, parmi les autres éléments positifs, nous sommes soulagée de constater que le budget 2020 a pu intégrer la progression de l'intensité de la hausse des primes d'assurance-maladie pour en adapter les subsides.

Eu égard à l'ensemble de ces éléments, notre groupe pourrait se réjouir avec enthousiasme de ce budget 2020. Pourtant, notre satisfaction est modérée. Modérée tout d'abord par le fait que ce bon résultat tient aussi à des recettes extraordinaires, en particulier le revenu exceptionnel de la péréquation fédérale pour 65 millions de francs. Des revenus extraordinaires qui, par définition, ne se reproduiront pas lors des prochains exercices.

C'est donc avec une certaine inquiétude que nous appréhendons les perspectives annoncées au plan financier et des tâches à l'horizon de 2021, où le retour aux chiffres rouges se profile déjà.

Cela étant dit, ce qui inquiète tout particulièrement le groupe socialiste est un peu le contexte général dans lequel s'inscrit ce budget 2020. Un contexte général à considérer à la fois avec un regard rétrospectif et un œil sur l'avenir.

Depuis 2013, les mesures d'assainissement et les réformes de l'État se succèdent à un rythme que nous pourrions qualifier d'effréné, avec des conséquences sociales difficilement mesurables sur le long terme. En premier lieu, le groupe socialiste tient à rappeler les efforts consentis par de nombreuses personnes ces dernières années. Nous pensons à la fonction publique neuchâteloise qui a vu tour à tour ses effectifs se réduire, les allocations familiales complémentaires et les primes d'ancienneté diminuer. Nous pensons aux enseignants qui se sont vus dotés d'une nouvelle grille salariale et qui voient globalement leurs conditions de travail se péjorer. Nous pensons aux bénéficiaires de l'aide sociale, déjà tributaires de revenus très modestes, qui ont vu certaines prestations circonstancielles se réduire. Nous pensons aux résidents des institutions et des EMS qui se sont vu imposer une baisse de leur argent de poche. Et cette liste ne saurait se prétendre exhaustive. Si notre groupe n'a jamais souscrit à de telles mesures, il en a accepté la finalité : contribuer à donner du souffle à l'État pour qu'il puisse se réformer et envisager un avenir meilleur pour l'ensemble de notre collectivité.

Et pourtant, ce souffle tant attendu se fait désirer. Certes, à l'extérieur des frontières neuchâteloises, un renouveau du canton de Neuchâtel tend à se dessiner. Mais à l'intérieur, le climat est autrement différent. Incompréhension, colère, désarroi sont quelques-uns des sentiments partagés par des citoyennes et des citoyens de ce canton impacté par des réformes en cours, telles que par exemple celles relatives à la protection de l'enfance ou encore à la formation de base pour adultes. Notre groupe est inquiet. La ligne rouge entre « réformes » et « démantèlement » est en voie d'être franchie. C'est donc ce contexte d'inquiétudes et d'incertitudes qui rend notre satisfaction modérée.

Cela étant et pour ne pas rester sur une note morose, notre groupe se réjouit d'avoir pu défendre en commission quelques amendements qui, aux yeux de certains députés, peuvent paraître anecdotiques ou seulement symboliques. Loin s'en faut. Quand on vise à mettre en œuvre

rapidement des mesures contre le surendettement, quand on cherche à renforcer la lutte contre l'illettrisme ou encore à renforcer le soutien des personnes âgées dans le but d'éviter des mesures plus contraignantes à leur égard mais aussi plus coûteuses pour la collectivité, de petits moyens peuvent porter de grands effets. Quant aux amendements dans le domaine de la culture, ils poursuivent, sans surprise pour notre groupe, un effet de levier et d'impulsion, pour contribuer à redonner aussi un peu de souffle à l'intérieur de notre canton en faisant rayonner notre politique et nos savoir-faire culturels. Et cela pour toutes et tous, et de façon inclusive.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le budget 2020 avec les amendements de la commission des finances. Nous reviendrons dans le débat de détail sur différents amendements, en particulier celui sur la culture inclusive. Nous tenons à remercier le Conseil d'État et les services de l'administration pour le travail fourni. À défaut d'un idéal, le budget 2020 ouvre un champ de possibles. Et c'est ce que nous retiendrons.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (PVS) : – C'est un rêve. À peine s'est-il doté d'un nouveau mécanisme de maîtrise des finances que l'État de Neuchâtel présente un budget modèle, satisfaisant simultanément aux quatre exigeantes contraintes qu'il s'est données ce printemps dans la révision de la LFinEC.

En préambule cependant, il s'agit de remercier sincèrement l'administration des finances, tous les services concernés ainsi que les auteurs du rapport pour leur travail approfondi et pour la lisibilité des documents mis à disposition. Ceci dit, nombre de députés du groupe PopVertsSol considèrent que la nouvelle présentation du budget manque de tableaux détaillés au détour desquels une investigation permettait de débusquer quelques lièvres. Mais la chasse aux lièvres fera l'objet d'un autre débat !

Revenons au fond du problème : le budget 2020.

Premièrement, il engage des investissements pour 96 millions de francs. 12 millions de francs sont consacrés à l'acquisition de parts d'entreprises électriques, ce que le groupe PopVertsSol salue, avec le ferme espoir que l'orientation renouvelable de celles-ci sera renforcée par le poids du canton dans son actionnariat. De fait, cette somme échappe au frein à l'endettement puisque ces participations engendreront des flux financiers positifs sur une période de dix ans.

Au titre des investissements, le groupe PopVertsSol constate que le programme d'impulsion, censé soutenir l'économie cantonale, s'inscrit sagement dans le pourcentage inférieur de ce que l'État ose se permettre. Que serait-il advenu si ce programme d'impulsion n'avait pas été approuvé en juin ? Aurions-nous renoncé à des investissements ou fait voter au coup par coup les mêmes projets sous des crédits d'engagement multiples et complémentaires ?

Pour les 84 millions de francs restants, 10 millions de francs sont déduits de par l'écart statistique qui, expérience faite, sait très bien que les retards, le manque de disponibilités des directions de projets, les difficultés posées par les acquisitions entravent le volontarisme des initiatives. Le Conseil d'État peut-il nous assurer que les ressources humaines seront disponibles au sein des départements pour lancer, suivre et réaliser les projets retenus ?

Le résidu de 74 millions dépasse d'un centième de pourcent les 4% des charges déterminantes exigés par la loi. C'est de justesse, mais le premier critère est satisfait. Ouf ! C'est qu'avec un degré d'autofinancement de 117%, bien supérieur au minimum légal de 70% exigé par la LFinEC, le budget aurait pu être théoriquement beaucoup plus ambitieux, mais les arcanes comptables cachent des amortissements extraordinaires. Celui de la H20, reprise fort heureusement par la Confédération, gonfle de 8 millions de francs l'autofinancement. Le groupe PopVertsSol posera une question à ce sujet d'ailleurs. Avec ces 117% d'autofinancement, le deuxième critère qui concerne l'autofinancement est lui aussi largement rempli. Bingo !

Ce premier résultat alimente en premier lieu de plus 8 millions de francs la nouvelle réserve de lissage, celle-là même qui neutralise le résultat tendanciel sur une fenêtre mobile de cinq ans. Troisième critère satisfait. Soupir d'aise !

Faisant pour la première fois l'exercice de l'application du filtre mathématique préconisé par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF), l'État s'est rendu compte avec surprise qu'il se trouvait dans une conjoncture favorable. Or, cette conjoncture n'est de fait pas économique mais institutionnelle, puisqu'il faut bien en arriver là : ce budget mirifique provient des 17 millions de francs perçus sur l'impôt fédéral direct, mais essentiellement des 64 millions de francs

supplémentaires accordés par la réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) et non de la solidité de notre tissu économique. Au contraire, c'est à la fragilité de l'économie neuchâteloise, reflétée par la baisse de notre indice de ressources vis-à-vis de la moyenne des autres cantons, que nous devons cette aumône péréquative. Voilà qui refroidit un peu les enthousiasmes ! Reste un peu plus de 5 millions de francs de bénéfice. Ils permettent de satisfaire la règle de l'amortissement à hauteur de 1% du découvert, chère à la droite. Quatrième et dernier critère satisfait. Trop fort !

Si on suit ce rythme, on aura gommé la part de la dette due au découvert dans un siècle. Mais cette part ne se monte jamais qu'au quart de la dette totale qui continue d'augmenter. Elle dépassera 2 milliards de francs en 2023 selon le plan financier des tâches (PFT), malgré le suivi détaillé des emprunts effectué par le service financier qui favorise actuellement les taux négatifs des emprunts à court terme. Cela doit être salué. Mais combien de temps les taux persisteront-ils à des niveaux aussi bas ?

Ces 5 millions de francs, c'est grâce aux sacrifices dans le social, l'enseignement et la fonction publique, effectués ces dernières années, que nous les avons extraits. Le groupe PopVertsSol pose la question : ne serait-il pas temps de desserrer les ceintures ?

Il constate également l'augmentation de la dotation dans la lutte contre les abus – bien compris comme « abus à l'aide sociale » – tandis que l'engagement indispensable de contrôleurs fiscaux supplémentaires serait certainement plus rémunérateur pour les finances de l'État, ce type de collaborateurs rapportant nettement plus qu'ils ne coûtent.

Ces 5 millions de francs, ce sont les communes, dont certaines sont déjà dans le gouffre, qui y contribuent. Alors qu'elles seront durement affectées par la baisse de la fiscalité, l'État leur lègue 45 nouveaux kilomètres de routes cantonales devenues communales. La plupart n'en demandaient pas tant. L'État a pris certaines mesures pour les soutenir autant dans la péréquation intercommunale que dans le fonds d'aide aux communes, mais les augmentations d'impôts et les taxes sur le domaine public qu'elles pourraient envisager sont condamnées par les inévitables référendums. Le groupe PopVertsSol préconise une répartition des recettes de la RPT plus généreuse envers les communes. Que ce soit pour la part géo-topographique ou pour la part sociodémographique, ce sont bien elles qui sont au front.

Le PFT nous prévient : la bouffée d'oxygène, c'est maintenant. La péréquation, dont le socle des cas de rigueur fondra de 5 millions de francs par année jusqu'à épuisement des stocks, va difficilement nous maintenir à flot. La baisse de la fiscalité décidée en 2019 va voir faiblir les recettes fiscales et nous entraîner dans des profondeurs écarlates. Le contrat-formation tiendra quelques années, mais ne donnera pas le droit à l'État de financer à long terme par son entremise les formations professionnelles initiales en école à plein temps dont nos entreprises locales profitent. Les effets dynamiques ? Le groupe PopVertsSol y aurait cru s'ils étaient promus par une volonté d'engager la transition énergétique et l'économie verte. Mais le programme d'impulsion, fait de bric et de broc, n'a pas la vocation visionnaire de porter un nouveau paradigme vertueux.

En conclusion, s'il semble être une démonstration de la sagesse du Conseil d'État dans les réformes qu'il a promues, le budget 2020 se retrouve dans le noir grâce à un bonus de fin d'année, à un treizième salaire, à un pourboire de la péréquation intercantonale. Le groupe PopVertsSol ne peut donc qu'être satisfait de la main fédérale qui nous est tendue et du répit qui nous est ainsi accordé, mais invite néanmoins à la modestie.

Malgré des voix dissidentes, le groupe PopVertsSol acceptera dans sa grande majorité le projet de décret ainsi que tous les amendements de la commission des finances. Il approuvera également les deux lois sur le SCAN et le fonds d'aide aux communes.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Depuis bien longtemps, le canton de Neuchâtel n'a pas connu un budget dans les chiffres noirs. Il est donc difficile de ne pas s'en réjouir. Cependant, cette éclaircie financière s'annonce de très courte durée. Les exercices des prochaines années seront, au vu des prévisions, loin d'être positifs. Sans le montant exceptionnel reçu de la Confédération, en raison de notre mécanisme de frein à l'endettement, nous aurions eu aujourd'hui un budget déficitaire. Notre canton souffre donc toujours d'un déficit structurel.

L'avenir financier du canton s'annonce peu lumineux, avec plusieurs nuages qui obscurcissent notre horizon. L'assainissement de Prévoyance.ne reste en chantier et même après sa recapitalisation, la caisse de pensions reste fragile. Le dossier hospitalier, quant à lui, pèse très

lourd dans notre balance financière. Les intérêts de la dette de l'Hôpital neuchâtelois reprise par l'État pèsent et pèseront encore plus à l'avenir sur les comptes de l'État. Après plusieurs décennies de réformes mal conçues ou non abouties, la vision qui sous-tend aujourd'hui notre dispositif de soins s'oriente vers le passé plus que vers l'avenir. Le domaine de la santé se spécialise de plus en plus, avec des besoins en matériels et infrastructures de plus en plus pointus. Une collaboration accrue avec d'autres cantons semble incontournable. Une étude récemment parue indique que 10% des hôpitaux régionaux sont voués à faire faillite ou à être massivement subventionnés par les contribuables et les primes d'assurance-maladie dans les toutes prochaines années. À la fin, c'est avant tout la classe moyenne qui va massivement trinquer. Et dans un petit canton comme le nôtre, qui fait des efforts conséquents pour regagner en attractivité, ce seul facteur est à même de ruiner tous les efforts entrepris pour favoriser la domiciliation.

Malgré ces perspectives inquiétantes, nous devons cependant rester positifs et trouver les moyens de nous en sortir. Plusieurs projets d'envergure devraient contribuer à donner un nouveau souffle à notre canton. Nous pensons bien sûr aux investissements très conséquents qui seront soutenus par la Confédération, à savoir le contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que le projet de Mobilité 2030. La prochaine fusion de Neuchâtel avec ses voisins de l'Ouest et du Nord donnera sans doute aussi une impulsion bénéfique pour le canton. C'est donc sans hésiter que notre groupe soutiendra la modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes.

Dans le même ordre d'idées, un aspect du budget nous réjouit : la rubrique consacrée aux investissements grimpe à presque 100 millions de francs, un montant en nette hausse par rapport aux chiffres anémiques de ces dernières années. Cet effort est lui aussi indispensable si on veut espérer insuffler une nouvelle dynamique au canton. Encore faudra-t-il réussir à dépenser cette enveloppe, contrairement à ce qu'on a vu lors des derniers exercices. Même si on peut nourrir quelques doutes sur la nature de certains des investissements prévus, le simple fait de placer la barre nettement plus haut que par le passé laisse augurer une dépense effective plus conséquente, et c'est bien cela qu'il faut saluer.

La réforme fiscale est un projet d'envergure pour notre canton, indispensable pour son développement futur. Cependant, cette réforme amène des incertitudes au niveau des rentrées financières de notre canton. Beaucoup de questions restent ouvertes sur ses conséquences et sur le regain d'attractivité qu'elle permettra réellement. Mais la réforme de notre fiscalité constitue un préalable incontournable pour améliorer la compétitivité fiscale de notre canton par rapport à ses voisins. Concernant le budget en lui-même, la mise en place de la comptabilité analytique pour chaque service, liée à l'introduction du modèle comptable harmonisé (MCH2), permettra d'avoir une meilleure transparence et une meilleure compréhension des enjeux pour chaque rubrique, même si, pour l'instant, il reste très difficile de faire une vraie analyse des chiffres, car aucune comparaison ne peut être faite avec des exercices précédents. Il nous faudra donc attendre avant que ce nouvel outil soit vraiment efficace. Pour ce budget, il a été donc été très difficile, voire impossible de procéder à une analyse approfondie sur la base du rapport, malgré la parfaite coopération des chefs de service et des conseillers d'État qui ont toujours répondu avec beaucoup de transparence à toutes les questions des commissaires de la commission des finances (COFI).

Concernant les amendements déposés durant le traitement du budget, le groupe Vert'Libéral-PDC suivra la commission des finances dans la plupart des cas. Sur le fond, ces amendements ne portent que sur des aspects très ponctuels et, somme toute, assez marginaux.

Tout d'abord, il est évident que nous soutiendrons les deux amendements améliorant la précision du budget, sur la base d'estimations plus précises. L'un concerne une augmentation de la part des communes à la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), et l'autre une augmentation de la police d'assurance-accident des employés de l'État.

Concernant les pêcheurs et la traque aux cormorans, nous soutiendrons volontiers l'amendement qui prévoit une augmentation de 150'000 francs du budget : le Grand Conseil avait été unanime à exprimer sa solidarité il y a quelques mois.

Nous soutiendrons également l'amendement concernant Pro Senectute et celui qui vise à améliorer la lutte contre le surendettement. Ces deux amendements rentrent dans la vision du Conseil d'État et pourraient lui permettre de soutenir des projets déjà en 2020, sans attendre 2021.

Quant aux amendements libéraux-radicaux sur le contrat-formation, nous les refuserons, afin de permettre au Conseil d'État de mettre en place cette réforme et pour lui laisser une marge de manœuvre dans un chantier dont l'aboutissement est encore incertain.

Nous remercions le Conseil d'État d'avoir transmis à la commission des finances les directives qu'il a données aux départements concernant la manière de traiter les contributions des entités publiques, parapubliques ou subventionnées, au contrat-formation. Ces directives nous ont permis de constater que les entités parapubliques devront participer aussi activement à la réforme et qu'elles ne bénéficieront pas d'un régime de faveur. Nous serons cependant attentive à la manière dont la réforme sera mise en place. Nous verrons au moment des comptes ce qu'il en est, et espérons, comme le Conseil d'État, que le montant budgété pour le soutien aux entités parapubliques ne sera pas complètement utilisé.

En ce qui concerne les amendements socialistes, nous soutiendrons celui concernant la lutte contre l'illettrisme, qui permettra d'atténuer la suppression du soutien de la Confédération. Pour finir, l'amendement concernant le Bibliobus n'est pas nécessaire et envoie un mauvais signal, dans la mesure où il y a une très grande probabilité que le nouveau bus du Bibliobus pourra être largement financé par du sponsoring : une recherche de fonds est d'ailleurs déjà en train de tourner sur les réseaux sociaux.

Malgré cette accalmie ponctuelle mais néanmoins bienvenue, la situation reste précaire et de nouvelles réformes devront être entreprises rapidement. L'indicateur qui ne trompe pas, c'est la continuelle augmentation de la dette de l'État. Alors que la durabilité est – enfin – devenue une évidence dans le débat public, sa nécessité en matière financière ne semble pas encore être comprise. Or, une dette qui augmente pour payer les déséquilibres des retraites ou de notre système de santé luxueux, c'est transmettre une facture aux prochaines générations pour des services dont elles ne bénéficieront pas. Et ceci est inacceptable.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra sans trop d'enthousiasme le budget 2020 de l'État de Neuchâtel.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Enfin un budget dans les chiffres noirs ! Si certains s'en réjouiront peut-être aujourd'hui, l'UDC, elle, s'autorise à la fois retenue et prudence. Ce budget est-il le beau temps après la pluie ou le calme avant la tempête, dans l'œil du cyclone ?

Car oui, après une dérogation au frein à l'endettement, après une réforme de la loi sur ce même frein afin de pouvoir faire passer le budget 2019, voici un budget 2020 pour lequel nous pouvons dire merci à la péréquation intercantonale qui, avec sa manne de plusieurs dizaines de millions de francs imprévus en faveur de Neuchâtel, permet au Conseil d'État d'atteindre un budget équilibré, à la toute juste limite permise par la nouvelle LFinEC.

Malgré des chiffres positifs, l'UDC constate, après un examen de détail approfondi et non sans un certain dépit, que ce budget s'inscrit dans une forme de continuité des précédents : expansion continue des structures étatiques, augmentation du nombre d'EPT, etc. Au fond, il n'y a ni réelle ni manifeste volonté de l'État à diminuer profondément son fonctionnement global, ni son expansion, bien au contraire, et cela est fort regrettable, car témoignant d'une forme d'absence de remise en question fondamentale des mécanismes qui font que notre canton piétine. Dans cette insuffisance de réformes de fonctionnement, que les choses soient dites : sans la péréquation intercantonale, sans cet apport extraordinaire, l'État n'aurait jamais atteint ces chiffres noirs.

Par ailleurs, ce budget aux apparences positives représente une forme de bombe à retardement pour les communes. Les budgets de nombre d'entre elles sont dans le rouge, faute à des reports de charges toujours plus conséquents, faute à une marge de manœuvre toujours plus restreinte, ce alors que leurs budgets propres sont globalement sous contrôle.

Comment peut-on dès lors envisager un avenir serein pour notre canton et ses habitants alors que la dette continue d'augmenter et que les équilibres atteints aujourd'hui reposent à la fois sur une prévision de développement économique, pour ainsi dire relativement floue, et sur les effets espérés d'une réforme fiscale, certes bienvenue mais d'ores et déjà grandement menacée par les déséquilibres financiers des communes précitées ? Que le canton aille mieux, c'est une chose, mais si le prix à payer pour cela est la mise à mal des communes, alors tout cela sera vain. Ne nous réjouissons donc pas trop vite.

L'UDC appelle notre gouvernement à la prudence afin que l'optimisme présent d'un budget en apparence positif ne soit pas balayé dans un futur proche, ou même très proche, par un assommant retour de manivelle aux conséquences brutales pour l'ensemble des Neuchâteloises et des Neuchâtelois ainsi que pour les communes.

Dès lors, malgré les éléments qui précèdent, l'UDC ayant toujours prôné des chiffres noirs au budget, c'est donc très timidement et avec une mesure marquée qu'elle acceptera ce budget à l'unanimité, en réitérant toutefois son appel à la plus grande prudence. Nous soutiendrons par ailleurs tous les amendements qui pourraient renforcer ces bons résultats, et nous rejetterons catégoriquement tous ceux qui les détérioreront.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Le Conseil d'État a présenté son budget 2020. Fait marquant, il est le premier budget bénéficiaire depuis celui de l'année 1957 ! Pour se mettre en contexte, l'automne 1956, c'est une situation de grosse crise au canal de Suez, c'est l'envahissement de la Hongrie par les Soviétiques en pleine Guerre froide et, en une de la Feuille d'avis de Neuchâtel (FAN) de l'époque, on parle donc davantage de Guerre froide, d'hommage aux Hongrois et de la grossesse de Grace Kelly que du budget bénéficiaire ! Néanmoins, sans le savoir, le Grand Conseil a adopté un budget historique le 19 novembre 1956, à l'unanimité, soit 95 députés.

Un chiffre enfin, le montant des charges du budget de l'État : il atteint alors 47'981'252,27 francs. Soit 2% du montant des charges du budget 2020 et moins que le déficit des comptes 2017. *O tempora, o mores !*

Nous vous rassurons, certaines choses n'ont pas pris une ride. Ainsi, dans les extraits des débats rapportés par la FAN, on notera que le porte-parole des libéraux « *ne verrait avec aucune sympathie un remède, dans le futur, dans une augmentation des impôts, le seul remède étant une concentration des dépenses* », les socialistes s'insurgent contre la spéculation foncière, et le Parti ouvrier et populaire (POP) souhaite encourager des appartements à loyers modérés. Le conflit Haut-Bas existait déjà ; nous citons « *On fait de beaux murs entre Monruz et Saint-Blaise alors qu'on se borne à faire le coup du poulailler* – nous avons même appris ce que voulait dire « faire le coup du poulailler » – *en posant des grillages contre les chutes de pierres sur la route de la Vue-des-Alpes* ». Et même les reports de charges sur les communes sont rapportés par les élus radicaux !

La comparaison s'arrêtera là, revenons soixante-trois ans plus tard et arrêtons-nous sur le budget 2020 présenté par le Conseil d'État. Nous reviendrons ultérieurement, dans le cadre du débat, sur les différents amendements de la commission des finances.

Notre législature a commencé par un budget refusé par notre hémicycle. Moment de portée historique également puisque c'était la première fois que cela se produisait dans la République et Canton de Neuchâtel. Psychodrame pour certains, électrochoc nécessaire pour d'autres, en tous les cas, quelques semaines plus tard, vous vous en souvenez, le Grand Conseil avait adopté un budget nettement plus raisonnable que celui initialement proposé par le Conseil d'État et défendu par la gauche du Grand Conseil. L'an dernier, nous adoptions le budget, avec un déficit toujours, mais qui respectait les mécanismes de frein à l'endettement. Nous faisons ici abstraction de l'amortissement des déficits antérieurs, le débat ayant déjà eu lieu à ce sujet. Le message du groupe libéral-radical pour son accord au budget était clair : nous faisons confiance au Conseil d'État, il nous a promis un budget à l'équilibre en 2020 et suit son chemin de progression. Les attentes du groupe libéral-radical pour 2020 : que, pour une fois, les promesses politiques soient tenues et que le frein à l'endettement, dans sa nouvelle version, soit respecté.

Quelques mois plus tard, le bilan que nous pouvons tirer est positif, malgré quelques réserves sur lesquelles nous reviendrons. Il est positif dans la mesure où la promesse du Conseil d'État a été tenue. Il est également positif car il respecte le mécanisme de frein à l'endettement. Rappelons également ici que, l'an dernier, notre parlement acceptait une motion de la commission des finances sur une proposition du groupe libéral-radical, demandant que le budget de l'État non seulement soit équilibré, mais comprenne également un amortissement du découvert d'au minimum 1% tant et aussi longtemps que notre canton comportera un découvert, ce qui, comme l'ont souligné nos préopinants, risque de durer un moment. Il est positif car il intègre les premiers effets des réformes conséquentes que le canton a adoptées cette année et reste équilibré. Passe décisive, disait le Conseil d'État. Le budget équilibré est un but marqué. Mais les comptes agiront encore comme la VAR – c'est l'assistance vidéo, pour les moins mordus de football – et les buts marqués, même confirmés par la VAR, ne sont utiles que s'il y a une victoire au bout du compte,

ce que devra encore confirmer le PFT et les dynamiques attendues des réformes. Positif enfin au vu des investissements prévus, même si, à l'instar des comptes, la VAR devra également confirmer que ceux-ci seront bien réalisés, au contraire de ces dernières années. À 4% des charges totales, les montants budgétés au titre des investissements sont en croissance mais encore insuffisants, eu égard au retard que connaît notre canton dans ce domaine.

Concernant les réserves, notre groupe est inquiet. Il est inquiet de constater que le budget est équilibré grâce aux revenus supplémentaires conséquents issus de la péréquation fédérale. Inquiet du fait qu'une augmentation de la RPT illustre la fragilité de notre tissu économique et social. Inquiet de voir la dette de notre État s'accroître encore et toujours. Inquiet que le Conseil d'État soit passé à côté de certaines dépenses dont l'impact comptable est loin d'être anodin, telles que la H20. Inquiet de voir un PFT en rouge pour les prochaines années, témoignant d'un déficit structurel toujours présent. Inquiet enfin des moyens prévus pour la mise en œuvre du contrat-formation et de l'asymétrie de sacrifices entre public et privé, mais nous y reviendrons également dans le cadre des amendements.

Malgré ses inquiétudes, le positif l'emporte pour le groupe libéral-radical, qui acceptera l'entrée en matière. Il attend toutefois que le Conseil d'État et l'hémicycle soutiennent tous les amendements qu'il a proposés, notamment le soutien concret à la survie du domaine de la pêche professionnelle, ainsi que ceux qui ont été refusés en commission en lien avec le contrat-formation.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour le Conseil d'État, il n'y a pas d'autre recette, et ce n'est pas un mauvais jeu de mots. La recette, c'est celle du travail commun de toutes les forces positives de notre canton, qui permet de dessiner des perspectives positives et de tourner la page du défaitisme et de la morosité que l'on entend encore ici ou là dans certains discours. Pour le Conseil d'État, le budget 2020 est, de ce point de vue, une forme de signature que nous vous invitons à apposer sur un exercice 2019 qui aura, à bien des égards, été extraordinaire pour le canton de Neuchâtel.

Souvenons-nous, puisque nous sommes en décembre. La Confédération, cette année, a marqué qu'elle faisait désormais à nouveau confiance au canton de Neuchâtel : elle a approuvé le plan directeur cantonal, elle a inscrit notre principal axe de communication dans les réseaux nationaux, et ceci autant au plan ferroviaire que routier, elle a approuvé la réalisation du RER et de la ligne directe, elle a approuvé également les contournements routiers des villes des Montagnes neuchâteloises, elle a confirmé son intention de soutenir le développement de l'Université, et dans bien d'autres projets encore, elle a affiché son soutien qui marque la crédibilité de notre canton, pour contribuer de façon originale au développement et à la prospérité du pays. La Confédération lui fait confiance, c'est le premier point, mais le canton et les communes travaillent ensemble, c'est le deuxième point. La réforme des institutions cantonales, avec notamment la suppression des districts, induit aujourd'hui des transformations des structures de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) en quatre régions. Les accords de positionnement stratégique sont une référence et un cadre de travail pour tous les acteurs cantonaux et communaux. Le dialogue entre le Conseil d'État et les structures de l'ACN et du RUN est régulier et renforcé. La cohésion cantonale est consolidée à travers une péréquation financière revisitée. Le dialogue est constructif en matière d'aménagement du territoire, il se traduit dans le plan directeur cantonal et dans les plans d'aménagement locaux en cours de redéfinition.

Les acteurs publics et privés unissent quant à eux leurs forces. La réforme fiscale et le contrat-formation traduisent la volonté de tous : employeurs, propriétaires, communes et entités cantonales. Tous sont en train de déployer ces efforts – significatifs, il faut le souligner – pour permettre de stimuler l'attractivité du canton tout entier. Microcity SA fédère les acteurs de la recherche, eux aussi publics et privés.

Des impulsions nouvelles sont données, avec un programme d'impulsion que vous avez adopté, qui stimule l'investissement public et privé, qui accélère la modernisation de l'État via le programme d'impulsion d'une part, mais aussi la réorganisation de l'administration que vous aviez également approuvée, et le projet de capitale culturelle pour La Chaux-de-Fonds, à la moitié de la prochaine décennie, gagne en crédibilité.

De premiers résultats probants sont concrètement enregistrés : le chômage et le recours à l'aide sociale sont en baisse – la baisse la plus marquée de Suisse pour le chômage –, les services

informatiques sont unifiés, et Neuchâtel Xamax est resté en première division ! Neuchâtel jouit par ailleurs toujours d'une qualité de vie remarquable, qualité appelée à se développer, avec des axes de développement concrétisés au sein de la LCAT vers davantage de développement vers l'intérieur. Une qualité de vie qui ne peut aussi que s'améliorer avec les options du plan directeur cantonal et les potentiels identifiés par le projet d'agglomération, ou les potentiels libérés par les futurs contournements routiers.

Mesdames et Messieurs, ce budget équilibré – que certains, vous l'avez rappelé, voient comme le fruit d'un « coup de pouce » de la Confédération, vu l'évolution de ce qu'on appelle la RPT ou la péréquation intercantonale, on rappellera à ce sujet que si elle s'est accrue notablement pour le budget 2020, elle s'était réduite de près de 70 millions de francs il y a trois ans – est avant tout le fruit des efforts conjoints de tous les Neuchâtelois et le signe de notre volonté commune de passer de la logique des programmes d'assainissement à celle des programmes d'impulsion. Comme dit, il est la signature d'un millésime 2019 extraordinaire pour le canton de Neuchâtel, mais surtout de notre engagement commun à poursuivre dans la prochaine décennie sur la voie ouverte ces dernières années, celle du renouveau, celle de la confiance – et nous vous exhortons à la manifester également –, celle de l'enthousiasme, celle des perspectives pour toutes et tous.

Mais que l'on ne se méprenne pas, le Conseil d'État n'entend pas pour autant céder à l'euphorie, car les défis ne manquent pas, vous l'avez rappelé également. Au plan des recettes, la RPT, ou la péréquation intercantonale, ne peut, cela a été dit, que se réduire, dans les prochaines années, d'au moins 5 millions de francs par des effets mécaniques liés à l'évolution de ce que l'on appelle les cas de rigueur, mais plus vraisemblablement de 5 à 10 millions de francs au total chaque année, si l'on tient compte de l'évolution de notre population ces dernières années, des effets de la réforme fiscale fédérale, et de l'évolution attendue de notre indice de ressources liée notamment à la sortie des statuts spéciaux des entreprises internationales. Toujours au plan des recettes, les réformes fiscales approuvées ce printemps conduisent à une diminution attendue des recettes fiscales de l'ordre de 10 millions de francs en 2021, et à l'absence de croissance pour les deux à trois ans qui suivent. Le contrat-formation impose des mesures d'amélioration pour environ 20 millions de francs dans les cinq ans qui viennent. Les nombreuses et sérieuses incertitudes qui caractérisent l'environnement de nos plus importants contribuables nous font nourrir des craintes sérieuses, à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs sur les recettes des personnes morales. Au plan des charges, l'augmentation de l'investissement, nécessaire, souhaitée, fera peser néanmoins des charges d'amortissements supplémentaires dans les comptes des exercices futurs. Les questions ouvertes sur la cohésion cantonale, en particulier sur la péréquation, solliciteront encore des ressources. Les défis contemporains de la numérisation, du vieillissement, de la mobilité, des programmes énergétiques représentent des défis financiers de taille pour toutes les collectivités, et nous voulons les relever. L'importance de la dette, cela a été dit, peut très rapidement générer des charges d'intérêts très importantes si la Suisse sort de la période de taux bas qu'elle connaît. Enfin, la conjoncture montre des signes d'affaiblissement.

Du coup, si nous voulons entretenir l'état d'esprit positif dans lequel nous avons réussi à entrer, si nous voulons éviter de nouveaux programmes de restrictions – toujours douloureux – et de coupes, il nous faut conserver la rigueur et le cap, ne pas relâcher la vigilance et les efforts. C'est aussi ce que traduit ce budget 2020. Car de ce point de vue et hors effets liés au programme d'impulsion ou au programme d'investissement qui trouve des marques dans le budget de fonctionnement, ce budget présente une masse salariale quasi stable depuis six ans. Seules les charges sociales découlant de lois fédérales ou des éléments liés à Prévoyance.ne augmentent. Elles présentent des subventions qui s'accroissent à un rythme inférieur à 2% annuels depuis les derniers comptes bouclés, et ceci malgré les éléments du contrat-formation qui créent une augmentation significative. Elles présentent une évolution des biens, services et marchandises qui donne un résultat inférieur à ceux du budget 2019, des charges financières stabilisées malgré l'importance de l'endettement, et des moyens conséquents réservés à la poursuite des efforts de réformes de nos structures via notamment le fonds d'aide aux communes que nous vous proposons d'alimenter, le programme d'impulsion que vous avez adopté, et la politique énergétique dont nous débattrons prochainement.

Si aucune nouvelle mesure de restriction n'est soumise aujourd'hui à l'approbation du Grand Conseil, la mise en œuvre rigoureuse des mesures annoncées précédemment se poursuit et doit se poursuivre, avec notamment des réformes de fond dans de très nombreux domaines. Il s'agit notamment de passer d'une logique très institutionnelle dans notre canton, très développée dans notre canton, plus qu'ailleurs, à une logique de plus grande insertion dans la « cité », si vous nous

permettez l'expression. Cette évolution vaut tant pour l'école avec le développement d'une école plus inclusive, pour la formation professionnelle avec la volonté d'aller vers davantage de dualisation, pour le soutien aux personnes en difficulté sociale et professionnelle avec des logiques de réinsertion, souvent réaffirmées comme volonté claire du Conseil d'État, dans le domaine du traitement des addictions où davantage d'ambulatoire est envisagé et même mis en œuvre, dans le domaine de l'hébergement des aînés sur lequel nous reviendrons à l'occasion des amendements, et dans le domaine de la psychiatrie avec le développement d'une psychiatrie orientée vers une prise en charge plus communautaire. Des évolutions qui sont essentielles non seulement pour des motifs financiers, mais parce qu'elles visent toutes des approches plus inclusives, plus tolérantes de la diversité, plus ouvertes et plus respectueuses des individus. Des approches néanmoins qui postulent de sérieuses remises en question des modèles qui ont longtemps été des repères dans notre canton et, par conséquent, qui imposent aussi la définition de nouveaux repères collectifs qui ne peuvent émerger qu'au terme, forcément, d'importants débats.

Nous en venons maintenant au travail de la commission des finances dont nous saluons l'état d'esprit très constructif. Le Conseil d'État aurait évidemment souhaité éviter tout amendement – on peut rêver –, en particulier lorsque ceux-ci détériorent les résultats, et en particulier les résultats futurs, vu les enjeux que nous venons de rappeler. Le Conseil d'État constate néanmoins que les amendements de la commission des finances concernent soit des évolutions déjà admises depuis l'adoption du budget par le Conseil d'État – nous pensons en particulier à la loi sur les routes et voies publiques, avec un compromis qui émerge en commission et dans la discussion avec les communes, et à la situation des pêcheurs pour lesquels des engagements ont déjà été pris devant votre Autorité, et pour lesquels le travail est en cours, y compris au plan intercantonal –, soit des amendements de la COFI qui anticipent en 2020 des mesures projetées pour 2021 : on pense au soutien aux aînés via l'institution Pro Senectute, le soutien à la lecture via « Lire et écrire », et à l'anticipation du programme de lutte contre le surendettement pour lequel nous viendrons devant vous prochainement. Enfin, des amendements qui, pour l'essentiel, ne constituent pas des dépenses supplémentaires pour les exercices futurs, mais bien des aménagements en 2020 de dépenses programmées pour les exercices suivants. Nous relevons que le Conseil d'État lui-même est contraint de présenter un amendement pour les charges d'assurances du personnel de l'administration, suite à un marché public passé ces dernières semaines et qui donne des résultats moins favorables que prévu. Enfin, les amendements de la commission des finances ne conduisent pas – cela a été relevé également – à sortir des limites du frein à l'endettement. En conséquence de l'ensemble de ces observations et malgré son postulat de départ, le Conseil d'État peut se rallier au projet de budget tel qu'il ressort des travaux de la commission. Il ne combattra pas les amendements de la commission des finances ; il combattra en revanche les autres amendements annoncés par les groupes.

Enfin, et pour conclure cette intervention d'entrée en matière, permettez-nous d'exprimer les chaleureux remerciements du Conseil d'État à toutes celles et à tous ceux qui ont contribué au résultat positif qui peut vous être présenté aujourd'hui, et à l'émergence de l'état d'esprit tout aussi positif que nous voyons renaître dans notre canton. Des remerciements que nous teintons d'une émotion un peu plus personnelle, puisque nous présentons aujourd'hui, pour la huitième fois, le budget de l'État, et ce précisément le dernier jour de la septième année de notre mandat de responsable des finances du canton. Et croyez-nous, lorsque nous comparons le climat de défiance qui caractérisait notre premier jour de mandat politique et qui caractérisait à cette époque la vie politique de notre canton – on était à fin 2012 –, lorsque nous comparons cet état d'esprit à l'état d'esprit dans lequel tous les acteurs de la société neuchâteloise ont contribué aux réformes majeures que notre canton a fait aboutir cette année, Neuchâtel a fait un sacré chemin ! Merci donc de cela aux acteurs politiques, économiques, culturels, et à l'administration, aux institutions, aux citoyennes et citoyens de notre canton. Et ensemble, poursuivons sur cette voie !

Nous répondons encore à deux remarques qui ont été faites dans l'introduction du débat d'entrée en matière par les groupes. Nous souhaitons dire que si certains s'inquiètent de la situation des communes en parlant de gouffre ou de pression inadaptée sur les communes, nous aimerions souligner ici l'effort conséquent qui est fait par les communes aujourd'hui pour mettre en œuvre à leur niveau les réformes fiscales que vous avez décidées le printemps dernier. C'est un effort très important pour les communes qu'il ne faut pas négliger. Mais néanmoins, il convient de rappeler que certes, parfois, à la faveur de réévaluations comptables, mais néanmoins, entre 2017 et 2018, la fortune des communes est passée de 310 à 500 millions de francs, et le résultat des communes en 2018, qui tablait sur des résultats budgétés de 23 millions de francs de déficit, a bouclé à

l'équilibre, alors qu'en 2017, un déficit budgété de 17 millions de francs a fini sur un résultat positif de 13 millions de francs. Les communes font des efforts importants qu'il faut souligner et soutenir, mais il ne faut néanmoins pas dramatiser une situation qui, si sur un point elle doit inquiéter, c'est plutôt sur la disparité qui subsiste entre la situation de chacune des communes de notre canton.

La deuxième réponse que nous aimerions apporter à des remarques du débat d'entrée en matière tient à l'augmentation de la dette. Nous rappelons ici que certes, la dette de l'État augmente, que c'est aussi à la faveur d'un gros effort de transparence du Conseil d'État et du parlement au cours des dernières années pour faire apparaître, dans les budgets de l'État, des dettes qui, jusqu'ici, étaient un peu dissimulées dans les budgets d'autres institutions. Nous pensons notamment à l'assainissement très important de Prévoyance.ne, auquel nous avons débuté à nous atteler, nous pensons à l'assainissement financier de l'Hôpital neuchâtelois, et nous pouvons penser à d'autres encore, peut-être de moindre importance. Nous souhaitons dire aussi, en lien avec la dette : certes, elle augmente, mais vous avez décidé, avec les réformes décidées cette année, aussi de doter le canton de 210 millions de francs pour absorber les chocs conjoncturels futurs. C'est à mettre dans la balance évidemment, cela ne remplace pas la lecture que nous devons faire de la dette.

Enfin, nous aimerions remercier M. Matthieu Aubert de ses rappels historiques, évidemment intéressants ; le Conseil d'État n'était pas allé si loin dans la lecture des médias de 1957, en espérant juste que quand il dit que la VAR sera le juge de paix, il faut bien comprendre la VAR et pas l'avare !

Le président : – Nous rendons attentifs les futurs intervenants que, dans leur intervention, ils auront aussi à traiter, si des questions sont plus spécifiquement en relation avec le tome 1 du budget 2020, desdites questions.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous voulions juste avoir une précision quant au groupe UDC : l'annonce a été faite justement du principe de dire qu'il refuserait tous les amendements qui péjoreraient le budget. Alors, il y a deux propositions libérales-radicales qui ont été faites en commission des finances. La première proposition était d'allouer 450'000 francs aux communes, de passer d'un taux de 2% à 3% concernant justement la LRVP. Effectivement, cela péjore le budget : nous ne savons pas si vous allez soutenir cet amendement. Notre deuxième question concernant la pêche professionnelle, effectivement aussi un amendement libéral-radical : 150'000 francs pour soutenir cette profession qui est asphyxiée. Soutenez-vous notre amendement ou avez-vous alors toujours vos principes et vous refuserez tous ces amendements ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Il n'est pas de notre intention de gâcher la fête. Enfin un budget positif, surtout et aussi grâce à la manne fédérale supplémentaire de 65 millions de francs. Cette année, pour nous, c'est Noël deux fois et sans pour autant que nous puissions véritablement nous en vanter. Néanmoins, bonne nouvelle : tout ce qui est fauché est bas ! Merci au MCH2, qui nous offre enfin une lisibilité certaine et apolitique de chiffres des collectivités publiques. La page 22 du tome 1 nous renseigne sur les trois niveaux de résultats : un, résultat d'exploitation, deux, résultat financier, et trois, résultat extraordinaire.

Le premier résultat est le plus parlant et inquiétant, soit un excédent de charges de 76 millions de francs pour 2020 et qui monte à 97,2 millions de francs en 2023. Pour imager, c'est comme une personne disposant d'un revenu récurrent de 7'000 francs par mois et qui dépense constamment 10'000 francs. C'est la chronique d'une mort annoncée si elle ne dispose pas de fortune privée et/ou d'un héritage pour combler les trous qui sont des revenus extraordinaires. Dans ce cas précis, cette personne est confrontée à un déficit structurel de 3'000 francs par mois et ne peut que recourir, en théorie, à un endettement sans fin. Mais personne ne prête de l'argent indéfiniment et sans garantie. Vous connaissez l'adage du tiroir de caisse : une entreprise qui ne produit que des résultats opérationnels négatifs est en faillite imminente.

Dès lors, cher Monsieur le conseiller d'État, cher Monsieur Laurent Kurth, pour vous et le Conseil d'État, sur les 76 millions de francs, quelle est la part du déficit structurel et combien est variable et liée à la conjoncture qui fluctue dans le temps ? 2/3 *versus* 1/3 : plausible à vos yeux ? Soit 50 millions de francs maintenant et 65 millions de francs en 2023 que nous devrions impérativement résorber à travers des réformes et/ou la quête de nouveaux revenus. D'accord ?

Deuxième question au sujet de la planification financière des tâches à l'horizon 2023. Bien que le consensus des instituts financiers et des études conjoncturelles ne prédise pas une récession de manière unanime pour l'année prochaine, nous aimerions savoir si la PFT est basée sur un scénario optimiste ou si vous ou le service financier avez aussi intégré un *worst case* dans le style du « cygne noir », théorème développé et validé par M. Nassim Nicholas Taleb. Il affirme que des évènements disruptifs ne sont pas prévisibles, mais on peut se protéger par une gestion avisée. Jusqu'au 17e siècle, on croyait que les cygnes noirs n'existaient pas, jusqu'au moment où on en a découvert un en Australie.

Pourquoi notre pessimisme et notre scepticisme ? Ils sont motivés par la prudence. Que pouvons-nous apprendre de la dernière crise financière de 2009 qui a commencé avec la crise de la liquidité ? Les banques ne se prêtaient plus d'argent et c'est ce qui a rapidement conduit au « tsunami », avec la faillite de la banque américaine Lehman Brothers et l'effet boule de neige dévastateur qui s'ensuivit. De ne plus se prêter mutuellement des liquidités veut dire en bon français que « le médecin coupe l'appareil respiratoire ». Comme souvent, tout le monde avait mis la tête dans le sable tout en prônant qu'on continue à danser aussi longtemps qu'il y a de la musique. Comme dans ce passé récent, on est en train de faire la même erreur d'ignorance et d'absence de lucidité, soit de voir le monde comme on le souhaite et non ce qu'il nous cache. Quand Wall Street tousse, le reste du monde attrape une pneumonie !

Mesdames et Messieurs, deux exemples tout récents et concrets pour appuyer nos propos et questions. Saviez-vous que depuis deux mois, la banque centrale américaine doit injecter quotidiennement 200 milliards de dollars dans le système bancaire pour garantir la liquidité, étant donné que certaines banques ne se feraient plus confiance entre elles pour les prêts à court terme ? Même phénomène précurseur qu'en 2009 ? Par ailleurs, ceci aurait dû provoquer une hausse des taux d'intérêts interbancaires à court terme entre 5% et 10% – prime de risque – au lieu des 2,25% aujourd'hui, dit le taux politique. Depuis le 16 septembre 2019, la Réserve fédérale des États-Unis (FED) aurait manipulé le marché 66 fois pour maintenir les taux d'intérêts interbancaires artificiellement bas et s'assurer que le marché interbancaire reste en vie. Mais comme on dit en allemand : « *aufgeschoben ist nicht aufgehoben* ».

Deuxième exemple qui nous interpelle et qui devrait éveiller notre esprit de sagesse et de prudence : Bridgewater, le plus grand gérant mondial des *hedgefunds*, aurait misé 100 milliards de dollars sur un crash boursier en mars 2020. Pour mettre en perspective les enjeux globaux, il n'y a pas seulement des paris sur les réseaux sociaux dans le football pour savoir si Liverpool sera premier ou deuxième à la fin des poules qualificatifs de la Champions League, cela est du « rikiki » par rapport aux paris actuellement en jeu dans les marchés financiers qui se montent à – écoutez et surtout respirez bien – 670'000 milliards de dollars, soit huit fois le produit national brut mondial. Du déjà vu en 2009, quand Goldman Sachs continuait à vendre des emprunts toxiques – *subprime* –, tout en ayant mis discrètement en place un fonds qui permettait d'investir dans la direction opposée, soit l'effondrement des marchés financiers. C'est parfaitement autorisé. Pour la petite histoire, les meilleurs cadres de l'administration du trésor américain à Washington sont souvent des anciens cadres dirigeants de…Goldman Sachs !

Vu ce qui précède, nous sommes d'accord avec certains journalistes qui s'interrogent si nous serions devant un désastre financier. Nous leur répondrons : non, nous sommes en plein dedans et nous pensons sérieusement, et avec une probabilité largement supérieure à 60%, que cela fera « bang » bien avant 2023 et que la « gueule de bois » du lendemain risque d'être douloureuse !

En guise de conclusion, sans être des décideurs de Wall Street ou de Londres, rien ne nous interdit de réfléchir en pleine conscience, d'anticiper et de prendre les mesures suffisamment tôt, aussi bien pour traiter le déficit structurel réel que pour avoir une lecture critique de la PFT. Il n'est pas interdit non plus de bien veiller – et ceci de manière responsable – aux deniers publics, tout en se permettant d'avoir un avis nuancé et argumenté, même si cela devait heurter le fameux consensus de l'*establishment*.

Monsieur Laurent Kurth, après avoir répondu à nos deux questions, question synthétique, avons-nous un plan B si la musique a arrêté de jouer ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous nous permettons de prendre très vite la parole suite à l'interpellation qui a été faite à notre groupe. Nous voulons dire qu'à force de vouloir être si clair, on finit par éblouir ! Du coup, nous allons dissiper le suspense, puis rassurer peut-être le groupe libéral-radical. Tout d'abord, sur l'amendement quant à l'adaptation de la part des communes à la

LTVRB, nous avons exprimé dans l'intervention du groupe UDC tout à l'heure que nous ne voulions pas péjorer le budget. Néanmoins, nous voulions surtout exprimer cela de manière donc de « péjoration significative ». Or, ici, on peut parler plutôt d'un ajustement qui va en faveur des communes. D'ailleurs, nous l'avons redit dans notre interpellation, il s'agit bien de réduire la voilure pour ce qui concerne les communes, donc il est bien clair que nous rejoindrons cet amendement. S'agissant du cormoran, en revanche, c'est aussi quelque chose que nous soutiendrons, puisque cela s'inscrit dans la continuité d'un engagement qui a déjà été pris au sein de cet hémicycle.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Nous nous exprimons ici en tant que membre de SolidaritéS, afin d'expliquer notre refus sur l'entrée en matière.

Le budget qui nous est présenté ici est certes dans les chiffres noirs, ce dont le Conseil d'État se targue et ce dont tous les groupes semblent, bon gré mal gré, se satisfaire. Si les différents groupes politiques l'acceptent, ce qui sera très largement le cas, ceux-ci valideront la politique de l'exécutif. Neuchâtel sort, pour le moment, de la crise, tout le monde est content et joyeux Noël !

Mais, et nous posons la question, les enfants dont les places en foyers sont supprimées peuvent-ils en dire autant ? Ou ceux encore dont les prestations orthophoniques sont revues à la baisse ? Ou que dire des étudiants et enseignants du Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA) ou de la Haute école de musique (HEM) ? Ceux-ci sauteront-ils de joie ? Et les employés de l'État, qui partiront quelques jours en congé pendant les fêtes, mais qui reviendront dans des services dépassés et en sous-effectifs, les élèves en difficulté dans des classes de 25 – car oui, cela existe – ou les personnes précaires bénéficiant de programmes d'aides qui ne verront plus leurs prestations reconduites ? Que dire encore des communes qui, chaque année, se voient amputées d'un peu plus de leur budget ?

Mesdames et Messieurs, les députés de SolidaritéS ne peuvent entériner un budget qui s'est construit sur les coupes budgétaires antisociales de ces dernières années en s'attaquant aux plus fragiles, et nous nous insurgeons contre cette politique néolibérale de stigmatisation des plus faibles qui, par ailleurs, creuse encore et toujours un peu plus les inégalités. Si, pour le groupe socialiste, la ligne rouge entre réforme et démantèlement est en passe d'être franchie, pour nous, elle l'est depuis longtemps. C'est pourquoi les députés de SolidaritéS refuseront ce budget ainsi que l'entrée en matière, comme dit précédemment.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – En réponse à l'intervention de M. Andreas Jurt : évidemment, le Conseil d'État ne plaiderait pas pour essayer de vous convaincre que les cygnes noirs n'existent pas. Les chiffres noirs, enfin, existent, mais les cygnes noirs, nous ne nions pas leur existence. Cela étant, ce n'est pas sur les scénarios pessimistes, que vous avez patiemment décrits, que le budget est fondé. Nous croyons d'ailleurs qu'à vous entendre, on mesure bien, ou on relativise bien en tout cas, les limites de l'action cantonale par rapport aux grandes perturbations qui peuvent agiter le monde économique et le monde, de façon générale, dans les mois et années qui viennent. Le Conseil d'État considère que son devoir est de maintenir la ligne qui est celle du verre qui se remplit progressivement – pour reprendre la terminologie de M^me^ Florence Nater tout à l'heure –, c'est-à-dire de poursuivre sur la voie de progrès réguliers dans l'assainissement financier de l'État, en évitant les chocs les plus douloureux et en gardant une forme de rigueur régulière, patiente, pour assainir les structures de l'État. Donc, il n'y a pas de plan B.

Nous pouvons répondre aussi que le budget est basé sur un scénario que nous avons jugé relativement réaliste, c'est-à-dire qui intègre une partie des risques identifiés. Vous le savez, par exemple – nous l'avons évoqué en commission des finances –, les recettes des personnes morales dépendent assez largement de la situation de, mettons, cinq acteurs principaux de notre canton. Évidemment, ils ne font pas l'entier des recettes des personnes morales, mais ils en font une grande partie. Nous avons admis, dans la préparation budgétaire, que l'on pouvait avoir un de ces grands risques qui pouvait se réaliser. Nous avons tablé sur une croissance modérée, mais sur une croissance quand même. Évidemment que si on a les cinq grands risques identifiés sur les personnes morales et l'absence de croissance qui devaient se cumuler, le budget ne tient pas compte d'un scénario de cette nature aujourd'hui. Nous savons qu'il peut arriver ; c'est le cygne noir, mais nous n'avons pas utilisé ce scénario-là comme base de notre travail budgétaire. Il nous paraît, encore une fois, que nous ne pouvons pas toujours voir le verre à moitié vide et prétendre

susciter l'intérêt, développer l'attractivité et encourager la prospérité. Il en va aussi d'une question d'état d'esprit.

Enfin, sur la question des équilibres structurels, tout d'abord, nous vous disons que nous ne pouvons pas vous suivre, et le Conseil d'État non plus, sur l'analyse que vous faites du compte de résultats à trois niveaux, en laissant entendre que le premier niveau est le seul significatif. De la part d'un représentant d'un groupe qui est si attentif à l'état de la dette, donc à la partie financière de la gestion de l'État, supprimer purement et simplement de l'analyse le deuxième niveau qui est justement le résultat financier, nous pensons que nous n'avons pas besoin de vous convaincre que ce n'est pas révélateur d'une situation réelle de l'État.

Deuxième chose : nous vous disons, et vous le savez, qu'à nos yeux, le déficit structurel sur lequel on apposerait comme cela un chiffre, cela n'a jamais eu beaucoup de sens. Nous continuons de penser que cela n'a pas beaucoup de sens d'apposer un chiffre comme cela. Le problème structurel principal de notre structure financière n'est pas dans l'état à un temps « T », il est dans ses dynamiques. Nous avons besoin de modifier les dynamiques de recettes et les dynamiques de charges plus que le point de départ de la situation budgétaire, et c'est à cela que nous travaillons. Nous l'avons évoqué dans le débat d'entrée en matière tout à l'heure, dans notre première intervention, en disant notamment que l'on avait progressivement pris la maîtrise des charges qui évoluent moins vite qu'auparavant, mais ce n'est pas encore suffisant, et que l'on avait d'autres réformes qui se poursuivaient, qui contribuaient aussi à cette maîtrise des charges. Donc, pas de plan B puisque, sinon, nous vous aurions présenté deux budgets, mais une attention toujours très marquée de la part du Conseil d'État sur la façon dont les choses évoluent et, c'est vrai, une forme d'inquiétude par rapport à la multiplication des risques à laquelle nous assistons aujourd'hui. Ce n'est plus un risque ou deux, mais c'est vraiment un spectre de risques qui se multiplient et qui, du coup, nous inquiètent un peu. C'est vrai qu'ils donnent beaucoup d'incertitudes sans pouvoir nous dire s'il faut adopter un autre cas.

En regard de cette rigueur que le Conseil d'État entend poursuivre, nous répondrons rapidement à M^me^ Zoé Bachmann. On connaît le positionnement de SolidaritéS, on connaît le positionnement du Conseil d'État, il n'y a donc pas de surprise sur la position qui est ici exprimée. Mais nous aimerions redire ici que le Conseil d'État, dans les restrictions qu'il a dû décider au cours des dernières années, a toujours veillé, justement, à éviter les conséquences les plus douloureuses, à faire des choix qui préservaient les catégories les plus fragiles, et qu'à ses yeux, il est tout aussi responsable, pour ne pas dire bien davantage, de thématiser les restrictions qui sont nécessaires à une conduite durable des affaires publiques, que de laisser penser que l'État est une fiction qui pourrait vivre durablement sans limites. Mais c'est une divergence qui nous oppose aussi durablement, nous le savons bien.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole et l'entrée en matière étant combattue par SolidaritéS, nous allons voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 110 voix contre 2.

Discussion par chapitre

Le président : – Nous rendons attentif l'hémicycle que dans cette discussion par chapitre, le Conseil d'État se réserve le droit de répondre à des questions écrites déjà posées par le passé, ou posées naturellement pour cette session, ainsi qu'à des interpellations. Nous invitons les auteurs de ces questions et de ces interpellations à être particulièrement attentifs aux réponses du Conseil d'État.

Autorités judiciaires (AUJU)

Pas d'observation.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Le président : – Nous nous permettons de vous demander d'intervenir au moment où nous abordons les différents services.

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Pour le service de la culture, nous avons une question en lien avec la loi sur l'encouragement des activités culturelles. Nous souhaitons savoir quel est le planning prévu pour cette loi. Cela fait plusieurs mois que nous attendons une nouvelle loi dans ce domaine, et nous aimerions savoir si le calendrier est connu et si, l'année prochaine, nous pourrons compter sur un projet dans ce sens.

Mme Sarah Blum (PVS) : – Nous avons une question sur le service des ressources humaines. Nous aurions voulu savoir pour quelle raison les charges pour les travailleurs temporaires vont en augmentant ? On trouve les chiffres à la page 27 du tome 1. Cela signifie-t-il que l'État fait de plus en plus appel aux travailleurs temporaires ?

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Une question à votre égard, Monsieur le président. Nous avons, dans nos tiroirs, une question de M. Fabio Bongiovanni qui a été déposée il y a une session. Profitons-nous d'y répondre ?

Le président : – Oui.

DJSC
19.342
4 novembre 2019, 15h24
Question Fabio Bongiovanni
Sécurité de la population, quid ?

La semaine dernière, une vaste opération antiterroriste a été menée dans plusieurs cantons. Le nôtre, c'est rassurant, n'était pas concerné par cette opération. Dans ce contexte, il serait cependant utile et nécessaire d'informer la population neuchâteloise sur la situation dans le canton. La surveillance est-elle constante ? Quels effectifs policiers y sont consacrés ? Des cas de radicalisation, respectivement des suspicions de radicalisation possible, sont-ils recensés ou à craindre ? Bref, le Conseil d'État peut-il dresser un bref état de la situation neuchâteloise en matière de dangers terroristes ?

Signataire : Fabio Bongiovanni.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Sauf que M. Fabio Bongiovanni n'est pas là. Mais on lui racontera ! *(Rires.)*

Si la menace terroriste reste élevée en Europe, il n'y a toutefois actuellement pas d'indices de planification concrète de tels actes dans notre canton. La préoccupation des services de sécurité est actuellement tournée vers le retour de djihadistes en Europe.

Cependant, là aussi, il n'y a pas lieu de trop s'inquiéter pour l'heure, la Suisse n'étant confrontée qu'à quelques cas dans certains cantons qui font l'objet de prises en charge individuelles. Pour l'heure, le canton de Neuchâtel n'a pas à gérer, ni guère à entrevoir des cas de ce type. Les expériences en la matière sont, du reste, largement partagées depuis 2014. Les cantons ont instauré, à différents niveaux, des plateformes de collaboration, notamment au travers de la *task force* TETRA pour laquelle la Police neuchâteloise a donné de l'impulsion. Pour rappel, une

opération antiterroriste avait touché le canton de Neuchâtel en 2017, dans le cadre d'une vaste enquête menée par le Ministère public de la Confédération, en collaboration étroite avec les ministères publics vaudois et neuchâtelois ainsi qu'avec les autorités françaises.

La récente descente de police à laquelle vous faites référence dans votre question qui, précisons-le quand même, n'a débouché que sur la mise en détention préventive de deux individus, confirme qu'il y a aussi, en Suisse, des individus séduits par l'idéologie de l'État islamique.

Donc, notre police a justement ce rôle délicat d'identifier les personnes à risque avec la difficulté de faire la différence entre ce que l'on peut appeler des sympathisants passifs et ceux qui pourraient avoir d'autres velléités, notamment en faisant de la propagande, du recrutement ou même en planifiant des actes terroristes en Suisse ou à l'étranger. 3,5 postes sont financés par la Confédération à cet effet.

Le Conseil d'État n'a pas attendu votre interpellation pour se faire une idée de la situation dans le canton, en septembre 2017. Le délégué du Réseau national de sécurité a eu l'occasion de présenter à l'exécutif de notre canton l'état de la menace en Suisse. Présentation qui a été complétée par un état de situation cantonal via les services concernés de la Police neuchâteloise. À cette occasion, la Police neuchâteloise se montrait relativement confiante, puisqu'elle considérait que la Suisse, et en particulier le canton de Neuchâtel, ne semblait pas constituer une cible, tout en attirant l'attention sur certaines problématiques sociétales nécessitant de continuer sur la voie de la formation, de la prévention, de la sensibilisation et de la poursuite pénale, quand nécessaire. Sur ce dernier point, les services de la Police neuchâteloise ont procédé à des dénonciations pénales dès 2015, au plus fort de la menace, pour des publications sur les réseaux sociaux relevant de la représentation de la violence ou de la provocation publique au crime et à la violence.

Vous l'aurez compris, le canton de Neuchâtel n'est actuellement pas un terreau favorable au terrorisme. Toutefois, le Conseil d'État, par ses services spécialisés, est toujours vigilant et informé de toutes les possibles évolutions en la matière, prêt à agir en fonction.

Nous espérons que, Monsieur Fabio Bongiovanni, vous serez satisfait de la réponse à votre question.

Nous prenons les deux autres questions qui ont été soumises. Peut-être d'abord celle sur la culture, en étant évidemment toujours très prudent sur les calendriers prévisionnels du rapport attendu. Ce rapport devrait être soumis, pour une première lecture, au Conseil d'État cette année encore. Cela ouvrira une phase de consultation que nous avons souhaitée très large, nous vous le rappelons. La question ayant été simplifiée au terme de son libellé en disant : « *En aura-t-on l'année prochaine* ? » La réponse est oui.

Et, enfin, la question de M^{me} Sarah Blum. Évidemment, à la lecture du budget, l'interrogation que vous avez est tout à fait légitime, car la notion de travailleur temporaire – c'est ce qui figure bel et bien dans le budget – prête à confusion et peut ne pas être très heureuse. En l'occurrence, l'administration cantonale ne fait pas appel à des travailleurs temporaires au sens de ce qui se pratique dans le secteur privé, ou au sens où on l'entend dans le langage courant. Il n'est pas fait recours à des entreprises de placement de personnel temporaire ou encore à du personnel sous statut précaire.

En revanche, il existe certaines circonstances particulières où certaines tâches temporaires – nous en donnerons quelques exemples – ou encore non planifiables pour lesquelles des engagements fixes à durée indéterminée ne sont pas possibles.

Ainsi, bon nombre de services de l'administration disposent d'enveloppes leur permettant de faire appel à du personnel occasionnel considéré comme des employés et non comme des mandataires ou du personnel délégué. Ces engagements occasionnels de très courte durée ou de nature spéciale sont conclus entre les services et les personnes concernées. Les engagements sont soumis aux charges sociales ordinaires et les rapports de service sont de droit privé, conformément à ce que prévoit la loi sur le statut de la fonction publique en son article 7.

À titre d'exemple, nous parlons ici de remplacements de courte durée pour cas de maladie, de mandats très courts et non planifiables ou soumis à de fortes variations d'intensité. À titre d'exemple, nous pouvons citer les enseignants remplaçants, au Département de l'éducation et de la famille (DEF), les traducteurs à la police, à la justice ou dans le domaine social, des rédacteurs

de procès-verbaux, des auxiliaires occasionnels de service ou de conciergerie, des curateurs, des veilleurs dans les centres d'accueil, des guides occasionnels, etc.

Maintenant, probablement qu'outre la terminologie utilisée, c'est peut-être une différence comptable qui a suscité votre attention. Il faut savoir que deux effets purement comptables justifient la différence de montants. En l'occurrence, 1'587'700 francs qui concernent le DEF où il s'agit d'un reclassement technique ; réaffectation d'imputations entre les groupes 302 et 303, qui n'a donc aucune influence sur le volume et sur le statut des enseignants considérés. Cela concerne le Conservatoire, le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB), le Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN), le Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM) et le Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA). Et enfin, 200'000 francs, au DEF toujours, au service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), où il s'agit d'une compensation technique entre augmentation des curateurs privés qui sont salariés par l'État et réduction des curateurs indépendants qui le sont sous forme de mandats. Ce sont donc deux montants comptables qui justifient la différence, et nous espérons que vous aurez ainsi eu la réponse aussi sur l'utilisation du terme « emploi temporaire ».

Le président : – Nous allons maintenant aborder les amendements au budget du DJSC. Nous rappelons à tout l'hémicycle que, selon l'article 172 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), spécialement son commentaire à l'alinéa 1, lettre *b,* les amendements qui ont été déposés lors des débats de la commission ne doivent pas être redéposés pour la session. Voici une question qui est définitivement liquidée au sens de différents intervenants et, nous pensons, à la satisfaction de toutes et de tous.

Avant de passer la parole à M. le rapporteur à propos du premier amendement, nous rendons attentifs tous les députés au fait que, selon l'annexe 1 au rapport de la commission des finances, le résultat minimum selon le frein pour permettre l'application de l'article 30, alinéa 4ter, de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), doit être de 5'301'400 francs. Nous sommes, à l'heure actuelle, avec les amendements déposés par la commission, à 5'354'873 francs, alors que le budget du Conseil d'État prévoyait 6'529'873 francs. Cela veut donc dire qu'en fonction des amendements qui sont déposés, il se pourrait que nous ayons à appliquer l'article 31 de la LFinEC, à savoir la dérogation au frein aux dépenses.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Sans vouloir évidemment interférer dans l'ordre des débats sur lequel vous avez une totale maîtrise, le Conseil d'État a reçu l'ordre du jour de la session de ce jour qui prévoyait le passage en revue de tous les départements avant l'examen des amendements, de manière groupée, au budget. Il nous paraît qu'en regard notamment des remarques que vous venez de faire, c'est-à-dire de la perception des équilibres à trouver, des limites à respecter pour rester dans le cadre prévu par la loi, cette manière de faire, en tout cas aux yeux du Conseil d'État, paraît nettement préférable à celle qui consisterait à prendre les amendements département par département.

Le président : – Nous croyons que le Grand Conseil peut se rallier à votre sage opinion. Donc nous allons prendre tous ces amendements à la fin des débats département par département.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

M. Alexandre Houlmann (S) : – Le Conseil d'État souhaite mettre en place, dans nos écoles, une formation au numérique, ce que nous ne pouvons que saluer. Les impacts tant positifs que négatifs de ces technologies n'étant plus à démontrer, il est utile que les élèves y soient sensibilisés.

Le président : – Attendez, Monsieur Alexandre Houlmann, nous sommes au DEAS.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Oui, ce sont les services du DEAS.

Le président : – Cela concerne le DEF ou le DEAS ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – Le DEAS, mais nous étions dans le mauvais texte ! *(Rires.)*

La question concerne le secrétariat général du DEAS. Un bruit court que les bénéfices de la Loterie romande (LoRo) font actuellement l'objet de discussions quant à leur répartition future.

Il semblerait que dans le projet en cours d'élaboration, la promotion du sport et du mouvement pourrait se trouver grandement perdante au profit d'autres activités, par exemple la culture et le social. Or, en comparaison intercantonale, il apparaît que le sport est déjà actuellement le parent pauvre de la clé de répartition, en ne bénéficiant que du 15% de la manne de la LoRo, le 85% restant étant déjà réparti notamment dans la culture et le social.

Alors que l'on sait que le sport est un enjeu capital en termes de développement de la personne et de son intégration, qu'il participe de manière reconnue au maintien d'une bonne santé et joue un rôle capital, un rôle de ciment social, ne serait-il pas opportun de lui allouer plus que les maigres montants accordés actuellement ? Ceci d'autant plus que le sport, contrairement aux autres domaines cités, ne bénéficie que très exceptionnellement d'un soutien cantonal émargeant au budget de l'État.

Nos questions sont les suivantes : Le Conseil d'État peut-il nous confirmer ou infirmer les informations que nous avons évoquées ? Au cas où ces informations sont confirmées, le Conseil d'État défendra-t-il au minimum le maintien des montants de la LoRo alloués au sport ? Au vu des bienfaits du sport qui ne sont plus à démontrer et qui, de plus, sont corroborés par une abondante littérature scientifique, le Conseil d'État serait-il prêt à défendre une augmentation des maigres montants alloués au sport au travers du fonds des sports de la LoRo, et éventuellement du budget de l'État ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous aurions deux questions concernant le service de l'emploi (SEMP) et, dans le fond, le service de la cohésion multiculturelle (COSM), qui sont en relation, il est vrai, avec la fermeture du CEFNA. Donc, nous les posons au SEMP pour l'instant. C'est vrai qu'il y a une interpellation, ce sont deux départements qui sont concernés, mais nous aimerions d'abord savoir : est-il exact que toutes les compétences de base fournies et commandées par le SEMP et le COSM seront dorénavant distribuées à des institutions privées ? Si oui, à combien s'élève le montant distribué à l'externe ?

Et deuxième question : le SEMP et le COSM ont-ils, depuis 2017 ou 2018, fait un bilan sur la pratique des cours qu'ils distribuent hors CEFNA ? Et quelles sont leurs conclusions ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous aurions quelques questions relatives au service de l'emploi.

Nous constatons avec satisfaction, d'une part, ces dernières années, une baisse importante du taux de chômage. Nous constatons aussi avec satisfaction que des moyens seront libérés pour le contrôle de l'obligation d'annonce pour les postes vacants aux offices régionaux de placement (ORP). Ce poste, par ailleurs, selon le rapport, se monterait à 50% et serait partiellement financé par la Confédération.

Il reste que, vous le savez, le nombre de frontaliers a atteint un nouveau record dans le canton de Neuchâtel, avec une augmentation de 5% en l'espace d'une année. Cette situation peut s'avérer préoccupante, notamment en termes de pression sur les salaires et par effet domino, et nous savons que c'est une problématique chère au Conseil d'État en termes de domiciliation.

De plus, l'augmentation du taux de chômage potentielle, en cas de scénario de détérioration conjoncturelle prévisible retenue par le Conseil d'État ou d'effondrement structurel, voire systémique mis en avant par le député Andreas Jurt, pourrait s'avérer très problématique si le taux de chômage décrochait par rapport à l'augmentation du nombre d'emplois frontaliers. Nous aurions dès lors trois questions par rapport, toujours, à la modification et l'article 121 de la loi sur les constructions (LConstr.), sauf erreur. La liste des professions qui seront soumises à l'obligation d'annonce, et le passage de 8% à 5%, est-elle désormais établie ? En l'occurrence, le secteur industriel sera-t-il lui aussi touché ? Et si oui, avez-vous des exemples ? Deuxièmement, en quoi consistera ce poste affecté au contrôle de l'obligation d'annonce ? Celui-ci sera-t-il suffisant ?

Nous aurions, d'autre part, une autre question que nous avons transmise par ailleurs au chef du département, toujours liée au service de l'emploi. Nous tenons là aussi à saluer la création d'un poste à 50% au secteur « surveillance du marché de l'emploi », et d'un poste de 60% au secteur « santé et sécurité au travail ». Nous constatons également que si des mesures d'intégration socio-professionnelle diminuent, les montants alloués à ces mesures diminuent entre les comptes 2018 et 2020 de près de 550'000 francs. Ceux liés à la lutte contre les abus augmentent très fortement avec un doublement de ceux-ci, soit un surcoût de 880'000 francs. Cette augmentation résulte-t-elle, par conséquent, d'une pure consolidation ? Et enfin, le Conseil d'État peut-il nous rappeler les objectifs de cette mesure de lutte contre les abus et si elle recouvre, comme l'a dit notre cheffe de groupe, également la problématique fiscale ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Deux questions – enfin, un peu plus, en fait – en lien avec le service de l'emploi. Le soutien qui a été accordé jusqu'ici par le service de l'emploi au Semestre de motivation (SEMO) sera manifestement réduit drastiquement en 2020. Quels sont les motifs d'une telle mesure et à quel montant est-elle chiffrée ? De plus, en sachant l'impact qu'une telle mesure peut avoir sur l'intégration professionnelle de la jeunesse, combien de jeunes seront concrètement touchés par cette décision du département ? Quelle alternative leur sera proposée ?

Nous revenons également sur une question à l'interface entre le service de l'emploi et le CEFNA, s'agissant des motifs qui ont été invoqués pour expliquer une partie des difficultés du CEFNA en lien avec la baisse du taux de chômage. Pouvons-nous avoir des chiffres plus précis qui indiquent combien de classes sont fermées précisément sur la base de ce motif de baisse du taux de chômage en 2019 et prévue en 2020 ?

M. Mauro Vida (S) : – Pour le service de l'action sociale (SASO), nous lisons la question de la députée Françoise Gagnaux.

En novembre 2018, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a recommandé d'augmenter le forfait mensuel pour l'entretien à 997 francs à partir du 1er janvier 2020. Quinze cantons suivent cette recommandation. Le canton de Vaud a déjà un forfait pour l'entretien plus élevé. Quatre cantons n'ont pas encore pris de décision. Deux cantons restent à 977 francs. Six cantons, dont le canton de Neuchâtel, n'augmentent pas le forfait pour l'entretien.

Monsieur le conseiller d'État, pourriez-vous nous dire pourquoi le canton de Neuchâtel n'a pas suivi cette recommandation d'adaptation dès le 1er janvier 2020, passant de 986 francs à 997 francs par mois pour une personne seule de plus de 35 ans ?

D'autre part, rappelons que dans le canton de Neuchâtel, les personnes de 18 à 35 ans ont un forfait diminué de 15%, soit 838 francs si elles sont en activité, et de 20% en moins, soit 789 francs, si elles sont sans activité. C'est une particularité neuchâteloise que cette notion de jeunes adultes de 18 à 35 ans. En effet, selon la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) la tranche d'âge des jeunes adultes est de 18 à 25 ans. Sachant que les coûts au quotidien – électricité, nourriture, vêtements – sont les mêmes quel que soit l'âge de la personne, cette directive n'est pas juste, et le Conseil d'État et les communes devraient mener une réflexion afin que la tranche d'âge des jeunes adultes corresponde, à l'avenir, à la recommandation de la CSIAS, soit de 18 à 25 ans.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous commençons par la question du député Alexandre Houlmann.

Ce ne sont pas seulement des bruits, il y a eu une révision de la Loi fédérale sur les jeux d'argent qui donne lieu à un concordat intercantonal à vingt-six cantons et ensuite à un concordat romand à six cantons, et c'est dans ce cadre-là que se rediscutent toutes les questions liées également à l'attribution des bénéfices des loteries. Dans ce cadre-là, en Suisse romande, nous avons des règles qui sont uniformisées au niveau des répartitions entre le sport d'une part, et les autres secteurs d'autre part. Et cette répartition-là sera inscrite dans la mise en œuvre de la nouvelle législation dans le cadre des statuts de la Loterie romande, dans le cadre desquels une proposition a été établie par le Conseil d'administration de la Loterie romande à l'attention de la Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ). Ensuite, la prévalidation se fait par les Conseils d'État des six cantons avant que le processus se termine devant l'assemblée générale de la Loterie romande.

Vous pouvez être parfaitement rassuré par rapport aux montants à disposition dans le domaine du sport puisqu'en fait, ils vont augmenter au détriment des autres secteurs, dans la mesure où nous avions jusqu'ici une attribution d'un sixième des montants pour le sport, c'est-à-dire 16,66%, et que dans le futur système, nous n'en avons que 15%. Alors, comment un passage de 16,66% à 15% provoque-t-il une augmentation ? C'est une excellente question et nous allons vous l'expliquer. C'est parce qu'en fait, nous avions, auparavant, un sixième qui était attribué au sport qui incluait les montants qui étaient versés en faveur du sport national et de Swiss Olympic, donc ce sont les fédérations suisses de football et de hockey qui étaient déduites de ce sixième. La participation des cantons romands était donc déduite du sixième attribué au secteur du sport, alors que désormais, ces montants sont prélevés de manière préciputaire avant que le partage se fasse aux deux pots 85%-15%. Donc, pour cette raison-là, nous nous retrouvons dans une situation où la clé proposée et validée par différents cantons, dont le canton de Neuchâtel récemment par le Conseil d'État – de nouveaux statuts de la Loterie romande incluent bien d'autres modifications que cette clé de répartition-là –, effectivement confirme l'attribution de 15% au sport, ce qui aboutit à des montants supérieurs ; à une réserve près, c'est-à-dire que l'on fait, quand on dit cela, une hypothèse, et cette hypothèse porte sur la question de l'éventuelle attribution d'une partie des montants directement par le Conseil d'État. C'est une possibilité que le nouveau concordat offre au canton que de décider d'une attribution directement par le Conseil d'État, en amont, quelque part, du partage 85%-15%. C'est une possibilité qui fera l'objet de débats. Le Conseil d'État n'a pas encore de position sur la proposition qu'il fera à votre hémicycle quant à l'utilisation ou non, dans le canton de Neuchâtel, de cette possibilité. Si cela devait être le cas, alors nous serions, au niveau cantonal, libre de décider de ce que nous faisons de l'éventuelle partie que nous prélèverions, en amont, du partage 85%-15%. Alors, évidemment que si nous prélevons 30% en amont – c'est le maximum –, le 15% représente moins que le sixième d'aujourd'hui. Mais, ***a priori***, en tout cas en l'état, tout ce qui s'est discuté au niveau intercantonal aboutit à une augmentation des moyens à disposition du sport et pas à une diminution. Une augmentation qui n'est pas spectaculaire, mais cela reste une hausse des moyens qui n'est non négligeable quand même et qui se fait évidemment au détriment des autres secteurs, en l'occurrence la culture, le secteur social, le développement économique et le tourisme, qui sont des secteurs d'attribution pour le 85% restant. Nous espérons ainsi avoir répondu à votre question.

Nous pouvons passer ensuite au CEFNA avec plusieurs questions. D'abord, celle de la députée Corine Bolay Mercier avec la question de savoir s'il était exact que toutes les compétences de base fournies et commandées par le SEMP et le COSM seraient désormais distribuées à des institutions privées, et de quel montant il s'agit.

D'abord, en ce qui concerne le service de l'emploi, la réponse est non pour 2020 puisqu'il y a un mandat de l'ordre de 1,3 million de francs pour les compétences de base qui est maintenu au CEFNA. Il faut noter que le service de l'emploi, historiquement et depuis de très nombreuses années, travaille pour les compétences de base avec trois prestataires : le CEFNA, l'École-club Migros et l'école Mosaïque.

C'est clair qu'au service de l'emploi, on est dans le contexte d'une forte baisse du chômage – 40% en deux ans – qui se traduit également par une baisse significative des subventions fédérales, c'est 3 millions de francs de moins de subventions fédérales dont nous disposons pour acheter des mesures au profit des demandeurs d'emploi, et cela concerne évidemment aussi la question du financement de l'accès aux cours liés aux compétences de base. Donc, si nous nous plaçons depuis 2018, cela nous a amené à rediscuter avec l'ensemble des prestataires, que ce soit dans le domaine des compétences de base ou l'ensemble des autres prestataires. Et, dans ce cadre-là, le service de l'emploi a maintenu un budget au CEFNA qui était stable en 2019 en regard de 2018, en lien avec, disons, le besoin de cette institution-là et la nécessité de pouvoir adoucir la diminution. Et donc, en 2019, le SEMP a renoncé aux prestations de l'École-club Migros pour maintenir un mandat à cette hauteur-là – en l'occurrence, un peu plus de 1,5 million de francs – au CEFNA. En 2020, il est prévu cette diminution à 1,3 million qui devrait être, en fait, plus forte par rapport à l'évolution des besoins et des moyens. Mais il a été négocié de maintenir ce montant de 1,3 million de francs avec néanmoins l'indication d'une perspective que cela ne serait pas possible de maintenir encore ce même volume de prestations en 2021 et qu'il fallait s'attendre, pour 2021, sous réserve évidemment que la conjoncture évolue de manière très défavorable en 2020, à un mandat qui soit plutôt de l'ordre d'un peu moins de 1 million de francs pour les compétences de base au CEFNA. Compte tenu de cette indication-là, le CEFNA a signifié au service de l'emploi qu'il envisageait de se retirer du domaine des compétences de base, ce qui évidemment a un impact sur l'évolution des prestations à l'avenir. Voilà pour ce qui est du service de l'emploi.

Il n'y a donc pas, du côté du service de l'emploi, de volonté de travailler avec un partenaire plutôt qu'un autre. On a une belle complémentarité entre les différents partenaires, mais force est de constater que les volumes ne sont pas du tout les mêmes d'une année à l'autre et qu'il s'agit d'avoir une capacité à s'adapter qui est difficilement conciliable avec le fait d'avoir le service de l'emploi comme seul client ou comme client pour une proportion très importante de son activité.

Du côté du COSM, le retrait date de bien avant. Nous en avons discuté ici dans le cadre du budget 2018. Nous étions alors en décembre 2017, et c'est à cette époque-là que la décision a été prise de retirer le mandat qui était confié précédemment au CEFNA pour les compétences de base. Et c'est peut-être important de le relever aussi pour le service de l'emploi. Cela ne concerne pas les autres mandats qui sont confiés au CEFNA. Donc, au service de l'emploi, nous avons des volumes qui sont confiés au CEFNA pour d'autres choses que les compétences de base, et qui sont maintenus ou qui seront maintenus à futur dans l'entité qui fournira la réponse à ces besoins en matière notamment de lien avec la formation professionnelle.

Mais nous revenons au COSM. Donc, le COSM avait plusieurs mandats avec le CEFNA. Il y en avait un pour les cours, il y en avait un pour des cours liés à l'accueil des nouveaux arrivants. Celui-là n'a pas été, jusqu'ici, remis en discussion, c'est un montant de l'ordre de 140'000 francs. Et évidemment que si le CEFNA n'est plus en mesure ou disparaît et que cette prestation-là n'existe plus, il faudra que nous trouvions, du côté du COSM, un autre prestataire pour fournir ce cours ANA. De toute façon, c'est quelque chose qui, à l'avenir, devrait être intégré dans Espace dont nous allons reparler.

Par contre, en ce qui concerne les cours de français, il faut bien relever – et nous aimerions bien que ce soit entendu – que nous ne sommes pas là dans le cadre d'une mesure d'économie pour l'État. Pour ce qui a été décidé en décembre 2017, le but n'était pas de faire des économies dans le budget cantonal, puisque nous ne sommes pas sur un budget cantonal mais sur un budget fédéral, et nous étions confronté au problème de la capacité à offrir un accès, à un nombre important de personnes qui étaient en liste d'attente, à des cours. Et il se trouve que pour le montant dont on disposait, qui nous était mis à disposition par la Confédération, à savoir un montant de l'ordre de 650'000 francs, nous pouvions fournir un accès aux cours de français soit à 99 personnes en utilisant le prestataire CEFNA, soit à 210 personnes en utilisant l'École-club Migros comme prestataire, avec d'autres avantages du côté de l'offre qui avait été formulée par l'École-club Migros, à savoir le fait que nous n'avions pas d'interruption pendant les vacances scolaires, que nous avions plus de flexibilité sur les dates d'entrée, que nous avions des classes plus petites et donc un suivi plus individualisé des élèves. C'est en tout cas l'évaluation qui avait été faite à l'époque, et les réponses que nous avions pu donner à votre hémicycle il y a deux ans, dans cette même salle, en réponse à une question de la députée Zoé Bachmann. Voilà donc pour les raisons qui avaient amené, finalement, à renoncer au mandat CEFNA du côté du COSM.

À l'avenir – puisque vous posez la question de l'avenir –, il n'est pas du tout dans nos intentions de rester cantonné à la distribution de mandats, pour les compétences de base, à des institutions privées. Nous avons, au contraire, dans le cadre du COSM, un projet qui est mentionné dans le cadre des commentaires à l'appui de ce budget. Un projet qui s'appelle Espace, qui vise à fournir – dans un cadre public-privé, c'est-à-dire dans une collaboration entre les services de l'État concernés, le COSM en particulier, le SMIG et les œuvres d'entraide partenaires ainsi que l'association RECIF – une réponse aux besoins en compétences de base, dédiée au domaine de la migration, avec l'intégration de différentes activités dans le cadre de cette structure Espace, y compris avec des possibilités de garde d'enfants, comme le pratique RECIF aujourd'hui. Donc, une offre qui soit spécifiquement adaptée aux besoins particuliers de ce public-là et qui devrait voir le jour dès 2021. Nous discutons effectivement de ce projet de manière intensive en collaboration avec les institutions concernées, ce qui aboutirait alors, cas échéant, au retrait du mandat que nous avons actuellement du côté du COSM envers l'École-club Migros au profit de cette nouvelle structure Espace. Voilà donc pour ce qui est du SEMP et du COSM.

En termes de bilan sur la pratique des cours, nous répétons que du côté du SEMP, la qualité des prestations n'a pas été remise en question pour aucun des trois prestataires de compétences de base – donc ni pour ce qui est du CEFNA, ni pour ce qui est de l'École-club Migros, ni pour ce qui est de Mosaïque –, que nous travaillons sur cette question du contrôle de la qualité de l'enseignement, non pas au niveau cantonal mais au niveau fédéral – c'est principalement de l'argent fédéral, du SECO, qui est investi dans ces mesures-là – et que nous travaillons, effectivement, avec le SEMP et le SECO pour doter la Suisse d'outils d'évaluation qui ne soient pas seulement inventés au niveau cantonal mais qui puissent s'appliquer plus largement.

Nous pouvons aussi vous rassurer par rapport à la qualité que développe l'École-club Migros en la matière puisqu'elle est remise en cause de manière implicite par certaine des questions posées. C'est clairement une entité qui se profile au niveau national sur le concept Fide, donc la construction de l'apprentissage sur la base des besoins, qui est un concept qui a été élaboré par le Secrétariat d'État aux migrations.

Et finalement, pour conclure sur vos questions, le COSM avait fait aussi, effectivement, une enquête de satisfaction auprès des apprenants de l'École-club Migros qui était très satisfaisante. Voilà ce que nous pouvons répondre du côté des questions de la députée Corine Bolay Mercier.

Nous en venons aux questions du député Cédric Dupraz, donc quatre questions du député Cédric Dupraz, en lien avec l'obligation d'annonce en particulier. La question de la liste des professions qui seront soumises à l'obligation d'annonce avec le passage de 8% à 5% est établie, vous la trouvez sur www.travailsuisse.ch, le site suisse qui décrit à la fois les conditions à respecter du côté des employeurs et à partir duquel vous pouvez accéder, si vous êtes demandeur d'emploi ou employeur, au job-room qui est l'interface mise en place par la Confédération pour favoriser l'accès aux places annoncées dans le cadre de cette obligation d'annonce.

En termes de secteurs, nous avons, compte tenu de la baisse du taux de chômage, *grosso modo* les mêmes secteurs qu'auparavant qui vont être concernés. Nous pouvons nous réjouir de voir que la liste des métiers a été un peu clarifiée – les nomenclatures ont été revues – et le secteur industriel reste concerné, notamment pour les manœuvres dans toutes les industries ; certains métiers du bâtiment et de l'hôtellerie-restauration restent également soumis. En termes de développement du contrôle de l'obligation d'annonce, nous avons maintenant un cadre qui prévoit que la Confédération subventionne les cantons pour effectuer un contrôle de l'obligation d'annonce, c'est le demi-poste créé au niveau de la surveillance qui sera en charge de procéder à ces contrôles, et on peut dire que la prestation consiste, en gros, à vérifier que les employeurs annoncent bien leurs postes soumis à obligation, et pour ce faire, on utilisera plusieurs canaux pour faire des regroupements et des contrôles, avec évidemment l'ORP d'un côté, le contrôle des agences de placement par ailleurs, et la lecture, évidemment, des annonces qui paraissent dans la presse et sur les réseaux sociaux. Avec ces contrôles croisés-là, nous pourrons détecter les employeurs qui, éventuellement, n'appliqueraient pas correctement leurs obligations d'annonce.

Vous posez ensuite la question du secteur du contrôle en matière de lutte contre les abus. Nous pouvons vous confirmer que l'augmentation est en très grande partie due à l'intégration des coûts indirects sur la prestation liée à la lutte contre les abus. Vous savez que nous avons introduit – vous l'avez vu dans le cadre de ce budget – la comptabilité analytique. Cette comptabilité analytique intègre, du coup, dans la prestation, des coûts indirects comme les loyers ou la part des coûts de la direction du service qui sont consacrés à ce secteur d'activité. C'est effectivement conséquent mais cela ne traduit pas une augmentation de l'activité ; c'est simplement une comptabilisation différente, à l'exception d'un montant de 60'000 francs qui a été intégré au budget pour financer un demi-poste au sein de la police neuchâteloise, sur mandat, pour l'analyse IT des biens informatiques que nous confisquons lorsque nous procédons à des perquisitions en lien avec les contrôles effectués.

Vous nous demandez enfin si la lutte contre les abus au service de l'emploi recouvrait également la problématique fiscale. Alors, pas en première ligne, ce n'est clairement pas du côté du service de l'emploi que nous contrôlons la conformité fiscale. Les prestations qui sont couvertes en matière de lutte contre les abus, ce sont la lutte contre les abus aux assurances sociales, la lutte contre le travail au noir, la question des mesures d'accompagnement, tout ce qui découle de la commission tripartite, le salaire minimum et, dans une certaine mesure aussi, le contrôle de la prostitution. Mais nous travaillons en interface avec les autres services et les autres secteurs qui ont été impliqués, à l'époque, dans l'opération Réglo dont fait partie le service des contributions. Donc, quand nous découvrons une situation qui n'est pas conforme, par exemple sous l'angle du travail au noir, nous allons évidemment travailler en collaboration entre les services puis traiter la question sous l'ensemble des angles.

Nous enchaînons avec les questions de M. Jonathan Gretillat, d'abord sur le SEMO. Vous parlez de réduction drastique en 2020. C'est exact que nous avons une réduction assez importante. Nous avons trois prestataires, en 2019, qui fournissent des SEMO pour un total d'un peu plus de 2 millions de francs, et nous passons à environ 1,6 million de francs en 2020. Dans ce cadre-là, le principal prestataire est la ville de Neuchâtel qui fournissait pour environ 1,6 million de francs de prestations au budget 2019 et qui en fournira pour 1,2 million en 2020. Nous sommes là

simplement dans l'application, quelque part, des réductions que nous subissons aussi. Compte tenu d'un effet de base qui était un surinvestissement en 2018 et en 2019 dans le cadre des budgets du SEMO, nous avions souhaité mettre un accent particulier sur l'accompagnement des jeunes.

Aujourd'hui, nous avons pu développer une série de prestations différentes, donc nous avons un éventail de prestations intéressantes, et nous avons aussi des outils pour mieux évaluer le degré d'autonomie des jeunes pour leur permettre de mieux construire leurs projets professionnels, et, dans ce cadre-là, nous travaillons non seulement avec la ville de Neuchâtel mais également avec PerspectivePlus et Nasca qui offrent un système de SEMO coaching, donc une approche un peu différente, qui a d'ailleurs fait ses preuves dans le canton de Vaud et qui donne, pour l'instant, de très bons résultats. Nous sommes plus dans une approche orientée nouvelles technologies, en l'occurrence dans le cadre de Nasca. Alors, cela reste de petits volumes en regard de ceux qui sont traités par la ville de Neuchâtel dans le cadre du SEMO traditionnel, celui auquel vous pensez probablement, mais c'est clair que la baisse de 40% des demandeurs d'emploi en l'espace de deux ans concerne aussi les jeunes qui ont eu beaucoup plus de facilité – en tout cas en 2018 et dans le début de l'année 2019 – à s'insérer sur le marché du travail. Par contre, ce qui est important de relever pour nous, c'est que dans ce secteur-là, nous avons innové – et c'est ce que nous souhaitons pouvoir faire aussi à l'avenir avec les autres prestataires – en termes de réactivité face à des besoins qui bougent et à des budgets qui bougent. La Confédération, en l'occurrence, ces deux dernières années, a réduit les budgets du canton de Neuchâtel en cours d'exercice.

Pour ce qui est des mesures du marché du travail, nous avons souhaité pouvoir mettre une part de flexibilité dans les mandats que nous passons avec nos prestataires et, en l'occurrence pour le SEMO, nous avons la possibilité d'augmenter de 25% le budget initial en cours d'année, si nous sommes en présence d'un besoin qui le nécessiterait. Et donc, cela veut dire que pour 2020, nous avons la capacité, aussi, malgré ce budget réduit, à faire face si nous devions avoir malheureusement une dégradation de la conjoncture et plus de jeunes. Nous savons que les jeunes sont évidemment en première ligne au moment où ils doivent s'insérer dans le monde professionnel lorsque la conjoncture se dégrade, parce que la première chose que font globalement les employeurs quand la conjoncture se dégrade, c'est de stopper les embauches, et ceux qui arrivent sur le marché du travail à ce moment-là sont les premiers à en faire les frais. Nous avons donc la possibilité de pouvoir réagir en 2020 si les besoins l'exigent.

Et nous avons, par ailleurs, un projet passionnant, « Génération Z », qui intègre plusieurs départements dans la volonté de réaliser une analyse complète de notre dispositif cantonal de réintégration des jeunes en formation ou en emploi, et nous avons, là aussi, des ambitions importantes pour l'avenir, sachant que ce public-là est évidemment prioritaire pour nous.

Vous aviez aussi posé une question par rapport au CEFNA. Nous revenons donc sur le CEFNA avec l'impact de la baisse du chômage. Nous n'avons pas le nombre de classes parce que nous n'avons pas cette donnée-là du côté du service de l'emploi, mais nous pouvons vous donner des volumes financiers qui vous permettent de bien comprendre ce qui se produit. Sur un budget global qui était encore de plus de 17 millions de francs en 2017, nous sommes aujourd'hui à 14,2 millions de francs de budget total à disposition pour les mesures du marché du travail – donc l'ensemble des mesures du marché du travail – dont 900'000 francs de baisse entre 2019 et 2020 : c'est un contexte qui vous est connu. Et si nous regardons ce qu'il se passe spécifiquement pour les compétences de base, nous avions un montant qui était de 1'210'000 francs en 2017, alors que le taux de chômage était bien plus élevé, en faveur du CEFNA pour les compétences de base et, en 2020, nous avons 1,3 million de francs. Vous voyez donc que nous ne nous sommes en tout cas pas largement désengagé. Par contre, la baisse du taux de chômage est réelle et à partir de 2021, nous n'aurons pas d'autre choix que de la reporter aussi sur les volumes d'achat que nous faisons en matière de compétences de base, parce que cela correspond à un volume de besoins.

En parallèle, nous avons l'École-club Migros qui était, en 2017, à 773'000 francs et qui est, en 2020, à 571'000 francs. Donc, vous voyez que là, nous avons eu une baisse contrairement à l'évolution répercutée sur le CEFNA. Et du côté de Mosaïque, nous étions à 465'000 et nous serons à 480'000 en 2020, ce sont des comparaisons entre 2017 et 2020.

Et si nous prenons le global des volumes attribués au CEFNA – parce que, encore une fois, il n'y a pas que les compétences de base au CEFNA –, nous avions un volume qui était de 2'280'000

francs en 2017, puis globalement 2 millions de francs en 2020. Donc, nous ne sommes pas, là non plus, sur des baisses drastiques, malgré la diminution qui est intervenue du taux de chômage.

Nous terminons avec les questions de la députée Françoise Gagnaux, par l'intermédiaire du député Mauro Vida, sur le domaine de l'aide sociale.

Alors, c'est juste que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) dont nous faisons partie – nous représentons le canton de Neuchâtel dans cette conférence – a recommandé au canton d'augmenter le forfait d'entretien à partir du 1er janvier 2020. C'est l'adaptation des normes CSIAS, mais comme vous le savez probablement, dans le canton de Neuchâtel, les normes CSIAS ne sont pas applicables automatiquement dans tous les domaines où le canton a pris des options. Et il se trouve que nous venons d'effectuer l'indexation précédente. Elle est rentrée en force l'année dernière, nous avons réussi à adapter de 977 francs à 986 francs le forfait d'entretien et donc, nous ne souhaitions pas indexer deux années consécutives les montants pour l'entretien, d'autant moins que deux facteurs nous incitent à ne pas le faire et à ne pas le faire maintenant. Le premier, c'est le cadre global de Repenser l'aide sociale neuchâteloise (RAISONE) dans lequel on cherche à simplifier les normes et, dans le cadre de RAISONE, les propositions qui induisent des arbitrages en termes de montants devront être faites parce qu'il y a toute une série de propositions intéressantes qui remontent du terrain pour simplifier les normes, mais évidemment, elles génèrent des coûts supplémentaires pour la plupart d'entre elles. Le but est de pouvoir construire, dans ce cadre-là, un paquet équilibré et qui nous permette, effectivement, d'aller vers cette simplification des normes. Nous avons vécu pendant plusieurs années avec un retard d'indexation, nous l'avions rattrapé l'an dernier. Nous pouvons vivre, de notre point de vue, une année ou deux, le temps de mener cette réflexion à bien. Et nous dirions d'autant plus aussi que le fait de modifier les normes de manière régulière, c'est aussi ce qui surcharge, c'est aussi ce qui crée une fatigue excessive dans les services, et en l'occurrence, pour la transition 2019-2020, nous avons pris des engagements clairs de ne pas toucher les normes, ni dans un sens ni dans l'autre, jusqu'à ce que nous ayons un nouvel outil informatique qui doit être introduit en 2020. Donc, une fois que ce nouvel outil sera introduit, vraisemblablement dans le courant de l'année 2020, nous pourrons avoir cette discussion-là, de dire « est-ce que la priorité c'est d'indexer pour 2021 ou c'est de procéder à d'autres adaptations des normes ? » Cela pourrait être d'autres options qui seraient retenues.

Vous avez relevé que le canton de Vaud avait un forfait plus élevé. Oui, mais le canton de Vaud n'a pas de supplément d'intégration et donc quand on est en intégration, on reçoit moins dans le canton de Vaud que dans le canton de Neuchâtel. Ce sont donc aussi des questions qui peuvent se poser, de dire « si on simplifie, est-ce que l'on va dans le sens du modèle vaudois ? », et nous nous écartons finalement de la CSIAS pour retenir un forfait que vous décrivez comme plus généreux mais qui ne l'est que dans certaines situations et pas dans d'autres. Ce sont en tout cas des questions que nous sommes en train de nous poser avec les communes.

Et vous relevez à juste titre que le canton de Neuchâtel, ce n'est pas tellement avec une année de retard d'indexation qu'il se distingue des autres par rapport à ce qui est recommandé par la CSIAS, mais c'est avec la question de l'âge des jeunes, puisqu'à Neuchâtel, on est jeune jusqu'à 35 ans sous l'angle de l'aide sociale, et que cela a un impact très direct et beaucoup plus significatif sur le budget d'aide sociale des gens qui ont entre 25 ans et 35 ans. C'était, à l'époque, une mesure, celle-ci, d'économie qui avait été prise, elle était ciblée, nous avions souhaité, à l'époque, la cibler. Cela avait donné lieu à passablement de débats, c'était il y a quelques années. C'est vrai que nous avions introduit cette différence pour les jeunes avant qu'elle existe au niveau suisse. Elle s'est ensuite créée au niveau suisse, mais au niveau suisse, elle a été calibrée jusqu'à 25 ans seulement, et donc la question se pose de savoir quand et comment le canton de Neuchâtel pourra se remettre, quelque part, dans une logique d'alignement avec ce qu'il se fait ailleurs au niveau de la CSIAS ; et là, ce sont évidemment des montants supplémentaires substantiels, beaucoup plus substantiels que ceux qui sont liés à l'indexation du forfait, qui devront être consentis par les collectivités neuchâteloises pour respecter les normes CSIAS.

Le président : – Nous allons faire une pause d'une demi-heure et reprendre à 16h18.

Nous invitons tous les membres de la commission judiciaire à se retrouver à la salle Fritz-Courvoisier.

(Pause.)

Discussion par chapitre (suite)

Autorités législatives (AULE)

Pas d'observation.

Autorités exécutives (AUEX)

Pas d'observation.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas d'observation.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Pas d'observation.

Département des finances et de la santé (DFS)

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Nos questions concernent la dotation du service des contributions (SCCO). En effet, ce service a été particulièrement chargé au cours de ces dernières années, notamment par l'amnistie fiscale. Celle-ci est suivie par plusieurs réformes : réforme fiscale fédérale, cantonale, réforme des outils informatiques, la mise en œuvre des échanges d'informations, de même que l'adaptation des processus internes et d'une instruction du personnel. Ces réformes ont déjà et auront, elles aussi, une forte incidence sur la charge de travail du service. Les questions suivantes en découlent : le budget 2019 prévoyait l'augmentation de dotations de 8 EPT, celle-ci a-t-elle pu être réalisée ? Le taux du personnel, en regard du nombre des habitants, est-il encore parmi les plus bas de Suisse romande ? Et si oui, n'y a-t-il pas un risque augmenté que des recettes fiscales échappent au canton par manque de ressources humaines ? Quelles proportions de déclarations fiscales 2018 ont pu être traitées à ce jour ? Est-ce que vous constatez une amélioration par rapport aux années précédentes qui pourrait être due au renforcement des effectifs ? Et les prochaines augmentations de dotations du personnel sont prévues en 2021-2022 seulement. Quelles sont les raisons de cette attente ?

M^me^ Florence Nater (S) – Nous avons trois questions à l'intention du Conseil d'État. Deux questions qui concernent la réforme du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP). L'an dernier, nous avions déjà posé la question concernant la fermeture du pavillon « Le Pernod » qui est un pavillon sur le site de Perreux qui accueille des résidents en situation de grave handicap psychique, et il y avait des préoccupations par rapport à la fermeture et au replacement de ces résidents. Le Conseil d'État s'était montré particulièrement rassurant il y a une année en arrière, *a priori,* qu'en est-il aujourd'hui de la situation ? Est-ce que les personnes sont d'ores et déjà assurées d'un replacement ? Et si oui, dans quel établissement ?

Une deuxième question, toujours en lien avec la réforme du CNP, avec des étapes quand même assez emblématiques de la psychiatrie communautaire qui ont été réalisées ces dernières années, en particulier avec le développement du centre de La Chaux-de-Fonds. Mais nous voudrions savoir un peu l'impact de ces réformes sur la prise en soin et les processus de soin et,

en particulier, si le CNP assure toujours des prises en soin interdisciplinaires avec des prestations de musicothérapie, art-thérapie, etc.

Et la troisième question est en lien avec les EMS. Nous avons eu vent, ces derniers temps, dans les médias, de la fermeture d'un petit établissement aux Brenets qui accueille des personnes âgées. Alors, d'après les informations au niveau des médias, visiblement les quelques personnes concernées sont en voie de retrouver un lieu de vie ou ont pu retrouver un lieu de vie. Mais nous savons évidemment que de tels changements à cet âge-là sont particulièrement déstabilisants. Est-ce que le Conseil d'État peut nous donner quelques éléments sur le contexte de cette orientation et de cette fermeture ?

M. Daniel Sigg (PVS) : – Concernant le service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), sous crédit d'engagement sollicité en 2019-2020 sous « Informatique », on trouve un crédit de 420'000 francs pour la mise à niveau des bases de données Oracle.

Dans l'esprit d'utiliser un maximum des logiciels libres, ne serait-il pas plus opportun d'utiliser cette somme ou une partie de celle-ci afin de migrer dans des programmes libres ou dans un domaine où il existe de nombreuses solutions performantes et avérées ? Cela permettrait, notamment, de réduire les coûts de maintenance et d'éviter de soutenir les sociétés dont les pratiques commerciales sont souvent plus que discutables.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous débutons par la question de M^me^ Brigitte Neuhaus concernant le service des contributions, pour lui dire que le service des contributions a vu ses effectifs se réduire entre 2015 et 2017 ; nous imaginons que c'est l'une des sources ou en tout cas l'une des inspirations de la question. Nous étions à 121,5 EPT au 31 décembre 2017, 120 EPT en moyenne sur l'année. Sur cette année, point de situation fait au 2 décembre, nous étions à 122 EPT en moyenne, donc 2 EPT de plus qu'en 2017 et 1,5 EPT de plus qu'au 31 décembre 2017, donc entre 1,5 et 2 postes de plus. Les effectifs sont donc effectivement en augmentation. L'énoncé de ces chiffres montre que l'on est encore en dessous des effectifs budgétés, ce qui nous permet de redire ici ce que nous avons dit à plusieurs reprises. L'enjeu pour le service des contributions, évidemment qui a besoin de ressources nouvelles compte tenu des enjeux nouveaux que vous avez rappelés : échanges d'informations, mise en forme de la réforme fiscale – c'est un élément –, développement de compétences nouvelles d'utilisation des outils informatiques. Nous avons, aujourd'hui, 19 programmes informatiques du service des contributions qui doivent être renouvelés, donc ce sont aussi des ressources extrêmement importantes. Et nous sommes toujours en train d'améliorer le dispositif de gestion financière du service des contributions à la suite d'événements découverts en 2015, qui s'étaient déroulés dans les quinze ans qui avaient précédé. Et donc, des enjeux sur la dynamique de la dimension financière aussi, de ce service.

Mais l'enjeu principal, c'est vraiment le développement progressif de compétences. Il y a une réflexion importante qui est menée sur les programmes de formation interne pour permettre cette montée en compétences. Et nous avons, sur notre bureau, encore ces derniers jours, une note sur l'utilisation d'une partie des effectifs non utilisés avec des propositions concrètes du service. Nous sommes donc vraiment en train de monter en puissance au niveau de ce service. Comme nous n'avons pas utilisé l'entier des effectifs budgétés en 2019, c'est pour cela aussi que nous avons une stabilité en 2020, avant d'imaginer une nouvelle progression en 2021. Nous aimerions insister aussi sur le fait que dans les compétences à développer – cela fait écho à ce que nous évoquions tout à l'heure par rapport au gros risque que nous évoquions en répondant au député Andreas Jurt –, nous avons aujourd'hui des acteurs internationaux qui sont en train de redéfinir tout leur profil fiscal au gré des standards internationaux et de la réforme qui a été menée aux niveaux fédéral et cantonal. Et évidemment que l'un des enjeux pour nous, c'est aussi d'enrichir le dialogue avec ces contribuables-là, c'est l'un des enjeux importants pour le canton, et là, ce n'est pas le nombre de personnes : nous n'avons pas besoin de vingt personnes qui aillent discuter avec ces quatre ou dix gros contribuables, nous avons besoin de gens qui sont, si possible, aussi bien outillés que leurs interlocuteurs en termes de compétences, de capacité d'analyse et de modélisation des situations. Cela, c'est donc la situation qui, du coup, varie peu par rapport à ce que nous avons eu l'occasion de répondre une ou deux fois par le passé.

Pour ce qui est de l'état des taxations, nous distinguons la situation pour les personnes physiques, pour les personnes physiques indépendantes et pour les personnes morales. Par rapport à

l'année dernière, nous sommes à peu près au même niveau, 1% à 1,5% en dessous de là où nous étions l'année passée pour la statistique à fin novembre. Nous étions autour de 86%, nous sommes à 84% aujourd'hui mais avec un nombre de contribuables en croissance. Ce n'est pas forcément une évolution démographique, cela peut être d'autres choses : des jeunes qui arrivent à l'âge de maturité, des gens qui divorcent, qui multiplient le nombre de contribuables. Mais enfin, nous sommes toujours autour de 85% sur les personnes physiques. Nous sommes à 62% pour les indépendants alors que nous étions à 59% l'année dernière, donc trois points en dessus. Et pour les personnes morales, nous sommes à 73,2% alors que nous étions à 70,6% à la même époque l'an dernier. Donc, pour deux catégories, en dessus, pour une, légèrement en dessous. Pas d'impact mesurable aujourd'hui sur l'état des taxations du fait de cette évolution ; nous voyons que nous sommes vraiment sur des éléments marginaux, et nous bouclerons l'année, nous pensons, aussi au même niveau que l'année dernière où nous avions, en revanche, dû faire un gros effort de rattrapage sur octobre et novembre pour arriver à ces taux-là. Nous sommes dans une année, quand même, qui est plus normale que l'année dernière du point de vue du rythme de taxation.

Nous répondons ensuite aux questions de M^me^ Florence Nater concernant le CNP. Nous imaginons que vous aviez vérifié que c'était bien il y a une année que vous nous aviez posé la question. Il nous semblait que c'était aux comptes et que c'était plus rapproché que cela, mais peu importe. L'évolution, du coup, est relativement similaire à ce que nous avions déjà eu l'occasion de vous dire. Les transferts des activités du CNP qui sont sur le site de Perreux font toujours l'objet d'une grande attention du CNP et du département ainsi que du service. Nous croyons que nous vous l'avions déjà dit, un comité de pilotage a été mis en place pour accompagner l'ensemble de ces transitions, qui permet une coordination entre le CNP et l'ensemble des acteurs du réseau avec la planification des transferts d'activité et la prise en charge des transferts des patients, le suivi des collaborateurs. Nous avons, dans ce comité de pilotage – que nous avons le plaisir de présider – évidemment le CNP lui-même, mais le service de l'emploi, le service de la santé, le service de l'action sociale, le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), les organes de la convention collective de travail. Nous avons donc vraiment tous les partenaires qui doivent accompagner ce processus. Nous rappelons que nous nous inscrivons dans le contexte des options stratégiques 2015-2022, validées par le Grand Conseil, et que c'est dans ce cadre-là qu'en avril de cette année, le Département des finances et de la santé a reçu un projet de réorientation opérationnelle, c'est-à-dire la mise en œuvre concrète et opérationnelle, avec l'objectif de transférer tout ce qui est activité occupationnelle et d'hébergement, c'est-à-dire qui n'est pas à proprement parler hospitalière, à des partenaires du canton avec un délai estimé à deux ans. Nous travaillons donc, comme nous l'avons dit, avec plusieurs services cantonaux, des institutions partenaires, et nous prévoyons le transfert, respectivement la fermeture de trois EMS, cinq foyers qui sont aujourd'hui à Perreux et le développement de prestations psychiatriques dans la communauté d'une part, avec un gros développement sur les équipes mobiles et les prestations à domicile ainsi que des collaborations interinstitutionnelles avec vraiment des reprises d'activité complètes. On distingue – nous ne voulons pas entrer dans trop de détails – des transferts collectifs, où on a vraiment une activité complète qui est transférée auprès d'une autre institution, des transferts individualisés, avec une évaluation de la situation de chaque personne, du profil, du taux d'encadrement nécessaire, et un projet qui se construit sur la base d'une évaluation fine des profils des résidents et l'identification de solutions d'hébergement différenciées en fonction de chaque personne.

Pour ce qui est plus particulièrement des résidents du Pernod, nous sommes en présence de pathologies psychiatriques qui sont considérées comme stabilisées mais qui sont néanmoins à l'origine de pertes d'autonomie voire de certaines fonctionnalités. Les résidents du Pernod vont être accompagnés par des solutions individualisées qui visent un placement institutionnel ou l'accès à des appartements avec encadrement, mais c'est la dernière étape ; on parle du printemps 2021 pour le pavillon du Pernod. Donc, *a priori,* nous sommes sur des horizons qui nous permettent de préparer les résidents, leur famille qui seront et qui continueront d'être partie prenante des projets individuels de replacement.

Pour ce qui est du volet interdisciplinaire, nous souhaitons rappeler que nous nous inscrivons là aussi dans des cadres beaucoup plus vastes. En 2013, on a un plan d'action global de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) qui plaide pour une approche communautaire multisectorielle de la santé mentale, avec un ancrage plus marqué dans le tissu social et dans le tissu local. C'est cette inspiration-là qui motive les travaux en cours au CNP, avec le passage de deux structures polarisées hospitalières – Perreux et Préfargier – vers un nouveau modèle

communautaire, avec des services équilibrés qui prévoient une gamme de prestations que l'on appelle « intermédiaires » : les soins à domicile, les services de liaisons, l'accompagnement social, les centres thérapeutiques de jour, les consultations ambulatoires. Dans ce cadre-là, la pluridisciplinarité et l'interdisciplinarité – c'était votre deuxième préoccupation exprimée – restent un élément crucial qui est présent dans toute la chaîne des soins. Pour répondre à la question sur l'intégration des thérapies à médiation non verbale – puisque ce sont les termes que l'on utilise, donc type ergothérapie, art-thérapie, musicothérapie –, elles continueront d'être utilisées. Le CNP nous a encore confirmé qu'elles font partie des prestations, qu'elles seront même de plus en plus intégrées dans les programmes de soins, y compris dans les unités hospitalières, et pas seulement en accompagnement de ce transfert ambulatoire.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour vraiment insister sur le fait que nous avons aujourd'hui des équipes remarquables à la tête de l'institution, des équipes et des personnalités qui sont vraiment remarquables, un engagement qui est tout aussi remarquable de toutes les équipes du CNP et qui permet au Conseil d'État, par conséquent, d'être très confiant sur le processus en cours, malgré – il faut le dire aussi – la très grande complexité du virage qui a été pris et qui se met progressivement en œuvre.

Pour ce qui est de la question des EMS qui, au fond, ne sont pas vraiment des EMS et dont nous avons eu quelques échos dans la presse régionale, locale en l'occurrence, ces dernières semaines à plusieurs reprises, nous souhaitons rappeler qu'au fond, nous avons assisté à plutôt une mise en cause à propos de la fermeture de la résidence « Les Sorbiers » pour ne pas la citer, aux Brenets. Nous aimerions rappeler ici que c'est en 2012 – donc bien avant l'arrivée de celui qui vous parle au Conseil d'État et en particulier à la tête du département en charge de la santé – que les principes de la planification médico-sociale pour les personnes âgées (PMS) ont été validés, que ces principes prévoient le développement progressif de mesures alternatives à l'hébergement en EMS – soutien aux proches aidants, appartements avec encadrement, structures d'accueil de jour, de nuit, courts séjours, etc. : déploiement de la PMS que nous avons souvent eu l'occasion de thématiser depuis lors –, que ce choix de donner un large choix de réponses aux personnes âgées, de les aider à faire des choix via le soutien de prestations d'évaluation, d'orientation et d'information, respectivement d'adapter les infrastructures pour faciliter la vie des résidents et la formation du personnel, que toutes ces orientations dépendent d'une vision qui met véritablement – et cela n'est pas qu'un discours – le patient au centre des préoccupations. Évidemment, cela demande pas mal d'adaptations, et notamment l'entrée en institution de long séjour se fait, du coup, plus tardivement, avec des degrés de dépendance, des pertes d'autonomie qui sont évidemment aussi plus marquées et souvent au terme d'une période où les conditions de vie risquent de se dégrader à domicile, et c'est au fond cette phase-là que nous souhaitons accompagner dans les meilleures conditions possible. Mais cela veut dire qu'en bout de chaîne – si nous pouvons l'appeler comme cela –, la spécialisation des EMS est beaucoup plus importante pour garantir une prise en charge, un accueil de qualité et surtout la dignité des personnes qui sont hébergées. Et c'est ce domaine qui était en fait considéré comme famille d'accueil, comme Les Sorbiers aux Brenets, jusqu'en 2012, et c'est cette catégorie de familles d'accueil que le Grand Conseil a décidé de supprimer de la liste des établissements reconnus, il y a maintenant sept ans, même plus de sept ans, c'était dans le courant de l'année 2012. Donc, cette décision n'incombe pas au Conseil d'État aujourd'hui, c'est bien une décision du Grand Conseil il y a deux législatures, et dans le cas particulier, depuis lors, nous admettons volontiers que c'est une situation qui a été très difficile à gérer pour les personnes concernées évidemment pour le département, avec pas mal de soucis également, pour leur entourage aussi. Et, dans ce sens, le DFS a fait vraiment tout ce qu'il pouvait pour favoriser une transition la plus douce et respectueuse vers la situation voulue par le parlement. Depuis 2013, le DFS a multiplié les décisions, dans son domaine de compétences, qui ont permis d'éviter les difficultés telles que celles vécues aujourd'hui par la dernière résidente des Sorbiers. En particulier, nous avons décidé en 2015 de prolonger jusqu'en 2017 le délai de mise en œuvre de la nouvelle législation de façon à permettre, nous dirions, de digérer cette décision. Nous nous sommes rendu compte en 2015 que la décision de 2012 avait été finalement assez peu préparée. Puis en 2017, à la suite du dialogue que nous avons instauré avec les responsables de ces institutions d'autoriser le maintien, jusqu'en 2019, de tous les résidents hébergés, il n'y avait plus de nouvelles entrées mais le maintien de tous les résidents hébergés jusqu'en 2019 dans ces résidences qui étaient supprimées de la nouvelle législation, de façon à éviter des transferts qui sont toujours, évidemment, délicats vers d'autres lieux.

Nous aimerions exprimer ici des regrets sincères que les mesures de transition que nous venons de rappeler n'aient pas pu être utilisées comme prévu, en l'occurrence dans ce cas de figure, pour éviter de telles situations, que les familles soient aujourd'hui déstabilisées par des déplacements qui leur sont imposés, alors que tout avait été entrepris pour éviter de telles ruptures. Nous devons dire ici que la personne qui doit aujourd'hui quitter Les Sorbiers ou qui a dû quitter Les Sorbiers y a été accueillie en 2015, alors que les conditions étaient connues de la direction de l'institution et que, par conséquent, le risque pour une nouvelle résidente de devoir changer de lieu de vie était prévisible, et nous pouvons vraiment regretter que cet élément n'ait pas été mieux appréhendé par la direction de l'institution. Bien sûr, c'est une situation qui nous touche, et nous nous réjouissons aujourd'hui que la personne concernée ait été bien accueillie dans son nouveau foyer, avec l'accompagnement adéquat, que l'on ait eu aussi – c'est peut-être un peu plus technique – l'occasion de démontrer que les mesures qui se mettent en place – nous pensons notamment à l'orientation – aient pu faire leur effet et accompagner cette transition dans les meilleures conditions possibles. Et nous aimerions vraiment redire ici que la planification médico-sociale, c'est d'abord une approche humaine du vieillissement, beaucoup plus que simplement une alignée de chiffres technocratiques. Nous n'entrons pas sur le détail de la PMS, nous l'avons souvent évoqué ici. L'objectif reste d'offrir la vie la plus confortable, la plus heureuse, la plus digne aussi aux personnes qui vieillissent, à domicile et ensuite en institution.

Nous passons à la question de M. Daniel Sigg concernant l'informatique – cela change un peu de contexte – pour dire que chaque fois que le SIEN en a l'opportunité, il favorise et met en place des bases de données issues de logiciels libres. Concrètement, cela a été réalisé pour 18 applications métiers importantes déjà dans l'administration cantonale, qui s'appuient dorénavant sur les bases de données MySQL ou PostgreSQL – vous nous excuserez, nous ne sommes pas sûr ne pouvoir vous traduire cela en français. Le volume des données traitées avec des bases de données Oracle représente néanmoins encore près de 50 terabytes et est utilisé par 63 applications métiers. Donc, il y a encore du boulot, en tout cas du point de vue que vous exprimez. La plupart des applications ont été acquises chez des éditeurs de logiciels qui imposent cette base de données Oracle. Pour les applications qui sont développées en interne, qui s'appuient sur un moteur de base de données Oracle, nous pouvons citer des systèmes d'information stratégiques pour le fonctionnement de l'administration : dans le domaine des impôts, nous avons PMGEN et le système informatique des personnes physiques (SIPP) ; pour la police, INFOPOL ; pour le contentieux, CI-power ; la base de données personnes des communes, ETIC ; et les écoles avec CLOEE. Un redéveloppement ou un redéploiement de ces applications représenterait des années homme-travail et pour assurer le portage sur une autre base de données, et c'est donc uniquement lors du renouvellement de ces applications que le changement de base de données s'inscrira. Nous réservons volontiers à la commission de gestion des informations plus détaillées sur l'appréciation que nous faisons de la société Oracle, de ses prestations et des relations que nous entretenons avec elle depuis quelques années.

En conclusion, nous souhaitons vous dire que la mise à niveau des bases de données Oracle est imposée par l'éditeur, mais que ce crédit est nécessaire pour que le SIEN puisse maintenir en condition opérationnelle ces applications métiers avant que nous ne les renouvelions, mais, disons, sur l'orientation, nous pouvons vous suivre et nous vous suivons déjà avec une réorientation de plus en plus marquée des bases Oracle vers des logiciels libres.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – La question concerne le service de l'enseignement obligatoire (SEO). Il est fait mention ici – cela a été rappelé par M. Laurent Kurth au début de l'examen du budget – que l'un des objectifs stratégiques de l'enseignement obligatoire est de favoriser l'intégration de tous les élèves dans l'enseignement régulier.

Nous aimerions dès lors savoir si l'État envisage de continuer de subventionner à même hauteur le soutien et l'accompagnement pédagogique personnalisé pour les élèves en situation de handicap. Va-t-il se donner réellement les moyens de réaliser cet objectif important, étant donné qu'actuellement, il ne propose que quatre périodes de soutien aux élèves en situation de handicap et que le reste est à la charge des communes ou du cycle – soutien intensif temporaire –, et donc dépend en partie de leur bon vouloir ?

M. Alexandre Houlmann (S) : – La question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation. Le Conseil d'État souhaite mettre en place dans nos écoles une formation au numérique, ce que l'on ne peut que saluer. Les impacts tant positifs que négatifs de ces technologies n'étant plus à démontrer, il est utile que les élèves y soient sensibilisés.

Dans un récent article de presse, toutefois, il est fait référence à une étude qui place la Suisse à un mauvais rang dans le domaine du mouvement et du sport pratiqué par les jeunes. Or, il semblerait que, par souci d'économie et dans le but de financer ladite formation aux technologies du numérique, le Conseil d'État veuille renoncer à l'enseignement de la troisième heure d'éducation physique au postobligatoire.

À l'heure où les problématiques liées à l'obésité et à la sédentarité s'amplifient chez les jeunes et où les milieux de la santé préconisent et soutiennent une activité quotidienne de mouvement ou de sport, il serait questionnant et incompréhensible de constater que le Conseil d'État suive un chemin inverse aux recommandations émanant de tous bords et au bon sens.

Nos questions sont les suivantes : le Conseil d'État peut-il nous confirmer ou infirmer les informations que nous avons évoquées ? Au cas où ces informations sont confirmées, le Conseil d'État peut-il nous expliquer et justifier cette décision ? Si les justifications ne sont que financières et au vu des bienfaits d'une pratique quotidienne du mouvement qui ne sont plus à démontrer et qui sont, de plus, corroborés par une abondante littérature scientifique, le Conseil d'État serait-il prêt à revoir sa position et à réintroduire la troisième heure d'EPS au postobligatoire ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La question concerne le service des formations postobligatoires et de l'orientation. Un crédit d'engagement à solliciter de 2,9 millions de francs figure au budget pour le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE). Nous aimerions savoir sur quelle base le montant a été défini, quelle est la procédure qui a été prévue pour le solliciter à l'avenir. Et la façon dont sont menées les discussions au sein des établissements nous laisse penser que les travaux sont bien avancés et que le Conseil d'État met les différents interlocuteurs devant le fait accompli, alors qu'aucune décision politique définitive n'a eu lieu jusqu'à maintenant au niveau du Grand Conseil. Qu'en est-il ?

M. Michaël Berly (PVS) : – C'est une question concernant les écoles professionnelles, pour le service des formations postobligatoires et de l'orientation. Un des objectifs affichés est la dualisation des formations professionnelles qui peuvent l'être. C'est ainsi que des filières à plein temps ferment et que le personnel enseignant de certaines écoles ne cesse de diminuer. Nous aimerions dès lors savoir pourquoi les charges de personnel sont plus ou moins pareilles dans les écoles professionnelles – à 1 ou 2% près – et à quel terme le Conseil d'État compte-t-il voir ces charges baisser significativement ? Le cas échéant, le Conseil d'État devra-t-il mettre sur pied un plan social ou les départs naturels suffiront-ils ?

M. Cédric Dupraz (PVS) : – La question concerne le Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA). Il y a déjà eu pas mal d'interventions sur ce sujet, néanmoins, à la suite de la baisse du taux de chômage, comme vous l'avez dit, mais également, selon nos retours, d'un certain nombre de risques financiers connus par la direction de cette institution depuis plusieurs années, une décision du gouvernement est tombée il y a de cela quelques jours. Nous avons néanmoins été surpris de la radicalité de celle-ci ; au niveau social, ce sont plusieurs dizaines de personnes qui verront leur poste supprimé. Selon le communiqué de presse du gouvernement, un plan social de reconversion ou de replacement semble avoir été mis en place. Dès lors, nous aurions deux questions, et ce, dans la continuité de l'intervention du député Michaël Berly.

Premièrement, le communiqué de presse fait état d'une intégration possible au sein du Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises (CIFOM). Or, selon nos informations, plusieurs collaborateurs de ce centre ont d'ores et déjà vu leur taux d'occupation diminuer en raison du processus de dualisation. Dès lors, comment le département souhaite-t-il répondre à cette contradiction ?

Deuxièmement, nous aurions souhaité connaître les garanties de replacement des collaboratrices et collaborateurs, et surtout savoir si, et ce en application du principe d'équité, ces mesures

bénéficieront avant tout aux formateurs et personnels administratifs qui sont en contact direct avec les bénéficiaires.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Voici quelques questions en lien avec la fermeture du CEFNA, comme vous pouvez vous y attendre.

Premièrement, quelles sont les conséquences précises, d'un point de vue financier, sur le budget 2020 ?

Deuxième question : dans la mesure où les prestations du CEFNA vont être redirigées vers d'autres centres professionnels comme le CIFOM, le Centre professionnel des métiers du bâtiment (CPMB), comment cette décision a-t-elle été prise ? Qui a été associé à la décision de démanteler les prestations du CEFNA et de les redistribuer dans ces centres ?

Troisième question : vu qu'il s'agit – en tout cas selon ce qui a été communiqué par voie de presse – d'une suppression de 16 postes, combien de collaborateurs sur ces 16 postes sont-ils touchés ? Quel plan social a-t-il été mis en place ou quel plan social est-il prévu d'être mis en place ?

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Il s'agit encore d'une question concernant le CEFNA. Cela concerne les conséquences de la fermeture du CEFNA par rapport au Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) parce que, il y a quelques années, il nous semble que l'on parlait de la formation d'adultes avec un regroupement entre des structures ; il y avait le CNIP et le CEFNA. Nous aimerions savoir si cela a des conséquences sur le CNIP et lesquelles.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La question concerne le CEFNA. En 2018, une motion pour la formation d'adultes avait été acceptée par notre Grand Conseil. Nous aimerions savoir quand il est prévu de faire un rapport sur ce thème parce que cela fait longtemps que l'on parle de formation d'adultes au sein de notre hémicycle et que l'on n'a toujours pas de loi qui va dans ce sens-là. Et, pour nous, si nous posons la question en lien avec le CEFNA, c'est simplement parce que c'est inacceptable que l'on n'ait pas de réponse à cette motion avant de prendre la décision de fermer le CEFNA. Il y a eu une grande discussion, quand la motion a été débattue, sur les acteurs potentiels qui seraient intégrés dans la discussion sur la formation d'adultes ; le CEFNA en faisait partie, et donc, pour nous, il est inacceptable que l'on agisse d'abord et qu'ensuite on vienne avec un rapport.

Une autre question, concernant le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ). Encore récemment, le Conseil d'État a fait une campagne de communication pour les familles d'accueil dans le cadre de sa réforme sur le placement des enfants. Cette communication laisse penser qu'il n'y a pas suffisamment de familles d'accueil qui ont été trouvées jusqu'à maintenant. Nous aimerions donc savoir où on en est par rapport à ce nombre de familles d'accueil : est-ce que l'on est dans les objectifs voulus par le Conseil d'État dans cette réforme ?

Ensuite, sur le même sujet, le Conseil d'État nous avait parlé de la situation des enfants qui ne pouvaient plus aller à La Coccinelle, dans une réponse suite à une question en lien avec La Coccinelle. Nous n'allons pas relire la réponse qui nous avait été fournie à l'époque, mais cela touchait 16 enfants, et nous aimerions savoir si la situation a évolué pour ces 16 enfants en fonction de la réponse qui nous avait été apportée à l'époque par le Conseil d'État, ou ce qui est prévu pour 2020 pour ces enfants, pour leur accueil.

Autre question : lors des discussions sur le postulat 19.146, toujours sur le placement des enfants, il nous avait été dit que l'ensemble des acteurs étaient associés, que tout le monde était associé à ce dispositif. On a vu aujourd'hui, dans la cour, que des interlocuteurs se posaient beaucoup de questions par rapport à cette réforme. Donc, est-ce que ce serait possible d'avoir la liste des acteurs qui pilotent la réforme ? C'est clair qu'il y a déjà des commissions consultatives qui existent, mais est-ce qu'il y a d'autres comités de pilotage qui existent pour suivre la réforme ?

Et encore une autre question : le Conseil d'État se base sur la Convention relative aux droits de l'enfant pour mener sa réforme, chose que nous ne remettons pas en cause. Mais, par contre, il se dit dans les milieux concernés qu'il existe un rapport, qui a été fait il y a de nombreuses années, sur une réforme potentielle dans ce domaine. Ce rapport faisait état d'un dispositif qui ressemble à celui qui est voulu par le Conseil d'État actuellement, mais ce rapport disait aussi que ce serait un dispositif très coûteux et que ce ne serait en tout cas pas une économie de mettre en

place un tel dispositif. Donc, nous aimerions savoir si le Conseil d'État se base sur ce rapport pour mener sa réforme et, si oui, comment il est possible que l'on arrive avec une autre interprétation en termes de financement par rapport à la réforme, sachant que le rapport cité parlait plutôt d'une augmentation des coûts et que c'est pour cela qu'à l'époque la réforme n'avait pas débuté ?

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous commencerons par la question de M^me^ Sarah Blum concernant le SEO. L'intégration la plus large possible de tous les élèves est, bien sûr, une priorité pour le département. Vous nous avez déjà entendue largement, dans la commission où vous siégez, répondre sur ce sujet. Par voie de conséquence, le service de l'enseignement obligatoire tient bien sûr exactement le même discours.

Nous tenons à rappeler ici que cette intégration doit être bienveillante, donc elle ne peut pas être possible pour tous les élèves ; il y a une évaluation qui est faite d'une manière individuelle pour chaque élève. Dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les moyens ont largement augmenté, notamment dans le domaine du soutien pédagogique spécialisé, domaine pour lequel le nombre de périodes a plus que doublé entre 2013 et 2019, passant d'environ 380 périodes à 800 périodes, ce qui signifie une augmentation de 1,5 million de francs pour cette rubrique budgétaire au niveau du DEF. Le département entend par ailleurs continuer à renforcer les ressources de soutien pédagogique spécialisé ces prochaines années ; c'est absolument indispensable. Ces efforts ont permis notamment l'augmentation du nombre moyen de périodes par situation, d'élargir le champ des bénéficiaires et, finalement, de favoriser le développement des compétences de pédagogie spécialisée au sein des écoles. Et le soutien pédagogique spécialisé consiste en effet en un soutien pour les enseignants, donné par un enseignant spécialisé, qui s'adresse aussi bien à l'élève qu'à la classe dans laquelle l'enfant est intégré.

Conformément aux lignes stratégiques annoncées dans le domaine de la pédagogie spécialisée, les compétences en enseignement spécialisé doivent aussi être renforcées au niveau des directions, qui ont un rôle essentiel à jouer pour le développement d'une politique intégrative, voire à visée inclusive, ainsi qu'au niveau du personnel scolaire. Les centres scolaires ont un rôle primordial dans le cadre de cette politique de proximité. À ce niveau, le canton a mis sur pied des actions particulières ; notamment, avec la HEP-BEJUNE, un colloque de gestion de la diversité à l'attention des directions d'école a été organisé avec le Centre suisse de pédagogie spécialisée, avec plusieurs fiches thématiques concernant la différenciation à disposition de l'ensemble des enseignants. Ou encore, les écoles spécialisées ont développé du conseil et du coaching qui peuvent être dispensés pour les enseignants, donc facilement atteignables pour les enseignants.

Conformément à la politique cantonale annoncée dans le rapport 18.006, le département entend également développer les compétences éducatives au sein de l'école neuchâteloise. Ainsi, dans le cadre de la présente législature, le département a fait de la lutte contre l'exclusion scolaire un objectif prioritaire. Il s'agit là aussi de travailler avec la Fondation Carrefour, une institution qui développe des prestations ambulatoires pour donner plus d'outils au niveau des élèves en grande difficulté pour prévenir l'exclusion scolaire. C'est primordial pour pouvoir accompagner ces élèves qui sont fragilisés, non par des objectifs pédagogiques, mais bien par un comportement socio-éducatif qui ne leur permet pas de s'intégrer complètement dans une classe. Et là, nous manquons encore singulièrement d'outils.

Donc, forte de ce constat, vous voyez, Madame la députée, que l'intégration est vraiment une préoccupation du département et nous mettons des moyens à disposition pour la réaliser, évidemment par étapes : nous n'avons malheureusement pas les millions de francs qui tombent du ciel, mais nous savons que c'est l'un des domaines qui vous sont particulièrement chers, mais il est tout aussi cher au DEF.

Nous répondrons ensuite au député Alexandre Houlmann concernant le rapport sur l'éducation numérique et les éventuelles suppressions de périodes d'éducation physique. Le rapport du Conseil d'État à votre Autorité, que vous allez découvrir prochainement en commission, n'aura aucune conséquence sur la dotation horaire du sport dans les formations postobligatoires de notre canton. En effet, le Conseil d'État a la ferme volonté d'introduire une réelle culture du numérique dans les écoles du canton de Neuchâtel, et cela à l'école obligatoire comme au postobligatoire, sans réduire le *pensum* des autres disciplines. Il n'a pas été question de reconsidérer la dotation horaire actuellement mise en place dans les écoles professionnelles et dans les lycées à la baisse. Le sport continue d'avoir une place importante dans nos écoles, à travers, bien entendu, la

dotation prévue dans la grille horaire, mais aussi à travers les activités proposées depuis des années dans nos écoles du postobligatoire, comme les camps de ski ou autres camps sportifs, les joutes sportives ou encore le sport facultatif. Nous désirons également continuer à promouvoir et faciliter la conciliation entre le sport et l'école pour les sportifs talentueux et les sportifs d'élite. À ce propos, nous étudions également la possibilité, de concert avec le service des sports, d'offrir un soutien aux jeunes sportifs qui sont particulièrement talentueux pour qu'ils puissent débuter une formation professionnelle en mode dual, continuer d'être dans les sports d'élite et pouvoir augmenter encore leurs compétences dans ce domaine-là. Il s'agit d'un réel concept novateur qui est en train d'être réfléchi maintenant. Tous les aspects liés à la santé de nos élèves nous préoccupent bien sûr et, dans ce cadre, le sport garde une place importante et nécessaire dans le dispositif de formation dans nos écoles du postobligatoire.

Ensuite, nous répondrons à la question de M^me^ Martine Docourt Ducommun concernant le CPNE. Les travaux pour la mise en place du CPNE seront accompagnés par la commission Éducation, comme vous l'avez décidé. À vos différentes questions que vous avez déjà posées par le passé, nous avons eu l'occasion de vous informer que vous seriez saisis d'un rapport à fin 2020. Le programme d'impulsion accepté par votre Autorité prévoit l'investissement, et le suivi sera assuré par la commission de gestion et par la commission des finances ; les deux commissions suivront particulièrement attentivement ce projet, mais comme tous les autres projets inscrits dans le programme d'impulsion. Vous aurez donc l'occasion de vous prononcer sur un rapport qui vous sera présenté en 2020.

Plusieurs questions sur le CEFNA. Tout d'abord, Monsieur Cédric Dupraz, nous avons informé le personnel du CEFNA la semaine passée, nous avons communiqué sur cette rencontre. Effectivement, il y a à peu près 16 EPT qui sont aujourd'hui destinés à la formation de base, qui sont occupés par une vingtaine de personnes. Ce que nous allons faire depuis le mois de janvier, c'est d'avoir un entretien individuel avec chaque personne qui travaille au CEFNA, et plus précisément pour clarifier leur cahier des tâches et leur activité au sein du CEFNA, parce qu'il ne correspond pas tout le temps. Et ce que nous voulons mettre en place, c'est un accompagnement individuel. Ces personnes qui verront ou leur taux diminué, ou leur poste supprimé, auront bien sûr accès à la mobilité interne de l'État ; nous avons mis en place un accompagnement par le service des ressources humaines (SRHE) et la direction générale du CIFOM. Nous allons aussi, avec un montant de 100'000 francs que nous avons débloqué, accompagner ces personnes pour faire des bilans de compétences, si besoin il y a, et leur permettre de pouvoir suivre des formations complémentaires pour leur permettre de s'insérer dans le marché du travail. Donc, un accompagnement individuel est assuré à chaque personne qui verrait malheureusement diminuer son temps d'occupation ou supprimer son poste. Et s'il y a suppression de poste, il y a une indemnité qui est prévue au niveau de la loi sur le statut de la fonction publique. Nous allons bien sûr respecter cela.

Nous avons encore une question du député Jonathan Gretillat sur le CEFNA, sur les conséquences de la fermeture du CEFNA. La baisse des achats de prestations prévus n'a pas été intégrée dans le budget 2020. Nous avons une projection d'excédent de charges inscrit au budget d'environ 1,3 million de francs. On peut dire aujourd'hui que cela va être là autour, peut-être plutôt 1,5 million de francs ; ce sont les derniers chiffres connus. Les entretiens individuels, comme nous l'avons dit tout à l'heure, vont commencer au mois de janvier, donc l'impact financier sera inscrit dans le budget 2021 concernant le personnel. Et nous avons encore des prestations à délivrer jusqu'à fin 2020, ce sont effectivement les négociations que nous avons pu entamer avec nos différents clients pour garder le volume de travail pour 2020 encore. Concernant les prestations du CEFNA qui vont être intégrées dans les centres professionnels, il n'y a pas de prestations du CEFNA qui vont être intégrées dans le CPMB. Aujourd'hui, le CPMB a déjà son département de formation continue. Elles vont être intégrées au niveau du CIFOM et au niveau du CPLN, et nous allons maintenir le volume de prestations que nous dispensons déjà aujourd'hui au CEFNA, mais nous allons les intégrer au niveau des centres professionnels. Donc, les travaux d'analyse menés ont été faits par notre département, en collaboration avec le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et de la direction générale du CIFOM. Ces analyses ont pu être effectuées, entre autres, aussi grâce aux informations fournies bien sûr par la direction du CEFNA.

Ensuite, vous posez la question sur les différents postes. Effectivement, il y a à peu près 16 postes, comme nous l'avons dit tout à l'heure, qui aujourd'hui sont dévolus à la formation de base. Comme on peut le prévoir, il y a à peu près vingt personnes qui seront touchées par cette

diminution. Nous allons donc mener maintenant les travaux et nous saurons plus précisément d'ici l'été combien de personnes ne vont pas pouvoir garder leur poste au niveau des formations de base.

Madame Corine Bolay Mercier, vous posez la question sur les conséquences sur le CNIP. Il n'y aura pas de conséquences sur le CNIP. Ce sont deux domaines bien distincts sur lesquels ces deux institutions délivrent des prestations, donc il n'y a pas de conséquences sur le CNIP dues à la fermeture du CEFNA.

Madame Martine Docourt Ducommun, vous posez la question concernant la motion qui avait été acceptée par le Grand Conseil. Nous travaillons sur ce rapport qui va vous être fourni en 2020. Il y a deux ans pour répondre à une motion. Les travaux continuent, nous allons bien sûr vous répondre concernant la formation continue, mais nous répétons que la formation continue aujourd'hui dispensée par le CEFNA ne disparaît pas, elle sera dispensée dans les centres professionnels. Donc, tout ce qui est formations en lien avec les demandes de nos clients, notamment des entreprises de ce canton, à des fins professionnelles, vont continuer d'être dispensées dans les centres professionnels, et tout ce qui concerne les formations certifiantes, qui vont aussi être intégrées dans les centres professionnels, va continuer à être dispensé. On a la possibilité de les augmenter encore si besoin il y a. La formation continue dans ce canton ne disparaît pas, mais elle sera intégrée dans les centres professionnels, comme le sont déjà toutes les formations aujourd'hui pour le bâtiment, tout le domaine de l'électricité, tout le domaine de la mécanique, qui aujourd'hui sont déjà intégrées au CPMB.

Voilà pour ces questions-là et nous nous rendons compte que nous avons oublié une question de M. Michaël Berly. Nous revenons un peu en arrière, Monsieur Michaël Berly, excusez-nous. En 2011 déjà, concernant la concrétisation du plan d'action pour l'avenir de la formation professionnelle, un effort important de dualisation a été effectué dans nos écoles professionnelles. Il s'agit à cet effet de tenir compte également de la filière professionnelle commerciale, qui est aujourd'hui intégrée dans le Lycée Jean-Piaget. Vingt-quatre classes à plein temps ont été fermées depuis la rentrée scolaire 2013 dans les domaines commercial et santé-social, au profit de la formation professionnelle en mode dual. Les filières techniques ont également été impactées : nous pouvons également souligner qu'à la rentrée scolaire 2019, il y a environ 750 élèves de moins qui suivent la formation en école à plein temps proposée dans nos écoles professionnelles depuis la rentrée 2013. Donc, on a une diminution d'à peu près 750 élèves en formation professionnelle à plein temps au profit de la formation professionnelle duale. Ces efforts importants de dualisation ont eu des effets en ce qui concerne la masse salariale des écoles professionnelles du canton : à voir le CIFOM, le CPLN, le CPMB et le Lycée Jean-Piaget, nous pouvons en effet constater une baisse nette des charges salariales d'environ 6 millions de francs entre les comptes 2013 et le budget 2020. Il convient de préciser que cette baisse ne tient pas compte des adaptations salariales annuelles, telles que les échelons accordés ou encore les changements des charges salariales, en particulier celles liées au 2e pilier et aux dossiers de recapitalisation de Prévoyance.ne. De plus, dès 2020, les charges salariales de l'État de Neuchâtel tiendront compte de la contribution de 0,58% liée au contrat-formation, et ceci comme tous les employeurs du canton de Neuchâtel. Les conséquences de cette politique sont donc clairement visibles dans les charges salariales de l'ensemble des centres professionnels de ce canton, y compris le Lycée Jean-Piaget.

Nous avons encore quelques questions concernant le SPAJ de la députée Martine Docourt Ducommun, auxquelles nous répondons avec plaisir. Question sur les familles d'accueil et la publicité : Madame la députée, nous vous avions déjà dit, lors d'une dernière session, que la campagne de recrutement commençait à fin octobre. Nous l'avons donc débutée le 31 octobre. Auparavant, nous n'avions pas fait de publicité. Donc, pour nous, c'est quand même réjouissant de constater que, depuis le lancement de la campagne, début novembre dernier, 10 familles se sont annoncées et sont actuellement en phase d'évaluation. Pour rappel, l'objectif est d'atteindre 60 familles. Nous avons déjà aujourd'hui 30 places en famille d'accueil qui sont disponibles, 25 sont occupées, et ces 10 supplémentaires nous amènent à 40 places en famille d'accueil. Nous sommes à mi-parcours, donc nous devons atteindre les 60 familles en 2022. Nous espérons donc que nous pouvons continuer à compter sur des familles dans ce canton qui ont envie de relever ce défi avec nous et d'être familles d'accueil.

Concernant la question sur La Coccinelle, les négociations avec les communes et les structures d'accueil extrafamilial sont à bout touchant. Pour rappel, le canton avait proposé en mai dernier d'assurer, comme le prévoit la loi sur l'accueil des enfants, le surcoût lié à l'accueil de ces enfants

par le versement forfaitaire de 240 francs par jour de présence de l'enfant. Les communes discutent actuellement sur une base de 250 francs, donc nous sommes véritablement à bout touchant, il n'y a plus que 10 francs qui nous séparent de la négociation. On est aujourd'hui loin de la revendication initiale des communes, qui était à 500 francs par jour, que nous avons vraiment considérée comme excessive, et c'est sur cette base-là que nous sommes maintenant en train de négocier un prix entre 240 et 250 francs par jour. Les six enfants accueillis à La Ruche en attendant le déblocage, justement, de cette situation-là sont pris en charge par cette institution dans le cadre du contrat de prestations que nous avons négocié avec cette institution. C'est un contrat de prestations supplémentaires de durée limitée, jusqu'à ce que l'on ait pu aboutir dans les négociations avec les communes.

Vous posez aussi la question sur les partenaires associés. Nous souhaitons vous dire que la commission des établissements spécialisés est l'un des partenaires principaux du Conseil d'État dans la conduite de la réforme ; elle a été saisie de ce dossier à cinq reprises depuis 2018. Cette commission est composée de représentants et de représentantes des institutions d'éducation spécialisée, des services ambulatoires, des services de pédopsychiatrie, de l'école, des autorités judiciaires civiles et pénales – et quand nous disons l'école, ce sont l'école obligatoire et le postobligatoire –, des familles d'accueil, des structures d'accueil extrafamilial. Et, par ailleurs, dans le cadre de cette réforme, nous avons également rencontré différents partenaires. Nous avons rencontré les présidents des conseils de fondation des Billodes, de Sandoz, Sombaille Jeunesse, Jeanne-Antide, Borel, L'enfant c'est la vie, Carrefour et la Croix-Rouge Neuchâtel. Nous avons également rencontré les directions de ces institutions : Les Billodes, Sandoz, Sombaille Jeunesse, Jeanne-Antide, Borel, L'enfant c'est la vie, Carrefour et la Croix-Rouge. Nous avons également consulté l'Office fédéral de la justice, les autorités judiciaires, les assistants sociaux de l'office de la protection de l'enfant et de l'adulte, les pédiatres de l'Hôpital neuchâtelois, la commission de maltraitance, le Centre neuchâtelois de psychiatrie enfants et adolescents, les cadres du département de l'éducation et de la famille, la conférence des directeurs et directrices communaux de l'instruction publique, les conseillers communaux et conseillères communales et cadres des services communaux en charge de la petite enfance, les associations neuchâteloises des directions d'institutions d'enfants, l'Association neuchâteloise des maisons pour enfants, adolescents et adultes, le conseil intercommunal des structures d'accueil extrafamilial. Et nous avons également reçu les syndicats des services publics et une quarantaine de professionnels, l'Association neuchâteloise des cadres des institutions spécialisées, les représentants des grandes communes, les président et vice-président du Conseil consultatif intercommunal des structures d'accueil extrafamilial (CISA) et différents collaborateurs et collaboratrices qui ont sollicité un entretien. Nous avons participé à peu près à 90% de ces rencontres, donc nous pouvons vous assurer que ces rencontres ont eu lieu, que des débats ont eu lieu, que nous avons aussi tenu compte des différentes injonctions qui ont été données par ces professionnels.

Et enfin, nous répondrons encore à votre dernière question, Madame la députée, concernant le « fameux » rapport. La réforme engagée n'est pas basée sur un rapport antérieur, elle est basée sur des faits et, comme vous le savez, les faits sont parfois têtus… d'ailleurs, comme les députés et le Conseil d'État parfois ! Les faits sont que le canton connaît un dispositif de protection de l'enfance basé, jusqu'en 2018, quasi uniquement sur la prise en charge résidentielle, c'est-à-dire en institution d'éducation spécialisée. Ainsi, le taux de placement en institution est, dans notre canton, proche du triple de celui des cantons romands, et cela sans même vouloir mentionner les cantons suisses alémaniques, dont le taux est encore bien inférieur. Nous rappelons ici volontiers quelques chiffres : le canton de Neuchâtel dispose, en 2018, d'un taux de placement de 1,37%, contre 0,54% dans le canton de Genève ou 0,51% dans le canton de Vaud. Toujours dans les chiffres, nous vous mentionnons volontiers ceux de la Conférence suisse en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA) qui a sorti récemment les données 2018, donc des données très récentes, concernant la proportion d'enfants soumis à des mesures de protection, de curatelle et autres : cette proportion est de 39,6‰ dans notre canton, contre 32‰ à Genève et 17‰ dans le canton de Vaud.

Madame la députée, il semble normal de s'interroger lorsque l'on constate de tels chiffres et de chercher comment améliorer la situation, mais nous vous donnons raison sur un point tout de même, et cela nous permettra de terminer sur une note positive : nous nous basons tout de même sur un rapport, ce rapport est celui de février 2015 intitulé « Observations finales concernant les deuxième à quatrième rapports périodiques de la Suisse, soumis en un seul document », établi par le Comité des droits de l'enfant et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ce rapport, vous pouvez le consulter, par ailleurs, également sur le site du SPAJ. Il est donc à disposition du

grand public, de manière tout à fait transparente. Il donne notamment comme injonctions « de renforcer la promotion et le recrutement des familles d'accueil » et « de faire en sorte que la protection de remplacement pour les jeunes enfants, en particulier les enfants de moins de trois ans, s'inscrive dans un cadre familial ». Vous trouverez cela sous le point 49, lettres *f* et *g*. Si cela vous intéresse, il est à votre disposition, Madame la députée.

Le président : – Madame la conseillère d'État, merci beaucoup. Vous avez utilisé trois minutes et demie de moins que M. Jean-Nathanaël Karakash, c'est remarquable !

Département des finances et de la santé (DFS), suite

M. Philippe Haeberli (LR) : – Monsieur le président, vous avez passé rapidement d'un département à l'autre, et nous avions une question encore pour le DFS. Est-ce que nous pouvons la poser ?

Le président : – Écoutez, exceptionnellement… les vendanges ont été bonnes, vous venez un peu comme la grêle après les vendanges ! Est-ce que M. Laurent Kurth est d'accord ? Alors, oui, avec l'assentiment de M. le conseiller d'État.

M. Philippe Haeberli (LR) : – La question concerne l'Association réseau orientation santé social (AROSS).

Le président : – Alors, Monsieur Laurent Kurth, c'est presque une allusion à une question. Monsieur Laurent Kurth, savez-vous déjà la réponse ? *(Rires.)*

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous avons effectivement reçu une question il y a quelques heures ou quelques jours qui nous annonçait une question de M. Philippe Haeberli – nous supposons donc que c'est cela dont on parle –, qui demandait quels étaient les moyens financiers consacrés au déploiement de cette prestation et la pertinence de son obligation, apparente en tout cas, selon la question de M. Philippe Haeberli, alors que la communication qui a été faite était de montrer que l'on souhaitait accompagner un processus volontaire des patients.

Nous répondons volontiers sur ce point en disant que le budget 2020 réserve 3 millions de francs au développement de cette prestation ; 2,5 millions de francs sont aujourd'hui la base de discussion avec l'association, mais comme on est en phase de déploiement, on a des développements qui sont possibles en cours d'exercice. Il n'est donc pas évident que l'on dépensera l'entier des 3 millions de francs, mais c'est ce qui est prévu au budget. On est sur une base à peu près de moitié pour ce qui sera attendu aux comptes 2019. Nous rappelons que nous étions partis sur la région du Locle, des Brenets, du Val-de-Travers dans une première étape du projet pilote.

Nous aimerions rappeler aussi que c'est un dispositif vraiment essentiel dans la mise en œuvre de la planification médico-sociale que nous rappelions tout à l'heure, que d'accompagner, d'informer, d'orienter les patients, respectivement leur entourage, c'est d'abord une mesure d'accompagnement dans des situations de fragilité croissante. La volonté est de faire intervenir cet entretien d'orientation le plus rapidement possible lorsque les facultés, l'indépendance, commencent à s'affaiblir, mais le Grand Conseil, encore lui, a décidé, dans la loi de santé, d'en faire une obligation au plus tard au moment de l'entrée en EMS. D'où cette ambiguïté qui demeure.

Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer ici ou là en disant que l'on va tout faire pour que l'obligation ne soit pas utilisée et que l'on soit le plus en amont possible. L'idée est vraiment d'aménager les conditions de vie à domicile avec tous les dispositifs nécessaires et de ne pas simplement, par une obligation légale, filtrer l'entrée en EMS. Mais la loi de santé, article 83c, prévoit que *« l'orientation dans le réseau de santé vise à assurer une utilisation adéquate des ressources de santé »,* ce qui nous permet de dire que c'est une manière aussi d'affecter les

bonnes ressources au bon moment au bon patient en fonction de la bonne situation – donc un moyen d'utilisation adéquat des ressources –, que *« des entretiens d'orientation sont organisés à la demande de la personne âgée, de son représentant légal ou [de son] médecin »* – et on complétera en disant, le cas échéant, de son entourage, mais avec l'accord de la personne –, mais la loi précise *« ils ont lieu lorsqu'une entrée pour un long séjour dans un EMS ou dans une pension est envisagée »*, c'est le dispositif adopté par la loi, ce qui crée encore une fois cette double approche. Mais on fait tout pour qu'il intervienne plus en amont, et nous insistons ici sur le fait qu'il s'agit d'un investissement et pour le bien-être des intéressés et leurs proches, et pour une utilisation efficace et efficiente des ressources. La volonté est de le faire humainement, d'accompagner les intéressés.

Nous pouvons préciser que le Grand Conseil sera vraisemblablement saisi de toutes ces questions dans un rapport, si possible encore l'année prochaine, de façon à ce que l'on puisse garantir la totale indépendance de cette institution qui, aujourd'hui, est le fruit d'une initiative des prestataires de soins et à laquelle nous souhaitons vraiment donner une totale indépendance pour que celui qui se rend chez AROSS, qui bénéficie des prestations d'AROSS, puisse avoir la certitude qu'AROSS n'a rien à lui vendre d'autre qu'un appui, des conseils, mais pas une prestation dans laquelle il aurait un quelconque intérêt.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M^me^ Christine Ammann Tschopp (PVS) : – La question concerne le service des transports. En 2020, l'État va se défaire de certains de ses axes routiers, dont une part envers la Confédération à qui il confie désormais l'autoroute H20. Par ailleurs, dès fin 2020, la liaison Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds étant mise aux standards grandes lignes des CFF, le subventionnement d'Onde Verte ne sera dès lors plus d'actualité non plus pour ce tronçon. Les charges économisées, d'une part, par le subventionnement d'Onde Verte et, d'autre part, sur l'entretien de la H20 seront-elles affectées aux transports publics, et comment le Conseil d'État pense-t-il en faire usage ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – La question concerne le service des transports. TransN a lancé les fameuses navettes en direction de Genève pour rejoindre les avions qui partent très tôt le matin ou pour revenir de manière tardive, et TransN, dans son Conseil d'administration, est représenté par le Conseil d'État. Ce système de navettes pousse finalement à employer l'avion, à faire des déplacements en avion, sachant qu'en plus, les avions qui partent tôt le matin ou tard le soir sont des *low cost.* Donc, nous voulions savoir, par sa présence au niveau du Conseil d'administration de TransN, si le Conseil d'État était en faveur de telles navettes. Et est-ce que le Conseil d'administration a été consulté pour de telles navettes ? Si oui, est-ce que Conseil d'État trouve que c'est en adéquation avec la politique qu'il mène dans le domaine du développement durable ou en lien avec l'élaboration du plan climat ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons volontiers à ces questions. Celle de M^me^ la députée Christine Ammann Tschopp tout d'abord ; cela répondra aussi à une question de M. Fabien Fivaz, qui nous l'a transmise dernièrement.

Vous n'êtes pas sans ignorer que dans le cadre du programme financier de législature et ses mesures d'assainissement, nous souhaitons faire des économies dans différents domaines, et également dans le domaine de la mobilité, par optimisation. C'est un objectif de 2,2 millions de francs que nous nous sommes fixé à horizons 2021 et 2022, et même 2020 déjà. Vous constaterez que l'on n'a pas encore atteint ces objectifs d'économies de 2,2 millions de francs et, effectivement, les projets dont vous parlez – la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), le transfert de la H20 à la Confédération et le classement grandes lignes de Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, qui est une très bonne nouvelle pour le statut donné à cette desserte dorénavant nationale –, ces trois réformes doivent nous aider à atteindre ces objectifs.

Alors, pour ce qui est de la LRVP, avec l'amendement soutenu, nous croyons, assez largement par le Grand Conseil, pour les 3% de retour aux communes, le bilan sera neutre, tant pour le canton que pour les communes. Il n'y a donc pas réellement d'économies à attendre. Pour ce qui

est de la H20, vous l'avez bien noté ou bien dit dans votre question, on parle de 1,2 million de francs par année. Il reste encore des économies du côté des grandes lignes : on n'a pas encore, sur la durée, les confirmations définitives de la part de l'Office fédéral des transports, mais aussi des CFF, avec BLS, et TransN, à ne pas oublier, qui vont exploiter ces différentes lignes. On parle d'économies qui se situent, dans tous les cas, entre 600'000 francs et 1 million de francs, donc ce sont tout de même des montants relativement importants. Nous aimerions vous dire qu'en parallèle, on a aussi une adaptation de la desserte en transports publics qui se fait année après année : on a eu l'horaire 2016, il y a trois ans, avec plus de 15% de prestations supplémentaires et des coûts qui y étaient liés – il ne faut pas l'oublier ; on parle là de millions de francs –, et pour l'horaire 2020, qui sera communiqué la semaine prochaine, il y a quelques adaptations de lignes et des financements complémentaires que nous avons dû assumer, que nous assumerons, en partie aussi avec les communes selon la clé de répartition 60%-40%. On parle de prestations, nous n'aimerions pas donner un chiffre définitif, mais qui se situent entre 400'000 et 500'000 francs. Donc, vous voyez que l'on continue d'investir dans nos transports publics, ce qui montre que le défi d'économies et d'assainissement des finances à hauteur d'un peu plus de 2 millions de francs, ou 2,2 millions de francs précisément, n'est pas facile à relever et que ces différentes réformes – grandes lignes, H20 et d'autres – nous permettront d'atteindre, à l'horizon 2021 au plus tard, cette économie. Voilà, ainsi vous avez votre réponse, M. Fabien Fivaz également.

Nous répondons à M^{me} Martine Docourt Ducommun concernant le *shuttle* TransN. Nous précisons que le Conseil d'État n'est pas membre du Conseil d'administration ; il est représenté, mais il n'est pas membre du Conseil d'administration, que les choses soient quand même claires. Nous n'avons pas été formellement consulté au niveau du Conseil d'État quant à cette décision de lancer un *shuttle* entre La Chaux-de-Fonds et l'aéroport de Genève. Nous constatons que, globalement, il permet d'éviter souvent des transports en voiture puisqu'il substitue un déplacement individuel par un transport collectif, un transport public. Nous pensons que cela, c'est quand même globalement positif, et cela vous rassurera dans le sens où cela n'a pas d'impact sur le budget de l'État, puisqu'il n'y a pas d'indemnité, il n'y a pas de subvention d'État ni de communes pour une telle activité, qui est purement commerciale, qui doit être rentable sinon elle s'arrêtera, nous imaginons, nous ne connaissons pas l'état de rentabilité de cette desserte. Nous devons vous dire que sur votre dernière question, à savoir si vraiment c'est dans le sens du développement durable, il faudrait effectivement faire l'évaluation, ce que l'on n'a pas fait, à savoir si ces dessertes vont pleinement sur des vols à bas coût – pas pour une question de championnat du monde de football, bien sûr, mais à coût bas, bien sûr – ou alors s'il y a des dessertes plus professionnelles, nous dirions, d'outre-mer, plus importantes pour l'économie du canton de Neuchâtel et notamment des Montagnes neuchâteloises, qui est quand même très implantée dans les marchés d'exportation, qu'il ne faut pas sous-estimer. Donc, à votre dernière question, nous ne pouvons donner une réponse définitive. Nous constatons par contre que l'on a une substitution assez clairement, en tout cas nous l'imaginons, de personnes qui prennent un bus et pas des voitures et, de ce point de vue-là, il y a un petit effort, une petite réduction de CO_2 *in fine.*

DDTE
19.343
5 novembre 2019, 6h47
Question Damien Humbert-Droz
Les jalons à neige en bois sont-ils appelés à disparaître ?

La saison d'hiver approchant à grands pas, le jalonnage des premiers secteurs routiers a permis de constater qu'un remplacement des traditionnels jalons à neige en bois au profit d'éléments en matière plastique avait été opéré. En tant que canton et propriétaire forestier, ce changement a priori anecdotique peut surprendre.

Aussi, le Conseil d'État peut-il nous dire si ce changement est appelé à se généraliser, s'il s'agit de tests, ou s'il ne concerne que certains secteurs spécifiques ? De quelle matière et de quelle provenance sont les nouveaux « piquets à neige » utilisés ? Quel est le coût d'une telle opération de remplacement ? Et, finalement, si l'impact environnemental de ce remplacement (encore éventuel) aurait été jugé à sa juste valeur, au-delà de l'élément purement émotionnel de voir le synthétique remplacer le bois local ?

Signataire : Damien Humbert-Droz.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous profitons de répondre au député Damien Humbert-Droz, qui nous a posé une question qui est très en lien avec le budget, puisqu'elle concerne les jalons à neige, puisque l'hiver approche. Parlons donc des piquets à neige qui, ces dernières semaines, ont fait l'objet de travaux, effectivement, du service des ponts et chaussées. Sachez que ce sont 25'000 piquets qui, chaque année, sont plantés au bord de nos routes pour que la sécurité soit garantie. Sachez que nous avons mécanisé, automatisé cette pose de jalons à neige par l'acquisition d'une machine qui plante ces fameux jalons, une machine qui nous a coûté 80'000 francs, que l'on va amortir relativement rapidement, parce que sachez que les piquets à neige traditionnels que nous aimons, en bois, nous coûtent en façonnage et de manière générale quelque 30 francs par piquet. Donc, 30 fois 25'000, c'est un montant de quelque 750'000 francs de valeur qui est là immobilisé pour l'hiver, contre un système de piquets synthétiques, plantés par la machine, qui sont globalement au coût de 7 francs par unité. Donc, cela représente 175'000 francs. Prenez 750'000 francs moins 175'000 francs, cela fait 575'000 francs moins les 80'000 francs, allez, arrondissons à 500'000 francs, globalement, d'économies sur la durée. Sans oublier que cette manière de pratiquer nous permet d'économiser deux personnes, puisque jusque-là, c'étaient quatre personnes qui devaient faire ce travail quand même relativement difficile et probablement pas très intéressant, avec quelques risques, quelques soucis de sécurité, malheureusement. On passe à deux personnes qui font ce travail, ce sont quelque 640 heures qui sont économisées, des heures de main-d'œuvre qui peuvent faire l'objet d'économies ou/et de travaux autres, notamment es travaux d'entretien des cours d'eau ou l'entretien des talus routiers avec le programme biodiversité que nous venons de mettre en place au niveau du Val-de-Travers et qui sera généralisé à travers le canton. Nous pensons donc que cette opération est intéressante au niveau économique, au niveau budgétaire, pour le canton de Neuchâtel et, au passage, nous répondons ainsi à votre question.

Le président : – Nous allons maintenant voter les deux lois dont le Conseil d'État nous propose la modification, car ces lois sont une partie structurante du budget tel que nous l'a proposé le Conseil d'État. Et ensuite, nous allons nous pencher sur les amendements.

Débat article par article

L-01 Loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 110 voix sans opposition.

L-02 Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 107 voix sans opposition.

Traitement des amendements

Le président : – Nous passons aux amendements du budget. Nous tenons à dire que nous lèverons la séance à 17h55, car M. le conseiller d'État Laurent Kurth a un rendez-vous dès 18h00. Vous aurez donc cinq minutes de rabais !

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

Le président : – Nous passons aux amendements du DJSC et passons la parole au rapporteur.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Au Département de la justice, de la sécurité et de la culture, les commissaires socialistes ont déposé trois amendements, tous les trois se voulant modestes – ce sont des sommes modestes –, se voulant uniques – donc limités dans le temps –, et se voulant avoir un effet de levier, selon les commissaires socialistes.

Donc, le premier est un amendement à hauteur de 20'000 francs pour un renforcement du soutien à la médiation culturelle. La commission a accepté cet amendement par 9 voix contre 5 et 1 abstention.

Le président : – Il s'agit donc du premier amendement :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-01	DJSC / SCNE	36	Médiation culturelle – Charges transfert	+20'000		S

On passe au vote.

L'amendement A-01 est accepté par 57 voix contre 53.

Le président : – Monsieur le rapporteur, pour le deuxième amendement :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-02	DJSC / SCNE	36	Bibliobus – Charges transfert	+30'000		S

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Le deuxième amendement, aussi socialiste, concerne une contribution de l'État pour l'acquisition d'un nouveau bus pour le Bibliobus. Là, nous avions, en commission, un vote tout à fait classique : gauche-droite. Les uns – nous vous laissons deviner lesquels – pensaient que le Bibliobus ne concernait pas l'État, que c'était la seule question des communes, alors que les autres étaient d'avis que l'État a aussi une responsabilité dans le dossier du Bibliobus sur l'ensemble de son territoire. Donc, vote gauche-droite à la commission, avec avantage, évidemment, par 8 voix contre 7, à la gauche.

Le président : – Personne ne prenant la parole, nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-02 recueille 56 voix pour et 56 voix contre, le président tranche pour le refus.

Le président : – Nous passons au troisième amendement :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
R-01	DJSC / SCNE	36	Culture inclusive – Charges transfert	+50'000		S

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Le troisième amendement était un peu plus complexe dans son résultat. Il s'agissait d'un soutien à l'impulsion des institutions culturelles qui s'engageaient pour obtenir le label « culture inclusive », avec un supplément de charges au départ voulu par les commissaires socialistes de 50'000 francs. Nous avons reçu aujourd'hui une deuxième version qui réduit donc ce coût à 30'000 francs. La commission a refusé cet amendement par 7 voix contre 6 et 2 abstentions.

Le président : – **L'amendement R-01 a donc été retiré** au profit d'un nouvel amendement du groupe socialiste :

DJSC / SCNE, groupe 36, variation de charges : +30'000 francs.

Motivation

Soutien à l'impulsion des institutions culturelles qui s'engageraient en vue d'obtenir le label « culture inclusive ».

Première signataire : Florence Nater.
Autre signataire : Jonathan Gretillat.

Mme Florence Nater (S) : – Nous confirmons effectivement la modification de l'amendement, donc de la version de 50'000 francs à la version à 30'000 francs.

Quelques mots sur la culture inclusive, puisque c'est de cela qu'il s'agit. D'aucuns, dans cet hémicycle, pourraient y voir peut-être une certaine marotte de celle qui vous parle à l'instant. C'est vrai, effectivement que nous avons une sensibilité sur ces questions-là, mais la proposition va bien au-delà. Le conseiller d'État en charge des finances, dans le débat d'entrée en matière, a évoqué à plusieurs reprises l'inclusion, les réformes de l'État vers une politique inclusive, donc c'est bien de cela qu'il s'agit. Aujourd'hui, quand on parle d'inclusion, de quoi est-il question véritablement ? Ce n'est pas simplement que les personnes en situation de handicap ou de difficulté particulière puissent avoir des moyens personnels pour accéder à l'une ou l'autre prestation, mais bien que l'offre de prestation se transforme de façon à être accessible, à être inclusive. Si nous avons déposé cet amendement dans le domaine de la culture, c'est bien parce que la culture joue un rôle central et particulier dans la société, que ce soit sur notre capacité à nous ouvrir au monde, à découvrir d'autres horizons, notre capacité à être touchés, notre capacité à être bousculés, à développer aussi notre esprit critique. Et, dans le fond, la culture, c'est quelque chose qui permet l'émancipation, c'est quelque chose qui permet le rassemblement, c'est quelque chose qui permet le rayonnement. Elle doit donc être effectivement accessible à toutes et tous. Nous avons, dans le canton de Neuchâtel, un exemple emblématique d'une institution culturelle qui dispose aujourd'hui du label de la culture inclusive : c'est le Laténium, qui a réalisé un guide en langue facile à lire et à comprendre, et qui permet effectivement aux personnes en situation de vulnérabilité intellectuelle d'accéder à la visite de cet établissement, mais aussi potentiellement aux personnes de langue maternelle étrangère ou d'autres situations. C'est donc un exemple emblématique. En octroyant au service de la culture le modeste montant de 30'000 francs pour la culture inclusive, cela permet

juste de donner l'impulsion, par exemple pour une institution – un théâtre – qui se questionne quant à la possibilité, par exemple, d'installer des boucles magnétiques dans son infrastructure, de pouvoir bénéficier d'une impulsion de l'État pour ensuite aller lever des fonds ailleurs. Donc, clairement une dimension qui peut avoir un effet de transformation et de levier.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, le débat est clos.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est accepté par 57 voix contre 52.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Au Département de l'économie et de l'action sociale, nous avons deux amendements, tous deux socialistes aussi.

Le premier concerne la lutte contre le surendettement, donc l'objectif étant la mise en œuvre plus rapide du dispositif de lutte contre le surendettement. Dispositif prévu par le Conseil d'État mais qui serait donc mis en œuvre une année plus tôt. La commission a accepté cet amendement par 11 voix et 4 abstentions.

Le président : – Étant donné qu'il y a eu 4 abstentions, nous ouvrons le débat à propos de cet amendement :

Nº	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-03	DEAS /SASO	30	Lutte contre surendettement – Charges personnel	+50'000		S
		31	Lutte contre surendettement – BSM	+33'333		
		36	Lutte contre surendettement – Charges transfert	+56'667		
		46	Lutte contre surendettement – Revenus transfert		+56'000	

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Peut-être juste une précision : le montant de l'amendement ne permet pas d'anticiper l'entier des volets d'une année, mais permet de démarrer les volets « prévention » et « détection précoce » de manière anticipée dans le courant de l'année 2020. Juste pour que cela soit précis et qu'il n'y ait pas de déception, dans le cas où l'amendement serait accepté, sur le fait que cela ne puisse pas démarrer au 1er janvier 2020 pour autant.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Juste pour être sûr : cet amendement a-t-il une incidence sur les démarches qui ont été faites avec, entre autres, le Centre social protestant (CSP) et Caritas, qui ont aussi le mandat de participer au désendettement ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Pas sur le volet « désendettement », mais éventuellement une accélération, cas échéant, si l'amendement est accepté, des démarches préventives qui sont, en tout cas pour une partie d'entre elles, portées par ces organisations, et qui seraient généralisées plus rapidement que prévu.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, le débat est clos.

On passe au vote.

L'amendement A-03 est accepté par 106 voix sans opposition.

Le président : – Nous continuons la séance jusqu'à 18h, M. Laurent Kurth va repousser son rendez-vous de cinq minutes ! *(Rires.)*

Nous passons à l'amendement suivant :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-04	DEAS /SASO	36 46	Pro Senectute – Charges transfert Pro Senectute – Revenus transfert	+75'000	 +30'000	S

M. Daniel Ziegler (PVS) : – L'amendement suivant est aussi un amendement socialiste. Il s'agit ici de renforcer durant une année le soutien à Pro Senectute suite au désengagement, temporaire en tout cas, de la Confédération. Si nous avons bien compris, des négociations sont en cours, et pour 2021, il est bien possible que la Confédération reprenne donc ses engagements. Il en va donc là aussi d'un engagement sur une seule année. L'amendement a été accepté par la commission par 14 voix et 1 abstention.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension, des discussions sont effectivement en cours avec Pro Senectute et avec la Confédération. Dans tous les cas, des mesures devront être prises à l'horizon 2021 ; il s'agit d'assurer la transition. La question de savoir si ce sera la Confédération qui interviendra est aujourd'hui très aléatoire. Nous aimerions juste qu'on ne laisse pas trop planer d'espoirs par rapport à ce que vient de dire le rapporteur.

M^me^ Florence Nater (S) : – Peut-être juste un complément par rapport à ce qui vient d'être dit concernant cet amendement. Il y a la question, effectivement, du désengagement de la Confédération avec les perspectives, disons, à définir sur comment la Confédération peut revenir sur ces options, mais il y a surtout un impact préventif, parce que potentiellement, les personnes qui aujourd'hui ne pourraient plus être suivies sur le long cours par les services de Pro Senectute pourraient aboutir à devoir être mises au bénéfice d'une mesure de curatelle. Donc, une mesure potentiellement plus contraignante pour elles, et surtout plus coûteuse pour la collectivité.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, le débat est clos.

On passe au vote.

L'amendement A-04 est accepté par 111 voix sans opposition.

Département des finances et de la santé (DFS)

Le président : – Nous sommes en présence de l'amendement suivant :

Nº	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-05	DFS / SFIN	30	Augmentation assurance accident suite au marché public passé – Charges personnel	+366'000		CE

Il n'y a eu absolument aucune opposition au sein de la commission concernant cet amendement. À moins que l'un d'entre vous ne s'y oppose, **cet amendement est considéré comme accepté**.

Nous passons à l'amendement suivant :

Nº	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
R-02	DFS / SFIN	36	Suppression participation CE aux institutions paraétatiques pour le contrat-formation – Charges transfert	-1'846'976		LR

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Il s'agit d'un amendement libéral-radical refusé par 8 voix contre 7 par la commission. Nous laisserons le soin au porte-parole de groupe d'amener son argumentation. qu'il fera bien mieux que nous.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Vous avez reçu une modification de cet amendement. C'est une modification un peu formelle, puisque, dans le rapport de commission, il y a une petite erreur qui s'est glissée et qui nous a échappé – nous vous prions de nous en excuser –, c'est que le vote sur lequel la commission s'est prononcée était sur un montant qui était réduit, à 1'346'976 francs et non 1'846'976 francs. L'amendement avait été proposé par le groupe libéral-radical, dans sa forme initiale, pour restaurer l'équité entre les institutions parapubliques et les institutions privées qui sont impactées par le contrat-formation. Pour rappel, 0,58% de la masse salariale à partir du 1er janvier 2020, mais rétrocession à tous les employeurs, qu'ils soient privés ou publics, sur la base des contrats d'apprentissage valables.

Donc, pour le groupe libéral-radical, c'était simplement intolérable d'imaginer prévoir ce montant pour lequel les explications ont été relativement sommaires de la part du Conseil d'État, pour un montant qui est pourtant très précis ; on est au franc près, on n'est pas sur un ordre de grandeur. Des explications qui nous ont quand même permis, sur certains points, de diminuer le montant de l'amendement à 500'000 francs sur le montant net, puisqu'il passe à 1'346'976 francs, compte tenu du fait que le Conseil d'État nous a évoqué des obligations légales dans certains domaines, auprès de certaines institutions. Le Conseil d'État a l'obligation de prendre en charge l'entier des charges afférentes, et donc les charges du contrat-formation également. Par contre, dans les autres domaines, puisque le montant considéré par le Conseil d'État représente une masse salariale extrêmement conséquente, le Conseil d'État nous a dit que l'on va en tout cas plafonner à 0,29% sur les 0,58%, c'est une première bonne nouvelle. Mais cela nous semble malgré tout insuffisant, puisque si 1'800'000 francs est 0,29%, on est à plusieurs centaines de millions de francs de masse salariale, ce qui est évidemment extrêmement conséquent. Pour prendre juste un exemple, le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNE), ou HNE, dans son dernier rapport d'activité, a 240 millions de francs de masse salariale pour l'ensemble de l'hôpital. C'est le premier employeur du canton. Donc, cela nous semble juste un peu hors proportions d'avoir des montants pareils, et suite à l'absence de chiffrage précis de ces montants, nous avons proposé de diminuer cet amendement que nous vous invitons à accepter.

Le président : – **L'amendement R-02 a donc été retiré** au profit d'un nouvel amendement du groupe libéral-radical:

DFS / SFIN, groupe 36, diminution participation CE aux institutions paraétatiques pour le contrat-formation – Charges transfert : -1'346'976 francs.

Motivation

Les entreprises privées doivent se débrouiller pour trouver les financements nécessaires (y compris par le biais des contrats d'apprentissage) au paiement des 0,58% de la masse salariale du contrat-formation. Les institutions paraétatiques doivent être logées à la même enseigne dans un souci d'équité. Suite aux explications du Conseil d'État, l'amendement a été ramené à 1'346'976 francs au lieu de 1'846'976 francs, permettant ainsi largement de tenir compte des institutions pour lesquelles l'État a une obligation légale de prise en charge de l'entier des charges.

Premier signataire : Matthieu Aubert.
Autre signataire : Béatrice Haeny.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Pour clarifier, on parle effectivement d'une masse salariale de plus de 600 millions de francs. De manière, disons, assez schématique, on parle de plus de 52 EMS – qui ont tous des masses salariales entre 1 et 11 millions de francs –, d'institutions pour adultes, mineurs, prise en charge du handicap, des addictions et d'éducation spécialisée, pour une masse salariale de l'ordre de plus de 120 millions de francs, et des entités de la santé – Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), HNE, NOMAD – de plus de 300 millions de francs, plus toute une série d'autres institutions de la santé et du social, sans les cercles scolaires pour lesquels la question a été traitée en direct dans le budget du département concerné et évidemment dans les budgets communaux. En calculant ces plus de 600 millions de francs à 0,29% – donc la moitié – dans une rubrique centralisée au service des finances, on arrive à ce 1,8 million de francs. Pour l'explication de la somme, c'est une somme qui est réservée au service financier, qui n'est pas promise aux institutions, avec l'idée qu'effectivement, les employeurs doivent tout faire pour engager des apprentis et pouvoir compenser les montants. Nous rappelons que, de façon générale, il est prévu de ne compenser que la moitié avec ce qui sera distribué en 2020 par rapport à ce qui est prélevé sur la masse salariale, aussi bien dans le privé que dans le public.

Le Conseil d'État a donc pris, comme première posture, en élaborant le budget, de ne prévoir une somme qui ne correspond qu'à la moitié de ces montants. Il a ensuite pris une directive qui prévoit que l'on se ramène en dessous de cela, en suivant le raisonnement de M. Matthieu Aubert, à savoir que les employeurs vont tout faire pour éviter de reporter sur le coût de leurs prestations le montant de cette cotisation, en trouvant des mesures d'amélioration, des compensations internes. Il se trouve simplement que pour un employeur privé, le coût de la prestation, c'est le coût qu'il facture, et que pour un employeur public, le coût qu'il facture, il le facture à l'État pour justifier une subvention. Et c'est à ce titre-là que dans des cas que l'on juge exceptionnels, mais que l'on devra quand même prendre en considération, on a réservé cette somme.

Les travaux de la commission des finances ont permis de montrer qu'avec la directive que nous avons prise, nous serons en dessous de ce 1,8 million de francs. Le Conseil d'État a pris l'engagement, qu'il répète ici, que si ce montant n'est pas totalement utilisé, ce qui sera le cas, on réserve une partie de ce montant au financement, si nécessaire, de projets qui permettent d'accélérer la dualisation de la formation puisque, aujourd'hui, on n'a que 250'000 francs qui ont été réservés dans le fonds lié au contrat-formation. Certains considèrent que l'on devrait aller plus vite et que des projets justifieront des montants supplémentaires. Cela permet de soutenir les employeurs privés qui feront un effort vers la dualisation de façon importante, et donc ce montant sera à disposition non seulement des employeurs publics, mais aussi pour financer des projets supplémentaires à ces 250'000 francs déjà réservés pour accélérer la dualisation.

Pour tous ces motifs, le Conseil d'État suit la proposition de la majorité de la commission et vous invite à refuser cet amendement, comme celui d'ailleurs qui était lié, qui proposait de mettre 500'000 francs de plus pour les besoins de la dualisation.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, le débat est clos.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical est refusé par 56 voix contre 49.

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Le président : – Monsieur le rapporteur, nous passons à l'amendement « Lire et écrire » :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-06	DEF / SPAJ	36	Lire et écrire – Charges transfert	+30'000		S

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Il s'agit là à nouveau d'un amendement socialiste ; 30'000 francs pour le renforcement de la lutte contre l'illettrisme par un meilleur soutien à l'association Lire et écrire. Cet amendement a été accepté par la commission par 12 voix et 3 abstentions.

Le président : – Nous allons voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement A-06 est accepté par 93 voix contre 5.

Le président : – Nous passons à l'amendement suivant :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
R-03	DEF / SDEF	31	Fonds d'encouragement formation prof. initiale en mode dual – BSM	+500'000		LR

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous sommes en train de voter différents amendements qui ont évidemment une incidence sur le résultat final. On a volontairement – nous pensons que c'était une bonne idée – groupé ces amendements pour que l'on puisse se prononcer à la fin. Mais, si nous avons bien compris ce que vous avez dit en début de séance, il y a quand même un risque que l'on dépasse les limites qui imposeraient une majorité qualifiée. Nous pensons que si ce n'est pas le cas, il n'y a pas de problème, mais c'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Donc, nous aimerions juste être sûr que les décisions cumulées que nous prenons maintenant n'ont pas d'incidence ensuite sur le vote final.

Le président : – Nous venons d'avoir depuis ici, l'arène, le signe de César qui est à la tribune, à savoir qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'incidence. Il y a, à notre avis, une seule restriction à ce raisonnement, c'est si nous acceptons l'amendement à 500'000 francs. Alors là, cela nous fait aller effectivement dans le cadre d'une dérogation. Nous voyons les préopinants à la tribune qui nous disent effectivement cela. Et vous avez raison, Monsieur Mauro Moruzzi, et nous voulions, après l'intervention de M. le rapporteur, rendre attentif l'hémicycle à ce risque.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Merci pour ces explications. Donc, vous confirmez effectivement ce que nous venons de dire. Le problème est que nous sommes en train de prendre des décisions cumulées et, au fond, chacune des décisions individuelles peut avoir une incidence sur le résultat

final. Ce que nous pensons utile, c'est au moins que tout le monde soit informé – c'est le cas maintenant – sur l'incidence de nos votes, puis que chacun vote en fonction de ce potentiel risque.

Le président : – Monsieur Mauro Moruzzi, nous avons fait ce calcul et, effectivement, les amendements que nous avons approuvés et refusés à l'heure actuelle s'équilibrent parfaitement. Nous sommes toujours dans le cadre du décret tel qu'il a été proposé par la commission des finances. Maintenant, nous avons un amendement qui pourrait complètement déséquilibrer le château de cartes, c'est l'amendement à 500'000 francs. S'il est accepté, alors à ce moment-là, nous rentrons effectivement dans la dérogation au frein aux dépenses. Nous pensons que ce que nous venons de dire est juste, n'est-ce pas ? On nous dit que oui ! Même le Conseil d'État nous le dit, donc cela devrait aller !

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous aimerions rappeler à M. Mauro Moruzzi qu'en introduction, nous avions dit que les amendements acceptés par la commission péjoraient le budget de 1'175'000 francs, que nous restions dans le cadre avec une marge de 53'473 francs. Donc, pour le moment, nous ne nous sommes pas écartés des votes de la commission, nous sommes tout à fait dans le cadre. Mais il est vrai, et M. le président a raison : cet amendement de 500'000 francs qui vise donc à accompagner les associations professionnelles dans la mise en œuvre du contrat-formation, ferait en effet sauter le cadre. La commission a refusé cet amendement par 8 voix contre 7, gauche contre droite.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Nous allons rassurer M. Mauro Moruzzi : cet amendement suivait la logique de l'amendement précédent qui améliorait le budget de 1'346'976 francs. Ces 500'000 francs n'ont évidemment pas vocation à péjorer le budget. Dans l'explicatif de la réflexion, il était surtout important que le contrat-formation, qui est extrêmement ambitieux dans sa mise en œuvre, puisse avoir les moyens nécessaires. Aujourd'hui – le conseiller d'État Laurent Kurth l'a dit tout à l'heure –, il n'y a peut-être pas suffisamment de projets d'institutions, d'associations, pour suivre le contrat-formation. L'idée du groupe libéral-radical est d'avoir la garantie que si projet il y a, les montants seront là. Et l'engagement a été pris par le Conseil d'État de faire en sorte que le 1,8 million de francs qui a été finalement accepté par l'hémicycle puisse aussi servir à cela. Et en ce sens, le sens de l'amendement du groupe libéral-radical est respecté, il est donc retiré.

Le président : – **L'amendement est donc retiré**.

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

Le président : – Nous ne passons plus la parole au rapporteur, puisque les deux derniers amendements ont été acceptés à l'unanimité :

N°	Département Centre de profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation revenus	Auteur
A-07	DDTE / SPCH	36	Adaptation de la part des communes à la LTVRB – passage de 2% à 3% – Charges transfert	+450'000		LR
A-08	DDTE /SFFN	31	Cormoran – BSM	+150'000		LR

À moins que l'un d'entre vous ne s'y oppose, **ces amendements sont considérés comme acceptés**.

Le président : – Nous n'allons pas faire voter un budget à l'heure actuelle, sans avoir la quittance de la part du service financier. Nous voterons le budget demain matin lorsque tous les chiffres

seront correctement établis. Nous ne voulons pas faire une projection ne serait-ce que d'un centime faux ! Les débats reprendront donc demain à 8h30.

RÉPONSES ÉCRITES À UNE QUESTION ET À UNE INTERPELLATION

DFS
19.344
6 novembre 2019, 11h45
Question Karim Boukhris
Résultat de la fiscalité des personnes morales

Le Conseil d'État est prié de nous indiquer quel a été le résultat global des recettes fiscales des entreprises pour les années fiscales 2016, voire 2017 ou, à tout le moins, de nous indiquer où ces données ont été publiées et sont donc disponibles. Il est précisé que les chiffres demandés correspondent à ceux inscrits dans la statistique fiscale, à la page 30 du dernier rapport disponible (2015), ceci à fin de comparaison.

Par ailleurs, nous souhaiterions savoir dans quel délai ces données sont transmises aux services de la Confédération pour le calcul de la péréquation financière fédérale (RPT) et si ces chiffres sont publiés ou non.

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Richard Gigon, Michaël Berly, Xavier Challandes, François Konrad, Sven Erard, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Fabien Fivaz, Armin Kapetanovic.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 3 décembre 2019

Le Conseil d'État renvoie les signataires de la question aux explications données lors de la session des 4 et 5 novembre 2019 en réponse à l'interpellation 19.180. Le Conseil d'État y indiquait notamment que la statistique fiscale, comprenant les données relatives à la fiscalité des personnes morales, serait prochainement publiée.

Les cantons doivent transmettre annuellement les données du bénéfice des personnes morales avec et sans statut, du revenu et de la fortune des personnes physiques ainsi que les revenus soumis à l'impôt à la source. Une fois ces données transmises, l'indice RPT est déterminé en calculant la moyenne flottante des trois derniers exercices. Les données des personnes morales sont transmises chaque année au mois de février. En février 2019 ont été transmises les données relatives aux bénéfices des personnes morales 2016 (exercices bouclant dans l'année civile 2016). Ces données serviront au calcul de la RPT 2020 (moyenne des exercices 2014 à 2016). Ces données sont publiées chaque année, au mois de juin, par l'Administration fédérale des finances sur son site Internet.

DDTE
19.186
9 octobre 2019, 23h06
Interpellation du groupe PopVertsSol
Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ?

De nombreuses affaires de faux soldes ont été publiées ces derniers temps, par exemple avec les cas de Ochsner ou Conforama. La surveillance de ce type d'infraction étant du ressort du canton, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Combien de contrôles et quels moyens ont été mis à disposition pour lutter contre les infractions à l'Ordonnance sur l'indication des prix (OIP) ?*
2. *Combien d'infractions à l'OIP le Conseil d'État a-t-il constaté ces cinq dernières années ?*
3. *Dans quels secteurs ?*
4. *Comment le Conseil d'État vérifie-t-il la conformité des enseignes aux articles 16, 17 et 18 de l'OIP (dispositions précisant le cadre légal pour les promotions) ?*
5. *De quels moyens le Conseil d'État aurait-il besoin afin de mieux contrôler l'application des articles 16, 17 et 18 de l'OIP ?*
6. *Le Conseil d'État prévoit-il d'augmenter les ressources à disposition de la police du commerce pour effectuer des contrôles aux niveaux cantonal et intercantonal ?*

7. *Le Conseil d'État prévoit-il d'investir dans des outils informatiques permettant de suivre en temps réel l'évolution des prix des enseignes sur leurs sites internet afin d'augmenter l'efficacité des contrôles ?*
8. *Que pense le Conseil d'État de la proposition du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) en réponse au postulat Lombardi 17.4211 de faire passer à un an la durée maximale des promotions et de supprimer les contrôles faits par les cantons ?*

Premier signataire : Karim Boukhris.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Cédric Dupraz, Richard Gigon, Michaël Berly, Xavier Challandes, François Konrad, Sven Erard, Daniel Sigg, Patrick Herrmann, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Fabien Fivaz, Armin Kapetanovic.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 3 décembre 2019

La surveillance de la mise en œuvre de l'ordonnance sur l'indication des prix (OIP) est confiée au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui, dans l'accomplissement de ses tâches, peut déléguer des travaux de contrôle à des associations ou à d'autres tiers, ce dont il fait usage en confiant une centaine de contrôles par année à la section neuchâteloise de la Fédération romande des consommateurs (FRC). En 2018, les contrôles ont porté sur une campagne d'envergure relative aux prix comparatifs. Notre canton est ainsi actif dans ce domaine et assume ses tâches dans la limite de ses ressources, tant humaines que financières.

Nous répondons comme suit aux questions posées :

1. De 2015 à 2019, 523 contrôles ont été effectués dans les commerces du canton par la FRC et le SCAV, soit une moyenne de 105 contrôles par an, ce que nous considérons comme adéquat et proportionné. Les différents domaines commerciaux ont été surveillés par la mise en œuvre d'un tournus entre les branches.
2. Lorsque les contrôles mettent en évidence des non-conformités, un émolument est prélevé pour couvrir les frais d'inspection. Dans les cas graves, par exemple en cas d'absence totale d'indication de prix, une ordonnance pénale est au surplus émise par le SCAV. De 2015 à 2019, 195 contrôles ont donné lieu à une contestation, dont 29 ont été sanctionnés d'une ordonnance pénale.
3. Les secteurs concernés par des situations non conformes sont de natures diverses, allant du commerce de détail aux pharmacies, en passant par la boucherie, la boulangerie, les fleuristes, l'électroménager ou les denrées alimentaires.
4. Les vérifications des prix comparatifs se font de deux manières. En 2018, la FRC, mandatée par le SCAV, est passée à au moins 6 reprises dans certains commerces pour suivre l'évolution des prix. En relevant systématiquement les prix d'un certain nombre de produits, elle a ainsi mis en évidence des situations non conformes. Le SCAV de son côté procède par sondage, en visant certains articles en promotion dont on peut s'attendre à ce qu'ils ne respectent pas l'OIP. Il est ensuite demandé aux entreprises concernées de rendre plausibles les promotions indiquées. En 2017, une campagne a été réalisée auprès des plus importantes enseignes d'électroménager.
5. Le Conseil d'État estime disposer de suffisamment de moyens pour vérifier le respect des dispositions de l'OIP, notamment par le biais du mandat donné à la FRC. Il est vrai que le SCAV n'a pas pu être autant présent sur le terrain qu'il le souhaitait ces dernières années, en raison de la mise en conformité des établissements publics, désormais achevée, et de l'introduction de la nouvelle législation sur la police du commerce qui l'ont bien accaparé. Ces deux importantes tâches étant désormais réglées, le SCAV s'est fixé pour objectif, dès 2020, de renforcer sa surveillance de l'application de l'OIP.
6. Au vu de la réponse donnée au point 5 ci-dessus, le Conseil d'État n'envisage pas d'augmenter les ressources dévolues à la police du commerce.
7. Le Conseil d'État s'est intéressé à l'acquisition d'un logiciel permettant de surveiller en temps réel les prix proposés sur internet par différentes enseignes, comme par exemple l'outil développé et proposé par Work it software. Il y a toutefois renoncé au vu du coût d'un tel logiciel, dont l'abonnement annuel dépasse aisément 50'000 francs par an selon le nombre d'enseignes suivies. À ces coûts s'ajoutent en outre les ressources humaines nécessaires pour le suivi du logiciel et le traitement des informations.
8. Le Conseil d'État n'a pas encore été sollicité par le SECO. Il estime toutefois qu'une durée d'un an autorisée pour les promotions viderait de son sens l'esprit même des promotions et qu'il est

nécessaire de maintenir un contrôle cantonal de ce domaine, dans l'intérêt des consommateurs et des consommatrices, d'une part, mais aussi des entreprises, qui doivent bénéficier de conditions-cadres loyales, d'autre part.

Séance levée à 18h10.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-CINQUIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 3 et 4 décembre 2019

Séance du mercredi 4 décembre 2019, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 106 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
Mme Dominique Bressoud	M. Mauro Vida
M. Philippe Kitsos	–
Mme Nathalie Matthey	–
Mme Sera Pantillon	M. Jean-Luc Naguel
M. Laurent Suter	M. Jan Homberger
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
Mme Françoise Gagnaux	M. Grégory Jaquet
M. Patrick Herrmann	Mme Emma Chollet Ramampiandra

Le président : – Bonjour, nous ouvrons cette séance du 4 décembre.

RAPPORT 19.029, BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2020 (SUITE)

Le président : – Vous allez recevoir, d'ici quelques minutes, le projet de décret tel qu'il a été rédigé en fonction des amendements qui ont été votés hier. Nous vous prions de prendre connaissance de cette pièce, ensuite nous allons procéder à quelques explications à propos de ces documents, puis au vote du budget.

(*Suspension de séance.*)

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2020

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2019 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 19 novembre 2019,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2020 est adopté.

Ce budget se résume comme suit :

	CHF	CHF
Compte de résultats		
Charges d'exploitation	2'250'519'285	
Revenus d'exploitation		2'172'640'509
Résultat d'exploitation (1) (excédent de charges)		**77'878'775**
Charges financières	26'489'533	
Revenus financiers		67'968'951
Résultat financier (2) (excédent de revenus)	**41'479'418**	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent de charges)		**36'399'358**
Charges extraordinaires	8'581'288	
Revenus extraordinaires		50'335'519
Résultat extraordinaire (4) (excédent de revenus)	**41'754'231**	
Résultat total (5)=(3)-(4) (excédent de revenus)	**5'354'873**	
Compte des investissements		
Total des dépenses	140'761'133	
Total des recettes		43'940'331
Investissements nets (6)		**96'820'803**
Compte de financement		
Investissements nets	96'820'803	
Écart statistique inv. (art. 30 LFinEC)		10'566'947
Amortissement du patrimoine administratif et amortissement subventions d'investissement		102'242'657
Excédent de revenus du compte de résultats total		5'354'873
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	5'297'235	
Solde des mouvements sur le capital propre	41'754'231	
Insuffisance de financement (7)		**25'707'791**

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Décret – Annexe 1

Compte de résultats
B2020

résultat minimum selon frein	5'301'400
Résultat V20 Budget 2020	**6'529'873**
Marge (+)	*1'228'473*
degré autofinancement (min 70%)	117.75%
Améliorations nettes (+) / Péjorations nettes (-)	**-1'175'000**
Résultat Budget 2020 avec amendements	**5'354'873**
Marge (+)	53'473
degré autofinancement (min 70%)	116.17%

Amendements acceptés par le GC le 3 décembre 2019

				1'261'000	**86'000**
Auteur	**Intitulé amendement**	**Département / Centre de profit**	**NC 2 positions**	**Décision GC Variation charges** *(+) augmentation (-) diminution*	**Décision GC Variation revenus** *(+) augmentation (-) diminution*
PLR	Adaptation de la part des communes à la LTVRB - passage de 2% à 3%	DDTE / SPCH	36	+450'000	
PLR	Cormoran	DDTE /SFFN	31	+150'000	
CE	Augmentation assurance accident suite au marché public	DFS / SFIN	30	+366'000	
PS	Lutte contre surendettement	DEAS /SASO	30	+50'000	
		DEAS /SASO	31	+33'333	
		DEAS /SASO	36	+56'667	
		DEAS /SASO	46		+56'000
PS	Pro Senectute	DEAS /SASO	36	+75'000	
		DEAS /SASO	46		+30'000
PS	Médiation culturelle	DJSC / SCNE	36	+20'000	
PS	Lire et écrire	DEF / SPAJ	36	+30'000	
PS	Culture inclusive	DJSC / SCNE	36	+30'000	

Décret – Annexe 2

Frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2018) :	530'139'934
Objectif bénéfice 1% :	**5'301'399**

Compte de résultats	**Budget 2020**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'944'979
- Total des charges (sans imp. int.)	2'285'590'106
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**5'354'873**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2020**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'944'979
- Subventions à redistribuer	177'469'549
= Revenus déterminants	**2'113'475'430**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2020**
Dépenses nettes totales portées au budget	96'820'803
- Dépenses nettes gérées hors frein (flux fin. nets positifs 10 ans : art. 30 al. 4 let. a)	12'000'000
- Autres dépenses nettes gérées hors frein (intérêt cantonal majeur : art. 30 al. 4 let. b)	0
= Investissements nets déterminants	**84'820'803**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'567'377
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'253'426**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
4%	5%	2'113'475'430	84'539'017	105'673'771	**70%**
5%	6%	2'113'475'430	105'673'771	126'808'526	**80%**
6%	7%	2'113'475'430	126'808'526	147'943'280	**90%**
7%	non limité	2'113'475'430	147'943'280	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés (0,5% des revenus déterminants).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.01%**
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4%-5%**
Ils correspondent à un objectif minimum de degré d'autof. de :	**70%**

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2020**
Amortissements du patrimoine administratif	79'783'538
+ Amortissements subventions d'investissement	22'459'119
- Prélèvement réserve amortissements	21'335'519
= Amortissements nets patrimoine administratif	**80'907'138**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	5'354'873
= Autofinancement	**86'262'011**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'253'426
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**116.17%**

Le président : – Nous espérons que vous avez pu toutes et tous prendre connaissance de ce document. Vous avez reçu trois documents : le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2020 sur lequel nous allons voter, la définition du frein à l'endettement – nous vous rendons attentifs que, concernant ce document, le degré d'autofinancement en pourcent des investissements nets est de 116,17% et non pas, comme la commission des finances l'avait noté, de 115,94% ; petite différence, mais pour la précision des chiffres, nous sommes en pays horloger, il s'agit de le souligner – et le compte de résultats qui est la reprise des chiffres de la commission des finances, avec ce degré d'autofinancement qui a été modifié. Nous avons eu le quitus de M. le conseiller d'État Laurent Kurth, ces chiffres sont exacts et nous pouvons aller de l'avant.

Les débats à propos du budget ont donc été clos hier soir. Nous n'avons qu'à voter le budget ce matin, mais comme ces chiffres ne vous avaient pas été présentés hier soir, l'un d'entre vous a-t-il une question à son sujet ? Ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote du projet de décret.

Débat article par article

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2020

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2020, amendé, est adopté, dans son ensemble, par 104 voix contre 3.

Le président : – C'est peut-être là le plus beau cadeau de Noël que les circonstances nous ont fait, à nous personnellement ! Nous avons une pensée émue pour notre prédécesseur d'il y a deux ans, M. Jean-Paul Wettstein !

INSTITUTIONS – CAUTIONNEMENTS 19.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, et des écoles spécialisées

(Du 4 novembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Grégoire Cario occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

Le président : – M. Grégoire Cario n'est pas là ? Non, alors on va s'en passer ! *(Rires.)* Non mais, nous nous entendons, ce n'est pas un rapport fondamental... M. Grégoire Cario est-il là ? Non, alors on s'en passe. Nous donnons la parole à M^me^ Josette Frésard.

M^me^ Josette Frésard (LR) : – Le groupe libéral-radical a lu avec attention ce rapport, qui ne présente effectivement pas d'enjeux majeurs, mais quand même un montant important d'un crédit d'engagement pour le cautionnement du fonds de roulement, donc la trésorerie, à disposition des institutions sociales et des écoles spécialisées. Le montant est quand même de 67,5 millions de francs.

Comme nous vous l'avons dit, ce montant de cautionnement couvre le besoin en trésorerie et pas les montants de subventionnement octroyés à ces institutions. À savoir que le principal montant de ces 67 millions de francs est à hauteur de 37 millions de francs pour la Fondation Les Perce-Neige, qui est la seule institution pour laquelle ce montant augmente, dû au nombre de places qu'ils ont à disposition et qui augmente leur besoin en fonds de roulement.

Il y a aussi un élément important : le montant devrait diminuer et cela devrait être la dernière fois que nous votons ce crédit. Effectivement, au fur et à mesure que des contrats de prestations sont signés avec ces institutions – et il y en a déjà qui l'ont été et qui ont disparu de la liste, par exemple Les Billodes, Sombaille-Jeunesse ne sont plus là. Donc, ce montant devrait diminuer au fur et à mesure que les contrats de prestations sont signés, et devrait normalement ne plus exister à l'horizon de quatre ans.

Il faut aussi savoir que ce cautionnement est soumis à rémunération, selon les règles de la LFinEC, minimum 0,5%, maximum 1,5%, avec quatre critères qui, selon qu'ils sont remplis ou pas, font augmenter le taux du cautionnement.

Voilà, il n'y a pas grand-chose d'autre à ajouter, simplement que le groupe libéral-radical acceptera ce rapport à l'unanimité.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – La porte-parole du groupe libéral-radical vient de dire beaucoup de choses. Nous allons un peu répéter, mais cela sera bref.

Du point de vue financier – c'est un dossier traité par la commission des finances –, le rapport n'appelle pas beaucoup de commentaires : conformément aux principes acceptés en 2015 et aux règles de la Loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), il s'agit de cautionner les emprunts dont certaines institutions sociales et écoles spécialisées ont besoin pour disposer des liquidités nécessaires au quotidien.

Il y a quatre ans, le rapport 15.021, même objet, même titre, concernait 16 entités – total des charges 93 millions de francs – et portait sur des cautions à hauteur de 61,5 millions de francs. Cette année, la liste compte 9 noms – total des charges 151,9 millions de francs – pour 6 millions de francs de plus.

En quatre ans, les structures ont évolué, les prestations et les subventions cantonales aussi. Mais c'est au moment du budget que les subventions sont décidées, ou de rapports plus thématiques que nous pouvons débattre de cette organisation et des prestations fournies, avec ou sans doudou ! Nous l'avons fait indirectement hier, à propos du contrat-formation et de l'aide de l'État au paiement des charges sociales.

Le groupe socialiste acceptera donc le décret. On peut – et nous le faisons – s'interroger sur l'efficacité des flux financiers aller-retour entre l'État subventionneur et cautionneur et les institutions prestataires et emprunteuses. Pourquoi limiter les avances de fonds à 80% du budget ? Ne pourrait-on pas conclure des mandats de prestations qui régleraient ces soucis de liquidités ? Et plus généralement, quand le Conseil d'État prévoit-il de nous soumettre un rapport sur la gestion des partenariats ?

M. Xavier Challandes (hors parti) : – Nous serons très bref, nos préopinantes ont déjà bien étudié le dossier.

Le groupe PopVertsSol a pris acte du rapport 19.030, Institutions – Cautionnements. En effet, c'est la deuxième fois que nous sommes appelés dans notre hémicycle à nous prononcer sur ce genre de rapport et la dernière.

Ce rapport ne comporte pas de détails particuliers, et pour certaines institutions cautionnées, cela aurait mérité quelques tableaux comparatifs – c'est un peu le seul point qui a fait l'objet de discussions à la commission des finances.

De ce fait, le groupe PopVertsSol acceptera ce rapport à l'unanimité.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Nous sommes étonnée qu'il n'y ait pas de rapport de la commission et pas de rapporteur, et que le président ne s'exprime pas sur ce sujet. Nous pensons que ce cautionnement a fait faux du début jusqu'à la fin au niveau de la forme.

En effet, le groupe Vert'Libéral-PDC s'étonne de l'arrivée tardive d'une telle demande en commission des finances, ce qui n'a laissé que peu de temps pour l'analyse, alors que les enjeux sont tout de même conséquents. De plus, le rapport est extrêmement peu détaillé et des demandes de précisions concernant certaines institutions sont restées sans réponse. Ainsi, il est impossible de savoir la part dévolue à la Maison de vie de Couvet dans les 37 millions de francs concernant Les Perce-Neige. Ce mode de fonctionnement sera heureusement changé et c'est normalement la dernière fois que nous devrons nous prononcer sur un tel cautionnement. Les institutions passeront progressivement à un mode de contrats de prestations en lieu et place d'un fonctionnement par subventions, comme cela a été déjà dit.

Les différentes institutions bénéficiaires de ce cautionnement sont d'une grande importance pour notre canton, qui manque cruellement de places, en particulier dans l'accueil de personnes souffrant de handicap. Notre groupe soutient donc sur le fond la nécessité du cautionnement et comprend la nécessité pour ces institutions de disposer de liquidités. En revanche, la manière dont l'objet a été soumis à notre législatif est profondément choquante, tant quant au délai en ce qui concerne le manque de transparence des chiffres que quant au non-rapport de la commission.

Au vu du changement de fonctionnement qui devrait intervenir d'ici à quatre ans, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera ce cautionnement de 67,5 millions de francs.

Le président : – La députée Mireille Tissot-Daguette ayant interpellé la présidence, nous ne savons pas si nous sommes interpellé, mais cela nous étonnerait ou alors c'est peut-être la présidence de la commission des finances.

Nous nous apercevons que la présidente de la commission des finances était M^me^ Martine Docourt Ducommun. Est-ce que, Madame Martine Docourt Ducommun, vous avez été mise en cause en fonction de votre fonction ? Est-ce que vous voulez répondre ?

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous aimerions juste peut-être dire qu'en tant que présidente de la commission des finances, nous n'avons pas été avertie de l'absence de M. Grégoire Cario aujourd'hui ; donc pour nous, il n'était pas possible d'anticiper cette absence au nom de la commission des finances.

Concernant le processus qui a été évoqué par rapport à ce rapport, c'est un processus qui a été validé par le bureau du Grand Conseil et qui a ensuite été discuté au niveau de la commission des finances, et le chef de département a été interpellé à ce propos, parce que l'on a dérogé sur la procédure pour un tel rapport en raison de l'urgence qui a été annoncée. Mais cela a été discuté avec le chef de département et nous pensons que le message a été compris par le chef de département que c'était une dérogation qui était exceptionnelle et qu'à l'avenir, cela n'allait pas se passer de nouveau de la même manière.

Le président : – Nous devons ajouter, pour la clarté des débats, que le bureau du Grand Conseil lui-même a pris la liberté d'écrire une lettre au Conseil d'État à ce sujet.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons relativement bref sur deux points. De l'une, déjà concernant le rapport en lui-même, le groupe UDC ne voit pas d'objection à l'accepter. Et par ailleurs, les commentaires ayant été faits par nos préopinants, il n'y a pas de raison que nous nous étalions davantage.

Nous profitons juste de notre présence ici pour faire cet aparté s'agissant de la présence de M. Grégoire Cario. Nous tenons quand même à rappeler à l'ensemble de l'hémicycle qu'il est assez clair et de notoriété publique que M. Grégoire Cario n'a pas la possibilité de siéger au plénum, ce qui est regrettable, étant député suppléant du district de Boudry, donc respectivement suppléant de M. Xavier Challandes et de M^me^ Olga Barben. Voilà, donc nous pensons que cela est assez clair que les commissions doivent s'organiser, dès lors, en conséquence lorsque M. Grégoire Cario prend un rapport.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous aimerions donner quelques précisions sur un rapport somme toute assez technique. Il s'agit en effet du deuxième après celui de 2015, deuxième et pas second : il y en aura encore, même si cela portera sur des montants largement inférieurs.

Ce rapport concerne désormais deux départements, puisque les institutions sont dans deux départements, donc les adultes pour le DJSC et l'office de l'enseignement spécialisé (OES) au département de notre collègue.

Une allusion a été faite sur le retard du dépôt de ce rapport. Un mot sur ce retard, s'agissant de sa délivrance : le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA) a pensé devoir attendre les comptes 2018 audités des institutions pour procéder à l'évaluation des montants nécessaires pour ces quatre prochaines années. Dans quatre ans, on procédera différemment, désolé encore de ce retard, personne n'est infaillible, ce n'est pas la présidence du Grand Conseil qui contredira ce point.

Le crédit maximum qui est demandé et sollicité de 67,5 millions de francs est un plafond. C'est une évaluation des besoins maximum en liquidités en 2023, dans un domaine où les budgets, vous le savez, sont en constante augmentation, notamment en lien avec le vieillissement de la population considérée et l'augmentation permanente du nombre de places qui sont créées au sein de ces institutions.

Vous l'avez entendu, une rémunération est prévue conformément à la LFinEC. Cette rémunération incite les institutions à limiter au maximum les emprunts auprès des banques. Le système, à cet égard, fonctionne bien.

Vous l'avez compris aussi, il s'agit d'un cautionnement, et donc aucun décaissement n'est prévu. L'activation du cautionnement est improbable, dans la mesure où il s'agit d'institutions financées pour l'essentiel par l'État, sauf peut-être la Fondation Alfaset, dont les revenus couvrent en gros la moitié du budget.

Les mandats de prestations qui devraient être réalisés ces prochaines années font qu'en principe le montant qui sera sollicité dans quatre ans sera beaucoup plus modeste. Il restera probablement

un montant en fonction des prestations assurées pour des hors-canton, mais il sera largement plus modeste que celui qui est sollicité aujourd'hui.

Vous aurez des nouvelles sur les partenariats au premier trimestre prochain. Ce n'est pas encore le rapport définitif, mais des nouvelles viendront au premier trimestre prochain.

Voilà les quelques compléments que l'on pouvait apporter sur ce rapport, avec encore les excuses du département pour le retard mis au dépôt de ce rapport. Évidemment que cela devenait urgent, puisque c'est pour le 1er janvier prochain que les choses doivent être fixées.

Le président : – Nous allons passer au vote de ce rapport. Nous rappelons qu'il s'agit d'un vote à la majorité qualifiée de 3/5.

On passe au vote.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

ÉLECTION CANTONALE 19.031

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des États

(Du 4 novembre 2019)

Débat

Le président : – Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ? Ceci est un rapport d'information, il n'y a pas de débat, ni de vote.

Le Grand Conseil prend note de ce rapport d'information.

COMMISSION JUDICIAIRE **19.606**

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

(Du 23 septembre 2019)

M. Étienne Robert-Grandpierre occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Est-ce qu'il y a une question concernant ce rapport d'information ?

Le Grand Conseil prend note de ce rapport d'information.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 19.607

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 27 septembre 2019)

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Il s'agit d'un rapport d'information, il est sans débat.

Le Grand Conseil prend note de ce rapport d'information.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO 19.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO

(Du 27 septembre 2019)

M. Jean-Claude Guyot occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Il s'agit, là encore, d'un rapport d'information, sans débat.

Le Grand Conseil prend note de ce rapport d'information.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 19.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport du 13 juin 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale

(Du 1er novembre 2019)

Mme Laurence Vaucher occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Ceci est encore un rapport d'information.

Le Grand Conseil prend note de ce rapport d'information.

CONCEPT CANTONAL DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES 19.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
visant à
exposer le cadre neuchâtelois de l'enseignement des langues nationales et étrangères, informer quant à l'avancement d'un plan d'action pour améliorer cet enseignement durant l'école obligatoire et classer les motions 01.135 et 08.157 ainsi que les postulats 18.209 et 18.210

(Du 8 juillet 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Rose Lièvre Assamoi occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Rose Lièvre Assamoi (S) : – La commission Éducation s'est réunie deux fois, le 18 septembre et le 31 octobre derniers. Il en est ressorti que le concept cantonal de l'enseignement des langues, dit concept ou projet Prima, a eu un écho favorable auprès de tous les commissaires.

Ce concept d'immersion dans la langue allemande dès l'âge de 4 ans est bénéfique pour tous les enfants. La commission remercie le Conseil d'État ou ce rapport d'information, tout en soulignant qu'il est nécessaire que soient prises des mesures pour que tous les enfants neuchâtelois aient accès aux classes Prima, quel que soit le cercle scolaire.

La commission vous propose d'accepter le classement des motions et des postulats suivants : la motion 01.135, Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais ; la motion 08.157, Un accès au « bilinguisme pour tous » ; le postulat 18.209, Pour une sensibilisation au suisse allemand en fin de scolarité obligatoire. Par contre, la commission, par 5 voix contre 4 et 5 absentions, vous propose de refuser le classement du postulat 18.210, Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO, c'est-à-dire langue et culture d'origine.

M[me] Mary-Claude Fallet (LR) : – Nous vous donnons lecture du rapport de M. le député Hugues Scheurer, absent ce matin.

Le groupe libéral-radical partage les constats du gouvernement, notamment sur le fait que la connaissance de l'allemand, de l'italien et de l'anglais apporte une plus-value salariale et de meilleures chances d'embauche. La connaissance des langues nationales et étrangères favorise le dynamisme économique de notre canton.

Les mesures prises dans ce rapport pour encourager l'apprentissage des langues sont donc soutenues par notre groupe. Le concept cantonal pour l'enseignement des langues intégré au programme de législature 2017-2021 a le soutien des libéraux-radicaux. Néanmoins, notre groupe partage le regret exprimé lors de la consultation quant à la réduction du nombre de périodes d'allemand au cycle 3 en conséquence de l'introduction d'HarmoS au niveau cantonal.

Le groupe libéral-radical félicite le département pour la mise en place et le développement du projet Prima. Nous espérons que ce projet pourra s'étendre le plus rapidement possible. Garantir l'accès à des classes Prima à tous les élèves qui le souhaitent doit être une priorité du département et des cercles scolaires.

La situation actuelle crée une source d'inégalités entre les élèves d'un même cercle ou entre les élèves de différents cercles. Ces inégalités sont acceptables à brève échéance, puisque liées à des contingences évidentes, mais elles ne sont pas acceptables sur la durée.

Si le canton souhaite le développement du projet Prima et, par ailleurs, une amélioration de l'enseignement des langues, particulièrement au cycle 2, un effort important doit être fait au niveau de la formation.

L'introduction d'un cursus bilingue à la HEP est un premier pas, mais à nos yeux, il doit être poursuivi par des mesures plus importantes, telles que des stages linguistiques de longue durée.

Les enseignants du secondaire II remarquent de fortes disparités de niveau entre les élèves qui ont bénéficié d'enseignants s'exprimant en allemand ou en anglais durant les leçons et ceux qui ont eu des enseignants s'exprimant essentiellement en français durant les leçons d'allemand ou d'anglais.

L'objectif du Conseil d'État de s'assurer que l'enseignement des langues se donne selon une approche communicative conforme au plan d'études romand (PER) est donc important pour assurer aux élèves une formation équivalente.

On remarque également qu'un fossé existe entre le secondaire I, qui encourage globalement l'expression orale, et le secondaire II, souvent plus attaché à un enseignement traditionnel, basé, entre autres, sur la maîtrise de la grammaire.

Une meilleure coordination entre secondaires I et II est souhaitable. Il est par exemple surprenant d'apprendre qu'un enseignant d'allemand du secondaire II ne peut pas obtenir la liste des mots qu'un élève doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire.

Le développement des échanges linguistiques préconisé par le gouvernement a le soutien de notre groupe. Même si ces échanges de courte durée n'ont pas un impact très important sur la connaissance de la langue, ils peuvent donner une motivation aux élèves.

Pour favoriser le bilinguisme dans notre pays, notre groupe encourage la cheffe du département à contacter les autorités fédérales pour qu'elles promeuvent également le bilinguisme dans le cadre de l'armée et du service civil. Il est en effet bien dommage de voir que tous les efforts faits dans le cadre de l'école pour favoriser le bilinguisme ne se prolongent pas au-delà.

Le groupe libéral-radical accepte le classement des motions 01.135 et 08.157 et les postulats 18.209 et 18.210, et remercie le Conseil d'État pour son rapport sur le concept cantonal de l'enseignement des langues.

M^me^ Sarah Blum (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a bien pris connaissance de ce rapport d'information, et remercie le Conseil d'État et ses services pour son élaboration.

Pour nous, ce rapport va dans le bon sens, et l'effort fourni par le canton pour offrir un enseignement de qualité des langues secondes est conséquent. Nous aimerions toutefois revenir sur les aspects suivants.

Si nous comprenons qu'il est difficile, voire impossible, que tous les élèves intéressés puissent intégrer les classes Prima, dans le contexte actuel et sans impacter le personnel enseignant en place, nous regrettons cette situation qui provoque des inégalités entre les élèves. L'expérience nous montre que les élèves qui bénéficient de ce programme acquièrent globalement un très bon niveau de langue. Nous profitons d'ailleurs de l'occasion pour suggérer au Conseil d'État de proposer aux élèves intéressés des certifications du cadre européen de référence pour les langues, afin que leurs compétences soient reconnues par la suite dans le monde du travail.

De plus, certains d'entre nous craignent que l'on érige en dogme l'enseignement des langues secondes par immersion et de manière ludique. Nous ne nous opposons pas à cette manière d'enseigner, au contraire, mais il n'est pas toujours possible de faire l'impasse de l'apprentissage des listes de vocabulaire ou des fameux verbes forts, ce d'autant plus dans les classes à grand effectif et/ou avec des niveaux très disparates et quand il y a peu de périodes à disposition. La recommandation de limitation des devoirs, quand elle est prise au pied de la lettre, comme c'est le cas dans plusieurs cercles scolaires, risque d'ailleurs de péjorer l'apprentissage des langues. En effet, les durées hebdomadaires prévues suffisent à peine à l'apprentissage et à la révision du vocabulaire pour les élèves les plus lents, sans parler des autres branches. Alors, si cette recommandation va dans le bon sens en ce qui concerne l'égalité des chances entre les élèves, cet aspect spécifique nous préoccupe et il vaudrait sûrement la peine de l'évaluer dans un futur proche.

Nous trouvons également dommage que le rapport ne concerne que l'école obligatoire. Certes, il est plus difficile d'enseigner les langues secondes par immersion aux apprentis, étant donné qu'il n'y a qu'une ou deux périodes hebdomadaires à disposition et qu'il n'y a pas vraiment la possibilité d'organiser des échanges et autres stages linguistiques pour ce public, mais il vaudrait la peine de maintenir l'effort pour ces élèves-là et pour les autres élèves qui se dirigent vers une formation plein temps à l'école.

En ce qui concerne le classement des motions et postulats, nous y reviendrons plus en détail, mais nous accepterons le classement des motions, et nous nous opposerons au classement des postulats sur l'enseignement du suisse allemand et des LCO.

M. Grégory Jaquet (S) : – Le rapport socialiste est l'œuvre de M^me^ la députée Françoise Gagnaux ; nous la suppléons aujourd'hui et lisons donc son rapport.

Le groupe socialiste remercie le Conseil d'État et ses services pour ce rapport d'information détaillé ainsi que pour les explications complémentaires données en séance de la commission Éducation du 31 octobre dernier.

Nous partageons l'idée que les échanges linguistiques et de mobilité, ainsi que l'enseignement de l'allemand par immersion précoce par le biais des classes Prima, sont nécessaires et à renforcer dans le cursus scolaire des élèves de notre canton.

Sur le marché du travail, une personne bilingue a plus de chances qu'une personne unilingue. De nombreuses entreprises locales cherchent des personnes maîtrisant l'allemand ou l'anglais. Des jeunes Neuchâtelois mieux formés dans les langues auront plus de facilité à trouver un emploi et, par conséquent, on peut espérer que le taux de chômage diminue dans notre canton.

Cette facette économique est bien mise en lumière dans ce rapport. De plus, la possibilité que les élèves se rendent en Suisse alémanique et qu'ils y rencontrent d'autres jeunes de leur âge peut dissiper certains préjugés et générer plus de tolérance. Par la suite, souvent, ils apprécient plus la langue allemande et son apprentissage. Cela renforce aussi la cohésion sociale entre les diverses régions de notre pays.

En mars 2016, un projet de rapport intitulé « Concept cantonal de l'enseignement des langues » a été mis en consultation de manière large. Sur les 96 réponses, 80 proviennent des enseignants de langues, selon une répartition équitable entre les cycles 2, 3 et secondaire II. Le plan d'action décrit dans ce projet est salué globalement, mais des inquiétudes reviennent souvent dans les commentaires. Le Conseil d'État, mais aussi les communes par les directions de leurs cercles scolaires, doivent les prendre en considération. Citons-en quelques-unes :

– une inquiétude considérable quant à la surcharge de travail des enseignant-e-s ;
– une demande de formation adéquate pour les enseignant-e-s, dans la formation initiale ou dans la formation continue, sachant que c'est le niveau C1 qui est exigé pour enseigner dans les classes Prima ;
– finalement, des craintes face aux difficultés organisationnelles si le projet Prima devait être fortement étendu.

Le sujet des classes Prima a suscité plusieurs questionnements dans notre groupe, comme d'ailleurs dans la commission Éducation. Il s'agit de classes bilingues, créées depuis 2012, dans lesquelles, dès la première année scolaire, les cours d'éducation physique, de chant ou de géographie et d'autres disciplines encore peuvent être dispensés en allemand. Cela a valu à notre canton de décrocher le Prix du fédéralisme il y a trois ans.

La difficulté du recrutement d'enseignant-e-s a été discutée. Ceux qui sont en place qui n'ont pas les compétences ou la motivation suffisantes doivent être rassurés. Ils ne peuvent pas être licenciés. Il est essentiel de susciter l'envie d'enseigner l'allemand en classe bilingue, de motiver et de valoriser les enseignant-e-s qui choisissent cette option. Deux périodes de décharge sont-elles suffisantes ?

Pour le groupe socialiste, qui défend une école publique neuchâteloise où l'égalité de traitement est fondamentale, la mise en œuvre des classes Prima questionne. Aujourd'hui, certains cercles scolaires n'ont pas encore instauré de classes Prima. En outre, là où des classes bilingues ont été créées, certains élèves n'y ont pas accès, faute de places suffisantes vu le succès de cette offre auprès des parents. Les informations transmises aux parents quant à l'existence de ces classes et

les critères d'accès dépendent des cercles et centres scolaires concernés et peuvent varier d'un établissement à l'autre.

Nous souhaitons vivement que la mise en œuvre et le développement des classes Prima soient bien encadrés par le Conseil d'État via le Service de l'enseignement obligatoire (SEO), car il incombe aux autorités politiques d'éviter des inégalités entre les élèves du canton de Neuchâtel.

Nous pensons que l'enseignement de l'allemand en immersion précoce est à prioriser dans les cycles 1 et 2, soit de la 1re à la 8e année, sachant que le cycle 3 est déjà suffisamment bousculé par la rénovation en cours.

Un regret a été exprimé : c'est le peu de mise en valeur, dans ce rapport, de l'apprentissage de la langue italienne, pourtant langue nationale elle aussi.

Le groupe socialiste à l'unanimité prend acte du rapport d'information du Conseil d'État et l'en remercie une fois encore.

Concernant les motions 01.135, 08.157 et 18.209 : le groupe accepte le classement à l'unanimité de ces trois textes.

Pour le postulat 18.210, « Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO » : le groupe socialiste refuse majoritairement le classement, avec quelques abstentions pour les motifs suivants.

Un postulat est une demande d'étude, et la réponse donnée dans le rapport se résume à une seule page. C'est sommaire. Les langues et cultures d'origine ne sont ainsi pas valorisées. Le souhait du groupe socialiste est qu'une mise en œuvre soit planifiée, avec des pistes ambitieuses, sans exiger que cela se concrétise dans l'immédiat. Il serait intéressant de voir ce qui se réalise ailleurs. Encourager la participation des élèves francophones à ces cours LCO, améliorer les collaborations et les contacts entre les enseignant-e-s de l'école obligatoire et ceux et celles des cours LCO sont des propositions qui promeuvent la richesse interculturelle de notre canton et qui favorisent le processus d'intégration. De plus, la collaboration entre les communes et l'État pourrait être renforcée en soutien à une communauté. La question des locaux à disposition se pose, finalement, aussi.

Un mandat d'étude pourrait être confié au centre de compétence Migration et mobilité de l'Université de Neuchâtel… pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC partage la vision du canton concernant l'enseignement des langues. Le projet Prima est novateur. Une immersion dès le plus jeune âge dans une langue étrangère a pour effet de concrétiser l'apprentissage de cette langue et de donner une approche positive. Cependant, la mise en œuvre prévue pour implanter le projet Prima dans tous les cercles scolaires nous paraît extrêmement lente. Il faudra attendre 2038 pour que tous les cercles scolaires possèdent une classe Prima. Il faudra attendre dix-huit ans pour avoir au moins une classe Prima par cercle scolaire, mais combien de temps faudra-t-il attendre pour que chaque élève puisse avoir accès à une scolarité dans une classe Prima ? D'ici là, ces classes engendreront des inégalités entre les élèves neuchâtelois.

Le groupe Vert'Libéral-PDC comprend bien que ce sont les moyens financiers manquants de notre canton qui ralentissent la mise en place de Prima dans tous les cercles scolaires. Mais les inégalités qu'implique la lenteur de cette réforme ne sont pas justifiables. N'est-il pas possible d'engager des enseignants venant de Suisse alémanique dans nos écoles pour pallier le manque d'enseignants formés pour ces classes ? Un salaire légèrement plus élevé permettrait-il de motiver plus d'enseignants à venir travailler dans notre canton ou à entreprendre une formation plus exigeante ? Un salaire plus élevé, en effet, est tout à fait justifiable au vu des compétences supplémentaires demandées.

Les classes Prima sont un atout pour la formation de nos jeunes et aussi pour l'attractivité de notre canton. Notre groupe soutient ce projet et son extension, d'autant plus si elle est réalisée plus rapidement.

Concernant l'enseignement de l'anglais dans notre canton, la filière bilingue en anglais a trouvé une solution après la fermeture de l'école Saint-George en 2012, et cette formation fonctionne, tout comme les filières bilingues anglais ou allemand dans l'enseignement postobligatoire. Ces formations donnent un avantage certain pour l'employabilité des élèves qui les suivent.

Pour ce qui concerne les classements des motions et postulats, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le classement des motions 01.135 et 08.157, ainsi que le classement du postulat 18.209. Cependant, nous refuserons le classement du postulat 18.210. En effet, nous estimons que le présent rapport ne répond pas à la thématique soulevée par le postulat concernant les langues et cultures d'origine (LCO).

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du présent rapport et en salue les conclusions pertinentes. En effet – le groupe UDC l'avait par ailleurs déjà rappelé au sein de cet hémicycle –, pour l'UDC, le plurilinguisme et particulièrement la maîtrise de l'allemand et du suisse allemand est une force dans notre pays au XXIe siècle, ce, tant pour favoriser les échanges entre les personnes que pour la force motrice de notre économie ; en cela réside le pouvoir du fédéralisme.

Le développement du projet Prima est remarquable et le groupe UDC salue cette démarche. La volonté du Conseil d'État de rendre ce projet accessible à tous est par ailleurs appréciable. Le groupe UDC encourage le gouvernement à poursuivre l'objectif de la dynamisation de l'apprentissage des langues et notamment de l'allemand, afin que les nouvelles générations de Neuchâteloises et de Neuchâtelois puissent être dotées d'une force plurilinguistique modèle. L'immersion, de surcroît dès le plus jeune âge, est, nous en sommes convaincu, bien plus efficace que l'apprentissage « traditionnel », rigoureusement grammatical et quelque peu abstrait pour un esprit d'enfant, et nous sommes dès lors favorable à ce que cette manière de procéder soit encouragée.

Le nombre de périodes hebdomadaires d'enseignement de l'allemand actuellement est-il par ailleurs suffisant au sein de nos écoles pour poursuivre ces objectifs ou faudrait-il revoir ce nombre à la hausse, au détriment de matières peut-être plus secondaires ? Nous enjoignons au Conseil d'État de se poser la question.

Le groupe UDC approuvera dès lors ce rapport et le classement des motions et postulats y relatifs.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Tout d'abord, merci pour cet accueil favorable pour ce concept cantonal des langues. Vous savez à quel point c'est l'un des domaines que nous défendons vraiment ardemment. Nous pensons vraiment que c'est un atout de vivre dans un pays plurilingue et nous pensons que, vraiment, on doit pouvoir offrir la possibilité à tous nos enfants d'acquérir une langue, voire deux langues supplémentaires à côté de la langue maternelle ou de la langue paternelle, comme on veut.

Nous croyons que vos différentes prises de parole démontrent bien à quel point la politique, c'est vraiment l'art de faire le grand écart. Pour les uns, on ne met pas en place suffisamment de possibilités de séjours linguistiques à l'étranger pour les enseignants ; pour les autres, on en demande trop parce que c'est difficilement conciliable avec une vie familiale et professionnelle, c'est une pénibilité du métier qui s'y ajoute. Donc, voilà, nous croyons qu'il faut vraiment essayer de trouver le bon équilibre.

Pour notre part, c'est vraiment cette ligne-là que nous défendons, c'est de dire que nous devons d'abord renforcer la formation initiale des enseignants et vraiment au niveau des possibilités dans les HEP d'offrir des voies bilingues ; nous croyons que c'est vraiment la solution idéale. On voit aussi que, avec la mise en place d'un cursus de formation bilingue au niveau de la HEP BEJUNE, on a là vraiment une magnifique opportunité, et c'est une occasion qui a été saisie par des jeunes enseignants, donc il y a un vrai succès pour cette filière.

D'autre part, il y a aussi, évidemment, le souci de pouvoir permettre à des enseignants déjà engagés de parfaire leur formation par la formation continue, de leur offrir aussi des possibilités de séjours linguistiques à l'étranger et de mettre en place leur remplacement, mais aussi une aide financière pour qu'ils puissent y accéder.

Nous croyons que vous l'avez à peu près tous regretté, c'est que le projet Prima ne puisse pas se développer plus rapidement, mais, effectivement, ce n'est pas une question financière qui est à l'origine de cet avancement plus lent, c'est véritablement les forces en ressources humaines qui doivent avoir un niveau de langue suffisante, c'est-à-dire que c'est vraiment sur la formation des

enseignants que l'on doit miser, et favoriser encore plus les échanges lors de la scolarité, parce que les élèves d'aujourd'hui seront peut-être les enseignants de demain.

Vous regrettez qu'il n'y ait pas suffisamment de temps pour apprendre les listes de vocabulaire, Madame Sarah Blum, mais nous pensons que c'est véritablement pour nous une priorité de donner l'envie aux enfants de parler la langue allemande dans le projet Prima. Et la première option, ce n'est pas d'apprendre les verbes, justement pas. Nous croyons que c'est vraiment une méthode innovante qui, finalement, donne envie aux élèves d'aller plus loin. Et nous croyons que c'est cela, vraiment, l'importance. Donc, évidemment que l'on ne peut pas apprendre une langue si l'on n'apprend pas les verbes, et notamment en allemand les verbes forts, nous concevons tout à fait votre approche pédagogique, et nous la soutenons. Mais nous pensons l'initiation dans la langue allemande par le projet Prima prend vraiment une forme un peu différente, plus innovante et permet, finalement, de donner l'amour de la langue aux élèves, et c'est par ce biais-là que l'on va aussi favoriser une envie d'apprendre toujours plus, de lire, d'écouter cette langue qui est, par ailleurs, l'une des plus belles langues ! *(Rires.)*

Voilà, ensuite, vous refusez le classement du postulat LCO. Alors, nous, nous entendons que nous ne répondons pas suffisamment précisément à ce postulat, mais nous pensons que la qualité de la réponse ne se mesure pas à la page ou aux lignes dans un rapport ; si l'on fait une page sur le classement du postulat LCO, c'est effectivement parce que, aujourd'hui, Neuchâtel est toujours exemplaire, et notamment dans la possibilité d'accéder à ces cours LCO – d'ailleurs, qui ne sont pas organisés par le département, mais bien par les différentes communautés et ambassades –, de donner accès aux élèves de pouvoir, même s'ils ne sont pas de cette origine linguistique, accéder à ces cours. Et c'est notamment le cas, chez nous, pour l'italien. Et, après, nous croyons que l'on doit aussi être le garant que ces cours donnés dans la langue d'origine sont aussi de qualité, et cela, c'est vraiment aussi l'un des aspects que nous souhaitons poursuivre, et là, nous travaillons avec les différentes communautés et les ambassades des pays respectifs.

Donc, nous, nous entendons que vous êtes mécontents de la réponse, néanmoins, aujourd'hui, il y a possibilité de suivre ces cours dans le canton, l'accès aux locaux est garantie par les cercles scolaires, donc nous n'avons pas connaissance d'un seul cercle scolaire qui ne donne pas accès à ces communautés pour organiser leurs cours linguistiques. Nous ne pourrons donc pas vous donner plus de précisions lors d'un complément à ce classement de ce postulat LCO. Nous vous enjoignons vraiment d'accepter le classement, mais nous continuons aussi – et nous en faisons une déclaration aujourd'hui devant l'hémicycle –, nous continuons à nous engager pour que ces cours aient lieu à Neuchâtel.

Le président : – Donc, le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'information. Nous allons maintenant passer au classement des motions et des postulats.

CLASSEMENT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

Le président : – En ce qui concerne la motion du groupe libéral-PPN 01.135, du 20 juin 2001, Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais, la commission a proposé à l'unanimité de classer cette motion. Y a-t-il une opposition à ce classement ? Ce n'est pas le cas, **le classement est donc accepté**.

En ce qui concerne la motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame 08.157, du 30 avril 2008, Un accès au « bilinguisme pour tous », la commission a décidé par 10 voix et 4 absentions de classer aussi cette motion. Y a-t-il une opposition à ce classement ? Si ce n'est pas le cas, **le classement est accepté.**

En ce qui concerne le postulat Daniel Ziegler 18.209, du 6 novembre 2018, Pour une sensibilisation au suisse allemand en fin de scolarité obligatoire, la commission a décidé par 9 voix contre 1 et 1 abstention de classer le postulat. Y a-t-il une opposition à ce classement ?

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous aimerions en profiter pour défendre en fait les deux postulats que nous avions déposés. Si vous êtes d'accord, nous les prenons les deux à la suite pour simplifier.

D'abord, concernant la sensibilisation au suisse allemand : le concept derrière ce postulat était d'offrir un plus aux futurs apprentis de notre canton, d'offrir un plus aux entreprises neuchâteloises et – de façon fort modeste, il est vrai – d'offrir un plus aussi au canton de Neuchâtel en tant que canton limitrophe par rapport à la Suisse alémanique, en offrant aux futurs apprentis une période de sensibilisation au suisse allemand durant le premier semestre de 11e, liée si possible avec un séjour linguistique en Suisse alémanique.

Si le département avait répondu « nous n'avons pas les moyens, actuellement, d'introduire cela à grande échelle, on vous propose d'introduire l'une ou l'autre classe pilote », la réponse aurait été acceptable. Mais là, le département veut transformer l'idée de départ, ce concept de départ, en simple option. En simple option. Le problème, c'est qu'il passe complètement à côté du postulat, car qui choisira cette option-là ? Cela ne va justement pas être ce public de futurs apprentis. Cela va être les enfants de familles qui auront déjà une relation familiale ou autre avec la Suisse alémanique, cela va être les enfants, ce que l'on appelle, en termes de Bourdieu, les héritiers, ce ne sont justement pas les futurs apprentis qui étaient visés par le postulat.

Donc, la réponse du département passe complètement à côté du postulat. Nous persistons à penser que c'est une idée intéressante et nous demandons au département d'étudier sérieusement cette piste-là. Nous vous enjoignons donc de refuser le classement de ce postulat.

Concernant le postulat LCO : 34% des élèves de notre canton sont d'origine étrangère. C'est dire l'enjeu, à la fois pédagogique et économique, du LCO. Nous l'avons développé la dernière fois, nous n'y revenons pas. Le postulat demandait simplement que Neuchâtel se remette à la page, par rapport aux progrès qui ont été faits dans d'autres cantons entre-temps, et notamment que, pour les élèves sur le balan, on tienne compte, entre autres paramètres, de leurs notes LCO, si cela leur est favorable. C'est un minuscule pas que l'on demande. Un minuscule pas. En fait, une simple directive suffirait pour réaliser cela. Quand ensuite le département s'engage à réfléchir par la suite avec les milieux concernés à d'autres pas, eh bien, c'est louable, mais faites-le ! Réfléchissez, faites des propositions et, à ce moment-là, on pourra retirer le postulat !

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille :
– Bon, Monsieur Daniel Ziegler, à vous entendre, tout est toujours tout facile. Mais introduire une période supplémentaire à la grille horaire pour les élèves de 11e année, nous vous laissons défendre cette position-là, même à votre voisin deux rangs devant vous. Cela a un coût ! Cela a un coût pour le canton et cela un coût pour l'État. Au bout d'un moment, il faut aussi être pragmatique. Ces cours peuvent tout à fait être organisés et proposés aux élèves comme option et, à ce moment-là, on a des coûts qui sont maîtrisables. Au bout d'un moment, on doit quand même aussi compter sur la volonté des élèves, et si l'on en fait la promotion, tous les élèves ont le même accès, ont la même chance de pouvoir avoir une place dans ces cours pour la sensibilisation au suisse allemand. Nous ne pouvons vraiment pas partager l'idée que le suisse allemand, on peut l'apprendre ou le favoriser uniquement si l'on ajoute une période à la grille horaire. Nous pensons vraiment que vous faites fausse route et un élève qui n'a pas envie de l'apprendre, cela ne sert à rien de l'asseoir une période dans une classe en lui bourrant le crâne et, à la fin, il en sort et il n'a rien appris, même au contraire, on l'a dégoûté du suisse allemand. Donc, nous ne partageons pas du tout cette option pédagogique que vous êtes en train de défendre. Voilà, cela, c'est pour le premier postulat.

Pour le deuxième, sur le LCO : oui, mais c'est une croyance que Neuchâtel n'est pas exemplaire ! Nous voulons dire que nous avons toujours, dans ce canton, favorisé les cours de langue et culture d'origine. Nous ne savons pas depuis combien d'années, mais des décennies, on le défend dans ce canton, on donne la possibilité aux enfants de familles francophones de pouvoir y accéder. Donc, il y a vraiment une ouverture, nous travaillons avec les différentes communautés, nous avons des contacts réguliers.

Quant à votre proposition de dire, pour les élèves sur le balan, on va tenir compte des cours qu'ils ont suivis dans leur langue d'origine… Pourquoi on ne tiendrait pas compte des cours de musique que l'élève suit aussi après son horaire à l'école obligatoire ? Là aussi, pour les élèves sur le balan qui font des cours au conservatoire, on favorisera le passage au niveau suivant. Nous croyons qu'il n'y a pas « y a qu'à ». Ce n'est pas possible : il faut une réflexion et on ne peut pas juste dire que c'est tout simple de l'introduire. Non, il y a aussi d'autres intérêts dont on doit tenir compte et avoir une réflexion un tout petit peu plus élaborée.

Donc, nous vous demandons vraiment, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de classer ces deux postulats.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nous sommes désolé de vous contredire à deux reprises de nouveau, Madame la conseillère d'État. Il n'est à aucun moment demandé de période supplémentaire pour introduire cette sensibilisation au suisse allemand ! Ce que nous avons dit, c'est que, pour les futurs apprentis, pour les élèves qui ont choisi l'option préapprentissage, on pourrait même préciser que c'est pour ceux qui ont l'allemand niveau 1, parce que ceux qui se destinent au lycée, qui ont l'allemand au niveau 2, bien sûr que l'on ne peut pas leur enlever une période d'allemand, le saut du secondaire I au lycée est déjà assez dur actuellement, vu le gouffre qu'il y a dans les exigences aux deux niveaux. Nous croyons que M. Hugues Scheurer en parlait dans son intervention. Mais, pour les élèves qui ont l'allemand au niveau 1, de remplacer une de leurs périodes d'allemand, pendant leur premier semestre de 11e, par une période de sensibilisation au suisse allemand, nous, nous regrettons, cela ne devrait pas poser de problème insurmontable et cela ne représente pas de coût supplémentaire ! C'est votre idée d'introduire une option de suisse allemand qui introduit des coûts supplémentaires, ce n'est pas notre proposition à nous. Alors, cela, c'est pour le premier point.

Deuxième point : nous sommes au regret de vous dire, Madame la conseillère d'État, que cela fait en tout cas huit ans que Neuchâtel n'est plus en pointe en Suisse concernant LCO. C'est vrai qu'il y a eu des efforts, c'est vrai que Neuchâtel a été pilote, c'est vrai que Neuchâtel a été moteur en LCO pendant bien longtemps. Entre-temps, d'autres cantons l'ont dépassé, ont pris des mesures qui vont plus loin que les nôtres, notamment en Suisse alémanique, et nous vous donnons bien volontiers les études comparatives qui le démontrent.

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Mais quand même, Monsieur Daniel Ziegler, un élève qui est déjà fragilisé en allemand, vous lui enlevez une période d'allemand à son horaire et vous introduisez le suisse allemand, mais vous n'allez pas me dire que vous allez favoriser ses compétences linguistiques ? Mais nous nous excusons ! Mais vraiment ! Mais nous pensons que vous faites vraiment fausse route !

Et après, tous les futurs apprentis, est-ce que l'on ne devrait pas alors, à ce moment-là, plutôt dire on renforce plutôt les maths que d'introduire le suisse allemand ? Ce sont vraiment des réflexions qui doivent être menées d'une manière concertée et détaillée. Le « y a qu'à » n'existe pas dans l'enseignement, vous le savez bien ! Mais nous savons aussi que, ici, il y a 115 spécialistes de l'enseignement ! Vous êtes tous en train de me dire comment nous devrions organiser l'école et la formation dans ce canton. Ou 120, enfin 125, parce que mes collègues comptent pour double, eux aussi ils savent toujours comment il faut faire ! *(Rires.)* Les garçons ! *(Rires.)*

Non, mais c'est vrai, nous, nous vous entendons, nous voulons réfléchir à toutes les possibilités, mais le « y a qu'à », cela n'existe pas dans l'enseignement, comme d'ailleurs dans d'autres domaines. Mais nous pensons que c'est vraiment une discussion que nous devons peut-être même avoir en commission Éducation ; cela serait, nous pensons, une thématique qui devrait être débattue dans cette commission-là, pour entendre aussi différents experts, parce qu'il en existe et ils ne sont de loin pas tous unanimes sur la question.

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Juste trente secondes pour dire à Mme la conseillère d'État que, bien malgré elle, sur le fond, on est d'accord ! Nous n'avons jamais défendu de « y a qu'à », c'est vous qui l'avez dans la bouche, le « y a qu'à ». D'où la forme, d'ailleurs, du postulat. Sinon, on aurait déposé un projet de loi ou une motion, que savons-nous… Mais il en va justement de réfléchir à quelque chose, donc vous voyez que nous pouvons être d'accord.

Le président : – Malgré l'accord entre le M. le député Daniel Ziegler et Mme la conseillère d'État, on va quand même être obligés de voter. Le débat étant clos, nous allons voter sur le classement du postulat.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.209 est accepté par 68 voix contre 37.

Le président : – Nous passons au vote sur le classement du postulat Daniel Ziegler 18.210, du 6 novembre 2018, Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO.

On passe au vote.

Le classement du postulat 18.210 est refusé par 60 voix contre 49.

Le président : – Nous sommes arrivés à l'épuisement des points A de l'ordre du jour. Donc, sans autre, étant donné que l'assermentation des juges aura lieu à 10h15, nous passons aux points B.

RECOMMANDATION

DFS
19.174
4 septembre 2019, 8h52
Recommandation Zoé Bachmann (initialement déposée sous forme de motion par Céline Vara)
Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de lui adresser un rapport accompagné d'un projet de loi prévoyant l'inscription dans la loi neuchâteloise des naturopathes, professionnel-le-s des médecines dites « alternatives », au même titre que les autres professions médicales, permettant à ces derniers d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.

Développement

La Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) est claire : « le prestataire doit être au bénéfice d'une autorisation de pratiquer la profession » (art. 35, al.1, OTVA).

Or, il s'avère que les naturopathes neuchâtelois remplissent deux des trois critères pour être exemptés du paiement de la TVA. Cette troisième condition étant la délivrance, par le médecin cantonal, d'une autorisation de pratiquer.

Cette autorisation ne peut être délivrée, quant à elle, que si les naturopathes sont inscrits à ce titre dans la loi cantonale.

La situation est donc bloquée, la naturopathie étant la seule discipline paramédicale à devoir payer de la TVA alors que, pour mémoire, la Conférence suisse des naturopathes est née en 2000 et qu'en 2009, le peuple a accepté en votation par 67% le contre-projet « Pour la prise en compte des médecines complémentaires », approuvant l'article constitutionnel 118a et réclamant donc indirectement la réglementation de la profession pour le secteur de la médecine complémentaire et alternative.

À titre d'exemples, le canton de Genève délivre une attestation d'inscription au registre des pratiques complémentaires et le canton de Berne délivre une autorisation d'exercer délivrée par l'office du médecin cantonal.

À ce jour, il est difficile d'obtenir des chiffres exacts sur le nombre de praticien-ne-s en exercice en Suisse et dans le canton de Neuchâtel : le système actuel ne recense pas les thérapeutes et chacun-e est libre de s'affilier à une ou plusieurs associations professionnelles.

Néanmoins, selon le site de la Fondation suisse pour les médecines complémentaires (ASCA), il y a environ 550 thérapeutes de tous types affiliés dans le canton de Neuchâtel. Ce chiffre regroupe toutes les disciplines de médecines alternatives et de thérapies complémentaires.

Cependant, il faut savoir que la reconnaissance par les associations professionnelles (ASCA et Registre de médecine empirique – RME – pour la Suisse romande) permet d'obtenir un remboursement par les assurances complémentaires. Les associations contrôlent chaque année si les critères de formation continue sont respectés.

L'intégration des naturopathes dans la loi cantonale permettra la régulation et le contrôle des praticien-ne-s, évitant que des personnes mal ou sous-formées ne puissent ouvrir un cabinet.

Actuellement, n'importe qui peut s'installer et prétendre avoir des compétences thérapeutiques. Le médecin cantonal n'exerce aucun contrôle et les patient-e-s n'ont aucune garantie sur la qualité des soins fournis. Cette absence de contrôle choque d'autant plus lorsque l'on sait que les autres professions paramédicales, comme les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les ostéopathes ou les infirmier-ère-s indépendant-e-s, sont soumis-e-s à une autorisation d'exercer délivrée par le médecin cantonal.

Par ailleurs, la reconnaissance de la profession comme faisant partie intégrante du système de santé, tel que le peuple l'a souhaité en 2009, permettrait ainsi d'assurer que le canton de Neuchâtel accueille, encourage et protège ce secteur professionnel, tant des « charlatans » qui pourraient nuire à l'image de la profession, que de la pénurie de thérapeutes qui ne souhaitent plus exercer dans un canton où leur statut professionnel n'est pas reconnu.

D'autre part, cette reconnaissance encouragera les jeunes à se former dans ces professions afin de garantir la pérennité de l'accès aux soins dans les années à venir.

Enfin, une reconnaissance permettrait également aux médecins et hôpitaux d'avoir une plus grande confiance et collaboration pour le plus grand bien des patient-e-s et une plus grande diversité thérapeutique à offrir aux patient-e-s.

Entre la votation fédérale de 2009 et les statistiques qui démontrent que les Suissesses et les Suisses recourent aux médecines naturelles régulièrement, il est clair que la population souhaite que ces soins continuent d'être accessibles, qu'ils soient encouragés et encadrés, et que le système de santé collabore de plus en plus en réseau.

La naturopathie s'inscrit en « complément » à la médecine officielle. Le champ de compétence des naturopathes vient compléter celui des médecins et hôpitaux, notamment dans le domaine des maladies chroniques ou fonctionnelles (sans causes organiques clairement identifiées).

En dernier lieu, sachant que l'évolution des problèmes de santé chroniques, comme les allergies, les troubles digestifs, les douleurs chroniques, est en constante augmentation, la naturopathie et l'homéopathie ont toujours eu une place très importante dans les habitudes du peuple suisse. Aujourd'hui encore, la population souhaite pouvoir choisir de quelle manière elle veut être soignée, et surtout avoir le choix des méthodes et praticien-ne-s.

Rétablir l'égalité entre cette profession et les autres paraît évidente, au bénéfice des patient-e-s comme des praticien-ne-s.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Sera Pantillon, Florence Baldacchino, Fabien Fivaz, Naomi Humbert, Laurent Debrot, Gabrielle Würgler, Richard Gigon, Johanna Lott-Fischer, Brigitte Neuhaus, Jean-Jacques Aubert, Doris Angst, Diego Fischer, Philippe Weissbrodt, Christine Ammann Tschopp, François Konrad, Sven Erard, Daniel Sigg, Veronika Pantillon, Xavier Challandes.

Amendement du groupe socialiste, du 6 novembre 2019

Le texte de la recommandation est modifié comme suit :

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État *à examiner* dans un domaine qui relève de sa compétence *les conditions de pratique et la pertinence d'inscrire* dans la loi neuchâteloise *les* naturopathes *et autres* professionnel-le-s des médecines dites « alternatives », au même titre que les autres professions médicales*. (Suppression de : permettant à ces derniers d'être reconnus, encadrés et exemptés du paiement de la TVA.)*

Premier signataire : Baptiste Hurni.
Autre signataire : Florence Nater.

Le président : – C'est une recommandation qui avait d'abord été déposée sous forme de motion. Dans sa position, le Conseil d'État avait dit, nous citons sa position, du moins une partie : « *Enfin, s'agissant d'une demande dans un domaine relevant de la compétence du Conseil d'État, la recommandation devrait être préférée à la motion. Le cas échéant, le Conseil d'État examinera les pistes envisageables en lien avec les autorisations de remise de médicaments pour les titulaires d'un diplôme fédéral supérieur pour naturopathes* ». Donc, nous posons la question au Conseil d'État de savoir si la recommandation est combattue ou non. Elle n'est pas combattue.

Il existe toutefois un amendement du groupe socialiste. Nous lui donnons la parole pour savoir s'il désire donner plus d'explications concernant son amendement.

Mme Florence Nater (S) : – Monsieur le président, l'auteure de la recommandation ne prend-elle pas la parole avant la présentation de l'amendement ?

Le président : – Nous sommes navré, mais la recommandation n'étant pas combattue… Ah, elle est combattue ? Excusez-nous ! Étant donné que la recommandation est combattue, nous donnons effectivement la parole à Mme Zoé Bachmann.

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Nous vous lisons ici l'intervention écrite par Mme Céline Vara.

Il y a quelques mois, avant même le début de la Fête des vendanges, certaines Neuchâteloises et Neuchâtelois se sont réveillé-e-s avec la gueule de bois. L'annonce de la hausse des primes d'assurance-maladie vient frapper durement les assuré-e-s qui, de plus en plus, peinent à honorer lesdites primes. Pour certaines familles, cette charge se chiffre en milliers de francs, et elle dépasse parfois même la charge de loyer. Oui, le domaine de la santé coûte cher. Et, oui, nous devons trouver des moyens pour faire baisser ces coûts, sans que ce soit aux dépens de la qualité et de l'accessibilité des soins. Cette recommandation s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Nous avons un intérêt, en tant que patientes et patients, à exonérer de la TVA les soins prodigués par les professionnel-le-s de la médecine dite « alternative », que nous préférons qualifier de « naturelle ». Ces professionnel-le-s qui, pour obtenir un diplôme fédéral reconnu, doivent suivre une formation sur cinq ans ; formation dont le coût avoisine les 50'000 francs. Ces soins, prodigués par les professionnel-le-s dont la formation est reconnue par la Confédération, sont remboursés par les assurances-maladies complémentaires – pour autant qu'on en ait une. Ils n'entrent donc pas dans les coûts de l'assurance-maladie – que l'assurance-maladie doit prendre en charge – et ne pèsent donc pas sur les primes de base. Au contraire, un traitement et un accompagnement prodigués par des naturopathes peut soulager, voire remplacer certains rendez-vous et soins prodigués par des médecins. En effet, la médecine dite « allopathique » est fondamentale et reste évidemment incontournable, mais elle tend de plus en plus à être relayée par la médecine naturelle ; médecine naturelle qui est particulièrement plébiscitée par les Neuchâteloises et les Neuchâtelois, car plus de 75% de la population ont accepté l'article constitutionnel 'Pour la prise en compte des médecines complémentaires', et ce en mai 2009. C'est bien plus qu'au niveau fédéral.

En d'autres termes, les Neuchâteloises et Neuchâtelois ont tout à gagner, tant sur l'offre des soins que sur le poids que ces soins ont sur leur porte-monnaie, à ce que les naturopathes titulaires d'un diplôme fédéral soient reconnus au niveau cantonal, dûment recensés auprès du médecin cantonal et exemptés de la TVA. Des soins encadrés, des soins moins chers et des professionnels valorisés et légitimés. En effet, pour l'heure, n'importe qui d'entre vous pourrait aujourd'hui ouvrir un cabinet de naturopathe : suffisant pour cela de mettre une jolie plaque à côté d'une porte.

Mais il n'y a pas eu que l'annonce des primes d'assurance-maladie qui a fait l'actualité ces derniers temps. Une nouvelle est passée plutôt inaperçue : le canton d'Argovie et celui de Soleure ont légiféré en matière de naturopathie afin que ces professionnel-le-s soient reconnus. À Soleure, à l'issue de la révision complète de la loi de santé, les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur à compter du 1er septembre de cette année.

Et à Neuchâtel ? Le Conseil d'État est plutôt défavorable à octroyer des autorisations d'exercer, comme le font pourtant de nombreux cantons. Cette position, qui s'appuie surtout sur une peur d'être surchargé administrativement, nous déçoit et est, nous pensons, infondée. En effet Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) valide des diplômes fédéraux et vérifie au préalable que ladite formation a bien été suivie et que le professionnel remplit toutes les conditions nécessaires à l'octroi dudit diplôme qui est, nous le rappelons encore une fois, particulièrement exigeant. Le canton de Genève, qui reconnaît ce diplôme et qui permet par conséquent aux naturopathes d'exercer sur son territoire en étant exempté-e-s de la TVA, tient à jour une liste des professionnel-le-s concerné-e-s, liste qui est simplement mise à jour à intervalles réguliers, par les informations transmises du SEFRI. Et cela suffit.

Le rapport de la Confédération intitulé « Conditions d'exercice des professions de la médecine », paru le mois dernier, dit : *« Si l'exigence d'une certaine qualification professionnelle diminue en raison d'une uniformisation des formations au niveau fédéral, cela n'empêche pas les cantons de restreindre l'accès au marché de manière contraire au droit du marché intérieur par d'autres formes de restrictions réglementées, telles que les coûts de procédures d'accès au marché, l'exigence de certaines conditions personnelles à remplir comme la production d'un certificat de bonnes mœurs, de domicile, etc. ».* Le canton pourra dès lors trouver d'autres moyens de limiter le nombre de pratiquants sur d'autres bases, s'il le juge nécessaire. Pourquoi donc tant d'inquiétudes, notamment du groupe libéral-radical ?

Il paraît qu'au regard du bénéfice que l'inscription peut apporter, notamment en termes de transparence, de contrôle, d'accessibilité et d'égalité de traitement avec d'autres professionnel-le-s de la santé, l'argument de la surcharge administrative est largement insuffisant.

Nous invitons votre Conseil à accepter cette motion.

Pour ce qui est de l'amendement du groupe socialiste, la suppression de l'exemption de la TVA nous paraît vider le projet d'une grande partie de sa substance – cela en devient presque un postulat –, mais nous pourrions l'accepter afin qu'un premier pas soit franchi dans ce domaine et afin que notre Autorité puisse se prononcer à futur sur cette question en ayant toutes les cartes en main.

Pour prendre maintenant la parole au nom du groupe PopVertsSol, notre groupe est très mitigé. Il acceptera l'amendement socialiste à une très large majorité, la demande d'exemption de la TVA étant problématique pour notre groupe. Le contrôle rigoureux des professionnel-le-s étant également un souci pour le groupe PopVertsSol, la crainte que ledit contrôle ne puisse être effectué est l'argument expliquant pour une très large part ce refus.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Le Conseil d'État n'a pas souhaité faire un nouveau tour formel, raison pour laquelle il ne combat pas la recommandation, même si vous conviendrez qu'une recommandation qui tient compte des premières remarques du Conseil d'État, mais qui invite à examiner la pertinence de l'inscription dans la loi, tout en relevant que c'est de notre compétence, mériterait aussi un bout de discussion. Toujours est-il que le Conseil d'État est prêt à examiner les questions qui sont posées, raisons pour lesquelles il ne souhaite pas formaliser davantage dans la discussion que nous devons avoir aujourd'hui, mais faire simplement quelques rappels sur les orientations qui guideront sa réflexion.

Nous rappelons d'abord que l'article 52 de la loi de santé prévoit que les professions de la santé soumises à autorisation au sens de cette loi comprennent d'une part les professions médicales universitaires, et d'autre part les autres professions de la santé.

S'agissant des professions médicales universitaires, le législateur les a mentionnées nommément dans cette disposition. Il s'agit des professions de médecin, médecin-dentiste, pharmacien, chiropraticien, lesquelles sont régies par la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires. Les naturopathes n'en font pas partie.

Concernant les autres professions de la santé, le législateur cantonal a délégué au Conseil d'État – on est donc bien dans une compétence du Conseil d'État, article 52, alinéa 3, loi de santé, pour ceux qui souhaiteraient les références précises – la compétence d'établir par voie réglementaire la liste des autres professions de la santé soumises à ladite loi, ce que le Conseil d'État a fait dans le règlement concernant l'exercice des professions médicales universitaires et des autres professions de la santé. Les naturopathes n'y figurent pas comme « *autres professions de la santé* ».

Nous relevons aussi que les professionnels soumis à autorisation représentent effectivement un travail administratif important ; et, du coup, une nouvelle profession, un champ supplémentaire de surveillance. Cela constituerait vraisemblablement aussi un appel d'air pour d'autres professionnels qui souhaitent eux aussi être inscrits dans la loi. On se rappelle par exemple qu'il y a quelque temps, les ambulanciers avaient formulé les mêmes demandes.

L'auteure de ce qui est maintenant une recommandation estime que l'autorisation permettra une meilleure régulation, et nous devons rappeler ici que les cantons n'ont pas de prérogatives légales pour planifier le domaine ambulatoire. Ils le regrettent régulièrement, mais ils n'ont pas de prérogatives dans ce domaine.

De plus, en vertu de la loi sur le marché intérieur, un praticien qui dispose d'une autorisation dans un canton peut se prévaloir de l'obtenir, de droit, dans un autre canton, ce qui limiterait, même si nous avions des prérogatives, nos capacités de réguler sur un territoire limité à un canton une profession ou une autre. Autoriser ou non les naturopathes ne changera donc pas l'accès à cette prestation ou, d'ailleurs, la relève de ces professionnels. Les naturopathes ne figurent pas dans la loi sur les professions de la santé et donc la filière de formation n'est pas accréditée, c'est un élément qui est extrêmement important. Dès lors qu'elle n'est pas accréditée, la qualité de cette formation est aussi plus difficilement définie ou reconnue.

En outre, la relation de cause à effet entre autorisation et qualité n'est pas directe et en tout cas pas évidente, contrairement à ce que dit l'auteure de la recommandation. La qualité repose d'abord sur celle de la formation – formation de base, formation continue – et évidemment pas sur le seul fait d'être autorisé ou non par une autorité, et donc potentiellement contrôlé par cette autorité sanitaire.

Enfin, il faut rappeler que le but premier de soumettre les professionnels à autorisation n'est pas de les dispenser d'un assujettissement à la TVA. Sur ce point, le Conseil d'État peine à suivre les motivations de la recommandation.

Cela étant, il existe depuis quelques années un diplôme fédéral supérieur pour naturopathes, reconnu par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), avec une organisation qui est chargée du contenu et de la coordination de la formation. Selon la loi sur les produits thérapeutiques, les professionnels disposant de ce diplôme pourront remettre des médicaments énoncés dans une liste de Swissmedic, qui est en cours d'élaboration. Par conséquent, le Département et le service de la santé examinent aujourd'hui, et devront de toute façon entrer en matière, pour des autorisations de remise liées à cette possibilité de remettre des médicaments. Nous sommes, dans ce cadre-là, disposé à examiner l'opportunité d'autoriser les personnes qui disposent d'un diplôme reconnu, et uniquement celles-ci. La question se posera néanmoins de savoir quel traitement est réservé aux 550 autres personnes qui se prétendent naturopathes dans le canton sans disposer de cette formation reconnue, en l'occurrence de ce diplôme fédéral.

Voilà en gros le cadre que nous pouvons donner à l'examen que nous sommes prêt à approfondir sur les questions qui sont posées, en lien avec la reconnaissance de cette profession.

M. Yves Strub (LR) : – Tant le sens que l'énoncé de la motion transformée en recommandation ont une importance fondamentale : le premier énoncé est extrêmement vague, voire lâche. Lâche en ce sens qu'il n'est pas très rigoureux. Bien que la motion soit transformée en recommandation, puisqu'il s'agit d'une compétence du Conseil d'État, le groupe libéral-radical la refusera nettement, pour les raisons suivantes :

Nombre d'autres thérapies complémentaires existent, non reconnues pour des raisons objectives – nous paraphrasons donc le Conseil d'État –, il n'y a pas de raison particulière devant justifier la reconnaissance des naturopathies en l'état.

La formation officielle reconnue des naturopathes est à temps partiel sur deux ans, et de surcroît, cette formation n'est pas du tout comparable aux formations des professionnel-le-s de santé, dont les infirmières, les physiothérapeutes, les ergothérapeutes, les logopédistes, et nous en passons. L'inégalité de traitement est une évidence. Il est à rappeler que les médecins naturopathes pratiquent dans les règles, ayant une formation médicale académique complète, suivie d'une spécialisation, permettant non seulement de soigner « alternativement », mais en disposant de l'éventuelle pratique classique nécessaire et surtout d'une compétence avérée de diagnostic médical.

Le seul intérêt à relever en définitive est d'éviter la taxation de la TVA.

L'amendement socialiste proposé est le suivant : « *Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à examiner dans un domaine qui relève de sa compétence les conditions de pratique et la pertinence d'inscrire dans la loi neuchâteloise les naturopathes et autres professionnel-le-s des médecines dites « alternatives », au même titre que les autres professions médicales.* », avec la suppression de la clause sur la TVA. Cet amendement désamorce complètement la recommandation. Nous pouvons l'accepter comme étant une mesure élémentaire de précaution.

Cependant, le groupe libéral-radical refusera cette recommandation, même amendée.

M^me^ Florence Nater (S) : – Le groupe socialiste s'est penché avec beaucoup d'attention sur cette motion transformée en recommandation. En premier lieu, nous souhaitons dire que notre groupe souscrit pleinement à la préoccupation des auteur-e-s de cette recommandation quant à l'importance, dans le fond, des médecines complémentaires ou médecines alternatives aujourd'hui dans le champ du domaine de la santé.

Comme cela a été rappelé tout à l'heure, la population neuchâteloise avait largement soutenu la modification de la Constitution fédérale pour qu'il y ait une meilleure prise en compte des médecines complémentaires, et cela date de 2009 déjà, donc une dizaine d'années. D'ailleurs, nous pensons que dans les pratiques aujourd'hui, médecine allopathique et médecines complémentaires sont moins dans une vision opposée ou antinomique, comme cela a pu être le cas par le passé.

Ceci dit, le groupe socialiste se heurte, pour sa part, à quelques obstacles pour accepter cette recommandation en l'état. Nous nous interrogeons en effet sur la pertinence de ne cibler que les naturopathes et pas les autres professions médicales dites « alternatives » dans cette recommandation. On est dans un champ de pratiques assez large, qui mériterait d'être précisé, et nous croyons que le Conseil d'État l'a rappelé tout à l'heure dans son intervention. À cet égard, nous aimerions mentionner un rapport intéressant qui a été réalisé par l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne en 2016, et qui définit plus largement – mais aussi plus spécifiquement – le champ des médecines complémentaires ou médecines alternatives, et qui dresse d'ailleurs un inventaire assez intéressant des comparaisons des législations cantonales en la matière. On y lit, par exemple, que la naturopathie s'inscrit dans le champ des systèmes thérapeutiques à visée holistique, au même titre que la médecine chinoise ou ayurvédique.

Donc, pour nous, si nous voulons soutenir cette préoccupation visée par les auteur-e-s de la recommandation – qui vise dans le fond à avoir une égalité de traitement avec les autres professionnel-le-s de la santé –, modifier la loi de santé pour y inclure les naturopathes, mais sans se poser la question pour les autres professionnel-le-s, ne fait pas sens. C'est la raison pour laquelle nous invitons à accepter notre amendement, et d'inclure cette évaluation plus large. Et par ailleurs, nous pouvons peut-être aussi suggérer au Conseil d'État, dans cette étude, qu'une actualisation de ce rapport de l'Institut universitaire de médecine sociale et préventive de Lausanne (IUMSP) pourrait donner une bonne base de travail pour le Conseil d'État.

Donc, en l'état, le groupe socialiste ne pourra pas soutenir la recommandation. Avec l'amendement, il le fera.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Le groupe UDC s'est penché sur le texte de cette recommandation. En soi, considérer différents types de médecines dans l'ensemble des prestations disponibles pour la population est intéressant, car certaines personnes sont plus à l'aise avec certains traitements que d'autres. Toutefois, la naturopathie est un domaine extrêmement large et relativement vague dans son application. Il nous paraît dès lors difficile de soutenir cette recommandation puisqu'en définitive, la décision d'intégrer l'un de ces systèmes ou non ne dépendrait pas concrètement d'un cahier des charges précis, mais plutôt d'une appréciation totalement subjective des personnes concernées. Le groupe UDC refusera donc cette recommandation. Il relève toutefois que l'amendement du groupe socialiste à ce projet rend ce dernier beaucoup plus acceptable. Dès lors, nous considérerons une éventuelle acceptation de la recommandation sous sa forme amendée.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a étudié avec intérêt la recommandation traitant de la reconnaissance des naturopathes dans le canton.

Il nous est apparu pertinent d'avoir une base légale cohérente sur leur statut, contrairement à actuellement, où des patientes et patients peuvent en première intention se retrouver face à une personne ayant suivi une formation de quelques heures ou d'un week-end, ou alors, à l'autre extrême, face à une personne bien qualifiée connaissant les limites de sa pratique et se formant continuellement.

La réponse du Conseil d'État sur la remise des médicaments passe à côté du fait que la sécurité des patientes et patients va au-delà de la simple pharmacovigilance et doit intégrer la reconnaissance des signes cliniques d'alerte de pathologies organiques. De fait, la proposition

fournie par l'amendement socialiste, plus « holistique » – si l'on ose le terme pour l'objet en présence –, nous semble pertinente et nous la voterons volontiers.

Pour conclure, nous soutiendrons donc la proposition, de préférence amendée.

Le président : – Plus personne ne désirant prendre la parole, nous allons maintenant voter sur l'amendement socialiste.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 96 voix contre 12.

Le président : – Nous allons maintenant voter sur la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation amendée est acceptée par 61 voix contre 48.

POSTULAT

DDTE
19.163
12 juillet 2019, 8h26
Postulat des membres du parti Les Verts
Pour un développement durable des transports publics

Le Conseil d'État est prié de développer l'offre et réduire les prix des transports publics en percevant une taxe auprès des propriétaires de parkings (parkings collectifs ou places avec ou sans parcomètre) à raison de 1 franc par mouvement ou 30 francs/mois par place, sauf si ces places font partie du logement principal de l'usager.

Le Conseil d'État définit quels sont les propriétaires, les entreprises ou les commerces qui sont concernés selon leur taille, leur usage ou leur localisation.

Développement

Le Conseil d'État reconnaît dans ses fiches de coordination du plan directeur cantonal que la mobilité motorisée doit être maîtrisée et orientée vers des transports publics (TP) et vers la mobilité douce (MD). Par exemple, les objectifs de la fiche A_24 « Gérer le stationnement » sont :

– *amélioration du report modal vers les TP et la MD ;*
– *diminution du transport individuel motorisé (TIM) à l'intérieur des localités (pollution et santé publique) ;*
– *valorisation de l'image de la ville/village (patrimoine) ;*
– *augmentation de la tranquillité des quartiers d'habitation, amélioration des conditions de vie, diminution des pollutions, amélioration de la santé publique, amélioration de la sécurité.*

Un des moyens proposés dans cette fiche est la suppression de la gratuité des parkings des centres d'achats. Sans dire si le Conseil d'État souhaite taxer ceux-ci, il reconnaît toutefois que le simple fait de supprimer la gratuité est susceptible de réduire les déplacements en auto.

Un vrai report modal vers les transports publics est déterminé par deux axes : la limitation de l'usage discrétionnaire des voitures et l'amélioration de l'offre et la réduction des prix des TP. Or, le Conseil d'État, dans son plan de législature, renonce clairement à financer toute amélioration par manque de moyens financiers. Le Grand Conseil lui demande donc de préparer les bases légales pour répondre à ces deux principes.

Et il y a urgence : dans notre canton, la mobilité motorisée individuelle ne cesse d'augmenter, alors qu'elle est source de nuisances, grande consommatrice de ressources non renouvelables et importante productrice de gaz à effet de serre. Ainsi, le trafic journalier est en hausse régulière, tout comme le nombre d'automobiles pour 1'000 habitants, qui augmente linéairement de 2,6 unités par année ces six dernières années. En même temps, selon TransN, le nombre de kilomètres parcourus en transports publics diminue depuis trois ans (rapport 2017).

Les objectifs de réduction des gaz à effet de serre, déjà largement en dessous de ce qui est vital pour la planète, ne pourront pas être tenus dans le canton concernant la mobilité. Il est un devoir de nos autorités de prendre les choses en main.

Si le canton ne souhaite pas remettre en cause les besoins élémentaires de mobilité de sa population, il doit s'orienter autant que possible vers des solutions plus durables.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Patrick Herrmann, Doris Angst, Sera Pantillon, Fabien Fivaz, Veronika Pantillon, Richard Gigon, Jean-Jacques Aubert, Daniel Sigg, Naomi Humbert, Xavier Challandes, Céline Vara, Johanna Lott Fischer, Clarence Chollet, Sébastien Frochaux, Brigitte Neuhaus, Gabrielle Würgler, Christine Ammann Tschopp.

Position du Conseil d'État

La création d'une taxe cantonale sur les places de parc ne peut pas légalement être justifiée par le principe du pollueur-payeur. Il s'agirait d'un nouvel impôt cantonal chargeant particulièrement les régions périphériques. Selon la LUDP et le projet de LRVP, la compétence de taxer les places de parc revient en principe aux communes. Pour limiter l'offre en stationnement, l'État s'appuie sur les normes VSS reprises dans le RELConstr. Il est en phase de révision. Pour doubler la part modale des TP, le gouvernement mise sur la réalisation du Concept de ligne directe grâce à la Confédération et à un crédit cantonal. Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État recommande le refus de la motion.

Le président : – Comme nous avons convoqué la magistrature pour 10h15, nous n'aimerions pas faire attendre les magistrats, car c'est un débat qui va être long, ardu, et qui ne va pas se terminer de sitôt. Le premier signataire va en premier lieu développer le postulat, puis nous continuerons après l'assermentation judiciaire.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Lors de notre session de juin, notre plénum a accepté, assez largement, la motion populaire des Jeunes pour le climat. Celle-ci demandait que le Conseil d'État propose un ensemble de mesures radicales permettant d'atteindre un bilan d'émissions de gaz à effet de serre nul d'ici à 2030. Nous répétons : des gaz à effet de serre nul d'ici à 2030 ! C'est bien dans dix ans !

Les motionnaires ont même cru important de préciser qu'il fallait instaurer l'état d'urgence climatique et écologique, aussi dans notre canton. Et cette motion a bien été acceptée, ici même !

Nous n'allons pas redire ce qui a été largement évoqué en juin, ni ce qui a été exprimé à la session suivante sur la motion demandant un plan climat. Oui, l'urgence climatique s'impose à notre civilisation. Et, n'en déplaise à quelques-uns, tel le colibri qui participe à l'extinction de sa forêt en feu, le canton de Neuchâtel se doit de faire sa part.

Notre part, nous allons la faire en révisant notre loi sur l'énergie. Mais, contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, le Conseil d'État est bien laconique sur la mobilité, qui est responsable de plus de 30% de notre consommation d'énergie, et grande productrice de gaz à effet de serre. Ce n'est clairement pas les deux modestes mesures qui soutiennent l'électromobilité qui nous permettront d'atteindre nos objectifs.

L'urgence nous interdit aussi d'attendre la mise en service de la ligne ferroviaire directe, qui serait susceptible de doubler la part modale selon le Conseil d'État, dans sa prise de position sur la présente motion, maintenant postulat. Doubler la part modale, cela signifie de passer de 17 à 34%. Il reste, selon le projet du Conseil d'État, 66% des trajets qui se feront en auto en 2035. Ce n'est clairement pas satisfaisant !

Il y a vraiment urgence ! Dans notre canton, la mobilité motorisée individuelle ne cesse d'augmenter, alors qu'elle est source de nuisances, grande consommatrice de ressources non

renouvelables et de territoire, et importante productrice de gaz à effet de serre. Même si la prise de conscience a eu lieu il y a près de cinquante ans – soit depuis le premier choc pétrolier en 1973 –, aucune politique n'a enrayé cette inexorable et pernicieuse croissance. Ainsi, le trafic journalier est toujours en hausse, tout comme le nombre d'automobiles pour 1'000 habitants, qui augmente linéairement de 2,6 unités par année dans notre canton. En même temps, selon les Transports publics neuchâtelois (TransN), le nombre de passagers des transports publics a diminué en moyenne ces quatre dernières années ; faiblement, il est vrai.

Le Conseil d'État reconnaît, dans sa fiche de coordination du plan directeur cantonal, que la mobilité motorisée doit être maîtrisée et orientée vers des transports publics et vers la mobilité douce. Par exemple, les objectifs de la fiche A_24 « *Gérer le stationnement* » qui sont, permettez que nous les lisions ici : « *Amélioration du report modal vers les transports publics et la mobilité douce ; diminution du transport individuel motorisé à l'intérieur des localités* – pour des questions de pollution et de santé publique – *; valorisation de l'image des villes et villages* – au nom du patrimoine – *; augmentation de la tranquillité des quartiers d'habitation, amélioration des conditions de vie, diminution des pollutions, amélioration de la santé publique, amélioration de la sécurité* ».

Le premier moyen proposé par le Conseil d'État à travers cette fiche est la suppression, nous citons : *« de la gratuité des parkings des centres d'achats ».* Sans dire si le Conseil d'État souhaite taxer ceux-ci, il reconnaît que le simple fait de supprimer la gratuité est susceptible de réduire les déplacements en auto.

Donc, un vrai report modal vers les transports publics est déterminé par deux axes : la limitation de l'usage discrétionnaire des voitures, et l'amélioration de l'offre et la réduction des prix des transports publics.

Or, le Conseil d'État, dans son plan de législature, renonce clairement à financer toute amélioration des transports publics, par manque de moyens financiers. Le Grand Conseil lui demande donc de préparer une étude, permettant de jeter les bases légales pour répondre aux deux principes précités.

Si notre motion – que nous avons finalement transformée en postulat – semble assez précise sur le montant, il ne vous aura pas échappé qu'elle laisse une large marge de manœuvre au Conseil d'État pour définir quels sont les propriétaires, privés ou publics, entreprises ou commerces qui seront concernés selon leur taille, leur usage ou leur localisation. Il est à noter que la plupart des centres commerciaux ont déjà anticipé et installé des moyens de paiement. À noter aussi le nombre croissant d'entreprises facturant leurs places de parc à leurs employés motorisés, généralement pour financer des abonnements en transports publics ou des navettes d'entreprise. De telles pratiques vertueuses répondent déjà à notre projet.

Aux critiques qui se sont manifestées contre l'introduction d'une nouvelle taxe, nous souhaitons préciser qu'elle reste très modeste – nous proposons 1 franc par mouvement –, et qu'elle doit être entièrement affectée au développement des transports publics dans le canton. Cette mesure profitera à toute les populations, en particulier à celles qui n'ont pas le choix de leurs moyens de transports, comme les mineurs, les personnes âgées, ou les personnes qui n'ont pas les moyens de posséder une voiture privée, ou encore les couples d'en posséder deux ; ou encore celles et ceux qui souffrent des nuisances du trafic motorisé.

Au nom de la transition indispensable vers une société plus durable et plus solidaire, nous vous invitons à accepter notre postulat.

Le président : – Nous vous remercions, c'est parfait, il est 10h15.

ASSERMENTATION DE DEUX JUGES AU TRIBUNAL RÉGIONAL DES MONTAGNES ET DU VAL-DE-RUZ

Le président : – Lors de sa séance du 5 novembre 2019, le Grand Conseil a élu M[mes] Aline Meier et Julie Hirsch aux fonctions de juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz.

Selon l'article 6 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA), les membres de la magistrature de l'ordre judiciaire sont assermentés par le Grand Conseil.

Nous allons procéder maintenant à ces assermentations.

Nous invitons le public et l'assemblée à se lever. Nous prions l'huissière de faire entrer une délégation du bureau du Conseil de la magistrature et de la Commission administrative des autorités judiciaires, qui prendront place aux sièges qui leur sont réservés.

Nous prions l'huissier de faire entrer les nouvelles magistrates dans la salle.

(Entre la délégation de la magistrature judiciaire.)

Le président : – Nous prions l'huissière de faire entrer les nouvelles juges dans la salle.

(Entrent M[mes] Aline Meier et Julie Hirsch.)

Mesdames les juges, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M[me] Aline Meier : – Je le promets.

M[me] Julie Hirsch : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions. Nous vous prions de prendre place à côté de vos nouveaux collègues.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous donnons maintenant la parole à la présidente de la commission administrative des autorités judiciaires.

M[me] Jeanine de Vries Reilingh, présidente de la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) : – Monsieur le président du Conseil d'État, Monsieur le président du Grand Conseil, Madame, Messieurs les conseillers d'État, Mesdames et Messieurs les député-e-s, Madame la chancelière d'État, Monsieur le procureur général, chers collègues de la magistrature judiciaire, Mesdames et Messieurs, permettez-nous de vous lire tout d'abord un extrait d'une lettre du 20 avril 2010 : « *En plus de mes qualités de juriste et de ma facilité à m'initier rapidement aux nouvelles matières, je possède également une bonne capacité d'analyse et une grande aisance dans l'expression orale et écrite* ». Cette lettre, c'est M[me] Muriel Barrelet qui l'adressait à M[me] Monika Maire-Hefti, alors présidente du Grand Conseil – à qui elle annonçait sa candidature aux élections qui devaient doter les autorités judiciaires d'un appareil adapté au nouveau code de procédure civile et pénale, entré en vigueur au 1[er] janvier 2011.

La suite, on la connaît : Mme Muriel Barrelet a été élue le 29 juin 2010, en qualité de juge, au nouveau Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz. Et nous avons tous pu mesurer combien les qualités promises se sont révélées bel et bien exister. Notre collègue a été élue sur la base d'un dossier impressionnant. Après ses études de droit aux universités de Neuchâtel et Bâle – avec un séjour à l'institut Max-Planck à Munich –, un brevet d'avocate, Mme Muriel Barrelet a successivement – et nous sommes obligée de résumer tant son parcours est riche – pratiqué le barreau dans deux études neuchâteloises, travaillé plusieurs années au sein de la division de droit pénal de l'Office fédéral de la justice, tout en assurant le conseil juridique d'une entreprise dans le domaine horloger, puis finalement assumé la fonction de chancelière de la ville de La Chaux-de-Fonds. En qualité de juge, elle s'est spécialement distinguée dans les procédures civiles plus volumineuses, et comme présidente du Tribunal criminel. Là encore, nous devons résumer. Mais nous ne saurions le faire sans souligner son engagement sans faille pour une magistrature efficace, juste et respectueuse. Cet engagement, elle l'a concrétisé en siégeant durant six années à la commission administrative, qu'elle a fait bénéficier de sa clairvoyance, de son entrain et de son énergie.

Mme Muriel Barrelet quitte la magistrature, c'est une perte pour les autorités judiciaires ; mais nous pouvons nous réjouir sincèrement que ce soit elle qui relève le défi de diriger le service juridique de l'État, et nous réjouir aussi que le canton voit ainsi une de ses magistrates – dont la compétence n'est plus à prouver – choisir de le servir autrement. Bonne chance donc, Madame Muriel Barrelet, dans vos nouvelles fonctions, et merci de ces années passées ensemble à la commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ).

Pour remplacer Mme Muriel Barrelet, elles seront deux. Et ce serait un peu facile de dire qu'elles ne seront pas de trop. Après les avoir élues le 5 novembre 2019, vous venez d'assermenter Mmes Aline Meier et Julie Hirsch pour assumer la charge – chacune à 50% – de juge au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz. Nous les en félicitons sincèrement et nous leur souhaitons d'ores et déjà la bienvenue parmi les magistrats de l'ordre judiciaire.

Alors, commençons par la cadette de peu, Mme Julie Hirsch. À la suite de ses études de droit – Bachelor et Master en droit accomplis à l'Université de Neuchâtel –, Mme Julie Hirsch obtient un brevet d'avocate en 2012, après avoir effectué une partie de son stage au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, site de Boudry. Elle est ensuite assistante-doctorante à l'Université de Neuchâtel, avant d'être engagée dès le mois d'août 2014 en qualité de greffière-rédactrice au sein du Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, qu'elle rejoint donc désormais comme juge. Cette fonction, elle a déjà eu l'occasion de l'assumer, puisqu'en 2018 et 2019, elle a aussi fonctionné – à la satisfaction de tous – comme juge suppléante. Finalement, durant ces dernières années, Mme Julie Hirsch – outre l'obtention d'un Certificate of advanced studies (CAS) en magistrature – a rédigé différentes contributions, dont une concernait la responsabilité civile des magistrats. Alors, on dit qu'une personne avertie en vaut deux, et nous souhaitons à Mme Julie Hirsch une carrière fructueuse, bien loin des situations qu'elle a dû évoquer dans la contribution que nous venons de citer.

Le même souhait vaut bien entendu aussi pour Mme Aline Meier. Alors, retracer le parcours de cette dernière, c'est un peu faire le tour de tous les cantons entièrement francophones de Suisse. Elle a effectué sa scolarité dans le canton du Jura, puis a poursuivi ses études universitaires à Lausanne – avec une année à Berlin –, avant d'entamer un stage d'avocate dans la prestigieuse étude des Maîtres Bonnant et Warluzel, à Genève. Elle obtient son brevet d'avocate en juin 2011, elle effectue ensuite une année de remplacement au sein du service juridique du syndicat Unia, puis pratique le barreau à Genève, et s'oriente finalement vers le monde judiciaire, qu'elle avait déjà fréquenté en étant active durant son stage d'avocate à Genève au sein de la juridiction des prud'hommes. Elle occupe ainsi la fonction de greffière-rédactrice dans la filière civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud entre 2014 et 2016, année qui la voit arriver, toujours comme greffière-rédactrice, au Tribunal cantonal neuchâtelois, où elle est affectée essentiellement à la Cour pénale et à l'Autorité de recours en matière civile.

Nous croyons qu'il n'est pas exagéré de dire que les compétences professionnelles et humaines de Mme Aline Meier ont frappé tous nos collègues du Tribunal cantonal. Et, si nous sommes heureux de son élection, nous mesurons aussi avec quelles qualités elle nous quitte. Ces qualités vous seront précieuses, Madame Aline Meier, dans les mois et années à venir. Et c'est de tout cœur que nous vous souhaitons de vous épanouir dans vos nouvelles fonctions.

(Applaudissements.)

Le président : – Nous vous remercions. La pause est maintenant accordée au Grand Conseil, jusqu'à 10h50. Celles et ceux qui veulent venir fêter les deux nouvelles magistrates sont invité-e-s à se réunir à la salle Marie-de-Savoie.

(Pause.)

POSTULAT 19.163, POUR UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS PUBLICS (SUITE)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – La proposition des membres du parti Les Verts va beaucoup plus loin que le principe de suppression de la gratuité des places de parc dans les centres d'achats, prévu dans le plan directeur cantonal, puisque vous voulez taxer toutes les places de parc publiques et privées, tant pour les activités professionnelles, les loisirs, le commerce, le stationnement sur le domaine public, partout, partout dans le canton. Il s'agit donc de créer une nouvelle taxe cantonale, qui chargera spécialement – il faut oser le dire – la classe moyenne et les usagers captifs, notamment les populations des régions périphériques, qui n'ont pas un choix majeur, la même offre de transport que dans l'agglomération. Au passage, bien sûr, par la création d'un nouvel impôt, d'une nouvelle taxe, l'attractivité résidentielle du canton et de ses communes en prendrait un sale coup.

Pour augmenter réellement la part modale des transports publics – ce que nous souhaitons, ce que nous faisons également –, il s'agit d'améliorer l'offre. Bien plus qu'un nouvel impôt, il s'agit d'améliorer l'offre : la cadence à la demi-heure, notamment, a été installée. Vous ne l'avez pas dit, mais il faut quand même préciser qu'entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, elle est installée depuis trois ans maintenant, qu'elle génère plus de 27% d'usagers complémentaires. Alors, TransN n'a pas les bons chiffres ou a des chiffres qui ne correspondent qu'à sa pure réalité, dans tous les cas, les constats cantonaux, c'est +27% d'usagers entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, puis l'amélioration aussi, avec la cadence à la demi-heure, vers le Val-de-Travers.

Vous savez que nous aurons la cadence à la demi-heure sur la ligne du pied du Jura à partir de 2025. Ce travail est en cours par la création du tunnel de Gléresse, et nous nous battons pour la mise en œuvre du concept de ligne directe. Nous pouvons être heureux de la capacité que nous avons eu à convaincre du côté de Berne, puisque la ligne directe sera largement financée par la Confédération, à hauteur d'un milliard de francs. Ce sera la cadence au quart d'heure entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. C'est pour 2032-2035 : effectivement, cela prend un certain temps, mais sans une offre et une cadence de haut niveau, le transfert modal ne pourra pas se faire concrètement, et la seule volonté de taxer les places de parc à travers le canton et de le faire ne changerait pas fondamentalement la donne, au contraire. Les modèles qui vont dans ce sens-là démontrent souvent leur inefficacité.

Par ailleurs, il s'agit aussi de se doter de matériel roulant plus confortable, plus attractif pour les usagers. C'est ce que nous faisons par étapes : cela a été fait en 2016 par une flotte de rames Flirt au nombre de sept, ce sera le cas très bientôt du côté du matériel franco-suisse et, en 2021, nous aurons aussi du nouveau matériel entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds pour remplacer les anciennes rames du BLS.

Au-delà de cette amélioration de l'attractivité des transports publics, il s'agit aussi de limiter le stationnement, mais pas par un nouvel impôt : par les normes de construction, des normes de construction qui sont de plus en plus strictes. Et nous sommes – alors, vous ne le saviez point – en cours de révision du règlement sur les constructions, pour justement limiter la construction de places de stationnement, comme cela a été généreusement le cas par le passé.

Puis, au-delà de cela, cela demande aussi une bonne gestion communale du stationnement public, car c'est effectivement une compétence communale via la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), mais aussi la loi sur les routes et voies publiques (LRVP). Et puis, au bout du compte, vu que c'est une compétence communale relativement large – et les communes utilisent cette responsabilité et cette compétence –, sachez que l'État n'a pas l'intention de créer un nouvel impôt global et de ponctionner au passage les recettes des communes, parce que c'est bien la réalité qui pourrait se produire, c'est que l'impôt cantonal mobilise les systèmes communaux et les recettes ad hoc.

De ce point de vue-là, nous vous demandons, nous vous motivons à refuser cette idée. Qu'elle soit déposée sous forme de motion ou de postulat, elle ne nous mènera pas au but, elle fera perdre en attractivité résidentielle au canton de Neuchâtel, et ce n'est pas acceptable.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le postulat qui nous est proposé par les Verts promet un débat intéressant. Il illustre à merveille, de manière très concrète, les conflits et incohérences de notre société face au défi que représente la crise climatique et écologique. D'un côté, une volonté résolue d'amorcer un changement de paradigme pour une humanité en danger ; d'un autre, des considérations matérielles et économiques qui font obstacle à toute remise en question du système dans lequel nous évoluons. Et, au centre de ces préoccupations qui entrent en confrontation, un objet par excellence cristallise ces tensions : la voiture. Car c'est finalement de cela dont il est question aujourd'hui.

À la base du postulat, le constat suivant : la mobilité individuelle motorisée augmente sans cesse dans notre canton, alors qu'elle est source de nuisances, grande consommatrice de ressources fossiles et importante productrice de gaz à effet de serre. Or, l'urgence climatique implique, bien au contraire, que l'on réduise notre dépendance aux énergies fossiles et notre production de CO_2, et que l'on favorise la mobilité douce. Le problème, c'est que les mesures purement incitatives ne suffisent pas et que le développement de solutions alternatives et durables nécessite d'y consacrer rapidement des moyens financiers actuellement indisponibles. À moins d'envisager des interdictions pures et simples, le principe de la taxe affectée demeure donc la solution la plus adéquate et proportionnée, apte à atteindre les objectifs visés.

Dans ce sens, le groupe socialiste est favorable à la demande d'étude qu'implique le postulat 19.163 et le soutiendra sous sa forme actuelle. La motion nous aurait paru trop restrictive et contraignante, à mesure que la formulation du texte n'est pas d'une clarté limpide et que les pistes évoquées visant à l'introduction de taxes auprès des propriétaires de parkings collectifs, en particulier de centres d'achats, ne sauraient donc être considérées comme exclusives ou exhaustives. À notre sens, l'étude ne devrait donc pas être menée de manière trop limitative, mais explorer également d'autres options permettant d'aboutir aux mêmes effets, comme, à titre d'exemple, une redéfinition plus fondamentale des critères de perception de la taxe véhicule en fonction du coût et de l'impact environnemental de ceux-ci, une réévaluation des coûts du stationnement sur l'espace public pour les non-résidents qui utilisent les infrastructures mais ne paient pas d'impôts là où ils stationnent, une éventuelle prise en considération du chiffre d'affaires ou de la surface d'un parking collectif pour définir l'importance de la taxe plutôt que les mouvements individuels, ou encore, en collaboration avec la Confédération, une évaluation de l'idée et de l'opportunité d'instaurer des péages urbains aux entrées des centres.

Nous encourageons donc vivement le Conseil d'État à explorer ces différentes pistes dans le cadre de l'étude à mener. En particulier, nous appelons de nos vœux des modalités de perception ou de redistribution de la taxe, permettant de tenir compte de la capacité contributive des personnes concernées. En effet, le groupe socialiste ne peut admettre que des mesures écologiques volontaristes, aussi louables soient-elles, pèsent plus lourdement sur les personnes les plus modestes. L'humain et la composante sociale doivent demeurer au cœur de toute réflexion en matière environnementale, et nous y veillerons avec la plus grande attention.

Moyennant ces quelques réserves, l'acceptation du postulat permettra d'exprimer une volonté politique claire en faveur du développement des transports publics et de la mobilité douce dans notre canton, et c'est une très bonne chose. Nous sommes à cet égard quelque peu surpris par la levée de boucliers que le postulat semble provoquer dans certains milieux : en effet, à ce stade, il s'agit d'une simple demande d'étude, qui se justifie objectivement au vu des enjeux environnementaux actuels. Le groupe socialiste soutiendra donc le postulat 19.163 et vous invite à en faire de même.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous devons vous avouer qu'à la lecture de cette motion transformée en postulat, le groupe libéral-radical a été surpris ! Surpris certes, mais surtout, nous nous interpellons fortement quant à la vision des Verts, et notamment du premier signataire de ladite motion, concernant la limite de compétences entre le canton et les communes.

Dans un autre dossier, pas si lointain, lorsque l'État prenait une décision dans son champ de compétences, à savoir d'imposer aux communes de maintenir un éclairage minimum des passages piétons, ce même premier signataire s'y opposait vigoureusement en invoquant

l'indépendance communale. Il a même passé une nuit à l'ombre d'un parasol pour marquer sa désapprobation envers ce qu'il estime être un diktat de l'État sur les communes. Par contre, quand il s'agit de se mêler des revenus des parkings, sur ce sujet-là, son groupe demande à l'État de se mêler de ce qui ne le regarde pas. Deux poids, deux mesures donc, et rien que pour cette raison, nous devrions refuser ce postulat.

Venons-en maintenant au contenu, où l'on découvre que les signataires insistent sur le fait qu'il faut, selon eux, développer l'offre tout en diminuant le prix. Alors, sur ce point, nous ne pouvons que féliciter le groupe des Verts d'avoir pensé au financement de cette vision. Cependant, vous le comprendrez aisément, nous sommes déçu que ce soit par le biais d'une taxe – la taxe, cette nouvelle manne financière à la mode, maintenant que tout le monde concède que la charge fiscale est si lourde pour tous les contribuables qu'elle ne peut plus être touchée ! Au moins, nous n'aggraverions pas les déficits futurs des comptes de l'État, ou plutôt – devrions-nous dire – diminuer son bénéfice budgétaire. Nous vous l'accordons, nous ne sommes, comme pour la plupart d'entre nous, pas encore habitué à cet état de fait.

Mais revenons au rêve du groupe des Verts ! Taxer le transport individuel en vivant dans l'idéologie de sa disparition, malgré des chiffres qui prouvent bien le contraire. Devrions-nous créer une usine à gaz administrative afin de déterminer comment taxer justement une place de parc et surtout comment y procéder ? Parkings collectifs, avec ou sans parcomètres, ou places faisant partie du logement principal ? Le champ est large pour définir une pléthore de critères, comme à savoir si vous taxez une place de parc, par exemple, dans un hôpital public. Pour un hôpital privé, nul doute que les signataires de ce postulat n'hésiteraient pas là à taxer, mais sans se soucier de savoir si pour la personne souffrant d'une maladie grave et devant se rendre fréquemment sur un site hospitalier, il serait encore judicieux de la pénaliser avec cela. Et les véhicules électriques, vous nous direz donc, faudrait-il également les pénaliser et les taxer ? Le citoyen faisant l'effort financier de changer de motorisation pour polluer moins devrait-il aussi être pénalisé ? Bien trop de questions qui restent sans réponse, et si un jour cette mauvaise idée passait le cap du législatif sous forme de loi, nous sommes convaincu que le groupe libéral-radical trouverait passablement d'alliés pour lancer un référendum.

Vous l'aurez compris, sans surprise, notre groupe s'opposera à cette mauvaise idée dont la mise en œuvre serait aléatoire et qui toucherait encore un peu plus le porte-monnaie du contribuable neuchâtelois. Ne créons pas encore un clivage entre le citadin bénéficiant de toutes les possibilités en termes de transports publics vis-à-vis de l'habitant des régions périphériques, qui a encore le besoin d'utiliser sa voiture et d'avoir des places de parc, que ce soit pour aller faire ses courses ou encore pour stationner lorsqu'il doit se rendre de temps en temps à son travail. Donc, à l'unanimité, nous disons au groupe des Verts, et cela même pour un postulat : non, non, non et non !

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour une partie du groupe Vert'Libéral-PDC, le Conseil d'État a répondu de manière adéquate, puisqu'il s'agit d'une compétence communale, qui ne saurait se négocier, et la législation en vigueur fixe déjà les normes de capacité de parcage. Mais pour une autre partie, majoritaire, de notre groupe, les chiffres sont têtus : il y a augmentation du parc véhicules et des kilomètres parcourus, alors même que le thème climatique ne peut plus être ignoré tant il est omniprésent. Apparemment, d'autres groupes seraient plutôt d'avis que l'on doit faire avec, puisque les gens ont envie, donc on continue !

Une nouvelle taxe est par définition peu populaire. Reste qu'une autorité doit se demander s'il faut draguer l'électorat ou avoir un projet de société durable, au sens d'équitable pour toutes les générations, sur son territoire. C'est, selon nous, une question de respect de la liberté d'autrui de disposer d'un environnement viable.

La proposition faite ici semble raisonnable, puisqu'elle permet d'accélérer un report modal. Contrairement à un impôt allant alimenter un pot commun, dont l'usage est parfois opaque, il s'agit là d'une taxe dédiée, ce qui va dans le sens de la stratégie « Cool Down » des Vert'Libéraux. Ceci devrait faire écho à une vision non seulement libre, mais aussi responsable. Sur le ton de la boutade, nous verrons lors du vote final comment parle l'ADN écoresponsable des députés.

Dans la mesure où il s'agit maintenant d'un postulat et non plus d'une motion, le Conseil d'État a latitude de revoir les critères proposés, notamment d'exempter les véhicules non fossiles, donc à motorisation non fossile, ou, comme cela a été cité, les personnes à mobilité réduite ou d'autres critères qui seront donc à développer, puisque c'est un postulat.

Quant à la réponse d'attendre encore une décennie pour le report modal, à savoir grâce à la ligne directe, cela nous paraît être une manœuvre dilatoire malheureuse quand on sait que nous ne disposons justement que de ce créneau de dix ans pour faire notre part dans la grande question de l'urgence climatique. Ne perdons pas encore une décennie : le changement de mode de transport, c'est maintenant.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – L'intervention du groupe UDC a été conjointement rédigée entre M. Thierry Brechbühler, député suppléant, et nous-même.

Comme vous pouvez l'imaginer, le groupe UDC s'oppose ardemment à ce postulat qui demande à instaurer une nouvelle taxe injuste, arbitraire et antisociale, visant une fois de plus les automobilistes et les entreprises !

Oui, Mesdames et Messieurs, il s'agit en premier lieu d'une nouvelle taxe visant les automobilistes, encore une. Pour nous, ce n'est plus de l'écologie incitative, c'est de l'acharnement ! De plus, cette proposition impactera négativement les PME, qui s'efforcent, jour après jour, de rester compétitives, malgré une concurrence coriace, qu'elle soit locale ou étrangère. Avec une telle taxe, nul doute que celle-ci aura des répercussions financières tant pour les entreprises et les commerces que pour les clients finaux, c'est-à-dire vous et nous, les charges supplémentaires se répercutant inéluctablement sur les prix des biens et des services. À plus forte raison, une telle proposition favorise de manière directe l'augmentation du coût de la vie et, par là même, l'accroissement de l'îlot de cherté suisse, déjà passablement élevé, et donc l'appauvrissement de la population.

Les signataires de ce postulat semblent se préoccuper uniquement du climat pour le climat, sans aller plus loin dans la réflexion, sans penser aux êtres humains et sans concevoir une seule seconde que bon nombre de travailleurs n'ont tout simplement pas la possibilité de pratiquer leur métier sans voiture ! Voulons-nous également taxer et donc appauvrir les travailleurs ? Est-ce donc cela, l'objectif de la gauche ? Taxer et appauvrir les travailleurs ?

À ce rythme-là, attendons-nous à devoir débattre d'une taxe visant par exemple le fonctionnement des essuie-glaces par temps sec, qui sait ! Peut-être devrions-nous taxer les idées aux relents écototalitaires de certains députés de cet hémicycle ? Les caisses de l'État seraient renflouées en six mois.

Nous sommes d'ailleurs profondément choqué quand nous entendons l'auteur de ce postulat affirmer que *« cette modeste taxe profitera aux personnes qui n'ont pas le choix de leur moyen de transport »* et favorisera l'utilisation des transports publics. Osera-t-il affirmer de telles simagrées en face de celles et ceux qui n'ont réellement pas le choix, qui doivent se déplacer, pour la plupart, en voiture et qui subiront de plein fouet les effets directs ou indirects d'une telle taxe ? Osera-t-il l'affirmer aux nombreux chefs, mais aussi employés de PME actives dans les domaines manuels, comme les peintres, les maçons, les agriculteurs, les vignerons, les employés du génie civil ou les électriciens ? Osera-t-il l'affirmer devant les travailleuses et les travailleurs de nuit, comme les employés de la restauration, les manutentionnaires ou les urgentistes ? Osera-t-il l'affirmer devant les travailleuses et les travailleurs du petit matin, comme les boulangers ou les postiers, devant les citoyennes et les citoyens qui vivent dans les régions périphériques et les nombreuses campagnes de notre canton, les personnes âgées ou à mobilité réduite qui vivent également en périphérie et qui doivent malgré tout aller faire leurs courses, comme tout le monde ? La gauche écologiste, héritière de la gauche traditionnelle en déliquescence – oui, en déliquescence, en témoignent les derniers résultats des élections –, cette gauche-là qui a jusqu'ici prétendu défendre les travailleurs et les travailleuses semble avoir complètement, complètement perdu la raison !

Dès lors, nous vous épargnerons le développement supplémentaire d'arguments, tant ceux décrits dans le courrier de la CNCI, dont vous avez toutes et tous pu prendre connaissance la semaine dernière, reflètent totalement notre point de vue, avec une analyse précise, réaliste et factuelle.

À nos yeux, nous le répétons, derrière ce postulat prétendument écologique – qui, dans les faits, n'apporte strictement rien d'ailleurs à l'amélioration des conditions climatiques –, ne se cache qu'une volonté de précarisation mortifère de nos citoyennes et de nos citoyens.

Il nous semblerait donc bien plus judicieux, et surtout plus juste à l'égard de tout un chacun, de développer l'offre en matière de transports publics via un financement par usager et en fonction de son utilisation. De plus, taxer les places de parc est un découragement vis-à-vis du transport

modal qui, par effet boule de neige, augmentera le nombre de pendulaires, alors que l'effet inverse est souhaitable.

Pour toutes ces raisons donc – vous l'aurez parfaitement compris, nous en sommes certain –, le groupe UDC refusera le postulat à l'unanimité et enjoint à cet hémicycle de ne pas se laisser entraîner par les vaines promesses d'un postulat destructeur qui ne sert en rien ni l'écologie ni les Neuchâteloises et les Neuchâtelois.

M. François Konrad (PVS) : – Nous donnons la position des députés de SolidaritéS. Nous sommes bien sûr favorables à un développement durable des transports publics, mais nous sommes par contre opposés au principe même de la taxe, ce principe nous paraissant injuste socialement et, de plus, les taxes mensuelles prévues pour les particuliers peuvent dans certains cas grever des budgets déjà serrés. Donc, si cela avait été la motion, nous l'aurions refusée ; pour le postulat, nous allons nous abstenir.

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Cette taxe, on pourrait l'appeler « favoriser le tourisme d'achat ». En effet, le canton de Neuchâtel a déjà eu une baisse de 10% d'emplois dans le commerce de détail, alors que sur le plan suisse, c'est 2%. En mettant une taxe, encore, sur le parking des véhicules, que vont faire les gens ? Il y en a déjà une bonne partie qui feront leurs achats en France – Pontarlier, Morteau –, où, là, les parkings sont gratuits. Nous ne disons pas qu'ils ont raison de les faire gratuits, mais ils attirent les clients. Chaque semaine, chez nous, au bord de la frontière, on reçoit les tous-ménages pour aller faire ses courses chez Atac, chez Casino, etc. Et on sait que les gens sont réceptifs. Quand il y a un cours de change de 2 ou 3 centimes sur le franc, cela favorise automatiquement les achats. Si vous mettez encore une taxe supplémentaire, cette taxe, on peut l'appeler « favoriser le tourisme d'achat en France ». Et pour les kilomètres, c'est sûr que si vous allez faire vos achats de l'autre côté, vous faites plus de kilomètres, donc vous polluez encore plus.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous nous permettons, en préambule, de préciser qu'au niveau du Conseil des transports, cela fait plus de dix ans que l'on parle de la taxation des gros générateurs de trafic et que, dans l'intervalle, rien ne s'est fait. Entre-temps, néanmoins, les consciences se sont ouvertes, les consciences se sont développées par rapport au réchauffement climatique et à l'urgence qu'il est nécessaire d'adopter par rapport à celle-ci.

Nous tenons également à rappeler la distorsion entre des entreprises qui s'inscrivent dans un processus de management responsable – avec la mise en place de plans de mobilité, avec la mise en place de financements pour des navettes privées d'entreprise –, entre celles qui participent au développement des transports publics de manière directe ou indirecte, et certaines autres entreprises qui s'inscrivent dans un processus d'assistanat entrepreneurial, avec une intervention massive de l'État, de l'argent public, que cela soit en aides à la personne – nous pensons aux subsides d'assurance-maladie, nous pensons à la mise à disposition, par les collectivités publiques, fédérales, cantonales et communales, de transports publics. Les entreprises, et ces entreprises en particulier, ont bénéficié d'une diminution drastique, ces dernières années, de l'impôt sur les personnes morales. Elles vont bénéficier de *patent boxes,* de niches fiscales en lien avec le critère, notamment, de recherche et développement.

Le canton de Neuchâtel s'appuie sur un positionnement judicieux de l'innovation. Ce concept d'innovation ne doit pas se limiter à des intérêts purement fiscaux et doit être dépassé pour se matérialiser en projets, au vu de l'urgence climatique que tout le monde met en avant et que le peuple également a soutenu lors des dernières élections fédérales, du moins en grande partie.

Le postulat qui est posé aujourd'hui est une demande d'étude, cela a été dit par tous les groupes. Cela ne va pas concerner l'ensemble des entreprises ou des commerces comme le laissent sous-entendre un certain nombre d'intervenants. Le postulat précise bien que c'est au Conseil d'État de définir quels propriétaires seront, le cas échéant, concernés. De plus, les entreprises – en tout cas, c'est la lecture que nous faisons du postulat – seront à même d'absorber cette taxe sans la transférer sur l'utilisateur ou le collaborateur.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Taxer les places de parc est une fausse bonne idée. On pourrait même enlever ce terme pour parler carrément de mauvaise idée. Quand, en plus de cela, cette

idée prend les proportions telles qu'évoquées dans le postulat – car, oui, même si la motion a été transformée en postulat, le contenu n'a absolument pas changé et les intentions sont donc très claires –, on peut carrément parler de mesures antisociales, iniques et économiquement catastrophiques.

Parlons chiffres, parlons concret : 30 francs par mois par place de parking. Prenons l'exemple d'une entreprise ayant une quinzaine de places de parking qu'elle loue déjà aujourd'hui 30 francs à ses collaborateurs et collaboratrices. Le prix double. Les employés vous diront merci. Surtout celles et ceux des régions périphériques qui n'ont pas d'autre moyen de se rendre sur leur lieu de travail. Nous nous réjouissons aussi des barrières qu'il faudra poser sur le parking de La Vue-des-Alpes pour taxer tous les touristes qui viennent admirer le beau panorama de notre région. On a vu mieux comme mesure en termes d'attractivité. Le tourisme a un potentiel très important, cela a aussi été relevé par des études au préalable, en termes de développement. Ne lui mettons pas des bâtons, ou plutôt des barrières, dans les roues.

Vous connaissez la structure socio-économique de notre canton. On entend généralement plus la gauche de notre hémicycle défendre les classes défavorisées que l'inverse. Or, avec ce postulat, c'est bien le contre-pied qui est pris. Prenons un autre exemple, celui d'une famille monoparentale – avec le premier taux de divortialité de Suisse, vous savez qu'elles sont nombreuses –, avec l'un des parents ayant charge d'enfants et vivant et travaillant dans une région périphérique. Au bas mot, entre la taxe de la place de parking sur le lieu de travail et celles perçues sur les lieux de loisirs et d'achats, le parent en question aurait un surcoût annuel d'au moins 500 francs. Pour aucune plus-value et aucune prestation supplémentaire. C'est irresponsable.

Et que direz-vous aux entreprises, déjà confrontées à des problèmes de contingence de places de parc, qui se dotent de plans de mobilité et qui devront encore taxer leurs collaboratrices et leurs collaborateurs, puisque le postulat ne prévoit rien en ce sens ? Notre lecture en est donc très différente de nos préopinants. Juste après le contrat-formation, dont on a largement parlé hier, autant leur dire carrément qu'elles ne sont plus les bienvenues, elles auront compris le message. C'est en tout cas le message que veulent faire passer les Verts par ce postulat que nous combattons fortement.

Sur l'efficacité même de l'idée, puisque nous n'en avons pas parlé encore aujourd'hui : Mesdames et Messieurs les signataires, vous êtes-vous posé la question de l'efficacité de la taxe de stationnement ? Le courrier de quinze associations qui s'opposent fortement au postulat apporte en ce sens des éléments intéressants, avec l'exemple des taxes de stationnement en ville de Bienne. On ne parle pas d'un exemple exotique, on parle vraiment d'une situation toute proche de celle que nous connaissons. Ainsi, la part de la clientèle ayant opté pour le report modal suite à l'introduction des taxes est de 0,3%. *A contrario,* cela a engendré des effets néfastes, tels que la hausse du stationnement sauvage. La taxe n'était pas très élevée, puisqu'elle était de 50 centimes par heure. Si le montant venait à augmenter, les réactions étaient claires, puisque pour 58% des répondants, cela consistait à chercher un autre lieu d'achats. Ni plus ni moins. Les cantons qui nous entourent et surtout la France, comme le disait notre préopinant, vous disent merci.

Plus récemment, c'est même la Ville de Neuchâtel qui communiquait en termes de mobilité. Nous citons : *« 20% du trafic motorisé individuel dans les centres-villes provient des automobilistes qui cherchent une place de parc. Si on arrive à diminuer ce chiffre de moitié, ce serait déjà un bon pas. »* Messieurs les conseillers communaux de Neuchâtel, si vous acceptez le postulat, préparez-vous à voir cette part augmenter et non diminuer !

Vous l'aurez compris, nous ne concevons pas la résolution des problèmes de mobilité par des taxes. Nous avons déjà voté un encouragement à d'autres types de mobilité individuelle, tels qu'électrique et hydrogène. Nous avons massivement soutenu et accepté le projet Mobilité 2030. Nous avons voté, pas plus tard qu'à la session de novembre et sur l'initiative du groupe libéral-radical, un soutien accru à une plus grande écologie du parc de véhicules de l'État. On ne peut absolument pas dire que l'on ne fait rien. Mais cette idée farfelue, non merci ! Et nous pouvons vous assurer que si elle devait être acceptée, et la loi y relative aussi, le référendum serait lancé par les milieux industriels, commerçants, des arts et métiers, immobiliers, automobiles, vous en avez pris conscience.

Enfin, si pour M. Laurent Debrot le fait que le principe figure dans le plan directeur cantonal depuis des années justifie la proposition des Verts, pour nous, cela montre surtout que les mauvaises idées ne sont pas l'apanage des Verts, mais que le Conseil d'État en a eu aussi ! L'être humain

est perfectible, disait Nicolas de Condorcet, le Conseil d'État, en proposant de refuser le postulat, nous confirme cette maxime.

M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean (LR) : – La vague verte ne doit pas noyer notre raison !

Comme l'a dit il y a quelques semaines dans cet hémicycle un désormais éminent politicien Vert parti à Berne, nous citons : *« Le meilleur véhicule est celui qu'on ne construit pas ; ensuite celui qui ne roule pas. »* Or, comme on ne peut encore taxer ce qui n'existe pas, autant taxer les véhicules qui ne roulent pas. C'est d'une logique implacable que découle le postulat.

Cependant, gardons-nous d'une candeur simpliste et examinons cette recette fiscalo-écologique sous le prisme de la raison. Or, la raison se fonde sur une approche critique et la mise en question de toute solution assénée comme une vérité. Et des questions, ce postulat en soulève beaucoup. Des questions que nous ne sommes pas les seuls à nous poser. Prenez le temps de lire et relire le courrier sensé, raisonné, non polémique et documenté, et qui ne cède pas aux chants des sirènes glauques d'un propos convenu : lisez le courrier rédigé par les quinze organisations économiques du canton, certes des organisations qui donnent peut-être des boutons à d'aucunes et d'aucuns, mais dont les membres font vivre beaucoup de nos concitoyennes et concitoyens. Leurs remarques sont justes, leurs questions judicieuses. Voter un postulat pour se donner bonne conscience n'a aucun sens politique ou écologique, tout au plus électoraliste et populiste. Posons-nous des questions avant d'affirmer.

Tout d'abord, comment procéder ? On parle de parkings collectifs ou places avec ou sans parcomètres, sauf si ces places font partie du logement principal de l'usager. Où commence-t-on, où s'arrête-on ?

Facile pour le parking collectif, mais comment considérer la place devant le garage, les places plus ou moins définies dans la cour de l'immeuble, les places temporaires lors des manifestations sportives ou culturelles ? Un parking public est-il aussi concerné ? Ou un parking construit en partenariat public-privé (PPP) ou desservant une institution publique ou parapublique, un hôpital, une clinique, un home médicalisé, etc. ? Où commence-t-on, où finit-on ?

Admettons que nous ayons tout de même trouvé une juste définition claire et admise. Rien que pour cela, il aura fallu de longs débats, une armada de juristes et un temps infini en tergiversations. Mais, admettons.

Ensuite, il faudra identifier les places, faire le tri entre le bon grain taxable et l'ivraie qui échappera aux griffes de l'État vert. Un registre devra être créé, géré, mis à jour, contrôlé. Tout cela coûtera ! Est-on bien sûr que la taxe sera rentable et que son produit pourra atteindre le but de financer significativement les transports publics et non être le carburant d'une technocratie étouffante ?

Admettons que la taxe soit rentable.

Posons-nous maintenant la question de son impact sur la vitalité du canton. Inutile de se poser la question sur l'attractivité économique du canton lorsqu'il s'agira d'implanter un site de production, nos amis bernois, vaudois et fribourgeois salivent déjà. Inutile de se poser la question de l'impact sur la santé de nos commerces de détail, nos amis français se frottent déjà les mains. Et quant aux restaurateurs qui disposent de places réservées à leur clientèle, ils risqueront plus la fermeture qu'une mention dans le Guide Michelin. Donc, l'automobiliste trinquera et l'économie en général boira la tasse.

De plus, cette mesure n'aurait-elle pas d'autres effets pervers ? Est-elle de nature à inciter la construction de parkings collectifs pour donner plus de place à la mobilité douce dans l'espace public ? Cela ne serait-il pas un frein aux parkings dits d'échange ? Le prix du stationnement tarifé prenant l'ascenseur, ne serait-ce pas la main tendue au parking sauvage, la prune potentielle préférée à la taxe assurée ?

Nous nous interrogeons donc sur les bénéfices directs et indirects d'une telle taxe.

Cela pose également la question de l'égalité face à la taxe et de l'égalité face aux bénéficiaires de la taxe. Taxer une place aux Bayards pour favoriser les transports publics a-t-il la même portée pour le payeur que s'il habite la Grande Rochette, à deux pas de la gare de Neuchâtel ? Nous nous interrogeons en conséquence de savoir si c'est une taxe républicaine, écologique ou « bobo ».

Enfin, nous nous posons la question de la licéité d'une telle taxe affectant le stationnement privé pour financer la mobilité publique.

Pour un développement durable des transports publics, il vaudrait mieux les rendre attractifs, et cela ne passe pas forcément par le financement, mais par des idées qui peuvent être simples et sans coût.

Nous avons hésité à proposer que les députés ayant parqué leur voiture sur le parvis de la Collégiale et qui, malgré nos interventions, accepteraient tout de même ce postulat se voient immédiatement taxés en signe de solidarité et d'exemplarité, mais nous y renonçons, certain que cette mesure ne serait pas populaire au sein de cet hémicycle, tout comme le postulat proposé ne l'est pas au sein de la population de notre canton.

En guise de conclusion, l'enfer neuchâtelois est pavé de bonnes intentions, mais si ce postulat devait être accepté, mieux vaudra ne plus s'arrêter dans notre canton, surtout si c'est pour l'éternité.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous avons entendu deux ou trois choses qui nous turlupinent depuis quelques secondes.

Quand le porte-parole du groupe socialiste parle de taxe socialement acceptable en fonction du revenu, comment souhaite-t-il régler la chose pratiquement ? Faut-il arriver devant l'horodateur, vouloir parquer sa voiture et marquer son revenu ? 50'000 francs : vous avez une taxe de 50 centimes, 100'000 francs : 1 franc ?

Et pour le porte-parole du groupe Vert'Libéral-PDC, qui dit cette fois que si l'on a une voiture électrique, on ne serait plus taxé, ce serait de la compétence du Conseil d'État, justement, de dire « *non, l'électrique, on ne le taxe pas* ». Comment faire ? Vous arrivez, vous dites « *nous avons une voiture électrique ? Oui.* ». Comment contrôle-t-on ? C'est impraticable, c'est impossible à mettre en place, voilà.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – On le voit bien, c'est assez facile de trouver des arguments dans un sens ou dans l'autre, il suffit de ne pas répondre aux questions que les uns posent, puis l'on arrive assez facilement à se dresser les uns contre les autres. Et ce qui est particulièrement désagréable, c'est quand on le fait de manière tout à fait volontaire, en menaçant et en faisant peur.

Nous n'aurions pas accepté – on l'a dit clairement dans notre position – cet objet si cela avait été une motion. Et la raison – nous croyons que l'illustration en a été faite assez abondamment ici –, c'est que, si on prend au pied de la lettre ce qui est dit, si l'on interprète chaque mot, on se retrouve assez rapidement devant des contradictions. Des contradictions, il peut y en avoir, sur le fond comme sur la forme. La formulation, d'ailleurs, du contenu lui-même de cette motion est un peu curieuse : on voit par exemple parler d'individus qu'on devrait peut-être taxer en fonction de leur taille. Nous croyons que cela montre à l'envi que la transformation d'une motion en postulat n'est pas seulement ne pas prendre au pied de la lettre ce qui est écrit, mais c'est aussi passer à une étude plutôt qu'à un projet de loi *a priori*. Et c'est bien dans ce sens-là que nous allons en partie la soutenir, et nous aimerions expliquer en deux mots pourquoi.

D'abord, nous sommes assez épaté par le nombre d'arguments qui sont donnés pour expliquer pourquoi les choses ne sont pas possibles, alors que dans le même temps, et parfois les mêmes orateurs nous expliquent que d'autres le font justement déjà maintenant, y compris dans le canton. Et l'on parle des communes, certaines communes ayant pris des mesures ; on parle aussi d'entreprises – cela a été relevé par quelques-uns de nos préopinants –, des entreprises exemplaires qui ont déjà mis en place des procédures qui permettent de diminuer, radicalement parfois, l'utilisation de la mobilité individuelle. Et nous ne sommes pas sûr que ces entreprises modèles se sentent très représentées par les signataires des courriers qui ont été envoyés à tous les députés.

Évidemment, nous pouvons aussi nous amuser au même exercice et dire que le problème, c'est qu'on continue d'avoir, par exemple, 17'000 voitures qui traversent tous les jours la ville du Locle. On peut aussi dire qu'on constate que 50% des nouveaux véhicules qui sont vendus chaque année sont des 4x4, alors que l'on n'a pas que des routes de montagne dans le canton. Ou qu'on a des émissions de CO_2 dues au trafic motorisé, qui est une des principales causes des émissions

de CO_2 dans notre canton, qui ont augmenté ces dernières années ; ce sont des faits. Qu'on a des nuisances qui sont dues à la qualité de l'air, au bruit, à la santé. Qu'on a des subventionnements indirects qui sont dus au fait que l'on met à disposition du domaine public – cela a aussi déjà été mentionné tout à l'heure – pour le parking. À Genève, une étude pas très ancienne a démontré que les véhicules immatriculés en ville de Genève sont stationnés pendant 23h40 en moyenne, chacun d'eux. Donc, nous vous laissons imaginer, dans des endroits où la valeur du terrain est quand même assez élevée, ce que cela signifie en termes de favorisation indirecte et non souhaitée d'une forme de mobilité par rapport à d'autres.

Mais, encore une fois, de notre point de vue et malgré tous ces arguments, il ne s'agit pas de dresser les gens les uns contre les autres. À la fin, les citoyennes et les citoyens de ce canton ont un intérêt objectif à diminuer les nuisances liées au trafic, et il est évident que certaines catégories professionnelles ou sociales ont des besoins différenciés de mobilité, en fonction du lieu où elles habitent ou en fonction de leurs activités professionnelles. Et c'est bien pour cela qu'il n'y a, de notre point de vue, aucune raison de refuser une étude à ce propos. Parce qu'encore une fois, la différence entre un postulat et une motion, c'est que le postulat, c'est une demande d'étude qui met en évidence les avantages et les inconvénients – certains ont déjà été abondamment décrits ici –, et surtout venir avec quelques propositions. Et nous ne pensons pas que l'on pourra juste faire une étude sans venir faire aucune proposition à la fin. Maintenant, ces propositions peuvent certainement être un peu plus différenciées que celles qui ont été exprimées par l'auteur de la motion, qui reconnaît lui-même, d'ailleurs, qu'un certain nombre de problèmes se posent et ne peuvent pas être réglés de manière un peu « y a qu'à », pour reprendre l'expression d'une autre conseillère d'État de ce matin.

Le grand avantage de cette procédure, c'est que s'il devait y avoir un projet de loi, effectivement il pourrait être soumis au référendum, mais le projet de loi, avant de devenir un projet de loi, il peut être consulté, relativement largement, et c'est avec grand plaisir et impatience que nous attendrons à ce moment-là pas seulement des menaces de référendum, mais aussi des propositions constructives et une meilleure représentation peut-être de la diversité des opinions qui existent, y compris dans les milieux économiques, concernant la mobilité individuelle.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous croyons que notre préopinant a abordé énormément de points très clairs. Nous voulions juste répondre à M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean que nous avons parqué notre vélo juste à côté et que nous lui payons volontiers 1 franc ! *(Rires. Bruit de la pièce posée sur le pupitre.)*

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous sommes étonné de voir la levée de boucliers que notre proposition suscite, principalement de la part de la droite pour qui, apparemment, cela ne pose pas de problème d'avoir des parkings privés, à Neuchâtel en l'occurrence, qui taxent plus d'une dizaine de francs le dépôt d'une voiture, le parcage d'une voiture, dans leur parking ; du moment que cela leur rapporte, apparemment, cela ne leur pose pas trop de problèmes.

D'autre part, on a parlé des hôpitaux, par exemple. Nous ferons remarquer qu'actuellement, les hôpitaux ont des parkings qui sont payants et encore d'une manière assez importante, et que cette taxe-là ne bénéficie en tout cas pas aux transports publics, peut-être à alléger la facture hospitalière.

Et cela nous fait juste un peu sourire quand nous imaginons que des gens vont faire du tourisme d'achat en France parce qu'ils veulent économiser 1 franc de place de parc. Cela nous fait juste un peu sourire.

Mais revenons au thème principal de notre postulat : c'est vraiment le développement durable des transports publics. Et c'est cela qui nous inquiète, c'est que la politique du Conseil d'État, à part un peu sous pression de la nouvelle ligne Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, où il a été plus ou moins obligé de renforcer un petit peu cette ligne – et puis nous vous en remercions, c'était très bien – n'a autrement, depuis trois ans, quatre ans, quasiment rien fait de nouveau et, pire, on a même des lignes qui ont disparu, typiquement des liaisons dans le sud du Val-de-Ruz, qui étaient financées par le Val-de-Ruz et qu'il a dû arrêter de payer parce qu'il n'avait plus les moyens de le faire et que le canton ne voulait pas reprendre à sa charge. Donc, on voit actuellement les personnes les plus démunies qui utilisent les transports publics, et on le voit, ce sont des jeunes, ce sont des étudiants, ce sont des personnes âgées, ce sont des familles nombreuses qui sont dans les transports publics. Et les personnes qui les utilisent n'auront pas manqué de le

remarquer : les transports publics sont utilisés par des personnes qui n'ont peut-être justement pas les moyens d'avoir une voiture, et pour ceux-là, il est nécessaire de leur offrir des liaisons régulières et performantes, y compris en soirée, pour pouvoir leur permettre d'avoir une vie sociale, culturelle, et de pouvoir rentrer le soir chez eux, avoir une certaine fréquence pour être quitte d'avoir tout le temps le nez sur les horaires chaque fois que l'on veut se déplacer, puis, d'autre part, des transports publics qui ont un prix raisonnable, surtout pour les personnes qui ne les utilisent peut-être pas régulièrement et qui n'ont pas jugé nécessaire d'acheter un abonnement demi-tarif qui rendrait les transports publics relativement bon marché.

Donc, notre postulat : nous sommes finalement assez satisfait d'avoir modifié cette motion en postulat, parce qu'effectivement, c'est une demande d'étude que nous demandons. Et il y a beaucoup de choses que nous n'avons pas réussi à trouver quand nous avons cherché des informations concernant cette motion, ce postulat : typiquement, savoir combien rapporterait une taxe, ou par exemple, parce qu'on a donné 1 franc, c'était justement pour pouvoir avoir une base de calcul pour les supermarchés, où nous ne savons pas ; nous n'avons pas réussi à trouver ces informations. Nous sommes tombé sur une information de la Ville de Neuchâtel qui, apparemment, en rendant gratuite la première demi-heure, sauf erreur, de parking en ville de Neuchâtel a perdu 1,6 million de francs de taxe sur ces véhicules. Donc, on voit que ce sont des sommes qui sont vite très importantes, et nous pensons que si les transports publics se voyaient attribuer quelques millions de francs, voire quelques dizaines de millions de francs par année, on aurait vraiment un canton qui deviendrait attractif, aussi bien pour les touristes que pour la population modeste et la classe moyenne dont certaines personnes se prétendent être les défenseurs.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous tenions juste à rebondir sur une ou deux petites choses qui, nous aussi, nous chiffonnent.

Tout d'abord, notre préopinant du groupe Vert'Libéral-PDC qui affirme que l'on ne s'écoute pas et que l'on ne répond pas aux questions des uns et des autres. Alors, nous allons nous permettre, dès lors, de répondre à l'un des arguments qui a été assez clairement donné : on a évoqué le trafic – 17'000 véhicules qui traversent Le Locle journellement. Il serait peut-être bon, juste, de rappeler que lorsque le groupe UDC met le doigt sur le problème fondamental qui engendre ce trafic, de l'autre côté de l'hémicycle, on a l'habitude de balayer toute remarque d'un revers de main et de mettre la tête dans le sable. Mais bon, ce n'est pas le cœur du débat !

D'ailleurs, le cœur du débat, parlons-en aussi. Notre préopinant des Verts, qui vient de s'exprimer, affirme que le thème du postulat, c'est le développement durable des transports publics. Non, Mesdames et Messieurs, non, ce n'est pas le thème de ce postulat ! Le thème de ce postulat, c'est l'introduction d'une taxe. Nous vous le relisons : *« Le Conseil d'État est prié de développer l'offre et réduire les prix des transports publics en percevant une taxe auprès des propriétaires de parkings […] à raison de 1 franc par mouvement ou 30 francs/mois par place, sauf si ces places font partie du logement principal de l'usager. »* Nous pensons que ce texte est tout de même limpide : on parle de taxe, Mesdames et Messieurs.

Et nous tenons juste encore à rappeler une chose, vu qu'on parle du coup de taxe : déjà, arrêtons de détourner l'attention des gens du cœur de ce débat et du problème principal. Et ensuite, nous tenons quand même à rappeler une autre chose : nous avons affirmé, dans notre précédente intervention, que la gauche avait perdu pied. Et, là, très franchement, elle nous donne raison. Et pourquoi ? Parce qu'on nous dit que la population a un intérêt commun à avoir un tel projet, on nous dit que cela sera profitable à la population, etc. Nous, nous n'avons pas l'impression que les gens qui défendent ce postulat soient vraiment confrontés à la population, régulièrement. Parce que la population, les petites gens, les gens qui bossent, tous ceux qui galèrent à la fin du mois, ces gens-là, nous pouvons vous dire, et parce que nous en avons fait partie pendant longtemps, que c'est avec le porte-monnaie que l'on réfléchit avant tout. Quand on va au magasin, c'est facile d'être idéaliste, c'est facile d'être idéaliste quand on est bien loti dans la vie. C'est très facile. C'est très facile de consommer des produits de meilleure qualité, c'est très facile de vouloir consommer des prestations, etc., mais lorsque l'on est confronté à un niveau de vie qui est à la limite de la survie, nous pouvons vous le dire, on regarde ce qui est le moins cher. En l'occurrence, une taxe, c'est plus cher. C'est tout, c'est simple !

Alors, les taxes, elles ne sont pas sociales. Les taxes, elles ne résolvent pas les problèmes. Les taxes ne rendront pas les gens plus idéalistes. Les taxes ne feront qu'appauvrir la population et

que renforcer le sentiment, nous dirions, d'énervement croissant, que la population peut ressentir à l'égard des politiques et qui ne se sent plus écoutée aujourd'hui. Voilà ce que sont les taxes. Les taxes ne sont pas une solution, et ce postulat, c'est une porte ouverte vers une nouvelle taxe, vers une nouvelle taxe antisociale, et vers un nouvel appauvrissement de la population. Une fois de plus, nous le répétons, il faut refuser ce postulat, et c'est tout !

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous vous avouons que nous nous étonnons quand même des propos de la droite.

On parle beaucoup des arguments contre la taxe, mais, comme cela a été dit, le sujet du postulat n'est pas simplement la taxe, mais c'est aussi sa redistribution. Et cela, nous pensons qu'il faut aussi l'intégrer quand on parle de développement de transports publics. Donc, comme cela a été dit par le porte-parole du groupe socialiste, cette taxe sera affectée. Donc, le postulat définira dans son étude comment cette taxe sera affectée : de savoir si c'est une amélioration des transports publics, donc de savoir si ce sont les dessertes qui vont être améliorées ou de savoir si c'est l'accessibilité. Parce que quand l'on parle de politique sociale en lien avec la mobilité, c'est aussi l'accessibilité, que les transports publics puissent être accessibles pour l'ensemble de la population, et le postulat permettrait, justement, d'étudier cet aspect-là.

Et, finalement, le but final d'une telle proposition est de réduire la mobilité individuelle et d'augmenter les transports publics, avec une mobilité qui est plus durable, comme cela a déjà été évoqué, et, à terme, de réduire les gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Alors, nous entendons bien que l'on parle de santé du commerce de détail, mais nous aimerions aussi que l'on parle de la santé des êtres humains, que cela soit au niveau du canton, au niveau national, au niveau international. Que cela soit l'augmentation des gaz à effet de serre ou simplement d'autres polluants qui se retrouvent dans l'atmosphère en lien avec une mobilité individuelle, cela impacte de manière sérieuse la santé des êtres humains, et cette santé qui est impactée a aussi des coûts pour la société, parce que ce sont des coûts supplémentaires qui s'accumulent au fil des années.

La droite attaque le côté antisocial de la taxe. Oui, en effet, nous pensons que personne n'est content de mettre en place une nouvelle taxe, mais, comme cela a été dit, c'est un élément qui sera affecté, qui permettra de donner des possibilités à l'ensemble de la population, et le fait qu'il y ait une redistribution à la population atténue cet aspect antisocial, comme cela est évoqué par le groupe libéral-radical.

Et comme cela a été dit, c'est un postulat ! Cela reste une étude. Nous voulons dire que si, au bout de l'étude, il s'avère que l'on n'a pas de possibilités de faire des distinctions entre les différents groupes de la population, que ce soient les zones périphériques, que ce soient pour bas revenus, que cela impacte trop bas revenus ou ce genre de choses, là, le Grand Conseil déterminera s'il veut aller plus loin dans la démarche de l'introduction d'une taxe. Mais là, cela reste réellement une étude, et dans la non-volonté d'entrer en matière sur cette étude, cela montre réellement une non-volonté de changement de la part de la droite, en lien avec la politique climatique du moment.

M. Grégory Jaquet (S) : – Et si la mesure proposée par M. le député Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean – percevoir une contribution auprès des députés venus en voiture ce matin –, présumée impopulaire dans ce parlement, était populaire ? Et si elle était populaire, cette mesure, dans cet hémicycle ? Et si nous étions responsables, en commençant par les députés ?

Il y a toujours une bonne raison de renoncer à une mesure de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Toujours une bonne raison de trouver que c'est la compétence de quelqu'un d'autre, qu'il faut commencer par autre chose, qu'il y a d'autres urgences : Morteau, la liberté individuelle, les entreprises étranglées, les automobilistes ravagés par l'explosion des coûts, le boycott de Neuchâtel par le reste de l'humanité si un geste aussi audacieux était décidé par le parlement, voire l'impossibilité absolue de générer un système de contrôle des véhicules électriques, alors que l'on parvient à communiquer avec l'espace ou que notre canton se félicite volontiers de ses performances en matière d'innovation technologique.

Il y a ce matin, nous avons compté à la pause – mais nous ne savions pas que nous parlerions de cela –, 82 voitures individuelles stationnées autour du monument historique dans lequel on siège ; 82 pour 115 députés. Il faudrait dans le canton 70'000 places de parc si tous les travailleurs se

comportaient comme nous, et si on n'était pas un parlement qui indiquait, avec une force qu'il faut oser en cette fin d'année, qu'il se moque comme de sa dernière roue d'hiver de l'augmentation de la circulation des véhicules, en ajoutant le refus d'un postulat qui ne vise pas à taxer mais à réduire l'utilisation de la voiture.

Nous invitons les parlementaires à démarrer aujourd'hui, quel que soit le sort réservé au postulat, le geste bienveillant qu'il serait responsable d'y ajouter : celui de renoncer à l'utilisation du véhicule privé, et parvenir à une trentaine de véhicules au maximum pour la prochaine session. On diviserait par deux l'empreinte carbone des sessions du Grand Conseil, d'un coup sec.

Nous invitons également le gouvernement à ajouter au traitement du postulat, s'il devait être accepté, la question des véhicules des parlementaires dans son étude, pour une exemplarité pertinente, en générant un système supportable que de très nombreuses entreprises, heureuses de ce nouveau mandat, proposent aux collectivités pour gérer automatiquement, technologiquement, les frais de stationnement.

M. Diego Fischer (PVS) : – Nous ferons très court aussi. Nous devons dire que nous sommes un peu déçu : en été, nous étions soi-disant d'accord que nous allions aller de l'avant et retrousser nos manches. On nous a dit qu'il y aurait plein de propositions encore mieux que la nôtre, on les attend volontiers !

Juste un petit fait, parce que l'on est quand même d'accord que les transports publics sont une des solutions, nous avons devant nous la statistique de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les coûts du transport individuel motorisé et des transports publics : si l'on prend l'année de référence 2000, les transports individuels, par rapport à 100% en 2000, on est à 95% des coûts par kilomètre. Les coûts ont baissé pour le transport individuel, et les transports publics, dans la même période, ont augmenté de 35%. Alors, avec ce genre de ciseaux qui s'ouvrent, comment vont-on croire qu'on pourrait retourner la tendance ?

Puis, notre idée – même si elle est peut-être perfectible – doit aller dans ce sens-là, c'est-à-dire rendre plus attractifs les transports publics par rapport aux transports individuels.

Le président : – Monsieur Cédric Dupraz, vous avez la parole pour la deuxième fois. C'est la dernière fois.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Oui, nous vous remercions Monsieur le président. Vous auriez pu faire la remarque à notre préopinant du groupe UDC, qui en est aussi à son deuxième temps.

Le président : – Il est chef de groupe, nous semble-t-il.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Ah mince ! *(Rires.)* Très bien.

Nous n'allons pas faire trop long, l'heure avançant. Nous tenons néanmoins à dire au représentant du groupe UDC que si le groupe UDC se souciait réellement de la situation socio-économique des travailleurs, il aurait sans aucun doute soutenu l'Union syndicale suisse (USS), qui réclame une augmentation de 2% des salaires sur 2020.

Cela a été dit par nos différents préopinants : ce qui fait la force, en l'occurrence, du postulat, il y en a plusieurs, mais sa principale force, c'est avant tout le fait que nous sommes devant une taxe affectée. Là où il y a rejet des taxes environnementales, c'est lorsque celles-ci ne sont pas affectées. En France, la taxe environnementale qui a été mise en place en 2012-2013 est venue financer la diminution drastique de l'impôt pour les entreprises à hauteur de 100 milliards de francs. S'il y avait eu une taxe environnementale affectée au développement des transports publics, comme ce qui est aujourd'hui proposé, il n'y aurait jamais eu les événements que l'on a connus dans l'Hexagone.

Vous l'aurez compris, ici, comme l'ont rappelé les députés Laurent Debrot et Martine Docourt Ducommun, la taxe sera affectée au développement des transports publics et chacune des enseignes aura tout loisir d'absorber celle-ci dans ses comptes. Il s'agit, là aussi, d'une responsabilisation globale des personnes, et notamment des personnes morales.

Le président : – Monsieur Niels Rosselet-Christ, vous avez le droit de prendre la parole tant que vous le voulez, mais soyez bref.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons très bref puisque, de toute façon, nous avons l'impression que les dés commencent à être jetés au sein de cet hémicycle, puisque la gauche dans son ensemble plus les députés Vert'Libéraux sont favorables à cette taxe.

Donc, nous nous contenterons, pour le mot de la fin, de rebondir sur l'intervention de M. Grégory Jaquet, qui affirmait qu'il y avait ce matin, sauf erreur, 82 véhicules sur le parvis. Sur ces 82 véhicules, nous rappelons que la gauche plus les Vert'Libéraux qui sont, comme nous l'avons dit, favorables à cette taxe, sont bien entendu majoritaires dans cet hémicycle ; il n'y a donc pas 82 véhicules de députés de droite. Nous invitons donc les faiseurs de morale de gauche à commencer par montrer l'exemple en venant à pied ou à vélo au Grand Conseil. En cela d'ailleurs, nous félicitons M. Aël Kistler pour sa dévotion !

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – C'est un débat intéressant, parce qu'enfin, là, on propose des mesures concrètes. Quand on parle juste protection du climat, de « *oui, nous on est verts* », enfin tout le monde sort un peu sa peinture verte – on l'a vu avant les élections –, maintenant on a une proposition concrète. Et là, tout à coup, le bât blesse.

Donc, nous vous rappelons qu'en septembre, cet hémicycle a voté la motion pour le plan climat, donc la motion 18.218, sans aucune opposition. Sans aucune opposition. Il y a eu 12 abstentions. Et selon l'Accord de Paris sur le climat, que la Suisse a signé, nous devons baisser nos émissions CO_2 de 60% à l'horizon 2030.

Cela, ce sont les buts. Après, il y a les moyens pour y arriver. Là, on a un moyen concret et nous aurions espéré que même la droite de cet hémicycle soit un peu plus ouverte pour trouver des moyens qu'on puisse mettre en œuvre pour enfin atteindre ces buts, parce que l'heure est quand même sérieuse et, là, ce ne sont pas que les Verts qui le disent.

M. Matthieu Aubert (LR) : – Nous rappelons, peut-être, à M. Diego Fischer et M^me^ Veronika Pantillon ce que nous avons déjà évoqué tout à l'heure : des propositions concrètes, il y en a eu, elles ont été soutenues par le groupe libéral-radical. On a évoqué Mobilité 2030, avec quand même une nouvelle loi sur la mobilité douce qui était nouvelle, qui n'existait pas au préalable, des investissements très conséquents dans les transports publics, la mobilité électrique et la mobilité hydrogène, des propositions, même, que le groupe libéral-radical a faites dans le cadre du programme d'impulsion et sans le soutien des Verts. Donc, nous pensons que c'est faire un faux procès à la droite que d'imaginer qu'il n'y a rien qui est envisageable. Par contre, cela ne veut pas dire que nous serons prêt à tout faire, et tout et n'importe quoi.

Nous, ce qui nous interpelle un peu, c'est que l'on a quand même beaucoup entendu les députés Vert'Libéraux et les représentants de la gauche dire soit que le postulat ne concerne pas une taxe – alors que notre préopinant du groupe UDC a relu le texte et que l'on voit bien que cela concerne une taxe –, soit qu'il y aura peut-être des exonérations pour des entreprises qui ont déjà des plans de mobilité – cela ne figure pas non plus dans le texte du postulat – ou encore qu'il faudrait trouver une dimension sociale à cette taxe, ce qui ne figure pas non plus dans le postulat.

Donc, pourquoi est-ce que les auteurs – qui ont simplement voulu transformer une motion en postulat pour essayer d'assurer une acceptabilité plus large – n'ont pas réécrit le texte, en proposant peut-être au Conseil d'État d'étudier un *mobility pricing* dans un sens large, pour avoir une vision au niveau d'une étude globale et pas uniquement centrée sur la taxe telle que prévue dans le texte, qui aurait peut-être eu un meilleur écho auprès de notre groupe, plutôt que d'essayer de faire passer – en comprenant, nous avons l'impression, quand même un certain nombre des arguments que nous évoquons – le fait que « *c'est un postulat, c'est une demande d'étude, donc on n'est pas sûr* » . Mais non, concrètement, le texte du postulat n'est pas celui qui est rapporté par plusieurs de vos représentants.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur Laurent Debrot, vous laissez penser que le Conseil d'État n'investit pas, depuis des années, dans les transports publics. C'est faux ! C'est complètement faux ! Ces quatre dernières années, avec l'avènement de l'horaire 2016 : plus de 10 millions de francs

d'indemnités complémentaires, partagées. Nous avons installé des cadences à la demi-heure entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et vers le Val-de-Travers. Cela n'existait pas avant. Nous avons fait ce choix politique ! Avec des résultats au bout du compte : +27% de fréquentation pour Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, c'est un passage de 5'000 à 6'300 personnes. Donc, on progresse de belle manière. Il faut savoir que la qualité de desserte des transports publics dans le canton de Neuchâtel est considérée comme bonne pour 63% de la population, c'était 58% il y a quatre ou cinq ans. Donc, on progresse, plus vite que par le passé, nous aimerions que ce soit dit.

Et puis, vous citez quelques lignes ici ou là. Nous aimerions dire qu'au Val-de-Ruz, la ligne de bus 421 existe toujours, qu'on l'a même renforcée, en bonne intelligence avec la commune. La commune avait retiré, elle, son investissement de 600'000 francs effectivement, mais ce n'était pas une volonté de l'État. La ligne de bus 424 a été installée dans l'ouest du Val-de-Ruz. Pour l'année prochaine : desserte des Saignoles, avec la commune et les entreprises, vers Morteau : une paire de courses supplémentaire, le Littorail : nouveau matériel roulant, une course de renfort supplémentaire, Lyria, puis l'électromobilité.

L'électromobilité, c'est le Conseil d'État qui vous l'a proposée, vous l'avez saluée, vous l'avez soutenue, merci ! Mais le Conseil d'État démontre dès lors qu'il est proactif et investit dans le domaine des transports publics. Nous l'avons dit hier : dans le cadre du budget, ce seront plusieurs centaines de milliers de francs, malgré les économies que nous devons faire de manière générale, pour les transports publics en plus que jusque-là.

Et dans le domaine de l'énergie, alors certains citent l'urgence climatique, on entend bien la motion qui a été soutenue par le Grand Conseil. OK. Vous dites 100% de réduction des émissions de CO_2 pour 2030 dans le cadre de cette motion. Nous vous avons dit que ce n'était pas réaliste, nous croyons que vous en êtes conscients puisque, Madame Veronika Pantillon, vous parlez maintenant de 60% en 2030, puis par ailleurs, nous aimerions vous dire que la conception directrice de l'énergie que vous avez soutenue demande 80% de réduction des émissions de CO_2 pour 2050. Alors, nous allons être un peu plus ambitieux : dans le cadre de la loi cantonale sur l'énergie, on met des mesures complémentaires en œuvre, proposées par le Conseil d'État, pour y arriver, et on y arrivera. Et jusque-là, en commission de l'énergie et du climat, les objectifs du Conseil d'État n'ont pas été contestés.

Vous savez très bien, comme nous, que pour y arriver, il faudra effectivement investir dans différents domaines, et notamment dans les transports publics, et nous allons le faire par le concept de ligne directe. Cela coûtera 1 milliard de francs à la Confédération – on se réjouit encore une fois du 21 juin – et cela coûtera 110 millions de francs au canton. Et il faudra que vous les votiez, ces 110 millions de francs ! Il faudra que vous soyez rassemblés là autour. Et pas que vous soyez divisés, comme vous l'avez été dans le cadre du projet TransRun, dans le cadre de la vignette à 100 francs, puis aujourd'hui ! Il y a eu une belle période, pendant cinq ans, où on a tout réussi en matière de mobilité, notamment de transports publics, où avec cela on va réussir à doubler la part modale des transports dans ce canton. Nous pensons encore mieux que cela, plus que cela. Il faut que l'on se donne les chances de réussir jusqu'au bout ! Et pas seulement, parce qu'on a réussi le 21 juin, penser que tout ira bien, que le Grand Conseil est unanime à tout point de vue et puis que le peuple est unanime derrière nous à soutenir tous nos projets, toutes nos réformes, et potentiellement des taxes. Cela, nous ne le croyons pas.

Pour ce qui est du groupe socialiste, Monsieur Jonathan Gretillat, vous dites qu'il faut avoir une lecture large de ce postulat. Vous citez la taxe véhicule et pourquoi pas la rendre encore plus « climat-compatible ». Mais, vous le savez, notre taxe véhicule calcule les émissions CO_2 pour taxer les véhicules, et donc les propriétaires. Elle est pionnière en Suisse, elle est en place, nous venons de la réviser. Le stationnement, vous dites « oui, il faut voir avec les communes comment peuvent-elles bien taxer le stationnement ». Mais elles ont cette compétence, pleinement, selon la loi. Si vous allez dans le sens du postulat, cela veut dire une taxe cantonale, cela veut dire que vous remettez en question les taxes communales et donc la gestion communale des stationnements. On va chercher l'argent des communes, on s'occupe de gérer à leur place. Donc, le postulat va à l'encontre de ce que vous dites et de ce que vous demandez dans une bonne gestion communale du stationnement. C'est la négation de ce que font les communes de bonne manière.

Puis, le *mobility pricing,* vous faites bien de le dire, il y a du potentiel à long terme ; la Confédération, avec nous, y travaille, mais on n'a aucune base légale jusque-là. On se pose la question de se doter d'une base légale pilote, au niveau suisse, pour travailler dans le sens du

mobility pricing. Ce n'est pas compris non plus dans le postulat. Pas une virgule. Le postulat, c'est une taxe supplémentaire pour le stationnement, point !

Et puisque vous ne souhaitez pas forcément vous désolidariser de vos partenaires, vous dites : « *OK, on soutient ce postulat parce finalement ce n'est qu'un postulat et nous, nous voulons que d'autres choses soient étudiées* ». Mais ce n'est pas comme cela que l'on travaille ! Si vous estimez que ce ne sont pas les bonnes mesures, ou pas forcément idéales, ou de toute façon antisociales parce qu'il faut encore le répéter une fois, une taxe est antisociale, c'est sûr. Et l'affectation dont vous parlez, Madame Martine Docourt Ducommun, n'est de loin pas assurée, puisque selon la législation sur la protection de l'environnement, il est très contestable de pouvoir mettre en place une taxe comme vous le souhaitez, avec réaffectation. On parlerait plutôt d'un impôt, le cas échéant.

Vous loupez la cible : sur le fond, que l'on progresse sur la mobilité durable, on est tous d'accord, mais pas via ce postulat. Et c'est peut-être l'argument qui doit vous faire encore une fois réfléchir : la question de la division. Jusque-là, on avait, par la stratégie et le concept de ligne directe Mobilité 2030, réussi à se mettre tous d'accord sur les gros investissements que nous avions à faire dans ce canton – avec l'aide de la Confédération bien sûr, et cela, c'est gagné –, mais aussi avec nos financements cantonaux, 100 millions de francs, ou 110 millions de francs, pour réussir ce concept de ligne directe. Il faudra mettre cet argent, il faudra convaincre le Grand Conseil pleinement, et notre population, et pas en divisant le Grand Conseil, en divisant les groupes politiques, et en divisant le canton aussi parce qu'une taxe sur le stationnement, c'est diviser le canton entre des agglomérations qui bénéficient aujourd'hui déjà d'une bonne desserte de transports publics et des régions périphériques qui, effectivement, n'ont pas la même desserte, et sur la durée, il sera très difficile d'avoir la même qualité de desserte, pour une question financière, et ce n'est pas la taxe qui fera la différence, vous le savez bien. Une telle taxe, par ailleurs, serait refusée, nous en sommes assez convaincu, par la population neuchâteloise, parce qu'elle divise. Elle divise les régions, elle divise villes et campagnes, elle divise les groupes politiques et, franchement, ce n'est pas comme cela que l'on va régler la question de la mobilité.

Oui, diviser, il faut le dire encore une fois, ceux que l'on avait réussi à réunir, les partisans de la route et du rail, sur une vision commune, Mobilité 2030. Aujourd'hui, vous dites qu'il faut taxer la route, qu'il faut taxer les voitures, et puis faire entrer cet argent dans les transports publics. OK, c'est une vision des choses, mais vous divisez, vous faites fausse route, et ce n'est pas productif pour la mobilité durable que nous voulons mettre en œuvre dans ce canton, notamment via le concept de ligne directe.

Alors, vous allez voter. Soyez sages *(rires),* et idéalement, pour le groupe socialiste, si vous souhaitez rassembler plutôt que de diviser, essayez de vous abstenir pour que nous puissions, ensemble, peut-être, travailler sur d'autres idées, sur un autre postulat, qu'on peut volontiers travailler en bonne intelligence avec vous.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous n'avions pas prévu d'intervenir, mais quand le Conseil d'État dit quelque chose de seulement à moitié vrai une fois, bon, mais deux fois…

Alors, que M. le conseiller d'État le sache : chaque fois qu'il dira qu'il y a la cadence semi-horaire au Val-de-Travers, nous lèverons la main pour dire merci pour ce qui existe déjà, mais le week-end, on aimerait aussi, le soir aussi, il y a des trous dans l'horaire, donc… S'il suffisait que le Conseil d'État dise qu'il y a la cadence semi-horaire pour que la cadence semi-horaire existe, on serait très heureux ! Merci des efforts et pour l'améliorer.

Ensuite, plus généralement, finalement, le débat sur le postulat de ce matin a donné tellement de bonnes idées que nous pensons que le Conseil d'État a déjà de la matière pour un rapport, une étude, qui aura comme objectif final de rassembler le canton !

Le président : – Dernière prise de parole : Monsieur Jonathan Gretillat, nous ne pouvons pas vous la refuser, vous être président de groupe.

M. Jonathan Gretillat (S) : – C'est juste un petit rappel. Nous vous prierions de rappeler au Conseil d'État les rapports de courtoisie qui prévalent entre les deux institutions que sont le Conseil d'État et le Grand Conseil. Nous pensons que certains des propos qui viennent d'être tenus tout à l'heure ne sont pas forcément dignes de cette courtoisie qui doit prévaloir entre les deux

institutions. Nous pensons que les députés élus ici n'ont pas à être sages pour voter dans un sens ou un autre notamment.

Le président : – Oui, Monsieur Jonathan Gretillat, nous croyons que votre message a été transmis et sera apprécié à sa juste valeur par le récipiendaire.

Nous allons donc maintenant voter concernant ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat 19.163 est accepté par 58 voix contre 49.

Le président : – La séance est levée et nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne et heureuse année 2020 !

Séance levée à 12h10.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

BUDGET DE L'ÉTAT

pour l'exercice 2020

ET

PLAN FINANCIER ET DES TÂCHES 2021-2023

TOME 1

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

du 18 septembre 2019

2020

Sommaire

TOME 1 RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LE BUDGET 2020 ET LE PFT 2021-2023

Résumé

Introduction

Situation générale

Budget et PFT du compte de résultats

Budget et PFT du compte des investissements

Financement des tâches publiques

Budget et PFT par domaine de tâches

Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

Annexe

TOME 2 BUDGET PAR CENTRE DE PROFIT

Introduction

Autorités législatives

Autorités exécutives

Autorités protection des données et transparence

Contrôle cantonal des finances

Autorités judiciaires

Département des finances et de la santé

Département de la justice, de la sécurité et de la culture

Département de l'éducation et de la famille

Département du développement territorial et de l'environnement

Département de l'économie et de l'action sociale

Table des matières

TOME 1 RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT SUR LE BUDGET 2020 ET LE PFT 2021-2023

			Pages
Résumé			3
Introduction			5
I - Situation générale	1.1	Vue d'ensemble	8
	1.2	Considérations générales	10
		1.2.1 Perspectives économiques	10
		1.2.2 Objectifs de politique financière	10
		1.2.3 Modifications de la LFinEC	10
		1.2.4 Frein à l'endettement	11
		1.2.5 Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil	14
	1.3	Décret sur le budget 2020	19
II - Budget et PFT du compte de résultats	2.1	Vue d'ensemble du compte de résultats	21
		2.1.1 Total des charges et des revenus	21
		2.1.2 Compte de résultats détaillé	22
		2.1.3 Charges nettes par département	23
	2.2	Charges et revenus par nature	25
		2.2.1 Vue d'ensemble	25
		2.2.2 Charges de personnel et effectif	27
		2.2.3 Biens, services et autres charges d'exploitation	30
		2.2.4 Charges et revenus financiers	31
		2.2.5 Charges et revenus de transfert	33
		2.2.6 Facture sociale	37
		2.2.7 Revenus fiscaux	38
		2.2.8 Taxes	40
		2.2.9 Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux	40
III - Budget et PFT du compte des investissements	3.1	Vue d'ensemble du compte des investissements	45
		3.1.1 Dépenses et recettes par nature	45
		3.1.2 Investissements nets par département	47
		3.1.3 Investissements nets selon la classification fonctionnelle	49
IV - Financement des tâches publiques	4.1	Vue d'ensemble du compte de financement	52
	4.2	Découvert et endettement	53
V - Budget et PFT par domaine de tâches	5.1	Informations générales	58
	5.2	Charges nettes par domaine de tâches	59
VI – Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement	6.1	Résultats analytiques globaux	63
		6.1.1 Informations générales	63
		6.1.2 Résultats analytiques globaux	63
		6.1.3 Répartition des prestations par domaines fonctionnels	64
	6.2	Projets gérés par crédit d'engagement	65
Annexe		Principes de présentation des données selon le MCH2 et la législation financière	82

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

En exécution des dispositions constitutionnelles et légales, nous vous soumettons le budget de l'État pour l'exercice 2020, dont un volet présente l'évolution des différents domaines de tâches portant sur les années de la planification financière 2021-2023, conformément aux articles 13 et suivants LFinEC.

Résumé

Dans le prolongement des nombreuses réformes positives abouties depuis le début de l'année courante, le Conseil d'État présente un budget du compte de résultats 2020 bénéficiaire. L'excédent de revenus s'élève à CHF 6,5 millions et s'accompagne d'une enveloppe d'investissements nets de CHF 96,8 millions. Le Conseil d'État respecte ainsi ses engagements et confirme la perspective annoncée il y a un an de voir le canton sortir la tête de l'eau. Le plan financier 2021-2023 montre toutefois que la poursuite des réformes et d'une gestion rigoureuse est nécessaire pour permettre un assainissement durable des finances cantonales.

Si, certes, le budget 2020 bénéficie d'une manne supplémentaire de CHF 64,9 millions de la péréquation financière fédérale (RPT), le résultat bénéficiaire est le reflet d'une discipline financière stricte menée depuis plusieurs années par le Conseil d'État. L'exercice 2020 permet en effet d'intégrer de nombreux éléments découlant tant de décisions fédérales que cantonales. On citera par exemple l'amortissement de la H20 cédée à la Confédération, la hausse des tarifs concordataires pour les placements hors cantons dans le domaine pénitentiaire ou encore les effets de la jurisprudence récente en matière de subsides LAMal. À cela s'ajoutent les réformes fiscales, en partie rendues nécessaires par les réformes menées au niveau fédéral, couplées à la révision de la péréquation intercommunale et à l'introduction du nouveau contrat-formation ainsi que l'aide aux fusions pour les communes. L'impact des récentes décisions du Grand Conseil, notamment l'introduction dans la loi d'un mécanisme de lissage tendanciel des recettes fiscales, le moratoire pour la HEM ou encore la recapitalisation du réseau hospitalier neuchâtelois, ont également été intégrés au budget 2020. Au total ce sont plus de CHF 50 millions découlant de dépenses supplémentaires qui sont absorbées dans le budget.

Le budget 2020 intègre également le vaste programme d'impulsion et de transformation annoncé par le Conseil d'État dans le cadre du programme de législature et validé par le Grand Conseil en juin 2019. Conçu pour accroître l'attractivité et la prospérité du canton, il contribue également à la volonté de dynamiser l'investissement, tant cantonal que de tiers, et par conséquent à stimuler, et si possible à prolonger malgré un climat conjoncturel incertain, la reprise économique de ces dernières années. Ce sont ainsi CHF 70,8 millions d'ici à 2025 qui seront directement consacrés à ce programme dont CHF 52,8 millions à titre d'investissement. Et grâce aux effets de levier escomptés et à la coordination des efforts de nombreux partenaires, l'effet total du programme devrait représenter un multiple de ces sommes.

Les charges au budget 2020 augmentent ainsi de 4,6% par rapport au budget 2019 soit une hausse globale de près de CHF 100 millions. Les éléments exceptionnels cités ci-dessus induisent à eux seuls une augmentation des charges de CHF 96,1 millions. Le programme d'impulsion représente quant à lui une hausse des charges de CHF 6,3 millions (intégralement compensée par un prélèvement à la réserve du programme d'impulsion). Abstraction faite de ces éléments particuliers, les charges brutes diminuent de CHF 2,4 millions par rapport au budget de l'année précédente.

Les revenus au budget 2020 progressent, malgré une baisse des recettes fiscales de près de CHF 29 millions, de façon plus importante que les charges. La hausse constatée de 5,7%, soit près de CHF 124,3 millions, découle principalement des revenus supplémentaires attendus au titre de la RPT (CHF 64,9 millions) et des éléments extraordinaires mentionnés ci-avant, à savoir l'amortissement de la H20 (prélèvement partiel à la réserve de réévaluation et diminution des subventions fédérales liées pour un total de CHF 25,6 millions) et la participation des employeurs au contrat-formation (CHF 39,4 millions). Les revenus 2020 bénéficient également d'une hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (CHF 17 millions) et des remboursements prévus dans le cadre des prestations complémentaires.

Sur le plan des investissements, le Conseil d'État prévoit des projets d'un montant net en augmentation de 8,3% en regard de l'année 2019. Les investissements nets inscrits au budget 2020 se montent au total à CHF 96,8 millions, dont CHF 12 millions au titre de prise de participations à des sociétés électriques gérés hors des mécanismes du frein à l'endettement. En tenant compte d'un écart statistique de CHF 10,6 millions, calculé conformément à la LFinEC, le montant à charge de l'État pour le calcul du degré d'autofinancement s'élève à près de CHF 74,3 millions dont CHF 8,4 millions dédiés au programme d'impulsion.

Ainsi, le budget 2020 respecte les nouveaux mécanismes du frein à l'endettement adoptés par le Grand Conseil en juin 2019 avec un résultat positif supérieur à 1% du découvert constaté au bilan, des investissements nets représentant 4,01% des revenus déterminants et un degré d'autofinancement de 117,8 % dépassant largement l'objectif minimum imposé par la législation (70%).

Le plan financier et des tâches pour les exercices 2021-2023 démontre toutefois que les efforts devront être poursuivis ces prochaines années pour que le retour dans les chiffres noirs ne soit pas éphémère. Si la dynamique de croissance des charges semble, pour le moins en partie, maîtrisée, les recettes sont quant à elles amenées à suivre le chemin inverse avec une baisse attendue d'au moins CHF 5 millions par an au chapitre de la péréquation financière fédérale, et ce durant les quinze prochaines années. L'effet des réformes fiscales se mesurera en outre sur trois ans environ, avec en particulier une baisse des recettes de l'ordre de CHF 10 millions en 2021 et une stagnation des recettes au cours des deux exercices suivants.

Le contexte politico-économique mondial renforce également l'incertitude pesant sur les rentrées fiscales avec des entreprises implantées sur le sol cantonal engagées dans des processus de réorganisation au plan mondial ou particulièrement dépendantes des exportations. Le climat de tensions internationales, notamment entre la Chine et les États-Unis, et le ralentissement conjoncturel contribuent à la hausse de la valeur du franc suisse qui pourrait avoir un effet néfaste sur l'activité de nos entreprises exportatrices.

Introduction

Le rapport sur le budget 2020 et PFT 2021-2023 est présenté en deux tomes.

Tome 1 *Le tome 1 a pour objectif de présenter les éléments relatifs au budget et au PFT selon une vision globale État. Il s'organise en six parties.*

Partie I : On y retrouve une vue d'ensemble du budget et du PFT ainsi que des informations générales relatives au contexte économique, aux objectifs de politique financière ou encore au respect des mécanismes de maîtrise des finances. Les éventuelles modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil conjointement au budget sont également présentées dans cette partie. Enfin on y retrouve le décret concernant le budget 2020.

Partie II : Cette partie présente le compte de résultats global de l'État et propose des analyses notamment par types de charges et de revenus.

Partie III : Cette partie est réservée à la présentation du compte des investissements.

Partie IV : Une vue d'ensemble du financement des tâches publiques ainsi que l'état du découvert et de l'endettement sont présentés. Un tableau de détail de la dette et des emprunts est également disponible.

Partie V : Le budget et le PFT sont présentés dans cette partie par domaine de tâches.

Partie VI : Cette partie présente le budget global de l'État selon une vision analytique. Une présentation des projets gérés par crédits d'engagement est également proposée.

Enfin une annexe relative aux principes de présentation des données selon MCH2 et la législation financière clôt le tome 1.

Tome 2 *Le tome 2 propose quant à lui une vision plus fine par centre de profit et inclut en outre une dimension analytique permettant d'appréhender le coût des différentes prestations fournies par les services de l'État. De plus amples informations sont disponibles dans l'introduction de celui-ci.*

Information sur les signes dans les tableaux *À l'instar de la nouvelle présentation retenue dans le cadre du rapport de gestion financière pour l'exercice 2018, les charges et les revenus figurant dans les tableaux du tome 1 et du tome 2 apparaissent dorénavant en valeur absolue. Cela signifie qu'il n'y a plus de signe négatif devant un revenu comme c'était encore le cas dans le rapport à l'appui du budget 2019 et PFT 2020-22.*

Pour les tableaux présentant des charges nettes (par ex. situation par département ou selon la classification fonctionnelle), les charges et les revenus sont considérés conjointement pour une catégorie donnée (charges moins revenus). Un signe négatif traduit ainsi une situation où il y a davantage de revenus que de charges et on parle de « revenus nets » ou de « charges nettes négatives ». Les totaux figurant dans ces tableaux en charges nettes présentent par conséquent des montants similaires mais un signe différent des autres tableaux en termes de résultat total pour l'État.

Signalons encore que les écarts mentionnés dans tous les tableaux (deux dernières colonnes) mentionnent uniquement les variations en francs et en pourcent entre les deux derniers budgets (B2019 et B2020 pour le présent rapport).

I Situation générale

II Budget et PFT du compte de résultats

III Budget et PFT du compte des investissements

IV Financement des tâches publiques

V Budget et PFT par domaine de tâches

VI Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

1.1 Vue d'ensemble

Vue d'ensemble (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**
Compte de résultats *(partie II)*						
Revenus [1]	2'172'275'268	2'166'599'044	2'290'858'979	2'254'448'051	2'258'517'790	2'252'810'028
- Charges [1]	2'205'609'427	2'184'493'621	2'284'329'106	2'261'231'422	2'283'433'776	2'276'643'292
= **Résultat total**	**-33'334'160**	**-17'894'576**	**6'529'873**	**-6'783'371**	**-24'915'986**	**-23'833'264**
Compte des investissements *(partie III)*						
Dépenses	80'885'561	117'178'747	140'761'133	164'994'850	164'355'702	123'484'372
- Recettes	32'464'328	27'776'415	43'940'331	64'035'084	69'871'983	62'700'133
= **Investissements nets**	**48'421'232**	**89'402'332**	**96'820'803**	**100'959'766**	**94'483'719**	**60'784'239**
Financement des tâches publiques *(partie IV)*						
Investissements nets	48'421'232	89'402'332	96'820'803	100'959'766	94'483'719	60'784'239
- Écart statistique investissements (B+PFT)	0	11'610'350	10'566'947	10'356'677	10'351'102	10'328'333
- Résultat total du compte de résultats	-33'334'160	-17'894'576	6'529'873	-6'783'371	-24'915'986	-23'833'264
- Amortissements du patr. administratif et amort. subv. inv.	56'558'300	67'636'621	102'242'657	70'889'982	76'994'562	75'801'990
+ Dissolution subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
+ Mouvements attrib. et prélèv. fonds et fin. spéciaux	634'699	6'634'562	5'297'235	12'064'508	10'322'808	8'434'956
+ Mouvements réévaluations patrimoine administratif	4'581'531	0	0	0	0	0
+ Mouvements attrib. et prélèv. capital propre	11'752'086	21'383'294	41'754'231	24'778'506	27'120'737	28'513'853
= **Résultat de financement** [2]	**42'165'407**	**56'067'794**	**24'532'791**	**63'339'492**	**69'497'586**	**35'435'990**
Découvert et endettement *(partie IV)*						
Découvert	530'139'934	548'034'510	541'504'637	548'288'009	573'203'995	597'037'259
Dette (sens strict)	1'411'825'420	1'685'000'000	1'880'000'000	1'940'000'000	2'000'000'000	2'050'000'000
Frein à l'endettement [3] *(chapitre 1.2.4)*						
Objectif résultat total (bénéfice 1% du découvert)	--	--	5'301'399	--	--	--
Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants	--	--	4.0%	--	--	--
Objectif minimum degré d'autofinancement	--	--	70.0%	--	--	--
Degré d'autofinancement constaté	--	--	117.8%	--	--	--
Valeurs de référence macroéconomiques						
Croissance du produit intérieur brut réel CH [4]	2.5%	1.2%	1.7%	1.7%	1.7%	1.7%
Renchérissement (indice suisse des prix à la consommation) [4]	0.9%	0.6%	0.6%	1.0%	1.0%	1.0%
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle) [4]	0.0%	-0.3%	-0.1%	0.6%	1.6%	2.5%
Taux de chômage CH [4]	2.6%	2.4%	2.6%	--	--	--
Taux de chômage NE [5]	4.3%	3.1%	--	--	--	--

[1] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

[2] Un signe positif correspond à une insuffisance de financement alors qu'un signe négatif correspond à un excédent de financement.

[3] Le nouveau mécanisme adopté en juin 2019 concerne uniquement le budget 2020 et n'est pas calculé pour les années du PFT. Selon anciennes dispositions de la LFinEC, les comptes 2018 et le budget 2019 présentent respectivement un degré de couverture des revenus déterminants de 1,7% et 0,9% ainsi qu'un degré d'autofinancement de 48,0% et 75,6%.

[4] Source: Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles, juin 2019

[5] Source: STAT, juillet 2019

Résultat global

Le budget 2020 présente un excédent de revenus de CHF 6'529'873. Les nouveaux mécanismes du frein à l'endettement, adoptés par le Grand Conseil lors de sa séance du 25 juin 2019, sont ainsi respectés :

- bénéfice supérieur à 1% du découvert (minimum CHF 5,3 millions),
- investissements nets déterminant de 4,01% s'inscrivant dans la fourchette de 4% à 5% des revenus déterminants
- degré d'autofinancement de 117,75% (limite minimale 70%)

S'agissant du PFT, les déficits projetés varient entre CHF 6,7 millions et CHF 24,9 millions.

Investissements Les investissements nets s'élèvent à CHF 96,8 millions en 2020 ou CHF 86,2 millions déduction faite d'un écart statistique de CHF 10,6 millions. Ils s'établissent entre CHF 60,8 millions et CHF 101 millions durant les années du PFT. A noter que, pour des raisons techniques, les investissements inscrits dans les années du PFT n'intègrent pas encore les futurs projets d'investissement selon planification stratégique (tableau chapitre 6).

Insuffisance de financement Selon les projections actuelles, l'endettement de l'État lié à l'accomplissement des tâches publiques devrait s'accroître de CHF 24,5 millions en 2020. Sans tenir compte des futurs projets d'investissements inscrits dans la planification stratégique, l'insuffisance de financement varierait entre CHF 35,4 millions et CHF 69,5 millions durant les années du PFT.

Découvert Avec les résultats projetés à ce jour, le découvert passerait de CHF 530,1 millions en 2018 à CHF 597 millions en 2023.

Dette La dette totale au sens strict (emprunts à court, moyen et long termes sans engagements courants) passerait alors de CHF 1,4 milliard à plus de CHF 2 milliards entre 2018 et 2023. De plus amples détails sont disponibles au chapitre 4.2 du présent rapport.

Charges d'intérêts Malgré l'augmentation de l'endettement, la part des charges d'intérêts en regard des revenus courants devrait demeurer très faible ces prochaines années, en raison des conditions de taux offerts sur le marché toujours favorables, et aux efforts entrepris pour optimiser la gestion des emprunts.

Évolution du solde du compte de résultats de 2009 à 2023

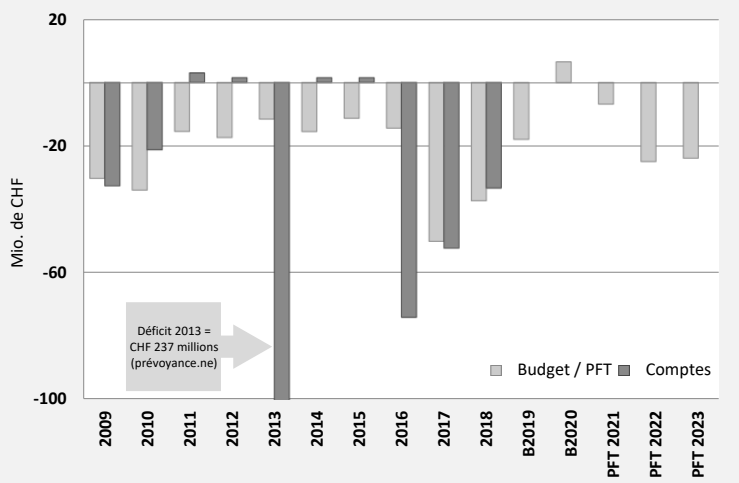

Depuis 2009, les comptes ont enregistré 4 exercices équilibrés ou légèrement bénéficiaires. La nouvelle dégradation depuis 2016 découle plus particulièrement de la chute brutale des revenus issus de la fiscalité et de la RPT, ainsi que des postes de charges dynamiques sur lesquels le Conseil d'État n'a qu'une maîtrise limitée à court terme (santé, prévoyance sociale en particulier) et que l'État assume seul. L'important déficit de CHF 237 millions de 2013 découle des mesures de recapitalisation de prévoyance.ne. L'objectif d'équilibre budgétaire annoncé est atteint en 2020.

1.2 Considérations générales

1.2.1 Perspectives économiques

La tendance à la reprise pour l'économie suisse entamée début 2017 s'est confirmée, avec une croissance du PIB supérieure aux prévisions. Dopé par une demande intérieure soutenue, le PIB réel de la Suisse a ainsi progressé de 0,6% lors du premier trimestre 2019, contre 0,3% au trimestre précédent. L'inflation en Suisse a été relativement stable durant le premier semestre, s'élevant à 0,6% en mai 2019. Du côté du marché cantonal de l'emploi, la situation s'est également améliorée depuis 2018, avec un taux de chômage qui avoisinait les 3,1% en juillet 2019 (4,3% à la même période en 2018), ce qui correspond à une des réductions annuelles les plus importantes de Suisse. Certains aspects tels que les tensions commerciales internationales, l'incertitude politique européenne ou encore les relations entre la Suisse et l'UE font néanmoins entrevoir des signes de ralentissements.

Enfin, les prévisions conjoncturelles de juin 2019 du Groupe d'experts de la Confédération tablent sur une croissance du PIB en termes réels de +1,2% en 2019 et +1,7% en 2020. Le taux de chômage national devrait continuer de reculer pour atteindre une valeur annuelle moyenne de 2,4% en 2019 (contre 2,6% en 2018), mais devrait remonter à 2,6% en 2020. Quant au renchérissement, il devrait se stabiliser aux alentours de +0,6% en 2019 et en 2020.

1.2.2 Objectifs de politique financière

Équilibre et prospérité

Le 1er décembre 2017, le Conseil d'État dévoilait son programme de législature pour les exercices 2018 à 2021. L'objectif était clair : retrouver la voie de la prospérité. L'engagement pris de présenter un budget 2020 à l'équilibre étant respecté, il s'agira désormais de maintenir ces bons résultats de façon à entretenir l'optimisme dans lequel doit pouvoir se construire l'avenir de notre canton, mais surtout de restaurer les capacités d'action, d'initiative et d'investissement de l'Etat.

Programme d'impulsion et de transformation

Le budget 2020 intègre le vaste programme d'impulsion et de transformation annoncé par le Conseil d'État dans le cadre du programme de législature et validé par le Grand Conseil en juin 2019. Conçu pour accroître l'attractivité et la santé financière du canton, il contribue également à la volonté de dynamiser l'investissement, tant cantonal que de tiers, et par conséquent à stimuler, et si possible prolonger malgré le climat conjoncturel incertain, la reprise économique de ces dernières années. Ce sont ainsi CHF 70,8 millions – dont CHF 52,8 millions à titre d'investissement – d'ici à 2025 qui seront consacrés directement à ce programme appelé à stimuler l'engagement d'autres partenaires.

1.2.3 Modifications de la LFinEC

Le 25 juin 2019, le Grand Conseil validait les modifications de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) proposées par le Conseil d'État dans le cadre du rapport 18.033. Celles-ci s'articulent autour de 3 principaux volets : mécanisme de maîtrise des finances, lissage des recettes fiscales, processus de traitement du budget annuel par le Grand Conseil.

Mécanisme de maîtrise des finances

Le mécanisme de maîtrise des finances et plus particulièrement le frein à l'endettement a été revu de manière à permettre de remédier aux problèmes identifiés par son application. Il s'appuie sur trois règles à savoir un résultat minimum, une fourchette d'investissement dépendante des revenus déterminants et un degré minimal d'autofinancement à atteindre lui-même directement lié à la fourchette d'investissement dans laquelle on se situe. De plus amples explications et détails sont disponibles au chapitre 1.2.4.

Lissage des recettes fiscales

La modification de la loi introduit un mécanisme de lissage basé sur les revenus tendanciels. Ainsi dès 2020, les revenus de l'imposition des personnes morales et de l'IFD sont lissés selon une méthode statistique proposée par le centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF) (filtre de Hodrick-Prescott ou filtre HP) : les années où ces revenus sont plus élevés que la tendance du filtre, la réserve de lissage des revenus est alimentée de la différence ; les années où les revenus sont inférieurs à la tendance, la différence est prélevée à la réserve.

Processus de traitement du budget annuel par le Grand Conseil

Suite aux problèmes d'interprétation de la loi rencontrés lors du traitement du budget 2018, il s'avérait nécessaire de clarifier les mécanismes institutionnels applicables à la présentation et au vote du budget. Divers articles de la loi ont ainsi été modifiés et précisent un peu plus les règles pour la présentation du budget par le Conseil d'État et pour l'adoption du budget par le Grand Conseil (se référer au rapport 18.033).

1.2.4 **Frein à l'endettement**

Modifications LFinEC et nouveau mécanisme de frein à l'endettement

Rappelons que, jusqu'à l'exercice 2019, les dispositions transitoires de la LFinEC (art. 80) s'appliquent, à savoir le respect des deux seuils suivants :

- Déficit maximal autorisé de 1% des revenus déterminants (hors subventions à redistribuer et imputations internes) ;
- Degré d'autofinancement minimal exigé de 70% pour les investissements déterminants.

Dès l'exercice 2020, le nouveau cadre légal applicable se base principalement sur le respect de trois critères :

- Un résultat équilibré ou positif ;
- Un volume minimum d'investissements ;
- Un degré d'autofinancement minimum à respecter selon le volume d'investissement atteint.

Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

L'équilibre budgétaire annuel est imposé via l'article 30 al. 1 let. b LFinEC. Ce résulat doit même être positif (bénéficiaire) si l'État présente une situation de découvert au bilan. Ainsi l'article 30 al. 4ter LFinEC précise que le résultat budgétaire doit être augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité.

Volume d'investissements nets

Alors que jusqu'à présent le volume d'investissements annuels était défini par défaut sur la base du résultat obtenu et du degré d'autofinancement exigé, un volume minimum d'investissements doit dorénavant être visé et détermine le degré d'autofinancement minimum à atteindre. Cette nouvelle méthode traduit la volonté politique du Conseil d'État et du Grand Conseil de promouvoir dans la durée un effort d'investissement soutenu et d'y consacrer une part minimale des ressources de l'État, à même d'assurer le renouvellement et la modernisation des infrastructures dont notre collectivité a besoin.

L'objectif minimal ancré dans la loi prévoit un volume minimum d'investissements nets correspondant à 4% des revenus déterminants (total des revenus hors subventions à redistribuer et imputations internes). Cet objectif peut être relevé par paliers pour autant que le degré d'autofinancement soit suffisament important (voir ci-dessous).

Degré d'autofinancement

L'article 30 al. 1 let b fixe un degré d'autofinancement (DA) minimum de 70%. Comme expliqué ci-dessus cet objectif peut varier en fonction du volume d'investissements qui est défini à l'aide des limites (fourchettes) figurant à l'article 30 al. 2 LFinEC. En d'autres termes, plus l'État investit plus il doit améliorer son degré d'autofinancement. Les objectifs se déclinent de la manière suivante :

- inv. nets = 4%-5% des rev. dét. → DA minimum de 70% ;
- inv. nets = 5%-6% des rev. dét. → DA minimum de 80% ;
- inv. nets = 6%-7% des rev. dét. → DA minimum de 90% ;
- inv. nets = plus de 7% des rev. dét. → DA minimum de 100% ;

A noter que les fourchettes ci-dessus englobent un écart statistique pour soldes non utlisés de 0,5 point (%) comme indiqué dans l'article 30 al. 1 let. a LFinEC. Cela signifie que, lors du bouclement des comptes de l'exercice,

un volume minimum équivalent à 3,5% des revenus déterminants est attendu.

Comme auparavant, le degré d'autofinancement se calcule en comparant l'autofinancement aux investissements nets (en %).

L'autofinancement tient compte des amortissements du patrimoine administratif et des amortissements sur les subventions d'investissement auxquels on soustrait dorénavant les prélèvements prévus à la réserve d'amortissements créée dans le cadre du retraitement des postes de bilan.

Les investissements nets considérés pour le calcul du degré d'autofinancement ne tiennent pas compte des projets qui doivent entraîner des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans (article 30 al. 4 let. a LFinEC) ou des projets reconnus d'intérêt cantonal majeur (article 30 al. 4 let. b LFinEC). Au total obtenu, il faut encore soustraire un écart statistique représentant 0,5% des revenus déterminants (article 30 al. 3 let. b LFinEC) avant comparaison avec l'autofinancement.Comme détaillé dans le tableau ci-après, le budget 2020 présenté est conforme à toutes les nouvelles règles évoquées ci-dessus.

Budget 2020 conforme au frein

Tout d'abord le compte de résulats présente un bénéfice supérieur à la proportion de 1% du découvert figurant au dernier bilan, soit celui résultant de la clôture des comptes 2018 (CHF 530'139'934). Le résultat bénéficiaire, qui devrait par conséquent s'élever au minimum à CHF 5'301'400, atteint finalement CHF 6'529'873.

Ensuite les dépenses nettes d'investissement s'élèvent à CHF 84'820'803. Elles correspondent au total des investissements nets (CHF 96'820'803) auquel sont soustraits les projets gérés hors du mécanisme de frein (soit les CHF 12 millions inscrits pour les participations aux sociétés électriques qui doivent générer des flux financiers nets positifs sur une période de 10 ans). Ce montant de CHF 84,8 millions représente 4,01% des revenus déterminants (CHF 2'113'389'430). L'objectif minimum de 4% est par conséquent atteint.

Conformément aux fourchettes précisées dans la loi, des investissements nets se situant entre 4% et 5% des revenus déterminants impliquent un objectif de degré d'autofinancement de 70% au minimum.

Finalement le calcul du degré d'autofinancement aboutit à un résultat de 117,8%. Ce dernier correspond à l'autofinancement (CHF 87'437'011) exprimé en pourcent des investissements nets à considérer (CHF 74'253'56 après soustraction des projets hors frein et de l'écart statistique de 0,5% sur les revenus déterminants). Ce résultat est donc largement supérieur à l'objectif minimum de 70%.

Frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2018) :	530'139'934
Objectif bénéfice 1% :	**5'301'399**

Compte de résultats	**Budget 2020**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'858'979
- Total des charges (sans imp. int.)	2'284'329'106
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**6'529'873**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2020**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'858'979
- Subventions à redistribuer	177'469'549
= Revenus déterminants	**2'113'389'430**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2020**
Dépenses nettes totales portées au budget	96'820'803
- Dépenses nettes gérées hors frein (flux fin. nets positifs 10 ans : art. 30 al. 4 let. a)	12'000'000
- Autres dépenses nettes gérées hors frein (intérêt cantonal majeur : art. 30 al. 4 let. b)	0
= Investissements nets déterminants	**84'820'803**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'566'947
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'253'856**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
4%	5%	2'113'389'430	84'535'577	105'669'472	**70%**
5%	6%	2'113'389'430	105'669'472	126'803'366	**80%**
6%	7%	2'113'389'430	126'803'366	147'937'260	**90%**
7%	non limité	2'113'389'430	147'937'260	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés (0,5% des revenus déterminants).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.01%**
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4%-5%**
Ils correspondent à un objectif minimum de degré d'autof. de :	**70%**

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2020**
Amortissements du patrimoine administratif	79'783'538
+ Amortissements subventions d'investissement	22'459'119
- Prélèvement réserve amortissements	21'335'519
= Amortissements nets patrimoine administratif	**80'907'138**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	6'529'873
= Autofinancement	**87'437'011**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'253'856
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**117.75%**

1.2.5 Modifications de lois et décrets soumis à l'adoption du Grand Conseil

Deux textes de la compétence du Grand Conseil sont soumis à votre approbation par le présent rapport.

Un projet de loi permettant d'attribuer en 2020 un montant de CHF 8,2 millions au fonds d'aide aux communes de façon à honorer les engagements connus, ainsi que, durant les exercices 2020 à 2023, la moitié des éventuels revenus extraordinaires reçus de la BNS pour assurer le financement des projets de fusions et de collaboration qui aboutiraient dans un proche avenir.

Un second projet de loi permettant à l'État de percevoir (en complément de sa part au bénéfice) une redevance sur les capitaux propres du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), dont l'Etat est l'unique propriétaire.

Les deux modifications législatives expliquées sous forme de fiches, de même que les textes juridiques proprements dits, figurent à la suite de ce chapitre.

No 01
Modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes

Situation actuelle :	*Le fonds d'aide aux communes sert en particulier à encourager les collaborations intercommunales et les fusions de communes. Il sert aussi subsidiairement à soutenir les communes en situation financière difficile. Sa fortune au 31 décembre 2018 s'établissait à près de CHF 6,2 millions. Il n'est plus alimenté de manière régulière depuis plusieurs années. Sa fortune ne permet pas de faire face aux engagements découlant de la fusion de Neuchâtel-Ouest, dès 2021, s'élevant à CHF 8.2 millions, à côté de ceux prévus pour financer en 2019 l'allocation complémentaire à la péréquation financière des ressources, à hauteur de CHF1.3 million, ou encore celle prévue en 2020 et 2021 à hauteur de CHF 1.5 million par an au total pour financer l'allocation spécifique pour les communes d'altitude dans la nouvelle péréquation des charges que le Grand Conseil a avalisée en mars 2019, ceci sans compter les diverses aides aux communes ni d'autres projets de fusions de communes dont celui du Locle et des Brenets.*
Proposition :	*Il est proposé d'attribuer un montant de CHF 8.2 millions uniquement en 2020 permettant de rétribuer les engagements existants.* *Avec les projets prévisibles au cours des exercices suivants, il manquera encore plusieurs millions de francs, motivant la proposition d'attribuer au fonds d'aide aux communes, pendant une période limitée entre 2020 et 2023, la moitié du montant supplémentaire provenant de la part du canton au bénéfice de la BNS si cette dernière relève le montant qu'elle verse à la Confédération et aux cantons. Un bilan des fusions des communes et diverses adaptions des mesures de soutien devant être proposés au Grand Conseil.*
Modifications légales nécessaires :	*La modification proposée prend la forme de deux alinéas nouveaux s'insérant dans l'article relatif à l'alimentation du fonds.*
Calendrier :	
Incidences financières (en CHF) :	2020 2021 2022 2023 8'200'000 * * * ** Les années durant lesquelles une part supplémentaire aux bénéfices de la BNS serait versée, un montant d'au maximum 7 millions de francs viendrait s'ajouter à celui présenté ici.* Attribution unique de 8.2 millions en 2020.

No 01

Loi
portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi sur le fonds d'aide aux communes, du 3 décembre 2001, est modifiée comme suit :

Art. 2, lettres a et b (nouvelle teneur), c (nouvelle)

a) par un montant unique de 8,2 millions de francs prélevé en 2020 sur les recettes de la péréquation financière intercantonale ;

b) par la moitié de la part du canton à la distribution supplémentaire de bénéfice de la banque nationale suisse, après distribution des bénéfices de l'exercice concerné, pour les années 2020 à 2023 ;

c) *lettre b actuelle*.

Art. 2 [1]La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2]Elle est soumise au référendum facultatif.

[3]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

No 02
Modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN)

Situation actuelle :	*Actuellement, l'Etat perçoit une part au bénéfice, plafonnée à 10%. Conformément à ce qui se pratique pour d'autres établissements et au vu de la bonne santé financière du SCAN, et parallèlement à une diminution des émoluments, le Conseil d'Etat propose de prévoir une rémunération des capitaux propres.*			
Proposition :	*Les capitaux propres étant suffisants pour assumer les risques inhérents à l'établissement et au secteur d'activité, le Conseil d'Etat propose d'instaurer(en complément de sa part au bénéfice) une rémunération des capitaux propres, à l'instar de ce qui se pratique par exemple pour la Banque cantonale.*			
Modifications légales nécessaires :	*Art. 27 alinéa 4bis en complément à l'article 27 alinéa 4, l'État peut percevoir, après consultation du Conseil d'administration, une redevance annuelle de 3% maximum sur les capitaux propres de l'entité. Par capitaux propres, on entend les réserves (hors réserve liée au retraitement du patrimoine administratif) et les excédents du bilan.*			
Calendrier :	*L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2020*			
	2020	2021	2022	2023 ss
Incidences financières (en CHF) :	150'000	150'000	150'000	150'000

No 02

Loi
portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du date,

décrète :

Article premier La loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN), du 24 juin 2008, est modifiée comme suit :

Art. 27 alinéa 4bis (nouveau)

En complément à l'article 27 alinéa 4, l'État peut percevoir, après consultation du Conseil d'administration, une redevance annuelle de 3% maximum sur les capitaux propres de l'entité. Par capitaux propres, on entend les réserves (hors réserve liée au retraitement du patrimoine administratif) et les excédents du bilan.

Art. 2 La loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Elle entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

1.3 Décret sur le budget 2020

Décret concernant le budget de l'État
Pour l'exercice 2020

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 Septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, al. 1 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2019,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2020 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

		CHF	*CHF*
Compte de résultats	Charges d'exploitation	2'249'258'285	
	Revenus d'exploitation		2'172'554'509
(1)	**Résultat d'exploitation** (exc. de charges)		**76'703'775**
	Charges financières	26'489'533	
	Revenus financiers		67'968'951
(2)	**Résultat financier** (exc. de revenus)	**41'479'418**	
(3)=(1)-(2)	**Résultat opérationnel** (exc. de charges)		**35'224'358**
	Charges extraordinaires	8'581'288	
	Revenus extraordinaires		50'335'519
(4)	**Résultat extraordinaire** (exc. de revenus)	**41'754'231**	
(5)=(3)-(4)	**Résultat total** (exc. de revenus)	**6'529'873**	
Compte des investissements	Total des dépenses	140'761'133	
	Total des recettes		43'940'331
(6)	**Investissements nets**		**96'820'803**
Financement des tâches publiques	Investissements nets	96'820'803	
	Écart statistique (art. 30 al.3 LFinEC)		10'566'947
	Amortissement patr. adm. (y.c subv. invest.)		102'242'657
	Excédent revenus compte de résultats total		6'529'873
	Solde mouvements avec financ. spéciaux	5'297'235	
	Solde des nouvements sur capital propre	41'754'231	
(7)	**Insuffisance de financement**		**24'532'791**

Art. 2 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *Les secrétaires,*

I Situation générale

II Budget et PFT du compte de résultats

III Budget et PFT du compte des investissements

IV Financement des tâches publiques

V Budget et PFT par domaine de tâches

VI Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

2.1 Vue d'ensemble du compte de résultats

2.1.1 Total des charges et des revenus

Compte de résultats (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Revenus [1)]	2'172'275'268	2'166'599'044	2'290'858'979	2'254'448'051	2'258'517'790	2'252'810'028	+124'259'935	+5.7%
Charges [1)]	2'205'609'427	2'184'493'621	2'284'329'106	2'261'231'422	2'283'433'776	2'276'643'292	+99'835'485	+4.6%
Résultat total	**-33'334'160**	**-17'894'576**	**6'529'873**	**-6'783'371**	**-24'915'986**	**-23'833'264**	**+24'424'449**	**+136.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+15'439'583	+24'424'449	-13'313'245	-18'132'615	+1'082'722		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+46.3%	+136.5%	-203.9%	-267.3%	+4.3%		

[1)] Les charges et les revenus correspondent à des totaux hors imputations internes.

Le budget 2020 présente un excédent de revenus au compte de résultats de CHF 6,5 millions, soit une amélioration de CHF 24,4 millions par rapport au budget 2019 adopté par le Grand Conseil le 4 décembre 2018. L'amélioration par rapport aux comptes 2018 est de CHF 39,9 millions.

Les déficits portés au plan financier et des tâches pour les années 2021-23 sont actuellement compris entre CHF 6,8 et 24,9 millions. Des améliorations seront donc encore nécessaires pour que les budgets correspondants atteignent les limites imposées par la loi sur les finances de l'État et des communes.

L'augmentation des revenus est plus soutenue que la hausse des charges, que ce soit entre le budget 2019 et le budget 2020 (CHF +124 millions soit +5,7% pour les revenus et CHF +99 millions soit +4,6% pour les charges), ou entre les comptes 2018 et le budget 2020 (CHF +118 millions soit +5,5% pour les revenus contre CHF +78 millions soit +3,6% pour les charges) où la différence est encore plus marquée. Des explications détaillées sur ces variations sont disponibles dans les chapitres suivants.

Évolution des charges et des revenus de 2009 à 2023

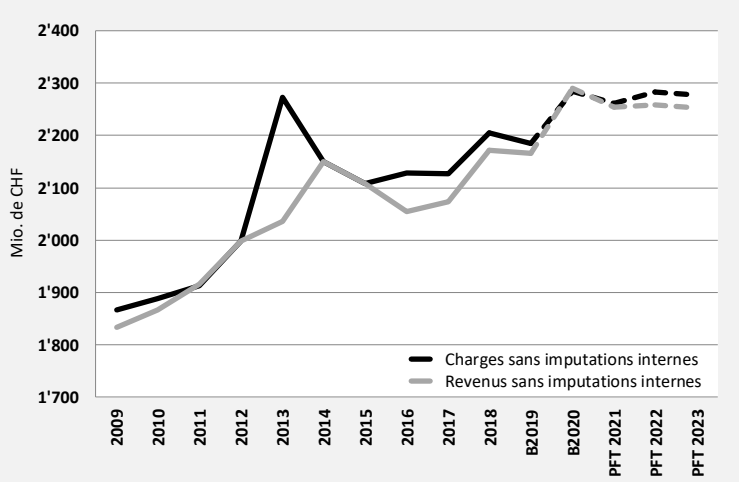

Le graphique ci-contre présente l'évolution 2009-2023 des charges et des revenus, déduction faite des imputations internes.

Plus l'écart entre les deux courbes est important, plus l'excédent de charges ou de revenus est élevé.

Les années 2011-12 et 2014-15 présentent une situation équilibrée du compte de résultats, au contraire des années 2016-17-18 qui sont caractérisées par des déficits.

À noter que les pic de charges constatés en 2013 et en 2018 sont liés à des opérations en lien avec prévoyance.ne (recapitalisation en 2013 CHF 221,4 millions et effet comptable en 2018 CHF 100 millions).

2.1.2 **Compte de résultats détaillé**

Compte de résultats détaillé (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Revenus d'exploitation	**2'091'479'875**	**2'080'143'429**	**2'172'554'509**	**2'161'146'151**	**2'162'355'516**	**2'155'203'138**	**+92'411'080**	**+4.4%**
40 Revenus fiscaux	1'072'277'568	1'120'273'100	1'091'307'585	1'082'500'900	1'084'031'600	1'085'123'338	-28'965'515	-2.6%
41 Patentes et concessions	45'697'985	38'542'000	31'445'000	31'445'000	31'445'000	31'445'000	-7'097'000	-18.4%
42 Taxes	125'994'974	148'847'222	193'212'469	192'964'804	192'924'304	193'287'104	+44'365'247	+29.8%
43 Revenus divers	113'511'375	7'517'750	9'903'350	8'867'150	8'807'450	7'792'350	+2'385'600	+31.7%
45 Prélèv. sur fonds et fin. spéciaux	6'870'881	7'551'262	16'190'829	12'517'308	10'775'608	8'887'756	+8'639'567	+114.4%
46 Revenus de transfert	553'667'699	573'011'991	653'025'727	649'738'389	646'074'254	641'524'090	+80'013'736	+14.0%
47 Subventions à redistribuer	173'459'392	184'400'104	177'469'549	183'112'600	188'297'300	187'143'500	-6'930'555	-3.8%
Charges d'exploitation	**2'183'945'847**	**2'161'800'121**	**2'249'258'285**	**2'236'138'105**	**2'259'434'484**	**2'252'398'325**	**+87'458'164**	**+4.0%**
30 Charges de personnel	499'876'042	443'675'910	451'735'736	457'003'153	460'538'459	460'525'334	+8'059'827	+1.8%
31 Biens, services et autres chg d'explt	150'207'320	168'110'053	163'128'669	170'475'115	170'947'477	171'415'663	-4'981'384	-3.0%
32 Amortissements du patr. administratif	33'213'187	43'516'439	79'783'538	48'416'618	54'777'208	54'027'125	+36'267'099	+83.3%
33 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	6'236'182	916'700	10'893'594	452'800	452'800	452'800	+9'976'894	+1088.3%
36 Charges de transfert	1'320'953'723	1'321'180'914	1'366'247'198	1'376'677'819	1'384'421'240	1'378'833'902	+45'066'284	+3.4%
37 Subventions à redistribuer	173'459'392	184'400'104	177'469'549	183'112'600	188'297'300	187'143'500	-6'930'555	-3.8%
Résultat d'exploitation	**-92'465'972**	**-81'656'691**	**-76'703'775**	**-74'991'954**	**-97'078'968**	**-97'195'187**	**+4'952'916**	**+6.1%**
44 Revenus financiers	69'043'307	65'072'321	67'968'951	68'523'394	69'041'537	69'093'037	+2'896'630	+4.5%
34 Charges financières	21'663'580	22'693'500	26'489'533	25'093'317	23'999'292	24'244'967	+3'796'033	+16.7%
Résultat financier	47'379'727	42'378'821	41'479'418	43'430'077	45'042'245	44'848'070	-899'403	-2.1%
Résultat opérationnel	**-45'086'245**	**-39'277'870**	**-35'224'358**	**-31'561'877**	**-52'036'723**	**-52'347'117**	**+4'053'512**	**+10.3%**
48 Revenus extraordinaires	11'752'086	21'383'294	50'335'519	24'778'506	27'120'737	28'513'853	+28'952'225	+135.4%
38 Charges extraordinaires	0	0	8'581'288	0	0	0	+8'581'288	--
Résultat extraordinaire	11'752'086	21'383'294	41'754'231	24'778'506	27'120'737	28'513'853	+20'370'937	+95.3%
Résultat total	**-33'334'160**	**-17'894'576**	**6'529'873**	**-6'783'371**	**-24'915'986**	**-23'833'264**	**+24'424'449**	**+136.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+15'439'583	+24'424'449	-13'313'245	-18'132'615	+1'082'722		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+46.3%	+136.5%	-203.9%	-267.3%	+4.3%		

Présentation des informations

Cette présentation, en vigueur depuis 2018, découle de la mise en place du MCH2. On y distingue dorénavant trois niveaux de résultats.

- Le résultat d'exploitation ;
- Le résultat opérationnel (résultat d'exploitation + résultat financier) ;
- Le résultat total (résultat opérationnel + résultat extraordinaire).

Les imputations internes (natures 39 et 49), sans impact sur le résultat global, sont quant à elles exclues de ce tableau.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du budget 2020 affiche un excédent de charges de CHF 76,7 millions, soit une amélioration de près de CHF 5 millions par rapport au budget précédent. Celle-ci résulte notamment de l'augmentation des revenus en provenance de la Confédération (péréquation financière, part à l'IFD et impôt anticipé) ainsi que de la mise en place du contrat formation. Toutefois, d'autres éléments tels que la baisse des revenus fiscaux, l'augmentation des charges d'amortissements suite à la cession de la H20 ou encore la réforme de la péréquation financière intercommunale viennent compenser cette amélioration. Une analyse détaillée des charges et des revenus par nature est disponible aux chapitres suivants.

Résultat financier

Le résultat financier du budget 2020, en diminution par rapport au budget 2019 et aux comptes 2018, s'élève à CHF 41,5 millions (bénéfice). Cette baisse résulte avant tout de l'acroissement des charges d'intérêts relatives à la dette (CHF +4,1 millions), conséquence du financement de la capitalisation du RHNe. Cette péjoration est toutefois atténuée par la hausse des revenus financiers dans divers domaines. Une analyse détaillée est disponible au chapitre 2.2.4.

Compte tenu du résultat d'exploitation et du résultat financier, le résultat opérationnel du budget 2020 présente un excédent de charges de CHF 35,2 millions.

Résultat extraordinaire

La seule charge extraordinaire inscrite au budget 2020 correspond à l'attribution à la réserve de lissage des revenus fiscaux (CHF 8,6 millions). Quant aux revenus extraordinaires inscrits au budget et au PFT, ils correspondent notamment aux prélèvements à cette même réserve de lissage (CHF 2,1 millions en 2021, CHF 2,6 millions en 2022 et CHF 4 millions en 2023). En outre, des prélèvements à la réserve pour amortissements sont également intégrés afin de neutraliser le surplus d'amortissements engendré par la réévaluation des immobilisations réalisée lors du passage au MCH2 (CHF 21,3 millions en 2020, CHF 22,7 millions en 2021, CHF 24,5 millions en 2022 et CHF 24,5 millions en 2023). Enfin, le budget 2020 comprend un prélèvement de CHF 29 millions à la réserve de retraitement du patrimoine financier, ceci afin de compenser partiellement l'amortissement extraordinaire de la H20 cédée à la Confédération.

Compte tenu du résultat opérationnel et du résultat extraordinaire (bénéfice de CHF 41,8 millions), le résultat total du budget 2020 (ou solde du compte de résultats) aboutit à CHF 6,5 millions d'excédent de revenus.

2.1.3 **Charges nettes par département**

Charges nettes par département (CHF) [1]	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Autorités législatives (AULE)	2'660'820	2'859'596	2'789'020	2'768'723	2'660'744	2'634'812	-70'576	-2.5%
Autorités exécutives (AUEX)	15'251'909	17'786'900	18'304'285	18'317'147	18'039'247	17'981'936	+517'385	+2.9%
Autorités protections données (PPDT)	189'360	207'900	216'900	225'100	234'100	243'100	+9'000	+4.3%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	1'083'621	1'378'428	1'411'148	1'416'168	1'433'348	1'437'792	+32'720	+2.4%
Autorités judiciaires (AUJU)	19'984'770	20'844'387	20'994'235	21'134'519	21'277'288	21'424'779	+149'848	+0.7%
Dpt finances et santé (DFS)	-880'595'235	-920'424'821	-941'742'168	-951'522'925	-944'332'285	-958'579'469	-21'317'347	-2.3%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	158'443'345	151'819'766	158'294'188	162'750'441	167'207'811	170'066'648	+6'474'422	+4.3%
Dpt éducation et famille (DEF)	440'441'553	452'340'196	436'087'610	449'203'581	450'471'601	453'703'379	-16'252'586	-3.6%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	25'692'887	31'418'738	34'522'864	34'823'668	35'144'296	36'992'336	+3'104'125	+9.9%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	250'181'129	259'663'486	262'592'045	267'666'950	272'779'836	277'927'951	+2'928'559	+1.1%
Total	**33'334'160**	**17'894'576**	**-6'529'873**	**6'783'371**	**24'915'986**	**23'833'264**	**-24'424'449**	**-136.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-15'439'583	-24'424'449	+13'313'245	+18'132'615	-1'082'722		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-46.3%	-136.5%	+203.9%	+267.3%	-4.3%		

[1] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Informations générales

Dans le tableau ci-dessus, les imputations internes ne sont pas prises en compte afin d'éviter de fausser l'analyse de l'évolution entre les différentes données présentées. En effet, si le budget 2020 tient compte d'une facturation forfaitaire de six services centraux (SALI, SBAT, SSCM, SIEN, SRHE, STAT) envers les autres services de l'administration, cette dernière n'est pas intégrée aux années du PFT 2021-2023 . En outre, au budget 2019 et aux comptes 2018, seules les refacturations significatives et nécessaires en vertu d'une loi ou de remboursements fédéraux avaient été prises en compte.

Les prestations internes (bien que n'ayant aucun impact sur le résultat de l'État), influencent de manière significative le résultat par département au budget 2020. Les présenter ici impliquerait des écarts importants entre le budget 2020, le budget 2019, le PFT 2021-23 et les comptes 2018, lesquels seraient liés à cet effet de composition. Le choix a donc été fait de ne pas les présenter ici. Des informations détaillées sur les forfaits sont néanmoins disponibles au chapitre 1.2 du tome 2.

Précisons encore, en regard du programme d'impulsion, que les services comptabilisent les charges émargeant au compte de résultats et que la recette liée au prélèvement à la réserve est enregistrée au service financier.

Analyse des principaux écarts

Au budget 2020, l'augmentation des charges nettes pour les AUEX par rapport au budget 2019 découle principalement de la hausse des charges de personnel en lien avec la révision de la méthode de calcul de la provision pour rentes d'anciens conseillers d'États (détails voir tome 2, chapitre relatif aux autorités exécutives).
Au DFS, les revenus nets progressent de manière importante entre le budget 2019 et le budget 2020 puis se maintiennent sur les années du PFT (légère progression en moyenne). Le DFS enregistre en effet l'augmentation des revenus provenant de la Confédération (RPT, IFD et impôt anticipé) et le prélèvement (centralisé au DFS) à la réserve du programme d'impulsion. Ces augmentations sont toutefois partiellement compensées par la diminution des revenus fiscaux liée principalement à la réforme fiscale et par les charges nouvelles de la péréquation financère intercommunale, par l'amortissement de la H20 qui sera cédée à la Confédération, par la prise en compte d'une part ordinaire au bénéfice de la BNS (1,5 part en 2019) ainsi que par l'attribution à la réserve de lissage imposée par le filtre statistique HP. Enfin, une attribution au fonds d'aide aux communes ainsi que l'augmentation des intérêts de la dette liée en partie à la capitalisation du RHNE contribuent également à limiter la progression des revenus nets 2020. Sur les années du PFT, les revenus nets du DFS devraient se maintenir à un niveau un peu plus important qu'au budget 2020. Ces prévisions doivent cependant être prises avec précautions, les effets des réformes fiscales et les revenus issus de la RPT n'étant pour l'heure pas encore connus de manière fiable.

Les charges nettes du DJSC progressent en 2020 et sur les années du PFT. Ces variations découlent de la hausse de diverses natures de charges. On constate notamment une hausse des amortissements liée à l'achat récent ou prévus de véhicules, matériels et logiciel. Les charges de personnel, principalement au SPNE et à la PONE, ainsi que les achats de biens et services progressent également. Enfin les charges nettes de transfert dans le domaine de l'accompagnement de l'adulte augmentent au budget 2020 et de façon plus marquée sur les années du PFT.

Au DEF, la diminution des charges nettes par rapport au budget 2019 résulte principalement de la mise en place du contrat formation. Cette amélioration est toutefois partiellement compensée par l'augmentation de certaines natures de charges (charges de personnel au SPAJ, BSM au SFPO notamment), et par la diminution de subventions reçues pour la formation professionnelle. Sur les années du PFT 2021-2023, l'augmentation des charges nettes est principalement due à la hausse des charges de transfert (notamment HES-SO, formation professionnelle, cycles 1, 2 et 3 ainsi que subventions dans le domaine de la protection de l'adulte et de la jeunesse).

Les charges nettes du DDTE progressent de CHF 3,1 millions entre le budget 2019 et le budget 2020. Si les charges de BSM reculent nettement, la hausse des charges de transfert (notamment subventions aux communes dans le cadre du transfert de routes aux communes) et la baisse des revenus fédéraux en lien avec la cession de la H20 annihilent cet effet positif.

Au DEAS, outre la mise en œuvre du volet APS (Accord de Positionnement Stratégique) du programme d'impulsion, l'augmentation des charges nettes entre le budget 2019 et le budget 2020 (CHF +2,9 millions) résulte principalement de la hausse des subsides LAMal et du contentieux LAMal qui continuent leur progression sur les années du PFT. Les prestations complémentaires AVS/AI affichent également une hausse entre 2020 et 2023.

2.2 Charges et revenus par nature

2.2.1 Vue d'ensemble

Charges par nature (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Charges de personnel	499'876'042	443'675'910	451'735'736	457'003'153	460'538'459	460'525'334	+8'059'827	+1.8%
Biens, services et autres charges d'explt	150'207'320	168'110'053	163'128'669	170'475'115	170'947'477	171'415'663	-4'981'384	-3.0%
Amortissements du patr. administratif	33'213'187	43'516'439	79'783'538	48'416'618	54'777'208	54'027'125	+36'267'099	+83.3%
Charges financières	21'663'580	22'693'500	26'489'533	25'093'317	23'999'292	24'244'967	+3'796'033	+16.7%
Attributions aux fonds et fin. spéciaux	6'236'182	916'700	10'893'594	452'800	452'800	452'800	+9'976'894	+1088.3%
Charges de transfert	1'320'953'723	1'321'180'914	1'366'247'198	1'376'677'819	1'384'421'240	1'378'833'902	+45'066'284	+3.4%
Subventions à redistribuer	173'459'392	184'400'104	177'469'549	183'112'600	188'297'300	187'143'500	-6'930'555	-3.8%
Charges extraordinaires	0	0	8'581'288	0	0	0	+8'581'288	--
Total	**2'205'609'427**	**2'184'493'621**	**2'284'329'106**	**2'261'231'422**	**2'283'433'776**	**2'276'643'292**	**+99'835'485**	**+4.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-21'115'807	+99'835'485	-23'097'683	+22'202'354	-6'790'484		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-1.0%	+4.6%	-1.0%	+1.0%	-0.3%		

Augmentation des charges en 2020

Au budget 2020, la hausse des charges par rapport au budget 2019 est de CHF 99,8 millions. Elle provient principalement de l'augmentation des charges de transfert (CHF +45,1 millions) ainsi que des amortissements du patrimoine administratif (CHF +36,3 millions). Ces derniers intègrent notamment l'amortissement extraordinaire de la H20 , pour CHF 37 millions, suite à sa cession à la Confédération prévue début 2020. Cet amortissement sera partiellement compensé par un prélèvement à la réserve de retraitement pour CHF 29 millions (montant de la réévaluation effectuée au 1.1.2018)

Quant à l'augmentation des charges de transfert, elle résulte principalement de la mise en place du contrat-formation (CHF +19,4 millions, compensés par le prélèvement effectué sur la masse salariale auprès des employeurs), de la réforme de la péréquation intercommunale (CHF +13 millions) ainsi que de la hausse des charges dans les domaines des prestations complémentaires AVS/AI (CHF +5,6 millions, plus que compensés par les revenus correspondants), des subsides LAMal (CHF +4,9 millions) et du contentieux LAMal (CHF +2 millions). L'évolution des charges (et des revenus) de transfert est détaillée au chapitre 2.2.5.

En outre, les attributions aux fonds et financements spéciaux contribuent également à la hausse des charges, notamment suite à l'attribution de CHF 8,2 millions aux fonds d'aide aux communes et de CHF 2,2 millions aux fonds des eaux. Quant à l'attribution à la réserve de lissage (CHF 8,6 millions), elle participe également à cette hausse des charges.

Finalement, les charges de personnel augmentent de CHF 8,1 millions par rapport au budget précédent (voir chapitre 2.2.2), dont CHF 2,4 millions directement en lien avec le programme d'impulsion, alors que les charges de biens et services diminuent de près de CHF 5 millions (voir chapitre 2.2.3).

Perspectives 2021-23

Sur les années du PFT, une stabilisation des charges est attendue à un niveau légèrement inférieur à celui du budget 2020, notamment en raison d'une diminution des amortissements et des attributions aux fonds.

Répartition des charges par nature du budget 2020

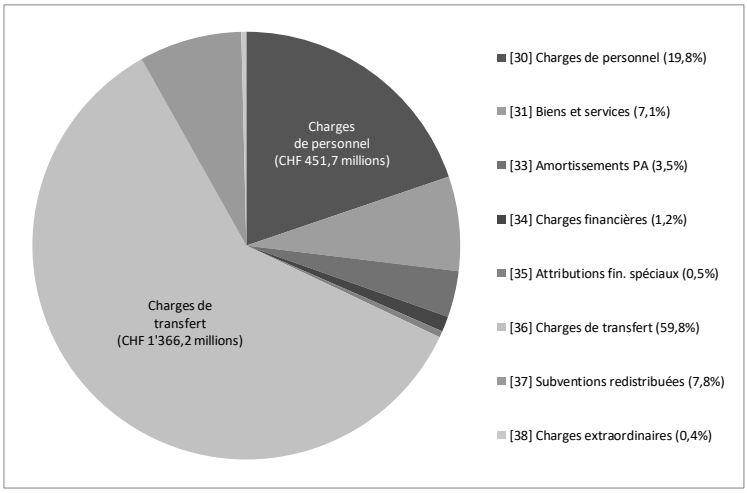

Le graphique ci-contre illustre de manière indéniable le poids très important des charges de transfert sur le budget de l'État. D'un montant supérieur à CHF 1,3 milliard, celles-ci représentent près de 60% des charges inscrites au budget 2020. À noter qu'un système de suivi et de contrôle est actuellement en cours de déploiement afin de garantir une maîtrise rigoureuse de ce type de dépenses.

Viennent ensuite deux catégories davantage dédiées au fonctionnement-même de l'appareil administratif, à savoir les charges de personnel (19,8% du total) et les charges de biens et services (7,1% du total).

Rappelons encore que les subventions redistribuées (8% du total) correspondent à des montants identiques comptabilisés en revenus.

Revenus par nature (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Revenus fiscaux	1'072'277'568	1'120'273'100	1'091'307'585	1'082'500'900	1'084'031'600	1'085'123'338	-28'965'515	-2.6%
Patentes et concessions	45'697'985	38'542'000	31'445'000	31'445'000	31'445'000	31'445'000	-7'097'000	-18.4%
Taxes	125'994'974	148'847'222	193'212'469	192'964'804	192'924'304	193'287'104	+44'365'247	+29.8%
Revenus divers	113'511'375	7'517'750	9'903'350	8'867'150	8'807'450	7'792'350	+2'385'600	+31.7%
Revenus financiers	69'043'307	65'072'321	67'968'951	68'523'394	69'041'537	69'093'037	+2'896'630	+4.5%
Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	6'870'881	7'551'262	16'190'829	12'517'308	10'775'608	8'887'756	+8'639'567	+114.4%
Revenus de transfert	553'667'699	573'011'991	653'025'727	649'738'389	646'074'254	641'524'090	+80'013'736	+14.0%
Subventions à redistribuer	173'459'392	184'400'104	177'469'549	183'112'600	188'297'300	187'143'500	-6'930'555	-3.8%
Revenus extraordinaires	11'752'086	21'383'294	50'335'519	24'778'506	27'120'737	28'513'853	+28'952'225	+135.4%
Total	**2'172'275'268**	**2'166'599'044**	**2'290'858'979**	**2'254'448'051**	**2'258'517'790**	**2'252'810'028**	**+124'259'935**	**+5.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'676'223	+124'259'935	-36'410'928	+4'069'739	-5'707'762		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-0.3%	+5.7%	-1.6%	+0.2%	-0.3%		

Augmentation des revenus en 2020

Au budget 2020, les revenus progressent de CHF 124,3 millions par rapport au budget 2019, ceci malgré la diminution de CHF 29 millions des revenus fiscaux (explication détaillée au chapitre 2.2.7). Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des revenus de transfert (CHF +80 millions) et des taxes (CHF +44,4 millions).

L'augmentation des revenus de transfert provient principalement de la hausse des montants perçus au titre de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (CHF +64,9 millions) ainsi que de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (CHF +17 millions). L'augmentation des taxes s'explique quant à elle par la mise en œuvre du contrat-formation, qui implique une participation de la part de chaque employeurs du canton (CHF 39,4 millions), ainsi que par les remboursements prévus dans le cadre des prestations complémentaires (CHF 4,9 millions).

Les revenus extraordinaires 2020 tiennent compte du prélèvement à la réserve de retraitement de CHF 29 millions consécutif à la cession de la H20 à la Confédération prévue début 2020. En outre, le budget intègre des prélèvements aux fonds et financements spéciaux à hauteur de 16,2 millions (dont notamment fonds des routes communales pour CHF 5,6 millions et réserve du programme d'impulsion pour CHF 6,2 millions).

Les revenus concernant les patentes et concessions diminuent, quant à eux, de CHF 7,1 millions suite à la décision d'inscrire une part ordinaire au bénéfice de la BNS égale à CHF 14,2 millions au lieu d'une part et demie comme en 2019 (CHF 21,3 millions) . Par ailleurs on constate une baisse des subventions à redistribuer de CHF 6,9 millions (compensée par une baisse équivalente des charges) par rapport au budget 2019.

Perspectives 2021-2023 Sur les années du PFT, une stabilisation des revenus est attendue, à un niveau inférieur à celui du budget 2020. Cette diminution interviendrait principalement dans les revenus extraordinaires, dans les revenus fiscaux ainsi que dans les prélèvements sur fonds et financements spéciaux.

Répartition des revenus par nature du budget 2020

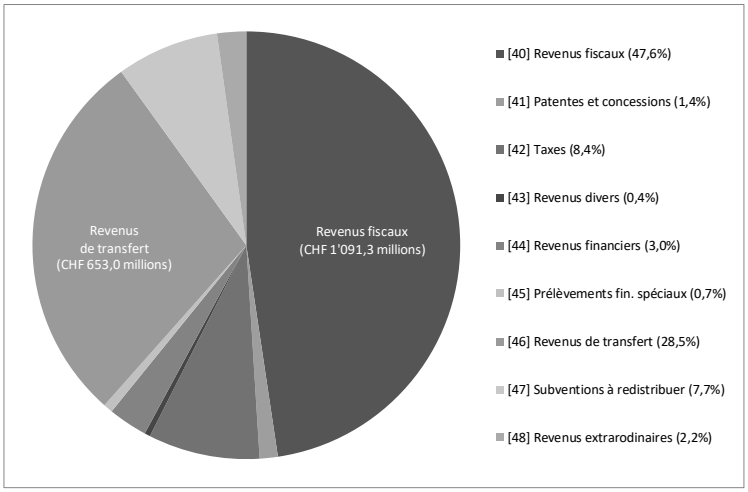

Avec près de CHF 1,1 milliard, les revenus fiscaux représentent 47,6% des revenus totaux du canton. Ce montant englobe notamment les impôts directs relatifs aux personnes physiques (CHF 699,5 millions au sens strict et CHF 746,3 millions compte tenu de l'impôt à la source et de l'impôt frontalier) et aux personnes morales (CHF 182 millions). Les taxes sur véhicules, estimées à CHF 47 millions au budget 2020, appartiennent également à cette catégorie.

Les revenus de transfert représentent 28,5% des revenus totaux. Cette catégorie comprend les parts légales, subventions et dédommagements versées au canton par d'autres collectivités publiques telles que la Confédération. Notons encore que les taxes (émoluments, amendes, prélèvements pour contrat-formation, etc.) représentent 8,4% des revenus.

2.2.2 Charges de personnel et effectif

Charges de personnel (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Autorités, commissions et juges	10'615'008	10'971'132	10'941'433	10'953'617	10'936'263	10'984'035	-29'699	-0.3%
Salaires personnel administratif et exploit.	228'531'857	230'476'575	235'776'772	239'000'628	241'150'569	241'988'418	+5'300'197	+2.3%
Salaires des enseignants	97'409'280	100'534'499	97'445'702	98'600'339	99'135'240	98'565'032	-3'088'797	-3.1%
Travailleurs temporaires	10'119'682	7'717'734	9'987'211	9'978'858	9'974'300	9'977'708	+2'269'477	+29.4%
Allocations	5'742'909	6'347'837	6'024'618	6'029'374	6'043'571	6'032'071	-323'219	-5.1%
Cotisations patronales	144'217'162	82'030'536	85'738'765	86'722'960	87'469'815	87'324'348	+3'708'230	+4.5%
Prestations de l'employeur	1'165'730	2'085'648	2'473'836	2'130'078	2'390'402	2'308'123	+388'188	+18.6%
Autres charges de personnel	2'074'414	3'511'949	3'347'399	3'587'299	3'438'299	3'345'599	-164'550	-4.7%
30 **Total**	**499'876'042**	**443'675'910**	**451'735'736**	**457'003'153**	**460'538'459**	**460'525'334**	**+8'059'827**	**+1.8%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-56'200'133	+8'059'827	+5'267'417	+3'535'306	-13'125		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-11.2%	+1.8%	+1.2%	+0.8%	-0.0%		

Introduction Le tableau ci-dessus comprend toutes les charges relatives au personnel de l'État (salaires, charges sociales, indemnités, frais de recrutement et de formation) . Précisons que les enseignants du secondaire 2 sont des employés de l'État, les charges salariales qui les concernent sont donc incluses dans les charges ci-dessus. Les enseignants des cycles 1, 2 et 3 sont eux des employés communaux. L'État participe à hauteur de 45% à leurs charges salariales via le versement d'une subvention aux communes.

Mesures salariales transversales Le nouveau système salarial harmonisé développé pour les populations administratives et enseignantes est entré en vigueur en 2017.

L'indice suisse des prix à la consommation (IPC) a progressé de 0,6 point entre mai 2018 et mai 2019. Conformément à la loi sur le statut de la fonction publique, l'indice des traitements devrait également être augmenté dans les mêmes proportions pour l'exercice 2020, portant ainsi celui-ci à 100,50 (contre 99,90 auparavant).

Pour rappel, le repli de l'IPC de ces dernières années n'avait été que partiellement répercuté sur les traitements, créant ainsi une « réserve d'indexation » qui a été comblée suite à l'augmentation de l'IPC ainsi qu'au 0,4 point d'indexation « abandonné » par le Grand Conseil dans le cadre des discussions budgétaires 2017. Nous avons ainsi retrouvé dès 2019 un

alignement entre l'évolution de l'IPC et celle des traitements cantonaux (voir illustration ci-dessous).

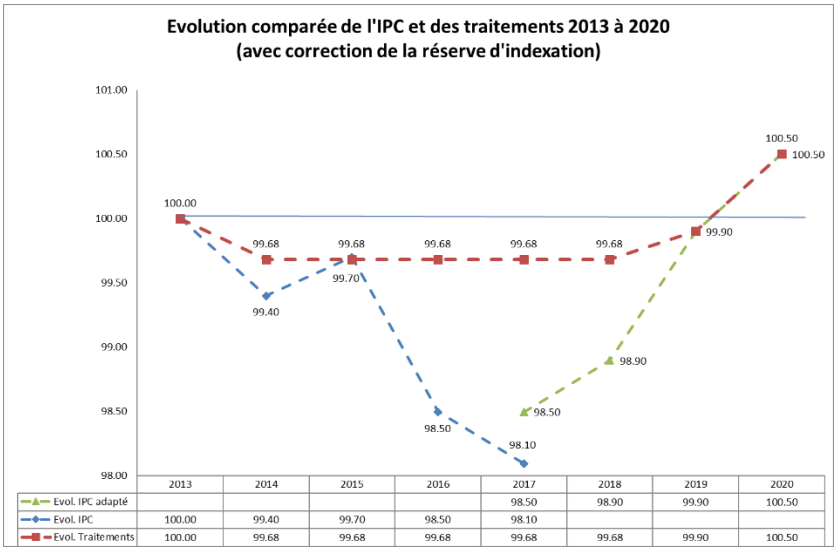

Effectif du personnel par département (EPT)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 EPT	%
Autorités législatives (AULE)	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	8.20	0.00	0.0%
Autorités exécutives (AUEX)	32.00	35.10	35.10	35.60	35.60	35.60	0.00	0.0%
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.65	9.65	9.65	9.65	9.65	9.65	0.00	0.0%
Autorités judiciaires (AUJU)	87.35	89.35	89.00	89.00	89.00	89.00	-0.35	-0.4%
Dpt finances et santé (DFS)	355.97	448.85	464.95	469.05	470.05	466.75	+16.10	+3.6%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	793.20	810.65	815.15	820.85	823.85	825.35	+4.50	+0.6%
Dpt éducation et famille (DEF)	340.78	348.48	357.63	363.13	365.08	364.13	+9.15	+2.6%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	347.94	356.54	350.94	350.94	350.94	350.94	-5.60	-1.6%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	293.81	295.91	292.46	291.46	289.96	288.96	-3.45	-1.2%
Total personnel administratif	**2'268.90**	**2'402.73**	**2'423.08**	**2'437.88**	**2'442.33**	**2'438.58**	**+20.35**	**+0.8%**
Membres du Conseil d'État	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	0.00	0.0%
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	42.50	0.00	0.0%
Total Conseil d'État et magistrats	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**47.50**	**0.00**	**0.0%**
Total État	**2'316.40**	**2'450.23**	**2'470.58**	**2'485.38**	**2'489.83**	**2'486.08**	**+20.35**	**+0.8%**
Δ en EPT par rapport à l'année précédente		+133.83	+20.35	+14.80	+4.45	-3.75		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+5.8%	+0.8%	+0.6%	+0.2%	-0.2%		

Introduction générale

Les effectifs présentés se réfèrent au personnel administratif et d'exploitation, ainsi qu'aux magistrats.

L'effectif budgétaire total du personnel administratif et d'exploitation, y compris les magistrats, passe de 2'450,23 EPT (équivalents plein temps) au budget 2019 à 2'470,58 EPT au budget 2020, soit une variation nette de +20,35 EPT, dont 6,5 EPT autofinancés ou financés par des tiers. Une décomposition des mouvements par département ainsi que des explications détaillées sont disponibles ci-dessous.

Le personnel enseignant cantonal ne figure pas dans cet effectif, car il répond à d'autres logiques de suivi et de planification budgétaire.

Variation de l'effectif (EPT)	Budget 2019	*Postes supplémentaires en 2020*		*Réduction d'effectifs*	*Transferts entre départements*	**Budget 2020**	**EPT Variation totale**
		Financé par des tiers / autofinancé	*A la charge du budget*				
Autorités législatives (AULE)	8.20	*+0.00*	*+0.00*	*0.00*	*0.00*	8.20	+0.00
Autorités exécutives (AUEX)	35.10	*+0.00*	*+0.00*	*0.00*	*0.00*	35.10	+0.00
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	9.65	*+0.00*	*+0.00*	*0.00*	*0.00*	9.65	+0.00
Autorités judiciaires (AUJU)	89.35	*+0.00*	*+0.00*	*-0.35*	*0.00*	89.00	-0.35
Dpt finances et santé (DFS)	448.85	*+1.50*	*+15.50*	*-0.90*	*0.00*	464.95	+16.10
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	810.65	*+0.50*	*+4.70*	*-0.30*	*-0.40*	815.15	+4.50
Dpt éducation et famille (DEF)	348.48	*+1.90*	*+6.85*	*0.00*	*+0.40*	357.63	+9.15
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	356.54	*+2.20*	*+0.00*	*-7.80*	*0.00*	350.94	-5.60
Dpt économie et action sociale (DEAS)	295.91	*+0.40*	*+7.90*	*-11.75*	*0.00*	292.46	-3.45
Total personnel administratif	**2'402.73**	***+6.50***	***+34.95***	***-21.10***	***0.00***	**2'423.08**	**+20.35**
Membres du Conseil d'État	5.00	*+0.00*	*+0.00*	*0.00*	*0.00*	5.00	+0.00
Magistrats de l'ordre judiciaire	42.50	*+0.00*	*+0.00*	*0.00*	*0.00*	42.50	+0.00
Total Conseil d'État et magistrats	**47.50**	***+0.00***	***+0.00***	***0.00***	***0.00***	**47.50**	**+0.00**
Total État	**2'450.23**	***+6.50***	***+34.95***	***-21.10***	***0.00***	**2'470.58**	**+20.35**

Variations détaillées

Les variations les plus significatives par rapport au budget 2019 sont détaillées ci-après.

Aux **autorités judiciaires**, on note une réduction d'effectif de 0,35 EPT correspondant à la diminution du taux d'activité d'un poste de greffier rédacteur et d'un poste de secrétaire au tribunal cantonal.

Au **DFS**, on relève une augmentation nette de 16,1 EPT dont 10,5 EPT liés à des projets approuvés par le Grand Conseil: 1,6 EPT prévus pour ORLA, 7,9 EPT prévus pour le programme d'impulsion et 1 EPT pour la mise en œuvre de RHNe. Par ailleurs, le DFS a planifié 1,5 EPT supplémentaire pour la reprise de clients externes à l'office du recouvrement. Ces derniers devraient être complètement autofinancés. Le solde de 3,2 EPT est essentiellement lié à la centralisation des activités financières au SFIN (factures, TVA, consolidation) et 0,9 EPT au SCSP pour la reprise de la gestion administrative des hospitalisations hors canton.

Au **DJSC**, les effectifs de plusieurs services sont renforcés afin de pouvoir répondre autant que faire se peut à l'évolution de leurs domaines respectifs. Il s'agit du JUST (+0,7 EPT) pour le secteur des documents d'identité, du SPNE (+1 EPT), du SSPO (+0,2 EPT), de la PONE (+1,5 EPT dont 0,5 financé par l'externe et 1 EPT pour garantir les activités liées aux accords Schengen sur la loi sur les armes et assurer le développement de l'analyse criminelle régie par le renseignement). Le SJEN se voit également renforcé (+1 EPT) en lien notamment avec l'augmentation de travail liée à la densification des zones à bâtir. De même, une augmentation de 0.8 EPT est prévue au SRHE dont 0,6 EPT sont financés via les investissements dans le cadre du projet ORLA (Regroupement & optimisation du logement de l'administration), et 0,2 EPT seront dédiés à l'évaluation des fonctions de l'enseignement. En parallèle, le SCNE réduit sa dotation conformément au programme d'économie annoncé pour l'archéologie.

Au **DEF**, 1,8 EPT supplémentaires financés par le fonds s'ajoutent à l'effectif du SFPO dans le cadre de la mise en place du fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD). Une augmentation de 5,4 EPT est également prévue au SPAJ : 1 EPT de curateur-trice professionnel-le dans le cadre des prestations liées aux curatelles sans actif, 4 EPT d'assistant-e social-e dans le cadre du renforcement des prestations ambulatoires de l'OPE (cf objectifs rapport 12.037), et 0,4 EPT transférés provisoirement au SAHA en 2019.

Au **DDTE**, les effectifs diminuent globalement de 5,6 EPT. L'importante réduction des effectifs (7,8 EPT) due au transfert de personnel du SPCH au CNERN dans le cadre de la remise de la H20 à la Confédération et à deux départs non repourvus au SGRF et au SFFN est partiellement compensée par une hausse d'EPT principalement liée au programme d'impulsion.

Au **DEAS**, on relève une diminution globale des effectifs de -3,45 EPT dont -7,85 EPT au SEMP en raison de la baisse du taux de chômage constatée

au niveau cantonal. Les autres principales diminutions se situent au SMIG (-3,2 EPT) et au SASO (-0,7 EPT). Celles-ci sont liées d'une part à l'évolution de l'environnement dans le domaine de l'asile, d'autre part à la dernière étape des trains de mesures d'économies menés ces dernières années. Au niveau des créations de postes, on relève une augmentation de 3 EPT (+2 EPT au SASO et +1 EPT au SEAS) en lien avec le programme d'impulsion et de 2,4 EPT en lien à l'Agenda Intégration Suisse (AIS) ou à la transition AIS. Ces derniers postes sont répartis entre le COSM (+0,6 EPT) et le SMIG (+1,8 EPT). Finalement, 0,5 EPT renforce le STAT en lien avec le développement de compétences transversales entre le SFIN et le STAT destinées à assurer le suivi des problématiques liées à la répartition des tâches entre les cantons et la Confédération (RPT).

2.2.3 **Biens, services et autres charges d'exploitation**

Biens, services et autres charges d'exploitation (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Matières et marchandises	19'723'358	22'733'370	22'302'670	22'681'920	22'004'620	22'317'320	-430'700	-1.9%
Immobilisations non portées à l'actif	10'401'553	13'804'250	13'401'850	13'318'100	13'511'700	13'389'400	-402'400	-2.9%
Alimentation et élimination, biens-fds, PADM	5'987'712	7'390'900	7'238'600	7'333'600	7'588'600	7'825'600	-152'300	-2.1%
Prestations de service et honoraires	37'071'411	42'042'557	36'943'680	44'692'490	43'706'090	43'410'476	-5'098'877	-12.1%
Gros entretien et entretien courant	12'632'365	16'145'400	15'862'000	16'079'100	17'287'000	17'889'000	-283'400	-1.8%
Entretien biens meubles et immob. incorp.	8'841'388	12'251'100	13'112'400	13'357'900	14'013'900	14'501'300	+861'300	+7.0%
Loyers, leasing, baux à ferme, taxes utilis.	16'426'334	18'226'961	17'916'450	16'783'750	16'558'350	15'301'350	-310'511	-1.7%
Dédommagements	4'282'133	4'913'240	5'040'300	5'000'960	5'017'460	4'972'260	+127'060	+2.6%
Réévaluations sur créances	26'212'702	22'018'700	21'897'100	21'904'100	21'904'100	21'904'100	-121'600	-0.6%
Diverses charges d'exploitation	8'628'364	8'583'575	9'413'619	9'323'195	9'355'657	9'904'857	+830'044	+9.7%
31 **Total**	**150'207'320**	**168'110'053**	**163'128'669**	**170'475'115**	**170'947'477**	**171'415'663**	**-4'981'384**	**-3.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+17'902'733	-4'981'384	+7'346'446	+472'362	+468'186		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+11.9%	-3.0%	+4.5%	+0.3%	+0.3%		

Variations par rapport au budget 2019

Les achats de biens et services (BSM) diminuent globalement de près de CHF 5 millions par rapport au budget 2019 (-3%), principalement en raison de la budgétisation en 2020 de la dissolution d'une provision (CHF -7 millions) en lien avec les sites pollués dans la catégorie des « prestations de services et honoraires ». Abstraction faite de cet élément on constate que les charges de BSM sont relativement stables par rapport au budget 2019 (+1%), la hausse dans certaines catégories de dépenses étant quasi compensée par les diminutions observées dans d'autres catégories.

Variations par rapport aux comptes 2018 et perspectives

Par rapport aux derniers comptes clôturés, les charges de biens et services prévues au budget 2020 présentent une augmention de CHF 12,9 millions. Pour rappel, les deux premiers mois de l'année 2018 ont été marqués par l'absence de budget, ce qui a logiquement induit des économies étant donné que le gouvernement a été contraint de limiter ses dépenses au strict minimum durant cette période. En outre la fusion du SIEN et du CEG au 1er janvier 2019 induit une hausse des charges de BSM. Ainsi, la hausse des charges de biens et services au budget 2020 provient en grande partie de l'augmentation des frais d'entretien des biens meubles et des immobilisations incorporelles (CHF +4,3 millions), qui s'ajoute à celle des frais d'entretien des biens-fonds du patrimoine administratif (CHF +3,2 millions).

Les acquisitions d'immobilisations non portées à l'actif sont également plus élevées qu'aux comptes 2018, notamment en raison des achats de matériel informatique (CHF +1,5 million). Enfin, les loyers du patrimoine administratif (CHF +1,5 million) ainsi que les frais d'alimentation et d'élimination des déchêts (CHF +1,3 million) participent également à cette péjoration.

Sur les années du PFT, les charges de biens et services devraient augmenter légèrement en 2021(+4,5%) pour se stabiliser les deux années suivantes. Des efforts supplémentaires devront donc être déployés dès l'année prochaine afin de limiter l'évolution de ce type de dépense.

Précisons encore que des informations plus détaillées sur les variations peuvent figurer dans les remarques rédigées par les différentes unités administratives dans le tome 2 du rapport.

2.2.4 **Charges et revenus financiers**

Charges financières (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Charges d'intérêt	21'106'632	21'300'000	25'405'833	24'090'417	22'962'292	23'234'167	+4'105'833	+19.3%
Pertes de change réalisées	23'677	2'000	2'200	2'200	2'200	2'200	+200	+10.0%
Frais d'approv. en capitaux et frais admin.	449'633	935'000	635'000	554'200	588'300	562'100	-300'000	-32.1%
Charges pour biens-fonds, patr. financier	0	356'500	346'500	346'500	346'500	346'500	-10'000	-2.8%
Réévaluations, immobilisations patr. financier	46'251	0	0	0	0	0	0	--
Différentes charges financières	37'388	100'000	100'000	100'000	100'000	100'000	0	0.0%
34 **Total**	**21'663'580**	**22'693'500**	**26'489'533**	**25'093'317**	**23'999'292**	**24'244'967**	**+3'796'033**	**+16.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+1'029'920	+3'796'033	-1'396'216	-1'094'025	+245'675		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+4.8%	+16.7%	-5.3%	-4.4%	+1.0%		

Augmentation des charges financières en 2020 fortement influencée par la mise en place de la nouvelle organisation hospitalière (RHNe)

Les charges financières augmentent de CHF 3,8 millions par rapport au budget 2019, soit CHF 4,8 millions de plus que celles comptabilisées aux comptes 2018. Les variations significatives concernent les charges d'intérêts relatives à la dette (CHF +4,1 millions, en raison essentiellement du financement de l'assainissement du bilan d'HNe à fin 2019, dont les incidences financières interviendront dès 2020) et, dans une moindre mesure, les frais d'emprunts (CHF -0,3 million) dont le volume devrait être moins important qu'en 2019.

Pour rappel, le Grand Conseil a adopté en février 2019 un crédit d'engagement de CHF 232 millions afin d'assainir le bilan de l'Hôpital neuchâtelois qui deviendra le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), dont CHF 200 millions serviront à constituer un capital de dotation et CHF 32 millions à l'octroi d'une aide à fonds perdus. Afin d'éviter un afflux massif de liquidités auprès du RHNe, il a été convenu de constituer le capital de dotation en 2019, mais de le libérer progressivement au cours des prochains exercices au gré des échéances des emprunts du RHNe. Ainsi, à fin 2019, le Conseil d'État prévoit de reprendre à sa charge l'emprunt FMS contracté par HNE en 2006, et garanti par une lettre de confort de l'État de Neuchâtel, en concluant une reconnaissance de dette en faveur du RHNe correspondant aux mêmes conditions que le prêt de FMS. Cette manière de faire permettra à l'État de continuer d'honorer le montant de CHF 12 millions d'annuités à FMS pour le compte du RHNe. La part de remboursement annuel (CHF 7,5 millions) sera comptabilisée chaque année comme une part de libération du capital du RHNe et la part d'intérêts est comptabilisé dans les charges financières de l'État (environ CHF 4,6 millions en 2020). En contrepartie, la subvention du service de la santé publique a été réduite du montant des intérêts versés.

Perspective favorable jusqu'en 2023

L'endettement de l'État devrait continuer d'augmenter au cours des prochaines années, en raison notamment du financement des mesures compensatoires en lien avec le changement de plan d'assurance de prévoyance.ne au 1er janvier 2019 (environ CHF +123 millions), de l'assainissement d'HNE (232 millions en 2019), et, cas échéant, des insuffisances de financements sur la période 2020-2023. Toutefois, les conditions favorables sur les marchés des capitaux et le financement d'une partie de la dette en emprunts à court terme devraient permettre d'abaisser les charges financières entre 2021 et 2023.

Le chapitre 4.2 présente de manière plus détaillée l'évolution de l'endettement et des intérêts relatifs à l'ensemble des emprunts de l'État.

Revenus financiers (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Revenus des intérêts	8'142'521	7'367'900	8'080'900	8'080'400	8'079'900	8'089'400	+713'000	+9.7%
Gains réalisés patrimoine financier	114'130	4'000	4'000	4'000	4'000	4'000	0	0.0%
Revenus de participations patr. financier	2'221'665	2'020'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000	+180'000	+8.9%
Produits des immeubles patr. financier	62'287	1'434'794	1'377'700	1'365'700	1'360'800	1'402'800	-57'094	-4.0%
Réévaluations, immobilisations patr. fin.	0	0	0	0	0	0	0	--
Rev. fin. de prêts et particip. patr. adm.	641'000	0	0	0	0	0	0	--
Revenus financiers d'entreprises publiques	26'779'782	28'315'000	29'200'000	30'200'000	31'200'000	31'200'000	+885'000	+3.1%
Produits des immeubles patr. administratif	24'742'551	24'920'627	25'571'351	25'138'294	24'661'837	24'661'837	+650'724	+2.6%
Revenus des immeubles loués	24'762	10'000	35'000	35'000	35'000	35'000	+25'000	+250.0%
Autres revenus financiers	6'314'610	1'000'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	+500'000	+50.0%
44 **Total**	**69'043'307**	**65'072'321**	**67'968'951**	**68'523'394**	**69'041'537**	**69'093'037**	**+2'896'630**	**+4.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-3'970'986	+2'896'630	+554'443	+518'143	+51'500		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-5.8%	+4.5%	+0.8%	+0.8%	+0.1%		

Revenus financiers en augmentation

Les revenus financiers augmentent de CHF 2,9 millions par rapport au budget 2019, mais sont inférieurs de CHF 1,1 million en regard des comptes 2018. Les variations significatives par rapport au budget de l'année précédente sont enregistrées au niveau des revenus financiers d'entreprises publiques (CHF +0,9 million concernant la part au bénéfice de la BCN), des revenus des intérêts versés par les contribuables dans le domaine de la fiscalité (CHF +0,8 million), des intérêts négatifs relatifs aux emprunts à court terme (CHF +0,5 million) et des produits des immeubles du patrimoines administratif (+0,7 million),

Tendance à la hausse sur le PFT

Le plan financier montre une tendance à la hausse des revenus financiers. Ils devraient ainsi s'élever à CHF 69,1 millions en 2023. Plus précisément, la part au bénéfice de la BCN devrait augmenter jusqu'en 2023 (CHF +2 millions, par rapport à 2020), alors que les produits des immeubles du patrimoine administratif devraient diminuer (CHF -0,9 million).

Indicateurs financiers et taux d'intérêt (CHF)		Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**
Dette nette	*(a)*	1'349'394'006	--	--	--	--	--
Charges d'intérêts nets	*(b)*	12'964'111	13'932'100	17'324'933	16'010'017	14'882'392	15'144'767
Revenus fiscaux	*(c)*	1'072'277'568	1'120'273'100	1'091'307'585	1'082'500'900	1'084'031'600	1'085'123'338
Revenus courants	*(d)*	1'998'815'875	1'982'198'940	2'084'389'430	2'069'217'294	2'067'631'100	2'061'684'022
Taux d'endettement net	*(a) / (c)*	125.8%	--	--	--	--	--
Part des charges d'intérêts	*(b) / (d)*	0.6%	0.7%	0.8%	0.8%	0.7%	0.7%
Taux d'intérêt moyen de la dette		1.576%	1.600%	1.300%	1.200%	1.100%	1.100%

Part des charges d'intérêts supportable

L'indicateur « part des charges d'intérêt » renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée. Actuellement, cet indicateur est clairement influencé par le faible niveau des taux sur les marchés. Ainsi, avec un taux inférieur à 1% sur la période 2020-2023, la situation est qualifiée de bonne (à titre indicatif : à partir de 4%, la valeur de l'indicateur serait jugée comme suffisante, et au-delà de 9% comme mauvaise).

À noter que le taux d'endettement net est uniquement calculé lors du bouclement des comptes, puisqu'il nécessite des données relatives au bilan et qu'il n'est pas prévu d'inclure un bilan prévisionnel dans le cadre du budget.

Taux moyen de la dette en diminution

Malgré une importante augmentation de la dette (voir chapitre 4.2) sur la période 2018-2023, le taux moyen de la dette devrait diminuer de 1,58% en 2018 à 1,1% en 2023, en raison des conditions de taux favorables sur les marchés des capitaux et de la stratégie de financer une partie de la dette en emprunts à court terme. En 2020, le taux moyen devrait s'élever aux alentours de 1,3%.

2.2.5 Charges et revenus de transfert

Les tableaux ci-dessous mentionnent les charges brutes de transfert (pour le premier) et les revenus bruts de tranfert (pour le deuxième) et détaille les différentes natures du référentiel comptable MCH2. Comme souvent relevé, les charges de transfert représentent une part prépondérante des dépenses de l'État. Ainsi, au budget 2020, celles-ci atteignent un montant de CHF 1,4 milliard, soit une proportion d'environ 60% des charges totales. Elles augmentent de CHF 45,1 millions (+3,4%) entre le budget 2019 et le budget 2020, et de manière quasi identique en regard des comptes 2018. Les revenus de transfert connaissent une forte augmentation entre le budget 2019 et le budget 2020 (CHF 80 millions soit +14%) et devraient diminuer légèrement sur les années du PFT. Cette progression résulte principalement de l'augmentation des montants reçus dans le cadre de la péréquation financière fédérale (RPT).

Le détail et l'analyses des principales variations est disponible dans le tableau « principales charges nettes de transfert » ci-après.

Charges de transfert (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Parts de revenus destinées à des tiers	4'642'416	6'330'000	5'585'000	5'585'000	5'585'000	5'585'000	-745'000	-11.8%
Dédommagements à des coll. publiques	158'591'031	161'664'290	169'675'908	167'691'499	167'096'418	165'901'885	+8'011'618	+5.0%
Péréquation financ. et comp. des charges	3'624'764	3'653'000	16'521'780	16'395'419	14'869'058	1'742'697	+12'868'780	+352.3%
Subv. à des collectivités et à des tiers	1'101'741'613	1'125'413'443	1'152'005'391	1'164'532'537	1'174'653'410	1'183'829'456	+26'591'948	+2.4%
Réévaluations, emprunts PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Réévaluations, participations PADM	0	0	0	0	0	0	0	--
Amortissements subventions d'investiss.	23'345'113	24'120'181	22'459'119	22'473'364	22'217'354	21'774'864	-1'661'062	-6.9%
Différentes charges de transfert	29'008'787	0	0	0	0	0	0	--
36 **Total**	**1'320'953'723**	**1'321'180'914**	**1'366'247'198**	**1'376'677'819**	**1'384'421'240**	**1'378'833'902**	**+45'066'284**	**+3.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+227'191	+45'066'284	+10'430'621	+7'743'421	-5'587'338		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+0.0%	+3.4%	+0.8%	+0.6%	-0.4%		

Les charges regroupent essentiellement les subventions accordées à divers bénéficiaires comme des institutions, des collectivités publiques ou des personnes physiques. Rappelons que dès 2018, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes et aux normes MCH2, les amortissements relatifs aux subventions d'investissements sont enregistrés dans les charges de transfert (auparavant sous amortissements du patrimoine administratif). Ces amortissements représentent CHF 22,5 millions en 2020. A noter que le montant de CHF 29 millions en regard de la catégorie « différente charges de transfert » apparaissant aux comptes 2018 a été transféré dans la catégorie « subventions à des collectivités et à des tiers » dès le budget 2019.

Revenus de transfert (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Parts à des revenus	111'787'389	104'898'259	121'136'579	121'635'956	122'558'826	122'558'835	+16'238'320	+15.5%
Dédommagements des collectivités locales	35'016'847	35'771'232	35'102'907	34'984'089	34'922'427	34'914'369	-668'325	-1.9%
Péréq. financ. et comp. des charges (RPT)	153'114'732	175'025'000	239'794'780	234'668'420	229'542'058	224'415'697	+64'769'780	+37.0%
Subventions des coll. publiques et des tiers	252'884'093	256'697'500	256'086'461	257'544'924	258'145'943	258'730'189	-611'039	-0.2%
Dissolution subv. d'investissement au passif	0	0	0	0	0	0	0	--
Différents revenus de transfert	864'639	620'000	905'000	905'000	905'000	905'000	+285'000	+46.0%
46 **Total**	**553'667'699**	**573'011'991**	**653'025'727**	**649'738'389**	**646'074'254**	**641'524'090**	**+80'013'736**	**+14.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+19'344'292	+80'013'736	-3'287'338	-3'664'135	-4'550'164		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.5%	+14.0%	-0.5%	-0.6%	-0.7%		

Le tableau suivant présente les charges nettes de transfert (charges moins revenus) par domaine fonctionnel concerné et selon les principales tâches détaillées qui sont allouées à la collectivité publique. Les charges nettes en regard d'un domaine fonctionnel sont ici considérés de manière globale. Ils ne correspondent donc pas aux charges et revenus d'un département en particulier mais à ceux en lien avec un domaine donné pour l'intégralité des départements.

Principales charges nettes de transfert (CHF) [1]	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Administration générale	**7'018'947**	**5'727'952**	**17'022'108**	**17'457'132**	**16'537'774**	**3'177'082**	**+11'294'156**	**+197.2%**
Ordre et sécurité publique, défense	**5'493'559**	**8'149'980**	**7'787'404**	**8'679'435**	**8'741'235**	**8'920'235**	**-362'576**	**-4.4%**
Enseignement et formation, dont :	**221'852'518**	**224'287'548**	**246'864'209**	**255'374'193**	**257'876'326**	**259'628'670**	**+22'576'661**	**+10.1%**
Ecole obligatoire	86'967'015	88'417'000	87'471'000	88'819'000	90'189'000	91'209'000	-946'000	-1.1%
Ecoles spécialisées	30'362'227	32'825'000	33'630'000	35'030'000	36'030'000	37'030'000	+805'000	+2.5%
Formation professionnelle et académique	-24'668'009	-23'757'010	-2'443'522	677'416	1'390'919	2'618'717	+21'313'488	+89.7%
Hautes écoles	120'983'072	120'635'000	122'318'272	124'883'319	124'129'948	122'614'495	+1'683'272	+1.4%
Facture sociale (bourses)	3'177'577	3'023'100	3'162'000	3'162'000	3'162'000	3'162'000	+138'900	+4.6%
Culture, sport et loisirs, église	**7'635'377**	**7'734'048**	**7'792'481**	**7'310'555**	**7'348'091**	**7'225'937**	**+58'433**	**+0.8%**
Santé, dont :	**374'491'965**	**370'680'767**	**360'991'651**	**359'036'108**	**359'703'281**	**357'812'956**	**-9'689'116**	**-2.6%**
EMS	62'204'523	64'778'500	67'143'000	67'056'000	67'735'000	66'778'000	+2'364'500	+3.7%
Lutte contre les addictions	10'980'052	10'048'220	9'748'220	9'648'220	9'648'220	9'648'220	-300'000	-3.0%
Maintien à domicile	39'508'831	41'717'400	41'226'300	43'148'300	42'983'300	42'948'300	-491'100	-1.2%
PIG	90'335'752	82'735'500	74'551'000	68'371'000	66'241'000	63'726'000	-8'184'500	-9.9%
Prestations hospitalières	168'655'109	168'770'000	164'750'000	166'650'000	168'350'000	170'550'000	-4'020'000	-2.4%
Prévention et promotion santé	2'062'273	2'338'092	2'612'300	2'819'500	2'825'500	2'831'500	+274'208	+11.7%
Prévoyance sociale, dont :	**346'105'492**	**332'386'832**	**343'572'644**	**352'771'942**	**358'300'898**	**366'248'578**	**+11'185'812**	**+3.4%**
Accueil extrafamilial	21'338'704	21'765'646	22'607'596	23'197'213	23'790'831	24'379'449	+841'950	+3.9%
Institutions dans le canton pour adultes	47'533'083	48'872'000	50'332'000	52'457'000	54'582'000	56'707'000	+1'460'000	+3.0%
Soutien et protec. enfance et jeunesse	33'132'629	41'623'376	41'540'000	42'500'000	39'930'000	40'090'000	-83'376	-0.2%
Facture sociale (sans bourses)	112'840'898	122'084'150	123'427'460	127'168'440	129'953'380	132'602'850	+1'343'310	+1.1%
Contentieux LAMal	14'963'357	16'147'400	17'501'000	18'644'000	19'920'000	21'338'000	+1'353'600	+8.4%
Prestations complémentaires	75'699'781	79'779'400	84'066'310	84'728'853	86'232'100	87'478'450	+4'286'910	+5.4%
Trafic et télécommunications, dont :	**49'451'627**	**49'929'096**	**58'171'047**	**52'124'364**	**51'871'185**	**52'203'998**	**+8'241'951**	**+16.5%**
Routes	-2'161'985	-2'318'000	5'656'746	10'300	10'300	10'300	+7'974'746	+344.0%
Transp. publics - indemnités pot commun	56'673'763	56'610'000	56'813'000	55'541'000	55'741'000	55'941'000	+203'000	+0.4%
Transports publics - participation FIF	11'200'960	12'174'000	11'891'000	12'212'000	11'542'000	11'853'000	-283'000	-2.3%
Environnement, dont:	**5'506'637**	**12'206'142**	**16'377'122**	**15'351'877**	**16'457'676**	**15'466'977**	**+4'170'980**	**+34.2%**
Adduction et épuration des eaux	3'614'784	7'930'000	11'793'446	10'830'000	11'830'000	10'830'000	+3'863'446	+48.7%
Économie publique, dont:	**15'997'843**	**22'575'417**	**21'345'385**	**20'973'181**	**20'966'146**	**21'081'014**	**-1'230'033**	**-5.4%**
Programme bâtiments - part cantonale	422'869	2'125'000	1'775'000	1'775'000	1'775'000	1'775'000	-350'000	-16.5%
Dév. économique et politique régionale	10'231'570	14'399'834	12'308'571	11'895'938	11'909'785	11'909'785	-2'091'263	-14.5%
Finances et impôts, dont:	**-266'267'941**	**-285'508'859**	**-366'702'579**	**-362'139'357**	**-359'455'626**	**-354'455'635**	**-81'193'720**	**-28.4%**
Impôt anticipé	-16'193'662	-13'413'000	-14'500'000	-14'500'000	-14'500'000	-14'500'000	-1'087'000	-8.1%
Impôt fédéral direct	-85'350'267	-81'000'000	-98'000'000	-98'000'000	-99'000'000	-99'000'000	-17'000'000	-21.0%
RPT	-150'826'110	-172'872'000	-237'773'000	-232'773'001	-227'773'000	-222'773'000	-64'901'000	-37.5%
Total (36-46)	**767'286'024**	**748'168'923**	**713'221'471**	**726'939'430**	**738'346'986**	**737'309'812**	**-34'947'452**	**-4.7%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-19'117'101	-34'947'452	+13'717'959	+11'407'556	-1'037'174		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-2.5%	-4.7%	+1.9%	+1.6%	-0.1%		

[1] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Les charges nettes de transfert diminuent de CHF 35 millions entre le budget 2019 et le budget 2020, soit une baisse de 4,7%. La diminution est encore plus importante en regard des comptes 2018. Encore une fois, l' évolution des revenus perçus au titre de la RPT explique pour une grande part la variation constatée. Les variations les plus significatives entre les deux budgets pour les différents domaines fonctionnels sont détaillées ci-après.

Administration générale L'augmentation des charges nettes du domaine administration générale entre le budget 2019 et le budget 2020 provient essentiellement de la dotation supplémentaire de CHF 13 millions dans le cadre de la réforme de la péréquation intercommunale .

Enseignement et formation L'augmentation de CHF 22,6 millions provient principalement de la mise en place du contrat-formation (CHF 19,4 millions pour rétribuer les entreprises formatrices). A noter que celle-ci est plus que compensée par les prélèvements effectués auprès des employeurs qui apparaissent sous la nature comptable « Taxes ».

La formation professionnelle et académique présente un revenu net dans la mesure où les subventions reçues (par la Confédération et les autres cantons) pour l'enseignement dans les filières professionnelles et académiques excède les subventions allouées par le canton, à des tiers, pour ces mêmes branches.

Santé Plus important domaine en termes de charges nettes de transfert (CHF 361 millions au budget 2020), la santé voit ses coûts diminuer de CHF 9,7 millions par rapport au précédent budget. Cette variation concerne essentiellement la baisse de CHF 8.2 millions des prestations d'intérêt général (PIG) en matière hospitalière, en raison surtout d'une diminution de CHF 4,6 millions correspondant à l'intérêt annuel en lien avec le principal emprunt qu'a contracté HNE. Les prestations hospitalières (subventions au titre de la part de l'État dans les soins) sont également en baisse (CHF 4 millions).

Prévoyance sociale Outre la santé, les charges nettes de transfert du domaine de la prévoyance sociale représentent aussi une part prépondérante du budget de l'État en 2020 (CHF 343,6 millions). On constate dans ce domaine une augmentation des prestations complémentaires AVS/AI (CHF 4,3 millions, principalement dûs à un changement de flux comptable), des subventions accordées aux institutions (CHF 1,5 million) ainsi que du contentieux LAMal (CHF 1,4 million). En outre, les charges nettes de transfert relatives à la facture sociale (hors bourses) affichent également une légère augmentation au budget 2020, laquelle trouve principalement son origine dans la hausse des subsides LAMal. Par ailleurs, il est prévu que cette hausse s'accroîsse encore sur les années du PFT 2021-2023. À noter que des indications complémentaires sur la facture sociale figurent au chapitre 2.2.6.

Trafic En matière de trafic, l'augmentation de CHF 8,2 millions entre 2019 et 2020 provient essentiellement des dédommagements versés aux communes en regard du transfert de certains tronçons dans le cadre de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) qui doit être adoptée. Cette variation se compose de CHF 6,6 millions de charges supplémentaires dont CHF 5,6 millions au titre de l'affectation du solde de la fortune du fonds des routes communales (contribution unique en 2020) et CHF 1 million au titre du futur mode de financement prévu par la LRVP (affectation de 2% de la taxe automobile). Les charges nettes de transfert au niveau des routes sont encore influencées par la diminution de CHF 1,6 million au titre des diverses subventions fédérales encaissées par le SPCH du fait que la H20 ne sera plus considérée comme une route principale suite à son transfert à la Confédération.

Finances et impôts Deux éléments expliquent la forte progression des revenus de transfert (charges nettes de transfert négatives) du domaine finances et impôts par rapport à 2019. D'une part les revenus découlant de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) progressent de CHF 64,9 millions entre les deux exercices (voir explications complémentaires ci-dessous) et les recettes attendues pour l'impôt fédéral direct (IFD) ont été revues à la hausse de CHF 17 millions dans le cadre des estimations du budget 2020 suite aux récentes décisions fédérales (RFFA). Comme déjà expliqué, ce sont essentiellement ces deux variations qui contribuent à faire diminuer le total des charges nettes de transfert.

Perspectives Les charges nettes de transfert devraient augmenter entre 2020 et 2022. La progression s'explique surtout par la hausse des coûts en matière de prévoyance sociale et par les diminutions attendues en termes de revenus RPT.

RPT (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Compensation cas de rigueur [1)]	90'220'195	84'913'000	79'606'000	74'606'001	69'606'000	64'606'000	-5'307'000	-6.2%
Compensation des ressources	22'680'399	49'831'000	120'417'000	120'417'000	120'417'000	120'417'000	+70'586'000	+141.7%
Compens. charges géotopographiques	23'361'591	23'557'000	23'577'000	23'577'000	23'577'000	23'577'000	+20'000	+0.1%
Compens. charges socio-démographiques	14'563'925	14'571'000	14'173'000	14'173'000	14'173'000	14'173'000	-398'000	-2.7%
Total	**150'826'110**	**172'872'000**	**237'773'000**	**232'773'001**	**227'773'000**	**222'773'000**	**+64'901'000**	**+37.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+22'045'890	+64'901'000	-4'999'999	-5'000'001	-5'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+14.6%	+37.5%	-2.1%	-2.1%	-2.2%		

[1)] Y compris charges pour l'État (nature 3621/4000)

Au total, la péréquation financière 2020 en faveur de Neuchâtel s'élève à CHF 237,8 millions, soit une augmentation de CHF 64,9 millions par rapport à 2019.

Péréquation des ressources

En 2020, le canton de Neuchâtel percevra CHF 120,4 millions au titre de la péréquation des ressources, contre CHF 49,8 millions en 2019. Cette augmentation résulte du recul de l'indice des ressources du canton, qui passe de 90,5 points en 2018 à 82,9 points en 2019. La variation du potentiel de ressources de Neuchâtel par rapport à l'année de référence 2019, ainsi que la baisse de l'indice qui en découle, s'expliquent principalement par une croissance inférieure à la moyenne suisse des revenus déterminants des personnes physiques (+1,2% à Neuchâtel contre +1,8% en moyenne suisse) ainsi que par la baisse des bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial nettement plus importante que la moyenne suisse (-35,3% à Neuchâtel contre -2,8% en moyenne suisse).

Compensation des charges excessives

Au total, il est prévu que Neuchâtel perçoive en 2020 un montant de CHF 37,7 millions au titre de la compensation des charges excessives, contre CHF 38,1 millions en 2019.

Compensation des cas de rigueur

Le montant relatif à la compensation des cas de rigueur diminue de 5%, soit CHF 5,3 millions, comme le prévoit la loi fédérale. Ainsi, Neuchâtel percevra CHF 79,6 millions en 2020, contre CHF 84,9 millions en 2019.

Perspectives

Outre la diminution annuelle de 5% des montants reçus au titre de la compensation des cas de rigueur, les effets des réformes fiscales au niveau cantonal et fédéral ne permettent pas de faire des projections fiables pour les prochaines années. Le PFT n'inclut donc à ce stade que la variation des cas de rigueur, mais aucune variation de l'indice de ressources, qui pourrait néanmoins remonter au cours des prochaines années, notamment du fait des impacts de la révision fiscale sur les bases de calcul et de l'évolution démographique du canton en 2018. Ces éléments sont pour l'heure impossibles à estimer.

2.2.6 **Facture sociale**

Facture sociale - part cantonale (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Subsides LAMal	40'500'257	40'815'968	43'448'300	46'250'900	48'716'100	51'780'700	+2'632'332	+6.4%
Bourses études	3'003'157	2'933'100	3'012'000	3'012'000	3'012'000	3'012'000	+78'900	+2.7%
Avances contributions entretien	100'823	557'900	420'000	420'000	420'000	420'000	-137'900	-24.7%
Aide sociale	69'624'827	69'563'000	68'748'200	69'596'500	69'601'800	68'847'700	-814'800	-1.2%
Lutte contre les abus	508'392	693'200	1'039'900	1'046'700	1'052'900	1'059'200	+346'700	+50.0%
Intégration socio-professionnelle	5'451'077	6'220'032	6'162'380	6'471'480	6'695'180	6'860'280	-57'652	-0.9%
Partenariat social privé	1'808'195	2'015'400	2'684'600	2'596'180	2'543'000	2'529'500	+669'200	+33.2%
Alfa Sal	3'343'174	3'472'200	3'475'600	3'539'200	3'602'700	3'666'300	+3'400	+0.1%
FIP financement LACI	2'838'830	2'952'850	2'850'700	2'883'700	2'933'900	3'055'900	-102'150	-3.5%
Total	**127'178'732**	**129'223'650**	**131'841'680**	**135'816'660**	**138'577'580**	**141'231'580**	**+2'618'030**	**+2.0%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+2'044'918	+2'618'030	+3'974'980	+2'760'920	+2'654'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+1.6%	+2.0%	+3.0%	+2.0%	+1.9%		

Les chiffres indiqués dans le présent tableau correspondent à la part de 60% assumée par l'État pour les différentes composantes de la facture sociale (art. 25c RELASoc), les communes assumant les autres 40% des charges. Les montants présentés sont exprimés en charges nettes; ils correspondent pour chaque composante aux dépenses diminuées des subventions fédérales et des remboursements de prestations.

Après les nombreuses mesures d'amélioration et d'économies prises dans tous les domaines de la facture sociale ces dernières années et une évolution conjoncturelle favorable, le budget et le PFT présentent une relative stabilité à l'horizon 2023, à l'exception notable de la composante « Subsides LAMal ».

L'augmentation des dépenses de la composante « Subsides LAMal », qui représente la quasi-totalité de la progression de la facture sociale dans les années à venir, découle de la prise en compte d'une augmentation des subsides induite par l'arrêt récent du tribunal fédéral en la matière ainsi que par l'augmentation régulière des primes d'assurance-maladie. A cela s'ajoute la prise en compte d'une augmentation régulière des effectifs des bénéficiaires de PC AVS-AI, qui représentent à eux seuls près de la moitié du montant total des subsides versés. Ces augmentations ne sont que partiellement compensées par la progression de la subvention reçue de la Confédération.

En matière d'aide sociale, la tendance générale est à la stabilité voire à la baisse des dépenses, grâce aux effets conjugués des mesures d'économies prises, des efforts continus entrepris depuis plusieurs années pour prévenir l'exclusion et favoriser la réinsertion des personnes en situation précaire, du déplafonnement des avances de contributions d'entretien réalisé en 2019 et des perspectives conjoncturelles favorables. A l'inverse, dans la composante « Aide sociale », il est toutefois attendu une augmentation des dépenses dans le domaine de l'asile, dans la mesure où de nombreux forfaits fédéraux arriveront à échéance ces prochaines années.

Parmi les autres composantes de la facture sociale, il est à noter un renforcement des moyens pour les demandeurs d'emploi plus agés qui induit une légère augmentation des besoins en matière d'intégration professionnelle. Par ailleurs, les charges de la facture sociale sont en augmentation notamment dans la lutte contre les abus (principalement liée à la mise en œuvre de la comptabilité analytique) ainsi que le partenariat social privé (suite à l'inclusion des charges du SAVI dans le périmètre de la facture sociale). A l'horizon du PFT, il a en outre été prévu un renforcement des moyens financiers à disposition pour l'intégration socio-professionnelle.

2.2.7 **Revenus fiscaux**

Revenus fiscaux (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Impôts directs personnes physiques	**767'874'289**	**772'500'000**	**746'300'000**	**743'500'000**	**744'000'000**	**744'000'000**	-26'200'000	-3.4%
Impôts sur le revenu et la fortune	722'410'576	725'500'000	699'500'000	696'000'000	696'500'000	696'500'000	-26'000'000	-3.6%
Impôts à la source	34'793'187	35'500'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000	35'000'000	-500'000	-1.4%
Impôts frontaliers	10'670'526	11'500'000	11'800'000	12'500'000	12'500'000	12'500'000	+300'000	+2.6%
Impôts directs personnes morales	**170'265'534**	**202'500'000**	**182'000'000**	**174'000'000**	**175'000'000**	**176'000'000**	-20'500'000	-10.1%
Autres impôts directs	**86'433'750**	**96'861'100**	**114'095'585**	**116'088'900**	**116'119'600**	**116'211'338**	+17'234'485	+17.8%
Impôts foncier	11'818'324	11'300'000	28'750'000	28'750'000	28'750'000	28'750'000	+17'450'000	+154.4%
Impôts sur gains en capital / immobiliers	26'102'299	32'661'100	32'315'585	32'508'900	32'539'600	32'631'338	-345'515	-1.1%
Droits de mutations	26'264'134	31'000'000	30'600'000	32'000'000	32'000'000	32'000'000	-400'000	-1.3%
Impôts sur successions et donations	18'166'008	18'000'000	18'350'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000	+350'000	+1.9%
Impôts sur les maisons de jeux	4'082'985	3'900'000	4'080'000	4'080'000	4'080'000	4'080'000	+180'000	+4.6%
Impôts sur la propriété et les charges	**47'703'996**	**48'412'000**	**48'912'000**	**48'912'000**	**48'912'000**	**48'912'000**	+500'000	+1.0%
Taxes véhicules	45'834'623	46'542'000	47'042'000	47'042'000	47'042'000	47'042'000	+500'000	+1.1%
Taxes de navigation	1'869'373	1'870'000	1'870'000	1'870'000	1'870'000	1'870'000	0	0.0%
40 **Total**	**1'072'277'568**	**1'120'273'100**	**1'091'307'585**	**1'082'500'900**	**1'084'031'600**	**1'085'123'338**	**-28'965'515**	**-2.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+47'995'532	-28'965'515	-8'806'685	+1'530'700	+1'091'738		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+4.5%	-2.6%	-0.8%	+0.1%	+0.1%		

Les chiffres ci-dessus tiennent compte des effets des réformes fiscales.
De manière générale, les revenus fiscaux des impôts directs baissent sous l'effet des réformes.

Impôts directs des personnes physiques et morales

Les impôts directs des personnes physiques et morales sont influencés par les effets des réformes. Le nouveau barème d'impôt pour les personnes physiques a un effet sur les tranches d'un peu plus de CHF 32,5 millions. Les bordereaux 2019 calculés selon le barème actuel influenceront les recettes de quelques millions à la hausse (CHF +7 millions). La baisse de la valeur locative ne produira ses effets que sur 2021, les tranches ne tiendront pas compte de cette mesure, l'outil informatique ne le permettant pas.
Pour les personnes morales la baisse du taux ordinaire est en partie compensée par l'imposition des sociétés bénéficiant d'un statut et imposées depuis le 1er janvier 2020 au nouveau taux ordinaire. Les comptes 2020 enregistreront encore les bordereaux soldes au taux ordinaires de 10% canton/commune au lieu de 7,2% dès le 1er janvier 2020.
La conjoncture 2020 semble moins réjouissante.

Autres impôts

L'introduction de l'impôt foncier pour les personnes physiques engendre une augmentation conséquente de cette recette. Pour le reste des recettes, il convient de rappeler qu'il s'agit de montants très aléatoires, facilement influençables par quelques opérations particulières. Toutefois, les domaines de l'immobilier ne donnent pas de signe de ralentissement et les recettes devraient rester stables.

Réformes fiscales

A relever que les effets de la réforme seront dans un premier temps pris en compte dans le calcul des tranches 2020 pour ce qui est du barème et dans un deuxième temps en 2021 avec les bordereaux soldes de la taxation 2020. En 2020, les bordereaux soldes 2019 (ancien barème et sans effets des réfomes) influenceront les comptes.
Les communes ont été informées des effets de la réforme dans une séance tenue courant septembre en présence des responsables financiers communaux. Les thèmes des effets des réformes fiscales et de la péréquation ont été abordés.

Évolution des recettes fiscales des personnes physiques de 2009 à 2023

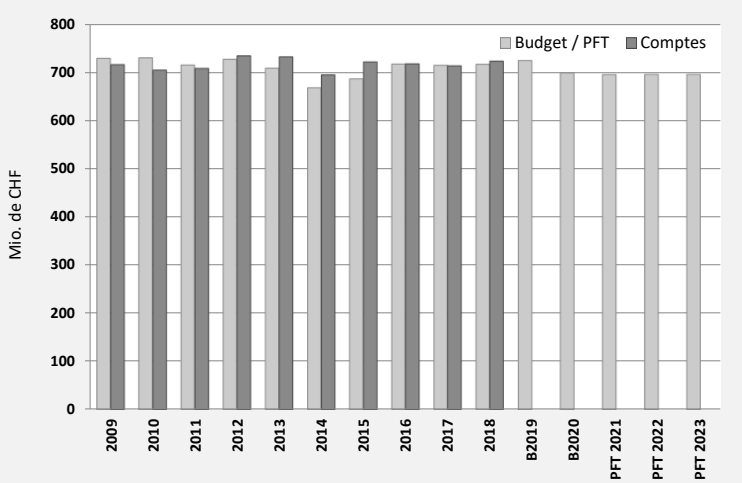

Suite à la crise financière de 2008 et 2009, les effets sur l'impôt sur la fortune sont importants et dans ce contexte les revenus ont enregistré un certain recul. Par contre, les années 2012 et 2013 reflètent la bonne conjoncture. La baisse 2014 comprend les effets de la réforme fiscale des personnes physiques et la baisse du coefficient cantonal de 130 à 123. En effet, dans le cadre de l'harmonisation du coefficient cantonal de l'impôt des personnes physiques et de l'impôt des personnes morales entrepris en 2014, ce dernier est depuis cette date identique pour les deux impôts. Les années 2015 à 2017 ont été influencées par les mesures d'amnistie qui ont permis d'enregistrer des recettes fiscales cumulées de plus de 35 millions de francs. Les recettes 2018 ont traduit la bonne tenue de la conjoncture, par contre elles ont été influencées par certains acteurs économiques qui ont vu leurs résultats être moins bons que prévu. Pour les années 2020 et suivantes, les recettes tiennent compte des effets des réformes fiscales. De façon générale, le canton n'a bénéficié d'aucune progression significative des recettes fiscales des personnes physiques depuis une dizaine d'années.

Évolution des recettes fiscales des personnes morales de 2009 à 2023

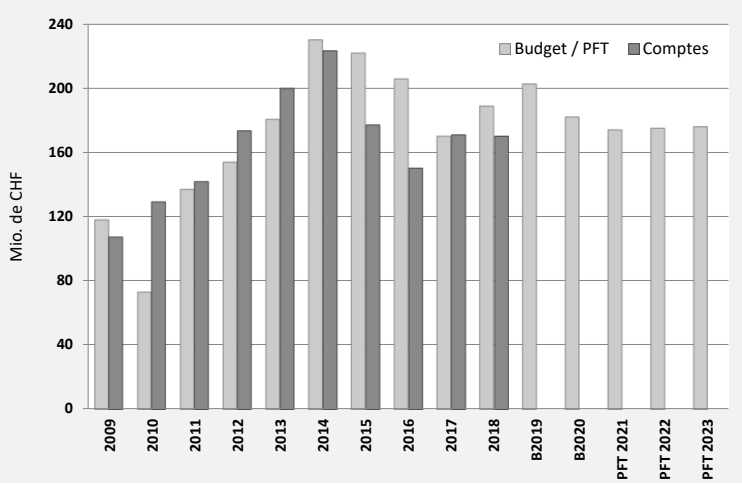

Depuis 2009, les recettes des personnes morales ont bien augmenté sous l'effet des réformes menées dès 2010. Dès 2014, le coefficient cantonal est passé de 100 à 123, ce qui explique l'augmentation en 2014, alors que les revenus des entreprises commençaient à se réduire. Les années 2015 et 2016 sont marquées par une mauvaise conjoncture, accentuée par l'abandon du taux plancher du franc suisse face à l'euro en janvier 2015. Dès 2017, les recettes semblent se stabiliser aux alentours de 170 millions de francs. Toutefois, certaines décisions et résultats d'entreprises peuvent influencer négativement cette progression. Pour les années 2020 et suivantes, les recettes tiennent compte des effets des réformes fiscales. L'évolution conjoncturelle est quant à elle difficile à anticiper.

2.2.8 **Taxes**

Taxes (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Taxes de compensation	502'400	701'000	501'000	501'000	501'000	501'000	-200'000	-28.5%
Émoluments pour actes administratifs	33'105'155	33'265'030	32'848'429	32'611'929	32'650'429	32'621'429	-416'601	-1.3%
Taxes hôpitaux et EMS, subv. frais pension	10'758'426	11'500'000	11'663'000	11'663'000	11'663'000	11'676'000	+163'000	+1.4%
Frais d'écolage et taxe de cours	13'260'085	14'537'718	14'210'132	14'505'252	14'299'752	14'266'552	-327'586	-2.3%
Taxes d'utilisation et prestations de service	14'153'251	25'015'170	26'709'702	26'730'702	26'756'702	26'756'702	+1'694'532	+6.8%
Recette sur ventes	7'088'202	10'466'100	9'374'500	9'338'000	9'350'500	9'339'500	-1'091'600	-10.4%
Remboursements	23'311'559	26'908'204	32'851'706	32'563'921	32'651'921	33'074'921	+5'943'502	+22.1%
Amendes	19'727'420	21'454'000	21'154'000	21'151'000	21'151'000	21'151'000	-300'000	-1.4%
Autres taxes	4'088'475	5'000'000	43'900'000	43'900'000	43'900'000	43'900'000	+38'900'000	+778.0%
42 **Total**	**125'994'974**	**148'847'222**	**193'212'469**	**192'964'804**	**192'924'304**	**193'287'104**	**+44'365'247**	**+29.8%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+22'852'248	+44'365'247	-247'665	-40'500	+362'800		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+18.1%	+29.8%	-0.1%	-0.0%	+0.2%		

Les taxes sont en augmentation entre 2019 et 2020 (CHF +44,4 millions), puis se stabilisent entre 2020 et 2023.

L'augmentation enregistrée en 2020 s'explique principalement par la mise en place du contrat-formation, qui implique une participation de la part de chaque employeurs du canton (CHF +39,4 millions présentés dans le tableau ci-dessus sous « Autres taxes »), ainsi que par les remboursements prévus dans le cadre des prestations complémentaires (CHF +4,9 millions) au SEAS.

2.2.9 **Attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux**

Notion de fonds et financement spécial

Les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux comptabilisent principalement les mouvements en regard des fonds appartenant à l'État. Dans les tableaux ci-dessous, conformément à la nomenclature comptable officielle, on parle d'attributions et prélèvements sur capital propre. Si les charges annuelles du fonds sont supérieures aux revenus annuels, un prélèvement à la fortune (nature 35 MCH2) de celui-ci s'avère nécessaire. Si au contraire les revenus annuels qu'il est prévu d'allouer au fonds dépassent les charges annuelles, une attribution à la fortune (nature 45 MCH2) pourra être effectuée en fin d'exercice. Au final, charges et revenus des fonds sont toujours équilibrés compte tenu de ces écritures de régulation.

Il est important de préciser qu'une nature comptable de financement spécial peut également être utilisée sans pour autant correspondre à un fonds appartenant à l'Etat. C'est notamment le cas au budget 2020 avec le prélèvement à la réserve du programme d'impulsion permettant de neutraliser l'impact des charges y relative sur le compte de résultats (voir remarque ci-après pour les prélèvements).

Rappelons qu'avec le passage au MCH2, plusieurs fonds ont été supprimés de par leur non-conformité aux nouvelles exigences (existence impérative d'une recette affectée). Aujourd'hui, comme détaillé dans le tableau à la fin de ce chapitre, seuls treize fonds, principalement au DDTE, sont encore utilisés dans le budget et les comptes de l'État au titre de ces financements spéciaux.

Nouveau fonds

En 2020 un nouveau fonds sera utilisé au DEF. Il s'agit du fonds d'encouragement pour la formation professionnelle initiale en mode dual qui a été créé parallèlement à l'adoption, en mars 2019, d'un projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCDIR). Ce fonds instaure un mécanisme d'incitation financière à la formation permettant à terme une plus grande bascule des écoles à plein temps vers le dispositif dual (contrat-formation). Une partie des ressources du fonds (0,58% de la masse salariale des entreprises) sera reversée aux entreprises qui ont un ou plusieurs contrats d'apprentissage et le solde servira à atténuer le surcoût engendré par les écoles de formation

professionnelle initiale à plein temps. A l'instar du fonds utilisé par le DEF (structures d'accueil extra-familial), ce fonds pour la formation professionnelle initiale et duale ne disposera pas de fortune car les moyens alloués seront intégralement utlisés durant l'exercice.

Attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Attributions capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Attributions capital propre	6'236'182	916'700	10'893'594	452'800	452'800	452'800	+9'976'894	+1088.3%
35 **Total**	**6'236'182**	**916'700**	**10'893'594**	**452'800**	**452'800**	**452'800**	**+9'976'894**	**+1088.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-5'319'482	+9'976'894	-10'440'794	0	0		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-85.3%	+1088.3%	-95.8%	0.0%	0.0%		

Attributions

Les attributions aux fonds prévues au budget 2020 s'élèvent à CHF 10,9 millions, ce qui est significativement plus élevé que le montant porté au budget 2019. Cette augmentation s'explique principalement par le montant de CHF 8,2 millions qui est attribué au fonds d'aide aux communes en regard de nouveaux projets (fusion NE-ouest, allocations complémentaires dans le cadre la péréquation des charges et allocations spécifiques aux communes d'altitude pour la péréquation des ressources).

Les attributions aux fonds inscrites au budget 2020 sont les suivantes :

- Fonds d'aide aux communes : CHF 8,2 millions;
- Fonds des eaux : CHF 2,2 millions;
- Autres fonds : CHF 0,5 million.

Les attributions sont souvent limitées au strict minimum dans les prévisions budgétaires (les départements planifient de manière optimiste une utilisation complète des moyens affectés), raison pour laquelle les montants finalement attribués au terme de l'exercice sont généralement plus élevés.

Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Prélèvements capitaux de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Prélèvements capital propre	6'870'881	7'551'262	16'190'829	12'517'308	10'775'608	8'887'756	+8'639'567	+114.4%
45 **Total**	**6'870'881**	**7'551'262**	**16'190'829**	**12'517'308**	**10'775'608**	**8'887'756**	**+8'639'567**	**+114.4%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+680'381	+8'639'567	-3'673'521	-1'741'700	-1'887'852		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+9.9%	+114.4%	-22.7%	-13.9%	-17.5%		

Prélèvements

A l'instar des attributions, les prélèvements augmentent également de manière significative entre le budget 2020 (CHF 16,2 millions) et le budget 2019 (CHF 7,6 millions).

Les prélèvements aux fonds inscrits au budget 2020 sont les suivants :

- Fonds des routes communales : CHF 5,6 millions;
- Fonds d'aide aux communes : CHF 1,9 million;
- Fonds d'aménagement du territoire : CHF 1 million;
- Fonds des mensurations officielles : CHF 0,9 million;
- Autres fonds : CHF 0,5 million.

A noter qu'un montant de CHF 6,2 millions au titre de la neutralisation des charges du programme d'impulsion et de transformations (part affectée au compte de résultats) a été pris en compte au SFIN dans cette catégorie de revenus. Cette écriture correspond à un financement spécial mais ne concerne pas à proprement parler un fonds appartenant à l'État. Cela explique la différence avec les informations figurant dans le tableau de la page suivante puisque ce montant n'y apparaît pas.

Le prélèvement au fonds des routes communales prévoit l'affectation intégrale de la fortune existante sous la forme de subventions versées aux communes afin de remettre en état les tronçons qu'il est prévu de transférer dans le cadre de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP). Ce fonds n'existera donc plus dès 2021.

Le fonds d'aide aux communes prévoit un prélèvement de CHF 1,9 million parallèlement à une attribution de CHF 8,2 millions (voir page précédente), ce qui correspond au final à une attribution nette de CHF 6,3 millions (montant indiqué en regard du budget 2020 dans le tableau à la page suivante).

Fortune des fonds

Compte tenu des mouvements susmentionnés qui sont prévus aux budgets 2019 et 2020, la fortune totale des fonds devrait passer de CHF 59,2 millions (fin 2019) à CHF 60,1 millions (fin 2020), soit une évolution relativement stable entre les deux exercices. En fin d'année 2023, la fortune des fonds devrait toutefois progressivement se réduire pour atteindre CHF 35,3 millions. Les diminutions concernent plus particulièrement le fonds d'aménagement du territoire, le fonds cantonal de l'énergie, le fonds des eaux et le fonds des mensurations officielles au DDTE ainsi que le fonds d'aide aux communes au DFS. Il s'agit ici de prévisions à long terme qui doivent être interprétées avec prudence et qui vont vraisemblablement encore faire l'objet de variations au gré des processus budgétaires futurs.

Fortune des fonds appartenant à l'État

Fortune des fonds appartenant à l'État (CHF)	Fortune au 01.01.2019	Budget 2019 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2020	Budget 2020 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2021	PFT 2021 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2022	PFT 2022 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2023	PFT 2023 attrib. (+) / prélèv. (-)	Fortune prév. au 01.01.2024
Total	**65'778'171**	**-6'584'562**	**59'193'609**	**+928'765**	**60'122'374**	**-8'946'508**	**51'175'866**	**-8'589'808**	**42'586'058**	**-7'287'070**	**35'298'988**
Département finances et santé (DFS)	**6'188'885**	**-2'170'000**	**4'018'885**	**+6'270'000**	**10'288'885**	**-1'930'000**	**8'358'885**	**-530'000**	**7'828'885**	**-530'000**	**7'298'885**
Fonds d'aide aux communes	6'188'885	-2'170'000	4'018'885	+6'270'000	10'288'885	-1'930'000	8'358'885	-530'000	7'828'885	-530'000	7'298'885
Département justice, sécurité et culture (DJSC)	**6'411'181**	**+630'200**	**7'041'381**	**+450'000**	**7'491'381**	**+450'000**	**7'941'381**	**+450'000**	**8'391'381**	**+450'000**	**8'841'381**
Fonds de la protection civile régionale	2'760'040	0	2'760'040	0	2'760'040	0	2'760'040	0	2'760'040	0	2'760'040
Fonds de contribution remplacement abris PC	3'651'142	+630'200	4'281'342	+450'000	4'731'342	+450'000	5'181'342	+450'000	5'631'342	+450'000	6'081'342
Département éducation et famille (DEF)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Fonds structures d'accueil extra-familial	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fonds encouragement formation prof. initiale et duale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dép. dév. territorial et environnement (DDTE)	**53'178'105**	**-5'044'762**	**48'133'343**	**-5'791'235**	**42'342'108**	**-7'466'508**	**34'875'600**	**-8'509'808**	**26'365'792**	**-7'207'070**	**19'158'722**
Fonds d'aménagement du territoire	8'428'163	-32'718	8'395'445	-1'018'515	7'376'930	-1'338'000	6'038'930	-1'321'300	4'717'630	-1'243'562	3'474'068
Fonds des routes communales	5'646'446	+286'500	5'932'946	-5'646'446	286'500	0	286'500	0	286'500	0	286'500
Fonds cantonal de l'énergie	3'988'970	-784'944	3'204'026	-331'468	2'872'558	-334'888	2'537'670	-334'888	2'202'782	-334'888	1'867'894
Fonds des eaux	20'038'891	-3'536'000	16'502'891	+2'240'794	18'743'685	-4'743'020	14'000'665	-5'743'020	8'257'645	-4'713'020	3'544'625
Fonds forestier de réserve	2'509'725	-6'700	2'503'025	+2'800	2'505'825	+2'800	2'508'625	+2'800	2'511'425	+2'800	2'514'225
Fonds de la conservation de la forêt	1'849'248	-61'300	1'787'948	-18'800	1'769'148	-18'800	1'750'348	-18'800	1'731'548	-18'800	1'712'748
Fonds agricole et viticole	2'690'154	-59'600	2'630'554	-109'600	2'520'954	-59'600	2'461'354	-59'600	2'401'754	-59'600	2'342'154
Fonds des mensurations officielles	8'026'508	-850'000	7'176'508	-910'000	6'266'508	-975'000	5'291'508	-1'035'000	4'256'508	-840'000	3'416'508

[1] Les deux fonds du DEF sont gérés de manière à ne présenter ni fortune ni mouvements (attributions ou prélèvements). Les recettes affectées au fonds en cours d'exercice sont intégralement absorbées par le financement des charges concernées.

I Situation générale

II Budget et PFT du compte de résultats

III Budget et PFT du compte des investissements

IV Financement des tâches publiques

V Budget et PFT par domaine de tâches

VI Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

3.1 Vue d'ensemble du compte des investissements

3.1.1 Dépenses et recettes par nature

Compte des investissements (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Dépenses	80'885'561	117'178'747	140'761'133	164'994'850	164'355'702	123'484'372	+23'582'386	+20.1%
Recettes	32'464'328	27'776'415	43'940'331	64'035'084	69'871'983	62'700'133	+16'163'916	+58.2%
Investissements nets	**48'421'232**	**89'402'332**	**96'820'803**	**100'959'766**	**94'483'719**	**60'784'239**	**+7'418'470**	**+8.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+40'981'100	+7'418'470	+4'138'963	-6'476'047	-33'699'480		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+84.6%	+8.3%	+4.3%	-6.4%	-35.7%		

Résultats

Les dépenses nettes du budget 2020 du compte des investissements s'élèvent à CHF 96,8 millions, soit CHF 7,4 millions de plus que le budget 2019 et CHF 48,4 millions de plus que les comptes 2018. L'écart important entre les budgets 2019-2020 et les comptes 2018 s'expliquent par la différence significative et quasi systématique constatée entre l'enveloppe budgétaire allouée au titre d'investissements et la dépense nette effectivement réalisée lors du bouclement des comptes.

Les dépenses nettes d'investissement relatives au programme d'impulsion et de transformations s'élèvent à CHF 8,4 millions au budget 2020. La prise en considération de ce nouveau programme explique l'augmentation de l'enveloppe budgétaire de CHF 7,4 millions intervenant entre les deux budgets figurant dans le tableau.

La proportion des recettes d'investissement, en regard des dépenses brutes, démontre une légère augmentation, puisqu'elle se situe à 23,7% en ce qui concerne le budget 2019 et à 31,2% au budget 2020. Cette information reste toutefois à prendre avec prudence, dans la mesure où le budget 2019 ne considérait pas d'anciens prêts gérés hors crédits d'engagement, dont la comptabilisation s'opérait par le bilan et qui désormais font l'objet d'une gestion via le compte des investissements. La budgétisation, dès 2020, de ces derniers génère des recettes non-négligeables (remboursement de prêts) qui augmentent le ratio.

S'agissant des années du PFT, le volume net d'investissement augmente sensiblement en 2021 pour ensuite décliner en 2022 et 2023. Ceci est notamment dû au fait que les tableaux du compte des investissements, ainsi que leurs analyses (chapitre 3.1 complet) n'intègrent pas la planification stratégique des futurs projets d'investissements envisagés à l'horizon 2021-2023 (gérés hors du système de saisie budgétaire).

Évolution des investissements nets de 2009 à 2023

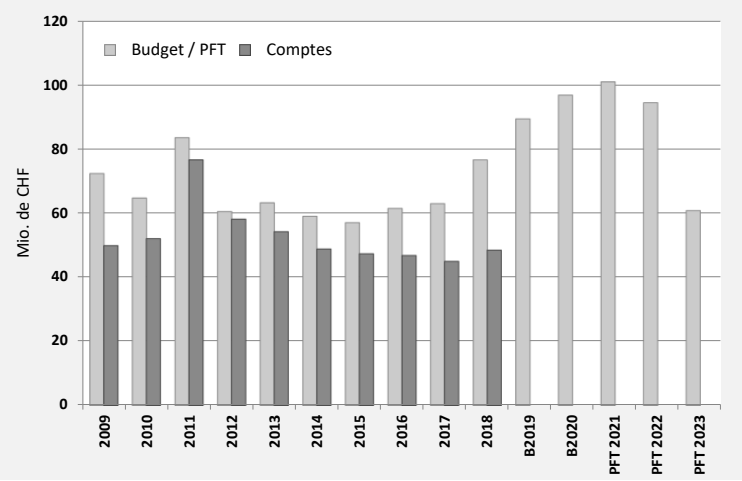

La représentation graphique démontre que le montant net d'investissements réalisé est systématiquement inférieur à celui porté au budget.

Le budget 2020 du compte des investissements est le plus élevé en comparaison avec les 11 précédents, notamment à cause de la mise en œuvre du programme d'impulsion.

Dépenses d'investissement (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Immobilisations corporelles	45'963'872	61'415'132	66'948'383	86'465'500	98'208'830	73'720'500	+5'533'251	+9.0%
Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	--
Immobilisations incorporelles	8'598'324	9'811'500	6'537'000	3'021'000	1'779'000	1'571'000	-3'274'500	-33.4%
Prêts	18'653'046	9'150'000	19'845'690	37'692'290	28'636'000	18'836'000	+10'695'690	+116.9%
Participations et capital social	196'000	15'950'000	13'550'000	250'000	250'000	250'000	-2'400'000	-15.0%
Propres subventions d'investissement	6'018'324	16'743'615	27'641'060	27'791'060	21'931'872	19'931'872	+10'897'445	+65.1%
Subventions d'inv. à redistribuer	1'455'994	3'408'500	6'239'000	9'775'000	13'550'000	9'175'000	+2'830'500	+83.0%
Investissements extraordinaires	0	700'000	0	0	0	0	-700'000	-100.0%
Total	**80'885'561**	**117'178'747**	**140'761'133**	**164'994'850**	**164'355'702**	**123'484'372**	**+23'582'386**	**+20.1%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+36'293'187	+23'582'386	+24'233'717	-639'148	-40'871'330		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+44.9%	+20.1%	+17.2%	-0.4%	-24.9%		

Plan comptable harmonisé (MCH2)

La catégorisation des dépenses et des recettes correspond aux groupes de natures comptables du compte des investissements, à deux positions.

Les données du PFT 2021-2023 comprennent uniquement les montants budgétés dans l'outil informatique. C'est-à-dire celles en lien avec les projets déjà en cours au moment de la rédaction du rapport ou à solliciter courant 2019 et 2020. La planification stratégique inventorie les futurs projets à solliciter dès 2021 et ne se base que sur les notions de dépense ou recette, sans mention des natures comptables concernées.

Immobilisations corporelles

Les dépenses brutes 2020 liées aux immobilisations corporelles d'un total de CHF 66,9 millions se composent essentiellement d'investissements dans le génie-civil (CHF 23,2 millions), dans les bâtiments (CHF 17,7 millions), dans les infrastructures informatiques et de communication (CHF 7 millions), dans l'acquisition de nouveaux véhicules (CHF 1,9 million) et d'études (CHF 8 millions).

Immobilisations incorporelles

Les investissements 2020 de type immobilisations incorporelles englobent les acquisitions et développement de logiciels (CHF 5,7 millions), ainsi que l'obtention de brevets/licences (CHF 0,8 million). La baisse importante constatée entre 2019 et 2020 est imputable à la budgétisation en 2019 de la reprise des actifs du CEG (finalement intervenue en fin d'exercice 2018).

Prêts

La mise au budget 2020 du compte des investissements des prêts gérés hors crédit d'engagement et qui auparavant étaient comptabilisés directement dans des comptes de bilan est responsable de la croissance du volume d'octroi intervenant entre les budgets 2019 et 2020 à hauteur de CHF 6,2 millions. Les octrois de prêts provenant du programme d'impulsion s'élèvent à CHF 3,5 millions en 2020. Dès 2021, les ressources brutes prêtées par le NECO, dans le cadre de la politique régionale (participation équivalente de la Confédération) et en faveur de projets de développement (participation cantonale, uniquement) s'accroissent particulièrement. En matière de partenaires, les bénéficiaires des prêts à octroyer en 2020 se répartissent de la manière suivante :

- Entreprises publiques : CHF 11,4 millions ;
- Communes : CHF 6,7 millions ;
- Organisations privée à but non lucratif : CHF 1,6 million ;
- Ménages privés : CHF 0,1 million.

Participations et capital social

L'acquisition, prévue pour 2020 de participations dans des sociétés électriques représentent une dépense brute d'investissement de CHF 12 millions et occupe une place prépondérante de ce groupe de natures comptables. Pour rappel, cette dernière avait déjà été portée au budget 2019 mais l'investissement a finalement dû être repoussé à l'exercice 2020.

Propres subventions d'investissement

La dépense pour la remise en état des routes cantonales déclassées, selon la LRVP, est considérée en tant que subvention d'investissement aux communes et représente un montant de CHF 6 millions en 2020. Des subventions à l'investissement d'un total de CHF 10 millions sont également à verser, en 2020, aux communes pour l'épuration des eaux. A noter que ces dernières sont financées par le fonds des eaux, ce qui comptablement induit une recette d'investissement du même montant. Les bénéficiaires des subventions à l'investissement 2020 se répartissent comme suit :

- Communes : CHF 17,6 millions (y compris subventions financées par le fonds des eaux) ;
- Entreprises privées : CHF 6,5 millions ;
- Entreprises publiques : CHF 2,7 millions ;
- Ménages : CHF 0,8 million.

Recettes d'investissement (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Transfert immob. corp. dans patr. fin.	18'179	0	0	0	0	0	0	--
Remboursements	0	0	0	0	0	0	0	--
Transfert immob. incorp. dans patr. fin.	0	0	0	0	0	0	0	--
Subventions d'inv. acquises	-280'158	1'755'800	2'983'000	3'365'000	935'000	842'500	+1'227'200	+69.9%
Remboursement de prêts	19'585'241	1'114'415	10'892'851	11'028'524	12'327'158	13'336'758	+9'778'436	+877.5%
Tansfert de participations	90'435	0	0	0	0	0	0	--
Remboursement de propres subv. d'inv.	10'851'604	22'497'700	25'075'480	45'116'560	52'309'825	44'345'875	+2'577'780	+11.5%
Subventions d'inv. à redistribuer	1'455'994	2'408'500	4'989'000	4'525'000	4'300'000	4'175'000	+2'580'500	+107.1%
Recettes d'investissement extraordinaires	743'033	0	0	0	0	0	0	--
Total	**32'464'328**	**27'776'415**	**43'940'331**	**64'035'084**	**69'871'983**	**62'700'133**	**+16'163'916**	**+58.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-4'687'913	+16'163'916	+20'094'754	+5'836'899	-7'171'850		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-14.4%	+58.2%	+45.7%	+9.1%	-10.3%		

Subventions d'investissement acquises

Les subventions versées par la Confédération en 2020 pour aider le canton au financement de ses projets sont estimées à CHF 1,9 million. La moitié concerne le service de la faune, des forêts et de la nature, pour des interventions sur le paysage. Notons au passage que celles en lien avec les projets d'investissements routiers sont englobées dans la rubrique « remboursement de propres subventions d'investissement ».

Remboursements de prêts

La considération au compte des investissements, dès l'établissement du budget 2020, des prêts sans crédits d'engagement qui auparavant faisaient l'objet d'une comptabilisation directement au bilan justifie l'augmentation significative de cette rubrique par rapport à 2019. En effet, leur remboursement représente CHF 9,1 millions en 2020.

Remboursement de propres subventions d'investissement

Le financement de CHF 10 millions, en 2020, par un prélèvement au fonds des eaux, des subventions octroyées pour l'épuration des eaux se trouve dans ce groupe de natures comptables. La participation fédérale aux projets routiers est également colloquée dans cette rubrique. Elle est estimée à CHF 10,9 millions pour 2020.

3.1.2 Investissements nets par département

Dépenses nettes d'investissement par département (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Autorités législatives (AULE)	0	0	0	0	0	0	0	--
Autorités exécutives (AUEX)	6'629	200'000	100'000	0	0	0	-100'000	-50.0%
Autorités protections données (PPDT)	0	0	0	0	0	0	0	--
Contrôle cantonal des finances (CCFI)	0	0	0	0	0	0	0	--
Autorités judiciaires (AUJU)	0	0	0	0	0	0	0	--
Dpt finances et santé (DFS)	29'352'276	39'833'382	34'709'713	33'973'757	36'794'087	19'747'757	-5'123'669	-12.9%
Dpt justice, sécurité et culture (DJSC)	4'635'634	6'454'000	5'623'000	3'878'000	4'604'000	3'129'000	-831'000	-12.9%
Dpt éducation et famille (DEF)	1'088'395	1'702'215	3'820'000	3'457'000	2'842'000	2'151'000	+2'117'785	+124.4%
Dpt dév. territ. et environnement (DDTE)	11'823'779	37'171'850	44'207'320	43'457'940	39'045'875	31'710'325	+7'035'470	+18.9%
Dpt économie et action sociale (DEAS)	1'514'518	4'040'885	8'360'769	16'193'069	11'197'757	4'046'157	+4'319'884	+106.9%
Total	**48'421'232**	**89'402'332**	**96'820'803**	**100'959'766**	**94'483'719**	**60'784'239**	**+7'418'470**	**+8.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+40'981'100	+7'418'470	+4'138'963	-6'476'047	-33'699'480		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+84.6%	+8.3%	+4.3%	-6.4%	-35.7%		

En préambule, nous souhaitons porter à votre connaissance que la dépense nette globale d'investissement à réaliser sous l'égide du programme d'impulsion (CHF 8,4 millions en 2020) est, dans ce tableau, répartie entre les différents départements concernés, en fonction des domaines touchés. Cependant, dans la partie « projets gérés par crédit

d'engagement », au chapitre 6 du présent rapport, le crédit d'impulsion est centralisé au niveau de la chancellerie (AUEX), pour des raisons de simplification dans la lecture et le suivi de ce programme. Dans la présentation ci-dessus, la dépense d'investissement nette 2020 afférente au crédit d'impulsion est répartie comme suit :

- DEAS : CHF 5 millions ;
- DDTE : CHF 2,6 millions ;
- DFS : CHF 0,8 million.

AUEX La dépense nette d'investissement 2020 des AUEX concerne le projet « Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier ». Il est destiné au renouvellement de l'application de gestion des séances du Conseil d'État et à l'intégration des processus en amont et de l'archivage.

DFS Avec deux services centraux qui sont le SIEN et le SBAT (qui représentent le 96,5% du budget 2020 des investissements du DFS), le DFS fait partie des départements qui investissent le plus. Rappelons que le budget 2019 comprend les dépenses nettes en lien avec la reprise des actifs du CEG (CHF 7,5 millions). Ce projet d'envergure qui fût ponctuel explique l'essoufflement perceptible entre 2019 et 2020 du volume d'investissement supporté par ce département. La dépense nette d'investissement à effectuer pour le projet de renouvellement des infrastructures informatiques (SIEN), avec CHF 6,8 millions pour 2020, reste la plus significative pour ce département.

DJSC Le budget 2020 prévoit une tranche de CHF 1,9 million portée par le projet d'investissement pour l'achat de véhicules. Il est géré par le garage de l'État (SSCM) qui, à l'instar du SIEN et du SBAT, agit en tant que service central. La Police prévoit d'investir un montant net de CHF 2,1 millions, principalement dans des systèmes de communication.

DEF La plus grosse dépense d'investissement qu'entend consentir le DEF en 2020 a trait à l'acquisition d'infrastructures pour le programme d'éducation numérique (CHF 2,2 millions). Un montant de CHF 1 million est dévolu à la création du centre professionnel neuchâtelois (CPNE) en 2020. Notons par ailleurs que tous les investissements à consentir dans les bâtiments scolaires sont sous la responsabilité du service des bâtiments et que dès lors, les sommes qu'ils représentent sont intégrées au DFS (environ CHF 8,5 millions en 2020).

DDTE Le projet de prise de participations dans des sociétés électriques, avec une dépense d'investissement de CHF 12 millions pèse tout particulièrement sur le budget du département en 2020. Rappelons toutefois que cet investissement, de par les revenus qu'il générera est considéré hors du calcul du frein. La remise en état des routes déclassées (LRVP), considérée en tant que subventions à l'investissement octroyée aux communes représente une dépense nette de CHF 6 millions au budget 2020. Le budget net 2020 du service des ponts et chaussées est de CHF 23,4 millions, soit plus du 50% de la dépense totale du DDTE.

DEAS Les investissements du DEAS sont composés principalement de prêts (de politique régionale et en faveur de projets de développement, d'études, issus du programme d'impulsion). En termes nets (octrois déduction faite des remboursements), ces derniers s'élèvent à CHF 6,8 millions au budget 2020.

3.1.3 Investissements nets selon la classification fonctionnelle

Dépenses nettes d'investissement selon classification fonctionnelle (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Administration générale	12'751'839	15'680'400	20'452'957	18'685'957	22'040'957	14'265'957	+4'772'557	+30.4%
Ordre et sécurité publique, défense	1'935'314	3'633'000	4'221'000	2'713'000	1'559'000	141'000	+588'000	+16.2%
Formation	10'194'889	11'459'597	13'380'383	10'661'500	8'421'130	2'862'200	+1'920'786	+16.8%
Culture, sport et loisirs, église	514'594	721'000	497'000	437'000	437'000	437'000	-224'000	-31.1%
Santé	398'629	5'565'000	2'804'000	5'372'000	9'250'000	5'000'000	-2'761'000	-49.6%
Prévoyance sociale	321'515	2'191'600	1'555'673	1'972'800	1'872'800	1'822'800	-635'927	-29.0%
Trafic et télécommunications	12'556'486	20'821'850	26'752'900	39'721'100	35'800'700	28'295'900	+5'931'050	+28.5%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	878'904	2'145'000	1'899'420	1'541'840	675'175	744'425	-245'580	-11.4%
Economie publique	1'648'632	18'764'885	25'465'769	19'994'569	14'521'957	7'267'957	+6'700'884	+35.7%
Finances et impôts	7'220'430	8'420'000	-208'300	-140'000	-95'000	-53'000	-8'628'300	-102.5%
Total	**48'421'232**	**89'402'332**	**96'820'803**	**100'959'766**	**94'483'719**	**60'784'239**	**+7'418'470**	**+8.3%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+40'981'100	+7'418'470	+4'138'963	-6'476'047	-33'699'480		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+84.6%	+8.3%	+4.3%	-6.4%	-35.7%		

Pour rappel, la planification stratégique des investissments qui sont envisagés dès l'année 2021 n'est pas prise en compte dans le tableau ci-dessus.

Administration générale

La dépense nette d'investissement à effectuer en 2020 et classifiée dans le domaine administration générale comprend en majorité des projets sous la responsabilité de services centraux et dont l'ensemble de l'administration bénéficiera. Les principales dépenses 2020 intégrant cette catégorie sont de nature corporelle ainsi qu'incorporelle et s'élèvent à CHF 6,8 millions pour le renouvellement des infrastructures informatiques, CHF 3,4 millions pour le développement des systèmes d'information, CHF 2,4 millions pour le projet de regroupement de l'administration (ORLA), CHF 1,9 million pour l'acquisition de nouveaux véhicules et CHF 1 million pour la valorisation des anciennes prisons.

Ordre et sécurité publique, défense

Ce domaine est principalement alimenté par des acquisitions de matériel et autres systèmes de communication utiles à la PONE, ainsi que par des interventions sur les infrastructures du SPNE. Les dépenses nettes prépondérantes 2020 sont à consentir sur la construction de l'infirmerie de l'établissement de détention de la Promenade (SBAT, CHF 0,8 million), pour l'évolution du système Polycom (PONE, CHF 0,7 million) et pour l'assainissement des façades de la caserne SISPOL (SBAT, CHF 0,5 million).

Formation

Si, lors des budgets précédents, la majeure partie des ressources allouées au domaine de la formation consistait en l'assainissement du CPLN, dès 2020, année qui voit ledit projet s'achever, les ressources financières peuvent être affectées à de nouveaux investissements. Les principaux investissements à consentir en 2020 touchent à la 3ème étape d'assainissement des façades Unimail (SBAT, CHF 2,5 millions), à l'assainissement de la toiture du bâtiment sis à Breguet 2 (SBAT, CHF 2,1 millions), à l'éducation numérique (SFPO, SEEO, CHF 2,2 millions), à l'extension du CIFOM-Ecole Pierre-Coullery (SBAT, CHF 1,4 million).

Culture, sport et loisirs, église

S'agissant des dépenses 2020 pour le domaine culture, sport et loisirs, église, relevons les CHF 0,3 million qui sont alloués à la 2ème étape pour la restauration de la Collégiale (subvention à l'investissement versée à la commune de Neuchâtel).

Santé

Le projet d'investissement lié à la mise en œuvre de la loi RHNe grève le budget 2020 de CHF 1,3 million.

Prévoyance sociale

Les prêts à octroyer en vertu du crédit-cadre de politique du logement alimentent de manière prépondérante la rubrique prévoyance sociale (CHF 1,6 million chaque année de 2020 à 2023).

Trafic et télécommunications

Sans surprise, la plus grande part des investissements 2020 à réaliser par le canton a trait au domaine « trafic et télécommunication ». Les plus gros projets d'investissements concernent la remise en état des routes

cantonales déclassées, selon LRVP (subventions aux communes de CHF 6 millions), l'entretien constructif (CHF 4 millions), la 12ème étape d'aménagement des routes cantonales (CHF 1,9 million), la reconstruction de la RC 1310 (CHF 1,7 million), l'assainissement des bruits routiers des routes cantonales (CHF 1,6 million) et bien d'autres. Pour 2021, CHF 6,3 millions devraient être dévolus à la nouvelle liaison H18-H20 et CHF 5 millions à la 12ème étape d'aménagement des routes cantonales.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

L'effort d'investissement en lien avec ce domaine se concentrera essentiellement sur la réfection du centre collecteur de cadavres d'animaux, à Montmollin, en 2020 (CHF 1,2 million).

Economie publique

La prise de participations dans des sociétés électriques (CHF 12 millions) plusieurs fois reportée, représente le plus gros investissement 2020 de la catégorie économie publique. Quant aux prêts et autres aides au développement économique, ils sont traduits, en termes nets, par un montant de CHF 7,9 millions.

Finances et impôts

Les valeurs de cette rubrique sont uniquement composées de recettes d'investissement en lien avec des remboursements de prêts. A noter qu'au budget 2019, le coût de la reprise des actifs du CEG intégrait ce domaine.

I Situation générale

II Budget et PFT du compte de résultats

III Budget et PFT du compte des investissements

IV Financement des tâches publiques

V Budget et PFT par domaine de tâches

VI Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédits d'engagement

4.1 Vue d'ensemble

Financement des tâches publiques (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Investissements nets	48'421'232	89'402'332	96'820'803	100'959'766	94'483'719	60'784'239	+7'418'471	+8.3%
- Écart statistique investissements (B+PFT) [1)]	0	11'610'350	10'566'947	10'356'677	10'351'102	10'328'333	-1'043'403	-9.0%
- Résultat total du compte de résultats	-33'334'160	-17'894'576	6'529'873	-6'783'371	-24'915'986	-23'833'264	+24'424'449	+136.5%
- Amortissements du patrimoine administratif	33'213'187	43'516'439	79'783'538	48'416'618	54'777'208	54'027'125	+36'267'099	+83.3%
- Amortissements subventions d'invest.	23'345'113	24'120'181	22'459'119	22'473'364	22'217'354	21'774'864	-1'661'062	-6.9%
+ Dissolution subventions d'investisssement	0	0	0	0	0	0	0	--
- Attributions aux fonds et fin. spéciaux	6'236'182	916'700	10'893'594	452'800	452'800	452'800	+9'976'894	+1088.3%
+ Prélèvements sur fonds et fin. spéciaux	6'870'881	7'551'262	16'190'829	12'517'308	10'775'608	8'887'756	+8'639'567	+114.4%
- Charges réévaluations patr. administratif	0	0	0	0	0	0	0	--
+ Revenus réévaluations patr. administratif	4'581'531	0	0	0	0	0	0	--
- Attributions au capital propre	0	0	8'581'288	0	0	0	+8'581'288	--
+ Prélèvements sur le capital propre	11'752'086	21'383'294	50'335'519	24'778'506	27'120'737	28'513'853	+28'952'225	+135.4%
= Résultat de financement [1)]	**42'165'407**	**56'067'794**	**24'532'791**	**63'339'492**	**69'497'586**	**35'435'990**	**-31'535'002**	**-56.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+13'902'387	-31'535'002	+38'806'701	+6'158'094	-34'061'596		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+33.0%	-56.2%	+158.2%	+9.7%	-49.0%		

[1)] Dès 2020 l'écart statistique correspond à 0,5% des revenus déterminants (total revenus sans subventions à redistribuer ni imputations internes). Budget 2019 = 15% des investissements nets déterminants.

Calcul écart statistique B2020 + PFT 2021-23 :

Total revenus (sans imputations internes)	2'290'858'979	2'254'448'051	2'258'517'790	2'252'810'028
- Subventions à redistribuer	177'469'549	183'112'600	188'297'300	187'143'500
Revenus déterminants	2'113'389'430	2'071'335'451	2'070'220'490	2'065'666'528
0.5% des revenus déterminants	10'566'947	10'356'677	10'351'102	10'328'333

Résultat de financement

Dans la mesure où l'État n'établit pas de bilan prévisionnel pour le budget, il est impossible de produire un tableau de flux de trésorerie conforme au MCH2. Afin d'y remédier, un tableau de financement des tâches publiques est présenté dans la continuité du MCH1. L'insuffisance ou l'excédent de financement détermine la variation de l'endettement de l'État induite par les tâches publiques effectuées par la collectivité. Il correspond aux flux financiers (sorties ou entrées de liquidités) nets issus du compte de résultats et du compte des investissements.

Dans un souci de conformité au MCH2 dans le calcul de l'autofinancement, le calcul du résultat de financement a été revu, afin de tenir compte notamment des prélèvements sur le capital propre (prélèvement à la réserve conjoncturelle,de retraitement et d'amortissement). Toutefois, le présent tableau ne tient pas compte des opérations de bilan, dont celles liées au patrimoine financier, et des futurs projets d'investissements inscrits dans la planification stratégique 2021-2023 (chapitre 6).

Compte tenu de ces éléments, l'augmentation de l'endettement (insuffisance de financement) lié à l'accomplissement des tâches publiques devrait être de CHF 24,5 millions en 2020, avant d'osciller entre CHF 35,4 millions et CHF 69,5 millions durant les années du PFT.

Investissements

Les investissements nets s'élèvent à CHF 96,8 millions en 2020 ou CHF 86,3 millions déduction faite d'un écart statistique de CHF 10,6 millions. Ils s'établissent entre CHF 101 millions et CHF 60 millions durant les années du PFT. Il est encore une fois important de relever que les montants du PFT ne tiennent pas compte des futurs projets d'investissement selon la planification stratégique 2021-2023.

Compte de résultats

Conformément aux objectifs du Conseil d'État présenté dans son programme de législature, le compte de résultats affiche un bénéfice en 2020 de CHF 6,5 millions. Selon les projections actuelles, des déficits de l'ordre de 6,5 à 24,9 millions sont prévus entre 2021 et 2023. Le Conseil d'État poursuivra ses efforts lors des prochains exercices afin d'atteindre au minimum un bénéfice correspondant à 1% du découvert

Amortissements

L'augmentation des charges d'amortissement constatée en 2020 résulte de l'amortissement de la H20 (CHF +37 millions) lié à son transfert à la Confédération. A noter que cet amortissement extraordinaire est partiellement compensé par un prélèvement de CHF 29 millions à la réserve de retraitement du patrimoine financier (PF).

Mouvements avec les financements spéciaux

En absolu (prélèvements soustraits des attributions), les mouvements avec les financements spéciaux (prélèvements en particulier), tendent à diminuer compte tenu des limitations imposées avec le MCH2 en matière de fonds et réserves. À relever que les mouvements avec les financements spéciaux n'incluent plus les provisions, dont les mouvements sont désormais comptabilisés sur le compte de charge à l'origine de sa constitution ou de sa dissolution.

Mouvements sur le capital propre

Les prélèvements inscrits au budget 2020 sont répartis à hauteur de CHF 21,3 millions à la réserve d'amortissement (utilisée pour compenser le surplus d'amortissement découlant de la réévaluation des postes du bilan au 1.1.2018) et CHF 29 millions à la réserve liée au retraitement du PF (pour compenser partiellement l'amortissement extraordinaire de la H20, découlant de sa cession à la Confédération). L'attribution en 2020 de CHF 8,6 millions alimente la réserve de lissage des revenus fiscaux.

Au PFT, les prélèvements concernent à la fois la compensation ordinaire du surplus d'amortissement ainsi que le lissage des revenus fiscaux.

4.2 Découvert et endettement

Découvert (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Total	**530'139'934**	**548'034'510**	**541'504'637**	**548'288'009**	**573'203'995**	**597'037'259**	**-6'529'873**	**-1.2%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+17'894'576	-6'529'873	+6'783'371	+24'915'986	+23'833'264		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+3.4%	-1.2%	+1.3%	+4.5%	+4.2%		

Diminution du découvert en 2020

Le découvert 2020 est inférieur de CHF 6,5 millions par rapport au budget 2019, correspondant à l'excédent de revenus prévu. Au vu de la situation actuelle du compte de résultats sur la période 2021-2023, le bilan pourrait présenter une augmentation du découvert au cours des prochaines années et passer de CHF 541,5 millions en 2020 à CHF 597 millions en 2023, soit une augmentation CHF 55,5 millions. Le découvert devrait ainsi diminuer d'autant conformément aux objectifs du Conseil d'État (bénéfice de minimum 1% du découvert.

Dette (sens strict) (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Total	**1'411'825'420**	**1'685'000'000**	**1'880'000'000**	**1'940'000'000**	**2'000'000'000**	**2'050'000'000**	**+195'000'000**	**+11.6%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+273'174'580	+195'000'000	+60'000'000	+60'000'000	+50'000'000		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+19.3%	+11.6%	+3.2%	+3.1%	+2.5%		

Dette au sens strict

La notion de *dette au sens strict* fait uniquement référence aux emprunts en cours auprès des instituts financiers. Elle reprend ainsi les montants figurant dans le tableau « Détail dette et emprunts » publié à la fin du présent chapitre.

Dette au sens large

La notion de *dette au sens large* inclut la *dette au sens strict* ainsi que d'autres engagements, notamment avec la Confédération, et s'inspire des estimations communiquées par l'Administration des finances (AFF) dans la publication annuelle « Statistique financière de la Suisse ». Dans la mesure où l'État n'établit pas de bilan prévisionnel, le calcul de la *dette au sens large* intervient uniquement dans les comptes. Toutefois, au vu des changements comptables au niveau du bilan avec l'introduction du MCH2, il est probable que la notion de dette au sens large soit abandonnée à l'avenir.

Augmentation de la dette au sens strict

L'évolution de la dette au sens strict présentée dans le tableau ci-dessus n'est pas entièrement basée sur le plan financier actuel. En effet, l'insuffisance de financement a été corrigée afin de tenir compte d'un volume d'investissements nets de minimum CHF 80 millions et des bénéfices du compte de résultats conformes aux objectifs du Conseil d'État (au minimum à l'équilibre). À cela s'ajoute la mise en œuvre du décret du 19.02.2019 relatif à l'assainissement du bilan d'HNe (CHF 232 millions en 2019).

Il est également important de relever que la dette à fin 2019 devrait être supérieure aux prévisions budgétaires (CHF 1,85 milliard, au lieu de 1,7 milliard), étant donné que le financement de l'assainissement du bilan d'HNe (décret du 19.02.2019) n'avait pas été pris en compte lors de l'élaboration du budget 2019.

Ainsi, par rapport au budget 2019 et en fonction des hypothèses ci-dessus, la dette devrait augmenter en 2020 de CHF 195 millions pour atteindre CHF 1,9 milliard, et va poursuivre son ascension jusqu'en 2023 à un niveau record de CHF 2,1 milliards.

Poursuite de la stratégie de financement diversifiée

Le Conseil d'État poursuit sa stratégie de financement basée sur une gestion diversifiée de la dette qui permette de profiter des conditions actuelles du marché pour emprunter des montants importants sur des longues périodes, tout en lissant les échéances et en diversifiant les types d'emprunts et les prêteurs. Il s'agit également de continuer à augmenter la part des emprunts à court terme afin d'atteindre rapidement 25%-30% de la dette. Cela permettrait en effet de gagner en flexibilité au niveau de la gestion quotidienne des liquidités, et ainsi disposer d'une marge de manœuvre permettant à l'État de consolider à tout moment des emprunts à court terme en emprunts à long terme. Cela s'avererait particulièrement interessant en cas de remontée des taux afin de profiter des taux attractifs à court terme. Cette stratégie implique un suivi minutieux des emprunts à court terme et de l'évolution des taux, mais est largement compensée par des économies financières.

Évolution de la dette au sens strict de 2008 à 2023

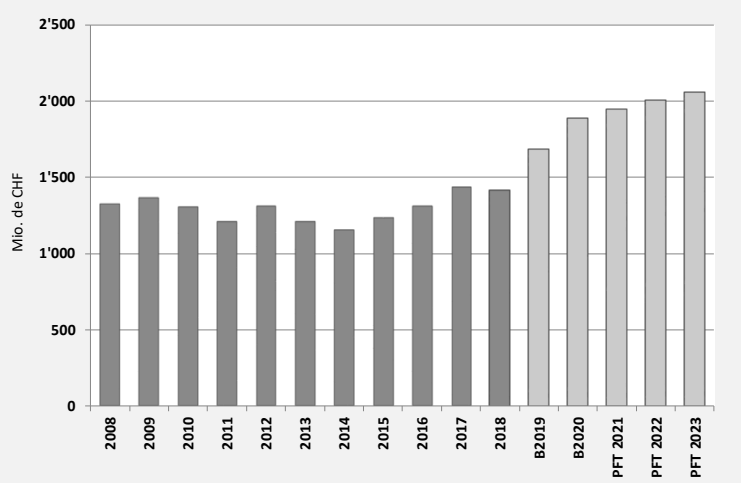

Compte tenu les hypothèse prises en compte en termes d'investissements et d'équilibre du compte de résultats citées ci-avant, la dette pourrait augmenter de CHF 638 millions entre 2018 et 2023, raison pour laquelle il est indispensable de diversifier la stratégie de financement, de profiter des conditions d'emprunts actuelles et d'enclencher une dynamique positive afin de retrouver une prospérité permettant une diminution de l'endettement de l'État.

Détail dette et emprunts

Service de la dette Emprunts	Type de prêteurs	Date de départ	Date d'échéance	Montant initial	Taux	**Dette prév. au 31.12.2019 ***	**Annuités 2020**			**Dette au 31.12.2020 ***
							Intérêts	Amort.	**Total**	
Total						**1'847'500'000**	**23'725'833**	**107'500'000**	**131'225'833**	**1'880'000'000**
Intérêts courus 2019 prévisionnels							***-8'084'813***		**-8'084'813**	
Intérêts courus 2020 prévisionnels							***8'572'083***		***8'572'083***	
Emprunts obligataires						**650'000'000**	**4'540'000**	**0**	**4'540'000**	**750'000'000**
200M - 1.25% - 24.09.2012/2027	Public	24.09.2012	24.09.2027	200'000'000	1.2500%	**200'000'000**	2'500'000		**2'500'000**	**200'000'000**
100M - 0.04% - 10.11.2015/2024	Public	10.11.2015	11.11.2024	100'000'000	0.0400%	**100'000'000**	40'000		**40'000**	**100'000'000**
125M - 0.70% - 23.11.2017/2037	Public	23.11.2017	23.11.2037	125'000'000	0.7000%	**125'000'000**	875'000		**875'000**	**125'000'000**
100M - 0.75% - 28.11.2018/2033	Public	28.11.2018	28.11.2033	100'000'000	0.7500%	**100'000'000**	750'000		**750'000**	**100'000'000**
125M - 0.30% - 19.07.2019/2039	Public	19.07.2019	19.07.2039	125'000'000	0.3000%	**125'000'000**	375'000		**375'000**	**125'000'000**
100M - 1.00% - besoin de financement 2020	Public	xx.xx.2020	xx.xx.20xx	100'000'000	1.0000%	**0**	0		**0**	**100'000'000**
Emprunts à taux fixes						**897'500'000**	**17'735'833**	**107'500'000**	**125'235'833**	**830'000'000**
100M - 2.55% - 15.09.2005/2020	Banque	15.09.2005	15.09.2020	100'000'000	2.5500%	**100'000'000**	2'550'000	100'000'000	**102'550'000**	**0**
50M - 3.08% - 21.02.2007/2022	Banque	21.02.2007	21.02.2022	50'000'000	3.0800%	**50'000'000**	1'540'000		**1'540'000**	**50'000'000**
50M - 3.05% - 24.08.2009/2021	Banque	24.08.2009	24.08.2021	50'000'000	3.0500%	**50'000'000**	1'525'000		**1'525'000**	**50'000'000**
10M - 2.250% - 09.07.2010/2022	Banque	09.07.2010	08.07.2022	10'000'000	2.2500%	**10'000'000**	225'000		**225'000**	**10'000'000**
20M - 2.375% - 09.07.2010/2025	Banque	09.07.2010	09.07.2025	20'000'000	2.3750%	**20'000'000**	475'000		**475'000**	**20'000'000**
30M - 2.40% - 09.07.2010/2025	Assurance	09.07.2010	09.07.2025	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
50M - 2.21% - 15.12.2010/2022	Assurance	15.12.2010	15.12.2022	50'000'000	2.2100%	**50'000'000**	1'105'000		**1'105'000**	**50'000'000**
50M - 2.59% - 29.04.2011/2026	Assurance	29.04.2011	29.04.2026	50'000'000	2.5900%	**50'000'000**	1'295'000		**1'295'000**	**50'000'000**
30M - 2.40% - 30.06.2011/2021	Assurance	30.06.2011	30.06.2021	30'000'000	2.4000%	**30'000'000**	720'000		**720'000**	**30'000'000**
75M - 0.58% - 14.12.2018/2028	Banque	14.12.2018	14.12.2028	75'000'000	0.5800%	**75'000'000**	435'000		**435'000**	**75'000'000**
152.5M - 3.00% - 23.12.2019/2026 **	RHNe	23.12.2019	21.12.2026	152'500'000	3.0000%	**152'500'000**	4'625'833	7'500'000	**12'125'833**	**145'000'000**
280M - 0.90% - besoin de financement 2019	à déterminer	xx.xx.2019	xx.xx.20xx	280'000'000	0.9000%	**280'000'000**	2'520'000		**2'520'000**	**280'000'000**
40M - 0.90% - besoin de financement 2020	à déterminer	xx.xx.2020	xx.xx.20xx	40'000'000	0.9000%	**0**	0		**0**	**40'000'000**

Service de la dette Emprunts	Type de prêteurs	Date de départ	Date d'échéance	Montant initial	Taux	**Dette prév. au 31.12.2019 ***	**Annuités 2020**			**Dette au 31.12.2020 ***
							Intérêts	Amort.	**Total**	
Emprunts à court terme couverts par des Swap de taux						**100'000'000**	**1'962'729**	**0**	**1'962'729**	**100'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 2.225% - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	2.2250%	**0**	1'109'410		**1'109'410**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2011/2023	Banque	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	0.7500%	**0**	375'000		**375'000**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2011/2023	Divers	28.04.2011	28.04.2023	50'000'000	-0.5000%	**50'000'000**	-250'000		**-250'000**	**50'000'000**
Swap 50M - taux fixe - 1.210% - 31.05.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	1.2100%	**0**	603'319		**603'319**	**0**
Swap 50M - taux Libor 3 mois - 28.04.2012/2025	Banque	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	0.7500%	**0**	375'000		**375'000**	**0**
50M - emprunts CT couverts par swap - 2012/2025	Divers	31.05.2012	30.05.2025	50'000'000	-0.5000%	**50'000'000**	-250'000		**-250'000**	**50'000'000**
Emprunts à court terme						**200'000'000**	**-1'000'000**	**0**	**-1'000'000**	**200'000'000**
Besoin de financement à court terme 2019	Divers	xx.xx.2019	xx.xx.2019	200'000'000	-0.500%	**200'000'000**	-1'000'000		**-1'000'000**	**200'000'000**

* Correspond à la dette au "sens étroit" telle que définie dans le rapport relatif à la statistique financière.

** Reprise d'un emprunt d'HNE (échéance en 2026, taux 3%) par le biais d'une reconnaissance de dette au RHNe (mise en application du décret su 19.12.2019 relatif à l'assainissement du bilan d'HNe).

I Situation générale

II Budget et PFT du compte de résultats

III Budget et PFT du compte des investissements

IV Financement des tâches publiques

V Budget et PFT par domaine de tâches

VI Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

5.1 Informations générales

Généralités

La présentation des données du budget et du plan financier par domaine de tâches selon la classification fonctionnelle repose sur la structure définie par le MCH2. Cette présentation affecte les opérations comptabilisées dans le compte de résultats aux différents domaines d'intervention de l'État. Elle diffère par conséquent de la structure organisationnelle de l'État (classification institutionnelle selon départements et services) même si on retrouve par exemple la majorité des dépenses du service de l'action sociale dans le domaine de la prévoyance sociale ou celles du service de la santé publique dans le domaine de la santé.

Le recours à cette organisation des données financières requiert une grande rigueur, d'autant qu'elle a gagné en importance ces dernières années, comme en atteste l'article 15 LFinEC qui rend obligatoire cette approche pour la présentation des données du PFT.

Nomenclature

Les domaines fonctionnels définis par le MCH2 sont au nombre de dix et sont les mêmes pour l'ensemble des collectivités publiques :

- Administration générale
- Ordre et sécurité publique, défense
- Formation
- Culture, sport et loisirs, église
- Santé
- Prévoyance sociale
- Trafic et télécommunications
- Protection de l'environnement et aménagement du territoire
- Économie publique
- Finances et impôts

La classification fonctionnelle se décline en plusieurs niveaux. Par exemple le domaine de la formation se décompose en scolarité obligatoire, formation professionnelle (initiale et supérieure), hautes écoles, etc. Le tableau ci-après regroupe les charges et les revenus conformément au premier niveau alors que les tableaux aux pages suivantes reprennent le détail pour chaque domaine fonctionnel (deuxième niveau).

Biais possibles dans la comparaison des données

Le budget 2020 tient compte pour la première fois d'une facturation forfaitaire de six services centraux (SALI, SBAT, SSCM, SIEN, SRHE, STAT) envers les autres services de l'administration pour les prestations qu'ils délivrent de manière transverse. Au budget 2019 et aux comptes 2018, seules les refacturations significatives et nécessaires en vertu d'une loi ou de remboursements fédéraux avaient été prises en compte. En outre les forfaits n'ont pas été intégrés aux données du PFT 2021-2023. Il en résulte un biais important dans la comparaison des données entre les différentes années.

Par ailleurs, les forfaits facturés par les services centraux sont budgétés en revenus internes (nature 49) dans le domaine fonctionnel concerné par la prestation fournie par le service central. Les charges internes correspondantes (nature 39) sont, elles, affectées dans le domaine fonctionnel de l'élément analytique recevant la charge qui peut être différent de celui dans lequel apparaissent les revenus.

La logique est la même pour la répartition de l'écart statistique sur les salaires qui, pour la première fois au budget 2020, est réparti sur l'ensemble des services de l'État (auparavant centralisé au SRHE).

Ainsi, si ces éléments n'ont aucun impact sur le résulat global de l'État, ils influencent de manière significative la vision par domaine fonctionnel.

Plus concrètement, les charges nettes 2020 des domaines fonctionnels dans lesquels les services centraux sont colloqués suivent une tendance à la baisse par rapport aux autres années, alors que les domaines fonctionnels où les services métiers sont principalement actifs peuvent présenter des pics de charges.

5.2 Charges nettes par domaine de tâches

Charges nettes selon classification fonctionnelle (CHF) [1]	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	Écart B2020 - B2019 %
Administration générale	42'159'669	76'078'495	34'765'089	102'818'588	108'280'734	93'251'108	-41'313'405	-54.3%
Ordre et sécurité publique, défense	92'612'654	95'575'087	113'814'877	104'679'213	107'270'006	108'350'347	+18'239'790	+19.1%
Formation	403'486'199	406'247'669	415'347'362	391'357'316	395'328'294	398'006'211	+9'099'693	+2.2%
Culture, sport et loisirs, église	13'001'501	13'163'863	13'096'635	12'665'125	12'758'697	12'640'965	-67'228	-0.5%
Santé	379'218'081	379'100'978	369'978'420	368'682'946	369'302'132	366'912'612	-9'122'558	-2.4%
Prévoyance sociale	368'581'293	346'453'675	358'391'076	364'154'956	369'444'776	377'612'954	+11'937'401	+3.4%
Trafic et télécommunications	76'480'329	80'874'543	85'298'287	79'980'964	79'937'781	81'294'776	+4'423'744	+5.5%
Protection de l'env. et aménag. du territoire	9'924'734	11'107'744	14'657'999	12'395'012	12'621'619	12'831'795	+3'550'255	+32.0%
Economie publique	33'234'281	41'033'832	39'990'400	37'799'524	37'729'047	37'958'283	-1'043'432	-2.5%
Finances et impôts	-1'385'364'581	-1'431'741'309	-1'451'870'018	-1'467'750'272	-1'467'757'099	-1'465'025'787	-20'128'709	-1.4%
Total	**33'334'160**	**17'894'576**	**-6'529'873**	**6'783'371**	**24'915'986**	**23'833'264**	**-24'424'449**	**-136.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		-15'439'583	-24'424'449	+13'313'245	+18'132'615	-1'082'722		
Δ en % par rapport à l'année précédente		-46.3%	-136.5%	+203.9%	+267.3%	-4.3%		

[1] Un signe positif correspond à une charge nette alors qu'un signe négatif correspond à un revenu net.

Présentation des données Les montants correspondent, pour chaque domaine de tâches, aux charges nettes du compte de résultats (charges moins revenus). Le domaine « Finances et impôts » comprend davantage de revenus (principalement des revenus fiscaux) que de charges, raison pour laquelle les montants sont négatifs (on parle de charges nettes négatives ou revenus nets).

Répartition des charges nettes selon la classification fonctionnelle du budget 2020

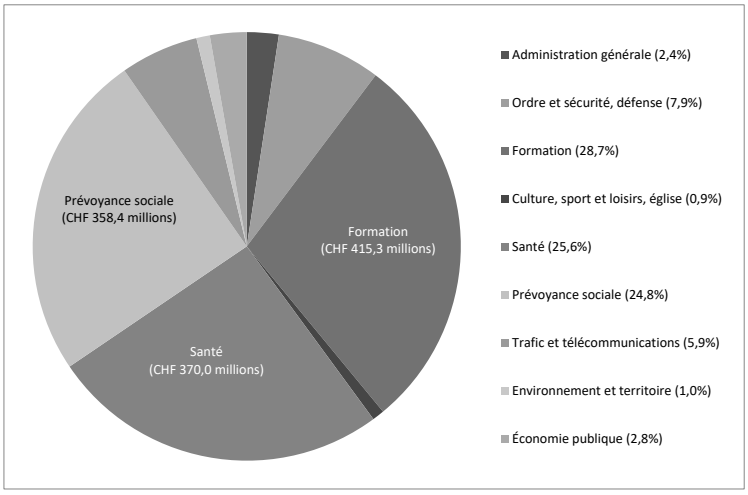

Les charges nettes relatives à la formation, la santé et la prévoyance sociale représentent au budget 2020 plus de CHF 1,1 milliard ou 79,1% du total des charges nettes pour l'ensemble des domaines (abstraction faite des charges nettes négatives qui concernent le domaine Finance et impôts). Il s'agit aussi des trois domaines comprenant les charges de transfert les plus importantes.

Les autres domaines fonctionnels pèsent nettement moins lourd sur le budget de l'État.

Administration générale

La diminution globale de CHF 41,3 millions des charges nettes affectées au domaine « Administration générale », intervenant entre le budget 2019 et le budget 2020, s'explique en grande partie par les revenus des forfaits des services centraux et par la répartition de l'écart statistique RH vers les services métiers.

Concrètement, entre le budget 2019 et le budget 2020, pour le domaine « Administration générale », la répartition de l'écart statstique RH et la facturation des forfaits des services centraux représentent les effets nets suivants -:

- péjoration de CHF 8,8 millions (répartition écart stat. salaires) ;
- amélioration de CHF 70,8 millions (forfaits des services centraux).

Abstraction faite de ces éléments, les charges nettes du domaine s'établieraient au budget 2020 à CHF 96,8 millions, soit une augmentation de CHF 20,7 millions par rapport au budget 2019. L'octroi d'une subvention aux communes de CHF 13 millions au budget 2020, au titre de la péréquation financière intercommunale, explique en grande partie cette évolution.

Ordre et sécurité publique, défense

Ce domaine présente une augmentation globale des charges nettes de CHF 18,2 millions entre le budget 2019 et le budget 2020 dont CHF 12,5 millions concernent les forfaits et répartition de l'écart statistique RH. Abstraction faite de ces éléments, le domaine présente une progression de CHF 5,7 millions principallement due à la diminution des revenus encaissés au titre des amendes d'ordre et amendes tarifées, ainsi qu'à l'augmentation des charges d'amortissement (notament dans le domaine de la sécurité publique, des questions juridiques et de la défense) et de personnel (PONE).

Formation

Dans son ensemble, le domaine de la formation présente une augmentation des charges nettes de CHF 9,1 millions entre le budget 2019 et le budget 2020. Les charges internes provenant des forfaits des services centraux et alourdissent le budget 2020 dudit domaine de CHF 37,1 millions, alors que les répartitions de l'écart statistique RH l'allège de CHF 2 millions par rapport au budget précédent. Abstraction faite de ces éléments, le domaine présente donc une diminution des charges nettes de CHF 29,2 millions principalement dûe à la mise en œuvre du contrat-formation et à la baisse la masse salariale relative aux enseignants de formation professionnelle.

Culture, sport et loisirs, église

Ce domaine fonctionnel présente des charges nettes relativement stables qui atteignent CHF 13,1 millions au budget 2020, soit une diminution de 0,5% par rapport au précédent budget. L'effet de la répartition de l'écart statistique RH et de la facturation des forfaits des services centraux se neutralisent pour ce domaine.

Santé

Le domaine de la santé, qui représente 25,6% des dépenses nettes de l'État au budget 2020, présente une diminution de CHF 9,1 millions par rapport au budget 2019. Les forfaits des services centraux représentent une augmentation des charges de CHF 1,4 millions tandis que la répartition de l'écart statistique RH les diminue de CHF 0,4 million. Abstraction faite de ces éléments, la baisse des charges nettes dans ce domaine s'élèverait à CHF 10,1 millions principallement dûe à la diminution des subventions en faveur d'HNe.

Prévoyance sociale

Le domaine de la prévoyance sociale présente une augmentation globale des charges nettes de CHF 11,9 millions entre le budget 2019 et le budget 2020 dont CHF 4,1 millions découlent des forfaits des services centraux et de la répartition de l'écart statistique. Corrigée de ces éléments, l'augmentation s'élève à CHF 7,8 millions, principalement dûs à l'augmentation des subsides LAMal et du contentieux LAMal ainsi qu'à la hausse des subventions accordées aux institutions spécialisées dans l'accompagnement et l'hébergement de l'adulte.

Trafic et télécommunications

Les charges nettes du domaine augmentent de CHF 4,4 millions entre le budget 2019 et le budget 2020. Les forfaits des services centraux et la répartition de l'écart statistique RH représentent une hausse de CHF 5,8 millions. Abstraction faite de ces éléments, les charges nettes sont donc en diminution de CHF 1,4 million.

Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Entre le budget 2019 et le budget 2020, les charges nettes progressent de CHF 3,6 millions dont CHF 1,8 million en raison des forfaits des services centraux et de la répartition de l'écart statistique RH.

Économie publique

Le domaine de l'économie publique présente une diminution globale des charges nettes de CHF 1 million entre le budget 2019 et le budget 2020, quand bien même les forfaits des services centraux et l'écart statistique RH conduisent à une augmentation des charges nette de CHF 1,8 million. Abstraction faite de ces éléments on observe ainsi une diminution des charges nettes de CHF 2,8 millions sur ce domaine principalement due à une baisse des charges de personnel (SAGR et SEMP)

Finances et impôts

Les revenus nets de ce domaine progressent au budget 2020 de CHF 20,1 millions par rapport au budget de l'année précédente en raison principalement de l'augmentation des revenus fédéraux (RPT, IFD) partiellement compensée par la baisse des recettes fiscales cantonales à laquelle s'ajoute les charges découlant de la cession de la H20 ainsi que l'attribution à la réserve de lissage des recettes fiscales et la hausse des charges financières (capitalisation RHNe).

I Situation générale

II Budget et PFT du compte de résultats

III Budget et PFT du compte des investissements

IV Financement des tâches publiques

V Budget et PFT par domaine de tâches

VI Résultats analytiques globaux et projets gérés par crédit d'engagement

6.1 Résultats analytiques globaux

6.1.1 Informations générales

La comptabilité analytique doit permettre de piloter l'Etat par prestations et groupes de prestations, d'évaluer la relation entre les coûts et les produits par prestation, d'analyser les écarts entre le budget et les comptes. L'objectif du contrôle de gestion est de permettre de faire des choix plus précis sur les prestations offertes et d'inciter les services et offices à en améliorer leur gestion.

L'introduction de la comptabilité analytique découle de la volonté politique fixée dans la LFinEC d'avoir une gestion des prestations par enveloppe budgétaire et mandat de prestation.

Cette vision analytique des charges et des revenus se reflète dans le tome II du rapport consacré à la vue synthétique par centre de profit (ou unité administrative). Outre la présentation générale par groupes de charges et de revenus selon la nomenclature du MCH2, chaque centre de profit indique désormais en effet les tâches effectuées, structurées par groupes de prestations, ainsi que les coûts et revenus y relatifs.

Il convient de relever que la vision analytique détaillée par prestations n'est réalisée qu'à partir de cette procédure budgétaire. C'est pourquoi les comptes 2018 ainsi que le budget 2019 sont présentés ci-dessous sans ces données.

Attention, les données analytiques présentées dans le cadre du rapport sur le budget 2020 doivent encore être interprétées avec beaucoup de réserves. En effet, si la logique de détermination des répartitions analytiques des coûts de structure des services métier semble stable et adéquate, les forfaits des services centraux présentent encore de nombreuses faiblesses qu'il s'agira de corriger dans les prochains processus budgétaires.

6.1.2 Résultats analytiques globaux

Distinctions

Dans la détermination du résultat analytique, nous faisons la distinction entre les charges et revenus incorporables de ceux non-incorporables. Les charges et revenus dits incorporables sont ceux qui entrent dans la détermination du coût net des prestations. A contrario, les charges et revenus dits non incorporables sont des éléments financiers qui ne sont pas inclus dans le résultat des prestations.

Coût net des prestations

Entrent dans le calcul du coût net des prestations l'ensemble des charges directement liées à la délivrance d'une prestation. Nous y trouvons également les charges salariales et de structure issues de la répartition des coûts généraux propres à l'entité. Ces dernières regroupent ainsi les charges qui ne sont pas exclusivement liées à l'accomplissement d'une prestation mais qui contribuent de manière indirecte à la délivrance de celle-ci . Enfin le coût des prestations est influencé par les forfaits facturés par les services centraux pour les prestations tranverses qu'ils fournissent.

En ce qui concerne les revenus, il s'agit des produits découlant de la vente des prestations fournies à l'externe (par exemple émoluments) comme à l'interne.

Résultat des autres charges et revenus non incorporables

Les charges et revenus sont dits non incorporables lorsque, en raison de leur nature, ils n'entrent pas dans le calcul du résultat des prestations. Figurent pour l'essentiel dans cette catégorie les charges de transfert (par exemple les subventions aux institutions de santé et la facture sociale), les revenus fiscaux, les parts à des recettes fédérales (par exemple la RPT) ainsi que les charges et revenus du compte de résultats gérés par crédit d'engagement.

Résultat analytique détaillé	Comptes	Budget	**Budget**	Écart B2020 - B2019	
(CHF)	2018	2019	**2020**	CHF	%
Coûts des prestations	--	--	749'552'894	--	--
Produits des prestations	--	--	332'373'086	--	--
Coûts nets des prestations	**--**	**--**	**417'179'808**	**--**	**--**
Charges non incorporables aux prestations	--	--	1'691'226'257	--	--
Revenus non incorporables aux prestations	--	--	2'114'935'939	--	--
Charges nettes non incorporables	**--**	**--**	**-423'709'682**	**--**	**--**
Coûts nets	**33'334'160**	**17'894'576**	**-6'529'873**	**-24'424'449**	**-136.5%**

Seuls 31% des charges totales de l'État influencent le coût net des prestations. Le solde (69%), représentent des charges non incorporables dont une grande majorité concerne des charges de transfert.

Résultat analytique lié aux prestations	Comptes	Budget	**Budget**	Écart B2020 - B2019	
(CHF)	2018	2019	**2020**	CHF	%
Charges directes	--	..	145'354'839	--	--
Charges salariales et de structures	--	--	514'157'458	--	--
Charges des services centraux	--	--	90'040'598	--	--
Revenus	--	--	332'373'086	--	--
Coûts nets des prestations	**--**	**--**	**417'179'808**	**--**	**--**

Les coûts dévolus aux prestations représentent au budget 2020 un montant global de près de CHF 750 millions dont 69% de charges salariales et de structures, 19% de charges directes et 12% de charges issues des services centraux.

Les produits des prestations inscrits au budget 2020 pour un montant de CHF 332,4 millions couvrent globalement les coûts à hauteur de 45%.

Le détail des prestations fournies par les services de l'État est disponible dans les fiches par centre profit constituant le tome 2 du rapport sur le budget et le PFT

6.1.3 Répartition des prestations par domaines fonctionnels

Le graphique ci-dessous montre comment les prestations fournies par les services de l'État se répartissent en fonction du domaine fonctionnel concerné. Il montre également pour chacun d'eux la proportion des coûts analytiques dans les coûts nets des prestations.

Attention, seules les prestations définies comme telles dans le document « missions, organisation et prestations » (MOP) des services sont prises en compte dans le graphique ci-dessous. Ainsi les coûts dits « non incorporables », dont les charges nettes de transfert font parties, sont exclus. Le coût net des prestations dans le domaine de la santé par exemple, n'inclut donc pas les prestations d'intérets général (PIG) versées aux établissements de santé ou encore la part cantonale aux coûts LAMal. Il représente le coût pour l'État de la gestion des dossiers dans le domaine de la santé.

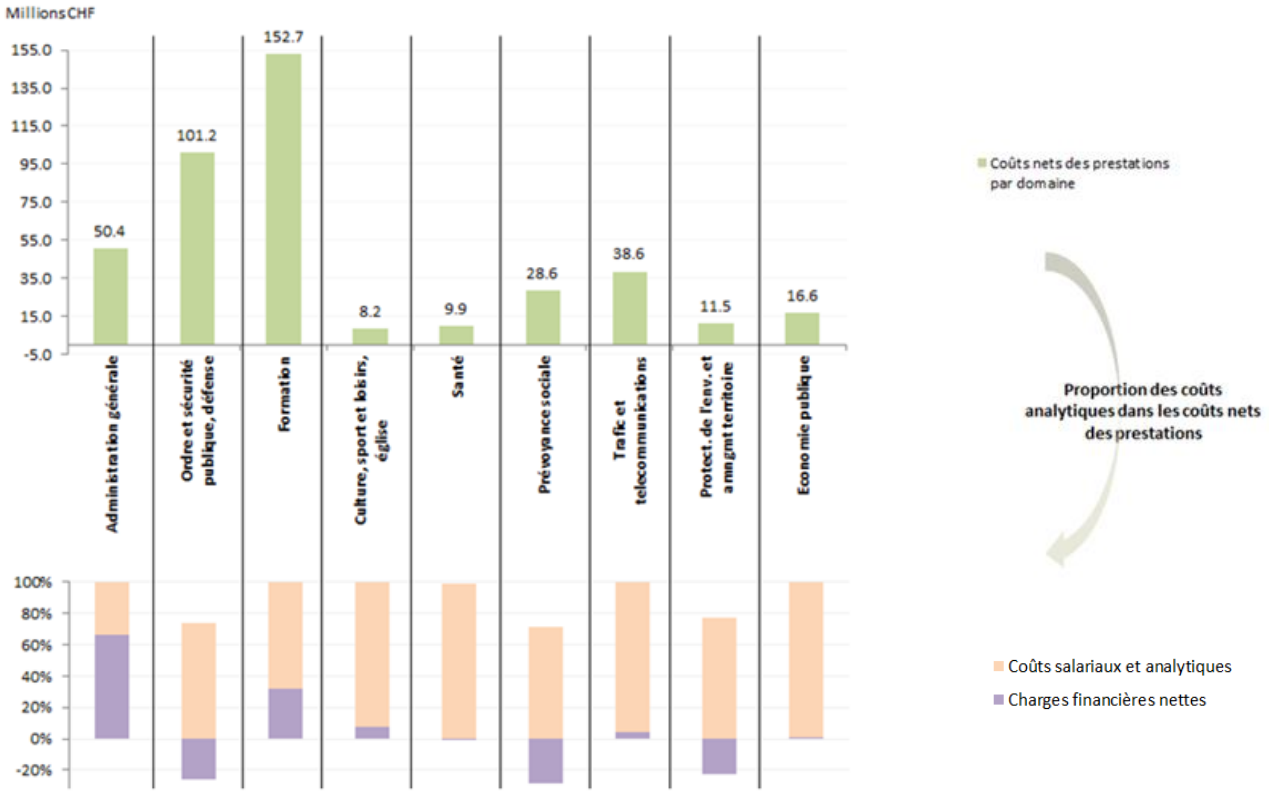

6.2 Projets gérés par crédit d'engagement

Les crédits d'engagement sont des outils permettant de gérer et de suivre, sur une période pluri-annuelle, des projets pouvant impacter aussi bien le compte de résultat que le compte des investissements. Ils constituent en ce sens un outil analytique de reporting au même titre que les prestations mentionnées dans le chapitre ci-dessus.

Notion de crédit d'engagement

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) au 1er janvier 2015, la notion-même de crédit d'engagement a été redéfinie. L'article 40 al. 1 LFinEC précise que les moyens accordés au travers d'un crédit d'engagement peuvent être comptabilisés dans le compte de résultats et/ou dans le compte des investissements, en fonction de la nature des dépenses et des recettes.

Au final, les données qui sont présentées dans les tableaux relatifs aux crédits d'engagement doivent avant tout être considérées comme un inventaire des projets reprenant les informations des deux états financiers que sont le compte des investissements et le compte de résultats.

Ainsi, à l'exemple du budget 2020, le total de CHF 104,3 millions indiqué dans le tableau ci-dessous se compose de CHF 96,8 millions de dépenses nettes d'investissement (dépenses CHF 140,8 millions et recettes CHF 43,9 millions – voir chapitre 3.1) et de CHF 7,5 millions de charges nettes émargeant au compte de résultats (charges CHF 11,2 millions et revenus CHF 3,7 millions).

Dépenses et charges nettes projets gérés par crédit d'engagement (CHF)	Comptes 2018	Budget 2019	**Budget 2020**	**PFT 2021**	**PFT 2022**	**PFT 2023**	Écart B2020 - B2019 CHF	%
Crédits d'engagement en cours	48'415'157	60'956'332	51'187'432	50'761'026	38'539'644	17'918'800	-9'768'900	-16.0%
Crédits d'engagement à solliciter	0	27'821'000	53'118'839	52'505'701	57'135'036	44'122'886	+25'297'839	+90.9%
Futurs projets (planification stratégique inv.)	0	0	0	4'825'000	17'629'000	26'233'000	0	--
Total	**48'415'157**	**88'777'332**	**104'306'271**	**108'091'727**	**113'303'680**	**88'274'686**	**+15'528'939**	**+17.5%**
Δ en CHF par rapport à l'année précédente		+40'362'175	+15'528'939	+3'785'456	+5'211'953	-25'028'994		
Δ en % par rapport à l'année précédente		+83.4%	+17.5%	+3.6%	+4.8%	-22.1%		

Présentation des informations

Conformément au tableau précédent, les différents projets gérés par le biais d'un crédit d'engagement sont présentés conformément à leur statut. Ces informations sont détaillées par département et service dans les trois tableaux détaillés figurant à la fin de ce chapitre.

Les crédits en cours concernent des projets ayant déjà fait l'objet d'une validation politique par l'autorité compétente (décret du Grand Conseil ou arrêté du Conseil d'État). Les crédits à solliciter détaillent les projets pour lesquels, au moment de la rédaction du présent rapport, une validation politique doit encore intervenir. Ces derniers mentionnent par conséquent une première dépense au cours du présent exercice (2019), voire du suivant (2020). Enfin, la planification stratégique des investissements liste sommairement les futurs projets qui seront sollicités au cours des prochaines années (premières dépenses prévues en 2021, 2022 ou 2023). Pour cette dernière, seules les dépenses et les recettes d'investissement sont à ce stade prises en considération, au contraire des deux premiers tableaux (informations gérées au travers du système informatique) qui identifient par une indication [I] ou [R] les flux émargeant respectivement au compte des investissements ou au compte de résultats.

Rappelons encore que les crédits d'engagement (montant total du projet) qui ont été ouverts dès le 1er janvier 2015 sont indiqués au brut (sans déduction des éventuelles recettes – art. 40 al. 2 LFinEC). Il en découle, dans le tableau des crédits en cours, un mélange avec les crédits antérieurs à 2015 qui ont été sollicités au net (y compris déduction des éventuelles recettes), conformément à l'ancienne législation. La colonne « Date ACE / Décret » permettra au lecteur de connaître sous quel régime le crédit a été ouvert (LFinEC ou ancienne loi sur les finances) et, par conséquent, si les recettes sont prises en compte ou non dans le montant du crédit d'engagement.

À noter que le tome 2 du rapport du budget 2020 mentionne aussi ces crédits d'engagement en cours et à solliciter en regard de chaque centre de profit pour les projets ayant des incidences financières sur les budgets 2019 et/ou 2020 (dépenses, recettes et dépenses nettes). Des commentaires rédigés par les départements et services apportent par ailleurs des explications complémentaires sur la nature de ces différents projets.

Crédits d'engagement en cours

Les dépenses nettes prévues au budget 2020 pour les crédits d'engagement en cours s'élèvent à CHF 51,2 millions (dont CHF 45,2 millions d'investissements nets) et regroupent principalement les domaines et projets suivants :

- Programme d'impulsion (CHF 14,3 millions) ;
- Routes, ouvrages d'art et cours d'eau (SPCH / CHF 14 millions) ;
- Informatique (SIEN / CHF 11 millions) ;
- Bâtiments (SBAT / CHF 7,1 millions) ;
- Prêts de politique régionale (CHF 3,4 millions) ;
- Subventions agriculture (CHF 1,7 million) ;
- Crédit de construction Halte Fiaz (CHF 1,5 million) ;
- Divers équipements police neuchâteloise (CHF 1 million).

Programme d'impulsion

Le programme d'impulsion et de transformations a été adopté par votre Autorité lors de la session de juin 2019. Il accompagne les nombreuses réformes en cours qui visent à accroître l'attractivité et la santé financière du canton de Neuchâtel. Il n'est pas conçu comme un programme de relance économique, mais comme un programme de stimulation et d'accélération. Rappelons qu'il s'articule en deux volets. Le premier volet vise à stimuler l'investissement, principalement de tiers de façon à maximiser l'impact des

montants engagés par le canton en recherchant un effet multiplicateur. Le deuxième volet est davantage consacré aux ressources nécessaires pour mener et réussir les réformes en cours dans plusieurs départements (y compris programme global de réformes de l'État). Concrètement, les nombreux projets englobés dans le programme d'impulsion font l'objet de plusieurs crédits d'engagement (huit au total) qui sont présentés de manière consolidée à la Chancellerie, mais dont les dépenses sont décentralisées dans plusieurs services (SCSP, SBAT, SCTR, SPCH, NECO, etc.). Sur les CHF 14,3 millions prévus au budget 2020, CHF 8,3 millions concernent le compte des investissements et CHF 6 millions sont financés par le biais du compte de résultats. A noter que les dépenses du compte de résultats sont compensées par des prélèvements identiques à une réserve dédiée (incidence neutre).

Routes, ouvrages d'art et cours d'eau Comme c'est fréquemment le cas, le domaine des routes et ouvrages d'art présente les dépenses nettes les plus importantes pour l'État. Ces dernières concernent les projets gérés par le service des ponts et chaussées (SPCH) et sont souvent regroupées dans des crédits-cadres relatifs à plusieurs tronçons. Elles font parfois l'objet de participations fédérales (routes principales suisses ou conventions-programmes RPT). Les travaux de génie civil en lien avec l'aménagement de cours d'eau émargent également au SPCH et entrent dans cette catégorie. Sur le montant de CHF 14,0 millions porté au budget 2020, CHF 4,7 millions sont prévus au titre du crédit d'engagement pour l'entretien constructif 2018-21. Parmi les autres projets importants, signalons encore CHF 1,9 million en regard de la 12ème étape de correction et d'aménagement des routes cantonales, CHF 2,8 millions pour des assainissements en lien avec le bruit routier (RPS + RC), CHF 1,7 million pour la reconstruction de la RC 1310 (La Sagne-Les Ponts-de-Martel) ainsi que CHF 1,5 million pour la 1ère étape de réalisation des itinéraires cyclables (mobilité douce).

Informatique Le renouvellement et développement des infrastructures et systèmes informatiques, avec CHF 11 millions, représente une part importante du total des dépenses qui sont portées au budget 2020 (SIEN). Ces dépenses découlent essentiellement des deux crédits-cadre acceptés le 23 février 2016 pour le développement des systèmes d'information (dépenses 2020 de CHF 4 millions) et pour le renouvellement des infrastructures informatiques (dépenses nettes 2020 de CHF 6,8 millions). A noter qu'un troisième crédit d'engagement accepté en février 2016 et qui concerne aussi l'informatique (sécurisation de l'outil de production) apparaît au SBAT compte tenu qu'il s'agit essentiellement de financer des travaux de construction et d'aménagement en lien avec les salles-machines du bâtiment Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds.

Bâtiments Domaine significatif en termes de dépenses annuelles, la construction et l'assainissement des bâtiments regroupe plusieurs projets qui sont menés à bien pour le compte de l'ensemble des départements par le service des bâtiments (SBAT). La 3ème étape d'assainissement des façades pour UniMail (Faculté des sciences) présente des dépenses de CHF 2,5 millions au budget 2020 et devrait se poursuivre jusqu'en 2022. Le projet d'extension du CIFOM en lien avec l'école Pierre-Coullery prévoit un montant de CHF 1,4 million pour, selon toute vraisemblance, finaliser ces travaux en 2020. Signalons encore que la reconstruction des infrastructures de Montmollin (centre forestier et collecteur de cadavres d'animaux), suite à l'incendie de 2017, est prévue à hauteur de CHF 1,6 million au budget 2020. A noter encore que les importants travaux d'assainissement au CPLN (crédit d'engagement de CHF 34,8 millions adopté en 2014) arrivent à leur terme en 2020.

Prêts de politique régionale Les dépenses nettes de CHF 3,4 millions inscrites au service de l'économie (NECO) pour des prêts de politique régionale (trois crédits-cadres en cours dont le dernier pour la période 2016-2019 – prolongé sur l'année 2020) concernent le soutien à plusieurs projets ayant pour objectif de dynamiser le développement économique régional. Il faut préciser que ces prêts sont remboursables (les crédits pour les anciennes périodes 2008-11 et 2012-15 occasionnent des revenus) et donnent lieu à un soutien identique de la part de la Confédération.

Subventions agriculture Les dépenses de CHF 1,7 millions au titre du domaine de l'agriculture (hors considérations des remboursements liés aux prêts d'exploitations paysannes) concernent divers travaux d'améliorations foncières et

constructions rurales regroupés dans plusieurs crédits-cadres accordés au service de l'agriculture (SAGR). Il s'agit ici de subventions qui permettent à l'État de soutenir des investissements de tiers en matière agricole.

Transports La réalisation de la nouvelle halte ferroviaire de la Fiaz à l'ouest de La Chaux-de-Fonds (rénovation complète) se poursuit en 2020 avec une dépense nette estimée à CHF 1,5 million. Celle-ci desservira le pôle de développement communal ainsi que des sites d'intérêt communal et cantonal. La fin des travaux est prévue pour 2021.

Prêts Les prêts accordés par l'État figurent également dans le tableau des crédits en cours, que ceux-ci aient fait l'objet ou non d'une demande de crédit d'engagement en bonne et due forme. La gestion technique des prêts qui ne sont pas portés par un crédit d'engagement (cf. SFIN, SFFN, SAGR, SASO) se fait dorénavant via le compte des investissements et plus par le biais d'écritures de bilan. Ainsi, le remboursement des prêts accordés occasionne des recettes (dépenses nettes négatives) dorénavant portées au budget et améliore au final le résultat du compte des investissements. Ces éléments n'avaient pas été pris en considération dans le budget 2019.

Crédits d'engagement à solliciter en 2019-20 Comme expliqué ci-dessus, le tableau des crédits d'engagement à solliciter indique les nouveaux projets ayant une première dépense prévue au budget 2019 ou au budget 2020. Ces crédits figurent dans cette catégorie car ils n'ont pas encore fait l'objet d'une validation politique de la part de l'autorité compétente au moment de la rédaction du présent rapport (en réalité les projets sont techniquement lancés dans le système de gestion lorsque l'éventuel délai référendaire est échu). L'ouverture de plusieurs crédits d'engagement va donc vraisemblablement encore intervenir d'ici la fin de l'année, ce qui peut expliquer certains biais temporels au niveau des statuts qui sont indiqués dans les tableaux du présent rapport. Il est également possible qu'un projet initialement prévu ait finalement été reporté à l'année suivante, voire ait été abandonné s'il n'est plus d'actualité.

Les dépenses nettes prévues au budget 2020 pour les crédits d'engagement à solliciter s'élèvent à CHF 53,1 millions (dont CHF 51,6 millions d'investissements nets) et sont principalement les suivantes :

- Participations sociétés électriques (CHF 12 millions) ;
- Bâtiments (SBAT / CHF 11,2 millions) ;
- Routes, ouvrages d'art et cours d'eau (SPCH / CHF 10,2 millions) ;
- ORLA – Regroupement Administration (CHF 2,5 millions) ;
- Subventions agriculture (CHF 2,6 millions) ;
- Éducation numérique (CHF 2,2 millions) ;
- Achat de véhicules (CHF 1,9 million) ;
- Informatique (SIEN / CHF 1,5 million) ;
- Infrastructures EMS (CHF 1 million).

Participations sociétés électriques Le nouveau crédit d'engagement qui prévoit des prises de participation au sein de certaines sociétés électriques représente la dépense la plus importante portée au budget 2020 (CHF 12 millions). Cette dépense avait déjà été prévue par le biais du budget 2018 et du budget 2019 mais a finalement encore une fois été reportée à 2020. Rappelons, au vu des rendements intéressants qui pourraient être perçus, que ces dépenses entrent dans la définition de l'article 30 al. 4 let. a LFinEC et ne sont pas prises en compte dans le mécanisme du frein à l'endettement (objectif minimum en matière d'investissements et calcul du degré d'autofinancement).

Bâtiments Les nouveaux projets à solliciter par le SBAT vont générer quelques CHF 11,2 millions de dépenses en 2020. Ce montant regroupe divers travaux d'assainissements et d'interventions sur les façades, conduites ou toitures des bâtiments de l'État, mais aussi des études de faisabilité ainsi que CHF 1,9 million pour des prêts et l'acquisition de parts sociales en matière de politique du logement (construction et rénovation de logements d'utilité publiques). Bon nombre de projets ont été reportés de 2019 à 2020. Parmi les dépenses les plus importantes, citons l'assainissement de la toiture et l'installation solaire au bâtiment universitaire Breguet 2 à Neuchâtel (CHF 2,1 millions), un crédit pour la valorisation des anciennes prisons à Neuchâtel (CHF 1 million), le pavillon des Acacias à Perreux (CHF 700'000), le bâtiment du CNIP sur le site Dubied (CHF 550'000), l'infirmerie de la prison de la Promenade à La Chaux-de-Fonds (CHF 750'000), la

caserne SISPOL à La Chaux-de-Fonds (CHF 500'000), le regroupement du lycée Jean-Piaget sur deux bâtiments (CHF 500'000) ou encore un crédit d'étude pour un nouveau centre cantonal des archives (CHF 600'000).

Routes, ouvrages d'art et cours d'eau

Les dépenses nettes du domaine routier et ouvrages d'art concernent essentiellement le crédit d'engagement pour le rattrapage d'entretien des routes cantonales déclassées dans le cadre de l'adoption du rapport à l'appui d'une nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP). Un montant de CHF 6 millions sera ainsi versé aux communes en 2020, parallèlement à l'affectation du solde de la fortune du fonds des routes communales pour la remise en état de ces tronçons. Par ailleurs, compte tenu des participations fédérales, des dépenses nettes de CHF 1,6 million, sont prévues au titre la nouvelle liaison H18-H20. Un montant de CHF 1,2 million est aussi pris en compte dans le cadre de l'assainissement routier H10.

Regroupement de l'administration

Le projet dénommé « ORLA » concerne le regroupement et l'optimisation de l'administration cantonale. Celui-ci a pour objectifs de regrouper les entités administratives de l'État au sein de pôles thématiques, d'optimiser la consommation de surfaces en offrant davantage de souplesse et d'économicité et d'améliorer l'accueil du public ainsi que l'environnement et les conditions de travail. Bien que cet important crédit d'engagement (plus de CHF 29 millions) ait été adopté lors de la session de juin 2019, il n'est techniquement pas encore lancé dans le système au moment de la rédaction du présent rapport (délai référendaire). Les dépenses, estimées à hauteur de CHF 2,5 millions pour l'année 2020 concernent plusieurs services de l'État (SBAT, SIEN, SRHE) mais elles sont présentées de manière consolidée à l'office d'organisation (OORG).

Subventions agriculture

Deux nouveaux crédits d'engagement pour les subventions versées en matière d'améliorations foncières et constructions rurales sont prévus au SAGR. Les dépenses nettes à charge de l'exercice 2020 devraient s'élever à CHF 2,6 millions.

Éducation numérique

Un nouveau crédit d'engagement pour l'introduction d'une éducation numérique dans les écoles est prévu au budget 2020 (crédit techniquement réparti entre deux centres de profit du DEF). L'estimation des premières dépenses est de CHF 0,6 million au service de l'enseignement obligatoire (SEEO) et de CHF 1,6 million au service de formation postobligatoire et orientation (SFPO). Le programme d'éducation numérique s'articule autour de trois axes principaux qui sont l'éducation aux médias, l'usage numérique et la science de l'informatique.

Acquisition de véhicules

Le nouveau crédit d'engagement pour l'acquisition et le renouvellement des véhicules de l'État couvrira la période 2020-23 (dépense de CHF 1,9 million au budget 2020). Il fait suite au premier crédit d'engagement adopté en 2017 pour la période 2018-19 (cf. crédits en cours). Rappelons que ces crédits-cadres découlent de la mise en œuvre de la nouvelle limite d'activation des biens au bilan (CHF 10'000 par objet selon l'article 43 RLFinEC). Ces dépenses étaient auparavant comptabilisées dans le compte de résultats du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) qui voit son résultat amélioré d'autant.

Informatique

En matière informatique, plusieurs projets sont prévus en 2020 : mise à niveau des bases de données Oracle (CHF 420'000), remplacement GNSP (CHF 200'000), projet NEMO (CHF 150'000), etc. Des informations complémentaires sur ces projets sont également communiquées par le biais du tome 2 du rapport du budget (fiche SIEN).

Santé publique

En matière de santé publique, des dépenses de CHF 1 million sont prévues en 2020 pour la participation étatique à la mise à niveau du parc immobilier des EMS du canton afin de garantir de bonnes conditions de logement pour les personnes âgées.

Futurs projets d'investissement en 2021-23

Le dernier tableau reprend la planification stratégique des investissements préparée par les différents départements. Cette liste, communiquée à titre d'information, regroupe les principaux projets et besoins à l'horizon 2021-23. Ces éléments étant actuellement gérés hors du système de saisie budgétaire, les dépenses et recettes découlant de ces futurs projets ne sont, à ce stade, pas prises en considération dans le compte des investissements pour les années du PFT (cf. chapitre 3.1).

Les dépenses nettes prévues au titre de la planification stratégique des investissements s'élèvent à CHF 4,8 millions en 2021, CHF 17,6 millions en 2022 et CHF 26,2 millions en 2023. Les crédits d'engagement pour la réalisation d'infrastructures (bâtiments) dédiées aux archives, à l'Université (création d'un campus - Unihub) et à la cité des métiers font partie des principaux projets annoncés, tout comme les nouveaux crédits pour l'entretien constructif des routes (période 2022-25) et la concrétisation du concept de ligne directe entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Une brève description de ces futurs projets est disponible dans le tableau détaillé. Cette planification stratégique n'est de loin pas arrêtée et devra faire l'objet d'arbitrages politiques au gré des futurs processus budgétaires.

Crédits d'engagement en cours

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'enga- gement [1]	Nature dép. [2]	Situation au 31.12.2018	Budget 2019			Budget 2020			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
				Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
Total					**88'416'547**	**28'547'415**	**59'869'132**	**89'010'183**	**37'822'751**	**51'187'432**	**49'961'026**	**37'739'644**	**17'518'800**
Autorités exécutives (AUEX)					**0**	**0**	**0**	**14'677'850**	**375'000**	**14'302'850**	**11'708'000**	**11'603'000**	**7'887'886**
Chancellerie (CHAN)													
Crédits programme d'impulsion :		**70'800'000**		**0**	**0**	**0**	**0**	**14'677'850**	**375'000**	**14'302'850**	**11'708'000**	**11'603'000**	**7'887'886**
PI-Accélération Projet agglo (PA3)	25.06.2019	7'000'000	[I]	0	0	0	0	200'000	0	200'000	800'000	1'100'000	1'100'000
PI-accord position. Strat. (APS)	25.06.2019	15'000'000	[I]	0	0	0	0	2'500'000	0	2'500'000	840'000	2'120'000	1'040'000
			[R]	0	0	0	0	1'433'650	0	1'433'650	998'000	898'000	898'000
PI-Développement économique (prêts PME)	25.06.2019	18'000'000	[I]	0	0	0	0	2'000'000	0	2'000'000	2'600'000	3'000'000	1'200'000
PI-études invest. futurs	25.06.2019	5'800'000	[I]	0	0	0	0	1'350'000	0	1'350'000	1'500'000	700'000	650'000
			[R]	0	0	0	0	298'500	225'000	73'500	-225'000	-225'000	-150'000
PI-mobilité durable SENE	25.06.2019	4'000'000	[I]	0	0	0	0	800'000	0	800'000	800'000	800'000	800'000
PI-mise en conformité arrêts bus (Lhand)	25.06.2019	7'000'000	[I]	0	0	0	0	1'000'000	0	1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000
			[R]	0	0	0	0	216'000	150'000	66'000	-150'000	-150'000	-150'000
PI-Réformes	25.06.2019	10'000'000	[R]	0	0	0	0	3'779'700	0	3'779'700	2'045'000	960'000	499'886
PI-soutien innovation (Microcity)	25.06.2019	4'000'000	[I]	0	0	0	0	500'000	0	500'000	600'000	200'000	0
			[R]	0	0	0	0	600'000	0	600'000	400'000	200'000	0
Département des finances et de la santé (DFS)					**29'715'382**	**2'361'000**	**27'354'382**	**21'045'033**	**4'137'970**	**16'907'063**	**10'447'257**	**8'675'587**	**1'007'257**
Office de l'organisation (OORG)					**3'342'000**	**1'671'000**	**1'671'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modernisation et réforme Etat	23.02.2010	16'000'000	[I]	14'633'675	1'671'000	0	1'671'000	0	0	0	0	0	0
Programme des réformes de l'Etat [3]	--	--	[R]	-6'076	1'671'000	1'671'000	0	0	0	0	0	0	0
Service financier (SFIN)					**0**	**0**	**0**	**0**	**909'170**	**-909'170**	**-489'743**	**-444'743**	**-402'743**
Collectivités et fondations PA [4]	--	--	[I]	-322'543	0	0	0	0	322'543	-322'543	-322'543	-322'543	-322'543
Fds d'aide aux com. en sit. difficiles [4]	--	--	[I]	-171'750	0	0	0	0	116'100	-116'100	-106'000	-61'000	-30'000
Prêts office du logement [4]	--	--	[I]	-318'640	0	0	0	0	378'327	-378'327	-27'200	-27'200	-27'200
Régions de montagne [4]	--	--	[I]	-122'820	0	0	0	0	92'200	-92'200	-34'000	-34'000	-23'000
Service de la santé publique (SCSP)					**3'200'000**	**360'000**	**2'840'000**	**1'300'000**	**1'570'000**	**-270'000**	**-360'000**	**-360'000**	**0**
Mise en œuvre de la loi RHNe	06.07.2018	2'200'000	[I]	0	2'200'000	0	2'200'000	1'300'000	0	1'300'000	0	0	0
			[R]	0	0	0	0	0	360'000	-360'000	-360'000	-360'000	0

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'enga- gement [1]	Nature dép. [2]	Situation au 31.12.2018	Budget 2019			Budget 2020			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
				Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
Constitution et certification e-health	26.09.2017	3'000'000	[I]	239'807	1'000'000	0	1'000'000	0	850'000	-850'000	0	0	0
			[R]	0	0	360'000	-360'000	0	360'000	-360'000	0	0	0
Service des bâtiments (SBAT)					**7'078'382**	**30'000**	**7'048'382**	**8'436'033**	**1'358'800**	**7'077'233**	**4'698'000**	**4'020'330**	**360'000**
Créd.d'étude ctr.Montmollin g.fores.2020	31.10.2018	2'550'000	[I]	40'000	300'000	0	300'000	1'250'000	800'000	450'000	228'000	0	0
			[R]	0	0	0	0	64'950	65'000	-50	-65'000	0	0
Ctre.collect.cadav.animau.Montmo.CrE+BAT	31.10.2018	1'550'000	[I]	0	200'000	0	200'000	1'200'000	0	1'200'000	800'000	0	0
			[R]	0	0	0	0	64'950	65'000	-50	-65'000	0	0
Centre entr. rout. mixte RC/RN Montagnes	04.07.2018	130'000	[I]	0	60'000	30'000	30'000	130'000	35'000	95'000	700'000	700'000	500'000
			[R]	0	0	0	0	75'000	75'000	0	-100'000	-100'000	-100'000
Extension du CIFOM-EPCY	21.02.2017	3'940'000	[I]	203'880	1'902'000	0	1'902'000	1'438'000	0	1'438'000	0	0	0
			[R]	0	0	0	0	10'800	10'800	0	0	0	-40'000
Unimail-assainissement façades-3e étape	25.05.2016	4'500'000	[I]	29'670	800'000		800'000	2'500'000	0	2'500'000	1'300'000	1'170'330	0
Sécurisation de l'outil de prod. info.	23.02.2016	15'500'000	[I]	9'650'228	200'000	0	200'000	500'000	0	500'000	2'000'000	2'300'000	0
			[R]	0	0	0	0	139'950	140'000	-50	-100'000	-50'000	0
SBAT - Chaudières	01.09.2015	1'510'000	[I]	0	280'000	0	280'000	420'000	0	420'000	0	0	0
CPLN NE / assaini. énergétique	29.04.2014	34'800'000	[I]	24'305'594	3'056'382	0	3'056'382	300'000	0	300'000	0	0	0
			[R]	6'893'974	0	0	0	49'950	50'000	-50	0	0	0
Lycée DDR assain. façades étude	25.08.2010	400'000	[I]	25'617	280'000	0	280'000	174'383	0	174'383	0	0	0
			[R]	0	0	0	0	118'050	118'000	50	0	0	0
Service informatique entité neuch. (SIEN)					**16'095'000**	**300'000**	**15'795'000**	**11'309'000**	**300'000**	**11'009'000**	**6'599'000**	**5'460'000**	**1'050'000**
Licences SAP HANA-BW	29.03.2019	53'000	[I]	0	0	0		0	0	0	750'000	750'000	750'000
Reprise des actifs du CEG (fusion)	04.12.2018	7'515'000	[I]	7'515'000	8'000'000	0	8'000'000	0	0	0	0	0	0
CLOEE2 - Gestion des rempl. PO (DEF)	06.07.2018	200'000	[I]	0	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	0	0	0
Outil gest. redéf. prest. as. DEAS	06.07.2018	100'000	[I]	0	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0
HIP Infosearch	06.07.2018	85'000	[I]	0	85'000	0	85'000	0	0	0	0	0	0
Dével. 2016-2020 des syst. d'information	23.02.2016	9'600'000	[I]	1'832'106	2'629'000	0	2'629'000	4'036'000	0	4'036'000	1'358'000	400'000	300'000
			[R]	0	0	300'000	-300'000	0	300'000	-300'000	0	0	0
Renouvellement des infrastructures info	23.02.2016	26'790'000	[I]	6'764'005	4'381'000	0	4'381'000	6'843'000	0	6'843'000	4'491'000	4'310'000	0
SIEN - Dévelop. info.cantonale 2004-2009	02.06.2004	9'700'000	[I]	8'329'645	800'000	0	800'000	330'000	0	330'000	0	0	0
Département de la justice, sécurité et culture (DJSC)					**5'249'000**	**0**	**5'249'000**	**1'685'000**	**0**	**1'685'000**	**545'000**	**490'000**	**490'000**
Police neuchâteloise (PONE)					**1'695'000**	**0**	**1'695'000**	**1'005'000**	**0**	**1'005'000**	**65'000**	**0**	**0**
Amén. récept. des séquestres + détenus	25.06.2019	70'000	[I]	0	70'000	0	70'000	0	0	0	0	0	0
Appareils radars - série 2	22.05.2019	340'000	[I]	0	170'000	0	170'000	170'000	0	170'000	0	0	0
Système d'extinction BAP	25.03.2019	100'000	[I]	0	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0
Appel Urgence, eCall	05.11.2018	200'000	[I]	95'795	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0
Modernisation système d'information Info	10.09.2018	200'000	[I]	41'972	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0
Mise à jour des moyens techniques PONE	17.08.2018	230'000	[I]	32'765	65'000	0	65'000	65'000	0	65'000	65'000	0	0
Blackout Polycom et BAP	11.08.2017	282'000	[I]	119'588	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	0	0	0
Évolution du système Polycom	15.12.2016	2'080'000	[I]	567'023	1'000'000	0	1'000'000	700'000	0	700'000	0	0	0
Matériel domotique	21.09.2016	230'000	[I]	161'797	40'000	0	40'000	20'000	0	20'000	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)					**3'054'000**	**0**	**3'054'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Achat de véhicules	07.11.2017	5'984'000	[I]	2'928'910	3'054'000	0	3'054'000	0	0	0	0	0	0
Service de la culture (SCNE)					**500'000**	**0**	**500'000**	**680'000**	**0**	**680'000**	**480'000**	**490'000**	**490'000**
Rest. Collégiale de Neuchâtel 2ème étape	26.05.2015	2'095'000	[I]	300'000	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	300'000	300'000	300'000
Création moyens nécessaires LArch	22.02.2011	1'450'000	[I]	406'867	200'000	0	200'000	380'000	0	380'000	180'000	190'000	190'000

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'enga- gement [1]	Nature dép. [2]	Situation au 31.12.2018	Budget 2019			Budget 2020			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
				Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
Département de l'éducation et de la famille (DEF)					**1'180'215**	**0**	**1'180'215**	**433'000**	**0**	**433'000**	**320'000**	**215'000**	**0**
Secrétariat général (SDEF)					**406'215**	**0**	**406'215**	**288'000**	**0**	**288'000**	**0**	**0**	**0**
Salle de gymnastique (Corcelles - C.)	12.12.2018	833'461	[I]	279'461	290'000	0	290'000	288'000	0	288'000	0	0	0
Collège Geneveys-s-c.	05.07.2016	390'700	[I]	232'000	116'215	0	116'215	0	0	0	0	0	0
Conservatoire de musique (CMNE)					**137'000**	**0**	**137'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Cons.,renouv. du parc pianist. 2016-2019	21.03.2016	548'000	[I]	409'233	137'000	0	137'000	0	0	0	0	0	0
CPLN					**342'000**	**0**	**342'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Renouv. contrôleur wifi/switchs bâtiment	08.07.2019	102'000	[I]	0	102'000	0	102'000	0	0	0	0	0	0
Serveurs et syst. sauvegarde(Datacenter)	08.07.2019	190'000	[I]	0	190'000	0	190'000	0	0	0	0	0	0
Enveloppe équipement salles polyvalentes	06.07.2018	100'000	[I]	49'995	50'000	0	50'000	0	0	0	0	0	0
CIFOM					**295'000**	**0**	**295'000**	**145'000**	**0**	**145'000**	**320'000**	**215'000**	**0**
EAA - Enveloppe équipements	13.03.2019	150'000	[I]	0	60'000	0	60'000	30'000	0	30'000	30'000	30'000	0
PTN - Enveloppe équipements	13.03.2019	524'000	[I]	0	200'000	0	200'000	100'000	0	100'000	200'000	0	0
SIS2 Montagnes - Enveloppe équipements	13.03.2019	325'000	[I]	0	35'000	0	35'000	15'000	0	15'000	90'000	185'000	0
Département dév. territorial et de l'environnement (DDTE)					**45'721'950**	**22'677'300**	**23'044'650**	**42'755'440**	**28'042'690**	**14'712'750**	**21'447'700**	**15'087'300**	**7'947'500**
Service des transports (SCTR)					**6'016'200**	**1'759'100**	**4'257'100**	**1'946'000**	**1'186'900**	**759'100**	**4'216'500**	**-681'500**	**-681'500**
Adaptation Lhand matériel roulant	03.04.2019	1'666'700	[I]	0	1'666'800	0	1'666'800	0	0	0	0	0	0
Crédit construction Halte Fiaz	02.10.2018	8'548'000	[I]	0	2'849'400	878'800	1'970'600	1'946'000	446'000	1'500'000	4'912'000	0	0
Augment.capital pour fusion TRN et TN	26.06.2012	3'000'000	[I]	1'500'000	1'500'000	0	1'500'000	0	0	0	0	0	0
Prêts transports	--	--	[I]	-890'799	0	880'300	-880'300	0	740'900	-740'900	-695'500	-681'500	-681'500
Service des ponts et chaussées (SPCH)					**25'924'250**	**10'250'700**	**15'673'550**	**20'990'750**	**6'941'100**	**14'049'650**	**18'306'200**	**16'813'800**	**9'674'000**
Assainiss. bruit routier RC 2019-2022	07.05.2019	7'432'000	[I]	0	1'608'000	235'000	1'373'000	1'908'000	283'000	1'625'000	1'625'000	1'709'000	0
			[R]	0	0	0	0	162'000	0	162'000	0	0	0
Assainiss. bruit routier RPS 2019-2022	07.05.2019	8'288'000	[I]	0	2'072'000	1'200'000	872'000	2'072'000	1'200'000	872'000	872'000	872'000	0
			[R]	0	0	0	0	108'000	0	108'000	0	0	0
Assainis. et sécurisation, tunnel Clusette	06.03.2019	39'100'000	[I]	0	899'900	510'000	389'900	800'000	450'000	350'000	1'635'000	2'860'000	2'940'000
			[R]	0	0	0	0	75'000	0	75'000	0	0	0
Reconstr. RC1310 Ponts-Martel - Sagne	06.03.2019	17'600'000	[I]	0	152'850	0	152'850	1'670'000	0	1'670'000	2'600'000	3'590'000	3'020'000
			[R]	0	0	0	0	74'250	0	74'250	0	0	0
Remplacement du Grand Pont Chx-Fds	06.03.2019	17'100'000	[I]	0	305'000	180'000	125'000	310'000	180'000	130'000	425'000	2'060'000	1'920'000
			[R]	0	0	0	0	15'000	0	15'000	0	0	0
Equip. déneig. transp. privés 2018-24	19.09.2018	350'000	[I]	27'257	50'000	0	50'000	50'000		50'000	50'000	50'000	50'000
Dévelop. plateforme données routières	02.07.2018	95'000	[I]	36'461	35'000	0	35'000	0	0	0	0	0	0
Entretien constructif 2018-2021	30.05.2018	21'740'000	[I]	4'450'449	6'310'000	745'000	5'565'000	5'060'000	987'000	4'073'000	5'060'000	0	0
			[R]	0	0	0	0	615'000	0	615'000	0	0	0
Assainissements EM 2018 - 2019	02.05.2018	600'000	[I]	189'425	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0	0
Corrections routières 2018 - 2019	02.05.2018	600'000	[I]	0	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0	0
Travaux sur ouvrages d'art 2018 - 2019	02.05.2018	600'000	[I]	364'961	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0	0
Séc. et ét. Grand Pont La Chx-de-Fds	07.02.2018	450'000	[I]	108'136	22'000	13'200	8'800	22'000	13'200	8'800	9'200	8'800	0
MD - 1ère étape réalis. itinér. cyclable	26.09.2017	5'000'000	[I]	588'499	1'000'000	0	1'000'000	1'500'000	0	1'500'000	1'000'000	1'000'000	0
H10 Evitement de Peseux, études	13.09.2017	450'000	[I]	0	112'500	67'500	45'000	112'500	67'500	45'000	0	0	0
Amén. aire gens du voyage CH, Vaumarcus	14.06.2017	177'000	[I]	0	177'000	0	177'000	177'000	0	177'000	0	0	0
Aménagements de cours d'eau 2018 - 2019	06.06.2017	600'000	[I]	193'547	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0	0
RPT 07b ouvrages prot.crues 2016-2019	30.08.2016	3'820'000	[I]	470'289	2'010'000	1'206'500	803'500	0	0	0	0	0	0
Etudes détail liaison H18-H20	17.08.2016	6'900'000	[I]	1'157'941	2'150'000	1'290'000	860'000	850'000	510'000	340'000	0	0	0
RPT04 revitalisation des eaux 2016 - 2019	07.07.2016	1'560'000	[I]	490'666	730'000	462'500	267'500	0	0	0	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits en cours (CHF)	Date ACE / Décret	Crédit d'enga- gement [1]	Nature dép. [2]	Situation au 31.12.2018	**Budget 2019**			**Budget 2020**			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
				Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
12ème étape corr./aménag. routes cant.	17.06.2015	39'550'000	[I]	9'192'691	3'990'000	1'840'000	2'150'000	3'900'000	1'980'000	1'920'000	4'960'000	4'620'000	1'700'000
Elaboration dossier route H20	04.12.2007	15'170'000	[I]	12'119'914	800'000	480'000	320'000	200'000	120'000	80'000	0	0	0
Autoroute A5 (LF 08.03.1960)	--	400'300'000	[I]	398'106'796	350'000	305'000	45'000	230'000	200'400	29'600	10'000	5'000	5'000
Construction du tunnel de Serrières	--	29'200'000	[I]	27'454'066	1'950'000	1'716'000	234'000	1'080'000	950'000	130'000	60'000	39'000	39'000
Service énergie et environnement (SENE)					**105'000**	**10'000**	**95'000**	**15'000**	**10'000**	**5'000**	**5'000**	**5'000**	**5'000**
Appareils de mesure particules fines	09.05.2018	170'000	[I]	0	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0	0
3e prog. assainis. inst. chauf.	26.03.1996	1'300'000	[I]	1'210'708	15'000	10'000	5'000	15'000	10'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Service faune, forêts et nature (SFFN)					**820'000**	**455'000**	**365'000**	**285'690**	**190'690**	**95'000**	**120'000**	**80'000**	**80'000**
Amén. sites IBN Combacervey et Pte Grain	06.07.2018	160'000	[I]	0	40'000	26'000	14'000	0	0	0	0	0	0
Amén. sites naturels sous protection NE	06.07.2018	650'000	[I]	0	100'000	40'000	60'000	0	0	0	0	0	0
Mesures d'aménagement Creux du Van	20.06.2018	250'000	[I]	28'471	60'000	30'000	30'000	60'000	30'000	30'000	25'000	20'000	20'000
Mesures urgentes infrastruct. écologique	20.06.2018	480'000	[I]	43'181	300'000	195'000	105'000	0	0	0	0	0	0
Réseaux écologiques cantonaux	03.07.2017	425'000	[I]	35'682	50'000	20'000	30'000	50'000	20'000	30'000	60'000	60'000	60'000
Aménagement des marais - Vallée Brévine	07.07.2016	400'000	[I]	68'859	100'000	65'000	35'000	0	0	0	0	0	0
Revitalisation des rives et berges	29.06.2016	370'000	[I]	96'148	70'000	14'000	56'000	0	0	0	0	0	0
Aménagement des marais - Bois des Lattes	14.08.2015	650'000	[I]	119'567	100'000	65'000	35'000	100'000	65'000	35'000	35'000	0	0
Investissements forestiers [4]	--	--	[I]	-75'690	0	0	0	75'690	75'690	0	0	0	0
Service de l'agriculture (SAGR)					**5'020'500**	**2'408'500**	**2'612'000**	**9'478'000**	**9'714'000**	**-236'000**	**-1'230'000**	**-1'130'000**	**-1'130'000**
Fromagerie du Cerneux-Péquignot	20.03.2019	601'400	[I]	0	616'500	316'500	300'000	0	0	0	0	0	0
Fermes de l'État - assainissements	06.07.2018	90'000	[I]	0	90'000	0	90'000	0	0	0	0	0	0
Viabilisation Mycorama	06.06.2017	100'000	[I]	0	100'000	0	100'000	0	0	0	0	0	0
Subvention plans de gestion intégrée	05.12.2016	100'000	[I]	8'809	30'000	0	30'000	30'000	0	30'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2015	29.09.2015	10'800'000	[I]	3'293'213	2'664'000	1'332'000	1'332'000	1'548'000	774'000	774'000	0	0	0
Travaux améliorations foncières 2015	29.09.2015	12'300'000	[I]	1'159'769	800'000	400'000	400'000	1'300'000	600'000	700'000	600'000	700'000	700'000
Travaux améliorations foncières 2010	31.03.2010	2'300'000	[I]	1'818'977	400'000	200'000	200'000	200'000	100'000	100'000	50'000	50'000	50'000
Travaux améliorations foncières 2007	27.03.2007	4'100'000	[I]	3'675'826	40'000	20'000	20'000	200'000	100'000	100'000	20'000	20'000	20'000
Travaux améliorations foncières 2001	06.02.2001	5'900'000	[I]	4'679'709	280'000	140'000	140'000	80'000	40'000	40'000	80'000	80'000	80'000
Exploitations paysannes [4]	--	--	[I]	-2'017'171	0	0	0	6'120'000	8'100'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Serv. consom. et aff. vétérinaires (SCAV)					**42'000**	**0**	**42'000**	**40'000**	**0**	**40'000**	**30'000**	**0**	**0**
Acquis.d'équip.pour labo "Consommation"	15.05.2019	95'000	[I]	0	30'000	0	30'000	40'000	0	40'000	30'000	0	0
Acquisitions d'équip. pour le labo vétér	28.06.2018	75'000	[I]	47'449	12'000	0	12'000	0	0	0	0	0	0
Fonds des eaux					**7'794'000**	**7'794'000**	**0**	**10'000'000**	**10'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Epuration des eaux et adduction	--	--	[I]	--	7'794'000	7'794'000	0	10'000'000	10'000'000	0	0	0	0
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)					**6'550'000**	**3'509'115**	**3'040'885**	**8'413'860**	**5'267'091**	**3'146'769**	**5'493'069**	**1'668'757**	**186'157**
Service de l'économie (NECO)					**6'550'000**	**3'509'115**	**3'040'885**	**8'413'860**	**5'052'091**	**3'361'769**	**5'686'569**	**1'842'957**	**342'957**
Prêt politique régionale 2016-19	19.10.2016	29'000'000	[I]	0	6'550'000	3'275'000	3'275'000	8'413'860	4'227'720	4'186'140	6'510'940	2'667'328	1'167'328
Prêt politique régionale 2012-15	02.10.2012	14'000'000	[I]	8'990'905	0	208'115	-208'115		798'371	-798'371	-798'371	-798'371	-798'371
Prêt politique régionale 2008-11	23.06.2009	14'000'000	[I]	385'000	0	26'000	-26'000	0	26'000	-26'000	-26'000	-26'000	-26'000
Service de l'action sociale (SASO)					**0**	**0**	**0**	**0**	**215'000**	**-215'000**	**-193'500**	**-174'200**	**-156'800**
Prêts d'études	--	--	[I]	-109'240	0	0	0	0	215'000	-215'000	-193'500	-174'200	-156'800

[1] Les crédits d'eng. accordés avant l'année 2015 sont indiqués au net (ancienne loi sur les finances) et les crédits d'eng. accordés dès l'année 2015 sont indiqués au brut (art. 40 al. 2 LFinEC). Les montants incluent également d'éventuelles demandes de crédits complémentaires.

[2] La nature des dépenses indique où sont comptabilisés les flux : compte des investissements [I] ou compte de résultats [R].

[3] Les montants portés au budget correspondent aux charges et aux revenus du compte de résultats qui sont affectés au projet Modernisation et réforme de l'"État via son crédit d'engagement.

[4] Ces prêts ne sont pas formellement portés par des crédits d'engagement. Comme leur gestion technique se fait dorénavant via le compte des investissements (et plus par le biais d'écritures de bilan), ceux-ci ont toutefois été repris dans le tableau parallèlement aux autres prêts (avec créd. eng.).

Crédits d'engagement à solliciter

Premières dépenses
B2019-B2020

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits à solliciter (CHF)	Crédit d'enga-gement brut	Nature dép. [1)]	Budget 2019			Budget 2020			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
			Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
Total			**30'468'200**	**1'560'000**	**28'908'200**	**62'912'186**	**9'793'347**	**53'118'839**	**53'305'701**	**57'935'036**	**44'522'886**
Autorités exécutives (AUEX)			**200'000**	**0**	**200'000**	**100'000**	**0**	**100'000**	**0**	**0**	**0**
Chancellerie (CHAN)			**200'000**	**0**	**200'000**	**100'000**	**0**	**100'000**	**0**	**0**	**0**
Gouvernement Neuchâtelois Sans Papier	200'000	[I]	200'000	0	200'000	100'000	0	100'000	0	0	0
Département des finances et de la santé (DFS)			**11'819'000**	**0**	**11'819'000**	**17'500'842**	**1'202'100**	**16'298'742**	**21'805'000**	**26'666'000**	**17'914'600**
Office de l'organisation (OORG)			**1'500'000**	**0**	**1'500'000**	**2'971'242**	**463'900**	**2'507'342**	**3'218'600**	**5'078'600**	**5'078'600**
ORLA-Regr.& Optimis.du Logem.de l'Adm.NE	29'376'000	[I]	0	0	0	2'366'500	0	2'366'500	3'478'500	5'234'500	5'234'500
		[R]	0	0	0	604'742	463'900	140'842	-259'900	-155'900	-155'900
Réformes de l'Etat II	5'000'000	[I]	1'500'000	0	1'500'000	0	0	0	0	0	0
Service de la santé publique (SCSP)			**1'335'000**	**0**	**1'335'000**	**1'000'000**	**0**	**1'000'000**	**5'000'000**	**9'000'000**	**5'000'000**
Contrôle qualité système de soins	135'000	[I]	135'000	0	135'000	0	0	0	0	0	0
Infrastructures EMS	30'000'000	[I]	1'000'000	0	1'000'000	1'000'000		1'000'000	5'000'000	9'000'000	5'000'000
Mise en réseau services système de soins	200'000	[I]	200'000	0	200'000	0	0	0	0	0	0
Service des bâtiments (SBAT)			**8'264'000**	**0**	**8'264'000**	**11'627'100**	**377'200**	**11'249'900**	**12'943'400**	**12'088'400**	**7'595'000**
Regroupement LJP sur deux bâtiments	2'700'000	[I]	200'000	0	200'000	500'000	0	500'000	3'000'000	2'000'000	0
		[R]	0	0	0	97'200	97'200	0	0	0	0
Breguet 2-Assain. Toiture et instal. sol	2'200'000	[I]	1'500'000	0	1'500'000	2'100'000	0	2'100'000	0	0	0
Centre cantonal archives, crédit d'étude	2'000'000	[I]	500'000	0	500'000	600'000	0	600'000	600'000	450'000	0
		[R]		0	0	31'950	32'000	-50	-85'000	-85'000	-85'000
EDPR-Assain. Toiture et instal. solaires	300'000	[I]	300'000	0	300'000	0	0	0	300'000	0	0
Implantation de la Cité des Métiers	3'000'000	[I]	0	0	0	0	0	0	0	100'000	100'000
		[R]	0	0	0	0	0	0	-40'000	-50'000	-50'000
Infirmerie EDPR	1'500'000	[I]	300'000	0	300'000	750'000	0	750'000	900'000	0	0
		[R]	0	0	0	31'950	32'000	-50	-60'000	-40'000	0
Jardinière 68/CIFOM-EAA - ass. toiture	200'000	[I]	200'000	0	200'000	0	0	0	0	0	0
LBC-Créat.salles pour l'enseignem.inform	240'000	[I]	0	0	0	180'000	0	180'000	0	0	0
		[R]	0	0	0	60'000	0	60'000	0	0	0
Lycée Jean Piaget - assain. Toiture	700'000	[I]	400'000	0	400'000	400'000	0	400'000	800'000	0	0
Parts sociales crédit cadre POLOG 8 ans	2'000'000	[I]	250'000	0	250'000	250'000	0	250'000	250'000	250'000	250'000
Perreux - Pav. Acacias -assain. toit.+PV	700'000	[I]	700'000	0	700'000	700'000	0	700'000	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits à solliciter (CHF)	Crédit d'enga-gement brut	Nature dép. [1]	Budget 2019			Budget 2020			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
			Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
Pôle techn. créat atelier poliss (DEF)	250'000	[I]	250'000	0	250'000	0	0	0	0	0	0
Prêts crédit cadre POLOG 8 ans	12'800'000	[I]	1'600'000	0	1'600'000	1'600'000	0	1'600'000	1'600'000	1'600'000	1'600'000
Prévoyance 80-82 - EPC - assain. conduit	600'000	[I]	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	300'000	0	0
Production de saumure CTB	660'000	[I]	0	0	0	360'000	0	360'000	0	0	0
Progr. d'assainiss. du patrimoine immob	44'000'000	[I]	100'000	0	100'000	500'000	0	500'000	800'000	5'100'000	5'350'000
		[R]	0	0	0	31'950	32'000	-50	-100'000	-115'000	-170'000
Projet du logem. des AUJU (AUJU)	400'000	[I]	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	100'000	100'000	0
		[R]	0	0	0	184'050	184'000	50	-100'000	-100'000	-100'000
regroupement ACN Tivoli EST	700'000	[I]	200'000	0	200'000	0	0	0	200'000	500'000	0
		[R]	0	0	0	0	0	0	-21'600	-21'600	0
Rénovation bâtiment Creux-Dessous	140'000	[I]	14'000	0	14'000	0	0	0			
Rénovation salle GC	300'000	[I]	0	0	0	300'000	0	300'000	0	0	0
SISPOL - assanissement façade	500'000	[I]	500'000	0	500'000	500'000	0	500'000	0	0	0
Site Dubied CNIP - assain. conduites EP	550'000	[I]	550'000	0	550'000	550'000	0	550'000	0	0	0
UNIHUB-constr.bât.uni.à Neuchâtel	5'800'000	[I]	0	0	0	500'000	0	500'000	2'000'000	2'500'000	800'000
		[R]	0	0	0	0	0	0	0	-100'000	-100'000
Unimail - remplacement verrière centrale	300'000	[I]	300'000	0	300'000	0	0	0	0	0	0
Valorisation des anciennes prisons Ntl.	3'500'000	[I]	0	0	0	1'000'000	0	1'000'000	2'500'000	0	0
Service informatique entité neuch. (SIEN)			**720'000**	**0**	**720'000**	**1'902'500**	**361'000**	**1'541'500**	**643'000**	**499'000**	**241'000**
CLOEE2 - Suivi de la santé élèves (DEF)	200'000	[I]	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	0	0	0
ETIC IES	276'000	[I]	0	0	0	276'000	0	276'000	0	0	0
		[R]	0	0	0	201'000	201'000	0	0	0	0
Gestion d'affaires	380'000	[I]	0	0	0	270'000	0	270'000	110'000	0	0
		[R]	0	0	0	120'000	120'000	0	-60'000	0	0
JUSTITIA 4.0	768'000	[I]	0	0	0	35'000	0	35'000	143'000	149'000	141'000
Mise à niveau des bases de données Oracl	420'000	[I]	0	0	0	420'000	0	420'000	0	0	0
Projets NEMO	1'000'000	[I]	200'000		200'000	150'000	0	150'000	150'000	150'000	0
Remplacement EC2000	1'170'000	[I]	0	0	0	90'000	0	90'000	320'000	240'000	190'000
		[R]	0	0	0	40'500	40'000	500	-120'000	-90'000	-90'000
Remplacement GNSP	350'000	[I]	0	0	0	200'000	0	200'000	100'000	50'000	0
Renouvel. infrastructure SAP clients ext	420'000	[I]	420'000	0	420'000	0	0	0	0	0	0
Département de la justice, sécurité et culture (DJSC)			**1'205'000**	**0**	**1'205'000**	**4'098'000**	**225'000**	**3'873'000**	**3'043'000**	**3'824'000**	**2'574'000**
Service de la justice (JUST)			**0**	**0**	**0**	**230'000**	**0**	**230'000**	**0**	**0**	**0**
Plateforme saisie données biométr. ESYSP	230'000	[I]	0	0	0	230'000	0	230'000	0	0	0
Service pénitentiaire (SPEN)			**0**	**0**	**0**	**110'000**	**0**	**110'000**	**0**	**0**	**0**
Remplacement braisière cuisine EDPR	30'000	[I]	0	0	0	30'000	0	30'000	0	0	0
Remplacement du four de la cuisine EDPR	30'000	[I]	0	0	0	30'000	0	30'000	0	0	0
Remplacement du portail de l'EDPR	50'000	[I]	0	0	0	50'000	0	50'000	0	0	0
Service des poursuites et faillites (SEPF)			**700'000**	**0**	**700'000**	**200'000**	**0**	**200'000**	**50'000**	**0**	**0**
Logiciel info de l'office des poursuites	700'000	[I]	700'000	0	700'000	0	0	0	0	0	0
Rempl.du logiciel informatique de l'Of.F	250'000	[I]	0	0	0	200'000	0	200'000	50'000	0	0
Police neuchâteloise (PONE)			**505'000**	**0**	**505'000**	**1'329'000**	**225'000**	**1'104'000**	**580'000**	**1'085'000**	**0**
Armes longues	510'000	[I]	220'000	0	220'000	290'000	0	290'000	220'000	0	0
CNU-renouvel.infrast.WEY & insonorisati.	140'000	[I]	0	0	0	90'000	0	90'000	50'000	0	0
Développement outil analyse ILP	545'000	[I]	0	0	0	175'000	0	175'000	185'000	185'000	0
		[R]	0	0	0	75'000	75'000	0	-75'000	-75'000	0

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits à solliciter (CHF)	Crédit d'enga-gement brut	Nature dép. [1]	Budget 2019			Budget 2020			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
			Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
Modernis.sys.information Police(Phase 2)	750'000	[I]	0	0	0	250'000	0	250'000	250'000	250'000	0
		[R]	0	0	0	150'000	150'000	0	-150'000	-150'000	0
Nouv.syst. de surveill. audio & vidéo-PJ	15'000	[I]	0	0	0	15'000	0	15'000	0	0	0
Optimisation sécurité cellules BAP	60'000	[I]	60'000	0	60'000	0	0	0	0	0	0
Renouvellem. parc app.radar fixe-série 3	260'000	[I]	0	0	0	160'000	0	160'000	100'000	0	0
Renouvellement terminaux Polycom	875'000	[I]	225'000	0	225'000	0	0	0	0	875'000	0
Scanner à main FARO Freestyle3D	18'575	[I]	0	0	0	19'000	0	19'000	0	0	0
SF - Renouvellement lampe Crimesope	25'000	[I]	0	0	0	25'000	0	25'000	0	0	0
Transformation locaux BAP et SISPOL	80'000	[I]	0	0	0	80'000	0	80'000	0	0	0
Service sécurité civile et militaire (SSCM)			**0**	**0**	**0**	**2'229'000**	**0**	**2'229'000**	**2'413'000**	**2'739'000**	**2'574'000**
Achat de véhicules	9'655'000	[I]	0	0	0	1'929'000	0	1'929'000	2'413'000	2'739'000	2'574'000
ORCCAN PC Gouvernement	300'000	[I]	0	0	0	300'000	0	300'000	0	0	0
Département de l'éducation et de la famille (DEF)	**13'517'000**		**522'000**	**0**	**522'000**	**3'387'000**	**0**	**3'387'000**	**3'137'000**	**2'627'000**	**2'151'000**
Secrétariat général (SDEF)			**128'000**	**0**	**128'000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Création collège Terreaux-Est (NE)	257'000	[I]	128'000	0	128'000	0	0	0	0	0	0
Service de l'enseign. obligatoire (SEEO)			**0**	**0**	**0**	**580'000**	**0**	**580'000**	**380'000**	**240'000**	**10'000**
Education numérique - école obligatoire	1'220'000	[I]	0	0	0	580'000	0	580'000	380'000	240'000	10'000
Conservatoire de musique (CMNE)			**44'000**	**0**	**44'000**	**137'000**	**0**	**137'000**	**137'000**	**137'000**	**137'000**
Clavecin et marimba 5 octaves	44'000	[I]	44'000	0	44'000	0	0	0	0	0	0
CMNE, parc instrumental	548'000	[I]	0	0	0	137'000	0	137'000	137'000	137'000	137'000
Serv. form. postobligatoire et orientation (SFPO)			**300'000**	**0**	**300'000**	**2'530'000**	**0**	**2'530'000**	**2'530'000**	**1'930'000**	**1'904'000**
Création du CPNE	2'900'000	[I]	300'000	0	300'000	950'000	0	950'000	950'000	350'000	350'000
Education numérique-formation postoblig.	7'848'000	[I]	0	0	0	1'580'000	0	1'580'000	1'580'000	1'580'000	1'554'000
CPLN			**50'000**	**0**	**50'000**	**140'000**	**0**	**140'000**	**90'000**	**320'000**	**100'000**
Equipements pédagogiques techniques	260'000	[I]	50'000	0	50'000	70'000	0	70'000	70'000	70'000	0
Renouv.switch.bât.-rés.inf.SIS2-Littoral	440'000	[I]	0	0	0	70'000	0	70'000	20'000	250'000	100'000
Département dév. territorial et de l'environnement (DDTE)			**15'722'200**	**1'560'000**	**14'162'200**	**36'676'649**	**8'108'380**	**28'568'269**	**17'660'240**	**19'608'575**	**19'212'825**
Sercrétariat général (SDTE)			**12'035'000**	**0**	**12'035'000**	**12'035'000**	**0**	**12'035'000**	**0**	**0**	**0**
Participations sociétés électriques	12'035'000	[I]	12'000'000	0	12'000'000	12'000'000	0	12'000'000	0	0	0
		[R]	35'000	0	35'000	35'000	0	35'000	0	0	0
Service des transports (SCTR)			**1'087'200**	**0**	**1'087'200**	**800'000**	**0**	**800'000**	**800'000**	**800'000**	**400'000**
Part routière renouvellement PN	2'800'000	[I]	1'087'200	0	1'087'200	800'000	0	800'000	800'000	800'000	400'000
Service de l'aménag. du territoire (SCAT)			**0**	**0**	**0**	**100'000**	**0**	**100'000**	**80'000**	**0**	**0**
Optimis.du tracé du Sentier du Lac-ETUDE	200'000	[I]	0	0	0	100'000	0	100'000	80'000	0	0
Service des ponts et chaussées (SPCH)			**2'600'000**	**1'560'000**	**1'040'000**	**14'642'700**	**3'924'380**	**10'718'320**	**12'281'240**	**14'593'575**	**14'730'325**
Aménagements de cours d'eau 2020-2021	600'000	[I]	0	0	0	300'000	0	300'000	300'000	0	0
Assainissement routier H10	14'300'000	[I]	2'600'000	1'560'000	1'040'000	3'100'000	1'860'000	1'240'000	1'240'000	880'000	880'000
Corrections routières 2020 - 2021	470'000	[I]	0	0	0	235'000	0	235'000	235'000	0	0
CP prot.crues LACE, 2020 - 2024	4'530'000	[I]	0	0	0	685'200	339'800	345'400	305'400	310'400	345'400
CP Revitalisation des eaux, 2020 - 2024	3'180'000	[I]	0	0	0	405'000	224'580	180'420	250'840	163'175	264'925
		[R]	0	0	0	142'500	0	142'500	0	0	0

Projets gérés par crédits d'engagement Crédits à solliciter (CHF)	Crédit d'enga-gement brut	Nature dép. [1]	**Budget 2019**			**Budget 2020**			PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
			Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses nettes		
H18 nouvelle liaison H18-H20	179'000'000	[I]	0	0	0	2'750'000	1'500'000	1'250'000	6'250'000	13'090'000	13'090'000
		[R]	0	0	0	375'000	0	375'000	0	0	0
Instal.génératrices pr prélèv. carburant	250'000	[I]	0	0	0	100'000	0	100'000	150'000	0	0
LRVP, remise en état RC déclassées	4'000'000	[I]	0	0	0	6'000'000	0	6'000'000	0	0	0
Reconstructruction RC2326 Le Cachot	3'200'000	[I]	0	0	0	100'000	0	100'000	3'100'000	0	0
Travaux EM 2020 - 2023	600'000	[I]	0	0	0	150'000	0	150'000	150'000	150'000	150'000
Travaux sur ouvrages d'art 2020 - 2021	600'000	[I]	0	0	0	300'000	0	300'000	300'000	0	0
Service énergie et environnement (SENE)			**0**	**0**	**0**	**134'000**	**0**	**134'000**	**27'000**	**0**	**0**
Appareil de mesure de RNI	17'000	[I]	0	0	0	17'000	0	17'000	0	0	0
Remplacement appareils mesure immissions	59'000	[I]	0	0	0	32'000	0	32'000	27'000	0	0
Remplacement ICP - OES laboratoire	90'000	[I]	0	0	0	85'000	0	85'000	0	0	0
Service faune, forêts et nature (SFFN)			**0**	**0**	**0**	**1'353'949**	**809'000**	**544'949**	**527'000**	**615'000**	**582'500**
Aménagement rives, lacs et cours d'eau	240'000	[I]	0	0	0	60'000	24'000	36'000	36'000	36'000	18'000
CP Aménagement du paysage 2020-2024	1'075'000	[I]	0	0	0	250'000	145'000	105'000	85'000	85'000	107'500
CP Nature 2020-2024	3'184'000	[I]	0	0	0	400'000	256'000	144'000	218'000	306'000	269'000
		[R]	0	0	0	143'949	72'000	71'949	0	0	0
Infrastructures forestières	2'500'000	[I]	0	0	0	500'000	312'000	188'000	188'000	188'000	188'000
Service de l'agriculture (SAGR)			**0**	**0**	**0**	**6'926'000**	**3'375'000**	**3'551'000**	**3'900'000**	**3'600'000**	**3'500'000**
Assainissement de fermes de l'Etat	130'000	[I]	0	0	0	130'000	0	130'000	0	0	0
Projet de dévelop.régional du Val-de-Ruz	5'400'000	[I]	0	0	0	1'575'000	875'000	700'000	700'000	400'000	300'000
Réfections routi. sur le site d'EVOLOGIA	30'000	[I]	0	0	0	30'000	0	30'000	0	0	0
Remplacement climatisation Encavage Etat	91'000	[I]	0	0	0	91'000	0	91'000	0	0	0
Subventions constructions rurales 2020	12'000'000	[I]	0	0	0	3'000'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000	1'500'000
Travaux améliorations foncières 2020	15'100'000	[I]	0	0	0	2'100'000	1'000'000	1'100'000	1'700'000	1'700'000	1'700'000
Serv. consom. et aff. vétérinaires (SCAV)			**0**	**0**	**0**	**685'000**	**0**	**685'000**	**45'000**	**0**	**0**
Equipements labo.d'analyses bio.	90'000	[I]	0	0	0	90'000	0	90'000	0	0	0
Equipements laboratoire de chimie	520'000	[I]	0	0	0	520'000	0	520'000	0	0	0
Equipements laboratoire vétérinaire	95'000	[I]	0	0	0	50'000	0	50'000	45'000	0	0
Poids inox de 10 kg	25'000	[I]	0	0	0	25'000	0	25'000	0	0	0
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)			**1'000'000**	**0**	**1'000'000**	**1'149'695**	**257'867**	**891'828**	**7'660'461**	**5'209'461**	**2'670'461**
Service de l'économie (NECO)			**1'000'000**	**0**	**1'000'000**	**935'695**	**257'867**	**677'828**	**7'525'461**	**5'089'461**	**2'565'461**
Politique régionale 2020-2023	36'580'000	[I]	0	0	0	0	0	0	6'525'000	4'089'000	1'515'000
		[R]	0	0	0	374'734	187'367	187'367	500'000	500'000	515'000
Prêts en faveur de projets de développement	8'000'000	[I]	1'000'000	0	1'000'000	0	0	0	0	0	0
Parcs régionaux - période (2020 -2024)	1'155'805	[R]	0	0	0	203'961	70'500	133'461	133'461	133'461	133'461
Prog. Intercant. Arcjura. (PR 2020-2023)	425'000	[R]	0	0	0	90'000	0	90'000	100'000	100'000	135'000
Prog. Intercant. CDEP-SO (PR 2020-2023)	1'068'000	[R]	0	0	0	267'000	0	267'000	267'000	267'000	267'000
Service de l'emploi (SEMP)			**0**	**0**	**0**	**64'000**	**0**	**64'000**	**0**	**0**	**0**
Détecteur de masse ISQ7000 pour le LIST	64'000	[I]	0	0	0	64'000	0	64'000	0	0	0
Service de l'action sociale (SASO)			**0**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	**150'000**	**135'000**	**120'000**	**105'000**
Prêts d'étude 2020-2023	600'000	[I]	0	0	0	150'000	0	150'000	135'000	120'000	105'000

[1] La nature des dépenses indique où sont comptabilisés les flux : compte des investissements [I] ou compte de résultats [R].

Futurs projets d'investissement selon planification stratégique

Premières dépenses
PFT 2021-2023
(compte des investissements)

Projets gérés par crédits d'engagement Futurs projets d'investissement (CHF)	Service responsable	Crédit d'engagement brut	PFT 2021			PFT 2022			PFT 2023			Brève description du projet
			Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Total			**4'855'000**	**30'000**	**4'825'000**	**17'659'000**	**30'000**	**17'629'000**	**26'233'000**	**0**	**26'233'000**	
Autorités exécutives (AUEX)			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
			0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Département des finances et de la santé (DFS)			**2'650'000**	**0**	**2'650'000**	**3'475'000**	**0**	**3'475'000**	**3'625'000**	**0**	**3'625'000**	
Service des bâtiments (SBAT)			**150'000**	**0**	**150'000**	**100'000**	**0**	**100'000**	**600'000**	**0**	**600'000**	
Lycée Blaise Cendrars (LBC) - réfections toitures végétalisées	SBAT	250'000	150'000	0	150'000	100'000	0	100'000	0	0	0	Réfection des toitures du LBC
HEP 1er Août 33 - réfection pierre peinture des façade et fenêtres	SBAT	600'000	0	0	0	0	0	0	600'000	0	600'000	Réfection façade de la HEP
Service informatique entité neuch. (SIEN)			**2'500'000**	**0**	**2'500'000**	**3'375'000**	**0**	**3'375'000**	**3'025'000**	**0**	**3'025'000**	
InfoPol+	SIEN	1'250'000	0	0	0	625'000	0	625'000	625'000	0	625'000	Nouvelle solution Police
Migration SAP S4/HANA	SIEN	2'250'000	750'000	0	750'000	750'000	0	750'000	750'000	0	750'000	Migration sur la nouvelle version SAP
Impôt sur les personnes physiques	SIEN	3'700'000	1'100'000	0	1'100'000	1'300'000	0	1'300'000	1'300'000	0	1'300'000	Refonte de l'application gérant l'impôt pour les personnes physiques
Complément au schéma directeur 2016-2020	SPAJ	650'000	300'000	0	300'000	350'000	0	350'000	0	0	0	Remplacement des applications de gestion du recouvrement et de gestion des mineurs et tutelles
Administration numérique	SIEN	1'050'000	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	350'000	0	350'000	Numérisation des processus de l'administration
Département justice, sécurité et culture (DJSC)			**330'000**	**30'000**	**300'000**	**1'030'000**	**30'000**	**1'000'000**	**8'075'000**	**0**	**8'075'000**	
Police neuchâteloise (PONE)			**330'000**	**30'000**	**300'000**	**530'000**	**30'000**	**500'000**	**75'000**	**0**	**75'000**	
Nouveaux systèmes de surveillance vidéo & audio PJ	PONE	165'000	15'000	0	15'000	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	
Renouvel. armes de poing et accesoires + armes instruction LOG	PONE	395'000	240'000	30'000	210'000	215'000	30'000	185'000	0	0	0	Acquisition et renouvellement d'appareils et
Renouvel. divers appareils pour les investigations scientifiques	PONE	150'000	75'000	0	75'000	75'000	0	75'000	0	0	0	équipements divers pour PONE
Renouvel. App. gr. techn. VHC (Scanner laser 3d et sat speed)	PONE	165'000	0	0	0	165'000	0	165'000	0	0	0	
Service de la culture (SCNE)			**0**	**0**	**0**	**500'000**	**0**	**500'000**	**8'000'000**	**0**	**8'000'000**	
Archives - crédit de réalisation (OANE, SCNE)	SBAT	32'000'000	0	0	0	500'000	0	500'000	8'000'000	0	8'000'000	Réalisation d'un centre pour les archives cantonales
Département de l'éducation et de la famille (DEF)			**0**	**0**	**0**	**650'000**	**0**	**650'000**	**1'920'000**	**0**	**1'920'000**	
Service des formations postobligatoires (SFPO)			**0**	**0**	**0**	**100'000**	**0**	**100'000**	**1'600'000**	**0**	**1'600'000**	
Unihub - construction	SBAT / UniNE	75'000'000	0	0	0	0	0	0	1'500'000	0	1'500'000	Réalisation d'un campus universitaire regroupant l'ensemble des facultés ainsi que de nouvelles infrastructures (auditoire, learning center, bibliothèque, salles de sport, etc.)

Projets gérés par crédits d'engagement Futurs projets d'investissement (CHF)	Service responsable	Crédit d'enga-gement brut	**PFT 2021**			**PFT 2022**			**PFT 2023**			Brève description du projet
			Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	Dépenses	Recettes	Dép. nettes	
Cité des Métiers (DEF)	SBAT	3'000'000	0	0	0	100'000	0	100'000	100'000	0	100'000	Regrouper toutes les prestations du service des formations postobligatoires et de l'orientation en un lieu principal
Lycée Jean-Piaget			**0**	**0**	**0**	**400'000**	**0**	**400'000**	**0**	**0**	**0**	
Regroupement sur deux bâtiments (équipement mobilier)	Lycées	400'000	0	0	0	400'000	0	400'000	0	0	0	Acquisition de mobilier et matériel dans le cadre du regroupement du Lycée Jean-Piaget sur deux sites au lieu de trois.
CPLN			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**70'000**	**0**	**70'000**	
Equipements pédagogiques techniques	CPLN	70'000	0	0	0	0	0	0	70'000	0	70'000	Acquisition de matériel pédagogique dans le cadre du pôle technique
CIFOM			**0**	**0**	**0**	**150'000**	**0**	**150'000**	**250'000**	**0**	**250'000**	
Acquisition équipement (enveloppe)	CIFOM	400'000	0	0	0	150'000	0	150'000	250'000	0	250'000	Acquisition de matériel pédagogique dans le cadre du pôle technique
Département développ. territorial et environnement (DDTE)			**1'875'000**	**0**	**1'875'000**	**12'504'000**	**0**	**12'504'000**	**12'613'000**	**0**	**12'613'000**	
Service des transports (SCTR)			**1'000'000**	**0**	**1'000'000**	**2'000'000**	**0**	**2'000'000**	**2'000'000**	**0**	**2'000'000**	
Concrétisation concept ligne directe	SCTR	106'000'000	1'000'000	0	1'000'000	2'000'000	0	2'000'000	2'000'000	0	2'000'000	Concrétisation concept ligne directe
Service des ponts et chaussées (SPCH)			**45'000**	**0**	**45'000**	**9'315'000**	**0**	**9'315'000**	**10'055'000**	**0**	**10'055'000**	
Assainissement du Pont St-Jean	SPCH	1'650'000	45'000	0	45'000	1'560'000	0	1'560'000	0	0	0	Assainissement du Pont de St-Jean (part NE)
Entretien constructif 2022 - 2025	SPCH	31'820'000	0	0	0	6'455'000	0	6'455'000	8'455'000	0	8'455'000	Crédit comprenant notamment des dépenses d'investissement en lien avec le remplacement des couches d'usure, le renforcement et la reconstruction de chaussées.
PS CFF Cornaux	SPCH	700'000	0	0	0	700'000	0	700'000	0	0	0	Assainissement du pont CFF de Cornaux (part NE)
Aménagement cours d'eau 2022 - 2023	SPCH	600'000	0	0	0	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	Entretien constructif et amélioration des lits des cours d'eau et de leurs berges (réfection de seuils, franchissement piscicole, ...), des murs de soutènement qui les bordent et des enrochements qui bordent le lac de Neuchâtel
Travaux sur ouvrages d'art 2022 - 2023	SPCH	600'000	0	0	0	300'000	0	300'000	300'000	0	300'000	Entretien constructif des ouvrages d'art (ponts, tunnels, ..)
MD - 2ème étape réalis.intinér.cyclables 2023 - 2027	SPCH	5'000'000	0	0	0	0	0	0	1'000'000	0	1'000'000	Crédit pour pour la réalisation d'itinéraires cyclables
Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)			**80'000**	**0**	**80'000**	**314'000**	**0**	**314'000**	**28'000**	**0**	**28'000**	
Rempl.t analyseur de carbone organique et azote laboratoire	SENE	80'000	80'000	0	80'000	0	0	0	0	0	0	Equipements de laboratoire
Appareil mesure qualité de l'air (Dioxyde azote, ozone, calibr.)	SENE	73'000	0	0	0	45'000	0	45'000	28'000	0	28'000	Appareils de mesure de la qualité de l'air
Analyseur GC-MSMS		269'000	0	0	0	269'000	0	269'000	0	0	0	Equipements de laboratoire
Service de l'agriculture (SAGR)			**700'000**	**0**	**700'000**	**630'000**	**0**	**630'000**	**530'000**	**0**	**530'000**	
Assainissement des fermes et des terrains de l'Etat	SAGR	650'000	150'000	0	150'000	130'000	0	130'000	130'000	0	130'000	Assainissement des fermes et des terrains propriété de l'Etat
Assainissement EMTN	SAGR	1'000'000	300'000	0	300'000	400'000	0	400'000	300'000	0	300'000	Assainissement du collège EMTN à Cernier (Isolation du toit, des fenêtres, etc.)
Entretien de viabilités Evologia	SAGR	150'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	Investissements relatifs aux routes, aux luminaires, etc du site d'Evologia
Assainissement thermique (bâtiments)	SAGR	150'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	50'000	0	50'000	Investissements relatifs à Aurore 6 sur le site d'Evologia (bureaux et appartements en location)
Climatisation pour la Cuverie (Station viticole)	SAGR	150'000	150'000	0	150'000	0	0	0	0	0	0	Climatisation pour la station viticole
Service consommation et aff. vétérinaires (SCAV)			**50'000**	**0**	**50'000**	**245'000**	**0**	**245'000**	**0**	**0**	**0**	
Crédit cadre équipements analytiques du domaine alimentaire	SCAV	95'000	50'000	0	50'000	45'000	0	45'000	0	0	0	Crédit cadre pour le remplacement d'équipements de laboratoire (suite à l'abaissement du seuil d'activation)
Equipement GC-MS analyses chimiques	SCAV	200'000	0	0	0	200'000	0	200'000	0	0	0	Equipements de laboratoire
Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)			**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
			0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	

Annexe

Principes de présentation des données selon le MCH2 et la législation financière

Principes de présentation des données selon le MCH2 et la législation financière

Généralités

Le modèle comptable harmonisé MCH2 fournit les bases de présentation des états financiers des cantons et des communes. Il a été développé à partir de MCH1 par le Groupe d'étude pour les finances cantonales (FkF) à la demande de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances. En s'appuyant sur les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) et en coordination avec le nouveau modèle comptable de la Confédération, le FkF a développé plusieurs recommandations constitutives de ce nouveau modèle comptable. Ces dernières ont été adoptées en janvier 2008 par la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances (CDF). Les cantons ont bénéficié d'une période de 10 ans pour mettre en œuvre ces recommandations.

Les éléments principaux du MCH2 sont le bilan, le compte de résultats, le compte des investissements, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe aux comptes.

Le compte de résultats et le compte des investissements, qui sont détaillés ci-dessous, font partie intégrante des prévisions financières, objet du présent rapport sur le budget 2020 et le PFT 2021-23. Les autres états financiers susmentionnés se rapportent essentiellement à des informations qui seront abordées dans le rapport de gestion financière.

Compte de résultats

Le compte de résultats présente la situation en matière de charges et de revenus annuels.

La présentation globale des informations relatives au compte de résultats se décline sur trois niveaux : le résultat d'exploitation, le résultat opérationnel et le résultat total. Le résultat d'exploitation présente la différence entre les charges d'exploitation et les revenus d'exploitation. Le résultat opérationnel prend encore en compte les charges financières et les revenus financiers. Enfin le résultat total incorpore encore au précédent niveau les charges extraordinaires et les revenus extraordinaires.

Conformément aux principes du MCH2, les tableaux récapitulatifs présentés pour l'ensemble de l'État ne prennent pas en compte les imputations internes (qui s'annulent et n'ont pas d'incidences sur le résultat). Celles-ci sont toutefois considérées pour la présentation des informations dans les tableaux du tome 2.

Les amortissements du patrimoine administratif sont présentés dans le groupe de natures comptables 33, à l'exception des amortissements sur subventions d'investissements qui apparaissent dans le groupe 36 « charges de transfert ». Les biens sont amortis dès leur mise en exploitation.

Les charges financières (groupe 34) regroupent les intérêts passifs de même que les amortissements du patrimoine financier et les réévaluations liées à ce dernier.

Les pertes sur débiteurs (sous-groupe 318) incluent les non-valeurs fiscales et autres pertes sur débiteurs.

Les attributions et prélèvements aux fonds et financements spéciaux sont présentés dans les groupes de natures comptables 35 et 45.

Les charges et revenus de transfert (groupes 36 et 46) regroupent les parts et contributions sans affectation, les dédommagements aux/de collectivités publiques, les subventions accordées/acquises ainsi que les amortissements des subventions à l'investissement.

Les taxes (groupe 42) regroupent pour l'essentiel les émoluments, taxes, amendes et frais d'écolage.

Les revenus d'exploitation, l'activation des prestations propres et les variations de stocks composent le groupe de natures comptables 43 « revenus divers ».

Les revenus financiers (groupe 44) incluent les revenus des intérêts, les gains sur vente, revenus de participation, produits des immeubles et réévaluation du patrimoine administratif (PA) et du patrimoine financier (PF).

Les attributions et prélèvements aux provisions figurent directement dans les groupes de charges et de revenus qui en découlent. Le prélèvement à une provision va ainsi diminuer directement la charge concernée. Une dissolution de provision devenue caduque apparait par contre en revenus divers.

Les charges et revenus extraordinaires (groupes 38 et 48) sont principalement utilisés pour les mouvements au bilan avec les préfinancements, ainsi qu'attribution/prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle ou à la réserve de lissage des revenus fiscaux.

Compte des investissements

Les investissements sont des dépenses qui créent des actifs avec une durée d'utilité de plusieurs années. Le compte des investissements récapitule les dépenses d'investissement et les recettes d'investissement.

Les investissements du patrimoine administratif requièrent toujours un crédit d'engagement. A noter aussi que les crédits d'engagement peuvent englober, outre des dépenses et recettes d'investissement, des charges et des revenus comptabilisés au compte de résultats. Un crédit d'engagement peut également concerner uniquement des flux ayant un impact sur le compte de résultats.

Les prestations internes qu'une collectivité apporte lors d'études principales ou de travaux en lien avec des biens d'investissement doivent être activées (art. 43 al. 8 RLFinEC). C'est notamment le cas des charges de personnel à partir d'un certain seuil de matérialité.

L'article 43 RLFinEC détermine un seuil d'activation unitaire de CHF 10'000.

BUDGET DE L'ÉTAT POUR L'EXERCICE 2020 19.029

Rapport de la commission des finances
chargée de l'examen
du projet de budget de l'État pour l'exercice 2020

(Du 25 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport de la commission des finances chargée de l'examen du budget pour l'exercice 2020. La constitution de la commission et la répartition de ses travaux se sont faites de la manière suivante :

Composition du bureau

Présidente : M^me^ Martine Docourt Ducommun
Vice-président : M. Didier Boillat
Rapporteur : M. Daniel Ziegler

Composition des sous-commissions

1. *Département des finances et de la santé – Autorités :*

   M. Andreas Jurt, président, M. Baptiste Hurni et M. Matthieu Aubert

2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture :*

   M. Damien Humbert-Droz, président, M^me^ Florence Nater et M. Grégoire Cario

3. *Département de l'éducation et de la famille :*

   M^me^ Johanne Lebel Calame, présidente, M. Nicolas Ruedin et M. Patrick Herrmann

4. *Département du développement territorial et de l'environnement :*

   M^me^ Martine Docourt Ducommun, présidente, M. Fabien Fivaz et M^me^ Josette Frésard

5. *Département de l'économie et de l'action sociale :*

   M. Daniel Ziegler, président, M. Jonathan Gretillat et M. Didier Boillat

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure budgétaire 2020, la commission des finances s'est réunie à six reprises, soit le 23 septembre, les 1^er^ et 23 octobre et les 5, 13 et 19 novembre 2019.

Elle a reçu le Conseil d'État in corpore, accompagné du chef du service financier, le 23 septembre, pour une présentation PowerPoint suivie d'une discussion générale. Le débat d'entrée en matière a eu lieu le 1^er^ octobre.

Vote d'entrée en matière

À l'unanimité, la commission des finances propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de budget de l'État pour l'exercice 2020.

Les départements ont été traités en détail en présence des chef(fe)s de département accompagnés d'un proche collaborateur et sur la base des rapports des sous-commissions selon l'ordre suivant :

– Le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) et le Département des finances et de la santé (DFS), le 23 octobre ;

– le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE), le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) et le Département de l'éducation et de la famille (DEF) le 5 novembre.

Les amendements ont été traités lors des séances des 5, 13 et 19 novembre.

2. CONSIDERATIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État a déjà fait part très largement de son appréciation de la situation dans les documents transmis à l'appui du budget et n'y revient pas de façon détaillée. Au terme des travaux de la commission, il souligne néanmoins la grande attention qu'il convient d'apporter encore à l'évolution des finances pour éviter toute dérive au cours des prochaines années, où les défis ne manqueront pas : baisse, puis absence de croissance des recettes fiscales, diminution régulière des recettes de la péréquation financière intercantonale, développement des charges liées à l'évolution démographique et sociale et aux réformes fédérales, etc. représente autant d'éléments qui ne pourront être assumés qu'au prix d'une approche rigoureuse des finances cantonales. Dans ce contexte, le Conseil d'État préconisait l'absence de tout amendement dégradant le projet de budget, et surtout l'évolution du plan financier pour les exercices futurs. Il est donc satisfait de constater que la plupart des amendements retenus par la commission, soit correspondent à des ajustements liés à des dossiers en cours de traitement et à des options assez largement admises dans ces domaines (traitement de la loi sur les routes et voies publiques en commission parlementaire, soutien temporaire à la pêche, programme de lutte contre le surendettement, soutien temporaire à des organismes dont les mandats sont en cours de clarification – à l'instar de Pro Senectute et Lire & Écrire), soit s'imposent du fait de l'évolution intervenue depuis l'adoption du budget par le Conseil d'État (conclusion d'un marché public pour l'assurance-accidents). Le Conseil d'État salue également l'esprit constructif qui a caractérisé les travaux de la commission des finances. Vu ce qui précède, il ne s'opposera pas aux amendements admis par celle-ci et invite le Grand Conseil à adopter le budget de l'État pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté par sa commission des finances.

3. CONSIDERATIONS DE LA COMMISSION

Les groupes politiques ont exprimé leur satisfaction de se voir présenter un budget 2020 équilibré, voire légèrement bénéficiaire, conforme aux engagements du Conseil d'État.

– Le groupe libéral-radical souligne cependant l'apport inattendu de la RPT, sans lequel nombre de mesures pour arriver à l'objectif d'équilibre auraient dû être prises. Il trouve préoccupant que ce gain de 65 millions de francs soit lié à une croissance inférieure pour Neuchâtel des revenus déterminants pour les personnes physiques. S'agissant des bénéfices déterminants des personnes morales à statut, il relève que le budget ne tient pas compte des éléments liés à RFFA. Il s'inquiète enfin de l'augmentation de la dette, notamment au niveau du PFT et des effets sur les communes des efforts de redressement des finances de l'État.

– Le groupe socialiste souligne que, mises à part les charges extraordinaires liées entre autres à RHNe et prévoyance.ne, les charges globales de fonctionnement diminuent. Il regrette que les débats budgétaires tournent principalement autour des gros volumes financiers, du respect des mécanismes; il estime qu'il est tout aussi important de de se préoccuper de l'impact – direct ou indirect – des mesures financières sur les citoyennes et les citoyens, en particulier celles et ceux qui sont dans des situations plus vulnérables, socialement et financièrement. Il craint enfin, pour les années à venir, que l'État ne soit suspendu aux incertitudes liées à certains

importants contributeurs et doute que les mécanismes mis en place soient susceptibles de palier les chocs que cela pourrait engendrer.

– Le groupe POP-Verts-Sol relève avec satisfaction que ce budget ne comporte pas de nouvelles mesures d'économies. Cependant, le rétablissement des finances de l'État s'étant fait par le biais de coupes sévères au cours des derniers exercices, il s'agira, au cours des années à venir, de rétablir certains équilibres, notamment dans la fonction publique, l'enseignement et le social. Le groupe comprend en outre la difficulté à prévoir les résultats de la RPT mais remarque qu'une partie de ce chiffre est connu quelques mois à l'avance sur la base des éléments connus des années antérieures. Par ailleurs, il estime que les entités étatiques et paraétatiques devraient également pouvoir bénéficier de cette information pour leur propre budget, même si elle est à considérer avec prudence avant sa sortie officielle. Il remarque par ailleurs que le canton dispose de mécanismes lui permettant de compenser l'ensemble des pertes fiscales à court et moyen termes s'il voit partir une entreprise, contrairement aux communes, qui ne reçoivent aucune part de la RPT dans le canton de Neuchâtel.

4. EXAMEN DU BUDGET PAR DEPARTEMENT

4.1. Autorités
Rapport de la sous-commission sur le budget

Autorités législatives (AULE)

Pas de remarques ni de questions de la part de la commission.

Autorités exécutives (AUEX)

Les autorités exécutives regroupent la chancellerie d'État et le service d'achat, logistique et imprimés (SALI). Pour la chancellerie (CHAN), les crédits d'engagement du programme d'impulsion figurent dans le budget de la chancellerie car il touche tous les départements. Toutefois, pour correspondre à l'arborescence analytique de SAP, la consolidation doit être rapprochée à un seul centre de profit, et le choix s'est porté sur la Chancellerie. Quant au service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), la diminution des commandes des clients externes du CEEN est due à une perte de mandats avec des acteurs publics et parapublics hors canton (hôpitaux romands, communes). La fin de ces mandats est liée à des réorganisations internes desdits acteurs et non à un mécontentement vis-à-vis des prestations du SALI.

Autorités de la protection des données et de la transparence (PPDT)

Pas de remarques ni de questions de la part de la commission.

Contrôle cantonal des finances (CCFI)

Les commissaires déplorent le délai de transmission par le DFS des rapports du CCFI et se réservent la possibilité de demander l'organisation d'une séance spécifique s'ils le jugent nécessaire.

Pour la première fois depuis longtemps, le personnel de cette entité est au complet. Certaines compétences en matière d'audit informatique ne peuvent être internalisées mais peuvent être sollicitées par la conclusion de mandats externes ponctuels. Le périmètre et l'ampleur des tâches du CCFI devront être redéfinis en lien avec l'initiative demandant la création d'une Cour des comptes.

Autorités judiciaires (AUJU)

Le montant des imputations internes (tome 2, page 35) regroupe les coûts facturés en interne par le SRHE, le SBAT, et le SIEN. Le regroupement de toutes les imputations internes des autorités judiciaires au SGAJ ne fait pas réellement sens et les députés trouveraient intéressant de connaître le résultat par instance. Le Conseil d'État discutera d'une autre répartition avec les autorités judiciaires.

Avis et conclusion de la sous-commission

Après l'examen des différentes entités qui constituent les autorités, les sous-commissions considèrent leurs budgets comme réalistes et réalisables et qu'à ce stade il n'a pas été décelé de risques quant à des dépassements budgétaires.

4.2. Département des finances et de la santé (DFS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.2.1. Généralités

Le 4 octobre 2019, les sous-commissions des finances (COFI) et de gestion (COGES) se sont réunies avec le chef du DFS et certains chefs de service pour analyser le budget 2020 du Département.

Dans le cadre de l'analyse du budget 2020 du Département, les sous-commissions ont reçu les entités et services suivants : l'office d'organisation, le service des bâtiments, le service de la santé publique, service de l'informatique, service des communes et le service des contributions.

Le chef de département se réfère à la note remise le même jour aux commissaires pour lister les éléments significatifs ayant trait au budget du DFS :

– Le contrat formation générera 38,7 millions de francs de recettes nettes (frais de gestion du fonds déduits). La moitié environ de ce montant sera redistribuée aux employeurs, l'autre moitié reviendra à l'État dont il faudra déduire la contribution au fonds par l'État en tant qu'employeur. Au final, 17 millions de francs de recettes viendront en compensation partielle de la baisse des recettes fiscales.

– Les recettes fiscales prévues en 2020 se montent à 1,136 milliard de francs, tenant compte de la réforme fiscale et de l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct. En 2021, les recettes fiscales vont se réduire de manière significative. Il s'agit de compenser partiellement cette baisse par l'accroissement de l'attractivité du canton.

– De nombreux projets ont été traités au niveau parlementaire et leur mise en œuvre occupera largement le Département dans les mois à venir sur les plans informatique, réglementaire et organisationnel.

– Parallèlement, le Département met la priorité sur les dossiers en suspens (initiative pour les soins dentaires, initiative pour une Cour des comptes et initiative pour une fiscalité plus équitable). Le Département espère pouvoir ouvrir la consultation sur les deux premières initiatives citées, entre décembre 2019 et janvier 2020.

– D'autres projets ayant trait à l'organisation et à la gestion sont en cours, notamment : la finalisation de la fusion des services informatiques SIEN-CEG et la sécurité informatique, la poursuite de la refonte des outils de gestion avec le SFIN et l'OORG, l'organisation et le regroupement de l'administration neuchâteloise (ORLA.ne) sur les sites de Tivoli et de la Fiaz ainsi que l'assainissement des bâtiments de l'État.

– Les motions et postulats en suspens seront donc traités avec quelque retard, le flux d'entrée des objets étant plus rapide que leur flux de sortie.

Questions de part de la commission et réponses reçues du Département :

– Le Conseil d'État a mené la réflexion relative à la taille des départements et aux risques encourus, sans qu'elle ne donne lieu à des résultats immédiats. Les connaissances acquises au sein des services lors de la préparation des réformes sont désormais précieuses pour la mise en œuvre, il est donc nécessaire de maintenir une continuité. La réflexion se poursuit néanmoins.

– Les hypothèses de travail retenues pour évaluer les recettes fiscales issues des personnes morales sont évidemment très influencées par les changements vécus par quatre des plus importants contributeurs du canton. En l'occurrence, un des scénarii négatifs envisagés s'est matérialisé et un autre ne se réalisera pas, du moins pas avec l'ampleur crainte.

– Le PFT des investissements (tome 1, page 49) est partiel car il n'intègre pas les enveloppes liées aux futurs projets d'investissement mentionnés dans le tome 1, page 79. Contrairement à ce que peut laisser penser le PFT, le Conseil d'État n'a pas la volonté de diminuer les investissements, il souhaite au contraire une régularité dans ce domaine afin que les services puissent lisser les ressources nécessaires à la conduite des projets. Cela justifie également l'introduction progressive de programmes-cadres pour les investissements (programme mobilité 2030, schéma directeur informatique, enveloppe pluriannuelle pour les bâtiments).

– Un taux d'autofinancement supérieur à 100% doit normalement conduire à une résorption de la dette. Toutefois aujourd'hui, plus de 200 millions de francs sont sortis pour la reprise de la dette de HNE et se retrouvent en participation au bilan. Du point de vue du résultat, on arrive à zéro. C'est pourtant clairement une contribution à l'augmentation de l'endettement dans les années à venir. Par ailleurs, l'autofinancement est réalisé pour 2020 mais pas encore pour le PFT car le montant des investissements pour 2021 et 2022 sont importants et le résultat est encore négatif pour ces exercices, ce qui amène à un taux d'autofinancement inférieur à 100%. En outre la lecture du seul compte de résultat est insuffisante car les charges totalisées sont monétaires et non monétaires, idem pour les revenus. Or, l'autofinancement est calculé sur le résultat monétaire du compte de résultats net et ne prend pas en considération les variations des postes du bilan.

– Le Conseil d'État n'effectue pas de contrôles en matière d'imputation des heures de travail dans SIGE. Toutefois, une généralisation d'imputations volontairement erronées serait inévitablement détectée par la mise en relation du temps passé sur une prestation et des résultats effectivement produits. Le relevé des heures n'est pas uniquement un indicateur financier, il s'agit aussi d'un indicateur d'activité permettant d'avoir une discussion avec les collaborateurs. Le Conseil d'État est donc confiant quant au fait que le système trouvera rapidement ses propres équilibres, sans qu'il soit nécessaire de vérifier chaque imputation.

  D'autre part, SIGE ne se résume pas au relevé des heures, il s'agit de l'intégration de tout le système de gestion de l'État et d'une refonte complète des systèmes informatiques et de gestion. De grandes étapes sont encore en cours, notamment pour la centralisation des factures et des achats. Ces changements génèrent passablement de tensions au sein des services, toutefois jusqu'ici aucun bug majeur n'a été constaté.

– La fusion du SIEN et du CEG est un grand défi car, malgré leur collaboration historique, il s'agit de la réunion de deux cultures d'entreprise très différentes. Presque toutes les équipes sont réunies dans la région des Cadolles, cependant, tant que toutes les équipes d'un même secteur ne peuvent être réunies dans un seul bâtiment, la séparation demeure entre Cadolles 7 et Verger-Rond 2 et le développement d'une même culture d'entreprise est freiné. Le Conseil d'État est néanmoins confiant quant à l'état d'esprit général et ne perçoit pas de signaux d'inquiétude en lien avec les collaborateurs. D'autre part, il constate avec satisfaction que la culture des relations à la clientèle du CEG inspire le SIEN.

  Dans un autre registre, les questions d'infrastructures et de sécurité ont été sous-estimées depuis des années et des investissements importants doivent permettre de remédier à cela d'ici dix ans. Sous cet angle, la période à venir reste risquée et occupe la direction de manière prépondérante.

– Pour la première fois, le budget inclut une attribution à la réserve de lissage, celle-ci provient de la rétrocession de l'IFD à hauteur de 7,5 millions de francs et de l'impôt des personnes morales à hauteur de 1,1 million de francs.

  Le SFIN n'a pas fait plusieurs simulations, il a appliqué les derniers chiffres du PFT à la méthode statistique du centre de recherches conjoncturelles de l'école polytechnique fédérale de Zürich (KOF). Les modifications structurelles n'ont donc pas été intégrées de manière particulière, seuls des chiffres bruts ont été saisis, ce qui peut donner l'impression qu'il y a un choc conjoncturel positif sur l'IFD alors que ce n'est pas le cas puisqu'il s'agit d'un choc structurel (réforme fiscale), idem pour les personnes morales. Cette manière de procéder interpelle les députés car cette réserve était initialement prévue pour absorber les chocs conjoncturels. Il est néanmoins relevé qu'en 2020, il y a une stabilisation des recettes à un niveau élevé, mais qu'ensuite le système prévoit le prélèvement à la réserve de 2.1 millions de francs en 2021, de 2,6 millions de francs en 2022 et de 4 millions de francs en 2023 (tome 1, page 23), afin de compenser les baisses estimées de la réforme fiscale. Au final, et sur quatre

ans environ, les alimentations et les prélèvements se compensent et la réforme de la fiscalité peut être considérée comme absorbée.

– En matière de contrat formation, le Conseil d'État veut que l'effet incitatif fonctionne également pour les employeurs publics et parapublics : le coût de la cotisation doit inciter à créer des places d'apprentissage. À priori, il ne prévoit pas de subventionnement automatique du prélèvement du 0,58% pour les employeurs subventionnés. Une discussion est menée secteur par secteur pour déterminer ce qui doit être subventionné lorsque l'effort de formation aura été intégré et le Conseil d'Etat n'envisage pas d'aller au-delà de 0,29% dans la reconnaissance nette de charges nouvelles. L'augmentation des charges de transfert (36) prévue au budget du SFIN pour 2020 (tome 2, page 53) est donc une hypothèse budgétaire permettant de couvrir la moitié du prélèvement sur les salaires dans les entités subventionnées. En effet, le budget se base sur le principe selon lequel les employeurs ne parviendront pas immédiatement à engager 9% de leur personnel sous forme d'apprentissage et à couvrir l'entier du coût de la cotisation. Pour les entités faisant l'objet de subventions, le taux de 0,29% a été intégré en admettant que ce soit la part qu'elles parviendront à compenser par l'engagement d'apprentis et l'autre moitié peut justifier un subventionnement.

  S'agissant de l'information aux employeurs concernant la mise en œuvre du contrat formation, il est confirmé que le DFS et le DEF ont régulièrement informé les organisations patronales, les employeurs, les entreprises formatrices et les contribuables. En particulier :

  – des rencontres ont été ou seront organisées avec les associations professionnelles le 2 juillet et en novembre ;
  – des informations ont été adressées aux entreprises formatrices, une première fois le 12 août et une seconde le 2 octobre ;
  – les organes du fonds, y compris la représentation des employeurs, ont été nommés le 28 août et une première séance a été tenue le 23 septembre ;
  – les caisses de compensation ont reçu un courrier le 2 septembre, traduit en allemand pour assurer sa plus large diffusion et compréhension, et les invitant à informer tous les employeurs neuchâtelois affiliés de la mise en œuvre du contrat formation, des cotisations nouvelles prévues dès janvier 2020 et des autres modalités utiles ;
  – un site internet a été mis en ligne et toutes les communications diffusées par d'autres canaux y renvoient systématiquement ;
  – un flyer a également été édité et distribué ;
  – le règlement du fonds a été adopté le 23 octobre et sera publié.

– L'application du prélèvement pour le contrat formation aux cercles scolaires est identique à celle réservée à l'État. Dans les secteurs qui ne parviennent pas à engager suffisamment d'apprentis, il y aura un coût net, et dans les secteurs parvenant à engager plus d'apprentis que nécessaire, il y aura un revenu net. En revanche les 0,58% font partie des traitements subventionnés à hauteur de 45% par l'État.

– La gestion des taux d'intérêts négatifs représente une tâche quotidienne. Les institutions bancaires cherchent à abaisser le seuil de facturation sur les comptes courants. Le seuil fixé avec la BCN est à 50 millions de francs. Celui-ci est vite dépassé en regard des volumes financiers de l'État. Tous les jours, le SFIN fait en sorte de baisser la quantité de liquidités en plaçant l'argent ou en réglant des factures fournisseurs. Cela fonctionne relativement bien, pour preuve, en 2018 l'État a eu 37'000 francs d'intérêts négatifs sur comptes courants pour toute l'année, alors que le budget prévoyait 100'000 francs. Il faut être sans cesse derrière les comptes car il est très facile de déraper. Sans une gestion très serrée de liquidités, le coût des intérêts négatifs pourrait se monter à plusieurs centaines de milliers de francs pour l'État.

  En contrepartie, les taux négatifs permettent aussi de consolider la dette sur du long terme. Le dernier emprunt conclu par l'État se monte à 125 millions de francs sur 30 ans, au taux de 0,1%, avec un agio net de 1,2 millions de francs. Les emprunts à court terme sont uniquement à taux négatif et rapportent 2 millions de francs par année.

4.2.2. Appréciation générale du budget du département

De manière générale, le chef de département indique que toutes les mesures prévues pour 2020 ont pu être tenues, ce qui est une satisfaction pour le Conseil d'État, quand bien même les chiffres restent dans le rouge pour le PFT. D'importants efforts ont été faits dans les départements, conformément aux mesures annoncées.

4.2.2.1. Résultat global

Un commissaire, en lien avec le projet de loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation, a demandé si d'autres institutions que le SCAN et la BCN étaient aujourd'hui susceptibles d'avoir un capital propre appartenant à l'État et qu'il faudrait rétribuer, eu égard au fait qu'elles sont bénéficiaires.

Le chef de département a indiqué que la question ne se pose pas pour l'UNINE, les institutions de la santé, le CNIP, NVT ou le CNERN. Le raisonnement avait été fait pour la CCAP, mais il s'avère que les fonds n'appartiennent pas véritablement à l'État puisque ce sont des fonds placés par les assurés. En revanche, il y a une rémunération de la garantie donnée par l'État (encaissement de 50'000 à 100'000 francs par année par l'État) calculée en fonction du niveau de la réserve de fluctuation de valeurs. Pour l'ECAP, qui ne bénéficie pas de la garantie de l'État le système prévoit une redevance à l'État liée à l'octroi du monopole.

Un commissaire a demandé si le Département pouvait fournir le détail de la nouvelle charge relative au contrat formation prévue au poste 36 en faveur des partenaires subventionnés (tome 2, page 53). Un amendement du groupe libéral-radical pourrait porter sur cette rubrique.

Le chef de département s'exécutera volontiers dès que le projet directive portant sur ce sujet aura été accepté par le Conseil d'État.

4.2.2.2. Charges et revenus effectifs du Département

Résultat DFS par groupe de nature comptable à deux chiffres

Le résultat net pour le budget 2020 du DFS représente par rapport au budget 2019 une augmentation de charges de 63 millions de francs et une progression des recettes de 84,3 millions de francs.

En ce qui concerne la variation des charges

– L'augmentation des charges nettes de personnel, pour un montant de 4 millions de francs s'explique :

  a) par l'augmentation de 9.5 EPT directement liés au programme d'impulsion et à ORLAN.ne, rapports validés par le GC en juin dernier, ainsi que,

  b) par l'augmentation des charges employeurs liées à la contribution de 0.58% de la masse salariale au fond d'encouragement pour la formation professionnelle et

  c) par la comptabilisation au SFIN du lissage sur 4 ans de la créance de 3,6 millions pour l'avance de la part « assurés » aux mesures d'accompagnement pour prévoyance.ne.

– Augmentation des amortissements du PA pour environ 32,7 millions de francs (amortissement extraordinaire H20 de 37 millions) ;

– L'augmentation des charges financières de 3,8 millions de francs est liée principalement à la reprise de la dette d'HNE ;

– Les charges extraordinaires ont augmenté de 8,6 millions de francs, cela équivaut à la première attribution à la réserve de lissage.

– Attribution de 8,2 millions au fonds d'aide aux communes, cela permet de couvrir notamment les engagements découlant de la fusion de Neuchâtel-Ouest.

– Augmentation nette des charges de transfert de 4,6 millions de francs. Ces dernières tiennent compte de l'augmentation de 13 millions de francs provenant de la péréquation intercommunale, de celle de 1,8 million provenant de la participation de l'État à la cotisation

employeur pour le contrat-formation des entités autonomes ainsi qu'une augmentation des subventions aux EMS de plus de 2,3 millions de francs. Le DFS a pu par contre compter sur la diminution de plus de 12,3 millions de francs des subventions aux hôpitaux et de 0,4 million de francs concernant l'aide au logement.

La variation des revenus provient essentiellement :

– De la diminution de 29 millions de francs liée aux réformes fiscales compensée en partie par une augmentation de l'IFD de 17 millions de francs ;

– De la diminution de 7,1 millions de francs, liés à la budgétisation de la part ordinaire à la participation au bénéfice de la BNS (1,5 au BU2019) ;

– De l'augmentation des revenus financiers de 2,5 millions (0,9 million à la part du bénéfice de la BCN, 0,8 million revenus des contribuables, 0,5 millions emprunts à court terme, 0,3 million produit des immeubles du PA) ;

– Du prélèvement centralisé au SFIN de 6,2 millions de francs afin de neutraliser la part des charges du programme d'impulsion qui émanent du compte de résultat compensé par une légère diminution du prélèvement aux fonds d'aide aux communes pour un montant de 0,2 millions de francs ;

– De l'augmentation de 65 millions de francs des revenus de la RPT ainsi que de 17 millions de l'IFD ;

– Du prélèvement de 29 millions de francs à la réserve de retraitement afin de neutraliser une partie de l'amortissement de la H20 (29 millions sur 37 millions).

Groupe natures comptables	Réel 2018	Budget v0 2019	Budget 2020	PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023	Ecart BU20 vs BU19	Ecart BU20 vs réel 18
Résultat global	**-880'595'235**	**-920'424'821**	**-941'742'168**	**-951'522'925**	**-944'332'285**	**-958'579'469**	**-21'317'347**	**-61'146'933**
Charges	**630'682'163**	**557'339'064**	**620'353'084**	**567'454'627**	**572'379'179**	**554'787'536**	**63'014'020**	**-10'329'079**
ETNECO_30.BUD : Charges personnel	113'488'984	58'462'368	62'509'091	63'732'444	64'261'270	63'277'714	4'046'723	-50'979'893
ETNECO_31.BUD : Ch.biens & services	63'955'839	73'314'878	74'377'150	73'236'750	74'885'350	74'829'536	1'062'272	10'421'311
ETNECO_33.BUD : Amortissements PA	24'107'310	33'138'771	65'849'765	32'806'533	37'615'872	35'866'110	32'710'994	41'742'456
ETNECO_34.BUD : Charges financières	21'661'076	22'656'500	26'452'333	25'091'117	23'997'092	24'242'767	3'795'833	4'791'257
ETNECO_35.BUD : Attrib fds/ fin spc.	-72'561		8'200'000				8'200'000	8'272'561
ETNECO_36.BUD : Charges de transfert	407'541'515	369'766'547	374'383'457	372'587'783	371'619'595	356'571'409	4'616'910	-33'158'058
ETNECO_38.BUD : Ch. extraordinaires		0	8'581'288	0	0	0	8'581'288	8'581'288
Revenus	**-1'511'277'398**	**-1'477'763'885**	**-1'562'095'252**	**-1'518'977'552**	**-1'516'711'464**	**-1'513'367'005**	**-84'331'367**	**-50'817'854**
ETNECO_40.BUD : Revenus fiscaux	-1'020'200'454	-1'067'000'000	-1'038'000'000	-1'029'500'000	-1'031'000'000	-1'032'000'000	29'000'000	-17'799'546
ETNECO_41.BUD : Patentes/concessions	-28'417'999	-21'320'000	-14'220'000	-14'220'000	-14'220'000	-14'220'000	7'100'000	14'197'999
ETNECO_42.BUD : Taxes	-21'417'492	-34'050'470	-34'177'299	-34'163'299	-34'215'299	-34'595'299	-126'829	-12'759'807
ETNECO_43.BUD : Revenus divers	-106'449'968	-3'089'800	-3'267'200	-2'256'800	-2'091'800	-1'640'200	-177'400	103'182'768
ETNECO_44.BUD : Revenus financiers	-61'119'265	-58'148'821	-60'663'184	-61'018'527	-62'011'070	-62'062'570	-2'514'363	456'081
ETNECO_45.BUD : Prélvements fonds	-6'406'144	-2'170'000	-8'106'000	-4'998'000	-2'213'000	-1'627'886	-5'936'000	-1'699'856
ETNECO_46.BUD : Revenus de transfert	-255'513'992	-270'601'500	-353'326'050	-348'042'420	-343'839'558	-338'707'197	-82'724'550	-97'812'058
ETNECO_48.BUD : Revenus extraordinai	-11'752'086	-21'383'294	-50'335'519	-24'778'506	-27'120'737	-28'513'853	-28'952'225	-38'583'433

Charges de personnel

Au DFS, on relève une augmentation nette de +16.1 EPT dont 10.5 liés à des projets approuvés par le Grand Conseil notamment dans le cadre de rapports du Conseil d'État au Grand Conseil : 1.6 EPT prévus pour OrlanNE, 7.9 EPT prévus dans le rapport d'impulsion, 1 EPT pour la mise en œuvre de RHNE. Par ailleurs, le DFS a planifié 1.5 EPT supplémentaires pour la reprise de clients externes à l'office du recouvrement. Ces derniers devraient être complètement autofinancés. Le solde de 3.2 EPT est essentiellement lié à la centralisation des activités

financières au SFIN (factures, TVA, consolidation) et 0.9 EPT au SCSP pour la reprise de la gestion administrative des hospitalisations hors canton.

	Budget 2019	Budget 2020 (31.12)	PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
DFS					
Secrétariat général	6.90	6.90	6.90	6.90	6.90
Office d'organisation	2.60	9.00	9.00	9.00	9.00
Service financier	37.90	43.60	43.60	43.60	43.60
Service des contributions	130.90	130.90	134.90	135.90	135.90
Service de la santé publique	32.50	34.60	34.60	33.60	30.30
Service des bâtiments, direction	4.10	4.20	4.20	4.20	4.20
Service des bâtiments	64.20	66.90	67.00	68.00	68.00
Office du logement	1.70	1.70	1.70	1.70	1.70
Service informatique Entité nteloise	164.85	164.35	164.35	164.35	164.35
Service des communes	3.20	2.80	2.80	2.80	2.80
Total DFS	**448.85**	**464.95**	**469.05**	**470.05**	**466.75**

4.2.3. Examen de détail des services et offices

Office d'organisation

Le chef de département explique que l'OORG vit une transition puisque le programme de réformes de l'État (PRE), notamment le volet SIGE, quitte la phase de projet. L'office s'attèle désormais au programme NE 2.0 et au programme d'optimisation et de regroupement du logement de l'administration (ORLA.ne). Dans ce cadre, l'OORG verra un renforcement de ses ressources puisqu'elles passeront de 2.6 à 9 EPT. L'office participe également à la formulation de la réponse à l'initiative pour la création d'une Cour des comptes, vu le lien avec la gouvernance des partenariats.

Le chef de service a rappelé que l'OORG était une petite structure ayant de grandes responsabilités dans de grands projets. L'office n'a pas de spécialistes pour l'accompagnement et l'encadrement des services dans des projets d'une telle ampleur. L'expérience faite dans le cadre de l'implémentation du SIGE a conduit à la décision de doter davantage l'OORG à ce niveau, afin de pouvoir réellement accompagner les services et ne plus être uniquement celui qui les met sous pression.

Questions et réponses

– L'office travaille ponctuellement avec des partenaires externes, provenant généralement de Suisse romande, lorsque les compétences ne sont pas disponibles à l'interne de l'État. Cela a notamment été le cas dans le cadre du projet SIGE qui demandait des expertises très techniques sur le logiciel SAP, voire des développements pour d'autres logiciels interfacés avec SAP. Le coût des mandats externes représente environ 80% du montant de la rubrique 31.

– Un bilan du programme de réformes de l'État (PRE) a été fait à l'annexe 3 du rapport 18.045 « programme d'impulsion et de transformations ». Le compte d'investissement PRE sera bouclé à la fin de l'année 2019. Parallèlement, l'OORG aimerait aussi boucler ce projet extrêmement technique avec les services pour partir, dès 2020, sur un projet plus organisationnel, plus humain.

– Les rapports 10.002 et 15.002 « redressement des finances et programme de réformes de l'État » étaient très ambitieux et il n'est pas possible de chiffrer aujourd'hui un retour sur investissement à la hauteur des prévisions. Par contre, des outils ont été mis en place pour une meilleure efficacité au quotidien dans les tâches transversales. Dès 2020, un allègement administratif se fera très vraisemblablement ressentir dans les services. La lisibilité, la traçabilité et la prévisibilité des comptes seront améliorées grâce à ces outils. Les économies réalisées ne sont pas toutes visibles comptablement, mais dans les faits, des mesures de rationalisation ont été possibles dans plusieurs services et ont également permis d'absorber de

nouvelles tâches sans ressources supplémentaires. Un monitorage précis est toutefois extrêmement difficile à réaliser.

– L'augmentation de la dotation en personnel de l'OORG consistera en l'engagement d'un chef de projet avec des compétences en transition numérique, un *change manager*, des experts en communication, un expert en marketing pour le Guichet Unique et un coordinateur/chef de programme pour le regroupement de l'administration.

– La collaboration entre l'OORG et le SIEN est très étroite. Le SIEN est complètement partie prenante dans les projets, tant au niveau technique qu'au niveau stratégique. Il en va de même avec le SFIN et le SALI. Dans les projets à venir, le SBAT sera également impliqué. Un colloque des services centraux sera se tiendra plusieurs fois par année afin d'effectuer le suivi de ces dossiers et de faire converger les stratégies.

– La mise en place d'un véritable *business continuity plan* fait partie des projets que le Conseil d'État souhaite réaliser, avec toutefois un degré de priorité très relatif. La gestion des risques est pilotée par l'OORG mais les gains attendus ne sont pas toujours perçus de la part des acteurs qu'il doit convaincre et qui sont chargés par de nombreuses priorités plus immédiates. L'outil n'est donc pas formellement mis en place. Le programme des réformes de l'État constitue un socle sur lequel il faut continuer de construire pour moderniser administration.

Secrétariat général du DFS (SDFS)

La comparaison du résultat analytique du groupe de prestation « stratégie et politique » (tome 2, page 47) démontre de grands écarts entre les départements. Ces différences s'expliquent par des modes de vie différents des départements (ex : nombres de rapports au Grand Conseil par département ; intensité de l'activité au sein du canton / à Berne / à l'intercantonal). Toutefois, un travail d'harmonisation se traduisant par une révision des MOP (catalogue des missions-organisation-prestations) est mené cette année. Les résultats se verront dans les prochaines années.

Service financier (SFIN)

– Le transfert d'un EPT du SCSP au SFIN concerne le poste repris de NOMAD par le SCSP suite au traitement de la motion 16.117 « Conformité de la loi sur NOMAD de 2006 avec le droit fédéral ».

– Le poste 48 (tome 2, page 53) est influencé par la compensation partielle de l'amortissement extraordinaire de la H20 à hauteur de 29 millions de francs en 2020 et par le montant de 21.3 millions de francs correspondant à la compensation d'amortissements complémentaires liés au retraitement du bilan (encore actif durant 16 ans après 2023).

– En matière de participation au bénéfice de la BNS, toutes les pratiques existent parmi les cantons. Certains ne budgétisent rien, d'autres budgétisent et neutralisent une partie des ressources dans un fonds (en contradiction avec les principes du MCH2), certains budgétisent plus que la part ordinaire. Neuchâtel va vers une régularisation (part ordinaire inscrite au budget) si le Grand Conseil accepte le décret accompagnant le budget. Le Conseil d'État signale que l'inscription au bilan de la participation à la Banque Cantonale fait également l'objet de pratiques très différentes d'un canton à l'autre. L'interprétation de la norme MCH2 conduit à des pratiques différentes.

– L'amortissement extraordinaire de la H20 est justifié par le passage de cette route à la Confédération. S'agissant de la compensation partielle de cet amortissement par un prélèvement à la réserve de retraitement du bilan, le Conseil d'État est convaincu qu'il s'agit du modèle le plus propre pour corriger la réévaluation de la H20. Il est juste d'annuler l'opération de réévaluation intervenue avec la réévaluation générale du poste du bilan grâce à la formule proposée.

Service de la santé publique (SCSP)

Le chef de département a rappelé que le service faisait face aux défis suivants :

– la mise en œuvre de la loi sur le RHNE ;

– la réorganisation de la douzaine d'unité constituant le CNP (foyers, ateliers) afin de regrouper tous les soins non ambulatoires à Préfargier (coût du multisite estimé à plus de 3 millions de francs) ;

– en lien avec NOMAD, la redéfinition du rôle des entités publiques en regard des entités privées et les exigences en matière de prestations d'intérêt général ;

– la planification médico-sociale (PMS) avec la mise en œuvre concrète de la réduction du nombre de lits dans les EMS, la mise en œuvre de l'évaluation des infrastructures et le déploiement de nouvelles activités (foyers de jour) ;

– la définition d'un nouveau statut pour l'association réseau orientation santé social (AROSS) qui jouera un rôle central dans la prise en charge des aînés. Aujourd'hui il s'agit du fruit de l'initiative d'autres partenaires ayant délégué certaines de leurs forces pour faire naître cette association. Or, quelques conflits d'intérêts apparaissent et poseront potentiellement problème à futur. Dans la durée, une nouvelle gouvernance doit être mise en place parallèlement au déploiement de la prestation ;

– le déploiement et la sécurisation du dossier électronique des patients, non seulement dans les hôpitaux et les EMS (exigence de la loi fédérale), mais avec la majorité des acteurs du système de santé ;

– les perturbations dans le pilotage du système de santé, liées aux nombreuses ingérences et modifications de la LAMal.

L'équation démontrant les difficultés de gouvernance du système de santé suisse est la suivante : 85% de la population estime que le système de santé suisse est extrêmement satisfaisant ; 85% des gens estiment que ce système est insupportable à payer ; 70% des gens refusent de voir diminuer le catalogue des prestations.

Les cantons font en sorte de freiner la hausse des coûts, mais il n'y a pas d'illusion possible quant à une possible réduction des coûts. Cette croissance est soutenue par des aspects démographiques et par l'évolution épidémiologique. La maîtrise des coûts dépend intimement de la possibilité de planifier, or les cantons ne peuvent légalement planifier que dans les domaines stationnaires (hôpitaux et EMS) et n'ont, en l'absence de bases légales permettant de contrôler le nombre de professionnels qui s'installent, aucune prise sur le domaine ambulatoire.

L'évolution technologique de la médecine pose des questions sociétales. Aujourd'hui les suicides assistés sont en grande augmentation. La variation de l'ampleur de ce phénomène aura aussi une réelle influence sur la planification.

Les travaux menés dans la PMS visent à ce que seules les personnes n'ayant plus d'autre alternative en termes de prise en charge terminent leur vie dans un EMS. Toutes les personnes pouvant bénéficier d'une prise en charge moins lourde seront maintenues à domicile. Les personnes arrivant en EMS nécessitent donc des soins nettement plus lourds qui engendrent une croissance des minutes de soins par personne.

Les leviers utilisés qui permettent de limiter en partie les coûts sont : l'identification et la diminution des prestations d'intérêt général (PIG), l'instauration de quotas dans la planification hospitalière, le recours plus large à l'ambulatoire, l'action au niveau de la tarification, la diminution du nombre de lits en EMS, l'application de la clause du besoin pour les médecins, l'application de la clause du besoin pour les équipements lourds (IRM), le développement des mesures de prévention et promotion de la santé (PPS), une réflexion quant à la qualité d'existence des personnes en fin de vie.

Questions-réponses

– La baisse observée entre 2005 et 2010 en termes de coûts du système de santé en pourcentage du PIB peut être liée à plusieurs facteurs (intervention au niveau tarifaire et/ou à fluctuation du PIB). On remarque par exemple que, le PIB ayant augmenté plus rapidement que les dépenses de santé entre 2005 et 2008, cet indicateur a diminué.

– Le pic atteint en 2029 en matière de population résidente permanente de 65 ans et plus dans le canton de Neuchâtel correspond à la fin du baby-boom. Au-delà, les histogrammes continuent de croître, mais le rythme de croissance de réduit, la génération du baby-boom alimentant davantage les décès.

– La baisse du budget de la PMS est en partie liée à la baisse du nombre de lits en EMS. Dans la perspective de parvenir à une modification de la culture dans la prise en charge des personnes âgées, il faut effectivement se décentrer pour allouer les ressources ainsi économisées à d'autres formes de prise en charge (appartements avec encadrement, système d'orientation, foyers de jour). Par contre, le service est conscient qu'en 2025 au plus tard, il faudra commencer rouvrir des lits pour faire face à l'augmentation de la population des aînés. L'enjeu réside aussi dans la nécessaire amélioration de la qualité architecturale du parc d'EMS, en regard de l'augmentation de la charge en soins. Le canton de Neuchâtel est le 8e canton de Suisse offrant le plus de places en EMS (69 lits) pour 1'000 habitants de plus de 65 ans. Fribourg a 55 lits, Vaud a 51 lits, Genève a 50 lits, Jura a 49 lits et Valais a 47 lits (chiffres 2017). Il faut imprimer un virage au système neuchâtelois avec des mesures volontaristes.

– Une plateforme permanente a été développée entre le service de la statistique, le SITN et le SCSP, et a pour but d'avoir des données régulières pour définir ou allouer des ressources en fonction de l'évolution de la population dans le territoire. Les chiffres fournis relatifs à la population résidante de 65 ans et plus sont issus de la collaboration entre le STAT et le canton de Vaud mais concernent la population neuchâteloise. Les personnes d'origine étrangère de plus de 65 ans retournant dans leur pays d'origine ont bel et bien été intégrées dans ces statistiques, auxquelles des correctifs sont apportés chaque année. La fiabilité des données est l'un des grands travaux menés par le SCSP depuis plusieurs années.

– Les recours de patients vis-à-vis des hôpitaux sont déposés ou renvoyés auprès de l'hôpital et traité entre les deux parties. Le nombre de plaintes à l'encontre de HNE est relativement faible en regard du nombre d'actes médicaux conduits. La majorité des litiges émanent de problèmes de communication et de compréhension : la création d'un bureau de médiation au sein des hôpitaux permet de réduire efficacement le nombre de recours et les frais y-afférents. Les cas plus complexes nécessitent de saisir l'autorité de surveillance, dont l'instruction peut conduire à un retrait ou à une limitation du droit de pratique. Cette procédure engage directement le SCSP, voire le SJEN.

– Un enjeu crucial à l'avenir porte sur l'économie et les fraudes au système. La prestation facturée a-t-elle été réellement délivrée ? Le prix facturé est-il juste ? L'acte prescrit est-il nécessaire ? La surveillance de ces éléments est extrêmement difficile à mettre en œuvre, voire impossible pour certains dès lors qu'elle relève avant tout de la compétence des assurances. Le système de financement à la prestation pousse de surcroît à fournir des volumes de prestations dont la pertinence n'est pas toujours avérée. On est passé d'un système qui finançait des structures (même si elles étaient inefficientes) à un système finançant des prestations (même inutiles). Il s'agit de trouver un système mixte se centrant sur les réels besoins des personnes (exemple danois).

– L'introduction du dossier électronique du patient (DEP) comporte une réelle plus-value. Le canton de Neuchâtel a choisi de partir sur une structure plus petite et plus pragmatique que les autres cantons romands, qui eux sont réunis sous l'association CARA. Le SCSP assure que le canton sera prêt pour l'introduction du dossier électronique du patient en avril 2020. La tenue de cette échéance est toutefois dépendante de la charge de travail de l'unique organisme certificateur. L'autre difficulté réside dans le traitement réservé aux cantons par les gros acteurs tels que la Poste/Swisscom. Certains risques existent donc vis-à-vis de l'échéance d'avril mais le canton a tout fait pour parvenir à tenir cette date butoir.

  La communication aux patients est intégrée au projet. Il s'agit d'expliquer en quoi consiste un dossier, de garantir la confidentialité, la manière d'ouvrir un dossier. Les lieux de passage tels que les pharmacies et les hôpitaux sont les meilleurs vecteurs d'information.

  Le crédit d'engagement pour le DEP, initialement prévu à hauteur de 3 millions de francs, n'a pour l'heure été utilisé qu'à hauteur d'un million de francs (tome 2, page 63).

  L'échec majeur de la Poste au niveau du vote électronique n'inspire pas confiance à certains députés. Les députés espèrent que cette entreprise offre de meilleures garanties pour la gestion du dossier électronique du patient. D'autre part, et sachant que le SCSP pose l'hypothèse que le DEP ne sera pas utilisé activement dans tous les cantons, ils expriment aussi une inquiétude quant à l'échéance d'avril 2020 pour la mise en œuvre du DEP.

– L'encadrement de l'évolution des coûts dans le domaine ambulatoire consisterait à la promulgation de bases légales permettant : de contraindre les prestataires à s'installer à tel ou

tel endroit pour couvrir les besoins et limiter la concentration médicale en milieu urbain ; d'agir en amont au niveau intercantonal pour canaliser la relève médicale dans les bonnes spécialisations ; de « fermer le robinet » à la libre installation des entreprises de soins (loi sur le marché intérieur). L'augmentation des volumes nécessite d'agir sur l'ambulatoire. Il faut absolument obtenir les outils permettant de coordonner le système, de couvrir l'ensemble du territoire et de minimiser la densité médicale. Le Conseil d'État résume les outils principaux : des tarifs construits pour éviter les incitations à la consommation ; des outils de planification permettant de définir les périmètres et les prestataires ; des outils de contrôle.

– Le risque d'installation de sociétés de gestion d'EMS à vocation essentiellement financière dans le canton est une réelle inquiétude pour le SCSP. Pour contrer ce phénomène, il s'agira d'affermir les dispositions légales, les conditions d'autorisations, de contrôle et de surveillance. Ce risque est l'une des raisons pour lesquelles le Conseil d'État a décidé de mettre en œuvre la PMS avec les régions et avec les EMS. Il faut consolider les acteurs présents dans le canton, les inciter à atteindre leur taille critique et à professionnaliser leurs prestations pour tenir la comparaison.

– Le montant alloué au maintien à domicile a globalement est inférieur de 500'000 francs (part aux soins + subventions) en raison d'un rythme de déploiement plus faible que prévu. Le budget est donc ajusté à la réalité du déploiement, sans qu'il n'y ait de mesures de restrictions de cette prestation.

– Concernant l'hôpital neuchâtelois, le Conseil d'État a la volonté de mettre en œuvre l'organisation voulue par le peuple et de clore le débat sur les scénarios alternatifs. Il n'entend pas remettre en question non plus la cible financière, à savoir une enveloppe de prestations d'intérêt général identifiées et d'un montant inférieur à 40 millions de francs. Cela signifie toutefois encore un important effort de rationalisation.

Service des bâtiments (SBAT)

Le chef de département a expliqué que les importants dossiers du moment pour ce service étaient, d'une part, le programme d'optimisation et de regroupement du logement de l'administration (ORLA.ne) et d'autre part le rapport 19.019 « assainissement du patrimoine ». Par ailleurs, le passage aux nouveaux outils de gestion, tout en consolidant une gestion financière de plus en plus complexe eut égard à l'augmentation du nombre de projets, est un défi majeur pour ce service. La centralisation de l'entretien, de l'assainissement et de la construction de tous les bâtiments de l'État sur un seul service représente évidemment une concentration des risques financiers et politiques, qui n'est pas problématique en soi, mais qui doit être assumée et ne pas être à l'origine d'une remise en question permanente de la qualité de la gestion. De plus, le parc immobilier de l'État étant vieillissant, la gestion de l'assainissement et de la modernisation génère plus d'imprévus que la construction à neuf. Finalement, le SBAT doit renforcer ses compétences en matière de gestion énergétique des bâtiments.

Le chef de service relève l'importance pour le service des trois rapports suivants : 18.023 « politique cantonale du logement », 19.003 « regroupement et optimisation de l'administration » et 19.019 « assainissement du patrimoine ». Il s'agit de rapports stratégiques qui démontrent comment l'État doit envisager la planification et la gestion de son patrimoine immobilier. Des ressources supplémentaires à hauteur de 2.8 EPT sont donc demandées, principalement pour accompagner les projets, gérer les questions liées à la consommation d'énergie et aux gros consommateurs, et appuyer le domaine immobilier suite à ORLA.ne. Au niveau organisationnel, l'introduction du SIGE occupe passablement les différents échelons du service.

Questions et réponses

– Les économies générée par ORLA.ne seront identifiables partout, mais de manière plus prépondérante au SBAT (économies de loyer, d'énergie, de coûts d'exploitation). Plus généralement les économies se retrouveront pour tous les services grâce au partage de salles, aux nouvelles synergies, au partage de réceptions, à une collaboration accrue entre les services, etc. Au niveau immobilier, il y aura clairement une économie de mètres carrés, puisque les services passeront de 34 à 20 mètres carrés par personne, avec toutefois une amélioration de l'environnement de travail. Or, les locations forment actuellement le poste de charges le plus important au SBAT.

– La demande faite par le pôle technique pour mettre en place un atelier de polissage a été contestée par le SBAT, qui estimait que le concept ne correspondait pas aux besoins. Un nouveau projet, chiffré à 160'000 francs au lieu des 300'000 francs initiaux, fera l'objet de travaux avant la fin de l'année 2019. Le montant de 250'000 francs figurant au budget 2019 (tome 2, page 68) n'a donc pas été dépensé en 2019.

– Job Abo est une prestation aux collaborateurs de l'État qui figurait auparavant dans les comptes du SRHE et qui a été transférée au SBAT. L'État finance des abonnements demi-tarif pour les transports publics (100'000 francs par année) et encaisse le loyer des places de parc (350'000 francs). L'opération est donc favorable à l'État.

– Le montant de 987'400 francs figurant à la rubrique 43 (tome 2, page 67) représente les salaires des chefs de projets. Ces derniers sont financés par les investissements, en compensation des charges de personnel (fonctionnement). Cette pratique est conforme à la LFinEC et est également utilisée au service des ponts et chaussées (SPCH) et au SIEN.

– L'assainissement du BAP n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour. Le bâtiment est détenu en copropriété avec *prévoyance.ne* et fait l'objet de négociations pour un rapatriement complet au sein de l'État. Cette transaction gèle la réflexion en matière d'assainissement. De plus, bien qu'il ne corresponde pas aux normes actuelles, ce bâtiment n'est pas le pire du point de vue énergétique ; il est sain et le confort ne fait pas partie des critères prioritaires pour une décision d'assainissement.

– Le Ministère public déménagera à La Chaux-de-Fonds et ses locaux au BAP seront repris par la police.

– Lorsque des montants pour les projets gérés par crédit d'engagement figurent aux budgets 2019 et 2020 (tome 2, page 68) et excèdent l'enveloppe totale du crédit, cela signifie que le montant n'a pas été dépensé en 2019 et est à nouveau prévu pour 2020.

– Le crédit d'engagement pour la sécurisation de l'outil de production informatique porte sur la construction du *data center* à Jardinière 157 à La Chaux-de-Fonds. Le projet s'est avéré beaucoup plus complexe que prévu et a effectivement engendré un surcoût.). Malgré tout, l'opération reste plus intéressante qu'un hébergement dans un data center privé.

– Actuellement, l'État loue des locaux inadaptés à l'administration. L'objectif de devenir propriétaire de 75% de ses locaux à long terme semble raisonnable. Dans l'intervalle, afin de se donner le temps de trouver les locaux nécessaires, la stratégie consiste à devenir locataire de locaux adaptés avec une option d'achat à long terme. Cette méthode donne des bases de discussion favorables à l'État pour les années à venir, car il est vrai qu'aujourd'hui, le marché immobilier est trop cher.

– L'État, en tant que locataire, ne demande pas systématiquement les baisses de loyer en relation avec la baisse des taux hypothécaires. Le Conseil d'État met dans la balance l'intérêt qu'il a à entretenir un partenariat avec un bailleur tel que prévoyance.ne et des revendications purement formelles qui pourraient crisper les relations et conduire à des situations de confrontation contreproductives. Le service reconnaît toutefois qu'il n'a pas les ressources nécessaires pour se pencher sur cette question. Par contre, s'il peut engager un nouveau gérant en 2020, la veille de l'évolution des taux fera partie de son cahier des charges. De manière générale, l'État paie des loyers calculés hors aménagement (-30%).

– Les subventions d'aide à la personne sont divisées par trois en 2020 (tome 2, page 70) et traduisent la baisse progressive, jusqu'à la fin planifiée en 2028, d'un programme fédéral d'aide à la personne. Ce programme est remplacé par l'aide à la pierre qui aide les promoteurs à construire des logements bons marchés de manière à offrir des loyers abordables.

Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN)

Le chef de département a expliqué que, sur le plan financier, le service travaillait dans le cadre des trois crédits du rapport 15.054 « Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil concernant le schéma directeur informatique 2016-2020 » votés par le Grand Conseil (15,5 millions de francs pour la sécurisation de l'outil de production informatique / 9,6 millions de francs pour le développement 2016-2020 des systèmes d'information / 24,940 millions de francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques 2017-2021). Dans le cadre du rapport 18.048 « Réunion du service informatique de l'Entité neuchâteloise de l'État et du Centre électronique de

gestion de la ville de Neuchâtel », un quatrième crédit a été accordé (1'850’000 francs pour le renouvellement des infrastructures informatiques reprises du Centre électronique de gestion, de 2019 à 2021).

Après un point de situation avec l’équipe de direction, il s’avère que la présentation d’un nouveau schéma directeur dans l’année qui vient n’est ni souhaitable ni réalisable. Le prochain rapport transmis au Grand Conseil fera le point sur l’avancement des projets informatiques et sollicitera des crédits permettant de prolonger les trois axes du rapport 15.054. Un nouveau schéma directeur est planifié pour les années 2023-2027 ou 2024-2028. Cela permettra notamment de consolider la fusion des deux services et de disposer d’une vue d’ensemble des enjeux stratégiques après quelques années de fonctionnement de la nouvelle entité.

Le responsable financier du SIEN indique que le budget 2020 est assez conforme au budget 2019 mais convient que la comparaison des comptes est difficile en raison de la fusion. Les recettes d’imputations internes (groupe 49) permettent d’arriver pratiquement à l’équilibre, avec un excédent de charges de 800'000 francs.

Questions-réponses

– Les deux *data center* ne peuvent pas être réunis dans les mêmes locaux à Jardinière 157. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de créer un site à Cadolles 9 et de respecter les deux chemins de fibres optiques séparés. Le seul risque non encore sécurisé concerne l’alimentation électrique du canton, car les salles machines ne sont pas totalement autonomes.

– En comparaison intercantonale du coût de l’informatique par habitant et par poste relié, l’informatique publique neuchâteloise n’est pas chère car le degré d’intégration est exceptionnel. C’est un atout à préserver.

– L’augmentation des revenus du SIEN n’est pas en lien avec une quelconque prestation au secteur privé, car ses clients « externes » sont uniquement paraétatiques.

– Le SIEN accueille des consultants externes privés travaillant sur mandat pour les gros projets. Le service n’a donc pas la volonté de travailler en vase clos. L’organisation actuelle est un réel avantage pour avoir les moyens de faire appel à ces compétences externes. Le Conseil d’État considère que ce modèle est sain.

– Le SIEN a pour but de couvrir ses coûts. Toutefois la facturation du matériel ne prévoit pas de marge (la facturation de marges intra-entreprise est une pratique à éviter), il est donc moins onéreux d’avoir un service informatique interne plutôt qu’externe. Sans compter les enjeux sécuritaires liés au traitement des données par un tiers et la nécessaire indépendance à préserver. L’inventaire des critères justifiant une internalisation est longue, même une entité autonome de droit public serait difficile à envisager. Il est vital que les collectivités se donnent les moyens de maîtriser leur informatique. C’est dans cette optique également qu’au sein du SIEN, des centres de solutions par cercles sont créés (santé, écoles, communes), afin de mettre en place une gouvernance la plus indépendante possible pour ces secteurs tout en sollicitant des infrastructures, des standards et des méthodes communes.

– Le résultat d’exploitation revient au niveau de 2019 après un pic en 2020 car les imputations internes ne sont pas intégrées dans le PFT. La répartition analytique des coûts est uniquement faite sur le budget et non sur le PFT et c’est le cas dans tous les services. Les règles budgétaires ont été adoptées par le Conseil d’État de manière à définir des règles de gestion. Celles-ci doivent maintenant être éprouvées. Cas échéant, elles pourront également être déployées dans les années futures. Il s’agit de l’année test.

– Le résultat financier démontre une grande stabilité sur tous les postes, à l’exception des amortissements (poste 33). Ceci découle des choix d’investissements qui ont été faits. Par la suite, si les règles de gestion sont approuvées, le coût des amortissements sera répercuté sur la facturation interne.

– Les équipes du SIEN sont extrêmement chargées et plusieurs postes encore nécessitent une redondance afin de répondre aux besoins de sécurité. Il n’y a donc pas de réduction des effectifs en vue.

– Le projet NEMO figurait déjà au budget 2016 mais n’a jamais été sollicité. Au départ, il s’agissait du coût de l’équipement d’antennes physiques sur le territoire cantonal. Cet investissement pourrait être relancé en lien avec le développement du projet « smart region »

retenu dans le cadre des accords de positionnement stratégique. Le Conseil d'État précise que certains crédits inscrits (tome 2, page 73) seront sollicités dans le cadre de l'étape intermédiaire du schéma directeur.

– Le crédit 2004-2009 pour le développement de l'informatique cantonale (tome 2, page 73) n'est pas complètement terminé et 330'000 francs subsistent au budget 2020. Un seul développement est encore imputé sur ce crédit, pour une application dans le domaine fiscal.

Lors de la séance de la commission des finances du 23 octobre 2019, le DFS a par ailleurs apporté les compléments suivants :

Questions relatives à la sécurité et à la consommation d'énergie du data center du SIEN : Les deux data center ne peuvent pas être réunis dans les mêmes locaux à Jardinière 157. Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de créer un site à Cadolles 9 et de respecter les deux chemins de fibres optiques séparés. Le seul risque non encore sécurisé concerne l'alimentation électrique du canton, car les salles machines ne sont pas totalement autonomes.

Quel est le gain prévu lié à l'altitude concernant la salle machine de Jardinière à la Chaux-de-Fonds ? Le gain en énergie lié à l'altitude n'a pas été calculé. La différence de température est d'environ 3.5° en moyenne annuelle entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Ceci permet d'exploiter le système de *free-cooling* sur de plus longues périodes à La Chaux-de-Fonds.

Quels sont les risques non couverts ? Le Data Center répond à la définition du niveau Tier 3+. La distribution est composée de 2 installations parallèles et indépendantes appelées Voie A et voie B. Chaque voie est constituée des mêmes équipements. Chaque voie possède un réseau sans coupure d'une autonomie de 10 minutes. Chaque voie est équipée d'un groupe électrogène de secours pouvant reprendre la totalité de la puissance électrique pendant une durée de 48h à pleine charge. Un rapport est en cours d'élaboration par ORCCAN pour définir l'autonomie du Data Center en cas de coupure du réseau électrique. Une cartographie des risques pour le maintien en condition opérationnelle des Data Center est en cours.

Avons-nous analysé la possibilité de récupérer l'énergie consommée par les systèmes informatiques ? La valorisation des rejets du Data Center a été étudiée par les mandataires. Le bâtiment Jardinière 157 et le quartier dans lequel il se trouve, sont reliés au chauffage à distance. La température des rejets du Data Center est trop base pour être réinjectée dans le chauffage à distance. Dès lors, il a été privilégié de travailler sur l'efficience énergétique. Le Data Center fait l'objet d'une convention d'objectifs universelle pour gros consommateurs d'énergie.

Service des communes (SCOM)

Le chef de département a rappelé que le système péréquatif permettait à toutes les communes d'avoir un indice des ressources supérieur à 84% de l'indice de ressources moyen. La commune la plus fragile, La Chaux-du-Milieu est remontée de 20 points (64% à 84%). Les mécanismes de solidarité sont donc puissants. Le Conseil d'État est satisfait de constater que les chiffres 2020 envoyés aux communes sont très proches des simulations faites dans le cadre des projets de réformes. Une expertise externe du système péréquatif neuchâtelois sera sollicitée avant de répondre aux objets parlementaires en suspens.

La deuxième étape de la révision de la LFinEc est très technique et associera plusieurs services, dont le SCOM pour le volet des finances communales. Les comptes 2018 des communes, toutes confondues, ont été bouclés avec 22 millions de francs de mieux que ce que prévoyait leurs budgets.

Le chef de service a rappelé les résultats de l'évaluation des systèmes de péréquation cantonaux faite il y a quelques années : Neuchâtel s'est trouvé en milieu de classement, notamment en raison du fait que les communes pouvaient influencer directement les montants reçus (indice de charge fiscale) : La seconde critique portait sur le fait que le système des charges était figé. Le nouveau système mis en place aujourd'hui permettrait certainement de remonter dans cette évaluation puisqu'il se situe à l'équilibre entre une attribution gommant toute incitation et une attribution accroissant la concurrence de manière exagérée.

Questions-réponses

– La question topographique dans le cadre de la péréquation est encore en suspens. Pour y répondre, il est important d'avoir recours à un avis externe au canton de Neuchâtel, c'est le

mandat qui sera donné par le Conseil d'État pour l'évaluation des forces et faiblesses du système neuchâtelois. La réponse sera apportée dans le cadre d'un rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 19.124 « Prise en compte de critères géo-topographiques dans le volet des charges de la péréquation financière intercommunale ».

– Le projet de loi portant modification du fonds d'aide aux communes (tome 1, page 16) prévoit que le Conseil d'État profite de la situation financière plus favorable pour remettre le fonds à niveau (alimentation d'un montant permettant d'honorer les montants d'ores et déjà dus).

– La dotation ultérieure du fonds d'aide aux communes (art. 2, lettre b) ne détériorera pas le résultat par rapport à ce qui est prévu par la LFinEC, soit une attribution complète des excédents éventuels de la BNS, pour moitié à la réserve conjoncturelle et pour moitié (jusqu'en 2032) en principe à la réserve pour investissements futurs dédiée à des initiatives de développement durable. Cette disposition permet de continuer d'alimenter le fonds d'aide aux communes dans les années à venir, si les circonstances financières s'y prêtent (excédents de la BNS). Cette intention avait été clairement signalée dans le rapport de la commission péréquation dans son dernier rapport.

– La péréquation, ne suffit pas à compenser la situation du Locle, du Val-de-Travers et de La Chaux-de-Fonds (épuisement des possibilités de synergies liées à la fusion au Val-de-Travers, fragilité de la composition sociodémographique et diminution des recettes de personnes morales au Locle et à La Chaux-de-Fonds) ; mais grâce à la réforme récemment adoptée, le système péréquatif est dynamique et n'est plus contesté. Aucun autre canton ne voit un tel resserrement des écarts de l'indice des ressources (le plus faible est de 84% et le plus haut est à 120%). Le Conseil d'État conteste donc l'affirmation selon laquelle les communes se portant bien, se portent toujours mieux et que les communes les plus faibles, continuent de s'affaiblir.

  La santé financière de l'État est importante pour envisager un rééquilibrage de la dynamique socioéconomique cantonale. Ainsi, il s'est récemment doté de nombreux outils : deux milliards d'investissements fédéraux, une loi sur le patrimoine, des accords de positionnement stratégiques (APS), des investissements cantonaux dans les infrastructures, un programme d'impulsion, plus de 200 millions de francs pour absorber les chocs conjoncturels, etc. La consolidation de sa situation financière permettra aussi à l'État de mobiliser plus facilement ces outils et de contribuer au rééquilibrage attendu.

Service des contributions (SCCO)

Le chef de département a expliqué que le service était principalement occupé par la tâche immense de mise en œuvre des réformes fiscales mais aussi par la modernisation de ses outils de gestion. Les deux années à venir seront difficiles car la population ne percevra complètement l'effet des réformes qu'en 2022, même si celles-ci sont toutes entérinées et ne connaîtront donc pas de report.

Le travail avec la commission Fiscalité se poursuit, car plusieurs objets parlementaires sont encore à traiter. Toutefois, le Conseil d'État a pour but de ne pas trop déplacer les curseurs afin de donner le temps aux collectivités de digérer les réformes qui viennent d'être adoptées.

Une discussion a lieu actuellement au niveau international, à savoir s'il faut taxer les groupes internationaux en fonction de leur lieu d'implantation ou en fonction du lieu où est consommée la prestation (taxation au nombre de clics selon le modèle envisagé pour les GAFA). Cas échéant, le modèle économique suisse pourrait être fondamentalement remis en question dans la décennie à venir.

Le chef de service a rappelé qu'en matière fiscale, il y avait sans arrêt de nouvelles idées. Le service doit en permanence anticiper et s'ajuster.

Questions-réponses

– Le contrat formation n'est par définition pas un modèle équilibré puisqu'il est censé compenser en partie les baisses de revenus découlant de la réforme fiscale, d'abord par des recettes nettes finançant la formation professionnelle en école, puis en réduisant les charges dans ce domaine. Dans les premières années l'État encaissera donc environ 40 millions de francs et en restituera 20 millions aux entreprises. Cela représente un coût net de 20 millions de francs pour les employeurs, selon le contrat qui a été passé pour un engagement général en direction

de la dualisation, avec un objectif de réduire les coûts de la formation à plein temps et de redistribuer l'entier de ce qui est prélevé aux entreprises d'ici cinq ans.

– Le SCCO n'a pas encore toutes les compétences qu'il souhaite avoir. S'agissant d'un domaine en pleine mutation, il faut évoluer et de nouvelles formations seront mises sur pied. Il faut des ressources pour traiter le volume mais aussi des compétences plus pointues pour l'analyse des dossiers touchant à l'international. Le SCCO s'attend à une vague de questions et de réclamations lors de l'introduction de l'impôt foncier, qui est un nouvel impôt, par les communes. Un pool d'étudiants sera mobilisé pour appuyer le call center.

– L'évaluation des recettes fiscales des personnes morales, notamment en lien avec quatre des acteurs majeurs qui connaissent des changements d'organisation au plan mondial, est très mouvante depuis cinq ans et ces recettes sont difficiles à budgéter. Lorsque ces sociétés ne réinvestissent pas, il s'agit d'une menace. La base de personnes physiques n'est pas assez solide pour compenser les baisses enregistrées au niveau des personnes morales.

– Le service constate aussi un tassement des recettes fiscales immobilières en raison d'un ralentissement des ventes d'immeubles. Auparavant les lods et l'impôt sur les gains immobiliers se suivaient, aujourd'hui la croissance de l'impôt sur les gains immobiliers ne suit plus la courbe des lods.

– Un mécontentement se fait entendre de la part des entreprises qui disent ne pas avoir été informées de l'introduction de la contribution au contrat formation. Celles-ci n'ont donc pas budgété cette nouvelle dépense qui s'ajoute à l'arrivée de la contribution de 0,3% pour l'AVS. Une information a pourtant été dispensée par divers canaux, en particulier via les caisses de compensation.

Revenus fiscaux avec et sans réforme pour le Budget 2020 et sans réforme pour le PFT (voir également chapitre 2.2.7 tome 1 page 38)

	Budget 2020 avec réforme CHF	**Budget 2020 sans réforme CHF**	**PF 2021 sans réforme CHF**	**PF 2022 sans réforme CHF**	**PF 2023 sans réforme CHF**
Impôt direct personnes physiques (y c. amendes):	699'500'000	732'500'000	738'400'000	739'000'000	739'000'000
Impôt à la source :	35'000'000	36'700'000	37'300'000	37'300'000	37'300'000
Impôt des frontaliers :	11'800'000	11'800'000	12'500'000	12'500'000	12'500'000
Impôt direct personnes morales :	182'000'000	198'100'000	190'100'000	191'100'000	191'100'000
Impôt foncier :	28'750'000	11'750'000	11'750'000	11'750'000	11'750'000
Impôt sur les gains immobiliers :	32'000'000	32'000'000	32'500'000	32'500'000	32'500'000
Lods :	30'600'000	31'000'000	32'000'000	32'000'000	32'000'000
Successions :	18'350'000	18'350'000	18'750'000	18'750'000	18'750'000
Part à l'impôt fédéral direct	98'000'000	80'000'000	80'000'000	81'000'000	82'000'000
TOTAUX	**1'136'000'000**	**1'152'200'000**	**1'153'300'000**	**1'155'900'000**	**1'156'900'000**

4.2.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Le président a conclu la séance en remerciant les commissaires de la pertinence des questions et de la compréhension (la vue de hauteur) des enjeux qui attendent le canton de Neuchâtel surtout en vue des futurs budgets de 2021-2023. Essentiellement grâce à la manne fédérale, le budget 2020 respecte non seulement les critères de la LFinEC, mais il est également positif.

Les commissaires remercient le chef de département et ses services pour la qualité des documents remis ainsi que pour la profondeur des réponses à leurs multiples questions. Les commissaires sont aussi conscients que la plausibilité et la véritable capacité de tirer des enseignements de la comptabilité analytique prendra entre 5 et 7 ans pour permettre d'établir une régression (outil statistique) fiable et parlante.

4.3. Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.3.1. Généralités

La sous-commission attachée à l'examen du budget 2020 du département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) s'est réunie en séance le jeudi 26 septembre en compagnie des sous-commissaires de la COGES, à l'exception de M. Eric Flury (PS), excusé. Le chef de département, M. le conseiller d'État Alain Ribaux, le secrétaire général du département ainsi que le responsable financier ont participé à l'intégralité des travaux tandis que les différents chefs de services se sont succédés devant les commissaires.

4.3.2. Appréciation générale du budget du département

Comparé au budget 2019, le budget 2020 affiche une augmentation de l'excédent de charges de l'ordre de 26,8 millions de francs (+17,8%). Les charges évoluent de 9,6 millions (+4,2%), et les revenus se réduisent à hauteur de 17,1 millions (-21,1%).

4.3.2.1. Résultat global

Les paramètres qui influent sur ce résultat seront analysés de manière détaillée en fonction des natures comptables auxquelles ils appartiennent.

Toutefois, les éléments les plus marquants pour cet exercice sont :

– forfaits analytiques pris en compte dans les prestations internes pour 20,3 millions de francs ;

– adaptation des amortissements aux investissements en cours et prévus pour 2,6 millions de francs ;

– Renchérissement, et évolution des effectifs de 4.5 EPT pour 1,9 million de francs ;

– BSM : assistance judiciaire (JUST), divers reclassements (PONE), frais médicaux (SPNE) pour 1,1 million de francs.

Groupe 30 – Charges du personnel (+1.9 million)

Cette évolution à la hausse découle de 3 éléments principaux :

– Octroi de l'échelon automatique, 1 million de francs ;
– Renchérissement, 450'000 francs ;
– LFFD – cotisations, 470'000 francs.

L'addition des trois paramètres coïncide avec l'écart du groupe 30 « Charges de personnel » entre les budgets 2019 et 2020. Or, le budget 2020 comporte encore une augmentation de 4.5 EPT, soit environ 0,5 million de francs. Cet élément n'apparaît pas, car il est compensé par d'autres rubriques revues à la baisse, comme par exemple les charges de formation.

L'évolution des EPT s'articule de la manière suivante :

– PONE : +1.5 EPT, dont : 0.5 financé par l'externe (convention SEMP), et 1.0 pour garantir les activités liées aux accords Schengen (loi sur les armes) et assurer le développement de la police guidée par le renseignement (analyse criminelle).

– SPNE : +0.8 EPT d'agent de détention; +0.2 d'administratif (poursuite de la mise en œuvre du plan d'action).

– SJEN : +1 EPT de juriste en lien notamment avec l'augmentation de travail dans le domaine de l'aménagement du territoire.

– SRHE : +0.6 EPT financés via les investissements pour le projet ORLANE, et +0.2 pour l'évaluation des fonctions de l'enseignement.

– JUST : +0.7 EPT pour le secteur des documents d'identité (nouvelle compétence).

– SCNE : -0.7 EPT liés à une baisse de 0.8 de la dotation du secteur de l'archéologie atténuée par un renfort de 0.1 pour la direction du service.

– SSPO : Renfort de +0.2 EPT (J+S).

JUST : pour l'essentiel, augmentation des charges liées à l'assistance judiciaire (+ 360'000 francs), et au travail d'intérêt général (+90'000 francs).	+470'000
PONE : Divers reclassements (auparavant sous nature 30) renouvellement d'équipements, évolution de coûts de licences et logiciels, et adaptations à la réalité des comptes 2018. CIFPOL : Reclassements de rubrique 30.	+290'000 +145'000
SPNE : augmentation des charges médicales (prestations et médicaments), ainsi que du matériel nécessaire aux ateliers.	+ 236'000

Groupe 31 – Biens, services et marchandises (+1,1 million)

Groupe 33 – Amortissements (+2,6 millions)

Les fluctuations de cette rubrique sont essentiellement liées aux investissements en cours ou à solliciter :

– SSCM, renouvellement véhicules (rapport 19.017) ;
– PONE, adaptation technique et renouvellement de matériel ;
– SEPF, renouvellement des logiciels poursuites et faillites.

Groupe 36 – Charges de transferts (+ 0,9 million)

SAHA : augmentation des besoins de places en institutions. Les progrès en matière de soins et l'allongement de l'espérance de vie induisent, comme dans toute la Suisse, des charges d'hébergement supplémentaires. La hausse des charges pour les institutions sises dans le canton est en partie atténuée par l'effort fourni par le secteur de l'addiction, en voie de réorganisation. Adaptation à la hausse des prix de journée de certaines institutions hors canton.	+1'160'000
SPNE : hausse des tarifs liés aux placements hors canton (décidée par la CLDJP) atténuée par une optimisation de l'utilisation des places à disposition dans le canton	+120'000
SCNE : diverses adaptations notamment en lien avec la Loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel (LSPC).	+108'000
JUST : diminution attendue des amendes reversées aux communes et adaptation à la réalité des comptes pour les émoluments relatifs aux documents d'identité.	-370'000

Groupe 42 – Taxes (-0,6 million)

JUST : diminution attendue au niveau des amendes (voir nature 36) et adaptation des remboursements de frais judiciaires à la réalité des comptes 2018.	-700'000
SEPF : adaptation des émoluments à la réalité des comptes.	-350'000
PONE : diverses adaptations à la réalité des comptes.	+250'000
SRHE : adaptation des émoluments à la réalité des comptes.	+100'000

Groupe 46 – Revenus de transfert (+0,4 million)

SPNE : hausse des tarifs pour les placements dans les établissements carcéraux neuchâtelois décidée par la CLDJP et optimisation de l'offre neuchâteloise aux autres cantons.	+ 300'000
SRHE : adaptation à la réalité des comptes de la part à la taxe Co2.	+285'000
JUST : adaptation des émoluments pour documents d'identité à la réalité des comptes.	-130'000

4.3.2.2. Charges et revenus effectifs du département

	Réel 2018	Budget 2019	Budget 2020	B19 / B20	%
TOTAL	**157'924'312**	**149'998'466**	**176'776'768**	***26'778'302***	***17.85%***
CHARGES	237'425'710	231'040'096	240'675'573	*9'635'477*	*4.17%*
30 : Charges personnel	103'068'359	92'853'350	94'751'411	*1'898'061*	*2.04%*
31 : Ch.biens & services	25'989'972	26'297'230	27'442'550	*1'145'320*	*4.36%*
33 : Amortissements PA	1'629'626	1'745'687	4'311'864	*2'566'177*	*147.00%*
34 : Charges financières	2'499	2'000	2'200	*200*	*10.00%*
35 : Attrib fds/ fin spc.	1'326'789	630'200	450'000	*-180'200*	*-28.59%*
36 : Charges de transfert	93'608'312	97'109'529	98'002'563	*893'034*	*0.92%*
37 : Subv. à redistribuer	516'397	630'000	600'000	*-30'000*	*-4.76%*
39 : Imputations internes	11'283'755	11'772'100	15'114'985	*3'342'885*	*28.40%*
REVENUS	-79'501'399	-81'041'630	-63'898'805	*17'142'825*	*-21.15%*
41 : Patentes/concessions	-175'267	-200'000	-200'000	*0*	*0.00%*
42 : Taxes	-45'705'706	-47'153'170	-46'549'864	*603'306*	*-1.28%*
43 : Revenus divers	-3'763'400	-1'330'200	-1'364'500	*-34'300*	*2.58%*
44 : Revenus financiers	-4'138'509	-4'114'000	-4'163'000	*-49'000*	*1.19%*
46 : Revenus de transfert	-13'399'331	-14'020'860	-14'389'036	*-368'176*	*2.63%*
47 : Subv à redistribuer	-516'397	-630'000	-600'000	*30'000*	*-4.76%*
49 : Imputations internes	-11'802'788	-13'593'400	3'367'595	*16'960'995*	*-124.77%*

4.3.2.3. Résultat analytique

La mise en place progressive d'une comptabilité analytique est saluée par les commissaires, conscients des changements de pratiques qu'elle amène ainsi que des contingences techniques et administratives générées. Le budget 2020 présenté donne pour la première fois des résultats globaux par groupes de prestations. Même s'ils sont peu utilisables en l'état, ces résultats analytiques seront à n'en point douter d'une utilité non négligeable à moyen terme dans le pilotage opérationnel et politique de l'État.

4.3.2.4. Investissements

Les investissements du département s'élèvent à 5'558'000 francs. Les principaux éléments de l'année 2020 sont :

Service de la sécurité civile et militaire : Crédit-cadre lié à l'acquisition de véhicules (19.017) Orccan	 1'929'000.00 300'000.00
Police neuchâteloise : il s'agit pour moitié de crédits en cours et pour moitié de crédits à engager, dont la plupart de compétence du Conseil d'Etat	2'104'000.00
Service de la culture : mise en application de la LArch, suite	680'000.00
Service des poursuites et faillites : logiciel pour faillites	200'000.00
Service pénitentiaire : divers pour EDPR	110'000.00
Service de la justice : Plateforme de donnée biométriques ESYSP	230'000.00

4.3.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SJSC)

Un changement de pratique, à savoir le fait que les indemnités versées aux cadres soient ventilées dans les services (-34'921 francs) et l'organisation en 2020 de la Conférence latine des Directeurs de justice et police (CLDJP) (17'000 francs) expliquent la faible variation des chiffres du secrétariat général.

Service juridique (SJEN)

Les changements au niveau de l'encadrement du service sont sur la bonne voie avec l'engagement d'une nouvelle cheffe de service. Il reste encore à repourvoir la fonction d'adjoint. La création d'un EPT, notamment voué au traitement des cas toujours plus nombreux d'aménagement du territoire, devrait permettre de ne pas augmenter les dossiers en suspens. A l'heure actuelle, seules les prestations au bénéfice du Service de l'emploi font l'objet d'imputations internes car refacturées ensuite au niveau fédéral. La majorité des autres prestations ne sont pour l'heure pas traitées de manière analytique mais le seront à futur, à mesure que l'ensemble des heures prestées sont déjà saisie dans ce but.

Service des ressources humaines (SRHE)

Très actif et sollicité dans les différents processus de changement au sein de l'État, le service des ressources humaines voit son effectif augmenter de 0.8 EPT (dont 0.6 financé par les investissements) pour l'exercice 2020. Le projet ORLANE, validé par le Grand Conseil courant 2019, justifie notamment cette augmentation au vu des enjeux de mobilité et de recrutement de personnel à intervenir. L'évaluation des fonctions des enseignants absorbe quant à elle le solde de l'augmentation de personnel. Abordé l'année dernière, l'effet des départs à la retraite fin 2018 suite au changement de modèle de prévoyance aurait généré 33% de départs supplémentaires, notamment dans l'enseignement. Le projet « Objectif +30 » places d'apprentissage suit son cours tel que planifié et concerne aussi des nouveaux métiers présents dans l'administration et pas simplement une augmentation des formations duales proposées jusqu'ici. Au niveau de la rémunération du personnel, l'explication détaillée de son évolution et des charges a été donnée sous le détail du groupe 30.

Service de la culture (SCNE)

La nomination de la future cheffe de service permettra une transition en douceur à la tête du service avec une entrée en fonction en qualité d'adjointe puis en place dès août 2020. La baisse de 0.7 EPT dans le secteur « archéologie » résulte du programme d'assainissement du Conseil d'État. La planification du nouveau centre d'archives (NCA) devrait donner lieu à la sollicitation de l'octroi d'un crédit d'études durant le premier semestre 2020 devant le Grand Conseil. Toujours à

l'office des archives, la transition numérique menée au travers du projet AENeas se poursuit. Globalement, le résultat du service peut donc être qualifiée de stable pour l'exercice budgétaire 2020.

Service des sports (SSPO)

Pas d'éléments particuliers à relever pour ce service, si ce n'est l'augmentation prévue de 0.2 EPT prévue pour le renforcement de la gestion des subventions J+S (Jeunesse et Sports), soit 1,7 million de francs par an.

Service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA)

Sur demande de la sous-commission, l'évolution des enveloppes par institution est fournie par le département, ce qui permet de juger de leur évolution sur la base des comptes 2018 ainsi que du budget 2019.

	Comptes 2018	Budget 2019	Budget prévisionnel 2020	Remarques
Institution dans le canton pour adultes	**45'900'995**	**48'861'700**	**49'677'700**	
Les Perce-Neige	24'367'435	27'534'900	28'202'900	
MV VDT	3'214'060	2'753'800	2'753'800	
Alfaset	11'190'703	12'055'400	12'055'400	dès 2019, fusion TDU - AREA
Foyer Handicap	4'368'444	4'396'700	4'396'700	
FADS	2'760'353	2'120'900	2'268'900	dès 2019, transfert TDU à alfaset
Institution hors canton pour adultes	**10'358'562**	**9'800'000**	**9'800'000**	
Lutte contre les addictions	**10'695'628**	**9'988'300**	**9'692'220**	
Fondation addiction NE	10'254'628	9'394'300	9'098'220	
Fondation Ressource	441'000	594'000	594'000	
Lutte contre les addictions jeu	**178'567**	**200'000**	**200'000**	

Les informations complémentaires suivantes peuvent être faites :

– la Maison de Vie de Couvet atteint un plein taux d'occupation dont deux résidents hors-canton ;

– le dispositif JUNORAH a désormais traité 324 demandes d'orientation depuis sa mise en place et aurait évité 20% de placements en institutions ;

– les conséquences financières temporaires de la réforme dans le domaine de l'addiction avaient été partiellement intégrées au programme d'impulsion à hauteur de 1'000'000 francs (600/m en 2019 et 400/m en 2020). Vu le refus d'entrée en matière du Grand Conseil à ce sujet, il s'agit maintenant d'intégrer ces montants dans les comptes 2019 et le budget 2020.

Police neuchâteloise (PONE)

Avec un effectif qui augmente légèrement de 1.5 EPT, la Police neuchâteloise (PONE) continue de faire face à une augmentation de ses missions, même si une baisse du taux d'infractions continue d'être constatée. Les nouvelles tâches concernent le développement de la police guidée par le renseignement (analyse criminelle) ainsi que la mise en place de la loi sur les armes (votation fédérale, liée aux accords Schengen). La problématique des heures supplémentaires est, comme à l'accoutumée évoquée, ces dernières n'ayant que peu évolué au gré d'une gestion très stricte par l'encadrement (en moyenne 5-6 heures de plus par collaborateur par rapport à l'année dernière avec quelques cas plus préoccupants, 20 collaborateurs à plus de 100 heures). Cette gestion des heures supplémentaires est délicate, notamment lors d'engagements d'importance majeure tels que grandes fêtes populaires, événements sportifs à risque nécessitant un important renforcement du nombre de collaborateurs présents sur le terrain. Un changement de pratique comptable influence le résultat net de ce service, à savoir que les recettes encaissées par le service de la justice ne seront plus transférées à la PONE. Cette pratique, qui influence la lecture des budgets et comptes, semble se justifier par une meilleure analyse possible du coût de la prestation « sécurité ». Au niveau des investissements, le retard pris au niveau fédéral dans le projet Polycom ne permettra pas de dépenser les montants prévus en 2019 et nécessitera

probablement un crédit supplémentaire en 2020. Enfin, au niveau de CIFPOL, si les coûts sont stables d'une année à l'autre, la part neuchâteloise augmentera dans la mesure où les aspirants jurassiens représenteront 26% de l'effectif en 2020 contre 29% en 2019.

Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)

Le site du Château de Colombier suscite toujours de vives discussions, du fait de la situation de la location à la Confédération. Si la situation est favorable à moyen terme (avec même une augmentation de location depuis 2017 et jusqu'en 2028), les changements éventuels à long terme sont à appréhender avec la plus vive attention. Le regroupement des garages de l'État, évoqué en 2017 dans un premier rapport et actuellement dans un second en traitement parlementaire, démontre la pertinence du regroupement opéré dans la gestion du parc automobile et de sa logistique. La subvention pour le sauvetage lac se voit diminuée de 170'000 francs pour se situer à 280'000 francs. L'intégration du personnel PCi au sein de la CNU nécessite une dépense de 80'000 francs. Au niveau de l'effectif et du résultat du centre comptable, peu de changements sont à relever, si ce ne sont ceux justifiées précédemment (et l'amortissements du crédit-cadre).

Service de la justice (SJNE)

Comme évoqué précédemment, le résultat net du service est influencé par le changement de pratique lié au produit des amendes qui n'est plus transféré à la Police neuchâteloise. Autre élément majeur dans l'activité du service, l'augmentation massive de l'activité liée à l'octroi des titres de séjour pour les ressortissants européens (UE/AELE). Cette nouvelle obligation fédérale fait passer les demandes annuelles de 18'000 pièces à environ 30'000 pour 2020, générant au passage une faible rémunération de 10 francs par dossier répartie entre le SEMP et le JUST. Au niveau des naturalisations, une baisse sensible est remarquée pour s'établir à environ 350 dossiers contre 500-600 par le passé. Élément récurrent mis en avant annuellement dans la projection budgétaire, l'évolution à la hausse de l'assistance judiciaire ne déroge pas à la règle avec une augmentation de 360'000 francs. Un changement de la législation au niveau fédéral impose de modifier la pratique des amendes tarifées, La nouvelle loi sur les amendes d'ordre impose au canton de supprimer le système des amendes tarifées, système mis en place pour des milliers d'infractions traitées depuis 2011. Le service de la justice devient le « secrétariat » du Ministère public. 3400 documents sont concernés annuellement, n'étant plus du ressort communal, mais cantonal, la loi sur les amendes d'ordre changeant la nature de ces montants.

Service pénitentiaire (SPNE)

L'effectif du service augmente d'un EPT, démontrant la continuité de la marche du service depuis la fin des travaux de rénovation des établissements et la mise en place du plan d'action validé en 2013. Le taux d'occupation se situe toujours à un niveau très élevé, impliquant une gestion stricte de l'encadrement nécessaire. L'augmentation des tarifs, progressivement et en 3 étapes validée par la CLDJP impacte de manière importante l'évolution des charges de transfert, soit les montants payés aux autres cantons du concordat pour la prise en charge de résidents neuchâtelois. Alors que notre canton a modifié ses pratiques en matière de gestion des risques, un projet intercantonal d'évaluation et de gestion des risques (PLESORR) pourrait à nouveau modifier les pratiques même si la situation neuchâteloise semble être assez proche de l'objectif, d'une part, et donne satisfaction dans la prise en charge actuelle d'autre part.

Service des poursuites et faillites (SEPF)

Les ajustements des prévisions ont été réalisés au niveau des comptes 2018, impliquant une légère baisse des émoluments de 250'000 francs. Les autres éléments sont budgétisés sur une base assez stable par rapport aux exercices précédents. La base organisationnelle, elle-aussi, reste identique avec le recours toujours nécessaire à du personnel placé par les ORP.

4.3.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Au terme de leurs travaux, les commissaires remercient le chef de département ainsi que les collaborateurs ayant collaboré au bon déroulement de la séance ainsi qu'aux différents travaux budgétaires. Les discussions, étayées par les commissaires de la sous-commission de la COGES, forts de leurs visites et investigations dans les services, démontrent une forte sollicitation des

collaborateurs du département qu'il convient de remercier pour leur engagement durant ces périodes de changements organisationnels et des pratiques de l'administration cantonale.

4.4. Département de l'éducation et de la famille (DEF) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.4.1. Généralités

La sous-commission des finances et la sous-commission de gestion du DEF ont siégé ensemble le 3 octobre, en présence de la conseillère d'État cheffe du DEF, du secrétaire général, du secrétaire général adjoint et du responsable financier et de gestion du département.

Modification des structures

L'introduction du contrat-formation en 2020 se concrétise par la création du Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual, qui relève du Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO). L'activité du fonds, quoique financièrement neutre, influence diverses rubriques du budget, signalées ci-dessous.

Projets

Le programme d'éducation numérique concerne la scolarité obligatoire (SEO) et le secondaire 2 (SFPO). Un rapport est annoncé pour fin novembre 2019.

À la fin 2020, le Conseil d'État délivrera un rapport au Grand Conseil sur le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), ce futur établissement multisites organisé en pôles de compétences à l'échelle cantonale, appelé à accueillir quelque 7000 élèves d'ici 2025. Le rapport présentera un tableau financier complet.

4.4.2. Appréciation générale du budget du département

4.4.2.1. Résultat global

Les tableaux de synthèse ci-dessous complètent les fiches des services (rapport du Conseil d'État, tome 2, pages 130-177).

Nous signalons les principales évolutions des différents chapitres.

4.4.2.2. Charges et revenus effectifs du département

Charges de personnel (30) et effectif

La centralisation de la gestion des salaires des enseignants au service des ressources humaines de l'État permet une budgétisation plus précise des charges de personnel.

Évolution de l'effectif (sans le personnel enseignant)

Suivi des mouvements de l'effectif du personnel administratif

DETAIL PERSONNEL ADMINISTRATIF	Centre de profit	Budget 2019	Postes auto-financés	Transferts internes Etat	Autres variations	Budget 2020
Secrétariat général	100071	**9.80**		0.10	1.00	**10.90**
Service de l'enseignement obligatoire	100090	**43.18**	0.10			**43.28**
Conservatoire NE - secteur amateur	100014	**7.80**				**7.80**
Service des formations postobligatoires et de l'orientation	100078	**82.80**	1.80		0.75	**85.35**
Lycée Denis de Rougemont	multiples	**6.40**				**6.40**
Lycée Blaise Cendrars	multiples	**5.05**				**5.05**
Lycée Jean-Piaget	multiples	**16.50**				**16.50**
CPMB	100010	**6.00**				**6.00**
CPLN	multiples	**27.70**				**27.70**
CIFOM	multiples	**54.51**			-0.01	**54.50**
CEFNA	multiples	**5.75**				**5.75**
Service de la protection de l'adulte et de la jeunesse	100077	**83.00**		0.40	5.00	**88.40**
Total		**348.49**	**1.90**	**0.50**	**6.74**	**357.63**

Biens, services et marchandises (BSM, 31)

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual : mandat de gestion aux caisses de compensation (450 000 francs).

Charges de transfert (36)

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual : subventions aux entreprises formatrices (19,5 millions).

Imputations internes (39)

Facturation au forfait par les services centraux, pour une comptabilité analytique intégrale (28 millions de francs).

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual : financement des écoles professionnelles (19,2 millions de charges pour le fonds).

SPAJ : subvention au fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (+1,3 million de francs).

Taxes (42)

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual : contributions des employeurs, calculées sur la masse salariale (39,4 millions de francs).

Imputations internes (49)

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual : financement des écoles professionnelles (19,2 millions de revenus pour le département).

Charges nettes, par centre de profit

Centre de profit	Comptes 2018	Budget 2019	Budget 2020	PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
SDEF	7'612'929	6'528'099	5'690'952	5'669'826	5'009'124	4'657'655
SEO	131'018'126	135'749'502	143'937'551	138'991'156	141'462'400	143'577'151
CMNE	6'915'017	7'321'424	7'676'250	6'745'611	7'438'292	8'262'378
SFPO	141'248'543	141'742'208	146'219'025	149'486'285	148'926'935	148'538'246
Lycées	43'184'233	41'861'530	41'784'250	37'536'274	38'053'412	37'531'835
CPMB	2'842'593	3'422'571	4'187'781	770'012	675'529	680'008
CPLN	23'717'992	25'071'824	23'803'646	19'201'755	19'407'070	19'711'816
CIFOM	38'803'101	38'545'725	33'354'280	24'220'528	24'952'056	25'295'084
CEFNA	1'447'124	777'565	1'276'707	800'700	796'629	771'944
SPAJ	56'368'543	59'816'048	62'054'682	63'819'884	61'761'404	62'666'212

Groupe natures comptables pour le budget	Réel 2018	Budget v0 2019	Budget 2020	PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
Total Charges	**588'024'914**	**601'359'954**	**671'618'847**	**646'818'673**	**647'526'108**	**649'948'406**
30 : Charges personnel	170'135'915	174'618'519	175'392'577	177'800'451	178'953'249	178'641'493
31 : Ch.biens & services	28'506'658	31'455'410	32'048'284	32'533'660	32'422'572	33'020'922
33 : Amortissements PA	294'695	459'974	514'515	661'354	992'222	1'643'735
34 : Charges financières	0					
36 : Charges de transfert	309'633'775	320'056'605	341'531'407	351'029'195	350'443'334	352'031'807
37 : Subv. à redistribuer	50'293'171	51'001'000	51'191'000	51'316'000	51'316'000	51'316'000
39 : Imputations internes	29'160'698	23'768'446	70'941'064	33'478'013	33'398'731	33'294'449
Total Revenus	**-134'037'949**	**-140'523'458**	**-201'659'219**	**-199'576'642**	**-199'043'257**	**-198'256'077**
42 : Taxes	-31'101'161	-38'777'752	-78'153'451	-78'021'195	-77'821'395	-77'754'495
43 : Revenus divers	-1'944'959	-1'189'150	-1'646'800	-1'652'800	-1'591'800	-1'485'300
44 : Revenus financiers	-1'352'856	-1'416'500	-1'427'700	-1'576'800	-1'581'800	-1'581'800
45 : Prélevements fonds	-4'084	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000	-50'000
46 : Revenus de transfert	-33'726'431	-32'816'910	-32'121'222	-31'520'284	-31'294'781	-30'762'983
47 : Subv à redistribuer	-50'293'171	-51'001'000	-51'191'000	-51'316'000	-51'316'000	-51'316'000
49 : Imputations internes	-15'615'286	-15'272'146	-37'069'046	-35'439'563	-35'387'481	-35'305'499
Résultat	**453'986'965**	**460'836'496**	**469'959'628**	**447'242'031**	**448'482'851**	**451'692'329**

4.4.2.3. Résultat analytique

Les informations analytiques du budget 2020 se veulent complètes pour la première fois. Le système est en rodage, une réflexion sur la plus-value apportée améliorera la pertinence de l'outil. Au secrétariat général, par exemple, le groupe de prestations Stratégie et politique réunit en un seul les groupes Conseils et assistance stratégique et Coordination, soutien et contrôle.

4.4.2.4. Budget des investissements, projets gérés par crédit d'engagement

Les projets d'investissement du DEF sont énumérés dans le rapport du Conseil d'État (tome 1, pages 73, 77, 79-80) et dans les fiches des services (tome 2, pages 130-177).

Les grands projets 2020 sont l'éducation numérique (crédit d'engagement à solliciter : 9 millions, budget 2020 : 2,2 millions) et le CPNE (crédit à solliciter : 2,9 millions, budget 2020 : 950 000 francs).

Comme les bâtiments sont centralisés au service des bâtiments (SBAT), c'est au DFS que figure le crédit d'engagement pour le nouveau bâtiment de l'université (crédit à solliciter : 5,8 millions, budget 2020 : 500'000 francs).

4.4.2.5. Fonds gérés par le département

Fonds d'accueil extrafamilial

Le fonds est géré par le SPAJ. Son budget augmente avec le nombre de places offertes.

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual

Le fonds est géré par le SFPO. L'écart à l'équilibre budgété est dû à l'impossibilité d'ajuster les prévisions une fois connus tous les forfaits des services centraux ; ce sera corrigé.

4.4.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDEF)

Le CAPPES et l'OPFE sont désormais intégrés au SDEF.

Le CAPPES est fortement sollicité lors d'événements et pour le programme de prévention de l'épuisement professionnel.

L'OPFE sera doté de moyens accrus suite au rapport sur la violence domestique.

Service de l'enseignement obligatoire (SEEO)

L'éducation numérique, le concept cantonal des langues et le suivi du cycle 3 sont les grands projets du service.

Un effort particulier et des moyens supplémentaires sont affectés aux prestations de soutien pédagogique spécialisé (2,2 millions de francs), pour aider les enseignants à mieux accompagner les élèves à intégrer. Ce travail en pluridisciplinarité vise à accompagner les enseignants dans l'intégration des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE)

Le conservatoire veut maintenir son activité sur le littoral et la renforcer dans les montagnes. La fermeture annoncée de la HEM ne semble pas avoir d'effet négatif sur les revenus. Le nouveau barème facilite l'accès à la formation musicale.

Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO)

La formation professionnelle vit plusieurs évolutions : baisse démographique, dualisation, contrat-formation, CPNE. Le contrat-formation a un fort impact au SFPO et sur la configuration des formations, vers moins d'élèves en école à plein temps et plus en mode dual, ainsi que sur la transition de l'école obligatoire au secondaire 2. C'est un outil intéressant pour la transition vers le secondaire 2 et le marché du travail. Les préapprentissages et les diverses solutions de transition sont à redéfinir.

La diminution prévisible des postes de travail dans l'enseignement professionnel exige un effort de communication. Les causes sont multiples : démographie, contrat-formation et dualisation, réflexion sur les formations offertes.

Le CPNE s'inscrit dans la vision « Un canton un espace ». Il doit réorganiser l'administration et la direction des centres de formation professionnelle pour les simplifier et rendre plus lisible le monde de la formation, avec la volonté de créer des pôles forts et des synergies. Cette restructuration suscite diverses inquiétudes. La création du CPNE ne s'inscrit pas dans les mesures d'économie du plan financier de législature (17.040 Programme de législature 2018-2021, Annexe : Détail des mesures du plan financier de législature). Ce projet s'inscrit dans le programme de législature mais surtout dans le programme d'impulsion : 18.045 Programme d'impulsion et de transformations, pages 36-37. Le Département veut surtout rationaliser la gouvernance. Cela permettra par exemple d'alléger la charge administrative des écoles en centralisant les démarches d'assurance qualité et de santé et sécurité au travail. À l'horizon 2025, pour les 7 pôles de compétences organisés par domaines de formation, il est prévu 670 postes de travail, 7000 élèves et un budget de 81 millions de francs.

Lycées

Le résultat analytique du budget 2020 montre des coûts des services centraux très différents d'un lycée à l'autre. La différence s'explique par le volume des surfaces des locaux des trois lycées. Ainsi, pour déterminer les forfaits, le SBAT multiplie la surface utile principale (SUP) de chaque lycée par un prix de 258,19 francs au mètre carré.

Plusieurs défis s'annoncent : numérisation, augmentation de la grille horaire, passage au lycée en quatre ans. La numérisation a la priorité, avec un délai contraignant imposé au plan intercantonal. Seuls quatre cantons offrent encore la maturité gymnasiale en trois ans.

CPMB (Centre professionnel des métiers du bâtiment)
CPLN (Centre professionnel du Littoral neuchâtelois)
CIFOM (Centre interrégional de formation des Montagnes neuchâteloises)

Le nombre d'élèves diminue au CIFOM (effet de la démographie).

Un projet vise à développer des places de stage dans le secteur santé-social.

Centre de formation neuchâtelois pour adultes (CEFNA)

L'autofinancement est un objectif stratégique difficile à atteindre, une partie des formations dispensées n'étant pas concurrentielles. Il s'agit dès lors d'adapter l'offre de prestations et de développer l'offre concurrentielle.

Service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ)

Le grand défi est la réforme des institutions spécialisées, la recherche, la formation et l'accompagnement de familles d'accueil. Le SPAJ gère tous les placements. Une solution a été trouvée pour tous les enfants.

La diversification des institutions est maîtrisée. Les contrats de prestations pour quatre ans signés avec les fondations précisent ce que le canton achète et pour combien. Aucun budget n'a été diminué, justement pour permettre la transition.

Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial

Le canton, précurseur, reçoit des fonds fédéraux pour le parascolaire, mais ne propose pas encore de réponse à tous les besoins. Le développement de places d'accueil proposé pour l'année 2020 est conforme à l'objectif stratégique fixé dans la loi sur l'accueil des enfants.

Fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en dual

Le personnel affecté au fonds assurera le lien avec le conseil de gestion. Madame ou Monsieur Places d'apprentissage sera la personne de référence pour les entreprises.

4.4.4. Avis et conclusion de la sous-commission

Les commissaires ont obtenu toutes les explications demandées. Ils remercient le département et les services du sérieux apporté à la préparation du budget. Ils espèrent que le DEF disposera ainsi des moyens nécessaires pour que les écoles et institutions qu'il pilote puissent offrir des services de qualité à la population et assumer au mieux leur rôle fondamental dans la société d'aujourd'hui et pour celle de demain.

4.5. Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.5.1. Généralités

La commission s'est réunie le 4 octobre 2019 pour traiter le budget 2020 du Département. Elle y a rencontré le chef du Département Laurent Favre, son secrétaire général et le responsable financier ainsi que l'ensemble des chefs de service. Elle a siégé conjointement avec la commission de gestion.

4.5.2. Appréciation générale du budget du département

Le budget 2020 du Département est le reflet d'un fonctionnement stable, avec une baisse des charges, notamment au niveau des EPT, et une augmentation des investissements.

4.5.2.1. Résultat global

Forfaits des services centraux

Le budget 2020 tient compte, pour la première fois, d'une facturation forfaitaire de cinq services centraux (service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), service des bâtiments (SBAT), service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), service des ressources humaines (SRHE), service de statistique (STAT) envers les autres services de l'administration. Celle-ci n'est pas intégrée aux années du PFT 2021-2023. L'impact figure sous les natures comptables du groupe 39.

Écart statistique sur les charges de personnel

L'écart statistique sur les charges de personnel est dorénavant intégré au compte de résultat de chaque service sous le groupe de charges 39.

Nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Un projet de nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) est actuellement examiné par la commission « Mobilité ». Les incidences financières y relatives ont été prises en compte dans le budget 2020 et le PFT des services concernés. Globalement, on estime l'économie pour l'État à environ 50'000 francs.

Transfert de la H20 à la Confédération

Cette opération a également été prise en compte dans le budget 2020 et le PFT des services concernés. Elle générera deux incidences financières distinctes :

1. amortissement total avec un impact net de 8 millions de francs (impact ponctuel et limité à 2020) ;
2. économies nettes de l'ordre de 1,2 million de francs (impact pérenne).

Rendement sur les capitaux propres du SCAN et du CNERN

À partir de 2020, le Conseil d'État pourra prélever un rendement jusqu' à 3% des capitaux propres du CNERN et du SCAN. Les modifications légales seront prochainement soumises à l'approbation du Grand Conseil. L'impact figure sous les natures comptables du groupe 44.

Dissolution de la provision pour sites pollués

La provision se décompose comme suit :

– provision contenant les dépenses brutes (9,4 millions de francs, estimation au 01.01.2020) ;
– actif transitoire contenant les subventions fédérales à recevoir (2,5 millions de francs, estimation au 01.01.2020).

Sur recommandation du CCFI, cette provision (y compris actifs transitoire) sera dissoute au profit du fonds des eaux (en charge de l'assainissement des sites pollués).

Dans la mesure où l'extourne doit impacter les mêmes natures comptables que lors de la création de la provision, le budget 2020 du fonds des eaux présente des recettes au niveau du groupe 31 et des charges au niveau du groupe 46.

	Budget ordinaire	Dissol. provision	Budget final
31 Ch.biens & services	2.8	-9.4	-6.6
46 Revenus de transfert	0.8	-2.5	-1.7

Effectifs de personnel

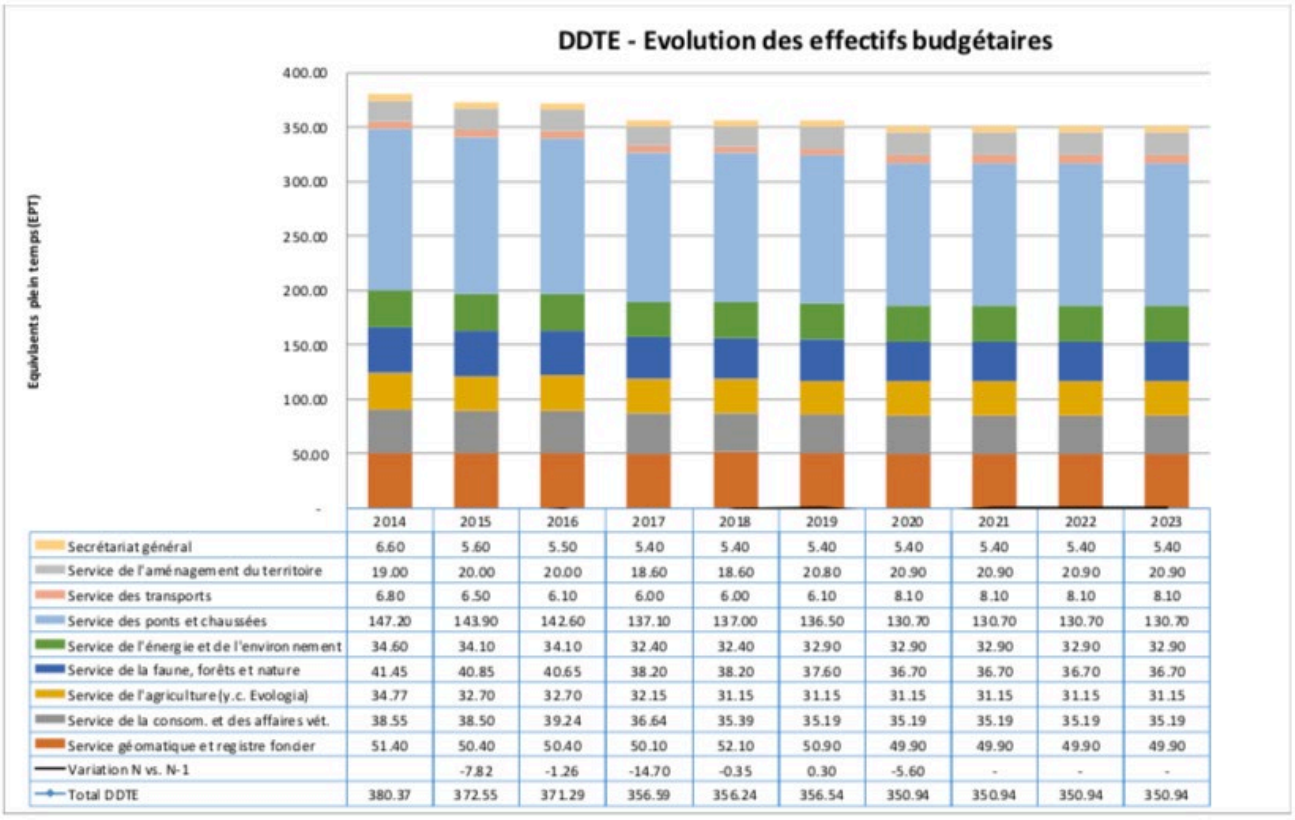

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Secrétariat général	6.60	5.60	5.50	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40	5.40
Service de l'aménagement du territoire	19.00	20.00	20.00	18.60	18.60	20.80	20.90	20.90	20.90	20.90
Service des transports	6.80	6.50	6.10	6.00	6.00	6.10	8.10	8.10	8.10	8.10
Service des ponts et chaussées	147.20	143.90	142.60	137.10	137.00	136.50	130.70	130.70	130.70	130.70
Service de l'énergie et de l'environnement	34.60	34.10	34.10	32.40	32.40	32.90	32.90	32.90	32.90	32.90
Service de la faune, forêts et nature	41.45	40.85	40.65	38.20	38.20	37.60	36.70	36.70	36.70	36.70
Service de l'agriculture (y.c. Evologia)	34.77	32.70	32.70	32.15	31.15	31.15	31.15	31.15	31.15	31.15
Service de la consom. et des affaires vét.	38.55	38.50	39.24	36.64	35.39	35.19	35.19	35.19	35.19	35.19
Service géomatique et registre foncier	51.40	50.40	50.40	50.10	52.10	50.90	49.90	49.90	49.90	49.90
Variation N vs. N-1		-7.82	-1.26	-14.70	-0.35	0.30	-5.60	-	-	-
Total DDTE	380.37	372.55	371.29	356.59	356.24	356.54	350.94	350.94	350.94	350.94

Les effectifs budgétaires sont en constante baisse depuis 2014. En quelques points, voici les événements qui ont marqué son évolution :

En 2015 : diverses mesures de réorganisation (notamment au Service des ponts et chaussées (SPCH) et de limitation des effectifs ainsi que l'autonomisation de l'office des vins et des produits du terroir (OVPT devenu NVT) expliquent cette baisse de près de 8 EPT.

– En 2017 : La poursuite des mesures de réorganisation (SCAV, SAGR, SFFN) et les effets du passage de la semaine à 41 heures expliquent cette baisse de près de 15 EPT.

– En 2020 : Les effectifs diminuent globalement de 5.6 EPT. L'importante réduction des effectifs (7.8 EPT) due au transfert de personnel du SPCH au Centre neuchâtelois d'entretien des routes nationales (CNERN) dans le cadre de la remise de la H20 à la Confédération et à deux départs non repourvus au SGRF et au SFFN est partiellement compensée par une hausse d'EPT principalement liée au programme d'impulsion.

Besoin de personnel non prévu au budget

Dans le cadre du processus d'adoption de la loi sur les chiens (adoptée lors de la session de septembre 2019), le Grand Conseil a décidé de réintroduire les cours pour les nouveaux propriétaires de chien. Pour procéder à sa mise en œuvre puis pour assumer cette nouvelle activité, il a été estimé le besoin en ressources humaines à 0.4 EPT. Dans la mesure où cette décision est intervenue ultérieurement à l'adoption du budget par le Conseil d'État, ce nouveau besoin n'a pas pu être pris en compte.

4.5.2.2. Charges et revenus effectifs du Département

Charges personnel

Les effectifs continuent de baisser (-5.6 EPT par rapport au budget 2019) permettant ainsi de stabiliser les charges de personnel.

Charges biens, services et marchandises (BSM)

L'importante diminution de ce groupe de charges s'explique principalement par les évènements suivants:

– transfert de la H20 à la Confédération (-1,3 million de francs au SPCH) ;
– dissolution de la provision sites pollués (-9,4 millions de francs au fonds des eaux).

Amortissements Patrimoine Administratif

L'augmentation concerne le SPCH. À noter que l'amortissement de la H20, suite à son transfert à la Confédération, est budgétisé au service financier (SFIN).

Charges financières

Pas de commentaire particulier.

Attribution aux fonds / financements spéciaux

L'augmentation de ce groupe de charges s'explique largement par la dissolution de la provision « Sites pollués ». En effet, l'excédent de revenus généré par cette opération sera attribué à la fortune du fonds des eaux.

Charges de transfert

La hausse des charges de transfert s'explique principalement par les éléments suivants :

– le fonds des eaux sera fortement mis à contribution ces prochaines années en raison du subventionnement d'importants travaux de modernisation dans le domaine de l'épuration des eaux et dans l'adduction (+2,3 millions de francs) ;
– Dans le cadre de la mise en œuvre de la LRVP, le SPCH sera amené à subventionner la remise en état des routes transférées en versant aux communes, via ce groupe de charges, le solde de la fortune du fonds des routes communales (+ 5,7 millions de francs), 6 millions de francs de crédit et 2% de la taxe sur les véhicules (+ 1 million de francs).

La baisse des charges d'amortissement sur les subventions d'investissement (-0,9 million de francs) vient partiellement compenser la hausse évoquée ci-dessus.

Subventions à redistribuer

La baisse est largement imputable au SPCH et concerne les subventions à redistribuer dans le cadre des projets d'agglomération. À noter que ces prévisions sont fournies par la Confédération.

Imputations internes

La facturation forfaitaire des services centraux engendre une hausse des imputations internes au DDTE (+13,5 millions de francs) partiellement compensée par l'introduction d'un écart statistique sur les charges de personnel (-2,5 millions de francs).

Revenus fiscaux

L'augmentation des taxes véhicules et de l'impôt sur les maisons de jeux est totalement compensée par des contributions sur plus-value moindres au fonds d'aménagement du territoire.

Patentes et concessions

Pas de commentaire particulier.

Taxes

Le SPCH voit ses revenus augmenter de 0,5 million de francs suite à l'obtention d'un mandat de la Confédération pour l'entretien de la H20 dans le haut du canton. Cette amélioration est quasiment totalement compensée par des baisses d'émoluments et de prestations de services dans d'autres entités du Département.

Revenus divers

Les prestations sur investissements au SPCH et au SCTR (à savoir l'activation des charges de personnel) et l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP* expliquent l'augmentation des revenus divers.

*Le transfert de ces routes implique, pour l'État, une diminution de ses charges à moins que l'entretien ne lui soit confié et rémunéré par les communes (pour des raisons d'organisation et/ou de moyens). Dans l'attente de la mise en œuvre concrète des effets de la loi, en lieu et place d'une diminution des charges, c'est une augmentation des recettes qui a été retenue comme hypothèse budgétaire.

Revenus financiers

Pas de commentaire particulier.

Prélèvements fonds

La hausse est imputable au fonds des routes communales. Elle est toutefois partiellement compensée par le fonds des eaux.

Dans le premier cas, l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP engendrera la dissolution du fonds des routes communales et le versement (via le SPCH) de son solde aux communes recevant des routes déclassées. Cette opération implique un prélèvement à la fortune de 5,6 millions de francs.

Dans le second cas, il est prévu un excédent de revenus au fonds des eaux (suite à la dissolution de la provision « Sites pollués ») qui conduira à une attribution à la fortune, plutôt qu'un prélèvement (-3,5 millions de francs).

Revenus de transfert

Le transfert de la H20 à la Confédération implique une diminution des subventions fédérales de l'ordre de 3,9 millions de francs. De plus, la dissolution de la provision « Sites pollués » génère une dégradation ponctuelle de 2,5 millions de francs.

Imputations internes

Pas de commentaire particulier.

4.5.2.4. Investissements

Services et fonds	Budget 2019	Budget 2020	PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
Serv. des transports	4'257'100	759'100	4'216'500	-681'500	-681'500
Ponts & chaussées	15'673'550	14'049'650	18'306'200	16'813'800	9'674'000
Serv.énerg. et envir	95'000	5'000	5'000	5'000	5'000
Serv. faune, forêts	365'000	95'000	120'000	80'000	80'000
Projets d'investissement	365'000	60'000	85'000	80'000	80'000
Prêts "Invest. forestiers"	-	35'000	35'000	-	-
Serv. agriculture	2'612'000	-236'000	-1'230'000	-1'130'000	-1'130'000
Projets d'investissement	2'612'000	1'744'000	750'000	850'000	850'000
Prêts "Expl. paysannes"	-	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000	-1'980'000
Serv.cons et aff vét	42'000	40'000	30'000	-	-
Fonds des eaux	-	-	-	-	-
En cours	**23'044'650**	**14'712'750**	**21'447'700**	**15'087'300**	**7'947'500**
Secrétariat DDTE	12'035'000	12'035'000	-	-	-
Serv. des transports	1'087'200	800'000	800'000	800'000	400'000
Serv. aménag. territoire	-	100'000	80'000	-	-
Ponts & chaussées	1'040'000	10'718'320	12'281'240	14'593'575	14'730'325
Serv.énerg. et envir	-	134'000	27'000	-	-
Serv. faune, forêts	-	544'949	527'000	615'000	582'500
Serv. agriculture	-	3'551'000	3'900'000	3'600'000	3'500'000
Serv.cons et aff vét	-	685'000	45'000	-	-
A solliciter	**14'162'200**	**28'568'269**	**17'660'240**	**19'608'575**	**19'212'825**
Serv. des transports		-	1'000'000	2'000'000	2'000'000
Ponts & chaussées		-	45'000	9'315'000	10'055'000
Serv.énerg. et envir		-	80'000	314'000	28'000
Serv. agriculture		-	700'000	630'000	530'000
Serv.cons et aff vét		-	50'000	245'000	-
Planification stratégique	**-**	**-**	**1'875'000**	**12'504'000**	**12'613'000**
Accélération projets agglo		200'000	800'000	1'100'000	1'100'000
Réalisation RER NE		200'000	600'000	1'250'000	450'000
Mobilité durable		800'000	800'000	800'000	800'000
Mise en conformité Lhand		1'000'000	1'500'000	2'000'000	2'000'000
Programme impulsion	**-**	**2'200'000**	**3'700'000**	**5'150'000**	**4'350'000**
Total	**37'206'850**	**45'481'019**	**44'682'940**	**52'349'875**	**44'123'325**

4.5.2.6. Plan financier et des tâches

Services et fonds *En millions de francs*	Budget 2020	PFT 2021	PFT 2022	PFT 2023
30. Charges personnel	46.5	46.7	47.0	47.2
31. Ch.biens & services	11.5	19.5	19.5	19.2
33. Amortissements PA	8.7	9.4	9.6	10.4
34. Charges financières	0.0	-	-	-
35. Attrib fds/ fin spc.	2.2	0.0	0.0	0.0
36. Charges de transfert	112.4	107.0	107.6	107.5
37. Subv. à redistribuer	89.1	94.1	98.9	97.2
39. Imputations internes	20.8	4.1	4.1	4.1
Totat des charges	**291.2**	**280.8**	**286.7**	**285.6**
40. Revenus fiscaux	53.3	53.0	53.0	53.1
41. Patentes/concessions	17.0	17.0	17.0	17.0
42. Taxes	15.8	15.5	15.5	15.5
43. Revenus divers	3.1	3.1	3.2	3.0
44. Revenus financiers	1.7	1.7	1.7	1.7
45. Prélvements fonds	8.0	7.5	8.5	7.2
46. Revenus de transfert	47.8	49.9	49.5	49.7
47. Subv à redistribuer	89.1	94.1	98.9	97.2
49. Imputations internes	9.7	4.1	4.1	4.1
Total des revenus	**245.6**	**245.9**	**251.6**	**248.5**
Résultat	**45.6**	**34.8**	**35.2**	**37.0**

En ne tenant pas compte des événements ponctuels ou des éléments hors contrôle*, on constate que le résultat est relativement stable dans le temps.

*Événements ponctuels / éléments hors contrôle :

– facturations des services centraux (uniquement en 2020, pas au PFT) ;
– dissolution de la provision « Sites pollués » (uniquement en 2020) ;
– charges d'amortissements (gr. 33).

4.5.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SDTE)

Les tâches et les missions du secrétariat général restent sensiblement les mêmes en 2020. Le premier chapitre des réformes de l'État arrive gentiment à son terme avec notamment la centralisation des achats et la mise en place d'une plateforme pour la commande de matériel, ce qui impacte l'ensemble des services ainsi que les secrétariats généraux, qui doivent appuyer ce type de changements pour l'ensemble de leur département. Au-delà de ses missions habituelles, le SDTE va donc être occupé par la fin de ce premier volet de réformes et le début du suivant. Par ailleurs, les systèmes de contrôle interne des secrétariats généraux doivent être finalisés, ce qui représentera également un important chantier pour le secrétariat. La dotation en personnel reste stable à l'exception du probable engagement d'un stagiaire début 2020 pour appuyer la coordinatrice du développement durable, notamment concernant le plan climat et la stratégie de développement durable.

Au niveau du résultat financier du Secrétariat général, hausse des revenus d'exploitation de 500'000 francs liée à la modification de la LTVRB et à l'augmentation de la taxe de base est prévue. Concernant les charges, la répartition des coûts forfaitaires des services centraux engendre des frais à hauteur de 210'000 francs par année. Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP impacte également le budget du Secrétariat général, car elle va changer le fonctionnement actuel avec la fin du fonds des routes communales. Le produit de la taxe auto prélevé passe de 4% à 2%, et ira directement aux communes pour l'entretien des routes, soit environ 900'000 francs par an, auxquels viennent s'ajouter les 800'000 francs « habituels » pour

l'élimination des véhicules usagés – rétrocession standard versée au service de l'énergie et de l'environnement (SENE).

Dans les BSM, une augmentation d'environ 80'000 francs s'explique par l'augmentation des honoraires du SCAN pour l'encaissement des taxes. Cela se fait à hauteur d'un forfait par véhicule, mais il a été constaté que ce dernier était bien en-dessous du coût réel, d'où une adaptation qui génère cette augmentation dans les charges 31.

Globalement, la situation du Secrétariat général est positive avec 45,2 millions de francs de résultat total, soit une relative stabilité à l'exception des éléments susmentionnés. Il est évoqué encore le projet de crédit d'engagement de 12 millions de francs pour les prises de participations de l'État dans les sociétés électriques, dossier actuellement en cours de discussion.

Le Conseil d'État doit définir une stratégie de développement durable, comme le prévoit la loi, et a créé une plateforme interdépartementale avec l'appui des services du DDTE pour le volet « environnement » et avec l'appui des services du DEAS et du DEF notamment pour les volets « social » et « économie ». Cette stratégie, que le Conseil d'État est en train de mettre en place, va s'inscrire dans le prochain programme de législature, et au suivi des objectifs viendra s'additionner le suivi du développement durable, ce qui nécessitera en effet de se doter de ressources complémentaires, probablement en engageant un stagiaire.

S'agissant des réformes de l'État, l'État arrive à la fin d'un premier cycle qui a notamment vu l'introduction de SIGE, mais également de bon nombre d'autres dossiers. L'objectif et l'ambition est aujourd'hui de passer au programme « NE 2.0 », nouveau volet, et de pouvoir aller plus loin, notamment sur les questions des partenariats, de la gestion des risques, de la centralisation de l'administration etc. Différents nouveaux modules de développement d'une nouvelle gestion publique vont donc être mis en place.

Il y a beaucoup de travail dans nombre de services parallèlement aux économies qui ont été réalisées au niveau des charges RH, ce qui rend la situation un peu limite dans plusieurs domaines du Département.

Service de l'aménagement du territoire (SCAT)

Les revenus d'exploitation pour le budget 2020 sont prévus à hauteur de 1'431'300 francs, pour des charges de 3'950'000 francs. Les revenus sont avant tout des taxes que le service encaisse lors du traitement des permis de construire, et l'année 2018 a enregistré d'importantes rentrées, reflet de la conjoncture. À priori, les projections faites pour 2019 devraient également être atteintes, mais il convient tout de même de demeurer prudents avec ces chiffres. Il est expliqué que le marché est devenu un peu plus intéressant pour les locataires, mais que des décisions récentes prises par la FINMA rendent les contraintes plus importantes pour les propriétaires. Cela l'amène à penser que les projections de 1,3 million de francs faites par le service sont correctes, mais qu'il vaut mieux ne pas aller au-delà. S'agissant des imputations internes, des revenus de 131'000 francs proviennent du fonds de l'aménagement du territoire pour aider à financer un poste de travail au sein du service sur une durée limitée, lié à la mise en œuvre de cette politique publique à travers la révision du plan directeur cantonal. Concernant les charges, une variation de 65'000 francs dans le compte des BSM est due à une rétrocession d'émoluments à l'ECAP pour ses prestations particulières dans le cadre de l'examen du traitement des permis de construire.

Service des transports (SCTR)

Le budget 2020 du service ne comporte pas beaucoup de nouveautés et s'inscrit dans une continuité des prestations. L'année 2019 a été stable au niveau de l'offre et du besoin en indemnités, et le service a pu relâcher la pression qu'il avait mis sur les entreprises au préalable, un important effort ayant été fourni. Une augmentation de la desserte des Saignoles était prévue de longue date par rapport au développement de ce pôle d'entreprises qui interviendra dès 2020.

La ligne pour Frasne est en bonne voie de développement, le canton ayant demandé et obtenu du nouveau matériel roulant. Par ailleurs, la Confédération a classifié la liaison Berne-Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds en standard « grande ligne », ce qui est une excellente nouvelle puisque cela signifie que La Chaux-de-Fonds et les Montagnes neuchâteloises reviennent sur le réseau national des chemins de fer au terme d'une longue procédure entre les CFF et la BLS. Par ailleurs, en 2021 commenceront les travaux d'assainissement à minima du tronçon historique, du 1er mars à fin octobre. Le système de substitution est en train d'être planifié et au terme de ces

travaux, du nouveau matériel roulant sera mis en place entre Berne, Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Cela restera néanmoins sportif tant que la ligne directe ne sera pas instaurée.

La ligne historique engendre des problèmes de stabilité et que, dans ce genre de situation, les trains transmettent leur retard à la ligne, qui n'arrive plus à se recaler. Le rebroussement est donc une manière un peu brutale pour ce faire. Ce souci subsisterait avec une simple modernisation de la ligne ; c'est donc un avantage de plus d'avoir obtenu la ligne directe.

Au sujet des investissements, l'État continue à travailler de manière dynamique et volontariste avec les CFF et l'OFT pour la réalisation de la ligne directe, projet qu'il faut voir comme un concept car il inclut également la gare de Cernier, la jonction Corcelles-Bôle et la reconversion de la ligne historique, pour lesquels le Conseil d'État viendra devant le parlement avec une demande de crédit d'investissement de 100-110 millions de francs. Des études ont été lancées pour savoir si tout ou partie de la ligne historique pouvait être valorisée en mobilité douce, car il y a un véritable potentiel.

Service des ponts et chaussées (SPCH)

La LRVP et le transfert de la H20 sont les éléments qui impactent le plus le budget du service. Il est souligné le fait que, concernant la LRVP, des incertitudes pèsent sur sa mise en œuvre au moment où certaines routes cantonales seront déclassées et transférées aux communes, et sur la manière dont le suivi de l'entretien et de l'exploitation de ces routes sera organisé. Le service a donc préféré inscrire à son budget une recette qui correspondrait à une situation où les communes mandateraient l'entier de l'entretien de ces routes et où le SPCH continuerait à exploiter le réseau routier exactement comme il le fait aujourd'hui, avec une participation des communes à l'entretien des routes déclassées. S'agissant du transfert de la H20 dans le réseau des routes nationales, l'impact de la soustraction de ces 28 km du réseau des routes cantonales se traduit dans chaque rubrique de fonctionnement concernée par une diminution des charges.

Le transfert de la H20 entraîne un transfert de personnel, quant à la LRVP, pour laquelle le personnel est pour l'heure toujours dans le service, ceci est lié au fait qu'il est probable qu'une partie des mandats reste au canton qui serait défrayé par les communes. Si cela devait ne pas être le cas, le personnel serait alors transféré ou non remplacé en cas de départ à la retraite.

Si la LRVP est votée au mois de décembre, les 43 kilomètres ne seront pas transférés dès le 1er janvier ; les choses seront faites de manière pragmatique et courtoise afin que des dispositions puissent être prises par les communes concernées et qu'il n'y ait pas de rupture dans l'entretien courant.

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Le budget 2020 du service s'inscrit dans une certaine continuité. Quelques particularités sont tout de même à noter puisqu'il y a eu des changements dans les provisions. Deux changements majeurs impactent les comptes du service de manière significative :

– le CCFI a demandé que les provisions qui avaient été constituées pour l'assainissement des sites pollués soient dissoutes dans le fonds des eaux ;

– la gestion du Programme Bâtiments : jusqu'en 2017, les dossiers étaient traités par une centrale ou par les cantons, et les flux financiers étaient gérés par une centrale. Pour la lisibilité, une écriture « entrée/sortie » du montant global était faite, qui permettait tout de même de montrer à l'échelon cantonal ce qui profitait aux administrés, mais les subventions une à une ne passaient pas par les comptes cantonaux. La Confédération a souhaité changer cette manière de faire en mettant à leur disposition l'argent auquel les cantons ont droit, ces derniers gérant dès lors tous les flux financiers qui concernent chaque subvention, soit plusieurs centaines de dossiers.

Ce dernier point rend difficile la comparaison d'une année à l'autre, mais en résumé, la fortune du fonds de l'énergie s'améliore à la fin de l'exercice 2018, les montants promis ou versés sont stables voire en légère progression.

Une importante étape a eu lieu avec la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), qui a permis de mettre un place un réel Programme Bâtiments, et qu'au moment de la rédaction et de la finalisation du budget, il n'y avait pas de possibilité complémentaire d'augmenter les subventions, mais de continuer l'effort. Il serait important de constituer une réserve en cas d'augmentation du

nombre de projets entrepris. Le Département espère d'ailleurs que ce nombre augmentera encore, et il ne doute pas que cela sera le cas avec la nouvelle loi fédérale sur le CO2 et que les deux millions de francs de subventions complémentaires seront consommés.

Service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN)

Le budget du SFFN est stable depuis 2018. Une particularité est toutefois à souligner cette année : un ajout d'un million de francs de facturation des services centraux qui péjore le résultat. Les charges sont cependant bien maîtrisées. Il y a une légère diminution s'agissant des charges salariales car deux départs à la retraite n'ont pas été remplacés. Il est mentionné deux éléments concernant les revenus : une baisse des recettes de la vente des bois avait été anticipée, mais la sécheresse de 2018 a encore creusé l'écart. Par ailleurs, le service n'a pas anticipé les revenus de transferts et la redistribution des subventions ; en effet, lors de la planification du budget 2020, les négociations avec la Confédération au sujet des conventions-programmes et la RPT 2020-2024 n'avaient pas encore débuté. Entre-temps, l'évolution des négociations RPT avec la Confédération est très positive en matière de subventions fédérales à redistribuer.

À noter qu'au vu des dégâts et pertes de rendement générés par le cormoran à la pêche professionnelle, une charge complémentaire de quelque 100'000 francs pourrait impacter le budget des indemnités provoquées par la faune sauvage. Un amendement pourrait être proposé par le Conseil d'État.

Service de l'agriculture (SAGR)

Le service subit de fortes incidences, notamment au niveau du personnel, suite aux différents efforts financiers demandés régulièrement. Les crédits octroyés vont permettre au service de continuer à mener les nombreux projets qui lui incombent, ce qui est très positif. Les discussions ont eu lieu avec le rapport quadriennal sur l'agriculture adopté récemment par le Grand Conseil.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

Le budget 2020 du service est extrêmement stable. Il n'y a pas de fluctuations au niveau des législations que le SCAV applique. Dans les éléments particuliers, il est mentionné que le suivi lié à l'incendie du centre collecteur en 2017 nécessite passablement de ressources. Par ailleurs, au niveau financier, les revenus sont en légère augmentation, principalement grâce au Casino et aux émoluments des prestations analytiques. La forte augmentation dans les charges est due pour l'essentiel aux imputations internes. S'agissant des investissements, deux éléments sont à citer :

– le SCAV doit dorénavant travailler avec des crédits-cadres pour les équipements de laboratoire à cause du changement de règles pour l'activation, ce qui pose de réels problèmes à l'usage ;

– le spectromètre de masse doit être changé en 2020 dans le cadre d'un renouvellement normal des équipements.

Les cours pour nouveaux propriétaires de chiens, votés dernièrement par le Grand Conseil, ne peuvent pas se mettre en place sans ressources supplémentaires au SCAV (0.4 EPT). Ce ne figure pas encore au budget, qui a été élaboré avant que la LChiens ne passe devant le Grand Conseil. Un amendement de la COFI au budget 2020 est donc nécessaire pour augmenter la rubrique financière liée aux effectifs de 30'000 francs (ce qui correspond au 0.4 EPT) de manière pérenne.

Service de la géomatique et du registre foncier (SGRF)

Le budget 2020, au niveau des comptes d'exploitation, subit une légère diminution des revenus, mais également une diminution des charges d'exploitation, en faisant abstraction des imputations internes inscrites à d'autres budgets, notamment les coûts transversaux dus au SBAT et au SIEN. La baisse des revenus provient du registre foncier, dont le traitement des réquisitions à enregistrer a pris un certain retard. Cette problématique a été résolue par l'engagement de deux collaborateurs avec un contrat de droit privé et à durée limitée. Additionné à plusieurs autres éléments, cela a permis de rétablir la situation, et, en 2020, l'un des deux collaborateurs dont le contrat se termine pourra néanmoins rester dans le service puisque, directement opérationnel, il remplacera une collègue prenant sa retraite.

Les quatre personnes de la géomatique ayant pris leur retraite l'année passée ont été remplacées par d'autres collaborateurs du SGRF. L'organigramme du service a donc été remanié dans une

volonté de continuité et il correspond maintenant tout à fait aux nouveaux défis au-devant desquels va le SGRF dans les années à venir.

4.6. Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS) Rapport de la sous-commission sur le budget

4.6.1. Généralités

La sous-commission s'est réunie le 3 octobre 2019 pour l'examen du budget 2020. Le conseiller d'État, chef du département, était accompagné du secrétaire général du département, de la responsable des finances et de la gestion, ainsi que des représentants des services suivants :

– service de l'économie (chef de service et cheffe de service adjointe) ;
– service de l'emploi (chef de service adjoint) ;
– service des migrations (chef de service et chef de service adjoint) ;
– service de la cohésion multiculturelle (cheffe de service et responsable financière a.i.) ;
– service l'action sociale (chef de service et responsable financier) ;
– service de statistique (chef de service).

En plus des rapports sur le budget remis par le secrétariat du Grand Conseil, les membres de la sous-commissions ont reçu le compte de résultats détaillé du Département.

4.6.2. Appréciation générale du budget du département

4.6.2.1. Résultat global

Par rapport au budget 2019, le budget 2020 du DEAS enregistre une progression de 4,8 millions de francs. Cette évolution est principalement imputable à une hausse plus importante des charges d'exploitation que des revenus. Cette évolution n'est certes pas positive en termes absolus. Par contre, si on la met en regard des politiques publiques mises en œuvre par le département, de l'introduction du coût des prestations des services centraux et de la mise en œuvre du programme d'impulsion, cette évolution s'explique aisément.

S'agissant des revenus d'exploitation (+6,5 millions), l'augmentation est principalement liée à :

– la modification des flux financiers entre le secrétariat général et la Caisse cantonale de compensation (CCNC) pour respecter le principe du produit brut (4,9 millions de francs du groupe 42, Taxes du SEAS) ;

– l'évolution, dans le groupe 46 Revenus de transfert du service l'action sociale (SASO) de la part des communes à la facture sociale (+2,9 millions) et, dans une moindre mesure, du recouvrement du contentieux LAMal (+0,6 million).

S'agissant des charges d'exploitation (+11,2 millions), l'augmentation est principalement liée à :

– l'évolution du groupe 36 Charges de transfert (+10,6 millions), notamment au secrétariat général (+6,7 millions imputable à la modification des flux financiers susmentionnés) et au service de l'action sociale (+5,6 millions de francs) liée à l'augmentation des subsides LAMal et du contentieux LAMal) ;

– L'augmentation dans divers groupes de charges en lien avec le programme d'impulsion (+2,7 millions).

Les principaux éléments du budget du DEAS sont explicités ci-dessous :

– **Facture sociale** : Après les nombreuses mesures d'amélioration et d'économies prises dans tous les domaines de la facture sociale ces dernières années et une évolution conjoncturelle favorable, le budget et le PFT présentent une relative stabilité à l'horizon 2023, à l'exception notable de la composante « Subsides LAMal ».

  L'augmentation des dépenses de la composante « Subsides LAMal », qui représente la quasi-totalité de la progression de la facture sociale dans les années à venir, découle de la prise en compte d'une augmentation des subsides induite par l'arrêt récent du tribunal fédéral en la matière ainsi que par l'augmentation régulière des primes d'assurance-maladie. À cela s'ajoute

la prise en compte du vieillissement de la population, qui induit une augmentation régulière des effectifs des bénéficiaires de PC AVS-AI, qui représentent à eux seuls près de la moitié du montant total des subsides versés. Ces augmentations ne sont que partiellement compensées par la progression de la subvention reçue de la Confédération, cette dernière étant indexée à l'évolution des coûts supportés par l'assurance obligatoire des soins au niveau national.

En matière d'aide sociale, la tendance générale est à la stabilité, voire à la baisse des dépenses, grâce aux effets des efforts continus entrepris depuis plusieurs années pour prévenir l'exclusion et favoriser la réinsertion des personnes en situation précaire, du déplafonnement des avances de contributions d'entretien réalisé en 2019 et des perspectives conjoncturelles favorables. À l'inverse, dans la même composante « Aide sociale », il est toutefois attendu une forte diminution des revenus dans le domaine de l'asile, dans la mesure où de nombreux forfaits fédéraux arriveront à échéance ces prochaines années.

Parmi les autres composantes de la facture sociale, il est à noter un renforcement des moyens pour les demandeurs d'emploi plus âgés, qui induit une légère augmentation des besoins en matière d'intégration professionnelle. Par ailleurs, les charges de la facture sociale sont en augmentation notamment dans la lutte contre les abus (principalement liée à la mise en œuvre de la comptabilité analytique) ainsi que le partenariat social privé (suite à l'inclusion des charges du SAVI dans le périmètre de la facture sociale). À l'horizon du PFT, il a en outre été prévu un renforcement des moyens financiers à disposition pour l'intégration socio-professionnelle.

– **Prestations complémentaires** : le budget, en diminution, a été adapté à l'évolution des besoins qui, en raison de la mise en œuvre de la planification médico-sociale, sont en diminution.
– **Contentieux LAMal** : les hausses continuent d'être subies sans que le canton puisse les contenir. Un effet positif, lié au recouvrement, est toutefois attendu.
– **Développement économique** : il représente y compris le programme d'impulsion 14,8 millions de francs.

Le tableau suivant présente les résultats financiers du DEAS

Département de l'économie et de l'action sociale
Budget 2020 et PFT 2021-2023

Compte de résultats détaillé	Comptes	Budget	**Budget**	*Écart B2020 - B2019*		**PFT**	**PFT**	**PFT**
(CHF)	2018	2019	**2020**	*CHF*	*%*	**2021**	**2022**	**2023**
Revenus d'exploitation	**279'596'065**	**278'654'116**	**285'128'136**	***+6'474'020***	***+2.3%***	**287'810'184**	**291'942'814**	**297'726'000**
40 Revenus fiscaux	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
42 Taxes	7'806'449	8'260'400	13'830'000	*+5'569'600*	*+67.4%*	13'889'000	13'951'000	14'017'000
43 Revenus divers	294'244	316'700	215'700	*-101'000*	*-31.9%*	166'700	239'700	240'700
45 Prélèvements sur les fonds et fin. spéciaux	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
46 Revenus de transfert	197'959'191	201'766'962	205'351'386	*+3'584'424*	*+1.8%*	205'846'624	206'927'384	207'942'570
47 Subventions à redistribuer	36'656'733	41'233'354	36'598'549	*-4'634'805*	*-11.2%*	37'111'600	37'491'300	38'003'500
49 Imputations internes	36'879'448	27'076'700	29'132'501	*+2'055'801*	*+7.6%*	30'796'260	33'333'430	37'522'230
Charges d'exploitation	**533'218'515**	**540'200'332**	**551'446'572**	***+11'246'240***	***+2.1%***	**557'471'537**	**566'716'253**	**577'646'854**
30 Charges de personnel	37'766'439	38'188'724	38'600'457	*+411'733*	*+1.1%*	38'745'148	38'757'849	38'898'402
31 Biens, services et autres charges d'expl.	3'713'297	3'531'240	4'539'300	*+1'008'060*	*+28.5%*	4'296'200	3'944'700	3'944'700
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	10'667	*+10'667*	--	12'800	12'800	12'800
35 Attributions aux fonds et fin. spéciaux	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
36 Charges de transfert	414'978'145	428'287'584	438'859'174	*+10'571'590*	*+2.5%*	444'535'593	451'203'038	457'292'786
37 Subventions à redistribuer	36'656'733	41'233'354	36'598'549	*-4'634'805*	*-11.2%*	37'111'600	37'491'300	38'003'500
39 Imputations internes	40'103'902	28'959'430	32'838'425	*+3'878'995*	*+13.4%*	32'770'196	35'306'566	39'494'666
Résultat d'exploitation	**-253'622'450**	**-261'546'216**	**-266'318'436**	***-4'772'220***	***-1.8%***	**-269'661'353**	**-274'773'439**	**-279'920'854**
44 Revenus financiers	216'868	0	20'467	*+20'467*	--	20'467	20'467	20'467
34 Charges financières	1	0	0	*+0*	--	0	0	0
Résultat de financement	216'867	0	20'467	*+20'467*	--	20'467	20'467	20'467
Résultat opérationnel	**-253'405'583**	**-261'546'216**	**-266'297'969**	***-4'751'753***	***-1.8%***	**-269'640'886**	**-274'752'972**	**-279'900'387**
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
Résultat extraordinaire	0	0	0	*+0*	--	0	0	0
Résultat total	**-253'405'583**	**-261'546'216**	**-266'297'969**	***-4'751'753***	***-1.8%***	**-269'640'886**	**-274'752'972**	**-279'900'387**

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

- **Prévisions plus risquées que d'autres ?** Aucun risque particulier n'a été pris, sauf si la conjoncture se détériore rapidement. La bonne situation du point de vue de l'emploi est cependant historiquement longue. L'évolution du contentieux LAMal est toujours une inconnue sur laquelle le canton a peu de prise.
- **Contentieux ?** Le contentieux général de l'État relève du DFS. S'agissant du contentieux LAMal, il est rappelé que l'État doit payer 85% des primes impayées. La créance reste intégralement gérée par la caisse et, en cas de recouvrement, le canton ne récupère que 50%. Afin de contourner cette aberration du droit fédéral, l'Etat a conclu des conventions avec la plupart des assureurs et paie désormais 92% des primes impayées, mais obtient 100% de la créance en contrepartie. Avantages :
  - le canton n'est plus tributaire des caisses pour mener les démarches de recouvrement ;
  - lorsqu'il récupère de l'argent, l'entier lui revient ;
  - enfin, le rachat des ADB par le canton permet aux personnes concernées de changer plus facilement de caisse, ce qui est favorable aux personnes, mais aussi à l'État et aux communes lorsqu'il s'agit de bénéficiaires de l'aide sociale.
- **Évolution du chômage ?** Le canton de Neuchâtel continuera d'être plus touché que les autres cantons romands par les fluctuations de marchés mondiaux, en regard de son exposition aux exportations. En été 2019, pour la première fois depuis plus de 10 ans, le canton a rejoint la moyenne romande. L'objectif pour l'avenir sera de fluctuer autour de cette moyenne plutôt qu'à 1 ou 2 points au-dessus ! Il y a encore du travail pour atteindre cet objectif dans la durée.
- **Exposition à l'horlogerie ?** Presque la moitié de l'industrie est composée de l'horlogerie, cette dernière représentant un EPT sur cinq dans le canton. Ainsi, l'exposition est et reste forte. À noter qu'en matière d'emploi, c'est grâce à cette forte exposition que le rattrapage par rapport à la moyenne s'est fait, puisque c'est principalement dans l'industrie que le chômage a chuté, même si l'amélioration vient aussi du tertiaire, notamment du commerce.

4.6.3. Examen de détail des services et offices

Secrétariat général (SEAS)

Introduction

Le secrétariat général (SEAS) est une petite structure (6.6 EPT au budget 2020) ; il pèse cependant près de 140 millions de francs en terme de charges brut en raison de la comptabilisation, dans son centre de profit, des charges et revenus de liés à l'ancien centre financier AVS-AI.

Même s'il est avant tout un service central/transversal, le SEAS a pour vision d'œuvrer pour l'ensemble de la population cantonale, de répondre aux attentes de ses clients et d'en anticiper l'évolution, de travailler en bonne intelligence avec ses partenaires et, enfin, de faire en sorte que ses collaborateurs et collaboratrices viennent tous les jours travailler avec plaisir.

Pour mémoire, ses missions sont l'assistanat, le conseil et la coordination. Depuis quelques années, il joue un rôle croissant dans la gestion de projets qu'ils soient transversaux (e.g. mise en œuvre du programme des réformes de l'Etat) ou lié au programme de législature. Sur ce dernier point, la mise en œuvre des accords de positionnement stratégique (APS), des projets domiciliation et économie de proximité qui lui sont liés, mais aussi la lutte contre les abus, l'intégration professionnelle, la redéfinition des prestations sociales sont mis en évidence.

Enfin, l'entrée en fonction au 1er octobre du nouveau Délégué à la domiciliation est relevée.

Résultats financiers

La structure financière du SEAS a subi deux changements importants qui sont visibles pour les années 2020 et suivante.

Tout d'abord, le MOP, soit le catalogue de prestations, a été revu conjointement avec les autres secrétariats généraux. Le nombre de groupes de prestations est identique, c'est le contenu qui a

sensiblement varié, avec pour l'ensemble des prestations une diminution de 50% de celles-ci. Pour cette raison, les groupes de prestations apparaissent sous l'ancienne et la nouvelle formulation.

Ensuite, un changement de comptabilisation au niveau des débiteurs de prestations complémentaires a eu lieu dès le bouclement des comptes 2018, ce qui implique une augmentation des subventions (groupe 36) et des Biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31). Cette augmentation est totalement compensée par des revenus (groupe 42). L'effet est par conséquent neutre.

Enfin, le crédit d'engagement lié aux Accords de positionnement stratégiques (APS) est intégré au budget du SEAS. Ce crédit fait partie programme d'impulsion voté récemment par le Grand Conseil.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– **Évolution des charges liée aux APS ?** Ces charges sont limitées dans le temps car directement liées au programme d'impulsion. Le projet Domiciliation, s'il devait être un succès, pourrait être pérennisé, tout comme les ressources qui y sont liées.

– **Opposition entre les objectifs du projet Domiciliation et ceux de la politique d'aménagement du territoire au niveau communal ?** L'objectif du projet de Domiciliation est de renforcer globalement l'attractivité du canton et non pas de cibler uniquement une catégorie de population. Par ailleurs, en matière d'aménagement du territoire, si le cadre est bien fixé par le canton au travers du plan directeur cantonal (PDC), sa mise en œuvre relève également des communes. En cas de problème, il convient de thématiser avec le DDTE.

Service de l'action sociale (SASO)

Introduction

L'environnement de l'action sociale en vue de préparer l'exercice 2020 est toujours en forte évolution. Toutefois, cette évolution est moins due aux besoins identifiés de la population neuchâteloise qu'à la redéfinition des prestations sociales.

Sous l'angle des besoins, dans le domaine de l'aide sociale, après la décroissance du nombre de dossiers en 2018, la tendance se poursuit avec une légère baisse après les trois premiers trimestres 2019. Pour 2020, un taux de chômage encore bas et une implémentation de la stratégie d'intégration professionnelle qui prend de l'ampleur dans les sept services sociaux régionaux/communaux, permettent au service de l'action sociale (SASO) de s'inscrire raisonnablement dans la même tendance. Si le chômage repart à la hausse, un effet retard pour le recours à l'aide sociale est escompté.

Toujours en termes de besoins, il convient évidemment d'être attentif aux moyens mis dans le soutien à la réduction individuelle des primes. L'intervention par les subsides LAMal est essentielle dans la politique sociale menée dans le canton de Neuchâtel. La croissance des dépenses prévues en 2020 à ce titre doit permettre d'affronter les augmentations de primes récemment annoncées pour Neuchâtel.

Évolution enfin avec la redéfinition des prestations sociales (Rapport 18.034). Le défi consiste à construire un budget alors que les deux premières étapes viennent juste d'entrer en vigueur (linéarisation des subsides LAMal et déplafonnement des avances de contributions d'entretien). Le prochain gros défi consistera, en 2020, à poursuivre en priorité les travaux engagés sur le chantier RAISONE (repenser l'aide sociale neuchâteloise). À cette occasion, l'organisation du travail dans les services sociaux sera réinterrogée, en termes d'accompagnement différencié des publics à l'aide sociale.

Résultats financiers

Les charges du SASO se composent pour leur très grande majorité de subventions (groupe 36) et de charges de personnel (groupe 30) et, dans une moindre mesure, de biens, services et autres charges d'exploitation (groupe 31).

En matière de charges de personnel, il est prévu pour 2020 une ultime diminution des effectifs du SASO (-0.7 EPT) qui constitue la dernière étape des trains de réduction initiés il y a maintenant plusieurs années et qui aura conduit au final à une diminution de plus de 3 EPT. Pour les années du PFT, il est ensuite prévu une stabilité des effectifs à hauteur de 41.5 EPT. Parallèlement, afin de faire face aux nombreux défis liés au projet de Redéfinition des prestations sociales actuellement en cours, le SASO peut compter sur un potentiel renforcement temporaire de ses effectifs de 2 EPT (actuellement +0.8 EPT) pour une durée de 2 ans (de 2019 à 2021) grâce à un crédit d'engagement octroyé dans le cadre du programme d'impulsion.

Les dépenses du groupe 31 (Biens, services et autres charges d'exploitation) restent à hauteur du budget 2019, à l'exception d'une augmentation temporaire des moyens en matière de mandats grâce au crédit d'engagement précité et en lien avec le projet de Redéfinition des prestations sociales.

Les dépenses du groupe 36 (Charges de transfert) apparaissent également sous contrôle grâce à toutes les mesures d'optimisation et d'économies prises ces dernières années, aux effets des moyens déployés en matière d'insertion, ainsi qu'à un contexte économique encore favorable. L'augmentation prévue entre 2019 et 2020 découle fondamentalement d'éléments sur lesquels le canton et les communes (impliquées par le biais de la facture sociale) n'ont pas d'emprise directe, à savoir l'augmentation des primes d'assurance-maladie, qui nécessite une adaptation à la hausse des subsides pour maintenir l'aide, l'augmentation régulière de l'effectif des bénéficiaires de PC AVS/AI dont le subside est fixé par la loi fédérale et l'augmentation du contentieux LAMal (primes et participations aux coûts impayées) tant en volume qu'en prix. S'agissant des dépenses d'aide sociale, il est intéressant de relever qu'une baisse du nombre de dossiers est constatée depuis plusieurs trimestres dans les services sociaux régionaux. En ce sens, les dépenses d'aide sociale ont été fixées au budget 2020 à hauteur des comptes 2018. Une légère progression de l'aide sociale a été prévue au PFT, au regard du risque de retournement conjoncturel évoqué ci-dessous.

Concernant les revenus, les montants prévus au budget 2020 sont stables par rapport aux années précédentes, voire en légère augmentation s'agissant du recouvrement du contentieux LAMal.

Résultats analytiques

Projets gérés par crédit d'engagement

Conformément au MCH2 et à la LFinEC, les prêts d'étude octroyés par le SASO sont gérés par un crédit d'engagement. Le budget 2020 enregistre les nouveaux prêts en charge et le remboursement d'anciens prêts en revenu. Parallèlement, le SASO bénéficie également, pour les années 2020 et 2021, de financement par le biais de l'un des crédits d'engagement du programme d'impulsion.

Groupes de prestations

Les groupes reposent sur les 5 entités du SASO. Comme pour les autres services, le budget 2020 intègre nouvellement les charges de personnel ainsi que les coûts des services transversaux.

Charges et revenus de transfert non incorporables aux prestations

Le contentieux inclus dans cette catégorie concerne uniquement les primes LAMal impayées ainsi que les intérêts et frais de gestion y relatifs, déduction faite des créances recouvrées. Le contentieux LAMal relatif aux participations aux coûts est quant à lui intégré dans la facture sociale. Comme les années précédentes, il est prévu pour 2020 une augmentation des charges, en lien avec l'évolution des primes d'assurances et le nombre de créances, et en corollaire une augmentation des revenus, renforcée par l'effet des conventions passées avec Santésuisse et Assura.

L'État participe à hauteur de 40% des frais de personnel reconnus des SSR et des GSR. Comme pour les charges d'aide sociale, le budget 2020 a été établi à hauteur des comptes 2018 au regard d'une relative stabilité des effectifs et du nombre de dossiers.

L'importante variation relative aux subventions aux institutions privées relève simplement d'un transfert dans la facture sociale du montant relatif au service d'aide aux victimes (SAVI, fusion des centres LAVI avec Solidarité Femmes).

Autres charges et revenus de transfert non incorporables aux prestations

Il s'agit des régularisations que fait l'État pour les communes (aide sociale + GSR/SSR) afin de corriger la différence pour chaque commune entre les montants effectivement versés et les montants dus selon la répartition du pot commun (par tête d'habitant). Les montants n'appellent pas de commentaire.

Facture sociale

Les chiffres présentés dans le rapport au budget correspondent aux dépenses nettes de l'État, déduction faite de la part de 40% des communes. Au total, les dépenses nettes de la facture sociale à 100% ont été évaluées dans le budget 2020 à 219,7 millions de francs. En ce sens, il est intéressant de rappeler que la facture sociale bouclait sur un coût net total de 216 millions de francs en 2016, 217,4 millions en 2017, 210 millions en 2018 et que le budget 2019 est de 215,4 millions.

Dès lors, force est de constater que le coût net global de la facture sociale a pu être stabilisé et même momentanément diminué. Comme déjà mentionné plus haut, ce résultat est l'effet visible des nombreuses mesures d'amélioration et d'économies prises dans tous les domaines de la Facture sociale ces dernières années par les entités concernées, ainsi que des efforts continus entrepris pour prévenir l'exclusion et favoriser la réinsertion des personnes en situation précaire dans le contexte d'une conjoncture économique favorable.

Si l'on entre dans le détail des composantes de la facture sociale, on constate que les seules exceptions à la stabilité des coûts sont les subsides LAMal pour les raisons expliquées précédemment et l'insertion socio-professionnelle par la volonté d'augmenter ultérieurement les moyens à disposition. Toutes les autres dépenses sont stables à l'horizon 2023.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– **PC et subsides LAMal ?** La prise en charge, par le canton, des primes LAMal des bénéficiaires de PC est obligatoire. Par contre, les subventions de la Confédération ne tiennent pas compte de la structure de la population mais uniquement de la population. Cela crée une distorsion qui pénalise chaque année davantage notre canton et quelques autres en Suisse.

– **PC AI ?** En termes relatifs, le nombre des bénéficiaires de PC AI est plus élevée dans canton qu'en moyenne nationale.

– **Subsides LAMal ?** La COFI sera saisie de ce dossier le 23 octobre. À ce stade, il est prévu de maintenir de l'intensité par catégorie (base : prime moyenne de chaque catégorie).

– **Désengagement de la Confédération des subsides LAMal ?** La problématique est liée à la RPT. Elle concerne deux thématiques : les PC et la réduction des primes LAMal. Aujourd'hui, pour les PC, la Confédération décide de tout, mais paie nettement moins de 50% des charges ; pour les subsides LAMal, la Confédération paie plus que la moitié des charges (au niveau national) mais ne fixe pas des obligations à cette hauteur-là. Les travaux actuellement menés pourraient conduire à ce que la Confédération supporte l'intégralité des PC et que les cantons supportent l'intégralité de la réduction des primes. Le Conseil d'État est, à ce stade, favorable au maintien des subventionnements croisés pour éviter de développer des comportements stratégiques. Il est toutefois nécessaire de rétablir une cohérence entre le pouvoir décisionnel et le financement.

– **Augmentation de la part des communes de 2,9 millions de francs ?** L'aide sociale figure dans le budget uniquement en charge pour la part de 60% de l'État (car la prestation est octroyée par les communes), alors que les autres prestations de la facture sociale figurent en charge (100%) et en revenus (40% reçu des communes). En ce sens, la part de 40% des communes à la facture sociale est en augmentation compte tenu de la progression globale de la facture sociale, principalement liée aux subsides LAMal, mais la part des communes n'est pas impactée par la baisse prévue dans l'aide sociale puisque la comptabilisation est différente. Au final, l'équilibre est parfaitement respecté, à savoir que les communes supportent 40% des coûts de la facture sociale, ni plus, ni moins.

– **Coût des placements en EMS ?** La question relève principalement du DFS ; elle sera reprise soit en COFI, soit avec la SCOFI-DFS.

Service de l'emploi (SEMP)

Introduction

Une grande partie du service de l'emploi (SEMP) vit au rythme de l'évolution du taux de chômage. Ces dernières années, le canton a connu une baisse du taux de chômage inédite en Suisse par son ampleur et son intensité. Le taux est passée de 6,5% en janvier 2017 à 3,2% au mois d'août 2019. Soit au total plus de 3'000 chômeurs en mois.

Cette baisse a surpris l'ensemble des spécialistes. Le seco mandate des experts deux fois par année pour réaliser des prévisions cantonales sur l'évolution du chômage et il s'avère qu'aucun expert n'avait prévu une si forte baisse du taux à Neuchâtel. Ces experts ont donc recherché des explications, et ils ont mis en avant deux facteurs pour expliquer cette baisse :

– les branches tournées vers l'exportation qui ont connu une croissance supérieure aux prévisions ;

– la réorganisation du service de l'emploi qui a probablement aussi eu un impact sur la baisse du taux.

Ce dernier constat, fait au niveau fédéral, est réjouissant tant pour le SEMP que pour le canton.

Les prévisions pour l'année 2020 laissent présager une dégradation du taux de chômage, notamment en raison d'un ralentissement attendu dans les secteurs tournés vers l'exportation. Le taux de chômage devrait passer de 3,5% en moyenne en 2019 à 3,7%/3,8% en 2020. Toutefois, même avec cette dégradation, les budgets alloués par la Confédération au SEMP resteront à un niveau relativement bas, ce qui pose des problèmes au niveau de la gestion et qui pousse le SEMP à prendre des mesures notamment en termes RH, avec des diminutions de postes prévues.

La difficulté réside aussi dans le fait de ne pas trop réduire la voilure et risquer de déstabiliser la structure, notamment si en 2020, voire en 2021, le taux de chômage devait se dégrader plus fortement que prévu. Rappelons que le canton de Neuchâtel est très sensible au moindre choque conjoncturel. Des discussions sont actuellement en cours avec le SECO sur ce sujet.

Dans ce contexte, le SEMP poursuit sa réforme et s'attellera en 2020 à stabiliser son organisation, à évaluer ses nouveaux processus de travail et à prendre les mesures correctrices nécessaires.

Dans le cadre de la stratégie IP et du nouveau dispositif d'appui aux demandeurs d'emploi (DE), après les SSR, de nouveaux processus coordonnés avec le SEMP pour le suivi des personnes en recherche d'emploi verront le jour avec l'intégration dans le système de l'OAI et des services compétents en matière de migration.

En 2020, le SEMP intégrera aussi une nouvelle mission. En effet, la Confédération demande aux cantons de déployer les contrôles de l'obligation d'annoncer les postes vacants aux ORP. Ainsi, le SEMP prévoit de dédier un ½ poste à ces contrôles, poste financé pour moitié par la Confédération.

Résultats financiers

Au niveau financier, le budget du SEMP est caractérisé par la baisse du taux de chômage. Même si le taux devrait légèrement se dégrader en 2020, le budget alloué par la Confédération dans le cadre de l'exécution de l'assurance chômage sera bien inférieur à ce qui avait été budgété en 2019. Ainsi, le montant plafond à disposition diminue de plus de 800'000 francs. Cette baisse se répercute notamment sur les ressources humaines. Le SEMP prévoit donc de diminuer son effectif subventionné de plus de 7 emplois équivalent plein temps (EPT) par rapport au budget 2019. De plus, la subvention fédérale pour les mesures du marché du travail (MMT) diminue de 1,5 million de francs entre les budgets 2019 et 2020, ce qui met sous pression les organisateurs de mesures.

Au niveau des investissements, notons l'achat d'un détecteur de masse pour le LIST ; investissement de 64'000 francs cofinancé à hauteur de 50% par les cantons de JU et FR. Cette appareil permet de vérifier la qualité de l'air dans les entreprises.

Pour ce qui est de la facture sociale cantonale, le SEMP dispose de trois composantes.

– Première composante, les mesures cantonales d'insertion professionnelle tant pour les employeurs que pour les employés. Cette composante augmente légèrement de 70'000 francs.

– La composante lutte contre les abus, qui représente la charge nette du secteur « Contrôle du marché de l'emploi » de l'ORCT, augmente car elle intègre aussi les charges indirectes du secteur. Avec la comptabilité analytique, il est désormais possible de connaître le coûts complet du secteur.

– La composante financement LACI quant à elle diminue de 170'000 francs. La participation aux coûts des services de l'emploi devrait ainsi diminuer en 2020.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– **Subventions fédérales ?** Généralement, le montant des subventions fédérales est fondé sur le nombre moyen de demandeurs d'emploi en N ou N-1, le chiffre le plus avantageux pour le canton étant pris en compte. Toutefois, lorsqu'une baisse rapide et significative intervient, ce mécanisme ne s'applique plus et le plafond est revu à la baisse en cours d'année. Cela s'est produit deux années consécutives à Neuchâtel, ce qui induit une réelle difficulté de gestion.

– **Moyens cantonaux pour maintenir les structures ?** Le but n'est pas de suppléer à la baisse des moyens fédéraux par des moyens cantonaux, mais de suivre de manière très serrée l'évolution de l'environnement et d'adapter les structures en conséquences. À relever que l'évolution des effectifs ne suit pas linéairement celle du taux de chômage.

– **Diminution du taux de chômage par rapport aux cantons romands ?** La diminution d'août 2018 à août 2019 a été de - 1 point à Neuchâtel, de - 0,3 point au niveau romand et de - 0,2 au niveau suisse.

– **Relations avec les partenaires en période de bonne conjoncture ?** L'adaptation des mesures à la conjoncture n'est pas linéaire. Même si la question de la pérennité des mesures est prise en compte, l'enjeu principal est l'adaptation de l'offre de mesures à l'évolution des besoins.

Service des migrations (SMIG)

Le service des migrations (SMIG) est chargé de l'application des législations fédérales sur les étrangers et l'intégration (LEI), l'asile (LAsi) et la main-d'œuvre étrangère.

Les facteurs majeurs de l'évolution de l'environnement qui influencent la marche du service sont :

– les flux migratoires et le nombre de demandes d'asile en Suisse ;

– les impacts de la restructuration du domaine de l'asile et de l'exploitation des centres fédéraux ;

– le déploiement de la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle (IP) et celle du Secrétariat d'État au migrations, l'Agenda Intégration Suisse (AIS) ;

– le nombre d'expulsions pénales de ressortissants étrangers prononcées par les autorités judiciaires.

Les objectifs stratégiques du SMIG sont les suivants :

– assurer un accompagnement social cohérent des personnes accueillies dans le domaine de l'asile ;

– collaborer à la mise en place de l'Agenda Intégration Suisse ainsi que de la stratégie IP dans le domaine de l'asile ;

– assurer la cohérence des mesures à déployer dans le cadre de la stratégie IP et de l'Agenda Intégration Suisse ;

– adapter la législation/réglementation cantonale aux nouvelles dispositions découlant de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ;

– assurer le renvoi des personnes faisant l'objet d'une expulsion pénale.

Résultats financiers

De manière générale, les revenus et les charges d'exploitation sont principalement liés au domaine de l'aide sociale pour les requérants d'asile, admis provisoire, déboutés et réfugiés. Le Secrétariat d'Etat aux migrations prévoit approximativement 16'000 demandes d'asile en Suisse en 2020, ce qui représente une baisse d'arrivées dans le canton de Neuchâtel par rapport aux année précédentes. À cela s'ajoute l'impact de l'arrêt des subventions pour les réfugiés permis B ayant plus de 5 ans de séjour en Suisse. Il en va de même pour le réfugiés permis F ayant plus de 7 ans de séjour en Suisse. Dans ce contexte, les revenus et les charges de transfert sont en nette diminution.

L'effectif des ressources humaines est très légèrement en baisse, mais non proportionnel à la réduction des dépenses car il est nécessaire de maintenir un socle minimum de ressources pour l'exploitation du seul centre de premier accueil du canton.

Parallèlement, le SMIG doit faire face à une augmentation du nombre de renvois de ressortissants étrangers expulsés pénalement, ce qui génère des dépenses importantes dans le groupe de charges 31.

À noter enfin que les imputations internes sont en augmentation au niveau du groupe 39. Il s'agit essentiellement de l'imputation des charges des services centraux.

Résultats analytiques

Pour le groupe de prestations main-d'œuvre, on relèvera que suite à l'entrée en vigueur des modifications de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, l'exercice d'une activité lucrative pour les personnes relevant du domaine de l'asile au bénéfice d'un permis F ou B doit faire l'objet d'une annonce de la part de l'employeur et plus du dépôt d'une demande d'autorisation ; cette procédure est gratuite. Comme l'office de la main-d'œuvre (OMOE) n'est plus amené à rendre de décision formelle soumise à la perception d'un émolument, il en résulte une baisse du montant des émoluments perçus par l'OMOE jusque-là.

Pour le groupe de prestations séjour, il convient de noter que l'office du séjour et de l'établissement (OSET) assume les dépenses non subventionnées liées aux renvois de ressortissants étrangers. Ces renvois sont en forte augmentation et concernent principalement des cas d'expulsions pénales prononcées par les autorités judiciaires. Les revenus correspondent à une prévision du renouvellement des autorisations de séjour.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

- **Impacts de la fermeture temporaire du centre fédéral des Verrières ?** Pour l'heure et jusqu'au 31 décembre 2019, la fermeture temporaire de ce centre fédéral n'a aucun impact pour le canton de Neuchâtel. Le modèle de compensations en place sera vraisemblablement rediscuté par la suite, car il faut reconnaître que les compensations dont bénéficie le canton de Neuchâtel sont prises en charge par les autres cantons qui doivent également s'occuper des personnes qui ne sont plus placées aux Verrières.
- **Situation en Grèce ?** les camps de réfugiés en Grèce sont surpeuplés et des solutions de répartition entre les États membres de l'Union européenne sont recherchées. La Suisse aura sans doute sa contribution à apporter dans cette recherche de solutions.
- **Programme de réinstallation ?** La Suisse continuera à accueillir des réfugiés reconnus par le Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) en 2020 et 2021. Le Conseil fédéral a approuvé la venue de 800 personnes au maximum par an. Pour le canton de Neuchâtel, il s'agira donc d'accueillir une vingtaine de réfugiés dans ce cadre par année.
- **Baisse des revenus (forfaits de la Confédération) ?** Il est rappelé que les frais non couverts par les forfaits de la Confédération dans le domaine de l'asile se déversent dans la facture sociale.
- **Réfugiés permis B+ et admis provisoire F+ ?** Il est précisé qu'après cinq de séjour en Suisse pour les réfugiés permis B, respectivement après 7 ans de séjour en Suisse pour les personnes admises à titre provisoire et titulaires d'un permis F, la Confédération cesse de

verser des forfaits et ces personnes passent entièrement à la charge du canton si elles n'ont pas accédé à l'autonomie financière dans l'intervalle.

Service de statistique (STAT)

Introduction

Le service de statistique (STAT) est le seul service central rattaché au DEAS. Ses missions principales sont ancrées dans la Loi sur la statistique du 25 janvier 2011 et elles stipulent notamment que STAT doit fournir des informations statistiques pertinentes, significatives, fiables et cohérentes. Le service fournit ses prestations à l'interne de l'administration cantonale ainsi qu'à l'externe, au public en général.

La création du service de statistique visait à optimiser les traitements statistiques et surtout à éviter les éventuels doublons dans l'administration cantonale, grâce à une rationalisation et une centralisation des activités statistiques, qui sont par définition scientifiques, pointues et très exigeantes en termes de connaissances métier. Cette centralisation permet de nouvelles collaborations avec des services de l'administration qui cherchent de plus en plus à piloter avec des indicateurs et des tableaux de bord.

Résultats financiers

En termes financiers, le service de statistique tente à la fois de compresser ses charges et de trouver de nouveaux revenus en recherchant en permanence de nouveaux mandats.

Du côté de la recherche d'économies, on peut citer les négociations pour réduire les coûts d'acquisition des données ou encore le recours de plus en plus fréquent à des logiciels libres pour le traitement et l'exploitation des données.

La recherche de nouvelles recettes est plus ardue et surtout plus volatile, d'où sa difficulté à pouvoir la prévoir dans les budgets. Il peut arriver que certains mandats reçus engendrent des recettes supplémentaires non prévues au budget.

Au budget 2020, STAT a prévu un demi-poste supplémentaire lié aux travaux que le canton prévoit d'engager sur la péréquation intercantonale (RPT). Compte tenu des enjeux financiers, il a en effet été jugé nécessaire de doter le canton de ressources supplémentaires à des fins d'analyse et de simulations.

Résultats analytiques

En tant que service central, au service de l'ensemble de l'administration, il est prévu de ventiler les coûts et les prestations en fonction des divers demandeurs. Cette nouvelle gestion analytique est en cours de mise en place, au même titre que le SIEN, le SBAT, le SRHE ou le SALI.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– **Répartition analytique et lecture biaisée des dernières lignes ?** Cette répartition est faite uniquement sur l'année du budget et pas sur la durée du PFT. Les revenus analytiques des prestations des services n'apparaissent pas dans les groupes de prestation (sous Résultat analytique) mais sous Résultat financier.

– **Critères de répartition entre services demandeurs changent-ils ?** La méthode a été présentée à la COFI le 1er octobre 2019. Deux éléments sont déterminants : le forfait (défini par le service central concerné) et les unités d'œuvre. Les unités d'œuvre sont validées par le service client. Pour STAT, l'unité d'œuvre est l'heure œuvrée ; les heures ont été réparties entre les services. À relever que, pour STAT, le coût de la production de la statistique publique n'est pas réparti entre les services mais émarge dans les comptes du service.

– **Surcharge administrative liée à la mise en œuvre des répartitions analytiques ?** Durant la phase de mise en œuvre, le temps consacré à cette problématique est important, notamment s'agissant de la nécessaire distinction entre ce qui est imputable et ce qui ne l'est pas. Tout dépend toutefois du niveau de maturité du service central en la matière.

– **Logiciels libres ?** STAT recourt aujourd'hui principalement à SAS. Des recherches d'économie sont toutefois analysées en passant progressivement sur R. Cette transition prendra quelques années ; à titre d'exemple, l'INSEE considère une période transitoire de 5 ans pour effectuer cette mutation.

Service de la cohésion multiculturelle (COSM)

Introduction

L'année 2020 sera principalement consacrée à la mise en place de l'Accord Intégration Suisse (AIS) pour répondre aux objectifs posés par la Confédération. La conceptualisation s'est déroulée en 2019 et la convention qui lie le canton à la Confédération vient d'être signée. À terme, il s'agira d'intégrer pleinement AIS dans le PIC.

L'année 2020 sera également marquée par le cycle de manifestations Neuchàtoi dont le thème tournera autour des 30 ans de la politique cantonale d'intégration. Les activités annuelles telles que la Semaine d'action contre le racisme ou la Journée des réfugiés, par exemple, seront intégrées à cet évènement.

Résultats financiers

Le budget du COSM est principalement articulé autour du programme cantonal d'intégration (PIC), d'AIS et de l'utilisation de la provision « Transition AIS » créée lors du bouclement des comptes 2018. Pour rappel, cette dernière permet notamment de ne pas différencier le traitement des bénéficiaires entre l'ancien et du nouveau système.

Le PIC impacte plusieurs groupes de prestations ainsi que la ligne Programme d'intégration cantonal des charges de transfert non incorporables. L'utilisation de la provision « Transition AIS » apparaît également sous les charges de transfert non incorporables. La ligne « Transition AIS » présente un solde nul, les charges budgétées étant diminuées par l'utilisation de la provision, ceci dans le même groupe de charges.

Au niveau des effectifs, il est prévu une augmentation de 0.6 EPT destinée à la coordination d'AIS et de la transition AIS. Cette dotation supplémentaire est totalement couverte par des revenus.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

– **Coût salariaux CICM en augmentation ?** Cette augmentation est liée à la répartition analytique des heures budgétées du COSM.

– **Ouverture d'une antenne à Val-de-Travers ?** En collaboration avec la commune de Val-de-Travers, une permanence de consultations et informations sociales se tiendra 1/2 journée par semaine dans les locaux de l'administration communale. Cette ouverture s'inscrit dans la volonté du Conseil d'État, de faciliter l'accès aux prestations du COSM sur l'ensemble du territoire cantonal.

– **Adaptation des charges à l'évolution des revenus ?** La charge nette du COSM est relativement stable ; les charges constamment adaptées à l'évolution des revenus tout en tenant compte des contraintes fixées par la Confédération en la matière. L'augmentation de la charge nette enregistrée en 2020 est lié à la comptabilisation, dans les comptes du service, des charges des services centraux (répartition analytique). La charge nette historiquement faible des comptes 2018 est liée à la baisse de plusieurs postes de charges dont (1) les charges de personnel (30) en raison d'un congé non payé et d'une optimisation salariale suite à un départ à la retraite, (2) les biens, services et autres charges d'exploitation (31) par une meilleure optimisation des dépenses et (3) les prestations internes (39) par la réallocation de ces coûts sur les charges de transfert (36).

– **Variation des arrivées ?** Ces variations impactent plus le SMIG que le COSM.

– **Baisse des naturalisations ?** La nouvelle procédure d'acquisition de la nationalité en 2018 a conduit à une augmentation des demandes en 2016 et 2017 et, par effet induit, à une baisse dès 2018. Il faudra quelques années de recul pour imaginer ce que seront les volumes réguliers, de manière à bien calibrer les moyens de traitement. Une fois la situation stabilisée,

si l'objectif d'équilibre des charges et des revenus n'est pas atteint, le Conseil d'Etat envisagera une adaptation des émoluments.

Service de l'économie (NECO)

Introduction

La conjoncture économique est restée positive en 2019. Cependant la dynamique tend à s'essouffler et un climat moins dynamique se dessine pour le dernier trimestre de l'année, voir même un retournement de tendance pour certains secteurs d'activités. Les prévisions de croissance mondiale ont d'ailleurs été revues à la baisse. Les tensions commerciales entre les grands blocs se confirment et se multiplient, l'incertitude ainsi générée influence la marche des affaires de l'économie exportatrice.

Par contre, nous tenons à souligner que les récentes décisions cantonales en matière de fiscalité et d'aménagement du territoire fixent désormais un cadre clair, ce qui n'est pas le cas de tous les cantons. Ces éléments sont de nature à favoriser la confiance des acteurs économiques.

Il s'agit d'être particulièrement vigilant quant à l'ancrage des grandes entreprises internationales et leur accès aux marchés. En effet, on constate des mouvements de rachats ou fusions qui outre les conditions-cadre internationales peuvent influencer la localisation des sites en Suisse et dans le monde.

Innovation

Microcity SA s'est constituée en début d'année et a relocalisé son centre névralgique dans les locaux nouvellement aménagés de Pierre-à-Mazel 39 (ancienne SNP). Le réseau ainsi formalisé permet de communiquer le positionnement commun des différents acteurs, d'intensifier le transfert de technologies vers le tissu économique régional et de faire rayonner sur le plan national et international les capacités des acteurs neuchâtelois dans les technologies de très haute précision. Le pôle est également l'antenne répondant à Switzerland Innovation (Parc suisse d'innovation). Les décisions prises dans le cadre du vote du crédit d'impulsion permettront de donner une dynamique renforcée au pôle d'innovation neuchâtelois avec l'ambition de stimuler, soutenir, accélérer et promouvoir la réalisation de projets d'innovation des entreprises à tous les stades de développement.

Les mouvements de consolidation des entreprises internationales et l'évolution des conditions d'accès aux marchés appellent à la vigilance afin d'assurer l'ancrage de ces sociétés sur le territoire cantonal et afin de saisir les éventuelles opportunités.

Disponibilités foncières

NECO espère pouvoir formaliser en 2020 le pôle économique du Littoral Est ainsi que le démarrage d'un projet de bâtiment destiné au transfert technologique au cœur du pôle d'innovation.

Organisation interne

La réforme du service a été formalisée et implémentée. L'équipe est désormais au complet, même si celle-ci n'est pas pléthorique au vu du nombre de missions à assumer. Le service sera partie prenante de la mise en œuvre des accords de positionnement stratégiques des régions, en particulier au niveau du soutien d'impulsion aux projets. Un des outils important en la matière est la Nouvelle politique régionale pour laquelle de nouveaux programmes sont en voie d'être conclus avec la Confédération. Un rapport sera adressé au Grand Conseil pour lui exposer le bilan des programmes passés et les ambitions des nouveaux programmes ainsi que la sollicitation des moyens financiers.

NECO sera également au cœur de la mise en œuvre de l'appel à projets en matière d'économie de proximité et participera à la cellule en charge d'appuyer le délégué à la domiciliation.

Résultats financiers

Le budget s'inscrit dans une logique de stabilité. Si une baisse des subventions aux projets économiques de quelque 750'000 francs est envisagée, elle sera en partie compensée par la mise en place de nouveaux outils prévus dans le cadre du crédit d'impulsion (prêts sans intérêts pour des projets d'investissement et fonds d'impulsion pour le pôle d'innovation). Ainsi, les moyens

seront affectés pour permettre aux PME la transformation de leur outil et leur faciliter l'accès à l'innovation. Ces mesures doivent initier une dynamique renforcée pour le tissu, tout en impactant moins les comptes de fonctionnement de l'État.

Il est possible que le Registre du commerce enregistre une baisse de ses émoluments ces prochaines années, la Confédération envisageant d'ajuster ces derniers. Ni l'ampleur, ni la temporalité de ce changement ne sont encore connus.

Questions/réponses

Aux questions des membres de la sous-commission, il est répondu :

- **Cautionnement ?** Le crédit d'impulsion prévoyait initialement d'intégrer tant des prêts que des cautionnements. Pour limiter les montants sollicités, la décision a été prise de se concentrer sur les prêts qui ont potentiellement un impact plus grand pour les entreprises. Ce d'autant plus que les montants maximaux sont passés de 500'000 à 1 million de francs dans le cadre de Cautionnement romand.
- **Économie de proximité ?** Le projet va être mis en place dans le cadre du programme d'impulsion. Dans ce cadre, un appel à projets, dont le cadre a été défini en collaboration avec les régions et les communes, sera lancé en novembre. Le projet, lié aux Accords de positionnement stratégique (APS) bénéficie d'un crédit de 800'000 francs sur 4 ans. Objectif : inciter les collaborations innovantes entre les acteurs. Il est relevé que ce projet est lié à l'option prise, au niveau de l'arc jurassien, de mettre l'accent sur le développement local et l'économie induite, les autres instruments disponibles étant, aussi bien pour l'industrie que le tourisme, orientés vers l'exportation. Cette mesure exploratoire pourrait permettre d'inscrire ce type d'outil dans les conventions-programmes LPR dans 4 ans. Actuellement, il est interdit de recourir à la LPR pour tout ce qui n'est pas lié strictement à des activités exportatrices.
- **Réchauffement climatique ?** La notion de développement durable est déjà intégrée dans l'évaluation des projets. Celle-ci est cependant une variable d'évaluation parmi d'autres. Plus globalement, il est relevé que l'évolution des méthodes de production des entreprises – en particulier des entreprises industrielles - est une question globale auquel le canton est sensible.
- **Relations avec les grandes entreprises et risques de départ ?** La Suisse, respectivement le canton, se doivent de rester attractifs. Les centres de décisions n'étant pas dans le canton, il est important de rester proche des centres de recherche ou production. La proximité entre les autorités et les grandes entreprises est régulièrement relevé et apprécié. Au quotidien, un important travail d'explication et de sensibilisation est effectué par NECO. Les avantages non fiscaux de la Suisse en général et du canton en particulier (stabilité, sécurité, niveau de formation, …) sont mis en valeur. Le fait que les principaux acteurs économiques soient présents sur le territoire susse est aujourd'hui un avantage.

4.6.4. Avis et conclusion de la sous-commission

La commission se félicite tout d'abord de ce budget équilibré et résolument tourné vers l'avenir. En effet, qu'il s'agisse du programme de domiciliation, des efforts de développement d'une économie de proximité, de l'Accord de positionnement stratégique, pour n'en citer que quelques-uns, bon nombre de projets, dans ce budget, reflètent la volonté du Département d'insuffler une dynamique nouvelle au canton.

Par ailleurs la sous-commission constate avec satisfaction que le budget 2020 du DEAS ne comporte pas de nouvelles mesures de restriction dans le domaine du social.

Un léger bémol, d'ordre formel et qui ne concerne pas que le DEAS : la prise en compte partielle des imputations internes dans la PFT pour les années à venir ne simplifie pas sa lecture et mériterait pour le moins une notice explicative.

5. AMENDEMENTS

5.1. Amendements refusés par la commission

Amendements compte de résultats refusés

Amendement LR : suppression de la participation du Conseil d'État aux institutions paraétatiques pour le contrat-formation

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS, SFIN	36	Charges de transfert	-1'846'976	
Par 8 voix contre 7, la commission a refusé cet amendement. Suppression de la participation du Conseil d'Etat aux institutions paraétatiques pour le contrat formation. Les employeurs du paraétatique, comme les entreprises privées, ont la possibilité de former des apprenti(e)s pour diminuer l'impact du contrat-formation.				

Amendement LR : fonds d'encouragement formation professionnelle initiale en mode dual

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEF, SDEF	31	BSM	+500'000	
Par 8 voix contre 7, la commission a refusé cet amendement. Pour accompagner les associations professionnelles dans la mise en œuvre du contrat-formation. Parallèlement, -500'000 francs au poste 39 des imputations internes (à reporter ensuite dans les différents centres professionnels en diminution). Si les montants ne sont pas utilisés, ils pourront alors être affectés aux écoles professionnelles.				

Amendement socialiste : culture inclusive

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DJSC, SCNE	36	Charges de transfert	+50'000	
Par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission a refusé cet amendement. Soutien à l'impulsion des institutions culturelles qui s'engageraient pour obtenir le label « culture inclusive ».				

5.2. Amendements acceptés par la commission

Amendements compte de résultats acceptés

Amendement LR : adaptation de la part des communes à la LTVRB

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DDTE, SPCH	36	Charges de transfert	+450'000	
À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement. Adaptation de la part des communes à la LTVRB en lien avec le traitement du rapport « Routes cantonales ». Le montant budgété de 2% ne sera certainement pas retenu mais pourrait s'élever à 3%.				

Amendement LR : aide d'urgence en faveur des pêcheurs neuchâtelois

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DDTE, SFFN	31	BSM	+150'000	

À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Les mesures pour la régulation du cormoran ne déployant que partiellement leurs effets, nous proposons de mettre en place une aide d'urgence en faveur des pêcheurs neuchâtelois avant que la profession n'ait disparu. Modalités à discuter pour sa réalisation mais volonté politique claire.

Amendement socialiste : lutte contre le surendettement

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEAS, SASO	30	Charges de personnel	+50'000	
	31	BSM	+33'333	
	36	Charges de transfert	+56'667	
	46	Revenus de transfert		+56'000

Par 11 voix et 4 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Objectif : mise en œuvre plus rapide du dispositif de lutte contre le surendettement par le renforcement des mesures de prévention, de sensibilisation et de détection précoce.

Amendement socialiste : renforcer le soutien à Pro Senectute

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEAS, SASO	36	Charges de transfert	+75'000	
	46	Revenus de transfert		+30'000

Par 14 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Objectif : renforcer le soutien à Pro Senectute qui assure un suivi au long cours des personnes âgées, dans le but d'éviter des mesures de curatelle plus onéreuses pour la collectivité publique; conséquences aussi d'un désengagement de la Confédération.

Amendement socialiste : médiation culturelle

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DJSC, SCNE	36	Charges de transfert	+20'000	

Par 9 voix contre 5 et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Renforcement du soutien à la médiation culturelle.

Amendement socialiste : Bibliobus

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DJSC, SCNE	36	Charges de transfert	+30'000	

Par 8 voix contre 7, la commission a accepté cet amendement.

Contribution de l'État pour l'acquisition d'un nouveau bus pour le Bibliobus.

Amendement socialiste : renforcement de la lutte contre l'illettrisme

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DEF, SPAJ	36	Charges de transfert	+30'000	

Par 12 voix et 3 abstentions, la commission a accepté cet amendement.

Objectif : renforcement de la lutte contre l'illettrisme par un meilleur soutien à l'association Lire & Écrire.

Amendement du Conseil d'État : augmentation assurance accident suite au marché public passé

Département Centre de Profit	Groupe comptes	Libellé	Variation charges	Variation Revenus
DFS, SFIN	30	Charges de personnel	+366'000	
À l'unanimité, la commission a accepté cet amendement. Augmentation assurance accident suite au marché public passé.				

6. POSITIONS DES GROUPES ET VOTE FINAL

6.1. Position des groupes

Position du groupe libéral-radical

Au-delà de son résultat bénéficiaire, le budget 2020 de l'État de Neuchâtel trouve son épilogue heureux dans une nette augmentation de la part à la péréquation financière intercantonale. Certes réductrice, cette première approche ne saurait occulter les nombreuses variations constatées tant au niveau des recettes que des dépenses (réforme fiscale des personnes physique et morales, amortissement exceptionnel H20, nouveaux mécanismes financiers entre autres). Cette « pseudo » bonne nouvelle, reflète toutefois la situation difficile de notre canton qui voit son indice de ressources diminuer et démontre un tissu social et économique fragile. Le groupe libéral-radical ne sera pas retors au point de ne pas admettre que l'engagement du Conseil d'État d'un équilibre budgétaire est tenu. Tant mieux pour le climat politique qui, fort de cette annonce, ne devrait pas connaître les soubresauts habituels liés au traitement du budget.

Intégrant les éléments de la conséquente révision de la LFinEC validée en juin 2019 par le Grand Conseil, ce résultat comporte pour la première fois l'amortissement du découvert. Symbolique certes, mais nécessaire dans le principe même de juguler un passif du bilan par trop lourd aux yeux du groupe libéral-radical. Le mécanisme de lissage des recettes tendancielles, en imposant une attribution à la réserve initialement constituée, prouve également que le canton se trouve dans une période favorable au niveau des recettes fiscales perçues auprès des personnes morales, élément non-négligeable dans l'approche du niveau global des recettes perçues. Autre indicateur significatif, l'enveloppe conséquente dévolue aux investissements, pour un montant brut total de 96'820'803 francs, soit 4,01% des revenus déterminants qui impose un rythme soutenu dans l'entretien et le développement du patrimoine. Si la charge d'intérêts de la dette diminue à nouveau, l'endettement global de 1,88 milliard de francs doit attirer l'attention et éveiller les préoccupations pour les années à venir, toute augmentation des taux d'intérêt pouvant avoir des conséquences négatives très importantes.

Au-delà du résultat du compte de fonctionnement et des investissements, un certain nombre d'éléments préoccupent les commissaires libéraux-radicaux. L'effectif du personnel augmente de 21,3 EPT, plusieurs postes étant directement liés au programme d'impulsion doivent l'être pour une durée déterminée. Élément marquant également, le retour à la normale de la politique salariale (indexation et échelon automatique accordés) après plusieurs années de restrictions. Ces deux éléments pèsent pour près de 7,5 millions de francs dans le résultat final. L'adaptation des subsides LAMal à la jurisprudence induit, à nouveau pour ce poste, une adaptation à la hausse du montant dévolu. Enfin, par différents amendements, la commission des finances a corrigé le budget initialement proposé afin de l'adapter au traitement de dossiers parlementaires, le tout dans une faible mesure afin que ce budget respecte les mécanismes financiers après deux dérogations consécutives en 2018 et 2019.

En dépit de ces remarques, les commissaires libéraux-radicaux saluent la volonté affichée par le Conseil d'État d'un retour à l'équilibre et considèrent encore et toujours qu'une résorption du déficit structurel reste nécessaire. Son ampleur divise toutefois encore les différentes parties de l'hémicycle ! L'évolution considérable que connaît l'administration neuchâteloise dans ses processus amène aussi à de profonds changements et nous tenons à relever la bonne volonté manifestée par les collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale. L'analyse analytique pointe enfin le bout de son nez pour permettre une lecture précise du coût des prestations offertes à la population. Le chemin à parcourir est encore long, se reposer sur ce

résultat intermédiaire positif ouvrirait toutefois rapidement la porte à des péjorations rapides de la situation financière et ferait vraisemblablement attendre à nouveau 62 longues années avant la présentation d'un nouveau budget bénéficiaire. Rigueur et intransigeance restent donc plus que jamais de mise.

Position du groupe socialiste

Un budget au goût de trêve bienvenue. C'est en ces termes, dénotant une satisfaction sans enthousiasme excessif, que le groupe socialiste qualifie le budget 2020 de l'État de Neuchâtel au sortir des travaux de la commission des finances.

Un excédent de revenus au compte de résultats, situation inédite depuis plus de 50 ans pour le budget cantonal, une augmentation de l'enveloppe des investissements – qui atteint presque 100 millions de francs – et le respect des mécanismes financiers sont autant d'éléments qui, couplés aux importantes réformes et aux crédits adoptés récemment, témoignent d'un canton qui se réinvente. Cela est réjouissant. Notre groupe salue en outre le fait que le budget 2020 ne prévoit aucune nouvelle mesure d'économie et constate avec soulagement que l'enveloppe dédiée aux subsides d'assurance maladie est augmentée de façon à tenir compte de l'intensité de la hausse des primes dans notre canton.

Mais… La lecture de ce tableau encourageant n'empêche pas notre groupe de porter un regard préoccupé sur les années à venir. Le plan financier et des tâches 2021-2023 indique un retour aux chiffres rouges dès l'exercice 2021 déjà. Cela en raison d'une diminution des ressources prévisibles pour l'État, dans un canton où les politiques transformatrices déployées ces dernières années et toujours en chantier n'auront pas encore pu porter intégralement leurs fruits positifs.

Dans l'immédiat, nous ne saurions oublier les sacrifices imposés à de nombreux citoyennes et citoyens (résident-e-s des EMS, bénéficiaires de l'aide sociale, collaborateurs-trices de la fonction publique…) lors des derniers exercices. Aux yeux du groupe socialiste, l'embellie budgétaire 2020 doit aussi profiter – directement ou indirectement – aux personnes vulnérables. C'est le sens des amendements que nous avons déposés. Des amendements visant un effet de levier ou de transformation, et cela à défaut de pouvoir déployer de suite une politique sociale encore plus ambitieuse, digne et solidaire.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera le budget 2020 avec tous les amendements issus des travaux de la commission des finances ; il maintient en outre son amendement concernant la culture inclusive, qu'il défendra aussi lors du débat en plénière.

Position du groupe PopVertSol

Le groupe POP-Verts-Sol est de manière générale satisfait de ce budget, même s'il relève que celui-ci est positif grâce et par une augmentation importante de la RPT. En outre, cette stabilisation financière s'est malheureusement faite, au cours des derniers exercices, par le biais de coupes sévères notamment envers les personnes les plus fragilisées de la société. PVS s'inquiète également de la diminution des recettes fiscales et en particuliers celles des personnes morales, qui frappent durement les collectivités publiques, dont les communes. Dès lors, il s'agira, au cours des années à venir, de rétablir certains équilibres, notamment au niveau de la fonction publique, l'enseignement et le social. Aux yeux de PVS, la manne fédérale aurait aussi dû bénéficier en partie aux collectivités publiques locales, qui ont subi nombre de réformes et sont confrontées directement à la réalité de leur population. De plus, cette manne aurait pu servir à anticiper la mutation de la société, en constituant, par exemple, un fond pour la transition énergétique.

Position du groupe UDC

Après une dérogation au frein à l'endettement, après une réforme de la loi sur ce même frein afin de pouvoir faire passer le budget 2019, voici un budget 2020 pour lequel nous pouvons dire merci à la péréquation intercantonale qui avec sa manne de plusieurs dizaines de millions imprévus permet au Conseil d'État d'arriver à faire un budget équilibré, juste à la limite permise par la nouvelle LFinEC.

Le Groupe UDC remarque une nouvelle fois que ce budget s'inscrit dans la continuation des précédents avec l'expansion continue des structures de l'État, notamment l'augmentation du nombre des EPT. Il est difficile pour le groupe UDC de voir un avenir serein pour ce canton alors que la dette augmente et que tout repose sur un aléatoire développement de l'économie et de la population neuchâteloise que la réforme fiscale devrait encouragée.

Beaucoup d'incertitudes donc, c'est pourquoi le groupe UDC dira oui du bout des lèvres à ce budget et qu'il soutiendra les amendements qui renforceront celui-ci, pour ceux qui le détériore l'avis sera partagé.

Position du groupe Vert'libéral

Depuis bien longtemps, le canton de Neuchâtel n'a pas connu un budget dans les chiffres noirs : on ne peut donc que se réjouir de cette bonne nouvelle un peu inattendue. On s'en réjouirait encore plus si ce résultat était le fruit des efforts consentis ces dernières années, et qu'il annonçait la fin d'une longue période de déficits structurels.

Or, à y regarder de plus près, les chiffres de cette année suscitent un enthousiasme un peu plus contenu que ce qu'ils pouvaient laisser espérer au premier coup d'œil. Certes, certains efforts consentis dans le passé contribuent à la bonne tenue du budget 2020. Mais les chiffres noirs n'auraient pas été atteints cette année sans la manne nettement plus généreuse que prévu qui nous est arrivée de Berne via la péréquation financière.

Au chapitre des rentrées, on ne peut qu'espérer que les recettes fiscales sont correctement estimées : une variation de quelques millions en moins au moment des comptes risquerait de nous faire retomber dans le rouge. Un rouge que nous promet malheureusement de toute façon le plan financier des prochaines années, ne serait-ce que du fait de la réforme – tant attendue- de la fiscalité cantonale, qui ne s'accompagnera pas d'une baisse correspondante des dépenses.

Un point nous réjouit cependant : la rubrique consacrée aux investissements grimpe à presque 100 millions de francs, un montant en nette hausse par rapport aux chiffres anémiques de ces dernières années. Cet effort est indispensable si on veut espérer insuffler une nouvelle dynamique au canton. Encore faudra-t-il réussir à dépenser cette enveloppe, contrairement à ce qu'on a vu lors des derniers exercices. Même si on peut nourrir quelques doutes sur la nature de certains des investissements prévus, le simple fait de placer la barre nettement plus haut que par le passé laisse augurer une dépense effective plus conséquente, et c'est un bien qu'il faut saluer.

Outre la réforme fiscale, plusieurs projets d'envergure devraient contribuer à donner un nouveau souffle à notre canton. Nous pensons bien sûr aux investissements très conséquents qui seront soutenus par la Confédération, à savoir le contournement du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ainsi que le projet de Mobilité 2030. La prochaine fusion de Neuchâtel avec ses voisins de l'ouest et du nord donnera sans doute aussi une impulsion bénéfique à tout le canton.

Deux nuages assez sombres ternissent cependant ce tableau encourageant, qui sont le produit de nos errances passées : la reprise de la dette de l'Hôpital neuchâtelois, avec des taux négociés à une époque bien lointaine du taux zéro, nous apporte un héritage de taux d'intérêts conséquents. Pire, elle vient grossir un endettement déjà très lourd, qui représente une véritable épée de Damoclès, dont le fil finira tôt ou tard par casser. Associée à la multiplication des cautionnements, c'est un fardeau peu glorieux que nous laisserons à nos successeurs.

Enfin, la nouvelle structure hospitalière n'est pas encore mise complétement en place et ses incidences financières sur les finances de l'État et les primes d'assurance-maladie du canton n'est pas encore connue. Mais il y a fort à craindre qu'elle pèsera toujours plus lourdement sur le porte-monnaie des Neuchâtelois ces prochaines années.

Bref, ne nous gâchons pas le plaisir d'un débat sur le budget sans doute plus serein que d'habitude, et surtout de cette année de répit. Mais ne nous berçons pas trop d'illusions quant aux défis qui nous attendent, dès l'année prochaine.

6.2. Projets de lois et de décrets

6.2.1 Projets de lois proposés par le Conseil d'État

N° 01 Loi portant modification de la loi sur le fonds d'aide aux communes (LFAC) : acceptée par 13 voix et 2 abstentions.

N° 02 Loi portant modification de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation (LSCAN) : acceptée par 13 voix contre 2.

6.3. Vote finaux et conclusion

6.3.1 Vote final sur le projet de décret à l'appui du budget 2020

En date du 19 novembre 2019, le projet de décret à l'appui du budget 2020 a été accepté par la commission à l'unanimité.

7.3.2 Préavis sur le traitement

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet de budget de l'État pour l'exercice 2020 soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

6.3.3 Conclusion

Le présent rapport a été accepté par la commission sans opposition, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 25 novembre 2019

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, D. ZIEGLER

Décret
concernant le budget de l'État pour l'exercice 2020

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31, alinéa 1, de la loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 18 septembre 2019 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 19 novembre 2019,

décrète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2020 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

	CHF	CHF
Compte de résultats		
Charges d'exploitation	2'250'519'285	
Revenus d'exploitation		2'172'640'509
Résultat d'exploitation (1) (excédent de charges)		**77'878'775**
Charges financières	26'489'533	
Revenus financiers		67'968'951
Résultat financier (2) (excédent de revenus)	**41'479'418**	
Résultat opérationnel (3)=(1)-(2) (excédent de charges)		**36'399'358**
Charges extraordinaires	8'581'288	
Revenus extraordinaires		50'335'519
Résultat extraordinaire (4) (excédent de revenus)	**41'754'231**	
Résultat total (5)=(3)-(4) (excédent de revenus)	**5'354'873**	
Compte des investissements		
Total des dépenses	140'761'133	
Total des recettes		43'940'331
Investissements nets (6)		**96'820'803**
Compte de financement		
Investissements nets	96'820'803	
Écart statistique inv. (art. 30 LFinEC)		10'567'377
Amortissement du patrimoine administratif et amortissement subventions d'investissement		102'242'657
Excédent de revenus du compte de résultats total		5'354'873
Solde des mouvements avec les financements spéciaux	5'297'235	
Solde des mouvements sur le capital propre	41'754'231	
Insuffisance de financement (7)		**25'707'361**

Art. 2 [1]Le présent décret n’est pas soumis au référendum.

[2]Le Conseil d’État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

[3]Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Décret – Annexe 1

Compte de résultats
B2020

résultat minimum selon frein	5'301'400
Résultat V20 Budget 2020	**6'529'873**
Marge (+)	*1'228'473*
degré autofinancement (min 70%)	117.75%
Améliorations nettes (+) / Péjorations nettes (-)	**-1'175'000**
Résultat Budget 2020 avec amendements	**5'354'873**
Marge (+)	53'473
degré autofinancement (min 70%)	115.94%

Amendements que la commission recommande au Grand Conseil d'accepter

Auteur	Intitulé amendement	Département / Centre de profit	NC 2 positions	1'261'000 Décision GC Variation charges *(+) augmentation (-) diminution*	86'000 Décision GC Variation revenus *(+) augmentation (-) diminution*
PLR	Adaptation de la part des communes à la LTVRB - passage de 2% à 3%	DDTE / SPCH	36	+450'000	
PLR	Cormoran	DDTE /SFFN	31	+150'000	
CE	Augmentation assurance accident suite au marché public	DFS / SFIN	30	+366'000	
PS	Lutte contre surendettement	DEAS /SASO	30	+50'000	
		DEAS /SASO	31	+33'333	
		DEAS /SASO	36	+56'667	
		DEAS /SASO	46		+56'000
PS	Pro Senectute	DEAS /SASO	36	+75'000	
		DEAS /SASO	46		+30'000
PS	Médiation culturelle	DJSC / SCNE	36	+20'000	
PS	Bibliobus	DJSC / SCNE	36	+30'000	
PS	Lire et écrire	DEF / SPAJ	36	+30'000	
				-1'296'976.00	0.00

Amendements que la commission recommande au Grand Conseil de refuser

Auteur	Intitulé amendement	Département / Centre de profit	NC 2 positions	Décision GC Variation charges *(+) augmentation (-) diminution*	Décision GC Variation revenus *(+) augmentation (-) diminution*
PLR	Suppression participation CE aux institutions paraétatiques pour le contrat-formation	DFS / SFIN	36	-1'846'976	
PLR	Fonds d'encouragement formation prof. Initiale en mode dual	DEF / SDEF	31	+500'000	
PS	Culture inclusive	DJSC / SCNE	36	+50'000	

Décret – Annexe 2

Frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

1. Équilibre ou bénéfice du compte de résultats

Le résultat présenté doit être équilibré ou positif et augmenté d'un montant équivalent à 1% du découvert.

Découvert dernier bilan audité (comptes 2018) :	530'139'934
Objectif bénéfice 1% :	**5'301'399**

Compte de résultats	**Budget 2020**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'944'979
- Total des charges (sans imp. int.)	2'285'590'106
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	**5'354'873**

2. Volume d'investissements nets

Revenus déterminants du compte de résultats	**Budget 2020**
Total des revenus (sans imp. int.)	2'290'944'979
- Subventions à redistribuer	177'469'549
= Revenus déterminants	**2'113'475'430**

Dépenses nettes du compte des investissements	**Budget 2020**
Dépenses nettes totales portées au budget	96'820'803
- Dépenses nettes gérées hors frein (flux fin. nets positifs 10 ans : art. 30 al. 4 let. a)	12'000'000
- Autres dépenses nettes gérées hors frein (intérêt cantonal majeur : art. 30 al. 4 let. b)	0
= Investissements nets déterminants	**84'820'803**
- Écart statistique (0,5% des revenus déterminants)	10'567'377
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	**74'253'426**

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser

Objectif inv. (%) [1]		Revenus	Objectif inv. (CHF) [1]		Objectif degré
min.	max.	déterminants	min.	max.	d'autofinancement
4%	5%	2'113'475'430	84'539'017	105'673'771	**70%**
5%	6%	2'113'475'430	105'673'771	126'808'526	**80%**
6%	7%	2'113'475'430	126'808'526	147'943'280	**90%**
7%	non limité	2'113'475'430	147'943'280	non limité	**100%**

[1] Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés (0,5% des revenus déterminants).

Invest. nets déterminants en % des revenus déterminants :	**4.01%**
Ils s'inscrivent dans la marge :	**4%-5%**
Ils correspondent à un objectif minimum de degré d'autof. de :	**70%**

3. Degré d'autofinancement

Calcul du degré d'autofinancement	**Budget 2020**
Amortissements du patrimoine administratif	79'783'538
+ Amortissements subventions d'investissement	22'459'119
- Prélèvement réserve amortissements	21'335'519
= Amortissements nets patrimoine administratif	**80'907'138**
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	5'354'873
= Autofinancement	**86'262'011**
Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	74'253'426
Degré d'autofinancement (autofinancement en % des inv. nets)	**116.17%**

INSTITUTIONS - CAUTIONNEMENTS 19.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, et des écoles spécialisées

(du 4 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les institutions sociales, hébergeant des adultes pour y résider ou y travailler en milieu protégé, ainsi que les écoles spécialisées, accueillant des mineurs pour y suivre un enseignement spécialisé, dépendent d'un subventionnement de l'État. Par leurs structures de financement, ces entités sont astreintes à contracter des emprunts pour assurer leurs trésoreries; or, ces emprunts sont garantis par des cautionnements de l'État.

En 2015, le Grand Conseil acceptait un décret portant octroi de quatre crédits-cadre d'un montant total de 61.500.000 francs, pour une durée de 4 ans, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, des institutions d'éducation spécialisée, des organismes de soutien et des écoles spécialisées.

Dès 2019, les institutions d'éducation spécialisée sont subventionnées par le biais de contrats de prestation, un nouveau système de financement permettant à leurs trésoreries d'être suffisantes pour couvrir leurs charges. Par ailleurs, et s'agissant des cautionnements, il n'y a plus lieu de distinguer les organismes de soutien des institutions sociales ; enfin, dans l'objectif de simplifier les démarches administratives, il a été décidé de regrouper les cautionnements des deux secteurs restants sous un même et seul crédit-cadre, pour un montant total de 67'500'000 francs.

1. INTRODUCTION

Les institutions sociales accueillent des adultes en situation de handicap, souffrant d'addiction ou en grandes difficultés sociales ; les écoles spécialisées reçoivent ou soutiennent des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, par des prestations en école spécialisée ou dans le cadre de la scolarité obligatoire.

Le subventionnement habituel de ces entités dépend de deux départements, le Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) et le Département de l'éducation et de la famille (DEF) ; leur surveillance est assurée respectivement par le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), pour le DJSC, et par l'office de l'enseignement spécialisé (OES), pour le DEF.

Conformément aux dispositions légales relatives au subventionnement – en tout cas aussi longtemps que l'entité est aidée financièrement dans le cadre du système de couverture de déficit –, la subvention cantonale n'est octroyée qu'à raison de 80% de ce qui est budgété pour l'année considérée, et ceci par le biais de versements planifiés de janvier à octobre, la clôture des comptes effectuée l'année suivante permettant de verser le solde.

Par conséquent, en raison du mode de financement, toutes ces entités, dont la forme juridique est celle d'une fondation, ont recours à des emprunts pour assurer leurs trésoreries. En effet, année après année, les charges de fonctionnement ne sont pas immédiatement compensées par les recettes, que ces dernières soient concrétisées par la contribution des bénéficiaires, le remboursement des assurances sociales, ou encore une ou plusieurs sources de subventionnement public.

Les emprunts que ces institutions ou écoles font auprès de banques de la place requièrent des cautionnements (ou garanties) qui sont assurés par l'État. Ces cautionnements sont indispensables aux entités dont les actifs seraient difficiles à réaliser, les instituts bancaires pourraient refuser un emprunt ; à celles qui bénéficieraient de biens réaffectables, par exemple des biens immobiliers, le risque d'un intérêt coûteux subsiste.

2. CONTEXTE

2.1. Cautionnement de l'État et LFinEC

En 2015, le Conseil d'État a présenté le rapport 15.021 au Grand Conseil pour une demande de quatre crédits-cadre, de 61.500.000 francs sur une durée de 4 ans. Ce crédit-cadre arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il doit être renouvelé, mais pour une partie des entités seulement. En effet, les institutions d'éducation spécialisée connaissent maintenant un autre système de financemenent des placements de ressortissants d'autres cantons, leur permettant de couvrir leur besoin en trésorerie. Par ailleurs, suite à certaines des réformes menées, il n'y a plus lieu de distinguer les organismes de soutien des institutions sociales. Dès 2020 donc, seuls les secteurs des institutions sociales, dont les prestations ambulatoires du domaine de l'addiction font maintenant partie, et des écoles spécialisées, auront recours à l'emprunt pour leur fonds de roulement.

Conformément à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), et à son règlement d'application, le (RLFinEC), du 20 août 2014, le Conseil d'État demande au Grand Conseil le renouvellement du crédit cadre d'engagement de ces institutions.

2.2. Emprunts destinés au fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées

Afin de faciliter les démarches administratives, tant pour les fondations que pour les services, un crédit-cadre réunissant les secteurs des institutions sociales et des écoles spécialisées est soumis à votre autorité.

Il englobe les entités suivantes, sachant que les charges de ces institutions représentent 151'900’000 francs et les recettes 60'550’000 francs (budgets 2019, en chiffres arrondis) :

- la Fondation alfaset
- la Fondation Les Perce-Neige, secteurs adultes et mineurs
- la Maison de Vie (dont la gestion a été confiée à la Fondation Les Perce-Neige)
- la Fondation Foyer Handicap
- la Fondation en faveur des adultes en difficultés sociales (FADS)
- la Fondation Ressource
- la Fondation Addiction Neuchâtel
- la Fondation du Centre pédagogique de Malvilliers
- la Fondation du CERAS

3. CAUTIONNEMENTS

3.1. Conditions des cautionnements

Les conditions des cautionnements sont identiques à celles évoquées dans le rapport 15.021. Pour rappel, l'art. 8, al. 7 RLFinEC prévoit que les cautions et autres garanties sont allouées pour une période limitée à 5 ans pour la couverture du fonds de roulement et au maximum 25 ans pour le financement d'investissements. De plus, il a été institué que le cautionnement fait l'objet d'une rémunération qui se situe entre 0,5 et 1,5%, puisque considéré comme un engagement de l’État. L'annexe 1 de l'article susmentionné, telle que prévue à son alinéa 9, détaille les critères déterminant le taux d'intérêt des cautionnements. Le premier critère indique que seul un emprunt justifié par un investissement de plus de 5 ans est majoré de 0,25%. Les taux d’intérêt des cautionnements des entités ne se situeront donc qu'entre 0,5 et 1,25%, le taux finalement appliqué à chaque institution étant déterminé ultérieurement.

Une période de validité du crédit-cadre garanti de 4 ans est proposée, pour un cautionnement dont le montant total est de 67'500'000 francs.

On pourrait s’étonner d’un cautionnement dont le montant total est supérieur à celui de 2015 alors que le nombre d’entités concernées est moindre : il convient de comprendre que plusieurs facteurs influencent actuellement le domaine des institutions sociales et des écoles spécialisées.

On citera ainsi notamment :

- la baisse du nombre de placements effectués par d'autres cantons, qui peut diminuer d'autant les recettes. En effet, ces cantons assument alors le coût effectif complet des journées ou des prestations convenues en faveur de leurs ressortissants ;

- le recul de l'octroi de rentes de l'assurance-invalidité, représentant autant de contributions en moins de la part des bénéficiaires de prestations des institutions sociales ;

- les changements prévisibles du subventionnement de l'OFAS, s'agissant des prestations ambulatoires, modifiant la donne en matière d'aide fédérale ;

- la création de places rendues nécessaires par l'allongement de l'espérance de vie de nombreux bénéficiaires, qui entraîneront des charges supplémentaires (moyens auxiliaires, complexification de la prise en charge).

3.2. Montants des crédits d'objet

Comme mentionné ci-dessus, le crédit-cadre est composé de crédits d'objet, dont on trouve le détail ci-après :

Entités	Montant annuel du crédit d'objet
Fondation alfaset	9'000’000
Fondation Les Perce-Neige	37'000’000
Fondation Foyer Handicap	2'500’000
FADS	2'500’000
Fondation Ressource	500’000
Fondation Addiction Neuchâtel	6'000’000
Fondation du Centre pédagogique de Malvilliers	6'000’000
Fondation du CERAS	4'000’000
Montant du crédit-cadre	**67’500’000**

Les montants des crédits d’objet indiqués dans le tableau ci-dessus représentent les besoins maxima de liquidité en 2023.

Le montant total du cautionnement augmente de six millions de francs par rapport à 2015, malgré la diminution du nombre des entités concernées. Il a fait l'objet d'une calculation basée sur l'observation de la réalité des trois dernières années d'exercice (2017, 2018 et 2019) des entités concernées, ainsi que sur l’évolution prévisible des prestations pour ces quatre prochaines années. Force est de constater que, globalement, le besoin en trésorerie des institutions susmentionnées augmente chaque année de manière relativement sensible. Par ailleurs, les besoins de la Maison de Vie à Couvet (Perce-Neige) s’ajoutent à ceux du rapport précédent.

4. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Conformément au MCH2, le principe de prise en compte des avantages (art. 11 LFinEC) implique que toutes les cautions et garanties fassent l’objet d’une rémunération. Ainsi, en raison du principe de transparence des coûts, cet avantage financier doit être facturé au partenaire, quand bien même la subvention annuelle versée à l’entité couvre la rémunération financière due par le partenaire. L’État encaissera donc une rémunération pour l’octroi des garanties.

La rémunération des cautionnements s'ajoutera donc aux charges des entités en majorant en conséquence le coût effectif de la journée ou de la prestation proposée (via le prix facturé). Cette augmentation se retrouvera finalement à charge des organismes

financeurs, mais seulement partiellement à charge de l'État, en raison des placements des autres cantons dans les entités neuchâteloises et, dans de très rares situations, en raison de la capacité des bénéficiaires dont les revenus sont suffisants pour pouvoir contribuer à leurs frais de placement.

Par ailleurs, ces cautionnements permettent aux entités de faire des économies grâce aux conditions d'intérêts plus favorables que ceux qui seraient octroyés par les banques, eu égard aux risques encourus, et dès lors de moins coûter à l'État.

5. CONSÉQUENCES POUR LE PERSONNEL

Le présent projet n'a aucune conséquence quant au personnel, que ce soit celui de l'administration ou celui des entités mandataires.

6. CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES

Le présent projet n'a aucune conséquence pour les communes.

7. VOTE DU GRAND CONSEIL

Aux termes de l'article 38 LFinEC, des crédits d'engagement sont requis pour l'octroi de cautionnements. Le Conseil d'État est lui-même compétent pour ouvrir un crédit d'engagement allant jusqu'à 700.000 francs. Au-delà, comme en l'espèce, le crédit d'engagement doit revêtir la forme d'un décret du Grand Conseil (art. 42 al. LFinEC).

Par ailleurs, l'art. 36 LFinEC prévoit que les dépenses nouvelles uniques de plus de sept millions de francs et les dépenses nouvelles renouvelables de plus de 700.000 francs par an soient soumises à la majorité qualifiée du Grand Conseil. Compte tenu du montant total annuel à cautionner, c'est bien une majorité qualifiée du Grand Conseil qui doit avaliser le décret.

8. CONCLUSION

L'aspect très formel de la décision de l'octroi de ce crédit-cadre, par décret, n'en diminue pas la portée ; le Grand Conseil, en acceptant le décret qui lui est soumis, appuie les institutions sociales et les écoles spécialisées dans leurs missions.

En ce sens, nous invitons votre autorité à adopter le décret qui lui est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales et des écoles spécialisées

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi du 11 décembre 1972 sur les mesure en faveur des personnes invalides (LMFI) ;

vu la loi du 22 novembre 1967 sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents du canton (LESEA) ;

vu les articles 37, 38 et 42 LFinEC, et l'article 8 RLFinEC ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 4 novembre 2019,

décrète :

Article premier Le Conseil d'État est autorisé à donner le cautionnement simple, à concurrence d'un crédit-cadre d'engagement de 67'500'000 francs en garantie des emprunts bancaires souscrits par les institutions sociales et les écoles spécialisées (ci-après entités) nécessaires à leurs fonds de roulement.

Art. 2 Le Conseil d'État est compétent pour :

- identifier le cercle des entités bénéficiaires des cautionnements ;
- définir le montant maximal des cautionnements pour chacune des entités ;
- octroyer les cautionnements aux entités les sollicitant, dans les limites qu'il aura définies.

Art. 3 Les cautionnements sont accordés pour une durée de 4 ans dès la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 4 Les cautionnements font l'objet d'une rémunération conformément à l'annexe 1 de l'article 8, alinéa 9, RLFinEC.

Art. 5 [1]Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2]Il est soumis au referendum facultatif.

[3]Le Conseil d'État pourvoit à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INSTITUTIONS – CAUTIONNEMENTS 19.030

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 4 novembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre d'engagement d'un montant total de 67'500'000 francs, destinés au cautionnement du fonds de roulement des institutions sociales, et des écoles spécialisées

La commission parlementaire des finances,

composée de M[mes] et MM. Martine Docourt Ducommun, présidente, Didier Boillat, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Josette Frésard, Nicolas Ruedin, Matthieu Aubert, Marie-France Matter *(en remplacement de Baptiste Hurni, démissionnaire)*, Françoise Jeanneret (*en remplacement de Jonathan Gretillat*), Johanne Lebel Calame, Florence Nater, Daniel Ziegler, Xavier Challandes (*en remplacement de Patrick Herrmann*), Christine Amman-Tschopp et Grégoire Cario,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances a traité le dossier 19.030 en date du 13 novembre 2019. Les débats ont eu lieu en présence du conseiller d'État en charge du DJSC et de la nouvelle cheffe du service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte, ainsi que du chef de l'office de l'enseignement spécialisé.

C'est le deuxième rapport sur le sujet depuis l'entrée en vigueur de la LFinEC Sa remise tardive est dû à l'attente des comptes des institutions et de leur contrôle, ceci afin d'avoir quatre années d'historique complètes.

Certains commissaires auraient apprécié y trouver un tableau comparatif, ainsi que quelques chiffres sur la Maison de Vie de Couvet.

D'autres se demandent pourquoi le montant du crédit-cadre augmente alors que les fusions annoncées des institutions auraient dû faire diminuer les coûts par une rationalisation, et trouvent les explications du rapport très peu explicites.

Enfin les derniers se demandent comment les taux d'intérêts sont calculés pour ces cautionnements.

La commission a appris que le montant du crédit devrait baisser en fonction de la signature des contrats de prestations, que le montant du crédit-cadre couvre les besoins en liquidités des institutions et ne correspond pas aux subventions, et enfin que les taux sont calculés en fonction de quatre critères :

– la durée ;

– les résultats de l'institution en termes de cashflow généré durant les trois derniers exercices ;

– l’état des liquidités évalué sur la trésorerie nette des trois derniers exercices ;
– le degré d’endettement, sur la base des trois derniers exercices.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l’unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l’unanimité, la commission propose au Grand Conseil d’accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l’unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 19 novembre 2019

Au nom de la commission des finances :

La présidente, M. DOCOURT DUCOMMUN

Le rapporteur, G. CARIO

ÉLECTION CANTONALE 19.031

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de l'élection de la députation du canton au Conseil des États

(Du 4 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

La date de l'élection de la députation du canton au Conseil des États a été fixée au dimanche 20 octobre 2019, par arrêté du 27 mai 2019, en application de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984.

Les opérations électorales se sont déroulées normalement et n'appellent aucune autre observation particulière, hormis le fait qu'une nouvelle application informatique, SyVotE, a été utilisée pour la première fois lors d'élections.

En effet, la chancellerie d'État a fait l'acquisition en janvier de la solution fribourgeoise de gestion des votations et élections et l'a adaptée aux spécificités neuchâteloises. Celle-ci avait déjà été utilisée le 19 mai pour la votation fédérale. L'ergonomie et les contrôles automatiques du module de saisie des bulletins modifiés ont permis aux communes de rendre leurs résultats plus rapidement. Par ailleurs, l'integration dans un seul outil de toutes les phases du processus (saisie des bulletins, transmission des résultats des communes, répartition des sièges, publication des résulats) a permis un bon déroulement de l'ensemble des opérations.

Par ailleurs, en application des articles 133a à 133p de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, les dons ou les promesses de dons de 5'000 francs et plus, que les partis politiques déposant des listes de candidates et candidats reçoivent pour des élections cantonales, ont été publiés dans la Feuille officielle du 11 octobre 2019.

Les procès-verbaux indiquent 136'916 électrices-teurs inscrits dont 48'896, soit 35.71% (37.13% en 2015), ont pris part au scrutin. Sur 48'896 enveloppes déposées, 540 votes ont été déclarés nuls, ce qui correspond à un taux de 1.10% (0.71% en 2015) et 476 ne comportaient aucun nom, soit 0.97% (0.96% en 2015). 47'880 électrices-teurs ont donc voté valablement.

Nous pouvons encore relever que le taux de participation des Suissesses et Suisses de l'étranger s'est élevé à 24.88% (29.7% en 2015) et celui des étrangères-ers à 15.31% (16.00% en 2015).

Les sièges sont répartis comme suit :

Parti Libéral-Radical Neuchâtelois (PLRN)	1
Les Verts, Écologie et Liberté	1

Ont été élus :

Parti Libéral-Radical Neuchâtelois (PLRN)	Philippe Bauer	11’044 suffrages
Les Verts, Écologie et Liberté	Céline Vara	10’035 suffrages

Ont obtenu des suffrages :

Parti Libéral-Radical Neuchâtelois (PLRN)	Didier Boillat	8’402 suffrages
Parti socialiste neuchâtelois (PSN)	Silvia Locatelli	8’641 suffrages
	Martine Docourt Ducommun	8’274 suffrages
Parti Ouvrier et Populaire (POP)	Denis de la Reussille	8’950 suffrages
	Sarah Blum	4’315 suffrages
Les Verts, Écologie et Liberté	Fabien Fivaz	9’785 suffrages
SolidaritéS	Zoé Bachmann	783 suffrages
	Dimitri Paratte	718 suffrages
Union Démocratique du Centre (UDC)	Pierre Hainard	5’498 suffrages
	Magali Junod	4’829 suffrages
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	Nathalie Schallenberger	2’549 suffrages
	Laurent Suter	1’659 suffrages
Vert'libéraux	Sarah Pearson Perret	3’495 suffrages
	Mireille Tissot-Daguette	3’463 suffrages
Parti Fédéraliste Européen (PFE)	Jean-Luc Pieren	163 suffrages
Les modernocrates	Thomas Wroblevski	142 suffrages

Nous n’avons été saisi d’aucune réclamation ni d’aucun recours à l’échéance du délai fixé au 31 octobre 2019.

En conséquence, conformément à l’article 29 alinéa 2 de la loi sur les droits politiques, nous avons validé l’élection par arrêté du 4 novembre 2019 et vous présentons ce rapport pour information.

Vous remerciant de prendre acte du présent rapport, nous vous prions d’agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 4 novembre 2019

Au nom du Conseil d’État :

Le président, *La chancelière,*
A. RIBAUX S. DESPLAND

COMMISSION JUDICIAIRE 19.606

Rapport d'information de la commission judiciaire au Grand Conseil
sur
son activité au cours de la période
du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

(Du 23 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Aux termes de l'article 4 de la loi sur la haute surveillance (LHS) du 27 janvier 2004, la commission judiciaire (CJ) rédige un rapport annuel sur l'ensemble de ses activités à l'intention du Grand Conseil. En principe, ce rapport d'information couvre la période du 1er septembre au 31 août de chaque année pour correspondre au calendrier judiciaire conformément à l'article 7 de la loi sur la magistrature de l'ordre judiciaire et la surveillance des autorités judiciaires (LMSA) du 27 janvier 2010.

Le contenu de ce rapport est repris de l'article 1 LHS. Il est le suivant :

a) l'exercice de la haute surveillance sur la gestion des autorités judiciaires ;
b) la préparation des élections judiciaires ;
c) la résolution des conflits de compétences qui surgissent entre les autorités cantonales ;
d) la vérification, sur la base de la jurisprudence, de la bonne facture de la législation cantonale et de son adéquation au droit supérieur.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président-e	Mme Marie-France Matter, puis M. Philippe Haeberli dès juin 2019
Vice-président-e	M. Fabio Bongiovanni, puis Mme Veronika Pantillon dès juin 2019
Rapporteur	M. Étienne Robert-Grandpierre
Membres	Mme Veronika Pantillon
	M. Éric Flury
	M. Philippe Haeberli

MM. Antoine de Montmollin, Laurent Duding, Christophe Schwarb et Julien Spacio ont également participé ponctuellement aux travaux de la commission en tant que remplaçants.

En juin 2019, M. Julien Spacio a succédé à M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie à huit reprises. Lors de trois séances, elle a préparé les auditions des candidates et candidats pour repourvoir aux postes laissés vacants par MM. Cyril Thiébaud et Jean-Denis Roulet. Les auditions ont été organisées les 24 octobre 2018 et 5 mars 2019. La CJ a déterminé le traitement des deux magistrats élus et a délibéré sur des questions de principe concernant le contenu des dossiers de postulation et sur la convocation des candidats. Elle a rencontré les représentants de la Commission administrative des autorités judiciaires (CAAJ) et du Conseil de la magistrature (CM) pour examiner le rapport de gestion des autorités judiciaires 2018.

Le 26 septembre 2018, la CJ a visité les différents sites judiciaires du canton.

4. EXERCICE DE LA HAUTE SURVEILLANCE

Dans le cadre de l'exercice fixé à l'article 5 LHS et sur la base des rapports à l'intention du Grand Conseil, la commission s'est réunie lors de deux séances : une séance préparatoire et une rencontre avec les représentants des autorités judiciaires (CAAJ et CM) pour examiner leur gestion.

Finances

Au chapitre financier, il faut souligner que les autorités judiciaires ont fourni un effort tout aussi louable que les services de l'administration cantonale pour respecter les directives budgétaires du service financier (SFIN), mais également pour réaliser des économies sur les charges de fonctionnement. Ce résultat a été obtenu grâce à la réduction des effectifs du personnel administratif et le regroupement à la tête des deux greffes du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers.

Locaux

La réflexion se poursuit s'agissant du regroupement du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers sur un site unique. Il faut signaler que le manque de ressources humaines du service des bâtiments de l'État (SBAT) risque de pénaliser ce projet qui ne pourra vraisemblablement pas se poursuivre en parallèle à celui du Ministère public. Le projet de regroupement de l'ensemble du Ministère public à La Chaux-de-Fonds avance bien. Il a déjà obtenu l'accord du Conseil d'État et devra permettre, à l'aube de 2020, de regrouper l'ensemble dans un bâtiment et de libérer ainsi les locaux situés à Neuchâtel, dans le bâtiment de la police cantonale et le bâtiment contigu à celui du Tribunal cantonal, à la rue du Pommier. Sans compter l'avantage que ce regroupement pourra apporter à la conduite du Ministère public.

Informatique

L'utilisation au quotidien du système informatique « JURIS » ne présente pas de difficulté majeure, mais son évolution n'autorise pas le même optimisme. Des départs de collaboratrices aussi bien au service de la société qui fournit le logiciel qu'au service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) rendent difficiles le suivi des différents éléments du programme. La formation des collaboratrices et des collaborateurs a même dû être repoussée.

Une incertitude semble, d'autre part, planer sur l'avenir de ce programme à l'échelon suisse. Dans l'immédiat, aussi bien les autorités judiciaires que le SIEN déploient tous les efforts possibles pour le maintien de son exploitation.

C'est dans ce paysage très nuancé que s'inscrit la réflexion fédérale pour un système informatique « JUSTITIA 4.0 » destiné à fédérer l'entier des systèmes judiciaires suisses. Les autorités judiciaires neuchâteloises y participent et le Conseil d'État, saisi du postulat 18.160, Révolution 4,0, y répondra vraisemblablement dans le courant de l'année 2020.

Mineurs

Si la problématique déjà évoquée dans les rapports des années précédentes demeure préoccupante, le climat des relations avec le Département de l'éducation et de la famille (DEF) et ses services semble bon et laisse entrevoir une collaboration efficace et respectueuse. Les possibilités du canton sont ce qu'elles sont, mais il est possible de travailler à des solutions innovantes et satisfaisantes.

En droit civil, s'agissant de l'accueil des mineurs rencontrant des difficultés, les familles d'accueil, par exemple, constituent à n'en pas douter une partie de solution qu'il faudra quand même compléter par une solution institutionnelle.

En matière pénale, pour les délinquants mineurs, le canton de Neuchâtel doit prévoir quelques places dans un milieu fermé et, à ce stade, la CJ suivra ce dossier.

Autres sujets

Qu'il s'agisse de l'incidence des temps partiels inférieurs à 60% (magistrats ou fonctionnaires) sur le cours de la procédure ou plus généralement sur le fonctionnement de la justice, des remarques du CCFI dans son rapport d'audit, des incidents ou des réclamations dont elle peut faire l'objet ou de la durée des procédures, la CAAJ a fourni àla CJ des réponses circonstanciées et pertinentes.

Rapport d'inspection du CM

Ce rapport, sans complaisance, relève que les quelques carences individuelles observées par le passé ont disparu. Une remarque concernant deux magistrats, tout en nuances, mais avec une grande objectivité, révèle deux situations humaines douloureuses que la solidarité des collègues permet de supporter sans qu'on y trouve un préjudice au fonctionnement général de l'institution. La commission judiciaire entend suivre ces cas. On apprend encore, s'agissant de la première instance que des améliorations sont possibles dans les échanges entre magistrats des différents sites.

Conclusion

En conclusion, la commission judiciaire retire l'impression de l'examen du rapport de gestion des autorités judiciaires 2018 que la gestion des autorités judiciaires n'appelle aucune critique. Le souci de respecter le budget est évident tout en veillant au bon fonctionnement de l'appareil judiciaire. Ce faisant, la CAAJ et le CM, dans le cadre de leurs responsabilités respectives, s'attachent à mettre en relief tout ce qui pourrait constituer une entrave au fonctionnement de la justice afin de lui trouver une solution ou un remède. Nous en voyons un exemple dans la procédure d'enquête de satisfaction mise en place. La gestion de la CAAJ, rigoureuse et clairvoyante, ainsi que la surveillance du CM, attentive et efficace, s'ajoutant à la qualité de l'ensemble des collaboratrices-teurs de la justice neuchâteloise, nous donne confiance en elle.

5. ÉLECTIONS JUDICIAIRES

La commission a organisé deux élections complémentaires. Les deux fois, la procédure de mobilité interne a été ouverte et elle a permis de remplacer les démissionnaires par des magistrats en place dont les postes ont été mis au concours.

M. Cyril Thiébaud, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers qui a démissionné au 31 décembre 2018, a été remplacé par M^{me} Nathalie Guillaume-Gentil Gross, procureure dont le poste, mis au concours, a été repourvu par M^{me} Manon Simeoni, greffière rédactrice au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz, assermentée le 5 décembre 2018, en même temps que M^{me} Charlotte Wernli, procureure-assistante.

M. Jean-Denis Roulet, juge cantonal qui a démissionné au 30 avril 2019, a été remplacé par M. Nicolas de Weck, juge au Tribunal régional des Montagnes et de Val-de-Ruz, lui-

même remplacé par M. Alexandre Seiler, juge au Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers, dont le poste mis au concours, a été repourvu par M. Mickael Ecklin, greffier- rédacteur au Tribunal cantonal neuchâtelois, assermenté le 8 mai 2019 en même temps que M^{me} Maeva Salomon, procureure-assistante.

En préparant ces élections judiciaires, la commission s'est interrogée sur la question de l'opportunité de convoquer des candidates ou des candidats qui ne rempliraient pas les conditions d'une élection. Il s'agissait, en l'occurrence, d'un candidat en cours de naturalisation alors que la loi exige des magistrates et des magistrats qu'ils soient de nationalité suisse. Le candidat concerné a été entendu. La commission judiciaire a réaffirmé son intention de conserver une attitude ouverte et à juger au cas par cas.

6. AUTRES ACTIVITÉS / ACTUALITÉS JUDICIAIRES

Le bureau du Grand Conseil a chargé la CJ ainsi que la commission législative de revoir la loi sur la haute surveillance (LHS) afin de régler le problème de circulation des dossiers lors de la mise au concours de postes de la magistrature. La CJ a proposé au Grand Conseil de compléter la proposition de la commission législative. Ainsi, la situation a été clarifiée et autant les organes consultés sur les candidatures (les associations professionnelles cantonales des avocats et la CAAJ) que les organes informés (le Conseil d'État et les membres du Grand Conseil) recevront désormais les dossiers des candidates et des candidats, et non plus seulement la liste des candidates et descandidats, qui gardent cependant le droit de s'y opposer.

S'agissant de la révision du statut du procureur général et de ses incidences sur les différentes lois cantonales, la CJ consultée par la commission législative s'est ralliée, dans les grandes lignes, au projet. En revanche, elle s'est opposée à la proposition qui voulait que le procureur général désigne son suppléant. Cette attitude a prévalu lors du vote final de la loi par le Grand Conseil.

7. COURRIERS

La CJ a traité de deux courriers. S'agissant du premier concernant le dysfonctionnement d'une institution, la commission a estimé qu'il relevait de la compétence du CM, auquel elle a l'a renvoyé.

S'agissant du second, de l'ordre des avocats concernant la circulation des dossiers de candidature à un poste de magistrats en relation avec la protection des données. La question a été jointe au dossier de la modification de la loi sur la haute surveillance déjà évoqué plus haut.

8. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté par la commission, sans opposition, en date du 23 septembre 2019, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 23 septembre 2019

Au nom de la commission judiciaire :

Le président, Le rapporteur,
PH. HAEBERLI É. ROBERT-GRANDPIERRE

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE
CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE 19.607

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 27 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire Convention scolaire romande (CIP CSR).

Une délégation de sept députés participe aux travaux de la commission interparlementaire Convention scolaire romande. Cette délégation est composée de :

M. Jean-Claude Guyot	président de la délégation (LR)
M. Pierre-André Steiner	(LR)
M[me] Clarence Chollet	(PVS)
M. Patrick Herrmann	(PVS)
M[me] Océane Taillard	(LR)
M[me] Annie Clerc-Birambeau	(S)
M[me] Edith Aubron Marullaz	(LR)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 20 septembre 2019, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport de la commission interparlementaire Convention scolaire romande portant sur l'année 2018. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission sans opposition, le 27 septembre 2019, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 septembre 2019

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
J. SPACIO

Le rapporteur,
J.-C. GUYOT

ANNEXE

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,

Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés :

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Président 2018
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Vice-président 2018

Durant l'année 2018, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Éducation au numérique

L'enseignement de l'informatique a été au centre, en automne 2017, de la séance plénière thématique de la commission. En 2018, le dossier a fait l'objet d'un suivi particulier qui se poursuivra en 2019.

La CIIP réfléchit actuellement à un plan d'action qui mettra en exergue diverses mesures en faveur de l'éducation numérique. Ce document présentera un catalogue d'actions très concrètes

que les cantons latins pourraient s'engager à conduire plus ou moins simultanément. Cinq raisons ont présidé à la préparation de ce plan d'actions, qui a été mis en consultation durant tout le mois de juin 2018 auprès des différentes conférences de chefs de service :

i. au vu des évolutions technologiques, il est nécessaire de généraliser l'apprentissage de l'informatique, en dépassant le caractère transversal et les expériences pilotes locales et ponctuelles ;

ii. suite à la décision de la CDIP d'introduire l'enseignement obligatoire de l'informatique au gymnase et au fait que l'informatique est déjà présente et de plus en plus importante dans les filières de la formation professionnelle, il est urgent de déterminer les prérequis à l'entrée du secondaire II ;

iii. il est indispensable de revoir et de mettre à niveau les objectifs du PER avec ceux du Lehrplan 21, de les adapter à l'évolution de la société et au savoir que les élèves doivent acquérir durant leur scolarité obligatoire ;

iv. il est impératif de poser un diagnostic et de trouver des solutions quant aux différents verrous à faire sauter, qui retardent ou handicapent les mesures déjà prises dans les différents cantons. Des verrous techniques (le wifi, l'obsolescence de certains équipements, etc.), de compétences et de qualifications, notamment à la formation des cadres dirigeants des écoles et de la formation initiale et continue des enseignants. Le dernier cadenas à faire sauter, et non le moindre, est le volet financier. Il faudra faire passer au niveau des parlements l'idée que cette évolution indispensable nécessite aussi la mise à disposition de moyens financiers suffisants pour répondre à cette exigence, à laquelle ni la Société, ni l'École ne peuvent se soustraire ;

v. la collaboration avec les Hautes écoles dans l'espace romand doit être renforcée. À cet effet, la CIIP a rencontré le Président de l'EPFL, M. Vetterli, afin de discuter des attentes des formations subséquentes, ainsi que d'aborder la problématique du numérique dans la société en général.

La volonté de la CIIP est de faire évoluer le PER, de manière à fixer des objectifs communs, ce but est partagé par tous les responsables de l'instruction publique membres de la CIIP. Devant les positions divergentes des spécialistes et des politiques, la CIIP devra prendre des décisions politiques et délimiter les prérequis et les objectifs à atteindre par les élèves. Tous les spécialistes ont des attentes différentes, raison pour laquelle il s'agira de fixer des minimas afin que les élèves puissent entrer dans les formations subséquentes en ayant acquis des bases suffisantes à la fin de l'école obligatoire.

En ce qui concerne la CDIP, la conférence nationale n'a pas pour mission de s'occuper des plans d'études pour la scolarité obligatoire (mais par contre des plans d'études cadre pour la formation générale du secondaire II). L’impulsion ne viendra donc pas de cette instance pour les degrés Harmos.

Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21) a été adopté en 2014, mais n'est pas encore introduit dans tous les cantons : dix-sept cantons sur vingt-et-un actuellement. Le Lehrplan 21 pose des objectifs qui vont plus loin que le PER dans l'apprentissage de l'informatique. La demande des trois cantons bilingues membres de la CIIP est de supprimer le décalage entre le Lehrplan 21 et le PER. Dans un premier temps, la CIIP tient à adapter à la fois les objectifs déjà présents dans le PER, mais surtout, à faire en sorte que leur application soit généralisée. La décision politique a été prise le 22 novembre 2018. L’adoption finale du document devra être faite au printemps 2019 par l’assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement, l'informatique n'est pas considérée comme une discipline scolaire en tant que telle, elle est enseignée de manière transversale par les enseignants dans les différentes branches qu’ils enseignent, mais ce procédé ne garantit pas un apprentissage suffisant partout et pour tous les élèves. La décision première à prendre dans ce programme d'action est de rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire, donc de l'introduire comme discipline en tant que telle. Fixer de nouveaux objectifs dans le PER en regard de l'évolution de la société actuelle pourrait créer un nouveau décalage avec le Lehrplan21, il est à craindre que ceci induise une surenchère permanente entre les deux plans d'études. La CIIP souhaite bien évidemment éviter ce type de débat et entend mettre à niveau les deux plans d'études, raison pour laquelle ces réflexions doivent être menées entre régions linguistiques et pas du tout au niveau de la CDIP.

Dans tous les cas, la modification du PER, pour aller vers une extension de l'éducation au numérique, demandera, en plus de l'équipement des salles de classe, une formation des enseignants. Pour les nouveaux enseignants, les HEP devront intégrer ce paramètre dans leur formation initiale et pour les enseignants en place, des moyens dédiés à la formation continue, devront être trouvés dans les budgets cantonaux.

S'agissant du secondaire II, l'informatique est déjà bien présente dans les filières de la formation professionnelle car ce sont les organisations du monde du travail (OrTra) qui définissent les contenus des formations. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) édicte ensuite les ordonnances de formation professionnelle par métier.

Au niveau des Écoles de culture générale (ECG), l'informatique est présente en partie, cela se précisera encore ces prochaines années. La nouveauté est l'introduction, d'ici 2021 au plus tard, de l'informatique dans le parcours gymnasial. Il est urgent que la CIIP définisse les prérequis à atteindre par les élèves en fin de scolarité obligatoire, afin de leur garantir un bagage suffisant en regard des contenus enseignés ensuite au secondaire II. Il est par ailleurs indispensable que les régions s'entendent entre elles et fixent un niveau d'exigence quasi similaire. Des réflexions doivent porter, non seulement sur la question de la grille horaire, mais aussi sur la manière dont cette discipline pourrait être certifiée, ce qui pourrait amener les élèves à passer une évaluation. La mise en œuvre reste toujours cantonale et ces décisions seront discutées dans les Parlements car celles-ci impacteront les budgets cantonaux.

En ce qui concerne l'extension de la grille horaire, la CIIP précise que la volonté n'est pas d'étendre la grille horaire à l'infini. L'un des rôles de l'école est de préparer au mieux les élèves pour le passage au secondaire II, au marché du travail, aux études et à l'évolution de la société, avec bien évidemment une différenciation selon l'âge de l'enfant et sa capacité d'assimilation. La CIIP est consciente de ne pas pouvoir toujours étendre la grille horaire, pas seulement pour une question financière mais aussi pour une question pédagogique. Aujourd'hui, la CIIP n'a pas encore de réponse figée sur la question.

3. L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL CHEZ LES ENSEIGNANTS

La commission a focalisé la thématique de sa séance plénière d'automne sur l'épuisement professionnel chez les enseignants. Le sujet a fait l'objet d'une large couverture médiatique lors de la conférence de presse du SER (syndicats des enseignants romands) à l'occasion de la rentrée scolaire 2016/2017[1].

Trois orateurs ont présenté des points de vue différents :

– celui des enseignants par M. Jean-Marc Haller, secrétaire général du syndicat des enseignants romands (SER) ;

– celui des directions par M. Gérard Aymon, président de la conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO) ;

– celui d'une structure de soutien aux enseignants par M^{me}, Laurence Oro-Messerli, Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), Neuchâtel.

Plusieurs hypothèses au mal-être des enseignants ont été évoquées notamment les défis relationnels avec les élèves et les parents, la promotion de l'intégration dans les classes, la mise en place du PER, l'avènement du numérique, l'incompréhension intergénérationnelle (générations X, Y, Z), l'administration devenue trop conséquente ou le manque de défis du métier (routine et perspectives).

Au-delà de l'appréhension des causes multifactorielles de l'épuisement du corps enseignant, la commission a essayé de réfléchir aux moyens ou aux mesures permettant d'y remédier.

De l'avis de la commission, la formation des enseignants doit être questionnée. Si le syndicat des enseignants se montre, quant à lui, favorable à l'allongement à quatre ans de la formation initiale dans les HEP, plusieurs commissaires estiment, à l'aune de leur expérience, que la problématique réside moins dans la durée des études que dans le manque de formation sur le terrain des

[1] http://www.le-ser.ch/actualites/rapport-2017-sur-la-sant%C3%A9-des-enseignants-romands

enseignants. À ce titre, le postulat déposé par la commission auprès de la CIIP et demandant plus d'enseignement pratique au sein des HEP garde toute sa validité.

À ce sujet, la CIIP préconise une introduction à la profession accompagnée, et ce à l'aide des dispositifs existants qui pourraient être renforcés. L'enseignant qui se destine à ce métier et qui se forme à la HEP ou à l'Université est très encadré lorsqu'il effectue ses stages. En revanche, au moment où il entre concrètement en fonction, il se trouve dans un tout autre contexte et doit parfois faire face à de réels problèmes, en partie inconnus et qu'il doit gérer seul, problèmes de didactique ou de dialogue avec les parents ou les élèves, avec des collègues ou avec la direction ; c'est donc à ce moment-là qu'il devrait pouvoir recourir à un système de mentorat.

La tendance exprimée par la commission ne tend pas vers un allongement de la formation initiale des enseignants en exigeant le master pour tous. Les avis exprimés vont dans les sens de formations continues qui devraient être proposées en fonction des besoins repérés progressivement chez les enseignants au fil des ans. L'idée d'une validation et d'une valorisation de ces formations continues paraît intéressante.

Du côté des membres de la CIIP, le niveau master pour l'enseignement primaire n'est pas revendiqué, position qui rejoint la tendance actuelle de l'ensemble de la Suisse. Toutefois, les Chefs de Départements reconnaissent la nécessité de garantir un meilleur étalement de la formation et de l'encadrement, y compris lorsque l'enseignant se retrouve sur le terrain. Pour ce faire, un renforcement de la formation continue, dont une partie serait reconnue et certifiée, pourrait être une bonne option.

Actuellement, la crainte des cantons porte d'abord sur le risque de pénurie de personnel enseignant. Dès lors, toutes les HEP et les institutions ont augmenté leurs effectifs ou sont en passe de le faire, ce qui engendre des coûts élevés. Les investissements sont d'abord injectés dans ces dispositifs et non dans le prolongement de la formation ou le besoin de créer une autre certification de la profession. Certes il y a lieu de faire de la prévention, mais il est également important d'offrir un dispositif de soutien qui permette d'agir sur des cas particuliers, comme le fait le canton de Neuchâtel par exemple avec le CAPPES.

En ce qui concerne la formation des directions, la CIIP rappelle que la formation minimale exigée est un CAS à hauteur de quinze crédits. Il est possible de compléter cette formation par un DAS, formation qui s'oriente vers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'établissement, mais qui requiert trente crédits, soit la moitié d'une année académique. Afin d'adapter l'offre et rendre cette formation davantage accessible, il a été demandé au dispositif FORDIF (formation en Direction d'Institutions de formation) de mettre en place des formations continues spécifiques à des problèmes rencontrés dans la pratique et à des études de cas concrets.

La thématique de l'école inclusive, de l'intégration de la différence et des soutiens mis à dispositions des enseignants généralistes a été effleurée mais mérite à elle-seule une séance spéciale qui sera organisée durant l'automne 2019.

4. COMPTES 2017

Actuellement, la CIIP se trouve au milieu de son programme d'activités quadriennal (2016-2019), puisque la "législature" se terminera en 2019. Depuis quelques années, la contribution des cantons n'a jamais été indexée et est restée identique durant toute cette période, y compris dans le cadre du budget 2019 adopté en mars dernier par l'Assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement la CIIP vit en partie sur des réserves : le fond des moyens d'enseignement a été dissout en 2012, le consortium romand PISA romande n'existe plus, etc. Grâce à ces reliquats, la CIIP a pu éviter de demander plus d'argent aux cantons, la Conférence annonce devoir bientôt faire face, au niveau de la prévision budgétaire, à des exercices déficitaires du fait de la consommation de ces réserves. Les déficits budgétés sont anticipés en effectuant un maximum d'économies sur les exercices, en retardant par exemple l'engagement pour des postes vacants, en économisant sur certains projets qui ne seraient pas prioritaires, sans toutefois mettre en péril les activités. Les exercices 2018 et 2019 seront bouclés avec une petite marge positive grâce aux réserves.

En revanche, de nombreuses interrogations portent sur le programme 2020 – 2023, puisque les réserves auront été épuisées et que d'autres dossiers émergent, comme le numérique par exemple. A l'heure actuelle, une réflexion est menée au sujet du futur périmètre d'action de la

CIIP, d'autant plus qu'une difficulté supplémentaire s'est greffée à cela, à savoir la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel qui induit quelques factures importantes. Nonobstant, grâce à des reliquats positifs, la CIIP se trouve dans une situation qui n'est pas dramatique, mais qui exige de la vigilance.

La CIP CSR a pris acte des documents de bouclement qui lui ont été transmis.

5. BUDGET 2019 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Le budget 2019 présente un fort dépassement, auquel il sera possible de faire face grâce à des économies réalisées de manière préventive durant les exercices 2016 et 2017 et qui permettront de boucler l'exercice 2019 qui sera le dernier du programme quadriennal en cours.

Comme cité précédemment, la CIIP a dû faire face à une modification de la loi sur la caisse de prévoyance du personnel neuchâteloise à laquelle elle est affiliée. En effet, un changement de régime va intervenir dès 2019 et a conséquemment des incidences sur la part employeur, raison pour laquelle des solutions ont dû être trouvées avec les cantons. Moyennant cet aspect, le budget a pu être adopté sans augmenter celui de fonctionnement.

La CIP-CSR prend acte du budget qui lui a été transmis.

6. CONCLUSION Recommandation finale

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d’information de la CIIP, présenté conformément à l’art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, mai 2019

Jean Romain

Président CIP CSR 2018

CONTROLE PARLEMENTAIRE HES-SO 19.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO

(Du 27 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO.

Une délégation de sept députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO. Cette délégation est composée de :

M. Julien Spacio	(PLR), président de la délégation
M. Jean-Claude Guyot	(PLR)
M. Pierre-André Steiner	(PLR)
M[me] Edith Aubron Marullaz	(PLR)
M. Patrick Herrmann	(V)
M[me] Dominique Bressoud	(S)
M[me] Françoise Jeanneret	(S)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 20 septembre 2019, la commission a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Sans opposition, le présent rapport a été adopté par la commission sans opposition, le 27 septembre 2019, par voie électronique.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 27 septembre 2019

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président, J. SPACIO

Le rapporteur, J.-C. GUYOT

ANNEXE

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Président-e-s des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des sept parlements partenaires. Le présent rapport couvre l'année 2018.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. Préambule

Le Bureau de la commission à fin 2018 était composé des président-e-s des délégations cantonales, soit :

M[me] Sonya Butera (VD), Présidente

M[me] Moussia de Watteville (BE), Vice-présidente, en remplacement de M. Dave von Kaenel suite aux élections cantonales bernoises

M[me] Solange Berset (FR)

M[me] Valérie Bourquin (JU)

M. Joachim Rausis (VS)

M. Daniel Sormani (GE), en remplacement de M. Patrick Saudan suite aux élections cantonales genevoises

M. Julien Spacio (NE)

Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à trois reprises en 2018 : le 26 mars à la HES-SO Master à Lausanne, le 5 juillet au Parlement vaudois à Lausanne et le 26 novembre 2018 à l'ECAL à Renens. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau.

La deuxième réunion du Bureau s'est déroulée à la Haute école de viticulture et œnologie de Changins. Les membres du bureau ont ainsi pu découvrir le site et mieux comprendre les enjeux liés à la collaboration avec l'Agroscope (OFAG), menacé alors de fermeture.

2. Comptes 2017 et budget 2019

2.1. Changement de paradigme de financement

Depuis 2017, le financement des hautes écoles repose sur un système d'enveloppes budgétaires.

Pour rappel, en raison de l'importante croissance de l'effectif estudiantin, l'ancien modèle, qui reposait sur un système de forfait par étudiant, avait une forte tendance inflationniste. Les

variations importantes et imprévisibles qui en découlaient étaient parfois difficiles à supporter tant pour les écoles que pour les cantons partenaires.

En effet, dans le système du “forfait par étudiant”, le coût moyen de chaque étudiant supplémentaire était de 28'000 francs. Ainsi, une augmentation de 100 étudiants au sein de la HES-SO coûtait près de 3 millions de francs de plus aux cantons.

2.2. Comptes 2017

L’introduction du système d’enveloppe budgétaire a permis de réduire les écarts entre le budget et les comptes, assurant ainsi aux cantons partenaires une meilleure prévisibilité du montant global de leurs contributions. L’exercice 2017 a été bouclé avec une variation de +0,1% (372'376 francs) par rapport au budget.

Contributions des cantons partenaires

	Comptes 2016	Budget 2017	Bouclement final 2017	Ecart BP2017 vs B2017
Fribourg	48'097'703	49'545'587	48‘976‘657	- 568‘930
Genève	100'288'019	101'620'435	102‘058‘053	+ 437‘618
Région Arc	49'203'537	50'080'162	50‘055‘123	- 25‘039
Vaud	120'821'664	121'722'626	121‘795‘056	+ 72‘430
Valais	47'173'436	47'214'086	47‘670‘383	+ 456‘297
Total	**365'584'359**	**370'182'896**	**370’555’272**	**+ 372’376**
Variation en % par rapport au budget 2017				+ 0.10%

Relevons toutefois qu’à l’intérieur de l’enveloppe budgétaire globale, la contribution de chaque canton reste soumise à des fluctuations en raison du « flux estudiantin », soit le différentiel entre le nombre d’étudiants « exportés » et « importés ». À la demande du Comité gouvernemental, le Rectorat cherchera à affiner les prévisions pour les cantons où cet écart s’avère important.

2.3. Financement par enveloppes accordées aux hautes écoles

Chaque haute école perçoit une enveloppe de fonctionnement lui assurant une meilleure prévisibilité de ses ressources financières. L’augmentation globale du nombre d’étudiants est présumée distribuée uniformément sur l’ensemble des hautes écoles. Chacune d’elles doit être en mesure de supporter des variations d’effectif allant jusqu’à 10%.

Pour 2017, on constate un écart très faible entre budget et comptes dans le financement des différentes écoles (d’environ 0,1%) :

Budget 2017	CHF	465'714'153
Comptes 2017	CHF	466'202’528
Écart	**CHF**	**488’375**

Celui-ci est principalement dû au financement de deux nouvelles filières venues compléter le portefeuille de la formation (194'875 francs pour la nouvelle filière Master en ostéopathie ; 293'500 francs pour la nouvelle filière Master en Sciences de la santé).

2.4. Création d’un Fonds de compensation

En 2017, le financement fédéral a été plus élevé que prévu. Le surplus de 5,4 millions de francs a été utilisé pour créer un fonds de compensation pour le soutien à l’enseignement. Celui-ci est dédié au financement de nouvelles filières de formation, telles que le Master en architecture d’intérieur ou celui en psychomotricité qui démarreront à la rentrée académique 2019.

2.5. Effectifs estudiantins

Entre 2016 et 2017, l'effectif estudiantin a progressé de 1,27%. La progression de l'effectif de l'École hôtelière de Lausanne (EHL) est particulièrement élevée avec 137 « EPT-étudiants » supplémentaires (soit 219 individus).

Le Rectorat fait part d'une stabilisation des effectifs : au 15 octobre 2018, la HES-SO comptait un peu moins de 20'800 étudiants. S'il existe des augmentations importantes du nombre d'étudiants en Bachelor inscrits dans les domaines de l'Économie et Service, notamment dans les écoles de la Santé et à l'EHL, on constate une baisse des effectifs dans le domaine Travail social. Cette baisse n'est pas due à un recul des nouvelles entrées, mais à une diminution du nombre d'étudiants prolongeant leur immatriculation afin de terminer leur travail de Bachelor. Les effectifs en HES-SO Master et dans les écoles conventionnées sont également en augmentation.

Malgré l'ouverture de nouveaux Masters, il est rappelé que le diplôme professionnalisant des étudiants de la HES-SO est le Bachelor (près de 90% des étudiants, le solde étant réparti entre le Master et la formation continue). Le taux d'employabilité de près de 93,1% pour les titulaires d'un Bachelor de la HES-SO démontre d'ailleurs l'adéquation des formations avec les besoins du marché du travail.

2.6. Budget 2019

Le budget établi pour 2019 s'écarte de celui projeté dans le cadre du plan financier de développement (PFD) 2017-2020. A la baisse du financement fédéral, s'ajoute celle des revenus AHES (Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées, c'est-à-dire des cantons hors HES-SO). Le budget 2019 présente ainsi une baisse de revenus estimée à **3 millions de francs** qui devra être prise en charge par les cantons et les écoles. Pour rappel, les cantons ont accepté d'absorber le risque de variabilité des contributions fédérales. Ainsi la contribution des cantons sera supérieure de 1'300'000 de francs à celle prévue dans le PFD 2017-2020, progressant de 1,33% par rapport au budget 2018. Les contributions cantonales individuelles sont détaillées ci-dessous :

Contributions des cantons partenaires

Contributions	C2017	B2018	PFD2019	B2019	Ecart B2019/PFD2019 (en CHF)
Fribourg	48'976'657	50'497'406	49'930'378	50'719'390	789'012
Genève	102'058'053	101'990'856	104'412'510	104'512'597	100'087
ARC	50'055'123	50'289'224	50'957'548	50'607'732	-349'816
Vaud	121'795'056	122'872'010	124'248'542	124'663'066	414'525
Valais	47'670'383	47'651'737	48'033'791	48'379'983	346'192
TOTAL	**370'555'272**	**373'301'233**	**377'582'769**	**378'882'769**	**1'300'000**

Le financement des hautes écoles sera réduit de 3'360'000 francs par rapport aux prévisions du PFD. Il est toutefois à relever que l'enveloppe budgétaire accordée aux écoles est supérieure à celle du budget 2018. Il faut également garder à l'esprit que les cantons peuvent verser des montants spécifiques aux écoles sises sur leur territoire en raison de conditions locales particulières (CLP) ou en raison de missions en lien avec la stratégie cantonale. Ces montants, purement cantonaux, ne figurent pas dans le budget de la HES-SO. Ils concernent surtout les infrastructures, les différences salariales, des activités de recherche, etc.

L'ouverture des nouvelles filières acceptées par le Comité gouvernemental (Master en Ostéopathie, Master en Sciences de la santé, Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles, Master en Architecture d'intérieur) est portée au budget à 3,4 millions de francs. Ces filières seront principalement financées par le fonds de compensation récemment créé avec le surplus du financement fédéral 2017 (à hauteur de 2'780'000 francs), ainsi que par les contributions des cantons partenaires (520'000 francs), et la facturation AHES (100'000 francs).

Il est à relever que le budget 2019 ne prévoit qu'une faible progression des effectifs estudiantins (+71 étudiants supplémentaires).

La commission émet le souhait de recevoir, en même temps que la présentation des comptes, le bilan au 31 décembre de la HES-SO indiquant les actifs et les passifs, ainsi que les fonds de réserve qui donnent une information sur l'évolution de l'institution. Ce document sera en principe fourni à la commission pour le prochain exercice.

3. Résolution de la commission relative à la HEMU (Haute École de Musique Vaud, Valais, Fribourg)

En novembre 2017, une résolution soumise à la commission interparlementaire par les délégations des 3 cantons partenaires de la HEMU Vaud-Valais-Fribourg avait été adressée au comité gouvernemental de la HES-SO[1]. Suite à cette demande, les responsables politiques des principaux bailleurs de fonds ont pris un ensemble de mesures organisationnelles concernant la gouvernance et la direction de l'institution. Début mars 2018, une équipe ad interim a été chargée de la direction opérationnelle, sous la houlette de M^{me} Barbara Vauthey, cheffe du service fribourgeois des affaires universitaires. Fin novembre 2018, une nouvelle directrice générale, M^{me} Noémie Robidas, a été choisie parmi une trentaine de candidatures. La situation de cette haute école continuera à être suivie par la commission interparlementaire de contrôle.

La commission émet le souhait que le Rectorat de la HES-SO soit plus impliqué par les autorités politiques en amont de la prise de décisions liées à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement d'une haute école. En effet, aux yeux des commissaires, l'une des responsabilités du Rectorat est d'assurer les missions académiques et de veiller à la qualité de l'enseignement afin que les étudiants puissent compléter leur cursus quelles que soient les difficultés rencontrées par l'établissement de formation.

4. informations relatives à l'institution

4.1. L'accréditation institutionnelle

L'accréditation institutionnelle est une étape fondamentale dans la vie des hautes écoles : c'est elle qui légitime les titres de formation délivrés et permet à l'institution de bénéficier des subventions fédérales.

Le rapport d'auto-évaluation soumis à la communauté de la HES-SO fin 2017 a été adopté début juillet 2018 par le Rectorat, après intégration des suggestions issues de la consultation et finalisation des pistes de développement et plans d'action. Ce rapport a été remis à des experts nommés par le Conseil suisse d'accréditation (CSA). Fin octobre 2018, à l'issue de leur visite de la HES-SO, ces experts ont recommandé une accréditation sous condition, ce qui est la norme lors d'une telle évaluation. Pour information, l'accréditation institutionnelle a été formellement octroyée par le CSA à la HES-SO au mois de mars 2019.

L'expertise a notamment souligné la cohérence du système HES-SO qui respecte les identités propres des écoles tout en ayant créé une réalité institutionnelle commune. La richesse et la diversité de la HES-SO, ainsi que le dialogue de proximité instauré par le Rectorat avec les différentes composantes et instances de l'institution ont également mis en avant.

4.2. Financement de la Recherche appliquée et du Développement (Ra&D)

Contrairement aux établissements universitaires, les hautes écoles spécialisées ne bénéficient pas de financement de base de la recherche. Au sein des HES, les projets de recherche ne bénéficient d'un financement moyen d'environ de 30 à 35%, le reste étant à la charge de l'école. Une solution serait que les bailleurs de fonds financent les salaires des chercheurs.

[1] La résolution adoptée par la commission: « Préoccupées par la situation de la Haute école de musique (HEMU), les délégations fribourgeoise, valaisanne et vaudoise demandent au Comité gouvernemental et au Rectorat d'intervenir fermement pour qu'un audit externe soit mené à la HEMU. Une analyse indépendante s'impose pour définir les mesures à prendre afin que notre haute école puisse poursuivre sereinement son travail ».

Une unité de soutien à la recherche de fonds a été mise en place afin d'accompagner les chercheurs de la HES-SO dans leurs démarches auprès de tiers tels que le FNRS. Le Rectorat encourage le dépôt de projets de recherche conjoints entre différents domaines de la HES-SO.

4.3. Nouvelles filières Master

Toutes les propositions de remplacement, de fermeture ou d'ouverture de nouvelles filières sont évaluées par le comité gouvernemental. Celles-ci doivent toujours répondre aux besoins du monde du travail et de l'économie. Les décisions prises doivent faire l'unanimité.

Master en développement territorial (MDT)

Le Comité gouvernemental a validé l'ouverture dès la rentrée académique 2019 de la filière d'études Master en développement territorial (MDT) mise en place en partenariat avec l'Université de Genève. Ce Master remplacera l'actuel Master en Ingénierie du territoire (MIT).

Ce nouveau partenariat entre différents types de hautes écoles est emblématique de la convention d'objectifs qui demande des collaborations avec les universités.

Master Prospective

La nouvelle orientation « Prospective » du Master of Science HES-SO en Business Administration, unique en Suisse, a démarré à l'automne 2018 : il forme des professionnels capables d'être les moteurs de la transformation des organisations, en termes de modèles d'affaires, d'innovation ou de numérisation.

5. Thématique annuelle 2018 : « la collaboration au sein des hautes écoles »

La Convention intercantonale prévoit à l'article 3, alinéa 1, que : *« La HES-SO se positionne comme un acteur reconnu du paysage suisse et international des hautes écoles ».* La convention d'objectifs 2017-2020 encourage à renforcer les échanges et la mobilité en développant les liens des hautes écoles et de la HES-SO sur les plans national et international.

La thématique a été approchée sous trois angles :

- ***La collaboration avec les hautes écoles universitaires***

  Plusieurs hautes écoles de la HES-SO ont des collaborations très réussies avec les universités dans le domaine de la formation. Il existe, par exemple, depuis 2009, un Master en Sciences infirmières (HES-SO et UNIL) qui permet notamment l'accès à des postes de cadre hospitalier ou gestionnaire de réseaux de soins aux titulaires d'un Bachelor en Soins infirmiers.

- ***La collaboration au sein de la HES-SO***

  De manière générale, au sein de la HES-SO, les collaborations interdisciplinaires sont fortement encouragées. Le Rectorat parle de « coopétition » : une coopération compétitive entre les écoles favorise l'émulation et l'émergence de projets. Ces collaborations entre écoles ont déjà débouché sur des concepts de formation tout à fait innovants. L'un des meilleurs exemples est certainement le Master Innokick destiné aux étudiants issus des domaines de l'Économie & Services, l'Ingénierie & Architecture, et du Design & Arts visuels, il s'agit d'une formation orientée développement et commercialisation de produits ou de services.

  Au niveau Bachelor, une formation a été développée conjointement entre la haute école ARC et la HEIG-VD en concertation avec les milieux industriels de la Suisse occidentale afin d'offrir une formation qui réponde à leurs besoins.

- ***La collaboration nationale et internationale***

  Les écoles de la HES-SO ont également des collaborations nationales, tant avec une ou plusieurs autres hautes écoles spécialisées qu'avec d'autres établissements de formation tertiaire: le Joint Master en Architecture (JMA), par exemple, est une filière conjointe HES-SO et la Berner Fachhochschule.

  En matière de coopération internationale, relevons le partenariat entre la HES-SO Valais (Sierre) et l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), signé pour la première fois en 2013 et

renouvelé en 2018, portant sur un EMBA en innovation touristique ; la création en juillet 2018 du Réseau d'Échanges et de Liaison entre Institutions d'Enseignement supérieur Francophones (RELIEF) conjointement avec l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) et l'Université Québec à Trois Rivières (UQTR) suite à l'organisation conjointe d'une école internationale d'été sur le thème des énergies renouvelables.

D'autre part, la HES-SO a été nommée *Leading House* pour le développement des collaborations scientifiques entre la Suisse et des pays du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (région dite MENA) par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Ce mandat s'étend de 2017 à 2020.

La HES-SO est très active dans les projets de collaborations européens et internationaux : elle offre un soutien à la mobilité tant pour le départ de ses étudiants que pour l'accueil des étudiants de tiers; elle participe au financement d'une dizaine d'écoles d'été; la Rectrice a présidé l'UAS4Europe (l'association des hautes écoles spécialisées d'Europe) du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

Relevons, pour finir, que la HES-SO est membre de « Scholars at Risk » depuis 2014.

6. Remerciements et conclusion

Remerciements

La commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement M^me^ Luciana Vaccaro, Rectrice, M^me^ Sarah Kopse, Secrétaire générale, ainsi que M^me^ Anne Emery-Torracinta, présidente du Comité gouvernemental de la HES-SO.

Conclusion

La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2018.

Crissier, le 20 juin 2019

Sonya Butera
Députée au Grand Conseil vaudois
Présidente en 2018 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

CONTROLE PARLEMENTAIRE DÉTENTION PÉNALE 19.609

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport du 13 juin 2019 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale

(Du 1er novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés,

1. INTRODUCTION

La commission des affaires extérieures a l'avantage de vous transmettre le rapport annuel 2017 de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale.

Une délégation de trois députés participe aux travaux de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale. Cette délégation est composée de :

Mme Laurence Vaucher	(S)
Mme Marie-France Matter	(S)
M. Marc Arlettaz	(UDC)

2. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 1er novembre 2019, la commission a examiné le rapport de la commission interparlementaire de contrôle de la détention pénale. Elle n'a formulé aucune remarque.

3. CONCLUSION

Le présent rapport a été adopté à l'unanimité le 1er novembre 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 1er novembre 2019

Au nom de la commission
des affaires extérieures:

Le président,
J. SPACIO

La rapporteure,
L. VAUCHER

ANNEXE 1

RAPPORT
de la Commission interparlementaire « détention pénale » aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 13 juin 2019

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale[1], composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport[2].

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport de la CLDJP du 22 avril 2019 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Détention des adultes et jeunes adultes : exécution des sanctions orientée vers le risque

Extraits du rapport de la CLDJP :

> *« […], le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque (PLESOR) tend à modéliser, en tenant compte des particularités […] de la Suisse latine, une démarche à la base identique […] (tri, évaluation, planification, suivi) [à celle adoptée] par les deux concordats alémaniques. […]. La différence essentielle avec [la démarche alémanique] réside […] dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. […].*
>
> *Les activités des différents sous-groupes de travail (SGT) progressent. Cependant, […] la consolidation des travaux ne pourra […] pas intervenir à la fin de cette année mais doit être reportée au plus tôt à la fin du 1er semestre 2020 […]. »*

– La CIP salue le choix d'étendre à l'espace concordataire latin une méthode de travail qui semble avoir fait ses preuves outre-Sarine.

– Elle juge long mais plausible le délai de mise en œuvre du projet latin, lequel donne suite à des recommandations de la conférence gouvernementale nationale (CCDJP) du 13 novembre 2014. L'exécution des sanctions fondée sur le risque ne saurait en effet se limiter à la mise en place de nouveaux processus métier mais doit impérativement s'accompagner d'un changement de culture professionnelle auprès de toutes les parties impliquées. Or, de tels changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain.

– Par souci d'égalité de traitement mais aussi d'interopérabilité inter-concordataire, la CIP invite la Conférence concordataire à limiter à l'indispensable les particularités latines qu'elle compte apporter au modèle existant.

---

[1] Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

[2] Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1er janvier 2018 et le 6 mai 2019.

– Elle l'invite également à faire en sorte que les principes communs deviennent rapidement des standards de la profession enseignés notamment dans le cadre des formations continue et de base dispensées par le *Centre suisse de compétence en matière d'exécution des sanctions pénales*.

B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

> *« Lors de sa séance du 29 mars 2018, la Conférence latine a adopté les nouveaux prix de pension tels que proposés par la Commission concordataire latine […]. […]. Ces prix ont cependant été validés provisoirement dans la mesure où des travaux complémentaires doivent encore être effectués, notamment par la finalisation d'un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; dans ce cadre, il conviendra de pondérer les infrastructures […]. »*

– La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans son rapport du 12 novembre 2018, notamment les deux points suivants :

1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.
2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

C) Manque de places pour les mineurs : postulat à l'attention de la CLDJP

Dans son rapport du 12 novembre 2018, la CIP a fait état de son inquiétude devant le flagrant manque de places, en Suisse romande, pour l'exécution de mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Cette insuffisance concerne les garçons (avec un centre éducatif de Pramont en surcharge chronique) comme les jeunes filles (pour lesquelles il n'existe aucune place tout court).

Comme le confirme un juge des mineurs auditionné par la Commission, cette situation est dommageable pour la société et les jeunes concernés, car elle prive ces derniers d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable.

Touchée par ce constat, la CIP a fait usage de son droit de déposer un postulat (annexe 2) à l'attention de la Conférence latine. Selon la Commission, il ne suffit plus de se limiter à faire des constats, mais il est urgent d'agir. Le texte demande la création rapide de places supplémentaires. Cet « instrument interparlementaire », prévu à l'article 19 de la CoParl, oblige la destinataire à étudier l'opportunité de la mesure proposée et à adresser à la CIP, dans un délai de six mois, un rapport sur la suite donnée.

D) Manque de places pour les mineurs : inadéquation des équipements

La Commission constate que le rapport de la CLDJP fait état d'une situation paradoxale :

– d'un côté, le centre éducatif de Pramont (VS), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes adultes mâles, souffre d'une surcharge chronique[3] ;

– de l'autre, l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes *Aux Lé-chaires* (Palézieux, VD), destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, affiche un

[3] Le rapport de la CLDJP indique, pour 2018, un taux d'occupation annuel de 96,27% et, au 13 mars 2019, une liste d'attente comprenant 16 mineurs et 13 jeunes adultes.

taux d'occupation très bas[4] alors même que la moitié seulement des places disponibles est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs.

Actuellement, la configuration et l'organisation de l'EDM *Aux Léchaires* ne permettraient cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs tout en respectant les exigences fédérales. Or, condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales, le respect de ces normes est impératif.

– Dans son rapport du 12 novembre 2018, la Commission a invité les gouvernements à promouvoir une construction modulaire et polyvalente des équipements pénitentiaires de sorte à faciliter la détention, en parallèle mais sans contact entre elles, de personnes des deux sexes, de classes d'âges différentes ou détenues selon des régimes différents.
– Elle constate avec regret que cette revendication n'a rien perdu de sa pertinence et doit s'étendre aussi – et à plus forte raison au vu de la taille réduite de la population concernée – aux équipements destinés aux personnes mineures.
– Elle réitère ainsi son vœu qu'il soit tenu compte de ce souci lors de tout projet de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction nouvelle et cela quelle que soit la population à laquelle l'équipement en question est prioritairement destiné.
– Elle invite par ailleurs la Conférence à entreprendre, parallèlement à la création de nouvelles places d'exécution concordataires, des négociations avec les cantons des autres concordats pénitentiaires en vue du placement de personnes mineures latines dans des équipements de Suisse alémanique, où la situation paraît actuellement moins tendue qu'en Suisse latine.

E) Conclusion

Comme évoqué plus haut, la Commission déplore la lenteur avec laquelle les gouvernements remédient aux problèmes qu'ils constatent eux-mêmes, lenteur dont témoignent des rapports aux parlements qui se suivent et se ressemblent.

Nonobstant ce constat, elle salue la qualité du travail effectué dans les établissements d'exécution latins et se réjouit des progrès accomplis depuis de la création de la CIP, notamment dans les domaines de la surveillance électronique et de la tarification pour l'exécution des peines prononcées à l'égard d'adultes et de jeunes adultes.

Villars-sur-Glâne/Fribourg, le 13 juin 2019.

Au nom de la Commission interparlementaire
Détention pénale :

Erika Schnyder (JU)	*Reto Schmid*
Présidente	Secrétaire

[4] En 2018, le taux d'occupation mensuel moyen fluctue entre 45,5% et 82,6%.

ANNEXE 2

Fribourg, le 6 mai 2019

POSTULAT

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressé à la Conférence latine des Chefs des Départements de Justice et Police (CLCDJP).

Vu

– l'article 19 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)

– les rapports de la CIP pour les années 2017 et 2018

La CIP a l'honneur de transmettre le présent postulat à la CLCDJP, pour suite à donner.

Texte du Postulat

La CIP, inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court, invite les autorités des cantons concordataires à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires, en particulier de faire en sorte que soit mise en place une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs, dans un délai de trois ans. De plus, la CIP demande que des discussions soient entreprises avec des institutions de Suisse alémanique pour pallier l'urgence.

Motivation

Au cours des dernières années, la CIP a pris régulièrement connaissance des informations fournies par la CLCDJP au sujet de la mise en place des mesures d'exécution des mesures à l'égard des mineurs, en particulier des jeunes filles mineures. Ainsi, chaque année, elle se voit confrontée aux mêmes constats d'impuissance face à des situations critiques pour cette catégorie de personnes. Elle a régulièrement été informée de l'important manque de moyens pour les mineurs en général et plus spécifiquement pour les jeunes filles mineures, rendant totalement inexécutoires les mesures idoines prévues par la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs.

Soucieuse d'avoir une vue complète de la situation, notamment au regard de la pratique actuelle dans ce domaine, elle a auditionné, lors de sa séance du 22 octobre 2018, le juge des mineurs du canton de Fribourg. À la suite de cette audition, la Commission a été convaincue de l'importance d'agir afin de combler ces lacunes. Considérant qu'il manque urgemment des places pour filles mineures et au vu des résultats peu significatifs réalisés jusqu'ici, la Commission est d'avis qu'il lui appartient d'insister auprès de la Conférence, afin que cette dernière mette tout en œuvre afin de créer, prioritairement, une structure d'accueil adéquate pour remédier à ce problème.

La Commission considère qu'il n'est plus admissible que la Conférence se contente chaque année de rappeler la problématique, l'urgence et l'importance d'agir, sans toutefois proposer de solution concrète pour y remédier. Sachant qu'il s'agit essentiellement d'une question financière et non d'une question de possibilité de mise en place d'une structure adéquate, la Commission est d'avis que, peu importe le canton dans lequel une telle structure doit se créer, celle-ci doit être financée conjointement par l'ensemble des cantons membres de la Conférence. De l'avis de la Commission, si tous les cantons participent financièrement à la création d'une structure ad hoc pour mineurs, celle-ci ne serait pas financièrement insupportable et pourrait voir le jour dans un délai finalement assez rapide. Il s'agit, aux yeux de la Commission, d'une réelle volonté politique

d’agir dans ce domaine. À cet égard, elle s’attend à davantage de volonté d’action de la part de la Conférence.

C’est pourquoi la Commission invite la Conférence à tout mettre en œuvre dans le sens de ce Postulat et de lui faire part de l’avancement de ces projets dans son prochain rapport.

Au nom de la Commission interparlementaire
Détention pénale :

Erika Schnyder (JU)	*Reto Schmid*
Présidente	Secrétaire

CONCEPT CANTONAL DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES 19.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
visant à
exposer le cadre neuchâtelois de l'enseignement des langues nationales et étrangères, informer quant à l'avancement d'un plan d'action pour améliorer cet enseignement durant l'école obligatoire et classer les motions 01.135 et 08.157 ainsi que les postulats 18.209 et 18.210

(Du 8 juillet 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

En mars 2004, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté une stratégie nationale pour le développement de l'enseignement des langues dont les éléments ont été repris dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS).

L'enseignement des langues à l'école obligatoire dans le canton de Neuchâtel s'appuie sur les éléments de la stratégie de 2004, sur les dispositions du concordat HarmoS ainsi que sur leur concrétisation en objectifs nationaux de formation, adoptés par la CDIP en 2011. Ainsi, depuis l'année scolaire 2013-2014, nos élèves apprennent l'anglais à partir de la 7e année, alors qu'ils apprennent l'allemand à partir de la 5e année et ceci depuis l'année scolaire 2002-2003. Ils répondent aux objectifs de formation HarmoS fixés pour chacune de ces langues.

Ce rapport fait suite aux nombreuses démarches entreprises au cours des dix-sept dernières années dans le domaine de l'enseignement des langues au niveau cantonal, qu'il s'agit aujourd'hui d'améliorer. Ce rapport fait également suite aux motions 01.135 « Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais » du 20 juin 2001 et 08.157 « Un accès au bilinguisme pour tous » du 30 avril 2008, ainsi qu'aux postulats 18.209 « Pour une sensibilisation au suisse-allemand en fin de scolarité obligatoire » et 18.210 « Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO », du 6 novembre 2018.

Le Conseil d'État présente ici son plan d'action pour l'amélioration de l'enseignement de l'allemand et de l'anglais, en tenant compte du retour de la consultation y relative menée en 2016, notamment auprès des différents partis politiques de votre Autorité. De plus, il propose de classer les motions et les postulats susmentionnés.

En tant que canton officiellement monolingue, Neuchâtel peut innover dans un domaine qui compte comme l'une des voies d'avenir pour l'enseignement des langues en proposant principalement une offre d'enseignement bilingue français-allemand par immersion précoce, dès le début de la scolarité obligatoire ainsi qu'en visant une augmentation conséquente des échanges linguistiques dès le début du cycle 2.

1. INTRODUCTION

Votre conseil a accepté les motions 01.135 et 08.157 ainsi que les postulats 18.209 et 18.210. Nous vous rappelons ci-après leurs teneurs :

01.135
20 juin 2001
Motion groupe libéral-PPN
Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais

Les efforts faits par le service de la promotion économique pour favoriser l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton de Neuchâtel semblent souvent contrecarrés par l'absence de structures scolaires permettant aux collaborateurs et cadres de ces sociétés de maintenir leurs enfants dans un cursus scolaire anglophone.

Trop souvent la décision d'élire le lieu de résidence paraît dépendre des prestations offertes, notamment pour les enfants.

Si certaines infrastructures sont inexistantes ou ne correspondent pas à la demande, les entreprises peuvent être amenées à proposer à leurs collaborateurs un domicile externe au canton, avec des conséquences sur l'économie des communes et du canton.

L'image du cursus scolaire semble être l'un des éléments déterminants dans l'évaluation comparative du site d'implantation. Il convient d'étudier si et comment la présence d'écoles anglophones sur le Littoral lémanique ou à Berne contribue à l'attractivité et au succès de la promotion économique de ces régions.

Le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'État d'examiner les besoins des cadres étrangers, et d'étudier la faisabilité d'un programme pédagogique bilingue français-anglais du niveau – 2 au lycée. Les enseignements des maturités bilingues introduites dans le canton, ainsi que les expériences réalisées dans d'autres cantons, seront intégrés à la réflexion. Une éventuelle intervention de l'Etat, soit par l'utilisation de structures déjà existantes ou la mise à disposition d'infrastructures, sera également prise en considération, de même que les éventuelles synergies avec des écoles internationales existantes.

Cet enseignement devrait être compatible avec le retour des élèves dans leur pays d'origine. Il convient d'examiner si la possibilité de suivre cet enseignement doit également être offerte aux enfants résidant de manière permanente dans le canton.

L'étude comprendra, cas échéant, une évaluation des moyens supplémentaires – et donc des coûts – qu'engendrerait la mise en place d'une telle prestation. Il s'agira en particulier d'évaluer :

quels seraient les besoins en formation complémentaire des enseignant-e-s et comment ils pourraient être satisfaits ;

–quel matériel pédagogique nouveau serait requis pour garantir un enseignement bilingue de qualité (achat de livres, élaboration de cours, etc.) et qui en supporterait les frais ;

–quels allégements pourraient être concédés au programme et/ou à l'horaire des élèves inscrits dans cette filière bilingue.

L'image du canton et sa volonté de renforcer son économie en seraient ainsi valorisées, en répondant à cette demande.

Signataires : M. Surdez, B. Matthey, J.-M. Jeanneret, J.-M. Haefliger, M. Amstutz, M. Barben, V. de Montmollin, P. Castella, T. Humair, O. Mauler, Ph. Bauer, J. Martin, A. Obrist, N. Aubert, E. Bernoulli, J. Walder, J.-C. Baudoin, O. Haussener, R. Burkhard, L. Amez-Droz et Ch. Häsler.

08.157
30 avril 2018
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame
Un accès au « bilinguisme pour tous »

À l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.

Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3^{e} primaire actuelle.

Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.

Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.

La présente motion demande au Conseil d'État l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant :

– un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand ;

– compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion :

– un recensement des compétences germanistiques des enseignants ;

– un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats ;

- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.

Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.

Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Hurni, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J,-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wälti, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedroli, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debrot.

18.209
6 novembre 2018
Postulat Daniel Ziegler
Pour une sensibilisation au suisse-allemand en fin de scolarité obligatoire

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité d'introduire en fin de scolarité un cours de sensibilisation au suisse-allemand dans le cadre de l'enseignement de l'allemand.

On sait l'importance de la compréhension du suisse-allemand dans bon nombre de métiers et d'entreprises actives sur le plan national.

Dès lors, il pourrait être intéressant d'offrir, par exemple aux élèves de 11e HarmoS ayant choisi une option préprofessionnelle, la possibilité de suivre, durant un semestre, une leçon hebdomadaire de compréhension du suisse-allemand. Cet enseignement pourrait déboucher sur un échange ou un séjour linguistique outre-Sarine.

Genève a déjà introduit de tels cours, l'Université de Fribourg a, quant à elle, développé une méthode.

Signataire : D. Ziegler

18.210
6 novembre 2018
Postulat Daniel Ziegler
Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO

Le Conseil d'État est invité à s'aligner sur les cantons les plus avancés dans la reconnaissance et l'encouragement des cours de langue et de culture d'origine (LCO) durant la scolarité obligatoire.

Le canton de Neuchâtel était à l'origine un canton pilote dans la reconnaissance et l'encouragement des cours LCO. Or, depuis quelques décennies, il s'est largement reposé sur ses lauriers. D'autres cantons l'ont dépassé, notamment en tenant compte des notes LCO pour les élèves sur le balan en fin d'année scolaire.

Dès lors, le DEF est invité à s'inspirer des cantons aujourd'hui en pointe, voire, pourquoi pas, à innover.

Signataire : D. Ziegler

Les motions 01.135 et 08.157 sont traités au chapitre 4.

Les postulats 18.209 et 18.210 sont traitées au chapitre 5.

1.1. Historique

Le projet de rapport intitulé « Concept cantonal de l'enseignement des langues » et utilisé pour la consultation menée en mars 2016, définit les décisions et les stratégies nationales, romandes ainsi que cantonales en lien avec l'enseignement des langues et plus particulièrement en lien avec l'enseignement de l'allemand et de l'anglais. Il illustre la situation cantonale en mettant l'accent sur le cursus standard de l'élève à l'école obligatoire, l'enseignement des langues dans les filières du secondaire 2 (S2), les possibilités d'échanges linguistiques et les cursus particuliers, notamment liés à l'enseignement de l'allemand par immersion précoce. Les constats quant aux problématiques existantes y sont présentés ainsi que les perspectives d'avenir pour une amélioration de l'enseignement des langues au niveau cantonal, à court, moyen et long termes. Finalement, un plan d'action y est proposé.

Les principaux constats et perspectives décrits dans le projet de rapport susmentionné, de même que les objectifs cantonaux (visées et plan d'action), sont résumés ci-après. Il en est de même de l'état des lieux actuel lorsque la situation a évolué depuis mars 2018.

1.1.1. Constats relevés dans le document mis en consultation en mars 2016

1.1.1.1. Constats quant au marché du travail

Une personne bilingue a plus de chance qu'une personne monolingue sur le marché du travail. En Suisse romande, la connaissance de l'allemand rapporterait une plus-value salariale plus importante encore que la connaissance de l'anglais. De nombreuses entreprises locales recherchent des personnes maîtrisant l'allemand et/ou l'anglais.

Il convient de miser entre autres sur l'apprentissage des langues pour favoriser l'engagement des jeunes neuchâtelois-e-s dans les entreprises locales et diminuer le taux de chômage.

1.1.1.2. Constats quant à l'approche pédagogique

Le domaine « Langues » du Plan d'études romand (PER) regroupe le français, l'allemand et l'anglais. Il représente 31% du PER selon les pourcentages minimaux prédéfinis par domaines par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Il prévoit les grandes finalités qui permettent de concevoir un enseignement prenant en compte les aspects essentiels de l'apprentissage des langues, à savoir la capacité à communiquer (production et compréhension de l'oral et de l'écrit), l'utilisation de la langue dans le respect des règles et des normes (fonctionnement de la langue), la découverte des aspects culturels et l'ouverture aux langues. Avec l'arrivée du PER, l'enseignement des langues a subi d'importantes modifications puisqu'il préconise une approche communicative. Le fonctionnement de la langue inclut le vocabulaire, l'orthographe, la phonologie, la conjugaison, la grammaire et la syntaxe. Ces éléments doivent toujours servir à l'utilisation de la langue dans des situations de communication. Le vocabulaire et la grammaire sont ainsi travaillés en contexte.

Les travaux menés avec les enseignant-e-s d'anglais et d'allemand dans les différents groupes de travail conduits par le service de l'enseignement obligatoire (SEO) ont permis de constater que la nouvelle approche communicative a de la difficulté à s'implanter et que le SEO doit assurer un suivi attentif des modifications à mettre en œuvre pour que l'enseignement se fasse selon cette approche.

1.1.1.3. Constats quant aux échanges

Lors des échanges, les élèves s'accueillent réciproquement et se servent mutuellement de mentors. Plongé-e-s dans les milieux culturel et linguistique de la langue cible, ils-elles comprennent l'utilité de la discipline enseignée et ont une attitude positive face à celle-ci.

Selon les statistiques cantonales, seuls 8% des élèves neuchâtelois-es du cycle 3 se déplacent dans le cadre d'un échange linguistique (durant l'année scolaire 2018-2019, cela correspondrait à 490 élèves sur les 5'743 élèves du cycle 3 recensés en octobre 2018). Ce faible pourcentage est lié au manque de possibilités d'échanges « clés en main », ne nécessitant pas de démarches administratives. Pour augmenter ce pourcentage, il faudrait d'une part, augmenter le taux d'activité, à hauteur de 40% d'équivalent plein temps (EPT), de la personne chargée de la coordination cantonale qui est pour l'école obligatoire actuellement de 14% et d'autre part, disposer d'un budget pour favoriser les échanges, voire permettre à certain-e-s élèves de faire une année linguistique en Suisse alémanique, après l'école obligatoire.

Chaque élève devrait correspondre avec un-e élève alémanique dès la 6^{e} année, soit dès la 2^{e} année de l'enseignement de l'allemand. De plus, chaque élève devrait se rendre en Suisse alémanique au moins un jour par année dès le début du cycle 2 et effectuer un échange par année durant le cycle 3. Dans l'idéal, chaque élève devrait avoir eu l'opportunité d'effectuer au moins un échange d'une semaine complète durant le cycle 3.

Concernant l'anglais, idéalement, il faudrait que chaque élève puisse correspondre avec un élève anglophone dès la 8^{e} année, soit dès la 2^{e} année de l'enseignement de l'anglais.

1.1.1.4. Constats quant aux projets d'immersion

Pour renforcer l'apprentissage de l'allemand, dès l'année scolaire 2011-2012, des classes d'enseignement de l'allemand par immersion précoce ont été mises en place, en commençant par des classes de 1ère et de 2e années, dans le cadre d'une expérimentation pilote intitulée « PRIMA », touchant les communes de La Chaux-de-Fonds, de Cornaux, de Neuchâtel et de Val-de-Ruz. Les classes concernées sont indiquées ci-après en tant que classes PRIMA.

L'Office fédéral de la culture (OFC) subventionne le projet PRIMA depuis sa mise en place. De 2011 à 2013, un suivi scientifique a été assuré par des entités externes. Un nouveau suivi scientifique a été déployé sur tout le cycle 2 (de août 2015 à juillet 2019). Il vise à définir les compétences développées par les élèves des classes PRIMA en rapport avec les élèves des autres classes, afin de déterminer l'efficacité du concept, en évaluant les compétences disciplinaires et les capacités transversales des élèves (collaboration, stratégies d'apprentissage, démarche réflexive, etc.).

Les élèves des classes PRIMA ont l'opportunité de devenir bilingues sans recourir à une école privée. Les classes PRIMA ne sont pas des classes d'élites, mais des classes pilotes devant permettre, à terme et progressivement, une extension du concept à tous les centres scolaires du canton de Neuchâtel. Ainsi, des travaux doivent être menés avec une visée à 15 ans. Il s'agit de travailler avec la Haute école pédagogique des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) pour former des enseignant-e-s d'école primaire bilingues français-allemand et engager des enseignant-e-s suisses alémaniques ou permettre des échanges dans le cadre d'un partenariat.

Rappelons ici que depuis 2003, des expériences d'enseignement par immersion (EPI) sont également en cours en fin de cycle 3. L'enseignement d'une partie des disciplines dites non linguistiques se fait en allemand. La langue est un moyen de communication et non un objet d'étude. Ces expériences concernent chaque année 30 à 40 élèves du centre scolaire régional Les Cerisiers (CSRC) et du centre scolaire du Bas-Lac de l'école obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén-B).

1.1.2. Perspectives et objectifs selon le document mis en consultation en mars 2016

Selon le projet de rapport mis en consultation, il s'agit de miser au niveau cantonal sur l'apprentissage de l'allemand en premier lieu, sans toutefois négliger l'anglais. Pour cela, il faudrait garantir l'accès à des classes PRIMA à toutes et à tous les élèves qui le souhaitent, accroître le nombre d'échanges et améliorer l'enseignement traditionnel des langues, en tenant compte des avancées de la recherche et en s'assurant que l'enseignement des langues se fasse selon le PER.

L'introduction des nouveaux moyens d'enseignement romands (MER) doit permettre une mise en adéquation avec l'approche pédagogique préconisée par le PER pour viser notamment le développement des compétences de communication. Le SEO doit veiller à l'application du PER et suivre les modifications à implanter en lien avec la rénovation du cycle 3 ainsi qu'avec l'introduction des nouveaux MER aux cycles 2 et 3. Des rencontres avec les enseignant-e-s ainsi que des formations spécifiques seront organisées.

Les discussions avec la HEP-BEJUNE doivent être poursuivies quant à la mise en place de la formation bilingue et pour améliorer les compétences des enseignant-e-s. Il convient aussi de favoriser les stages linguistiques en Allemagne pour les futur-e-s enseignant-e-s, ainsi que les échanges d'enseignant-e-s. De plus, il faut mettre l'accent

sur les échanges et accroître leur nombre. Ceci implique en premier lieu l'augmentation du taux d'engagement de la personne chargée de la coordination des échanges au niveau cantonal. Finalement, les écoles devraient utiliser le Portfolio européen des langues (PEL) dès le cycle 2.

Le document mis en consultation présente des visées à court terme qui consistent notamment dans l'amélioration de l'enseignement des langues selon le PER par un suivi du personnel enseignant et par une offre de formation continue spécifique, dans la poursuite de l'expérimentation PRIMA au cycle 2 ainsi que dans l'augmentation des échanges linguistiques. Les visées à moyen terme consistent dans la poursuite de l'augmentation des échanges, alors que les visées à long terme sont notamment axées sur une extension considérable des classes PRIMA.

Finalement, le document de mars 2016 propose un plan d'action composé des 6 mesures suivantes :

1. améliorer l'enseignement des langues par une mise en pratique systématique des méthodes d'enseignement préconisées au plan cantonal et par le PER ;

2. généraliser les échanges linguistiques dès le cycle 2 et les renforcer au S2 ;

3. poursuivre l'expérimentation de l'enseignement de l'allemand par immersion précoce au cycle 2 et le suivi scientifique y relatif ;

4. étendre les classes PRIMA aux cycles 1 et 2 à tous les centres scolaires ;

5. offrir 10 places pour une année linguistique après l'école obligatoire (12e année) ;

6. utiliser le PEL dès le début du cycle 2 et sur tout le restant de la scolarité.

1.1.3. Évolution depuis la consultation de mars 2016

1.1.3.1. Approche pédagogique

Depuis 2016, les travaux menés avec les chef-fe-s de file d'allemand et d'anglais (cycle 3) ont permis aux enseignant-e-s de s'approprier progressivement la nouvelle approche communicative. Des travaux allant dans le même sens ont été réalisés - et se poursuivent - dans le cadre des formations continues organisées par la HEP-BEJUNE en lien avec l'introduction des nouveaux MER d'anglais et d'allemand, aussi bien au cycle 2 qu'au cycle 3. Le SEO continuera de porter une attention particulière au déploiement de cette nouvelle approche.

La CDIP a émis par ailleurs de nouvelles recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères (langues nationales et anglais) à l'école obligatoire, le 26 octobre 2017. Celles-ci traitent notamment des conditions de l'enseignement des langues étrangères dans les classes. Le SEO continuera de travailler avec les enseignant-e-s de langues pour aller dans le sens de ces recommandations.

1.1.3.2. Échanges linguistiques et mobilité

Depuis 2016, le SEO a prévu un budget permettant de soutenir et développer les échanges linguistiques à l'école obligatoire.

En automne 2018, dans le cadre d'une première expérience, un budget de 3'500 francs a été mis à disposition de chaque centre scolaire, pour encourager des projets d'échanges linguistiques et de mobilité, en couvrant des frais ni pris en charge par *Movetia* (l'agence nationale en charge de la promotion des échanges et de la mobilité), ni pris en charge par les centres scolaires, avec un plafonnement de 40 francs par élève. Cette opération sera reconduite pour l'année scolaire 2019-2020 et sera suivie d'un bilan. À noter que la nouvelle structure du cycle 3, depuis la rénovation, complexifie la mise en place des échanges par classes. Des solutions sont à l'étude pour que les échanges puissent se développer en tenant compte de la nouvelle structure, par exemple en favorisant les échanges par entités.

De plus, toutes les personnes concernées par l'enseignement des langues au cycle 3 ont été invitées à des rencontres avec les chargées du dossier au SEO et avec un-e membre de l'agence *Movetia*. Les programmes d'échanges linguistiques et de mobilité existants ainsi que les possibilités de soutien et de subventions ont été présentés, de même que le blog y relatif nouvellement réalisé par le SEO.

En outre, grâce au soutien de l'agence *Movetia* et au budget relatif aux échanges prévu par le SEO, 3 enseignantes ont eu la possibilité de réaliser un séjour linguistique de huit semaines en Allemagne en lien avec le projet PRIMA (voir section 1.1.1.4). Neuf enseignant-e-s pourront bénéficier de la même opportunité d'ici à la fin de l'année 2019.

Des projets d'échanges par établissement ont été mis en place à l'école primaire entre le collège des Parcs à Neuchâtel, le collège de Cornaux et le collège de Therwil (Bâle-Campagne). Ce modèle d'échanges impliquant pratiquement toutes les classes d'un établissement est très prometteur et devrait être déployé dans d'autres établissements. Ceci nécessitera toutefois considérablement de temps pour être mis en place dans tous les établissements, compte tenu de leur nombre élevé.

En outre, depuis mars 2016, le postobligatoire s'organise pour apporter un soutien aux étudiant-e-s, aux apprenti-e-s, aux enseignant-e-s ainsi qu'aux directions, afin de mettre en place des expériences linguistiques, culturelles et professionnelles utiles à la formation et à l'insertion professionnelle.

Il faut encore noter que les recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères, adoptées par la CDIP le 26 octobre 2017, préconisent que les cantons soutiennent les établissements, les enseignant-e-s ainsi que les élèves et les classes pour que les élèves participent à des activités d'échanges dans des régions où une autre langue nationale suisse est pratiquée. Elles préconisent également que les cantons encouragent les établissements à organiser pour tous les élèves un programme d'échange, avec ou sans déplacement géographique dans l'autre langue nationale au moins une fois au cours de la scolarité obligatoire.

De plus, le 2 novembre 2017, la Confédération (DEFR et DFI) et les cantons (via la CDIP) ont élaboré une stratégie commune quant aux échanges et à la mobilité qui doivent devenir une composante essentielle de tout parcours éducatif et professionnel. Cette stratégie prévoit qu'au cours de leur formation ou au moment de la transition vers le monde du travail, toutes et tous les jeunes prennent part au moins une fois à une activité d'échange et de mobilité de longue durée.

Par ailleurs, le 28 mars 2019, la CDIP a émis des recommandations d'exécution pour simplifier les processus administratifs entre les cantons et l'organisation des activités d'échanges et de mobilité. Par exemple, pour les élèves de l'école obligatoire qui réalisent un échange linguistique allant jusqu'à un an, les cantons sont incités à ne pas se facturer mutuellement les frais de scolarisation, conformément au modèle déjà en

vigueur au postobligatoire. Cette recommandation s'applique également pour les douzièmes années linguistiques.

1.1.3.3. Projets d'immersion à l'école obligatoire

En novembre 2016, le canton de Neuchâtel a reçu le Prix du fédéralisme pour le projet PRIMA.

Durant l'année scolaire 2018-2019, le canton compte 30 classes PRIMA pour 580 élèves de la 1ère à la 9e années. Pour la rentrée d'août 2019, 38 classes PRIMA sont prévues pour près de 750 élèves. En effet, les autorités scolaires du Val-de-Travers ont annoncé l'ouverture de 5 classes PRIMA de 1ère et de 2e années, alors que les centres scolaires des Terreaux et des Deux-Thielles de l'école obligatoire de la région de Neuchâtel (éorén) continuent d'étendre leurs trois filières sur la verticalité. Les deux années suivantes, nous devrions comptabiliser 44 puis 48 classes PRIMA.

Le déploiement des classes PRIMA au cycle 3 est complexe compte tenu de la structure de ce cycle. Des solutions d'implémentation évolutives et propres à chaque centre sont actuellement mises en place. Des élèves bilingues français-allemand (natifs) sont nouvellement intégrés dans le concept. Un suivi scientifique sera assuré sur tout le cycle 3 de août 2019 à juillet 2022. Une demande de subvention a été adressée en janvier 2019 à l'OFC pour le déploiement du projet PRIMA sur le cycle 3 et plus particulièrement pour la réalisation de son suivi scientifique. Cette demande a été acceptée en mai 2019.

Depuis mars 2016, des travaux de promotion du projet PRIMA menés au niveau intercantonal permettent de recruter des enseignant-e-s provenant de Suisse alémanique. Aujourd'hui, les postulations d'enseignant-e-s bilingues dépassent les postes à repourvoir. Toutefois, pour étendre le projet avec les personnes en place, des formations de huit semaines en Allemagne ont été organisées (cf. section 1.1.3.2) en 2018 et 2019. La HEP-BEJUNE et la Pädagogische Hochschule (PH) de Berne ont par ailleurs mis en place une filière de formation initiale bilingue qui a accueilli les premiers-ères étudiant-e-s à la rentrée académique 2018-2019. Les personnes ainsi formées arriveront sur le marché du travail en été 2021.

En 2018, des motions en lien avec l'introduction de PRIMA ont été déposées aux législatifs de La Tène et de Cortaillod et des études sont en cours.

Une partie du programme des classes EPI est en voie de révision. Les synergies avec l'arrivée des classes PRIMA de 11e année, en août 2021, sont considérées.

1.2. Objectifs du présent rapport

Le présent rapport vise à :

1. mettre en œuvre les décisions et les stratégies intercantonales, romandes et nationales en matière d'enseignement des langues nationales et étrangères. Le canton de Neuchâtel se conforme à la stratégie nationale des langues de 2004 et au concordat HarmoS. Il tient compte des recommandations y relatives d'octobre 2017, ainsi que de la stratégie suisse quant aux échanges et à la mobilité de novembre 2017 ;

2. informer quant au plan d'action mis en œuvre pour améliorer l'enseignement de l'allemand et de l'anglais à l'école obligatoire, au niveau cantonal, en tenant compte du retour de la consultation de 2016 ;

3. classer les motions 01.135 et 08.157 ainsi que les postulats 18.209 et 18.210.

En tant que canton monolingue, Neuchâtel a l'opportunité d'innover dans un domaine qui compte comme l'une des voies d'avenir pour l'enseignement des langues, en proposant une offre d'enseignement de l'allemand par immersion précoce dès le début de la scolarité obligatoire et en misant sur les échanges linguistiques. Les investissements de départ devraient apporter à long terme une plus-value aux neuchâtelois-es et aux entreprises en particulier, tout en augmentant les rentrées fiscales et en diminuant le taux de chômage.

2. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Les résultats de la consultation quant au projet de rapport décrit au chapitre 1 sont illustrés et analysés en annexe A (pages 24 à 32).

Sur les 96 réponses reçues, 80 proviennent des enseignant-e-s de langues selon une répartition quasi équitable entre le cycle 2, le cycle 3 et le S2. Sept réponses proviennent des directions d'école, trois des autorités scolaires, deux des syndicats/sociétés d'enseignant-e-s. La Conférence des directeurs du S2 via le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), l'Université de Neuchâtel (UNINE), la HEP-BEJUNE, ainsi qu'un parti politique ont également pris position.

La consultation montre un accord aussi bien avec les constats et les perspectives décrites dans le projet de rapport qu'avec les visées à court, moyen et long termes.

Les commentaires principaux exprimés à plusieurs reprises et en lien avec toutes les questions posées, illustrent :

1. une forte inquiétude quant aux moyens financiers de l'État ;

2. une inquiétude considérable quant à la surcharge de travail des enseignant-e-s ;

3. une demande de prioriser les actions à mener ;

4. une demande de formation adéquate pour les enseignant-e-s aussi bien quant à l'enseignement/apprentissage des langues intégré à des contenus scolaires qu'à la formation linguistique en vue d'une extension du projet PRIMA ;

5. des craintes face aux difficultés organisationnelles si le projet PRIMA devait être fortement étendu ;

6. le regret, voire l'incompréhension, quant à la réduction du nombre de périodes d'allemand au cycle 3, en conséquence à l'introduction d'HarmoS au niveau cantonal.

Le retour de la consultation montre un large degré d'accord associé à une considération importante quant aux quatre premiers points du plan d'action proposé dans le document mis en consultation et cités au point 1.1.2 ci-avant. Ces points seront donc priorisés.

3. OBJECTIFS ET PLAN D'ACTION DU CONSEIL D'ÉTAT

3.1. Objectifs du Conseil d'État

Le programme de législature 2014-2017 du Conseil d'État prévoyait un système de formation permettant d'apporter à la place industrielle neuchâteloise les compétences techniques et académiques nécessaires à la poursuite de son développement. Les compétences linguistiques influencent l'intégration dans le marché du travail. Ce programme de législature prévoyait également une meilleure orientation des élèves vers le postobligatoire en lien avec la rénovation du cycle 3 et une baisse des redoublements. Le concept cantonal retenu pour l'enseignement des langues va dans ce sens et fait partie du programme de la législature 2017-2021.

Pour les élèves neuchâtelois-e-s, il s'agit de développer une école qui vise l'excellence. Tenant compte de ce qui précède, les principes suivants sont proposés à l'échelle de notre canton en ce qui concerne les langues nationales et étrangères :

1. viser le bilinguisme français-allemand pour un maximum d'élèves, en allant au-delà de la stratégie nationale qui prévoit l'enseignement d'une deuxième langue nationale au plus tard dès la 5e année et d'une autre langue dès la 7e année.

   Pour cela, il s'agit d'étendre l'enseignement de l'allemand par immersion précoce aux cycles 1, 2 et 3 (enseignement en classes PRIMA) et de développer les échanges linguistiques ;

2. s'assurer d'un enseignement optimal des langues intégré à des contenus scolaires en suivant les nouvelles méthodes d'enseignement conformes au PER.

Il faut donc tout mettre en œuvre pour ouvrir au moins une filière PRIMA dans chaque centre scolaire. Les décisions définitives allant dans ce sens seront validées à moyen terme, suite aux résultats du suivi scientifique mené au cycle 2, puis au cycle 3. Si les résultats sont positifs, il s'agira d'implanter le principe des filières PRIMA dans la loi et d'adapter les programmes de formation de la HEP-BEJUNE pour le degré primaire. Rappelons ici que la filière de formation bilingue de la HEP-BEJUNE et de la Pädagogische Hochschule (PH) de Berne est proposée dès la rentrée académique 2018-2019 et qu'en aval, le canton de Neuchâtel offre une filière de maturité spécialisée pédagogie portant un accent particulier sur l'allemand. L'évaluation des fonctions des enseignant-e-s doit déterminer si le fait d'enseigner en classe PRIMA a une conséquence sur la classe de traitement.

De plus, un accroissement du nombre d'échanges linguistiques doit être assuré à l'école obligatoire et doit être accompagné parallèlement par une augmentation du taux d'engagement de la personne chargée de la coordination cantonale pour les cycles 1 à 3. Il est proposé ici, de passer ce taux de 14% à 40% d'EPT. Un budget de 145'000 francs a déjà été prévu à cet effet par le Département de l'éducation et de la famille (DEF) et ceci dès 2018. Dès 2020, ce budget devrait être utilisé uniquement pour le subventionnement et le soutien des échanges d'élèves, en fonction du bilan qui sera fait à fin 2019. En 2018 et 2019, il a été utilisé partiellement pour financer des formations en Allemagne.

Finalement, il faut s'assurer que l'enseignement des langues se donne dans tous les établissements de l'école obligatoire selon une approche communicative conforme au PER.

Si les principes prônés ici ne mettent pas l'accent sur l'italien en tant que langue nationale, il ne s'agit pas de prétériter son enseignement par rapport à l'allemand, mais de tenir compte de notre réalité cantonale, notamment quant au marché de l'emploi ainsi qu'aux ressources limitées qui ne permettent pas de mener une infinité de projets.

L'utilisation du PEL sera rediscutée dans un deuxième temps avec les enseignant-e-s concerné-e-s.

Des partenariats avec des écoles de Suisse alémanique seront recherchés pour mettre en place des échanges linguistiques d'une année, ceci sans versement de frais de scolarisation par les cantons et donc sans coûts pour l'État.

La modification de la grille horaire de l'élève devra être reconsidérée dans un cadre plus général, tenant compte de toutes les disciplines.

3.2. Plan d'action du Conseil d'État

En regard de ce qui précède, le Conseil d'État propose un plan d'action composé des quatre mesures décrites ci-après.

3.2.1 Amélioration de l'enseignement des langues par une mise en pratique systématique des méthodes d'enseignement préconisées au plan cantonal et par le PER.

***État** : en cours de réalisation*	***Période** : 2017-2022*	***Entités** : SEO/HEP-BEJUNE*
Organisation des formations continues nécessaires à la HEP-BEJUNE et suivi des enseignant-e-s par les directions d'école en étroite collaboration avec le SEO, chacun dans sa sphère de compétences.		

Les coûts y relatifs sont intégrés dans les budgets ordinaires liés à la formation continue et au SEO.

3.2.2 Extension des échanges linguistiques aux cycles 2 et 3.

***État :** en cours de réalisation*	***Période** : dès 2018*	***Entité** : SEO*
Passage du taux d'échanges (avec déplacements et rencontres) de 8% à idéalement 20% au cycle 3 ainsi que de 2% à idéalement 10% au cycle 2, ceci à l'horizon 2025, puis progression constante. En 2018 et en 2019, le budget de 145'000 francs prévu par le DEF est utilisé pour financer la formation de 12 enseignant-e-s en place durant 8 semaines en Allemagne et soutenir les projets d'échanges de chaque centre scolaire par un budget de 3'500 francs.		

Dès 2020, le budget de 145'000 francs est réalloué pour :

a) financer le passage du taux d'engagement de la personne chargée de coordonner les échanges de 14% à 40% d'EPT ;

b) attribuer un budget de 8'500 francs à chaque centre scolaire pour soutenir un maximum de classes des cycles 2 et 3 dans les divers projets d'échanges, ceci en plus du financement prévu par l'agence nationale *Movetia* pour la promotion des échanges et de la mobilité et en plus du financement prévu par chacun des centres. La clé de répartition à l'interne de chaque centre devra être définie sur la base d'un plan d'action que la personne chargée de coordonner les échanges définira avec le DEF, en fonction du bilan des premières expériences réalisées dans ce sens en 2018 et 2019 avec le soutien financier du SEO et en concertation avec les directions.

3.2.3 Poursuite de l'expérience PRIMA jusqu'en fin de cycle 3, avec suivi scientifique.

État : *en cours de réalisation*	***Période*** *: août 2019 – août 2022*	***Entités*** *: SEO/HEP-BEJUNE/UNIGE*

Dès août 2019, passage du taux d'engagement des chargé-e-s de mission PRIMA de 5 périodes d'allégement annuelles actuelles à 34 périodes (total de 156'400 francs à la charge de l'État sur une estimation de 4'600 francs en moyenne par période). Il s'agit de soutenir :

- l'organisation générale du projet ;
- la mise en place des nouvelles filières ;
- les directions et les autorités scolaires (information et collaboration) ;
- les enseignant-e-s PRIMA (rencontres régulières) ;
- la mise en place de formations spécifiques par la HEP-BEJUNE ;
- les chercheurs et les chercheuses dans le cadre du suivi scientifique.

Il s'agit également de participer au comité de pilotage du projet et à la coordination du suivi scientifique, de créer du matériel pédagogique supplémentaire, d'informer le public ainsi que de promouvoir le projet et de rechercher des enseignant-e-s bilingues.

Suivi scientifique à raison de 50'000 francs par année à la charge de l'État sur le cycle 3 de 2019-2020 à 2021-2022.

Remplacements des enseignant-e-s en formation didactique (15 fois 19.5 périodes) et linguistique (15 fois 14 périodes) pour 59'250 francs par année, dont 26'650 francs à la charge de l'État et 32'600 francs à la charge des communes. La formation est assurée par la HEP-BEJUNE.

Remplacements des enseignant-e-s pour le travail en classe PRIMA (20 périodes de décharge par classe pour une moyenne de 43.3 classes par année (38, 44 et 48 classes prévues respectivement en 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022), soit en moyenne 102'200 francs par année dont 46'000 francs à la charge de l'État et 56'200 francs à la charge des communes.

Achat de matériel didactique à raison de 1’500 francs par nouvelle classe ouverte, soit, selon les prévisions actuelles, 8'500 francs en moyenne (12'000 francs en 2019-2020, 7’500 francs 2020-2021, ainsi que 6’000 francs en 2021-2022).

Camps de théâtre pour nouveaux élèves avec financement externe à l'État (Fondation Moser, centres scolaires, parents).

Subvention par l’OFC : 104'250 francs par année.

Une partie des coûts susmentionnés sont déjà existants et sont les suivants (francs) :

2018-2019							
	Chargé-e-s de mission	**Suivi**	**Formation**	**20 périodes de décharge par classe**	**Matériel**	**OFC**	**Total**
État	23’000	35’000	22’650	31’850	4’500	-25’000	**92’000**
Communes	*0*	*0*	*27’700*	*38’900*	*0*	*0*	***66’600***

Les coûts annuels moyens pour 2019-2020 à 2021-2022 seront les suivants (francs) :

2019-2020 à 2021-2022							
	Chargé-e-s de mission	**Suivi**	**Formation**	**20 périodes de décharge par classe**	**Matériel**	**OFC**	**Total**
État	156’400	50’000	26’650	46’000	8’500	**-104’250**	**183’300**
Communes	*0*	*0*	*32’600*	*56’200*	*0*	***0***	***88’800***

3.2.4 Mise en place d’au moins une filière PRIMA dans chaque centre scolaire à l’horizon 2038.

***État** : à réaliser*	***Période** : 2022 à 2038*	***Entités** : SEO/HEP-BEJUNE*

Mise en place d’au moins une filière PRIMA sur toute la scolarité obligatoire dans chaque centre scolaire. Pour favoriser cette mise en place, le-s chargé-e-s de mission (cf. section 3.2.3) devront être maintenu-e-s suite à la fin de la phase pilote (août 2022) et au moins jusqu’à juillet 2031, pour organiser, planifier et suivre l'extension à tous les centres scolaires. Le coût y relatif est déjà pris en compte au point 3.2.3 de août 2019 à août 2022.

Engagement des enseignant-e-s bilingues spécifiquement formé-e-s pour le travail en classes PRIMA via la filière de formation initiale bilingue pour le degré primaire de la HEP-BEJUNE et de la PH de Berne.

Travail de promotion auprès des PH de Suisse alémanique et dans le cadre de conférences en vue d’engager des personnes bilingues.

Le détail des coûts pour le montage d'une filière est illustré par le tableau de la page suivante, en francs.

Par nouvelle classe et par année, les coûts de remplacements pour la formation didactique sont respectivement de 1'035 francs pour l'État et de 1'265 francs pour les communes alors que les coûts de remplacements pour la formation linguistique sont respectivement de 743 francs pour l'État et de 908 francs pour les communes, le tout a priori pendant 3 ans. Un « recyclage » de formation est à prévoir en sus et de façon pérenne pour l'arrivée de nouvelles enseignantes et de nouveaux enseignants. À terme, il est considéré ici, un recyclage dès la 6e année de mise en œuvre pour le cycle 1 ainsi qu'un recyclage dès la 10e année de mise en oeuvre pour le cycle 2 et dès la 13e année de mise en oeuvre pour le cycle 3. Les classes indiquées en caractères gras dans la 3e ligne du tableau sont considérées en formation (3 ans) ou en recyclage.

Les 20 périodes de décharge par classe PRIMA ont par ailleurs un coût annuel de 1'062 francs pour l'État et de 1'297 francs pour les communes.

Pour l'État, il faut y ajouter les 156'400 francs de salaire pour les chargé-e-s de mission, quel que soit le nombre total de filières et ceci d'août 2019 à juillet 2031.

À noter qu'à terme, soit dès la 12e année de mise en oeuvre, avec une base de 20 élèves par classe, le coût annuel par élève est de 172 francs au total (État et communes).

Si toutes et tous les élèves du canton pouvaient bénéficier du concept PRIMA, cela reviendrait à terme et par année à 1'540'000 francs pour l'État et à 1'900'000 francs pour les communes, ceci pour les 11 années de la scolarité obligatoire.

L'annexe B illustre une simulation de l'évolution des coûts, si chaque année successive, un nouveau centre démarre le montage d'une filière PRIMA avec 2 classes de 1-2 et continue progressivement avec une nouvelle classe par année jusqu'en 11e année scolaire.

		Années												
		1	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**9**	**10**	**11**	**12**	**13**
Classes		***1-2*** ***1-2***	***1-2*** ***1-2*** ***3***	***1-2*** ***1-2*** ***3*** ***4***	*1-2* ***1-2*** ***3*** ***4*** ***5***	*1-2;* *1-2* *3* ***4*** ***5*** ***6***	***1-2*** *1-2* *3* *4* ***5*** ***6*** ***7***	*1-2* ***1-2*** *3* *4* *5* ***6*** ***7*** ***8***	*1-2* *1-2* ***3*** *4* *5* *6* ***7*** ***8*** ***9***	*1-2* *1-2* *3* ***4*** *5* *6* *7* ***8*** ***9*** ***10***	***1-2*** *1-2* *3* *4* ***5*** *6* *7* *8* ***9*** ***10*** ***11***	*1-2* ***1-2*** *3* *4* *5* ***6*** *7* *8* *9* ***10*** ***11***	*1-2* *1-2* ***3*** *4* *5* *6* ***7*** *8* *9* *10* ***11***	*1-2* *1-2* *3* ***4*** *5* *6* *7* ***8*** ***9*** *10* *11*
Nombre de classes		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	11	11	11
Nombre d'enseignant-e-s en formation »		2	3	4	3	3	4	4	4	4	5	4	3	3
Remplacements *formations didactiques*	Coût État Fr.	2'070	3'105	4'140	3'105	3'105	4'140	4'140	4'140	4'140	5'175	4'140	3'105	3'105
	Coût communes Fr.	*2'530*	*3'795*	*5'060*	*3'795*	*3'795*	*5'060*	*5'060*	*5'060*	*5'060*	*6'325*	*5'060*	*3'795*	*3'795*
Remplacements *formations langagières*	Coût État Fr.	1'486	2'229	2'972	2'229	2'229	2'972	2'972	2'972	2'972	3'715	2'972	2'229	2'229
	Coût communes Fr.	*1'816*	*2'725*	*3'633*	*2'725*	*2'725*	*3'633*	*3'633*	*3'633*	*3'633*	*4'541*	*3'633*	*2'725*	*2'725*
Enveloppe *20 périodes de décharge par classe PRIMA*	Coût État Fr.	2'123	3'185	4'246	5'308	6'369	7'421	8'492	9'554	10'615	11'677	11'677	11'677	11'677
	Coût communes Fr.	*2'595*	*3'892*	*5'190*	*6'487*	*7'785*	*9'082*	*10'379*	*11'677*	*12'974*	*14'272*	*14'272*	*14'272*	*14'272*
Matériel	Coût État Fr.	3'000	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	1'500	0	0	0
	Coût communes Fr.	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
TOTAL	**Coût État** Fr.	8'679	10'019	12'858	12'142	13'203	16'033	17'104	18'166	19'227	22'067	18'798	17'011	17'011
	Coût Communes *Fr.*	*6'941*	*10'412*	*13'883*	*13'007*	*14'305*	*17'775*	*19'072*	*20'370*	*21'667*	*25'138*	*22'965*	*20'792*	*20'792*
	Coût par élève Fr. : État	217	167	161	121	110	115	107	101	96	100	85	77	77
	Coût par élève Fr. : communes	*174*	*174*	*174*	*130*	*119*	*127*	*119*	*113*	*108*	*114*	*104*	*95*	*95*

4. TRAITEMENT DES MOTIONS 01.135 ET 08.157

La réponse à la motion du groupe libéral-PPN du 20 juin 2001, 01.135, *« Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais »* est la suivante.

Suite à des travaux menés par le service de l'économie, la Ville de Neuchâtel et l'Association for an international school in Neuchâtel (AISN)[1], l'École St. George s'est installée dans les locaux de Sainte-Hélène, à Neuchâtel, en été 2009. Cette école qui accueillait des élèves du secondaire 1 et 2, les préparait à l'obtention d'un baccalauréat

[1] Association ayant pour but le soutien, la coordination et la surveillance d'une école internationale à Neuchâtel, exploitée par un tiers

international (IB) et à un certificat ouvrant les portes des universités américaines. L'École St. Georges ayant fermé en été 2012, de nouveaux travaux ont été menés en étroite collaboration entre le Département de l'éducation et de la famille (DEF), le Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), l'AISN et la ville de Neuchâtel pour aboutir à l'implantation dans les locaux de Sainte-Hélène de l'International School of Neuchâtel, Montessori Method (ISN) et de l'École moderne (EM). Cette implantation a été réalisée suite à une étude de marché montrant qu'il s'agit d'une solution idéale pour le canton de Neuchâtel. Les enfants d'expatrié-e-s ont ainsi la possibilité de suivre un cursus bilingue français-anglais sur toute leur scolarité obligatoire.

En ce qui concerne les cursus bilingues français-anglais au postobligatoire, il convient d'indiquer que :

1. le Lycée Denis-de-Rougemont à Neuchâtel ainsi que le Lycée Blaise-Cendrars à La Chaux-de-Fonds proposent une maturité gymnasiale français-anglais. Cette maturité permet d'accéder à toutes les universités ;

2. le Lycée Jean-Piaget propose la formation menant à une maturité professionnelle économie et services bilingue français-anglais, qui mène à la Haute école de gestion (HEG) ;

3. la maturité professionnelle économie et services post-CFC peut se réaliser en bilingue français-anglais à l'École professionnelle commerciale du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) depuis la rentrée scolaire 2018-2019. Il en sera de même pour la filière intégrée au CFC réalisée en formation duale, dès la rentrée scolaire 2019-2020. Des voies de maturité professionnelle bilingue dans d'autres domaines pourraient être ouvertes prochainement ;

4. la possibilité de mettre en place une formation du postobligatoire de type Baccalauréat international (IB) a été étudiée dans le cadre d'une étude de marché qui a montré qu'une telle filière n'est pas viable en l'état dans le canton. Cette filière est offerte aussi bien à Berne que dans le bassin lémanique et les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s intéressé-e-s sont en âge de se déplacer aisément.

La réponse à la motion du 30 avril 2008 08.157, « *Un accès au bilinguisme pour tous* » est traitée dans le présent rapport, d'une part par la proposition d'étendre – à long terme – le projet PRIMA à tous les centres scolaires et donc d'offrir un cursus bilingue français-allemand par immersion dans chaque centre scolaire et d'autre part, par la proposition de renforcer les échanges d'élèves et d'enseignant-e-s.

Notons ici que ce rapport va dans le sens du projet de résolution 14.149 du groupe libéral-radical du 28 septembre 2014, relatif à l'apprentissage d'une deuxième langue nationale à l'école primaire. Ce projet de résolution propose que le Grand Conseil du canton de Neuchâtel invite le Conseil d'État à s'adresser au Conseil fédéral et à la CDIP d'une part, pour qu'ils engagent davantage de moyens dans la promotion de la connaissance et de la compréhension mutuelles entre cultures nationales, pour qu'ils promeuvent les échanges et veillent, dans l'intérêt national, au bon apprentissage d'une deuxième langue nationale à l'école primaire et d'autre part, pour que la CDIP veille à l'apprentissage d'une deuxième langue nationale à l'école primaire pour combler les lacunes dans l'apprentissage de cette discipline, tant dans la formation des enseignant-e-s qu'au niveau des moyens d'enseignement.

5. TRAITEMENT DES POSTULAT 18.209 ET 18.210

5.1. Postulat 18.209 : Pour une sensibilisation au suisse-allemand en fin de scolarité obligatoire

Le postulat 18.209 demande d'étudier l'opportunité d'introduire un cours de sensibilisation au suisse-allemand (compréhension de l'oral) en fin de scolarité ceci, dans le cadre de l'enseignement de l'allemand. Selon le dépositaire du postulat, ce cours pourrait concerner les élèves de 11e année ayant choisi une option professionnelle et être donné à raison d'une période hebdomadaire durant un semestre. Il pourrait déboucher sur un échange ou un séjour linguistique. Le canton de Genève est cité en exemple.

En regard des objectifs à atteindre et des comparaisons intercantonales, il n'est pas imaginable de réduire la dotation horaire consacrée à l'enseignement de l'allemand pour proposer l'enseignement du suisse-allemand à la place, ne serait-ce que pour une demi-période annuelle et que, pour une partie des élèves. Au contraire, en cas de révision de la grille horaire, il faudrait considérer la possibilité d'ajouter une période d'allemand.

Il faut signaler que le cours de « Sensibilisation aux dialectes et à la culture suisses-alémaniques » du canton de Genève s'adresse uniquement aux élèves ayant choisi d'intensifier l'apprentissage des langues vivantes en 10e et en 11e année et ne concerne que 14% des élèves d'une volée. Il se donne dans le cadre du cours d'allemand, sans faire l'objet d'une période de cours spécifique. La dotation horaire en allemand dans le canton de Genève est actuellement d'au moins 2 périodes de plus que dans le canton de Neuchâtel et de 6 périodes de plus pour les élèves ayant décidé d'intensifier l'apprentissage des langues vivantes et donc concernés par le suisse-allemand.

Pour répondre au postulat 18.209, il est prévu d'offrir un cours de sensibilisation au suisse-allemand de manière facultative, aux élèves de fin de cycle 3, ceci à raison d'une période hebdomadaire par année. Ce cours pourra mener à la construction d'un projet d'échange individuel. Pour ce faire, une enquête sera réalisée afin de déterminer l'intérêt des élèves et des enseignant-e-s ainsi que l'organisation à mettre en place, soit par centre, soit par regroupements de centres comme cela se fait pour l'option académique langues anciennes (OLA) de 11e année. Une entrée en vigueur en 2020-2021 est visée. Il s'agira toutefois de veiller à ne pas surcharger les élèves et de tenir compte des difficultés organisationnelles des écoles.

Avec un coût estimé ici à 4'600 francs par période annuelle, un tel cours, offert dans chaque centre scolaire, aurait un coût de l'ordre de 59'800 francs, dont 26'900 à la charge de l'État. Il faudra en outre prévoir et mettre en place la formation des enseignant-e-s, déterminer les titres exigés pour ceux-ci ainsi que développer un support de cours spécifique.

Si les recommandations d'exécution de la CDIP actuellement en discussion quant aux échanges et à la mobilité devaient aboutir à simplifier les processus administratifs entre les cantons, cela répondrait en grande partie à la demande du postulat. En effet, cela permettrait aux élèves intéressé-e-s de réaliser une douzième année linguistique sans versement mutuel de frais de scolarisation.

5.2. Postulat 18.210 : Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO

Le postulat Daniel Ziegler 18.210 s'inscrit en marge des réflexions sur le concept de l'enseignement des langues. Selon ce postulat, notre canton est invité à s'aligner sur les cantons les plus avancés dans la reconnaissance et l'encouragement des cours de langue et de culture d'origine (LCO) durant la scolarité obligatoire. Le dépositaire du postulat estime que Neuchâtel est en retard par rapport à d'autres cantons. Dans ce sens, il cite comme exemple la reconnaissance des évaluations LCO dans le bilan de fin d'année scolaire des élèves suivant ces cours.

Pour rappel, les élèves dont la langue première est différente de la langue d'enseignement peuvent suivre des cours de langue et de culture de leur pays d'origine. Cette valorisation de la langue première a un impact positif sur l'apprentissage d'autres langues. D'autre part, la connaissance de la langue et de la culture d'origine aide l'enfant à construire son identité, à mieux se situer dans son environnement social et à terme, est un atout dans son intégration professionnelle.

Des cours de LCO sont organisés au niveau cantonal par les communautés espagnole, portugaise, italienne, turque et japonaise. Les parents souhaitant inscrire leurs enfants aux cours de LCO peuvent trouver toutes les informations utiles (feuille d'inscription, liens vers les organisateurs-trices, recommandations de la CDIP, etc.) sur la page dédiée aux parents du réseau pédagogique neuchâtelois (RPN), sous « Langues et culture d'origine » (https://portail.rpn.ch/parents/eco-fam/Pages/ec-lco.aspx). Suite à l'inscription, les organisateurs-trices précisent les modalités des cours.

Pour la communauté italienne, les cours de LCO peuvent avoir lieu sur le temps d'école, sauf en 8e année et au cycle 3. Cette particularité est due au fait que l'italien est une langue nationale. Les cours ont lieu dans les locaux mis à disposition par les centres scolaires.

À la fin de l'année scolaire, une attestation, qui est jointe au bulletin scolaire, est automatiquement délivrée pour les élèves ayant fréquenté les cours de LCO. Cette attestation contient des informations telles que les données personnelles de l'élève (centre scolaire, classe et année de scolarisation), la note et les commentaires, ainsi que des informations sur le cours (organisateur-trice, enseignant-e et lieu du cours). Afin de prendre en compte la note de LCO dans l'évaluation globale de l'élève, une réflexion sera menée avec l'autorité compétente (article 4 de la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983).

Afin de coordonner l'organisation des cours de LCO, une commission (commission mixte) réunit deux fois par année les représentant-e-s des différentes communautés (espagnole, portugaise, italienne, turque et japonaise). Elle est également constituée d'une représentante du service de la cohésion multiculturelle (COSM), d'un-e représentant-e des directions d'école, d'une secrétaire et elle est présidée par une représentante du SEO.

Depuis le 13 septembre 2017 et suite à une décision départementale, une communauté étrangère peut demander une reconnaissance officielle.

Actuellement, le canton de Neuchâtel, terre d'asile, applique toutes les recommandations en vigueur et va même au-delà, puisqu'il les incarne et les fait vivre.

6. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Les coûts préconisés pour mettre en place le plan d'action proposé au chapitre 3 ainsi que le cours de sensibilisation au suisse-allemand décrit à la section 5.1, sont résumés ci-après, en présupposant une augmentation de 10 classes PRIMA de 2021-2022 à 2022-2023 ainsi que de 2022-2023 à 2023-2024.

Mesures du plan d'action	Coûts pour	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	De 2023-2024 à 2030-2031	Dès 2031-2032
1. Amélioration de l'enseignement	État	0	0	0	0	0	0	0
	Communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
2. Extension des échanges	État	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000
	Communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
3. Poursuite PRIMA pilote cycles 1 à 3	État	92'000	183'300	183'300	183'300	0	0	0
	Communes	*66'600*	*88'800*	*88'800*	*88'800*	*0*	*0*	*0*
4.A. Chargé-e-s de mission pour PRIMA suite à la phase pilote	État	0	0	0	0	156'400	156'400	0
	Communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
***4.B Coûts* formation, décharges matériel pour les classes PRIMA suite à la phase pilote**	État	0	0	0	0	118'750	En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement	
	Communes	*0*	*0*	*0*	*0*	125'900	En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement	
TOTAL	**État**	**237'000**	**328'300**	**328'300**	**328'300**	**420'150**	**En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement**	
	Communes	***66'600***	***88'800***	***88'800***	***88'800***	***125'900***	**En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement**	

Postulat 18.209	Coût pour	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	De 2023-2024 à 2030-2031	Dès 2031-2032
Cours de sensibilisation au suisse-allemand	**État**	**0**	**0**	**26'900**	**26'900**	**26'900**	**26'900**	**26'900**
	Communes	***0***	***0***	***32'900***	***32'900***	***32'900***	***32'900***	***32'900***

La situation est la suivante sur la base d'une année civile.

Mesure	Coûts pour	2020	2021	2022	2023	De 2023 à 2030	Dès 2031
1. Amélioration de l'enseignement	État	0	0	0	0	0	0
	Commune	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
2. Extension des échanges	État	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000
	Communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
3. Poursuite PRIMA pilote cycles 1 à 3	État	183'300	183'300	106'900	0	0	0
	Communes	*88'800*	*88'800*	*51'800*	*0*	*0*	*0*
4.A Chargé-e-s de mission pour l'extension de PRIMA suite à la phase pilote	État			65'150	156'400	156'400	0
	Communes	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
***4.B* Coûts formation, décharges matériel pour les classes PRIMA suite à la phase pilote**	État	0	0	49'850	130'300	En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement	
	Communes	*0*	*0*	*52'900*	*141'150*	En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement	
TOTAL	**État**	**328'300**	**328'300**	**366'900**	**431'700**	**En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement**	
	Communes	***88'800***	***88'800***	***104'700***	***141'150***	**En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement**	

Postulat 18.209	Coûts pour	2020	2021	2022	2023	De 2023 à 2030	Dès 2031
Cours de sensibilisation au suisse-allemand	**État**	11'200	26'900	26'900	26'900	26'900	26'900
	Commune	*13'700*	*32'900*	*32'900*	*32'900*	*32'900*	*32'900*

Le tableau suivant regroupe les mesures liées au plan d'action ainsi qu'à l'introduction du cours de sensibilisation au suisse-allemand.

Mesure	Coûts pour	2020	2021	2022	2023	De 2023 à 2030	Dès 2031
1. Amélioration de l'enseignement	État	0	0	0	0	0	0
	Commune	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
2. Extension des échanges	État	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000	145'000
	Communes	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
3. Poursuite PRIMA pilote cycles 1 à 3	État	183'300	183'300	106'900	0	0	0
	Communes	*88'800*	*88'800*	*51'800*	*0*	*0*	*0*
4.A Chargé-e-s de mission pour l'extension de PRIMA suite à la phase pilote	État			65'150	156'400	156'400	0
	Communes	*0*	*0*	*0*		*0*	*0*
***4.B* Coûts formation, décharges matériel pour les classes PRIMA suite à la phase pilote**	État	0	0	49'850	130'300	En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement	
	Communes	*0*	*0*	*52'900*	*141'150*	En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement	
5. Cours de sensibilisation au suisse-allemand	État	11'200	26'900	26'900	26'900	26'900	26'900
	Commune	*13'700*	*32'900*	*32'900*	*32'900*	*32'900*	*32'900*
TOTAL	**État**	**339'500**	**355'200**	**393'800**	**458'600**	**En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement**	
	Communes	***102'500***	***121'700***	***137'600***	***174'050***	**En fonction du nombre de filières déployées et de leur avancement**	

Si suite au message concernant l'encouragement de la culture pour la période de 2021 à 2024 (message culture, prévu par la loi fédérale sur l'encouragement de la culture) notre canton devait obtenir une aide financière de la Confédération liée à l'une des mesures ci-dessus, alors les coûts préconisés pourraient être réduits.

6.1. Redressement des finances

Si dans un premier temps, la mise en œuvre du plan d'action va générer un coût supplémentaire, celui-ci devrait être compensé par la suite, notamment par le rayonnement du canton de Neuchâtel. De plus, les compétences linguistiques de nos citoyen-ne-s devraient permettre une augmentation des rentrées fiscales et une diminution du taux de chômage ainsi qu'une meilleure compétitivité de nos entreprises.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT ET CONSÉQUENCES SUR LE PERSONNEL

Pour chacune des mesures du plan d'action, les incidences suivantes sont à relever auprès du personnel enseignant et auprès des directions d'école :

1. les enseignant-e-s participeront aux formations continues dont ils-elles auront besoin. Les directions d'école y veilleront ;

2. les enseignant-e-s devront travailler avec la personne chargée de la coordination des échanges linguistiques pour favoriser leur augmentation. Le budget y relatif devra être géré en collaboration avec les directions d'école ;

3. à court terme, les directions d'école concernées par les classes PRIMA devront assurer la suite du projet pilote jusqu'en 11^{e} année en anticipant l'engagement de personnel qualifié et en organisant les classes en conséquence. De plus, les enseignant-e-s concerné-e-s devront collaborer étroitement avec les chercheuses et les chercheurs qui réalisent le suivi scientifique et se former, si nécessaire, pour enseigner en classes PRIMA ;

4. lors de l'extension des classes PRIMA aux différents centres scolaires, les directeurs-trices d'école devront gérer la transition et travailler de concert avec les enseignant-e-s en place pour l'organisation. Chacun-e devra faire preuve de souplesse durant une période transitoire. Les enseignant-e-s en place non bilingues devront pouvoir maintenir leur emploi.

Les communes devront soutenir les directions d'école dans les travaux à mener et considérer la possibilité d'établir des jumelages avec des communes germanophones pour faciliter les échanges linguistiques.

8. CONCLUSIONS

Les visions présentées dans ce rapport quant aux améliorations à apporter à l'enseignement des langues au niveau cantonal, sont rappelées ci-après.

Il s'agit de :

– s'assurer d'un enseignement optimal des langues intégré à des contenus scolaires en suivant les nouvelles méthodes d'enseignement cohérentes avec le PER ;

– viser le bilinguisme français-allemand pour un maximum d'élèves, en allant au-delà de la stratégie nationale qui prévoit l'enseignement d'une deuxième langue nationale et d'une autre langue au plus tard, dès la 5e et la 7e années. Pour cela, il s'agit d'étendre l'enseignement de l'allemand par immersion aux cycles 1, 2 et 3 (enseignement en classes PRIMA) ainsi que de développer les échanges linguistiques.

En tant que canton monolingue, Neuchâtel a aujourd'hui l'opportunité d'innover dans un domaine qui compte comme l'une des voies d'avenir pour l'enseignement des langues, notamment en Suisse, ceci en proposant une offre d'enseignement bilingue par immersion précoce dès le début de la scolarité obligatoire dans chaque centre scolaire, ainsi qu'en favorisant les échanges linguistiques, dès le début du cycle 2.

Pour couvrir ces visions, un plan d'action, composé des 4 éléments suivants est proposé :

1. à court terme, suivre les enseignant-e-s et leur offrir les formations nécessaires en vue d'améliorer l'enseignement des langues par une mise en pratique systématique des méthodes d'enseignement préconisées au plan cantonal et par le PER ;

2. à court terme, poursuivre l'expérience PRIMA jusqu'en fin de cycle 3 et assurer son suivi scientifique ;

3. à moyen terme, accroître considérablement le nombre d'échanges linguistiques dès le cycle 2 ;

4. à long terme, étendre les classes PRIMA aux différents centres scolaires.

Malgré les investissements de départ conséquents, ceux-ci sont nécessaires si le canton souhaite apporter à long terme, une plus-value certaine à ses citoyen-ne-s ainsi que se profiler comme canton novateur en matière d'enseignement des langues.

De plus, en agissant sur toute la scolarité obligatoire et postobligatoire ainsi qu'en augmentant le niveau de compétences des jeunes neuchâtelois-es dans les langues, cela devrait leur permettre d'une part, de mieux s'insérer sur le marché du travail, mais aussi d'autre part, d'augmenter leur potentiel salarial. Par conséquent, le plan d'action prévu devrait permettre à moyen terme, d'augmenter les rentrées fiscales ainsi que de diminuer le taux de chômage. De plus, le fait d'avoir davantage de citoyen-ne-s neuchâtelois-es qui maîtrisent les langues – et notamment l'allemand – devrait rendre nos entreprises plus compétitives et inciter de nouvelles à s'implanter. Les gains à long terme pour les communes et le canton de Neuchâtel devraient donc être importants.

Si dans un premier temps le plan d'action générera un coût supplémentaire, il sera compensé par la suite. La compensation n'est toutefois pas chiffrable à ce stade.

Ainsi, le Conseil d'État propose de prendre acte du présent rapport et de classer les motions suivantes :

1. motion groupe libéral-PPN 01.135, du 20 juin 2001, « Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais » ;

2. motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame 08.157, du 30 avril 2018, « Un accès au bilinguisme pour tous " du 30 avril 2008 » ;

dont les réponses sont décrites au chapitre 4.

Le Conseil d'État propose également au Grand Conseil de classer les postulats suivants qui sont traités au chapitre 5 :

1. postulat Daniel Ziegler 18.209, du 6 novembre 2018, « Pour une sensibilisation au suisse-allemand en fin de scolarité obligatoire » ;

2. postulat Daniel Ziegler 18.210, du 6 novembre 2018, « Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO ».

Nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

ANNEXE A : RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

Les résultats de la consultation quant au projet de rapport de mars 2016, décrit au chapitre 1.1, sont exposés ci-après.

La liste des personnes/entités consultées est la suivante :

- Conseil scolaire.
- Conseils communaux via la présidente de la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique (CDC-IP).
- Autorités des 7 cercles scolaires, via leur président-e.
- Association des communes neuchâteloises (ACN), via sa présidente.
- Directions des 13 centres scolaires régionaux, via leur directeur-trice.
- Enseignant-e-s de l'école obligatoire et du secondaire 2 :
  - des classes PRIMA ;
  - de langues (FRA, ALL, ANG) du cycle 2 ;
  - de langues du cycle 3 (FRA, ALL, ANG, LCA, OLA, OS espagnol, OS italien) ;
  - de langues du secondaire 2.
- Syndicats des enseignant-e-s (SAEN et SSP-EN), via leur président-e.
- Société neuchâteloise des professeur-e-s des écoles de maturité (SNPEM), via leur président-e.
- Fédération des associations de parents d'élèves, Neuchâtel (FAPEN), via leur président-e.
- Partis politiques représentés au Grand Conseil neuchâtelois (PLR, PS, PopVertsSol, UDC, PDC et Vert'libéraux), via leur président-e.
- Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie (CNCI), via son président.
- Union cantonale neuchâteloise des arts et métiers (UNAM), via son président.
- Service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO), via son chef de service.
- Directions des lycées et des centres professionnels, via leur directeur.
- Haute école pédagogique BEJUNE (HEP-BEJUNE), via son recteur ad intérim.
- Fédération neuchâteloise des entrepreneurs (FEN), via son président.
- Université de Neuchâtel, Rectorat, via sa rectrice.

Les questions sont données par les titres des sections ci-après en lien avec le document mis en consultation.

A.1 Quels sont vos commentaires généraux concernant le chapitre 3 (du document mis en consultation), « Constats et perspectives » ?

Le graphique ci-après illustre la tendance quant au « degré d'accord » des entités sondées avec les constats et perspectives présentés dans le projet de rapport, selon les commentaires généraux formulés. La transposition des commentaires en degré d'accord étant relativement subjective, elle a été réalisée par deux personnes. La grille de lecture est la suivante en ce qui concerne l'abscisse :

-2	En désaccord
-1	Plutôt en désaccord
0	Sans opinion ou sans tendance
1	Plutôt d'accord
2	Tout à fait d'accord

L'ordonnée donne le nombre de réponses correspondantes. La grille de lecture et le processus utilisés ici sont repris aux points A.2, A.3 et A.4 ci-après.

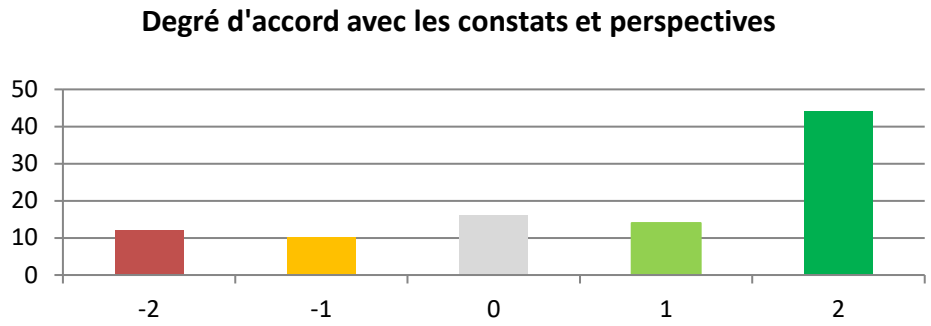

Le retour de la consultation montre que les constats et perspectives du projet de rapport sont largement partagés par les personnes ayant exprimé un avis. Notons que les remarques suivantes ont été relevées à plusieurs reprises :

1. regret, voire incompréhension, quant à la réduction d'une à deux périodes d'allemand au cycle 3, en conséquence à l'introduction d'HarmoS au niveau cantonal (les pourcentages de périodes dévolues à chaque discipline ont été rééquilibrés, notamment en renforçant le français et les mathématiques) ;

2. questionnement quant aux moyens financiers à investir ;

3. besoin d'amélioration de la formation du corps enseignant et engagement des personnes formées (dont des enseignant-e-s bilingues) ;

4. accent trop fort porté sur l'enseignement/apprentissage de l'allemand ;

5. accent à mettre davantage sur l'aide aux élèves en difficulté.

A.2 Quels sont vos commentaires quant aux intentions présentées à la section 4.2 (du document mis en consultation), en ce qui concerne les visées à court terme ?

Les visées à court terme proposées par le projet de rapport comprennent différents volets, dont notamment les suivants :

a. l'encouragement de l'enseignement/apprentissage des langues intégré à des contenus scolaires selon les préconisations du PER, par un suivi des enseignant-e-s de la part du SEO, ainsi qu'une formation spécifique ;

b. la poursuite de l'expérimentation PRIMA sur tout le cycle 2 et consolidation sur les cycles 1 et 2 ;

c. l'augmentation du nombre d'échanges linguistiques avec augmentation du taux d'occupation de la personne chargée de la coordination cantonale ;

d. l'introduction du PEL I au cycle 2 et la considération de l'opportunité d'introduire le PEL III dans certaines filières de formation du secondaire 2.

Le graphique suivant illustre la tendance relevée par la consultation quant au degré d'accord avec ces visées.

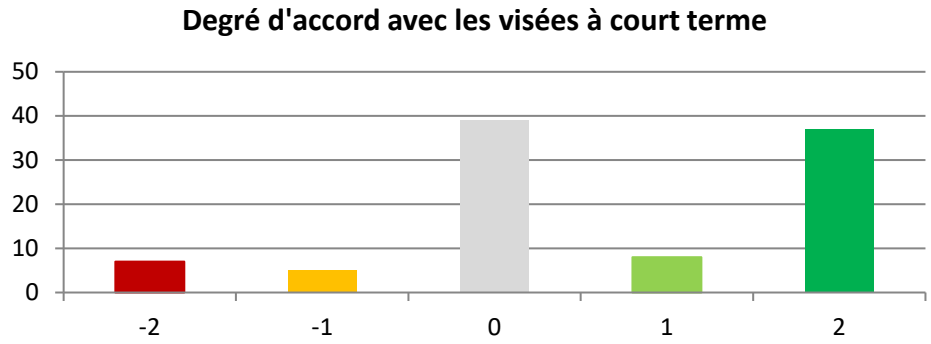

Bien que de nombreuses réponses ne donnent pas d'opinion ou de tendance, un accord avec ces visées est clair. Les remarques suivantes ont été relevées plusieurs fois :

1. regret, voire incompréhension, quant à la réduction d'une à deux périodes d'allemand au cycle 3 (en conséquence à l'introduction d'HarmoS au niveau cantonal).

2. questionnement quant aux moyens financiers à investir ;

3. proposition de travailler davantage en petits groupes ;

4. demande de ne pas négliger la langue de scolarisation ;

5. prière de tenir compte de la surcharge de travail des enseignant-e-s ;

6. requête de considération du niveau de compétences et de formation des enseignant-e-s ;

7. souhait d'une description plus précise de l'organisation prévue.

A.3 Quels sont vos commentaires quant aux intentions présentées à la section 4.2 (du document mis en consultation), en ce qui concerne les visées à moyen terme ?

Les visées à moyen terme proposées dans le projet de rapport comprennent différents volets dont notamment les suivants :

a. poursuite de l'augmentation des échanges selon les visées à court terme ;

b. offre d'une année linguistique pour 10 élèves.

La tendance quant au degré d'accord avec les visées à moyen terme est illustrée ici.

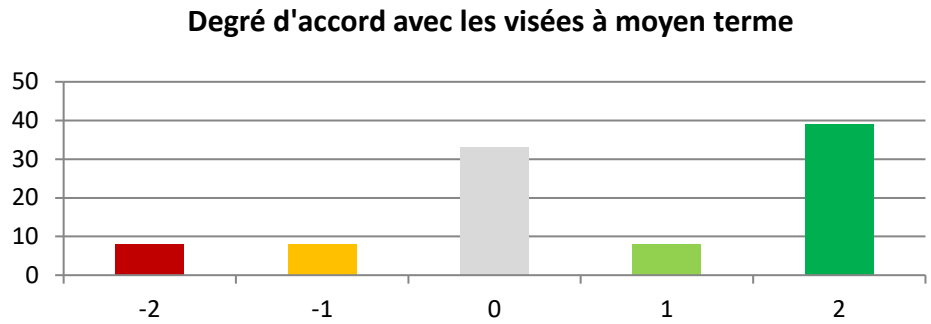

Bien que de nombreuses réponses ne donnent pas d'opinion ou de tendance, un accord avec ces visées est clair. Les remarques suivantes ont été relevées plusieurs fois :

1. prière de tenir compte de la surcharge de travail des enseignant-e-s ;

2. questionnement quant aux moyens financiers à investir ;

3. souhait d'une description plus précise de l'organisation prévue.

A.4 Quels sont vos commentaires quant aux intentions présentées à la section 4.2 (du document mis en consultation), en ce qui concerne les visées à long terme ?

Les visées à long terme proposées dans le projet de rapport vont dans le sens de mettre en place des filières PRIMA dans tous les centres scolaires en vue de pouvoir répondre à la demande des parents, ceci uniquement si les résultats du suivi scientifique au cycle 2 sont positifs. Ceci impliquerait notamment l'engagement d'un-e chef-fe de projet dès 2019-2020, la mise en place d'une filière bilingue à la HEP-BEJUNE ainsi que la mise en place d'un partenariat avec un canton suisse alémanique. Le graphique ci-dessous illustre la tendance quant au degré d'accord avec ces visées.

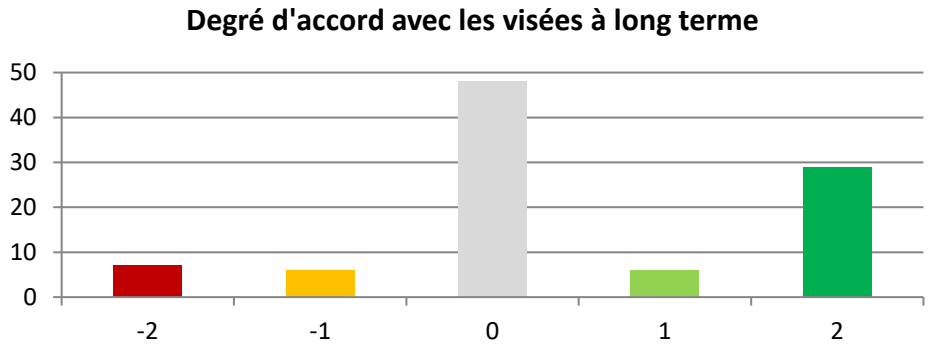

Bien que de nombreuses réponses ne donnent pas d'opinion ou de tendance, un accord avec ces visées est clair. Celui-ci est toutefois moins important que pour les visées à court et moyen termes. Les remarques suivantes ont été relevées plusieurs fois :

1. besoin d'une formation pour les enseignant-e-s en place pour qu'ils-elles puissent enseigner en allemand ;

2. questionnement quant aux moyens financiers à investir ;

3. souhait d'une description plus précise de l'organisation prévue ;

4. demande de favoriser davantage les échanges en ce qui concerne l'anglais.

A.5 Quelle est votre position par rapport au plan d'action (PA) proposé à la section 4.3 (du document mis en consultation), en ce qui concerne l'amélioration de l'enseignement par une mise en pratique systématique des méthodes d'enseignement préconisées au plan cantonal ?

Le graphique ci-après illustre les réponses obtenues. Il met en lien le degré d'accord et le degré d'importance. La taille des sphères est proportionnelle au nombre de réponses obtenues pour un point donné et la plus petite sphère correspond à une seule réponse. Les grilles de lecture sont les suivantes en ce qui concerne l'abscisse et l'ordonnée. Les grilles de lecture et le processus utilisés ici sont repris aux points A.6 à A.10.

Abscisse	
-2	En désaccord
-1	Plutôt en désaccord
0	Sans opinion
1	Plutôt d'accord
2	Tout à fait d'accord

Ordonnée	
0	Pas important
1	Peu important
2	Moyennement important
3	Important
4	Très important

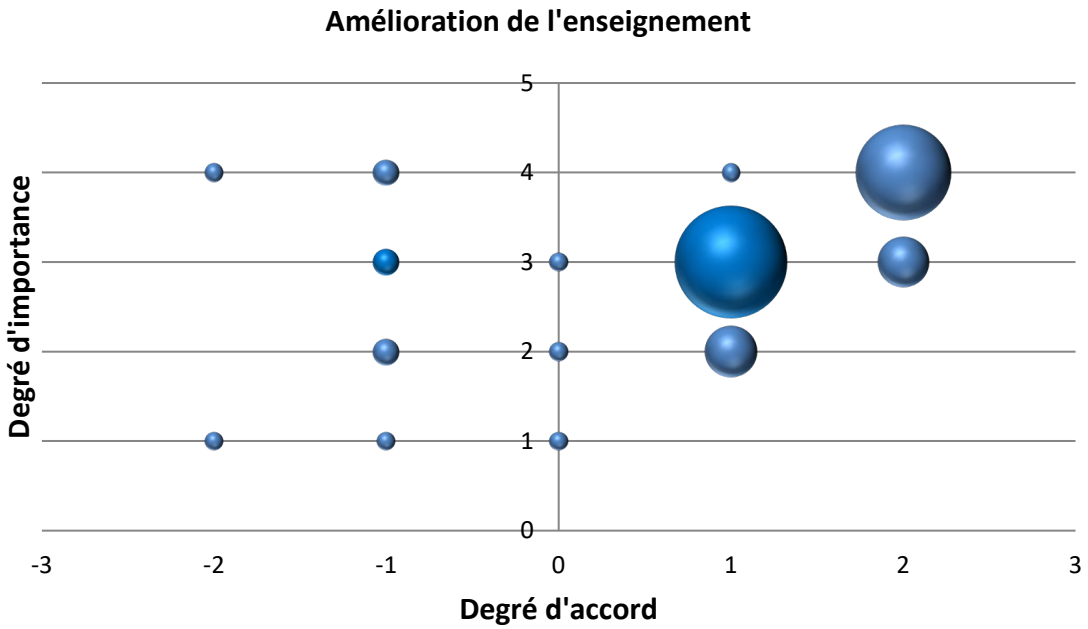

Selon ce graphique, une très large majorité des personnes ayant répondu sont plutôt d'accord, voire tout à fait d'accord, avec ce point qu'elles retiennent important, voire très important. Seules 9.4% des réponses montrent un désaccord.

A.6 Quelle est votre position par rapport au plan d'action (du document mis en consultation), en ce qui concerne la généralisation des échanges linguistiques aux cycles 2 et 3 et le renforcement au S2 ?

Les réponses obtenues sont illustrées ci-dessous. Une large majorité des personnes ayant répondu sont plutôt d'accord, voire tout à fait d'accord, avec ce point qu'elles retiennent important, voire très important. Notons que 16.7% des réponses montrent un désaccord.

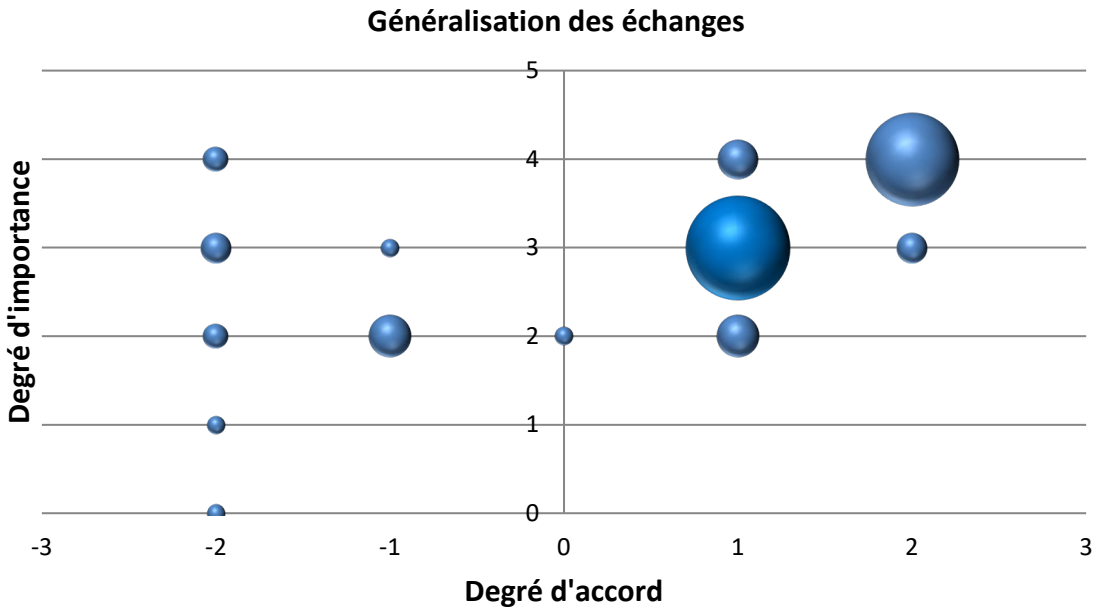

A.7 Quelle est votre position par rapport au plan d'action (du document mis en consultation), en ce qui concerne la poursuite de l'expérience PRIMA au cycle 2 ?

Les réponses obtenues sont illustrées ci-dessous. Une large majorité des personnes ayant répondu sont tout à fait d'accord, voire plutôt d'accord, avec ce point qu'elles retiennent très important, voire important. Notons que 13.5% des réponses montrent un désaccord.

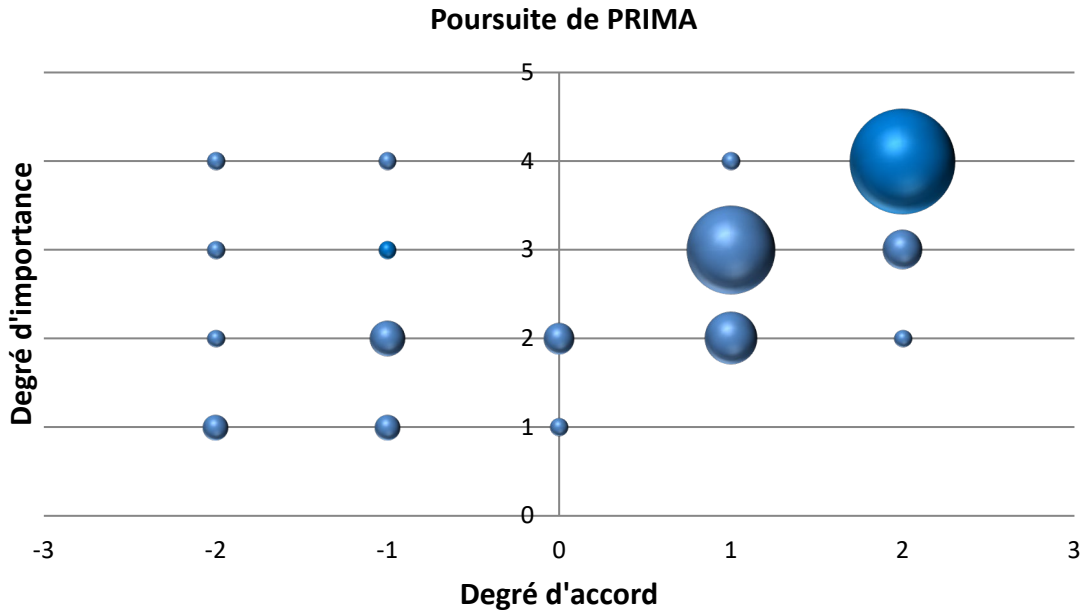

A.8 Quelle est votre position par rapport au plan d'action (du document mis en consultation), en ce qui concerne l'extension à tous les centres scolaires de l'offre d'enseignement PRIMA aux cycles 1 et 2 (offre répondant à la demande à long terme) ?

Les réponses obtenues sont illustrées ci-dessous. Une large majorité des personnes ayant répondu sont tout à fait d'accord, voire plutôt d'accord, avec ce point qu'elles retiennent très important, voire important. Notons que 13.5% des réponses montrent un désaccord.

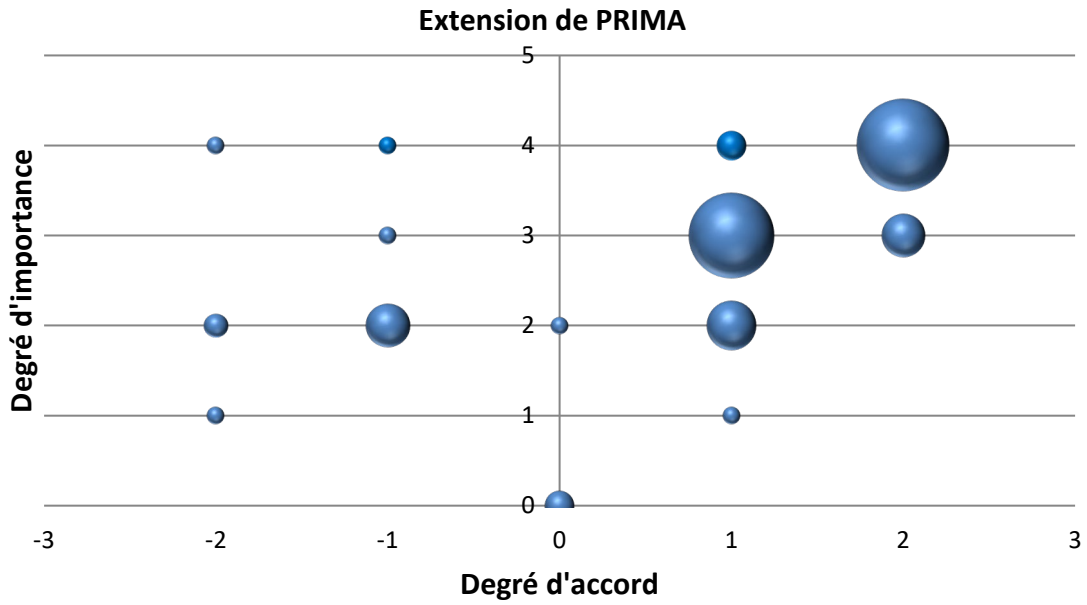

A.9 Quelle est votre position par rapport au plan d'action (du document mis en consultation), en ce qui concerne l'offre de 10 places pour une année linguistique après l'école obligatoire ?

Les réponses obtenues sont illustrées ci-dessous. Une majorité des personnes ayant répondu sont plutôt d'accord, voire d'accord, avec ce point qu'elles retiennent important, voire très important. Notons que 17.7% des réponses montrent un désaccord.

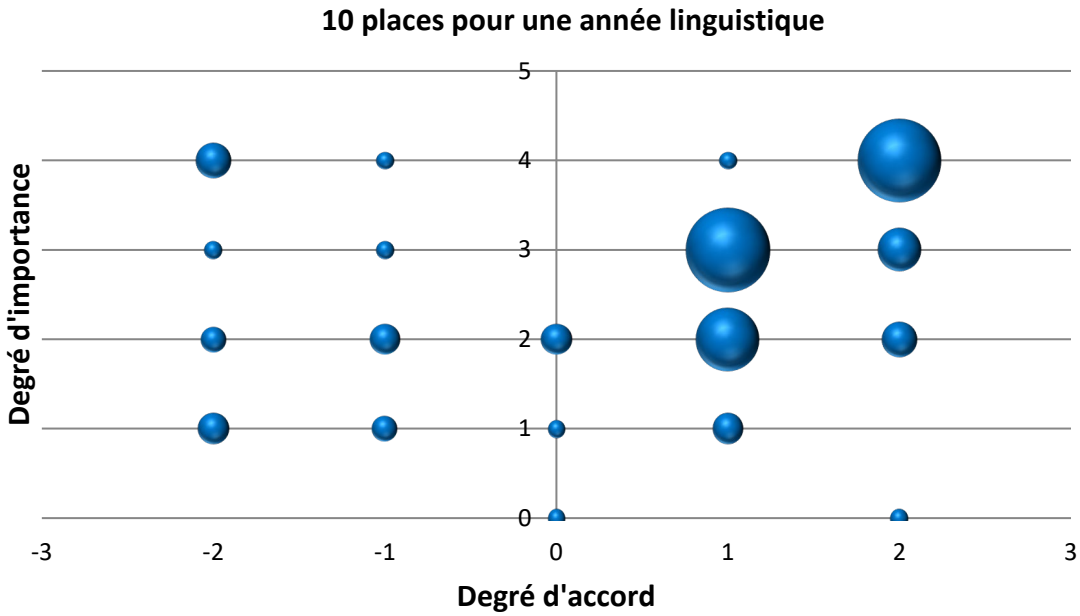

A.10 Quelle est votre position quant au plan d'action (du document mis en consultation), en ce qui concerne l'utilisation du PEL dès le début du cycle 2 et sur tout le restant de la scolarité ?

Le graphique ci-dessous illustre les réponses obtenues et montre qu'une majorité des personnes ayant répondu sont plutôt d'accord, avec ce point qu'elles retiennent important, voire moyennement important. Notons que 28.1% des réponses montrent un désaccord.

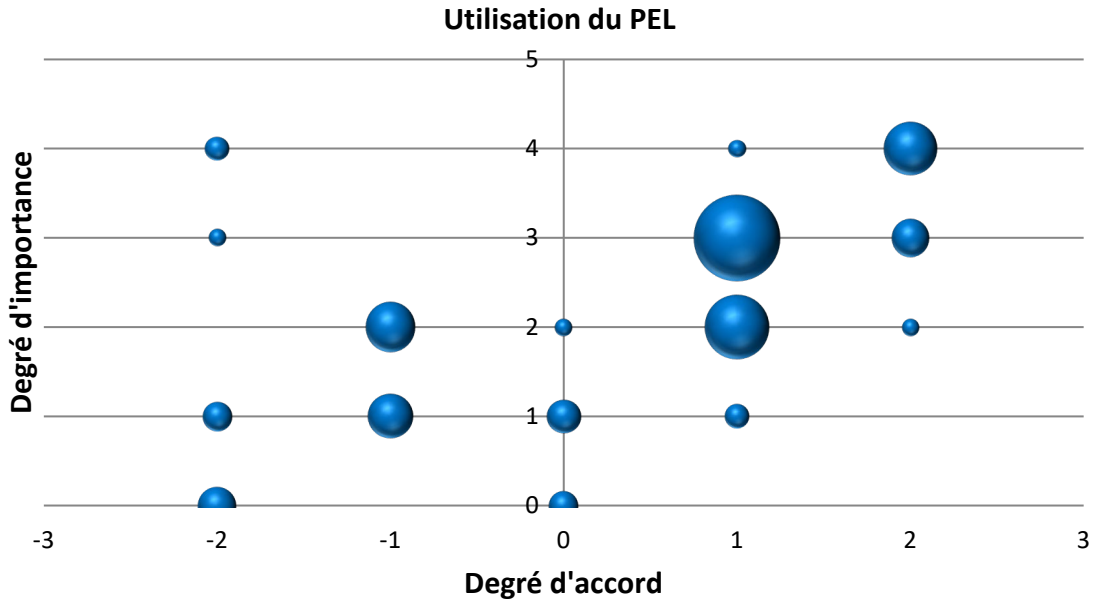

A.11 Quels sont vos commentaires généraux par rapport au plan d'action (du document mis en consultation) et quels sont vos commentaires généraux par rapport au concept cantonal d'enseignement des langues ?

Les commentaires aux deux questions susmentionnées se superposent. Ils montrent globalement que le plan d'action est salué. Toutefois, des questions ressortent quant aux moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre et quant à divers aspects organisationnels, ceux-ci devant être précisés. De plus, des inquiétudes quant à la surcharge de travail des enseignant-e-s sont relevées.

Il est proposé de prioriser les actions à mener et de veiller à contenir les coûts.

Finalement, les commentaires montrent une certaine incompréhension quant à la réduction du nombre de périodes d'allemand au cycle 3 en conséquence à l'introduction d'HarmoS au niveau cantonal.

ANNEXE B : COÛTS ANNUELS DE L'EXTENSION PRIMA POUR CHAQUE ANNÉE SCOLAIRE JUSQU'À 2041-2042.

Si la situation des classes pilotes PRIMA devait être la suivante en 2021-2022 :

2021-2022									
Années	**ÉOCF 1**	**ÉOCF 2**	**ÉOCF 3**	**éorén-T**	**éorén-C2T**	**CSVT**	**CSVR**	**Nouveau centre**	**Total**
1-2	1	1	1	4	2	5	1		15
3	1	1	1	2	1	2.5			8.5
4	1	1	1	2	1	2.5			8.5
5				2	1				3
6				2	1				3
7				1	1				2
8				1	1				2
9				1	1				2
10				1	1				2
11				1	1				2
total	*3*	*3*	*3*	*17*	*11*	*10*	*1*	0	*48*

et si 2022-2023 l'EOCF continuait avec 3 filières standards (soit avec 6 classes de 1ère- 2e années à la place de 3 aujourd'hui ainsi que 3 nouvelles classes de 5e année), alors que le CSVR entrait à nouveau dans le système complet en étant considéré comme le centre débutant PRIMA cette année scolaire-là avec 2 classes de 1ère- 2e années :

2022-2023									
Années	**ÉOCF 1**	**ÉOCF 2**	**EOCF 3**	**éorén-T**	**éorén-C2T**	**CSVT**	**CSVR**	**Nouveau centre**	**Total**
1-2	2	2	2	4	2	5	2		19
3	1	1	1	2	1	2.5			8.5
4	1	1	1	2	1	2.5			8.5
5	1	1	1	2	1	2.5			8.5
6				2	1				3
7				2	1				3
8				1	1				2
9				1	1				2
10				1	1				2
11				1	1				2
total	*5*	*5*	*5*	*18*	*11*	*12.5*	*2*	0	58.5

de plus, si dès 2023-2024, chaque année scolaire un nouveau centre démarrait la mise en place d'une filière PRIMA de façon décalée, année après année (le dernier centre débutant en 2028-2029 et complétant sa filière en 2037-2038) :

2023-2024									
Années	**ÉOCF 1**	**ÉOCF 2**	**ÉOCF 3**	**éorén-T**	**éorén-C2T**	**CSVT**	**CSVR**	**Nouveau centre**	**Total**
1-2	2	2	2	4	2	5	2	2	21
3	1	1	1	2	1	2.5	1		9.5
4	1	1	1	2	1	2.5			8.5
5	1	1	1	2	1	2.5			8.5
6	1	1	1	2	1	2.5			8.5
7				2	1				3
8				2	1				3
9				1	1				2
10				1	1				2
11				1	1				2
total	*6*	*6*	*6*	*19*	*11*	*15*	*3*	2	68

alors, nous pourrions estimer l'évolution des coûts selon les tableaux ci-après, ceci sans prendre en compte les coûts du suivi scientifique et le soutien de l'OFC jusqu'en août 2022.

La non-linéarité de l'évolution observée est principalement due au fait qu'avec cette simulation, le développement des différentes filières de l'EOCF, du CSVT et de l'éorén-T se poursuit en même temps alors que le CSVR débute en tant que nouveau centre.

Année		**2018-2019**	**2019-2020**	**2020-2021**	**2021-2022**	**2022-2023**	**2023-2024**	**2024-2025**	**2025-2026**
Nombre de classes		30	38	44	48	58.5	68	78.5	90
Chargé-e-s de mission	État	23'000	156'400	156'400	156'400	156'400	156'400	156'400	156'400
	Communes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remplacements formations didactiques et langagières	État	22'664	26'671	26'671	26'671	41'785	59'566	76'458	78'236
	Communes	27'701	32'598	32'598	32'598	51'071	72'803	93'449	95'622
Remplacements pour 20 périodes de décharge par classe	État	31'847	40'339	46'708	50'954	62'101	72'185	83'332	95'540
	Communes	38'924	49'303	57'088	62'278	75'901	88'227	101'850	116'771
Matériel	État	4'500	12'000	9'000	6'000	15'750	13'500	15'750	17'250
	Communes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**État**	82'011	235'410	238'780	240'026	276'036	301'652	331'940	347'426
	Communes	66'624	81'902	89'686	94'876	126'972	161'030	195'299	212'393
	Par élève : État	137	310	271	250	236	222	211	193
	Par élève : communes	111	108	102	99	109	118	124	118

Année		**2026-2027**	**2027-2028**	**2028-2029**	**2029 2030**	**2030-2031**	**2031-2032**	**2032-2033**	**2033-2034**
Nombre de classes		102.5	115	128.5	135.5	142.5	149.5	155.5	160.5
Chargé-e-s de mission	État	156'400	156'400	156'400	156'400	156'400	0	0	0
	Communes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remplacements formations didactiques et langagières	État	85'349	90'683	105'797	99'573	91'572	93'350	95'128	95'128
	Communes	104'315	110'835	129'307	121'701	111'921	114'095	116'268	116'268
Remplacements pour 20 périodes de décharge par classe	État	108'809	122'078	136'409	143'840	151'271	158'702	165'071	170'379
	Communes	132'989	149'207	166'722	175'804	184'887	193'969	201'753	208'241
Matériel	État	18'750	18'750	20'250	105'00	10'500	10'500	9'000	7'500
	Communes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**État**	369'307	387'911	418'856	410'313	409'743	262'552	269'199	273'007
	Communes	237'304	260'041	296'029	297'505	296'808	308'063	318'021	324'508
	Par élève : État	180	169	163	151	144	88	87	85
	Par élève : communes	116	113	115	110	104	103	102	101

Année		**2034-2035**	**2035-2036**	**2036-2037**	**2037-2038**	**2038-2039**	**2039-2040**	**2040-2041**	**2041-2042**
Nombre de classes		164.5	167.5	169.5	170.5	170.5	170.5	170.5	170.5
Chargé-e-s de mission	État	0	0	0	0	0	0	0	0
	Communes	0	0	0	0	0	0	0	0
Remplacements formations didactiques et langagières	État	93'350	91'572	89'794	88'016	84'460	82'681	82'681	82'681
	Communes	114'095	111'921	109'748	107'575	103'228	101'055	101'055	101'055
Remplacements pour 20 périodes de décharge par classe	État	174'625	177'810	179'933	180'994	180'994	180'994	180'994	180'994
	Communes	213'431	217'323	219'918	221'215	221'215	221'215	221'215	221'215
Matériel	État	6'000	4'500	3'000	1'500	0	0	0	0
	Communes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**État**	273'975	273'882	272'727	270'510	265'454	263'676	263'676	263'676
	Communes	327'525	329'244	329'666	328'790	324'444	322'270	322'270	322'270
	Par élève : État	83	82	80	79	78	77	77	77
	Par élève : communes	100	98	97	96	95	95	95	95

ANNEXE C : GLOSSAIRE

AISN	Association for an international school in Neuchâtel
BEJUNE	Berne-Jura-Neuchâtel
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CIIP	Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin
COSM	Service de la cohésion multiculturelle
CPLN	Centre professionnel du Littoral neuchâtelois
CSVR	Cercle scolaire de Val-de-Ruz
CSVT	Cercle scolaire de Val-de-Travers
DEAS	Département de l'économie et de l'action sociale
DEF	Département de l'éducation et de la famille
DEFR	Département fédéral de l’économie, de la formation et de la recherche
DFI	Département fédéral de l’intérieur
EM	École moderne
EOCF	École obligatoire de la Chaux-de-Fonds
éorén	Ecole obligatoire de la région de Neuchâtel
éorén-C2T	Centre des Deux-Thielles de l’éorén
éorén-T	Centre des Terreaux de l’éorén
EPT	Équivalent plein temps
HEP	Haute école pédagogique
HEP-BEJUNE	HEP des cantons de Berne, Jura et Neuchâtel
IB	Baccalauréat international
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
ISN	International School of Neuchâtel
LCO	Langues et cultures d’origine
MER	Moyens d'enseignement romands
OFC	Office fédéral de la culture
OLA	Option académique « langues anciennes »
PEL	Portfolio européen des langues
PER	Plan d'études romand
PH	Pädagogische Hochschule
PRIMA	En lien avec le projet d'enseignement de l'allemand par immersion partielle aux cycles 1, 2 et 3
S2	Secondaire 2
SEO	Service de l'enseignement obligatoire
SFPO	Service des formations postobligatoires et de l'orientation
SG-CDIP	Secrétariat général de la CDIP
UNINE	Université du canton de Neuchâtel

CONCEPT CANTONAL DE L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES 19.020

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 8 juillet 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil

visant à

- **exposer le cadre neuchâtelois de l'enseignement des langues nationales et étrangères,**
- **informer quant à l'avancement d'un plan d'action pour améliorer cet enseignement durant l'école obligatoire**
- **classer les motions 01.135 et 08.157 ainsi que les postulats 18.209 et 18.210**

La commission parlementaire Éducation,

composée de M[mes] et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Philippe Haeberli *(en remplacement de Yves Strub)*, Isabelle Weber, Lionel Rieder (en remplacement de Didier Germain), Françoise Gagnaux, Françoise Jeanneret *(en remplacement de Laura Zwygart de Falco)*, Corine Bolay Mercier, Josiane Jemmely *(en remplacement de Alexandre Houlmann)*, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler et Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

Le multilinguisme est une des valeurs qui caractérisent la Suisse.

Le concept du projet Prima est salué par tous : l'école neuchâteloise vise l'apprentissage précoce des langues qui est un atout pour les enfants, à court, moyen et long terme. Un projet intéressant dont les parents demandent que leurs enfants accèdent à ce programme pédagogique. Mais l'inquiétude demeure concernant l'accès de tous les élèves. Le Conseil d'États a pour objectif de rendre accessible le projet Prima à tous afin de satisfaire les parents.

À l'heure actuelle, il est difficile de disposer d'un corps enseignant capable d'enseigner dans les classes Prima. On assiste à une inégalité des chances dans un même cercle scolaire. La volonté du département est de susciter l'envie pour atteindre ces objectifs en formation, échanges et voyages linguistiques à travers des outils existants pour faciliter cette vocation et mener à bien ce projet. La commission peine à comprendre pourquoi l'implantation d'une filière Prima dans chaque centre scolaire ne peut pas être réalisée avant 2038. Le Conseil d'État explique que le travail se focalise sur une généralisation de ces classes Prima.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 9 voix contre 6, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Motions et postulats dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de la motion du groupe libéral-PPN 01.135, du 20 juin 2001, Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais.

Par 10 voix et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement de Caroline Gueissaz, Raphael Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame 08.157, du 30 avril 2008, Un accès au bilinguisme pour tous.

Par 9 voix contre 1 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de Daniel Ziegler 18.209, du 6 novembre 2018, Pour une sensibilisation au suisse allemand en fin de scolarité obligatoire.

Par 5 voix contre 4 et 5 abstentions, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement du postulat de Daniel Ziegler 18.210, du 6 novembre 2018, Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO.

Neuchâtel, le 18 novembre 2019

Au nom de la commission Éducation :

La présidente, S. BLUM

La rapporteure, A. R. LIÈVRE

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 3 décembre 2019, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
19.203	Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ? Interpellation Lionel Rieder	2
19.202	Loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP) (motorisation non fossile) Interpellation du groupe PopVertsSol	2
	Ordre du jour	3
	Mutations au sein du Grand Conseil	6
	Assermentation de député-e-s suppléant-e-s du président	6
	Éloges funèbres	7
	Communications du président	8
19.188	Protégeons les humains des épandages nocifs Motion Gabrielle Würgler (initialement déposée par Céline Vara)	9
19.029	Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2020 Débats	10
19.342	Sécurité de la population, quid ? Question Fabio Bongiovanni	24
19.343	Les jalons à neige en bois sont-ils appelés à disparaître ? Question Damien Humbert-Droz	47
	Réponses écrites à une question et à une interpellation	57
19.344	Résultat de la fiscalité des personnes morales Question Karim Boukhris	57
19.186	Comment le canton lutte-t-il contre les faux rabais ? Interpellation du groupe PopVertsSol	57

Séance du 4 décembre 2019, à 8h30

	Présence	61
19.029	Rapport Budget de l'État pour l'exercice 2020 Débats (Suite)	61
19.030	Rapport Institutions – cautionnements Débats	67
19.031	Rapport Élection cantonale Débats	71
19.606	Rapport Commission judiciaire Débats	72
19.607	Rapport Contrôle parlementaire convention scolaire romande Débats	73
19.608	Rapport Contrôle parlementaire HES-SO Débats	74
19.609	Rapport Contrôle parlementaire Détention pénale Débats	75
19.020	Rapport Concept cantonal de l'enseignement des langues Débats	76
01.135	Promotion économique et scolarité : création d'un cursus scolaire français-anglais Motion du groupe libéral-PPN	81

08.157 Un accès au « bilinguisme pour tous »
Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame 81

18.209 Pour une sensibilisation au suisse allemand en fin de scolarité obligatoire
Postulat Daniel Ziegler 81

18.210 Pour que Neuchâtel redevienne exemplaire en LCO
Postulat Daniel Ziegler 84

19.174 Naturopathes neuchâtelois-e-s laissé-e-s de côté, aux dépens des patient-e-s ?
Recommandation Zoé Bachmann (initialement déposée sous forme de motion par Céline Vara) 84

19.163 Pour un développement durable des transports publics
Postulat des membres du parti Les Verts 90

Assermentation de deux juges au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz 93

19.163 Pour un développement durable des transports publics
Postulat des membres du parti Les Verts (Suite) 95

ANNEXES – Rapports

19.029 Budget de l'État pour l'exercice 2020
Rapport du Conseil d'État 111
Rapport de la commission 195

19.030 Institutions – cautionnements
Rapport du Conseil d'État 259
Rapport de la commission 265

19.031 Élection cantonale
Rapport du Conseil d'État 267

19.606 Commission judiciaire
Rapport de la commission 269

19.607 Contrôle parlementaire Convention scolaire romande
Rapport de la commission 273

19.608 Contrôle parlementaire HES-SO
Rapport de la commission 279

19.609 Contrôle parlementaire Détention pénale
Rapport de la commission 287

19.020 Concept cantonal de l'enseignement des langues
Rapport du Conseil d'État 293
Rapport de la commission 331

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 6

Session ordinaire
des 21 et 22 janvier 2020

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 janvier 2020

Séance du mardi 21 janvier 2020, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 104 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	M. Daniel Rotsch
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
Mme Emma Chollet Ramampiandra	M. François Perret
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	M. Tristan Robert
Mme Josette Frésard	M. Frédéric Vaucher
M. Alain Gerber	M. Lionel Rieder
M. Andreas Jurt	M. Xavier Hüther
Mme Nathalie Matthey	M. Grégory Jaquet
M. Daniel Sigg	M. Jean-Luc Naguel
Mme Mireille Tissot-Daguette	Mme Jennifer Hirter

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DEAS
20.102
10 décembre 2019, 22h15
Interpellation Martine Docourt Ducommun
Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger

Selon l'article 4 de la Convention d'Istanbul, en vigueur en Suisse depuis 2018, toutes les personnes victimes de violence doivent pouvoir bénéficier d'une aide spécialisée. Malheureusement, l'attitude et la pratique de la Confédération et des cantons ne respectent pas cette obligation internationale.

Les questions suivantes sont donc adressées au Conseil d'État :

- Qui peut être contacté dans notre canton par les personnes victimes de violence à l'étranger si elles :
  - sont en procédure d'asile ;
  - ont reçu une décision de non-entrée en matière ou une décision négative en matière d'asile, ou ;
  - ne bénéficient pas d'un permis de séjour ?
- L'aide apportée aux victimes dans notre canton répond-elle aux exigences de la Convention d'Istanbul et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ? Reçoivent-elles une assistance spécialisée ?
- Le Conseil d'État envisage-t-il une marge de manœuvre pour plaider auprès de la Confédération en faveur d'une assistance aux victimes non discriminatoire et équitable ?

Développement

Si une femme est violée sur la route de l'exil vers la Suisse, si une femme est victime de traite d'êtres humains à l'étranger, ou si une personne sans permis de séjour a subi des violences dans son pays d'origine, alors ces personnes ne reçoivent en Suisse aucune aide spécialisée. Selon le communiqué de presse du Conseil fédéral du 16 octobre 2019[1], elles ne devraient pas en recevoir non plus à l'avenir. La Confédération ne souhaite en effet pas étendre le champ d'application de la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI), refusant ainsi d'aider les personnes sans papiers, en cours de procédure d'asile ou ayant reçu une décision de non-entrée en matière ou une décision négative, aggravant encore leur vulnérabilité et leur détresse.

Le Conseil fédéral souhaite en effet plutôt « trouver des solutions pragmatiques pour que les femmes et les filles victimes de violence et autorisées à rester en Suisse aient accès aux prestations d'aide et de soutien correspondantes ». En limitant ses prestations aux titulaires d'un permis de séjour, il propose une solution seulement partielle qui perpétue les discriminations. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)[2], la position du Conseil fédéral n'est pas satisfaisante.

Toutes les personnes victimes de violences, y compris les requérant-e-s d'asile et les sans-papiers, doivent avoir un accès immédiat et non discriminatoire aux centres d'aide spécialisés. Ceci est un impératif de justice et d'humanité qui ne doit en aucun cas être subordonné à l'existence ou à la couleur de leur permis de séjour.

[1]Rapport sur la situation des femmes et des filles relevant du domaine de l'asile (https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-76715.html)

[2]Avis du UNHCR sur l'accès aux services d'assistance spécialisés pour les femmes et les jeunes filles requérantes d'asile et victimes de violences sexuelles (en allemand) (https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2019/2019-10-16/ber-sem-fluechtlingsfrauen-f.pdf)

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.

Autres signataires : Nathalie Matthey, Éric Flury, Laurent Duding, Florence Aebi, Josiane Jemmely, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Dominique Bressoud, Laurence Vaucher, Hassan Assumani, Tristan Robert, Florence Nater, Sylvie Fassbind-Ducommun.

DEF
20.103
22 décembre 2019, 15h17
Interpellation Sera Pantillon
Quelle représentativité féminine au sein des conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?

Nous interpellons le Conseil d'État sur le taux de représentation féminine dans les Conseils exécutifs nommés par l'État de Neuchâtel ainsi que sur un éventuel objectif de représentativité et d'outils y relatifs. Nous demandons donc au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le pourcentage de femmes dans les Conseils exécutifs (d'administration, d'institution, etc.) nommés par le Conseil d'État ?
2. Y a-t-il des discrépances entre secteurs ? Si oui, lesquels ?
3. Y a-t-il déjà des mesures ayant été prises afin de renforcer la présence féminine au sein desdits Conseils ?
4. Le Conseil d'État a-t-il un objectif de représentativité hommes-femmes au sein desdits Conseils ?
5. Si oui, quels moyens envisage-t-il de mettre en place pour atteindre cet objectif ?

Développement

L'égalité salariale entre hommes et femmes fait son chemin dans les esprits et reste encore loin d'être acquise. Ce combat ne doit cependant pas être le seul dans le domaine de l'égalité. La représentation des femmes au sein des Conseils d'administration de sociétés anonymes est bien loin d'être paritaire en Suisse (environ 17%[1]). En comparaison européenne ou internationale, ce taux est excessivement bas[2].

Nous estimons que l'État doit être exemplaire en matière d'égalité et c'est notamment dans ce sens que le peuple de Bâle-Ville a largement accepté d'introduire un quota d'au moins 30% dans les Conseils d'administration des entreprises dont il est majoritaire[3]. Le parlement jurassien a également fait un pas en faveur de l'égalité cette semaine puisqu'il a accepté à une très large majorité une motion exigeant que 40% à 60% de femmes soient nommées dans les mandats étatiques ou paraétatiques[4].

Nous interpellons donc le Conseil d'État afin de connaître les chiffres pour les Conseils exécutifs qu'il nomme. En outre, nous souhaitons savoir si les préoccupations citées ci-devant sont partagées par le Conseil d'État, et quelles sont les mesures envisagées ou déjà prises afin de passer des objectifs théoriques aux faits.

À l'heure où les Chambres fédérales ont accepté la réforme du droit des sociétés anonymes et où l'on constate une claire volonté populaire pour une égalité en politique et dans les organes de direction, nous estimons que l'État doit donner l'exemple. Faute de mise en place d'un cadre, l'égalité hommes-femmes au sein des Conseils exécutifs pourrait ne jamais être atteinte.

[1]Rapport Business Monitor 2019 « Répartition hommes-femmes au sein de la direction des entreprises en Suisse »

[2]https://www.letemps.ch/economie/nombre-femmes-conseils-dadministration-atteint-un-record

[3]https://www.arcinfo.ch/articles/suisse/bale-ville-est-le-premier-canton-a-introduire-des-quotas-feminins-311745

[4]https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20191218-Plus-de-femmes-dans-les-mandats-etatiques.html

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Sébastien Frochaux.

DDTE
20.109
17 janvier 2020, 15h14

Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?

La ville de La Chaux-de-Fonds, par la voix de son Conseil communal, ainsi que Tourisme neuchâtelois, ont fait part de leurs oppositions au parc éolien susmentionné. Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les points suivants :

- L'État tolère-t-il que des associations financées par des deniers publics s'opposent à un programme promu par l'État lui-même, d'autant plus lorsqu'il a été avalisé par le peuple en votation ?
- Est-ce bien sérieux qu'une ville majeure se découvre une opposition à un projet connu depuis six ans, d'autant plus lorsque la principale raison de cette opposition est antécédente ? Le Conseil d'État contestera-t-il cette opposition ?

Développement

Le 18 mai 2014, en votation populaire, 65,5% de la population acceptait la planification d'installation de parcs éoliens sur cinq sites soit Le Crêt-Meuron, la Montagne de Buttes, La Vue-des-Alpes, La Joux-du-Plane et le Mont de Boveresse.

Or, que se passe-t-il aujourd'hui ? La ville de La Chaux-de-Fonds – qui plébiscite pourtant régulièrement le respect de la démocratie – se déclare, par la voix de son Conseil communal, prête à faire opposition au parc éolien du Crêt-Meuron en raison de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceci alors même que l'inscription au patrimoine précède le vote sur les parcs éoliens.

Pire encore, Tourisme neuchâtelois, bénéficiaire de 100% de subventions étatiques, s'oppose à cette réalisation et il en va de même de Neuchâtel Ski de Fond.

L'éolien est appelé à apporter une contribution décisive à l'atteinte de l'objectif de décarbonation de nos sources d'énergie. N'est-ce pas clairement ce que nous voulons ?

Est-il besoin de rappeler les enjeux planétaires ? Un des objectifs les plus ambitieux de l'Union européenne est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030. La Suisse veut sortir du nucléaire au plus tard en 2034 et les cinq centrales nucléaires devront être mises hors service d'ici cette date. Si nous ne réagissons pas très rapidement, nous devrons selon toute vraisemblance importer encore plus d'électricité produite par des centrales à charbon allemandes. C'est d'ailleurs déjà le cas et la multiplication des véhicules à propulsion électrique n'améliorera certainement pas cet état de fait. Est-ce là notre volonté ?

Dès lors, que penser de ces oppositions systématiques à des réalisations permettant de créer des énergies propres, et ceci localement ? Mesdames, Messieurs, soyons conséquents avec nous-mêmes et arrêtons de nous tirer une balle dans le pied. Lors des élections fédérales, tous les partis ont parlé d'écologie, de réchauffement climatique, etc. et la population a clairement exprimé sa volonté de faire plus pour freiner les conséquences du réchauffement climatique. La question esthétique – dans le cas de l'UNESCO – ne peut être une raison sérieuse d'opposition à l'éolien. Dans les régions inscrites au patrimoine mondial, il est déjà difficile de poser quelques cellules solaires, et surtout, il y a de nombreux critères à respecter.

Antoine de Saint-Exupéry a dit ceci : « *Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants* ». Aussi nous vous posons la question : Que voulez-vous laisser à vos descendants ? Des éoliennes se démontent en une semaine. Le climat, lui, ne se remettra pas de notre passage avant des temps bien plus longs.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Mauro Moruzzi, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Laurent Suter.

DDTE
20.110
19 janvier 2020, 17h29
Interpellation Maxime Auchlin
Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?

Le Conseil d'État est prié d'indiquer si la construction d'une piste cyclable ou l'aménagement d'une bande cyclable sont prévus le long de la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier.

Développement

La route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier est en réfection partielle par la construction d'un bâtiment industriel. Une bande de goudron, séparée de la route par une bande de terre, est en train d'être aménagée. La faible largeur de cette bande et sa terminaison à Cornaux au niveau d'un arrêt de bus nouvellement construit laissent présager que la question d'une piste cyclable a été omise.

En 2018, le peuple suisse a accepté à une majorité de 73,6% la « Votation Vélo », donnant ainsi un signal fort en faveur de la mobilité cycliste. Alors qu'un espace est goudronné, pris sur le champ adjacent, pourquoi ne pas profiter de construire une piste cyclable digne de ce nom sur un tronçon à circulation rapide ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz.

DFS
20.112
20 janvier 2020, 10h33
Interpellation Andreas Jurt
Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle

Nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. L'État peut-il se permettre financièrement de perdre plusieurs centaines de milliers de francs en ravitaillant plusieurs grands homes (EMS) depuis la pharmacie interjurassienne de Moutier ?
2. Un centre de compétences public-privé ne devrait-il pas être créé dans notre canton pour remédier à cet état de fait ?
3. Écologiquement parlant, ne serait-il pas préférable d'avoir une entité proche qui livrerait les médicaments ?
4. Pourquoi exporter un travail qui peut être réalisé dans notre canton (sur un ou plusieurs sites) et ne pas faire travailler des assistantes en pharmacie et des pharmaciens qui pour la plupart paient des impôts ici (baisse du chômage) ?
5. Pourquoi se priver de prélever des impôts sur le bénéfice réalisé par la vente des médicaments aux résidents des EMS ?

Développement

À notre connaissance, depuis quelques années déjà, les plus grands homes du canton, comme La Résidence (Locle), La Sombaille et Les Arbres (La Chaux-de-Fonds), Clos-Brochet et Les Charmettes (Neuchâtel), tous d'ailleurs soutenus financièrement par l'État, ont délégué la livraison et la facturation des médicaments pour leurs résidents à la pharmacie interjurassienne de Moutier.

Cet état de fait est peut-être dû aux problèmes hospitaliers que nous avons traversés ces dernières années, puisque certains de ces établissements étaient autrefois ravitaillés par nos hôpitaux.

Ces différents établissements doivent compter pas loin de 600 personnes et le coût total des frais pharmaceutiques dépasserait les 2 millions de francs, ce qui représente certainement plus de 600'000 francs de revenu brut.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Jean-Daniel Jeanneret Grosjean, Xavier Hüther, Nicolas Ruedin, Philippe Haeberli, Hermann Frick, Matthieu Aubert, René Curty, Mary-Claude Fallet, Daniel Geiser, Lionel Rieder, Michel Robyr, Didier Boillat, Christian Steiner.

DFS
20.113
20 janvier 2020, 10h33
Interpellation Andreas Jurt
La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises

Nous demandons au Conseil d'État de nous fournir, sous forme écrite, sur les cinq derniers exercices comptables un tableau de tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises.

Développement

Pourquoi cette interpellation ?

Plus de transparence devrait permettre de « tordre le cou aux rumeurs » et autres « fake news » en apportant davantage de clarté et de compréhension sur les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises. Indépendamment de la motion 19.024 (ad 18.043) récemment acceptée par le Grand Conseil, sur les charges géo-topographiques, prévues dans le cadre et les mécanismes de la péréquation fédérale, il nous semble urgent de voir rapidement « la forêt et non seulement l'arbre ».

En vue d'apporter de la transparence, il faut arrêter de penser en « Silo ». Ainsi, il faut montrer les flux financiers non seulement de manière isolée, département par département ou rapport par rapport, mais surtout insister sur leur intégralité et leur transversalité.

Est-il exact que le canton de Neuchâtel ne distribuerait qu'environ 7% aux communes de la manne fédérale, au contraire des cantons de Vaud et du Valais dont l'effet redistributif dépasserait les 30% ?

Rappelons-nous :

- L'harmonisation de la facture sociale (rapport 13.050) en 2013 a inversé la répartition des charges (surtout subsides LAMAL et aide sociale) de 40%/60% à 60%/40%, soit 20% de plus à la charge de l'État, mais avec un transfert d'un seul point d'impôt des communes à l'État.
- Le rapport 18.043 réforme de manière totale le volet des charges de la péréquation financière en traitant isolément quatre domaines de surcharges identifiés (éducation, accueil extrafamilial, routes et voies publiques, transports en commun), sans oublier le coup de pouce pour le volet culture. L'objectif est donc de corriger les distorsions étape par étape en offrant un modèle péréquatif plus transparent, plus lisible, plus évolutif et plus crédible. Ces adaptations tiennent aussi compte des disparités socio-démographiques entre communes « riches » et « pauvres ».
- La non-harmonisation de l'impôt frontalier, pourtant votée préalablement par le Grand Conseil, avant de faire marche arrière.
- La disparité des investissements consentis entre les districts (intervention de M. Théo Bregnard).

Qui a reçu combien et qui a payé combien ? Dès lors, cette interpellation mérite d'être traitée dans les meilleurs délais, étant une requête plus large, complémentaire et différente que celle exprimée par la motion 19.125, du 15 mars 2019, de la commission Péréquation financière.

Juste pour rappel : la péréquation fédérale est une notion intégrée dans les comptes globaux de l'État (comme dans tous les cantons). S'il devait y avoir, à l'intérieur du canton, une reconnaissance pour les charges géo-topographiques, ce ne serait donc pas par un simple transfert d'argent, mais par un nouvel équilibre (transfert de points d'impôt par exemple). La péréquation fédérale doit aussi être considérée en lien avec la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Ainsi, par exemple, les charges dynamiques des institutions pour handicapés sont passées de la Confédération aux cantons – et non aux communes, d'où la nécessité d'une vision générale.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Jean-Claude Guyot, Frédéric Vaucher, Nicolas Ruedin, Philippe Haeberli, Hermann Frick, Matthieu Aubert, René Curty, Mary-Claude Fallet, Daniel Geiser, Hans Peter Gfeller, Michel Robyr, Christian Steiner.

DEAS
20.114
20 janvier 2020, 11h35
Interpellation du groupe libéral-radical
Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds

La presse s'est faite l'écho des graves dysfonctionnements du service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds. Cela nous amène à poser plusieurs questions au Conseil d'État sur les incidences

financières que cela peut avoir sur la facture sociale et plus généralement sur le fonctionnement du service cantonal chargé par la loi du contrôle des services sociaux du canton et sur l'image des services communaux de l'action sociale que donnera cette affaire.

1. Depuis combien de temps les dysfonctionnements du service sont-ils connus du service de l'action sociale (SAS) ?
2. Quelles sont les incidences sociales et financières pour les bénéficiaires ?
3. Quelles sont les incidences financières sur la facture sociale ?
4. Quelles sont les incidences financières sur le subventionnement octroyé par l'État aux collaborateurs des services sociaux ?
5. La presse parle de millions de francs donnés à tort ou pas récupérés. Que pense faire le Conseil d'État pour évaluer les pertes de ces sommes ?
6. Que pense faire le SAS pour rétablir rapidement un climat de confiance auprès des usagers et des partenaires du service concerné ?
7. Que pense faire le Conseil d'État pour éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent à l'avenir également dans d'autres communes ?

Développement

Arcinfo s'est fait l'écho de dysfonctionnements extrêmement graves des services sociaux de La Chaux-de-Fonds. À titre d'exemple, nous citons quelques déclarations parues dans le journal du 9 janvier dernier :

Un assistant social : « *Nous ratons des délais pour réclamer des remboursements. Ce sont des centaines de milliers de francs qui s'envolent* ». Un avocat : « *Rien qu'en additionnant les dossiers de mes clients, la ville a perdu près d'un million de francs sur dix ans* ». Ou encore un professionnel d'un autre service : « *Pour moi, batailler contre ce service est un vrai bonheur. C'est tellement le bordel que je sais que j'obtiendrai tout.* »

Depuis plusieurs années, avant l'arrivée du chef actuel, des rumeurs persistantes faisaient état d'importantes difficultés dans la gestion du personnel. Un turnover important, des arrêts maladie fréquents des assistants sociaux ont pour conséquence une surcharge importante pour les autres collègues qui assument le travail. L'organisation du service reste de la compétence (ou de l'incompétence) de la ville de La Chaux-de-Fonds, alors que les dépenses ou les non-recettes sont réparties, au travers la facture sociale, sur l'ensemble des communes et de l'État.

Apparemment, diverses mesures ont été prises par les autorités communales sans pour autant régler les problèmes dans ce service. Bien que la conseillère en charge ne donnait pas l'air de s'émouvoir particulièrement de la situation lors de son interview à la Télévision suisse romande, il nous semble qu'il appartient à l'État qui a la charge du contrôle de l'utilisation des deniers publics et du respect de la loi, notamment pour le traitement des dossiers en cours, d'agir. L'important absentéisme occasionne une surcharge de travail pour les collaborateurs restants et chacun peut facilement se rendre compte que si on attribue beaucoup plus de dossiers aux assistants sociaux, le travail de soutien, de suivi et de contrôle des dossiers ne peut pas se faire dans des conditions qui assurent la bienfacture du travail accompli.

L'augmentation importante des dépenses sociales ces dernières décennies a pour effet une volonté de l'État de mieux maîtriser les dépenses. Dès lors, chacun doit bien se rendre compte que le travail des assistants sociaux s'est énormément complexifié ces dernières années. À titre d'exemple, ils doivent maîtriser pas moins de 12 budgets différents selon les situations. On peut facilement se rendre compte qu'il n'est pas facile de remplacer au pied levé un-e assistant-e social-e sur le départ ou en congé maladie.

Tous ces dysfonctionnements ont certainement pour conséquence des pertes financières importantes. Dire oui à un bénéficiaire qui insiste pour avoir un peu plus d'argent est beaucoup plus rapide à faire que dire non. Suivre le contentieux est fastidieux, si vous n'avez pas le temps de le faire, vous ne le faites pas.

Sachant que l'État prend en charge le 60% des dépenses sociales dans le cadre de la facture sociale et qu'il subventionne les salaires du personnel, il paraît évident qu'il doit, comme la loi le lui impose, assumer par son office d'aide sociale la surveillance du fonctionnement des services communaux. À noter également que les autres communes devront assumer financièrement les

dysfonctionnements du service chaudefonnier puisque les 40% de la facture sociale sont répartis dans les communes.

Que pense donc faire le Conseil d'État pour rétablir un climat de confiance et éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent dans d'autres communes ?

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Matthieu Aubert, Bernard Schumacher, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Edith Aubron Marullaz, Christophe Schwarb, Andreas Jurt, Antoine Barizzi, Julien Spacio, Boris Keller, Didier Boillat, Christian Steiner, Sébastien Marti, Fabio Bongiovanni, Jean-Bernard Steudler, Frédéric Matthey-Doret, René Curty, Yves Strub, Sandra Menoud, Jean-Frédéric De Montmollin, Frédéric Vaucher, Alain Gerber, Quentin Di Meo, Jan Villat, Lionel Rieder, Bastian Droz, Jean-Paul Wettstein, Etienne Robert-Grandpierre, Jean Fehlbaum, Michel Zurbuchen, Michel Robyr, Josette Frésard, Patrice Zürcher, Stéphane Rosselet, Hermann Frick, Mary-Claude Fallet, Philippe Haeberli, Hans Peter Gfeller, Laurent Schmid, Damien Humbert-Droz, Claude Guinand, Nicolas Ruedin, Jean-Claude Guyot.

Projets de lois

PRÉSIDENCE
20.105
9 janvier 2020
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Secret de fonction)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 22, note marginale, alinéas 2 et 3 (nouveaux)

2. Secret de fonction ; *procès-verbaux*

[1]Les membres ou membres suppléants des commissions et du bureau sont tenus de garder le secret sur le contenu de tous les supports destinés à reproduire ou à résumer les déclarations ou propos tenus en commission ou en bureau, tels que les procès-verbaux.

[2]La levée du secret de fonction est décidée à l'unanimité de tous les membres du bureau ou de la commission concernée.

[3]Les bénéficiaires de cette levée du secret de fonction doivent être désignés par le bureau ou la commission concernée.

Article 23, note marginale, alinéas 1 et 2

*3. (Suppression de : Levée du) S*ecret de fonction ; *autres documents et travaux des commissions*

[1]Concernant les autres documents et travaux des commissions, le bureau ou la commission concernée, si elle est encore en fonction, décide de la levée du secret de fonction à la majorité simple des membres présents ; *les bénéficiaires de cette levée du secret de fonction doivent être désignés par le bureau ou la commission concernée.*

[2]Abrogé

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Marc-André Nardin, président du Grand Conseil.

PRÉSIDENCE
20.106
9 janvier 2020
Projet de loi du bureau du Grand Conseil
Projet de loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Déplafonnement de l'indemnité kilométrique)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du…,

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 332, alinéa 2bis

1. Indemnité kilométrique

[1]Chaque membre et membre suppléant du Grand Conseil reçoit une indemnité kilométrique de déplacement, indépendante du mode de déplacement, pour chaque séance du Grand Conseil, du bureau ou d'une commission à laquelle il participe.

[2]Le nombre de kilomètres est fixé selon le tableau annexé au Règlement du bureau du Grand Conseil sur l'indemnisation des membres et membres suppléants du Grand Conseil, et le montant par kilomètre selon le tarif applicable aux titulaires de fonction publique.

[2bis]Abrogé (Suppression de : L'indemnité est plafonnée à la valeur de l'abonnement annuel de la Communauté tarifaire neuchâteloise « Onde verte » adulte, 2[e] classe, pour le maximum du nombre de zones existantes.)

[3]Le bureau peut accorder des indemnités supplémentaires de déplacement si elles sont justifiées.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Signataire : Marc-André Nardin, président du Grand Conseil.

Projet de décret

DDTE
20.104
6 janvier 2020, 9h17
Projet de décret du groupe PopVertsSol

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution cantonale neuchâteloise, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission…

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition d'initiative suivante, formulée en termes généraux :

> Les Chambres fédérales sont priées de légiférer afin de permettre aux cantons qui le souhaitent de ne plus autoriser l'immatriculation de véhicules thermiques construits à partir d'une certaine date.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.
Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
Le président, *La secrétaire générale,*

Motivation

Afin de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) recommande de réduire les émissions de CO_2 de 45% d'ici 2030 et d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Il est dès lors raisonnable, en ce qui concerne les véhicules, d'exiger d'eux qu'ils ne produisent plus aucun gaz à effet de serre lors de leur utilisation dès 2035 (les émissions liées à la construction et à l'usure seront plus difficiles à réduire). Le parc automobile doit donc être drastiquement assaini d'ici là et si possible réduit. Considérant une durée de vie de 15 ans, il serait indispensable qu'aucun véhicule à motorisation thermique construit après 2021 ne puisse plus être immatriculé dans les cantons.

Généralement, les émissions de CO_2 liées aux constructions ou appareils souffrent d'une grande inertie. Le législateur ne s'y est pas trompé puisqu'il a imposé depuis plus de 20 ans des prescriptions énergétiques liées aux nouveaux bâtiments qui répondent déjà à ce que l'on peut raisonnablement attendre des bâtiments en 2050. Du reste, cette manière de faire a porté ses fruits puisque la consommation de combustibles ne cesse de diminuer depuis le début du siècle. Signalons que ces prescriptions n'ont jamais été considérées comme une atteinte inacceptable aux libertés individuelles, mais bien comme une responsabilité collective.

En ce qui concerne les véhicules, dont le parc peine à être assaini et dont les émissions de CO_2 stagnent depuis trop longtemps, la logique devrait être la même. Considérant une durée de vie raisonnable de 15 ans, aucun véhicule ne respectant les objectifs fixés pour 2035 ne devrait plus être mis en service.

Une telle interdiction aurait les conséquences suivantes pour les usagers qui souhaiteraient renouveler leur véhicule, ils auront alors le choix :

– d'acheter un nouveau véhicule électrique ;
– d'acheter un véhicule d'occasion (permettant de rentabiliser l'énergie grise déjà investie dans les véhicules actuels) ;
– de faire durer son véhicule (en attendant que la technologie, le prix, la fabrication éthique et durable des véhicules électriques, leur recyclage ainsi que les infrastructures de recharge s'améliorent) ;

– de renoncer à posséder un véhicule (ou second véhicule) en modifiant leurs habitudes ou besoins de mobilité.

Une fois la législation fédérale adaptée, le Grand Conseil décidera quels sont les véhicules qui devront se soumettre à cette interdiction (scooters, motos, utilitaires, camions, hybrides rechargeables…), selon quel calendrier, ainsi que d'éventuelles dérogations.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Doris Angst, Sven Erard, Sera Pantillon, Daniel Ziegler, Clarence Chollet, François Konrad, Jean-Jacques Aubert, Zoé Bachmann, Philippe Weissbrodt, Johanna Lott Fischer, Daniel Sigg, Veronika Pantillon, Richard Gigon, Christine Ammann Tschopp, Sébastien Frochaux.

Motions

DJSC
20.107
17 janvier 2020, 12h13
Motion du groupe socialiste
Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge

Nous demandons au Conseil d'État d'élaborer une stratégie pour mettre en place, le plus rapidement possible, un système d'accueil d'urgence et d'accueil temporaire sous forme d'Unités d'accueil temporaire (UAT) adaptées aux adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé.

Développement

Une Unité d'accueil temporaire (UAT) se définit comme un lieu d'accueil temporaire pour des adultes présentant un handicap mental. Elle a pour but de relayer momentanément la famille dans sa prise en charge, en cas d'urgence ou de manière planifiée. Parfois, elle joue un rôle alternatif avec le besoin d'institutionnalisation à plein temps en permettant le maintien de la personne à son domicile grâce au soulagement ponctuel apporté à la famille ou autre proche aidant.

Une UAT a pour objectif de répondre aux situations suivantes :

– urgence non prévisible (hospitalisation d'un parent par exemple) ;
– incapacité familiale ponctuelle (maladie, épuisement) ;
– besoin de récupération (prévention de l'épuisement, ressourcement) ;
– exigences professionnelles ou sociales ;
– gestion des situations lourdes (afin d'éviter d'arriver à une rupture).

L'objectif est non seulement de relayer les familles, mais aussi d'agir dans une dynamique de prévention, en évitant que les situations de vie pénibles ne conduisent à des ruptures en raison de leur pression continue, avec les bouleversements que cela suppose pour les personnes concernées.

Lors des débats du rapport 18.046, Planification de l'offre en institutions sociales pour adultes, il a été maintes fois rappelé l'importance de tenir compte du vieillissement global de la population et donc des adultes avec handicap et encore plus des parents ou proches aidants qui maintiennent une prise en charge à domicile. Il a été aussi rappelé la nécessité pour ceux-ci de souffler le temps d'un week-end ou de quelques jours. Cela permet aux proches aidants un ressourcement indispensable pour continuer le plus longtemps possible leur prise en charge personnelle et cela retarde ainsi l'institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Une Unité d'accueil temporaire existe au sein des Perce-Neige pour des enfants et jeunes de 0 à 18 ans et remplit admirablement son rôle. Rien n'est proposé pour les adultes présentant un handicap mental de l'âge de 18 ans à l'âge avancé. Cependant, les infrastructures actuelles permettraient de l'envisager à un coût raisonnable qui sera, de toute évidence, moins élevé qu'une institutionnalisation complète de la personne avec handicap mental.

Au vu de l'urgence pour les adultes avec handicap mental, le Conseil d'État est prié de favoriser la création de tels lieux dans les meilleurs délais.

Première signataire : Annie Clerc-Birambeau.

Autres signataires : Françoise Gagnaux, Mauro Vida, Jonathan Gretillat, Alexandre Houlmann, Laurence Vaucher, Karim Djebaili, Johanne Lebel Calame, Corine Bolay Mercier, Laurent Duding, Hassan Assumani.

DDTE
20.111, ad 19.028
19 janvier 2020, 21h31
Motion du groupe Vert'Libéral-PDC
Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de lui soumettre un rapport assorti de mesures visant à supprimer toute forme de subvention cantonale pour les manifestations autorisant ou tolérant l'usage de plastiques à usage unique (ou tout autre matériau non réutilisable).

De même, l'État assortira l'octroi d'autorisations pour l'utilisation de l'espace public, ou pour des manifestations, ou encore l'attribution de mandats à des tiers, aux mêmes exigences en matière d'utilisation de plastiques ou de matériaux non réutilisables.

Développement

Le bannissement des plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable vise à diminuer les gaspillages et réduire drastiquement la production de déchets. Dans ce domaine, la Suisse est un très mauvais élève en la matière, elle qui produit 715 kg par habitant dont 340 kg de déchets résiduels (non réutilisables, non recyclables) qui partent en fumée. Or, la moitié des déchets est constituée d'emballages.

Par un courrier du 23 décembre 2019, la ville de Neuchâtel vient par exemple d'informer les organisateurs de manifestations (dont les partis politiques) et exploitants de terrasses sur son territoire, qu'à compter du 1er mars 2020, « *seuls les produits réutilisables, ceux en papier et en bois, ainsi que les bouteilles en PET seront autorisés* ». Des manifestations telles que la Fête des Vendanges, le NIFFF ou Festi'neuch seront concernées : on mesure dès lors l'impact considérable que la mesure aura, tant au niveau de la réduction des déchets que du signal politique qui est envoyé.

En s'inspirant de démarches de ce type, et en utilisant pleinement les leviers d'action dont il dispose, le canton contribuera à l'effort consenti par les communes pour diminuer les gaspillages, la pollution et les autres nuisances liées à l'abandon de déchets (littering).

Comme le Conseil d'État l'a fort bien décrit dans son rapport 19.028, les moyens d'action directe de l'État sont limités, notamment en raison des compétences communales ou encore des dispositions de la liberté du commerce.

L'État peut cependant utiliser les instruments pour lesquels il dispose d'une marge de manœuvre pour inciter les bénéficiaires des décisions qui relèvent de sa compétence à modifier leurs pratiques.

Ainsi, il pourra faire dépendre l'octroi d'autorisations ou de subventions, ou encore l'attribution de mandats dans des domaines susceptibles de générer du littering, à certaines conditions, comme celle de renoncer à toute utilisation de plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Nathalie Schallenberger, Mireille Tissot-Daguette, Laurent Suter, Jan Homberger.

DEF
20.115
21 janvier 2020, 8h58
Motion du groupe socialiste
Développer l'offre des formations AFP !

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à étendre l'offre des formations d'Attestation fédérale de formation professionnelle (AFP), en collaboration avec les organisations du monde du travail (OrTra), en ajoutant aux formations duales existantes la possibilité d'obtenir une AFP en partenariat flexible ou en imaginant toute autre modalité qui serait à définir.

Développement

La Confédération et les cantons ont, dans une déclaration commune datant de 2019, fixé les principales priorités stratégiques concernant l'espace suisse de formation. 8 objectifs ont été fixés pour améliorer la qualité de la formation et le taux de formation en Suisse. L'objectif 2 vise en particulier à augmenter le taux des diplômes auprès des jeunes et faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans soient au bénéfice d'une formation certifiée.

Notre canton a beaucoup à faire dans ce domaine puisqu'il occupe aujourd'hui la 20e place dans le taux de diplômes des jeunes ! Il est donc impératif d'agir et d'augmenter le taux de diplômés parmi les jeunes, et ce pour plusieurs raisons.

Le rôle de la formation professionnelle est fondamental dans l'innovation. Si la Suisse arrive depuis plusieurs années en tête des classements de l'innovation, c'est bien sûr en raison de diplômés universitaires, mais aussi en raison des diplômes délivrés dans les formations professionnelles. Augmenter le nombre de diplômes du secondaire II dans notre canton, c'est maintenir Neuchâtel à la tête des cantons dans l'innovation !

Ces dernières années, le Conseil d'État a pris l'option de fermer des classes professionnelles à plein temps au profit des formations duales. Si nous sommes convaincus de la nécessité de faire participer les entreprises au financement de la formation professionnelle (ce qui est le cas aujourd'hui avec le contrat-formation), nous estimons que la fermeture de classes à plein temps péjore principalement la situation des jeunes peu scolaires, pour qui les places d'apprentissage CFC dual semblent hors de portée, les entreprises sélectionnant les apprenti-e-s en fonction de leurs résultats scolaires. Quant aux formations AFP, formations plus courtes (deux ans) et moins exigeantes que le CFC, dispensées dans les domaines de l'horlogerie, la restauration, les soins, la vente, l'intendance, etc., elles sont également aujourd'hui proposées uniquement en mode dual.

Neuchâtel pourrait, pour améliorer le nombre des jeunes diplômés, étendre l'offre de formation AFP et proposer d'autres manières d'obtenir une formation AFP en ajoutant le partenariat flexible au dual. Le partenariat flexible signifie que la/le jeune, ayant signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise, effectue une première année en école, suivie d'une seconde année en entreprise. Ce modèle a l'avantage de soutenir et de donner les bases nécessaires aux élèves avant de les confronter à leurs entreprises formatrices. De plus, l'AFP constitue également un marchepied vers le CFC qui, à son tour, ouvre des portes vers des voies ES, HES.

Le Conseil d'État est également invité à imaginer d'autres modalités d'offres de formation AFP.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Mauro Vida, Karim Djebaili, Éric Flury, Marie-France Matter, Annie Clerc-Birambeau, Dominique Bressoud, Françoise Gagnaux, Florence Aebi, Laurent Duding, Johanne Lebel Calame, Dominique Andermatt-Gindrat, Jonathan Gretillat, Laura Zwygart de Falco, Martine Docourt Ducommun, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely.

Postulats

DDTE
20.101
5 décembre 2019, 21h16
Postulat du groupe PopVertsSol
Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires

Il est demandé au Conseil d'État d'étudier la possibilité de rendre l'offre de remplacement par bus du transport des voyageurs sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds gratuite pendant la durée de la fermeture de la ligne ferroviaire.

Développement

Les travaux d'entretien engagés par les CFF sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds nécessitent la fermeture de la ligne ferroviaire pendant plusieurs mois en 2021. Ceci va avoir plusieurs conséquences sur les comportements :

– Une partie des usagères et usagers actuels du train va se reporter sur les transports par bus de remplacement. Ces derniers vont emprunter le tunnel routier sous la Vue-des-Alpes.

– Une autre partie va préférer utiliser son véhicule privé et transiter également par ce même tunnel.

Il en résulte que le tunnel routier déjà engorgé aux heures de pointe va se retrouver complètement congestionné. Comme première mesure contre cette perspective, les postulant-e-s proposent d'offrir la gratuité sur les bus de remplacement. Les voyageuses et les voyageurs qui ne bénéficieront plus du confort du train en seront dédommagés. Les personnes qui seront tentées de se reporter sur le transport individuel seront incitées à y renoncer en faveur des bus. La limitation de l'engorgement qui en résultera bénéficiera à la fluidité du trafic entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et à la meilleure tenue des horaires des bus de remplacement.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Laurent Debrot, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Sébastien Frochaux, François Konrad, Clarence Chollet, Sera Pantillon, Veronika Pantillon, Zoé Bachmann, Armin Kapetanovic, Daniel Sigg, Xavier Challandes, Daniel Ziegler, Sven Erard, Michaël Berly.

DFS
20.108
17 janvier 2020, 14h34
Postulat du groupe socialiste
Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État d'engager une étude permettant d'évaluer l'opportunité et les impacts prévisibles d'un éventuel accroissement du niveau d'endettement de l'État, au vu du contexte économique et financier actuel.

Développement

Chaque exercice budgétaire ou comptable donne lieu à une série de commentaires sur l'évolution de la dette de l'État. La question est la plupart du temps traitée sous l'angle de la gestion et rarement au regard du contexte économique dans lequel nous évoluons et des opportunités liées. Ainsi, une augmentation des emprunts est connotée quasi systématiquement de manière négative dans le débat public.

Pourtant, plusieurs études récentes portant sur certaines collectivités suisses tendent à montrer que celles-ci pourraient bénéficier d'un niveau d'endettement plus élevé. C'est le cas par exemple des analyses de Christen & Soguel (2019) et de Tille (2019). Le concept est simple : si les bénéfices (sociaux, économiques à long terme, financiers à court terme…) que nous pouvons retirer de nouveaux emprunts sont supérieurs à leur coût et que les risques associés sont faibles, il est rationnel d'augmenter le niveau de la dette. Naturellement, les conclusions dépendent de la situation des finances publiques de chaque collectivité et du niveau de dette de départ.

Aucune analyse ne porte à notre connaissance sur le niveau d'endettement de l'État de Neuchâtel. La récente réforme du dispositif de maîtrise des finances, certes nécessaire, n'apporte pas de réponse complète à ces questions fondamentales. Il nous semble dès lors déterminant de mener une étude sur ce point, notamment afin de poser les bases de débats constructifs à l'avenir, ne s'appuyant pas uniquement sur des réflexes hérités d'une époque où la donne économique était fondamentalement différente.

Il serait également intéressant de se pencher sur les mécanismes de gouvernance pouvant potentiellement accompagner une nouvelle politique d'endettement et d'investissement. Parmi d'autres solutions, il serait par exemple envisageable de mettre en place un fonds indépendant géré selon des critères et une stratégie fixés par le législatif (durabilité, responsabilité).

Des investissements conséquents sont nécessaires pour accélérer la transition énergétique et de nombreux signaux économiques plaident pour des politiques budgétaires plus volontaristes. Le canton de Neuchâtel peut-il répondre à ces défis en tirant parti d'un taux d'endettement plus élevé ? Cette question mérite d'être étudiée de manière approfondie et hors des débats de gestion ordinaires.

Christen & Soguel (2019), *How can state benefit from the equity premium puzzle ? Debt as a revenue source for swiss cantons*, Swiss Journal of Economics and Statistics.

Cédric Tille (2019), *Le « fardeau » de la dette publique suisse : Eclairages des recherches scientifiques et pistes pour le futur,* Graduate Institute of International and Development Studies, International Economics Department, Working paper.

Premier signataire : Antoine de Montmollin.
Autres signataires : Baptiste Hunkeler, Tristan Robert, Johanne Lebel Calame, Jonathan Gretillat, Martine Docourt Ducommun, Florence Nater, Josiane Jemmely, Laurent Duding, Françoise Jeanneret.

Questions

DDTE
20.301
10 janvier 2020, 14h16
Question Sera Pantillon
Utilisation de pesticides en forêt : cette pratique a-t-elle lieu dans notre canton ?

Une étude faite par Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a récemment démontré que la quasi-totalité des cantons suisses utilisaient des pesticides de synthèse afin de traiter le bois coupé entreposé en forêt. Or, l'article 18 de la Loi sur les forêts (LFo) stipule que « *l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite* ». De plus, cette pratique a également lieu pour traiter du bois certifié FSC.

Dans une réponse à une interpellation au Conseil national sur ce thème, le Conseil fédéral a répondu ne pas être en mesure de répondre, s'agissant de la responsabilité des cantons.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Des pesticides sont-ils utilisés dans les forêts neuchâteloises (sur du bois certifié FSC et non certifié) ?
2. Si oui, en quelles quantités ?

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Sven Erard, Clarence Chollet, Laurent Debrot, Jean-Luc Naguel.

DDTE
20.302
17 janvier 2020, 10h46
Question du groupe PopVertsSol
Centres forestiers du canton de Neuchâtel, qu'en est-il ?

En 2008-2009, le canton de Neuchâtel construit à Noiraigue un centre forestier pour l'équipe du Creux-du-Van. Sa construction a coûté environ 700'000 francs, financés à 60% par l'État (réserve forestière) et à 40% par la Confédération (subventions).

En 2016-2017, soit huit ans plus tard, le Conseil d'État décide de supprimer l'équipe forestière, rendant de fait les locaux inutilisés.

En 2017, le centre forestier de Montmollin brûle. 90% du bâtiment dédié à la forêt est détruit, mettant dans l'embarras les collaborateurs.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'avenir de ces deux sites ? Synergie ? Vente ? Construction ? Financement ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Laurent Debrot, Doris Angst, Sébastien Frochaux, Sven Erard, Zoé Bachmann, Jean-Jacques Aubert, Johanna Lott Fischer, François Konrad.

DEAS
20.303
17 janvier 2020, 19h23
Question du groupe Vert'Libéral-PDC
Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds

Le 8 janvier 2020, nous avons pris connaissance, via les médias, des difficultés rencontrées par le service central de l'action sociale (SCAS) de La Chaux-de-Fonds, tant au niveau du tournus du

personnel, de la tête du service, que des difficultés financières rencontrées, suite à une gestion que nous qualifierons de mauvaise.

Pour exemple, un bénéficiaire qui devait rembourser 70'000 francs à ce service de la ville de La Chaux-de-Fonds n'a pas pu le faire, faute d'un décompte qui ne lui est jamais parvenu. Le Département de l'économie et de l'action sociale, autorité de recours, lui a donné raison. La ville n'a donc rien encaissé, mais a de surcroît dû s'acquitter des frais d'avocat.

Plusieurs questions se posent :

- Vu l'implication du canton dans le financement des services régionaux de l'action sociale à raison de 60%, engageant de ce fait les deniers de tous les contribuables du canton, quel regard porte-t-il sur cette situation ? D'autres communes connaissent-elles des problèmes similaires ? À combien peut-on chiffrer les pertes pour le canton ?
- En outre, le temps de réaction paraît tout de même étonnant : il semblerait que les problèmes aient été connus depuis longtemps, sans que personne ne réagisse apparemment, alors que la surveillance incombe au même Département de l'économie et de l'action sociale, qui agit comme autorité de recours. Les services de l'État communiquent-ils entre eux ? Pourquoi l'État a-t-il failli à son devoir de surveillance ? Quelles mesures entend-il prendre pour éviter la répétition de telles situations à l'avenir ?
- Au vu de cette situation, peut-on légitimement craindre que certaines personnes dans le besoin soient abandonnées au bord de la route, tandis que d'autres continuent de percevoir indûment des indemnités ?

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Laurent Suter, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Mauro Moruzzi, Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin.

PRÉSIDENCE
20.304
18 janvier 2020, 19h38
Question Mauro Moruzzi
Cafouillage dans la transmission des résultats électoraux à Fribourg : un sujet d'inquiétude pour Neuchâtel ?

Lors du deuxième tour de l'élection au Conseil d'État dans le canton de Fribourg, le 10 novembre dernier, une panne informatique dans la transmission des résultats a conduit à un retard très considérable de la proclamation des résultats.

Or, selon les informations qu'on a pu lire dans la presse, le système informatique utilisé dans le canton de Fribourg est le même que celui en usage dans le canton de Neuchâtel.

La chancellerie peut-elle nous dire si l'origine du problème a été identifiée et si sa répétition peut être exclue ? Pour mémoire, des retards très conséquents avaient également été enregistrés lors des dernières élections communales en Ville de Neuchâtel. Étaient-ils également dus à des problèmes informatiques liés à la transmission des données ? Y a-t-il un risque que ce type de dysfonctionnement se reproduise ?

Signataire : Mauro Moruzzi.

DDTE
20.305
19 janvier 2020, 17h29
Question Maxime Auchlin
Désengorger le plateau de la gare

L'accès à la gare de Neuchâtel est souvent engorgé aux heures d'affluence par d'innombrables véhicules dont la principale vocation est de venir chercher un proche ou un ami, ou d'accéder aux commerces. Des bouchons se forment tout naturellement à cause de la configuration des voies d'accès : deux entrées (Crêt-Taconnet et avenue de la Gare) pour une seule sortie (avenue de la Gare uniquement).

La question est la suivante : le Conseil d'État, fort des 42,1% de parts de l'État de Neuchâtel dans l'actionnariat de TransN, pourrait-il proposer la gratuité du Fun'Ambule et une communication spécifique visant à dévier le trafic de « colportage » sur l'arrêt inférieur ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autre signataire : Aël Kistler.

DDTE
20.306
19 janvier 2020, 17h29
Question Maxime Auchlin
Deux refuges à Cottendart, deux mêmes difficultés

Le canton de Neuchâtel compte cinq refuges pour 180'000 habitants, ce qui n'est pas sans conséquence sur la dilution de leurs moyens. Par plusieurs fois dans les temps récents, on a pu lire dans la presse que la Société protectrice des animaux Neuchâtel et environs (SPANE), puis le Refuge de Cottendart étaient à tour de rôle en manque de liquidités. On apprenait enfin en décembre 2019 que le second était à nouveau en difficulté.

Il est demandé au Conseil d'État de renseigner sur les points suivants :

– Le canton accorde-t-il des subventionnements aux SPA, et si oui, quels en sont les montants ?
– Le canton dispose-t-il d'une stratégie relative aux SPA ?
– Y a-t-il une opportunité de proposer une médiation visant au regroupement de ces deux refuges voisins ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

DDTE
20.307
19 janvier 2020, 20h17
Question Veronika Pantillon
Pourquoi ne pas plus encourager la formation continue en matière de Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ?

La Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg dispense une formation continue en analyse énergétique des bâtiments. Le but de la formation est de former des experts CECB qui seront capables de proposer des plans pertinents de rénovation de bâtiments. Cette formation s'inscrit dans le contexte politique actuel, lié à la stratégie énergétique 2050.

Le canton de Fribourg a décidé de soutenir financièrement les candidats fribourgeois en leur payant la moitié des frais de la formation, soit un montant de 3'000 francs. Le canton de Neuchâtel, par contre, ne donne aucune aide.

S'agit-il d'un choix délibéré du Conseil d'État ? Si oui, pour quelles raisons ?

Au vu de la situation climatique actuelle, le Conseil d'État pense-t-il revoir cette décision et accorder une telle aide ?

Signataire : Veronika Pantillon.

DEF
20.308
20 janvier 2020, 8h57
Question Armin Kapetanovic
Heures d'éducation physique : Neuchâtel toujours dans l'illégalité ?

Selon une enquête récente de la RTS (*https://www.rts.ch/play/radio/la-matinale/video/plusieurs-cantons-ne-respectent-pas-les-heures-denseignement-obligatoires-deducation-physique-video?id=11017699*), plusieurs cantons romands n'appliquent pas le nombre d'heures d'éducation physique inscrit dans la législation fédérale.

Cette question avait d'ailleurs déjà été posée plusieurs fois par des députés, dont en 2007 et en 2008.

- Alors que le Conseil d'État fait, à juste titre, de la prévention et promotion de la santé bien visible, la situation a-t-elle évolué depuis 2008 ? Qu'en est-il actuellement dans le secondaire II ? Qu'en est-il spécialement pour les apprentis en mode dual ?
- Sachant qu'une jurisprudence fédérale est attendue suite à un recours saint-gallois, quel serait approximativement l'effort financier à fournir pour les collectivités publiques (et en particulier pour l'État) en termes d'infrastructures et de budget de fonctionnement pour être en conformité avec la loi ?

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Doris Angst, Sarah Blum, Daniel Ziegler, Johanna Lott Fischer, François Konrad.

DDTE
20.309
20 janvier 2020, 10h56
Question Laurent Debrot
Évolution des transports publics dans le canton

Lors de la dernière session, le Conseil d'État a dit, à plusieurs reprises, que les transports publics dans le canton continuaient à être développés. Peut-il nous dire plus précisément de quelle manière ils l'ont été ces dix dernières années ?

L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie ces chiffres au niveau national, ils devraient donc exister au niveau cantonal. Soit : les prestations kilométriques des chemins de fer et des transports publics routiers et le nombre de personnes transportées en millions de personnes par kilomètre.

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Doris Angst, Sarah Blum, Veronika Pantillon, Emma Chollet Ramampiandra, Richard Gigon.

DEAS
20.310
20 janvier 2020, 11h58
Question Béatrice Haeny
Contrôle des entreprises. Qui dit vrai ?

Le 17 décembre dernier, la presse régionale a couvert la communication du Conseil d'État relative aux contrôles des entreprises de maintenance du site Varo à Cressier en relevant qu'un cinquième des entreprises, soit 18,8%, ne respectaient pas les conditions salariales.

Face à cette situation, nous prions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Les taux d'infraction énoncés par ledit média sont-ils corrects ?
- Est-il vrai, comme l'affirme le média en question, que le Conseil d'État est satisfait du résultat du contrôle ?
- De qui relève la compétence de contrôle des conditions de travail : de l'État ? Des partenaires sociaux ? Des deux ?
- Quelles mesures sont-elles prises face aux entreprises qui ont commis des infractions ?

Signataire : Béatrice Haeny.

DDTE
20.311
20 janvier 2020, 11h27
Question du groupe PopVertsSol

Évacuation des matériaux d'excavation issus de la construction de ruraux agricoles : la grande oubliée des permis de construire ?

Suite à la construction de certains ruraux agricoles, d'immenses tas de gravats se retrouvent « sans solution », car leur volume a été sous-estimé par les requérants lors du dépôt de permis de construire. On peut par exemple en observer un très impressionnant au Petit-Martel, sur la route qui relie La Sagne aux Ponts-de-Martel. Ce projet a fait l'objet d'une deuxième demande de permis pour combler une combe avec ces matériaux au lieu de les recycler ou de les mettre en décharge comme il serait normalement d'usage. Après une rapide recherche, voici ce que dit la page « Déchets -> traitement par matériaux » du site internet du canton de Neuchâtel :

> *Les matériaux d'excavation et déblais non pollués peuvent souvent être réutilisés facilement pour des planies de routes et chemins ou remodelages autour de constructions. Par contre, il n'est ni raisonnable, ni licite de combler ou de niveler un champ ou une combe, afin de se défaire de déblais. Les déblais excédentaires sont donc déposés dans des décharges contrôlées ou utilisés pour la remise en état de gravières et carrières.*

Le cas n'est pas isolé, ce qui nous amène les questions suivantes :

– Pour quelles raisons les matériaux d'excavation issus des ruraux agricoles font-ils l'objet d'un traitement particulier ?

– Quelles sont les obligations à remplir par les requérants dans le domaine des matériaux d'excavation lors du dépôt de permis de construire pour de telles constructions ? Notamment, le volume d'excavation doit-il être défini ? Si oui, ces estimations sont-elles contrôlées par les services de l'État ? Une étude d'impact doit-elle être réalisée pour les projets impliquant un grand volume de matériaux d'excavation ?

Première signataire : Clarence Chollet.
Autre signataire : Sven Erard.

DDTE
20.312
20 janvier 2020, 11h27
Question du groupe PopVertsSol
Plantation d'arbres sur surface d'assolement : est-ce vraiment incompatible ?

Dernièrement, le service cantonal de l'aménagement du territoire a préavisé défavorablement un projet qui visait à planter des arbres fruitiers sur une parcelle agricole en guise de compensation à une construction pour la raison que cette zone était une surface d'assolement. De manière générale, il apparaît très difficile de trouver des endroits propices pour de telles plantations ou d'autres plantations d'arbres, par exemple des haies, en raison des nombreuses contraintes : distances minimales aux drains, surface d'assolement, etc. Pourtant, l'utilité de tels projets, notamment pour la biodiversité et pour répondre à la demande en fruits locaux, est largement reconnue. Ainsi, nous aimerions avoir les précisions suivantes :

– Sur quelles bases légales le service de l'aménagement du territoire s'appuie-t-il pour exclure la plantation d'arbres fruitiers sur une surface d'assolement ? S'agit-il de bases légales fédérales ou cantonales ?

– Existe-t-il dans le canton des exemples de plantations d'arbres sur une surface d'assolement ?

– Le Conseil d'État est-il conscient que, dans une zone comme le Val-de-Ruz qui présente un fort potentiel pour des replantations actives, l'impossibilité de planter des arbres sur des surfaces d'assolement constitue un immense frein à ces projets ? D'autant plus qu'avec l'acceptation de la motion populaire 19.127, Vergers vivants, il faudra trouver des surfaces de compensation pour les nombreux vergers qui disparaissent dans et autour des localités suite aux nouvelles constructions.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autre signataire : Sven Erard.

DFS
20.313
20 janvier 2020, 11h34

Question Blaise Fivaz
Activités de contrôle des comptes de l'État, de l'administration et des entreprises subventionnées

Le Conseil d'État vient de communiquer son intention de soumettre au Grand Conseil, avec le texte de l'initiative constitutionnelle pour la création d'une Cour des comptes, un contre-projet indirect, soit un projet modifiant la loi sur le contrôle des finances et un projet de loi modifiant la loi sur les subventions.

Afin de compléter l'information des députés et de préparer les échanges avec le comité d'initiative, le Conseil d'État peut-il donner des indications précises et chiffrées concernant le coût et l'activité en heures consacrée par la commission de gestion, la commission de contrôle des finances, les sous-commissions ainsi que tous les mandats consacrés aux contrôles internes et externes des comptes de l'État, de son administration et des entités subventionnées ?

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Laurent Suter, Nathalie Schallenberger.

DEF
20.314
20 janvier 2020, 11h46
Question Martine Docourt Ducommun
Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants : le canton de Neuchâtel prévoit-il d'en bénéficier ?

Depuis le milieu de l'année 2018, les cantons et les communes qui décident d'augmenter leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants peuvent être soutenus par la Confédération afin de réduire les coûts à la charge des parents. Les cantons doivent déposer leur demande auprès de la Confédération en cas de modification de loi allant dans ce sens. En cas d'acceptation par la Confédération, ces versements seront limités à trois ans avec un système dégressif (65% de l'augmentation des subventions la première année, 35% la deuxième et 10% la troisième). Actuellement, seuls trois cantons ont fait une telle demande[1].

Lors de sa réponse à l'interpellation 19.168, le Conseil d'État avait annoncé vouloir proposer une modification de la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE). Ceci avait été principalement évoqué pour les taux de couverture. Est-il toutefois prévu, en raison de la possibilité offerte par la Confédération, que le Conseil d'État propose d'augmenter l'aide financière aux parents ? Si oui, à quelle hauteur ?

[1] *https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung/finanzhilfen-subventionserhoehungen.html*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Corine Bolay Mercier.

DDTE
20.315
20 janvier 2020, 11h51
Question du groupe PopVertsSol
État de la biodiversité dans le canton : comment l'améliorer ?

Notre canton possède des surfaces protégées au-dessus de la moyenne suisse. Malgré cela, la biodiversité y est en moyenne plus faible que dans les autres cantons, quand bien même on a pu constater le retour de l'une ou l'autre espèce disparue.

Le Conseil d'État peut-il nous dire :

- Quelles sont les raisons faisant que le taux de biodiversité soit relativement faible dans notre canton ?
- Quelles mesures il entreprend ou entreprendra pour y remédier et dans quel délai ?
- Dans quelles politiques sectorielles il prendra davantage en considération la biodiversité et comment il procédera ? Par quelles mesures ?

Première signataire : Doris Angst.
Autre signataire : Laurent Debrot.

DFS
20.316
21 janvier 2020, 8h14
Question du groupe UDC
Prime de départ du Conseil d'administration d'HNE

Les anciens membres du Conseil d'administration d'HNE ont-ils reçu une prime de départ, comme lu dans la presse ?

Si oui combien ?

Pourquoi ?

Qui paie ?

Le fait qu'ils aient démissionné et été reconduits dans leurs fonctions change-t-il quelque chose ?

Premier signataire : Mikaël Dubois.
Autres signataires : Marc Arlettaz, Didier CalameAdrien Steudler, Micaël Haldenwang, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Sylvia Schulé, Thierry Brechbühler, Niels Rosselet-Christ.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation de députés suppléants	
DFS **19.019ce** **19.019com** 8 juillet et 18 décembre 2019 **Assainissement du patrimoine** Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel	Débat libre Vote à la majorité qualifiée de 3/5 Vote sur le classement du postulat **10.152**
DDTE **19.023ce** **19.023com** 21 août et 16 décembre 2019 **Routes neuchâteloises 2020** Rapports du Conseil d'État et de la commission Mobilité à l'appui – d'un projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées	Débat libre Vote à la majorité simple

DDTE **19.028ce** **19.028com** 2 septembre 2019 et 6 janvier 2020 **Lutte contre le littering** Rapports du Conseil d'État et de la commission Gestion des déchets urbains et Sites pollués en réponse au postulat 16.151 « Lutter contre le fléau du littering »	Débat libre Vote sur le classement du postulat **16.151** Vote sur l'acceptation de la motion **20.111**
DDTE **19.036ce** 18 décembre 2019 **Aménagement du territoire** Rapport d'information du Conseil d'État sur l'aménagement du territoire dans le canton	Débat libre Pas de vote
DDTE **19.610com** 19 novembre 2019 **Pétition – Abattoir des Ponts-de-Martel** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition de l'Association Pour l'égalité animale (PEA), concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport
DEAS **19.611com** 6 décembre 2019 **Pétition – Stop au renvoi de la famille Karajan** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition de l'Association droit de rester, concernant le renvoi de la famille Karajan	Débat restreint Vote sur l'acceptation du rapport
DDTE **19.133com** 4 décembre 2019 **Moratoire sur l'installation de réseaux mobiles** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique »	Débat libre Vote à la majorité simple
DFS **19.159com** 19 novembre 2019 **Institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie	Débat libre Vote à la majorité simple

DEAS **19.167com** 12 décembre 2019 **Initiative Accord de libre-échange MERCOSUR** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR	Débat restreint Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.301**, **20.302**, **20.303**, **20.304**, **20.305** **20.306**, **20.307**, **20.308**, **20.309**, **20.310**, **20.311**, **20.312**, **20.313**, **20.314**, **20.315** **20.316**
DEF **19.198** 4 novembre 2019,11h40 **Interpellation du groupe socialiste** Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?	Interpellation développée le 6 novembre 2019 Pas de vote
DEAS/DEF **19.201** 4 novembre 2019, 16h33 **Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol** Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?	Interpellation développée le 6 novembre 2019 Pas de vote
DDTE **20.109** 17 janvier 2020, 15h14 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC** Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?	Vote sur l'urgence Interpellation pas encore développée
DEF **19.203** 24 novembre 2019, 16h14 **Interpellation Lionel Rieder** Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.102** 10 décembre 2019, 22h15 **Interpellation Martine Docourt Ducommun** Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEF **20.103** 22 décembre 2019, 15h17 **Interpellation Sera Pantillon** Quelle représentativité féminine au sein des conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote

DDTE **20.110** 19 janvier 2020, 17h29 **Interpellation Maxime Auchlin** Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.112** 20 janvier 2020, 10h33 **Interpellation Andreas Jurt** Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.113** 20 janvier 2020, 10h33 **Interpellation Andreas Jurt** La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DEAS **20.114** 20 janvier 2020, 11h35 **Interpellation du groupe libéral-radical** Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **19.183** 2 octobre 2019, 15h15 **Motion Johanna Lott Fischer** *(initialement déposée par C. Vara)* Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DJSC **19.192** 1er novembre 2019 **Motion populaire d'un groupe de citoyens** Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **19.193** 1er novembre 2019, 10h04 **Postulat du groupe socialiste** Lutte contre le gaspillage alimentaire *Amendement du groupe libéral-radical, du 21 janvier 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

Le président : – Mesdames et Messieurs, comme le dit la publicité, c'est l'heure ! À moins que nous vous promettions un verre d'absinthe, mais c'est l'heure.

Tout d'abord, vous nous permettrez de vous souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2020. Qu'elle soit fructueuse pour tout le monde, en santé, en prospérité et en amour !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. Philippe Kitsos, député de la liste des Verts pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 3 décembre 2019, M^me^ Emma Chollet Ramampiandra, députée suppléante, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 10 décembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 3 décembre 2019.

À la suite de la démission de M. Souhaïl Latrèche, député de la liste socialiste pour le collège de La Chaux-de-Fonds, par courrier du 5 décembre 2019, M. Karim Djebaili, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant par courriel du 14 décembre 2019.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 7 mai 2019.

ASSERMENTATION DE DÉPUTÉ-E-S SUPPLÉANT-E-S

Le président : – À la suite du passage de M^me^ Emma Chollet Ramampiandra de la fonction de députée suppléante à celle de députée, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. François Perret, 1^er^ suppléant de la liste des Verts du collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 5 janvier 2020.

À la suite du passage de M. Karim Djebaili de la fonction de député suppléant à celle de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M^me^ Fabienne Montandon, 1^ère^ suppléante de la liste socialiste du collège de La Chaux-de-Fonds, par courriel du 8 janvier 2020.

Nous invitons l'huissière à faire entrer les nouveaux députés suppléants dans la salle et invitons l'assemblée à se lever.

(Entrent M^me^ Fabienne Montandon et M. François Perret.)

Le président : – Madame la députée suppléante, Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Fabienne Montandon : – Je le promets.

M. François Perret : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons à tous deux la bienvenue dans cet hémicycle.

(Applaudissements.)

Le président : – La conseillère d'État M^me^ Monika Maire-Hefti vient de nous faire parvenir un message par lequel elle nous annonce son absence à la session de ce jour en raison de maladie.

ÉLOGE FUNÈBRE

Le président : – Nous avons la triste mission de vous faire part du décès de M. Edgar Tripet, qui nous a quittés le 31 décembre 2019, dans sa 90e année. M. Tripet était né le 20 septembre 1930 et domicilié à La Chaux-de-Fonds. Membre du parti socialiste, il siégea au Grand Conseil du 16 mai 1977 au 20 mai 1985. Au plan communal, il siégea au Conseil général de La Chaux-de-Fonds de 1968 à 1977.

En 1956, il intégra le Lycée Blaise-Cendrars, alors gymnase cantonal de La Chaux-de-Fonds, pour y enseigner le français et l'histoire, avant d'en assurer la direction de 1976 à 1993, date de son départ à la retraite. Il contribua à forger le climat d'ouverture et de curiosité qui perdure encore aujourd'hui au lycée.

Homme de conviction et aux multiples engagements dans les milieux de l'enseignement et de la culture, M. Tripet fut, en tant que rapporteur de la commission fédérale d'experts, un des auteurs majeurs de la future politique culturelle de la Confédération. Il joua également un rôle d'importance dans la création du Conservatoire de musique neuchâtelois, au début des années 1980.

M. Tripet présida le Club 44 de 1983 à 1993 et occupa également, à diverses périodes, plusieurs fonctions, dont celle de vice-président de Pro Helvetia, de président de la Commission fédérale du cinéma et de président de la Commission suisse de l'Unesco. Amoureux de l'écriture, M. Tripet publia durant sa vie des ouvrages historiques ainsi que deux romans.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, nous invitons l'assemblée, les médias ainsi que les personnes présentes à la galerie à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 28 et 29 mai 2019 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 19 novembre 2019. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier de M. Olivier Babaïantz, juge d'instance au Tribunal cantonal, du 6 décembre 2019, faisant part de son souhait d'être libéré de ses fonctions avec effet au 31 juillet et non au 31 août 2020.

– Copie d'un courriel de Mme Nathalie Charlet, du Landeron, du 15 décembre 2019, adressé à Arcinfo, concernant la fermeture des ateliers de thérapie occupationnels de Préfargier.

Élections dans des commissions

Commission des finances : MM. Daniel Ziegler, Nicolas Ruedin et Grégoire Cario, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Armin Kapetanovic, Philippe Haeberli et Adrien Steudler.

Commission Santé : Mme et M. Dominique Andermatt-Gindrat et Souhaïl Latrèche, démissionnaires, sont remplacés respectivement par Mme et M. Josiane Jemmely et Tristan Robert.

Commission Prestations sociales : Mme et M. Sandra Menoud et Fabio Bongiovanni, démissionnaires, sont remplacés respectivement par MM. Philippe Haeberli et Patrice Zürcher.

Composition d'une commission

La commission temporaire Parcs naturels (rapport 19.037) est composée comme suit : M[mes] et MM. Julien Spacio, président, Claude Guinand, Stéphane Rosselet et Jean-Frédéric de Montmollin pour le groupe libéral-radical ; Clarence Chollet, vice-présidente, et Laurent Debrot pour le groupe PopVertsSol ; Françoise Gagnaux, Alexandre Houlmann et David Moratel pour le groupe socialiste.

Élection d'une scrutatrice

En tant que scrutatrice pour le groupe socialiste, M[me] Dominique Andermatt-Gindrat, démissionnaire, est remplacée par M[me] Florence Aebi.

Renvoi de projets de lois et de décret en commissions

Le projet de loi du groupe PopVertsSol 19.202, du 20 novembre 2019, portant modification de la loi sur les transports publics (LTP) (motorisation non fossile), est renvoyé à la commission Mobilité.

Le projet de décret du groupe PopVertsSol 20.104, du 6 janvier 2020, soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules, est renvoyé à la commission Mobilité.

Le projet de loi du bureau du Grand Conseil 20.105, du 9 janvier 2020, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Secret de fonction), est renvoyé à la commission législative.

Projet de loi du bureau du Grand Conseil 20.106, du 9 janvier 2020, portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Déplafonnement de l'indemnité kilométrique), est renvoyé à la commission législative.

Retrait de projets de lois

Le projet de loi Cédric Dupraz 19.184, du 2 octobre 2019, portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés, a été retiré par son auteur, le 12 décembre 2019.

Le projet de loi de la commune de Val-de-Ruz 18.101, du 3 janvier 2018, portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (Suppression de l'indice fiscal du volet « charges » de la péréquation financière intercommunale), a été retiré par ses auteurs, par arrêté du 16 décembre 2019.

ASSAINISSEMENT DU PATRIMOINE 19.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

(Du 8 juillet 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Jacques Aubert occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – La commission s'est penchée sur le rapport du Conseil d'État, a examiné les différents projets qui étaient soumis à sa sagacité et a conclu au fait que le crédit qui était demandé au Grand Conseil était justifié, non seulement dans les montants qui étaient prévus, mais aussi dans les modalités d'emploi de ces montants, étant donné que le projet d'assainissement des bâtiments est prévu en plusieurs étapes. La première étape étant, sur plusieurs années, de distribuer en fonction d'un ordre de priorité qui réponde à des critères établis par le service des bâtiments.

De ce fait, la commission s'est interrogée de savoir dans quelle mesure les modalités d'utilisation de ces crédits d'étude et de ces crédits d'objets relevaient effectivement de la responsabilité du Conseil d'État et du service des bâtiments.

La commission a conclu que, dans les conditions actuelles, il était difficile de demander plus de précisions sur ce point au Conseil d'État, étant donné que des études préliminaires doivent être engagées. Et c'est simplement à ce titre-là que la commission s'est assurée que les différents travaux vont être suivis par la commission, en fonction de l'avancée prévue.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le groupe socialiste est convaincu de la nécessité de renforcer les moyens dédiés à l'entretien et à l'assainissement du patrimoine de l'État. Comme exposé dans le rapport, les investissements dans ce domaine ont été insuffisants par le passé et il est aujourd'hui primordial de mettre en place une politique de gestion du patrimoine cohérente, avec une vision à long terme. En ce sens, nous saluons les réorganisations de l'administration liées à la gestion du patrimoine immobilier, qui nous donnent aujourd'hui l'occasion de nous pencher sur un rapport de qualité, dans la suite de celui portant sur le logement de l'administration. Il convient en effet de prendre conscience que les budgets de fonctionnement alloués jusqu'ici, année après année, ne permettent pas de relever les défis liés à une optimisation constante de la politique immobilière de l'État.

Pour le groupe socialiste, investir dans l'assainissement des bâtiments de l'État, c'est avant tout contribuer de manière concrète et efficace à faire baisser notre consommation énergétique pour répondre au défi environnemental de notre siècle. À l'heure où de nombreux efforts sont également attendus des privés en la matière, l'État se doit d'être exemplaire. De plus, les investissements présentés dans ce rapport permettront des économies financières à long terme et une valorisation plus grande de notre patrimoine. Le groupe socialiste insiste par ailleurs pour que les mandats liés soient accordés à des entreprises neuchâteloises, afin de favoriser, en premier lieu, notre économie locale.

Les travaux en commission ont rapidement montré que les grands principes énoncés dans le rapport étaient largement partagés. Comme l'a exprimé, nous croyons, le rapporteur de la commission, nos débats ont principalement porté sur l'outil de crédit financier choisi. Le groupe socialiste a considéré

qu'il était favorable de conserver la flexibilité d'utilisation, pour le Conseil d'État, d'un crédit d'engagement, tout en ajoutant un contrôle supplémentaire pour le parlement sur son utilisation, au vu des investissements importants suggérés. C'est pourquoi nous avons proposé un amendement, repris ensuite par la commission moyennant l'ajout de certains critères, demandant à ce que la COGES soit consultée sur les objets d'une certaine importance financière.

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste acceptera à l'unanimité le projet de décret, ainsi que le classement du postulat 10.152. Si nous n'avons certainement pas terminé d'entendre parler d'assainissement du patrimoine de l'État tant les efforts à fournir semblent encore importants, nous tenons à féliciter le Conseil d'État de s'être attaqué de manière déterminée à cette problématique depuis plusieurs années. Au-delà des discours et des grands objectifs, certes nécessaires, c'est là bel et bien une contribution concrète et efficace à la lutte contre le réchauffement climatique, dans la limite des compétences cantonales.

M. Mikaël Dubois (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 19.019 et en remercie ses auteurs.

Ce premier crédit de 44 millions de francs devra permettre de définir les priorités et les premiers soins à consacrer aux bâtiments les plus vétustes. En effet, l'état global de nos constructions n'étant pas de première jeunesse, le Conseil d'État devra revenir avec des demandes de crédit. Le manque d'investissements – dû, entre autres, aux frais de fonctionnement de l'État – se fait clairement sentir ici. Le fait que la commission soit maintenue informée grâce à l'amendement nous satisfait.

En conclusion, nous accepterons le rapport 19.019 dans sa version amendée par la commission et le classement du postulat.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC s'est penché avec attention sur les rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion concernant l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État et l'octroi d'un crédit d'engagement à cet effet.

D'abord, nous nous plaisons à relever la qualité d'un rapport d'une lecture intéressante, un rapport à vrai dire indispensable pour se rendre compte, avec une bonne vue d'ensemble, de la situation du patrimoine immobilier de l'État, qui est plutôt en mauvais état justement. Pour faire contre mauvaise fortune bon cœur, on dira que ce rapport et surtout la demande de crédit-cadre qui l'accompagne arrivent à un bon moment. Si le retard dans l'entretien de notre patrimoine est dramatique, son rattrapage dans les années qui viennent tombe à un moment où l'abondance de l'offre en matière immobilière va induire un ralentissement des nouvelles constructions. Les entreprises du bâtiment devraient avoir plus de disponibilités et pourront se réjouir des importants chantiers qui s'annoncent. Les prix dans le secteur pourraient également diminuer.

D'un point de vue environnemental, les rénovations des biens de l'État sont également une excellente chose. Mieux utiliser les bâtiments existants prolonge leur durée de vie et n'augmente pas l'emprise du bâti sur le sol. Mais c'est surtout, et cela a déjà été relevé, au niveau énergétique que la démarche est très importante. Et c'est même un des principaux champs d'action dans le domaine de la lutte contre le réchauffement climatique en Suisse. Comme l'a rappelé une étude récente du Fonds national suisse pour la recherche scientifique, la moitié de la consommation d'énergie provient de la construction et de l'exploitation des bâtiments, et notamment du chauffage. Or, seul 1% des immeubles font chaque année l'objet d'un assainissement énergétique. Pour atteindre les objectifs fixés par la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral, il en faudrait au moins le double. Jusqu'ici, l'État est très loin du compte, ce qui ne plaide pas pour le rôle exemplaire qu'il devrait avoir en la matière, dans un domaine qui est pourtant central en Suisse pour la lutte contre le réchauffement climatique. Il est donc temps de donner un sérieux coup d'accélérateur, et c'est donc sans hésitation que le groupe Vert'Libéral-PDC approuvera le crédit-cadre demandé.

Quelques questions se posent toutefois à la lecture du rapport du Conseil d'État. Si nous avons pris bonne note que la question des installations photovoltaïques fera l'objet d'un rapport spécifique et d'un traitement par objet, nous aimerions être sûr que l'État en fera une priorité. Au moment de voter les crédits individuels, notre groupe veillera attentivement à ce point.

Concernant les aménagements extérieurs, nous n'avons rien trouvé dans le rapport qui mentionne l'impact climatique que de tels aménagements peuvent avoir, notamment dans la lutte contre les îlots de chaleur en milieu urbain. C'est un point également très important.

Nous n'avons rien lu non plus concernant la question du comportement humain dans les bâtiments qui auront été assainis d'un point de vue énergétique. On constate en effet souvent que les économies d'énergie réelles ne correspondent pas aux prévisions des ingénieurs. Cet écart est souvent dû au fait que les usagers ont de mauvaises habitudes en matière de gestion du chauffage, ou de l'aération par exemple, ou qu'ils ont, plus simplement, un défaut de connaissances. Quelles mesures sont prévues à ce propos ? Il sera par exemple intéressant de faire un premier bilan des performances du nouveau bâtiment du Centre professionnel du Littoral neuchâtelois (CPLN) et d'en tirer les éventuelles conclusions en vue des rénovations qui suivront.

Concernant le bâtiment du lycée Denis-de-Rougemont, situé au Faubourg de l'Hôpital à Neuchâtel, qui a décroché la palme du pire gouffre énergétique du patrimoine de l'État, nous nous réjouissons évidemment que son assainissement soit en tête des priorités. Le rapport nous dit que les deux installations de chauffage à mazout arrivées en fin de vie ont déjà été remplacées en 2015. Il ne nous dit en revanche pas comment, alors que cette information figure pour d'autres objets. Ce silence nous fait suspecter que ce sont de nouvelles installations à mazout qui ont été installées. Si c'est bien le cas, comment est-il possible que l'on n'ait pas planifié et installé un système de chauffage moins polluant ? Nous remercions le Conseil d'État de nous renseigner sur ce point et de nous garantir qu'à l'avenir, plus aucun chauffage au mazout ne sera installé dans les bâtiments de l'État.

Parmi les solutions envisageables d'une manière générale, il faudra systématiquement privilégier celles qui sont les plus neutres en émissions de CO_2 et éventuellement considérer, là où cela peut faire sens, des solutions qui maximisent l'efficience des systèmes : le bois, qui a l'avantage d'être disponible localement, les pompes à chaleur associées à la production solaire, éventuellement l'utilisation du couplage chaleur-force, qui permet la production d'électricité et de chaleur en même temps.

Au-delà des questions liées au chauffage, les bâtiments joueront en effet un rôle fondamental pour la production décentralisée d'énergie électrique renouvelable. Il s'agira donc non seulement d'installer directement des panneaux photovoltaïques partout où cela est possible et techniquement rentable, mais aussi de mettre éventuellement à disposition des surfaces intéressantes pour des coopératives solaires. De même, il conviendra de prévoir le développement du stockage de l'énergie produite en excédent, pour son utilisation ou sa distribution ultérieure. Sur ces points également, notre groupe sera très attentif lors des demandes de crédit spécifiques.

Nous remercions par avance le Conseil d'État de ses réponses et vous invitons, chères et chers collègues, à accepter le rapport et la demande de crédit qui l'accompagne. Pour conclure, le groupe Vert'Libéral-PDC classera volontiers le postulat UDC 10.152, non sans féliciter le Conseil d'État pour avoir réussi à le traiter en moins de dix ans !

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PVS a pris connaissance du rapport 19.019 avec grand intérêt. Il remercie le département et ses services pour ce rapport étoffé, ainsi que pour le travail conséquent de recensement et d'évaluation du patrimoine immobilier qui l'a précédé. Il débouche sur une demande de crédit d'engagement de 44 millions de francs, demande qui devra être encore renouvelée deux fois au moins, selon le rapport présent. Cela montre le retard considérable pris dans l'entretien lourd ou l'assainissement des bâtiments appartenant à l'État. Or, au terme de ces trois gros crédits envisagés, soit plus de vingt-cinq ans, horizon 2045, seule la vingtaine des bâtiments aujourd'hui considérés comme nécessitant un assainissement prioritaire aura été traitée, alors qu'aujourd'hui déjà, 90 bâtiments sur un total de 240 auraient besoin de travaux d'assainissement.

Ces investissements importants ont pour objectifs principaux et louables de diminuer le coût d'exploitation et l'impact environnemental, et de maintenir la valeur du patrimoine public. Le groupe PVS soutiendra donc ce crédit-cadre dévolu à l'assainissement du patrimoine et particulièrement à l'assainissement énergétique des bâtiments. Ces investissements sont primordiaux, non seulement parce que le canton doit se montrer exemplaire, comme le préconise la loi cantonale sur l'énergie, mais surtout parce qu'il est urgent que la consommation d'énergies fossiles nécessaires au chauffage des bâtiments de l'État soit diminuée afin de réduire drastiquement la production de CO_2.

Toutefois, le groupe PVS met en doute que les mesures envisagées aujourd'hui suffisent à l'effort incontournable que les collectivités publiques doivent faire en matière de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Il estime que l'impulsion donnée par ce crédit reste insuffisante et que le processus d'assainissement devrait être accéléré. C'est pourquoi nous demandons que la motion

19.142 « Frein au réchauffement », acceptée en juin 2019 par cet hémicycle, soit traitée rapidement, car sa mise en application permettrait des investissements plus conséquents pour l'assainissement énergétique des bâtiments, puisque ceux-ci échapperaient aux mesures de frein à l'endettement.

De plus, le groupe PVS demande que les investissements consentis amènent tous les bâtiments assainis à une efficacité énergétique optimale. En effet, en cas d'une évaluation globale du parc immobilier, il ne serait guère satisfaisant que l'amélioration notable de certains bâtiments autorise moins d'ambition dans l'assainissement des autres, plus délicats à optimiser. À l'image des immatriculations des voitures électriques, qui participent à l'abaissement de la moyenne des émissions de CO_2 des nouvelles immatriculations et ainsi à la réduction des taxes infligées aux importateurs pour l'immatriculation de gros émetteurs de CO_2.

De manière plus générale, nous relevons l'engagement clair du département pour le respect des principes du développement durable pour ses projets d'assainissement. Nous profitons toutefois de souligner encore la nécessité, d'une part, de choisir avec soin les matériaux utilisés afin que ceux-ci répondent pleinement aux meilleurs standards du développement durable, et, d'autre part, de prendre en compte les possibilités de réemploi des matériaux de déconstruction.

Enfin, le groupe PVS soutiendra l'amendement de la commission, car celui-ci permettra à la COGES de suivre la mise en œuvre des projets les plus conséquents, notamment en ce qui concerne leur efficacité énergétique. Ce suivi par la commission est d'autant plus important qu'au moment de la rédaction du rapport 19.019, le choix des bâtiments à assainir prioritairement à l'aide de ce premier crédit d'engagement n'était pas encore fixé. Quant au classement du postulat 10.152, il sera accepté par le groupe PVS.

M. Bernard Schumacher (LR) : – Le rapport qui nous est présenté a reçu un accueil quelque peu mitigé par notre groupe.

En effet, si la présentation est complète, riche en détails techniques, avec des procédures d'évaluation bien présentées, avec une quantité d'annexes illustrant les calculs d'évaluation, et nous en passons, c'est le manque de stratégie à long terme qui nous manque. La vision du futur de la gestion du patrimoine administratif de notre État fait défaut. Certes, nous avons bien compris l'état catastrophique de notre patrimoine et le manque d'entretien apporté au cours de ces dernières années, dû aux faibles moyens alloués au service des bâtiments. Un patrimoine de 250 bâtiments d'une valeur estimée à 1,35 milliard de francs, pour lequel il faudrait allouer 13 à 27 millions de francs annuellement pour son entretien et auquel nous n'attribuons qu'un demi-million de francs. Faute de moyens évidents, notre patrimoine s'est dégradé à vitesse grand V. Quelle est la solution envisagée pour les années à venir, à long terme ? C'est là qu'il nous manque une esquisse de solution, même échafaudée avec les faibles ressources à disposition dans notre canton.

Si la première étape d'évaluation a mis en avant 90 bâtiments prioritaires à assainir et qu'un deuxième tri avec des critères sécuritaires et énergétiques conduit à une sélection de 20 bâtiments, bâtiments diagnostiqués Epicure+ – là, nous vous renvoyons aux annexes du rapport, c'est fort intéressant –, c'est un total de plus de 121 millions de francs qu'il faudra investir. Sur les huit prochaines années, c'est finalement quatre ou cinq bâtiments qui seront traités, avec trois crédits d'investissements séparés, déjà annoncés. À l'heure des rénovations avec des améliorations thermiques, indispensables pour se conformer aux nouvelles normes environnementales, ce sont des moyens considérables qu'il faudrait investir pour atteindre un niveau exemplaire en matière d'économies d'énergie. Nous faisons là appel à votre bon sens. Il est vrai qu'il n'est pas facile de trouver des solutions pour financer ces travaux. Ce crédit d'engagement n'est que la première étape d'un long programme d'assainissement, mais le rapport qui nous est présenté ne nous apporte pas de proposition concrète pour la gestion de l'entretien futur ; ce n'est que le premier d'une longue série de demandes de crédits du même type.

Il nous est clairement expliqué que ce crédit d'engagement s'inscrit dans la dynamique de la rénovation de l'administration, de sa centralisation. La vente de certains bâtiments interviendra-t-elle enfin ? N'est-il pas temps de se séparer de quelques bâtiments, dont la configuration ne correspond plus à une administration moderne ? La gestion et l'avenir des bâtiments vides, pour certains depuis plusieurs années, interpellent aussi : Hôpital de la Béroche, ancienne prison de Neuchâtel, Musée 1, pour ne citer qu'eux. Des bâtiments maintenus partiellement chauffés, inoccupés, qui se dégradent et coûtent cher pour aucune utilisation, aucun rendement. Là aussi, il nous manque une vision, une stratégie d'avenir.

Par son utilisation sur plusieurs années, c'est le processus de contrôle de l'utilisation de ce crédit qui nous préoccupe. Notre rôle n'est pas une fonction d'exécutif ni d'apporter notre avis sur chaque bâtiment, mais bien de gérer un processus. L'amendement de la commission, où un préavis de la COGES est requis pour un objet excédant 10% du crédit d'engagement, nous convient.

Finalement, notre groupe est, disons, satisfait des réponses et des garanties obtenues du service des bâtiments quant à l'utilisation de ce crédit. Nous n'avons pas encore oublié UniMail et le CPLN, d'où notre inquiétude. Le groupe PLR acceptera l'amendement de la COGES et une bonne partie du groupe PLR acceptera ce crédit d'engagement. Quant au postulat UDC, notre groupe est unanime pour son classement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé : – Merci d'abord de l'accueil, sous quelques réserves clairement exprimées, mais de l'accueil favorable réservé à ce rapport, à l'important travail du service des bâtiments qui s'est fait en amont de la rédaction de ce rapport.

Nous aimerions en préambule rappeler l'effort conséquent qui a été entrepris depuis plusieurs années, depuis sept ou huit ans maintenant, pour :

– regrouper l'ensemble des activités qui concernent l'immobilier et le foncier pour l'État en un seul service, véritable centre de compétences désormais dans ce domaine ;

– systématiser dans ce centre de compétences, les processus, la gestion des bâtiments, la gestion des baux également, que ce soit ceux que nous concluons comme bailleur ou comme locataire, la gestion des aménagements, la gestion des déménagements aussi ;

– rationaliser les démarches d'entretien, et nous aimerions ici relever une information qui figure dans le rapport, qu'un technicien aujourd'hui est responsable d'environ 40 bâtiments et d'une enveloppe de plus d'un million de francs, c'est presque le double de ce dont il répondait il y a une quinzaine d'années ;

– développer une vision d'ensemble, un diagnostic du parc immobilier de l'État et – nous essaierons d'en convaincre le groupe PLR – une véritable stratégie s'agissant de la politique immobilière de l'État.

C'est sur la base de ces efforts importants consacrés depuis plusieurs années que le Grand Conseil a pu être documenté une première fois en vue du projet de regroupement de l'administration – sur lequel nous ne revenons pas ici – et sur cette base aussi qu'une stratégie prend forme quant aux bâtiments qui doivent être conservés, qu'ils soient affectés à des tâches publiques ou conservés et valorisés à des fins stratégiques. Ceux qui doivent être vendus, respectivement ceux qui doivent être acquis, utiles immédiatement, là aussi pour des raisons stratégiques ou, comme ce fut le cas pour les bâtiments de l'hôpital neuchâtelois, à des fins de réaffectation ou de valorisation.

Nous faisons une petite incise ici pour rappeler, par rapport à une des dernières remarques entendues de la part du porte-parole du groupe PLR, que le bâtiment de l'hôpital de la Béroche est propriété de l'État depuis le 1er janvier 2020 seulement. Vous comprendrez que les projets n'ont pas forcément tous complètement mûri, mais c'est bien parce que nous disposons d'un centre de compétences avec le service des bâtiments que nous avons effectué ce transfert, parce que c'est son métier de pouvoir s'en occuper, beaucoup plus que celui de ceux qui vous soignent et dont la cause des bâtiments, évidemment, les intéresse moins au quotidien.

C'est donc sur la base de tous ces efforts qu'une véritable politique d'entretien et d'assainissement peut désormais vous être soumise. Le diagnostic est clair, vous l'avez relevé : après des années, voire des décennies de restrictions budgétaires, le parc immobilier de l'État doit être rationalisé, modernisé, assaini, ne serait-ce que pour éviter qu'il ne se dégrade de façon irrémédiable. Et le CPLN, dont le béton lui-même menaçait de se dégrader de façon irrémédiable, en est un bon exemple. Et les défis contemporains que vous avez rappelés – l'énergie, la sauvegarde du patrimoine, le développement durable de façon plus générale – ne font qu'amplifier le défi qui est devant nous, et cela prendra là aussi des décennies.

Tout cela doit se faire en conservant une vision d'ensemble, la capacité de prioriser à la fois en fonction des objectifs stratégiques et des opportunités. L'exemple des lycées, que l'on a souvent repris, et de l'organisation des lycées, en l'occurrence en Ville de Neuchâtel, a non seulement permis d'envisager la rationalisation des lieux d'enseignement, mais a aussi entraîné le fait de différer certains travaux d'assainissement pour regrouper, par exemple, l'assainissement d'une

toiture avec l'aménagement de combles. On voit d'emblée les synergies que nous pouvons trouver par ce type de regroupements.

La nécessité, par conséquent, pour le Conseil d'État est de disposer d'une certaine souplesse pour à la fois pouvoir conduire les travaux et les projets dans le sens des options stratégiques, mais aussi en saisissant les opportunités de synergies et de développements de certains projets. C'est donc cette souplesse que nous sollicitons en requérant un crédit-cadre, et non pas sur un seul objet, qui nous permettra d'engager plusieurs projets sur plusieurs années. Le Conseil d'État est conscient que si les projets précis ne sont pas encore tous identifiés ou priorisés à ce jour, notamment pour les motifs que nous venons d'exposer – les opportunités à saisir, le besoin de souplesse –, on comprend donc que le Grand Conseil, dans ce contexte, ne souhaite pas pour autant perdre la main sur les orientations d'une politique publique qui est importante, qui peut avoir des impacts importants et qui engage des moyens eux aussi importants.

Pour cette raison, le rapport donne des indications claires sur les lignes directrices qui seront suivies. En particulier, nous aimerions ici rappeler que la stratégie d'entretien et d'assainissement répond à des objectifs non seulement économiques et énergétiques, mais encore de sécurité, aussi bien des biens que des personnes, de santé, aussi bien pour ceux qui construisent, ceux qui déconstruiront, ceux qui entretiennent et ceux qui sont les usagers réguliers de nos bâtiments. Des objectifs de rationalité, dans l'usage quotidien comme dans la possibilité de faire évoluer et transformer à futur. Des objectifs d'ergonomie et de confort pour les usagers, ou encore des objectifs qui visent à répondre à notre responsabilité sociale, on pense ici à l'accessibilité des bâtiments pour tous ou aux responsabilités en regard du patrimoine que représentent les bâtiments et le parc de bâtiment de l'État.

En bref, le Conseil d'État – avec l'organisation et les compétences développées au sein du service des bâtiments (SBat) et nous aimerions dire aussi avec l'engagement des collaborateurs du SBat, de même qu'avec les partenariats développés entre ce service et les multiples experts avec lesquels il collabore – est aujourd'hui en mesure d'inscrire la demande de crédit et la stratégie qu'il vous soumet dans une véritable perspective de développement durable – nous aimerions insister sur ce point – et dans ses multiples dimensions. Le rapport est explicite sur ce point et le Conseil d'État se sent évidemment engagé par les orientations qu'il y a développées.

De la même manière, et même si le crédit ne suffira pas à intervenir sur l'ensemble des bâtiments présentés au chapitre 7, les 20 bâtiments qui font clairement l'objet de la plus grande attention, et qui seront, par conséquent, les premiers à bénéficier du crédit que nous sollicitons, ont été clairement identifiés. À noter qu'ils représentent moins de 10% des 250 objets propriétés de l'État et que l'investissement de 44 millions de francs requis ne se monte qu'à 2,9% à dépenser en huit ans, c'est-à-dire moins de 0,4% par an de la valeur estimée de ce patrimoine. Nous reviendrons sur ce point en répondant à l'une ou l'autre des questions que vous avez posées.

En octroyant davantage de souplesse de gestion, vous êtes donc loin, néanmoins, du chèque en blanc que certains craignaient devoir nous accorder, puisque, encore une fois, la stratégie est claire, les bâtiments concernés sont clairs.

Enfin, permettez-nous d'insister sur le fait que la demande de crédit est en parfaite cohérence avec les autres rapports présentés récemment concernant la stratégie immobilière ; avec les objectifs annoncés en matière d'organisation, de modernisation et même de numérisation de l'administration ; en cohérence aussi avec les responsabilités environnementales, patrimoniales et sanitaires qui sont les nôtres ; en cohérence avec les objectifs financiers que vous avez arrêtés dans la loi sur les finances de l'État et des communes et qui visent la consolidation de l'équilibre budgétaire et l'accroissement des investissements de l'État ; en cohérence enfin avec l'état d'esprit du programme d'impulsion et de transformation, qui vise lui aussi à multiplier les investissements dans les prochaines années.

S'agissant des préoccupations exprimées par la commission, et en particulier de l'amendement qu'elle vous propose, le Conseil d'État en comprend très bien l'esprit et peut s'y rallier. Cet amendement non seulement rappelle la compétence générale confiée à la commission de gestion de veiller à l'efficience des moyens engagés – et nous savons que votre président est particulièrement attentif à cette question –, mais surtout permet au législatif d'exercer son rôle de surveillance, tout en accordant à l'exécutif la souplesse requise, ce qui est aussi d'ailleurs un gage d'efficience. La rédaction de cet amendement permet, en particulier, de mener toutes les études utiles avant de mettre en débat, devant la commission de gestion, les plus importants des chantiers qui seront entrepris dans le cadre du crédit qui vous est soumis. Au vu de ces différents éléments,

nous vous remercions de bien vouloir adopter la demande de crédit, tout en soutenant l'amendement proposé par la commission.

Nous en venons à quelques-unes des remarques et questions que vous avez soulevées dans vos interventions. D'abord à l'égard du porte-parole du groupe socialiste, le Conseil d'État est très attentif à ce que l'ensemble des crédits qu'il vous soumet donnent lieu à un maximum de retombées dans le canton de Neuchâtel à l'égard des acteurs économiques du canton, évidemment dans la limite autorisée par les marchés publics. Mais, encore hier, nous faisions, avec le service des bâtiments, la proposition dans le cadre d'un des projets qui est en cours aujourd'hui de faire le bilan de l'ensemble des attributions qui avaient eu lieu, de façon à tirer les enseignements sur ce qui peut être amélioré dans la façon de concevoir les marchés publics, pour maximiser les retombées pour l'économie neuchâteloise. Donc, nous pouvons donc vous rassurer sur ce point : c'est une préoccupation régulière du Conseil d'État.

Pour les interventions du porte-parole du groupe Vert'Libéral-PDC, le Conseil d'État vous rejoint sur la volonté de voir un éventuel ralentissement dans la construction, suppléé par des initiatives nouvelles dans le domaine de la rénovation. Si, de ce point de vue-là, l'exemple pouvait être donné par l'État, nous en serions ravi. C'est une préoccupation que nous partageons aussi régulièrement avec notre collègue en charge de l'aménagement du territoire que de susciter un mouvement plus ample qu'aujourd'hui en faveur de la modernisation et de l'assainissement de notre parc immobilier.

Pour ce qui est du photovoltaïque, est-ce qu'il s'agit d'une priorité ? Oui, nous répondrons par un rapport aux préoccupations qui sont les vôtres, et c'est aujourd'hui une question qui est posée de façon systématique. Cela ne veut pas dire que les panneaux seront posés de façon systématique, puisqu'il faut encore que l'on examine la faisabilité et puis quand même la pertinence technique et économique. Mais, en tout cas, l'examen est fait désormais systématiquement et il est vrai que plusieurs des toitures en tout cas, et l'on ne parle pas que des toitures aujourd'hui des bâtiments de l'État, offrent de jolies perspectives de ce point de vue-là.

S'agissant des aménagements extérieurs, cela fait partie des évolutions, des réponses que l'on peut apporter aux préoccupations environnementales. Nous ne pouvons pas vous dire aujourd'hui que nous avons une stratégie définitive sur les aménagements extérieurs, mais cela fait partie des éléments sur lesquels nous sommes attentif pour intégrer justement les préoccupations et les nouvelles solutions que l'on peut apporter à ce type de préoccupations. Il n'y a pas de raison que l'on fasse exception avec cet élément-là.

S'agissant du comportement des usagers, nous aimerions dire que les très gros efforts qui ont été menés ces dernières années pour structurer l'activité du service des bâtiments, pour la professionnaliser, intègrent tout le domaine de l'exploitation, avec la formation des concierges, avec la formation des usagers et avec la passation de contrats d'exploitation aussi qui nous permettent de réduire et d'être attentif à la réduction de la consommation énergétique des bâtiments. Donc, là aussi, nous partageons votre préoccupation.

S'agissant du remplacement d'installations au mazout, nous aimerions rappeler que vous avez accordé au Conseil d'État un crédit qui permettait de remplacer les chaudières dans les établissements qui avaient des installations particulièrement obsolètes, voire hors service. Nous avons encore remplacé des installations au mazout, considérant que laisser vivre une chaudière qui était particulièrement inefficace était bien pire que de la remplacer, même si l'on est encore avec des combustibles fossiles, par quelque chose de plus efficient. Et que si, par exemple, on a le projet d'assainir durablement un bâtiment dans dix ou quinze ans, il est possible aujourd'hui encore de remplacer par une chaudière à mazout plus efficiente une chaudière qui serait hors service, pour intégrer au projet d'assainissement complet du bâtiment l'ensemble de ces questions énergétiques. Donc, nous ne pouvons donc pas vous dire « non, nous renoncerons de façon systématique dans les dix ans qui viennent », en revanche, c'est évidemment une évolution que l'on va privilégier chaque fois que nous le pouvons. Et dans le cadre du crédit auquel nous faisons allusion, nous avons obtenu, par exemple, l'extension de réseau de chauffage à distance pour privilégier ce type d'énergie. Et puis nous avons multiplié, avant même de vous adresser un rapport, les installations photovoltaïques. Donc, la préoccupation, là aussi, est intégrée, même si elle n'exclut pas totalement et définitivement pour les toutes prochaines années le recours encore aux énergies fossiles.

S'agissant de la représentante du groupe PVS, les mesures sont jugées insuffisantes. Nous avons rappelé les chiffres, c'est vrai qu'ils peuvent paraître relativement modestes. Nous faisons le lien avec une des interventions du représentant du groupe libéral-radical pour dire que ce n'est pas un demi-million de francs mais un demi-pourcent que nous investissons chaque année – cela fait quand

même 7 millions de francs plutôt qu'un demi-million de francs comme vous l'avez mentionné. C'est encore deux fois pas assez, mais c'est le double de ce que nous investissions il y a encore quelques années. Les contingences financières vous et nous préoccupent également, on essaie de le faire de façon à ce que cela puisse être absorbé par les réalités budgétaires et financières de l'État. Mais ce que nous voulions dire à M^me^ Brigitte Neuhaus, c'est surtout que le rapport qui vous est présenté n'est pas le seul. Nous avons évoqué le projet de regroupement de l'administration, qui va aussi permettre de rationaliser non seulement les surfaces mais la consommation de nos bâtiments. Et puis nous aimerions rappeler que le service des bâtiments travaille aussi à des projets indépendants de ce projet d'assainissement, avec le DJSC sur un nouveau bâtiment pour les archives de l'État, avec le DDTE sur la reconstruction du centre de Montmollin, qui a fait l'objet d'un incendie il y a deux ou trois ans maintenant, à un nouveau centre d'entretien des routes, et puis, avec les autorités judiciaires, à la localisation de ces autorités après l'échec du NOJ. Ce sont autant de projets qui nous permettent aussi d'investir pour moderniser, rationaliser et limiter la consommation énergétique du logement de l'administration et des autorités neuchâteloises. Donc, ces 44 millions de francs ne sont pas les seuls investissements que nous engagerons dans les prochaines années.

S'agissant enfin de la question de l'efficacité énergétique, vous avez souhaité que nous puissions vous garantir que l'on atteindrait l'idéal pour tous les bâtiments sur lesquels nous travaillons. Nous avons, en accord avec le service de l'énergie et avec la commission de l'énergie d'ailleurs aussi, privilégié la mesure de l'efficacité pour le parc plutôt que pour un objet isolé. C'est un point que nous avons eu l'occasion de développer d'ailleurs une fois devant la commission également. Si l'État a par hypothèse 3 millions de francs à investir et que ce sont trois fois un million de francs qui ne permettent pas d'atteindre l'idéal pour un bâtiment, mais que ce sont ces trois fois un million de francs qui permettent d'atteindre la meilleure économie d'énergie sur le parc immobilier de l'État, on privilégiera trois fois un million de francs qui ne nous permettent pas d'atteindre les standards pour chaque bâtiment, mais la meilleure économie d'énergie par rapport à, par exemple, 3 millions de francs sur un seul et même bâtiment. On est donc vraiment dans une logique de parc, avec l'idée que c'est le résultat final qui nous importe plus que l'idéal affiché pour un bâtiment en particulier.

Nous avons déjà répondu par trois incises à trois des remarques du représentant du groupe libéral-radical ; il reste donc la question de la stratégie générale et de savoir si l'on est prêt à vendre des bâtiments. Oui, il existe une stratégie générale et, dans le cadre de cette stratégie, nous sommes prêt et nous avons déjà procédé à des ventes de bâtiments. Pour le Conseil d'État, les critères sont relativement clairs. Il conserve évidemment les bâtiments qui ont une utilité immédiate pour le déploiement des activités de l'État. Il conserve les bâtiments qui sont ***a priori*** source de revenus ; en tout cas, il n'y a pas de motifs de s'en séparer urgemment dans ces cas-là. Et puis, il conserve les bâtiments dans une perspective stratégique si, pour le développement du canton ou pour le développement futur d'une infrastructure, la propriété d'un bâtiment ou d'un fonds voisin peut avoir de l'importance. Dans tous les autres cas, la valorisation par la location ou par la vente peut être envisagée, et c'est typiquement ce type d'options qui seront envisagées pour l'hôpital de la Béroche que vous avez cité. Nous sommes prêt à le valoriser en le vendant, en y affectant des activités publiques ou en le louant : tous les scénarios sont encore ouverts aujourd'hui, nous rappelons, depuis trois semaines.

Merci pour votre attention et merci pour le soutien que vous accordez à la politique que nous vous avons proposée à travers ce rapport.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Simplement pour rebondir et remercier le Conseil d'État pour les explications et les réponses qu'il a données sur la plupart des points. On ne peut pas dire qu'il nous remplit de satisfaction sur tous les points. Il y en a un en particulier sur lequel nous aimerions revenir, c'est la question de l'utilisation du mazout, parce que là, on ne peut vraiment pas se satisfaire de la réponse que vous avez donnée. Juste pour citer ce que disent les cantons, simplement : « Étant donné le nombre de chaudières en service, le chauffage à mazout contribue de manière significative à la pollution de l'air, notamment en milieu urbain. Il produit dix fois plus de gaz à effet de serre que les pellets de bois, quatre à huit fois plus que l'électricité nécessaire à une pompe à chaleur et 25% de plus que le gaz naturel. » Donc, si on réinstalle aujourd'hui des chauffages à mazout, on en a pour vingt ans de durée de vie. Et nous pensons que c'est compréhensible dans certaines situations extrêmement particulières, et particulièrement peut-être pour certains privés, mais que l'État ne fasse pas, lui, cet effort-là, cela donne simplement un signal qui est totalement catastrophique, précisément par rapport au citoyen lambda, nous dirions. Et donc, sur ce point, nous pensons que c'est vraiment important qu'il n'y ait plus d'exceptions par rapport à cette question-là.

Le président : – L'entrée en matière ne semblant pas combattue, nous allons donc passer à l'examen du décret article par article.

Débat article par article

Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

Article premier. – Adopté.

Article 2. –

Le président : – Un amendement est proposé par la commission de gestion, visant à introduire un nouvel article 2 :

> *Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet ou en crédits d'étude. Pour les objets dont le coût d'assainissement excède un dixième du crédit-cadre total, la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État, notamment sur l'efficience économique et énergétique du projet.*
>
> *NB : Si cet amendement est accepté, l'article 2 deviendra l'article 3 et ainsi de suite.*

Est-ce qu'il y a une opposition à cet amendement ? Pas d'opposition, **il est donc accepté**.

Article 2. – Adopté.

Articles 3 à 6 (initialement 2 à 5) – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous allons passer au vote final à la majorité qualifiée des 3/5.

Le projet de décret est adopté par 111 voix sans opposition.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous passons au postulat du groupe UDC 10.152, du 31 août 2010, Mise en conformité des bâtiments de l'État. Le classement est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le postulat 10.152 est classé**.

ROUTES NEUCHÂTELOISES 2020 19.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
– d'un projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP)
– d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées

(Du 21 août 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Hans Peter Gfeller occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – La commission Mobilité s'est réunie à quatre reprises, soit les 27 septembre, 21 octobre, 14 et 19 novembre 2019. Tout d'abord, la commission remercie le conseiller d'État ainsi que le service des ponts et chaussées (SPCH) pour la présentation claire et bien documentée du projet de révision de la loi. Nous constatons que la loi actuelle, qui fonde les missions du SPCH est approximative et, par définition, devenue désuète. La nécessité de redéfinir rôle et structure du réseau des routes cantonales est devenue une évidence. Il est nécessaire aussi de définir clairement ce qui fait partie intégrante d'une route, par exemple trottoirs, ponts, ouvrages d'art, etc. ; de déterminer qui s'occupe de quoi ; de lister les divers financements en matière de routes ; d'en déterminer la part revenant à chacun ; et, enfin, d'énoncer les modalités de transfert des routes cantonales déclassées.

Les communes ont fait part de leur inquiétude, par courrier du 18 octobre 2019 adressé à la commission Mobilité. Elles ont fait référence au taux de redistribution de la taxe sur les véhicules automobiles, à l'article 77 LRVP prévoyant la possibilité de facturer l'utilisation du domaine public, mais qui n'était pas encore doté d'un exemple de règlement d'exécution, ainsi qu'à l'estimation des coûts de remise en état des routes et des ouvrages d'art. Cela a quelque peu compliqué le débat au sein de notre commission dans un premier temps.

Sur prise de position de la commission, appuyée par l'avis du Conseil d'État au niveau de l'évaluation des critères de charges géo-topographiques, ce volet devra, d'après les discussions de la commission, être traité par la commission chargée de la péréquation financière intercommunale, dans le cadre du traitement de la motion 19.124.

Concernant le prélèvement de la taxe sur les véhicules automobiles, deux amendements ont été déposés, soit celui du parti socialiste, prévoyant un taux de 4%, et celui d'un membre du parti des Verts, fixant un taux à 20%. Après débat, ce dernier a été retiré, l'auteur insistant néanmoins sur un nécessaire désenchevêtrement des tâches concernant l'entretien du réseau routier et l'utilisation de la taxe sur les véhicules automobiles. Sur confirmation du Conseil d'État, étant prêt à adapter le taux à 3% par gain d'accord avec les communes, le parti socialiste a retiré son amendement et soutient le taux de 3%. Les groupes libéral-radical, PVS et UDC se rallient également au taux de 3%. Un nombre important d'autres amendements ont également été traités par la commission, émanant essentiellement du groupe PVS. Après discussion, le groupe PVS en a retiré dix d'entre eux, relevant notamment les aspects environnementaux, faunistiques, de gestion et de modération de trafic, l'entretien des routes et de leurs abords et la protection de l'environnement, aspects à mettre en lumière dans la loi. Ceci dit, tous ces points sont déjà inscrits dans la loi que nous traitons aujourd'hui.

L'amendement du député Laurent Debrot à l'article 56, alinéa 2 a occupé un temps important de traitement en commission. La présentation très détaillée de M. Laurent Debrot démontre le lien avec

la recommandation 18.191 et avec le rapport du Conseil d'État 19.024, appuyé par un avis de droit de l'Université de Neuchâtel. Sa présentation vise, entre autres, à clarifier la compétence des communes sur l'éclairage nocturne. Le Conseil d'État propose de refuser cet amendement ; le groupe PVS le soutient, le groupe libéral-radical et le groupe socialiste s'y opposeront, jugeant que l'extension de la compétence aux communes n'est pas judicieuse.

Dans les considérations générales, le fait marquant est que ce n'est qu'au moment où la commission s'est saisie du traitement de la LRVP que les communes ont enfin réagi en faisant part de leurs problèmes. Cette situation a notamment ralenti le traitement, et ce n'est qu'après le résultat de la nouvelle entrevue du 29 octobre 2019 entre le Conseil d'État et les communes que la commission a enfin pu appréhender ses travaux de manière concrète.

Encore une chose : au niveau de la discussion d'aujourd'hui, si nous acceptons cette révision de la loi, ce sont les communes qui recevront le financement rétroactivement dès le 1er janvier 2020, et le transfert des routes sera effectif après la saison hivernale, concrètement au 1er juillet 2020.

En conclusion, on peut dire que la révision de la loi est une nécessité – cette loi sur les voies publiques est vieille, elle est de 1849 – et au vu des contraintes constructives, sécuritaires, environnementales et financières exigées aujourd'hui, cette nouvelle loi sera aussi en adéquation avec ce qui se pratique déjà dans les autres cantons. Elle permettra de délimiter clairement l'appartenance de nos routes sur notre territoire et définira clairement les rôles, compétences et responsabilités de chacun. Elle validera une répartition se rapprochant au plus près de l'équilibre sur la part de la taxe sur les véhicules à moteur accordée aux communes. Elle servira d'outil pour l'étape dans la planification à hauteur de 380 millions de francs d'investissements jusqu'en 2025 pour sécuriser le trafic, le fluidifier, lutter contre le bruit routier, requalifier les quartiers – on a l'exemple de l'Hôtel-de-Ville à La Chaux-de-Fonds – et promouvoir bien sûr la mobilité douce. Mais au final, sur l'effet des conséquences financières pour l'État, elle n'entrera pas pleinement dans le cadre du mécanisme de maîtrise des finances, puisque le résultat génère un dépassement de 450'000 francs au budget 2020, via le 3% octroyé aux communes.

Pour l'entrée en matière, c'est à l'unanimité que la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de loi et décret, puis de modifier le projet de loi conformément aux amendements qui vont suivre.

M. Laurent Duding (S) : – Comme cela a déjà été mentionné, fait marquant pour être encore une fois relevé, nous traitons aujourd'hui la révision d'une des lois les plus anciennes de notre législation cantonale. Nous sommes face à une refonte totale de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), vu les besoins avérés d'ajuster le cadre légal au contexte et aux enjeux actuels. Ce rapport est le fruit d'un travail de longue haleine, avec des allers-retours, des temps d'arrêt, le dépôt d'un projet de loi très détaillé il y a dix ans (projet de M. Christian Boss), des processus de consultation et, finalement, la version du rapport 19.023 du 21 août 2019 transmise à Notre Autorité.

À l'image des quelque 450 kilomètres de routes que compte le territoire neuchâtelois, le rapport « routes cantonales » peut être vu comme l'aboutissement d'un long chemin parfois sinueux, et certainement, sans préjuger de l'issue de nos débats, de la sortie du tunnel, si vous nous permettez l'expression. Ce long processus a donc été achevé par les travaux de la commission Mobilité, échelonnés de septembre à décembre 2019.

Pour le groupe socialiste, le dossier qui nous occupe requiert les qualificatifs suivants :

– complexe par la thématique qu'il traite ;
– complexe aussi par le fait qu'il touche aux relations entre l'État et les communes et qu'il fait également écho au rapport sur la péréquation financière intercommunale traité début 2019 par notre parlement. Thématique pour laquelle le principe général arrêté pour le volet des charges est de régler les surcharges identifiées domaine par domaine. La révision de la LRVP est donc concrètement le dernier maillon de ce dossier sensible, même si une motion est encore en traitement, nous y reviendrons ;
– très technique de par les aspects à régler et les objectifs visés ;
– très orienté sur la mobilité individuelle motorisée et pas assez axé, pour certains membres de notre groupe, sur la mobilité douce.

Il a la particularité de se centrer, ce qui est logique, sur le périmètre défini et les objectifs fixés lors de la refonte totale de cette loi. Mais, comme dit précédemment, vu la thématique traitée, cette approche fait écho à d'autres discussions par la mise en lumière des liens que le rapport 19.023 entretient avec d'autres domaines régis par ailleurs :

– la question, déjà citée, liée à la mobilité douce, traitée dans une loi ad hoc ;

– les rapports sur la lutte contre le bruit routier, traités récemment par notre parlement, et les investissements à consentir ;

– les rapports sur l'entretien constructif régulièrement traités par notre hémicycle ;

– et aussi l'ensemble des aspects liés à la préservation de notre environnement, dans un domaine où le fait de construire et/ou entretenir une route impacte de manière significative nos espaces verts.

Cette approche quelque peu « saucissonnée » ne facilite pas la lecture du rapport 19.023 et sa compréhension dans un contexte fortement multidimensionnel et transversal. Les travaux de la commission, bien que de qualité, ont certainement souffert de cela, des liens devant régulièrement être faits avec des débats déjà menés ou à venir. La question des critères géo-topographiques et des surcharges liées à l'altitude identifiées pour les communes de plus de 800 mètres en est un exemple choisi. Ce point précis est traité à l'article 30, alinéa 2, du projet de révision de la LRVP, bien que des réponses sont encore attendues par rapport à la motion 19.124, en traitement. La méthodologie suivie permet donc difficilement une approche et une compréhension transversales des choses. Ce contexte a impacté les travaux de la commission, avec des renvois vers des dossiers et rapports connexes, et complexifie largement l'obtention d'une vision d'ensemble, ce qui est dommageable à nos yeux. Bien que le rapport explique les choix méthodologiques opérés, nous tenions tout de même à faire part de l'avis majoritaire du groupe socialiste à ce propos.

Ce dossier requiert évidemment un intense travail de coordination avec les communes, étant donné que plusieurs kilomètres de routes cantonales seront, moyennant notre aval, déclassés. Ils basculeront ainsi dans le giron communal, avec évidemment la question de l'état du patrimoine transmis et les coûts de son entretien futur. Les discussions menées avec les communes via la Conférence des directeurs communaux (CDC Travaux publics-Services industriels) ayant été finalisées en parallèle des travaux de la commission Mobilité, nous avons pu constater la difficulté de maintenir un dialogue transparent et bien compris de l'ensemble des partenaires, communes en premier lieu, notamment au regard des aspects financiers liés au transfert de gouvernance précité. Retenons qu'au final, tant le département – le Conseil d'État – que les communes, sont arrivés à un accord convenable et acceptable par tous, protocolé dans un courrier signé par les représentants des communes. Dans un monde idéal, il aurait certainement fallu faire précéder cet accord de principe du démarrage des travaux de la commission parlementaire, afin de gagner en clarté et, de fait, en efficacité.

La question du déclassement des 43 kilomètres de routes concernés a évidemment largement occupé les travaux de la commission. Cette dernière a pu clarifier tant la question du chiffrage de l'entretien à réaliser à futur par les communes que celle de la manière dont a été réalisé l'inventaire de l'état des lieux de chaque route et ouvrage concernés. Du point de vue des commissaires socialistes, ce travail a été fait de manière consciencieuse et complète par le département et les services de l'État. En effet, les explications données, de même que la documentation présentée, témoignent d'un travail de qualité qui devrait permettre le transfert progressif de ces infrastructures dans de bonnes conditions. En ce sens, le groupe socialiste, tout comme la commission, a été rassuré et convaincu des explications fournies par les services de l'État. Nous profitons ici de les en remercier.

Pour ce qui est des mécanismes financiers introduits en remplacement du fonds des routes communales devenu désuet et ne répondant plus aux enjeux et besoins actuels, notamment au vu de sa sous-utilisation chronique, notre groupe souscrit au mécanisme retenu, soit d'allouer aux communes un pourcentage du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB). Tel que décrit dans le rapport de la commission, le groupe socialiste allait au-delà des 3% finalement retenus par la commission sur proposition du représentant du Conseil d'État. Nous nous sommes rallié à ce pourcentage, représentant un montant annuel d'environ 1,4 million de francs, au vu des explications données au sein de la commission et de la position favorable communiquée par les communes, bien conscient aussi qu'aller au-delà de 3% mettrait clairement en péril tout l'édifice, avec un risque majeur de faire capoter le projet. Dans une vision prospective,

il s'agira, pour assurer des volumes financiers constants dans la durée, de maintenir le niveau de recettes enregistré par la taxe jusqu'ici, soit l'équivalent d'environ 47 millions de francs annuels.

Relevons encore que le règlement d'exécution du projet de loi en cours de rédaction a souvent été cité durant les travaux de la commission. Cette manière de faire est logique et habituelle. Mais comme certains éléments seront réglés dans ce cadre, à l'image des taxes d'utilisation accrue du domaine public que pourront percevoir les communes – le principe général est introduit à l'article 74 du projet de loi –, nous avons pu sentir quelques inquiétudes ici ou là concernant la finalité et l'aboutissement de certains principes fixés dans la loi à concrétiser par voie réglementaire, de la compétence du Conseil d'État.

En conséquence, vu la teneur des travaux de la commission, le groupe socialiste suivra majoritairement la position de la commission, avec quelques voix divergentes pour certains amendements – par exemple l'amendement Vert'Libéral sur les bandes cyclables à l'article 19, alinéa 1, ainsi que l'amendement PopVertsSol sur l'éclairage public, on parle bien de l'article 56, alinéa 2. Petite note aussi par rapport aux propos du rapporteur de la commission : les commissaires socialistes ne se sont pas opposés à l'amendement PopVertsSol à l'article 56, alinéa 2, en commission Mobilité, mais se sont abstenus, ce qui peut avoir une signification un peu différente. Nous repréciserons au besoin, dans le débat de détail, la position du groupe pour les amendements précités.

Au final, au niveau du projet de loi de M. Christian Boss et son classement, nous souhaiterions nous assurer que la teneur de l'article 94 relatif aux journées sans véhicules à moteur sera bien reprise dans le règlement d'exécution du projet de loi qui nous est soumis. En effet, le rapport 19.023 n'en fait pas mention et ce point n'apparaît pas dans le projet de loi qui nous occupe. En fonction des informations qui nous seront données par le département de tutelle, nous accepterons évidemment formellement le classement de ce projet de loi, devenu de fait désuet par les travaux menés pour aboutir au rapport que nous traitons. Merci d'avance de ces précisions.

En conclusion, le groupe socialiste acceptera, sans un enthousiasme débordant pour une partie du groupe, le projet de refonte de la LRVP amendé, ainsi que le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – L'actuelle LRVP fait pour ainsi dire office de fossile, ce qui semble presque cohérent au vu de la motorisation principale qui prédomine sur nos routes. Le groupe Vert'Libéral-PDC souhaitant sortir de l'âge préhistorique en usage, abonde sur le principe dans le sens de la nouvelle mouture proposée par le Conseil d'État. Nous remercions grandement les services pour le travail fourni.

Le dossier est essentiellement technique, avec des questions d'altitudes, pour des raisons climatiques principalement, ou encore de distances de tronçons concernés, certains passant en mains fédérales ou, au contraire, communales, ce qui se ressent sur le deuxième aspect principal : le financement, tout particulièrement de l'entretien.

La large majorité de la loi a reçu un accueil très favorable au sein de notre groupe, son adéquation aux besoins étant très claire. Il nous apparaît donc à propos de ne pas paraphraser ou lister trop longuement les points techniques et financiers faisant l'unanimité et de débattre plutôt des quelques points qui méritent discussion.

La plupart des amendements proposés par les groupes ont trouvé grâce aux yeux de la commission, notamment lorsqu'il s'agit du taux de redistribution du produit des taxes à 3% au lieu de 2%, des restrictions d'usage de pesticides ou encore, surtout, de protéger au mieux les zones résidentielles, les riverains et les usagers de la route. Nous saluons le fauchage raisonné, qui fait écho à la motion transformée en postulat 18.177 des député-e-s Vert'Libéraux, dont M. Maxime Auchlin est premier signataire.

D'autres amendements méritent selon nous d'être repris ici au plénum, s'agissant en particulier de l'usage accru que représente le stationnement, des routes d'approvisionnement ou encore de l'éclairage public. Nous y reviendrons au cours du débat.

Les points suivants ne figurant pas de manière détaillée dans le rapport de la commission, ils nous semblent mériter encore quelques éclaircissements.

Concernant la protection des eaux, outre les pesticides déjà traités, si l'on ose dire, il reste une problématique majeure, à savoir les particules de pneus de voiture. La pollution par le plastique est un problème qui nous touche particulièrement, et il s'avère que les plus grandes sources de micropolluants sont nos lessives, par le biais de nos vêtements synthétiques, et... les pneus de voiture. Comment le Conseil d'État compte-t-il répondre à ce sujet particulier ? La loi est très succincte et les dispositifs de séparatif des eaux mis en place depuis plusieurs années risquent bel et bien de maintenir une pollution sur la durée.

Au niveau du bruit, la loi est là aussi très discrète sur les moyens à mettre en œuvre. Nous réitérons ici nos vœux de voir une mise en œuvre de moyens efficients, alliant donc efficacité de protection et limitation des coûts. Nous rappelons que la diminution des vitesses aux abords des habitations reste la mesure la meilleur marché et qu'elle apporte d'autres bénéfices en termes de qualité de l'air et de sécurité.

M^me^ Sera Pantillon (PVS) : – C'est assez rare pour le rappeler : la loi sur les routes et voies publiques actuelle date de 1849. Bien qu'ayant été partiellement mise à jour depuis, il est aujourd'hui temps d'adopter une loi qui corresponde à la réalité de notre société. Nous remercions le DDTE pour le travail accompli, ainsi que toutes les personnes ayant participé à l'élaboration de cette loi. Nous saluons également le projet de loi Christian Boss 09.117, qui a permis de donner une impulsion favorable à l'élaboration de l'objet qui nous est soumis aujourd'hui. De manière générale, cette loi convient au groupe PopVertsSol, qui l'acceptera.

Le groupe PopVertsSol est satisfait d'avoir pu travailler avec les membres de la commission Mobilité ainsi que le DDTE à l'élaboration de solutions consensuelles à certains des amendements proposés. Cela est notamment le cas d'une inclusion plus systématique des problématiques environnementales et de gestion du trafic. Il regrette en revanche la non-entrée en matière sur les amendements à l'article 56 portant sur l'éclairage public. Nous espérons que le présent débat aura une issue différente.

Quant au taux de la taxe perçue sur les véhicules à moteur fixé dans la LTVRB, qui a longuement été discuté, une solution satisfaisante de 3% a été décidée. Quant au report de 43 kilomètres de routes du canton aux communes, nous approuvons en majorité la proposition du Conseil d'État de distribuer le reste du fonds pour les routes communales (FRC) de 5,7 millions de francs en l'accompagnant d'un crédit de 6 millions de francs, permettant la remise en état des tronçons concernés. Cependant, une partie du groupe PopVertsSol le regrette, estimant que la contrepartie financière n'est pas suffisante afin de garantir leur entretien sur le long terme. Le prochain débat sur la péréquation et le traitement de la motion 19.124 sur les charges géo-topographiques sera l'occasion de traiter ces questions.

Cela étant dit, de manière plus générale, le groupe PopVertsSol souhaite rappeler que la situation actuelle de la mobilité n'est pas durable. En effet, alors qu'en Suisse les transports représentent 32% des émissions de CO_2, les voitures de tourisme émettent environ trois fois plus de CO_2 que tous les autres modes de transport réunis. Un véritable changement de paradigme doit avoir lieu afin d'entreprendre un transfert modal rapide et efficace. Certes, le projet Mobilité 2030 ainsi que la ligne directe La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel y donneront une impulsion favorable, mais le groupe PopVertsSol espère que ces projets ne seront pas les seuls entrepris afin de provoquer un changement dans la perception de notre mobilité cantonale.

Nous accepterons donc le projet de loi dans sa version amendée par la commission, ainsi que le classement du projet de loi 09.117.

M. Didier Calame (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte du rapport 19.023 « Routes neuchâteloises 2020 ». Nous remercions le Conseil d'État et le SPCH pour ce rapport fort intéressant.

La révision d'une loi vieille de 1849 est peu commune pour les députés que nous sommes. Oui, cette loi a vécu, puisqu'elle a été introduite au temps où les chevaux et autres bœufs étaient les seuls moyens de traction. L'évolution a fait qu'aujourd'hui, les 40 tonnes ont remplacé les bœufs Simmental et les voitures ont remplacé les calèches. Même en 1849, il n'y avait pas de vélos et les écologistes n'existaient pas encore. La révision de cette loi devenait donc obligatoire, mais nos autorités n'ont heureusement pas attendu pour mettre en place un très bon réseau routier dans ce canton. Toutefois, l'évolution fait qu'à un moment donné, nous devons adapter la législation aux temps modernes.

La longue présentation du rapport par le Conseil d'État nous explique les tenants et aboutissants de cette loi et les modifications apportées. Le grand changement est le report de 43 kilomètres de routes cantonales à certaines communes. La fait que ce report, dans un premier projet, était plus important ainsi que le refus des communes concernées ont amené le Conseil d'État à revoir sa copie.

Le groupe UDC trouve dommageable que le Conseil d'État, et ce dans plusieurs domaines, reporte des charges et des devoirs aux communes. Toutefois, les routes remises aux communes dans ce rapport ont été analysées et feront l'objet d'une aide financière. Le groupe UDC demande depuis plusieurs années qu'une part importante de la taxe automobile soit affectée à ce pour quoi elle est prévue, soit l'entretien des routes, l'achat de machines et le paiement du personnel qui s'en occupe. Si cela était fait, le Conseil d'État n'aurait pas eu besoin de reporter l'entretien de ces 43 kilomètres de routes aux communes.

Le groupe UDC a été étonné de ne pas voir dans ce rapport un ou des articles concernant les animaux de traction, soit chevaux et bœufs, car vu les velléités d'un certain groupe politique de couleur verte, il se pourrait que ces prochaines années nous voyions sur nos routes le retour des animaux de trait pour déplacer des charges, des personnes, avec des calèches et autres chars qui, au surplus, rouleront avec des roues à cercle.

Le groupe UDC acceptera le rapport et acceptera tous les amendements déjà acceptés en commission.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Monsieur Didier Calame, vous avez oublié qu'il y avait aussi cinq conseillers d'État radicaux à cette époque ; c'était peut-être aussi plus simple ! *(Rires.)*

Nul doute qu'effectivement une loi de 1849 doit contenir en 2020 passablement d'articles désuets. La loi a donc vu le jour alors que certains écrivains célèbres, tels que Victor Hugo, Balzac ou Rimbaud, étaient encore en vie. Elle bat donc le record de longévité de Jeanne Calment, décédée pourtant à l'âge de 122 ans. Espérons donc que cet après-midi, cette loi puisse être remise au goût du jour, puisque les problématiques de calèches, comme cela a été dit, ne sont plus de notre époque, même si certains seraient partants pour remplacer nos véhicules contemporains par les fiacres d'antan.

Revenons aux divers points qui ont occupé les membres de la commission.

Premièrement, l'argent restant toujours le nerf de la guerre : le taux de redistribution du produit des taxes de la LTVRB. Notre groupe estimait qu'un accord équilibré entre le canton et les communes devait prévaloir. Ce fut le cas puisque, après de fructueuses rencontres entre le Conseil d'État et les représentants des communes, un taux de 3% a été négocié par les partenaires. De plus, les interrogations provenant des entités communales, à savoir montants nécessaires à la rénovation des ouvrages d'art, etc., ont dans la plupart des cas été éclaircies. Il serait louable à l'avenir que les communes et le canton soient plus proactifs, bien plus en amont des séances de commissions, afin de clarifier les positions de toutes et tous.

Arrêtons-nous maintenant sur le fond plus technique de la loi.

De nombreuses propositions d'amendements, pour certaines retirées en commission, se sont mises à fleurir. Bien de ces propositions d'amendements n'avaient que peu de sens, car ne respectant pas la législation fédérale ou alors pour une problématique de systématique visant à introduire dans la loi certains articles devant plus figurer dans un règlement d'application ou alors dans une directive. Le travail d'élagage de ces amendements par la commission a donc été un bien nécessaire, et nous le saluons. Notre groupe, dans sa grande majorité, suivra la position de la commission sur les amendements non retirés. Nous reviendrons sur ce point si nécessaire, lors de la discussion article par article, où très vraisemblablement le débat sera nourri pour certains de ces amendements.

Par contre, dans ce dossier LRVP, notre groupe regrette que le règlement d'application ne soit toujours pas connu. Il aurait effectivement été bienvenu pour la sérénité du débat que l'article 77 LRVP, donnant la possibilité aux communes de prélever une redevance sur les conduites industrielles, que les montants maximums soient connus avant le vote de la loi. Vous comprendrez aisément que notre groupe n'apprécie guère la possibilité de taxer, et ce d'autant plus sur le gaz, l'électricité ou le chauffage à distance, alors que le mazout, lui, bien plus polluant, reste favorisé puisque pas taxé. Cependant, du moment que l'ACN, qui était partie prenante de la négociation, nous donne un sentiment apaisé sur cette question, notre groupe estime donc que cette discussion

a eu lieu auparavant, lors des rencontres bilatérales canton-communes. *In fine,* il s'agira de faire rentrer quelque 2 millions de francs *in globo* pour les communes, en adéquation avec la compensation prévue dans le cadre de la réforme fiscale des personnes physiques et morales du printemps 2019.

Finalement, pour le groupe libéral-radical, l'amendement à l'article 87, alinéa 2, a toute son importance. Il n'est pas envisageable pour nous que le stationnement de courte durée soit considéré dans tous les cas comme un usage accru du domaine public, soumis à autorisation et à une taxe. D'une part, nous doutons de la légalité d'une telle disposition ; d'autre part, nous estimons qu'il s'agit bien là d'une compétence communale de déterminer la durée de stationnement à partir de laquelle une redevance est due. Il n'est également pas envisageable de supprimer les zones bleues ou blanches communales par une telle disposition cantonale.

Vous l'aurez donc compris, le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et devrait accepter ce projet de loi ainsi que le décret dans sa grande majorité. Certains membres s'abstiendront ou le refuseront cependant, estimant que le taux de 3% reste insuffisant.

Quant au projet de loi Christian Boss / Claude Guinand, une grande majorité du groupe suivra la position de la commission en n'entrant pas en matière, car estimant que le projet de loi LRVP s'inspire tout de même du projet de loi Christian Boss / Claude Guinand, et que ce dernier contenait également passablement de problématiques de systématiques entre lois, règlements et directives techniques. Quelques membres trouvent toutefois que ce projet de loi est plus généreux pour les communes et s'abstiendront lors du vote. Nous tenons encore à remercier les services cantonaux pour leur appui lors des séances de commission, permettant une bonne compréhension de la problématique complexe de cette révision de loi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour l'accueil positif que vous avez réservé à ce projet, qui en est à sa deuxième, on peut même dire troisième mouture. La LRVP première mouture a démarré, dans ces travaux de département, dans les années 2012. Voyez donc, un long chemin a été fait du côté de l'État, aussi avec les communes, pour pouvoir mûrir une révision de la loi qui soit capable d'obtenir le soutien du Grand Conseil. C'est bien sûr ce que nous espérons aujourd'hui.

Avant de répondre à vos questions, nous aimerions encore faire un préambule pour rappeler les contours les plus importants de cette révision de la loi. Beaucoup d'éléments ont été cités, nous essaierons d'apporter quelques compléments pour vous apporter encore les réponses souhaitées.

Vous l'avez bien dit, cette loi est de 1849, une des premières de la République. Elle a fait longtemps ses preuves ; il est donc venu le temps maintenant de la réviser. Nous sommes le dernier canton romand à le faire. Tous les cantons de Suisse romande, entre 1965 et 2008 de mémoire, ont révisé leur loi sur les routes et voies publiques. C'était bien sûr le moment que nous le fassions également.

Nous avons par là même mieux défini, bien défini ce que sont les réseaux de routes – routes communales et routes cantonales. Et cela a pour conséquence, effectivement, que 43 kilomètres de routes cantonales seront transférés aux communes dans le courant de l'année. Vous vous souvenez qu'en consultation, nous avions prévu que 53 kilomètres seraient transférés, et finalement, après consultation et écoute des communes, nous sommes revenu à ce kilométrage de 43 kilomètres. En parallèle, nous avons augmenté les moyens mis à disposition des communes pour la remise en état de ces fameux 43 kilomètres. On parle aujourd'hui d'un crédit de 6 millions de francs qui vous est présenté, mais aussi du solde du fonds des routes communales, fonds qui sera dissout donc, ce qui devrait permettre de couvrir 100% des coûts des communes qui reçoivent ces fameux 43 kilomètres. Au passage, nous rappelons encore que nous avons finalement laissé de côté l'idée de transférer les tronçons de routes cantonales en localité aux communes. C'était prévu en consultation, vous vous en souvenez, c'est ce que pratique le canton de Vaud, sauf erreur. Finalement, nous y renonçons après écoute, encore une fois, des communes.

Au passage, nous allons redistribuer de manière équitable une part de 3% de la taxe sur les véhicules à moteur. Cela représente, cela a été dit, 1,4 million de francs, contre, très concrètement, année après année depuis dix ou vingt ans, un versement d'environ 300'000 francs fait aux communes pour l'entretien, les investissements, sur ces routes communales. Bien que dans la loi l'on parle de 4% actuellement, très concrètement c'est quelque 300'000 francs, moins de 1%, qui étaient versés annuellement aux communes. Donc, avec un 3% réel, 1,4 million de francs, on augmente la part versée aux communes, et ce à toutes les communes, pas seulement à celles qui

font les investissements, et par ailleurs avec une clé prenant en compte les charges d'altitude, puisque les communes, graduellement selon leur altitude, peuvent bénéficier d'un bonus qui va jusqu'à 50%, donc le 150% de la taxe de base. C'est, après calcul, exactement le surcoût généré par l'entretien de ces routes d'altitude. Nous pensons qu'ainsi nous allons dans le sens de la prise en compte des charges géo-topographiques – pas complètement, nous y reviendrons –, mais en tout cas sur la part des 3% versés aux communes. Et ces 3%, vous l'avez lu dans le rapport, représentent la neutralité entre canton et communes quant à la transmission des 43 kilomètres de routes. On peut dès lors s'en réjouir de part et d'autre.

Nous aimerions aussi vous dire que cela nous permettra, nous au canton, de garder aussi la capacité et de concentrer nos investissements, qui seront de quelque 380 millions de francs d'ici à 2025, sur les tronçons qui le méritent, pour la sécurisation, bien sûr, des routes, leur entretien, la question des investissements pour la mobilité douce, pour lutter contre le bruit routier également, et pour permettre de requalifier toute une série de quartiers – et nous pensons notamment au quartier de l'Hôtel-de-Ville de La Chaux-de-Fonds. Dans ces 380 millions de francs, il y a toute une série de crédits que vous avez déjà votés ici même, ce ne sont pas de nouvelles dépenses, à l'exception du contournement Est de La Chaux-de-Fonds pour 170 à 180 millions de francs avant subventions fédérales. Ce contournement H18 vous sera soumis ici même, nous l'espérons, d'ici à la fin de l'année. On est donc en train de réaliser Mobilité 2030 en concentrant nos moyens sur ces différents projets.

Il a été dit dans vos rapports que, effectivement, avec les communes, nous avons eu l'occasion de se retrouver, c'était le 29 octobre 2019, pour discuter du projet. Nous sommes très satisfait, au nom du Conseil d'État, qu'elles aient pu s'accorder avec nous sur ce fameux 3% de la taxe qui leur est reversé, sur une mise en œuvre de l'allocation des 3% dès le 1er janvier ; on le fera rétroactivement si vous êtes d'accord aujourd'hui de valider cette loi. Les communes tiennent à réussir la mise en œuvre rétroactive au 1er janvier pour obtenir ces fameuses allocations. D'autre part, nous avons été très pragmatique auprès des communes qui reçoivent les 43 kilomètres : ce sera fait au 1er juillet 2020, afin qu'elles puissent s'organiser d'ici là. Il y a une exception, qui est nouvelle pour vous, et nous tenons à le préciser ici : la RC 2329 entre Brot-Plamboz et La Sagne – il s'agit d'un peu plus de 3 kilomètres de route – sera bien sûr transmise aux communes concernées, mais au 1er janvier 2026 – vous êtes probablement un peu étonnés. Nous reportons ce transfert pour quoi ? Car, en parallèle, entre Les Ponts-de-Martel et La Sagne, nous avons les travaux de la RC 1310 que vous avez votés ici même : l'entretien constructif, la création de mobilité douce, le bruit routier, etc. Probablement qu'il y aura un report de charges routières sur la RC 2329 qui, de ce point de vue-là, mérite de rester cantonale encore quelques années, cinq ans précisément.

Pour ce qui est du règlement, des questions sont venues. Nous aimerions vous dire que nous avons, le 29 octobre 2019, abordé la question du règlement avec les communes, mais aussi la question de l'arrêté sur les redevances pour conduites industrielles. Nous pensons que nous nous sommes bien compris, entre communes et canton. Du reste, nous nous sommes donné rendez-vous au 20 février 2020 pour finaliser l'arrêté sur les redevances pour conduites industrielles et pour les consulter sur le règlement, afin que cela aille vite, afin que nous puissions, encore une fois, mettre en œuvre au 1er janvier 2020 rétroactivement.

Nous aimerions rappeler que les redevances pour conduites industrielles – cela répondra aux questions –, nous avons prévu qu'elles produisent des recettes de quelque 2 millions de francs annuels pour les communes, *in globo.* C'est ce qui a été prévu dans le rapport concernant la réforme de la fiscalité des personnes physiques et morales. Cela fait partie des fameuses mesures de compensation des réformes, pour en tout 7,5 millions de francs, dont une part de 5,5 millions de francs pour la loi sur le traitement des déchets et toute la gestion des déchets, et 2 millions de francs, encore une fois, pour les redevances domaine public sous les routes communales. C'est ce que nous allons réaliser avec l'adoption de l'arrêté. Nous sommes en train de collecter les kilomètres de routes communales concernées par des conduites industrielles, qu'elles soient de gaz, de chauffage à distance, ou alors des conduites d'eau potable ou d'eaux usées. Ce travail est en cours et sera finalisé à mi-février. Nous avons écrit aux communes au mois de novembre pour leur demander formellement ces données. Sachez que ce n'est pas nouveau, puisque, clairement, elles auraient dû transmettre ces données depuis 2011 ou 2012 déjà, en respect de la loi cantonale sur la géo-information. Cela n'a pas été fait, peut-être que le canton n'a pas insisté non plus suffisamment jusque-là. Maintenant, c'est en cours et nous aurons toutes les données nécessaires à la mi-février pour, avec les communes, valider cet arrêté sur la redevance domaine public communal pour les conduites industrielles. Et finalement, toute la question géo-topographique sera

traitée par la motion ad hoc et fera l'objet, bien sûr, d'une étude approfondie de la part du canton, en bonne intelligence avec les communes et notamment avec la Conférence des directeurs communaux finances et économie (CDC FINECO). L'étude sera approfondie et les coûts d'altitude seront connus et discutés politiquement quant aux montants entre canton et communes à s'attribuer.

Voilà pour les propos introductifs, avec, nous croyons, quasiment des réponses à toutes les questions. Nous contrôlons encore… Oui, peut-être pour M. Laurent Duding et le groupe socialiste, sur les redevances, nous croyons vous avoir répondu. Sur la question – alors là, nous étions surpris, nous devons bien l'avouer – de l'article 94 du projet de loi Christian Boss : le projet de loi, nous le connaissons, mais pas dans chaque article et alinéa, il y en a une centaine. Nous n'avons pas eu l'occasion d'évaluer à nouveau cet article 94. Il n'est pas revenu en consultation, il n'y a pas eu de prise de position à ce sujet-là, sauf erreur. Nous n'en avons pas discuté en commission. Nous proposons simplement de l'évaluer quant à l'opportunité, à la possibilité de l'introduire dans le règlement, mais nous ne prenons pas d'engagement ici parce que, vraiment, c'est trop à froid pour pouvoir prendre une position politique consolidée.

Pour M. Aël Kistler et le groupe Vert'Libéral-PDC : pour ce qui est des pneus de voiture et des déchets caoutchouc qu'ils génèrent sur la route, nous devons dire que nous ne sommes pas un spécialiste de la question. On nous souffle que pour ce qui est des grands axes routiers, mais aussi des routes près de secteurs de protection des eaux, il y a des traitements des résidus qui se font, pour justement limiter l'impact dans l'environnement. Dans tous les cas, nous sommes tenus de respecter la législation et les directives fédérales en matière de protection des eaux et de protection de l'environnement.

Et puis finalement… Nous croyons que M^{me} Sera Pantillon n'avait pas de question. Des remarques… Merci.

Monsieur Didier Calame, nous avons tenté de vous démontrer, et nous pouvons le souligner, qu'il n'y a pas de report de charges sur les communes ; avec les quelque 12 millions de francs mis à disposition entre le fonds des routes communales et les 6 millions de francs du décret pour la mise en conformité des 43 kilomètres, nous couvrons les charges pleinement. Et puis le 3% est neutre entre canton et communes. Dès lors, pour ce qui est de ce rapport, nous ne pouvons pas parler du tout de report de charges. Pour ce qui est des chevaux et les bœufs, nous reprendrons la question dans le cadre de la loi sur l'agriculture, nous vous proposons ! Et indépendamment des routes, n'est-ce pas !

Finalement, M. Nicolas Ruedin et la question du règlement. Le règlement a effectivement été discuté sur son projet, pas dans son détail, mais surtout quant à son arrêté sur les redevances communales, avec les communes, le 29 octobre 2019. On s'est compris, on affine les chiffres, les choses seront consolidées sans trop de problèmes, nous pensons au 20 février 2020. On parlait d'une redevance de quelque 90 centimes par mètre linéaire, on s'en approche. Est-ce que ce sera 90 centimes, 1 franc, 80 centimes, c'est encore difficile à dire. Au bout du compte, ce sont 2 millions de francs qu'il s'agit de rentrer pour les communes, comme vous vous y êtes engagés, avec nous, dans le cadre de la réforme fiscale. Nous tiendrons cet engagement.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Le projet nous convient à 98,9%, dans la mesure où les articles 1 à 76 et 78 à 93 nous semblent tout à fait pertinents. Mais, entre ces articles, il y a l'article 77, dont on a déjà un petit peu parlé, et sur lequel nous aimerions revenir quelques instants si vous nous le permettez.

Cela a été dit, sur le fond, cette disposition provient des mesures compensatoires de la réforme de la fiscalité, qui prévoyait de nouvelles marges de manœuvre pour les communes à hauteur de 7,5 millions de francs, avec d'une part, l'abaissement de la part d'impôt dans le traitement des déchets, et d'autre part, la perception de nouvelles redevances sur les réseaux souterrains d'énergie. D'une certaine manière, reprendre d'une main ce que l'on a donné de l'autre, puisque ces marges de manœuvre seront inévitablement répercutées sur l'usager final, qui est aussi le citoyen contribuable. Un principe qui ne plaît pas à la droite et qui ne devrait pas plaire non plus à la gauche, puisque les taxes sont, par définition, antisociales. Mais, de cela, nous avons déjà eu l'occasion de faire le débat.

Il y a une autre question, par rapport aux préoccupations générales actuelles sur le climat et l'énergie, dont on a brièvement parlé pour le dernier objet. Il faut imaginer, à partir du moment où tous les réseaux d'énergie peuvent être potentiellement taxés, que les agents énergétiques qui ne sont pas transportés par conduites seront gagnants. Donc le mazout. On ne taxe pas le mazout,

mais on taxe le gaz, le chauffage à distance et l'eau. Vous avouerez que ce n'est pas vraiment dans l'air du temps.

Mais venons-en à l'eau. Taxer l'eau. Une mesure à propos de laquelle nous éviterons d'ouvrir un débat philosophique sur sa pertinence, s'agissant d'une denrée fondamentale. Alors, bien entendu, on pourrait dire que les communes ne sont pas obligées de taxer l'eau. Elles ne sont même pas obligées de taxer les autres réseaux. Pas obligées du point de vue légal, certes, mais contraintes, pour la plupart, du point de vue financier. Et c'est bien là que le bât blesse, à deux titres.

D'une part, alors nous espérons que la séance du 20 février et les adaptations qui devront encore avoir lieu sur le règlement d'exécution – dont nous n'avons eu vent dans les communes que de l'idée générale et pas des détails comme cela a été dit – permettent d'y arriver, mais aujourd'hui, on n'attend vraisemblablement pas la part des 7,5 millions de francs annoncée dans la réforme de la fiscalité.

Mais surtout, la base légale semble bien chancelante quant à la possibilité de percevoir des taxes sur les réseaux d'adduction et d'évacuation d'eau qui appartiennent aux communes. En effet, l'article 77 précise explicitement qu'entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite. Comment peut-on donc, avec beaucoup d'aplomb, affirmer que l'auto-taxation au sein d'une collectivité publique est possible ? Car, au fond, les travaux publics d'une commune X sont bien une collectivité publique, le service des eaux de la même commune est bien une collectivité publique, donc on parle d'une taxation entre collectivités publiques. Or, entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite. Ce qui est sûr, ou pratiquement, c'est que si cette disposition est mise en œuvre, elle sera contestée, et qu'à ce moment-là, ce seront les communes qui seront au front et qui, potentiellement, seront désavouées, avec tout ce que cela représente en termes d'image.

Alors pour réduire ce risque, il aurait été possible de mener, de manière encore plus transparente, le dossier, parallèlement entre la commission parlementaire et l'Association des communes neuchâteloises par sa Conférence des directeurs communaux, des travaux publics et des services industriels. Malheureusement, alors que les travaux parlementaires – comme cela a été dit tout à l'heure – se sont achevés en novembre et que nous accepterons la loi aujourd'hui, le règlement d'exécution, dans son détail, ne sera abordé que le 20 février prochain. Comment, ainsi, agir pour des choses qui, certes, sont des détails, mais des détails déterminants, quand elles sont promises pour après ? Alors les carottes sont cuites, et il serait dommageable de rejeter l'ensemble du projet de loi pour cela, mais il s'agissait à notre sens que cet hémicycle aujourd'hui entende les inquiétudes résiduelles des communes ; ainsi, personne ne sera dupe.

Le président : – Monsieur Marc Arlettaz, nous concluons donc de votre discours que vous ne vous opposez pas à l'entrée en matière.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – La question a été discutée avec les communes qui, dans leur courrier du mois de novembre, n'ont pas remis en question la pratique, qui est usuelle, de commencer par fixer des principes dans une loi, ce que nous faisons à l'article 77, pour ensuite mettre en œuvre, par le biais du règlement, respectivement de l'arrêté. Parce que c'est véritablement de l'arrêté sur les redevances dont nous discutons ici. Sans loi, il ne sera pas nécessaire de discuter de ce fameux arrêté, puisque nous n'aurons pas les fondamentaux légaux pour, effectivement, introduire une redevance domaine public sur le gaz, les CAD et l'eau.

Nous aimerions vous dire que l'on a fait le même exercice, il y a deux ou trois ans, avec la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL), en fixant dans une loi un principe de prélèvement d'une redevance pour l'usage du domaine public communal – en plus, une redevance qui est potestative, vous l'avez bien dit, donc aucune commune ne sera obligée de l'introduire, par un règlement type que nous vous proposerons le moment venu. Ce sera bien sûr le choix de la commune que de le faire ou non. Juste pour une question de chiffres : vous avez cité 7,5 millions de francs. Le produit de la redevance sur les conduites industrielles, c'est bien 2 millions de francs. Les 7,5 millions de francs comprennent la gestion des déchets. Votre mouvement de tête montre que nous sommes bien d'accord avec cela, c'est très bien.

La question de la gratuité entre autorités, c'est effectivement pour éviter que le canton ne doive potentiellement facturer des redevances sur domaine public cantonal aux communes, et l'inverse. Il nous semble faux de commencer à se facturer mutuellement, pour avoir des résultats financiers

neutres entre autorités. C'est bien pour cela que nous avons ce principe dans la loi. Par contre, cela n'empêche pas une commune, non pas de s'auto-taxer mais de déterminer le niveau de la redevance, donc de la charge à imputer à son compte des eaux. Et on le dit assez bien, nous dirions même très bien, dans le détail ou plutôt l'explication de l'article 77, c'est dans le rapport – nous ne pouvons pas vous donner la page, mais aux alentours de la page 40 ou 50 –, où vous retrouvez l'explication de comment nous pouvons travailler par imputation interne et, dès lors, réussir cet exercice. Nous dirions même que nous sommes probablement plus forts avec cette législation-là que nous ne l'avons été via la LAEL, où, à l'époque, il y avait une redevance qui était introduite par taxation au kilowattheure. Et là, nous sommes beaucoup plus, nous voulons dire, concrets, respectant le domaine public par une taxation sur des métrés de conduites. À partir de là, nous sommes assez confiant, le cas échéant, si l'on devait être remis en question par un recours, que le dispositif cantonal – la LRVP à l'article 77, plus la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), plus l'arrêté – montre que cette perception, cette imputation interne est tout à fait légale et permet justement aux communes d'obtenir ces fameux 2 millions de francs, qui font partie de l'engagement que nous avons pris, ensemble, dans le cadre de la réforme fiscale des personnes physiques et des personnes morales.

Après, vous évoquez la charge financière que cela représente. En calculant, allez, 1 franc par mètre linéaire pour arrondir, on se retrouve aux alentours de quelque 10 à 12 centimes par mètre cube d'eau. Cela représente quelque chose qui reste, nous pensons, tout à fait acceptable quand on pense à la qualité de nos eaux, aux investissements qui sont réalisés et à la bonne gestion durable des eaux dans notre canton.

Et finalement, nous terminons en disant que le canton connaît une redevance sur les eaux, une redevance cantonale, donc elle existe déjà bel et bien au niveau cantonal. Si nous pensons la mettre au niveau communal, cela vient en complément, dans la même cohérence que la redevance domaine public pour l'électricité, qui a été mise en œuvre il y a maintenant deux ou trois ans maintenant et qui fait ses preuves au niveau juridique. Merci donc d'entrer en matière et de valider le projet.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous avons déposé en commission un amendement, visant à limiter justement la perception de ces taxes par les communes. Apparemment, la commission n'a pas souhaité en discuter, était un peu fatiguée, et nos commissaires, par dépit, l'ont retiré. Quand nous entendons la position de M. Marc Arlettaz, nous nous disons que nous avons vécu un beau gâchis par rapport à cette possibilité-là en commission. Et nous aimerions que l'on puisse envisager de remettre à l'ordre du jour cet amendement, aussi nous proposons que nous fassions une interruption de séance pour discuter dans le groupe si nous redéposons cet amendement.

Le président : – Monsieur Laurent Debrot, nous vous remercions pour votre intervention, mais avant que nous ne fassions une interruption de séance, nous nous permettrons quand même de faire voter l'entrée en matière. Donc M. Marc Arlettaz ne s'oppose pas à l'entrée en matière, est-ce que quelqu'un d'autre s'y oppose ? **L'entrée en matière n'est donc pas combattue**.

Pour la simplification des débats et aussi de la pause, que tout le monde attend, celle-ci sera prise dès maintenant jusqu'à 15h50 et nous laisserons les groupes se réunir dans l'intervalle pour savoir quelle attitude adopter par rapport à la suggestion de M. Laurent Debrot.

(Pause.)

Le président : – M. Laurent Debrot nous a annoncé avant la pause que l'amendement qu'il aurait déposé à l'article 77, alinéa 2, serait redéposé aujourd'hui. Nous rappelons que selon l'article 294, alinéa 1, de l'OGC, *« seule la commission, les présidentes ou présidents de groupes et le Conseil d'État peuvent déposer de nouveaux amendements durant le débat au sens de l'article 293, alinéa 1 ».* Ce dernier dit : *« Les dispositions qui font l'objet d'amendements soumis à l'examen de la commission ou proposés par celle-ci peuvent faire l'objet de nouveaux amendements. »* Suite à des recherches entreprises avec le SGGC et le rapporteur de la commission, nous nous sommes aperçus que, dans le procès-verbal du 29 novembre 2019, un tel amendement avait été déposé par le groupe PVS. Nous n'en avons pas le texte, mais nous pensons que si le procès-verbal a été ainsi rédigé, c'est que cet amendement doit bien correspondre à celui qui, peut-être, va être déposé aujourd'hui, ou du moins qu'il correspond à la même disposition législative. Le groupe PVS a déposé

maintenant formellement son amendement et nous demandons au SGGC de bien vouloir le distribuer à tous les députés.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous vous proposons de commencer le débat article par article et pour les autres amendements. Nous arriverons de toute manière à l'article 77 un peu plus tard et nous aurons alors certainement le texte en notre possession.

Le président : – Excellente suggestion, nous allons donc effectivement commencer le débat article par article, l'entrée en matière ayant été acceptée.

Comme ce projet de loi est absolument nouveau et exhaustif, il s'agit de prendre sous les yeux le texte de loi de la LRVP ainsi que le rapport de la commission pour viser les amendements. En ce qui concerne le texte de loi, nous ferons des blocs d'articles qui ne font pas l'objet d'amendements par la commission, mais néanmoins, nous devons vous donner la parole si vous souhaitez intervenir concernant ces articles.

Débat article par article

Loi
sur les routes et voies publiques (LRVP)

M. Laurent Duding (S) : – Nous intervenons pour gagner du temps et pour clarifier la position du groupe par rapport à l'amendement qui va être déposé. Donc, nous n'avons pas discuté pendant la pause, vu que l'amendement n'était pas disponible. À ce stade, nous ne demanderons pas, pour la paix des ménages, forcément une suspension de séance. Nous écouterons le moment venu les arguments du porte-parole du groupe PopVertSol et du représentant du Conseil d'État, à la suite de quoi peut-être, en fonction de la discussion, nous proposerons une suspension de séance si des discussions de groupes devaient avoir lieu.

Le président : – Nous vous remercions de cette intervention. Nous irons donc jusqu'à l'article 77, et après, nous ferons une éventuelle suspension de séance.

Article premier. – Adopté.

Article 2. – Adopté.

Article 3. –

Le président : – À cet article, il y a un amendement de la commission qui a été accepté à l'unanimité :

> Pour autant que cela soit économiquement *et environnementalement* supportable ou techniquement réalisable, les routes et voies publiques sont planifiées, construites, aménagées, restaurées, entretenues, exploitées, utilisées et déconstruites conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route.

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Oui, alors là il s'agit d'un ajout au texte. Selon l'avis de la commission, cela ne complexifie pas forcément, puisque c'est déjà inscrit dans la loi et dans le règlement d'exécution de la nouvelle loi.

Le président : – Y a-t-il une opposition à cet amendement ? Pas d'opposition, **il est donc considéré comme accepté.**

Article 3. – Adopté.

Article 4. – Adopté.

Article 5. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'alinéa 1, lettre *a*.

[1]La présente loi vise à :

a) maintenir et à développer les réseaux routiers de manière à accueillir tous les types de mobilités, e*n limitant l'impact sur l'environnement et le paysage.*

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Cela relate également l'aspect environnemental, pour nous, pour la commission. Donc, cela ne complexifie pas non plus le problème.

M[me] Johanna Lott Fischer (PVS) : – Nous n'avons rien à ajouter à ce qui a été déjà dit par le rapporteur de la commission.

Le président : – Cet amendement avait donc été accepté par 12 voix contre 1. Y a-t-il une opposition ? Ce n'est pas le cas, il est donc **considéré comme accepté**.

Nous passons à l'alinéa 1, lettres *b* et *c.* Il y a un amendement de la commission accepté à l'unanimité :

b) concentrer le trafic routier motorisé sur les routes collectrices, afin de libérer les zones résidentielles des nuisances qu'il génère ;

c) répondre aux besoins et à la sécurité des usagers et des riverains de la route ;

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Alors là, non, il n'y a pas grand-chose. C'est la suite logique. C'est juste une précision – *« concentrer le trafic routier motorisé sur les routes collectrices, afin de libérer les zones résidentielles des nuisances qu'il génère »*. Pour nous, cela ne mange pas de pain. Pour la commission, elle l'accepte clairement.

Le président : – Pas d'opposition à l'adoption de cet amendement, **qui est donc adopté**.

Il existe un amendement de la commission à l'alinéa 2, qui a été accepté à l'unanimité :

[2]La gestion du trafic a pour but d'utiliser de manière optimale les capacités du réseau routier, d'éviter des surcharges et des perturbations, ainsi que d'améliorer la sécurité du trafic.

Le président : – Aucune intervention du rapporteur, y a-t-il opposition à cet amendement ? Pas d'opposition, donc **il est accepté**.

Il existe un amendement de la commission à l'alinéa 3 et à l'alinéa 4 (nouveau), qui a été accepté à l'unanimité :

[3]Ces objectifs sont harmonisés entre eux et réalisés de façon économiquement *et environnementalement* supportable.

L'alinéa 3 du projet du Conseil d'État devient le 4.

Le président : – Il n'y a pas d'opposition, **l'amendement est accepté**.

Article 5. – Adopté.

Article 6 à 18. – Adoptés.

Article 19. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe Vert'Libéral-PDC à l'alinéa 1 :

> [1]Le réseau des routes d'approvisionnement désigne les tronçons de routes publiques que les propriétaires doivent entretenir de manière à garantir une charge utile et un gabarit d'espace libre déterminés, en vue de l'acheminement des biens et services d'importance vitale pour la population. *Les routes d'approvisionnement étant par définition assez larges, elles sont d'office dotées de bandes cyclables dans les deux sens.*

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Oui, il s'agit d'un ajout*, c*e qui veut dire que si l'on ajoute cela, il est nécessaire, il est obligatoire d'imposer des pistes cyclables sur les routes dans leur ensemble. Cela a été refusé par 10 voix et 3 abstentions au niveau de la commission.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Dans la mesure où c'est notre groupe qui a déposé cet amendement, nous allons le défendre sans avoir trop d'illusions quant à son issue.

Juste pour préciser, puisque cela a été dit : on parle ici de vélos. Le vélo a été inventé en 1817 donc, pour répondre à la prise de position de l'UDC tout à l'heure, avant même que l'on sache que le principe de thermodynamique était en valeur à partir de 1824 et pourtant c'est la meilleure machine que l'être humain ait inventé.

Nous aurions envie de vous citer l'article premier de la loi sur la mobilité douce, où le canton s'engage à augmenter drastiquement la part modale du vélo pour atteindre, voire dépasser la moyenne nationale. On en est encore bien loin et, de ce fait-là, nous pensons qu'un coup de pouce serait plus que bienvenu pour montrer la bonne foi et la bonne volonté qui irait dans le sens d'apporter des chances d'être sécurisés sur la chaussée. Il nous semblait que cela aurait été de bon augure de mettre des bandes cyclables sur les routes d'approvisionnement qui, en principe, ont un gabarit suffisamment large.

Nous rebondissons encore pour dire qu'il y a une interpellation qui a été déposée par notre collègue M. Maxime Auchlin – l'interpellation 20.110, que nous verrons demain, en principe – pour démontrer que, parfois, il y a des travaux qui se font sur les routes et que l'on ne tient clairement pas compte de l'importance pour le vélo.

Tout cela pour dire que cet amendement a été déposé dans les temps et que, malheureusement, nous n'avons pas été invité pour le défendre à la commission, ce qui fait que nous avons ouï dire – mais ce serait violer le secret de commission – qu'il y a eu des débats sur la capacité effective des routes, sur la largeur effective des routes d'approvisionnement. Officiellement, évidemment, nous n'en savons rien, puisque nous n'avons pas été invité et que nous n'avons pas reçu de rapport de commission autre que celui que vous avez, donc nous ne savons pas ce qui a été dit au sujet des routes d'approvisionnement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Vous dites, dans l'amendement, *« les routes d'approvisionnement étant par définition assez larges ».* Et c'est malheureusement faux. On a toute une série de routes d'approvisionnement qui n'ont pas les gabarits qui permettent de réaliser des bandes cyclables de deux fois 1,5 mètre. Ce sont donc 3 mètres nécessaires pour que ce soit des deux côtés de la route. Dès lors, déjà là, l'amendement est erroné. Et puis, si on se disait « bon, eh bien, même si on n'a pas le gabarit, on fait des bandes cyclables », alors vous créez une fausse sécurité pour les cyclistes, ce qui est un vrai souci de sécurité et de promotion de la mobilité douce. On ne peut que vous le déconseiller très clairement. Par ailleurs, les normes fédérales ne le permettent pas. Si alors il faut doter les routes d'approvisionnement du gabarit nécessaire, donc des 3 mètres supplémentaires de large, cela veut dire des investissements en millions de francs complémentaires pour élargir les routes cantonales d'approvisionnement. Cela risque d'être financièrement difficile, probablement en termes de durabilité pas idéal. De ce point de vue-là, nous vous conseillons de refuser cet amendement, comme la commission. En précisant que tous les tronçons qui sont, eux, dans le PDCMC, dans le plan directeur cantonal, et où l'on dit vouloir réaliser une bande cyclable ou une piste cyclable, on le fera. On le fera. Et dans des discussions que nous avons sur Cornaux actuellement et la planification du chantier, nous allons ajouter une piste cyclable entre Cornaux et

Saint-Blaise. Donc, cela répondra très favorablement à l'interpellation de votre collègue M. Maxime Auchlin, demain ou dans les mois à venir.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – L'argument est convaincant. Effectivement, vraisemblablement, toutes les routes d'approvisionnement n'ont pas le gabarit nécessaire. Probablement que cet amendement aurait pu être retiré en commission, si tant est que nous y ayons été invités. **Nous le retirons** donc maintenant.

Article 19. – Adopté.

Articles 20 à 50. – Adoptés.

Article 51. –

Le président : – Il y a un amendement de la commission à l'alinéa 5 :

> [5]L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales. *Les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour l'entretien des routes cantonales et communales, sous réserve du droit fédéral.*

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Là, il s'agit de ne pas utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des routes cantonales, bien sûr sous réserve de droit fédéral. Cela a été accepté au niveau de la commission par 10 voix contre 2.

Le président : – Est-ce qu'il y a une opposition à cet amendement ?

M. Nicolas Ruedin (LR) : – À titre privé, nous refuserons cet amendement. Effectivement, là, on est justement dans la problématique où l'on donne une injonction alors que l'on dit que l'on va respecter le droit fédéral. Il ne faudrait même pas avoir cet amendement, puisque, très clairement, on doit respecter le droit fédéral.

Le président : – Il y a donc opposition à cet amendement.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Il faut savoir qu'aujourd'hui déjà, il y a l'ORRChim, l'Ordonnance fédérale sur les produits chimiques. Pour préciser la pratique actuelle : nous respectons donc déjà le droit fédéral bien sûr, qui prévoit, via l'ORRChim, que les produits phytosanitaires de synthèse sont globalement interdits dans leur usage pour l'entretien des routes cantonales et communales, à l'exception du traitement plante par plante, notamment pour lutter contre les adventices et les plantes invasives, qui, malheureusement, se multiplient ici ou là sur les talus routiers. Donc, il y a une exception possible, de manière très mesurée nous l'utilisons, mais globalement, de manière systémique, nous n'utilisons pas de produits phytosanitaires pour l'entretien des routes communales. Dès lors, cette précision dans la loi ne pose pas de problème particulier.

Le président : – Donc, le conseiller d'État ne s'oppose pas à cet amendement ?

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Non.

Le président : – Bien. Y a-t-il une autre intervention à ce sujet ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 85 voix contre 18.

Le président : – Nous passons à l'alinéa 6, qui comporte un amendement de la commission :

> [6]*Le fauchage est pratiqué de manière raisonnée.*

Nous posons une petite question de français avant d'aborder cet article : on nous dit que le fauchage est pratiqué de manière raisonnée. Nous ne savons pas si l'on raisonne quand on fauche, mais nous pensons que l'on doit plutôt faucher de manière raisonnable, nous semble-t-il. Non ? Ah, c'est raisonné.

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Nous expliquons si c'est raisonnable ou raisonné. Raisonné dans le sens que ce soit fauché en raisonnement avec la protection de l'environnement, la biodiversité. Par exemple, de ne faucher certains endroits qu'une fois l'an ou laisser certains endroits non fauchés, c'est en raisonnement avec l'environnement. C'est dans ce sens-là que cela a été pensé. Et cela a été accepté à l'unanimité par la commission.

Le président : – Voilà une argumentation fort raisonnable ! Donc, il n'y a pas d'opposition à cet amendement, **il est donc accepté**.

Article 51. – Adopté.

Article 56. –

Le président : – Nous avons un amendement Laurent Debrot à l'alinéa 1, que la commission a refusé par 9 voix contre 3 :

> [1]À l'exception *(suppression de : des carrefours ou giratoires hors localité et)* des tunnels du réseau routier cantonal, l'éclairage des routes publiques est de la compétence des communes, qui en assurent l'installation, l'exploitation et l'entretien.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Cet amendement a été déposé en octobre, sauf erreur, et nous avons eu l'occasion de le défendre en commission. Le rapport de la commission a bien dit que nous avions fait une longue intervention. Toutefois, ils n'ont absolument pas dit ce que nous avons dit. Donc, vous nous permettez que nous développions un peu plus maintenant ? Et puis, juste de rappeler qu'on a… Cet amendement, il y a deux amendements à l'article 56, et nous allons les développer de manière séparée pour que les choses soient claires.

Donc, à l'alinéa 1, nous voulons rappeler que cet alinéa ne concerne que l'éclairage des giratoires et des carrefours en dehors des localités et sur le réseau cantonal. La question de la pertinence d'éclairer de tels carrefours en dehors des localités, cela veut dire en zone non habitée, on pourrait en discuter, mais pour l'instant la réponse que nous aimerions avoir, c'est une réponse que nous aurions attendue de la part du Conseil d'État en commission, qui puisse nous dire, finalement, de combien de carrefours nous parlons. Nous, nous avons prétendu qu'il y en avait extrêmement peu dans le canton et que, par cohérence, il était judicieux de laisser les communes les gérer en même temps que leur propre éclairage. Mais pour cela, nous aimerions bien avoir une réponse du Conseil d'État sur le nombre de giratoires que cet amendement concerne.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Alors, c'est une question qui n'est pas venue en commission. Merci, dorénavant, de les poser en commission, car c'est vraiment très technique. Nous avons toutefois pu glaner l'information, puisque vous avez eu la décence de nous l'envoyer il y a deux jours.

Les carrefours hors localités dans le canton sont au nombre de 500 environ. Ils sont toutefois en général non éclairés, à l'exception des giratoires – parce que l'amendement traite aussi des giratoires, qui sont au nombre de 120, compris dans les 500 carrefours. Il y a 120 giratoires dans le canton et une centaine sont éclairés. Dans ces 100 giratoires éclairés, 80 sont le fait d'une gestion communale, une vingtaine de gestion cantonale par les ponts et chaussées, la moitié est éclairée,

l'autre moitié pas. Et puis le reste, sur les 120, on a 20 giratoires de l'Office fédéral des routes, et là, nous devons dire que nous n'avons pas la précision, à savoir s'ils sont éclairés ou pas. Tout ce que nous pouvons vous dire, c'est que ce n'est pas anodin – 500 carrefours, 120 giratoires –, que si vous décidez de suivre l'amendement, vous confiez effectivement une responsabilité des charges aux communes neuchâteloises. Pour nous, ce serait effectivement, globalement, une économie dans la gestion de ces carrefours et giratoires, mais nous pensons qu'il y a quand même un souci, globalement, de responsabilité et de respect des communes, qui fait que cet amendement est à refuser. Il n'apporte pas de plus-value particulière, si ce n'est des charges aux communes. De plus, vous entendez que, assez largement, ces carrefours sont aujourd'hui peu éclairés ou pas éclairés. Ce qui est par ailleurs votre cheval de bataille, n'est-ce pas ?

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Juste pour dire que le rapporteur a directement sauté à l'alinéa 2. Alors, nous ne savons pas si nous faisons le débat uniquement sur l'alinéa 2 ou sur l'alinéa 1 ? Parce qu'il a donné les résultats des voix, il a expliqué même que c'était donner la compétence aux communes. Et, à l'intérieur de notre groupe, il y a un traitement différent entre les deux alinéas. Donc, juste pour préciser le débat, est-ce que l'on reste sur l'alinéa 1 ?

Le président : – Nous en sommes à l'alinéa 1.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Entendu, alors, au sein de notre groupe, il y a eu un avis mitigé et donc c'est la liberté de vote qui a prévalu.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Monsieur le conseiller d'État, nous n'avons pas très bien compris vos chiffres, mais apparemment, on parle d'une vingtaine de carrefours qui seraient éclairés sur les routes cantonales, donc ce n'est pas énorme ! Nous rappelons encore que l'Office fédéral des routes est le premier à supprimer l'éclairage de ses carrefours et de ses giratoires. Et c'est à souligner ici : cela fait maintenant de nombreuses années qu'il a supprimé l'éclairage, et vous pouvez le voir, par exemple, quand vous quittez l'autoroute à Vauseyon, vous vous retrouvez dans une zone de routes fédérales qui sont complétement dans l'obscurité et cela n'a jamais troublé personne. Et nous souhaitons rappeler que les rares carrefours… Nous, ceux que nous avons repérés, c'était typiquement à Coffrane, les deux giratoires qui sont aux entrées de Coffrane, qui sont, à notre sens, à l'intérieur de la localité. Alors, nous ne savons pas s'ils font partie des 20 que vous avez cités tout à l'heure, mais pour nous, ils sont à l'intérieur de la localité et, malgré tout, la commune a décidé de ne plus du tout les éclairer. Ils sont donc en permanence éteints et cela ne pose pas de problème d'avoir des giratoires qui sont... Et puis, apparemment, le service des routes n'a pas demandé de rallumer ces carrefours.

Aussi, nous pensons qu'il est nécessaire de maintenir cet amendement, même si nous ne voulons pas en faire un cheval de bataille, comme vous l'avez dit tout à l'heure, puisque, de fait, cela ne concerne pas directement le fait qu'ils soient éclairés ou pas. Simplement que, pour nous, c'est une question de cohérence : cela veut dire que le jour où une commune décide d'éteindre son réseau, son éclairage public au cœur de la nuit, si tout à coup le canton décidait de maintenir éclairé un giratoire qui serait justement à l'entrée de la commune, les gens ne comprendraient plus très bien ce qui se passe.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – On ne va pas faire une bataille de chiffres, mais Monsieur Laurent Debrot, vous tentez de minimiser les chiffres que nous avons donnés ! C'est 500… Votre question, c'est le nombre de carrefours hors localités concernés par votre amendement, et les giratoires. Votre amendement, c'est carrefours et giratoires hors localités qui seraient nouvellement une compétence des communes. Nous vous précisons que c'est 500 carrefours, dont 120 giratoires. De ces 120 giratoires, une centaine sont éclairés, dont 80 de la part des communes – qui éclairent, semblerait-il, pas mal leurs giratoires –, une dizaine de la part des ponts et chaussées et probablement le solde de la part de l'OFROU. Bien. Donc, on voit que ce n'est pas l'État qui éclaire le plus, d'une part, ce sont plutôt les communes. Vous voulez leur donner cette compétence, des charges avec, sur 500 carrefours dont 120 giratoires ? C'est une grosse charge ! Et de ce point de vue-là, en respect des communes, nous, nous ne pouvons que vous motiver, Mesdames, Messieurs, à ne pas accepter

cet amendement, qui est irrespectueux, qui est lourd économiquement pour les communes neuchâteloises.

Et puis, pour les fameux giratoires de Coffrane… Nous ne le disons qu'une fois parce que nous n'allons pas y passer la nuit, n'est-ce pas, c'est le cas de le dire… La lumière, pour l'instant, fonctionne, c'est bon signe. Le giratoire du Petit-Coffrane – vous connaissez bien Coffrane, même la nuit, paraît-il –, à l'ouest de la localité, est communal, alors que le giratoire des Sottards, à l'est, est cantonal. Les éclairages de ces deux giratoires ont été éteints, car il ne serait pas cohérent de maintenir l'éclairage d'un giratoire alors que celui de la localité accolée est éteint. Donc, voyez que l'on est capable, en bonne intelligence, de prendre les bonnes décisions. Sommes-nous éclairés, cela, vous en déciderez !

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous n'allons pas pinailler sur les chiffres, mais vous dites qu'il y a 116 giratoires qui sont éclairés par le canton et qu'il y en a 80 qui le sont par les communes. Nous, si nous calculons, cela en fait 30 qui sont éclairés par le canton, nous pensons que cela n'est pas énorme. Ceci dit, nous acceptons volontiers que les ponts et chaussées ont été bien inspirés, ou éclairés, de laisser éteindre le carrefour de Coffrane, et pour cela, nous les en félicitons. Ceci dit, cela garde toute la pertinence de notre amendement.

M. Laurent Duding (S) : – Nous ne voulons pas mettre fin au ping-pong entre le conseiller d'État et le dépositaire de l'amendement, mais dire qu'en fonction des travaux de la commission et de ce qui vient d'être dit en plénum, le groupe socialiste s'opposera à cet amendement. Il nous semble que la discussion doit surtout se focaliser sur l'alinéa 2, dont la portée est différente. Mais l'argument, c'est qu'il ne nous semble pas judicieux, on l'a déjà entendu cet après-midi. De nombreuses discussions ont lieu en parallèle avec les communes, donc le transfert de responsabilité, et aussi des investissements et coûts liés ne sont pas opportuns à faire aux communes en l'état d'avancement du dossier. Donc, nous nous opposerons à cet amendement.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 83 voix contre 24.

Le président : – Nous avons un amendement du groupe PopVertsSol visant à ajouter un alinéa 2 à cet article :

> *[2]Pour la protection de l'environnement, elles peuvent éteindre la totalité de celui-ci au cœur de la nuit.*

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Alors là, c'est donc un texte de rajout pour la protection de l'environnement. Les communes peuvent éteindre la totalité de l'éclairage public au cours de la nuit. La commission a refusé cet amendement par 5 voix contre 3 et 4 abstentions.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Cet amendement est nettement plus important que l'autre, puisque là, nous allons parler de la pesée des intérêts d'éclairer pour la sécurité et la liberté, l'opportunité d'éteindre pour protéger la biodiversité. Cette biodiversité est extrêmement mise en péril actuellement. Nous en voulons pour preuve, il y a eu une étude d'Allemagne, il y a deux ans en arrière, qui parlait de 82% de réduction de la masse des insectes, qui auraient disparu, en trente ans. Probablement que si l'on faisait le calcul sur les cinquante ou soixante dernières années, on serait plutôt à 95%. Tout dernièrement, on a eu une étude de scientifiques américains qui ont examiné plus de 200 études sur le sujet et qui concluent en postulant que, nous citons : *« La lumière artificielle de nuit est un autre facteur important mais souvent négligé de l'apocalypse des insectes. »* Et là, nous ne parlons pas encore des atteintes à la santé, dont on commence aujourd'hui à mesurer l'impact et principalement au cœur des villes. Puis nous pouvons vous dire qu'il y a pas mal de villes ou de villages qui ont des passages pour piétons dont les riverains pourraient largement se plaindre de l'intensité de la lumière.

Bref, là aussi, le rapport est très lacunaire, c'est dommage. Il fait référence au rapport 19.024, car il ne vous a pas échappé que c'était vraiment en lien avec l'éclairage des passages piétons, cet amendement. Le Conseil d'État a demandé un avis de droit au professeur Christophe Müller, un avis de droit qui figure, et nous l'en remercions, dans le rapport du Conseil d'État, qui est très intéressant. Du reste, cet avis de droit a fait le tour des cantons suisses. Il répond à la question que le Conseil d'État a posée, c'était sur la responsabilité des communes, respectivement du Conseil d'État concernant l'éclairage des passages piétons. Alors, l'avis de droit, qui a une vingtaine de pages, exprime des avis contrastés sur la légalité des normes privées dans le droit et de la proportionnalité des mesures qui seraient exigées par le Conseil d'État. Mais toutefois, il continue de dire que, finalement, s'il devait y avoir un accident, le simple fait d'avoir éteint pour des mesures d'économie d'électricité, d'énergie ne serait probablement pas suffisant devant un tribunal. Dont acte.

Mais ce qui nous trouble le plus dans cet avis de droit, c'est qu'à aucun moment on n'a parlé de la Loi sur l'environnement, qui dit, en son article 11, titre 2, « Limitation des nuisances », chapitre 1 « Pollutions atmosphériques, bruit, vibrations et rayons », que les pollutions sont limitées par des mesures prises à la source ; à l'alinéa 2, que les limitations des émissions sont faites à titre préventif ; et, enfin, que les émissions seront limitées plus sévèrement si les charges actuelles sur l'environnement sont déjà nuisibles. Nous entendons par là, dans les zones rurales, avec les pratiques agricoles, la disparition des milieux naturels.

Alors, l'article 12 de la loi sur l'environnement dit que les valeurs limites figurent dans des ordonnances. Effectivement, c'est le cas pour la pollution atmosphérique, le bruit, les vibrations et certains rayons. Par contre, le Conseil fédéral, en novembre 2018, a répété qu'il n'était pas en mesure actuellement de promulguer une ordonnance sur la pollution lumineuse parce qu'il estime qu'il n'a pas les données scientifiques suffisantes pour pouvoir donner des limites légales. De ce fait, c'est finalement la deuxième partie de l'article 12 qui est importante, c'est que si ces valeurs limites ne sont pas dans une ordonnance, ce sont finalement les décisions des propriétaires, des communes ou du canton, qui seront fondées sur la présente loi et non pas sur une ordonnance. Cela donne une force supplémentaire à la Loi sur la protection de l'environnement, qui institue un principe de précaution que l'on ne saurait éviter. C'est pour cette raison que l'amendement n'indique pas seulement que les communes peuvent éteindre leur éclairage au cœur de la nuit, mais il précise que c'est pour des mesures de protection de l'environnement. De cette façon, on fait un lien direct avec l'article 12 de la Loi sur la protection de l'environnement, qui permet aux cantons et aux communes d'édicter des normes concernant la pollution lumineuse uniquement sur le principe de précaution.

Et la dernière chose que nous voulions dire, c'était en lien avec la compétence des communes. Cet amendement permet justement aux communes d'avoir le *lead* sur ces projets d'extinction, ce que de nombreuses communes ont commencé à faire dans le canton. La plupart des communes, nous devons dire, ont sur leur table des postulats ou des projets d'extinction. Le canton de Neuchâtel, très prochainement, sera vraiment un leader en Suisse sur l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit. Et juste l'injonction du Conseil d'État qui dit qu'il faudrait maintenir l'éclairage des passages piétons, nous, nous ne disons pas que les communes ne peuvent pas le faire, parce que l'amendement ne dit pas le contraire, mais c'est important que les communes qui ont envie de s'engager puissent le faire. Et nous en voulons pour preuve les deux communes qui se sont engagées actuellement : la première, c'était Le Cerneux-Péquignot, et la deuxième, c'était Valangin. Les deux ont demandé des offres pour pouvoir maintenir éclairés… pour Le Cerneux-Péquignot, c'est un passage piéton, on leur a demandé 3'000 francs pour le faire. La décision du Conseil communal a été très claire, ils ont dit « nous, pour ce prix-là, on ne va pas faire les travaux, on va tout rallumer le village ». Et la commune de Valangin avait mis, dans son budget 2020, 13'000 francs pour maintenir éclairés ses quatre passages pour piétons, et le Conseil général a refusé cet amendement, en disant « puisque c'est comme ça, alors on rallume tout ». Et là, nous trouvons que le canton montre, finalement, un très mauvais exemple auprès des communes, et nous proposons, pour cela, d'avoir, une fois, clarifiées les compétences des communes en matière d'éclairage public au cœur de la nuit.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Nous vous donnons les différents arguments du Conseil d'État qui parlent très clairement pour le maintien de notre pratique, en précisant que notre pratique, c'est celle de demander aux communes mais aussi à nous-mêmes de réduire au possible l'éclairage public la

nuit, pour faire des économies d'énergie bien sûr, mais aussi pour des questions de biodiversité, vous l'avez dit, mais sans oublier l'humain, parce que le développement durable prend en compte non seulement l'environnement, mais aussi l'humain, et c'est bienheureux.

On conseille dès lors aux communes de travailler avec des systèmes LED ou avec des systèmes de poussoirs pour éclairer un passage pour piétons durant la nuit. Ce sont des systèmes connus, qui fonctionnent bien et qui ont des retours sur investissement intéressants, de quelques années, on parle de cinq ans environ. La commune de Neuchâtel notamment fait l'exercice avec des LED. Cela fonctionne bien, nous croyons qu'il y a 50% d'économie d'énergie au passage. C'est un beau résultat. La commune de Val-de-Ruz procède aussi de la même manière : après un débat au Conseil général assez important sur cette question de l'éclairage nocturne, le Conseil communal et le Conseil général ont décidé de maintenir l'éclairage nocturne des passages pour piétons pour des questions de sécurité, donc de s'inscrire dans la politique cantonale, politique qui n'est pas le fruit du hasard, qui est basée sur la législation fédérale, bien sûr, en termes de circulation routière, en termes d'environnement.

Nous avons voulu faire évaluer, finalement, cette législation fédérale, à savoir si notre vision des choses était la bonne. Nous l'avons fait par le biais de l'Université de Neuchâtel, qui a une faculté de droit qui est très spécialisée aussi dans les domaines de la circulation routière. Vous avez cité le professeur Christophe Müller, effectivement, qui, de manière tout à fait indépendante, a fait son travail, a rendu son avis de droit, que nous avons copié et collé pour le mettre en annexe du rapport que vous avez cité, en lien à la recommandation dont on a déjà discuté à l'époque, la recommandation 19.024.

Nous aimerions citer un ou deux éléments de cet avis de droit, mais aussi de la lettre de l'Office fédéral de l'environnement que nous avons remise à la commission. L'OFEV, qui, effectivement, durant quelques mois nous pensons, s'est posé pas mal de questions sur ces questions d'éclairage public nocturne et qui, finalement, a consolidé sa position par un courrier qui nous a été envoyé au mois de novembre 2019. Le 5 novembre. Nous l'avons reçu et distribué à la commission. L'OFEV partage donc notre appréciation, nous y revenons. Peut-être que nous pouvons vous lire le passage, qui dit : *« Il est ainsi possible, en combinant les LED à des systèmes de commande intelligents, de piloter des éclairages publics en fonction des besoins. Grâce à ces nouvelles technologies, nous pensons qu'il est possible de réduire les émissions lumineuses tout en garantissant la sécurité des passages pour piétons. Cette position rejoint donc la position du Conseil d'État, qui a décidé, le 21 août 2019, d'assurer l'éclairage des passages pour piétons, au moins avec un système de détection »,* signé Marc Chardonnens, directeur de l'Office fédéral de l'environnement. Dans le rapport 19.024, on dit aussi, en page 4, un passage des conclusions de l'avis de droit, que, selon M. le professeur Christophe Müller, nous citons : *« La volonté d'économiser l'énergie ne semble pas, à elle seule, être un motif suffisant pour justifier une extinction de l'éclairage nocturne des passages pour piétons, puisque la Loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR, RS 741.01) et sa législation d'exécution instaurent le principe général de la visibilité des signaux. Par contre, ce souci devrait être pris en compte en envisageant des solutions alternatives à une extinction complète, telles des solutions fonctionnant à l'aide de détecteurs de présence/mouvement. Une optimisation de l'éclairage existant, par exemple par des lampes à LED avec système de commande intelligent, pourrait également être envisagée. »* L'avis de droit parle – et nous n'allons pas vous citer tout l'avis de droit et toutes ses conclusions – des possibilités de mettre en œuvre la Loi fédérale en respectant les responsabilités que les communes et le canton ont en matière de sécurité, sécurité de notre population. M. Christophe Müller précise effectivement que l'on ne peut pas se déjuger de nos responsabilités, tant cantonales que communales, en éteignant l'éclairage public des passages pour piétons la nuit. Cette responsabilité existe et lorsqu'un accident se passe – on espère que cela n'arrive jamais bien sûr –, le canton, en l'état, les communes, seules, le cas échéant si véritablement vous imposez votre amendement, seraient tenus responsables de l'accident, avec les coûts ad hoc.

Nous aimerions vous dire aussi, qu'au-delà du Conseil d'État, de l'avis de droit de la Faculté de droit, de l'OFEV, donc de la Confédération, les associations de la mobilité douce partagent notre appréciation. Vous l'avez lu dans le rapport du Conseil d'État : ce ne sont pas des moindres, ce sont l'ATE, PRO VELO, le TCS, qui considèrent que notre politique est la bonne en matière d'économie d'énergie, mais aussi, sans le sous-estimer, la sécurité que nous devons donner aux piétons qui, c'est rare mais cela peut arriver, traversent la route la nuit. Des gens qui travaillent, notamment, qui sont parfois confrontés à des usagers de la route qui, par exemple le week-end, sont fatigués ou finalement ont peut-être fait la fête, qui sont moins attentifs. On sait aussi que les dispositifs

d'éclairage des voitures ne permettent pas d'éclairer suffisamment loin pour détecter un piéton qui traverse une route lorsque le véhicule circule à 60 kilomètres à l'heure. N'oubliez pas que, dans le développement durable, il y a bien sûr l'environnement, et c'est d'autant plus important aujourd'hui, mais il existe l'humain, qui joue un rôle important, et nous voulons, de ce point de vue-là, être à la hauteur de nos responsabilités. Merci donc de refuser cet amendement.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Effectivement, nous croyons que la question de la responsabilité entre le canton et les communes restait ouverte, mais du moment que l'on a un avis de droit qui a été demandé, donc le Conseil d'État a fait son travail, nous n'allons pas remettre en cause cet avis de droit, nous n'allons pas demander un deuxième avis de droit. Donc, libre peut-être à M. Laurent Debrot de le contester, mais pour notre part, nous allons refuser vraiment cet amendement.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Le Conseil d'État a donné quelques informations qui sont intéressantes, où même l'OFEV dit que l'on pourrait très bien se contenter d'avoir des interrupteurs ou des détecteurs de présence sur les passages piétons. Du point de vue environnemental, soyons clair, c'est une solution tout à fait satisfaisante. Le problème, c'est que cela coûte extrêmement cher. La commune de Val-de-Ruz est en train de faire l'expérience, cela fait maintenant une année qu'ils sont en train d'éteindre le Val-de-Ruz, ils n'ont fait que la moitié du travail tellement c'est compliqué, uniquement à cause des passages piétons. Donc, d'une mesure très simple qui consistait à éteindre, on en a fait une montagne.

Vous dites que les passages piétons qui sont éclairés par détecteurs de présence, cela résoudra le problème en cas d'accident. Mais imaginez-vous qu'un automobiliste qui aura un accident sur un passage piéton qui est éclairé, où le piéton va dire « écoutez, le passage était mal éclairé, le détecteur ne s'est pas mis en marche… ». Il y aura une ribambelle d'ingénieurs qui vont aller vérifier si l'appareil était vraiment en marche, etc., alors qu'il n'y a qu'une seule règle qui compte, c'est la responsabilité de l'automobiliste. L'article 32 LCR dit qu'il doit adapter sa vitesse à la circulation routière. Et l'Ordonnance sur la circulation routière précise que le piéton a aussi une responsabilité : il ne doit pas s'engager sur une route, même s'il est sur un passage piéton.

Lors d'un débat que nous avons eu à la télévision, à TeleBielingue, il y avait un représentant du Bureau de prévention des accidents (BPA) qui était là et nous lui avons demandé si le BPA avait fait une évaluation de l'accident qui a eu lieu en 2016 aux Émibois, un accident mortel en pleine campagne sur un passage pour piétons, à propos duquel la presse a mis dans ses titres « et pourtant il était éclairé »... Est-ce que l'on s'est posé la question, une fois : est-ce que ce jeune aurait traversé la route, voyant une voiture arriver, si le passage piéton était éteint ? Nous, nous prétendons que l'éclairage au cœur de la nuit est un faux sentiment de sécurité. Et là, le procès de l'éclairage public, nous ne pensions pas le faire aujourd'hui, mais nous pensons que nous devrions le faire une fois. Et ça, l'OFROU et même le BPA n'ont jamais été attentifs à ce problème-là. Et puis, nous rappelons quand même que la signalisation routière, c'est quelque chose qui est largement uniformisé en Europe, et la Suisse est le seul pays qui demande l'éclairage des passages piétons au milieu de la nuit…

Le président : – Monsieur Laurent Debrot, vous avez largement dépassé votre temps de parole…

M. Laurent Debrot (PVS) : – … Donc, on est en train de faire une exception, on fait du zèle en Suisse, alors que nous avons une urgence climatique, ou une urgence environnementale, qui est à nos portes.

M*. Aël Kistler (VL-PDC) :* – Nous serons plus bref, histoire que l'on avance ! Nous pensons que les arguments du Conseil d'État ont été entendus, c'est-à-dire que la mise en garde a été faite. Cela ne doit pas supprimer pour autant l'opportunité aux communes de faire leur choix. Donc, de ce point de vue-là, nous abonderons plutôt dans le sens de l'amendement. Nous pensons qu'en revanche, il y a un argument qui ne doit pas être retenu, c'est celui de la fatigue au volant. Nous sommes navré, mais si vous êtes trop fatigué pour prendre le volant, vous ne prenez pas le volant. Enfin, nous voulons dire que cette excuse-là ne peut pas entrer en matière, c'est de la responsabilité individuelle ça.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Nous entendons votre avis, Monsieur Laurent Debrot, et nous le respectons. Mais nous aimerions préciser ici que votre avis n'est pas celui de l'OFEV, n'est pas celui de l'ATE, de PRO VELO, du TCS et des spécialistes universitaires d'une faculté réputée spécialisée dans ce domaine-là, qui précise que la pratique du Conseil d'État et son sens des responsabilités sont les bons.

De ce point de vue-là, nous vous motivons, conseillons de ne pas accepter cet amendement et de ne pas charger d'une responsabilité complète les communes d'un potentiel accident – on espère que cela n'arrive jamais –, des coûts qui sont en lien avec un accident, des coûts humains bien sûr, des coûts économiques, financiers en lien. Et finalement, on parle de coûts pour maintenir un éclairage par poussoir ou par LED, mais vous savez, retour sur investissement cinq ans, ce sont de bons investissements, c'est largement inférieur à des coûts humains. Et sachez que nos éclairages publics dans le canton méritent d'être renouvelés de commune en commune. Pourquoi ? Pour faire des économies d'énergie, bien sûr, par les systèmes LED, notamment, qui s'imposent partout, et c'est l'occasion de le faire, bien, pour faire ces économies, bien aussi en maintenant la sécurité pour les hommes et les femmes qui vivent et travaillent dans ce canton.

M. Laurent Duding (S) : – Nous vous rassurons, Monsieur le président, nous n'allons pas entrer dans un débat d'experts que nous ne sommes pas. Juste clarifier formellement la position du groupe socialiste en trois points.

Nous souhaitons revenir sur le rapport de la commission, où l'on mélange alinéa 1 et alinéa 2. Juste préciser pour l'hémicycle que, en commission, les commissaires socialistes se sont abstenus et pas opposés, en fonction de ce qui a été dit.

Maintenant, deux points sur l'état d'esprit du groupe, sur le fond et sur la forme de l'amendement. Sur le fond, évidemment que nous sommes sensible à la pollution lumineuse et souhaitons que des solutions soient trouvées. On a entendu que les experts autour de la table semblent être partagés sur les moyens d'y parvenir. À partir de là, il y a évidemment dans l'avis de droit la question de la responsabilité, aussi celle des communes si l'on devait aller dans ce sens-là.

Au final donc, et dernier point, sur la forme, il nous semble que l'amendement est formulé de manière potestative, c'est-à-dire que c'est une possibilité qui serait laissée aux communes. C'est pour cela que, formellement, dans la commission, nous nous sommes abstenu parce que malgré la question, justement, de la sécurité, qui nous tient aussi évidemment à cœur, la question de la responsabilité, l'état de la technique avec ce qui a été avancé, cela nous semblait être peut-être un chemin possible, avec cette formulation de possibilité laissée aux communes, qui d'elles-mêmes jugeront, pour autant que nous soutenions majoritairement cet amendement.

Tout cela pour dire qu'au final, le groupe est partagé : cela se jouera certainement entre un peu de soutien, un peu d'abstention et un peu de refus.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, nous allons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 51 voix contre 46.

Article 56. – Adopté.

Articles 57 à 68. – Adoptés.

Article 69. –

Le président : – À cet article, il existe un amendement de la commission :

> [1]*Les* réclame*s* aux abords ou sur les routes ouvertes à la circulation publique, y compris les réclames temporaires pour des manifestations, *doivent* faire l'objet d'une demande d'autorisation de pose auprès du service, accompagnée du préavis communal.
>
> [2]Les réclames pour les votations et élections, *ne sont pas* ~~*non*~~ soumises à autorisation ni à émolument*. Elles* doivent respecter les directives d'affichage y relatives et être enlevées conformément aux dispositions de l'alinéa *5 ci-dessous*.
>
> *Les alinéas 2, 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les alinéas 3, 4 et 5.*

Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous donner des informations à ce sujet ?

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Oui, alors c'est assez simple. C'est une question de clarification du texte, qui a été discutée à ce niveau-là. Et donc acceptée à l'unanimité.

Le président : – Aucune opposition à cet amendement, il est donc **considéré comme adopté**.

Article 69. – Adopté.

Articles 70 à 76. – Adoptés.

Article 77. –

Le président : – Vous avez maintenant toutes et tous reçu cet amendement du groupe PopVertsSol. Nous le lisons :

> [2]La mise en place de conduites industrielles dans les routes publiques est soumise à autorisation du propriétaire de la route. L'autorisation fixe le coût de la mise à disposition. Entre collectivités publiques *et parapubliques*, la mise à disposition est gratuite.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Désolé, c'est de nouveau nous. Donc, cela veut dire qu'il n'y aura peut-être pas beaucoup de choses qui passent, mais juste rappeler le principe des taxes d'utilisation du sol. Donc, en 2000, quand la commission Péréquation a décidé de faire une péréquation intercommunale, elle a décidé de supprimer toutes les taxes prélevées par les communes, sauf les taxes qui faisaient partie des pots communs concernant l'eau, les déchets, etc. qui doivent être autofinancés. Sauf une exception : c'était la taxe sur l'électricité, qui n'était à l'époque pas une taxe, c'était une redevance, cela veut dire que les compagnies donnaient, à bien plaire, de l'argent aux communes. Cette pratique a été interdite par le Conseil fédéral, qui a demandé que cette redevance ait une base légale sous forme d'une taxe. Et nous rappelons qu'en 2011, le Grand Conseil, ici, a voté pour cette taxe, qui représentait 5 millions de francs, mais qui était déjà prélevée par d'autres, donc ce n'était pas une nouvelle taxe proprement dite. Et le PLR et l'UDC ont lancé le référendum avec le slogan « Une taxe de plus, une taxe de trop ». Maintenant, on se retrouve exactement devant le même cas de figure et, comme l'a dit M. Marc Arlettaz, on donne simplement la patate chaude aux communes, qui vont devoir faire passer cette taxe pour arrondir leurs fins de mois, comme on leur a demandé de faire, pour compenser les pertes fiscales que l'on a votées l'année passée. Ces communes vont se trouver face à des référendums, et ces référendums, on peut imaginer d'où ils vont venir, donc il n'y aura pas beaucoup de surprise… Et ces communes, elles n'auront pas d'autre choix que d'augmenter leurs impôts ou de continuer d'être dans les dettes. Et il y a tout à parier, et là, de nouveau, on crée de nouvelles inégalités, puisqu'il y a des communes dans le canton qui pourront se permettre de ne pas prélever ces taxes et des communes qui devront le faire parce qu'elles ont la tête sous l'eau. Quand on reviendra en péréquation et que l'on dira « oui, c'est quand même un peu difficile, il y a ces communes qui ont des difficultés financières », on va dire « ah oui, mais attendez, on leur a dit qu'elles pouvaient prélever des taxes, la population l'a refusé, on ne va pas commencer à être solidaires avec ces communes qui n'arrivent même pas à prélever des taxes auprès de leur population ! »

Donc, nous vous invitons vraiment à clarifier les choses maintenant, avant que ce soit toutes les communes du canton, qui ont déjà la tête sous l'eau, qui doivent être confrontées à un référendum.

Ici, c'est clair, vous rigolez, tout le monde rigole, il n'y aura pas de référendum sur cette loi, puisque de toute façon, on ne sait même pas combien – on parle de 2 millions de francs, le Conseil d'État vient de le dire aujourd'hui, sauf erreur, cela n'a jamais figuré nulle part –, on découvre que ce seraient 2 millions de francs et puis, autrement, on donne un blanc-seing au Conseil d'État, et cela, nous pensons que ce n'est pas acceptable. Parce que, nous le répétons, et M. Marc Arlettaz l'a très bien dit, chaque taxe que l'on prélève sur des besoins nécessaires, et en particulier les réseaux d'eau ou de gaz, sont des taxes qui sont clairement antisociales.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Bon, eh bien, nous croyons qu'il ne faut pas refaire le débat fiscal du printemps passé ! On a discuté d'un accord en matière de fiscalité pour que les communes puissent avoir des compensations possibles à hauteur de 7,5 millions de francs, dont 2 millions de francs pour la taxation des conduites industrielles qui passent dans leur domaine public communal. C'était un élément très connu – on ne le découvre pas aujourd'hui – de cette réforme, qui a fait l'objet d'un accord large, d'où la réussite de cette nouvelle fiscalité, en tout cas du dossier ici, au Grand Conseil. Nous ne pensons pas qu'il faille refaire complètement ce débat-là parce que, sur le fond, vous n'avez pas vraiment traité l'amendement. Parce que l'amendement déposé, lui, il ne conteste pas globalement la redevance. Il dit simplement : pour le parapublic, il y a exonération, il y a mise à disposition gratuite. Cela veut dire quoi ? Toutes les communes qui travaillent avec un parapublic – nous allons devoir citer Viteos –, eh bien là, il n'y a, globalement, pas de facturation de la taxe, il y a exonération, pour les communes Viteos. C'est une lex Viteos ! Ok, nous entendons, mais sur le fond, vous videz complètement de sa substance l'article, et vous créez une inégalité de traitement entre les communes quant à cette potentielle perception.

Nous allons faire un parallèle avec la LAEL, qui est très ressemblante. C'est comme si on disait, dans le cadre de la LAEL : la redevance sur le domaine public communal eh bien, si c'est Viteos ou si c'est Groupe E, il n'y a pas de taxe. Mais toutes les autres communes, si vous êtes plus indépendantes, eh bien, vous pourriez taxer malgré tout. Bon, ce qui est très hypothétique, cela vide aussi de sa substance la LAEL, ce n'est pas ce que vous avez voulu. Et de ce point de vue-là, cet amendement est complètement boiteux, il vide de son sens l'article 77. Franchement, nous ne savons pas si nous pourrions le mettre en œuvre avec un tel article dans la loi. Nous trouverions vraiment dommage pour toutes les communes qui nous ont demandé cette potentielle compensation dans le débat fiscal, et puis lorsqu'on les rencontre au mois d'octobre, quand on parle de la mise en œuvre par le biais de l'arrêté. Nous rappelons que nous ne sommes pas tout à fait au bout encore de l'inventaire des conduites industrielles, mais nous sommes à bout touchant. Pour La Chaux-de-Fonds, qui semble en avoir bien le besoin, on parle de 300'000, 400'000, peut-être un peu plus, 450'000 francs. Cela dépendra des kilomètres de CAD, qui ne nous ont pas encore été livrés par Viteos, malgré les demandes formulées déjà depuis le mois de novembre. Nous espérons que ce n'est pas de la rétention, nous ne le croyons pas. Mais dans tous les cas, si l'on va dans ce sens-là, c'est une lex un peu spéciale et c'est extrêmement boiteux. Il n'y a, de ce point de vue-là, pas d'égalité de traitement. Nous ne comprendrions pas.

Le président : – Avant de donner la parole aux prochains intervenants, nous rappelons que cet amendement est recevable au sens des articles 294 et 293, alinéa 1, de l'OGC, puisqu'il avait été déposé à l'article 77, alinéa 2, mais retiré lors de la séance de la commission le 29 novembre 2019.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous sommes extrêmement touché que le député Laurent Debrot ait le sentiment d'avoir compris le fond de notre intervention de tout à l'heure, mais nous croyons malheureusement qu'il y a un léger décalage entre ce que nous avons dit et ce qui a pu être compris.

Nous avons tout à l'heure commencé par quelques propos liminaires pour très brièvement regretter que les compensations qui ont été pensées par le Conseil d'État dans le cadre de la réforme fiscale soient celles-là. Ce qui veut dire, pour corriger ou modérer un tout petit peu les propos du chef du DDTE, que nous n'avons pas le sentiment que les communes aient demandé cette compensation-là précisément, mais qu'elles ont simplement demandé des compensations pour les pertes fiscales.

Alors, il eût été plus agréable d'avoir des compensations un peu plus faciles à mettre en œuvre et qui partent un peu moins de la poche du contribuable, mais aujourd'hui, les compensations sont celles-là. Alors, l'essentiel de notre propos de tout à l'heure était de dire qu'avec les compensations qui nous sont proposées – parce que vraisemblablement personne n'arrive à en sortir d'autres de

son chapeau –, il faut maintenant que nous composions ; avec certaines difficultés, mais il faut que nous composions. Et notre propos était plutôt de dire qu'à partir du moment où nous devons composer avec ces compensations, il s'agit que les bases légales soient les plus claires possible et les plus sûres possible pour les communes qui devront les mettre en œuvre. Nous émettions alors le doute, par rapport à la manière dont l'article 77 est rédigé, que la perception d'une redevance à l'intérieur d'une même collectivité publique soit possible. Eh bien, le Conseil d'État, par la voix du chef du DDTE, a répondu à cette inquiétude. Nous n'indiquerons pas notre indice de satisfaction personnelle, mais en tout cas, nous avons entendu la réponse.

Et si un jour, il devait y avoir une difficulté pour l'une ou l'autre commune, on pourrait ressortir les procès-verbaux du Grand Conseil et le résultat des votes d'aujourd'hui. Autrement dit, chacun assumerait alors sa part de responsabilité dans ce dossier-là, et nous espérons alors qu'il y aurait une forme de solidarité entre l'État et les communes qui pourraient être touchées par d'éventuels recours ou contestations. À ce moment-là, se faire hara-kiri pour éviter de se prendre une claque, puisque c'est à peu près ce que propose l'amendement PVS à l'article 77, cela ne nous semble pas être la bonne solution et, à titre personnel, nous le refuserons.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous renonçons à prendre la parole, mais vous l'avez compris, le groupe libéral-radical refusera l'amendement Laurent Debrot.

M. Laurent Duding (S) : – Just pour préciser la position du groupe socialiste. Effectivement, nous avons la même compréhension, et c'est aussi l'une des difficultés de la discussion quand il y a, finalement, des échanges ou un accord, si on veut bien, avec les communes qui est pris dans un autre dossier qui est celui de la réforme fiscale, comme cela a été dit, cela semble difficile aussi de vider la base légale, en tout cas c'est comme cela qu'on la comprend si on ajoute l'amendement qui nous est soumis.

Dès lors, peut-être une question de bonne compréhension, de manière transparente, avant de procéder au vote. Mais si vous avez, monsieur le conseiller d'État, cité Viteos, du coup, notre question serait : quels seraient encore les organismes que l'on pourrait peut-être taxer si on enlève les collectivités publiques et parapubliques ? Et cela, c'est peut-être une question de détail… Sinon vous dire que pour le groupe socialiste, cela paraît un chemin quand même compliqué, surtout que l'accord avec les communes semble en voie pour aboutir.

Peut-être juste sur la méthode, et sans fâcher personne : c'est peut-être quand même un écueil que l'on pourra relever, c'est que la commission a terminé fin novembre ses travaux, aussi avec le sentiment, pas d'être pressée mais quand même de devoir aboutir pour permettre l'adoption – ce que l'on espère aujourd'hui – du projet de loi, qui ne sera plus un projet mais une loi, et surtout ensuite le déclassement des routes concernées pour les transmettre aux communes progressivement. Mais nous constatons, et c'est peut-être là le point d'écueil, que les discussions avec les communes sont encore en cours, comme cela a été dit notamment par le député Marc Arlettaz, et c'est peut-être et certainement un point dommageable. Il aurait fallu, dans un monde idéal, mais évidemment le monde idéal n'existe pas, que les choses se fassent en parallèle, de notre point de vue, que l'on puisse aboutir en même temps avec les travaux de la commission et avec les négociations avec les communes pour avoir, de manière transparente, toutes les informations.

Ceci étant dit, sur le fond, donc sur l'amendement, le groupe socialiste le refusera. Si ce n'est peut-être la question que nous avons posée, si nous pouvions avoir une réponse… Merci.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Nous avons été interpellé sur la question d'autres sociétés parapubliques, c'est bien cela ? Nous n'avons pas fait une étude exhaustive de la question, mais il nous vient à l'esprit CADBAR, probablement, société CAD du côté de Vadec. Nous pensons qu'elle serait aussi concernée par une exonération. Mais, avec les mêmes arguments, nous vous proposons de refuser l'amendement.

Et peut-être pour répondre à votre demande de travailler en parallèle avec les communes : c'est ce que nous avons fait, dans le cadre de la loi. Et nous leur avons présenté aussi le projet de règlement et le projet d'arrêté. Il reste, effectivement, juste le niveau de la redevance au mètre linéaire à finaliser. Est-ce que ce sera 80 centimes, 90 centimes ou 1 franc, c'est encore difficile à dire. Nous

ne voulons pas nous fixer sur un chiffre aujourd'hui. On est en train de faire l'inventaire des conduites industrielles parce que nous avons relancé les communes au mois de novembre. Mais tout cela, c'est du règlement, c'est de l'arrêté, c'est normal que cela vienne maintenant, en parallèle, respectivement en aval, parce que si vous ne votez pas le principe à l'article 77, il ne sert à rien que nous discutions avec les communes de la mise en œuvre d'un article qui n'existe pas. Dans toutes les bonnes procédures politiques législatives, cela fonctionne comme ça et nous vous proposons de le respecter. Là, nous pensons que nous avons soigné la discussion avec les communes. Du reste, ce n'est pas pour rien qu'elles vous ont écrit au mois de novembre, vous vous souvenez de cette lettre, qui dit : « nous sommes d'accord avec le canton sur tous ces grands principes de la loi, sur la question des redevances pour domaine public ». Il n'y a pas de question, ni d'opposition qui sont venues dans la lettre, au contraire, juste la demande de faire une consultation rapide au mois de février, comme nous l'avons proposé. La date est fixée au 20 – et nous terminons là-dessus, vous l'avez aussi demandé – afin que cette loi soit mise en œuvre au 1er janvier 2020 et que ses effets positifs sur les communes puissent être réalisés déjà en 2020. C'est quoi ? Ce sont les 3% de la taxe et c'est la possibilité d'avoir cette compensation pour redevances sur conduites industrielles.

Le président : – Le débat est clos. Nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 88 voix contre 22.

Article 77. – Adopté.

Articles 78 à 86. – Adoptés.

Article 87. –

Le président : – Nous avons un amendement des groupes PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC à l'alinéa 2 :

> [2]Le stationnement *(suppression de : de longue durée)* est considéré comme un usage accru de la route publique, au sens de l'article 74, alinéa 2 ci-dessus.

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Là, il s'agit de la suppression des termes « de longue durée », ce qui veut dire que le parcage est mis en cause. Donc, la commission refuse par 8 voix contre 3.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Dans la mesure où nous avons déposé le même amendement, nous allons quand même le défendre. Il nous paraît un peu paradoxal de considérer que le parcage soit considéré comme un usage accru uniquement à partir du moment où il est de longue durée, dans la mesure où, quelle que soit la place de parc, elle occupe de l'espace public et, par conséquent, qu'il y ait une voiture dessus ou non, cela ne change pas la problématique. Donc, en quoi la longue durée change quelque chose sur l'impact sur l'espace public ?

Mme Johanna Lott Fischer (PVS) : – Nos routes ont été construites pour rouler et pas pour servir au stationnement des véhicules. Comme un véhicule est stationné 95% du temps – heureusement pas toujours sur la chaussée –, tout type de stationnement devrait être considéré comme un usage accru, qui, selon la définition donnée à la page 46 du rapport, consiste en une utilisation du domaine public qui n'est plus conforme à sa destination ou n'est plus compatible avec l'intérêt public et qui limite considérablement d'autres utilisateurs sans forcément les exclure.

Pour les places de parc sur la chaussée, en fait, les trois conditions sont réunies. Dans les zones construites, l'espace dédié à la circulation ne pouvant pas être élargi, le stationnement est incompatible avec l'intérêt public et limite d'autres utilisateurs : les piétons, qui doivent se contenter d'un trottoir pas assez large, les cyclistes, qui doivent partager la chaussée avec les voitures sans

même profiter d'une bande cyclable, et les usagers des bus, qui doivent patienter parce qu'il n'y a pas suffisamment de place pour le croisement.

Le fait de considérer tout stationnement comme usage accru de la route permettrait aux communes – car la gestion du stationnement est de leur compétence – de percevoir une taxe. Cela n'est pas une obligation et dépendra bien sûr de l'endroit où se trouvent les places de stationnement. Généralement, des efforts doivent être entrepris par les communes pour créer ou maintenir moins de places de stationnement sur chaussée. Le canton pourrait aider en attribuant avec parcimonie les autorisations.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions apporter quelques éléments. L'usage accru du domaine public permet, pour les communes, de mettre à disposition cette place, par une autorisation, mais aussi par une taxe. Usage accru : pour qu'il soit effectivement accru, il faut qu'il soit d'une certaine durée, nous dirions même d'une longue durée. Le simple stationnement n'est pas considéré comme un usage accru du domaine public, dans notre loi – dans la LRVP –, mais aussi dans la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP). Il serait donc, nous pensons, très problématique, légalement, de supprimer « de longue durée » à cet article-là. Le stationnement ne serait pas considéré tout simplement, implicitement, comme accru en supprimant ce terme « de longue durée ». Et puis, nous aimerions dire qu'aujourd'hui, il permet aux communes d'avoir une certaine souplesse. La réalité du parcage n'est pas la même à Neuchâtel qu'elle l'est à La Chaux-du-Milieu. La longue durée, l'usage accru, de ce point de vue, est différent d'une commune à l'autre du canton. Et il est donc très important que nous puissions garder dans notre loi une indication de durée pour considérer, d'une part que l'usage est accru et, d'autre part que les communes ont la souplesse de déterminer à partir de quand elles taxent le stationnement. Dès lors, nous vous motivons à respecter cette compétence communale assez pure.

Il est clair que si vous faites sauter ce « de longue durée », si la loi tient encore – nous avons quelques doutes –, pour les communes cela veut dire plus de zones bleues, plus de zones blanches. Alors, pour certains, c'est le but absolu, mais cela ne correspond pas non plus aux réalités que nos communes vivent, qu'elles soient en agglomération ou dans la vallée de La Brévine, pour prendre quelques exemples. À part ça, cela ne permettrait plus non plus d'avoir des dépose-minute, comme elles les appellent, autour des gares, gratuits, d'une vingtaine de minutes, qui permettent de favoriser la dépose vers les transports publics. Et puis, nous pensons que, politiquement, cet amendement est effectivement très risqué pour la LRVP elle-même. Nous ne pensons pas que cet amendement, le cas échéant, serait très populaire pour dire les choses clairement.

Finalement, si l'on parle du stationnement taxé dès la première minute dans tous les coins du canton, une motion ou un postulat a été déposé et soutenu par le Grand Conseil il y a quelque temps. Nous pensons qu'il faut laisser faire le travail au Conseil d'État pour évaluer la situation, faire des propositions, avant de prendre une mesure excessive vis-à-vis de notre population, vis-à-vis des communes neuchâteloises également. Merci donc de refuser cet amendement.

M^me^ Jennifer Hirter (VL-PDC) : – Nous ne pouvons pas rejoindre notre Conseil d'État sur la définition d'usage accru, parce que nous parlons de routes. Et une route, c'est une voie de communication, donc de déplacement. Dès le moment où l'on a une voiture qui se parque, ce n'est plus son usage usuel. Donc, c'est déjà un usage accru, par définition.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – L'usage de la route pour circuler n'est pas un usage accru, selon la législation. Alors, nous pouvons avoir les pensées politiques que nous voulons, mais la législation est très claire de ce point de vue. C'est un usage normal, non privatif, non accru de la route. Et la route a des bas-côtés qui sont souvent dans le DP cantonal ou le DP communal, qui servent au stationnement. Et bien sûr, on règle par là même cette question par l'article 87, mais aussi par l'article 74. Donc, il nous semble que les choses sont très cohérentes et tout à fait correctes.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous précisons qu'à l'article 74, alinéa 4, il est spécifié *« les dispositions relatives à l'utilisation du domaine public demeurent réservées ».* Donc, à ce moment-là, on ne parle plus forcément de la route, mais du domaine public, et c'est alors la commune, si c'est sur son domaine public, qui pourra définir ce qu'il en est du dépose-minute notamment.

Le président : – Nous vous remercions pour l'intervention. Nous ne savons pas si cela apporte à la clarté du débat ! Excusez-nous de l'observation. Nous pensons que tout a été dit, donc le débat est clos et nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 62 voix contre 28.

Article 87. – Adopté.

Articles 88 à 93. – Adoptés.

Le président : – Nous en avons donc terminé avec la loi en elle-même, nous allons maintenant passer à l'annexe à la loi.

Annexe, chiffres 1 à 6. – Adoptés.

Annexe, chiffre 7. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 16 LTVRB, qui a fait passer la restitution de 2 à 3%.

> [1]Les *3%* du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont versés aux communes qui affectent le montant perçu à la planification, la construction, l'entretien constructif, l'aménagement, l'entretien courant et l'exploitation des routes sous leur responsabilité.

M. Hans Peter Gfeller (LR) : – Comme déjà entendu, le Conseil d'État proposait 2% et, après rencontre avec les représentants des communes, la discussion s'est portée sur 3%, puis la commission a également opté pour modifier ce taux à 3%, qui a été accepté à l'unanimité.

Le président : – Il n'y a pas d'opposition, la discussion est close.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 110 voix sans opposition.

Annexe, chiffre 7. – Adopté.

Annexe, chiffre 8. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi, amendé, est adopté par 108 voix sans opposition.

Décret

portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 5. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 112 voix sans opposition.

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

Le président : – Nous nous permettons maintenant d'interpeller M. Claude Guinand, qui représente l'ex-député M. Christian Boss, et lui demandons si le projet de loi Claude Guinand (primitivement déposé par Christian Boss) 09.117, du 17 février 2009, portant révision totale de la loi sur les routes et voies publiques (LVP), est maintenu ou retiré.

M. Claude Guinand (LR) : – Avant de vous donner notre décision, nous aimerions vous dire quelques mots quand même pour saluer le travail qui a été effectué il y a onze ans par le député Christian Boss, ingénieur trafic. Donc, ce n'est pas le premier des ingénieurs qui s'occupent vraiment de trafic routier. Onze ans pour traiter un projet de loi, nous trouvons que c'est quand même un tout petit peu long au niveau du traitement par nos institutions. Alors, le projet Christian Boss a été en partie traité par le Conseil d'État dans son rapport. Il a été également en partie traité par la commission. Ce que nous demanderions au Conseil d'État, c'est que, dans le règlement d'application, vous teniez compte des remarques qui ont été faites par M. Christian Boss au niveau de son rapport. Et à ce titre-là, **nous retirons ce projet de loi 09.117.**

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

DIMINUTION DES IMPRESSIONS 19.035

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la recommandation du groupe Vert'Libéral 15.172 « Diminuer la quantité d'impressions »

(Du 11 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le 30 septembre 2015, le Grand Conseil acceptait la recommandation du groupe Vert'Libéral 15.172 « Diminuer la quantité des impressions », déposée le 28 septembre de cette même année.

Ses auteurs invitaient le Conseil d'État à se fixer un objectif chiffré, ambitieux et vérifiable, pour diminuer le nombre d'imprimés produits par le Centre éditique de l'État, par exemple en visant une diminution de 50% sur cinq ans.

Par ce rapport, le Conseil d'État présente les mesures prises et à venir pour diminuer les impressions.

1. RECOMMANDATION

Lors de la session du 30 septembre 2015, le Grand Conseil acceptait par 100 voix sans opposition la recommandation 15.172 du groupe Vert'Libéral.

Celle-ci présente la teneur suivante :

15.172
28 septembre 2015
Recommandation du groupe Vert'Libéral
« Diminuer la quantité d'impressions »

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à se fixer un objectif chiffré, ambitieux et vérifiable, pour diminuer le nombre d'imprimés produits par le Centre éditique de l'État, par exemple en visant une diminution de 50% sur cinq ans.

Le groupe Vert'Libéral a été abasourdi d'apprendre que quelque 22 millions d'imprimés sont produits par le Centre éditique de l'État de Neuchâtel. Compte tenu de la large diffusion des tablettes, des ordinateurs et des téléphones connectés, compte tenu également de l'utilisation toujours plus systématique du Guichet unique, l'impression de documents sur papier par l'État devrait pouvoir être très sensiblement réduite dans les prochaines années.

Signataires : M. Moruzzi, F. Jaquet, M. L. Sanroma, A. Marti, L. Godet, T. Hild, A. Kistler.

2. INTRODUCTION

Le service d'achat, de logistique et des imprimés (SALI), rattaché à la chancellerie d'État, a notamment pour mission la gestion des imprimés. En effet, c'est par le biais de son Centre éditique de l'État de Neuchâtel (CEEN) que les prestations sont fournies en la matière.

Les missions du CEEN sont les suivantes :

– la conception et la distribution aux entités de l'administration cantonale de l'ensemble des documents nécessaires à leur fonctionnement et la réalisation des travaux pour les communes, les entités paraétatiques et les clients externes ;

– l'édition et la réalisation des documents administratifs et de divers manuels d'enseignement.

3. ÉTAT DE SITUATION

Pour l'année 2018, le CEEN a produit 17,1 millions d'impressions.

Les clients internes représentent le 61% des impressions réalisées par le CEEN, le solde, soit 39%, concerne des impressions pour le compte de clients externes à l'administration cantonale.

Au sein de l'administration cantonale, les principaux clients sont les suivants :

Entités	Description	Quantité en millions / an
Service des contributions	Impôts des personnes physiques et des personnes morales	5,1
Chancellerie d'État	Votations et élections	1,7
Service de la justice	Amendes	0,6
Secrétariats généraux	Rapports des départements	0,1
Service financier	Budget et comptes	0,2
Antennes CIFOM et CPLN	Moyens scolaires	1,5
Autres	Diverses applications	1,3
Total		**10,5**

Quant aux clients externes, qui représentent 6,6 millions d'impressions, il s'agit principalement des communes neuchâteloises, d'entités paraétatiques (ex : HNE), du service cantonal des automobiles et de la navigation (SCAN), de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), ainsi que d'entreprises en mains publiques, pour le moins à l'origine (ex : Viteos, Vidéo 2000, ELI10), voire d'autres clients.

Sur la totalité des impressions effectuées par le CEEN, on peut encore faire une distinction entre l'impression transactionnelle et l'impression bureautique. L'impression transactionnelle, c'est-à-dire l'édition de documents à données variables (factures, rappels, cartes de vote, etc.), représente le 76%, contre 24% pour l'impression bureautique (rapports, annexes, etc.). Il est à relever que le CEEN privilégie l'impression transactionnelle afin de ne pas concurrencer les imprimeurs neuchâtelois ; les demandes de type bureautique qui concernent des flyers et des documents de type offset pouvant ainsi être redirigées, dans la mesure du possible, vers les imprimeurs et les ateliers protégés du canton.

4. MESURES PERMETTANT LA DIMINUTION DES IMPRESSIONS

Depuis plusieurs années, un certain nombre de mesures ont été introduites afin de diminuer les impressions au sein de l'État. En effet, le graphique ci-après montre une baisse constante des impressions. Avec 17,1 millions d'impressions en 2018, on constate déjà une baisse de plus de 22% par rapport à 2014, année de référence évoquée dans la recommandation du groupe Vert'Libéral.

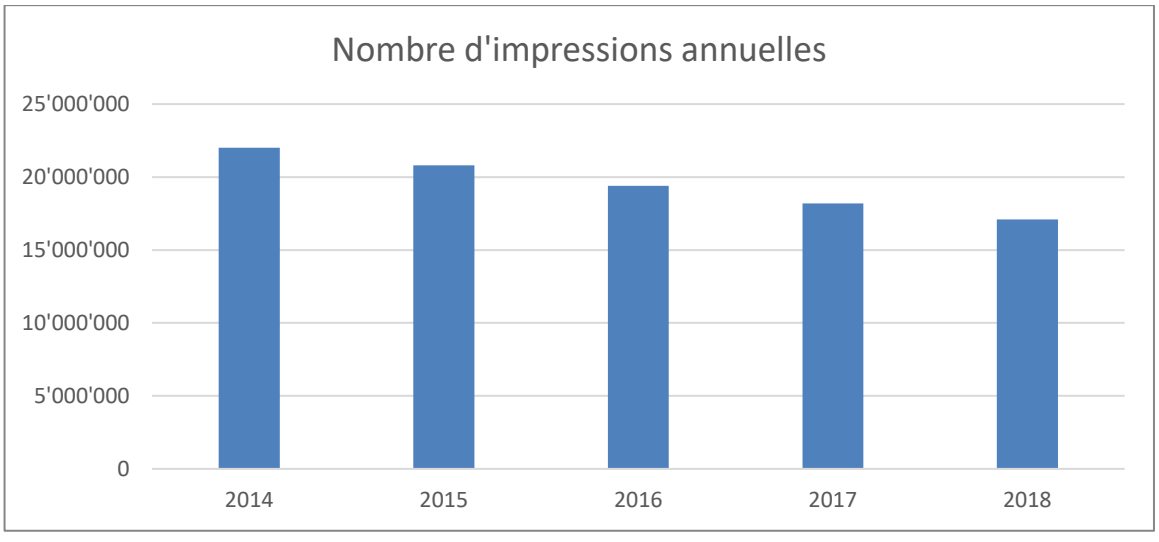

L'utilisation des outils informatiques, la transmission d'informations par courriel ou au travers des espaces de partage, etc., sont autant d'actions ayant permis à l'État de diminuer sensiblement le nombre d'impressions. Ci-après, les exemples les plus relevants :

4.1. Guichet unique

La mise en place du Guichet unique en 2005 a permis de diminuer les impressions en proposant une plateforme de communication entre les citoyennes et citoyens et les collectivités publiques neuchâteloises. Il est donc certain que l'augmentation du nombre de prestations proposées chaque année contribue largement à cet effort de réduction de l'utilisation du papier. Depuis 2016, le million de transactions par année est largement dépassé.

À titre indicatif, quelques chiffres sur le nombre de transactions servies en 2013 et 2018 :

Type d'accès	2013	2018	Progression en %
Contrats privés	344'000	845'000	+ 245,64%
Contrats professionnels	503'000	655'000	+ 130,22%

Par exemple, les prestations qui permettent une réduction de l'utilisation du papier sont les suivantes :

– Notes détaillées
– Transmission des fiches d'hôtel
– Demandes de subvention pour la culture
– Demandes de formation hors canton
– Demandes Sports-Arts-Études dans l'enseignement postobligatoire
– Transmission des déclarations d'impôt
– Publication de la Feuille officielle
– Permis de chasse et de pêche
– Fiches et certificats de salaire
– Loi sur le traitement des actes à cause de mort et actes similaires (LACDM)
– …

Mais il ne faut pas oublier que les changements d'habitude restent toujours aussi compliqués à appréhender, tant au niveau des citoyennes et des citoyens que des entreprises. L'accès à ce portail sécurisé nécessite une démarche particulière pour la signature du contrat d'utilisation, pour des raisons évidentes de sécurité, et les services de l'administration cantonale peuvent aussi parfois peiner à voir l'intérêt pour leur entité à moyen et long terme.

Le développement des prestations du Guichet unique se poursuit. L'objectif est que toutes les prestations pouvant être dématérialisées, à destination des personnes privées et des entreprises, soient en ligne d'ici 2022-2023.

Sont notamment envisagées des prestations telles que la déclaration d'impôt des personnes morales, qui devrait être accompagnée par l'envoi électronique de la notification de taxation. On peut également citer la transmission des dénonciations par les entreprises de transport (transN), la transmission des fiches d'assurances de prévoyance.ne, etc.

La possibilité d'utiliser le Guichet unique comme boîte aux lettres pour les citoyennes et citoyens est aussi à l'étude.

4.2. eFacture

L'évolution informatique a été accompagnée de mesures spécifiques comme l'introduction de l'eFacture en 2014. Depuis cette année-là, les citoyennes et citoyens qui en font l'usage reçoivent leurs factures directement dans leur plateforme bancaire ou postale de gestion des paiements. Ils ont ainsi la possibilité de contrôler les eFactures enregistrées de manière centralisée et de les payer d'un simple clic de souris. Pour l'heure, l'eFacture concerne uniquement les applications des impôts mais il est prévu de la développer pour d'autres domaines.

Le processus de l'eFacture est centralisé au CEEN afin de simplifier la gestion et de diminuer les coûts. Ses principaux objectifs sont :

– offrir un moyen moderne aux citoyennes et citoyens dans le traitement de leurs factures ;
– offrir une gestion centralisée des inscriptions à l'eFacture ;
– mettre en place un concept unique pour le traitement des eFactures ;
– réduire les coûts à moyen terme dans l'expédition des factures ;
– avoir une approche écologique.

Ci-après un graphique montrant le nombre de bulletins de versement pour les impôts transformés en eFactures :

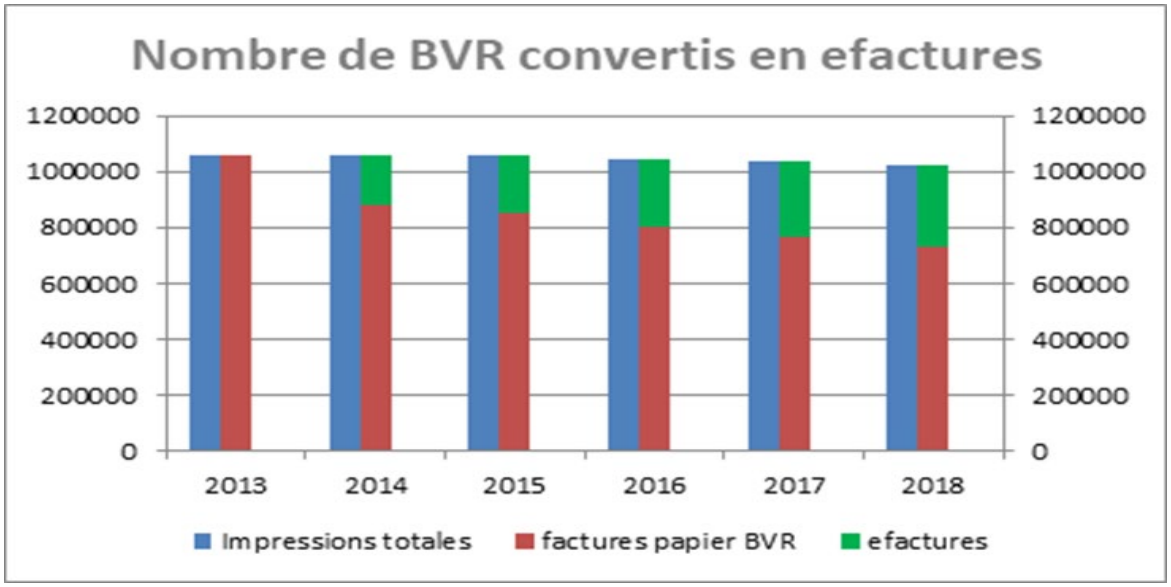

4.3. Transition numérique

La transition numérique touche les applications métiers avec la mise en place progressive de gestion électronique de documents (GED) et de sites WEB (Intranet, Internet et Extranet). Les services de l'administration cantonale peuvent ainsi s'organiser pour optimiser leur plan de classement et réduire le papier.

Par exemple, le déploiement du portail Intranet de notre administration cantonale et le déploiement de SIGE (finances : numérisation des factures ; logistique : gestion des achats ; RH : accès aux dossiers du personnel) apportent un référentiel de gestion pour l'ensemble des services et des collaboratrices et collaborateurs.

Par ailleurs, le projet transversal de regroupement et d'optimisation du logement de l'administration cantonale (rapport 19.003, du 18 février 2019) touchera tant l'environnement que le fonctionnement des entités concernées et de leurs collaboratrices et collaborateurs. Il va aussi offrir l'occasion de repenser l'accueil des usagères et usagers et les méthodes de travail des services. Il ira donc de pair avec la mise en place progressive d'une administration numérique « sans papier », qui contribuera aussi à l'atteinte de l'objectif écologique et qui tirera pleinement profit du potentiel du Guichet unique, et ceci en parfaite cohérence avec les objectifs du Programme des réformes de l'État et du Programme de législature 2018-2021.

4.4. Sensibilisation au sein de l'administration cantonale

À fin 2018, le SALI a mis en place, pour une phase de test, une solution informatique sur les postes de travail de 1'000 collaboratrices et collaborateurs. Cette application enregistre le nombre d'impressions sur les imprimantes multifonctions. L'objectif est ainsi de sensibiliser les collaboratrices et collaborateurs aux volumes d'impression et de papier. La solution optimise les processus de travail et la productivité personnelle des utilisatrices et utilisateurs. Ces derniers ont

la possibilité de voir comment leur propre consommation contribue aux performances de leur équipe pour atteindre les objectifs de développement durable et donc la façon dont ils sont en mesure d'influer sur la réalisation de ces objectifs. L'outil de sensibilisation aide les collaboratrices et collaborateurs à comprendre l'impact réel de leur comportement sur l'environnement.

Après 13 mois d'utilisation de cet outil, les conclusions sont les suivantes :

– Les impressions et les feuilles diminuent, sauf pour le mois de janvier dont la légère hausse est notamment liée au bouclement et aux différents rapports de fin d'année.

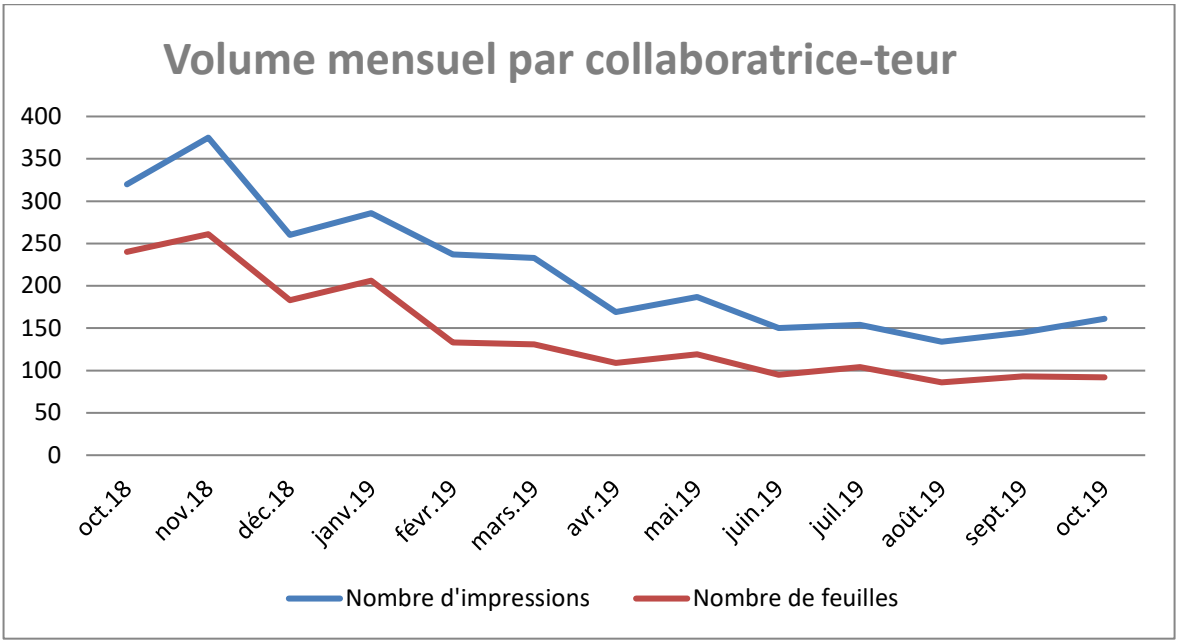

– Une sensibilisation écologique accrue des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale pour une économie du papier, notamment avec l'utilisation de l'impression recto-verso.

Il est prévu de déployer cette application sur les postes de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'administration cantonale.

4.5. Mesures complémentaires

Des mesures complémentaires ont également été prises, comme la réutilisation des emballages des fournisseurs du SALI pour ses propres livraisons et l'élimination des consommables qui sont recyclés dans le cadre de la norme OHSAS 14001.

En matière de développement durable, qui est une préoccupation constante, l'utilisation du papier 100% recyclé, sans chlore et labellisé Ange bleu, a été préconisée. Ce label se soucie des préoccupations liées à la protection de l'environnement et des consommatrices et consommateurs. Il est attribué aux produits et services qui sont un atout important pour l'environnement et, en même temps, répondent à des normes élevées de qualité de service, de santé et de protection du travail.

5. CONCLUSION

Dans sa recommandation, le groupe Vert'Libéral souhaite qu'un objectif chiffré, ambitieux et vérifiable soit fixé, par exemple en visant une diminution de 50% des impressions sur cinq ans. Cet objectif n'a pas encore été atteint mais on peut souligner qu'en quatre ans, soit entre fin 2014 et fin 2018, la diminution des impressions a d'ores et déjà atteint plus de 22%. En outre, le volume estimé à fin 2019 est encore en baisse et devrait se situer vers 16 millions.

Les mesures encore à venir pour les prochaines années, évoquées au chapitre précédant, devraient permettre de continuer à faire baisser sensiblement le volume des impressions. Tout en rappelant aussi qu'un grand nombre d'impressions sont incompressibles car elles dépendent pour l'essentiel de l'application de lois fédérales, voire cantonales, ou restent encore le seul moyen de faire parvenir des informations ou décisions à l'ensemble des citoyennes et citoyens. C'est naturellement l'exemple du matériel de vote en lien avec les votations et les élections, mais aussi des documents liés à la fiscalité ou aux amendes (voir chapitre 3.).

La centralisation des demandes et des compétences au CEEN est bénéfique car elle permet à la fois une observation et un contrôle des volumes. Mais la décision de rationalisation du nombre de documents imprimés n'est pas uniquement du ressort du CEEN qui, au final, n'est que le récepteur des commandes. Elle est principalement celle des services émetteurs.

Néanmoins, la diminution des impressions passera inévitablement par une dématérialisation des processus. Le SALI devra soutenir les services de l'administration cantonale lors de cette transition par le biais de nouvelles solutions.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 11 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

LUTTE CONTRE LE LITTERING 19.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat du groupe Vert'Libéral 16.151, du 21 juin 2016,
Lutter contre le fléau du littering

(Du 2 septembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Jean-Frédéric de Montmollin occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – La commission Gestion des déchets urbains et sites pollués a reçu favorablement le rapport du Conseil d'État sur la lutte contre le littering, en réponse à un postulat Vert'Libéral.

La commission a discuté des quatre axes d'action du gouvernement pour lutter contre les déchets sauvages, soit : information de la population, éducation des enfants et adolescents, sanctions et incitations. Comme la lutte contre le littering est principalement de la compétence des communes, l'information se fait en collaboration entre l'État et les communes. Elle est particulièrement visible au bord des routes, avec les animaux qui déclarent préférer l'herbe aux déchets. L'éducation à l'école a suscité deux commentaires des commissaires, l'un regrettant le manque de consistance de cet enseignement et l'autre citant l'exemple d'une école secondaire où les enfants participent à la propreté des environs du collège. Les sanctions sont manifestement sous-utilisées, parce que les communes, souvent, ne les utilisent pas. Leur utilisation va être renforcée par l'usage d'amendes tarifées et par l'utilisation, à cette fin, des agents-nature, dès que le procureur général l'aura accepté. Les incitations sont déjà utilisées : toutes les grandes manifestations, comme la braderie de La Chaux-de-Fonds ou la Fête des vendanges de Neuchâtel, bénéficient d'incitations données par les agents cantonaux, notamment pour l'usage de vaisselle recyclable et le renoncement aux pailles en plastique. Mais le canton n'a pas la compétence d'interdire certains matériaux, comme la vaisselle à usage unique. La compétence à ce propos est au niveau de la Confédération et nous aurons l'occasion d'en reparler bientôt.

Une nouvelle incitation au littering vient des pratiques de fast-foods et de *take-away,* pour parler anglais, qui génèrent beaucoup de déchets. Ces développements récents nécessitent une intensification de l'incitation, mais aussi nécessiteront que les acteurs qui commercialisent les repas rapides et pris sur le pouce participent à une saine gestion des déchets. Forte de ces discussions et convaincue que la législation répondait à la demande, la commission a renoncé à proposer une modification de loi et propose à l'unanimité de classer le postulat Vert'Libéral.

M. Michel Zurbuchen (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Conseil d'État concernant la réponse au postulat Vert'Libéral 16.151, du 21 juin 2016, Lutter contre le fléau du littering. En bon français, cela pourrait s'appeler « Lutter contre les déchets sauvages », tous ces déchets qui sont malheureusement de plus en plus nombreux, que ce soit dans les villes, dans nos campagnes, dans les forêts et à proximité des déchetteries de quartier. Le classement du postulat 16.151 sera accepté par une très grande majorité des députés du groupe libéral-radical.

Toutefois, quelques députés refuseront le classement de ce postulat ou s'abstiendront, pour la raison suivante. Pour ces personnes, il aurait été préférable que le canton légifère une loi cantonale qui serait appliquée dans tout le canton, afin d'éviter que chaque commune ne légifère à sa façon et que d'autres communes ne fassent rien.

Étant agriculteur aux abords d'une ville, vu tous les déchets qui traînent dans les campagnes, surtout depuis l'introduction de la taxe au sac, et en tant que conseiller général de la Ville du Locle, cela fait plusieurs années que nous avons déposé deux interpellations. La dernière en date, le 6 octobre 2006, et comme réponse de la part du conseil communal : *« Nous ferons de l'éducation pas de la répression. »* Résultat nul : les déchets sauvages s'accumulent, cela n'a pas arrêté d'augmenter.

Lors de cette dernière interpellation, nous avions cité un article qui avait paru dans *L'Impartial* du 8 août 2006, que nous avons repris, et dont nous vous donnons connaissance. Puisque les cantons alémaniques ont introduit la taxe au sac bien avant les cantons romands, lesdits cantons alémaniques ont dû étudier le phénomène des déchets sauvages bien avant nous, depuis une quinzaine d'années déjà. L'article de *L'Impartial* d'août 2006 cite : *« En 2004, une étude de l'Université de Bâle a estimé à 30% les déchets jetés hors des poubelles dans les villes, une masse qui gêne la population. Après avoir lancé des campagnes d'information et d'éducation, et au vu du faible résultat obtenu, plusieurs villes alémaniques dont Bâle, Berne, Wallisellen, etc. punissent les coupables au moyen d'amendes d'ordre »,* et dans la ville de Berne, cela se pratique depuis juin 2004 déjà !

Selon le porte-parole de la police de la Ville de Berne à l'époque, M. Thomas Jauch, les agents de la capitale verbalisent entre trois et cinq personnes par mois. Le tarif des amendes est le suivant (tarif toujours en vigueur) :

– abandonner des restes de repas, jeter une bouteille, un mégot ou un chewing-gum au sol coûte 40 francs ;

– une crotte de chien non ramassée par le propriétaire de l'animal, 80 francs ;

– un objet lancé par la fenêtre d'une voiture, 100 francs.

M. Thomas Jauch est persuadé que la mesure a un effet dissuasif. Selon lui, la ville est plus propre depuis l'introduction des amendes. Un tiers de déchets en moins après les six premiers mois.

Comme le mentionne le rapport, le Conseil d'État a demandé au ministère public la possibilité pour les agents-nature, gardes forestiers, gardes-faune de sanctionner les personnes qui souillent la nature. Cette demande est en traitement auprès du procureur, mais est-ce que les agent-e-s du service du domaine public auront eux aussi la possibilité de sanctionner ? Il serait temps que toutes les communes neuchâteloises légifèrent au plus vite afin de pouvoir verbaliser les contrevenants, puisque le canton leur en donne la possibilité, ceci afin de rendre la nature et nos villes beaucoup plus propres. Et pour votre information, il existe une loi fédérale, entrée en vigueur depuis l'apparition de la tuberculose en Suisse, qui précise : *« Il est strictement interdit à toute personne de cracher à même le sol sur tout le territoire de la Confédération sous peine d'une amende d'ordre »,* et cette loi existe toujours, Mesdames et Messieurs.

Quant à la motion Vert'Libéral-PDC 20.111, Plastiques à usage unique, le groupe libéral-radical propose au groupe Vert'Libéral de déposer cette motion sous forme de postulat.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Notre groupe est globalement satisfait du rapport du Conseil d'État, qui fait une très bonne analyse du phénomène du littering, qui n'est probablement pas nouveau. Nous avons un vague souvenir, dans les années 70, que l'État avait fait la démonstration de la gravité du problème en renonçant, durant quelques mois, à nettoyer les bords des gorges du Seyon. À la surprise de la population, on découvrait que les Suisses n'étaient pas plus respectueux que les Italiens ou les Espagnols, où nous passions nos vacances, choqués par les immondices au bord de leurs routes. Décidemment, les Suisses n'étaient pas plus soigneux que nos voisins, mais suffisamment riches pour faire nettoyer derrière eux. Et pourtant, on peut affirmer ici que ce n'était pas la faute de l'éducation à l'école, où le respect de l'environnement a probablement toujours été enseigné.

Parmi les mesures proposées par le Conseil d'État, nous craignons qu'il n'y en ait qu'une qui soit vraiment efficace : la répression. Car il en va comme pour les excès de vitesse : la peur du gendarme est probablement le seul moyen de freiner le phénomène. Mais contrairement aux radars au bord des routes, qui peuvent faire les constats automatiquement, il faudrait des milliers de caméras ou de policiers pour attraper quelques contrevenants. Il faudra dès lors plus communiquer sur la peur d'être amendé que sur les amendes elles-mêmes. Peut-être faire quelques contrôles retentissants tôt le dimanche matin sur les plages de nos lacs. Quoi qu'il en soit, toutes les mesures

proposées par le Conseil d'État mettront des années pour montrer leurs effets, et notre groupe restera attentif à l'évolution du littering et à l'énergie que mettront le canton et les communes pour lutter contre ce fléau.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC relève la pertinence des conclusions de cette commission et de ce rapport, car sensible à la problématique du littering, notre parti suggère également que la lutte contre ce phénomène, de manière générale, doit être renforcée, mais reconnaît aussi que la compétence idoine est aux mains des communes. Il s'étonne par ailleurs que, malgré une base légale à disposition, toutes les communes ne prennent pas encore de dispositions concrètes en la matière, alors que nous sommes en 2020. À ce titre, nous estimons qu'il serait de bon ton, mais cela est plus du ressort des partis, d'encourager les communes à agir en ce sens, par le biais de leurs élus dans les différents conseils généraux et conseils communaux du canton. À ce titre, nous nous permettons d'ailleurs une parenthèse *in extenso* en notre qualité de conseiller général à Val-de-Travers pour indiquer que l'UDC y montre l'exemple, plusieurs interpellations et propositions ayant d'ores et déjà été déposées en ce sens lors de la présente législature au sein dudit conseil.

Pour revenir au présent rapport qui nous occupe, globalement, les conclusions sont satisfaisantes, bien que, dans les faits, des solutions et des actions doivent encore être entreprises afin d'endiguer ce problème. Dès lors, l'UDC acceptera tout de même le classement du postulat.

S'agissant de la motion, le groupe estime que les problématiques qu'elle soulève sont justes, mais que le ton injonctif de l'instrument choisi n'est peut-être pas le plus adapté. Dès lors, l'UDC préfèrerait une mutation en postulat, auquel cas elle pourrait y souscrire.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a examiné avec grand intérêt les rapports du Conseil d'État et de la commission Gestion des déchets urbains et sites pollués concernant la lutte contre le littering. Grand intérêt, oui, puisque ces rapports répondent à un postulat Vert'Libéral datant de 2016 et qu'ils concernent un problème particulièrement irritant tant il est visible, tant il est aussi le reflet de la dérive de nos propres habitudes de consommation. Il s'agit du littering, c'est-à-dire de l'abandon sauvage de déchets dans l'espace public. Mais peut-être devrait-on dire, de manière plus pertinente, l'abandon de déchets par des sauvages.

L'attente était donc grande. La déception à la lecture des documents l'est tout autant, du moins concernant les mesures proposées : pour l'essentiel, les rapports se limitent à reconnaître l'étendue du problème et sa complexité, que l'on connaissait déjà, et à conclure, en substance, que l'État ne peut pas faire grand-chose de plus que le peu qu'il fait déjà, que certaines communes ont pris le taureau par les cornes et que d'autres non, et que donc on peut classer le dossier et passer à autre chose.

On pourrait paraphraser Cyrano et dire « *Ah ! Non ! C'est un peu court, jeune homme !* » On pourrait dire « *Oh ! Dieu ! Bien des choses en somme…* ».

Reprenons les choses dans l'ordre. D'abord pour relever que la commission aurait pu avoir l'élégance, si ce n'est l'obligation – au moins morale – d'inviter les auteurs du postulat à participer à ses débats sur la question. Il en va toujours ainsi quand une ou un député-e qui ne fait pas partie d'une commission est l'auteur-e d'un objet que ladite commission doit traiter. Ce n'est pas qu'une question de courtoisie, c'est surtout une question de bon fonctionnement de nos institutions. Si nous regrettons que les choses se soient passées ainsi, nous ne nous en formaliserons cependant pas outre mesure.

Sur le fond des choses, le rapport du Conseil d'État, même s'il ne nous apprend pas beaucoup, a l'avantage de bien résumer le problème, ses causes, son ampleur, ses coûts et ses conséquences pour les collectivités publiques : une facture de 200 millions de francs par année en Suisse et des sites pollués, visuellement, mais pas seulement :

– un seul mégot rend impropre des dizaines, voire des centaines de litres d'eau ;
– des vaches meurent pour avoir ingurgité des canettes déchiquetées dans leur fourrage ;
– des emballages en plastique se retrouvent dans les rivières et les lacs et s'y accumulent.

Et l'on pourrait multiplier les exemples à l'envi. La faute à qui ? Aux producteurs d'emballages ou d'ustensiles à usage unique ? Aux cigarettiers ? Aux chaînes de restauration rapide ? À nos géants orange ? Aux éditeurs de journaux dit « gratuits » ? Ou plutôt aux consommateurs pressés ? Aux

fumeurs irrespectueux ? Aux pendulaires distraits ? Aux fêtards éméchés ? Ou encore aux communes négligentes ? Aux écoles et aux parents qui n'en feraient pas assez ? À une répression insuffisante ? Ou plus simplement à l'évolution ou, mieux, à l'involution, de nos modes de vie ? Une liste, encore ici, à la Prévert, que l'on peut allonger à l'envi… Et c'est bien connu, si tout le monde est coupable, personne ne l'est et la fatalité s'installe. La Confédération renvoie la balle aux cantons, et notre canton, pour l'essentiel, la renvoie aux communes, qui sont *in fine* responsables de la collecte et de l'élimination des déchets.

Pourtant, et on aurait pu mieux valoriser cet aspect des choses dans le rapport, la résistance s'organise. Les initiatives citoyennes se multiplient : des volontaires ramassent des mégots, nettoient les rives du lac ou les bords du Seyon ; d'autres proposent des actions concrètes de sensibilisation, sur les réseaux sociaux ou en partenariat avec les autorités communales ; d'autres encore, plus discrètement, ramassent les canettes ou les emballages qui jonchent les routes et les chemins durant leur jogging ou sur le chemin du travail, pour les mettre à la poubelle qui ne se trouve pourtant pas très loin. Donc, si vous nous voyez sur le chemin de la gare, le matin, avec une canette de bière vide et un emballage de McDonald's dans les mains, ce n'était pas notre petit-déjeuner !

Dans bien des communes, il faut aussi rendre hommage aux employés des voiries, dont la tâche s'apparente au travail de Sisyphe, éternellement recommencé… Que fait et que fera le canton dans ce contexte ? Selon une stratégie mise en place depuis 2016, que l'on qualifiera de plutôt discrète, l'État soutient l'information et la sensibilisation du public et de la population, à travers des campagnes d'affichage que les communes mettent en place avec l'aide de l'État. Les écoles neuchâteloises mettent en œuvre un module romand sur le « développement durable ». C'est très bien, mais que l'on nous permette de trouver un peu abusif de présenter cette mesure comme un effort particulier du Conseil d'État.

Enfin, et c'est la seule nouveauté du rapport, les agents-nature devraient pouvoir bientôt amender sur le terrain les personnes prises en flagrant délit d'abandon de déchets. C'est bien aussi, mais est-ce vraiment tout ce que l'État peut faire ? Nous sommes convaincu que non et c'est le quatrième axe d'activités prévu par le canton qui nous incite à le penser.

Ainsi, selon le Conseil d'État, il faudrait, nous citons, *« recommander vivement »* l'utilisation de matériaux recyclables dans le cadre de manifestations publiques cantonales, les bases légales, pour interdire l'usage du plastique par exemple, n'existant pas. Mais l'État a tout de même un levier puissant pour infléchir les choses sans devoir interdire formellement : il peut conditionner l'octroi des autorisations qu'il accorde, pour des manifestations par exemple, à l'utilisation de produits réutilisables dans les stands ou les points de ravitaillement. C'est ce que vient de faire la Ville de Neuchâtel, avec une mesure qui entrera en vigueur, très symboliquement, le 1er mars. Et si l'État veut apporter sa contribution à la prochaine révolution neuchâteloise pacifique et bonne pour le climat, il pourra aller un peu plus loin, en conditionnant de manière similaire l'octroi de subventions pour des manifestations publiques, ou l'attribution de certains mandats pour l'organisation d'évènements publics.

C'est le sens de la motion que le groupe Vert'Libéral-PDC a déposée : plus un sou de l'État pour le plastique. On n'interdit pas, mais on ne cautionne plus. C'est simple, le message est clair, on respecte la loi et la mesure a toutes les chances d'être efficace.

Le Conseil d'État conviendra avec nous que l'impact d'une telle mesure sera bien plus tangible que l'obligation qu'il veut faire aux marchands de kebabs ou de hamburgers, nous citons, *« d'informer le consommateur qu'il ne doit pas jeter l'emballage mais le déposer dans les poubelles ».* Nous avons la faiblesse de penser que les consommateurs en question sont déjà au courant.

Compte tenu de ce qui précède, le groupe Vert'Libéral-PDC refusera le classement de son postulat, et vous invite à en faire de même, en attendant que le Conseil d'État mette en œuvre une réglementation dans le sens de notre motion, que nous vous invitons bien sûr à soutenir. Merci d'avance.

M. Éric Flury (S) : – Le groupe socialiste prend acte du rapport et en remercie le Conseil d'État tout autant qu'il le remercie déjà de la mise en place, depuis quelque temps, de cette stratégie de lutte contre le littering selon les quatre axes présentés.

Si le classement du postulat 16.151 du groupe Vert'Libéral-PDC sera accepté par une grande majorité du groupe socialiste, à savoir les membres qui considèrent que la législation actuelle est

largement suffisante, il faudra aussi compter avec quelques voix qui s'abstiendront pour manifester ici leur mécontentement par rapport au fait que l'État, à leur avis, se désengage un peu trop de la question du littering et qu'il serait bien inspiré d'en faire un petit peu plus. Nous croyons également pouvoir vous annoncer qu'il y aura une ou deux oppositions au classement de ce postulat.

Pour le reste tout a été dit, nous n'allons pas répéter, en particulier, les paroles de notre rapporteur. Nous aimerions vous dire simplement que pour ce qui est de la motion du groupe Vert'Libéral, elle a évidemment les faveurs du groupe socialiste ; néanmoins, la proposition de la transformer en un postulat nous permettrait, au Grand Conseil en entier, de débuter une réflexion et de ne pas déjà aujourd'hui nous prononcer sur une part de décision qui devrait déjà être prise. Et, à cet égard, nous proposons à M. Mauro Moruzzi effectivement de franchir ce pas.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Pour rappel, depuis 2016, le Conseil d'État est actif dans la lutte contre le littering, tant nous sommes convaincu de la nécessité de lutter contre l'abandon de déchets dans la nature et dans les localités, notamment les fameux plastiques. Mais vu la complexité du problème, qui tient aux mauvais comportements individuels de certains individus, il faut agir à plusieurs niveaux, un seul niveau ne suffit pas. Les niveaux sont ceux de l'éducation, de l'information, de la sensibilisation, des sanctions, des incitations, voire par des interdictions quand elles sont légalement possibles. Et c'est là que cela vous intéressera, Monsieur Mauro Moruzzi, nous imaginons.

Mais pour rappeler quelque chose de légalement solide, une réalité, les compétences en matière de salubrité publique, de gestion des espaces publics et de gestion des déchets sont des compétences largement communales, qui ont donc un important rôle à jouer pour lutter contre le littering.

Nous aimerions vous rappeler l'état de nos travaux sous ses différents axes. Au niveau de l'éducation, nous travaillons, pour ne pas dire que l'État ne fait rien : il s'engage avec le DEF, notamment auprès des écoles, pour que la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), qui produit du matériel de vulgarisation pour les écoles… nous soutenons la COSEDEC, et ses travaux de sensibilisation ont donc lieu dans nos écoles primaires, sur la question du développement durable, du recyclage et du littering, et c'est très précieux. Nous pensons que cet axe de l'éducation n'est pas à sous-estimer : c'est la base de la réussite de la lutte contre le littering.

Nous travaillons aussi sur la question de l'information et de la sensibilisation par l'offre qui est faite aux communes des affiches de l'IGSU, vous connaissez peut-être, la Communauté d'intérêts pour un monde propre. Nous travaillons avec leurs affiches, que nous payons et donnons aux communes pour qu'elles les affichent dans les lieux les plus critiques, notamment sur les plages, l'été, pour prendre un exemple, ou sur les lieux de pique-nique, au sens plus large. C'est une quinzaine de communes, la moitié d'entre elles donc, qui travaillent avec nous pour afficher, sensibiliser. Nous pensons que c'est un point important également.

Dans le domaine des sanctions, nous voulons effectivement pouvoir sanctionner d'une amende tous ceux qui s'adonnent au littering. Une amende de 100 francs que nous avons proposée au ministère public par le nouveau système des dénonciations simplifiées. Nous avons le bonheur de vous dire que notre demande a été entendue par le ministère public. Nous pensons que vous n'êtes pas tout à fait au courant. Celui-ci a validé, c'était le 17 décembre, une directive qui va dans ce sens-là et qui permet d'amender les cas de littering, donc de dépôt de petits déchets dans la nature, dans la forêt ou sur le domaine public, par une amende de 100 francs. Et ce qui est nouveau, Monsieur Michel Zurbuchen, c'est que les communes n'auront plus à réglementer. Les communes pourront s'appuyer sur la directive du procureur général pour, d'elles-mêmes, amender, au niveau de leurs services, au niveau des agents de sécurité, mais aussi – nous nous sommes octroyé cette compétence – par nos agents-nature du SFFN, par le SENE et, bien sûr, par la police neuchâteloise. Donc, une faiblesse de notre dispositif qui régnait encore jusqu'à la fin de l'année passée n'existe plus. Nous avons dans le canton de Neuchâtel, depuis le 1er janvier, un dispositif solide de sanctions et nous en remercions ici le ministère public.

Dans le domaine de l'incitation, depuis quelques mois déjà, dans nos autorisations pour manifestation publique – tous ceux qui organisent reçoivent un tel document –, nous insistons auprès des organisateurs pour qu'ils n'utilisent plus de plastique à usage unique et passent donc aux matériaux réutilisables, matériaux lavables, etc. Par ailleurs, l'État, quand il est concerné lui-même en tant que propriétaire ou en tant qu'organisateur d'une manifestation publique, passe aux

matériaux réutilisables. Nous en voulons pour preuve Fête la Terre 2019, qui s'est déroulée avec des matériaux réutilisables. Donc, nous imposons là nos conditions d'ores et déjà, vous ne le saviez peut-être pas, mais nous pensons que nous pouvons dire que de ce point de vue-là, nous sommes à la hauteur de nos responsabilités et, dans le canton, dans l'exemplarité. Mais ce que beaucoup ne savent pas, c'est que les communes aussi peuvent, pour leurs manifestations publiques, interdire potentiellement, si c'est sur le domaine public, si l'usage du domaine public est accru – on en a discuté tout à l'heure pour le stationnement, c'est aussi valable pour les manifestations publiques – , lorsque l'usage est accru, elles peuvent déterminer que les matériaux doivent être réutilisables pour organiser la manifestation. C'est ce qu'a fait la Ville de Genève au mois de novembre ou décembre, sauf erreur, en déterminant que sur son domaine public, pour les manifestations, il s'agissait d'utiliser des plastiques réutilisables. Ce que nous devons saluer. Et là, nous pensons qu'il y a du potentiel pour les communes neuchâteloises. Le canton lui-même, pour son domaine public cantonal, peut, il a cette possibilité de propriétaire du domaine public cantonal, mais, largement, les manifestations sont sur domaine public communal, et c'est avec intérêt que nous avons entendu que la Ville de Neuchâtel, maintenant, va dans ce sens-là. La Ville de Neuchâtel et les autres communes ont aussi la possibilité, pour les établissements publics, lorsqu'elles sont soit propriétaires de l'établissement, soit propriétaires du bien-fonds où se situe la terrasse, d'exiger l'usage de matériaux réutilisables, renouvelables. Et nous pensons que c'est une bonne chose.

Par contre, au niveau des établissements publics au sens large, la demande initiale qui nous avait été faite – vous vous en souvenez, c'était il y a deux ans, vous étiez revenu là-dessus, Monsieur Mauro Moruzzi, ou même trois ans –, à dire qu'il faut interdire les pailles ou autres plastiques – vous n'êtes pas revenu là-dessus, mais nous aimerions le dire pour la clarification de nos politiques – eh bien, ça, cela n'est pas possible. C'est de droit fédéral : l'usage du plastique est réglé par le droit fédéral. Les établissements publics, si vous n'êtes pas propriétaire du bâtiment ou de la terrasse, vous n'avez pas la possibilité d'exiger légalement une telle interdiction d'usage des plastiques à usage unique. C'est là que nous pouvons saluer l'initiative de Gastro Neuchâtel qui, auprès de ses membres, dans le projet Papaille, sur base volontaire, a tenté de convaincre toute une série de restaurateurs neuchâtelois de se passer des pailles ou d'autres matériaux plastiques à usage unique. Nous croyons que cette campagne sur base volontaire fonctionne bien, on ne peut que le saluer. On est là, effectivement, aux limites de la législation cantonale.

Peut-être un mot sur les *take-away*. Même si vous doutez de l'impact, sachez quand même que les communes, au niveau des *take-away*, ont la possibilité de mettre à la charge d'une enseigne X ou Y, ou M ou C, le surcoût qu'elle génère potentiellement avec l'usage de matériaux à utilisation unique. Le droit fédéral le permet. Nous ne savons pas si les discussions ont lieu. Et nous n'aimerions pas que vous sous-estimiez, Monsieur Mauro Moruzzi, le fait d'imposer aux *take-away*, aux kiosques, etc. une affichette qui tente de rappeler la bonne pratique en matière de dépôt des déchets dans une poubelle à la maison, etc. Nous croyons qu'il faut réveiller la bonne conscience de tout un chacun pour qu'effectivement, nous puissions aussi lutter contre le littering ; c'est ce que nous faisons.

Donc, c'est à différents niveaux que nous travaillons, sur différents axes, avec les communes, bien sûr, dans les limites du droit fédéral, et nous sommes convaincu, par là même, que nous avancerons d'autant mieux dans les mois et années à venir.

Quant à votre motion… Quelque part, sur le fond, il y a quelque chose d'intéressant dans votre motion ! *(Rires.)* Mais elle a quelques défauts, malheureusement. Le défaut, déjà, c'est d'être arrivée hier ou avant-hier. Nous n'avons pas pu l'évaluer sur le fond. Vous allez très loin dans vos demandes. Nous n'avons pas pu l'évaluer sur le fond et c'est gênant. Nous n'avons pas eu l'occasion d'en discuter au Conseil d'État, donc c'est aussi problématique. Nous n'en avons pas discuté avec les communes, qui sont un acteur important. Parce que si vous dites que les manifestations publiques peuvent se voir obliger l'usage de plastiques à usage non unique, si vous nous suivez, c'est très bien, mais ce n'est pas le canton qui peut le faire sur le domaine public communal, c'est la commune qui peut le faire sur le domaine public communal. La Ville de Genève et la Ville de Neuchâtel sont des bons exemples. Nous pensons que, de ce point de vue-là, il y a un intérêt, et nous trouvons sage que les différents groupes qui se sont exprimés ici autour de la table disent que, sur le fond, c'est intéressant – nous pensons aussi qu'il y a un intérêt –, mais il y a trop de choses à évaluer, trop de choses à discuter aussi avec les communes pour dire oui, soutenez cette motion, qui garde une grosse contrainte sous sa forme. Le Conseil d'État est prêt à accepter et à travailler de manière dynamique sur ce texte, mais sous forme de postulat, ce qui laisse une marge de manœuvre, et ce qui vous arrangera aussi, puisque finalement, le délai d'une motion,

c'est deux ans, et le délai d'un postulat, c'est une année. Faut-il encore tenir ce délai, nous sommes bien d'accord ! *(Rires.)* Mais nous rappelons que nous avons engrangé l'année passée – nous ne savons pas pourquoi l'année passée… mais nous avons engrangé 25 postulats et motions. Vous comprendrez qu'avec les ressources actuelles, c'est parfois difficile de répondre dans l'année ou dans les deux ans, mais ceci est un autre débat, que nous reprendrons probablement un jour.

Et puis, pour démontrer que le texte peut avoir des défauts cachés : on ne parle pas d'utilisation accrue de l'espace public, on ne sait pas si c'est l'espace cantonal ou communal, on ne sait pas si c'est en extérieur ou en intérieur pour ce qui est des manifestations… Le PET : comment vous considérez le PET ? Est-ce un plastique à usage unique ? Théoriquement oui, mais on sait que Genève l'a considéré comme une exception au principe. Nous pensons que c'est juste d'en faire une exception au principe. On n'en lit rien dans votre texte. Tous ces arguments montrent, Monsieur Mauro Moruzzi et l'avis des groupes autour de vous, qu'il serait très raisonnable, et aussi dans le sens de la cause, d'accepter la transformation en postulat pour que nous y travaillions de manière dynamique et en bonne intelligence.

Le président : – Nous allons interrompre les débats maintenant, jusqu'à 19h35, et nous aimerions éventuellement faire une suggestion, car M. le conseiller d'État nous a donné toute une série d'arguments pour refuser le texte de la proposition du groupe Vert'Libéral-PDC sous forme de motion et la transformer en postulat. On peut même se poser la question, avec une discussion entre les différents présidents de groupe, s'il ne faudrait pas reporter le débat concernant cette motion ou postulat à la prochaine session. Nous allons donc suspendre la séance jusqu'à 19h35.

Séance levée à 18h05.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 janvier 2020

Séance du mardi 21 janvier 2020, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, 1er vice-président

PRÉSENCE

Présents : 101 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Olga Barben	–
Mme Carole Bill	–
M. Fabio Bongiovanni	M. Bruno Cortat
Mme Clarence Chollet	Mme Christine Ammann Tschopp
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	M. Tristan Robert
Mme Josette Frésard	–
M. Sébastien Frochaux	Mme Berenice Cañedo
M. Alain Gerber	M. Lionel Rieder
M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean	M. Frédéric Vaucher
M. Andreas Jurt	–
Mme Nathalie Matthey	M. Grégory Jaquet
M. Marc-André Nardin	–
Mme Sera Pantillon	M. Jean-Luc Naguel
Mme Mireille Tissot-Daguette	Mme Jennifer Hirter

Députés absents non excusés

M. Thomas Facchinetti	–
M. Frédéric Matthey-Doret	–

Le 1er vice-président : – Mesdames et Messieurs, le président aura un peu de retard, alors nous le remplaçons pour quelques minutes.

Nous allons continuer le débat sur le rapport 19.028, Lutte contre le littering, le prochain vote étant le classement du postulat 16.151.

RAPPORT 19.028 – LUTTE CONTRE LE LITTERING (SUITE)

Débat (suite)

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous remercions, dans un premier temps d'abord, le Conseil d'État pour sa réponse, dire qu'un certain nombre de choses nous satisfont, en particulier le fait d'avoir appris – c'était le scoop de la soirée – que la dernière étape qui devait être franchie pour que, maintenant, si nous avons bien compris, sans autre formalité, il sera possible, sur l'ensemble du territoire cantonal, par les agents de sécurité communaux et par les agents nature cantonaux, de pouvoir sévir en cas, nous supposons, de flagrant délit d'abandon de déchets. Donc, cela, nous pensons que c'est déjà une bonne chose et nous en prenons acte avec satisfaction.

Le reste du débat, disons, au fond, le fond du débat : on a entendu la position des différents groupes, il n'y a personne qui conteste que l'abandon de déchets soit un problème complexe, mais bien que ce soit un problème réel, et sans vouloir nous faire l'interprète de toutes les pensées, nous croyons quand même pouvoir dire qu'il y a une petite gêne sur le fait d'avoir cette cascade de déchargement de responsabilités, même s'il est basé sur la loi, et cela, on vous en donne acte, il y a des limitations dans le pouvoir réglementaire du Conseil d'État ; on sait bien qu'interdire le plastique, ce n'est pas possible à cause de la loi sur le commerce, et empiéter sur des compétences communales, ce n'est pas le rôle non plus du canton. Donc, cela, on en a pris acte. Ceci étant dit, cela a été souligné par plusieurs personnes, il y a des initiatives qui ont été prises, qui commencent par des initiatives citoyennes, qui continuent par des initiatives qui sont prises par des communes qui commencent à bouger : nous avons un petit peu l'impression que vous avez un peu appris le détail, disons, des mesures qui ont été prises tout récemment par la ville de Neuchâtel pendant le débat de ce soir – peut-être que nous nous trompons et que vous les connaissiez bien, nous en sommes ravi –, mais si vous les connaissez bien et si vous avez bien compris le principe, disons que l'on ne voit pas très bien pourquoi le canton ne pourrait pas imiter – même si nous concevons que cela doive être encore examiné –, mais imiter ce pouvoir d'appréciation, non pas au niveau de l'interdiction, mais au niveau de l'autorisation.

Il y a cependant un point qui figure dans la motion et qui nous paraît assez important, et qui n'a pas du tout été évoqué par contre dans les débats. C'est la question des subventions. C'est-à-dire que le canton, comme les communes, comme la Confédération d'ailleurs, est sollicité pour soutenir des manifestations, des évènements qui se déroulent sur le territoire. Or, rien n'empêche, *a priori*, l'autorité qui donne des subventions, qui octroie des subventions, de conditionner cet octroi à un certain nombre d'éléments comme celui, quand il s'agit de manifestations à caractère public et qui impliquent un certain nombre de personnes, de ne pas tolérer l'usage, par exemple, de plastiques à usage unique.

Alors, pour résumer la position, parce que la question concrète qui nous a été posée, c'est de savoir si on est d'accord de transformer notre motion en postulat, à l'évidence, puisque tous les groupes, nous croyons, ou à peu près, se sont prononcés dans ce sens-là, on le fera. Vous vous êtes vous-même repris en disant que l'un des avantages, c'est que cela pourrait être traité rapidement. Sachant que le postulat dont on a traité aujourd'hui date de 2016, si vous prenez un engagement, nous dirions raisonnable pour ne pas dire ferme, que ce soit vraiment traité relativement rapidement et que l'on ne doive pas repartir pour un processus de deux ans, trois ans ou quatre ans avant que des mesures soient envisagées et prises, on vous donnera cette confiance-là.

Nous aimerions terminer peut-être notre allocution sur un *mea culpa*, et vous avez, vous, commencé la vôtre sur celle-là : effectivement, notre motion a été déposée très tard, nous nous en excusons personnellement, c'est de notre responsabilité. Il arrive souvent que le Conseil d'État soit un peu débordé, cela arrive aussi pour certains députés, du moins comme celui qui vous parle. Nous espérons donc qu'avec cela, on pourra avoir, et ce serait élégant, une volonté, nous dirions, générale d'aller dans le sens de ce postulat, mais qui devrait être accompagnée, nous pensons, d'un engagement moral ferme, parce que nous pensons que le rôle du canton en tant qu'exemple est vraiment important – vous pouvez bouger les choses –, que l'on ne doit pas attendre deux ou trois ans pour que des mesures dans le sens de ce qui a été demandé dans la motion qui devient un postulat puissent être entreprises.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le 1er vice-président : – Est-ce que le classement est contesté ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter sur le classement du postulat du groupe Vert'Libéral 16.151, du 21 juin 2016, Lutter contre le fléau du littering.

On passe au vote.

Le classement du postulat 16.151 est accepté par 59 voix contre 22.

POSTULAT

DDTE
20.111, ad 19.028
19 janvier 2020, 21h31
Postulat du groupe Vert'Libéral-PDC (initialement déposé sous forme de motion)
Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !

Le Grand Conseil prie le Conseil d'État de lui soumettre un rapport assorti de mesures visant à supprimer toute forme de subvention cantonale pour les manifestations autorisant ou tolérant l'usage de plastiques à usage unique (ou tout autre matériau non réutilisable).

De même, l'État assortira l'octroi d'autorisations pour l'utilisation de l'espace public, ou pour des manifestations, ou encore l'attribution de mandats à des tiers, aux mêmes exigences en matière d'utilisation de plastiques ou de matériaux non réutilisables.

Développement

Le bannissement des plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable vise à diminuer les gaspillages et réduire drastiquement la production de déchets. Dans ce domaine, la Suisse est un très mauvais élève en la matière, elle qui produit 715 kg par habitant dont 340 kg de déchets résiduels (non réutilisables, non recyclables) qui partent en fumée. Or, la moitié des déchets est constituée d'emballages.

Par un courrier du 23 décembre 2019, la ville de Neuchâtel vient par exemple d'informer les organisateurs de manifestations (dont les partis politiques) et exploitants de terrasses sur son territoire, qu'à compter du 1er mars 2020, « seuls les produits réutilisables, ceux en papier et en bois, ainsi que les bouteilles en PET seront autorisés ». Des manifestations telles que la Fête des Vendanges, le NIFFF ou Festi'neuch seront concernées : on mesure dès lors l'impact considérable que la mesure aura, tant au niveau de la réduction des déchets que du signal politique qui est envoyé.

En s'inspirant de démarches de ce type, et en utilisant pleinement les leviers d'action dont il dispose, le canton contribuera à l'effort consenti par les communes pour diminuer les gaspillages, la pollution et les autres nuisances liées à l'abandon de déchets (littering).

Comme le Conseil d'État l'a fort bien décrit dans son rapport 19.028, les moyens d'action directe de l'État sont limités, notamment en raison des compétences communales ou encore des dispositions de la liberté du commerce.

L'État peut cependant utiliser les instruments pour lesquels il dispose d'une marge de manœuvre pour inciter les bénéficiaires des décisions qui relèvent de sa compétence à modifier leurs pratiques.

Ainsi, il pourra faire dépendre l'octroi d'autorisations ou de subventions, ou encore l'attribution de mandats dans des domaines susceptibles de générer du littering, à certaines conditions, comme celle de renoncer à toute utilisation de plastiques à usage unique ou tout autre matériau non réutilisable.

Premier signataire : Mauro Moruzzi.
Autres signataires : Maxime Auchlin, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Blaise Fivaz, Nathalie

Schallenberger, Mireille Tissot-Daguette, Laurent Suter, Jan Homberger.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Pour rebondir sur les paroles de M. Mauro Moruzzi, nous voulons déjà dire la satisfaction de voir la transformation en postulat.

Prendre des engagements : la plus belle démonstration, c'est que le canton le fait déjà, en partie, quand vous pensez, Monsieur Mauro Moruzzi, que lorsque nous organisons une manifestation sur notre territoire, notre domaine public, nous sommes passés déjà aux matériaux réutilisables. Donc, cette voie-là, cette possibilité légale de l'imposer sur notre domaine public, nous l'avons déjà exploitée cette année au mois d'août, et nous l'exploitons aussi dans le cadre des autorisations de manifestations publiques, où nous incitons de manière très claire les organisateurs sur domaine public communal à ne pas utiliser des plastiques à usage unique. Notre volonté est donc pleine et entière à aller dans ce sens-là, c'est avec intérêt que l'on a vu que cette volonté-là, cette tendance-là, est reprise par certaines villes, tout d'abord la ville de Genève, et nous motivons chacun à aller voir les documents, qui sont très précis et bien faits, quant à cette interdiction d'usage des plastiques à usage unique sur le domaine public communal genevois. Et c'est aussi avec satisfaction que l'on a vu que, derrière, la ville de Neuchâtel a fait ce choix à la toute fin décembre, juste avant les Fêtes, et l'appliquera à partir du 1er mars. Donc, voilà, c'est une pièce de plus que l'on met, disons un axe de plus que l'on met en œuvre derrière « sensibilisation, éducation, sanction », qui maintenant est en œuvre au 1er janvier 2020 grâce à notre travail auprès du ministère public et sa décision.

L'incitation et les potentielles interdictions, c'est le prochain axe que nous travaillons, maintenant, d'ores et déjà, sans penser à rédiger absolument un rapport dans les douze mois. Pour nous, ce n'est pas le rapport qui est important, Monsieur Mauro Moruzzi, ce sont les mesures que nous prenons pour, dans le terrain, réussir. Derrière, si le rapport arrive à onze mois et demi, à la bonne heure ! S'il arrive à quatorze ou quinze mois, finalement, c'est un détail : le plus important, c'est de voir que les mesures sont prises très concrètement dans le terrain, en bonne intelligence avec les communes, d'une part, qui ont leur compétence sur leur domaine public, on ne peut pas leur enlever cela, et puis aussi, nous aimerions vous dire une chose, idéalement, avec aussi les organisateurs de manifestations publiques, parce que ne jouer que la contrainte en disant, au 1er février, ce sera comme cela et pas autrement, on aura une montée aux barricades de certaines organisations, d'associations bénévoles, etc., qui nous diront qu'on les asphyxie de règlements, de charges supplémentaires, etc. à court terme. Donc, nous avons la responsabilité de non seulement décider de ces mesures, mais aussi de les mettre en application de la meilleure des manières, en 2020, respectivement en 2021, et c'est le travail que l'on est en passe de faire maintenant.

Votre postulat donne un élan complémentaire en estimant que le parlement va suivre cette velléité. Il n'y a pas de divergences entre nous sur la forme ; sur le fond, nous constatons, si nous faisons l'analyse de la motion, qu'il y a quand même pas mal – nous avons parlé du PET –, mais il y a pas mal de petits défauts cachés. Vous avez peut-être, dans l'urgence, sous-estimé, ce n'est pas un problème, on le traitera intelligemment dans le cadre d'un postulat, puisque, sur le fond effectivement, on a déjà commencé, et Fête la Terre est un bon exemple.

Le 1er vice-président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat. Est-ce que quelqu'un d'autre s'oppose ? Si ce n'est pas le cas, **le postulat 20.111 est donc accepté**.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 19.036

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire dans le canton

(Du 18 décembre 2019)

Débat

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance avec grand intérêt du rapport 19.036, qui constitue à la fois un rapport d'avancement par rapport à la mise en œuvre des objectifs du projet de territoire cantonal et un atlas statistique du territoire neuchâtelois. Un document de référence, qui sera utile comme cadre pour les dossiers à venir dans les domaines non seulement de l'aménagement du territoire, mais aussi de l'énergie et de la mobilité.

Le travail qui sous-tend ce rapport est considérable et le résultat est de qualité. Nous tenons par conséquent à en remercier ses contributeurs, au service de l'aménagement du territoire (SAT) et dans les autres services cantonaux concernés.

Un travail considérable pour un rapport dense, de 92 pages, diffusé il y a à peine plus d'un mois, le 19 décembre. Un pont de fin d'année, deux séances de groupe, où il s'agit de discuter de ce rapport à froid et, hop, passage au plénum, sans vote : « emballez, c'est pesé ! »

À notre sens, vu son importance, un tel travail aurait mérité un peu plus de préparation, de sensibilisation vis-à-vis des députés, ne serait-ce qu'en consacrant une séance de commission – ou même une partie de séance – à présenter un tel objet. Certes, il n'y a pas de commission permanente relative à l'aménagement du territoire, mais il n'aurait peut-être pas été inopportun de convoquer la commission qui a récemment planché sur la révision de la LCAT.

Bref, parmi les éléments clés, nous relèverons essentiellement la question de l'attractivité résidentielle, primordiale, fondamentale même, pour notre canton et les communes qui le composent, en retenant le chiffre de 12'000, le solde positif de la balance des pendulaires, avec 24'000 pendulaires entrants et 12'000 pendulaires sortants.

Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs, ce solde positif de 12'000 pendulaires correspond environ au total des actifs des deux Vallées réunies ! Il est donc temps que nous relocalisions nos travailleurs.

Cette pendularité trop forte a des effets forts à de multiples titres. Tout d'abord, évidemment, sur les recettes de l'État, par la fiscalité des personnes physiques. Sachant que, d'après les chiffres 2016, le contribuable neuchâtelois moyen amène 6'505 francs par an à l'État, imaginez, rien qu'en rééquilibrant la balance des pendulaires, ce que 12'000 contribuables supplémentaires amèneraient : 78 millions de francs.

Cette pendularité trop forte a évidemment un impact sur la vitalité du commerce, avec des conséquences plus difficilement chiffrables, mais néanmoins bien réelles.

Cette pendularité trop forte a également, évidemment, des conséquences sur la mobilité. En effet, il s'agit de créer des conditions-cadres pour que nos habitants et nos entreprises puissent se déplacer dans de bonnes conditions, tant avec les transports publics qu'en mobilité individuelle, mais cela ne doit pas devenir un aspirateur à pendulaires. Pour cela, il y a deux axes principaux : l'attractivité résidentielle, dont le rapport détaille de manière pertinente les enjeux et marges de manœuvre à la section 5.4, et la maîtrise de la mobilité pendulaire. Une maîtrise de la mobilité qui se doit d'être différenciée, qui permette de réguler quelque peu l'emprise du trafic pendulaire, tout en maintenant des conditions-cadres de mobilité attractives pour les Neuchâtelois. Est-ce la quadrature du cercle ? Peut-être un peu, mais certainement pas totalement. Il s'agira donc probablement d'évaluer, à futur, mais dans un futur proche, avec inventivité, ce que le cadre légal nous permet de faire en matière de maîtrise du pendularisme entrant. Le groupe UDC ne prétend pas avoir aujourd'hui de réponse magique à la problématique, mais il sera attentif et soutiendra le

Conseil d'État dans ses travaux à venir, pour faire préférer à ceux qui travaillent dans notre canton d'habiter dans notre canton.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (PVS) : – Notre collègue M^me^ Clarence Chollet étant absente, c'est nous qui allons lire le rapport qu'elle a rédigé.

Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport d'information sur l'aménagement du territoire, et remercie le Conseil d'État pour sa qualité et les nombreuses informations qu'il contient.

Notre groupe note à sa lecture que de nombreuses avancées positives ont eu lieu durant la période traitée, ce qui nous réjouit évidemment. Cependant, le constat n'est pas que rose, et nous aimerions mettre en évidence que, malheureusement, la population diminue dans les villes, alors qu'elle augmente dans les zones périurbaines, ce qui va à l'opposé du sens voulu par le canton ; le trafic individuel motorisé est en augmentation, alors que la part des transports publics et de la mobilité douce n'évolue pas suffisamment vite ; la transition énergétique est encore loin d'être atteinte et la lente évolution actuelle laisse penser que l'objectif de la société à 2'000 watts d'ici à 2050 sera extrêmement difficile à atteindre. Globalement, la population diminue ces deux dernières années pendant que les emplois augmentent et que les constructions se développent, ce qui met en lumière une inadéquation entre les différents axes de développement. On réussit à attirer des emplois et des projets immobiliers, mais la population ne suit pas, ce qui est un immense problème pour l'avenir du canton. Malgré les avancées en matière de protection des zones naturelles et la gestion plus écologique des zones agricoles, la biodiversité cantonale est au plus mal. En résumé, nous ne réussissons pas à relever les défis les plus urgents et les plus importants de notre génération.

Peut-être que la recherche à tout prix de la croissance démographique et économique voulue par le canton n'est pas la solution à privilégier. Peut-être que nous devrions nous concentrer sur les cinq grands défis que nous venons de citer et pour lesquels des réponses crédibles n'ont pas encore été trouvées, plutôt que de n'avoir en tête que l'objectif d'accueillir quelque 205'000 habitants et 105'000 emplois EPT en 2040. Entendons-nous bien, notre groupe n'est pas contre une croissance qualitative, mais à l'heure où l'on voit notre population diminuer, est-ce bien raisonnable de dimensionner les zones à bâtir en se basant sur des scénarios démographiques qui ne semblent pas se réaliser ? Est-ce utile de continuer à bétonner les zones périurbaines alors que les logements vacants sont nombreux ? Est-ce durable de continuer à développer les emplois dans des zones parfois mal connectées au réseau de transports publics alors que la population ne suit pas, ce qui a pour conséquence une augmentation de la pendularité ?

Dans le détail, nous aimerions faire les remarques suivantes sur les différents chapitres du rapport.

Concernant l'énergie, il nous semble que le rapport comporte certains biais visant à embellir la situation. Une réduction des carburants est mise en avant, mais cette dernière est principalement théorique, car basée sur des données suisses extrapolées à l'échelle du canton. Ces chiffres sont en contradiction avec l'augmentation constante de l'intensité du trafic individuel motorisé sur les axes principaux détaillés dans ce même rapport. Avec les aménagements routiers supplémentaires planifiés, il est à craindre que l'intensité du trafic individuel motorisé augmente encore.

Même situation pour l'assainissement des bâtiments : la fiche E21 du Plan directeur cantonal demande l'assainissement complet du parc immobilier existant, mais sans fixer de délai. Avec 426 projets en 2018, selon le présent rapport, le taux d'assainissement reste largement insuffisant, de l'ordre de 1% par année. De même, l'économie réalisée en 2018 de 198 kg de CO_2 par personne sur la durée de vie de la mesure, c'est-à-dire de 20 kg par personne et année, est carrément dérisoire, sachant que par personne, l'empreinte CO_2 est de 14 tonnes par habitant du pays. À cette vitesse, cela prendra six cents ans pour atteindre la neutralité carbone préconisée. Pour réellement accélérer la transition énergétique, il conviendrait de multiplier les moyens du fonds de l'énergie, qui sont actuellement insuffisants. Le canton de Vaud a montré l'exemple l'année passée en augmentant sa taxe cantonale sur l'électricité. Le groupe PopVertsSol reviendra prochainement avec des propositions dans ce sens.

Dans le domaine du bruit routier, on a l'impression que le Conseil d'État oublie vite ses *mea culpa*. Dans le rapport 18.036 daté de septembre 2018, il nous avouait que le canton de Neuchâtel n'était

pas parvenu à répondre à ses obligations, soit d'avoir assaini ses routes dans le délai fixé au 31 mars 2018. Dans le rapport que nous traitons maintenant, on nous dit que *« le canton prend cette question au sérieux et remplit ses obligations en la matière »*, alors qu'il restera encore 15 kilomètres à assainir après la construction des évitements routiers, et tout cela deux ans après le délai qui était fixé initialement !

Nous notons également que les valeurs limites dans le domaine de la pollution de l'air sont régulièrement dépassées. Quelles mesures le canton met-il en avant pour remédier à cette situation ?

Notre groupe reconnaît et approuve les mesures mises en place pour limiter et mieux localiser les zones à bâtir. Mais de l'aveu même du rapport que nous traitons aujourd'hui, les réserves de zones à bâtir ne sont pas toujours bien situées et desservies par les transports publics. Il faudrait à nos yeux que le canton ait le courage de renoncer à développer des habitations et des entreprises dans les zones décentrées et mal desservies. C'est un non-sens total, qui n'est durable ni économiquement, ni écologiquement, ni socialement.

Concernant les dangers naturels, nous notons avec satisfaction que leur gestion est perçue comme une tâche évolutive. Effectivement, avec les évènements de 2019, notamment les inondations à Dombresson, la population neuchâteloise a pu avoir un avant-goût des évènements climatiques qui nous attendent ces prochaines décennies (inondations, sécheresses, vagues de chaleur, etc.). Dans ce sens, la réalisation du Plan climat, et notamment de sa composante sur l'adaptation aux changements climatiques, est très attendue par notre groupe. C'est un défi majeur des années à venir et nous veillerons à ce qu'il soit pris suffisamment au sérieux.

Dans le domaine de la mobilité, nous regrettons les tendances qui sont très éloignées de ce que nous devrions viser : des plus longues distances et plus de trafic motorisé que la moyenne suisse, moins de transports publics et de mobilité douce. Certes, Neuchâtel est un canton moins urbanisé que d'autres, mais il dispose d'une marge d'évolution immense. Tout miser sur la ligne directe n'est pas raisonnable ; le canton doit dès maintenant travailler à améliorer l'attractivité des transports publics et réduire le recours aux transports individuels motorisés dans les zones urbaines.

Notre groupe reconnaît les efforts qui ont été consentis dans le domaine de la protection de la nature et de la biodiversité. Cependant, le fait que le canton présente une biodiversité plus faible que la moyenne des autres cantons malgré ses efforts démontre que des mesures supplémentaires doivent urgemment être mises en place. De plus, la biodiversité devrait également être prise en compte dans d'autres politiques sectorielles, afin de disposer d'un champ d'action plus large et plus compréhensible.

Le groupe PopVertsSol prend donc acte de ce rapport d'information. Il rend attentif le Conseil d'État que les grandes tendances ne sont pas réjouissantes et que les défis qui attendent notre canton sont encore nombreux, malgré quelques avancées positives. Il reviendra sur certaines thématiques dans des objets séparés, vu la multitude d'informations comprises dans ce rapport, et restera attentif au développement de notre canton sous l'angle de l'aménagement du territoire ces prochaines années.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Le territoire, et son aménagement, est pour ainsi dire une question au cœur de toute civilisation. Le groupe Vert'Libéral-PDC en a conscience et s'est penché avec un intérêt majeur sur le rapport sur l'aménagement du territoire dont nous traitons actuellement.

Nous remercions les services pour l'excellent travail, nécessitant une transversalité, puisque la problématique touche à une multitude de domaines extrêmement variés ! Ainsi en va-t-il de l'eau, de l'énergie, de la mobilité, de l'habitat et de l'emploi. Un véritable panoramique de notre beau canton et de son espace, unique paraît-il, mais surtout varié ! Tentons une petite synthèse, telle que proposée en page 4 du rapport, avec nos commentaires y relatifs.

Dans le domaine des relations extérieures, nous saluons la réforme des institutions, ainsi que le positionnement dans les domaines innovants permettant le rayonnement de notre canton. Nous souhaitons vivement que cette innovation soit suivie concrètement par la mise en place la plus rapide possible de la transition énergétique, pourvoyeuse d'emplois impossibles ou très difficiles à délocaliser.

Sur la question du tourisme, nous sommes plus mitigé. Évidemment, le patrimoine nous tient à cœur. Gardons-nous toutefois de devenir un musée immobile ! Nous sommes d'avis que la transition énergétique est aussi source d'intérêt touristique.

L'économie : le sujet est si vaste qu'il justifierait quantité d'analyses à lui seul. Notre canton est éminemment industriel et tourné vers l'extérieur, tant au niveau fédéral qu'international. Le secteur de la construction nous semble être mature pour s'engager dans la rénovation massive des bâtiments, la construction d'immeubles neufs devant probablement ralentir au vu du taux de vacance plus élevé, détendant le besoin. Cela a déjà été dit plus avant dans les débats.

L'énergie reste le plus grand défi de notre temps. S'il y a évidemment de très beaux résultats à saluer, notamment l'augmentation d'énergies renouvelables produites localement, il n'en reste pas moins qu'avec 11,7%, et malgré la belle progression des quelques dernières années, l'essentiel du chemin reste à parcourir. Nous voyons ledit chemin comme de belles opportunités d'emploi et de développement économique local. Une vraie aubaine ! À notre société de savoir s'accorder à tirer en commun à la même corde et ne pas dilapider un temps précieux en oppositions contre-productives !

Sur la question des transports, nous constatons que de beaux défis entourent encore le report modal vers la mobilité douce et les transports publics. Nous restons très sceptique sur la satisfaction du Conseil d'État concernant le transport individuel motorisé. Lorsque celui-ci augmente à raison de 2% par an, on ne peut parler de limitation de croissance. Ce taux représente un doublement tous les trente-cinq ans, respectivement une augmentation de près de 22% en dix ans. Cela entre donc en contradiction majeure avec une volonté de diminuer les gaz à effet de serre de 40% en 2030. Au passage, 2%, il n'y a pas beaucoup de banquiers qui sont prêts à vous les fournir, donc ce n'est pas un petit taux.

Concernant l'urbanisation et le logement, nous apprécions la volonté du Conseil d'État d'atteindre les 5% de logements d'utilité publique, en particulier aussi l'augmentation d'offre des appartements avec encadrement, car leur trop petit nombre fait actuellement cruellement défaut. Il serait évidemment de bon ton que ces logements puissent avoir un impact vertueux, en se construisant par exemple avec du bois local, ce qui soutiendrait un circuit court.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Le rapport quadriennal 19.036 nous est adressé en application de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire, article 3. Même si nous n'avons pas à voter, cela vaut la peine de le lire et de l'examiner attentivement. À côté d'éléments techniques et d'énumérations en référence aux fiches du plan directeur cantonal, on y trouve des envolées presque lyriques. La gestion du territoire soulève des enjeux importants, qui concernent toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois dans un aspect ou l'autre de leur vie quotidienne.

Plusieurs questions écrites et interpellations déposées pour la session pourraient être rattachées à ce point-ci de l'ordre du jour. Nous avons déjà traité certains thèmes du rapport. D'autres devraient arriver bientôt, par exemple la loi sur l'énergie ou la convention-programme des Parcs naturels régionaux Chasseral et du Doubs. Nous citons la page 12 : *« L'opportunité d'étendre le parc Chasseral à toute la commune de Val-de-Ruz (…) sera examinée »*. En fait, on a déjà le rapport 19.037 qui prévoit cela.

On pourrait parler de presque tout, jusqu'à un certain point : il s'agit d'un bilan de l'aménagement, pas du canton.

Merci donc au service de l'aménagement du territoire, au département et au Conseil d'État pour le travail accompli afin de doter le canton des outils nécessaires à un aménagement responsable et durable.

Le bilan des années 2015-2018 montre le travail déjà fait. Le chapitre 3 fait un large tour d'horizon. C'est un peu un exercice d'autosatisfaction, mais justifié : beaucoup a été réalisé, notamment Mobilité 2030 et la révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. Notre canton peut être fier de ces réussites.

En creux, cependant, ce bilan donne aussi à voir tout ce qui reste à faire : des décisions ont été prises, reste à les concrétiser, ce n'est pas si simple. Il y faut des moyens, humains et financiers ; les compétences de réalisation sont cantonales, régionales, communales, ou autres. Les enjeux sont majeurs : accords de positionnement stratégique, plans d'aménagement locaux, transition énergétique, dérèglement climatique.

Sur le terrain, cela a été dit, l'évolution n'est pas toujours positive : les permis de construire hors zone à bâtir augmentent, les règlements écrits n'empêchent pas des péripéties déplorables, le patrimoine bâti est bien mal protégé contre les pioches des mauvais bâtisseurs.

En fait, et cela ressort clairement du chapitre 4 « État d'avancement de la planification », le bilan – nous insistons – est celui de l'aménagement du territoire, pas du canton – autrement dit des bureaux, pas du terrain –, d'où un décalage entre les intentions, bien affirmées, et les réalisations.

Le point 4.1.3 « Avancement des mandats du PDC » (page 75) est à comprendre dans cette perspective. Réalisé ? Oui, mais. Réalisé veut dire négocié et signé ou planifié, pas exécuté. Nous vous donnons quelques exemples. Nouveaux accords régionaux de positionnement stratégique (APS) : les accords sont signés, à concrétiser par les régions. Principes directeurs du développement touristique (R_31), stratégie et planification touristique : les principes sont réalisés, mais eux seuls. Loi sur la mobilité douce (LMD) et plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) : la loi et le plan sont prêts, reste à étendre le réseau de chemins. Révision de la loi cantonale sur la sauvegarde des biens culturels : la loi a un champ d'application plus large, la protection des biens culturels est devenue sauvegarde du patrimoine culturel. À surveiller ! Le PAC ICOP Creux-du-Van : pas tout à fait réalisé. Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel : le plan est prêt. Si on était dans une manifestation, nous dirions : « Ce n'est qu'un début, continuons le combat ! »

Le groupe socialiste a quelques questions à poser sur des points de détail.

Nous citons la page 13 : *« Des réflexions sur le développement touristique au plan régional ont été initiées en 2018 dans les régions Val-de-Ruz et Val-de-Travers. La fiche du plan directeur cantonal en suspens R_32 « Sites touristiques prioritaires » sera finalisée à l'appui des travaux des communes et des accords de positionnements stratégiques (…), dans la perspective de la prochaine adaptation du PDC. »* Question : quel est le calendrier prévu pour la fiche R_32 ? Les sites touristiques prioritaires devront-ils attendre le prochain plan directeur cantonal ?

Page 23 : *« Les turbines éoliennes ne sont pas encore installées, mais les planifications ont bien avancé.»* Question : quand les éoliennes neuchâteloises fourniront-elles de l'énergie ?

Page 45 : « *Le respect des valeurs limites de l'OPair pour les immissions de dioxyde d'azote (…) et de poussières fines (…) dans les centres des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle n'est pas assuré. (…) La population vivant ou travaillant dans ces régions est soumise ponctuellement à des immissions excessives.* » Quelles sont les valeurs observées ? Quelles mesures sont-elles prises pour corriger la situation ?

À la même page, on parle de l'ozone plus élevé à la campagne. Les mêmes questions : quels chiffres, quelles mesures ?

Page 53 : là, nous allons étonner le Conseil d'État, *« Introduction de l'offre ferroviaire cadencée à la ½ h et mise en œuvre à l'horaire 2016 sur les lignes Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle (…), Neuchâtel – Corcelles-Peseux et Neuchâtel – Buttes. »* Petite rectification : la ligne Neuchâtel-Buttes bénéficie d'une cadence semi-horaire <u>partielle,</u> vivement appréciée, comme chacun sait. Nous osons espérer qu'il n'y a pas trop d'autres affirmations aussi gratuites dans le reste du texte !

Page 54 : *« La part des TIM reste prépondérante (76%). »* Question : comment le Conseil d'État fera-t-il diminuer la proportion des transports individuels motorisés ? En améliorant la qualité des dessertes en transports publics ? En faisant baisser le coût des abonnements ? En favorisant la mobilité douce utilitaire ?

Page 72, dernière question : *« C'est notamment sur un site phare du canton, le Haut Plateau du Creux-du-Van (…), que se concentrent des enjeux majeurs en matière de préservation de la biodiversité et de valorisation du paysage. Le canton y a réalisé un plan d'affectation cantonal. »* Question : quel est le calendrier prévu pour la mise en application du PAC ?

On peut considérer, malgré toutes ces questions, que la partie la plus importante du rapport est le chapitre 5, « Perspectives », tourné vers l'avenir. Il présente six domaines d'action majeurs. La révision des plans d'aménagement locaux par les communes est lancée. L'attractivité résidentielle est une priorité reconnue. Soit dit en passant, un élément du rapport est devenu superflu : la fiscalité est un des gros chantiers que le canton de Neuchâtel a terminé avec succès ; nous imaginons que le moment de la rédaction explique qu'elle soit mentionnée quatre fois. Les surfaces d'assolement sont une richesse naturelle méconnue, qui doit être préservée. Les

secteurs stratégiques de développement, la mobilisation des friches et les zones d'activités économiques exigeront une gestion qui favorise une utilisation consciente et durable de ressources limitées. Quant à la LAT2, on peut espérer que le nouveau Parlement fédéral adoptera dans les meilleurs délais une version adaptée aux enjeux du XXIe siècle.

Parmi les chantiers ouverts, nous ajouterons les deux postulats déposés par la commission parlementaire au moment de la révision de la LCAT et adoptés tacitement le 26 mars 2019 : 19.119 et 19.120. Ils demandent au Conseil d'État *« d'étudier la pertinence du système actuel de double degré de juridiction de recours cantonal en matière de procédure d'opposition »* et *« d'établir un rapport visant à évaluer l'opportunité d'une refonte complète de la loi sur les constructions (LConstr.) ».*

En conclusion, notre groupe accueille favorablement le rapport. Bravo pour la planification, bonne continuation, merci d'avance aux ouvrières et ouvriers de ces grands et beaux chantiers !

M. Claude Guinand (LR) : – Le groupe libéral-radical remercie le Conseil d'État et ses services pour le rapport d'information qui nous est soumis aujourd'hui. Ce rapport quadriennal, de bonne facture, nous donne un aperçu sur le bilan de l'aménagement du territoire pour les années 2015-2019. Le tableau de la page 4 montre que des progrès ont été faits dans pratiquement tous les sujets abordés, mais que des efforts restent encore à faire. Ce rapport amène toutefois les quelques interrogations, voire remarques, suivantes.

En ce qui concerne la démographie, force est de constater que depuis quelques années, la population de notre canton diminue. Certes d'un petit pourcentage, mais elle diminue au profit des cantons voisins, plus attractifs tant sur le plan fiscal que sur le prix des locations, voire le prix des objets immobiliers. Des mesures ont été prises afin d'inverser cette tendance, voire cette image négative d'un canton cher, et nous ne pouvons qu'encourager le Conseil d'État à prendre toutes les mesures afin de gagner en attractivité et encourager nos contribuables à rester dans notre canton, voire d'autres à y venir.

En ce qui concerne l'approvisionnement en énergie et les ressources, nous ne pouvons que confirmer le constat de notre exécutif sur les difficultés à atteindre les objectifs fixés et que des efforts devront être faits afin d'encourager l'utilisation d'énergies renouvelables. Le Programme Bâtiments devra peut-être être développé afin d'encourager les propriétaires à effectuer des travaux en vue de réduire la consommation en énergie. Les mesures tendant à encourager l'utilisation des transports publics doivent continuer à être encouragées, notamment, comme le précise le rapport du Conseil d'État, par la coordination de l'urbanisation et le développement des transports publics, avec l'amélioration de la politique de stationnement. Pour la mobilité douce, nous constatons avec plaisir qu'elle se développe dans notre canton, même si elle reste encore faible, et nous espérons que les premières mesures contribueront à rendre attractifs ces moyens de déplacement.

En ce qui concerne le tourisme, le nombre de nuitées a continué de diminuer, malgré un taux d'occupation des établissements hôteliers de 80%. L'explication vient certainement en partie de la faiblesse de l'offre en infrastructures hôtelières. Le Conseil d'État doit mettre tout en œuvre et poursuivre avec ses différents partenaires afin de prendre les mesures pour rendre notre canton attractif pour les visiteurs venant de l'extérieur et les inciter à passer quelques jours dans nos belles vallées.

Pour le développement économique, un soutien au développement économique est indispensable. Toutefois, ce dernier ne doit pas se faire au détriment de la qualité de vie des habitants de notre canton, et cette croissance ne peut se faire, comme le mentionne le rapport du Conseil d'État, qu'avec un développement des dessertes en transports publics et en mobilité douce, ainsi qu'une planification des axes routiers qui empêcheront un engorgement des routes existantes. Cette stratégie devra se faire en partenariat avec les communes concernées.

Voilà, Monsieur le vice-président, Mesdames, Messieurs, quelques remarques à propos du rapport 19.036. Il s'agit d'un document intéressant, bien documenté à plusieurs titres. Il donne une image du travail effectué ces quatre dernières années, mais il donne également une image de tout ce qui reste à faire. Le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous avez du temps ? Tout d'abord, merci pour l'accueil que vous avez

réservé à ce rapport, qui est effectivement riche en informations, qui est un gros travail de nos services, notamment du service de l'aménagement du territoire, qui a le lead sur ce rapport. Nous aimerions leur transmettre nos remerciements puisqu'ils le méritent bien : effectivement, ce rapport est de belle qualité. Au passage, nous nous permettons de remercier aussi le service des ponts et chaussées qui, sur la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) – nous revenons un peu en arrière, ne vous en faites pas, mais… –, ils ont fait aussi un gros travail, ils méritent nos remerciements.

Il y a beaucoup de questions, il y a beaucoup de remarques ; nous ne pensons pas être capable de répondre à tout dans les minutes à venir. Nous allons essayer de prendre quelques grands chapitres, et nous imaginons que vous reviendrez dans un deuxième tour si vous souhaitez un approfondissement de l'un ou l'autre thème. Merci pour votre compréhension.

Ce que l'on peut dire, et vous l'avez dit, c'est que le canton de Neuchâtel, dans ces quatre ou cinq dernières années, a connu de belles avancées politiques en matière de développement territorial. Et citons ces dossiers, ces avancées. On citera aussi les dossiers dans lesquels il y a encore bien sûr beaucoup à faire pour réussir nos objectifs de développement durable, parce que c'est cela dont on parle, dans les horizons 2030-2040. On parle de planification territoriale, d'un plan directeur cantonal, donc on parle à dix ans, quinze ans, vingt ans bien sûr.

On peut d'abord se réjouir que notre nouveau plan directeur cantonal ait été validé par le Conseil fédéral, c'était en février de l'année passée. Ce n'est pas qu'un acte politique et administratif : cela confirme notre politique nouvelle en termes d'aménagement du territoire, qui veut plus de coordination entre urbanisation et transport. Nous nous sommes appuyé sur une politique des pôles, une politique de développement via les pôles, qui sont en lien au RER neuchâtelois actuel et à construire, nous y reviendrons tout à l'heure. Dans cette politique des pôles, nous voulons aussi revaloriser les friches que nous connaissons dans le canton : quelque sept friches d'intérêt cantonal y sont et méritent des investissements pour gagner en efficacité énergétique, mais aussi en utilisation des volumes, des surfaces pour l'habitat, respectivement pour l'emploi. De ce point de vue-là, nous pensons que notre plan directeur va pleinement dans le sens du développement durable, et pour s'en convaincre, nous aimerions rappeler que nous allons sortir quelque 80 hectares de zones à bâtir, qui retourneront à la zone agricole ; c'est probablement une première dans le canton et peut-être même en Suisse. Nous essayons de faire mieux, plus de valeur ajoutée, une croissance qualitative du développement durable, avec moins de ressources, notamment la ressource du sol.

Ce nouveau plan directeur, mais aussi la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) que vous avez votée il y a quelques mois ici même, en mai 2019, nous a permis, il faut le rappeler, de sortir du régime transitoire de la LAT fédérale et donc de faire aussi un beau pas en avant en termes d'aménagement du territoire. Nous aimerions dire que nous avons travaillé cette LCAT, mais aussi et surtout la mise en œuvre du plan directeur, en bonne intelligence avec les communes de ce canton via les régions. Vous savez que les plans directeurs régionaux ont été validés par le Conseil d'État et permettent maintenant cette mise en œuvre durable – dans tous les cas nous l'espérons –, avec les communes, du plan directeur cantonal.

Il faut rappeler bien sûr la stratégie Mobilité 2030, qui depuis cinq ans fait ses preuves, qui a une vision de complémentarité entre le rail et la route, bien sûr en comprenant la mobilité douce. C'est quelque part notre feuille de route, cela nous a permis, vous le savez bien, de convaincre du côté de Berne, dans le cadre de PRODES 2035, d'obtenir le milliard de francs nécessaire à la réalisation de la ligne directe. Et la ligne directe, c'est aussi la transformation du canton vers plus de durabilité, mais aussi plus d'attractivité de notre territoire pour l'habitat, mais aussi pour les activités économiques. On compte par la ligne directe, par le concept de RER neuchâtelois, sur un doublement de la part modale des transports publics. Et nous dirions que c'est tout à fait crédible, ce n'est pas un chiffre lancé pour se faire plaisir : on constate que dans les régions qui ont connu de tels investissements – pensez au m2 ou au Lötschberg –, la part modale des transports publics a été extrêmement dopée par l'offre en transports publics, qui ne se limite pas à Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle à la cadence au quart d'heure, mais qui veut aussi réussir sur la durée des mises à la cadence à la demi-heure, notamment sur la ligne du pied du Jura, dès que le tunnel de Gléresse sera réussi notamment.

Pour ce qui est de la cadence à la demi-heure vers Buttes, alors, ok, il y a peut-être un petit abus de langage, mais entre le temps d'avant 2015-2016, où on ne connaissait guère la cadence à la demi-heure, et aujourd'hui, il y a quand même une nette amélioration, puisqu'elle est en œuvre

entre 5h30 et 8h30, après il y a un trou à 9h30, effectivement ; et puis après, de 10h30 à 13h30, on a de nouveau la cadence à la demi-heure ; on a un trou à 14h30 ; puis de 15h30 à 19h30, on a de nouveau la cadence à la demi-heure ; et puis après, le soir, il y a moins de demande et, effectivement, c'est la cadence à l'heure. Cela satisfait, nous croyons, en tout cas la commune le signifie ainsi et nous croyons aussi notre population de Val-de-Travers… Alors ok, on pourrait sur ces deux trous et la soirée considérer que ce n'est pas une demi-heure absolue, mais nous dirions que cela répond bien aux besoins du Val-de-Travers, aussi avec les moyens que nous avons, parce que derrière, ce sont quand même des indemnités de transports publics relativement importantes.

Vous constatez aussi que, d'ici à 2030-2035, disons au plus tard à 2035, l'avènement de la ligne directe, on va continuer à avoir des avancées en termes de cadence, nous l'avons dit, mais aussi en termes de matériel roulant, qui joue un rôle important en termes d'attractivité, Typiquement, le Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds connaîtra un nouveau matériel roulant à la fin 2021. On a du nouveau matériel roulant vers Frasnes, et nous espérons bientôt Paris ; les grèves aujourd'hui posent effectivement des problèmes. Nous avons ajouté une paire course direction Morteau aller-retour. Vous voyez donc, nous continuons à densifier au possible, selon nos moyens, l'offre en transports publics, et nous n'attendrons pas 2035 ou 2033 pour le faire.

Nous pouvons peut-être nous réjouir quand même, au passage, du passage de la H20 en route nationale et de la réalisation, à terme, des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Alors, certains esprits chagrins diront que, bon, les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ce sera de la mobilité individuelle… Pas que : on parle aussi de covoiturage, bien sûr, d'utilisation par les transports publics – les bus utilisent des routes – et, derrière, c'est la possibilité, bien sûr, de requalifier des villes comme La Chaux-de-Fonds et Le Locle, qui en ont bien le besoin dans leur centre, pour donner plus d'attractivité résidentielle à ces magnifiques villes. Et puis, au passage, cela permet de répondre à une critique : nous avons effectivement aujourd'hui un défi en termes d'oxydes d'azote et de particules fines, et notamment dans les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle, dus au trafic important qui traverse les villes, et qui, malheureusement, souvent, sont stockés dans les villes, vu les bouchons. Par la réalisation des contournements, nous allons aussi beaucoup aider à traiter le problème des pollutions de l'air, des émissions de particules fines et d'oxydes d'azote dans les Montagnes neuchâteloises. Un bienfait de plus après toutes les possibilités de requalifier les villes, de mettre en place des transports publics plus performants, mais aussi des voies de mobilité douce.

En parlant de mobilité douce, ici ou là on dit « oui, c'est bien, on a un plan directeur, on a une loi, mais on n'a pas encore une avancée très concrète dans le terrain ». Quelque part, nous pouvons un brin comprendre cette remarque, mais nous voulons vous dire que tout va s'améliorer au gré des investissements que l'on va faire dans les années à venir – et on a déjà commencé bien sûr – sur le domaine routier. Dès que l'on refait une route, de l'entretien constructif, bien sûr qu'aujourd'hui, en lien avec le plan directeur cantonal de la mobilité douce, eh bien, c'est bandes cyclables ou pistes cyclables. Et pour reprendre l'interpellation de M. Maxime Auchlin, pour ce qui est de Cornaux-Saint-Blaise, oui, nous prévoyons une piste cyclable, ce n'est simplement pas connu parce que nous travaillons actuellement avant que ce soit globalement mis à l'enquête. Si vous pensez à La Clusette, vous avez voté un crédit de 40 millions de francs environ, qui comprend une voie de mobilité douce importante. À chaque fois qu'un projet routier est mis en place, en général, la mobilité douce reçoit un investissement également pour une facilitation de l'usage de la bicyclette notamment à travers le canton. Cela nous tient à cœur, et nous également personnellement.

Ce qui nous fait venir à la politique d'agglomération ; personne ne l'a citée. La politique d'agglomération de troisième génération, qui vient de faire l'objet d'une validation par le Conseil fédéral et les Chambres fédérales, nous permet d'obtenir un 40% sur les mesures que nous avons déposées entre communes et canton. C'est une manne très intéressante : 40%, c'est un taux record de soutien pour le projet neuchâtelois, pour le réseau urbain neuchâtelois, ce qui montre la qualité du travail que l'on fait dans le canton en termes d'intermodalité route-transports publics, facilitation d'usage des transports publics via différentes infrastructures, communales notamment, que nous réalisons ou réaliserons encore dans le canton. Nous croyons qu'en termes de mobilité douce, avec une loi, un crédit et un plan directeur, nous nous sommes dotés de tous les instruments qui nous permettent, dans les années à venir, de faire ces bons investissements.

Nous aimerions rappeler… Nous croyons qu'il y a une question qui est venue sur l'horaire 2016, quel est son impact réel entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Cela a été dit dans le rapport,

c'est quand même une augmentation de 27% de la fréquentation des chemins de fer entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Ce n'est pas encore le doublement, mais c'est malgré tout une augmentation substantielle de l'usage des transports publics, ce qui nous a permis aussi – et c'est une bonne nouvelle qui est rarement diffusée – de faire rentrer la liaison Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds dans les grandes lignes nationales des chemins de fer, l'équivalent finalement des routes nationales, si on veut bien, mais dans le domaine des chemins de fer. Nous avons réussi à faire classer ce tronçon en grande ligne, c'est très intéressant pour une question de standards, de dessertes, et aussi au niveau financier, quand même, il faut le dire, pour le canton de Neuchâtel.

En termes de trafic individuel motorisé (TIM), effectivement, on a connu encore une augmentation de l'usage, mais on connaît aussi en parallèle un taux de motorisation qui plafonne dans le canton de Neuchâtel aujourd'hui, ce qui montre que, probablement, on est en voie de stabilisation, voire de frein, voire peut-être de redescente, c'est peut-être un peu fort, mais on a atteint probablement un plafond quant à l'usage du TIM. Mais, effectivement, cela nécessitera des mesures importantes en termes d'infrastructures de transports publics pour doper l'usage des transports publics, doubler la part modale des transports publics et faire régresser, de ce point de vue-là, le transport individuel motorisé. Par contre, on ne reste pas les bras croisés dans ce domaine-là, vous savez que nous avons proposé de nous-même une mesure de promotion de l'électromobilité pour effectivement permettre à la mobilité individuelle ou au covoiturage d'être plus durables dans les années à venir.

Pour ce qui est de l'énergie, cette fois, plusieurs questions. Le nouveau Programme Bâtiments est en place depuis deux ans maintenant. Il montre des beaux résultats, effectivement, avec quasi 8 millions de francs utilisés pour l'investissement dans l'efficacité énergétique dans le canton. Nous dirions *« weiter so »* : il faut que nous continuions à pousser la rénovation du parc immobilier neuchâtelois et peut-être, effectivement, mettre un peu un frein à la construction de volumes nouveaux pour ne pas provoquer des taux de vacance trop importants sur le marché immobilier, notamment dans les Montagnes neuchâteloises. La rénovation du parc immobilier nous tient à cœur, le Programme Bâtiments le permet. Vous savez que nous avons fait une proposition du côté de Berne pour que le franc cantonal ne soit plus multiplié par deux mais par trois, et cette proposition que nous avons beaucoup portée, nous le Conseil d'État neuchâtelois, auprès des conférences intercantonales et du Conseil fédéral, eh bien, cette proposition a maintenant été validée par les commissions parlementaires, donc on peut partir du principe qu'à partir de 2021, 2022 s'il y a un référendum sur la loi fédérale, la loi sur le CO_2, nous obtiendrons quelque 2 millions de plus pour doper encore la rénovation du parc immobilier neuchâtelois.

La bonne nouvelle de fin d'année dernière, c'était la statistique de consommation d'électricité. On a pu constater que 96% de l'électricité consommée dans notre canton était d'origine renouvelable. Le Neuchâtelois et la Neuchâteloise sont très attachés à consommer de l'électricité renouvelable, à promouvoir, de ce point de vue-là, la production renouvelable en Suisse, peut-être même à l'étranger, mais idéalement dans le canton de Neuchâtel. Et c'est là que nous allons aussi répondre à quelques questions : nous avons cette ambition, nous avons pu augmenter à 12% la part de renouvelable, 11,7%, dans le canton, nous voulons faire beaucoup plus, la conception directrice de l'énergie le prévoit, la nouvelle loi sur l'énergie que l'on vous a proposée le prévoit aussi, mais on se rend quand même compte que le gros potentiel que nous avons est celui de l'éolien dans le canton de Neuchâtel, qui n'est pas freiné par le Conseil d'État, qui est très volontaire, mais qui est freiné par toute une série d'oppositions, potentiellement des recours jusqu'au Tribunal fédéral. C'est valable pour la Montagne de Buttes, on verra bien pour les autres projets qui maintenant sont mis à l'enquête, typiquement Crêt-Meuron et La Joux-du-Plâne, mais c'est vrai que les préannonces d'opposition nous posent problème, parce que ce sont des années qui passent et c'est de l'énergie renouvelable qui n'est pas produite, malgré un potentiel bien existant dans le canton, malgré une volonté populaire claire, 65% de la population qui dit, oui, nous voulons le développement de cinq parcs éoliens dans le canton, selon le Concept éolien, qui est un concept de développement durable, puisque le paysage, l'UNESCO, etc. ont été pensés via cette stratégie.

Nous voilà arrivés à la biodiversité. Effectivement, c'est un défi, la biodiversité, pour tous les cantons suisses, et nous prenons cette question très au sérieux. Nous avons pu – et nous avons répondu à cette question il y a quelques mois – constater que l'on a quelque 21% de notre territoire qui est en surfaces de promotion ou de protection de la biodiversité. Cela montre que l'on a, quantitativement, un beau potentiel dans le canton, mais il y a encore qualitativement pas mal

de travail à faire. Nous le faisons, vous le verrez dans quelques semaines, via la convention-programme biodiversité qui vous sera proposée, qui, nous pensons, est ambitieuse et qui, nous l'espérons, satisfera aux attentes de votre hémicycle. Nous aimerions aussi vous dire qu'il y a aussi eu des résultats par le passé. Le fait que nous ayons investi dans les zones de marais, très importants puisqu'ils sont d'importance nationale, nous fait connaître une libellule, nous l'avons déjà dit ici, qui avait disparu et qui est de retour. Une deuxième espèce est aussi de nouveau présente. Du côté de la Vieille-Thielle, avec la zone de protection, nous avons aussi progressé en termes de biodiversité. Aux Prés Maréchaux, au Val-de-Ruz, c'est également le cas. Il y a donc une avancée, malgré tout, intéressante dans ce domaine-là, mais il y a encore beaucoup à faire, nous le savons et nous y travaillons. Et nous en voulons pour preuve les dernières décisions du Conseil d'État : la validation du plan d'affectation cantonal des Grattes, au-dessus de Rochefort, un petit plan d'affectation, mais qui a quand même toute son importance en termes de biodiversité. Et tout dernièrement, une décision aussi positive sur le parc du Haut Plateau du Creux-du-Van ; cela répond à une question de M^{me} Johanne Lebel Calame. Effectivement, le Haut Plateau du Creux-du-Van, un gros travail a été fait depuis plusieurs années et nous avançons de bonne manière, avec une décision favorable du Conseil d'État, nous n'en dirons pas plus ce soir, en espérant effectivement qu'il n'y ait pas des démarches complémentaires de potentiels recours qui posent des problèmes dans la mise en œuvre du plan d'affectation cantonal, nous ne sommes, de ce point de vue-là pas toujours seul maître à bord, certains s'en satisferont mais pour la question de la biodiversité notamment, et de l'énergie renouvelable, ce sont des freins. Nous ne restons toutefois pas sans rien faire : pour ce qui est du haut plateau du Creux-du-Van, des mesures tests de revitalisation de certaines zones ont été mises en place déjà l'année passée, donc on met déjà en partie en place des mesures qui ne sont pas contestées par les opposants.

Pour ce qui est des questions touristiques, nous devons bien avouer ne pas connaître pleinement l'état d'avancement des plans directeurs communaux sur les sites touristiques prioritaires. Nous savons que du côté du Val-de-Ruz pour le tourisme hivernal, les choses avancent de bonne manière. Nous les accompagnons sur leur projet. Du côté du Val-de-Travers, nous imaginons qu'ils avancent aussi de bonne manière, mais nous ne pouvons pas en dire plus aujourd'hui.

Vous avez parlé des APS (accords de positionnement stratégique) qui ont été contractés avec les régions. Nous pensons aussi que ce sont de bons accords pour un développement économique durable dans le canton de Neuchâtel. Nous n'y reviendrons pas dans le détail. Si M. Jean-Nathanaël Karakash souhaite en dire quelque chose, il est le bienvenu.

On peut évoquer quand même la question de l'emploi, qui a connu, maintenant depuis quelques années, à nouveau une amélioration, avec un taux de chômage qui est passé en dessous des 4%, il doit être de 3,7% ou 3,8%, nous pensons. Quand on pense que nous étions à 7%, nous imaginons, en 2015, on peut dire que les choses se sont améliorées. C'est heureux que, de ce point de vue-là, socialement, notre population trouve plus d'emploi dans le canton. Et effectivement, Monsieur Marc Arlettaz – qui n'est plus là, mais cela ne fait rien –, il s'agit pour nous non seulement d'avoir des gens qui travaillent dans ce canton, mais des gens qui habitent dans le canton, d'où notre effort de domiciliation, d'attractivité résidentielle, qui est un point majeur de la politique du Conseil d'État durant cette législature, et nous pensons aussi pour les législatures à venir.

En termes de logement – peut-être que cela intéressera puisque, en termes d'aménagement du territoire, cela a son importance –, on peut se réjouir que, dans le domaine des appartements avec encadrement, des appartements d'utilité publique, des pas ont été faits, non seulement par des crédits votés par le Grand Conseil, mais aussi, dans le terrain, par des réalisations très concrètes. Avec cela, on commence à s'approcher, nous l'espérons, des 5% que nous visons en termes de part d'appartements d'utilité publique dans le canton de Neuchâtel. En parallèle, nous pouvons dire que le taux de vacance – vous l'avez lu – est de plus 2% en moyenne cantonale, donc on n'a plus de pénurie de logement, en moyenne, dans le canton de Neuchâtel. Bien sûr que l'une ou l'autre commune connaît encore aujourd'hui des taux de vacance largement inférieurs, mais aussi largement inférieurs dans des régions qui méritent un effort important d'attractivité résidentielle, effectivement, pour que ces appartements soient utilisés, valorisés, par une population que nous voulons plus présente dans le canton de Neuchâtel.

Et c'est, encore une fois, le défi que nous avons à relever : une population qui ne doit pas diminuer, qui doit redémarrer à la hausse. Le canton de Neuchâtel est structuré, vous le savez bien, en termes d'offre de formation, en termes d'offre culturelle, en matière d'offre sportive ou en matière d'administrations, le canton de Neuchâtel est structuré pour quelque 200'000 habitants. Il

s'agit de tendre à atteindre cet objectif à l'horizon 2030-2040, et c'est l'objectif que nous nous sommes fixé avec la Confédération pour notre aménagement du territoire dans le cadre du plan directeur cantonal. Alors, toute diminution de l'objectif voudrait dire, à terme, un redimensionnement de la zone à bâtir et une diminution des zones à bâtir dans le canton. Nous aimerions vous dire que ce n'est pas une évidence. M^me^ Johanne Lebel Calame le disait, le plan directeur est fait, mais il y a encore pas mal de travail pour les communes jusqu'en 2023-2024. Typiquement, au Val-de-Travers, où là, le défi est le plus grand, ce sont 60 hectares de zones à bâtir qui repasseront en zones agricoles. C'est politiquement compliqué ; financièrement, cela a son coût. Bien sûr que nous avons le fonds d'aménagement du territoire qui permettra d'assumer ce coût d'ici à 2023-2024, on peut s'en réjouir, mais de là à dire qu'il faut une décroissance, une déprise démographique, moins d'emplois, nous pensons que le canton aura de très gros problèmes socio-économiques structurels si l'on devait arriver à cet extrême. Nous répondons là à ce que M^me^ Christine Ammann Tschopp disait dans son intervention.

Nous visons un développement durable du canton, faire toujours mieux, avec des ressources qui seront de toute façon en diminution, qu'elles soient les terres, mais aussi l'énergie – notamment fossile, on doit la remplacer par des énergies renouvelables –, et nous pensons que les pas que nous avons franchis ces dernières années sont des pas importants, des belles avancées politiques qui doivent être encore concrétisées, effectivement, dans les dix à vingt prochaines années, mais les bases sont solides et nous pensons réussir, avec vous et avec les communes neuchâteloises naturellement.

Voilà, nous pensons avoir fait un large tour d'horizon des différents thèmes qui ont été évoqués. Probablement qu'il y a l'un ou l'autre qui est resté un peu de côté, mais nous ne voulons pas être plus long. Nous répondrons peut-être dans un deuxième tour si vous souhaitez reposer l'une ou l'autre question.

M. Daniel Sigg (PVS) : – Nous avons juste une question concernant les 96% d'énergie d'origine renouvelable. Disons que c'est un chiffre qui nous surprend beaucoup, concernant principalement les deux ou trois grosses industries que l'on a du côté de Cornaux. Est-ce qu'elles sont aussi prises en compte ? Ou est-ce qu'il y a beaucoup de *greenwashing*, avec des certificats d'origine étrangère ?

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Merci au conseiller d'État pour ses réponses. Bon, nous n'attendions pas nécessairement encore une série de statistiques et puis des chiffres, mais enfin ce sont des indications, et cela montre un peu les limites des instruments et puis qu'ensuite, il faut la volonté politique – nous ne parlons pas du Conseil d'État ni du parlement, mais enfin – partagée, nous pensons aux éoliennes en particulier.

Petite rectification de notre rectification : dans le fond, ce n'est pas à l'offre ferroviaire cadentielle à la demi-heure partielle que nous en avons, c'est à l'affirmation de la demi-heure tout court, là-dedans. Alors, la prochaine fois que vous nous répondrez, Monsieur le conseiller d'État, n'oubliez pas que, le week-end, il y a deux trains supplémentaires le matin, deux le soir.

Là, nous faisons un tout petit lien avec les sites touristiques prioritaires, où peut-être là, dans un avenir proche, ce sera utile d'avoir cette cadence renforcée, mais enfin ça, c'est de la musique d'avenir.

Par ailleurs, une réponse : nous savons que la commune de Val-de-Travers travaille à essayer de faire les études nécessaires pour que cette fameuse fiche R32 voie le jour dans un avenir assez proche pour le développement des sites prioritaires qui nous sont chers.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Sur la question de la qualité de l'air dans le canton de Neuchâtel, c'est là que vous attendiez à peine de chiffres complémentaires. Nous n'allons pas vous abreuver de chiffres, mais peut-être deux ou trois quand même. Nous avons demandé la statistique 2019, parce que la 2018 on ne l'avait pas, étonnamment. Sur la statistique 2019, on voit que sur les dioxydes d'azote, la norme est à 30 microgrammes par mètre cube. On fait des analyses sur de nombreuses stations à travers le canton, on est, du côté de Neuchâtel, en moyenne annuelle, à 24, à La Chaux-de-Fonds à 23 et au Locle à 20, donc on est en dessous des normes, nous imaginons, fédérales, 20 à 30% en dessous. Cela ne veut pas dire que de temps en temps, il n'y a pas un pic

qui est un peu plus haut, et c'est pour cela que l'on y est globalement attentif. Avec, effectivement, dans les Montagnes, une partie du problème qui se règle par la réalisation des contournements est-ouest de La Chaux-de-Fonds et du Locle.

Et puis, sachez, et peut-être que ce serait bien que nous le précisions, que dans le domaine des chauffages aussi, des efforts complémentaires devront être faits par l'État, mais surtout les propriétaires. Les chauffages au bois, selon l'Ordonnance fédérale, seront soumis à un contrôle des émissions, des filtrations, etc. à partir, sauf erreur, de l'année prochaine. C'est une nouvelle disposition fédérale qui s'imposera et qui aura un effet, de ce point de vue-là, positif. Alors, certains diront que cela aura un effet négatif sur les coûts des chauffages au bois, que c'est une énergie renouvelable qui nous est chère, que l'on veut voir être promue… Malgré tout, il y a ce défi des particules fines et c'est là que nous venons avec une norme fédérale qui est à 20 microgrammes par mètre cube et on est, dans le canton de Neuchâtel, en moyenne, à 13 pour Neuchâtel ville, La Chaux-de-Fonds 11, et 10 pour ce qui est du Locle. Donc, on est quand même bien au-dessous des normes. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut rien faire : on continue, dans le cas de la mobilité et du chauffage, à y travailler ; c'est probable qu'une stratégie qualité de l'air pour l'ensemble du canton soit travaillée cette année ou l'année prochaine pour d'autant mieux réduire les émissions sur la qualité de l'air. Voilà ce que nous pouvons vous dire.

Maintenant, votre question, Monsieur Daniel Sigg, sur la part de consommation électricité renouvelable : est-ce qu'elle comprend les entreprises ? C'est une excellente question. Nous devons dire que nous ne savons pas, nous n'avons pas la statistique sous les yeux. Cela mérite d'être regardé et on vous redonnera la réponse ultérieurement, Mais, pour nous, ce qui était très intéressant, c'est de voir le consommateur, le « consommacteur », décider « *je veux du renouvelable* », faire ce choix de payer la… Bon, vous nous direz… Disons, les entreprises électriques ont maintenant, par défaut, vendu du renouvelable. Toutefois, il y avait une possibilité d'*opting-out*, comme on le dit joliment, pour dire « *non non, je n'en veux pas et je veux payer moins cher* ». Non, la population dit « *je suis prêt à payer cette petite plus-value pour le renouvelable* », et c'est quand même une bonne nouvelle quant à la direction que l'on doit prendre, aussi en termes de production, dans le canton de Neuchâtel.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Nous nous permettons de remercier le Conseil d'État pour ce rapport particulièrement structurant, pour cette cartographie finalement holistique de la situation cantonale. Évidemment, ce type de rapport ouvre des portes et il y a également prise de risque. Puisque ce rapport n'est pas passé en commission, nous avions un doute par rapport à son traitement. Nous nous permettons quand même de poser une question par rapport à la section PIB notamment, et au niveau du développement des emplois.

C'est vrai, si les taux d'intérêt permettent de libérer des investissements considérables, notamment dans l'immobilier – vous avez parlé, sauf erreur, de réhabilitation de friches industrielles, de rénovation des pôles de logement –, force est de constater qu'avec l'abandon du taux plancher et la situation mondiale, le franc suisse ne cesse de se renforcer. Cette situation fragilise par ailleurs la compétitivité des entreprises traditionnelles, notamment exportatrices.

Dès lors, pour faire très bref, l'heure avançant, le Conseil d'État a-t-il des indicateurs des perspectives au niveau du développement économique cantonal et régional, notamment en matière d'emploi, même si, il est vrai, il n'y a quasiment plus de lien entre l'habitat et le travail.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous regardons notre collègue Karakash… Bonjour ! *(Rires.)* Bonne question de M. Cédric Dupraz sur le développement économique, nous vous la transmettons volontiers. Ou bien nous débutons et puis on verra ce que vous rajoutez. Nous commencerons et puis après vous nous direz si nous ne devons pas nous mêler d'économie !

C'est clair que le franc fort, début 2015, cela a été – comment vous dire ça ? – un coup de tonnerre pour toute l'économie exportatrice suisse et notamment neuchâteloise. Aussi pour le tourisme, entre parenthèses. On ne peut que féliciter les entreprises neuchâteloises d'avoir pu résister à ce choc avec le renchérissement des produits locaux sur le marché international. Elles ont bien tenu le coup, grâce aussi, nous pensons, à une bonne stratégie du *Swiss made*, que nous avons défendue. Elles se sont relevées de cette situation compliquée, avec une recréation d'emploi, une situation de chômage qui s'est améliorée.

Maintenant, rien n'est gagné, le franc reste trop fort, cela reste difficile, on doit continuer de militer – c'est là que vient l'aménagement du territoire –, militer pour des bonnes conditions-cadres pour nos entreprises neuchâteloises. Au niveau de la fiscalité, cela a été dit et cela a été fait ; au niveau des zones qui permettent à une entreprise de se développer dans de bonnes conditions en termes de procédures et d'aménagement du territoire ; en termes de mobilité pour que, effectivement, les collaborateurs puissent arriver à leur emploi…

Mais, effectivement, on doit faire attention à cette problématique de la pendularité, cela a été dit : 24'000 personnes qui rentrent dans le canton pour travailler quotidiennement, 12'000 qui en sortent. On voit que la place économique neuchâteloise est quelque part bonne et forte, il faut que l'on soit capable d'être aussi fort en termes de domiciliation, de résidence dans le canton, pour que ces gens finissent par ne plus penduler, finissent par vivre chez nous pour contribuer au bon fonctionnement de nos institutions communales et cantonales. Et nous pensons qu'avec nos projets – alors, fiscalité, cela a été dit –, en termes d'aménagement du territoire, le fait de concentrer notre développement sur une trentaine de pôles et de friches en lien au RER neuchâtelois, on va dans cette direction de la durabilité, de l'attractivité d'un territoire qui sera, vous le savez bien, transformé avec la ligne directe, comme l'a connu l'agglomération lausannoise. Et puis, si l'on prend d'autres domaines, l'accueil parascolaire, on est quand même bien situé, dans le canton, en comparaison intercantonale, on a un dynamisme culturel et sportif bien connu : autant d'éléments très positifs pour la domiciliation dans le canton. C'est effectivement notre défi, mais là aussi, nous croyons que c'est mieux que M. Jean-Nathanaël Karakash complète, puisqu'il conduit les travaux, bien sûr du développement économique, mais aussi de la domiciliation.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous n'allons pas nous en cacher, mais paraphraser un éminent prédécesseur assis ici, c'était à l'époque Francis Matthey, qui avait dit : *« Madame la députée – à l'époque c'était une dame, désolé Monsieur Dupraz –, Madame la députée, nous n'avons pas entendu votre question et nous allons néanmoins y répondre » ! (Rires.)*

Donc, on va tenter l'exercice. Pour vous dire d'abord que l'on est, avec ces phénomènes de déséquilibre qui sont régulièrement évoqués, en lien avec le paradoxe que l'on a retrouvé à l'époque du côté de l'emploi et puis qui continue à exister entre une dynamique quand même positive du développement de l'emploi et puis celle que l'on constate aujourd'hui au plan démographique, alors que l'on a quand même passablement résolu… on peut dire que l'on a résolu le paradoxe neuchâtelois de l'emploi. Ces évolutions-là, elles ne doivent pas amener à une compréhension inverse, simplement parce que l'on constate des corrélations qui ne fonctionnent pas. Donc, à l'époque, on a eu une question, à un moment donné aussi dans cet hémicycle, de dire, mais alors est-ce que finalement, si on veut baisser le chômage, on ne devrait pas détruire des emplois, puisque plus on crée des emplois, plus on a de chômage. Alors, est-ce que, pour réduire le chômage, en détruisant des emplois, cela ne fonctionnerait pas mieux ? Alors clairement pas. Ça, cela ne va pas fonctionner. Par contre, on a effectivement posé le constat à l'époque que la création d'emplois ne suffisait pas à réduire le chômage et qu'il fallait accompagner ce dynamisme pour en tirer parti.

C'est la même chose en matière de domiciliation : on a un véritable enjeu, et l'aménagement du territoire, dans cette logique-là, joue un rôle majeur, à la fois pour permettre des possibilités de domiciliation, accompagner en termes de mobilité des possibilités que l'on veut favoriser en termes de développement de la pendularité et de la proximité entre le lieu de travail et le lieu de vie, et puis se doter des capacités d'accueil adéquates, aussi bien pour les entreprises que pour l'habitat. Dans ce sens-là, on a quelques projets quand même emblématiques, comme le pôle de La Tène : on va pouvoir, on l'espère, développer à proximité, dans les prochaines années, à la fois des solutions d'accueil pour les entreprises et des solutions d'implantation pour les personnes physiques. De manière plus générale, on doit réussir à mieux capter les richesses que l'on produit dans ce canton et en faire profiter au maximum l'entier de la population.

Donc, nous ne savons pas si nous avons répondu à la question que vous posiez, sinon nous vous invitons volontiers à la préciser encore un peu.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – La réponse du Conseil d'État était tellement parfaite que nous ne nous souvenons plus de la question que nous avons posée ! *(Rires.)*

Le 1er vice-président : – Nous vous remercions, c'est parfait ! S'il n'y a pas d'autre prise de parole, nous pouvons considérer ce point comme traité.

PÉTITION – ABATTOIR DES PONTS-DE-MARTEL 19.610

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de l'Association Pour l'égalité animale (PEA), concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel

(Du 19 novembre 2019)

M[me] Mary-Claude Fallet occupe le siège de rapporteur.

Débat

M[me] Mary-Claude Fallet (LR) : – La commission des pétitions et des grâces s'est réunie en septembre 2019 en présence de M. le conseiller d'État Laurent Favre et du chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Elle a examiné la pétition concernant l'abattoir des Ponts-de-Martel déposée par l'Association Pour l'égalité animale (PEA) en juin de cette même année. Deux représentants de l'Association PEA ont été auditionnés.

L'Association PEA a publié une vidéo des abattoirs des Ponts-de-Martel sur le site www.abattoirs-suisses.ch. On peut voir que l'abattage des animaux se fait dans des conditions épouvantables, et même régulièrement en violation de la législation suisse sur la protection des animaux. L'association a déposé une dénonciation pénale auprès du ministère public, ainsi qu'une copie auprès du service de consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Lors de sa rénovation en 2013, l'État de Neuchâtel avait accordé un crédit d'engagement de 694'000 francs à l'abattoir régional des Ponts-de-Martel, et la Confédération avait également contribué pour un montant similaire. L'association trouve inacceptable que des fonds publics subventionnent la maltraitance animale qui a lieu au sein de cet abattoir et demande la position de l'État concernant le fait que nos impôts subventionnent cet abattoir. D'autre part, elle sollicite des explications quant au fait que les services vétérinaires aient pu laisser cette situation se produire et quelles mesures seront prises pour y remédier. Elle demande qu'à l'avenir, toute subvention soit refusée en faveur d'une entreprise dont le but est d'exploiter ou de tuer les animaux.

La commission a obtenu les explications suivantes de la part du Conseil d'État et du SCAV. Dans les années 2000, l'abattoir a été modernisé dans le but de regrouper la majeure partie des abattages du canton au cœur de la région d'élevage, et mis aux normes de l'époque. Lors de l'agrandissement et la rénovation de l'abattoir en 2013, une subvention cantonale d'un montant de 200'000 francs a été versée, pour garantir l'abattage d'animaux en cas d'épizooties. Un contrat a été signé avec la coopérative, garantissant l'utilisation prioritaire de l'abattoir par les services vétérinaires si une épizootie se déclarait. L'État a ainsi évité de devoir construire et exploiter son propre abattoir, réalisant d'importantes économies, tant au niveau de l'investissement que des coûts de fonctionnement. Cette même année, le Grand Conseil a octroyé une subvention de 494'000 francs dans le cadre des améliorations structurelles agricoles. Ainsi, les infrastructures de l'abattoir sont conformes aux normes en vigueur.

En fin d'année 2018, plusieurs vidéos ont été tournées clandestinement, en novembre, au sein de l'abattoir, dénonçant l'abattage non conforme et la violation de la législation suisse sur la protection des animaux. À cette même période, un important problème avec la gérance est venu péjorer la situation. Dès lors, le SCAV a procédé à des inspections régulières de l'abattoir. Chaque non-conformité constatée a fait l'objet d'un suivi administratif exigeant la mise en conformité des irrégularités. Une meilleure formation du personnel ainsi qu'un monitorage des bonnes pratiques à employer pour la gestion des animaux ont été mis sur pied.

L'abattoir des Ponts-de-Martel, situé dans la région d'élevage de notre canton, joue un rôle important au cœur d'une filière agroalimentaire. Il garantit des durées de transport très faibles pour les animaux, tout en offrant un approvisionnement de proximité pour les nombreux commerces qui s'y fournissent.

La commission a reçu l'assurance qu'un suivi strict et adéquat a été mis en place par le SCAV, en vue de veiller scrupuleusement au respect de la loi sur la protection des animaux en matière d'abattage.

Concernant le subventionnement public octroyé à l'infrastructure, la commission, après avoir entendu les explications données, est convaincue de sa pertinence et de son utilité.

À l'unanimité, la commission vous propose de ne pas donner suite à la pétition.

M^me^ Mary-Claude Fallet : – Le groupe libéral-radical suivra la recommandation de la commission et acceptera le classement de cette pétition.

Des conditions d'abattage non conformes à la loi sur la protection des animaux ne sauraient être tolérées. Toutefois, la philosophie et les prises de position de l'Association Pour l'égalité animale (PEA) nous incitent à analyser leur jugement avec discernement.

Notre groupe ne remet pas en question le subventionnement accordé pour l'agrandissement, la rénovation et la mise aux normes de l'abattoir des Ponts-de-Martel. D'autre part, il se justifie par l'utilisation prioritaire de cet abattoir en cas d'épizooties.

Une partie de notre canton étant en zone herbagère, la production animale contribue à entretenir le paysage et à mettre en valeur les herbages.

Nous relevons que l'abattoir des Ponts-de-Martel n'est pas un abattoir de grande taille en comparaison d'autres entités en Suisse et, de ce fait, le personnel compétent est difficile à trouver.

Les inspections régulières effectuées à l'abattoir ainsi qu'une formation adéquate dispensée aux employés par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) nous confirment la volonté de remédier aux manquements et d'appliquer la loi sur la protection des animaux en matière d'abattage.

Notre groupe acceptera le rapport de la commission et le classement de la pétition.

M. Pierre-Alain Borel (S) : – Le groupe socialiste acceptera le rapport de la commission.

En effet, l'abattoir des Ponts-de-Martel est un acteur économique important, tant pour la région que comme producteur de viande dans une forme de circuit court. Le fait d'avoir des équipements d'abattage à proximité constitue un des éléments qui permet de traiter les animaux avec tout le respect qui convient. La durée du transport est limitée et le fait d'avoir des installations contrôlées par l'État et répondant aux normes suisses fixe un certain standard par rapport à l'abattage hors de l'Union européenne, par exemple. En outre, en réduisant les distances de transport, on réduit aussi l'atteinte à l'environnement.

Autre argument non négligeable, un abattoir assez grand et suffisamment équipé offre également une certaine sécurité sanitaire, notamment en cas d'épizooties.

Par rapport aux dénonciations de l'Association PEA sur le traitement réservé aux animaux, l'abattoir des Ponts-de-Martel fait l'objet d'une surveillance « rapprochée » par le SCAV, au travers d'actions d'accompagnement que l'on pourrait qualifier de « coaching ». Ainsi, dans ce cadre, de nouvelles mesures ont été mises sur pied en termes d'infrastructures et de formation du personnel, avec un suivi très strict de la part du service cantonal.

Bien entendu, notre groupe ne saurait accepter que l'on fasse souffrir des animaux par volonté, par incompétence ou par méconnaissance de la loi sur la protection des animaux. Toutefois, en demandant que tout subventionnement public *« en faveur d'une entreprise, dont le but est d'exploiter ou de tuer des animaux, soit refusé »*, il nous apparaît que l'on dépasse très largement le débat sur l'abattoir et que l'on est bien sur une position de principe idéologique de refus de tout abattage.

Ce dernier élément, à lui seul, justifie que l'on ne donne pas suite à la pétition. Si l'on ajoute en plus les autres éléments évoqués plus tôt, on ne peut que partager les conclusions de la commission. Aussi, notre groupe acceptera le rapport.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – C'est avec une grande attention que le groupe UDC s'est penché sur le rapport de la commission des pétitions et des grâces au sujet de la pétition de l'association « Pour l'égalité animale » relative à l'abattoir des Ponts-de-Martel.

Les conclusions établies dans le rapport sont pertinentes. Les réponses du Conseil d'État aux questions soulevées par les pétitionnaires permettent de mettre en lumière l'importance du soutien structurel apporté par l'État à la rénovation des abattoirs entre autres, ce afin de garantir une filière de production de viande courte. De plus, de nombreuses garanties quant aux contrôles du respect des normes et du respect des animaux ont été formulées et nous semblent suffisantes. Les présomptions évoquées par les pétitionnaires quant au financement par l'État de ces infrastructures ont également été largement relativisées.

Les égarements circonstanciels en matière de respect des normes et des lois au sein dudit abattoir ont été rapidement sanctionnés et corrigés depuis et les contrôles ont été renforcés. Les explications formulées sont claires et rassurantes, et confortent par ailleurs l'UDC dans sa conviction qu'il faut soutenir le monde agricole, cela passant y compris par le maintien d'une filière de production courte et locale. L'abattoir des Ponts-de-Martel est un maillon essentiel de cette chaîne de production courte, chaîne qu'il est par ailleurs d'autant plus important de soutenir aujourd'hui, dans une Suisse toujours plus globalisée et ouverte, et où l'on peut facilement acheter, hélas, de la viande issue de l'agriculture industrielle intensive d'Amérique du Sud, dont nous vous épargnons ici le développement sur le désastreux bilan écologique et sanitaire, entre hormones de croissance, antibiotiques et transport, viande américaine jusqu'à moitié moins chère au kilo que la viande de nos élevages régionaux, de nos pâtures et de nos boucheries artisanales locales… Allez faire un tour chez nos emblématiques coopératives orange : c'est vérifiable. Laisser le Conseil d'État librement décider de la nature des soutiens qu'il souhaite y apporter nous paraît dès lors tout à fait pragmatique, et sympathique à l'égard de l'agriculture.

Dès lors, les revendications exprimées dans la pétition ne nous paraissent pas pertinentes, bien que nous partagions une partie des préoccupations formulées de manière plus générale par les pétitionnaires, à savoir la garantie du bien-être animal dans notre société, ceci nous paraît d'ailleurs assez incontestable.

In extenso, rappelons que l'UDC est, à la base, un parti paysan, et l'expérience agricole de certains de nos membres prouve par ailleurs que le bien-être et le respect des animaux ne sont pas incompatibles avec l'élevage en vue de la production de viande, et de lait d'ailleurs. Même si l'on peut toujours faire mieux, même s'il existe des cas isolés de maltraitance qui doivent être sanctionnés, quels que soient les échelons de la filière, l'agriculture neuchâteloise et suisse est, de manière générale, assez exemplaire en la matière, ce notamment en comparaison internationale. Nous sommes même convaincu que si les normes sur la protection et le bien-être animal tout au long de la chaîne de production, ainsi que celles régissant d'ailleurs le travail agricole ailleurs dans le monde, chez nos voisins de l'Union européenne par exemple, s'alignaient rigoureusement sur les pratiques helvétiques et neuchâteloises, les animaux, l'environnement, tous s'en porteraient beaucoup mieux qu'aujourd'hui.

L'UDC se ralliera donc aux conclusions de la commission et acceptera le rapport de cette dernière, qui demande de ne pas donner suite à cette pétition.

M^me^ Gabrielle Würgler (PVS) : – À l'exception de quelques abstentions, une majorité du groupe PopVertsSol acceptera le rapport de la commission des pétitions et des grâces, qui propose de ne pas donner suite à la pétition de l'Association Pour l'égalité animale.

En effet, aux trois importantes questions posées par les pétitionnaires aux autorités cantonales, le conseiller d'État ainsi que le chef du SCAV ont donné des réponses et explications claires et précises. Ces réponses étant pleinement détaillées dans le rapport, nous ne les répétons pas ici.

De plus, suite à la rétrospective des abattoirs présentée, il apparaît, d'une part, que les installations des abattoirs sont aux normes et, d'autre part, que le SCAV réalise régulièrement des inspections et qu'il fait preuve de réactivité pour mettre en place des mesures correctives lorsque des manquements sont constatés.

Il n'en demeure pas moins que le « bien-être des animaux » comme son contraire « la souffrance animale » restent des thèmes d'actualité importants et sérieux, qui méritent une attention constante. Le groupe PopVertsSol a eu plusieurs fois l'occasion dans ce parlement de défendre le respect de la loi sur la protection des animaux dans l'agriculture. Et, bien entendu, lors de la mise

à mort, étape finale de l'élevage, la législation comme les règles d'abattage doivent absolument être aussi respectées.

Si l'on en croit l'information récente de l'ATS, nous citons, *« les abattoirs suisses ne respectent pas toujours les dispositions en matière d'abattage »*. Ces informations font suite à des manquements constatés par l'Office fédéral des affaires vétérinaires (OSAV). Ceci rappelle que, même si les lois sont précises, les contrôles sont parfois insuffisants pour garantir la constance des bonnes pratiques.

Pour revenir aux abattoirs des Ponts-de-Martel, notre groupe soutient le maintien et la valorisation d'un abattoir de proximité dans une région à vocation d'élevage : d'une part, le trajet de transport des animaux est limité et, d'autre part, les abattoirs permettent ainsi un approvisionnement local.

Il existe aussi en Suisse, et également dans le canton de Neuchâtel, des possibilités d'abattage directement à la ferme, évitant ainsi complètement le stress du transport et du transbordement des animaux. Le conseiller d'État peut-il nous donner des explications détaillées sur cette pratique et sous quelles conditions elle peut avoir lieu ? Cette pratique semble gagner de plus en plus d'adeptes et est, selon nos informations, soutenue par l'Institut de recherche de l'agriculture biologique.

Nous aimerions également avoir confirmation concernant l'organisation du travail dans les abattoirs des Ponts-de-Martel, plus particulièrement si ce sont uniquement les personnes formées aux règles de mise à mort qui effectuent l'abattage des animaux.

Finalement, même si aucune suite n'est donnée à la pétition, nous profitons encore d'insister sur le fait que le canton a l'obligation de poursuivre les contrôles réguliers de son abattoir.

M. Alain Marti (VL-PDC) : – Lors de sa séance de préparation, le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil en réponse à la pétition de l'Association Pour l'égalité animale concernant l'abattoir des Ponts-de-Martel.

Le SCAV a procédé à des inspections régulières de l'abattoir, portant aussi bien sur les aspects de sécurité alimentaire que sur la protection des animaux ; en 2018, trois inspections ont eu lieu, et en 2019, quatre inspections ont été effectuées. Cependant, nous regrettons que ces inspections n'aient pas porté de conséquences plus concrètes. En effet, en cas de doutes, des contrôles inopinés du SCAV auraient été plus efficaces. Également, par exemple, on parle de pose de caméras, qui aurait pu être aussi intéressant. Et, de plus, des associations ont fait un constat que la dignité et le bien-être de l'animal n'étaient pas respectés. À la fin de l'année 2018, un important problème avec la gérance est venu péjorer encore cette situation. Durant cette période, la situation s'est détériorée et les bonnes pratiques se sont relâchées. Faute d'éléments tangibles et prouvés, le SCAV n'a pas pu saisir la justice. Au printemps 2019, plusieurs vidéos tournaient clandestinement. Durant le mois de novembre 2018, au sein de l'abattoir, des articles ont été publiés dans les médias, montrant que la loi visant à protéger la dignité et le bien-être de l'animal n'était pas respectée.

Dans sa majorité, le groupe Vert'Libéral-PDC suivra la commission et remercie quand même les pétitionnaires du contrôle et de leur travail.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous serons bref. Vos rapports furent complets, il y a effectivement peu de choses à rajouter, simplement confirmer les efforts, en cours et déjà réalisés en 2019, des abattoirs pour répondre aux exigences en matière de protection des animaux. Cela passe par des investissements complémentaires dans l'abattoir, par des formations supplémentaires du personnel, par le coaching de l'abattoir via un expert tiers qui a été mandaté par le SCAV, et par des inspections, régulières, du SCAV dans les abattoirs. Comme par le passé déjà, mais, bien sûr, cela a continué.

On peut dire que nous cadrons et nous appuyons cet abattoir, qui joue un rôle important dans le canton pour maintenir un circuit court au niveau de la filière carnée entre producteurs et consommateurs. Cela permet aussi bien sûr de réduire le transport des animaux, ce qui est indispensable dans une région d'élevage comme celle du canton de Neuchâtel, ou plus particulièrement des Montagnes neuchâteloises. Cela permet aussi d'assumer les risques en

matière d'épizooties ; c'est aussi pour cela que le canton avait par le passé investi dans cette infrastructure, qui est, on peut le dire, la dernière infrastructure de taille en matière d'abattage des animaux de rente.

Tous ces arguments sont bien sûr favorables au maintien de cet abattoir, mais cela ne permet pas de laisser-aller, aucun laisser-aller en matière de protection des animaux, et cela est notre engagement. Vous l'avez dit, le travail a été réalisé en large partie par le SCAV et continue de l'être en 2020, mais bien sûr que la responsabilité finale des bonnes pratiques en matière de protection des animaux, c'est une responsabilité des abattoirs, de la société coopérative elle-même, qui en est, à part cela, très consciente.

À vos questions, Madame Gabrielle Würgler, à savoir qui fait quoi dans l'abattoir, nous devons quand même vous dire que c'est de la responsabilité de la société, que nous ne sommes pas directement impliqué ni au SCAV, ni aux abattoirs. De ce point de vue-là, nous ne pouvons pas vous répondre très concrètement, mais vous dire que nous avons imposé un effort de formation l'année passée aux collaborateurs des abattoirs, formation qui a été réalisée, qu'un coaching continue à être réalisé par un expert tiers que nous avons mandaté ; donc, de ce point de vue, le travail est toujours très sérieux en accompagnement et inspection des abattoirs.

Et puis, vous parliez d'un autre thème en marge, mais nous y répondons rapidement : la question des conditions pour l'abattage dans la nature, qui est pratiqué dans une exploitation du canton, vous avez vu le reportage. On a joué le rôle de pilote, en Suisse, dans ce domaine-là. Nous n'avons pas tous les éléments en tête, vous nous prenez un petit peu à froid. Ce que nous pouvons vous dire, c'est que les conditions sont effectivement strictes, respectueuses du bien-être des animaux, et c'est le cas. Du reste, cela intéresse la Berne fédérale qui, dans le cas de la révision de la loi sur, probablement, la protection des animaux, pourrait faire un pas complémentaire dans ce sens-là. Une condition importante, c'est qu'un abattoir ne soit pas situé trop loin du lieu de la mise à mort de l'animal sur pâturage, pour que, effectivement, les règles d'hygiène, cette fois, soient respectées pour que la viande de cette bête soit tout à fait consommable, que la qualité soit bien sûr excellente, et c'est le cas. Voilà ce que nous pouvons vous répondre. Plus précisément, ce sera difficile, mais nous imaginons que votre interrogation a obtenu réponse.

Merci donc pour le classement.

Le 1er vice-président : – La parole ne semble plus demandée, nous allons donc passer au vote. Accepter le rapport veut donc dire ne pas donner suite à la pétition.

On passe au vote.

Le rapport 19.610 est accepté par 92 voix contre 1.

PÉTITION – STOP AU RENVOI DE LA FAMILLE KARAJAN 19.611

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de l'Association droit de rester,
concernant le renvoi de la famille Karajan

(Du 6 décembre 2019)

M. Niels Rosselet-Christ occupe le siège de rapporteur.

Débat

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La commission des pétitions et des grâces s'est saisie de la pétition de l'Association Droit de Rester relative au renvoi de la famille Karajan. De ses travaux du mois de septembre dernier, vous avez toutes et tous pu prendre connaissance du rapport écrit, mais voici tout de même, en résumé, les éléments qui en ressortent.

Ladite pétition présente le cas de la famille Karajan, vivant dans le canton de Neuchâtel depuis cinq ans et sous le coup d'une décision de renvoi de Suisse vers l'Arménie, suite au refus de sa demande d'asile par les services compétents. Cette pétition est munie de 212 signatures ainsi que de 1'362 signatures électroniques.

Trois pétitionnaires se sont présentés à la commission afin d'étayer leurs arguments. La commission a entendu les arguments des pétitionnaires et en a pris acte. Elle a également demandé des compléments d'information au chef du service des migrations afin d'étayer son appréciation de la situation, ce qui a permis d'agrémenter les considérations de la commission.

Dans un souci d'objectivité et afin de ne pas se risquer à endosser un rôle qui n'est pas le sien, à savoir l'analyse d'un dossier de demande d'asile – rôle pour lequel, d'ailleurs, notre canton et notre pays disposent de services spécifiques et de spécialistes –, la commission a jugé qu'il n'était pas possible de prendre position avec justesse sur le fond d'une telle affaire.

La commission relève également qu'en tant que telle, elle ne dispose pas légalement de l'accès au dossier complet concernant cette famille, ni à ceux, d'ailleurs, concernant les demandes d'asile de manière générale. Elle relève aussi que la décision de renvoi de ladite famille relève avant tout de la Confédération. Elle n'a pas constaté d'irrégularité dans la procédure ayant conduit à cette décision.

Enfin, la commission relève, à l'instar du Conseil d'État, que, quelle que soit son appréciation, notre hémicycle ne dispose d'aucune marge de manœuvre pour interférer dans de telles décisions émanant de l'échelon fédéral.

La commission recommande donc, par 10 voix contre 1, de ne pas donner suite à cette pétition et a recommandé à l'unanimité au bureau de Grand Conseil, au regard des implications institutionnelles qui précédent, la tenue d'un débat restreint au sujet de cette dernière.

M^me^ Mary-Claude Fallet (LR) – Notre groupe a pris connaissance du rapport traitant la pétition « Stop au renvoi de la famille Karajan ». L'Association Droit de Rester décrit la situation très pénible de cette famille.

Lors du traitement de l'interpellation 19.144 « Jusqu'où peut-on aller trop loin » sur la pratique neuchâteloise, M. le conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash nous a fait part que dans le cas de cette famille, il s'agit d'une décision fédérale et que ni le Conseil d'État, ni le Grand Conseil n'ont les compétences légales pour la contester. La situation de la famille Karajan ne peut être considérée comme un cas de rigueur selon l'article 14 de la Loi sur l'asile (LAsi), les critères n'étant pas remplis.

Ce dossier a déjà fait l'objet de plusieurs décisions fédérales. Le Conseil d'État et la commission n'ont pas accès au dossier. La commission n'a donc pu se déterminer avec justesse et objectivité.

Ce jour, nous avons reçu un courrier de l'Association Droit de Rester, nous en prenons acte.

Du point de vue humanitaire, il nous est difficile d'admettre notre incompétence à aider cette famille. Cependant, par manque de renseignements, il n'est pas de notre ressort de juger et de contester les décisions fédérales.

Notre groupe acceptera le rapport de la commission et de ne pas donner suite à la pétition.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Cette fois-ci, nous nous exprimons au nom du groupe UDC.

Le groupe UDC souscrit donc pleinement aux conclusions pertinentes émanant de la commission des pétitions et des grâces. La démarche des pétitionnaires ainsi que le courrier de ces derniers reçu ce jour par voie électronique suscitent, par ailleurs, quelques remarques.

En 2018, la Suisse comptait 2,08 millions d'étrangers sur son sol, soit 26% de sa population totale de quelque 8 millions d'individus. Ce taux étant l'un des plus élevés du continent, notre pays fait donc preuve d'une relativement grande largesse en matière d'accueil des étrangers et d'asile. Dès lors, lorsqu'une décision de refus d'asile est exprimée, nous sommes confiant en nos institutions quant au fait qu'elle soit motivée par plusieurs éléments concrets, quels qu'ils soient, dont disposent les services des migrations, tant au niveau cantonal que fédéral, ces éléments conduisant à une décision en accord avec les dispositions légales de notre pays.

Chacune de nos institutions a des rôles bien définis. Le rôle du Grand Conseil n'est pas de statuer sur le droit ou non de rester à un individu ou à une famille. Ce, d'une part parce que notre Conseil ne dispose pas de tous les éléments de dossier. D'autre part, parce que tant notre canton que la Confédération disposent de services spécifiques composés de spécialistes, qu'il s'agisse des services administratifs, des organes exécutifs ou des instances judiciaires. Il en va de l'importance de la séparation des pouvoirs et du traitement des cas et des informations idoines en des mains expertes, ce indépendamment des considérations politiques qui sont les nôtres de gauche à droite de l'hémicycle.

Il est du devoir de notre Conseil de travailler sur des bases concrètes. Or, sans vouloir remettre en question ni la bonne foi des pétitionnaires, ni dans le même temps présumer des éléments ayant conduit au refus de l'asile à la famille concernée, une entrée en matière sur cette pétition par notre Conseil serait totalement arbitraire et ne reposerait que sur une base rigoureusement émotionnelle, ce qui n'est pas acceptable.

Enfin, l'UDC s'inquiète également de l'appel d'air qu'engendrerait une entrée en matière sur cette pétition par notre Conseil, car il ouvre potentiellement la porte à des démarches similaires pour l'ensemble des cas de renvois ou des cas de litiges en matière d'asile. Ce qui ne manquera pas d'asphyxier inutilement notre Conseil, et surtout notre administration, avec des rapports qui ne relèvent, nous le répétons, pas du tout de notre compétence et qui n'auront dès lors absolument aucun effet – et nous insistons bien : aucun effet – sur les décisions prises par les instances compétentes au niveau fédéral.

Le Grand Conseil et le Conseil d'État ne sont pas le secrétariat d'État aux migrations. Le Grand Conseil et le Conseil d'État ne sont pas le service cantonal des migrations, le Grand Conseil et le Conseil d'État ne sont pas le Tribunal administratif fédéral. Les rôles de chacun sont clairs. Ne marchons pas sur les plates-bandes des uns et des autres, au risque de générer une confusion des plus improductives.

Au regard des éléments évoqués, le groupe UDC se ralliera, comme évoqué précédemment, aux conclusions de la commission et acceptera donc le rapport de cette dernière qui demande de ne pas donner suite à cette pétition.

M^me^ Gabrielle Würgler (PVS) : – En septembre 2019, lors de la première étude de la pétition « Stop au renvoi de la famille Karajan », notre groupe dégageait trois axes de réflexion que nous rapportons ici.

Pour certaines personnes, le côté humain devait absolument prévaloir dans la situation de détresse de cette famille ; il faudrait le mettre en évidence en apportant notre soutien à cette

pétition, plus particulièrement en fonction de l'intégration des enfants et de l'état de santé de leur maman.

Pour d'autres personnes, il n'apparaissait pas que la pétition soit l'outil qui permette d'intervenir sur une décision émanant d'un jugement administratif fédéral, car ni le Grand Conseil, ni le Conseil d'État n'ont le pouvoir et la compétence de remettre en question une décision d'une Autorité fédérale.

Il était expliqué aussi, en complément de ces deux points de vue, que le service cantonal des migrations (SMIG) était en mesure d'agir sur certains délais de renvoi mais pas sur les décisions fédérales de fond, tout en ajoutant que le SMIG apparaît toutefois comme attentif aux aspects humains dans l'exécution des missions qui lui incombent.

C'est donc en tenant compte de ces trois aspects que les deux commissaires PopVertsSol se sont rendus à la séance de la commission des pétitions et des grâces.

Bien que cela n'apparaisse pas de manière très explicite dans le rapport de la commission, ce sont pleinement ces mêmes trois axes de préoccupation qui ont dirigé les réflexions et les décisions des commissaires. Même si finalement, après toutes les informations et explications données en commission par l'Association Droit de Rester, par le SMIG et par le conseiller d'État, la conclusion retenue par une majorité des commissaires se résume au fait que ni le Conseil d'État, ni le Grand Conseil n'ont la compétence pour intervenir sur la décision fédérale de renvoi, conclusion de laquelle découle la décision de ne pas donner suite à la pétition. Une minorité toutefois restait convaincue que la situation de cette famille pouvait néanmoins être considérée comme un cas de rigueur, permettant l'octroi par le canton d'une autorisation de séjour ou d'un permis humanitaire.

Aujourd'hui, à l'accueil du rapport de la commission, de nombreuses et nombreux députés PopVertsSol se déclarent insatisfaits, très déçus. Il leur paraît incomplet, lacunaire, principalement par le fait qu'il restitue bien peu les échanges avec les pétitionnaires. Il ne dit rien de leurs arguments, notamment que, selon eux, le canton a bien une marge de manœuvre, telle que par exemple l'application des droits de l'enfant ou l'octroi d'un permis humanitaire. Le rapport ne dit rien non plus sur l'octroi éventuel d'une autorisation de séjour selon l'article 14 de la Loi sur l'asile ou autre cas de rigueur tel qu'évoqué par les pétitionnaires en commission. Sont très peu décrits également les explications et compléments fournis par le SMIG. Une information plus complète aurait peut-être permis au groupe de mieux comprendre la décision de la commission. De cette brièveté d'informations découle une déception aussi sur le fond du rapport, et une grande majorité du groupe PopVertsSol ne peut se contenter du constat final trop bref de non-compétence en la matière du Grand Conseil comme du Conseil d'État. Parmi ceux qui jugent cette conclusion trop hâtive, certains restent aussi convaincus que le canton dispose de moyens pour agir sur des décisions fédérales de renvoi. Ils pensent tout au moins que la commission aurait pu transformer cette pétition en résolution. Enfin, certains députés regrettent l'image inacceptable qui serait donnée sur le plan humain par nos autorités législatives en cas d'acceptation du rapport.

En tant que membre de la commission des pétitions et des grâces et ayant validé le rapport, nous pouvons, avec retard et recul, effectivement regretter, finalement, que la commission n'a pas mieux pris la peine de relever dans son rapport le côté humain de la situation et ne s'en est tenue dans ses conclusions qu'aux faits aboutissant au constat qu'elle était incompétente. Le rapport apparaît ainsi dénué d'empathie.

Donc, pour toutes ces différentes raisons, la quasi-totalité du groupe PopVertsSol refusera ce rapport qui décide de ne pas donner suite à la pétition. Cette majorité demande son renvoi en commission. Une très faible minorité l'acceptera, s'abstiendra ou reverra sa position en fonction du débat.

Faisant partie de cette minorité, nous nous permettons la réflexion suivante : ainsi que son nom l'indique, la commission des pétitions et des grâces traite des pétitions et des demandes de grâce. Au sujet de la pétition qui nous concerne ici, nous ressentons une certaine ambigüité face à ces deux missions. Lorsqu'une demande de grâce est adressée à la commission, celle-ci, par le fait du prince, a le droit d'accorder ou non la grâce à une personne détenue qui a été condamnée pénalement dans le canton de Neuchâtel. Et, en finalité, c'est bien le Grand Conseil qui accepte ou refuse la décision de la commission. Dans ce cas, le législatif a le pouvoir ou la compétence de décider, car il s'agit de décisions cantonales. Avec cette pétition, il est demandé de remettre en cause une décision d'un jugement administratif fédéral. C'est peut-être la raison pour laquelle,

d'emblée en commission, plusieurs commissaires se sont trouvés surpris de devoir se prononcer sur une décision fédérale. En ce qui nous concerne, c'est ainsi que notre position s'est déterminée, bien que sur le plan humain, la situation de détresse de cette famille nous émeuve.

S'il s'avère en fin de compte qu'effectivement la pétition n'est pas l'outil adapté, le conseiller d'État peut-il nous dire quelle autre mesure ou action peut être envisagée par le législatif pour soutenir cette famille sur le plan juridique ?

M. Philippe Loup (S) : – Tout d'abord, vu le sujet, le groupe socialiste aurait préféré un débat libre à un débat restreint tel qu'il a été choisi, mais c'est ainsi. Au contraire du Conseil d'État, le groupe socialiste considère qu'il est très important que pareille pétition se trouve dans les dossiers à traiter par la commission des pétitions et des grâces. Nous avons d'ailleurs appris qu'un sujet semblable concernant une autre famille avait été directement traité par le bureau du Grand Conseil sans que la commission en soit saisie. Nous trouvons cela pour le moins cavalier, mais surtout ne permet pas une égalité de traitement.

Dans les années cinquante, avec la venue d'un grand nombre de travailleurs étrangers pour bâtir une Suisse prospère, Max Frisch avait déclaré : « *On voulait de la main-d'œuvre, des êtres humains sont venus* ».

Pour le groupe socialiste, à la lecture de ce rapport dont la brièveté n'a d'égal que sa sécheresse, il semble que la commission se soit résolument limitée à traiter ce dossier de façon technocratique, sans vraiment estimer qu'une approche plus bienveillante était nécessaire au regard des concernés, au respect de la condition humaine.

Il nous apparaît essentiel de ne pas apprécier une pétition demandant un arrêt de la procédure de renvoi d'une famille à l'identique d'une pétition sur les abattoirs des Ponts-de-Martel. Le logiciel d'évaluation doit être différent. La rigueur juridique ne doit pas être avancée comme argument à l'inaction ; la supériorité d'une décision fédérale ne doit pas devenir un outil de confort pour se cacher face à une situation humainement difficile.

Nous sommes conscient que la décision fédérale de renvoi n'est pas modifiable par une autorité subordonnée, mais est-ce à dire que le canton est totalement impuissant dans le domaine ? Visiblement non. Tout d'abord, il peut reporter un renvoi pour des questions de santé, ce que semble faire l'autorité cantonale dans le cas présent. Tout le monde comprendra que pareil report n'offre aucune garantie d'avenir et n'est pas vraiment l'assurance d'une convalescence rapide pour les personnes vivant sous une telle menace.

Plus important est l'article 14 de la Loi sur l'asile. En sa lettre *c* dudit article, il permet de surseoir à un renvoi lorsqu'« *il s'agit d'un cas de rigueur grave en raison de l'intégration poussée de la personne concernée* ». Dans le cas qui nous occupe, les parents ont une santé déficiente, la femme ne semble même toutefois pas trop éloignée de l'emploi, si sa santé le permettait. Quant aux deux enfants, ils poursuivent leur cursus scolaire et font du sport dans des clubs différents, montrant une réelle capacité d'intégration. Mais pour qu'un équilibre se fasse, les enfants ont besoin de stabilité et d'un cadre rassurant où la perspective à devenir orphelins par détresse ne soit même plus une idée.

L'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative permet en son article 31 d'octroyer une autorisation de séjour dans les cas d'extrême gravité en se fondant sur des critères d'intégration mais aussi sur la situation familiale, surtout si les enfants sont en pleine scolarité.

Ces éléments significatifs n'ont nullement été évalués par la commission alors même qu'ils méritent un regard attentif afin de constater dans quelle mesure la décision de renvoi peut être reportée plus durablement.

Enfin, la situation de cette famille, plus particulièrement des enfants, devrait aussi être considérée au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant. Ainsi, sans vouloir être exhaustif, elle déclare dans son article 9 : « *Les États parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.* »

Vous l'aurez compris, le groupe socialiste refuse de classer cette pétition et demande à la commission des pétitions et des grâces de reprendre ses travaux en obtenant plus d'éléments

issus du dossier de cette famille. Cela permettra de traiter cette demande en adoptant des angles de vue plus larges afin de permettre une analyse rigoureuse et consciente des enjeux humains que pareilles décisions de renvoi recèlent, plus particulièrement pour des enfants.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance du contenu de la pétition émanant de l'Association Droit de Rester, ainsi que du rapport de la commission des pétitions et des grâces. Il n'a en revanche eu aucune information supplémentaire, notamment celles qui ont été fournies à la commission par le service cantonal des migrations, puisque notre groupe – et cette fois, la chose est assez significative – n'a pas été invité à participer à ces discussions.

C'est donc sur la base de l'avis du Conseil d'État, qui s'est déjà exprimé devant notre hémicycle à ce propos, et du rapport de la commission elle-même, que notre groupe prend acte du fait que les décisions en matière de renvoi relèvent de l'autorité de la Confédération, et que, par conséquent, comme le rappellent le Conseil d'État et la commission, ni le Grand conseil, ni le Conseil d'État ne dispose de la moindre « *marge de manœuvre légale […] pour entrer en matière sur les demandes des pétitionnaires* ».

En d'autres termes, la pétition aurait dû être adressée aux autorités compétentes. *A priori,* un législatif cantonal se doit de respecter la loi, qu'elle lui plaise ou non, ou de la changer s'il en a la compétence.

Sur le fond, dans le cas présent, nous lisons en outre dans le rapport de la commission qu'il n'a pas été constaté d'irrégularité dans la procédure, et qu'il est impossible à cette même commission, après avoir entendu le service des migrations, de se prononcer sur la situation dénoncée par les pétitionnaires, faute d'informations suffisantes quant au dossier.

Nous savons combien les décisions en matière d'asile peuvent être difficiles à prendre. Nous savons aussi combien de drames humains se jouent dans ce contexte, mais plus généralement dans le contexte de la migration. Plusieurs fois, le peuple suisse s'est prononcé à ce sujet et nous n'avons aucun doute qu'il le fera encore à l'avenir.

Si la loi est mauvaise, il appartient aux élus ou aux citoyennes et citoyens de la changer et, cas échéant, de convaincre le peuple du bien-fondé des changements proposés.

En l'occurrence, la dernière modification a été introduite en 2017, et elle prévoit notamment que le délai pour le traitement d'une demande d'asile ne doit plus dépasser 140 jours. En principe donc, des situations comme celle qui est dénoncée aujourd'hui par les pétitionnaires ne devraient plus se reproduire à l'avenir.

Les organes élus, qu'il s'agisse de l'exécutif ou du législatif, sont tenus de respecter la loi en vigueur, les compétences des différents niveaux d'autorité et la séparation des pouvoirs. Cela ne les empêche pas de comprendre les mouvements de solidarité qui émanent de la société civile.

Le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera donc le classement de la pétition, mais pas à l'unanimité. Une manière de dire que nous devons respecter la loi certes, mais que nous sommes conscient du fait que ce respect de la loi peut entraîner des décisions difficiles pour celles et ceux qui doivent les prendre, et des situations individuelles douloureuses pour celles et ceux qui les subissent. Nous ajouterions que cette décision, évidemment, dépend de la position qui sera finalement adoptée par le Conseil d'État.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État entend la prise de position des différents groupes avec une certaine circonspection. Disons que si l'analyse que vous faites en tant que parlement est que votre commission n'a pas saisi l'occasion du traitement de ce dossier dans le cadre de la séance qu'elle y a consacrée pour poser l'entier des questions qui vous semblaient pertinentes et qu'il y a de nouvelles questions à poser, à ce moment-là, il peut éventuellement faire sens de renvoyer le dossier en commission, on peut le comprendre. Par contre, soyons très clairs sur les conditions d'une éventuelle sollicitation d'une régularisation au titre des cas de rigueur : on n'entre pas du tout dans la plaque sur aucun des critères, donc il n'y a absolument aucune chance. Il ne faudrait pas non plus que le vote de votre parlement aboutisse à donner à cette famille un faux espoir. Sous l'angle humain, cela serait un signal hautement problématique, et donc, admettons l'idée, si c'est la volonté du parlement, de prendre le temps d'approfondir les questions que vous poseriez

encore. C'est véritablement un préavis unanime qui a aussi été rendu par la commission consultative en matière d'asile, qui n'est pas exactement composée de gens qui n'ont aucune expérience dans le domaine puisqu'il s'agit de juristes compétents issus d'entités comme Caritas, le Centre social protestant, et nous en passons, qui sont tous du même avis sur le fait que nous ne sommes pas du tout en présence d'un cas de rigueur au sens de la loi sur l'asile.

Si vous avez détecté, dans la législation, d'autres points d'entrée qui, sur ce dossier, peuvent amener à une grille de lecture différente et à aboutir à l'idée qu'il existerait une compétence cantonale, nous serons évidemment intéressé aussi à ce que vous partagiez votre analyse avec nous, puisque nous avons, effectivement, de nombreux dossiers dans lesquels nous n'avons aucune marge de manœuvre, faute d'avoir identifié ces autres points d'entrée éventuels que vous auriez, de votre côté, pu identifier.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous voulons juste nous exprimer rapidement en tant que rapporteur de la commission et, si vous nous le permettez, Monsieur le vice-président, également ensuite en tant que porte-parole du groupe UDC.

Donc, s'agissant déjà de la commission, nous tenons quand même à rappeler que le rapport de la commission a été accepté par l'unanimité en date du 6 décembre 2019, par voie électronique.

Nous voulions aussi revenir par rapport à ce qu'il s'est dit tout à l'heure – là, nous parlons en tant que porte-parole UDC –, que s'agissant de la considération humaine de dossier qui a été évoqué par l'un de nos préopinants…

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Notre collègue député peut reprendre la parole comme rapporteur de la commission, mais non pas comme représentant du groupe UDC.

Le 1er vice-président : – Alors, les porte-parole du groupe, selon l'article 275 de la loi d'organisation du Grand Conseil, ont le droit de prendre la parole jusqu'à concurrence de 15 minutes et il n'a pas du tout atteint les 15 minutes. Donc, il peut continuer.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous nous exprimerons rapidement.

Nous pensons qu'il est important que nous ne nous méprenions pas sur la teneur du rapport et de la non-entrée en matière sur la pétition.

Sans vouloir outrepasser le devoir de réserve qui nous incombe, par ailleurs, en tant que membre de la commission des pétitions et des grâces, nous tenons quand même à relever que l'on ne s'improvise pas expert en matière d'études spécifiques d'une demande d'asile. De nombreux points sont observés par des experts dont cela est le métier, cela est du ressort des services concernés qui agissent d'ailleurs au regard de certaines exigences légales, mais aussi de considérations humaines au regard des droits fondamentaux et de divers accords internationaux.

Si les pétitionnaires prêchent en faveur de cette famille en s'appuyant sur certains aspects plus humains – ce qui est tout à fait honorable et compréhensible –, il faut aussi concevoir que la lecture de la situation qui est faite par les services concernés peut être motivée par d'autres aspects tout aussi concrets et tout aussi légitimes par d'autres éléments qui ne sont, d'ailleurs, ni en possession de la commission, ni en possession de l'ensemble des membres de cet hémicycle.

Comme nous l'avons exprimé précédemment, nous ne devons pas céder à des considérations rigoureusement émotionnelles, ce quelle que soit la lecture d'ailleurs qui est faite de la situation, et nous devons rester le plus factuel possible, dans le respect des rôles des différentes institutions, ce non pas par manque d'humanité, non pas par absence de considération, mais bel et bien par souci d'une objectivité juste et d'une impartialité exemplaire, ce qui n'est pas possible pour nous dans le cadre de ce dossier. Et nous le répétons, enfin, nous n'avons de toute façon pas les compétences d'interférer et, comme l'a si bien dit M. le conseiller d'État, si nous devions donner suite à cette pétition pour finalement donner de faux espoirs à une famille, nous pensons qu'il serait également humainement dommageable de procéder de la sorte.

Le 1er vice-président : – Des porte-parole de groupes, le Conseil d'État ou la commission souhaitent-ils prendre la parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons voter. Pour rappel : accepter

le rapport veut dire ne pas donner suite à la pétition et donc refuser le rapport, c'est un renvoi en commission pour nouveau traitement.

On passe au vote.

Le rapport 19.611 est refusé par 56 voix contre 50.

Le 1er vice-président : – Nous allons arrêter nos travaux ici et reprendre demain à 8h30.

Séance levée à 22h00.

Le 1er vice-président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-SIXIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 21 et 22 janvier 2020

Séance du mercredi 22 janvier 2020, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Baptiste Hunkeler, 1er vice-président

PRÉSENCE

Présents : 102 députées et députés, 11 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Carole Bill	–
Mme Corine Bolay Mercier	M. Stéphane Reichen
M. Didier Calame	M. Thierry Brechbühler
Mme Emma Chollet Ramampiandra	M. François Perret
Mme Mary-Claude Fallet	M. Jean-Claude Guyot
Mme Sylvie Fassbind-Ducommun	M. Tristan Robert
M. Alain Gerber	M. Lionel Rieder
M. Andreas Jurt	M. Xavier Hüther
Mme Nathalie Matthey	M. Grégory Jaquet
M. Marc-André Nardin	M. Frédéric Vaucher
M. Nicolas Ruedin	M. Bruno Cortat
M. Daniel Sigg	M. Jean-Luc Naguel
Député absent non excusé	
M. Frédéric Matthey-Doret	–

Le 1er vice-président : – Le président va mieux, mais malheureusement il ne peut pas encore venir ce matin, cependant il vous salue toutes et tous. Mme Monika Maire-Hefti est malade et ne pourra pas nous rejoindre, ce qui fait que ses réponses aux questions et à l'interpellation seront données à la prochaine session, s'il n'y a pas d'opposition des personnes qui posaient les questions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

Le 1er vice-président : – Nous pouvons tout de suite passer aux réponses aux autres questions, en commençant par le DFS. Monsieur Laurent Kurth, vous avez la parole.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous vous remercions de nous donner la parole, Monsieur le président, mais selon l'inventaire que nous avons

fait des questions et interpellations déposées, il y en a une qui demande une réponse écrite et l'autre qui a été déposée dans un délai qui nous permet de répondre à la prochaine session.

Le 1er vice-président : – Magnifique ! Département suivant. Monsieur Jean-Nathanaël Karakash.

DEAS
20.310
20 janvier 2020, 11h58
Question Béatrice Haeny
Contrôle des entreprises. Qui dit vrai ?

Le 17 décembre dernier, la presse régionale a couvert la communication du Conseil d'État relative aux contrôles des entreprises de maintenance du site Varo à Cressier en relevant qu'un cinquième des entreprises, soit 18,8%, ne respectaient pas les conditions salariales.

Face à cette situation, nous prions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

– *Les taux d'infraction énoncés par ledit média sont-ils corrects ?*

– *Est-il vrai, comme l'affirme le média en question, que le Conseil d'État est satisfait du résultat du contrôle ?*

– *De qui relève la compétence de contrôle des conditions de travail : de l'État ? Des partenaires sociaux ? Des deux ?*

– *Quelles mesures sont-elles prises face aux entreprises qui ont commis des infractions ?*

Signataire : Béatrice Haeny.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Deux questions du côté du DEAS. Une qui porte sur la question du service social de La Chaux-de-Fonds, à laquelle, d'entente avec vous, nous avons convenu que nous répondrions en même temps qu'à l'interpellation, dans la foulée de son développement, si développement il y a. Donc, on aura l'occasion, comme cela, d'éviter de redire deux fois exactement le même contenu dans le déroulement de la matinée. Et l'autre question, qui est une question de la députée Béatrice Haeny qui porte sur les contrôles effectués auprès de l'entreprise Varo.

Nous commençons par remercier très sincèrement la députée Béatrice Haeny de nous donner l'occasion, à travers sa question, de revenir sur ce sujet, qui a fait l'objet, nous devons bien le dire, d'un traitement médiatique totalement inacceptable à nos yeux de la part d'*Arcinfo*, dans le cadre de l'article que la question mentionne…

Nous sommes vraiment assez fâché, nous devons le dire, par cet article qui est truffé de contre-vérités, intellectuellement malhonnête et clairement contraire à la déontologie journalistique, notamment au troisième devoir fixé dans la Déclaration des devoirs et des droits du/de la journaliste.

Si nous reprenons vos questions dans l'ordre.

« Les taux d'infraction énoncés par ledit média sont-ils corrects ? ». L'article titre « Une entreprise sur cinq était en infraction chez Varo », ce qui est tout simplement faux, pour au moins deux raisons. D'une part, il n'est pas possible de parler d'infraction lorsque l'entreprise se met en conformité sur simple demande. D'autre part, le communiqué diffusé par l'État le 17 décembre 2019 indiquait effectivement que 6 entreprises sur les 33 contrôlées avaient « fait l'objet d'une demande d'ajustement des salaires et/ou des indemnités de détachement » en indiquant bien qu'à date, toutes s'étaient mises en conformité, à l'exception d'une, pour laquelle les démarches étaient toujours en cours.

Et c'est notamment sur ce dernier aspect que la déontologie journalistique est ignorée, puisque l'on cache une information qui est pourtant essentielle à la compréhension de la vérité par le lecteur. En finalité, le taux de conformité confirmé à ce jour parmi les 33 entreprises contrôlées est de 97%, et nous ne lâchons rien concernant les 3% restants, puisque la procédure est toujours en cours. On est donc extrêmement loin de la situation décrite par l'article, qui s'étendait ensuite, nous citons, sur « l'étrange satisfaction » du Conseil d'État.

Ce qui nous amène à votre deuxième question : *« Est-il vrai, comme l'affirme le média en question, que le Conseil d'État est satisfait du résultat du contrôle ? ».* Alors, oui, Madame la députée, pour répondre à votre deuxième question, le Conseil d'État est effectivement satisfait du résultat du contrôle et il a de bonnes raisons de l'être.

D'une part, la qualité du partenariat avec Varo, qui repose sur un positionnement éthique et responsable de l'entreprise, a permis de déployer un contrôle de grande ampleur dans des conditions de collaboration optimales.

D'autre part, ce contrôle a permis d'assurer le respect des dispositions légales, ce qui nous semble effectivement essentiel sur une thématique aussi importante et sensible que le respect des conditions de travail, notamment sous l'angle de la confiance que la population doit avoir quant à la capacité des autorités à contrôler la bonne application des règles.

*« De qui relève la compétence de contrôle des conditions de travail : de l'État ? Des partenaires sociaux ? D*es *deux ? ».* La compétence de contrôle des conditions de travail sur le plan salarial est de l'État pour les domaines non conventionnés et des commissions paritaires pour les domaines conventionnés. Il faut dire que les activités de maintenance d'une raffinerie sont extrêmement spécifiques en termes d'activité sur le site et, indépendamment de l'activité usuelle des entreprises, les arrêts de maintenance dans ce cadre concernent bien davantage la compétence de contrôle de l'État, d'où l'opération que nous avons déployée sur le site de Varo l'été dernier.

« Quelles mesures sont prises face aux entreprises qui ont commis des infractions ? ». Si, au terme des démarches menées par le service de l'emploi, une entreprise devait continuer à refuser de se mettre en conformité, elle serait alors en infraction et elle serait dénoncée à la commission tripartite, qui serait ensuite compétente pour entreprendre les démarches ultérieures pour exiger la mise en conformité, ou aller encore plus loin en cas de besoin.

DDTE
20.315
20 janvier 2020, 11h51
Question du groupe PopVertsSol
État de la biodiversité dans le canton : comment l'améliorer ?

Notre canton possède des surfaces protégées au-dessus de la moyenne suisse. Malgré cela, la biodiversité y est en moyenne plus faible que dans les autres cantons, quand bien même on a pu constater le retour de l'une ou l'autre espèce disparue.

Le Conseil d'État peut-il nous dire :

– *Quelles sont les raisons faisant que le taux de biodiversité soit relativement faible dans notre canton ?*

– *Quelles mesures il entreprend ou entreprendra pour y remédier et dans quel délai ?*

– *Dans quelles politiques sectorielles il prendra davantage en considération la biodiversité et comment il procédera ? Par quelles mesures ?*

Première signataire : Doris Angst.
Autre signataire : Laurent Debrot.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Neuf questions, vous nous avez gâté ! C'est vrai que vous nous avez peu entendu ces derniers jours ! *(Rires.)*

Nous répondrons à cinq questions, dans le temps imparti de trois minutes ; les quatre autres nécessitent un peu plus de temps, nous le ferons dès lors par écrit, comme discuté avec le secrétariat général du Grand Conseil, ce qui nous paraît très bien.

Nous commençons avec la question du groupe PopVertsSol sur la biodiversité dans le canton. Dans le cadre de la préparation de la convention-programme nature 2020-2024 entre l'Office fédéral de l'environnement et le canton de Neuchâtel, l'OFEV a élaboré un document présentant les priorités nationales pour notre canton. Il met ainsi en évidence que le canton de Neuchâtel abrite 1,5% de la surface totale de tous les biotopes d'importance nationale. La part de la superficie cantonale

occupée par les objets des inventaires fédéraux s'élève, elle, à 1,8% pour notre canton contre 2,4% en moyenne suisse.

Au-delà de ces chiffres, le canton porte une responsabilité particulière pour la préservation des hauts-marais. À cela, il convient de relever que notre canton, avec 15% des pâturages boisés de l'Arc jurassien, porte également une responsabilité pour la préservation de cette forme de gestion sylvo-pastorale traditionnelle qui façonne de manière remarquable le paysage de nos hautes vallées. Ce même rapport précise que notre canton abrite un grand nombre d'espèces rares, dont la conservation est jugée prioritaire.

Ainsi, nous pouvons répondre précisément à la question posée de la manière suivante. Concernant le taux relativement faible – selon votre expression, bien sûr – de biodiversité dans le canton, le développement ci-dessus vous montre que, si c'est le cas pour certains types de biotopes ou d'espèces, on ne peut bien sûr pas en faire une généralité. Et pour ce qui est des mesures, vous aurez l'occasion d'en prendre connaissance et d'en débattre prochainement lors de la présentation des demandes de crédits d'engagement au titre des conventions-programmes protection de la nature 2020-2024, mais aussi dans la convention paysage et celle des forêts, qui montrent la volonté du canton de s'investir d'autant plus dans la préservation de la biodiversité. Ces mesures visent à améliorer la qualité biologique de nombreux milieux et à les mettre en réseau, dans une démarche qui intègre la participation non seulement, bien sûr, de l'État, mais aussi des communes, des organisations non gouvernementales et des tiers.

Pour plus de précisions donc, nous vous renvoyons aux demandes de crédits qui vous seront soumises en février, voire en mars.

DDTE
20.306
19 janvier 2020, 17h29
Question Maxime Auchlin
Deux refuges à Cottendart, deux mêmes difficultés

Le canton de Neuchâtel compte cinq refuges pour 180'000 habitants, ce qui n'est pas sans conséquence sur la dilution de leurs moyens. Par plusieurs fois dans les temps récents, on a pu lire dans la presse que la Société protectrice des animaux Neuchâtel et environs (SPANE), puis le Refuge de Cottendart étaient à tour de rôle en manque de liquidités. On apprenait enfin en décembre 2019 que le second était à nouveau en difficulté.

Il est demandé au Conseil d'État de renseigner sur les points suivants :

– *Le canton accorde-t-il des subventionnements aux SPA, et si oui, quels en sont les montants ?*
– *Le canton dispose-t-il d'une stratégie relative aux SPA ?*
– *Y a-t-il une opportunité de proposer une médiation visant au regroupement de ces deux refuges voisins ?*

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autre signataire : Mireille Tissot-Daguette.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons à la question de M. Maxime Auchlin concernant les deux refuges à Cottendart et leurs difficultés.

Dans notre canton, cinq institutions, cinq refuges, recueillent des animaux. Cette situation implique que la taille des refuges est en général modeste et que leurs frais fixes sont élevés par rapport au nombre d'animaux recueillis. Les revenus sur lesquels ils comptent pour couvrir leurs frais, notamment sous la forme de dons, sont ainsi partagés entre les différentes institutions. En conséquence, la situation financière des refuges subit des variations récurrentes, engendrant parfois des difficultés de trésorerie et des manques de liquidités. Les deux sociétés situées à Cottendart – la Société protectrice des animaux de Neuchâtel et environs et la Fondation neuchâteloise pour l'accueil des animaux – ont dû déménager dernièrement. Elles ont investi dans de nouvelles installations, ce qui, aujourd'hui, pèse sur leurs finances. Ce déménagement forcé n'a malheureusement pas été mis à profit pour mettre les forces et les ressources en commun. En conséquence, chaque société a investi de son côté. Les investissements consentis pour

reconstruire deux refuges sur le même site ont certainement été plus importants que si une seule structure commune avait été construite. Mais on parle là d'initiatives et d'affaires privées.

Nous répondons aux trois questions précises posées.

La première concerne les subventionnements à la SPA. En fait, vous vous en souvenez, on en a parlé dernièrement, la taxe sur les chiens est perçue par les communes. Pour chaque chien soumis à la taxe, les communes rétrocèdent 30 francs à l'État. De ces 30 francs, 5 sont versés sous forme de subvention aux refuges pour chiens mettant des boxes à disposition des autorités communales et cantonales. Le nombre de chiens soumis à la taxe est stable depuis plusieurs années et se monte à environ 11'000 animaux. Le montant total des subventions se monte ainsi à environ 55'000 francs, répartis à parts égales aux refuges concernés. Chaque refuge pour chiens touche dès lors environ 10'000 francs et plus de subventions par an.

À la question 2 quant à une stratégie relative aux refuges, nous dirons simplement que, par égalité de traitement, le montant des subventions est réparti entre les institutions qui remplissent les critères. Des critères comme, par exemple, le respect strict de l'ensemble des normes de protection des animaux ou la mise à disposition, en tout temps, d'un minimum de deux boxes pour le placement de chiens par les autorités communales ou cantonales.

Et finalement, troisième question, celle de proposer une médiation pour le regroupement des refuges. Nous aimerions vous rappeler qu'en 1996 déjà, notre vétérinaire cantonal s'est engagé personnellement pour tenter de regrouper les deux sociétés qui se trouvent à Cottendart au sein d'une même entité. À l'époque, plusieurs rencontres ont eu lieu avec les responsables des deux SPA, sans qu'un consensus, malheureusement, puisse être dégagé pour envisager un avenir commun. Depuis lors, plusieurs discussions en ce sens ont encore eu lieu, mais il n'a pas été possible jusqu'ici d'engager un processus de rapprochement. Les deux sociétés préfèrent conserver leur autonomie, au détriment d'une situation financière peut-être tendue. Aujourd'hui, les possibilités de rapprochement paraissent plus compromises encore, dans la mesure où les deux institutions se sont fortement engagées financièrement suite aux investissements consentis par la construction des deux nouveaux refuges. Et nous précisons encore une fois que l'on parle d'activités privées, associatives, qui échappent directement à l'emprise, au contrôle de l'État, si ce n'est les conditions, bien sûr, d'exploitation, notamment en termes de protection des animaux.

DDTE
20.307
19 janvier 2020, 20h17
Question Veronika Pantillon
Pourquoi ne pas plus encourager la formation continue en matière de Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ?

La Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg dispense une formation continue en analyse énergétique des bâtiments. Le but de la formation est de former des experts CECB qui seront capables de proposer des plans pertinents de rénovation de bâtiments. Cette formation s'inscrit dans le contexte politique actuel, lié à la stratégie énergétique 2050.

Le canton de Fribourg a décidé de soutenir financièrement les candidats fribourgeois en leur payant la moitié des frais de la formation, soit un montant de 3'000 francs. Le canton de Neuchâtel, par contre, ne donne aucune aide.

S'agit-il d'un choix délibéré du Conseil d'État ? Si oui, pour quelles raisons ?

Au vu de la situation climatique actuelle, le Conseil d'État pense-t-il revoir cette décision et accorder une telle aide ?

Signataire : Veronika Pantillon.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame la députée, vous évoquez le CAS en analyse énergétique des bâtiments conduit par la Haute École spécialisée d'ingénierie de Fribourg, sur mandat du service de l'énergie fribourgeois, qui s'articule, bien sûr, autour du certificat énergétique cantonal des bâtiments, appelé le CECB.

Cette formation à Fribourg est donnée sur une durée de 26 jours, principalement les vendredis, lors desquels environ 200 périodes d'enseignement sont dispensées. En fin de formation, le candidat ou la candidate doit réaliser un travail personnel d'une centaine d'heures et le coût de l'écolage s'élève à 6'000 francs. Cette formation s'adresse aux architectes, ingénieurs, planificateurs et spécialistes en énergie envisageant de devenir experts CECB, mais également à celles et ceux qui le sont déjà et qui ont le souci de parfaire leurs connaissances et d'étudier de plus près la faisabilité des mesures d'efficacité énergétique à proposer.

Cette formation s'adresse donc à deux publics bien distincts : les personnes qui veulent parfaire leurs connaissances dans le domaine énergétique en étant déjà un expert CECB, et celles qui veulent devenir expert-e-s CECB. En effet, pour devenir expert, soit la personne est au bénéfice d'une formation suffisante dans le domaine du bâtiment ou des installations techniques, le tout complété par quelques années d'expérience, soit elle complète sa formation initiale par un CAS en analyse énergétique des bâtiments, par exemple.

Finalement, combien d'experts avons-nous dans le canton de Neuchâtel ? À ce jour, nous disposons de 46 experts CECB et sommes, avec 27 experts pour 100'000 habitants, le quatrième canton suisse à avoir la plus grande densité d'experts. La moyenne suisse s'élève, quant à elle, à 18,5 experts pour 100'000 habitants. Il n'y a donc pas de carence, aucunement, en termes d'experts CECB dans le canton de Neuchâtel, bien au contraire !

En termes de formation continue, cette fois, des experts CECB : ceux-là doivent, pour maintenir leur accréditation, obtenir 10 points tous les deux ans pour maintenir leur expertise. Pour ce faire, l'association CECB met en place des formations d'une demi-journée sur des thèmes en lien avec le bâti et les installations techniques. L'élaboration de ces cours est réalisée en collaboration entre l'association CECB et les services de l'énergie des cantons romands, afin que les formations dispensées répondent pleinement aux objectifs des politiques énergétiques cantonales, et à la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération, bien sûr.

Ces deux dernières années, deux sessions de cours ont été organisées chaque année dans notre canton pour les experts neuchâtelois. Ces formations ont attiré en moyenne 36 experts par année et elles sont gratuites. C'est là notre effort pour la formation continue des experts CECB dans le canton de Neuchâtel. C'est une subvention qui est allouée par le SENE via le fonds cantonal de l'énergie. Afin de poursuivre sur cette lancée, deux sessions de cours organisées sur le même modèle que ces dernières années sont déjà agendées dans le canton durant le premier semestre 2020. Ils resteront gratuits.

En conclusion, nous souhaitons vous rassurer : la bonne formation des experts CECB est l'une des volontés du Conseil d'État, qui, grâce au partenariat avec l'association CECB, est mise en œuvre. Et au vu de la situation à ce jour, nous jugeons qu'un soutien financier complémentaire provenant du fonds cantonal de l'énergie n'est pas nécessaire pour les candidats neuchâtelois au CAS proposé par la HES du canton de Fribourg.

DDTE
20.302
17 janvier 2020, 10h46
Question du groupe PopVertsSol
Centres forestiers du canton de Neuchâtel, qu'en est-il ?

En 2008-2009, le canton de Neuchâtel construit à Noiraigue un centre forestier pour l'équipe du Creux-du-Van. Sa construction a coûté environ 700'000 francs, financés à 60% par l'État (réserve forestière) et à 40% par la Confédération (subventions).

En 2016-2017, soit huit ans plus tard, le Conseil d'État décide de supprimer l'équipe forestière, rendant de fait les locaux inutilisés.

En 2017, le centre forestier de Montmollin brûle. 90% du bâtiment dédié à la forêt est détruit, mettant dans l'embarras les collaborateurs.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur l'avenir de ces deux sites ? Synergie ? Vente ? Construction ? Financement ?

Premier signataire : Richard Gigon.
Autres signataires : Clarence Chollet, Laurent Debrot, Doris Angst, Sébastien Frochaux, Sven Erard, Zoé Bachmann, Jean-Jacques Aubert, Johanna Lott Fischer, François Konrad.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous tenterons de résumer. Sachez qu'en raison de sa position géographique, au centre du canton, et de la bonne accessibilité, la reconstruction du centre forestier de Montmollin s'intègre dans la stratégie de rationalisation des équipes forestières neuchâteloises. Elle fera l'objet d'un crédit d'investissement présenté au Grand Conseil, probablement au deuxième trimestre de cette année 2020. Le projet de construction pourra bénéficier d'une subvention fédérale prévue dans le cadre des accords de prestations pour la période 2020-2024 et pourra aussi bénéficier des indemnités de l'ECAP. Vous vous souvenez que le centre actuel a malheureusement subi un incendie. Sachez aussi que le fonds forestier de réserve ne sera pas utilisé pour cette reconstruction.

De l'autre côté, à Noiraigue, le centre des Courtons est très bien placé par rapport au flux touristique au Val-de-Travers. Dès lors, des opportunités de valorisation par location, respectivement par location-vente ou par vente, sont aujourd'hui à l'étude, ceci en bonne collaboration avec le SBAT, le NECO et la commune du Val-de-Travers.

Ainsi, la démarche de rationalisation des équipes forestières de l'État a entraîné le besoin de repenser l'utilisation des centres forestiers. Les atouts du site de Montmollin pour l'équipe forestière du Bas sont clairement plus nombreux que pour celui des Courtons. L'équipe de Montmollin s'occupe notamment de la gestion de toutes les compensations écologiques de la N5, via des contrats avec l'Office fédéral des routes, d'où l'intérêt du centre de Montmollin, au-delà même, bien sûr, des travaux en forêt qui se déroulent en bonne partie au Val-de-Ruz.

Le Grand Conseil pourra prochainement se prononcer sur le crédit d'engagement du centre de Montmollin et discuter plus avant de cette problématique.

DDTE
20.301
10 janvier 2020, 14h16
Question Sera Pantillon
Utilisation de pesticides en forêt : cette pratique a-t-elle lieu dans notre canton ?

Une étude faite par Médecins en faveur de l'environnement (MfE) a récemment démontré que la quasi-totalité des cantons suisses utilisaient des pesticides de synthèse afin de traiter le bois coupé entreposé en forêt. Or, l'article 18 de la Loi sur les forêts (LFo) stipule que « l'utilisation en forêt de substances dangereuses pour l'environnement est interdite ». De plus, cette pratique a également lieu pour traiter du bois certifié FSC.

Dans une réponse à une interpellation au Conseil national sur ce thème, le Conseil fédéral a répondu ne pas être en mesure de répondre, s'agissant de la responsabilité des cantons.

Nous prions donc le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Des pesticides sont-ils utilisés dans les forêts neuchâteloises (sur du bois certifié FSC et non certifié) ?*
2. *Si oui, en quelles quantités ?*

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Sven Erard, Clarence Chollet, Laurent Debrot, Jean-Luc Naguel.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Madame la députée, les traitements avec des produits de synthèse sont totalement prohibés sur les parterres de coupe, coupe de bois bien sûr, ou en zones de protection des eaux, en zones de captage en forêt. Par contre, sur les places de stockage, stockage des bois, généralement situées en bordure de forêt, en bordure de chemin ou de route, moyennant un contrôle strict, des traitements sont effectués dans certains cas sur les piles de bois, pour les protéger. La Suisse dispose, comme d'autres pays, d'une dérogation pour traiter les bois certifiés FSC et PEFC, sous certaines conditions. Ces conditions sont que les traitements doivent faire l'objet d'une demande préalable et obtenir une autorisation, le personnel effectuant les traitements doit disposer d'un permis et le traitement doit se limiter au strict minimum, et ce, lorsque aucune alternative n'est possible.

Finalement, seuls deux principes actifs sont autorisés par l'Office fédéral de l'environnement et par le FSC/PEFC. Il s'agit de l'alpha-cyperméthrine et de la cyperméthrine elle-même. Sachez que les traitements des bois sont principalement utilisés dans les massifs montagneux, car la configuration géographique et la topographie font que les bois coupés en automne ou en hiver sont normalement recouverts de neige – cela viendra peut-être cette année. Au printemps, la neige fond rapidement sur les piles de bois, alors que les accès, longs et sinueux, les accès routiers ou les dessertes forestières, restent impraticables jusque tard dans la saison. Le bois qui est resté sur place, empilé, est alors la cible d'insectes, de scolytes liserés, qui forent des galeries dans le bois et lui font perdre ses qualités et sa durabilité, bien également aussi sa valeur marchande. Et vous connaissez la valeur bien trop basse du bois suisse et neuchâtelois actuellement, qui pose un problème de rentabilité et d'exploitation de nos forêts.

En 2018, dans le canton de Neuchâtel, ont été utilisés au total 140 litres de produits pour traiter environ 25'000 mètres cubes de bois ; 82 litres uniquement sur du bois provenant de forêts certifiées. Il faut mentionner que durant l'année 2018, dont nous parlons, par ces quantités modestes de produits – 82 litres, respectivement 140 –, la quantité utilisée a été élevée en comparaison annuelle, en raison des nombreuses tempêtes et chablis qui ont fait verser des bois et qui ont provoqué des récoltes de bois rapides, du stockage en piles, d'où la nécessité de les protéger contre les insectes et les scolytes liserés, pour que ce bois soit durablement, et nous pesons nos mots là, utilisable dans la filière de valorisation du bois indigène.

PRÉSIDENCE
20.304
18 janvier 2020, 19h38
Question Mauro Moruzzi
Cafouillage dans la transmission des résultats électoraux à Fribourg : un sujet d'inquiétude pour Neuchâtel ?

Lors du deuxième tour de l'élection au Conseil d'État dans le canton de Fribourg, le 10 novembre dernier, une panne informatique dans la transmission des résultats a conduit à un retard très considérable de la proclamation des résultats.

Or, selon les informations qu'on a pu lire dans la presse, le système informatique utilisé dans le canton de Fribourg est le même que celui en usage dans le canton de Neuchâtel.

La chancellerie peut-elle nous dire si l'origine du problème a été identifiée et si sa répétition peut être exclue ? Pour mémoire, des retards très conséquents avaient également été enregistrés lors des dernières élections communales en Ville de Neuchâtel. Étaient-ils également dus à des problèmes informatiques liés à la transmission des données ? Y a-t-il un risque que ce type de dysfonctionnement se reproduise ?

Signataire : Mauro Moruzzi.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Le canton de Neuchâtel utilise effectivement la solution de gestion des scrutins développée pour le canton de Fribourg. C'est une solution avec laquelle le canton de Fribourg a organisé 30 scrutins sans aucun incident, jusqu'au deuxième tour des élections fédérales. Quant au bug informatique, il est dû à la tenue simultanée des élections communales sans dépôt de listes – c'est-à-dire le cas où tous les électrices et électeurs d'une commune sont candidats – et fédérales – c'était le deuxième tour des fédérales. C'est un cas de figure que nous ne connaissons pas. Nous pouvons donc écarter le risque que ce cas de figure précis se produise dans notre canton. Il n'empêche naturellement que des tests importants doivent être faits avant chaque scrutin, pour s'assurer du bon fonctionnement de la solution le jour des élections.

Quant à la transmission des résultats de la Ville de Neuchâtel qui sont évoqués dans le développement de la question, ils sont effectivement tombés plus de deux heures après ceux des autres communes. Cela n'a pas été dû à un quelconque problème informatique, mais à des problèmes d'avancement des travaux de dépouillement. Les travaux de tri des bulletins par parti, par compacts et modifiés, et de contrôle des bulletins modifiés ont finalement pris beaucoup plus de temps que prévu.

Nous pouvons encore vous informer que la chancellerie travaille actuellement justement à la simplification de ces travaux. Elle souhaite mettre à disposition des plus grandes communes un outil

de numérisation des bulletins, afin qu'un tri automatique puisse être fait entre bulletins compacts et bulletins modifiés, en vue du traitement de ces derniers directement par les opérateurs de saisie. Des tests sont d'ailleurs en cours en vue de l'organisation des élections communales du 14 juin.

Voilà, on n'est jamais complètement sûr, mais ce n'est en tout cas pas le cas fribourgeois qui doit particulièrement nous inquiéter, un cas très particulier qui devrait, là aussi, ne plus se représenter dans le canton de Fribourg, d'après les informations que nous avons.

Le 1er vice-président : – Nous pouvons passer aux interpellations. Nous rappelons que pour la première, 19.198, il sera répondu lors de la prochaine session. Quant à l'interpellation 19.291, interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol, c'est M. Jean-Nathanaël Karakash qui répondra pour les deux départements.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

DEF/DEAS
19.201
4 novembre 2019, 16h33
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol
Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019.)

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Le Conseil d'État avait effectivement prévu de vous répondre à deux voix, celle de la cheffe du DEF et la nôtre. En l'absence de Mme Monika Maire-Hefti, vous aurez remarqué que les « garçons » sont capables de resserrer les rangs et nous tenterons, pour notre part, de répondre également aux questions qui relèvent de la compétence du DEF.

En préambule, il convient de préciser ce que l'on entend par « formations générales », le titre pouvant éventuellement porter à confusion. Au vu du développement, nous partons du principe que les interpellateurs font en fait référence à ce que nous appelons les cours de « compétences de base », à savoir de français, de numératie/calculs de base et les TIC. C'est dans cette compréhension-là de la question que le Conseil d'État vous apporte ses réponses.

Tout d'abord, en réponse au premier bloc de questions, il faut relever qu'à ce jour, en plus du SFPO – sur lequel nous reviendrons –, trois services du DEAS fournissent ou achètent des cours spécifiquement dédiés aux compétences de base, à savoir : le service de l'emploi (SEMP), en faveur des demandeurs d'emploi ; le service des migrations (SMIG), en faveur des requérants d'asile et des personnes admises à titre provisoire pour lesquelles le canton ne touche plus de forfait d'assistance – les AP+, pour les experts ; et le service cantonal de la cohésion multiculturelle (COSM), en faveur des réfugiés statutaires et des admis provisoires.

À l'inverse, le développement des compétences de base dans le domaine social ne fait pas l'objet d'achat de places dédiées, mais est intégré dans le cadre de certains programmes ISP ou fait l'objet de mesures individuelles lorsqu'un besoin le justifie ; notamment, un petit nombre de places est acheté et financé par le SASO au profit de son public, si nous pouvons dire, via le SEMP auprès du CEFNA. Il n'y a donc pas d'achat direct de places du SASO vers le CEFNA. Voilà pour ce qui est des différents services du DEAS.

Et ce que l'on peut affirmer d'emblée, c'est qu'il est tout simplement faux de dire que les cours de compétences de base ne sont plus commandés au CEFNA par les services de l'État, notamment du côté du DEAS, puisque, pour 2020, le SEMP a en effet confié à cette entité un mandat conséquent, à hauteur de 1,3 million de francs, dans ce but, en plus des mandats qui sont confiés au CEFNA pour d'autres types de formations qui ne sont pas liées aux compétences de base.

Le COSM aussi mandate depuis plusieurs années le CEFNA, non pas pour des cours de compétences de base, mais pour un cours d'accueil des nouveaux arrivants, pour un montant annuel de 140'000 francs. Par contre, il est exact de dire que le COSM a décidé effectivement, au 2e semestre 2017, de retirer, à compter de 2018, le mandat qui était précédemment confié au CEFNA pour les cours de français.

Le Conseil d'État a déjà eu l'occasion de vous expliquer à deux reprises les motivations de cette décision, d'abord le 19 décembre 2017 en réponse à une question, puis en réponse à une nouvelle question posée dans le cadre du dernier budget. Il semble néanmoins nécessaire de rappeler une nouvelle fois les éléments qui, à l'époque, ont conduit à cette décision, qui est entrée en force depuis plus de deux ans maintenant.

Pour commencer, il faut savoir que le COSM dispose d'un budget issu des forfaits fédéraux d'intégration versés en faveur des personnes qui obtiennent protection dans le cadre du droit d'asile. Ce forfait unique, versé une fois pour chaque personne, est destiné à financer l'ensemble de l'effort d'intégration d'une personne. Ce forfait s'élevait à l'époque, à 6'000 francs, ce qui est ridiculement faible si l'on sait qu'une scolarité obligatoire complète, par exemple, coûte plus de 100'000 francs pour un élève qui, à l'arrivée, rappelons-le, est considéré comme non qualifié !

Depuis le 1er mai 2019, le montant des forfaits a certes triplé dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse, et c'est tant mieux, mais on reste encore extrêmement loin de couvrir la réalité des besoins. Les volumes de personnes accueillies ont en outre diminué de manière structurelle, en lien avec l'ouverture des centres fédéraux d'asile sur notre territoire.

Quoi qu'il en soit, Neuchâtel, comme les 25 autres cantons, doit faire avec les moyens que la Confédération lui met à disposition et la majeure partie des montants est donc investie dans l'achat de cours de français. C'est dans ce cadre qu'un appel d'offres a été lancé en 2017 par le COSM. L'offre proposée à l'époque par l'École-Club Migros (ECM) permettait de proposer 210 places pour 620'000 francs, contre 111 places au CEFNA pour 655'000 francs, donc 99 places de cours en plus pour 30'000 francs de moins. Nous vous rappelons qu'à l'époque, nous étions dans un contexte où nous n'arrivions pas à répondre aux besoins, même avec l'offre moins chère de l'ECM. Par ailleurs, en termes de qualité, les propositions des deux prestataires étaient jugées globalement équivalentes, une appréciation confirmée par la suite. Enfin, l'offre de l'ECM présentait un avantage logistique, avec une meilleure flexibilité de la prise en charge et la poursuite de la prestation durant les vacances. Pour tous ces motifs, le mandat avait donc été attribué à l'ECM à compter de 2018.

Il est important de souligner, nous y tenons, que le canton a toujours utilisé la totalité des montants mis à disposition par la Confédération, y compris les 30'000 francs économisés suite à cette attribution, qui ont été réinjectés dans d'autres prestations d'insertion. Ainsi, contrairement à ce qu'ont pu sembler croire certains, il n'y avait, pour le COSM, ni un enjeu financier, ni une pression liée à des mesures d'économies à réaliser, mais une motivation uniquement dictée par la volonté d'offrir un meilleur accompagnement aux personnes arrivées dans le cadre de l'asile. La situation n'a pas changé depuis, ni la conviction du Conseil d'État quant au bien-fondé de ce choix.

Quant au SEMP, il est évident que les volumes globaux de prestations qui sont commandées fluctuent en fonction de l'évolution du chômage et des besoins, au même titre que les moyens que la Confédération met à disposition. Vous le savez, notre canton a vécu une très forte baisse du chômage en 2018 et 2019, de l'ordre de 40% en l'espace de deux ans seulement. Évidemment, cet état de fait est réjouissant, mais il est clair aussi que le budget dévolu aux mesures du marché du travail (MMT), qui est octroyé par la Confédération, s'est lui aussi réduit de manière significative, de sorte que la subvention fédérale a diminué de 3 millions de francs entre 2017 et 2020, ce qui a obligé le SEMP à réduire le volume global de ses achats.

Dans le domaine des compétences de base, les prestations étaient commandées par le SEMP jusqu'en 2018 auprès de trois partenaires, à savoir le CEFNA, l'ECM et l'École Mosaïque. Toutefois, au vu des difficultés financières rencontrées par le CEFNA, et malgré la réduction globale des moyens que nous avons déjà évoquée, le SEMP a augmenté le budget des achats envers le CEFNA entre 2018 et 2019, au détriment de l'ECM, qui a perdu cette année-là son mandat pour les cours de français. À cette occasion, le SEMP a néanmoins souligné qu'il ne pourrait pas s'engager à acheter un volume de prestations aussi élevé qu'en 2019 en 2020, ni s'engager sur un volume stable à l'avenir, alors que les besoins sont en constante évolution, aussi bien dans leur nature que dans leur intensité.

L'année suivante, c'est dans le cadre de l'élaboration du budget 2020 que le CEFNA a informé le SEMP de sa décision d'abandonner progressivement les cours de compétences de base d'ici 2021, notamment en regard des exigences de flexibilité requises et de l'absence d'un marché permettant une diversification de la clientèle pour de tels cours.

Ainsi, tout en maintenant un mandat conséquent au CEFNA en 2020 pour les compétences de base, le SEMP a à nouveau fait appel à l'ECM pour un mandat portant sur les cours de français, afin de se préparer à l'abandon des prestations fournies par le CEFNA dans le domaine des compétences de base.

En résumé, du côté du SEMP, il n'y a jamais eu aucune volonté ni aucune raison de remettre en question sa collaboration avec le CEFNA. Le SEMP était plutôt satisfait des relations, mais il n'est par contre pas possible pour le SEMP de s'engager sur des volumes fixes sur plusieurs années, alors que le chômage évolue.

Enfin, précisons que du côté du SMIG, les cours sont dispensés par des formateurs qui sont engagés directement par le service, de sorte que le CEFNA n'a jamais été mandaté.

Si on regarde maintenant du côté du DEF, il y a aussi des prestations – c'est évoqué – qui sont commandées au CEFNA, financées dans le cadre du SFPO dans le domaine des compétences de base. En l'occurrence, il s'agit du portail d'entrée en formation (PEF), qui s'adresse aux jeunes migrants arrivés tardivement. C'est un outil très précieux à travers lequel les compétences de base des jeunes qui peuvent aspirer à rejoindre une formation professionnelle dans le canton sont d'abord évaluées, avant que des mesures adaptées soient proposées pour permettre à ces jeunes de rejoindre une formation professionnelle. Donc, une satisfaction évidente pour ce PEF, qui engendre un mandat de l'ordre d'un peu plus d'un demi-million de francs, 525'000 francs si nous ne faisons erreur.

Voilà pour ce qui est des réponses à la première question. Peut-être, en complément de ce que nous avons déjà dit, pour répondre d'emblée à la deuxième question, trois éléments.

Premièrement : en plus de poursuivre sa collaboration avec l'ECM et Mosaïque, pour l'avenir, le SEMP évaluera la possibilité de travailler avec de nouveaux partenaires, pour continuer à bénéficier d'une offre diversifiée. On ne se contentera donc pas, le cas échéant, d'augmenter les mandats confiés à l'ECM et à Mosaïque, puisqu'on ne souhaite pas se trouver face à une offre dont la diversité se réduit, ni se trouver d'ailleurs en situation de dépendance vis-à-vis d'un prestataire en particulier.

Deuxièmement : en ce qui concerne le domaine de la migration – c'est une information que nous avons déjà évoquée dans le cadre du budget, sur laquelle nous revenons –, aussi bien SMIG que COSM, la situation va changer assez fondamentalement dans les deux services, en lien avec le projet Espace – que nous avions évoqué déjà dans le cadre du budget –, qui prévoit la création d'une structure dédiée, fondée et conduite en partenariat entre le COSM, le SMIG et des structures associatives du domaine de l'asile, avec une offre spécifique pensée et adaptée pour l'acquisition des compétences de base dans le cadre de la migration. Le projet avance rapidement et fera prochainement l'objet d'une communication publique, de sorte que pour l'avenir, pour 2021 et les années suivantes, l'ECM ne devrait en principe plus être sollicitée pour fournir des cours de compétences de base dans ce cadre.

Finalement, troisième et dernier élément : du côté du PEF, il suivra le même chemin que les autres formations pérennes délivrées par le CEFNA aujourd'hui, sur lesquelles nous reviendrons en conclusion.

Du côté des quatrième et cinquième questions posées par l'interpellation, dans la mesure où, en définitive, le seul mandat qui a été retiré au CEFNA l'a été par le COSM pour répondre à un besoin critique des bénéficiaires, il est évidemment abusif de parler d'une politique qui viserait à confier des mandats exclusivement à des entreprises privées. D'ailleurs, dans la concrétisation d'Espace, qui prendra prochainement le relais du même mandat, la nouvelle structure intégrera des formateurs engagés par l'État, avec des conditions comparables à celles offertes par le CEFNA.

Voilà pour ce qui était des cinq premières questions. Quant à l'avenir du CEFNA, où évidemment il était envisagé que ce soit la cheffe du DEF qui réponde, ce qui a déjà pu être clarifié dans le cadre des communications que nous avons émises du côté du Conseil d'État, c'est que tout le volet des formations lié aux aspects plus techniques, donc ce qui ne relève pas du domaine des compétences de base, mais aussi un élément tel que le PEF, qui inclut des compétences de base, tout cela sera

transféré aux écoles professionnelles, sur le modèle qui est en fait appliqué aujourd'hui par le CPMB dans le domaine des métiers du bâtiment. Donc, nous nous trouverons avec des écoles professionnelles qui proposeront des formations initiales, supérieures et continues sous le même toit. Et, dans ce cadre-là, un élément comme le PEF, qui relève du domaine des compétences de base, pourra aussi être intégré et délivré à l'avenir par cette structure.

Par contre, l'avenir du CEFNA en tant que tel : vous le savez, le CEFNA est appelé à se dissoudre, puisque les formations pérennes qu'il délivre aujourd'hui seront transférées, donc, à nos écoles professionnelles.

Voilà, nous espérons avoir été clair et nous vous remercions de votre attention.

Le 1er vice-président : – Les premiers signataires n'étant soit plus membres du Grand Conseil, soit pas présents, nous donnons la parole à M. Patrick Herrmann, troisième signataire.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Deux réactions : satisfait de la réponse, donc, effectivement, les explications données sont intéressantes et expliquent bien des choses, mais, effectivement, insatisfaction totale quant à la gestion du dossier. Il s'agit là d'un gâchis institutionnel, d'un gâchis humain, voire d'un gâchis parlementaire, dans la mesure où les choses étaient en gestation depuis bien longtemps et le Grand Conseil, par aucun de ses canaux, n'était informé de la situation. Et, dans ce sens-là, c'est quelque chose qui ne devrait jamais se produire de cette manière-là.

Donc, vous l'avez compris, merci au Conseil d'État de sa réponse, mais déception immense liée en partie aussi au fait que le système qui veut que les institutions soient mises sous pression financière et ne puissent que travailler dans le court terme pour choisir leurs partenaires empêche d'avoir une stratégie à long terme, et ceci est extrêmement dommage.

Urgence

Le 1er vice-président : – Concernant l'interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC 20.109, du 17 janvier 2020, « Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ? », l'urgence a été retirée par son auteur. Nous traiterons donc ce point plus tard.

Développement

Le 1er vice-président : – Nous avons ensuite l'interpellation Lionel Rieder 19.203, du 24 novembre 2019, « Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ? ». Monsieur Lionel Rieder, souhaitez-vous développer votre interpellation ?

M. Lionel Rieder (LR) : – Ce n'est pas nécessaire, Monsieur le 1er vice-président.

DEAS
20.102
10 décembre 2019, 22h15
Interpellation Martine Docourt Ducommun
Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger

Selon l'article 4 de la Convention d'Istanbul, en vigueur en Suisse depuis 2018, toutes les personnes victimes de violence doivent pouvoir bénéficier d'une aide spécialisée. Malheureusement, l'attitude et la pratique de la Confédération et des cantons ne respectent pas cette obligation internationale.

Les questions suivantes sont donc adressées au Conseil d'État :

– *Qui peut être contacté dans notre canton par les personnes victimes de violence à l'étranger si elles :*
  – *sont en procédure d'asile ;*
  – *ont reçu une décision de non-entrée en matière ou une décision négative en matière d'asile, ou ;*

– *ne bénéficient pas d'un permis de séjour ?*

– *L'aide apportée aux victimes dans notre canton répond-elle aux exigences de la Convention d'Istanbul et de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains ? Reçoivent-elles une assistance spécialisée ?*

– *Le Conseil d'État envisage-t-il une marge de manœuvre pour plaider auprès de la Confédération en faveur d'une assistance aux victimes non discriminatoire et équitable ?*

Développement

Si une femme est violée sur la route de l'exil vers la Suisse, si une femme est victime de traite d'êtres humains à l'étranger, ou si une personne sans permis de séjour a subi des violences dans son pays d'origine, alors ces personnes ne reçoivent en Suisse aucune aide spécialisée. Selon le communiqué de presse du Conseil fédéral du 16 octobre 2019[1], elles ne devraient pas en recevoir non plus à l'avenir. La Confédération ne souhaite en effet pas étendre le champ d'application de la Loi sur l'aide aux victimes (LAVI), refusant ainsi d'aider les personnes sans papiers, en cours de procédure d'asile ou ayant reçu une décision de non-entrée en matière ou une décision négative, aggravant encore leur vulnérabilité et leur détresse.

Le Conseil fédéral souhaite en effet plutôt « trouver des solutions pragmatiques pour que les femmes et les filles victimes de violence et autorisées à rester en Suisse aient accès aux prestations d'aide et de soutien correspondantes ». En limitant ses prestations aux titulaires d'un permis de séjour, il propose une solution seulement partielle qui perpétue les discriminations. Selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR)[2], la position du Conseil fédéral n'est pas satisfaisante.

Toutes les personnes victimes de violences, y compris les requérant-e-s d'asile et les sans-papiers, doivent avoir un accès immédiat et non discriminatoire aux centres d'aide spécialisés. Ceci est un impératif de justice et d'humanité qui ne doit en aucun cas être subordonné à l'existence ou à la couleur de leur permis de séjour.

[1]Rapport sur la situation des femmes et des filles relevant du domaine de l'asile (https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-76715.html)

[2]Avis du UNHCR sur l'accès aux services d'assistance spécialisés pour les femmes et les jeunes filles requérantes d'asile et victimes de violences sexuelles (en allemand) (https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2019/2019-10-16/ber-sem-fluechtlingsfrauen-f.pdf)

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Nathalie Matthey, Éric Flury, Laurent Duding, Florence Aebi, Josiane Jemmely, Laura Zwygart de Falco, Johanne Lebel Calame, Dominique Bressoud, Laurence Vaucher, Hassan Assumani, Tristan Robert, Florence Nater, Sylvie Fassbind-Ducommun.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Qu'une femme subisse un viol sur la route de l'exil en direction de la Suisse, qu'elle soit victime de la traite des êtres humains ou qu'elle soit sans papiers et qu'elle ait subi des violences dans son pays d'origine, ces femmes, selon le cadre législatif actuel en Suisse, ne reçoivent aucune aide spécialisée.

Dans un communiqué du Conseil fédéral du 16 octobre dernier, il annonçait ne pas vouloir étendre le champ d'application de la loi sur l'aide aux victimes. Il refuse ainsi à celles qui sont dans une procédure d'asile ou qui reçoivent une décision de non-entrée en matière ou encore une décision négative ainsi qu'à toutes les sans-papiers, l'aide dont elles ont un besoin urgent et à laquelle elles ont droit.

Un état de fait, alors que la Convention d'Istanbul prévoit que toutes les personnes victimes de violences doivent pouvoir bénéficier d'une aide spécialisée. Une convention qui, devons-nous le rappeler, est en vigueur en Suisse depuis le 1er avril 2018. Une situation qui a également été pointée du doigt par le Conseil de l'Europe. En effet, dans un rapport du groupe d'experts sur la lutte contre la traite des êtres humains (GRETA), il a appelé la Suisse à garantir les droits et la protection de toutes les victimes de la traite des êtres humains présentes en Suisse.

Pour le groupe socialiste, cette injustice est inacceptable. Ce sont des femmes qui vivent sur le territoire suisse et font partie des migrantes et migrants montrant déjà une grande vulnérabilité.

Cette interpellation a été déposée dans le cadre des 16 jours contre les violences faites aux femmes, période durant laquelle de nombreuses femmes ont manifesté à travers la Suisse – dont plusieurs centaines dans notre canton – pour dénoncer les violences sexistes et sexuelles, mais surtout pour que les personnes les ayant subies puissent être soutenues et accompagnées.

Le Conseil d'État a déjà répondu en partie à la Convention d'Istanbul par le biais de son rapport sur les violences domestiques. Toutefois, la problématique évoquée aujourd'hui n'a pas été traitée dans ledit rapport. Pour notre groupe, toute femme ayant été victime de violences doit pouvoir avoir accès aux centres d'aide spécialisés. C'est pourquoi nous aimerions savoir si dans notre canton, des mesures spécifiques sont prises pour pallier cette lacune fédérale. Si oui, comment cela se traduit dans la pratique ? Est-ce que les mesures prises actuellement dans le canton sont en accord avec l'article 4 de la Convention d'Istanbul qui dit que toutes les victimes de violences doivent bénéficier d'une aide spécialisée ? Et le canton serait-il prêt à plaider auprès de la Confédération pour que le cadre légal s'élargisse à toutes les victimes sans discrimination ?

Nous remercions par avance le Conseil d'État pour les réponses apportées à nos questions.

DEF
20.103
22 décembre 2019, 15h17
Interpellation Sera Pantillon
Quelle représentativité féminine au sein des Conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?

Nous interpellons le Conseil d'État sur le taux de représentation féminine dans les Conseils exécutifs nommés par l'État de Neuchâtel ainsi que sur un éventuel objectif de représentativité et d'outils y relatifs. Nous demandons donc au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *Quel est le pourcentage de femmes dans les Conseils exécutifs (d'administration, d'institution, etc.) nommés par le Conseil d'État ?*
2. *Y a-t-il des discrépances entre secteurs ? Si oui, lesquels ?*
3. *Y a-t-il déjà des mesures ayant été prises afin de renforcer la présence féminine au sein desdits Conseils ?*
4. *Le Conseil d'État a-t-il un objectif de représentativité hommes-femmes au sein desdits Conseils ?*
5. *Si oui, quels moyens envisage-t-il de mettre en place pour atteindre cet objectif ?*

Développement

L'égalité salariale entre hommes et femmes fait son chemin dans les esprits et reste encore loin d'être acquise. Ce combat ne doit cependant pas être le seul dans le domaine de l'égalité. La représentation des femmes au sein des Conseils d'administration de sociétés anonymes est bien loin d'être paritaire en Suisse (environ 17%[1]). En comparaison européenne ou internationale, ce taux est excessivement bas[2].

Nous estimons que l'État doit être exemplaire en matière d'égalité et c'est notamment dans ce sens que le peuple de Bâle-Ville a largement accepté d'introduire un quota d'au moins 30% dans les Conseils d'administration des entreprises dont il est majoritaire[3]. Le parlement jurassien a également fait un pas en faveur de l'égalité cette semaine puisqu'il a accepté à une très large majorité une motion exigeant que 40% à 60% de femmes soient nommées dans les mandats étatiques ou paraétatiques[4].

Nous interpellons donc le Conseil d'État afin de connaître les chiffres pour les Conseils exécutifs qu'il nomme. En outre, nous souhaitons savoir si les préoccupations citées ci-devant sont partagées par le Conseil d'État, et quelles sont les mesures envisagées ou déjà prises afin de passer des objectifs théoriques aux faits.

À l'heure où les Chambres fédérales ont accepté la réforme du droit des sociétés anonymes et où l'on constate une claire volonté populaire pour une égalité en politique et dans les organes de direction, nous estimons que l'État doit donner l'exemple. Faute de mise en place d'un cadre, l'égalité hommes-femmes au sein des Conseils exécutifs pourrait ne jamais être atteinte.

[1]Rapport Business Monitor 2019 « Répartition hommes-femmes au sein de la direction des entreprises en Suisse »

[2]https://www.letemps.ch/economie/nombre-femmes-conseils-dadministration-atteint-un-record

[3]https://www.arcinfo.ch/articles/suisse/bale-ville-est-le-premier-canton-a-introduire-des-quotas-feminins-311745

[4]https://www.rfj.ch/rfj/Actualite/Region/20191218-Plus-de-femmes-dans-les-mandats-etatiques.html

Première signataire : Sera Pantillon.
Autres signataires : Doris Angst, Sébastien Frochaux.

M^me^ Sera Pantillon (S) : – Dans le cadre de l'égalité, une représentation égalitaire au sein des plus hautes sphères de la société est l'un des aspects particulièrement compliqués à achever. En effet, le terme de « plafond de verre » étant particulièrement adapté dans ces situations, on constate effectivement dans la progression de carrière la difficulté pour les femmes à accéder à des postes de direction.

Les études le montrent, la Suisse est particulièrement mauvaise dans ce domaine de l'égalité. Avec environ 17% de femmes dans des Conseils d'administration ou exécutifs, la moyenne suisse est médiocre en comparaison avec d'autres pays européens. À titre de comparaison, la France, l'Allemagne, la Finlande ou l'Italie ont tous des taux proches ou supérieurs à 30%, près du double de la Suisse.

Certes, le secteur public ou parapublic est meilleur élève que le secteur privé. Mais les chiffres au niveau suisse montrent que le chemin vers une représentation paritaire des femmes et des hommes au sein des Conseils exécutifs est encore long. L'État doit être exemplaire afin d'induire un changement de société positif.

C'est dans cette optique que nous souhaitons avoir plus d'informations sur les taux de représentativité féminine dans les Conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État, et de connaître les éventuelles discrépances entre secteurs. Nous demandons également au Conseil d'État de nous faire part de son analyse de la situation et des éventuelles mesures prises ou envisagées.

DDTE
20.109
17 janvier 2020, 15h14
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?

La ville de La Chaux-de-Fonds, par la voix de son Conseil communal, ainsi que Tourisme neuchâtelois, ont fait part de leurs oppositions au parc éolien susmentionné. Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les points suivants :

– *L'État tolère-t-il que des associations financées par des deniers publics s'opposent à un programme promu par l'État lui-même, d'autant plus lorsqu'il a été avalisé par le peuple en votation ?*
– *Est-ce bien sérieux qu'une ville majeure se découvre une opposition à un projet connu depuis six ans, d'autant plus lorsque la principale raison de cette opposition est antécédente ? Le Conseil d'État contestera-t-il cette opposition ?*

Développement

Le 18 mai 2014, en votation populaire, 65,5% de la population acceptait la planification d'installation de parcs éoliens sur cinq sites soit Le Crêt-Meuron, la Montagne de Buttes, La Vue-des-Alpes, La Joux-du-Plane et le Mont de Boveresse.

Or, que se passe-t-il aujourd'hui ? La ville de La Chaux-de-Fonds – qui plébiscite pourtant régulièrement le respect de la démocratie – se déclare, par la voix de son Conseil communal, prête à faire opposition au parc éolien du Crêt-Meuron en raison de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceci alors même que l'inscription au patrimoine précède le vote sur les parcs éoliens.

Pire encore, Tourisme neuchâtelois, bénéficiaire de 100% de subventions étatiques, s'oppose à cette réalisation et il en va de même de Neuchâtel Ski de Fond.

L'éolien est appelé à apporter une contribution décisive à l'atteinte de l'objectif de décarbonation de nos sources d'énergie. N'est-ce pas clairement ce que nous voulons ?

Est-il besoin de rappeler les enjeux planétaires ? Un des objectifs les plus ambitieux de l'Union européenne est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030. La Suisse veut sortir du nucléaire au plus tard en 2034 et les cinq centrales nucléaires devront être mises hors service d'ici cette date. Si nous ne réagissons pas très rapidement, nous devrons selon toute vraisemblance importer encore plus d'électricité produite par des centrales à charbon allemandes. C'est d'ailleurs déjà le cas et la multiplication des véhicules à propulsion électrique n'améliorera certainement pas cet état de fait. Est-ce là notre volonté ?

Dès lors, que penser de ces oppositions systématiques à des réalisations permettant de créer des énergies propres, et ceci localement ? Mesdames, Messieurs, soyons conséquents avec nous-mêmes et arrêtons de nous tirer une balle dans le pied. Lors des élections fédérales, tous les partis ont parlé d'écologie, de réchauffement climatique, etc. et la population a clairement exprimé sa volonté de faire plus pour freiner les conséquences du réchauffement climatique. La question esthétique – dans le cas de l'UNESCO – ne peut être une raison sérieuse d'opposition à l'éolien. Dans les régions inscrites au patrimoine mondial, il est déjà difficile de poser quelques cellules solaires, et surtout, il y a de nombreux critères à respecter.

Antoine de Saint-Exupéry a dit ceci : « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ». Aussi nous vous posons la question : Que voulez-vous laisser à vos descendants ? Des éoliennes se démontent en une semaine. Le climat, lui, ne se remettra pas de notre passage avant des temps bien plus longs.

Urgence retirée, le 22 janvier 2020.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Mauro Moruzzi, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Laurent Suter.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Permettez-nous tout d'abord de porter à votre connaissance qu'au vu de l'évolution du dossier et de la procédure en cours, nous avons accepté de retirer l'urgence de notre interpellation afin, entre autres, d'éviter un long débat sur un thème que tout le monde partage.

Mesdames, Messieurs, doit-on encore expliquer ce qu'est l'urgence climatique ? En tous les cas, pas aux quelque 10'000 manifestants présents à Lausanne ce vendredi 17 janvier 2020. Au vu des oppositions relatives au parc éolien du Crêt-Meuron, nous, Autorité cantonale, devons nous positionner pleinement en faveur de ce projet puisque dans les Montagnes neuchâteloises, nonobstant la décision populaire, l'exécutif communal s'apprête à faire opposition à la réalisation du parc sur ce site. Vous avez bien entendu, les autorités communales s'apprêtent à faire opposition. Est-ce un coup du troll ? Permettez-nous d'en douter !

Nombreux sont les citoyens qui ne font plus confiance à leurs élus et nous prions instamment le Conseil d'État et vous, Mesdames et Messieurs les représentants du peuple, de faire respecter le choix de la *vox populi* qui, nous le rappelons, a dit « oui » à 65,5% le 18 mai 2014 déjà.

Il s'agit ici de donner un signe fort quant au respect de la démocratie et de faire un pas important dans le sens du respect des enjeux planétaires en matière de climat. Que souhaitez-vous laisser en héritage à vos enfants ?

Pour terminer, nous vous invitions à lire ou relire l'interpellation numéro 20.109 de notre groupe, et nous terminons notre intervention par la citation d'Antoine de Saint-Exupéry : « *Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants* ».

DDTE
20.110
19 janvier 2020, 17h29
Interpellation Maxime Auchlin
Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?

Le Conseil d'État est prié d'indiquer si la construction d'une piste cyclable ou l'aménagement d'une bande cyclable sont prévus le long de la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier.

Développement

La route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier est en réfection partielle par la construction d'un bâtiment industriel. Une bande de goudron, séparée de la route par une bande de terre, est en train d'être aménagée. La faible largeur de cette bande et sa terminaison à Cornaux au niveau d'un arrêt de bus nouvellement construit laissent présager que la question d'une piste cyclable a été omise.

En 2018, le peuple suisse a accepté à une majorité de 73,6% la « Votation Vélo », donnant ainsi un signal fort en faveur de la mobilité cycliste. Alors qu'un espace est goudronné, pris sur le champ adjacent, pourquoi ne pas profiter de construire une piste cyclable digne de ce nom sur un tronçon à circulation rapide ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – En l'absence de M. Maxime Auchlin, comme cela a été dit, nous lirons son interpellation, ou plutôt sa désolation de constater que des travaux sont actuellement en cours entre Cornaux et Cressier. Il parcourt ce tronçon plus souvent que nous, donc c'est lui qui a pu en prendre acte, pour se rendre compte qu'en fait, il y avait une toute petite bande qui avait été prise sur le champ d'à côté pour faire très clairement ce que l'on peut appeler un petit sentier pédestre et au-delà de cela, pas davantage. Donc, il a été répondu hier que normalement, cela allait aller dans le bon sens, nous nous réjouissons de voir matériellement la concrétisation.

Le 1er vice-président : – Nous avons ensuite l'interpellation Andreas Jurt 20.112, du 20 janvier 2020, Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle.

M. Andreas Jurt renonce au développement.

DFS
20.113
20 janvier 2020, 10h33
Interpellation Andreas Jurt
La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises

Nous demandons au Conseil d'État de nous fournir, sous forme écrite, sur les cinq derniers exercices comptables un tableau de tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises.

Développement

Pourquoi cette interpellation ?

Plus de transparence devrait permettre de « tordre le cou aux rumeurs » et autres « fake news » en apportant davantage de clarté et de compréhension sur les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises. Indépendamment de la motion 19.024 (ad 18.043) récemment acceptée par le Grand Conseil, sur les charges géo-topographiques, prévues dans le cadre et les mécanismes de la péréquation fédérale, il nous semble urgent de voir rapidement « la forêt et non seulement l'arbre ».

En vue d'apporter de la transparence, il faut arrêter de penser en « Silo ». Ainsi, il faut montrer les flux financiers non seulement de manière isolée, département par département ou rapport par rapport, mais surtout insister sur leur intégralité et leur transversalité.

Est-il exact que le canton de Neuchâtel ne distribuerait qu'environ 7% aux communes de la manne fédérale, au contraire des cantons de Vaud et du Valais dont l'effet redistributif dépasserait les 30% ?

Rappelons-nous :

- *L'harmonisation de la facture sociale (rapport 13.050) en 2013 a inversé la répartition des charges (surtout subsides LAMAL et aide sociale) de 40%/60% à 60%/40%, soit 20% de plus à la charge de l'État, mais avec un transfert d'un seul point d'impôt des communes à l'État.*
- *Le rapport 18.043 réforme de manière totale le volet des charges de la péréquation financière en traitant isolément quatre domaines de surcharges identifiés (éducation, accueil extrafamilial,*

routes et voies publiques, transports en commun), sans oublier le coup de pouce pour le volet culture. L'objectif est donc de corriger les distorsions étape par étape en offrant un modèle péréquatif plus transparent, plus lisible, plus évolutif et plus crédible. Ces adaptations tiennent aussi compte des disparités socio-démographiques entre communes « riches » et « pauvres ».

- *La non-harmonisation de l'impôt frontalier, pourtant votée préalablement par le Grand Conseil, avant de faire marche arrière.*
- *La disparité des investissements consentis entre les districts (intervention de M. Théo Bregnard).*

Qui a reçu combien et qui a payé combien ? Dès lors, cette interpellation mérite d'être traitée dans les meilleurs délais, étant une requête plus large, complémentaire et différente que celle exprimée par la motion 19.125, du 15 mars 2019, de la commission Péréquation financière.

Juste pour rappel : la péréquation fédérale est une notion intégrée dans les comptes globaux de l'État (comme dans tous les cantons). S'il devait y avoir, à l'intérieur du canton, une reconnaissance pour les charges géo-topographiques, ce ne serait donc pas par un simple transfert d'argent, mais par un nouvel équilibre (transfert de points d'impôt par exemple). La péréquation fédérale doit aussi être considérée en lien avec la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Ainsi, par exemple, les charges dynamiques des institutions pour handicapés sont passées de la Confédération aux cantons – et non aux communes, d'où la nécessité d'une vision générale.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Jean-Claude Guyot, Frédéric Vaucher, Nicolas Ruedin, Philippe Haeberli, Hermann Frick, Matthieu Aubert, René Curty, Mary-Claude Fallet, Daniel Geiser, Hans Peter Gfeller, Michel Robyr, Christian Steiner.

M. Julien Spacio (LR) : – En l'absence de M. Andreas Jurt, nous développons cette interpellation.

Cette demande – et surtout la réponse, si elle est bien faite, ce dont nous ne doutons pas – aura deux buts principaux. C'est premièrement de nous faire comprendre l'ensemble des flux financiers entre l'État et les communes que l'on voit souvent, en fait, au coup par coup. C'est donc une vision complète, transparente, claire qui nous fait actuellement défaut. Ensuite, c'est aussi de rendre ces flux transparents et compréhensibles en tordant aussi le cou aux rumeurs – parce qu'il y en a –, comme par exemple que les communes du Bas sont mieux traitées que celles du Haut, etc. Bruits que l'on entend trop souvent, que ce soit au Conseil général de la ville de La Chaux-de-Fonds ou même ici, dans cet hémicycle.

La question est certes complexe parce que c'est quand même vaste, mais c'est justement pour cela qu'il faut donner une limpidité totale à ces flux. Elle vient compléter – car la demande, comme vous le constatez, est bien plus large – les motions 19.024 et 19.125.

L'interpellation, sans la paraphraser, pose des questions concrètes, notamment aussi sur la manne fédérale reçue par les cantons et la distribution aux communes.

Au fond, il s'agit de répondre à une question générale : qui a reçu combien et qui a payé combien ?

Il nous semble que cela appelle donc une réponse détaillée, en particulier pour la cohésion cantonale et pour la création concrète d'*un canton, un espace*, qui ne doit pas rester – nous sommes tous d'accord – un slogan marketing vide de sens.

Le 1er vice-président : – Nous avons ensuite l'interpellation du groupe libéral-radical 20.114, du 20 janvier 2020, Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds. L'interpellatrice souhaite-t-elle développer ? Elle renonce.

Réponse du Conseil d'État

DEAS
20.114
20 janvier 2020, 11h35
Interpellation du groupe libéral-radical
Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds

La presse s'est faite l'écho des graves dysfonctionnements du service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds. Cela nous amène à poser plusieurs questions au Conseil d'État sur les incidences financières que cela peut avoir sur la facture sociale et plus généralement sur le fonctionnement du service cantonal chargé par la loi du contrôle des services sociaux du canton et sur l'image des services communaux de l'action sociale que donnera cette affaire.

1. *Depuis combien de temps les dysfonctionnements du service sont-ils connus du service de l'action sociale (SAS) ?*
2. *Quelles sont les incidences sociales et financières pour les bénéficiaires ?*
3. *Quelles sont les incidences financières sur la facture sociale ?*
4. *Quelles sont les incidences financières sur le subventionnement octroyé par l'État aux collaborateurs des services sociaux ?*
5. *La presse parle de millions de francs donnés à tort ou pas récupérés. Que pense faire le Conseil d'État pour évaluer les pertes de ces sommes ?*
6. *Que pense faire le SAS pour rétablir rapidement un climat de confiance auprès des usagers et des partenaires du service concerné ?*
7. *Que pense faire le Conseil d'État pour éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent à l'avenir également dans d'autres communes ?*

Développement

Arcinfo s'est fait l'écho de dysfonctionnements extrêmement graves des services sociaux de La Chaux-de-Fonds. À titre d'exemple, nous citons quelques déclarations parues dans le journal du 9 janvier dernier :

Un assistant social : « Nous ratons des délais pour réclamer des remboursements. Ce sont des centaines de milliers de francs qui s'envolent ». Un avocat : « Rien qu'en additionnant les dossiers de mes clients, la ville a perdu près d'un million de francs sur dix ans ». Ou encore un professionnel d'un autre service : « Pour moi, batailler contre ce service est un vrai bonheur. C'est tellement le bordel que je sais que j'obtiendrai tout. »

Depuis plusieurs années, avant l'arrivée du chef actuel, des rumeurs persistantes faisaient état d'importantes difficultés dans la gestion du personnel. Un turnover important, des arrêts maladie fréquents des assistants sociaux ont pour conséquence une surcharge importante pour les autres collègues qui assument le travail. L'organisation du service reste de la compétence (ou de l'incompétence) de la ville de La Chaux-de-Fonds, alors que les dépenses ou les non-recettes sont réparties, au travers la facture sociale, sur l'ensemble des communes et de l'État.

Apparemment, diverses mesures ont été prises par les autorités communales sans pour autant régler les problèmes dans ce service. Bien que la conseillère en charge ne donnait pas l'air de s'émouvoir particulièrement de la situation lors de son interview à la Télévision suisse romande, il nous semble qu'il appartient à l'État qui a la charge du contrôle de l'utilisation des deniers publics et du respect de la loi, notamment pour le traitement des dossiers en cours, d'agir. L'important absentéisme occasionne une surcharge de travail pour les collaborateurs restants et chacun peut facilement se rendre compte que si on attribue beaucoup plus de dossiers aux assistants sociaux, le travail de soutien, de suivi et de contrôle des dossiers ne peut pas se faire dans des conditions qui assurent la bienfacture du travail accompli.

L'augmentation importante des dépenses sociales ces dernières décennies a pour effet une volonté de l'État de mieux maîtriser les dépenses. Dès lors, chacun doit bien se rendre compte que le travail des assistants sociaux s'est énormément complexifié ces dernières années. À titre d'exemple, ils doivent maîtriser pas moins de 12 budgets différents selon les situations. On peut facilement se rendre compte qu'il n'est pas facile de remplacer au pied levé un-e assistant-e social-e sur le départ ou en congé maladie.

Tous ces dysfonctionnements ont certainement pour conséquence des pertes financières importantes. Dire oui à un bénéficiaire qui insiste pour avoir un peu plus d'argent est beaucoup plus rapide à faire que dire non. Suivre le contentieux est fastidieux, si vous n'avez pas le temps de le faire, vous ne le faites pas.

Sachant que l'État prend en charge le 60% des dépenses sociales dans le cadre de la facture sociale et qu'il subventionne les salaires du personnel, il paraît évident qu'il doit, comme la loi le lui

impose, assumer par son office d'aide sociale la surveillance du fonctionnement des services communaux. À noter également que les autres communes devront assumer financièrement les dysfonctionnements du service chaudefonnier puisque les 40% de la facture sociale sont répartis dans les communes.

Que pense donc faire le Conseil d'État pour rétablir un climat de confiance et éviter que de tels dysfonctionnements ne se reproduisent dans d'autres communes ?

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Matthieu Aubert, Bernard Schumacher, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Edith Aubron Marullaz, Christophe Schwarb, Andreas Jurt, Antoine Barizzi, Julien Spacio, Boris Keller, Didier Boillat, Christian Steiner, Sébastien Marti, Fabio Bongiovanni, Jean-Bernard Steudler, Frédéric Matthey-Doret, René Curty, Yves Strub, Sandra Menoud, Jean-Frédéric De Montmollin, Frédéric Vaucher, Alain Gerber, Quentin Di Meo, Jan Villat, Lionel Rieder, Bastian Droz, Jean-Paul Wettstein, Etienne Robert-Grandpierre, Jean Fehlbaum, Michel Zurbuchen, Michel Robyr, Josette Frésard, Patrice Zürcher, Stéphane Rosselet, Hermann Frick, Mary-Claude Fallet, Philippe Haeberli, Hans Peter Gfeller, Laurent Schmid, Damien Humbert-Droz, Claude Guinand, Nicolas Ruedin, Jean-Claude Guyot.

DEAS
20.303
17 janvier 2020, 19h23
Question du groupe Vert'Libéral-PDC
Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds

Le 8 janvier 2020, nous avons pris connaissance, via les médias, des difficultés rencontrées par le service central de l'action sociale (SCAS) de La Chaux-de-Fonds, tant au niveau du tournus du personnel, de la tête du service, que des difficultés financières rencontrées, suite à une gestion que nous qualifierons de mauvaise.

Pour exemple, un bénéficiaire qui devait rembourser 70'000 francs à ce service de la ville de La Chaux-de-Fonds n'a pas pu le faire, faute d'un décompte qui ne lui est jamais parvenu. Le Département de l'économie et de l'action sociale, autorité de recours, lui a donné raison. La ville n'a donc rien encaissé, mais a de surcroît dû s'acquitter des frais d'avocat.

Plusieurs questions se posent :

- *Vu l'implication du canton dans le financement des services régionaux de l'action sociale à raison de 60%, engageant de ce fait les deniers de tous les contribuables du canton, quel regard porte-t-il sur cette situation ? D'autres communes connaissent-elles des problèmes similaires ? À combien peut-on chiffrer les pertes pour le canton ?*
- *En outre, le temps de réaction paraît tout de même étonnant : il semblerait que les problèmes aient été connus depuis longtemps, sans que personne ne réagisse apparemment, alors que la surveillance incombe au même Département de l'économie et de l'action sociale, qui agit comme autorité de recours. Les services de l'État communiquent-ils entre eux ? Pourquoi l'État a-t-il failli à son devoir de surveillance ? Quelles mesures entend-il prendre pour éviter la répétition de telles situations à l'avenir ?*
- *Au vu de cette situation, peut-on légitimement craindre que certaines personnes dans le besoin soient abandonnées au bord de la route, tandis que d'autres continuent de percevoir indûment des indemnités ?*

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Laurent Suter, Aël Kistler, Jennifer Hirter, Mauro Moruzzi, Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous vous remercions d'emblée pour la tolérance dont vous ferez preuve, puisque nous allons nous permettre de cumuler les temps de réponse octroyés à la question et à l'interpellation dans ce cadre. Nous croyons que c'est un sujet qui vous intéresse toutes et tous suffisamment pour que vous nous passiez cette largesse !

Nous répondons donc ici à la question et à l'interpellation déposées concernant des dysfonctionnements du service social régional (SSR) de La Chaux-de-Fonds, en précisant d'emblée que si nous vous livrons ici l'état de situation actuel, il faut savoir qu'un suivi beaucoup plus détaillé est d'ores et déjà assuré par la sous-commission de gestion du DEAS, puisque la commission de gestion s'est saisie, à juste titre, de la question.

En préambule, il paraît nécessaire de rappeler certains éléments utiles à la bonne compréhension des rôles et des responsabilités de chacun. Dans notre canton, l'organisation de l'aide sociale est définie par la loi cantonale sur l'action sociale (LASoc). De manière très résumée, cette loi, elle prévoit que le Conseil d'État définit la politique cantonale en matière sociale et qu'il en exerce la haute surveillance. Cette même loi prévoit que les communes sont responsables de l'exécution ; en particulier, ce sont elles qui ont la responsabilité de constituer et de gérer les services sociaux régionaux, les SSR, et ce sont elles qui assument le rôle d'autorité d'aide sociale. Le DEAS, enfin, le département que nous dirigeons, assume quant à lui, en vertu de la loi, un rôle de conseil et de surveillance des autorités communales compétentes, qui consiste, entre autres, à examiner la gestion des dossiers ainsi qu'à contrôler les comptes. Comme prévu par la loi toujours, cette mission est assumée en premier lieu via le service cantonal de l'action sociale, le SASO.

Il faut donc bien comprendre que le canton n'a pas la compétence de gérer les services sociaux régionaux, qui sont responsables d'appliquer les normes d'aide sociale dans les dossiers dont ils ont la compétence. Le canton a, par contre, la responsabilité de surveiller l'activité de ces mêmes services sociaux.

Concernant la question de la répartition des coûts également, il paraît utile de rappeler ce qui est prévu par les dispositions légales en vigueur, à savoir que les dépenses d'aide matérielle, les frais de personnel des services sociaux, le financement des programmes d'insertion et les contributions financières qui font l'objet d'un contrat de prestations sont répartis entre l'État et les communes, via un système de pot commun.

Sont toutefois exclues de la répartition certaines dépenses, notamment les dépenses d'aide matérielle qui seraient non conformes aux normes, les frais de personnel qui ne correspondraient pas aux critères d'organisation définis par la législation cantonale, ou encore les frais administratifs des autorités d'aide sociale.

Jusqu'à la création de la facture sociale harmonisée – sur laquelle nous reviendrons –, le pot commun se répartissait à raison de 60% à charge de l'ensemble des communes, 40% à charge de l'État. Depuis l'harmonisation, les dépenses d'aide matérielle sont réparties comme toutes les autres prestations sous condition de ressources, à raison, cette fois-ci, de 40% à la charge de l'ensemble des communes et 60% à la charge de l'État, alors que, par contre, des contributions aux frais de personnel des SSR restent réparties selon la proportion inverse, comme par le passé, à savoir 60% pour les communes, 40% pour l'État.

Voilà pour quelques généralités.

En ce qui concerne plus spécifiquement l'organisation de la mission de surveillance qui incombe à l'État, cette dernière est effectuée par l'office cantonal de l'aide sociale (ODAS), qui est rattaché au SASO. L'ODAS effectue cette tâche par son secteur « ODAS-contrôle », qui vérifie le respect des normes et des directives par les SSR. Ce secteur bénéficie d'une dotation de 2 équivalents plein temps (EPT), constituée de 1 EPT du responsable du contrôle et 2 fois 0,5 EPT de collaboratrices administratives.

Si on revient sur cette mission de surveillance, lorsque nous sommes entré en fonction en 2013, le contexte, nous devons le rappeler, était marqué par de très fortes tensions entre l'État et les communes en matière de politique sociale, liées au projet de désenchevêtrement qui tablait à l'époque sur une cantonalisation complète de l'aide sociale. À cette époque-là, l'activité d'ODAS-contrôle portait sur un contrôle systématique de la cohérence des données transmises par les SSR lors de l'ouverture et de la fermeture des dossiers – ce qui représente tout de même environ 4'000 mouvements par année –, ainsi que sur des pointages effectués sur la base des données issues du logiciel SACSO, le logiciel métier de l'aide sociale, auxquelles l'ODAS avait accès, afin de s'assurer du respect des normes dans la gestion courante des dossiers. Certaines communes se prévalaient encore de leur statut d'autorité d'aide sociale pour contester la légitimité de l'État à contrôler de manière plus fine la gestion des dossiers, et l'ODAS devait parfois se battre pour obtenir que ses injonctions soient suivies d'effet.

La perspective d'une cantonalisation de l'aide sociale a définitivement été abandonnée par le nouveau Conseil d'État dès le début de la législature 2013-2017, au profit de la mise en œuvre de la dernière étape de la réforme ACCORD, entrée en vigueur au 1er janvier 2014, suivie de l'harmonisation de la facture sociale, entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Cette reconnaissance du rôle important des communes dans le domaine de la politique sociale a permis de recréer rapidement un esprit de partenariat constructif entre l'État, les autorités communales d'aide sociale et la jeune CDC-Social, à laquelle le service cantonal d'action sociale participe de manière systématique. Dans la foulée, la collaboration s'est beaucoup renforcée dans la conduite de la politique sociale, notamment via la création du Conseil de la facture sociale. Depuis, le rôle de surveillance de l'État a été clarifié et n'a plus été contesté par les autorités communales d'aide sociale.

Ainsi, en janvier 2016, le Conseil de la facture sociale a soutenu la mise en œuvre par le département d'une nouvelle procédure, appliquée depuis le 1er mars 2016, qui prévoit que, si une injonction de l'ODAS portant sur un non-respect des normes n'est pas suivie d'effet, de corrections, les coûts engendrés sont mis à charge de la commune de domicile du bénéficiaire, charge à elle ensuite de se retourner contre le SSR compétent si, évidemment, on est en présence d'un SSR qui couvre plusieurs communes.

Dans la foulée de cette décision, l'activité de surveillance déployée par l'ODAS s'est intensifiée. Comme prévu lors de l'adoption de cette directive, un point de situation de la mise en œuvre a été effectué par l'ODAS sept mois plus tard. Ainsi, nous pouvons vous dire qu'entre début mars et fin septembre 2016, l'ODAS avait interpellé les SSR concernant 68 dossiers qui présentaient des situations de non-conformité et toutes les corrections demandées avaient été apportées à satisfaction, démontrant de la part des communes un bien meilleur respect des règles applicables.

Dans la foulée, l'ODAS a envisagé de déployer à nouveau des contrôles des SSR sur site. Toutefois, durant le 2e semestre 2017, ce projet a dû être reporté suite à l'absence de longue durée d'une collaboratrice administrative et au départ du responsable du secteur. En juillet 2017, une nouvelle responsable du secteur, elle-même issue du CCFI, a été nommée. En plus du contrôle « à distance », des opérations de contrôle sur site sont déployées depuis 2018, selon des principes qui ont, eux aussi, été approuvés ou validés par le Conseil de la facture sociale le 6 juillet 2018, avec une orientation SCI/processus internes des SSR.

À ce jour, nous considérons donc que la mission de surveillance incombant au DEAS est assumée de manière satisfaisante, au regard évidemment des ressources disponibles et des réalités du terrain.

Nous nous permettons encore, avant d'en venir au problème spécifique du SSR de La Chaux-de-Fonds, de compléter ce tableau d'ensemble par quelques rappels sur l'évolution plus générale du contexte de l'aide sociale et en donnant aussi quelques perspectives à ce niveau-là.

Nous rappelons d'abord que la conduite du domaine de l'aide sociale a été fortement renforcée durant la législature 2013-2017, en lien avec des objectifs extrêmement ambitieux que nous poursuivions, notamment en termes de politique sociale, mais également en matière de maîtrise financière. Un rythme d'évolution très soutenu a été imposé au secteur, pour déployer des réformes importantes dans des délais très serrés – avec ACCORD, l'harmonisation de la facture sociale et la nouvelle stratégie cantonale d'intégration professionnelle, pour ne citer que les principales. Dans le domaine de l'aide sociale, les activités d'insertion se sont fortement développées, tandis que de très nombreuses modifications de normes visant à réduire les coûts ont été mises en œuvre, au prix toutefois d'une complexification de ces mêmes normes. Parallèlement, la conduite financière de la facture sociale et le contrôle de l'application rigoureuse des directives ont été renforcés, tout comme la prévention et la lutte contre les abus, via le projet REGLO, qui a été déployé entre 2016 et 2018, et qui se poursuit évidemment.

Si les résultats obtenus sont particulièrement bons au regard des objectifs visés, comme nous avons pu le démontrer dans le rapport 18.034, tant le service d'action sociale que les services sociaux régionaux et leurs responsables politiques respectifs ont fonctionné au maximum de leurs possibilités pour mener de front l'ensemble des chantiers, sans ressources supplémentaires.

Nous avons eu l'occasion de souligner à plusieurs reprises, ces trois dernières années, qu'il est désormais nécessaire de relâcher la pression imposée à ce secteur si l'on veut éviter une situation de rupture et d'échec des réformes ultérieures. Dans cette perspective, les prochaines évolutions visent notamment à réduire la complexité du travail pour les professionnels. Parmi ces évolutions

prévues à court terme, trois aspects importants doivent encore faire l'objet d'améliorations d'ici à la fin de la législature cantonale en cours, projets qui sont d'ailleurs largement commentés dans un rapport portant sur une nouvelle étape de la redéfinition des prestations sociales, que le Conseil d'État a déjà vu en première lecture et qu'il adoptera dans les semaines à venir.

Ces trois améliorations principales sont les suivantes.

– Une simplification des normes d'aide matérielle, dont la complexité, on l'a dit, s'est accrue ces dernières années, en même temps d'ailleurs que s'accroissait la complexité des situations des ménages que l'aide sociale appuie. Cette simplification des normes permettra évidemment d'éviter certaines erreurs et de dégager davantage de temps pour assurer un meilleur traitement des dossiers, tant sous l'angle de l'accompagnement social qu'en termes de qualité de suivi.

– L'introduction d'un nouveau logiciel métier de l'aide sociale, qui devrait faciliter la saisie correcte des informations liées aux dossiers et permettre l'automatisation, aussi, de nombreux contrôles qui sont aujourd'hui effectués manuellement par l'ODAS, ce qui permettra de faciliter le respect des normes par les SSR et d'utiliser au mieux les capacités cantonales dédiées à la surveillance.

– L'harmonisation des pratiques des SSR, qui découlera aussi bien de l'introduction de ce nouveau logiciel métier que de la volonté politique de déployer un modèle de suivi différencié harmonisé des bénéficiaires. Cette harmonisation permettra d'améliorer la mobilité des professionnels au sein du dispositif, de mutualiser les formations mises en place ainsi que certaines tâches complexes effectuées aujourd'hui par les SSR, notamment dans le domaine de l'appui juridique ou de la gestion du contentieux, de limiter les impacts lors de transferts de dossiers d'un professionnel à l'autre, ainsi que de faciliter l'activité de surveillance ; le tout en améliorant évidemment l'équité de traitement des bénéficiaires en matière de suivi social.

Voilà pour le cadre général. Malgré toutes les améliorations déjà apportées et à venir, il faut aussi être honnête et être clair sur le fait qu'un dispositif tel que l'aide sociale, qui intervient de manière décentralisée via sept services sociaux régionaux en faveur de milliers de bénéficiaires dont la situation se modifie constamment, continuera forcément à générer un certain nombre d'erreurs. L'approche privilégiée par l'État dans son rôle de surveillance consiste donc et consistera encore à l'avenir à tenter de maximiser la pertinence des contrôles, à favoriser les bonnes pratiques, à s'assurer que les taux d'erreurs restent faibles et à veiller à ce que les problèmes détectés soient corrigés.

Si on en vient maintenant à la question du SSR de La Chaux-de-Fonds, dès lors que le contexte est largement décrit, nous pouvons vous dire qu'en 2013 déjà, des problèmes ont été relevés par l'État concernant ce service social régional, s'agissant de l'application effective de certaines directives, notamment quant aux normes de loyer. Le service connaissait alors une situation de surcharge et faisait face à des difficultés organisationnelles, notamment en matière d'effectifs et de locaux, en lien avec la forte croissance du nombre de dossiers d'aide sociale à laquelle il avait dû faire face depuis quelques années.

À cette époque, il n'est pas anodin de relever que l'approche de l'ODAS en matière de contrôle était critiquée par l'autorité politique communale, tout comme le niveau jugé trop restrictif des normes de loyer qu'imposaient les directives cantonales pour le district de La Chaux-de-Fonds.

Suite à plusieurs échanges intervenus en 2014, nous avons finalement organisé une rencontre de mise au point avec la cheffe du dicastère communal de l'époque, en présence de représentants du SSR et du SASO. Cette séance s'est tenue le 26 janvier 2015 dans notre bureau et, à cette occasion, nous avons indiqué qu'en l'absence de dérogation validée par l'ODAS pour motifs dûment justifiés, le DEAS ne pourrait plus tolérer de situations de loyers hors norme. Si l'autorité communale refusait de se mettre en conformité, nous envisagerions d'exclure les dépenses excédentaires du pot commun pour les porter à la charge de la Ville.

Nous pouvons peut-être rappeler aussi, quant au contexte de cette époque, que c'est quelques jours plus tard, le 11 février 2015, que le Conseil d'État annonçait publiquement son projet de réforme hospitalière, ce qui – vous vous en souvenez – a ouvert une période de crise majeure dans les relations entre les autorités de la Ville et le Conseil d'État. Dans ce contexte politique extrêmement tendu, les échanges de suivi se sont néanmoins tenus, mais entre la cheffe du SSR et les chefs du SASO et de l'ODAS. Dans ce cadre, il a été porté à la connaissance du SASO que le SSR faisait face à de multiples absences de longue durée, ainsi qu'à un roulement élevé du personnel, alors que les travaux permettant d'accueillir des effectifs supplémentaires dans les

locaux n'étaient pas encore achevés. Un retour à la normale était envisageable, au mieux, pour la fin 2015, lorsque la dotation du service serait à nouveau complète.

Si le renforcement des contrôles consécutif à l'adoption de la directive du 1er mars 2016 a effectivement permis de mettre en évidence une certaine amélioration de la situation du SSR, il a également démontré que ce SSR continuait à connaître une problématique spécifique, puisqu'une très large majorité des 68 demandes de correction que nous évoquions tout à l'heure – donc de ces demandes de correction émises par l'ODAS – portaient de fait sur le SSR de La Chaux-de-Fonds. Mais il est aussi important de signaler que toutes ces demandes ont été suivies d'effet.

Sur la base de ces constats, un accord a été trouvé entre le SSR et le SASO, accord que nous avons nous-même validé, pour prioriser les travaux de mise à niveau des dossiers du SSR. Toutefois, le départ de la cheffe du SSR en 2017 a créé une nouvelle rupture, tandis que le taux de roulement du personnel est resté élevé, induisant des difficultés d'autant plus grandes dans le suivi et la documentation des dossiers que les assistants sociaux du service ne fonctionnaient pas ou plus sur la base de processus de travail rigoureux.

C'est donc en toute logique que le SSR de La Chaux-de-Fonds a été retenu dans le cadre du premier cycle de contrôles sur site menés par l'ODAS entre 2018 et 2019, aux côtés de trois autres SSR.

Dans ces trois derniers services, nous tenons à souligner qu'aucun problème majeur ou systématique n'a été détecté. Par contre, l'ampleur des problèmes constatés lors du contrôle opéré à La Chaux-de-Fonds a amené à de nombreux échanges entre le service cantonal et le SSR d'abord, puis à notre niveau, en présence de la cheffe, nouvelle cette fois, de dicastère. Cette dernière a confirmé la situation critique dans laquelle se trouvait le SSR au niveau de ses ressources humaines, et nous a informé qu'une démarche d'audit avait été mandatée par le conseil communal sous cet angle en 2019, ce qui a été révélé publiquement ultérieurement par la presse.

En tant qu'autorité de surveillance et dans la suite de ces échanges, nous avons pris la décision de saisir formellement le conseil communal en novembre 2019, pour lui faire part des graves problèmes détectés en matière de respect des normes d'aide sociale, de gestion des dossiers, de gestion des flux financiers et de procédures de contrôle interne du SSR. Le Conseil d'État et le Conseil de la facture sociale ont également été informés de la situation.

Dans ce cadre, nous avons fait part au conseil communal de nos exigences en vue de rétablir la situation dans les meilleurs délais. Dans les grandes lignes, ces exigences portaient notamment sur la remise par la commune d'une planification de mise en conformité, traitant aussi bien du pilotage et de l'accompagnement de la démarche, de la gouvernance et de l'organisation du service que des étapes prévues. Elle fixait également avec précision les modalités de suivi du déploiement par l'autorité de surveillance, notre département, incluant l'organisation d'un nouveau contrôle sur site durant le 2e semestre 2020.

Ces exigences ont été acceptées et sont actuellement mises en œuvre par le conseil communal. Elles visent prioritairement à rétablir un fonctionnement courant conforme aux normes et directives d'ici à la fin de l'été. Ce n'est qu'ensuite qu'il conviendra pour le service de rattraper les retards accumulés et d'en minimiser les conséquences négatives. Cela étant, il ne sera matériellement pas possible de documenter rétroactivement l'ensemble des dossiers qui ont été renseignés de manière erronée ou incomplète, de sorte que le SSR continuera de toute évidence à faire face à certaines difficultés dans les années à venir, chaque fois qu'il s'agira de documenter rétrospectivement les interventions auxquelles il a procédé dans un dossier particulier.

Parallèlement à ces exigences, nous avons également indiqué que le SASO se tiendrait à disposition de la Ville pour appuyer le processus de mise en conformité dans la mesure de ses possibilités, dans le cadre de son rôle – également inscrit dans la loi – d'appui et de conseil. Cette offre de soutien a été sollicitée par la commune ; dès lors, une collaboratrice d'ODAS-conseil – pas de conflit d'intérêts avec ODAS-contrôle – participera désormais, en tant qu'invitée permanente, à la structure communale de pilotage de la démarche. C'est toutefois la commune qui garde seule la main sur l'organisation et la mise en œuvre des mesures qu'elle entend prendre pour corriger la situation.

En conclusion et à ce stade de la démarche, il ne nous est pas possible d'en dire davantage, si ce n'est que nous avons le sentiment que le conseil communal a pleinement pris la mesure des enjeux et des responsabilités qui lui incombent, notamment celle consistant à rétablir un fonctionnement sain et respectueux des normes d'ici au contrôle sur site prévu au 2e semestre.

Quant aux autres aspects évoqués par la question et l'interpellation, nous pouvons vous confirmer que, selon les éléments en notre possession, aucun bénéficiaire n'a été « abandonné au bord de la route », puisque ce sont les termes utilisés par la question, mais que, par contre, la qualité de l'accompagnement social a évidemment très probablement été altérée durant cette période, face aux difficultés traversées par le SSR.

Le 1er vice-président : – Merci Monsieur le conseiller d'État, vous avez en effet largement cumulé vos temps de parole ! Madame Béatrice Haeny, pour votre indice de satisfaction.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Nous remercions le Conseil d'État pour cette réponse très complète. Degré de satisfaction mitigé. Satisfaite de savoir qu'il y a autant de démarches qui ont été effectuées par le Conseil d'État pour venir en aide à la Ville de La Chaux-de-Fonds sur ce dossier épineux. Un petit peu moins satisfaite de voir que cela fait autant d'années que ce dossier est pris à bras-le-corps et que les résultats se font encore attendre. Le groupe libéral-radical sera toutefois attentif à l'évolution et y reviendra certainement par le biais d'une interpellation ou d'une question dans le courant du deuxième semestre de cette année.

Le 1er vice-président : – Nous en avons donc fini avec les interpellations, nous pouvons passer aux motions.

MOTIONS

DDTE
19.183
2 octobre 2019, 15h15
Motion Johanna Lott Fischer (initialement déposée par Céline Vara)
Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?

Le groupe PopVertsSol demande au Conseil d'État d'adresser un rapport d'information au Grand Conseil portant sur des tests qui devront être effectués dans les cours d'eau, lacs, étangs et eaux souterraines du canton.

Ces tests devront mettre en évidence la présence ou l'absence du chlorothalonil et des néonicotinoïdes.

Pour ce faire, il est suggéré au Conseil d'État de solliciter l'aide de l'Université de Neuchâtel dans cette démarche, laquelle s'est distinguée internationalement sur l'identification et la recherche des néonicotinoïdes.

Développement

À la question de savoir si les eaux du canton de Neuchâtel étaient polluées par des pesticides de synthèse, le Conseil d'État a répondu le 8 mai dernier qu'il n'en était rien, du moins pas à des concentrations inquiétantes.

On ne sait pas précisément sur quels pesticides se basait l'analyse du Conseil d'État, et plus précisément quels résidus ont été analysés, ainsi que sur quelles normes il s'est appuyé pour décider qu'il n'y avait aucun problème pour la santé humaine et la santé des écosystèmes aquatiques.

Par ailleurs, on ne sait pas quel laboratoire a été mandaté pour faire ces analyses. Sur ce dernier point, il faut préciser que la plupart des laboratoires sont accrédités pour mesurer la concentration de résidus potentiellement problématiques pour la santé humaine, alors que l'on sait que les normes à ne pas dépasser pour la santé de l'environnement sont bien inférieures (500 fois en ce qui concerne certains néonicotinoïdes, par exemple).

Or, en août dernier, l'actualité faisait état de résidus importants de chlorothalonil dans les eaux souterraines, un fongicide déclaré potentiellement cancérigène, lequel contamine plusieurs captages.

Fabriqué notamment par le géant agrochimique suisse Syngenta, ce produit sert à combattre les maladies comme le mildiou sur de nombreux fruits et légumes, de la vigne à l'oignon en passant par le blé, les carottes et même les champignons de culture. Massivement utilisé en Suisse depuis cinquante ans, il a été déclaré « cancérigène » potentiel ce printemps, après que l'Union européenne lui a retiré son autorisation. L'Office fédéral de l'agriculture souhaite l'interdire aussi, si possible dès cet automne.

Le chlorothalonil inquiète parce que ses produits de dégradation ont montré une désagréable capacité à persister dans les eaux souterraines. Leur durée de vie serait de 3'320 jours, soit plus de neuf ans. Or, les nappes souterraines fournissent 80% de l'eau potable en Suisse.

Jusqu'à aujourd'hui, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a donné peu de détails sur les endroits où les résidus de chlorothalonil ont été retrouvés. On sait par exemple que 31 stations de mesure ont détecté ces substances dans le cadre d'une étude pilote. Et dans 20 cas sur 31, la limite légale de 0,1 microgramme par litre a été dépassée.

En 2017, l'étude pilote baptisée « suspect-screening » a été menée sous l'égide de l'OFEV pour dépister quelque 1'000 résidus chimiques dans les eaux souterraines. Trois produits de dégradation (appelés métabolites) du chlorothalonil sont apparus plus de 80 fois dans les échantillons testés. Dans un cas, la teneur en métabolites était 13 fois supérieure à la limite légale.

L'OFEV ne dit pas où les échantillons contenant des résidus de chlorothalonil ont été prélevés. On sait seulement qu'il s'agissait de régions du Plateau, là où l'agriculture est la plus intensive.

En mai, le président de la Société suisse de l'eau et du gaz, qui regroupe quelque 550 distributeurs d'eau, avait dénoncé « l'énorme problème » représenté par les résidus de pesticides et critiqué l'immobilisme de Berne : « Il n'existe aucun plan politique tangible pour protéger la ressource en eau », dénonçait-il.

Dans le numéro 21 de Vivre la Ville, paru le 3 juillet dernier, on apprenait que sur quinze échantillons collectés dans différents points d'eau du canton, seuls trois ne contenaient pas de néonicotinoïdes (le Ruau de Saint-Blaise, la Serrière et le Rhédoz, au Val-de-Travers).

Cinq échantillons provenant de plans d'eau en forêt étaient contaminés alors que l'utilisation de produits phytosanitaires y est pourtant interdite.

L'échantillon du Seyon était lui contaminé à une concentration totale de 9,79 ng/l, dépassant la norme de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour la santé des cours d'eau qui est fixée à 9 ng/l

L'auteur de l'article susmentionné rappelait que : « Les néonicotinoïdes sont des pesticides de synthèse utilisés depuis deux ou trois décennies dans l'agriculture. Ils sont désormais l'objet de vives critiques et l'utilisation de plusieurs d'entre eux a été interdite en Suisse comme en Europe, depuis qu'il est prouvé qu'ils perturbent le système nerveux central des insectes, avec notamment des effets dévastateurs sur les colonies d'abeilles. Les études neuchâteloises montrent que 93% des sols agricoles et 100% des moineaux analysés sur le plateau suisse sont contaminés par au moins un type de néonicotinoïdes. Et que 75% des miels de la planète en contiennent ».

Cette petite enquête a été menée par le professeur Alexandre Aebi, maître d'enseignement et de recherche en agroécologie à l'Université de Neuchâtel. Elle a été mise sur pied pour alerter le Conseil général de la ville de Neuchâtel sur la problématique des pesticides et a suscité un grand intérêt auprès des politicien-ne-s présent-e-s lors de la présentation des résultats. Cet intérêt s'est d'ailleurs transformé en attente.

Au vu de ce qui précède, à des fins sanitaires et environnementales, il est essentiel de mener les recherches nécessaires sur le territoire cantonal, permettant d'établir si, oui ou non, nos cours d'eau et eaux souterraines sont pollués par ces pesticides de synthèse.

Première signataire : Johanna Lott Fischer.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Richard Gigon, Sarah Blum, François Konrad, Fabien Fivaz, Patrick Herrmann, Jean-Jacques Aubert, Brigitte Neuhaus, Naomi Humbert, Clarence Chollet, Xavier Challandes, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Sven Erard, Numa Glutz, Veronika Pantillon, Cédric Dupraz, Christine Ammann Tschopp, Philippe Weissbrodt.

Le 1er vice-président : – Cette motion n'est pas contestée par le Conseil d'État, est-ce qu'un député conteste cette motion ? Si ce n'est pas le cas, **elle est donc adoptée**.

DJSC
19.192
1er novembre 2019
Motion populaire d'un groupe de citoyens
Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois !

Les soussignés demandent, par la voie de la motion populaire, au Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, d'enjoindre le Conseil d'État à lui adresser un rapport indiquant comment il entend favoriser et soutenir un projet culturel axé sur le patrimoine UNESCO neuchâtelois pour réunir sous cette bannière l'ensemble du canton et contribuer à la cohésion sociale et à l'attractivité économique du canton.

Développement

Notre canton souffre de ses clivages régionaux qui tantôt l'affaiblissent tantôt le déstabilisent. Or, la culture a une capacité de rassembler et notre canton regorge de richesses patrimoniales culturelles. Deux d'entre elles sont inscrites à l'inventaire du Patrimoine mondial de l'humanité : l'urbanisme horloger des villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle et les sites palafittiques du lac de Neuchâtel. Deux sites UNESCO qui illustrent la qualité et la diversité tant culturelles que géographiques de notre canton ; deux atouts complémentaires reconnus à l'extérieur du canton qui peuvent rassembler et fédérer la population neuchâteloise, et une chance pour une meilleure connaissance réciproque du haut et du bas du canton. Cette motion vise à tirer profit de cette reconnaissance mondiale pour raffermir la cohésion cantonale ou, exprimé différemment, pour améliorer notre vivre ensemble et reconstruire les bases d'un futur commun. Son objectif : permettre la réalisation d'un projet culturel reposant sur les deux sites UNESCO pour en faire un vecteur culturel commun, lequel favorisera la cohésion sociale et renforcera l'attractivité économique cantonale. À l'image d'autres villes (Nantes) ou régions (la Ruhr) qui ont misé sur la culture pour se relever, le patrimoine UNESCO neuchâtelois servira de trait d'union entre les régions du canton.

Signataire : Florence Meyer, avenue des Alpes 62, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 138 signatures.

Le 1er vice-président : – Le Conseil d'État ne s'oppose pas. Est-ce qu'un député s'oppose à cette motion ? Ce n'est pas le cas, **elle est donc adoptée**.

Pour le point suivant, le postulat du groupe socialiste est combattu et il y a des amendements. Étant donné qu'il est 9h50, nous n'aurons pas le temps de finir ce traitement, donc nous allons prendre la pause maintenant, jusqu'à 10h20.

(Pause.)

MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DE RÉSEAUX MOBILES 19.133

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique »

(Du 4 décembre 2019)

M. Karim Djebaili occupe le siège de rapporteur, en remplacement de M. Souhaïl Latrèche, démissionnaire.

Débat d'entrée en matière

M. Karim Djebaili (S) : – En date du 25 mars 2019, le projet de décret pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G a été déposé initialement par M. Fabien Fivaz, puis repris par M^me^ Brigitte Neuhaus. La commission Santé a traité ce décret lors de ses séances du 28 mai, du 5 septembre et du 19 novembre 2019, en présence du conseiller d'État M. Laurent Favre, chef du DDTE, et du responsable de la protection de l'air, de l'énergie et environnement du canton de Neuchâtel.

À l'ère du numérique, les technologies évoluent rapidement et les effets potentiels sur la santé des champs magnétiques font l'objet de plusieurs publications scientifiques qui suscitent de nombreux débats publics. Selon l'OMS, les champs électromagnétiques sont de plus en plus présents et influencent de plus en plus notre environnement, suscitant des inquiétudes et des spéculations croissantes. Tout le monde est aujourd'hui exposé, à des degrés divers, à des champs électromagnétiques, dont les niveaux vont continuer d'augmenter avec les progrès de la technologie. Ils sont de plus en plus répandus dans les habitations, les bureaux, de nombreux lieux publics tels que notre hémicycle, les aéroports, écoles, hôpitaux, zones résidentielles et urbaines, et c'est l'exposition de la population aux radiofréquences qui augmente et qui semble avoir un effet nocif sur la faune et la flore ainsi que sur l'organisme humain, même en cas d'exposition à des niveaux inférieurs aux seuils officiels que l'OFEV a fixés dans l'ORNI (Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant).

Il existe actuellement plusieurs types de 5G : la 5G standard, la 5G adaptative et la 5G millimétrique. Cette dernière n'est pas encore d'actualité et pose pas mal de questions, notamment sur le voltage et ses conséquences sur la santé. L'étude commanditée par l'OFEV devait donner ses conclusions cet été, mais elles sont arrivées en automne 2019. Le groupe de travail a émis des mesures d'accompagnement, mais sans réellement donner une entière satisfaction.

La commission insiste sur un bon dialogue et une concertation entre le canton, les communes, les opérateurs et la Confédération sur la planification de la couverture des différents réseaux et sur la réalisation d'un cadastre national des ondes. Par ailleurs, plusieurs cantons romands, tels que Genève, Vaud et Fribourg, ont adopté également un moratoire.

Enfin, la commission a accepté à l'unanimité des membres présents le projet de décret, et vous recommande de faire de même.

M. Jean-Frédéric de Montmollin (LR) : – Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le projet de décret sur la 5G. Il relève que toute nouvelle technologie suscite des inquiétudes légitimes dans la population. Il en était de même au XIX^e^ siècle avec l'avènement du chemin de fer et au début du XX^e^ avec la voiture.

Le groupe relève avec satisfaction que les débats en commission ont permis de circonscrire le sujet au thème de la 5G millimétrique, soit la technologie en devenir, dont on connaît mal les influences sur la santé. Le groupe est également satisfait que l'on ait renoncé à rendre le canton seul

responsable d'établir un cadastre des radiations non ionisantes, ce qui aurait été difficilement réalisable et très onéreux.

Le groupe relève aussi que les décrets soumettant une initiative aux Chambres fédérales semblent devenir très populaires auprès de certains partis, nonobstant les chances infimes qu'ils ont de susciter un intérêt auprès des élus fédéraux.

Une partie du groupe acceptera le décret, en admettant la nécessité d'études complémentaires avant d'autoriser éventuellement la 5G millimétrique. Une partie du groupe le refusera, en considérant qu'un canton comme le nôtre, qui se veut leader dans le développement de la technologie et dans la recherche scientifique, ne peut pas en même temps freiner le développement. Les opposants signalent aussi qu'il est facile à des citadins qui bénéficient de liaisons filaires à haut débit de renoncer à la 5G, mais que cela est tout différent pour les habitants des campagnes qui doivent pouvoir bénéficier de liaisons sans fil performantes pour leurs communications, eux aussi.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Notre groupe a pris connaissance du projet de décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique. Des études sont déjà en cours sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique et il n'est pas opportun, de notre point de vue, de demander un projet de décret. Nous estimons qu'il faut faire confiance à la Confédération, compétente en la matière, pour prendre les décisions qu'elle juge pertinentes. Vous l'aurez compris, le groupe UDC refusera ce projet de décret.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Le groupe PopVertsSol se réjouit du décret soumis ce jour au Grand Conseil par la commission Santé demandant à l'Assemblée fédérale un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles 5G millimétrique. Ce décret est la conséquence directe de l'évolution récente des réseaux de téléphonie mobile.

En effet, en février 2019, la Confédération vendait aux enchères des concessions pour de nouvelles fréquences aux trois opérateurs actuels de téléphonie mobile, pour 380 millions de francs. Aux cantons et aux communes est laissée la responsabilité de donner les autorisations pour l'implantation de nouvelles antennes ou émetteurs 5G et de surveiller le rayonnement non ionisant émis.

Or, de nombreuses craintes et plaintes ont été émises par la population, et des oppositions ont été déposées par des citoyens. Ces manifestations de mécontentent ont abouti, dans le courant de 2019, à l'introduction de moratoires ou de gels des demandes de permis de construire pour les nouvelles antennes dans plusieurs cantons, dont celui de Neuchâtel. Malgré cela, le nombre d'antennes 5G non millimétrique actives a explosé ces six derniers mois : il est passé de 700 émetteurs en fin d'année 2019 à plus de 2'000 aujourd'hui, et de 3 à 18 dans le canton au cours des seuls trois derniers mois.

On le voit, une fois les concessions vendues par la Confédération aux opérateurs, il est très difficile, voire impossible, de freiner ou de négocier l'implantation et l'utilisation des nouvelles fréquences attribuées. Ceci est d'autant plus insatisfaisant que les effets sur la santé et l'environnement ne sont toujours pas maîtrisés et que les aides à l'exécution indispensables à la surveillance efficace des émissions par les cantons tardent toujours à être transmises par la Confédération. Malgré la demande déposée par la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), les cantons sont laissés dans un certain flou sur la manière de surveiller les nouvelles fréquences ou encore les antennes adaptatives.

Une telle situation ne doit pas se reproduire avec les émetteurs 5G millimétrique, dont l'introduction en Suisse sera certainement envisagée à court ou moyen terme. C'est pourquoi un moratoire sur les antennes 5G millimétrique doit être introduit et maintenu aussi longtemps que la recherche n'aura pas pu répondre aux questions sur la sécurité sanitaire et environnementale. Car à ce jour, des effets indésirables sur la santé humaine ou sur la biodiversité sont suspectés.

Le moratoire devrait aussi être maintenu jusqu'à l'établissement du monitoring de l'exposition globale de la population au rayonnement non ionisant (RNI), selon le concept de surveillance des champs électromagnétiques adopté par le Conseil fédéral en 2015 déjà. Celui-ci prévoit en effet des mesures du RNI aux différents champs de fréquences, basses et hautes fréquences, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations. Ce monitoring doit permettre de quantifier le cumul et les effets cocktail des différentes sources d'émissions de RNI et d'en vérifier le respect des valeurs

limites d'immissions fixées dans l'ORNI. Les premiers résultats du monitoring ne sont toutefois pas attendus avant 2022. De même, un cadastre national des RNI permettra d'informer précisément la population sur les sources de rayonnement, leur puissance et leur orientation. Enfin, des campagnes d'information sur les mesures de prévention et de protection de la population, quant à l'usage des téléphones mobiles, des wifi, ordinateurs portables, ou encore des écouteurs sans fil, doivent être organisées rapidement avec le soutien de la Confédération.

L'initiative demande également que les cantons soient associés à la planification des réseaux de téléphonie. Ils pourraient se prononcer avant que les décisions soient arrêtées au niveau fédéral et ainsi définir, en cas de nécessité, des zones blanches sur leur territoire ou des zones où les réseaux de fibre optique sont à privilégier pour assurer, par exemple, la diffusion du réseau à l'intérieur des immeubles. Ceci est d'autant plus important que, selon le scénario de développement de la téléphonie mobile qui sera privilégié par la Confédération, selon qu'il sera accompagné ou non d'un rehaussement des valeurs limites d'installation fixées dans l'ORNI, ce sont jusqu'à 46'000 émetteurs supplémentaires qui devraient être installés.

À noter que les revendications de l'initiative que nous traitons ici, hormis la participation des cantons à la planification et le moratoire, se retrouvent également dans les mesures d'accompagnement prônées par le groupe de travail constitué par le DETEC dans son rapport « Téléphonie mobile et rayonnement », sorti fin novembre 2019.

En effet, suite à sa revue de la littérature scientifique récente, le groupe de travail n'a pas trouvé de réponses suffisantes en matière de sécurité pour la santé humaine. C'est pourquoi il en appelle, comme le décret du jour, à des études complémentaires. Nous citons : *« Il convient d'acquérir des connaissances, d'une part, sur le rôle que joue le rayonnement dans l'apparition de cancers, de maladies neurodégénératives et de symptômes non spécifiques ainsi que dans la reproduction et, d'autre part, sur l'influence du rayonnement sur la physiologie du cerveau, sur les fonctions cognitives et sur d'autres fonctions corporelles. »* On le voit, les incertitudes sont nombreuses et partagées.

Aussi, en acceptant de transmettre aux Chambres fédérales cette initiative visant à établir un moratoire, vous donnez un signal clair et ferme que la santé humaine est prépondérante et que le principe de précaution inscrit dans la loi sur l'environnement doit être respecté. C'est donc sans surprise que le groupe PopVertsSol soutiendra l'initiative cantonale adressée au Parlement fédéral et vous invite à faire de même.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous vous faisons lecture d'une prise de position qui a été préparée par notre collègue M. Maxime Auchlin.

La thématique du déploiement de la 5G fait couler beaucoup d'encre et suscite bien des questionnements et des émotions depuis quelques mois. C'est simple : on entend tout et son contraire. Au milieu de cette confusion, les thèses les plus diverses et variées foisonnent et les craintes, plus ou moins fondées, circulent de tout côté. Notre groupe a vivement débattu lui aussi du sujet, il n'est pas arrivé à une position commune et il sera partagé au moment du vote.

Le rapport de la commission, rédigé en réponse à un projet de décret, modifié par la suite pour ne tenir compte que des ondes millimétriques, le dit clairement : il n'y a pas de marge de manœuvre quant aux antennes 5G déjà installées, qui utilisent les mêmes fréquences que la 4G, installée sur les mêmes antennes. Et c'est précisément le respect des normes de l'Ordonnance sur les réseaux non ionisants (ORNI), actuellement en vigueur, qui contraint à la multiplication des antennes pour la 5G.

Une partie du groupe Vert'Libéral-PDC craint que ce moratoire, inutile dans les faits, ne donne un signal négatif en contradiction avec les efforts du pôle d'innovation sur lequel le canton mise depuis des années. La démarche du moratoire est d'autant plus discutable que l'argument de la puissance émise ne tient pas la comparaison, d'un point de vue physique, avec le rayonnement dû à d'autres sources bien installées dans les appartements ou les poches de tout un chacun : un smartphone ou un haut-parleur nomade émettent beaucoup plus intensément qu'une antenne. Dès lors, faire obstruction à une évolution technologique qui ne concerne de prime abord que le mode d'émission des signaux (les fréquences restant les mêmes que celles de la 4G existante) est aberrant. Comme le rappelle le Conseil d'État, la 5G représente une opportunité de progrès technologique dans ses usages pour la sécurité civile, les transports publics, le développement de l'e-administration, ainsi

que les activités économiques et la recherche. On pense, en particulier mais pas exclusivement, au travail de pointe réalisé par le CSEM.

Sur l'autre plan, les membres du groupe qui soutiennent l'idée du moratoire se posent la question de la finalité d'une course vers le « toujours plus rapide, toujours plus puissant » et de sa réelle plus-value au regard des risques potentiels pour la santé des usagers et pour l'environnement.

Les partisans du moratoire craignent que des forêts d'antennes émettant des ondes millimétriques se développent sans contrôle, alors que les réels effets sanitaires et environnementaux de ces ondes restent inconnus. Ce serait donc le principe de précaution qui s'appliquerait.

L'argument de la consommation énergétique est également avancé : la multiplication de sources d'émissions créera inévitablement une demande énergétique croissante, alors que c'est une diminution de la consommation qui devrait être visée. Enfin, les partisans du moratoire dénoncent aussi l'aspect commercial du développement de la 5G, qui va rendre obsolètes des centaines de millions d'appareils, contraignant leurs propriétaires à acheter autant de nouveaux appareils compatibles avec la 5G, avec l'impact environnemental qu'un tel gaspillage induit.

Vous l'aurez compris, les membres de notre groupe voteront selon leurs convictions divergentes et pourront, cas échéant, développer plus en détail leurs opinions au cours du débat.

M. Karim Djebaili (S) : – Le groupe socialiste a suivi avec intérêt les travaux de la commission et, à la lumière des éléments présentés par le rapport et les travaux de la commission Santé, ainsi que les rapports de la commission qui a été mandatée par l'OFEV et des accompagnements qui ont été donnés, le principe de précaution devrait s'appliquer lorsque l'évaluation scientifique ne permet pas de déterminer le risque avec suffisamment de certitude, certains orateurs l'ont rappelé. D'autant que, compte tenu de l'exposition croissante des populations aux rayonnements, notamment des groupes les plus vulnérables comme les jeunes et les enfants, le coût économique et humain de l'inaction pourrait être très élevé si les avertissements précoces étaient négligés. Le groupe socialiste suit à l'unanimité l'avis de la commission et vous convie à faire de même.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État tient tout d'abord à rappeler l'importance de la 5G en Suisse, et dans le canton de Neuchâtel en particulier, pour un bon dynamisme des activités socio-économiques dans nos régions, notamment hors de l'agglomération, qui ne bénéficient pas de fibre optique malheureusement ; l'intérêt aussi en termes de sécurité publique, d'attractivité des transports publics aussi. Une technologie qui permettra de combler le fossé numérique entre villes et campagnes, qui permettra de faciliter les applications de l'e-administration et qui, par ailleurs, fait l'objet de recherches et développements intéressants du côté du CSEM, une institution neuchâteloise, qui mérite aussi une sensibilité politique quant au travail réalisé au quotidien.

On constate, et cela a été rappelé par M. Mauro Moruzzi, que la 5G actuelle utilise des fréquences connues, inférieures au wifi, aux ordinateurs que vous utilisez maintenant, inférieures ou semblables à la 4G, qui semblent ne pas poser de problèmes en termes de santé publique. En tous les cas, on n'en connaît pas de particuliers. Dès lors, un moratoire sur la 5G n'est pas possible. On l'a dit, on l'a redit, nous croyons que vous l'avez aussi bien compris : légalement, un moratoire n'est pas possible. Par contre, nous avons adapté notre système de procédure suite à la recommandation que vous avez appuyée il y a quelques mois, soumettant les antennes 5G de la génération actuelle à permis de construire dans tous les cas, non seulement les nouvelles antennes mais aussi les cas bagatelles. Ce fut votre souhait et nous l'avons exaucé.

De ce point de vue-là, il a été juste, dans le cadre de la commission, de concentrer vos efforts sur la prochaine génération 5G, la 5G dite millimétrique, qui utilisera potentiellement des fréquences situées entre 20 et 30 GHz. Effectivement, il est intéressant que les recherches, cette fois, soient menées bien en amont de l'attribution des potentielles futures concessions 5G millimétrique, parce que, on doit bien le reconnaître, la situation que nous avons connue l'année passée avec l'avènement des concessions 5G n'a pas été très confortable pour le canton de Neuchâtel, disons pour tous les cantons qui se sont retrouvés dans une situation de mise en œuvre un brin compliquée parce que, effectivement, l'aide à l'exécution de l'OFEV a tardé, les systèmes de mesure du METAS (Institut fédéral de métrologie) aussi. Nous avons pu dire notre insatisfaction du côté de la Confédération quant au processus que nous avons vécu l'année passée.

Vous avez donc, dans le cadre du traitement de cette initiative, concentré vos efforts sur la 5G millimétrique, et effectivement, nous pensons que cela se justifie, c'est la prochaine génération. Nous pensons que les travaux doivent être faits bien en amont, avant l'attribution des concessions. Et vous avez également entendu le Conseil d'État, en précisant dans le texte qu'il fallait aussi solliciter des moyens complémentaires de la part de la Confédération, qui encaisse le produit des concessions, si véritablement vous souhaitez, en Suisse et dans les cantons, par là même, l'établissement d'un cadastre national des rayons non ionisants, si vous souhaitez une planification cantonale et une sensibilisation complémentaire de notre population. En l'état, effectivement, le canton n'a pas les ressources pour mener de tels travaux ; dès lors, il était juste de solliciter des appuis, des collaborations, des ressources complémentaires de la part de la Confédération. Disons que le moratoire 5G demandé initialement dans ce projet a bien évolué vers une demande de travaux complémentaires quant à la 5G millimétrique prochaine génération, qui mérite d'être effectivement bien préparée.

Le 1er vice-président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. L'entrée en matière semble être contestée par le groupe UDC, nous allons donc passer au vote.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 76 voix contre 23.

Débat article par article

Décret
soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique »

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 58 voix contre 39.

INSTITUTION CANTONALE, RÉGIONALE OU INTERCANTONALE D'ASSURANCE-MALADIE 19.159

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie

(Du 19 novembre 2019)

M. Yves Strub occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Yves Strub (LR) : – Le rapport de la commission Santé au Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie a été modifié à l'unanimité en *« assurance cantonale ou intercantonale ou régionale »,* pour des raisons évidentes qui seront expliquées par la suite. Est proposée une modification de la loi sur l'assurance-maladie, la LAMal, autorisant les cantons à créer par voie législative une institution cantonale ou intercantonale dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS), habilitée à :

1. fixer et percevoir des primes ;
2. financer les coûts à la charge de l'AOS ;
3. Acheter et contrôler l'exécution des tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS ;
4. Contribuer au financement des programmes de prévention et de promotion de la santé.

La commission s'est réunie deux fois, les 7 et 19 novembre 2019, en présence du conseiller d'État M. Laurent Kurth, chef du DFS, du chef adjoint du service cantonal de la santé publique, du chef de l'office cantonal de l'assurance-maladie et de la juriste du service juridique (SJEN).

L'invitation d'examen de la modification de la LAMal avec une proposition législative fédérale répond à la préoccupation majeure de l'augmentation des primes d'assurance et à une meilleure conduite locale du système. Elle encouragerait la transparence financière et la décentralisation administrative, un contrôle des abus financiers éventuels, l'abolition des primes graduées pour une même prestation et la création d'emplois locaux.

La multiplicité des choix d'assureurs est préservée, contrairement au monopole envisagé lors du concept de la « caisse unique », refusé par le peuple. La mutualisation des volumes financiers, des ressources et des fonds correspondrait aux principes des caisses publiques, syndicales et patronales : elle veut supprimer la compensation des risques et favoriser la prévention sanitaire, dans la limitation des risques. Davantage d'investissements avec la diligence d'une planification sanitaire de la prévention et de la réhabilitation présuppose une économie des rentes de l'assurance-invalidité (AI) à terme. Les prérogatives cantonales amélioreraient la régulation sanitaire, avec un pilotage local avisé, un gain de transparence des flux financiers et des prestations. La même prime pour une même prestation médicale en est l'élément saillant.

La commission a pu débattre sereinement de manière constructive en dépit des avis divergents ou critiques. Le périmètre limité de l'autorité d'une caisse cantonale soulève l'inquiétude d'une insuffisante base de recrutement des assurés, avec les carences financières que cela peut supposer. La commission le reconnaît et amende l'énoncé de la loi en précisant *« la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie »,* en encourageant d'autres cantons à adhérer. Toutefois, l'élargissement territorial éventuel pose la question d'une potentielle « caisse unique bis », avec une prime unique non

modulable. Bien que cela ne concerne que les soins d'assurance de base, préservant les autres modèles d'assurance et le libre choix, la commission reste divisée.

Le risque d'une carence potentielle d'assurés induit le coût d'une réserve financière élevée et une instabilité budgétaire. L'appel de la caisse pour des personnes dont la prise en charge est plus lourde et chère est un désavantage certain. Cependant, pour les personnes réticentes ou incapables de changer de caisse-maladie annuellement selon les dispositions actuelles, il demeure une inégalité de traitement.

Quid de l'exécution des tâches ? Des assurances complémentaires ? Du rapport effectif entre le service de l'État et les assureurs privés ? Quid de la mise en place de postes administratifs et des coûts de fonctionnement ? Quid du coût des soins, qui ne ressort pas de ce projet ? Une partie de la commission doute que ce projet soit la bonne solution pour réduire les coûts de la santé.

Les assurances actuelles semblent prendre en charge de réels coûts ; ces derniers seraient-ils mieux contrôlés si l'on considère que 75% des caisses dites familiales font des économies par la prévention proposée ? Cependant, il faut préciser, cette prévention peut souffrir de distorsions lors de la sélection des risques, parfois poussée à l'extrême.

Cette initiative, telle que rédigée et soumise au Grand Conseil selon les compétences qui sont les siennes, respecte le droit supérieur, qui a été vérifié. L'entrée en matière a été acceptée le 7 novembre par 11 voix contre 4. Le projet de décret amendé par la commission a été accepté majoritairement par 11 voix contre 4. Le projet est soumis à la majorité simple.

M^me^ Florence Nater (S) : – De santé, il en est souvent question dans cet hémicycle. Qu'il s'agisse de notre organisation hospitalière, de planification médico-sociale ou encore des subsides à l'assurance-maladie, les objets de travail en matière de santé au sein de ce parlement ne manquent pas. Ceci est juste, eu égard à la responsabilité des différents niveaux de l'État, fédéral, cantonal et communal, ne serait-ce que pour garantir le respect de l'alinéa *b* de l'article 41 de notre Constitution fédérale. Un article qui garantit à chacune et à chacun les soins nécessaires à sa santé.

La santé, notre santé, est à n'en pas douter notre bien le plus précieux. Elle n'est pourtant pas une marchandise comme une autre. Si, individuellement, nous pouvons prendre soin de notre santé, si les collectivités peuvent prévenir certaines affections ou encore encourager des mesures de promotion de la santé, force est de constater qu'une bonne ou une mauvaise santé ne s'achète pas. Dans le même esprit, rappelons-nous que le discours sur la responsabilité individuelle, dans ce domaine, a ses limites, tant il est vrai que, fondamentalement, nous ne sommes pas égaux devant notre santé. Une bonne hygiène de vie, sans excès et avec suffisamment d'activité physique, influence certes favorablement notre santé. Mais ces seuls éléments ne suffiront malheureusement pas à nous prémunir totalement d'un cancer, d'un burn-out ou encore d'une maladie cardio-vasculaire. D'où l'importance d'un système de santé qui soutienne la solidarité avant la responsabilité individuelle.

À cet égard, la création de la Loi sur l'assurance-maladie, entrée en vigueur en 1996, a constitué un progrès indéniable en matière de solidarité. Solidarité entre jeunes et plus âgés, solidarité entre malades et bien-portants, notamment. Alors, si aujourd'hui le système souffre de défauts, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain, mais œuvrons à en corriger les carences. C'est dans ce but que le groupe socialiste a déposé le projet de décret à l'origine de celui qui vous est proposé aujourd'hui par la commission Santé.

Cette initiative cantonale est destinée au Parlement fédéral et demande en substance une modification de la Loi sur l'assurance-maladie, de façon à ce que les cantons qui le souhaitent puissent mettre sur pied des caisses cantonales d'assurance-maladie. Ce projet-là veut corriger une carence du système, celle de l'administration même de l'assurance obligatoire des soins.

Première réflexion sur le fond : comment expliquer que la gestion de l'assurance-maladie sociale soit entièrement confiée à des acteurs privés, à savoir les caisses-maladie ? Plus factuellement, peut-on cautionner un système de pseudo-concurrence, alors que les prestations à délivrer au titre de l'AOS sont les mêmes pour tout le monde ? Peut-on accepter que les réserves constituées par les caisses-maladie au titre de couverture des risques ne suivent pas leurs assurés ? Peut-on tolérer du démarchage téléphonique, de la publicité en papier glacé ou, pire encore, de la « chasse aux bons risques » dans un système d'assurance sociale ? Peut-on considérer comme efficient un système qui oblige le Conseil fédéral à valider chaque année en quelques mois quelque 300'000 primes différentes ? Peut-on accepter que les assuré-e-s que nous sommes toutes et tous, peut-on

accepter que nous soyons, chaque année, appelés à tenter de faire un choix dans un système complexe, de fait, pour bénéficier de mêmes prestations ? Peut-on considérer comme économiquement acceptables les coûts administratifs générés par les démarches de changement de caisse, notamment auprès des offices chargés de l'administration des subsides, mais aussi des services sociaux ? Autant de questions dont la liste ne saurait se prétendre exhaustive. Autant de questions auxquelles le groupe socialiste répond résolument non.

Non, l'administration de l'AOS ne saurait perdurer de cette façon. Dans le projet de décret qui vous est soumis aujourd'hui, ce que le groupe socialiste, à l'origine de celui-ci, propose, c'est de modifier la LAMal dans le but de mutualiser tous les flux financiers de l'assurance-maladie obligatoire, et cela dans le cadre d'une caisse cantonale ou intercantonale d'assurance-maladie. Le tout en laissant aux assurances-maladie les compétences métiers de gestion des factures, d'administration des prestations, des savoir-faire que les caisses pourront facturer à la caisse centrale selon un tarif unique défini ensemble et semblable pour toutes les caisses. Ce modèle pourrait clairement s'inspirer de la pratique actuelle en matière d'assurance-chômage.

Avec une telle proposition, le groupe socialiste n'a pas la prétention de résoudre la question des coûts de la santé, mais, indéniablement, de gagner en transparence. Tous les assurés se trouvant dans un même cercle, il n'y a plus besoin de compenser les risques. L'institution cantonale paie les montants des frais générés par les assurés, qu'ils soient des cas « lourds » ou non. Il s'agit d'une compensation des coûts et non plus des risques. Les réserves de tous les assureurs sont mutualisées, ce qui permet d'en réduire le niveau. Ensuite, un tel système garantit que les augmentations de primes se limitent exactement, chaque année, pour tous les assurés, à l'évolution effective des coûts de la santé.

En outre, avec le modèle proposé, les coûts de gestion de l'assurance-maladie se recentrent sur l'essentiel : l'encaissement des primes et le remboursement des frais médicaux. Plus besoin d'allouer des ressources au démarchage téléphonique pour débusquer de nouveaux assurés, si possible jeunes et en bonne santé. Plus besoin d'allouer des ressources à la publicité, à l'analyse et à la validation de multiples primes d'assurance-maladie, au traitement des frais administratifs engendrés par les changements de caisse, et nous en oublions.

Enfin, en prévoyant de contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé, le projet d'une caisse cantonale permet d'investir dans de telles mesures, pour tous les assurés, et cela dans un vrai principe de solidarité entre personnes malades et bien-portantes.

Ce qui vous est proposé aujourd'hui est une mesure, parmi d'autres propositions, dans le but de corriger, autant que faire se peut, les carences du dispositif actuel. Ce n'est pas une solution miracle, mais une solution pragmatique qui, subsidiairement, n'aurait pas besoin d'être fondamentalement inventée. C'est une proposition, enfin, à laquelle les Neuchâteloises et Neuchâtelois sont plutôt sensibles. Nous en voulons pour preuve le soutien de plus de 51% des Neuchâtelois-es au projet de caisse unique d'assurance-maladie en 2007 – un projet qui, par ailleurs, allait au-delà de ce qui est proposé aujourd'hui – et le large soutien de plus de 60% de la population à l'initiative fédérale sur la caisse publique d'assurance-maladie en 2014.

En conclusion, le groupe socialiste vous invite à suivre les recommandations et la position adoptée par la commission Santé et à soutenir ce projet. Parce que notre responsabilité de députés, au-delà de nos convictions politiques, est de s'engager pour modifier l'administration d'un système qui, aujourd'hui, frise l'absurde.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – C'est avec attention que notre groupe s'est penché sur le projet de décret soumettant une initiative à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie.

Le groupe UDC est partagé. Nous ne voulons pas d'une assurance intercantonale, mais cantonale pourquoi pas. La démarche semble pertinente pour une partie d'entre nous, car elle n'empiète pas sur le marché privé, mais offre l'idée d'une alternative intéressante qui serait un bon moyen de lutter contre les primes trop chères. Pour d'autres, c'est une mesure peu ou pas efficace, qui ne s'attaque pas au fond du problème. Des inquiétudes quant à la réalisation d'un tel projet ainsi qu'à son implication financière ont été formulées. Enfin, relevons encore que les initiatives cantonales font la plupart du temps chou blanc à Berne. Dès lors, il ne paraît pas utile de la soutenir. Notre groupe sera donc partagé.

M. Laurent Suter (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a examiné l'opportunité de créer une institution cantonale ou intercantonale d'assurance-maladie. Dans un sens, il faudrait éviter de créer un nouveau boulet pour le canton, comme Prévoyance.ne, en récoltant les mauvais risques. Dans un autre sens, nous avons des institutions paraétatiques qui fonctionnent très bien et rendent service à la population – la Banque cantonale, le contrôle des autos, etc.

Mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui. Le débat de fond viendra si la proposition, accompagnée par d'autres propositions de cantons latins, est acceptée par l'Assemblée fédérale. La question à laquelle nous devons répondre maintenant, c'est : voulons-nous demander d'avoir la possibilité légale de fonder une caisse-maladie ? Si c'est cela la question, notre groupe sera plutôt favorable.

Il y a quelques années, nous avions posé ici la question de savoir quelles possibilités avaient nos autorités de contrôler les caisses-maladie. Les primes augmentent, quel contrôle ? La réponse complète et détaillée du Conseil d'État disait honnêtement, et nous résumons : « On essaie de réagir, les délais sont courts, on fait ce que l'on peut, on l'a fait, d'ailleurs, mais en fin de compte, nous n'avions que très peu de marge de manœuvre. »

Donner la possibilité aux cantons d'exercer une certaine pression sur les caisses serait une bonne chose. Imaginons le dialogue : « Si vous ne vous conduisez pas correctement, nous allons créer nous-mêmes une caisse. » Et des dysfonctionnements, il y en a. Par exemple, sur la constitution et la gestion obscure des réserves. Vous vous souvenez qu'une caisse bien implantée chez nous a quitté le canton avec des millions de francs de réserves constituées par les assurés neuchâtelois. Un autre problème : les démarcheurs d'assurances qui veulent amener des bons risques et repousser les mauvais. Cela crée un tourisme des assurés, qui vont de caisse en caisse. Cela coûte très cher administrativement et les gens ne sont pas mieux soignés pour autant. Là, nous partageons nettement l'opinion socialiste ; pour une fois que nous sommes d'accord avec vous, autant le souligner !

Il semble que les choses bougent à Berne. Il y a une initiative de notre parti et plusieurs cantons amènent des propositions. Finalement, créer une caisse s'inscrit dans une certaine logique et une certaine obligation politique, à notre avis. Permettez-nous une comparaison : l'école est obligatoire, donc l'État doit organiser un système scolaire contrôlé. D'ailleurs, quand on manque l'école pour cause de maladie, on doit amener une dispense. Mais pas vous, Madame Monika Maire-Hefti : si vous nous entendez, nous vous souhaitons un prompt rétablissement et nous vous dispensons de dispense ! Bon, nous revenons à nos affaires. L'affiliation à une caisse-maladie est obligatoire, comme l'école, donc l'État doit donner la possibilité aux citoyens de remplir cette obligation. Demandons donc à nos parlementaires fédéraux de nous donner cette liberté de nous organiser. Cela nous étonnerait que cette demande aboutisse, vu le grand nombre de parlementaires qui travaillent pour les caisses. Là aussi, on sent que cela bouge, et certains suggèrent qu'en cas de conflit d'intérêts, des élus employés de caisses-maladie ne puissent pas siéger dans les commissions de santé. Ces commissions vont d'ailleurs donner un avis sur notre demande. Vive la démocratie !

M. Daniel Ziegler (PVS) : – Nos préopinants, notamment M^me^ Florence Nater, ayant déjà dit l'essentiel, nous allons être bref.

Le groupe PopVertsSol acceptera ce projet d'initiative cantonale à l'adresse du Parlement fédéral. Certes, bon nombre de questions soulevées en commission restent irrésolues. Une caisse cantonale aura-t-elle la taille suffisante pour assurer sa viabilité ? Comment se présenterait une caisse régionale ? Quelle coopération intercantonale ? Ce sont là des questions pertinentes, mais nous n'avons pas à les résoudre aujourd'hui. Par cette initiative cantonale, nous visons précisément à pouvoir nous les poser. Le groupe PopVertsSol est particulièrement sensible à l'idée de mutualisation des flux financiers, censée supprimer la compensation des risques et rendre inutile la chasse aux bons cas de patients. Il salue la volonté d'une plus grande transparence financière et d'une réduction des coûts induits par le seul jeu concurrentiel actuel. Il se félicite donc du lancement de cette initiative cantonale et la votera de façon unanime.

M. Yves Strub (LR) : – Aussi fortement préoccupé que les autres députés de notre chambre, ainsi que les citoyens du pays, le groupe PLR refuse le rapport 19.159 dans sa grande majorité, pensant qu'il s'agit d'une fausse bonne idée, en dépit des bonnes intentions.

Les responsables des coûts réels de la santé sont les prestataires de soins et les patients, et non pas les caisses-maladie. Rappelons que les primes d'assurance augmentent proportionnellement aux coûts de la santé, la prime étant le reflet du coût exact. À cette aune, la caisse-maladie dite cantonale n'engendre pas d'économies.

L'aspect positif du rapport se situe dans les transparences financière et administrative souhaitées et dans la baisse induite des réserves des caisses. En revanche, la caisse-maladie dite cantonale, avec sa mutualisation des primes, ne peut entrevoir une économie, alors que 90 caisses privées perdurent, ou encore si la prime unique ne s'associe pas à une réforme hospitalière étendue à toute la Suisse.

Une base de recrutement d'assurés doit être suffisante pour concevoir un fonds financier sain, sans mettre en danger des finances cantonales tenues à des réserves conséquentes. L'élargissement territorial de ladite caisse ne peut être qu'intercantonal, les cantons ne pouvant se fractionner en régions : la caisse unique bis se profile alors. La carence potentielle d'assurés et le possible cumul de patients à haut risque médical et aux prises en charge coûteuses créent une instabilité financière. Rappelons que le canton de Neuchâtel se place en tête de classement national pour les situations sociétales difficiles et la gestion des dépenses qui en découlent.

Déjà évoqués, l'exécution des tâches, le rapport effectif entre le service de l'État et les assurances privées, les coûts administratifs cantonaux et les assurances complémentaires posent un questionnement non résolu. Le coût des soins est d'un intérêt majeur et il reste pourtant sans mention. Guette donc le choix d'une baisse des prestations.

Nous ne pouvons donc accepter ce rapport et nous doutons que les Autorités fédérales l'étudient avec diligence.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du département des finances et de la santé : – Comme nous avons eu l'occasion de l'indiquer en commission, le Conseil d'État considère que, lorsque le parlement prend l'initiative de s'adresser au Parlement fédéral, l'exécutif n'a pas forcément à prendre position. Cela étant, les problèmes sont si nombreux dans ce domaine que le Conseil d'État ne s'interdit pas non plus de le faire et, en l'occurrence, il a choisi, non pas de faire un plaidoyer, mais de documenter quelques-uns des enjeux liés à ce projet de texte. Et, nous aimerions le dire d'emblée, pour l'essentiel, nos constats rejoignent ceux qui viennent d'être développés et ceux qui ont été traités en commission.

D'abord, nous constatons que, par rapport à des initiatives précédentes qui demandaient la suppression pure et simple des compagnies privées d'assurance au profit d'une caisse unique, le projet est beaucoup plus équilibré, dès lors qu'il fait coexister les caisses privées avec la nouvelle institution cantonale ou régionale qui serait instituée. Il permet ainsi de maintenir ou de conserver un grand nombre d'emplois dans les caisses-maladie actuelles – c'est une crainte qui a souvent été évoquée. Il permet de maintenir ou de conserver les savoir-faire et les méthodes développées par ces mêmes caisses lorsqu'il s'agit de traiter en masse des factures ou des affiliations – il y a de véritables métiers là-derrière. Et il permet de maintenir et de conserver le choix de leur caisse pour les assurés – puisque nous n'aurions pas une caisse unique dans les relations entre l'assuré et l'assurance – et donc de maintenir aussi une certaine compétition entre les caisses qui subsistent sur la qualité de ce qui est véritablement différent, c'est-à-dire la qualité du service offert et du niveau des coûts administratifs, mais sur ce champ-là uniquement.

De même, si, pour le même modèle d'assurance, la prime sera la même – ce qui revient, au passage, à permettre de supprimer une véritable inégalité de traitement qui prévaut à l'heure actuelle, puisque, dans deux situations comparables, le traitement réservé n'est pas le même, puisqu'on connaît des primes différentes pour une même prestation –, le projet ne supprime pas la possibilité de prévoir des modèles d'assurance différenciés, avec notamment des franchises variables ou des modèles d'assurance différents et des primes qui tiennent compte de ces variations.

La commission a par ailleurs raison de relever aussi que la mutualisation des fonds offrirait de multiples avantages, au point que l'on se demande d'ailleurs pourquoi, au niveau du Parlement fédéral, on n'y a pas songé plus tôt. À vrai dire, on ne se le demande pas vraiment… Nous en citons quelques-uns : la suppression du système complexe et opaque de compensation des risques, cela a été dit ; la suppression des incitations à la chasse aux bons risques – et Dieu sait si elle prévaut ; la réduction, voire la suppression totale des écarts de prime, les seules variations des frais

administratifs pouvant motiver des écarts minimes d'une compagnie à l'autre ; la plus forte incitation au développement des prestations de prévention, puisque, avec la mutualisation des flux financiers, réduire le risque profite à celui qui investit dans ce sens, à l'inverse de ce qui se passe aujourd'hui, où beaucoup renoncent à investir dans la prévention, convaincus que les coûts que cela va générer vont faire fuir les assurés qui bénéficieront de ces éléments préventifs ; investissement donc dans la prévention, comme cela se voit par exemple dans le domaine de l'assurance des bâtiments ou dans le domaine de l'assurance-accidents avec la SUVA, voire encore de l'AI ; le regroupement des réserves financières et, corolairement, la possibilité de les réduire, et donc de régler – cela a aussi été évoqué – le lancinant problème des réserves qui suivent ou, plus précisément, qui ne suivent pas les assurés qui changent de caisse ; le contrôle démocratique exercé sur la gestion des réserves et l'affectation plus marquée du produit de leur placement au financement des prestations plutôt qu'au financement des dividendes des propriétaires des caisses ; la séparation claire des fonds de l'assurance de base de ceux liés aux assurances complémentaires ; la possibilité de supprimer ce que nous appellerons la « prise en otage » des assurés qui ont aujourd'hui des retards dans leur paiement de primes et qui, aujourd'hui, ne peuvent plus simplement changer de caisse.

Enfin, on peut penser aussi que les instruments de pilotage du système de santé – et nous répondons directement ici à la remarque du porte-parole du groupe libéral-radical – seront plus simples à élaborer, plus rapidement disponibles et plus complets, notamment pour les cantons, dès lors que toutes les données financières seront consolidées auprès d'un seul et même fonds, alors que les cantons n'ont aujourd'hui pas d'accès direct aux données statistiques, ce qui est un problème de pilotage. Et qui dit problème de pilotage dit aussi problème pour conduire dans la direction d'une réduction des coûts.

La commission est également pertinente, de notre point de vue, lorsqu'elle relève que le maintien de caisses multiples et la mutualisation des fonds de l'assurance est un modèle bien connu dans notre pays. Plusieurs exemples ont été cités en commission : celui de l'assurance-chômage – où coexistent des caisses d'employeurs, des caisses syndicales et des caisses publiques, qui toutes financent leurs prestations à charge du même fonds de compensation de l'assurance-chômage – et qui, donc, parle dans ce sens aussi pour l'assurance-maladie. Dans une certaine mesure, les caisses de compensation pourraient être citées dans ce sens également.

On peut souligner encore que la proposition ne reprend pas l'idée d'une prime en fonction du revenu, qui accompagnait certains des projets précédents sur la caisse unique et qui avait été en partie à l'origine du refus des propositions précédentes au plan national. Au passage, cela a été relevé, Neuchâtel s'est par le passé exprimé de manière assez claire en faveur d'un plus grand regroupement des forces dans ce domaine, ce qui, de notre point de vue, légitime, au plan politique, la démarche qui vous est soumise ce jour.

Beaucoup d'avantages donc, même si, et cela a été relevé, l'impact sur les coûts restera, non pas modeste ou nul, mais indirect. Un impact sur les coûts lié à la possibilité de développer, on l'a dit, des mesures de prévention, à l'affectation du produit des fonds de l'assurance directement à l'assurance, à l'amélioration des instruments de pilotage et à la réduction des coûts des réserves ou des frais administratifs. Autant d'éléments qui contribueront à la maîtrise des coûts, même si elle n'en est pas forcément la composante essentielle, et si, évidemment, il faudra faire usage de ces instruments le jour où ils seront à notre disposition.

Vous l'avez compris, nous n'avons pas de grandes divergences à exprimer au regard du point de vue développé par la commission, que nous pouvons, par conséquent, faire nôtre, tout en relevant qu'évidemment, le chemin est encore long vers l'institution d'une caisse cantonale ou régionale, mais ce débat vaut d'être mené tant les problèmes sont nombreux aujourd'hui dans la gestion de l'assurance-maladie.

Le 1er vice-président : – Plus aucune demande de prise de parole n'étant formulée, nous allons voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 67 voix contre 37.

Débat article par article

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale
afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non
une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 63 voix contre 37.

INITIATIVE ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE MERCOSUR 19.167

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR

(Du 12 décembre 2019)

Avis du Conseil d'État

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous souhaitons nous récuser pour ce débat.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Très brièvement, nous vous soumettons une nouvelle initiative cantonale adressée à l'Assemblée fédérale visant à soumettre le futur potentiel accord MERCOSUR au référendum facultatif.

La commission législative s'est réunie une fois, assez brièvement, pour constater que peu, ou pas, de commissaires connaissaient le fond du problème, c'est-à-dire l'accord MERCOSUR dans son ensemble – accord qui, soit dit en passant, n'a pas encore été traité par le Conseil fédéral –, ce qui fait que, pour la commission législative, le débat a été assez juridique et s'est focalisé sur la nécessité d'une initiative cantonale.

Une faible majorité de commissaires estimaient qu'il fallait donner un signal pour que cet accord soit soumis au référendum. Pour une autre partie des commissaires, il faut bien admettre que cette initiative, même si le fond du problème peut être discuté – ce que l'on n'a pas fait –, au fond cette initiative n'a strictement aucune chance d'aboutir au Parlement fédéral, qui, au mieux, en accusera réception poliment et la classera sans suite. Donc, une partie des commissaires estimaient que le travail était inutile.

Vous aurez vu dans les votes que l'entrée en matière a été acceptée par 8 voix contre 7, de même que le projet, par 8 voix contre 7. Et, également par 8 voix contre 7, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – L'accord MERCOSUR, qui signifie marché commun du Sud, dont font partie l'Argentine, l'Uruguay, le Venezuela, le Paraguay et la Bolivie, a été conclu avec les pays de l'AELE le 23 août 2019. Cet accord a de très faibles mécanismes de contrôle et de sanction en cas de violation. Notre projet de décret, à travers une initiative cantonale, demande que le Parlement fédéral décide que la population puisse se prononcer sur cet accord s'il est validé par la Confédération.

Trois autres cantons ont d'ores et déjà traité une telle initiative – Genève, Vaud et Jura – et partout elle a été acceptée. Il est en effet important que plusieurs cantons se mobilisent pour avoir plus de pression à Berne. On connaît l'effet très limité que les initiatives cantonales ont en général à Berne.

L'accord dont il est question concerne différents domaines : l'horlogerie, la pharma et les machines-outils, secteurs pour lesquels une signature de l'accord serait bénéfique à la Suisse, mais le domaine qui pose problème est l'agriculture. L'accord augmenterait la concurrence par rapport à la production agricole indigène. L'article 104 de la Constitution fédérale prévoit que les accords commerciaux doivent contribuer au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Mais tout laisse à croire que cet accord ne contribuera pas au développement durable. Indiquons, à titre d'exemple, les modes de production de viande interdits en Suisse mais

répandus largement en Amérique latine, comme, par exemple, l'élevage industriel, l'utilisation large d'antibiotiques, etc. Relevons aussi que, par l'arrivée au pouvoir du président Jair Bolsonaro, la responsabilité de la démarcation des terres autochtones a été retirée du département des affaires autochtones et confiée au ministère de l'agriculture. Tout indique donc que les droits des peuples autochtones ne seront pas respectés. N'oublions pas non plus les feux de la forêt amazonienne, dont les origines sont plus que douteuses.

Cette thématique inquiète la population suisse. Nous soulignons qu'une pétition concernant cet accord a récolté 67'000 signatures.

Nous tenons à remercier la commission législative d'avoir accepté l'urgence de ce texte à l'unanimité et d'avoir accepté notre projet de décret à la majorité.

La commission de politique extérieure du Conseil des États a discuté d'une initiative identique, celle du canton de Genève, le 13 janvier dernier. Par communiqué du 14 janvier, la commission indique qu'elle prendra sa décision lors de sa séance du 10 février 2020, lorsque le Conseil fédéral aura apporté des éclaircissements sur la question de la soumission du traité au référendum. Si nous acceptons aujourd'hui ce rapport, nous pouvons encore donner un signal à Berne.

En conclusion, nous relevons que par notre initiative, nous ne demandons pas le refus de cet accord MERCOSUR, mais uniquement que l'accord, s'il est signé par la Suisse, soit soumis au peuple suisse, afin que celui-ci ait le dernier mot. Nous pensons que ce n'est pas trop demandé et vous invitons à accepter ce texte.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Les outils institutionnels ont tous un sens, une idée qui les sous-tend. Parmi eux, l'initiative cantonale a le but de suggérer aux Autorités fédérales de légiférer sur une problématique, dans la mesure où notre canton est touché, concerné, de manière particulière. Or, que voyons-nous depuis quelque temps ? Une partie de notre hémicycle, peut-être frustrée de ne pouvoir faire la pluie et le beau temps à Berne, dévoie nos instruments pour jouer aux mini-députés fédéraux. C'est électoraliste, c'est chronophage et c'est surtout totalement vain, sauf pour se faire remarquer ici. Il y aurait mieux à faire pour susciter le débat, qui, appuyons-le, n'est pas totalement inopportun, mais au bon niveau. Peut-être tout simplement en demandant à la première signataire actuelle de retirer le projet de décret et de faire agir les deux signataires initiaux qui, sauf erreur, sont aujourd'hui respectivement conseillère aux États et conseiller national, directement au Palais fédéral. La démocratie y gagnera en clarté et nous en temps pour traiter des objets dont nous avons réellement la compétence.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Avec le traité de libre-échange que la Confédération a conclu en 2019 avec les États du MERCOSUR – l'Argentine, le Brésil, le Venezuela, la Bolivie, le Paraguay et l'Uruguay –, notre pays s'engage à d'importantes réductions douanières, notamment sur un grand nombre de produits agricoles de base provenant d'Amérique du Sud, en particulier du bois, de la viande bovine et du soja. On le sait, l'exploitation de ces produits dans les pays d'Amérique latine est fortement industrialisée et fait l'objet de dénonciations régulières par de nombreuses ONG, en lien avec de graves violations des droits humains, du droit du travail, des droits des populations indigènes et de la protection de l'environnement. Bien que la Suisse se soit engagée conventionnellement à faire respecter, dans le cadre des accords internationaux qui la lient notamment dans le domaine commercial, les droits de l'homme et du travail et à protéger l'environnement, en réalité, elle se trouvera souvent dans l'impossibilité de faire respecter et de respecter ses propres obligations, faute de mécanismes de contrôle et de sanction suffisants.

Pour le groupe socialiste, la protection de l'environnement et les droits humains ne doivent pas être subordonnés à des intérêts économiques à court terme. Au contraire, nous prônons l'instauration de normes sociales et écologiques contraignantes dans tous les accords commerciaux, assorties de contrôles réguliers et de sanctions en cas de violation. À nos yeux, au vu des enjeux liés notamment à la crise climatique, qui ne peut être résolue qu'en replaçant l'humain et les considérations sociales au centre des préoccupations, la politique commerciale de la Suisse doit viser avant tout une amélioration de la situation sociale et favoriser l'écologie, tant en Suisse que dans les pays partenaires.

Ainsi, pour le groupe socialiste, un accord commercial qui n'est pas en mesure de garantir que les produits importés en Suisse ne sont pas fabriqués dans des conditions qui violent les droits humains, portent atteinte à l'environnement ou appauvrissent les habitants des pays partenaires

n'est pas acceptable. Or, tel est malheureusement le cas de l'accord de libre-échange conclu avec les pays du MERCOSUR. Au vu des obligations importantes découlant d'un tel accord international, et qui lient donc la Suisse, un tel accord ne saurait être ratifié par le seul Parlement fédéral. Il nous paraît en effet fondamental qu'un accord de ce type puisse être pleinement soumis aux droits de notre démocratie directe, dont nous sommes si fiers. Le peuple doit se voir offrir la possibilité de se prononcer à son sujet.

Pour cette raison, le groupe socialiste soutiendra le projet d'initiative aux Chambres fédérales soumis aujourd'hui à notre parlement. L'accord de libre-échange entre la Suisse et le MERCOSUR doit être soumis au référendum facultatif. Refuser de le faire, c'est bâillonner le peuple suisse. Tel est le signal qui doit être envoyé aux Chambres fédérales.

Nous vous encourageons donc à soutenir le projet de décret.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le groupe PLR s'opposera au décret qui nous est soumis, pour deux raisons : la première sur le fond, la deuxième sur la forme.

Sur le fond tout d'abord, parce que l'accord tel qu'il nous est proposé devra entraîner un certain nombre de modifications législatives, qui elles-mêmes seront soumises au référendum et, donc, qui devront être soumises au peuple si celui-ci en fait la demande.

Deuxièmement, sur la forme, parce que l'outil qui est utilisé, et qui n'est pas connu de la Berne fédérale, est un outil qui n'aboutit jamais à aucune situation positive dans les demandes qui sont effectuées par les différentes initiatives, telles que celle qui nous est proposée. L'outil est inutile et n'atteindra pas l'objectif qui est souhaité.

Le groupe PLR invite les différents groupes, en revanche, à user des relais qu'ils ont auprès du Parlement fédéral pour faire entendre leur voix, pour leur faire entendre les différentes remarques et problématiques qu'ils peuvent avoir sur les différents sujets qui seront débattus au Parlement fédéral, mais qui doivent se faire aux bons endroits. Notre parlement n'en est pas un pour ce type de sujets fédéraux.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission législative concernant un projet de décret, par voie d'initiative cantonale, demandant à l'Assemblée fédérale de soumettre à référendum l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR. Notre groupe sera partagé quant à cet objet.

Voici d'abord la position du parti démocrate-chrétien. L'accord de libre-échange entre la Suisse et les pays sud-américains du Mercosur a été finalisé. Le parti démocrate-chrétien ne fait pas obstacle à ce genre d'accords, pour autant qu'ils tiennent aussi compte des intérêts de l'agriculture indigène. Au regard de la taille du marché, les contingents d'importation accordés dans le cas de la viande bovine vont beaucoup plus loin que ceux concédés par l'Union européenne aux pays du MERCOSUR. En l'état, le parti démocrate-chrétien ne sait pas s'il pourra soutenir les concessions négociées. Il doit d'abord les analyser en détail.

Le parti démocrate-chrétien a de gros doutes sur l'application du nouvel article 104a de la Constitution fédérale. Celui-ci exige que la Confédération entretienne des relations commerciales transfrontalières qui contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Le Brésil représente le plus grand pays agricole au sein du MERCOSUR. Son président, Jair Bolsonaro, fait fi de la protection de l'environnement et des droits des travailleurs. C'est au pied levé que ce dernier a permis de relancer le déboisement des forêts pluviales et a autorisé l'utilisation de plus de 200 produits phytosanitaires interdits en Suisse et partout en Europe à cause de leur dangerosité. L'usage de produits phytosanitaires n'est pour ainsi dire pas réglementé en Amérique du Sud. Il est d'une telle ampleur qu'il met manifestement en danger l'homme et l'environnement. Les conditions d'élevage s'avèrent aussi être préoccupantes sur une grande partie du continent, comme le montre une analyse approfondie de la Protection suisse des animaux.

En Suisse, les exigences sévères se traduisent par des coûts de production trop élevés et un désavantage concurrentiel significatif. Le parti démocrate-chrétien ne comprend pas que la Suisse officielle ferme les yeux sur les importations. Il est impératif que les consommateurs soient informés en toute transparence, grâce à une déclaration claire, des modes de production interdits en Suisse. L'article 104a, accepté en votation par 78,7% des voix en 2017, donne un mandat clair au Conseil

fédéral et au Parlement. À cet égard, les intentions non contraignantes dans l'accord actuel avec les pays du MERCOSUR sont surtout de belles paroles et demeurent insuffisantes.

Si les Vert'Libéraux partagent bon nombre des doutes et des réserves exprimées, notamment en ce qui concerne la situation au Brésil sous la présidence de Jair Bolsonaro, ils estiment cependant la démarche d'une initiative cantonale neuchâteloise inadéquate, pour plusieurs raisons.

Sur la forme, il s'agit d'un objet de compétence fédérale, qui suit une procédure établie légalement. Notre canton n'a donc en principe pas à interférer en la matière et il risque une fin de non-recevoir de plus. Comme pour toutes les précédentes « initiatives cantonales » que notre législatif a soumises à l'Assemblée fédérale, il y a très fort à parier que les Chambres fédérales accuseront réception et n'entreront pas en matière. Toujours sur la forme, il est tout de même surprenant qu'on déclare s'opposer par principe à un texte dont on ne connaît que les contours généraux et pas le contenu précis. Ce type de posture dogmatique ne plaide pas forcément pour la crédibilité de la démarche. Sauf bien sûr si, sur le fond cette fois, on s'oppose au commerce international en général et à toute ouverture dans le domaine agricole, quelles qu'en soient les conséquences directes ou indirectes.

Les Vert'Libéraux se prononceront sur la pertinence ou non de cet accord une fois qu'il sera possible de le faire en toute connaissance de cause. Ils le rejetteront si ses défauts éventuels, notamment en termes environnementaux, l'emportent sur ses avantages. Il est en effet non seulement parfaitement légitime, mais surtout nécessaire de s'interroger sur les conditions de production, aussi bien sociales qu'environnementales, des produits que nous importons et, cas échéant, de refuser l'importation de certaines denrées pour ces raisons. Cette question n'est d'ailleurs pas limitée à un accord spécifique, mais à l'ensemble de nos importations. Et force est de constater que la transparence, aujourd'hui déjà, est loin d'être toujours au rendez-vous. C'est néanmoins d'abord à nos élus fédéraux de se pencher sur la question, ce qu'ils vont faire très bientôt dans le cas de l'accord avec le MERCOSUR.

Concernant la position que notre canton doit avoir en la matière, car c'est de cela que nous débattons, il convient de rappeler : qu'un franc sur deux gagnés en Suisse l'est grâce à nos exportations – ce chiffre est même, sauf erreur, même de deux francs sur trois pour le canton de Neuchâtel, qui est de loin l'un des cantons les plus ouverts au commerce international ; que des dizaines de milliers de places de travail dans le canton dépendent de nos exportations, directement ou indirectement ; que donc, si nous voulons vendre notre très chère marchandise à l'étranger, qu'il s'agisse de montres, de composants de haute précision, de produits pharmaceutiques ou même de vin ou de gruyère produits dans le canton, il faut éviter de se voir imposer de hauts droits de douane par les pays qui importent nos produits ; qu'en contrepartie, il faut accepter que les partenaires étrangers puissent exporter leurs marchandises, dans une mesure raisonnable pour ce qui est des produits agricoles, puisque nous protégeons notre production dans ce domaine. À notre connaissance, et cela demandera à être vérifié, les quantités de viande qui seraient importées du MERCOSUR correspondent à peu près exactement à ce que nous importons déjà aujourd'hui.

Rappelons encore que la production alimentaire suisse ne couvre que 60% de nos besoins, pour des dépenses annuelles de 4 milliards de francs en termes de subventions, et une part de l'emploi en Suisse de moins de 4%. Le 40% qui reste, il faut donc l'importer.

Un autre point devrait nous inciter à une certaine prudence dans les « signaux politiques » que nous voulons donner. Présumer qu'une vache paraguayenne serait moins bien traitée et de qualité inférieure à celle d'un cochon élevé, par exemple, dans une porcherie du Gros-de-Vaud relève au mieux d'une certaine myopie, au pire d'une arrogance malvenue. Faut-il encore rappeler que nous n'avons guère de leçons à donner au reste du monde en matière de protection de la biodiversité ? L'usage de pesticides et de techniques de culture intensive pour doper la production depuis des années chez nous devrait nous inciter à un peu plus de modestie avant de juger les autres, chez qui tout n'est pas parfait non plus, loin s'en faut. Bref, il ne faut pas accepter n'importe quoi, mais le monde est un peu plus nuancé que les visions simplistes sous-entendues par la démarche dont nous débattons.

Enfin, le point principal, au lieu d'aller prioritairement chercher les fautes et les responsabilités ailleurs, on rappellera que le consommateur indigène est roi, en fin de compte : c'est lui qui choisit d'acheter ou non local, bio ou conventionnel, en France ou en Suisse, du pinot neuchâtelois ou du malbec d'Argentine. Il n'y a ici aucune, mais vraiment aucune, fatalité.

Bref, répétons-le pour conclure : les Vert'Libéraux réservent leur jugement quant à l'opportunité ou non de l'accord lui-même, mais ils refuseront d'envoyer des signaux politiques discutables.

Le 1er vice-président : – Est-ce que le Conseil d'État souhaite s'exprimer ? Monsieur Jean-Nathanaël Karakash ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Non, Monsieur le 1er vice-président.

Mme Veronika Pantillon (PVS) : – Nous aurions juste voulu répondre au porte-parole de l'UDC, M. Marc Arlettaz, quand il parle d'un outil inutile, donc de ces initiatives cantonales. Nous aimerions juste relever que nous venons de voter sur deux autres initiatives et que le Conseil d'État lui-même nous a soumis trois de ces initiatives avec le rapport 20.004.

Le 1er vice-président : – Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote d'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 58 voix contre 48.

Débat article par article

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 58 voix contre 47.

Le 1er vice-président : – Nous avons donc épuisé notre ordre du jour. Merci aux rapporteurs. La séance est levée.

Séance levée à 11h40.

Session close.

Le 1er vice-président,

B. HUNKELER

La secrétaire générale,

J. PUG

ASSAINISSEMENT DU PATRIMOINE 19.019

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

(Du 8 juillet 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Les bâtiments du patrimoine immobilier de l'État nécessitent des travaux d'entretien réguliers. Or, et comme il en est fait mention de manière récurrente dans les rapports annuels de gestion du service des bâtiments (SBAT), les moyens mis à disposition dans le cadre du budget de fonctionnement ne suffisent pas, depuis de nombreuses années, à les maintenir en bon état. Par ailleurs, les normes ne cessent d'évoluer ; une importante mise à niveau de ces bâtiments, pour la plupart construits pendant les « 30 glorieuses », est indispensable si l'État veut disposer d'un patrimoine exploitable, conforme aux attentes actuelles, notamment en matière de sécurité, d'économie d'énergie et d'accessibilité et s'il entend jouer le rôle d'exemplarité que lui assigne la législation.

Suite à la réorganisation de la gestion du patrimoine immobilier, validée par le Conseil d'État début 2013, une vision globale et professionnelle de ce patrimoine a permis de confirmer qu'en plus des stratégies de vente/acquisition, un bon niveau d'entretien était essentiel à sa valorisation.

Concrètement, l'analyse de l'ensemble des bâtiments de ce patrimoine a conduit à sélectionner une vingtaine d'entre eux nécessitant des travaux considérés comme de première priorité. Il s'agit pour la plupart de bâtiments en lien avec la formation. Un diagnostic effectué avec une méthode spécifique (EPIQR+) a permis d'identifier les bâtiments les plus urgents à assainir et a fourni une première indication quant à la nature des travaux.

Le Conseil d'État entend ainsi lancer un programme d'assainissement, le premier d'une telle envergure, permettant au service des bâtiments de l'État de planifier, puis de réaliser sur une période d'environ huit ans des travaux importants et pour un montant de 44 millions de francs, ce qui représente un investissement de l'ordre de 5,5 millions de francs par an.

Le présent rapport rappelle les notions de cycle de vie des bâtiments, de conservation des ouvrages et de développement durable, présente la politique de l'État en matière de

gestion du patrimoine, revient plus particulièrement sur les préoccupations liées à l'entretien de ce patrimoine, définit la stratégie d'assainissement employée, décrit la nature des travaux envisagés ainsi que les bâtiments concernés en priorité et fixe l'organisation mise en place pour la conduite des travaux.

Les lignes principales étant validées par le Grand Conseil, il appartiendra au Conseil d'État de confirmer et prioriser les assainissements nécessaires, sur la base de rapports détaillés et de crédits d'objet spécifiques.

Les travaux prévus pourront, dans une large mesure et tout en respectant les règles relatives aux marchés publics, être attribués à des entreprises locales, ce qui s'inscrit dans la volonté d'investir pour stimuler le développement économique annoncé dans le programme de législature du Conseil d'État.

La commission cantonale de l'énergie a eu l'occasion de débattre de ce rapport et à émis un préavis unanimement positif.

1. INTRODUCTION

En 2012, le Conseil d'État a pris la décision de professionnaliser la gestion des bâtiments de l'État et a, dans ce but, progressivement renforcé le service des bâtiments (SBAT) et regroupé dans ce service la gestion des bâtiments et des baux (signés comme bailleur et comme locataire). Le SBAT peut ainsi développer aujourd'hui une vision d'ensemble du parc des bâtiments propriétés de l'État et de celui que l'État loue à des tiers. Une plus grande systématisation de la gestion et une rationalisation du parc de bâtiments sont progressivement mises en œuvre et touchent notamment :

– Au recensement et à la documentation plus systématique des propriétés de l'État ;

– À l'examen critique des objets que l'État possède, avec mise en vente de ceux qui n'ont aucune utilité pour les activités de l'État, ne présentent aucun intérêt stratégique ou patrimonial à long terme et n'offrent aucune perspective de rentabilité ;

– À un vaste projet de regroupement de l'administration dans des locaux plus fonctionnels, moins gourmands en énergie et permettant le développement de synergies entre les services ainsi que d'importantes économies de loyers et de coûts d'exploitation (projet faisant partie intégrante des mesures d'assainissement financier, sur lequel le Grand Conseil s'est prononcé en juin dernier) ;

– À l'appui accordé aux services et départements dont les réorganisations impliquent une adaptation des ressources immobilières mises à leur disposition (domaine de l'éducation par exemple) ;

– À la planification plus systématique des travaux relatifs aux besoins en rénovation et assainissement et des travaux d'entretien et de mise aux normes (sécurité, énergie, matériaux, accessibilité, etc.) ;

– À la mise en œuvre de mesures d'amélioration dans l'exploitation courante et le regroupement des achats liés à l'exploitation ;

– À la gestion des déménagements et la recherche d'économies dans la gestion des baux ;

– Au développement de méthodes dans la conduite de projets de rénovation, d'assainissement ou de construction ;

– À la professionnalisation des négociations avec les différents partenaires de ce domaine et l'ouverture de marchés publics.

Cette professionnalisation de la gestion des bâtiments de l'État a notamment permis de confirmer l'important retard pris depuis longtemps dans l'entretien des bâtiments. Ce retard, outre les désagréments causés aux usagers des locaux, entraîne des coûts d'exploitation excessifs, des impacts environnementaux non négligeables et une dépréciation de la valeur du patrimoine public. En plus de l'accroissement – encore trop lent - des montants dévolus à l'entretien courant des bâtiments, le Conseil d'État souhaite ainsi lancer un premier programme d'assainissement d'envergure, permettant au service des bâtiments de l'État de planifier des travaux importants sur une période de l'ordre de 8 ans et pour un montant moyen de l'ordre de 5,5 millions de francs par an.

Cette approche est conforme aux orientations de la politique financière définie conjointement par le Grand Conseil et le Conseil d'État dans la mesure où elle permet, en accroissant le volume des investissements – notoirement insuffisants depuis de nombreuses années – de réduire progressivement les coûts d'exploitation et de progresser sur la voie d'un développement plus durable. En présentant un crédit-cadre pluriannuel, le Conseil d'État se conforme aussi aux nouveaux outils prévus par la LFinEC et sollicite simultanément les moyens d'améliorer la gestion des enveloppes d'investissement, de façon à éviter une sous-utilisation systématique des moyens décidés chaque fois qu'un projet est retardé par des éléments échappant à la maîtrise du gouvernement et des services.

Le présent rapport, après avoir rappelé les principaux enjeux auxquels est confronté le service des bâtiments en matière d'entretien et d'assainissement des bâtiments, décrit les objets prioritaires pour lesquels des travaux d'importance sont envisagés au cours des prochaines années. Il vient à l'appui d'un décret sollicitant un crédit-cadre de 44 millions de francs pour la réalisation de ces travaux d'assainissement prioritaires et s'inscrit en complémentarité avec les autres projets dont le Grand Conseil a été dernièrement et sera prochainement saisi (réorganisation du logement de l'administration, cessions ou acquisitions en lien avec l'effort de rationalisation, etc.).

2. BESOIN D'ASSAINISSEMENT

La valeur du patrimoine immobilier administratif de l'État est estimée à quelque 1,35 milliard de francs, correspondant à quelques 250 bâtiments (cf. annexe 1).

Conformément aux objectifs fixés dans la feuille de route du Conseil d'État pour le programme de législature en cours, des investissements importants doivent être consentis par le canton pour « rattraper » le retard accumulé dans l'entretien du patrimoine bâti de l'État et pour éviter des pertes de substance et de valeur.

Une analyse globale du patrimoine immobilier administratif conduite depuis 2011 a permis d'établir une planification générale des travaux. Cette analyse se base sur un inventaire détaillé et documenté des bâtiments réalisé avec l'aide d'outils informatiques spécifiques et parfois avec l'appui de mandataires privés. Une première étape d'évaluation a permis d'identifier une sélection de 90 bâtiments prioritaires à assainir.

Sur cette base, en affinant l'évaluation de l'obsolescence des biens immobiliers, un second tri a été effectué en prenant en compte notamment les critères de sécurité et les performances énergétiques actuelles. La sélection a ainsi été réduite à 20 bâtiments, dont la majorité concerne le secteur de l'enseignement et de la formation, secteur qui représente effectivement près de 60% de la valeur du patrimoine immobilier cantonal (cf. annexe 1). Les dépenses d'assainissement estimées pour ces 20 bâtiments se montent à plus de 120 millions de francs.

Résultat de l'analyse pour les 20 bâtiments (évaluation 2018):

Bâtiment	Commune	Degré d'urgence d'entretien
Lycée DDR (NB)	Neuchâtel	1.7
Pommier 1	Neuchâtel	1.8
Fbg de l'Hôpital 41	Neuchâtel	2.2
Fbg de l'Hôpital 61-63	Neuchâtel	2.4
Breguet 2	Neuchâtel	2.4
Lycée DDR (AB)	Neuchâtel	2.2
Lycée JP (AB)	Neuchâtel	2.2
Pierre-à-Mazel 7	Neuchâtel	2.1
Av. Bellevaux 51	Neuchâtel	1.8
Tivoli 1	Neuchâtel	2.2
Tivoli 22	Neuchâtel	2.2
Fontenettes 33	Auvernier	2.3
1er Mars 11	Couvet	2.4
Vue-des-Alpes 7 + 9	Fontaines	2.1
Léopold-Robert 34	La Chaux-de-Fonds	2.3
Succès 41-45	La Chaux-de-Fonds	2.3
1er Août 33	La Chaux-de-Fonds	2.5
Paix 60	La Chaux-de-Fonds	2.5
Jardinière 68	La Chaux-de-Fonds	2.5
Hôtel-de-Ville 7	Le Locle	1.7

Degré d'urgence d'entretien (1= élevé à 3 = faible)

2.1. Cycle de vie d'un bâtiment

D'une manière générale, pour un bâtiment, les coûts initiaux d'investissement (planification et construction) représentent 30% environ de l'ensemble des coûts durant tout le cycle de vie de ce bâtiment, alors que les coûts d'exploitation et d'entretien correspondent à environ 70%. Lors de la définition du projet, on dispose donc d'un potentiel énorme pour influer sur l'exploitation optimale et la gestion du bâtiment.

Graphique 1 : Répartition du coût global d'un bâtiment (Life Cycle Cost / CRB)

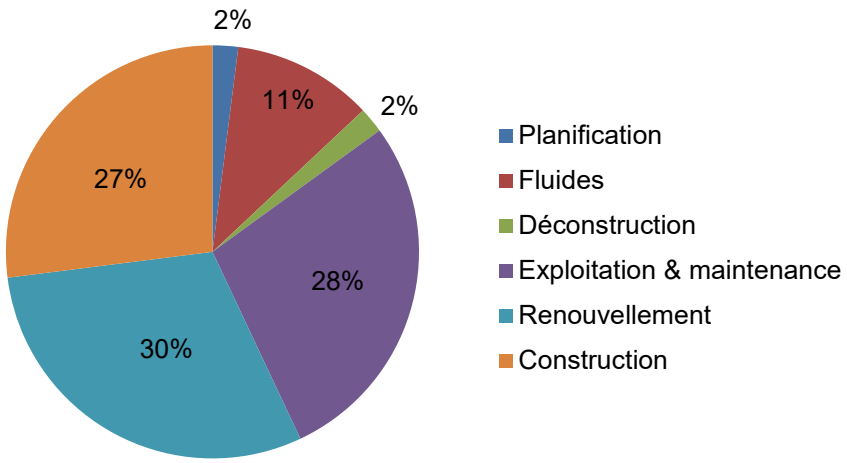

Dans le cadre actuel de réflexion sur le bâtiment de demain, l'accent est mis sur une approche globale de la construction afin de ne pas se limiter à des objectifs de consommation d'énergie d'usage (énergie primaire consommée pour le chauffage, le refroidissement, l'eau chaude sanitaire, l'éclairage, etc.). Dans une projection à 50 ans, les impacts environnementaux, sanitaires et sociaux prennent de plus en plus d'importance par rapport aux consommations d'énergies d'usage.

La notion de cycle de vie suggère que le bâti n'est pas un objet inerte mais qu'il comporte certaines des caractéristiques dont sont dotés les organismes vivants. Il interagit avec les habitants et l'environnement à chaque phase de son développement, en particulier l'enveloppe du bâti.

Durant sa vie, un bâtiment aura des impacts environnementaux et sanitaires dus aux matériaux, aux techniques, à la qualité de l'air ou à la qualité des espaces. Ces impacts portent sur les énergies, la toxicité, le cycle de l'eau ou les ressources premières, etc. Mais il aura aussi des effets sur la vie des sociétés, sur l'organisation du travail, sur les relations entre les gens. Et ce, à chaque étape de son évolution ; lors de la conception, lors de la préparation des travaux et du chantier, durant l'usage qui peut être long et en fin de vie (réhabilitation, remploi ou démolition).[1]

Vu ce qui précède, la gestion du bâti est une composante essentielle d'un développement voulu comme durable et responsable.

[1] Référence : www.vivarchi.com (atelier d'architecture environnementale)

Illustration 1 : Vision du cycle de vie d'un bâtiment (source : http://www.ekwation.fr/)

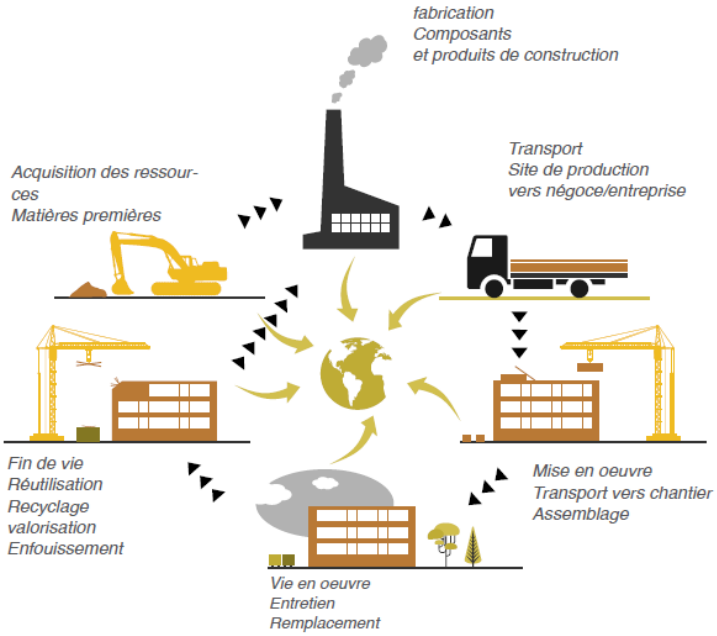

2.2. Conservation des ouvrages et développement durable

Depuis une dizaine d'années, le besoin s'impose de manière évidente d'établir des méthodes afin d'évaluer les parcs immobiliers. En effet, à cause du grand nombre de constructions d'après-guerre (~60 % du parc), les coûts d'entretien et d'exploitation deviennent de plus en plus importants. Aujourd'hui, plusieurs actions se mettent en place en Suisse aboutissant à l'élaboration de méthodes spécifiques pour chacune des phases suivantes :

- Diagnostic sommaire : EPIQR éclair, évaluation par le technicien ;
- Diagnostic détaillé : EPIQR+ ;
- Aide à la conception : normes SIA ;
- Devis détaillé : méthode par élément (CRB – CAN) ;

Ces méthodes permettent de garantir rigueur, cohérence et constance dans l'entretien d'un parc immobilier. Cela est d'autant plus nécessaire aujourd'hui si l'on veut tenir compte du développement durable car il s'agit de trouver un équilibre entre des enjeux qui peuvent parfois paraître contradictoires :

- **Environnement**
  Réduction des impacts environnementaux en diminuant les consommations, en favorisant les énergies renouvelables et en tenant compte du cycle de vie global d'une construction.

- **Société**
  Conservation et mise en valeur du patrimoine bâti architectural et culturel par la sauvegarde et la documentation des matières, des mises en œuvre et des savoir-faire techniques.

– **Économie**
  Maîtrise des coûts en établissant correctement les priorités entre l'entretien et la réfection.

Illustration 2 : Les enjeux du développement durable

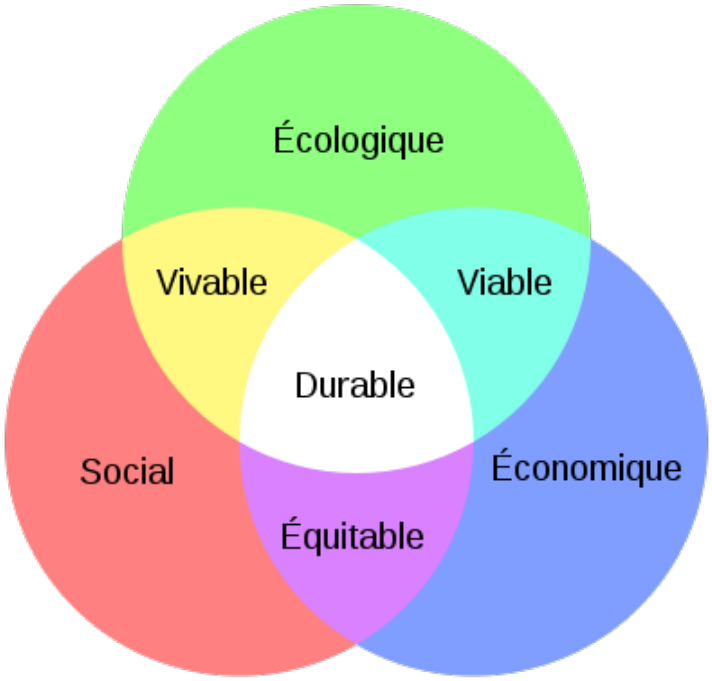

L'équilibre entre les trois enjeux mentionnés fait l'objet d'une réflexion spécifique propre à chaque projet. À cet effet, il est utilisé un outil d'évaluation développé par la Confédération, la méthode SNBS (standard de construction durable suisse), outil décrit à l'annexe 2.

3. POLITIQUE DE L'ÉTAT EN MATIÈRE DE PATRIMOINE IMMOBILIER

3.1. Concepts directeurs

Dans le cadre de la réflexion qui a mené à la réorganisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État, les principes de conservation des ouvrages, tel que décrit dans la norme SIA 469 (cf. annexe 3), et de développement durable, ont servi de fil conducteur dans la définition de la politique cantonale en matière de patrimoine immobilier. Ainsi les axes principaux suivants ont pu être arrêtés :

– Rapport coût-prestation optimal à long terme des investissements immobiliers ;
– Qualité de l'environnement bâti, incluant les aspects culturels et écologiques ;
– Qualité des espaces de travail nécessaires aux activités de l'État ;

Pour l'application de ces concepts directeurs, ont été précisés des principes spécifiques de base, décrits rapidement ci-après, ainsi que des prestations optimisées au sein d'unités organisationnelles clairement identifiées par leur mission. Ce travail initial a conduit d'une part à décrire les processus principaux et les cahiers des charges y relatifs, et d'autre part à mettre en place la nouvelle structure du service en charge de la gestion du patrimoine immobilier de l'État : le service des bâtiments.

3.2. Principes de base

Valoriser le patrimoine :
– Planifier à long terme ;
– Développer le potentiel des bâtiments existants ;
– Optimiser le parc immobilier.

Promouvoir un environnement bâti de qualité :
– Planifier et construire dans le respect de l'environnement urbain ;
– Améliorer l'entretien des bâtiments existants ;
– Garantir la qualité par des procédures de concours ;
– Faire connaître le patrimoine de l'État.

Intégrer les principes du développement durable :
– Considérer le cycle de vie des bâtiments ;
– Réaliser des constructions et des rénovations de qualité ;
– Optimiser les coûts, les besoins en surfaces et en énergie (voir objectifs de la LCEn) ;
– Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables.

3.3. Conséquences positives

– Baisse des demandes de crédit extraordinaires au Grand Conseil ;
– Réduction des loyers ;
– Meilleure utilisation des locaux en pleine propriété ;
– Rehaussement de la valeur du patrimoine immobilier ;
– Économies d'énergie ;
– Augmentation de la durabilité du parc immobilier.

3.4. Organigramme

L'organigramme défini dans le cadre de la réorganisation du service des bâtiments a permis de clarifier, en supprimant les doublons et en comblant les manques, les missions des domaines. Il a aussi facilité l'interdisciplinarité souvent inhérente à toute intention en lien avec l'immobilier par le regroupement de ces missions au sein d'un même service (cf. annexe 4). Cette réorganisation a enfin permis de repositionner le service comme service transversal, pourvoyeur de prestations de support professionnalisées aux autres services de l'État.

3.5. Prestations par domaines concernés

Domaine entretien

Le domaine entretien élabore une stratégie d'entretien spécifique par bâtiment, permettant d'assurer l'adéquation entre le maintien de la valeur des bâtiments cantonaux et les moyens mis à disposition.

La connaissance fine du patrimoine immobilier cantonal permet de prévoir les différents investissements à effectuer pour le maintien de sa valeur et d'intervenir à bon escient pour les travaux d'entretien courants.

En référence à la norme SIA 469 qui traite de la conservation des ouvrages, cette mission essentielle comprend trois volets distincts liés aux types de prestations, à savoir :

– La surveillance et la maintenance de base (contrats d'abonnement, services annuels d'entretien technique, etc.) ;

– L'entretien « courant » (réparations modestes, remplacements ponctuels, etc.) qui doit garantir à terme le maintien de la valeur du patrimoine ;

– L'entretien « lourd » (travaux de transformation, d'adaptation ou de réaménagement des locaux, assainissement complet d'installations techniques, etc.), travaux qui induisent également des plus-values immobilières.

Domaine stratégie et projets

Le domaine stratégie et projets est en charge d'appliquer la stratégie immobilière à long terme et d'assurer le suivi des projets d'investissements de l'État pour les nouvelles constructions, les transformations, les assainissements et les rénovations. Le domaine effectue également diverses études pour les autres domaines.

Les chefs de projets gèrent la planification et la réalisation des projets d'envergure de l'État et assurent le rôle de représentant du maître d'ouvrage.

Les autres domaines du service ainsi que la commission du logement de l'administration (CLA) sont moins directement concernés par la thématique présentée dans le présent rapport, même s'ils contribuent régulièrement aux réflexions et à la préparation des projets.

3.6. Présentation générale

Dans la foulée de sa réorganisation, le service des bâtiments de l'État a pu sensibiliser le public et les députés aux questions d'entretien et d'investissement en organisant en 2016 une exposition, tout d'abord à la Cité des Étudiants, puis au Château lors d'une séance du Grand Conseil.

Les planches présentées lors de cette exposition sont encore disponibles sur le site du service des bâtiments (voir sous www.ne.ch/autorites/DFS/SBAT/expOsbat). Une planche traite en particulier de la problématique de l'entretien général du patrimoine immobilier.

4. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Comme cela a été souvent relevé ces dernières années dans les rapports de gestion du service bâtiment et dans divers rapports du Conseil d'État, les moyens financiers mis à disposition par le biais du budget de fonctionnement pour les travaux d'entretien courant ne permettent pas de faire face correctement aux travaux usuels de réfection ou de rénovation. Il s'ensuit un déficit d'entretien croissant des bâtiments de l'État, synonyme de dépréciation.

Jadis on privilégiait une construction traditionnelle; un bâtiment était fait pour durer. Depuis quelques décennies, cela est moins vrai et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord la tendance a été de donner la priorité aux facteurs d'économie au détriment de la durabilité ; ensuite l'innovation et la production de nouvelles ressources constructives sont permanentes ; enfin les exigences, les besoins et les styles évoluent plus vite.

L'espérance de vie particulièrement élevée du patrimoine bâti existant implique donc un cycle permanent de rénovation, de transformation, voire de déconstruction et de reconstruction en relation avec les nouvelles demandes des usagers.

Stratégie d'entretien : évolution des dépenses d'entretien

Il appartient au domaine entretien de proposer et mettre en œuvre la stratégie d'entretien du parc immobilier de l'État.

Les professionnels en matière de gestion immobilière estiment que la valeur « usuelle » de l'entretien courant se situe entre 1,0 et 2,0% de la valeur immobilière ECAP (Établissement cantonal d'assurance et de prévention) et que celle de l'entretien lourd se situe entre 2,0 et 3,0%. (cf. annexe 5).

En examinant les montants alloués aux derniers budgets annuels (3,45 millions de francs en 2013, 5 millions de francs en 2014, 6 millions de francs en 2015, 7 millions de francs en 2016 et 6,25 millions en 2017), on constate que, malgré les efforts déployés, le niveau des moyens financiers mis à disposition est très nettement insuffisant, puisqu'ils ne couvrent environ que 0,4% de la valeur immobilière ECAP au lieu du ratio usuel d'entretien estimé à 1 à 2%. (cf. annexe 6). Les bâtiments publics perdent ainsi régulièrement de la valeur et génèrent des coûts d'exploitation excessifs.

Tableau 1 : Rapport entre la valeur du patrimoine et le montant alloué à l'entretien

Valeur 2016 patrimoine ECAP	1,35 milliard de francs
Ratio usuel d'entretien Valeur annuelle d'entretien (objectif)	1 à 2% 13,5 à 27,0 million de francs
Ratio alloué au SBAT (moyenne 2013 à 2017) Valeur annuelle d'entretien (effectivement réalisé)	0,4% 5,54 million de francs

D'importants investissements en lien avec l'assainissement de patrimoine ont par ailleurs été validés ces dernières années par le Grand Conseil. Ainsi, les établissements de détention du canton sis à La Chaux-de-Fonds (EDPR) et à Gorgier (EEPB) ont été remis à niveau du point de vue légal, organisationnel et sécuritaire pour un montant global octroyé de plus 37 millions.

De son côté, le chantier du Centre Professionnel du Littoral à Neuchâtel (CPLN), en cours d'assainissement énergétique, est au bénéfice d'un crédit de construction de 34,1 millions de francs (récemment augmenté de 2,9 millions).

À noter que lors de tout assainissement énergétique, l'amélioration qui en découle engendre des économies financières qui peuvent ensuite être réinvesties pour de nouvelles économies d'énergie.

4.1. Politique d'entretien du patrimoine

Généralités

L'entretien doit faire l'objet d'une planification ciblée afin de maintenir l'efficacité des bâtiments et garantir leur conservation à long terme (cycle de vie), notamment en définissant :

– Si et quand agir avec des interventions de réparation suite à une panne ;

– Si et quand il est par contre plus opportun de prévenir les pannes en réalisant des interventions de préventions ;

– Pour quelles entités et activités d'entretien il est opportun de chercher des solutions d'amélioration.

En substance, la politique d'entretien vise à fixer les modalités de prévention des pannes et d'amélioration des biens par la mise en œuvre de stratégies spécifiques aux besoins suivants :

Entretien courant

L'entretien courant vise à :

– Maintenir l'intégrité initiale du bien ;
– Maintenir ou restaurer l'efficience des biens ;
– Réduire la dégradation normale due à l'usage ;
– Garantir la vie utile du bien ;
– Faire face à des dommages accidentels.

En général, ces interventions découlent de l'identification de pannes ou d'avaries, de la politique d'entretien, de l'exigence d'optimiser la disponibilité du bien et d'en améliorer l'efficience. Les coûts correspondants doivent être pris en charge dans le budget d'entretien (fonctionnement) et attribués à l'exercice financier dans lequel s'inscrivent les interventions. Les interventions auxquelles nous faisons référence ici sont l'entretien suite à une panne, l'entretien de prévention programmé et l'entretien selon l'état.

Entretien lourd

L'entretien lourd est non récurrent d'un exercice à l'autre, avec un coût élevé par rapport à la valeur de remplacement du bien et aux coûts d'entretien courant dudit bien. Il vise à augmenter de façon significative la valeur résiduelle et/ou la longévité du système. Il n'est toutefois en principe pas dicté par une exigence urgente de restaurer le niveau optimal de fonctionnement, mais plutôt par l'optimisation de la gestion économique, dans le temps, du système entretenu.

Les biens à maintenir et les politiques d'entretien correspondantes à appliquer seront sélectionnés en fonction de critères de fiabilité, de critères techniques (possibilité d'entretien) et de critères économiques (coûts de remplacement et d'entretien).

Obsolescence

L'obsolescence est la dépréciation d'un matériel ou d'un équipement outre son usure matérielle.
L'obsolescence d'un bâtiment ne concerne donc pas le vieillissement résultant de l'usure naturelle des matériaux (obsolescence matérielle ou physique) mais plutôt la perte de l'aptitude à répondre aux nouvelles exigences techniques (obsolescence technique), la perte de l'équilibre économique entre les coûts d'investissement et d'entretien d'une part et le revenu exploitable d'autre part (obsolescence économique), la perte de la conformité au contexte socioculturel (obsolescence psychologique) et enfin, de plus en plus fréquemment, la perte de l'aptitude du bâtiment à remplir ses fonctions d'usage de manière efficace (obsolescence fonctionnelle) (cf. annexe 7).

Si la durée de vie intrinsèque d'un bâtiment reste longue, sa durabilité, doit aussi être considérée. Les problèmes d'entretien ou de rénovation rencontrés aujourd'hui ne se situent donc plus seulement au niveau de la résistance de la construction à proprement parler, mais aussi au niveau de la sécurité des personnes et des biens (protection contre l'incendie, protection parasismique), des performances énergétiques (isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment, installations de chauffage, etc.) et des installations techniques (ventilation contrôlée, domotique, etc.).

Dans ce sens, face à l'évolution des bases légales, la responsabilité et l'exemplarité de l'État ne manquent pas d'être évoquées. Aujourd'hui, il n'est plus permis de gérer un patrimoine sans tenir compte de ces nouvelles contraintes. Les moyens financiers demandés sont importants, mais nécessaires en regard des travaux à entreprendre si l'État veut d'une part conserver la valeur immobilière patrimoniale et d'autre part pratiquer une politique de gestion de son patrimoine conforme au développement durable et aux normes actuelles en vigueur.

4.2. Ressources

L'entretien du patrimoine immobilier de l'État est une des tâches principales du service des bâtiments de l'État. Ces prestations sont assurées par les collaborateurs et collaboratrices du domaine entretien.

Afin de garantir un suivi opérationnel optimal des divers immeubles concernés, une répartition interne « thématique (ou par domaine) et géographique » de ceux-ci a été opérée entre les 7 techniciens (6.1 EPT) du domaine entretien.

Un dessinateur en bâtiments (1.0 EPT) complète l'équipe technique; celui-ci assure la mise à jour des plans et l'appui logistique « dessin technique » au profit des techniciens. Quant à la direction du domaine, celle-ci est assurée par le chef du domaine entretien (1.0 EPT). Au total, ce domaine emploie donc 8,1 EPT.

4.3. Missions des techniciens

– Élaborer et actualiser une stratégie d'entretien spécifique par bâtiment.

– Assurer la congruence entre la qualité du maintien et les moyens mis à disposition.

– Planifier, coordonner et contrôler les tâches en rapport avec les travaux et contrats de maintenance des bâtiments existants (intervention et planification) et en lien avec les contraintes quotidiennes des usagers.

– Superviser et gérer l'exploitation technique des bâtiments (comprend les travaux d'entretien courant, les dépannages, les travaux confiés aux entreprises sous contrats).

– Superviser, gérer et coordonner toutes les demandes qui émanent des utilisateurs en matière de travaux.

– Appliquer et contrôler l'ensemble des processus depuis l'identification du besoin jusqu'à l'achèvement des travaux.

– Veiller à l'application des procédures des marchés de service et des travaux (RELCMP[2]).

4.4. Montants et nombre d'objets gérés par technicien

Aujourd'hui, chaque EPT (6,1) de technicien-ne du domaine entretien se voit allouer un budget moyen avoisinant 1'100'000 francs (hors investissements) pour entretenir le portefeuille immobilier dont il a la responsabilité, ce qui correspond à environ 40 objets par EPT.

En comparaison, en 2003, le budget assigné par EPT ne s'élevait encore qu'à 540'000 francs pour la gestion de 29 objets. (cf. annexe 5), ce qui atteste de l'effort de systématisation et d'efficience déployé depuis la réorganisation du service.

5. ASSAINISSEMENT DES BÂTIMENTS

5.1. Stratégie d'assainissement

Mis à part les châteaux et quelques édifices emblématiques, le parc immobilier cantonal compte de nombreux bâtiments réalisés pendant la période des « trente glorieuses », soit entre la fin de la seconde guerre mondiale et la première crise pétrolière des années 1970. Ces bâtiments, représentatifs de cette période, répondaient aux grands principes du modernisme (plan libre, points porteurs et façade rideau) et bénéficiaient des dernières techniques constructives de pointe, comme le béton armé, l'acier, l'aluminium, mais aussi la fibre d'amiante. La question énergétique n'étant pas encore un enjeu majeur à l'époque, les éléments de l'enveloppe étaient très peu isolés et le chauffage fonctionnait essentiellement aux hydrocarbures.

D'une architecture de grande qualité, fonctionnelle et flexible, souvent issus de processus de concours, ils sont néanmoins devenus obsolètes du point de vue environnemental. L'enjeu actuel, de taille, réside donc dans la relation à trouver entre assainissement énergétique et préservation des qualités architecturales et fonctionnelles.

Au vu de ce qui précède, on ne saurait envisager d'investir que pour de nouvelles réalisations. Il est devenu nécessaire d'investir également dans l'assainissement des bâtiments de l'État. Ainsi, la stratégie générale des investissements de l'État de Neuchâtel vise un équilibre entre assainissements et constructions neuves.

C'est pourquoi, parallèlement à la stratégie de regroupement de l'administration et de rationalisation du parc immobilier, le Conseil d'État prévoit l'assainissement progressif et planifié de son patrimoine immobilier en ciblant en priorité les objets les plus critiques. L'analyse se focalise en priorité sur les cinq thèmes que sont :

– L'énergie ;
– La santé ;
– La sécurité ;
– La rationalité ;
– Le confort d'utilisation.

[2] RELCMP : Règlement d'exécution de la loi cantonale sur les marchés publics

Elle se base sur les critères de construction durable (SNBS[3]) développés par la Confédération.

Ainsi, une vingtaine de bâtiments, gros consommateurs d'énergie, ont été sélectionnés en première priorité. À eux seuls, ils représentent près de 120 millions de francs d'investissement à planifier en fonction des montants alloués par année.

5.1.1. Phasage des opérations

Ces opérations d'assainissement et de mise en valeur du patrimoine bâti cantonal s'opèrent en appliquant les principes du développement durable, en particulier les critères pour une construction durable, et en suivant les phases du déroulement d'un projet, définies par la norme SIA 112 : (cf. annexe 8).

La nouvelle législation financière (LFinEc) favorise une nouvelle approche, plus coordonnée et plus globale, des investissements liés à l'assainissement du patrimoine. Ainsi, on ne demandera plus un crédit par objet au Grand Conseil, mais on sollicite, sur la base d'un rapport de politique générale, un premier crédit d'engagement (crédit-cadre) couvrant, de façon générale, les objets qu'il permettra d'assainir et les coûts des études préalables y relatives. Fort de ce crédit d'engagement, le Conseil d'État pourra octroyer, au terme d'études détaillées, sur la base de rapports complets et des priorités retenues, des crédits d'objet spécifiques pour chaque projet d'assainissement. La planification de détail des dépenses sera évidemment soumise à l'approbation du Grand Conseil via les budgets annuels et les plans financiers relatifs aux investissements.

Suite à l'adoption par le Grand Conseil du crédit-cadre, chaque crédit d'objet doit observer un phasage précis.

Phase initiale

La phase initiale correspond à la demande de projet au Conseil d'État. Elle recouvre l'analyse des besoins, la définition des objectifs de l'opération et les conditions-cadres nécessaires à sa réussite dont l'organisation et l'approche méthodologique.

Cette première phase est suivie par des études préliminaires qui ont pour objectifs la validation de la marche à suivre et la définition du cahier des charges du projet. Celui-ci comprend les aspects programmatiques, techniques, temporels et financiers. Son élaboration peut être appuyée par des études de faisabilité. La procédure de choix de mandataires la plus appropriée est également définie à ce stade.

Demande de crédit d'objet

A l'issue de la phase initiale un rapport de demande de crédit d'objet est élaboré par le SBAT avec la collaboration des services concernés (service de l'énergie et de l'environnement, office du patrimoine et de l'archéologie, etc.). Il détaille les travaux envisagés, les procédures d'appel d'offre, la gouvernance de projet et le coût de construction. La validation de ce crédit d'objet s'effectue au niveau du Conseil d'État.

Phase d'étude

Une fois le crédit d'objet accordé, les mandats d'étude (architecte, ingénieurs, spécialistes) sont attribués, dans le cadre de la procédure retenue (appel d'offres,

[3] SNBS : Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (cf. annexe 2)

mandat d'études parallèles, concours), sur la base de la proposition la plus en adéquation avec le cahier des charges du projet. Le projet est ensuite développé et optimisé. Cette phase se clôt par la procédure de demande d'autorisation de construire et la validation du devis général.

Phase de réalisation

Le dossier d'appel d'offres est établi durant la procédure de demande d'autorisation. Il comprend les plans, les détails et le descriptif des travaux ainsi que les critères de recevabilité et d'adjudication, dans le respect de la législation sur les marchés publics.

Après adjudication, et passé le délai de recours, les contrats sont préparés et signés.

La direction des travaux est en principe assurée par un mandataire externe qui s'occupe de la coordination des intervenants, de la gestion du planning des travaux et des finances.

La réception des travaux et la phase de remise de l'ouvrage sont des étapes clés qui permettent de valider la qualité de l'ouvrage avant d'entamer la phase d'exploitation.

Cette méthode de définition des différentes phases des projets a été éprouvée avec les projets les plus récents, ce qui a permis de confirmer sa pertinence et d'en préciser certains aspects dans la perspective d'une gestion par crédit-cadre telle que proposée dans le présent rapport.

5.1.2. Ressources

Ces projets d'assainissement seront confiés à des mandataires architectes et seront suivis à l'interne de l'État par des chefs de projets architectes du SBAT, chargés de représenter l'État de Neuchâtel, maître d'ouvrage, et d'accompagner le travail des mandataires au quotidien. La charge de travail usuelle pour un chef de projet correspond à 0,6 EPT sur la durée d'un projet de moyenne envergure (10 à 40 millions de francs). L'accompagnement par le chef de domaine représente quant à lui un équivalent de l'ordre de 0,1 EPT par projet.

Le chef de projet architecte du SBAT est responsable de la planification du projet et de la coordination des mandataires. Ses tâches comprennent la direction et le suivi du développement du projet, l'élaboration de la demande de crédit et le suivi des budgets annuels, la coordination et le suivi des appels d'offres, la proposition des adjudications, la gestion des délais et des finances du projet, le contrôle de la bienfacture et la vérification de la facturation.
Occasionnellement, dans le cadre de projets complexes nécessitant la mise sur pied d'un appel d'offres particulier (appel d'offre en entreprise totale, mandat d'études parallèles, concours d'architecture, etc…), le SBAT pourra faire appel à un bureau d'appui du maître d'ouvrage (BAMO).

5.2. Inventaire

Depuis 2005, le SBAT a entrepris un vaste travail d'inventaire détaillé et documenté du patrimoine immobilier administratif de l'État. Pour ce faire il s'appuie sur un outil de gestion graphique, « Speedikon FM », afin de disposer d'une base de données graphiques pour l'ensemble du parc immobilier cantonal.

Recensement des données

Le premier travail a consisté à enrichir la base de données graphiques « Speedikon » avec tous les documents papiers en possession du SBAT.

En ce qui concerne les plans de construction, tous les documents graphiques existants ont été traités et sont actuellement stockés aux archives de l'État. Près de 2000 plans ont ainsi été scannés et classés par ouvrage dans la base de données. Ces documents concernent la majeure partie de l'ensemble du patrimoine cantonal. De manière à compléter ce travail, des renseignements manquants ont dû être demandés auprès de tiers (architectes, communes, etc.). Avant d'entreprendre des travaux, un relevé systématique des bâtiments est effectué, soit par le SBAT, soit par mandat externe.

Dernièrement, vu la difficulté technique de la tâche, un relevé en 3 dimensions des Châteaux (Neuchâtel, Valangin, Colombier et Boudry) a été effectué par un bureau spécialisé (mesures par laserométrie). D'autres documents, tels que contrats de maintenance, photographies de référence, sont régulièrement introduits dans la base de données.

Contenu de l'inventaire

Chaque bâtiment a été décrit à l'aide d'informations générales (adresse, valeur ECAP, numéro de parcelle, estimation cadastrale, affectation principale, etc.) et d'indications sur les matériaux de construction, les installations techniques et les équipements particuliers.

Une fiche technique résumant les principales données est disponible et accompagne dorénavant tous les bâtiments recensés (cf. annexe 9).

Enfin, un lien hypertexte existe avec le Système d'Information du Territoire Neuchâtelois (SITN) de manière à pouvoir localiser géographiquement le bâtiment dans le terrain.

Digitalisation des données spécifiques

Sur la base des plans scannés et des relevés effectués, un travail très important de DAO (Dessin Assisté par Ordinateur) a été entrepris. Pour donner un ordre de grandeur sur l'avancement de ce travail minutieux et si l'on se réfère au volume total des bâtiments assurés à l'ECAP (valeur connue pour tous les objets), plus de 88% du patrimoine est disponible en format graphique au moment de la rédaction du présent rapport. Des informations sont aussi disponibles concernant les surfaces de locaux, leur affectation (administration, tiers, etc.) et leur aménagement.
Ces informations sont particulièrement utiles et intéressantes, notamment dans les cadres suivants :

– Quantification des surfaces à disposition (par fonction, par service, etc.) ;
– Établissement des plans de sécurité des bâtiments ;
– Établissement de standards de référence pour l'utilisation des locaux ;
– Base de travail pour les travaux de transformation, de rénovation, etc. ;
– Informations sur l'aménagement intérieur (revêtements de sols, parois, etc.) ;
– Établissement des baux.

Le logiciel de gestion permet de mettre ces informations et les outils de base pour leur traitement (impression, mesure à l'écran, etc.) à disposition des personnes des entités responsables de la planification immobilière.

Mise à jour continue

Le travail d'inventaire entrepris s'avère aujourd'hui indispensable à la bonne gestion du parc immobilier de l'État et un travail régulier de maintenance des informations est assuré par un collaborateur dédié spécifiquement à cette tâche.

Les informations sont ainsi rapidement disponibles, notamment pour l'élaboration de cahiers des charges et, partant, les décisions afférentes en sont nettement facilitées.

Dans la perspective où un contrôle croissant des ressources à disposition est demandé, l'outil s'avère indispensable pour la gestion globale du parc immobilier de l'État.

5.3. Diagnostics

Une analyse générale du patrimoine de l'État a été effectuée à l'interne par le SBAT en évaluant l'état physique, fonctionnel et énergétique de chaque bâtiment. Un degré de priorité, avec une échelle de 1 à 3 (1 = prioritaire à 3 = non-prioritaire), a été établi pour l'ensemble du patrimoine, soit quelque 250 bâtiments.

Parmi ceux notés avec un degré de priorité 1, ce sont 90 bâtiments considérés notamment comme grands consommateurs d'énergie qui ont ensuite été sélectionnés pour une évaluation plus détaillée.

Une fiche technique dite « indice de qualité » (cf. annexe 10) a été établie pour chaque bâtiment retenu. Trois critères d'évaluation ont été jugés déterminants pour effectuer cette évaluation, soit l'état général de l'enveloppe du bâtiment, des installations techniques et des aménagements intérieurs. L'évaluation a été effectuée pour chaque critère avec une échelle de 1 à 3 traduisant le degré d'urgence d'entretien (1 = élevé à 3 = faible). Cette nouvelle classification a permis de sélectionner 20 bâtiments correspondant à un niveau d'urgence d'entretien élevé.

En troisième lieu, une expertise plus précise des 20 bâtiments retenus a finalement été réalisée avec la méthode EPIQR+ (Energy Performance, Indoor environnemental Quality and Retrofit). Cette prestation a été effectuée par un bureau spécialisé externe, qui a livré les résultats au SBAT (cf. annexe 11). Afin de maîtriser cette méthode, les collaborateurs du SBAT ont suivi une formation spécifique à ce sujet.

L'expertise permet de disposer d'un descriptif des travaux à effectuer, selon le Code des Frais de Construction (CFC) et de leur coût estimatif avec un degré de précision de plus ou moins 15%.

La méthode EPIQR+

La méthode EPIQR+ permet d'établir un diagnostic sommaire d'un bâtiment. Ce diagnostic est destiné à donner une première évaluation de l'état du bâtiment et de faire une estimation des coûts nécessaires à sa remise en état. Il est établi lors de la visite de l'immeuble et constitue une « photographie » de son état de conservation à un moment précis de son cycle de vie. En fonction de ce diagnostic et suivant certains critères, différents scénarios d'intervention peuvent être établis.

Le logiciel EPIQR+ permet également d'établir un bilan thermique du bâtiment ainsi que des simulations portant sur des possibilités d'amélioration dans ce domaine.

Le rapport détaillé réalisé sur la base de l'analyse EPIQR+, comprend, pour les 20 bâtiments prioritaires :

– les caractéristiques générales du bâtiment ;

– le rapport des coûts du scénario « diagnostic de base » (avec graphique radar des coûts) ;

– le rapport des coûts du scénario « conservation de la valeur » (avec graphique radar des coûts) (cf. annexe 12) ;

– le diagramme indicatif des flux d'énergie actuel et futur (performances du bâtiment) (cf. annexe 13) ;

– le diagnostic avec images ;

– le tableau récapitulatif des diagnostics EPIQR+ (cf. annexe 15).

Pour la planification des investissements futurs, il a été retenu les coûts du scénario « conservation de la valeur » (cf. annexe 11) en y ajoutant un montant pour l'élimination des éléments de construction contenant de l'amiante ainsi que pour les travaux relatifs à un renforcement parasismique. Le coût par bâtiment prévoit également l'installation de capteurs solaires photovoltaïques, sous réserve d'éventuelles considérations architecturales ou historiques, qui seront systématiquement discutées avec les autorités compétentes.

À noter que ces rapports d'expertises EPIQR+ ne sont pas des devis généraux, mais des évaluations financières assez précises (plus ou moins 15%) des coûts des travaux d'assainissement nécessaires. Ils sont à considérer comme outils d'aide à la décision pour le maître de l'ouvrage.

6. TRAVAUX ENVISAGÉS DE MANIÈRE GÉNÉRALE

Le SBAT a établi, avec la collaboration d'un mandataire privé, l'inventaire des travaux à proposer et à planifier, en fixant des priorités et en évaluant les coûts des dépenses y relatives. La remise à niveau des installations techniques, l'amélioration thermique de l'enveloppe des bâtiments et la réfection des locaux intérieurs, vont redonner ainsi de la valeur au parc immobilier administratif de l'État.

En fonction des prestations à réaliser et du type de travaux envisagés, ceux-ci seront prioritairement confiés, dans le respect des procédures des marchés publics, à des entreprises locales ou régionales, surtout celles du second-œuvre du secteur de la construction.

Les diverses opérations planifiées comprennent 3 types principaux d'interventions décrits aux chapitres 6.1, 6.2 et 6.3 :

6.1. Sécurité des biens et des personnes

La mise à niveau des installations techniques concernées vise à respecter les normes légales actuellement en vigueur et à garantir le bon fonctionnement des appareils ou des

systèmes déjà en place. C'est notamment le cas pour les installations de détection feu permettant de renforcer la sécurité des personnes et des biens. De plus, une campagne systématique de révision des extincteurs, des postes incendie et des exutoires de fumée est également envisagée, dans le cadre de l'entretien courant.

Les domaines relatifs à cette thématique sont les suivants :

Protection incendie

Elle se base sur la norme AEAI (Association des établissements cantonaux d'assurance incendie). Les prescriptions de protection incendie visent à protéger les personnes, les animaux et les biens contre les dangers et les effets des incendies et des explosions.

Les installations de détection d'incendie doivent déceler automatiquement un début d'incendie et le signaler, ainsi qu'alerter les personnes en danger et les sapeurs-pompiers. Elles peuvent aussi être utilisées pour actionner d'autres équipements de protection incendie.

Champ d'application :

– Les prescriptions de protection incendie s'appliquent aux bâtiments et aux autres ouvrages à construire ainsi que, par analogie, aux constructions mobilières.

– Les bâtiments et les autres ouvrages existants seront rendus conformes aux prescriptions de protection incendie, suivant un principe de proportionnalité :

  a) en cas de transformation, d'agrandissement ou de changement d'affectation importants de la construction ou de l'exploitation ;

  b) lorsque le danger est particulièrement important pour les personnes.

Une révision systématique des installations électriques et des luminaires sera également réalisée.

Désamiantage

Il se base sur l'ordonnance sur les travaux de constructions (OTConst). L'ordonnance impose, en cas de suspicion de substances particulièrement dangereuses, une identification approfondie des dangers par l'employeur, une évaluation des risques et une planification des mesures nécessaires.

Si la présence de substances particulièrement nocives comme l'amiante ou les biphényles polychlorés (PCB) est suspectée, l'employeur doit identifier de manière approfondie les dangers et évaluer les risques qui y sont liés. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées. Si une substance particulièrement dangereuse est trouvée de manière inattendue au cours des travaux de construction, les travaux concernés doivent être interrompus et le maître d'ouvrage doit être informé.

Sécurité parasismique

Elle se base sur le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr.).

En cas de travaux dans un secteur ayant été identifié comme problématique au niveau des phénomènes sismiques, le requérant joint à sa demande un rapport sur la conformité du projet aux normes sismiques de référence, afin d'assurer la sécurité des personnes et

des biens. La commune veille à ce que le rapport soit effectué conformément aux normes édictées en la matière par la société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA).

Dispositions relatives aux constructions sans obstacles

Elles sont encadrées par la norme SIA 500.

Les constructions ouvertes aux publics répondent au principe d'accessibilité et d'utilisation par tous, y compris, par les personnes ayant un handicap moteur, de la vue ou de l'ouïe, sans que celle-ci ait besoin de l'aide d'un tiers

6.2. Assainissement énergétique

On peut rappeler ici que la plupart des bâtiments concernés ont été réalisés avant la crise pétrolière des années 70. Depuis, les normes en matière d'économie d'énergie ont fortement évolué et elles impliquent actuellement l'assainissement énergétique systématique du patrimoine bâti.

Exemplarité des bâtiments publics (LCEn, RELCEn)

Les principes suivants sous-tendent cette règle :

– les bâtiments et installations appartenant au canton, aux communes et à toute autre collectivité publique doivent servir d'exemple et inciter la population à poursuivre les buts de la politique énergétique fédérale et cantonale (exigence notamment de la législation sur l'énergie) ;

– en particulier, leurs bâtiments sont équipés, de façon optimale, d'installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire utilisant des énergies renouvelables ou d'autres systèmes ou mesures constructives d'efficacité équivalente.

De manière plus précise, en ce qui concerne l'assainissement de bâtiments publics :

– l'assainissement de bâtiments publics existants appartenant au canton, ou de leurs installations, doit satisfaire au standard MINERGIE® en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la loi cantonale sur l'énergie[4] ;

– en cas de rénovation partielle, il doit être démontré que les éléments touchés par les transformations permettent à terme de satisfaire au standard MINERGIE®, en tenant compte des principes énoncés à l'article 3 de la loi cantonale sur l'énergie.

Une part prépondérante des travaux prévus concerne effectivement l'amélioration des performances thermiques de l'enveloppe des bâtiments.

Avec les interventions sur les régulations de chauffage ou de ventilation, on vise à mieux gérer ces installations et économiser également de l'énergie. D'autres interventions

4 Art. 3 (Loi cantonale sur l'énergie, LCEn) :
1. Des me--sures ne peuvent être ordonnées que si elles sont réalisables sur le plan technique et de l'exploitation et économiquement supportables; les intérêts publics prépondérants, en particulier le patrimoine des sites et des bâtiments, doivent être préservés.
2. Les aspects économiques seront notamment traités sur la base de calculs de rentabilité prenant en compte les coûts externes de l'énergie; le Conseil d'État fixe périodiquement les modalités de calculs.
3. Si des dérogations doivent être accordées, elles sont liées à des charges ou conditions particulières ou, à défaut, à des mesures compensatoires.

seront effectuées pour améliorer, voire changer certains producteurs de chaleur et améliorer la distribution interne y compris la pose de vannes thermostatiques.

Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)

Le CECB est un certificat énergétique cantonal des bâtiments. Il montre d'une part l'efficacité de l'enveloppe du bâtiment et d'autre part, la quantité d'énergie nécessaire à un bâtiment utilisé de façon standard. Ceci est valable pour des bâtiments existants mais aussi pour les nouvelles constructions. Comme dans le cas de l'étiquette-énergie attribuée aux appareils électroménagers et aux voitures, le CECB classe le bâtiment selon sa qualité. Les classes du CECB vont de A (très efficace énergétiquement) à G (peu efficace énergétiquement) et attribuent deux indices à chaque bâtiment : l'un pour les besoins en chauffage, qui traduisent la performance de l'enveloppe, l'autre pour la performance énergétique globale (énergie pour le chauffage et énergie électrique additionnées).
Ce diagnostic permet d'obtenir une évaluation objective de l'état énergétique et de l'efficacité du bâtiment (cf. annexe 14).

Le CECB est un outil d'information se présentant sous la forme d'un document indiquant de manière simple la qualité énergétique d'un bâtiment. Le but de ce certificat énergétique des bâtiments est de promouvoir l'assainissement énergétique et d'améliorer la transparence sur le marché immobilier.

Conformément à la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) relative à l'établissement de certificats énergétiques[5], le SBAT a évalué à ce jour une cinquantaine de bâtiments. La moyenne des résultats obtenus correspond à une classification « F » pour l'efficacité de l'enveloppe et « D » pour l'efficacité énergétique globale, ce qui démontre la nécessité de planifier ces travaux d'assainissement énergétique.

Le présent rapport a fait l'objet d'une analyse par un mandataire externe, qui a confirmé « que le plan d'investissement pour l'assainissement des immeubles du canton respecte le cadre légal et anticipe son évolution concernant l'exemplarité des bâtiments cantonaux. Il est faisable et réaliste, car finançable avec des objectifs ambitieux qui tiennent néanmoins compte de manière pragmatique de la réalité des bâtiments en grande partie protégés par le patrimoine ». Il a également été examiné par la commission cantonale de l'énergie, qui a exprimé un préavis positif unanime.

Enfin, le Conseil d'État prévoit de traiter la question du recours systématique aux panneaux photovoltaïque, objet du postulat 19.157 adopté le 25 juin dernier, pour chacun des projets développés dans le cadre du présent crédit, d'une part, et d'autre part dans un rapport ad hoc qu'il adressera au Grand Conseil.

6.3. Travaux complémentaires

Aménagements intérieurs

---

5 Art. 33b (RELCEn) :
Les propriétaires doivent déterminer avant le 1er janvier 2020 les performances énergétiques des bâtiments suivants pour lesquels un permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1990:

a) les bâtiments dont la surface de référence énergétique totale dépasse les 1000 m2;
b) les bâtiments d'habitation où il existe au moins cinq utilisateurs d'une installation de chauffage central.
L'établissement d'un CECB® ou d'un Display® n'est obligatoire au sens de l'article 39, alinéa 2 de la loi, que pour les catégories d'ouvrages I, II, III, IV définis au sens de la norme SIA 380/1

Un projet d'assainissement de bâtiment est également l'occasion de faire une analyse de l'état d'obsolescence des espaces intérieurs, leur organisation et le fonctionnement de l'entité utilisatrice. Les locaux sont-ils encore adaptés à leur usage ? Une réorganisation est-elle souhaitable ou nécessaire ? L'accessibilité aux locaux principaux est-elle assurée ? Les installations sanitaires sont-elles adaptées ?

Toutes ces questions sont abordées au démarrage du projet afin d'en identifier tous les paramètres. Il peut en effet être particulièrement opportun de profiter des travaux pour effectuer une réflexion de fond sur l'organisation des locaux et le fonctionnement de l'entité utilisatrice.

Pour ce faire, il s'agit en premier lieu d'établir un bilan des surfaces existantes et d'effectuer, en collaboration avec les utilisateurs, une analyse des besoins en locaux de l'entité ceci afin d'établir un cahier des charges précis des travaux à envisager à l'intérieur.

La pertinence de ce cahier des charges en termes de coûts, de gains et de planification des travaux est évaluée et discutée avant validation.

Aménagements extérieurs

De même, une réflexion est menée en principe dès le départ au sujet des aménagements extérieurs.

Les accès sont-ils toujours pertinents et adaptés ? Des rampes doivent-elles être prévues ou des obstacles supprimés ? Les espaces paysagers offrent-ils encore toutes les qualités souhaitées ? Le stationnement des véhicules correspond-il encore aux besoins et aux exigences ? Son réaménagement doit-il être accompagné de plans de mobilité ? Quelles sont les attentes en termes d'aménagement urbain pour le lieu concerné ?

Toutes ces questions font aussi l'objet d'une analyse et d'un cahier des charges précis à discuter et valider.

Financement

Sur la base de l'expérience et de la pratique de la branche, les travaux complémentaires seront évalués et chiffrés séparément. Un montant équivalent à 20% des travaux d'assainissement est alloué dans le cadre du crédit d'engagement, sur la base d'une estimation empirique.

Les travaux et équipements spécifiques à l'utilisateur feront, le cas échéant, l'objet d'une demande de crédit complémentaire spécifique séparée.

6.4. Décoration artistique des bâtiments

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'encouragement des activités culturelles et à l'arrêté du Conseil d'État concernant l'intervention artistique pour les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État, chaque crédit d'objet veillera à réserver un montant approprié en vue d'une intervention artistique pour le bâtiment concerné et une commission artistique assurera le suivi adéquat de la procédure d'acquisition et/ou de réalisation en associant le service en charge des affaires culturelles.

7. PRÉSENTATION ET DESCRIPTIF SUCCINT DES TRAVAUX ENVISAGÉS PAR OBJET

La liste des bâtiments ci-après correspond aux 20 bâtiments qu'il est nécessaire d'assainir du point de vue technique.

La priorisation des opérations d'assainissement tiendra compte également de l'obsolescence générale du bâtiment, de la sécurité des personnes et des biens, des critères d'économie, d'écologie, de société et de durabilité.

Il appartiendra au Conseil d'État de confirmer ces travaux et de fixer l'ordre d'intervention, au fur et à mesure de la planification, et en fonction de ses priorités stratégiques. Chaque assainissement fera l'objet d'une demande de crédit d'objet, dans le cadre du crédit d'engagement (crédit-cadre) octroyé par le Grand Conseil. Dans quelques cas rares, l'analyse portera aussi sur l'opportunité de se départir du bâtiment plutôt que de l'assainir, en lien avec d'autres projets, par exemple en lien avec les projets de développement de l'Université.

À ce stade il apparaît toutefois que le Lycée Denis-de-Rougement, sis Fbg de l'Hôpital 59 à Neuchâtel, devrait être assaini en toute première priorité, son état étant jugé alarmant, et son activité journalière intense.

En fonction de nos connaissances, il s'agira de s'occuper ensuite des bâtiments des années 1960-70, par exemple :

– Avenue de Bellevaux 51 à Neuchâtel (UniNE) ;
– Rue de Tivoli 22 à Neuchâtel (bâtiment administratif) ;
– Rue de la Paix 60 à La Chaux-de-Fonds (CIFOM EAA);
– Rue du Succès 41-45 à La Chaux-de-Fonds (LBC) ;

D'autres bâtiments mériteraient d'être assainis rapidement du point de vue technique, mais dépendent des décisions politiques quant à leur utilisation future (par ex : Hôtel-de-Ville 7 au Locle).

Les travaux décrits ci-après sont, à ce stade, indicatifs. Chaque bâtiment fera l'objet d'une étude détaillée présentée dans le cadre d'un crédit d'objet spécifique. L'analyse se base sur le diagnostic EPIQR+ présenté à l'annexe 15.

Ordre des bâtiments listés selon leur situation géographique :

Neuchâtel et Littoral :

Faubourg de l'Hôpital 59 / Neuchâtel
Lycée Denis-de-Rougemeont (nouveau bâtiment)
Formation

Ce bâtiment a été construit de 1960 à 1964 et agrandi en 1986 (création d'une salle des professeurs et d'une bibliothèque). Certains travaux d'assainissement ont été réalisés en 1999, notamment l'assainissement des toitures (isolation thermique et réfection des ferblanteries en cuivre) et le rafraîchissement des locaux (peintures des murs et des plafonds, remplacement des systèmes d'éclairage).
Aujourd'hui, l'enseignement n'est pas donné dans des conditions normales et un assainissement urgent et complet est devenu indispensable (façades vitrées non étanches, surchauffe estivale, etc.).
En 2015, les deux installations de chauffage à mazout arrivées en fin de vie ont déjà été remplacées.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, les installations de sécurité incendie, le parasismique et la mise en conformité des deux ascenseurs.

Rue du Pommier 1 / Neuchâtel
Tribunal cantonal
Administration

Ce bâtiment a été construit de 1714 à 1719. Depuis, certains petits travaux d'assainissement ont été réalisés, notamment au niveau des toitures (isolation thermique partielle et réfection ponctuelle des ferblanteries), des aménagements intérieurs (rafraîchissement ponctuel) et des installations électriques (remplacement du système d'éclairage pour une utilisation administrative).

Divers travaux importants ont également été réalisés ces dernières années, à savoir le remplacement du système de production de chaleur en 2013 (mazout à gaz) ainsi que l'installation d'une détection incendie totale en 2016.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment.

Faubourg de l'Hôpital 41 / Neuchâtel
Rectorat (UniNE)
Formation

Ce bâtiment a été construit vers 1844. Il a été aménagé en 1997 pour y loger la Faculté de théologie de l'Université puis le rectorat en 2016. Peu de travaux d'entretien au niveau de l'enveloppe ont été entrepris ces 20 dernières années.

Divers travaux importants ont été réalisés en 2016, à savoir le remplacement des fenêtres ainsi que la réfection de l'étanchéité des terrasses (par UniNE). L'installation de chauffage a quant à elle été remplacée en 2017 (mazout-gaz).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la réfection des façades, les installations sanitaires et la mise en conformité des installations électriques.

Faubourg de l'Hôpital 61-63 / Neuchâtel
Institut de langue et civilisation françaises (UniNE)
Formation

Ce bâtiment date des années 1800. Dans les années 1985, il a été transformé et aménagé pour l'École normale (formation des maîtresses d'école enfantine). En 2004, il a été réaménagé pour y accueillir l'Institut de langue et civilisation françaises (ILCF) de l'Université.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, les installations de sécurité incendie, les installations de ventilation, les installations de chauffage et l'assainissement des locaux sanitaires.

Rue Abram-Louis-Breguet 2 / Neuchâtel
Institut d'analyse financière (UniNE)
Formation

Ce bâtiment a été construit en 1940, les ailes est et ouest ont été ajoutées en 1950. Une rénovation partielle du bâtiment a été réalisée en 1997 pour l'aménagement de l'Institut de microtechnique de l'Université (IMT). En 2015, il a été réaménagé pour y accueillir l'Institut d'analyse financière suite au déménagement de l'IMT à Microcity. L'aile est a par contre été complètement rénovée, notamment au niveau des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire). Le bâtiment central n'a été que partiellement rénové. Depuis, des travaux de rénovation ont été réalisés par étapes, notamment le remplacement des fenêtres et des stores ainsi que l'assainissement de la distribution de chauffage.

Suite au départ de l'IMT en 2015, l'aile ouest du bâtiment a été entièrement assainie (intérieurs et toiture).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, les installations de ventilation, la mise en conformité des installations électriques et les installations de sécurité incendie.

Suite au déménagement d'entités de l'université à Breguet 2 et à la nécessité d'occuper le dernier étage du bâtiment, des travaux d'assainissement de la toiture ont dû être planifiés en parallèle. Travaux qui feront l'objet d'un crédit d'investissement séparé.

Rue Abram-Louis-Breguet 3 / Neuchâtel
Lycée Denis-de-Rougemont (ancien bâtiment)
Formation

Ce bâtiment a été construit de 1951 à 1953. Dans les années 1980, des travaux de rafraîchissement des surfaces intérieures ont été effectués, ainsi que le remplacement des systèmes d'éclairage des circulations. Le remplacement de l'ascenseur et des deux grandes verrières en façade nord a été effectué dernièrement.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment et les installations de sécurité incendie.

Rue des Beaux-Arts 30 / Neuchâtel
Lycée Jean Piaget (ancien bâtiment)
Formation

Ce bâtiment a été construit en 1900. Des travaux d'assainissement ont été réalisés en 1999, notamment au niveau de l'isolation thermique de l'enveloppe du bâtiment (remplacement des fenêtres).

L'éclairage des locaux tout comme l'état des surfaces intérieures est vétuste. Les portes des salles de cours ne sont plus conformes aux prescriptions de prévention incendie en vigueur.

Les locaux situés au sous-sol font actuellement l'objet de travaux d'assainissement (drainage périphérique et assèchement/imperméabilisation du radier). En effet, ceux-ci présentent un taux d'humidité très élevé qui engendre des moisissures sur les murs intérieurs (salles de classe).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, les installations de sécurité incendie.

Suite à la demande de la Ville de Neuchâtel de libérer les locaux occupés par le Lycée Jean-Piaget au Collège Latin, des travaux d'aménagement des combles et d'assainissement de la toiture ont dû être planifiés en parallèle. Travaux qui feront l'objet d'un crédit d'investissement séparé.

Rue de la Pierre-à-Mazel 7 / Neuchâtel
Copropriété (32%)

Institut des sciences du langage et de la communication (UniNE)

Formation

Ce bâtiment a été construit en 1974, il a été aménagé peu après pour y loger l'Institut de sociologie de l'Université. Des travaux importants ont été entrepris en 1990 pour le remplacement de la façade sud qui présentait une importante faiblesse au niveau thermique et phonique. L'ensemble des locaux a été rafraîchi en 2004.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, hormis la toiture réalisée en 2015, les installations de ventilation et la mise en conformité de l'ascenseur.

Avenue de Bellevaux 51 / Neuchâtel
Institut de chimie (UniNE)
Formation

Ce bâtiment a été construit en 1967. Suite à un incendie il a été rénové en 1980. C'est durant ces travaux que le bâtiment a été équipé d'une installation de détection feu et que des cloisonnements coupe-feu ont été aménagés. En 2003, des travaux importants ont été entrepris, notamment l'optimisation de la ventilation des locaux et des laboratoires, le remplacement de l'étanchéité et l'isolation thermique de la toiture ainsi que le remplacement de l'ascenseur.

Divers travaux d'entretien ont été réalisés ces dernières années, à savoir l'assainissement de la toiture de l'amphithéâtre en 2015 ainsi que le remplacement du système d'extinction au gaz en 2016.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment et l'assainissement des installations sanitaires et de ventilation.

Rue de Tivoli 1 / Neuchâtel
Office du patrimoine et de l'archéologie - Section conservation du patrimoine

Administration

Ce bâtiment a été construit vers 1874 et transformé en 1996.

Des travaux urgents sécuritaires ont été entrepris entre 2015 et 2017, à savoir la structure porteuse (réparation de fissures relatives au fléchissement des planchers).

Les aménagements intérieurs ont fait l'objet de travaux de rafraîchissement (revêtements de sol, murs et plafonds). Certaines fenêtres endommagées ont également été remplacées.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la protection contre la foudre, la mise en conformité des installations électriques, l'assainissement des installations sanitaires et le remplacement de l'installation de chauffage.

Rue de Tivoli 22 / Neuchâtel
Service géomatique et registre foncier

Service de la justice (identité)

Service des transports

Office du logement

Administration

Ce bâtiment administratif a été construit en 1955, initialement composé de 3 niveaux avec une toiture à pans, il a été rehaussé une première fois de 2 niveaux en 1966, puis d'un dernier niveau en 1985. Le bâtiment actuel, avec une toiture plate, est donc composé de 6 niveaux, dont un semi-enterré.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment.
Suite à l'acquisition du dernier étage en 2018, un agrandissement du bâtiment fera l'objet en parallèle d'une étude et d'un crédit complémentaire.

Rue des Fontenettes 33 / Auvernier
Station viticole

Caves et logements

Ce bâtiment a été construit en 1892. L'immeuble abrite les caves de la station viticole au sous-sol et des logements aux étages. Des travaux d'assainissement ont été effectués en 1998, 2007 et 2010, notamment le remplacement des fenêtres, des volets et de l'installation de climatisation (caves).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la mise en conformité des installations électriques, l'assainissement des installations sanitaires, le remplacement de l'installation de chauffage et la réfection complète des aménagements intérieurs.

Val-de-Travers

Rue du 1er Mars 11 / Couvet
Service de la faune, des forêts et de la nature

Alfaset

Administration et institution

Ce bâtiment a été construit en 1974, pour l'école de mécanique du Val-de-Travers. Il a ensuite été occupé par le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP). Actuellement il est occupé par Alfaset et le service de la faune, des forêts et de la nature. En 2008 le bâtiment a été partiellement rénové, notamment au niveau de l'amélioration thermique de l'enveloppe (remplacement d'une partie des fenêtres) et de la toiture (isolation thermique et réfection de l'étanchéité de la partie nord-est de la toiture en 2002).

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, le traitement contre la carbonatation, l'amélioration de la protection solaire, l'assainissement des installations sanitaires, la mise en conformité des installations électriques et de l'ascenseur.

Des travaux d'entretien importants ont été réalisés ces dernières années, à savoir la réfection des toitures de l'atelier et de la liaison entre les deux bâtiments en 2014 (infiltrations) ainsi que le remplacement de la chaudière à gaz en 2017.

Val-de-Ruz

Route de la Vue-des-Alpes 7 et 9 / Fontaines
Bâtiment locatif

Service des ponts et chaussées

Habitation et garages

Vue-des-Alpes 7 :
Ce bâtiment a été construit en 1970, il comporte sept logements de fonction. Depuis, certains travaux d'assainissement ont été réalisés, notamment au niveau des fenêtres qui ont été remplacées en 2003 ainsi que la production de chaleur au mazout en 2016.

Vue-des-Alpes 9 :
Ce bâtiment a été construit en 1948, il comporte trois logements de fonction et le garage du SPCH. Depuis, certains travaux d'assainissement ont été réalisés, notamment au niveau de la toiture (isolation thermique partielle et réfection des ferblanteries) ainsi que des aménagements intérieurs (rénovation d'un appartement de fonction en 2010). Le remplacement de 4 portes industrielles a été réalisé en 2014.

Les travaux envisagés pour les deux bâtiments concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la mise en conformité des installations de sécurité incendie et la réfection complète des aménagements intérieurs. L'installation de chauffage et la distribution de chaleur du bâtiment n°9 sont également à remplacer.

La Chaux-de-Fonds et Le Locle

Avenue Léopold-Robert 34 / La Chaux-de-Fonds
Conservatoire de musique

Formation

Ce bâtiment a été construit de 1875 à 1879 et abrite le Conservatoire de musique de La Chaux-de-Fonds, il a été transformé en 1910 et rénové en 1957 et 1992. Le bâtiment présente actuellement plusieurs problèmes d'isolation thermique et de condensation intérieure, ce qui n'est pas favorable aux instruments de musique qui ont besoin de conditions contrôlables au niveau de la température et du taux d'humidité.

La modernisation de la détection incendie et de l'éclairage de secours a été réalisé en 2010.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la mise en conformité des installations de ventilation, le traitement curatif

des façades en pierre, la réfection de l'escalier extérieur et la réfection complète des aménagements intérieurs.

Rue du Succès 41-45 / La Chaux-de-Fonds
Lycée Blaise Cendrars

Formation

Ce bâtiment a été construit en 1971 et abrite le Lycée Blaise-Cendrars. Un assainissement des façades vitrées et des terrasses a été réalisé en 1992. Le bâtiment présente actuellement plusieurs problèmes d'isolation thermique au niveau des murs et de la toiture. Les fenêtres remplacées en 1992 ne répondent plus aux normes thermiques et d'étanchéité. Plusieurs installations techniques sont vétustes. Les aménagements sportifs extérieurs et les enrobés sont fortement dégradés.

Divers travaux d'entretien importants ont été réalisés ces dernières années, à savoir la réfection complète des salles de gymnastique, l'assainissement de six auditoires, la modernisation de la détection incendie et de l'éclairage de secours, la réfection de plusieurs toitures ainsi que le raccordement au CAD communal.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, l'assainissement des installations de chauffage, sanitaires et de ventilation, la réfection des équipements sportifs extérieurs.

Rue du 1er Août 33 / La Chaux-de-Fonds
HEP BEJUNE

Formation

Ce bâtiment a été construit en 1913 et a été partiellement rénové en 1992. Le bâtiment présente actuellement plusieurs problèmes d'isolation thermique au niveau des murs et de la toiture. Plusieurs installations techniques sont vétustes. Les fenêtres ne répondent plus aux normes thermiques et d'étanchéité. Le sous-sol présente des problèmes d'humidité au niveau des murs enterrés.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, l'installation de protection contre la foudre, le traitement curatif des façades, l'assainissement des installations de ventilation et la réfection complète des aménagements intérieurs.

Divers travaux d'entretien importants ont été réalisés ces dernières années, à savoir l'installation d'une détection incendie et d'un éclairage de secours ainsi que le remplacement de l'installation de chauffage.

Rue de la Paix 60 / La Chaux-de-Fonds
CIFOM EAA (Abeille 1)

Formation

Ce bâtiment a été construit en 1966 pour accueillir l'ETF (École de travaux féminins) dans la partie ouest et l'EAA (École d'arts appliqués) dans la partie est. D'importants travaux destinés à la mise en conformité urgente des installations de sécurité (compartimentage et protections coupe-feu, détection incendie généralisée) ont été réalisés entre 2011 et 2015.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment et la réfection des aménagements intérieurs.

Rue Jardinière 68 / La Chaux-de-Fonds
CIFOM EAA (Abeille 2)

Formation

Ce bâtiment a été construit en 1973 pour accueillir l'EPAM (École professionnelle des arts et métiers). Il est similaire à celui mentionné précédemment.

D'importants travaux destinés à la mise en conformité urgente des installations de sécurité (compartimentage et protections coupe-feu, détection incendie généralisée) ont été réalisés entre 2011 et 2015.

Les travaux envisagés concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment et la réfection des aménagements intérieurs.

Hôtel-de-Ville 7 / Le Locle
HE-ARC, CIFOM

Formation

La partie est de ce bâtiment a été construite en 1970 et offre une surface brute de plancher de 6300 m2 répartie sur 6 niveaux. Une extension ouest a été réalisée en 1989 et offre une surface brute de plancher de 5500 m2 répartie sur 7 niveaux. Les locaux sont occupés actuellement par la HE ARC, département ingénierie et le CIFOM, département horlogerie. Des travaux ont été entrepris dernièrement pour améliorer les installations de sécurité (compartimentage coupe-feu des cages d'escalier, détection d'incendie partielle) mais d'importants travaux sont nécessaires, surtout dans la partie est, pour permettre à ce bâtiment de satisfaire aux critères actuels de sécurité, de performance énergétique et de confort des usagers. Dans le cadre du projet de transfert de filière du CPLN au CIFOM du Locle, un crédit voté en 2009 a permis de rénover partiellement la partie ouest (réaménagement intérieur) pour la rentrée 2012.

Les travaux nécessaires pour la partie est, actuellement inoccupée, concernent principalement l'amélioration thermique de l'enveloppe du bâtiment, la mise en conformité des installations de sécurité incendie, le parasismique, l'assainissement des installations de ventilation et le remplacement des installations de chauffage, la mise en conformité des installations électriques, l'assainissement des installations sanitaires, la réfection complète des aménagements intérieurs et la mise en conformité des ascenseurs.

8. PLANIFICATION

La planification et le phasage des projets reprend les bases du modèle SIA 112 « Étude et conduite de projet » élaboré par la Société suisse des ingénieurs et architectes.

Ce modèle décrit le processus d'étude et de conduite d'un projet de construction dans sa structure logique. Il présente les interactions entre mandant et équipe de mandataires et décrit précisément tant les prestations des mandataires que celles à fournir par le mandant, ceci pour chaque phase d'avancement du projet.

8.1. Gouvernance de projets

La mise en place d'une gouvernance de projet est essentielle au bon déroulement d'un projet.

On distingue deux types d'organisation en fonction de la destination des projets.

Ainsi, pour les projets concernant des bâtiments à usage de l'administration cantonale, on fera appel à un groupe de projet issu de la Commission du logement de l'administration (CLA) et dans le cadre de projets dédiés à d'autres usages (Lycées, Université, Centres professionnels, Hautes-Écoles, Prisons, Justice, …), on mettra en

place un comité de pilotage (COPIL) présidée par le chef du département utilisateur, avec la présence du DFS, du président de la commission de construction et du SBAT (voir annexe 16).

Ces structures de gouvernance ont été instaurées avec succès depuis la réorganisation et la professionnalisation du SBAT et représentent le niveau stratégique du projet. Elles ont pour tâches le contrôle et le suivi du développement du projet dans le respect du cadre autorisé par l'adoption du crédit (objectif, projet, finances, etc…). En cas de dérogation à ce cadre, le COPIL, respectivement la CLA, décide de l'orientation à donner.

Chaque projet dispose aussi, au niveau opérationnel, d'une commission de construction ou, selon l'importance du projet, d'un groupe de projet subordonné au COPIL ou à la CLA. La présidence en est confiée au SBAT (cf. annexe 16).

Les séances utilisateurs pour les travaux d'aménagement intérieur sont placées sous la direction du chef de projet SBAT et ont pour but la définition des besoins de l'entité concernée et l'élaboration du cahier des charges des travaux complémentaires.

La majorité des opérations portant sur l'amélioration énergétique des bâtiments, le service de l'énergie (SENE) sera associé aux travaux. De cas en cas, d'autres entités, comme l'office du patrimoine (OPAN) pour les bâtiments classés par exemple, pourront également être associées.

Selon la LCEn en vigueur, le préavis de la Commission cantonale de l'énergie devra être sollicité pour chaque crédit d'objet. Avec le projet en cours de révision de cette législation et dans un souci d'efficience, le Conseil d'État envisage de soumettre à l'avenir à cette commission plutôt les principes directeurs qui guident l'élaboration des projets de rénovation ainsi que les éventuelles dérogations à ces principes.

8.2. Principes généraux

Les projets sont confiés à des architectes et des ingénieurs choisis à l'issue d'une procédure de sélection adaptée à chaque type de projet. Ils sont suivis à l'interne par les chefs de projets du SBAT. Ces prestations de suivi font partie intégrante du financement du présent crédit-cadre. Les prestations à effectuer par les utilisateurs seront identifiées dans les demandes de crédits spécifiques portant sur les travaux complémentaires.

8.2.1 Mandataires

Le degré de complexité des opérations déterminera la procédure de sélection des mandataires la plus appropriée. Plusieurs procédures sont à disposition :

– l'appel d'offre conventionnel, adapté à des situations simples et d'envergure modeste (cf. assainissement et transformation du bâtiment administratif de Tivoli 5) ;

– le concours d'architecture, adéquat lors de situations complexes avec un cahier des charges important et/ou un enjeu urbanistique à la clé (cf. concours pour un Nouvel Hôtel judiciaire) ;

– le mandat d'études parallèles, particulièrement intéressant dans le cas d'ouvrages complexes ou à fort caractère architectural. (cf. assainissement énergétique du CPLN) ;

– l'appel d'offres en entreprise totale, approprié dans le cas d'opérations d'envergure bien définies. (cf. Microcity).

8.3. Suivi des projets

Le suivi des projets et des mandataires est assuré par un chef de projet architecte du SBAT.

Ses tâches comprennent la direction et le suivi du développement du projet, la coordination des mandataires, l'élaboration de la demande de crédit et le suivi des budgets annuels, la coordination et le suivi des appels d'offres, la proposition des adjudications, la gestion des délais et des finances du projet, le contrôle de la bienfacture et la vérification de la facturation.

8.4. Planification financière

La gestion financière des projets est placée sous la responsabilité du SBAT.
Le crédit d'engagement se décline en crédits d'objets propres à chaque projet d'assainissement qui sont inscrits dans la planification générale des projets.

Pour chaque objet, le montant du crédit est réparti en tranches annuelles correspondant au planning général des travaux. Les mandataires collaborent à l'élaboration de cette planification financière en fournissant toutes les indications utiles concernant l'avancement des travaux et leur montant.

Les montants ainsi déterminés sont inscrits au budget et au PFT (plan financier et des tâches) selon les processus désormais usuels, après validation par le COPIL, respectivement la CLA.

Un tableau de principe schématique illustrant cette planification est présenté en annexe (cf. annexe 17).

9. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN MATIÈRE DE PERSONNEL

9.1. Financement

Le financement de ces travaux est assuré par le biais d'un premier crédit-cadre permettant la réalisation de 4 à 5 projets d'assainissement. L'état d'avancement des travaux et des finances de chacune de ces opérations sont présentés régulièrement à l'organe de direction propre à chaque projet (cf. chapitre 8.1).

Le montant de ce premier crédit d'engagement s'élève à 44 millions de francs répartis sur une période de onze ans, soit 5,5 millions sur huit ans précédés d'une période de trois ans pour le démarrage de la planification. Le crédit d'engagement suivant sera présenté après huit ans afin de permettre la poursuite de l'assainissement du patrimoine immobilier de l'État (voir tableau de principe schématique de planification des opérations, cf. annexe 17).

Tableau 2 : Estimation théorique des incidences financières

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Compte des investissements :												
Dépenses (tranches annuelles)	50'000	150'000	350'000	3'050'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'300'000	5'500'000	5'000'000	2'600'000
- Recettes	-		-		-		-					
Dépenses nettes	**50'000**	**150'000**	**350'000**	**3'050'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'300'000**	**5'500'000**	**5'000'000**	**2'600'000**
Compte des investissements :												
Amortissements (40 années)		5'000	13'750	90'000	223'750	365'000	498'750	640'000	772'500	910'000	1'035'000	1'100'000
Frais d'entretien		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Location		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Frais d'exploitation		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres frais spécifiques		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
- Revenus liés		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges nettes	**-**	**5'000**	**13'750**	**90'000**	**223'750**	**365'000**	**498'750**	**640'000**	**772'500**	**910'000**	**1'035'000**	**1'100'000**
Compte de financement :												
Solde	**50'000**	**150'000**	**350'000**	**3'050'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'300'000**	**5'500'000**	**5'000'000**	**2'600'000**
Total planification des charges												
Solde	**50'000**	**150'000**	**350'000**	**3'050'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'300'000**	**5'500'000**	**5'000'000**	**2'600'000**

À ce stade d'avancement, la priorisation des objets à assainir n'est pas encore établie. Par voie de conséquence, le tableau des incidences financières présente le projet d'assainissement du patrimoine dans sa globalité et les tranches d'investissement sont appelées à être adaptées en fonction des projets. Les incidences sur le compte de résultat imposant une ségrégation entre les aménagements intérieurs des bâtiments et les installations ne seront connues qu'au moment de l'établissement du crédit d'objet spécifique à chaque objet. Ce sont en effet les études approfondies nécessaires à l'établissement des crédits d'objet qui permettront au SBAT de différencier ce qui est de l'ordre des aménagements intérieurs des bâtiments ou des installations. Les tableaux des incidences financières élaborés dans le cadre de ces études tiendront compte, au besoin, de la différenciation entre compte d'investissements et compte de résultat, et par conséquent des taux d'amortissement spécifiques à chaque durée de vie et de la mise en service de l'immobilisation.

Néanmoins, parmi les effets attendus, il est d'ores et déjà acquis que les charges d'amortissement et d'intérêt évolueront à la hausse tandis que celles relatives à la consommation d'énergie et à l'exploitation se réduiront. Les revenus locatifs pourraient quant à eux ponctuellement augmenter. La valeur du patrimoine sera au moins maintenue.

La répartition exacte des montants annuels sera régulièrement réévaluée dans le cadre de l'élaboration budgétaire, ceci en fonction de l'avancement des projets et des priorités stratégiques du Conseil d'État.

L'assainissement énergétique de bâtiments cantonaux ne bénéficiant plus de soutien de la part de la Confédération, il n'y a donc pas de recettes liées à ces opérations.

9.2. Personnel (chefs de projet, EPT)

Chaque objet confié à des mandataires externe est suivi à l'interne par un chef de projet attitré. La planification de ces projets prévoit un décalage entre eux dans le temps permettant un roulement avec deux architectes chefs de projets à 60 %. Ce taux d'occupation permet au chef de projet du SBAT de suivre un projet et les mandataires durant la phase de réalisation tout en abordant les études préliminaires d'un prochain objet. Ainsi, il est prévu d'initier un nouveau projet tous les 24 mois environ.

Le financement des chefs de projet appelés à suivre ces opérations fait partie intégrante de la présente demande de crédit.

9.3. Incidences sur le budget des investissements et le budget de fonctionnement

Ces projets d'assainissement s'inscrivent dans le cadre du budget des investissements du DFS.

Le montant annuel estimatif et théorique est de 5,5 mios (cf. annexe 17)

9.4. Réévaluation financière

Au terme de chaque opération, la valeur ECAP des bâtiments concernés sera réévaluée et sa valeur au bilan adaptée en conséquence.

Cette revalorisation pourra impacter les loyers dans le cas de travaux améliorant le confort d'utilisation des locaux. Il y aura lieu dès lors de procéder à des ajustements, qui ne peuvent toutefois être estimés à ce jour.

10. INCIDENCES SUR LES COMMUNES

Ce projet n'a pas d'impact sur les communes.

11. REDRESSEMENT DES FINANCES DE L'ÉTAT

La demande s'inscrira dans les enveloppes d'investissement conformes aux limites du frein à l'endettement. En revanche, elle comporte un lien direct avec l'effort de redressement des finances dès lors qu'elle permet d'éviter des coûts d'exploitation excessifs pour l'entretien et pour l'énergie et qu'elle ouvre ponctuellement la porte à des adaptations des recettes de loyers. Elle est aussi indirectement liée au redressement financier de l'État dans la mesure où elle évite la dévalorisation du patrimoine immobilier, voire permet d'en améliorer la valeur.

12. INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES

09.141, ad. 09.011
Postulat du groupe libéral-radical
Déficit d'entretien, quelles priorités ?

Plusieurs groupes du Grand conseil ainsi que le Conseil d'État lui-même se sont inquiétés de l'état d'entretien des bâtiments propriétés de l'État comme de celui du réseau routier, ouvrages d'art compris. Le rapport du Conseil d'État 09.011 qui a pour but de libérer un crédit au titre de rattrapage de l'entretien différé est la preuve par l'acte que la situation n'est de loin pas satisfaisante.
C'est pour cette raison que nous invitons le Conseil d'État à faire une étude complète sur l'état du patrimoine de l'État (bâtiments, routes, ouvrages d'art, etc.) dont il a la responsabilité afin de disposer d'un outil qui lui permette de dégager des

priorités. Il pourra alors proposer au Grand Conseil une véritable stratégie d'entretien. C'est ainsi que disposant d'une vue d'ensemble, des choix pourront être faits afin de valoriser le patrimoine en question sans devoir procéder à des rattrapages d'entretien différé, ce qui revient à créer une situation incontrôlable à très court terme.
Signataires : P. Sandoz, P. Ummel, H. Frick, Ch. Imhof, C. Hostettler, A. Gerber, N. Stauffer, J. Amez-Droz, V. Blétry-de Montmollin, A. Meyrat, T. Perrin, J.-F. de Montmolln, D. Cattin, O. Haussener, J.-B. Wälti, Y Botteron, J.-J. Wenger, I. Weber, S. Menoud, T. Michel, E. Wildi-Bllabio, A. Ribaux et J.-C. Guyot.

Bien que le postulat ait été classé avec l'adoption du rapport 14.005 « Entretien constructif » par le Grand Conseil le 30 avril 2014, le présent rapport répond ici à la préoccupation de la commission qui proposait d'accepter le postulat sous réserve que l'état de l'inventaire des bâtiments soit terminé.

10.152, ad. 10.035
Postulat du groupe UDC
Mise en conformité des bâtiments de l'État

La mise en conformité du bâtiment de la Faculté des sciences de l'Université interpelle le groupe UDC sur les autres bâtiments propriété de l'État en matière de sécurité feu. Pour les bâtiments d'UNIMAIL, il y avait urgence compte tenu des équipements scientifiques. Qu'en est-il pour les autres bâtiments de l'État comme les établissements de formation, les établissements de soins et les bâtiments administratifs importants (contributions, Château) qui hébergent beaucoup de personnes et de documents importants ? Nous demandons au Conseil d'État de présenter un bref rapport indiquant les priorités à venir et les prévisions financières pour les 5 prochaines années.
Signataire : J.-P. Donzé

Ainsi qu'il est mentionné au chapitre 6.1. Sécurité des biens et des personnes, la mise à niveau des installations techniques concernées vise à respecter les normes légales actuellement en vigueur et à garantir le bon fonctionnement des appareils ou des systèmes déjà en place. L'ensemble des bâtiments de l'État a donc bien fait l'objet d'une analyse à ce sujet et les travaux de mise à niveau sont prévus dans le crédit sollicité.

Par ailleurs et vu l'urgence d'intervenir dans certains bâtiments, un rapport sur l'assainissement d'installations de sécurité (Rapport 14.009) pour un montant de 1,7 million de francs avait déjà été adopté par le Grand conseil le 2 avril 2014.

Il est donc proposé de classer ce postulat avec l'adoption du présent rapport.

12.1. Postulat 19.157 : Pour une extension des installations de panneaux photovoltaïques non seulement sur les toitures du CPLN mais également sur celles des autres propriétés adaptées du canton

Le Conseil d'État est prié d'étudier la faisabilité et la rentabilité d'une extension des installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'État qui présentent une bonne exposition et une grande surface de toiture.
Le Conseil d'État est prié d'étudier en particulier l'extension des installations de panneaux photovoltaïques à l'ensemble des bâtiments du CPLN, afin de saisir l'opportunité du chantier en cours.
Signataire : Jean-Jacques Aubert, président de la commission

En ce qui concerne le postulat 19.157 adopté le 25 juin 2019, un montant a déjà été prévu dans le diagnostic EPIQR+ pour l'installation de capteurs solaires photovoltaïques dans le cadre de l'assainissement des bâtiments mentionnés (voir chapitre 5.3). Cette question sera donc intégrée aux travaux de planification et les crédits d'objet mentionneront clairement la solution retenue pour chaque bâtiment. Par ailleurs, le Conseil d'État compte élaborer un rapport général relatif à la question de l'utilisation des technologies photovoltaïques sur les bâtiments de l'État en réponse à ce postulat ; son classement sera demandé dans le cadre de ce projet.

13. VOTE DU GRAND CONSEIL

En application de l'article 57, alinéa. 1, de la Constitution neuchâteloise et de l'article 36, alinéa 1, lettre a, de la Loi sur les finances du 24 juin 2014, l'adoption du crédit sollicité, portant sur une dépense nouvelle supérieure à 7 millions de francs, est ainsi soumise à la majorité qualifiée (3/5^{e} des membres du Grand Conseil).

14. CONCLUSION

Le présent rapport est l'aboutissement d'un important travail. Tout d'abord un travail de réorganisation en profondeur de la gestion du patrimoine immobilier de l'État, par une redéfinition des missions, des cahiers des charges et des processus. Refonte qui a conduit à la structure actuelle, professionnelle et transversale, du service des bâtiments. Ensuite un travail de documentation a été conduit pour disposer de bases de décisions étayées. Puis un travail de réflexion sur la stratégie à mettre en place pour valoriser le patrimoine de l'État, c'est-à-dire définir les priorités d'intervention, les bâtiments à assainir, ceux à conserver et ceux à céder. Enfin un travail d'analyse des travaux à entreprendre, avec des méthodes et des résultats exploitables. Aujourd'hui l'État dispose des ressources compétentes, d'une stratégie claire et d'un programme d'assainissement à long terme de son patrimoine immobilier.

Le crédit d'engagement de 44 millions de francs sollicité auprès du Grand Conseil représente ainsi une opportunité à plus d'un titre. En premier lieu l'occasion de relancer les investissements immobiliers alors que les grands projets comme la construction de Microcity, la rénovation des établissements de détention cantonaux et l'assainissement énergétique du CPLN sont « derrière nous » et qu'aucun autre projet immobilier d'envergure n'est planifié à court terme. Il constitue donc une occasion de participer à la relance économique de notre région en offrant du travail aux entreprises locales. L'occasion également de s'inscrire dans une logique de développement durable, avec la préoccupation générale d'économiser de l'énergie, de garantir la santé de chacun ainsi que sa sécurité, et d'offrir un environnement de qualité à notre société.

Ce crédit est réaliste. Avec un budget annuel d'environ 5,5 millions de francs sur plusieurs années, il va permettre de revaloriser des bâtiments tout en laissant la possibilité de planifier la réalisation d'autres investissements, par exemple pour les archives cantonales. Il s'inscrit aussi dans les optiques financières voulues par le Grand Conseil en prévoyant d'une part une gestion à moyen et long termes et qui ne fait pas que répondre aux urgences, et d'autre part en soumettant au législatif les principes directeurs qui guideront les rénovations entreprises tout en accordant la souplesse et la réactivité nécessaires au Conseil d'État.

Ainsi, il est demandé au Grand Conseil de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et les annexes l'accompagnant, d'adopter le projet de décret qui lui est soumis et de classer le postulat 10.152 mentionné ci-devant.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 juillet 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	La chancelière,
A. RIBAUX	S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 8 juillet 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 44 millions de francs est accordé au Conseil d'État pour financer la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront portées aux comptes des investissements du Département des finances et de la santé, sous l'intitulé « Assainissement du patrimoine immobilier de l'État ».

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes du 20 août 2014.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

VALEURS ASSURÉES ECAP (2016) **ANNEXE 1**

Répartition des bâtiments selon l'usage

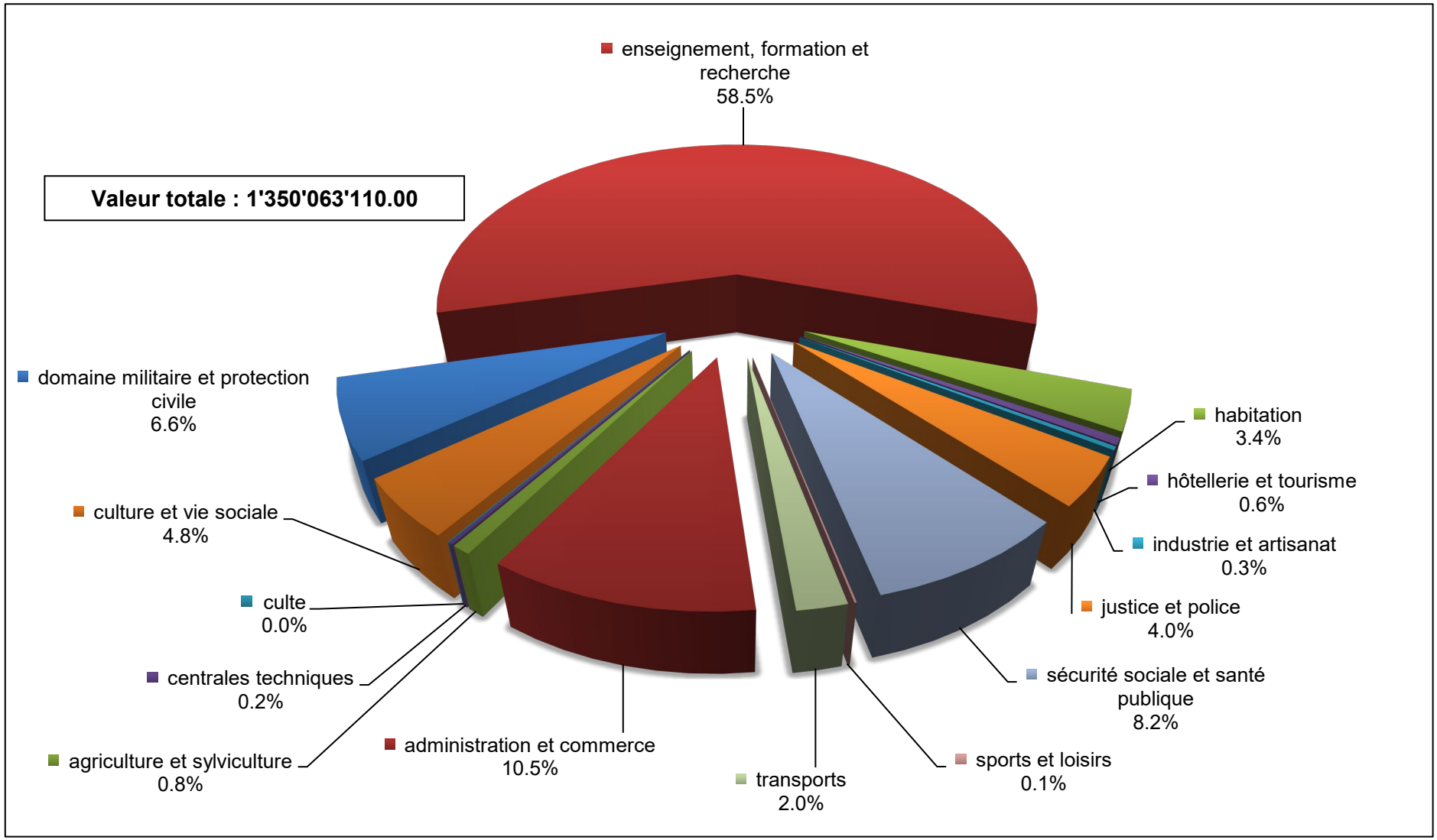

CONSTRUIRE DURABLE AVEC LE SNBS ANNEXE 2

Construction durable

En Suisse, la construction durable est considérée comme un développement global et viable des zones urbanisées et des infrastructures qui considère les ouvrages individuels, les parcs immobiliers et la construction d'infrastructures dans le contexte du développement urbain et territorial. L'ensemble du cycle de vie est pris en compte dès la phase de conception et de planification d'un projet.

Le concept de construction durable repose sur le modèle des 3 piliers avec les dimensions société, économie et environnement.

Standard Construction durable Suisse SNBS – Bâtiment

Le SNBS propose un concept général de construction durable en Suisse. Il a été développé à l'initiative de l'économie et des pouvoirs publics et mis en place depuis 2013.

Le SNBS permet de tenir compte équitablement et le plus complètement possible des besoins de la société, de l'économie et de l'environnement dans la planification, la construction et l'exploitation. La condition est une vue d'ensemble du cycle de vie d'un bien immobilier.

Les objectifs du SNBS ont été fixés en fonction de la stratégie de développement durable du Conseil fédéral et décrits au moyen de critères et d'indicateurs appropriés.

Atouts du SNBS

Le SNBS permet un examen intégré des principaux aspects relevant du développement durable, depuis le choix de l'emplacement jusqu'à la mise en service en passant par le développement du projet et son exécution. À chaque phase du projet, l'analyse selon les critères SNBS met en évidence les forces et les faiblesses du projet en question ce qui permet une amélioration continue et sert de base aux décisions concernant la suite des opérations.

Indicateurs

La conformité aux différents thèmes abordés est évaluée au moyen d'indicateurs.
Les trois secteurs Société, Économie et Environnement sont subdivisés en quatre rubriques thématiques.

Les douze rubriques thématiques :

Société :
- Contexte et architecture ;
- Planification et intérêts des groupes-cibles pris en compte suffisamment tôt ;
- Affectation et aménagement d'espaces pour une qualité d'utilisation et d'exploitation élevée ;
- Confort et santé dans la construction.

Économie :
- Coûts optimisés sur tout le cycle de vie ;
- Facilité de commercialisation à tout moment ;
- Rendement potentiel intéressant ;
- Économie régionale impactée positivement.

Environnement :
- Énergies renouvelables favorisées ;
- Climat, émissions minimales de gaz à effet de serre ;
- Économies des ressources et préservation de l'environnement ;
- Nature et paysage valorisés.

Extraits de « Standard de construction durable en Suisse SNBS - Bâtiment », recommandations de la conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics

SCHÉMA DE CONSERVATION DES OUVRAGES (SIA 469) ANNEXE 3

Déroulement des opérations de conservation

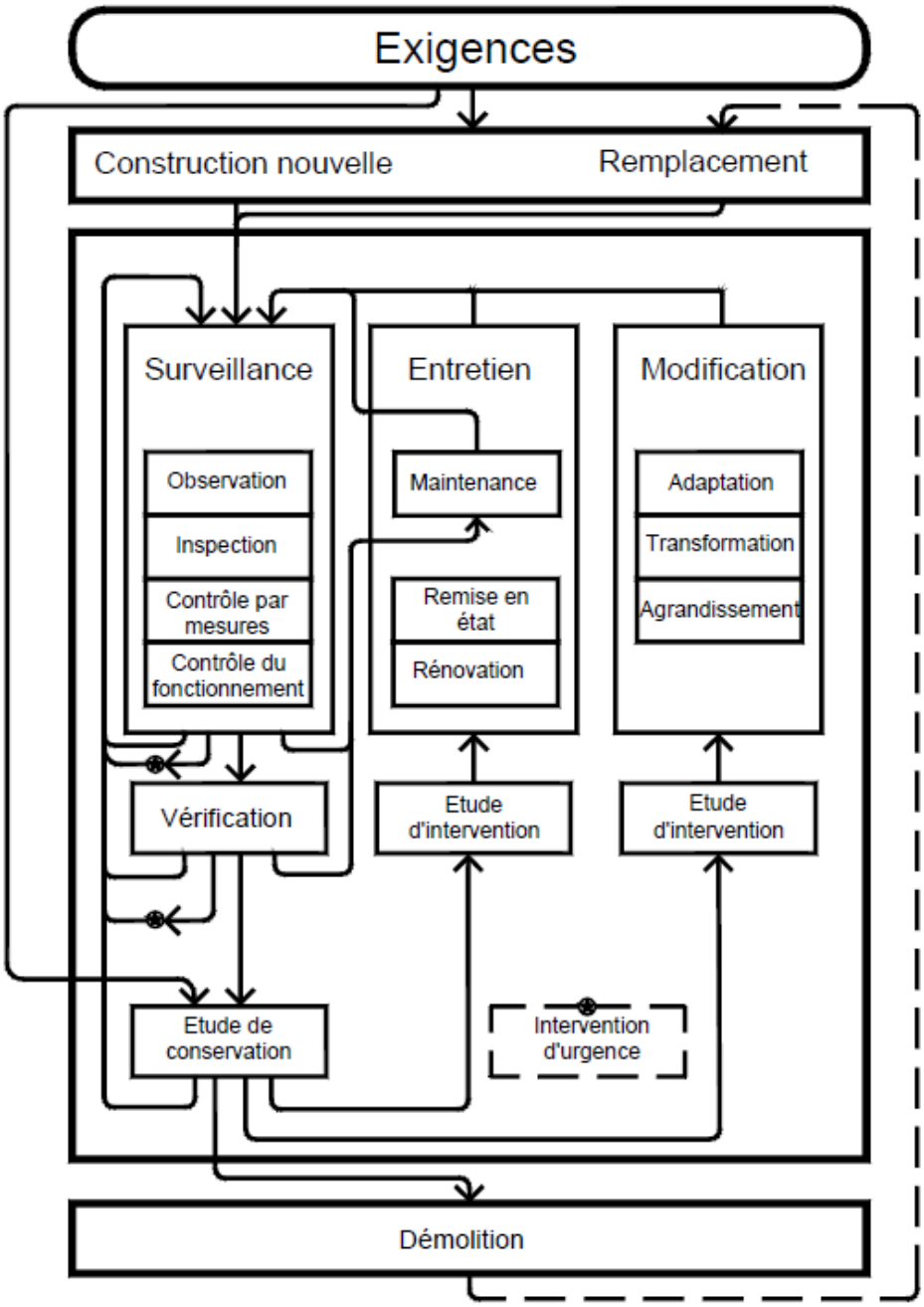

ORGANIGRAMME DU SERVICE DES BÀTIMENTS (ÉTAT 2019) **ANNEXE 4**

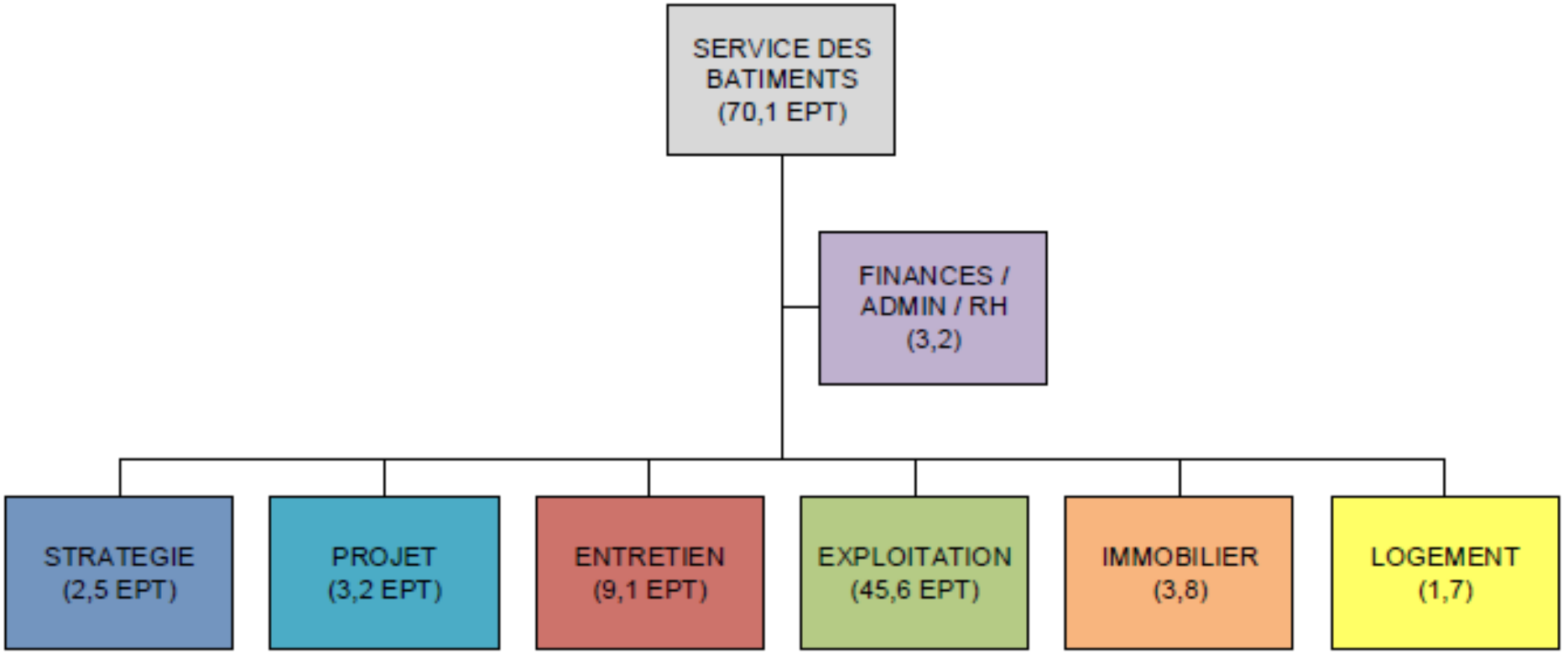

L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE **ANNEXE 5**

Rapport entre la valeur ECAP et le montant alloué pour l'entretien du patrimoine (fonctionnement)

FINANCES					RESSOURCES (EPT)					
Années	**Budgets**	**Objets gérés**	**Valeurs assurées (ECAP)**	**Ratio ECAP/budget**	**Chef de domaine**	**Dessinateurs**	**Techniciens**	**Total Domaine entretien**	**Objets gérés par technicien (EPT)**	**budget géré par technicien (EPT)**
2003	SFr. 3'500'000.00	189	SFr. 685'093'884.00	**0.51%**	1.0	1.0	5.5	7.5	**29.0**	SFr. 538'461.54
2004	SFr. 3'800'000.00	191	SFr. 690'000'000.00	**0.55%**	1.0	1.0	5.5	7.5	**29.5**	SFr. 584'615.38
2005	SFr. 2'300'000.00	188	SFr. 691'575'021.00	**0.33%**	1.0	1.0	5.5	7.5	**29.0**	SFr. 353'846.15
2006	SFr. 2'500'000.00	201	SFr. 695'999'205.00	**0.36%**	1.0	1.0	5.5	7.5	**31.0**	SFr. 384'615.38
2007	SFr. 2'530'000.00	199	SFr. 687'835'852.00	**0.37%**	1.0	1.5	5.5	8.0	**30.5**	SFr. 389'230.77
2008	SFr. 2'885'500.00	195	SFr. 734'524'380.00	**0.39%**	1.0	2.0	5.0	8.0	**32.5**	SFr. 480'916.67
2009	SFr. 2'815'000.00	235	SFr. 787'149'607.00	**0.36%**	1.0	2.0	5.0	8.0	**39.0**	SFr. 469'166.67
2010	SFr. 3'400'000.00	238	SFr. 1'157'605'215.00	**0.29%**	1.0	2.0	5.0	8.0	**39.5**	SFr. 566'666.67
2011	SFr. 3'000'000.00	244	SFr. 1'121'942'495.00	**0.27%**	1.0	2.0	5.0	8.0	**40.5**	SFr. 500'000.00
2012	SFr. 3'000'090.00	230	SFr. 1'094'949'519.00	**0.27%**	1.0	2.0	5.0	8.0	**38.5**	SFr. 500'015.00
2013	SFr. 3'455'000.00	237	SFr. 1'094'661'617.00	**0.32%**	1.0	1.0	4.0	6.0	**47.5**	SFr. 691'000.00
2014	SFr. 5'000'000.00	238	SFr. 1'164'661'617.00	**0.43%**	1.0	1.0	5.3	7.3	**45.0**	SFr. 943'396.23
2015	SFr. 6'000'000.00	242	SFr. 1'340'999'912.00	**0.45%**	1.0	1.0	5.1	7.1	**47.5**	SFr. 1'176'470.59
2016	SFr. 7'000'000.00	238	SFr. 1'350'063'110.00	**0.52%**	1.0	1.0	6.1	8.1	**39.0**	SFr. 1'147'540.98
2017	SFr. 6'250'000.00	238	*SFr. 1'350'033'610.00*	***0.46%***	1.0	1.0	6.1	8.1	***39.0***	*SFr. 1'024'590.16*

2006 : frein à l'endettement

L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE **ANNEXE 6**

Évolution du compte de fonctionnement

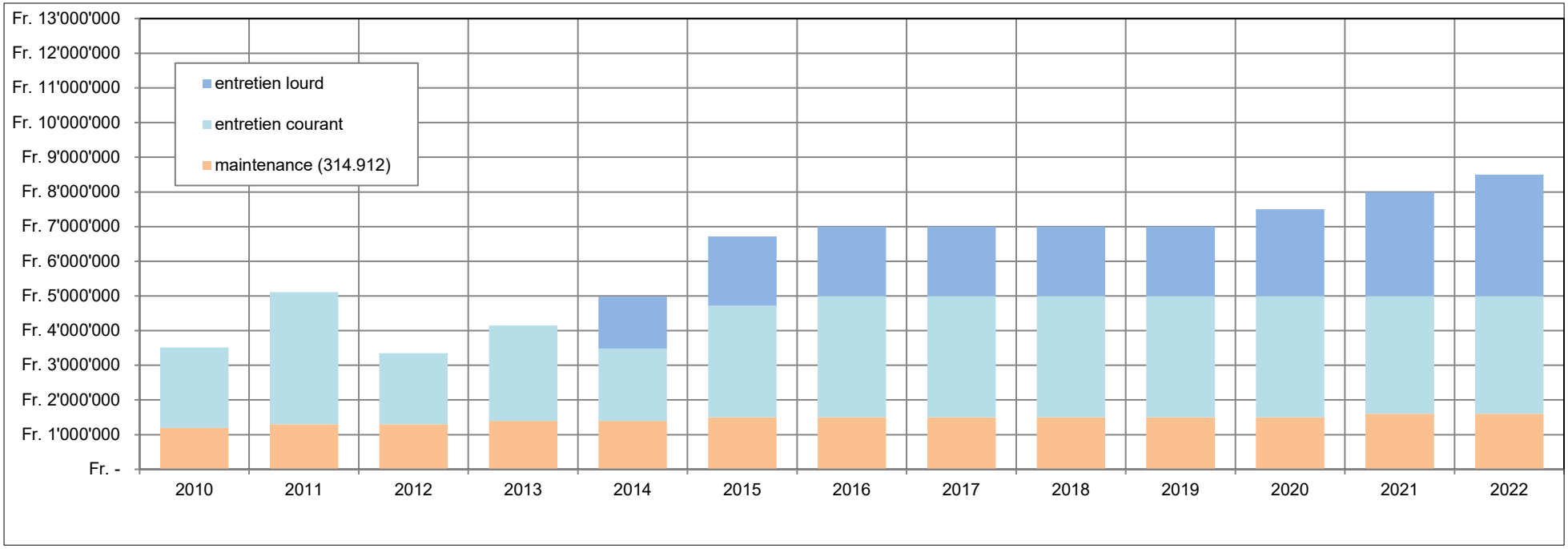

OBSOLESCENCE DES BÂTIMENTS ANNEXE 7

Diagramme

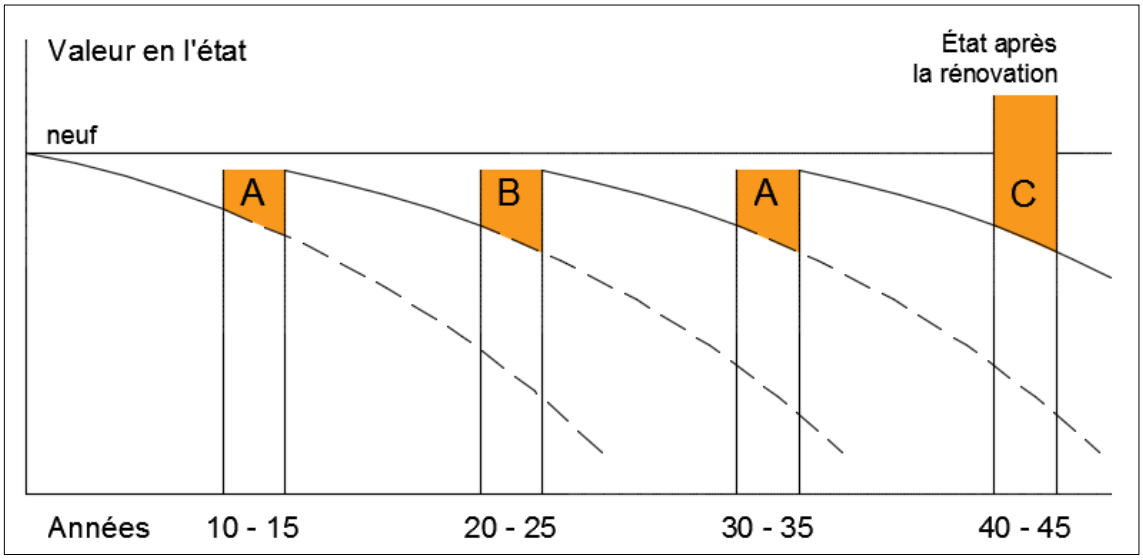

A: Maintien de la valeur (petite remise en état)
Renouvellement des peintures, des tapis, tapisseries, etc.

B: Rénovation partielle (grande remise en état)
Aménagement intérieur, cuisine, WC/bain, installation technique, fenêtres, etc.

C: Assainissement
Assainissement global de l'enveloppe, des installations techniques et des aménagements intérieurs.
Mise en conformité selon les normes en vigueurs (énergie, santé, sécurité et accessibilité).

Plusieurs stratégies d'investissement pour la rénovation des bâtiments sont possibles :

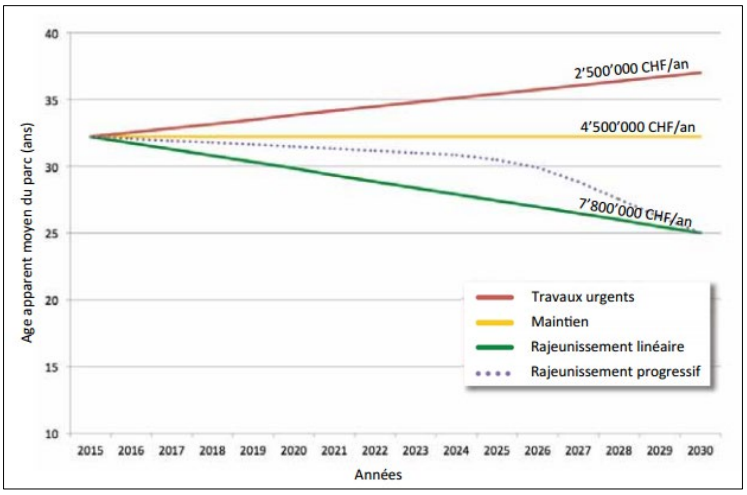

Exemple :

- Travaux urgents (priorité 1), aucune modification de la gestion du parc n'est adoptée et seuls les travaux urgents sont effectués (env. 2'500'000 CHF/an) Age apparent dans 15 ans : 37 ans.
- Maintien de l'âge apparent à 32,2 ans, grâce à 3 rénovations globales par an (env. 4'500'000 CHF/an)
- Rajeunissement linéaire du parc pour le ramener à un âge apparent moyen de 25 ans dans les 15 prochaines années (env. 7'800'000 CHF/an)
- Rajeunissement progressif du parc pour le ramener à un âge apparent moyen de 25 ans dans les 15 ans.

SCHÉMA DE PRINCIPES DE PHASAGE DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT (BASE SIA 112) **ANNEXE 8**

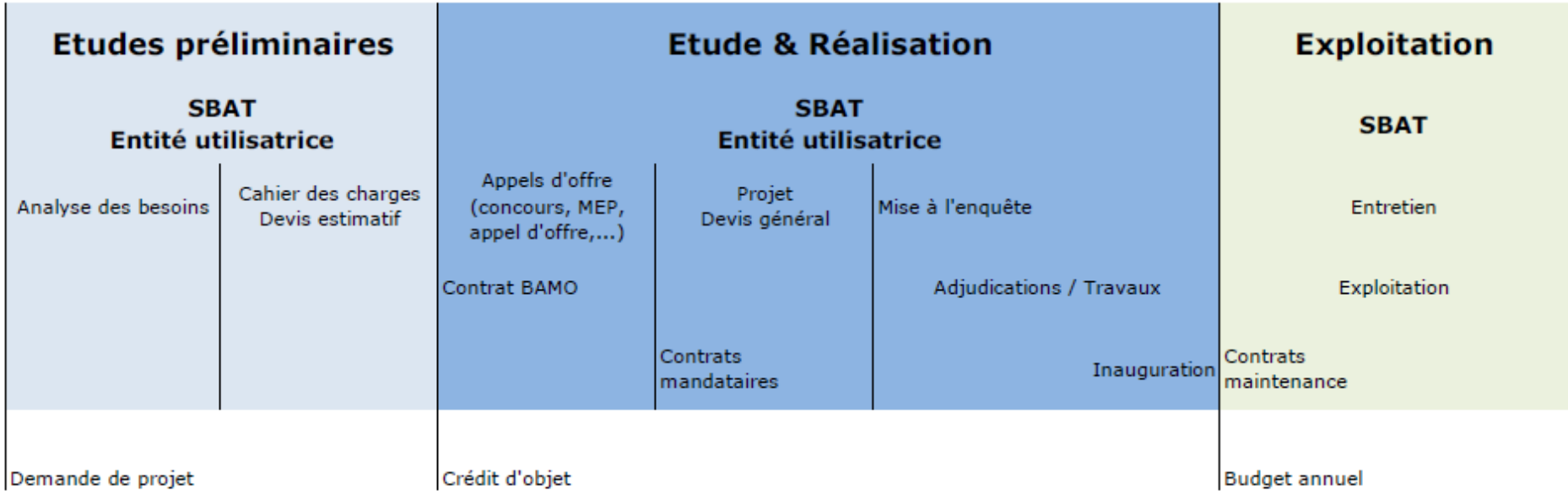

FICHE TECHNIQUE **ANNEXE 9**

Fiche d'identification bâtiment

ne.ch

FICHE D'IDENTIFICATION BÂTIMENT

Service des bâtiments
Rue de Tivoli 5
2000 Neuchâtel

Faubourg de l'Hôpital 59 - 2000 Neuchâtel — 13.03.2017

OTP **1.01.069**

Etat locatif	Propriétaire	Etat de Neuchâtel
	Gestionnaire	SBAT
Dénomination usuelle	Lycée Denis de Rougemont (NB)	
Technicien responsable	Philippe Rod	
N° parcelle	16236	
Année de construction	1963	
Année de rénovation	1999	
N° police ECAP	30075-1/9	
Affectation principale	enseignement, formation et recherche	
Type d'entité	Secondaire 2	
Entité résidente	Lycée DDR	

INFORMATIONS FINANCIERES

Valeur assurée ECAP	10'500'000.00 CHF	Année	2013
Estimation cadastrale	4'867'000.00 CHF	Année	-
Valeur d'acquisition	CHF	Année	-
		début	fin
Loyer annuel (charges comprises)	0.00 CHF	Bail	- -

SURFACES ET VOLUMES / SIA

Surface utile principale	SUP	1'866.71 m^2	Surface parcelle	4'504.00 m^2
Surface utile secondaire	SUS	723.58 m^2	Surface bâtie	1'362.00 m^2
Surface installations	SI	232.55 m^2	Surface plancher (brute)	4'612.66 m^2
Surface dégagement	SD	1'007.69 m^2		
Surface non définie	SND	0.00 m^2	Volume ECAP	17'347.00 m^3
Surface nette	SN	3'830.53 m^2	Volume SIA	m^3

ENERGIE / SIA

Surface énergétique	SRE	NC	Efficacité énergétique globale	G
Consommations:			Efficacité de l'enveloppe	G
Chauffage gaz (mazout HS)	NC	NC kWh		
Electricité	NC	NC kWh		
Eau	NC	NC m^3		
Standard Minergie	non			
Suivi Energo	Non	optimisation énergétique		

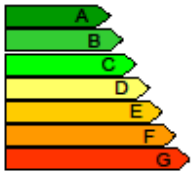

DIVERS

Recensement architectural	2	0 (la meilleure) à 9 (la moins bonne)	
Urgence d'entretien	1.6	1 (priorité élevée) à 3 (priorité faible)	
Diagnostique EPIQR+	Non	Année	-
Diagnostique EPIQR Eclair	Non	Année	-
Contrats de maintenance	9		

FICHE D'ANALYSE **ANNEXE 10**

Fiche d'indice qualité

URGENCE ENTRETIEN BATIMENT

Faubourg de l'Hôpital 59 - 2000 Neuchâtel

DONNEES GENERALES

Dénomination usuelle	Lycée Denis de Rougemont (NB)
Code postal Localité	2000 Neuchâtel
Objet comptable N°	SBAT01.02.06.05.1.01.069
Propriétaire	Etat de Neuchâtel
Technicien responsable	Philippe Rod
Année de construction	1963
Année(s) de rénovation	1999
Utilisation principale	enseignement, formation et recherche

INDICATIONS DU NIVEAU D'URGENCE DE L'ENTRETIEN

indices de qualité:

1. mauvais
2. moyen
3. bon

critères	indices de qualité	remarques
1. enveloppe		
1.1 couverture	2	infiltrations et faible isolation
1.2 façades	1	métalliques, infiltrations d eau de pluie
1.3 fenêtres	1	métalliques, ne ferment plus correctement
1.4 stores / volets	1	dans le même état que les fenêtres
1.5 soubassement (partie entérée)	2	
2. installations techniques		
2.1 ascenseur (SNELL)	1	2 installations hors d âge
2.2 prévention feu	2	visite service du feu OK
2.3 installation CVSE (travaux importants)	3	chauffage à gaz remplacé en 2015
3. aménagements intérieurs		
3.1 fonds	2	linoléums d origine
3.2 murs et plafonds	2	vétustes

PONDERATION DES TROIS CRITERES:

1. enveloppe	50%
2. installations techniques	40%
3. aménagements intérieurs	10%

1 élevé
moyen
3 faible
niveau d'urgence

PRIORITE D'ENTRETIEN

1.7

échelle: 1 à 3

Mise à jour des données: 30.04.2018

Page 1 de 1

LA MÉTHODE EPIQR+ **ANNEXE 11**

Historique :

La méthode EPIQR provient du concept du diagnostic MERIP développé par L'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) en 1992 dans le cadre du Programme fédéral d'impulsion PIBAT. Elle a été développée entre 1996 et 1998 dans le cadre des Programmes de recherche européens JOULE II, avec le soutien de l'Office Fédéral de l'Éducation et de la Science. L'EPFL pour la Suisse et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) pour la France en sont les partenaires. Les trois institutions ont concédé à EPIQR Rénovation la licence du logiciel EPIQR afin d'en assurer la diffusion, la formation et l'assistance aux utilisateurs en Suisse comme en France.

La méthode EPIQR est régulièrement appliquée en Suisse romande, notamment par les principales régies de Lausanne et Genève qui établissent des diagnostics pour leurs clients. A l'origine, ce sont essentiellement des bâtiments d'habitation qui étaient traités, mais avec la participation active du canton du Tessin, l'évolution de la méthode (EPIQR+) permet désormais le diagnostic de bâtiments scolaires et administratifs.

Le but de la méthode EPIQR+ :

En tout premier lieu, la méthode EPIQR+ permet d'établir un diagnostic sommaire d'un immeuble. Celui-ci est destiné à établir une première évaluation de l'état du bâtiment et de faire une première estimation des coûts nécessaires à sa remise en état en procédant de la manière suivante :

– visite complète du bâtiment par un architecte qui permet de passer en revue tous ses éléments. Il s'agit là d'un constat visuel, sans sondage ni consultation de spécialistes ;
– enquête complémentaire faite sur la base d'un questionnaire préétabli (adressé au choix au maître d'ouvrage, aux propriétaires ou encore aux locataires) ;
– sur cette base, un logiciel ad hoc analyse les possibilités de rénovation selon divers scénarios, l'ensemble des coûts qui en découle ainsi que les consommations actuelles et prévisibles d'énergie.

La méthode EPIQR+ :

La méthode EPQR+ propose un découpage technique du bâtiment en 52 éléments, définis selon un regroupement de composants assurant la même unité fonctionnelle. Le diagnostic de l'état de dégradation est établi au travers de ces 52 éléments sur la base de 4 codes de dégradation. Suite à ce diagnostic, le programme permet de définir l'importance des travaux de remise en état ainsi que leurs coûts y relatifs.

Le fait de réaliser une visite systématique approfondie des immeubles afin d'établir le diagnostic EPQR+ permet de bien identifier les problèmes et de définir les priorités d'interventions.

Suivant l'expérience et les échanges d'informations entre utilisateurs de ce programme, la précision de l'évaluation des coûts avec EPIQR+, par comparaison avec les investissements réels, se situe à plus ou moins 10 à 15%.

Contenu des rapports EPIQR+ :

Sur la base de la visite des lieux et des dossiers de plans, deux options sont examinées:

1. Le scénario « de base » représentant l'état physique et fonctionnel actuel des éléments de construction, avec intégration des propositions de remise en état en respectant les exigences légales minimales. Ce scénario ne permet pas d'optimiser les performances des bâtiments selon les standards actuels.
2. Le scénario « conservation de la valeur » prend en compte les travaux nécessaires à la conservation de la valeur du bâtiment en ramenant les performances aux exigences actuelles, dans le cadre du même projet et volume construit, notamment du point de vue énergétique pour tendre vers les exigences Minergie.
3. Un diagnostic « amiante » devra encore être effectué pour chaque objet, dans le cadre de la planification des travaux au même titre que les mesures parasismiques et les possibilités d'intégration de panneaux solaires photovoltaïques.

Roue de synthèse (radar) « conservation de la valeur »

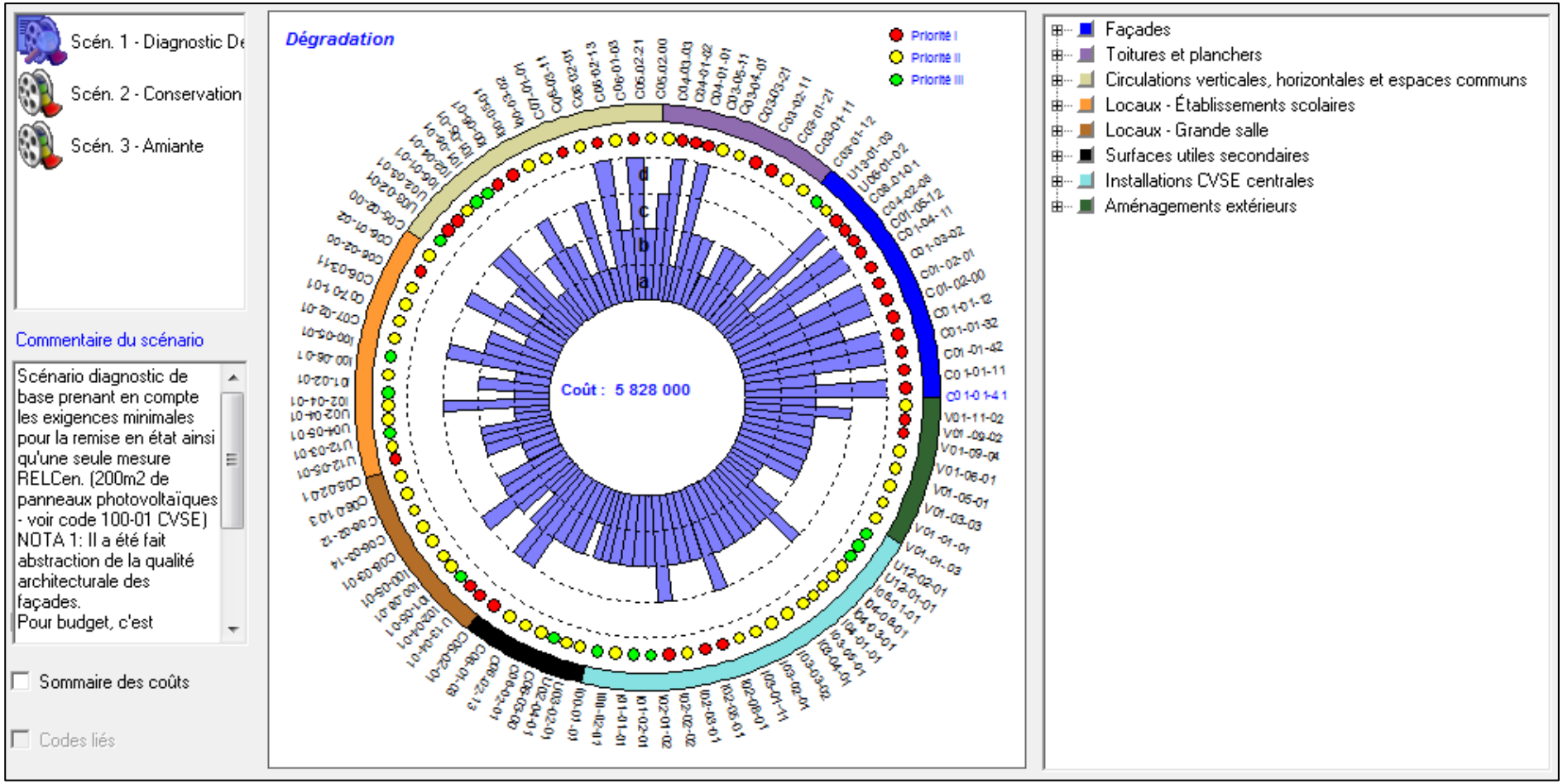

DIAGNOSTIC EPIQR+ **ANNEXE 13**

Performance de l'enveloppe et diagramme des flux d'énergie

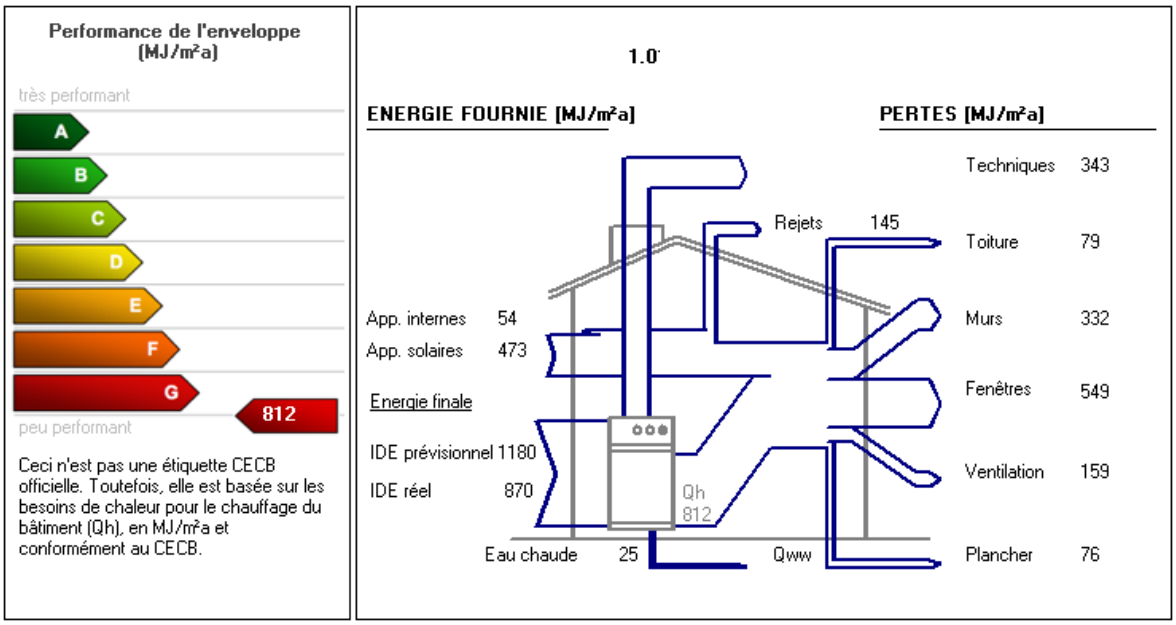

Performance de l'enveloppe et flux d'énergie AVANT assainissement

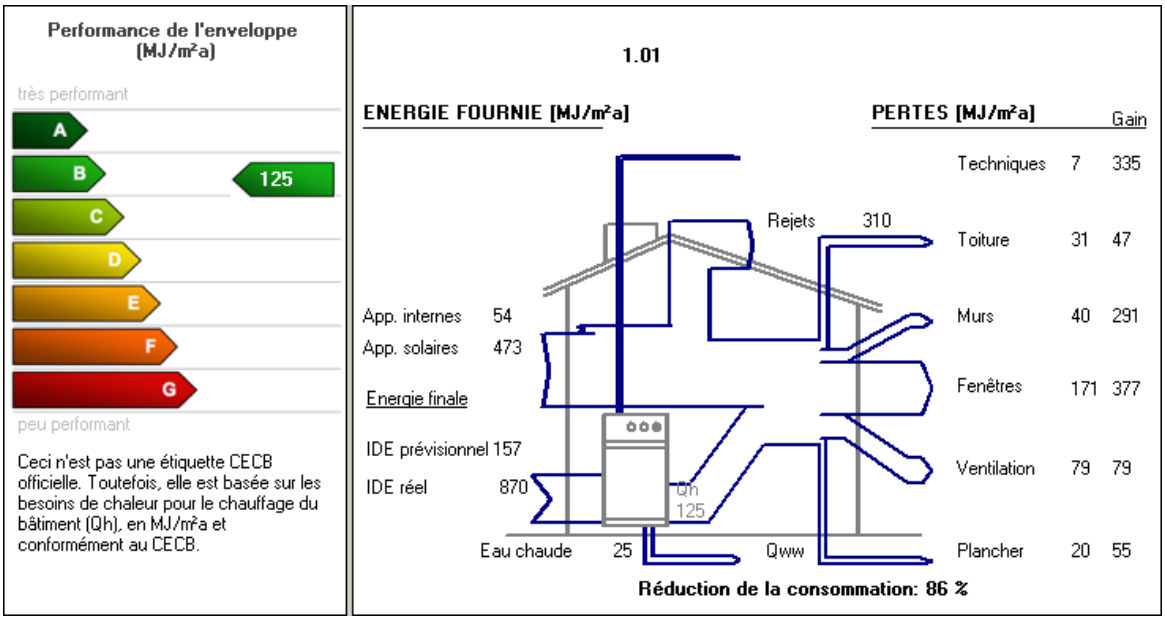

Performance de l'enveloppe et flux d'énergie APRES assainissement

Nota bene : Vu la diminution des pertes issues de l'amélioration de l'enveloppe thermique et de l'assainissement de la production de chaleur, les besoins énergétiques du bâtiment sont réduits. Ainsi, les apports de chaleur (apports internes et solaires) réellement utilisables par le bâtiment diminuent. Ceci explique l'augmentation des pertes du poste « rejets » après assainissement.

PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE **ANNEXE 14**

Étiquette CECB

CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS – CECB®

CECB®
CERTIFICAT ÉNERGÉTIQUE CANTONAL DES BÂTIMENTS

Catégorie d'ouvrage:	école
Année de construction:	1963
Adresse:	Faubourg de l'Hôpital 59 2000 Neuchâtel
EGID:	1480767

NE-00002473.02

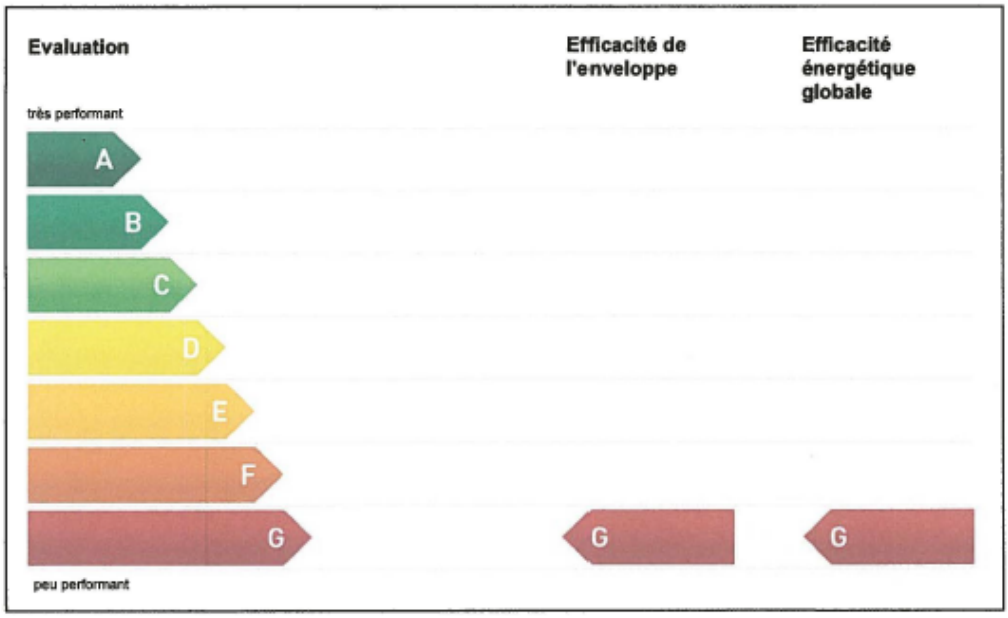

Données chiffrées (valeurs calculées, $Q_{h,eff}$)

Efficacité de l'enveloppe du bâtiment:	177 kWh/(m² a)
Efficacité énergétique globale:	223 kWh/(m² a)
Equivalent-CO_2:	48 kg/(m² a)

Consommation énergétique annuelle
(consommation moyenne mesurée)

Electricité:	47'578 kWh/a
Chauffage:	437'506 kWh/a
Eau chaude:	100 kWh/a

Certification

Date d'émission:	27.09.2016

Emetteur (Expert):
Thierry Pittet
T. Pittet - techniques et ingénierie des bâtiments
Pré Nimboz 7
2027 Fresens

Timbre, signature:

T. Pittet - techniques et ingénierie des bâtiments
Pré Nimboz 7
CH-2027 Fresens
078 738 86 63

RÉCAPITULATIF DES DIAGNOSTICS EPIQR+

ANNEXE 15

Devis estimatif +/- 15%

Bâtiment	**Commune**	**Valeur ECAP** (2016)	**Combustible** (2010)	**Consommation thermique** (2010 / *2016*)	**Consommation électrique** (2010 / *2016*)	**Surface de référence énergétique** (SRE)	**Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB)**		**Surface brute de plancher** (SBP)	**Coût Total**	**Coût / m2**
		CHF		kWh	kWh	m2	Efficacité de l'enveloppe	Efficacité énergétique globale	m2	CHF	CHF
Lycée DDR (NB)	Neuchâtel	10'500'000	Gaz	750'100	76'500	3'334	G	G	4'367	9'400'000	2'153
Pommier 1	Neuchâtel	7'150'000	Mazout	130'300	21'500	1'175	D	C	1'828	2'300'000	1'258
Fbg de l'Hôpital 41	Neuchâtel	3'570'000	Mazout	106'100	17'000	1'037	F	D	1'376	2'100'000	1'526
Fbg de l'Hôpital 61-63	Neuchâtel	4'040'000	Gaz	174'400	30'500	1'483	F	F	1'577	2'000'000	1'268
Breguet 2	Neuchâtel	15'684'803	CAD Gaz	462'200	735'700	5'743	D	-	6'063	5'900'000	973
Lycée DDR (AB)	Neuchâtel	11'660'413	CAD Gaz	240'800	123'100	4'166	G	E	4'410	4'000'000	907
Lycée JP (AB)	Neuchâtel	23'530'000	CAD Gaz	332'500	110'700	6'023	G	D	7'092	5'900'000	832
Pierre-à-Mazel 7	Neuchâtel	3'996'449*	CAD Gaz	129'600	98'500	1'355	E	-	1'479	3'100'000	2'096
Av. Bellevaux 51	Neuchâtel	18'352'251	CAD Bois	*717'500*	*862'900*	4'407	G	D	5'783	8'400'000	1'453
Tivoli 1	Neuchâtel	930'000	Mazout	*41'700*	*6'100*	417	F	-	455	700'000	1'538
Tivoli 22	Neuchâtel	7'543'000	Gaz	343'800	88'400	2'930	F	-	3'336	4'600'000	1'379
Fontenettes 33	Auvernier	2'790'000	Gaz	272'000	40'100	918	-	-	1'420	1'600'000	1'127
1er Mars 11	Couvet	7'000'000	Gaz	296'600	*13'100*	2'789	G	E	3'054	5'200'000	1'703
Vue-des-Alpes 7 + 9	Fontaines	4'737'857	Mazout	*703'700*	nc	1'377	G	G	2'556	1'600'000	626
Léopold-Robert 34	La Chx-de-Fds	12'021'576	CAD Déchets	257'300	139'100	3'008	F	C	3'455	3'200'000	926
Succès 41-45	La Chx-de-Fds	51'310'000	Gaz	1'566'200	340'200	13'704	G	E	17'502	28'700'000	1'640
1er Août 33	La Chx-de-Fds	13'909'944	Gaz	*709'300*	*79'600*	4'277	F	E	5'241	4'600'000	878
Paix 60	La Chx-de-Fds	16'500'000	CAD Déchets	*784'500*	*192'500*	5'490	G	D	7'302	7'900'000	1'082
Jardinière 68	La Chx-de-Fds	14'000'000	CAD Déchets	- **	- **	5'216	G	E	6'066	5'900'000	973
Hôtel-de-Ville 7	Le Locle	33'300'000	CAD Gaz	706'600	*388'300*	5'985	G	D	6'717	14'700'000	2'188
Total		**258'529'844**				**74'834**			**91'079**	**121'800'000**	**1'337**

Indice du prix de construction OFS: Espace Mitelland, octobre 2010

* Part État: 32% (copropriété)

** Consommations intégrées dans Paix 60

SCHÉMA DE GOUVERNANCE DES PROJETS **ANNEXE 16**

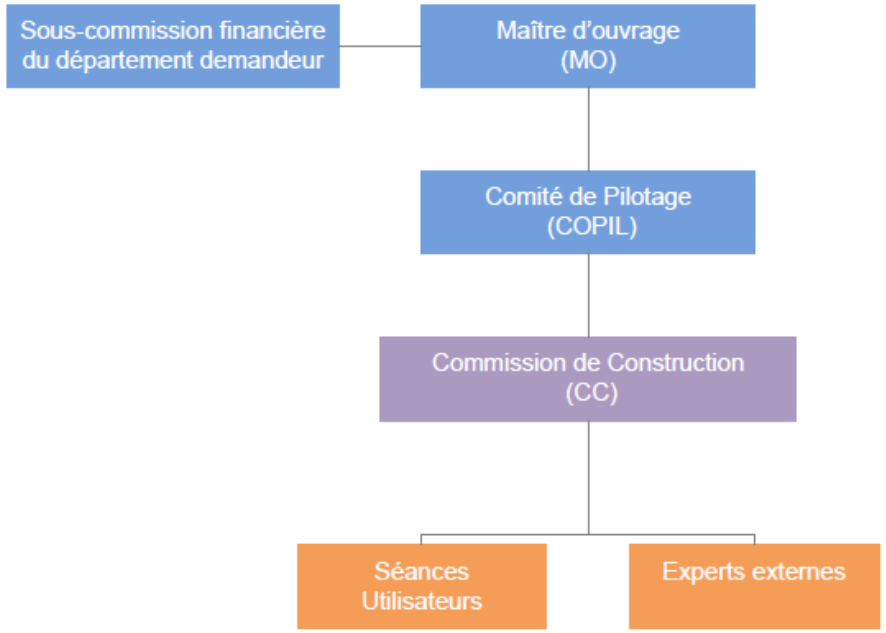

Maître d'ouvrage (MO)
- Conseil d'Etat

Sous-commission financière du département demandeur
- Membres : Députés délégués du Grand Conseil

Comité de Pilotage (COPIL)
- Présidence : Chef du DFS
- Président de la Commission de construction (SBAT)
- Représentant du département utilisateur (SG)
- Chef de projet SBAT
- Invités (mandataire, spécialiste, …)

Commission de Construction (CC)
- Présidence : SBAT
- Représentant du département utilisateur (SG)
- Représentant du SENE
- Représentant autres entités selon nécessité (par ex. OPAN)
- Représentant des utilisateurs
- Chef de projet SBAT
- Invités (mandataires, spécialiste,…)

Séances Utilisateurs
- Direction : chef de projet SBAT
- Délégués des utilisateurs concernés
- Invités : architecte, mandataires concernés

Experts externes (conseillers du MO)
- Mandataire spécialisé
- Autres mandataires spécialisés (environnement, énergie, juridique, économie, etc.)

PLANIFICATION DES PROJETS_TABLEAU DE PRINCIPE

ANNEXE 17

Projet	Crédit engagement		Resp.	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039
				50'000	150'000	350'000	3'050'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'350'000	5'650'000	5'300'000	5'500'000	5'000'000	2'600'000	5'350'000
Crédit 2018-2029		**44'000'000**		**50'000**	**150'000**	**350'000**	**3'050'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'300'000**	**5'500'000**	**5'000'000**	**2'600'000**											
Projet 1	*crédit d'objet*	**11'000'000**	A	50'000	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4																
Projet 2	*crédit d'objet*	**11'000'000**	B			50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4															
Projet 3	*crédit d'objet*	**11'000'000**	A					50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4													
Projet 4	*crédit d'objet*	**11'000'000**	B							50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4											
Crédit 2026-2037		**44'000'000**										**50'000**	**150'000**	**350'000**	**3'050'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'350'000**	**5'650'000**	**5'300'000**	**5'500'000**	**5'000'000**	**2'600'000**		
Projet 5	*crédit d'objet*	**11'000'000**	A									50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4									
Projet 6	*crédit d'objet*	**11'000'000**	B											50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4						
Projet 7	*crédit d'objet*	**11'000'000**	A													50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4				
Projet 8	*crédit d'objet*	**11'000'000**	B															50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	2'600'000 0.4		
Crédit 2034-2045		**44'000'000**																		**50'000**	**150'000**	**350'000**	**3'050'000**	**5'350'000**	
Projet 9	*crédit d'objet*	**11'000'000**	A																	50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	2'900'000 0.5	5'000'000 0.5	
Projet 10	*crédit d'objet*	**11'000'000**	B																			50'000 0.3	150'000 0.3	300'000 0.4	
				EPT	**0.3**	**0.7**	**0.8**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**	**1.2**

Préparation/ Analyse des besoins
Demande de crédit
Procédure de sélection / MP / MEP / Concours / Etudes projet
Permis de construire
Travaux
Réception / Mise en service

Décision CE
Décision GC

REMARQUE 1: ROULEMENT A 2 CHEFS DE PROJETS A 60% + CHEF DE DOMAINE A 10%

REMARQUE 2: CREDIT D'OBJET THEORIQUE MOYEN DE 11 MIOS

ASSAINISSEMENT DU PATRIMOINE 19.019

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 8 juillet 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 44 millions de francs pour la première étape d'un programme d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel

La commission parlementaire de gestion (COGES),

composée de M[mes] et MM. Claude Guinand, président, Alexandre Houlmann *(en remplacement d'Éric Flury),* Brigitte Neuhaus, Karim Boukhris *(en remplacement de Sarah Blum),* Jean-Jacques Aubert, Bernard Schumacher, Isabelle Weber, Marc-André Nardin, Daniel Geiser, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Sylvie Fassbind-Ducommun, Marie- France Matter *(en remplacement de Baptiste Hunkeler)*, Antoine de Montmollin, Laurent Duding *(en remplacement d'Annie Clerc-Birambeau)* et Mikaël Dubois,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

Une réorganisation du service des bâtiments de l'État (SBAT) a eu lieu en 2013. Elle a notamment permis de disposer d'une vision globale et professionnelle de l'ensemble des bâtiments. Ce patrimoine immobilier nécessite des travaux d'entretien réguliers. Toutefois, les moyens octroyés dans le cadre des budgets de fonctionnement ne suffisent pas à maintenir les bâtiments en bon état et d'éviter qu'ils ne se dévalorisent. De plus, les normesde sécurité, d'économie d'énergie et d'accessibilité évoluent sans cesse et une mise en conformité est indispensable.

La commission de gestion a été saisie du rapport 19.019 relatif à la première étape d'un projet global d'assainissement du patrimoine immobilier de l'État. Elle a choisi d'examiner les modalités d'utilisation du crédit-cadre et de vérifier dans quelle mesure les critères de légalité, d'opportunité, d'efficacité et d'efficience économique et énergétique sont bien définis et susceptibles d'être respectés.

La commission s'est intéressée en particulier au choix des vingt bâtiments concernés par le projet d'assainissement en trois étapes, pour un montant minimal de 120 millions de francs, aux priorités données par le Conseil d'État sur proposition du SBAT dans l'ordre de traitement des divers projets d'assainissement décrits dans le rapport du Conseil d'État, aux objectifs fixés en termes d'efficience énergétique, et au rôle de la COGES dans le suivide l'utilisation du crédit-cadre, sous la forme de crédits d'études et de crédits d'objets.

La commission a pris acte des critères envisagés à ce point pour définir l'ordre de priorité dans le traitement des objets et de l'urgence à assainir les bâtiments du lycée Denis de Rougemont, de Breguet 2 et de Tivoli 22.

Forte des explications satisfaisantes données par le DFS et le SBAT, la commission

propose un amendement au projet de décret, amendement que le Conseil d'État annoncene pas vouloir combattre et qui permet d'éviter de donner à ce dernier un blanc-seing dansl'utilisation du crédit-cadre.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, puis de le modifier comme suit :

Projet de décret et amendement

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)
	Amendement de la COGES *(Initialement déposé par le groupe socialiste et complété par M. Marc-André Nardin)* **Article 2 (nouveau)** *Le Conseil d'État décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objet ou en crédits d'étude. Pour les objets dont le coût d'assainissement excède un dixième du crédit-cadre total, la commission de gestion (COGES) du Grand Conseil est consultée et émet un préavis à l'attention du Conseil d'État, notamment sur l'efficience économique et énergétique du projet.* *NB : Si cet amendement est accepté, l'article 2 deviendra l'article 3 et ainsi de suite.* **Accepté à l'unanimité.**

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe UDC 10.152, du 31 août 2010, Mise en conformité des bâtiments de l'État.

Au nom de la commission de gestion :

Le président, C. GUINAND

Le rapporteur, J.-J. AUBERT

ROUTES NEUCHÂTELOISES 2020 19.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP) et d'un décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées

(Du 21 août 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La loi actuellement en vigueur date de 1849. Elle a été modifiée à quelques reprises. Avec le temps, son application s'est appuyée sur des mécanismes issus d'autres lois (circulation routière, aménagement du territoire, protection de l'environnement) et la pratique des autorités concernées. C'est dire que le texte de la loi en vigueur ne correspond plus à la réalité du quotidien des praticiens de la route publique. Le projet qui vous est soumis codifie une grande partie de la pratique actuelle et synthétise les mécanismes légaux des domaines qui concernent les routes. Il intègre les réflexions entreprises avec des spécialistes des routes. La nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) est avant tout une loi technique, qui doit servir de principe de référence pour les autorités routières. Ces principes, auxquels le projet se réfère, sont usités par la Confédération et d'autres cantons.

Par ailleurs, le contexte économique compliqué dans lequel vit le canton actuellement exige de mener un certain nombre de réflexions et de procéder à un réexamen de ses différentes missions et prestations, avec pour objectif un gain en efficience et des économies. En termes d'infrastructures routières, un redimensionnement du réseau routier cantonal s'avère indispensable.

Ainsi, le présent rapport comprend l'intention de réduire le réseau routier cantonal de 43 kilomètres, respectivement de transférer lesdites routes aux communes. Parallèlement, leur remise en état bénéficiera d'un financement cantonal conséquent par le solde de la fortune du FRC au moment de l'entrée en vigueur de la LRVP, qui s'établit aujourd'hui à quelque 5,7 millions de francs, additionné d'un crédit d'investissement de 6 millions. Ces montants seront répartis entre les communes recevant des routes, selon un tableau définissant les besoins de rénovation de chaque route. Ils permettront de couvrir les coûts de remise en état. De plus, une redistribution plus équitable de la part de la taxe sur les véhicules dévolue annuellement aux communes est prévue, fixée à 2% ou quelque 954'000 francs – contre 305'000 francs actuellement - qu'elles devront affecter à l'entretien de leurs routes. Dès lors, le fonds des routes communales (FRC) est supprimé et remplacé par un nouveau système de répartition des ressources, attribuant un montant

annuel à chaque commune, calculé selon des critères prédéfinis tels que les kilomètres de routes en et hors localité, les pistes cyclables et l'altitude moyenne pondérée du réseau des routes communales.

Finalement, conformément aux mandats découlant du plan directeur cantonal de 2018, le projet est construit en tenant compte de toutes les formes de mobilité et est notamment coordonné avec la nouvelle législation sur la mobilité douce (LMD) adoptée en septembre 2017 par le Grand Conseil.

1. INTRODUCTION

Une route est une voie de communication terrestre, permettant de relier un point A à un point B, à pied ou au moyen d'un véhicule. Inchangée depuis des siècles, cette fonctionnalité s'inscrit toutefois dans un contexte évolutif. Les véhicules sont devenus plus nombreux, plus rapides, plus lourds et ils nécessitent une route adéquate qu'ils mettent fortement à contribution. Autrefois, le rôle de la route se limitait à relier des localités. Depuis l'essor de l'urbanisation et des agglomérations, la route devient un vecteur de communication qui génère une augmentation du trafic, avec des incidences environnementales. Les lieux d'habitation, de travail et de loisirs étant aujourd'hui éclatés, la route les relie, mais n'est plus uniquement considérée comme un support à chars ou à voitures, puisqu'elle accueille tous types de modes de déplacement, individuels ou publics, au moyen de véhicules motorisés ou non, qui, chacun, nécessite un aménagement spécifique. De simple construction de pierre à ses origines, la route est devenue aujourd'hui une construction de génie civil complexe, avec ses ouvrages, ses propres mesures de sécurité et d'exploitation, etc. Or, les dispositions de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 18 août 1849 (RSN 735.10) n'ont suivi que partiellement ces évolutions, et n'intègrent pas un grand nombre de sujets qui la concernent désormais. Il y a ainsi un fort décalage entre son contenu et la pratique des autorités compétentes en matière de routes. Vu ce qui précède, la proposition d'un projet de nouvelle loi, et non pas une révision de l'actuelle, s'est avérée absolument indispensable. Par ailleurs, la révision de la loi sur les routes et voies publiques fait partie intégrante d'un concept plus général, d'une réflexion à l'échelle du canton, plébiscité par le peuple à plus de 80% lors des votations de février 2016 : la stratégie Neuchâtel Mobilité 2030. Ce pas essentiel vers la modernisation et l'unité du canton englobe non seulement l'amélioration de ses infrastructures internes de mobilité, mais également ses liens avec les réseaux qui structurent la Suisse et l'Europe.

2. CONSTATS

2.1. Considérations générales

L'actuelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP) est l'un des plus vieux textes de la législation neuchâteloise. Entrée en vigueur en 1849, cette loi n'a jamais fait l'objet d'une révision complète, même si ce besoin est devenu, au fil des ans, une évidence reconnue par tous. En dépit de 17 modifications intervenues en 80 ans, force est de constater qu'elle n'est plus adaptée aux principes de gestion des réseaux routiers, tels que nous les connaissons, ni aux contraintes de notre époque. La loi actuelle ne tient en effet pas compte de l'évolution du volume du trafic ni des nouvelles exigences liées à la circulation routière comme les mesures environnementales, celles touchant plus globalement la

mobilité ou encore la prise en compte et l'utilisation du périmètre routier. Les aspects financiers, telles les sources de financement des infrastructures et leur mode de répartition, n'y sont pas non plus suffisamment traités. Au 21e siècle, le texte de 1849 n'est plus un outil adapté pour traiter les problèmes liés aux routes, à leur entretien et à leur développement harmonieux au sein du territoire. Cette situation empêche les autorités d'adopter une position assurée. Elle engendre un surcroît de démarches administratives et favorise de fréquentes prises de décisions au cas par cas, limitant ainsi la mise en œuvre d'une réelle politique routière cadrée légalement, cohérente, homogène et stable.

Quant au FRC créé en 1954 lors d'une des nombreuses révisions de la loi sur les routes et voies publiques, il visait l'appui financier des communes pour le maintien dans un état convenable de leurs routes les plus importantes et les plus fréquentées (souvent par un trafic accru, pouvant décharger certaines routes cantonales), leur rénovation et leur modernisation. Il est utile de rappeler ici qu'un patrimoine routier qui n'est pas suffisamment et régulièrement rénové se dégrade rapidement, ce qui n'est pas sans danger pour les usagers et présente l'important inconvénient de renchérir drastiquement les interventions de remise en état ultérieures. À ce titre, en 1979 et en 1988, la liste des routes communales subventionnables avait été étendue.

Ainsi l'État, par le biais de cette manne financière, souhaitait contribuer aux lourdes charges des communes, qui doivent parfois assumer des coûts importants pour l'aménagement de leur réseau routier. Les moyens financiers ainsi mis à leur disposition visaient principalement quatre objectifs d'amélioration des voies principales de communication au sein des réseaux routiers communaux, à savoir :

1. Concentrer l'effort sur les routes, dans et hors agglomération, utilisées par un trafic de transit important déchargeant certaines routes cantonales, ce qui va dans le sens d'un intérêt public maximal ;
2. Faire participer le fonds à l'aménagement et à l'entretien des revêtements des routes, hors agglomération, parcourues par un transport public (lignes régulières ou bus scolaires) ;
3. Aider les communes à l'entretien des revêtements des routes secondaires utilisées par un parcours de cyclotourisme aménagé par l'État ;
4. Favoriser le tourisme et la promenade en faisant participer le fonds à la construction et à l'entretien constructif des revêtements des routes et des places utilisées par un fort trafic étranger à la région.

Plus précisément, les routes communales subventionnables par le FRC doivent être revêtues et ouvertes à la circulation publique générale et doivent figurer dans les catégories suivantes :

a) les routes en zone d'urbanisation parcourues par un trafic de transit intercommunal important et permanent ;
b) les routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un trafic de transit d'une certaine importance entre les agglomérations ou parcourues par un service de transports publics ;
c) les routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un fort trafic saisonnier de véhicules étrangers à la région qui se rendent dans des lieux touristiques très fréquentés.

Une subvention du FRC peut être sollicitée pour :

a) le renouvellement des revêtements des routes et chemins communaux ou privés, faisant partie d'un parcours de cyclotourisme aménagé par l'État, ainsi que pour les

frais de déneigement des routes touristiques très fréquentées et ouvertes au trafic tout l'hiver ;

b) l'aménagement de places de parc à buts touristiques ou sportifs, hors des localités, ainsi que des places d'arrêt pour les transports publics en bordure des routes cantonales et communales ;

c) des objets particuliers d'intérêt régional ou cantonal, sur décision du Conseil d'État (par exemple, pour desservir une nouvelle zone industrielle).

Le choix des routes subventionnables pour chaque commune, répondant aux critères susmentionnés, a d'abord été soumis aux communes elles-mêmes pour analyse des types de trafic (transports publics et scolaires, cyclo, routes ouvertes ou fermées à la circulation), ce qui a permis de fixer les réseaux subventionnables par le fonds, soit 370 kilomètres de routes communales dans tout le canton. Les plans de ces réseaux ont été transmis à chaque commune en 2013.

Les conditions d'octroi d'un subventionnement par le FRC sont inscrites dans la loi sur les routes et voies publiques. Actuellement, les communes dont les travaux répondent à l'une ou l'autre des conditions de l'art. 35 *b)* à *e)* de la LRVP (ci-dessous) peuvent bénéficier de subventions, dans la limite des fonds disponibles et accordées par le Conseil d'État, qui se réserve la possibilité d'attribuer des taux plus élevés pour tenir compte de cas spécifiques ou de circonstances particulières. Les bases de calcul sont établies par le service des ponts et chaussées et approuvées par le chef du DDTE.

Dispositions actuellement en vigueur :

Art. 35a [1]Une part *(ndlr : 4%)* du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux est versée dans un fonds spécial dénommé "fonds des routes communales", géré par l'État.

[2]La part non utilisée de l'attribution annuelle est affectée à l'entretien des routes cantonales.

Art. 35b Dans la limite des fonds disponibles, le Conseil d'État fixe les conditions et le montant de l'intervention du fonds des routes communales en faveur des travaux de construction, de rénovation et de renouvellement des revêtements des voies publiques appartenant aux communes, ainsi que pour certains travaux d'entretien.

Art. 35c Le fonds des routes communales peut être mis à contribution pour les voies communales ouvertes à la circulation publique générale et répondant aux critères suivants:

a) les routes en zone d'urbanisation parcourues par un trafic de transit intercommunal important et permanent;
b) les routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un trafic de transit d'une certaine importance entre les agglomérations ou parcourues par un service de transports publics;
c) les routes en dehors des zones d'urbanisation utilisées par un fort trafic saisonnier de véhicules étrangers à la région pour se rendre dans des lieux touristiques très fréquentés.

Art. 35d Le fonds des routes communales peut également être mis à contribution pour:

a) le renouvellement des revêtements des routes et chemins communaux ou privés faisant partie d'un parcours de cyclotourisme aménagé par l'État, ainsi que pour les frais de déneigement des routes touristiques très fréquentées et ouvertes au trafic tout l'hiver;
b) l'aménagement de places de parc à buts touristiques ou sportifs, hors localités, ainsi que de places d'arrêts pour les transports publics en bordure des routes cantonales et communales.

Art. 35e [1]Les travaux à l'intérieur des localités concernant les passages, places, terrains communaux, les routes collectrices et de desserte ne peuvent pas bénéficier de subventions.

[2]La valeur des terrains nécessaires aux ouvrages n'est pas prise en considération.

Les routes communales subventionnables par le fonds sont souvent utilisées pour décharger des routes cantonales, ce qui rend indispensable leur maintien dans un état

convenable. Il en va de même pour les routes ouvertes au trafic touristique toute l'année, sans pour autant que les communes en tirent un avantage appréciable. Ainsi, pour bénéficier d'une subvention du fonds, ces routes doivent présenter un grand intérêt pour l'ensemble de la population et desservir des régions dont l'intérêt touristique est évident.

Si la nécessité d'une aide aux communes pour l'aménagement et l'entretien des routes susmentionnées est avérée, force est de constater que, dans les faits, le FRC ne profite pas de manière équitable à toutes les communes. En effet, si grâce aux subventions du fonds, certaines ont réellement pu améliorer leurs voies principales de communication, les statistiques démontrent que toutes ne peuvent prétendre en bénéficier au même titre. Rappelons, par ailleurs, que seule une partie des réseaux communaux est subventionnable par le fonds et que les taux de participation varient entre 24% et 68% des coûts effectifs des travaux, calculés en fonction du volume des travaux envisagés, de la longueur du réseau communal subventionnable rapporté à la longueur totale du réseau communal et de la longueur du réseau communal rapporté au nombre d'habitants. Au cours des dix dernières années, seules les communes suivantes ont, de fait, formulé une demande de subventionnement du fonds (classées par montants subventionnés dégressifs) :

1. La Chaux-de-Fonds
2. Neuchâtel
3. Les Planchettes
4. Val-de-Ruz
5. Val-de-Travers
6. Boudry
7. Enges
8. Les Brenets
9. La Sagne
10. Les Ponts-de-Martel
11. Le Locle
12. Cortaillod
13. Vaumarcus

De manière plus globale et complète, l'utilisation du FRC sur les 5 dernières années se présente comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018
Fortune au 01.01	1'952'873.90	3'593'343.00	4'996'860.35	5'359'015.10	5'646'446.00
Attribution au FRC*	1'952'049.00	1'923'175.00	1'885'039.00	1'853'700.00	1'908'200.00
Budget annuel FRC	**3'904'922.90**	**5'516'518.00**	**6'881'899.35**	**7'212'715.10**	**7'554'646.00**
Subventions payées	311'579.90	519'657.65	122'884.25	166'269.10	408'705.50
Prélèvement selon art. 35a, al. 2 LRVP			1'400'000.00	1'400'000.00	1'499'494.50
Fortune au 31.12	3'593'343.00	4'996'860.35	5'359'015.10	5'646'446.00	5'646'446.00
Subventions accordées, en attente de paiement	352'669.00	43'000.00	46'206.00	403'754.00	399'119.00

* Part sur le produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

Considérant que toute commune, quelle que soit sa taille, doit faire face à des problèmes de gestion des infrastructures routières, du trafic ou du stationnement, il est indispensable que chacune d'elle puisse disposer d'un financement spécifique et suffisant pour les résoudre. Le système en place aujourd'hui n'est plus en phase ni avec

les réels besoins des communes ni avec les principaux objectifs, à l'origine de la création de ce fonds.

2.2. Évolutions du contexte législatif, politique et social

La LRVP de 1849 ne prend en considération ni le droit de l'environnement (protection de l'air, gestion des eaux, protection contre le bruit, risques lors du transport de marchandises dangereuses, responsabilité et organisation du traitement des déchets de chantier, …), ni le droit de l'aménagement du territoire, pas plus qu'elle ne connaît les spécificités routières des transports publics. D'autres thèmes liés à la modernité des infrastructures routières n'y figurent pas non plus. Depuis 1849, la législation fédérale s'est passablement développée, et a consacré un droit spécifique à la circulation routière, que la LRVP actuelle élude en partie. Le réseau routier suisse s'appuie aujourd'hui sur une vaste législation dont il faut impérativement tenir compte. Le financement des infrastructures routières est aussi devenu un enjeu économique, politique et social important. Si la loi ne crée pas la ressource, elle permet toutefois de fixer des principes de pérennisation des mécanismes de financement. Par ailleurs, la stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 », approuvée par le peuple en février 2016, s'appuie sur quatre piliers: les transports publics, les routes nationales, les routes cantonales et la mobilité douce. Trois de ces piliers disposent de législations en adéquation avec leur temps, ce qui n'est pas encore le cas des routes publiques. Le respect de la volonté populaire de mettre en œuvre une stratégie de mobilité implique de ce fait l'adoption d'une nouvelle loi routière, claire et moderne.

Les chiffres de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de l'Office fédéral des routes (OFROU) montrent que le parc automobile suisse a plus que doublé depuis 1990. Pour le canton de Neuchâtel, l'OFROU mentionne un parc de plus de 122'000 véhicules, toutes catégories confondues (OFROU, « Route et trafic 2018, chiffres et faits », p. 42). La route demeure attrayante, la population est mobile et se concentre dans les localités et les agglomérations. Le développement de l'urbanisation nécessite l'adaptation des infrastructures locales et leur mise en conformité avec les besoins et modes de vie de la population. Les autorités communales aussi doivent être à même d'agir, à l'intérieur des localités, pour modeler les infrastructures routières et les adapter aux exigences locales. Or, la LRVP de 1849 ne confère aux communes ni les compétences ni les moyens nécessaires pour relever les défis actuels.

Par ailleurs, avec l'instauration d'un réseau des routes nationales suisses en 1960, l'évolution générale de l'urbanisation et la régionalisation consécutive à la politique d'agglomération, la vocation de certaines routes a évolué au cours du temps sans qu'une redéfinition des réseaux n'ait été mise en œuvre dans le canton. Aujourd'hui, la LRVP de 1849 ne tient pas compte de ces changements et fige artificiellement des routes dans un statut qui ne correspond plus à la réalité. Au vu des évolutions précitées, le constat est simple : la LRVP de 1849 est un outil législatif insuffisant.

3. PROJET DE NOUVELLE LOI SUR LES ROUTES ET VOIES PUBLIQUES

3.1. Étapes du projet

3.1.1. Le mandat confié au groupe de projet

Le Plan directeur cantonal de 2011 a contribué à mettre en lumière la nécessité de réformer la LRVP de 1849 (Fiches A_24 Gérer le stationnement, A_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées A_27 Promouvoir la mobilité douce, A_31 Réorganiser le réseau routier, U_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics), alors que le Plan directeur cantonal de 2018 (PDC 2018), approuvé par le Conseil fédéral le 27 février 2019, confirme ce besoin. En juillet 2011, le Conseil d'État a donc mis en place un comité de pilotage (composé du conseiller d'État en charge du DDTE, de son secrétaire général, de l'ingénieur cantonal et du responsable du service juridique) et un groupe de projet a été créé. Le mandat confié à ce dernier était de rédiger une loi rénovée, tâche pour laquelle il a été nécessaire de lister les aspects sectoriels de la loi, d'identifier les nouveaux concepts inhérents à l'élaboration d'une nouvelle loi, sans déboucher sur le *statu quo*. Le groupe de projet devait également veiller à prendre en compte le droit fédéral et la législation liée aux thématiques de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la mobilité douce, l'objectif n'étant pas de rédiger une loi sur la mobilité en général. Les communes devaient être consultées dans le cadre de l'élaboration du projet.

3.1.2. Les travaux préparatoires

Un tour d'horizon romand des lois sur les routes permet d'imager la situation du canton de Neuchâtel en rapport avec la mise à jour de sa loi cantonale :

		Date
NE	Loi sur les routes et voies publiques	21.08.1849
VS	Loi sur les routes	03.09.1965
GE	Loi sur les routes	28.04.1967
FR	Loi sur les routes	15.12.1967
JU	Loi sur la construction et l'entretien des routes	26.10.1978
VD	Loi sur les routes	10.12.1991
BE	Loi sur les routes	04.06.2008

Le 17 février 2009, M. le député Christian Boss a proposé un projet de loi (09.117). Ce projet a été pris en considération et analysé par le groupe de projet. Si certaines de ses idées ont été retenues, il a toutefois été jugé complexe et manquant d'homogénéité dans ses différentes sections, ce qui en rendait la compréhension ardue. Largement inspiré de la loi bernoise, ce texte n'était pas optimal de l'avis de nombreux intervenants. D'une part, il ne comblait pas toutes les lacunes déjà mises en évidence ci-avant et, d'autre part, il proposait quelques solutions difficilement réalisables et pas nécessairement transposables dans le contexte neuchâtelois. Par ailleurs, si l'on peut reprocher à la LRVP de 1849, de ne pas suffisamment définir les rôles et compétences du canton et des communes, le projet proposé par M. Christian Boss était notablement orienté en faveur des communes, qui devaient être soulagées de certaines tâches et bénéficier directement des subventions fédérales, répartition financière qui aurait remplacé le subventionnement actuel des travaux routiers communaux par le FRC, ce dernier n'étant octroyé que sur demande, pour des besoins ponctuels, conformément à des critères bien définis et surtout en fonction des disponibilités financières du fonds.

Or, de telles orientations ne pouvaient être données sans une décision claire du Conseil d'État, sans prendre en compte l'inévitable impact que cela aurait sur les finances cantonales année après année. Au niveau financier, ce projet suggérait une révision profonde de toute l'organisation financière cantonale, avec des crédits-cadres d'investissements routiers, définis tous les 4 ans par le Conseil d'État pour les gros travaux d'entretien, des crédits d'objets approuvés par le Grand Conseil pour les travaux d'assainissement ou d'entretien constructif conséquents, ou encore des crédits budgétaires pour l'entretien courant.

La nécessité de répondre aux besoins financiers des communes a bien été entendue et prise en compte par le groupe de projet dans la nouvelle LRVP. Il faut souligner que le projet de M. Christian Boss évoquait déjà partiellement certains thèmes actuels, qui ont toute leur importance dans une loi sur les routes moderne, comme les mesures environnementales, celles touchant à la sécurité et à la circulation (adaptations routières, déviations, création de zones 30, abaissement des limites de vitesse, mise en place d'îlots ou de giratoires, …) ou au stationnement. Par contre, d'autres aspects n'y étaient pas du tout ou insuffisamment abordés, comme l'entretien des ouvrages d'art, l'utilisation de la route par les transports publics, la pollution de l'air, les routes principales. Le résultat de l'analyse du projet était donc qu'il fallait remettre l'ouvrage sur le métier et le Département de la gestion du territoire (DDTE actuel) en a informé la commission législative par courrier du 27 août 2012.

L'ensemble des réflexions et analyses effectuées dès le début des activités du groupe de projet ont rapidement permis de définir un canevas des sujets à traiter et une structure satisfaisante, réaliste et la plus complète possible pour la future loi neuchâteloise. Il n'était dès lors plus question d'une simple révision mais bien d'une refonte globale de la LRVP.

3.1.3. La méthode de travail

Après avoir analysé en profondeur la LRVP de 1849, le groupe de projet a examiné les législations existantes, fédérales et cantonales. Ces recherches ont permis de recueillir des informations riches et intéressantes, et d'observer la manière dont les cantons, particulièrement romands, ont souhaité présenter les divers sujets en lien avec leurs infrastructures routières. Cette étude a permis de constater que certains cantons ont, au fil du temps, complété et adapté leur législation suivant l'évolution des infrastructures routières, et surtout de leurs besoins spécifiques, en édictant une loi cantonale bien complète à laquelle se sont ajoutés un petit nombre de textes spécifiques complémentaires. D'autres cantons ont procédé inversement, soit en traitant chaque thème séparément, par une loi spécifique, un règlement d'exécution ou une ordonnance. Cette différence explique pourquoi les lois romandes sur les routes sont plus ou moins imposantes et volumineuses. Par ailleurs, la manière dont certains sujets ont été traités et les diverses organisations cantonales en matière de routes ont aussi pu être examinées de près et comparées. Par exemple, de par leur révision récente, les lois bernoise et vaudoise ont été de réelles sources d'information et d'inspiration, même si les sensibilités ne sont pas les mêmes que dans le canton de Neuchâtel, ni les spécificités géographiques, politiques ou financières. Au niveau fédéral, des lois, règlements et ordonnances existent en matière d'infrastructures routières ou de certains thèmes spécifiques, qui ne requièrent pas une législation ou des dispositions cantonales particulières.

Après avoir collecté suffisamment de documentation, le groupe de projet a rencontré les spécialistes de tous les services cantonaux concernés par la thématique routière (SPCH, SENE énergie et environnement, SCTR transports, SCAT aménagement du territoire et

SFFN faune, forêts et nature), qui ont pu être informés du projet, faire leurs remarques et exprimer des demandes ou des besoins particuliers.

3.1.4 Le premier projet de LRVP et la pré-consultation de 2013

Sur la base des données précitées, le groupe de projet a élaboré une première version de loi, qui a été mise en pré-consultation durant l'été 2013. Les communes, principaux acteurs en matière de routes devant impérativement être consultés, ainsi que les services cantonaux susmentionnés (qui avaient, par ailleurs, directement ou indirectement participé à la rédaction de plusieurs articles), ont ainsi eu l'occasion d'exprimer un certain nombre de remarques et commentaires ciblés. Ces retours, riches en arguments, ont largement contribué à la consolidation et à la finalisation du projet qui vous est soumis aujourd'hui.

Le texte proposé en 2013 a bénéficié d'un accueil généralement positif. Il a été décrit plusieurs fois comme clair, pragmatique et synthétique, et la nécessité de rédiger une nouvelle loi a été reconnue. Néanmoins, si la pertinence du projet de loi a été relevée et la démarche en cours saluée, la crainte d'une réglementation trop rigide de la part de l'État figurait dans de nombreux commentaires. Le souhait d'instaurer des négociations bilatérales systématiques pour plusieurs thèmes et l'aspiration à un partenariat fort entre le canton et les communes ont été plusieurs fois évoqués. Les communes concernées ont notamment insisté sur le sujet des routes communales d'importance cantonale - à vocation touristique ou industrielle - s'agissant particulièrement des coûts liés à leur entretien. Les services de l'État consultés ont surtout mis en évidence leur souci d'adéquation avec les législations fédérale et cantonale touchant à leur domaine d'activité (LAT, LCAT, LEaux, LPGE), ainsi qu'avec les législations, réglementations et directives spécifiques au Plan directeur cantonal, au Projet d'agglomération, à la péréquation financière et au désenchevêtrement des tâches. À plusieurs reprises, des préoccupations liées aux aspects et besoins environnementaux, aux questions d'aménagement du territoire et à la mobilité, dont les réseaux de transports publics, ont été discutées.

Les remarques touchant la question du financement et de la répartition des moyens financiers ont aussi été très nombreuses, avec les craintes d'un report de charges sur les communes. Vu la récurrence des commentaires à ce sujet, les communes souhaitaient être rassurées sur le fait que telle n'était pas la volonté de l'État. La suppression du FRC n'a jamais été considérée comme un problème. Pour toutes ces raisons, le projet de loi ici soumis a repris et consolidé sa proposition de nouveau système de financement, qui permettra à chaque commune d'envisager plus sereinement les tâches qui lui incombent et, cas échéant, de planifier librement l'utilisation des fonds qui lui seront alloués annuellement, puisque les sommes versées devront spécifiquement être affectées à l'entretien de leurs routes. Les nombreuses critiques des communes quant à l'absence de données chiffrées, qui les auraient aidées dans leurs réflexions, ont été prises en compte. Ainsi, le présent rapport en comporte un certain nombre, dans un souci de transparence.

Globalement, le fort taux de participation à la pré-consultation a encouragé le canton à poursuivre la refonte totale de la LRVP. Le choix d'une pré-consultation a été décidé en tenant compte de la sensibilité des sujets traités ainsi que de l'ampleur du projet. Il va dans le sens de l'implication d'un maximum de partenaires, de leur collaboration et de leur appui. Une synthèse élaborée avec toutes les remarques et questions, tous les commentaires reçus lors de la pré-consultation, mais aussi avec les réponses qui leur ont été apportées, a nettement contribué à enrichir le projet de loi par la suite. Ce document de synthèse terminé à mi-janvier 2015 a constitué une réelle source d'inspiration pour le groupe de projet dans la suite de ses travaux.

3.1.5 Le deuxième projet de LRVP et la consultation de 2018

Après une préconsultation menée en 2013, qui a permis un certain nombre d'ajustements du projet, le rapport « Routes neuchâteloises 2020 » a été mis en consultation officielle durant l'été 2018. Un dossier complet, constitué du rapport proprement dit, du projet de loi sur les routes et voies publiques avec ses commentaires article par article et de plusieurs annexes complémentaires, a été envoyé le 19 juin 2018 à 106 destinataires, qui devaient communiquer leur position jusqu'au 20 septembre 2018. Cinquante-huit des entités consultées, communes, partis politiques, associations et groupes d'intérêt concernés, soit 61%, se sont exprimées. Chaque question soulevée dans le cadre de la consultation, chaque proposition a été discutée et traitée au sein du groupe de projet. Une analyse ciblée a été faite des réponses reçues, dont le résultat a été synthétisé dans un rapport.

Dans l'ensemble, le principe de la révision de la LRVP a été salué, mais le projet mis en consultation a soulevé de multiples observations sur la forme, notamment quant au questions financières et de répartition des tâches et compétences entre canton et communes. La crainte de reports de charges insurmontables et inacceptables pour les communes a été évoquée par nombre des entités consultées. Les avis étaient plutôt mitigés voire négatifs concernant les conséquences pour les communes de la réorganisation du réseau routier cantonal, notamment en lien avec le transfert de l'entretien des routes cantonales en localité (jugé inopportun, incohérent et peu pratique, notamment en ce qui concerne le déneigement).

Le déclassement prévu de certaines routes cantonales, notamment le manque de précisions quant aux critères appliqués pour en définir la liste, a également suscité des remarques de la part des communes. Les modalités de leur remise en état ont été jugées discutables et propres à occasionner des surcoûts difficilement supportables pour certaines communes. Plusieurs acteurs ont en effet estimé que, si les communes doivent reprendre des routes cantonales déclassées, ces dernières devraient préalablement être remises en état par le canton, alors que le projet proposait un transfert sans remise en état, préalable, avec un subventionnement partiel garanti pour une durée de 8 ans.

La vocation particulière de certaines routes appelées à être déclassées (notamment des accès aux sites touristiques ou situées à proximité de centres commerciaux) a été mise en exergue par plusieurs communes directement concernées, qui estiment que ces tronçons devraient rester ou même devenir cantonaux.

La suppression du fonds des routes communales (FRC) a été généralement bien comprise et acceptée, de même que le principe d'une allocation financière annuelle en faveur des communes, même si la part du produit de la taxe automobile à distribuer, soit 5%, a généralement été jugée insuffisante, notamment pour couvrir les nouvelles charges déléguées aux communes.

Le système de financement proposé a fait l'objet de nombreux commentaires. Si le fait d'intégrer la longueur pondérée des réseaux routiers communaux et l'altitude moyenne de la commune dans la clé de répartition de la part de la taxe a été bien comprise, l'intégration dans la pondération d'autres critères a été suggérée, telle la taille des communes (surface du territoire communal), la charge de trafic ou la présence de transports publics, et la surface des différentes voies de circulation (routes, pistes cyclables). Par ailleurs, la non prise en compte des routes communales classées en *Bordiers autorisés* dans le calcul des longueurs des réseaux a été critiquée à plusieurs reprises.

L'utilisation du solde du FRC pour la remise en état de routes cantonales déclassées a essuyé quelques critiques, certaines entités estimant que cette manne financière appartient aux communes et qu'elle devrait leur revenir. Ces remarques n'ont toutefois pas été prises en compte dans la mesure où l'alinéa 2 de l'article 35a de l'actuelle LRVP stipule que *La part non utilisée de l'attribution annuelle (au FRC) est affectée à l'entretien des routes cantonales*.

L'importance de traiter la mobilité douce (piétonne et cycliste) de manière adéquate a souvent été évoquée, notamment dans le souci d'une adéquation optimale entre les dispositions de la LRVP et celles inscrites dans la loi sur la mobilité douce.

L'art. 56 du projet de LRVP prévoit qu'à l'exception des tunnels et des carrefours ou giratoires du réseau routier cantonal hors localité, l'éclairage des routes publiques est de la compétence des communes, qui en assument l'installation, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement. Cette disposition a généralement été jugée satisfaisante. Par ailleurs, la répartition des responsabilités en matière d'éclairage des PPP, s'agissant d'un conflit d'intérêt entre mesures sécuritaires et écologiques, n'a pas été bien comprise.

Les avis déplorant un manque d'informations et de précisions ont été entendues, et les apports jugés nécessaires ont été intégrés dans le présent rapport, dans le projet de loi et dans les commentaires.

Certains commentaires reçus montrent que le règlement d'exécution est attendu. Si certaines entités ont déploré de ne pouvoir en prendre connaissance simultanément au projet de loi, d'autres ont demandé à être consultées en temps voulu.

L'objectif étant de moderniser la LRVP et le réseau des routes cantonales sans reporter des charges excessives sur les communes, et vu les remarques et observations reçues, décision a été prise de retirer du rapport traitant de la péréquation financière cantonale les aspects relatifs à la nouvelle LRVP. De plus, des ajustements du projet mis en consultation ont été envisagés, notamment dans le but de proposer une solution moins lourde et sensible en termes de changements législatifs et de charges pour les communes.

Les modifications ci-dessous ont été apportées au rapport « Routes neuchâteloises 2020 » et au projet de LRVP :

- Le transfert aux communes de l'entretien des routes cantonales en localité est abandonné. Il reste à charge du canton ;
- Une analyse fine a été faite de la pertinence de chacun des déclassements routiers prévus et la longueur totale de routes déclassées est ramenée de 52,9 kilomètres à 43 kilomètres ;
- Les modalités du transfert des routes déclassées ainsi que du financement de leur remise en état ont été revues. Il est prévu de distribuer forfaitairement aux communes concernées une part importante des montants estimés pour la remise en état des tronçons qu'elles reprennent (route, ouvrages d'art et murs de soutènement). À cet effet, une demande de crédit à hauteur de 6 millions de francs a été intégrée au rapport, qui s'ajoutera au solde du FRC estimé à 5,7 millions de francs à fin 2019. Ces montants seront versés aux communes lors du transfert des RC déclassées ;
- Il a été confirmé que la dimension touristique ne doit pas avoir d'influence sur la structure du réseau routier. Les flux touristiques sont temporaires et l'accessibilité aux sites concernés peut être assurée aussi bien par des routes cantonales que communales. Ni le critère du tourisme ni celui de la charge de trafic ne sont jugés déterminants pour décider du classement d'une route dans le réseau routier cantonal.

La fonction d'une route cantonale est principalement de relier les régions entre elles, ainsi que, en principe, les localités entre elles ;

- En lien avec le financement, et plus particulièrement avec la distribution annuelle aux communes d'une part des recettes de la taxe sur les véhicules à moteur, ladite part à été abaissée de 5 à 2% et le critère de l'altitude a été adapté en intégrant l'altitude pondérée réelle des routes communales, ainsi que par l'augmentation de la majoration de 1,35 à 1,50. Une éventuelle prise en compte des routes communales classées *Bordiers autorisés* dans le calcul des longueurs des réseaux est encore à l'étude ;
- La complémentarité de la LRVP avec la LMD et la LI-LCPR a été vérifiée. Le projet de LRVP stipule clairement qu'une route publique accueille tous les types de mobilité ;
- Le sujet de l'éclairage public a été précisé dans le rapport et dans la loi. Il sera traité dans le règlement d'exécution, conformément au droit ;
- Dans la nouvelle mouture du rapport, une attention particulière a été portée à l'explicitation des données chiffrées, affinées pour une meilleure compréhension ;

3.2. La mobilité douce

Conformément à ce qui figure dans le Plan directeur de 2018 (fiche A_27 Promouvoir la mobilité douce), ce thème devait initialement figurer dans la nouvelle LRVP, pour :

– établir un concept de réseaux piétonniers et cyclistes denses, directs et sûrs, au plan local, régional et cantonal ;
– prendre en compte la de manière systématique dans tous les projets d'aménagement, au même titre que les autres moyens de transports ;
– réaliser les mesures nécessaires à la mobilité douce sur les réseaux routiers cantonal et communaux.

Le 28 février 2016, en acceptant à une très large majorité de 84,17% le projet cantonal « Neuchâtel Mobilité 2030 », le peuple validait également la « Stratégie de mobilité douce » présentée au Grand Conseil le 29 septembre 2015 dans le rapport du Conseil d'État du 6 juillet 2015. Après discussion entre le groupe de projet et les services cantonaux concernés par cette thématique qui, pour rappel, est l'un des quatre piliers de la stratégie de mobilité, le canton a décidé de mettre en œuvre une loi spécifique relative à la mobilité douce cyclable, la mobilité piétonne étant déjà traitée dans la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR). Le choix de ne pas traiter spécifiquement de la mobilité douce dans la nouvelle loi sur les routes et voies publiques a notamment été dicté par le fait que les mécanismes de financement y relatifs lui sont propres (mécanismes de subventionnement aux communes, crédit d'investissement spécifique de 20 millions de francs pour la période 2015 et 2035), qu'ils ne se calquent pas sur ceux du domaine routier et que la planification liée est indépendante de celle du réseau routier, qui n'est pas le seul domaine dans lequel la mobilité douce s'insère.

Par conséquent, toutes les dispositions relatives aux réseaux cyclables ont été retirées du projet de LRVP soumis, qui rappelle toutefois le principe en vertu duquel la route doit demeurer un support pouvant accueillir toutes les formes de mobilité (véhicules motorisés, transports publics et mobilité douce). Le maintien du principe de coordination qui doit exister entre les acteurs de la route et ceux de la mobilité douce y figure également.

3.3. Le système suisse et la répartition des compétences entre collectivités publiques

3.3.1. Généralités

Les voies de communication les plus importantes présentant un intérêt à l'échelle nationale sont déclarées routes nationales par l'Assemblée fédérale. La Confédération les construit, les entretient et les exploite. Les cantons et les communes, quant à eux, prennent en charge les infrastructures routières situées sur leurs territoires. Canton et communes sont ainsi responsables de la construction, de l'entretien et de l'exploitation de leurs réseaux routiers respectifs. Comme on le verra ci-après, le financement des infrastructures routières n'est pas réparti entre les trois niveaux institutionnels aussi clairement que les responsabilités.

3.3.2. Le contexte suisse[1]

S'agissant du financement des infrastructures routières suisses, l'OFROU précise les modalités actuelles suivantes :

- **les infrastructures routières fédérales** sont financées au moyen de deux instruments : le financement spécial pour la circulation routière et, dès le 1er janvier 2018, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Le financement des tâches et des dépenses liées à la circulation routière dépend principalement des taxes et des impôts spéciaux à affectation obligatoire (impôt et surtaxe sur les huiles minérales, redevance poids lourds, vignette autoroutière). En ce qui concerne l'achèvement du réseau des routes nationales (il reste encore environ 80 kilomètres à construire), les cantons concernés y participeront jusqu'à son terme ;
- **les infrastructures routières cantonales** sont financées de manière différente. À l'instar de la Confédération, plusieurs cantons disposent de leurs propres fonds ou financements spéciaux alimentés par des recettes à affectation obligatoire. Les moyens nécessaires au financement des infrastructures routières cantonales proviennent entièrement ou partiellement des impôts cantonaux sur les véhicules automobiles, de contributions issues du financement spécial pour la circulation routière redistribuées par la Confédération, de la quote-part des cantons à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations, ainsi que des ressources budgétaires générales ;
- **les infrastructures routières communales**, quant à elles, sont principalement financées par les ressources budgétaires générales. Il arrive que les communes perçoivent des contributions des cantons. Elles reçoivent aussi des allocations issues du fonds d'infrastructure de la Confédération lorsqu'il s'agit de financer des mesures visant à adapter les infrastructures de transport dans les villes ou les agglomérations (projets d'agglomération).

3.3.3. Les changements récents et à venir

Les grands projets de transport nécessitent des investissements importants, impliquent un financement suffisant et une planification orientée sur le long terme. Comme déjà mentionné ci-avant, dans le but d'assurer un financement pérenne des routes nationales

[1] OFROU : https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/strassenfinanzierung/responsabilites.html

et du trafic d'agglomération, le Conseil fédéral a décidé de créer, par la voie constitutionnelle, un fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) à l'image du FAIF constitué en 2014 pour le financement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Intégrant le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales (NAR), la création du fonds FORTA a largement été acceptée par le peuple suisse le 12 février 2017. Cette approbation incluait la modification, dès le 1er janvier 2018, de la clé de répartition des recettes de l'impôt sur les huiles minérales (60% pour les routes et 40% pour la caisse générale de la Confédération), ainsi que, dès le 1er janvier 2020, la mise en œuvre d'une participation annuelle des cantons à hauteur de 60 millions de francs, dont 5,97 millions de francs pour le canton de Neuchâtel (chiffres OFROU, base 2014), réalisée par le biais d'une diminution des contributions fédérales versées.

Ce nouveau fonds remplacera l'actuel fonds d'infrastructure et servira à achever le réseau des routes nationales et à l'entretenir, à éliminer des goulets d'étranglement sur le réseau routier national et à réaliser des projets dans les agglomérations.

3.4. Le contexte cantonal

Le Conseil d'État se réjouit du large soutien de la population neuchâteloise à sa stratégie « Neuchâtel Mobilité 2030 », bâtie sur les quatre piliers que sont les transports publics, les routes nationales, les routes cantonales et la mobilité douce, visant à moderniser les infrastructures de mobilité de notre canton et conséquemment à dynamiser son développement socio-économique et territorial dans une perspective de complémentarité et de durabilité. Les résultats massivement positifs (84,17%) obtenus lors de la votation cantonale du 28 février 2016 constituent un pas important pour des infrastructures de transport performantes et complémentaires, malgré un contexte économique et financier délicat.

Dans son plan de législature 2014-2017, le Conseil d'État exprimait déjà le souhait d'adapter la hiérarchisation du réseau routier cantonal pour des raisons financières. Les 450 kilomètres que compte approximativement le réseau routier cantonal génèrent en effet des charges de fonctionnement et d'entretien conséquentes, notamment pour garantir la viabilité de l'infrastructure dont le déneigement, la signalisation, les mesures de sécurisation ou les transactions foncières.

Le plan de législature 2018-2021 s'inscrit dans la continuité du précédent, fixant 4 axes stratégiques et 16 défis et ambitions pour l'avenir du canton. Il y est notamment question d'attractivité et de cohésion territoriale, mais également de nécessité d'assainir les finances publiques et d'optimiser les prestations publiques.

Dans ce contexte et par souci d'efficience, une analyse approfondie des réseaux routiers du canton a été menée dans le but de redéfinir clairement les fonctionnalités des routes cantonales et communales. Un examen critique a permis de désigner les infrastructures assurant véritablement une fonction de route cantonale, conformément aux critères retenus et aux besoins réels des diverses régions du canton. Sur le fond, une route cantonale doit avoir une fonction régionale et non seulement locale. Typiquement, la charge de trafic que doit supporter une route n'est pas un critère pertinent pour juger de l'éligibilité d'une route au statut cantonal. Ces réflexions ont permis de mettre en évidence des routes (43 kilomètres au total) aujourd'hui cantonales mais ne répondant pas aux nouvelles définitions. Ces routes seront déclassées pour devenir des routes communales, puis remises aux communes concernées avec transfert de propriété.

L'acceptation au niveau national, le 12 février 2017, de la création du fonds FORTA intégrant le nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales (NAR), aura des répercussions conséquentes pour le canton de Neuchâtel. En effet, à partir de 2020, les routes cantonales H20 (Le Col-des-Roches – Le Locle – La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel-Vauseyon) et T10 (Thielle – frontière bernoise), qui appartiennent au réseau des routes principales suisses, seront intégrées dans le réseau des routes nationales. Ce transfert permettra notamment de relier les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au réseau des routes nationales, par la H20 qui deviendra N20. Dès le 1er janvier 2020, 28,1 kilomètres seront ainsi soustraits de la longueur du réseau des routes cantonales – auxquels il faut ajouter plus de 10 kilomètres de bretelles et de chaussées de raccordement – et, de ce fait, complètement assumés par la Confédération.

Il faut cependant distinguer le transfert de propriété du transfert des charges financières. La propriété foncière du tronçon allant du Col-des-Roches au giratoire du Bas-du-Reymond ne sera pas transférée à la Confédération. En revanche, les charges d'entretien courant, d'entretien constructif et d'exploitation seront entièrement à la charge de l'OFROU jusqu'à l'ouverture successive des contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds. Il est renoncé à un transfert de propriété puisqu'à terme, après l'ouverture des deux contournements, les 9,2 kilomètres de chaussées concernées redeviendront cantonaux, deux routes nationales parallèles ne pouvant subsister.

3.5. La nouvelle LRVP

3.5.1. Objectifs

Les objectifs du projet de nouvelle LRVP reflètent la volonté politique de :

- codifier la pratique actuelle, fournir une base légale claire aux propriétaires des routes pour qu'ils puissent en assumer l'aménagement, l'entretien et l'exploitation selon des règles bien définies, et ancrer un partage des compétences entre collectivités publiques ;
- s'adapter au droit fédéral (environnement, territoire, etc.) ;
- s'adapter au droit cantonal (environnement, territoire, etc.) ;
- intégrer la mobilité douce dans l'aménagement des routes et dans les processus décisionnels y relatifs ;
- tenir compte des besoins relatifs au développement de l'urbanisation et des agglomérations ;
- contribuer à l'assainissement des finances publiques en optimisant les prestations ;
- revoir la hiérarchisation du réseau routier cantonal ;
- créer un mécanisme de financement pérenne et équitable pour aider les communes à assumer les coûts de leur réseau routier, en concrétisant un meilleur équilibre péréquatif intercommunal.

3.5.2. Codification et base légale

Le projet de loi répond aux objectifs énumérés ci-dessus en définissant la répartition des compétences financières, pour la construction ou pour l'entretien, et en codifiant la pratique actuelle, établie depuis nombre d'années de manière consensuelle et/ou conventionnelle avec chaque commune. Même si, aujourd'hui, les pratiques reposent sur des bases légales fragiles, force est de constater l'absence de recours ou de contestations. Le texte ici soumis est celui d'une loi technique, qui se limite à des

principes généraux. Son règlement d'exécution, en cours de préparation, en fixera les modalités et les détails d'application.

3.5.3. Adaptation au droit fédéral

Le projet s'intègre dans le contexte existant. Il rappelle, dans le préambule et dès le premier article, les limites imposées par le droit fédéral (cf. art. 20 al. 2), par exemple en matière d'aménagement du territoire (art. 2 al. 3 let. b, 28 al. 3), et prend en compte la dimension environnementale (art. 37, 51 al. 5, et 70 al. 2). Il intègre également un principe de coordination, qui oblige les autorités concernées à se concerter lorsque leurs compétences se chevauchent (art. 13, 39, 41 al. 3, 44 al. 2).

3.5.4 Besoins relatifs au développement de l'urbanisation et des agglomérations

Une saine gestion des problèmes liés à l'urbanisation et à la densification implique une action de proximité. Les communes sont les premières concernées. Elles doivent disposer des moyens leur permettant d'établir une politique coordonnée du trafic, des transports publics et de la mobilité douce, permettant notamment l'accès aux infrastructures publiques et aux commerces. C'est la raison pour laquelle des compétences sont formellement octroyées aux communes quant aux routes cantonales en localité, sous réserve de l'approbation du service. Elles pourront ainsi cibler les efforts à entreprendre ou choisir les aménagements adéquats de modération du trafic et de sécurisation des usagers (art. 86) en fonction des circonstances locales. La construction et l'entretien des routes cantonales incombe au canton, les communes pouvant solliciter, en localité, des aménagements supplémentaires (art. 42 al. 4) par rapport aux standards, pour autant qu'elles en assument les surcoûts. Ces dispositions permettent aux communes d'accroître leur autonomie, tout en pouvant compter sur les compétences du canton, par les conseils du service des ponts et chaussées (art. 9 al. 2). Pour les mêmes raisons, la construction et l'aménagement des trottoirs sont de compétence communale (art. 28 al. 2 let. c et 41 al. 2).

Par ailleurs, si la nouvelle loi sur les routes et voies publiques ne fait globalement que consolider des principes déjà acquis et usités en les formalisant de manière claire, elle intègre toutefois la nouvelle notion de « besoin lié à l'urbanisation », aussi bien pour la construction et l'entretien que pour l'aménagement et l'exploitation des routes. En effet, si l'on considère que l'urbanisation crée le besoin, les améliorations du cadre de vie de la population et la sécurité des administrés qui y sont clairement liées, tels les trottoirs, sont logiquement à charge des collectivités locales, que ce soit au sein de la localité ou hors de celle-ci. Ainsi, la nouvelle loi dispose que l'entretien courant de tous les trottoirs soit sous la responsabilité et à charge des communes (art. 51 al. 2).

Pour prendre en compte correctement les coûts d'entretien en localité pour les communes, la clé de répartition des moyens issus de la taxe sur les véhicules à moteur prévoit une pondération doublée. De plus, en matière d'aménagements urbains, pour les localités comprises dans l'agglomération RUN, des montants fédéraux peuvent être obtenus dans le cadre des projets d'agglomération.

3.5.5. Adaptation de la hiérarchisation du réseau routier cantonal

Comme déjà indiqué, un des objectifs de la nouvelle LRVP est d'adapter la hiérarchisation du réseau routier cantonal, afin de répondre à une logique définissant le réseau routier cantonal comme utile au trafic régional et suprarégional et, en principe, à la desserte des localités (art. 17 al. 2). Le principe admis repose sur le fait que l'Etat doit

premièrement assumer la tâche de relier les régions entre elles, de les desservir pour assurer que leur économie, leurs services et leur accessibilité croissent de manière équilibrée sur tout le territoire cantonal. Dans leur très grande majorité, les routes retenues dans le réseau cantonal entrent dans cette catégorie. Aujourd'hui, certaines routes ont un statut cantonal alors qu'elles n'en ont plus la fonction, compte tenu de l'extension des localités, de l'urbanisation, de l'ouverture d'autres routes, etc. C'est la raison pour laquelle le projet intègre un mécanisme de déclassement et de transfert de telles routes (art. 22).

Le plan du réseau routier cantonal (annexe 1) présente la structure des routes cantonales après redéfinition des divers réseaux routiers et le déclassement de 43 kilomètres de routes cantonales. Les communes concernées par ces déclassements sont les suivantes :

Commune	Longueur [m]	Commune	Longueur [m]
Boudry	1'873	Les Verrières	820
Brot-Plamboz	3'726	Lignières	983
Corcelles – Cormondrèche	2'141	Milvignes	2'768
Enges	875	Neuchâtel	6'650
La Grande-Béroche	4'719	Rochefort	2'062
La Sagne	790	Valangin	1'174
Hauterive	1'045	Val-de-Ruz	7'370
La Côte-aux-Fées	1'579	Val-de-Travers	3'676
La Tène	757		

S'agissant des tronçons cantonaux déclassés (en et hors localité), un principe a été admis consistant à les transférer aux communes dès l'entrée en vigueur de la LRVP, dans la mesure où le transfert de ces routes en une seule opération permet à l'État d'être déchargé de leur entretien, d'adapter les budgets en conséquence sur un seul exercice et, dans la mesure du possible, de se réorganiser dès le transfert réalisé.

Afin de soutenir les communes concernées, le canton a procédé à un état des lieux détaillé de l'état de la structure routière pour chacun des tronçons cantonaux déclassés et à une synthèse des besoins de remise en état respectifs, qui a permis d'établir une estimation financière de leur coût (annexe 3). Cette annexe permet aux communes concernées de savoir de quel financement elles bénéficieront pour, cas échéant, procéder auxdits travaux.

Par ailleurs, les ouvrages d'art (OA) se trouvant sur les tronçons déclassés – ponts, ponceaux, buses, passages inférieurs et supérieurs –, ainsi que les 9 kilomètres de murs de soutènement jalonnant ces routes, font l'objet des inventaires figurant dans les annexes 4 et 5. Les listes de ces ouvrages et murs ont été additionnées d'une estimation des montants à prévoir pour les remises en état nécessaires.

L'estimation des coûts de remise en état de l'ensemble des tronçons cantonaux déclassés se présente comme suit, pour un coût total de 11,7 millions de francs :

- réfections routières 8,4 millions de francs
- assainissement des ouvrages d'art 0,4 million de francs
- assainissement des murs de soutènement 2,9 millions de francs

Le financement nécessaire à ces remises en état sera assuré au travers d'un versement aux communes concernées à compter de l'entrée en vigueur de la LRVP :

- en prélevant le solde de la fortune du FRC au moment de sa dissolution (voir ci-dessous pt. 3.5.8. et art. 90), soit environ 5,7 millions de francs, pour le financement de travaux d'entretien courant ;
- par un crédit spécifique de 6 millions de francs dont le décret est joint au présent rapport. Dans le cadre de l'entretien des routes, les communes pouvant décider la manière dont elles utiliseront la part reçue, l'amortissement dudit crédit a été fixé à 10 ans.

Les montants versés, qui devront être affectés au domaine routier et pourront être conservés à cet effet, permettront de couvrir l'entier des coûts de remise en état, que les communes pourront réaliser de manière coordonnée avec les projets qu'elles envisagent par ailleurs.

3.5.6. Bruit routier

Depuis la réforme de la péréquation financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), en 2008, des objectifs environnementaux à atteindre ont été définis dans des conventions-programmes, qui en fixent le calendrier de réalisation par le canton et le subventionnement par la Confédération par périodes de 4 ans. Les trois premières périodes du programme (2008-2011, 2012-2015 et 2016-2018) pour le bruit routier et l'isolation acoustique sont terminées. Comme il apparassait clairement que l'ensemble des projets ne seraient pas terminés d'ici au 31 mars 2018 en Suisse et comme l'enveloppe de financement y relative n'avait pas entièrement été utilisée, le Conseil fédéral a répondu positivement, en été 2018, à une motion parlementaire en modifiant l'ordonnance sur la protection contre le bruit et en prévoyant une prolongation des subventions de 4 années supplémentaires pour le régime des conventions-programmes, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Ainsi, la quatrième convention-programme est en passe d'être conclue, couvant les années 2019 à 2022. A l'égard de la Confédération, le canton est responsables de la mise en œuvre du programme. L'article 37 du projet le prévoit.

Après cette nouvelle échéance, les assainissements resteront obligatoires, tant pour le canton que pour les communes, chacun pour leurs routes, mais ne bénéficieront en principe plus de subventionnement fédéral.

3.5.7. LRVP et mobilité douce

Bien que la mobilité douce dispose de sa propre législation cantonale, il est apparu cohérent de maintenir quelques principes généraux à ce sujet dans la LRVP. Dans le respect des fiches de coordination du Plan directeur cantonal, la LRVP mentionne un objectif visant à favoriser la cohabitation de l'ensemble des usagers pour toutes les formes de mobilité (art. 5 al. 1 let. d), ce qui indique bien que la route n'est pas réservée qu'aux seuls véhicules automobiles. Le projet de LRVP contient un chapitre consacré aux réseaux, aux aménagements et aux mesures de mobilité douce (ch. 2, art. 12 et 13) rappelant que les itinéraires de mobilité douce font partie des voies publiques mais que leur planification, réalisation et entretien disposent de mécanismes propres. L'article 12 renvoie à la législation sur la mobilité douce (LMD et LI-LCPR) et l'article 13 impose aux autorités concernées de coordonner leurs actions pour garantir une planification et des infrastructures en matière de mobilité douce qui soient adaptées aux besoins des usagers.

3.5.8. Financement

a) Recettes cantonales

Taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux

En 2018, les recettes des taxes sur les véhicules à moteur se sont élevées à environ 47,7 millions de francs (dont environ 1 million reste acquis au SCAN pour le financement de l'encaissement de la taxe). Conformément à la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) du 6 octobre 1992 (RSN 761.20), 4% du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont aujourd'hui versés dans un fonds spécial dénommé fonds des routes communales, géré par l'État (art. 16 al. 1 LTVRB). Partant, les 96% restants du produit des taxes sont versés à l'État et utilisés pour le financement de l'ensemble des charges routières assumées par les services qui en ont la mission. Pour la Police neuchâteloise, ces charges concernent principalement la sécurité et la prévention routières, les contrôles, les interventions en cas d'accident, etc. Pour le service des ponts et chaussées, elles concernent la planification, la construction, l'exploitation et l'entretien du réseau des routes cantonales.

b) Recettes fédérales

Les recettes attribuées au service des ponts et chaussées (env. 18 millions) proviennent pour l'essentiel de la redistribution des taxes fédérales (impôt sur les huiles minérales et redevance poids lourds, env. 13 millions) et plus accessoirement des patentes et concessions sur domaine public (env. 2,5 millions). Ces recettes couvrent uniquement les charges de personnel. La révision de la LRVP n'aura pas d'influence sur le niveau de ces recettes.

Contributions pour les routes principales suisses

Dans la mesure où ces contributions fédérales sont affectées aux routes, elles sont attribuées à des travaux d'investissement, déduction faite du montant annuel destiné à la couverture des coûts d'entretien courant et d'exploitation desdites routes. Ces recettes sont versées sur un compte de financement spécial, mentionné à l'art. 29 de la nouvelle LRVP. Ledit article, cas échéant additionné d'une modification ultérieure de la LFinEC, règleront formellement les principes de comptabilisation et d'utilisation de ces contributions fédérales.

c) Participation cantonale aux charges routières communales

Actuellement, les communes se voient mettre chaque année à disposition environ 1,9 million de francs, montant alloué au FRC, soit 4% du produit de la taxe sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux. Cette part n'a eu de cesse de varier, depuis 1954. Elle a notamment été totalement suspendue entre 1999 et 2002 et diminuée de moitié entre 2003 et 2005. Suite à l'introduction des mécanismes de maîtrise des finances cantonales, plébiscitée par les Neuchâtelois le 5 juin 2005, l'attribution au FRC a été réduite de 3% à 1,5% pour les années 2006 et 2007, par décret du Grand Conseil daté du 7 décembre 2005. Selon l'article 35b de l'actuelle loi sur les routes et voies publiques, l'attribution d'une part du FRC à un projet communal est consentie dans la limite des fonds disponibles, sur décision du Conseil d'État qui en fixe les conditions et le montant.

d) Nouvelles ressources communales

À ce jour, les statistiques montrent que seule une minorité de communes du canton ont réellement pu profiter des ressources du FRC pour maintenir leurs voies de communication (voir p. 4 et 5), eu égard aux conditions à remplir pour pouvoir bénéficier d'une subvention. En effet, d'une part, seule une partie des réseaux communaux (routes d'intérêt régional et non seulement local) est subventionnable et, d'autre part, le taux des subventions oscille entre 24% et 68% des coûts effectifs des travaux réalisés. Les communes dont la capacité financière n'est pas suffisante pour assumer la part non subventionnée renoncent souvent à réaliser les travaux nécessaires ou procèdent à un entretien minimal au travers de travaux de réparation localisés non subventionables. Ce système s'avère inéquitable et insatisfaisant pour beaucoup de communes.

Souhaitant mettre en place un mode de financement des infrastructures routières communales plus juste, la nouvelle LRVP propose un partage annuel des ressources mettant concrètement des moyens financiers à disposition de chaque commune neuchâteloise. Pour ce faire, le FRC doit être dissout et remplacé par un autre système de redistribution d'une part des taxes sur les véhicules à moteur.

Ainsi, après avoir soigneusement évalué les conséquences financières découlant de la mise en œuvre du projet de loi révisé, le Conseil d'État a finalement arrêté à 2% le pourcentage des taxes sur les véhicules à moteur pouvant être redistribué aux communes, ce qui leur permettra de couvrir une partie des charges issues du réseau routier. Ce taux de 2%, figurera expressément dans la LTVRB.

La mise à disposition de moyens financiers aux communes a été repensée dans le sens d'une allocation financière annuelle qui devra être affectée à leur réseau routier et leur permettra d'assumer les tâches et responsabilités qui leur incombent dans ce domaine, soit non seulement l'entretien, mais aussi l'exploitation, les aménagements et la planification des travaux qu'elles entendent réaliser. Cette allocation est calculée en fonction de la longueur des réseaux communaux publics (routes communales revêtues, ouvertes sans restriction à la circulation publique), à laquelle s'ajoutent la part des 43 kilomètres de routes cantonales déclassées qui leur revient et la longueur des pistes cyclables utilitaires revêtues sises hors localité le long des routes cantonales.

De plus, dans le calcul de la répartition, les longueurs de routes en localité sont comptabilisées à double pour tenir compte des standards d'entretien plus élevés qui s'y appliquent, ainsi que de l'effet de dégradation accélérée produit par la présence des réseaux souterrains. En effet, les équipements qui s'y trouvent presque systématiquement – essentiellement diverses canalisations, l'éclairage et les trottoirs –, les coûts d'entretien et d'exploitation des tronçons en localité sont plus élevés de par les nettoyages et réparations que ces équipements nécessitent.

Finalement, il a encore été tenu compte du paramètre de l'altitude dans la mesure où les sollicitations climatiques et découlant des opérations d'entretien hivernal sont sensiblement plus intenses à 1'000 mètres qu'à 500 mètres.

En synthèse, compte tenu de ce qui précède, les facteurs déterminant le calcul de l'allocation annuelle versée à chaque commune, sont :

- la longueur des réseaux routiers communaux (incluant les routes cantonales déclassées), calculée selon les principes suivants :

a) longueur des tronçons situés en localité comptabilisée deux fois pour tenir compte des coûts d'entretien supplémentaires générés par l'urbanisation (canalisations, trottoirs, nettoyages divers, …) ;

b) longueur des routes communales hors localité ;

c) longueur des pistes cyclables utilitaires revêtues sises le long des routes cantonales hors localité, comptabilisée avec une pondération de 0,5 compte tenu des standards d'entretien réduits qui s'y appliquent par rapport à ceux que nécessite l'entretien d'une route.

- un facteur de pondération linéaire tenant compte de l'altitude moyenne pondérée des réseaux de routes communales (facteur 1 en plaine, allant jusqu'à 1,5 pour les altitudes supérieures à 1'000 mètres).

La charge de trafic n'a pas été retenue pour le calcul de l'allocation annuelle versée à chaque commune. En effet, si ce critère était pris en considération, les charges de trafic sur les routes communales devraient aussi être prises en compte, ainsi que les taux de poids lourds et les transports publics. Les quantités de données à traiter deviendraient ainsi beaucoup trop nombreuses et complexes, leur interprétation hasardeuse et leur mise à jour périodique extrêmement longue et onéreuse. Par ailleurs, la dégradation des routes en ville ou en campagne sont similaires, l'action des bus en ville étant compensée par celle des tracteurs, chars ou transports de long-bois en milieu rural. De plus, les routes en ville sont généralement mieux dimensionnées qu'en campagne, puisqu'elles ont justement été conçues pour des charges de trafic plus importantes en charge et en intensité. Il est utile d'insister sur le fait que les longueurs des routes communales sises en localité ont été doublées pour le calcul de l'allocation versée annuellement à chaque commune.

En annexe au présent rapport se trouve un tableau, illustrant la répartition financière entre les communes, établie en intégrant les facteurs énumérés ci-dessus (annexe 7).

Parallèlement à la mise en consultation du projet de loi, une mise à jour des plans des routes communales revêtues et ouvertes à la circulation publique a été faite, intégrant toutes les modifications intervenues depuis mars 2013, date de leur dernière actualisation. Sur les plans envoyés aux communes figuraient les routes cantonales déclassées, ainsi que les pistes cyclables revêtues (selon PDCMC) prises en compte dans le calcul de la répartition de la part attribuée aux communes des taxes sur les véhicules à moteur.

En outre, des ressources potentielles peuvent être escomptées par les communes, notamment par la possibilité de rendre le stationnement payant, en tant qu'usage accru du domaine public communal, ou encore de facturer une redevance pour la mise en place de conduites industrielles dans les routes publiques communales (voir art. 74, 75 et 87).

3.6. Autres nouveautés du projet et exécution

3.6.1. Procédure simplifiée

Si la procédure habituelle de mise à l'enquête pour des projets cantonaux de construction ou d'aménagement reste une pratique à respecter, dans certains cas et à certaines conditions, une manière de faire moins contraignante est admise. C'est ce que propose le projet de LRVP, dans le but d'alléger les procédures administratives (art. 47).

3.6.2. Routes d'approvisionnement

Les routes d'approvisionnement sont les infrastructures routières permettant l'approvisionnement du pays. Le projet de LRVP tient compte de la loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP), du 17 juin 2016 entrée en vigueur le 1er juin 2017. Des tronçons cantonaux et communaux ont, de ce fait, été définis en tant que routes d'approvisionnement et figurent pour une question de clarté sur une carte séparée du plan du réseau routier cantonal, car l'approvisionnement est une fonctionnalité supplémentaire pour certaines des routes déjà classifiées sur le plan. La liste des routes d'approvisionnement et la carte y relative sont jointes au présent rapport (annexe 2) et sont validées à compétence du Conseil d'État. Les tronçons H20 (Crêt-du-Locle – Col-des-Roches) et T10 (Thielle – Pont de Thielle) étant transférés dans le réseau des routes nationales à partir du 1er janvier 2020, ils ne figurent pas sur la carte des routes cantonales d'approvisionnement.

La liste des routes cantonales concernées est la suivante :

H10	Les Verrières – Peseux
H18	La Chaux-de-Fonds (Grand-Pont) – La Cibourg
RC5	Vaumarcus – Le Landeron
RC174	Peseux – Milvignes (La Brena)
RC1003	Neuchâtel – Les Bugnenets (fr. NE/BE)
RC2274 / 4265 / 4843	Valangin – Boudevilliers
RC1320	Boudevilliers – Crêt-du-Locle
RC1161	St-Blaise – Thielle
RC 173 / 170	Rochefort – Le Locle
RC 149	Noirvaux – Fleurier
RC 2229 / 2225 / 149	Les Bayards – La Brévine – Col-des-Roches
RC 1310	Les Ponts-de-Martel – Main de La Sagne
RC 170 / 2272 / 2274 / 2275	Les Grattes – Coffrane – Boudevilliers

3.6.3. Le règlement d'exécution de la loi

Comme expliqué en introduction, le choix politique a été d'édicter une loi spécifique au domaine des routes complétée par un règlement d'exécution détaillant les diverses modalités de mise en application de la loi. Cette solution laisse de nécessaires possibilités d'adaptation à cette nouvelle législation, au gré des évolutions techniques, stratégiques ou politiques, cantonales ou fédérales, juridiques ou économiques. Pour ces raisons, le règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques ne sera finalisé qu'une fois le présent projet adopté.

Il sera mis en consultation ultérieurement et précisera notamment les modalités des dispositions contenues dans la loi, telles que :

- les procédures de coordination qu'observent les autorités d'exécution compétentes lorsqu'elles doivent se concerter mutuellement ;
- les procédures à suivre lorsque le service cantonal compétent est appelé à statuer sur un objet ou délivrer une autorisation ;
- les types de routes d'approvisionnement, leur tracé étant défini dans le plan déjà mentionné ;
- les modalités de versement de la part du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux qui revient aux communes ;
- les critères de pondération de la longueur des réseaux pour le calcul de la part des taxes versée aux communes ;

- les modalités d'établissement des plans de charge du trafic ;
- les standards à respecter pour la construction et l'aménagement des routes cantonales ;
- les détails de la procédure d'approbation des plans routiers ;
- les modalités des procédures d'exécution par substitution ou de la mise des frais à charge d'un responsable ;
- les exigences relatives au gabarit d'espace libre accompagnées d'exemples sous forme de schémas (cf. RELCAT) ;
- les distances et hauteurs des murs de soutènement, des aménagements extérieurs en bordure de route ;
- les hauteurs maximales des plantations et clôtures en bordure de route ;
- les règles quant au contenu des conventions de précarité ;
- les modalités relatives aux autorisations de passages des convois exceptionnels et des transports routiers de marchandises dangereuses ;
- la répartition des frais relatifs à la signalisation touristique et aux indicateurs de direction pour entreprises et hôtels ;
- les éventuelles modalités à appliquer concernant les mesures de modération du trafic.

4. CONSÉQUENCES DU PROJET

4.1. Les conséquences sur la répartition des tâches entre cantons et communes

La nouvelle répartition des tâches découlant du redimensionnement du réseau cantonal obligera les communes à repenser leur planification opérationnelle. Il est probable que le manque d'équipements d'exploitation conduise un certain nombre de communes à souhaiter que l'État continue d'effectuer certains des travaux d'entretien pratiqués jusqu'alors, ce qui sera possible moyennant une prise en charge financière proportionnée par les communes concernées. Les 43 kilomètres de routes cantonales déclassées seront remis aux communes respectives dès l'entrée en vigueur de la LRVP.

Les principes définissant les compétences et responsabilités des uns et des autres étant très clairement décrits dans le projet de LRVP, l'ajustement de la répartition des tâches qui en découle devient évidente.

4.2. Les conséquences financières

Un peu moins de 10% du réseau actuel des routes cantonales est appelé à être remis aux communes, qui en bénéficient déjà aujourd'hui. Ces transferts ont naturellement des conséquences financières, mais le nouveau mode de répartition du produit de la taxe sur les véhicules à moteur constituera une contribution importante pour assumer les dépenses supplémentaires y relatives.

Communes

Le présent projet propose de remplacer par une allocation annuelle à toutes les communes le FRC actuellement alimenté par le 4% du produit de la taxe sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux (LTVRB), soit environ 1'900'000 francs, dont seuls un peu plus de 300'000 francs ont été utilisés par les communes en

moyenne sur les 5 dernières années, et qui ne permet un subventionnement que sur certains tronçons de routes communales. L'allocation annuelle susmentionnée portera sur 2% des recettes de la taxe sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux (LTVRB), soit environ 950'000 francs, distribués selon des critères bien définis (voir ci-dessus, pt. 3.5.8. *Nouvelles ressources communales*). Les montants versés chaque année aux communes devront être affectés aux routes. Ce nouveau modèle de financement nécessite une modification de la LTVRB.

Le coût annuel total des routes cantonales déclassées et remises aux commune peut être estimé à 1'300'000 francs, ce qui représente un coût unitaire standard de 30 francs par mètre pour l'entretien de ces routes. Par ailleurs, les communes bénéficieront du financement nécessaire pour la remise en état des tronçons cantonaux déclassés, le solde de la fortune du FRC dissout au moment de l'entrée en vigueur de la LRVP additionné d'un crédit de 6 millions de francs leur étant attribué en fonction de l'ampleur des travaux à prévoir. Le coût global estimé des remises en état nécessaires se situe à 11,7 millions de francs, alors qu'en l'état, le solde du fonds FRC est d'environ 5,7 millions de francs. Ces montants permettront de couvrir l'entier du coût global des remises en état.

Le coût des remises en état des routes déclassées, ainsi que des ouvrages et murs qui les jalonnent, font l'objet des annexes 3, 4 et 5. Les besoins d'intervention ont été établis sur la base d'inventaires d'état détaillés.

Ce processus s'inscrit dans la droite ligne de la clarification de la répartition des tâches entre communes et canton. Tenant compte du fait que le calcul des allocations annuelles valorise les infrastructures en localité – qui incluent les axes routiers les plus chargés –, ainsi que l'altitude de chaque commune, les surcharges structurelles à prendre en compte dans le cadre de la péréquation intercommunale doivent être considérées comme traitées pour ce qui est du domaine des routes et du trafic motorisé.

Canton

La remise aux communes d'un certain nombre de routes impliquera à terme une réorganisation des équipes cantonales chargées de l'exécution des prestations d'entretien courant des routes et tronçons routiers concernés. Cependant, il est difficile de savoir aujourd'hui les prestations que les communes souhaiteront exécuter elles-mêmes, compte-tenu du personnel et du matériel déjà présent ou auquel il faudrait pourvoir, et les prestations que l'État continuerait éventuellement d'effectuer pour les communes demandeuses.

En admettant que les communes réaliseront elles-mêmes l'entier des prestations d'entretien courant sur les routes cantonales déclassées, les incidences financières découlant de la nouvelle LRVP pour les communes et le canton se présenteront comme suit :

		Communes	Canton
1	Abandon de la bonification annuelle au fonds des routes communales (FRC), 4% de la taxe automobiles		-1'908’000
	Abandon du solde du FRC affecté à l’entretien des RC		+1'603’000
	Abandon des subventions du FRC aux communes (*)	+305’000	
2	Allocations annuelles aux communes (remplace le FRC), 2% de la taxe automobiles	-954’000	+954’000
3	Effet sur le personnel (État)		-400’000
	Diminution des charges d’entretien des routes (État)		-900’000
	Entretien des RC déclassées (communes)	+1'300’000	
	Total	**+651’000**	**-651’000**
4	Crédit de 6 millions, charges d’amortissement sur 10 ans		+600’000
	Total après charges d’amortissement		**-51’000**

(*) Moyenne des 5 dernières années

Valeurs négatives = diminutions de charges ou recettes supplémentaires/nouvelles
Valeurs positives = charges supplémentaires/nouvelles ou diminutions de recettes

Par ailleurs, les routes cantonales déclassées sont transférées pour le 1er janvier 2020. Elles seront totalement amorties pour quelque 3.6 millions de francs au moment du transfert.

Pour rappel, la distribution du solde du fonds FRC de quelque 5.7 millions de francs vient s’ajouter au crédit de 6 millions et ainsi couvrir pleinement le coût de remise en état des 43 km de routes transférées aux communes.

Quant aux conséquences financières liées au projet de décret, elles se présentent comme suit :

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement (en francs)	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Compte des investissements :					
Subventions d'investissement	6'000'000				
[1] **Dépenses nettes**	**6'000'000**				
Compte de fonctionnement :					
Amortissements subventions (10 années)		600'000	600'000	600'000	600'000
[2] **Total charges nettes**	**0**	**600'000**	**600'000**	**600'000**	**600'000**
Compte de financement :					
[3] **Solde** *	**6'000'000**	**0**	**0**	**0**	**0**

4.3. Les conséquences pour la réforme de l'État

Le projet de LRVP s’inscrit dans le processus de réforme de l’État dans la mesure où il permet un ajustement des besoins et devoirs du canton en matière de mobilité routière. Les résidus historiques, répartition tacites ou conventionnelles de tâches entre canton et

communes sont clarifiées de manière univoque, et le réseau routier redimensionné pour offrir un maillage et une structure fonctionnelle assurant une bonne desserte à chaque région du territoire cantonal, en éliminant les particularités historiques qui ne se justifient plus aujourd'hui.

4.4. Les conséquences pour le personnel

La nouvelle loi aura une influence sur les effectifs du personnel d'exploitation de l'État. À terme, 4 postes de cantonniers devraient être supprimés compte tenu de la diminution de la taille du réseau routier cantonal. Néanmoins, pour des raisons pratiques et économiques, il est probable que quelques communes souhaiteront mandater le canton pour réaliser certaines activités, comme celles liées au service hivernal, en convenant de mandats de prestations. En effet, assumer de nouvelles tâches sans nécessairement disposer de l'équipement et du personnel indispensable ne sera pas évident et pourra rendre indispensable une phase transitoire. Les effectifs futurs dépendront naturellement de cette nouvelle organisation. Au niveau de l'État, aucun licenciement n'est prévu. Cas échéant, le redimensionnement de l'effectif sera effectué en ne pourvoyant pas les postes laissés vacants par des départs en retraite et des démissions qui ne manqueront pas d'intervenir dans les années suivant l'entrée en vigueur de la loi.

L'entrée en vigueur de la LRVP n'aura ainsi qu'une incidence limitée sur les effectifs du personnel d'exploitation de l'État. Par ailleurs, les effets de la création du fonds FORTA induisant le transfert à la Confédération de 28,1 kilomètres de routes aujourd'hui cantonales – hors bretelles et chaussées de raccordement – ne seront que temporaires, soit jusqu'à l'ouverture des contournements autoroutiers du Locle, puis de La Chaux-de-Fonds. En effet, une fois les contournements ouverts au trafic, quelques 9,2 kilomètres de routes à charge de la Confédération entre Le Col-des-Roches et le Bas-du-Reymond reviendront dans le giron cantonal et devront donc à nouveau être entretenues à charge et par le personnel du canton.

5. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le droit fédéral, notamment concernant la protection de l'environnement, la circulation et la signalisation routières ainsi que les routes nationales, a été pris en considération lors de l'élaboration du présent projet de loi, qui le respecte. Le projet définit une répartition claire des compétences entre canton et communes, comme le mentionne l'article 5 de la Constitution cantonale.

6. CLASSEMENT DE MOTIONS ET POSTULATS

Le rapport « Planification de l'entretien du réseau routier cantonal - Rapport 2013 », du 5 février 2014, est l'outil de planification souhaité par le Grand Conseil au travers des motions et postulats suivants, qui avaient pu être classés :

- 97.114 « Vieillissement de nos infrastructures », du 19 janvier 1999 ;
- 00.150 « Entretien, retard à Développement durable ? », du 4 octobre 2000 ;
- 09.141 « Déficits d'entretien », du 24 juin 2009.

Aucun objet parlementaire, motion ou postulat en lien avec la loi sur les routes et voies publiques, n'est en attente de classement. Toutefois, le présent rapport « Routes neuchâteloises 2020 » ainsi que le projet de loi qu'il accompagne répondent aux préoccupations qui ont motivé le dépôt du projet de loi 09.117 par M. le député Ch. Boss, actuellement en cours de traitement par la commission législative et dans l'attente de l'achèvement des travaux liés à la loi sur les routes et voies publiques. Lorsque cette commission traitera le projet de loi ici soumis, elle décidera – si elle en est satisfaite – de proposer le classement de l'objet 09.117.

7. COMMENTAIRES DES DISPOSITIONS LÉGALES DU PROJET - COMMENTAIRES DU PROJET, ARTICLE PAR ARTICLE

Le projet traite des thèmes généraux (classification, propriété, financement) et, dans une approche méthodique, se structure selon les étapes qui jalonnent l'existence d'une route, de sa planification (art. 31ss), sa construction, son entretien constructif et son aménagement (art. 40ss), puis de son entretien courant (art. 51ss), de ses liens avec les fonds avoisinants (art. 58ss) jusqu'à son utilisation (art. 73ss).

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Ce chapitre premier est consacré à l'énoncé du but de la loi, de son champ d'application et des objectifs visés. Il contient les définitions des concepts courants propres à la route et désigne les autorités compétentes.

Article premier – Objet
Cette disposition décrit l'objet de la loi, en se référant expressément à l'approche méthodique précitée. L'expression « *dans les limites fixées par le droit fédéral* » vise notamment le droit de la circulation et de la signalisation routière, de l'aménagement du territoire, des routes nationales et de la protection de l'environnement. Elle est destinée à rappeler la primauté du droit fédéral et que les mécanismes du projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP) doivent s'interpréter de manière conforme au droit fédéral.

Article 2 – Champ d'application
Alinéa 1 Selon l'article 1 al. 2 de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) du 13 novembre 1962, (RS 741.11), *« sont publiques les routes qui ne servent pas exclusivement à l'usage privé »*. La loi s'applique aux routes et aux voies dites publiques au sens de ce qui précède. Il s'agit des voies de communication, inscrites sur un plan et qui sont ouvertes à la mobilité de la population, quel que soit son mode de déplacement (mobilité douce, transports publics, véhicule individuel motorisé, etc.), à l'exception des chemins de fer et de la navigation lacustre, qui relèvent de la législation fédérale et cantonale spécifique. La loi s'applique également aux routes privées qui sont cadastrées au registre foncier et qui appartiennent à un particulier mais qui sont ouvertes à la mobilité de la population en général, sans restriction particulière d'accessibilité (*l'usage commun*). En effet, des aires, appartenant à des particuliers, peuvent servir à la circulation publique. Dès qu'une route ou un simple chemin sont empruntés pour des raisons d'intérêt général, par un grand nombre de personnes, sans que ces derniers n'abusent d'un droit de passage, ledit tronçon est affecté à l'usage commun, sans que son propriétaire ne soit forcément destitué de son droit de propriété. La route privée ou le chemin privé sont alors considérés comme publics. Il n'y a pas nécessairement une expropriation formelle, celle-ci pouvant se limiter à demeurer matérielle. Une juste

indemnité ne sera accordée que si des mesures d'aménagement apportent au droit de propriété des restrictions équivalant à une expropriation (art. 5 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 22 juin 1979 ; RS 700). L'accord du propriétaire peut être exprès ou tacite (ATF 104 IV 105, consid. 3).

Une route ou une place appartenant à un particulier est privée et fermée à la circulation publique lorsque son propriétaire le manifeste expressément, par exemple au moyen d'une clôture (barrière, chaîne, etc.), d'une interdiction signalée ou par le dépôt d'objets empêchant la circulation. Le critère déterminant pour savoir si une route est publique n'est donc pas son rattachement à une propriété privée ou au domaine public, mais le fait qu'elle serve ou non au trafic général et à l'usage commun. Tel est le cas, si la route est mise à la disposition d'un cercle indéterminé de personnes, même si son utilisation est restreinte d'après sa nature ou son but. L'usage commun est défini à **l'alinéa 2**. Son contenu est décrit à l'article 73 ci-dessous. L'usage est dit *commun*, quand un nombre indéterminé de personnes emprunte le tronçon en question. C'est bien la notion d'usage commun qui permet de distinguer, par exemple, les surfaces privées ouvertes à la circulation publique, des parkings privés payants, certes ouverts à tout un chacun, mais dont l'usage contractuel exclut un usage commun, public. L'assimilation aux routes publiques des routes privées qui servent à un usage commun a pour but d'harmoniser, sous le même couvert législatif, tout le réseau routier cantonal afin d'assurer une qualité et une conception sécuritaires uniformes. **L'alinéa 3** exclut du champ d'application de la loi : les routes nationales (qui sont régies par le droit fédéral), les routes qui relèvent de l'équipement privé au sens du droit de l'aménagement du territoire (notamment en raison des mécanismes différents de financement) ainsi que les routes privées qui ne servent pas à un usage commun (c'est-à-dire, les routes qui ne sont pas légalement accessibles à tout un chacun, les parkings privés, ceux des centres commerciaux, etc.).

Article 3 – Normes et directives
Afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route, la loi renvoie aux normes et aux directives techniques relatives aux routes et aux ouvrages d'art, qui définissent notamment les standards de construction et d'entretien. Il s'agit par exemple des directives de l'office fédéral des routes (OFROU) ou des normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports). Les normes et directives représentent l'état de la technique et sont constamment mises à jour. Cependant, les suivre à la lettre peut représenter un coût important, parfois difficile à assumer, certaines circonstances locales pouvant en empêcher l'application stricte. Pour ces raisons, la réserve figurant en début d'article permet au propriétaire de la route d'évaluer ce qu'il peut mettre en œuvre par rapport à ce qui est prescrit dans les normes.

Article 4 – Déclaration d'utilité publique
Alinéa 1 Conformément à la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 (RSN 601), les routes publiques constituent une part du patrimoine administratif de l'État. Les projets constructifs ou d'aménagements routiers relèvent de la compétence du Conseil d'État si le crédit d'engagement ne dépasse pas un montant de 700'000 francs (art. 42, al. 1er LFinEC). Par contre, pour des dépenses plus conséquentes, l'exécutif demande le crédit d'engagement au législatif, qui l'adopte sous la forme d'un décret du Grand Conseil (art. 42, al. 4 LFinEC), dans lequel figure, en principe, la clause de déclaration d'intérêt public, vu l'importance du projet et son impact sur la population et les générations futures. Ainsi, l'aménagement de nouvelles places d'arrêt pour transports publics et la mise en conformité des structures existantes en réponse aux normes fédérales de la LHand, dont le délai échoit au 31 décembre 2023, relèvent de l'utilité publique. À ce titre, les normes sur l'expropriation s'appliquent également à ces travaux. **Alinéa 2** : Même les projets routiers qui émargent au budget de fonctionnement de l'État acquièrent ce caractère d'utilité publique. L'enjeu social et économique que revêtent les voies de communication justifie que les projets y relatifs

soient considérés comme d'importance majeure et donc d'intérêt public. Ils améliorent en effet la mobilité de la population, facilitent les échanges et favorisent le développement économique des régions et du canton. La déclaration d'utilité publique, ainsi décrétée en amont par le Grand Conseil, permet, cas échéant, de faciliter l'exécution de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique (LEXUP), du 26 janvier 1987 (RSN 710). **Alinéa 3** Les projets de construction ou d'aménagement de routes communales sont déclarés d'utilité publique, si la commune concernée en fait la demande au Conseil d'État, conformément à la procédure prévue aux articles 13 et suivants LEXUP. Les plans d'alignement nécessaires à la construction d'une route publique sont déclarés d'utilité publique par l'article 78 al. 2 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 (RSN 701.0).

Article 5 – Buts
L'alinéa 1 indique les buts vers lesquels la planification, la construction, l'aménagement, l'entretien constructif, l'entretien courant, l'exploitation et l'utilisation des routes doivent tendre. Un concept global et harmonieux du réseau routier est garant d'une amélioration de la qualité des voies de communication : des routes bien conçues et entretenues, qu'elles soient pour un usage spécifique (les voies exclusivement réservées à un mode de transport déterminé, par exemple : pistes cyclables) ou un usage général (voies ouvertes, en principe, à tous les modes de transports) améliorent la qualité de vie d'une région et de sa population. Les routes et voies publiques doivent accueillir tous les types de mobilité : motorisée, cycliste et piétonne (**lettre *a***). Les concepteurs des routes sont attentifs non seulement au bien-être de tous les usagers, mais également à celui des riverains (**lettre *b***) et au développement durable (**lettre *c***). La planification, la construction, l'aménagement, l'entretien constructif, l'entretien courant, l'exploitation et l'utilisation des routes évoluent dans le cadre du Plan directeur cantonal qui traite de la valorisation spatiale, de la valorisation urbaine (développement du concept du partage de l'espace), de la mobilité douce, du transfert modal, du stationnement, avec en point de mire le développement de la qualité de l'espace vital (voir Plan directeur cantonal 2018, notamment fiche U_31 Optimiser la localisation des équipements publics). Cet objectif est spécialement posé dans la loi (**lettre *d***) : sa réalisation nécessite une coordination des différents intervenants et autorités en matière de routes. Une bonne infrastructure routière participe au développement économique et touristique (**lettre *e***). La fiabilité et le confort des routes apportent à l'usager une plus grande sécurité, propice à augmenter l'attractivité du réseau et partant, à développer toute une région.

Alinéa 2 Les infrastructures routières ont un coût. C'est la raison pour laquelle la loi rappelle que le développement et la gestion des routes doivent avoir un rapport coût/qualité optimal. Chaque phase de la vie d'une route doit être appréhendée de la manière la plus économiquement supportable. C'est l'expression du principe de la proportionnalité. Quand les conditions légales sont remplies, la construction, mais aussi l'aménagement, l'entretien et la réfection des routes sont soumis à la règlementation sur les marchés publics (cf. la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 23 mars 1999; RSN 601.72). Dans les domaines de la construction et de l'aménagement des routes, il faut, en outre, mener les réflexions à moyen et à long terme et ne pas avoir une vision à trop brève échéance, ce qui peut paraître à première vue plus économique. Il faut cependant bien être conscient que les routes et leurs réseaux sont voués à perdurer et à être de plus en plus sollicités.

Alinéa 3 Cet alinéa permet de mettre en œuvre le droit fédéral de la protection de l'environnement. Le développement et l'entretien du réseau routier neuchâtelois doivent se faire dans le respect de l'environnement, en ayant pour objectif de réduire au maximum et dans la mesure du possible, tous les types de nuisances, tels que, par exemple, le bruit routier, la pollution ou encore la surcharge de trafic sur certains tronçons. Les mesures prises visant à réduire les nuisances causées par les routes

doivent toutefois demeurer proportionnées et économiquement supportables (cf. Caractère économiquement supportable et proportionnalité des mesures de protection contre le bruit, OFEV ; Berne, 2006).

Article 6 – Définitions
Il a été estimé judicieux d'introduire un article indiquant les définitions des expressions et termes généraux, récurrents dans la nouvelle loi. La liste est dans l'ordre alphabétique. Les notions de chaussée, de réclame routière, de signalisation, de trottoir, de voie et de localité relèvent du droit fédéral de la circulation routière, qui est complété d'un point de vue technique par les normes VSS (en vertu desquelles, par exemple, le trottoir est en principe surélevé par rapport à la chaussée). L'entretien se divise en deux catégories : l'entretien courant et l'entretien constructif. L'entretien courant relève de l'entretien au sens du chapitre 8 de la loi (art. 51ss). Il inclut la notion d'exploitation des installations techniques nécessaire au fonctionnement de la route et à la gestion du trafic. L'entretien constructif relève de la construction, au sens du chapitre 7 de la loi (art. 40ss). Lorsque la mention « entretien » figure seule sans autre qualificatif, elle vise le courant, le constructif et l'exploitation.

Articles 7 à 10 – Autorités et compétences
Les quelques derniers articles des dispositions générales de la loi traitent des différentes compétences en matière de routes et voies publiques.

Article 7
Alinéa 1 Le Conseil d'État est l'autorité de surveillance. Il veille à la bonne application du droit cantonal (art. 72 Cst. NE; RSN 101), il exerce toutes les compétences que lui attribuent les lois (art. 74 Cst. NE) et il est chargé de nommer le personnel de l'administration, qui est soumis à ses instructions et à sa surveillance (art. 77 al. 3 Cst. NE). Le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de routes et voies publiques. C'est dire qu'il forge la politique cantonale en matière de routes, prend toutes les initiatives propres à assurer leur développement, conformément à la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983 (RSN 152.100). Il veille à ce que l'ensemble des lois et des normes relatives aux routes soit respecté. **Alinéa 2** Le Conseil d'État est chargé d'élaborer les dispositions d'exécution de la présente loi. C'est dans le règlement d'exécution, que le Conseil d'État désigne le département et le service chargés d'appliquer la loi.

Article 8
Alinéa 1 Le département désigné par le Conseil d'État met en œuvre la politique cantonale en matière de routes et la coordonne. Actuellement, le département compétent est le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE). Celui-ci n'est toutefois pas nommément cité dans la loi, afin d'éviter de devoir la modifier, en cas de changement de dénomination ou de transfert de compétences. **L'alinéa 2** n'appelle aucun commentaire particulier. **L'alinéa 3** exprime la nécessité pour l'organe qui met en œuvre la politique en matière de routes, de collaborer avec les autres autorités et de consulter les communes et autres entités intéressées.

Article 9
Le service désigné par le Conseil d'État est l'organe d'exécution de la loi et du département. Il conseille les communes. Il s'agit actuellement du service des ponts et chaussées, qui exerce la surveillance en matière de routes et voies publiques en assumant notamment les tâches suivantes :

- l'étude et la direction de tous les travaux de construction des routes et ouvrages d'art, sur le réseau routier cantonal ;
- leur entretien.

Le service n'est toutefois pas nommément cité dans la loi, afin d'éviter de devoir la modifier, en cas de changement de dénomination ou de transfert de compétences.

Article 10
Cette disposition décrit le rôle des communes. Elle est en corrélation avec les dispositions de lois qui confèrent des compétences aux communes. La collaboration mentionnée intègre également la coordination avec les autres partenaires. La gestion du réseau routier découle de la LCAT (art. 71, 110).

Article 11
Le principe de la légalité s'applique à toutes les contributions publiques. Dans le cadre de ses activités, le service peut percevoir des émoluments, selon l'arrêté d'exécution de la loi du 10 novembre 1920 concernant les émoluments du 7 janvier 1921 (RSN 152.150.10), pour autant qu'une base légale lui en donne la compétence. C'est l'objet de cette disposition. Les communes sont également autorisées à prélever des émoluments **(alinéa 3)**.

CHAPITRE 2
Réseaux, aménagements et mesures de mobilité douce

Article 12 – Statut et renvoi
La précédente version du projet de LRVP intégrait complètement les mesures de mobilité douce. Consécutivement à l'adoption par le Grand Conseil, le 29 septembre 2015, de la stratégie en matière de mobilité douce et à la volonté politique de disposer d'une loi spéciale en la matière, ce thème a été retiré de la LRVP. Conformément au Plan directeur cantonal de 2018, et c'est une nouveauté de la loi, elle énonce le principe selon lequel la route est le support de *toutes* les mobilités (art. 5 al. 1 let. d ci-dessus), celle-ci n'étant plus réservée aux seuls véhicules automobiles. Comme les réseaux destinés à la mobilité douce sont des voies publiques, une disposition de la LRVP devait mentionner ce statut, même si leur financement, leur planification, leur réalisation, leur signalisation, leur balisage et leur entretien sont régis par la loi sur la mobilité douce (LMD RSN 701.2 du 26 septembre 2017). La mobilité piétonne est régie par la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR RSN 701.6), du 25 janvier 1989.

Article 13 – Coordination
Cette disposition exprime la nécessité de coordonner les actions en matière de mobilité douce, dans la mesure où de nombreux intervenants sont concernés (autorités cantonales et communales, entreprises de transports publics, partenaires spécialisés). Le but est d'instaurer le principe de concertation systématique entre les intervenants afin de garantir une politique cohérente des collectivités publiques comme des tiers concernés.

CHAPITRE 3
Classification et définitions des routes

Article 14 – Routes publiques
Alinéa 1 Cette disposition reprend les définitions données à l'article 2 ci-dessus et explique ce qu'il faut entendre par routes publiques. La notion d'usage commun figure à l'article 2 al. 2 ci-dessus. Sont considérés comme tels, toutes les aires de circulation, ainsi que les espaces ouverts qui en dépendent et qui sont destinés à un usage commun. L'expression *route publique* est préférée à celle de *voie publique*, car la "*voie*" sert à désigner des subdivisions de la route. **Alinéa 2** Cet alinéa expose que les routes publiques font l'objet d'une classification, selon leur destination, suivant qu'elles relient des villes entre elles, des régions, des villages etc. et selon leur importance, soit l'intérêt

qu'elles présentent pour la Suisse ou pour le canton. Le législateur se réfère donc à cette classification en déclinant les routes dans les catégories suivantes :

- routes nationales (art. 16) ;
- routes cantonales (art. 17) ;
- routes communales (art.18);
- routes d'approvisionnement (art. 19) ;
- autres voies publiques (art. 20).

Le statut d'une route n'est ainsi plus régi par ses seules dimensions, mais bien par sa fonction et son importance.

Article 15 – Parties intégrantes
Tout comme le corps principal d'un bâtiment dispose d'annexes (le garage, la véranda, la remise), une route dispose de pièces accessoires, appelées parties intégrantes à toutes lesquelles la propriété de la route s'étend. Par « *parties intégrantes de la route* », il faut entendre, notamment, les trottoirs, les bordures, les balises, les installations d'éclairage, les installations d'évacuation des eaux, les bandes ensemencées, les terre-pleins centraux, les accotements stabilisés et non stabilisés, les talus, les remblais, les murs, les escaliers, les installations et ouvrages de protection tels que barrières, clôtures, glissières de sécurité, plantations, les ponts, les viaducs, les tunnels et autres ouvrages d'art, les panneaux de signalisation de toute sorte, etc. Les murs de soutènement rendus nécessaires par la construction ou l'aménagement de la route sont aussi des parties intégrantes. La notion de partie intégrante suppose l'existence d'un lien de fonctionnalité entre la route et l'accessoire.

Articles 16 à 20 abordent la classification des routes selon leur fonction et leur importance.

Article 16 – Routes nationales
Les routes nationales sont réglementées par le droit fédéral, notamment par la loi sur les routes nationales (LRN) du 8 mars 1960 (RS 725.11), par les ordonnances fédérales et par la loi sur les routes nationales, ainsi que sur les routes principales et autres routes bénéficiant de contributions de la Confédération (LRNRP), du 6 novembre 2007 (RSN 735.15) et le règlement d'exécution de la loi d'introduction de la législation fédérale sur les routes nationales, du 4 mars 1969 (RSN 735.151). Le présent projet traite des routes publiques cantonales et communales. Il ne traite pas des voies de communication les plus importantes présentant un intérêt pour la Suisse et qui, pour ces raisons, sont désignées comme routes nationales par la Confédération. Le canton de Neuchâtel jouit pour l'heure d'une seule route nationale, l'A5, qui, sur sa partie neuchâteloise relie Le Landeron à Vaumarcus. À partir de 2020, comme l'a décidé le peuple lors de la votation populaire du 12 février 2017 (voir point 3.3.3 ci-dessus), la H20, entre le Col-des-Roches et Vauseyon, ainsi que la H10 à Thielle, obtiendront le statut de routes nationales. La H20 deviendra N20.

Article 17 – Routes cantonales
Alinéa 1 Cette disposition dresse la liste des catégories de routes cantonales. On en dénombre deux. Tout d'abord, figurent les "**routes principales suisses**" qui sont désignées par la Confédération. Ces routes ont une importance pour le trafic suisse et international, sans appartenir au réseau des routes nationales. C'est la raison pour laquelle en dépit de leur intitulé, les routes principales suisses ont un statut cantonal, certaines bénéficiant de contributions fédérales. La H20 et la T10 devenant des routes nationales dès le 1er janvier 2020, il s'agit pour le canton de Neuchâtel de la H18 et de la H10. Les bases légales fédérales sont la loi fédérale concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin), du

22 mars 1985 (RS 725.116.2) ainsi que l'ordonnance concernant les routes de grand transit, du 18 décembre 1991(RS 741.272). Entrent ensuite dans cette catégorie **les routes cantonales**, qui sont des aires de circulation servant au trafic suprarégional et régional. Ce sont les grands axes routiers du canton, qui permettent la liaison entre communes du canton, entre le canton de Neuchâtel et les cantons limitrophes (VD ; BE ; JU) ou avec la France voisine. Les routes cantonales n'ont pas toutes la même importance ni la même fonction ou vocation. La catégorisation des routes figurant dans la LRVP fait écho à un statut juridique, qui a des conséquences directes sur la propriété, la construction et l'entretien d'une route. Cela s'intègre dans un cadre législatif, notamment au niveau fédéral. C'est la raison pour laquelle la classification VSS n'est pas reprise. Les routes cantonales peuvent avoir une fonction ou une vocation spécifique, comme celle d'acheminer des biens et services d'importance vitale pour la population. Dans ce cas, les routes cantonales figurent dans le réseau des routes d'approvisionnement, qui est fixé par le Conseil d'État (annexe 2). **Alinéa 2** Les routes cantonales figurent sur le plan du réseau routier cantonal. Ce dernier est élaboré sous la forme d'une carte du canton, sur laquelle figurent toutes les routes nationales et toutes les routes cantonales. Les communes du canton sont, en principe, toutes desservies par une route cantonale jusqu'à l'entrée de la localité, soit jusqu'au panneau de signalisation indiquant la limite de la localité. Dans la majorité des cas, une route cantonale relie ou traverse chaque localité.

Article 18 – Routes communales
Les voies de communication entre les zones d'habitation et celles qui assurent le trafic local entre communes voisines appartiennent au patrimoine communal. Les communes sont encouragées à répertorier dans un plan des routes communales, l'ensemble de leurs infrastructures routières (art. 35 ci-dessous). Les communes élaborent leurs plans d'affectation dans le cadre du plan directeur, en tenant compte des mesures cantonales (art. 43 al. 1 LCAT). Elles élaborent notamment les plans d'alignement qui structurent l'environnement urbanisé et réservent l'espace nécessaire à la construction des voies de communication telles que routes ou voies cyclables (art. 71 al. 1 LCAT). Un plan d'alignement est nécessaire pour la construction d'une nouvelle route communale ainsi que pour l'entretien constructif, l'agrandissement ou le déplacement d'une route existante, au-delà de l'alignement (art. 72 LCAT). En tant que propriétaires de ces tronçons, les communes assument les obligations liées à l'application des dispositions légales en matière de planification, de construction, d'aménagement, d'entretien constructif, d'entretien courant, d'exploitation et d'utilisation des routes publiques communales. Les communes jouissent d'une pleine autonomie dans l'exercice de leurs compétences, qui leur sont attribuées par la présente loi et qu'elles exercent conformément aux dispositions légales en matière du droit des constructions (loi sur les constructions (LConstr) du 25 mars 1996 (RSN 720.0), du droit de l'environnement, notamment en ce qui concerne la protection des eaux (loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) du 2 octobre 2012 (RSN 805.10), et de la lutte contre le bruit routier (arrêté d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) du 10 mai 1989 (RSN 805.23). Les communes sont également tenues de prendre en compte toutes les dispositions légales en matière de sécurité, d'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées ou à mobilité réduite (LHand, du 13 décembre 2002, RS 151.3), etc. Les communes gèrent en outre l'utilisation de leur réseau routier en se référant à la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996 (RSN 727.0). Les communes ont également un rôle important en matière de mobilité douce, puisque c'est à l'intérieur des localités et des agglomérations que son potentiel de développement est le plus grand.

Article 19 – Routes d'approvisionnement
Alinéa 1 La notion de route d'approvisionnement répond aux exigences fédérales. Les routes d'approvisionnement sont les infrastructures affectées à l'approvisionnement du

pays (loi sur l'approvisionnement économique du pays (LAP) du 8 octobre 1982 (RS 531), article 22; articles 3 al. 3 *d*, 6 al. 3 *b* LAT). Le projet de LRVP tient compte de la nouvelle loi sur l'approvisionnement économique du pays LAP (FF 2016 4795), adoptée par l'Assemblée fédérale, le 17 juin 2016, entrée en vigueur au 1er juin 2017. Une route d'approvisionnement est un itinéraire défini qui emprunte tout ou partie d'une route publique existante, qui sert à acheminer les biens et services d'importance vitale pour la population lors d'une pénurie grave. La conséquence de ce statut particulier de route est l'obligation pour son propriétaire de vérifier et d'entretenir la capacité portante des ouvrages d'art et de la chaussée ainsi que les gabarits d'espace libre. Toute route, indépendamment de son statut est susceptible d'être qualifiée d'approvisionnement si la nécessité de l'acheminement le justifie. Le canton établit une carte où figurent ces routes. **Alinéa 2** Les routes d'approvisionnement sont déclarées comme telles par voie d'arrêté du Conseil d'État. C'est dans le règlement d'exécution que le Conseil d'État rappelle les normes techniques auxquelles doivent répondre les routes d'approvisionnement. Les routes d'approvisionnement ne doivent pas être confondues avec les itinéraires destinés aux transports exceptionnels de charges indivisibles (en charge et/ou en dimension), qui font déjà l'objet d'inventaires fédéraux et cantonaux particuliers. Contrairement aux routes d'approvisionnement qui sont planifiées à l'avance, les itinéraires pour transports exceptionnels sont définis au cas par cas, selon la charge indivisible à transporter et son lieu de destination.

Article 20 – Autres voies publiques
Alinéa 1 Sont assimilées aux routes publiques, les voies publiques spécifiques, comme les itinéraires réservés aux transports publics et les voies réservées à la marche pour les piétons et les randonneurs. Les réseaux de chemins pour piétons se trouvent en règle générale à l'intérieur des agglomérations. Les zones piétonnes, les rues résidentielles et autres voies du même type en font partie. Les chemins pour piétons desservent et relient les zones résidentielles, les lieux de travail, les jardins d'enfants et les écoles, les arrêts de transport publics, les établissements publics, les lieux de détente et les centres d'achats. Ils sont sur terrain communal et font partie du domaine public communal. Les réseaux de chemins de randonnée pédestre, destinés surtout aux loisirs se trouvent en général en dehors des agglomérations; d'autres chemins, en particulier des tronçons de chemins pour piétons et des routes peu fréquentées peuvent servir de jonction. L'attrait et la sécurité d'un réseau de chemins de randonnée pédestre sont hautement tributaires de la qualité des chemins eux-mêmes. Il est donc indispensable de concevoir les réseaux dans les règles de l'art, en fonction de la situation géographique et topographique, ainsi que de les entretenir soigneusement. Pour mémoire, les réseaux de mobilité douce cyclable font aussi partie des voies publiques et disposent de leur propre législation (art. 12-13 ci-dessus). **Alinéa 2** Cette disposition vise les lois sur les transports publics ou la loi sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR), du 4 octobre 1985 (RS 704), l'ordonnance sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (OCPR), du 26 novembre 1986 (RS 704.1), la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), du 25 janvier 1989 (RSN 701.6), et son règlement d'exécution du 19 juin 1989 (RSN 701.60).

CHAPITRE 4
Propriété des routes

Article 21 – Principe
Alinéa 1 On ne confondra pas l'exercice des compétences liées à la propriété de la route avec les compétences gouvernementales et la haute surveillance qu'exerce le Conseil d'État, en élaborant la politique cantonale en matière de routes, avec comme référence le Plan directeur cantonal. Cette prérogative est nécessaire dans la mesure où le législateur

vise à harmoniser et à rendre cohérent le réseau routier sur tout le territoire cantonal. Ainsi, les routes et voies publiques dans toute l'étendue du canton sont, sous les réserves spécifiées dans la présente loi, considérées comme dépendant du domaine public et ce, même si de cas en cas, elles peuvent se trouver sur fonds privé. De ce fait découle la responsabilité d'une commune lorsqu'une route de desserte considérée comme route publique se situe sur fonds privé, sous réserve d'un contrat d'équipement prévoyant d'autres dispositions. **Alinéa 2** La propriété des routes s'étend à toutes leurs parties intégrantes, telles que définies à l'article 15 de la loi. Par exemple, les ouvrages routiers qui traversent une rivière appartiennent au propriétaire de la route, non pas au propriétaire du cours d'eau. **Alinéa 3** Les terrains non bâtis du domaine public, voués à accueillir une route publique, sont cédés entre canton, communes et Confédération, pour ce qui concerne les routes nationales, sans contrepartie financière. Cette disposition ne concerne toutefois pas les bâtiments érigés sur domaine public ni le domaine privé, bâti ou non-bâti. **Alinéa 4** Pour des raisons d'intérêt public, une route privée peut être grevée d'une servitude, tel un droit de passage par exemple. Celle-ci est alors inscrite au Registre foncier, conformément au droit fédéral (art. 781 du code civil suisse) au profit soit de la commune, si le droit de passage permet de relier deux routes communales, soit du canton si la servitude de passage permet la liaison avec une route cantonale. **Alinéa 5** En application de l'article 664 al. 3 CC, le canton traite du cas des voies publiques sises sur fonds privé et dont le propriétaire de l'immeuble, au sens de l'art. 655 CC, renonce à sa propriété et requiert la radiation de sa propriété au registre foncier (déréliction). Dans la mesure où il s'agira toujours de dessertes locales, très souvent de moindre importance, il appartient à la commune de l'assumer, au même titre que les autres équipements servant à l'urbanisation.

Article 22 – Changement de propriété
Alinéa 1 Le transfert de propriété d'une route, comme n'importe quel autre transfert de propriété immobilière, s'effectue généralement par une vente de gré à gré. Des échanges de terrains peuvent, dans certains cas, être une solution adéquate. Les règles de la vente sont alors applicables au contrat d'échange (art. 237 CO et les articles relatifs au contrat de vente d'immeubles, art. 216 et SS CO). **Alinéa 2** Le transfert d'une route cantonale à une commune, avec son accord, engendre un changement de la classification de ladite route proclamé par arrêté du Conseil d'État. L'ancien titulaire remet au nouveau propriétaire un ouvrage en l'état, sans contrepartie financière. La route est transférée avec ses ouvrages et parties intégrantes.

Article 23 – Acquisition
Alinéa 1 Les projets liés à la construction ou à l'aménagement d'une route exigent de disposer des terrains nécessaires à l'exécution des travaux. Le Conseil d'État, dans les limites de ses compétences financières conformément à l'article 42 LFinEC, peut acquérir les immeubles, construits ou non-construits, utiles aux besoins de la route dont les projets sont, par essence (art. 4), d'utilité publique. Lorsque l'État doit procéder par la voie de l'expropriation, la LEXUP est applicable et, dans ce cas, le propriétaire de l'immeuble doit être pleinement indemnisé. Le caractère d'utilité publique du projet confère cette qualité à l'intégralité du dossier de plans. Le plan d'alignement fait partie du dossier, eu égard à la LCAT. **Alinéa 2** Les communes peuvent également acquérir des immeubles pour des projets de routes communales, elles financent leurs acquisitions conformément à la LFinEC. Lorsqu'elles doivent recourir à une expropriation, les communes, après que leur projet routier ait été déclaré d'utilité publique (art. 12ss LEXUP), peuvent procéder conformément à la LEXUP. **Alinéa 3** Outre le fait que, d'ordinaire, les terrains et les droits nécessaires à la construction ou à la correction des routes publiques s'acquièrent de gré à gré, il est parfois possible de procéder par la voie du remaniement parcellaire (voir ci-dessous, art. 24). **Alinéa 4** La LEXUP demeure réservée en cas de procédure d'expropriation.

Article 24 – Remaniement parcellaire
Dans le cadre de l'amélioration foncière, le remaniement parcellaire est l'un des modes de transfert de terrains, exercé sous la forme de compensation de surfaces d'assolement. Les dispositions relatives au remaniement parcellaire, rectification de limites de propriété, qui se trouvent dans la LCAT et la loi sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (LASA), du 10 novembre 1999 (RSN 913.1), à laquelle la LCAT se réfère, sont applicables par analogie pour tous les projets de construction de routes publiques.

Article 25 – Participation aux coûts
Alinéa 1 Le propriétaire de la route prend en charge les éventuels frais supplémentaires de remaniements parcellaires, engendrés par son projet routier. **Alinéa 2** Si le projet routier requiert une modification du parcellaire existant, le propriétaire de la route prend en charge les frais qui en découlent.

Article 26 – Envoi en possession anticipé
Pour diverses raisons, un projet routier peut parfois être relativement urgent à réaliser (par exemple, travaux à effectuer durant les beaux jours, plutôt que de devoir les reporter à l'année suivante). Si le retard à l'exécution des travaux cause un sérieux préjudice, le chef du département compétent peut autoriser l'envoi en possession anticipé, de tout ou partie des immeubles. Le droit d'être entendu, comme toute décision, doit être respecté, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 (RSN 152.130). La prise de possession anticipée est régie par les articles 77 à 80 de la LEXUP.

Article 27 – Acquisition à titre prévisionnel
Alinéa 1 Une fois les routes planifiées, il est important de pouvoir anticiper les étapes de leur construction. Compte tenu de la longueur des procédures relatives à l'acquisition des terrains nécessaires, il faut pouvoir entreprendre les démarches administratives suffisamment tôt, avant même que les plans techniques de génie civil ne soient encore aboutis. Cette disposition donne aux autorités la possibilité d'anticiper l'acquisition de terrains avant la mise en œuvre des travaux, ce qui permet de gagner du temps. Les procédures d'oppositions peuvent ainsi être suivies plus sereinement et l'engagement des travaux appréhendé et planifié de manière plus fine. **Alinéa 2.** Toutes les procédures applicables en matière d'acquisition de terrains le sont pour les acquisitions à titre prévisionnel. Pour tous les projets déclarés d'utilité publique, réalistes et réalisables à moyen terme, une procédure par voie d'expropriation est envisageable. Il faut toutefois que le projet ait fait l'objet d'études poussées et que les autorités aient déjà donné leur approbation quant à la réalisation future.

CHAPITRE 5
Financement des routes
C'est un chapitre important au vu des coûts conséquents des infrastructures routières.

Article 28 – Généralités

Alinéa 1 Le canton prend en charge les coûts liés à la planification, à la construction, à l'entretien, incluant l'entretien constructif, l'entretien courant et l'exploitation, et à l'aménagement des routes cantonales en et hors localité. **Alinéa 2** Parallèlement, les communes prennent en charge les coûts liés à l'ensemble de leur réseau routier. La construction et l'entretien des aménagements sécuritaires ou de modération de trafic sont également à charge des communes, ces équipements répondant à un besoin clairement lié à l'urbanisation. Selon l'art. 86, en localité, les communes sont compétentes pour construire et entretenir lesdits aménagements sur routes cantonales, moyennant le préavis du service. Ce principe est également valable hors localité, pour ce qui concerne

les aménagements découlant de besoins liés à l'urbanisation. Les trottoirs étant des aménagements destinés à la sécurité des piétons qui cheminent en et hors localité sur le territoire communal, chaque commune répond aux besoins de sa population en construisant, en entretenant et en exploitant ces aménagements. Finalement, les places des arrêts de bus et leur équipement sont également entretenus par les communes, ces infrastructures répondant à un besoin clairement lié à l'urbanisation. L'équipement inclut notamment l'abri et le banc. **Alinéa 3** Au sens de la LCAT, l'équipement consiste en toutes les infrastructures nécessaires (conduites d'alimentation en eau, énergie et électricité, d'eaux usées et routes d'accès) à rendre le terrain constructible. La LCAT a ses propres règles en matière de financement de l'équipement. Lorsqu'une route publique nouvelle est créée et qu'elle fait partie d'un équipement au sens de l'aménagement du territoire, la LCAT précise la répartition du financement. La commune peut charger, par contrat écrit, les propriétaires privés de faire construire les équipements nécessaires à la desserte de leurs immeubles conformément aux plans communaux (art. 112*b* LCAT). Les routes qui relèvent de l'équipement privé sont construites, entretenues et exploitées par leurs propriétaires et à leurs frais (art. 111 LCAT). **Alinéa 4** Le renvoi à l'article 83 ci-dessous relatif à la prise en charge de la signalisation constitue une réserve, afin d'indiquer que cette thématique dispose d'une règlementation spécifique.

Article 29 – Ressources
Cette disposition présente les différentes sources de financement des routes cantonales. Les contributions fédérales découlent des articles 16ss OUMin (RS 725.116.21) et concernent les routes principales suisses dans le canton (supra art. 17 al. 1). Les recettes liées aux contributions fédérales pour les routes principales suisses, mentionnées dans l'**alinéa 1**, sous lettre a), sont gérées dans un fonds régi par les dispositions de la LFinEC relatives aux financements spéciaux, afin de garantir le financement de l'entretien et de projets d'investissement sur les routes concernées. Les **alinéas 2 et 3** donnent des précisions à ce sujet.

Article 30 – Participation aux charges des communes
Actuellement, une part du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux est versée dans un fonds spécifique dénommé fonds des routes communales (FRC), géré par l'État. La pratique a montré que les conditions permettant de prétendre à une subvention du FRC favorisaient, sans justification particulière, les grandes communes, les plus petites ne remplissant que moins souvent les conditions d'octroi de cette aide financière. Ce système n'est pas probant. Afin d'instaurer un système équitable, quelle que soit la taille de la commune et la solidité de ses finances, le projet envisage de dissoudre le FRC. À la place, il est prévu d'octroyer à toutes les communes une part du produit des taxes des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux, qu'elles géreront de manière autonome pour assumer leurs dépenses routières. **Alinéa 1** La part du produit de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateau (incluant les amendes perçues en application des sanctions pénales prévues dans la loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 6 octobre 1992 (RSN 761.20), prélevée pour distribution aux communes, est de 2% (aujourd'hui 4%, attribués au FRC). Ce prélèvement nécessite une modification de la LTVRB, prévue dans l'annexe au projet de loi. Les communes devront affecter aux routes la part de la taxe qu'elles recevront. Cette disposition leur permettra de conserver les montants reçus pour les utiliser ultérieurement lors de la réalisation de travaux plus conséquents. **Alinéa 2** La répartition entre les communes sera fonction de la longueur pondérée des réseaux communaux, revêtus et ouverts à la circulation publique en et hors localité, de la longueur des pistes cyclables utilitaires, revêtues, figurant dans le plan directeur de la mobilité cyclable, ainsi que de l'altitude moyenne pondérée des routes communales. **Alinéa 3** Les critères de pondération (voir point 3.5.8 ci-dessus) sont définis dans le règlement d'exécution.

CHAPITRE 6
Instruments de planification des routes

L'article 31 – Objectif
La planification des routes publiques représente une partie fondamentale des instruments d'action de l'État. Elle est le moyen d'envisager une route, de la prévoir en tenant compte, non seulement de toutes les infrastructures déjà existantes, mais aussi en se projetant dans l'avenir, pour appréhender, dans la mesure du possible, les développements qu'elle engendrera à futur. Elle doit prendre en considération l'ensemble des projets relatifs à une mobilité multimodale, à la protection de l'environnement, à l'aménagement du territoire, tout en se souciant des particularités géoéconomiques de notre canton frontière, qui doit mener une politique routière dynamique et cohérente, en coordination avec les communes et les autres régions limitrophes, tout en imaginant les nouveaux concepts et les futures priorités pour les générations à venir. Compte tenu de ses ressources financières limitées, au stade de la planification déjà, l'État doit fixer des priorités en matière de routes publiques et s'efforcer de fournir des prestations présentant un rapport coût/qualité aussi favorable que possible.

Articles 32, 33, 34 et 35
Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières.

Article 36 – Plans de charge du trafic – cantonal et communal
Afin de suivre l'évolution des flux du trafic sur certains axes couramment empruntés, ou dans le cadre de l'élaboration de projets de réaménagement routiers ou d'urbanisation, le service cantonal compétent pour les routes cantonales et les communes pour les routes communales mettent en place des dispositifs de comptage des véhicules. Le nombre de véhicules est enregistré par des systèmes spécifiques qui peuvent être intégrés à la chaussée. Le plan de charges du trafic, cantonal ou communal, informe sur la charge moyenne du trafic routier, sur une période donnée.

Article 37 – Bruit routier
En ce qui concerne les nuisances sonores dues au trafic routier, la législation fédérale prévoit que des cadastres du bruit doivent être établis par les autorités compétentes (Confédération, cantons et communes). Le cadastre du bruit routier est un outil important d'information et de planification de l'aménagement du territoire. Il permet :

- d'informer la population sur les nuisances sonores dues au trafic routier ;
- de définir les tronçons routiers qui doivent être assainis ;
- de planifier les nouvelles zones à bâtir ;
- de prendre les mesures adéquates en matière d'isolation acoustique dans les bâtiments, avant la délivrance des permis de construire ;
- d'établir des prévisions de l'exposition sonore dans le futur, en particulier en tenant compte des développements prévus dans le cadre des projets d'agglomération.

En application du droit fédéral (art. 16 OPB), le propriétaire de l'installation supporte les frais d'assainissement et par conséquent les frais d'établissement du cadastre routier ainsi que le paiement d'éventuelles futures indemnités. Le délai fixé aux cantons par l'OPB, courait jusqu'au 31 mars 2018, mais le Conseil fédéral a décidé en été 2018 de prolonger le régime des conventions-programmes relatives à l'assainissement du bruit routier, ainsi que le subventionnement fédéral qui l'accompagne, jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 38 – Générateur de trafic
Alinéa 1 Les études de circulation, comptages et enquêtes du trafic permettent d'obtenir les informations utiles et nécessaires pour, cas échéant, prendre des mesures propres à

améliorer la situation et réduire les nuisances causées par un générateur de trafic supplémentaire. **Alinéa 2** Ce dernier doit prendre en charge le coût de ces études mais également participer aux frais découlant des aménagements du réseau routier, rendus nécessaires du fait de son projet.

Article 39 – Transports publics
Afin d'assurer une cohérence, une continuité et un confort d'utilisation des réseaux routiers destinés aux transports publics, il est indispensable que canton et communes se consultent pour coordonner leurs planifications. Cette coordination touche également la mobilité douce (supra, article 13), principalement au niveau des interfaces modales.

CHAPITRE 7
Construction, entretien constructif et aménagement des routes

Article 40 – Généralités
Alinéa 1 La notion de « *économiquement supportable* » a déjà été expliquée (ci-dessus, article 5). S'agissant de la protection contre le bruit, le manuel du bruit routier de l'OFROU constitue une aide précieuse pour l'assainissement du bruit routier en Suisse. Il réglemente notamment le recours aux revêtements routiers phonoabsorbants et fixe les conditions-cadre de l'assainissement (utilisation de modèles de calcul du bruit, valeurs caractéristiques des revêtements, coûts, appréciation de la proportionnalité des mesures d'assainissement, cas spéciaux). **Alinéa 2** Toutes les routes sont planifiées avant leur construction. Cet alinéa n'appelle pas de commentaire particulier. **Alinéa 3** Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations, l'autorité examine le plus tôt possible leur compatibilité avec les dispositions en matière d'environnement (art. 10*a* de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983; RS 814.01). Lors de l'élaboration d'un projet de construction ou d'aménagement d'une route, qu'elle soit cantonale ou communale, les plans sont préavisés par les services cantonaux compétents, en l'espèce, le service de l'aménagement du territoire, le service de l'énergie et de l'environnement (SENE), ainsi que le service de la faune, des forêts et de la nature. Selon l'emplacement ou l'importance du projet routier ou encore ses répercussions, notamment sur la nature, le paysage, les forêts, les eaux, le SENE peut exiger qu'une étude d'impact soit menée. Dans ce cas-là, les dispositions de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE), du 19 octobre 1988, sont applicables. Cas échéant, le préavis de synthèse consécutif à la mise en consultation de l'EIE est rédigé par le SENE

Article 41 – Compétences
Alinéa 1 Le propriétaire de la future route en assume la construction. **Alinéas 2 et 3** Pour répondre à leurs besoins ou à la demande de leur population, les communes peuvent construire à leurs frais des aménagements sur ou le long des tronçons de routes cantonales, en et hors localité. Une coordination avec le canton est indispensable. **Alinéa 4** Si une commune souhaite construire des aménagements et équipements (signalisation et éclairage inclus) sur ou le long d'une route cantonale, en ou hors localité, elle doit préalablement consulter les services cantonaux compétents. Il en va de même lorsqu'il s'agit d'aménager ou de construire des infrastructures réservées aux transports publics.

Article 42 – Standards
Alinéa 1 Le règlement d'exécution de la loi fera référence aux normes et aux directives techniques relatives aux routes, qui fixent notamment les standards de construction. Il s'agit par exemple des normes et des directives des offices fédéraux (OFROU, OFEV), qu'il y a lieu d'appliquer. **Alinéa 2** Cet alinéa énonce le principe selon lequel les routes cantonales ne sont pas éclairées, par mesure d'économie énergétique. Cas échéant et à

titre d'exception, les tunnels le sont, pour des questions sécuritaires. **Alinéa 3** Cet alinéa énonce une autre exception : pour des raisons sécuritaires, dans certains cas particuliers, les carrefours, giratoires compris, peuvent être éclairés, contrairement au principe posé au précédent alinéa. Il ne s'agit toutefois pas d'un standard au sens de l'alinéa précité. **Alinéa 4** Les surcoûts sont la différence entre les coûts du projet standard et ceux du projet incluant les mesures supplémentaires.

Article 43 – Croisements dénivelés
Alinéa 1 à 3 Cette disposition fixe les principes applicables entre les divers propriétaires, lors de travaux de construction, de modification ou d'adaptation, aux croisements de routes, ouvrages en dénivelés. Il s'agit de mesurer les intérêts en présence et les avantages retirés par chacun des bénéficiaires, afin d'aboutir à une solution contractuelle. Le législateur a voulu asseoir dans la loi les principes de coordination et de répartition de la prise en charge des coûts.

Article 44 – Places d'arrêt pour les transports publics
Alinéa 1 à 2 L'article pose un principe clair. Il n'appelle pas de commentaire particulier. Dans le règlement d'exécution de la loi, le Conseil d'État désignera, aux côtés du service des ponts et chaussées, le service des transports comme service cantonal compétent pour coordonner les projets de réalisation d'aménagements spécifiques aux transports publics avec les communes et les sociétés de transport.

Article 45 – Procédures et alignements
Cette disposition reprend le principe énoncé aux articles 74 al. 2 let. d. LCAT et 3 LConstr., en vertu desquels la procédure applicable à une nouvelle route n’est pas celle du permis de construire, mais celle de l’adoption du plan d’alignement. Les plans d'alignement s'entendent au sens de la LCAT. Il n'existe pas de plans d'alignement sur la totalité du réseau routier cantonal. C'est particulièrement le cas hors zone à bâtir. Toute construction routière en dehors du plan d'alignement existant (extension), nécessite une modification de ce dernier. Cependant, les travaux exécutés et limités à l’intérieur d’un plan d’alignement cantonal sont soumis à la procédure du plan routier cantonal (art. 46 et 47 ci-dessous). Les travaux exécutés et limités à l’intérieur d’un plan d’alignement communal sont soumis à la procédure de permis de construire.

Article 46 – Plans routiers cantonaux et mise à l'enquête publique
Alinéas 1 à 4 Ces dispositions expliquent la procédure à suivre lors de la mise à l'enquête publique des plans routiers cantonaux. Par plan routier on entend l'ensemble des plans de construction qui touchent à la réalisation d'un projet routier. Les personnes ou les communes touchées par un projet routier pourront cas échéant s'opposer et faire valoir leurs moyens. La qualité pour s'opposer s'examinera selon les critères définis dans la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979 (RSN 152.130) et dans le droit fédéral. Il n'y a ni préavis, ni sanction lors d'une procédure de mise à l'enquête publique. La procédure de mise à l'enquête publique se termine lorsque le projet devient exécutoire, c'est-à-dire, lorsque toutes les oppositions ont été levées. L'aval de la construction d'une route est requis auprès du Grand Conseil par un rapport du Conseil d'État, à l'appui d'un décret portant sur l'octroi d'un crédit d'investissement, pour autant que la dépense n'émarge pas au budget de fonctionnement de l'État. Ledit décret stipule que la construction est d'utilité publique.

Article 47 – Procédure simplifiée
Alinéa 1 Afin de ne pas alourdir et de ne pas ralentir la procédure d'adoption de plans routiers cantonaux, il est possible dans certaines circonstances, d'agir selon une procédure simplifiée. **Alinéa 2** La procédure simplifiée est celle qui ne nécessite ni publication, ni mise à l'enquête publique. Le service dispose des ressources et des compétences utiles et nécessaires pour contacter directement les personnes intéressées

(propriétaires riverains) et les communes concernées. Les situations particulières énumérées sous les lettres *a)* à *e)* sont celles pour lesquelles le législateur a renoncé à imposer une mise à l'enquête. Celle-ci n'aurait en effet pour conséquence que de ralentir la réalisation d'adaptations du réseau ne présentant pas d'impacts notables et ne concernant qu'un petit nombre de riverains.

Article 48 – Accès aux routes publiques – *a)* Généralités
La présente disposition reprend l'arrêté concernant les accès aux voies publiques ouvertes à la circulation, du 22 février 1989 (RSN 761.106), élaboré par le Conseil d'État afin de compléter la loi sur les routes et voies publiques, du 21 août 1849. En conséquence, le règlement d'exécution abrogera ledit arrêté. **Alinéa 1** Les routes sont ouvertes à la circulation publique lorsqu'elles sont mises à disposition d'un cercle indéterminé de personnes, même si leur usage est limité par la nature de la route ou par le mode ou le but de son utilisation. Leur accès est facile et garantit la sécurité de l'ensemble des usagers. Les routes sont donc construites, aménagées et entretenues, de manière à offrir une aire de circulation dépourvue d'obstacles et qui ne comporte pas de danger intrinsèque. Pour être faciles et sûrs, les accès doivent tenir compte de l'importance des bâtiments, installations ou activités à desservir. Ils doivent également, par leurs dimensions et leur emplacement, garantir à la fois la sécurité de ceux qui les empruntent et celle du trafic s'écoulant sur la route. La visibilité doit toujours être assurée et maintenue. Le service fixe les endroits où les accès peuvent être autorisés. Il se prononce sur la modification des accès existants, l'extension de leur usage mais également, cas échéant, sur la restriction de leur usage. **Alinéa 2** Le service, disposant des ressources spécialisées en matière de routes, est compétent pour gérer les accès aux routes publiques. **Alinéa 3** Par exemple, l'OCR prévoit que les accès perdent la priorité par rapport aux routes sur lesquelles ils débouchent. **Alinéa 4** Les principaux critères à prendre en considération pour gérer et autoriser l'accès aux routes publiques sont détaillés dans le règlement d'exécution de la loi.

Article 49 – *b) E*xception
La compétence de se prononcer sur les accès aux routes publiques, attribuée par principe au service cantonal désigné, n'est pas absolue et peut, dans certains cas, être déléguée aux communes qui disposent des connaissances techniques spécifiques en matière de circulation routière.

Alinéa 1 Quand les communes disposent de services dotés du personnel formé et compétent pour remplir les tâches dévolues habituellement au service cantonal désigné, le Conseil d'État peut les dispenser du préavis du canton, pour autoriser l'accès à une route communale. **Alinéa 2** Les communes autorisées à gérer seules les accès aux routes communales doivent néanmoins obtenir l'accord du service des ponts et chaussées lorsqu'un accès débouche sur une route cantonale, augmente le volume du trafic, en diminue la fluidité ou influence la sécurité routière.

Article 50 – Ouverture d'une route à la circulation
La disposition n'appelle pas de commentaire particulier. Le règlement d'exécution déterminera les éventuelles modalités inhérentes à l'ouverture d'une route à la circulation et aux contrôles préalables d'usage.

CHAPITRE 8
Entretien courant des routes
Les articles 51 à 57 traitent de l'entretien courant des routes publiques (au sens de l'art. 6 let. *c* ci-dessus).

Article 51 – Généralités
Alinéa 1 L'entretien courant des routes cantonales incombe au canton, les autres routes sont entretenues par les communes. L'entretien courant est défini à l'article 6 de la loi. **Alinéa 2** L'entretien des routes concerne également celui de ses parties intégrantes, tels les trottoirs. Ceux-ci, quand bien même situés hors localité, doivent être entretenus par la commune sur le territoire duquel ils sont situés. Ces infrastructures sont considérées comme des aménagements sécuritaires liés à l'urbanisation et destinés prioritairement aux déplacements des piétons et au trafic individuel non motorisé. **Alinéa 3** Les tronçons de routes privées, affectés à l'usage commun, sont généralement entretenus par leur propriétaire. Les communes peuvent toutefois convenir avec les propriétaires des routes privées d'autres modalités pour en assurer l'entretien. Elles peuvent, par exemple, proposer de s'en charger conventionnellement. Dans les ouvrages routiers, il est fréquent que les installations appartiennent à différents propriétaires. Chacun d'eux exploite et entretient son ouvrage, ce qui oblige, cas échéant, à attribuer d'éventuels défauts, à l'un ou l'autre des propriétaires des divers ouvrages. Les limites de la responsabilité pour défaut de l'ouvrage ne coïncident pas nécessairement avec celles de la propriété foncière (ATF 121 III 448, JdT 1997 I 2 cons. 2a et les références). En effet, cet article précise bien qu'une remise en état par substitution sera à charge du défaillant, celui à qui incombe la charge de l'entretien et non forcément à charge du propriétaire. **Alinéa 4** Lorsque l'état d'une route communale ou d'une route privée à usage commun se trouve dans un état de dégradation tel, que les standards techniques et sécuritaires minimaux ne sont plus atteints, et que son propriétaire ne procède pas à la réfection nécessaire malgré l'urgence de la situation, le canton peut intervenir par substitution, aux frais du défaillant, à savoir le propriétaire ou l'exploitant de la route qui manque à ses devoirs. Il est dans l'intérêt public, que la route puisse être empruntée sans risque pour les usagers. Les défauts doivent avoir été préalablement constatés et le propriétaire ou l'exploitant dûment invité à procéder à la remise en état. **Alinéa 5** L'ensemble des mesures prises pour entretenir les routes doit s'inscrire dans un programme financier rigoureux et réaliste, afin d'être économiquement supportable. Cette évaluation s'opère au moyen d'un examen de la proportionnalité et du rapport coût-efficacité (pesée générale des intérêts). Les normes et directives existantes contiennent différentes méthodes pour concrétiser ces approches. Dans le domaine environnemental, il faut notamment tenir compte de la législation en matière de traitement et d'élimination des déchets, qui concerne également les déchets en provenance des routes, lesquelles doivent suivre les filières adéquates, définies par l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600), la loi concernant le traitement des déchets (LTD), du 13 octobre 1986, RSN 805.30 et son règlement d'exécution, du 1er juin 2011, RSN 805.301.

Article 52 – Standards d'entretien
En parallèle au règlement d'exécution de la présente loi édictée par le Conseil d'État, le service élabore un manuel technique d'exploitation et d'entretien courant pour les routes cantonales, qui précise les exigences minimales requises en ce qui concerne leur exploitation. Les communes, si elles le souhaitent, pourront bénéficier de ce manuel technique pour la gestion de l'entretien de leurs routes.

Article 53 – Croisements dénivelés
L'entretien des croisements dénivelés ne s'écarte pas du principe général, qui veut que le propriétaire de l'ouvrage en supporte les coûts. Il est cependant envisageable que d'autres modalités soient conventionnellement conclues entre propriétaires.

Article 54 – Sous-traitance
Les travaux d'entretien peuvent, en tout ou partie, être confiés à des entreprises spécialisées. Dans ce cas, la législation sur les marchés publics est applicable.

Article 55 – Service hivernal
Le service hivernal est une tâche relevant de l'entretien courant des routes et voies publiques. L'article 55 en définit les contours et modalités.

Alinéa 1 Le service compétent peut renoncer à l'entretien hivernal d'une route en décidant de la fermer parce qu'elle est impraticable ou dangereuse en raison de l'enneigement ou du verglas. Une fermeture de route peut être momentanée ou durable, selon l'importance de la route concernée et de sa fréquentation. Une pesée des intérêts doit être faite. Il n'est en effet pas envisageable de fermer pour une longue période un tronçon emprunté par un grand nombre d'usagers, sans qu'il ne leur soit proposé un itinéraire de substitution. Si une route est durablement fermée au trafic, une annonce doit être publiée dans la Feuille officielle. **Alinéa 2** Le canton assure le service hivernal sur les routes cantonales, sans déneiger les accès latéraux, la circulation longitudinale étant favorisée au détriment de la circulation transversale. **Alinéa 3** Les travaux de déneigement des routes cantonales sont effectués par le personnel des divisions d'entretien des routes cantonales. En principe, le camion chasse-neige dégage les voies de circulations qu'il déblaie en repoussant la neige sur les côtés de la chaussée. Les amoncèlements de neige ne sont pas évacués, afin de ne pas perturber le trafic. Dans certains cas particuliers et en cas de besoin, le canton peut dépêcher des turbines pour charger la neige sur des camions-bennes. **Alinéa 4** Les propriétaires riverains doivent recevoir et, cas échéant, amasser sur leur bien-fonds la neige en provenance des routes publiques. Par ailleurs, ils ont l'interdiction de rejeter de la neige sur la voie publique.

Article 56 – Éclairage
La pose et l'entretien de l'éclairage des routes publiques est à la charge des communes, excepté dans les tunnels cantonaux, ainsi qu'aux carrefours des routes cantonales hors localité, pour lesquels le canton est compétent. Les nouvelles installations d'éclairage ainsi que les installations renouvelées doivent être conformes à la législation en matière d'énergie et aux normes applicables. Les valeurs limites relatives à la consommation spécifique ne doivent pas être dépassées. Dans le cas spécifique de l'éclairage des passages pour piétons en localité, qui doivent être éclairés lorsqu'ils sont empruntés comme le confirme l'avis de droit du Prof. Ch. Mueller (Université de Neuchâtel) établi le 8 mai 2019, les communes consultent le service si elles envisagent de les équiper de systèmes de régulation.

Article 57 – Places d'arrêt pour les transports publics
Les places des arrêts de bus ainsi que les abris pour les usagers des transports publics sont entretenus par les communes, ces infrastructures répondant à un besoin clairement lié à l'urbanisation.

CHAPITRE 9
Fonds avoisinants des routes

Les routes publiques sillonnent le territoire en traversant des domaines appartenant, la plupart du temps, à des propriétaires privés. Afin de garantir un usage commun des routes publiques conforme à ses objectifs, des restrictions d'utilisation peuvent être édictées, dans l'intérêt général. Des limitations du droit de propriété sont fixées de manière à aménager les rapports de voisinage et à régler les problématiques issues de la cohabitation des utilisateurs des immeubles. Ces limitations peuvent imposer un devoir d'abstention, de tolérance ou une obligation de faire.

Article 58 – Généralités
Alinéa 1 L'usage d'une route publique doit être garanti à tout moment et seule l'autorité peut décider, dans certaines circonstances, d'octroyer une dérogation en la matière.

Personne ne peut, de son propre chef, entreposer des objets sur la voie publique, sur ses parties intégrantes, voire dans son espace réservé (par exemple : dépôt de matériel sous un pont). Il n'y a pas de droit à pouvoir entraver l'usage d'une route. **Alinéa 2** Les propriétaires des immeubles qui jouxtent les routes publiques doivent veiller à ce que leurs biens, tels que constructions, installations, plantes et arbres, n'empiètent pas dans le gabarit routier. **Alinéa 3** Après avertissement, l'autorité est en droit d'agir par substitution, aux frais du propriétaire défaillant qui n'entretient pas sa propriété, lorsque le défaut d'entretien entrave ou menace d'entraver le libre accès aux routes publiques. **Alinéa 4** Quand un riverain veut entreprendre des travaux sur sa propriété, à proximité d'un ouvrage d'art ou d'un mur de soutènement de la route, il doit requérir une autorisation de la part du propriétaire de l'ouvrage avant d'engager la procédure de demande de permis de construire.

Article 59 – Gabarit d'espace libre
La route n'est pas seulement un tracé, c'est un volume. Il est donc important de garantir que la route demeure en tous temps accessible à tous les véhicules, notamment à ceux des services d'intervention et de secours (SIS; Police, ambulances, etc.). **Alinéa 1** Verticalement, la route publique doit être libre de tout obstacle sur une hauteur de 4,50 mètres au moins, sur toute sa surface. En bordure, une largeur d'au moins 0,50 mètre doit rester libre de toute entrave. **Alinéa 2** Pour les routes d'approvisionnement, l'espace devant être libre de tout obstacle vertical peut être porté à 5,50 mètres, afin de permettre le passage des convois spéciaux (cf. article 19 pour la notion de route d'approvisionnement). **Alinéa 3** Il est également important de ne pas entraver l'espace libre surplombant les trottoirs et les chemins pour piétons ou les pistes cyclables, qui doit être de 2,50 mètres, pour correspondre à la taille moyenne d'un cycliste en danseuse sur son vélo. **Alinéa 4** Le gabarit d'espace libre surplombant la route publique s'étend sur une largeur minimale de 0,50 mètre hors localité et de 0,30 mètre en localité.

Article 60 – Distances aux constructions
Les plans d'alignement structurent l'environnement urbanisé et réservent l'espace nécessaire à la construction des voies publiques, telles que routes, voies ferrées, voies cyclables, chemins pour piétons, places publiques (art. 71 al. 1 LCAT). Quand il n'existe pas de plan d'alignement, les constructions doivent prioritairement prendre en compte la sécurité et les besoins des usagers des routes et voies publiques. Cet article fixe les distances à respecter. **Alinéa 1** Aucun bâtiment, ni une quelconque installation, ne peuvent être déconstruits, construits, reconstruits ou transformés sans respecter une certaine distance par rapport à la route publique. En effet, il faut assurer que celle-ci puisse remplir sa fonction d'axe de communication respectant les normes et standards de construction et de sécurité. Aussi, aux abords d'une route cantonale, la distance minimale est de 12 mètres hors localité et de 9 mètres en localité. En ce qui concerne les routes communales collectrices, la distance à respecter est fixée à 9 mètres, alors que pour les routes de desserte ou les routes privées affectées à l'usage commun, la distance à respecter est de 7,50 mètres. **Alinéa 2** Ces distances sont toujours calculées à partir de l'axe de la chaussée. Dans le cas des giratoires, l'axe de la chaussée du giratoire sert de référence.

Article 61 – Dérogations
Alinéa 1 Pour évaluer la dérogation, la configuration des lieux doit être prise en compte et une pesée des intérêts doit être opérée, de manière à préserver l'intérêt public et la sécurité des usagers de la route. **Alinéa 2 et 3** Ces alinéas représentent un changement de la pratique en vigueur, qui résulte de la récente modification de la LCAT. En effet, il n'est plus prévu qu'une convention de précarité soit établie. La décision spéciale octroie la dérogation, qui fait ensuite l'objet d'une mention au registre foncier. Ces dispositions sont suffisantes pour assurer le suivi et l'application de la précarité.

Article 62 – Garantie des droits acquis
Alinéa 1 C'est l'expression du principe de non-rétroactivité des lois : les nouvelles dispositions ne s'appliquent, par principe, pas aux faits antérieurs à l'entrée en vigueur de la présente loi. **Alinéa 2** La rétroactivité est cependant admise dans les cas où la sécurité du trafic est en jeu car cela représente un intérêt public prépondérant. Dans pareilles circonstances, il faut procéder à une pesée des intérêts en présence. Des mesures d'assainissement, des adaptations, voire des démolitions ne doivent être ordonnées que si elles s'imposent en vue d'une amélioration urgente et indispensable au regard de la sécurité du trafic, des usagers et des riverains.

Article 63 – Obligation de tolérer
Toutes constructions, tous aménagements, travaux d'entretien ou d'exploitation de routes publiques conformes aux normes en vigueur, et qui ne font pas, ou plus, l'objet d'une opposition, doivent pouvoir être réalisés librement. **Alinéa 1** Aucun usager de la route ni propriétaire riverain ne peut entraver, d'une quelconque manière, les mesures prises par les autorités compétentes en vue de l'entretien ou de la sécurisation de la route publique. **Alinéa 2** Les propriétaires riverains doivent faire preuve de tolérance à l'égard du maître d'ouvrage qui entreprend les travaux nécessaires à l'entretien de la route. Au besoin, ils doivent lui permettre l'accès ou même l'usage momentané de leur bien-fonds Une telle bienveillance est également requise quand l'autorité prend des mesures de surveillance de la route publique. Cette disposition procède de l'article 702 du code civil qui, dans un but d'intérêt public, réserve à l'autorité le droit de restreindre la jouissance de la propriété foncière. **Alinéa 3** Le maître d'ouvrage doit remettre le bien-fonds en l'état dans lequel il l'avait reçu. Il assume, cas échéant, les déprédations occasionnées par ses activités. Toutefois, si la remise « en l'état reçu » n'est pas possible, le bien sera remis à neuf. Dans ce cas, le propriétaire lésé doit prendre en charge la plus-value (différence entre état préalable et état neuf) qui n'a pas à être supportée par la collectivité publique. **Alinéa 4** La construction et l'entretien des routes publiques est une tâche publique et d'intérêt public. Les dommages qui surviendraient dans l'exercice de cette tâche sont soumis à l'application de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents (LResp) du 26 juin 1989 (RSN 150.10), selon laquelle la collectivité ne répond du dommage, résultant des actes licites de ses agents, que si la loi le prévoit ou si l'équité l'exige (art. 7 LResp). En d'autres termes, hormis les frais de remise en état (art. 65 al. 3), la collectivité ne répond des actes de ses agents ainsi que de toute autre personne chargée de l'accomplissement d'une tâche de droit public, que du dommage causé sans droit à un tiers, sans égard à la faute commise par ces derniers (art. 5 LResp).

Article 64 – Terrains instables et ouvrages défectueux
Alinéa 1 Cette disposition permet au propriétaire de la route publique menacée par un danger naturel (indépendamment du fait qu'elle se situe dans le domaine public ou sur fonds privé) de prendre les mesures nécessaires, cas échéant sur le terrain privé voisin pour sécuriser la route publique. **Alinéa 2** Lorsque le danger est provoqué par le propriétaire voisin, le propriétaire de la route publique le somme de prendre les mesures nécessaires. À défaut, le propriétaire de la route publique agit par substitution (art. 58 al. 3 ci-dessus). **Alinéa 3** Les alinéas précédents sont applicables par analogie lorsque le risque ne provient pas d'un danger naturel, mais d'une construction ou d'un ouvrage défectueux. **L'alinéa 4** n'appelle pas de commentaires particuliers.

Article 65 – Forêt
Correctement entretenues, les forêts offrent, notamment aux abords des routes, une protection reconnue contre les dangers naturels. À défaut d'entretien adéquat, elles peuvent aussi induire des dangers. **Alinéa 1** Les propriétaires des forêts situées en bordure de routes publiques doivent tailler leurs feuillus et conifères de manière à ne pas gêner la visibilité des usagers de la route, ni entraver la circulation. La sécurité du trafic est l'élément prioritaire dont il faut tenir compte dans le cadre de l'entretien des arbres le

long des routes publiques. **Alinéa 2** L'entretien des forêts incombe à leur propriétaire, qu'ils soient publics (les communes ou l'État), ou privés. En l'état actuel, les propriétaires de forêts offrant une protection reconnue contre les dangers naturels peuvent bénéficier de subventions de l'État et de la Confédération pour leur entretien. **Alinéa 3** Cette disposition n'appelle pas de commentaires particuliers. **Alinéa 4** Cette disposition appelle à une coordination entre les entités concernées pour répondre à l'urgence.

Article 66 – Murs de soutènement
Les murs de soutènement qui bordent les routes sont des ouvrages verticaux ou sub-verticaux destinés à retenir la terre ou d'autres matériaux et à délimiter l'aire réservée à la route et à ses parties intégrantes.

Alinéas 1 et 2 Le propriétaire du terrain soutenu a la charge de l'entretien du mur de soutènement. Ce principe peut toutefois être modulé conventionnellement ou par décision de l'autorité. Il existe en effet des murs de soutènement d'une telle envergure, que leur entretien ne saurait être entièrement assumé par le seul propriétaire riverain. Dans ces cas, la répartition de la prise en charge des frais tient compte de la capacité économique du propriétaire concerné. L'autorité doit veiller à la sécurité des usagers de la route et, en ce sens, prendre toutes les mesures nécessaires, pour que le mur de soutènement remplisse sa fonction en tout temps. **Alinéa 3** Par exemple, en cas d'éboulement d'un mur de soutènement, le propriétaire du terrain en amont doit immédiatement dégager ou faire dégager les matériaux répandus sur la route. La remise en état des lieux est à sa charge. Si le service compétent est amené à intervenir, les frais des travaux de remise en état demeurent à la charge du propriétaire du terrain soutenu.

Alinéas 4 et 5 Ces dispositions n'appellent pas de commentaire particulier.

Article 67 – Aménagements extérieurs
Sont ici considérés comme des aménagements extérieurs, toutes les installations construites ou posées par les propriétaires riverains de la route, sur leurs biens-fonds. **Alinéa 1** Aucune installation ne peut être construite ou posée sur un bien-fonds privé, si elle est susceptible de nuire à la sécurité du trafic (par exemple en diminuant la visibilité des usagers de la route) ou si elle entrave l'entretien de la route. **Alinéa 2** Toutes les mesures techniques à prendre pour préserver les gabarits d'espace libre de la chaussée figurent dans le règlement d'exécution. Cas échéant, les dispositions relatives aux gabarits de la LCAT et de son règlement d'exécution (Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT) du 16 octobre 1996, RSN 701.02) demeurent réservés.

Article 68 – Plantations en bordure de route
Alinéa 1 Cette disposition est une reprise d'un article isolé subsistant dans un arrêté du Conseil d'État, du 24 octobre 1900 (RSN 735.105.1), qui donne la compétence au service de s'occuper des plantations qui appartiennent à l'État en bordure de route. La vente des produits qui en découlent vise les débits de bois de ces plantations, que le service des ponts et chaussées met ponctuellement en vente après les tailles. **Alinéas 2 et 3** Les haies sont généralement constituées de petits arbres ou d'arbustes, qui doivent être taillés annuellement et entretenus par leur propriétaire, de manière à ne pas empiéter dans l'espace réservé à la route et ne pas masquer la signalisation routière ni entraver la visbilité aux abords des carrefours ou des accès privés. Les mesures de gabarits d'espace libre de la chaussée sont spécifiées dans le règlement d'exécution.

Article 69 – Réclames
Le terme de réclame renferme ici l'ensemble des panneaux, écriteaux, échafaudages, installations diverses destinés à exposer toutes formes de publicité, de propagande ou de messages. Les panneaux électriques de réclame lumineuse sont assimilés. Il se réfère à

l'article 6 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 (RS 741.01) qui dispose que les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route, sont interdites sur les routes publiques, ainsi qu'à leurs abords. **Alinéa 1** Les communes du canton qui disposent des connaissances techniques requises en matière de circulation routière pour contrôler la pose des réclames aux abords des routes publiques cantonales peuvent être désignées compétentes pour délivrer les autorisations nécessaires à leur mise en place. C'est par arrêté que le Conseil d'État délègue ce genre de compétences. À ce jour, l'Arrêté d'exécution de la loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 4 mars 1969 (RSN 761.100), dispose que les communes de Neuchâtel, de La Chaux-de-Fonds et du Locle appliquent, sous la haute surveillance du service des ponts et chaussées, la législation fédérale relative à la publicité sur les voies publiques ou à leurs abords, en localité, au sens de l'art. 50, al. 4 OSR, à l'exception de la publicité visible et lisible d'une autoroute ou d'une semi-autoroute ainsi que celle se situant, en localité, à l'intérieur des alignements des routes cantonales (art. 1 al. 2). **Alinéa 2** La pose des tous les genres de réclames aux abords des routes est soumise à autorisation de la part de l'autorité compétente. **Alinéa 3** L'Arrêté concernant la perception d'émoluments lors de la procédure d'autorisation de pose de réclames routières sur les voies publiques ou à leurs abords, ainsi que le placement de signaux ou d'apposition de marques de fonds privé, pose la fourchette dans laquelle se fixe le montant de l'émolument à charge du requérant. Il sera repris dans le règlement d'exécution. **Alinéa 4** Cette disposition permet d'ordonner l'enlèvement d'une réclame désuète ou non-conforme aux prescriptions. **Alinéa 5** Cette disposition prévoit une exception pour les réclames de type politique, qui ne sont pas soumises à autorisation, mais qui doivent respecter les directives d'affichage et dont l'enlèvement doit pouvoir être ordonné après les votations ou élections.

Article 70 – Évacuation des eaux – *a)* Principe
La loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (RS 814.20), l'ordonnance sur la protection des eaux (OEaux), du 28 octobre 1998 (RS 814.201), ainsi que la LPGE, posent le principe général d'une protection globale des eaux et d'une conservation aussi naturelle que possible des cycles de l'eau. Selon l'article 7 LEaux, les eaux polluées doivent être traitées et les eaux non polluées évacuées par infiltration, partout où cela est possible. Concrètement, les directives des offices fédéraux (http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/00357/index.html?lang=fr) sont appliquées. Les mesures à prendre dépendent également de la présence ou non de zones de protection des eaux. **Alinéa 1** Cet alinéa réserve l'application du droit fédéral relatif aux eaux et les directives qui en découlent. Les eaux qui s'écoulent des routes doivent être évacuées dans le but de garantir la sécurité et le confort des usagers, tout en répondant aux diverses exigences environnementales. **Alinéa 2** Cette disposition impose le respect des règlementations fédérale et cantonale en la matière. **L'alinéa 3** n'appelle pas de commentaires particuliers.

Article 71 – *b)* Écoulement naturel
Alinéa 1 Les eaux de la route, telles que les eaux de pluie, doivent être reçues par le bien-fonds riverain sur lequel elles s'écoulent naturellement. Cette obligation s'impose par l'intérêt public que représente une route, sa destination et par sa sécurisation, conformément à l'art. 689 du code civil. Aucun riverain ne peut modifier cet écoulement naturel au détriment de l'autre (art. 689 al. 2 CC). **Alinéa 2** Le propriétaire qui reçoit les eaux en provenance de la route peut exécuter, à ses frais, des ouvrages destinés à recevoir et à écouler les eaux de la route, afin de parer d'éventuels dommages à sa propriété. Cette tâche n'incombe pas au propriétaire de la route, qui ne peut pas être tenu responsable des éventuels dégâts occasionnés par l'écoulement naturel, quand bien même celui-ci serait extraordinaire, par exemple en raison d'intempéries. **Alinéa 3** Nul ne

peut déverser ni laisser se déverser et encore moins diriger de l'eau ou tout autre liquide sur une route. La sécurité des usagers en serait compromise et, cas échéant, selon les propriétés chimiques du liquide répandu, une pollution pourrait être provoquée. Il ne s'agit pas seulement ici d'une règle de voisinage, mais bien de protection de l'intérêt public.

Article 72 – *c)* Écoulement canalisé
Alinéa 1 Tous les ouvrages d'évacuation des eaux de la route font partie intégrante de celle-ci. Ils appartiennent au propriétaire de la route, qui en assure la construction selon les normes de la technique et pourvoit à leur entretien. **Alinéa 2** Un propriétaire riverain qui entend se raccorder à une conduite d'évacuation des eaux de la route doit obtenir l'accord du propriétaire de ladite canalisation. Cette mesure est nécessaire car il est impératif de s'assurer que l'infrastructure en place dispose de la capacité nécessaire pour recevoir un volume d'eau supplémentaire, sans que son bon fonctionnement en soit affecté. Dans tous les cas, le riverain qui profiterait de la canalisation de la route n'est aucunement exempté de la redevance due en matière d'eau. **Alinéa 3** Il est techniquement impératif de disposer d'une canalisation au diamètre approprié au volume d'eau à recevoir et à acheminer. **Alinéa 4** Lors de la construction d'une conduite principale, généralement par la commune dans le cadre de ses équipements, le canton, lorsque des eaux de la route cantonale s'y déversent, est appelé à participer au financement de la construction de l'ouvrage adéquat en proportion du bassin versant que représente la surface de la route par rapport au bassin versant total collecté. L'entretien est, quant à lui, assuré par le propriétaire de la conduite. Le règlement d'exécution de la loi fixe le mode de calcul de la répartition des coûts.

CHAPITRE 10
Utilisation des routes

L'ensemble des dispositions de ce chapitre sont nouvelles et ont été entièrement rédigées en corrélation avec les principes de droit régissant l'usage du domaine public.

Article 73 – Usage commun
Alinéas 1 et 2 En tant que condition à l'affectation d'une route publique, l'usage commun a déjà été défini à l'article 2 al. 2 ci-dessus. Cet article en décrit les contours. L'usage commun d'une route est l'utilisation conforme à sa destination et sa compatibilité avec l'intérêt public. Une utilisation conforme à sa destination résulte de l'affectation expresse ou tacite, de la nature ou de l'utilisation traditionnelle de la chose du domaine public. Cet usage commun appartient en principe à tous, autrement dit à un nombre indéterminé d'utilisateurs simultanément et ne peut être soumis à aucune autorisation. L'utilisation des routes publiques par les transports publics représente également un usage commun. D'autres utilisateurs ne seront pas limités de ce fait, ni même exclus. L'usage commun des routes publiques est exempt de taxe, sous réserve des exceptions admises par l'Assemblée fédérale (art. 82 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999 -RS 101), de la vignette autoroutière (art. 86 de la Constitution fédérale) et des taxes de stationnement sur le domaine public, admises par le Tribunal fédéral (ATF 122 I 279, JT 1997 I, p. 715; ATF 112 Ia 39, JT 1987 I, p.386). S'agissant du stationnement de longue durée, il consiste en un usage accru du domaine public et il fait l'objet d'une autorisation, voire d'un émolument (ci-dessous art. 74). **Alinéa 3** Toutes les personnes qui empruntent les routes et voies publiques doivent respecter les règles de la circulation de manière à ne pas gêner ni mettre en danger les autres usagers. Les règles de circulation inscrites dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958, doivent notamment être respectées (art 26 à 57a LCR). **Alinéa 4** La loi réserve la possibilité de fermer une route destinée à un usage commun, si des circonstances particulières l'exigent. La mesure sert à prévenir ou écarter un danger, voire à préserver un intérêt public prépondérant.

Article 74 – Usage accru
Alinéa 1 Il y a usage accru lorsque l'utilisation du domaine public n'est plus conforme à sa destination ou n'est plus compatible avec l'intérêt public et qu'il limite considérablement d'autres utilisateurs, sans forcément les exclure. Tout usage accru est normalement soumis à autorisation et peut être lié à la perception d'une taxe. Il s'agit par exemple de l'organisation, sur des routes publiques, de compétitions sportives, de processions, d'expositions de voitures à vendre. Mais il peut aussi s'agir de représentations théâtrales et spectacles sur des places publiques, de démonstrations sur terrain public ou encore de création de places d'attente pour taxis sur des routes publiques. La distinction entre l'usage commun et l'usage accru repose en partie sur son intensité. Selon le Tribunal fédéral (ATF 105 Ia 15), la distribution de tracts par une seule personne, qui ne suppose aucun usage accru du domaine public n'est pas soumise à autorisation, alors que la distribution faite au moyen de stands ou d'installations sur terrain public peut être soumise à autorisation, ne serait-ce que pour des motifs de police ou de sécurité routière. **Alinéa 2** Un usage commun accru peut être admis, moyennant une autorisation soumise à émolument. La loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996 est alors applicable. L'autorisation est délivrée par le département désigné par le Conseil d'État, pour le domaine public cantonal, par le conseil communal, pour le domaine public communal (art. 9, al. 1 LUDP). Le stationnement ainsi que la pose de réseaux souterrains (à ce jour excepté Swisscom) peuvent ainsi être considérés comme des usages accrus de la route. Cette possibilité d'assortir de charges l'usage accru d'une route peut représenter une source de recettes non-négligeable pour les communes. **Alinéa 3** L'autorisation, même limitée dans le temps, ne donne pas un droit absolu et peut être retirée lorsque les circonstances l'exigent. **Alinéa 4** Comme dit ci-dessus, la loi sur l'utilisation du domaine public (LUDP), du 25 mars 1996 est applicable.

Article 75 – Usage privatif
On entend par usage privatif l'utilisation du domaine public dans une forme qui n'est pas conforme à sa destination, pour laquelle les ayants droit obtiennent une disposition exclusive sur une partie de la chose et qui suppose l'octroi d'une concession. Une concession pour usage privatif donne droit à l'utilisation d'une chose publique. Elle est toujours de durée limitée et peut être assortie de charges ou de conditions, ce qui peut représenter une source de recettes pour les communes. La décision relative à l'octroi de la concession relève généralement du pouvoir d'appréciation de l'autorité compétente. Il peut s'agir notamment de la pose ou du déplacement de câbles ou de rails mais également de l'attribution de places de parc sur une route publique. **Les alinéas 1 à 6** n'appellent pas de commentaires particuliers**.**

Article 76 – Restriction de l'usage
Les mesures visant à canaliser et à fluidifier les interruptions du trafic peuvent avoir diverses causes dont notamment les accidents, une surcharge ponctuelle du réseau, des manifestations, des mesures de construction ou des événements naturels tels qu'inondation, glissements de terrain, etc. Dans les situations d'urgence, une déviation de la circulation doit être mise en place rapidement. Elle ne requiert pas forcément l'accord préalable du propriétaire des routes touchées. La compétence de procéder à la restriction en cas d'urgence n'est à dessein pas définie, puisqu'elle dépendra des circonstances. Dans les autres cas, lorsque la restriction peut être planifiée, la compétence relèvera en principe des cas prévus à l'article 82 (Signalisation, compétences). En effet, hormis les cas imprévisibles, il n'y a en principe pas de restriction sans pose de signalisation.

Article 77 – Cas particuliers: 1. Conduites industrielles
Cette disposition rappelle le principe que toute utilisation accrue, provisoire ou permanente, du domaine public (en surface ou en sous-sol) est un empiètement qui doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette dernière est soumise à des dispositions

légales qui prévoient une taxe, une redevance ou un émolument. En revanche, entre collectivités publiques – ce terme étant à comprendre au sens étroit, soit Confédération, Canton, communes –, l'utilisation de la route pour la pose de conduites industrielles n'est pas assortie de charges. Par ailleurs, il est utile de préciser que d'éventuels frais supplémentaires, relatifs à la pose ou au changement de conduites industrielles, doivent être assumés par le propriétaire de celles-ci. Les réseaux de transport d'énergie et de communication, les locaux nécessaires à leur fonctionnement, ainsi que les lignes aériennes sont assimilés aux conduites industrielles. En soi, ce dispositif ne vise pas à procéder à des facturations internes au sein d'une même collectivité (p. ex. en vue d'assurer l'affectation des charges du point de vue analytique), mais il le permet. **Les alinéas 1, 3 et 4** n'appellent pas de commentaires particuliers. Quant à **l'alinéa 2**, selon l'article 35 de la loi fédérale sur les télécommunications (LTC), du 30 avril 1997, qui oblige les détenteurs du domaine public à le mettre gratuitement à disposition, les fournisseurs de services de télécommunication peuvent installer leurs conduites dans le domaine public à titre gratuit, mais ne sont pas dispensés d'en demander l'autorisation au propriétaire et de coordonner leurs projets avec lui. Cette disposition ne s'applique qu'aux fournisseurs éligibles au sens de la LTC. Tout autre propriétaire de réseau de communication est traité selon les mêmes principes que n'importe quel autre propriétaire concerné. **L'alinéa 5** précise l'exception que constituent les lignes aériennes pour transports publics. Dans la mesure où ces équipements sont payés par les collectivités publiques, directement ou indirectement, leur adaptation dans le cadre de travaux routiers est à inclure dans les coûts desdits travaux à charge du maître de l'ouvrage concerné.

Article 78 – 2. Souillures, déversements, endommagements
Le nettoyage de la route relève de son entretien courant. Toutefois, la collectivité publique compétente doit pouvoir facturer le coût d'intervention à l'auteur de la souillure ou du dommage. Le droit fédéral prévoit déjà une obligation de diligence des conducteurs à l'égard des routes (art. 29 LCR, art. 59 OCR). L'article 23 de la loi sur l'extraction des matériaux (LEM) contient une règle quelque peu différente, qui constitue une règle particulière à ce domaine et qui déroge à la LRVP. **Les alinéas 1 à 3** n'appellent pas de commentaires particuliers**.**

Article 79 – 3. Entreposage
Cet article vise à éviter l'utilisation des surfaces se trouvant dans, sur ou sous les ouvrages routiers, eu égard au fait que le dépôt de matériel et le stationnement correspondent à un usage accru et présentent un risque sécuritaire. Par ailleurs, il s'agit également de se prémunir de la responsabilité causale qui incombe à tout propriétaire d'ouvrage, conformément à l'article 58 du code des obligations. **L'alinéa 2** n'appelle pas de commentaires particuliers**.**

Article 80 – 4. Convoi exceptionnel
La possibilité de prévoir des transports exceptionnels de charges non divisibles est d'une grande importance pour l'économie. L'industrie doit pouvoir s'appuyer sur un réseau routier efficace, qui permet le transport de marchandises, parfois lourdes et volumineuses. Ce genre de transports, puisqu'il limite l'usage commun, relève de l'usage accru et est soumis à autorisation. L'autorisation porte également sur l'itinéraire emprunté, que les autorités compétentes concernées sont à même de déterminer, en fonction du volume et du poids du convoi. **Alinéas 1 et 2** Le service cantonal des automobiles et de la navigation est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations de convois exceptionnels, sur la base des informations dont il dispose et en fonction d'éventuels risque pour la sécurité publique. **Alinéa 3** Le règlement d'exécution fixera les critères à prendre en considération pour l'octroi des autorisations de convois exceptionnels, comme les charges maximales et les gabarits routiers à respecter.

Article 81 – 5. Travaux
Alinéa 1 Il est nécessaire de requérir une autorisation lorsque des travaux sont envisagés sur ou aux abords des routes. La demande est adressée au service des ponts et chaussées lorsqu'une route cantonale est concernée ou au service communal en charge des travaux publics, si les travaux touchent une route communale. **Alinéas 2 et 3** En cas de travaux, le propriétaire de la route doit pouvoir prendre les mesures adéquates pour maintenir la sécurité des usagers de la route et des riverains. Aussi, il est nécessaire qu'il soit avisé suffisamment tôt, ce qui n'est naturellement pas possible dans des cas d'intervention d'urgence. Cas échéant, il doit être informé sans délai. **Alinéas 4 et 5** Les déviations de circulation d'une route à une autre, ne se font pas sans en informer leur propriétaire. Celui qui est à l'origine de la déviation doit assumer les charges qui en découlent. **Alinéas 6 et 7** Ces dispositions n'appellent pas de commentaires particuliers.

Article 82 – Signalisation, compétences
Alinéa 1 Le rappel de la législation fédérale vise notamment l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR), du 5 septembre 1979 (RS 741.21). Les dispositions cantonales d'exécution découlent des textes fédéraux en matière de signalisation et de marquage (RSN 761.10 et suivants). **Les alinéas 2 et 3** reprennent le contenu de la législation précitée (LI-LCR, RSN 761.10) dont les articles 2 alinéa 1 et 3 alinéa 1 seront abrogés (cf. annexe de la loi, chiffre 6). Il faut cependant relever le cas particulier de la signalisation lumineuse, qui ne fait pas partie des standards des routes cantonales. Consécutivement, la signalisation lumineuse en localité relève de la compétence des communes. Si une commune souhaite installer une signalisation lumineuse, l'approbation du service doit être sollicitée au même titre que pour toute autre signalisation.

Article 83 – Signalisation, financement
Alinéa 1 Les dispositions de cet alinéa découlent de la répartition des compétences décrites à l'art. 82. **Alinéa 2** Il peut arriver, notamment en localité, en présence de jonctions autoroutières, que la signalisation fixe ou lumineuse fasse l'objet de conventions spécifiques constituant de fait des dérogations aux principes décrits dans les art. 82 et 83. **Alinéa 3** La signalisation temporaire, dont notamment celle mise en place lors de travaux, constitue un cas particulier.

Article 84 – Signalisation particulière
Par signalisation particulière, sont notamment visées les signalisations touristiques et culturelles. La signalisation des itinéraires de mobilité douce relève de la législation spécifique. **Alinéa 1** Il s'agit ici de rappeler, comme dans l'article précédent, que sur les routes ouvertes à la circulation des véhicules automobiles ou des cycles, seuls peuvent être employés les signaux et marques prévus par le Conseil fédéral dans l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR). Il en va de même aux abords de ces routes. **Alinéa 2** Les frais liés à la pose de la signalisation touristique ou culturelle seront répartis entre leurs différents bénéficiaires. Le règlement d'exécution précisera la clé de répartition de ces frais.

Article 85 – Miroirs routiers
Alinéa 1 Tout besoin ou intention de poser un miroir routier pour faciliter l'insertion dans le trafic lorsque la visibilité à un accès ou du débouché d'une route n'est pas suffisant doit faire l'objet d'une approbation préalable par le service, que la route concernées soit publique ou privée. Dans tous les cas, le service ne se prononcera qu'après avoir reçu le préavis de la commune. **Alinéa 2** Le principe d'une délégation de la compétence décisionnelle existe pour les communes disposant de services qualifiés en matière de signalisation et de circulation routière.

Article 86 – Modération du trafic et sécurisation des usagers
Sont ici visés les aménagements tels les décrochements de chaussée horizontaux ou verticaux (rehaussements). La répartition des compétences visées aux **alinéas 1 à 3** n'appelle pas de commentaires particuliers, si ce n'est que par « besoin lié à l'urbanisation », il faut entendre « besoins locaux liés à la présence d'habitants, ou de zones artisanales ou commerciales ».

Article 87 – Stationnement
Alinéa 1 À l'exception des places et routes cantonales hors localité appartenant au domaine public cantonal, pour lesquelles l'approbation du service est nécessaire lorsqu'il s'agit d'en restreindre l'usage, les communes sont compétentes en matière de stationnement, étant les mieux à même de répondre aux besoins de leur population. **Alinéa 2** Le stationnement de longue durée étant considéré comme un usage accru de la route, les modalités de l'article 74 sont applicables. Il doit faire l'objet d'une autorisation, pour une durée limitée et il peut être assorti de charges et de conditions. Les communes peuvent bien-sûr prévoir que, conformément à la LUDP, le stationnement est onéreux. **Alinéa 3** La signalisation et le marquage relatifs au stationnement relèvent de l'article 82 ci-dessus**. Alinéas 4 à 6** Ces dispositions instaurent un principe de coordination entre communes et canton pour la planification des parkings d'échange intermodaux, les communes étant compétentes pour la construction, la gestion et l'entretien de ces infrastructures. Les partenariats sont évidemment autorisés et encouragés. En effet, ce type de places de stationnement doit répondre aux besoins des différents acteurs, qui peuvent être les CFF comme toute autre entreprise de transports publics, dont le canton est l'interlocuteur le plus fréquent. En l'espèce, une collaboration entre canton et communes est nécessaire, notamment du point de vue de l'aménagement du territoire. L'intérêt général visé consiste, par exemple, en l'importance de l'aire ou en sa vocation touristique.

CHAPITRE 11
Recours et dispositions pénales

Article 88 - Recours
Conformément à la LPJA, les décisions des communes et du service peuvent faire l'objet d'un recours auprès du département, puis auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

Article 89 – Dispositions pénales
Alinéa 1 La disposition est usuelle et n'appelle pas de commentaires particuliers. Le montant de 40'000 francs correspond au maximum fixé par l'article 6 al. 2 du Code pénal neuchâtelois (CPN), du 20 novembre 1940 (RSN 312.0). **Alinéas 2 et 3** Ces dispositions n'appellent pas de commentaire particulier.

CHAPITRE 12
Dispositions transitoires et dispositions finales

Art. 90 – Fonds des routes communales
Alinéa 1 À l'entrée en vigueur de la loi, le fonds des routes communales est dissout et son solde est versé aux communes recevant des routes cantonales déclassées pour qu'elles soient à même de financer l'entretien de leur réseau routier. **Alinéa 2** Compte-tenu du déclassement mentionné ci-avant, le solde du fonds est complété par un crédit sollicité auprès du Grand Conseil, qui sera reversé auxdites communes. **Alinéa 3** Les arrêtés du Conseil d'État antérieurs au 1.01.20 par lesquels des communes se voient octroyer des subventions du fonds des routes communales portent effet jusqu'au

31.12.19. Toute intervention effectuée après cette échéance ne pourra plus bénéficier de subventions.

Article 91 – Abrogation et modification du droit en vigueur
La LRVP engendre quelques modifications ou adaptations d'autres textes légaux dont l'énumération figure dans l'annexe à la loi. On mentionne notamment la modification de la LTVRB, s'agissant de la part de 2% de la taxe sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux attribuée aux communes.

Article 92 – Référendum facultatif
Conformément à l'article 42, alinéa 3 lettre *a)* de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000, la demande de vote populaire peut avoir pour objet un acte du législatif, telle que la présente loi soumise au Grand Conseil.

Article 93 – Entrée en vigueur
Cette disposition usuelle n'appelle pas de commentaire particulier. L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2020.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL ET REFERENDUM

La loi doit être adoptée à la majorité simple du Grand Conseil dans la mesure où les dépenses qui en découlent sont considérées comme liées et non comme nouvelles (article 7 alinéa 1 LFinEC).

Le décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs pour les communes recevant des routes cantonales déclassées doit également être adopté à la majorité simple puisqu'il s'agit d'une dépense nouvelle unique inférieure à 7 millions de francs (article 36 alinéa 1 lettre a LFinEC).

Les deux objets sont soumis au référendum facultatif conformément à l'article 119 let. a) et b) de la Loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984.

9. CONCLUSIONS

La loi actuellement en vigueur date de 1849 et ne correspond plus à la réalité du quotidien des praticiens de la route publique. Le présent projet codifie une grande partie de la pratique actuelle et synthétise les mécanismes légaux des domaines qui concernent les routes, intégrant les réflexions entreprises avec des spécialistes des routes. Il s'agit avant tout d'une loi technique, qui doit servir de principe de référence pour les autorités routières.

Le contexte économique compliqué dans lequel vit le canton actuellement exige de mener un certain nombre de réflexions et de procéder à un réexamen de ses différentes missions et prestations. En termes d'infrastructures routières, un redimensionnement du réseau routier cantonal s'avère nécessaire et des économies indispensables. Le projet répond à ces exigences en incluant une réduction du réseau routier cantonal de 43 kilomètres, prévoyant de transférer les routes concernées aux communes. Parallèlement, une redistribution plus équitable de la part de la taxe sur les véhicules

dévolue annuellement aux communes est prévue sur la base d'un taux fixé à 2%. Le FRC est supprimé et remplacé par un nouveau système de répartition attribuant un montant annuel à chaque commune. Le solde du FRC au moment de l'entrée en vigueur de la LRVP, soit quelques 5,7 millions de francs à fin 2019, additionné d'un crédit de 6 millions de francs, sera versé aux communes héritant de routes cantonales déclassées pour assurer les remises en état nécessaires des routes, ouvrages et murs concernés, ou l'affecter à d'autres dépenses relatives à leur domaine routier.

Le Conseil d'État espère que vous saurez faire vôtres les éléments développés dans ce rapport et vous remercie d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 21 août 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Loi
sur les routes et voies publiques
(LRVP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur les routes nationales (LRN), du 8 mars 1960 ;

vu la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), du 19 décembre 1958 ;

vu la loi fédérale sur la protection de l'environnement (loi sur la protection de l'environnement, LPE), du 7 octobre 1983 ;

vu la loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre, (LI-LCPR), du 25 janvier 1989 ;

vu la loi sur la mobilité douce (LMD), du 26 septembre 2017 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 août 2019,

décrète :

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi règle, dans les limites fixées par le droit fédéral, la planification, la construction, l'aménagement, l'entretien constructif, l'entretien courant, l'exploitation et l'utilisation des routes et voies publiques.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux routes et voies publiques, cantonales et communales, ainsi qu'aux routes privées qui servent à un usage commun.

[2]Il y a usage commun quand chacun peut, dans les limites des lois et règlements, utiliser les voies de communication conformément à leur destination et dans le respect des droits d'autrui.

[3]Elle ne s'applique pas :

a) au périmètre des routes nationales ;

b) aux routes qui relèvent de l'équipement privé au sens de la législation sur l'aménagement du territoire ;

c) aux routes et voies privées qui ne servent pas à un usage commun.

Normes et directives

Art. 3 Pour autant que cela soit économiquement supportable ou techniquement réalisable, les routes et voies publiques sont planifiées, construites, aménagées, restaurées, entretenues, exploitées, utilisées et déconstruites conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route.

Déclaration d'utilité publique

Art. 4 [1]Les projets liés à la construction, à l'aménagement, à l'entretien constructif et à l'entretien courant des routes cantonales, n'émargeant pas au budget de fonctionnement de l'État, sont déclarés d'utilité publique par décret du Grand Conseil.

[2]Les projets relevant de la procédure simplifiée d'adoption des plans routiers cantonaux au sens de la présente loi, émargeant au budget de fonctionnement de l'État, sont déclarés d'utilité publique.

[3]Les projets liés à la construction et à l'aménagement des routes communales peuvent être déclarés d'utilité publique par décision du Conseil d'État, au sens de la législation en matière d'expropriation.

Buts

Art. 5 [1]La présente loi vise à :

a) maintenir et à développer les réseaux routiers de manière à accueillir tous les types de mobilités ;

b) répondre aux besoins et à la sécurité des usagers et des riverains de la route ;

c) améliorer durablement la qualité de vie ;

d) favoriser l'amélioration de la qualité urbaine dans un esprit de partage de l'espace public et de cohabitation de l'ensemble des usagers ;

e) favoriser le développement de l'économie et du tourisme.

[2]Ces objectifs sont harmonisés entre eux et réalisés de façon économiquement supportable.

[3]Les atteintes nuisibles ou incommodantes liées à la mobilité sont réduites dans la mesure où cela est réalisable sur les plans technique et financier, en application du droit fédéral.

Définitions

Art. 6 Dans la présente loi, on entend par :

a) aménagement routier : ensemble des infrastructures et équipements destinés aux usagers et riverains de la route ;

b) chaussée : partie de la route qui sert à la circulation des véhicules, au sens de la législation sur la circulation routière ;

c) entretien : ensemble des mesures destinées à assurer le bon fonctionnement des routes publiques et leur exploitation, visant à les tenir en bon état et à les conserver ;

- entretien courant : ensemble des mesures visant à garantir la viabilité et la sécurité du réseau routier et de ses parties intégrantes (ouvrages et couches de roulement inclus) ;
- entretien constructif : ensemble des mesures destinées au renouvellement structurel du réseau routier et de ses parties intégrantes ; opération qui consiste à restituer à une route ou à un ouvrage, son état originel et ses propriétés mécaniques qui se sont dégradées au fil du temps, de par son utilisation ;

d) localité : espace compris entre les signaux de début et de fin de localité au sens de la législation sur la circulation routière ;

e) mobilité douce : ensemble de ce qui concerne les déplacements effectués à pied (mobilité piétonne) ou en deux-roues non motorisés, ainsi qu'en deux-roues avec assistance électrique (mobilité cyclable) ;

f) plan d'alignement : le plan d'alignement, au sens de la législation cantonale sur l'aménagement du territoire ;

g) plan du réseau routier : document sur lequel figure l'ensemble des routes du réseau routier cantonal. Il mentionne la numérotation des différents axes selon leur classification ;

h) plans et listes d'emprises : documents indiquant, sur une situation cadastrale, les surfaces approximatives nécessaires à acquérir pour les besoins de réalisation d'un projet routier. Ces plans sont accompagnés d'une liste citant nominativement les propriétaires concernés, les numéros d'articles cadastraux et les surfaces d'emprises définitives et provisoires ;

i) plan routier : ensemble des pièces qui constituent un dossier définissant une géométrie routière en situation (plan de situation, cadastre souterrain), en altimétrie (profil en long) et transversalement (profils en travers). Des profils types définissent les éléments constitutifs de la route (coffre de chaussée, couches d'enrobés bitumineux, dévers transversaux). Un plan d'évacuation des eaux de chaussées et un plan de signalisation routière complètent les pièces du dossier ;

j) réclames routières : toutes les formes de publicité et autres annonces faites par l'écriture, l'image, la lumière, le son ou autre, qui sont situées dans le champ de perception des conducteurs, au sens de la législation sur la circulation routière ;

k) réseau routier : ensemble des voies de communication permettant le déplacement des usagers par la route ;

l) route : voie de communication utilisée par des véhicules automobiles, des véhicules sans moteur et/ou des piétons ;

m) signalisation : ensemble des signaux fixes et variables, installations de signalisation lumineuse, marques, barrages, dispositifs de balisage et autres installations, destinés à gérer ou diriger le trafic ;

n) trottoir : aire de circulation destinée principalement aux piétons, présentant une différence de niveau par rapport à la chaussée ;

o) voie : subdivision de la chaussée, délimitée en général par un marquage, dont la largeur permet la circulation d'une file de véhicules, au sens de la législation sur la circulation routière.

Compétences :

a) Conseil d'État

Art. 7 [1]Le Conseil d'État exerce la haute surveillance en matière de routes et voies publiques.

[2]Il désigne le département et le service chargés de veiller à l'application de la présente loi et en édicte les dispositions d'exécution.

b) Département

Art. 8 [1]Le département désigné par le Conseil d'État (ci-après : le département) met en œuvre et coordonne la politique cantonale en matière de routes et de voies publiques.

[2]Il est chargé de l'exécution des lois, ordonnances, arrêtés et règlements fédéraux et cantonaux.

[3]Le département collabore avec les autres départements et services concernés de l'administration fédérale et cantonale. Il consulte au besoin les autorités communales, ainsi que les personnes, institutions et organisations intéressées.

c) Service

Art. 9 [1]Le service désigné par le Conseil d'État (ci-après : le service) est l'organe d'exécution de la présente loi et du département.

[2]Il conseille les communes.

d) Communes

Art. 10 Les communes collaborent à l'application de la présente loi, exercent les compétences qu'elle leur confère et gèrent leur réseau.

Émoluments

Art. 11 [1]Les autorités peuvent percevoir des émoluments pour leurs activités.

[2]Le Conseil d'État fixe les montants des émoluments cantonaux.

[3]Les communes fixent les montants des émoluments communaux.

CHAPITRE 2
Réseaux, aménagements et mesures de mobilité douce

Statut et renvoi

Art. 12 Les réseaux, aménagements et mesures de mobilité douce font partie intégrante des voies publiques. Toutefois, leur planification, leur réalisation, la signalisation, le balisage et l'entretien, ainsi que leur financement, sont régis par des lois cantonales spécifiques.

Coordination

Art. 13 Les autorités cantonales et communales, les entreprises de transport public et les tiers concernés coordonnent de manière cohérente leurs actions pour garantir des réseaux et aménagements de mobilité douce adaptés aux besoins des usagers.

CHAPITRE 3
Classification et définition des routes

Routes publiques

Art. 14 [1]Sont réputées routes publiques :

a) les routes qui ne servent pas exclusivement à l'usage privé ;

b) les routes privées affectées à l'usage commun, avec l'accord de leur propriétaire.

[2]Les routes publiques sont classées selon leur destination et leur importance en routes nationales, routes cantonales et routes communales.

Parties intégrantes

Art. 15 Font partie intégrante des routes publiques toutes les constructions, ouvrages, installations et aménagements qui, sur la route ou hors de celle-ci, sont nécessaires, en particulier pour des raisons liées à la technique, à l'entretien, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Routes nationales

Art. 16 Les routes nationales sont désignées et régies par le droit fédéral.

Routes cantonales

Art. 17 [1]Destinées au trafic suprarégional et régional, les routes cantonales sont classées selon leur importance et leur fonction en deux catégories :

a) les routes principales suisses, désignées par la Confédération ;

b) les routes cantonales.

[2]En principe, chaque localité est desservie par une route cantonale, selon le plan du réseau routier cantonal.

Routes communales

Art. 18 Les routes communales sont destinées au trafic local et intercommunal et répondent aux besoins d'urbanisation des communes.

Routes d'approvision-nement

Art. 19 [1]Le réseau des routes d'approvisionnement désigne les tronçons de routes publiques que les propriétaires doivent entretenir de manière à garantir une charge utile et un gabarit d'espace libre déterminés, en vue de l'acheminement des biens et services d'importance vitale pour la population.

[2]Le Conseil d'État fixe, dans le règlement d'exécution de la présente loi, les types de routes d'approvisionnement, en fonction des gabarits ou charges admissibles. Il adopte par voie d'arrêté la carte du réseau des routes d'approvisionnement et leur type.

Autres voies publiques

Art. 20 [1]Sont également considérés comme voies publiques, les itinéraires réservés aux transports publics, ainsi que les chemins pour piétons et de randonnées pédestres.

[2]Les dispositions fédérales et cantonales relatives à d'autres voies publiques demeurent réservées.

CHAPITRE 4
Propriété des routes

Principe

Art. 21 [1]Les routes cantonales et communales sont propriété respectivement du canton et des communes. Elles font partie du domaine public ou y sont assimilées si elles se trouvent sur fonds privé.

[2]La propriété des routes s'étend à toutes leurs parties intégrantes, sauf dispositions contraires.

[3]Les échanges, cessions et acquisitions de terrains non bâtis appartenant au domaine public, entre collectivités publiques, ont lieu à titre gratuit.

[4]L'usage des routes privées peut être restreint en cas d'intérêt public prépondérant.

[5]Tout accès ou desserte locale sis sur fonds privé sans maître est placé sous la responsabilité de la commune concernée.

Changement de propriété

Art. 22 [1]La propriété d'une route peut être transférée notamment par vente, échange de terrains, cession, amélioration foncière, expropriation ou modification de sa classification.

[2]Toute modification de classification par arrêté du Conseil d'État vaut transfert de propriété.

Acquisition

Art. 23 [1]L'État dispose de tous pouvoirs pour acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution de travaux.

[2]Les communes disposent de tous pouvoirs pour acquérir à l'amiable les immeubles qui pourraient être nécessaires à l'exécution de travaux. S'il faut procéder par voie d'expropriation, les communes procèdent conformément à la législation en la matière.

[3]Les terrains et les droits nécessaires à la construction ou à la correction des routes publiques sont acquis de gré à gré ou par remaniement parcellaire.

[4]À défaut d'entente sur une acquisition de gré à gré, il est procédé par voie d'expropriation, conformément à la législation en la matière.

Remaniement parcellaire

Art. 24 Le département ou le conseil communal peut introduire une procédure en remaniement parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la construction, à l'extension ou à la transformation d'une route.

Participation aux coûts

Art. 25 [1]Lorsque la construction de la route s'intègre dans un remaniement parcellaire prévu ou en cours, les frais supplémentaires en découlant sont à charge du propriétaire de la route.

[2]Lorsque la construction de la route entraîne une modification du parcellaire existant, les frais en découlant sont à charge du propriétaire de la route.

Envoi en possession anticipé

Art. 26 Si des travaux de construction d'une route cantonale doivent s'effectuer avant la fin de la procédure de remaniement, le département peut requérir l'envoi en possession anticipé.

Acquisition à titre prévisionnel

Art. 27 [1]Des terrains bâtis ou non peuvent être acquis à titre prévisionnel.

[2]Lorsqu'un projet de construction, d'aménagement, d'entretien constructif ou courant est déclaré d'utilité publique, l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation future peut faire l'objet d'une expropriation, en application de la législation en la matière.

CHAPITRE 5
Financement des routes

Généralités

Art. 28 [1]Le canton assume les coûts liés à la planification, la construction, l'entretien et l'aménagement des routes cantonales ;

[2]Les communes assument les coûts liés à :

a) la planification, la construction, l'entretien et l'aménagement des routes communales ;

b) la construction et l'entretien des aménagements de sécurité et de modération de trafic de sa compétence, sur routes cantonales et communales ;

c) la construction et l'entretien des trottoirs, des arrêts de bus et de leurs équipements (quai, abris, etc) sur l'ensemble de leur territoire.

[3]Le droit relatif à l'aménagement du territoire demeure réservé, notamment en ce qui concerne la participation des propriétaires aux frais d'équipement des communes.

[4]Les dispositions relatives au financement de la signalisation restent réservées.

Ressources

Art. 29 [1]Le financement des routes cantonales est assuré par les budgets ordinaires de fonctionnement et d'investissement notamment au travers :

a) des contributions et subventions fédérales à affectation obligatoire et autres contributions ;

b) de la part cantonale du produit de la taxe sur les véhicules automobiles, les remorques et les bateaux ;

c) des crédits d'engagement octroyés par l'autorité compétente.

[2]Le Fonds pour les routes principales suisses (le Fonds) est un financement spécial au sens de l'article 48 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014[2], alimenté par les recettes visées à l'article 29, alinéa 1, lettre *a)* ci-dessus et destiné à couvrir tout ou partie des dépenses cantonales :

a) de fonctionnement relatives à l'entretien des routes principales suisses au sens de l'article 17 alinéa 1 lettre a) ;

b) d'investissement relatives aux projets planifiés sur lesdites routes principales ;

c) des frais de gestion et des charges d'amortissements relatives aux projets planifiés sur lesdites routes principales.

[3]Le Conseil d'État fixe dans le règlement d'exécution les modalités de l'affectation et de l'usage du Fonds.

Participation aux charges des communes

Art. 30 [1]Un pourcentage de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux est attribué aux communes, conformément à la législation qui régit cette taxe. Le montant versé est affecté aux routes.

[2]La part de la taxe versée annuellement à chaque commune est calculée en fonction des valeurs pondérées de l'altitude et de la longueur de ses routes communales :

a) revêtues, ouvertes à la circulation en et hors localité, ainsi que ;

b) des pistes cyclables utilitaires revêtues figurant dans le plan directeur de la mobilité cyclable.

[3]Les critères de pondération de la longueur des réseaux sont définis dans le règlement d'exécution de la présente loi.

CHAPITRE 6
Instruments de planification des routes

Objectifs

Art. 31 [1]La planification des routes publiques a pour but de répondre aux besoins de la population et de l'économie, en matière de voies de communication, tous modes de déplacement confondus.

[2]Elle tient compte notamment des objectifs et principes d'aménagement définis par le plan directeur cantonal et répond aux normes environnementales.

[3]Le canton et les communes coordonnent leur planification de manière cohérente avec le système global de mobilité figurant dans le plan directeur cantonal et celui des cantons limitrophes et de la France voisine.

[4]Le Conseil d'État est compétent pour définir le réseau des routes cantonales et établir le plan routier correspondant.

Compétences cantonales :

Art. 32 [1]Le département désigne les services compétents pour établir, sous forme de cartes, les plans cantonaux représentant les différents types de mobilité :

a) le réseau routier cantonal ;
b) les réseaux de mobilité douce.

---

[2] RSN 601

a) plan du réseau routier cantonal

Art. 33 [1]L'ensemble des routes cantonales figure sur le plan du réseau routier cantonal.

[2]Le plan du réseau routier cantonal les classe en deux catégories, selon la hiérarchisation définie ci-dessus, à l'article 17, alinéa 1.

b) plan des routes d'approvision-nement

Art. 34 [1]Le service établit le plan qui fixe les routes nationales, cantonales et communales servant de route d'approvisionnement pour le canton.

[2]Le plan des routes d'approvisionnement est soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Compétence communale

Art. 35 [1]Les communes peuvent établir un plan des routes publiques communales et des routes privées à usage commun.

[2]Les communes donnent aux routes un nom de rue et numérotent les immeubles qui les bordent.

Plans de charge du trafic - cantonal et communal

Art. 36 [1]Le service établit les plans de charge du trafic sur les routes cantonales.

[2] Cas échéant, les communes établissent les plans de charge du trafic sur les routes communales.

[3] La forme et le contenu des plans de charge sont fixés dans le règlement d'exécution de la présente loi.

Bruit routier

Art. 37 Le canton est chargé de l'exécution du droit fédéral en matière d'assainissement du bruit routier, sauf pour les routes nationales.

Générateur de trafic

Art. 38 [1]Le propriétaire d'une route touchée par un plan d'affectation ou un projet, générateurs de trafic, peut requérir une enquête de trafic, une campagne de comptage ou une étude de circulation.

[2]Le générateur de trafic :

a) assume les coûts des études ;

b) participe aux frais découlant des aménagements du réseau routier que son projet induit.

Transports publics

Art. 39 Le canton et les communes se coordonnent dans le cadre d'une planification des transports publics sur leurs réseaux routiers.

CHAPITRE 7

Construction, entretien constructif et aménagement des routes

Généralités

Art. 40 [1]La construction et l'aménagement des routes publiques répondent aux normes techniques et environnementales, de manière économiquement supportable.

[2]Les routes publiques sont construites et aménagées conformément aux législations fédérale et cantonale et dans le respect des planifications cantonale et communale.

[3]Les projets de construction et de réaménagement des routes publiques peuvent être soumis à une étude d'impact sur l'environnement, en application du droit fédéral.

Compétences

Art. 41 [1]La construction et l'entretien constructif incombent :

a) au canton pour les routes cantonales ;
b) aux communes pour les routes communales.

[2]Les communes peuvent construire des trottoirs et aménager les routes cantonales en et hors localité, conformément à leurs besoins, sous réserve de l'approbation du service.

[3]Les projets communaux, le long et aux abords des routes cantonales en et hors localité, sont coordonnés avec le canton.

[4]Les mesures infrastructurelles liées aux besoins des transports publics sur les réseaux cantonaux et communaux sont coordonnées entre les autorités compétentes.

Standards

Art. 42 [1]Les standards à respecter dans le cadre de la construction des routes publiques sont définis dans le règlement d'exécution de la présente loi.

[2]Le réseau des routes cantonales n'est, par principe, pas éclairé, excepté dans les tunnels qui le nécessitent.

[3]Les carrefours et les giratoires du réseau routier cantonal, hors localité, peuvent être éclairés.

[4]Au moment de l'élaboration d'un projet cantonal, les communes peuvent requérir d'autres aménagements, supplémentaires ou plus onéreux, moyennant la prise en charge des surcoûts et sous réserve de l'approbation du service.

Croisements dénivelés

Art. 43 [1]La construction d'ouvrages nouveaux, aux croisements dénivelés, incombe au maître d'ouvrage, y compris les adaptations induites.

[2]Les frais de modification ou d'adaptation d'ouvrages existants sont répartis entre les bénéficiaires, proportionnellement aux avantages qu'ils en retirent.

[3]La propriété de parties d'ouvrages ainsi que les obligations respectives qui en découlent, sont fixées par convention.

Places d'arrêt pour les transports publics

Art. 44 [1]Les places d'arrêt sur chaussée ou en encoche, ainsi que les quais sont réalisés conformément au droit fédéral et aux normes de construction en la matière, pour autant que les conditions locales le permettent.

[2]Les services compétents et les entreprises de transport concessionnaires se concertent avec les communes pour :

a) définir l'emplacement des places d'arrêt pour transports publics ;
b) valider les aménagements proposés.

Procédures et alignements

Art. 45 [1]En zone urbanisée, un plan d'alignement est nécessaire pour la construction d'une nouvelle route, ainsi que pour l'élargissement et le déplacement d'une route existante au-delà des alignements existants.

[2]Si les travaux de construction ou de correction d'une route cantonale s'exécutent à l'intérieur d'alignements existants, la procédure applicable est celle de l'adoption des plans routiers.

[3]Si les travaux de construction ou de correction d'une route communale s'exécutent à l'intérieur d'alignements existants, la procédure applicable est celle du permis de construire.

Plans routiers cantonaux :

a) mise à l'enquête publique

Art. 46 [1]La procédure d'adoption des plans routiers cantonaux consiste à mettre à l'enquête les plans de construction des routes publiques, pendant trente jours, dans les communes intéressées.

[2]L'avis de mise à l'enquête est publié deux fois dans la Feuille officielle et dans les journaux locaux.

[3]Les intéressés et les communes concernées peuvent faire une opposition écrite et motivée au département pendant le délai de mise à l'enquête.

[4]Le chef du département sanctionne les plans routiers cantonaux.

b) procédure simplifiée

Art. 47 [1]La procédure simplifiée d'adoption des plans routiers cantonaux s'applique aux constructions et installations dont la modification n'altère pas sensiblement l'aspect extérieur du site et n'a que des effets moindres sur l'aménagement du territoire et sur l'environnement.

[2]La mise à l'enquête n'est pas nécessaire :

a) lorsque le projet routier s'effectue sur le domaine public cantonal ;

b) si les plans ne concernent qu'un nombre restreint de propriétaires et que ceux-ci, ainsi que les communes concernées, y ont adhéré par écrit ;

c) si le plan d'alignement cantonal incorpore au minimum le tracé, la largeur et le niveau des chaussées ainsi que les trottoirs ;

d) si des modifications de plans de moindre importance ont été apportées au projet suite à sa mise à l'enquête publique ;

e) pour l'entretien courant et l'entretien constructif d'une route, ainsi que pour la mise en place d'éléments amovibles dans le cadre d'essais de gestion du trafic à durée limitée.

Accès aux routes publiques :

a) généralités

Art. 48 [1]Les accès sont faciles, sûrs et garantissent la sécurité de l'ensemble des usagers de la route.

[2]Le service est compétent pour :

a) préaviser la création, la modification ou la suppression des accès aux routes publiques ;

b) étendre ou restreindre l'usage d'un accès.

[3]Les dispositions en matière de circulation routière demeurent réservées.

[4]Les principaux critères d'aménagement d'un accès sont définis dans le règlement d'exécution de la présente loi.

b) exception

Art. 49 [1]Les communes disposant des connaissances techniques spécifiques en matière de circulation routière peuvent être dispensées du préavis du service cantonal désigné. Dans ce cas, l'autorisation d'accès est accordée par le conseil communal.

[2]Les communes dispensées du préavis du service sont néanmoins tenues d'obtenir son accord si l'accès :

a) débouche sur une route cantonale ou ;
b) augmente le volume du trafic, en diminue la fluidité ou ;
c) influence la sécurité routière.

Ouverture d'une route à la circulation

Art. 50 Une route publique n'est ouverte à la circulation qu'au moment où l'état des travaux et les mesures de sécurité prises le permettent.

CHAPITRE 8
Entretien courant des routes

Généralités

Art. 51 [1]L'entretien courant des routes incombe :

a) au canton pour les routes cantonales ;
b) aux communes pour les routes communales.

[2]Les communes entretiennent les trottoirs en et hors localité.

[3]Les routes privées affectées à l'usage commun sont entretenues par leurs propriétaires, pour autant que cette compétence n'échoit pas conventionnellement à la commune.

[4]En cas d'urgence ou de défaut d'entretien constaté d'une route publique, le canton peut pourvoir à la remise en état, par substitution et à charge du défaillant.

[5]L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales.

Standards

Art. 52 Le canton fixe les standards appliqués à l'entretien courant des routes cantonales et les décrit dans un manuel technique d'exploitation et d'entretien courant.

Croisements dénivelés

Art. 53 L'entretien des ouvrages aux croisements dénivelés incombe à leur propriétaire, sauf convention contraire.

Sous-traitance

Art. 54 Le canton et les communes peuvent confier à des tiers l'accomplissement de certaines tâches d'entretien.

Service hivernal

Art. 55 [1]Pendant la période hivernale, le propriétaire d'une route peut décider de ne pas ouvrir à la circulation, momentanément ou durablement, des tronçons de routes publiques déterminés lui appartenant.

[2]Le service hivernal cantonal ne comprend pas le maintien des accès latéraux à la route cantonale.

[3]Il ne prévoit pas l'évacuation de la neige.

[4]Les propriétaires riverains d'une route publique ne doivent pas rejeter la neige sur celle-ci et sont tenus de la recevoir sur leur fonds.

Éclairage

Art. 56 À l'exception des carrefours ou giratoires hors localité et des tunnels du réseau routier cantonal, l'éclairage des routes publiques est de la compétence des communes, qui en assurent l'installation, l'exploitation et l'entretien.

Places d'arrêt pour les transports publics

Art. 57 L'entretien des places d'arrêt sur chaussée ou en encoche, ainsi que des abris pour les usagers, en et hors localité, est assuré par les communes.

CHAPITRE 9
Fonds avoisinants des routes

Généralités

Art. 58 [1]Les propriétaires riverains ne peuvent empiéter dans le gabarit d'espace libre des routes, notamment par des constructions, installations, plantes ou arbres.

[2]Les propriétaires riverains entretiennent en conséquence leur propriété.

[3]À défaut, l'autorité compétente agit par substitution aux frais des propriétaires.

[4]Les travaux à proximité d'ouvrages d'art et de murs de soutènement sont soumis à autorisation de leur propriétaire.

Gabarit d'espace libre

Art. 59 [1]L'espace surplombant les routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 mètres au moins.

[2]Pour les routes d'approvisionnement, le canton peut prescrire une hauteur allant jusqu'à 5,50 mètres.

[3]L'espace surplombant les trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables doit être maintenu libre sur une hauteur de 2,50 mètres au moins, sauf exceptions fixées dans le règlement d'exécution de la présente loi.

[4]La largeur libre doit être au moins de 0,50 mètre hors localité et de 0,30 mètre en localité, par rapport au bord de la chaussée.

Distances aux constructions

Art. 60 [1]À défaut de plans d'alignement, les distances minimales à la route, à observer lors de la construction, la reconstruction ou la transformation d'un bâtiment, sont les suivantes :

a) routes cantonales :

– hors localité	12 mètres
– en localité	9 mètres

b) routes communales :

– collectrices	9 mètres
– de desserte	7,50 mètres

[2]La distance minimale à la route est calculée par rapport à l'axe de la chaussée.

Dérogations

Art. 61 [1]L'autorité compétente peut accorder une dérogation aux distances pour :

a) les constructions nouvelles de peu d'importance telles que les places de stationnement, les annexes et les garages ;

b) les transformations et les agrandissements de constructions existantes qui n'entravent pas la circulation routière, ne portent pas atteinte à la sécurité des usagers de la route, ni ne rendent plus difficile l'extension de la route.

[2]La dérogation peut être accordée uniquement à la condition que l'ouvrage soit autorisé à titre précaire et que la précarité fasse l'objet d'une mention au registre foncier.

[3]Le Conseil d'État arrête la procédure de dérogation et peut prévoir que, pour les routes communales, les communes disposant des moyens de contrôle suffisants accorde les dérogations aux distances minimales fixées ci-dessus.

Garantie des droits acquis

Art. 62 [1]Les constructions, installations, plantes ou arbres, autorisés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, sont tolérés en l'état.

[2]Si la sécurité du trafic le requiert, les constructions, installations, plantes ou arbres ainsi que d'autres dispositifs contrevenant au gabarit d'espace libre, aux distances de visibilité selon les normes techniques en vigueur, ou à l'interdiction d'entraver, doivent être éliminés ou adaptés dans un délai raisonnable, fixé par le propriétaire de la route concernée.

Obligation de tolérer

Art. 63 [1]Toutes mesures d'entretien, d'exploitation et de sécurisation de la route doivent être tolérées par les usagers et les propriétaires riverains, notamment la pose d'installations diverses telles que canalisations, signaux routiers, dispositifs de sécurité, pare-neige.

[2]Les propriétaires riverains sont tenus de tolérer temporairement, sur leur fonds les passages, dépôts et travaux nécessaires à l'entretien et à la surveillance des routes.

[3]Le maître d'ouvrage assure la remise en état à la fin des travaux.

[4]La législation sur la responsabilité des collectivités publiques est réservée.

Terrains instables et ouvrages défectueux

Art. 64 [1]Lorsque l'intégrité de la route ou de ses abords est menacée, le service ou la commune a le droit d'exécuter, sur un fonds voisin, les travaux urgents nécessaires en vue de sa préservation.

[2]Lorsque l'intégrité de la route ou de ses abords est menacée par un danger de glissement, d'érosion de terrain, de chute de pierres ou de glace, le service ou la commune somme le propriétaire du fonds avoisinant ou le tiers concerné, de procéder aux travaux nécessaires.

[3]Cette règle est applicable par analogie lorsqu'une construction ou un ouvrage défectueux crée un danger pour la route, ses usagers ou les riverains.

[4]En cas de dégâts dus aux éléments naturels, chaque service, cantonal ou communal, se mobilise en fonction des travaux qu'il peut entreprendre pour répondre à l'urgence.

Forêt

Art. 65 [1]Les forêts traversées ou longées par des routes ouvertes à la circulation publique doivent être entretenues de manière à assurer la sécurité du trafic, notamment en veillant à préserver la distance de visibilité.

[2]L'entretien des forêts est assuré par leurs propriétaires.

[3]Le règlement d'exécution de la présente loi fixe les gabarits d'espace libre à respecter.

[4]En cas de dégâts dus aux éléments naturels, chaque service cantonal ou communal se mobilise en fonction des travaux qu'il peut entreprendre pour répondre à l'urgence.

Murs de soutènement

Art. 66 [1]Les murs de soutènement qui retiennent les terres en amont de la route appartiennent, en règle générale, au propriétaire de ces terres, qui en assume également l'entretien.

[2]Toute autre décision ou convention demeure réservée et fait l'objet d'une inscription au registre foncier, sauf dispositions légales contraires.

[3]Si la sécurité routière, l'intégrité de la route ou ses abords sont menacés et que le propriétaire n'intervient pas, l'autorité compétente a le droit d'exécuter, par substitution et à l'entière charge du propriétaire, les travaux nécessaires au maintien de l'usage de la route.

[4]Cas échéant, l'autorité peut remplacer l'ouvrage existant ou ce qu'il en reste par un talus, ceci sans dédommagement.

[5]Le règlement d'exécution de la présente loi fixe les distances et hauteurs à observer.

Aménagements extérieurs

Art. 67 [1]Des aménagements extérieurs tels que murs ou clôtures ne peuvent être créés aux abords d'une route :

a) s'ils nuisent à la sécurité des usagers, notamment par une diminution de la visibilité ;

b) s'ils entravent l'entretien de la route.

[2]Le règlement d'exécution de la présente loi fixe les distances et hauteurs à observer.

Plantations en bordure de route

Art. 68 [1]Le propriétaire de la route est compétent en matière de plantations au bord de ses routes.

[2]Les propriétaires riverains peuvent procéder à des plantations en bordure de route, en respectant les hauteurs prescrites, le gabarit d'espace libre et la distance à la limite de propriété, définis dans le règlement d'exécution de la présente loi, ainsi que les distances de visibilité.

[3]Ils sont tenus de les tailler tous les ans du côté de la route de manière à ne pas nuire à la sécurité du trafic, notamment par une diminution de la visibilité.

Réclames

Art. 69 [1]Toute réclame aux abords ou sur les routes ouvertes à la circulation publique, y compris les réclames temporaires pour des manifestations, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de pose auprès du service, accompagnée du préavis communal.

[2]Le Conseil d'État peut déléguer aux communes disposant des connaissances techniques spécifiques en matière de circulation routière, la compétence d'accorder les autorisations de pose de réclames, aux abords des routes cantonales en localité et des routes communales.

[3]L'autorisation de pose peut être soumise à émolument.

[4]Les réclames devenues sans objet ou qui ne respectent pas les conditions de l'autorisation accordée doivent être supprimées par et aux frais du bénéficiaire.

[5]Les réclames pour les votations et élections, non soumises à autorisation ni à émolument, doivent respecter les directives d'affichage y relatives et être enlevées conformément aux dispositions de l'alinéa 4 ci-dessus.

Évacuation des eaux :

Art. 70 [1]La construction et l'aménagement des routes publiques répondent aux normes techniques en matière d'évacuation des eaux.

a) principe

[2]Les eaux en provenance des routes sont évacuées conformément au droit fédéral et au droit cantonal.

[3]Il est interdit d'obstruer les fossés, les caniveaux et ouvrages destinés à l'écoulement des eaux des routes.

b) écoulement des eaux

Art. 71 [1]Les propriétaires des fonds contigus à la route sont tenus de recevoir les eaux de pluie, de fonte de neige ou de sources, du fait de la création et du maintien de la route.

[2]Les propriétaires des fonds contigus pourvoient à l'écoulement ou à l'évacuation des eaux reçues, le cas échéant par des installations appropriées, dont ils assurent l'entretien.

[3]Les propriétaires des routes, chemins, issues, places ou autres dégagements riverains, jouxtant ou aboutissant à une route, sont tenus, à leur intersection, de recueillir leurs eaux, à leurs frais.

c) écoulement canalisé

Art. 72 [1]Les conduites d'évacuation des eaux de la route, les organes d'écoulement et les raccordements à une canalisation publique principale font partie intégrante de la route. Ils sont construits et entretenus par le propriétaire de la route et respectent le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

[2]Tout raccordement de tiers à une conduite d'évacuation des eaux de la route exige une autorisation du propriétaire de la route.

[3]Une canalisation reçoit l'eau de tiers dans la mesure où elle le permet.

[4]Sur routes cantonales, dans la mesure où la canalisation principale n'est pas spécifiquement dédiée à l'écoulement des eaux de la route, le canton participe aux coûts de construction de ladite conduite selon les modalités fixées dans le règlement d'exécution de la présente loi.

CHAPITRE 10
Utilisation des routes

Usage commun

Art. 73 [1]Les routes publiques sont libres d'accès dans les limites de leur affectation, de leur aménagement, des conditions locales et des prescriptions en vigueur.

[2]Les routes publiques ne peuvent être entravées sans autorisation, conformément au droit fédéral et cantonal**.**

[3]Les règles de la législation fédérale et cantonale sur la circulation sont applicables.

[4]L'usage commun peut être limité ou supprimé en cas de danger ou d'intérêt public prépondérant.

Usage accru

Art. 74 [1]Toute utilisation d'une route publique au-delà de l'usage commun est soumise à autorisation.

[2]L'autorité compétente octroie une autorisation d'usage accru si aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. Cette autorisation est de durée

limitée, fixe le prix de la mise à disposition et peut être assortie de charges et de conditions. Entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite.

[3]L'autorisation d'usage accru peut être modifiée ou retirée sans indemnité si les circonstances ont changé ou si les prescriptions, conditions ou charges n'ont pas été observées.

[4]Les dispositions relatives à l'utilisation du domaine public demeurent réservées.

Usage privatif

Art. 75 [1]L'usage privatif est un usage exclusif et durable d'une route publique, notamment pour des installations situées dans, en-dessus ou en-dessous de la route.

[2]L'usage privatif est soumis à concession délivrée par l'autorité compétente. La concession fixe le prix de la mise à disposition et peut être assortie de charges ou de conditions. Entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite.

[3]La concession est de durée limitée et peut être accordée, pour autant qu'aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. Dans ce cas, elle peut être révoquée en tout temps moyennant indemnité.

[4]La concession accordée sur une route privée affectée à l'usage commun nécessite l'accord du propriétaire.

[5]Le concessionnaire est responsable de ses installations et assume tous les coûts occasionnés par l'usage privatif.

[6]En cas de modification du tracé de la route ou de son entretien, le concessionnaire peut devoir déplacer ou adapter ses installations, à ses frais.

Restriction temporaire ou urgente de l'usage

Art. 76 [1]Les mesures temporaires ou urgentes d'interdiction, de restriction ou de régulation de la circulation sont régies par le droit fédéral.

[2]Elles ne donnent droit à aucune indemnité, ni pour les riverains ni pour les usagers de la route.

[3]Le responsable d'une déviation routière lors de mesures temporaires ou urgentes de circulation supporte le dommage éventuel consécutif, causé à la route mise à contribution.

Cas particuliers :

1. Conduites industrielles

Art. 77 [1]Sont considérées comme des conduites industrielles, les conduites d'évacuation des eaux, claires ou usées, d'adduction d'eau, ainsi que celles destinées à leur acheminement par des réseaux souterrains. Sont assimilés à des conduites industrielles :

a) les lignes de contact aériennes ;
b) les réseaux souterrains de transport d'énergies et de communication ;
c) les locaux et installations nécessaires au fonctionnement de ces réseaux.

[2]La mise en place de conduites industrielles dans les routes publiques est soumise à autorisation du propriétaire de la route. L'autorisation fixe le coût de la mise à disposition. Entre collectivités publiques, la mise à disposition est gratuite.

[3]Si l'installation ou le renouvellement de conduites industrielles génère des coûts supplémentaires lors de la construction ou de l'entretien des routes, le propriétaire desdites conduites les assume.

[4]Si des travaux entrepris sur la route exigent une adaptation ou un déplacement des conduites industrielles, le propriétaire de ces dernières est tenu de les adapter ou de les déplacer à ses frais.

[5]En dérogation aux alinéas 3 et 4 ci-avant, l'adaptation ou le déplacement de lignes aériennes utiles aux transports publics, ainsi que les mesures de sécurité et de protection nécessaires, doivent être inclus dans le coût des travaux routiers.

2. Souillures, déversements, endomma-gements

Art. 78 [1]Toute souillure d'une route publique est nettoyée sans délai, à charge de son auteur.

[2]Il est interdit de répandre de l'eau ou tout autre liquide sur les routes.

[3]Tout dommage ou usure excessive, occasionné à une route publique, est réparé sans délai, à charge de son auteur.

3. Entreposage

Art. 79 [1]Le dépôt de matériel et le stationnement de véhicules, sous et sur les ouvrages d'art, ainsi que dans les ouvrages souterrains, sont par principe interdits.

[2]À titre exceptionnel et à certaines conditions, un entreposage peut faire l'objet d'une autorisation délivrée par le propriétaire de l'ouvrage.

4. Convoi exceptionnel

Art. 80 [1]Tout convoi exceptionnel est soumis à autorisation du service compétent en la matière

[2]Le service compétent se base notamment sur les données routières mises à disposition par le service pour approuver un itinéraire et délivrer une autorisation.

[3]Les données routières à prendre en considération pour délivrer une autorisation sont fixées dans le règlement d'exécution de la présente loi.

5. Travaux

Art. 81 [1]Les travaux sur et aux abords des routes publiques sont soumis à autorisation des propriétaires de ces routes.

[2]Les demandes de travaux doivent être adressées suffisamment tôt pour permettre de garantir la sécurité de la circulation, des usagers et des riverains.

[3]Sont réservés les cas d'interventions urgentes, pour lesquels le propriétaire de la route est informé dans les plus brefs délais.

[4]Lorsqu'une route doit être utilisée en tant qu'itinéraire de déviation de la circulation, le propriétaire de la route est préalablement consulté.

[5]Les mesures de sécurité propres à assurer le trafic sur une route de déviation et les frais résultant de cette utilisation, sont à la charge de celui qui provoque la déviation.

[6]Le propriétaire de la route valide la période d'exécution des travaux et les supervise.

[7]La gestion du trafic durant les travaux incombe :

a) en localité, aux communes, sur toutes les routes ;

b) hors localité, au propriétaire de la route.

Signalisation, compétences

Art. 82 [1]Les dispositions fédérales en matière de signalisation routière sont applicables.

[2]Les autorités compétentes pour régir la signalisation aux abords ou sur les routes ouvertes à la circulation publique sont :

a) pour les routes cantonales hors localité : le service ;

b) pour les routes cantonales en localité et pour les autres routes : le conseil communal, sous réserve de l'approbation du service.

[3]La signalisation devenue sans objet ou qui ne répond pas ou plus aux prescriptions, doit être supprimée par et aux frais du bénéficiaire, à défaut du propriétaire de la route.

Signalisation, financement

Art. 83 [1]Les frais d'acquisition, de mise en place et d'entretien de la signalisation incombent :

– hors localité, au propriétaire de la route ;

– en localité, quel que soit le propriétaire de la route publique, panneaux d'entrée et de sortie de localité inclus : à la commune.

[2]Toute convention contraire liée au périmètre des routes nationales reste réservée.

[3]Les frais de mise en place et d'entretien de la signalisation temporaire sont à la charge du maître de l'ouvrage.

Signalisations particulières

Art. 84 [1]La signalisation touristique et les indicateurs de direction pour entreprises et hôtels sont soumis à autorisation du service, sur préavis communal.

[2]Le règlement d'exécution de la présente loi fixe la répartition des frais entre les intéressés.

Miroirs routiers

Art. 85 [1]Le service délivre les autorisations de pose de miroirs routiers, sur l'ensemble des routes, après préavis communal.

[2]Pour ce qui concerne les routes communales, le service peut déléguer cette tâche aux communes pour autant qu'elles disposent des connaissances techniques spécifiques en matière de circulation routière.

[3]L'entier des frais relatifs à la procédure d'autorisation, à l'acquisition, à la mise en place et à l'entretien de ces miroirs est à la charge du requérant.

Modération du trafic et sécurisation des usagers

Art. 86 [1]Les mesures et aménagements en localité, notamment en matière de modération du trafic et de sécurisation des usagers, relèvent de la compétence du conseil communal, sous réserve de l'approbation du service.

[2]En localité, ces mesures sont à la charge des communes.

[3]Hors localité, ces mesures sont à la charge :

a) de la commune, si elles répondent à un besoin lié à l'urbanisation ;

b) du propriétaire de l'infrastructure routière dans les autres cas.

Stationnement

Art. 87 [1]Le stationnement relève de la compétence du conseil communal pour toutes les routes sises sur son territoire, à l'exception des places et routes hors

localité appartenant au domaine public cantonal pour lesquelles l'approbation du service est nécessaire lorsqu'il s'agit d'en restreindre l'usage.

[2]Le stationnement de longue durée est considéré comme un usage accru de la route publique, au sens de l'article 74, alinéa 2 ci-dessus.

[3]L'article 83, alinéa 1 est applicable aux restrictions du stationnement signalées et/ou marquées.

[4]La planification des aires de stationnement et des parkings d'échange intermodaux est assurée conjointement par le canton et les communes.

[5]La construction, la gestion et l'entretien des aires de stationnement ainsi que des parkings d'échange intermodaux sont assurés par les communes, cas échéant en partenariat avec des tiers intéressés.

[6]Le Conseil d'État détermine, dans le règlement d'exécution de la présente loi, les aires de stationnement d'intérêt général dont il assure, dans ce cas particulier, l'entretien courant.

CHAPITRE 11
Recours et dispositions pénales

Recours

Art. 88 Les décisions du service et celles du conseil communal peuvent faire l'objet de recours auprès du département puis du Tribunal cantonal, conformément à la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

Dispositions pénales

Art. 89 [1]À moins qu'elles ne soient réprimées par la législation fédérale ou par d'autres textes de droit cantonal, les infractions à la présente loi et à ses dispositions d'exécution sont punies de l'amende d'un montant maximum de 40'000 francs.

[2]La tentative et la complicité sont punissables.

[3]Toute décision prise par une autorité pénale du canton en vertu de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution doit être communiquée au service et à la commune concernée.

CHAPITRE 12
Dispositions transitoires et dispositions finales

Fonds des routes communales

Art. 90 [1]À l'entrée en vigueur de la loi, le fonds des routes communales est dissout. Le solde figurant dans les comptes est versé aux communes recevant des routes cantonales déclassées, qui affectent la somme reçue à l'entretien de leur domaine routier.

[2]Le Conseil d'État sollicite du Grand Conseil le crédit d'engagement nécessaire pour compléter le solde du fonds visé à l'alinéa précédent.

[3]Le droit aux subventions du fonds des routes communales s'éteint avec l'entrée en vigueur de la présente loi.

Abrogation et modification du droit en vigueur

Art. 91 La modification du droit en vigueur est réglée dans l'annexe de la présente loi.

Référendum facultatif

Art. 92 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Entrée en vigueur

Art. 93 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. [2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

ANNEXE

Les actes législatifs suivants sont modifiés comme suit :

1. La loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849, est abrogée

2. Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991

Art. 17, al. 1, let. c)

[1]La distance des constructions est définie :

c) par rapport aux routes, par la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du [suit la date d'adoption de la présente par le Grand Conseil]

Art. 22, al. 2

[2]Si les travaux de construction ou de correction d'une route s'exécutent à l'intérieur d'alignements existants, la procédure de permis de construire ne s'applique pas et la procédure d'adoption des plans routiers cantonaux selon la procédure de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du [suit la date d'adoption de la présente par le Grand Conseil] suffit.

3. Loi d'introduction de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LI-LCPR), du 25 janvier 1989

Art. 25

Abrogé

4. Loi sur les constructions (LConstr), du 25 mars 1996

Art. 3, al. 2

[2]La procédure des plans routiers cantonaux est régie par loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du [suit la date d'adoption de la présente par le Grand Conseil].

5. Loi sur les routes nationales, ainsi que sur les routes principales et autres routes bénéficiant de contributions de la Confédération (LRNRP), du 6 novembre 2007

Art. premier, alinéa 2

[2]Sont réservées les dispositions de loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du [suit la date d'adoption de la présente par le Grand Conseil] *(suite inchangée).*

6. Loi d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière (LI-LCR), du 1er octobre 1968

Art. 2, al.

Abrogé

Art. 3, al. 1

Abrogé

7. Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB), du 6 octobre 1992

Art. 16, al. 1

[1]Les 2% du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont versés aux communes qui affectent le montant perçu à la planification, la construction, l'entretien constructif, l'aménagement, l'entretien courant et l'exploitation des routes sous leur responsabilité.

8. Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012

Art. 124, al. 2

Tout travaux de rénovations de conduites, canaux et autres ouvrages sous les routes cantonales doivent être approuvés par le service en charge des routes publiques.

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 21 août 2019,

décrète :

Article premier En complément au solde issu de la dissolution du fonds communal des routes (article 90, alinéa 1 LRVP), un crédit d'engagement de 6'000'000 francs est accordé au Conseil d'État, à verser aux communes recevant des routes cantonales déclassées au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle LRVP.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 La répartition entre les communes concernées sera conforme à l'annexe 6 du rapport 19.023 du Conseil d'État au Grand Conseil, du 21 août 2019.

Art. 4 Le crédit sera amorti conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, et de son règlement général d'exécution.

Art. 5 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

Annexe 1

ANNEXE 1 – PLAN DU RÉSEAU ROUTIER CANTONAL 2020

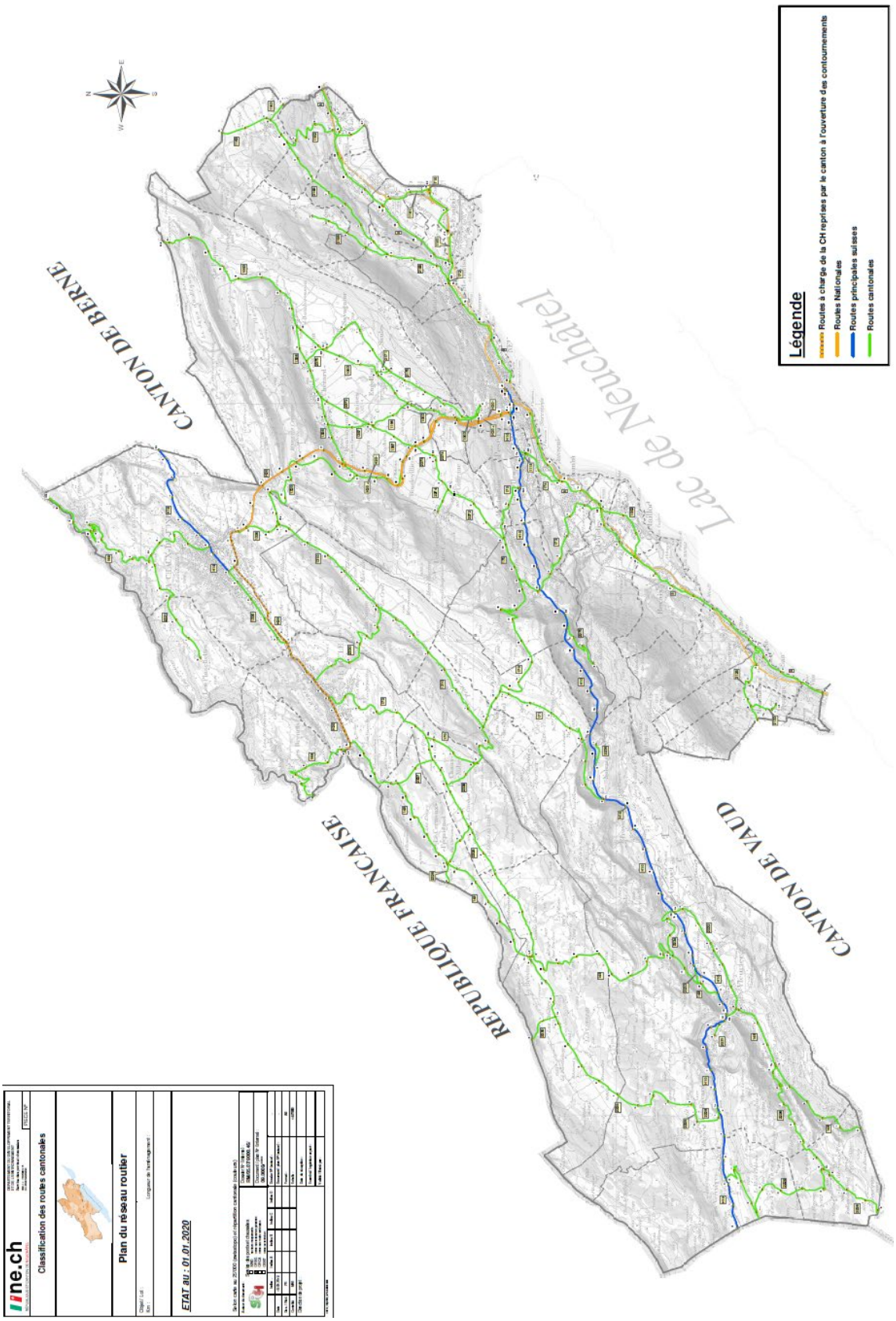

Annexe 2

ANNEXE 2 – CARTE ET LISTE DES ROUTES D'APPROVISIONNEMENT

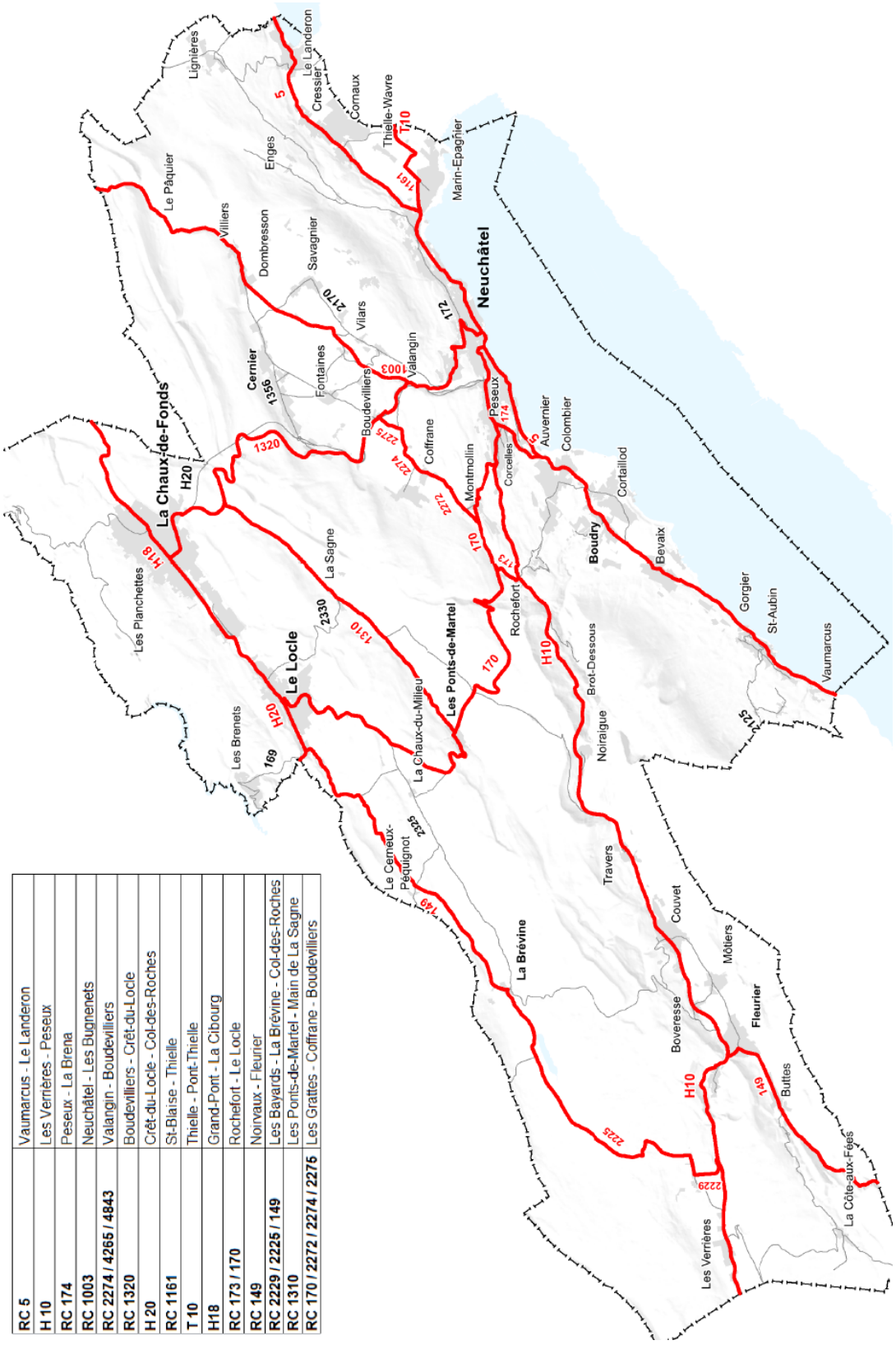

RC 5	Vaumarcus - Le Landeron
H 10	Les Verrières - Peseux
RC 174	Peseux - La Brena
RC 1003	Neuchâtel - Les Bugnenets
RC 2274 / 4265 / 4843	Valangin - Boudevilliers
RC 1320	Boudevilliers - Crêt-du-Locle
H 20	Crêt-du-Locle - Col-des-Roches
RC 1161	St-Blaise - Thielle
T 10	Thielle - Pont-Thielle
H18	Grand-Pont - La Cibourg
RC 173 / 170	Rochefort - Le Locle
RC 149	Noirvaux - Fleurier
RC 2229 / 2225 / 149	Les Bayards - La Brévine - Col-des-Roches
RC 1310	Les Ponts-de-Martel - Main de La Sagne
RC 170 / 2272 / 2274 / 2276	Les Grattes - Coffrane - Boudevilliers

Annexe 3

ANNEXE 3 – LISTE DES RC DÉCLASSÉES ET PARTICIPATION CANTONALE À LA REMISE EN ÉTAT DE LA STRUCTURE ROUTIERE

	Commune	Long. totale	Longueur de chaussée selon indice global			Montant versé		
			I.G. 0 - 2.2	I.G. 2.2 - 3	I.G. 3 - 5	100%	100%	Total
1	Boudry	*1873.00*	160.00		1713.00		1'269'000.00	**1'269'000.00**
3	Brot-Plamboz	*3726.00*	3726.00					
4	Corcelles-Cormondrèche	*2140.00*	1573.00	567.00		151'000.00		**151'000.00**
5	Enges	*875.00*			875.00		648'000.00	**648'000.00**
6	Hauterive	*1045.00*	1045.00					
7	La Chaux-du-Milieu	*0.00*						
8	La Côte-aux-Fées	*1579.00*			1579.00		1'170'000.00	**1'170'000.00**
9	La Grande-Béroche	*4719.00*	3706.00	1013.00		270'000.00		**270'000.00**
10	La Sagne	*790.00*	790.00					
11	La Tène	*757.00*	757.00					
12	Le Cerneux-Péquignot	*0.00*						
13	Les Verrières	*820.00*	820.00					
14	Lignières	*983.00*		983.00		262'000.00		**262'000.00**
15	Milvignes	*2768.00*	655.00	651.00	1462.00	173'000.00	1'083'000.00	**1'256'000.00**
16	Neuchâtel	*6650.00*	6340.00	310.00		83'000.00		**83'000.00**
17	Rochefort	*2061.00*	2061.00					
18	Valangin	*1174.00*	1174.00					
19	Val-de-Ruz	*7371.00*	722.00	5316.00	1333.00	1'417'000.00	988'000.00	**2'405'000.00**
20	Val-de-Travers	*3675.00*	1372.00	1841.00	462.00	491'000.00	342'000.00	**833'000.00**
	Participation de l'Etat de Neuchâtel					**2'847'000.00**	**5'500'000.00**	**8'347'000.00**

Annexe 4

ANNEXE 4 – LISTE DES OUVRAGES D'ART PRÉSENTS SUR LES RC DÉCLASSÉES ET ESTIMATION DES COÛTS DE REMISE EN ÉTAT

Ponts, ponceaux, buses, passages inférieurs et supérieurs
avec, cas échéant, coûts de remise en état

N° (*)	Commune	Nom	Axe	Coûts
3	Hauterive	Passage supérieur CFF du Brel (murs)	172	
4	Grande-Béroche	Passage supérieur CFF de Combamare	2127	
21	La Sagne	Pont sur le Bied-de-Plamboz	2329	
22	Lignières	Pont en maçonnerie sur Le Vaux à Lignières	3103	40'000.-
7	Neuchâtel	Passage inférieur de la Coudre + encorbellement	172	150'000.-
8	Neuchâtel	Passage supérieur CFF de la Gare (murs)	1003	20'000.-
				170'000.-
7	Rochefort	Buse du Haut de la Luche à Rochefort	2271	
8	Rochefort	Passage inférieur CFF de la Sauge, Chambrelien	2271	
9	Rochefort	Buse du Bas de la Luche à Chambrelien	2271	
19	Valangin	Buse sur le Traisieux à Valangin (nouvel OA)	2274	
20	Valangin	Pont sur la Sorge et encorbellement	2274	
10	Val-de-Ruz	Ponceau de Bayerel à Engollon	2171	
11	Val-de-Ruz	Pont de Meilleret + ponceau à Fenin	2172	
13	Val-de-Ruz	Ponceau de l'École d'Agriculture à Cernier	2373	
14	Val-de-Travers	Pont sur l'Areuse à Saint-Sulpice	2231	50'000.-
15	Val-de-Travers	Pont-voûte à Boveresse (à remplacer par une buse)	2233	120'000.-
16	Val-de-Travers	Pont sur l'Areuse à Boveresse	2233	
17	Val-de-Travers	Pont du Moulin sur la Vieille Areuse à Môtiers	2233	10'000.-
18	Val-de-Travers	Pont sur le canal du Moulin à Môtiers	2233	10'000.-
				190'000.-
				400'000.-

(*) ces numéros figurent sur le plan du réseau routier cantonal et permettent de situer les OA
Les ouvrages pour lesquels aucun coût n'est mentionné ne nécessitent pas de remise en état

Annexe 5

ANNEXE 5 – INVENTAIRE DES MURS DE SOUTÈNEMENT SIS LE LONG DES RC DÉCLASSÉES ET ESTIMATION DES COÛTS DE REMISE EN ÉTAT

N°	Commune	Axes	Coûts
1	Boudry	RC 2140, 2271	280'000.-
2	Corcelles-Cormondrèche	RC 1115, 2143	12'000.-
3	Enges	RC 2186	0.-
4	La Grande Béroche	RC 2126, 2127	328'000.-
5	Hauterive	RC 172	139'000.-
6	La Côte-aux-Fées	RC 2227	0.-
7	Les Verrières	RC 2225	100'000.-
8	Lignières	RC 2187	0.-
9	Milvignes	RC 2141, 2142	601'000.-
10	Neuchâtel	RC 172, 1003	1'093'000.-
11	Rochefort	RC 2271	36'000.-
12	Valangin	RC 2274	53'000.-
13	Val-de-Ruz	RC 2371	277'000.-
14	Val-de-Travers	RC 2231, 2233	18'000.-
			2'937'000.-

Annexe 6

ANNEXE 6 – MONTANTS DU CREDIT DE 6 MILLIONS DE FRANCS ET DU SOLDE DU FRC À VERSER AUX COMMUNES POUR LES RC DECLASSEES

		Montants versés aux communes			
	Commune	**Routes**	**Murs**	**Ouvrages**	**Total**
1	Boudry	1'269'000.00	280'000.00		**1'549'000.00**
3	Brot-Plamboz				
4	Corcelles-Cormondrèche	151'000.00	12'000.00		**163'000.00**
5	Enges	648'000.00			**648'000.00**
6	Hauterive		139'000.00		**139'000.00**
7	La Chaux-du-Milieu				
8	La Côte-aux-Fées	1'170'000.00			**1'170'000.00**
9	La Grande-Béroche	270'000.00	328'000.00		**598'000.00**
10	La Sagne				
11	La Tène				
12	Le Cerneux-Péquignot				
13	Les Verrières		100'000.00		**100'000.00**
14	Lignières	262'000.00		40'000.00	**302'000.00**
15	Milvignes	1'256'000.00	601'000.00		**1'857'000.00**
16	Neuchâtel	83'000.00	1'093'000.00	170'000.00	**1'346'000.00**
17	Rochefort		36'000.00		**36'000.00**
18	Valangin		53'000.00		**53'000.00**
19	Val-de-Ruz	2'405'000.00	277'000.00		**2'682'000.00**
20	Val-de-Travers	833'000.00	18'000.00	190'000.00	**1'041'000.00**
		8'347'000.00	**2'937'000.00**	**400'000.00**	**11'684'000.00**

Annexe 7

ANNEXE 7 – PART DE LA TAXE SUR LES VÉHICULES À MOTEUR : TABLEAU DE RÉPARTITION FINANCIÈRE AUX COMMUNES

N°	Commune	Part du montant de la taxe allouée	Part de la taxe allouée
		fr.	%
1	Boudry	19'954	2.09%
2	Brot-Plamboz	9'169	0.96%
3	Corcelles-Cormondrèche	15'138	1.59%
4	Cornaux	5'021	0.53%
5	Cortaillod	10'374	1.09%
6	Cressier	10'207	1.07%
7	Enges	6'823	0.72%
8	Grande-Béroche	71'180	7.46%
9	Hauterive	5'777	0.61%
10	La Brévine	23'832	2.50%
11	La Chaux-de-Fonds	150'069	15.73%
12	La Chaux-du-Milieu	10'659	1.12%
13	La Côte-aux-Fées	9'584	1.00%
14	La Sagne	9'613	1.01%
15	La Tène	15'555	1.63%
16	Le Cerneux-Péquignot	11'168	1.17%
17	Le Landeron	11'204	1.17%
18	Le Locle	61'474	6.44%
19	Les Brenets	15'318	1.61%
20	Les Planchettes	12'502	1.31%
21	Les Ponts-de-Martel	16'442	1.72%
22	Les Verrières	22'265	2.33%
23	Lignières	21'117	2.21%
24	Milvignes	26'758	2.80%
25	Neuchâtel	69'246	7.26%
26	Peseux	11'742	1.23%
27	Rochefort	8'828	0.93%
28	Saint-Blaise	11'878	1.25%
29	Valangin	2'052	0.22%
30	Val-de-Ruz	128'931	13.51%
31	Val-de-Travers	150'122	15.74%
		954'000	100.00%

ROUTES NEUCHÂTELOISES 2020 19.023

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 21 août 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP)

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes cantonales déclassées

La commission parlementaire Mobilité,

composée de M[mes] et MM. Philippe Loup, président, Laurent Schmid, vice-président, Cédric Dupraz, Carole Bill, David Moratel, Laurent Duding, Mauro Vida, Daniel Geiser Pierre-Alain Wyss, Hans Peter Gfeller, rapporteur, René Curty, Bruno Cortat, Nicolas Ruedin, Johanna Lott Fischer, Sera Pantillon et Didier Calame,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

1. Commentaire de la commission

La commission Mobilité s'est réunie à quatre reprises, soit les 27 septembre, 21 octobre, 14 et 29 novembre 2019.

En préambule, nous remercions le Conseil d'État ainsi que le service des ponts et chaussées (SPCH) pour la présentation claire et bien documentée du projet de révision de la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) ainsi que du projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 6 millions de francs à titre d'aide à l'entretien de leur réseau pour les communes recevant des routes publiques.

Nous constatons que la loi actuelle, qui fonde les missions du SPCH, est approximative et par définition devenue désuète. La nécessité de redéfinir les rôle/structure du réseau des routes cantonales est devenue évidente, de même que de définir le réseau des routes d'approvisionnement, de définir clairement ce qui fait partie intégrante d'une route (trottoirs, ponts, ouvrages d'arts, etc…), de déterminer qui s'occupe de quoi (État, communes), de lister les divers financements en matière de routes, d'en déterminer la part revenant à chacun et enfin d'énoncer les modalités de transfert des routes cantonales déclassées, la liste n'étant pas exhaustive.

Le courrier du 18 octobre 2019, émanant de la commission TP-SI de la conférence des directeurs communaux (CdC TP-SI), adressé à la commission mobilité, faisant notamment référence au taux de redistribution de la taxe sur les véhicules automobiles, à l'article 77 LRVP prévoyant la possibilité de facturer l'utilisation du domaine public, mais qui n'était pas doté d'un exemple de règlement d'exécution, ainsi qu'à l'estimation des coûts de remise en état des routes et des ouvrages d'arts, a quelque-peu compliqué le débat au sein de la commission dans un premier temps.

La CdC TP-SI était dans la confusion concernant les coûts de remise en état des routes déclassées et, plus généralement, quant aux coûts d'entretien des routes. La différence entre coûts « au mètre linéaire » et « au mètre carré » n'avait notamment pas été comprise par certaines communes. Au final, c'est le coût au mètre linéaire qui doit être

pris en compte et qui sera déterminant, mais ramené à un coût annuel, ce qui permet d'arriver à des chiffres parfaitement cohérents.

Une discussion concernant la détermination de la longueur des tronçons de routes déclassées a aussi eu lieu, certaines communes souhaitant également inclure les routes en bordier autorisé. Vu les faibles montants en jeu, en plus ou en moins, et le manque de cohérence, il n'a pas été jugé pertinent de les inclure.

Quant à l'article 77 LRVP, il prévoit la possibilité pour les communes de prélever une redevance sur les conduites industrielles occupant le domaine public. Le montant de facturation maximal au mètre linéaire figurera dans l'arrêté d'exécution qui, quant à lui, sera finalisé après l'adoption du projet de loi.

Sur prise de position de la commission appuyée par l'avis du Conseil d'État au niveau de l'évaluation du critère des charges géotopographiques, ce volet devra être traité par la commission chargée de la péréquation financière intercommunale, dans le cadre du traitement de la motion 19.124.

Concernant le prélèvement sur la taxe sur les véhicules automobiles, deux amendements ont été déposés, soit celui du parti socialiste, prévoyant un taux de 4% et celui d'un membre du parti des verts fixant un taux de 20%. Après débat, ce dernier a été retiré, l'auteur insistant néanmoins sur un nécessaire désenchevêtrement des tâches concernant l'entretien du réseau routier et l'utilisation de la taxe sur les véhicules automobiles. Sur confirmation du Conseil d'État étant prêt à adapter le taux à 3% par gain d'accord avec les communes, le parti socialiste a retiré son amendement et soutient le taux de 3%. Les groupes libéral-radical, PVS et UDC se rallient également au taux de 3%.

Un nombre important d'autres amendements ont également été traités par la commission, émanant essentiellement du groupe PVS. Après discussion, le groupe PVS en a retiré dix d'entre eux, relevant notamment les aspects environnementaux, faunistiques, de gestion du trafic et de sa modération, d'entretien des routes et de ses abords et de la protection de l'écologie, aspects à mettre en lumière dans la loi. Tous ces points spécifiques étant déjà inscrits dans la loi.

L'amendement du député M. Laurent Debrot à l'article 56, alinéas 1 et 2, a occupé un temps important pour son traitement en commission. La présentation très détaillée de M. Debrot démontre le lien avec la recommandation 18.191 et avec le rapport du Conseil d'État 19.024 appuyé par un avis de droit de l'université de Neuchâtel. Sa présentation vise entre autres à clarifier la compétence des communes sur l'éclairage nocturne. Le Conseil d'État propose de refuser cet amendement. Le groupe PVS le soutient, le groupe libéral-radical et le groupe socialiste s'y opposent, jugeant que l'extension de la compétence aux communes n'est pas judicieuse.

Dans les considérations générales, le fait marquant est que ce n'est qu'au moment où la commission c'est saisi du traitement de la LRVP que les communes ont réagi en faisant part de leurs doléances. Cette situation a notablement ralenti le traitement et ce n'est qu'après le résultat de la nouvelle entrevue du 29 octobre 2019 entre le Conseil d'État et les communes, que la commission a enfin pu appréhender ses travaux de manière concrète. En d'autres termes, c'est seulement quand la commission était déjà bien engagée dans ses travaux que les négociations entre le canton et les communes ont abouti sur une solution d'entente, alors que la dernière mouture du projet avait déjà été mise en consultation bien avant.

Vu le traitement ardu du projet par notre commission, pas moins de 4 séances, le Conseil d'État proposera le traitement de ce rapport lors de la session de janvier 2020, ce qui est également demandé par les communes pour une mise en œuvre au 1er janvier 2020. Le règlement d'application et l'arrêté sur les redevances sera mis en consultation auprès de la CDC TP-SI en février 2020. Les communes recevront le financement rétroactivement,

dès le 1er janvier 2020 et le transfert des routes sera effectif après la saison hivernale, concrètement au 1er juillet 2020, et bien entendu, après acceptation en plenum.

2. Conclusion

Une révision totale de cette loi sur les routes et voies publiques datant de 1849 est devenue un nécessité au vu des contraintes constructives, sécuritaires, environnementales et financières exigées actuellement. Cette nouvelle loi sera aussi en adéquation avec ce qui se pratique déjà dans les autres cantons. Elle permettra de délimiter clairement l'appartenance de nos routes sur notre territoire et définira clairement les rôles, compétences et responsabilités de chacun. Elle validera une répartition se rapprochant au plus près de l'équilibre sur la part de la taxe sur les véhicules à moteurs accordée aux communes. Elle servira d'outil pour l'État dans la planification à hauteur de 380 millions de francs d'investissement jusqu'en 2025 pour sécuriser le trafic, le fluidifier, lutter contre le bruit routier, requalifier des quartiers (par exemple : Hôtel de ville à La Chaux-de-Fonds) et promouvoir la mobilité douce. Mais au final, sur l'effet des conséquences financières de l'État, elle n'entrera pas pleinement dans le cadre du mécanisme de maîtrise des finances puisque le résultat génère un dépassement de 450'000 francs via le 3% octroyé aux communes.

3. Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ces projets de loi et de décret, puis de modifier le projet de loi comme conformément au tableau ci-après.

4 Projet de loi et amendements

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Normes et directives **Art. 3** Pour autant que cela soit économiquement supportable ou techniquement réalisable, les routes et voies publiques sont planifiées, construites, aménagées, restaurées, entretenues, exploitées, utilisées et déconstruites conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 3** Normes et directives Pour autant que cela soit économiquement *et environnementalement* supportable ou techniquement réalisable, les routes et voies publiques sont planifiées, construites, aménagées, restaurées, entretenues, exploitées, utilisées et déconstruites conformément aux règles de l'art et à l'état de la technique, afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la route**.** **Accepté à l'unanimité**	
Buts **Art. 5** [1]La présente loi vise à : *a)* maintenir et à développer les réseaux routiers de manière à accueillir tous les types de mobilités ;	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 5, alinéa 1, lettre *a*** [1]La présente loi vise à : a) maintenir et à développer les réseaux routiers de manière à accueillir tous les types de mobilités, *en limitant l'impact sur l'environnement et le paysage ;* **Accepté par 12 voix contre 1**	

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
b) répondre aux besoins et à la sécurité des usagers et des riverains de la route ; *c)* améliorer durablement la qualité de vie ; *d)* favoriser l'amélioration de la qualité urbaine dans un esprit de partage de l'espace public et de cohabitation de l'ensemble des usagers ; *e*) favoriser le développement de l'économie et du tourisme.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 5, alinéa 1, lettres *b* et *c*** *b) concentrer le trafic routier motorisé sur les routes collectrices, afin de libérer les zones résidentielles des nuisances qu'il génère ;* *c) répondre aux besoins et à la sécurité des usagers et des riverains de la route ;* *d)* favoriser l'amélioration de la qualité urbaine dans un esprit de partage de l'espace public et de cohabitation de l'ensemble des usagers ; *e)* favoriser le développement de l'économie et du tourisme. **Accepté à l'unanimité**	
[2]Ces objectifs sont harmonisés entre eux et réalisés de façon économiquement supportable.	**Amendement de la commission** **Article 5, alinéa 2** *[2]La gestion du trafic a pour but d'utiliser de manière optimale les capacités du réseau routier, d'éviter des surcharges et des perturbations, ainsi que d'améliorer la sécurité du trafic.* **Accepté à l'unanimité**	

Projet de loi du Conseil d'État	Amendements que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
[3]Les atteintes nuisibles ou incommodantes liées à la mobilité sont réduites dans la mesure où cela est réalisable sur les plans technique et financier, en application du droit fédéral.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 5, alinéa 3 ; alinéa 4 (nouveau)** [3]Ces objectifs sont harmonisés entre eux et réalisés de façon économiquement *et environnementalement* supportable. *L'alinéa 3 du projet du Conseil d'État devient 4.* **Accepté à l'unanimité**	
Routes d'approvisionnement **Art. 19** [1]Le réseau des routes d'approvisionnement désigne les tronçons de routes publiques que les propriétaires doivent entretenir de manière à garantir une charge utile et un gabarit d'espace libre déterminés, en vue de l'acheminement des biens et services d'importance vitale pour la population.		**Amendement du groupe VL-PDC** **Article 19, alinéa 1** [1]Le réseau des routes d'approvisionnement désigne les tronçons de routes publiques que les propriétaires doivent entretenir de manière à garantir une charge utile et un gabarit d'espace libre déterminés, en vue de l'acheminement des biens et services d'importance vitale pour la population. *Les routes d'approvisionnement étant par définition assez larges, elles sont d'office dotées de bandes cyclables dans les deux sens.* **Refusé par 10 voix et 3 abstentions**

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
[5]L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales.	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 51, alinéa 5** [5]L'entretien se fait de manière économiquement supportable et dans le respect des normes environnementales. *Les produits phytosanitaires de synthèse sont interdits pour l'entretien des routes cantonales et communales, sous réserve du droit fédéral.* **Accepté par 10 voix contre 2**	
	Amendement de la commission *(Initialement déposé par le groupe PVS)* **Article 51, alinéa 6 (nouveau)** [6]*Le fauchage est pratiqué de manière raisonnée.* **Accepté à l'unanimité**	
Éclairage **Art. 56** À l'exception des carrefours ou giratoires hors localité et des tunnels du réseau routier cantonal, l'éclairage des routes publiques est de la compétence des communes, qui en assurent l'installation, l'exploitation et l'entretien.		**Amendement Laurent Debrot** **Article 56, alinéa 1** [1]À l'exception ~~*des carrefours ou giratoires hors localité et*~~ des tunnels du réseau routier cantonal, l'éclairage des routes publiques est de la compétence des communes, qui en assurent l'installation, l'exploitation et l'entretien. **Refusé par 9 voix contre 3**
		Amendement du groupe PVS **Article 56, alinéa 2 (nouveau)** [2]*Pour la protection de l'environnement, elles peuvent éteindre la totalité de celui-ci au cœur de la nuit.* **Refusé par 5 voix contre 3 et 4 abstentions**

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Réclames **Art. 69** [1]Toute réclame aux abords ou sur les routes ouvertes à la circulation publique, y compris les réclames temporaires pour des manifestations, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de pose auprès du service, accompagnée du préavis communal. [2]Le Conseil d'État peut déléguer aux communes disposant des connaissances techniques spécifiques en matière de circulation routière, la compétence d'accorder les autorisations de pose de réclames, aux abords des routes cantonales en localité et des routes communales. [3]L'autorisation de pose peut être soumise à émolument. [4]Les réclames devenues sans objet ou qui ne respectent pas les conditions de l'autorisation accordée doivent être supprimées par et aux frais du bénéficiaire. [5]Les réclames pour les votations et élections, non soumises à autorisation ni à émolument, doivent respecter les directives d'affichage y relatives et être enlevées conformément aux dispositions de l'alinéa 4 ci-dessus.	**Amendement de la commission** **Article 69** [1]*Les* réclame*s* aux abords ou sur les routes ouvertes à la circulation publique, y compris les réclames temporaires pour des manifestations, doi*vent* faire l'objet d'une demande d'autorisation de pose auprès du service, accompagnée du préavis communal. [2]Les réclames pour les votations et élections, *ne sont pas* ~~*non*~~ soumises à autorisation ni à émolument. *Elles* doivent respecter les directives d'affichage y relatives et être enlevées conformément aux dispositions de l'alinéa *5 ci-dessous*. *Les alinéas 2, 3 et 4 du projet du Conseil d'État deviennent respectivement les alinéas 3, 4 et 5.* **Accepté à l'unanimité**	

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Stationnement **Art. 87** [1]Le stationnement relève de la compétence du conseil communal pour toutes les routes sises sur son territoire, à l'exception des places et routes hors localité appartenant au domaine public cantonal pour lesquelles l'approbation du service est nécessaire lorsqu'il s'agit d'en restreindre l'usage. [2]Le stationnement de longue durée est considéré comme un usage accru de la route publique, au sens de l'article 74, alinéa 2 ci-dessus. [3]L'article 83, alinéa 1 est applicable aux restrictions du stationnement signalées et/ou marquées. [4]La planification des aires de stationnement et des parkings d'échange intermodaux est assurée conjointement par le canton et les communes. [5]La construction, la gestion et l'entretien des aires de stationnement ainsi que des parkings d'échange intermodaux sont assurés par les communes, cas échéant en partenariat avec des tiers intéressés. [6]Le Conseil d'État détermine, dans le règlement d'exécution de la présente loi, les aires de stationnement d'intérêt général dont il assure, dans ce cas particulier, l'entretien courant.		**Amendement des groupes PVS et VL-PDC** **Article 87, alinéa 2** [2]Le stationnement ~~*de longue durée*~~ est considéré comme un usage accru de la route publique, au sens de l'article 74, alinéa 2 ci-dessus. **Refusé par 8 voix contre 3**

Projet de loi du Conseil d'État	**Amendements que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Annexe (article 91) **7. Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) du 6 octobre 1992** **Art. 16** [1]Les 2% du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont versés aux communes qui affectent le montant perçu à la planification, la construction, l'entretien constructif, l'aménagement, l'entretien courant et l'exploitation des routes sous leur responsabilité.	**Amendement de la commission** ***Annexe (article 91)*** **7. Loi sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB) du 6 octobre 1992** **Art. 16** [1]Les *3%* du produit des taxes, y compris les droits supplémentaires perçus en vertu de l'article précédent, sont versés aux communes qui affectent le montant perçu à la planification, la construction, l'entretien constructif, l'aménagement, l'entretien courant et l'exploitation des routes sous leur responsabilité. **Accepté à l'unanimité**	

5. Projet de loi 09.117 déposé et renvoyé à la commission Mobilité (Annexe)

Le projet de loi Claude Guinand (primitivement déposé par Christian Boss) 09.117, du 17 février 2009, portant révision totale de la loi sur les routes et voies publiques (LVP), a été déposé. Cet objet a été renvoyé à notre commission, qui a décidé de le traiter dans le cadre du présent rapport.

5.1. Position de l'auteur du projet

M. Claude Guinand, en qualité de porte-parole de M. Christian Boss, ancien député, auteur de la loi et spécialiste du domaine routier, a été invité par la commission. Il nous a fait mention d'une loi plus généreuse avec les communes, en leur attribuant 4% du produit net des impôts sur les véhicules à moteur (article 66, alinéa 1).

L'auteur de la loi espère que le Conseil d'État entre en matière afin de donner davantage de moyens aux communes et, au final, que le Conseil d'État s'inspire de son projet de loi pour l'élaboration de la LRVP et du règlement d'application qui l'accompagne.

M. Boss a confirmé ne pas souhaiter voir son projet de loi retiré.

5.2. Position du Conseil d'État

Le rapport 19.023 avec son projet de loi, répond formellement aux préoccupations qui ont motivé le dépôt du projet de loi par M. Christian Boss.

Lors de la rencontre du 29 octobre 2019 entre le Conseil d'État et les communes neuchâteloises et suite aux explications complémentaires du Conseil d'État, les communes ont pu constater que le point d'équilibre financier était atteint avec le taux de 2,5%. Le canton c'est montré prêt à aller jusqu'à 3% et les communes sont prêtes à accepter cette solution.

Par ailleurs, le Conseil d'État a recommandé au Grand Conseil de traiter les questions liées aux facteurs géotopographiques dans le cadre du prochain débat sur la péréquation. Ainsi le canton est prêt à assumer ces coûts en péréquation verticale, afin d'alléger les charges y afférentes pour les communes.

5.3. Débat général

Dans la discussion, une reprise des travaux de la commission péréquation traitant les facteurs géotopographiques est attendue. Le Conseil d'État confirme que le budget 2020 sera doté d'un montant et attribué pour les critères géotopographiques. Une pondération du critère d'altitude sera également appliquée. La commission des finances (COFI) a préparé un amendement au budget 2020 allant dans ce sens. Les travaux de rédaction du projet de LRVP se sont clairement appuyés sur le projet de loi Christian Boss ainsi que sur certaines autres lois cantonales afin d'en retirer tout ce qui devait être maintenu. Tout ce qui n'a pas effectivement été mis dans la nouvelle LRVP, a été retenu dans le règlement d'exécution. La nouvelle LRVP et son règlement d'exécution sont donc en adéquation avec les préoccupations du projet de loi Christian Boss. La commission allant dans le sens d'une issue positive et satisfaisante, M. Claude Guinand retirera vraisemblablement le projet de loi 09.117.

5.4. Conclusion

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi 09.117.

6. Vote final

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de loi du Conseil d'État, amendé selon ses propositions.

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

7. Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Par 9 voix contre 2, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 16 décembre 2019

Au nom de la commission Mobilité :

Le président,	*Le rapporteur,*
P. LOUP	H.-P. GFELLER

ANNEXE – PROJET DE LOI 09.117, proposition de non-entrée en matière

ANNEXE

09.117

17 février 2009

Projet de loi Claude Guinand (primitivement déposé par Christian Boss)

Loi portant révision totale de la loi sur les routes et voies publiques (LVP)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission ...

décrète:

CHAPITRE PREMIER
Dispositions générales

Objet

Article premier La présente loi règle:

a) la planification, la construction, l'entretien, l'exploitation et l'utilisation des routes publiques,

b) le financement des routes publiques,

c) l'exécution du droit fédéral de la circulation routière en matière de signalisation et de marquage,

d) l'exécution de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre,

e) l'exécution de la loi fédérale sur les routes nationales.

Champ d'application

Art. 2 [1]La présente loi s'applique aux routes publiques.

[2]Elle est applicable aux routes privées dans la mesure où la loi le prescrit.

Objectifs d'effet

Art. 3 La présente loi vise en particulier les objectifs d'effet suivants:

a) La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes sont réalisés de telle façon que l'ensemble des effets obtenus conduit à une amélioration durable de l'espace vital.

b) La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes sont réalisés de façon à soutenir le développement de l'économie et du tourisme tout en respectant l'environnement.

c) La planification, la construction, l'exploitation et l'entretien des routes sont réalisés de façon économiquement supportable.

d) Les besoins de mobilité et de sécurité de tous les usagers de la route sont harmonisés entre eux.

e) Les effets négatifs de la mobilité sont maintenus dans des proportions aussi réduites que possible.

Routes publiques

Art. 4 [1]Sont réputées routes publiques les routes, chemins et places ouverts à l'usage commun.

[2]Les routes publiques sont classées selon leur destination et leur importance en routes nationales, routes cantonales, routes communales et routes privées affectées à l'usage commun.

Parties intégrantes

Art. 5 [1]Font partie intégrante des routes publiques toutes les constructions et installations qui, sur la route ou hors de celle-ci, sont nécessaires en particulier pour des raisons liées à la technique, à l'exploitation, à l'aménagement, au droit de l'environnement, à la sécurité routière ou à la sécurité publique.

[2]Sont notamment des parties intégrantes des routes publiques:

a) la chaussée, y compris les pistes de bus et les bandes cyclables, les trottoirs, les places de stationnement, les bandes de verdure, les chemins pour piétons et les pistes cyclables bordant la route, les places d'évitement, les places, les aires d'arrêt, les boucles terminales,

b) la structure de la chaussée, les installations d'évacuation des eaux pluviales, les ouvrages d'art, les îlots, les ouvrages de modération du trafic,

c) les installations d'éclairage, les signaux et les marquages, les dispositifs visant à piloter, à réguler et à diriger le trafic,

d) les ouvrages de protection et les installations de sécurité, comme les clôtures,

e) les installations de protection contre les émissions,

f) les murs de soutènement nécessaires au passage des routes.

g) les talus dont l'entretien ne peut être raisonnablement exigé du riverain, les plantations, les arbres placés le long des routes et les arbres d'alignement.

[3]Les réglementations spéciales concernant les parties de constructions communes, comme celles partagées avec des infrastructures ferroviaires, sont réservées.

Routes nationales

Art. 6 Les routes nationales sont les voies de communication déclarées telles par la Confédération.

Routes cantonales

Art. 7 [1]Les routes cantonales sont destinées au trafic suprarégional et régional.

[2]Le réseau des routes cantonales et leur classification sont inscrits dans le plan du réseau routier.

[3]Chaque commune est desservie par une route cantonale, au moins en périphérie.

Routes communales

Art. 8 [1]Les routes communales assurent en premier lieu le trafic à l'intérieur d'une commune, desservent les zones bâties, établissent la liaison avec les routes cantonales et servent au trafic local entre communes voisines.

[2]Les routes communales sont, du point de vue fonctionnel, différenciées entre routes collectrices, routes de desserte et routes de liaison.

Routes privées affectées à l'usage commun

Art. 9 Les routes appartenant à des personnes privées sont réputées routes publiques dès qu'elles sont affectées à l'usage commun.

Registre des routes communales et nom des rues

Art. 10 [1]Les communes tiennent un registre des routes communales et des routes privées à usage commun; le registre est établi sous forme de plan ou de liste.

[2]Les communes donnent aux routes un nom de rue et numérotent les immeubles qui les bordent.

Souveraineté et propriété

Art. 11 [1]Hormis pour les routes nationales de compétence fédérale, la souveraineté en matière de routes appartient au canton et, dans le cadre de la présente loi, aux communes. Elle s'étend en outre aux routes privées effectivement ouvertes au trafic, dans la mesure prévue par la loi.

[2]Les routes cantonales sont propriété du canton et les routes communales sont propriété des communes.

[3]La propriété d'une route s'étend généralement à toutes ses parties intégrantes.

Abornement

Art. 12 [1]La collectivité publique compétente doit en règle générale effectuer l'abornement des routes publiques et faire inscrire celles-ci au registre foncier.

[2]Les parties intégrantes de la route situées en dehors de la parcelle de route peuvent être garanties par des servitudes.

[3]A l'intersection de deux routes, l'abornement est continu sur celle de la catégorie la plus élevée; aux passages à niveau, l'abornement routier est interrompu sur le secteur de la voie ferrée.

Changement de souveraineté et de propriété

Art. 13 [1]Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, les communes sur le territoire desquelles se trouve la route seront consultées au préalable.

[2]Si la classification d'une route est modifiée par l'arrêté relatif au plan du réseau routier, la propriété et la souveraineté de celle-ci passent, de par la loi, de l'actuel titulaire du droit au nouveau. La modification de la propriété doit être inscrite au registre foncier.

[3]Le titulaire actuel du droit remet au nouveau titulaire un ouvrage exempt de défauts sans exiger de contrepartie financière.

[4]La modification de la classification d'une route nécessite l'accord des communes sur le territoire desquelles se trouve la route. Une telle modification sans cet accord n'est possible que si la classification actuelle devait entraver des fonctions supérieures, notamment le fonctionnement du réseau routier supérieur, ou lorsqu'une route cantonale n'a plus avant tout la fonction de route cantonale.

[5]Le Conseil d'Etat promulgue simultanément l'arrêté concernant le plan du réseau routier et la modification de la classification de la route.

[6]Après l'entrée en force de cette décision, le Service des ponts et chaussées fait inscrire le changement de propriétaire au registre foncier.

[7]Les frais de mutation consécutifs à la modification de la classification d'une route sont partagés à parts égales entre les deux collectivités publiques concernées.

Affectation

Art. 14 [1]Les routes construites par le canton ou une commune et destinées à l'usage commun sont affectées à cette fin dès leur ouverture à la circulation.

[2]Les routes construites par des propriétaires intéressés sur la base de l'article … de la loi sur les constructions (LConstr.) et destinées à l'usage commun sont affectées à cette fin dès que leur construction est conforme aux prescriptions.

[3]Une route privée est affectée à l'usage commun,

a) par décision de la commune avec le consentement de son propriétaire foncier ou de sa propriétaire foncière,

b) par la constitution d'une servitude de passage en faveur de la collectivité ou

c) par le transfert à la commune de l'obligation d'entretien d'une route ouverte au trafic général.

Coopération partenariale

Art. 15 [1]Le canton coopère en partenariat avec les communes concernées à la planification, à l'étude de projet, à la construction et à l'exploitation des routes cantonales.

[2]Si la planification d'une nouvelle route cantonale ou d'une modification de route cantonale touche des intérêts régionaux, le canton coopère avec les communautés régionales concernées. Les communautés régionales déterminent sur quels thèmes elles-mêmes et les communes concernées prennent respectivement position.

[3]Si une route cantonale est projetée dans une zone urbanisée au moyen d'un plan de route, le canton coopère avec les communes concernées.

[4]Si le canton prévoit des travaux de construction ou de gros entretien sur une route cantonale, il en informe en temps utile les communes où les travaux doivent être réalisés; il veille à coordonner ces travaux de manière optimale avec les autres travaux de construction ou de gros entretien prévus dans l'espace public, notamment ceux concernant les conduites de service.

[5]La collaboration doit permettre en particulier de déterminer conjointement le but du projet, son déroulement et son organisation.

[6]Si les parties impliquées dans une coopération partenariale n'arrivent pas à s'entendre sur des questions essentielles concernant l'étude de projet, la construction, l'exploitation ou l'entretien de routes cantonales, le DGT statue définitivement après avoir entendu les parties, la procédure d'établissement des plans de route demeurant réservée.

Gestion du trafic

Art. 16 [1]La gestion du trafic a pour but, grâce à la gestion de réseau, à la régulation et à la réglementation du trafic, d'utiliser de manière optimale les capacités du réseau routier, d'éviter surcharges et perturbations, et de contribuer à améliorer la sécurité du trafic.

[2]A part les routes cantonales, le canton peut, à ses frais, soumettre à une gestion de la circulation à grande échelle les autres routes ainsi que leurs accès.

[3]A part les routes communales, les communes peuvent, à leurs frais, soumettre à une gestion de la circulation à grande échelle les routes privées affectées à l'usage commun ainsi que leurs accès.

[4]Le fait de subordonner, à une gestion cantonale du trafic, des routes communales, des routes privées affectées à l'usage commun ou des voies d'accès, nécessite l'accord des communes sur le territoire desquelles se trouve la route et celui des régions de planification ou des conférences régionales correspondantes. Cet accord n'est pas nécessaire si l'absence de cette subordination compromet des missions supérieures, en particulier le fonctionnement du réseau routier supérieur.

Routes d'approvision-nement
1. Désignation

Art. 17 [1] Les routes cantonales et communales servant de routes d'approvisionnement pour des transports exceptionnels de charges indivisibles sont spécifiées par le Conseil d'Etat par voie d'arrêté.

[2]Sont déterminantes pour l'admissibilité des modifications apportées aux routes d'approvisionnement les normes techniques applicables aux transports exceptionnels et les caractéristiques ci-dessous:

Itinéraire d'approvisionnement	Largeur de passage (L) en mètres	Hauteur libre (P) en mètres	Capacité de charge totale (P) poids total en tonnes
Type I	6,5	5,2	480
Type I (exigences réduites)	6,5	5,2	320
Type II	5,0	4,8	240
Type II (exigences accrues)	5,0	5,2	240
Type III	4,5	4,8	90
Type IV	4,5	4,5	90
Type IV (exigences réduites)	4,5	4,5	50

[3]La notion de capacité de charge totale mentionnée à l'alinéa 2 s'entend sans véhicule tracteur.

[4]L'inscription d'une route ou le classement d'une route selon un type d'itinéraire différent nécessite l'accord de la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette route. Sont réservés les cas où la protection d'intérêts publics importants, notamment la garantie du

réseau d'approvisionnement requis, exige impérativement une mesure unilatérale du canton.

2. Maintien en état d'ouverture

Art. 18 [1]Les routes d'approvisionnement doivent être maintenues constamment ouvertes.

[2]Le plan du réseau routier indique l'état de mise en œuvre du plan des routes d'approvisionnement.

[3]Les bâtiments bordant une route d'approvisionnement qui peuvent affecter le profil d'espace libre prescrit, le tracé, le profil en long ou la capacité de charge de la route requièrent l'approbation du service des ponts et chaussées.

[4]Le service des ponts et chaussées est chargé de la surveillance du réseau des routes d'approvisionnement. Il est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour les maintenir ouvertes en permanence. Il peut, en cas de nécessité, procéder à une exécution par substitution aux frais de l'obligé ou de l'obligée.

Voies de communication historiques

Art. 19 Le Service des ponts et chaussées est le service cantonal spécialisé de la protection des voies de communication historiques; il collabore étroitement avec le Service des monuments et sites.

CHAPITRE 2
Acquisition de terrain, expropriation, restrictions au droit de propriété

Acquisition de terrains

Art. 20 [1]Le terrain nécessaire aux routes publiques est acquis de gré à gré, par voie d'expropriation ou de remaniement parcellaire.

[2]Lorsqu'un plan de route rend nécessaire le déplacement d'une route privée, les nouveaux tronçons, une fois achevés, sont attribués aux propriétaires de la route privée. Ceux-ci en assument l'entretien.

Acquisition de terrains à titre prévisionnel

Art. 21 Des terrains peuvent être acquis à titre prévisionnel.

Procédure de remaniement parcellaire
1. Conditions et procédures

Art. 22 [1]S'agissant de l'acquisition de terrains, la procédure des améliorations foncières et forestières ou celle de remaniement parcellaire de terrains à bâtir est applicable lorsqu'elle est utile à la construction de la route ou qu'elle permet que le sol devant servir à la construction de la route soit utilisé conformément à sa destination première.

[2]Le Département de la gestion du territoire peut exiger qu'il soit procédé aux remaniements parcellaires nécessaires à la construction de la route. Sa demande représente un juste motif pour ordonner d'office la mise en œuvre d'un projet.

[3]Elle peut exiger

a) que des immeubles du domaine public soient inclus;

b) que des réductions équitables de la surface des immeubles compris dans le remaniement parcellaire soient consenties et que le terrain ainsi cédé pour la construction de routes affectées au trafic général de transit soit bonifié à sa valeur vénale à l'entreprise de remaniement;

c) que la plus-value des immeubles résultant de la construction de la route soit déduite de l'indemnité.

2. Envoi en possession anticipé

Art. 23 S'il y a lieu de commencer les travaux avant la clôture de la procédure de remembrement, le DGT peut exiger l'envoi en possession anticipé. Avant de se prononcer, les services chargés du remembrement entendront les personnes concernées et prendront les dispositions nécessaires à l'estimation du terrain.

3. Coûts

Art. 24 Les frais supplémentaires occasionnés par le remaniement parcellaire pour la construction de la route dans les territoires où des remaniements étaient de toute façon nécessaires sont à la charge de cette construction. Lorsque l'établissement de la route entraîne de nouveaux remaniements dans des terrains déjà remaniés ou dans des régions de fermes isolées, les frais en découlant vont dans leur intégralité au compte de la construction de la route.

Expropriation et restrictions de la propriété

Art. 25 Les dispositions de la loi sur les constructions régissant l'expropriation et les restrictions au droit de propriété sont applicables.

Détermination de l'indemnité d'expropriation

Art. 26 Si la personne intéressée reconnaît, sur le principe et quant à son ampleur, son obligation de céder sa propriété foncière ou d'y admettre des restrictions, le tribunal compétent en matière d'expropriation peut être saisi pour fixer l'indemnité, même s'il n'existe pas de plan de route en vigueur.

CHAPITRE 3
Routes cantonales

Section 1: Planification

Instrument de planification

Art. 27 [1]Le canton planifie les routes cantonales au moyen du plan du réseau routier.

[2]Le plan du réseau routier se fonde sur le plan directeur cantonal, qui contient les directives stratégiques du Conseil d'Etat relatives à l'évolution des zones urbanisées et des transports; il tient compte des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation.

Plan du réseau routier
1. Contenu

Art. 28 [1]Le plan du réseau routier présente les routes nationales (réseau de base) et fixe les routes cantonales.

[2]Il classe les routes cantonales selon les catégories suivantes:

a) Les routes cantonales de la catégorie A qui comprennent les routes principales au sens des articles 12 ss de la loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (LUMin) (réseau complémentaire).

b) Les routes cantonales de la catégorie B qui relient les villes et les localités au réseau principal (réseau de base et réseau complémentaire) ainsi qu'aux régions du canton, qui assurent la liaison avec les régions des cantons voisins ou de la France voisine.

c) Les routes cantonales de la catégorie C relient les communes aux routes cantonales de catégorie A et B.

[3]Il chiffre les moyens financiers approximatifs nécessaires au gros entretien.

[4]Il fixe en outre:

a) les routes cantonales qui doivent être cédées à une commune,

b) les routes communales qui doivent être cédées au canton,

c) les installations de type park-and-ride et bike-and-ride d'importance régionale.

2. Domaines réglementés par le plan de route

Art. 29 Le plan de route contient en particulier les éléments concernant:

a) la construction, l'aménagement, la transformation ou la suppression d'une route,

b) les parties intégrantes d'une route,

c) l'adaptation des fonds voisins, notamment de leurs accès et sorties, aux exigences de tous les usagers de la route,

d) l'adaptation des routes de fonction collectrice et la concentration des accès en des points de jonction déterminés,

e) les voies d'accès et l'emplacement des installations d'évacuation des eaux pluviales, des lieux d'extraction des matériaux, des chantiers et des dépôts de matériaux qu'exigent la construction et l'entretien des routes,

f) les infrastructures routières de transports publics, pour autant qu'elles ne soient pas l'objet d'une procédure d'approbation des plans régie par le droit fédéral,

g) l'expropriation des droits et des surfaces nécessaires à une compensation en nature,

h) les plans d'alignement.

3. Modification du réseau routier

Art. 30 [1]Le plan du réseau routier fixe les modifications du réseau routier d'importance stratégique pour les 16 prochaines années au moins, décrit les mesures prévues telles que les études de planification, la construction de nouvelles routes, les travaux d'extension ou de déconstruction, informe sur l'état des mesures et chiffre le besoin financier approximatif.

[2]Il harmonise la planification des routes avec toutes les autres planifications déterminantes pour les transports.

[3]Si des plans de route déposés publiquement sont modifiés avant d'être édictés, sans que la version modifiée nuise davantage aux intérêts publics ou aux intérêts importants du voisinage, il suffit d'informer les propriétaires fonciers concernés, les communes concernées et les opposants en mentionnant la nouvelle possibilité de faire opposition.

4 Décision et effet

Art. 31 [1]Le Conseil d'Etat adopte le plan du réseau routier tous les huit ans. Il peut procéder à des adaptations plus tôt si certains projets l'exigent.

[2]Il soumet l'arrêté concernant le plan du réseau routier ainsi que les adaptations de projets au sens de l'article 68 au Grand Conseil pour qu'il en prenne connaissance.

[3]Les éléments essentiels du plan du réseau routier font partie du plan directeur cantonal. Sont concernés en particulier les contenus nécessitant une coordination au niveau cantonal et régional.

[4]Le DGT établit et remanie le plan du réseau routier.

Section 2: Autorisation de routes

Nécessité et forme de l'autorisation

Art. 32 [1]La construction et la modification d'une route sont autorisées au moyen d'un plan de route.

[2]Aucune autorisation n'est nécessaire pour l'entretien, la remise en état, la rénovation d'une route ni pour la mise en place d'éléments amovibles dans le cadre d'essais de détournement du trafic à durée limitée.

Plan de route
Procédure
1. Procédure ordinaire

Art. 33 Le plan de route est publié dans le cadre de la procédure de plans d'affectation cantonaux.

2. Procédure simplifiée pour les petits projets

Art. 34 [1]Une procédure simplifiée de plan de route s'applique aux petits projets.

[2]Dans la procédure simplifiée, il est possible de renoncer à la procédure de participation ainsi qu'à la publication.

[3]Il est exclu de renoncer à la publication

a) lorsqu'il n'est pas possible de déterminer précisément les personnes en droit de former
opposition, ou

b) lorsque des intérêts publics importants sont touchés.

[4]Sont considérés comme des petits projets:

a) le réaménagement d'une route, si les travaux n'ont pas de répercussions importantes sur la fluidité du trafic ni sur le territoire ou l'environnement,

b) les mesures constructives visant à effectuer des essais de détournement du trafic,

c) la construction d'installations d'éclairage, d'évacuation des eaux et d'autres installations similaires,

d) la construction d'îlots de protection et d'autres dispositifs similaires,

e) le prolongement de trottoirs et de bandes cyclables,

f) les mesures de protection contre les dangers naturels,

g) tout autre projet d'importance égale ou inférieure à ceux mentionnés aux lettres *a* à *f*.

3. Procédure simplifiée pour les modifications avant l'arrêté relatif au plan de route

Art. 35 [1]La procédure simplifiée s'applique également lorsqu'un plan de route doit être modifié après l'échéance du délai d'opposition, mais avant l'arrêté y relatif.

[2]La modification doit être publiée si elle concerne en outre des intérêts publics ou des intérêts importants du voisinage.

[3]Le Conseil d'Etat règle la procédure par voie d'arrêté.

Compétences

Art. 36 [1]Le DGT arrête le plan de route.

[2]Le plan de route peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat. Sa décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif.

Conditions générales posées pour l'autorisation

Art. 37 Une route ne sera autorisée qu'à condition de satisfaire aux dispositions relatives à la construction et à la planification d'ouvrages, au droit de l'environnement, ainsi qu'à toutes les autres dispositions applicables.

Champ d'application

Art. 38 Le plan de route peut régler tous les rapports de droit public entre le détenteur ou la détentrice de la souveraineté de la route et les particuliers.

Contenu

Art. 39 Le plan de route décrit le but du projet et indique le tracé de la route, les altitudes, le drainage, les accès latéraux et les adaptations des fonds voisins. Il comprend par ailleurs une estimation des coûts de construction.

Effets
1. Effets généraux

Art. 40 [1]Le plan de route déploie les effets d'un plan d'affectation cantonal.

[2]Le plan de route ouvre le droit d'expropriation pour les surfaces délimitées dans le plan et nécessaires pour la construction, l'entretien et l'exploitation des routes et pour les travaux d'adaptation sur des fonds voisins.

[3]Les modifications d'importance inférieure apportées à une route cantonale peuvent être exécutées par le biais d'un plan de quartier communal, pour autant que la planification communale exige les adaptations visées.

2. Interdiction de modification

Art. 41 [1]Après la mise à l'enquête du plan de route, rien ne peut être entrepris sur le terrain prévu pour la route qui puisse gêner la réalisation du plan. En particulier, il est interdit de construire sur les terrains affectés à la route projetée et sur la bande de terrain interdite à la construction (art. 111).

[2]Si des constructions, des installations ou d'autres mesures augmentant la valeur d'un bâtiment doivent être réalisées pendant la période d'interdiction de modification, une dérogation doit être accordée par le service compétent du DGT. Si les prescriptions en matière de construction sont observées, l'autorisation sera accordée à condition que le projet ne rende pas plus difficile ou plus onéreuse la construction de la route ni ne gêne l'affectation ultérieure de la bande de terrain interdite à la construction.

[3]S'ils prouvent un dommage, les propriétaires fonciers peuvent exiger du canton, dix ans après la mise à l'enquête publique, qu'il achète les terrains concernés, ou qu'il les libère par suppression ou modification du plan de route.

Section 3: Construction, exploitation et entretien

Responsabilité pour la construction, l'exploitation et l'entretien

Art. 42 [1]Le canton construit, exploite et entretient les routes cantonales.

[2]Les communes sont responsables du nettoyage, de l'entretien de la végétation et du service hivernal sur les trottoirs le long des routes cantonales situés à l'intérieur des localités.

Standard de construction
1. Objectif et processus

Art. 43 [1]L'objectif d'un projet de construction routière est fondamentalement d'atteindre le standard de référence.

[2]Dans le cadre d'un projet de construction routière, le besoin d'intervention et le standard de construction sont établis en collaboration partenariale avec les services spécialisés, les régions les communes concernées et avec les autres milieux intéressés.

2. Standard de référence

Art. 44 [1]Le standard de référence en matière de stratégie, de sécurité routière, d'installations de transport, de qualité d'exploitation et d'urbanisme, établi notamment en fonction de la protection de l'environnement et des coûts, est défini en particulier comme suit:

a) routes cantonales des catégories A et B: deux voies, les carrefours d'un niveau de qualité "suffisant" au sens des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (normes VSS),

b) routes cantonales de catégorie C: une à deux voies,

c) transports publics: respect des horaires,

d) trafic de deux-roues légers le long de la route: en fonction du trafic journalier moyen (TJM), des cas de croisement/dépassement et des trajets scolaires,

e) trafic de deux-roues légers traversant: en fonction du TJM et des trajets scolaires,

f) trafic piétonnier le long de la route: en fonction du TJM, du nombre de piétons et des trajets scolaires,

g) trafic piétonnier traversant: en fonction du TJM, du nombre de piétons et des trajets scolaires,

h) état de la route: état après 15 ans pour une durée de vie de 25 ans,

i) sécurité routière: pas d'accident lié aux infrastructures provoquant des blessés graves ou des morts,

k) vitesse maximale: respect à 85%.

[2]Le standard de référence contribue au développement du site et à l'urbanisme. Il vise à réduire les clivages et à soutenir les liaisons anciennes et nouvelles de même que le

développement des centres d'activités culturelles et commerciales dans les localités et les quartiers.

[3]Les prescriptions communales sont prises en compte dans toute la mesure du possible.

[4]Les communes peuvent commander un standard supérieur moyennant paiement des coûts supplémentaires.

3. Étapes du processus

Art. 45 Sur la base d'un plan de circulation, d'exploitation et d'aménagement, différentes solutions sont examinées, un plan de mesures visant l'élaboration du projet est défini et la preuve d'efficacité est fournie. Le projet de route est établi sur la base du plan de mesures.

Standard d'entretien

Art. 46 [1]L'entretien des routes cantonales comprend l'entretien courant et le gros entretien.

[2]L'utilisation sûre des routes cantonales doit être maintenue autant que possible sans interruption. Les événements naturels, les accidents et les fermetures hivernales sont en particulier réservés.

[3]L'entretien se fait dans le respect de l'environnement et de façon économique.

[4]Le service hivernal inclut le déblaiement de la neige, la protection contre les congères et le déglacement; il ne comprend pas le maintien des accès latéraux à la route cantonale ni l'évacuation de la neige.

[5]Il peut être renoncé au service hivernal lorsque l'intérêt public n'exige pas de maintenir la route ouverte ou lorsque, pour des raisons de sécurité, un tel service n'est pas possible sans frais disproportionnés.

CHAPITRE 4
Autres routes et chemins

Section 1: Routes

Routes communales

Art. 47 [1]Les communes planifient, construisent, exploitent et entretiennent les routes communales.

[2]Il peut être renoncé au service hivernal lorsque l'intérêt public n'exige pas de maintenir la route ouverte ou lorsque, pour des raisons de sécurité, un tel service n'est pas possible sans frais disproportionnés.

Routes privées affectées à l'usage commun

Art. 48 Les propriétaires privés exploitent et entretiennent les routes privées affectées à l'usage commun pour autant que cette compétence n'échoie pas à la commune ou au canton.

Autorisations en matière de routes communales, de routes privées affectées à l'usage commun et de routes privées

Art. 49 [1]La construction et la modification fondamentale de routes sont autorisées par le biais d'un plan de quartier.

[2]Un permis de construire suffit pour les petits projets de construction de routes suivants:

a) la construction et l'aménagement de routes de desserte de l'équipement de détail,

b) la construction et l'aménagement de chemins pour piétons, de trottoirs et de pistes cyclables,

c) l'élargissement d'une route motivé par l'ajout de bandes cyclables,

d) la transformation d'une route ou d'un carrefour,

e) la construction d'installations de protection contre le bruit, d'installations d'évacuation des eaux et d'autres installations similaires,

f) la construction d'îlots de protection,

g) les mesures de protection contre les dangers naturels,

h) les mesures constructives visant à effectuer des essais de détournement du trafic,

i) la suppression d'une route,

k) la suppression ou la modification d'une affectation,

l) tous les autres projets d'un degré d'importance égal ou inférieur à celui des projets cités aux lettres a à k.

[3]Aucune autorisation n'est nécessaire pour l'entretien, la remise en état et la rénovation d'une route, ni pour la mise en place d'éléments amovibles dans le cadre d'essais de détournement du trafic à durée limitée.

Section 2: Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

Chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre

Art. 50 [1]Le Conseil d'Etat établit le plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre.

[2]Les communes planifient, construisent et entretiennent les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

[3]Le canton pourvoit à la signalisation des chemins de randonnée pédestre.

[4]Si les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre figurant dans les plans doivent être supprimés en tout ou en partie, le ou la responsable de la suppression en supporte en règle générale les coûts.

Plan sectoriel cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre

1. Contenu et effet

Art. 51 [1]Le plan sectoriel cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre contient les principaux itinéraires pédestres et les itinéraires complémentaires.

[2]Les principaux itinéraires de randonnée pédestre sont en règle générale reliés à un arrêt des transports publics; ils doivent satisfaire à au moins un des critères suivants:

a) faire partie du réseau des grands itinéraires nationaux ou cantonaux,

b) assurer une liaison aussi directe que possible entre deux localités ou deux vallées,

c) conduire à ou longer des sites présentant un intérêt particulier sous l'angle du paysage, de la nature ou sur le plan culturel,

d) avoir une importance historique.

[3]Les itinéraires complémentaires doivent satisfaire à au moins un des critères suivants:

a) relier des itinéraires principaux de randonnée pédestre,

b) relier des sites présentant un intérêt particulier sous l'angle du paysage, de la nature ou sur le plan culturel à des itinéraires principaux de randonnée pédestre,

c) relier un itinéraire principal de randonnée pédestre à un arrêt des transports publics.

[4]Le plan sectoriel cantonal contient les exigences qualitatives posées aux chemins de randonnée pédestre. Il indique quels chemins de randonnée pédestre doivent être aménagés, déplacés ou supprimés.

2. Compétence et procédure

Art. 52 [1]Le Service de l'aménagement du territoire élabore le projet de plan sectoriel et mène la procédure de participation.

[2]La procédure d'élaboration du plan sectoriel et l'effet de celui-ci sont régis par la législation en matière de construction.

Plans communaux des chemins pour piétons et de randonnée pédestre

Art. 53 [1]Les communes fixent le réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre dans leur plan directeur ou leur plan d'affectation.

[2]Ces plans se basent notamment sur

a) la législation relative aux chemins pour piétons et aux chemins de randonnée pédestre,

b) le plan sectoriel cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre,

c) les objectifs et la conception d'aménagement local de la commune et ceux des communes avoisinantes.

Effets des plans

Art. 54 La législation afférente aux chemins pour piétons et aux chemins de randonnée pédestre est applicable aux chemins répertoriés dans les plans cantonaux et communaux.

Contrôle des plans

Art. 55 Les plans des réseaux de chemins pour piétons et de chemins de randonnée pédestre doivent être régulièrement adaptés aux nouvelles conditions.

Absence d'entraves à la circulation

Art. 56 [1]Les communes veillent à ce que la circulation sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre soit exempte d'entraves et autant que possible exempte de dangers.

[2]Elles acquièrent en cas de nécessité les droits de circulation pour l'utilisation des chemins qui traversent des propriétés privées.

Service cantonal spécialisé

Art. 57 Le service cantonal en charge des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de la législation fédérale est le Service des ponts et chaussées.

Collaboration

Art. 58 Le canton et les communes coopèrent entre eux et avec Neuchâtel Rando dans l'exécution de la législation sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre.

Modifications importantes du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

Art. 59 [1]Une modification importante du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de la législation fédérale nécessite un permis de construire, sauf si elle figure dans un plan de quartier.

[2]L'autorité qui accorde le permis de construire ou édicte les plans décide

a) de l'admissibilité de la modification,

b) de la compensation adéquate et de la prise en charge des coûts.

[3]En cas de modification importante du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre, l'autorité qui accorde le permis de construire ou édicte les plans se base sur une expertise du Service des ponts et chaussées.

Section 3: Itinéraires cyclables

Plan sectoriel cantonal pour le trafic cyclist

Art. 60 [1]Le Conseil d'Etat établit le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste.

[2]Le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs. Ce sont

a) les itinéraires cyclables cantonaux sur et le long des routes cantonales et des routes nationales de 3e classe,

b) les itinéraires cyclables avec pistes cyclables à l'écart des routes cantonales,

c) les itinéraires cyclables importants sur les routes communales ou privées.

Itinéraires cyclables cantonaux

Art. 61 [1]Le canton construit, exploite et entretient les tronçons de bandes cyclables nécessaires aux itinéraires selon l'article 60, alinéa 2, lettres a et b.

[2]La procédure d'autorisation observe les dispositions relatives à l'autorisation de routes cantonales.

Itinéraires cyclables communaux

Art. 62 Les communes planifient, construisent et entretiennent les itinéraires cyclables communaux.

Signalisation

Art. 63 Le canton pourvoit à la signalisation de tous les itinéraires cyclables selon l'article 60, alinéa 2.

CHAPITRE 5
Financement des routes cantonales et communales, subventions

Prise en charge des coûts

Art. 64 [1]Le canton assume les coûts inhérents à l'exécution de ses tâches.

[2]Chaque commune assume les coûts inhérents à l'exécution de ses tâches.

Moyens de financement

Art. 65 Le canton finance les coûts de la route lui incombant par le revenu net de l'impôt sur les véhicules à moteur, par les subventions fédérales obligatoirement affectées à la route, et par ses fonds généraux.

Répartition des moyens

Art. 66 [1]Le canton fait participer les communes au produit de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et des impôts sur les véhicules à moteur. La part des communes s'élève à 30 pour cent du produit de la RPLP et à 4 pour cent du produit net des impôts sur les véhicules à moteur.

[2]La part de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) et de l'impôt sur les véhicules à moteur revenant aux communes est répartie comme suit:

a) 50 pour cent en fonction de la longueur des routes,

b) 50 pour cent en fonction de la longueur pondérée des routes.

[3]La longueur des routes se calcule comme suit: longueur des routes des classes 1 à 3 selon les catégories de la carte nationale au 1:25 000 qui sont situées sur le territoire communal, sans les routes cantonales et nationales, et dix pour cent de la longueur des pistes cyclables et des chemins de randonnée pédestre figurant dans le plan sectoriel cantonal et situés en dehors des routes des classes 1 à 3.

[4]La longueur des routes au sens de l'alinéa 2 est pondérée par les facteurs suivants:

a) 3 pour les routes de première classe,

b) 2 pour les routes de deuxième classe,

c) 1 pour les autres routes.

[5]Le Conseil d'Etat procède chaque année à la répartition. Il statue en qualité de dernière instance cantonale.

Section 1: Crédits

Investissements
1. Crédit-cadre et crédits d'objet

Art. 67 [1]Les investissements sont approuvés par un crédit-cadre ou par un crédit d'objet.

[2]Sont considérées comme investissements les dépenses nouvelles consenties pour les routes cantonales ainsi que pour les pistes cyclables cantonales selon l'article 60, alinéa 2, lettres a et b et pour les études nécessaires aux projets correspondants.

[3]En se référant au plan du réseau routier, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre. Le crédit-cadre n'est pas soumis au référendum financier.

[4]Le crédit-cadre fait également mention des crédits d'objet prévus pour cette période.

2. Crédit-cadre et plan du réseau routier

Art. 68 Les investissements dont les coûts nets sont supérieurs à deux millions de francs pour un projet de construction, d'extension, ou de déconstruction d'une route cantonale ne peuvent être approuvés que si les travaux sur le tronçon concerné figurent dans le plan du réseau routier.

3. Emploi du crédit-cadre

Art. 69 Le Conseil d'Etat décide de l'emploi du crédit-cadre.

4. Crédits d'objet

Art. 70 [1]Le financement d'un projet individuel dont les coûts nets sont supérieurs à deux millions de francs, et qui apporte une augmentation substantielle de capacité de la route ou qui équivaut à une nouvelle construction, requiert un crédit d'objet du Grand Conseil.

[2]Le Grand Conseil peut retirer du crédit-cadre d'autres projets supérieurs à deux millions de francs, et les approuver comme crédit d'objet.

Crédit-cadre pour le gros entretien
1. Compétence et contenu

Art. 71 [1]Le Conseil d'Etat est seul compétent pour autoriser les dépenses pour le gros entretien des routes cantonales et des pistes cyclables cantonales selon l'article 60, alinéa 2, lettres a et b au moyen d'un crédit-cadre.

[2]Les coûts du gros entretien comprennent les dépenses pour les réparations, la remise en état et le renouvellement complet de composantes entières d'une route comme les ponts, les revêtements de chaussée et les dispositifs de balisage.

2 Emploi

Art. 72 [1]Le service compétent du DGT décide de l'usage du crédit-cadre.

[2]Les coûts du gros entretien sont débités au compte des investissements.

Crédit budgétaire pour l'entretien courant

Art. 73 [1]L'entretien courant des routes cantonales est financé par un crédit budgétaire; il est débité au compte de fonctionnement.

[2]L'entretien courant inclut notamment le nettoyage de la route et des canalisations d'évacuation des eaux de chaussée, l'entretien de la végétation, le service hivernal, la maintenance et les petites réparations.

Section 2: Subventions cantonales

Subventions aux itinéraires cyclables sur routes communales et privées

Art. 74 [1]Le canton subventionne des investissements pour des itinéraires cyclables importants sur des routes communales ou privées selon l'article 60, alinéa 2, lettre *c*.

[2]La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.

Subventions aux chemins de randonnée pédestre

Art. 75 [1]Le canton subventionne les communes pour des investissements en faveur des itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre du canton.

[2]La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.

Subventions aux installations de type park-and-ride et bike-and ride

Art. 76 [1]Le canton subventionne les investissements destinés à des installations de type park-and-ride et bike-and-ride. L'installation doit figurer dans le plan du réseau routier.

[2]La subvention s'élève à 40 pour cent des coûts.

[3]L'article 78, alinéa 2 s'applique s'il s'agit d'une installation d'un projet d'agglomération cofinancé par la Confédération.

Subventions aux installations de type park-and ride et bike-and ride

Art. 77 [1]Le plan du réseau routier définit dans un premier temps les emplacements et besoins approximatifs à titre d'information préalable; il fixe ultérieurement, sur la base du projet, les dimensions et caractéristiques de l'installation de type park-and-ride ou bike-and-ride justifiant des subventions.

[2]Les subventions sont allouées pour les investissements dans les installations de type park-and-ride et bike-and-ride prévues dans le plan du réseau routier, qui sont consentis par

a) les communes,

b) les entreprises de transports ayant droit à des indemnités en vertu de la législation sur les transports publics,

c) les entreprises semi-publiques qui opèrent dans le cadre d'un mandat de prestations,

d) les particuliers qui opèrent dans le cadre d'un mandat de prestations.

[3]Les coûts imputables comprennent les coûts de construction au sens strict et ceux des équipements d'exploitation, dans la mesure où l'installation sert principalement à la mobilité combinée.

Contributions aux infrastructures de transport dans les agglomérations

Art. 78 [1]Le canton subventionne dans les villes et agglomérations des infrastructures de transport auxquelles la Confédération alloue des contributions.

[2]Les subventions s'élèvent au maximum à 50 pour cent des coûts imputables non couverts par la Confédération.

Contributions aux mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique

Art. 79 Si les communes fournissent les prestations prévues dans la convention-programme avec la Confédération pour des mesures de protection contre le bruit et d'isolation acoustique, le canton les indemnise des coûts supportés à concurrence de la part des coûts pris en charge par la Confédération par rapport aux coûts totaux.

Subventions aux conférences régionales

Art. 80 Le canton peut subventionner les conférences régionales pour la planification régionale des routes élaborée dans le cadre de conceptions régionales des transports et de l'urbanisation.

CHAPITRE 6
Utilisation des routes

Usage commun

Art. 81 [1]Toute personne peut utiliser gratuitement et sans autorisation spéciale les routes publiques, dans les limites de leur affectation, de leur aménagement, des conditions locales et des prescriptions en vigueur.

[2]L'usage commun peut être limité ou supprimé en cas d'intérêt public prépondérant.

Prescriptions de circulation, signalisation et marquage

Art. 82 [1]Le canton édicte des prescriptions régulant la circulation au sens de l'article 3, alinéas 2 à 4 LCR pour les routes cantonales et pour les routes dans la zone d'intersection avec des routes cantonales.

[2]Les communes édictent des prescriptions régulant la circulation au sens de l'article 3, alinéas 2 à 4 LCR pour toutes les autres routes publiques et pour toutes les aires publiques de circulation appartenant à des propriétaires privés.

[3]Les communes peuvent édicter des dispositions pour réglementer le stationnement sur les routes publiques situées sur leur territoire.

[4]Les mêmes réglementations de compétences sont applicables à la pose de signaux et au marquage.

Souillure et endommagement

Art. 83 [1]Quiconque souille outre mesure une route et ne la nettoie pas immédiatement supportera les coûts du nettoyage.

[2]Quiconque occasionne à la route un dommage ou une usure excessive supportera les coûts de la remise en état.

Usage commun accru

Art. 84 [1]Toute utilisation d'une route publique au-delà de l'usage commun est soumise à autorisation. La collectivité publique compétente peut exempter certaines utilisations de l'obligation d'autorisation.

[2]La collectivité publique compétente octroie l'autorisation si aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. L'autorisation est de durée limitée et peut être assortie de charges et de conditions.

[3]L'autorisation peut être modifiée ou retirée sans indemnité si les circonstances ont changé ou si les prescriptions, conditions ou charges n'ont pas été observées.

[4]L'octroi d'une autorisation d'usage commun accru ou d'usage privatif d'un tronçon de route cantonale nécessite l'accord de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le tronçon. L'octroi d'une telle autorisation sans un tel accord n'est possible que si la demande d'autorisation est motivée par un intérêt supérieur.

Conduites de service

Art. 85 [1]Les conduites de service sont soumises à autorisation selon l'article 84. L'autorisation est en règle générale de durée indéterminée.

[2]Les conduites de service seront installées autant que possible à l'écart de la chaussée; leur construction ainsi que leur entretien ne doivent pas mettre en danger la circulation.

[3]Si des travaux entrepris sur la route exigent une adaptation ou un déplacement des conduites de service, le ou la propriétaire de ces dernières est tenue de les adapter ou de les déplacer à ses frais.

[4]Si la prise en compte de conduites entraîne des coûts supplémentaires pour la construction ou l'entretien de routes, le ou la propriétaire des conduites les assume.

Usage privatif

Art. 86 [1]L'usage privatif est un usage intensif, durable, notamment sous forme de constructions et d'installations sur, dans, au-dessus de ou sous la route publique. Il exige une concession de la collectivité publique compétente.

[2]La concession d'usage privatif est de durée limitée. Elle peut être accordée si aucun intérêt prépondérant, public ou privé, ne s'y oppose. Elle peut être assortie de charges ou de conditions.

[3]Si la route n'est pas la propriété du canton ou de la commune, l'approbation du ou de la propriétaire est nécessaire.

[4]En cas d'intérêt public prépondérant et moyennant indemnité, la concession peut être révoquée en tout temps pendant sa durée de validité.

[5]Les ayants droit entretiennent à leur frais les constructions ou installations au bénéfice de la concession. Ils doivent les déplacer ou les adapter à leurs frais si cela s'avère nécessaire pour la construction ou l'entretien de la route. Ils assument tous les coûts occasionnés par l'usage privatif.

Taxes

Art. 87 [1]Des taxes peuvent être perçues pour l'usage commun accru et l'usage privatif.

[2]Les organismes responsables des transports publics sont exonérés de telles taxes.

Interruption du trafic

Art. 88 [1]En cas d'interruption du trafic sur des routes publiques, la circulation peut être déviée sur d'autres routes.

[2]Ni les bordiers ni les usagers n'ont droit à une indemnité.

[3]Si la route mise à contribution par la déviation est endommagée en raison de celle-ci, celui ou celle qui a causé la déviation supporte les coûts de réparation des dommages.

[4]La fermeture partielle ou totale d'une route n'autorise pas à exiger une compensation pour perte de chiffre d'affaire des riverains.

CHAPITRE 7
Mesures en matière de circulation routière

Champ d'application

Art. 89 Les dispositions de la présente section sont applicables aux routes publiques, au sens de l'article1, alinéa 2 de l'ordonnance fédérale du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR).

Prononcé de mesures en matière de circulation routière
1. Principe

Art. 90 [1]Les mesures en matière de circulation routière au sens de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR) sont décidées, ordonnées, modifiées ou annulées par l'autorité compétente au sens des articles 91 à 93.

[2]Sont réservées les attributions des services de police cantonaux et communaux et celles des autorités de construction des routes relatives aux prescriptions provisoires en matière de circulation et de déviations ainsi qu'aux mesures de signalisation nécessaires.

[3]Les mesures en matière de circulation routière à maintenir plus de huit jours doivent être décidées ou ordonnées par l'autorité compétente au sens des articles 91 à 93.

2. Routes cantonales

Art. 91 [1]Les mesures en matière de circulation routière portant sur les routes cantonales et sur l'intersection de celles-ci avec d'autres routes publiques sont décidées par le Service des ponts et chaussées.

[2]Si une mesure en matière de circulation touche à des domaines de compétence d'un autre Service, ce dernier doit être sollicité pour prendre position.

3. Routes communales et routes privées

Art. 92 [1]Les autorités communales compétentes arrêtent

a) les mesures en matière de circulation routière portant sur les routes communales et sur les débouchés des routes privées sur les routes communales,

b) les mesures en matière de circulation routière qui garantissent la sécurité sur les aires de circulation publiques appartenant à des propriétaires privés. Ces propriétaires doivent être consultés au préalable.

[2]Les mesures en matière de circulation routière indiquées ci-dessous nécessitent l'accord du Service des ponts et chaussées lorsqu'elles sont maintenues plus de 60 jours:

a) réglementation des priorités;

b) interdiction de circuler;

c) limitation de volumes et de poids;

d) limitation de vitesse;

e) marquage des cases de stationnement sur les routes principales.

Indication des directions

Art. 93 [1]Sous réserve des alinéas 2 à 5, l'autorité compétente pour prononcer des mesures en matière de circulation routière est également responsable de l'indication des directions.

[2]L'accord du Service des ponts et chaussées est requis sur toutes les routes pour les indications de direction, telles que la signalisation touristique, qui sont obligatoirement soumises à un plan d'ensemble local ou régional.

[3]Lorsque la responsabilité de l'indication des directions est déléguée à des organisations privées, en application de l'article 115 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière (OSR), le Service des ponts et chaussées édicte les directives nécessaires.

[4]Dans leur secteur délimité par les panneaux de localité, les autorités communales compétentes sont responsables, pour toutes les routes, des indications de direction signalant les destinations locales importantes, les parcs de stationnement importants et les grandes entreprises. L'accord du Service des ponts et chaussées est requis pour les indications de direction sur les routes cantonales.

[5]Pour l'indication de l'emplacement d'entreprises, les autorités locales compétentes tiennent compte des principes suivants:

a) un intérêt public doit justifier l'indication de l'emplacement d'une entreprise;

b) la préférence doit être donnée aux indicateurs de direction collectifs, qui signalent une zone ou un quartier, plutôt qu'aux indicateurs spécifiques à une seule entreprise.

Autorisations pour les journées sans véhicules à moteur

Art. 94 [1]Si les mesures de durée limitée de circulation routière liées aux journées locales ou régionales sans véhicules à moteur touchent le réseau routier cantonal ou de grand transit, leur mise en œuvre est obligatoirement soumise à une autorisation du Service des ponts et chaussées. Ce dernier consulte la police cantonale pour évaluer la situation.

[2]L'autorisation n'est délivrée que si l'intérêt public à la fluidité du trafic ne subit pas de préjudice important. Doivent être pris en considération notamment le coût des mesures en matière de circulation routière, la durée et le moment de l'interruption du trafic, l'adéquation des itinéraires de détournement et les répercussions sur l'environnement.

[3]Une demande motivée doit être déposée au moins trois mois à l'avance. Le Service des ponts et chaussées édicte les directives relatives aux documents à inclure dans la demande.

[4]Les coûts du projet, notamment ceux requis par les clarifications, la mise en œuvre des mesures en matière de circulation routière et le service d'ordre, sont à la charge des requérants.

Autorisations exceptionnelles

Art. 95 [1]L'autorité qui a décidé des mesures en matière de circulation peut, pour des motifs importants, accorder des autorisations exceptionnelles dans certains cas.

[2]Les courses indispensables des services publics tels que la police, les pompiers, les ambulances et le service d'entretien des routes, n'exigent pas d'autorisation exceptionnelle.

Section 3: Signalisation

Notion

Art. 96 Les signaux au sens de la présente ordonnance sont les panneaux, les signaux lumineux, les marques, les barrières, les dispositifs de balisage et les autres installations destinées à réglementer ou à diriger le trafic sur les routes publiques et à alerter les usagers de la route, à les informer ou à les obliger à adopter un certain comportement.

Compétence en matière de pose et d'entretien

Art. 97 [1]La pose et l'entretien des signaux incombe à l'autorité compétente pour prononcer les mesures en matière de circulation routière correspondantes ou à l'organe qu'elle habilite.

[2]La pose d'indicateurs de direction provisoires pour des manifestations ou des rencontres privées en tout genre est réservée aux autorités communales compétentes; cette disposition s'applique à toutes les routes à l'exception des routes nationales, des autoroutes cantonales et des semi-autoroutes cantonales. L'accord du Service des ponts et chaussées est requis pour poser des indicateurs de direction provisoires sur les routes cantonales.

[3]Lorsque des particuliers sont habilités à poser des signaux sur des routes publiques, les autorités compétentes pour les prescriptions de circulation peuvent édicter des directives sur la manière de les aménager. Lorsque les signaux d'associations sont posés sur plusieurs routes, selon un plan, ce plan nécessite l'approbation du Service des ponts et chaussées.

[4]Les autorités communales compétentes édictent les directives concernant la signalisation sur les routes privées.

Chantiers

Art. 98 [1]Les chantiers sont signalisés par l'entreprise responsable, en application des prescriptions et des directives de la Confédération et des mesures prononcées au sens de l'article 97, alinéa 1 par l'autorité compétente. L'octroi par l'autorité compétente d'une autorisation d'utilisation du domaine public pour des installations de chantier est réservé.

[2]La signalisation relative aux chantiers est soumise à la surveillance des organes de police cantonaux et communaux.

Coûts

Art. 99 [1]Les coûts de signalisation sont à la charge

a) du propriétaire de la route,

b) en dérogation à la lettre a, des tiers qui rendent nécessaire la pose de signaux, notamment en raison de l'aménagement d'une nouvelle intersection ou d'une nouvelle sortie, ou des tiers dans l'intérêt prépondérant desquels des signaux sont posés.

[2]Les coûts relatifs aux signaux posés sur les aires de circulation publiques appartenant à des propriétaires privés sont à la charge des communes si elles ont elles-mêmes décidé ou ordonné de les y poser.

[3]Les dispositions réglant la prise en charge des coûts visent également les frais de pose, d'entretien et de suppression des signaux.

Suppression

Art. 100 [1]Les signaux posés sans autorisation, devenus sans objet ou qui ne répondent pas ou plus aux prescriptions doivent être supprimés par les autorités compétentes au sens de l'article 97. Les signaux qui ne sont pas entretenus convenablement doivent être remplacés par ces autorités.

[2]Les indicateurs de direction spécifiques à une entreprise doivent être supprimés si la pose d'un indicateur de direction collectif signalant une zone ou un quartier est ordonnée.

[3]Si des signaux doivent être supprimés pour l'une des raisons citées aux alinéas 1 et 2, les intéressés à la signalisation n'auront droit à aucune indemnité.

Exécution par substitution

Art. 101 [1]En cas de violation des prescriptions, l'autorité compétente ordonne, par voie écrite et sous commination d'exécution par substitution aux frais de l'obligé, le rétablissement de l'état conforme à la loi dans un délai raisonnable.

[2]Si aucune suite n'est donnée à cette mesure, l'autorité compétente veille elle-même à la mise en œuvre de ce rétablissement, après en avoir avisé l'obligé. Elle demande ensuite à l'obligé, par voie de décision, de rembourser les frais encourus.

Surveillance

Art. 102 Le Service des ponts et chaussées est chargé de la surveillance de la signalisation routière.

CHAPITRE 8
Routes publiques et fonds avoisinants

Interdiction d'entraver

Art. 103 [1]Les bordiers doivent s'abstenir d'entraver les routes publiques par des constructions, installations, plantes ou arbres, ou par toute autre mesure. Au surplus, les dispositions de la loi sur les forêts quant aux mesures de prévoyance contre les avalanches, les glissements de terrain, l'érosion, les chutes de pierres et de glace de même que les dispositions de la législation spéciale visant à garantir la viabilité des voies de transport en cas de catastrophes et dans les situations d'urgence sont applicables.

[2]En ce qui concerne les routes cantonales, le service compétent du DGT assure l'entretien des forêts à titre préventif pour la protection directe de la route et garantit le profil d'espace libre.

[3]Aucune eau de ruissellement des parcelles attenantes à la route ne doit s'écouler sur la route.

Obligation de tolérer

Art. 104 Les bordiers doivent tolérer les interventions découlant

a) de mesures pour la construction et l'entretien de la route lorsque le refus de ces interventions occasionnerait des dépenses disproportionnées;

b) de mesures visant à écarter des dangers immédiats;

c) de la mise en place d'éléments constitutifs de la route pour la gestion et la sécurité de la circulation ainsi que pour l'évacuation des eaux, en particulier les signaux, panneaux de signalisation, installations d'éclairage, signes de mensuration et conduites.

Ecoulement des eaux
1. Principes

Art. 105 [1]L'eau qui s'écoule naturellement de la chaussée doit être reçue par les fonds contigus.

[2]Il incombe au ou à la propriétaire de la route de recueillir l'eau s'écoulant de la route dans des installations propres à cet usage et de l'évacuer (écoulement artificiel) dans les cas où

a) des conduites d'évacuation artificielles pour recueillir l'eau seraient nécessaires sur les fonds contigus;

b) les cultures attenantes pourraient être endommagées par l'eau sale provenant d'une route à fort trafic et que des conduites d'évacuation artificielles peuvent être installées sans frais disproportionnés.

2. Ecoulement artificiel

Art. 106 En ce qui concerne les conduites d'évacuation,

a) les installations sont parties intégrantes de la route et elles doivent être entretenues par le ou la propriétaire de la route;

b) les conduites traversant un terrain privé doivent être tolérées contre plein dédommagement des dégâts causés;

c) le ou la propriétaire d'une canalisation publique est tenue de recevoir l'eau de la route lorsque ladite canalisation le permet et qu'il n'existe pas de mesure plus judicieuse du point de vue de la protection des eaux. Le ou la propriétaire de la route lui paiera des redevances uniques et périodiques conformes au règlement communal. Les bouches d'égout et les raccordements à la canalisation publique sont construits et entretenus par le ou la propriétaire de la route.

3. Réparation du dommage

Art. 107 Le ou la propriétaire de la route répond des dégâts importants causés par de l'eau s'écoulant de la route. Le tribunal compétent en matière d'expropriation tranche en cas de litige.

4. Autorisation

Art. 108 Le déversement des eaux usées ou de l'eau provenant d'un toit ou d'une place privée dans une installation d'évacuation des eaux de la route exige une autorisation au sens de l'article 68.

Installations de protection

Art. 109 [1]S'il y a péril en la demeure, la collectivité publique compétente peut édifier immédiatement et sans autorisation préalable les installations nécessaires à la protection des routes et de leurs abords. Elle devra demander l'autorisation ultérieurement.

[2]S'il y a péril en la demeure et qu'il s'agit d'ouvrages de protection situés en dehors de la parcelle de route, la collectivité publique compétente peut les édifier immédiatement sans l'autorisation des propriétaires fonciers. Elle devra en demander le droit ultérieurement.

Constructions et installations le long des routes publiques

Art. 110 Les bâtiments et les installations situés le long des routes publiques doivent être réalisés de manière à résister à la pression sur le sol et aux sollicitations exercées par le trafic et par les activités d'entretien de la route, notamment le service hivernal.

Distances de construction (bandes de terrain interdites à la construction)

Art. 111 [1]Sauf dispositions contraires prévues par la collectivité publique compétente dans des plans d'affectation ou dans la législation, les distances suivantes doivent être respectées par les constructions et installations:

a) aux abords des routes cantonales, 5 m du bord de la chaussée;

b) aux abords des routes communales, des routes privées affectées à l'usage commun ainsi que des chemins pédestres et des pistes cyclables indépendants, 3,60m du bord de la chaussée.

[2]Pour les constructions et installations qui n'entravent pas la sécurité routière ni ne rendent plus difficile l'extension de la route, le Conseil d'Etat fixe des distances inférieures.

[3]Le Conseil d'Etat détermine les distances pour les clôtures, les plantes, les arbres, les forêts et les réclames routières par voie de règlement d'exécution.

[4]Pour les routes communales et les routes privées affectées à l'usage commun, les communes sont habilitées à fixer d'autres distances dans leurs plans d'affectation ou leurs règlements.

Dérogation

Art. 112 [1]La collectivité publique compétente peut accorder des dérogations aux distances légales de construction lorsque des circonstances particulières, en particulier la protection des sites, le justifient et lorsque de ce fait, il n'est porté atteinte à aucun intérêt public, ni à des intérêts importants du voisinage.

[2]L'article … LConstr. s'applique par analogie aux petites constructions.

[3]L'article … LConstr. s'applique aux dispositions annexes et à leur inscription au registre foncier.

Élargissement de la route dans la bande de terrain interdite à la construction, coûts d'adaptation et d'enlèvement

Art. 113 Si l'élargissement d'une route publique nécessite une acquisition de terrain à l'intérieur de la bande interdite à la construction, le ou la propriétaire de la route peut exiger que toutes les constructions, installations ou conduites qui ont été installées dans cette bande depuis son existence soient adaptées aux nouvelles conditions ou enlevées, aux frais de leurs propriétaires.

Profil d'espace libre

Art. 114 [1]L'espace surplombant la chaussée des routes publiques, y compris la distance latérale au bord de la chaussée (largeur libre), doit être maintenu libre sur une hauteur de 4,50 m au moins. Pour les routes d'approvisionnement, le Conseil d'Etat peut prescrire une hauteur allant jusqu'à 5,50 m.

[2]En règle générale, l'espace surplombant les trottoirs, chemins pour piétons et pistes cyclables doit être maintenu libre sur une hauteur de 2,5 m au moins.

[3]La largeur libre doit être de 0,50 m au moins.

Garantie des droits acquis

Art. 115 [1]Sous réserve de l'alinéa 2, les dispositions relatives à la garantie des droits acquis selon l'article … LConstr. sont applicables par analogie.

[2]Si la sécurité du trafic le requiert, la collectivité publique compétente peut, sous réserve de l'article 73, exiger que les constructions, installations ou plantes ainsi que d'autres dispositifs contrevenant aux distances de construction, profils d'espace libre, zones de visibilité ou à l'interdiction d'entraves soient éliminés ou adaptés dans un délai raisonnable.

Accès

Art. 116 [1]Les accès, raccordements de chemins et débouchés de toute nature sur des routes publiques, leur extension ainsi qu'un usage accru requièrent l'autorisation de la collectivité publique compétente.

[2]En principe, un seul débouché est accordé par immeuble.

[3]Le propriétaire foncier intéressé ou la propriétaire foncière intéressée supporte les coûts d'un nouveau débouché ou d'une modification de débouché ainsi que l'adaptation de la route.

[4]Si l'accès à un immeuble est rendu impossible par interdiction de circulation ou modification de la route publique, la collectivité publique compétente doit veiller à assurer une autre liaison avec le réseau routier public ou verser une indemnité appropriée.

CHAPITRE 9
Exécution et voies de droit

Dispositions d'exécution

Art. 117 Le Conseil d'Etat édicte par voie de règlement d'application les prescriptions nécessaires à l'exécution de la présente loi, en particulier sur

a) la définition de la route et de ses parties intégrantes,

b) Le plan du réseau routier,

c) la modification de la classification des routes et la suppression de routes,

d) les routes d'approvisionnement,

e) le plan de route et la procédure applicable à son édiction,

f) l'acquisition de terrain, l'expropriation, les restrictions du droit de propriété et l'envoi en possession anticipé,

g) les petits projets routiers des communes,

h) les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre,

i) les itinéraires cyclables,

k) la participation des communes au produit de la RPLP et de l'impôt sur les véhicules à moteur,

l) les distances à la route,

m) les réclames routières,

n) les subventions cantonales,

o) la signalisation et le marquage.

Département de la gestion du territoire

Art. 118 Le service compétent du DGT exécute la législation de la Confédération et du canton, pour autant que la loi ne déclare pas compétentes d'autres unités administratives.

Communes

Art. 119 Les communes appliquent la présente loi, ses dispositions d'exécution ainsi que les décisions fondées sur ces textes pour les routes communales, les routes privées affectées à l'usage commun, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que les pistes cyclables, pour autant que l'exécution n'incombe pas au canton.

Surveillance exercée sur les communes

Art. 120 [1]Le service compétent du DGT exerce la surveillance de l'application de la présente loi par les communes.

[2]Si une commune néglige, en dépit d'une sommation, ses devoirs d'exécution, et si de ce fait des intérêts publics sont mis en péril, le service compétent du DGT peut prendre les mesures nécessaires à sa place. La commune en supporte les frais.

Accords en rapport avec les routes nationales

Art. 121 [1]Le Conseil d'Etat peut passer avec la Confédération des accords de prestations portant sur l'entretien et l'exploitation des routes nationales. Il peut déléguer cette compétence au Département de la gestion du territoire.

[2]Il est compétent pour conclure des conventions de prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation des routes nationales.

[3]Il peut constituer, au moyen d'un contrat passé avec d'autres cantons, un organisme pour exécuter cette tâche en commun.

Délégation de tâches cantonales

Art. 122 [1]Le service compétent du DGT peut avoir recours aux communes ou à des tiers pour l'exécution de la présente loi au moyen de contrats de prestations.

[2]Les prestations des communes ou des tiers sont en principe indemnisées selon des tarifs fixés au préalable.

Voies de droit

Art. 123 Les dispositions de la loi du … sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) s'appliquent sous réserve de l'article 36, alinéa 2.

Établissement de l'état conforme au droit

Art. 124 Si l'autorité constate la non-observation d'une décision exécutoire ou une autre transgression des dispositions légales, elle ordonne l'établissement ou le rétablissement de l'état conforme au droit.

CHAPITRE 10
Dispositions transitoires et dispositions finales

Dispositions transitoires
1. Décompte des projets en cours

Art. 125 [1]Les projets de construction cantonaux en cours d'élaboration ou de réalisation pour lesquels des subventions communales doivent être fournies selon l'ancien droit feront l'objet d'un décompte au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi. Pour le financement des travaux exécutés après l'entrée en vigueur de la présente loi, le nouveau droit est applicable.

[2]Le canton alloue des subventions pour les routes communales qui sont classées routes principales au sens des articles12 ss LUMin par la Confédération. Les subventions correspondent à la part aux subventions globales de la Confédération.

2. Instruments de planification et de financement

Art. 126 Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur du premier plan du réseau routier et du premier crédit-cadre d'investissement. Jusqu'à ce moment-là, les autorités et les organes compétents selon l'ancien droit sont autorisés à l'appliquer et à rendre des décisions au moyen des instruments correspondants dans les domaines suivants: planification des routes cantonales, modification de la souveraineté et de la propriété d'une route, crédits d'investissements et subventions aux installations de type park-and-ride.

3. Désignation provisoire du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre

Art. 127 [1]Les chemins suivants sont considérés comme parties intégrantes du réseau des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre au sens de l'article 16, alinéa 1 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) jusqu'à l'entrée en vigueur des plans au sens des articles 32 et 35:

a) les chemins de randonnée pédestre selon le plan directeur cantonal du réseau des itinéraires de randonnée pédestre,

b) les chemins pour piétons affectés à l'usage commun par le canton ou les communes,

c) les chemins pour piétons appartenant à des propriétaires privés et affectés à l'usage commun,

d) les réseaux des chemins pour piétons prévus dans les plans de quartiers ou les plans de routes.

[2]Les communes édictent les plans nécessaires au plus tard lors de la prochaine révision ordinaire de leur aménagement local.

Modification d'actes législatifs

Art. 128 Les actes législatifs suivants sont modifiés:

1. Loi …

Art. …

2. Loi …

Art. …

Abrogation d'actes législatifs

Art. 129 Les actes législatifs suivants sont abrogés:

1. Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), du 21 août 1849.
2. Loi …

Entrée en vigueur

Art. 130 La présente loi entre en vigueur le …

Art. 131 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 132 Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

Neuchâtel, le …

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *Les secrétaires,*

Motivation

La loi sur les routes et voies publiques (LRVP) date du 21 août 1849 et aura donc 160 ans d'âge dans quelques mois. Si dans son premier siècle d'existence, elle n'a été révisée qu'une seule fois (en 1929), il n'en demeure pas moins que, depuis 1968, la LRVP a fait l'objet de 10 révisions sous forme de multiples rajouts, cela sans pour autant lui donner le profil et le contenu d'une loi digne des temps modernes.

Pour l'essentiel totalement désuète présentant de surcroit un caractère carrément anecdotique dans la réglementation de nombreux aspects, cela sans véritable systématique, la LRVP ne correspond plus aux besoins actuels, ni aux exigences posées par une législation moderne et conviviale.

Loi désuète et présentant un caractère carrément anecdotique parce qu'elle contient des dispositions dignes du 19ème siècle, comme à l'exemple des morceaux choisis suivants.

– *Une commune ou l'Etat peut exiger d'une commune limitrophe l'entretien d'un chemin vicinal ou de dévestiture, après toutefois qu'une enquête administrative préalable, à laquelle les intéressés seront présents, en aura constaté la nécessité (art. 4)*

– *Les eaux grasses de ménage et égouts ne peuvent être dirigées sur la voie publique (art. 46)*

– *Durant la mauvaise saison, les communes continueront de jalonner les routes qui ne sont pas bordées d'arbres: ces jalons dépasseront de 1 m 50 le sol de la route et seront placés à 9 mètres de distance l'un de l'autre (art. 59).*

– *Toutes portes ou clédars aboutissant aux routes cantonales ne pourront s'ouvrir sur ces routes, et les clédars qui les barrent sont supprimés (art. 65).*

– *Tout individu qui déplacerait ou endommagerait, même accidentellement, une borne, est tenu d'en aviser le cantonnier de la localité dans les vingt-quatre heures, et de la faire replanter à ses frais, sous peine d'être déféré au procureur général et actionné en dommages et intérêts (art. 70).*

– *On ne peut enrayer sur les routes et chemins vicinaux qu'avec le sabot, à moins qu'il n'y ait de la neige ou de la glace: alors seulement les chaînes et les griffes sont tolérées (art. 82).*

Outre son caractère désuet, la LRVP contient de nombreuses dispositions qui, en toute logique, devraient figurer dans un règlement d'application et non pas dans une loi. À cela s'ajoute le fait qu'elle repose sur une systématique ne répondant pas véritablement aux contingences actuelles, tout comme elle se caractérise par des faiblesses telles que:

– *un réseau routier cantonal qui n'a jamais été adapté aux contingences de la mobilité telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui avec pour conséquence, entre autres, des routes cantonales fonctionnant comme des routes communales et inversement,*

– *un manque certain de coordination en matière de routes avec le plan directeur cantonal,*

– *un enchevêtrement de la répartition des tâches et de leur financement entre le canton les communes,*

– *un manque de pertinence par rapport aux questions d'implantation qui se posent dans le cadre de la mise à l'enquête d'ouvrages ou d'immeubles situés le long des routes (par ex.: les parois antibruit devraient, selon la LRVP, ne pas dépasser une hauteur de 1 m 20).*

Ce sont les raisons pour lesquelles, les signataires de la présente proposition estiment qu'il est clairement plus judicieux et plus efficace d'édicter une nouvelle loi au lieu de poursuivre une démarche de « bricolage » en modifiant, article par article et au gré des circonstances, l'actuelle loi. Aussi, en promulguant une nouvelle loi, il devient possible de mettre à disposition un instrument lisible, maniable, apte à satisfaire les exigences au niveau légal et pratique.

Aussi, les points essentiels du présent projet de loi sont:

– *l'introduction de nouveaux instruments de planification et de financement harmonisés entre eux et avec les autres instruments de ce type prévus par le canton dans des domaines apparentés;*

– *le désenchevêtrement des tâches et des flux financiers entre le canton et les communes et inversement;*

– *la réduction du contenu législatif aux points nécessaires tout en intégrant, en l'état actuel du projet, un ensemble de dispositions d'exécution qui, à terme, devront être transférées dans un règlement d'application ou d'exécution de la nouvelle loi.*

Le projet de loi introduit de nouveaux instruments de planification et de financement comme le plan du réseau routier et le crédit-cadre d'investissement routier, cela dans le but notamment de tendre vers une meilleure concertation avec les autres planifications importantes du canton dont en particulier le plan directeur cantonal. Pour cause, l'urbanisation et le développement des transports déterminent de manière significative les dépenses des communes et du canton. Une planification cohérente et harmonisée dans ces domaines peut contribuer de façon décisive à une réduction structurelle des coûts, car il est nettement meilleur marché de développer les zones urbaines là où les infrastructures des transports existent déjà, ou peuvent être adaptées à moindres frais supplémentaires. La nouvelle loi sur les routes et l'instrument de planification à long terme qui y est prévu, soit le plan du réseau routier, s'appuient sur des directives stratégiques claires en vue de l'urbanisation et du développement des transports, qui sont principalement définies dans le plan directeur cantonal.

Le projet de loi vise également à un désenchevêtrement des tâches et des flux financiers entre le canton et les communes en postulant notamment que le canton finance les routes cantonales à hauteur de 100%, et que les communes financent les routes communales à hauteur de 100%, cela avec pour seule exception l'entretien courant des chemins pédestres. Ainsi, le projet de loi vise à une diminution du nombre de tâches incombant aux communes en ce sens que celles-ci n'ont plus à financer la construction et l'entretien des routes cantonales et qu'elles seront déchargées de l'entretien des routes cantonales à l'intérieur des localités. Toutefois, les communes demeurent responsables du nettoyage, de l'entretien de la végétation et du service hivernal sur les trottoirs le long des routes cantonales situés à l'intérieur des localités.

L'actuel transfert des paiements entre canton et communes ne se fonde pas sur un concept véritablement élaboré, mais est apparu avec le temps. La même situation d'enchevêtrement opaque a conduit, au niveau fédéral, à l'introduction d'une simplification par le biais de la nouvelle péréquation financière (RPT). Le travail administratif lié à de tels paiements est important. Canton et communes s'entravent mutuellement dans l'exercice de la souveraineté financière. C'est pourquoi le projet de loi prévoit de supprimer, entre canton et communes, cet échange de flux financiers spécifiques en introduisant la notion de perception, par les communes, d'un forfait pour les tâches qui leur incombent. Aussi, le forfait destiné à l'ensemble des communes sera déterminé par une part fixe du gain de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP 30%) et du gain net provenant de l'impôt sur les véhicules routiers (4%).

Autres signataires: J.-B. Wälti, E. Bernoulli, S. Robert, Ph. Haeberli, D. Humbert-Droz, B. Keller, F. Bigler, W. Jakob, P. Ummel, L. Amez-Droz, Ch. Imhof, F. Monnier, J. Frésard, P.-A. Steiner, N. Stauffer, J.-L. Jordan, A. Obrist, J. Walder, Ph. Bauer, C. Darcey, C. Blandenier, B. Matthey, J.-C. Baudoin, M. Barben, M.-A. Nardin, C. Gueissaz, T. Perrin, C. Hostettler, Y. Fatton, B. Cattin, J. Besancet, R. Comte, P. Castella et O. Haussener.

LUTTE CONTRE LE LITTERING 19.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
au postulat 16.151 « Lutter contre le fléau du littering »

(Du 2 septembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dès 2016, le canton a adopté une stratégie de lutte contre le littering en 3 axes :

1) Information et sensibilisation ;
2) Éducation et formation de la jeunesse ;
3) Sanctions.

Plusieurs campagnes d'information et de sensibilisation ont été menées en collaboration avec les communes. Ces dernières sont en charge de la salubrité publique, de la gestion de l'espace public et des déchets urbains. Les mesures d'aménagements de l'espace public, de l'infrastructure de collecte des déchets et du financement de l'entretien visant la réduction du littering relèvent également de leur autorité.

En matière d'éducation, le sujet du littering et de la gestion des déchets est abordé dans les classes lors du traitement de la question du développement durable qui est inscrit dans le Plan d'études romand pour le cycle obligatoire et à travers les cours de culture générale pour le cycle post-obligatoire.

En outre, lors de la dernière modification de la Loi sur le traitement des déchets (LTD), et par le biais de l'arrêté du Ministère public concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif, la possibilité a été donnée aux communes de sanctionner directement les infractions relatives à la gestion des déchets, y compris le littering, par des amendes tarifées. En tenant compte de la modification du système de répression des contraventions en cours dans notre canton, la possibilité de dénoncer le littering selon une amende tarifée est également demandée pour les agents-nature cantonaux.

Par ces diverses actions, le Conseil d'État estime répondre à la préoccupation – qu'il partage – de voir le littering se développer dans la nature, les zones agricoles et urbaines. En bonne intelligence avec les communes, il continuera de s'engager sur les axes : sensibilisation – renforcée par un volet d'incitation - éducation et sanctions. À ces fins, une modification législative particulière n'est pas nécessaire.

1. POSTULAT DÉPOSÉ

En date du 21 juin 2016, votre autorité acceptait le postulat Vert'libéral 16.151, dont nous vous rappelons la teneur ci-après :

> **16.151**
> **Postulat du groupe Vert'Libéral, du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering »**
>
> ***Contenu :***
> ***(Postulat initialement déposé sous forme de motion)***
>
> *Le Conseil d'État est prié de soumettre au Grand Conseil un rapport assorti d'un projet de loi visant à créer les conditions nécessaires pour lutter contre le littering dans le canton de Neuchâtel. Les mesures proposées devront donner au canton et aux communes les moyens adéquats pour la prévention du phénomène et pour la répression des comportements répréhensibles en la matière.*
>
> *Compte tenu des coûts importants induits par le littering pour les collectivités publiques, les mesures concernées devraient induire des économies qui peuvent s'insérer, directement et indirectement, dans le contexte d'assainissement des finances cantonales.*
>
> ***Développement** (obligatoire) **:***
>
> *Les coûts du littering pour les collectivités locales pourraient atteindre, selon certaines sources, jusqu'à 200 millions de francs par an, répartis à raison de trois quarts pour les communes et un quart pour les entreprises de transports publics.*
>
> *Le plénum du Conseil national a pourtant refusé, le 16 juin dernier, de légiférer au niveau fédéral en la matière, enterrant de ce fait une initiative parlementaire Jacques Bourgeois (PLR/FR), quand bien même une majorité de la Commission de l'environnement soutenait un projet préparé par le Conseil fédéral en réponse à l'initiative.*
>
> *La majorité du Conseil national a estimé que ce n'est pas à la Confédération de légiférer en la matière. En d'autres termes, la Chambre du peuple ne conteste pas qu'il y ait un problème, mais elle renvoie la balle aux cantons pour légiférer sur le sujet.*
>
> *Or, lors d'un exercice de grand nettoyage d'objets parlementaires en souffrance, notre Grand Conseil a décidé de classer, en novembre 2014, contre l'avis de notre groupe, deux objets qui traitaient précisément de cette thématique au niveau cantonal: il s'agissait d'un postulat du groupe radical 06.150, du 9 septembre 2006, Des actions concrètes (Agenda 21), et d'une motion populaire des Jeunes Vert-e-s 10.153, du 31 août 2010, Partenariat pour l'écologie. Ces deux objets visaient notamment à limiter la production de déchets et leur impact sur le domaine public.*
>
> *En réponse à nos objections quant au classement du postulat et de la motion populaire, le Conseil d'État avait notamment argué le fait que la question allait être traitée au niveau fédéral. On voit aujourd'hui qu'il n'en sera rien, la balle est de retour au niveau cantonal et il est donc nécessaire d'agir, sans plus attendre.*

Afin de répondre à l'objet de ce postulat, la problématique du littering a été thématisée dans le cadre de la plateforme environnement. Des réflexions ont ainsi été menées par le service de l'énergie et de l'environnement en coordination avec le service de la faune, forêt et nature et le Département de l'éducation et de la famille.

Ce rapport rappelle aussi la répartition des compétences entre canton et communes et présente la stratégie cantonale de lutte contre le littering.

2. INTRODUCTION

Dans un premier temps, présent aux abords des points de restauration rapide, le littering s'est répandu dans les espaces publics : les rues, les places, les espaces de détente et autres lieux de rencontres mais aussi les lieux de pique-nique dans la nature, les terres agricoles et les bords de routes. Ce phénomène, outre les désagréments visuels et environnementaux qu'il crée, représente des coûts de nettoyage pour la collectivité et crée un sentiment d'insécurité dans les espaces concernés.

Essayer d'expliquer ce phénomène a révélé sa complexité : il touche le comportement individuel, nos modes de consommation, la gestion des espaces publics et indirectement la gestion des déchets. Diverses études ont été réalisées afin d'établir les causes à l'origine du littering, son ampleur, les coûts qu'il génère et de définir les mesures à prendre pour le circonscrire. Ce qui ressort clairement de ces études, c'est qu'il s'agit d'une problématique sociologique multifactorielle, impactant ponctuellement le territoire et générant des coûts importants, difficile à appréhender et contrer. Quant aux mesures à appliquer pour prévenir et réduire ce phénomène, elles devraient être menées en parallèle dans les domaines de l'information, de l'éducation, de l'incitation, de l'aménagement et l'entretien des espaces publics et les infrastructures de collecte des déchets. En dernier ressort, des mesures répressives sont à appliquer.

La conséquence principale du littering touche la gestion des espaces publics et des déchets. La fréquence des nettoyages des espaces publics a été augmentée, pour le moins en milieu urbain. Malgré cela, la quantité de déchets urbains présents sur le domaine public a augmenté avec l'évolution des modes de vie et le recours bien plus fréquent à la restauration rapide, entre autres. S'ils sont abandonnés au sol, il s'agit de littering, mais pas lorsqu'ils sont déposés dans une poubelle publique.

Dans le canton de Neuchâtel, la gestion et l'entretien des espaces publics, ainsi que celle des déchets urbains, constituent une tâche communale. Dès lors, il incombe principalement aux communes de prévenir et de lutter contre le littering par des actions concrètes : que ce soit par l'information, par la présence de médiateurs dans la rue et les lieux de détentes, l'incitation à l'usage de martériel récupérable lors de manifestations publiques, etc. Le soutien de l'État vient en appui à ces actions avec les campagnes de sensibilisation sur le sujet.

De plus, en lien avec la loi sur le traitement des déchets (LTD), l'État de Neuchâtel a donné aux communes le moyen d'intervenir directement lors d'infractions avec des amendes *tarifées* et une procédure simplifiée édictée par le Ministère public. Mais, force est de constater que très peu d'entre elles utilisent ce moyen de lutte contre l'infraction que constitue le fait d'abandonner des déchets dans l'espace public ou la nature.

3. QU'EST-CE QUE LE LITTERING ?

3.1. Définition du littering

Le littering est un phénomène limité dans l'espace consistant en l'abandon de petites quantités de déchets urbains, intentionnellement ou par négligence, dans les rues, sur les places, dans les parcs, dans les transports publics, dans la nature, sur les terres agricoles et le long des routes, plutôt que d'utiliser les poubelles ou points de collecte prévus à cet effet.

Cette action relève d'un comportement inadéquat des individus. Elle reste limitée dans l'espace et n'est pas une conséquence de l'introduction des taxes causales pour le financement de l'élimination des déchets urbains. Le niveau de la taxe au sac/poids se doit toutefois de rester modeste pour ne pas provoquer ce type de littering. Le littering est un problème de société qui ne peut être réglé qu'avec le concours de tous les acteurs concernés.

Le littering est composé essentiellement des fractions suivantes : emballages d'aliments 34% ; journaux et imprimés 24% ; déchets divers 20% ; emballages de boissons 17% ; sacs et cabas 5%.

Composition du littering :

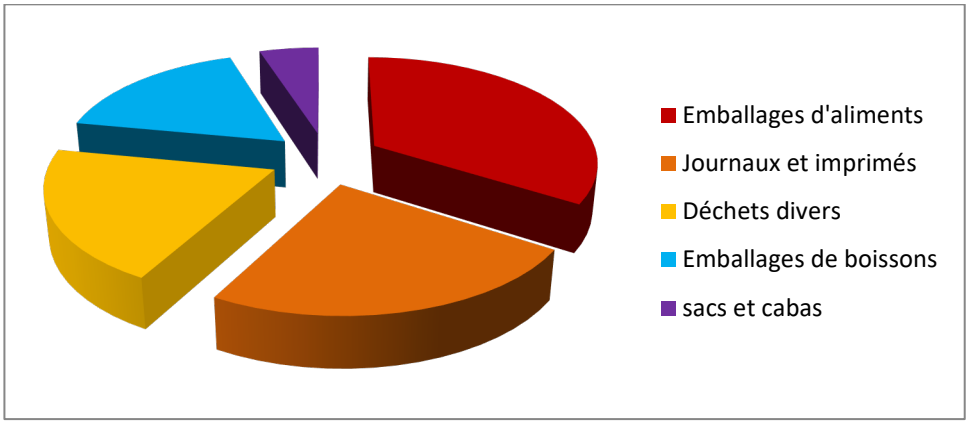

Source : Foodways Consulting AG (étude mandatée par l'OFEV en août 2018)

3.2. Causes du littering

Le phénomène du littering relève de diverses causes liées à l'évolution de notre société. Tout d'abord, les lieux publics, comme la nature, sont davantage utilisés que par le passé. De nombreuses activités jusqu'ici menées dans l'espace privé le sont désormais dans l'espace public : pique-nique et repas pris hors du milieu familial, augmentation des activités en plein air ou dans l'espace public, etc. La mobilité est en constante augmentation. Nous nous ravitaillons avec du café à l'emporter, ou un en-cas et de nombreuses autres denrées. Durant les loisirs, nous faisons un pique-nique ou un barbecue dans un espace vert. Le long des tronçons parcourus, des déchets atterissent malheureusement trop souvent dans l'environnement. Pour ne citer qu'un chiffre, c'est environ un million de produits à l'emporter qui sont consommés chaque jour dans les espaces publics en Suisse.

Une autre cause du littering est la diminution du contrôle social dans l'espace public, couplé à l'individualisme. Du fait que de nombreuses activités quotidiennes ont lieu à l'extérieur, le sentiment d'appartenance et la responsabilité vis-à-vis de l'environnement diminuent. L'anonymat favorise assurément l'abandon de déchets, phénomène qui peut être renforcé par l'effet de groupe. Les valeurs personnelles de chacun jouent un rôle important. Ainsi, les objets auxquels on attache un certain prix ne sont pas abandonnés sur la voie publique et moins de déchets sont retrouvés dans les lieux appréciés par la population.

Enfin, le phénomène du littering n'apparaît pas partout au même moment ni dans les mêmes proportions. Les habitudes personnelles, l'environnement social, le lieu et l'heure ont une influence sur le comportement de littering. Les types d'objets de littering :

mouchoirs en papier, emballages de fast food, sacs en plastique, cannettes et bouteilles, mégots de cigarette, sont multiples. En Suisse, chaque année, environ 840 millions de déchets sont ainsi répandus dans l'environnement. C'est environ 100 déchets par personne, par année. En période estivale, lorsque les soirées sont longues, les espaces de détente sont davantage souillés que les lieux de passage.

Malgré l'augmentation de la fréquence des nettoyages des espaces publics, un déchet initialement déposé dans une poubelle peut également finir sur le sol et participer au « sentiment de littering » sans pour autant être du littering. C'est le cas lorsqu'il y a combinaison entre mauvaises conditions météorologiques (vent) et gestion des déchets urbains inadaptée (poubelles publiques inadaptées ou tournées de vidange insuffisantes).

Le littering n'est pas directement lié aux taxes causales pour le financement de l'élimination des déchets urbains. Ceci est démontré :

- en Suisse alémanique, les taxes causales ont existé bien avant que le littering ne prenne de l'ampleur,
- dans les cantons de Vaud ou du Valais, par exemple, le littering est un problème antérieur aux taxes causales,
- dans le canton de Genève, le littering pose les mêmes problèmes alors qu'il n'y a pas de taxes causales.

En bref, ce sont les comportements individuels qui expliquent le phénomène du littering. Ces changements de comportement complexifient la lutte contre le littering. En effet, des résultats visibles ne pourront être obtenus qu'en mobilisant à différents niveaux les acteurs concernés par cette problématique. Les milieux éducatifs, les services d'entretien des espaces publics, les autorités communales, la population, tous doivent agir de concert afin de prévenir le littering.

3.3. Conséquences du littering

Les déchets dans les lieux publics nous dérangent. Bien que la quantité des déchets abandonnés sur la voie publique ne soit pas importante, la population est gênée par ce phénomène. En effet, la propreté est un aspect important de la qualité de vie car elle contribue à l'image d'un lieu, de même qu'elle influence le sentiment de sécurité ressenti dans ce lieu. Le phénomène du littering peut ainsi contribuer à une désertification progressive de certains lieux.

Que ce soit directement ou indirectement, le littering occasionne des coûts supplémentaires de nettoyage, d'information et de sensibilisation, portés au compte de la gestion des déchets urbains des communes.

Selon les estimations de l'OFEV réalisées en 2010, le nettoyage des déchets de littering en Suisse coûte environ 200 millions de francs par année. Mais le transport, les atteintes à l'image, moins de visiteurs ou des campagnes d'information occasionnent aussi des frais importants. Toujours selon cette étude, le littering est un problème principalement parce qu'il gêne la population, altère la qualité de vie et renforce le sentiment d'insécurité dans les lieux publics.

Les déchets éliminés correctement sont en partie recyclés ou réutilisés. Ce qui ménage les ressources naturelles. Une élimination conforme protège ainsi les précieuses ressources environnementales et le climat. De plus, les déchets de littering sont

soustraits au cycle de recyclage, alors qu'éliminés de façon conforme, ils auraient permis de produire de l'énergie.

Abandonnés dans l'environnement, ils ne se dégradent que très lentement (500 ans avant qu'un gobelet en polystyrène ne soit décomposé). De petites quantités de déchets sur un terrain mettent en danger la qualité des herbages et la santé des animaux. Nos lacs et nos rivières sont aussi salis par le littering. Un mégot de cigarette souille jusqu'à 60 litres d'eau par le mélange de substances toxiques qu'il contient. Les micro-plastiques dans les eaux et les terres proviennent en partie de substances que l'on trouve typiquement dans les emballages et malheureusement aussi par le biais de matières mal triées destinées au compostage. Les sacs en plastique qu'on laisse traîner gâchent nos forêts, nos montagnes et nos prairies. Ils peuvent même parvenir jusque dans les mers.

4. SITUATION DANS LE CANTON DE NEUCHÂTEL

4.1. Répartition des compétences entre canton et communes

La salubrité publique et la gestion des déchets relèvent de la compétence des communes (LTD art. 5, 6 et 7). Dès lors, il leur incombe d'assurer le nettoyage des espaces publics et de prendre des mesures afin que ce phénomène diminue, voire disparaisse.

Parmi les actions à mener, l'information, la sensibilisation et l'incitation pour la lutte contre le littering constituent des éléments clés. Afin d'assurer une information suffisante à l'échelle du canton, celui-ci soutient les communes dans la réalisation de campagnes sur ce sujet.

4.2. État du littering sur le canton

Il n'existe aucun monitorage du littering dans le canton. Les villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds ont toutefois fait, en 2015, des pesées de plusieurs types de déchets mélangés, ramassés dans les lieux publics, mais dont le littering ne constitue qu'une partie seulement. Neuchâtel indique entre 200 et 300 tonnes de déchets ramassés sur les espaces publics, mais cela inclut aussi les nettoyages après les manifestations et les jours de marché. La ville de La Chaux-de-Fonds en a pesé 350 tonnes provenant des espaces publics, donc du littering, et des poubelles publiques, qui n'en sont pas. La distinction entre les deux origines n'a pas été faite vu sa complexité. À titre de comparaison, la ville de Lausanne a ramassé en une journée (en octobre 2018) 4,5 tonnes de déchets sauvages. En supposant que ces déchets correspondent à une semaine de littering, on est exactement dans le même ordre de grandeur que dans nos villes.

Aucune commune n'a pour l'instant évalué le coût généré par le littering seul, soit les frais de nettoyage et d'élimination des petits déchets collectés sur les lieux publics et le long des routes. Mais les coûts sont bien réels. On se référera à l'importante étude de l'OFEV déjà citée qui les évalue pour l'ensemble de la Suisse à environ 200 millions de francs par an.

5. STRATÉGIE CANTONALE DE LUTTE CONTRE LE LITTERING

En appui et en collaboration avec les communes, qui sont en charge de la gestion des déchets urbains et de la salubrité publique, l'État de Neuchâtel a établi, en 2016 déjà, son programme de lutte contre le littering et l'a présenté en février 2017 dans le cadre du rapport 17.005 : Bilan de la gestion des déchets urbains. Ce programme comporte trois axes d'action :

1) Information, sensibilisation, renforcée par un volet d'incitation ;
2) Éducation et formation de la jeunesse ;
3) Sanctions.

5.1. Information, sensibilisation et incitation

En 2017 et 2018, deux campagnes d'information et de sensibilisation ont été menées en offrant aux communes le matériel d'information nécessaire.

En 2017, 17 communes et 6 services de l'État ont commandé des affiches réalisées par la Communauté d'intérêts pour un monde propre (IGSU), spécialisée dans la sensibilisation au littering. Le budget, a été pris en charge par l'État. En 2018, 14 communes ont commandé des affiches. Cette action a été reconduite en avril 2019.

Selon les communes, les retombées concrètes de ces campagnes sont relativement positives. Comme ailleurs en Suisse, la tendance globale semble être à l'amélioration.

Diverses actions ponctuelles ont été réalisées par quelques communes. L'une d'entre elles vise à dissuader les consommateurs de recourir à la vaisselle à usage unique. Cette initiative lancée à plusieurs endroits de la planète a été relayée en Suisse par la ville de Neuchâtel. Le canton et la ville ont rencontré GastroNeuchâtel pour généraliser la démarche et ont demandé à l'association d'intervenir auprès de ses membres afin d'éviter l'usage des pailles et de la vaisselle à usage unique (en plastique). Plusieurs établissements ont donné une suite favorable à cette démarche. Cette mesure se réalise sur une base volontaire de la branche puisque la législation fédérale ne permet pas d'interdire l'usage de matière au niveau communal ou cantonal.

Depuis avril 2019, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) publie sur chaque autorisation de manifestation publique une recommandation à l'intention des organisateurs d'utiliser des matériaux réutilisables et de renoncer aux objets en matière plastique à usage unique. Dans le courant de l'année, le SCAV invitera de surcroit les commerces vendant des aliments à l'emporter (par ex. take away, kebabs, établissements publics avec vente à l'emporter) à placer sur leurs comptoirs de vente des affichettes de sensibilisation contre le littering.

Avec le temps, cet axe d'information et de sensibilisation se renforce ainsi avec des actions d'incitation.

5.2. Éducation et formation de la jeunesse

Une modification des comportements dépend fortement d'une démarche éducative en milieu scolaire. Depuis 2011, le Plan d'Études Romand (PER) décrit, pour l'ensemble des cantons romands, les connaissances et les compétences que les élèves doivent acquérir durant leur scolarité obligatoire afin qu'ils s'insèrent et s'épanouissent dans la société. La

thématique du développement durable est explicitement inscrite dans le PER et doit permettre aux élèves de s'initier à la complexité et aux interdépendances (sociales, économiques et environnementales) du monde dans lequel ils vivent. C'est dans ce cadre que les enseignants abordent la gestion des déchets et le littering.

Pour ce faire, outre les supports de cours usuels, le corps enseignant dispose également – via le portail pédagogique neuchâtelois (www.rpn.ch), par exemple – de multiples liens vers des ressources utiles à la pratique quotidienne de l'enseignement ainsi qu'une liste d'intervenants externes pouvant être sollicités à la demande des enseignants avec l'accord des directions d'établissement. Ainsi, la sensibilisation à la gestion des déchets urbains et au littering est réalisée dans les classes de primaires par le biais d'animations effectuées par la Coopérative romande de sensibilisation à la gestion des déchets (COSEDEC), que l'État a soutenu financièrement.

Que ce soit dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement post-obligatoire, la gestion des déchets et le littering sont traités systématiquement et avec une grande liberté d'approche pédagogique par les enseignantes et les directeurs d'établissement. De ce fait, il est difficile de lister de manière exhaustive la variété des actions mises en œuvre pour sensibiliser la jeune génération. Elle se concentre toutefois sur :

- l'encouragement à des comportements respectueux de l'environnement dans le cadre de la vie scolaire (p.ex. tri systématique des déchets) ;
- la participation à des actions ponctuelles (p.ex. nettoyage d'un espace public, manifestation du type semaine du développement durable) ;
- l'organisation de sorties dans les milieux naturels ou construits.

5.3. Sanctions

Lors de l'élaboration de la modification légale à l'appui de l'introduction du système de financement de la gestion des déchets urbains par des taxes causales, les communes ont émis le souhait d'avoir à leur disposition un outil pour pouvoir sanctionner en cas d'infraction. En effet, les communes ayant la charge de la gestion des déchets sur leur territoire, il leur semblait indispensable de pouvoir sanctionner les infractions sans passer par les dénonciations au Ministère public, procédure lourde au niveau administratif et longue jusqu'à la résolution des cas à traiter. Dans ce sens, le Ministère public propose une procédure simplifiée qui permet aux agents de sécurité et à la police cantonale d'amender les contrevenants pris sur le fait par une amende tarifée.

Par modification de l'arrêté du Ministère public concernant les infractions pouvant être sanctionnées selon un tarif, du 30 décembre 2011, une infraction « Dépôt en dehors des lieux prévus à cet effet » a été créée. Elle punit d'une amende de 300 francs le contrevenant à la LTD. À noter qu'une nouvelle amende de 100 francs pour le dépôt de petites quantités de déchets – littering à proprement parler - a été introduite par le Ministère public. Elle est toutefois de compétence communale.

La base légale pour sanctionner le littering par une amende tarifée existe donc déjà dans le canton, mais elle est dépendante des règlements communaux de police, respectivement des autorités communales et reste peu utilisée. Selon le Conseil d'État, une amende tarifée harmonisée couvrant l'ensemble du territoire est nécessaire pour lutter plus largement contre ce problème. Elle a été proposée au Ministère public. Selon la modification en cours du système de répression des contraventions, les agents-nature pourraient ainsi dénoncer les infractions au service de la justice qui prononcera une ordonnance pénale. De plus, le littering sera mentionné explicitement dans la LTD dont la révision est en cours.

6. PRODUCTION DE DÉCHETS URBAINS ÉLIMINÉS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Ces dernières années, toutes les communes ont enregistré une augmentation de la quantité de déchets collectés sur le domaine public, tant dans les poubelles prévues à cet effet que jonchant le sol, suite au littering. Comme déjà mentionné précédemment dans ce rapport, cette augmentation découle principalement du développement du secteur de la restauration rapide, utilisant des emballages à usage unique pour conditionner sa marchandise à emporter. Les zones concernées par le littering se situent dans les environs des établissements offrant de la restauration rapide, que ce soit des grandes chaînes de distribution ou de petits commerces, et les zones de rencontre et de loisir où les gens se rendent pour effectuer leurs pauses repas ou se détendre.

Les coûts de gestion générés par cette augmentation de déchets devraient être à la charge des personnes à l'origine de la production de ces déchets, en application du principe de causalité figurant à l'article 32a de la Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), en l'occurrence à la charge des établissements de restauration rapide.

La participation de ces établissements aux surcoûts d'entretien de l'espace public concerne la taxe de base perçue auprès des entreprises dans le cadre du système de financement de la gestion des déchets mis en œuvre dès 2012. Comme précisé à l'article 22d de la LTD, des catégories d'entreprises, selon le genre et l'importance de la production de déchets, sont définies par les communes afin de répartir proportionnellement les frais de gestion des déchets urbains sur les entreprises qui sont en partie à l'origine de ceux-ci.

Les communes particulièrement touchées par le littering, et en conséquence dont les coûts de gestion des déchets ont été sensiblement impactés à la hausse, pourraient adapter les catégories qu'elles ont définies dans leur règlement de gestion des déchets. Cela permettrait d'attribuer aux entreprises concernées une partie des surcoûts de gestion générés par le mode de consommation qu'elles induisent.

7. CONCLUSION

Le littering est un phénomène qui s'est amplifié ces dernières années au vu des changements de fonctionnement de notre société. Il a également gagné en visibilité. Malgré les a priori, les comparaisons intercantonales montrent que le littering n'est pas directement lié à l'introduction de la taxe au sac.

Le Conseil d'État partage les préoccupations des auteurs du postulat 16.151. En 2016 déjà, une stratégie de lutte contre le littering a été initiée avec des campagnes de sensibilisation conduites sous son égide, à l'échelle du canton. Cette stratégie de communication vient à l'appui des informations, des campagnes de sensibilisation et autres actions de lutte contre le littering réalisées par les communes.

Le volet éducation intègre des animations de sensibilisation à la gestion des déchets proposées par COSEDEC et le développement durable est inscrit dans le Plan d'études romand.

Quant à la base légale, les communes ont à leur disposition les outils nécessaires pour sanctionner les citoyens qui ne respectent pas le domaine public en jetant leurs déchets de manière sauvage. Par ses agents-nature, le canton bénéficiera également de cette prérogative, en particulier dans les périmètres forestiers et de protection de la nature.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'État vous propose de prendre acte du présent rapport et de classer le postulat 16.151 du groupe Vert'Libéral, du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 2 septembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

LUTTE CONTRE LE LITTERING 19.028

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 2 septembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

concernant le rapport du Conseil d'État en réponse au postulat du groupe Vert'libéral 16.151, du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering »

La commission parlementaire Gestion des déchets urbains et Sites pollués,

composée de M[mes] et MM. Michel Zurbuchen (président), Michel Robyr (*en remplacement de Matthieu Aubert*), Jean-Frédéric de Montmollin, Mary-Claude Fallet (*en remplacement de Sébastien Marti*), Quentin Di Meo, Marc-André Nardin, Éric Flury, Florence Nater, Josiane Jemmely (*en remplacement de Martine Docourt Ducommun (vice-présidente)*), Florence Aebi, Pierre Wexsteen, Richard Gigon, Clarence Chollet, Laurent Debrot (*en remplacement de Diego Fischer*) et Marc Arlettaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie le 27 novembre 2019 pour examiner le rapport 19.028 du Conseil d'État en réponse au postulat du groupe Vert'libéral 16.151 du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering ».

Avis du Conseil d'État

Le conseiller d'État explique que le littering est principalement un problème comportemental qui cause des dommages en termes de salubrité et de protection de l'environnement. Il indique que les compétences dans le domaine de la lutte contre le littering sont principalement communales. Il s'agit de travailler à plusieurs niveaux pour lutter contre ce phénomène, qui sont exposés dans la stratégie mise en place depuis 2016 qui se base sur trois axes :

– Information et sensibilisation du public et de la population – notamment à travers des campagnes d'affichage que les communes mettent en place avec l'aide de l'État ;
– Éducation à la jeunesse : le Plan d'études romand (PER) prévoit par ailleurs un module « développement durable » et le DDTE et le DEF travaillent ensemble au déploiement de cet enseignement ;
– Sanction : les communes ont des compétences via la loi cantonale et un système d'amendes tarifées. Pour l'heure, cette méthode est toutefois peu exploitée et le canton a souhaité également se donner la possibilité d'amender via les agents nature sur le terrain.

L'activité se développe en outre actuellement sur un quatrième axe, qui est celui de l'incitation ; l'État travaille notamment :

– Avec GastroNeuchâtel et la Ville de Neuchâtel pour motiver les établissements publics à réduire voire à bannir l'utilisation de pailles en plastique ;
– Avec les manifestations publiques cantonales auxquelles il recommande vivement d'utiliser des matériaux réutilisables ;
– Sur une autre incitation qui concerne les *take away* : le consommateur doit être informé qu'il ne doit pas jeter l'emballage mais le déposer dans les poubelles.

Il indique que ces démarches sont de l'ordre de l'incitation plutôt que de l'obligation puisque ni l'État ni les communes n'ont la compétence légale pour interdire l'usage du plastique sur le domaine public au sens large. La taxation (taxe déchets, taxe de base) constitue en outre une opportunité pour les communes de responsabiliser les générateurs de ces matériaux en les mettant à plus forte contribution pour couvrir les coûts de gestion des déchets urbains qu'ils induisent.

Discussion générale

Les commissaires relèvent l'importance croissante du littering et le sentiment d'impunité qui prédomine actuellement, nécessitant un changement de comportement.

Dans les mesures d'encouragement, un commissaire cite le collège de la Fontenelle où les élèves sont invités régulièrement à nettoyer les alentours de l'école. Un autre commissaire considère que cette initiative n'est pas favorable, car le littering est le fait de personnes investissant les lieux le soir et la nuit, mais ne concerne pas les élèves.

La sanction contre le littering est surtout en main des communes qui peuvent amender les contrevenants pour autant que le règlement communal le stipule.

Un commissaire relève que les mesures prévues à l'école, et notamment chez les adolescents, sont peu détaillées et approfondies. Le conseiller d'État répond que le PER prévoit l'enseignement en faveur du développement durable et la lutte contre le littering.

L'État a demandé au ministère public la possibilité pour les agents-nature de sanctionner les personnes qui souillent la nature. Cette demande est en traitement par le procureur général.

Dans les villes, il arrive que les déchets soient directement jetés par les fenêtres dans les lieux communs, et il n'est pas toujours facile de corriger ces comportements. Il serait utile qu'une base légale cantonale permette de sanctionner les contrevenants sans avoir besoin de passer par les règlements communaux. Le conseiller d'État explique que cela est prévu dans la modification du système des amendes tarifées, au besoin par la révision de la LTD.

La discussion a aussi porté sur les déchets qui s'envolent et polluent lors de coups de vents, des détritus autour des maisons qui peuvent concerner la salubrité publique, des déchets autour de poubelles pleines, au point qu'il est parfois préférable de ne pas mettre de poubelles.

La commission a parlé des nouvelles productions de déchets dues à la restauration rapide et au *take away*. Les producteurs de restauration rapide devraient à l'avenir participer financièrement à l'élimination des déchets qu'ils auront occasionnés.

Elle a également parlé des événements importants du canton comme la Braderie ou la Fête des Vendanges où les communes et l'État (SCAV) encouragent fortement les organisateurs à utiliser des ustensiles, et notamment des verres, recyclables. Ni l'État ni les communes n'ont par contre la compétence d'interdire l'usage de vaisselle à usage unique.

La commission a accepté l'avis du Conseil d'État que la législation est suffisante pour lutter contre le littering et renonce donc à un projet de loi en ce sens.

Postulat dont le Conseil d'État propose le classement

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat du groupe Vert'libéral 16.151 du 21 juin 2016, « Lutter contre le fléau du littering ».

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 6 janvier 2020

Au nom de la commission
Gestion des déchets urbains et sites pollués :

Le président, M. ZURBUCHEN

Le rapporteur, J.-F. DE MONTMOLLIN

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 19.036

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire dans le canton

(Du 18 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Le rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (RAT) présenté par le Conseil d'État vise à informer le Grand Conseil neuchâtelois sur le bilan de l'aménagement du territoire et sur l'état de la planification comme le prévoit la législation cantonale. Il permet également d'informer la Confédération, de même que la population, sur les constats établis sur les quatre dernières années et sur les principaux enjeux pour la période à venir comme le prévoit la législation fédérale.

Le RAT 2019 couvre la période 2015-2018, et s'appuie sur les données statistiques les plus récentes disponibles. Le rapport permet de tirer un premier bilan de la mise en œuvre des objectifs du projet de territoire cantonal. Cette édition fait suite à l'adaptation du plan directeur cantonal à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT1), lequel pose plus clairement encore que ne l'avait fait l'édition 2011 les conditions-cadres pour la révision des plans d'aménagement des communes.

Ce rapport offre également l'opportunité pour le Conseil d'État de retracer et de saluer la démarche originale couronnée de succès du canton de Neuchâtel pour répondre aux exigences fédérales en matière de dimensionnement des zones à bâtir, basée sur une étroite collaboration avec les communes organisées en régions. Le Conseil fédéral a approuvé l'adaptation du plan directeur cantonal à la LAT en février 2019, après que le Conseil d'État l'a lui-même adoptée en mai 2018, une obligation légale perçue par le canton de Neuchâtel comme un défi, mais également comme une opportunité pour son attractivité résidentielle et économique.

Après un bref survol des nouveautés législatives au plan fédéral et des incidences cantonales (chap. 2), le portrait du bilan cantonal de l'aménagement est présenté par priorités politiques, telles que définies dans la conception directrice de l'aménagement du territoire et le plan directeur cantonal (chap. 3). Le rapport est complété par l'état d'avancement de la planification (chap. 4) et se conclut sur un certain nombre de perspectives pour la suite (chap. 5).

Le tableau de synthèse (p. 4-5) intitulé « Monitoring territorial » résume l'appréciation des tendances et des résultats observés pour la période sous revue.

Les principaux messages

Durant la période 2015-2018, la collaboration avec les cantons voisins et les régions limitrophes s'est poursuivie, ainsi que les processus de fusion intercommunale, ce qui a

permis de réduire de moitié le nombre des communes par rapport à la situation de 2000. Les principes directeurs de la politique de développement touristique ont été validés en 2016 et le Conseil d'État a signé les accords de positionnement stratégiques (APS) avec les quatre régions du canton en 2017, deux démarches visant à renforcer la collaboration et les synergies entre les autorités et avec les acteurs privés concernés. Les collaborations avec la région transfrontalière se sont notamment poursuivies à travers la mise en œuvre du projet d'agglomération. La collaboration avec la Région Bourgogne Franche-Comté a été renforcée par le biais des projets Interreg et la stratégie de coopération transfrontalière 2016-2020 de l'Arc jurassien franco-suisse (CTJ). Les partenariats avec la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO), la Région Capitale Suisse, ainsi que le groupement des régions de montagne (SAB) ont porté leurs fruits dans le cadre des fonds ferroviaires (FIF) et pour le financement des routes nationales et des projets d'agglomération (FORTA), au profit de projets majeurs pour le développement des infrastructures de mobilité du canton.

En février 2019, le Conseil fédéral approuvait l'adaptation du plan directeur cantonal à la LAT1, lequel consacre un développement économique et démographique prioritairement en lien avec le RER neuchâtelois. Sur le plan économique, la période 2014-2016 se caractérise par une baisse conjoncturelle des emplois, suivie d'une hausse pour la période 2016-2017. Ces fluctuations s'inscrivent globalement dans un trend positif avec une croissance de 3 % entre 2011 et 2016. Quant aux pôles économiques, lesquels accueillent des entreprises à haute valeur ajoutée, 4'358 emplois équivalents emplois peuvent désormais être portés à l'actif de cette politique en 2017, sur un potentiel de quelque 10'100 prévus à l'horizon 2040. À noter que ces pôles se densifient, de même que les zones d'activités économiques hors pôles, ce qui est réjouissant en terme d'utilisation optimale du sol. Les terrains en zone d'activités économiques, répondant aux besoins du marché mais indisponibles pour la construction à court terme, représentent plus de 70 % des réserves, dès lors leur mobilisation est un défi majeur de ces prochaines années, tant pour le canton que les communes. Cette situation a justifié l'adoption par le Parlement début 2019 d'un dispositif légal complémentaire pour favoriser la mobilisation foncière dans les 32 secteurs stratégiques définis par le plan directeur cantonal et mettre en place un système de gestion des ZAE, en collaboration avec les communes et services concernés.

En ce qui concerne la démographie, la période 2014-2018 est caractérisée par une légère baisse de la population cantonale (-0.29 %). Malgré les efforts consentis par le canton jusqu'à ce jour, force est de constater que Neuchâtel n'a pas encore réussi à inverser la tendance d'un bilan migratoire déficitaire au profit des cantons voisins, qu'un solde migratoire international en déclin ne suffit plus à compenser. Un délégué à la domiciliation chargé d'appuyer le Conseil d'État dans la mise en œuvre du programme de législature sur ce point particulier a été engagé fin 2019. Le taux de logements vacants est passé pour la première fois au-dessus du taux de pénurie pour l'ensemble des régions (2018). Par le nouveau programme bâtiment, le canton concrétise désormais pleinement sa volonté de rénovation du parc immobilier, ce qui permettra aussi au canton de gagner en attractivité résidentielle. Les nouvelles sont positives en ce qui concerne le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. La moyenne cantonale de zone à bâtir par habitant/emploi a baissé et s'établit désormais à 178 m^2 par habitant/emploi.

La qualité du cadre de vie est un enjeu très important dans l'espace urbain où vivent les trois-quarts de la population neuchâteloise, en complément aux objectifs de densification qualitative et de développement vers l'intérieur. Le RAT 2019 passe en revue les principaux indicateurs environnementaux permettant de documenter l'état de la question. En matière de nuisances sonores, les enquêtes de perception effectuées au plan national montrent qu'un quart de la population neuchâteloise se déclare gêné par des nuisances sonores liées au trafic en 2017, et un tiers subit des nuisances sonores en général. Le

canton prend cette question au sérieux et remplit ses obligations en la matière. À fin 2018 ce sont 24 km de routes cantonales qui ont été assainies. Un nouveau crédit pour l'assainissement du bruit routier a été adopté par le Grand Conseil au printemps 2019, permettant d'assainir 26 km de routes cantonales complémentaires.

Le Conseil d'Etat a proposé en 2015 la Stratégie Mobilité 2030, basée sur la complémentarité des modes de transports. Cette stratégie a été plébicitée à 84 % par la population neuchâteloise en 2016 et a redonné du crédit au canton de Neuchâtel dans sa demande de réalisation de la ligne directe dans le cadre du fonds fédéral FIF et des contournements autoroutiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds dans le cadre de FORTA, ce qui a été réalisé par décisions des Chambres fédérales en juin 2019. Le Conseil d'Etat a également établi un plan directeur de la mobilité douce cyclable. La forte augmentation du nombre de voyageurs observée sur le tronçon ferroviaire Les Hauts-Geneveys – La Chaux-de-Fonds depuis l'introduction de l'horaire 2016 et la cadence ½ heure est réjouissante, dans la perspective de la réalisation de la Ligne directe. La comparaison des parts modales 2000-2015 fait apparaître une augmentation généralisée des distances, indépendamment du mode de transport, et la part du TIM reste prépondérante. Ce mode de transport continue de croître au rythme de 2 % par an, malgré une augmentation significative de la qualité de desserte transports publics (TP) des zones à bâtir entre 2013 et 2018. La proportion de population bénéficiant d'une desserte TP moyenne à très bonne est passée de 58 % à 63 % entre 2014 et 2018. Le taux de motorisation reste stable et comparable à la moyenne suisse.

Sur le plan de l'approvisionnement et de l'utilisation des ressources, la consommation d'énergie finale est restée stable depuis 2014 et les énergies renouvelables progressent. Entre 2000 et 2018, la part des énergies renouvelables par rapport à la consommation totale est passée de 6 à 11.7 %. La direction est positive même si la progression reste lente, notamment en lien aux oppositions et recours aux projets éoliens. Elle s'inscrit néanmoins dans le cadre fixé par la Conception directrice de l'énergie. A noter par ailleurs qu'en terme de consommation, 96 % de la consommation électrique était de source renouvelable en 2016, ce qui est remarquable. Le nouveau programme bâtiment a permis de soutenir plus de 420 projets d'assainissement énergétique de bâtiments en 2018.

Dans le domaine de l'agriculture, de la nature et du paysage, on signalera que la surface agricole (SAU) a légèrement diminué entre 2014 et 2017 mais semble désormais se stabiliser (+ 7 ha en 2018). La part de SAU biologique est en nette progression, de même que le nombre d'exploitations bio, notamment la viticulture neuchâteloise joue un rôle de leader en Suisse avec plus de 30 % d'exploitations bio en 2018. Les surfaces protégées ont également augmenté d'environ 5 % par rapport à 2015, et les mesures de revitalisation entreprises dans différents biotopes commencent à porter leurs fruits. Aux niveaux cantonal et national, la situation en matière de biodiversité justifie une attention particulière et des investissements complémentaires par le biais du plan d'action biodiversité. Les surfaces d'assolement sont stables et permettent de respecter durablement le quota cantonal de 6'700 ha fixé par le Conseil fédéral. La perte globale de SDA attestée entre 2015 et 2018 est de 33 ha, mais seuls 4 ha sont imputables à des nouvelles constructions. Le solde est dû à des ajustements des géodonnées réalisés grâce aux nouvelles orthophotos et la couverture du sol.

L'état d'avancement de la planification affiche un bilan très positif (chap. 4). Entre 2015 et 2018, les communes et le canton ont œuvré activement pour poser les bases de l'adaptation du plan directeur cantonal et de la révision des plans d'aménagement, en établissant notamment des plans directeurs régionaux. Ces derniers ont été adoptés par le Conseil d'État en 2018. Dans la foulée, le canton et les communes ont établi des zones réservées sur plus de 150 ha de surfaces de zones à bâtir, afin de faciliter la mise

en œuvre des objectifs de la planification. La législation cantonale (LCAT) a également été révisée pour répondre aux exigences de la LAT. Les travaux relatifs à la révision des plans d'aménagement locaux et les planifications de détail sont désormais lancés.

Le canton se réjouit des décisions prises par le Parlement fédéral en juin 2019 concernant les grands projets d'infrastructures routières et ferroviaires sur le territoire du canton (H20, Ligne directe), sur lesquels le Projet de territoire cantonal est établi, notamment la politique d'urbanisation durable et la stratégie de mobilité 2030 qui permettront pleinement de le mettre en œuvre.

Monitoring territorial : vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre du PT_NE

PT_NE	Chap. RAT	Thèmes	Objectif	Progression de la mise en place du dispositif
R.1	3.1.1	Relations extérieures	Réformer les institutions Améliorer la position du canton	
R.3	3.1.3	Tourisme, patrimoine	Renforcer l'attractivité touristique et la mise en valeur du patrimoine culturel	
E.1	3.2.1	Économie	Développement économique durable – Croissance des emplois notamment dans les domaines stratégiques	
E.2	3.2.5	Énergie, ressources	Développer les énergies renouvelables et l'autonomie énergétique – Gérer les ressources de manière DD	
A.1	3.5	Liaisons extérieures	Renforcer les liens ferroviaires avec les villes suisses et la France	
A.2	3.5.2	Transports publics, mobilité douce	Augmentation de la part modale TP et MD	
A.3	3.5.4	Réseau routier	Limitation de la croissance du TIM. Réorganisation du réseau cantonal	
U.1	3.3	Urbanisation - Logements	Croissance démographique. Dimensionnement des zones à bâtir adapté aux besoins 2030-2040 – construction de logements	
U.2	3.3	Environnement, qualité du cadre de vie	Maintien des valeurs environnementales en dessous des seuils légaux	
S.1	3.3	Accessibilité aux services de base	Répondre aux besoins des populations les plus fragiles et aux minorités	
S.2	3.6	Agriculture, viticulture	Maintien du quota SDA Maintien de la SAU, renforcement de la part bio	
S.3	3.6	Nature, paysage, biodiversité	Augmentation des surfaces protégées et de la biodiversité	

PT_NE	Tendances Effets constatés	Commentaires (dispositif et résultats)
R.1	Progrès ↗	Le nombre de communes est passé de 37 à 31, permettant d'atteindre la moitié du nombre de communes en 2000. Signature en 2017 des APS entre le CE et les régions. Création du REC (domaine relations extérieures communication).
R.3	Progrès ↗	Révision de la loi sur la sauvegarde des biens culturels et adoption de la LTour et des principes directeurs du développement touristique.
E.1	Stabilité → Progrès ↗	Planification en cours. La mise en œuvre des pôles se poursuit. Accueil de nouveaux emplois dans les branches innovantes. Augmentation de la part de production industrielle dans PIB à 42 % et trend positif de croissance des emplois de 3 % entre 2011 et 2016.
E.2	Progrès ↗	Procédures en cours dans le domaine éolien. Consommation d'énergie finale par habitant stable depuis 2014. Les énergies renouvelables produites sur le territoire cantonal progressent (12 %).Nouveau programme bâtiment.
A.1	Progrès ↗	Reconnaissance de la relation La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel-Berne au titre de trafic grande ligne. Forte augmentation du nombre de voyageurs sur le tronçon ferroviaire Les Hauts-Geneveys - La Chaux-de-Fonds depuis l'horaire 2016 et la cadence ½ h (+ 27 %)
A.2	Progrès ↗ Stabilité →	Amélioration horaire TP 2016. Financement Ligne directe dans PRODES 2035. Nouvelle loi et financement pour la MD. Augmentation généralisée des distances parcourues en TP et MD, néanmoins la part TIM reste majoritaire selon ce critère. Part MD des distances parcourues 2.4% (2.8 % au niveau national).
A.3	Stabilité →	Réorganisation en cours (LRVP). Maintien augmentation annuelle moyenne du trafic motorisé de 2 %. Le taux de motorisation cantonal se stabilise (similaire à moyenne suisse).
U.1	Recul Progrès ↗	Adoption nouveau PDC et LCAT. Recul démographique de 0.29 % entre 2014 et 2018. Zones à bâtir réduites de 15 ha (sans zones de transport). Fin 2017, taux logements vacants au-dessus du seuil de pénurie (2.04 %). Progression de la part de logements d'utilité publique.
U.2	Progrès ↗	Cadastre du bruit routier achevé. 32.8 % de personnes déclarent subir des nuisances sonores liées au trafic routier, ferroviaire et aérien (enquête de perception). Nouveau crédit cadre routier pour assainissement du bruit routier. Immissions ponctuellement excessives dans le domaine de l'air.
S.1	Progrès ↗	Renforcement du dispositif législatif. 4 réalisations novatrices d'appartements avec encadrement depuis 2014, et plusieurs autres projets lancés.
S.2	Progrès ↗	PAC viticole 1ère étape révisé. Légère diminution SAU entre 2014 et 2017 (- 1.4 %) et des exploitations (- 16), semblant se stabiliser. Part SAU biologique en nette progression (8ème canton sur 26).
S.3	Progrès ↗	Mise à l'enquête PAC Creux-du-Van. Surfaces protégées (17'169 ha = 21 % du territoire) en augmentation par rapport à 2015. Les mesures de revitalisation semblent porter leurs fruits. Plusieurs espèces disparues recolonisent ces milieux.

1. SENS ET PORTÉE DU PRÉSENT RAPPORT

Le rapport 2019 sur l'aménagement du territoire (RAT 2019), adressé par le Conseil d'État au Grand Conseil répond aux besoins et obligations suivants :

- Informer le Grand Conseil neuchâtelois de l'état d'avancement des travaux en matière d'aménagement du territoire comme le prévoit la législation cantonale (art. 3, al. 1 LCAT).
- Informer la Confédération et le public quant aux actions menées et aux enjeux des quatre prochaines années, comme le prévoit la législation fédérale (art. 9 OAT).
- Présenter en particulier quels seront les principaux enjeux et les domaines d'action prioritaires pour les prochaines années, afin de les intégrer aux programmes de législature et en tenir compte lors des prochaines adaptations du plan directeur cantonal (PDC).

Le RAT 2011 représentait un premier point de référence au moment de l'entrée en vigueur du nouveau plan directeur cantonal. Il intègrait les réflexions du premier projet d'agglomération (PA1).

Le RAT 2015 a été l'occasion d'une première mise en perspective de cet état initial, sur la base des thèmes publiés par l'Observatoire du territoire et des principaux enjeux. Il abordait plus spécialement les défis de la mise en œuvre de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT1) et préannonçait les travaux à prévoir pour la révision du plan directeur cantonal. Cette deuxième édition s'était également appuyée sur le projet d'agglomération 2 (PA2).

Le RAT 2019 couvre la période 2015-2019, et permet de tirer un premier bilan de la mise en œuvre des objectifs du projet de territoire cantonal, volet stratégique du PDC avec ses priorités politiques des relations extérieures, de l'économie, de l'accessibilité, de l'espace urbain et de la solidarité territoriale. Cette édition fait suite à l'adaptation du plan directeur cantonal à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT1), lequel pose les conditions-cadres pour la révision des plans d'aménagement des communes, en particulier à l'aune des enjeux du développement vers l'intérieur.

Le RAT 2019 offre également l'opportunité de retracer la démarche originale et couronnée de succès qui a été celle du canton de Neuchâtel pour répondre aux exigences fédérales en matière de dimensionnement des zones à bâtir, basée sur une étroite collaboration avec les communes organisées en région.

Le RAT 2019 exploite les données statistiques les plus récentes à disposition au moment de son établissement (mobilité, emploi, population, zones à bâtir 2017, etc.).

2. NOUVEAUTÉS AU PLAN FÉDÉRAL ET INCIDENCES CANTONALES

Ce chapitre passe brièvement en revue les nouveautés au plan fédéral entre 2014 et 2018 (points forts) et les incidences de ces éléments au plan cantonal.

Tourisme, patrimoine

La Confédération a édicté de nouvelles directives concernant l'Inventaire des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) et a lancé la révision de la liste des biens culturels d'importance nationale (2018-2020).

De son côté, le canton a révisé sa base légale sur la sauvegarde du patrimoine (LSPC) ainsi que les périmètres archéologiques et poursuivi la mise à jour du recensement architectural (RACN). La loi cantonale sur le développement du tourisme est entrée en vigueur (2014), suivie des principes directeurs de la politique touristique adoptés par le Conseil d'État (2016), posant les bases de la collaboration entre canton, communes et tiers dans ce domaine.

Économie

La Confédération a lancé, dès 2016, le programme-pilote «Territoire d'action Économie (PHR Économie) », au titre de nouvel instrument de mise en œuvre dans la cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR). Les thèmes suivants concernent plus particulièrement l'Arc jurassien : économie présentielle (renforcer la captation de revenus et les chaînes de valeur ajoutée ; équilibrer l'économie productive et l'économie présentielle) et renforcement de l'attractivité du territoire pour les entreprises (activités d'exportation ou tourisme). Des ajustements légaux ont été adoptés dans la loi sur la politique régionale (LPR) (ex : aires géographiques des zones d'allégement). On retiendra l'existence de quatre programmes quadriannuels LPR aux quatre niveaux d'engagement : cantonal, Arc Jurassien, Suisse occidentale et transfrontalier Interreg (cf. Rapport du CE au GC « Politique régionale » n° 16.021, avril 2016).

Au niveau cantonal, la loi sur l'appui au développement économique (LADE) est entrée en vigueur en 2016, avec un accent mis sur la création de valeur (croissance qualitative et développement durable). Les accords de positionnement stratégique (APS) qui remplacent les anciens contrats-régions RUN entre le canton et les communes ont été signés (2017). Ils mettent en avant les atouts majeurs et les objectifs de développement des 4 grandes régions du canton définis par le Conseil d'État dans son programme de législature.

Urbanisation

Au niveau fédéral, l'évolution la plus marquante a été la révision partielle de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT1), entrée en vigueur le 1er mai 2014, laquelle a justifié la révision, partielle ou complète, de tous les plans directeurs cantonaux du pays dans le délai de 5 ans. De nombreux plans sectoriels de la Confédération ont été révisés ou mis en chantier au cours de la période, en particulier le plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA), et dans les domaines du transport (PST / PSIA), militaire (PSM) ou encore l'asile (PSA). La Confédération a poursuivi sa politique de soutien des agglomérations, en accompagnant les projets de 3ème génération.

Au niveau cantonal, on signalera en 2018/2019 l'adaptation du plan directeur cantonal de 2011 et de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire à la LAT, et l'accompagnement des communes dans les travaux préparatoires de révision des plans d'aménagement locaux à travers l'établissement de plans directeurs régionaux. Le projet d'agglomération de 3ème génération a été déposé fin 2017, permettant la poursuite et la consolidation des PA et PA2. Dans le domaine du logement, le passage de la loi cantonale sur l'aide à la personne (LCAP) à la loi sur le logement (LOG) basée sur le concept d'aide à la pierre représente un cap important, complété par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'aide au logement (LAL2), début 2019. Celle-ci introduit le logement à loyer abordable (LLA) sur le marché de la location élargissant les conditions de portage de ces projets (hybride entre maîtres d'ouvrages d'utilité publique et privés, avec loyer plafonné).

Environnement et énergie

Au niveau fédéral, la loi sur l'énergie (LEne) est entrée en vigueur en 2016. Les ordonnances de la Loi fédérale sur l'environnement (LPE) évoluent (OLED, OSites, OEaux ; par exemple STEP soumises au traitement des micropolluants). L'OPair a été révisée en 2018 afin d'améliorer la qualité de l'air (nette baisse des émissions de poussières fines ; tous les chauffages au bois seront soumis à des contrôles à l'horizon 2021-2022 et en grande partie assainis ou changés). La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAPEl) est également entrée en vigueur le 1er janvier 2018. La révision totale de la loi fédérale sur le CO_2, en lien avec la ratification de l'Accord de Paris en octobre 2015 du 24 janvier 2017, est en cours.

La nouvelle conception directrice cantonale de l'énergie a été adoptée largement en 2017 au Grand Conseil. La révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn) qui en est largement inspirée est encore en traitement en commission parlementaire. Cette révision permet également la mise en oeuvre du MoPEC 2014 (Modèle de prescriptions énergétiques des cantons) au niveau cantonal. La loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEL) a été validée en 2017 et permet une dynamisation du Programme bâtiment. La stratégie cantonale d'adaptation au changement climatique - Plan climat - est en préparation depuis début 2018, tout comme la stratégie développement durable. La mise en œuvre de la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) est réalisée. La 1ère étape de la planification stratégique des renaturalisations des cours d'eau est entamée, laquelle comprend des assainissements d'ouvrages et la prise en compte des risques de sécheresse et déficits hydriques (adductions d'eau). Le plan directeur sectoriel de l'espace réservé aux eaux (PDS ERE), mis en consultation fin 2018, est en cours de finalisation.

Mobilité

Au niveau fédéral, le financement de l'aménagement et de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) est entré en force. Depuis le 1er janvier 2016, l'entretien, le renouvellement et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Dans ce cadre, les cantons ont annoncé en 2014 leurs besoins pour l'étape d'aménagement (PRODES) 2035. Le canton a réussi à convaincre la Conférence intercantonale des transports publics (CTP) et les Chambres fédérales de l'importance du projet de ligne directe pour la dynamisation de la desserte ferroviaire neuchâteloise. Le projet a dès lors été sélectionné dans le cadre de PRODES 2035. Quant au plan sectoriel des transports (PST), il a été révisé en 2018, avec adaptation de la partie Infrastructure rail.

Dans la perspective du réoctroi de la concession de trafic grandes lignes, l'OFT a élaboré en 2016 un guide intitulé « Principes et critères relatifs au trafic grandes lignes » en se basant sur des critères issus du Projet de territoire Suisse. Cela a notamment permis d'ajouter la ligne Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds au réseau Grandes lignes ; c'est une reconnaissance de l'importance de la liaison qui relie la capitale à La Chaux-de-Fonds, et également une source d'économie pour le canton. Dans le domaine routier, après un travail de conviction important du canton auprès de la CPT et des Chambres fédérales, le fonds FORTA prévoit le classement de 400 km de routes cantonales dans le réseau des routes nationales au 1er janvier 2020, dont la H20. En découle le financement de projets majeurs d'infrastructure, soit les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds.

Au niveau cantonal, la population a apporté son soutien à plus de 84 % à la stratégie Mobilité 2030 visant la complémentarité des modes de transport et le doublement de la part modale des transports publics. Ce succès a permis de défendre de manière crédible

auprès de la Confédération l'intégration de la Ligne directe dans PRODES 2035 et les contournements routiers des villes des Montagnes dans l'étape d'aménagement 2019 de FORTA. Le 1er janvier 2017, une nouvelle clé de financement des transports publics du canton a été introduite, via une mise à jour de la Loi sur les transports publics (LTP). Une refonte complète de la LRVP est en traitement en Commisison parlementaire (mise en vigueur prévue en 2020).

La loi sur la mobilité douce (LMD) du 1er avril 2018 constitue une nouvelle base légale, complétée par le plan directeur de mobilité cyclable (PDCMC) et un crédit de 5 millions de francs destiné à financer le développement de ce type d'infrastructure au gré des travaux routiers. Suite à l'acceptation au niveau fédéral de l'«Initiative Vélo», une modification de la loi sur la circulation routière (LCR) et de ses ordonnances sera envisagée à moyen terme, soit après l'entrée en force de la base légale fédérale annoncée en 2022.

Agriculture, nature et paysage

Au plan fédéral, avec la politique agricole (PA) 2014-2017, le système des paiements directs a été revu pour se conformer aux objectifs de l'article 104 de la Constitution fédérale, notamment en consolidant des instruments de mise en œuvre de la stratégie qualité. Les mesures de la Politique agricole 2014-2017 doivent permettre à l'agriculture suisse de répondre aux besoins des consommateurs et aux attentes de la population par une production de denrées alimentaires compétitive, optimale au plan écologique et socialement responsable. Dans ce but, le Conseil fédéral a défini quatre points forts stratégiques, à savoir garantir une production et un approvisionnement sûrs et compétitifs, utiliser avec efficience les ressources naturelles et encourager une consommation durable, renforcer la vitalité et l'attractivité de l'espace rural et encourager l'innovation et l'esprit d'entreprise dans l'agriculture et la filière alimentaire.

La Confédération a adopté en 2017 la « Stratégie Biodiversité » : Plan d'action et Monitoring de la biodiversité (doublement des moyens financiers pour le canton dès 2020), la planification stratégique « Renaturations de cours d'eau », la stratégie « Néophytes envahissantes », ainsi que le plan d'action de réduction de l'utilisation des phytosanitaires en 2018. Plusieurs initiatives au niveau fédéral indiquent une sensibilité accrue de la population et des milieux politiques aux thématiques de protection. La révision de la Loi fédérale sur les forêts est intervenue en 2017. La Confédération a aussi procédé à la révision des inventaires fédéraux des paysages (IFP) et de biotopes (objectifs de protection). La Confédération dresse annuellement la liste des communes concernées par les dispositions de la loi sur les résidences secondaires (LSR) sur la base de la statistique des bâtiments et des logements tenue à jour par les communes (RegBL).

Au plan cantonal, le dernier rapport concernant la situation de l'agriculture et de la viticulture est sorti le 22 mai 2019. L'accent est mis sur la durabilité. Les contributions à la qualité du paysage ont constitué une nouveauté, avec des moyens augmentés et une collaboration renforcée entre les services métiers concernés (SFFN-SAGR). Le plan d'affectation cantonal (PAC) viticole a été consolidé en classant 46 ha complémentaires en zone viticole pour assurer la pérennité du vignoble. Le plan directeur des rives du lac de Neuchâtel a été adopté par le Conseil d'État en février 2017. Il permet un arbitrage entre préservation de la qualité des rives du lac, accès public aux rives et développement touristique. Dans le domaine du tourisme, des sports et loisirs de plein air, le canton a lancé une étude sur la pression exercée sur les milieux naturels. Sur cette base, un rapport d'information a récemment été soumis au Grand Conseil. En 2017, le canton de Neuchâtel a entrepris la révision des zones de constructions basses, puis établi des zones réservées et un plan d'affectation cantonal en vue de les limiter (2018-2019).

3. BILAN DE L'AMÉNAGEMENT

3.1. Relations extérieures : rayonner

3.1.1 R.1 – Améliorer la position du canton

Neuchâtel se restructure pour gagner en efficacité et en compétitivité (coopérations régionales). Sur le plan cantonal, il réforme ses institutions. Aux plans national et international, le canton améliore sa position et son intégration dans le réseau des villes suisses et européennes, afin de créer des alliances stratégiques.

Source : Projet de territoire p. 6 et fiche R_13 du PDC

En bref :

- Le nombre de communes est passé de 37 à 31 au cours de la période, permettant d'atteindre le taux de 50 % de communes par rapport à la situation de 2000.
- La réforme des institutions a permis de supprimer les districts électoraux, de passer à 4 régions et de créer une circonscription unique.
- La collaboration avec les cantons voisins et les instances transfrontalières s'est poursuivie.
- Le canton joue un rôle proactif dans le cadre d'Arcjurassien.ch, la CTJ, la Région Capitale suisse, la Conférence tripartite et dans les Conférences intercantonales

En détail

Afin de favoriser une réforme des structures politiques efficace et en adéquation avec les attentes actuelles, l'État soutient les projets de fusion de communes. Après une première série de fusions entre 2000 et 2015 (passage de 67 à 37 communes, soit une réduction de 40 %) qui a concerné La Tène, Val-de-Travers, Milvignes et Val-de-Ruz, le mouvement s'est poursuivi avec Rochefort et La Grande Béroche, pour atteindre désormais la moitié du nombre de communes existant en 2000. Le Conseil d'État a décidé de proroger le dispositif d'aide aux fusions jusqu'à fin 2016. En 2018, le canton de Neuchâtel compte 31 communes réparties en quatre grandes régions, et le nombre moyen d'habitants par commune est supérieur à 5'000 personnes, avec néanmoins encore de fortes variations. La grande région Littoral a formellement été constituée (2019).

Outre des gains structurels et de prestations, les communes fusionnées ont acquis un poids politique nouveau. Cette réforme a induit une dynamique favorable à un aménagement du territoire plus rationnel, et a favorisé notamment l'établissement de visions partagées à travers les plans directeurs régionaux.

La mise en œuvre de la politique régionale constitue un outil essentiel de la politique de développement économique, touristique et de collaboration transfrontalière. Celle-ci est intégrée à la stratégie d'appui au développement économique. Elle constitue un instrument précieux en matière de consolidation des filières industrielles régionales, de soutien à des startups et PME innovantes et d'encouragement au déploiement de la filière touristique. Le canton de Neuchâtel participe à la politique régionale à 5 niveaux d'engagement : cantonal, Arc jurassien, Région Capitale Suisse, Suisse occidentale et transfrontalier (Interreg, CTJ). Le canton a poursuivi et développé ses partenariats avec les cantons voisins et avec différents partenaires à l'échelle nationale, européenne et

mondiale, notamment dans le domaine de la mobilité et de la coopération avec les hautes écoles et la recherche.

Le programme Interreg V France-Suisse 2014-2020 est destiné à consolider un espace fonctionnel dynamique afin de répondre aux enjeux relatifs à la compétitivité, au développement économique et à l'emploi. Cet objectif se décline à travers plus de soixante projets selon les axes thématiques suivants :

- Rapprocher les structures en matière d'innovation et soutenir les projets innovants.
- Protéger et valoriser le patrimoine naturel et culturel.
- Encourager le transport durable.
- Favoriser l'emploi et la mobilité de la main-d'œuvre.

Les cantons de Berne, Fribourg, Neuchâtel, Genève, Jura, Valais et Vaud sont impliqués dans le programme et sont réunis au sein d'une coordination régionale Interreg, dont la mise en œuvre opérationnelle est déléguée à arcjurassien.ch. Au cours de la période, les alliances stratégiques (Swiss Innovation Park, Région Capitale Suisse, Greater Geneva Bern Area) ont été renouvelées et poursuivies. Le canton participe indirectement au projet de parc d'innovation suisse (SIP), à travers l'EPFL. Microcity intègre désormais aussi Neode.

Les collaborations avec la région transfrontalière se sont poursuivies à travers la mise en œuvre du projet d'agglomération porté par l'association urbaine du Doubs (AUD) et le Réseau urbain neuchâtelois (RUN). La collaboration avec la Région Bourgogne Franche-Comté a été renforcée au cours de la période, grâce à l'existence de plusieurs projets Interreg ayant pour objet direct et indirect de faciliter le partage d'expériences et le portage des problématiques transfrontalières. Le canton de Neuchâtel a invité les instances françaises à se prononcer sur son plan directeur cantonal et réciproquement s'est impliqué dans le processus participatif lancé sur le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires « Ici 2050 » de la Région Bourgogne Franche-Comté (SRADDET).

Dans le domaine de la mobilité, les partenariats avec la Conférence des transports de Suisse occidentale (CTSO), la Région Capitale Suisse, ainsi que le groupement des régions de montagne (SAB) ont porté leurs fruits dans le cadre du FIF et de FORTA.

3.1.2 R.2 - Valoriser les domaines d'excellence industrielle

Neuchâtel ambitionne de conserver, renouveler, et autant que possible renforcer la présence d'entreprises de renommée mondiale dans des domaines de pointe réputés pour leur capacité d'innovation et leur compétitivité (milieux innovateurs). Pour ce faire, il y a lieu de veiller aux facteurs-clefs comme une qualité de vie élevée, des relations étroites entre la recherche, la formation et la production, un marché immobilier avantageux favorisant la proximité habitat-emploi, de bonnes conditions d'accessibilité des sites et des marges de manœuvre entrepreneuriales.
Source : Projet de territoire p. 7 et fiche E_11 du PDC

Ce thème est développé en détail sous les chapitre 3.2.1. à 3.2.3 (priorité politique E.)

3.1.3 R.3 — Renforcer l'attractivité touristique et la valeur du patrimoine culturel (UNESCO, Palafittes)

À défaut d'être une destination majeure au plan suisse et international, Neuchâtel dispose de nombreux atouts dans le cadre de la destination Jura&3Lacs et du développement de l'Arc Jurassien franco-suisse (histoire, nature, culture, sports, affaires, industries). Les diverses attractions neuchâteloises méritent d'être regroupées et mieux exploitées dans une stratégie générale et un concept touristique cantonal, visant à soutenir l'activité économique en général et la diversification des activités […], notamment en matière d'offres de loisirs d'été et d'hiver, et de valorisation du patrimoine (UNESCO).

Corollairement à ce développement, la coordination et la pesée des intérêts entre les enjeux en présence dans les sites sensibles sous pression doivent être assurées, par exemple au Creux-du-Van, à proximité des sites palafittiques, dans les parcs naturels régionaux Chasseral et Doubs ou encore le long des rives des lacs et cours d'eau.
Source : Projet de territoire p. 8 et fiches R_31 à R_35 du PDC

En bref :

- Le taux d'occupation des établissements hôteliers en 2018 s'élève à 80 %.
- En 2016, le Conseil d'État a validé les principes directeurs de la politique touristique et, en 2017, les accords de positionnement stratégiques (APS) des quatre grandes régions du canton ont été signés.
- Le canton a soutenu plusieurs projets de restauration de monuments historiques durant la période, notamment la collégiale de Neuchâtel, les anciens abattoirs de La Chaux-de-Fonds, l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel, le Temple de Môtiers, etc.
- Le plan d'affectation cantonal (PAC) Creux-du-Van a été finalisé en 2018 avec pour objectif un équilibre durable entre préservation du site et usages à des fins touristiques notamment.

En détail

En 2017, les accords de positionnement stratégiques des 4 régions : Val-de-Travers (tourisme), Neuchâtel-Littoral (innovation, smart city), Val-de-Ruz (écorégion), Chaux-de-Fonds (montagnes neuchâteloises, espaces de liberté et de création) ont été signés, renouvelant ainsi la base de la collaboration entre le canton et les communes dans le domaine de la politique régionale. Parmi les crédits d'impulsion, plusieurs projets touristiques sont concernés ou identifiés (mise en place d'un Centre de Création Helvétique des Arts de la Rue (CCHAR), 10^{e} anniversaire de l'inscription des Montagnes Neuchâteloises au patrimoine mondial de l'UNESCO). Concernant les Parcs naturels régionaux, le renouvellement des conventions est prévu pour l'automne 2019. L'opportunité d'étendre le parc Chasseral à toute la commune de Val-de-Ruz dans la nouvelle convention-programme 2020-2023, de même que Chaumont, sera examinée.

En 2016, le Conseil d'État a arrêté les principes directeurs de la politique touristique du canton qui visent à augmenter la plus-value économique en définissant notamment des domaines d'activités stratégiques tourisme et mobilité (DAS). Les projets doivent répondre à des critères économiques et touristiques, ancrés la plupart du temps dans une perspective régionale, et les incidences sur le territoire et l'environnement être correctement évaluées.

La valeur ajoutée du tourisme peut être mesurée à travers la statistique des nuitées, (surtout : tourisme d'affaires) et des emplois dans ce secteur. Comme on le constate dans le tableau ci-après, le nombre de nuitées dans l'hôtellerie a globalement reculé depuis 2014 de 14'280 (- 6 %), alors que sur les 20 dernières, le nombre de nuitées a

augmenté d'environ 20 %. Ce recul s'inscrit dans un contexte conjoncturel influencé par la faible capacité hôtelière du canton et par conséquent plus sujette aux variations dans un domaine où l'offre crée la demande. En outre, l'abandon du taux plancher du franc par la banque nationale suisse a mis à mal toute l'activité touristique suisse. En 2018, le taux d'occupation moyen observé est de 80 %, ce qui démontre le dynamisme de la branche depuis 2015. Enfin, il convient également de rappeler que les statistiques des nuitées ne tiennent pas compte des activités parahôtelières en hausse. Ainsi les objectifs de la branche ne sont pas seulement quantitatifs, mais également qualitatifs (diversification et renforcement de la qualité des hébergements, augmentation de la durée des séjours, etc.).

Année	Nombre de nuitées	Évolution (chiffres absolus)	Évolution (%)
2014	241'118	1'853	0.8
2015	223'964	-17'154	-7.1
2016	227'789	3'825	1.7
2017	231'545	3'756	1.7
2018	226'838	-4'707	-2.0

Figure 1 : Évolution du nombre de nuitées entre 2014 et 2018, en chiffres absolus et prorata
Source: Tourisme neuchâtelois

Les expériences faites avec la NeuchâtelTourist card sont positives. 33'338 gratuités ont été utilisées en 2018. Tous les hébergeurs qui s'annoncent et qui paient la taxe de séjour peuvent offrir cette carte, y compris les offres Airbnb.

Les attentes de la population en matière d'activités de loisirs dans la nature sont de plus en plus nombreuses et parfois contradictoires. Les projets touristiques qui déploient des effets importants sur le territoire et ceux qui justifient un soutien financier à travers la NPR doivent faire l'objet d'une coordination régionale et, le plus souvent, d'une pesée des intérêts. Le cas échéant, un concept touristique global, au sens où l'entend la Confédération, ou une planification territoriale à une échelle appropriée, doit être établi.

Le PAC Creux-du-Van, mis à l'enquête au cours de la période, est un bon exemple de planification et de pesée des intérêts entre les enjeux multiples qui s'expriment dans un site naturel protégé, par ailleurs également un « hot spot touristique » (cf. Rapport du Conseil d'État au Grand-Conseil « Avenir du Creux-du-Van »).

Des réflexions sur le développement touristique au plan régional ont été initiées en 2018 dans les régions Val-de-Ruz et Val-de-Travers. La fiche du plan directeur cantonal en suspens R_32 « Sites touristiques prioritaires » sera finalisée à l'appui des travaux des communes et des accords de positionnements stratégiques signés en 2017 avec le Conseil d'État, dans la perspective de la prochaine adaptation du PDC.

Dans le domaine de la mobilité douce de loisirs, une révision complète des réseaux de randonnée pédestre et itinéraires VTT a été lancée par le canton en 2015, avec le soutien des associations spécialisées. Les travaux relatifs à la mise en place d'un réseau de randonnée équestre ont également été poursuivis.

Début février 2017, le Conseil d'État a adopté le plan directeur sectoriel des rives du Lac de Neuchâtel, et lancera prochainement les travaux de mise en œuvre de la planification pour optimiser le sentier du Lac (2019-2020).

3.2. Économie : inciter

3.2.1. E.1 – Soutenir un développement économique durable

Le canton s'est fixé pour objectif d'accueillir quelque 205'000 habitants et 105'000 emplois EPT en 2040, lui permettant de dépasser le ratio d'un emploi pour deux habitants.

La stratégie cantonale vise à promouvoir la croissance, tout en canalisant l'urbanisation sur des sites compatibles avec les critères d'un développement durable (faible consommation de sol, desserte favorable par TP et TIM, proximité habitat-emploi, mixité dans le tissu bâti existant, qualité paysagère, urbanistique et environnementale des projets, etc.).
Le canton joue un rôle proactif en préparant le développement sur des sites choisis (pôles cantonaux, régionaux, technologiques).

Source : Projet de territoire p.9 et fiches E_11 à E_13 et U_15 du PDC

En bref :

- Le nouveau plan directeur cantonal a été validé par le Conseil fédéral en février 2019, lequel consacre un développement économique et démographique durable puisque prioritairement en lien avec le RER neuchâtelois.
- La part de la production industrielle dans le PIB s'élève à 42 % en 2018.
- Sur la période 2014-2016 une baisse conjoncturelle des emplois est observée, suivie d'une hausse pour la période 2016-2017. L'évolution des emplois s'inscrit globalement dans un trend positif avec une croissance de 3 % entre 2011 et 2016.
- Les pôles économiques accueillent des entreprises à haute valeur ajoutée et plus de 4'300 emplois EPT en 2017, sur un potentiel de quelque 10'100 à l'horizon 2040.
- Les pôles de développement économique se densifient (nombre d'emplois/ha), de même que les zones d'activités hors pôles.
- La mobilisation des réserves répondant aux besoins de l'économie (135 ha) constitue un enjeu majeur pour l'économie et l'aménagement du territoire.

En détail

Évolution du PIB

Comme déjà relevé dans le précédent RAT, l'industrie, et en particulier l'industrie d'exportation, participe dans les mêmes proportions, et de manière importante, au PIB cantonal. De plus, son évolution (PIB réel) depuis 2014 a rejoint les chiffres noirs, et ceci malgré les difficultés conjoncturelles rencontrées ces dernières années et les impacts négatifs sur les emplois. Cela démontre que les entreprises du secteur secondaire restent dynamiques dans notre canton et qu'elles savent développer des produits à haute valeur ajoutée nécessitant un haut degré de complexité, de miniaturisation et de fiabilité. L'innovation est bel et bien au cœur de l'écosystème neuchâtelois, puisque le canton se distingue au niveau suisse par le deuxième plus grand nombre de brevets par habitant (2017).

La part de la production industrielle a augmenté de 3 % entre 2017 et 2018, passant de 39 à 42 %, parmi lesquels 17 % consacrés à l'horlogerie.

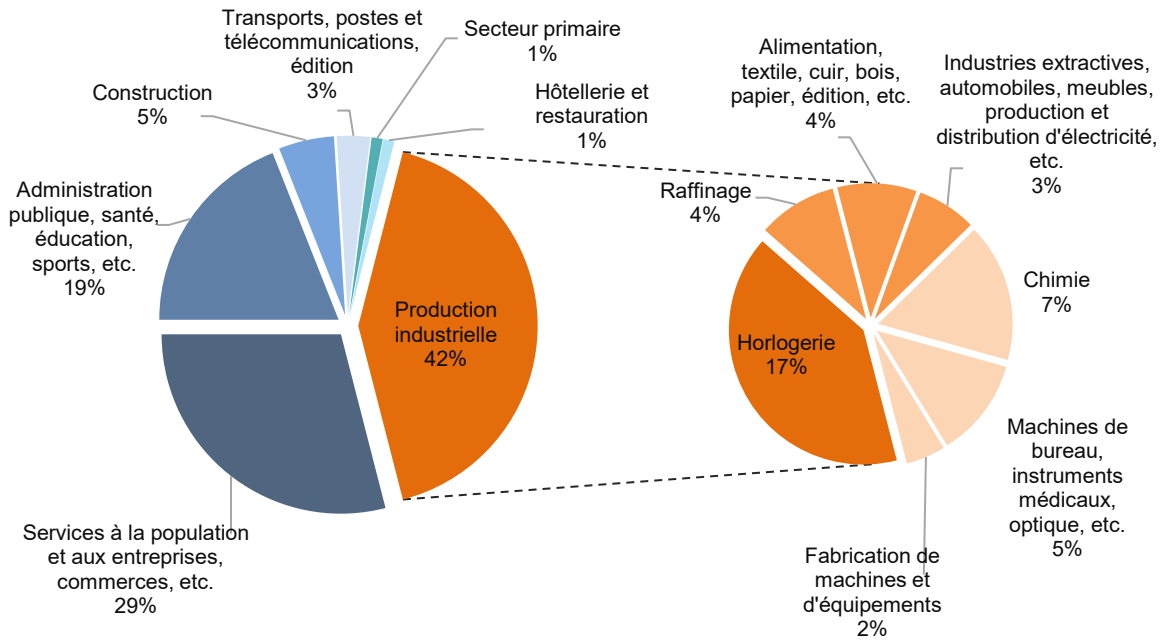

Figure 2 : Répartition du PIB neuchâtelois par branche en 2018
Source: Service cantonal de la statistique

Évolution des emplois sur le plan cantonal

Le secteur secondaire représente 31’663 emplois équivalent plein temps (EPT), alors que le secteur tertiaire offre 50’781 EPT (STATENT 2017 provisoire). Le nombre total des EPT s’élève à 84’323 en 2017, représentant 105’379 places de travail. À l’instar de l’évolution du PIB, les emplois ont connu des variations à la baisse entre 2014 et 2016 (-1.5%), dues à une mauvaise conjoncture dont la perception est amplifiée lorsqu’il s’agit de documenter une courte période, compensés en majeure partie par une hausse entre 2016-2017 (+1.4%). Depuis 2011, on remarque une croissance des EPT de 1.6 % (3 % pour les places de travail).

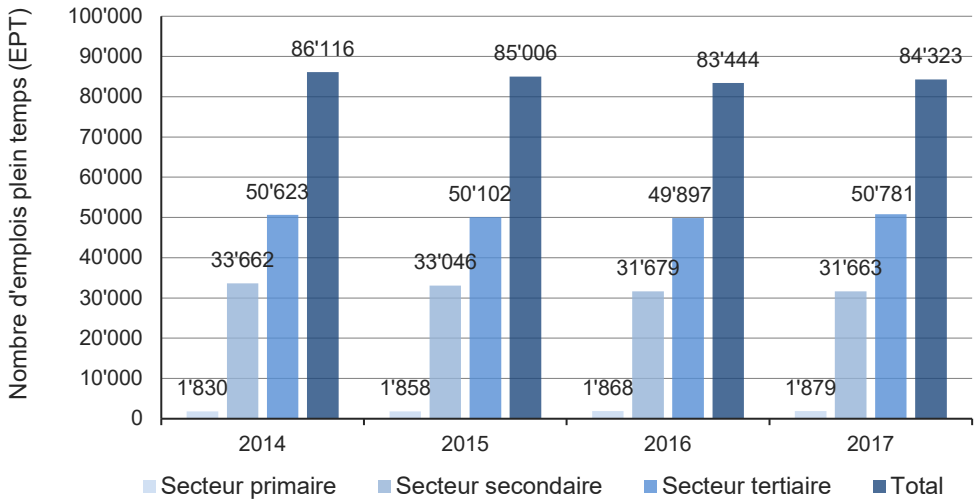

Figure 3 : Évolution des emplois 2014-2016, en équivalents plein temps
Source: Service cantonal de la statistique / Office fédéral de la statistique

Si l'évolution des emplois jusqu'en 2016 fait état d'une diminution depuis 2014, puis d'une reprise depuis 2016, il convient de souligner que, dès cette date, alors que le taux de chômage culminait à 6.4 %, celui-ci s'établit désormais à 3.5 % à fin avril 2019. Cette baisse, de loin la plus importante mesurée en Suisse, a permis au canton de rejoindre la moyenne romande et de normaliser ainsi sa situation.

En 2016, le solde des pendulaires est quant à lui positif à hauteur de quelque 11'000 personnes (23'063 pendulaires entrants, répartis globalement à parts égales entre la Suisse et la France, 10'566 pendulaires sortants du canton)[1].

La figure suivante présente la part d'emplois en équivalents plein temps dans le secteur secondaire, par commune, montrant ainsi la différence des situations. Les communes de Val-de-Travers, du Locle, des Brenets, Cortaillod, Cornaux et Cressier détiennent le plus d'emplois EPT dans le secteur secondaire.

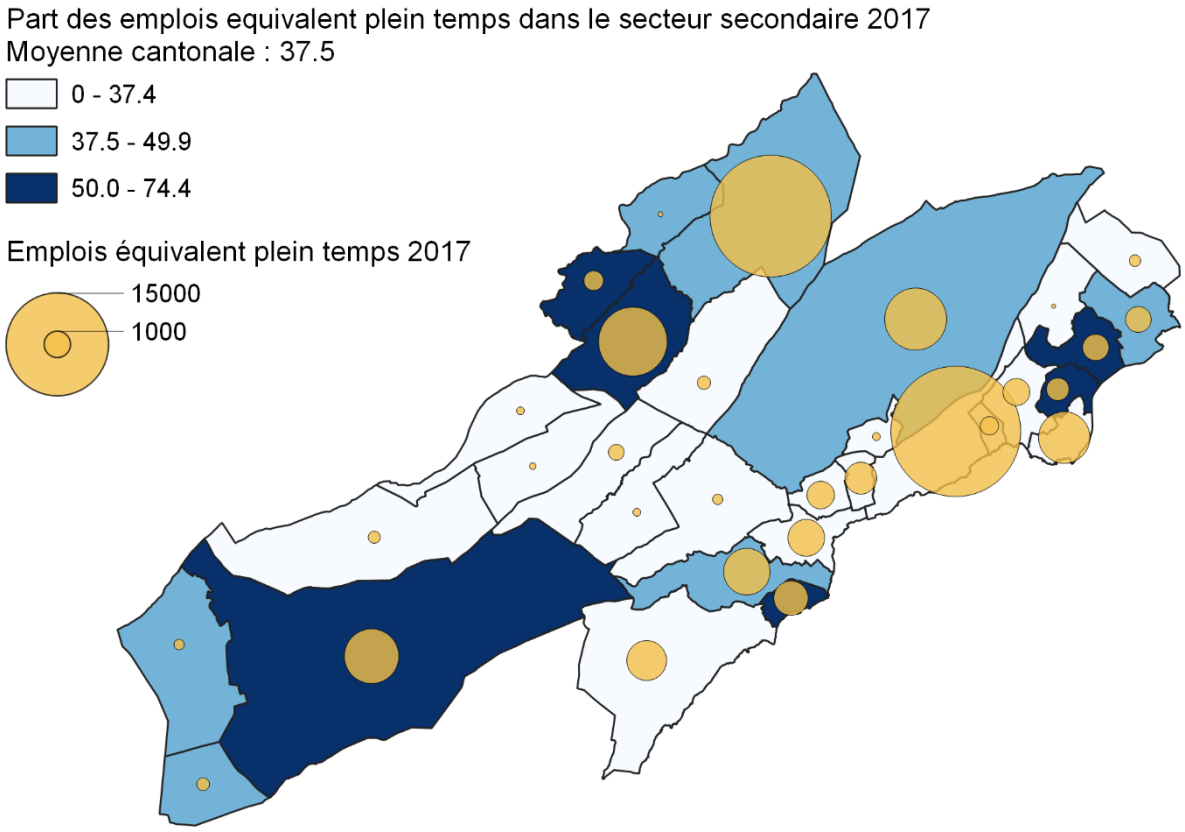

Figure 4 : Nombre d'emplois et part du secteur secondaire en 2017
Source: Service cantonal de la statistique / Office fédéral de la statistique

Pôles de développement économique

Les pôles de développement économique :

- accueillent des entreprises à haute valeur ajoutée et 4'358 emplois équivalents plein temps en 2017, sur un potentiel de quelque 10'100 à l'horizon 2040 ;
- se densifient (106 EPT/ha en 2013 à 124 EPT/ha en 2017), selon le monitoring des zones d'activités établi par le canton ;
- le pôle d'innovation Microcity a été reconnu en 2015 au sein du projet Parc suisse d'innovation (SIP) ;

[1] Source : OFS Statistique des pendulaires par canton et statistique des frontaliers

- se développent à des rythmes différents, certains se trouvant au stade de la planification (La Tène) alors que d'autres sont déjà bien occupés (Boudry, La Chaux-de-Fonds).

Les pôles de développement économique définis dans le plan directeur cantonal sont principalement destinés à accueillir les entreprises actives dans les « domaines d'activités stratégiques » (DAS)[2]. Ces pôles permettent de répondre aux besoins spécifiques de ces entreprises, à savoir notamment des disponibilités foncières importantes et permettant d'intégrer un projet architectural spécifique, un site avec une bonne visibilité et accessibilité, un voisinage adéquat pour les éventuelles nuisances générées (bruit, vibrations). De surcroît, la concurrence cantonale, voire internationale, pour attirer ce type d'entreprises impose d'avoir des terrains immédiatement disponibles, planifiés, équipés et où un permis de construire peut être délivré rapidement.

Les pôles de développement économique du canton sont les suivants :

- pôles d'intérêt cantonal : Le Crêt-du-Locle à la Chaux-de-Fonds, Littoral Ouest à Boudry, Littoral Est à La Tène ainsi que les pôles technologiques de Microcity à Neuchâtel et NEODE à la Chaux de Fonds ;
- pôles d'intérêt régional : Le Locle, Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Cressier-Cornaux.

Ils s'inscrivent dans la stratégie des pôles, laquelle comprend également des pôles de gare, des pôles mixtes, des pôles de logement et des friches à requalifier. L'intégralité des secteurs stratégiques du PDC, dans lesquels est attendue la majeure partie de la croissance des emplois et des habitants, est localisée dans la carte ci-dessous, avec l'état d'avancement de la mise en œuvre.

[2] Les branches économiques concernées sont : l'horlogerie, l'industrie des machines, l'industrie des dispositifs médicaux, l'industrie pharmaceutique, l'électronique et la microélectronique, les technologies de l'information, les énergies renouvelables, l'agroalimentaire et les services stratégiques et financiers.

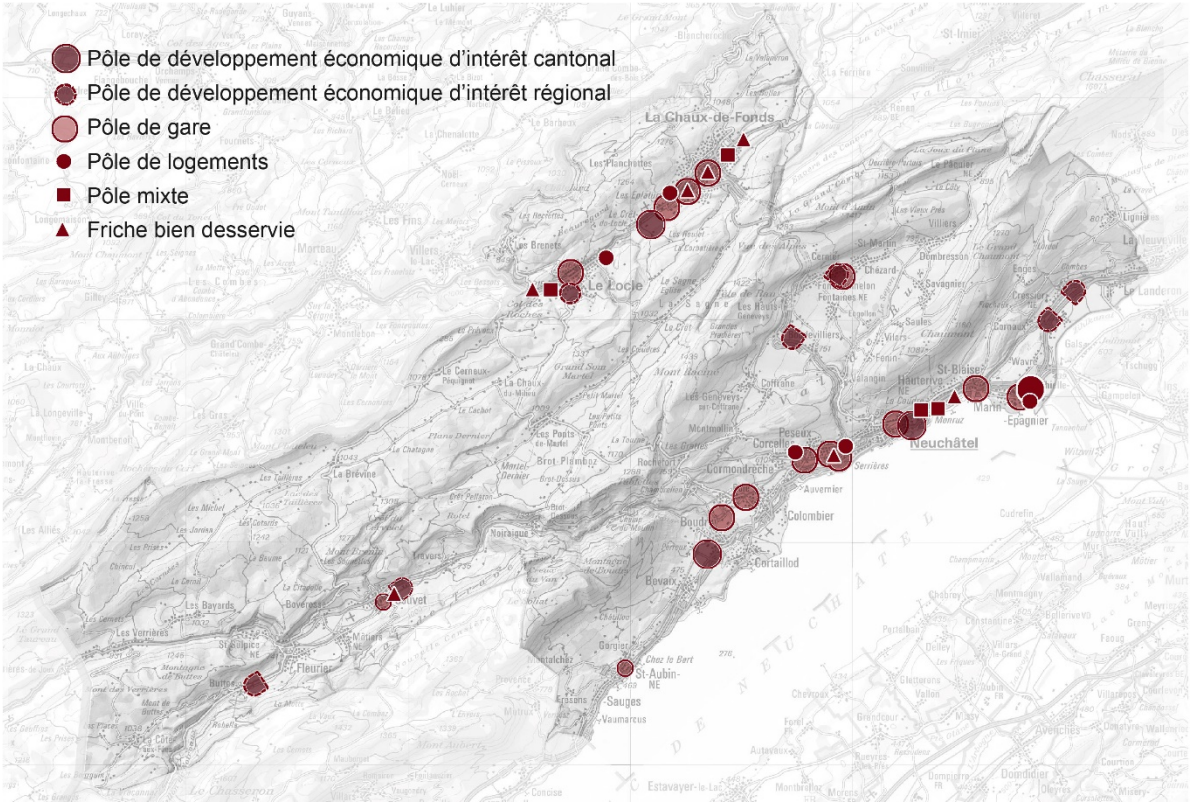

Figure 5 : Localisation des secteurs stratégiques selon le PDC, tous types de pôles et friches
Source: Service cantonal de l'aménagement du territoire

État de la mise en œuvre dans les pôles économiques

Sur le Littoral, les PDE d'intérêt cantonal se trouvent aux états de mise en œuvre suivants :

- À l'ouest, le pôle de Boudry est déjà en partie bâti. Il a notamment permis d'accueillir et d'accompagner le développement de l'entreprise Celgene, fleuron de la pharmaceutique, et stratégique pour l'économie du canton. À l'heure actuelle, le potentiel du site est atteint dans la mesure où les disponibilités foncières restantes font l'objet de projets de développement en cours d'élaboration.
- À l'est, le pôle de La Tène n'est pas encore bâti, mais il est en cours de planification. La consultation publique du schéma directeur et de la 1ère étape du PAC a eu lieu fin 2018. Courant 2019, les observations ont été traitées et une mise en vigueur du PAC est prévue début 2020.
- Le pôle d'innovation Microcity a été intégré en 2015 au sein du projet du Parc suisse d'innovation (SIP) et particulièrement via le SIP West EPFL reconnu comme hub pour la Suisse occidentale. Le pôle d'innovation Microcity constitue un réseau particulièrement dynamique dont l'objectif est de faire rayonner les capacités d'innovation du pôle au plan national et international. Sis au cœur de la ville de Neuchâtel, le pôle de Microcity, dont le centre de gravité est constitué du bâtiment du même nom et du CSEM, s'étend peu à peu en ville avec notamment la réaffectation des anciens locaux de l'Express et la réalisation d'un Innoparc 4 abritant les espaces de coworking de Microcity.

Dans les Montagnes :

- Le pôle du Crêt-du-Locle poursuit son développement, notamment au niveau de la maîtrise foncière à l'ouest du périmètre.

Le développement des pôles d'intérêt régional (Cernier-Chillou, Cornaux-Cressier, Les Saignoles et Couvet-Buttes) s'effectue également à des rythmes différenciés.

- En ce qui concerne le pôle des Saignoles, le secteur est désormais équipé et un projet de construction est en cours. À Couvet, le développement du pôle s'est poursuivi avec l'implantation de Celgene.
- Le processus de planification du pôle de Cernier peut désormais être initié, vu la décision des Chambres fédérales concernant la ligne directe. Le secteur du Chillou est à coordonner avec le site principal.
- Le pôle de Cornaux-Cressier se trouvera valorisé grâce au tunnel de Gléresse. La planification de Cornaux a avancé, permettant de maximiser l'effet des gares.
- Le déploiement du site de Couvet est à poursuivre.

Zones d'activités économiques hors pôles et friches

Les zones d'activités économiques hors des pôles :

- participent au maintien de la mixité dans les zones à bâtir existantes et au développement de l'économie présentielle ;
- accueillent 26'010 EPT (2017) ;
- se densifient (49.9 EPT/ha en 2013 à 58.6 EPT/ha en 2017) ;
- nécessitent d'être rendues disponibles dans le cadre de la révision des PAL, notamment :
- les 7 friches identifiées dans le PDC, 4 lesquelles sont en cours de requalification.

Les ZAE hors des pôles de développement constituent la très grande part des surfaces dédiées aux activités économiques (en 2017 : 629 ha contre 96.3 ha dans les pôles). Ces ZAE, principalement implantées dans le tissu urbanisé, représentent un potentiel important pour favoriser et développer la mixité fonctionnelle et l'économie dite « présentielle ». Ces zones proches de l'habitat sont idéales pour accueillir des entreprises produisant des biens et services pour les populations résidentes ou de passage. Ainsi, ces zones participent à la diversification du tissu économique et à la captation des richesses dans le canton. Cet objectif se couple à l'accroissement de l'attractivité du canton comme lieu de résidence.

Dans le cadre de la mise en place du système de gestion des zones d'activités, le monitoring cantonal des ZAE a permis de dresser un portrait détaillé des ZAE hors des pôles.

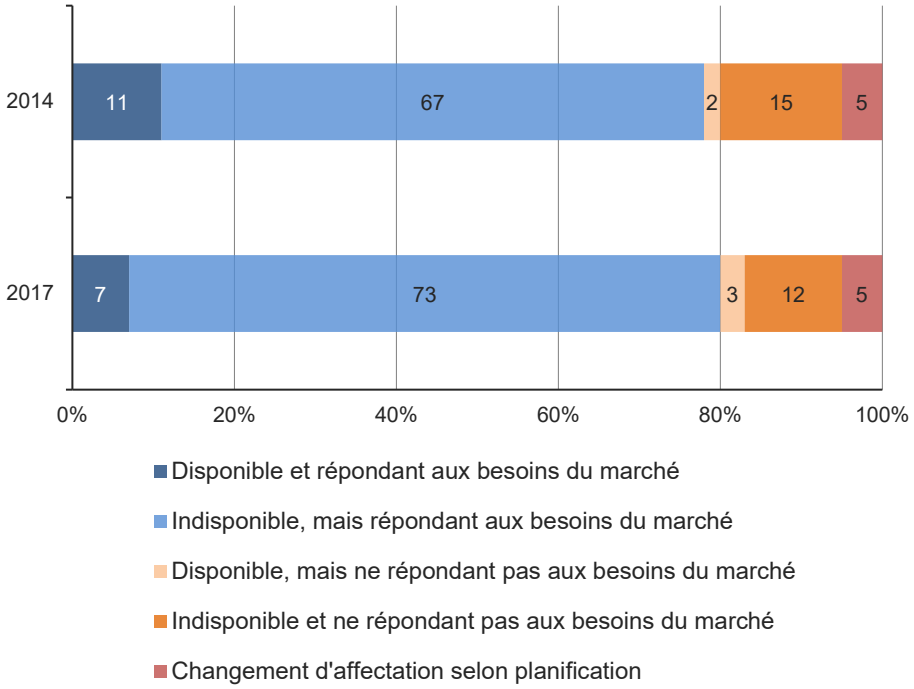

Figure 6 : Analyse de la disponibilité des terrains dans les ZAE hors des pôles
Source : Service de l'aménagement du territoire – Monitoring des ZAE 2018

En 2017, seuls 13.4 ha (7 %) de terrains sont « disponibles et répondent aux besoins du marché ». En revanche, les terrains « indisponibles mais répondant aux besoins du marché » représentent l'essentiel des terrains libres (135 ha, 73 %). Ainsi, plus de deux tiers des terrains libres en ZAE nécessitent des actions ou des mesures complémentaires pour les rendre disponibles.

La révision des plans d'aménagement locaux, en cours dans la plupart des communes, fait partie d'une action importante pour concrétiser l'amélioration de la disponibilité des terrains. Dans le cadre des travaux pour la révision de leur PAL et sur la base de l'analyse du monitoring cantonal des ZAE, il est demandé aux communes de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour améliorer la disponibilité de terrains (étude de faisabilité, équipement, amélioration de l'accessibilité, lancement de la planification de détail si elle constitue un préalable, etc.).

Friches urbaines

Les friches urbaines représentent un potentiel substantiel de densification et de mise à disposition de terrains inexploités, sous-exploités ou à l'abandon. La requalification de ces terrains qui ne répondent plus aux besoins du marché permet ainsi d'offrir de nouvelles opportunités de construire la ville sur la ville et ainsi de juguler l'étalement urbain.

Dans le PDC, sept friches urbaines sont identifiées. Elles sont toutes bien desservies, d'une surface minimale de 10'000 mètres carrés et constituent un périmètre cohérent. Parmi ces friches, quatre sont en cours de reconversion :

- Monruz : cette friche est partiellement en reconstruction.
- Plateau de Serrières : procédure de planification (PS) en cours.

- Gare aux marchandises / La Chaux-de-Fonds : reconstruction en cours (plan spécial le Corbusier).
- Sur la Forêt / Boudry : le site est en reconstruction.

En plus des secteurs mentionnés dans le plan directeur cantonal, environ 112 hectares de terrains sont identifiés comme des friches potentielles (sites à surveiller). L'État, en étroite collaboration avec les communes, veille à mettre en place les conditions-cadres adéquates (coordination des acteurs, dispositions légales, planification) pour permettre une reconversion des friches urbaines. La pollution des sols étant un enjeu souvent présent sur ce type de site, le canton tient également à jour le cadastre des sites pollués pour, au besoin, sécuriser les sites pollués et, en cas de démarrage d'un projet, inclure cette problématique le plus en amont possible de la démarche.

La maîtrise foncière demeure un puissant levier pour garantir la mise en œuvre de ces pièces urbaines. Détenir des biens-fonds permet notamment de cadrer le développement et d'offrir des possibilités d'échanges et de négociation pouvant, parfois, débloquer des situations. Le droit d'emption et de préemption, légalisés dans la LCAT modifiée au 1er mai 2019, constituent de nouveaux outils à disposition de l'État et des communes pour garantir que les secteurs stratégiques définis dans les instruments supérieurs se réalisent, notamment à travers la maîtrise foncière. Dans ce cadre, la stratégie des collectivités vise plus à déclencher et assurer la reconversion des friches qu'à augmenter le patrimoine immobilier public. Une fois le processus de revalorisation lancé et les conditions-cadres fixées, la présence foncière des communes, voire du canton, dans les opérations peut être réduite (vente, DDP, etc.).

Activités commerciales : enjeux et perspectives

Les activités commerciales sont l'objet de profondes mutations structurelles, non seulement dans le canton de Neuchâtel, mais dans l'ensemble du pays et de l'Europe. La globalisation, le commerce en ligne, le tourisme d'achat et le franc fort, ainsi que la diversification des pratiques des consommateurs obligent les commerces, qu'ils soient de détail ou de grandes surfaces, à repenser leur activité. En termes d'aménagement du territoire, la localisation des surfaces commerciales, mais aussi leur pérennisation dans le tissu urbain, est une problématique importante.

Les prémisses de certains changements peuvent déjà s'apercevoir, et exigent un engagement particulier de la part des autorités locales pour préserver l'attractivité de leurs centres villes, le cas échéant en développant des activités culturelles et des évènements. La période de fort développement des centres commerciaux à la périphérie des villes semble également révolue, les chaînes de grandes surfaces spécialisées dans divers domaines (sports, accessoires et habillement, cosmétiques, décoration, etc.) subissant un coup de frein depuis dix ans.

Des demandes se font pour développer de nouvelles fonctions dans le domaine des loisirs. La question de l'accessibilité reste centrale lorsque les sites attirent un nombre de visiteurs important. Incontestablement, cette thématique fera partie de celles à approfondir dans les prochaines années. Le retour en centre-ville d'un certain nombre d'enseignes et la création de petits points de vente dans les quartiers est par contre positif, dans la mesure où ceci favorise les déplacements de proximité, à pied et à vélo, et la convivialité.

Entre 2008 et 2018, les ventes dans le commerce stationnaire romand ont reculé de 7.7 % et l'emploi accuse une baisse de 7.2 % en équivalents plein-temps, selon des estimations de l'institut de recherches économiques BAK Economics réalisées à la demande des banques cantonales romandes. Ainsi 6'100 emplois, correspondant à

4’900 EPT, ont été perdus. La part du commerce de détail quant à elle a reculé d’un quart.

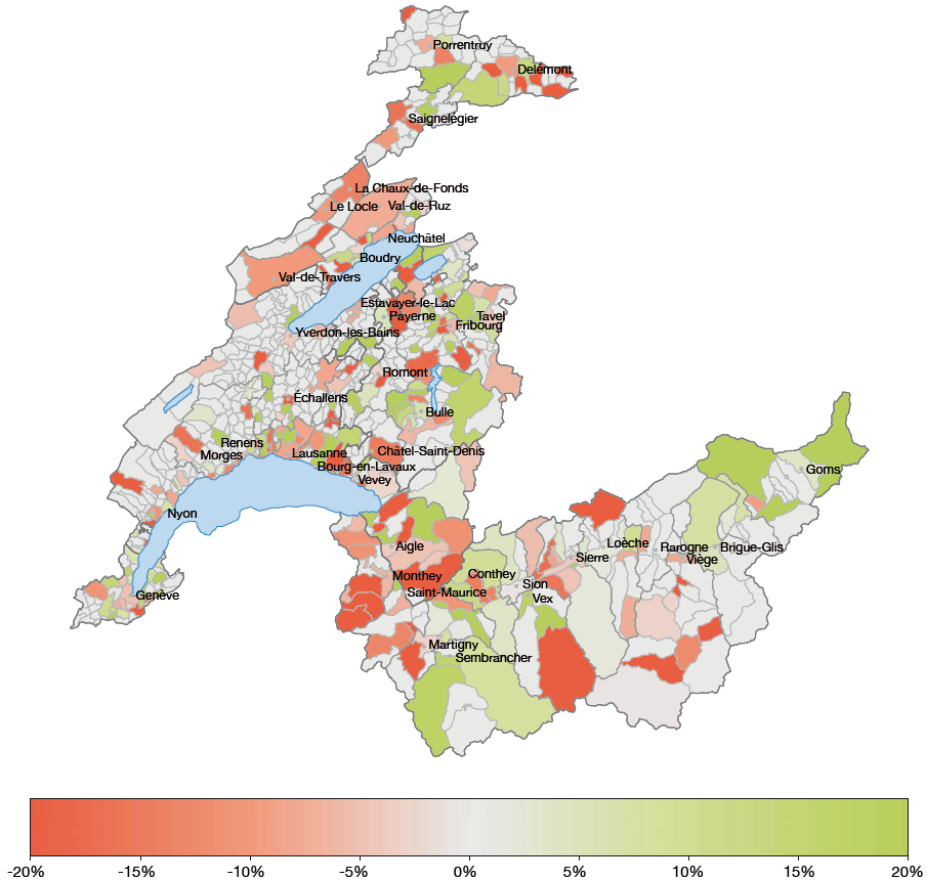

Figure 7 : Variation relative de l'emploi dans le secteur commercial en Suisse romande, entre 2011 et 2016, en pour cent
Source : BAK Economics / Office fédéral de la statistique. Publication des banques cantonales « Commerce romand : le défi des achats en ligne » (2018)

Dans le canton de Neuchâtel, les ventes dans le secteur alimentaire ont baissé de 10.6 %, pendant la même période (- 0.4 % en Suisse romande) et de 15.4 % dans le secteur non alimentaire (- 10.6 % en Suisse romande). Quant aux emplois (EPT) ceux-ci ont baissé de 24.6 % dans l’alimentaire (- 18.5 % en Suisse romande), respectivement de 5.8 % dans le non-alimentaire (+ 2.4 % en Suisse romande). La proximité de la frontière pour expliquer ces chiffres neuchâtelois plus négatifs qu’en moyenne romande mériterait d’être documentée. .

3.2.2 E.2 - Assurer un approvisionnement durable

Le canton de Neuchâtel garantit l'approvisionnement énergétique en visant la durabilité et l'indépendance. Il adhère à la vision Société à 2000 Watts d'ici 2050, ce qui implique une réduction environ d'un facteur de 2.5 de la consommation globale d'énergie primaire par rapport à l'an 2000, notamment en assainissant les constructions et en remplaçant les énergies fossiles pour le chauffage par des énergies renouvelables. Un objectif de la loi est le développement des énergies renouvelables et indigènes. Les économies d'énergie sont privilégiées par rapport aux nouvelles productions d'énergie. Des parcs éoliens seront développés ainsi que d'autres sources et moyens de production (force hydraulique, chaleur de l'environnement, géothermie, capteurs solaires, réseaux de chaleur à distance, etc.). Une production électrique de plus en plus décentralisée doit assurer un approvisionnement en électricité suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement (art. premier LCEn) tout en conduisant progressivement à s'affranchir de l'énergie nucléaire.

La localisation, la taille et la disponibilité des sites d'extraction des matériaux et de gestion des déchets ont leur importance pour l'économie et l'aménagement du territoire, notamment dans les domaines des transports et de l'environnement. Les ressources en matériaux du canton doivent être préservées et valorisées. Le canton a charge d'en définir les modalités (par exemple : plan sectoriel d'exploitation des matériaux).

Une diminution de la production de déchets est attendue, ainsi qu'une augmentation de leur valorisation sous forme de matière et d'énergie.

Compte tenu du sous-sol calcaire et du changement climatique, le canton vise une gestion intégrée de l'eau et sa régionalisation, permettant de garantir à long terme l'approvisionnement en eau potable et de protéger les eaux souterraines.

L'épuration des eaux doit également être améliorée et rationnalisée.

Source : Projet de territoire p.10 et fiches E_21 à E_43 du PDC

Énergie

En bref :

- La consommation d'énergie finale par habitant est stable depuis 2014, voire légèrement en baisse.
- Les énergies renouvelables produites sur le territoire cantonal progressent mais ne représentent que 11.7 % de l'énergie consommée dans le canton.
- 96 % de la consommation électrique neuchâteloise est d'origine renouvelable.
- La nouvelle Loi sur l'approvisionnement électrique (LAEL) a permis de dynamiser le programme bâtiment cantonal, avec un budget annuel de quelque 8 Mios de francs. 426 projets d'assainissement énergétique ont été soutenus en 2018 par le Programme bâtiment cantonal.

En détail

En 2018, la consommation totale d'énergie finale du canton s'est élevée à 4'537 GWh. Elle s'est répartie entre les agents énergétiques suivants : carburants 27,2 %, électricité 24,4 %, gaz naturel 19,7 %[3], combustibles pétroliers 15,6 %, bois 4,4 %, déchets

[3] Le gaz naturel a dépassé les combustibles pétroliers en 2015.

industriels 2,9 %, chaleur à distance 2,1 %, charbon 1,8 % et autres (biogaz, chaleur et froid de l'environnement et solaire thermique) 1,8 %.

Entre 2014 et 2018, une production de biogaz a été assurée par 7 stations d'épuration des eaux usées (STEP), ainsi qu'une installation industrielle et 3 installations agricoles. Les turbines éoliennes ne sont pas encore installées, mais les planifications ont bien avancé avec la mise à l'enquête publique du parc de la Montagne de Buttes en 2016 et sa validation par le Conseil d'État en 2019. De 2014 à 2018, les principaux réseaux de chauffage à distance (CAD) suivants ont été mis en service : Vivaldis à Cernier-Fontainemelon, La Brévine, Mail-Maladière à Neuchâtel et Bérocad à Saint-Aubin. En outre, de nombreux projets concernant l'assainissement des bâtiments ont été subventionnés.

Les illustrations suivantes présentent l'évolution de la consommation d'énergie et de la production d'énergies renouvelables dans le canton entre 2000 et 2018.

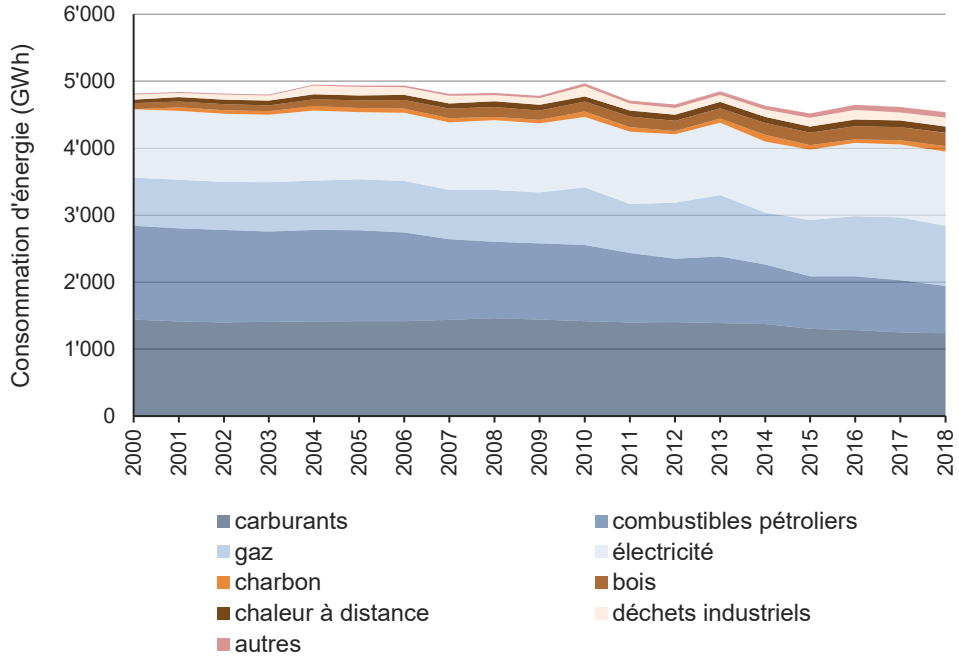

Figure 8 : Consommation totale d'énergie finale par agent énergétique en GWh, 2000-2018
Source : Service de l'énergie et de l'environnement (SENE), Statistiques de l'énergie du canton de Neuchâtel (2018)

En divisant la consommation totale d'énergie finale du canton par la population résidante moyenne de 177'407 habitants en 2018, on obtient une consommation de 25'575 kWh par habitant. Par rapport à la consommation totale, la tendance un peu plus marquée à une légère diminution peut être relevée pour la consommation annuelle d'énergie finale par habitant. Celle-ci est passée de 28'988 kWh en 2000 à 25'575 kWh en 2018, avec un pic à 29'348 kWh en 2004.

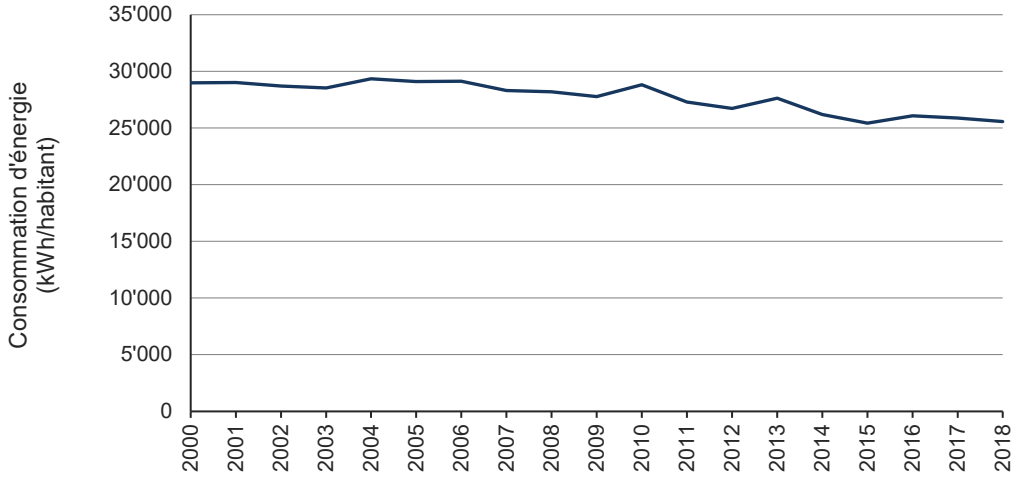

Figure 9 : Consommation d'énergie finale en kWh/habitant 2000-2018
Sources : Service de l'énergie et de l'environnement, Statistiques de l'énergie du canton de Neuchâtel (2018); Office fédéral de la statistique (OFS), statistique de la population STATPOP

Selon les marquages de l'électricité des fournisseurs actifs sur le territoire cantonal, l'électricité consommée dans le canton en 2018 est issue à 100 % de sources vérifiables et se répartit comme suit : 83.7 % d'énergie hydraulique, 12.3 % des nouvelles énergies renouvelables et des déchets, 1.4 % d'énergie nucléaire et 2.6 % de sources fossiles. Une évolution très réjouissante est à observer depuis 2015 avec une augmentation significative des énergies renouvelables, une diminution de l'énergie nucléaire et des sources non vérifiables et une confirmation de l'énergie hydraulique dans la provenance et la composition de l'électricité fournie aux consommateurs. La part des énergies fossiles, qui a augmenté entre 2016 et 2017, a presque entièrement été supprimée en 2018.

Pour couvrir ses besoins énergétiques en 2018, le canton utilise environ 70 % d'énergies non renouvelables, alors que les objectifs de la société à 2000 watts, vers laquelle doit arriver notre canton à l'horizon 2050, impliquent un renversement des proportions actuelles : 75 % au moins de la consommation devrait être couvert par les énergies renouvelables produites dans le canton ou importées. Deux moyens permettent d'y parvenir : produire et importer davantage d'énergies renouvelables et consommer globalement moins d'énergie[4]. La nouvelle conception directrice de l'énergie (validée en 2017 par le Grand Conseil) fixe des objectifs intermédiaires (2025 et 2035) en tenant compte de la politique énergétique de la Confédération (Stratégie énergétique 2050), ainsi que de sa politique climatique, en adéquation avec l'Accord de Paris.

Globalement, tous les types de production d'énergies renouvelables sur le territoire cantonal se développent, même s'ils représentent des parts très différentes au total. La production annuelle est passée de 288 GWh en 2000 à 531 GWh en 2018. La répartition par agent énergétique est la suivante : bois 37,4 %, hydroélectricité 24,1 %, incinération des ordures 14,6 %, chaleur et froid de l'environnement 9,1 %, solaire photovoltaïque 7,2 %, solaire thermique 4,4 % et biogaz 3,2 %. Le solaire photovoltaïque a dépassé le solaire thermique en 2016.

[4] Voir le thème Énergies de l'Observatoire du territoire :
http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/observatoire-territoire/Pages/3_Energies.aspx

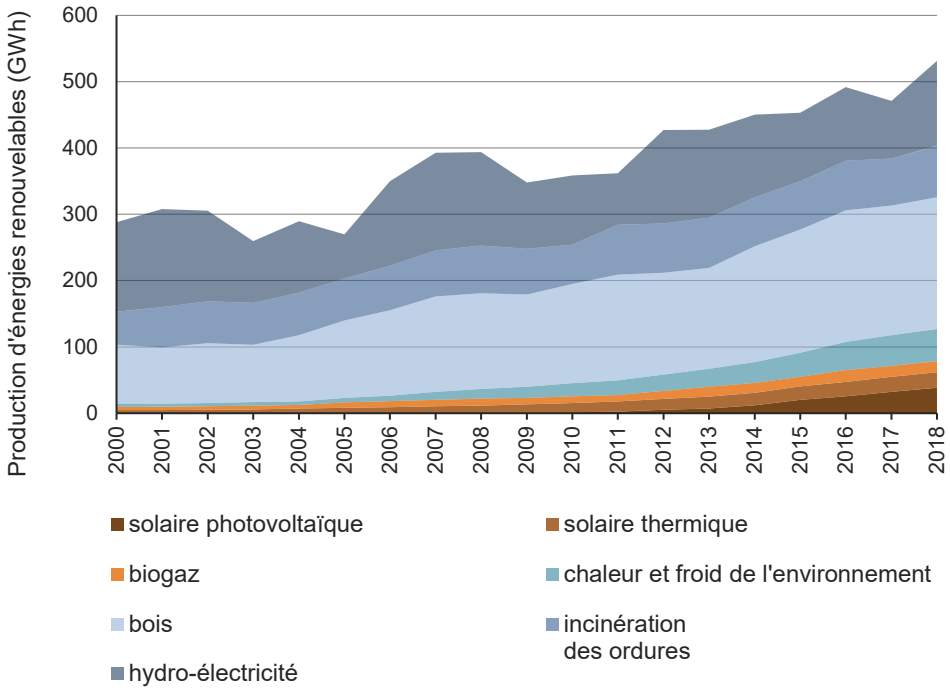

Figure 10 : Production totale d'énergies renouvelables par agent énergétique en GWh, 2000-2018
Source : Service de l'énergie et de l'environnement, Statistiques de l'énergie du canton de Neuchâtel (2018)

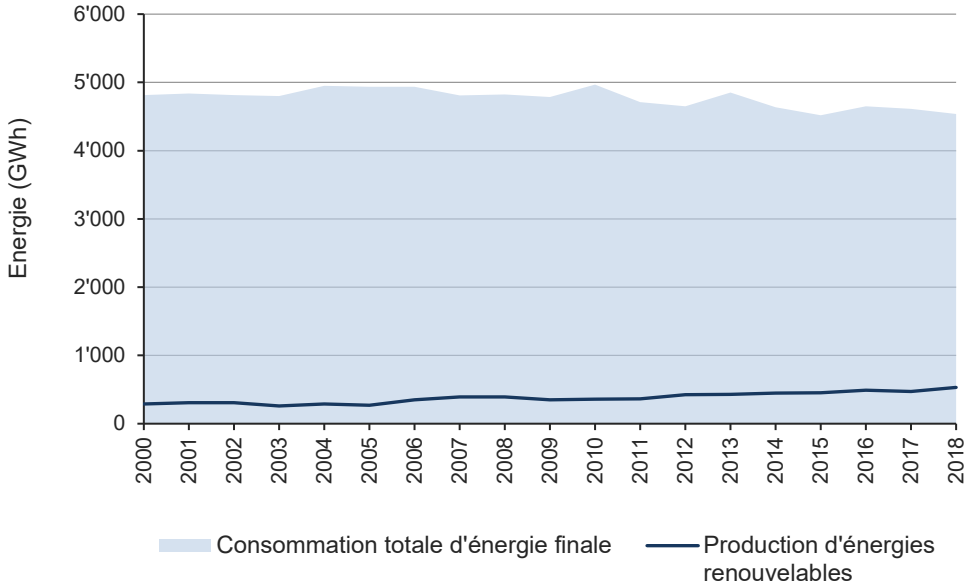

Figure 11 : Consommation totale d'énergie finale (GWh) et production totale d'énergies renouvelables (GWh) 2000-2018
Sources : Service de l'énergie et de l'environnement, statistiques de l'énergie du canton de Neuchâtel (2018).

La consommation d'énergie finale totale et par habitant tend à se stabiliser, voire à légèrement diminuer. Cette évolution est due à la maîtrise de la consommation dans les domaines de la mobilité et du chauffage des bâtiments. L'évolution de la consommation d'électricité semble plus difficile à stabiliser.

Entre 2000 et 2018, la part des énergies renouvelables produites sur le territoire cantonal par rapport à la consommation totale est passée de 6 à 11,7 %. La direction est positive

mais la route est encore longue en regard de l'objectif 2050, soit 56 %. Le taux étant passé de 9.7 % en 2014 à 11.7 % en 2018, cela montre que la situation évolue selon les prévisions de la conception directrice de l'énergie 2015 pour atteindre cet objectif à long terme, et que les politiques énergétiques fédérale et cantonale produisent leurs premiers effets.

Des efforts supplémentaires devront vraisemblablement être consentis pour réussir la société à 2000 watts à l'horizon 2050. La part de l'éolien (qui pourrait s'élever à environ 20% de la consommation totale d'électricité) manque encore, vu le retard dans la mise en œuvre dû aux oppositions et recours sur les projets.

Le Programme Bâtiments encourage l'efficacité énergétique et l'exploitation des énergies renouvelables dans le domaine du bâtiment. Il est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse. En 2018, 426 projets ont bénéficié d'un soutien total de près de 8 millions de francs dans le cadre du Programme Bâtiments dans le canton de Neuchâtel (PB-NE). Les principales mesures soutenues sont l'isolation thermique des bâtiments et le remplacement de chauffages à énergies fossiles (mazout et gaz) par des systèmes fonctionnant avec des énergies renouvelables (bois, pompe à chaleur, solaire thermique, etc.)

Le PB-NE a permis, sur la durée de vie des mesures encouragées, d'économiser 35'000 tonnes de CO2 et 152 millions de kilowattheures (kWh), soit l'équivalent de 198 kg de CO2 et 855'000 kWh par habitant du canton de Neuchâtel. Ces chiffres sont environ 30% supérieurs à la moyenne suisse.

Matériaux minéraux

En bref :
- Entre 2014 et 2018, l'accent a été mis sur l'accompagnement de projets essentiels à l'approvisionnement du canton en matières premières minérales et au traitement des déchets.
- Une démarche de planification sectorielle pour garantir une gestion intégrée de l'exploitation des matériaux à plus long terme a débuté en 2019.

En détail

Les dernières années ont été vouées au traitement de projets importants, notamment d'extensions de sites existants, pour garantir l'approvisionnement du canton en matières premières minérales, ainsi que la gestion des déchets. Il s'agit d'exploitations à l'historique long, dont les extensions sont gérées dans le cadre légal actuel. Ces projets sont indispensables pour la gestion de l'exploitation de matériaux et des décharges.

Parmi les projets cités au paragraphe précédent, nous relevons l'aboutissement du plan cantonal d'extraction des matériaux lacustres qui définit le cadre de l'exploitation de cette ressource précieuse pour les décennies à venir. Le nouveau plan d'extraction de la carrière du Roc à Cornaux a pu également être sanctionné. Ce dossier est important à plusieurs titres, puisqu'il permet la pérennisation de la production de ciment indigène pour plusieurs dizaines d'années et ouvre des potentiels non négligeables pour la gestion des déchets, tant en ce qui concerne le recyclage que la mise en décharge.

Les procédures en cours pour d'autres sites essentiels touchant à leur terme (par exemple gravières de Coffrane ou carrière de La Cernia à Valangin), et à l'appui des potentiels que ces dossiers dégageront, une démarche de planification sectorielle pour garantir une gestion adéquate de l'exploitation des matériaux à plus long terme a débuté en 2019 : Planification sectorielle – Gestion intégrée des matériaux minéraux (PS-GIMM).

3.2.3 Utilisation des ressources

Eau / Traitement des déchets

En bref :

- L'amélioration de la qualité des eaux épurées et une diminution des rejets dans l'environnement sont en marche : 5 STEP sur 18 seront prochainement équipées pour le traitement des micropolluants.
- La loi sur la protection et la gestion des eaux a été mise en œuvre et la planification stratégique de la revitalisation des cours d'eau pour les 20 prochaines années a été validée.

En détail

Au cours des 4 dernières années, le canton a mis en œuvre la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) au travers de différents programmes, dont la planification stratégique des renaturations de cours d'eau, les projets d'assainissement d'ouvrages, et les projets d'adduction d'eau afin de prendre en compte les risques de sécheresse et les déficits hydriques, ainsi que l'espace réservé aux eaux. Dans son règlement d'application (RLPGE), le canton a défini des normes agricoles plus strictes en matière d'unités gros bétail (UGB/ha) et donc d'épandage d'engrais de ferme.

Le canton élabore un Plan directeur cantonal d'approvisionnement et de distribution d'eau potable. Pour ce qui est de l'évacuation des eaux, la mise à jour des plans généraux d'évacuation des eaux (PGEE) et des plans régionaux d'évacuation des eaux (PREE), ainsi que les projets de rénovation des stations d'épuration sont en cours. Le but est une amélioration de la qualité des eaux épurées et une diminution des rejets dans le milieu récepteur, notamment par le traitement des micropolluants. 5 stations d'épurations (STEP) sur 18 seront équipées : La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Neuchâtel, La Saunerie et Engollon, ce qui représente environ 70 % du volume total des eaux usées traitées par les STEP du canton. De plus cela correspond à une amélioration du traitement des eaux usées de 75 % de la population raccordée à une installation de traitement centralisée.

Traitement des déchets

Les infrastructures de traitement des déchets urbains ont au moins doublé dans la période 2014-2018 et vont encore fortement évoluer ces prochaines années.

3.3. Espace urbain : valoriser

3.3.1 U. 1 - Politique d'urbanisation durable

La priorité stratégique du canton est de localiser le développement dans l'espace urbain dense et sur les pôles forts bien desservis par les TP, afin d'accueillir quelque 205'000 habitants et 105'000 emplois (EPT) à l'horizon 2040. La politique de développement territorial du canton s'appuie sur les 3 principes suivants :

- croissance en priorité dans l'espace urbain et dans les centres (pôles, secteurs stratégiques de développement) ;
- maîtrise des espaces périurbains en forte croissance ;
- maintien de la vitalité des espaces ruraux.

Une pondération en faveur du Val-de-Travers et du Locle est reconnue afin d'infléchir les tendances du passé lors de l'attribution des enveloppes de croissance.

Source : Projet de territoire p.15 et fiches U_11 à U_15 du PDC

En bref :

- Les nouveaux plan directeur cantonal (PDC) et loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) ont été adoptés en 2019.
- La population cantonale a baissé de 0.29 % entre 2014 et 2018, de même que la zone à bâtir totale, sans zone de transport (- 15 ha).
- Ce sont les communes de Boudry (+ 12 %) et Val-de-Ruz (+ 4 %) qui ont connu la plus forte croissance de population, alors que les villes ont connu un recul léger à plus marqué (Neuchâtel – 1 %, Le Locle – 2 %, La Chaux-de-Fonds – 3 %).
- La tendance au vieillissement se poursuit avec + 2.54 % de population résidante âgée de plus de 80 ans entre 2014 et 2018.
- Le taux de logements vacants est passé au-dessus du taux de pénurie (2.04 %).
- La part du parc de logements d'utilité publique actuelle est de 2.5 % (objectif 5 %).
- La moyenne cantonale de zone à bâtir par hab/emploi s'établit à 178 m2, sans la zone de transport, et à 198 m^2 avec (CH : 181 m^2).

En détail

La révision du PDC, adopté par le Conseil d'État en mai 2018, et approuvé par le Conseil fédéral en 2019, vise à répondre au mandat donné par la LAT concernant le dimensionnement, la localisation et la gestion des zones à bâtir, à développer l'urbanisation à l'intérieur du milieu bâti et à favoriser la requalification urbaine, et à garantir la mobilisation foncière dans les secteurs stratégiques et l'usage optimal du sol. Cette révision est coordonnée avec l'adaptation de la législation cantonale (LCAT), laquelle a été adoptée par le Grand Conseil en 2019.

L'objectif cantonal est d'assurer une croissance maîtrisée et durable de la population et des emplois, qui tienne compte de l'économie, des contraintes territoriales, des finances publiques ainsi que des infrastructures existantes ou projetées.

À fin 2018, la population du canton était de 176'720 habitants. En 2014, le cap des 177'000 habitants avait été franchi (177'230), ce qui représentait le plus grand nombre jamais atteint dans le canton. À cette évolution, plus dynamique que ne le laissaient présager les perspectives démographiques du SCRIS, a succédé une perte de population sur les deux dernières années, qui a concerné toutes les régions à l'exception du Val-de-Ruz. Le bilan démographique des années sous revue est ainsi fort contrasté, se concluant sur un déficit global de - 510 habitants au plan cantonal (- 0.29 %).

L'évolution globale de la population résidante permanente entre 2000 et 2018 est de + 10'317 personnes, soit + 6.2 % (CH : + 18.6 %). Notre canton est donc sensiblement moins dynamique que le reste de la Suisse, mais sa croissance est néanmoins avérée dans la durée.

Pour un canton dont la dynamique démographique était dans une large mesure entretenue par les flux internationaux, le vote de février 2014 sur la libre circulation a marqué un coup de frein clairement perceptible. Cette question méritera d'être traitée parallèlement à celle de l'attractivité en regard des régions immédiatement voisines, et celle de l'établissement des pendulaires ou des personnes en formation.

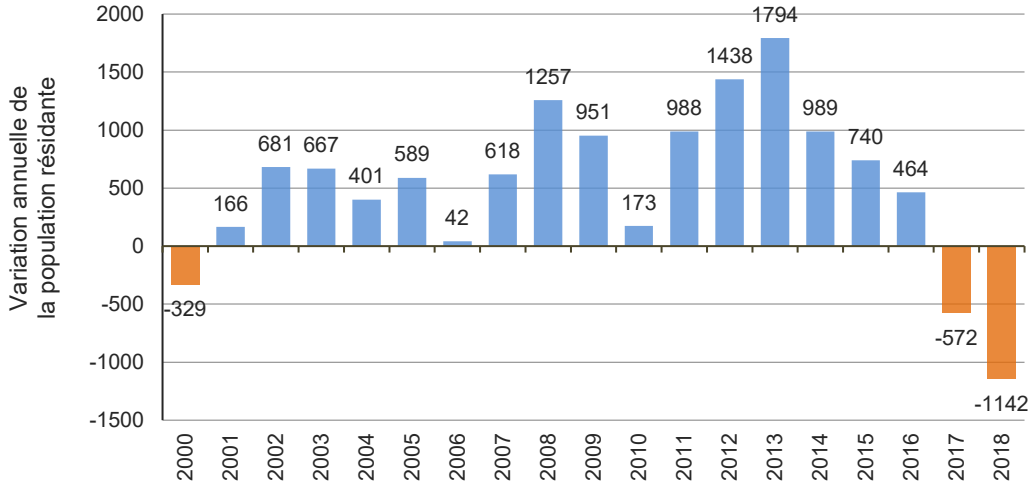

Figure 12 : Évolution de la population résidante 2000-2018
Source : Service cantonal de la statistique

Selon les principes du plan directeur cantonal, la croissance devrait trouver place en priorité dans l'agglomération et dans les localités bien desservies en TP, ce qui implique de développer vers l'intérieur et densifier le milieu bâti[5]. Les types d'espaces retenus par le plan directeur cantonal pour mener une politique d'urbanisation durables sont les suivants :

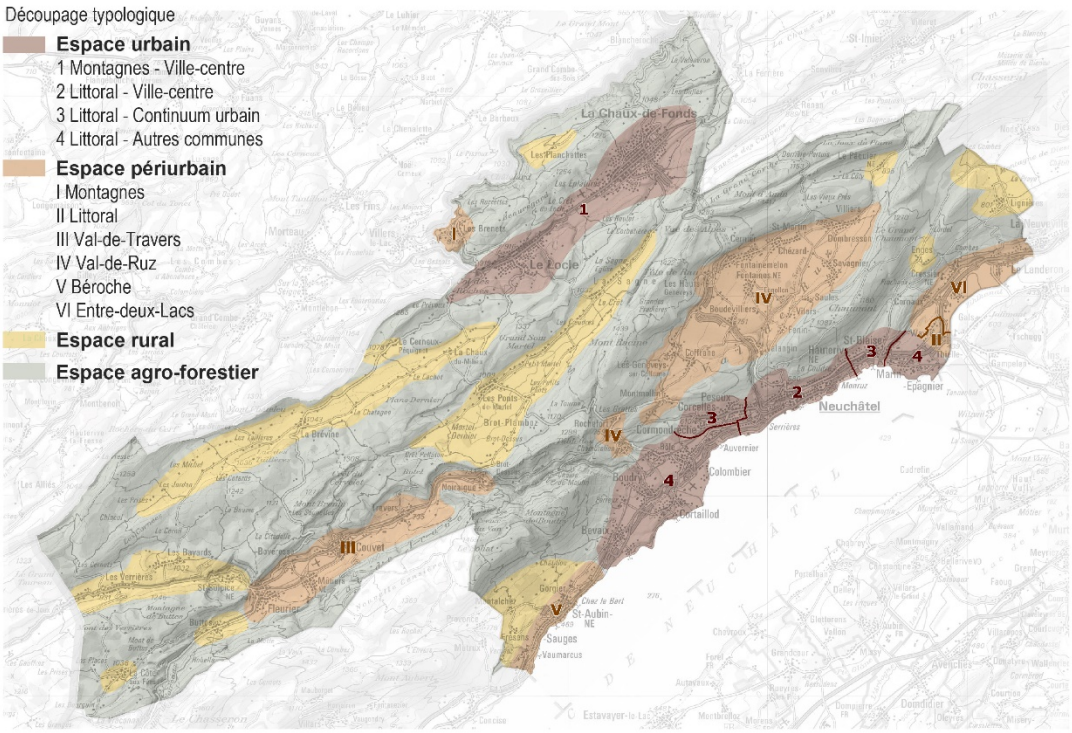

Figure 13 : Les types d'espaces définis par le plan directeur cantonal, utilisés pour l'observatoire du territoire

Source : Service cantonal de l'aménagement du territoire, état août 2018

[5] Voir le thème Densité humaine de l'Observatoire du territoire:
http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/observatoire-territoire/Pages/1_Densite_humaine.aspx

L'approbation du nouveau plan directeur cantonal par le Conseil fédéral en février 2019 se base sur une répartition de la population et des emplois à l'horizon 2040 assurant le maintien au moins à son niveau actuel de la proportion de population dans les espaces urbains et les centres ; une croissance des emplois hors des espaces urbains proportionnellement supérieure à leur niveau actuel pourra intervenir pour en renforcer les centres (pôles régionaux). Le territoire d'urbanisation à l'horizon 2040 a été arrêté à 5'725 ha, incluant tout type de zones à bâtir.

En 2017, la population et les emplois étaient répartis à hauteur de quelque 73 % dans les espaces urbains, environ 21 % dans les espaces périurbains, 4 % dans les espaces ruraux et un peu moins de 2 % dans le solde du territoire, à savoir l'espace agro-forestier. L'attribution des enveloppes de croissance aux communes et aux régions d'ici 2030-2040 doit permettre de maintenir cette répartition.

Entre 2000 et 2018, l'accroissement démographique le plus fort a été observé au Val-de-Ruz. Le PDC prévoit de réserver une croissance inférieure aux tendances observées au Val-de-Ruz sur les 15 à 20 dernières années, en maîtrisant notamment les zones à bâtir à disposition, et en proposant en contrepartie des zones d'activités complémentaires pour renforcer la mixité dans cette région et accompagner le projet de mobilité cantonale.

Chiffres cumulés, la population et les emplois se répartissent de la manière suivante entre les différents sous-espaces du PDC en 2017 :

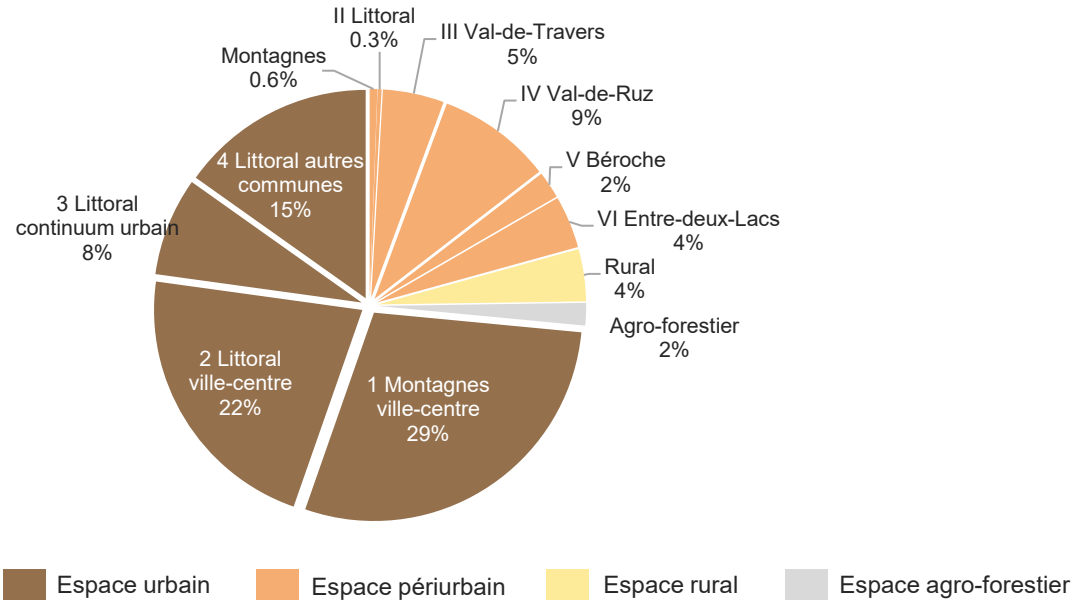

Figure 14 : Répartition de la population et des emplois EPT par sous-espace en 2017
Sources: RCP 2017 - STATENT 2017 provisoire – infographie Service de l'aménagement du territoire

Perspectives démographiques

Un contrat a été conclu entre le service cantonal de la statistique et le service cantonal vaudois de recherche et d'information statistiques (SCRIS), pour établir les perspectives démographiques du canton de Neuchâtel. Les méthodes utilisées par le SCRIS et l'Office fédéral de la statistique (OFS) diffèrent. De ce fait, il n'y a pas de réelle comparaison possible avec les scénarios de l'OFS, notamment le scénario OFS moyen 2015 retenu par le PDC, complété de prévisions pour l'emploi.

Selon le rapport du SCRIS, si les tendances se poursuivent, on peut s'attendre à ce que la population du canton continue d'augmenter au moins jusqu'en 2060, que l'espérance de vie à la naissance s'accroisse encore et que le vieillissement se poursuive. Selon les perspectives démographiques établies en 2017 pour le canton, ce dernier compterait près de 200'000 habitants en 2040 selon le scénario moyen, dont plus d'un quart aurait plus de 65 ans et un cinquième aurait moins de 20 ans.

Le vieillissement de la population et l'évolution à la baisse de la taille des ménages induisent des besoins spécifiques en termes de logement (logements adaptés, nombre de pièces, etc.), dont il faut tenir compte dans l'aménagement du territoire.

Le solde migratoire reste le moteur principal de l'accroissement démographique. Les perspectives tablent sur + 10 % de naissances d'ici 2025-2029, et des décès relativement stables jusqu'à cet horizon.

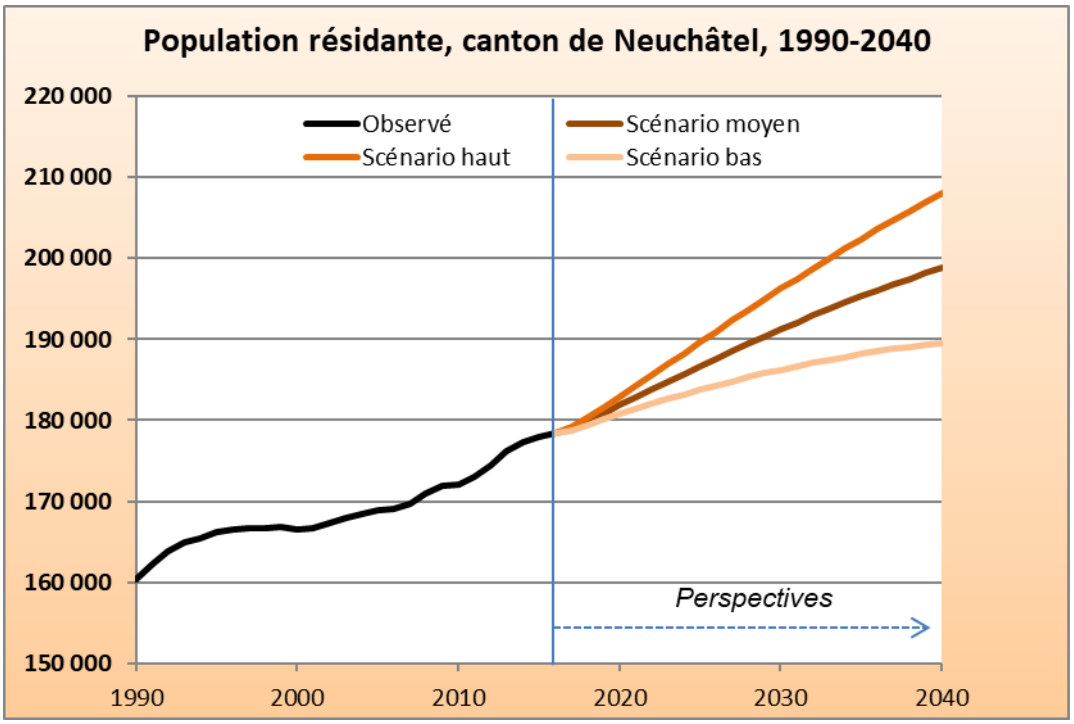

Figure 15 : Perspectives de population résidante 2017-2040, scénarios
Source : Statistique Vaud, 2017 (SCRIS)

Attractivité résidentielle et économique et mesures favorisant la domiciliation

En réponse à la crise horlogère des années 70, les autorités cantonales de l'époque ont investi de manière décidée dans la promotion économique. En 40 ans, un nombre important d'entreprises et de places de travail ont été créées. Preuve de cette vitalité, quelque 24'000 pendulaires viennent quotidiennement travailler dans le canton contre 12'000 qui font le chemin inverse. Et avec 6.8 milliards de francs d'excédents en 2018, Neuchâtel occupe le troisième rang des cantons en matière de commerce extérieur. C'est plus de 21 % du bilan commercial de la Suisse. Aussi Neuchâtel se classe au 1er rang des cantons romands en matière de produit intérieur brut par équivalent plein-temps (EPT).

Mais l'activité économique et l'emploi ne font pas tout. Encore faut-il ancrer les collaborateurs/trices, cadres et chef-fes d'entreprises dans le canton afin que la richesse produite sur place profite pleinement à la communauté neuchâteloise, au canton et aux

communes pour financer les dépenses publiques et investir. Ainsi, pour prospérer durablement au 21ème siècle, le canton et les communes doivent mener, en plus de l'appui au développement économique, une promotion active de la domiciliation des contribuables.

Marqué par l'objectif de gagner en attractivité résidentielle, le programme de législature formalise cette volonté du Conseil d'État. Et les flux démographiques inter-cantonaux déficitaires de ces dernières années ne font que confirmer la justesse et l'importance vitale de cet objectif. Concrètement, cela passe par la réforme de la fiscalité des personnes physiques et morales, des investissements majeurs dans les infrastructures de mobilité, la rénovation de notre patrimoine bâti, la meilleure localisation de nos zones à bâtir et un effort d'impulsion en appui aux projets stratégiques de nos régions. Reste que pour valoriser ces réformes et investissements, une réelle promotion territoriale est en phase de lancement.

Comme la promotion économique à l'époque, l'attractivité résidentielle et la promotion de la domiciliation sont aujourd'hui les nouveaux défis et objectifs du canton pour retrouver une prospérité durable.

Sur le plan de l'aménagement du territoire, l'attractivité résidentielle constitue un enjeu majeur pour notre canton, c'est pourquoi le Conseil d'État en a fait un axe stratégique de son programme de législature 2017-2021. Ce défi, qui concerne autant les mouvements démographiques que le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises, pourra notamment être relevé à travers la révision des plans d'aménagement locaux, en collaboration étroite avec les communes et les acteurs privés. L'attractivité résidentielle dépend de multiples facteurs quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent se résumer pour celui qui fait le choix d'une localisation résidentielle à la notion de qualité du cadre de vie, ou de rapport coût-bénéfice entre les contraintes et les avantages d'un déménagement ou d'une implantation.

Les postulats du Conseil d'État en ce qui concerne l'accueil de la croissance sont une mise en valeur des secteurs stratégiques dans l'agglomération (Littoral et Montagnes) et la mobilisation des friches, la relance des régions confrontées à une évolution négative, et en tout endroit du canton une mobilisation des réserves de zones à bâtir et une densification interne qualitative, sans oublier d'autres axes prioritaires d'action, parmi lesquels l'amélioration de la perception de l'attractivité cantonale au sein de la population et la promotion des qualités remarquables de nature et d'environnement présentes dans notre canton.

3.3.2 Zones à bâtir : évolution et perspectives

- La superficie totale des zones à bâtir du canton est de 5'511 ha (1er janvier 2017), selon la statistique suisse.
- La moyenne cantonale est de 178 m^2 de surface en zone à bâtir par hab/emploi.
- 18.4 % des zones à bâtir du canton sont actuellement non construites ou partiellement construites.

Évolution de la surface des zones à bâtir de 2014 à 2017

Au 1er janvier 2017, la superficie totale des zones à bâtir s'établissait à 5'511 ha selon la statistique suisse des zones à bâtir. À fin novembre 2017, soit au moment du dépôt du nouveau PDC révisé pour approbation par le Conseil fédéral, cette superficie s'établissait à 5'505 ha selon la statistique cantonale des zones à bâtir, surface inscrite dans la fiche

U_11 du nouveau plan directeur cantonal comme point de référence pour la mise en œuvre de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Pour des raisons de comparaison statistique, l'analyse ci-après se base sur la statistique suisse des zones à bâtir 2017 de l'Office fédéral du développement territorial, au 1er janvier 2017.

Entre 2014 et 2017, la superficie totale des zones à bâtir cantonales et communales s'est accrue de 89 ha, passant de 5'423 ha à 5'512 ha. Cela représente une augmentation de 1.7 %. Cette évolution s'explique notamment par la prise en compte des surfaces de transport à l'intérieur des zones à bâtir, lesquelles sont passées de 700 à 795 ha (+95 ha). La zone de transport comprend l'aire publique de circulation et l'aire ferroviaire dans la zone à bâtir. Antérieurement, ces surfaces étaient figurées en blanc dans le plan d'affectation des zones (non comptabilisées). Les communes valideront définitivement ces surfaces dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux.

Si l'on fait abstraction de cette catégorie, la superficie totale des zones à bâtir du canton a légèrement diminué. Les zones à bâtir (hors zones de transport) se sont réduites de 15 ha dans le canton de Neuchâtel entre 2014 et 2017, et se montent dès lors à 4'717 ha.

Cette stabilité s'explique par les réserves encore disponibles, et la poursuite d'une politique d'urbanisation durable définie dans le plan directeur en 2011, complétée dès le 1er mai 2014 par les mesures transitoires dans l'attente de l'adaptation de notre PDC à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT1), conditionnant que toute mise en zone à bâtir avant révision de cet instrument soit compensée. L'échéance fixée pour l'adaptation des plans directeurs à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire était le 1er mai 2019.

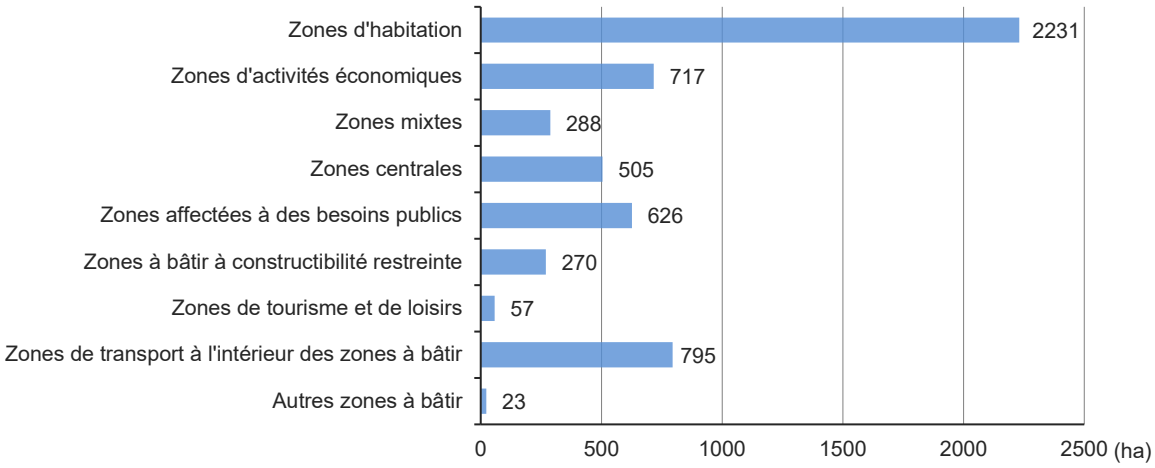

Figure 16 : Répartition des surfaces de zones à bâtir par affectation principale, en ha
Source : Office fédéral du développement territorial (ARE), statistique suisse des zones à bâtir 2017 (état au 01.01.2017), extrait concernant le canton de Neuchâtel.

Sur les 5'512 ha de zones à bâtir au 1er janvier 2017, les zones d'habitation représentent 40 % de la surface totale, les zones mixtes et centrales 14 % et les zones d'activités économiques 13 %. Ces quatre catégories réunissent la majorité des surfaces à bâtir (68 %). L'ARE inclut dans sa statistique les surfaces dévolues au transport à l'intérieur de la zone d'urbanisation, dont la part se monte à 15 %.

Environ 57 % des zones à bâtir sont situées dans l'espace urbain (34 % pour le Littoral et 24 % pour les Montagnes), soit un total de 3'236 ha. Il est également intéressant de

relever que ce type d'espace, qui correspond au périmètre du projet d'agglomération RUN Montagnes et Littoral, accueille 71 % de la population totale et 80 % des emplois en équivalents plein temps, soit quelque 73 % de la population et des emplois. Les espaces périurbains (Val-de-Travers, Val-de-Ruz, Béroche, Entre-deux-Lacs) offrent 31 % des zones à bâtir du canton, et accueillent 23 % de la population et 16 % des emplois. Les espaces rural et agro-forestier, de leur côté, réunissent 11 % des zones à bâtir du canton pour 6 % de la population et 4 % des emplois.

Le plan directeur cantonal adapté à la LAT prévoit une réduction des zones d'habitation, mixtes et centrales actuelles de près de 80 ha pour garantir un taux d'utilisation cantonal des zones à bâtir de 100 % en 2030 selon les directives de la Confédération, puis une augmentation modérée des surfaces (y compris remise en jeu des zones temporairement « gelées ») pour la période 2040, ce qui permettra de retrouver quasiment le niveau avant révision à ce deuxième horizon de planification.

Par contre, des surfaces complémentaires sont incluses dans le territoire d'urbanisation (évolution maximale) en ce qui concerne les zones d'activités et les zones à des fins publiques, tant pour 2030 que pour 2040, afin de faire face à l'ensemble des besoins.

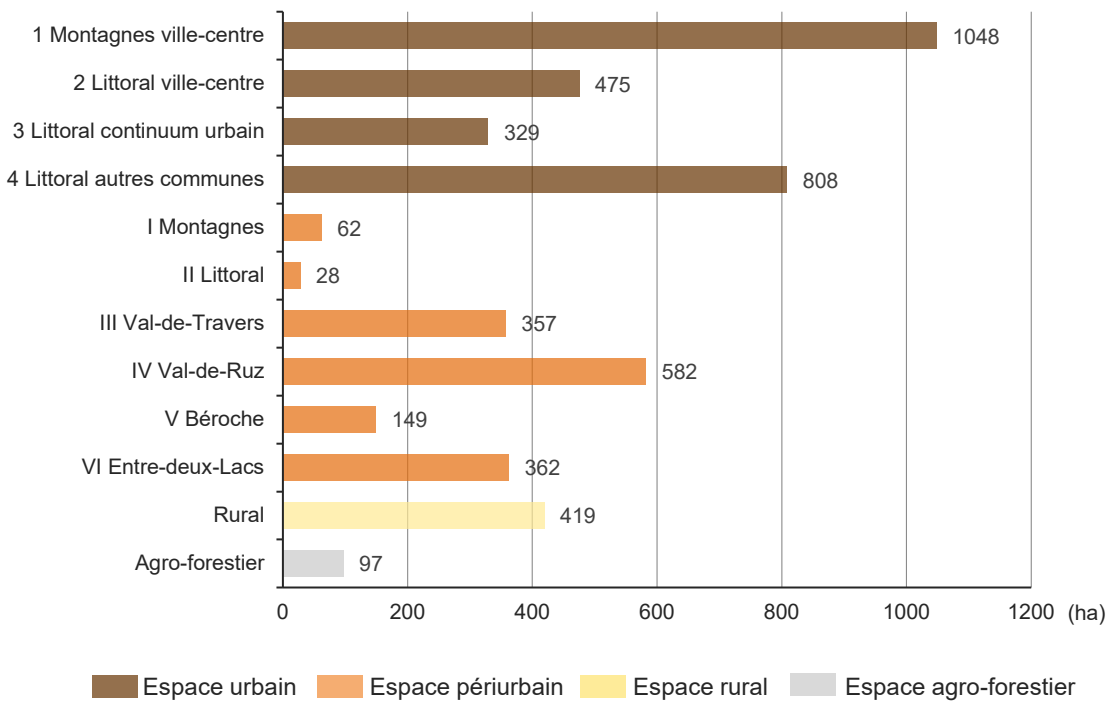

Figure 17 : Surface totale des zones à bâtir par type d'espace, en ha (sans zone de transport)
Source : Service de l'aménagement du territoire, état au 1.11.2017

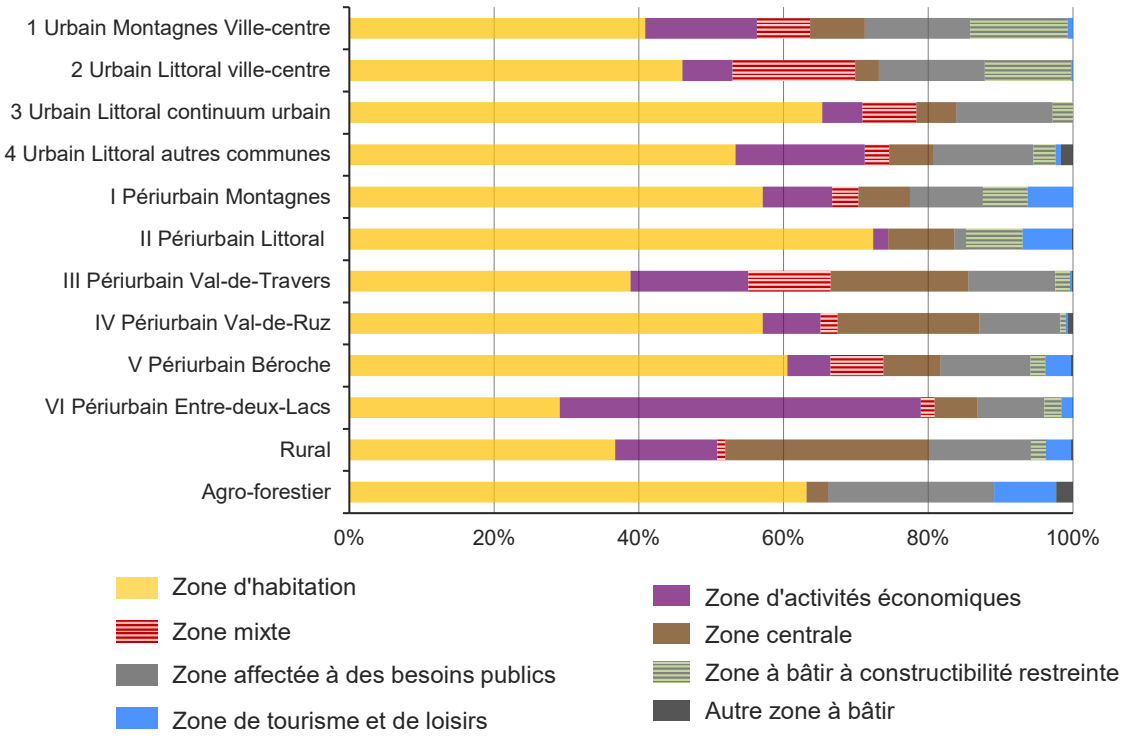

Figure 18 : Répartition des affectations pour chaque type d'espace, en %
Source: Service de l'aménagement du territoire, état au 1.11.2017.

Évolution de la surface des zones à bâtir par habitant et emploi de 2014 à 2017

Le tableau suivant présente la situation dans les différents espaces, en utilisant les données disponibles les plus récentes sur la population et les emplois équivalents plein temps (EPT) au moment de l'analyse.

Type d'espace selon Plan directeur cantonal	Surface par habitant et emploi (m^2)
1 Urbain Montagnes, ville-centre	139
2 Urbain Littoral, ville-centre	83
3 Urbain Littoral, continuum urbain	166
4 Urbain Littoral, autres communes	204
I Périurbain Montagnes	433
II Périurbain Littoral	340
III Périurbain, Val-de-Travers	295
IV Périurbain, Val-de-Ruz	250
V Périurbain, Béroche	272
VI Périurbain, Entre-deux-Lacs	339
Rural	396
Agro-forestier	213
Moyenne cantonale (sans zone de transport)	**178**

Synthèse par type d'espace	Surface par habitant et emploi (m^2)
Urbain Montagnes	139
Urbain Littoral	138
Périurbain	274
Rural	396
Agro-forestier	213

Figure 19 : Surface totale des zones à bâtir par habitant et par emploi EPT (2017), et par type d'espace, en m^2, sans la zone de transport
Source : Service de l'aménagement du territoire, données sur les zones à bâtir (état au 01.11.2017); Service cantonal de statistique (STAT), population 2017 et EPT 2017 provisoires.

Les calculs se basent sur la surface totale de zones à bâtir, qu'elles soient construites ou non. La deuxième colonne offre un bon aperçu de la surface de zone à bâtir disponible dans chacun des espaces, en regard du nombre d'habitants et d'emplois existants.

La surface de zone à bâtir par habitant et par emploi EPT est de 138 m^2 dans l'espace urbain du Littoral et 139 m^2 dans celui des Montagnes, toutes parties d'agglomération confondues. Les centres concentrent naturellement davantage d'habitants et d'emplois par m^2 de surface à bâtir. Le ratio est de 274 m^2 par habitant et par emploi dans l'espace périurbain et de 396 m^2 dans l'espace rural. Il tombe toutefois à 213 m^2 dans l'espace agro-forestier. Cela est lié au fait qu'une partie des activités économiques se déploient en dehors des zones à bâtir, notamment les activités agricoles. La moyenne cantonale s'établit à 178 m^2 de zone à bâtir par habitant/emploi.

Selon la statistique suisse des zones à bâtir 2017, la surface moyenne totale de zone à bâtir, construite ou non, dans le canton de Neuchâtel s'établit à 199 m^2 par habitant/emploi au 1er janvier 2017, avec la zone de transport. Ce chiffre dépasse la moyenne suisse (181 m^2). Cet écart doit être relativisé dans la mesure où tous les cantons suisses n'ont pas encore intégré la zone de transport dans leur zone à bâtir en 2017.

Évolution des zones à bâtir non construites de 2014 à 2017

Dans leur grande majorité, les zones à bâtir non construites sont des zones d'habitation et d'activités. Les surfaces non construites des zones mixte et centrale sont restreintes, ce qui s'explique, en partie du moins, par leur centralité et l'ancienneté de l'urbanisation.

Entre 2014 et 2017 on observe une diminution dans tous les types de zones, plus marquée cependant pour la zone d'habitation.

Les réserves en zone à bâtir sont classées en trois catégories en fonction de leurs surfaces et de leurs caractéristiques, à savoir les petites surfaces éparses à l'intérieur du tissu bâti, les grandes surfaces de plus de 2000 m^2 à l'intérieur du tissu bâti, et les secteurs en périphérie, de plus de 2000 m^2. Les petites surfaces, qui représentent un potentiel parfois difficile à mobiliser, forment la surface la plus réduite (121 ha). Les grandes surfaces à l'intérieur du tissu bâti forment la surface de loin la plus importante (414 ha). Quant aux secteurs en périphérie du tissu bâti (153 ha), ils représentent un potentiel de redimensionnement de la zone à bâtir, ou de relocalisation dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux lorsqu'ils sont mal situés.

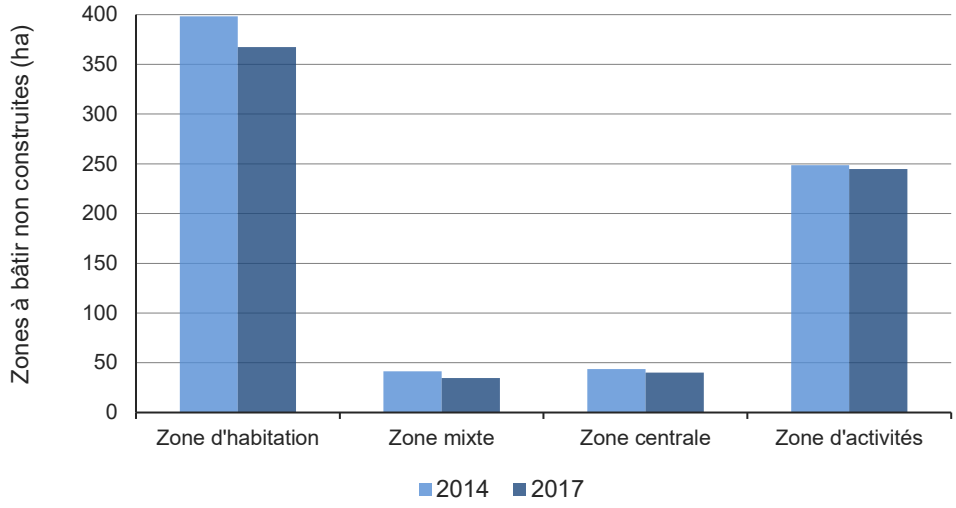

Figure 20 : Répartition des zones à bâtir non construites par type de zone 2014 à 2017, en ha
Source : Service de l'aménagement du territoire (01.12.2014, 01.11.2017)

La répartition des zones à bâtir non construites par type d'espace selon le plan directeur cantonal montre que les réserves se situent surtout dans l'espace périurbain, qui représente 43 % du total. 40 % des réserves se situent dans l'espace urbain, soit 22 % sur le Littoral et 18 % dans les Montagnes. L'espace rural renferme une part non négligeable de 14 %. La part de zones à bâtir non construites dans l'espace agro-forestier ne représente que 3 %. Notons que ces proportions sont appelées à évoluer après révision des plans d'aménagement des communes, puisqu'un rééquilibrage des réserves est proposé à travers le PDC.

La figure suivante présente les réserves avant révision des plans d'aménagement locaux dans les différentes régions, à mettre en regard des besoins identifiés pour chacune pour répondre aux objectifs de croissance (cf. figure 22).

Bilan des réserves de zones à bâtir non construites en 2017

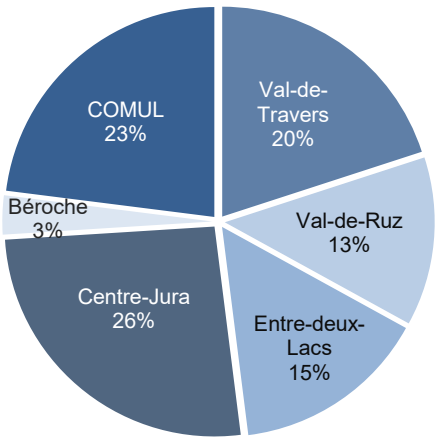

Figure 21 : Répartition des zones à bâtir non construites par région de planification en 2017 en %
Source : Service de l'aménagement du territoire (01.11.2017)

En 2017, le canton comptait un total de 688 ha de zones à bâtir non construites et partiellement construites, dont 367 ha en zone d'habitation (16.5 % des surfaces

affectées à cette zone), 246 ha en zone d'activité économique (33.9 % de réserve), 40 ha en zone de centre (7.9 %) et 35 ha en zone mixte (12 %). Globalement, ces réserves représentent 18.4 % de la surface cantonale affectée dans ces zones.

À l'échelle du canton, les réserves sont suffisantes pour tous les types de besoins à l'horizon 2030, mais elles ne sont pas toujours judicieusement situées, ni desservies de manière appropriée en transports publics. Les efforts de redimensionnement dans les communes et régions surdotées, et la mobilisation des réserves dans toutes les parties du canton, représentent les défis majeurs de l'aménagement du territoire ces prochaines années. Le processus a néanmoins déjà été fortement engagé avec l'établissement des plans directeurs régionaux, lesquels ont été adoptés par arrêtés du Conseil d'État en 2018.

Dimensionnement des zones à bâtir à l'horizon 2030-2040

Les dispositions fédérales entrées en vigueur en mai 2014 ont imposé aux cantons de réduire les zones à bâtir surdimensionnées, de coordonner l'urbanisation et les transports et de dimensionner les zones à bâtir à l'échelle régionale, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour que celles-ci soient utilisées conformément à leur affectation. La suite de la mise en œuvre repose sur les communes.

En vue de mettre en œuvre la LAT et son ordonnance d'application, le canton a déterminé les perspectives d'habitants et d'emplois (HE) à l'horizon 2030-2040. L'objectif arrêté par le canton a été fixé à 205'000 habitants et 105'000 emplois (EPT), sur la base du scénario OFS moyen 2015, complété par des perspectives légèrement plus dynamiques en ce qui concerne l'évolution de l'emploi sur la base des tendances du passé. Le scénario OFS moyen + retenu par le Conseil d'État pour l'adaptation du plan directeur cantonal à la LAT reste modéré par rapport aux perspectives de croissance retenues par la plupart des cantons suisses, lesquels se sont souvent déterminé pour le scénario OFS haut. Par contre, il est tout de même ambitieux, vu le rythme de croissance plus faible constaté dans l'Arc jurassien cette dernière décennie, notamment sur le plan démographique. Cet objectif politique est supérieur aux perspectives démographiques établies par le SCRIS en 2018, lesquelles se sont avérées souvent trop pessimistes. L'objectif retenu pour le PDC, et qui sert de base pour le dimensionnement des zones à bâtir, a été discuté avec l'Office fédéral du développement territorial (ARE), et validé par le Conseil d'État, après avoir consulté la commission cantonale pour la conception directrice de l'aménagement du territoire et le plan directeur (C^3DC).

À partir de là, il a été possible de déterminer le taux de surdimensionnement du canton en se basant sur la feuille de calcul fournie par la Confédération et les *Directives techniques sur les zones à bâtir* (DZB). Celui-ci est évalué à hauteur de 1 à 2 % selon que l'on tient compte ou non d'une croissance supérieure de l'emploi[6] (scénario OFS moyen, versus scénario OFS moyen +). Le taux cantonal d'utilisation (TCU) calculé en mai 2018 par le canton est de 99.4 % basé sur cette deuxième hypothèse. Compte tenu des objectifs cantonaux de développement à l'horizon 2030-2040 (310'000 habitants/emplois), une répartition de la croissance (HE) et des efforts à produire par région a été proposée à la Commission consultative de la conception directrice cantonale et du plan directeur cantonal (C^3DC), qui a servi de base pour l'établissement des plans directeurs régionaux, et la révision du PDC.

6 Les premiers résultats fournis par l'ARE en 2013 donnaient un surdimensionnement de 6 %. Suite à la mise à jour des données et à la prise en compte de la nouvelle règle concernant les fusions de communes, le taux s'est abaissé à 2 %, ce qui représente une différence non négligeable de 120 ha.

Le tableau ci-dessous montre comment la population et les emplois ont été répartis pour le dimensionnement des zones d'habitation, mixtes et centrales (HMC), chiffres auxquels il faut encore ajouter la population et les emplois prévus dans les autres zones, notamment les zones d'activités économiques.

Région	Répartition de la croissance 2030 (habitants/ emplois)	Répartition de la croissance 2040 (habitants/ emplois)	Total (habitants /emplois)	Stratégie pour 2030	Besoins en zone à bâtir 2040	Zones réservées communales et cantonales (juillet 2019)
Littoral	11'450	3'500	14'950	20 ha extension + 22 ha densification	15 ha extension + densification	8 ha
Béroche	600	150	750	1 ha extension	2 ha extension + densification	8 ha
COMUL	9'950	3'100	13'050	18 ha extension + 22 ha densification	11 ha extension + densification	0 ha
Entre-deux-Lacs	900	250	1'150	1 ha extension	2 ha extension + densification	0 ha
Val-de-Travers	1'400	1'000	2'400	40 ha réduction + 21 ha gel	13 ha dégel 8 ha restent gelés	72 ha
Val-de-Ruz	2'600	1'400	4'000	17 ha réduction ou gel	13 ha dégel ou extension	21 ha
Montagnes	6'600	2'500	9'100	21 ha gel	21 ha dégel	34 ha
CANTON	**22'050**	**8'400**	**30'450**	**77 ha de moins en 2030 (ZH - ZM - ZC)**	**62 ha remis en jeu**	**151 ha (135 ha + 16 ha ZCB)**

Figure 22 : Répartition de la croissance habitants / emploi (HE) au plan cantonal et surfaces nécessaires 2030-2040 par région pour les zones d'habitation, mixtes et centrales
Source : Service de l'aménagement du territoire

Le canton s'est appuyé sur le travail effectué par les communes organisées en régions pour adapter le plan directeur en 2017, notamment compléter la fiche de coordination U_11 et établir sa carte de synthèse, laquelle fait apparaître les éléments suivants :

- étapes de développement (perspectives 2030-2040) ;
- localisation des extensions de zones (habitat, mixte, activités) ;
- secteurs à désaffecter, « geler », échanger, etc. ;
- secteurs à densifier, valoriser, requalifier et pôles (économiques, logement, gare, mixtes) ;
- réseau de mobilité TP (qualité de desserte) ;
- limites paysagères à l'urbanisation (SDA, forêt, vigne, espace cours d'eau,…).

Le tableau est complété par une dernière colonne qui montre l'état de la mise en œuvre en août 2019, avec les surfaces mises en zone réservée par les communes et le canton. À fin juillet 2019, ce sont quelque 151 ha qui ont été mis en zone réservée pour permettre d'aborder de manière sereine les travaux de révision des plans d'aménagement. Seule une partie de ces surfaces devrait sortir définitivement de la zone à bâtir ou changer d'affectation. Il s'agit d'une mesure de précaution.

3.3.3 Parc de logements

En bref :

- Le taux de logements vacants dans le canton est passé à fin 2017 au-dessus du taux de pénurie établi à 1.5 %, et s'établit désormais à 2.04 % (2018).
- La tendance en matière de construction de logements est réjouissante sur le plan quantitatif, mais des efforts sont encore attendus pour répondre à l'ensemble de la palette des besoins de la population neuchâteloise.
- La part de logements d'utilité publique a progressé (2.5 %) mais les efforts doivent encore être poursuivis (objectif cantonal 5 %).

Remarques liminaires

Les dispositifs d'aide à la pierre s'assimilent à une politique de l'offre contribuant à détendre le marché et à stabiliser les prix, par opposition aux outils d'aide à la personne, assimilables à une politique de la demande contribuant de façon générale à la hausse des prix des loyers. De plus, ces aides à la pierre permettent aussi la rénovation d'immeubles en friche et permettent d'augmenter l'attractivité de certains quartiers. Les situations de pénurie que connaît notre canton par épisodes réguliers aggravent naturellement le risque d'inflation indue des loyers et renforcent la nécessité de la politique choisie, qui vise une meilleure stabilité à moyen et long terme du marché du logement. En effet, deux des quatre régions connaissent encore des taux inférieurs à 2 % en 2018. La pénurie prévaut notamment pour les logements à loyer modéré ou adaptés aux rentiers AVS/AI. Et dans les régions où la pénurie semble s'éloigner durablement, on privilégiera naturellement le soutien aux rénovations. En stimulant l'offre, la politique du logement permet aussi d'accélérer les réponses du marché aux évolutions récentes ou urgentes. C'est en particulier le cas à l'heure actuelle avec les soutiens octroyés aux projets d'appartements avec encadrements, appelés à répondre aux besoins croissants des aînés et aux orientations de la planification médico-sociale (en particulier la volonté de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées) que ce soit sous forme de construction neuve mais aussi de rénovation d'immeuble ancien.

En détail

Logements vacants

Depuis l'an 2000, le taux de logements vacants a fluctué. Il s'est réduit en moyenne cantonale, passant en 2001 en-dessous de 1.5 % qui représente le taux de pénurie, situation qui a prévalu durant les années 2000 et dont le canton vient de sortir, puisque a augmenté dès 2013, dépassant 2% en 2018. Selon les dernières tendances 2019, le taux de logements vacants devrait rester suffisant quelques temps. Pour autant, il reste nécessaire de soutenir la construction de nouveaux logements d'utilité publique afin d'augmenter et de maintenir la proportion de logement à loyer modéré par rapport au reste du marché.

L'objectif est d'élever puis de maintenir à 5 % du parc de logements la part des logements d'utilité publique, estimée actuellement à 2.5 % du parc cantonal.

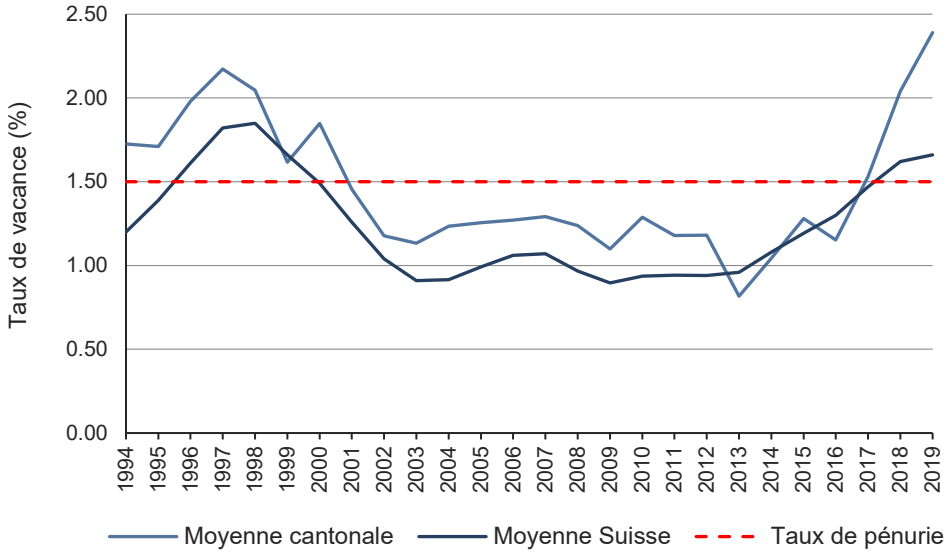

Figure 23 : Taux moyen de logements vacants sur l'ensemble du canton de Neuchâtel et en Suisse 1994-2018
Source : Service cantonal de la statistique / Office fédéral de la statistique

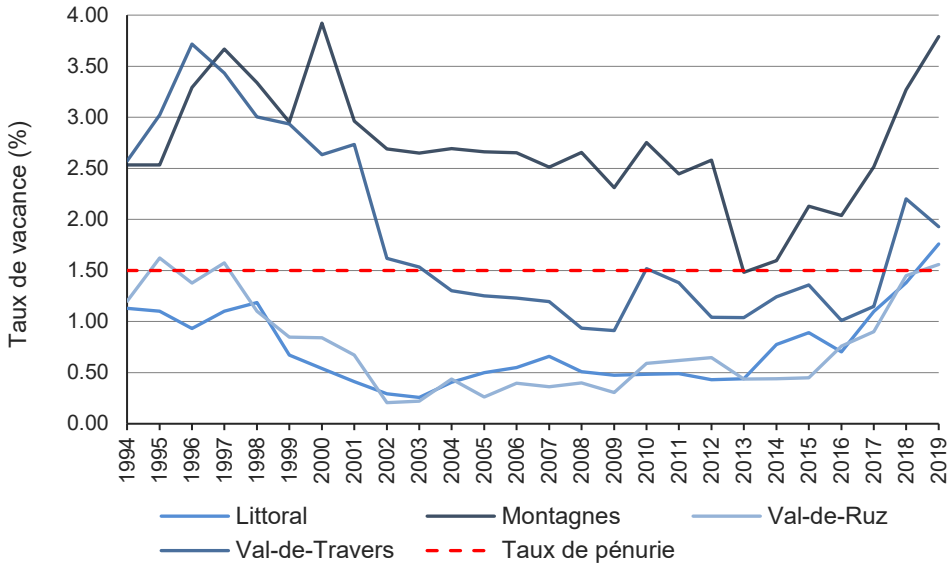

Figure 24 : Taux de vacance des logements, par région, 1997-2018
Source : Service cantonal de la statistique, Annuaire statistique du canton de Neuchâtel 2018

La figure ci-dessus permet de visualiser l'évolution du taux de vacance des logements dans le canton, par région. Ainsi, une augmentation du taux de logements vacants est constatée dans toutes les régions. Par rapport à la précédente période d'observation (2011-2015) la pénurie a cessé de sévir sur le marché du logement au niveau cantonal. En 2018, le taux de vacance est monté à 2.04 %, une moyenne qui cache toutefois encore de sensibles écarts entre les communes. Au cours des quinze dernières années, le taux de logements vacants cantonal a connu d'importantes fluctuations. De 2001 à 2017, il est passé au-dessous de la barre de 1.5 %, qui représente le taux de pénurie. Au niveau suisse, l'évolution est similaire.

En outre, le marché ne comporte toujours pas suffisamment d'appartements à loyer modéré. L'objectif chiffré est la mise sur le marché d'ici 2030 de 1'000 logements d'utilité publique, dont une majorité d'appartements avec encadrement sur plus de 90'000 logements existants actuellement. Dans les régions à fort taux de vacance, l'accent devrait être mis en priorité sur la rénovation de bâtiments pour ne pas mettre sur le marché de nouveaux volumes susceptibles de rester vacants, ou vider de leur substance les quartiers existants et les centres-villes. Au plan politique, l'opportunité d'une politique d'aide à la rénovation des immeubles anciens bien localisés et bien desservis en TP mériterait d'être débattue, en sus du programme bâtiment qui offre déjà des opportunités intéressantes, par exemple sous la forme d'une défiscalisation partielle des montants investis, notamment dans les régions les plus concernées par la vétusté du parc immobilier.

Nouveaux logements

La statistique de la construction des nouveaux logements dans le canton fait apparaître des fluctuations importantes au cours des deux dernières décennies. La tendance est actuellement à la croissance, et répond en ce sens aux objectifs démographiques fixés par le canton eu égard aux enjeux de la domiciliation, avec une stabilisation du nombre de logements annuellement créés qui se monte à plus de 550 unités par année.

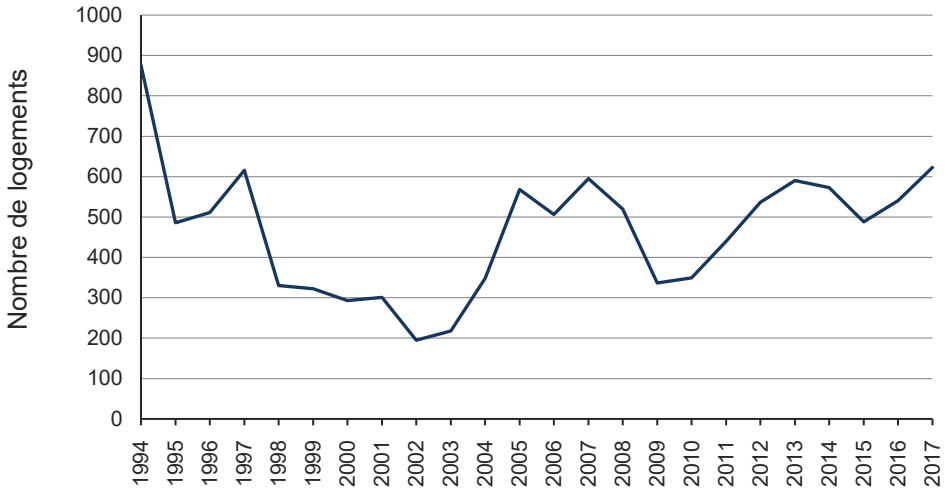

Figure 25 : Évolution du nombre de nouveaux logements construits 1994-2017
Source : OFS, Statistique des bâtiments et des logements (StatBL)

La construction de nouveaux logements se répartit de manière inégale sur le territoire cantonal. La carte ci-dessous montre cette répartition par commune pour l'année 2016.

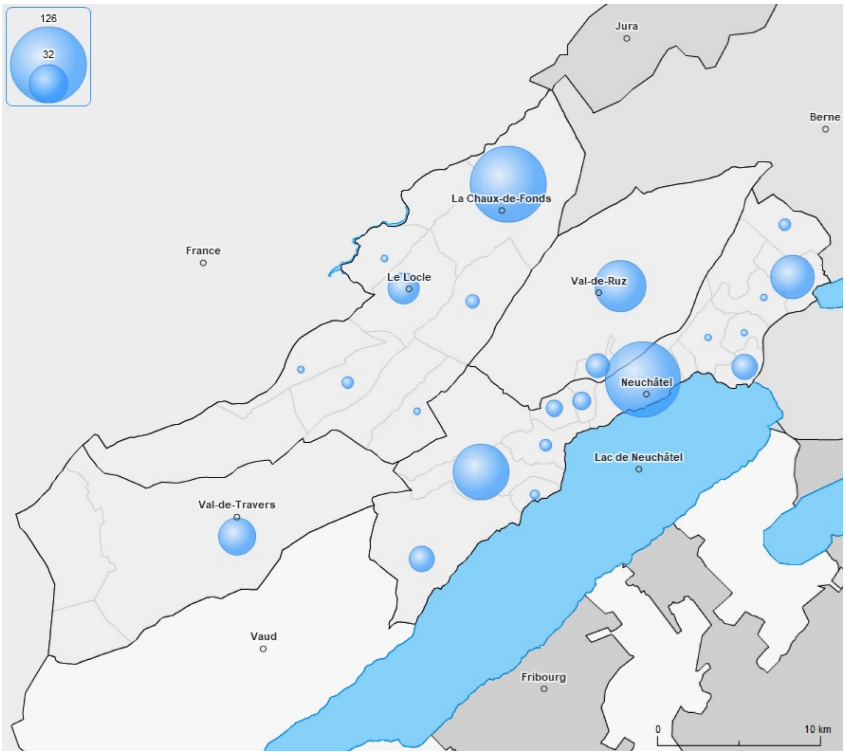

Figure 26 : Répartition des nouveaux logements construits par commune en 2016
Source : STAT/SITN, Géoclip

Dans l'optique d'un accroissement de la population pour atteindre 205'000 habitants en 2040, la création de logements représente un enjeu important. L'office cantonal du logement estimait dans le précédent RAT que pour répondre aux besoins, 3'000 nouveaux logements devraient être créés entre 2014 et 2022 tous logements confondus (marché libre, propriété par étage, logements d'utilité publique / maisons d'habitation, villas individuelles et villas mitoyennes, appartements adaptés aux personnes âgées, handicapées et aux étudiants). Entre 2014 et 2017 2'224 logements ont été créés dans le canton, ce qui représente 75% de l'objectif. Sur les 623 nouveaux logements construits en 2017, 147 concernent Boudry, 86 Le Landeron, 80 Val-de-Ruz, 74 Neuchâtel et 65 La Chaux-de-Fonds. 26 logements ont été construits au Val-de-Travers et 3 au Locle.

L'OFS établit à 47 % la part de maisons individuelles dans le canton de Neuchâtel en 2017 (CH : 57 %). La proportion varie fortement d'un canton à l'autre. Quoique les maisons individuelles restent très prisées, les bâtiments avec plusieurs logements ont enregistré une croissance supérieure à la moyenne entre 2010 et 2017 en Suisse (+ 10 %).

Répondre aux besoins de l'ensemble de la population
(cf. Ligne d'action S.1 du PT_NE)

Dans la perspective d'une utilisation mesurée du sol et compte tenu de l'évolution de la société, il s'agit également de proposer une offre de logements dans une typologie intermédiaire entre la villa individuelle et l'habitat collectif (maisons plurifamiliales avec les avantages et qualités des deux types). Par ailleurs, l'objectif est d'accroître la part des appartements à loyer abordable. Pour cela, il est nécessaire d'encourager la construction de logements à loyer abordable et de soutenir les organisations œuvrant en tant que maître d'ouvrage d'utilité publique.

Concernant les logements d'utilité publique, la volonté cantonale est de doubler la part de tels logements, passant ainsi de 2.5 % à 5 % correspondant à la moyenne suisse

romande[7]. Pour tenir compte des besoins spécifiques liés au vieillissement de la population, l'objectif cantonal est, selon la planification médico-sociale adoptée par le Grand Conseil en 2012, de créer 1000 logements avec encadrement pour bénéficiaires AVS et AI en 10 ans[8].

Le canton encourage toutes les régions à participer à l'effort cantonal dans ces différents domaines, et pas seulement les villes. La prise en charge des évolutions sociales et démographiques impose une action durable de l'État en matière de logement ainsi qu'une capacité à fédérer tous les acteurs afin d'atteindre les objectifs.

Parmi les réalisations novatrices depuis 2014 :
- Le Corbusier (La Chaux-de-Fonds).
- La Renouvelle (La Chaux-de-Fonds).
- Les Forges (CORAD/Rencontre, La Chaux-de-Fonds).
- La Coopérative d'en face (Neuchâtel).

3.4. Environnement

U.2 - Améliorer la qualité de vie et valoriser l'espace urbain

La qualité du cadre de vie est un enjeu majeur dans l'espace urbain, où vivent les trois-quarts de la population cantonale et où on entend localiser l'essentiel de la croissance.

Il faut assurer dans ces espaces urbains des conditions d'habitat et d'environnement de haute qualité, de façon à y attirer les populations et les activités et, corrélativement, à faire baisser la pression sur les espaces périurbains, ruraux et naturels.

Parmi les thèmes environnementaux, sont à prendre en compte l'assainissement du bruit routier et ferroviaire, la qualité de l'air, la problématique des sites pollués, la garantie de la sécurité des personnes contre les accidents majeurs. Une attention particulière est attendue dans les secteurs prioritaires de développement (PDE, PG, PL, PM, friches), et les secteurs de densification et de requalification urbaine.

La qualité résidentielle peut être améliorée par des mesures d'architecture et d'urbanisme, en aménageant des espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins, en développant les réseaux piétons et vélos et en renforçant la place de la nature en ville. La densification qualitative permet de renforcer l'attractivité résidentielle du canton.

Source : Projet de territoire p. 16 à 17 et fiches U_21 à U_27 du PDC.

3.4.1 Protection de l'air

En bref

Des immissions excessives sont encore périodiquement répertoriées dans le canton de Neuchâtel :

7 Voir la fiche thématique Parc de logement de l'Observatoire du territoire: http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/observatoire-territoire/Pages/10_Parc_de_logements.aspx

8 Il s'agit d'un minimum, l'objectif étant de disposer de 42.6 logements avec encadrement pour 1000 habitants en âge AVS, dont 40 % à loyer modéré et répartis à travers le plan directeur régional.

- pour le dioxyde d'azote et poussières fines (PM10 & PM2.5) dans le centre des agglomérations et proche de certains axes routiers très chargés ;
- pour l'ozone sur l'ensemble du canton.

En détail

Selon l'ordonnance pour la protection de l'air, le canton surveille l'état et l'évolution de la pollution de l'air et détermine notamment l'intensité des immissions. Il effectue en particulier des relevés, des mesures et des calculs de dispersion, selon les recommandations de l'OFEV. L'annexe 7 de l'OPair définit des valeurs limites d'immissions pour un certain nombre de polluants. Les plus préoccupants, présentant des immissions excessives, sont le dioxyde d'azote (NO_2), les poussières fines (PM10 & PM2.5, particules plus petites que 10 µm, resp. 2.5 µm) et l'ozone (O_3).

Une amélioration importante de la qualité de l'air est à relever dans le canton depuis les années 1990. Malgré le renforcement des valeurs limites des émissions des polluants atmosphériques, le respect des valeurs limites de l'OPair pour les immissions du dioxyde d'azote (NO_2) et des poussières fines (PM10 & PM2.5) dans les centres des villes de Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et du Locle n'est pas assuré. Les principaux contributeurs de la pollution de l'air sont le trafic routier, les chauffages et l'industrie. La limitation des émissions à la source est la meilleure solution pour diminuer les immissions.

La population vivant ou travaillant dans ces régions est soumise ponctuellement à des immissions excessives plus ou moins importantes selon la période de l'année, de la semaine et de l'heure du jour.

Pour l'ozone (O_3), la problématique est plus complexe, car il s'agit d'un polluant secondaire qui fait intervenir des polluants précurseurs tel que les oxydes d'azote (NO_X) et les composés organiques volatils (COV). Pour sa formation, il faut également de l'énergie venant des rayons du soleil, raison pour laquelle on mesure plus d'ozone en été qu'en hiver.

La répartition spatiale de l'ozone ne se limite pas aux agglomérations, mais couvre l'ensemble du territoire, avec des concentrations plus élevées à la campagne. Ce paradoxe fait que la population hors des agglomérations est plus exposée à la problématique sanitaire de l'ozone.

Les résultats obtenus dans le cadre du cercle indicateurs montrent que le canton obtient un score meilleur que la plupart des autres cantons participants pour ce qui est de la qualité de l'air (indice de pollution à long terme IPL combinant les trois polluants abordés dans le présent chapitre, à savoir NO_2, O_3, PM10).

3.4.2. Lutte contre le bruit du trafic (routier, ferroviaire et aérien)

En bref :

- 24 % de la population cantonale se déclare gênée par des nuisances sonores dues au trafic en 2017.
- 32,8 % de la population neuchâteloise subissent des nuisances sonores en général.
- À fin 2018 ce sont 24 km de routes cantonales qui ont été assainis.
- Un nouveau crédit pour l'assainissement du bruit routier a été adopté par le Grand Conseil au printemps 2019, permettant d'assainir 26 km de routes cantonales. Resteront quelque 15 km à assainir, après mise en service des évitements.

En détail

Nuisances sonores générales

Le bruit excessif, provoqué par le trafic (routier, ferroviaire ou aérien), par des usines ou par le voisinage est un dommage qui atteint la population jusque dans son foyer. Les nuisances sonores ont des conséquences sur la santé physique et psychique des personnes qui y sont exposées, allant du stress et de la nervosité à la détérioration de l'audition en passant par des troubles du sommeil.

Les « nuisances sonores en général » incluent les trois types de nuisances sonores (trafic, voisinage). Pour le canton, 32.8 % des personnes subissent ces nuisances. En comparaison intercantonale, Neuchâtel se situe au 7ème rang, soit juste après GE, ZH, TI, BS, VD et LU qui sont les plus exposés (CH : 33.7 %). Ce résultat est à mettre en lien avec le caractère urbain marqué du canton de Neuchâtel, en comparaison nationale.

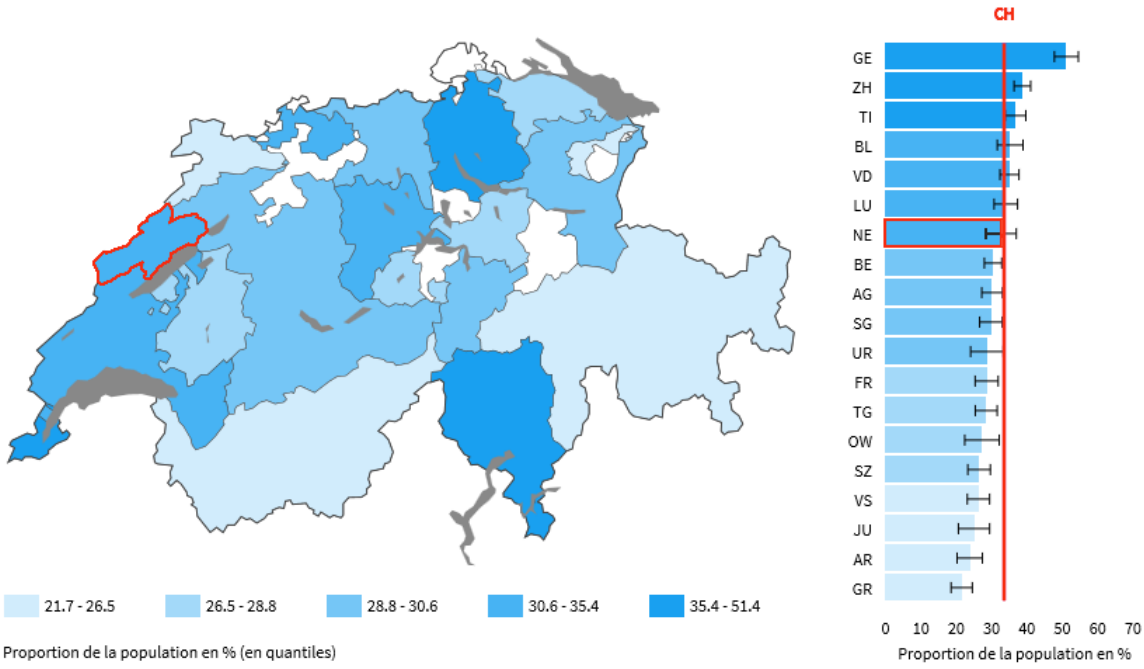

Figure 27 : Pollution sonore en Suisse, 2017
Source : sonBase état 2015, Office fédéral de l'environnement

Nuisances sonores du trafic routier (ensemble du réseau routier)

Le trafic routier est la première source de bruit, qui se répand comme un tapis sonore sur quasiment tout le pays.

Une personne sur sept est exposée durant la journée à son domicile à un bruit nuisible ou incommodant dû au trafic routier et une personne sur huit durant la nuit, soit pour une population de 8,3 millions d'habitants en Suisse (état en 2015), respectivement 1,1 million de personnes le jour et 1 million la nuit.

À l'instar des autres régions de Suisse, force est de constater que, dans le canton de Neuchâtel, les transports, et particulièrement le trafic automobile, sont responsables de la majorité des dépassements des normes légales en matière de bruit. L'assainissement phonique des routes doit être poursuivi de manière systématique avec un encouragement tout particulier pour la prise de mesures à la source.

Le bruit représente l'une des causes les plus fréquentes de déménagement. La qualité acoustique représente un élément primordial de la qualité de vie sur le lieu de domicile. Les mesures de protection prises à la source gagnent donc en importance. Le développement d'une société des 24 heures va encore certainement accentuer le problème du bruit à l'avenir.

Nuisances sonores du trafic ferroviaire

En Suisse, c'est surtout la nuit que le bruit ferroviaire est problématique. Au total, 16'000 personnes le jour et 87'000 personnes la nuit sont exposées à leur domicile à un bruit nuisible ou incommodant dû au trafic ferroviaire. Dans le cadre du programme d'assainissement du bruit des chemins de fer de la Confédération, la ligne du pied du Jura (Bienne – Daillens) a été assainie (protection de deux tiers des personnes). De nouvelles mesures de protection vont permettre à l'avenir de protéger du bruit des trains 80 % des personnes habitant une zone où les valeurs limites étaient dépassées.

Répartition géographique de la pollution sonore

Le bruit du trafic est un problème environnemental qui touche principalement les centres urbains. Sur 1,1 million de personnes affectées le jour par le bruit excessif du trafic routier, 81 % se trouvent dans les centres urbains, 11 % dans les espaces sous influence des centres urbains et 8 % dans les espaces hors influence des centres urbains. Le bruit ferroviaire et le bruit dû au trafic aérien donnent la même répartition.

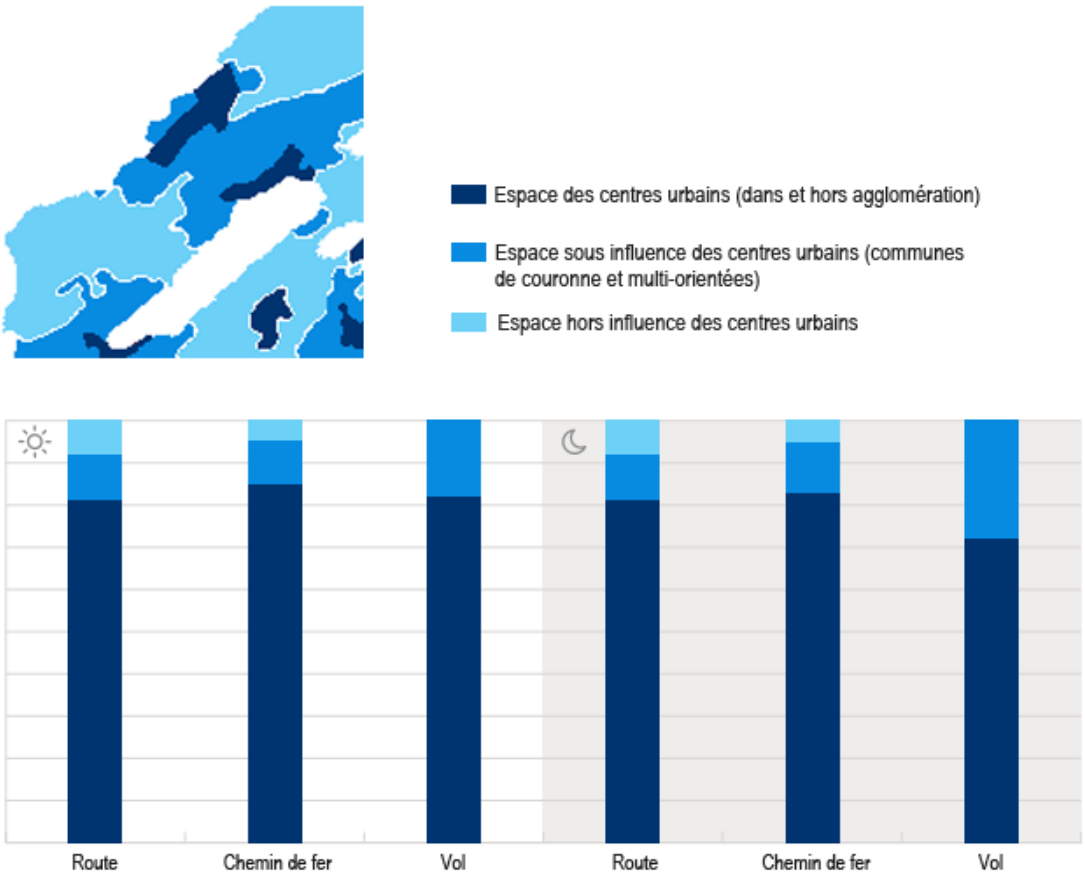

Figure 28 : Répartition des personnes exposées à un bruit nuisible dû au trafic selon niveaux géographiques de l'OFS, en Suisse en 2017
Source : Observatoire de la santé, nuisance sonores 2017

Répercussions économiques

Le bruit engendre des frais considérables pour l'économie, dits externes car n'étant pas pris en charge par les responsables du bruit en question. Les frais externes du bruit émanant des trafics routier, ferroviaire et aérien dépassent le milliard de francs par an en Suisse.

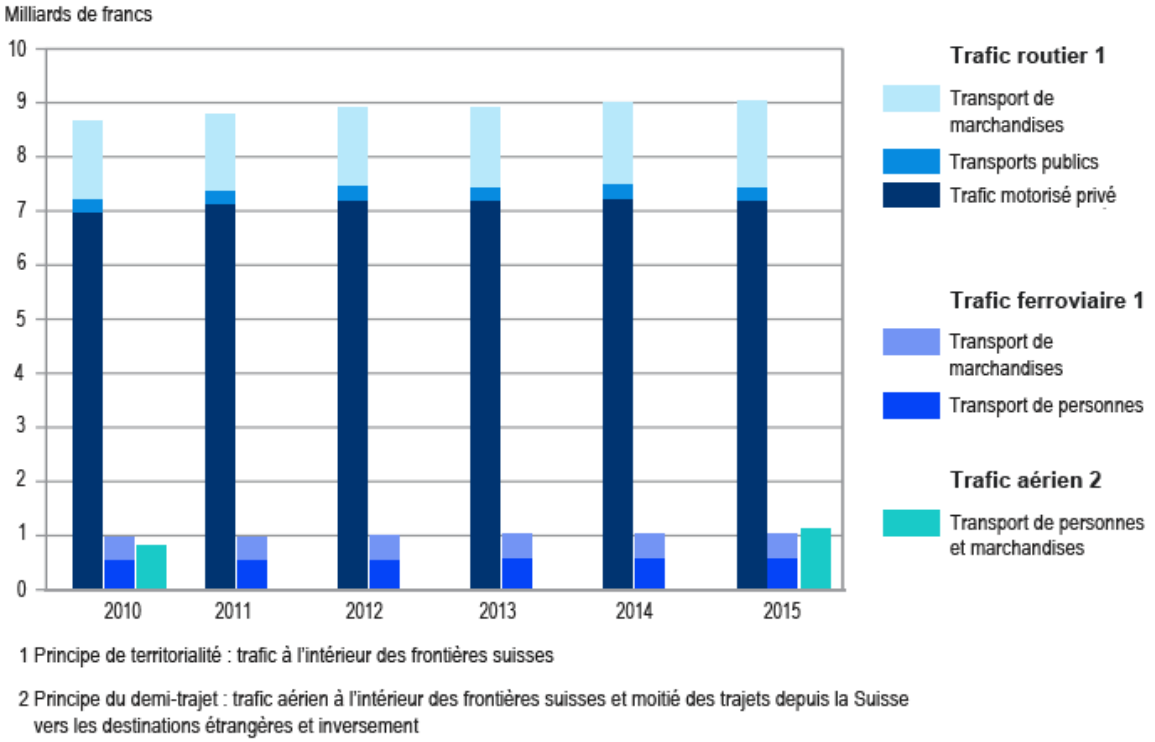

Figure 29 : Coûts externes du trafic routier, ferroviaire et aérien
Source : OFS

Répercussions sociales et en matière d'aménagement du territoire

Le bruit influe considérablement sur le développement urbain. Ainsi, une exposition élevée au bruit réduit la marge de manœuvre en matière d'aménagement du territoire. Il n'est par exemple pas possible d'octroyer de permis de construire pour des terrains exposés au bruit, ou uniquement sous certaines conditions. Les exigences actuelles d'un développement urbain vers l'intérieur (densification) représentent un défi tout particulier du point de vue de la lutte contre le bruit et de la protection de la tranquillité. Les villes et les agglomérations sont particulièrement touchées par ce risque, ce qui justifie une coordination entre l'urbanisation et les transports le plus en amont possible. À travers des projets d'urbanisme et des planifications de détail de qualité, on peut également largement contribuer à limiter l'exposition au bruit de la population et des emplois.

Plan d'action national

Désireux de mieux cibler la lutte contre le bruit, le Conseil fédéral a adopté le 28 juin 2017 un « Plan national de mesures pour diminuer les nuisances sonores ». Il mise avant tout sur la réduction des émissions à la source et sur la promotion de la tranquillité et de la détente dans le développement urbain, en soutenant le développement de revêtements phonoabsorbants et de technologies silencieuses dans les domaines routier et ferroviaire, et en collaborant à l'échelle internationale pour la réduction des émissions

sonores des avions. Le Conseil fédéral recommande par ailleurs que des critères d'ordre acoustique soient pris en compte lors de l'aménagement d'espaces urbains dévolus à la tranquillité et à la détente.

Cadastre du bruit routier

Le cadastre du bruit routier, état 2015, a mis en évidence tous les bâtiments comprenant des locaux sensibles soumis à des immissions sonores supérieures aux valeurs légales. Il sert d'outil de planification pour l'assainissement du bruit routier mais permet également la mise à jour des plans établissant les degrés de sensibilité au bruit (valeurs admissibles) de chaque zone d'urbanisation dans les villes et villages du canton. Ces données sont aussi utilisées pour la révision des plans d'aménagement communaux en cours.

Assainissement du bruit routier

Le réseau neuchâtelois compte quelques 450 kilomètres de routes cantonales. À fin 2018, ce sont 24 kilomètres de routes cantonales qui ont été assainis. Le Grand Conseil a octroyé, lors de la session de 7 mai 2019, deux crédits d'investissement relatifs à l'assainissement du bruit routier qui permettront au canton d'assainir 26 kilomètres de routes supplémentaires entre 2019 et 2022. Une quinzaine de kilomètres resteront encore à traiter, sous réserve du développement du trafic et de l'état de dégradation des chaussées. À ces 41 kilomètres de routes cantonales qu'il reste à assainir s'ajoutent 18 kilomètres de routes communales dont la planification et la réalisation de l'assainissement sont de compétence communale. Pour rappel, la réalisation des contournements autoroutiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds, tout comme le contournement est par la H18 permettront de régler une partie importante des problèmes de bruit routier dans les montagnes neuchâteloises.

Assainissement du bruit ferroviaire

Concernant l'assainissement acoustique des installations ferroviaires, la Confédération a mis à disposition un montant de l'ordre de 1.5 milliard de francs d'ici 2025. Depuis une quinzaine d'années, un effort important a été consenti au niveau de l'amélioration du matériel roulant, de la pose de fenêtres antibruit ou de la construction de parois antibruit, ce qui n'est pas toujours sans conséquence sur l'urbanisme et le paysage des quartiers concernés. Dans le cadre de l'application de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer, le service de l'énergie et de l'environnement est responsable du processus de réalisation de mesures d'isolation acoustique sur les bâtiments, après octroi d'allégements, là où l'assainissement phonique des installations elles-mêmes s'est avéré insuffisant, pour la ligne du pied du Jura.

Autres sources de bruit

La problématique des aérodromes, des installations industrielles et des stands de tir, des chantiers et des loisirs est proportionnellement moins importante, mais peut également être source de gêne.

3.4.3. Gestion des dangers naturels, risques majeurs

En bref :

- La gestion des dangers naturels est une tâche évolutive et continue, qui s'appuie sur la cartographie des dangers achevée en 2010 ; celle-ci sera transposée dans les PAL d'ici 2023.

- La gestion des risques majeurs est gérée de manière permanente, de manière préventive et informative via les périmètres de consultation publiés sur le géoportail cantonal, puis à travers les projets de planification et de construction.

En détail

La gestion des dangers naturels est une tâche évolutive et continue. Elle débute par la désignation des secteurs soumis aux dangers naturels et l'identification de la nature et du degré de ces derniers. Cette étape se matérialise dans l'établissement de cartes des dangers. La cartographie des dangers s'est achevée en 2010 dans le canton de Neuchâtel, même si des précisions et extensions des périmètres répertoriés viendront toujours compléter notre compréhension du territoire. Une fois les dangers identifiés, il s'agit de mettre en évidence les conflits potentiels entre les dangers identifiés et l'utilisation du sol. C'est une tâche prioritairement communale. Le plan directeur cantonal précise notamment les mesures à appliquer sur les périmètres conflictuels, et les principes de mise en œuvre de ces mesures pour toutes les autorités et dans toutes leurs actions qui impactent le territoire cantonal.

Carte des dangers naturels

Les cartes des dangers servent de base de réflexion aux planifications communales, contribuent à la réalisation de constructions en adéquation avec leur exposition aux dangers et se traduisent par la réalisation de mesures de protection coordonnées entre les différentes autorités et les propriétaires ou autres personnes concernées.

Les premiers PAL ont déjà transposé les cartes des dangers ces dernières années (Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Fleurier). Toutes les communes du canton l'auront fait d'ici l'aboutissement des révisions des plans d'aménagement en cours, soit d'ici 2023. En parallèle et via son organisation de gestion de crise et de catastrophe ORCCAN, le canton se prépare à réagir en cas d'événement dangereux, aussi en lien avec les dangers naturels.

Carte de l'aléa ruissellement

Il est intéressant de relever qu'en 2018, l'OFEV et l'association suisse des assureurs (ASA) ont élaboré conjointement une carte de l'aléa ruissellement à l'échelle de l'ensemble de la Suisse, mettant en évidence les zones potentiellement menacées par des inondations générées par le ruissellement. Cette opération conjointe de l'administration fédérale et des assureurs fait apparaître l'intérêt de ces derniers à s'impliquer dans la gestion des risques, permettant de minimiser les prises en charge financières résultant de dommages liés aux éléments naturels. Cette carte n'a pas de caractère juridiquement contraignant, mais le canton de Neuchâtel l'a publiée sur son géoportail cantonal et recommande aux particuliers et aux collectivités d'en tenir compte dans tous les projets de planification, construction ou rénovation.

Risques majeurs

La gestion des risques liés aux installations industrielles ou voies de communication (routes et chemins de fer) est menée selon les principes de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM) du 27 février 1991.

Dans le cas d'une entreprise soumise à l'OPAM, elle passe par l'établissement d'un rapport d'analyse des risques (rapport succinct) établi par le détenteur à l'attention du service de l'énergie et de l'environnement. Un plan d'intervention est élaboré avec le centre de secours, afin de permettre de limiter les dégâts si un événement extraordinaire

devait se produire. De façon systématique, les risques OPAM sont identifiés à l'intérieur des périmètres de consultation établis autour des installations à risques. Ils peuvent être consultés par les projeteurs sur le géoportail du canton (SITN) et permettent d'anticiper les conflits potentiels en vue de l'établissement de projets d'aménagement.

3.4.4 Adaptation au changement climatique

En bref

- La température annuelle sur le territoire neuchâtelois a augmenté d'environ 2.1°C depuis le début de l'ère industrielle.
- Sans mesures de protection du climat efficaces d'ici le milieu du XXIe siècle, il faut s'attendre à un réchauffement de 2 à 3°C supplémentaires. L'analyse de la situation actuelle du canton a permis d'identifier 25 menaces et 15 opportunités en matière d'adaptation aux changements climatiques.
- Le canton travaille actuellement à définir les mesures permettant d'y répondre. Un rapport d'information sur le Plan climat est en phase d'élaboration depuis 2018 à l'attention du Grand Conseil.
- La Conception directrice de l'énergie adoptée en 2017 par le Grand Conseil comprend les objectifs climatiques du canton et les mesures à mettre en œuvre pour réduire les émissions de CO2.

En détail

Le climat du canton de Neuchâtel a changé au cours des dernières décennies. Entre le début de l'industrialisation (1864) et 2018, un réchauffement de + 2.1°C (température moyenne annuelle) est constaté, soit deux fois supérieur au réchauffement mondial de + 1°C. Sur les 30 dernières années, ce réchauffement est significatif pendant les saisons d'été et d'automne sur le Littoral, auxquelles s'ajoute encore la saison du printemps dans les Montagnes (tableau 1). La modification du régime annuel des précipitations ou encore des précipitations plus intenses et plus fréquentes sont des exemples de conséquences majeures de ce réchauffement.

Station de mesure climatologique	Altitude (m)	Variation de température en C° (30 dernières années : 1989 – 2018)				
		Annuelle	Saison hiver (déc., jan., fév.)	Saison printemps (mars, avril, mai)	Saison été (juin, juillet, août)	Saison automne (sept., oct., nov.)
Neuchâtel	485	**+ 1.0**	+ 0.3	+ 0.8	+ 1.4	+ 1.5
Chaumont	1136	**+ 0.8**	- 0.5	+ 0.9	+ 1.5	+ 1.7
La Chaux-de-Fonds	1017	**+ 0.9**	- 0.3	+ 1.1	+ 1.6	+ 1.6

Figure 30 : Évolution de la température sur le canton de Neuchâtel entre 1989 et 2018
Source : MétéoSuisse

Les changements climatiques déjà observables de nos jours à Neuchâtel devraient s'accélérer dans les années à venir. Selon les scénarios climatiques (CH2018) de MétéoSuisse, sans mesures de protection du climat efficaces d'ici le milieu du XXIe siècle, il faut s'attendre à un réchauffement de 2 à 3°C supplémentaires dans les territoires situés sur et au pied du Jura. Il s'ensuivra une diminution des jours de neige fraîche ainsi qu'une raréfaction des jours de gel. Les précipitations hivernales augmenteront probablement de l'ordre de 5 à 28 %. Les étés seront plus secs.

En matière d'adaptation aux changements climatiques, le canton de Neuchâtel collabore avec les offices fédéraux pour les tâches communes, par exemple pour la prévention des dangers, et détermine les mesures à mettre en œuvre dans ses domaines de compétence (maîtrise de la sécheresse estivale, politique énergétique cantonale, gestion forestière, etc.). L'analyse de la situation actuelle du canton a permis d'identifier 25 menaces et 15 opportunités liées aux changements climatiques sur le territoire cantonal. Au titre des menaces, on trouve, par exemple, les pénuries d'eau, la baisse des rendements agricoles et forestiers, les risques liés à la densification sur ou à proximité des zones de danger, la modification de la biodiversité, la hausse de la pression touristique et de loisirs sur les sites naturels. Au titre des opportunités, citons l'amélioration des conditions locales permettant d'ouvrir de nouveaux marchés pour la viticulture, le développement d'offres touristiques adaptées aux changements climatiques et durables, la sensibilisation de la population à la gestion responsable de l'eau, le développement de milieux naturels séchards ou encore l'augmentation de la production hydroélectrique hivernale.

En 2020, le Conseil d'État proposera un Plan climat au Grand Conseil composé de deux volets, le premier consacré à la lutte contre le réchauffement climatique et le second à l'adaptation aux changements climatiques. Pour chacun d'eux, la situation actuelle du canton ainsi qu'une stratégie et des objectifs seront présentés. Un des enjeux du Plan climat est d'anticiper les conséquences des changements climatiques ainsi que d'identifier et de planifier des mesures d'adaptation complémentaires et concrètes dans les domaines les plus sensibles.

3.5 Mobilité – accessibilité

Neuchâtel renforce ses liaisons extérieures (lignes ferroviaires, aériennes) et, malgré l'augmentation prévisible de la demande de mobilité, favorise les transports publics et la mobilité douce afin d'atteindre un report modal et une limitation de la croissance du trafic individuel motorisé.

Pour cela, ses ambitions sont différentiées en fonction des types d'espace :

- Urbain : priorité aux transports publics et à la mobilité douce, avec un accent sur les secteurs de gares et de pôles.
- Périurbain : rabattement MD vers les TP, TIM complémentaires.
- Rural : garantir l'accès aux services de base. TIM reste important.

Cette distinction est également pertinente pour la réorganisation du réseau routier, qui a des missions différentiées.

Le canton s'est doté en 2016 de la Stratégie Mobilité 2030, qui comporte 4 piliers qui se complètent. Elle se décline à travers des plans directeurs sectoriels.

Source : Projet de territoire p. 12 à 15 et fiches A_21 à A_32 du PDC.

3.5.1. A.1 - Améliorer les liaisons extérieures, RER Neuchâtelois

En bref :

- En 2012, sur le tronçon ferroviaire entre Les Hauts-Geneveys – La Chaux-de-Fonds (section de ligne la plus chargée) on comptait 4'950 voyageurs par jour.

Depuis l'introduction de la cadence ½ heure en 2016, le nombre de voyageurs sur cette section est passé à 6'300, soit une augmentation de 27,27 %.
- Avec la ligne directe, la fréquentation s'établira à 13'500 voyageurs par jour à l'horizon 2035 (estimation CFF).
- La reconnaissance de la relation (Berne-) Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds au titre du trafic grande ligne permettra d'appuyer la croissance de la fréquentation. L'horizon de mise en œuvre est 2020.

En détail

Le programme de législature 2013-2017 du Conseil d'État défend la vision « un canton – un espace » qui s'appuie sur une armature urbaine composée de deux pôles d'importance qui forment une même agglomération et structurent un territoire unique. Ainsi la mise en œuvre de cette vision passe notamment par la mise en place d'un réseau de mobilité performant.

À cet effet, la Stratégie Mobilité 2030 intègre aussi bien les transports publics, la mobilité douce et les transports individuels motorisés démontrant la nécessité de traiter parallèlement tous les modes de transport dans une approche globale. La maîtrise du trafic individuel motorisé permet de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution atmosphérique. Le développement de la mobilité douce s'inscrit en complémentarité du réseau de transports publics et favorise le report modal. Au final, cette stratégie concrétise la complémentarité route-rail de la mobilité au service du rassemblement des régions avec l'agglomération. Ainsi, l'objectif de la stratégie globale cantonale est de répondre au besoin croissant de la mobilité par le développement multimodal des transports, en particulier à travers les projets d'infrastructures, ces dernières ayant un impact structurant fort sur le territoire, et l'offre de mobilité. Le développement des réseaux et de l'offre de transports est tributaire de la densité humaine. La qualité de vie dans l'espace urbain est liée directement à la maîtrise des nuisances liées aux transports.

Les données des transports publics du service cantonal des transports, les résultats du Microrecensement sur le comportement de la population en matière de transports (MRMT), et les données de trafic du service cantonal des ponts et chaussées permettent d'observer les principales évolutions en matière de mobilité. Le chapitre 3.5.2 aborde les transports publics (TP), les transports individuels motorisés (TIM) et la mobilité douce (MD).

Le canton améliore les liaisons ferroviaires en défendant ses intérêts auprès de la Confédération, avec les résultats suivants au cours de la période :

- Introduction de l'offre ferroviaire cadencée à la ½ h et mise en œuvre à l'horaire 2016 sur les lignes Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds – Le Locle (correspondance avec les IC vers et depuis l'arc lémanique toutes les trente minutes), Neuchâtel – Corcelles-Peseux et Neuchâtel - Buttes.
- Maintien de l'offre sur la ligne des horlogers entre Morteau-Le Locle et La Chaux-de-Fonds, même si la ligne est en mauvais état ; sa rénovation est prévue en 2021 entre Morteau et le Col des Roches; enfin un aller-retour supplémentaire a été mis en service en avril 2019 sur la ligne La Chaux-de-Fonds – Le Locle – Morteau. L'installation d'un nouveau système de sécurité et d'importants travaux sur les infrastructures prévues en 2021 permettront de pérenniser la liaison.
- Maintien de l'offre de rabattement sur le TGV Lausanne-Paris à Frasne : le basculement du signal d'entrée en gare de Pontarlier côté Suisse a migré vers le nouveau système de sécurité ETCS. Fin 2019, les rames NTN bicourant seront remplacées par des Flirts France modernes. Le canton continue à s'engager pour

conserver les trois liaisons quotidiennes vers Paris. L'horaire a été adapté avec une amélioration de l'offre pour les usagers.
- Offre stable entre Bienne et La Chaux-de-Fonds.
- Création de la liaison sans changement Berne – Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds à cadence horaire, à l'horaire 2016, et reconnaissance du statut « Grande ligne » de la liaison Berne - La Chaux-de-Fonds.

3.5.2. A.2 – Répartition modale TP, TIM, MD pédestre et cyclable

En bref :

- Chaque habitant du canton parcourt en moyenne 38,6 km par jour, dont 29,1 km en transports individuels motorisés, 6,4 km en transports publics et 2,4 km en mobilité douce.
- La comparaison des parts modales 2000-2015 fait apparaître une augmentation généralisée des distances parcourues en moyenne par personne indépendamment du mode de transport.
- La part des TIM reste prépondérante (76 %), suivie des TP (16.5 %) et de la MD (6.2 %) (distances parcourues).
- La cadence 30' introduite sur le RER dès l'horaire 2016 a permis une importante croissance du nombre de voyageurs entre les trois villes (> 25 %).
- Entre 2013 et 2018, la proportion de notre populaition bénéficiant d'une qualité de desserte moyenne à très bonne est passée de 58 % à 63 % et pour les emplois du canton de 69 % à 72 %.

En détail

Les transports individuels motorisés (TIM) assurent la majorité des kilomètres parcourus, du nombre de déplacements et de leur durée. On fait le même constat dans le reste de la Suisse, toutefois dans une proportion moindre. Les transports publics arrivent en deuxième position, et globalement restent stables en terme de distances parcourues. Par contre, on note une forte progression du nombre de voyageurs sur le tronçon Les Hauts-Geneveys – La Chaux-de-Fonds depuis le changement d'horaire 2016, ce qui est encourageant (+ 27 %). Selon les dernières statistiques suisse disponibles (MRMT 2015), la part modale de la mobilité douce dans le canton de Neuchâtel s'est accrue, se rapprochant ainsi de la moyenne suisse.

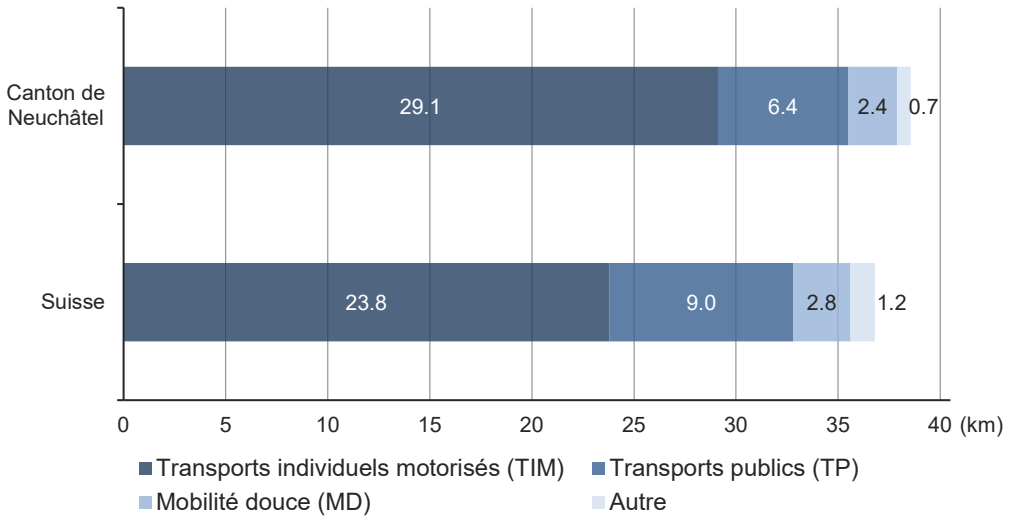

Figure 31 : Distances moyennes parcourues par personne quotidiennement (en km) en 2015 dans le canton de Neuchâtel et en Suisse
Source : Office fédéral de la statistique : MRMT 2015

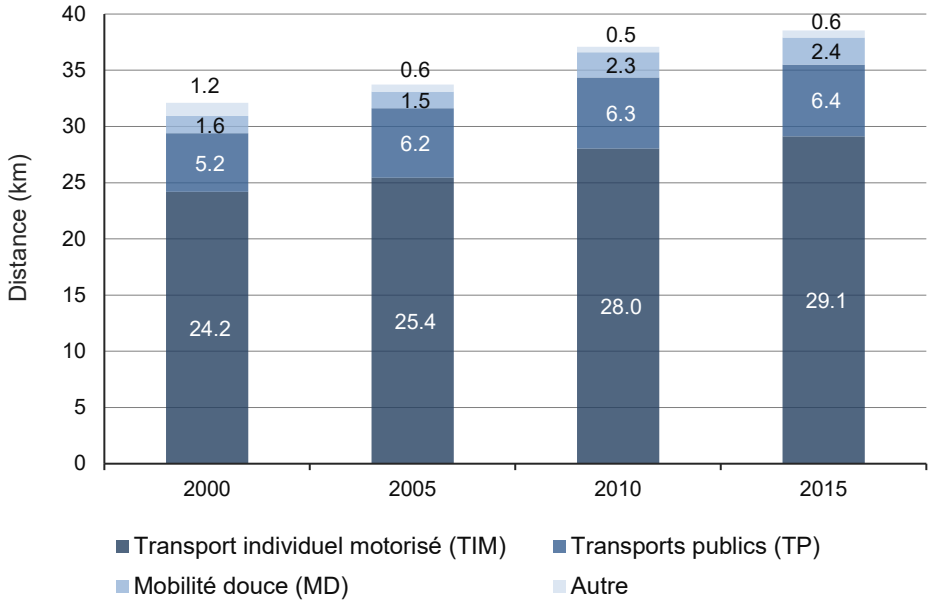

Figure 32 : Évolution de la distance journalière moyenne par personne (en km) dans le canton de Neuchâtel, entre 2000 et 2015
Source : Service de la statistique – Microrecensement mobilité et transports (MRMT) - OFS

La distance effectuée en moyenne quotidiennement par les personnes résidant dans le canton est de 38.55 km. Elle est à présent plus élevée que la moyenne suisse (36,8 km/pers/j). Les transports individuels motorisés (TIM) se taillent la part du lion : ils représentent 29.12 kilomètres ; au niveau suisse, cette distance s'est réduite à 23.8 km. Les transports publics arrivent en deuxième position (NE : 6,37 km, CH : 9 km). Ils sont suivis par la mobilité douce (NE : 2,41 km, CH : 2,80 km). Les autres modes de transport ne totalisent qu'une faible part des kilomètres parcourus (NE : 0,65 km, CH : 1,2 km). Si le classement est le même dans chacune des régions, les valeurs diffèrent, notamment en ville de Neuchâtel.

En ce qui concerne la répartition modale en % des distances parcourues, le transport motorisé individuel est majoritaire. Il représente 76 % suivi par les transports publics avec 16.5 % et 6.2 % pour la mobilité douce et 2 % la rubrique autre. L'évolution de la part de la mobilité douce a progressé de 1.2 % depuis 2000 jusqu'à 2015. Le prochain micro-recensement aura lieu en 2020.

Afin d'encourager l'utilisation des transports publics et la mobilité douce, le canton entend renforcer la complémentarité des réseaux. Il s'emploie à coordonner l'urbanisation et le développement des transports publics. Plusieurs mesures sont de nature à favoriser le report modal vers une mobilité plus durable : la réalisation du RER neuchâtelois, l'amélioration de la politique de stationnement, les aménagements visant à augmenter la vitesse commerciale des transports publics ou encore la création d'interfaces multimodales (points de transbordement simples et efficaces)[9]. Par le biais de la politique d'agglomération et de PRODES 2035, les moyens fédéraux seront disponibles pour faire augmenter substantiellement la part modale des transports publics et de la mobilité douce.

[9] Voir le thème Répartition modale de l'Observatoire du territoire : http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/observatoire-territoire/Pages/5_Repartition_modale.aspx

La réorganisation et l'optimisation des réseaux TP et MD se poursuit, avec l'appui des commissions régionales de transport (CRT), des communes et des associations partenaires. La mobilité douce peut désormais s'appuyer sur un Plan directeur cantonal de la mobilité cyclable (PDCMC), une loi sur la mobilité douce (LMD) et un crédit-cadre ad hoc. Quant aux plans directeurs communaux des chemins pour piétons, ils seront actualisés ces prochaines années en parallèle de la révision des PAL.

3.5.3. A.2 - Qualité de la desserte en transports publics

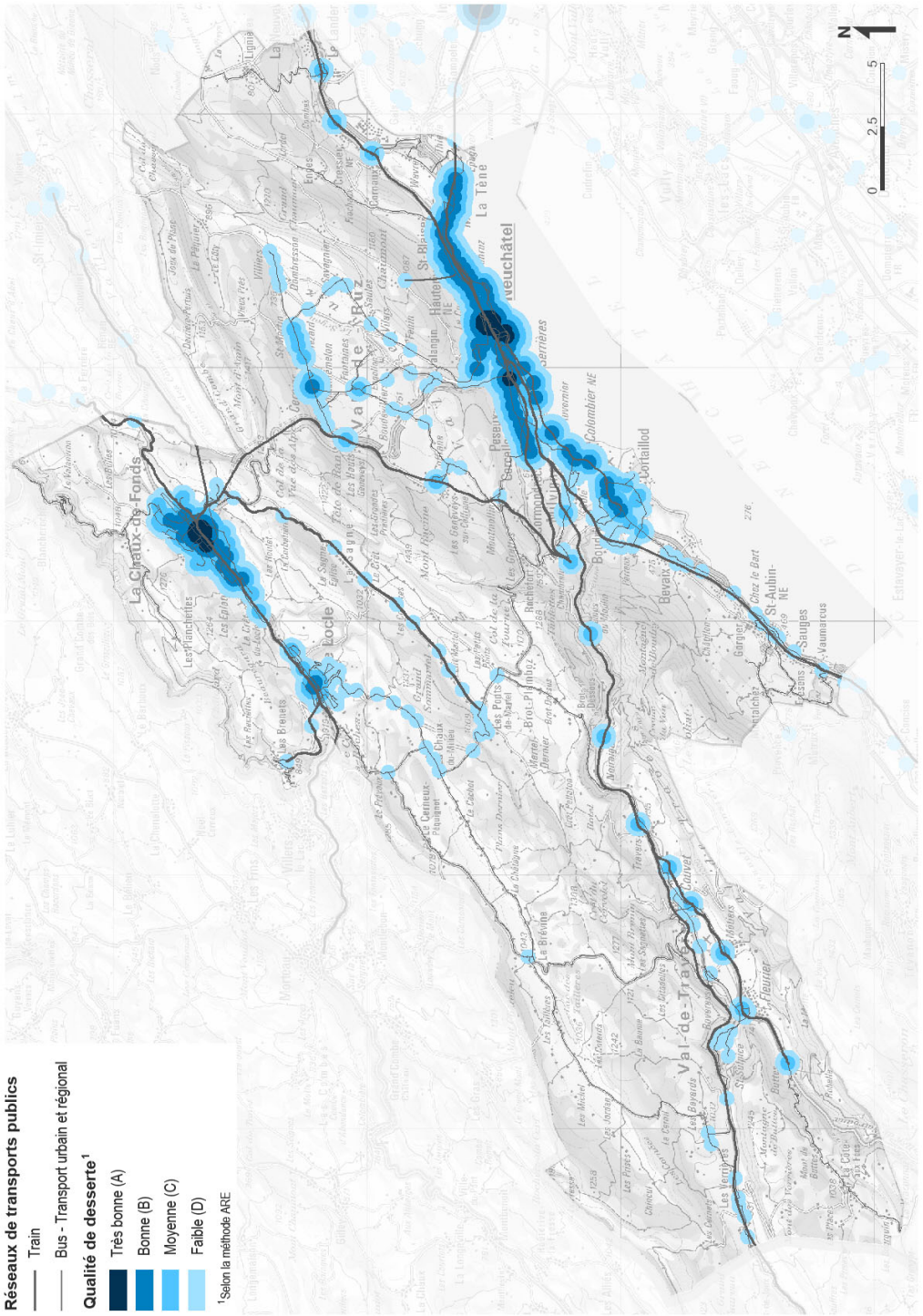

Figure 33 : Niveau de qualité de desserte des transports publics dans le canton, en 2018
Source : Service cantonal des transports 2018

Dans la figure ci-dessus, des surfaces colorées entourent chaque arrêt des transports publics. Leur taille et leur couleur indiquent la qualité de la desserte, laquelle combine la catégorie de l'arrêt et la distance à parcourir pour s'y rendre. La qualité de desserte se décline en quatre niveaux. Selon le type de moyen de transport, la distance à l'arrêt et la cadence, elle va de A (très bonne) à D (faible). Dans les secteurs hors classification (surface non colorée), la desserte est marginale (moins d'un bus par heure) ou inexistante.

L'analyse menée en 2013 sur la qualité de la desserte dont bénéficiait alors la population a permis de mesurer l'état de corrélation entre l'urbanisation et l'offre en TP. Cet examen a été réalisé par type d'espace, selon le découpage typologique du plan directeur cantonal (PDC). Il est donc maintenant possible de vérifier si, tant la politique des transports publics que celle de l'aménagement du territoire vont dans le sens de l'objectif de freiner l'étalement urbain et favoriser le report modal, en examinant ces valeurs pour 2018.

L'augmentation de la qualité de desserte de la population des villes-centres de l'agglomération va dans ce sens avec seulement 8 % de la population qui ne bénéficie en 2018 que d'une desserte moyenne à inexistante à Neuchâtel, contre 13 % il y a cinq ans, et 47 % à La Chaux-de-Fonds – Le Locle contre 49 % en 2013.

La population résidant dans les espaces périurbains selon le PDC (23 % de la population du canton) est également mieux desservie en 2018 qu'en 2013 : 25 % des habitants bénéficient d'une desserte moyenne à bonne, contre 7 % en 2013. Ceci est essentiellement dû aux augmentations de desserte dans les communes de Val-de-Ruz et de Val-de-Travers, en lien avec la mise en œuvre de l'horaire 2016 des transports publics. L'amélioration concerne essentiellement la localité de Cernier et les gares des Geneveys-sur-Coffrane et de la ligne Neuchâtel-Buttes ; cette évolution est cohérente avec la volonté d'accueillir la croissance dans les centres et à proximité des gares, en complément aux objectifs fixés pour l'espace urbain.

La qualité de desserte du domicile en TP revêt une importance primordiale dans l'usage de ces derniers. Lors de l'existence de la qualité A, B et C, il est constaté que 58 % de la population effectue la majorité de ses déplacements en transports publics.

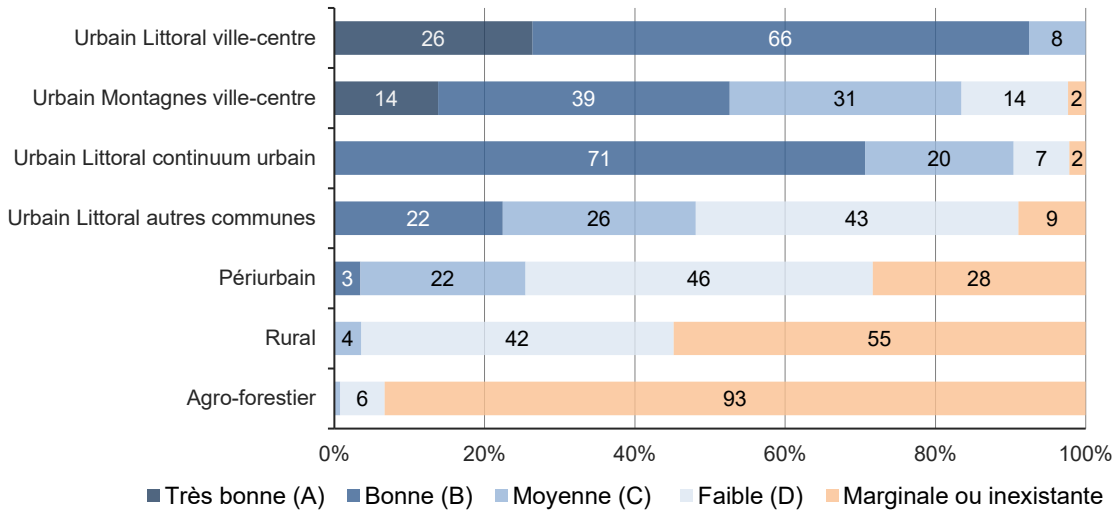

Figure 34 : Qualité de la desserte en TP de la population résidante permanente en 2018 par type d'espace

Sources : ARE, classes de qualité de desserte en TP 2018 ; Service de l'aménagement du territoire (SAT), découpage typologique du PDC ; Service cantonal de statistique (STAT), recensement cantonal de la population au 31.12.2017

À l'échelle du canton, la proportion de population bénéficiant d'une desserte de qualité moyenne à très bonne a augmenté, passant de 58 % à 63 % entre 2013 et 2018.

Les populations résidant dans l'espace agro-forestier ou dans l'espace rural selon le PDC, soit 6 % de la population du canton, bénéficient essentiellement d'une desserte faible, marginale ou inexistante. Seuls 0.8 % des habitants de l'espace agro-forestier et 3.6 % des habitants du rural bénéficient d'une qualité moyenne.

Cet indicateur reprend la même démarche que pour la figure 34, mais en croisant la qualité de la desserte avec la localisation des emplois dans le canton. Le but est d'examiner la qualité de la desserte en TP dont bénéficient les emplois dans chaque type d'espace.

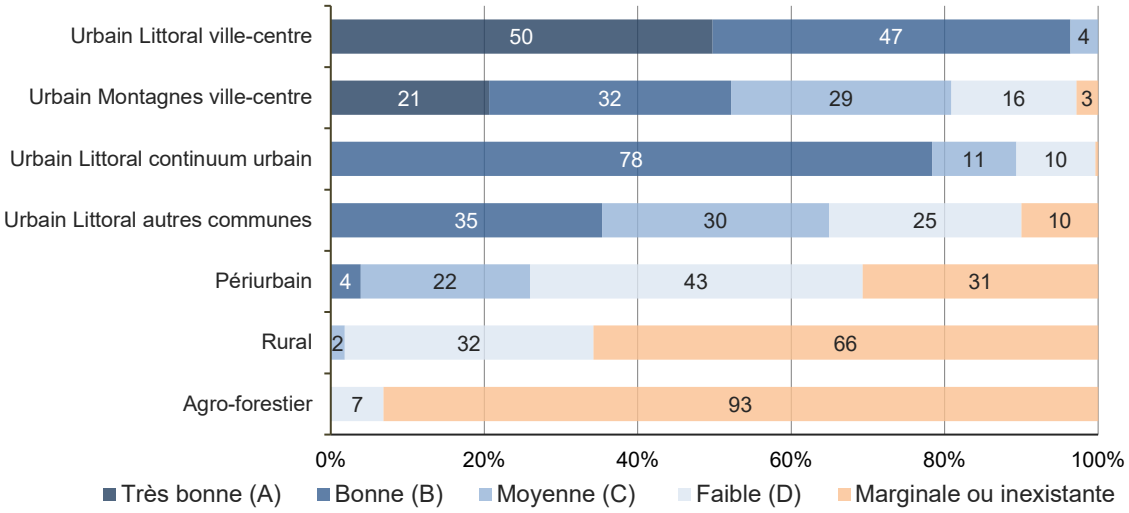

Figure 35 : Qualité de la desserte en TP des emplois en équivalents plein temps (EPT) au 31.12.2015 par type d'espace
Source : ARE, classes de qualité de desserte en TP 2018 ; SAT, découpage typologique ; Office fédéral de la statistique (OFS), statistique structurelle des entreprises (STATENT) 2015

La desserte est de moyenne à très bonne pour 72 % des emplois du canton, soit 3 % de plus en 2018 qu'en 2013. Elle est faible pour 17 % et marginale ou inexistante pour 10 %. Dans l'ensemble de l'agglomération (Littoral et Montagnes), la desserte va de moyenne à très bonne pour 85 % des emplois. Dans les sous-ensembles « ville-centre » et « continuum urbain », 32 % des emplois bénéficient d'une très bonne desserte ; cette dernière est bonne pour 41 % des emplois et moyenne pour 17 %. Dans l'espace rural, les emplois sont situés dans des zones à desserte faible, marginale ou inexistante, à l'exception de 2 % qui bénéficient d'une desserte de qualité moyenne. L'espace agro-forestier est celui qui détient la plus grande part de desserte marginale ou inexistante.

La desserte des emplois est donc légèrement meilleure que celle de la population. Cependant, les résultats de ces indicateurs présentent de grandes similitudes. On remarque dans les deux cas une distinction nette entre l'espace urbain et les autres types d'espaces, qu'il s'agisse de l'espace périurbain, agro-forestier ou rural.

Cela traduit les résultats de la politique publique qui vise à concentrer les moyens à disposition du canton pour favoriser le report modal et la coordination entre urbanisation, densité humaine et transports publics. La qualité de desserte est globalement bonne ; elle peut néanmoins encore progresser, mais elle devrait surtout se traduire dans les faits par un report modal en faveur des TP, ce qui n'est pas forcément encore le cas. L'offre en transports publics est une chose, l'usage de ceux-ci en remplacement notamment des transports individuels motorisés en est une autre. La possibilité de disposer d'une place

de stationnement sur les lieux de destination joue un rôle déterminant dans le choix du mode de transport.

Pour augmenter la proportion des habitants et des emplois bien desservis en transports publics, il y aura lieu de mobiliser les réserves de terrains libres et partiellement construits dans les secteurs bien desservis et bien localisés et densifier le bâti, en mettant en œuvre la politique des pôles, laquelle permettra de mette en place de nouvelles centralités à quelque 5 minutes des gares. Parallèlement, l'offre en TP et les politiques de gestion du trafic, de la mobilité douce et du stationnement devront être optimisées pour se coordonner au mieux avec les nouveaux enjeux d'une politique d'urbanisation durable.

3.5.4. A.3 – Charges en trafic

En bref :

- Ces dernières années, le trafic a connu une augmentation annuelle moyenne de 2 %.
- Le taux de motorisation cantonal est de 545 voitures de tourisme/1000 habitants. Il semble se stabiliser.
- Dans notre canton, 80 % des habitants en âge de conduire possèdent un permis de conduire, dont 79 % disposent d'une voiture. 44 % de la population possède un abonnement de TP.

En détail

La proportion d'habitants majeurs possédant un permis de conduire est de 4 sur 5. Par ailleurs, 79 % des Neuchâtelois au bénéfice d'un permis de conduire ont accès à une voiture (63.2 % de la population en âge de conduire). 44.31 % de la population neuchâteloise possède un abonnement de transports publics contre 56.71 % au niveau suisse.

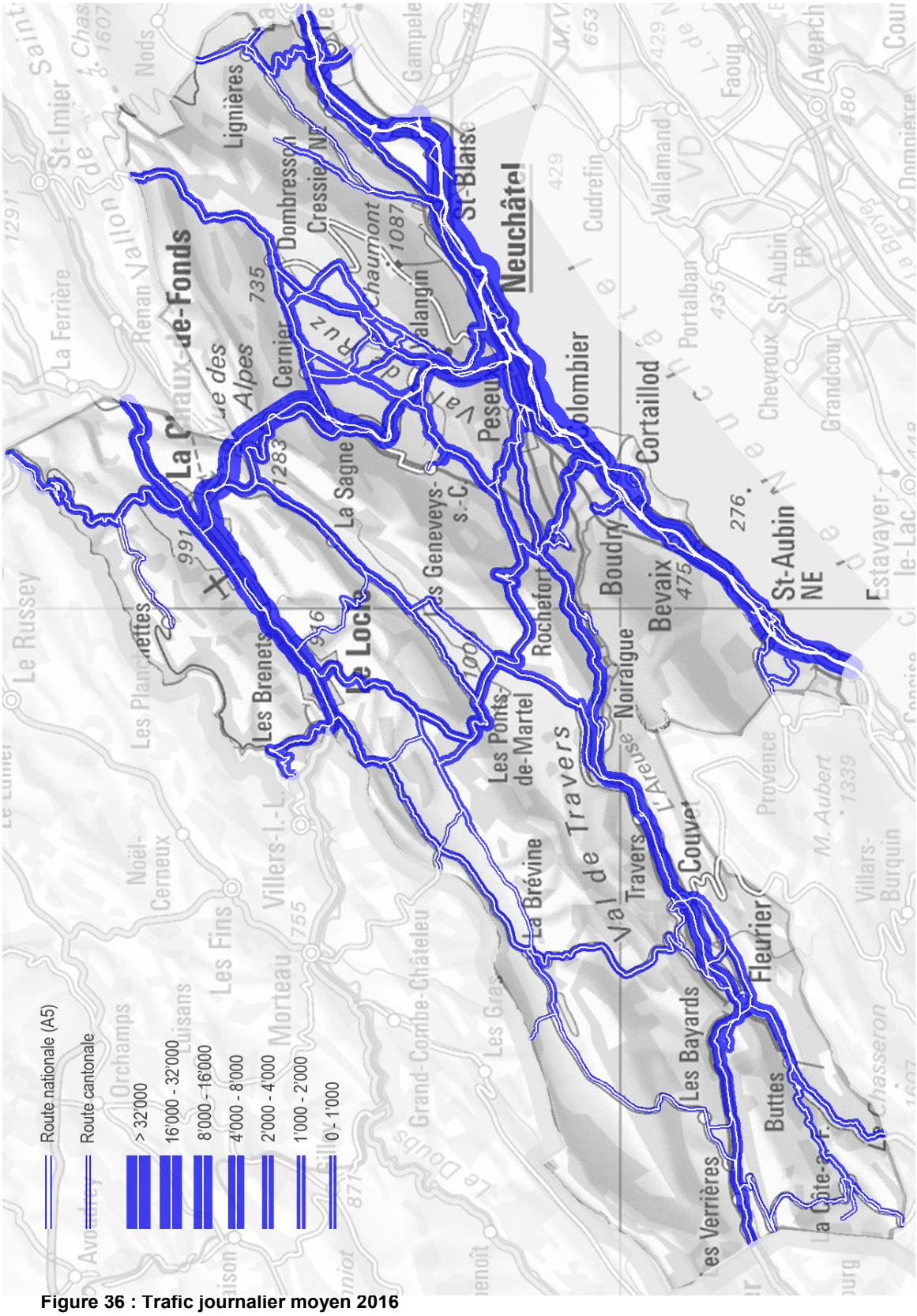

Figure 36 : Trafic journalier moyen 2016
Source : Service cantonal des ponts et chaussées

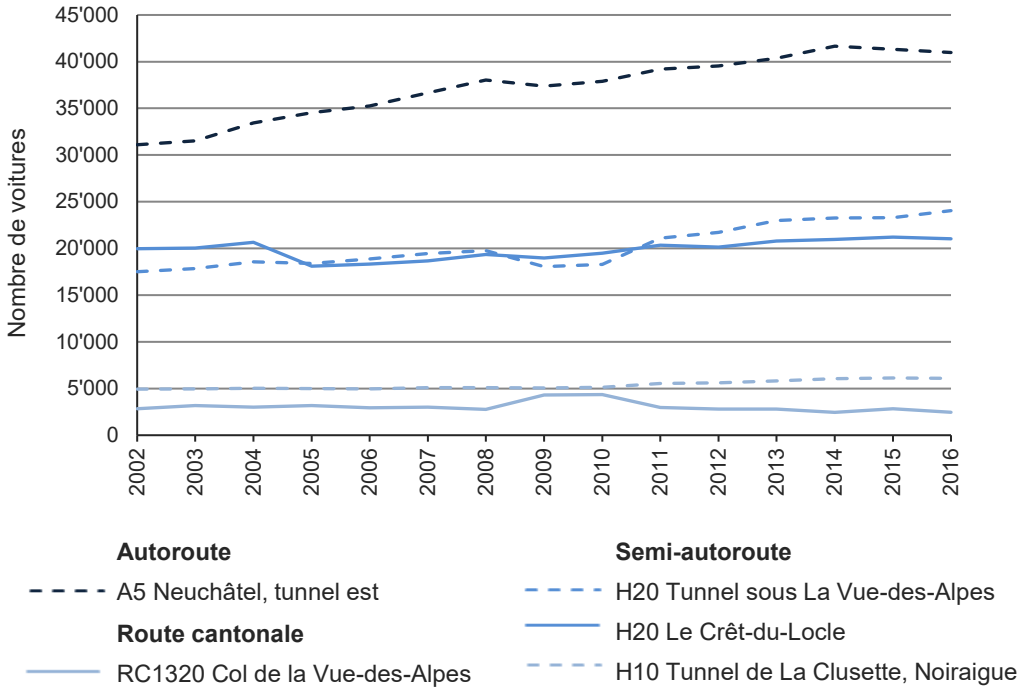

Figure 37 : Trafic journalier moyen sur le réseau 2002-2016 (points de comptage fédéraux)
Source: Office fédéral des routes
Remarque : Compte tenu des travaux importants entrepris en 2009 et 2010 sur l'axe H20 dans les tunnels du Mont-Sagne et de la Vue-des-Alpes et ayant entraîné un report de trafic par le col durant plusieurs semaines, les volumes de trafic respectifs de la H20 et de la RC 1320 pour ces deux années ne sont pas représentatifs.

Entre 2002 et 2016, les tronçons stratégiques que constituent la traversée autoroutière de Neuchâtel et le franchissement de La Vue-des-Alpes enregistrent une hausse annuelle respective de 2.0 % (tunnel Est de Neuchâtel) et de 2.3 % (tunnel et col de La Vue-des-Alpes), ce qui les place dans la moyenne cantonale. En valeurs absolues, le volume de trafic journalier moyen a ainsi augmenté, en moyenne annuelle pour la même période, d'environ 4800 véhicules/jour au Pont-de-Thielle (TJM 2016 : 19'100 vhc/j), de 600 véhicules/jour au Col-des-Roches (TJM 2016 : 9’200 vhc/j) et de 1'000 véhicules/jour aux Verrières (TJM 2016 : 3’600 vhc/j).

L'augmentation du trafic engendre progressivement une dégradation du niveau de service dans certains secteurs ou sur certains tronçons contraints. Tel est notamment le cas sur l'axe Vauseyon – Peseux, dans le tunnel de La Vue-des-Alpes ou en traversée du Locle, où des phénomènes de saturation chronique apparaissent aux heures de pointe avec, comme corollaire, l'utilisation d'axes alternatifs parfois inappropriés, du point de vue de la fluidité comme en termes de sécurité. Ces difficultés de circulation peuvent également avoir pour conséquence un impact négatif sur la progression des transports publics, lorsque ceux-ci ne sont pas priorisés.

Le taux de motorisation présente le nombre de voitures de tourisme pour 1000 habitants. Il permet d'évaluer la croissance du parc automobile indépendamment de la croissance de la population, et correspond à un niveau d'équipement moyen. En 2017, la Suisse comptait en moyenne 543 voitures de tourisme pour 1000 habitants, soit un peu plus d’une voiture pour deux personnes. La figure suivante présente l'évolution du taux de motorisation en Suisse de 1990 à 2017, ainsi que celui observé dans le canton de Neuchâtel et dans les cantons voisins sur la même période.

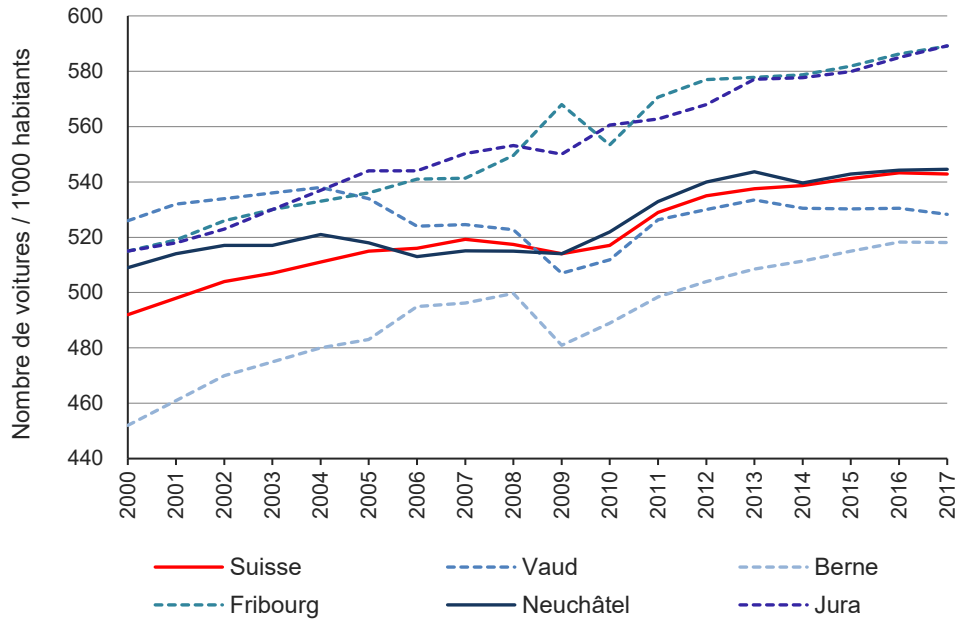

Figure 38 : Taux de motorisation cantonaux et national de 1990 à 2017 (NE et cantons voisins)
Source : OFS

En ce qui concerne l'évolution du canton de Neuchâtel, le taux de motorisation présente globalement une augmentation, avec des phases de stabilisation. Depuis 2005 l'évolution du taux de motorisation cantonal est similaire à la moyenne suisse. Le nombre de voitures de tourisme à disposition des Neuchâtelois, toutes catégories confondues, a progressé au cours des 4 dernières années pour atteindre 97'241 véhicules en 2017 ; quant au taux de motorisation cantonal, qui était de 533 voitures de tourisme/1000 habitants en 2011, il s'accroît mais semble se stabiliser avec 544 voitures de tourisme/1000 habitants en 2013 et 545 en 2017.

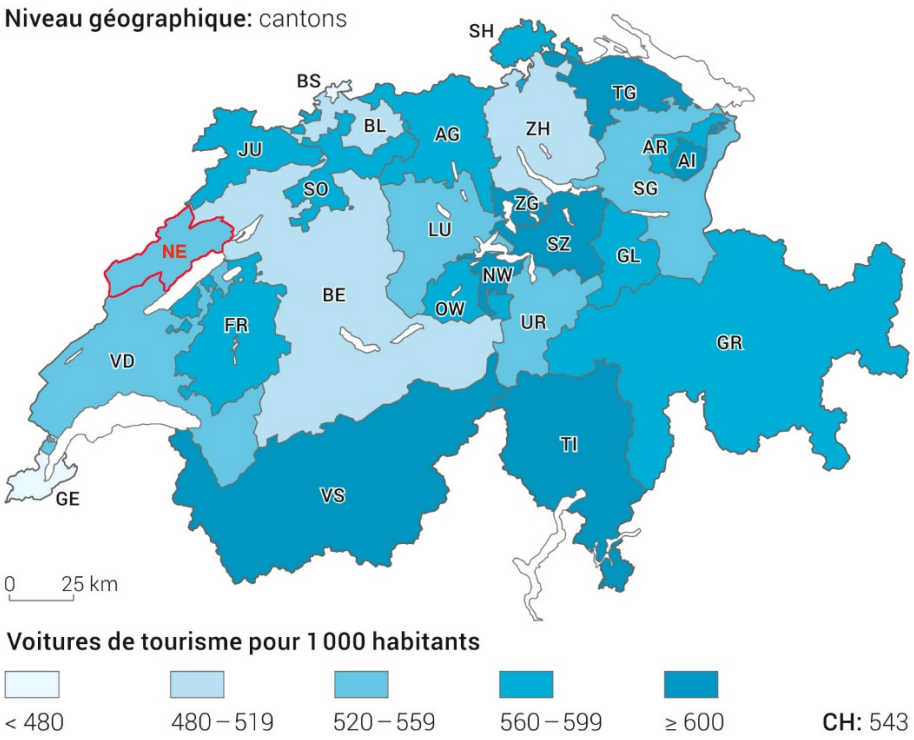

Figure 39 : Taux de motorisation par canton, en 2017
Source: OFS

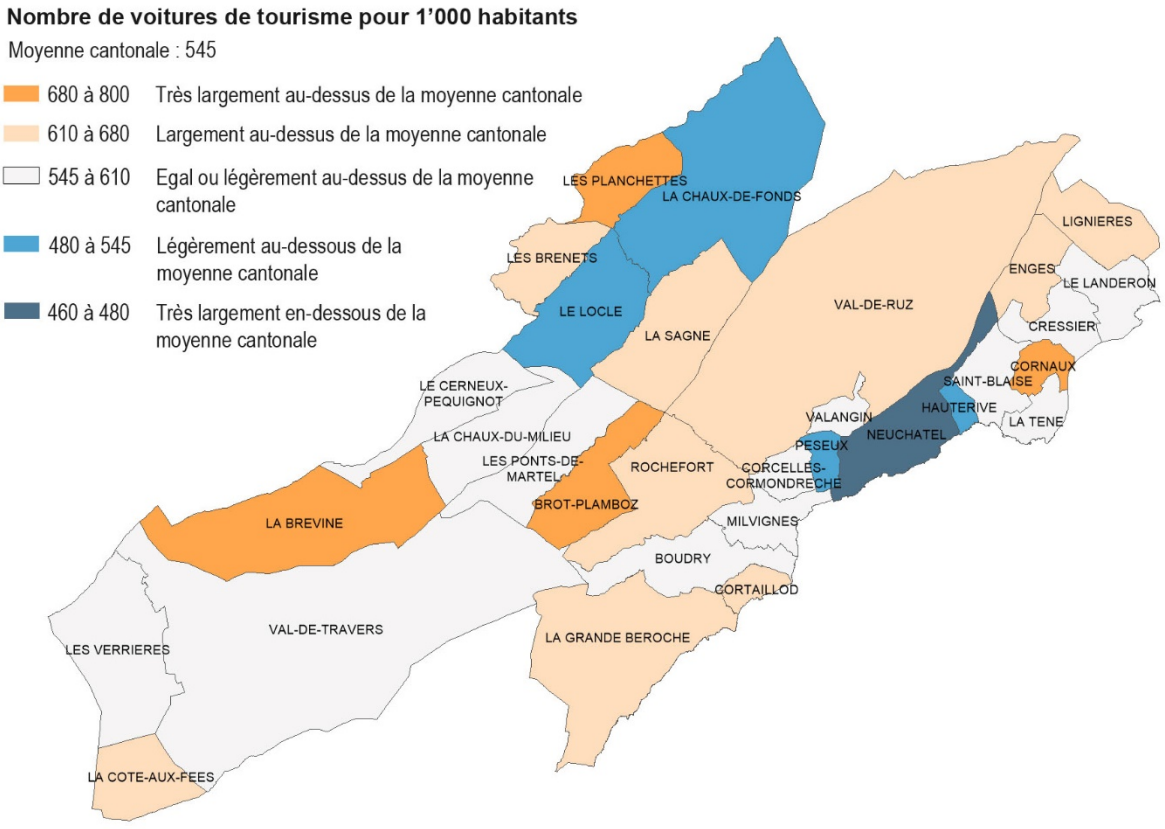

Figure 40 : Taux de motorisation par commune, en 2018
Source: Service cantonal des automobiles

Lorsque l'on étudie le taux de motorisation au niveau communal, il apparaît que de fortes disparités existent, notamment dans l'espace rural et périurbain. Les taux les plus bas se situent dans les communes d'agglomération, dont le poids démographique permet à la moyenne cantonale de se situer juste au-dessus de la moyenne suisse. Il est intéressant de noter la corrélation entre les taux de motorisation les plus faibles (Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Peseux), la densité de l'habitat et la qualité de desserte TP. Les résultats sont stables par rapport à la précédente période d'observation.

Flux de mobilité par transports publics

En 2017, près de 40 millions de montées dans les transports publics ont été comptabilisées dans le canton, dont près d'un tiers dans les trains (voie normale et voie étroite) et 55 % dans les lignes urbaines (bus et funiculaires).

En lien avec l'évolution de l'urbanisation sur le plan cantonal et national, la demande en mobilité interne continuera d'augmenter. Pour y répondre de manière durable, le canton opte pour une limitation de la croissance du TIM et une prise en charge de la croissance des déplacements par les TP et les MD (report modal) par le biais de la stratégie mobilité 2030. Le canton définit dans le PT_NE une utilisation différenciée des types de transport par type d'espace (rôle subsidiaire du TIM dans l'espace urbain, rabattement sur des axes à orientation trafic, contrôle du trafic ; partage plus équilibré des modes dans l'espace périurbain ; TIM prépondérants dans l'espace rural avec volonté de maintien d'une offre élémentaire TP adaptée aux besoins de la population).

3.5.5. Mobilité douce

En bref :

- La mobilité douce représente près de 40 % de la durée totale des déplacements quotidiens en moyenne, mais seulement 6.2 % des distances parcourues en 2015.
- La mobilité douce cyclable est encore sous-utilisée pour les déplacements utilitaires, en comparaison nationale.
- Une loi spécifique et un plan directeur sectoriel ont été établis en 2017. Un crédit adhoc a été adopté en 2017 par le Grand Conseil.

En détail

La mobilité douce (marche et vélo) représente 32 % des déplacements effectués et 39.52 % de la durée de déplacement quotidienne et seulement 6.2 % des distances parcourues dans notre canton.

La durée moyenne des déplacements dans le canton de Neuchâtel, sans compter le temps d'attente et les correspondances, est de 82.12 minutes. La mobilité douce représente 32.46 minutes (39.52 %), le TIM 38.97 minutes (47.45 %) et les TP 8.28 minutes (10.08 %).

La mobilité douce constitue un potentiel encore sous-utilisé en termes de capacité de déplacement, de réduction des nuisances et d'attractivité (y compris touristique) des espaces. Elle fait l'objet de mesures spécifiques dans la stratégie cantonale de mobilité, en particulier pour le vélo.

L'analyse des déficits et du potentiel des réseaux de mobilité douce, en particulier le vélo (dont la part modale ne représente que 3 % dans le canton, alors que la moyenne suisse est de 9 %), a fait l'objet d'une récente étude qui a mis en évidence la nécessité de

développer les infrastructures spécifiquement dédiées à ce mode et de favoriser la coordination des actions et la culture de la mobilité douce[10].

Parmi les mesures aptes à favoriser le report modal, la qualité des aménagements, la continuité des réseaux et l'intermodalité avec les TP, en particulier dans les secteurs denses, sont retenues. La mobilité douce doit être intégrée aux projets routiers. D'autres mesures relèvent de l'organisation de l'État et de la promotion, conformément à la nouvelle loi sur la mobilité douce (LMD) et le plan directeur de mobilité cyclable (PDCMC).

Afin de développer la MD dans le canton, dans un premier temps, les autorités neuchâteloises ont élaboré une stratégie cantonale de mobilité douce suivie par l'adoption des dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre de ladite stratégie. Une loi a constitué donc la deuxième étape. Cela détermine les instruments d'aménagement (plan directeur de mobilité cyclable) nécessaires à la réalisation du réseau cyclable d'importance cantonale et communale, les compétences du canton et celles des communes avec une base légale nécessaire à l'octroi des subventions. Un crédit ad hoc a également été adopté par le Grand Conseil.

3.6. Solidarité territoriale : renforcer (agriculture, nature et paysage)

3.6.1 S. 2 - Organiser la multifonctionnalité du territoire rural

Le territoire rural a quatre fonctions majeures : agricole, sylvicole, naturelle et récréative. Il doit être géré de manière viable et durable, sans atteintes à ses qualités naturelles et paysagères. On trouve également dans ce territoire de nombreux bâtiments ruraux (anciennes fermes, zones de hameaux, secteurs d'habitat traditionnellement dispersé, constructions dignes d'être protégées) pour lesquels la question du devenir se pose lorsqu'ils ne sont plus nécessaires à l'activité agricole.

La politique agricole du canton vise à maintenir une agriculture viable et diversifiée. La conservation des meilleures terres agricoles et la protection des sols sont indispensables pour la fonction productive. […] L'évolution de l'agriculture est à coordonner avec la volonté du canton de renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques et réserver des espaces ouverts d'un seul tenant, composante essentielle des paysages.

Le canton promeut les démarches innovantes de gestion intégrée de l'espace rural jurassien. La viticulture et l'économie vini-viticole ont traditionnellement un rôle structurant et qualifiant […].

Source : Projet de territoire p. 20-21 et fiches S_21 à S_28 du PDC

En bref :

- La surface agricole (SAU) a légèrement diminué entre 2014 et 2017 (- 448 ha, soit 1.4 %), mais semble se stabiliser (+ 7 ha en 2018).
- La part de SAU biologique est en nette progression (+267%), de même que le nombre d'exploitations bio (+235%).
- La viticulture biologique représente plus de 30% du vignoble.
- 6'300 ha, soit 19% de la SAU, sont exploitées en surface de promotion de la biodiversité.

10 http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Rapports/2015/15031_CE.pdf

- 19 écoréseaux de biodiversité sur 4'500 ha couvre le canton.
- Le nombre d'exploitations a diminué entre 2014 et 2017 (-16 unités).

En détail

Évolution de l'agriculture

Ces dernières années, l'agriculture neuchâteloise reste fidèle à une production extensive en comparaison nationale avec une part d'environ 80% d'extenso en production céréalière ainsi qu'une réelle progression de la production biologique à 12% des exploitations et plus de 31% en viticulture, ce qui en fait la leader suisse. Les domaines exploitent quelque 6'300 ha (18 % de la surface agricole) de surfaces de promotion de la biodiversité naturelle et 4'500 ha de surfaces comprises dans 19 Ecoréseaux de biodiversité. Ces réseaux écologiques sont couvrants au niveau cantonal puisque 80% des exploitations agricoles y participent sur une base volontaire. La progression de la durabilité environnementale de notre agriculture est sensible.

L'agriculture, avec une surface agricole utile (SAU) de 31'518 ha (39 % du territoire cantonal) en 2017 et 31'525 ha en 2018 (+ 7 ha), représente l'utilisation du sol la plus importante en termes de surface. L'évolution de l'agriculture détermine dans une large mesure celle des paysages ainsi que la dynamique de l'espace rural. De par l'impact de la politique agricole et de la globalisation, l'agriculture est le secteur économique qui connaît l'évolution la plus rapide au niveau de ses structures de production, de son importance économique et de son impact environnemental. Ce secteur est fortement lié aux collectivités publiques par le système de paiements directs. Il est donc nécessaire de suivre l'évolution de ce secteur qui, par nombre de facteurs, continue d'influencer celle de tout l'espace rural.

La multifonctionnalité est encouragée par le système des paiements directs. L'agriculture répond aux besoins vitaux de la population par une production locale de denrées alimentaires de qualité, de prestations écologiques, de services et d'énergie renouvelable. Elle contribue à la protection des ressources et des emplois dans l'espace rural, à la préservation de la diversité paysagère et au maintien de l'occupation décentralisée du territoire.

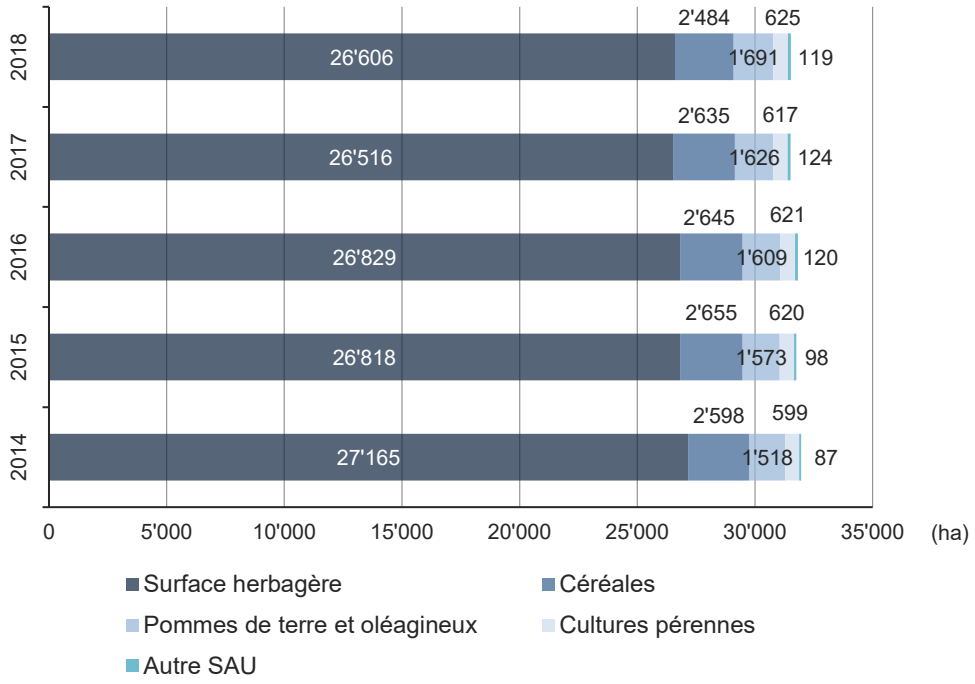

Figure 41 : Utilisation de la surface agricole utile (SAU) sans les alpages, en hectare
Source : OFS, relevé des structures agricoles

Alors qu'en 2000, la SAU représentait 33'735 ha, elle ne représente plus que 31'525 ha en 2018, soit une diminution de 2'210 ha, en raison de la déduction de la surface boisée en 2009 (épuration de la SAU des pâturages boisés). La perte réelle représente donc quelque 810 ha, soit un peu plus de 2 % sur une vingtaine d'années.

La surface agricole utile cantonale (SAU) se stabilise, ainsi que la répartition entre les différentes utilisations, comme l'indique la figure ci-dessus.

La surface herbagère représente l'utilisation largement majoritaire, avec 26'516 ha en 2017, soit 84 % de la SAU totale. Viennent ensuite les céréales avec 2'624 ha, soit 8 %.

Le nombre des exploitations agricoles neuchâteloises présente une diminution marquée, tout comme dans le reste de la Suisse. Elles sont passées de 1'165 en l'an 2000 à 807 en 2017, ce qui représente une perte de 358 unités, soit 30 %, avec un léger fléchissement dans la diminution ces 4 dernières années. Le nombre des emplois suit la même tendance : ils sont passés de 3'216 en l'an 2000 à 2'277 en 2017, ce qui représente une perte de 939 unités, soit aussi près de 30 %.

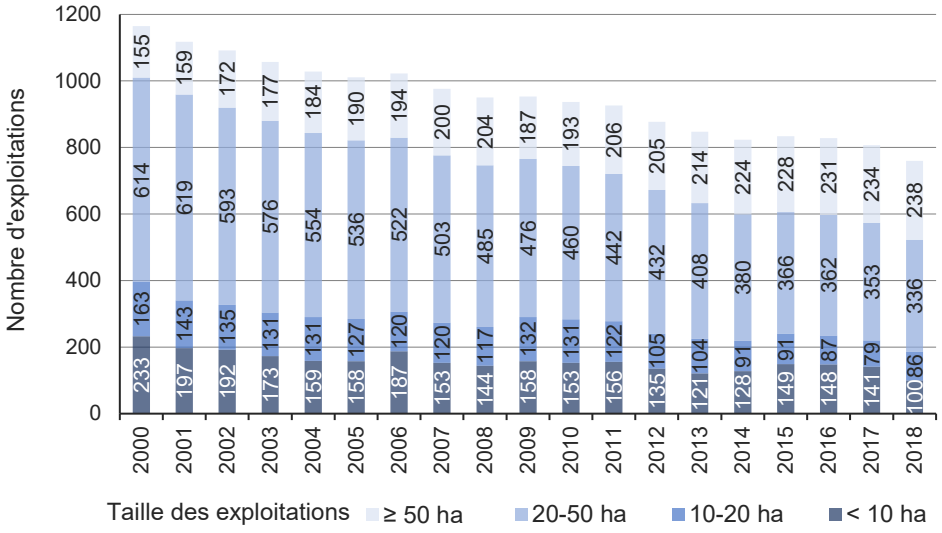

Figure 42 : Nombre d'exploitations par classes de grandeur
Source : OFS, relevé des structures agricoles

L'analyse de l'évolution des classes de grandeur des exploitations révèle cependant une relative stabilité des petites exploitations de moins de 3 ha, qui sont souvent des exploitations viticoles, ou exploitées à titre accessoire. Les exploitations qui présentent la diminution la plus marquée sont celles de taille intermédiaire, soit celles entre 5 ha et 30 ha. Les exploitations de grande taille, soit celles de plus de 50 ha, présentent par contre une progression.

La nouvelle conception des paiements directs de la politique agricole PA 2014-2017, qui se poursuit sur la période 2018-2021, prévoit un soutien accru aux prestations écologiques d'intérêt public au moyen d'instruments ciblés. Cette approche permet de mieux prendre en compte les préoccupations régionales, telles que les pâturages boisés, la biodiversité, la qualité du paysage et les espaces de détente. Elle donne une marge de manœuvre aux régions (sur la base de concepts régionaux d'objectifs et de mesures). Les contributions à la biodiversité sont basées sur la qualité et la mise en réseaux. Les pâturages extensifs reçoivent un soutien plus marqué.

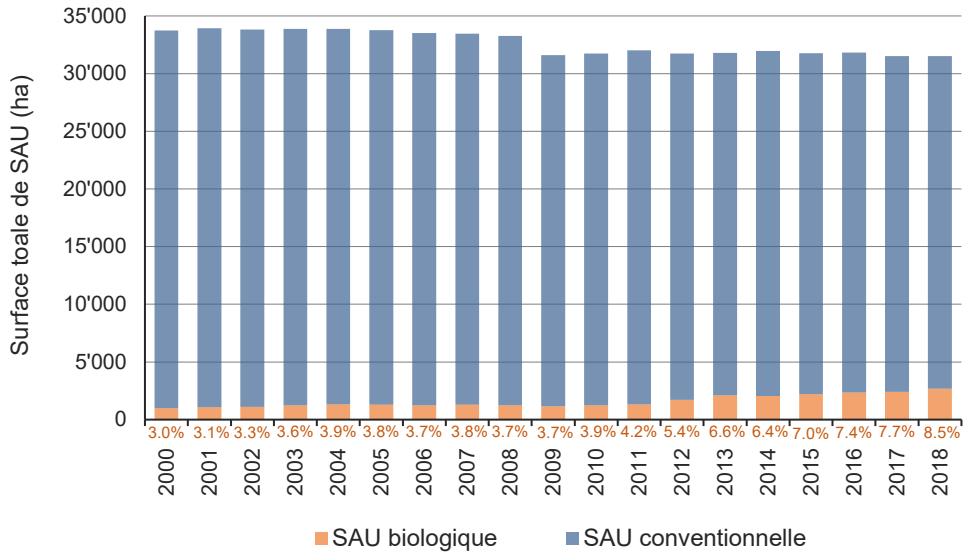

Figure 43 : Surface agricole utile en production intégrée et bio
Source : OFS, relevé des structures agricoles neuchâteloises

La part d'agriculture biologique dans le total de la SAU était en croissance légère entre 2000 et 2011. En 2000, avec 1'002 ha, le bio représentait 3 % de la SAU. En 2018, la part du bio représentait 2'678 ha, soit 8.5 % de la SAU, avec une progression marquée depuis 2012. En comparaison nationale sur la période 2000-2018, la part de la SAU exploitée en agriculture biologique dans notre canton présente une nette croissance (avec + 267 %).

L'évolution du nombre d'exploitations en production intégrée, et biologiques (différentiel d'une année à l'autre) est similaire à celle des surfaces. Alors qu'en 2000 il y avait 1165 exploitations agricoles dans notre canton (dont 37 bio), elles ne sont plus que de 807 en 2017 (dont 87 bio). Durant cette période, le nombre des exploitations biologiques a plus que doublé, et représente 11 % des exploitations totales en 2018. La tendance est clairement à la hausse depuis 2012. Entre 2014 et 2018, 23 exploitations bio supplémentaires sont recensées.

En comparaison nationale sur la période 2000-2018, le nombre d'exploitations biologiques dans notre canton présente une nette croissance (avec + 235 %).

3.6.2 Surfaces d'assolement

En bref :

- Les surfaces d'assolement sont stables et permettent de respecter durablement le quota cantonal de 6'700 ha fixé par le Conseil fédéral.
- La diminution de SDA attestées entre 2015 et 2018 est de 33 ha. 4 ha sont effectivement imputables à de nouvelles constructions et installations. 29 ha sont dus à des ajustements des géodonnées réalisés grâce aux nouvelles orthophotos et à la couverture du sol.

En détail

Ressource non renouvelable, issus d'une évolution millénaire, les sols agricoles représentent un enjeu du développement durable. Ils sont importants en tant que base de production pour l'agriculture, comme élément structurant du paysage et ressource pour les générations à venir. La diminution continue des sols agricoles a déterminé la Confédération à adopter un plan sectoriel visant à préserver les meilleures terres agricoles, qui représentent une ressource rare dans notre pays. Ce plan sectoriel des surfaces d'assolement (PS SDA) est entré en vigueur en 1992. Sur le plan suisse, la surface totale de SDA à garantir est de 438'560 ha, qui sont répartis entre les cantons en fonction des aptitudes des sols. Le canton de Neuchâtel contribue à hauteur de 1.5 % du total national. La surface minimale qu'il doit garantir est de 6'700 ha.

Les SDA attestées représentent 23 % de la surface agricole utile cantonale (SAU, qui se montait à 31'518 ha en 2017).

La mise à jour de l'inventaire des SDA a été poursuivie et intègre toutes les mutations intervenues depuis 2014. Le bilan attesté, qui était de 7249 ha à fin 2014 est de 7216 ha à fin 2018. Le canton respecte ainsi ses obligations envers la Confédération (surface minimale de 6700 ha) et bénéficie d'un solde positif de 516 ha, soit 7.7 % du quota. Le canton gère sa marge de manœuvre avec rigueur, selon les principes de la fiche S_21 du plan directeur cantonal.

La stratégie cantonale de préservation des SDA repose sur une gestion de ces surfaces intégrées aux procédures et dont les règles doivent être connues de toutes les parties

concernées. La publication en 2017 d'un Guide SDA est venue clarifier les obligations des parties prenantes. En cas de nouvelles emprises sur les SDA, et au terme de la pesée des intérêts, sauf pour exceptions, une compensation de surfaces de même qualité est exigée et la coordination des procédures doit être assurée. Ces règles concernent aussi bien les zones à bâtir que les permis de construire.

Durant les années 2015-2018, les principales emprises sur les SDA attestées ont été :

- 2.15 ha de constructions agricoles (52 % des emprises totales) ;
- 1.57 ha de dessertes agricoles (39 % des emprises totales) ;
- 0.34 ha de constructions hors zone non agricoles (bâtiments et routes) (8.5 % des emprises totales).

La diminution moyenne de SDA au cours de la période est de 1 ha /an après déduction de 29 ha liés à la correction de la couche de géodonnées :

- prise en compte des haies et bosquets ;
- ajustement aux lisières de forêts, limites de biens-fonds et couverture du sol ;
- exclusion des talus routiers ;
- exclusion des surfaces concernées par le PAC viticole et mise en réseau selon l'ordonnance sur les paiements directs ;
- ajustement à la zone de transport selon le modèle de géodonnées de l'ARE.

L'évolution présente donc une bonne stabilité et les révisions de plans d'aménagement communaux en lien avec le nouveau plan directeur cantonal 2018 permettront de restituer à la zone agricole et aux surfaces d'assolement certaines parties de zones à bâtir.

3.6.3 Constructions hors de la zone à bâtir

En bref :

- Les constructions hors de la zone à bâtir représentent environ 20 % des bâtiments et 4,76 % des logements.
- Chaque année 47 bâtiments en moyenne quittent le champ d'application de la LDFR, la plupart pour être transformés.

En détail

En 2018, le canton compte 3'627 bâtiments et 4'568 logements pour une population de 7'521 habitants situés hors de la zone à bâtir. Cela représente 4.25 % de la population et 4.76 % des logements. L'évolution est stable depuis 2014. Pourtant, le monitoring dans ce domaine est important car les constructions et transformations hors zone sont toujours plus nombreuses, notamment en raison des changements structurels dans le monde agricole (perte de 10 exploitations/an).

Ainsi 47 bâtiments par an sont désassujettis de la loi sur le droit foncier rural (LDFR), alors qu'ils n'étaient que de 30 par an au début des années 2000. La répartition détaillée est la suivante :

- 2014 : 48 bâtiments
- 2015 : 73 bâtiments
- 2016 : 42 bâtiments

- 2017 : 30 bâtiments
- 2018 : 44 bâtiments

Entre 2014 et 2018, le nombre total de permis de construire en zone agricole a été de 890.

L'évolution des permis hors zone au cours des dernières années est la suivante :

- 2014 : 147
- 2015 : 175
- 2016 : 158
- 2017 : 213
- 2018 : 197

3.6.4 S. 3 - Préservation du patrimoine naturel et culturel et la biodiversité

Il est indispensable de prendre soin du patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel, pour préserver la biodiversité, la qualité de l'environnement et l'identité du canton.

Le canton entend gérer durablement les nombreux paysages d'importance supracantonale et nationaux qui caractérisent le territoire neuchâtelois, renforcer les couloirs écologiques et développer les réseaux pour la biodiversité. La gestion des dérangements de la faune sauvage fait partie intégrante de cette démarche.

Le canton promeut les démarches innovantes de gestion intégrée de l'espace rural. Cela concerne en particulier les pâturages boisés, paysages emblématiques mais peut également s'appliquer à d'autres domaines de gestion de l'espace (milieu forestier, parcs naturels régionaux, etc.). Les forêts du canton sont gérées sur une base multifonctionnelle, […].

Les activités de détente et loisirs sont étroitement liées à la qualité des paysages. Les installations sont souvent situées dans les endroits les plus intéressants sur le plan naturel et paysager. Pour limiter la pression sur ces sites, notamment l'emprise de surfaces dévolues au stationnement (Les Bugnenets, La Robella, La Vue-des-Alpes), les sites les plus fréquentés avec accessibilité routière devraient également être accessibles en TP (voir R.3).

Source : Projet de territoire p. 21 à 22 et fiches S_31 à S_39 du PDC.

En bref :

- Les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) ayant une qualité particulière, ou intégrées dans des réseaux écologiques, représentent 17.5 % de la surface exploitée par l'agriculture dans le canton. Les SPB pour la qualité de la flore en estivage ayant été introduites en 2014, les chiffres 2017 tiennent également compte des estivages.
- Les surfaces protégées représentent 17'169 ha soit 21.4 % du territoire cantonal.
- Les mesures de revitalisation entreprises dans différents biotopes portent leurs fruits et plusieurs espèces disparues recolonisent ces milieux.

En détail

La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services des écosystèmes (IPBES) a publié en 2019 une première évaluation depuis

2005 de l'état de la biodiversité au niveau mondial et pose un bilan accablant. La situation en Suisse n'est pas sensiblement différente, mais depuis le dernier rapport sur l'aménagement du territoire 2015, la Confédération a adopté sa stratégie biodiversité suisse, son plan d'action et augmenté les moyens financiers mis à disposition pour tenter d'enrayer à l'échelle nationale cette évolution inquiétante. Le canton de Neuchâtel a ainsi pu bénéficier depuis 2017 de moyens financiers fédéraux supplémentaires pour pouvoir agir à son échelle. Des moyens financiers supplémentaires ont également été alloués pour 2018 et 2019 et les financements seront encore renforcés pour la période 2020 à 2024. L'enjeu pour la collectivité reste de protéger les espaces présentant une valeur particulière pour la biodiversité, faire en sorte qu'ils soient suffisamment connectés entre eux et promouvoir leur gestion durable et si nécessaire la revitalisation des réservoirs de biodiversité ou l'aménagement de nouveaux biotopes pour contribuer à l'infrastructure écologique cantonale.

S'il reste difficile de mesurer la biodiversité à l'échelle cantonale, on peut en revanche quantifier les efforts consentis pour la préserver, d'où la synthèse des mesures présentées ci-après.

Il existe deux types de protection des milieux susceptibles de favoriser la biodiversité : par voie contractuelle (contrats, démarche volontaire des propriétaires) et par voie d'autorité (zones à protéger, arrêtés, bases légales). En 2017, l'ensemble des surfaces naturelles protégées représentait au minimum 17'169 ha, soit 21.4 % du territoire cantonal, surface des lacs de Bienne et Neuchâtel comprise. Ces surfaces n'incluent pas les mesures de protection du paysage et des sites, au sens du décret de 1966, ni l'aire forestière dans son ensemble.

Surfaces sous protection contractuelle

En 2017, les surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) entretenues par l'agriculture et bénéficiant d'un engagement contractuel (SPB niveau de qualité 2 et/ou mises en réseau au sens de l'ordonnance sur les paiements directs) couvrent 5'229 ha, soit 15.6 % de la surface agricole utile (boisements ajoutés) cantonale. En estivage, 1'445 ha de SPB, soit 30 % des surfaces, bénéficient d'un engagement contractuel en raison de la qualité particulière de la flore. Les surfaces de réserves forestières représentent 2'134 ha, soit 7.5 % de la surface cantonale forestière (l'objectif cantonal étant de 10 %), les pâturages boisés soumis à un plan de gestion intégrée PGI, 710 ha et les surfaces sous contrat d'exploitation au sens de la loi cantonale sur la protection de la nature, 133 ha, en 2017.

La protection des milieux naturels représente des enjeux agricoles et forestiers qui sont au bénéfice de soutiens financiers pour la promotion de la biodiversité, au travers d'une gestion multifonctionnelle. Ainsi, la politique agricole 2014-2017 et l'engagement de l'État ont déjà contribué à multiplier les réseaux écologiques, qui couvrent maintenant l'ensemble de la surface du canton. Un suivi de l'effet de mesures prises dans ces réseaux a été mis en place et les premiers résultats pourront être présentés au cours des années 2020.

À chaque secteur de protection est associé un mode de gestion (aucune intervention ou interventions ciblées) propre à maintenir ou développer les milieux et les espèces cibles qu'ils abritent.

L'ensemble des surfaces sous protection contractuelle représente 8'716 ha en 2017.

Surfaces sous protection par voie d'autorité

Les surfaces sous protection par voie d'autorité représentent 10'700 ha (10'455 en 2015), et incluront à terme près de 2'502 ha supplémentaires, recensés dans l'inventaire des biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale à protéger (ICOP). Ces surfaces seront ajoutées au fur et à mesure de l'entrée en vigueur des plans d'affectation cantonaux (PAC).

Malgré ces efforts, les mesures de la biodiversité effectuées dans le cadre du Cercle indicateurs (nombre d'espèces végétales à l'hectare) montrent que notre canton, qui est nettement au-dessus de la moyenne en ce qui concerne la surface protégée, présente une biodiversité plus faible que la moyenne des autres cantons participants au Cercle indicateurs.

L'effet de certaines mesures de revitalisation prises dans notre canton montre cependant qu'il est possible d'inverser cette tendance. Les interventions menées dans les marais d'importance nationale ont permis, par exemple, le retour d'une espèce de libellule, disparue du canton dans les années septante, et la découverte pour la première fois d'une autre espèce rare au niveau Suisse. De même, les travaux de décapage réalisés à la Vieille Thielle ont permis de revoir une violette disparue de notre canton ainsi que d'autres espèces rares. En poursuivant sur cette voie et en laissant du temps pour que les mesures mises en place déploient leurs effets, nous estimons que la situation pourra s'améliorer. Pour cela, il faut toutefois que les résultats encourageants obtenus dans des milieux protégés soient complétés par un renforcement de la prise en compte de la biodiversité dans les autres politiques sectorielles.

Loisirs et manifestations sportives en plein air

Le canton met à disposition des organisateurs un guichet internet afin de coordonner les manifestations sportives (93 % des demandes) lorsqu'elles drainent un public important et sont prévues dans les milieux naturels. Le canton a identifié des milieux naturels sensibles et précisé les règles à suivre pour l'organisation des manifestations sportives.

À la demande de la commission nature, tourisme, loisirs et sports et de la commission nature et paysage, et en réponse à une motion et un postulat déposés par le Grand Conseil, il a également mené une étude de base sur l'incidence des loisirs et sports individuels dans les espaces naturels et a analysé le besoin de planification territoriale afin d'atténuer les conflits d'usage et tenir compte des risques écologiques. Ce travail vise à proposer, pour les principales activités, des bonnes pratiques, des lieux à conseiller pour leur développement et des lieux à préserver, notamment pour la tranquillité de la faune sauvage. Cette démarche s'inscrit dans une vision où l'esprit qui doit régner est le suivant : « liberté et responsabilité, éducation et information, protection des espaces où la nature doit véritablement être préservée ». Le Creux-du-Van est un lieu emblématique par sa qualité naturelle et paysagère et son importance pour le tourisme et le ressourcement (USP). C'est notamment sur un site phare du canton, le Haut Plateau du Creux-du-Van (Soliat - Baronne - Grand Vy), que se concentrent des enjeux majeurs en matière de préservation de la biodiversité et de valorisation du paysage. Le canton y a réalisé un plan d'affectation cantonal (PAC Haut Plateau du Creux-du-Van), lequel est actuellement en phase de traitement des oppositions (état novembre 2019).

De manière générale, la période 2014-2017 a vu s'accroître des antagonismes au sein de la population entre volonté de protection des espaces naturels et utilisation de ceux-ci pour la détente. La recherche du consensus est délicate. Cette évolution est renforcée

par une attitude de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que le développement de nouveaux usages de ces espaces (drone, slackline, geocaching, etc.).

Espace réservé aux eaux

La modification de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux) et son ordonnance du 28 octobre 1998 prévoient de réserver aux eaux superficielles l'espace nécessaire pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et l'utilisation des eaux. En décembre 2009, le Parlement a adopté un texte portant modification de plusieurs lois fédérales relatives à la gestion, protection et utilisation des eaux en tant que contre-projet à l'initiative populaire Eaux vivantes. Ce texte prévoit notamment la revitalisation des eaux, la délimitation d'un espace réservé aux eaux ainsi que d'autres dispositions relatives à l'utilisation des eaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, le canton a élaboré un plan directeur sectoriel de l'espace réservé aux eaux (PDS ECE/ERE). En tant que planification directrice cantonale, ce document identifie le périmètre d'application des dispositions de l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux.

Ce document est un outil contraignant pour les autorités et effectue à l'échelle cantonale une première pesée des intérêts entre protection des eaux, agriculture, urbanisation, réseaux de mobilité, etc. Il s'appuie notamment sur les cartes de dangers naturels, la planification stratégique de revitalisation des cours d'eau ainsi que les plans directeurs régionaux et le plan directeur cantonal, et une méthodologie standardisée qui s'applique sur les quelque 390 km du réseau hydrographique neuchâtelois. Le PDS, en tant qu'accord minimal entre le canton et les communes, servira de base pour la détermination de l'espace réservé aux cours d'eau (ECE) et de l'espace réservé aux étendues d'eaux (ERE) dans le cadre de la révision des plans d'aménagement locaux. En effet, les communes ont mandat d'intégrer les espaces réservés dans les plans d'affectation.

Au stade de la consultation, soit en octobre 2018, les emprises de l'espace cours d'eau selon le projet de plan directeur sectoriel représentent quelque 264 ha de surface agricole utile parmi lesquels 98 ha de surfaces d'assolement. Ventilées par affectations principales, les emprises ERE/ECE concernent notamment 62 ha de zone à bâtir, 270 ha de zone agricole et 3 ha de zone viticole, 296 ha de zones à protéger et 50 ha de forêt, ainsi que quelque 1'000 bâtiments. Les surfaces agricoles sises dans l'espace réservé aux eaux restent exploitables, et les surfaces d'assolement sont maintenues tant qu'elles ne sont pas concernées par un projet de renaturation particulier.

4. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA PLANIFICATION

4.1. Planification cantonale

La Confédération a approuvé l'adaptation du plan directeur cantonal neuchâtelois, le 27 février 2019, cependant sa mise en œuvre a, comme le prévoit la LCAT, débuté dès l'approbation par le Conseil d'État le 2 mai 2018. Établi pour les 15 prochaines années et proposant une vision pour le développement à l'horizon de 25 ans, le PDC contient des objectifs spécifiques et des principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités visant à mettre en œuvre la conception directrice cantonale et la loi

fédérale sur l'aménagement du territoire. Il contient également une partie stratégique, le *Projet de territoire cantonal*, qui spatialise ces priorités, ainsi qu'une carte de synthèse.

L'adaptation du PDC a concerné le projet de territoire (volet stratégique du PDC) ainsi que la partie urbanisation et transport. Le plan directeur cantonal répond désormais aux exigences de la LAT révisée. L'enjeu principal de l'adaptation était le dimensionnement des zones à bâtir, mais le canton ne s'est pas contenté de faire un exercice comptable. Cette adaptation a également été l'occasion de conforter les conditions-cadres pour l'accueil de la croissance à l'horizon 2030-2040, dans une perspective de durabilité et d'attractivité renforcées.

Sur la base de l'approbation du Conseil fédéral, le canton est sorti du mécanisme de compensation inscrit dans les dispositions transitoires de la loi (art. 38a LAT) et précisé dans l'ordonnance (art. 52a OAT), mais doit maintenant accompagner les communes dans la mise en œuvre de la LAT.

4.1.1 Adaptation du plan directeur cantonal neuchâtelois

Principales adaptations - processus

Le rapport 7 OAT à l'appui de la révision du plan directeur cantonal comprend des commentaires, fiche par fiche, sur les adaptations et modifications ponctuelles apportées à la version 2011, approuvée par le Conseil fédéral en 2013.

Le plan directeur de 2011 n'a pas été fondamentalement modifié, mais il a notablement été enrichi et précisé dans les domaines qui le justifiaient sous l'angle de la mise en œuvre de la nouvelle LAT, et afin de clarifier les attentes du canton envers les communes quant à l'application de ces nouvelles dispositions. L'adaptation 2017, adoptée par le Conseil d'État en 2018, approuvée par le Conseil fédéral en 2019, a permis en particulier de :

- dimensionner le territoire à urbaniser dans sa globalité, répartir la croissance entre les régions selon les principes définis dans le Projet de territoire cantonal et localiser les mesures sur un plan de synthèse ;
- proposer des modalités de densification du territoire bâti tant sur le plan quantitatif que qualitatif, notamment à travers la stratégie des pôles ;
- renforcer les principes de coordination urbanisation-transport et d'utilisation mesurée et optimale du sol.

Le dimensionnement des zones à bâtir du canton de Neuchâtel a été effectué en tenant compte d'un scénario démographique qui se veut réaliste mais néanmoins ambitieux. Le Conseil d'État a porté le souci d'une répartition de la croissance équitable, chacune des quatre grandes régions du canton devant pouvoir participer au développement. Une surpondération, en faveur des régions en déprise démographique (Val-de-Travers, Le Locle) a été effectuée, basée sur un accord politique. Les plans directeurs régionaux sont les instruments à travers lesquels les communes ont dit comment elles voient leur développement. Le pendant juridique de la réallocation des surfaces à bâtir entre les différentes régions est un système cantonal de prélèvement de la plus-value porté à 30 % avec une prise en charge à 100 % des expropriations matérielles. Ainsi la solidarité s'exerce dans les deux sens.

Après le travail en commission (C^3DC) et avec l'accord du Conseil d'État, le mandat a été donné début 2015 aux régions RUN (E2L, COMUL, Béroche, Val-de-Travers, Val-de-Ruz et Centre Jura) de répartir, communes par communes, tant les extensions que les

réductions de zones à bâtir. Par ailleurs, les communes ont été invitées à localiser les opérations à mener : affectation, désaffectation, changement d'affectation. Elles ont remis les plans directeurs régionaux au SAT en mai 2016 après les élections communales. Le SAT a fait part de son préavis à chaque région une année plus tard, en même temps que le plan directeur cantonal et la loi ont été proposés en consultation. Les communes ont pris position sur le préavis du SAT en automne 2017. Sur cette base, un projet d'arrêté du Conseil d'État (ACE) a été envoyé aux régions. Les discussions techniques et politiques qui ont suivi en 2017-2018 par le DDTE ont permis d'établir le contenu des ACE, adoptés en même temps que le PDC.

La densification du territoire, soit le développement vers l'intérieur, a pris la forme d'une « *politique des pôles* » (pôles de développement économique, pôles de gares, pôles de logements ou friches) construite à travers les propositions du Projet d'Agglomération RUN. Ces pôles et friches, au nombre de 32, sont susceptibles d'accueillir la moitié de la croissance attendue. Le pendant juridique de cette stratégie et la volonté de la mettre en œuvre résident dans l'introduction d'un droit d'emption légal et de préemption en faveur du canton et des communes. Cet outil porte sur le 25 % de l'ensemble des surfaces libres du canton ou le 3 % de la zone à bâtir totale. Cette mesure est à la fois ciblée et proportionnée.

Les surfaces à disposition supérieures à 2'000 m^2 pour les zones d'habitation, mixte et centrale après mise en œuvre des plans d'aménagement par les communes sont de l'ordre de 327 ha à l'horizon 2030. Elles sont suffisantes pour offrir tant :

- des logements de standing que
- des logements à loyer modéré et
- des logements avec encadrement médico-social.

À travers les affectations et les quartiers durables, la mixité fonctionnelle et sociale est encouragée. La révision des plans d'affectation communaux et les planifications de détail qui seront mises en place avec le concours des tiers permettront d'atteindre ces objectifs. Les principes déjà définis dans le PDC 2011 en termes de qualité de desserte dans l'espace urbain et les autres types d'espace, encore renforcés dans le nouveau plan directeur cantonal, seront valorisés et mis en œuvre dans les réflexions sur les nouveaux secteurs stratégiques de développement.

Le plan directeur cantonal et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire ne prétendent pas à eux seuls relever l'ensemble des défis. Des mesures relevant d'autres politiques publiques comme la formation, la fiscalité, l'emploi sont nécessaires au renforcement de l'attractivité résidentielle du canton. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État a retenu ce thème qui a une portée transversale dans son programme de législature.

4.1.2 Plans directeurs cantonaux sectoriels et études de base

Le plan directeur comprenant des mandats confiés au canton pour mettre en œuvre les objectifs visés dans chacune des priorités politiques, on signalera notamment les nouveaux instruments réalisés pendant la période 2014-2017 :

- Plan directeur des rives du Lac de Neuchâtel (PDRives).
- Plan d'affectation cantonal viticole (PAC Viti).
- Étude de base et plan directeur sectoriel « Espace cours d'eau » (PDS ERE-ECE).
- Plan directeur de mobilité douce cyclable (PDCMC).

La révision des instruments suivants a également été mise en chantier :

- Plan directeur des chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre.
- Carte des itinéraires VTT cantonaux.

4.1.3 Avancement des mandats du PDC

Les principaux mandats pris en charge au cours de la période sont les suivants :

- Directive cantonale sur les PDR : réalisé (R_11).
- Nouveaux accords régionaux de positionnement stratégique (APS) : réalisé (R_11).
- Principes directeurs du développement touristique : réalisé (R_31).
- Stratégie et planification touristique : en cours (R_31) : dans la perspective de la fiche R_32 du PDC (sites touristiques).
- Révision du plan directeur cantonal chemins pour piétons et chemins de randonnée pédestre et de la carte du réseau cantonal des itinéraires VTT : en cours (R_33).
- Loi sur la mobilité douce (LMD) et plan directeur de la mobilité cyclable (PDCMC) : réalisés (R_33).
- Réseau des itinéraires de randonnée équestre : en cours (R_34).
- Révision de la loi cantonale sur la sauvegarde des biens culturels : réalisé (R_35).
- PAC ICOP Creux-du-Van : réalisé (R_38) ; *Côtes du Doubs, Gorges de l'Areuse : lancement des travaux.*
- Plan directeur des rives du lac de Neuchâtel : réalisé (S_33).
- Planification des pôles : en cours (E_11).
- Mise en place d'un système de gestion des zones d'activités (E_12) : en cours (bilan des ZAE réalisé).
- Recensement des potentiels de friches et définition d'une stratégie de promotion des sites : en cours (U_15).

4.2. Plans directeurs régionaux

L'article 8a de la LAT entrée en vigueur le 1er mai 2014 demande notamment d'effectuer le dimensionnement de la zone à bâtir à l'échelle régionale et de coordonner l'urbanisation et les transports. L'enjeu en matière de planification communale fut donc de créer un instrument permettant de mettre en œuvre cette disposition fédérale, les instruments communaux existants ne pouvant pas répondre à cette demande. C'est ainsi que l'outil plan directeur régional (PDR) a été conçu. Cet instrument étant nouveau, le SAT a élaboré un guide à l'attention des communes et de leurs mandataires[11].

Les régions ont été découpées selon les régions RUN et en tenant compte du découpage proposé dans le programme de législature 2013-2017. Les PDR ont été bouclés dans la période sous revue (cf. arrêtés) et forment une base importante pour la suite de la mise en œuvre (révision des PAL). Les six plans directeurs régionaux ont été élaborés en 2016. Ils se sont concentrés sur la thématique de l'urbanisation. D'autres thématiques inscrites au PDC pourront faire l'objet d'une autre étape de la planification régionale, ou seront approfondis dans le cadre de la révision des PAL.

Les principales données des PDR ont été reprises dans l'adaptation du PDC. La carte de synthèse du plan directeur cantonal (PDC) est le reflet de cet exercice, préservant une certaine souplesse pour la mise en œuvre future lorsque c'est nécessaire. Une

11 http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/03_Plans_directeurs_regionaux/Guide_plans_directeurs_regionaux_PDR.pdf

dynamique positive, basée sur des accords techniques et politiques, a été mise en place, qu'il s'agit de préserver.

Les arrêtés concernant l'adoption des plans directeurs régionaux :

- indiquent la répartition des extensions ou réductions de zone par commune ;
- précisent qu'une zone réservée doit être établie jusqu'à fin 2018. Ceci permet de retenir les permis de construire sur les surfaces dont l'affectation doit être revue ou devant être soustraites de l'urbanisation ;
- établissent un lien avec le plan joint au dossier. Le plan est une solution de dimensionnement de la zone à bâtir avec laquelle l'État est d'accord. D'autres solutions ne sont pas exclues tant qu'elles respectent les principes du plan directeur cantonal et ceux du projet de territoire régional.

Les conditions fixées par le plan directeur cantonal pour les mises en zone à bâtir, les principes de coordination urbanisation-transport (qualité de desserte en TP) et de compensation des SDA sont prises en compte dans les plans directeurs régionaux, de même que les objectifs de population et d'emplois, de pôles stratégiques et de densités attendues. Le cas échéant, les conditions pour la poursuite des travaux de révision des PAL ont été précisées par voie d'arrêté du CE au moment de l'adoption des plans directeurs régionaux.

C'est à travers la révision des plans d'aménagement communaux que les propriétaires seront liés en droit par les principes et mesures définis dans le PDC, ainsi qu'à travers la LCAT.

Le chapitre 6.3 du présent rapport (sous Documentation) présente sommairement le contenu des plans directeurs régionaux, à des fins d'information des députés.

4.3. Plans d'aménagement locaux (PAL)

Dès lors que les PDR sont en vigueur et que le PDC a été approuvé par le Conseil fédéral, les communes peuvent réviser leur plan d'aménagement local (PAL). Les communes ont 5 ans pour réviser leurs instruments, notamment le plan d'affectation des zones (PCAZ).

Le dossier de PAL comprend les documents suivants, à consolider au fur et à mesure de l'avancement du processus de révision :

Démarches préliminaires
- Pré-étude.

Travaux de révision
- Projet de territoire (accompagné le cas échéant de plans directeurs thématique).
- Plan communal d'affectation des zones et ses géodonnées (PCAZ).
- Règlement communal d'aménagement.
- Programme d'équipement.
- Rapport sur l'aménagement (art. 47 OAT).

L'attribution des degrés de sensibilité au bruit est intégrée dans le règlement communal d'aménagement et ne fait plus l'objet d'un plan séparé. De même, le plan de site ne fait plus l'objet d'un plan séparé : il est reporté sur le plan communal d'affectation des zones.

Procédure légale selon la LCAT

- Analyse formelle de recevabilité, préavis des services.
- Adaptation du projet.
- Adoption par le Conseil Général, mise à l'enquête publique (droit de référendum, oppositions).
- Approbation par le Conseil d'État, sanction.

État de la mise en œuvre

Au début de l'automne 2019, l'état d'avancement du travail était le suivant :

a) Mise en œuvre de la LAT, processus de révision des PAL :
- 25 communes ont déjà participé à une séance de 1er contact et plusieurs ont déjà transmis une pré-étude pour validation du cahier des charges et obtention de la décision de subvention cantonale.

b) Zones réservées :
- 134.7 ha de zones réservées communales ont été créées, auxquelles il faut ajouter 16,21 ha de zones réservées cantonales pour les zones de constructions basses (ZCB).
- Au total, ce sont donc 150.91 ha qui ont été mis en zone réservée pour garantir la mise en œuvre de la LAT à travers la révision des plans d'aménagement locaux et cantonaux. La figure 22 renseigne sur la répartition des zones réservées, par région.

4.4. Révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)

La révision de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire a été entamée dès août 2015. L'objectif principal est de mettre la législation cantonale en conformité avec la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, et d'en assurer la mise en œuvre.

Les principales modifications de la LAT révisée concernent le dimensionnement de la zone à bâtir ainsi que deux nouvelles obligations liées à la gestion des zones à bâtir sur le plan cantonal :

- Les cantons, en collaboration avec les communes, doivent prendre des mesures concrètes pour garantir la disponibilité des terrains à bâtir et leur utilisation conformément à leur affectation (art. 15a LAT).
- Les cantons doivent adopter un régime de compensation des avantages et inconvénients résultant des mesures d'aménagement du territoire (art. 5 LAT).

Densification et coordination urbanisation-transports : sites stratégiques à mobiliser

Compte tenu des potentiels démographiques et économiques des secteurs stratégiques identifiés par le plan directeur cantonal, le projet propose une facilitation de la mise en œuvre des pôles par l'introduction de différents instruments de mobilisation foncière, notamment droits d'emption et préemption légaux, dont les effets se déploient sur ces secteurs uniquement. L'assiette d'application des mesures de mobilisation foncière concerne 25.4 % (161 ha) des surfaces libres à l'horizon 2030-40, ce qui représente seulement 3 % de la zone à bâtir totale du canton à cet horizon. Ce potentiel comprend également les 7 friches d'intérêt cantonal (représentant un total de 65 ha) et sur lesquelles les mesures de mobilisation foncière peuvent s'appliquer. À noter que ces

instruments, en mains des communes et de manière subsidiaire du canton, sont prévus comme supplétifs. En effet, ils déploient leurs effets après 5 ou 10 ans, laissant le marché fonctionner librement dans un premier temps.

Système de compensation : approche pragmatique, partenariale et équilibrée

L'un des éléments-clés de la révision de la LAT réside dans la formulation plus précise de la compensation des plus- et des moins-values résultant des mesures d'aménagement. Depuis 1986, le canton de Neuchâtel applique cette compensation lors de l'affectation d'un bien-fonds à une zone à bâtir ou à une zone spécifique hors de la zone à bâtir. En cas de plus-value, le propriétaire s'acquittait jusqu'ici d'une compensation de 20 % (ce qui représente le taux minimal fixé par la LAT révisée), les recettes étant attribuées à un fonds cantonal d'aménagement du territoire. La législation du canton était donc déjà largement conforme à la LAT.

Cependant, si les avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement du territoire font l'objet d'un prélèvement d'une contribution de plus-value, les inconvénients majeurs, lorsqu'ils équivalent à une expropriation matérielle, peuvent donner lieu au versement d'une indemnité.

Par ailleurs, si les plans directeurs régionaux proposent des extensions de la zone à bâtir et des changements d'affectation à l'intérieur de celle-ci qui devraient se traduire par une augmentation de valeurs foncières de 361 millions de francs, ils comportent également des diminutions de zones à bâtir, qui devraient donner lieu à une réduction de valeur de l'ordre de 128 millions de francs. Malgré un solde largement positif de plus de 230 millions, le système actuel de compensation des avantages et des inconvénients n'est pas équilibré. Seule une part de 20 % des plus-values sont prélevées alors que les moins-values sont indemnisées à 100 %. C'est la raison pour laquelle la révision de la LCAT contient une hausse du taux de prélèvement de la plus-value (de 20 % à 30 %) et un élargissement de l'assiette de la taxe (aux changements d'affectation et aux densifications pour la part qui dépasse les 50 % d'augmentation) afin de permettre tant la mise en œuvre du projet de territoire cantonal que la réalisation des projets proposés par les communes. Le produit issu du prélèvement de la plus-value doit notamment permettre de compenser les cas d'indemnisation pour expropriation matérielle. Vu les situations différenciées des régions et comme procédé depuis 1986, le prélèvement est effectué par le canton. Les indemnités, pour expropriations matérielles versées par les communes, seront subventionnées par le canton à hauteur de 100 % dans le cadre de la révision des plans d'aménagement. Ceci implique que les légilslatifs communaux auront adoptés les plans d'aménagement révisés dans le délai de 5 ans après l'approbation du PDC (début 2024).

Pour le canton, l'objectif principal de la révision partielle de la LCAT était donc de disposer rapidement des instruments idoines afin d'éviter de subir un ralentissement de son développement socio-économique dû à l'absence de disponibilités foncières et à une mauvaise localisation des zones à bâtir. La préservation des terres agricoles et l'utilisation rationnelle du sol, conformément au mandat constitutionnel donné aux cantons est également essentielle (art. 75 Cst. et 1 LAT).

Le second objectif de la révision de la LCAT était de rationaliser et de simplifier les procédures de planification, d'une part, pour les révisions mineures des plans d'affectation et, d'autre part, pour éviter les mises à l'enquête publique successives de la planification puis du permis de construire alors que les projets sont déjà suffisamment aboutis au stade de la planification de détail. En remplaçant la procédure de permis de construire en sanction préalable ou définitive par une procédure de planification qui

comporte les mêmes détails que lesdites sanctions, il est en effet possible de se passer d'une des deux enquêtes publiques.

5. PERSPECTIVES

Le présent rapport montre que les évolutions en matière de développement territorial vont globalement dans la bonne direction, même si les progrès réalisés en regard des objectifs fixés à l'horizon 2030-2040 sont parfois modestes. L'inversion de certaines tendances est un travail de longue haleine ; citons à titre d'exemple le report modal en faveur des transports publics et de la mobilité douce, la part de l'éolien dans les énergies renouvelables, ou encore le renforcement de l'attractivité cantonale auprès de la population. L'aménagement du territoire ne possède pas toutes les clefs, mais il peut soutenir et accompagner les objectifs politiques du canton et l'évolution des modes de vie et répondre aux besoins de la population et de l'économie en termes d'hébergement.

Les principaux enjeux des prochaines années peuvent être résumés de la manière suivante :

- Mise en œuvre de la LAT dans les communes, à travers notamment la révision des plans d'affectation et des règlements d'aménagement et de construction.
- Planification et réalisation des secteurs stratégiques de développement, y compris garantie de disponibilité des terrains.
- Mobilisation des friches et mise en place d'un système de gestion des zones d'activités économiques.
- Poursuite des travaux concernant la domiciliation et renforcement de l'attractivité résidentielle du canton.
- Gestion rigoureuse des surfaces d'assolement et consolidation du quota cantonal (en quantité et qualité).
- Adaptation ponctuelle du PDC (thèmes liés à l'espace rural, en fonction de la LAT2).
- Poursuite des études de base, plan directeurs sectoriels et mandats définis dans le PDC (tourisme, mobilité douce, espace réservé aux eaux, révision législation sur le stationnement, etc.).

5.1. Accompagnement des communes dans la révision des plans d'aménagement

La révision des plans d'aménagement n'a lieu en principe que tous les 15 ans. Dans de nombreuses communes neuchâteloises, les instruments en vigueur ont plus de 25 ans et ne répondent plus aux exigences. Le plan directeur cantonal et la loi cantonale sur l'aménagement du territoire étant désormais révisés, il est temps de réviser les instruments d'aménagement des communes. Le processus a activement été lancé avec les plans directeurs régionaux, en parallèle de l'adaptation du PDC et de la LCAT.

Le chapitre 4.3 dresse la liste des étapes de planification qui attendent les communes. Chaque commune est invitée à concrétiser à son niveau les principes généraux définis dans les plans directeurs régionaux, et à réviser les instruments d'aménagement, notamment le plan d'affectation des zones liant pour les tiers (PCAZ). Quant au canton, il accompagnera ces démarches à travers les différents stades du processus. Les communes ont 5 ans à partir de l'approbation du PDC pour réviser leurs instruments et la réglementation y relative.

Au-delà des questions quantitatives (nombre d'habitants et d'emplois potentiels supplémentaires, surface nécessaire, flux de trafic, etc.), les communes sont invitées à prendre en charge également les enjeux qualitatifs du développement vers l'intérieur, afin que l'accueil de la croissance ne se traduise pas en nuisances environnementales et contraintes complémentaires pour la population, mais constitue une véritable opportunité. La qualité des projets d'urbanisme et d'architecture sera essentielle. La recherche de l'excellence et la qualité urbaine ne doivent pas se trouver uniquement dans les pôles et les secteurs stratégiques, ou dans les centres villes. La qualité doit être au rendez-vous à tous les niveaux, en s'appuyant notamment sur le paysage et le patrimoine. Il y a lieu également de veiller à répondre aux besoins de l'ensemble de la population et de l'économie, en déployant une offre en logements de qualité, diversifiée et mixte, et des zones d'activité et à des fins publiques bien ciblées et bien localisées. On rappellera la nécessité pour les communes de spatialiser les zones destinées aux appartements avec encadrement, respectivement aux logements d'utilité publique. Enfin, il sera également indispensable de mettre en place des règles simples et efficaces pour ne pas réglementer plus que nécessaire. Le règlement-type proposé aux communes par le canton vise à les aider à réviser leurs règlements communaux, à l'instar du guide du PAL et des aides thématiques établies par les différents services pour accompagner les communes et les mandataires dans cette étape décisive.

5.2. Mise en œuvre des secteurs stratégiques de développement

Le chapitre 3.2.1 (p. 16) récapitule la liste des pôles, y compris les friches présentes dans le canton. Ces sites constituent des secteurs stratégiques au sens de la LCAT adoptée par le Grand Conseil en mai 2019 et sont inscrits dans le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral en février 2019. Les communes ont la tâche d'en confirmer le périmètre dans leur plan d'aménagement communal, et de coordonner leur planification, avec l'appui de mandataires qu'elles désigneront. Ces secteurs sont très importants pour le canton dans son ensemble, dans la mesure où ils sont censés accueillir une part prépondérante des futurs habitants et emplois.

5.3. Mobilisation des friches et gestion des zones d'activités économiques

Avec la révision du PDC à la LAT (2018), les principes d'aménagement présents dans la version 2011 se sont encore renforcés en faveur du développement vers l'intérieur et de la coordination urbanisation-transports, à travers notamment la mise en œuvre d'une politique des pôles, la carte PDC met en exergue les sites stratégiques à planifier et à mobiliser. Les friches constituent des secteurs stratégiques s'ils sont bien localisés et bénéficient d'une desserte en transports publics appropriée. L'identification des friches, leur réaffectation et leur mobilisation constituent des tâches importantes de l'aménagement du territoire pour redonner une nouvelle vie à ces secteurs, lesquels reposent inéluctablement sur une bonne collaboration entre le canton, les communes et les acteurs privés. La mobilisation des réserves et les éventuels changements d'affectation se posent également pour les zones d'activités libres de construction ou partiellement construites. Le canton a effectué un premier bilan de la situation en 2017-2018, lequel sera complété par la mise en place d'un système de gestion des ZAE, en collaboration avec les communes. Une collaboration interdépartementale est prévue dans ce cadre (DDTE-DEAS) et plusieurs services y seront associés (SAT, NECO, SGRF, STAT, cellule foncière). L'objectif est de pouvoir plus rapidement accompagner les entreprises dans leur recherche de terrains (la bonne entreprise au bon endroit), et dans toute la mesure du possible anticiper la planification afin de pouvoir délivrer plus rapidement des permis de construire, en particulier dans les secteurs stratégiques. Cet

objectif est également celui de la Région Capitale Suisse pour les pôles de développement prioritaires « activités ».

5.4. Attractivité résidentielle et réflexions sur la domiciliation

Courant 2016, le canton a publié une brochure de sensibilisation sur le thème des « Enjeux du développement vers l'intérieur : 32 exemples de densification réalisés en Suisse », en collaboration avec les cantons du Valais et de Fribourg. Cet outil a largement été distribué aux communes et à divers milieux concernés par la construction. L'exposition itinérante qui y était associée a accompagné les séances d'information à la population dans différentes parties du canton, à l'occasion de la consultation publique sur le PDC. Elle a également été prêtée à plusieurs écoles.

Le canton a également amorcé une réflexion sur l'attractivité résidentielle et la mixité fonctionnelle et sociale dans le cadre du guide du plan d'aménagement (2017). L'attractivité résidentielle se présente comme un enjeu majeur pour les autorités en matière de développement territorial dans le canton de Neuchâtel, lequel connaît une dynamique démographique moins forte que le reste de la Suisse. Dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires et les villes, l'attractivité résidentielle constitue un puissant levier pour défendre sa place dans un cercle géographique, économique et social élargi sous le coup de la globalisation et d'une mobilité toujours plus renforcée.

Pour une collectivité, accroître son attractivité dépend non seulement de la capacité à faire face à des aspects quantitatifs liés à la mobilité des personnes (gestion des flux, adaptation de l'offre en logement, par exemple) mais aussi de répondre à leurs attentes en termes de la qualité de l'environnement, du cadre bâti, et des services et équipements proposés, parmi lesquels la formation. Le critère qui fait la différence lorsqu'on a le choix de sa mobilité résidentielle est souvent celui de la qualité du cadre de vie, associé à l'offre de services qui s'y trouve ainsi que sa fiscalité. L'attractivité résidentielle est aussi une question d'image (marketing urbain), qui ne porte toutefois ses fruits que si les conditions-cadres sont favorables et répondent aux aspirations et besoins des individus.

La notion d'attractivité résidentielle réunit de nombreux facteurs tels que la géographie et le climat, l'accessibilité, la démographie, l'organisation politique, l'économie, les institutions de formation, l'urbanisme, le logement, les conditions sociales, les infrastructures, la culture et le patrimoine ou encore l'environnement et la politique de développement durable. Cette notion est transversale et en lien avec de nombreuses politiques publiques, raison pour laquelle le Conseil d'État en a fait un élément de son programme de législature. Parmi les chantiers en cours, la création de logements de qualité répondant à divers besoins (PPE, quartiers durables, appartements avec encadrements, etc.) l'analyse des flux de contribuables, le groupe de réflexion sur la domiciliation, la réforme de la fiscalité des entreprises, etc. Un délégué cantonal pour coordonner le programme destiné à stimuler l'attractivité et la domiciliation a récemment été désigné. Le Conseil d'Etat présentera les objectifs et les axes prioritaires de cette stratégie au début de l'année 2020.

Parce que la compétition économique entre les villes est de plus en plus fondée sur la flexibilité, la variété, la qualité, la compétence et l'innovation, plutôt que sur la seule variable des coûts, l'attractivité est devenue essentielle pour attirer les élites. Si l'implantation des entreprises (en particulier des sièges sociaux) reste un enjeu majeur pour un territoire, cet objectif ne se limite plus à l'offre de subventions, d'avantages fiscaux ou d'infrastructures. Elle passe aussi par une offre urbaine ciblée à destination des personnes travaillant en lien avec ces entreprises. Les nouvelles élites économiques : les « classes créatives » selon l'expression de Richard Florida, sont à la

fois plus enclines à la mobilité et plus attentives au cadre de vie, et ce d'autant plus que la socialisation professionnelle et la socialisation personnelle sont souvent intimement liées. Cet auteur a montré que les villes les plus adaptées à l'attraction de ces catégories sociales qui disposent d'un fort pouvoir d'achat ne sont pas nécessairement les plus peuplées, à l'exemple de Seattle, Vancouver, Melbourne ou Helsinki. La règle d'or de l'attractivité se résume selon lui par la « loi des trois T » :

1) le talent : il s'agit de rendre la ville désirable pour les talents, à savoir les diplômés au fort potentiel de création de richesses, les innovateurs et les créateurs artistiques ;
2) la technologie : elle détermine la capacité à transformer la recherche, les idées et les innovations des créateurs talentueux en produits marchands ;
3) la tolérance : elle dépend de l'existence d'organisations et de communautés urbaines ouvertes à des populations différentes, aux idées nouvelles et aux styles de vie « alternatifs ».

À l'évidence, le canton de Neuchâtel possède de sérieux atouts dans ces trois domaines et mérite de les exploiter, de même que les qualités remarquables de nature et d'environnement présentes dans le canton. L'ancrage de la population résidante existante constitue également un objectif de taille, de même que l'installation des pendulaires travaillant dans le canton ou des personnes y étudiant à une période donnée. Il y a lieu notamment de veiller aux moments charnière dans les parcours de vie où l'on est amené à prendre des décisions importantes concernant son domicile, à savoir lorsqu'on quitte le ménage parental, lorsqu'on fonde une famille, lorsqu'on s'installe dans la vie (accès à la propriété quelle que soit la forme) et lorsque les enfants sont partis et que l'on cherche à optimiser sa retraite (3ème âge), et rester attentifs aux besoins spécifiques de la population fragilisée de notre canton.

5.5. Gestion des surfaces d'assolement

La gestion du quota cantonal de surface d'assolement est une tâche qui incombe au canton, à travers son service de l'aménagement du territoire. Un groupe de suivi SDA impliquant plusieurs services l'appuie dans cette tâche. Une fiche du plan directeur et un guide de mise en œuvre sont dédiés à ce sujet. Toutes les emprises SDA sont en principe à compenser pour préserver la marge de manœuvre dont le canton dispose en matière de quota, sous réserve de cas particuliers définis dans la fiche S_21 et le guide d'application. Dans tous les cas, il est attendu les emprises doivent être justifiées et minimisées dans une pesée des intérêts, et des variantes de solutions sont à étudier en priorité. Une densité optimale est attendue à l'aval lorsque des SDA sont utilisées pour l'urbanisation.

Le canton a entamé une réflexion pour actualiser les emprises nécessaires pour réaliser le Projet de territoire cantonal à l'horizon 2030-2040 tel que défini par le PDC approuvé en février 2019. Des surfaces actuellement en zone à bâtir ou en zone d'utilisation différée dans les différentes communes reviendront à la zone agricole, comme le prévoit leur plan directeur régional. Le thème des SDA est donc étroitement coordonné avec la révision des PAL. Même si nous disposons aujourd'hui d'une réserve de plus de 500 ha, le Conseil d'État souhaite que les projets du volet urbanisation qui découlent du projet de territoire du PDC, soient équilibrés (diminution/augmentation SDA).

Le guide SDA (2017) sera actualisé en fonction des adaptations apportées à la fiche S_21 dans le cadre de la révision du PDC en 2018, mais également selon le contenu du nouveau plan sectoriel SDA de la Confédération annoncé pour 2020. Des réflexions sont en cours pour étudier la possibilité de créer de nouvelles surfaces répondant aux critères

SDA, afin de garantir à très long terme le quota cantonal. L'intégration de nouvelles surfaces non comprises dans l'inventaire de base de 1988 justifiera dans tous les cas une évaluation pédologique, afin d'en confirmer la qualité.

5.6. Adaptation du plan directeur cantonal à la LAT2 (constructions hors zone)

Au titre d'instrument de coordination de différentes politiques publiques à incidence spatiale, le plan directeur cantonal doit régulièrement être adapté. Il l'a été de manière substantielle en 2017-2018 pour mettre en œuvre la 1ère étape de la loi fédérale d'aménagement du territoire révisée en 2014 (LAT1). Le PDC est également susceptible d'évoluer sur les thèmes de l'espace rural, en lien avec la 2ème étape de la révision de la LAT (LAT2). À ce stade, le thème des constructions hors zone a été laissé volontairement en suspens, dans l'attente de connaître la teneur du texte définitif. À ce jour, il est difficile de savoir quel sort sera donné à ce projet législatif. Bien que l'initiative populaire « Stopper le mitage – pour un développement durable du milieu bâti (initiative contre le mitage) » ait été clairement rejetée le 10 février 2019, deux nouvelles initiatives ont été déposés portant sur les thèmes du mitage et des constructions hors zone (protection du paysage) et sur la biodiversité. Ces questions restent pleinement d'actualité, de même que le nombre croissant de constructions hors zone sans lien avec l'agriculture.

Les constructions situées hors de la zone à bâtir constitueront le principal objet de la révision de la LAT 2ème étape (LAT2). Tout en maintenant le principe fondamental de la séparation entre territoire constructible et territoire non constructible, une plus grande marge de manœuvre et d'appréciation est revendiquée par les cantons. À ce jour, la piste d'une approche de planification et de compensation permettant de remplacer le régime des exceptions à l'article 24 LAT, n'a pas pleinement convaincu, vu sa complexité. Il est difficile en l'état actuel des choses de dire comment le projet sera poursuivi.

Nous espérons que ce rapport aura su retenir votre intérêt et qu'il suscitera des discussions intéressantes en vue d'une vision partagée concernant les défis à relever par notre canton.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

6. DOCUMENTATION

6.1. Sigles et abréviations

AIHC	Accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions
ACE	Arrêté du Conseil d'État
APS	Accords de positionnement stratégique
ARE	Office fédéral du développement territorial
ATF	Arrêté du Tribunal fédéral
C^3DC	Commission consultative pour la conception directrice de l'aménagement du territoire et le plan directeur cantonal
CO_2	Dioxyde de carbone
COMUL	Communauté urbaine du Littoral
COV	Composés organiques volatiles
CQP	Contribution à la qualité du paysage
CRDPPF	Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
Cst.	Constitution fédérale
CTAT	Communauté de travail pour l'aménagement du territoire
CTJ	Conférence Transjurassienne
CTSO	Conférence des transports de Suisse occidentale
DAS	Domaines d'activité stratégiques
DDTE	Département du développement territorial et de l'environnement
DTAP	Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement
DZB	Directives techniques sur les zones à bâtir
ECE/ERE	Espace réservé aux eaux (cours d'eau, étendues d'eau)
EPT	Équivalent plein-temps
FAIF	Financement de l'aménagement et de l'infrastructure ferroviaire
FIF	Fonds d'infrastructure ferroviaire
FORTA	Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
FSCR	Financement spécial pour la circulation routière
GGBa	Greater Geneva Berne area
H20	Route principale Neuchâtel-frontière française
HE	Habitants et emplois
HE-ARC	Haute École spécialisée de Suisse occidentale
HEP BEJUNE	Haute École Pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques (France)
Interreg	Programme européen visant à promouvoir la coopération entre les régions européennes et le développement de solutions communes dans les domaines urbain, rural et côtier, économique et de l'environnement
ISOS	Inventaire des sites construits à protéger en Suisse
IVS	Inventaire des voies historiques de la Suisse
LADE	Loi cantonale sur l'appui au développement économique
LAA	Logement à loyer abordable
LAL	Loi cantonale sur l'aide au logement
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LCAT	Loi cantonale sur l'aménagement du territoire
LCAP	Loi cantonale d'aide à la personne
LCEn	Loi cantonale sur l'énergie
LConstr.	Loi cantonale sur les constructions
LCR	Loi sur la circulation routière
LDFR	Loi fédérale sur le droit foncier rural

LEaux	Loi fédérale sur les eaux
LEne	Loi fédérale sur l'énergie
LFORTA	Loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération
LFo	Loi fédérale sur les forêts
LOG	Loi fédérale sur le logement
LMD	Loi cantonale sur la mobilité douce
LPAgr	Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture
LPE	Loi fédérale sur la protection de l'environnement
LPN	Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage
LPR	Loi fédérale sur la politique régionale
LRVP	Loi cantonale sur les routes et voies publiques
LSPC	Loi cantonale sur la sauvegarde du patrimoine culturel
LSR	Loi sur les résidences secondaires
LTour	Loi cantonale sur l'appui au développement touristique
MD	Mobilité douce
MoPEC	Modèle de prescriptions énergétiques des cantons
MRMT	Microrecensement mobilité et transports
NECO	Service cantonal de l'économie
NO_2	Dioxyde d'azote
NO^x	Gaz composés d'azote et d'oxygène principalement produits par la combustion des combustibles fossiles
NPR	Nouvelle politique régionale (fédérale)
O_3	Ozone
OAT	Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire
OCRDP	Ordonnance fédérale sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière
OEaux	Ordonnance fédérale sur la protection des eaux
OFAG	Office fédéral de l'agriculture
OFEV	Office fédéral de l'environnement
OFo	Ordonnance fédérale sur les forêts
OFROU	Office fédéral des routes
OFS	Office fédéral de la statistique
OFT	Office fédéral des transports
OPair	Ordonnance fédérale sur la protection de l'air
OPAM	Ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs
OPAN	Office cantonal du patrimoine et de l'archéologie
OPB	Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit
OPD	Ordonnance fédérale sur les paiements directs
OT_NE	Observatoire du territoire neuchâtelois
OSTAJ	Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien
PA	Projet d'agglomération (1ère, 2ème, 3ème génération)
PA 2014-17	Politique agricole 2014-2017 (resp. PA 2022+)
PAC	Plan d'affectation cantonal
PAL	Plan d'aménagement local
PCAZ	Plan communal d'affectation des zones
PDC	Plan directeur cantonal
PDCMC	Plan directeur de mobilité cyclable
PDE	Pôle de développement économique
PDR	Plan directeur régional
PDS	Plan directeur sectoriel
PG	Pôle de gare
PGI	Plan de gestion intégrée
PHR	Programme-pilote « Territoire d'action Économie »
PIB	Produit intérieur brut

PL	Pôle de logement
PM	Pôle mixte
PM10/PM25	Poussières fines (diamètre < 10 micromètres / <2.5)
PME	Petites et moyennes entreprises
PMO	Programme de mise en œuvre de la LPR
PRODES	Programme de développement stratégique de l'infrastructure ferroviaire
PS	Plan spécial
PSE	Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité
PSA	Plan sectoriel de l'asile
PSIA	Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique
PSM	Plan sectoriel militaire
PST	Plan sectoriel des transports
PTCH	Projet de territoire Suisse
PT_NE	Projet de territoire cantonal
RACN	Recensement architectural du canton de Neuchâtel
RAT	Rapport sur l'aménagement du territoire
Raum+	Méthode de relevé des réserves dans le milieu bâti élaborée par l'École polytechnique fédérale de Zurich
RCS	Région Capitale Suisse
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
RELCAT	Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire
RELConstr	Règlement cantonal sur les constructions
RER	Réseau express régional
RUN	Réseau urbain neuchâtelois
RVAJ	Réseau des villes de l'arc jurassien
SAGR	Service cantonal de l'agriculture
SAT	Service cantonal de l'aménagement du territoire
SATAC	Plate-forme de gestion des permis de construire
SAU	Surface agricole utile
SCAN	Service cantonal des automobiles et de la navigation
SCRIS	Service cantonal (vaudois) de recherche et d'information statistique
SCTR	Service cantonal des transports
SDA	Surfaces d'assolement
SDD	Stratégie pour le développement durable
SENE	Service cantonal de l'énergie et de l'environnement
SFFN	Service cantonal de la faune, des forêts et de la nature
SGRF	Service cantonal de la géomatique et du registre foncier
SIP	Parc d'innovation suisse (swiss innovation park)
SITN	Système d'information du territoire neuchâtelois
SPB	Surfaces de promotion de la biodiversité
SPCH	Service cantonal des ponts et chaussées
STEP	Station d'épuration des eaux
STAT	Service cantonal de statistique
TF	Tribunal fédéral
TIM	Transports individuels motorisés
TJM	Trafic journalier moyen
TP	Transports publics
VLI	Valeurs limites d'immission
ZA	Zone agricole
ZAE	Zone d'activités économiques
ZAB	Zone à bâtir
ZC	Zone centrale
ZCB	Zone de constructions basses
ZH	Zone d'habitation
ZM	Zone mixte

ZR Zone réservée
ZUD Zone d'utilisation différée
ZUP Zone d'utilisation publique

6.2. Sources des données

Les bases d'élaboration du RAT 2019 proviennent des sources suivantes (non exhaustif) :

- Service cantonal de la statistique (STAT)
- Office fédéral de la statistique (OFS)
- Service cantonal de recherche et d'information statistiques (SCRIS) VD : *« Perspectives de population 2009-2040 Neuchâtel »*
- Statistiques des services métiers cantonaux (SAT, SENE, SPCH, SFFN, SCTR, SAGR)
- Cercle Indicateurs (OFS)
- Observatoire du territoire (OT_NE)
- Observatoire Statistique Transfrontalier de l'Arc Jurassien (OSTAJ)
- Scénarios de développement 2025 (Raumentwicklung Schweiz 2025), Ernst und Partner
- Le NECO en chiffres (2019)
- Mégatrends et développement territorial en Suisse, COTER (2019)
- Publications et statistiques de la Confédération (ARE, OFEV, OFROU, etc.)
- Rapports du Conseil d'État au Grand Conseil
- Documentation et publications des services, parmi lesquels :
  Attractivité résidentielle, mixité sociale et fonctionnelle – Problématique et enjeux, SAT, 2017
  Monitoring ZAE 2018 – Management des zones d'activités, SAT
- Système d'information du territoire neuchâtelois (SITN)
- WEB GIS ARE
- Publications des banques cantonales sur le commerce de détail
- Immobilier neuchâtelois 2018, 2019
- Projet d'agglomération RUN

6.3 Résumé des plans directeurs régionaux – volet Projet de territoire (2017)

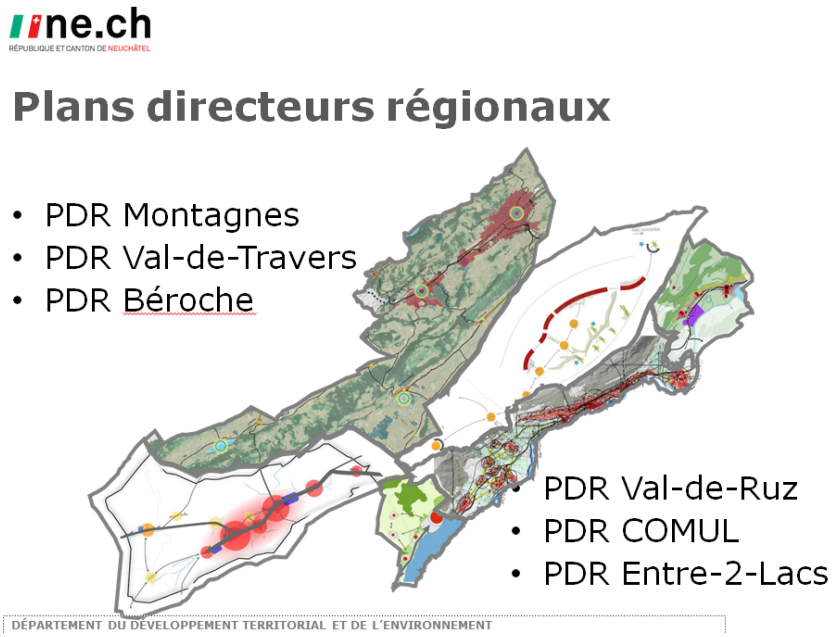

Figure 44 : Assemblage des PDR présenté à l'occasion de la séance d'information aux communes
Source : Service de l'aménagement du territoire, 2017

6.3.1 PDR « Montagnes »

Une vision de société sous-tend la réflexion territoriale. Dans celle-ci :

- Les deux villes concentrent les habitants, les emplois et les services, par le biais de projets de requalification urbaine et de densification de leurs centres.
- Les bourgs et villages pérennisent leur existence en maintenant leur population à leur niveau actuel, grâce au maintien des activités et services existants tels qu'écoles, accueils de la petite enfance, administrations, commerces de proximité, artisanat, et par des projets de requalification urbaine et de densification dans la plupart des centres de localités et une offre variée et adaptée en terrains à bâtir à vocation d'habitat, notamment pour les personnes âgées.
- Les territoires d'habitat traditionnellement dispersé participent au développement par le biais de l'offre de logements complémentaire liée à la valorisation du patrimoine rural et aux activités accessoires de l'agriculture.
- L'amélioration de la desserte interurbaine en TP est visée, de même que la requalification des traversées de localités, notamment en lien avec l'évitement du Locle.

6.3.2 PDR « Val-de-Travers »

Dans le Projet de territoire Val-de-Travers :

- La ligne ferroviaire constitue la colonne vertébrale sur laquelle le développement de la région doit s'appuyer, les villages de Fleurier-Môtiers-Couvet accueillant l'essentiel des équipements publics et constituant le cœur de la ville séquentielle linéaire : leur développement est prioritaire.
- La vitalité des centres situés hors du cœur de la ville séquentielle doit être maintenue, mais leur développement est mesuré et secondaire.
- Le pôle de développement économique régional Couvet-Buttes est maintenu et son attractivité qualitative est renforcée en lien avec l'amélioration de la desserte en transports publics.
- Les zones d'activités situées dans les villages doivent être densifiées afin d'atteindre une utilisation optimale du sol. Les zones d'activités non construites et ne répondant pas aux besoins de la région sont réduites.
- Les gels de zone à bâtir pour les besoins au-delà de 2030 doivent se situer prioritairement dans les localités formant le cœur de la ville séquentielle linéaire, mais situés en bordure de l'urbanisation.

6.3.3 PDR « Val-de-Ruz »

Le Projet de territoire Val-de-Ruz distingue des objectifs différentiels pour les sous-espaces qu'il a définis :

- Dans la couronne nord : en premier lieu, densification des centres et proche des pôles de vie ; ensuite, urbanisation entre le bâti existant et la forêt, ainsi que le long de la RC ; enfin, pas d'extension au *sud* du bâti existant, sur les SDA, mis à part le pôle de Cernier dans la variante avec RER.
- Dans les villages de plaine et les villages pittoresques : maintien des limites de la zone à bâtir actuelle, sauf si la desserte en TP est insuffisante (pas niveau D).
- Dans les villages de La Côtière : principe de réduction de la ZAB.
- Dans les montagnes : réduction des zones à bâtir aux limites du bâti et selon desserte TP notamment.
- Pour les zones d'activités économiques, la région ambitionne d'atteindre un rapport entre emploi et habitant de 1 pour 2 dans la région et définira plus

précisément comment cet objectif peut être atteint au regard des zones existantes et des projets qu'elle envisage, en coordination avec la politique des pôles.

6.3.4 PDR « Communauté urbaine du Littoral » (COMUL)

Le PDR COMUL est fondé sur le Projet d'agglomération 3ème génération (PA3). Il prévoit notamment pour les différentes parties qui composent ce territoire :

- Ville Littoral : densification/restructuration et détermination de pôles de logement / mixtes, notamment le long des axes structurants et futurs (PRODES), selon le PDC.
- Archipel Ouest : renforcement des centralités, améliorations des connexions entre les villages, poches d'urbanisation réparties au niveau régional mais contenues dans les surfaces existantes, sauf sur le plateau de la gare à Boudry (extension).
- Pôle Est : renforcement de la structure urbaine autour de la gare de Marin et de Marin-Centre. Meilleure connexion entre le pôle, la zone de centre commercial et le bâti existant.

6.3.5 PDR « Béroche »

Le projet de territoire de cette région prévoit :

- Une structuration en pôles principal (Gorgier-Saint-Aubin) et secondaires (Sauges, Vaumarcus, Fresens, Montalchez), permettant d'envisager des augmentations modérées de la zone à bâtir pour l'habitat et les activités mixtes dans ces secteurs.
- Une réduction ou un maintien à un faible niveau des réserves dans les autres entités.
- Une amélioration de l'offre en TP sur l'axe de/vers Neuchâtel, idem de/vers Yverdon. La gare devient le lieu du développement principal de la région.
- Une coordination et une pesée des intérêts entre urbanisation et viticulture, dans les secteurs soumis à pression.

6.3.6 PDR « Entre-deux-Lacs »

Cette région prévoit dans son plan directeur régional :

- Une urbanisation compacte autour des noyaux villageois et contenue par les limites paysagères.
- La reconversion de certaines zones d'activités pour plus d'intensité urbaine et de mixité, notamment à proximité des gares.
- Le maintien de la grande zone d'activités de plaine dans sa vocation particulière, de même qu'une complémentarité des zones d'activités de la région à l'échelle régionale et interrégionale.
- La ligne de chemin de fer constitue la colonne vertébrale du développement. L'urbanisation et le développement s'effectuent prioritairement autour des gares.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Évolution du nombre de nuitées entre 2014 et 2019, en chiffres absolus et prorata 366
Figure 2 : Répartition du PIB neuchâtelois par branche en 2018 368
Figure 3 : Évolution des emplois 2014-2016, en équivalents plein temps 368
Figure 4 : Nombre d'emplois et part du secteur secondaire en 2016 369
Figure 5 : Localisation des secteurs stratégiques selon le PDC, tous types de pôles et friches 371
Figure 6 : Analyse de la disponibilité des terrains dans les ZAE hors des pôles 373
Figure 7 : Variation relative de l'emploi dans le secteur commercial en Suisse romande, entre 2011 et 2016, en pour cent 375
Figure 8 : Consommation totale d'énergie finale par agent énergétique en GWh, 2000-2016 377
Figure 9 : Consommation d'énergie finale en kWh/habitant 2000-2016 378
Figure 10 : Production totale d'énergies renouvelables par agent énergétique en GWh, 2000-2018 379
Figure 11 : Consommation totale d'énergie finale (GWh) et production totale d'énergies renouvelables (GWh) 2000-2018 379
Figure 12 : Évolution de la population résidante 2000-2018 383
Figure 13 : Les types d'espaces définis par le plan directeur cantonal, utilisés pour l'observatoire du territoire 383
Figure 14 : Répartition de la population et des emplois EPT par sous-espace en 2016-2017 384
Figure 15 : Perspectives de population résidante 2017-2040, scénarios 385
Figure 16 : Répartition des surfaces de zones à bâtir par affectation principale, en ha. 387
Figure 17 : Surface totale des zones à bâtir par type d'espace, en ha (sans zone de transport) 388
Figure 18 : Répartition des affectations pour chaque type d'espace, en % 389
Figure 19 : Surface totale des zones à bâtir par habitant et par emploi EPT (2017), et par type d'espace, en m^2, sans la zone de transport 390
Figure 20 : Répartition des zones à bâtir non construites par type de zone 2014 à 2017, en ha 391
Figure 21 : Répartition des zones à bâtir non construites par région de planification en 2017 en % 391
Figure 22 : Répartition de la croissance habitants / emploi (HE) au plan cantonal et surfaces nécessaires 2030-2040 par région pour les zones d'habitation, mixtes et centrales 393
Figure 23 : Taux moyen de logements vacants sur l'ensemble du canton de Neuchâtel et en Suisse 1994-2018 395
Figure 24 : Taux de vacance des logements, par région, 1997-2018 395
Figure 25 : Évolution du nombre de nouveaux logements construits 1994-2017 396
Figure 26 : Répartition des nouveaux logements construits par commune en 2016 397
Figure 27 : Pollution sonore en Suisse, 2017 400
Figure 28 : Répartition des personnes exposées à un bruit nuisible dû au trafic selon niveaux géographiques de l'OFS, en Suisse en 2017 401
Figure 29 : Coûts externes du trafic routier, ferroviaire et aérien 402
Figure 30 : Évolution de la température sur le canton de Neuchâtel entre 1989 et 2018 405
Figure 31 : Distances moyennes parcourues par personne quotidiennement (en km) en 2015 dans le canton de Neuchâtel et en Suisse 408
Figure 32 : Évolution de la distance journalière moyenne par personne (en km) dans le canton de Neuchâtel, entre 2000 et 2015 409
Figure 33 : Niveau de qualité de desserte des transports publics, en 2018 410

Figure 34 : Qualité de la desserte en TP de la population résidante permanente en 2018 par type d'espace 411
Figure 35 : Qualité de la desserte en TP des emplois en équivalents plein temps (EPT) au 31.12.2015 par type d'espace..... 412
Figure 36 : Trafic journalier moyen 2016 414
Figure 37 : Trafic journalier moyen sur le réseau 2002-2016 (points de comptage fédéraux)..... 415
Figure 38 : Taux de motorisation cantonaux et national de 1990 à 2017 (NE et cantons voisins)..... 416
Figure 39 : Taux de motorisation par canton, en 2017..... 417
Figure 40 : Taux de motorisation par commune, en 2018..... 417
Figure 41 : Utilisation de la surface agricole utile (SAU) sans les alpages, en hectare . 421
Figure 42 : Nombre d'exploitations par classes de grandeur 422
Figure 43 : Surface agricole utile conventionnelle et bio..... 422
Figure 44 : Assemblage des PDR présenté à l'occasion de la séance d'information aux communes, en 2017 85

PÉTITION – ABATTOIR DES PONTS-DE-MARTEL 19.610

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de l'Association Pour l'égalité animale (PEA), concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel

(Du 19 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 13 juin 2019, le bureau du Grand Conseil a décidé de transmettre la pétition de l'Association Pour l'égalité animale (PEA), concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel, à la commission des pétitions et des grâces, comme objet de sa compétence.

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, ladite commission a examiné la pétition, en présence de M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département de développement du territoire et de l'environnement (DDTE), et du chef du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Composition de la commission

Président :	M.	Pierre Wexsteen
Vice-présidente :	Mme	Gabrielle Würgler
Rapporteure :	Mme	Mary-Claude Fallet
Membres:	M.	Philippe Loup *(en remplacement de M. Jean-Claude Berger)*
	M.	Pierre-Alain Borel
	M.	Jean- Paul Wettstein *(en remplacement de M. Alain Gerber)*
	M.	Lionel Rieder
	M.	Didier Germain *(en remplacement de M. Michel Robyr)*
	Mme	Océane Taillard
	M.	Karim Boukhris
	M.	Niels Rosselet-Christ

2. PÉTITION

Le 11 juin 2019, l'Association Pour l'égalité animale (PEA) a déposé la pétition suivante :

> ***Pétition concernant l'Abattoir des Ponts-de-Martel***
>
> *L'Association Pour l'égalité animale (PEA) a publié une vidéo de l'Abattoir des Ponts-de-Martel sur le site www.abattoirs-suisses.ch dans laquelle on peut voir que l'abattage des animaux se fait dans des conditions épouvantables, et même régulièrement en violation de la législation suisse sur la protection des animaux.*
>
> *Pour ces raisons, l'association a déposé une dénonciation pénale auprès du Ministère, public, ainsi qu'une copie de cette dernière auprès du service de consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).*

Lors de sa rénovation en 2013, l'État de Neuchâtel avait accordé un crédit d'engagement de 694'000 francs à l'Abattoir régional des Ponts-de-Martel[1] et la Confédération avait également contribué pour un montant similaire[2]. Nous pouvons donc dire que des fonds publics subventionnent la maltraitance animale qui a lieu au sein de cet abattoir.

Dès lors, nous demandons à votre autorité de bien vouloir vous prononcer sur les questions suivantes :

- *Comment votre autorité se positionne-t-elle concernant le fait que l'État de Neuchâtel et nos impôts subventionnent une entreprise qui ne respecte pas la loi sur la protection des animaux et qui maltraite ces derniers ?*
- *Comment expliquer que les services vétérinaires aient pu laisser cette situation se produire, eux qui sont censés veiller au respect de la législation sur la protection des animaux ?*
- *Comment entendez-vous réagir pour que cessent ces souffrances ?*

Étant donné qu'il est inacceptable que des fonds publics servent à perpétuer un système injuste qui consiste à exploiter et mettre à mort des individus sensibles, nous vous demandons de refuser à l'avenir toute subvention en faveur d'une entreprise dont le but est d'exploiter ou de tuer des animaux.

La pétition est munie d'une signature manuscrite et de plus de 4'000 signatures électroniques.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

En préambule, M. Laurent Favre et le chef du service du SCAV ont présenté une rétrospective de l'Abattoir des Ponts-de-Martel, puis dans un second temps ont répondu aux questions posées par les membres de la commission.

Dans les années 2000, l'Abattoir des Ponts-de-Martel a été modernisé en vue d'augmenter sa capacité et devenir le grand abattoir du canton. La volonté était de concentrer les activités d'abattage sur un même lieu. Cette reconstruction a également permis la mise aux normes des installations.

En 2013, une subvention cantonale d'un montant de 200'000 francs a été versée, pour garantir l'abattage d'animaux en cas d'épizooties. Cette même année, le Grand Conseil a également octroyé une subvention de 494'000 francs dans le cadre des améliorations structurelles agricoles.

Les infrastructures de l'Abattoir sont conformes aux normes en vigueur.

Des inspections régulières ont été effectuées par le SCAV à l'Abattoir des Ponts-de-Martel. Lors d'une inspection réalisée au printemps 2018, des manquements ont pu être constatés. Dès lors, le SCAV a exigé que l'Abattoir y remédie et se mette en conformité avec la législation en vigueur. La direction de l'Abattoir s'est engagée par écrit à mettre en place des mesures correctrices pour répondre à cette injonction.

En fin d'année 2018, un important problème avec la gérance est venu péjorer la situation. Durant cette période, la situation s'est détériorée et les bonnes pratiques se sont relâchées. Faute d'éléments tangibles et prouvés, le SCAV n'a pas pu saisir la justice.

---

[1] https://www.ne.ch/legislation-juriprudence/pubfo/ArrRegCE/Documents/ 2013/FO10_01_ACE_CHAN_PromulgationGC_Fevrier.pdf

[2] Voir page 21 de ce rapport : https://www.ne.ch/autorités/GC/objets/documents/Rapports/2012/12057_CE.pdf

Au printemps 2019, plusieurs vidéos tournées clandestinement en novembre 2018 au sein de l'Abattoir ont circulé dans les médias montrant que la loi visant à protéger la dignité et le bien-être de l'animal n'était pas respectée.

Dès lors, le SCAV a mis en place toute une série de mesures en vue de corriger les manipulations inadéquates constatées. Il a notamment mis sur pied une meilleure formation du personnel, ainsi qu'un monitorage des bonnes pratiques à employer pour la gestion des animaux.

Lors de sa séance, la commission a auditionné deux représentants de l'Association PEA.

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Les représentants de l'association ont commenté le contenu de la pétition et ont reformulé les trois questions qu'elle soulève.

Ils ont dénoncé les conditions d'abattage qui ne sont pas conformes à la loi sur la protection des animaux et ont demandé que tout subventionnement public *« en faveur d'une entreprise, dont le but est d'exploiter ou de tuer des animaux, soit refusé ».*

3.2. Position du Conseil d'État

L'Abattoir des Ponts-de-Martel joue un rôle important au cœur d'une filière agro-alimentaire courte de production de denrées alimentaires. Idéalement situé dans la région d'élevage de notre canton, il garantit des durées de transport très faibles pour les animaux, tout en offrant un approvisionnement de proximité pour les nombreux commerces qui s'y fournissent.

Les animaux, notamment de rente, doivent être protégés et traités avec ménagement dans le respect du dispositif légal actuel, aussi et surtout lorsqu'ils sont menés à l'abattage. Le SCAV y veille année après année et prend les mesures correctives adéquates lorsque des non-conformités sont constatées. L'Abattoir des Ponts-de-Martel fait ainsi l'objet d'une surveillance régulière depuis de très nombreuses années.

Le Conseil d'État a apporté aux trois questions posées par la pétition les réponses suivantes :

1. *Comment votre autorité se positionne-t-elle concernant le fait que l'État de Neuchâtel et nos impôts subventionnent une entreprise qui ne respecte pas la loi sur la protection des animaux et qui maltraite ces derniers ?*

L'État a soutenu l'agrandissement et la rénovation de l'abattoir en 2013. Étant en main d'une coopérative à majorité agricole, l'abattoir avait droit à un crédit d'investissement agricole, qui lui a été octroyé.

Par son soutien à l'investissement, l'État a montré son attachement à une filière courte de la production de viande locale, sur le pôle agro-alimentaire des Ponts-de-Martel, comme il a également soutenu à plusieurs reprises la filière laitière. Un abattoir de proximité permet de réduire fortement les transports d'animaux, dans l'intérêt des animaux et de l'environnement.

L'État a également soutenu l'agrandissement et la rénovation de l'abattoir en 2013 en contrepartie de la mise à disposition des infrastructures et du personnel en cas d'épizootie. Un contrat a été signé avec la coopérative, garantissant l'utilisation prioritaire de l'abattoir par les services vétérinaires si une épizootie se déclarait.

Ainsi, l'État a évité de devoir construire et exploiter son propre abattoir, réalisant d'importantes économies, tant au niveau de l'investissement que des coûts de fonctionnement.

2. Comment expliquer que les services vétérinaires aient pu laisser cette situation se produire, eux qui sont censés veiller au respect de la législation sur la protection des animaux ?

Le SCAV a procédé à des inspections régulières de l'abattoir, portant aussi bien sur les aspects de sécurité alimentaire que de protection des animaux. En 2018, trois inspections ont eu lieu et en 2019, quatre inspections ont déjà été effectuées.

Chaque non-conformité constatée a fait l'objet d'un suivi administratif exigeant la mise en conformité des irrégularités. De plus, des explications détaillées ont été données de vive voix aux responsables de l'Abattoir sur les dispositions de protection des animaux à respecter. Les textes légaux leur ont été remis et expliqués dans le détail par le SCAV.

3. Comment entendez-vous réagir pour que cessent ces souffrances ?

De nouvelles mesures ont été mises en œuvre, portant sur les infrastructures d'étourdissement et de mise à mort des animaux, sur la formation du personnel et sur des contrôles intensifiés.

Ce catalogue de mesures permettra une amélioration durable du déchargement, de la stabulation, de l'étourdissement et de la mise à mort des animaux.

Le SCAV garantit un suivi strict de l'abattoir et affirme sa volonté de faire respecter l'ensemble des aspects de protection des animaux en son sein.

3.3. Débat et position de la commission

La commission ne saurait tolérer un non-respect de la loi sur la protection des animaux qui, en outre, engendrerait des souffrances animales. Les réponses apportées par le SCAV lui ont permis de constater que toute une série de mesures appropriées ont été mises en place pour pallier la situation.

La commission a reçu l'assurance qu'un suivi strict et adéquat a été mis en place par le SCAV en vue de veiller scrupuleusement au respect de la loi sur la protection des animaux en matière d'abattage.

Concernant le subventionnement public octroyé à l'infrastructure, la commission – après avoir entendu les explications données par le DDTE – est convaincue de sa pertinence et de son utilité.

À l'issue du débat, il a été convenu que le Conseil d'État rédigerait un courrier à l'intention des pétitionnaires, par lequel des réponses seront apportées aux trois questions posées.

À l'unanimité, la commission a décidé de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport, par voie électronique en date du 19 novembre 2019.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 novembre 2019

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président,
P. WEXSTEEN

La rapporteure,
M.-C. FALLET

PÉTITION – STOP AU RENVOI DE LA FAMILLE KARAJAN 19.611

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition de l'Association droit de rester, concernant le renvoi de la famille Karajan

(Du 6 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

En date du 13 juin 2019, le bureau a décidé de transmettre la pétition de l'Association droit de rester, Stop au renvoi de la famille Karajan, à la commission des pétitions et des grâces, comme objet de sa compétence.

Lors de sa séance du 26 septembre 2019, ladite commission a examiné la pétition, en présence de M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), du chef du service des migrations (SMIG) et de la cheffe d'office du séjour et de l'établissement (OSE).

Composition de la commission

Président :	M.	Pierre Wexsteen
Vice-présidente :	Mme	Gabrielle Würgler
Rapporteur :	M.	Niels Rosselet-Christ
Membres:	M.	Philippe Loup *(en remplacement de M. Jean-Claude Berger)*
	M.	Pierre-Alain Borel
	Mme	Mary-Claude Fallet
	M.	Jean- Paul Wettstein *(en remplacement de M. Alain Gerber)*
	M.	Lionel Rieder
	M.	Didier Germain *(en remplacement de M. Michel Robyr)*
	Mme	Océane Taillard
	M.	Karim Boukhris

2. PÉTITION

Le 28 mai 2019, l'Association droit de rester a déposé la pétition suivante :

Pétition : Stop au renvoi de la famille Karajan[1] !

Au Conseil d'État et au Grand Conseil du canton de Neuchâtel

La famille Karajan vit dans le canton de Neuchâtel depuis cinq ans. Elle a fui des persécutions en Arménie et a demandé l'asile en Suisse. Une décision négative a été prononcée, mais une procédure est toujours en cours au Tribunal administratif fédéral (TAF), toutefois sans effet suspensif.

L'exécution du renvoi est en train s'organiser alors que la famille fait face à une situation de détresse extrême documentée par le corps médical. Le père est incarcéré à la prison administrative de Frambois malgré un lourd dossier psychiatrique, la mère est très affaiblie après une hospitalisation à Préfargier suite à une tentative de suicide, et les deux enfants de 8 et 12 ans se retrouvent actuellement démunis et déstabilisés, malgré tous les soutiens de leur réseau.

C'est ici, à Neuchâtel, que l'aîné est capitaine dans une équipe de football et que son frère s'exerce au judo. C'est ici aussi qu'ils ont des camarades d'école et des enseignantes qui les apprécient. Un renvoi mettrait en péril leur bon développement et la poursuite de leur scolarité. La mère présente une dépression chronique depuis plusieurs années, mais malgré cela, elle a fait preuve jusqu'à peu d'une grande résilience et a obtenu une promesse d'embauche pour un emploi au sein d'une entreprise d'horlogerie.

Nous n'acceptons pas que cette famille, qui se sent en danger de mort, soit renvoyée aujourd'hui en Arménie, ni que les enfants voient leur père expulsé, alors qu'ils savent qu'il est malade et qu'il craint d'être tué à son retour. Le canton de Neuchâtel ne doit pas se soumettre aux décisions de la Confédération, mais au contraire, concrétiser les valeurs d'ouverture qui sont sa fierté.

Nous demandons par cette pétition :

- *de respecter la convention relative aux droits de l'enfant, qui exige de préserver l'intérêt supérieur de l'enfant ;*
- *de donner sa chance à cette famille et leur accorder une protection dans notre pays, ce qui implique de donner le temps au père pour se soigner, à la mère d'être rassurée et de lui donner le droit de travailler, et pour les enfants de vivre une vie normale d'écoliers.*

La pétition est munie de 212 signatures manuscrites et 1'362 signatures électroniques.

3. TRAITEMENT DE LA PÉTITION PAR LA COMMISSION

La commission des pétitions et grâces a pris connaissance du contenu de la pétition et en a débattu lors de sa séance du 26 septembre 2019.

3.1. Audition d'une délégation des pétitionnaires

Trois représentants des pétitionnaires se sont présentés devant la commission et ont exposé leurs arguments en faveur du maintien de la famille *Karajan* en Suisse. Ils ont rappelé que plus d'un millier de signatures a été récolté dans un laps de temps très court et que plusieurs soutiens se sont manifestés venant de l'entourage de ladite famille pour étayer cette volonté.

[1] Nom d'emprunt

Les pétitionnaires ont également expliqué que la famille concernée rencontrait une situation psychologique et physique très éprouvante et vivait dans une grande détresse.

3.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État n'a pas caché une certaine surprise quant au fait que le bureau du Grand Conseil ait confié le traitement de cette pétition à ladite commission dans la mesure où cette décision émanait de la Confédération. Le Conseil d'État a rappelé que dans le cas de la famille concernée, il s'agit d'une décision fédérale et que ni le Conseil d'État, ni le Grand Conseil n'ont les compétences légales pour la contester.

3.3. Débat et position de la commission

La commission a entendu les arguments des pétitionnaires et en a pris acte. Elle a également demandé des compléments d'information au chef du SMIG afin d'étayer son appréciation de la situation.

La commission a estimé qu'il n'était pas possible de se déterminer avec justesse et objectivité sur cette situation dans la mesure où elle n'a pas eu accès à l'intégralité des informations du dossier.

De plus, la commission a pris acte du fait que ladite famille est sujette à une décision fédérale et que l'intégralité du processus requis ayant conduit à cette décision a été respecté tout comme les voies d'analyses et de préavis.

Enfin, la commission constate qu'elle n'a, à l'instar du Grand Conseil et du Conseil d'État, aucune marge de manœuvre légale à disposition pour entrer en matière sur les demandes des pétitionnaires.

La commission a donc décidé de ne pas donner suite à la pétition.

4. CONCLUSION

Par 10 voix contre 1, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

Sans opposition, la commission a adopté le présent rapport, par voie électronique en date du 6 décembre 2019.

Préavis sur le traitement du rapport (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que cet objet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 6 décembre 2019

Au nom de la commission
des pétitions et des grâces :

Le président, P. WEXSTEEN

Le rapporteur, N. ROSSELET-CHRIST

MORATOIRE SUR L'INSTALLATION DE RÉSEAUX MOBILES 19.133

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique »

(Du 4 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 25 mars 2019, le projet de décret suivant a été déposé par M. Fabien Fivaz :

19.133
25 mars 2019
Projet de décret Brigitte Neuhaus (initialement déposé par Fabien Fivaz)
Décret soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission…,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de loi suivante :

Considérant :

1. les mises en garde et appels à la prudence répétés de la communauté scientifique vis-à-vis des rayonnements non ionisants, par exemple dans le cadre des conclusions du PNR57, mandaté entre 2007 et 2011 par le Conseil fédéral ;
2. l'étude en cours, commandée par l'Office fédéral de l'environnement, dont les résultats ne sont pas encore connus ;
3. la situation déjà problématique générée par l'utilisation croissante des réseaux 2G, 3G et 4G, mais aussi Wi-Fi, dont les impacts sur la santé humaine restent aujourd'hui mal connus ;
4. les implications de l'implantation des réseaux 5G, à très courte portée, qui exigeront le déploiement d'un réseau très dense de petites antennes, en plus des 18'000 déjà installées.

L'Assemblée fédérale est priée d'établir un moratoire sur l'implantation de ces réseaux en Suisse.
Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Fabien Fivaz.

Autres signataires : Jean-Jacques Aubert, Armin Kapetanovic, Xavier Challandes, Doris Angst, Christine Ammann Tschopp, Brigitte Neuhaus, Veronika Pantillon, Johanna Lott Fischer, François Konrad, Gabrielle Würgler, Daniel Ziegler, Michaël Berly, Joël Desaules, Philippe Weissbrodt, Patrick Herrmann, Céline Vara, Sébastien Frochaux, Richard Gigon et Clarence Chollet.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Santé.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Présidente :	M[me] Florence Nater
Vice-président :	M. Jean-Frédéric de Montmollin
Rapporteur :	M. Souhaïl Latrèche
Membres :	M. Hassan Assumani
	M[me] Dominique Andermatt-Gindrat
	M. Karim Djebaili
	M. Didier Boillat
	M. Philippe Haeberli
	M. Yves Strub
	M. Sébastien Marti
	M. Julien Spacio
	M[me] Brigitte Neuhaus
	M. Patrick Herrmann
	M. Armin Kapetanovic
	M[me] Christiane Barbey

Dès le 1[er] novembre, M. Patrick Herrmann a été remplacé par M. Philippe Weissbrodt et M. Armin Kapetanovic par M. Daniel Ziegler.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret lors des séances du 28 mai, du 5 septembre et du 19 novembre 2019.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du DDTE, ainsi que le responsable de la protection de l'air au service cantonal de l'énergie et de l'environnement ont participé aux travaux de la commission.

M. Fabien Fivaz, premier signataire du projet de décret 19.133, et M[me] Brigitte Neuhaus, signataire, l'ont défendu successivement.

4. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

4.1. Position des auteurs du projet

Le décret demande un moratoire pour des études plus poussées, même s'il n'y a aucune marge de manœuvre sur l'installation des antennes. Néanmoins, l'installation des antennes dans les zones sensibles telles que proches des écoles et des hôpitaux laisse penser qu'il est important de bien planifier en désignant des zones sensibles.

Les auteurs du projet insistent sur le danger de la multiplication des sources et du nombre de wifi autour de nous. Selon eux, le champ d'utilisation a explosé, sans oublier le côté commercial qui tend à vendre encore des téléphones et des abonnements à prix réduits.

D'autre part, les auteurs mettent l'accent aussi sur la prévention et sur les messages qui doivent être véhiculés auprès de la population et par conséquent le danger des rayonnements sur certaines parties du corps humain, et auprès des personnes électro-sensibles.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État a informé la commission que la 5G montre une plus-value importante pour notre canton, notamment en matière de sécurité civile, d'attractivité des transports publics, de développement de l'e-administration, d'activités économiques et de recherche via le CSEM. Elle jouera également un rôle important pour combler le fossé numérique entre villes et campagne. Il existe plusieurs types de 5G : la 5G standard, la 5G adaptative et la 5G millimétrique. Cette dernière n'est pas encore d'actualité et pose pas mal de questions, notamment sur le voltage et ses conséquences sur la santé. La Confédération fera connaître les conclusions du Groupe de travail « téléphonie mobile et rayonnement » d'ici la fin de cette année civile. Les travaux de recherche sur les nouvelles générations (5G millimétriques et suivantes) sont en cours et il est difficile de donner une date de lancement de ces technologies.

Selon le conseiller d'État, chef du DDTE, le canton de Neuchâtel aurait besoin de 10 à 20% de plus d'antennes dans les 2 à 3 années à venir pour un bon développement de la 5G. Ce qui est plus important, ce sont les limites des valeurs ORNI à respecter et non le nombre strict d'antennes à installer. Dès lors, le décret serait plus juste s'il ciblait la 5G millimétrique.

4.3. Débat général

D'emblée la question de l'urgence du traitement du décret a été posée. L'urgence a été acceptée par 11 voix contre 3 et 1 abstention.

Les auteurs ont mentionné les études publiques qui dénoncent des effets de rayonnement sur le corps humain et ayant des conséquences sur la santé de la population. La multiplication des antennes en Suisse, au nombre de 12'000 en 2011, expose la population à la technologie sans fil, sans compter la multiplication dans un même habitat des ondes, sans parler de Bluetooth et des montres connectées. Partant du constat qu'il n'y a aucune marge de manœuvre sur l'installation des antennes 5G actuelle, le décret demande un moratoire sur les antennes 5G millimétriques, dans l'attente que des études plus poussées de leurs effets sur la santé soient réalisées et que l'OFEV ait réalisé des mesures de l'exposition globale de la population au rayonnement non-ionisant de toutes sources confondues (réseau téléphonie, infrastructures fixes ou mobiles générant un champ électromagnétique dans ou hors des maisons.). De plus, l'installation des antennes dans les zones sensibles telles que proches des écoles et des hôpitaux laisse penser qu'il est important de bien planifier en désignant des zones blanches, ou des zones principalement desservies par la fibre optique.

Les membres de la commission comprennent les inquiétudes de la population. Ils estiment faire confiance au rapport remis par les institutions fédérales, sinon doit-on remettre en cause notre confiance en elles ?

Les membres de la commission soulèvent la question du danger de la multiplication des sources et du nombre de wifi autour de nous. Selon eux, le champ d'utilisation a explosé, sans oublier le côté commercial qui tend à vendre encore des téléphones et des abonnements à prix réduits.

Enfin, quelques membres pensent aussi que bannir la 5G, c'est aller à l'encontre de l'évolution des technologies actuelles.

La commission insiste sur un bon dialogue entre les communes et les opérateurs, pour désigner l'emplacement des antennes en proposant des zones blanches qui protègent des structures spécifiques telles que les écoles, les hôpitaux etc., même si ces derniers ont besoin d'un réseau wifi pour leur fonctionnement. L'Ordonnance sur les réseaux non ionisants (ORNI) est le garant du respect des normes des installations. Et il appartient au canton de se donner les moyens pour faire les mesures, contrôler les antennes et les projets inhérents à la 5G. En d'autres termes, il faudrait contrôler l'assurance qualité des antennes.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de décret amendé a été acceptée le 5 septembre 2019, par 12 voix et 3 abstentions.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

a) Examen article par article

Suite aux discussions préalables, les auteurs du projet ont redéposé des versions amendées de leur projet les 5 septembre et 15 novembre 2019, acceptées par la commission à l'unanimité et sur lesquelles elle a ensuite travaillé.

Titre

La commission a décidé d'ajouter le terme « millimétrique » à la fin du titre.

Article premier

Dans les considérants, modification des points 2 et 4, ajout d'un point 5 :

2. *l'étude commandée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ;*
4. *les implications de l'implantation des réseaux 5G, à très courte portée, qui exigeront le déploiement d'un réseau très dense de petites antennes, en plus des 12'300 déjà installées ;*
5. *la modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), du 17 avril 2019 (art. 19b sur la surveillance nationale du RNI*).

Suite de l'article premier, modification et ajout du texte suivant :

l'Assemblée fédérale est priée d'établir un moratoire sur l'implantation des réseaux 5G millimétriques, dans l'attente de la première publication d'une vue d'ensemble nationale de l'exposition de la population au rayonnement par l'OFEV, conformément à l'article 19b de l'ORNI et des études sur les effets de cette nouvelle technologie sur la santé. Elle modifie en sus la législation afin :

1. *que la Confédération réalise un cadastre national des ondes en collaboration avec les cantons ;*

2. *d'associer les cantons et les communes à la planification de la couverture des différents réseaux sur leur territoire (zones fibre optique, zones blanches, téléphonie mobile, etc.) ;*
3. *de s'engager, avec les cantons, à fournir aux citoyennes et citoyens de l'information et des moyens de prévention (extinction routeurs, mode avion, etc.).*

Les articles 2 et 3 sont acceptés sans modification.

b) Vote final sur le projet de décret de la commission

Le projet de décret a été accepté à l'unanimité des membres présents.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET PAR LE GRAND CONSEIL

Le présent projet est soumis à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

7. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Tout canton peut déposer une initiative à l'Assemblée fédérale selon l'article 160 de la Constitution fédérale, et proposer qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale (art. 115, al. 1, de la Loi sur le parlement).

L'initiative proposée demande un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique », qui ressort d'un domaine de compétences de la Confédération. Elle fait l'objet d'un développement qui comporte notamment les objectifs de l'acte comme le demande l'article 115, alinéa 2, de la Loi sur le parlement.

Cette initiative telle que rédigée et soumise par le Grand Conseil selon les compétences qui sont les siennes (art. 61, let. *a,* Cst.NE) respecte donc le droit supérieur.

8. RÉFÉRENDUM

Selon l'article 42, alinéa 3, lettre *c,* de la Constitution neuchâteloise, les décrets par lesquels le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale sont soumis au référendum facultatif.

9. CONCLUSION

À l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

À l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport le 4 décembre 2019.

10. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 4 décembre 2019

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*Le rapporteur,*
F. NATER	S. LATRÈCHE

Décret
soumettant une initiative cantonale urgente à l'Assemblée fédérale pour un moratoire sur l'installation des réseaux mobiles « 5G millimétrique »

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission Santé, du 4 décembre 2019,
décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, l'initiative suivante :

Considérant :

1. les mises en garde et appels à la prudence répétés de la communauté scientifique vis-à-vis des rayonnements non ionisants, par exemple dans le cadre des conclusions du PNR57, mandaté entre 2007 et 2011 par le Conseil fédéral ;
2. l'étude commandée par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ;
3. la situation déjà problématique générée par l'utilisation croissante des réseaux 2G, 3G et 4G, mais aussi Wi-Fi, dont les impacts sur la santé humaine restent aujourd'hui mal connus ;
4. les implications de l'implantation des réseaux 5G, à très courte portée, qui exigeront le déploiement d'un réseau très dense de petites antennes, en plus des 12'300 déjà installées ;
5. la modification de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), du 17 avril 2019 (art. 19b sur la surveillance nationale du RNI).

l'Assemblée fédérale est priée d'établir un moratoire sur l'implantation des réseaux 5G millimétriques, dans l'attente de la première publication d'une vue d'ensemble nationale de l'exposition de la population au rayonnement par l'OFEV, conformément à l'article 19b de l'ORNI et des études sur les effets de cette nouvelle technologie sur la santé. Elle modifie en sus la législation afin :

1. que la Confédération réalise un cadastre national des ondes en collaboration avec les cantons ;
2. d'associer les cantons et les communes à la planification de la couverture des différents réseaux sur leur territoire (zones fibre optique, zones blanches, téléphonie mobile, etc.) ;
3. de s'engager, avec les cantons, à fournir aux citoyennes et citoyens de l'information et des moyens de prévention (extinction routeurs, mode avion, etc.).

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INSTITUTION CANTONALE, RÉGIONALE OU INTERCANTONALE D'ASSURANCE-MALADIE **19.159**

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie

(Du 19 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DÉCRET

En date du 24 juin 2019, le projet de décret suivant a été déposé par le groupe socialiste :

19.159
24 juin 2019
Projet de décret du groupe socialiste
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale d'assurance-maladie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission…,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition suivante :

L'Assemblée fédérale modifie la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer, par voie législative, une institution cantonale chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) :

1. Fixer et percevoir les primes ;
2. Financer les coûts à charge de l'AOS ;
3. Acheter et contrôler l'exécution de tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS ;

4. Contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé.

L'institution cantonale est indépendante et dotée d'un organe de direction dans lequel sont notamment représentés les fournisseurs de soins et les assurés.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:
Le président, *La secrétaire générale,*

Première signataire : Florence Nater.

Autres signataires : Sylvie Fassbind-Ducommun, Anne Bourquard Froidevaux, Laura Zwygart de Falco, Jonathan Gretillat, Mauro Vida, Souhaïl Latrèche, Daniel Rotsch, Martine Docourt Ducommun, Françoise Gagnaux, Nathalie Matthey, Marie-France Matter, Annie Clerc-Birambeau.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission Santé.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante :

Présidente :	M[me] Florence Nater
Vice-président :	M. Jean-Frédéric de Montmollin
Rapporteur :	M. Yves Strub
Membres :	M. Hassan Assumani
	M. Souhaïl Latrèche
	M[me] Dominique Andermatt-Gindrat
	M. Karim Djebaili
	M. Didier Boillat
	M. Philippe Haeberli (*remplacé par M[me] Sandra Menoud)*)
	M. Sébastien Marti
	M. Julien Spacio
	M[me] Brigitte Neuhaus
	M. Philippe Weissbrodt
	M. Daniel Ziegler
	M[me] Christiane Barbey

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date du 7 novembre 2019.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du DFS, ainsi que le chef adjoint du service cantonal de la santé publique (SCSP), le chef de l'office cantonal de l'assurance-maladie et une juriste du SJEN ont participé aux travaux de la commission.

M. Souhaïl Latrèche, signataire du projet de décret 19.159, l'a défendu.

4. COMMENTAIRE DE LA COMMISSION

4.1. Position des auteurs du projet

Pour rappel, en 2007, est acquis le vote du principe d'une caisse-maladie cantonale, non exclusive. En 2014, le projet de Caisse-maladie unique est refusé par le peuple suisse en raison de son principe de monopole. Le présent décret est une invitation d'examen du sujet par le parlement fédéral et de revenir avec une proposition législative de modification de la LAMal.

La création d'une caisse-maladie cantonale ou supra-cantonale, qui appelle une modification de la LAMal (Loi de l'Assurance-maladie), répond à la préoccupation de l'augmentation des primes d'assurance, devenue un souci populaire et politique majeur. Son principe prévoit :

– une décentralisation administrative favorisant la transparence financière de la caisse ;

– un contrôle de dépenses ou de financements à caractère potentiellement abusif des deniers du contribuable ;

– l'abolition des primes proportionnées avec une graduation par classe de revenus ;

– une création locale d'emplois du domaine tertiaire.

4.2. Position du Conseil d'État

Le Conseil d'État accompagnera le Grand Conseil dans ses réflexions, mais considère que, s'agissant d'une initiative du parlement, il lui revient avant tout de documenter le débat. Il envisage néanmoins le décret avec une considération positive et en assurant le rôle de documentation des enjeux et d'analyse des données.

4.3. Débat général

Une caisse-maladie cantonale envisage une amélioration locale de la conduite du système de santé et pare à ses lacunes actuelles :

– Contrairement à l'ancien projet de la « Caisse fédérale unique », sans faire table-rase, les caisses d'assurance-maladie existantes perdurent, avec leurs compétences ainsi que les emplois actuels qu'elles génèrent. La multiplicité du choix est préservée.

– La mutualisation des volumes financiers, des ressources et des fonds, correspond aux principes connus et établis des caisses d'assurance chômage, publiques, syndicales et patronales.

– La mutualisation des flux financiers supprime la compensation des risques et met fin à la « chasse aux bon cas de patients » : prédomine le but de l'amélioration du travail de prévention sanitaire et de l'intérêt pour la limitation des risques (référence : ECAP, l'assurance invalidité) qui suppose une logique d'augmentation des investissements idoines. La diligence d'une planification sanitaire de la prévention et de réhabilitation induit, à terme, une économie pour les rentes AI et une mutualisation des risques. La concurrence actuelle entre les caisses privées limite ces investissements coûteux afin d'établir des primes compétitives.

– Les prérogatives cantonales sont accentuées avec une meilleure régulation du système de santé, dans les limites des compétences fédérales. L'instrument de pilotage sanitaire serait ainsi davantage fonctionnel avec une meilleure connaissance des besoins en subsides et un gain de transparence des flux financiers et des prestations. La régulation actuelle des compagnies d'assurance reste opaque, aux

données inaccessibles ou fournies tardivement aux autorités, avec un morcellement des informations empêchant une vision synthétique et globale.

– L'intention d'établir une même prime d'assurance pour une même prestation médicale permet de libérer le patient « capté » lors de contentieux avec une caisse-maladie privée.

La discussion des commissaires et des cadres porte sur les aspects suivants :

– Le périmètre cantonal est-il suffisant pour assoir la fonction et le financement d'une telle assurance ? Se pose le défi d'une institution cantonale, régionale voire intercantonale et l'encouragement à l'adhésion d'autres cantons à celle-ci. La collaboration de plusieurs cantons augmenterait le nombre d'assurés affiliés, harmoniserait le pilotage, influencerait favorablement les coûts réels et permettrait d'accorder les coûts et l'évolution des primes. Le principe régional ne doit comprendre un territoire infra-cantonal avec un morcellement de d'une entité cantonale.

– L'élargissement territorial et la rentabilité financière posent la question d'un monopole : la caisse maladie unique se profile avec une prime d'assurance uniforme et non modulable, soit le même prix pour la même prestation. L'institution cantonale veille aux tâches de santé, sans chasse « aux bons risques » en constituant un fonds unique : les articles 1, 2 et 3 ne suggèrent un monopole sur les flux financiers qu'en relation avec les soins obligatoires : une seule prime pour l'assurance de base en n'admettant pas une variation de primes pour une même prestation médicale. Aussi, la prime n'est pas proportionnée au revenu du patient, et la liberté de choix de caisse-maladie perdure, ce qui fait la distinction avec une caisse dite unique.

– L'exécution reste incertaine : quelle forme l'assurance peut-elle prendre sans être un service d'État ? Quid des assurances complémentaires ? L'on conçoit la mise en place d'un service avec des postes de travail administratifs : les dépenses de fonctionnement seront-elles moins économiques ?

– Quelle est la juste évaluation des coûts de la santé, les assurances actuelles semblant prendre en charge les coûts réels ? L'augmentation des coûts serait-elle mieux contrôlée par la gestion privée si l'on tient compte qu'actuellement 75% des caisses dites « familiales » font de la prévention, donc des économies. Cependant, les modèles de prévention proposés ne sont pas toujours bien ciblés et performants, car relevant davantage d'un marketing que d'une nécessité et favorisant la sélection des risques par distorsion des missions. L'on en vient à la sélection des risques dans un pool où une première sélection s'est déjà effectuée.

– Le risque encouru est une caisse cantonale comprenant insuffisamment d'assurés, où le taux des réserves financières reste se doit d'être plus élevé s'il y a moins d'assurés affiliés, contrairement à la situation présente des caisses privées.

– La caisse publique exercerait-elle un appel pour les personnes dont la prise en charge est davantage coûteuse, tels les malades chroniques, les atteintes poly-pathologiques, les soins oncologiques, etc. Le coût des soins ne ressort pas nettement de ce projet.

– Doit-on penser que l'on restreint la liberté de choix du citoyen ? L'assuré averti et responsable peut actuellement gérer ses primes en choisissant la formule la plus économique, peut-être moins coûteuse que la prime dite cantonale. Cependant, les modèles des caisses d'assurance-maladie restent diverses, la caisse cantonale publique établissant la prime unique et les caisses privées, des primes variables. Le Grand Conseil du canton de VD l'a admis en plénum et le canton de GE l'étudie. L'AVS, assurance sociale comparable, n'est pas liberticide.

Pour les personnes réticentes ou incapables de changer de caisse-maladie annuellement selon les avantages proposés par les compagnies privées, il y a une inégalité actuelle de traitement.

Certains commissaires mettent en évidence qu'une caisse-maladie cantonale régie par la LAMal actuelle n'est pas la bonne solution pour réduire les coûts de la santé.

4.4. Vote d'entrée en matière

L'entrée en matière sur le projet de décret a été acceptée le 7 novembre 2019, par 11 voix contre 4.

5. EXAMEN DU PROJET DE DÉCRET

a) Examen article par article

Au titre et à l'article premier, la commission a formulé un amendement accepté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions, visant à les compléter de la manière suivante :

Titre

> Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, *régionale ou intercantonale* d'assurance-maladie

Article premier

> L'Assemblée fédérale modifie la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer, par voie législative, une institution cantonale, *régionale ou intercantonale,* chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Les articles 2 et 3 sont acceptés sans modification.

b) Vote final sur le projet de décret de la commission

Le projet de décret a été accepté par 9 voix contre 4.

6. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET PAR LE GRAND CONSEIL

Le présent projet est soumis à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

7. CONFORMITE AU DROIT SUPERIEUR

Tout canton peut déposer une initiative à l'Assemblée fédérale selon l'article 160 de la Constitution fédérale, et proposer, qu'une commission élabore un projet d'acte de l'Assemblée fédérale (art. 115, al. 1, de la Loi sur le parlement).

L'initiative proposée demande la modification de la LAMal qui ressort d'un domaine de compétences de la Confédération. Elle fait l'objet d'un développement qui comporte notamment les objectifs de l'acte comme le demande l'article 115, alinéa 2, de la Loi sur le parlement.

Cette initiative telle que rédigée et soumise par le Grand Conseil selon les compétences qui sont les siennes (art. 61, let. *a,* Cst.NE) respecte donc le droit supérieur.

8. REFERENDUM

Selon l'article 42, alinéa 3, lettre *c,* de la Constitution neuchâteloise, les décrets par lesquels le Grand Conseil adresse une initiative à l'Assemblée fédérale sont soumis au référendum facultatif.

9. CONCLUSION

Par 9 voix contre 4, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

À l'unanimité, la commission a adopté le présent rapport le 19 novembre 2019.

10. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 19 novembre 2019

Au nom de la commission Santé :

La présidente,	*Le rapporteur,*
F. NATER	Y. STRUB

Décret
soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale afin d'introduire la possibilité pour les cantons de créer ou non une institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission Santé, du 19 novembre 2019,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de loi suivante :

L'Assemblée fédérale modifie la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que les cantons qui le souhaitent puissent créer, par voie législative, une institution cantonale**,** régionale ou intercantonale, chargée d'accomplir les tâches suivantes dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins (AOS) :

1. Fixer et percevoir les primes ;
2. Financer les coûts à charge de l'AOS ;
3. Acheter et contrôler l'exécution de tâches administratives déléguées aux assureurs autorisés à pratiquer l'AOS ;
4. Contribuer au financement de programmes de prévention et de promotion de la santé.

L'institution est indépendante et dotée d'un organe de direction dans lequel sont notamment représentés les fournisseurs de soins et les assurés.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

INITIATIVE ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE MERCOSUR 19.167

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR

(Du 12 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 30 septembre 2019, le projet de décret suivant a été déposé :

19.167
30 septembre 2019
Projet de décret Veronika Pantillon
(initialement déposé par Fabien Fivaz et Céline Vara)
Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR : Neuchâtel doit s'engager pour un référendum

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
sur la proposition de la commission…,
décrète:

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de décret suivante :

Considérant :

1. *Qu'en date du 24 août, la Confédération a annoncé que les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires ;*
2. *Que cet accord prévoie la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;*
3. *Que ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces États en matière sociale et environnementale ;*

4. *Que pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif ;*

Partant, l'Assemblée fédérale est priée, en cas de ratification dudit accord, de le soumettre au référendum facultatif.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

Première signataire : Veronika Pantillon.
Autres signataires : Céline Vara, Fabien Fivaz.

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé dans la composition suivante :

Président	M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président et rapporteur	M. Christophe Schwarb
Membres	M. Baptiste Hunkeler
	M. Jonathan Gretillat
	M. Alexandre Houlmann
	Mme Corine Bolay Mercier
	M. Thomas Facchinetti
	M[me] Zoé Bachmann
	M. Fabio Bongiovanni
	M[me] Béatrice Haeny
	M. Michel Zurbuchen
	M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean
	M. Hugues Scheurer
	M. Xavier Challandes
	M. Marc Arlettaz

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret en date du 21 novembre 2019.

La cheffe du service juridique a participé aux travaux de la commission.

M[me] Veronika Pantillon a défendu le projet de décret.

4. EXAMEN DU PROJET DE DECRET

4.1. Position des auteurs du projet

Le projet est présenté par M[me] Veronika Pantillon. Pour elle, l'accord MERCOSUR ne contient que de trop faibles mécanismes de contrôle et de sanction en cas de violation. Elle estime qu'avec la concurrence accrue découlant de cet accord, le développement durable de l'agriculture n'est pas garanti alors que la constitution fédérale le prévoit. Elle estime donc qu'il est important que la population suisse puisse se prononcer par référendum. Elle indique enfin que des démarches similaires ont abouti dans les cantons de Genève et Vaud.

4.2. Débat général

Dans la discussion générale, la majorité des commissaires relève qu'une initiative cantonale adressée à l'assemblée fédérale n'a que peu de chances d'aboutir. Cet outil n'est d'ailleurs pas reconnu au niveau fédéral. L'Assemblée fédérale se borne en général à accuser réception de l'initiative cantonale pour indiquer qu'il n'y sera pas donné suite.

L'outil de l'initiative cantonale ne doit donc pas être utilisé trop souvent car le parlement fédéral peut y voir une intrusion dans ses compétences.

Si les préoccupations de l'auteure du décret sont partagées par les commissaires, il faut également convenir que l'accord MERCOSUR touche de nombreux secteurs économiques, comme par exemple l'horlogerie, la machine-outil ou le domaine pharmaceutique.

Pour certains commissaires, l'objet de l'initiative cantonale est trop restrictif et donc contre-productif.

Pour d'autres commissaires, la problématique liée à l'agriculture doit être mise en avant.

Enfin, on relève que l'accord MERCOSUR entraînera la modification de plusieurs lois fédérales qui seront elles soumises à référendum.

4.3. Vote d'entrée en matière

Par 8 voix contre 7, l'entrée en matière a été acceptée.

4.4. Examen du projet de décret

L'examen du projet de décret ne suscite pas de discussions, sauf au chiffre 3 de l'article premier. Un commissaire se demande si ce point doit faire partie du projet de décret, l'instant où l'élément cité ne peut pas être contrôlé.

Par 8 voix contre 7, la commission a accepté le projet ci-après.

5. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION DU PROJET DE DÉCRET

(art. 160, al. 1, let. *e*, OGC)

Le projet de décret n'engendre pas de dépenses nouvelles. Son adoption est ainsi soumise à la majorité simple des votants.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR (art. 160, al. 1, let. *g*, OGC)

Le projet de loi soumis est conforme au droit supérieur.

7. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET

À l'unanimité, la commission propose que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

8. CONCLUSION

Par 8 voix contre 7, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après.

Elle a adopté le présent rapport, sans opposition, le 12 décembre 2019.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 12 décembre 2019

Au nom de la commission législative :

Le président, J.-J. AUBERT

Le rapporteur, C. SCHWARB

Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour un référendum sur l'accord de libre-échange avec le MERCOSUR

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la Loi sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre *c*, et 61, alinéa 1, lettre *a*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

sur la proposition de la commission législative, du 12 décembre 2019,

décrète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale, en termes généraux, la proposition de décret suivante :

Considérant :

1. *Qu'en date du 24 août, la Confédération a annoncé que les États de l'Association européenne de libre-échange (AELE) et ceux du Mercosur ont conclu en substance les négociations d'un accord de libre-échange à Buenos Aires ;*
2. *Que cet accord prévoie la suppression de barrières douanières dans toute une série de domaines, à commencer par le secteur agricole : avec cet accord, la Suisse garantirait aux pays du Mercosur des contingents agricoles d'exportation supplémentaires par rapport aux engagements suisses pris dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;*
3. *Que ce projet de traité de libre-échange avec le Mercosur contient de très faibles mécanismes de contrôle et de sanctions en cas de violations des engagements pris par ces États en matière sociale et environnementale ;*
4. *Que pour un accord d'une telle importance, il est fondamental que la population suisse ait la possibilité de s'exprimer dans les urnes. Or, il n'est pas encore acquis que la ratification par l'Assemblée fédérale de cet accord ouvre la voie du référendum facultatif ;*

Partant, l'Assemblée fédérale est priée, en cas de ratification dudit accord, d'étudier l'opportunité de le soumettre au référendum facultatif.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, *La secrétaire générale,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 21 janvier 2020, à 13h30

	Présence	1
	Propositions déposées	2
20.102	Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger Interpellation Martine Docourt Ducommun	2
20.103	Quelle représentativité féminine au sein des conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ? Interpellation Sera Pantillon	3
20.109	Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ? Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC	3
20.110	Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ? Interpellation Maxime Auchlin	4
20.112	Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle Interpellation Andreas Jurt	5
20.113	La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises Interpellation Andreas Jurt	5
20.114	Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds Interpellation du groupe libéral-radical	6
20.105	Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Secret de fonction) Projet de loi du bureau du Grand Conseil	8
20.106	Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Déplafonnement de l'indemnité kilométrique) Projet de loi du bureau du Grand Conseil	9
20.104	Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules Projet de décret du groupe PopVertsSol	9
20.107	Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge Motion du groupe socialiste	11
20.111	Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables ! Motion du groupe Vert'Libéral-PDC	12
20.115	Développer l'offre des formations AFP ! Motion du groupe socialiste	12
20.101	Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires Postulat du groupe PopVertsSol	13
20.108	Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État Postulat du groupe socialiste	14
20.301	Utilisation de pesticides en forêt : cette pratique a-t-elle lieu dans notre canton ? Question Sera Pantillon	15
20.302	Centres forestiers du canton de Neuchâtel, qu'en est-il ? Question du groupe PopVertsSol	15
20.303	Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds Question du groupe Vert'Libéral-PDC	15
20.304	Cafouillage dans la transmission des résultats électoraux à Fribourg : un sujet d'inquiétude pour Neuchâtel ? Question Mauro Moruzzi	16
20.305	Désengorger le plateau de la gare Question Maxime Auchlin	16

20.306 Deux refuges à Cottendart, deux mêmes difficultés
Question Maxime Auchlin 17

20.307 Pourquoi ne pas plus encourager la formation continue en matière de Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ?
Question Veronika Pantillon 17

20.308 Heures d'éducation physique : Neuchâtel toujours dans l'illégalité ?
Question Armin Kapetanovic 17

20.309 Évolution des transports publics dans le canton
Question Laurent Debrot 18

20.310 Contrôle des entreprises. Qui dit vrai ?
Question Béatrice Haeny 18

20.311 Évacuation des matériaux d'excavation issus de la construction de ruraux agricoles : la grande oubliée des permis de construire ?
Question du groupe PopVertsSol 18

20.312 Plantation d'arbres sur surface d'assolement : est-ce vraiment incompatible ?
Question du groupe PopVertsSol 19

20.313 Activités de contrôle des comptes de l'État, de l'administration et des entreprises subventionnées
Question Blaise Fivaz 19

20.314 Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extra-familial pour enfants : le canton de Neuchâtel prévoit-il d'en bénéficier ?
Question Martine Docourt Ducommun 20

20.315 État de la biodiversité dans le canton : comment l'améliorer ?
Question du groupe PopVertsSol 20

20.316 Prime de départ du Conseil d'administration d'HNE
Question du groupe UDC 21

Ordre du jour 21

Mutations au sein du Grand Conseil 25

Assermentation de député-e-s suppléant-e-s 25

Éloge funèbre 26

Communications du président 26

19.202 Loi portant modification de la loi sur les transports publics (LTP) (motorisation non fossile)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 27

20.104 Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour que les cantons puissent refuser d'immatriculer certains véhicules
Projet de décret du groupe PopVertsSol 27

20.105 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Secret de fonction)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 27

20.106 Loi portant modification de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Déplafonnement de l'indemnité kilométrique)
Projet de loi du bureau du Grand Conseil 27

19.184 Loi portant modification de la loi sur les dimanches et jours fériés
Projet de loi Cédric Dupraz 27

18.101 Loi portant modification de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) (Suppression de l'indice fiscal du volet « charges » de la péréquation financière intercommunale)
Projet de loi de la commune de Val-de-Ruz 27

19.019 Rapport Assainissement du patrimoine
Débats 28

10.152 Mise en conformité des bâtiments de l'État
Postulat du groupe UDC 36

19.023 Rapport Routes neuchâteloises 2020
Débats 37

09.117 Loi portant révision totale de la loi sur les routes et voies publiques (LVP)
Projet de loi Claude Guinand (primitivement déposé par Christian Boss)..... 65

19.035 Rapport Diminution des impressions
Réponse du Conseil d'État à une recommandation..... 65

15.172 Diminuer la quantité d'impressions
Recommandation du groupe Vert'Libéral..... 65

19.028 Rapport Lutte contre le littering
Débats..... 72

Séance du 21 janvier 2020, à 19h30

Présence..... 79

19.028 Rapport Lutte contre le littering
Débats (Suite)..... 80

16.151 Lutter contre le fléau du littering
Postulat du groupe Vert'Libéral..... 81

20.111 Plastiques à usage unique : sans un sou des contribuables !
Postulat du groupe Vert'Libéral-PDC (initialement déposé sous forme de motion)..... 81

19.036 Rapport Aménagement du territoire
Débats..... 83

19.610 Rapport Pétition – Abattoir des Ponts-de-Martel
Débats..... 97

19.611 Rapport Pétition – Stop au renvoi de la famille Karajan
Débats..... 102

Séance du 22 janvier 2020, à 8h30

Présence..... 109

Réponse aux questions..... 109

20.310 Contrôle des entreprises. Qui dit vrai ?
Question Béatrice Haeny..... 110

20.315 État de la biodiversité dans le canton : comment l'améliorer ?
Question du groupe PopVertsSol..... 111

20.306 Deux refuges à Cottendart, deux mêmes difficultés
Question Maxime Auchlin..... 112

20.307 Pourquoi ne pas plus encourager la formation continue en matière de Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ?
Question Veronika Pantillon..... 113

20.302 Centres forestiers du canton de Neuchâtel, qu'en est-il ?
Question du groupe PopVertsSol..... 114

20.301 Utilisation de pesticides en forêt : cette pratique a-t-elle lieu dans notre canton ?
Question Sera Pantillon..... 115

20.304 Cafouillage dans la transmission des résultats électoraux à Fribourg : un sujet d'inquiétude pour Neuchâtel ?
Question Mauro Moruzzi..... 116

19.201 Quel avenir pour les cours de compétences de base du CEFNA (et pour l'institution) ?
Interpellation des groupes socialiste et PopVertsSol..... 117

20.102 Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger
Interpellation Martine Docourt Ducommun..... 120

20.103 Quelle représentativité féminine au sein des Conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?
Interpellation Sera Pantillon..... 122

20.109 Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC 123

20.110 Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?
Interpellation Maxime Auchlin 124

20.113 La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises
Interpellation Andreas Jurt 125

20.114 Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds
Interpellation du groupe libéral-radical 126

20.303 Service de l'action sociale de La Chaux-de-Fonds
Question du groupe Vert'Libéral-PDC 128

19.183 Faut-il se méfier de l'eau qui dort ?
Motion Johanna Lott Fischer (initialement déposée par Céline Vara) 133

19.192 Mieux vivre ensemble : vive le patrimoine UNESCO neuchâtelois !
Motion populaire d'un groupe de citoyens 135

19.133 Rapport Moratoire sur l'installation de réseaux mobiles
Débats 136

19.159 Rapport Institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie
Débats 141

19.167 Rapport Initiative accord de libre-échange MERCOSUR
Débats 148

ANNEXES – Rapports

19.019 Assainissement du patrimoine
Rapport du Conseil d'État 153
Rapport de la commission 213

19.023 Routes neuchâteloises 2020
Rapport du Conseil d'État 217
Rapport de la commission 301

19.028 Lutte contre le littering
Rapport du Conseil d'État 339
Rapport de la commission 349

19.036 Aménagement du territoire
Rapport du Conseil d'État 353

19.610 Pétition – Abattoir des Ponts-de-Martel
Rapport de la commission 449

19.611 Pétition – Stop au renvoi de la famille Karajan
Rapport de la commission 455

19.133 Moratoire sur l'installation de réseaux mobiles
Rapport de la commission 459

19.159 Institution cantonale, régionale ou intercantonale d'assurance-maladie
Rapport de la commission 467

19.167 Initiative accord de libre-échange MERCOSUR
Rapport de la commission 475

REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHATEL

Bulletin officiel
des délibérations du

GRAND CONSEIL

50e législature – 2017-2021

2019 - 2020 – Tome 7

Session ordinaire
des 18 et 19 février 2020

Session ordinaire
du 5 mai 2020

VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 18 et 19 février 2020

Séance du mardi 18 février 2020, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents : 113 députées et députés, 2 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Jean-Bernard Steudler	M. Jean-Claude Guyot
M. Éric Flury	M. Tristan Robert

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

Interpellations

DDTE
20.116
14 février 2020, 14h28
Interpellation Brigitte Neuhaus
La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?

Fin janvier, l'émission de la RTS *Temps présent* relevait la situation catastrophique de certaines rues en ville de Genève en matière de pollution de l'air (Pont d'Arve). Les relevés des polluants les plus critiques sont réalisés à distance des zones de trafic principales. Les moyennes journalières ou annuelles publiées reflètent donc très mal la réalité pour les riverains des principaux axes routiers de la ville.

Le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire traité dans cet hémicycle relevait la présence d'« *immissions ponctuellement excessives dans le domaine de l'air* » dans le canton.
Or, le dernier rapport publié sur la qualité de l'air dans l'Arc jurassien, qui incluait les statistiques neuchâteloises, remonte à 2017. Pourquoi n'y a-t-il plus eu de rapport d'information accessible à la population depuis lors ?

– Qu'en est-il dans notre canton des données collectées, sont-elles accessibles au public ? Si oui, comment ?

– Y a-t-il eu des pics de pollution au-delà des valeurs limites en 2018 et 2019 ? Des mesures spécifiques ont-elles été prises ?

– Comme à Genève, les stations fixes de mesures urbaines sont situées à distance des rues les plus soumises à un trafic routier intense, soit à la rue du Parc à La Chaux-de-Fonds et à l'avenue de la Gare à Neuchâtel. Or, par exemple à Neuchâtel, cette dernière subit un trafic relativement limité (env. 10'000 véhicules/jour), alors que des quartiers comme ceux de la rue des Parcs ou de Vauseyon/Draizes à Neuchâtel absorbent largement plus de 20'000 véhicules/jour, si l'on tient compte du trafic cumulé, local et autoroutier à ciel ouvert.

– Qu'en est-il de la qualité de l'air dans ces deux quartiers, en termes de pics de pollution, de moyenne journalière et annuelle, puisque la qualité de l'air ne peut être extrapolée des mesures faites à l'avenue de la Gare ?

– Comment dès lors assurer que les valeurs limites d'immissions ne sont pas dépassées et que la santé de la population qui y habite n'est pas menacée ? D'autant plus que ces deux quartiers abritent des écoles fréquentées par de très jeunes élèves, donc particulièrement fragiles, qui respirent ces immissions néfastes au quotidien tout au long du chemin de l'école.

– De manière générale, quel sens y a-t-il à mesurer la pollution de l'air dans des secteurs qui ne sont pas les plus à risque de dépassement des limites, et donc d'atteintes à la santé ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Laurent Debrot, Doris Angst, Sébastien Frochaux.

DDTE
20.120
16 février 2020, 23h12
Interpellation Clarence Chollet
Le canton de Neuchâtel entend-il se profiler sur le thème de la tarification intelligente de la mobilité ?

Face aux défis actuels et futurs de la mobilité et à la volonté annoncée de la Confédération d'effectuer des essais pilotes de « *mobility pricing* », nous aimerions poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. Le canton a-t-il fait part au Conseil fédéral de son intérêt pour la participation aux projets pilotes liés à la tarification de la mobilité ? Si oui, pour quel projet ?

2. Le canton a-t-il identifié les avantages et inconvénients liés au *mobility pricing* et, si oui, quelles mesures ont été examinées et quelles sont les conclusions ?
3. Plus généralement, quel rôle le canton souhaite-t-il jouer dans le cadre de la tarification de la mobilité ?
4. Des échanges ou discussions existent-ils à ce sujet avec les communes ?
5. Si aucune des démarches citées ci-devant n'a été menée, le canton réfléchit-il tout de même à une stratégie sur le long terme pour une tarification équitable et pérenne de la mobilité individuelle, en sachant que les taxes sur les carburants et les systèmes récompensant financièrement les conducteurs de voitures moins polluantes deviendront obsolètes lorsque la mobilité individuelle sera sortie des énergies fossiles ?

Développement

Les enjeux et défis à venir en termes de mobilité ne sont plus à démontrer : la croissance démographique et des habitudes de mobilité toujours plus renforcées mettent une pression importante sur l'entier du réseau routier, ferroviaire et de transports publics. Ceci avec des effets extrêmement marqués sur l'environnement et la santé. Aujourd'hui, les transports représentent 39% de l'entier des émissions CO_2 en Suisse, une proportion qui est appelée à augmenter ces prochaines années.

En 2014, les prestations de transport atteignaient en Suisse 127,6 milliards de voyageurs-kilomètre, dont 74% est à imputer au trafic individuel motorisé (TIM). Les prestations de transport sur route et sur rail augmenteront de près d'un quart entre 2010 et 2030[3], et il faut s'attendre à une augmentation de 25% du transport de voyageurs et de 37% du transport de marchandises d'ici à 2040[4]. Cette croissance concernera en particulier les zones urbaines et entraînera des problèmes de capacité, une hausse des coûts ainsi qu'une augmentation des conséquences négatives externes (bruit, pollution, accidents, mitage du territoire, pertes économiques). Ceci notamment en heures de pointe, lorsque le réseau est surutilisé.

À la lumière de ces constats, le Conseil fédéral a lancé en 2012 un vaste plan d'étude sur la tarification de la mobilité, avec le double objectif d'identifier si :

1. la demande en mobilité peut être influencée par le prix et si ;
2. la répartition actuelle des coûts de la mobilité entre les utilisateurs et le secteur public est juste et efficace.

Ce plan a abouti à un premier rapport stratégique en juin 2016[5], dans lequel le Conseil fédéral a détaillé les voies qu'il entendait suivre à ce sujet. En substance, cette stratégie prévoit notamment que, dans les régions touchées par des surcharges de trafic particulièrement importantes, deux tarifs kilométriques différents devraient être appliqués : un tarif majoré aux heures de pointe et un tarif minoré aux heures creuses.

Ce système a été appliqué théoriquement à la ville et l'agglomération de Zoug[6] afin d'homogénéiser la répartition du trafic et de réduire, voire d'empêcher la surcharge des systèmes de transport. Il en ressort que, aux heures de pointe du matin et du soir, le volume de trafic a pu être réduit de 9% à 12% pour le TIM et de 5% à 9% dans les transports publics.

Dans l'ensemble, les usagers ne devraient pas payer davantage avec ce système de tarification de la mobilité, mais différemment. Ainsi, les impôts et redevances perçus pour le TIM, ainsi que les revenus générés par les recettes provenant de la vente de billets ou d'abonnements de transport

---

3 Conseil fédéral, Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité 2016, pp. 7 et 8.

4 DETEC, Tarification de la mobilité, 13 décembre 2019 (« Rapport TM 2019 »), p. 3.

5 Conseil fédéral, Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité 2016, disponible sur https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/mobility-pricing.html

6 Office fédéral des routes, Tarification de la mobilité – Analyse d'efficacité fondée sur l'exemple de la région de Zoug, rapport final, disponible sur https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/abteilung_direktionsgeschaefteallgemein/mobility-pricing-wirkungsanalyse-zug.pdf.download.pdf/Tarification%20de%20la%20mobilit%C3%A9%20%E2%80%93%20Analyse%20d%E2%80%99efficacit%C3%A9%20fond%C3%A9e%20sur%20l%E2%80%99exemple%20de%20la%20r%C3%A9gion%20de%20Zoug,%20rapport%20final%20(en%20allemand).pdf

public sont remplacés par une redevance liée aux prestations. Avec ce système et en termes financiers, les ménages très peu flexibles pourraient avoir un surcoût d'au maximum 1% du revenu brut, alors que ceux bénéficiant d'une grande souplesse au niveau des horaires pourraient réaliser des économies égales à 1,2% du revenu brut.

Ces tests et expériences ayant été appliqués de façon théorique, il est maintenant intéressant que des projets-pilotes et expériences réelles soient menés, ceci a fortiori dans la mesure où les engorgements sur les réseaux de transport sont un défi majeur pour les cantons et les communes. Le Conseil fédéral a donc souligné que si une région ou une commune souhaite essayer d'appliquer la tarification de la mobilité ou certaines de ses composantes dans le cadre de projets pilotes, la Confédération leur apportera son soutien. Des modifications législatives sont en cours d'élaboration pour permettre, juridiquement, ces projets pilotes en adoptant les bases légales nécessaires.

Ces études pratiques devraient également permettre de garantir l'acceptabilité sociale du système qui serait mis en place, afin d'éviter que les parts de la population les plus défavorisées n'en ressortent pénalisées. Dans la mesure où l'analyse menée n'a pas explicitement pris en compte la question du transfert modal et de l'utilité de la tarification de la mobilité dans ce cadre, il est central que les projets pilotes menés portent aussi sur ce sujet, ceci d'autant plus que l'un des trois objectifs du projet de tarification de la mobilité consiste à réduire l'impact environnemental du trafic.

La tarification de la mobilité doit notamment viser à augmenter l'attractivité, par le prix, des transports publics par rapport aux TIM. Elle doit aussi impérativement permettre de lisser les pics de mobilité avant de construire ou d'agrandir des infrastructures de transport. Ce faisant, tant les montants des investissements que les impacts de nouvelles infrastructures sur l'environnement, la nature et le paysage (morcellement, pertes d'habitat pour la faune, pertes en termes de surfaces agricoles, etc.) peuvent être diminués, voire exclus. Dans l'ensemble, il est impératif de repenser la mobilité afin d'en éviter la croissance sans limite.

Mais revoir la tarification de la mobilité devient également essentiel pour une autre raison, plus réjouissante cette fois : la transformation du parc automobile, qui devient de plus en plus durable et efficient. Si l'on veut atteindre nos objectifs de neutralité carbone ou de société à 2'000 watts d'ici à 2050 (voire plus tôt), il est incontestable que le parc automobile devra devenir entièrement durable d'ici à quelques décennies. Or, le système actuel de tarification (à travers la taxe sur le carburant) deviendra caduc, même les recettes de notre taxe automobile fondront. Ainsi, il paraît essentiel de définir une stratégie rapidement, que ce soit dans le cadre du « *mobility pricing* » avancé par la Confédération ou dans un cadre cantonal.

Signataire : Clarence Chollet.

DFS
20.121
17 février 2020, 23h15
Interpellation Tristan Robert
Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?

La présente CCT Santé 21 arrive à échéance à la fin de l'année 2020. D'après divers échos, les partenaires sociaux négocient actuellement pour renouveler la convention. Or, il semble que les discussions sont difficiles et qu'une certaine inquiétude commence à naître parmi les professionnels de la santé sur l'avenir des conditions de travail dans le secteur.

Que peut nous dire le Conseil d'État à ce propos ?

Si les négociations échouent, quels seraient les scénarios envisageables, sachant que la population neuchâteloise a soutenu la CCT Santé 21, en votation populaire, à hauteur de 77% ?

Développement

Depuis 2004, la CCT 21 garantit des conditions de travail dignes aux personnes travaillant dans le secteur de la santé. Son importance est cruciale, car elle couvre de nombreux employeurs, publics mais aussi privés, et permet ainsi de concrétiser le partenariat social dans le canton de Neuchâtel.

Une nouvelle CCT 21 doit donc être signée cette année pour éviter un vide conventionnel. Il semble néanmoins que les discussions sont difficiles. L'enlisement des négociations est extrêmement inquiétant, car il fait craindre une rupture de confiance entre les employeurs et les employés.

Dans cette situation et vu l'importance des enjeux, que peut nous dire le Conseil d'État sur l'avancement des négociations ? Si elles ne devaient pas aboutir, quelles seraient les alternatives possibles ? Il ne paraît pas envisageable de ne pas renouveler la CCT, ce qui priverait le personnel concerné de conditions de travail décentes et trahirait également toute la population neuchâteloise, puisqu'elle avait plébiscité la CCT Santé 21 à hauteur de 77% en novembre 2017. Ce résultat témoigne non seulement de son attachement au partenariat social, mais aussi de son désir d'avoir la garantie que les gens qui nous soignent effectuent leur travail dans de bonnes conditions.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Florence Nater, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Marie-France Matter, Karim Djebaili, Carole Bill, Martine Docourt Ducommun, Sylvie Fassbind-Ducommun, Josiane Jemmely, Éric Flury, Nathalie Matthey, Laura Zwygart de Falco, Françoise Jeanneret, Jonathan Gretillat, Laurent Duding, Dominique Andermatt-Gindrat.

Projet de résolution

Présidence
20.122
18 février 2020, 9h02
Projet de résolution du groupe socialiste
Grève du climat du 15 mai 2020 : pour que notre canton se mobilise activement !

Le Grand Conseil invite et encourage les communes, les institutions parapubliques et les employeurs privés à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser leurs employé-e-s à participer à la grève nationale du climat et aux actions du 15 mai 2020, ceci en suivant l'exemple du Conseil d'État qui a récemment pris des mesures allant dans ce sens. Cette large mobilisation favorisée par les différents acteurs économiques – privés, parapublics et publics du canton – doit permettre à celles et ceux qui souhaitent témoigner de leur préoccupation face à l'urgence climatique de prendre part au mouvement sans craintes et sans obstacles.

Développement

Il n'est nul besoin aujourd'hui de contextualiser l'urgence climatique. À l'exception de quelques voix sceptiques qui voient dans ce mouvement un « effet de mode », une majorité des voix politiques et citoyennes se rejoignent pour poser le diagnostic. Le diagnostic d'une planète en souffrance qui nécessite des mesures urgentes. Depuis 2018, des mouvements de grève pour le climat ont vu le jour dans le monde entier. Initiés par des jeunes – étudiant-e-s, apprenti-e-s, écoliers ou écolières –, ces mouvements sont aujourd'hui intergénérationnels, multiculturels et inclusifs. Tant il est vrai que la préoccupation de l'urgence climatique est aujourd'hui vitale, prendre part aux événements du 15 mai 2020 est une façon active et citoyenne de renforcer la prise de conscience et d'être solidaires des solutions à réfléchir et à mettre en œuvre ensemble à l'échelon collectif de nos institutions, aussi bien qu'à l'échelon individuel de chacune et chacun de nous.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Johanne Lebel Calame, Laura Zwygart de Falco, Jonathan Gretillat, Laurent Duding, Baptiste Hunkeler.

Recommandation

DDTE
20.117
14 février 2020, 14h36
Recommandation du groupe PopVertsSol
Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus

Les CFF et le canton cherchent des solutions pour remplacer par des bus les trains de la ligne La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel durant les travaux.

Il semble qu'un grand nombre de bus seront nécessaires, dont probablement nombre d'entre eux se suivront et risquent d'être ralentis dans les tunnels routiers aux heures de pointe.

Nous invitons le Conseil d'État à étudier la possibilité de profiter de cette opportunité pour tester une nouvelle ligne qui ferait par exemple :

– Place Pury
– Boudevilliers
– Malvilliers
– Les Hauts-Geneveys, route cantonale (250 mètres de la gare)
– La Vue-des-Alpes
– Le Reymond gare
– Boulevard de la Liberté
– Rue du Grenier
– Hôtel de Ville

L'occasion de relier deux destinations pas ou mal desservies actuellement, Malvilliers et La Vue-des-Alpes, et d'éviter certaines zones de bouchons.

Cette ligne, sans faire du gare à gare, serait toutefois susceptible de délester les lignes de remplacement. Elle pourrait persister par la suite pour soulager la ligne CFF en attendant la ligne directe.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Veronika Pantillon, Clarence Chollet.

Motion

DEAS
20.118
16 février 2020, 10h14
Motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC
Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !

Nous recommandons au Conseil d'État de ne pas changer la pratique actuelle de répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) et de mettre sur pied une loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) indiquant que la totalité du montant à distribuer reste dans les mains des commissions actuelles de la LoRo.

Développement

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018.

Les cantons romands ont signé la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). L'article 8, alinéa 1, de la CORJA indique « *qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par l'un de ses services, dans un cadre conforme à la LJAr et dans le respect de la présente convention* ».

En réponse à deux questions déposées en 2019 en session du Grand Conseil, le Conseil d'État indiquait qu'il était en train d'élaborer la loi d'introduction à la Loi sur les jeux d'argent. Le chef du département précisait que le Conseil d'État ne s'était pas encore déterminé sur la pratique future, soit rester au statu quo actuel et laisser les commissions LoRo décider de la répartition de la totalité du montant (environ 15,7 millions de francs), soit changer la pratique en donnant au Conseil d'État ou à l'un de ses services la possibilité d'attribuer une partie des bénéfices.

Nous recommandons au Conseil d'État d'élaborer une loi d'introduction qui ne change pas la pratique actuelle et qui laisse aux commissions LoRo le montant intégral et la compétence décisionnelle, comme c'est en voie d'être le cas à Genève et en Valais.

La pratique actuelle donne entière satisfaction. Nombreux sont les sportifs, artistes, associations et institutions sportives, culturelles et sociales qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables pour mettre sur pied des manifestations, pour effectuer des dépenses liées à la création de locaux destinés aux jeunes, à la culture, etc. Ce soutien permet à de très nombreux projets, amateurs et professionnels, de démarrer et d'exister. Si le Conseil d'État devait prélever 30% des contributions LoRo, ce seraient 5 millions de francs qui manqueraient pour soutenir des projets qui nourrissent toutes les régions du canton et qui les font vivre aux niveaux culturel, sportif, touristique…

Par ailleurs, les soutiens de la LoRo permettent souvent d'obtenir des soutiens financiers complémentaires auprès de fondations et d'acteurs privés, car ces soutiens sont souvent considérés comme une sorte de « jauge ». Moins de financement de la part des commissions LoRo signifie moins de soutiens d'autres acteurs, ce qui est vraiment absurde ! .

D'autre part, si le canton décidait de répartir lui-même une partie des contributions, l'article 8 de la CORJA indique qu'il peut le faire par le Conseil d'État (!) ou par un service de l'État. Cette manière de faire n'aurait aucun sens, puisque les personnes qui siègent aujourd'hui dans les commissions LoRo sont pour la plupart engagées dans de nombreux événements sportifs ou manifestations culturelles et œuvrent, le plus souvent, quasi bénévolement. Il vaut donc mieux utiliser et faire fructifier les compétences de ces hommes et femmes sur le terrain plutôt que de transférer ces responsabilités à un service de l'État, service qui emploierait quelqu'un pour le faire, ce qui entraînerait un coût pour la collectivité ! Surtout, comment assurer la neutralité de la distribution ? Sur quelles bases seraient prises les décisions d'attribution ? Les institutions sociales, par exemple, déjà soutenues par l'État par des contrats de prestations, se verront-elles refuser tout autre soutien ?

Nous recommandons donc au Conseil d'État de maintenir la pratique actuelle, qui donne entière satisfaction.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Bernard Schumacher, Veronika Pantillon, Jennifer Hirter, Patrick Herrmann, Alain Marti, Jean-Jacques Aubert, Laurent Suter, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Béatrice Haeny, Nathalie Schallenberger, Claude Guinand, Jan Homberger, Marc Arlettaz, Aël Kistler, Zoé Bachmann, Mireille Tissot-Daguette, Michaël Berly, Maxime Auchlin.

Postulat

DEF
20.119
16 février 2020, 19h08
Postulat du groupe socialiste
Apprendre les gestes de premiers secours à l'école

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité d'introduire des cours de premiers secours dans le cursus scolaire obligatoire et postobligatoire. Les cours théoriques pourraient être donnés à l'occasion des cours de sciences ou formation générale ; les cours pratiques lors des leçons d'éducation physique.

Développement

Chaque année en Suisse, près de 30'000 personnes sont touchées par un accident coronarien aigu. C'est la première cause de décès en Suisse et dans le monde. Dans le canton de Neuchâtel, on compte 300 cas par année. Le canton de Neuchâtel dispose d'un système de secours parfaitement organisé de nuit comme de jour. Pour renforcer le bon fonctionnement de ce système, il faudrait mieux former et sensibiliser la population sur la procédure à suivre lors d'un arrêt cardio-respiratoire.

L'introduction dans le cursus scolaire des cours de premiers secours, comme cela est fait pour l'éducation sexuelle par exemple, serait une manière de sensibiliser plus de monde.

Dans la littérature médicale, il est écrit que lors d'un arrêt cardio-respiratoire, le taux de survie des personnes est de 5% à 20% lorsque la chaîne de sauvetage fonctionne correctement. Cette chaîne commence par le massage cardiaque.

Près de 70% des arrêts cardio-respiratoires ont lieu à domicile ou dans un lieu public et cela pourrait aussi arriver en présence d'un-e élève ou d'un-e étudiant-e d'une de nos écoles. Lorsque cela survient, c'est une course contre le temps. La toute première minute qui suit l'arrêt cardiaque est très importante. Une minute sans massage cardiaque, c'est 10% de chance de survie en moins. Pour garantir les meilleures chances de survie, il est impératif de commencer au plus vite le massage cardiaque, avant l'arrivée des secours.

L'introduction des modules de formation aux premiers secours serait donc un excellent moyen d'inculquer les bons réflexes aux jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises afin de contribuer à faire baisser le taux de mortalité lié aux arrêts cardio-respiratoires.

D'autres cantons peuvent être cités en exemple : au Tessin, la réanimation cardio-respiratoire est enseignée à l'école obligatoire, et Genève a inscrit des cours de premiers secours dans le programme scolaire. Les Tessinois ont pu arriver à un taux de survie exceptionnel de 40% et visent même les 50%.

Les pays qui sont les plus sensibles et mieux organisés dans ce domaine sont les pays anglo-saxons ; ils ont une approche beaucoup plus pratique et plusieurs occasions de répéter les gestes qui sauvent ont été planifiées durant tout le cursus de formation (école primaire, secondaire et université).

En conclusion, les gestes de premiers secours sont des gestes simples et sans risques que tout le monde peut apprendre à pratiquer. Sensibiliser les jeunes Neuchâtelois et Neuchâteloises à se familiariser avec la pratique des gestes de premiers secours est indispensable pour sauver des vies dans la famille, à l'école et dans les lieux publics.

Premier signataire : Hassan Assumani.
Autres signataires : Florence Aebi, Françoise Gagnaux, Laurent Duding, Alexandre Houlmann, Marie-France Matter, Laurence Vaucher, Mauro Vida, Carole Bill, Éric Flury, Pierre-Alain Borel, Laura Zwygart de Falco, Dominique Bressoud, David Moratel, Josiane Jemmely, Florence Nater, Dominique Andermatt-Gindrat, Johanne Lebel Calame, Assamoi Rose Lièvre, Karim Djebaili.

Questions

DEF
20.317
13 février 2020, 8h54
Question du groupe UDC
Quelle image pour notre Université ?

Trois professeurs de notre Université prônent la désobéissance civile et soutiennent les anarchistes d'Extinction Rebellion (par définition, un anarchiste est une personne qui refuse le droit). Cette situation nous amène à demander au Conseil d'État :

– s'il estime que le droit de réserve ne devrait pas s'appliquer à ces professeurs ;

– s'il peut expliquer pourquoi l'Université, qui abrite notamment une faculté de droit bien établie et reconnue, peut tolérer que des enseignants se fassent les chantres du non-droit ;

– s'il estime que cette action peut nuire à l'image et à la réputation de l'Université.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

DEAS
20.318
13 février 2020, 8h54
Question du groupe UDC
Population en baisse : que fait le Conseil d'État ?

Chaque année, depuis trois ans, à l'annonce de la baisse de la population cantonale, le Conseil d'État se fend d'un communiqué lénifiant qui peut être résumé comme suit : *Oui, il y a un problème, mais cela ira mieux demain.* Nous demandons s'il ne serait pas urgemment temps de faire une analyse sérieuse de cette évolution, sachant par exemple que la fiscalité ou l'éloignement des grands centres ne sont que deux éléments parmi beaucoup d'autres.

Alors que le canton gagne des emplois, ceux-ci sont occupés par des pendulaires frontaliers ou de cantons voisins et ces personnes ne semblent guère prêtes à s'y installer. Le Conseil d'État peut-il nous dire si le préposé à la domiciliation a déjà pu identifier les facteurs limitant l'attractivité du canton ? La connaissance de ces facteurs et, le cas échéant, des mesures correctives nous semblent un préalable indispensable au bon travail du préposé.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

DFS
20.319
14 février 2020, 8h32
Question Diego Fischer
Le canton installe-t-il encore des chauffages au mazout ?

En lien avec l'objet 19.019, la question de l'exemplarité de l'État en termes de remplacement des chauffages dans son parc immobilier a été soulevée.

Il est donc demandé au Conseil d'État de communiquer une liste de tous les changements de chauffage effectués depuis 2015 (date de l'objet 15.017) jusqu'à aujourd'hui dans le parc immobilier de l'État, spécifiant chaque fois le bâtiment concerné, le type (mazout, gaz, autre) de chauffage avant et après le remplacement, la puissance installée, et l'investissement consenti.

Il est en plus demandé de fournir les mêmes informations concernant les changements de chauffage planifiés prochainement.

Une réponse écrite est demandée.

Signataire : Diego Fischer.

DDTE
20.320
14 février 2020, 10h45
Question du groupe UDC
Avec l'acceptation de l'aire de Wileroltigen, quid de Pré-Raguel ?

Le 9 février 2020, la population du canton de Berne a accepté en votation populaire la création d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers à Wileroltigen. Cette aire semble être la solution supracantonale dont il était question lors du débat de 2018 sur la loi sur le stationnement des communautés nomades (LSCN). Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous indiquer si la future aire de Wileroltigen a vocation à accueillir les gens du voyage étrangers qui séjournent aujourd'hui sur l'aire temporaire de Pré-Raguel ?

Le cas échéant, le Conseil d'État collaborera-t-il avec les autorités bernoises par le biais d'un contrat de prestations selon l'article 5, alinéa 3, LSCN ?

Le cas échéant, quels seront les coûts prévisibles à charge du canton de Neuchâtel ?

Premier signataire : Marc Arlettaz.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Sylvia Schulé, Mikaël Dubois, Grégoire Cario, Thierry Brechbühler, Didier Calame, Micaël Haldenwang, Christiane Barbey.

DDTE
20.321
14 février 2020, 14h36
Question Laurent Debrot
Ce métal qui cache la forêt

Après les piquets à neige en plastique, les nouvelles glissières de sécurité en métal le long de la route entre Villiers et Le Pâquier ! Le service des ponts et chaussées est-il aussi soumis au règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts, dont les nouveaux articles 47 et suivants veulent que l'État privilégie l'utilisation du bois ?

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Doris Angst, Brigitte Neuhaus.

DDTE
20.322
16 février 2020, 21h59
Question Clarence Chollet
La situation concernant les attaques du lynx sur les animaux de rente est-elle inquiétante ?

À l'approche de la votation fédérale sur la révision de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, des affirmations concernant les dégâts causés par le lynx sur les animaux de rente neuchâtelois commencent à circuler. Or, s'il est facile de trouver les données sur les proies sauvages du lynx, les chiffres concernant ses attaques sur le bétail sont plus difficiles à trouver. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les points suivants :

– Existe-t-il des statistiques cantonales sur les attaques de lynx (et d'autres grands prédateurs) sur les animaux de rente ? Si oui, sont-elles mises à disposition du public ?
– Combien d'animaux de rente sont-ils morts ou ont-ils été blessés par des lynx ces cinq dernières années dans le canton ?
– Le Conseil d'État estime-t-il que la situation est problématique ? Des mesures ont-elles dû être prises pour réduire ces attaques ?

Signataire : Clarence Chollet.

DJSC
20.323
17 février 2020, 7h35
Question Armin Kapetanovic
Panne de Swisscom et accès aux numéros d'urgence

En raison d'une panne affectant le réseau téléphonique de Swisscom, les numéros d'urgence n'étaient plus disponibles pendant une heure et demie dans la nuit du mardi 11 au mercredi 12 février derniers. C'est la deuxième fois en peu de temps que cela se produit.

1. Quelle a été la réaction de la police neuchâteloise ? A-t-elle émis un avis sur le site Alertswiss ? Et, si non, pourquoi ?
2. La police neuchâteloise a-t-elle prévu une procédure au cas où cela se reproduirait ? Un numéro mobile pourrait-il être connu du public si la panne ne concernait que le réseau fixe ? Mêmes questions pour le 144 ou les urgences pédiatriques.
3. Quelles sont les alternatives étudiées ? Une réaction intercantonale est-elle à l'ordre du jour ? La police valaisanne semble ne pas avoir été importunée par la panne, disposant d'un réseau particulier.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Patrick Herrmann, Théo Bregnard, Sarah Blum, Doris Angst, Xavier Challandes, Cédric Dupraz, Brigitte Neuhaus.

DJSC
20.324
17 février 2020, 12h08
Question Hassan Assumani
Sécurité lors des manifestations privées

Comme vous le savez peut-être, le week-end passé, une soirée a été victime de son succès à la Case à Chocs (selon les médias locaux). Une bousculade s'est produite à l'entrée de ce lieu et une barrière de sécurité scellée au sol a cédé sous la pression de la foule, provoquant la chute de nombreuses personnes et en blessant plusieurs. Tous les services de secours du canton ont été mobilisés (ambulances, pompiers, police, services des urgences du RHNe).

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La police était-elle au courant du public cible de cette manifestation ?
2. Existe-t-il une base légale comme dans d'autres cantons concernant le nombre d'agents de sécurité en fonction du nombre des participants ?
3. Les infrastructures de sécurité (barrières, etc.) de ce type de lieux sont-elles régulièrement vérifiées et entretenues ?
4. Quelles solutions peuvent-elles être envisagées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ?

Signataire : Hassan Assumani.

DDTE
20.325
17 février 2020, 14h11
Question Brigitte Neuhaus
Antennes de téléphonie mobile : toujours aucune aide à l'exécution à disposition des cantons

Les cantons sont dans l'attente, depuis une année, des aides à l'exécution nécessaires à la surveillance des antennes de téléphonie mobile, notamment pour les antennes 5G et antennes adaptatives.

Or, il y a quelques jours, la Confédération informait les départements cantonaux qu'elle était toujours dans l'incapacité de leur fournir les directives et méthodes de mesures attendues.

– Quelles sont les conséquences pour le canton sur son devoir de surveillance et sur la gestion des permis de construire dans ce domaine ?
– Pouvons-nous être sûrs qu'aucune antenne adaptative n'a été activée dans notre canton, puisque la surveillance des antennes ne peut toujours pas être assurée ?

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Patrick Herrmann, Doris Angst, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Daniel Sigg.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'un député suppléant	
DEF **19.007ce** **19.007com** 3 avril 2019 et 24 janvier 2020 **Contre-projet à l'initiative HEM** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de décret soumettant au vote du peuple : a) l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » b) le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »	Débat libre Vote à la majorité simple
DJSC **19.033ce Erratum** **19.033com** 27 novembre 2019 et 3 février 2020 **Frais de justice** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)	Débat restreint Vote à la majorité simple

DEAS **19.037ce** **19.037com** 18 décembre 2019 et 5 février 2020 **Parcs naturels régionaux** Rapports du Conseil d'État et d'une commission temporaire à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 : – 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral – 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 14 février 2020* *Recevabilité de l'amendement refusée par le bureau du Grand Conseil*	Débat libre Vote à la majorité simple
Réponses du Conseil d'État aux questions	Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu **20.305, 20.308, 20.309, 20.311, 20.312, 20.313, 20.314, 20.316, 20.317, 20.318, 20.319, 20.320, 20.321, 20.322, 20.323, 20.324, 20.325, 20.326**
DEF **19.198** 4 novembre 2019,11h40 **Interpellation du groupe socialiste** Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?	Interpellation développée le 6 novembre 2019 Pas de vote
DEF **19.203** 24 novembre 2019, 16h14 **Interpellation Lionel Rieder** Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ?	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DEAS **20.102** 10 décembre 2019, 22h15 **Interpellation Martine Docourt Ducommun** Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger	Interpellation développée le 22 janvier 2020 Pas de vote
DEF **20.103** 22 décembre 2019, 15h17 **Interpellation Sera Pantillon** Quelle représentativité féminine au sein des Conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?	Interpellation développée le 22 janvier 2020 Pas de vote

DDTE **20.109** 17 janvier 2020, 15h14 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC** Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?	Interpellation développée le 22 janvier 2020 Pas de vote
DDTE **20.110** 19 janvier 2020, 17h29 **Interpellation Maxime Auchlin** Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?	Interpellation développée le 22 janvier 2020 Pas de vote
DFS **20.112** 20 janvier 2020, 10h33 **Interpellation Andreas Jurt** Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle	L'auteur a renoncé à développer l'interpellation Pas de vote
DFS **20.113** 20 janvier 2020, 10h33 **Interpellation Andreas Jurt** La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises	Interpellation développée le 22 janvier 2020 Pas de vote
DDTE **20.116** 14 février 2020, 14h28 **Interpellation Brigitte Neuhaus** La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DDTE **20.120** 16 février 2020, 23h12 **Interpellation Clarence Chollet** Le canton de Neuchâtel entend-il se profiler sur le thème de la tarification intelligente de la mobilité ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
DFS **20.121** 17 février 2020, 23h15 **Interpellation Tristan Robert** Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?	Interpellation pas encore développée Pas de vote
PRÉSIDENCE **20.122** 18 février 2020, 9h02 **Projet de résolution du groupe socialiste** Grève du climat du 15 mai 2020 : pour que notre canton se mobilise activement !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

DEF **19.197** 4 novembre 2019, 10h23 **Recommandation du groupe PopVertsSol** *(initialement déposée sous forme de motion, par Patrick Herrmann)* Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois	Vote à la majorité simple
DDTE **20.101** 5 décembre 2019, 21h16 **Recommandation du groupe PopVertsSol** *(initialement déposée sous forme de postulat)* Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires *Amendement du groupe socialiste, du 19 février 2020*	Vote à la majorité simple
DDTE **20.117** 14 février 2020, 14h36 **Recommandation du groupe PopVertsSol** *(initialement déposée par Laurent Debrot)* Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus	Vote à la majorité simple
DEAS **20.118** 16 février 2020, 10h14 **Motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC** Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !	Vote sur l'urgence Vote à la majorité simple
DDTE **19.193** 1er novembre 2019, 10h04 **Postulat du groupe socialiste** Lutte contre le gaspillage alimentaire *Amendement du groupe libéral-radical, du 12 février 2020* *Retiré* *Amendement du groupe socialiste, du 19 février 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **19.194** 1er novembre 2019, 16h36 **Postulat Lionel Rieder** Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ? *Amendement du groupe socialiste, du 18 février 2020*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **19.199** 4 novembre 2019, 11h52 **Postulat Clarence Chollet** *(initialement déposé sous forme de motion)* Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel !	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DEF **19.200** 4 novembre 2019, 16h32 **Postulat du groupe libéral-radical** *(initialement déposé sous forme de projet de résolution)* Pour des compétences en langues adéquates à l'entrée de la HEP *Amendement du groupe PopVertsSol, du 14 février 2020*	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DJSC **20.107** 17 janvier 2020, 12h13 **Motion du groupe socialiste** Pour soulager les familles vivant avec un adulte présentant un handicap mental à domicile et leur permettre de continuer à assumer leur prise en charge	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFS **20.108** 17 janvier 2020, 14h34 **Postulat du groupe socialiste** Pour une approche rationnelle de l'endettement de l'État	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DEF **20.115** 21 janvier 2020, 8h58 **Motion du groupe socialiste** Développer l'offre des formations AFP !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour, merci pour votre ponctualité et pour vos amicaux messages.

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

Le président : – À la suite de la démission de M. Matthieu Aubert, député de la liste libérale-radicale pour le collège de Neuchâtel, par courrier du 15 janvier 2020, M. Lionel Rieder, député suppléant, a accepté le siège devenu vacant, par courriel du 21 janvier 2020.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu le 30 mai 2017.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite du passage de M. Lionel Rieder de la fonction de député suppléant à celle de député et du désistement de M. Rocco Mauri, 1er suppléant de la liste libérale-radicale du collège de Neuchâtel, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Nicolas Bornand, 2e suppléant, par courriel du 14 février 2020.

Nous prions l'huissière de faire entrer le nouveau député suppléant dans la salle et invitons le public et l'assemblée à se lever.

(Entre M. Nicolas Bornand.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Nicolas Bornand : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 25 et 26 juin 2019 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 17 janvier 2020. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Réponse du Conseil d'État, du 7 janvier 2020, au courrier du bureau du Grand Conseil du 3 décembre 2019, concernant le traitement en urgence du rapport 19.030, Institutions – cautionnements.

– Courrier de M[me] Anastasia Loroch, d'Essertines-sur-Rolle, du 16 janvier 2020, concernant les problèmes liés aux urgences climatiques.

– Réponse de la commission Fiscalité, du 27 janvier 2020, au courrier du 19 août 2019 de M. Christian Schmid, de Neuchâtel, concernant la limite de déduction fiscale pour les dons de charité.

– Courrier de M. Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, de La Chaux-de-Fonds, du 28 janvier 2020, demandant une adaptation des horaires des sessions et séances de commission afin de motiver les députés neuchâtelois à recourir aux transports ferroviaires.

Élections dans des commissions

Commission des finances : M. Matthieu Aubert, démissionnaire, est remplacé par M. Quentin Di Meo.

Commission Fiscalité : M. Matthieu Aubert, démissionnaire, est remplacé par M. Julien Spacio.

Commission Gestion des déchets urbains et sites pollués : M. Matthieu Aubert, démissionnaire, est remplacé par M. Frédéric Vaucher.

Commission Initiative « Rives pour toutes et tous » : M. Matthieu Aubert, démissionnaire, est remplacé par M. Jan Villat.

Retrait d'une motion

La motion Zoé Bachmann 19.196, du 4 novembre 2019, Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobes, est retirée par son auteure, le 11 février 2020.

CONTRE-PROJET À L'INITIATIVE HEM 19.007

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple :
a) l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »
b) le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »

(Du 3 avril 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Patrice Zürcher occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Patrice Zürcher (LR) : – Premier mouvement *(Allegro ma non troppo e un poco maestoso)*.

« Joie, belle étincelle des dieux, / Fille de l'Élysée, / Nous entrons l'âme enivrée, / Ô céleste, dans ton sanctuaire. » C'est ainsi que débute l'*Ode à la joie* de la *9e Symphonie* de Ludwig van Beethoven. Et bien que ces paroles appartiennent au « Finale », c'est pour leur inspiration sereine et non européenne, que nous avons choisi de les utiliser dans « l'allegro ma non troppo » de cette symphonie dite « de la HEM ». Un requiem, préféreront d'autres, mais nous n'en sommes que le rapporteur, et c'est notre assemblée qui décidera de la forme de cette composition.

Âmes enivrées par un flacon trop émotionnel ? L'harmonie aurait dû davantage guider les travaux de la commission, mais le sujet semblait trop sensible, et les intérêts tout autant, pour tendre vers une objectivité attendue. C'est pour cette raison que vous avez trouvé des positions majoritaires et minoritaires dans le rapport qui fait l'objet de nos débats.

Deuxième mouvement *(Molto vivace)*.

Nous nous exprimons devant vous comme rapporteur de la commission Contre-projet HEM, dont l'unique but a été de rendre à notre Autorité un rapport le plus objectif possible sur les discussions des commissaires, qui se sont soigneusement penchés sur le rapport 19.007 du Conseil d'État.

Nous ne nous attarderons donc pas sur les éléments qui ont été analysés et portés à votre connaissance, mais nous nous tenons évidemment à votre disposition pour vous préciser les pensées de la commission, afin de vous guider dans les réflexions qui ont été les siennes. Cependant, comme rapporteur « parlementaire », et non pas en tant que commissaire « politique », nous souhaitons vous rendre attentifs au fait que la partition jouée est bien davantage politique que mélodique… En effet, et bien que les idées des commissaires soient reportées objectivement dans le rapport de commission, notre perception des échanges a été celle d'une bataille de tranchées, où deux positions bien implantées se sont affrontées dès le début, tant au niveau des discussions sur l'unité de matière – entre l'initiative législative populaire et le contre-projet du Conseil d'État – qu'au niveau de l'analyse du rapport de ce dernier.

Dans un parlement cantonal, les « influenceurs » ne sont pas dans les « pas perdus » inexistants, mais directement au cœur des commissions et, *de facto*, dans l'hémicycle… La musique reste la même, seul l'orchestre change.

C'est dans un souci d'objectivité du rapporteur de la commission Contre-projet HEM que nous nous sommes permis de vous faire part de ces réflexions qui nous paraissaient essentielles à la tenue

de débats, que nous espérons sereins. Car, comme tout le monde le sait bien, la vérité n'a rien de démocratique.

Troisième mouvement *(Adagio molto e cantabile – Andante moderato)*.

En conclusion, la commission vous recommande d'accepter son rapport, c'est-à-dire d'accepter l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » au travers de son amendement unique.

Elle souhaite ainsi vous proposer clairement la forme d'une symphonie, hymne à la HEM.

Quatrième mouvement *(Finale)*.

Il va de soi que cette partition doit s'achever comme elle a commencé, avec cette pensée de Ludwig van Beethoven : « *Porter la liberté encore plus loin, tel est l'unique but du monde des arts, comme dans toute grande création. »*

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – L'annonce faite par le Conseil d'État, le 1er décembre 2017, de son intention de fermer l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève a suscité la consternation dans les milieux culturels et politiques du canton de Neuchâtel, voire de toute la Romandie. Comment le canton de Neuchâtel, qui se bat non seulement pour assainir ses finances, mais aussi et surtout pour développer son attractivité et résoudre ses problèmes de domiciliation, peut-il se résoudre à se priver d'une offre de formation supérieure de qualité, alors que l'antenne neuchâteloise attire des étudiants de toute la Suisse et du monde entier, et a contribué, pendant les dix ans à peine de son existence, à élever substantiellement le niveau qualitatif de la vie musicale dans le canton et au-delà ?

Confronté à une initiative législative populaire qui a récolté, en un temps record, 5'300 signatures, le Conseil d'État assure que ce n'est pas de gaité de cœur qu'il a pris cette décision, mais que l'économie ainsi réalisée, chiffrée à quelque 2,3 millions de francs, lui permettra de rétablir les finances cantonales sans affecter la vie culturelle et l'attractivité du canton. Le groupe PopVertsSol reste plus que sceptique face à ce double postulat.

Non seulement les économies chiffrées par le Conseil d'État s'avèrent largement surévaluées, du fait d'une analyse très partielle de la réalité économique et financière de la HEM-NE, mais de plus, le groupe PopVertsSol estime que le Conseil d'État, qui n'envisage la HEM-NE que sous l'angle de la formation des étudiants neuchâtelois, n'a pas exploré toutes les configurations possibles qui permettraient de contrôler l'évolution des coûts, voire de les réduire.

Ensuite, le Conseil d'État ne fait aucun cas de la valeur ajoutée que procure la présence d'une haute école de musique sur le territoire cantonal en termes de revenus, qu'il s'agisse de subventions fédérales et intercantonales, de recettes fiscales ou de bourses publiques et privées qui se traduisent en pouvoir d'achat.

Enfin, le Conseil d'État ne semble pas conscient du danger auquel la mesure préconisée expose tout l'écosystème musical du canton, non seulement la formation professionnelle, mais aussi la formation préprofessionnelle ainsi que la formation de base.

Ce sont les quatre points qui vont être développés ci-après.

Premièrement, à l'appui de son contre-projet, le Conseil d'État a conduit une analyse soignée de la situation financière de la HEM-NE et a compilé, pour ce faire, une large collection de chiffres et de statistiques sur une décennie. Si l'on doit rendre hommage au travail accompli par les auteurs du rapport, il n'en demeure pas moins que ces chiffres ne résistent pas à une analyse rigoureuse. Preuve en est la question des locaux occupés conjointement par la HEM et par le Conservatoire de musique. Le Conseil d'État prétend que les locaux qui seraient libérés par la fermeture de la HEM-NE pourraient être facilement reloués à d'autres utilisateurs, publics ou privés. Toute personne vaguement familière de la configuration du bâtiment de l'Espace de l'Europe, à Neuchâtel, restera interloquée par cette suggestion. Quelle activité économique pourrait bien se développer dans des studios individuels de 20 à 30 m^2, équipés d'un, voire deux pianos à queue ? Comment renoncer à des studios spécialement conçus pour l'enseignement individuel de la musique, alors que l'on sait que ces espaces sont sursollicités pendant une partie de la journée par les élèves du Conservatoire de musique ? Le Conseil d'État prétend que la HE-Arc est en quête de locaux. Sa rectrice, qui n'a jamais été approchée par le DEF à ce sujet, nous a confirmé que son école recherchait bel et bien des espaces d'enseignement supplémentaires, sous forme de larges auditoires et non pas de

cellules exiguës. L'économie de plus de 500'000 francs annoncée par le Conseil d'État sur les seuls locaux s'avère plus que douteuse et péjorerait gravement, le cas échéant, les conditions de travail du Conservatoire de musique, sans satisfaire les besoins de la HE-Arc ou de toute autre entreprise. De fait, la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève laisserait des locaux, la bibliothèque et d'autres dépenses de fonctionnement, actuellement partagées entre Conservatoire et HEM, entièrement à charge du canton, tout en privant ce dernier des revenus inhérents à la présence de la HEM-NE.

Deuxièmement, si le Conseil d'État a mis sur pied un groupe de travail pour identifier un potentiel d'économie, ce dernier ne semble s'être penché que sur une possible réduction du nombre d'étudiants. L'initiative législative populaire a été libellée de manière à permettre au Conseil d'État de négocier divers scénarios avec la HES-SO, dont dépend la HEM-Genève. Sans mettre en péril l'accréditation de la HEM-Genève, dont on nous affirme qu'elle survivrait aisément à la fermeture de l'antenne neuchâteloise, il est permis d'envisager d'autres configurations, d'autres offres de formation, d'autres critères d'admission, d'autres conditions financières, d'autres tarifications d'écolage conformes aux pratiques d'autres hautes écoles. En cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou par le peuple, le Conseil d'État devra ouvrir une nouvelle négociation avec une haute école de musique et aura ainsi l'occasion de calibrer l'offre de l'antenne neuchâteloise en fonction des moyens que le canton pourra mettre à disposition. Rappelons que les initiants non seulement ne recherchent pas le *statu quo,* mais réclament de leurs vœux un nouveau projet qui permettra de valoriser l'antenne neuchâteloise sur l'ensemble du territoire cantonal, Haut et Vallées y compris.

Troisièmement, l'existence même de l'antenne neuchâteloise apporte un large bénéfice au canton. Oui, le canton investit – car il s'agit bien d'un investissement et non d'une dépense somptuaire –, le canton investit un peu plus de 2 millions de francs dans cette antenne, mais attire en retour une centaine d'étudiants, qui paient des écolages, qui génèrent des subventions fédérales et intercantonales, qui viennent dotés de fonds propres – soutien familial, épargne ou fortune personnelle. La HEM-NE emploie des dizaines d'enseignants, qui paient des impôts et contribuent à la vie économique, sociale et culturelle du canton lorsqu'ils y résident, et c'est le cas de bon nombre d'entre eux, et qui paient un impôt à la source lorsqu'ils résident à l'étranger, tout en faisant vivre l'hôtellerie et la restauration locales. Si le canton investit un peu plus de 2 millions de francs, c'est le double ou le triple de cette somme qui arrive dans l'économie locale, y compris les caisses de l'État. En outre, étudiants et enseignants de la HEM contribuent à la santé démographique du canton, car s'il est vrai qu'une majorité des étudiants viennent d'ailleurs, beaucoup s'établissent durablement dans le canton, y fondent une famille et s'intègrent dans le tissu économique, social et culturel régional, pour le bénéfice de tous.

Quatrièmement, l'antenne neuchâteloise, tout comme la formation professionnelle dispensée en son temps par les conservatoires de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, joue un rôle moteur pour les élèves et étudiants en amont de la formation professionnelle. À l'instar de notre université qui, malgré sa petite taille, dispense des formations magistrales et doctorales en plus de la formation de base, les écoles de musique et le conservatoire doivent rester en contact direct, géographique et institutionnel avec une HEM. L'éducation musicale, comme toute éducation, se fait aussi et surtout par osmose, par imitation, par émulation, par projection et par anticipation. La formation préprofessionnelle est trop peu développée dans le canton et le léger saupoudrage proposé par le contre-projet du Conseil d'État, tout bienvenu soit-il par principe, ne compensera aucunement la perte éventuelle d'un environnement favorable. Un élève talentueux qui se destine à une carrière musicale aurait de bonnes raisons de rechercher ailleurs un tel environnement pour augmenter ses chances de succès, déjà au niveau préprofessionnel. Neuchâtel est à 15 minutes de Bienne, 35 minutes de Berne, 45 minutes de Lausanne, 55 minutes de Fribourg. Avec les nouvelles conditions d'accréditation des formations préprofessionnelles, il est inévitable que la concurrence entre conservatoires de musique s'intensifie, et que l'on assiste à une fuite des talents analogue à la fuite des cerveaux dans les cantons non universitaires. Le monde de la formation musicale constitue un écosystème fragile, et la disparition de l'antenne neuchâteloise ne profitera aucunement aux élèves du Conservatoire de musique neuchâtelois et des écoles de musique communales et privées. C'est ce qu'ont bien compris tous les cantons romands, y compris le canton du Jura, qui n'a certes pas hérité de la même tradition musicale que le canton de Neuchâtel, mais qui, néanmoins, s'active actuellement pour créer un lien entre son conservatoire de musique et une HEM romande ou alémanique. Si le projet de fermeture du Conseil d'État obtient gain de cause, le canton de Neuchâtel se retrouvera seul canton romand à ne pas dispenser de formation musicale professionnelle sur son territoire cantonal.

Il n'y a pas lieu de discuter à ce point le contre-projet du Conseil d'État. Si, en apparence, il part d'un constat pertinent et d'une intention louable, il vient malheureusement brouiller les cartes et polluer le débat sur l'initiative législative populaire. Soutenir la formation musicale de base et de niveau préprofessionnel est bien sûr crucial, mais en l'occurrence, le faire sous la forme d'un contre-projet à l'initiative a pour seul effet d'exacerber les tensions entre HEM et conservatoire de musique, entre conservatoire et écoles de musique communales et, de fait, entre le Haut et le Bas du canton. C'est justement ce que l'initiative voulait éviter en préconisant une restructuration de la formation musicale professionnelle sur l'ensemble du territoire cantonal, Haut et Vallées y compris.

Si le groupe PopVertsSol soutient la volonté du Conseil d'État de renforcer la formation musicale préprofessionnelle dans le canton de Neuchâtel, il déplore l'instrumentalisation qui en est faite en l'occurrence, et propose de traiter séparément la question de l'initiative.

De même, le groupe PopVertsSol rejette catégoriquement la menace du Conseil d'État de reporter les économies recherchées sur d'autres institutions dépendant du DEF, en cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou par le peuple. Le groupe PopVertsSol rappelle qu'il appartient au Grand Conseil de voter le budget de l'État, dans lequel figurent toutes les dépenses de l'État, y compris celles du DEF. Conscient du fait que la formation constitue une activité économique phare de notre canton, dont dépendent sa prospérité et son avenir, le groupe PopVertsSol s'opposera à toute velléité de coupes budgétaires dans le domaine de la formation, aussi bien obligatoire que post-obligatoire.

Finalement, le Conseil d'État prétend que les initiants veulent en découdre dans les urnes pour s'appuyer sur un large soutien populaire, et qu'il serait antidémocratique de les en priver en acceptant en plénum le décret amendé proposé par la commission parlementaire. L'argument est spécieux : les initiants ont pour objectif le maintien d'une formation musicale professionnelle accréditée sur le territoire du canton de Neuchâtel et ne disposaient d'aucun autre instrument que l'initiative législative populaire. La Constitution neuchâteloise prévoit explicitement que l'initiative législative populaire s'adresse au Grand Conseil ; ce n'est qu'en cas de refus par le Grand Conseil que le peuple est appelé à trancher. Le groupe PopVertsSol invite le Conseil d'État et le Grand Conseil à respecter la lettre et l'esprit de la Constitution.

En conclusion, le groupe PopVertsSol considère que la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève ne génèrerait que des économies de bouts de chandelle, de moins d'un million de francs, voire de moins d'un demi-million de francs si le contre-projet était accepté ; qu'avec ou sans contre-projet, la formation préprofessionnelle serait fragilisée, voire menacée, et que la vie musicale dans le canton de Neuchâtel serait affectée négativement et durablement à tous les niveaux ; et que l'attractivité du canton, alors privé non seulement de jeunes talents mais aussi d'importants revenus sous la forme de subventions, de dépenses de consommation et de recettes fiscales, serait gravement péjorée.

En conséquence, le groupe PopVertsSol acceptera dans sa grande majorité le décret amendé à l'article 1 et donc l'initiative, et invite les autres groupes politiques à croire en l'avenir du canton de Neuchâtel et à assurer son attractivité en faisant de même.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – L'antenne neuchâteloise de la Haute école de musique (HEM) est un sujet émotionnel. Partageant le même site que le Conservatoire de musique de Neuchâtel (CMNE) et faisant vivre la vie culturelle du canton, tout le monde se sent proche ou non de la HEM. Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, les avis sont partagés ; même si la majorité est pour le maintien de l'antenne, à Neuchâtel, de la HEM-Genève, nous avons, par contre, plusieurs désaccords sur la manière d'y parvenir.

Pour commencer, l'État nous promet des économies de plus de 2 millions de francs par année, si la HEM est fermée. Ceci ne prend pas en considération l'argent investi dans la HEM par des tiers, que ce soit la HES-SO, la Confédération ou d'autres investisseurs. En effet, l'État de Neuchâtel ne contribue que de moitié aux charges de la HEM. De plus, le Conseil d'État propose que les salles de classe de la HEM soient louées par la HE-Arc, mais ces salles sont utilisées tous les soirs dès 16h par le Conservatoire de musique de Neuchâtel. Une salle de musique n'est pas appareillée comme une salle de cours, que ce soit au niveau de la sonorité, de la place ou du matériel mis à disposition. Dans la plupart des salles, des pianos à queue sont installés, ce qui est fort peu pratique pour donner des cours pour la HE-Arc.

L'argument visant à dire que la HEM ne profite que trop peu aux élèves de notre canton n'est pas tellement pertinent. Ce n'est pas simplement en comptant le nombre d'élèves neuchâtelois par volée que nous pouvons connaître l'impact sur les étudiants en musique neuchâtelois. Les étudiants en formation professionnelle de musique sont des étudiants qui voyagent plus que les autres. Ceci est dû à la diversité des instruments de musique et donc aux formations. C'est une des raisons pour lesquelles les étudiants en musique neuchâtelois sont dispersés dans toute la Suisse. La HEM est une grande opportunité pour le Conservatoire de musique, qui est en train de vouloir certifier sa formation préprofessionnelle au niveau fédéral ; rien de mieux que d'avoir une collaboration avec une HEM qui partage les locaux. Finalement, le fait d'avoir beaucoup d'élèves venant de l'extérieur du canton signifie que la formation de la HEM est de bonne qualité et reconnue dans le milieu musical. Ce n'est donc pas parce que la HEM accueille peu d'étudiants neuchâtelois qu'elle ne profite pas à ceux-ci et au canton.

En résumé, pour la majorité du groupe Vert'Libéral-PDC s'opposant à la fermeture de la HEM, le rayonnement culturel musical de la HEM est important pour notre canton, et les économies qui sont annoncées ne sont pas réelles. Tandis que la minorité pense que le canton doit faire des choix, et surtout des économies, et que la fermeture de la HEM en fait partie.

La majorité pour le maintien de la HEM reste divisée sur la façon d'y parvenir. En d'autres termes, nous sommes partagés sur l'amendement de la commission déposée par Jean-Jacques Aubert : une partie du groupe Vert'Libéral-PDC aimerait que l'objet passe devant le peuple pour renforcer la crédibilité et la place de la HEM, et l'autre partie veut éviter une campagne émotionnelle et un coût inutile d'une votation. Cependant, si cette initiative doit passer devant le peuple, notre groupe désire soumettre au peuple l'initiative seulement, sans le contre-projet du Conseil d'État.

Le contre-projet proposé peut sembler loin de l'initiative, même si plusieurs avis de droit ont démontré le contraire et que le contre-projet peut être considéré en tant que telle. Ces nombreux avis de droit en disent d'ailleurs long sur la confiance et la crédibilité du service juridique de l'État aux yeux du Grand Conseil. Ce n'est pas seulement l'éloignement à l'initiative qui nous fait rejeter ce contre-projet, mais le fait que sa proposition de renforcer la formation préprofessionnelle tout en enlevant la Haute école de musique nous semble ne pas faire sens. Comme dit précédemment, la formation préprofessionnelle a pour projet d'obtenir la certification fédérale, et celle-ci semble prendre tout son sens avec l'effervescence donnée par l'antenne neuchâteloise de la HEM.

Pour finir, l'initiative ne propose pas d'avoir cette HEM, mais une HEM, ce qui voudrait dire que des économies pourraient être faites, par exemple en renégociant avec la HEM-Genève ou alors en négociant avec une autre HEM, comme celle de Lausanne ou de Berne. Nous savons que l'État doit se serrer la ceinture, mais tout en gardant un canton attractif. Majoritairement, nous pensons que l'offre culturelle, et ici plus particulièrement musicale, ne doit pas être laissée à l'abandon. L'argent déboursé pour le fonctionnement de la HEM ne mesure pas le coût réel de ce qu'elle apporte au canton.

En résumé, notre groupe est divisé sur les différents votes à venir, mais nous sommes tous conscients que nous devons faire des économies en réduisant l'exode des Neuchâtelois pour d'autres cantons.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – La question de la HEM est un sujet sensible, qui nous occupe depuis un certain temps déjà. Nombreuses ont été les sollicitations à ce sujet, internes mais aussi externes. Dès lors, le groupe UDC s'est penché avec une très grande attention sur les rapports présentés par la commission et le Conseil d'État, afin d'exprimer sa position avec le plus de justesse possible.

S'agissant des rapports, l'UDC salue les clarifications des différents éléments qui entourent les décisions qui s'amorcent. Nous estimons qu'au regard des discussions de la commission et des différents éléments mentionnés, nous pouvons dès lors nous prononcer avec justesse sur un compromis qui semble profitable à toutes les parties concernées.

En l'état, pour l'UDC, les choses sont claires : le maintien en l'état de la HEM n'est pas souhaitable, ni raisonnable. Malgré les qualités de cette école, de nombreux éléments nous laissent penser qu'une telle structure n'est pas adaptée dans notre canton. Le Conseil d'État en a relevé par ailleurs la teneur dès ses premières prises de décision en ce sens.

L'on a pu entendre que la fermeture de la HEM serait un « affront » à la musique et à la formation musicale, un acte d'hostilité peut-être même. Sachez que l'UDC ne souscrit pas à pareil discours

car, non, il ne s'agit pas d'un acte d'hostilité à l'égard de la musique ou de la formation musicale, mais simplement d'une reconsidération des priorités inhérentes à cette dernière. D'ailleurs, à titre plus personnel, peut-être que certaines personnes ici se souviendront de notre parcours musical passé, comprenant ainsi que la position de notre groupe, au diapason de la nôtre, se veut bienveillante à l'égard de la muse Euterpe.

À cet égard, le contre-projet nous semble être un bon compromis, car la fermeture de la HEM s'accompagne d'une réallocation de 500'000 francs supplémentaires aux milieux musicaux, répartis entre le Conservatoire et les diverses sociétés locales de musique. Cet octroi de budget s'inscrit dans une volonté de réaffirmer l'attachement du canton pour la musique et la formation, d'une manière plus démocratisée et plus globale. Soutenir le conservatoire et les différentes sociétés musicales locales nous semble être mieux investi que le maintien d'une HEM en l'état. Une plus grande partie de la population en profite, et la synergie de ces structures gagne par ailleurs à être exploitée et valorisée.

Le souci exprimé quant à l'absence de formation musicale professionnelle en terre neuchâteloise en cas de fermeture de la HEM est entendu ; néanmoins, au regard des structures existant dans les autres cantons et de la modeste taille de notre pays, nous estimons qu'il n'y a pas d'impératif au maintien de cette filière dans notre canton. Notre pays est un ensemble de cantons qui, certes, sont autonomes en bien des points, mais qui vivent quand même sous une seule et même bannière rouge à croix blanche et qui se complètent les uns les autres sur leurs différents domaines de compétences.

S'agissant de la réaffectation des locaux, nous estimons qu'il n'est pas surréaliste de tabler sur une réaffectation à court ou moyen terme, en raison de leur excellente situation géographique.

Notre groupe déplore en revanche la teneur des débats de la commission et l'amendement qui en découle, que l'on nommera ici l'amendement « article unique » qui, à notre sens, relève d'un manque total de rigueur politique. Vous l'aurez compris, cet amendement sera catégoriquement rejeté par l'UDC.

Dès lors, au vu des considérations exprimées et afin que nos intentions soient très clairement et simplement nommées, l'UDC se prononcera donc comme suit : pour l'entrée en matière, contre le décret sur l'initiative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton », contre également l'amendement « article unique » de la commission, et pour le décret non amendé sur le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton ».

Toutefois, bien entendu, si l'amendement « article unique », comme nous le disions tout à l'heure, de la commission devait être accepté, le groupe UDC refuserait également le contre-projet. À ce propos, nous sommes d'ailleurs d'avis que l'idéal est de laisser le peuple voter sur ce sujet, ce que l'amendement de la commission ne permettra pas.

Un vote populaire nous semble au final plus respectueux à l'égard des initiants et aussi plus démocratique, cela va sans dire, car ainsi, c'est le souverain qui tranchera cette question et consacrera incontestablement et définitivement l'une ou l'autre des visions.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Nous rêvons d'un canton qui n'a pas de soucis budgétaires ; nous rêvons d'un canton qui peut conduire ses projets sans se soucier de leur financement ; nous rêvons d'un canton qui peut multiplier ses centres de formation. Malheureusement, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, nous ne sommes pas dans l'espace « rêve », et nous nous trouvons aujourd'hui dans un espace qui nous demande de faire des choix.

Le groupe libéral-radical a pris connaissance du contre-projet à l'initiative populaire souhaitant le maintien d'une haute école de musique dans notre canton. Disons-le d'emblée, fermer une école ne nous réjouit pas ; c'est une partie de la mosaïque de formation d'une région qui disparaît. Apparemment, ce souci est partagé par le Conseil d'État, qui nous propose un contre-projet qui, à nos yeux, renforce singulièrement le développement de la musique dans notre canton. Bien sûr, le volet professionnel disparaît, mais, soyons réalistes, il ne concernait que peu de Neuchâtelois.

Dans ce sens, le groupe libéral-radical partage, dans sa très large majorité, la plupart des réflexions du rapport 19.007 et le soutiendra. Par contre, il ne peut pas se rallier aux considérations et conclusions du rapport de la commission temporaire. Voyons cela dans le détail.

S'agissant de l'unité de la matière, notre groupe partage les deux avis de droit établis, celui des services juridiques de l'État et celui du professeur Étienne Grisel. Nous avons pris bonne note, avec une certaine satisfaction, de la concordance de ces deux avis. Nous parlons de musique, de son enseignement et de son développement dans le canton, donc, à nos yeux, il y a unité de la matière. Petite remarque personnelle dans le prolongement de ce sujet : l'unité de la matière est de plus en plus utilisée de manière stratégique pour se débarrasser d'un rapport, et c'est dommage pour le débat d'idées, la recherche de consensus et la démocratie.

Depuis plusieurs années, le canton est contraint de faire des économies. Le département de l'éducation et de la famille n'a pas été épargné. Plusieurs secteurs ont dû faire des efforts : l'université, la HEP, l'école obligatoire, et nous en passons. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus demander des économies à ces institutions sans mettre leur fonctionnement en péril. Nous ne pouvons pas nous permettre de fragiliser la formation de base utile à tous les jeunes Neuchâtelois pour entrer dans la vie professionnelle ou estudiantine. D'ailleurs, nous posons la question au Conseil d'État : si l'initiative devait être acceptée, chercherait-il des économies dans le secteur de l'éducation et, si oui, où ?

Nous sommes contraints de faire des choix. La HEM-Neuchâtel est une antenne de la HEM-Genève. Cette école n'a jamais représenté un attrait extraordinaire pour les musiciens neuchâtelois qui, pour la plupart d'entre eux et pour diverses raisons, ont poursuivi leurs études dans d'autres écoles. Corollaire de cette situation, la HEM est fréquentée par des étudiants hors canton ou étrangers. Cette situation ne nous dérange pas, bien au contraire puisque cela favorise les échanges. Mais pour qu'il y ait échange, il faut aussi des étudiants du cru et ceux-ci font singulièrement défaut, puisque, selon les statistiques, nous en avons dénombré treize sur une période de neuf ans. Environ deux étudiants par volée, c'est vraiment peu, trop peu ! Bien sûr, on nous rétorquera que l'offre sur le site de Neuchâtel n'est pas complète, mais, à nos yeux, ce n'est pas un argument convaincant, le nombre de filières étant supérieur au nombre d'étudiants neuchâtelois. Pouvons-nous encore aujourd'hui nous payer le luxe de maintenir et financer une école dans ces conditions ? Nous en doutons sérieusement.

Nous avons lu dans le rapport que la plupart des étudiants, 52%, viennent de France voisine. Ce qu'il faut aussi relever, c'est que, pour la plupart d'entre eux, Neuchâtel n'est pas leur premier choix. S'agissant du rayonnement de la HEM dans notre canton, bien évidemment, fermer une école ne nous réjouit pas, nous l'avons dit, et cela représente un appauvrissement pour la région. Mais force est d'admettre que ce rayonnement est relativement confidentiel et que la plupart de nos concitoyens ont découvert qu'il y avait une HEM dans notre canton lorsque le Conseil d'État a annoncé qu'il souhaitait résilier le contrat de la HEM-Genève, certains confondant même HEM et Conservatoire.

À nos yeux, si nous voulons faire rayonner le canton au travers de ses filières de formation, il serait plus stratégique et bénéfique de mettre en valeur les domaines dans lesquels nous sommes bons, tels que l'ingénierie, la microtechnique, pour en citer quelques-uns.

S'agissant d'économies, nous n'allons pas nous engager dans une bataille de chiffres. Une petite majorité de la commission conteste les chiffres du Conseil d'État. Pour notre part, nous ne serons pas aussi catégorique. Peut-être que ces chiffres devront être revus à la baisse, mais ils représenteront tout de même une économie pour le canton. Bien sûr, dans un premier temps, il y aura des effets collatéraux, qui engendreront des dépenses – nous pensons à l'indemnité de sortie de la caisse de pensions et aux indemnités de suppression de postes. Il faut l'accepter : chaque fois qu'il y a réorganisation, des coûts en découlent. Ce n'est pas un argument pour ne pas se remettre en cause et ne pas réorganiser une situation qui le nécessite. Dans les conclusions du rapport de la commission, nous avons lu qu'avec la fermeture de la HEM, le canton se priverait d'une manne fédérale et intercantonale importante, ainsi que de recettes fiscales et d'investissements privés non négligeables. C'est évident : pas de prestations, pas de subventions. Mais si nous restons strictement sur l'aspect financier, nous ne sortons pas gagnants du jeu : « Si vous dépensez 5 millions de francs, nous vous en donnons 2,5. »

L'acceptation du projet de décret du Conseil d'État ne signifie pas la fin de la pratique et de l'enseignement de la musique dans notre canton, bien au contraire. Il lui donne une orientation différente. Certes, il n'y aura plus la possibilité de faire des études professionnelles de musique dans le canton. Par contre, tout le volet préprofessionnel sera renforcé par les deux mesures suivantes : une diminution de moitié du coût de la formation préprofessionnelle pour les

représentantes et représentants légaux ; une augmentation du nombre de places disponibles dans ce cursus.

À nos yeux, l'enseignement de la musique dans notre canton doit rester une préoccupation – nous dirions même une priorité –, et le Conservatoire doit disposer des moyens nécessaires pour assumer sa mission. C'est pour cette raison que notre groupe rejoint la position de la commission, qui refuse l'amendement qui demandait que les écoles communales soient subventionnées. Subventionner un cursus préprofessionnel ailleurs qu'au Conservatoire disperserait les élèves sur plusieurs institutions et mettrait en péril l'atteinte de la masse critique, soit le critère quantitatif pour l'attribution du label « Pre-College ».

La fermeture d'une école est un sujet sensible, un choix de société. Le sujet qui nous occupe dans ce débat a déjà fait couler beaucoup d'encre. Une initiative législative populaire a été déposée. Nous connaissons la différence entre une initiative législative et une initiative constitutionnelle, l'initiative législative pouvant être acceptée par notre parlement sans passer par le peuple. Les initiants connaissent probablement aussi cette différence. Cela ne les a pas empêchés de déclarer, lors du dépôt des signatures, qu'ils souhaitaient que le peuple s'exprime. Nous ne l'avons pas entendu, mais l'avons lu dans les journaux. Sur ce point, le groupe libéral-radical rejoint les initiants. Que voulons-nous pour notre canton en matière de formation ? Cette réponse, aux yeux du groupe libéral-radical, n'appartient pas qu'au cercle restreint du Grand Conseil, mais à la population tout entière.

Pour toutes ces raisons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, notre groupe acceptera dans sa très large majorité le contre-projet à l'initiative HEM et le décret qui l'accompagne – décret non amendé, bien évidemment –, et refusera le rapport 19.007 de la commission. S'agissant de l'amendement initialement déposé par M. Jean-Jacques Aubert et accepté par la commission, nous le refuserons. S'agissant des arguments de ce refus, nous pensons, Monsieur le président, que nous aurons encore l'occasion de nous exprimer en temps voulu.

M^me^ Olga Barben (Hors-parti) : – Aujourd'hui, nous serons très brève. L'essentiel pour notre canton est le maintien de cette formation, quelles que soient les voix démocratiques utiles pour y parvenir. Nous avons étudié très attentivement le contre-projet à l'initiative HEM et nous constatons que ce projet est contre la population neuchâteloise, contre notre avenir équilibré et épanoui, contre la démocratie directe.

Le président : – Excusez-nous, Madame Olga Barben, il y a une motion d'ordre.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – M^me^ Olga Barben n'est pas censée s'exprimer depuis la tribune, mais depuis sa place.

Le président : – De temps en temps, nous commettons une faute, mais uniquement par politesse.

M^me^ Olga Barben (Hors-parti) : – Merci, nous allons continuer. Il a été créé pour faire mourir la culture de notre canton et descendre notre niveau culturel, musical et professionnel. L'unique voie démocratique possible dans ce cas est la votation populaire.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Doit-on encore rappeler l'attachement du groupe socialiste à la culture ? À plusieurs reprises durant cette législature, comme lors des précédentes, nous sommes intervenue à ce sujet. Interpellations, questions, motions, qui allaient toujours dans le même sens : le Conseil d'État doit revoir la politique culturelle de notre canton. Une culture qui, par ses différents actrices et acteurs, est riche, variée, innovante, accessible ou pointue, qui interpelle, qui questionne. Une culture qui améliore la cohésion sociale.

Grâce à une motion, le Conseil d'État a dû se mettre au travail afin de proposer au Grand Conseil une révision de la loi sur les encouragements à la culture. C'était en 2016. Printemps 2016. Alors que le groupe socialiste était convaincu que les réflexions quant à cette révision étaient en cours, voilà que, fin 2017, le Conseil d'État nous annonce son plan de législature, accompagné d'un plan financier dont l'une des mesures d'économie est la fermeture de la HEM. Une école qui a été créée

pour maintenir la formation professionnelle musicale dans notre canton. Une école qui fut créée par le Conseil d'État de l'époque.

En annonçant la fermeture de la Haute école de musique de cette façon, nous avons clairement pu observer que cette décision ne s'inscrivait pas dans une réflexion large sur la culture ou sur quelle formation professionnelle musicale nous voulions offrir dans notre canton. La mesure du Conseil d'État était tout simplement financière, une mesure d'économie annoncée d'un montant de 2 millions de francs.

De plus, le Conseil d'État ne s'est pas gêné de stigmatiser cette mesure en la faisant porter sur le dos de deux étudiants neuchâtelois, donnant ainsi l'illusion que ces 2,2 millions de francs sont les frais nécessaires pour la formation de ces deux étudiants. Mais quoi penser de la nonantaine d'étudiants restants, dont une bonne part de Confédérés ? Ne comptent-ils pas aux yeux du gouvernement ?

La majorité du groupe socialiste s'est rapidement attelée à démontrer que la fermeture d'une telle école ne pouvait pas être abordée seulement comme une économie, mais qu'il fallait mener une réflexion globale, tenir compte de tous les paramètres, dont l'impact sur la vie musicale de notre canton ou son offre de formation. Une proposition à laquelle le Conseil d'État s'est opposé en demandant le refus du postulat 17.146. Un postulat qui, finalement, a été refusé par une majorité du Grand Conseil, faisant ainsi confiance aux chiffres avancés et aux réponses apportées par le Conseil d'État.

En parallèle de ce processus parlementaire, le comité a pris la décision de lancer une initiative législative afin de s'opposer à la fermeture de la HEM. En quelques mois, les initiants récoltèrent les signatures nécessaires et ont déposé l'initiative durant l'automne 2018. Suite à ce dépôt, une majorité du Grand Conseil accepta un moratoire pour suspendre la fermeture. Le dépôt de l'initiative initia ainsi enfin un réel débat.

Le Conseil d'État a fait le choix de soumettre un contre-projet à l'initiative. Un contre-projet qui ne traite pas de la formation professionnelle. C'est son choix. Or, pour notre groupe, il répond à côté de la demande de l'initiative. L'avis de droit du professeur Étienne Grisel le dit d'ailleurs : les deux projets ne concernent pas le même domaine. De plus, à quoi bon opposer deux domaines de la formation musicale, alors qu'ils sont complémentaires ? Toutefois, au travers de l'examen de ce contre-projet en commission, plusieurs éléments en lien avec la fermeture ont pu être clarifiés. Des clarifications nécessaires.

Premièrement, nous avons pu nous rendre compte que les économies avancées n'étaient que des estimations, qu'aucune réelle analyse sérieuse n'a été menée, qu'il n'y a aucune garantie que les locaux pourront être reloués ; ils resteraient donc à la charge de l'État. L'économie de 2,2 millions de francs s'effrite déjà.

Deuxièmement, le Conseil d'État ne considère pas le manque à gagner en se privant, par la fermeture, de subventions fédérales et d'aides financières intercantonales. Tout comme les recettes fiscales, qui pourraient diminuer en raison du départ de certains professeurs, par exemple. Aucune réflexion, aucune estimation n'a été menée. L'économie promise s'altère encore. Au mieux, selon les travaux de la commission, l'économie possible est d'un million de francs de moins que celle qu'avance le gouvernement. Ce à quoi il faut rappeler que cette fermeture aura un coût net pour le canton : la bagatelle de 5 millions de francs. Alors que l'on nous parle d'économies, voilà qu'on serait prêt à dépenser 5 millions de francs pour fermer une école !

Troisièmement, aucune réelle réflexion n'a eu lieu sur l'offre de formation et son impact sur la vie culturelle. Nous sommes convaincue que ces aspects sont importants, également pour l'attractivité du canton en termes de domiciliation. Dans ce domaine, le Conseil d'État semble préférer mettre l'accent sur la fiscalité, nous ne pouvons que le regretter.

Sur la base de ces constats, la grande majorité du groupe socialiste acceptera le décret amendé. Il ne veut pas être responsable d'une fermeture qui s'opérerait sans réflexion, sans mesurer pleinement ses conséquences.

Et quant au vote populaire, évoqué subitement par les groupes de droite, il est important de rappeler que la Constitution et la loi sont claires : si une initiative législative est acceptée par le Grand Conseil, elle ne passe pas devant le peuple. Cela parce qu'il s'agit d'une loi et non d'une modification de la Constitution et que le Grand Conseil est la représentation du peuple. À moins de considérer notre parlement comme illégitime, on ne peut prétendre que son vote ne serait pas démocratique.

D'ailleurs, ni le Conseil d'État ni le groupe libéral-radical ne proposent de modifier cette disposition légale. Peut-être qu'il est bon de rappeler aussi le but d'une initiative. En signant l'initiative, les électrices et les électeurs ont montré leur soutien au maintien de la Haute école. C'est ce que demande le texte de l'initiative et, contrairement au référendum, une initiative ne demande pas forcément un vote populaire, elle demande que l'on applique son projet.

Nous devons ainsi noter que, sans la mobilisation du comité d'initiative, la HEM aurait été fermée il y a deux ans, sans que le Conseil d'État consulte qui que ce soit, et sans que cela dérange le groupe libéral-radical. D'ailleurs, quand il s'agissait de voter sur le moratoire obligeant le Conseil d'État à attendre le sort de l'initiative avant de poursuivre sur la voie de la fermeture de l'école, le gouvernement comme le groupe libéral-radical s'y sont opposés.

C'est pourquoi cet argument du vote populaire nous semble être sorti de la manche de ceux qui craignent de perdre aujourd'hui. Et cet aujourd'hui, il ne saurait nous faire douter de notre position. Ce sera donc un oui majoritaire pour le groupe socialiste : nous ne voulons pas être les fossoyeurs de la culture et de la formation de notre canton.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nouvel élan, déclic, enclenchement d'une spirale positive, le canton de Neuchâtel doit inverser les tendances : fiscalité, chômage, aide sociale, finances publiques, etc. Il doit rassembler ses forces et ses régions et, au final, retrouver la voie de la prospérité au profit de toutes et tous.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, c'est l'ambition du programme de législature 2018-2021 du Conseil d'État. Cette ambition commandait un examen honnête et sans tabous des tâches et missions que notre canton doit et veut accomplir. Gouverner, c'est faire des choix, parfois même douloureux. Gouverner, c'est prendre ses responsabilités, même quand cela déplaît. Gouverner, c'est poser un regard critique sur l'action politique au quotidien, mais gouverner, c'est malheureusement aussi se soucier des finances publiques. C'est précisément ce qu'a fait le gouvernement en proposant la fermeture de la HEM après un examen approfondi de la situation. Et non seulement après un examen approfondi, mais également après avoir déjà dû faire des choix douloureux dans d'autres domaines au cours des précédents exercices d'assainissement. Nous ne vous ferons pas l'affront, Mesdames et Messieurs les député-e-s, de vous rappeler les sacrifices que nous avons déjà demandés à tous nos fonctionnaires de l'État, à nos services, à nos partenaires, et cela dans tous les départements, sans exception.

Concernant la HEM, non, le Conseil d'État n'a pas négligé les différents aspects et les conséquences de cette fermeture. Non, le gouvernement n'a pas annoncé de fausses économies dans le rapport, et non, le gouvernement n'a pas annoncé des chiffres flous, comme plusieurs députés le laissent entendre. Et à ce titre, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous ne pouvons pas être devant vous aujourd'hui sans évoquer le climat dans lequel ce dossier a évolué. Rarement des rapports ont été attaqués aussi vertement, non pas quant aux choix politiques effectués, mais sur l'honnêteté des propos du Conseil d'État. Rarement le sentiment a été aussi fort qu'il y avait une volonté de jeter le discrédit sur le Conseil d'État. Et rarement, nous devons bien le dire aussi, les attaques ont été aussi violentes, parfois personnelles et régulièrement blessantes.

Nous nous arrêterons sur quelques allégations que certains profèrent à notre encontre. La caisse de pensions : en pages 28 et 29 du rapport, vous trouvez toutes les explications détaillées. Pour faire bref, le Conseil d'État a pris en compte la situation la plus coûteuse et avec l'hypothèse d'une fermeture définitive en août 2022, date qui, depuis l'établissement du rapport, a évidemment évolué. Le mode de calcul du montant de l'indemnité de sortie n'est pas encore définitivement fixé, pour la simple et bonne raison qu'il y a une différence d'appréciation de l'attribution de la réserve de fluctuation de valeurs, qui fait l'objet d'une interprétation divergente entre le Conseil d'État et prévoyance.ne. Un avis de droit sera sollicité à ce propos, et le Conseil d'État n'a plus à vous démontrer, Mesdames et Messieurs les député-e-s, la justesse et la fiabilité des avis de droit des juristes de l'État de Neuchâtel.

À l'issue du processus de fermeture, les coûts se déclinent comme suit : l'indemnité de suppression des postes coûte 2'068'000 francs ; l'indemnité de sortie de la caisse de pensions, 2'984'000 francs ; ce qui donne un total de 5'052'000 francs. Le Conseil d'État a donc provisionné, aux comptes 2018, approuvés par votre Autorité, un montant de 5 millions de francs, destiné à financer le coût lié à la fermeture de l'antenne de Neuchâtel de la HEM-Genève. Les coûts de la fermeture seront compensés trois ans après la fermeture définitive de l'antenne, si fermeture il y a. Donc, rien de flou

ou d'incompréhensible, mais des coûts qui peuvent effectivement varier en fonction de la date de la fermeture et du nombre d'EPT présents sur le site neuchâtelois à ce moment-là.

Sur la perte fiscale : Madame la députée Martine Docourt Ducommun, vous insinuez que le Conseil d'État a oublié de prendre en compte les pertes fiscales induites par la suppression de postes. Sur ce point aussi, vous faites erreur. En page 20 du rapport, vous pouvez lire que sur 37 postes fixes, ce sont 11 personnes qui habitent le canton, avec un taux d'occupation moyen de 45%, qui perdraient leur emploi à la HEM-Neuchâtel. Cela ne veut pas dire que ces personnes partiront du canton, d'abord, parce qu'elles ont toutes plusieurs employeurs et/ou qu'elles exercent une activité indépendante. Mais admettons qu'elles quittent vraiment le canton. Le calcul sommaire suivant peut être fait : 11 fois 45% nous donne 5 EPT, un revenu imposable de 110'000 francs, qui s'acquittent d'un impôt moyen de 13'082 francs, qui équivaut à une perte de 65'410 francs. Les vacataires qui habitent le canton totalisent 1,2 EPT et paient un impôt moyen de 10'069 francs, qui équivaut à une perte de 12'082 francs. À cela s'ajoute le personnel technique et administratif, pour 5 EPT et un impôt moyen de 8'612 francs, qui équivaut à une perte de 43'060 francs. Nous totalisons ainsi une perte d'impôt de 119'552 francs sur 700 millions de francs de rentrées fiscales des personnes physiques et dans l'hypothèse surréaliste que les personnes quittent effectivement toutes notre canton.

Venons-en maintenant aux loyers. Le Conseil d'État vous l'a dit et redit : il n'a pas encore pris contact avec des locataires potentiels. Mais qu'auriez-vous pensé, Mesdames et Messieurs les député-e-s, si d'aventure nous avions pris de tels contacts ? Vous auriez été les premiers à nous le reprocher. Pour sûr, vous nous auriez accusée de vouloir mettre le Grand Conseil et la population, qui a signé l'initiative, devant un fait accompli. Population que vous privez d'ailleurs d'un droit démocratique en amendant le décret. Et pour peu que l'on souhaite rester un peu sérieux et honnête dans ce débat, quel crédit aurait eu le Conseil d'État à s'approcher de potentiels intéressés en leur signalant que des locaux pourraient être disponibles, mais à un horizon indéterminé, dépendant de la rapidité d'action du Grand Conseil et de l'issue encore incertaine d'une initiative ? La situation politique et les options d'avenir doivent d'abord être clarifiées. Tant la situation des locaux, la configuration des pièces et la proximité de la gare que l'attractivité du bâtiment et les demandes spontanées déjà reçues nous permettent pourtant d'être confiante pour une affectation différente d'aujourd'hui de ces locaux.

Sur le contre-projet du Conseil d'État : le contre-projet du Conseil d'État vise précisément à consolider l'action du Conservatoire de musique neuchâtelois en renforçant l'enseignement en classes préprofessionnelles. En résumé, si le contre-projet est accepté, il donnera le mandat aux autorités compétentes de concrétiser cela. Premièrement, il s'agira d'encourager et de soutenir la formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois, sous la forme en particulier d'une réduction de moitié du montant des écolages – la formation préprofessionnelle passerait de 12'000 à 6'000 francs pour l'ensemble du cursus à charge des familles – et une significative augmentation du nombre de places disponibles. Deuxièmement, il s'agira d'adopter des mesures permettant une collaboration accrue entre les milieux professionnels et préprofessionnels de la musique et les ensembles musicaux du canton, sous la forme en particulier d'un soutien financier, donc d'une subvention, et d'un développement de la formation destinée aux chefs d'ensemble. Cela pour un montant de 500'000 francs pour l'ensemble du contre-projet.

Mesdames et Messieurs les député-e-s, le Conservatoire de musique neuchâtelois est la porte d'entrée dans le monde de la musique pour toutes et tous, sans privilèges, et cela sur dix-sept sites répartis sur l'ensemble du territoire cantonal. L'État de Neuchâtel investit pour cela 9 millions de francs chaque année et il compte renforcer encore, grâce au contre-projet, l'action du Conservatoire. Mais ne vous faites pas d'illusion : si l'initiative est acceptée par votre Conseil, le contre-projet ne sera pas mis en œuvre. Le canton, vous comme moi, comme mes collègues, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous ne sommes pas au bout de nos difficultés financières. Nos finances cantonales ne sont pas encore stabilisées, et nous devons continuer à examiner avec une extrême attention chaque franc investi.

Vous le savez comme nous, c'est soit l'initiative, soit le contre-projet, et c'est bien là le choix que nous devons donner à la population. Pour le Conseil d'État, investir 250'000 francs pour la fertilisation du terreau musical et 250'000 francs pour doubler le nombre d'étudiants en formation préprofessionnelle sont des choix payants, alors que payer 2,5 millions de francs par année pour deux élèves neuchâtelois en formation professionnelle est un luxe que notre canton ne peut plus s'offrir. D'autant plus que nous ne privons aucun jeune talent d'entrer dans une haute école de musique de son choix. La preuve en est : les 54 étudiants qui suivent une formation tertiaire en

musique dans une autre haute école dans notre pays pour un montant de 25'000 francs par année par étudiant, pris en charge par notre canton.

Ce qui est peut-être le plus douloureux dans ce dossier, c'est d'admettre que le canton de Neuchâtel n'est plus un canton riche, d'admettre qu'il fait partie des petits cantons de notre pays, avec moins de cinq députés aux Chambres fédérales, comme Uri, comme Schwyz, comme Schaffhouse, comme Obwald, comme Nidwald, comme Jura, comme Glaris, comme Appenzell Rhodes-Intérieures et Extérieures, tous ces cantons qui n'ont pas de HEM. Oui, Mesdames et Messieurs, avec la fermeture de la HEM site de Neuchâtel, nous privons le canton d'un acteur culturel, de même qu'en quelque sorte, nous privons le canton d'autres acteurs culturels en renonçant par exemple à avoir une haute école de théâtre ou en n'ayant pas de faculté de médecine, alors qu'il y a plus de médecins que de musiciens professionnels dans notre canton, ou de formation d'architectes alors que nous ne sommes pas une friche architecturale. Donc, oui, nous proposons de renoncer à un acteur culturel, mais notre canton foisonne de multiples acteurs culturels talentueux, et nous sommes tout sauf un désert culturel, mais nous sommes face à un choix et à une responsabilité qui nous incombent comme élus politiques. Peut-être bien que le Conseil d'État joue du pipeau, mais il joue sa partition avec justesse et conviction, même en s'engageant de manière responsable, et il vous invite à faire de même en suivant sa recommandation et en rejetant avec conviction l'amendement Aubert.

M. Alexandre Houlmann (S) : – On nous pose aujourd'hui la question de l'acceptation par le Grand Conseil de l'initiative populaire cantonale pour le maintien de la HEM.

Grand fervent de musique classique nous-même, nous serions naturellement enclin à répondre par l'affirmative à cette question. Dans l'idéal, il serait merveilleux de pouvoir garder cette école ô combien prestigieuse. Dans un contexte différent, nous donnerions sans retenue notre voix à un tel maintien. Cependant, il n'en est rien et nous nous en expliquons.

Le canton de Neuchâtel a mal à ses finances et la concurrence intercantonale nous a amenés à réduire la fiscalité dans la perspective de créer un environnement attractif. Ce sont des sommes importantes dont il faudra se passer, car il serait irresponsable de creuser la dette pour maintenir le train de vie actuel de l'État. Un nouvel endettement raisonnable n'est envisageable que pour les investissements, et non pour les dépenses de fonctionnement.

Le gouvernement a dû se résoudre à faire une pesée d'intérêts et il a courageusement fait un certain nombre de choix, douloureux certes, mais néanmoins indispensables pour assurer un futur à notre canton.

Notre regret, dans le cas de la HEM, c'est que le Conseil d'État se satisfait d'une proposition de fermeture de la HEM avec quelques ouvertures de collaborations avec des ensembles musicaux, sans mener une réflexion de fond pour initier une refonte de l'organisation de l'enseignement de la musique dans le canton.

Nous avons assisté depuis vingt ans à une série d'adaptations et d'accords qui rendent le système peu cohérent, tant dans son concept que dans sa répartition territoriale. Dans ce projet, nous ne percevons ni une vision d'avenir, ni une élaboration structurée et motivante.

En lançant leur initiative, les initiants veulent sauver la HEM et souhaitent, avec raison, que le peuple tranche la question du maintien de la HEM. Or, comme nous aurions aimé qu'il se préoccupe avec autant d'énergie de l'enseignement de la musique dans sa globalité, et notamment de la situation très préoccupante des 500 petits Neuchâtelois pour lesquels les cours de musique sont gravement menacés ! Le soutien d'un vivier large de la pratique musicale en faveur de notre jeunesse favorise la culture et le développement de réelles perspectives, y compris professionnelles, dans le domaine.

De ce fait, il nous apparaît tout à fait déraisonnable de vouloir faire l'impasse sur un vote populaire. Craindre le débat sur la place publique sur une question de société aussi sensible serait un affront au bon sens des citoyens et leur enlever un droit démocratique tout en les infantilisant.

Donner aujourd'hui un blanc-seing à cette initiative serait une occasion manquée d'entreprendre une véritable réforme de l'enseignement de la musique conforme à la loi. Cela figerait dans le marbre une situation loin d'être idéale, qui ne profite que très peu aux contribuables de notre canton, et c'est un euphémisme.

À la question de permettre ou non l'ouverture de ce débat de société auquel nous sommes appelés à répondre, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les député-e-s, à laisser le mot de la fin à la population.

M^me^ Johanne Lebel Calame (S) : – Nous commencerons par remercier le Conseil d'État de son travail pour ce rapport un peu délicat, ce traitement du dossier, et vous souhaiter bonne chance pour la suite. Nous voudrions remercier également le Conservatoire pour son engagement dans la formation préprofessionnelle et amateure, qui est très important.

Aujourd'hui, nous nous exprimons comme membre de la commission des finances, sous-commission du Département de l'éducation et de la famille, très inquiète, d'une certaine façon, des finances de l'État ; mais en même temps, les finances de l'État s'améliorent, quand même, il ne faut pas avoir un discours trop défaitiste. Et puis, nous nous exprimons aussi, surtout, comme membre de la commission HEM, qui a étudié, effectivement avec un œil très critique, le rapport du Conseil d'État, à la limite pour essayer d'être convaincue.

Mais maintenant, au sortir des débats qui ont été menés très sérieusement, très longuement, pas toujours faciles, effectivement – quatre avis de droit, c'est beaucoup pour un dossier –, nous sommes arrivée à la conclusion suivante : la bataille de chiffres est restée un peu stérile, le gain financier est hypothétique – ce n'est pas en fermant la HEM que nous allons sauver les finances du canton –, par contre, la perte d'une richesse culturelle est certaine. Pas seulement le Conservatoire, la HEM aussi irrigue la vie musicale dans tout le canton, au Val-de-Travers aussi, ce qui est assez important.

Alors, aujourd'hui, nous considérons qu'accepter l'amendement Aubert, c'est-à-dire accepter l'initiative, ce n'est pas un déni de démocratie, c'est vraiment prendre nos responsabilités de députés. La loi sur les droits politiques (LDP) nous permet d'accepter une initiative, ce qui boucle le dossier. L'initiative ne demande pas de garder la HEM telle qu'elle est. Elle demande de garder une formation musicale professionnelle ; c'est vraiment une tradition musicale neuchâteloise qui vit – alors essentiellement à La Chaux-de-Fonds et à Neuchâtel –, mais vraiment nous avons une richesse à préserver. À partir de là, nous vous invitons à faire comme nous : jusqu'à présent, nous attendions, donc nous nous sommes beaucoup abstenue dans ce dossier, mais aujourd'hui, nous allons voter oui et nous vous invitons à faire de même.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous aimerions partager avec vous quelques éléments. Même si nous constatons une amélioration des finances cantonales, celles-ci dépendent encore trop, nous l'avons vu récemment, de la péréquation fédérale et des résultats de la Banque nationale suisse. Cela est dû, nous le savons tous, à un déficit structurel dans le fonctionnement de l'État, malgré les efforts du Conseil d'État et malgré les efforts du Grand Conseil. De nombreuses études comparatives montrent que le poids de l'État est, dans le canton de Neuchâtel, nettement plus important que dans les autres cantons. À la lumière de ces constatations, la position du Conseil d'État est courageuse et équilibrée. Elle consiste à se désengager d'une tâche coûteuse à fournir à un très petit nombre de bénéficiaires, pour concentrer ses efforts sur d'autres prestations plus pertinentes dans le domaine musical.

Mesdames, Messieurs, quelle que soit l'économie réalisable – 1 million, 2 millions de francs –, cette somme manquera vraisemblablement lors de l'établissement du prochain budget si nous refusons la fermeture de la HEM. Recommencera alors la recherche de 50'000 francs d'économies ici, 70'000 d'économies là-bas, et nous en passons. Alors que nous savons tous et toutes que cette façon de faire a des limites et est parfois très peu pertinente.

En conclusion, la HEM doit être fermée et le contre-projet du Conseil d'État accepté. Nous affirmons ainsi notre attachement à la musique et à des dépenses supportables pour le contribuable.

M. Andreas Jurt (LR) : – Nous serons très bref. Nous prenons la balle au bond après ce qu'a dit M^me^ Monika Maire-Hefti. Ce que nous trouvons dans cette discussion qui est un tout petit peu regrettable, nous connaissons toutes et tous la situation financière du canton, nous connaissons toutes et tous la volonté d'en sortir et d'avoir une dynamique positive, et puis chaque fois qu'il faut faire des choix – et, nous croyons, le rapport du Conseil d'État est de grande qualité –, nous avons parfois l'impression que chaque fois qu'il faut un pas en avant, nous lui tombons sur le dos. Nous trouvons que ce n'est pas forcément l'état d'esprit avec lequel nous pourrons atteindre nos objectifs.

Nous sommes tous des mélomanes, mais, désolé, il faut faire des choix. Et, parfois, nous nous posons une question quand nous voyons ce qui se passe sur un pareil sujet : serions-nous les Français de la Suisse ?

Le président : – Peut-être pas avec cet accent, Monsieur Andreas Jurt ! *(Rires.)*

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Écoutez, nous serons également un peu bref, mais nous aimerions revenir sur les arguments que nous entendons dans cet hémicycle en faveur de la HEM et de l'amendement de la commission, qui priverait le peuple du dernier mot. Nous, cela nous laisse un peu perplexe parce que l'on dit un peu tout et son contraire : on parle de la légitimité démocratique de l'initiative, on affirme ici que des gens ont signé cette initiative parce qu'ils veulent le maintien de cette formation, dès lors, on peut l'accepter et on peut se passer du vote du peuple. Alors, soit on peut l'entendre comme cela, mais nous, nous pensons qu'il y a une seconde lecture à porter sur cette initiative, qui est tout aussi légitime et honnête d'ailleurs, à savoir que signer une initiative, tout d'abord, ne veut pas spécialement dire qu'on l'approuve, cela veut simplement dire qu'on estime qu'un sujet ou un autre doit être porté au vote du peuple. Dès lors, accepter une initiative sans vote populaire, nous, cela nous paraît être un acte moyennement démocratique. On peut aussi se poser la question sur le fait que les initiants ont fait signer certaines personnes, et finalement ce n'est pas l'ensemble de la population qui se prononce... Nous pensons qu'un vote reste la meilleure des options. Nous pouvons souscrire à tout ce qui a été dit également s'agissant de la volonté de fermer cette HEM. Nous le répétons, l'UDC ne changera pas d'avis quels que soient les avis exprimés et maintiendra sa première position, à savoir contre l'initiative, contre le décret du contre-projet amendé. Nous ne soutiendrons que le décret du contre-projet s'il n'est pas amendé.

M. Jean-Luc Pieren (Hors-parti) : – Nous allons aussi être bref, mais nous allons quand même, en tant qu'indépendant, prendre la parole et brièvement mettre en avant deux rapports pour cibler les débats.

Le premier rapport, c'est entre le bénéfice culturel et le bénéfice financier. Le bénéfice culturel, nous pensons que tout le monde l'a compris, est énorme. Nous ne devons pas y toucher. C'est une erreur fondamentale, dès le départ, du Conseil d'État et de sa ministre, qui donne maintenant encore une sorte d'acharnement face aux siens, en fait. Face aux vôtres, Madame la ministre ! Nous vous disons, depuis longtemps, « mais reculez ! », mais non, vous avancez, avec acharnement. Ce bénéfice culturel, il faut le préserver. Face au rapport du bénéfice financier, c'est ridicule ! On avait 70 millions de francs de déficit il y a deux ans, on est à l'équilibre maintenant et on parle de 2,2 millions de francs, qui ne sont même pas prouvés, en fait. Et toutes ces interventions qui parlent de sauver les finances du canton par rapport à cela, c'est vraiment ridicule. Donc, ce rapport-là, bien sûr, penche pour ce bénéfice culturel. Et nous rendons hommage à la gauche – puisque c'est un débat gauche-droite –, qui fait son *mea culpa,* qui dit maintenant, face à « notre » ministre, alors que c'est un parti dogmatique, nous savons très bien que s'il y a un mot d'ordre, ils votent ensemble. Eh bien non, ils ont le courage de dire « Madame la ministre, vous avez fait une erreur ». Eh bien, la droite se fige contre ce bloc de gauche, qui a une ouverture d'esprit fondamentale et qu'il faut saluer.

Alors, sur ces deux rapports, bien sûr, il faut maintenir ce bénéfice culturel. Entre la gauche et la droite, nous l'avons dit, cela ne doit pas être un débat gauche-droite, et nous invitons ceux de droite, effectivement, à vous reprendre et à voter pour ce bénéfice culturel.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – D'abord, nous nous permettons d'intervenir sur l'intervention de notre préopinant, pour dire que normalement, on ne s'adresse pas directement au Conseil d'État et on n'incendie pas le Conseil d'État comme cela vient d'être fait. Nous pensons que le Conseil d'État a ses raisons. Voilà, nous avons, effectivement… ce n'est pas par dogmatisme, mais c'est parce que nous pensons que la HEM a son utilité, comme vous l'avez dit, d'abord dans le paysage culturel. C'est extrêmement important et c'est la raison pour laquelle nous défendrons la HEM, en tout cas de manière très majoritaire.

Nous aimerions néanmoins revenir sur un point qui a été dit par la cheffe du département. Ce sont les comparaisons ; nous trouvons que les comparaisons, c'est toujours assez sensible. Quand on dit c'est comme Glaris, c'est comme Obwald, c'est comme d'autres cantons, effectivement, ces cantons n'ont pas eu d'école de musique comme nous on l'a, n'ont pas eu des conservatoires, deux

conservatoires, qui ont chacun pratiquement plus de cent ans, qui ont formé depuis, qui ont donné naissance à la Salle de musique à La Chaux-de-Fonds, cette salle de musique qui attire les plus grands pianistes, les plus grands interprètes. Ça, cela fait le canton de Neuchâtel ! Et c'est cette histoire-là, effectivement, qui n'est pas portée aujourd'hui par d'autres cantons. Quand il y a des comparaisons qui sont faites avec d'autres métiers, nous, nous dirions que, effectivement, le métier d'architecte ou les médecins, nous n'avons pas eu ces formations dans notre canton. Et donc, effectivement, nous avons une histoire différente ; et notre histoire de Neuchâtel, c'est aussi basé sur la culture, sur cette offre culturelle extrêmement riche, et c'est la raison pour laquelle, nous, nous maintiendrons et nous invitons vraiment tout le monde à voter cet article qui soutient la HEM.

Le président : – Madame la conseillère d'État, désirez-vous reprendre la parole ?

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du département de l'éducation et de la famille : – L'intervention de M. Jean-Luc Pieren appelle, de notre part, quand même, une petite réflexion et une petite réponse. Nous faire faire la leçon sur les finances cantonales par M. Pieren, c'est… Nous vous laissons apprécier la crédibilité de ses propos. *(Rires.)* Et ensuite, nous aimerions quand même juste aussi dire que c'est un dossier qui est porté par l'ensemble du Conseil d'État et pas par la ministre socialiste.

Le président : – Plus personne ne souhaite prendre la parole pour le débat d'entrée en matière… Oui, Monsieur Pieren, mais très bref.

M. Jean-Luc Pieren (Hors-parti) : – Oui, très bref. Écoutez, nous n'apprécions pas, effectivement, ce genre de réflexion. Si Madame la ministre fait allusion au dossier qui traîne depuis cinq ans dans les instances du canton…

Le président : – Motion d'ordre. Vous n'avez pas le droit de plaider votre propre cause.

Le débat d'entrée en matière se poursuivant et plus personne ne prenant la parole, nous allons voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 114 voix.

Débat article par article

Décret
soumettant au vote du peuple :
a) l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »
b) le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »

Le président : – Dans le rapport de la commission parlementaire, vous avez pu constater en pages 12 et 13, sous chiffres 3.6.3 à 3.6.6, que des amendements ont été retirés devant la commission pour éventuellement être redéposés si l'amendement Aubert, à l'article premier, est refusé. Nous allons donc, pour clarifier le débat, tout d'abord voter concernant cet article premier et, suivant le sort, naturellement, qui lui est donné, à ce moment-là, il faudra laisser le temps à ces personnes qui ont annoncé vouloir redéposer des amendements, de savoir si elles les redéposent ou pas. Nous allons donc passer au débat article par article.

Article premier. –

Le président : – À cet article, nous sommes en présence d'un amendement de la commission, initialement déposé par M. Jean-Jacques Aubert, que voici :

> **Article *unique***
>
> L'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », présentée sous la forme d'une proposition générale*, est approuvée.*
>
> ***NB :** Si cet amendement est accepté :*
> – *les articles suivants (2 à 5) du projet du Conseil d'État sont supprimés ;*
> – *le titre du décret devient :*
> ***Décret approuvant l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »***

M. Alexandre Houlmann (S) : – Ce n'est pas pour reprendre la parole sur cet article, mais nous avons déposé nous-même, en commission, un amendement au contre-projet du Conseil d'État. Nous voulions juste, pour la clarification des débats, vous dire que **nous retirons cet amendement.**

Le président : – **L'amendement Alexandre Houlmann est donc retiré.**

M. Patrice Zürcher (LR) : – C'est en tant que rapporteur de la commission que nous nous prononçons concernant cet amendement de M. Jean-Jacques Aubert. L'idée de base était en fait, selon l'article 110, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques (LDP) qu'il puisse être donné au Grand Conseil, donc à notre Autorité, de pouvoir se prononcer sur les initiatives, et le souhait de la commission est de l'accepter, ainsi il n'a pas besoin d'être soumis à la population. Voilà donc l'idée de base qui avait été soumise par Jean-Jacques Aubert concernant cet amendement à l'article premier.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – Comme nous l'avons dit dans le débat d'entrée en matière, le groupe libéral-radical refusera catégoriquement cet amendement.

Effectivement, refuser cet amendement ne signifie pas renoncer à la HEM, mais simplement renoncer à prendre l'avis du souverain. Et, à nos yeux, c'est un déficit démocratique clair, et nous ne pouvons pas cautionner un tel déficit démocratique. Nous l'avons affirmé lors du débat d'entrée en matière, nous avons compris qu'il s'agit d'une initiative populaire législative et que notre parlement peut se prononcer sur celle-ci. Cela dit, pour un sujet aussi important, c'est un choix de société ; oui, la fermeture d'une école est un choix de société, et nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une petite majorité de notre parlement parce que, clairement, nous l'entendons dans les débats que nous avons eus, c'est une situation relativement binaire, nos avis sont partagés et il y aura, d'un côté ou de l'autre, une petite majorité. Clairement, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une si faible majorité d'un parlement de 115 députés !

Dès lors, pourquoi priver le peuple de se prononcer ? En avons-nous peur ? Pourquoi avoir peur de la population ? Nous croyons qu'il faut lui faire confiance, à la population ! La population sera capable d'estimer si oui ou non, le canton de Neuchâtel doit maintenir une HEM dans le canton ou envoyer ses étudiants dans une autre HEM, chose qu'elle fait d'ailleurs déjà pour la plupart d'entre eux, puisque, encore une fois, peu d'étudiants neuchâtelois restent dans la HEM-Neuchâtel.

Donc, nous faisons appel à votre sagesse pour que le souverain puisse donner son avis sur l'initiative déposée. Vous l'aurez compris, notre groupe refusera cet amendement et vous demande d'en faire de même.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous avons déposé cet amendement parce que nous étions surpris, lors des débats, qu'avec le décret formulé par le Conseil d'État dans son rapport, il ne soit pas donné même la possibilité au Grand Conseil d'accepter l'initiative législative populaire alors que la Constitution et la loi sur les droits politiques (LDP) le prévoient.

Maintenant, nous entendons bien le discours d'une partie de la droite, qui pense que, finalement, les décisions importantes doivent être prises par le peuple plutôt que par un *gremium* plus restreint comme notre Grand Conseil, mais nous vous rappelons quand même qu'au moment où le Conseil d'État a combattu le postulat que nous avions déposé aussitôt après l'annonce de la fermeture de la HEM, le Conseil d'État avait rappelé que la décision était de la compétence du Conseil d'État, même pas de la compétence du Grand Conseil, et qu'une décision aussi importante pouvait être prise sans le peuple et sans le Grand Conseil, simplement par le Conseil d'État. Alors, nous sommes un peu étonné de voir l'insistance que l'on met maintenant sur un vote populaire pour renverser une décision qui aurait été tout à fait légitime si elle avait été prise par un groupe de cinq personnes, quelles que soient leurs qualités et leurs compétences bien entendu.

Donc, nous invitons quand même le Grand Conseil à prendre connaissance des avantages que l'amendement déposé à l'article premier – et, de ce fait, à l'ensemble du décret – présente, une décision clarificatrice immédiate qui nous permet d'éviter une campagne précédant une votation qui peut bien sûr susciter un débat intéressant, et puis qui peut aussi occuper le Conseil d'État, qui a autre chose à faire, le parlement, qui a autre chose à faire, avec une issue bien sûr incertaine. De notre côté, nous trouvons que si l'on veut être efficace en politique dans le canton de Neuchâtel, voter en plénum un amendement qui clarifie la situation, c'est déjà un très bon pas.

Nous vous invitons donc à voter l'amendement à l'article premier.

M. Didier Boillat (LR) : – Nous aimerions tout de suite corriger ce qui vient d'être dit. Ce n'est pas une volonté de la droite, c'est une volonté des initiants, et nous nous permettons de vous donner lecture d'un document qui figure ou qui a figuré sur le site des initiants.

« Initiative déposée à la Chancellerie d'État – l'initiative demandant le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel a abouti. 5'413 signatures validées ont été déposées à la Chancellerie d'État à Neuchâtel le 2 octobre dernier. Pour information, il en faut 4'500 pour que le texte soit recevable. Le comité a choisi de déposer prématurément ces signatures après que le Conseil d'État a annoncé, la semaine dernière, qu'il confirmait la fermeture du site neuchâtelois de la Haute école de musique HEM à l'horizon 2020-2021. Le comité a été très clair, il attend des autorités qu'elles soumettent l'initiative au vote dans les plus brefs délais. Le président du comité, M. Armand Blaser, a souligné : "Notre initiative doit être soumise au peuple dans le plus bref délai et nous insistons pour que rien ne soit entrepris avant le vote, car rien n'est joué." »

Mesdames et Messieurs, soyez conséquents ; tous ceux qui aujourd'hui s'opposent à cette volonté-là, c'est juste du retournement de veste et du vent.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous allions abonder dans ce sens-là. Nous renonçons donc à paraphraser.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous voulions quand même réagir aux propos de M. Didier Boillat. L'argument sur le vote populaire, c'est un argument que nous entendons maintenant suite aux travaux de la commission, mais c'est un peu, nous dirions, l'argument de la dernière chance, parce que si l'on refait l'ensemble du processus, l'ensemble du débat qu'il y a eu sur la HEM, ni lors de la votation sur le postulat, comme cela a été évoqué par M. Jean-Jacques Aubert, ni pendant la discussion aussi sur le moratoire, cet argument n'a été évoqué de la part du groupe libéral-radical. Donc, nous, nous nous étonnons qu'aujourd'hui, un membre du groupe libéral-radical se porte en tant que porte-parole des initiants et parle au nom des initiants.

En tant que groupe socialiste, nous défendons une idée, nous défendons un projet et nous soutenons, finalement, l'initiative qui a été déposée, mais en aucun cas, nous ne sommes les porte-parole des initiants. Nous aimerions donc que les porte-parole du groupe libéral-radical prennent aussi un peu de recul avec les propos qui sont faits aujourd'hui.

Donc, comme nous l'avons dit dans notre intervention en préambule, dans le débat d'entrée en matière, le groupe socialiste soutiendra le décret amendé. Dans ce sens, il soutiendra l'amendement qui est proposé à l'instant.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Les arguties autour du fait de savoir s'il faut aller devant le peuple ou pas, en réalité, aujourd'hui, c'est un choix politique de se défausser, en tant que députés, sur le

choix du peuple. Cela a été dit tout à l'heure, il s'agit d'une initiative législative. Le Grand Conseil a le pouvoir, et même le devoir, de se prononcer, non pas seulement sur la recevabilité, mais bel et bien sur le fait qu'il accepte ou pas l'initiative. Alors, on peut être pour, on peut être contre, mais en tant que députés, on a une possibilité et on a même un devoir, c'est celui de donner son opinion sur le fond des choses. Et, à titre personnel, nous donnerons notre opinion sur le fond des choses : nous sommes, comme la majorité des Vert'Libéraux ici, opposé à la fermeture de la HEM et nous voterons en faveur de cet amendement. Tout le reste, c'est de la spéculation, c'est du jeu politique et c'est de l'interprétation sur ce que veulent les uns, les autres, et c'est surtout une manière de se défausser du fait de donner et d'assumer l'opinion que l'on a.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Évidemment, nous allons nous joindre au chorus de nos préopinants, mais simplement pour rappeler que nous avons prêté serment au début de cette législature pour n'être le porte-parole de personne d'autre que de nous-même. Nous ne sommes donc pas le porte-parole des initiants. Que même si les initiants avaient eu l'intention, à un moment donné, de passer devant le peuple, nous n'avons pas à faire nôtre cette intention, de même que nos camarades du groupe PopVertsSol, et nous pensons que c'est important de dire ici, comme l'a dit notre préopinant, le député Mauro Moruzzi, que nous, en tant que députés, nous devons considérer le droit et le devoir que nous donnent la Constitution et la loi sur les droits politiques (LDP) et voter sur le fond de la question. À notre avis, nous pensons que jouer avec l'instrument de l'initiative législative populaire est un faux jeu, dans le sens où il n'y avait, comme nous l'avons dit dans notre intervention initiale, pas d'autre choix pour les initiants de faire valoir leur opposition à la décision unilatérale et, de notre point de vue, insuffisamment fondée de fermeture de la HEM-NE.

M. Didier Boillat (LR) : – Puisque notre collègue M^me^ Martine Docourt Ducommun semble ne pas vouloir comprendre nos propos, permettez-nous de vous demander de clarifier ce que nous avons dit. Nous pensons que c'est un faux procès de dire que cette question de vote populaire est une question de la droite. Nous avons simplement signalé que les initiants avaient fait la même demande, et nous nous sommes contenté de lire un texte qui figure sur leur site internet. Nous n'avons jamais dit que nous étions le porte-parole des initiants.

M. Alexandre Houlmann (S) : – Nous nous voyons contraint de rectifier les propos de notre camarade Martine Docourt Ducommun. Nous savons que nous sommes peu de chose, mais les quelques voix socialistes qui se sont exprimées contre cet amendement ne font pas partie du groupe socialiste dans son ensemble, comme elle semblait le dire pour le soutien de celui-ci.

M. Jean-Claude Guyot (LR) : – En réponse à l'intervention de la représentante du groupe socialiste, qui faisait allusion aux travaux de commission, alors nous n'allons pas trahir des travaux de commission, mais simplement affirmer que lorsque nous avons évoqué cet amendement et avons débattu de cet amendement en commission, les membres libéraux-radicaux de la commission ont aussi évoqué le vote populaire. M^me^ la conseillère d'État l'a aussi évoqué, ce qui, d'ailleurs, lui a été reproché dans un courrier que nous avons tous reçu. Donc, dire que le groupe libéral-radical n'a pas évoqué ce vote populaire lors du débat sur l'amendement est une erreur.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Très brièvement, nous avions juste envie de revenir sur cela. Notamment à celles et ceux qui soutiennent l'amendement de la commission, nous avions envie de poser une question, question rhétorique bien entendu : de quoi avez-vous peur ? Les arguments fusent en ce moment dans cet hémicycle à savoir s'il faut ou non demander au peuple d'avoir le dernier mot, parce que c'est vraiment cela dont il s'agit. Chacun brandissant, bien entendu, la légitimité de son interprétation de la volonté des initiants, de la volonté du peuple, etc. Pourtant, l'un de nos préopinants a été clair : les initiants ont inscrit noir sur blanc que l'initiative devait être portée en votation. L'expression démocratique, et ce n'est un secret pour personne, l'expression démocratique la plus représentative reste la votation populaire. Dès lors, est-ce que vous avez peur du peuple ? Est-ce que vous avez peur de la population ? Puisque, si vous êtes si convaincus de l'attachement profond de la population à la HEM et à la formation professionnelle musicale dans ce canton, nous vous le disons, laissez-la s'exprimer ! Laissez le peuple, laissez le souverain s'exprimer, car là, son verdict sera véritablement incontestable et indiscutable.

M. Laurent Debrot (PVS) : – L'intervention de notre préopinant nous a fait prendre la parole parce qu'à force d'invoquer le peuple à tire-larigot, à un moment donné, ce serait bien de relire un petit peu la Constitution neuchâteloise.

Le président : Monsieur Laurent Debrot, soyez respectueux vis-à-vis du peuple.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Nous n'avons pas compris.

Le président : Continuez.

M. Laurent Debrot (PVS) : – Il est utile de rappeler la Constitution neuchâteloise et de rappeler que le droit d'initiative, les initiants, l'initiative populaire s'adresse au Grand Conseil, elle ne s'adresse pas au peuple. Ce n'est pas une demande de passer devant le peuple un projet, mais c'est une demande de passer devant le Grand Conseil, qui prend ses responsabilités. Et si le Grand Conseil ne suit pas l'avis des initiants, alors, dans ce cas-là, elle passe devant le peuple. Or, maintenant, la question est posée de savoir si nous acceptons cette proposition des initiants ou pas et, là maintenant, en toute liberté, nous pouvons répondre : oui, nous pouvons l'accepter nous-même sans passer devant le peuple et nous n'enfreignons en aucun cas un droit quelconque du peuple.

M^me^ Johanne Lebel Calame(S) : – Nous voulons revenir un tout petit peu sur les travaux de la commission, qui a travaillé vraiment sérieusement et qui a reçu une délégation du comité d'initiative. Alors, finalement, les citations du comité d'initiative… Nous pensons que ce qu'il est important de lire, c'est ce qu'il y a dans le rapport de la commission, qui n'évoque pas du tout ce sujet-là ; nous avons discuté de l'aspect financier, d'accréditation, etc., de points de détail sur le rapport du Conseil d'État, sur le contre-projet, mais aucunement de poser la question du vote populaire. Ça, cela nous revient à nous. Et puis, autre travail conséquent de la commission, c'est qu'il y a même eu un avis de droit du service juridique de l'État pour savoir comment traiter une initiative. Donc, le service juridique de l'État confirme la compétence du Grand Conseil d'accepter l'initiative. Tout le reste est paroles.

M. Patrice Zürcher (LR) : – C'est juste pour répondre au député Niels Rosselet-Christ. « De quoi avez-vous peur ? » La commission n'a peur de rien, nous dirions, si ce n'est le droit. Et le droit en l'occurrence, selon l'article 110, alinéa 2, permet à notre Autorité de nous prononcer sur cette initiative.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, nous allons donc voter sur l'amendement de la commission.

On passe au vote.

L'amendement de la commission est accepté par 61 voix contre 51.

Article premier (devenu article unique). – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret, amendé, est adopté par 59 voix contre 50.

FRAIS DE JUSTICE **19.033**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

(Du 27 novembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Christophe Schwarb occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Christophe Schwarb (LR) : – Nous allons être succinct, clair, simple. Une nouvelle fois, le grand patron, c'est-à-dire le Tribunal fédéral, a corrigé une loi cantonale sur les avances de frais dans les procédures dites actions de droit administratif, donc les actions qui sont dirigées contre l'État. Depuis à peu près quarante ans, le Tribunal cantonal a toujours, sur la base du texte actuel, prélevé une avance de frais, jusqu'à ce que le Tribunal fédéral, pour des raisons qui sont assez obscures – mais nous vous renvoyons à son arrêt –, a décidé que la base légale était insuffisante pour réclamer ces avances de frais, d'où la modification qui vous est proposée. La commission législative s'est réunie une fois, a un tout petit peu discuté de la chose, mais comme il s'agit, une nouvelle fois, d'une adaptation du droit cantonal au droit fédéral, à l'unanimité, nous vous proposons la modification proposée, qui permet au Tribunal cantonal de réclamer une avance de frais comme cela se fait dans l'ensemble des procédures. Juste une petite parenthèse, cela a été soulevé quand même dans les discussions de la commission : un commissaire s'est un peu inquiété du montant des avances de frais qui sont réclamées actuellement. Ce n'était pas l'objet de la discussion, mais cela sera repris, comme cela vous êtes informés, cela devrait être repris ultérieurement, dans le cadre d'une révision peut-être de tous les tarifs et frais de justice.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Si nous sommes le seul représentant de groupe à prendre la parole, nous renonçons, puisque, apparemment, cela ne suscite pas d'intérêt particulier ! *(Rires.)* Ah, ça vient, d'accord, bon alors…

Si les groupes s'expriment tout de même, pour la position du groupe UDC : encore un dossier d'adaptation de nos bases légales à une jurisprudence du Tribunal fédéral… Nous serions presque tenté de penser, vu la récurrence de ce genre de situation ces derniers temps devant notre Conseil – nous pensons notamment aux amendes tarifées –, que soit nous avons, dans notre République, à une certaine époque, quelque peu omis de faire les choses comme il le fallait du point de vue juridique, soit que le monde qui nous entoure est devenu tellement peu pragmatique que des choses évidentes butent contre un juridisme un petit peu étroit. Au fond, peut-être est-ce un peu des deux, mais nous ne développerons pas plus avant sur ce sujet, de crainte de nous agacer, ou pire de nous désespérer.

Saisir la justice est un droit fondamental, nous dit le rapport du Conseil d'État. C'est parfaitement juste ! Le développement que fait ensuite le Conseil d'État dans son rapport, sur la légitimité de la contribution causale qui en découle, est, lui aussi, parfaitement juste. Saisir la justice est un droit, qui a un coût, qui n'a pas lieu d'être toujours supporté par la collectivité dans son ensemble.

La hauteur des coûts doit rester décente, pour éviter que la question financière ne décourage l'administré à faire valoir ses droits lorsqu'il se retrouve confronté à une situation lui imposant de

saisir la justice. Mais, à l'inverse, osons aussi le dire : la hauteur des coûts doit être significative pour éviter les actions téméraires, voire quérulentes, qui engorgent aujourd'hui nos tribunaux.

Le groupe UDC approuvera donc ce projet de loi sur les frais de justice, afin que ce qui s'est fait jusqu'à présent puisse se poursuivre, dans le cadre légal et avec bon sens.

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a pris connaissance des rapports du Conseil d'État et de la commission législative. Il en remercie ses auteurs.

Dans sa pratique, le Tribunal cantonal, respectivement la Cour de droit public, a toujours perçu des frais de justice, que ce soit lors de recours ou d'action de droit administratif, action dirigée contre l'État, sur la base de la Loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Dans un arrêt du 27 mai 2019, le Tribunal fédéral a considéré que, pour la perception de frais en matière de recours, la base légale cantonale était suffisante. En revanche, ce même Tribunal fédéral a estimé qu'il n'y avait pas de base légale suffisante pour exiger une avance de frais dans le cas d'une action de droit administratif. Conséquemment, le présent projet vise à corriger cette lacune, ce qui est une bonne chose. Dans les faits, il s'agit simplement d'une adaptation de la législation cantonale en la matière, afin de répondre à l'arrêt du Tribunal fédéral. Au surplus, le projet a reçu l'aval tant de la Cour de droit public que de la commission administrative des autorités judiciaires.

Notre groupe est reconnaissant au commissaire qui a soulevé la question du montant de l'avance de frais, qui ne doit pas amener un justiciable à renoncer à faire valoir ses droits si l'avance de frais réclamée est trop importante, et nous sommes satisfait d'apprendre que la question du montant des avances de frais va faire l'objet d'une étude globale pour donner suite à la modification de la loi cantonale sur les frais.

Il est important que la justice soit accessible à toutes et tous. Dès lors, le groupe Vert'Libéral-PDC acceptera le projet de loi avec les modifications y relatives.

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Nous serons très brève. Le groupe PopVertsSol accepte le rapport et le projet de loi, qui permettent de combler le manque existant et d'adapter les bases légales afin de permettre la perception des frais en matière d'action de droit administratif.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Tout a été dit ou presque. Le groupe socialiste fait siens les propos du brillant rapporteur de la commission législative. Tout cela pour dire que, comme il s'agit d'une modification purement formelle et que nous ne parlons vraiment pas de questions de fond, il n'y a pas lieu d'aller plus en avant aujourd'hui dans ce débat. En revanche, le groupe socialiste reviendra certainement sur les différentes problématiques qui ont été évoquées en commission législative, notamment s'agissant des avances de frais et de la question plus générale de l'accès à la justice. Dès le moment où nous serons à nouveau saisis de ce sujet-là, il est évident que nous approfondirons avec soin cette question-là. Le groupe socialiste soutiendra donc le décret tel qu'il nous est proposé.

Le président : – Avant de passer la parole à M. le conseiller d'État, M. le rapporteur voudrait encore nous dire un mot.

M. Christophe Schwarb (LR) : – Alors, nous intervenons comme porte-parole cette fois-ci du groupe pour confirmer qu'effectivement, le rapporteur de la commission est excellent… *(Rires.)* Le groupe libéral-radical va accepter à l'unanimité, selon toute vraisemblance, le rapport du Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le sujet n'est manifestement pas aussi controversé que le précédent. En effet, un arrêt du Tribunal fédéral, peu prévisible – mais ainsi en va-t-il parfois des arrêts du Tribunal fédéral et c'est peut-être là la réponse à apporter aux interrogations du député Marc Arlettaz –, cet arrêt considère que la pratique neuchâteloise immémoriale du Tribunal cantonal n'est pas fondée, n'était pas fondée sur une base légale suffisante. Ni une ni deux, le Conseil d'État a réagi. Son objectif est de rapidement combler cette désormais lacune, ni plus ni moins, et en faisant simple. Et donc ne pas ouvrir d'autres champs de discussion parce que, bien sûr, quand on touche à une loi, on est tenté d'imaginer d'autres objets ; nous avons circonscrit cette problématique et cela dès lors qu'il y a une certaine

urgence. Car, en effet, les coûts d'un tribunal, ce ne sont pas seulement ceux du tribunal lui-même, mais aussi des moyens de preuve qui peuvent être mis en œuvre, au nombre desquels parfois des expertises, souvent extrêmement chères, où l'intérêt de l'État à ce que cela fonctionne bien et celui du justiciable à demander tout et rien doivent aussi être mis en corrélation. Effectivement, la réflexion sur l'augmentation des frais décidée en 2018 par votre Autorité est en cours et fera l'objet d'un rapport dans le courant de cette année, mais la question des avances de frais en est une autre, car quand il y a des frais, assez logiquement, il doit y avoir une avance de frais.

La commission a été unanime et les débats de ce jour sont clairs, donc nous nous taisons.

Le président : – **L'entrée en matière ne semble pas être combattue, elle est donc acceptée**.

Débat article par article

Décret
portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 112 voix contre 1.

PARCS NATURELS RÉGIONAUX 19.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :
– 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral
– 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs

(Du 18 décembre 2019)

Propositions de la commission parlementaire

M. Alexandre Houlmann occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Alexandre Houlmann (S) : – La commission s'est réunie une fois le 29 janvier 2020.

Le présent rapport a pour objet l'octroi d'un crédit-cadre de soutien financier de 1'155'805 francs aux parcs naturels régionaux Chasseral et du Doubs pour la période 2020-2024, ceci dans le cadre des conventions-programmes définies par la Confédération.

En vertu de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEc), la nouvelle procédure amène le département à solliciter ces crédits. Ceux-ci permettent d'assurer le financement de la poursuite de la participation du canton à ces deux parcs naturels régionaux, ainsi qu'à son extension. Le financement des parcs naturels résulte d'un cofinancement entre la Confédération, les communes et les acteurs privés. L'implication financière des cantons est toutefois plus forte que celle des communes.

La commission s'est étonnée de constater certains « trous » dans la continuité du Parc du Doubs, ainsi que des difficultés rencontrées dans la collaboration entre la direction du Parc et le gouvernement jurassien. Il nous a été répondu que certaines communes refusent de signer la charte, mais que les discussions pour leur intégration se poursuivent. En ce qui concerne les tensions, celles-ci se sont apaisées depuis les changements de direction et de présidence survenus en 2019.

La commission s'est interrogée également sur les retombées économiques pour les régions concernées, si celles-ci peuvent être mesurées. Générer un développement économique n'est pas l'objectif principal des parcs au niveau fédéral, l'équilibre entre les buts incluant la question du développement de l'économie dans une perspective de durabilité. Cependant, les communes constatent des retombées directes et concrètes par l'activité des parcs.

L'effet de levier important des activités des parcs est à souligner, ainsi que les effets induits en termes de développement touristique et de durabilité du tourisme. Occasionnellement, les parcs peuvent être porteurs de projets générant d'autres effets de levier, qui stimulent le développement économique.

Sous l'angle des produits du terroir, des progrès restent à faire dans les deux parcs pour contribuer davantage à leur valorisation. Les parcs travaillent sur ce potentiel de développement, et le Conseil d'État est confiant concernant les retombées qui seront générées pour ces régions.

À la question de l'intégration possible de certaines communes voisines françaises au Parc du Doubs, il nous est spécifié que la question de l'extension transfrontalière est compliquée. La convergence et la collaboration étroite entre deux projets existants sont donc favorisées. La

discussion est menée dans la perspective de deux parcs qui collaborent. Le Parc du Doubs horloger, du côté français, devrait officiellement voir le jour en 2020 ou 2021.

Des inquiétudes ont été évoquées concernent la surface accessible au public et aux manifestations sportives dans les parcs. Il nous a été confirmé que les manifestations sportives se font plus rares dans les parcs, sans avoir pour autant de lien avec les activités des parcs. Il a été souligné la prise de conscience de l'impact de certaines manifestations sur la biodiversité, la faune et la préservation de l'environnement sur l'ensemble du territoire, ce qui entraîne *de facto* une limitation de celles-ci.

En lien avec le projet d'extension du Parc Chasseral à l'ensemble du Val-de-Ruz, la question du développement des programmes d'insertion sociale et professionnelle à Evologia en créant des emplois protégés a été posée. Des implications et des interactions peuvent être intéressantes par la présence de ces programmes d'insertion sociale et professionnelle sur les projets déployés par le parc. Il est précisé toutefois qu'il n'y a pas d'opportunité de créer de nouveaux emplois protégés. Il a été convenu que le parc devra mandater Evologia et les services d'insertion pour la fabrication de nichoirs à hirondelles. La volonté existe également d'insérer la communication d'Evologia dans celle du parc, dans le but d'améliorer sa visibilité. Il est dans notre intérêt qu'Evologia parvienne à valoriser à leur juste valeur toutes les contributions supplémentaires apportées par le canton.

Nous relevons que l'éventuelle extension du Parc Chasseral sur Chaumont n'aura pas d'incidence sur l'accessibilité aux espaces verts en ville de Neuchâtel. Pour une éventuelle extension territoriale, il faut attendre dix ans après le renouvellement de la charte. Celle du Parc Chasseral le sera en 2022 et celle du Doubs en 2023.

En conclusion, il est à souligner que les conséquences en cas de non-renouvellement de la charte seraient la disparition des parcs ainsi que celle des financements fédéraux et cantonaux qui les accompagnent.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière et d'accepter le projet de décret.

M. David Moratel (S) : – Le Parc Chasseral et le Parc du Doubs ont des objectifs et des responsabilités claires. Nous citons : *« Ils préservent une culture et des paysages de grande valeur, encouragent une économie régionale durable ainsi que la formation sur le développement durable. Ils sensibilisent habitants et visiteurs aux richesses écologiques, culturelles, historiques et économiques de leurs régions et valorisent ces dernières. »*

Un parc régional, ça sert à quoi ? L'un des objectifs des parcs est de développer les atouts de la région de manière durable. Citons, en matière de tourisme, la réfection du chemin des Anabaptistes, des évènements culturels, avec les balades musicales et patrimoniales ; les parcs valorisent également les produits du terroir, plus de 80 produits labellisés sur le territoire.

En matière d'éducation, les deux parcs proposent diverses animations. Cette année, 25 classes font partie du projet « Graine de chercheurs » ; cela concerne environ 1'000 élèves, qui s'intéressent aux paysages, aux vergers, à l'énergie et aux hirondelles. Le parc leur propose des animations sur ces thèmes tout au long de l'année ; celles-ci s'intègrent dans le Plan d'études romand (PER).

Les préservations de la nature et du paysage sont les autres missions de ces parcs. Ils valorisent entre autres le maintien des pâturages boisés et la reconstruction des murs en pierres sèches. Il est bon de rappeler que la participation financière du canton produit un effet démultiplicateur, puisqu'il permet de toucher des fonds conséquents de la Confédération et des organismes tiers. L'augmentation de la subvention au Parc Chasseral sera compensée par des prestations supplémentaires en partenariat avec Evologia. Entre autres, le parc continuera de mandater Evologia à son programme d'insertion sociale et professionnelle pour la fabrication de nichoirs à hirondelles.

Selon les opposants au projet du parc éolien des Quatre Bornes, situé sur le territoire du Parc Chasseral, nous citons : *« Les non-respects des critères paysagers nécessaires au renouvellement du label du Parc Chasseral pourraient remettre en cause sa reconnaissance par les autorités fédérales et par là son financement. Si le parc des Quatre Bornes se réalise, y a-t-il un risque que la Confédération supprime son soutien financier au Parc Chasseral ? »* Monsieur le conseiller d'État Karakash, pouvez-vous nous dire quelques mots à ce sujet ? À l'heure où l'environnement est un sujet central de préoccupation pour la majorité de la population, cela semble une évidence de

soutenir ce projet. C'est pourquoi le groupe socialiste acceptera à l'unanimité ce crédit, qui permettra de continuer à développer le Parc du Doubs et le Parc Chasseral.

Et par rapport à l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, nous n'avons pas pu en discuter au sein du groupe, vu qu'il est arrivé tardivement. Nous demanderons une courte interruption de séance.

M. Claude Guinand (LR) : – Comme le mentionne le rapport du Conseil d'État, le canton de Neuchâtel est concerné par deux parcs naturels ayant obtenu la reconnaissance fédérale et qui se trouvent à cheval sur plusieurs cantons, soit pour celui du Doubs, sur les cantons du Jura bernois et de Neuchâtel et, pour celui de Chasseral, sur ceux de Berne et de Neuchâtel.

Cela signifie que ces deux parcs sont au bénéfice de subventions fédérales, cantonales et communales, pour celles qui ont adhéré aux conventions-programmes définies par la Confédération. Il est à noter que la participation financière des communes ne ressort pas explicitement du rapport, mais qu'elle est « noyée » sous une rubrique « Canton NE "Autres" ».

La demande de financement qui nous est soumise aujourd'hui comprend une augmentation importante du nombre de localités, puisque le Parc Chasseral intégrera la totalité de la commune de Val-de-Ruz ainsi que la forêt de Chaumont en 2022, lors du renouvellement de la charte. Pour une éventuelle extension du Parc du Doubs, il faudra attendre le renouvellement de la charte en 2023.

Que dire sur ces parcs si ce n'est que le canton de Neuchâtel participera, à partir de 2022, à 7% du financement du Parc Chasseral et à 4% de celui du Doubs, inchangé pour ce dernier ? La manne financière provenant de la Confédération permet de développer certains projets que cantons et communes ne pourraient pas concevoir et financer. Si les retombées en matière de tourisme doux sont difficiles à mesurer, il semble que les communes membres sont satisfaites.

Quelques remarques à faire sur ce rapport. Le groupe libéral-radical demande à nos différents représentants d'insister pour que les communes adhèrent au Parc du Doubs et que les « trous » existants soient comblés. D'autre part, parc naturel ne signifie pas réserve naturelle, et nous voudrions naturellement, dans le respect de la nature et de la biodiversité, qu'il soit accessible à toutes et à tous et que des manifestations sportives respectueuses de l'environnement puissent s'y dérouler.

En parcourant les sites internet des deux parcs, nous constatons qu'un grand nombre de personnes y travaillent. Nous insistons sur le fait que les financements doivent servir avant tout à la mise en place de projets profitant aux régions membres. Nous ne sommes naturellement pas en mesure de mesurer ce que représente la masse salariale dans le total du financement.

Si le développement de projets et d'activités au Parc Chasseral semble bénéficier d'une certaine dynamique, celui du Doubs paraît souffrir d'une certaine morosité, liée peut-être au manque d'établissements publics sur le site. Lorsque nous voyons le dynamisme mis en œuvre sur la rive française du Doubs au niveau du tourisme, nous pouvons nous dire que des efforts peuvent être faits.

En résumé, le groupe libéral-radical votera avec une confortable majorité le rapport qui nous est soumis, quelques députés pouvant s'abstenir ou le refuser en se posant des questions sur le retour sur investissement et peut-être également sur le manque de visibilité de ces parcs. En ce qui concerne l'amendement déposé par le groupe Vert'Libéral-PDC, effectivement, il est venu très tard et nous attendrons la prise de position du Conseil d'État et éventuellement une suspension de séance pour prendre position sur cet amendement.

M. Didier Calame (UDC) : – Le groupe UDC a pris acte du rapport 19.037 et l'acceptera sans opposition.

Les parcs naturels régionaux qui touchent notre canton se portent plutôt bien, à en croire le rapport du Conseil d'État. Toutefois, la période quadriennale touche à sa fin et les parcs ont besoin de sous pour ces quatre prochaines années. C'est pourquoi nous traitons ce rapport aujourd'hui. Nous lisons dans ce rapport que la somme allouée au Parc Chasseral et au Parc du Doubs pour la période 2020 à 2024 sera de 1'155'805 francs. Nous voudrions avoir des explications, Monsieur le conseiller d'État : pourquoi le Parc Chasseral va-t-il ramasser les deux tiers de cette somme ?

Mesdames et Messieurs, nous savons que le Parc du Doubs veut promouvoir et développer le tourisme dans la même vallée. Nous dirions ici que les gens n'ont pas attendu le Parc du Doubs pour aller randonner dans la plus belle vallée de notre canton, et que la Société des sentiers du Doubs n'a pas attendu des financements étatiques pour créer et entretenir des sentiers pédestres le long de la rivière enchantée. La région des Côtes-du-Doubs va passer dans le réseau ICOP et nous avons déjà entendu qu'il y aurait des restrictions, voire des interdictions d'aller dans certains endroits de la vallée. N'y a-t-il pas un paradoxe que le Parc du Doubs veuille développer ce qui est déjà fait et que le canton veuille mettre un frein à ces développements ? Nous veillerons à ce que les velléités des parcs s'arrêtent là où elles ne sont plus compatibles avec ce pour quoi ils existent, soit pour développer et promouvoir les produits du terroir, l'éducation à la nature, la gastronomie locale et, surtout, la préservation de notre nature jurassienne – dolines, murailles, étangs, biotopes, et la liste n'est pas exhaustive –, car c'est pour cela qu'à notre avis ces parcs doivent exister.

Le Jura, ses monts, ses combles, ses vallées doivent rester intacts, mais doivent aussi servir à l'économie locale, l'agriculture, l'artisanat, le sport, etc. Les parcs peuvent et doivent continuer d'être un partenaire, comme ils l'ont fait jusqu'à aujourd'hui.

Pour l'amendement, Mesdames et Messieurs, nous prendrons acte lorsque la séance sera levée un petit moment.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance du rapport du Conseil d'État concernant un crédit d'engagement en faveur des parcs naturels régionaux du Doubs et de Chasseral, et le remercie pour sa qualité.

Notre groupe se réjouit du dynamisme de nos deux parcs régionaux et des nombreux projets qu'ils ont permis de mettre sur pied depuis leur création. Ils représentent une véritable vitrine de nos atouts naturels et paysagers, et une formidable opportunité de préserver ce patrimoine unique. Leurs actions de sensibilisation à l'environnement sont appréciées, notamment par les écoles, qui y recourent régulièrement, et leur plus-value touristique et économique à travers la valorisation des produits du terroir est indéniable.

Le financement des parcs naturels régionaux est un financement mixte alliant des subventions fédérales et cantonales ainsi que des financements propres aux parcs et d'une part venant des communes membres. Le financement du canton de Neuchâtel est donc lié à ces autres financements, dont dépend le fonctionnement des parcs pour la prochaine période des conventions-programmes 2020-2024.

Notre groupe se réjouit de l'extension du Parc naturel régional Chasseral sur le territoire neuchâtelois. Son périmètre sera ainsi plus cohérent, englobant toute la commune maintenant fusionnée de Val-de-Ruz et incluant la forêt de Chaumont. Les retombées pour notre canton seront ainsi augmentées et les projets prévus sur le site d'Evologia permettront d'encore mieux le valoriser.

Nous espérons vivement que le Parc du Doubs, apparemment apaisé après des années d'histoire tourmentée, suive la voie du Parc Chasseral, et que nous puissions nous prononcer sur un parc plus étendu et au territoire homogène lors de la prochaine convention-programme.

Nos commissaires ont fait part de leurs préoccupations concernant la prise en otage des parcs régionaux par Tourisme neuchâtelois dans leur opposition aux éoliennes du Crêt-Meuron, en prétendant que ce parc éolien pourrait mettre en danger l'existence de nos parcs naturels. Étant surpris par ces déclarations, d'autant plus que le plus grand parc éolien suisse fait partie du territoire du Parc Chasseral depuis sa création, ils se sont interrogés sur l'existence d'une éventuelle prise de position du Parc Chasseral dans ce sens. La commission a été informée que les parcs naturels régionaux ne prenaient pas position sur la planification éolienne, que ce n'était pas leur rôle et qu'il n'y avait aucune velléité dans ce sens au sein des parcs naturels. Malheureusement, ces éléments n'ont pas été relayés dans le rapport de commission, ce qui a certainement amené le groupe Vert'Libéral-PDC à déposer un amendement sur ce sujet. Compte tenu de ce qui précède, et parce qu'il nous paraît superflu de rappeler que la Constitution doit être respectée, nous sommes *a priori* plutôt en défaveur de cet amendement ; cependant, notre groupe n'a pas encore pu en discuter.

Participer à nos parcs régionaux, c'est participer à la protection de la nature et du paysage, c'est développer les actions de sensibilisation à l'environnement, c'est soutenir nos produits du terroir et améliorer notre attractivité touristique à travers un tourisme doux et durable. Notre groupe acceptera donc le crédit d'engagement qui nous est proposé aujourd'hui.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a fait en général un excellent accueil au rapport du Conseil d'État concernant les parcs naturels régionaux.

Nous pourrions être assez bref sur le fond du sujet, puisque nos préopinants ont déjà longuement insisté sur tous les avantages que les parcs représentent. Notre groupe les soutient avec enthousiasme et notamment le projet de renouvellement des chartes des deux parcs du Doubs et de Chasseral, et il se réjouit également des projets d'extension desdits parcs sur le territoire de plusieurs communes de notre canton.

Notre groupe souscrit pleinement aux objectifs en particulier poursuivis par la loi fédérale en la matière, à savoir : la conservation et la mise en valeur de la qualité de la nature et du paysage ; le renforcement des activités économiques axées sur le développement durable qui sont exercées sur le territoire des parcs ; et l'encouragement de la commercialisation des biens et des services que ces activités économiques produisent. Il s'agit là d'objectifs qui sont dans l'essence même des valeurs défendues par les Vert'Libéraux en particulier. Bref, *a priori,* notre intervention pourrait s'arrêter ici, avec une prise de position positive quant au décret.

Vous l'aurez deviné, il y a toutefois un bémol, de taille, mais qui pourrait être surmonté. Ce bémol a justifié le dépôt d'un amendement – forcément hors délai et nous nous en excusons –, dont nous solliciterons la validation par le bureau à l'issue du débat d'entrée en matière. Notre réserve porte sur la question de la présence de parcs éoliens au sein des parcs naturels. Nous savons que des éoliennes sont aujourd'hui déjà installées à l'intérieur de certains parcs, notamment sur le territoire couvert par celui de Chasseral. Il n'y a donc pas d'incompatibilité *a priori* entre les deux.

Mais qu'en sera-t-il réellement pour les parcs éoliens futurs et tout particulièrement ceux prévus dans le cadre de la planification cantonale, que le peuple neuchâtelois a plébiscitée en 2014 ? On vient de voir même une entité entièrement financée par l'argent du contribuable neuchâtelois – c'est-à-dire Tourisme neuchâtelois pour ne pas la nommer – s'opposer au projet du Crêt-Meuron, entre autres pour des raisons de protection du paysage. On peut donc très légitimement craindre que l'extension du territoire du parc naturel ne puisse être instrumentalisée pour justifier d'autres oppositions futures, au prétexte par exemple qu'il s'agit d'un élément nouveau, validé aujourd'hui par notre Autorité et visant notamment à la protection des paysages.

Notre groupe a eu l'occasion de rencontrer les directions des parcs en question au début de cette année, et c'est à cette occasion que la problématique est clairement ressortie, alors qu'elle n'est pas traitée du tout par les rapports du Conseil d'État et de la commission.

Nous profitons d'une petite incise pour répondre à notre préopinante en disant que notre groupe était effectivement au courant que la question avait été soulevée, mais sous un angle très spécifique, en commission, à savoir celui d'une potentielle opposition des parcs eux-mêmes. Or, ce n'est pas l'objet de notre amendement, ou ce n'est pas seulement l'objet de notre amendement : l'objet, c'est bel et bien de dire qu'en cas d'extension, on ne crée pas un élément, de fait, nouveau qui puisse justifier une argumentation pour refuser ensuite l'implantation des parcs éoliens tels qu'ils ont été prévus par la planification cantonale, sur la base de ce que dit notre Constitution.

Questionnées sur ces points précis, les directions des parcs concernés n'ont pas pu exclure la possibilité que l'extension des parcs, validée et soutenue par les autorités cantonales, ne soit utilisée à futur par des opposants aux parcs éoliens prévus, comme nous l'avons dit tout à l'heure, par notre Constitution. C'est la raison pour laquelle notre groupe tient à ce que la décision de notre Grand Conseil d'aujourd'hui soit explicitement assortie d'une référence au respect de la Constitution et de la planification des parcs éoliens neuchâtelois. C'est le sens de l'amendement qui a été déposé. Cela permettrait d'aller de l'avant sans autre réserve et d'adopter aujourd'hui le décret. Pour autant que le bureau valide son dépôt, nous vous invitons donc à adopter cet amendement tout à l'heure, ce qui ne laisserait aucun doute sur l'intention des autorités cantonales en la matière.

Si toutefois une autre démarche était jugée préférable ou si une analyse plus poussée de la situation était estimée nécessaire, il conviendrait alors, selon nous, que le projet de décret retourne en

commission. Notre groupe ne pourrait en revanche pas accepter que le décret et les rapports soient acceptés en l'état, en laissant une moindre marge au doute sur le point en question.

Une interruption de séance – cela a déjà été évoqué – à l'issue du débat d'entrée en matière sera probablement nécessaire pour décider, d'une part, de la recevabilité de notre amendement et, bien sûr, pour laisser aux groupes le temps et le loisir de se positionner par rapport à son fond lui-même.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et des affaires sociales : – D'abord, merci du bon accueil qui est réservé par les différents groupes pour le soutien, que nous espérons unanime, au crédit qui vous est soumis. C'est quand même quelque chose d'intéressant à relever pour celles et ceux qui, peut-être parmi les plus anciens membres de ce parlement, ont eu l'occasion de vivre ici des débats parfois fort animés lorsqu'il s'agissait de mettre ces parcs naturels régionaux en place. Et c'est aussi finalement la preuve que ces outils ont rempli – en tout cas, on peut vraiment le sentir à travers vos interventions – une bonne partie des attentes qui étaient placées en eux, et que, par conséquent, on est finalement aujourd'hui à peu près tous d'accord sur le fait qu'il faut continuer à exploiter ces outils que sont les parcs naturels régionaux. Nous nous en réjouissons beaucoup.

Il y a une question qui a été posée du côté du groupe UDC quant à la répartition des moyens entre les deux parcs. Donc, en fait, ces répartitions de moyens, à mesure que Neuchâtel n'est pas canton pilote de l'un ou l'autre des deux parcs auxquels nous participons, découlent directement de la négociation des conventions-programmes entre les parcs, la Confédération et les cantons pilotes. Et, en conséquence, elles induisent une participation du canton de Neuchâtel qui est proportionnelle à la surface couverte par le parc, respectivement à la population qui vit sur cette surface, en regard du budget global du parc et des efforts respectifs des différents autres cantons parties prenantes. Et c'est vrai que dans ce cadre-là, on bénéficie, disons, d'une situation relativement privilégiée en ce qui concerne le Parc du Doubs, puisque la population qui vit en zone urbaine est exclue des modalités de calcul et que c'est le cas de la majorité de la population qui vit en territoire neuchâtelois à l'intérieur du périmètre du Parc du Doubs, à savoir dans les deux villes des Montagnes neuchâteloises. C'est la raison pour laquelle, finalement, le canton de Neuchâtel paie, en comparaison, peut-être un montant qui peut paraître relativement limité en regard de ce qui se passe du côté du Parc Chasseral suite à l'extension sur l'entier du territoire de la commune de Val-de-Ruz, qui découle – peut-être être aussi clair sur ce point-là – d'une exigence de l'Office fédéral de l'environnement, qui exclut la possibilité d'intégrer dans les parcs des morceaux ou des portions de territoire communal. Donc, c'est binaire. La question qui vous est posée, c'est « est-ce que l'on veut continuer ces parcs ou non » et il n'y a pas tellement d'autre option et d'autre possibilité de dire autre chose que oui ou non. Compte tenu des positions des différents groupes, nous nous réjouissons d'entendre que ce sera oui.

De ce fait, nous vous proposons, avec le Conseil d'État, peut-être d'éviter d'ouvrir ici, sur le fond, le débat éolien, dont on sait qu'il ne se terminera jamais. Il se trouve qu'il a eu lieu dans notre canton, il a abouti à une votation populaire. Les parcs neuchâtelois sont aujourd'hui en coordination réglée dans le cadre du plan directeur cantonal, qui intégrait également le périmètre des parcs naturels régionaux. On n'a donc pas d'inquiétude à avoir quant à la possibilité de concilier le développement des parcs éoliens neuchâtelois et le développement des parcs naturels régionaux, ce qui n'est pas forcément aussi évident par rapport à d'autres projets qui peuvent se dérouler dans d'autres cantons sur le périmètre de ces parcs, et qui peut-être, s'ils devaient tous se réaliser, amèneraient un questionnement quant à la valeur paysagère globale nécessaire à la poursuite de la labellisation du parc. Disons que, à partir de là, il n'y a vraiment pas lieu, au sens du Conseil d'État, de rouvrir ce débat aujourd'hui. Ce n'est pas le bon ancrage, pas le bon instrument, pas le bon moment, pas le bon lieu avec ce crédit d'engagement.

En conclusion, nous vous proposons simplement de valider le fait de poursuivre, et donc de ne pas entrer en matière avec l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC qui, même si on en partage le fond, à savoir que le développement des parcs éoliens ne doit pas être entravé par les décisions qui seront prises en matière de développement des parcs naturels régionaux, il n'y a pas d'inquiétude particulière à avoir et surtout pas vraiment grand sens à faire référence, dans un crédit d'engagement, à la nécessité de respecter un article en particulier de la Constitution ; on pourrait s'interroger sur le fait de savoir quels autres articles de la Constitution il ne serait peut-être pas nécessaire de respecter ; *a priori* aucun, en principe on respecte la Constitution. Donc, à partir de

là, il y a déjà une question de fond sur la formulation de l'article. Et puis, il se trouve que, dans sa rédaction, cet article dit qu'il y a, en fait, au maximum cinq parcs et donc, très concrètement, entre zéro et cinq parcs, ce qui ne veut pas encore dire qu'il y en a cinq ! À partir de là, nous entendons la référence, techniquement : autant nous comprenons bien le signal politique du côté du Conseil d'État et nous le partageons – et il faut être très clair sur ce point-là, nous avons senti aussi que les différentes interventions des groupes allaient dans ce sens-là –, autant la forme proposée ne correspond pas, et l'on ne saurait que faire d'une validation d'un tel amendement en termes de traduction ensuite, dans la réalité, des crédits engagés.

Le président : – **L'entrée en matière n'étant pas combattue, elle est donc est acceptée**. Nous avons maintenant une interruption de séance pour, conformément à l'article 294, alinéa 1bis, OGC, décider de la recevabilité de l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC. Donc, interruption de séance d'une quinzaine de minutes jusqu'à 16h50 pour discuter de cela. Nous invitons le bureau à se réunir.

(Interruption de séance.)

Le président : – Avant de reprendre nos travaux, nous vous informons de la composition de la commission Cours d'eau.

COMPOSITION D'UNE COMMISSION

Le président : – La commission temporaire Cours d'eau (rapports 20.002 et 20.003) est composée comme suit : M[mes] et MM. Laurence Vaucher, présidente, Françoise Jeanneret, Philippe Loup et Annie Clerc-Birambeau pour le groupe socialiste ; Laurent Schmid, vice-président, Stéphane Rosselet, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen et Yves Strub pour le groupe libéral-radical ; Sven Erard, Richard Gigon et Sera Pantillon pour le groupe PopVertsSol ; Micaël Haldenwang, pour le groupe UDC.

RAPPORT 19.037, PARCS NATURELS RÉGIONAUX (SUITE)

Le président : – Nous vous informons que le bureau du Grand Conseil a déclaré l'amendement Vert'Libéral-PDC irrecevable. Pour rappel, cet amendement était le suivant :

> **Article premier** Un crédit d'engagement de 1'155'805 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le but de soutenir les prestations des Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs. *Le soutien aux parcs naturels concernés et leur extension devra se faire en parfaite conformité avec l'article 5a de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE). Il n'entre en aucun cas en contradiction avec la planification des parcs éoliens approuvée par le peuple le 18 mai 2014.*
>
> **Motivation :** Le soutien aux parcs naturels et leur extension ne doit en aucun cas servir de prétexte pour entraver le développement de l'énergie éolienne, dans le cadre de la planification plébiscitée par le souverain neuchâtelois le 18 mai 2014.
>
> Premier signataire : Aël Kistler.
> Autres signataires : Mauro Moruzzi, Maxime Auchlin, Mireille Tissot-Daguette, Alain Marti, Jennifer Hirter, Nathalie Schallenberger, Blaise Fivaz, Laurent Suter.

L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous allons passer à la lecture du décret en lui-même.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Donc, sauf erreur, le débat d'entrée en matière n'est pas tout à fait terminé, non ?

Le président : – Juste avant que nous ne fassions l'interruption de séance, nous avons indiqué que l'entrée en matière a été acceptée.

Débat article par article

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :
– 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral
– 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs

Article premier. –

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le débat d'entrée en matière est terminé. Par contre, le débat sur les articles est ouvert et comme notre amendement portait sur l'article premier, nous pensons que c'est le moment d'intervenir.

Nous prenons acte, évidemment, de la non-recevabilité décidée par le bureau. À partir de là, il y a, de notre point de vue, deux cas de figure. Le premier cas de figure, qui est probablement assez invraisemblable, c'est que la majorité des groupes estime qu'il faut de nouveau se pencher sur la question et faire retourner le projet de décret en commission, ce qui ne sera probablement pas le cas. Et le deuxième cas de figure, ce sera plutôt, sur la base des prises de position que nous avons entendues tout à l'heure des différents groupes, d'admettre que le Grand Conseil, dans les débats qui ont eu lieu, a estimé qu'il n'y avait aucune incompatibilité entre l'extension notamment – c'est bien l'extension qui, pour nous, posait quelques questions – de la superficie des parcs et la planification éolienne. Et c'est pour nous et pour notre groupe assez important que ces choses soient dites assez clairement, afin qu'elles figurent aussi au protocole de notre séance d'aujourd'hui. Dans ce sens-là, notre groupe pourra finalement soutenir le projet de décret et le crédit qui va avec.

Le président : – Monsieur Mauro Moruzzi, avez-vous une proposition formelle de renvoi en commission ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Non, pas à ce stade.

Le président : – Il n'y a donc pas de renvoi en commission.

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 107 voix contre 3.

Le président : – Nous saluons, à la tribune, des classes de CESCOLE qui viennent assister à nos débats. Vous êtes les bienvenus et nous espérons que vous aurez beaucoup de plaisir !

(Applaudissements.)

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS

DDTE
20.305
19 janvier 2020, 17h29
Question Maxime Auchlin
Désengorger le plateau de la gare

L'accès à la gare de Neuchâtel est souvent engorgé aux heures d'affluence par d'innombrables véhicules dont la principale vocation est de venir chercher un proche ou un ami, ou d'accéder aux commerces. Des bouchons se forment tout naturellement à cause de la configuration des voies d'accès : deux entrées (Crêt-Taconnet et avenue de la Gare) pour une seule sortie (avenue de la Gare uniquement).

La question est la suivante : le Conseil d'État, fort des 42,1% de parts de l'État de Neuchâtel dans l'actionnariat de TransN, pourrait-il proposer la gratuité du Fun'Ambule et une communication spécifique visant à dévier le trafic de « colportage » sur l'arrêt inférieur ?

Premier signataire : Maxime Auchlin.
Autre signataire : Aël Kistler.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Le constat décrit dans cette question est connu du Conseil d'État, qui surveille et travaille, en collaboration avec les parties prenantes concernées, afin d'améliorer la situation.

La possibilité de rendre le Fun'Ambule gratuit pour ses usagers et de délester ainsi, indirectement, les accès routiers à la gare de Neuchâtel n'est pas de compétence directe du Conseil d'État et est inopportune pour les raisons suivantes.

– Il convient de rappeler que le Fun'Ambule est propriété de la Ville de Neuchâtel et non du canton. TransN assure exclusivement son exploitation. Le canton n'a donc qu'un rôle mineur.

– La gratuité du Fun'Ambule est une question dont la compétence relève de la communauté tarifaire Onde Verte. Il ne s'agit donc pas d'une seule entreprise de transport qui est concernée (TransN), mais de l'ensemble des membres de cette communauté (TransN, CFF, BLS, CarPostal, CJ et TPF).

– L'introduction de la gratuité pour les usagers du Fun'Ambule ne permettra pas – ou de façon mineure – de dissuader les véhicules privés de faire des « dépose-minute » à la gare. Le potentiel de report du trafic individuel est donc limité et la mesure manquera sa cible.

– En effet, la recherche d'une place de stationnement au pied du Fun'Ambule, dont les accès sont par ailleurs déjà chargés aux heures de pointe, occasionnera des nuisances importantes pour les habitants du voisinage. Elle prolongera d'autant la durée du trajet vers la gare de Neuchâtel. Ce qui est encore un élément en défaveur du report du trafic.

– Enfin, en cas de gratuité, la perte de recette est évaluée à quelque 550'000 francs par an. Une prise en charge de ce manque à gagner devrait être assurée par la commune demandeuse.

DDTE
20.309
20 janvier 2020, 10h56
Question Laurent Debrot
Évolution des transports publics dans le canton

Lors de la dernière session, le Conseil d'État a dit, à plusieurs reprises, que les transports publics dans le canton continuaient à être développés. Peut-il nous dire plus précisément de quelle manière ils l'ont été ces dix dernières années ?

L'Office fédéral de la statistique (OFS) publie ces chiffres au niveau national, ils devraient donc exister au niveau cantonal. Soit : les prestations kilométriques des chemins de fer et des transports publics routiers et le nombre de personnes transportées en millions de personnes par kilomètre.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Doris Angst, Sarah Blum, Veronika Pantillon, Emma Chollet Ramampiandra, Richard Gigon.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Ces dernières années, malgré un contexte financier difficile, plusieurs développements d'importance ont été réalisés en matière de transports publics pour les usagers neuchâtelois. À défaut de disposer des ressources pour pouvoir fournir des tableaux statistiques consolidés (à l'image de l'OFS), nous vous en listons ci-dessous les faits majeurs.

Dans le domaine ferroviaire, soit pour le RER, un saut d'offre important a été effectué lors du passage à l'horaire 2016. Ainsi, depuis le 11 décembre 2015, la cadence aux 30 minutes a été systématiquement introduite entre Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Le Locle. Dans le Val-de-Travers, la cadence aux 30 minutes a été renforcée. La ligne La Chaux-de-Fonds – Neuchâtel a par ailleurs été prolongée une fois par heure jusqu'à Berne. Cette connexion directe au réseau national a eu deux effets majeurs. Le premier est la croissance sensible de la demande : de 4'950 voyageurs par jour, la fréquentation est passée à 6'300 voyageurs par jour (+27%). Le deuxième effet est la reconnaissance de cette ligne comme trafic grandes lignes à raison d'une fois par heure dès l'horaire 2020, et à la demi-heure (deux fois par heure) dès l'horaire 2021. Le 22 avril 2019, la ligne des Horlogers a également été renforcée à la mi-journée, par une paire de courses supplémentaires vers Morteau.

Pour les déplacements pendulaires, il est indéniable que l'amélioration de l'accès aux gares est un facteur important pour le transfert du transport individuel motorisé au transport public. Ainsi, dans le domaine routier (bus), le développement a été effectué dans le sens d'un rabattement systématique des usagers vers le RER. Il s'agit par exemple de :

– la création de deux nouvelles lignes de bus, respectivement dans le Val-de-Ruz (ligne 424, Montmollin – gare de Geneveys-sur-Coffrane – Cernier) et au Locle (ligne 343, zone industrielle des Saignoles – gare du Locle) ;

– le renforcement de la cadence (aux 15 minutes) sur la ligne 120/122 (rabattement entre Vauseyon et la gare de Neuchâtel).

Pour les relations internationales avec le TGV, le matériel roulant du RE Neuchâtel – Travers – Frasne a été renouvelé avec du matériel moderne (rames Flirt France de Stadler) dès l'horaire 2020. Dans le même temps, les rames du Littorail sont graduellement renouvelées par des rames GTW de Stadler Rail. Dès novembre 2021, les anciens wagons BLS (BWIII) seront remplacés par du matériel moderne Flirt.

Comme indiqué, les développements se poursuivent aussi bien dans le ferroviaire que pour les bus. Au niveau du financement des transports publics, le Conseil d'État souligne encore l'augmentation des indemnités versées par le canton et la Confédération aux entreprises de transport (de 79,1 millions de francs en 2015 à 81,6 millions de francs en 2019).

DDTE
20.311
20 janvier 2020, 11h27
Question du groupe PopVertsSol
Évacuation des matériaux d'excavation issus de la construction de ruraux agricoles : la grande oubliée des permis de construire ?

Suite à la construction de certains ruraux agricoles, d'immenses tas de gravats se retrouvent « sans solution », car leur volume a été sous-estimé par les requérants lors du dépôt de permis de construire. On peut par exemple en observer un très impressionnant au Petit-Martel, sur la route qui relie La Sagne aux Ponts-de-Martel. Ce projet a fait l'objet d'une deuxième demande de permis pour combler une combe avec ces matériaux au lieu de les recycler ou de les mettre en décharge comme il serait normalement d'usage. Après une rapide recherche, voici ce que dit la page « Déchets -> traitement par matériaux » du site internet du canton de Neuchâtel :

> *Les matériaux d'excavation et déblais non pollués peuvent souvent être réutilisés facilement pour des planies de routes et chemins ou remodelages autour de constructions. Par contre, il n'est ni raisonnable, ni licite de combler ou de niveler un champ ou une combe, afin de se défaire de déblais. Les déblais excédentaires sont donc déposés dans des décharges contrôlées ou utilisés pour la remise en état de gravières et carrières.*

Le cas n'est pas isolé, ce qui nous amène les questions suivantes :

– *Pour quelles raisons les matériaux d'excavation issus des ruraux agricoles font-ils l'objet d'un traitement particulier ?*

– *Quelles sont les obligations à remplir par les requérants dans le domaine des matériaux d'excavation lors du dépôt de permis de construire pour de telles constructions ? Notamment, le volume d'excavation doit-il être défini ? Si oui, ces estimations sont-elles contrôlées par les services de l'État ? Une étude d'impact doit-elle être réalisée pour les projets impliquant un grand volume de matériaux d'excavation ?*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autre signataire : Sven Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Le Conseil d'État rappelle que, selon l'article 16 LAT, les zones agricoles servent à garantir la base d'approvisionnement du pays à long terme, à sauvegarder le paysage et les espaces de délassement et à assurer l'équilibre écologique ; elles devraient être maintenues autant que possible libres de toute construction en raison des différentes fonctions de la zone agricole.

L'article 16a LAT précise que sont conformes à l'affectation de la zone agricole, donc peuvent être autorisées, les constructions et installations qui sont nécessaires à l'exploitation agricole.

En vertu de l'article 34 OAT, sont conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations qui servent à l'exploitation tributaire du sol, mais une autorisation ne peut être délivrée que si aucun intérêt prépondérant ne s'oppose à l'implantation de la construction ou de l'installation à l'endroit prévu, et que s'il est prévisible que l'exploitation pourra subsister à long terme.

Vu ce qui précède, il est possible que le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) autorise le genre de remblayages évoqué par les signataires, parce qu'ils sont conformes à l'affectation de la zone agricole et qu'aucun intérêt prépondérant ne s'y oppose.

Pour juger de cette conformité, le DDTE se fonde principalement sur les avis du service de l'agriculture (SAGR), qui détermine si le remblai revêt un besoin agricole, du service de l'énergie et de l'environnement (SENE), qui détermine si le remblai répond aux règles de l'art et au respect des normes environnementales, ainsi que du service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), qui examine si le remblai s'oppose à la protection de la faune, de la forêt ou de la nature. Le géologue cantonal peut aussi être consulté afin de vérifier la stabilité du projet, et le service de l'aménagement du territoire (SAT) décide si le projet est soumis à permis de construire ou non.

Nous précisons encore que les matériaux d'excavation issus des ruraux agricoles ne font pas l'objet d'un traitement particulier. Ils ne sont pas traités différemment que les matériaux d'excavation produits dans le cadre d'autres grands projets de construction. Lorsque de grands volumes sont en jeu, un plan de gestion des matériaux d'excavation est demandé en plus du plan de gestion des déchets de chantier.

Pour tous les projets, la valorisation maximale de ces matériaux est encouragée par une utilisation in situ ou, selon la nature des matériaux, par la production de graves, de la valorisation en cimenterie ou dans le cadre d'autres chantiers. Il sera demandé d'annoncer les matériaux valorisables sur le site de la bourse aux matériaux minéraux, actuellement gérée par le canton du Jura, mais qui va devenir intercantonale à partir de mi-2020.

Pour répondre aux autres sous-questions, il faut nous référer aux critères et aux conditions des services précités pour préciser dans quels cas ces remblais sont acceptables ou non.

– Le SAT exige le dépôt de demandes de permis de construire, sauf pour les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance ne dépassant pas la hauteur ou la profondeur de 0,50 m et le volume de 10 m³ (art. 4c du règlement d'exécution de la loi sur les constructions).

– Le SENE contrôle la qualité des matériaux et leur mise en œuvre. Il admet l'utilisation de petits volumes de matériaux d'excavation liés à une construction agricole sur le même domaine, pour autant que cela soit demandé au moment de la demande de permis de construire. L'utilisation de petits volumes de déblais excédentaires propres autour des constructions (planies, places, remblayage contre fosses) sur le site est donc acceptée. Pour toute autre utilisation hors site, une demande de permis de construire reste nécessaire. Cela contribue à faciliter une gestion correcte des déblais et à éviter les comblements sauvages. Par « petits », on entend des volumes de l'ordre de la centaine de mètres cubes.

– Pour les plus grands volumes, dans ses préavis aux permis de construire, le SENE requiert l'établissement d'un plan de gestion des déblais pour établir notamment vers quel site les déblais de terrassement excédentaires seront évacués. Parfois, le plan de gestion des déchets est donc

lié à une autre demande de permis de construire et doit attendre la validation d'un autre projet.

– Par contre, il n'y a pas d'étude d'impact sur l'environnement pour les remblais agricoles, dans la mesure où seules les modifications de terrain supérieures à 5'000 m^3 pour sports d'hiver, les projets d'améliorations foncières avec modification de terrain supérieures à 5 ha ainsi que les décharges de type A (pour déblais) dès 500'000 m^3 sont soumis à étude d'impact, selon le droit fédéral.

– Le SAGR statue sur le besoin agricole et donc le dimensionnement des ruraux et autres bâtiments agricoles ainsi que sur le besoin agricole pour un remblayage. En principe, les demandes ne sont pas simultanées entre le permis pour le rural et pour le remblai effectué sur un autre site que le chantier du rural.

– Le SFFN mentionne systématiquement dans ses préavis que les matériaux d'excavation et de chantier ne pourront en aucun cas être déposés en forêt, dans les objets dignes de protection comme les dolines, dans les zones de protection communale (ZP2), cantonale (PAC ou ICOP) ou fédérale comme les sites marécageux ou les IFP. De plus, de manière générale, les matériaux d'excavation ne doivent pas être utilisés pour des remblais pouvant porter atteinte de manière significative au paysage. Dans les autres cas et si un besoin agricole est reconnu, les remblais sont acceptés.

Vous pouvez donc constater que les remblais agricoles sont sérieusement encadrés par les services cantonaux et ne bénéficient pas d'un traitement particulier par rapport aux autres chantiers.

DDTE
20.312
20 janvier 2020, 11h27
Question du groupe PopVertsSol
Plantation d'arbres sur surface d'assolement : est-ce vraiment incompatible ?

Dernièrement, le service cantonal de l'aménagement du territoire a préavisé défavorablement un projet qui visait à planter des arbres fruitiers sur une parcelle agricole en guise de compensation à une construction pour la raison que cette zone était une surface d'assolement. De manière générale, il apparaît très difficile de trouver des endroits propices pour de telles plantations ou d'autres plantations d'arbres, par exemple des haies, en raison des nombreuses contraintes : distances minimales aux drains, surface d'assolement, etc. Pourtant, l'utilité de tels projets, notamment pour la biodiversité et pour répondre à la demande en fruits locaux, est largement reconnue. Ainsi, nous aimerions avoir les précisions suivantes :

– *Sur quelles bases légales le service de l'aménagement du territoire s'appuie-t-il pour exclure la plantation d'arbres fruitiers sur une surface d'assolement ? S'agit-il de bases légales fédérales ou cantonales ?*

– *Existe-t-il dans le canton des exemples de plantations d'arbres sur une surface d'assolement ?*

– *Le Conseil d'État est-il conscient que, dans une zone comme le Val-de-Ruz qui présente un fort potentiel pour des replantations actives, l'impossibilité de planter des arbres sur des surfaces d'assolement constitue un immense frein à ces projets ? D'autant plus qu'avec l'acceptation de la motion populaire 19.127, Vergers vivants, il faudra trouver des surfaces de compensation pour les nombreux vergers qui disparaissent dans et autour des localités suite aux nouvelles constructions.*

Première signataire : Clarence Chollet.
Autre signataire : Sven Erard.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Le Conseil d'État rappelle tout d'abord que les surfaces d'assolement (SDA) sont définies au niveau fédéral dans la LAT et son ordonnance (art. 6, al. 2, let. a, LAT et art. 26 OAT). Elles correspondent aux meilleures terres cultivables du pays et comprennent avant tout des terres ouvertes, des prairies artificielles intercalaires et des prairies naturelles arables. Elles doivent être garanties par des mesures d'aménagement du territoire. Les surfaces d'assolement sont délimitées en fonction des conditions climatiques, des caractéristiques du sol (possibilités de labourer, profondeur du sol) ainsi que de la configuration du terrain (déclivité, possibilité d'exploitation mécanisée, surface d'un seul tenant d'au minimum 1 ha). Cette définition montre que les SDA doivent pouvoir être exploitées mécaniquement, ce qui n'est pas le cas de la plupart des vergers.

Les bases légales fédérales ne sont pas entièrement explicites quant aux arbres fruitiers en SDA, ce qui a entraîné un traitement particulier d'un canton à l'autre, avec même des différences entre le traitement des vergers extensifs (haute-tiges) et intensifs (basse-tiges). Les autres cantons se sont vu fixer par la Confédération une déduction forfaitaire de leurs surfaces SDA (%) afin de tenir compte

de ces situations. Dans notre canton, cette déduction a été supprimée vu la précision de nos données.

Dans l'inventaire SDA du canton de Neuchâtel, certains arbres fruitiers épars sont inclus dans les surfaces d'assolement. Il n'a pas été jugé opportun de renoncer à la surface en SDA pour un arbre ou deux sur une parcelle. Quant aux récents vergers nouvellement créés, ils ont été comptabilisés comme « cas particuliers », mais ces surfaces ne comptent plus dans le bilan attesté. Chaque plantation de verger diminue ainsi la surface garantie par le canton. Dans toute la mesure du possible, il est souhaitable de retrouver des surfaces de compensation, souci également porté par le Val-de-Ruz pour diverses emprises.

La pratique cantonale s'appuie sur le Guide d'application relatif à la gestion des surfaces d'assolement. Cette directive se réfère à l'Aide à la mise en œuvre de la Confédération de 2006, laquelle ne traite pas expressément des vergers mais des cultures permanentes, qui pour être conformes aux SDA ne doivent pas entraîner de pollution du sol et doivent pouvoir être remises en culture dans un délai d'une année. Cette même règle s'applique aux mesures de compensation écologique. Visiblement, les vergers à haute valeur biologique ont un caractère pérenne et ne remplissent pas cette condition de remise en culture.

Finalement, nous relevons que le nouveau Plan sectoriel est prévu pour le printemps 2020 ; de plus amples détails seront alors disponibles pour assurer un traitement uniforme des vergers en SDA.

Concernant la troisième question, le Conseil d'État est conscient des enjeux concernant la préservation des vergers en limite des villages, en particulier au Val-de-Ruz, également considéré comme le grenier du canton. Il n'en demeure pas moins que la pesée des intérêts entre préservation des SDA et mesures de revalorisation du patrimoine naturel et renforcement de la biodiversité, notamment sous la forme de plantations, doit être effectuée dans chaque cas particulier, et ne peut être tranchée en général. C'est d'ailleurs ce que prévoit le plan directeur cantonal en conformité avec le droit fédéral, quand bien même ces enjeux font partie de la liste des intérêts cantonaux identifiés comme prépondérants, lorsqu'ils impactent des SDA (cf. fiche S_21).

Dans le calcul des emprises possibles des mesures définies par le plan directeur cantonal, il est estimé des emprises sur les SDA dans le cadre des mesures « Biodiversité – réseaux écologiques » à hauteur de 40 ha. Pour l'ensemble des mesures de valorisation du patrimoine naturel et du paysage, cette surface correspond à près de 72 ha, à laquelle il faut encore ajouter les surfaces concernées par l'espace réservé aux eaux. En définitive, le canton estime à quelque 100 ha les surfaces d'assolement concernées par ces thématiques.

Concernant les emprises liées à l'urbanisation, le Conseil d'État tient à rassurer les députés qu'il a veillé à ce que le bilan entre les pertes et les gains de SDA découlant du redimensionnement des zones à bâtir soit équilibré.

DFS
20.313
20 janvier 2020, 11h34
Question Blaise Fivaz
Activités de contrôle des comptes de l'État, de l'administration et des entreprises subventionnées

Le Conseil d'État vient de communiquer son intention de soumettre au Grand Conseil, avec le texte de l'initiative constitutionnelle pour la création d'une Cour des comptes, un contre-projet indirect, soit un projet modifiant la loi sur le contrôle des finances et un projet de loi modifiant la loi sur les subventions.

Afin de compléter l'information des députés et de préparer les échanges avec le comité d'initiative, le Conseil d'État peut-il donner des indications précises et chiffrées concernant le coût et l'activité en heures consacrée par la commission de gestion, la commission de contrôle des finances, les sous-commissions ainsi que tous les mandats consacrés aux contrôles internes et externes des comptes de l'État, de son administration et des entités subventionnées ?

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Laurent Suter, Nathalie Schallenberger.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

En préambule, le Conseil d'État souligne qu'une Cour des comptes telle qu'envisagée par l'initiative actuellement en débat ne dispensera pas les entités publiques et privées subventionnées de faire

appel à des mandataires pour réviser leurs comptes. De même, l'administration poursuivra son activité courante de contrôle de gestion. Par conséquent, l'essentiel des coûts identifiés sur lesquels porte la question subsisteraient et viendraient s'ajouter aux coûts conséquents – estimés à plusieurs millions de francs – d'une Cour des comptes en tant que nouvel organe de contrôle.

Sur la base des chiffres en sa possession, le Conseil d'État peut renseigner le Grand Conseil sur les frais de révision des comptes des établissements autonomes de droit public, en retranchant toutefois du périmètre ceux qui ont une activité financière et qui font donc l'objet de contrôles spécifiques en vertu de la législation (BCN, CCAP, ECAP, Prévoyance.ne) ainsi que ceux qui sont contrôlés par le Contrôle cantonal des finances. Pour la révision des comptes de l'année de référence 2018 des établissements autonomes de droit public, cela représente un montant total d'un peu plus de 170'000 francs.

Pour le reste, le Conseil d'État a transmis la question aux organes indépendants concernés, à savoir le secrétariat général du Grand Conseil et le contrôle cantonal des finances, en les invitant à apporter des éléments de réponse directement au Grand Conseil.

DFS
20.316
21 janvier 2020, 8h14
Question du groupe UDC
Prime de départ du Conseil d'administration d'HNE

Les anciens membres du Conseil d'administration d'HNE ont-ils reçu une prime de départ, comme lu dans la presse ?

Si oui combien ?

Pourquoi ?

Qui paie ?

Le fait qu'ils aient démissionné et été reconduits dans leurs fonctions change-t-il quelque chose ?

Premier signataire : Mikaël Dubois.
Autres signataires : Marc Arlettaz, Didier Calame, Adrien Steudler, Micaël Haldenwang, Grégoire Cario, Christiane Barbey, Sylvia Schulé, Thierry Brechbühler, Niels Rosselet-Christ.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Pour rappel, lors de la session de février 2019, le Grand Conseil a adopté la Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe). Le 15 mai, le Conseil d'État a promulgué cette nouvelle loi et les décrets y afférents avec une entrée en vigueur fixée au 1er novembre. Le même jour, il a informé les membres du conseil d'administration d'HNE qu'il mettait un terme à leur mandat au 31 octobre afin de pouvoir nommer une nouvelle gouvernance. Le 18 juin, les membres du conseil d'administration ont déposé un recours de droit public contre la décision du Conseil d'État de mettre un terme à leur mandat, arguant que leur nomination courait jusqu'au 31 décembre 2021. Ils avaient en effet été reconduits jusqu'à cette date en juin 2018, alors qu'HNE ne comptait plus de direction générale et que les directions financières et RH connaissaient des changements.

Des discussions ont dès lors été engagées durant l'été 2019 afin de favoriser un accord et donc un retrait rapide du recours. Au terme de cette négociation, le Conseil d'État a accepté une proposition d'accord le 18 septembre. Lors de la même séance, il a pu procéder à la nomination des nouveaux membres du conseil d'administration de RHNe, comme il s'y était engagé devant le Grand Conseil.

Formalisé au moyen d'une convention, l'accord prévoit qu'une indemnité compensatoire de 150'000 francs est répartie entre les quatre administrateurs. Cela correspond environ au coût d'une année de rémunération ordinaire. Le paiement a été à charge de l'Hôpital neuchâtelois sur l'exercice 2019, qui fut bénéficiaire. Dans la mesure où cela touchait à la rémunération des membres du conseil d'administration au sens de l'art. 14 alinéa 1, lettre *k*, de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE) du 1er novembre 2016, une approbation du Conseil d'État était formellement nécessaire.

Le Conseil d'État regrette la tournure prise, mais considère que sa décision était la bonne pour écarter le risque d'instabilité dommageable dans la gouvernance de l'hôpital. En effet, le recours sollicitant l'effet suspensif et portant sur une situation inédite faisait peser un risque important sur la mise en œuvre du nouveau réseau hospitalier et, avec lui, le risque encore plus grave d'une crise institutionnelle ou d'un blocage au sein de l'hôpital. Le Conseil d'État a donc procédé à une pesée des intérêts et en est arrivé à la conclusion qu'un accord était la solution la plus raisonnable pour

éviter un temps de procédure probablement long et pour permettre une transition adéquate. Il relève par ailleurs que les administrateurs ont adéquatement préparé la transition et travaillé avec engagement jusqu'au bout de leur mandat, afin de permettre à l'hôpital de changer d'organisation sans rupture des activités.

À la suite de ces événements, le Conseil d'État a tenu à rendre public le niveau de rémunération du nouveau conseil d'administration et ainsi faire acte de transparence. Comme il l'a communiqué à la suite de sa séance du 18 décembre 2019 au moyen d'une information brève, le Conseil d'État a approuvé la rémunération ordinaire des administrateurs conformément à la loi et sur proposition du conseil d'administration du nouveau Réseau hospitalier neuchâtelois. Il s'agit d'un forfait de 15'000 francs annuel pour les membres, respectivement de 20'000 francs pour le vice-président, auxquels s'ajoute une indemnité de 500 francs par séance. Le président reçoit, en plus d'un forfait pour ses frais de 15'000 francs, une indemnité annuelle de 90'000 francs pour son activité. À l'exception de l'indemnité revue à la hausse pour la présidence, les montants demeurent inchangés par rapport à la précédente institution et représentent, sur la base d'une séance par mois, un budget annuel total d'environ 280'000 francs, soit environ deux fois plus que la rémunération du précédent conseil en raison du nombre de membres porté à neuf.

Aux yeux du Conseil d'État, ces montants, bien qu'importants, sont en adéquation avec l'ampleur de la responsabilité et la complexité de la mission exigeante que représentent la mise en œuvre et la conduite stratégique du RHNe, considérant qu'il s'agit d'une institution employant plus de 2'600 collaboratrices et collaborateurs pour un budget annuel dépassant les 300 millions de francs.

RÉPONSES ÉCRITES À DES INTERPELLATIONS

DDTE
20.109
17 janvier 2020, 15h14
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC
Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?

La ville de La Chaux-de-Fonds, par la voix de son Conseil communal, ainsi que Tourisme neuchâtelois, ont fait part de leurs oppositions au parc éolien susmentionné. Le Conseil d'État est prié de renseigner le Grand Conseil sur les points suivants :

– *L'État tolère-t-il que des associations financées par des deniers publics s'opposent à un programme promu par l'État lui-même, d'autant plus lorsqu'il a été avalisé par le peuple en votation ?*
– *Est-ce bien sérieux qu'une ville majeure se découvre une opposition à un projet connu depuis six ans, d'autant plus lorsque la principale raison de cette opposition est antécédente ? Le Conseil d'État contestera-t-il cette opposition ?*

Développement

Le 18 mai 2014, en votation populaire, 65,5% de la population acceptait la planification d'installation de parcs éoliens sur cinq sites soit Le Crêt-Meuron, la Montagne de Buttes, La Vue-des-Alpes, La Joux-du-Plane et le Mont de Boveresse.

Or, que se passe-t-il aujourd'hui ? La ville de La Chaux-de-Fonds – qui plébiscite pourtant régulièrement le respect de la démocratie – se déclare, par la voix de son Conseil communal, prête à faire opposition au parc éolien du Crêt-Meuron en raison de l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ceci alors même que l'inscription au patrimoine précède le vote sur les parcs éoliens.

Pire encore, Tourisme neuchâtelois, bénéficiaire de 100% de subventions étatiques, s'oppose à cette réalisation et il en va de même de Neuchâtel Ski de Fond.

L'éolien est appelé à apporter une contribution décisive à l'atteinte de l'objectif de décarbonation de nos sources d'énergie. N'est-ce pas clairement ce que nous voulons ?

Est-il besoin de rappeler les enjeux planétaires ? Un des objectifs les plus ambitieux de l'Union européenne est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% d'ici à 2030. La Suisse veut sortir du nucléaire au plus tard en 2034 et les cinq centrales nucléaires devront être mises hors service d'ici cette date. Si nous ne réagissons pas très rapidement, nous devrons selon toute vraisemblance importer encore plus d'électricité produite par des centrales à charbon allemandes. C'est d'ailleurs déjà le cas et la multiplication des véhicules à propulsion électrique n'améliorera certainement pas cet état de fait. Est-ce là notre volonté ?

Dès lors, que penser de ces oppositions systématiques à des réalisations permettant de créer des énergies propres, et ceci localement ? Mesdames, Messieurs, soyons conséquents avec nous-mêmes et arrêtons de nous tirer une balle dans le pied. Lors des élections fédérales, tous les partis ont parlé d'écologie, de réchauffement climatique, etc. et la population a clairement exprimé sa volonté de faire plus pour freiner les

conséquences du réchauffement climatique. La question esthétique – dans le cas de l'UNESCO – ne peut être une raison sérieuse d'opposition à l'éolien. Dans les régions inscrites au patrimoine mondial, il est déjà difficile de poser quelques cellules solaires, et surtout, il y a de nombreux critères à respecter.

Antoine de Saint-Exupéry a dit ceci : « Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants ». Aussi nous vous posons la question : Que voulez-vous laisser à vos descendants ? Des éoliennes se démontent en une semaine. Le climat, lui, ne se remettra pas de notre passage avant des temps bien plus longs.

Premier signataire : Blaise Fivaz.
Autres signataires : Nathalie Schallenberger, Mauro Moruzzi, Mireille Tissot-Daguette, Aël Kistler, Maxime Auchlin, Jennifer Hirter, Laurent Suter.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Une procédure de permis de construire est en cours pour le parc éolien du Crêt-Meuron. Les oppositions qui viennent d'être déposées doivent tout d'abord être analysées et évaluées dans ce cadre juridique avant de faire l'objet de questions qui sont en apparence politiques, mais qui appellent également des réponses juridiques. En effet, comme la première autorité de recours de la procédure de permis de construire est le Conseil d'État, il ne lui est pas possible de se prononcer sur le fond des oppositions qui sont encore en cours de traitement par le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) et ses services ainsi que par la commune. Le Conseil d'État ne pourra donc pas vous répondre de manière détaillée sur les arguments et le fondement des oppositions, mais uniquement sur les principes qui gouvernent les processus politiques, législatifs et judiciaires en faisant un bref retour historique sur le projet de parc éolien du Crêt-Meuron.

La planification du site du Crêt-Meuron a été contestée jusqu'au tribunal fédéral. Celui-ci, en 2006, a rendu un arrêté qui a fait jurisprudence indiquant qu'il n'y a pas – a priori – entre la protection du paysage et la production d'énergie une politique publique qui est prioritaire. Elles sont sur pied d'égalité. Il convient en conséquence de procéder à une pesée des intérêts et celle effectuée dans le cadre du site du Crêt-Meuron en 2006 n'était pas arbitraire.

Par la suite, vu l'intérêt de la production électrique par les éoliennes dans le cadre de la transition énergétique et l'objectif politique d'assurer que le 20% de la consommation neuchâteloise soit assuré par ce biais, le Conseil d'État a jugé opportun d'identifier suffisamment de sites à cet effet et de les mentionner dans le plan directeur cantonal, répondant ainsi à l'obligation de planifier.

Les lieux suffisamment ventés propices à l'installation de machines ont été identifiés. Une étude paysagère a été menée par deux bureaux spécialisés visant à définir les spécificités de notre paysage et ainsi à exclure les sites devant être préservés ceci en collaboration avec les cantons voisins. L'étude a également permis de définir les conditions auxquelles les machines pouvaient être implantées. Il a notamment été tenu compte des sites reconnus à l'inventaire fédéral du paysage (Creux-du-Van, Doubs…), des rives du lac, et des zones tampons UNESCO préalablement définies. Les projets de parc éolien trop proches des sites en question ont donc été éliminés. C'est le cas, par exemple, des sites Pouillerel-La Racine, le Communal de La Sagne et le Mont Sagne qui ont été éliminés en raison de leur proximité avec la zone tampon UNESCO.

Le plan directeur cantonal a fait l'objet d'une consultation publique au sein du canton et d'un examen préalable par les services de la Confédération. Par la suite, la planification a été approuvée par le Conseil fédéral. Parallèlement, devant répondre à l'initiative « Avenir des crêtes : au peuple de décider ! », le Conseil d'État a proposé un contre-projet indirect permettant d'adapter le décret de 1966 et d'y inscrire de manière précise les 5 sites qui ont été retenus et d'indiquer le nombre de machines qui pouvaient y être installées (59). Après le Grand Conseil, le peuple s'est prononcé en faveur du contre-projet à une majorité substantielle de 65%.

Les règles de l'aménagement sont ainsi établies qu'en aval de la planification directrice, l'établissement d'un plan d'affectation permettant d'attribuer les droits à bâtir est nécessaire. Dans le cadre de cette phase de procédure, les questions qui n'ont pas pu être abordées à une échelle plus large, doivent faire l'objet d'un examen. Celui-ci porte en particulier sur :

– l'implantation fine des machines et des lignes électriques.
– leurs dimensions exactes.
– le respect des distances, notamment à la forêt ou aux habitations isolées.
– la construction des places de grutage ou des voies d'accès.
– les questions de biodiversité.

En aval, le projet concret fait l'objet d'une demande de permis de construire à travers laquelle le respect de l'ensemble des règles de planification est vérifié.

Bien qu'une planification permette de peser les intérêts et d'octroyer les droits pour réaliser un projet et la votation populaire de trancher la question de la volonté politique, aucune des deux procédures n'a pour objectif et ne peut faire taire les opposants. Ces derniers peuvent continuer de défendre un intérêt particulier contre une décision politique ayant fait consensus. C'est bien parce qu'il convient de considérer que dans de tels projets les opposants sont nombreux, qu'une planification à travers laquelle les intérêts ont été soigneusement pesés, des plans d'affectation correctement étayés sur des études exhaustives et des permis de construire complets et conformes en tout point aux règles sont nécessaires. Nous pouvons le regretter, voire le déplorer au vu de l'urgence climatique mais ce sont les règles de notre République et en tenir compte, c'est respecter l'État de droit.

Finalement, comme le DDTE est une des autorités de décision de la procédure de permis de construire et que le Conseil d'État en est la première autorité de recours, qu'ils devront tous les deux rendre une décision sur ce projet et sur les oppositions que vous évoquez, vous comprendrez aisément que le Conseil d'État ne peut pas prendre aujourd'hui position sur vos questions précises sans ensuite se voir objecter un motif de contestation. Le Conseil d'État ne peut donc pas y répondre aujourd'hui, mais estime avoir répondu de manière générale sur l'ensemble du processus et sur la question contenue dans le titre de votre interpellation.

DFS
20.113
20 janvier 2020, 10h33
Interpellation Andreas Jurt
La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises

Nous demandons au Conseil d'État de nous fournir, sous forme écrite, sur les cinq derniers exercices comptables un tableau de tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises.

Développement

Pourquoi cette interpellation ?

Plus de transparence devrait permettre de « tordre le cou aux rumeurs » et autres « fake news » en apportant davantage de clarté et de compréhension sur les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises. Indépendamment de la motion 19.024 (ad 18.043) récemment acceptée par le Grand Conseil, sur les charges géo-topographiques, prévues dans le cadre et les mécanismes de la péréquation fédérale, il nous semble urgent de voir rapidement « la forêt et non seulement l'arbre ».

En vue d'apporter de la transparence, il faut arrêter de penser en « Silo ». Ainsi, il faut montrer les flux financiers non seulement de manière isolée, département par département ou rapport par rapport, mais surtout insister sur leur intégralité et leur transversalité.

Est-il exact que le canton de Neuchâtel ne distribuerait qu'environ 7% aux communes de la manne fédérale, au contraire des cantons de Vaud et du Valais dont l'effet redistributif dépasserait les 30% ?

Rappelons-nous :

- *L'harmonisation de la facture sociale (rapport 13.050) en 2013 a inversé la répartition des charges (surtout subsides LAMAL et aide sociale) de 40%/60% à 60%/40%, soit 20% de plus à la charge de l'État, mais avec un transfert d'un seul point d'impôt des communes à l'État.*
- *Le rapport 18.043 réforme de manière totale le volet des charges de la péréquation financière en traitant isolément quatre domaines de surcharges identifiés (éducation, accueil extrafamilial, routes et voies publiques, transports en commun), sans oublier le coup de pouce pour le volet culture. L'objectif est donc de corriger les distorsions étape par étape en offrant un modèle péréquatif plus transparent, plus lisible, plus évolutif et plus crédible. Ces adaptations tiennent aussi compte des disparités socio-démographiques entre communes « riches » et « pauvres ».*
- *La non-harmonisation de l'impôt frontalier, pourtant votée préalablement par le Grand Conseil, avant de faire marche arrière.*
- *La disparité des investissements consentis entre les districts (intervention de M. Théo Bregnard).*

Qui a reçu combien et qui a payé combien ? Dès lors, cette interpellation mérite d'être traitée dans les meilleurs délais, étant une requête plus large, complémentaire et différente que celle exprimée par la motion 19.125, du 15 mars 2019, de la commission Péréquation financière.

Juste pour rappel : la péréquation fédérale est une notion intégrée dans les comptes globaux de l'État (comme dans tous les cantons). S'il devait y avoir, à l'intérieur du canton, une reconnaissance pour les charges géo-

topographiques, ce ne serait donc pas par un simple transfert d'argent, mais par un nouvel équilibre (transfert de points d'impôt par exemple). La péréquation fédérale doit aussi être considérée en lien avec la répartition des tâches entre Confédération et cantons. Ainsi, par exemple, les charges dynamiques des institutions pour handicapés sont passées de la Confédération aux cantons – et non aux communes, d'où la nécessité d'une vision générale.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Jean-Claude Guyot, Frédéric Vaucher, Nicolas Ruedin, Philippe Haeberli, Hermann Frick, Matthieu Aubert, René Curty, Mary-Claude Fallet, Daniel Geiser, Hans Peter Gfeller, Michel Robyr, Christian Steiner.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise au Grand Conseil le 18 février 2020

Le Conseil d'État renvoie les signataires de la question aux explications données lors de la session du 6 novembre 2019 en réponse à l'interpellation 19.180. Le Conseil d'État y indiquait notamment que la statistique fiscale, comprenant les données relatives à la fiscalité des personnes morales, serait prochainement publiée[1)]. S'agissant des flux concernant l'ensemble des domaines de l'action cantonale et communale, le Conseil d'État n'est évidemment pas en mesure de fournir une information détaillée dans le délai prescrit pour répondre à une interpellation. Il renseignera en revanche le Grand Conseil en répondant à la motion 19.124.

[1)] *https://www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/finances-fiscalite/Pages/Stat_Fisc.aspx.*

Rappel de ce qui a été fait :

- Les flux financiers entre l'État et les communes dépendent de la répartition des tâches et des charges entre ces deux volets de l'action publique. Ils varient donc fortement d'un canton à l'autre.

- À Neuchâtel, ces transferts entre l'État et les communes ont été réduits de manière significative, de plus de 50%, lors des deux derniers volets de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes, plus particulièrement lors du deuxième volet en 2005. L'État avait alors repris entièrement à sa charge le domaine de l'enseignement scolaire du deuxième degré et celui des hôpitaux et une bascule d'impôt de 30 points d'impôt des personnes physiques des communes à l'État avait été introduite pour compenser ces transferts de charges. L'État et les communes ont entrepris dès 2009 des travaux en vue d'un troisième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes qui devait concerner la scolarité obligatoire dans le sillage de la réforme Harmos et celui de l'action sociale, pour ne citer que les principaux. Il a résulté des travaux menés de concert entre représentants de l'État et des communes la création de la police unique (2007) et la modification du financement du socle sécuritaire de base (2015, avec transfert d'un point d'impôt des communes à l'État en 2017 en lieu et place d'un financement à travers les mandats de prestations entre les communes et la police neuchâteloise), la régionalisation de l'école (2011) et l'harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'État et les communes (2014) et celle de la facture sociale (2014).

- Dans le cadre de l'harmonisation des clés de répartition des impôts entre l'État et les communes, rappelons que les communes ont transféré 23 points d'impôt des personnes morales à l'État, ressource plus volatile s'il en est, pendant que ce dernier transférait 7 points d'impôt des personnes physiques aux communes.

- Aujourd'hui, après une bascule d'un point d'impôt des communes à l'État en 2018 dans le cadre du programme d'assainissement des finances de l'État, ce dernier perçoit 125 points (62,5%) d'impôt des personnes physiques, des personnes morales et des personnes taxées à la source, et les communes un coefficient de référence de 75 points de ces mêmes impôts (ou 37,5%, étant entendu que chaque commune fixe librement son coefficient), et sous réserve de la charge du rabais d'impôt de 200 francs par enfant, supportée exclusivement par l'État. La clé de répartition de l'impôt des frontaliers n'est pour sa part pas harmonisée avec celle des autres impôts et demeure acquise à la commune à raison de 150 points (75%) pendant que la part dévolue à l'État s'élève à 50 points (ou 25%).

- Selon la répartition actuelle des charges entre l'État et les communes, selon l'évaluation de la gestion financière du canton de Neuchâtel réalisée par le bureau BAKBASEL de 2016, l'État assume 76% des charges totales nettes et les communes 24%, alors qu'en moyenne suisse le pilier État assume en moyenne 71% de ces charges. De surcroît, selon le bureau d'analyses économiques bâlois, l'État assume quasi 100% des charges du champ d'analyse « Personnes

âgées », à comparer aux 57% assumés par l'État en moyenne suisse, et de celui de l'invalidité, assumé en moyenne suisse à raison de 80% par l'échelon cantonal. Or, ces deux domaines de charges croissent de manière particulièrement dynamique.

– En résumé, aujourd'hui, il est communément admis, aussi bien par les communes que par l'État, que les domaines de charges partagés qui donnent lieu aux principaux flux financiers entre l'État et les communes (école obligatoire, facture sociale et transports publics) doivent demeurer financés et portés par les deux pans de l'action publique, agissant de manière conjointe et complémentaire et alliant proximité et cohérence du cadre global, plutôt qu'assumés par l'État ou par les communes seules.

– Dans le sillage de ces réformes, la péréquation financière intercommunale directe, introduite en 2001, contestée de toutes parts depuis le deuxième volet du désenchevêtrement des tâches canton-communes, a été revue et actualisée, dans son volet ressources (2015), puis dans son volet de compensation des charges (2020).

– Elle est aujourd'hui admise assez largement et repose sur des bases de calcul plus transparentes, et les montants des transferts ont été mieux « objectivés ».

– Comme les autres systèmes de péréquation intercommunale connus en Suisse, elle repose désormais non seulement sur un volet intercommunal pour les ressources, mais également sur l'État, qui assume dorénavant la compensation des charges de centre sous la forme d'une dotation forfaitaire versée aux deux pôles urbains de 12 millions de francs, montant qui sera appelé à passer à 13 millions de francs dès 2023, ceci sans compter la compensation transitoire accordée à la Ville de La Chaux-de-Fonds à hauteur de 1 million de francs et celle versée également à titre transitoire aux communes d'altitude à hauteur de 1,5 million de francs.

– S'agissant des effets de la réforme, 21 millions de francs sont transférés en 2020 au titre de la péréquation des ressources, soit une hausse de plus de 2 millions de francs environ par rapport à la situation prévalant encore en 2019, en raison de l'augmentation de l'effort péréquatif de 33,33% à 40% introduit dans le sillage de l'abandon de l'indice de charge fiscale.

– S'agissant de la compensation des charges, en sus des montants transférés par l'État, dont l'importance a été rappelée ci-devant, il faut ajouter un transfert de près de 2 millions de francs au titre de la compensation des charges scolaires et un autre de 1,3 million de francs pour compenser les surcharges dans le domaine de l'accueil extrafamilial. Au total, tous volets confondus, c'est donc un montant de 17,3 millions de francs qui est transféré aux pôles urbains et aux communes structurellement défavorisées, montant que l'on peut comparer aux 14 millions de francs environ qui étaient transférés sous l'ancien dispositif.

– En résumé, la réforme de la péréquation financière intercommunale introduite en 2020, outre qu'elle a fondé les transferts sur des bases plus objectives et qu'elle a éliminé les lacunes de l'ancien dispositif, a également eu pour corollaire une hausse des montants transférés au bénéfice des communes bénéficiaires, tous volets confondus, de plus de 5 millions de francs, soit une hausse de près de 16%.

– S'agissant de La Chaux-de-Fonds : les volumes de transfert de l'ordre de 14-15 millions de francs par an qui prévalaient avec la péréquation précédente, introduite à un moment où les communes assumaient encore des charges de police, de formation professionnelle, de gestion hospitalière, etc., ont été maintenus avec le nouveau système, voire légèrement augmentés. Quant à la compensation des charges de centre, en prévoyant d'attribuer aux deux pôles urbains le même montant, le nouveau dispositif accorde aux deux villes du Haut un montant exprimé en francs par habitant très supérieur à celui accordé au pôle de Neuchâtel – Littoral, la fonction de centre prévalant sur la taille des communes concernées.

– Le panorama de la péréquation financière intercommunale ne serait pas complet si l'on omettait de mentionner le fonds de redistribution de la part communale de l'impôt sur les personnes morales, introduit en 2013, qui prévoyait de répartir pour moitié chacune, selon le nombre d'emplois recensés dans la commune et selon la population, 30% de la part communale sur l'impôt des personnes morales. Cette mesure de péréquation « en amont » a elle aussi été réformée à compter de 2020, en ce sens que, dorénavant, 33% de la part communale de cet impôt sera réparti entre toutes les communes selon le nombre d'emplois recensés dans chacune d'elles.

Deux questions ont néanmoins été laissées ouvertes à l'occasion de l'adoption de la dernière étape de la péréquation des charges, à savoir :

- le volet des charges géo-topographiques, qui fait l'objet d'une motion (19.124), admise par le Conseil d'État, avec délai de traitement au 1er trimestre 2021 et qui interviendra ainsi après la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les routes et voies publiques (LRVP), qui ne traite que partiellement de cette question. Cette motion fait également le lien avec la question de la répartition de l'impôt des frontaliers ;

- le volet de la répartition de l'impôt des personnes morales, qui fait l'objet d'une deuxième motion (19.125), elle aussi admise par le Conseil d'État.

Lien entre péréquation fédérale et péréquation interne au canton, approche de l'initiative

- Si le Conseil d'État s'est dit d'accord de traiter encore la question des disparités géo-topographiques, il a toujours contesté l'établissement d'un lien direct entre péréquation fédérale et péréquation cantonale, car les motifs de disparité sont différents à l'échelle de la Suisse et au sein du canton, et parce que les automatismes provoqués seraient problématiques.

- Pour rappel, à l'origine de la péréquation fédérale, le canton a repris d'importantes charges (en particulier dans le domaine des institutions spécialisées pour adultes et mineurs), sans les partager avec les communes. Il a aussi bénéficié d'importants subsides de la péréquation fédérale, dont 100 millions de francs sont appelés à disparaître. Il n'a pas partagé non plus cette baisse programmée des recettes fédérales. Faire un lien direct entre péréquation fédérale et péréquation cantonale imposerait naturellement de reposer cette question.

- Par ailleurs, examiner « ce que chaque commune rapporte au canton » de par sa situation particulière imposerait de rouvrir aussi plusieurs questions, désormais classées à satisfaction au plan cantonal, et en particulier :

  - la contribution de chaque commune au produit de l'impôt fédéral direct (IFD) ;

  - la contribution aux charges de centres. Comme cela a été évoqué plus haut, l'essentiel de ces charges est assumé aujourd'hui par le canton, par exemple dans les domaines social, sanitaire, des migrations, de la sécurité, de l'éducation supérieure, etc. Le canton verse néanmoins désormais 13 millions de francs par an, soit plus de la moitié de ce qu'il reçoit à ce titre de la péréquation fédérale, aux centres urbains. Ce point devrait être abordé soit sous l'angle d'une plus grande participation des communes aux charges concernées (prestations d'intérêt général en matière hospitalière par exemple), soit par l'adaptation de la contribution cantonale en faveur des centres ;

  - la contribution de chacune au revenu cantonal, sachant qu'une charge assumée par l'État est de fait une mesure de redistribution qui bénéficie aux communes et régions au revenu inférieur à la moyenne cantonale si l'on compare leur situation avec celle qui serait la leur si elles devaient assumer ces charges elles-mêmes. Et comme l'État, à Neuchâtel, assume une part plus importante des charges totales – État et communes confondus – qu'en moyenne nationale, son poids relatif important et la réduction des inégalités territoriales qu'il entraîne à l'intérieur du canton de ce fait doivent également être pris en compte dans l'examen de ce que chaque commune rapporte au canton.

  - le partage du rabais d'impôt de 200 francs assumé par l'État seul.

- En prétendant à 90% des contributions fédérales destinées à compenser les « surcharges » liées à la situation géo-topographique, les communes postuleraient qu'elles assument également 90% des surcharges découlant de la situation géo-topographique du canton. Elles contraindraient alors à reposer la question de la répartition des charges entre canton et communes, notamment dans les domaines suivants :

  - Transports ;
  - Agriculture et forêts ;
  - Protection et entretien du paysage ;
  - Protection contre les crues et revitalisation des cours d'eau ;
  - Protection de la nature et gestion des risques naturels ;

- Politique énergétique ;
- Politique régionale ;
- Voire sécurité ou tourisme ;
- Etc.

La question de la participation des communes aux charges liées à la situation géo-topographique ne se limiterait alors pas aux dépenses de fonctionnement, mais devrait naturellement inclure aussi les dépenses d'investissement.

Exigences de la LFinEC

En sollicitant une contribution nouvelle en faveur des communes, l'initiative envisage une dépense nouvelle de l'État. En vertu de l'art. 12, al. 2, LFinEC, et comme le relève à juste titre l'interpellateur, le Conseil d'État doit proposer des modes de compensation et de financement. En l'état, vu l'absence de croissance des recettes de l'État attendue au cours des prochaines années, il n'y a guère d'autres chemins envisagés que la participation des communes à d'autres domaines de charges, ou une nouvelle répartition du produit de l'impôt des frontaliers, ou encore une réduction d'autres postes de subventionnement en faveur des communes (péréquation, enseignement, etc.).

Traitement de l'initiative et de la motion

Comme évoqué ci-dessus, le Conseil d'État a accepté de traiter la question des compensations des surcharges géo-topographiques d'ici au printemps 2021, dans le cadre de la réponse à la motion acceptée en 2019 sur ce sujet.

Pour préparer sa réponse, il entend faire procéder à une analyse du système de péréquation mis en place au gré des récentes réformes ; cette analyse traitera notamment de la pratique des autres cantons s'agissant des liens entre la péréquation fédérale et leur péréquation cantonale, d'une part, et des éventuelles lacunes encore constatées dans le dispositif actuel, en particulier s'agissant des charges géo-topographiques, d'autre part.

La réponse à la motion sera aussi l'occasion de mettre en lumière les impacts péréquatifs des principaux systèmes de répartition des recettes et des charges entre canton et communes, respectivement entre les communes elles-mêmes.

Le Conseil d'État entend traiter les interventions parlementaires en suspens relatives à la répartition géographique des dépenses de l'État dans le même temps.

L'initiative annoncée connaîtrait quant à elle les délais approximatifs suivants :

- Récolte et dépôt des signatures : 1er semestre 2020 ;
- Comptage des signatures et vote du Grand Conseil sur la recevabilité : 2e semestre 2020 ;
- Traitement par le Conseil d'État : 2021 à 2022 ;
- Traitement des propositions du Conseil d'État par le Grand Conseil : environ un semestre supplémentaire ;
- En cas de vote populaire : un semestre supplémentaire ;
- En cas d'acceptation : traduction dans un texte législatif proposé par le Conseil d'État (l'initiative est rédigée en termes généraux et doit trouver une traduction dans la loi) : dans les deux ans suivants ;
- Traitement des propositions du Conseil d'État par le Grand Conseil : environ un semestre supplémentaire.

Au final, alors que la motion permet d'apporter des réponses vraisemblablement satisfaisantes au cours de la présente législature, le dépôt de l'initiative fait courir le risque de voir le traitement de cette question reportée d'au moins une législature, voire au-delà.

Considérations générales

Des efforts très importants ont été fournis ces dernières années pour consolider les mécanismes de solidarité internes à notre canton, pour les adapter aux exigences de notre temps, pour les rendre plus transparents et plus explicites et pour en accroître l'acceptabilité.

Par ailleurs, des efforts tout aussi importants ont été engagés pour relancer les dynamiques de prospérité, prospérité sans laquelle les mécanismes de redistribution ne peuvent que devenir des instruments de partage des difficultés et de la pauvreté. Le Conseil d'État veut éviter cela.

Le Conseil d'État entend ainsi poursuivre ces efforts et est disposé à apporter les améliorations nécessaires qui apparaîtraient au terme de l'évaluation du dispositif de péréquation dont il est fait mention plus haut. Il souhaite toutefois écarter une nouvelle remise en question fondamentale du système récemment, patiemment et méthodiquement mis en place au cours des quinze ans écoulés et qui est solide. Il estime en effet que tant l'État que les communes ont besoin désormais de stabilité et de visibilité pour leur gestion financière.

Le Conseil d'État considère enfin que, si des correctifs peuvent encore s'avérer légitimes, les éléments essentiels de la solidarité ont été consolidés et que, dans ce contexte, c'est d'abord la volonté de construire ensemble qui doit se réaffirmer. Celles et ceux qui à l'inverse opposeraient les intérêts des uns et des autres entretiendraient l'idée que des injustices criantes ont été maintenues dans le système ou développeraient un discours victimaire, et nuiraient à la fois au canton et à celles et ceux qu'ils prétendent défendre.

INTERPELLATIONS

Réponse du Conseil d'État

DEF
19.198
4 novembre 2019, 11h40
Interpellation du groupe socialiste
Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 6 novembre 2019.)

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Pour rappel, nous avons aujourd'hui 689 élèves en classes PRIMA, de la 1re année à la 10e année. Les demandes des parents sont adressées directement aux autorités scolaires, le service de l'enseignement obligatoire (SEO) n'a donc pas de décompte quant aux demandes acceptées ou refusées. Une filière complète PRIMA a été montée à Cornaux depuis août 2011. Ainsi, aujourd'hui, tous les élèves des cycles 1 et 2 de Cornaux sont en classes PRIMA, et son succès n'est évidemment plus à démontrer. Depuis cette rentrée scolaire, toutes et tous les élèves des classes 1 et 2 de Noiraigue, Travers, Môtiers et La Côte-aux-Fées sont également en classes PRIMA.

Là où le nombre d'élèves dépasse le nombre de places disponibles en classes PRIMA, soit à Fleurier, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds et Les Hauts-Geneveys, l'admission en classes PRIMA se fait selon l'article 7, alinéa 3 de l'arrêté concernant l'expérience pilote d'enseignement de l'allemand par immersion précoce (PRIMA), qui indique que *« les inscriptions dans les classes PRIMA sont retenues en fonction du lieu de domicile des élèves et/ou du nombre de places disponibles selon les modalités définies par les autorités scolaires communales ou intercommunales concernées. Un tirage au sort peut être effectué. »*

De plus, les directives du SEO établies avec le comité de pilotage PRIMA indiquent qu'en cas de demandes supérieures au nombre de places disponibles, l'école peut procéder à un tri selon ses propres critères. Il peut s'agir, par exemple, d'un tirage au sort, avec un équilibre ou non des genres, du lieu d'habitation, de la langue maternelle – en général, on priorise les élèves non germanophones – et de l'arrivée des inscriptions.

Les parents sont informés par les autorités scolaires communales ou intercommunales concernées, selon leurs modalités propres. Pour déployer le projet PRIMA, il faut surtout une volonté politique et les ressources humaines nécessaires. Il s'agit d'être proactif et d'engager des enseignants bilingues ou avec un bon niveau d'allemand (C1), ou de former les futurs enseignants au bilinguisme et de permettre aux enseignants en place ayant une bonne compétence en allemand de se former pour prendre en main à futur une classe PRIMA.

Un tel projet ne peut pas être déployé à court terme partout dans notre canton. Rappelons qu'aujourd'hui, le déploiement de l'expérience pilote touche, cette année et pour la première fois, des classes de 10e année et que le suivi scientifique concernait les élèves de 9e année. L'expérience pilote n'est donc pas totalement achevée. À terme, un large déploiement du projet est bien sûr souhaité. À noter que la HEP-BEJUNE et la Pädagogische Hochschule (PHBern) ont mis en place une filière de formation initiale bilingue pour l'école primaire. De plus, nous soutenons, par différentes mesures, les centres scolaires souhaitant déployer ce projet.

En conclusion, le concept cantonal sur l'enseignement des langues, qui contient l'ensemble du plan d'action, a été accepté par votre Autorité dernièrement, et le Conseil d'État entend promouvoir, à court, à moyen et à long terme, la formation des enseignants, le renforcement des échanges linguistiques et le déploiement complet du concept PRIMA, au profit de l'ensemble des élèves neuchâtelois. Bien sûr que nous avons décrit les différentes mesures, mais aussi leur financement. Comme nous l'avons déjà dit, ce projet connaît un succès certain et il nous tient particulièrement à cœur. Il est indéniable que de savoir plus d'une langue, qu'elle soit nationale ou pas, est un atout dans le monde du travail. L'objectif du département est donc véritablement de donner accès aux classes PRIMA sur l'ensemble du territoire cantonal, dans les sept cercles scolaires et pour tous les élèves de ce canton. Nous mettons donc toute notre énergie et notre conviction afin d'atteindre, avec les autorités scolaires, cet objectif. Mais il est vrai qu'en attendant, il y a encore des cercles scolaires où le projet PRIMA n'a pas été déployé, mais nous attachons une vraie importance à pouvoir accompagner, justement, ces cercles scolaires-là pour pouvoir l'offrir à court terme. Voilà, Monsieur le député, ou plutôt le groupe socialiste, ce que nous souhaitions vous donner comme réponse à cette interpellation.

Le président : – Monsieur Antoine de Montmollin, nous vous donnons la parole pour connaître votre indice de satisfaction.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Satisfait de la réponse du Conseil d'État, car elle répond factuellement aux questions posées dans l'interpellation. Satisfait aussi, car nous croyons que nous comprenons que, parfois, il faut faire des projets pilotes qui ne peuvent pas satisfaire à toutes les demandes du premier coup. Par contre, la réponse du Conseil d'État, disons, n'apaise pas toutes les craintes du groupe socialiste par rapport à des possibles inégalités de traitement ou inégalités des chances par rapport à ces projets pilotes. Et, justement, ces questions-là doivent être prises en compte de manière particulière au moment de l'établissement de projets pilotes, et cela, le groupe socialiste en est convaincu. Pour terminer, comme c'est mentionné dans l'interpellation, c'est un sujet de tensions parfois quand les élèves ne savent pas s'ils pourront accéder ou pas et que les critères ne sont pas clairs. Par conséquent, le groupe socialiste invitera le Conseil d'État à faire preuve du maximum de transparence et de clarté en termes d'équité entre les cercles scolaires et d'harmonisation des critères d'accès à ces classes pour les élèves.

DEF
19.203
24 novembre 2019, 16h14
Interpellation Lionel Rieder
Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ?

Lors du 19h30 de Darius Rochebin, du lundi 28 octobre 2019, nous apprenions qu'il y aurait un manque de moyens investis dans la formation horlogère dans le canton de Neuchâtel. En effet, un reportage à charge présentait de vieilles bobines en cuivre et de vieux établis, en les comparant avec des machines cinq axes utilisées à Besançon… Formerait-on donc mieux en France voisine qu'au Pays de Neuchâtel ?

À notre connaissance, cette présentation est biaisée, car des machines cinq axes sont utilisées depuis plus de dix ans dans la formation dans notre canton, autant dans les centres de formation professionnelle qu'à la Haute école Arc ingénierie.

Est-ce que le Conseil d'État peut nous rassurer sur :

a) Les moyens investis dans la formation horlogère ?
b) Sa vision par rapport à ce secteur de formation ?

Un autre article, du 18 novembre 2019, paru dans Arcinfo, signale qu'il y aurait une rupture entre le monde académique et l'industrie… Des attaques sont également portées à l'encontre de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), alors qu'elle s'est installée en terre neuchâteloise avec un financement à hauteur de 70 millions de francs par l'État de Neuchâtel, et que passablement de chaires sont tournées vers l'industrie horlogère, notamment deux qui sont financées par des grandes marques horlogères.

Comme nous nous étonnons de ces attaques répétées, nous aimerions savoir de la part du Conseil d'État :

a) Comment explique-t-il ces attaques ?
b) Ne soutiendrait-il pas suffisamment la formation horlogère ?

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Patrice Zürcher, Bernard Schumacher, Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Nicolas Ruedin, René Curty, Xavier Hüther, Andreas Jurt, Frédéric Vaucher, Etienne Robert-Grandpierre, Béatrice Haeny, Frédéric Matthey-Doret, Fabio Bongiovanni, Edith Aubron Marullaz.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous vous remercions de votre interpellation et c'est bien sûr avec plaisir que nous y répondons. Nous souhaitons tout d'abord vous donner notre vision concernant ce secteur de formation, et nous aimerions ici affirmer haut et fort, sous le contrôle de notre collègue conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash, assis à notre droite, que le secteur de l'horlogerie est un secteur économique… Assis à notre droite, mais à gauche, désolée pour ce lapsus ! Le secteur de l'horlogerie est un secteur économique fondamental pour notre canton, mais également pour tout l'Arc jurassien. L'Arc jurassien qui est, est-il nécessaire de le rappeler, le berceau de l'industrie horlogère. L'essentiel des emplois de ce secteur multiséculaire est concentré dans cette région-là. Neuchâtel 15'000 emplois, Berne 12'000 emplois et Genève 10'000 emplois, qui forment le trio de tête des cantons horlogers, parmi lesquels on compte aussi le Jura, le canton de Vaud et Soleure.

Nous aimerions ensuite rappeler que le canton de Neuchâtel offre plus de 40 formations dans le domaine de l'horlogerie. Vous nous avez bien entendue, Monsieur le député, 40 formations ! Des formations AFP d'opérateur en horlogerie, des CFC d'horloger, des ES comme designer d'objets horlogers ou technicien spécialisé en conception horlogère ou complications horlogères, des formations du niveau HES en micromécanique, conception horlogère, marketing horloger, conservation-restauration ou ingénieur en horlogerie, des brevets fédéraux de conseiller de vente en horlogerie et un grand panel de formations continues courtes et longues dans des formations modulaires.

Concernant les moyens investis dans la formation horlogère, ils sont importants. Et il n'est pas question de les réduire, bien au contraire. Mais le monde de la formation bouge sans cesse, et nous devons nous adapter, sortir du conservatisme et évoluer. Vous avez voté le budget de l'État en décembre, le premier budget dans les chiffres noirs – le premier depuis soixante ans, rappelleront certains députés –, et nous aimerions vous dire que nous n'avons pas coupé dans les budgets des institutions de formation pour présenter le budget du Département de l'éducation et de la famille, bien au contraire. Nous ne cessons d'investir. Voici quelques rappels.

La construction du bâtiment des microtechniques en terre neuchâteloise, l'antenne de l'EPFL, financée par les deniers publics à hauteur de 70 millions de francs : le bâtiment abrite dix chaires, dont deux consacrées à l'horlogerie. Le soutien de l'État au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM), qui a été doublé. L'investissement dans l'éducation numérique, qui aura assurément un impact sur les filières horlogères, que votre Autorité examine en commission. Les lignes pédagogiques de production 4.0 installées dans nos centres de formation. Du côté de la HE-Arc ingénierie, des choix stratégiques ont été faits depuis cinq ans pour transformer et renforcer sa filière microtechnique dans l'orientation en ingénierie horlogère. Elle a investi dans de nouveaux équipements et salles de cours, elle met en place un laboratoire dédié à la montre connectée et développe depuis trois ans des partenariats avec les plus grands groupes horlogers, afin d'assurer une formation d'ingénieur en prise directe avec leurs besoins dans les métiers spécifiques de l'horlogerie. De plus, en complément de ces métiers spécifiques et afin de couvrir l'ensemble de la chaîne de valeur incluant la production de produits microtechniques à haute valeur ajoutée, la création de la filière en ingénierie et gestion industrielle et le déploiement de l'Agile Academy en

2018 sont venus compléter une offre de formation pour répondre à l'ensemble des besoins de l'industrie horlogère.

Nous étions très fâchée, mais vraiment très fâchée, par ces attaques, car elles ne sont pas le reflet de la réalité. On laisse penser que les outils de formation sont meilleurs en France voisine, en montrant des machines cinq axes à Besançon et des vieilles bobines en cuivre à la HE-Arc via des images d'archives, alors que nous disposons de machines cinq axes depuis quinze ans dans nos centres professionnels. Monsieur le député, des machines high-tech sont utilisées aussi bien dans nos centres professionnels qu'à la HE-Arc et à l'Université de Neuchâtel. Vous le constatez tous les jours, vous qui avez été élève à la HE-Arc et qui êtes enseignant au sein du pôle technologique et industrie du CPNE.

En ce qui concerne l'université, nous aimerions rappeler que l'Institut de physique est à la pointe des horloges atomiques commerciales et de nouveaux capteurs quantiques. En octobre, un de nos doctorants a d'ailleurs obtenu le Prix Omega pour sa thèse de doctorat. Nous aimerions aussi rappeler que le professeur Gianenrico Bernasconi, éminent directeur de recherche en histoire des techniques, met en œuvre une collaboration qui concrétise le partenariat unissant l'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel et le Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds. Il mène des enquêtes sur les techniques et la culture du temps en valorisant les collections et les archives de ce musée et d'autres institutions régionales, nationales et internationales.

Soutien insuffisant à la formation ? Absolument pas ! Même si nous reconnaissons que nous pouvons toujours faire plus. Nous pouvons même imaginer que ces attaques visent à faire du lobbying, mais les personnes qui le font s'y prennent mal, même très mal.

Comme nous l'avons dit, le panel d'offres de formation dans le domaine de l'horlogerie est très important dans notre canton et il n'est pas question de le réduire. Notre défi concerne la dualisation des filières à plein temps et, avec le contrat-formation, nous nous donnons les moyens de relever ce magnifique défi. Nous sommes convaincue que les entreprises sont soucieuses de former leur relève, c'est aussi leur responsabilité, c'est notre responsabilité commune. Nous nous devons d'offrir des places d'apprentissage qui profiteront à nos jeunes. C'est possible de former en dual dans l'agriculture, dans le bâtiment, dans la santé, dans le social, dans le commerce, il n'y a pas de raison que cela ne soit pas possible dans la technique et notamment dans l'horlogerie. Connaissant la capacité d'innovation, d'ingéniosité et la capacité de se réinventer du secteur de l'horlogerie, nous sommes persuadée que ce secteur saura relever le défi du dual avec nous. Certains l'ont d'ailleurs déjà fait, preuve que c'est possible. Là où il y a une volonté, il y a toujours un chemin.

Nous espérons avoir répondu à vos questions.

Le président : – Monsieur Lionel Rieder, pour votre indice de satisfaction.

M. Lionel Rieder (LR) : Merci beaucoup pour la réponse, Nous sommes effectivement très satisfait, nous voyons que vous avez bien fait vos recherches ! Vous avez aussi grillé notre couverture, étant donné que nous sommes professeur, mais le soir seulement, vu que la journée nous avons un… j'allais dire un vrai travail, non, j'ai un autre travail, la journée ! *(Rires.)* Et pas un vrai travail, pardon pour mes collègues ! Non effectivement, et pas qu'à l'ES : nous participons également à la HE-Arc. Nous avons aussi fait notre petite enquête par rapport à ce reportage et nous avons effectivement découvert beaucoup d'erreurs. Typiquement, les images d'archives qui ont été diffusées comme des images… où il n'y a pas le libellé « images d'archives », donc on ne sait pas, en fait, que ce sont des images qui ont été filmées à un autre moment, et ce ne sont pas les images vraiment de la HE-Arc à l'instant T où le reportage est réalisé. Donc, c'est assez gênant, disons, quand on voit ce genre de reportage qui met en avant une formation horlogère presque « mauvaise » par rapport à nos voisins français, alors que les images n'ont même pas été filmées dans la HE-Arc. Et, apparemment, aucune demande n'a été faite formellement pour aller filmer dans le bâtiment.

Donc, nous sommes très content de votre réponse, très content de voir qu'il y a des investissements qui sont faits de manière constante, qu'il y a une vision du secteur qui est effectivement indéniable vis-à-vis de notre cœur économique. Nous sommes content que vous soyez très fâchée… Nous l'avons été aussi ! Et puis, c'est à peu près tout, voilà. Nous vous remercions beaucoup pour votre réponse.

DEAS
20.102
10 décembre 2019, 22h15
Interpellation Martine Docourt Ducommun
Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020.)

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du département de l'économie et de l'action sociale : – L'interpellation 20.102 se fait l'écho d'un appel de Terre des Femmes, largement soutenu par d'autres ONG. Cet appel a été lancé en octobre dernier, à la suite de la diffusion d'un rapport élaboré par le Conseil fédéral en réponse à un postulat qui avait été déposé par la conseillère nationale Yvonne Feri, qui s'inquiétait de la situation des femmes réfugiées, des femmes particulièrement exposées à la violence et à l'exploitation sexuelles, non seulement dans les zones de guerre qu'elles fuient, mais également pendant leur fuite, voire dans le pays dans lequel elles demandent l'asile.

Dans son rapport en réponse à ce postulat, le Conseil fédéral reconnaît que des améliorations sont nécessaires dans le domaine de la protection des victimes d'infractions commises à l'étranger. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les cantons reconnaissent aussi que ces personnes ont des besoins particuliers, non seulement pour des raisons humanitaires, mais aussi pour favoriser leur intégration si elles sont appelées à rester en Suisse.

Si la Confédération est d'avis qu'une extension de la LAVI n'est pas la réponse adéquate à cette problématique, c'est parce que les organes d'aide aux victimes ne fournissent pas eux-mêmes l'aide médicale et psychologique nécessaire dans ces cas, mais se contentent essentiellement de servir d'intermédiaires. Par ailleurs, une assistance juridique ne paraît pas non plus utile car, en règle générale, il n'y a pas de procédure pénale ouverte en Suisse pour des infractions commises à l'étranger.

Le rapport a aussi démontré que la grande majorité des femmes et des filles réfugiées n'affrontent leurs traumatismes et ne sont prêtes à en parler qu'au bout de plusieurs années. Or, l'accès à une aide médicale et psychologique est, en Suisse, réglementé par la LAMal qui, bien heureusement, couvre également les personnes en procédure d'asile. Quant aux personnes sans papiers, elles peuvent bénéficier de l'aide d'urgence dispensée dans les structures de santé ordinaires ou dans des dispositifs spécifiques lorsque les cantons en ont mis en place, et c'est bien le cas du canton de Neuchâtel avec la Maison de Santé de La Chaux-de-Fonds.

En outre, les entités susceptibles, dans le canton, d'être concernées par la prise en charge de ce type de victimes y sont préparées, que ce soit le SMIG, le COSM ou le service d'aide aux victimes (SAVI) notamment. Toutes ces structures sont notamment très impliquées dans la lutte contre les violences faites aux femmes. Au SMIG, par exemple, une collaboratrice est spécialement formée pour recevoir les femmes victimes de violence et les orienter sur les structures adaptées à leur situation particulière, du médecin traitant à la Maison de Santé en passant par le SAVI, voire la police.

Il n'en reste pas moins qu'il existe effectivement des lacunes dans le domaine de la protection des victimes d'infractions commises à l'étranger. Ces lacunes ont été identifiées par la Confédération et les cantons, avec, par exemple, un manque de traitements spécialisés ou encore la non-prise en charge des frais d'interprétariat communautaire.

Des réponses pertinentes doivent être mises en œuvre à une échelle qui dépasse chacun des cantons, raison pour laquelle la Conférence des directeurs de l'action sociale (CDAS), au sein de laquelle nous représentons le canton de Neuchâtel, est en train d'élaborer des lignes directrices pour trouver des solutions pragmatiques et mener les négociations avec la Confédération. Les travaux sont encore en cours et le canton de Neuchâtel les suit de près.

Le Conseil d'État remercie M^{me} Martine Docourt Ducommun d'avoir mis le doigt sur cette problématique importante, et il peut l'assurer qu'il fera tout son possible pour soutenir les personnes concernées au mieux.

Le président : – Madame Martine Docourt Ducommun, votre indice de satisfaction ?

Mme Martine Docourt Ducommun (S) : – Nous remercions le Conseil d'État pour ces réponses. C'est avec satisfaction que nous entendons que le Conseil d'État réfléchit à des mesures et reconnaît qu'il y a des lacunes qui doivent être comblées. Notre indice de satisfaction est bon et nous espérons que les différents cantons qui s'attellent à trouver des solutions par rapport à cette problématique puissent réellement avancer et donner des garanties pour que ces personnes ne soient plus des victimes sans solution.

DEF
20.103
22 décembre 2019, 15h17
Interpellation Sera Pantillon
Quelle représentativité féminine au sein des Conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?

(Le texte de cette interpellation, ainsi que son développement, figurent au procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020.)

Mme Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – C'est avec encore plus de plaisir que nous répondons à votre interpellation, tant elle a suscité une réflexion de fond au sein du Conseil d'État.

Tout d'abord, nous avons fait un examen approfondi de toutes les commissions qui sont nommées par le Conseil d'État pour analyser, effectivement, la répartition et la composition de ces commissions. Nous faisons le constat, d'abord, réjouissant, que nous avons percé le plafond de verre parce que, au total, nous arrivons à 31,2% de représentation féminine dans les commissions, qui sont bien de la compétence du Conseil d'État pour leur nomination. On peut, disons, avoir une certaine satisfaction, ce n'est encore pas l'idéal et nous pensons que nous devons plutôt tendre vers le 55% que se réjouir du plafond de verre.

Ensuite, nous avons vu que, dans les différents départements, il y a quand même, nous dirions, une différence, parfois aussi en fonction des services et des secteurs qui sont compris dans les départements. On a vu que c'est plus compliqué dans tous les domaines techniques pour recruter des femmes qui sont actives dans le secteur et qui ont des compétences spécifiques dans ces domaines-là. On trouve 6% de représentation féminine au DDTE, on trouve 21% à la Chancellerie, on trouve 28,35% au DJSC, on trouve 37,5% au DEF, on trouve 38,6% au DEAS et on trouve 40,81% au DFS. Ce qui nous donne une moyenne de 31%.

Le Conseil d'État ne s'est pas arrêté là, mais nous avons pris une décision lors de la séance d'hier. Nous avons validé ces chiffres et nous avons pris les décisions suivantes parce que nous ne nous contentons pas d'avoir 31% en moyenne de représentation féminine. À l'unanimité, le Conseil d'État a décidé, d'abord, de toiletter toutes les dispositions réglementaires qui instituent les commissions, donc on veut veiller à l'égalité des représentations. Nous allons publier, chaque année, les statistiques de représentation dans les différents départements dans le rapport de gestion du Département de l'éducation et de la famille, donc ce sera publié sous la rubrique de l'office de la politique familiale et de l'égalité ; et il s'impose à lui-même, via des directives, une représentation paritaire dans les cas où le choix lui incombe et, pour tous les écarts, le ou la chef-fe de département doit les justifier au sein du Conseil d'État.

Donc, Madame Sera Pantillon, nous vous remercions d'avoir soulevé ce lièvre – ou plutôt cette hase, parce que c'est le féminin du lièvre – qui a permis une avancée significative vers une représentation féminine à l'avenir dans les commissions nommées par le Conseil d'État.

Le président : – Madame Sera Pantillon, votre indice de satisfaction ?

Mme Sera Pantillon (PVS) : – Nous remercions vivement le Conseil d'État pour sa réponse claire et détaillée, ainsi que pour les mesures que Mme la conseillère d'État a évoquées, qui permettront, nous l'espérons, d'améliorer encore ce pourcentage de représentation féminine dans les conseils exécutifs nommés par son Autorité.

Nous sommes très satisfaite de constater que cette interpellation l'a un peu poussé à étudier plus en profondeur cette thématique et la composition de ses commissions, très satisfaite des différentes mesures qui ont été évoquées, qui ont différentes utilités et qui nous paraissent toutes être pertinentes à différents niveaux. Donc, de manière générale, nous sommes très satisfaite. C'est clair que 31% comme taux de représentation féminine, ce n'est toujours pas idéal, mais quand on connaît les chiffres du secteur privé notamment, nous pouvons déjà estimer que c'est sur la bonne piste, puisque le secteur public, nous l'espérons, montre la voie en ce qui concerne l'égalité des genres. Nous remercions donc vivement le Conseil d'État pour cette réponse qui nous satisfait.

REPORT DE TRAITEMENT D'UNE RECOMMANDATION

Le président : – Nous vous remercions. Nous informons le Grand Conseil que la recommandation 20.117 du groupe PopVertsSol, qui aurait dû prendre place dans l'ordre du jour au point B10.2, est reportée à la session suivante, ceci pour permettre à tous les groupes d'en prendre connaissance et de se déterminer.

INTERPELLATIONS (SUITE)

Indice de satisfaction

Le président : – Nous interpellons le groupe Vert'libéral-PDC pour qu'il nous donne son indice de satisfaction concernant la réponse écrite du Conseil d'État à l'interpellation 20.109, du 17 janvier 2020, intitulée Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – C'est un petit peu dans l'urgence parce que nous venons de recevoir la réponse écrite. Donc, nous avons un petit peu lu cela en croix. Simplement, nous tenons à remercier le Conseil d'État pour sa réponse, qui est parfaitement claire, mais ce qui est à déplorer, et nous sommes un peu outré, nous devons le dire, peut-être à tort, nous ne savons pas, mais en votation populaire à 65%, on accepte des sites éoliens, le Grand Conseil accepte ces sites éoliens, on entend tous les jours, tous les jours, tous les jours l'urgence climatique, les gens qui se révoltent, des déprédations dans des établissements publics… Nous voulons dire que nous sommes scandalisé par le fait que des groupes de citoyens – notamment, pour ne pas les citer, Tourisme neuchâtelois – se permettent de faire opposition, alors que l'on est dans une urgence et que l'on doit trouver des solutions pour améliorer la situation, pour remédier à ces problèmes de pollution et à tout ce qui en découle ! Et finalement, on découvre que l'on peut faire opposition à tout cela, et on a des procédures qui traînent en longueur et on n'avance pas. Mais il faudrait savoir ce que l'on veut une fois, pas seulement dans ce canton, mais dans le canton de Neuchâtel, en Suisse et dans le monde en général ! Nous trouvons cela quand même… Nous pourrions dire « les bras nous en tombent », mais…. Nous nous arrêterons là, Monsieur le président, pour ne pas rallonger les débats, mais vraiment, à part remercier le Conseil d'État, nous ne pouvons que déplorer ce qui se fait dans la population, et nous ne comprenons pas qu'il y ait encore des gens qui ne soient pas sensibles à ça !

Le président : – Donc, si nous vous comprenons bien, Monsieur Blaise Fivaz, vous êtes satisfait quant à la réponse du Conseil d'État, mais insatisfait quant au reste ?

M. Blaise Fivaz (VL-PDC) : – Absolument !

Réponses du Conseil d'État (suite)

DDTE
20.110
19 janvier 2020, 17h29
Interpellation Maxime Auchlin
Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020.)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – D'abord, il faut relever que le département planifie, depuis quelques mois maintenant, la construction d'une piste cyclable le long de la RC5 entre Saint-Blaise et Cornaux, en conformité avec le plan directeur de la mobilité cyclable, piste qui assurera la continuité de l'itinéraire en direction de Neuchâtel. C'est aussi la réponse que nous vous avons donnée il y a un mois à la question posée par M. Mauro Moruzzi, sauf erreur, sur justement cette question de piste cyclable sur la RC5. Donc, nous planifions et nous réaliserons une piste cyclable entre Cornaux et Saint-Blaise.

Maintenant, dans la continuité de ce tronçon, il faut savoir que le plan directeur sur la mobilité cyclable (PDCMC) prévoit que l'itinéraire de mobilité douce B5 relie Cornaux à Cressier par le réseau communal parallèle à la RC5. Donc, au sein du village et au-dessus de la RC5, près des vergers et des vignes. En effet, les études menées par des spécialistes externes lors de l'établissement du PDCMC en 2016 environ ont montré que cet itinéraire est plus attractif qu'une RC5 aménagée, en étant par ailleurs bien sécurisé, cet itinéraire passant par les centres des villages. Ainsi, le tracé « chemin des Écoliers – chemin des Argiles » doit être clairement privilégié. Dès lors, en application du PDCMC, des mesures d'optimisation sont prévues dans le cadre des projets de développement de Cressier, et des mesures de réaménagement des rues locales sont en cours à Cornaux, confirmant ce tracé par les routes communales dès l'entrée ouest du village de Cornaux, là où s'achève l'itinéraire dont nous parlions tout à l'heure, celui que nous planifions sur route cantonale entre Saint-Blaise et Cornaux.

Effectivement, actuellement, un cheminement piétonnier est en cours de construction au nord de la RC5 entre Cornaux et le chemin des Malpierres, à Cressier, d'où votre question. L'aménagement prévu est un chemin revêtu, d'une largeur de 1,5 mètre. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du chantier du plan de gestion et d'évacuation des eaux (PGEE), menés et financés par les deux communes concernées. Cet itinéraire piétonnier déjà fréquenté n'était jusqu'à présent pas aménagé. Les deux communes ont décidé de réaliser cet aménagement en raison de l'opportunité donnée par les travaux du PGEE, qui permettaient la mise en œuvre d'un chemin piétonnier avec très peu de coûts supplémentaires. Les coûts des travaux nécessaires à la réalisation d'une piste cyclable à double sens de 3 mètres de large auraient été disproportionnés selon les communes concernées et au regard de la nouvelle planification en matière de mobilité douce.

Voilà l'évaluation et la réponse à votre interpellation, en soulignant encore une fois, comme dit le mois passé, que nous planifions une piste cyclable entre Saint-Blaise et Cornaux, avec la continuité via les chemins des Écoliers et des Argiles entre Cornaux et Cressier.

Le président : – Monsieur Maxime Auchlin, vous avez la parole pour votre indice de satisfaction.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – M. Maxime Auchlin étant député suppléant, nous nous permettons de donner son indice de satisfaction pour en avoir discuté avec lui. Un indice de satisfaction qui se voudra mitigé de sa part – ce sont ses propos –, au sens où ce qui ressortait de son « coup de gueule », on peut le dire comme ça, c'est un manque, peut-être, de vision du fait que l'on oblige les cyclistes à faire un détour, et éventuellement même d'augmenter des… à travers les rues des villages et que l'on perd, du coup, la continuité, la ligne la plus directe qui serait celle de la route cantonale.

Voilà, nous nous faisons le porte-parole de son indice de satisfaction.

DFS
20.112
20 janvier 2020, 10h33
Interpellation Andreas Jurt
Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle

Nous demandons au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. *L'État peut-il se permettre financièrement de perdre plusieurs centaines de milliers de francs en ravitaillant plusieurs grands homes (EMS) depuis la pharmacie interjurassienne de Moutier ?*
2. *Un centre de compétences public-privé ne devrait-il pas être créé dans notre canton pour remédier à cet état de fait ?*
3. *Écologiquement parlant, ne serait-il pas préférable d'avoir une entité proche qui livrerait les médicaments ?*
4. *Pourquoi exporter un travail qui peut être réalisé dans notre canton (sur un ou plusieurs sites) et ne pas faire travailler des assistantes en pharmacie et des pharmaciens qui pour la plupart paient des impôts ici (baisse du chômage) ?*
5. *Pourquoi se priver de prélever des impôts sur le bénéfice réalisé par la vente des médicaments aux résidents des EMS ?*

Développement

À notre connaissance, depuis quelques années déjà, les plus grands homes du canton, comme La Résidence (Locle), La Sombaille et Les Arbres (La Chaux-de-Fonds), Clos-Brochet et Les Charmettes (Neuchâtel), tous d'ailleurs soutenus financièrement par l'État, ont délégué la livraison et la facturation des médicaments pour leurs résidents à la pharmacie interjurassienne de Moutier.

Cet état de fait est peut-être dû aux problèmes hospitaliers que nous avons traversés ces dernières années, puisque certains de ces établissements étaient autrefois ravitaillés par nos hôpitaux.

Ces différents établissements doivent compter pas loin de 600 personnes et le coût total des frais pharmaceutiques dépasserait les 2 millions de francs, ce qui représente certainement plus de 600'000 francs de revenu brut.

Premier signataire : Andreas Jurt.
Autres signataires : Béatrice Haeny, Jean-Daniel Jeanneret Grosjean, Xavier Hüther, Nicolas Ruedin, Philippe Haeberli, Hermann Frick, Matthieu Aubert, René Curty, Mary-Claude Fallet, Daniel Geiser, Lionel Rieder, Michel Robyr, Didier Boillat, Christian Steiner.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – L'interpellation revenait sur la collaboration entre quelques EMS du canton et la Pharmacie interjurassienne, avec une série de questions auxquelles nous nous ferons un plaisir de répondre.

Nous rappelons d'abord qu'à l'origine, du point de vue historique, la Pharmacie interjurassienne n'est pas une création récente. À l'origine, c'est une interdiction faite aux EMS de s'approvisionner directement en médicaments qui les a contraints de trouver une pharmacie afin d'établir un contrat de ce que l'on appelle leur « assistance pharmaceutique ». Certains EMS ont approché des pharmacies publiques avec succès, locales, régionales, d'autres se sont tournés vers la Pharmacie interjurassienne, qui est visée par l'interpellation. Cette dernière assurait à ce moment-là, pour les EMS qui devaient se séparer de personnel – puisqu'ils devaient faire face à une nouvelle interdiction –, l'engagement des assistantes en pharmacie dont ils devaient se séparer et les affectaient, si on peut le dire comme ça, à l'EMS d'où elles venaient, ce qui assurait, évidemment, une collaboration avec la garantie d'une parfaite connaissance de l'institution cliente. Donc, garantie de l'emploi pour les personnes concernées et connaissance des institutions clientes de la part de ce nouveau fournisseur.

À l'époque, des initiatives ont été prises dans notre canton pour tenter de réunir quelques pharmacies, d'une part, et pour favoriser l'implantation de la Pharmacie interjurassienne dans le canton de Neuchâtel, d'autre part. Ces initiatives ont toutes échoué. La question de la reprise par l'Hôpital neuchâtelois – à l'époque, c'était bien l'Hôpital neuchâtelois – avait aussi été abordée, mais sans succès. En l'occurrence, sans succès pour l'Hôpital neuchâtelois, car pour bénéficier d'une autorisation, la pharmacie devait être ouverte au public d'une part, et participer aux gardes d'autre

part, ce qui n'était pas envisageable, du moins à l'époque, pour l'Hôpital neuchâtelois. Le pharmacien cantonal de l'époque et l'office qu'il dirigeait avaient été régulièrement informés de ces démarches, qu'ils avaient suivies d'assez près.

Alors, vous posez toute une série de questions, notamment à savoir si l'État peut se permettre de perdre plusieurs centaines de milliers de francs en ravitaillant des grands homes depuis la Pharmacie interjurassienne, dont on rappelle qu'elle est à Moutiers. À ce sujet, les EMS de notre canton, faut-il le rappeler, sont tous des établissements privés et l'État ne s'occupe donc pas de leur ravitaillement en médicaments. Les EMS sont aussi libres de choisir la pharmacie avec laquelle ils veulent collaborer. Nous n'allons pas vous faire un cours sur la liberté économique, nous ne nous permettrions pas cet affront ! Tout au plus sont-ils soumis au respect des règles en matière de passation de marchés. Certains sont même soumis aux règles sur les marchés publics si l'ampleur des subventions qu'ils reçoivent le justifie. Ils doivent conclure, donc, un contrat d'assurance pharmaceutique et de nombreux EMS ont passé un contrat avec des pharmacies de proximité, et constituent pour elles des clients importants.

Cela étant, pour répondre aussi à votre préoccupation, l'État encourage, de façon générale, les institutions qu'il subventionne à intégrer dans leur gestion, dans leurs préoccupations, la question de leurs relations avec l'économie locale et l'économie de proximité. Reste que cette question est aussi mise en balance avec les contraintes économiques. Et on rappellera ici que les EMS ont contribué à plusieurs reprises, ces dernières années, aux efforts budgétaires qui ont été sollicités dans tous les secteurs. La Pharmacie interjurassienne est aussi le résultat d'un effort de mutualisation et donc de rationalisation et d'économies, et un effort d'organisation régionale.

Faut-il le rappeler, même si, en l'occurrence, la Pharmacie interjurassienne est située hors de notre canton, l'Arc jurassien n'est pas encore une lointaine et étrangère contrée pour le canton de Neuchâtel. L'Arc jurassien est souvent une région et une échelle pertinentes pour, justement, conserver des activités et des emplois dans notre région plutôt que de les laisser ressortir dans de plus grands centres. Et l'Arc jurassien profite souvent aux intérêts du canton de Neuchâtel dans d'autres domaines. On citera notamment la question des hautes écoles, les organes de coopération qui ont leur siège à La Chaux-de-Fonds, dans le domaine de la santé, le Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs, qui a son siège à Neuchâtel, quand bien même il couvre les cantons du Jura et de Neuchâtel, comme son nom l'indique. Donc, encore une fois, la région de l'Arc jurassien est souvent un espace pertinent pour ancrer des activités dans notre région.

Vous posez la question ensuite de l'opportunité de créer un centre de compétences public-privé pour remédier à la situation que vous avez décrite. Nous sommes obligé de dire que, jusqu'ici, aucune volonté de cette nature ne s'est manifestée de la part d'aucun des partenaires, à part à l'origine de la démarche de confier ce mandat à la Pharmacie interjurassienne, avec les échecs que nous avons rappelés. Cela étant, lorsque nous affirmons que l'État ne donne aucune injonction dans un sens, cela veut aussi dire qu'il ne s'opposerait pas, évidemment, à une telle réalisation si les partenaires devaient en manifester le souhait, probablement même qu'il la soutiendrait.

Vous évoquez ensuite la question écologique en demandant s'il ne serait pas préférable d'avoir une entité proche qui livrerait les médicaments. Évidemment que, sur le plan écologique, les circuits courts sont à privilégier. Reste que la question, ici, permettez-nous de le dire comme ça, est un peu simpliste, dans le cas particulier, en regard de l'organisation logistique qui est mise en place au niveau national pour assurer l'approvisionnement régulier des pharmacies de proximité ; on a aujourd'hui un réseau qui est organisé plusieurs fois par jour à l'échelle du pays. Et la question de savoir si les EMS reçoivent ensuite leurs médicaments d'une pharmacie qui est à Moutier, à Neuchâtel ou ailleurs dans le canton n'enlève rien à ces flux logistiques qui sont en amont de cette dernière étape de l'approvisionnement.

Ensuite, vous demandez pourquoi on exporte un travail qui peut être réalisé dans notre canton. Nous vous renvoyons aux réponses précédentes sur ce que représente l'Arc jurassien, et en particulier aussi sur le fait qu'à l'époque, on garantissait la reprise des emplois de Neuchâteloises et de Neuchâtelois qui étaient employés de ces EMS et qui conservaient ainsi leur emploi, même si c'était dans une entreprise dans le canton voisin.

Enfin, *« pourquoi se priver de prélever des impôts sur le bénéfice réalisé par les ventes de médicaments aux résidents des EMS ? »* Et là, cela nous oblige quand même à relever que si la vente des médicaments permettait de générer des revenus importants, on doit rappeler que les citoyens neuchâtelois, avant de bénéficier des impôts qui seraient induits par ces revenus, sont des citoyens et des assurés qui financent ces marges par leurs primes et par leurs impôts eux-mêmes.

On ne saurait donc reprocher aux EMS de notre canton d'avoir choisi des solutions rationnelles, économiques et satisfaisantes pour eux, même si cela se fait avec un partenaire d'intérêt public et au prix de marges qui sont, pour lui, réduites par rapport à des acteurs privés qui agiraient localement. Mais, vous l'avez compris, il n'y a aucune fermeture de notre part à envisager des solutions si les partenaires en manifestent le désir pour essayer de rapatrier, si on peut le dire comme cela, ces activités dans notre canton.

Le président : – Merci. La parole est donnée à M. Andreas Jurt pour son indice de satisfaction.

M. Andreas Jurt (LR) : – Merci pour ces réponses bien détaillées. Nous nous permettrons quand même de faire un débriefing avec certains professionnels ici dans cet hémicycle. Cela nous intéresse aussi de savoir comment eux ont décodé votre message. Et nous finirons avec une petite correction, Monsieur Laurent Kurth : parfois il vaut mieux être simple que complexe pour noyer le poisson ! Vous voyez ? Merci.

Indice de satisfaction

Le président : – Nous passons à l'interpellation suivante, 20.113, du 20 janvier 2020, intitulée La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises. Monsieur Andreas Jurt, c'est de nouveau à vous. Nous venons de recevoir la réponse écrite, mais peut-être n'avez-vous pas encore eu le temps d'en prendre connaissance, nous l'avons reçue par courriel à 16h59. Vous nous excuserez, c'est un peu court. Vous nous excuserez, Monsieur Blaise Fivaz, de vous avoir mis la pression auparavant pour votre indice de satisfaction, mais Monsieur Andreas Jurt, peut-être que nous passons à votre indice de satisfaction demain matin, si vous le désirez ? Comme cela, vous pouvez en prendre connaissance ce soir et vous exprimer à ce sujet demain matin ?

M. Andreas Jurt (LR) : – Monsieur le président, si vous le permettez, nous sommes bien lancé ! *(Rires).*

Le président : – Alors, dites-nous si vous êtes satisfait.

M. Andreas Jurt (LR) : – Simple et rapide. Et synthétisé, non… Monsieur le conseiller d'État, c'est vrai, c'est une énumération de faits, encore une fois expliquer les mécanismes… Ce que personnellement nous aurions souhaité, c'est un petit tableur Excel, qui fait des plus et des moins… Et là, nous avons un peu l'impression que vous avez noyé le poisson parce qu'il est assez délicat. Mais vous donnez des pistes et vous vous référez souvent à la motion à laquelle vous allez répondre. Alors, on va digérer cette information. Vous pouvez bien imaginer que nous allons expliquer à certaines personnes, dans certaines villes, ce que vous avez répondu, et vous nous aiderez un peu dans la synthèse, d'accord ? Alors, nous vous remercions partiellement de votre réponse écrite.

Développement

DDTE
20.116
14 février 2020, 14h28
Interpellation Brigitte Neuhaus
La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?

Fin janvier, l'émission de la RTS Temps présent relevait la situation catastrophique de certaines rues en ville de Genève en matière de pollution de l'air (Pont-d'Arve). Les relevés des polluants les plus critiques sont réalisés à distance des zones de trafic principales. Les moyennes journalières ou annuelles publiées reflètent donc très mal la réalité pour les riverains des principaux axes routiers de la ville.

Le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire traité dans cet hémicycle relevait la présence d'« immissions ponctuellement excessives dans le domaine de l'air » dans le canton.

Or, le dernier rapport publié sur la qualité de l'air dans l'Arc jurassien, qui incluait les statistiques neuchâteloises, remonte à 2017. Pourquoi n'y a-t-il plus eu de rapport d'information accessible à la population depuis lors ?

– *Qu'en est-il dans notre canton des données collectées, sont-elles accessibles au public ? Si oui, comment ?*

– *Y a-t-il eu des pics de pollution au-delà des valeurs limites en 2018 et 2019 ? Des mesures spécifiques ont-elles été prises ?*

– *Comme à Genève, les stations fixes de mesures urbaines sont situées à distance des rues les plus soumises à un trafic routier intense, soit à la rue du Parc à La Chaux-de-Fonds et à l'avenue de la Gare à Neuchâtel. Or, par exemple à Neuchâtel, cette dernière subit un trafic relativement limité (env. 10'000 véhicules/jour), alors que des quartiers comme ceux de la rue des Parcs ou de Vauseyon/Draizes à Neuchâtel absorbent largement plus de 20'000 véhicules/jour, si l'on tient compte du trafic cumulé, local et autoroutier à ciel ouvert.*

– *Qu'en est-il de la qualité de l'air dans ces deux quartiers, en termes de pics de pollution, de moyenne journalière et annuelle, puisque la qualité de l'air ne peut être extrapolée des mesures faites à l'avenue de la Gare ?*

– *Comment dès lors assurer que les valeurs limites d'immissions ne sont pas dépassées et que la santé de la population qui y habite n'est pas menacée ? D'autant plus que ces deux quartiers abritent des écoles fréquentées par de très jeunes élèves, donc particulièrement fragiles, qui respirent ces immissions néfastes au quotidien tout au long du chemin de l'école.*

– *De manière générale, quel sens y a-t-il à mesurer la pollution de l'air dans des secteurs qui ne sont pas les plus à risque de dépassement des limites, et donc d'atteintes à la santé ?*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Laurent Debrot, Doris Angst, Sébastien Frochaux.

M^me^ Brigitte Neuhaus (PVS) : – Par rapport à notre interpellation, nous souhaitons relever les éléments suivants.

La pollution de l'air due au trafic routier est notamment constituée de dioxyde d'azote (NO_2) et de soufre, de particules fines et d'ozone. Toutes ces substances étant très néfastes pour la santé, elles sont, pour cette raison, soumises à surveillance. L'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) a défini des valeurs qui, si elles sont dépassées de manière réitérée, induisent la mise en œuvre de mesures particulières. En 2018, a encore été introduite une nouvelle valeur limite pour les particules fines de taille inférieure à 2,5 microns. Sont-elles d'ailleurs surveillées dans notre canton ?

Le lien entre la pollution de l'air due à ces composants et certaines maladies, voire décès, a été démontré par de nombreuses études. Ainsi, en Suisse, en 2016, le décès prématuré de 2'200 personnes est attribué à la pollution atmosphérique. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a pu démontrer qu'une augmentation de la pollution a des effets significatifs non seulement à long terme, mais aussi à court terme déjà. Ainsi, l'OMS relève une augmentation des jours de maladie, des consultations médicales en urgence et des décès à partir d'une augmentation de 10 microgrammes par mètre cube de la moyenne journalière de NO_2. Les personnes les plus à risque sont les jeunes enfants et les personnes âgées.

À noter également que les conséquences sur les coûts de la santé et sur l'économie sont gigantesques. Ainsi, en l'an 2000, en Suisse, ces coûts globaux ont été estimés à 1,5 milliard de francs.

On pourrait se rassurer par les résultats des taux de polluants atmosphériques, qui montrent globalement, au niveau suisse, une diminution au cours de ces dernières années. Malheureusement, il faut savoir que ces substances toxiques ont déjà des répercussions sur la santé, alors que les valeurs limites fixées dans l'OPair ne sont pas encore atteintes. Elles sont irritantes pour les poumons, les yeux, favorisent les crises d'asthme, les bronchites, les maladies pulmonaires, provoquent des atteintes cardio-vasculaires et elles sont cancérogènes.

La population doit donc être informée et doit pouvoir se protéger des effets de la pollution et, dans la mesure du possible, éviter les lieux à risque. C'est pourquoi nous nous inquiétons de ne plus avoir accès au rapport annuel publié jusqu'en 2017 sur la qualité de l'air dans notre canton. Y a-t-il eu des pics de pollution au-delà des valeurs limites au cours des deux dernières années ? Si oui, des mesures particulières ont-elles été prises ?

De plus, les mesures de pollution devraient être réalisées là où le risque est probable, soit là où un fort trafic menace la santé de la population résidente, ce qui, à notre avis, n'est pas le cas actuellement en ville de Neuchâtel et en ville de La Chaux-de-Fonds. En effet, les points de mesure sont situés sur des axes de circulation à trafic moyen, à distance importante des principaux axes de circulation. Ils ne permettent donc pas de détecter les pics de pollution dangereux, ni de s'en protéger ; les buts visés par l'OPair ne peuvent donc pas être réalisés.

En effet, à titre d'exemple, le quartier de Vauseyon, à Neuchâtel, abrite une école. Celle-ci se situe à moins de 50 mètres du viaduc autoroutier du même nom et des quatre voies de circulation urbaine qui enregistraient globalement, en 2016, déjà plus de 50'000 véhicules/jour. Les enfants, notamment, qui longent ces axes à fort trafic subissent de plein fouet les gaz et particules fines qui en émanent, les subissent également dans la cour de leur école, voire à l'intérieur même de l'école. Qu'en est-il des taux de pollution ? Quelle est la surveillance dans ces lieux sensibles et à risque ? La santé des enfants et de la population résidente est-elle ainsi menacée à court et moyen termes à l'insu de tous, puisque, à notre connaissance, aucune mesure n'y est effectuée ?

Le président : – La réponse sera donnée à la prochaine session par le Conseil d'État.

Le président : – Nous passons à l'interpellation Clarence Chollet 20.120, du 16 février 2020, intitulée Le canton de Neuchâtel entend-il se profiler sur le thème de la tarification intelligente de la mobilité ?

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Monsieur le président, nous renonçons à développer notre interpellation, le texte déposé étant suffisamment complet.

DFS
20.121
17 février 2020, 23h55
Interpellation Tristan Robert
Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?

La présente CCT Santé 21 arrive à échéance à la fin de l'année 2020. D'après divers échos, les partenaires sociaux négocient actuellement pour renouveler la convention. Or, il semble que les discussions sont difficiles et qu'une certaine inquiétude commence à naître parmi les professionnels de la santé sur l'avenir des conditions de travail dans le secteur.

Que peut nous dire le Conseil d'État à ce propos ?

Si les négociations échouent, quels seraient les scénarios envisageables, sachant que la population neuchâteloise a soutenu la CCT Santé 21, en votation populaire, à hauteur de 77% ?

Développement

Depuis 2004, la CCT 21 garantit des conditions de travail dignes aux personnes travaillant dans le secteur de la santé. Son importance est cruciale, car elle couvre de nombreux employeurs, publics mais aussi privés, et permet ainsi de concrétiser le partenariat social dans le canton de Neuchâtel.

Une nouvelle CCT 21 doit donc être signée cette année pour éviter un vide conventionnel. Il semble néanmoins que les discussions sont difficiles. L'enlisement des négociations est extrêmement inquiétant, car il fait craindre une rupture de confiance entre les employeurs et les employés.

Dans cette situation et vu l'importance des enjeux, que peut nous dire le Conseil d'État sur l'avancement des négociations ? Si elles ne devaient pas aboutir, quelles seraient les alternatives possibles ? Il ne paraît pas envisageable de ne pas renouveler la CCT, ce qui priverait le personnel concerné de conditions de travail décentes et trahirait également toute la population neuchâteloise, puisqu'elle avait plébiscité la CCT Santé 21 à hauteur de 77% en novembre 2017. Ce résultat

témoigne non seulement de son attachement au partenariat social, mais aussi de son désir d'avoir la garantie que les gens qui nous soignent effectuent leur travail dans de bonnes conditions.

Premier signataire : Tristan Robert.
Autres signataires : Florence Nater, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Marie-France Matter, Karim Djebaili, Carole Bill, Martine Docourt Ducommun, Sylvie Fassbind-Ducommun, Josiane Jemmely, Éric Flury, Nathalie Matthey, Laura Zwygart de Falco, Françoise Jeanneret, Jonathan Gretillat, Laurent Duding, Dominique Andermatt-Gindrat.

M. Tristan Robert (S) : – Depuis 2004, la CCT 21 garantit des conditions de travail dignes aux personnes travaillant dans le secteur de la santé. Son importance est cruciale, car elle couvre de nombreux employeurs publics mais aussi privés, et permet ainsi de concrétiser le partenariat social dans le canton de Neuchâtel.

La convention actuelle arrive à échéance à la fin de cette année. Or, cette CCT est un instrument indispensable à l'existence du dialogue social dans le secteur de la santé. Elle donne certaines garanties aux employés sur leurs conditions de travail, qui sont, rappelons-le, souvent très difficiles dans ce domaine : horaires irréguliers, gardes et pressions constantes pour une économicité accrue. La qualité des soins, à laquelle nous aspirons toutes et tous lorsque nous ou nos proches sommes confrontés à des problèmes de santé, dépend justement des conditions dans lesquelles travaille le personnel hospitalier et médical. Les médecins, intendants, cuisiniers ou infirmiers doivent pouvoir exercer leur métier dans un cadre adéquat.

Pour que le partenariat social puisse continuer sereinement, une nouvelle CCT doit donc être signée cette année. Il semble néanmoins que les négociations sont difficiles. L'enlisement des négociations est extrêmement inquiétant, car il fait craindre une rupture de confiance entre les employeurs et les employés. Au vu du manque d'information dont ces derniers disposent, des rumeurs naissent sur les changements qui pourraient apparaître si la convention ne devait pas être renouvelée.

Du côté des employeurs, les établissements neuchâtelois doivent pouvoir offrir certaines garanties à leurs employés, dans le but d'assurer leur attractivité auprès du personnel dans un contexte de recrutement concurrentiel. L'existence d'une CCT est vitale à ce titre et n'est absolument pas un luxe. À titre de comparaison, on peut citer le CHUV, où le personnel est employé directement par l'État de Vaud : la prévisibilité à long terme s'en trouve renforcée. À Neuchâtel, le prolongement de la CCT 21 permettrait donc d'assurer une stabilité et des garanties minimales aux professionnels de la santé. Et, rappelons-le, en comparaison intercantonale, la CCT 21 n'est pas plus généreuse que la moyenne, comme l'a confirmé une analyse de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP).

Dans cette situation et au vu de l'importance des enjeux, que peut nous dire le Conseil d'État sur l'avancement des négociations ? Pour le groupe socialiste, il n'est pas envisageable que la CCT ne soit pas renouvelée ! Cela priverait en effet les employés concernés de conditions de travail décentes, et trahirait la population neuchâteloise dont 77% avait soutenu, en novembre 2017, la CCT 21, lors d'une votation populaire.

Si les négociations ne devaient pas aboutir, quelles seraient les alternatives possibles ? Ce soutien populaire envers le partenariat social témoigne du désir des habitants de notre canton d'avoir la garantie que les gens qui nous soignent effectuent leur travail dans de bonnes conditions. La reconduction de la CCT Santé 21 est vitale à cet égard.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT À UNE RECOMMANDATION

PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DANS LA SANTÉ 20.010

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil en réponse à la recommandation de députés interpartis 15.165 « Favoriser les partenariats public-privé dans la santé »

(Du 12 février 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

La recommandation 15.165 de députés interpartis demande au Conseil d'État de favoriser le développement de véritables partenariats entre acteurs privés et publics dans le domaine de la santé, en particulier dans la prévention, les soins ambulatoires, stationnaires et résidentiels.

Au travers d'un large panorama des nombreux partenariats publics et privés existant dans le canton, pour plusieurs déjà antérieurement au dépôt de la recommandation, le Conseil d'État entend mettre en avant le fait que l'objectif de celle-ci est largement atteint. Partant, il estime avoir répondu à la recommandation 15.165.

1. INTRODUCTION

Le Conseil d'État entend, par le présent rapport, informer de manière détaillée sur les raisons pour lesquelles il propose au Grand Conseil le classement de la recommandation 15.165.

2. TEXTE DE LA RECOMMANDATION

En date du 2 septembre 2015, votre Autorité a accepté la recommandation 15.165 de députés interpartis, dont nous rappelons la teneur ci-après :

> **15.165**
> 1er septembre 2015
> **Recommandation députés interpartis**
> **« Favoriser les partenariats public-privé dans la santé »**
>
> *Le Grand Conseil enjoint le Conseil d'État à développer de véritables partenariats entre les instances publiques et privées dans le domaine de la santé, soit dans la prévention, les soins ambulatoires et institutionnels.*
>
> *Ceux-ci devront permettre de couvrir les besoins sanitaires cantonaux en limitant au maximum le recours aux prestations extra-cantonales, mais aussi de répondre aux souhaits de proximité exprimés par la population.*

3. POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'État entend tout d'abord relever, pour justifier sa proposition de classement de la recommandation, que la législation cantonale pertinente dans le domaine de la santé contient de longue date déjà des dispositions visant à encourager le recours par l'État aux acteurs privés comme publics, le partenariat entre ces acteurs de même que leur coordination. Il est fait état ci-après des principales dispositions légales en la matière avec, en italique, les passages pertinents à ce sujet, sans plus de commentaires :

Loi de santé

Art. 4, Champ d'application

La loi a notamment pour objet *d'encourager le développement rationnel des organismes médico-sociaux publics et privés*, et de coordonner leur action de manière à les intégrer dans un système de santé cohérent;

Art. 5, Collaboration

[1]*Pour accomplir les tâches qui lui sont dévolues, l'État peut recourir à d'autres structures ou organismes publics ou privés*.

Art. 42, Mise en œuvre

[1]Le Conseil d'État définit et met en œuvre la politique cantonale de promotion de la santé et de prévention; il en exerce la haute surveillance.

[2]À cet effet, il collabore avec les communes, *recourt aux services des organismes existants, soutient les initiatives publiques ou privées dont il reconnaît le bien-fondé et coordonne les actions.*

Art. 77, Définition

Les institutions au sens de la présente loi sont des services, établissements et autres organismes publics ou privés ayant pour but la promotion, l'amélioration, la conservation ou le rétablissement de la santé, et dont les prestations relèvent notamment du domaine de la prévention, du diagnostic, du maintien à domicile, du traitement, de la réadaptation et de l'hébergement.

Art. 83b, Équipements techniques lourds

[1]Pour assurer la maîtrise des coûts de la santé et pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, *la mise en service d'équipements techniques lourds ou d'autres équipements de médecine de pointe, dans le domaine hospitalier ou ambulatoire, public ou privé, est soumise à l'autorisation du Conseil d'État* sur préavis du Conseil de santé.

[2]Les critères et la liste des équipements soumis à autorisation sont fixés par l'arrêté du Conseil d'État, sur préavis du Conseil de santé, et sont régulièrement mis à jour.

[3]*L'autorisation peut être subordonnée à une convention entre partenaires publics et privés.*

Art. 105e, Cabinets collectifs de médecins ou centres de santé

[1]*Le Conseil d'État peut octroyer des prêts remboursables, des cautionnements ou d'autres aides financières aux communes qui soutiennent la création de cabinets collectifs de médecins ou de centres de santé regroupant des médecins ainsi que d'autres professionnels de santé au sens de la présente loi.*

Art. 116b, Centrale d'alarme et d'engagement

[1]Le Conseil d'État organise et assure l'exploitation et le financement d'une centrale sanitaire d'alarme et d'engagement.

[2]*Il peut déléguer l'exploitation de la centrale à un tiers par un contrat de droit public ou privé.*

Loi sur le Réseau hospitalier neuchâtelois (LRHNe)

Art. 3, But et missions

[1]Le RHNe a pour but de garantir à la population, en exploitant les infrastructures et les équipements adéquats, l'accès pour tous, en toute sécurité, et en tout temps à des prestations de qualité.

[2]Le RHNe a notamment pour missions :

b) de favoriser la coopération avec les autres acteurs publics et privés du système sanitaire cantonal et avec d'autres établissements hospitaliers, notamment dans le but d'assurer la continuité des soins ;

Art. 5, Organisation générale du réseau

[1]Le RHNe est composé de deux sites de soins (ci-après : site) à large autonomie, situés sur les deux pôles urbains du canton, chacun des sites offrant au minimum une prise en charge médico-chirurgicale 24h/24, des prestations de soins aigus de médecine interne, de chirurgie, d'anesthésie, de soins intensifs ou continus.

(…)

[4]*Il développe des partenariats avec d'autres établissements de soins publics ou privés, pour l'un ou l'autre de ses sites ou les deux.*

Art. 26, Compétences stratégiques

Le Conseil d'administration, notamment :

e) ratifie les accords de partenariat et/ou de collaboration avec d'autres institutions ;

i) décide de la constitution ou de la prise de participation dans des entités tierces, sous réserve de la ratification du Conseil d'État.

Art. 45, Tâches

Le Collège des directions a pour tâches de :

d) proposer des collaborations et des partenariats avec des entités publiques ou privées ;

Loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP)

Art. 3, Buts

a) conduire, *en collaboration avec les institutions partenaires et les professionnels concernés,* la politique sanitaire publique dans le domaine de la prise en charge des patients souffrant de problèmes de santé psychiques ;

Art. 21, Compétences en matière financière

Le Conseil d'administration, notamment :

c) négocie les accords de partenariat ou de collaboration avec les institutions reconnues d'utilité publique intégrées dans la planification sanitaire ;

Loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)

Art. 3, Buts

NOMAD a pour buts de :

c) collaborer étroitement avec les services de l'État, les communes, *les milieux associatifs concernés, les intervenants à domicile privés ou publics*, pour appliquer la politique de maintien à domicile définie par le Conseil d'État ;

Art. 20, Compétences en matière financière

Le Conseil d'administration, notamment :

c) négocie les accords de partenariat ou de collaboration avec les institutions reconnues d'utilité publique, les institutions privées intégrées dans la planification sanitaire et les institutions partenaires ;

Le Conseil d'État relève que, par-delà ces dispositions légales, il peut se prévaloir de nombreux exemples concrets, qu'il développe ci-après (sans prétention à l'exhaustivité), pour démontrer que, de manière générale, le secteur privé fait partie intégrante du paysage sanitaire neuchâtelois, qu'il y a toute sa place, qu'il y est même en forte croissance depuis quelques années, et qu'il en va de même des partenariats entre acteurs publics, parapublics et privés, en lien plus directement avec l'objet de la recommandation. Par partenariat, il entend une association active de différents intervenants qui, tout en maintenant leur autonomie, acceptent de mettre en commun leurs efforts et/ou leurs investissements en vue de réaliser un objectif commun relié à un problème ou à un besoin clairement identifié dans lequel, en vertu de leur mission respective, ils ont un intérêt, une responsabilité, une motivation, voire une obligation.

a) Dans le domaine de la santé en général

Place du privé :

La fourniture de prestations de santé/de soins dans le canton est assurée uniquement par des acteurs parapublics (en particulier sous la forme juridique de l'établissement autonome de droit public) et privés (sous diverses formes juridiques, en particulier l'entreprise individuelle, l'association, la fondation, la société anonyme et la société à responsabilité limitée). L'État n'exploite plus lui-même, depuis de très nombreuses années, de structures de santé/de soins dans le canton (comme ce fut par exemple le cas avec l'Hôpital cantonal de Perreux et l'office médico-pédagogique jusqu'en 2006). Certes, il a créé dans le courant des années 2000 les établissements autonomes de droit public que sont le RHNe (anciennement HNE ; plus anciennement encore : EHM), le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) et Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) pour répondre à un certain nombre de missions publiques, dont celle de favoriser la coopération avec les autres acteurs publics et privés du système sanitaire cantonal, notamment dans le but d'assurer la coordination et la continuité des soins ; toutefois ces établissements sont autonomes et indépendants de l'État. Cela dit, mis à part ces établissements certes importants dans le paysage sanitaire neuchâtelois, tous les autres acteurs de la santé dans le canton sont des acteurs purement privés, certains poursuivant un but lucratif, d'autres non. Il y a lieu de relever que l'État subventionne une centaine d'acteurs privés fournissant des prestations de santé/soins à la population neuchâteloise, tant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention que dans ceux des hôpitaux, des établissements médico-sociaux et structures apparentées et du maintien à domicile. Il le fait sur la base de contrats de prestations qui constituent autant d'accords de partenariat ou finance leurs actions dans le cadre de contrats de partenariat/collaboration (mandats).

Partenariats entre acteurs publics, parapublics et privés :

– à la suite du dépôt d'une motion interpartis adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil en novembre 2000, visant l'objectif d'améliorer et d'harmoniser les conditions de travail du secteur de la santé dans le canton, le Conseil d'État a réuni les partenaires sociaux concernés du domaine de la santé (représentants des employés et des employeurs) pour négocier une convention collective de travail (CCT) allant dans ce sens. Les discussions en vue de la conclusion d'une CCT du domaine de la santé entre partenaires sociaux ont débuté en 2000, ont abouti à la fin 2003 et ont débouché sur l'entrée en vigueur d'un texte appelé CCT Santé21 le 1er janvier 2004, puis sur l'introduction d'un système de rémunération unifié le 1er janvier 2007. Renouvelée à trois reprises en 2008, 2013 et 2017, la CCT Santé21 en est à sa quatrième version. L'HNE (aujourd'hui RHNe), le CNP, NOMAD, ainsi que les établissements médico-sociaux (EMS) regroupés au sein de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) y ont adhéré depuis l'origine et sont représentés dans les organes de la CCT. Des EMS d'autres associations faîtières d'EMS, de même que d'autres organisations actives dans le domaine de la santé (Équipe mobile de soins palliatifs BEJUNE, Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs-(RNJT, CIGES SA, notamment) se sont soumis volontairement par la suite à la CCT Santé21. Un seul acteur s'est retiré de cette convention 2011 après y avoir adhéré, la Fondation de l'Hôpital de la

Providence pour l'hôpital éponyme, dans le contexte de la reprise de son exploitation par GSMN Neuchâtel SA (aujourd'hui Swiss Medical Networt SA SMNH). Les lois régissant le RHNe, le CNP et NOMAD prévoient que la CCT Santé21 régit les rapports de travail de leur personnel, sous réserve des exceptions prévues par la CCT Santé21 elle-même. À relever qu'une association des employeurs nommée Association neuchâteloise des établissements de la santé (ANets) a été créée en 2018 par HNE (aujourd'hui RHNe), le CNP, NOMAD, l'ANEMPA, l'ANIPPA (association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées) ainsi que SMNH en vue de renégocier la CCT Santé21 appelée à être renouvelée en 2020 ;

– HNE (aujourd'hui RHNe), le CNP, NOMAD, les EMS du canton regroupés au sein de l'ANEMPA et l'État ont créé en 2012 une structure commune, organisée sous la forme d'une société anonyme appelée CIGES SA, pour faire office de service informatique et gérer l'ensemble des activités liées aux systèmes d'informations des principales institutions de santé du canton. Un acteur privé (Hôpital de la Providence) s'en est retiré après en avoir été membre à l'origine ;

– les hôpitaux (RHNe, CNP), les EMS (ainsi que leurs organisations faîtières ANEMPA, ANIPPA et ANEDEP), les médecins (Société neuchâteloise de médecine (SNM)), les pharmaciens (Ordre neuchâtelois des pharmaciens (ONP)), les service de soins à domicile à domicile (NOMAD) ainsi que le service informatique des institutions de santé (CIGES SA) et l'État se sont rassemblés en 2017, à l'initiative de ce dernier, pour créer les associations « Communauté de référence dossier électronique du patient Neuchâtel » (CR DEP NE) et « Structure porteuse de la communauté de référence Dossier électronique du patient Neuchâtel » (SP DEP NE)[7] chargées de porter la mise en œuvre du dossier électronique du patient (DEP) dans le Canton de Neuchâtel. Malgré de nombreuses démarches en ce sens, on peut, dans le contexte de la réponse à la recommandation, regretter que les cliniques privées du canton - pourtant également prioritairement concernées par la mise en œuvre du DEP à l'horizon avril 2020 - n'aient pas adhéré à ces organisations et à la démarche de mise en œuvre du DEP dans le canton qui visent, précisément, à améliorer la prise en charge des patients neuchâtelois en privilégiant d'autres communautés que celle mise en place dans le canton. On ne peut qu'espérer qu'ils la rejoindront.

b) Dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ainsi que des soins palliatifs

Place du privé :

Mis à part le service de la santé publique et les communes, les acteurs de la promotion de la santé et de la prévention sont tous des acteurs privés. On pense, notamment, à la Ligue neuchâteloise contre le cancer (LNCC), à la Ligue pulmonaire neuchâteloise (LPN), à la Ligue neuchâteloise contre le rhumatisme (LNR), à Pro Senectute Arc Jurassien (PSAJ), à Générations sexualités Neuchâtel (GSN) et à Caritas. La plupart de ces organisations bénéficient de contrats de prestations ou de mandats de l'État qui leur assurent un financement, durable ou temporaire, de tout ou partie de leurs prestations ou projets répondant à des besoins de la collectivité publique et s'inscrivant dans le cadre de stratégies cantonales.

Partenariats entre acteurs publics, parapublics et privés :

Il y a déjà de nombreuses années, le canton a créé, avec d'autres cantons, des associations (intercantonales) de droit privé pour gérer des stratégies/programmes et des structures de santé publique offrant des prestations de proximité à la population neuchâteloise dans les domaines du dépistage ou de l'enregistrement de cancers et du développement des soins palliatifs. On pense, en particulier, à l'Association pour le dépistage du cancer BEJUNE (ADC BEJUNE), au Registre neuchâtelois et jurassien des tumeurs (RNJT), à l'Association pour le développement des soins palliatifs dans l'espace BEJUNE (ADSP BEJUNE). L'ADC BEJUNE a conclu des conventions de collaboration avec de nombreux acteurs privés (médecins de famille, médecins spécialistes des branches concernées (radiologues, gynécologues, gastroentérologues, instituts de radiologie (sein), hôpitaux, pharmaciens et laboratoires pour le côlon, etc.) pour assurer la mise en œuvre des programmes de dépistage du cancer. Pour les autres associations, la collaboration avec les acteurs privés existe, mais elle est plus informelle.

[7] La Fondation ADMED en est devenue membre après coup

c) Dans le domaine préhospitalier et des transports de patients

Place du privé

– le canton connaît un service privé d'ambulances, Les Ambulances Roland Sàrl, intégré au dispositif ambulancier cantonal - au côté des SIS des Villes de Neuchâtel et de La Chaux-de Fonds et de la commune de Val-de-Travers - au bénéfice d'une autorisation d'exploiter cantonale ;

– le Canton de Neuchâtel a externalisé en 2015 la gestion des appels sanitaires urgents pour le canton à une fondation privée, la Fondation urgence santé (FUS) Vaud. Dans le cadre de ce partenariat, la FUS a reçu les missions suivantes : réception des appels sanitaires urgents (No 144) et engagement des moyens de secours sanitaires requis / réponse aux appels téléphoniques sanitaires des numéros de la garde médicale (0848.134.134) et de la hotline pédiatrique (032/713.38.48) / réception, traitement et tri des appels pour les services de garde (médecins, médecins-dentistes, gardes spécialisées, pharmacies, hotline pédiatrique) en collaboration avec RHNe et la Société neuchâteloise de médecine (SNM) / organisation et régulation des transferts interhospitaliers de RHNe / prestations spécifiques en matière d'engagement des moyens sanitaires d'urgence en cas d'événement majeur et/ou extraordinaire (Organisation de gestion de crise et de catastrophe du Canton de Neuchâtel – ORCCAN).

Partenariats entre acteurs publics, parapublics et privés

– la collaboration du canton et des partenaires concernés du canton avec la Fondation Urgence Santé Vaud (FUS) dans la réalisation des missions précitées a débuté en janvier 2015 pour une durée initiale de trois ans. Elle a été prolongée de cinq ans en 2016.

– les acteurs concernés de ce domaine sont intégrés étroitement par l'État à sa gouvernance, à savoir :

  – au niveau stratégique : à la Direction des urgences préhospitalières (DIRUP), dont la responsabilité est notamment de proposer au département en charge de la santé une planification stratégique des moyens préhospitaliers en vue de répondre adéquatement aux besoins quotidiens de la population ou lors d'évènements extraordinaires ;

  – au niveau opérationnel : à la Commission des urgences préhospitalières (COMUP), dont la charge est notamment de veiller au bon fonctionnement des services qui assurent les soins préhospitaliers selon les directives et recommandations de l'IAS.

d) Dans le domaine des hôpitaux :

Place du privé

Le canton connaît, de très longue date, trois cliniques privées originellement toutes exploitées par des acteurs cantonaux, mais dont deux ont été reprises récemment par un groupe intercantonal. Il s'agit de l'Hôpital de La Providence à Neuchâtel et de la Clinique Montbrillant à La Chaux-de-Fonds tous deux exploités aujourd'hui par la société SMNH SA, dont le siège est à Fribourg (anciennement GSMN SA dont le siège était à Neuchâtel). Il y a aussi la Clinique Volta à La Chaux-de-Fonds (exploitée par la société Clinique Volta SA dont le siège est lui toujours à La Chaux-de-Fonds ; anciennement, Clinique de la Tour SA). Ces cliniques ont connu ces dernières années un fort développement dans le domaine ambulatoire, dans une moindre mesure dans celui stationnaire. Deux d'entre elles (Hôpital de La Providence, Clinique Montbrillant), par le groupe (SMNH SA) qui les exploite, figurent sur la liste hospitalière cantonale 2016-2022 pour des mandats de prestations stationnaires attribués par le canton. Par ailleurs, il faut noter que des hôpitaux/cliniques privé-e-s localisé-e-s hors canton figurent également sur la liste hospitalière neuchâteloise. On peut notamment citer à titre d'exemples l'Hôpital de l'Île, à Berne, la Clinique Le Noirmont, au Noirmont, la Klinik Bethesda (BET), à Tschugg, la Clinique romande de réadaptation, à Sion, et le Centre suisse des paraplégiques (CSP), à Nottwil.

Partenariats acteurs publics, parapublics et privés

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a conclu avec la Maison de naissance Tilia, en mars 2015, une convention de collaboration relative aux transferts de parturientes au sein de l'HNE ;

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a conclu, en janvier 2014, une convention de collaboration avec la Fondation ADMED dans le domaine de l'hématologie visant la mise à disposition de spécialistes en hématologie de l'HNE pour ADMED ;

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a conclu, en janvier 2017, des contrats de partenariat avec Genolier Swiss Medical Network-NE (aujourd'hui : SMNH SA) qui exploite l'hôpital de La Providence et la clinique Montbrillant, portant sur la création de services médicaux intégrés dans trois disciplines médicales, à savoir les soins intensifs, la néphrologie ainsi que l'urologie et devant permettre de prendre en charge des patients soignés jusque-là dans des hôpitaux extracantonaux. Ce faisant, il s'agissait de constituer des équipes de médecins expérimentés suffisamment étoffées pour assurer les gardes et la formation de chefs de clinique et de médecins-assistants dans ces domaines dans le canton ;

– le CNP a conclu de nombreux partenariats avec des institutions et organisations privées du canton actives, notamment, dans des domaines tels que le soutien aux usagers et aux familles de personnes atteintes de troubles psychiques (Association neuchâteloise d'accueil et d'action psychiatrique-ANAAP), les problèmes d'addiction (Fondation Neuchâtel Addictions-FNA), la réhabilitation et l'appui socioéducatif à des personnes en situation de handicap.

e) Dans le domaine ambulatoire

Place du privé

– l'activité ambulatoire dans le canton est composée, pour l'essentiel, d'institutions/organisations et de professionnel-le-s de la santé relevant du domaine privé. Le canton compte près de 500 médecins, dont une partie importante en pratique privée. Le canton a vu la création de plusieurs cabinets de groupes ou centres de santé au sein de structures privées, certains avec le soutien des communes et parfois du canton. Il y a, par ailleurs, un peu plus de 50 pharmacies dans le canton ;

– le canton connaît trois instituts de radiologie privés, l'Institut de Radiologie Neuchâtel (IRN) SA à Neuchâtel, le Centre d'Imagerie des Montagnes (CIM) SA à La Chaux-de-Fonds et l'institut de Radiologie de La Providence (IRP SA à Neuchâtel (joint-venture).

Partenariats des acteurs publics, parapublics et privés

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a conclu, en février 2014, une convention de collaboration avec le Centre neuchâtelois d'ophtalmologie SA (CNO) garantissant, dès le 1er mai 2014, une consultation ophtalmologique ambulatoire par les ophtalmologues du CNO tant pour les adultes (site de La Chaux-de-Fonds) que pour les enfants (site Pourtalès) et la réalisation des interventions chirurgicales ophtalmologiques nécessitant une hospitalisation sur ces mêmes sites en fonction de l'âge du patient. Cette collaboration permet aussi l'obtention de la reconnaissance FMH par l'HNE comme établissement de formation post-graduée en ophtalmologie ;

– L'HNE (aujourd'hui RHNe) a conclu, en octobre 2014, une convention de collaboration relative à la création et à la mise en œuvre de maisons de garde au sein des sites hospitaliers de l'HNE avec la Société neuchâteloise de médecine (SNM) pour traiter les urgences non vitales. Dans ce cadre, les médecins généralistes effectuent leurs gardes les week-ends et jours fériés dans les hôpitaux de La Chaux-de-Fonds (10h00-20h00) et Pourtalès à Neuchâtel (9h00-21h00). Les jours de semaine, les patients peuvent se rendre aux urgences de l'HNE ou au cabinet du médecin de garde. Dès 19h00, celui-ci poursuit sa garde à l'hôpital (Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds) jusqu'à 22h00. Ensuite les médecins hospitaliers prennent le relais pour la nuit. L'objectif de ce partenariat pour HNE était de réduire la charge sur les services d'urgence pour leur permettre de se concentrer sur la prise en charge hospitalière. Ces changements visent aussi à améliorer l'attractivité du canton pour les médecins de premier recours par une réduction des charges liées aux gardes, notamment en périphérie ;

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) exploite une Maison de vie et de santé sur l'ancien site hospitalier de l'HNE de Couvet depuis juin 2016, en collaboration avec la Fondation Les Perce-Neige. Grâce à ce partenariat, ce site de l'HNE conserve sa vocation de centre de soins, avec le maintien d'une policlinique et d'un départ SMUR géré par l'HNE (aujourd'hui RHNe). La fondation Les Perce-Neige y accueille également les personnes cérébrolésées du canton dans un concept résidentiel, ainsi que d'autres bénéficiaires de la fondation ayant besoin

d'une structure partiellement médicalisée en s'appuyant sur une partie du personnel du RHNe sous mandat de prestation. Le site accueille, en outre, une Maison de santé composée d'un cabinet médical de groupe, des consultations spécialisées, de la radiologie, d'un laboratoire. Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs parapublics et privés sur le site de Couvet contribue ainsi à concrétiser la volonté exprimée par les partenaires concernés, dont la Commune de Val-de-Travers, d'offrir un accueil nocturne ;

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a ouvert dans le cadre de son département de pédiatrie, en juillet 2016, une policlinique de pédiatrie diurne au centre-ville de La Chaux-de-Fonds, ouverte 7 jours sur 7, en collaboration avec des pédiatres indépendants de ville. Les praticiens en place assurent, à tour de rôle, la supervision d'un médecin-assistant du RHNe dédié à cette structure ;

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a créé, en janvier 2017, un service spécialisé de cardiologie non interventionnelle pour renforcer la prise en charge des patients présentant une pathologie cardio-vasculaire travaillant en étroit partenariat avec les cardiologues installés en pratique privée, ceux-ci participant pleinement à l'activité du service. Cela permet d'augmenter le niveau de connaissances du personnel en relation avec les pathologies cardio-vasculaires et d'assurer la formation post-graduée au sein de l'institution ;

– l'HNE (aujourd'hui RHNe) a conclu, en avril 2018, un partenariat (médical) avec l'Hôpital de La Providence, à l'initiative de ce dernier, pour la prise en charge des consultations urgentes sans rendez-vous pour les adultes dès 16 ans par cet hôpital. Depuis le 1er juin 2018, les médecins urgentistes de l'HNE assurent les prestations médicales diurnes au sein de la permanence médicale et chirurgicale de l'Hôpital de La Providence, en collaboration avec le personnel soignant déjà en place.

f) Dans le domaine de l'hébergement et du maintien à domicile

Place du privé

– les EMS et structures apparentées du canton (structures d'accueil temporaire, foyers de jour, etc.) sont totalement en mains privées, cela depuis longtemps. Ces EMS et structures sont tous au bénéfice d'une autorisation cantonale d'exploiter et figurent sur la liste cantonale des EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins. À l'exception de trois qui ne l'ont pas souhaité, ces institutions sont toutes au bénéfice d'un contrat de prestations et d'un financement de l'État ;

– l'État encourage la création d'un nombre suffisant d'appartements avec encadrement à loyer raisonnable, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification médico-sociale (PMS) pour les personnes âgées, par des maîtres d'ouvrages d'utilité publique ou d'investisseurs privés, par le biais de la politique du logement ;

– les organisations d'aide et de soins à domicile privées ont connu une forte croissance ces cinq dernières années à côté de NOMAD, organisations qui ont été mises au bénéfice d'autorisations cantonales d'exploiter ;

– Le nombre d'infirmières et infirmiers indépendant-e-s a fortement augmenté, passant en huit ans d'à peu près 50 à environ 150.

Partenariats acteurs publics, parapublics et privés

– NOMAD a conclu, depuis de nombreuses années, des conventions de collaboration avec diverses organisations pour la fourniture de prestations en soutien à ses activités. On peut citer, notamment, des collaborations avec le Centre d'ergothérapie ambulatoire et à domicile des Montagnes neuchâteloises pour des prestations d'ergothérapie à domicile, Pro Senectute Arc jurassien pour la livraison des repas à domicile, Croix-Rouge Neuchâtel pour de l'aide au ménage et les soins de base et Les Fées du Logis pour des services de ménage lorsque la situation de la personne est stable ;

– les principaux acteurs du domaine socio-sanitaire (HNE ; aujourd'hui RHNe), CNP, NOMAD, les organisations faîtières des établissements médico-sociaux (ANEMPA, ANIPPA, ANEDEP), Pro Senectute Arc Jurassien, Société neuchâteloise de médecine (SNM), Association suisse des infirmières (ASI) section NE/JU, Centre d'information, de gestion et d'économie de santé (CIGES SA) et quelques communes ont créé, au printemps 2015, une association privée : l'Association Réseau Orientation Santé Social (AROSS). Son objectif est

de répondre à la volonté de l'État d'offrir aux personnes âgées dépendantes et à leurs proches un accompagnement de qualité et une meilleure orientation dans le réseau des prestataires médico-sociaux. L'État est observateur ; il a conclu avec l'AROSS un contrat de prestations et finance l'essentiel de son activité.

Il ressort de manière évidente de l'inventaire qui précède que l'État recourt à des acteurs privés et les soutient très largement dans la mise en œuvre de la politique sanitaire cantonale et que les partenariats avec les acteurs publics et parapublics, dans ce cadre, sont non seulement très nombreux, mais aussi et surtout qu'ils sont très fréquemment encouragés, voire initiés par l'État dans certains cas. Ces collaborations sont diverses et revêtent des formes très différentes au gré des besoins de collaboration. Pour plusieurs d'entre elles, il y a lieu de constater que l'État n'a pas attendu l'injonction résultant de la recommandation pour se convaincre de la nécessité de certains partenariats.

À relever toutefois que si le Conseil d'État est naturellement disposé à favoriser les partenariats entre acteurs publics, parapublics et privés de la santé, il ne souhaite pas le faire à tout prix ou à n'importe quelle condition.

En premier lieu, dans son appréciation des partenariats à initier ou à soutenir (ou non), il doit avoir comme préoccupation première de garantir l'accès de toute la population à des prestations de santé de qualité à des conditions économiques favorables tout en veillant, dans ce contexte notamment, à une bonne coordination des acteurs, à la continuité des soins et à la maîtrise des coûts de la santé. Autrement dit, les bénéficiaires de ces partenariats doivent être en premier lieu la population, le patient-assuré, la qualité et l'économicité de sa prise en charge et pas, prioritairement, les intérêts financiers des acteurs concernés.

En second lieu, le Conseil d'État estime que, dans une société libérale, le respect de la liberté contractuelle et de l'une de ses composantes essentielles, qui est la liberté des parties à un contrat de choisir leur partenaire contractuel, est prioritaire. Indépendamment même de ces considérations juridiques, il est convaincu que les mariages forcés font rarement des mariages heureux et fructueux et que seuls la confiance, les besoins et les intérêts mutuels doivent guider des choix de partenariats qui, pour être soutenus par le Conseil d'État, doivent, comme relevé plus haut, répondre à des préoccupations de santé publique.

En troisième lieu, le Conseil d'État tient à relever que le partenariat (para)public-privé, mais plus largement tout partenariat, comporte des contraintes fortes. Ceci nécessite une vraie gouvernance qui ne doit pas être mal comprise. L'intervention de l'État dans ce cadre est parfois contestée.

Enfin, il estime que certaines problématiques et responsabilités dans le domaine de la santé publique relèvent clairement de l'État et des établissements dont il est propriétaire.

En conclusion, le Conseil d'État entend relever que l'État ne combat pas le secteur privé, mais que, bien au contraire, il travaille avec lui en étroite collaboration. Si certains ont pu voir dans les oppositions rendues publiques, respectivement dans quelques procédures judiciaires passées ou en cours, les signes de réticences des autorités à l'égard des acteurs privés, il faut démentir cette interprétation. S'il est régulièrement appelé à limiter ou à s'opposer à l'expression d'intérêts particuliers, le Conseil d'État exerce alors avant tout son rôle de régulateur et d'autorité, mais n'exprime pas par là de prévention particulière à l'égard du secteur privé.

Le Conseil d'État entend ainsi poursuivre ses encouragements pour le développement des partenariats publics-privés, dans la mesure où ils lui paraissent répondre aux impératifs de santé publique mis en avant plus haut.

Cela implique toutefois de régler des questions de gouvernance et de responsabilité, notamment le rôle de la CCT Santé21 comme outil d'harmonisation des conditions de travail pour permettre un partenariat à des conditions égales. Cette nécessité est réelle pour assurer une continuité, une coordination et une maîtrise du système.

Le Conseil d'État réaffirme sa conviction que d'avoir un texte de référence, la CCT Santé21, est central dans cet objectif et qu'il doit se positionner pour assurer une gouvernance constituant un cadre cohérent et favorable à la continuité, à la sécurité et à la qualité des soins.

4. CONCLUSION

Sur la base des nombreux arguments évoqués dans le chapitre 3, le Conseil d'État estime avoir répondu à la recommandation 15.165. Il examinera encore à l'avenir les opportunités offertes par le partenariat entre acteurs publics et privés lorsqu'il permet de servir au mieux l'intérêt général.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 12 février 2020

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
A. RIBAUX	S. DESPLAND

Le président : – Nous allons suspendre là nos travaux pour aujourd'hui. Nous reprendrons demain, tout d'abord par les questions. Nous rappelons que les questions 20.305, 20.309, 20.311, 20.312, 20.313 et 20.316 recevront des réponses écrites. Merci et bonne soirée.

Séance levée à 17h50.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 18 et 19 février 2020

Séance du mercredi 19 février 2020, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PRÉSENCE

Présents : 107 députées et députés, 7 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Zoé Bachmann	Mme Florence Baldacchino
Mme Carole Bill	–
M. Théo Bregnard	M. Karim Boukhris
Mme Emma Chollet Ramampiandra	M. François Perret
M. Blaise Fivaz	Mme Nathalie Schallenberger
M. Alain Gerber	M. Bruno Cortat
M. Jean-Bernard Steudler	M. Jean-Claude Guyot
M. Philippe Weissbrodt	M. Jean-Luc Naguel

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Question

DEF
20.326
18 février 2020, 23h10
Question Cédric Dupraz
L'égalité entre les hommes et les femmes dans les communautés religieuses

La lutte contre les inégalités entre hommes et femmes est au centre de nombreuses préoccupations. Reposant le plus souvent sur des stéréotypes, ces inégalités tant au niveau salarial qu'au niveau de l'accessibilité aux différentes professions remontent à d'autres temps et ne sont plus acceptables.

La Constitution neuchâteloise précise d'ailleurs en son article 35 que *« L'État et les communes prennent les mesures propres à promouvoir l'égalité de fait entre les femmes et les hommes ».*

À l'heure actuelle, le gouvernement neuchâtelois s'engage d'ores et déjà à favoriser ce principe. Par exemple, outre le bureau de l'égalité, il soutient et encourage le processus « Futur en tous genres ». Ainsi, les enfants peuvent suivre, durant toute une journée, un membre de leur famille de

sexe opposé sur son lieu de travail. Les objectifs sont plus que louables, puisque cette journée permet entre autres :

– d'élargir l'horizon des filles et des garçons en matière de choix professionnels ;
– de les intéresser aux métiers principalement exercés par l'autre genre ;
– de sortir des sentiers battus, suivre leurs envies, leurs talents, et réaliser leurs rêves.

Malheureusement, certaines professions semblent peiner encore et toujours à s'ouvrir à l'égalité des genres. Dès lors, afin d'améliorer l'accessibilité des jeunes filles aux professions ecclésiales, le gouvernement peut-il encourager les communautés religieuses, notamment celles bénéficiant d'une reconnaissance cantonale, à intégrer ce processus « Futur en tous genres » ?

Signataire : Cédric Dupraz.

Proposition de commune

DFS
20.123
14 décembre 2019
Commune de Cressier
Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 3.6, chiffre 7, du règlement général de commune, du 24 mai 2004 ;

sur la proposition du groupe socialiste,

arrête :

Article premier Par voie d'initiative communale au sens des articles 40, alinéa 3, et 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil général de la commune de Cressier demande au Grand Conseil de revoir la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables afin de permettre la prise en compte de participations prises par des personnes physiques dans la réalisation d'installations solaires collectives, notamment l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000, en visant notamment les buts suivants :

a) ne pas limiter la possibilité de déductions fiscales des investissements réalisés en matière d'énergies renouvelables aux seules installations réalisées sur l'immeuble propre du contribuable ;

b) ne pas limiter l'incitation à investir dans les énergies renouvelables aux seuls propriétaires ;

c) établir une égalité de traitement entre propriétaires pouvant réaliser une installation solaire, propriétaires ne pouvant pas réaliser une installation solaire et locataires.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente initiative au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.

Cressier, le 14 décembre 2019

Au nom du Conseil général :
La présidente, *Le secrétaire,*
I. Garcia J. Veillard

Développement

Le défi climatique auquel notre société est confrontée et la nécessaire transition énergétique qui en découle sont l'affaire de tous. Il est d'ailleurs très positif de constater que les préoccupations environnementales sont toujours plus présentes dans le débat public et rencontrent un écho positif auprès d'un nombre croissant de personnes.

Une manière d'apporter sa contribution à cette transition énergétique est de consentir un investissement dans l'énergie solaire afin de s'assurer une consommation propre. Or, à ce jour, seuls les propriétaires d'immeubles réalisant une installation solaire sur leurs propres immeubles peuvent prétendre à une déduction fiscale du fait de cet investissement.

Nombre de personnes souhaiteraient contribuer aux économies d'énergie et à un recours renforcé aux énergies renouvelables en investissant dans une installation solaire, mais en sont empêchées :

– parce qu'elles ne sont pas propriétaires de leur immeuble (locataires) ;

– parce que, bien qu'elles soient propriétaires, leur immeuble ne peut accueillir d'installation solaire soit en raison de son positionnement physique (mauvaise orientation, ombre, etc.), soit du fait de son statut patrimonial (ISOS, protection cantonale, etc.).

La seule alternative pour ces personnes est de souscrire des participations dans la réalisation d'installations collectives (coopératives ou sociétés anonymes exploitant des centrales photovoltaïques), ce qui ouvre la possibilité de participer à l'effort de production de courant propre, même si on n'a pas un toit sur la tête le permettant.

En l'état du droit, une telle participation n'ouvre toutefois la porte à aucune déduction fiscale et ne fait l'objet d'aucun encouragement. Les difficultés à réunir les 130 parts nécessaires à notre société locale Cressier Solar sont certainement en partie imputables à ce manque d'encouragement.

Cette situation constitue une inégalité de traitement flagrante, puisque la personne qui investit dans une installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation électrique :

– peut déduire intégralement cet investissement s'il est réalisé sur un immeuble dont elle est propriétaire ;

– ne peut rien déduire si elle investit dans une installation collective parce qu'elle est empêchée de réaliser une telle installation individuellement.

L'initiative proposée vise à corriger cette situation en prévoyant que les parts investies dans une installation collective soient également déductives, ce qui permettra tout à la fois de rétablir l'égalité de traitement entre contribuables et d'inciter les locataires et propriétaires ne pouvant réaliser une installation individuelle à contribuer de manière collective aux efforts indispensables à la survie de notre planète.

Signataire : Isabelle Garcia, présidente du Conseil général de Cressier.

Le président : – Bonjour, Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux. Comme nous l'avons indiqué hier soir, certaines des questions qui sont inscrites à l'ordre du jour auront une réponse écrite du Conseil d'État. L'un d'entre vous nous a interpellé à ce sujet, et nous vous rendons attentifs à l'article 247, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil, qui permet au Conseil d'État de répondre également par écrit aux questions. C'est un droit que le Conseil d'État peut exercer de sa propre initiative.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DEF
20.308
20 janvier 2020, 8h57
Question Armin Kapetanovic
Heures d'éducation physique : Neuchâtel toujours dans l'illégalité ?

Selon une enquête récente de la RTS (https://www.rts.ch/play/radio/la-matinale/video/plusieurs-cantons-ne-respectent-pas-les-heures-denseignement-obligatoires-deducation-physique-video?id=11017699), plusieurs cantons romands n'appliquent pas le nombre d'heures d'éducation physique inscrit dans la législation fédérale.

Cette question avait d'ailleurs déjà été posée plusieurs fois par des députés, dont en 2007 et en 2008.

– *Alors que le Conseil d'État fait, à juste titre, de la prévention et promotion de la santé bien visible, la situation a-t-elle évolué depuis 2008 ? Qu'en est-il actuellement dans le secondaire II ? Qu'en est-il spécialement pour les apprentis en mode dual ?*

– *Sachant qu'une jurisprudence fédérale est attendue suite à un recours saint-gallois, quel serait approximativement l'effort financier à fournir pour les collectivités publiques (et en particulier pour l'État) en termes d'infrastructures et de budget de fonctionnement pour être en conformité avec la loi ?*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Doris Angst, Sarah Blum, Daniel Ziegler, Johanna Lott Fischer, François Konrad.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous nous excusons encore auprès des deux députés qui ont posé les questions 20.308 et 20.314 de ne pas avoir répondu lors de la dernière fois, donc failli à notre mission, mais cette fois, nous sommes là, d'attaque !

Nous répondons donc en premier à la question 20.308 du député Armin Kapetanovic. Nous aimerions vous rassurer, le canton de Neuchâtel respecte strictement les dispositions fédérales à l'école obligatoire, et au secondaire 1 y compris. Grâce à l'introduction d'une période supplémentaire en 11^e^ année en 2014, nous pouvons vous indiquer que trois périodes d'éducation physique sont dispensées à toutes les années de l'école obligatoire.

Concernant le postobligatoire, c'est vrai, le canton de Neuchâtel ne respecte pas strictement l'Ordonnance fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique. Pour nous en rapprocher, nous avons pris quelques mesures : nous offrons du sport facultatif, des journées de sport, des camps de ski, des randonnées à vélo ou autres camps de sport, des joutes sportives, et les enseignants font preuve d'une créativité extraordinaire pour nous aider à pallier cela, comme rejoindre Paris à vélo, la Vogalonga à Venise ou encore la mise sur pied des concepts de statuts particuliers pour sportifs – le statut, notamment, de sport d'élite.

Les commissions Santé au sein des écoles organisent des actions pour promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène de vie, en termes de mouvement, d'alimentation, de comportement responsable, etc. Des efforts sont également déployés pour que les différentes cafétérias de nos écoles proposent des en-cas ou repas sains, des boissons saines et sans sucre. Nous ne comptons pas que sur les heures d'éducation physique pour mettre en avant l'importance d'une vie saine et active.

Notre problème principal, Monsieur le député, est que notre canton ne dispose pas de suffisamment de salles de sport pour réaliser strictement les conditions fixées par l'Ordonnance fédérale. Nous ne disposons pas d'une étude, à ce jour, sur la question, mais sur la base d'une rapide estimation faite par nos services, il faudrait envisager une augmentation d'environ une dizaine de salles de sport équipées à proximité de nos lycées, de nos centres professionnels, pour pouvoir répondre pleinement aux dispositions fixées par la Confédération.

Notons également que pour nous aligner sur les exigences fixées par la Confédération, il faudrait augmenter les périodes d'enseignement et donc les salaires et les charges sociales de plus d'un million de francs, et ajouter à cela un investissement de plusieurs millions pour les salles de sport. Là aussi, nous sommes consciente que nous pouvons mieux faire, mais nos finances ne sont pas encore assainies, et nous devons donc fixer des priorités et avancer étape par étape.

Voilà, Monsieur le député, d'une manière tout à fait transparente, ce que nous pouvions vous dire sur l'éducation physique au secondaire 2.

DEF
20.314
20 janvier 2020, 11h46
Question Martine Docourt Ducommun
Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants : le canton de Neuchâtel prévoit-il d'en bénéficier ?

Depuis le milieu de l'année 2018, les cantons et les communes qui décident d'augmenter leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants peuvent être soutenus par la Confédération afin de

réduire les coûts à la charge des parents. Les cantons doivent déposer leur demande auprès de la Confédération en cas de modification de loi allant dans ce sens. En cas d'acceptation par la Confédération, ces versements seront limités à trois ans avec un système dégressif (65% de l'augmentation des subventions la première année, 35% la deuxième et 10% la troisième). Actuellement, seuls trois cantons ont fait une telle demande[1].

Lors de sa réponse à l'interpellation 19.168, le Conseil d'État avait annoncé vouloir proposer une modification de la loi sur l'accueil de l'enfance (LAE). Ceci avait été principalement évoqué pour les taux de couverture. Est-il toutefois prévu, en raison de la possibilité offerte par la Confédération, que le Conseil d'État propose d'augmenter l'aide financière aux parents ? Si oui, à quelle hauteur ?

[1] *https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/finanzhilfen/kinderbetreuung/finanzhilfen-subventionserhoehungen.html*

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autre signataire : Corine Bolay Mercier.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – La réduction des coûts à charge des parents est une thématique centrale à toute politique visant à permettre la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, et plus généralement à toute politique visant la mise à disposition de la population d'un dispositif d'accueil extrafamilial performant.

Depuis 2012, le canton de Neuchâtel s'illustre par le dynamisme de sa stratégie qui vise à associer les quatre partenaires concernés pour cette politique publique, à savoir les parents, les employeurs, les communes et, évidemment, le canton. Ce dispositif est par ailleurs questionné régulièrement avec les partenaires concernés et devant votre Autorité, puisque la loi sur l'accueil des enfants (LAE) a déjà fait l'objet de trois débats devant le Grand Conseil, en 2010, en 2013 et en 2015.

Un nouveau rapport est effectivement en préparation. La question de la participation des parents fait évidemment l'objet d'une analyse attentive. La prochaine révision devrait introduire une augmentation du prix coûtant brut d'une place d'accueil extrafamilial, sans toutefois modifier la participation des parents. Ces derniers paieront donc proportionnellement moins, quand bien même leurs factures resteront identiques. Il va de soi que le programme d'impulsion fédéral sera sollicité si le projet neuchâtelois entre dans les critères de ce dernier. En l'état des travaux, cela ne semble pas être le cas. Concrètement, il faudrait prévoir une diminution effective et non relative des coûts à charge des parents pour prétendre à la manne fédérale.

Nous souhaitons toutefois mentionner que notre canton offre aux familles neuchâteloises une palette d'offre d'accueil extrafamilial très complète, puisque plus de 2'270 places d'accueil préscolaire et plus de 2'900 places d'accueil parascolaire sont disponibles sur l'ensemble du territoire cantonal. Nous devons encore développer les places d'accueil en parascolaire. Nous savons que, là, nous ne répondons pas aux besoins des familles. Mais cela représente tout de même une place de 2,5 jours par semaine pour 60% des enfants en âge préscolaire et pour 40% des enfants en âge scolaire. Neuchâtel dispose de l'un des dispositifs cantonaux les plus performants du pays. Le Conseil d'État en est fier et nous espérons que vous partagez cette fierté. Mais ce succès est possible grâce à l'engagement des communes et évidemment des employeurs de notre canton. Cette offre de qualité est financée en moyenne à 40% par les parents, 33% par les communes, 13% par les employeurs et 14% par le canton. La capacité contributive moyenne correspond à 133'000 francs pour une famille dite traditionnelle avec deux enfants, et 57'000 francs pour une famille monoparentale avec deux enfants également.

Nous relevons finalement que la participation des parents aux frais de structure d'accueil extrafamilial est très attractive dans notre canton, et c'était la belle surprise quand on a rassemblé les chiffres pour répondre à votre question. Concrètement, une famille avec deux enfants de 3 et 5 ans (on a pris un cas de figure particulier) paie mensuellement 655 francs dans notre canton. Elle paie 1'362 francs (plus de deux fois plus) à Yverdon, 1'852 francs à Morat, 1'400 francs à La Neuveville et 1'154 francs dans le Jura. Pourquoi allez-vous habiter ailleurs, bon sang ! Ces chiffres correspondent à un accueil de 2,5 jours par semaine, soit l'accueil moyen dans notre canton. Pour le même accueil, une famille monoparentale, cette fois, avec deux enfants du même âge, paie mensuellement 256 francs dans notre canton, 461 francs à Yverdon, là Morat est plus compétitive parce qu'elle paie 184 francs, 200 francs à La Neuveville et 318 francs dans le Jura.

Pour être complet sur la comparaison, il faut encore souligner que le 100%, et c'est là que nous sommes attractifs, le 100% des frais d'accueil extrafamilial sont déductibles fiscalement dans notre canton, ce qui n'est pas le cas ailleurs. Le Conseil d'État est déterminé à poursuivre l'engagement de nouveaux moyens financiers dans les améliorations continues de l'offre, notamment préscolaire, ainsi que pour améliorer les conditions de travail des professionnels des structures d'accueil extrafamilial, et à intégrer toutes ces réflexions dans le rapport à venir.

DEF
20.317
13 février 2020, 8h54
Question du groupe UDC
Quelle image pour notre Université ?

Trois professeurs de notre Université prônent la désobéissance civile et soutiennent les anarchistes d'Extinction Rebellion (par définition, un anarchiste est une personne qui refuse le droit). Cette situation nous amène à demander au Conseil d'État :

– *s'il estime que le droit de réserve ne devrait pas s'appliquer à ces professeurs ;*

– *s'il peut expliquer pourquoi l'Université, qui abrite notamment une faculté de droit bien établie et reconnue, peut tolérer que des enseignants se fassent les chantres du non-droit ;*

– *s'il estime que cette action peut nuire à l'image et à la réputation de l'Université.*

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Monsieur le député Niels Rosselet-Christ, vous vous inquiétez de l'image de notre *alma mater*. Trois de ses professeurs qui ont signé le manifeste dénonçant « l'inaction du gouvernement suisse face à la crise climatique » ont déclaré, dans les médias, soutenir, selon votre expression *« les anarchistes d'Extinction Rebellion »*. Monsieur le député, la loi sur l'Université de Neuchâtel, que vous avez acceptée dans cet hémicycle, ne prévoit plus aucune compétence du Conseil d'État en matière de droit du personnel académique de l'Université de Neuchâtel. Cette compétence tant réglementaire que de nomination de ce personnel a été déléguée aux organes de l'Université de Neuchâtel et fixée dans la loi sur l'université.

Le Conseil d'État n'a pas ouï dire que le recteur ou le Conseil de l'Université se soit ému de la libre expression de l'avis des trois professeurs. Le Conseil d'État ne croit pas qu'il lui revienne de s'immiscer dans le droit de réserve du personnel rémunéré par des fonds publics lorsque ce personnel est celui d'un établissement public autonome. S'il le faisait, il s'exposerait alors, de bon droit, aux reproches du Grand Conseil de malmener l'autonomie accordée par la loi à notre université, que le Grand Conseil a plébiscitée lors de l'adoption de la nouvelle loi, et renouvelée lorsqu'il a ratifié, l'an passé, son mandat d'objectifs.

Avec vous, le Conseil d'État est fier de la Faculté de droit de notre Université, mais il l'est également des trois autres. Cependant, en raison même de l'autonomie de l'université, il se demande s'il doit, comme vous le suggérez, s'étonner que cette faculté ne s'érige pas en gardienne de la loi, à l'encontre des trois autres facultés de notre *alma mater*. Ériger la Faculté de droit en gardienne de l'obéissance docile aux lois par les autres facultés, c'est lui attribuer un rôle que la loi ne lui reconnaît nullement.

Monsieur le député, vous conviendrez que nous ne pouvons plus nier qu'il y a une urgence climatique. Le soutien apporté par ces trois professeurs aux actions pacifiques, et nous insistons sur « pacifiques », d'Extinction Rebellion n'est pas l'œuvre d'adulateurs de l'anarchisme, mais bien l'exercice d'une liberté académique concernée par les choix de notre société.

À titre plus personnel, permettez-nous, Monsieur le député, de dire que le monde politique que nous sommes a tout de même une très forte tendance à la procrastination. Car c'est aujourd'hui que nous devons traiter l'urgence climatique, car demain, ce sera trop tard.

Le président : – Nous vous remercions. Nous passons la parole à M. Laurent Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous serons extrêmement bref, puisqu'il nous revient simplement de vous signaler que les réponses 20.313 et 20.316 ont déjà reçu des réponses écrites et que, conformément à la demande des auteurs, la 20.319 recevra également une réponse écrite.

DEAS
20.318
13 février 2020, 8h54
Question du groupe UDC
Population en baisse : que fait le Conseil d'État ?

Chaque année, depuis trois ans, à l'annonce de la baisse de la population cantonale, le Conseil d'État se fend d'un communiqué lénifiant qui peut être résumé comme suit : Oui, il y a un problème, mais cela ira mieux demain. Nous demandons s'il ne serait pas urgemment temps de faire une analyse sérieuse de cette évolution, sachant par exemple que la fiscalité ou l'éloignement des grands centres ne sont que deux éléments parmi beaucoup d'autres.

Alors que le canton gagne des emplois, ceux-ci sont occupés par des pendulaires frontaliers ou de cantons voisins et ces personnes ne semblent guère prêtes à s'y installer. Le Conseil d'État peut-il nous dire si le préposé à la domiciliation a déjà pu identifier les facteurs limitant l'attractivité du canton ? La connaissance de ces facteurs et, le cas échéant, des mesures correctives nous semblent un préalable indispensable au bon travail du préposé.

Signataire : Niels Rosselet-Christ.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous vous rappelons avant tout que c'est justement dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle du canton que nous avons mené les grandes réformes validées l'an dernier, en ligne directe – excusez le jeu de mots – avec les priorités que nous avions définies dans le programme de législature : avec la réforme de la fiscalité cantonale entérinée, avec le nouveau plan directeur validé par le Conseil fédéral et la nouvelle loi cantonale d'aménagement du territoire que vous avez votée, avec l'acceptation par les Chambres fédérales de la ligne directe ainsi que les contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds, avec enfin le programme d'impulsion qui prévoit notamment des moyens pour mettre en œuvre une politique de promotion de la domiciliation. Tout cela, nous l'avons fait. Parce que le Conseil d'État dit ce qu'il fait et il fait ce qu'il dit.

Et, oui, c'est notre conviction, notre conviction profonde que toutes ces améliorations majeures vont renforcer l'attractivité du canton, au fur et à mesure qu'elles vont déployer leurs effets : 2020 déjà et 2021 pour les réformes fiscales, puis les contournements routiers, l'effet du plan directeur sur le terrain et la réalisation de la ligne directe.

Quant à l'emploi, notre taux de chômage n'aurait pas subi une baisse aussi spectaculaire si les emplois créés dans notre canton n'avaient pas profité en premier lieu à des demandeurs d'emploi inscrits dans le canton de Neuchâtel. Et la dynamique positive en termes d'emploi a aussi permis, en parallèle, d'attirer dans notre région de nouveaux résidents venus de Suisse ou de l'étranger, avec notamment, et c'est intéressant de le relever, une dynamique particulière du côté des personnes de nationalité française, qui représentent la première source de nouveaux habitants pour notre canton.

Sur ces bases solides, notre canton a de quoi être confiant pour l'avenir. Parce que ces améliorations structurelles que nous apportons touchent justement les domaines qui font l'attractivité résidentielle, à savoir la qualité et la disponibilité de l'offre d'emploi ; l'accès et les conditions d'accès au logement ; la qualité de vie au sens large et la qualité du territoire ; l'offre de prestations de proximité, aussi bien dans le secteur public, en matière de formation, d'accueil de l'enfance ou de sécurité par exemple, que dans le domaine privé, commercial, culturel, sportif, entre autres ; les aspects financiers, notamment la fiscalité et le revenu disponible ; l'accessibilité et la qualité des liaisons ; et, bien évidemment, les facteurs émotionnels, qui donnent toute leur importance à la question de l'image que nous avons de nous-mêmes et de l'image que nous dégageons.

Notre responsabilité à toutes et à tous est maintenant de faire rayonner nos atouts et d'apprendre à mieux nous vendre, en renforçant l'ancrage de celles et ceux qui vivent ici et en développant notre

capacité à séduire de nouveaux habitants, notamment parmi les pendulaires qui travaillent dans notre canton et qui n'y vivent pas encore.

C'est un travail de fond, que nous entreprenons maintenant et qui doit déployer ses effets de manière durable. Avec des objectifs clairs, qui consistent notamment à retrouver une croissance positive et raisonnable de la population, conformément au modèle retenu dans le plan directeur cantonal, ainsi qu'à redresser aussi les flux migratoires sous l'angle des masses fiscalisables.

DDTE
20.321
14 février 2020, 14h36
Question Laurent Debrot
Ce métal qui cache la forêt

Après les piquets à neige en plastique, les nouvelles glissières de sécurité en métal le long de la route entre Villiers et Le Pâquier ! Le service des ponts et chaussées est-il aussi soumis au règlement d'exécution de la loi cantonale sur les forêts, dont les nouveaux articles 47 et suivants veulent que l'État privilégie l'utilisation du bois ?

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Doris Angst, Brigitte Neuhaus.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, si entre Villiers et le Crêt-du-Puy les glissières de sécurité sont en métal, car c'est ce que vous abordez dans votre question, c'est parce qu'il faut qu'elles offrent une résistance suffisante pour empêcher un véhicule en perdition de quitter la route sur laquelle il circule. Les sollicitations qui s'exercent sur une glissière par le choc d'un véhicule sont très importantes. Les véhicules en question pouvant être des voitures, mais aussi des utilitaires ou des poids lourds. Ainsi, une barrière entièrement en bois ne permettrait en aucun cas d'assurer la sécurité des véhicules en cas de dérapage ou autre perte de maîtrise. C'est la raison pour laquelle le long des routes où le trafic s'écoule à plus de 60 kilomètres à l'heure, même si une glissière est revêtue de bois, le système lui-même est en métal. Le bois n'est donc qu'un amortisseur, un habillage dans ces cas de figure. Il en va autrement dans les rues de quartiers, où des protections entièrement en bois peuvent être installées, qui ressemblent à des glissières, mais ne répondent qu'à des exigences liées à des faibles vitesses de circulation.

La mise en place de barrières en bois est aussi souvent plus difficile que celle de glissières métalliques, étonnamment, puisque les supports de ces dernières peuvent être enfoncés dans le sol, par exemple à l'aide de systèmes vibrants, alors que les poteaux en bois doivent être bétonnés dans des trous préparés à la machine, ce qui n'est pas une mince affaire. La profondeur de chaque fiche d'un poteau doit être supérieure à un mètre, dans le sol donc, pour que la résistance de la barrière soit suffisante, ce qui rend les travaux de pose longs et coûteux quand il faut creuser ces fameux trous. Dès lors, au niveau des coûts, le prix moyen des glissières métalliques se situe à environ 86 francs le mètre linéaire, alors que celui des glissières bois/métal se monte à plus de 130 francs au mètre linéaire.

On peut encore mentionner qu'aucune entreprise suisse ne fabrique des glissières bois/métal. Elles viennent de France. L'utilisation de bois indigène n'est donc pas un enjeu dans cette affaire.

Dans le cadre de la RC 1003, donc entre Villiers et Le Pâquier, il est indéniable que la situation après l'événement du 21 juin 2019 se distingue clairement de la situation *ante* en matière de glissières de sécurité, puisque le tronçon en question en était pratiquement dépourvu à l'époque, alors qu'aujourd'hui, ce sont plus de 1'500 mètres linéaires de glissières qui ont été posés. En effet, l'important approfondissement du lit du Ruz-Chasseran par l'érosion due aux importants volumes d'eau, de bois et de blocs charriés par le torrent a été tel que la différence actuelle entre le niveau de la route et celui du fond du lit a imposé l'équipement du tronçon en glissières, ce qui choque un peu de prime abord, mais assure la sécurité dans un secteur pentu et potentiellement glissant par la neige, le verglas ou les feuilles mortes.

DDTE
20.322
16 février 2020, 21h59
Question Clarence Chollet
La situation concernant les attaques du lynx sur les animaux de rente est-elle inquiétante ?

À l'approche de la votation fédérale sur la révision de la Loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, des affirmations concernant les dégâts causés par le lynx sur les animaux de rente neuchâtelois commencent à circuler. Or, s'il est facile de trouver les données sur les proies sauvages du lynx, les chiffres concernant ses attaques sur le bétail sont plus difficiles à trouver. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les points suivants :

– *Existe-t-il des statistiques cantonales sur les attaques de lynx (et d'autres grands prédateurs) sur les animaux de rente ? Si oui, sont-elles mises à disposition du public ?*

– *Combien d'animaux de rente sont-ils morts ou ont-ils été blessés par des lynx ces cinq dernières années dans le canton ?*

– *Le Conseil d'État estime-t-il que la situation est problématique ? Des mesures ont-elles dû être prises pour réduire ces attaques ?*

Signataire : Clarence Chollet.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, Madame la députée, votre question est d'actualité, puisque – et vous le dites vous-même dans votre question – la gestion des grands prédateurs fera sans nul doute l'objet de discussions nourries à l'approche de la votation sur la modification de la Loi fédérale sur la chasse prévue en mai prochain. Cette question est donc l'occasion de préciser que le statut de protection du lynx dans le nouveau texte de la loi fédérale n'est pas amoindri. Au contraire, nous dirions même.

Mais venons-en aux chiffres demandés. L'état des populations de lynx en Suisse est régulièrement suivi par la Confédération, selon un rythme triennal. Pour le canton de Neuchâtel, le dernier recensement, réalisé durant l'hiver 2017-2018, a mis en évidence des densités estimées de lynx adultes de 3,5 individus pour 100 kilomètres carrés de forêt. Ces densités sont parmi les plus importantes enregistrées en Suisse ces dernières années. Malgré la présence marquée du lynx dans notre région, les cas de prédation sur des animaux de rente sont rares. Entre 2016 et 2020, seules cinq prédations imputées au lynx sont à relever. Il s'agissait de cinq daims, tués dans un parc au Val-de-Travers en janvier 2016.

Deux phénomènes expliquent le faible nombre d'animaux de rente tués. Tout d'abord, les élevages ovins et caprins sont peu développés dans le canton, vous le savez. Ensuite, les attaques de lynx sur des animaux de rente sont rares et, généralement, le fait d'individus spécialisés. En Suisse, 50 moutons et chèvres sont tués chaque année par le lynx, alors que le prédateur est bien présent dans nos forêts. À ce sujet, les cantons et la Confédération assurent une parfaite transparence et publient toutes les prédations sur des animaux de rente. Ces données peuvent être consultées sur le site spécialisé de la KORA, sous mandat de l'Office fédéral de l'environnement.

En conclusion et au vu des faibles cas de prédation relevés, le Conseil d'État estime que le lynx ne génère pas de conflits avec l'élevage dans notre région. Dès lors, des mesures particulières de protection des troupeaux ne sont, à ce stade, pas nécessaires. Nous relevons enfin que la modification de la Loi fédérale sur la chasse, comme dit, adoptée par le Parlement fédéral, ne change pas le statut de protection du lynx – nous dirions même au contraire – et ne prévoit aucune mesure de régulation concernant cette espèce.

DDTE
20.320
14 février 2020, 10h45
Question du groupe UDC
Avec l'acceptation de l'aire de Wileroltigen, quid de Pré-Raguel ?

Le 9 février 2020, la population du canton de Berne a accepté en votation populaire la création d'une aire de transit pour les gens du voyage étrangers à Wileroltigen. Cette aire semble être la solution supracantonale dont il était question lors du débat de 2018 sur la loi sur le stationnement des

communautés nomades (LSCN). Dès lors, le Conseil d'État peut-il nous indiquer si la future aire de Wileroltigen a vocation à accueillir les gens du voyage étrangers qui séjournent aujourd'hui sur l'aire temporaire de Pré-Raguel ?

Le cas échéant, le Conseil d'État collaborera-t-il avec les autorités bernoises par le biais d'un contrat de prestations selon l'article 5, alinéa 3, LSCN ?

Le cas échéant, quels seront les coûts prévisibles à charge du canton de Neuchâtel ?

Premier signataire : Marc Arlettaz.
Autres signataires : Niels Rosselet-Christ, Sylvia Schulé, Mikaël Dubois, Grégoire Cario, Thierry Brechbühler, Didier Calame, Micaël Haldenwang, Christiane Barbey.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, depuis plusieurs années, le Conseil d'État a demandé, et s'engage pour une planification supracantonale des aires de transit pour les gens du voyage européens. Les travaux de la Confédération vont bon train dans ce sens, dans l'élaboration d'une conception nationale des aires de transit. Votre serviteur est l'un des représentants des cantons au groupe de travail fédéral. Une consultation sur le projet de conception sera lancée en 2020, en principe au premier semestre, par l'Office fédéral de la culture, qui est chargé de ce dossier. Et les cantons seront probablement associés à ce lancement de consultation. Vu qu'il viendra cette année, il n'est aujourd'hui pas possible d'en dire beaucoup plus, dans le respect des travaux en cours du côté de Berne.

Par contre, il est évident que la création d'une aire de transit à Wileroltigen est une bonne nouvelle pour la répartition des installations des gens du voyage dans la région des Trois-Lacs. Nous dirions plus largement en Suisse occidentale. Concrètement, l'aire de transit de Wileroltigen sera construite pour 2023, sous réserve de recours au plan d'affectation cantonal qui sera élaboré par le canton de Berne. Effectivement, la population a dit oui et, de ce point de vue, cela va pleinement dans la bonne direction.

D'ici là, d'ici à 2023, la place de Pré-Raguel restera pleinement nécessaire et utilisée pour éviter les risques d'installation sauvage de caravanes à travers le canton.

Pour ce qui est de l'instrument du contrat de prestations, qui pourrait être utilisé à terme pour régler les arrangements intercantonaux, il existe dans la loi, il est discuté au niveau fédéral dans le cadre de la conception nationale. Il s'agit, de ce point de vue, d'attendre le projet qui sera mis en consultation pour pouvoir véritablement en dire plus. Merci pour votre compréhension.

DDTE
20.323
17 février 2020, 7h35
Question Armin Kapetanovic
Panne de Swisscom et accès aux numéros d'urgence

En raison d'une panne affectant le réseau téléphonique de Swisscom, les numéros d'urgence n'étaient plus disponibles pendant une heure et demie dans la nuit du mardi 11 au mercredi 12 février derniers. C'est la deuxième fois en peu de temps que cela se produit.

1. *Quelle a été la réaction de la police neuchâteloise ? A-t-elle émis un avis sur le site Alertswiss ? Et, si non, pourquoi ?*
2. *La police neuchâteloise a-t-elle prévu une procédure au cas où cela se reproduirait ? Un numéro mobile pourrait-il être connu du public si la panne ne concernait que le réseau fixe ? Mêmes questions pour le 144 ou les urgences pédiatriques.*
3. *Quelles sont les alternatives étudiées ? Une réaction intercantonale est-elle à l'ordre du jour ? La police valaisanne semble ne pas avoir été importunée par la panne, disposant d'un réseau particulier.*

Premier signataire : Armin Kapetanovic.
Autres signataires : Patrick Herrmann, Théo Bregnard, Sarah Blum, Doris Angst, Xavier Challandes, Cédric Dupraz, Brigitte Neuhaus.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Au moment de la panne, qui a donc duré une heure trente, vous l'avez vu, dans la nuit de mardi à mercredi de la semaine dernière, tous les numéros de secours étaient hors service, ainsi que le numéro fixe principal de la police neuchâteloise. Aucun appel sortant ne pouvait être effectué. Il n'était possible d'atteindre la Centrale neuchâteloise d'urgence (CNU) que sur un numéro de mobile. À noter que le réseau Polycom, la téléphonie mobile voix, le réseau téléphonique de l'État étaient fonctionnels, ainsi que les bornes desservant les postes de gendarmerie. Dans ces conditions, les opérateurs de la CNU ont donc activé les systèmes de secours.

Nous répondons plus spécifiquement aux différentes sous-questions posées.

La première : *« Quelle a été la réaction de la police neuchâteloise ? A-t-elle émis un avis sur le site Alertswiss ? Et, si non, pourquoi ? »* La CNU a transmis un numéro de mobile à la population neuchâteloise au travers d'Alertswiss, Facebook et sur la page web de la police neuchâteloise lors de la panne. Durant le même temps, plusieurs patrouilles ont été positionnées aux centres-villes et dans les gares de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. L'information a été relayée sur le réseau Polycom. Une alarme via la mobilisation de SAGA a été transmise à tout le personnel policier, qui l'a reçue sur son téléphone portable professionnel sous forme d'un message voix ; 45 policiers se sont annoncés disponibles. Le service de piquet IT et le service de communication de la police neuchâteloise se sont réunis pour actualiser les sites. Une coordination a eu lieu avec le 144 à Lausanne, qui était aussi touché, et un message Vulpus a été envoyé à toutes les polices de Suisse. L'alarme des pompiers a été impactée partiellement, car elle ne se faisait que par la mobilisation vocale sur mobile.

Deuxième question : *« La police neuchâteloise a-t-elle prévu une procédure au cas où cela se reproduirait ? Un numéro mobile pourrait-il être connu du public si la panne ne concernait que le réseau fixe ? Mêmes questions pour le 144 ou les urgences pédiatriques. »* Outre la procédure d'urgence que nous venons de décrire, qui a été activée, la police neuchâteloise essaie d'améliorer sans cesse ses procédures et ses infrastructures. Elle évalue, entre autres, l'opportunité de rendre connus du public des numéros mobiles des trois opérateurs nationaux qui permettraient d'atteindre la CNU.

Et enfin, troisième sous-question : *« Quelles sont les alternatives étudiées ? Une réaction intercantonale est-elle à l'ordre du jour ? La police valaisanne semble ne pas avoir été importunée par la panne, disposant d'un réseau particulier. »* Réponse : la police neuchâteloise apprend de chaque situation et elle dispose déjà de plusieurs systèmes répondants pour gérer les appels. Elle entretient des contacts étroits avec Swisscom pour améliorer les solutions et discuter de chaque problème. En ce qui concerne la police valaisanne, il semble que les numéros d'urgence aient été partiellement disponibles. La police neuchâteloise mène une étude pour déterminer avec Swisscom si cette solution est transposable à Neuchâtel. Les pistes et solutions d'amélioration sont toujours étudiées très attentivement par la police neuchâteloise pour éviter tout problème à l'avenir. Le président de la Conférence des commandants des polices cantonales suisses a sollicité une entrevue avec M. Urs Schaeppi, le CEO de Swisscom, pour revenir sur les derniers événements. Enfin, le vendredi 14 février, la police neuchâteloise a reçu un fichier de Swisscom avec les appels manqués sur les numéros d'urgence durant la panne. Il a été repris contact avec les sept appelants ayant essayé d'appeler la CNU au moins trois fois. Il n'y a pas eu de conséquences, mais, en toute transparence, l'appel le plus marquant est celui d'une citoyenne désirant une ambulance et ne pouvant pas joindre le 144. Toutes ces personnes ont été satisfaites d'avoir été rappelées par la police. On peut relever qu'aucune conséquence fâcheuse n'est à déplorer durant la panne, la police neuchâteloise ayant, à son niveau, tout mis en œuvre pour l'éviter.

DJSC
20.324
17 février 2020, 12h08
Question Hassan Assumani
Sécurité lors des manifestations privées

Comme vous le savez peut-être, le week-end passé, une soirée a été victime de son succès à la Case à Chocs (selon les médias locaux). Une bousculade s'est produite à l'entrée de ce lieu et une barrière de sécurité scellée au sol a cédé sous la pression de la foule, provoquant la chute de nombreuses personnes et en blessant plusieurs. Tous les services de secours du canton ont été mobilisés (ambulances, pompiers, police, services des urgences du RHNe).

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *La police était-elle au courant du public cible de cette manifestation ?*
2. *Existe-t-il une base légale comme dans d'autres cantons concernant le nombre d'agents de sécurité en fonction du nombre des participants ?*
3. *Les infrastructures de sécurité (barrières, etc.) de ce type de lieux sont-elles régulièrement vérifiées et entretenues ?*
4. *Quelles solutions peuvent-elles être envisagées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ?*

Signataire : Hassan Assumani.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Cette question est une allusion aux événements récents de la Case à Chocs, un événement en effet qui s'est produit ce week-end à la Case à Chocs et qui est hautement regrettable. Heureusement, aucune blessure grave n'est à déplorer. Il n'en reste pas moins qu'un tel incident ne peut être banalisé. La Case à Chocs est un établissement public, autorisé à organiser des manifestations publiques. Elle ne fait dès lors pas de demande spécifique pour les manifestations qu'elle organise. Ni le SCAV ni la Ville de Neuchâtel ne fixent de conditions particulières pour la sécurité des manifestations, étant donné qu'aucune demande d'autorisation ne doit être déposée.

Là aussi, plusieurs sous-questions, que nous prenons les unes après les autres.

« La police était-elle au courant du public cible de cette manifestation ? » Il faut savoir que dans le cadre des contacts entre la police de proximité de Neuchâtel et la direction de la Case à Chocs, il a été établi que la police de proximité serait renseignée de leur programme de l'année et que les soirées « chaudes » ou risquées seraient communiquées. Tel n'a pas été le cas pour la soirée en question. Par ailleurs, aucune demande de prolongation des heures d'ouverture n'a été sollicitée, ce qui se fait en général lors des soirées importantes. Celle-ci, apparemment, ne devait pas en être une et il semble que les responsables ont été victimes de leur succès.

Deuxième sous-question : *« Existe-t-il une base légale comme dans d'autres cantons concernant le nombre d'agents de sécurité en fonction du nombre des participants ? »* Il n'existe pas de base légale fixant le nombre d'agents de sécurité par rapport au nombre de participants à des manifestations. Les situations sont trop diverses. Les dispositions légales neuchâteloises sont de portée générale et précisent, par exemple, à l'article 9 de la loi sur la police du commerce, que *« les locaux doivent être adaptés à l'activité qui s'y exerce, notamment en ce qui concerne la santé, l'hygiène, la sécurité et l'ordre public ».* Les responsables de la manifestation doivent veiller à la sécurité et à la santé publique, et prendre les mesures adéquates pour les préserver. Ils adaptent leur dispositif en fonction des risques qu'ils auront déterminés. D'ailleurs, pour cette soirée ouverte aux jeunes dès 16 ans, la Case à Chocs avait mobilisé neuf agents de sécurité contre cinq à sept habituellement.

« Les infrastructures de sécurité (barrières, etc.) de ce type de lieux sont-elles régulièrement vérifiées et entretenues ? » Il incombe là encore au propriétaire des locaux et à l'exploitant de la manifestation ou de l'établissement public de procéder à la vérification régulière et à l'entretien de ces installations. Au besoin, il procédera aux travaux d'entretien ou de remplacement de matériel nécessaires. Selon l'article 18 de la loi sur les établissements publics, *« le titulaire du permis d'exploitation veille à maintenir l'immeuble dans un état conforme à l'activité de l'établissement public qu'il abrite ».* Lorsque les infrastructures liées à la sécurité des clients existent, le propriétaire de l'immeuble doit veiller à leur efficacité et à leur bon état.

« Quelles solutions peuvent-elles être envisagées pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise ? » Nous déplorons évidemment que des personnes aient été blessées lors de cette soirée, la sécurité de toutes et de tous étant évidemment une priorité. Du côté des services de sécurité et avant même le dépôt de votre question, il était déjà prévu que la police du commerce et la police de proximité rencontrent les responsables de l'association titulaire de l'autorisation d'exploiter la Case à Chocs, pour faire le point sur les mesures de sécurité prises pendant les événements s'y déroulant. Un accent particulier sera mis sur les événements du week-end dernier. Au besoin, des adaptations des mesures de sécurité seront demandées, afin de garantir, dans toute la mesure du possible, la sécurité et la santé des personnes qui participent aux événements organisés par la Case à Chocs.

La Ville de Neuchâtel et la Case à Chocs partagent pleinement cette volonté et ont de suite assuré que l'une et l'autre mettront en œuvre des mesures de sécurité urgentes.

Le président : – Nous rappelons qu'il sera répondu lors de la prochaine session du Grand Conseil à la question 20.325 du DDTE, à moins que M. le conseiller d'État soit déjà prêt à cet égard, mais nous ne le pensons pas. Nous rappelons aussi qu'il sera répondu par écrit aux quatre autres questions qui n'ont pas été mentionnées ce matin, à savoir 20.305, 20.309, 20.311 et 20.312.

PROJET DE RÉSOLUTION

DFS
20.122
18 février 2020, 9h02
Projet de résolution du groupe socialiste
Grève du climat du 15 mai 2020 : pour que notre canton se mobilise activement !

Le Grand Conseil invite et encourage les communes, les institutions parapubliques et les employeurs privés à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'autoriser leurs employé-e-s à participer à la grève nationale du climat et aux actions du 15 mai 2020, ceci en suivant l'exemple du Conseil d'État qui a récemment pris des mesures allant dans ce sens. Cette large mobilisation favorisée par les différents acteurs économiques – privés, parapublics et publics du canton – doit permettre à celles et ceux qui souhaitent témoigner de leur préoccupation face à l'urgence climatique de prendre part au mouvement sans craintes et sans obstacles.

Motivation

Il n'est nul besoin aujourd'hui de contextualiser l'urgence climatique. À l'exception de quelques voix sceptiques qui voient dans ce mouvement un « effet de mode », une majorité des voix politiques et citoyennes se rejoignent pour poser le diagnostic. Le diagnostic d'une planète en souffrance qui nécessite des mesures urgentes. Depuis 2018, des mouvements de grève pour le climat ont vu le jour dans le monde entier. Initiés par des jeunes – étudiant-e-s, apprenti-e-s, écoliers ou écolières –, ces mouvements sont aujourd'hui intergénérationnels, multiculturels et inclusifs. Tant il est vrai que la préoccupation de l'urgence climatique est aujourd'hui vitale, prendre part aux événements du 15 mai 2020 est une façon active et citoyenne de renforcer la prise de conscience et d'être solidaires des solutions à réfléchir et à mettre en œuvre ensemble à l'échelon collectif de nos institutions, aussi bien qu'à l'échelon individuel de chacune et chacun de nous.

Première signataire : Florence Nater.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Corine Bolay Mercier, Assamoi Rose Lièvre, Françoise Gagnaux, Tristan Robert, Johanne Lebel Calame, Laura Zwygart de Falco, Jonathan Gretillat, Laurent Duding, Baptiste Hunkeler.

M^me^ Florence Nater (S) : – D'urgence climatique, il a déjà été souvent question au sein de cet hémicycle, pas plus tard que tout à l'heure dans la réponse aux questions, et il est évidemment sûr que nous aurons encore à en débattre.

Le but de l'intervention de ce jour n'est pas en soi d'apporter un diagnostic étayé de l'urgence climatique, tant il est vrai qu'il a souvent été évoqué à cette tribune, tant il est vrai que nous sommes sans doute presque toutes et tous convaincus que la situation n'est pas normale. Non, il n'est pas normal de voir nos glaciers fondre si vite ; non, il n'est pas normal d'assister à de violentes inondations, sécheresses ou incendies qui tendent à se multiplier ; non, il n'est pas normal de voir du pollen plutôt que de la neige en janvier ; non, il n'est pas normal de voir les conséquences de ces événements sur la santé et la vie de nombreuses personnes sur notre planète. Non, il n'est pas normal… La liste pourrait être bien entendu plus longue encore.

Mais tel n'est pas le propos de la résolution qui vous est proposée. Le 15 mai prochain, auront lieu différentes actions dans le cadre d'une journée de grève nationale sur le climat, ou plutôt de grève pour l'avenir. Si les mouvements de grève pour le climat sont nés dans des cercles de jeunes étudiants, écoliers et apprentis, ce mouvement citoyen a pris de l'ampleur, traversant les générations, les cultures, les genres. Parce que l'urgence climatique, cette urgence-là, nous

concerne toutes et tous. En conséquence, il paraît essentiel aux yeux du groupe socialiste que les citoyens de notre canton qui le souhaitent, ou pour le moins une majorité d'entre eux, puissent prendre part à ce mouvement sans entraves.

Le Conseil d'État neuchâtelois a récemment pris des mesures allant dans ce sens pour que les employés de la fonction publique puissent participer. Nous nous réjouissons de cette décision. Avec la résolution qui vous est proposée, le groupe socialiste souhaite, comme le permet notre loi d'organisation du Grand Conseil à l'article 201, que notre Autorité invite et encourage tous les acteurs économiques de la vie neuchâteloise – acteurs publics, parapublics ou privés – à prendre part à cette mobilisation du 15 mai prochain. En prenant des mesures pour que, le jour J, leurs collaboratrices et collaborateurs, collègues, responsables qui le souhaitent puissent participer aux actions. Mais aussi, pourquoi pas, en organisant des réflexions, des actions, des discussions en amont même de cette journée du 15 mai. Parce que, à l'instar des collectifs de préparation à la grève qui s'organisent dans les différents cantons de Suisse, chaque acteur économique ou social peut apporter sa contribution, au mouvement bien entendu, mais surtout aussi aux solutions à mettre en œuvre.

Si la prise de conscience doit être large et collective, les solutions se doivent également de l'être, individuelles et collectives, citoyennes et politiques. À celles et ceux au sein de cet hémicycle qui pourraient penser que notre Autorité n'a pas à faire preuve d'ingérence dans l'organisation des acteurs économiques, qu'ils soient publics, parapublics ou privés, rappelons qu'une résolution n'est pas une injonction, encore moins une contrainte. Non, il s'agit juste d'une invitation, d'un encouragement à élargir les rangs d'un mouvement de conscientisation et de réflexion sociétales. Juste permettre à toutes celles et ceux qui le souhaitent de participer à un acte citoyen collectif pour notre avenir.

Le président : – Nous rappelons au Grand Conseil que, pour qu'une résolution soit acceptée, il faut qu'il y ait deux tiers des députés de l'hémicycle qui votent en faveur de cette résolution. Les portes de l'hémicycle étant fermées, les scrutateurs devront dénombrer les personnes présentes avant le vote. Nous continuons le débat.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Sans surprise, le groupe PLR s'opposera à cette résolution. Si la démarche effectuée par le Conseil d'État est déjà, à notre sens, discutable, le signe donné aux entreprises de ce canton de donner une demi-journée de congé supplémentaire à leurs employés, ou au moins de leur permettre de le faire, ne nous paraît pas opportun, quand bien même la cause défendue est noble. On est aujourd'hui le 19 février, nous croyons que les collaborateurs qui le souhaitent peuvent, sans autre, prendre des congés ou prendre sur leurs heures, le cas échéant, pour pouvoir participer à la grève du climat. Mais il n'est pas le rôle de notre parlement de donner de telles injonctions aux entreprises, notamment privées.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Le groupe PopVertsSol va naturellement soutenir cette résolution. Nous remercions le groupe socialiste de l'avoir déposée. Nous sommes intervenue ici dans cet hémicycle à plusieurs reprises concernant ce mouvement pour le climat. Les préoccupations sont réelles. Il est temps maintenant que les aînés rejoignent les jeunes dans ce mouvement. Nous allons donc soutenir cette résolution avec enthousiasme.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État ne peut que soutenir cette résolution, étant toutefois précisé à l'égard du groupe libéral-radical, afin qu'il n'y ait pas de mauvaise compréhension, que si le Conseil d'État a prévu une certaine souplesse vis-à-vis de son personnel, il n'est pas allé jusqu'à imaginer que les congés soient payés.

M^me^ Florence Nater (S) : – Peut-être juste repréciser un élément que nous avons dit dans notre intervention pour soutenir cette résolution. C'est justement plutôt une invitation, un encouragement, et pas une contrainte, et pas une injonction. Et nous rappelons peut-être effectivement à la députée Béatrice Haeny que notre Autorité peut, par le biais de la résolution, faire une proposition à son destinataire, sans effet contraignant. Elle peut revêtir la forme d'un vœu, d'une protestation, d'un encouragement ou d'un message.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, nous allons voter. Nous demandons à tous les députés de contrôler que leur carte magnétique soit dans leur pupitre. Les scrutateurs sont priés de contrôler qu'il n'y ait pas de pupitres non occupés munis de cartes et de bien vouloir prendre note du décompte.

On passe au vote.

Présents : 112, majorité des deux tiers : 75.

Le projet de résolution 20.122 recueille 63 voix contre 46, il est donc refusé.

RECOMMANDATIONS

DEF
19.197
4 novembre 2019, 10h23
Recommandation du groupe PopVertsSol
Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois

Le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de faire enseigner le droit dans les lycées académiques neuchâtelois par des enseignants au bénéfice d'un master de la discipline concernée, comme pour toutes les autres disciplines. À cet effet, il examine la possibilité de leur offrir une formation en haute école pédagogique (HEP), qui n'existe pas actuellement, ou de considérer le brevet d'avocat comme tout ou partie d'une formation pédagogique qui, dans ce dernier cas, pourrait être optimisée et raccourcie.

Développement

Pour pouvoir être engagé dans un lycée neuchâtelois, un enseignant doit impérativement être en possession d'un master universitaire et d'un diplôme de la HEP, ceci pour assurer la qualité académique et pédagogique de ces institutions.

Il existe néanmoins une exception ; le droit ne peut être enseigné a priori que par des maîtres d'économie ayant acquis un certain nombre de crédits de droit dans leur cursus. En effet, il n'existe pas de formation pédagogique en HEP pour les détenteurs d'un master en droit, voire d'un brevet d'avocat. Ceux-ci doivent, s'ils veulent enseigner, suivre des cours à l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et, le cas échéant, se voient imposer une limite de six périodes d'enseignement par semaine au maximum.

Dans la mesure où l'importance du droit dans notre société ne fait pas débat et où les élèves méritent, dans cette discipline comme dans toutes les autres, un enseignement optimal, le Conseil d'État est prié d'étudier la possibilité de corriger cette étrange exception et d'offrir aux détenteurs d'un master en droit, et à plus forte raison d'un brevet d'avocat, un cursus leur permettant d'enseigner ensuite sans limite d'engagement et sans retenue salariale ; une solution intégrant dans la réflexion les autres cantons romands serait appréciée.

Signataire : Patrick Herrmann
Autre signataire : Veronika Pantillon

M. Patrick Herrmann (PVS) : – D'abord, nous présenterons nos excuses parce qu'effectivement, il s'agit là d'un problème mineur qui ne devrait pas occuper le Grand Conseil. Malheureusement, il n'a pas pu être opérationnalisé dans d'autres instances, et c'est pour cela qu'il finit devant notre instance. Ce n'est bien sûr pas une révolution de la pédagogie moderne, et il faut savoir que l'enseignement du droit au lycée, ce n'est rien, ce n'est presque rien, c'est une demi-discipline, c'est un trentième de la note de bac.

Pour l'anecdote, et c'est assez piquant, l'enseignement du droit n'a posé aucun problème pendant très longtemps parce que l'enseignement du droit était autorisé aux juristes, pour peu qu'ils aient le brevet d'avocat, sous la forme d'un arrêté Cavadini. Et pendant des dizaines d'années, les juristes ont pu enseigner le droit sans problème. Un jour, le service s'est rendu compte que… il ne trouvait

pas cet arrêté Cavadini, il l'a cherché beaucoup, ne l'a pas trouvé et, depuis ce jour-là, les juristes ne peuvent plus enseigner le droit.

La voie retenue aujourd'hui, quelle est-elle ? Alors, il faut savoir qu'au niveau suisse – et c'est, nous dirions, une des aberrations qui nous viennent de Berne parfois, puisqu'ils sont peu dans la réalité –, il n'y a pas de formation pédagogique prévue dans les HEP pour les enseignants de droit, et que seuls peuvent enseigner le droit des enseignants d'économie, pour lesquels il existe une formation HEP et qui ont fait quelques crédits de droit au début de leurs études. Vous imaginez une branche vivante comme le droit, vous avez quelques crédits au début de votre carrière, trente ans après vous enseignez encore le droit avec un papier d'économie et vous êtes censé savoir ce qu'est le droit réel. Cela paraît véritablement un non-sens.

La solution – parce que le Département a quand même cherché une solution, nous dirions – a été de permettre aux avocats d'enseigner le droit dans les lycées, sous conditions, c'est-à-dire qu'il fallait faire deux ans de formation supplémentaire à l'IFFP, qui n'est donc pas une HEP, pour obtenir un papier IFFP. Ce qui est assez piquant, c'est que l'on peut parler de règlement – et on peut dire que les règlements doivent être respectés –, et c'est pour cette raison-là, parce qu'il n'y a pas de formation HEP, que les juristes ne peuvent pas enseigner le droit. Or, la formation IFFP n'est pas non plus reconnue dans les lycées, et c'est assez piquant. Et puis, ce juriste qui aurait fait deux ans de formation peut enseigner jusqu'à concurrence, au maximum, de six heures de droit par semaine, ce qui est, effectivement, aberrant : faire une formation de deux ans après un master en droit pour avoir le droit d'enseigner six heures, cela découragerait n'importe qui ! Résultat : faisons enseigner le droit par les économistes, et tout sera bien ! Vous voyez comme les choses sont un peu aberrantes, et c'est dommage parce qu'il nous paraît que l'on pourrait s'organiser autrement.

Donc, l'idée de cette recommandation, c'est de vous proposer de l'accepter pour obliger le DEF à trouver une solution – une solution qui soit économique, peu chère, qui ne nous oblige pas à déposer un projet de loi – et de fonctionner au mieux dans l'intérêt des élèves et de la formation. Si l'on nous objecte que cela nous mettrait en porte-à-faux par rapport à certaines règles fédérales, nous avons eu une discussion ce matin encore sur l'éducation physique qui montre que nous ne respectons pas certains principes fédéraux et que nous survivons tout à fait bien. Donc, c'est dans ce sens que nous vous demandons, pour des raisons de commodité et d'économicité, d'accepter cette recommandation.

Le président : – Nous rappelons que si la recommandation n'est pas combattue, elle est reconnue comme étant acceptée.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous allons essayer de rester calme. Le règlement de reconnaissance des certificats de maturité (RRM) ne fait pas mention, Monsieur l'ancien directeur de lycée, de la discipline de droit – c'est bien là le problème de votre interprétation –, mais de la discipline économie et droit. Mesdames et Messieurs les député-e-s, c'est l'élément de base à prendre en considération pour comprendre les exigences en termes de qualification du corps enseignant. Entendre à la tribune qu'un avocat peut enseigner, c'est jeter le discrédit sur tous les enseignants de ce canton. Dire que quelqu'un qui n'a pas une formation pédagogique, même de base, peut enseigner… Vraiment, nous sommes très déçue de cette remarque.

La discipline économie et droit doit aborder les sujets avec une vision interdisciplinaire. Ce cadre est admis et respecté par tous les cantons suisses et il n'y a aucune volonté de modifier cette discipline, qui intègre précisément trois domaines distincts au niveau suisse. Donc, le titulaire d'un master de droit pur, donc un avocat, justement, qui a fait du droit pur, n'est pas éligible à la formation pédagogique, mais tout comme un économiste qui a fait un master en économie pure. Car, pour être éligible à la formation pédagogique, les étudiants ou les enseignants doivent être détenteurs d'un master universitaire – et c'est là que c'est important – d'au moins 120 crédits ECTS, dans trois domaines. Et ces trois domaines sont : économie publique, économie d'entreprise et droit. Ce qui est le cas pour les économistes qui ont obtenu au moins 40 crédits ECTS dans chacune de ces trois disciplines, et il n'en va pas de même pour les avocats qui n'ont pas les 40 crédits ECTS dans ces trois domaines distincts.

Le DEF et son service de l'enseignement postobligatoire ont déjà traité ce sujet à maintes reprises. On a essayé de trouver des solutions pragmatiques. Il ne s'agit pas de le reprendre, sachant que les avocats engagés et nommés avant 2010, bien que l'on n'ait, dans toutes les archives de l'État,

jamais trouvé ce fameux arrêté Cavadini – c'est un mystère total, tout le monde en parle, mais il n'existe pas –, peuvent continuer d'enseigner, conformément aux informations transmises au moment de leur engagement. Donc, c'est vraiment une solution pragmatique que l'on a essayé de chercher. La qualité de leur enseignement n'est d'ailleurs pas remise en question. De plus, le DEF a déjà fait preuve de souplesse et de pragmatisme avec un nouvel arrêté – cette fois, signé et archivé – pris en 2015, qui permet précisément aux avocats qui n'ont pas été éligibles à une formation pédagogique à la HEP, d'enseigner six périodes, c'est-à-dire 25% de leur temps de travail.

Pour les nouveaux engagements, nous tenons vraiment à ce que cette règle soit strictement observée, parce que c'est une exigence, pas du canton mais de la CDIP, et nous mettons en danger la reconnaissance de notre maturité gymnasiale.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous demande de rejeter cette recommandation.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous allons être très court, simplement pour dire que le groupe UDC refusera cette recommandation.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Le groupe socialiste est partagé concernant cette recommandation. Partagé, car le sujet de la recommandation ne relève à nos yeux pas de la compétence seule du Conseil d'État, mais relève bien d'une compétence fédérale, puisque la reconnaissance des certificats de maturité concerne tous les cantons. Toutefois, comme la thématique posée à travers cette recommandation, à savoir ouvrir la voie HEP à des professions qui n'ont pas accès à des formations HEP directement, est une réelle question, une majorité du groupe, du coup, s'abstiendra.

Si nous avons bien compris, deux pistes sont aujourd'hui possibles pour enseigner le droit dans les lycées : soit on entre en HEP après avoir suivi un master en économie, et dans cette voie avoir suivi 30 crédits dans trois domaines dans le droit ; soit, deuxième voie, les personnes détentrices d'un master en droit ou d'un brevet d'avocat doivent suivre l'IFFP, un institut, il est vrai, avec des cours parfois très, très, très théoriques concernant la pédagogie. Mais nous insistons néanmoins sur un point : être en possession d'un titre pédagogique est impératif pour le groupe socialiste.

La thématique de la retenue salariale évoquée dans la recommandation, à savoir retenir une partie de salaire, concerne tous les enseignants non détenteurs d'un diplôme pédagogique, et cette question mérite, à notre sens, d'être thématisée dans son ensemble et non seulement pour les personnes enseignant le droit. Nous savons qu'il y a des dérogations, pour les personnes en place, si la personne occupe un poste – en tout cas, d'après ce que nous savons – d'au maximum 25%, ce qui nous paraît être une politique acceptable, dans la mesure où trouver des enseignants pour quelques heures reste parfois un exercice difficile.

M. Jean-Jacques Aubert (PVS) : – Nous n'allons pas prendre position pour le groupe parce que quelqu'un d'autre va le faire, mais nous aimerions apporter deux compléments d'information. Le premier, c'est vrai qu'à l'université, nous nous sommes souvent interrogés sur cette situation parce que si les économistes doivent rattraper une branche et les juristes doivent rattraper deux branches, il y a une espèce de concurrence déloyale qui s'établit entre les étudiants de droit et les étudiants en économie pour avoir accès à cette profession d'enseignant. Et nous aimerions quand même préciser une chose, c'est que, à l'université, nous pensons que 99% des enseignants n'ont pas de titre pédagogique et que cela ne pose pas de très graves problèmes, que si l'on peut faire de l'enseignement à 25% de manière valable, on peut aussi le faire à 50%, à 75% ou à 100%.

M. Fabio Bongiovanni (LR) : – Le député Patrick Herrmann parlait d'économicité, nous parlerons d'économie. Nous serons même économe, puisque nous vous donnerons la position du groupe PLR de manière très succincte en vous disant que celui-ci soutiendra, pour toutes les raisons évoquées par le groupe PopVertsSol, la recommandation qui nous est soumise.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Tout d'abord, le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra cette recommandation, qui est un outil peu contraignant, et surtout pour mettre la thématique… Il existe une formation IFFP et non HEP, nous pensons qu'il y a une guerre intestine depuis longtemps entre la HEP, qui reste cantonale mais qui a quand même une gestion fédérale au niveau de la maturité, et l'IFFP, qui reste à un niveau fédéral. Nous pensons qu'une solution pragmatique entre les deux institutions pour une reconnaissance de l'enseignement du droit serait bienvenue.

Nous aimerions revenir sur les propos du député Jean-Jacques Aubert. En effet, à l'université, il y a peu d'enseignants qui ont un diplôme pédagogique, mais nous pensons que ce sont des métiers qui sont réellement différents. À l'université, il n'y a pas de gestion de classe, il n'y a pas de téléphones aux parents pour savoir si l'élève est présent, il n'y a pas de gestion de conflits de parents ou, dans les familles, de problèmes d'étudiants qui sont hospitalisés que ce soit pour des problèmes psy ou d'autres. Nous pensons que la relation enseignant/professeur-élève est vraiment différente au niveau lycée qu'au niveau université, et nous pensons que ce sont deux métiers différents, que nous ne devons pas mélanger. Un diplôme pédagogique est important pour enseigner au niveau des lycées, car il y a des thématiques qui deviennent de plus en plus dures avec notre société. Ce n'est pas seulement enseigner, mais c'est aussi une gestion de classe et une gestion d'élèves avant tout.

Revenons à nos moutons et à l'enseignement du droit. Il serait peut-être intéressant que des personnes ayant un master en droit puissent avoir une entrée dans la formation pour enseigner le droit dans les lycées, et pas seulement les personnes en économie, qui sont parfois dépourvues pour enseigner le droit et qui n'ont pas forcément tous les outils.

Donc, le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra cette recommandation.

M. Patrick Herrmann (PVS) : – Si nous avions su la position du parti avant, nous aurions évité de reprendre la parole pour argumenter davantage, au risque de nous nuire !

Le problème est le suivant, c'est que, effectivement, et c'est discutable de la part de Madame la conseillère d'État : elle parle de reconnaissance de la maturité. Il faut savoir qu'au moment où la reconnaissance de la maturité a été obtenue, la situation était que des avocats enseignaient le droit dans les lycées, et cela n'a pas posé le moindre problème. Et puis, nous sommes un peu surpris de l'équivalence qui est faite, ou de l'équation qui est faite, par le Conseil d'État en disant « mieux vaut avoir un papier HEP pour enseigner quelque chose que l'on ne connaît pas que de ne pas avoir de papier HEP pour enseigner quelque chose que l'on connaît ». Effectivement, au niveau de la matière, et de cette matière-là en particulier, on peut imaginer que l'évolution de la discipline telle qu'elle est au jour le jour nécessite quelqu'un qui soit au courant de ce qui se passe.

Le président : – Plus personne ne prenant la parole, nous allons pouvoir voter concernant cette recommandation, puisqu'elle est combattue.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 66 voix contre 19.

DDTE
20.101
5 décembre 2019, 21h16
Recommandation du groupe PopVertsSol
Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires

Il est demandé au Conseil d'État d'étudier la possibilité de rendre l'offre de remplacement par bus du transport des voyageurs sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds gratuite pendant la durée de la fermeture de la ligne ferroviaire.

Développement

Les travaux d'entretien engagés par les CFF sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds nécessitent la fermeture de la ligne ferroviaire pendant plusieurs mois en 2021. Ceci va avoir plusieurs conséquences sur les comportements :

– *Une partie des usagères et usagers actuels du train va se reporter sur les transports par bus de remplacement. Ces derniers vont emprunter le tunnel routier sous la Vue-des-Alpes.*

– *Une autre partie va préférer utiliser son véhicule privé et transiter également par ce même tunnel.*

Il en résulte que le tunnel routier déjà engorgé aux heures de pointe va se retrouver complètement congestionné. Comme première mesure contre cette perspective, les postulant-e-s proposent

d'offrir la gratuité sur les bus de remplacement. Les voyageuses et les voyageurs qui ne bénéficieront plus du confort du train en seront dédommagés. Les personnes qui seront tentées de se reporter sur le transport individuel seront incitées à y renoncer en faveur des bus. La limitation de l'engorgement qui en résultera bénéficiera à la fluidité du trafic entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et à la meilleure tenue des horaires des bus de remplacement.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.
Autres signataires : Laurent Debrot, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Sébastien Frochaux, François Konrad, Clarence Chollet, Sera Pantillon, Veronika Pantillon, Zoé Bachmann, Armin Kapetanovic, Daniel Sigg, Xavier Challandes, Daniel Ziegler, Sven Erard, Michaël Berly.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Vu l'absence de M^me^ Christine Ammann Tschopp, qui a déposé cette recommandation, c'est nous qui allons vous lire son développement oral.

Imaginez-vous dans un peu plus d'une année : vous remontez chez vous dans les Montagnes, comme chaque jour, ou vous allez travailler ou alors vaquer à des occupations à La Chaux-de-Fonds. Vous pestez déjà. Les trains ne circulent plus à cause des travaux de réfection de la ligne actuelle. Les bus de remplacement auront du retard, c'est sûr. Depuis le début des travaux, ils restent chaque jour coincés dans les embouteillages à l'entrée du tunnel de La Vue-des-Alpes. Quant à savoir quand vous arriverez à votre destination, c'est juste la bonne question. Et dire qu'il faut payer pour ça. Vos voisins ont choisi de prendre la voiture ; ils ne sont pas sensibles à la problématique climatique. Eh bien, ils ne sont pas plus avancés. Ils croyaient s'économiser le prix du bus, mais évidemment, ils paient l'essence et les frais kilométriques de leur voiture et n'en sont pas moins coincés que vous dans les bouchons, alimentés par des milliers de voitures.

À cette vision peu engageante, le groupe PopVertsSol propose d'offrir la gratuité des bus de remplacement, avec l'avantage de réduire le nombre de véhicules et donc l'encombrement de la chaussée sous La Vue-des-Alpes et, en conséquence, de permettre d'assurer la bonne tenue des horaires. En effet, les usagères et les usagers des transports publics garderont leurs bonnes habitudes et une partie des automobilistes comprendront l'avantage de se reporter sur les bus de remplacement.

La position du Conseil d'État nous assure que des mesures sont envisagées. Des bus régionaux à la demi-heure et directs au quart d'heure. Combien en faudra-t-il pour remplacer un train qui comporte 180 places assises et encore plus de places debout ? Ne serait-ce pas plus juste de prévoir des horaires continus aux heures de pointe ? Un bus plein démarre immédiatement.

Le Conseil d'État nous dit que les coûts se monteront à 40 millions de francs, contre 20 millions de francs par an aujourd'hui. De quels coûts parle-t-il ? Les CFF n'assument-ils pas les coûts de la ligne actuelle, ainsi que les coûts de la substitution par des bus ? Le canton en prend-il une part à sa charge ? *« La gratuité est difficile en raison de la multitude des trajets à considérer »,* nous dit le Conseil d'État dans sa prise de position. L'idée étant de décharger le tunnel sous La Vue-des-Alpes, ne suffit-il pas, naïvement, d'annoncer la gratuité et de ne plus effectuer de contrôles sur la ligne de bus directe ? Les 9 millions de francs de coûts dus à la gratuité ne devraient-ils pas être pris en charge par les CFF ?

Nous remercions les membres de l'hémicycle de bien prendre en compte la présente recommandation, qui évitera un report vers le trafic individuel et une baisse de fréquentation des transports publics, qui se prolongera sans nul doute à moyen ou long terme. Ce n'est pas le moment de dégoûter les Neuchâteloises et les Neuchâtelois des transports publics.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Effectivement, du 1^er^ mars 2021 au 31 octobre de la même année, la ligne ferroviaire Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds sera interrompue pour l'assainissement *a minima* de la ligne historique, afin de l'exploiter jusqu'en 2033-2035, horizon de l'exploitation de la ligne directe.

Pour ces huit mois, une offre de substitution bus, dense, a été exigée par le Conseil d'État auprès des CFF. Nous avons été entendu, la cadence au quart d'heure des bus directs entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds sera donnée aux heures de pointe – quasiment en horaire continu comme vous le disiez tout à l'heure – et la cadence à la demi-heure sera donnée pour les bus régionaux qui passeront par Les Geneveys-sur-Coffrane et Les Hauts-Geneveys. Nous vous passons toutes les adaptations de lignes qui, du côté de Corcelles-Peseux, seront réalisées, et encore au Val-de-Ruz, plus le renforcement de la cadence pour ce qui est du bus qui fait Le Locle-Les Ponts-de-Martel-

Neuchâtel, cadence à la demi-heure qui sera renforcée aux heures de pointe.

Cette desserte de substitution coûte ou coûtera quelque 40 millions de francs aux CFF, respectivement à la Confédération, contre un coût actuel d'exploitation de la ligne ferroviaire de 20 millions de francs. C'est un record ! Les CFF et la Confédération investiront, comme jamais jusque-là, dans la substitution du chemin de fer par le bus, pour le canton de Neuchâtel, entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds. Il s'agit de reconnaître que la prise de conscience est là et qu'une desserte théorique de qualité sera mise en œuvre, avec des défis, effectivement, au niveau du tunnel de La Vue-des-Alpes, mais aussi dans l'entrée des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Des défis qui feront l'objet, encore en plus, de mesures d'accompagnement infrastructurelles. Pas des nouveaux tunnels et autres grands bétonnages, mais des mesures de gestion du trafic notamment, pour permettre une bonne desserte transports publics via bus. Nous avons l'ambition de réaliser le déplacement Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds en 35 minutes. Cela paraît aujourd'hui beaucoup, puisque le train c'est 28 minutes, mais ce n'est pas loin de ce que le train faisait à l'époque en temps de déplacement ; 35 minutes, cela nous paraît un temps de déplacement acceptable durant cette période de huit mois qui, effectivement, est devenue incontournable. Ces travaux sont devenus incontournables pour garder la ligne ferroviaire ouverte encore dix à quinze ans.

Dès lors, si nous souhaitions rendre cette desserte de substitution gratuite pendant huit mois, ce sont quelque 9 millions de francs de pertes de recettes qui ont été évaluées. Eh bien, ces 9 millions de francs, ce ne sont pas les CFF ou l'OFT qui les prendraient en charge, c'est le canton qui devrait les assumer, avec les communes, ce qui n'est pas imaginable, selon nous, pour une question de coût, de budget, mais aussi c'est difficile techniquement, vu la diversité des trajets en jeu – il n'y a pas que Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, il y a toute une série de trajets entre le Haut et le Bas qui sont concernés – et vu la diversité aussi des abonnements, l'abonnement général, les abonnements Onde Verte… Ce qui nous permet de rappeler ici que la tarification des billets, les abonnements, mais aussi le zonage des transports publics sont de la compétence d'Onde Verte, mais aussi du service direct au niveau national pour ce qui est des grandes lignes. Et le Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds est devenu une ligne de grandes lignes et, de ce point de vue-là, nous ne sommes pas seuls à décider, finalement, de la tarification des déplacements dans le canton de Neuchâtel.

Le Conseil d'État privilégie donc la qualité et la densité de la desserte, en 2021 comme de manière générale. Il privilégie cette qualité à une gratuité qui serait assurément synonyme de prestation réduite, car ces 9 millions de francs seraient à économiser ailleurs. Nous ne les avons pas dans le budget cantonal, et on ne peut pas espérer que les CFF ou l'Office fédéral des transports assument cette charge après une charge de quelque 40 millions de francs de substitution, un record encore une fois en Suisse jusque-là. Par contre, le Conseil d'État et les CFF travaillent actuellement sur un geste incitatif pour motiver les usagers à continuer d'utiliser les transports publics et donc à ne pas surcharger la route, en 2021 en particulier. Cette préoccupation, nous l'avons également.

In fine, c'est bien sûr les CFF qui sont responsables de cette desserte de substitution et ils communiqueront sur la desserte, ses modalités, ce printemps. Ils communiqueront donc publiquement sur la desserte de substitution au printemps, en vous garantissant par ailleurs que nous travaillons avec eux en bonne intelligence pour construire la meilleure desserte possible. Aujourd'hui, elle est, disons-le, calée ; restent quelques mesures d'accompagnement à finaliser, notamment avec les communes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Nous prônons donc ce travail en bonne intelligence avec les CFF, sur cette substitution, mais aussi sur les moyen et long termes dans la réalisation du RER neuchâtelois et notamment de la ligne directe. Merci donc, pour toutes ces raisons, de refuser la recommandation qui vous est proposée.

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Alors, effectivement, quand on lit le titre de la recommandation PopVertsSol, nous croyons que tous les députés ici peuvent y adhérer. Ce sera un grand défi d'avoir huit mois sans ligne de chemin de fer, tout le monde en est conscient. Eh bien, maintenant, simplement, effectivement, la gratuité, cela a été dit, 9 millions de francs : 60% pour le canton, donc 5,4 millions de francs, et 3,6 millions de francs de coût pour les communes. Alors là, nous n'allons pas vous faire un scoop, mais le groupe libéral-radical refusera à l'unanimité cette recommandation, tout en faisant quand même passer le message au Conseil d'État qu'il fasse tout son possible afin que cette transition indispensable soit vécue comme un avenir radieux et non pas comme une gabegie avant une fin du monde qui se passerait pendant huit mois entre le bas et le haut du canton.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – Nous tenons tout d'abord à rappeler qu'une recommandation est une demande d'étude. Une fois que celle-ci est faite, le Grand Conseil a toute latitude pour accepter, amender ou refuser le rapport soumis. Dès lors, il est incompréhensible que le Conseil d'État refuse d'emblée d'envisager une solution qui va dans le sens des décisions prises lors de la conférence COP21 qui s'est tenue à Paris et qui a pour objectif de lutter contre le réchauffement climatique.

Ceci dit, le parti socialiste a étudié attentivement la recommandation du groupe PopVertsSol. Les avis étaient partagés entre les députés qui proposaient d'accepter sans autre la recommandation et ceux qui voulaient l'amender. Finalement, une majorité s'est dégagée pour présenter un amendement, qui est déposé à l'instant même. Si celui-ci est accepté, nous voterons la recommandation qui nous est soumise.

Nous proposons de remplacer « offre gratuite » par la formule « offre très attractive ». Par ailleurs, nous ajoutons que le Conseil d'État est prié de tenir compte de deux facteurs : la cadence des bus qui, pour être attractive, doit être élevée, notamment aux heures de pointe, et le prix des billets, dont le montant doit être revu à la baisse.

Nous partageons la préoccupation du groupe PopVertsSol visant à réduire l'utilisation de la voiture individuelle pendant la fermeture des tunnels ferroviaires de la ligne La Chaux-de-Fonds-Neuchâtel. C'est pourquoi nous sommes d'accord avec le principe de favoriser les déplacements entre les deux principales villes du canton par des transports séduisants.

Il faut souligner que la Suisse est l'un des gros pollueurs de la planète. Aujourd'hui, elle consomme l'équivalent de trois Terre. Si l'on veut éviter la catastrophe pour nos enfants et petits-enfants, il faut prendre immédiatement des mesures contraignantes. Nous nous permettons d'ailleurs de rappeler cette sage parole d'un chef indien qui disait : « La Terre ne nous a pas été léguée par nos parents mais prêtée par nos enfants. »

Nous savons que la politique est l'art du possible. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il n'est pas envisageable de prôner d'un seul coup la gratuité des transports. Notre amendement représente donc un bon consensus entre la position du Conseil d'État et la conséquence de la recommandation, qui occasionnerait un manque à gagner de 9 millions de francs à charge du canton et des communes.

Nous profitons de l'occasion pour rappeler que la réfection de la ligne ferroviaire et des tunnels coûtera 134 millions de francs. Compte tenu que la ligne directe n'utilisera pas les tunnels rénovés, ces 134 millions représentent un investissement très important pour une durée de vie d'une dizaine d'années. Nous demandons par conséquent au Conseil d'État s'il envisage à futur d'utiliser ces tunnels pour d'autres usages, par exemple pour de la mobilité douce.

Nous invitons les membres du Grand Conseil à voter l'amendement du groupe socialiste, puis, s'il est accepté, de soutenir la recommandation PopVertsSol. Que ceux qui ne sont pas d'accord avec cette recommandation proposent des solutions concrètes pour diminuer les émissions de CO_2 et réduire ainsi l'empreinte écologique de notre canton. Souvenons-nous surtout, comme le répète le parti socialiste dans ses publications, que l'utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain.

Le président : – Madame Josiane Jemmely, nous vous rendons attentive à l'article 295 OGC, qui exige que vous déposiez tout amendement par écrit sur un formulaire tel qu'il est sur le site de l'État.

Le débat se poursuit.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Pour le groupe Vert'Libéral-PDC, les travaux dans le tunnel ferroviaire de La Vue-des-Alpes représente surtout et en particulier un signe majeur de la nécessité d'aller de l'avant et au plus vite dans la réalisation de la ligne directe tant attendue. En revanche, la proposition PopVertsSol n'a pas fait l'unanimité en notre sein. Une part d'entre nous estime que la gratuité est une mesure compensatoire de la perte de qualité du service, d'une part, et d'incitation à limiter la saturation du tunnel routier, d'autre part. Pour l'autre partie de notre groupe en revanche, il s'agit d'un effet d'annonce vers la gratuité complète des transports publics, sans en avoir pour autant les éventuels bénéfices, puisque beaucoup trop limitée dans l'espace.

En effet, les transports publics étant réunis dans une communauté tarifaire sectorisée par zones, cela rend cette mesure peu convaincante. À moins de rendre gratuites les zones 20, 21 et 30, ce qui serait largement outrepasser la seule portée du tunnel de La Vue-des-Alpes, cela semble inutile ou inapplicable. Car, pour arriver à la gare de La Chaux-de-Fonds ou des Hauts-Geneveys et

basculer vers les services de bus de remplacement, il aura fallu s'acquitter d'un billet dans les zones correspondantes. Idem ensuite pour quitter la gare de destination. Cela pose d'ailleurs aussi un problème vis-à-vis des usagers possédant un abonnement, cela a été dit par le Conseil d'État, qui seraient pénalisés par rapport aux usagers d'opportunité. Enfin, il est utile de rappeler que les TP sont déjà, après la mobilité douce, le moyen de transport le meilleur marché.

Au vu des points cités, notre groupe a opté pour la liberté de vote.

M. Didier Calame (UDC) : – Le groupe UDC a analysé le texte de cette recommandation, nommée « Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires ». Cette recommandation aurait dû s'appeler « Première étape vers une gratuité totale des transports publics dans le canton de Neuchâtel », car ce n'est ni plus ni moins ce que veut dire ce texte.

Revenons au développement de cette recommandation. Le groupe PopVertSol demande et veut offrir la gratuité des transports publics pendant les travaux ferroviaires sous prétexte d'engorgement des tunnels. Nous en doutons fortement, et ceci pour différentes raisons. Imaginons que le Conseil d'État mette en place un système gratuit ; nous ne pensons certainement pas que cela désengorgera le tunnel, pour la simple et bonne raison qu'il est déjà engorgé aux heures de pointe. Deuxième raison : si, par bonheur, les pendulaires et autres voyageurs décidaient subitement de prendre le bus et de changer leur mentalité – on peut rêver ! –, les voitures en moins seraient remplacées par des bus plus lourds et plus lents, et plus polluants. Au final, aucun changement dans la fluidité du trafic.

Et il y a maintenant l'aspect éthique. Selon les Verts, on devrait tout offrir dans ce pays. Comment allez-vous expliquer à un voyageur qui prend le bus postal à La Côte-aux-Fées pour se rendre à Neuchâtel qu'il doit payer son billet, pendant que celui qui se rend de La Chaux-de-Fonds à Neuchâtel voyage gratuitement ? Un voyageur qui part de Saignelégier pour aller à Neuchâtel prend un billet complet ; est-ce qu'il s'arrêtera à La Chaux-de-Fonds pour se faire rembourser ? Et encore, les voyageurs avec abonnement général vont-ils se faire rembourser la partie Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds ? Nous allons nous arrêter là, car même les dépositaires de cette recommandation n'ont pas, ou surtout pas, voulu penser à tous ces tracas.

Nous pensons que les Verts auraient dû déposer une motion pour que l'État achète un vélo ou un cheval à chaque Neuchâteloise et chaque Neuchâtelois, car là, on aurait vraiment amélioré le bilan carbone et le désengorgement routier. Vous l'aurez compris, nous n'avons pas besoin de vous faire un dessin, le groupe UDC refusera la recommandation.

Le président : – Nous informons tous les députés que le parti socialiste a déposé son amendement concernant cette recommandation. Il va vous parvenir par courrier électronique dans quelques minutes.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Nous avions sollicité la parole avant que le député Aël Kistler s'exprime. Notre intervention allait dans le même sens que lui, et nous pensons qu'il est véritablement nécessaire que celles et ceux qui s'apprêtent à accepter cette recommandation se rendent compte que, de deux choses l'une, soit la gratuité qui est souhaitée se limitera strictement à la liaison par bus de substitution entre la gare de Neuchâtel et la gare de La Chaux-de-Fonds, et à ce moment-là, cela coûtera environ 9 millions de francs aux collectivités publiques pour toucher un nombre très réduit de personnes qui ne se déplacent que de gare à gare ou que des environs d'une gare aux environs de l'autre gare ; ou alors, cela signifie, en termes d'attractivité et de rabattement des usagers vers les transports publics, qu'il faudra soit que ces usagers-là continuent à payer leur billet de zones urbaines 10 et/ou 20 pour leurs trajets dans les villes ; ou alors – et peut-être est-ce ce à quoi, implicitement, les signataires de la recommandation veulent arriver –, cela signifiera qu'implicitement, il faut rendre gratuites, en plus de la liaison de substitution, les zones 10 et 20. Et alors, à ce moment-là, Mesdames et Messieurs, nous pensons que l'on est bien au-delà des 9 millions de francs qui seront à charge des collectivités publiques. Et ça, nous pensons que les gens qui sont un tout petit peu soucieux des finances publiques ne le souhaitent pas.

M. Laurent Debrot (PVS) : – La réponse du Conseil d'État a montré la complexité du remplacement du trafic ferroviaire par des bus pendant cette période de travaux. Il a aussi montré l'urgence de ce débat, puisque les choses sont en train de se mettre en place à grande vitesse. Aussi, nous

regrettons un petit peu d'avoir accepté de ne pas traiter l'autre recommandation, 20.117 « Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus ». Alors, nous n'allons pas entrer dans le débat, rassurez-vous, Monsieur le président, mais juste rappeler aux groupes de lire attentivement cette recommandation pour se préparer pour le mois prochain, et inviter le Conseil d'État à y réfléchir peut-être déjà maintenant parce que ce serait dommage que, dans un mois, on nous dise « ah, c'est dommage, cette recommandation aurait dû être traitée aujourd'hui ».

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous aimerions juste répondre peut-être à quelques points qui ont été soulevés soit par le Conseil d'État, soit par nos collègues.

Donc, on nous a dit qu'il est difficile, pratiquement, de mettre justement en place cette gratuité. Alors là, nous avons vraiment un peu de peine à suivre : nous demandons vraiment la gratuité entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, cette ligne de bus, ce bus de remplacement, parce qu'il n'y a plus le train, et nous ne voyons pas en quoi c'est très compliqué. Alors, quand l'intervenant UDC dit « est-ce qu'on veut aussi rendre gratuites les zones 10 et 20 ? »… Mais il n'est pas du tout question de cela. Nous croyons que la recommandation, dans son texte, est assez claire.

Ensuite, le Conseil d'État nous dit « oui, on n'est pas les seuls à décider », mais on n'a qu'à approcher les partenaires, les autres cantons, voire communes, qui sont aussi concernés. Nous pensons que cela vaut la peine peut-être de faire un petit effort dans ce sens.

On est content d'apprendre qu'il y aura des mesures incitatives de la part des CFF pour ce chamboulement au niveau des habitudes de transport des usagers. On est intéressé d'apprendre ce que sont ces mesures incitatives.

Le Conseil d'État nous dit aussi qu'il préfère privilégier la qualité à la quantité. Pour nous, il n'y a pas de contradiction entre ces deux points. On peut avoir la qualité et la quantité, à notre avis.

Donc, nous vous invitons vraiment à soutenir cette recommandation. C'est du ressort du Conseil d'État de donner suite à cette recommandation ou pas : nous demandons qu'il étudie cette question et qu'il mette en place quelque chose. Après, à lui de venir dans les six mois avec une proposition, quelle qu'elle soit.

Ensuite, peut-être encore, pour finir, l'attitude du PLR : donc, là, c'est toujours un peu la même chose, on aime bien se donner une teinture verte, mais quand il s'agit de passer à la caisse, quand cela devient sérieux, tout à coup l'écologie passe au deuxième plan.

Le président : – Nous rendons attentifs toutes les députées et tous les députés que l'amendement déposé par le groupe socialiste change fondamentalement la portée de la recommandation. Nous inviterons les groupes à se réunir et à discuter de cet amendement pendant la pause qui va suivre l'intervention de M. Laurent Favre, de telle sorte qu'une nouvelle prise de position puisse être faite à propos de cet amendement et de cette recommandation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Le Conseil d'État s'est engagé sans compter pendant cinq ans pour réussir à convaincre les instances fédérales, les CFF, les autres cantons, les Chambres fédérales, qu'il fallait construire, dans le canton, une ligne directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds pour réussir un vrai RER neuchâtelois et doubler la part modale des transports publics. C'était, après le refus du TransRun, mission impossible ! Nous avons réussi en construisant des relations solides de confiance avec nos partenaires fédéraux – les CFF, l'Office fédéral des transports, les autres cantons, la Conférence des cantons –, qui nous ont soutenu pour réussir l'impossible, le 21 juin 2019, par un vote d'un milliard de francs aux Chambres fédérales pour la ligne directe.

C'est à partir de là que nous avons eu une certaine visibilité sur ce qu'il y avait à faire ou ne pas faire dans le canton de Neuchâtel, entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, entre 2020 et 2035, pour maintenir la desserte ferroviaire. Parce qu'effectivement, si nous ne faisons pas ces travaux, si les CFF ne font pas ces travaux durant huit mois – et nous avons réussi à écourter ce temps de travaux, de souvenir, de seize mois à huit mois, sur notre exigence –, eh bien, si ces travaux ne se font pas, la desserte est stoppée pour dix à quinze ans. Ce n'est pas ce que l'on veut, nous croyons que là nous sommes tous unanimes, donc on doit accepter, même si cela ne nous fait pas plaisir, que l'année prochaine, durant huit mois, la ligne est assainie, et fermée pour ce faire.

Il s'agit de relever ce défi ensemble et c'est ce que l'on fait avec les CFF, avec les communes

concernées, qui travaillent depuis des mois – depuis le mois de juin avec une certaine clarté quant aux travaux à réaliser – pour mettre en place cette offre de substitution. Nous vous l'avons globalement décrite, nous n'y revenons pas dans le détail, elle est très importante, elle est très coûteuse, le double de ce que coûte la ligne ferroviaire aujourd'hui. Les CFF nous le disent souvent, l'OFT aussi, que jamais ils n'ont fait autant, et nous sommes très content parce que c'était notre exigence. Donc, l'offre sera attractive. Mais c'est vrai que nous avons un vrai défi du côté du tunnel de La Vue-des-Alpes notamment, et du côté des entrées en ville de Neuchâtel et en ville de La Chaux-de-Fonds par ailleurs. Défi que nous allons relever dans les semaines et mois à venir parce que le temps presse : on parle du 1er mars l'année prochaine, mais dès le mois de septembre de cette année, les travaux préparatoires font que la desserte ferroviaire sera arrêtée le soir à partir de 20 heures déjà. Donc, on aura une bonne phase de test, si on veut bien, un pour un dans le terrain, à partir du mois de septembre. Les CFF, le canton et les communes ont finalisé l'offre de substitution. Elle est prête, elle doit être maintenant mise en œuvre, et c'est ce que nous allons finaliser à mi-mars par une séance encore, et communiquer en principe à la fin mars avec les CFF. Donc, tout est déjà réglé !

La tarification des transports publics, ce n'est pas de la compétence du Conseil d'État, c'est de la compétence des communautés tarifaires, Onde Verte notamment, mais aussi de services directs au niveau suisse pour les grandes lignes, nous le répétons, qui concerne aussi Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds. Nous n'avons pas de compétence directe, vous n'en avez pas non plus.

Vous voulez maintenant prononcer la gratuité : ce ne sera pas possible, que les choses soient clairement dites ! Si on devait faire l'exercice théorique, cela nous coûterait 9 millions de francs, il faudrait donc trouver cet argent ailleurs, réduire des prestations de transports publics ou alors des prestations dans d'autres domaines de l'État. Ce n'est pas notre volonté, notre volonté est de miser sur cette qualité de desserte déjà validée avec les CFF.

Peut-être, pour répondre à Mme Josiane Jemmely sur sa question « 134 millions de francs, c'est beaucoup d'argent pour dix à quinze ans » : oui, cela nous a fait beaucoup tousser, cela continue à nous gêner, mais c'est incontournable. Et sur les 134 millions de francs, un tiers sera pérenne. Parce qu'il ne faut pas oublier que Neuchâtel-Corcelles sera utilisé sur la longue durée, bien sûr pour la desserte de Peseux et Corcelles, mais idéalement aussi vers le Val-de-Travers, avec une diamétralisation vers le Val-de-Travers – donc la jonction Corcelles-Bôle –, qui permettra de desservir convenablement, à la cadence à la demi-heure consolidée, l'ouest du Littoral neuchâtelois, mais aussi le Val-de-Travers. Donc, un tiers de ce coût est pérenne ; c'est déjà une bonne chose.

Les deux tiers qui restent, notre volonté est de pérenniser cet investissement par un projet de mobilité douce. Nous y travaillons maintenant de manière extrêmement dynamique également. Nous vous présenterons dans les mois à venir un projet de concrétisation du RER neuchâtelois, comprenant cette jonction Corcelles-Bôle, mais aussi toute la question de la mobilité douce sur le reste de la ligne. Donc, nous réfléchissons aux prochaines étapes pour qu'effectivement, ces investissements gardent une belle pérennité. Nous ne sommes pas en train de vous dire que ce sera fait, cela dépendra de vous aussi, puisque ce sont des montants importants, vous le savez bien, à valider le cas échéant par le Grand Conseil.

Les choses vont donc de l'avant de bonne manière, en bonne intelligence avec les CFF et l'OFT, qui montrent à tous points de vue leur investissement en dizaines de millions de francs. Nous voulons continuer à travailler de manière constructive avec eux, sans remettre en question, à moins une, parce que la substitution va démarrer très bientôt, les modalités de collaboration qui sont aujourd'hui déjà fixées et globalement généreuses avec l'État de Neuchâtel, ou plutôt le canton de Neuchâtel au sens large.

Nous n'aurons pas la possibilité de mettre en œuvre la recommandation, qu'elle soit sur la base originelle ou même amendée. À part cela, nous déplorons quand même que l'amendement vienne à la minute, quand il aurait été opportun que l'on puisse, au Conseil d'État, l'évaluer hier lors de notre séance hebdomadaire. Mais bon, on regardera ce que vous proposez, c'est simplement un peu embêtant de travailler ainsi, en précisant que, de toute manière, à la fin, le dossier est déjà clôturé et que nous n'aurons pas la possibilité de mettre en œuvre la recommandation comme vous la proposez, d'une manière ou d'une autre.

Nous aimerions quand même vous rendre attentifs à la question de l'état d'esprit, l'état d'esprit que nous cultivons depuis des années maintenant avec nos partenaires fédéraux. Celui de demander beaucoup, mais d'apporter aussi notre contribution pour que ce RER neuchâtelois soit réalisé de la meilleure des manières dans les années à venir. De demander tout, des dizaines de millions, des

centaines de millions pour ce qui est de la ligne directe, et de dire derrière « les transports publics en 2021 et plus largement seront gratuits », demander tout et ne pas être prêts à payer le billet, payer la contribution pour que l'on puisse utiliser les transports publics, ce n'est pas un bon état d'esprit pour réussir les transports publics performants, dynamiques que nous voulons dans le canton de Neuchâtel ! Sortez de cette idée, sortez de cet état d'esprit, c'est lorsque l'on apporte son cofinancement, sa contribution, sa participation au billet, à l'abonnement, que l'on peut prétendre avoir des transports publics attractifs, très attractifs dans un canton. Quasi tout le monde l'a bien compris, ce grand principe de la participation. Nous dirions même les Verts vaudois, qui disent hier, par communiqué de presse, sur une décision d'assemblée générale, que les transports publics gratuits sont une fausse bonne idée. Nous partageons cette idée, merci de rester à un esprit constructif, à une participation, pour réussir un vrai transport public attractif, performant, dans le canton de Neuchâtel.

Le président : – Nous allons suspendre les travaux pendant une demi-heure, jusqu'à 10h40. Le lien vers l'amendement du groupe socialiste a été envoyé à tous les députés par courrier électronique, vous pouvez en prendre connaissance. Sa teneur est la suivante :

> Il est demandé au Conseil d'État d'étudier la possibilité de rendre l'offre de remplacement par bus du transport des voyageurs sur la ligne Neuchâtel-Chambrelien-La Chaux-de-Fonds *très attractive* pendant la durée de la fermeture de la ligne ferroviaire. *Le Conseil d'État est prié de tenir compte de deux facteurs : la cadence des bus qui, pour être attractive, doit être élevée, notamment aux heures de pointe, et le prix des billets, qui doit être revu à la baisse.*

Par ailleurs, nous invitons les membres du bureau à se réunir pour discuter de la recevabilité de l'amendement du groupe socialiste.

(Pause)

Le président : – Nous allons reprendre nos travaux. Nous vous informons que le bureau du Grand Conseil a estimé que l'amendement déposé par le groupe socialiste aujourd'hui à 9h50 est recevable. Ce dépôt extrêmement tardif pose néanmoins la question de l'application de l'article 291, alinéa 1, de la loi d'organisation du Grand Conseil qui, à l'heure actuelle, ne traite pas spécifiquement d'amendements à des textes qui n'ont pas encore été soumis à une commission. Donc, cela veut dire que le bureau du Grand Conseil n'a pas changé la pratique qui a prévalu jusqu'à présent dans ce parlement, mais se pose la question de savoir si celle-ci doit être changée ou non. Il en sera délibéré lors des prochaines séances du bureau du Grand Conseil.

Cela était dit, nous passons la parole aux représentants des groupes.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Avant la pause, la députée Veronika Pantillon a indiqué qu'elle ne comprenait pas nos propos concernant les zones 10 et 20. C'est donc avec plaisir que nous les répéterons, en nous excusant vis-à-vis des députés qui avaient compris du premier coup.

Et nous répéterons avec un exemple. L'exemple d'une personne qui habiterait à La Coudre et qui travaillerait au Crêt-du-Locle. Cette personne, en temps normal et avec la ligne Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds payante, paie un billet à 10,40 francs pour cinq zones. Cette même personne, si seul le service de bus de substitution entre Neuchâtel gare et La Chaux-de-Fonds gare devait être gratuit, devrait quand même payer un billet à 4,20 francs pour aller de La Coudre à la gare de Neuchâtel et un autre billet à 4,20 francs pour aller de la gare de La Chaux-de-Fonds au Crêt-du-Locle. Donc 8,40francs. Finalement, cette gratuité, pour ceux qui n'habitent pas près d'une gare pour aller travailler près d'une autre gare, c'est simplement une réduction d'environ 20%. Donc, cela ne fonctionne pas tel quel ; cela signifie, si l'on veut que cette recommandation ait un tant soit peu d'effet sur l'attractivité des automobilistes actuels, qu'il faudra agir sur le prix des déplacements dans les zones 10 et 20. À ce moment-là, c'est un coût qui est très sensiblement supérieur à 9 millions de francs.

M^me^ Veronika Pantillon (PVS) : – Nous remercions M. Marc Arlettaz pour ses explications. Maintenant, nous avons bien compris ce qu'il voulait dire. Alors, effectivement, il y a une complexité qui peut venir de cette demande, mais le but de notre recommandation est vraiment de faire un geste pour les utilisateurs de cette ligne, avant tout, Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, enfin aussi via

Chambrelien, qui doivent subir ces travaux et qui, par ces travaux, subissent un désagrément parce qu'ils doivent prendre des bus qui seront probablement dans des bouchons, en tout cas aux heures de pointe. C'est vraiment ça notre but. Après, nous n'avons pas fait toutes les études à fond, c'est justement le but de la recommandation : nous demandons au Conseil d'État de voir ce que l'on peut faire.

Nous voulions peut-être juste encore revenir sur la dernière intervention de M. le conseiller d'État. Les débats deviennent souvent très émotionnels quand on parle de transports publics gratuits ou de demandes qui viennent des Verts, et nous ne voyons pas très bien pourquoi il y a beaucoup d'énervement. Simplement, nous n'aimerions pas que l'on mélange les débats que l'on a ici. On ne fait pas le débat sur les transports publics gratuits : justement, il s'agit d'un « susucre », d'un dédommagement, d'un geste que l'on fait envers des usagers habituels, les pendulaires, fidèles, qui prennent ces transports et qui auront vraiment des désagréments.

Ensuite, en ce qui concerne l'amendement socialiste, nous avons discuté cela au sein du groupe, qui est partagé : pour une partie du groupe, cet amendement enlève toute l'essence de notre recommandation, mais nous sommes aussi consciente que sans l'amendement, il y a peu de chance pour que notre recommandation passe. Donc, une partie du groupe acceptera cet amendement. Une grande partie s'abstiendra et quelques-uns accepteront cet amendement.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Nous prenons la parole parce que, pendant que nous écoutions le conseiller d'État parler, il y avait un ou deux éléments qui nous manquaient quand même dans le débat et qui permettraient juste de le recentrer un peu.

La première chose, c'est ce que vient de dire M^me^ Veronika Pantillon, c'est-à-dire que nous ne sommes pas d'accord avec elle quand elle dit que ce n'est pas un débat sur la gratuité, parce que c'est effectivement un débat sur la gratuité, et nous allons y revenir. Mais, surtout, il s'agit d'une situation temporaire qui est, de manière inhérente, liée à une excellente nouvelle que nous avons eue. Et ce qui nous irrite profondément – nous ne pouvons pas le dire autrement –, c'est une attitude un peu d'enfant gâté que l'on a. On pouvait être très fâché jusqu'à il y a quelques mois parce qu'on était en train de passer à côté de quelque chose d'énorme pour le canton et, par toute une série de fautes qui ont été commises par le passé, on pouvait vraiment arriver à quelque chose qui était totalement frustrant. Aujourd'hui, de manière presque un peu inespérée, on a une situation qui s'est retournée du tout au tout et qui offre des perspectives qui sont extraordinaires. Alors, dans ce contexte-là, de quoi est-ce qu'on parle exactement ? On parle d'un problème qui va se poser et qui est effectivement déplorable pour toute une catégorie d'usagers. Certains n'ont effectivement pas vraiment le choix, ils devront subir ces désagréments, peut-être que d'autres ont un peu plus le choix – en fin de compte, on peut aussi raisonner en termes de nos propres choix, où on vit par rapport à où on travaille. Nous ne voulons donc pas faire ce jugement-là, mais enfin, il arrive dans la vie, dans toute une série de domaines, que pour des raisons qui sont inhérentes aux services dont nous disposons, nous devions subir des désagréments.

Alors, nous, franchement, nous ne voyons vraiment pas pourquoi un service que l'on demande à la collectivité devrait être « gratuit ». D'abord, parce que la gratuité, cela n'existe pas, c'est la question de savoir qui paie à la fin – est-ce que c'est le contribuable ou est-ce que c'est l'usager qui doit payer ? – et à partir du moment où un usager, même s'il subit des désagréments, et nous insistons, ce n'est pour minimiser le désagrément qui va être là, mais même s'il va subir des désagréments, eh bien, il va quand même bénéficier d'un service. Donc, à partir de là, nous sommes désolé mais, pour nous, le débat n'a tout simplement même pas lieu d'être : il est évident que l'on doit payer pour un service que l'on exige ou dont on a besoin.

Le deuxième point sur la gratuité : alors, le débat, nous n'avons aucun doute sur ça, nous allons l'avoir abondamment dans les semaines et les mois qui viennent, mais quand même ! De dire que la gratuité, c'est la réponse au problème environnemental, eh bien, nous nous excusons, mais il y a un gros problème de fond ! Le problème, c'est la mobilité, ce n'est pas le prix, ce n'est pas seulement le prix. Le prix peut être un obstacle, effectivement, et on peut tout à fait dire qu'il y a des choses à améliorer de ce point de vue-là, y compris dans notre canton, et là, on y reviendra certainement aussi. Mais encore une fois, la gratuité, c'est quoi ? C'est une incitation à utiliser à tout va, encore une fois, un service qui est financé par la collectivité et qui engendre des désagréments. Alors, parfois, on est obligé de supporter les désagréments, parce que l'on n'habite effectivement pas forcément toujours près de l'endroit où l'on travaille. Donc, ça, c'est vrai. Mais de donner comme réponse que cela doit être gratuit, la conséquence va simplement être que l'on va encore

encourager à plus de mobilité, et ça, c'est fondamentalement contraire à l'objectif qui est poursuivi.

Le président : – Monsieur Mauro Moruzzi, votre parti n'a pas encore pris position par rapport à l'amendement socialiste. Est-ce que nous pouvons vous demander de reprendre la parole ?

M. Nicolas Ruedin (LR) : – Nous serons plus factuel que M. Mauro Moruzzi, mais nous abondons vraiment dans son sens, effectivement, sur la gratuité.

Concernant l'amendement socialiste, alors, cela partait d'un bon principe pour nous, puisque l'on passait de « gratuité » à « très attractive ». Par contre, la fin de l'amendement, *« le prix doit être revu à la baisse »*, comme cela a été expliqué par M. le député Marc Arlettaz, nous sommes dans une logique de zones, donc c'est praticable mais l'impact financier est totalement inconnu, donc nous n'allons pas nous lancer là-dessus.

Et nous souhaitons dire à M^me^ Veronika Pantillon qu'elle parle de « susucre » en termes d'impact financier, eh bien, si cela reste inconnu, pour notre part, nous n'allons pas accepter ce genre de « susucre » au PLR.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Nous allons donner la position de notre groupe par rapport à l'amendement, qui sera, dans sa majorité, accepté, puisque édulcorant évidemment la question de la gratuité.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Juste reprendre la parole pour dire deux mots. C'est vrai que l'on a l'impression que ce débat est un peu un débat sur la gratuité des transports publics, alors que l'on s'attelle plutôt à vouloir trouver des solutions pragmatiques par rapport à des inconvénients majeurs qui vont résulter de la fermeture de la ligne ferroviaire. Et c'est bien dans ce sens-là que le groupe socialiste propose justement de bien se focaliser sur la problématique, pour trouver des solutions qui permettront justement de se dire, dans cette situation de fermeture de la ligne ferroviaire, qu'est-ce que l'on peut mettre en place pour que les gens soient encouragés à prendre les transports publics, malgré des temps de transport qui seront forcément rallongés par l'utilisation de lignes de bus, et que la gratuité – ou le prix en tant que tel – n'est pas le seul motif qui peut pousser des gens à vouloir utiliser les transports publics plutôt que leur voiture privée. En revanche, la question de l'accessibilité et de l'offre, notamment aux heures de pointe, la fréquence des transports, seraient déterminantes. Et c'est bien pour cela que nous proposons cet amendement, qui permettrait d'apporter des solutions qui, de notre point de vue, sont pragmatiques et seraient une vraie plus-value. C'est donc pour cela que l'on vous encourage vraiment à soutenir la recommandation telle qu'amendée et non pas de faire déjà aujourd'hui un débat général sur la gratuité des transports publics, parce que ce n'est vraiment pas, du point de vue du groupe socialiste, dans le cadre de ce débat-là que cela doit avoir lieu.

Le président : – Nous allons maintenant voter sur l'amendement en lui-même.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 61 voix contre 39.

Le président : – Nous passons au vote de la recommandation amendée.

On passe au vote.

La recommandation 20.101, amendée, est acceptée par 57 voix contre 52.

MOTION ET POSTULATS

DEAS
20.118
16 février 2020, 10h14
Motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC
Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !

Nous recommandons au Conseil d'État de ne pas changer la pratique actuelle de répartition des bénéfices de la Loterie romande (LoRo) et de mettre sur pied une loi d'introduction de la Loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr) indiquant que la totalité du montant à distribuer reste dans les mains des commissions actuelles de la LoRo.

Développement

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018.

Les cantons romands ont signé la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). L'article 8, alinéa 1, de la CORJA indique « qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par l'un de ses services, dans un cadre conforme à la LJAr et dans le respect de la présente convention ».

En réponse à deux questions déposées en 2019 en session du Grand Conseil, le Conseil d'État indiquait qu'il était en train d'élaborer la loi d'introduction à la Loi sur les jeux d'argent. Le chef du département précisait que le Conseil d'État ne s'était pas encore déterminé sur la pratique future, soit rester au statu quo actuel et laisser les commissions LoRo décider de la répartition de la totalité du montant (environ 15,7 millions de francs), soit changer la pratique en donnant au Conseil d'État ou à l'un de ses services la possibilité d'attribuer une partie des bénéfices.

Nous recommandons au Conseil d'État d'élaborer une loi d'introduction qui ne change pas la pratique actuelle et qui laisse aux commissions LoRo le montant intégral et la compétence décisionnelle, comme c'est en voie d'être le cas à Genève et en Valais.

La pratique actuelle donne entière satisfaction. Nombreux sont les sportifs, artistes, associations et institutions sportives, culturelles et sociales qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables pour mettre sur pied des manifestations, pour effectuer des dépenses liées à la création de locaux destinés aux jeunes, à la culture, etc. Ce soutien permet à de très nombreux projets, amateurs et professionnels, de démarrer et d'exister. Si le Conseil d'État devait prélever 30% des contributions LoRo, ce seraient 5 millions de francs qui manqueraient pour soutenir des projets qui nourrissent toutes les régions du canton et qui les font vivre aux niveaux culturel, sportif, touristique…

Par ailleurs, les soutiens de la LoRo permettent souvent d'obtenir des soutiens financiers complémentaires auprès de fondations et d'acteurs privés, car ces soutiens sont souvent considérés comme une sorte de « jauge ». Moins de financement de la part des commissions LoRo signifie moins de soutiens d'autres acteurs, ce qui est vraiment absurde !

D'autre part, si le canton décidait de répartir lui-même une partie des contributions, l'article 8 de la CORJA indique qu'il peut le faire par le Conseil d'État (!) ou par un service de l'État. Cette manière de faire n'aurait aucun sens, puisque les personnes qui siègent aujourd'hui dans les commissions LoRo sont pour la plupart engagées dans de nombreux événements sportifs ou manifestations culturelles et œuvrent, le plus souvent, quasi bénévolement. Il vaut donc mieux utiliser et faire fructifier les compétences de ces hommes et femmes sur le terrain plutôt que de transférer ces responsabilités à un service de l'État, service qui emploierait quelqu'un pour le faire, ce qui entraînerait un coût pour la collectivité ! Surtout, comment assurer la neutralité de la distribution ? Sur quelles bases seraient prises les décisions d'attribution ? Les institutions sociales, par exemple, déjà soutenues par l'État par des contrats de prestations, se verront-elles refuser tout autre soutien ?

Nous recommandons donc au Conseil d'État de maintenir la pratique actuelle, qui donne entière satisfaction.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Corine Bolay Mercier.
Autres signataires : Martine Docourt Ducommun, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Annie Clerc-Birambeau, Jonathan Gretillat, Bernard Schumacher, Veronika Pantillon, Jennifer Hirter, Patrick Herrmann, Alain Marti, Jean-Jacques Aubert, Laurent Suter, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Béatrice Haeny, Nathalie Schallenberger, Claude Guinand, Jan Homberger, Marc Arlettaz, Aël Kistler, Zoé Bachmann, Mireille Tissot-Daguette, Michaël Berly, Maxime Auchlin.

M^me^ Corine Bolay-Mercier (S) : – La demande d'urgence est motivée par le fait que cette motion traite d'un sujet qui est en cours de discussion aujourd'hui au Conseil d'État. Le Département de l'économie et de l'action sociale, comme le demande la nouvelle convention romande sur les jeux d'argent, est en train de préparer la loi d'application concernant le système de répartition des bénéfices de la Loterie romande.

Le nouveau concordat romand permet aux cantons de s'attribuer jusqu'à hauteur de 30% des gains de la LoRo. Or, nous, signataires de la motion, demandons que la loi d'introduction qui est en travail indique très clairement la poursuite, sans modification, du système de répartition des bénéfices de la Loterie romande.

Si l'urgence est acceptée, le Conseil d'État est tenu, selon l'article 228, alinéa 2, de l'OGC, de nous faire part de sa position oralement aujourd'hui. Ce point est important pour nous, car à deux reprises, le Conseil d'État a été interpellé par le passé et, à chaque fois, il indiquait qu'aucune décision n'était encore prise. Comme le Conseil d'État travaille aujourd'hui à l'élaboration de la loi, nous pensons qu'il sait dans quelle direction il veut aller et nous aimerions qu'il nous renseigne, ceci en toute transparence.

Nous remercions donc les député-e-s d'accepter l'urgence pour que le débat se déroule aujourd'hui.

Le président : – Nous vous remercions. La parole est donnée concernant l'urgence. Est-ce que l'urgence est combattue ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous ne savons pas si le Conseil d'État s'oppose à l'urgence ou à la motion elle-même. L'idée, c'est que ce n'est pas un problème de fond qui nous incite à nous opposer, mais plutôt un problème de fonctionnement institutionnel, cela a été relevé. Débattre aujourd'hui de la question de la répartition des bénéfices de la Loterie romande, alors même que l'on vient avec un rapport dans quelques semaines, et qui fera l'objet d'un débat au parlement, c'est quelque part saucissonner ce débat et trancher un élément important sur une base qui n'est pas étayée. Ou alors, c'est admettre que l'on va faire ce débat de toute façon deux fois, ce qui n'est pas forcément particulièrement efficace dans le fonctionnement de nos institutions.

Nous pouvons vous renseigner par contre sur le fond, puisque, depuis les deux interpellations que vous aviez déposées, le Conseil d'État s'est effectivement positionné quant à la question de la répartition des bénéfices, et il n'entend pas vous proposer d'introduire un système d'attribution directe par le Conseil d'État ou les services dans le canton de Neuchâtel. Vous pouvez donc être rassurés quant à l'élément qui vous inquiétait. À partir de là, le Conseil d'État vous propose de retirer la motion, de manière à ce que l'on puisse mener l'ensemble du débat d'un seul tenant au premier semestre de cette année.

Le président : – Donc, Monsieur le conseiller d'État, si nous vous comprenons bien, vous combattez l'urgence ?

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – L'urgence et la motion.

Le président : – Le débat se poursuit concernant l'urgence. Nous allons donc voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est acceptée par 77 voix contre 15.

Le président : – Madame Corine Bolay Mercier, vous avez la parole pour développer votre motion.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Malgré la prise de position orale qui est donnée aujourd'hui par le Conseil d'État, nous maintenons la motion. Nous pensons que cela permet d'avoir le débat en toute transparence aujourd'hui et puis d'être très clair que le Conseil d'État, dans le fond, ne prenne pas une orientation différente de celle qui est indiquée aujourd'hui, ou qui sera indiquée aujourd'hui, par, nous l'espérons, la majorité du parlement.

La nouvelle Loi sur les jeux d'argent (LJAr) a été acceptée par la population suisse en 2018. Les cantons romands ont signé la convention romande sur les jeux d'argent (CORJA). L'article 8, alinéa 1, de la convention indique *« qu'une partie des contributions, limitée à 30% du bénéfice à répartir, peut être attribuée directement par le Conseil d'État ou par l'un de ses services ».*

À vrai dire, si notre canton devait adopter un nouveau mode de répartition, ce serait illogique parce que la pratique actuelle fonctionne bien. La répartition des bénéfices de la part neuchâteloise de la Loterie romande est faite aujourd'hui par deux commissions. Ces deux commissions sont nommées par le Conseil d'État et cette manière de faire fonctionne, nous le répétons, à entière satisfaction.

Notre devoir de législatif est de modifier des organisations ou des pratiques lorsqu'elles ne donnent pas ou plus entière satisfaction, mais là, rien de tel. Donc, pourquoi éventuellement changer ?

Nous rappelons que si notre canton devait adopter une nouvelle méthode de répartition et prendre une partie, voire le 30% à répartir, ce serait catastrophique. La LoRo est un soutien indispensable au financement de nombreux projets. Ce sont les sportifs, les artistes, les associations sportives, culturelles, sociales, mais aussi des associations qui œuvrent dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de la conservation du patrimoine, bref, une quantité d'associations, qui font vivre aujourd'hui notre vie associative, qui nourrissent des rencontres, qui font le lien entre les personnes et qui font appel au soutien de la LoRo et qui obtiennent des sommes importantes, nécessaires et indispensables.

Ce qui est aberrant, c'est que moins d'argent de la part de la LoRo signifie aussi moins d'argent de la part d'acteurs privés. Car, faut-il le rappeler, le soutien de la LoRo est souvent considéré comme une jauge pour d'autres mécènes.

On pourrait se dire que les bénéficiaires, avec moins de soutien, iraient chercher des soutiens auprès d'autres mécènes ou de fondations privées, mais notre canton n'est ni Genève ni le canton de Vaud. Chez nous, point de grandes fondations comme la Fondation Leenaards, la Fondation Hélène et Victor Barbour, la Fondation Hans Wilsdorf, etc.

On pourrait encore se dire que les bénéficiaires, avec moins de soutien de la LoRo, iraient chercher des soutiens auprès des communes. Mais là, nous pensons qu'ils n'auront guère plus de succès, puisque les communes, notamment les villes, ont des finances fragiles, voire en très grande difficulté.

La LoRo est un système de milice qui fonctionne parfaitement. Les personnes qui composent les commissions actuelles sont des personnes passionnées, qui ne comptent pas leurs heures pour servir la collectivité. Elles sont donc représentatives des différents domaines. Nous ne voyons donc pas l'avantage de faire appel à un service éventuellement étatique, puisque ce sont aujourd'hui des miliciens qui font ce travail de manière efficace et efficiente. Le confier à un service étatique engendrerait un coût, à notre sens, évitable.

Enfin, nous aimerions encore partager deux points ou craintes de notre groupe. Premièrement, les institutions qui ont signé des contrats de prestations avec l'État continueraient-elles à être aidées comme c'est le cas aujourd'hui ? Une structure parascolaire, par exemple, qui fait une demande pour la rénovation d'un espace de jeux trouverait-elle toujours la même oreille attentive et le même soutien de la part de l'État ? Enfin, si l'État devait répartir une partie de ces contributions lui-même, ne serait-ce pas une piste, vu les finances difficiles, de se désengager des subventions qu'il distribue actuellement ?

Bref, pour notre groupe, les raisons sont évidentes pour rappeler au Conseil d'État de laisser les commissions LoRo faire leur travail avec la totalité des montants reçus.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et des affaires

sociales : – Comme nous l'avons indiqué, le Conseil d'État est opposé à la motion pour une question de fonctionnement institutionnel.

Les arguments que vous avancez au nom des motionnaires sont, en gros, partagés par le Conseil d'État. Ce n'est donc pas une opposition de fond, c'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle on n'envisage pas de bouleverser le système en place. Par contre, des adaptations sont nécessaires parce que le système en place à Neuchâtel, dans le détail, n'est pas conforme au cadre légal futur. On doit donc apporter des ajustements dans un certain nombre de modalités de fonctionnement des organes de répartition. Vous avez des différences assez sensibles entre le fonctionnement des deux organes de répartition : ratification ou non-ratification des attributions proposées, inclusion ou non-inclusion, avec voix délibérative ou consultative des responsables des services concernés à l'intérieur, bref, des éléments qui ne sont pas fondamentaux. Encore une fois, le Conseil d'État n'a pas la volonté d'introduire un troisième organe de répartition comme le prévoit, en tant que possibilité, la CORJA. Cela n'a pas été introduit, d'ailleurs, à la demande du canton de Neuchâtel, cela a été introduit à la demande du canton du Jura et avec l'appui d'autres cantons qui souhaitent bénéficier de cette possibilité, mais certainement pas du canton de Neuchâtel, qui s'est d'ailleurs engagé pour que, cas échéant, une telle option fasse l'objet d'un ancrage légal dans les cantons qui l'appliquent. Donc, on n'est vraiment pas dans la dynamique de vous proposer une attribution des moyens directement par l'État. À partir de là, la question, c'est surtout une question de confiance : est-ce que quand le Conseil d'État s'engage à venir dans quelques semaines avec un rapport qui ne vous le propose pas, vous jugez nécessaire ou non de voter une motion pour anticiper le débat qu'il vous sera proposé d'ouvrir ?

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe PLR sera partagé. Partagé non pas sur le fond, l'unanimité du groupe est d'avis que la situation actuelle doit perdurer et qu'il est impératif que le système actuel, avec une redistribution uniquement opérée par la Loterie romande, demeure ; mais partagé sur la forme, puisqu'une partie de notre groupe est sensible aux arguments développés par le Conseil d'État et n'est pas très à l'aise avec ce type de motions dites « préventives », enfin que l'on pourrait qualifier de préventives, puisque le Conseil d'État viendra avec un rapport. Pour une autre partie de notre groupe, il est vraiment très important que le Conseil d'État ait la position du plénum en amont pour aller dans cette direction dans la suite de ses travaux.

M. Cédric Dupraz (PVS) : – Le groupe PopVertsSol va aussi accepter cette motion. Cela a été dit, la LoRo est un acteur essentiel en matière de répartition de fonds et de soutien à la culture, au sport et au patrimoine. Naturellement, sa manne financière fait régulièrement l'objet de convoitises, notamment par des milieux privés. Jusque-là, les collectivités publiques ont tenu bon, même si cette fois-ci, il semblerait qu'il y ait une brèche puisque les pouvoirs publics pourraient aussi prendre une part importante de cette manne financière.

Logiquement, l'État, qui a réduit par quatre l'impôt sur le bénéfice des entreprises en quelques années, ne va pas percevoir, et bien heureusement, une taxe de 30% sur le bénéfice de cette entité, chose qui doit être saluée.

Bon, vous l'aurez compris, le système actuel fonctionne, il assure une certaine objectivité et indépendance en matière de répartition des fonds, de par les deux commissions qui répartissent ceux-ci, avec des personnes compétentes à leur tête. Il permet également des montages financiers avec un effet multiplicateur pour les entités privées.

Valais et Genève ne vont pas entrer dans la brèche, nous sommes heureux d'apprendre que Neuchâtel, selon les dires du gouvernement aujourd'hui, ne va pas le faire non plus. Et ceci est une sage décision. Nous vous en remercions.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC soutiendra également à l'unanimité cette motion pour les raisons qui ont déjà été évoquées, en particulier, dans le détail, l'excellente intervention de M^me^ Corine Bolay Mercier, qui résume très bien la problématique et toutes les raisons pour lesquelles il ne faut pas changer un système qui fonctionne bien pour y introduire éventuellement des éléments d'incertitude ou des éléments qui pourraient, disons, influencer négativement la répartition d'une manne, dont il faut rappeler quand même qu'elle porte sur un montant de 15,7 millions de francs pour le canton de Neuchâtel, dont 2,5 millions de francs pour le sport.

Nous nous étions tâté, en fait, en nous demandant si nous allions vous faire la lecture de tous les bénéficiaires. Il y en a plusieurs centaines, parfois pour quelques milliers de francs. Mais comme toute et tout député-e du Grand Conseil reçoit annuellement ce rapport, nous en recommandons fortement la lecture parce qu'il est vraiment intéressant et il met bien en évidence, en fait, le rôle souvent un peu méconnu du grand public que jouent ces fonds pour le fonctionnement de la vie non seulement culturelle et sportive de notre canton, mais aussi pour les associations de type caritatif ou bénévole. Il est vraiment urgent de ne pas changer quelque chose qui fonctionne et, dans ce sens-là, nous sommes un peu rassuré par les propos du Conseil d'État, mais comme on n'est jamais aussi bien rassuré que quand on a bien ficelé les choses, ce sera très bien d'accepter cette motion dans la plus large majorité possible.

M. Marc Arlettaz (UDC) : – Le groupe UDC acceptera la motion, à la fois convaincu sur le fond et aussi sur la forme. Ainsi, cela permettra effectivement au Conseil d'État d'avoir une vision claire de la sensibilité du plénum à cet effet. Et puis, cela permettra aussi, ce qui est assez positif, au Conseil d'État de pouvoir faire classer une motion dans un délai particulièrement court, ce qui est intéressant !

Le président : – Nous n'osions pas le dire, Monsieur Marc Arlettaz, mais c'est exact !

M. Julien Spacio (LR) : – Juste vous dire, parler ici parce que nous étions le chef de délégation qui a négocié cette convention intercantonale. Juste dire que c'est une particularité jurassienne qui connaît déjà cette répartition de 30% des montants alloués. Ils connaissent déjà cela, ils ont insisté pour maintenir ce 30% dans cette convention intercantonale. C'est une brèche, c'est pour cela que la délégation, avec l'appui du Conseil d'État effectivement, a souhaité qu'il y ait une phrase qui dise : *« à condition que les législations cantonales le permettent »*. Donc, vous voyez que nous étions en parfait accord avec le Conseil d'État dans ce sens.

Le président : – Nous allons donc passer au vote concernant cette motion.

On passe au vote.

La motion est acceptée par 90 voix contre 14.

DDTE / DEF
19.193
1er novembre 2019, 10h04
Postulat du groupe socialiste
Lutte contre le gaspillage alimentaire

Nous demandons au Conseil d'État de soumettre un rapport ou un projet visant à obliger tout commerce d'alimentation à mettre à disposition, par exemple des associations à vocation sociale, tous les produits qui ne sont plus vendables mais encore propres à la consommation, et à accentuer la prévention autour du gaspillage alimentaire, notamment dans le cadre de l'école obligatoire.

Développement

À travers la planète, près d'un tiers de la nourriture produite, soit environ 1,3 milliard de tonnes, est inutilisée ou perdue chaque année, selon l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Sur ce chiffre, environ 300 millions de tonnes représentent le gâchis d'aliments encore tout à fait propres à la consommation dans les pays industrialisés, une quantité qui suffirait à nourrir les 870 millions d'affamés dans le monde. En Suisse, sur les 2,6 millions de tonnes de déchets alimentaires, deux tiers sont évitables.

Ce gaspillage est non seulement une aberration éthique et écologique révoltante, mais également un non-sens économique et une perte d'argent tant pour les ménages que pour les entreprises, et ce du début à la fin de la chaîne de production. C'est une dilapidation de l'espace, de l'énergie, de l'eau et du travail nécessaires à la production et à l'acheminement de ces aliments.

Cette problématique mérite que nous agissions dans la mesure de notre rayon d'influence, le canton de Neuchâtel. Nous proposons ainsi de rendre obligatoire pour tout commerce d'alimentation de mettre les produits qui ne sont plus vendables mais encore propres à la consommation à disposition de tous. Nous souhaitons également une plus grande prévention et information sur le sujet, surtout à l'école obligatoire. Chaque kilo de nourriture qui peut finir dans une assiette et non dans une poubelle mérite l'engagement de chacun.

Premier signataire : Baptiste Hunkeler.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Daniel Rotsch, Françoise Jeanneret, Johanne Lebel Calame, David Moratel, Grégory Jaquet, Pierre-Alain Borel.

Le président : – Un amendement a été déposé par le groupe socialiste lui-même :

> Nous demandons au Conseil d'État *de proposer des mesures afin de lutter contre le gaspillage alimentaire*, par exemple *par la récupération par* des associations à vocation sociale *correctement équipées*, de tous les produits qui ne sont plus vendables mais encore propres à la consommation, *ou par une plus forte* prévention autour du gaspillage alimentaire, notamment dans le cadre de l'école obligatoire.
>
> Premier signataire : Jonathan Gretillat.
> Autre signataire : Baptiste Hunkeler.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Nous développons volontiers mais, par économie de temps, il nous semble que le postulat amendé n'est pas combattu, donc nous vous proposons, Monsieur le président, de vérifier qu'il n'est pas combattu et d'éviter le débat, mais sinon, nous intervenons volontiers.

Le président : – Nous vous remercions, Monsieur Baptiste Hunkeler. Nous préférons que vous disiez devant le plénum ce que vous nous avez dit dans le creux de l'oreille. *(Brouhaha dans la salle.)* Nous sommes pour l'officialité des débats. Il n'y a pas de secrets… Il paraît que c'est un secret de polichinelle, et nous sommes le dernier à le savoir, donc nous pensons que ce postulat n'est pas combattu. Est-ce que quelqu'un combat ce postulat ? Est-ce que le Conseil d'État combat ce postulat amendé ? **Le postulat 19.193, amendé, n'étant pas combattu, il est accepté.**

DEF
19.194
1er novembre 2019, 16h36
Postulat Lionel Rieder
Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les causes des faibles taux de participation, en particulier des jeunes âgés de 18 à 29 ans, et de proposer des solutions concrètes et applicables rapidement.

Développement

Lors des dernières votations fédérales et cantonales, le taux de participation des 18 à 29 ans de notre canton ne dépassait que rarement les 25%. Selon les statistiques cantonales, le taux de participation de cette tranche d'âge aux votations fédérales, entre 2018 et 2019, se situe à 21%.

Cette faible participation démontre un désintérêt inquiétant des nouvelles générations pour la chose politique. Ces résultats questionnent le fonctionnement de notre démocratie directe. Selon les enquêtes VOTO réalisées après chaque votation populaire, le taux de participation des jeunes âgés de 18 à 29 ans oscille entre 27% et 35% au niveau suisse. Neuchâtel se situe donc dans la moyenne basse, comme pour la statistique toutes tranches d'âge confondues, où le canton occupe l'antépénultième place suisse.

Que ferons-nous quand le taux de participation descendra sous les 10% et entraînera avec lui le taux de participation cantonal qui, en 2018, se situait à 39% toutes tranches d'âge confondues ?

Premier signataire : Lionel Rieder.
Autres signataires : Nicolas Ruedin, Marc-André Nardin, Hans Peter Gfeller, Michel Zurbuchen, Christophe Schwarb, Julien Spacio, Mary-Claude Fallet, Sébastien Marti, Matthieu Aubert, Sandra

Menoud, Jean-Paul Wettstein, Michel Robyr, Andreas Jurt, Xavier Hüther, Edith Aubron Marullaz, Fabio Bongiovanni, Patrice Zürcher, Quentin Di Meo, Béatrice Haeny.

Le président : – Il existe aussi un amendement du groupe socialiste, du 18 février 2020 :

> Nous demandons au Conseil d'État d'étudier les causes des faibles taux de participation, en particulier des jeunes âgés de 18 à 29 ans *et des étrangers-ères ayant le droit de vote*, et de proposer des solutions concrètes et applicables rapidement.
>
> Motivation : La population étrangère vote peu dans le canton de Neuchâtel (moins de 20% de participation). Il s'agit donc d'un potentiel d'amélioration de la participation particulièrement important. Le canton de Genève a lancé une campagne en 2019 pour augmenter la participation de la population étrangère, cela peut être une piste à suivre.
>
> Premier signataire : Jonathan Gretillat.
> Autre signataire : Baptiste Hunkeler.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous avons un petit développement que M. Lionel Rieder nous a transmis et que nous pouvons vous formuler, mais il nous semble que le postulat… Enfin, nous ne sommes pas sûre qu'il soit combattu. Nous vous laissons donc poser la même question qu'avant.

Le président : – Ce postulat est-il combattu ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC n'était pas forcément très favorable au postulat en l'état. Maintenant, si personne ne le combat… *(Rires.)*

Le président : – Vous êtes très aimable, Monsieur Niels Rosselet-Christ, mais, excusez-nous, nous ne pouvons pas accepter une telle déclaration. C'est oui ou c'est non ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous renonçons à combattre ce postulat.

Le président : – **Le postulat 19.194, amendé, n'est pas combattu, il est donc accepté.**

DDTE
19.199
4 novembre 2019, 11h52
Postulat Clarence Chollet
Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel !

Le Conseil d'État prend au plus vite les dispositions légales et réglementaires afin que le lièvre, qui est considéré comme une espèce menacée, ne puisse plus être chassé dans le canton de Neuchâtel. Le Conseil d'État prend également des dispositions afin que les espèces menacées, de manière générale, ne puissent plus être chassées dans le canton, avec une mise à jour régulière de la liste de ces espèces.

Développement

Le lièvre, autrefois une espèce répandue dans notre canton, est aujourd'hui menacé. Les statistiques de gestion de la faune sauvage dans le canton de Neuchâtel font état de population très faible : entre 0 et 5 lièvres par km^2^ dans les secteurs où des recensements ont eu lieu, et environ 500 individus sur tout le territoire cantonal. L'urbanisation et le morcellement de son habitat en sont les causes principales. Or, il faudrait plutôt atteindre des valeurs de 10 lièvres par km^2^ pour pouvoir parler de populations stables. Le but premier de la chasse est la régulation des espèces. Dès lors, il paraît incompréhensible qu'une espèce menacée comme le lièvre puisse encore être chassée dans notre canton, même à raison de petits effectifs. Avec 31 prélèvements en 2018, c'est près de 10% de la population qui est chassée ! Le canton du Jura interdit d'ores et déjà sa chasse depuis 2010 et met en œuvre de nombreuses mesures de revitalisation de son habitat. Nous demandons au Conseil d'État de prendre rapidement des mesures similaires.

À l'image de la chasse au lièvre, il paraît insensé que des espèces menacées puissent être chassées dans le canton. C'est notamment le cas de la bécasse, dont la population indigène doit être protégée, par exemple par une restriction de la période de chasse, ainsi que de nombreux oiseaux d'eau.

Plus particulièrement, il convient de supprimer les mentions de la chasse au lièvre (et aux autres espèces menacées) dans la loi sur la faune sauvage (LFS) et le règlement de chasse (RCh), et d'introduire un article dans la loi précisant que les espèces menacées sur sol neuchâtelois ne peuvent pas faire l'objet de quotas de chasse.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Sven Erard, Sera Pantillon, Brigitte Neuhaus, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, Christine Ammann Tschopp, Daniel Sigg, Doris Angst, Cédric Dupraz, François Konrad, Richard Gigon, Patrick Herrmann, Laurent Debrot, Armin Kapetanovic.

M^me^ Clarence Chollet (PVS) : – Monsieur le président, vous n'avez pas non plus demandé si notre postulat était combattu, mais nous pensons qu'il l'est ! Donc, du coup, nous allons commencer… *(Rires.)*

Dans le canton de Neuchâtel, il est possible de chasser les espèces suivantes : le chevreuil, le chamois, le lièvre, le gibier à plumes, le gibier d'eau, la bécasse, le sanglier, ainsi que des espèces de carnassiers. Dans cette liste, on retrouve plusieurs espèces qui sont considérées comme menacées selon la liste rouge des espèces menacées en Suisse, notamment le lièvre brun (qui est vulnérable), la bécasse des bois (également vulnérable) et plusieurs espèces de gibier d'eau, notamment le fuligule milouin (qui est en danger), le fuligule morillon (considéré comme vulnérable), le garrot sonneur (vulnérable également), le canard chipeau (en danger), le canard souchet (en danger), la sarcelle d'hiver (vulnérable) et la sarcelle d'été (en danger).

Il paraît incohérent que l'on délivre des permis de chasse pour des espèces menacées, qui méritent au contraire des mesures de protection. Et ceci, même si la chasse n'est qu'un seul des nombreux facteurs qui ont amené ces espèces à être menacées. Le cas du lièvre est assez parlant : les effectifs se sont effondrés en Suisse et également dans le canton de Neuchâtel ces dernières décennies. L'urbanisation et le morcellement de son habitat en sont les causes principales. Les experts considèrent une population entre deux et six individus par kilomètre carré comme critique pour l'espèce. Une population de dix individus par kilomètre carré est quant à elle estimée comme dynamique. Or, dans le canton de Neuchâtel, le rapport 2018 de la gestion de la faune sauvage fait état d'une population cantonale de lièvres de 500 individus. Rapportés aux quelque 700 kilomètres carrés terrestres du canton, il s'agirait de moins d'un individu par kilomètre carré. Mais il faudrait évidemment plutôt rapporter ce nombre au nombre de kilomètres carrés d'habitat potentiel du lièvre, les villes n'en faisant pas partie par exemple.

Cependant, dans les zones où des recensements ont été effectués par les gardes-faune auxiliaires, la population la plus importante est de cinq lièvres par kilomètre carré, dans la zone de la Thielle. Les autres zones représentent des populations bien inférieures, entre zéro et trois. Ainsi, on peut conclure que la population du lièvre est fragile sur tout le territoire neuchâtelois.

Le canton est conscient de cette situation. Des périmètres où la chasse au lièvre est proscrite ont été mis en place et le nombre de permis de chasse pour les lièvres est très restreint. Cependant, il est incompréhensible que 31 individus aient tout de même été abattus en 2018. Il s'agit de près de 10% de la population cantonale estimée ! Et pour quel bénéfice ? Nous n'en voyons aucun.

Le canton du Jura interdit d'ores et déjà sa chasse depuis 2018 et met en œuvre de nombreuses mesures de revitalisation de son habitat. Il serait urgent que le Conseil d'État prenne exemple sur son voisin et mette rapidement des mesures similaires en œuvre.

Concernant la bécasse, le même rapport 2018 fait état de 185 individus prélevés en 2018. Par contre, pas de données de recensement de la population. Il faut savoir que le cas de la bécasse des bois est particulier, car il existe une population indigène, qui niche dans notre canton, et une population qui n'est que de passage dans nos contrées. Notre population indigène étant menacée, il s'agirait donc d'éviter sa chasse, ce qui pourrait théoriquement être possible si on réduisait la durée de la période de la chasse.

Cependant, on peut se poser la même question que dans le cas de la chasse au lièvre : quel est le bénéfice de maintenir la chasse à la bécasse ? Une espèce, nous le rappelons, menacée selon la liste rouge suisse. Même réponse de notre côté : nous n'en voyons aucun !

La problématique est la même pour le gibier d'eau, dont la plupart des espèces sont vulnérables, voire en danger. Seul point positif au tableau : le nombre d'individus prélevés est extrêmement faible, ce qui est réjouissant. Mais notons tout de même que la chasse aux espèces non menacées lors des périodes sensibles peut avoir un impact négatif pour les espèces menacées en leur apportant un stress inutile.

Le but premier de la chasse est la régulation des espèces. Dès lors, il paraît insensé que des espèces menacées, comme le lièvre ou la bécasse, puissent encore être chassées dans notre canton. Pourquoi la chasse de ces espèces est-elle autorisée ? Quelle est la plus-value collective ? Comment justifier ces prélèvements non nécessaires sur des espèces vulnérables ? Nous ne voyons aucune réponse cohérente à ces questions. Nous demandons dès lors au Conseil d'État d'étudier la possibilité de supprimer la mention de la chasse au lièvre et aux autres espèces menacées, selon la liste rouge des espèces menacées de Suisse, dans la loi sur la faune sauvage et le règlement de chasse, et d'introduire un article dans la loi, précisant que les espèces menacées ne peuvent pas faire l'objet de quotas de chasse dans notre canton.

Certes, ce n'est pas cette seule action qui permettra de préserver durablement ces espèces, et de nombreuses autres mesures de protection seront également nécessaires, mais au moins, nous cesserons d'abattre des animaux qui méritent au contraire une protection attentive.

Le président : – M^me^ Clarence Chollet subodore que son postulat est combattu, est-ce le cas ?

M. Stéphane Rosselet (LR) : – Oui, le postulat est combattu. Disons-le d'entrée : le groupe libéral-radical sera divisé sur ce postulat qui demande l'interdiction de la chasse du lièvre et des espèces menacées. Ce postulat correspond aux attentes de certains représentants de notre parti, alors que pour d'autres, la gestion des espèces menacées par le service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN) répond aux exigences fixées par loi.

Tout est entrepris pour que le lièvre et la bécasse ne soient pas menacés d'extinction. Chaque année, un comptage est fait pour évaluer leur nombre. La commission Chasse, qui comprend les représentants des milieux concernés, se réunit afin de délibérer des animaux qui peuvent être chassés, au vu des cheptels présents. Le SFFN a depuis plusieurs années mis en place des éco-réseaux en bonne intelligence avec les milieux agricoles. Dans ces éco-réseaux, la gestion des pâturages boisés en fait partie. La coupe retardée des prairies, qui favorise l'habitat pour le lièvre, et les zones tampons au bord des sites sensibles, qui sont des refuges pour la faune sauvage, permettent de favoriser l'habitat de ces espèces menacées. En outre, une réserve cantonale de chasse créée dans les années 80 au Jordan allait dans le même sens. On n'a pas attendu 2020 pour protéger et maintenir ces espèces. Leurs populations n'ont d'ailleurs pas diminué et ont plutôt tendance à augmenter ces dernières années. Ceci est le résultat de la mise en œuvre de ces diverses mesures.

Ce postulat ne tient pas compte de tout ce qui est déjà en place. Interdire n'est pas la solution. Il faut faire en sorte que l'on puisse favoriser ces espèces menacées en intégrant les différents acteurs : paysans, chasseurs et associations de protection de la nature. C'est pour toutes ces raisons qu'une partie de notre groupe refusera ce postulat.

M. Philippe Loup (S) : – Pour le groupe socialiste, le postulat qui nous est proposé est fondé sur le sceau de la cohérence. En effet, il nous apparaît simplement logique de ne plus chasser, dans le canton de Neuchâtel, le lièvre, alors même que cette espèce est menacée. Avec la même logique, étendre cette disposition à des espèces menacées, à d'autres espèces, ou à l'ensemble des espèces menacées, relève de la prévention la plus élémentaire.

L'espèce humaine est reconnue comme le principal prédateur sur cette planète. Ce n'est pas vraiment la chasse qui provoque une réduction significative du nombre de lièvres au kilomètre carré, mais bien plus la diminution importante des surfaces constituant son habitat par l'urbanisation et le mitage. La nouvelle loi sur l'aménagement du territoire devrait contribuer à mieux compartimenter les zones et ainsi redonner de l'espace à bien des espèces. Cependant, avant que cette législation

ne provoque des effets tangibles sur le terrain, il convient d'agir sur l'autre source de ponction annuelle sur les effectifs de lièvres sur le canton, à savoir la chasse.

La loi sur la faune sauvage recèle une certaine contradiction. En effet, en son article 5, alinéa 1, il est déclaré : *« Les animaux protégés sont ceux dont la chasse n'est pas autorisée. »* Certes, le lièvre n'est pas une espèce protégée, mais seulement menacée. La nuance est subtile, mais pas sûr que les lièvres la comprennent ! L'article 34 n'est pas moins intéressant, car l'on y apprend qu'en matière d'émoluments, outre l'acquisition d'un permis de chasse annuelle de 400 francs, il est demandé, par catégorie de gibier, par exemple 300 francs pour les chevreuils, 200 francs pour les chamois, 150 francs pour les sangliers, 100 francs pour les lièvres et 50 francs pour les bécasses. On comprend bien qu'il est plus rentable au kilo évidé de tirer un chamois qu'un lièvre ou une bécasse. Mais l'on constate aussi que la menace pesant sur l'une ou l'autre de ces espèces n'est nullement considérée dans l'émolument exigé. Seul l'établissement de quotas est fixé année après année, espèce par espèce ; une mesure protectrice à notre sens nécessaire.

Nous appuyons donc ce postulat également dans son développement, qui demande que la loi sur la faune sauvage ainsi que le règlement de chasse soient modifiés dans un souci de cohérence, afin d'introduire un article de loi précisant que les espèces menacées ne peuvent pas faire l'objet de quotas de chasse. Ainsi que l'article 35, lettre *c* du règlement de chasse le précise, le Conseil d'État produira, chaque année, un arrêté donnant la liste des espèces de gibier dont la chasse est interdite. Il est évident que la présence d'épizooties frappant l'une ou l'autre des espèces protégées provoquerait des autorisations de chasse afin d'abattre les animaux malades et ainsi de préserver ceux encore sains. Mais nous sommes là dans de l'abattage par mesure sanitaire.

Comme déclaré plus haut, le groupe socialiste acceptera ce postulat.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – En l'absence de Jennifer Hirter, nous lisons sa prise de position.

Nous remercions M^me^ Clarence Chollet et ses cosignataires d'avoir porté ce point à l'attention de notre Conseil. La question soulevée dans ce postulat est simple : une espèce indigène et menacée peut-elle être chassée ?

Rappelons quelques points quant au rôle de la chasse en Suisse. Comme cela a été dit par M^me^ Clarence Chollet, la chasse est une aide au contrôle des populations en vue de protéger les écosystèmes, qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle. En effet, la loi cantonale sur la faune stipule que l'équilibre de la faune et de ses biotopes doit être assuré : a) par la protection des espèces rares ; b) par un plan de tir établi en fonction des populations animales et exécuté au moyen d'une chasse appropriée. Le principe est toujours le même : maintenir l'équilibre.

Qu'en est-il du lièvre, symbole du mammifère menacé sur le territoire neuchâtelois ? L'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la saison 2019-2020 autorisait trois jours de chasse en octobre et un quota minimum de 28 têtes. En effet, si ce quota n'est pas atteint, un quatrième jour de chasse est fixé par le DDTE. Est-il adéquat de définir un quota minimum pour une espèce figurant sur la liste rouge des espèces menacées ?

Nous demandons que le Département du développement territorial et de l'environnement ainsi que ses services se posent les questions suivantes lors de leurs réflexions quant à la revue de la loi sur la chasse ou l'établissement des arrêtés concernant l'exercice de la chasse. Avant même d'autoriser la chasse d'un animal menacé, quel équilibre y a-t-il à maintenir lorsque l'animal ou notre environnement sont considérés ? Quels sont les écosystèmes menacés par la présence de cet animal ? Quels sont les dégâts attribuables à cet animal ? Si aux deux dernières questions la réponse est « aucun », nous ne comprenons pas la nécessité ni la justification d'une gestion de la population par la chasse pour l'espèce considérée.

De plus, l'OFEV stipule : *« Si l'on observe un recul de certains effectifs régionaux d'une espèce pouvant être chassée en vertu de la loi, les cantons ont l'obligation de restreindre la chasse. Les espèces qui sont menacées en certains endroits doivent être protégées. »*

Nous encourageons donc, pour reprendre le sujet du postulat que sont les espèces menacées et plus particulièrement le lièvre et la bécasse, le DDTE à ordonner une étude de recensement des deux espèces sur le territoire neuchâtelois sur plusieurs années, afin, d'une part, d'établir si ces populations sont en déclin ou en croissance et, d'autre part, de définir les tailles de populations respectives minimales à considérer reflétant des populations saines et stables.

Vous comprendrez que, suivant les réponses apportées par le Conseil d'État, les membres du groupe Vert'Libéral-PDC soutiendront ou non le postulat.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du département du développement territorial et de l'environnement : – Nous aimerions apporter ici quelques précisions quant aux demandes faites par le groupe PopVertsSol.

Tout d'abord, parlons des espèces d'oiseaux d'eau, des canards sauvages notamment, qui font partie de votre demande, puisque ce sont des espèces menacées ou vulnérables, qui méritent un commentaire. On parle là, sans faire toute la liste, mais malgré tout, des canards chipeaux et souchets, des fuligules, des sarcelles, qui, aujourd'hui, sont des espèces qui, effectivement, sont mises en danger et qui méritent un traitement particulier. C'est bien pour cela que dans la révision de la Loi fédérale sur la chasse, ces espèces sont d'autant mieux protégées – vous vous en souviendrez au mois de mai lors du vote – et que nous prévoyons, dans le cadre de la révision du concordat de chasse sur le lac de Neuchâtel, de ne plus laisser chasser ces espèces. Votre demande sur les canards sauvages sera donc suivie par un projet du Conseil d'État de modification du concordat intercantonal sur le lac. Vous aurez à le traiter d'ici un ou deux mois, puisqu'il est en phase de finalisation du côté du département, puis du gouvernement.

Venons-en maintenant au lièvre. Il y a effectivement l'un ou l'autre canton qui a pris la décision du moratoire, donc de l'arrêt de la chasse, pour le lièvre. Notamment le canton du Jura, près de chez nous, qui, depuis plusieurs années maintenant, a pris cette décision, et on constate malheureusement que l'effectif du lièvre n'a pas progressé de la manière espérée au moment de la décision du moratoire. Cela montre que, bien plus que l'arrêt de la chasse, on doit prendre toute une série de mesures pour favoriser le redéveloppement de l'espèce dans le canton de Neuchâtel.

C'est bien ce que nous voulons faire : nous voulons mettre en place un programme, sur une dizaine d'années, de promotion des effectifs du lièvre, à partir de cette année. C'est la volonté du département, c'est ce que nous avons communiqué aux chasseurs, qui sont entrés dans la démarche d'une manière positive et, de ce point de vue, nous pensons que cela nous apportera aussi de bons résultats. Vous nous direz « c'est étonnant, pourquoi vous en parlez avec les chasseurs, c'est une décision du Conseil d'État » : bon, les chasseurs font partie des partenaires, comme tous les partenaires de l'État, et il faut savoir que les chasseurs prennent beaucoup de mesures sur l'habitat du lièvre notamment, pour que celui-ci puisse se redévelopper dans le canton de Neuchâtel. Quand on parle de mesures sur l'habitat, ce sont les réseaux écologiques, les éco-réseaux, qui ont été mis en place ces dernières années et qui méritent d'être promus d'autant plus dans les années à venir. Cela fait le joint avec la stratégie de renforcement de la biodiversité dont vous avez pris connaissance la semaine dernière via les conventions-programmes signées avec la Confédération. Donc, via la stratégie biodiversité, nous allons pouvoir renforcer les habitats pour le lièvre notamment. Nous allons mettre en place une réserve de protection pour le lièvre de quelque 30% du territoire neuchâtelois, et nous allons monitorer de manière plus claire, plus précise, l'évolution de l'effectif du lièvre dans le canton dans les années à venir, via ce programme. Dès cette année, la chasse du lièvre sera réduite de moitié, puisque l'on passera de quatre à deux jours de chasse, avec un plafond d'une vingtaine de lièvres qui seraient concernés par la chasse.

Cela nous permet de préciser le nombre de lièvres que nous avons dans le canton. Vous citez le chiffre de 500, ce sont les deux lièvres par kilomètre carré fois la zone agricole du canton. Ce n'est pas tout l'effectif du lièvre : l'effectif neuchâtelois est de 800 à 900 individus, puisqu'il n'y en a pas que dans la zone agricole, il y en a bien sûr dans les pâturages boisés dans les zones forestières. On parle de 800 à 900 individus. Le prélèvement de la chasse était jusque-là d'une quarantaine d'individus ; on passera en tous les cas, en 2020, à la moitié, à 20 individus, dans le programme de promotion de la biodiversité et notamment de l'effectif du lièvre.

C'est donc une batterie de mesures qui vont être prises pour réussir à relever l'effectif de cette espèce, et nous imaginons que cela pourra vous intéresser, vous satisfaire, espérons-le. C'est dans cet esprit, bien sûr, que le Conseil d'État accepte le postulat que vous déposez, en précisant qu'il n'attendra pas une année et la rédaction du rapport puis quelques mois pour la mise en œuvre pour aller de l'avant avec cette campagne de promotion : il le fera dès cette année. C'est du temps de gagné, sur votre demande, mais aussi pour l'espèce en elle-même.

Le président : – Le postulat étant combattu, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 65 voix contre 32.

Le président : – Il est 11h40, nous allons interrompre nos travaux. Vous avez fort bien avancé dans l'ordre du jour du Grand Conseil, nous vous en félicitons. Il ne nous reste plus qu'un objet venant de l'année 2019, sinon tout aura été traité avant le 31 décembre 2019.

Nous vous donnons donc rendez-vous pour la prochaine session, nous vous remercions et bonne journée.

Séance levée à 11h40.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

VINGT-HUITIÈME SESSION DE LA 50e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 5 mai 2020

**Séance du mardi 5 mai 2020, à 13h30,
au Pavillon des Sports, à La Chaux-de-Fonds**

Présidence de M. Marc-André Nardin, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
PVS	Groupe PopVertsSol	groupe formé par les membres du parti ouvrier et populaire (POP), du parti Les Verts (V) et du parti SolidaritéS (S) [1)]
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-PDC	Groupe Vert'Libéral-PDC	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti démocrate-chrétien (PDC) [2)]

PRÉSENCE

Présents :99 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Antoine Barizzi	–
M. Didier Calame	–
M. Jean-Frédéric de Montmollin	–
M. Mikaël Dubois	M. Arnaud Durini
M. Blaise Fivaz	–
Mme Françoise Gagnaux	M. Mauro Vida
M. Claude Guinand	M. Nicolas Bornand
M. François Konrad	Mme Florence Baldacchino
M. Patrick Lardon	–

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe PVS : membre du POP = PVS, membre des Verts = PVS et membre de SolidaritéS = PVS.

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.*
Exemples : groupe VL-PDC : membre VL = VL-PDC, membre PDC = VL-PDC.

Mme Johanne Lebel Calame	M. Pierre Wexsteen
Mme Nathalie Matthey	–
Mme Veronika Pantillon	M. Jean-Luc Naguel
M. Etienne Robert-Grandpierre	M. Hugues Scheurer
M. Yves Strub	M. Xavier Huether
M. Jean-Paul Wettstein	M. Didier Germain
Mme Laura Zwygart de Falco	M. Tristan Robert

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DEF
20.124
3 mars 2020, 16h16
Interpellation Sarah Blum
Droits des apprenti-e-s

De plus en plus de jeunes se dirigent vers la voie de l'apprentissage. Cette situation nous amène à nous interroger sur l'encadrement et les droits de ces derniers et sur la manière dont l'État entend les faire respecter.

– Actuellement, il semblerait que la plupart des apprenti-e-s ne reçoivent pas la visite d'un-e conseiller-ère en formation sur leur lieu de travail, ou qu'une seule fois tout au long de leur formation. Le Conseil d'État peut-il confirmer ce chiffre ? Si oui, juge-t-il cette fréquence suffisante ?

– De combien d'apprenti-e-s les conseillers-ères en formation sont-ils responsables ? Ce chiffre va-t-il rester stable avec l'augmentation du nombre d'apprenti-e-s ?

– Le Conseil d'État prévoit-il d'engager des conseillers-ères en formation supplémentaires pour s'assurer que les droits des apprenti-e-s soient bien respectés ? Si non, comment le Conseil d'État compte-t-il procéder ?

– Quels sont les moyens prévus par le Conseil d'État pour contrôler les entreprises formatrices ? Et quelles sont les sanctions lorsque les prescriptions légales ne sont pas respectées ?

Développement

Le syndicat UNIA a récemment enquêté sur les droits des apprenti-e-s*. De cette enquête ressortent les points essentiels suivants :

– 33% des apprenti-e-s interrogé-e-s ont déjà été harcelé-e-s sexuellement sur le lieu de travail ;

– 70% des personnes interrogées se sentent au moins parfois stressées ;

– Environ deux tiers des apprenti-e-s doivent au moins parfois faire des heures supplémentaires, bien que cela devrait rester l'exception ;

– Près d'une personne sur trois s'est déjà sentie mal à l'aise en raison de mobbing.

Certes, ces chiffres ne concernent pas seulement le canton de Neuchâtel, mais ils doivent nous interpeller à l'heure où la volonté est d'intensifier la formation en voie duale dans notre canton. Actuellement, les visites effectuées par les conseillers-ères en formation sont très rares et se font en présence du patron ou de la patronne (à moins que la situation ne soit visiblement problématique). Dans un tel contexte – face à un-e chef-fe et à un-e quasi-inconnu-e –, nous ne

pouvons que trop bien imaginer qu'il est compliqué, voire impossible pour ces jeunes de se sentir en confiance et de pouvoir dénoncer un éventuel problème.

**Enquête « Comment se passe ton apprentissage ? », réalisée en Suisse dans les écoles professionnelles entre février et juin 2019*

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Théo Bregnard, Cédric Dupraz, Karim Boukhris, Michaël Berly, Daniel Ziegler, Sven Erard, Daniel Sigg, Emma Chollet Ramampiandra, Jean-Jacques Aubert, Sera Pantillon, Christine Ammann Tschopp, Laurent Debrot, François Konrad, Sébastien Frochaux, Doris Angst.

DEAS
20.125
12 mars 2020, 16h50
Interpellation Fabio Bongiovanni
Covid-19 : quelles mesures pour amortir le choc économique à venir ?

La pandémie qui affole la planète touche gravement les entreprises sur sol cantonal. Aux mesures prises par la Confédération, probablement encore à compléter, il convient que le canton de Neuchâtel ajoute ses propres soutiens. Le canton de Neuchâtel est effectivement l'un des cantons suisses les plus tournés vers l'exportation et il est certain que les entreprises neuchâteloises, dont une partie est du reste en lien étroit avec l'Union européenne, respectivement la Chine ou encore les États-Unis, souffrent gravement de la crise sanitaire mondiale.

Il va de soi que la protection de la population est la première priorité et le canton informe et renseigne régulièrement nos concitoyennes et concitoyens sur la situation médicale et sanitaire.

Dans le domaine économique en revanche, le silence cantonal doit laisser place à des mesures concrètes. Le canton est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles mesures peut-il prévoir pour favoriser et soutenir les entreprises neuchâteloises confrontées à cette crise sans précédent ?
2. Un cautionnement des entreprises momentanément en difficulté est-il envisageable pour le canton ?
3. L'intervention de la Banque cantonale qui, pour rappel, est en mains de l'État, est-elle envisageable, et comment ?
4. Le service du contentieux tiendra-t-il compte dans ses pratiques des difficultés occasionnées à des entreprises ou des privés par la crise économique liée à la crise sanitaire ?
5. Le canton a-t-il anticipé d'éventuelles fermetures de postes-frontières en lien avec le trafic frontalier, tel qu'on a par exemple pu le constater au Tessin ?

L'urgence est demandée.

Signataire : Fabio Bongiovanni.

DEF
20.127
14 mars 2020, 14h29
Interpellation Clarence Chollet
Fermeture des écoles : quelles mesures pour que les parents puissent réellement prendre le relais ?

La décision a été prise aujourd'hui de fermer les écoles et les structures d'accueil extrafamilial pour limiter la propagation du Covid-19. Cela a évidemment des conséquences importantes pour des milliers de parents. Le Conseil d'État a déjà annoncé qu'aucune famille ne serait laissée sans solution, en communiquant notamment qu'un accueil minimal serait organisé dans chaque centre scolaire. Il semble pertinent que cet accueil minimal soit réservé aux parents exerçant dans des domaines « de base » (soins, sécurité, alimentation, etc.), afin d'éviter que cet accueil ne soit surchargé. Pour que la fermeture des écoles garde son sens, il faut donner la possibilité aux parents de pouvoir s'occuper de leurs enfants à domicile lorsque cela est possible. Ainsi, nous demandons au Conseil d'État :

– Dans quelle mesure les fonds débloqués par le Conseil fédéral peuvent être mobilisés pour permettre aux parents de s'absenter de leur travail certains jours pour prendre en charge leurs enfants ?

– Si l'utilisation des fonds fédéraux n'est pas envisageable, est-ce qu'il envisage de mettre en place un fonds cantonal d'indemnisation ?

– Pense-t-il qu'il est raisonnable de demander aux parents de jeunes enfants de pallier cette situation grâce au télétravail, sachant que le fait de s'occuper d'enfants et les guider dans leurs apprentissages à distance ne permet pas de travailler en parallèle ?

– Pense-t-il que des regroupements au sein de classes de dix enfants, comme annoncé par le Conseil d'État, restent acceptables comme mesure de confinement ?

– De même, la garde d'enfants pour d'autres parents, créant ainsi des petits groupes d'enfants, est-elle souhaitable du point de vue sanitaire ?

La question fondamentale est de savoir si le but de la fermeture annoncée des écoles est que la grande majorité des enfants restent réellement à la maison, car demander aux parents de trouver des solutions lorsque les structures extrafamiliales sont fermées et que les grands-parents ne peuvent pas être mobilisés est simplement une mission impossible les jours où les parents travaillent !

Développement

Le Conseil fédéral a recommandé hier la fermeture des écoles en raison de la propagation du Covid-19. Le canton de Neuchâtel a annoncé la fermeture de ses écoles et des structures d'accueil dès lundi, et ce jusqu'au 30 avril. Les parents ont reçu l'injonction de ne pas confier leurs enfants aux grands-parents, qui font justement partie de la tranche d'âge à risque. En même temps, le Conseil fédéral a annoncé la mise à disposition de 10 milliards de francs pour atténuer les effets économiques de la pandémie, dont 8 milliards de francs puisés dans le fonds de l'assurance-chômage.

Les parents, particulièrement ceux d'enfants en âge préscolaire et fréquentant les cycles 1 et 2, sont pour la plupart contraints de trouver des solutions car ils travaillent. Or, ces solutions sont quasiment inexistantes dans le contexte sanitaire actuel. La meilleure alternative viable semble être la prise en charge par les parents eux-mêmes. Le fait de pouvoir recourir à du chômage partiel permettrait aux parents de pouvoir réellement prendre en charge leurs enfants, de faire le suivi concernant les apprentissages à distance et de ne pas surcharger l'accueil minimal.

De plus, il ne semble pas pertinent de demander aux parents de recourir au télétravail pour s'occuper de leurs enfants. Qui dit télétravail dit travail et s'occuper d'enfants tout en assurant l'éducation à distance est une tâche à plein temps. Nous ne pouvons pas demander aux parents de mener de front deux tâches aussi prenantes, c'est dévaloriser le télétravail tout comme la garde d'enfants.

Pour finir, on peut questionner l'utilité de fermer les écoles du canton en parlant en même temps d'un accueil minimal regroupant dix enfants par classe et ouvert à tous les parents sans solution. L'utilité sanitaire est-elle vraiment garantie si cet accueil minimal n'est pas strictement réservé aux enfants dont les parents occupent certaines fonctions bien spécifiques ? Pour ce qui est des petits groupes d'enfants (garde d'enfants en tournus par plusieurs parents), on peut se poser la même question.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Emma Chollet Ramampiandra, Sven Erard, Sébastien Frochaux, Xavier Challandes.

DEAS
20.130
17 mars 2020, 14h53
Interpellation du groupe socialiste
Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ?

Le groupe socialiste demande au Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'État évalue-t-il la situation des femmes réfugiées dans les centres d'accueil ?
2. Quelle est la situation des femmes dans les centres d'aide d'urgence ?
3. Le Conseil d'État avait-il connaissance de l'étude menée par le Centre suisse de compétence pour les droits humains (CSDH) ? Des recommandations ont été formulées au chapitre 8 de l'étude. Quel est l'état de la mise en œuvre de ces recommandations dans le canton de Neuchâtel ?
4. Comment le Conseil d'État a-t-il planifié la mise en œuvre des mesures recommandées par le CSDH ?
5. Quelles mesures existent déjà et quelles mesures sont planifiées par le Conseil d'État pour protéger des violences les femmes et les jeunes filles en situation d'urgence ?
6. Comment le Conseil d'État gère-t-il les situations particulières où des femmes victimes de violences et/ou enceintes ont été soumises à des mesures coercitives ? Quelles sont les mesures supplémentaires prévues ?

Développement

Le 16 octobre 2019, le Conseil fédéral a publié une analyse[1] de la situation des femmes et filles relevant du domaine de l'asile en Suisse. Une étude du Centre suisse de compétence pour les droits humains a permis d'éclaircir la situation dans les cantons. Les auteur-e-s de cette étude, intitulée « Analyse de la situation des femmes réfugiées[2] », concluent que le harcèlement sexuel est quotidien dans de nombreux centres d'accueil. Les enquêtes ont également révélé des cas d'agressions et d'actes de violence par d'autres réfugié-e-s, mais aussi par des soignant-e-s, par le personnel médical ou par des personnes externes. Un besoin d'action a été identifié, en particulier en ce qui concerne les placements séparés selon le sexe, la sensibilisation des employé-e-s, les témoignages des victimes de violences dans les centres d'accueil cantonaux et l'identification des victimes et l'accès à des offres spécialisées. La situation des femmes au bénéfice d'une aide d'urgence et de celles victimes de mesures coercitives n'a pas été analysée. Cependant, les risques potentiels pour ces femmes sont encore plus importants, et la protection et le soutien reçus sont nettement plus faibles. La Confédération et les cantons sont tenus de respecter la Convention d'Istanbul, qui établit des directives concernant la prévention, le soutien, la protection et le logement des femmes réfugiées.

[1]https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/aktuell/news/2019/2019-10-16/ber-sem-fluechtlingsfrauen-f.pdf

[2]https://www.skmr.ch/cms/upload/191016_Analyse_Situation_Fluechtlingsfrauen.pdf (en allemand seulement)

Première signataire : Martine Docourt Ducommun.
Autres signataires : Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Baptiste Hunkeler, Marie-France Matter, Tristan Robert, Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Florence Nater, Françoise Gagnaux, Josiane Jemmely, Johanne Lebel Calame.

DJSC
20.132
22 avril 2020, 15h10
Interpellation Zoé Bachmann
Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel : plus d'exercices d'aviation

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir afin de faire cesser les continuels exercices d'aviation de l'armée durant la période de confinement.

Développement

Les citoyennes et citoyens sont appelés quotidiennement, et à juste titre, à respecter les directives de comportement et de confinement. Nous avons compris le message : rester à la maison autant que possible. Nous restons à la maison, mais trouvons insupportable d'être nargués à longueur de journée par l'aviation de l'armée suisse et ses exercices continuels de largages de munitions polluantes dans le lac.

Rester à la maison, d'accord, mais que l'on puisse ouvrir les fenêtres pour profiter un peu du beau temps ! L'État se doit d'être exemplaire s'il souhaite voir ses exhortations respectées.

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir dans les plus brefs délais auprès des instances compétentes pour faire cesser immédiatement ces provocations. Que les militaires, comme les autres, restent à la maison, sauf pour ce qui est essentiel.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Doris Angst, Veronika Pantillon, Daniel Ziegler, Christine Ammann Tschopp, Daniel Sigg, Emma Chollet Ramampiandra, Sébastien Frochaux, Sera Pantillon.

Projet de loi

DFS
20.135
29 avril 2020, 10h40
Projet de loi du groupe PopVertsSol
Projet de loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Projet de loi urgent : moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité des PM)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire, du 18 mars 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (Covid-19) et la situation extraordinaire qui en résulte,

décrète :

Article premier La loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, est modifiée comme suit :

Article 94f, note marginale

7. Périodes fiscales 2016 à *2021*

Art. 2 [1]La présente loi est soumise au référendum facultatif.

[2]Elle est déclarée urgente conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000.

[3]Elle entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

[4]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Laurent Debrot.
Autres signataires : Daniel Ziegler, Armin Kapetanovic, Cédric Dupraz, Sven Erard, Emma Chollet Ramampiandra, Zoé Bachmann, Doris Angst.

Recommandations

DEAS
20.126
13 mars 2020, 00h02
Recommandation du groupe socialiste
Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté

Le Conseil d'État est invité à proposer à la Banque cantonale neuchâteloise (BCN) de mettre en place, en partenariat avec l'État, un système facilité et simplifié de prêts sans intérêts, garantis par

l'État, pour permettre aux acteurs économiques, culturels, sociaux et sportifs de la société civile neuchâteloise en difficulté de disposer de liquidités suffisantes pour faire face aux conséquences économiques et financières découlant de l'épidémie de Covid-19.

En vue de débloquer les montants nécessaires à garantir les prêts ainsi envisagés, le Conseil d'État est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent.

Développement

L'épidémie de coronavirus confronte notre canton et sa population à des circonstances inédites et particulièrement préoccupantes. Si la situation sanitaire a jusqu'ici été gérée de manière remarquable et adéquate par l'autorité cantonale compétente, les mesures actuelles et à venir visant à contenir la propagation de l'épidémie et à protéger la population ont déjà et vont continuer à impliquer des conséquences désastreuses pour un nombre de plus en plus conséquent d'acteurs de la société civile.

Ainsi, l'interdiction des rassemblements importants, l'annulation d'évènements et de manifestations publics, le confinement préventif ou officiel, ou encore les restrictions en matière de déplacements, ont ou auront des répercussions majeures sur les finances des différents acteurs de la vie économique, culturelle, sociale et sportive du canton. On peut citer en particulier, et de manière non exhaustive, les milieux de la culture, de l'évènementiel, du petit commerce, de l'hôtellerie-restauration, du tourisme, du sport, et tous les acteurs en lien avec ceux-ci, que ce soient des indépendant-e-s, des intermittent-e-s, des salarié-e-s occasionnel-le-s ou sur appel, ainsi que des petites et moyennes entreprises. En effet, la disparition soudaine de recettes parfois importantes et irremplaçables, cumulée à des charges fixes ou à des engagements financiers non remboursables, est de nature à mettre en péril la viabilité financière, voire l'existence de bon nombre de ces acteurs. Cela est particulièrement le cas pour tous les acteurs ne disposant pas de grandes liquidités et qui ne peuvent pas, ou alors pas dans des délais raisonnables, être mis au bénéfice immédiat de mesures fédérales telles que la réduction de l'horaire de travail (RHT), soit le chômage partiel.

Afin d'éviter les graves conséquences sociales et économiques qui ne manqueraient pas d'en résulter et d'impacter sur la durée le canton et sa population, il est du devoir des collectivités publiques et des entités qui en dépendent de prendre leurs responsabilités. Face à une situation extraordinaire, il devient dès lors nécessaire d'envisager des mesures exceptionnelles, pour autant qu'elles restent proportionnées, adéquates et aptes à atteindre l'objectif visé, et limitées à la durée de la crise. En ce sens, il apparaîtrait opportun d'offrir aux acteurs de la société civile en difficulté tels que ceux cités ci-avant, et ne disposant pas d'autre alternative, des solutions pour leur permettre de poursuivre leurs activités, de continuer à payer les charges et salaires, et donc de disposer des liquidités nécessaires à cette fin. L'octroi de prêts sans intérêts, rapidement, à des conditions facilitées et simplifiées, et garantis par l'État, constitue une solution particulièrement intéressante à mettre en place. Toutefois, l'administration cantonale ne disposant pas des ressources humaines et logistiques qui permettraient d'y répondre de manière satisfaisante et à brève échéance, il s'agirait d'obtenir le concours d'un autre acteur à même d'assumer rapidement une telle mission.

Dans cette optique, bien que la législation cantonale garantisse une stricte indépendance de la BCN, un partenariat entre l'État et la banque appartenant au peuple neuchâtelois serait une véritable chance pour apporter une aide indispensable à la société civile neuchâteloise en difficulté. La BCN étant d'ores et déjà un interlocuteur privilégié de bon nombre des acteurs concernés, elle serait en mesure de proposer à très brève échéance des prêts sans intérêts, garantis par l'État.

Le Conseil d'État est ainsi vivement invité à se rapprocher au plus vite des organes dirigeants de la BCN pour proposer la mise en place d'un tel partenariat dès que possible. Le cas échéant, il est également invité à solliciter du Grand Conseil l'octroi d'un crédit-cadre urgent suffisant pour permettre de garantir les prêts sans intérêts ainsi envisagés. Les conditions et le processus d'octroi des prêts susmentionnés devront être définis par le Conseil d'État, dans un premier temps du moins.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Jonathan Gretillat.
Autres signataires : Florence Nater, Antoine de Montmollin, Martine Docourt Ducommun, Baptiste Hunkeler, Corine Bolay Mercier, Tristan Robert, Daniel Rotsch, Annie Clerc-Birambeau, Hassan Assumani, Laura Zwygart de Falco, Dominique Andermatt-Gindrat, Josiane Jemmely, Nathalie Matthey, Laurent Duding, Marie-France Matter, Pierre-Alain Borel, Alexandre Houlmann, Karim Djebaili, Carole Bill, Sylvie Fassbind-Ducommun, Laurence Vaucher, David Moratel, Philippe Loup, Fabienne Montandon, Françoise Gagnaux.

DFS
20.136
29 avril 2020, 12h32
Recommandation du groupe PopVertsSol
Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ?

Pendant la période de la crise du Covid-19, la prise en charge des patients atteints par ce virus a soumis notamment le personnel soignant, quel que soit son lieu d'activité (RHNe, EMS, NOMAD), à des conditions de travail que l'on peut qualifier d'extrêmes, provoquant pour beaucoup un stress et une fatigue intenses, souvent accompagnés d'un bouleversement de leur vie privée.

C'est pourquoi le groupe PopVertsSol demande qu'une gratification extraordinaire de l'ordre de 1'000 francs (au prorata du taux d'activité) ou l'équivalent en jours de congés compensatoires soit attribué au choix des personnes directement confrontées à des patients atteints, ou suspectés de l'être, par le Covid-19, ceci en plus du rattrapage des heures supplémentaires effectuées ou de leur paiement selon la CCT Santé 21.

Le groupe PopVertsSol demande également que le Conseil d'État reprenne rapidement les réflexions sur les conditions-cadres de travail du personnel soignant, afin de bénéficier à l'avenir d'un personnel qualifié en suffisance. Il s'agira dès lors d'aborder ces réflexions sous l'angle de la plus-value apportée par ses prestations et non principalement de ses coûts.

Le groupe PopVertsSol tient d'ores et déjà à remercier vivement le personnel soignant et de manière générale le personnel des institutions de soins, le service de la santé publique et le Département des finances et de la santé de leur engagement conséquent et constant, ainsi que de la réponse adaptée et efficace qu'ils ont pu apporter à la lutte contre le Covid-19, en assurant à la population les soins professionnels indispensables.

Développement

Pendant la phase aiguë de la crise du Covid-19 que nous venons de traverser, la prise en charge des patients atteints par le Covid-19, ou suspectés de l'être, a soumis notamment le personnel soignant, quel que soit son lieu d'activité (RHNE, EMS, NOMAD), à des conditions de travail que l'on peut qualifier d'extrêmes, provoquant pour beaucoup un stress et une fatigue intenses, souvent accompagnés d'un bouleversement de leur vie privée.

À titre d'exemples, voici quelques-unes des difficultés cumulées auxquelles le personnel des institutions de soins a été confronté :

– mise en danger de sa santé par un risque de contamination, limitation de l'utilisation du matériel de protection par crainte de rupture de stock, directives de protection modifiées presque quotidiennement ;

– risque et crainte de contaminer les autres patients et sa propre famille ;

– capacité d'adaptation sollicitée à son maximum : nouveaux processus de travail, nouveaux cahiers des charges et bouleversement des équipes ;

– responsabilité accrue pour le personnel infirmier et médical face à des patients souvent très instables, particulièrement dans les unités comme les urgences, les soins intensifs ou les unités spéciales Covid-19, dans une situation inédite. À cela s'ajoute un devoir d'encadrement, de formation et de supervision des collaborateurs venus en renfort, internes ou non à l'institution (collègues non spécialisés, armée, protection civile, etc.) ;

– épuisement émotionnel, malgré l'espace de parole Covid-19 mis en place au RHNe, avec la collaboration du CNP ;

– communication difficile avec les familles dans des conditions inédites ;

– sont venues s'ajouter, à mi-mars, les conséquences de la levée par le Conseil fédéral des articles de la Loi sur le travail concernant la durée du temps de travail et de repos.

La population a pris la mesure de l'engagement sans faille du personnel de nos institutions de soins, en émettant de nombreux signes de reconnaissance.

Qu'en est-il des institutions de soins elles-mêmes et du canton ?

À notre connaissance, un seul signe a été donné, le 31 mars, par le Conseil d'État neuchâtelois, en finançant dès le 1er avril, au lieu de décembre 2020, la revalorisation de la grille salariale de la CCT Santé 21 de 1,2%. Cette augmentation était prévue pour 2020 au plus tard dans le protocole d'accord datant d'octobre 2016. À noter que cela représente environ 50 francs à 80 francs par mois à temps plein.

Nous saluons ce geste, même s'il n'est pas une réponse spécifique à l'effort extraordinaire fourni dans la lutte contre le Covid-19 et ne résout pas la problématique de la revalorisation globale des professions de santé. Ceci d'autant plus que, le lendemain, ce même personnel à bout de souffle recevait la nouvelle de Prévoyance.ne : le taux de rémunération de leurs avoirs dans la caisse de pensions passait de 1,5% à 0%.

De plus, fin avril déjà, les cantons ont repris les activités non urgentes, ce qui signifie réorganiser les institutions pour accueillir de nouveaux patients, notamment chirurgicaux, tout en gardant le niveau d'alerte élevé en cas de recrudescence des cas Covid-19, ne laissant ainsi aucun répit au personnel pour récupérer de la fatigue et du stress subis.

C'est pourquoi le groupe PopVertsSol demande que des mesures concrètes soient prises par le Conseil d'État et les institutions (RHNe, EMS, NOMAD), afin de remercier le personnel directement confronté à des patients atteints, ou suspectés de l'être, par le Covid-19 en mars et avril. Dans ce sens, il demande qu'une gratification extraordinaire de l'ordre de 1'000 francs (au prorata du taux d'activité) ou l'équivalent en jours de congés compensatoires soit attribué au choix des personnes concernées, ceci en plus du rattrapage des heures supplémentaires effectuées ou de leur paiement selon la CCT Santé 21.

De plus, la crise du Covid-19 a permis un constat unanime en Suisse : le personnel infirmier est en nombre insuffisant, le personnel infirmier spécialisé plus particulièrement. Il s'agira certes d'en former encore plus, mais la réponse la plus efficiente serait de maintenir en emploi le personnel formé et expérimenté, car celui-ci quitte trop précocement sa profession, en raison notamment du manque de valorisation (manque d'autonomie, lassitude, horaires, salaire, etc.). Pour contrer ce mouvement, les pistes sont multiples, l'Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI) l'a encore rappelé en avril aux parlementaires fédéraux. Or, la plupart de ces mesures sont aux mains des cantons !

Aussi, le groupe PopVertsSol demande également que le Conseil d'État reprenne rapidement les réflexions sur les conditions-cadres de travail du personnel soignant, afin de bénéficier à l'avenir d'un personnel qualifié en suffisance. Il s'agira dès lors d'aborder ces réflexions sous l'angle de la plus-value apportée par ses prestations et non principalement de ses coûts.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Doris Angst, Jean-Jacques Aubert, Diego Fischer, Johanna Lott Fischer, François Konrad, Zoé Bachmann, Sébastien Frochaux, Cédric Dupraz, Michaël Berly, Richard Gigon, Veronika Pantillon, Sera Pantillon, Philippe Weissbrodt, Daniel Sigg, Laurent Debrot, Clarence Chollet, Théo Bregnard, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Daniel Ziegler, Sven Erard, Emma Chollet Ramampiandra, Gabrielle Würgler, Patrick Herrmann.

Motions

DFS
20.123
14 décembre 2019
Motion de la commune de Cressier
Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 3.6, chiffre 7, du règlement général de commune, du 24 mai 2004 ;

sur la proposition du groupe socialiste,

arrête :

Article premier Par voie d'initiative communale au sens des articles 40, alinéa 3, et 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil général de la commune de Cressier demande au Grand Conseil de revoir la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables afin de permettre la prise en compte de participations prises par des personnes physiques dans la réalisation d'installations solaires collectives, notamment l'article 35, alinéa 4, de la loi sur les contributions directes (LCDir), du 21 mars 2000, en visant notamment les buts suivants :

a) ne pas limiter la possibilité de déductions fiscales des investissements réalisés en matière d'énergies renouvelables aux seules installations réalisées sur l'immeuble propre du contribuable ;

b) ne pas limiter l'incitation à investir dans les énergies renouvelables aux seuls propriétaires ;

c) établir une égalité de traitement entre propriétaires pouvant réaliser une installation solaire, propriétaires ne pouvant pas réaliser une installation solaire et locataires.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente initiative au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.

Cressier, le 14 décembre 2019

Au nom du Conseil général :

La présidente, I. Garcia

Le secrétaire, J. Veillard

Développement

Le défi climatique auquel notre société est confrontée et la nécessaire transition énergétique qui en découle sont l'affaire de tous. Il est d'ailleurs très positif de constater que les préoccupations environnementales sont toujours plus présentes dans le débat public et rencontrent un écho positif auprès d'un nombre croissant de personnes.

Une manière d'apporter sa contribution à cette transition énergétique est de consentir un investissement dans l'énergie solaire afin de s'assurer une consommation propre. Or, à ce jour, seuls les propriétaires d'immeubles réalisant une installation solaire sur leurs propres immeubles peuvent prétendre à une déduction fiscale du fait de cet investissement.

Nombre de personnes souhaiteraient contribuer aux économies d'énergie et à un recours renforcé aux énergies renouvelables en investissant dans une installation solaire, mais en sont empêchées :

– parce qu'elles ne sont pas propriétaires de leur immeuble (locataires) ;

– parce que, bien qu'elles soient propriétaires, leur immeuble ne peut accueillir d'installation solaire soit en raison de son positionnement physique (mauvaise orientation, ombre, etc.), soit du fait de son statut patrimonial (ISOS, protection cantonale, etc.).

La seule alternative pour ces personnes est de souscrire des participations dans la réalisation d'installations collectives (coopératives ou sociétés anonymes exploitant des centrales photovoltaïques), ce qui ouvre la possibilité de participer à l'effort de production de courant propre, même si on n'a pas un toit sur la tête le permettant.

En l'état du droit, une telle participation n'ouvre toutefois la porte à aucune déduction fiscale et ne fait l'objet d'aucun encouragement. Les difficultés à réunir les 130 parts nécessaires à notre société locale Cressier Solar sont certainement en partie imputables à ce manque d'encouragement.

Cette situation constitue une inégalité de traitement flagrante, puisque la personne qui investit dans une installation photovoltaïque pour couvrir sa consommation électrique :

– peut déduire intégralement cet investissement s'il est réalisé sur un immeuble dont elle est propriétaire ;

– ne peut rien déduire si elle investit dans une installation collective parce qu'elle est empêchée de réaliser une telle installation individuellement.

L'initiative proposée vise à corriger cette situation en prévoyant que les parts investies dans une installation collective soient également déductives, ce qui permettra tout à la fois de rétablir l'égalité de traitement entre contribuables et d'inciter les locataires et propriétaires ne pouvant réaliser une installation individuelle à contribuer de manière collective aux efforts indispensables à la survie de notre planète.

L'urgence est demandée.

Signataire : Isabelle Garcia, présidente du Conseil général de Cressier.

DDTE
20.129
13 février 2020
Motion de la commune de Cressier
Motion communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel

Le Conseil général de la commune de Cressier,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 3.6, chiffre 7, du règlement général de commune, du 24 mai 2004 ;

sur la proposition des groupes socialiste et libéral-radical,

arrête :

Article premier Par voie de motion communale au sens des articles 40, alinéa 3, et 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, le Conseil général de la commune de Cressier demande au Grand Conseil de modifier le système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre les habitants des différentes régions du canton, une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat, ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'État d'augmenter de manière significative d'ici à 2030 le nombre d'usagers des transports publics.

Art. 2 Le Conseil communal est chargé de transmettre la présente motion au secrétariat du Grand Conseil pour y donner les suites légales.

Cressier, le 13 février 2020

Au nom du Conseil général :

La présidente, I. Garcia
Le secrétaire, J. Veillard

Développement

1. Introduction

Rendre les transports publics accessibles pour toutes et tous est devenu primordial de nos jours. En effet, le déclin de l'environnement nous pousse à trouver des solutions quotidiennes pour réduire notre impact sur le climat. Promouvoir une mobilité plus verte, comme les transports publics, est une de ces solutions.

Du point de vue de la formation et des études, l'implantation des écoles sur tout le territoire cantonal demande une mobilité accrue des étudiant-e-s. Il devrait donc y avoir une volonté de la part de nos autorités politiques d'offrir une possibilité identique et égalitaire à chaque étudiant-e de rejoindre l'une ou l'autre de ces différentes écoles sans se poser la question du coût que cela engendre. Pourtant, le système Onde Verte actuel ne le permet pas.

Dans le canton de Neuchâtel – comme partout en Suisse –, les prix des trains et des bus sont très élevés, surtout pour des parcours occasionnels. Ce que nous aimerions dénoncer aujourd'hui, ce sont les inégalités de ces prix, ici déterminés par le système de zones Onde Verte. En effet, il existe de grandes disparités de prix entre les deux pôles du canton de Neuchâtel : le trajet Bas-Haut du canton va coûter le double du trajet Est-Ouest. Pourtant, le slogan du Conseil d'État est : « Un canton, un espace » !

Pour honorer ce slogan, il faut offrir des possibilités de transport qui permettent une mobilité fluide au sein de l'espace cantonal de vie et, surtout, une mobilité qui n'est pas entravée pour des raisons financières. Le projet que nous proposons ici permettrait non seulement d'y arriver, mais également de réduire notre impact écologique en promouvant l'utilisation des transports publics dans le canton. Pour cela, il faudrait évidemment que les prix ne soient pas augmentés, même si, dans notre proposition, le nombre de zones se trouve réduit. Cela pourrait aussi permettre au Conseil d'État d'atteindre plus facilement son objectif de doubler la part modale des utilisateurs des transports publics d'ici à 2030.

Ci-devant se trouve une présentation de l'actuel système de zones et des prix associés, suivie par plusieurs arguments en faveur de ce projet, avec des exemples de situations concrètes. À la fin du document, une solution pour un nouveau système de zones et de tarification est proposée.

2. Système de zones actuel et tarification

2.1. Les différentes zones

Le canton de Neuchâtel est divisé en 11 zones (10, 11, 14, 15, 20, 21, 30, 31, 32, 33, 66), auxquelles s'ajoutent 2 zones du canton de Berne (42 et 65) (voir figure 1 ci-devant). Ces deux dernières zones sont en chevauchement avec les transports publics biennois. Dans la zone 65 (La Neuveville), il est possible de voyager avec tous les titres de transport Onde Verte, si les zones 14 et 65 y sont contenues. Dans la zone 42 (Saignelégier), il est uniquement possible de voyager avec un abonnement Onde Verte, mais les simples billets et cartes ne sont pas valables.

2.2. Tarification

Courses simples

La tarification est déterminée en fonction du nombre de zones traversées. Ci-devant se trouvent les différents prix des titres de transport pour une course simple (plein tarif) :

– Parcours dans 1 et 2 zones : 4,20 francs
– Parcours dans 3 zones : 6,20 francs
– Parcours dans 4 zones : 8,20 francs
– Parcours dans 5 zones : 10,40 francs
– Parcours dans 6 zones : 12,40 francs
– Parcours dans 7 zones : 14,40 francs
– Parcours dans 8 zones : 21,80 francs (équivalant dès lors au prix d'une carte 24 heures pour le même trajet)
– Parcours dans 9 zones : 22,80 francs

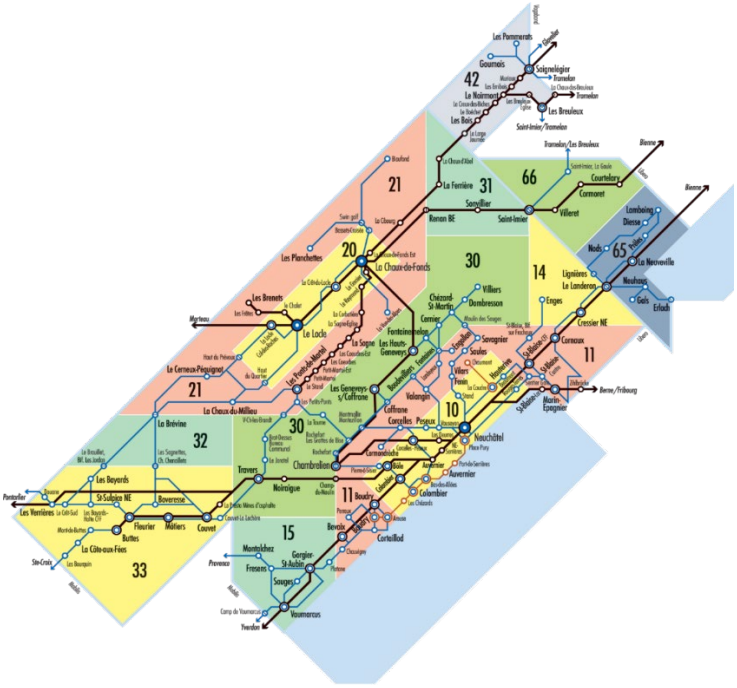

Figure 1 : plan simplifié des différents arrêts de transports publics du canton.

Abonnements de zones

Le prix de l'abonnement communautaire est également calculé en fonction du nombre de zones traversées. En plein tarif, pour une année :

– Abonnement pour 1 et 2 zones : 657 francs
– Abonnement pour 3 zones : 945 francs
– Abonnement pour 4 zones : 1206 francs
– Abonnement pour 5 zones et plus : 1485 francs

Nous constatons que le prix des parcours simples ne cesse d'augmenter, alors que celui des abonnements se limite à un maximum de 5 zones.

3. Homogénéisation des tarifs au niveau cantonal

Le canton de Neuchâtel souffre déjà de certaines disparités entre le Haut et le Bas du canton. Réunir ces deux régions est un souhait exprimé par de nombreux citoyen-ne-s et politicien-ne-s. Cependant, il existe de grandes disparités de prix entre les deux pôles du canton de Neuchâtel : alors qu'un aller simple en train entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (plein tarif) coûte 10,40 francs pour un trajet de 27 minutes, un même trajet entre Cornaux et Bevaix coûte 4,40 francs pour 23 minutes. Alors que pour le premier trajet il faut traverser 5 zones (10, 11, 30, 21, 20), pour le second, une seule zone suffit.

Les zones sont globalement stratifiées de manière horizontale entre le Haut et le Bas du canton. À chaque extrémité se trouvent des plus petites zones qui, pour certaines, ne comportent que très peu d'arrêts, souvent chevauchant une autre zone, comme c'est le cas pour la zone 14 (4 arrêts + 1 arrêt chevauchant), la zone 31 (3 arrêts + 2 arrêts chevauchants) et la zone 32 (2 arrêts + 3 arrêts chevauchants).

Dans ces cas de chevauchement, le prix n'augmente que si l'arrêt chevauchant est traversé. Ils n'ont donc pas beaucoup de sens, surtout lorsqu'ils se trouvent dans de très petites zones.

La zone de La Brévine (32) est le meilleur exemple, puisqu'elle contient 3 arrêts chevauchants sur 5 (voir figure 2 ci-devant). Sa seule utilité est donc de faire payer un prix plus élevé aux personnes qui la traversent, par exemple pour se déplacer de la zone de l'ouest du Val-de-Travers (33) jusqu'à La Chaux-de-Fonds (20, 21) ou jusqu'au Val-de-Ruz (30). Les zones situées en périphérie des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds ont également peu de raisons d'exister ; le système tarifaire actuel indique que le prix est le même si l'on voyage dans une ou deux zones. De plus, elles ne comportent que peu d'arrêts, dont certains uniquement sur demande, souvent chevauchants.

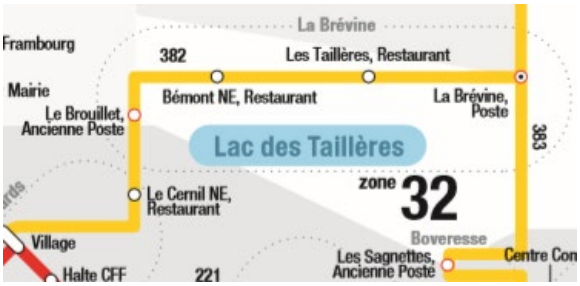

Figure 2. Zone 32, tirée du plan des zones détaillé (en annexe). Les cercles orange représentent les arrêts chevauchant deux zones.

La zone 14, à l'est de Neuchâtel, est aussi très peu justifiée (voir figure 3 ci-devant). Elle ne contient que deux arrêts de train (Cressier NE et Le Landeron, chevauchant la zone 65) et la ligne de bus oblige les personnes voyageant vers Enges, en partance de la zone 14, à traverser la zone 11 pendant 8 arrêts avant de retourner dans la zone 14 pour 2 arrêts.

Figure 3 : zone 14, tirée du plan des zones détaillé.

La zone 15, à l'ouest de Neuchâtel, ne comporte également que 5 arrêts, dont 4 qui se situent en fin de course de la ligne de bus 613, qui est autrement entièrement dans la zone 11.

Vu dans sa globalité cantonale, le système Onde Verte actuel exacerbe les disparités entre les citoyens qui habitent dans les différentes zones. Une réduction du nombre de zones, et particulièrement la suppression de certaines zones anormalement petites, permettrait une meilleure homogénéisation de l'espace cantonal, réduisant ainsi les inégalités entre ses habitant-e-s et facilitant la liaison entre les quatre régions.

4. Formation et études

Notre canton a la chance de posséder de nombreuses écoles pour la formation professionnelle ou scolaire de ses citoyen-ne-s. Tous ces bâtiments sont distribués un peu partout dans le canton :

– CPLN (Neuchâtel, zone 10)
– École de la terre et de la nature, CPLN (Cernier, zone 30)
– Lycée Denis-de-Rougemont (Neuchâtel, zone 10) et son antenne à Fleurier (zone 33)
– Lycée Jean-Piaget (Neuchâtel, zone 10)
– Lycée Blaise-Cendrars (La Chaux-de-Fonds, zone 20)
– CIFOM (Le Locle, zone 20)
– CPMB (Colombier, zone 10)
– HE-ARC (Neuchâtel, zone 10)
– HEM-GE (Neuchâtel, zone 10)
– HEP-BEJUNE (La Chaux-de-Fonds, zone 20)
– UniNE (4 facultés, Neuchâtel, zone 10)

Les écoles se trouvent donc dans 4 zones différentes du territoire cantonal. Il paraît juste de penser que les étudiant-e-s ne devraient pas avoir à choisir leur formation en fonction du prix à payer pour se rendre chaque jour sur leurs lieux de formation. Pourtant, avec le système de zones actuel, les disparités sont énormes.

Par exemple, une personne prenant le train à Cressier ou au Landeron (les deux seuls villages de la zone 14 avec une gare) devra payer un abonnement annuel (tarif jeunes 0-25 ans) à 711 francs pour aller à Neuchâtel. Alors que si le train est pris à la gare de Cornaux, ou à l'un des autres villages situés dans la périphérie de la ville de Neuchâtel, le prix est de 495 francs pour un même abonnement. Cette différence de plus de 200 francs est-elle justifiée pour 2 à 4 minutes de trajet supplémentaire ?

De plus, l'abonnement annuel qui permet de voyager entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel coûte autant qu'un abonnement qui permet de voyager dans tout le canton. Étant donné que toutes les écoles se trouvent principalement dans ces deux villes, comment les autorités politiques peuvent-elles justifier un prix maximal pour ce trajet de 1'116 francs par année (pour les jeunes de 0-25 ans), alors que l'abonnement est absolument nécessaire pour la formation estudiantine et professionnelle ?

Ne laissons plus le poids de l'argent être un frein au choix de formation de nos jeunes citoyens et mettons réellement le slogan « Un canton, un espace » en pratique en proposant un abonnement unique pour les jeunes de 0 à 25 ans (voir proposition détaillée ci-devant).

5. Protection de l'environnement

La thématique de la protection de l'environnement est au cœur de l'actualité. De nombreuses actions doivent être entreprises afin de sauvegarder le climat. Promouvoir une énergie plus verte, comme les transports publics, en fait partie. Il devient crucial d'agir ! Le canton de Neuchâtel serait un pionnier en rendant ses transports publics plus accessibles et égalitaires, et pourrait ainsi encourager les cantons voisins à faire de même. Nos écosystèmes sont précieux et uniques, et chaque geste compte lorsqu'il s'agit de les préserver.

La problématique tient également à cœur aux CFF. En effet, leur site internet propose, en même temps que les horaires, un éco-comparateur qui indique, pour chaque trajet en transports publics, les kilogrammes de CO_2 et les litres d'essence qui auraient été gaspillés par une voiture. Ainsi, un aller simple en train entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel permet, en moyenne, d'économiser 3,5 kilos de CO_2 et 1,2 litre d'essence. Leur site internet propose également une page dédiée à la protection de l'environnement, où il est indiqué que « *voyager en train permet d'économiser 75% d'énergie et 95% d'émissions de CO_2. Vous pouvez choisir de privilégier des moyens de transport écologiques.* » À disposition sur la page se trouvent également plusieurs outils qui permettent de comparer différents trajets en voiture avec des trajets par d'autres moyens de transport et leur répercussion sur l'environnement.

6. Solutions proposées

6.1. Trois zones pour tout le réseau Onde Verte

En supprimant les zones qui paraissent injustifiées au vu des arguments ci-dessus, trois grandes zones demeurent. Faisant partie du réseau Onde Verte, les zones bernoises sont également prises en compte. Voici donc un exemple de nouvelle répartition des zones de transports publics dans le canton :

– Zone 1 – Pôle de La Chaux-de-Fonds : fusion des zones 20, 21, 31, 42, 66.
– Zone 2 – Val-de-Ruz et Val-de-Travers : fusion des zones 30, 32, 33.
– Zone 3 – Pôle de Neuchâtel : fusion des zones 10, 11, 14, 15, 65.

La tarification de base ne devrait bien sûr pas augmenter, que cela soit pour les abonnements, les cartes ou les billets simples.

6.2. Une zone unique pour les jeunes (0-25 ans) et les seniors (AVS, AI)

La formation de notre jeunesse est très importante et le prix des transports publics pèse parfois trop lourd dans le budget familial. En effet, certains jeunes doivent renoncer à poursuivre leurs études ou leur apprentissage dans un lieu trop éloigné de leur domicile, et ceci pour des raisons d'horaire et de coût de transport.

Nous proposons donc la création d'une zone unique pour tout le canton, valable pour les abonnements, billets simples et cartes pour les jeunes de 0-25 ans. Cela permettrait de supprimer totalement les inégalités citées ci-dessus (points 3 et 4).

Nous pensons juste d'associer également les seniors à cette idée, en raison de leurs moyens financiers parfois diminués et du fait qu'ils doivent souvent, pour des raisons de santé, renoncer à leur véhicule personnel.

Nous proposons le prix d'un billet simple à 4,20 francs pour se déplacer dans tout le canton et un abonnement annuel à 495 francs (ce qui correspond au prix actuel pour 1-2 zones pour les jeunes de 0-25 ans).

7. Conclusion

Ce projet de remodelage du système de zones Onde Verte actuel démontre bien les différentes inégalités, face aux transports publics cantonaux, entre les habitant-e-s du canton de Neuchâtel. La solution des trois zones permettra de réduire les injustices entre les citoyen-ne-s, ce qui devrait être une action primordiale pour toute autorité politique. La zone unique pour les 0-25 ans et les seniors permettra d'aller encore plus loin dans le projet, en supprimant totalement les disparités pour les jeunes et les plus âgés, promouvant ainsi notamment un choix de formation impartial pour la jeunesse ou un soutien pour les usagers captifs. Une autre promotion, celle d'un environnement durable, sera également récompensée par un nouveau système de zones plus égalitaire et donc plus attractif. Enfin, une meilleure homogénéisation des zones permettra de renforcer les liens entre les deux pôles de notre beau canton.

Ce rapport a été rédigé par un groupe politique de gauche (socialiste) et de droite (libéral-radical) dans le but de mettre en lumière les faiblesses du système de zones Onde Verte actuel et de montrer par des propositions concrètes la direction que pourrait prendre un nouveau projet plus cohérent et égalitaire.

À notre sens, une révision du zonage doit être entreprise également dans la perspective de la ligne directe, qui changera fondamentalement la manière de se déplacer dans notre canton en rapprochant encore nos régions.

Nous demandons au Grand Conseil d'étudier nos propositions afin d'assurer une meilleure égalité de traitement entre habitants des différentes régions de notre canton, une cohérence avec la politique actuelle de protection du climat ainsi qu'avec la volonté affichée par le Conseil d'État d'augmenter de manière significative, d'ici à 2030, le nombre d'usagers des transports publics.

Signataire : Isabelle Garcia, présidente du Conseil général de Cressier.

Postulats

DEAS
20.131
19 mars 2020, 12h11
Postulat Julien Spacio
Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises

Il est demandé urgemment à l'État de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises du canton, en particulier d'étudier l'opportunité de :

– créer un fonds de soutien afin de soulager ceux-ci dans la prise en charge partielle ou totale des frais fixes qui perdurent malgré la fermeture ou la réduction des activités ;

– en collaboration avec la Confédération, prévoir un accès au chômage technique également pour les indépendants ;

– faciliter toute mesure compensatoire qui permettrait de limiter la perte économique liée aux mesures prises pour combattre le virus.

Développement

La crise sanitaire que notre pays vit est sans précédent. Les mesures aussi. La fermeture de tout commerce non indispensable est par exemple une mesure juste et compréhensible, tout comme la

réduction des activités dans les entreprises. Elles ne sont toutefois pas sans conséquences pour les personnes physiques ou morales qui doivent les appliquer.

Pour les salariés, un accès facilité au chômage technique a été mis en place. C'est bien.

Pour les entreprises ou les indépendants, il a été annoncé des prêts facilités. Ce n'est pas assez !

En effet, pour la plupart des indépendants et des petites entreprises, cela pourrait même signifier la fin de leurs activités. Sans revenus possibles, ils sont confrontés à des charges fixes incompressibles qui les mettront, tôt ou tard, dans une situation catastrophique. L'État (canton et Confédération) doit intervenir impérativement. Il y a lieu, certes prioritairement, de combattre le virus et sa propagation, mais il faut aussi se soucier de la situation économique et financière de l'ensemble de la population pour que celle-ci puisse vivre dignement autant pendant la crise qu'après. Sans compter les nombreuses prestations et services qui pourraient tout simplement disparaître et faire défaut. Ou encore l'impact dramatique sur l'emploi.

Aussi, il est demandé urgemment à l'État de prendre toutes les mesures possibles et nécessaires afin de venir en aide aux indépendants et aux petites entreprises du canton, en particulier d'étudier l'opportunité de :

– créer un fonds de soutien afin de soulager ceux-ci dans la prise en charge partielle ou totale des frais fixes qui perdurent malgré la fermeture ou la réduction des activités ;

– en collaboration avec la Confédération, prévoir un accès au chômage technique également pour les indépendants ;

– faciliter toute mesure compensatoire qui permettrait de limiter la perte économique liée aux mesures prises pour combattre le virus.

L'urgence est demandée.

Signataire : Julien Spacio.

PRÉSIDENCE
20.133
27 avril 2020, 15h48
Postulat du groupe libéral-radical
Exercer en toute circonstance les droits démocratiques

La crise du coronavirus a, de fait, entraîné la suspension des droits démocratiques en matière de votations et d'élections. Or, le canton de Neuchâtel a été pendant de nombreuses années leader en matière de vote électronique, dont l'expérience a été suspendue au début de l'année dernière. Le Conseil d'État est prié de tout entreprendre, notamment à l'échelon des instances fédérales, pour accélérer la reprise de l'e-voting.

Développement

Précurseur, le canton est resté durant de nombreuses années un des leaders en matière de vote électronique. Depuis la suspension de ce système, en 2019, on peut craindre qu'il ne perde son savoir-faire. Rappelons, en effet, qu'à la suite de tests sur le système de La Poste, qui mettait son organisation à la disposition de plusieurs cantons, notamment le nôtre, des spécialistes informatiques ont découvert de graves lacunes de sécurité. Immédiatement, La Poste a débranché provisoirement son système d'e-voting. Dans la foulée, le Conseil fédéral a renoncé à inscrire le vote électronique dans la Loi sur les droits politiques. La crise que nous vivons a des incidences importantes sur la démocratie : report des élections communales dans notre canton, par exemple, et report de votations au niveau fédéral et dans les cantons. Il est évident que ces décisions ont été prises dans la tourmente et ce n'est pas ici le lieu pour les remettre en cause. Toutefois, la période que nous vivons doit également nous permettre de nous préparer pour l'avenir. Et l'avenir nous laisse penser que cet incident pourrait se répéter. Dès lors, il nous appartient de faire face à cette éventualité et de nous donner les moyens de défendre la démocratie en lui permettant de continuer son exercice, même lorsque les pleins pouvoirs sont accordés aux exécutifs. Le vote électronique nous semble appartenir à ces moyens.

Premier signataire : Philippe Haeberli.
Autre signataire : Etienne Robert-Grandpierre.

DFS
20.134
28 avril 2020, 17h17
Postulat du groupe UDC
Pour un allègement fiscal pour les indépendants et les entreprises en 2020, en soutien face à la crise du coronavirus

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité d'offrir un allègement fiscal aux indépendants et aux entreprises du canton de Neuchâtel, en guise de soutien face aux conséquences financières du coronavirus. Le Conseil d'État en détermine librement les critères.

Développement

La Suisse connaît sa plus grande crise financière depuis près d'un demi-siècle, conséquence de la terrible pandémie de Covid-19 qui nous frappe aujourd'hui. Le constat est sans appel : nombre d'indépendants et de petites entreprises rencontrent des difficultés et sont directement menacés de faillite à très court terme. Plusieurs solutions de prêts sans intérêts ont été mises en place. Bien que cela soit un premier pas, cela n'est à notre sens pas suffisant, d'une part, parce que plusieurs entreprises et indépendants n'ont pas pu en bénéficier, d'autre part, parce qu'un prêt, même à 0%, doit être remboursé et que, selon l'évolution de la situation, nous ne faisons ainsi que repousser le problème plus loin. Dès lors, nous demandons un soutien concret, direct et conséquent, à savoir un allègement fiscal pour la période 2020, qui soulagerait substantiellement les entreprises et les indépendants, de façon proportionnelle et juste. Les critères d'attribution de cet allègement seraient laissés à l'appréciation du Conseil d'État, mais nous invitons ce dernier à favoriser en priorité absolue les indépendants et les PME. Nos emplois et notre économie tout entière reposent sur toutes ces entreprises, nous ne devons pas les laisser tomber.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.
Autres signataires : Marc Arlettaz, Didier Calame, Thierry Brechbühler, Adrien Steudler, Mikaël Dubois, Micaël Haldenwang, Arnaud Durini, Christiane Barbey, Sylvia Schulé, Grégoire Cario.

Questions

DEAS
20.327
10 mars 2020, 8h33
Question Florence Aebi
Comment une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salarié-e-s peut-elle continuer d'exercer la location de services dans notre canton ?

Le 8 janvier 2020, nous apprenions par voie de presse (*La Liberté*, 8 janvier 2020) que la société de location de services SWISS INTERIM TTF SA avait fermé ses portes avant Noël et licencié ses travailleurs au bénéfice d'un contrat de mission. Selon nos informations, la société n'aurait pas payé l'entier des salaires dus et des sommes élevées aux assurances sociales ; certaines créances dateraient même de novembre 2019. La société bénéficie d'un sursis concordataire provisoire, prononcé par le Tribunal d'arrondissement de Lausanne le 14 février 2020. À ce jour, l'entier des créances des travailleurs n'aurait, selon nos informations, pas été payé ; des paiements sont effectués avec deux mois de retard. L'entreprise ne respecterait donc pas ses obligations légales. La société a son siège à Lausanne et possède une succursale à La Chaux-de-Fonds.

Est-ce que la succursale de La Chaux-de-Fonds bénéficie d'une autorisation pour le placement octroyée par le service de l'emploi de notre canton ?

Au regard des manquements graves au droit du travail et aux critères définis par la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE), quel est le suivi effectué par le service de l'emploi sur l'entreprise Swiss Interim et quelle est la position du service de l'emploi sur l'autorisation d'exercer, si celle-ci est en cours ?

Signataire : Florence Aebi.

DJSC
20.328
13 mars 2020, 16h02
Question Emma Chollet Ramampiandra et Zoé Bachmann
Entrée en scène du coronavirus…

Outre les lourdes pertes financières subies par l'industrie et les différents secteurs économiques de notre canton, le secteur culturel est aussi durement touché par les dispositions fédérales et cantonales visant à protéger la population du Covid-19. La Fondation ARTOS a, par exemple, défini trois axes de soutien afin de pallier les difficultés actuelles.

Bien que jusqu'à présent, peu d'évènements de grande ampleur aient été annulés, nous nous posons les questions suivantes au cas où la situation devait perdurer et/ou empirer. Nous comprenons les préoccupations du groupe libéral-radical concernant les entreprises cantonales, néanmoins, le secteur de la culture étant un tissu économique particulier, nous nous permettons de poser une question plus spécifique sur ce milieu-là.

Nous demandons au Conseil d'État de nous dire :

1. Si des soutiens sont prévus pour les acteurs culturels qui subiraient des annulations pour cause de coronavirus.
2. Nous savons que l'État s'engage parfois auprès de manifestations culturelles sous la forme d'une garantie de déficit, principalement liée au facteur météo. Ces garanties pourraient-elles être octroyées en raison d'annulation dues au coronavirus ?
3. Si des mesures urgentes exceptionnelles de soutien pourraient être envisagées par le canton pour les milieux culturels. Si oui, lesquelles ?

Première signataire : Emma Chollet Ramampiandra.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Patrick Herrmann, Sébastien Frochaux, Doris Angst.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objet	Commentaires
Assermentation d'un député suppléant	
Crise sanitaire COVID-19, informations – Allocution du président du Grand Conseil – Allocution du Conseil d'État – Allocution de M. Thierry Michel, chef de l'état-major cantonal de conduite (EMCC)	
PRÉSIDENCE **20.602 com** 22 avril 2020 **Situation extraordinaire** Rapport du Bureau du Grand Conseil à l'appui d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) *Amendement des groupes libéral-radical et socialiste, du 29 avril 2020* *Amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, du 29 avril 2020*	Débat libre Vote à la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote

Réponses du Conseil d'État aux questions et aux interpellations *(traitement groupé de ces deux types d'objets)* Réponses du Conseil d'État, selon l'ordre suivant : – *Département des finances et de la santé (DFS)* – *Département de l'éducation et de la famille (DEF)* – *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)* – *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)* – *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)*	Objets en lien avec la crise sanitaire déposés, auxquels il n'a pas encore été répondu : Question **20.328** Interpellations **20.125**, **20.127**, **20.132** *Les autres questions et interpellations en lien avec la crise sanitaire sont directement déposées auprès des départements* *Il en sera fait lecture par un porte-parole de chaque groupe, département par département, selon l'ordre défini ci-contre*
DEAS **20.126** 13 mars 2020, 00h02 **Recommandation du groupe socialiste** Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Vote à la majorité simple
DFS **20.136** 29 avril 2020, 12h32 **Recommandation du groupe PopVertsSol** Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le COVID-19 ?	Vote à la majorité simple
DEAS **20.131** 19 mars 2020, 12h11 **Postulat Julien Spacio** COVID-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **20.134** 28 avril 2020, 17h17 **Postulat du groupe UDC** Pour un allègement fiscal pour les indépendants et les entreprises en 2020, en soutien face à la crise du Coronavirus	Urgence acceptée, sauf opposition annoncée lors de la session Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **20.133** 27 avril 2020, 15h48 **Postulat du groupe libéral-radical** Exercer en toute circonstance les droits démocratiques	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

Le président : – : Bonjour à toutes et tous, bienvenue à cette session extra-muros.

Vous avez pu constater que l'audition des intervenants dans une telle salle n'est peut-être pas forcément évidente. Il y a un certain écho, on l'entend, et il est clair que les conversations privées, normalement, avec deux mètres de distance, vous ne devriez pas en avoir, si ce n'est en parlant fort, ce qui serait complètement inadmissible dans un tel hémicycle. Cela veut donc dire, en bonne logique, que si vous respectez les principes de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), cet après-midi devrait se passer dans un calme absolument monacal ! Si vous le faites, cela démontrera une très grande discipline de votre part et cela permettra aussi d'avoir des débats aussi sereins et rapides que possible.

Nous tenons tout d'abord, en ouvrant cette séance, à remercier toutes celles et ceux qui ont œuvré dans l'ombre pour rendre cette session possible, ainsi que le Conseil communal de la ville de La Chaux-de-Fonds qui a accepté de mettre à disposition ses infrastructures pour y accueillir notre parlement.

En cette période de crise sanitaire, il nous appartient de vous rappeler un certain nombre de règles déjà communiquées par le biais du vadémécum que vous avez reçu par courriel du Secrétariat général du Grand Conseil (SGGC) mardi dernier.

Tout d'abord, concernant les règles générales de sécurité sanitaire, la tenue de la présente session est rendue possible grâce aux mesures sanitaires mises en place par le SGGC, conformément aux directives de l'OFSP, en collaboration avec l'état-major cantonal de conduite (EMCC), le médecin cantonal et l'organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel (ORCCAN). Toutes les personnes présentes sont enjointes à respecter les mesures de protection générales telles que la désinfection des mains, l'éloignement social de deux mètres et les autres règles d'hygiène recommandées par l'OFSP, qui vous sont par ailleurs rappelées par les affiches que vous voyez placardées un peu partout dans le bâtiment. Les personnes vulnérables ont été appelées à se faire remplacer. Par ailleurs, les personnes malades ou qui se sentent comme telles, notamment en cas de toux, de rhume, doivent s'abstenir de siéger et sont invitées à quitter les lieux. Les membres de la protection civile, que nous remercions d'ailleurs de leur présence, sont ici aujourd'hui pour veiller au respect de ces règles et vous les rappeler en cas de besoin.

L'entrée dans le bâtiment, comme vous l'avez vu, se fait uniquement par la porte principale située au nord, et la sortie du bâtiment par la porte située à l'ouest. Vous êtes maintenant toutes et tous installés à vos pupitres et il vous est demandé d'y rester dans la mesure du possible. Si vous êtes appelés à quitter votre place, veuillez respecter la signalisation mise au sol qui marque les cheminements dans les travées et indique la distance minimale de deux mètres à respecter. Dans les couloirs et travées, les croisements de personnes doivent être évités. Nous vous rappelons qu'il n'est autorisé de se rendre dans les rangs que pour gagner ou quitter son propre siège. Après chaque heure de séance, les portes de la salle seront ouvertes pendant cinq minutes, de manière à aérer les locaux. Cette aération pourra éventuellement donner lieu à de brèves interruptions de séance au cours desquelles il vous sera demandé de rester à vos places, sauf si vous devez mettre en charge votre matériel informatique ou vous rendre aux WC. Les WC accessibles depuis le hall d'entrée sont utilisables en tout temps. Vous voudrez toutefois vous conformer aux indications des membres de la protection civile qui gèrent le passage et de l'entreprise de nettoyage qui désinfecte les WC après chaque utilisation. De chaque côté, au fond de la salle, se trouve une table avec des prises secteur multiples. En cas de besoin, vous pouvez vous y rendre pour recharger votre matériel.

Dans l'impossibilité d'accueillir dans le respect des règles de l'OFSP les représentants de la presse dans cette salle par manque d'espace, une salle de presse a été créée dans une autre salle du bâtiment. Cette salle, pour ne rien vous cacher, est accessible par une porte qui est ici, tout au fond, mais nous vous demanderons, dans la mesure du possible, sauf si vous êtes expressément appelés nominalement par la presse, de ne pas vous y rendre. Et en plus, la porte est fermée à clé ! On vous fait confiance !

Enfin, en cas d'alarme incendie, vous voudrez bien emprunter les issues de secours dans le calme et en respectant les règles d'éloignement précitées.

Quelques règles concernant le déroulement de la session : les demandes de parole se font par un lever de main ostensible et d'une durée suffisante pour que nous puissions en prendre note. Vous nous excuserez, nous n'avons plus un œil de lynx, mais plutôt un œil de taupe, et nous demandons à chacun d'entre vous de s'annoncer clairement par nom et prénom lorsqu'il voudra prendre la

parole, cela nous permettra d'être plus précis. Les prises de parole se faisant uniquement à la tribune, vous voudrez donc bien attendre que nous vous appelions avant de quitter vos places pour vous y rendre. Les tribunes et micros seront désinfectés après chaque intervention orale, dont le bureau du Grand Conseil vous demande par ailleurs d'en limiter le nombre dans la mesure du possible. Les votes se feront par assis-debout. Vous serez priés de vous tenir ostensiblement debout pendant le temps nécessaire à ce que les scrutateurs puissent procéder au comptage. Les scrutateurs nous ont expressément adressé la requête qu'étant donné qu'ils se trouvent passablement, vous voyez, à votre gauche de la salle, ils devront avoir un certain temps pour venir vous compter. Donc, nous vous en prions, restez debout assez longtemps.

Enfin, pour des raisons sanitaires, nous vous précisons qu'il n'y a pas de feuilles de présence à signer ; vos présences à la présente séance seront comptabilisées par le SGGC. S'il y a des réclamations, vous les adresserez à M^{me} Janelise Pug.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite du passage de M. Mikaël Dubois de la fonction de député suppléant à celle de député en février 2018, et dans la mesure où la liste UDC pour le collège du Locle ne comportait qu'un seul candidat, M. Hervé Agassiz, qui a renoncé à repourvoir le poste de député suppléant devenu vacant, le parti UDC a présenté M. Arnaud Durini pour repourvoir ce poste.

Monsieur Arnaud Durini, nous vous prions de bien vouloir vous lever pour venir prendre place face à nous, et nous invitons l'assemblée à se lever.

(M. Arnaud Durini se place devant le président.)

Le président : – Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M. Arnaud Durini : – Je le jure devant Dieu.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président : – C'est avec une profonde tristesse que nous devons vous faire part du décès de deux anciens membres du Grand Conseil.

M. Louis-Albert Brunner – dit « Babert » – nous a quittés le 6 mars 2020, dans sa 89^{e} année. M. Brunner était né le 16 mai 1931 et domicilié à La Chaux-du-Milieu.

Membre du parti libéral-PPN, il siégea au Conseil général de sa commune pendant vingt ans et fut député au Grand Conseil du 18 mai 1981 au 31 décembre 1991. Il fut membre du bureau du Grand Conseil pendant cinq ans et, s'il n'accéda finalement pas à la présidence de notre parlement, c'est uniquement parce que son employeur d'alors ne lui en a pas donné l'autorisation.

M. Brunner passa son enfance à la ferme, où il commença très tôt à seconder ses parents dans les tâches inhérentes à l'exploitation familiale. Après une formation dans le domaine de l'agronomie, il exerça la profession de représentant en fourrages.

Sportif émérite, notamment en cyclisme, ski de fond et ski alpin, il a fréquemment participé à des compétitions de haut niveau et il a enseigné ces disciplines à de nombreux jeunes. M. Brunner était aussi musicien : il a été membre et a dirigé plusieurs ensembles musicaux – chœurs mixtes, fanfares – et il a fondé un chœur d'enfants au sein de son village. Il a également pratiqué le théâtre et la comédie. Poète et dessinateur à ses heures, il a même parfois enrichi le Bulletin du Grand Conseil par des dépôts de propositions rédigées en vers ou illustrées avec humour. Une autre de ses multiples passions était l'aviculture-cuniculture et nombre de ses petits protégés ont été primés dans des concours.

Ayant vécu soixante-cinq années de mariage au sein d'une famille très unie, M. Brunner était entouré de ses enfants, ainsi que de ses nombreux petits-enfants et arrière-petits-enfants.

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

Le 14 avril 2020, M. Nosrat Rochani est décédé dans sa 91e année. Né le 27 juin 1929, il était domicilié à Neuchâtel. Il siégea au Grand Conseil, dans les rangs du parti socialiste, du 21 mai 1973 au 16 mai 1977. Il fut également conseiller général en ville de Neuchâtel.

Tout au long de sa carrière professionnelle, M. Rochani exerça la profession de chirurgien FMH dans les hôpitaux de la Ville de Neuchâtel et fut membre puis membre honoraire de la Société neuchâteloise de médecine (SNM).

Au nom des autorités neuchâteloises, nous présentons toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

En mémoire de M. Louis-Albert Brunner et de M. Nosrat Rochani, nous invitons l'assemblée à se lever et à observer quelques instants de silence.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 3 et 4 septembre 2019 ont été transmis aux membres du Grand Conseil en date du 14 février 2020. S'ils n'appellent pas d'observation avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Les courriers suivants sont déposés sur le bureau :

– Courrier du Théâtre du Passage, de Neuchâtel, du 20 février 2020, concernant l'organisation de la soirée de gala pour les vingt ans dudit Théâtre.

– Courriel de Mme Cristina Gallardo, de Carouge, du 21 février 2020, concernant les délais de dépôt de plaintes pénales.

– Courrier du Contrôle cantonal des finances, du 25 février 2020, apportant un complément de réponse à la question Blaise Fivaz 20.313, Activités de contrôle des comptes de l'État, de l'administration et des entreprises subventionnées.

– Copie d'un courrier de la commission judiciaire, du 27 février 2020, confirmant son accord pour libérer M. Babaïantz avec effet au 31 juillet 2020 de son poste de juge au Tribunal cantonal.

– Courrier de la commission des pétitions et des grâces, du 3 mars 2020, priant le bureau du Grand Conseil, suite à la décision du Secrétariat d'État aux migrations, de l'exempter de faire un nouveau rapport concernant la pétition « Stop au renvoi de la famille Karajan ».

– Courriers du Conseil d'État, des 11 mars et 1er avril 2020, au sujet de la situation sanitaire concernant le Covid-19 et concernant l'application des articles 74 et 75 Cst.NE.

– Courrier de GastroNeuchâtel, du 20 mars 2020, concernant les mesures de soutien mises en place pour faire face aux répercussions de la fermeture des établissements publics ordonnée pour lutter contre le Covid-19.
– Courrier du Département de l'éducation et de la famille, du 6 avril 2020, demandant la création d'une commission temporaire Réforme SPEJ.

Composition de commissions

La commission temporaire Ouvrage de protection (rapport 20.017) est composée comme suit : M^mes^ et MM. Laurent Schmid, président, Boris Keller, Jan Villat, Philippe Haeberli et Michel Zurbuchen pour le groupe libéral-radical ; Annie Clerc-Birambeau, vice-présidente, Laurence Vaucher, Françoise Jeanneret et Philippe Loup pour le groupe socialiste ; Doris Angst, Sven Erard et Richard Gigon pour le groupe PopVertsSol ; Didier Calame pour le groupe UDC.

La commission temporaire Réforme SPEJ est composée comme suit : M^mes^ et MM. Florence Nater, présidente, Annie Clerc-Birambeau, Françoise Gagnaux, Sylvie Fassbind-Ducommun et Martine Docourt Ducommun pour le groupe socialiste ; Marc-André Nardin, vice-président, Isabelle Weber, Edith Aubron Marullaz, Julien Spacio, Mary-Claude Fallet et Béatrice Haeny pour le groupe libéral-radical, Daniel Sigg, Sven Erard et Laurent Debrot pour le groupe PopVertsSol ; Grégoire Cario pour le groupe UDC.

Retrait d'une proposition

L'interpellation des député-e-s Vert'Libéraux 20.128, du 15 mars 2020, Élections communales en sursis ?, est retirée par ses auteurs.

CRISE SANITAIRE COVID-19, INFORMATIONS

Allocution du président du Grand Conseil

Le président : – Il n'est pas coutume que le président du Grand Conseil prenne la parole en cette qualité devant vous : seuls ses discours de début et de fin de présidence lui permettent de s'exprimer et de vous délivrer un message autre que ses interventions concernant l'organisation et la direction de vos débats.

Votre bureau nous a prié de rompre avec cette obligation de discrétion. Nous nous adressons ainsi à vous non seulement en tant que président de l'autorité législative, mais aussi en tant que premier citoyen de la République et Canton de Neuchâtel.

Car oui, l'irruption puis le déferlement du coronavirus en notre société a créé une situation entièrement nouvelle, qualifiée, au sens littéral du terme, d'extraordinaire ; une situation que nul ne pouvait prévoir, qui nous a surpris et qui nous a tous et toutes contraints à réagir, donnant le meilleur de nous-mêmes.

Mais certains ont été plus exposés que d'autres à cet ennemi invisible ; nous voudrions rendre hommage à tous les acteurs du secteur de la santé, du personnel hospitalier, sans citer tous les corps de métiers et fonctions assumées, ainsi que de leurs auxiliaires de l'armée et de la protection civile, de réelle crainte d'en oublier l'un ou l'autre.

Vous tous qui avez été en contact immédiat avec le virus, l'avez fréquenté, l'avez côtoyé, voire même en avez été atteints à cause de votre profession ou de votre fonction, soyez ici chaleureusement remerciés de votre combat de tous les jours.

Ces remerciements vont aussi à toutes celles et ceux qui avez rempli vos rôles dans ce qui a été nommé comme « services de première nécessité » : nul employé des secteurs de la vente des produits alimentaires, pharmaceutiques, des transports en commun, des agents de sécurité, bref de tous ces secteurs d'activité économique de la société, qui nous a à toutes et tous été indispensable pour continuer simplement à vivre ne s'est soustrait à ses obligations. L'arrière-ligne a tenu bon, et vous ne pouvez qu'en être félicités.

Nous aimerions aussi remercier les employés de l'administration publique dont les services ont été plus que fortement sollicités, et aussi les conseillère et conseillers d'État. Nous avons entendu dire que les heures n'ont pas été comptées, que chacune et chacun n'a eu présent à l'esprit que l'intérêt public et non son intérêt privé. Mesdames et Messieurs les représentants de la fonction publique, Mesdames et Messieurs les magistrats, vous avez donné là le signe de votre engagement, sans lequel aucune des dispositions prises par les exécutifs aussi bien fédéral que cantonal n'aurait pu être exécutée.

Nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, d'applaudir tous ces acteurs de la lutte contre la pandémie.

(*Applaudissements.*)

Pour conclure, nous aimerions aussi adresser notre reconnaissance à vous toutes et tous, concitoyens, qui avez accepté de respecter strictement les prescriptions de l'OFSP, et spécialement les rigueurs du confinement. Cette gratitude va spécialement à toutes celles et ceux qui vivent dans un home pour personnes âgées et aussi à toutes celles et ceux qui ont été privés de la visite de leurs proches, présente et peut-être encore future pendant un certain moment.

Mais, vous le savez toutes et tous, malgré tous les efforts qui ont été entrepris, notre canton a enregistré à ce jour 76 décès dus à la pandémie. Nous vous proposons d'observer une minute de silence pour toutes ces personnes ayant rendu l'âme dans l'anonymat, et dans des circonstances de solitude – malgré le personnel soignant qui les entourait – que personne ne souhaite. Nous vous invitons à vous lever.

Nous avons utilisé, au début de cette allocution, le terme de « réagir ». Quand tout va vite, trop vite, l'action passe au second plan, supplantée par la réaction. C'est là un réflexe de survie qui nous permet de surmonter les premières difficultés. Mais après la réaction doit venir l'action, c'est-à-dire la projection d'une volonté librement formée et exprimée, et qui doit façonner notre société de demain.

C'est le sens de notre session de ce jour qui marque, symboliquement, le retour dans le débat sur ce que sera demain des représentants du peuple et du peuple lui-même.

Permettez-nous maintenant de vous livrer quelques réflexions banales concernant les points qui nous semblent centraux pour nos prochains débats.

Nous avons, comme vous toutes et tous, abondamment regardé la télévision pour nous informer systématiquement des développements du coronavirus, et de ses conséquences sur la société et notre planète. Vous avez pu constater que les images de la pollution atmosphérique prises avant et après le début du coronavirus étaient fondamentalement différentes. Certains chiffres ont même été avancés : il semblerait que la consommation de pétrole est redescendue aux environs de celle des années 1990, et que les émissions de CO_2 et d'oxyde d'azote ont trouvé des niveaux qui satisferaient aux Accords de Paris !

Vous avez pu voir à la télévision les canaux de la ville de Venise redevenus plus propres, grouillant de vie marine. Le tourisme a déserté la Sérénissime !

Vous avez enfin pu apprécier, l'agitation des voitures étant retombée, les avions immobilisés au sol, à quel point la nature qui nous entoure était remplie de bruits charmants, et spécialement celui du chant des oiseaux.

Ces simples constats, que nous partageons toutes et tous, doivent nous faire réfléchir au sens que nous voulons donner à la société de demain.

D'un côté, les dépenses considérables que nous avons dû assumer et que nous aurons à assumer, dont nul ne sait le montant final puisque nous ne sommes pas encore à la fin de la pandémie, ces montants devront être assumés par les générations futures.

Cette prise en charge peut fort bien se faire par l'inflation qui diminue et rembourse indirectement la dette ; mais nul ne la désire. Elle peut aussi se faire par un remboursement réel de la dette, ce qui signifie que les comptes de l'État et des États, et aussi des particuliers, devront être positifs.

D'un autre côté, tout le monde sent bien que la reprise des activités usuelles, et se lancer de nouveau dans une course effrénée, risque de nous faire perdre les quelques aspects positifs de cette crise.

C'est là le problème auquel notre société d'aujourd'hui et de demain sera confrontée. Et c'est ce débat entre le genre humain d'une part, et la nature d'autre part, dont nous faisons intégralement partie, qui s'imposera à nous.

Dans ce débat futur, il sera aussi important que les solutions trouvées ne creusent pas les inégalités sociales qui ont été révélées par cette crise, mais au contraire tendent à y remédier. Nous voudrions en particulier espérer que la société que nous créerons ne puisse plus permettre la création d'une telle file de gens qui ont attendu à Genève la distribution d'une aide alimentaire d'urgence.

Permettez enfin à votre président, qualifié par l'OFSP de personne « à risque », de vous adresser encore quelques mots, plus particulièrement à titre de personne âgée.

À ce titre, nous nous permettons de revenir à la dette contractée pour remédier aux conséquences néfastes du virus.

Dans le temps de la réaction, notre société, d'un seul élan, sans problème aucun, a tenté de remédier à chacune des conséquences néfastes du virus. Notre État fédéral et notre canton ont dépensé, comme nous l'avons indiqué, des dizaines de milliards de francs pour soutenir l'économie, base de notre bien-être matériel.

Il s'agit là d'une traite tirée sur l'avenir ; en effet, nous devrons bien – comme nous l'avons dit – un jour ou l'autre rembourser cette dette. Cette dette va peser sur toutes ces prochaines années, si ce n'est lustres. Comment alors trouver le moyen que les jeunes générations nées en notre pays y trouvent goût à y vivre, ressentent qu'il existe une raison d'y habiter, d'y travailler, de fonder une famille, bref de croire en l'avenir ?

Nous voulons parler ici de la solidarité intergénérationnelle, fondamentale dans une société comme la nôtre, avec la pyramide des âges que l'on connaît.

Notre politique devra tenir compte de ce paramètre, fondement solide pour la société, car nous sommes l'un des vieux qui va léguer cette société à nos enfants et petits-enfants.

Beaucoup de travail nous attend ; beaucoup de choix devront être faits. Puissent ceux-ci être judicieux et nous permettre de fonder une société plus juste, plus respectueuse des uns et des autres, de la nature, et porteuse d'avenir.

(*Applaudissements.*)

Allocution du Conseil d'État

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, président du Conseil d'État : – Il y a cinq ans, vous vous en rappelez peut-être, la présidence que nous avions exercée a été marquée par la défection d'un membre du gouvernement, un gouvernement qui a dû fonctionner à quatre durant six mois environ. Cette année, nous avions l'impression, presque la conviction, du déroulement d'une présidence sereine. Nous pensions avoir franchi le dernier cap risqué début décembre avec l'adoption d'un budget, qui plus est le premier positif depuis des décennies. C'était sans compter sur un adversaire inattendu, tellement énorme qu'on ne le voit même pas.

Cherchant les meilleurs vents pour le bateau « Canton de Neuchâtel », par un temps fait de belles éclaircies, le gouvernement a soudain dû faire face à une tempête d'une force inouïe. Une tempête qui est toujours là, qui semble un peu moins violente mais dont personne ne peut encore dire si elle ne va pas reprendre de plus belle.

Au cours de cette période troublée, le Conseil d'État a dû agir dans l'urgence, se calant très souvent sur l'urgence dictée par Berne. Car si aujourd'hui, il sera question du fonctionnement des autorités du canton, il a fallu aussi s'insérer dans la logique du fonctionnement fédéral.

Invitant à Berne le 21 mars dernier à une rencontre très symbolique les présidents des 26 gouvernements cantonaux, la présidente de la Confédération a évoqué la notion de *stress test* pour le fédéralisme. Elle a posé la question suivante : « *Est-ce que notre système fédéraliste, si complexe voire compliqué, façonné par des siècles d'histoire, va apporter des réponses suffisantes à la crise,*

sanitaire d'abord, économique ensuite ? » Et cela sur fond d'urgence climatique, une urgence climatique qu'il convient surtout de ne pas oublier.

Le Conseil fédéral a donc rapidement pris la main, ravissant des compétences aux cantons, mais les appelant à jouer un rôle fort, d'autorités d'exécution notamment.

Or, il n'y a pas beaucoup de pays où un gouvernement fait une promesse un jour, alors que le lendemain, de l'argent se trouve sur la table de celui qui en a besoin. Cela a donc l'air de plutôt bien fonctionner.

En bref, cette période a été l'occasion de raviver les conférences intercantonales, de multiplier les contacts avec l'un ou l'autre des conseillers fédéraux ainsi qu'avec les collègues des autres cantons. C'est tout particulièrement le cas pour le domaine de l'enseignement, que l'on a beaucoup vu, mais évidemment pas seulement.

Dans cette crise, les membres du gouvernement neuchâtelois ont tenu, vis-à-vis de Berne et des autres cantons, à jouer aux bons élèves, convaincus que la cohérence de l'action des autorités cantonales et fédérales est nécessaire à leur crédibilité. Et c'est à ce prix que la population peut avoir confiance en elles. Or, la confiance, en pareille situation, est particulièrement importante. L'action des gouvernements cantonaux s'est donc calée sur le rythme dicté par le pouvoir extraordinaire dont a été nanti le Conseil fédéral. Un rythme intense, nous vous l'assurons.

Nous en venons maintenant à l'intérieur du canton, où le Conseil d'État, par la force des choses, a pris une place plus grande qu'à l'accoutumée. Il se réjouit de reprendre sa place normale, et considère la tenue de cette séance du Grand Conseil comme une étape réjouissante vers un retour à la normalité institutionnelle.

Tour à tour juge cantonal, député et enfin conseiller d'État, nous sommes particulièrement sensible à l'équilibre des pouvoirs. Ceux-ci toutefois ne doivent pas être concurrents mais parfaitement complémentaires. « *Il faut que le pouvoir limite le pouvoir* », disait Montesquieu. Le Conseil d'État se réjouit donc d'un retour à la normalité d'un point de vue institutionnel. Il y a d'ailleurs urgence à cet égard, tant les dossiers sur la table du Grand Conseil sont à la fois nombreux, et urgents pour une bonne partie.

Il nous tient à cœur de saluer les excellents contacts qui ont malgré tout subsisté entre le gouvernement et le parlement, par l'intermédiaire principalement des sous-commissions financière et de gestion des différents départements. Nous avons été sensible à l'invitation du bureau du Grand Conseil à participer à ses séances. Nous rappelons que c'était la règle pendant des décennies jusqu'à il y a six ou sept ans. La défiance peut engendrer le repli alors que la crise provoque l'ouverture. Et les contacts ont été, nous croyons, très constructifs. Comme entre les cantons et la Confédération, la cohérence des autorités à l'intérieur du canton est aussi nécessaire à l'obtention de la confiance de la population.

Nous avons promis de ne pas être trop long, peut-être l'avons-nous déjà été. Mais nous ne saurions terminer sans exprimer une forte pensée pour tous ceux qui ont été confrontés, durant cette terrible période, à un deuil, à une maladie, à une séparation. Nous pensons à ceux qui ont perdu un emploi ou leur activité, qui ne savent pas de quoi demain sera fait. Et nous ne pouvons pas terminer sans exprimer, au nom du gouvernement neuchâtelois, nos plus chaleureux remerciements à tous ceux qui ont été là pour maintenir à flot le bateau « Canton de Neuchâtel » : les collaborateurs de l'État bien sûr – et pour notre département, nous mentionnons notamment les surveillants des prisons et les policiers –, les soignants au sens large que l'on applaudit tous les jours à 21h, mais aussi tous ceux qui, malgré le doute et le danger, assument leur tâche au profit de tous : caissiers et caissières, employé-e-s d'entreprises de nettoyage ou de transports, travailleurs divers, et tellement d'autres qui mériteraient d'être cités. Merci également aux bénévoles, auteurs d'actions souvent discrètes de solidarité.

Parmi les nombreux collaborateurs de l'État qui, aux côtés du médecin cantonal et du chef du service de la santé publique, ont agi sans relâche depuis le début, il y a M. Thierry Michel, chef du SSCM et surtout chef de l'EMCC. Il va vous dire déjà ce que veut dire EMCC, ce que cela recoupe, et ce qui a été fait pendant cette période du fait de cet organe transversal qui a permis de franchir, jusqu'à ce jour, la crise telle qu'elle s'est présentée.

(*Applaudissements.*)

Allocution de M. Thierry Michel, chef de l'état-major cantonal de conduite (EMCC)

M. Thierry Michel : – Nous tenons en préambule à vous remercier pour l'honneur qui est fait à l'état-major cantonal de conduite de venir présenter devant votre Autorité son message sur la situation actuelle. Une démarche inédite qui démontre que nous traversons une période exceptionnelle, qui bouscule le fonctionnement ordinaire de notre société et de nos institutions. Nous nous limiterons, bien entendu, dans nos propos, à des éléments factuels qui vous permettront, nous l'espérons, de mieux appréhender les mesures qui ont été prises pour affronter une crise que nous n'avons pas connue dans notre canton et dans notre pays depuis plusieurs décennies.

Tout d'abord, l'action de l'état-major cantonal de conduite, que l'on appelle l'EMCC, s'est inscrite, dès le début de la crise, selon deux axes stratégiques : axe 1, éviter une saturation du système de santé ; et axe 2, garantir la continuité des entités qui fournissent des prestations essentielles pour la protection de notre population. Nous sommes aujourd'hui à 19 rapports de situation de l'EMCC élargi, et à 29 rapports du bureau restreint, pour un total de 48 réunions de crise. Toutes les décisions qui ont été prises durant ces 48 réunions de crise ont eu pour but de répondre directement ou indirectement à l'un de ces deux axes stratégiques.

L'entrée en crise s'est déroulée de manière progressive sur une période d'environ six semaines. Depuis la mi-janvier, le médecin cantonal suivait l'évolution de la situation en Chine, et lorsque plus de 6'000 cas ont été annoncés par la Chine, le mercredi 29 janvier, il nous a contactés pour nous informer de la situation. Le lendemain, le 30 janvier, nous avons activé un EMCC pour un premier rapport d'orientation. Dans un premier temps, nous avons effectué deux points de situation par semaine pour suivre l'évolution des évènements et prendre les premières décisions. Le 6 février, les premières mesures étaient réalisées dans le canton afin d'identifier d'éventuels cas suspects, pour tester et isoler les cas positifs et pour mettre en quarantaine les personnes qui avaient été en contact avec elles. Alors que l'Europe était épargnée jusqu'à ce moment-là, les évènements se précipitent le mardi 25 février, avec deux foyers épidémiques qui éclatent en Italie du nord. Nous savons dès ce jour – 25 février – que ce n'est plus qu'une question de jours avant que la Suisse et notre canton ne soient également touchés. Le lendemain, le 26 février, nous actionnons le poste de conduite des opérations, à savoir des salles dédiées que nous mettons à disposition de l'EMCC pour assurer le suivi de situation et coordonner les opérations. Le rythme de conduite de nos rapports de situation devient alors quasi quotidien. Le dimanche 1er mars, nous déplorons le premier cas positif à Neuchâtel. Dès le jeudi 5 mars, nous devons nous résoudre à constater que nous ne sommes plus en mesure de garantir systématiquement la traçabilité des personnes ayant été en contact avec des cas positifs. Cela signifie que la situation n'est plus totalement maîtrisée et que nous sommes véritablement en crise depuis le 5 mars.

En situation de crise, nous avons un outil dans le canton que l'on appelle ORCCAN, pour « organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton du Neuchâtel ». ORCCAN n'est pas un service avec du personnel qui attend une crise pour intervenir ; ORCCAN, c'est un outil, c'est une plateforme de coordination, qui est activée lorsque les moyens à disposition d'un partenaire ne suffisent plus pour gérer un évènement. On réunit alors les acteurs susceptibles de renforcer cet outil dans son action et, en l'occurrence, ORCCAN a été activé pour soutenir le domaine de la santé publique. Il restera encore actif jusqu'au retour à la normale, c'est-à-dire lorsque les moyens ordinaires suffiront à nouveau pour gérer l'évènement.

Lors de notre première appréhension du problème, nous identifions que nous devons appuyer, bien entendu, la santé publique au sens large, mais aussi que nous serons fortement sollicités pour garantir l'information à la population, que nous devrons garantir la poursuite des activités des services concernés qui seront eux aussi impactés par la maladie, que les manifestations et les lieux de rassemblement qui ne sont pas interdits à ce moment-là sont des facteurs qui vont rendre la problématique exponentielle, que la logistique à disposition n'est pas forcément calibrée pour affronter la crise dans laquelle nous nous enfonçons ; en parallèle, l'évolution de la situation est imprévisible, l'intervention est complexe, elle s'annonce d'emblée de longue durée, avec des interventions simultanées en différents endroits du canton, et de nombreux acteurs engagés dont l'action doit être coordonnée si l'on veut qu'elle soit cohérente.

Les risques identifiés, si nous devions échouer dans notre action, sont notamment la propagation de la maladie à grande échelle, une saturation des structures hospitalières, la contamination du personnel médical et soignant, la pénurie de masques et de matériel de protection, la rupture de l'approvisionnement économique, sachant que les entités qui garantissent l'approvisionnement en

électricité, en gaz, en essence, en eau potable, seront elles aussi impactées par l'évènement si nous échouons dans notre action.

D'autres risques sont identifiés d'emblée, comme notre propre capacité à tenir sur la durée, notre capacité à répondre, par exemple, aux nombreuses sollicitations médias, avec encore un risque de perte de confiance de la population envers ses autorités, sans parler des impacts financiers et économiques majeurs. À partir de là, toutes les actions entreprises viseront à éviter que ces risques se matérialisent en anticipant au maximum.

ORCCAN est organisé en trois niveaux institutionnels selon un schéma pyramidal, avec, dans la partie supérieure de la pyramide, le niveau politique avec le Conseil d'État. En l'occurrence, nous tenons à saluer l'engagement et la disponibilité de tous les membres du Conseil d'État qui se sont fortement engagés, dans leur cellule de crise départementale pour certains. Une délégation du Conseil d'État a été désignée, composée du chef du Département des finances et de la santé (DFS) et du chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC), qui ont eux aussi régulièrement participé aux séances de l'EMCC. Au niveau intermédiaire, on trouve le niveau stratégique, avec l'EMCC. Enfin, à la base de la pyramide, on trouve les acteurs qui sont au front pour gérer l'évènement.

Deux niveaux de conduite ont été institués, avec un poste de conduite arrière pour coordonner les opérations dans leur ensemble du point de vue stratégique, avec une vision générale pour l'ensemble du canton, puis plusieurs postes de conduite d'engagement, notamment au service de la santé publique, au Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), dans des organes de conduite régionaux, pour gérer l'intervention au front de l'évènement et conduire des actions dans un secteur donné. L'EMCC a été subdivisé en cellules selon notre appréhension générale du problème avec, au niveau des opérations, bien entendu, une cellule « santé publique » qui regroupe notamment le médecin cantonal, le RHNe, les ambulances, la pharmacienne cantonale pour les aspects matériel et médicaments, une cellule « protection civile », une cellule « rassemblement de personnes » avec la police du commerce, et une cellule « ordre et sécurité » avec la police neuchâteloise. Dans la partie « stratégie et coordination », nous avons instauré une cellule « communication » ainsi que d'autres spécialistes pour garantir la liaison avec les départements, avec l'armée, avec les infrastructures critiques, mais aussi les communes, qui se sont regroupées en organes de conduite régionaux, que l'on appelle les OCRG – des communes qui ont donc été associées à l'EMCC par cet intermédiaire.

Parmi les tâches effectuées au niveau de la coordination et de la conduite stratégique figure un suivi quotidien dans l'évolution de la situation des différents domaines : RHNe, ambulances, 144, centres de tri, EMS, protection civile, logistique, infrastructures critiques, notamment. Chaque jour, pour chacun de ces domaines, nous avons établi trois codes couleur selon la situation actuelle et selon l'évolution de la situation sur quatre jours. Code vert signifiait que dans le domaine concerné, la situation était sous contrôle, qu'aucune mesure n'était à prendre ; code orange signifiait que le domaine concerné fonctionnait en mode dégradé et qu'une planification prévisionnelle devait être prise pour prendre de premières mesures et revenir dans le vert ; code rouge signifiait que des mesures d'urgence devaient être rapidement prises et rapidement mises en œuvre.

Parmi la multitude de décisions prises au niveau stratégique figurent notamment la mise en place de plusieurs *infolines*, la restriction des manifestations ainsi que la fermeture des établissements publics et des commerces avant que cette décision ne soit prise par le Conseil fédéral, la réservation de centres d'isolement et de quarantaine, et la mise en œuvre d'un concept pour les personnes âgées de plus de 65 ans, avec des contacts pour la plupart individualisés – un concept qui a été assuré et mis en œuvre par les OCRG.

Autre exemple de mesures prises : le dimanche 18 mars, des sources fiables nous indiquent que les frontières seront fermées, avec un risque subséquent de réquisition du personnel médical et soignant du côté français. Or, avec un personnel hospitalier à forte composante frontalière, le fait que ce dernier ne puisse plus traverser la frontière représentait une menace systémique pour l'ensemble de la structure hospitalière. En quelques heures, nous avons établi, délivré des macarons permettant un passage facilité de la frontière pour le personnel concerné, avec aussi des possibilités d'hébergement qui étaient encore proposées en Suisse pour ceux qui le souhaitaient.

Parmi les multiples tâches effectuées au niveau du terrain, on peut citer, s'agissant des opérations sanitaires, la mise en place de 8 centres de tri, une montée en puissance des soins intensifs, la mobilisation du secteur privé, des mesures de soutien dans les EMS, la mise en place d'une bourse de l'emploi dans le domaine sanitaire, et la mise en place d'une plateforme d'approvisionnement

avec les institutions de soins. S'agissant des acteurs de la protection de la population, la protection civile a été engagée au profit du RHNe pour des missions de filtrage, d'orientation et de logistique, mais aussi au profit de NOMAD et des centres de tri pour des missions de transport, au profit des EMS et des institutions pour des missions d'assistance, au profit de la santé publique, des OCRG et d'ORCCAN pour appuyer les *infolines* et fournir des aides à la conduite.

L'armée a également été engagée. Son engagement a débuté le 21 mars. L'armée a renforcé 7j/7, 24h/24, le personnel du RHNe, notamment dans des soins de base, pour permettre aux professionnels de la santé de se concentrer sur les cas aigus. Les militaires ont par ailleurs installé un poste médical avancé pour servir de station de triage externe. L'armée a également mis à disposition 4 respirateurs au profit des soins intensifs. Cet engagement a débuté avec 91 personnes et, vu l'évolution de la situation, nous avons revu l'effectif à la baisse, avec 55 militaires. Le dispositif auprès du RHNe a finalement été levé le 24 avril. En revanche, la mission de l'armée n'est pas terminée vu la situation tendue dans certains EMS. L'armée est engagée depuis hier, lundi 4 mai, auprès de 7 EMS qui sont particulièrement touchés. Les EMS sont en effet actuellement les principales institutions à subir la pression du Covid-19, et il s'agit de renforcer leur personnel dans le domaine des soins de base avec l'intervention de 34 militaires.

Autre partenaire de la protection de la population : la police neuchâteloise, qui est intervenue dans différents domaines, notamment en appui du service de la consommation, des gardes-frontières et, pour la suite, en mettant à disposition du personnel pour assurer des enquêtes de traçabilité sous l'égide et sous la responsabilité du service de la santé publique. Le service de la consommation a aussi été un partenaire de la protection de la population. Il a été et sera encore fortement sollicité pour garantir des mesures de protection, notamment pour les commerces et les établissements publics. Enfin, notre cellule « communication » a été particulièrement sollicitée pour garantir l'information à la population, les relations avec les médias et une présence sur les réseaux sociaux.

En parallèle, les départements, quant à eux, ont bien entendu continué à jouer leur rôle, l'EMCC ne se substituant pas à l'administration cantonale. Parmi la liste non exhaustive des décisions prises par le Conseil d'État figurent notamment les mesures de soutien à l'économie et à l'emploi, l'adaptation du cadre général de l'enseignement obligatoire avec l'enseignement à distance, la gestion de l'accueil d'urgence extrafamilial, l'adaptation du fonctionnement de l'administration cantonale, le renforcement des contrôles pour la protection des travailleurs, la fermeture de certains lieux touristiques, la concrétisation de l'horaire réduit des transports publics, le soutien au domaine de la culture ou encore l'ouverture du centre d'accueil de Couvet pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation dans le domaine des migrations.

Alors, toute cette liste – un peu une liste à la Prévert – n'est pas exhaustive, mais après toutes ces mesures, où en sommes-nous ? Les centres de tri ont été fortement sollicités dès leur mise en place, puis il y a une diminution constante depuis le 28 mars. On ne l'a peut-être pas assez dit, mais les centres de tri gérés par NOMAD ont été au centre du dispositif sanitaire, et ils ont permis de ne pas surcharger la structure hospitalière. S'agissant justement des hospitalisations, le pic a été atteint le 1er avril avec 66 patients, nous avons plutôt assisté à un plateau entre le 29 mars et le 14 avril, avant une diminution constante jusqu'à aujourd'hui. S'agissant en particulier des soins intensifs, le RHNe a assuré une adaptation progressive de ses infrastructures, qui sont passées de 6 lits en temps normal, à 8, puis à 10, puis à 15, puis à 20, pour plafonner enfin à 30 lits mis à disposition. Il est à noter que le nombre maximum de patients admis aux soins intensifs a été de 19 en date du 1er avril. Ces chiffres illustrent bien la capacité d'adaptation de la structure hospitalière, c'est elle qui a amorti le choc du Covid-19.

S'agissant des EMS, nous l'avons dit, ils sont toujours impactés. Les EMS sont devenus une préoccupation centrale de l'EMCC, sachant que plus de 50% d'entre eux ont été atteints d'une manière ou d'une autre par le Covid-19 ; ce chiffre n'est pas une particularité neuchâteloise, c'est un chiffre que l'on retrouve aussi dans d'autres cantons romands. Cette situation a nécessité l'engagement de la protection civile assez tôt dans la crise, mais aussi, comme nous l'avons dit tout à l'heure, de l'armée depuis hier. Nous déplorons malheureusement 76 décès à ce jour, selon une évolution linéaire qui est stable depuis plusieurs jours maintenant.

Pour rappel, l'EMCC a été activé le 30 janvier, nous sommes véritablement entrés en crise depuis le 5 mars, jour où l'on ne pouvait plus garantir systématiquement la traçabilité des personnes, nous avons passé le pic, ou plutôt un plateau, durant la première quinzaine d'avril, et nous sommes actuellement en phase décroissante. Néanmoins, nous sommes toujours dans une situation de crise, et nous le resterons tant que nous n'aurons pas atteint un certain niveau de normalité, à savoir

tant que les moyens ordinaires ne suffiront pas pour gérer l'évènement, et nous n'y arriverons pas si la courbe cesse de diminuer, ou pire encore, si elle devait à nouveau se mettre en phase ascendante. Pour éviter ce scénario, les dernières mesures que nous avons prises visent à garantir l'approvisionnement en matériel de protection, à mettre en place, au sein de l'EMCC, une cellule chargée du déconfinement afin de garantir le respect des mesures de protection dans les activités qui vont rouvrir et, sous l'égide du médecin cantonal, à mettre en œuvre une stratégie de tests et de traçabilité pour isoler les cas positifs, mettre en quarantaine les personnes ayant été en contact étroit avec eux, afin de bloquer les chaînes de transmission.

Les prochaines étapes seront le 11 mai avec l'ouverture des cycles 1 et 2 de l'école obligatoire ; le cycle 3 en présentiel ouvrira le 25 mai. Le 11 mai verra aussi l'ouverture des commerces, des marchés et des restaurants, moyennant certaines conditions. Le Conseil fédéral décidera le 27 mai si nous passons à l'étape 3 du déconfinement qui commencerait, le cas échéant, le 8 juin, avec un allègement des mesures concernant les rassemblements de plus de 5 personnes, l'ouverture des lycées, des écoles professionnelles et des hautes écoles. Quant aux manifestations de plus de 1'000 personnes, elles resteront interdites jusqu'à la fin du mois d'août.

Alors, Monsieur le président, nous ne passerons ces étapes de déconfinement qu'avec le concours de chacun, qu'avec le maintien de la précieuse compréhension et patience dont la population a su faire preuve jusqu'à aujourd'hui. Il faut affronter la suite avec prudence, vigilance et modestie. Nous concluons nos propos en saluant l'extraordinaire travail réalisé chaque jour par les différents partenaires que nous avons cités tout à l'heure, la liste n'est pas exhaustive. Nous les remercions chaleureusement pour l'intense engagement qui est le leur au profit de la protection de notre population. Un grand merci aux membres du Conseil d'État qui sont à pied d'œuvre tous les jours, certains dans leur cellule de crise, d'autres directement au sein de l'EMCC. Nous tenons à saluer leur précieuse disponibilité. Et un merci particulier à vous, Monsieur le président, et à votre Autorité, pour l'honneur qui a été fait à l'EMCC de venir présenter en quelques mots les actions qui ont été entreprises. Nous vous souhaitons une excellente continuation, prenez soin de vous et de vos proches !

(*Applaudissements.*)

Le président : – Nous pensons que toutes les personnes présentes ont été sensibles à votre adresse, Monsieur Thierry Michel.

Vous êtes toutes et tous naturellement extrêmement attentifs à ce que vous a dit M. Thierry Michel, parce qu'effectivement, le combat va continuer, et il ne faut pas que l'on rate la sortie !

Avant d'aborder la suite de l'ordre du jour, nous avons une information à vous communiquer. Le bureau s'est réuni et nous avons décidé que les objets 20.136, 20.134 et 20.133 notés à l'ordre du jour vont être renvoyés à la prochaine session, car bien des groupes n'ont pas encore pu en délibérer, et il ne s'agissait pas d'aborder des points sur lesquels l'opinion de chacun des députés n'avait pas pu se former librement. Par contre, l'objet 20.132 va être pris aujourd'hui, car il ne nous a pas semblé nécessaire d'avoir forcément un débat à l'intérieur des partis. C'est plutôt une interpellation adressée au gouvernement sur laquelle il s'exprimera.

SITUATION EXTRAORDINAIRE 20.602

Rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

(Du 22 avril 2020)

M. Baptiste Hunkeler occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le bureau s'est réuni pas moins de cinq fois depuis notre dernière session, en février dernier, pour traiter de questions administratives et organisationnelles, bien entendu, mais aussi et surtout pour traiter des questions politiques et juridiques, ce qui aboutit à ce rapport qui vous est présenté aujourd'hui.

Il s'agit d'une base légale que nous avons l'habitude de traiter de cas théorique. Un article 75 de la Constitution neuchâteloise qui permet un transfert du pouvoir d'une autorité à l'autre et qui, par ce fait, atteint au principe fondamental de la séparation des pouvoirs. C'est pourquoi il doit s'apprécier de manière restrictive et qu'il n'a jamais été utilisé jusqu'à aujourd'hui.

La question était tout d'abord de savoir si le caractère extraordinaire de la situation existait. Tous les éléments en notre possession nous montrent que oui : délais courts pour l'exécutif pour réagir, risques sanitaires et économiques majeurs ou encore coordination urgente avec la Confédération. Aucun délai n'est possible sur ces sujets pour réunir des commissions, et encore moins pour réunir notre plénum.

Il s'agissait ensuite d'éléments juridiques et techniques pour lesquels nous vous renvoyons au rapport, rédigé par ailleurs avec l'administration cantonale que nous tenons à remercier ici.

En résumé, le Grand Conseil étant dans l'impossibilité de se réunir, le Conseil d'État a constaté par lui-même, en mars, la situation extraordinaire de l'article 75 de la Constitution. Étant donné, comme nous pouvons le constater toutes et tous, que nous sommes à nouveau en mesure de nous réunir, il nous appartient à nous, Grand Conseil, de constater la situation extraordinaire pour que le Conseil d'État continue à travailler ainsi et ceci jusqu'à notre prochaine session, durant laquelle nous aurons la possibilité de prolonger ou non ce constat, suivant l'évolution de la situation, avant un retour à la normale institutionnelle que nous souhaitons, comme le Conseil d'État, le plus rapide possible.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – « *Gouverner c'est prévoir* », disait Émile de Girardin, mais gouverner c'est aussi réagir. Réagir, c'est ce qu'ont dû faire les autorités de notre canton depuis plusieurs mois, comme vient de nous le détailler, avec brio, le chef de l'état-major de crise.

Le Grand Conseil a réagi par son bureau en resserrant les liens avec l'exécutif, en invitant le président du Conseil d'État à participer à ses séances devenues presque hebdomadaires, alors qu'elles sont habituellement mensuelles.

Réagir, c'est ce qu'a dû faire le bureau du Grand Conseil se trouvant fort démuni, avec pour unique base, l'article 75 de la Constitution neuchâteloise qui prévoit qu'en cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Évidemment que le Conseil d'État n'a pas attendu que le bureau du Grand Conseil se réunisse et le convie à ses séances pour prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. Il a réagi comme il le devait, adaptant sans cesse les mesures prises aux Ordonnances du Conseil fédéral, mobilisant les services de l'administration – soir et week-end compris – pour permettre à la population neuchâteloise de traverser cette crise sans précédent du mieux possible.

Le groupe libéral-radical souhaite adresser sincèrement ses remerciements au Conseil d'État mais aussi à toute l'administration qui a su s'adapter aux circonstances, s'adapter au télétravail pratiquement du jour en lendemain afin de pouvoir maintenir un service digne de ce nom à la population neuchâteloise.

Nous ne saurions remercier tous les services sans en oublier ; partant, nous renoncerons à les lister. Nos pensées sont également et surtout dédiées au personnel soignant dans son ensemble, aux états-majors des départements et au service de l'emploi qui a relevé le défi titanesque de donner suite à de très nombreuses demandes de réduction d'horaire de travail dans un délai très court, permettant ainsi aux entreprises de pouvoir s'acquitter des salaires de leurs employés, alors même que tous les carnets de commandes étaient vides.

Même si la crise n'est pas encore derrière nous, rappelons-nous que gouverner c'est prévoir. Le groupe libéral-radical souhaite que le Conseil d'État soit particulièrement attentif à la relance économique. N'oublions pas que les réductions de l'horaire de travail (RHT) servent à éviter les licenciements, et notre canton ne pourra sortir de la crise qu'en sauvant les emplois, tous les emplois, de ceux qui ne nécessitent pas de qualifications particulières à ceux qui nécessitent de lourdes responsabilités.

Il est dès lors primordial de continuer les réformes qui ont été initiées par les autorités, en particulier durant cette législature. À cet effet, notre groupe est particulièrement satisfait du Conseil d'État qui n'a jamais remis en cause la dernière réforme de la fiscalité, n'oubliant pas que celle-ci faisait l'objet d'un paquet global avec le volet ô combien important de la formation. Si les entreprises ont vu leur masse salariale une fois encore ponctionnée, elles savent qu'elles pourront bénéficier d'avantages fiscaux qui étaient attendus depuis de très nombreuses années. Malgré la crise que nous traversons, il est indispensable de continuer à investir, de permettre aux entreprises et aux particuliers de bénéficier de conditions-cadres attractives, de créer de nouvelles places de travail sans laisser quiconque au bord du chemin.

Mais revenons aux liens que nos autorités entretiennent entre elles. Gouverner c'est réagir, et les départements n'ont pas tous réagi de la même manière envers le législatif. En effet, certains ont gardé des liens étroits en informant très régulièrement les membres de la commission de gestion par exemple, alors que d'autres n'ont pas ou peu informé leur commission.

Gouverner c'est prévoir, et le groupe libéral-radical reviendra à la charge en présentant un projet permettant aux autorités législatives et exécutives de garder en tout temps un lien fort et constant, même en cas de situation extraordinaire.

C'est d'ailleurs dans ce sens que notre groupe vous propose, de concert avec le groupe socialiste, un amendement formalisant ce lien entre les autorités exécutives et législatives, même en situation extraordinaire et même si la période concernée est relativement courte.

Enfin, tout peut encore changer tant la situation sanitaire est incertaine à ce jour, et il paraît essentiel pour notre groupe qu'un lien permanent existe entre le Conseil d'État et les commissions de gestion et de finances, et ce, même en cas de situation extraordinaire. C'est pour ces raisons que notre groupe vous demande d'accepter cet amendement puis le décret qui nous est soumis.

En ce qui concerne l'amendement déposé par le groupe Vert'Libéral-PDC, notre groupe est partagé. Pour certains, il était important de prévoir un calendrier, pour d'autres, le Conseil d'État étant déjà très fortement sollicité, il était raisonnable de lui laisser le temps de venir avec ce rapport au mois de septembre, comme il l'a annoncé.

Sans trahir les discussions du bureau qui ont accompagné l'élaboration du décret qui vous est soumis aujourd'hui, de très nombreuses discussions ont eu lieu quant à la nécessité ou non d'adopter un décret reconnaissant la situation extraordinaire. Pour certains, la situation extraordinaire prévalait depuis le 17 mars, soit depuis que le bureau du Grand Conseil ait pris la décision d'annuler la session de mars, et devait perdurer jusqu'à ce que la situation sanitaire permette de reprendre nos travaux parlementaires sous leur forme habituelle.

Pour d'autres, certaines commissions se réunissant et deux sessions étant prévues au moins de mai, la situation extraordinaire cessait de plein de droit et, partant, le Conseil d'État ne bénéficiait ainsi plus des pleins pouvoirs mais devait rendre des comptes au Grand Conseil – seules les mesures urgentes se basant sur la loi sur les épidémies demeurant de surcroît applicables.

Un consensus a finalement été trouvé entre ces deux visions diamétralement opposées, les uns reconnaissant que la situation n'était pas encore complètement « usuelle » et les autres admettant que l'autorité législative devait reprendre sa place et assumer ses responsabilités.

C'est dès lors ce consensus qu'il vous est proposé d'accepter aujourd'hui, soit le constat que la situation extraordinaire continue jusqu'à la prochaine session ordinaire de notre parlement, mais que le lien entre les autorités législatives et exécutives perdure à mesure que le Conseil d'État informe les commissions de gestion et des finances des mesures adoptées.

Parce qu'il est de notre devoir de reprendre nos responsabilités de parlementaires, mais aussi parce qu'il est de notre devoir de permettre au Conseil d'État de continuer à protéger la population comme il le fait depuis de très nombreux mois, le groupe libéral-radical vous recommande d'accepter le décret amendé – l'amendement, évidemment, proposé par le groupe libéral-radical et le groupe socialiste.

M. Jonathan Gretillat (S) : – En premier lieu, nous tenons à adresser, au nom du groupe socialiste, nos meilleures pensées et nos sincères condoléances à toutes les familles endeuillées du fait de l'épidémie de Covid-19 qui sévit dans notre canton et dans le monde, depuis deux longs et pénibles mois.

Nous tenons ensuite à remercier et à rendre hommage – un hommage soutenu – à toutes les personnes qui ont permis, durant ces semaines écoulées, aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois de continuer à vivre malgré tout, en assurant l'approvisionnement, la protection et la santé de l'ensemble de la population. Nous pensons en particulier à ces employé-e-s des grands magasins alimentaires, aux personnes assurant la logistique, la manutention et les livraisons, au personnel technique, de nettoyage et de voirie de nos villes et villages, à ces infirmiers et infirmières, aux soignants et personnel sanitaire, aux forces de l'ordre et de la protection de la population, à ces conductrices et mécaniciens des transports publics, aux institutrices, aux instituteurs, aux enseignantes et enseignants, à ces nombreux bénévoles, à ces parents encore ainsi qu'à tant d'autres personnes, grâce auxquels notre société a jusqu'ici tenu le choc.

Last but not least, nous tenons à saluer le Conseil d'État, les départements et les services ayant dû gérer en première ligne la crise sanitaire dans notre canton et l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs de l'État, qui ont porté celui-ci à bout de bras. En ces temps difficiles, où le monde d'avant se retrouve totalement chamboulé, on a pu voir à quel point la présence d'un État solide et solidaire est indispensable, voire vitale. Or, l'État ne peut accomplir ses prestations en faveur de la population que grâce à des moyens suffisants qu'on lui alloue, bien évidemment, mais surtout grâce à l'engagement et au travail remarquables de la fonction publique. Qu'elle en soit ici remerciée, sincèrement. Nous espérons que nous saurons nous en souvenir lorsque la tempête sera passée et qu'il s'agira de prendre des décisions relatives à l'avenir de notre République.

Aujourd'hui, nous nous trouvons encore dans une phase aiguë de la crise sanitaire, où il convient de prendre les mesures les plus urgentes, d'éteindre les incendies selon leur degré de priorité, les uns après les autres, dans l'objectif d'un progressif retour à une certaine normalité. Mais ne nous mentons pas : cette crise sans précédent dans notre histoire récente créera des dommages sociaux et économiques encore difficilement concevables aujourd'hui. Nous allons probablement vivre des heures difficiles, et il s'agira d'être là, en tant qu'élu-e-s, au service de la chose publique, pour la population, et en particulier pour ses catégories les plus fragiles et qui seront, hélas, de plus en plus nombreuses du fait de la crise.

À l'heure où l'État parvenait enfin à retrouver un équilibre financier structurel, après plus de dix années d'austérité et de nombreux sacrifices imposés aux Neuchâteloises et Neuchâtelois, la crise actuelle semble s'apparenter au mythe de Sisyphe. Même s'il est probablement encore prématuré d'esquisser des solutions concrètes pour faire face aux futures conséquences socio-économiques de l'épidémie dans notre canton, une chose est sûre : pour le groupe socialiste, il est exclu que ce soit les plus faibles et les plus précarisés de notre société qui en paient le prix. Nous aurons toutefois largement l'occasion de revenir ultérieurement sur les mesures que nous proposerons et de nourrir le nécessaire débat démocratique de nos solutions.

Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà faire certains constats. L'État doit disposer de ressources humaines et financières conséquentes pour faire face aux situations de crise, mais donc aussi en temps ordinaire, car c'est le seul acteur de la société civile capable d'assurer la protection et la santé de la population, de manière égale pour toutes et tous. Notre système économique laisse et délaisse

de trop nombreuses personnes sur le bord du chemin par situation de beau temps, et l'immense majorité de la population lors d'une crise, accroissant d'autant les inégalités préexistantes. Certains domaines de notre société sont d'une telle importance systémique qu'il devient irresponsable de les laisser tributaires d'une seule logique de marché et de profits : la santé, l'eau, l'énergie, les télécommunications, les transports, l'approvisionnement alimentaire, pour n'en citer que quelques-uns. Quels que soient les systèmes mis en place, dès le moment où l'humain n'est plus mis au centre des préoccupations, ces systèmes sont voués à l'échec.

Tout cela nous amène à aborder le fond du décret. Après plusieurs semaines pendant lesquelles le Grand Conseil, premier pouvoir de notre canton, s'est trouvé dans l'incapacité d'exercer ses prérogatives constitutionnelles, nous pouvons désormais, enfin, rétablir ici un cadre parlementaire à l'action étatique, par le décret découlant du rapport 20.602. Jusqu'ici, en s'appuyant en toute légitimité sur l'article 75 de la Constitution cantonale, le Conseil d'État a constaté l'état de situation extraordinaire sur notre territoire cantonal, vu que le Grand Conseil était dans l'incapacité de se réunir pour établir un tel constat ou respectivement refuser de l'établir. Par conséquent, le Conseil d'État s'est ainsi *de jure* et *de facto* vu attribuer des pouvoirs exceptionnels, l'habilitant à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population. Et il l'a fait de manière remarquable, avec pertinence, discernement et proportionnalité. C'est la première fois dans notre histoire qu'une telle disposition constitutionnelle trouve application. Cela confère à l'exécutif cantonal une responsabilité énorme, et des compétences dont on ne connaît pas véritablement les limites. Nous devons être bien conscients que dans une démocratie directe telle que la nôtre, il s'agit là d'une grande singularité. En effet, cela implique que tant et aussi longtemps que dure une telle situation extraordinaire, la souveraineté populaire et le pouvoir législatif sont mis entre parenthèses. C'est dire s'il faut faire usage de toutes les précautions possibles lorsqu'un tel mécanisme s'active. C'est d'autant plus important que nous constituons, ici et maintenant, des précédents qui serviront de références à de potentielles situations de crise futures. Et malheureusement, l'état de nos sociétés et de l'environnement avant l'apparition du coronavirus laisse penser qu'il s'agit là non pas d'une spéculation, mais d'une certitude.

Ainsi, le constat d'une situation extraordinaire est d'une gravité ultime dans notre ordre constitutionnel et démocratique, d'où l'impérieuse nécessité d'y apporter un cadre formel et clairement défini. En cela, la proposition du bureau du Grand Conseil, visant à constater l'état de situation extraordinaire pour une durée limitée au 26 mai 2020 à 13h30, est opportune et proportionnée aux circonstances. De la même manière, il est indispensable qu'un tel décret, au vu de ses effets liberticides, soit soumis à la clause d'urgence prévue par l'article 43 de la Constitution cantonale. Néanmoins, contrairement à ce qui figure à l'article 3, alinéa 1 du décret, nous sommes d'avis que l'application de la clause d'urgence devrait néanmoins ouvrir un droit au référendum, conformément à l'article 43 de la Constitution neuchâteloise. Dans la situation d'espèce, certes, cela n'a guère de portée pratique, vu que la durée est très limitée dans le temps. Mais cela en aurait dans l'hypothèse où, par exemple, le Grand Conseil devait décréter une situation extraordinaire de durée indéterminée, ou plus longue que celle que nous définissons aujourd'hui. En effet, il paraît inconcevable que, faute d'application de la clause d'urgence, un simple décret non soumis à référendum puisse, par une majorité simple du Grand Conseil, conférer les pleins pouvoirs pour une durée indéterminée au Conseil d'État. Cette précision nous semblait nécessaire à apporter, dans un souci d'interprétation future des dispositions que nous prenons aujourd'hui. Il ne s'agit nullement d'un quelconque signe de défiance, ni à l'égard du Conseil d'État à qui nous accordons aujourd'hui notre plus grande confiance, ni à l'égard de notre propre parlement qui fait toujours preuve d'une sagesse légendaire, comme tout le monde le sait.

Encore un détail, qui n'en est pas un. Pour les mêmes motifs que nous venons d'évoquer, et vu que les dispositions constitutionnelles sur lesquelles se fonde le décret dont nous débattons sont pour le moins laconiques, il est apparu important à certains membres de notre parlement de traduire expressément la nécessité du lien entre le Conseil d'État et le Grand Conseil, tant que dure la situation extraordinaire, par le biais d'une information régulière de la commission des finances et de la commission de gestion, tant sur les mesures prises que sur les crédits engagés. C'est dans ce sens que nous vous invitons à soutenir l'amendement des groupes socialiste et libéral-radical à ce propos.

Enfin, vu qu'il paraît absolument inconcevable d'exiger, en pleine gestion de la crise, que les départements doivent consacrer de précieuses ressources humaines à l'établissement d'un rapport, notre groupe refusera l'amendement Vert'Libéral-PDC, qui nous paraît inapproprié au vu des circonstances. Il sera bien assez temps, en septembre, d'avoir un rapport circonstancié de la gestion

de la crise par l'exécutif. Dans l'intervalle, nous préférons nettement qu'il consacre son énergie à gérer la crise, justement.

C'est ainsi que, bien conscient de la gravité de la situation et de la responsabilité qui incombe à notre parlement cantonal dans ces circonstances extraordinaires, le groupe socialiste soutiendra à l'unanimité le projet de décret amendé.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À l'instar du reste du monde, notre canton fait face aujourd'hui à une crise sanitaire sans précédent pour notre génération. Cette pandémie de coronavirus est arrivée d'une façon aussi violente que rapide. Plus de 200'000 personnes en sont aujourd'hui décédées à travers le monde.

En réponse aux dangers induits par ce virus, les gouvernements de tous les pays et de toutes les régions de la planète ont pris une série de mesures, souvent drastiques, pour endiguer la propagation et limiter les contaminations et les décès.

Notre canton n'a pas fait figure d'exception dans ce domaine et a rapidement saisi la gravité de la situation. Notre Autorité législative s'est vue suspendre *de facto* ses travaux jusqu'à aujourd'hui, pour d'évidentes raisons sanitaires. Nous saluons l'intense travail du Conseil d'État et de ses services, qui gèrent depuis maintenant près de deux mois une situation difficile en étroite synergie avec les Autorités fédérales, à un rythme soutenu et de manière aussi réactive que possible.

La tenue de cette session extraordinaire aujourd'hui n'était pas forcément une nécessité pour le groupe UDC, mais elle est l'occasion d'échanger de manière plus formelle sur les différents moyens mis en place jusqu'ici pour soutenir la population, sur les mesures en cours et celles à venir, ainsi que d'énoncer des idées complémentaires, dans l'intérêt de la population. Mais plus encore, elle est l'occasion pour nous, toutes et tous, d'avaliser formellement l'état d'urgence sanitaire et de réaffirmer la confiance que nous portons à nos autorités exécutives pour la poursuite de la gestion de cette crise, jusqu'à la fin du mois de mai 2020 au moins.

Il est capital que le Conseil d'État puisse continuer de disposer de toute la marge de manœuvre possible afin de protéger notre canton autant que faire se peut de tous les effets directs et collatéraux de cette pandémie, ce avec réactivité. Cette réactivité, notamment aux injonctions du Conseil fédéral entre autres, est *sine qua non* et ne peut se faire que si le Grand Conseil s'accorde sur ce point.

Nonobstant ces évidences, le Grand Conseil ne doit pas être mis sur le banc de touche, en sa qualité de premier pouvoir cantonal. Dès lors, une limitation de l'état d'urgence dans le temps, tel que cela nous est proposé, nous semble parfaitement raisonnable, dussions-nous en prolonger la teneur dans un futur proche selon l'évolution de la situation, ce que nous ne souhaiterions bien entendu pas. Il nous semble également important que le Grand Conseil et le Conseil d'État renforcent leur synergie de travail en développant leur communication mutuelle. Les dernières semaines ont permis à l'exécutif ainsi qu'au bureau du Grand Conseil de resserrer les liens. Dès lors, l'amendement au présent décret des groupes libéral-radical et socialiste nous paraît s'inscrire dans cette continuité et sera donc soutenu par notre groupe.

Au regard de ce qui précède, le groupe UDC réaffirme donc sa pleine et entière compréhension de la situation, et acceptera le décret proposé tout en vous invitant à en faire de même.

Notre population souffre, il ne faut pas l'oublier. C'est la sécurité de la population, au sens large, qui doit être notre plus absolue priorité. Pour cela, nous devons nous montrer réactifs. Plus nous serons réactifs, plus nous serons efficaces. Plus nous serons efficaces, plus vite nous sortirons de cette crise. Plus vite nous sortirons de cette crise, plus nous épargnerons notre population des effets dramatiques de cette pandémie, sur nos emplois mais aussi et surtout sur nos vies à toutes et à tous.

M. Michaël Berly (PVS) : – Le groupe PopVertsSol a pris connaissance avec intérêt du rapport du bureau du Grand Conseil.

Ce projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus amène une décision forte de la part de notre Autorité. En effet, accorder pendant plus de deux mois les pleins pouvoirs au Conseil d'État n'est pas anodin.

Notre groupe est néanmoins conscient de l'urgence de la situation, ce décret est indispensable pour permettre à l'État de fonctionner. Les nombreuses directives émanant du Conseil fédéral ont souvent un grand impact au niveau cantonal, et cela demande une grande agilité de la part du Conseil d'État et de son administration.

Cette instabilité régnante est à nos yeux l'objet central qui nous fait constater que la situation est extraordinaire et qu'en conséquence, le Conseil d'État reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Une partie de notre groupe aurait néanmoins apprécié, à l'appui de ce rapport, un rapport du Conseil d'État, même succinct, qui décrit et chiffre les mesures déjà engagées à ce jour.

Nous accepterons donc l'amendement Vert'Libéral-PDC qui prévoit un délai à l'article 2 du décret. Nous sommes conscient que ce travail mettra une pression supplémentaire aux rédacteurs, mais cela nous semble nécessaire afin que notre parlement obtienne ces informations le plus rapidement possible.

Nous pensons également que les outils informatiques et la taille de nos commissions permettent une reprise normale des activités en commissions. Ces activités, rappelons-le, permettent de dégrossir le travail en plénum et rendent ces sessions plus efficaces. Notre groupe restera très attentif sur le sujet.

Il nous semble aussi indispensable, comme il est mentionné dans le rapport du bureau du Grand Conseil, qu'une séance hebdomadaire soit mise en place avec les commissions des finances et de gestion. À ce jour, cela n'a pas toujours été le cas.

Nous accepterons donc l'amendement des groupes libéral-radical et socialiste qui prévoit de faire figurer cela dans le décret.

En conclusion, le groupe PopVertsSol espère fortement que la situation extraordinaire, selon l'article 75 de la Constitution neuchâteloise, ne perdure pas après le 26 mai et que chaque pouvoir puisse à nouveau exercer son rôle respectif.

Cependant, dans l'euphorie actuelle du programme de déconfinement par l'assouplissement des mesures de protection de la population, le groupe PopVertsSol reste inquiet. Inquiet, car de plus en plus de spécialistes, notamment des chercheurs de l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) et de la John Hopkins University à Baltimore, aux États-Unis, prédisent une deuxième vague de contagion cet été avec un risque de mutation du virus qui en découle.

À cela s'ajoute une crise climatique et sociale toujours plus présente. C'est pourquoi, dans les décisions urgentes que va prendre le Conseil d'État ces prochaines semaines, il nous semble primordial de toujours prendre en compte dans ces décisions la notion de durabilité. Que cela soit en termes économique, environnemental ou d'équité sociale.

Nous profitons aussi de l'occasion pour remercier le Conseil d'État et son administration pour leur engagement sans faille pendant cette période, mais aussi le secrétariat du Grand Conseil qui s'est démené sans relâche afin que le Grand Conseil puisse siéger aujourd'hui.

Vous l'aurez compris, une majorité du groupe PopVertsSol acceptera le rapport amendé.

M. Aël Kistler (VL-PDC) : – Une situation difficilement prévisible, imprévue et dramatique. Ces quelques mots pourraient résumer le contexte difficile dans lequel est plongé le canton de Neuchâtel au même titre que le monde entier. La maladie frappe sournoisement, là où elle trouve une fragilité, et il est du devoir des autorités de démontrer l'importance qu'a la civilisation à leurs yeux.

Selon M^me^ Margaret Mead, une anthropologue américaine, les premiers signes de civilisation sont représentés par la découverte d'un fémur fracturé puis consolidé ; un fémur humain. Dans les conditions de vie sauvage, le handicap infligé par une telle blessure signifie, en principe, un arrêt de mort par exposition aux prédateurs durant de longues semaines. La rémission d'une telle fracture impose une solidarité entre plusieurs individus pour permettre à la personne blessée de bénéficier des conditions et du temps nécessaires pour se remettre sur pied.

La pandémie que nous traversons fait sensiblement écho à cette histoire de la civilisation. En effet, afin de protéger les personnes les plus menacées, nous devons collectivement renoncer à nos libertés, nos habitudes et, dans certains cas, même à notre gagne-pain. Ces mesures, instaurées rapidement pour limiter la propagation exponentielle du virus, ont su éviter la saturation de notre

système hospitalier, évitant par là même les situations moralement difficiles de devoir choisir qui prioriser dans l'attribution des moyens nécessaires à la survie.

Notre groupe remercie le Conseil d'État ainsi que le personnel des différents services pour leur réactivité et l'investissement colossal que certains ont dû fournir. Nous remercions du fond du cœur le personnel de santé, tant public que privé, qui s'est investi dans cette crise au-delà des espérances légitimes et en collaborant avec l'armée, la protection civile et le service civil. Toutes ces personnes astreintes à un service envers la communauté, tirant à la même corde, démontrent la profonde volonté de se sentir utiles en temps de crise. Nous saluons la décision de prendre en charge des patients étrangers. Il s'agit, là encore, d'un acte fort, démontrant la foi en la civilisation.

La population neuchâteloise, elle aussi, mérite d'être saluée et remerciée pour avoir joué le jeu, avoir su se limiter dans ses libertés, s'être mise à disposition bénévolement pour le bien commun. Les mesures peuvent maintenant être allégées, mais elles ne sont pas totalement levées. Nous savons pouvoir compter encore sur la population – sur nous, donc – pour continuer sur cette belle lancée. Ensemble, nous traversons cette crise au mieux.

Notre groupe se réjouit que des mesures aient pu voir le jour pour soutenir les indépendants, les milieux culturels et sportifs ainsi que les PME. Au même titre que nos aînés et nos malades, ces précieuses institutions peuvent montrer quelques fragilités et méritent d'être soutenues.

Enfin, pourrait-on dire, nos institutions peuvent recommencer à fonctionner presque normalement. À ceci près que nos débats ne peuvent se tenir dans leur fief habituel, que les informations ne suivent plus, elles non plus, les canaux habituels du Conseil d'État vers le parlement par le biais de rapports. Tout passe par les médias, dont nous saluons aussi, au passage, le très bon travail dans un contexte difficile.

Dans le cadre de la reprise des travaux parlementaires, il nous apparaissait de bon ton de recevoir un rapport, même très succinct, listant *a minima* les mesures prises par le Conseil d'État spécifiquement pour le canton, en chiffrant les incidences dans la mesure du possible, avec une évidente compréhension du législatif pour les approximations dues aux nombreuses inconnues. Cela aurait eu l'avantage de la clarté, permettant aux groupes politiques ainsi qu'à la population de se faire une image de l'ampleur des mesures prises, d'éclairer certaines zones d'ombre sans avoir à poser des questions pouvant toucher tant de thèmes intriqués. Une liste des mesures aurait probablement apaisé l'esprit des parlementaires.

Aussi, notre groupe a déposé un amendement au projet de décret pour que l'information reprenne, comme le travail parlementaire, un chemin plus proche de ce que notre Constitution préconise. Il s'agit de répondre à la demande légitime du parlement et de la population de savoir ce que le Conseil d'État a fait de ses prérogatives durant cette situation exceptionnelle. Nos débats devant reprendre de manière presque normale d'ici trois semaines, nous attendons que le Grand Conseil soit renseigné de manière officielle, par le biais d'un rapport, même succinct comme cela a été dit. Cela permettra à la députation de prendre des décisions plus sereines et de faire des propositions solides quant au futur de notre République.

Le président : – Nous allons maintenant faire cinq minutes de pause pour permettre d'aérer la salle et d'un peu vous dégourdir les jambes, tout en respectant les distances, et d'éventuellement aller aux toilettes.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Permettez-nous de vous parler un peu de cet article 75 de la Constitution après les porte-parole des groupes.

« Le Conseil d'État dispose des pleins pouvoirs », « il agit en toute liberté », « il a des compétences dont on ne connaît pas les limites ». Que n'a-t-on pas entendu comme expressions pour décrire le rôle assumé par le gouvernement dans la présente crise ! Or, rien de tel. Il faut en réalité parler de pouvoirs élargis – et la différence est importante – ou de pouvoirs étendus, calqués sur ceux du Conseil fédéral. C'est parce que le Gouvernement fédéral agit par voie d'ordonnances – donc, très vite – qu'il convient d'être super réactif. C'est absolument essentiel, et le Conseil d'État l'a été et a pu l'être au vu de ses pouvoirs justement élargis.

Deux exemples. L'appui massif à la culture n'a été possible que grâce à une grande réactivité. Un paquet de documents est arrivé un vendredi, et une convention avalisée du côté du canton par le

Conseil d'État a été conclue avec la Confédération, signée le jeudi suivant avec, entre-temps, de multiples allers et retours entre les cantons et l'Office fédéral de la culture et entre les cantons eux-mêmes pour se mettre d'accord. Pour rappel, pour 1 franc cantonal et 2,50 francs de la Loterie Romande (LoRo), on obtient 3,50 francs de Berne. Deuxième exemple : 154 millions de francs de cautionnement en soutien aux start-up. Premier arrivé, premier servi : c'est un domaine où il n'y aura pas une répartition en fonction de la population, par exemple entre les cantons. Là aussi, le canton a pu être prêt, c'est en cours, les deux premiers cantons à réagir sont Vaud et Neuchâtel, les cantons de l'innovation, cela nous paraît pouvoir être cité.

Dans la réalité vécue aujourd'hui, une ordonnance du Conseil fédéral est publiée, les cantons sont invités à mettre en œuvre, l'ordonnance est éventuellement modifiée le jour même, les cantons doivent se mettre d'accord, etc. C'est dans ce contexte qu'il faut comprendre l'expression : « prendre les mesures nécessaires pour protéger la population ». Cela veut dire « faire face à la crise pour préserver la population », et ce n'est pas parce que le Grand Conseil peut siéger que tout fonctionne absolument normalement et que la réactivité est assurée. Des pouvoirs élargis, notamment sous l'angle des engagements financiers, sont incontournables, du moins encore pendant un certain temps, et le Conseil d'État tient à remercier le bureau de l'avoir reconnu.

Pour illustrer le climat d'urgence qui règne, il faut savoir que le Conseil d'État siège deux à trois fois par semaine, en vrai ou par Skype, qu'il a même délégué à deux de ses membres – le président et le chef du DFS – le soin de prendre les décisions encore plus urgentes nécessaires. Un Conseil d'État appuyé, vous l'avez entendu, par un état-major cantonal de crise (EMCC) qui siège sans relâche, des services tous réorganisés. En bref, le problème c'est le rythme, la réactivité, l'urgence. Or, il s'agit de sauver des emplois, voire des pans entiers de l'économie, et de préserver au maximum le filet social.

Pour ne pas revenir à la tribune, nous prenons rapidement, au nom du Conseil d'État, position sur les deux amendements. Le premier nous paraît relever d'une saine recherche d'équilibre entre les deux pouvoirs, et le Conseil d'État peut, sans autre, l'admettre. Le premier, c'est celui, commun, des groupes libéral-radical et socialiste. Le deuxième nous paraît assez largement moins opportun. Un rapport a, en effet, été annoncé pour septembre, juste après les vacances d'été. Ce n'est pas par hasard, car il faut du temps pour préparer ce rapport. Or, ceux qui sont appelés à rédiger ce rapport, ce sont les mêmes : c'est M. Thierry Michel, c'est le médecin cantonal, c'est exactement tous ceux qui sont aujourd'hui au front et qui ont toutes les données nécessaires à l'établissement de ce rapport et qui, comme l'a dit un porte-parole, ont beaucoup mieux à faire jusqu'à l'été pour le bien de la population. Véritablement, cela nous pose des problèmes de demander à des gens, qui déjà aujourd'hui sont pour certains 7j/7 sur le pont, de se mettre encore à la rédaction d'un rapport dont on comprend qu'il sera attendu, mais dont le premier amendement nous paraît être un sain équilibre. D'autant plus que, dans l'attente d'un rapport pas si simple à rédiger, et évidemment dans la compréhension qu'un parlement doit suivre ce qu'il se passe, nous avons mis sur la plateforme www.ne.ch/coronavirus, avec une tuile « communications officielles », les arrêtés qui ont été pris, qui permettent au moins de se rendre compte du suivi – grossier, nous dirions – de la situation, naturellement pas de manière satisfaisante. C'est le rapport que nous devons faire, mais si nous voulons faire un rapport, autant bien le faire et pour cela, nous vous demandons quelques semaines supplémentaires. Donc, nous vous proposons de rejeter cet amendement.

Le président : – Nous en concluons donc que l'entrée en matière concernant ce projet de décret n'est pas combattue. Nous allons donc passer maintenant au débat article par article.

Débat article par article

Décret
constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19)

Article premier. –

Le président : – À l'article premier, il existe un amendement par l'adjonction d'un alinéa 3 qui se lit ainsi :

Article premier, alinéa 3 (nouveau)

[3]Durant la situation extraordinaire, le Conseil d'État informe régulièrement la commission des finances et la commission de gestion des mesures prises et des crédits engagés.

Motivation

Pour les groupes libéral-radical et socialiste, il est primordial de faire figurer le lien entre le Conseil d'État et le Grand Conseil dans le décret constatant la situation extraordinaire (article 75, Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (Covid-19), la seule mention dans le rapport est insuffisante.

Première signataire : Béatrice Haeny
Autre signataire : Jonathan Gretillat.

D'après ce que nous avons pu constater dans le débat d'entrée en matière, cet amendement n'était pas combattu. L'est-il maintenant ? Il n'est pas combattu, **il est donc considéré comme accepté à l'unanimité**.

Article premier. – Adopté.

Article 2

Le président : – À l'article 2, il existe un autre amendement du groupe Vert'Libéral-PDC :

Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil*, qui doit figurer à l'ordre du jour de la première session suivant la fin de la situation extraordinaire.*

Motivation

Sans mention d'un délai, l'article 2 du décret est inutile : la Constitution fait explicitement obligation au Conseil d'État de fournir un tel rapport. En outre, il est inconcevable, et probablement contraire à l'esprit du texte constitutionnel, que la reprise des travaux parlementaires ne prévoie pas un premier rapport du Conseil d'État sur l'usage qu'il a fait de ses pouvoirs extraordinaires.

Premier signataire : Mauro Moruzzi
Autres signataires : Aël Kistler, Blaise Fivaz, Maxime Auchlin, Nathalie Schallenberger, Mireille Tissot-Daguette, Jennifer Hirter.

Le président : – Nous rendons attentive votre assemblée au fait que la session des 26 et 27 mai 2020, effectivement, constituera la prochaine session. Donc, cela veut dire en d'autres termes que si cet amendement est accepté, le Conseil d'État devra, d'ici le 26 mai 2020, fournir un tel rapport. C'est ce que cela signifie.

Cet amendement est combattu par le Conseil d'État, il est aussi combattu par certains partis. Est-ce que la parole est demandée ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Cet amendement, en fait, est un amendement qui, à notre sens, est absolument indispensable. Nous ne reviendrons pas ici sur les différentes prises de parole qui ont mis en lumière la situation extraordinaire telle qu'elle est définie par la Constitution, et cela a été rappelé, a été invoqué pour la première fois dans l'histoire, non seulement de notre Constitution, mais, à notre connaissance, de notre canton. Ce que cela signifie, cela vient d'être rappelé également par le Conseil d'État, c'est que le Conseil d'État dispose de pouvoirs élargis. Mais il faut être clair, « pouvoirs élargis » par rapport à ceux dont disposent les autres pouvoirs constitués selon la Constitution et, en particulier, le Grand Conseil.

Personne aujourd'hui n'a remis en cause la justesse des décisions qui ont été prises jusqu'à maintenant. Personne n'a remis en cause, et bien au contraire, le travail qui a été effectué par tous les organes de l'État, au premier rang desquels figure le Conseil d'État. Sur ces points-là, il y a un consensus absolu. Le bureau du Grand Conseil a décidé – cela a également été rappelé en début de session – qu'une première nouvelle réunion pendant la situation extraordinaire du Grand Conseil devait avoir lieu, elle a lieu aujourd'hui. Nous avons été, dans notre groupe, surpris qu'aucun rapport, même très succinct, des conseillers d'État ne soit proposé pour cadrer les débats de ce jour. Mais nous pouvions l'admettre dans la mesure où, précisément, cette situation extraordinaire va perdurer, ce qui signifie que les pouvoirs élargis dont le Conseil d'État dispose, eux aussi vont perdurer au moins jusqu'à la deuxième date qui a été décidée par le bureau du Grand Conseil, celle du 26 mai 2020, au moment où les travaux de notre organe vont reprendre d'une manière que nous pourrons qualifier de plus ou moins normale, avec un ordre du jour lui aussi habituel par rapport à nos séances.

C'est donc indispensable, pour pouvoir non seulement marquer symboliquement mais surtout pour donner un cadre pour les débats qui vont arriver, que le Conseil d'État fasse un premier bilan de l'activité qu'il a eue pendant laquelle – il faut le dire clairement – il a empiété de manière justifiée, de manière légale, sur les prérogatives de notre institution.

Mesdames et Messieurs, il ne se passe rien d'autre au niveau fédéral au moment où nous vous parlons. Le Conseil fédéral, bien sûr, présente son action au parlement pour que le parlement puisse, ensuite, en discuter et se positionner. Il est évident que l'Administration fédérale et que le Conseil d'État ont des tâches urgentes à faire. C'est vrai dans tous les cas, c'est vrai, peut-être à plus forte raison, pendant la situation extraordinaire que nous vivons maintenant, mais nous sommes extrêmement étonné quand nous entendons des porte-parole de groupes ou même le Conseil d'État nous dire qu'il a mieux à faire que d'informer l'organe au nom duquel il a pris des décisions et dont il a d'ailleurs besoin, dès le rétablissement de la situation, du soutien pour justifier et légitimer son action dont, encore une fois, nous n'avons entendu personne la contester aujourd'hui. Mais, d'un point de vue institutionnel, nous le répétons, la Constitution permet des pouvoirs élargis, mais la Constitution, au moins implicitement, impose – puisqu'elle le fait pour toute décision qui relève de notre compétence de nous soumettre un rapport – au Conseil d'État de fixer le cadre, de faire un bilan de ce qu'il a fait pendant la période, et de nous permettre, aussi pour la sérénité des débats, d'empêcher probablement que tout le monde vienne avec des requêtes ou des demandes d'informations qui auraient pu être tout à fait satisfaites dans le cadre d'un premier rapport succinct. Succinct, cela a été répété plusieurs fois, mais indispensable. Bien sûr, il faudra un rapport plus complet qui a été annoncé pour septembre, eh bien tant mieux, il pourrait venir partiellement en septembre, il pourrait même venir peut-être un peu plus tard pour certaines décisions qui auront des impacts, notamment financiers, sur un très long terme. Mais nous répétons et nous conclurons sur ce point-là, si nous voulons aujourd'hui respecter l'esprit et la lettre de notre Constitution, un tel rapport, ce n'est pas juste une marotte de députés qui veulent faire les importants, c'est quelque chose qui est fondamental aujourd'hui dans le bon fonctionnement de nos institutions.

C'est pourquoi, nous vous invitons, sans faire offense à personne, à demander au Conseil d'État de nous fournir au moins un rapport succinct sur son action au moment où nous allons reprendre nos débats normaux.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Le bureau n'a pas traité cet amendement en tant que tel. Cependant, le bureau a souhaité laisser le temps au Conseil d'État de rédiger un rapport complet et à la hauteur de l'atteinte qui est portée à la séparation des pouvoirs par cette situation extraordinaire, parce qu'aussi, nous aurons une très forte attente pour ce rapport. Par l'importance qu'il a, nous souhaitons avoir un rapport complet, et c'est pour cela que nous souhaitons que le Conseil d'État ait le temps de le faire et que nous vous invitons à laisser le décret tel quel.

Le Conseil d'État s'est engagé au sein du bureau à présenter un rapport pour septembre et le bureau se satisfait donc de cet engagement. Et après, à la question de l'interprétation du moment auquel le rapport devrait être traité selon l'amendement du groupe Vert'Libéral-PDC, à ce moment-là, d'après la compréhension que nous avons de cet amendement, ce sera, du coup, à la session de juin et non à la session de mai puisque la situation extraordinaire a lieu – selon le décret que vraisemblablement nous adopterons – jusqu'à la session de mai.

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Du coup, nous obligerons Madame à redésinfecter derrière nous, nous sommes désolé.

Mais nous ne pouvons pas, malheureusement, laisser ce qui vient d'être dit, pour la bonne compréhension de notre amendement. Il est précisé qu'il doit figurer à la première session qui suit la fin de l'état d'exception. Or, la fin de l'état d'exception, tel que prévu dans le décret, c'est à 13h30 le 26 mai 2020. Or, à 13h30, nous allons reprendre les débats. C'est donc bel et bien la session de mai, et cela n'aurait aucune logique, par rapport au développement que nous vous avons fait tout à l'heure, que d'estimer qu'il faudrait le déposer au mois de juin.

Le président : – Nous nous permettons, en tant que président du Grand Conseil, de vous rendre attentifs au fait qu'étant donné que ces rapports, pour pouvoir figurer à l'ordre du jour du mois de mai, devraient parvenir à tous les membres du bureau – et là, nous nous tournons vers M^me^ Janelise Pug – nous croyons, au moins dix jours avant la session, cela voudrait donc dire que le Conseil d'État aurait exactement dix jours pour rédiger le rapport. Dix jours. Nous aimerions que toutes et tous, vous soyez conscients du délai qui est ainsi imposé au Conseil d'État.

Si personne d'autre ne prend la parole, nous allons passer au vote.

On passe au vote.

L'amendement Vert'Libéral-PDC est refusé par 80 voix contre 7.

Article 2. – Adopté.

Article 3. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

Le président : – Nous allons maintenant passer au vote du décret en lui-même. Nous vous rappelons qu'il doit il y avoir une majorité des deux tiers des membres qui votent pour que le décret soit adopté.

On passe au vote final.

Membres prenant part au vote : 108, majorité des deux tiers : 72.

Le projet de décret amendé est adopté par 103 voix sans opposition et 5 abstentions.

RÉPONSE AUX QUESTIONS ET AUX INTERPELLATIONS

Le président : – Conformément aux décisions prises par le bureau du Grand Conseil, les questions et interpellations seront traitées de manière groupée, par département. Un porte-parole désigné par chaque groupe est invité à faire lecture des questions et interpellations déposées avant que la parole ne soit donnée au département, dans l'ordre suivant : DFS, DEF, DEAS, DJSC, DDTE.

Si les objets auxquels ils répondent portent un numéro, nous remercions les membres du Conseil d'État de bien vouloir annoncer le numéro des propositions et questions concernées.

Pour répondre à une question de M. Aël Kistler : dans cette votation, ce sont les députés qui votent. Nous devons avoir deux tiers des députés qui votent, il n'y a pas de majorité qualifiée au sens des députés qui sont présents dans la salle. C'est une erreur de la part des scrutateurs, nous n'avons pas voulu le relever parce que, de toute façon, le résultat est le même. Monsieur Aël Kistler, l'explication qui vous a été donnée par M^me^ Janelise Pug vous satisfait-elle ? C'est fort bien. Le procès-verbal en prend note.

Nous passons donc au point suivant de l'ordre du jour. Nous rendons attentives et attentifs toutes les intervenantes et tous les intervenants que nous commençons par le Département des finances et de la santé ; vous avez naturellement de nombreuses questions à poser. Nous vous rappelons qu'en ce qui concerne la santé, vous avez déjà eu un exposé extrêmement complet de M. Thierry Michel. Donc, nous vous en prions, si vous avez des questions concernant la santé, ciblez votre objet.

Le débat est ouvert.

Département des finances et de la santé (DFS)

M. Andreas Jurt (LR) : – La première question : « Quelle durée pour la législature ? ». Le groupe libéral-radical souhaite savoir si nous nous acheminons vers deux législatures de 4,5 ans, ou celle-ci durera 4,5 ans et la suivante 3,5 ans ? Est-ce clair, Monsieur Laurent Kurth ?

Deuxième question : « Inventaire des masques dans le canton ». Nous demandons au Conseil d'État de nous donner un état des lieux de l'inventaire actuel des masques dans le canton, une explication sur sa stratégie d'approvisionnement et, surtout, de nous informer de la quantité et des types de masques nécessaires pour la population et les entreprises neuchâteloises, en vue d'ouvrir complètement l'économie régionale, tout en réduisant graduellement les mesures de confinement. En cas de deuxième vague dans les prochains mois et d'une généralisation du port de masque, comment le canton de Neuchâtel compte-t-il faire face ?

Troisième question : « Tests sérologiques ». Est-ce qu'ils pourront être utilisés par les employeurs ? Les tests sérologiques ne sont pas encore validés, mais les discussions et rumeurs sont déjà légion dans notre canton, notamment sur leur efficacité, leur prix et la manière de les utiliser. Une forte demande des entreprises existe déjà pour tester leurs employés afin de relancer leur exploitation de manière normale, ainsi que des individus à titre privé pour se rassurer. Quelle est la position du Conseil d'État sur cette question ? Quelles seront les restrictions ? Qui pourra faire les tests ? Et quelle procédure est-elle envisagée ?

Dernière question et, effectivement, Monsieur le président, là, avec l'excellente présentation de M. Thierry Michel, il risque d'y avoir quelques redondances. C'est une question émanant d'une personnalité qui connaît parfaitement bien le monde de la santé, alors il pourrait déjà y avoir été répondu. Le titre : « Quid de la quantité de matériel hospitalier et des ressources nécessaires ? ». Le service de la santé publique peut-il nous communiquer les informations suivantes : combien de lits étaient-ils disponibles dans les services d'urgence ? Et nous croyons qu'il a été répondu à cette question.

Le président : – Oui, cela a été fait.

M. Andreas Jurt (LR) : – Deuxième question : combien de respirateurs étaient-ils disponibles dans les services d'urgence du canton de Neuchâtel avant la pandémie ? Et combien de respirateurs étaient-ils disponibles, au maximum, une fois la disposition montée en puissance ? Maintenant que le nombre de nouveaux cas a diminué, le nombre de respirateurs va-t-il être adapté à la baisse ? Cette question, il nous semble, n'a pas été répondue.

Troisième question : quels ont été les taux de remplissage journalier des lits d'urgence Covid-19 ? Cette question a été répondue.

Quatrième question : quels auraient été les pourcentages des utilisations des respirateurs disponibles durant la période du 13 mars 2020 au 30 avril 2020 ? Il nous semble qu'il n'y a pas eu de réponse à cette question. Combien de membres de la protection civile ont été engagés et pour

quelles missions ? Partiellement répondue. Combien de membres de l'armée ont été engagés et pour quelles missions ? Il nous semble aussi que cela a été répondu.

Ces chiffres et d'autres que le service de la santé publique estime importants ont pour but de nous renseigner sur l'ampleur de la transformation qui a été nécessaire pour faire face à cette pandémie, et les conséquences en termes de personnel et d'infrastructures. L'auteur dit : nous demandons une réponse écrite.

Le président : – Vous êtes priés, pour essayer d'économiser le temps parce qu'il y a énormément de questions, de vous déplacer et d'attendre à deux mètres, et ensuite directement de vous précipiter sur la tribune. Après M^me^ Florence Nater, prochain intervenant, nous aimerions l'avoir en liste, s'il vous plaît.

M^me^ Florence Nater (S) : – Nous allons essayer de suivre les injonctions de notre président et d'être relativement rapide. Un certain nombre de questions au nom du groupe socialiste pour le Département des finances et de la santé ; sept questions pour être très précise. Des questions rédigées à plusieurs mains : M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun, M. Laurent Duding, M^me^ Martine Docourt Ducommun, M. Hassan Assumani et nous-même.

Une première question sur le volet finances du DFS : « Le service des contributions est-il confiné ? ». Un peu par hasard, nous avons appris que le service des contributions a pris certaines mesures depuis le mois de mars 2020. Il a mis en attente le contentieux relatif au paiement des impôts et les délais ont été suspendus, semble-t-il. En revanche, un peu par hasard, sans que l'information ait été véritablement faite, le remboursement et la restitution des sommes dues aux contribuables ont été également bloqués depuis le mois de mars 2020, et ce, jusqu'à nouvel avis. Cela signifie que de nombreux contribuables sont dans l'attente d'encaissements sans véritablement savoir les raisons de ce retard, les courriels adressés au service des contributions restant sans réponse aucune, quand bien même il indique qu'une réponse sera faite dans un délai de 20 jours. Or, à l'heure actuelle, de nombreux contribuables ont des ressources qui ont diminué, mais leurs charges sont restées identiques. L'apport d'argent serait le bienvenu. Comment expliquez-vous que ces remboursements et la restitution de sommes dues ne sont pas faits, sachant, au surplus, qu'elles ne portent pas intérêts ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de véritable communication auprès des ayants-droit sur cette décision de geler les paiements ? Peut-on décider de verser sans délai les sommes consignées ?

Les questions suivantes sont pour le volet santé du département.

Une première en lien avec le matériel médical. La difficulté de l'approvisionnement en matériel médical a souvent été évoquée dans les médias, et aujourd'hui également à cette tribune. Un approvisionnement qui touche beaucoup de secteurs, tels que les EMS ou les établissements pour personnes en situation de handicap. Dans le canton de Neuchâtel, pour ces entités, le service de la santé publique coordonne l'approvisionnement de ce matériel. Quelle est la situation précise dans notre canton ? Est-ce que l'approvisionnement fonctionne ? Quelles leçons à tirer pour l'organisation future de l'approvisionnement en cas de nouvelle pandémie ?

Deux questions en lien avec le Réseau hospitalier neuchâtelois. « Remerciements, état des lieux et mesures d'anticipation en cas de recrudescence des cas de Covid-19 ». Nous relevons avec satisfaction, comme cela a été déjà dit à plusieurs reprises à cette tribune, que la structure hospitalière cantonale RHNe a su faire face au défi colossal lancé par la pandémie. Nos remerciements vont à l'ensemble du personnel du domaine de la santé, qui a répondu présent pour faire face à cette crise sanitaire sans précédent. Si le pic – croisons les doigts – est visiblement derrière et que ce dernier a été géré avec professionnalisme, humanité et efficacité par le Réseau hospitalier neuchâtelois, nous souhaiterions connaître sa capacité à faire face à une éventuelle nouvelle flambée des cas de Covid-19. Si ce scénario catastrophe devait se produire, est-ce que nos hôpitaux et les professionnels de la santé, au front, arriveraient à y faire face en assurant la prise en charge d'un maximum de personnes infectées ? De quels moyens d'anticipation dispose notre canton pour pallier un tel scénario que nous souhaitons évidemment, toutes et tous, éviter ?

« Les premières armes du jeune RHNe au cœur de la crise sanitaire ». Le RHNe, dont la nouvelle structure organisationnelle est opérationnelle depuis le mois de novembre 2019 seulement, est devenu rapidement le centre névralgique de la prise en charge sanitaire. De fait, il n'a disposé que de peu de temps de réorganisation avant de se trouver au cœur d'une crise sans précédent. Malgré

ce contexte institutionnel en changement, le RHNe a bien tenu le choc. Pour cela, à notre tour une nouvelle fois de remercier ses organes dirigeants, bien sûr, mais aussi et surtout tout ce personnel qui, en période cumulant à la fois une transition institutionnelle et une crise sanitaire inédite, a fait face à la situation admirablement. Dans ce contexte actuel, nous imaginons bien que le RHNe a été en priorité happé par la gestion de la situation sanitaire exceptionnelle. Le Conseil d'État peut-il nous dire si la crise aura un impact sur le calendrier de déploiement du RHNe, en particulier sur la question des propositions attendues, relatives à la mise en œuvre des deux blocs opératoires ouverts 24h/24 et à l'évaluation concernant le rattachement et la localisation de l'unité des soins palliatifs.

Une question par rapport à NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile – et les centres de tri infirmier. NOMAD est l'un des autres acteurs du système de santé qui jouent un rôle essentiel dans la gestion de la crise sanitaire, le tout en poursuivant son travail de soins à domicile, dans des conditions difficiles. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner plus spécifiquement sur la façon dont NOMAD s'est réorganisé pour affronter cette crise et assumer le rôle de centre de tri infirmier. Quelles conséquences cette réorganisation et la gestion de la crise ont-elles eues sur le personnel de NOMAD ? Des collaborations ont-elles été renforcées, par exemple avec les structures indépendantes de soins infirmiers à domicile ?

L'avant-dernière question : « Le personnel soignant engagé au front dans la lutte contre le Covid-19 ». Depuis le début de la pandémie de Covid-19 qui secoue le monde entier, le personnel soignant de différents établissements hospitaliers du canton de Neuchâtel a été mobilisé pour faire face à cette situation inconnue, le Covid-19. En raison de son implication majeure dans la lutte contre l'épidémie du coronavirus, est-ce que le Conseil d'État peut nous dire : premièrement, si le personnel soignant était suffisamment préparé pour affronter cette épidémie, que cela soit au RHNe, à NOMAD ou dans les EMS ; deuxièmement, s'il y a eu une pénurie de personnel soignant dans le canton de Neuchâtel pendant la montée de la crise de Covid-19, et si oui, quelles sont les mesures à mettre en place pour pallier cette problématique à l'avenir ? ; troisièmement, le pourcentage des soignants RHNe, NOMAD et EMS qui ont été contaminés à ce jour, pendant l'exercice de leur fonction : peut-être une information que le Conseil d'État peut nous donner ? Et enfin, le Conseil d'État a donné un signal fort, le 31 mars dernier, en finançant, dès le 1er avril, la revalorisation de la grille salariale de la CCT Santé 21 de 1,2% prévue pour décembre 2020. Nous saluons ce geste, car c'est un soutien qui a du sens aux yeux du personnel soignant durant cette période de crise. Nous demandons au Conseil d'État de poursuivre la recherche de pistes pour la valorisation de l'ensemble des professionnels soumis à la CCT Santé 21.

Enfin, après la crise sanitaire, doit-on craindre une crise psychosociale ? Depuis deux mois maintenant, des mesures drastiques de distanciation sociale sont prises pour des motifs légitimes et non contestés d'urgence sanitaire. Nombre de ces mesures, encore une fois justifiées sur un plan sanitaire, vont pourtant à l'encontre d'autres recommandations en matière de santé physique et psychique. En temps normal, promouvoir la santé des personnes âgées signifie les encourager à sortir de chez elles pour bouger, prendre l'air et garder du lien social. En temps normal, préserver l'équilibre de santé des personnes souffrant de troubles psychiques durables ou vivant avec un handicap implique un effort quotidien pour sortir, avoir un rythme de vie régulier avec des temps d'activité et de repos, entretenir des liens avec son entourage et assurer le plus possible de tâches de façon autonome. En temps normal. La liste de ce qui, en temps normal, est bon pour la santé et qui a été tout simplement balayé par la pandémie pourrait être bien plus longue. À cela, on ne saurait oublier les conséquences indirectes possibles de certaines mesures ; nous pensons en particulier à la fragilisation de la santé psychique de personnes qui se trouvent impactées, notamment par les conséquences économiques de la crise. Le Conseil d'État craint-il, lui aussi, un effet « bombe à retardement » sur la santé des Neuchâteloises et Neuchâtelois ? Au-delà des nombreux dispositifs de soutien déployés aujourd'hui, comment le Conseil d'État envisage-t-il l'évolution de la santé physique et psychique de la population au-delà de la crise ?

Mme Zoé Bachmann (PVS) : – Des questions qui émanent de Mme Brigitte Neuhaus, de M. Armin Kapetanovic et de Mme Florence Baldacchino.

La première question, de Mme Brigitte Neuhaus : on le sait maintenant, les premières connaissances développées depuis le début de la crise du Covid-19 ont permis de montrer que les personnes de plus de 65 ans sont particulièrement à risque face au virus. Et puis, malgré toutes les mesures que le département a mises en place – que nous saluons –, les résidents de certains EMS ont payé un lourd tribut à la crise du Covid-19, avec un nombre important de contaminations et de décès. Est-

ce que le Conseil d'État a prévu d'analyser la variabilité de l'impact du Covid-19 observée dans les différents EMS du canton dans une perspective d'amélioration ?

Concernant la charge de travail – mais il nous semble que M. Thierry Michel y a partiellement répondu ou répondu entièrement –, aujourd'hui, l'armée et la protection civile sont toujours là pour soutenir les EMS en cas de nécessité : combien de temps le seront-ils encore ?

Par ailleurs, et c'est la troisième question, le Règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI) exige que dans un EMS, la dotation soignante couvre au moins 90% des besoins évalués par la méthode PLAISIR, dont 20% seulement constitués par du personnel infirmier (cadres inclus). Ces règles ne devraient-elles pas être révisées au vu de la crise sanitaire actuelle et du risque de récidive, ainsi qu'au vu de l'évolution constante du profil des résidents ? De plus, la méthode PLAISIR est-elle assez réactive et toujours pertinente au vu de ces éléments ?

Ensuite, plusieurs questions de M^me^ Brigitte Neuhaus concernant les conditions de travail des soignants durant cette crise. Combien d'heures supplémentaires ont été effectuées dans les différentes institutions et services, que ce soit EMS, hôpitaux, soins à domicile, en raison du Covid-19 ? Combien d'institutions, services et personnes ont dû déroger à la loi sur le travail en termes d'heures de travail hebdomadaire ou de temps de repos ? Comment les heures supplémentaires ont-elles été comptabilisées ? Seront-elles rémunérées ou reprises sous forme de congé, et qui en décidera ? Ces heures supplémentaires, si elles sont payées, seront-elles rémunérées avec une majoration, comme le prévoit la CCT Santé 21 ? Les cadres supérieurs, aussi très sollicités dans cette période, ont-ils pu faire état de leurs heures supplémentaires et, si oui, à quelles conditions ? Le personnel qui est intervenu dans les services avec patients atteints ou suspectés de l'être par le Covid-19 a-t-il bénéficié d'autres soutiens ou compensations pour la recherche de travail exceptionnel, ainsi que pour leur engagement et leur dévouement ? Enfin, quelle proportion du personnel des institutions de soins a été testée ? Et la dernière question : combien ont été contaminés ? Mais M^me^ Florence Nater a déjà posé cette question.

Deux questions de M. Armin Kapetanovic concernant le registre des professionnels de la santé. Le Conseil d'État va-t-il conserver les listes de professionnels qui se sont annoncés en renfort pour la première phase de la crise au cas où une deuxième vague devrait avoir lieu, afin de pouvoir renforcer rapidement les hôpitaux et les centres de tri ? Parallèlement, est-ce que le Conseil d'État va demander l'élargissement du registre national GesReg avec une partie de données actives (état des compétences, spécialisations et activités en cours), afin de permettre à l'avenir au canton d'y recourir pour trouver des ressources en personnel compétent et en toute sécurité ?

Enfin, une question de M^me^ Florence Baldacchino – c'est la dernière : le Conseil d'État a-t-il prévu des mesures de renforcement du soutien à la formation en vue d'augmenter le nombre de soignants formés dans les professions médicales ou paramédicales ? Et si oui, est-ce que cette augmentation fera l'objet d'un rapport de sa part ?

M. Mauro Moruzzi (VL-PDC) : – Heureusement qu'on avait décidé qu'on allait se limiter en nombre de questions et qu'il ne fallait pas surmener le Conseil d'État à faire des rapports !

Pour le premier, nous nous contenterons de trois questions au total : deux concernent le département de M. Laurent Kurth ; le premier concerne la partie finances. Concernant les conséquences financières de la crise, quelles possibilités légales sont-elles envisagées pour que les dépenses et les emprunts extraordinaires liés à la crise soient compatibles avec les dispositions constitutionnelles et légales de frein aux dépenses et à l'endettement ?

Concernant le volet santé, nous constatons qu'une attention légitime a été portée aux mesures pour enrayer la pandémie de Covid-19. Mais qu'en est-il des patients atteints d'autres problèmes de santé ? Faut-il s'attendre à une mortalité plus élevée que la norme pour ces autres catégories de patients, y compris dans les mois qui viennent ? Et, enfin, les hôpitaux seront-ils confrontés à des difficultés liées au rattrapage des interventions qui ont dû être reportées en raison de la pandémie ?

Le président : – Nous vous remercions, il n'y a pas d'autres interventions concernant le DFS. Monsieur Laurent Kurth, vous avez la parole.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Après plus de deux mois sans session du parlement, nous devons nous réjouir à notre tour de la tenue de cette session spéciale du Grand Conseil, qui atteste de la permanence et de la solidité de nos institutions.

Au-delà du plaisir de vous retrouver personnellement et de celui de voir votre Autorité siéger dans cette localité, cette session doit nous permettre de rendre compte de façon plus générale de notre gestion de la crise et des éléments qui ont guidé notre action, de partager les préoccupations qui demeurent et, modestement, de préparer l'avenir.

Après l'exposé du président du Conseil d'État et de celui du chef de l'état-major de conduite cantonale, que nous aimerions à notre tour remercier de son action engagée, sobre et efficace dans la coordination de tout ce qui a été mis en place dans la gestion de cette crise, et avant le rapport écrit que le Conseil d'État vous adressera à la fin de l'été sur sa gestion de la crise et sur les conséquences à en tirer, il nous revient d'aborder en particulier la dimension sanitaire. Celle qui est à l'origine d'une crise qui est pourtant devenue totale, puisqu'elle affecte chacune et chacun d'entre nous et toutes les dimensions de notre vie collective.

Nous le ferons prioritairement en répondant à vos questions, là où elles n'ont pas déjà trouvé réponse dans l'intervention du chef de l'état-major. Notre compte-rendu intégrera aussi des dimensions financières, fiscales et logistiques de la crise, qui relèvent également du Département des finances et de la santé. Nous répondrons, cela étant, pour l'instant de façon encore imparfaite et incomplète, le recul manquant à ce stade et les forces du département étant encore, cela a été dit, largement consacrées aux dimensions très actuelles de la crise. Nous vous remercions donc par avance de votre compréhension et de votre indulgence pour toutes les questions qui ne trouveraient aujourd'hui encore que des réponses incomplètes ou temporaires. Ici comme dans presque toutes ses dimensions, la crise nous impose beaucoup d'humilité.

Enfin, considérant le contexte exceptionnel créé par la crise, mais aussi les circonstances spéciales d'une session de votre Autorité totalement dédiée à cette question, nous avons fait le choix d'un exposé qui, tout en intégrant les réponses aux 17 questions et interpellations adressées au Département des finances et de la santé, tente de fournir une mise en perspective, une vision d'ensemble, et vous propose de partager quelques réflexions, non seulement sur les actions mises en œuvre mais aussi sur les enjeux des décisions prises et sur ceux révélés par la crise. Nous vous rassurons : avec 17 questions, nous nous tiendrons en dessous des 51 minutes accordées, légalement ou réglementairement.

Si notre prise de parole devait s'inscrire sous un seul adage, nous l'emprunterions à Albert Camus, dans l'un de ses textes d'une troublante actualité. Nous citons : *« Ce que l'on apprend au milieu des fléaux, c'est qu'il y a dans les hommes plus de choses à admirer que de choses à mépriser. »* Il l'écrivait en 1947 dans son roman *La Peste.* L'épreuve est révélatrice, nous dit l'auteur, elle est révélatrice du pire, mais bien plus encore du meilleur.

C'est avec cette conviction, mais aussi avec une foi raffermie dans la capacité de nos institutions comme dans celle de nos concitoyennes et concitoyens, capacité à faire face à l'adversité, que nous venons, avec nos collègues, rendre compte devant vous aujourd'hui. Et avec une seconde conviction aussi, s'agissant de la dimension sanitaire : celle qu'il n'y a pas de réelle perspective de santé pour les hommes et les femmes pris individuellement s'ils ne participent pas à un corps social lui-même sain.

Ainsi, le Conseil d'État ne saurait évoquer la situation sanitaire que nous connaissons sans se soucier parallèlement de la santé de nos institutions et de la qualité des liens sociaux qui prévalent au sein de notre collectivité. Il nous revient ainsi avant tout, aujourd'hui, de rendre hommage à celles et ceux qui s'engagent, et d'exprimer notre satisfaction de voir les institutions tenir bon et s'adapter pour nous permettre de faire face. Notre collectivité est bien vivante, elle est à la hauteur. Elle sait faire preuve plus que jamais de créativité, de solidarité et de fraternité ; osons le souligner ensemble avant d'en venir aux chiffres et aux questions d'organisation.

Pour débuter ce compte-rendu plus factuel, nous aimerions insister particulièrement sur quatre dimensions essentielles à nos yeux, à savoir les objectifs prioritaires qui ont guidé les décisions prises d'ordre sanitaire : l'extraordinaire faculté d'adaptation et d'engagement démontrée par les acteurs impliqués dans la gestion de cette crise ; le caractère essentiel des multiples gestes d'entraide et de solidarité qui se sont exprimés ; l'extrême sensibilité du contexte dans lequel nous vivons encore aujourd'hui ; et la nécessité, par conséquent, de conserver une attitude prudente dans la phase de transition que nous venons d'entamer.

S'agissant des objectifs prioritaires qui ont guidé les décisions prises, comme c'est son rôle, l'État a œuvré, depuis le mois de février, avec un souci permanent qui peut se résumer et qui a été résumé en deux objectifs seulement : permettre au système sanitaire de continuer de remplir son rôle en faveur de la population, et protéger dans toute la mesure du possible la population du virus et des multiples atteintes à la santé découlant de sa propagation, mais aussi de celles découlant des mesures prises pour l'endiguer. Cela nous semblait utile à rappeler, mais nous ne développons pas davantage, ces éléments ayant déjà été annoncés par le chef de l'état-major cantonal.

S'agissant de la faculté d'adaptation et d'engagement : énoncés aussi simplement, les deux objectifs que nous venons de rappeler résonnent aujourd'hui comme des évidences. Ils ont pourtant sollicité des modifications extrêmement rapides et profondes du système sanitaire, ainsi que dans sa périphérie, et donc de l'activité de presque chacune et chacun au sein des institutions concernées. Des adaptations qui ont été rendues possibles grâce à un engagement, une inventivité et une réactivité exemplaires, rencontrés auprès de tous les acteurs du système. C'est d'ailleurs sous ce thème que nous pouvons apporter la plupart des réponses aux questions que vous nous avez adressées.

En premier lieu et en première ligne, NOMAD a, en quelques jours, réussi à mettre en place 7 centres de tri infirmier dans ses locaux administratifs, des hotlines téléphoniques ouvertes à la population et aux institutions. NOMAD a mobilisé ses collaboratrices et collaborateurs sur ce nouveau rôle, a accueilli 15 étudiantes et étudiants, 16 infirmières et infirmiers ou ASSC, mais pas de représentants d'autres OSAD, tout en adaptant ses prestations à domicile aux nouvelles exigences de sécurité.

En réponse à la question de M^me^ Florence Nater, il convient d'insister sur le rôle prépondérant qu'ont joué ces 7 centres de tri – 8 d'ailleurs avec le concours de Médecins du monde, qui a aussi mobilisé ses structures à La Chaux-de-Fonds – en offrant à la population neuchâteloise une prestation de proximité et clairement identifiée d'information, de consultation et de conseil, de test et de suivi. Les personnes triées ont en effet été systématiquement rappelées dans les jours suivants. Une prestation qualifiée également, qui a traité plus de 5'000 appels et enregistré plus de 1'700 visites ; une prestation parfaitement reliée à l'ensemble du dispositif mis en place en aval ; une prestation qui a contribué à rassurer les personnes présentant des symptômes ou ayant des doutes quant au comportement à adopter. Ce rôle a aussi été déterminant pour préserver l'hôpital du risque d'engorgement – cela a été rappelé par M. Thierry Michel – et ses patients des risques de contagion. Il a pu être joué sans réduction des prestations usuelles de soins, mais au détriment, dans une mesure acceptable, des activités de formation et des colloques internes, et par la priorisation des prestations d'aide et de soutien. Sans tirer de conclusions hâtives, on peut d'ores et déjà souligner l'avantage, en termes de rapidité et de coordination, d'avoir pu compter sur l'existence d'une instance solide, couvrant l'entier du canton et placée sous la responsabilité d'une gouvernance unique pour lui confier le développement rapide de cette prestation d'intérêt public et l'articuler avec le reste du dispositif. Et dire sans hésiter que les expériences accumulées avec l'ensemble des partenaires, pour NOMAD comme pour l'ensemble de ses partenaires, seront source de progrès à l'avenir encore, en termes de coopération et d'innovation entre les acteurs du système de santé.

Cette capacité d'adaptation est aussi à relever évidemment de la part du Réseau hospitalier neuchâtelois, pourtant dans ses premiers mois d'existence. Nous aimerions ici souligner le grand professionnalisme avec lequel des solutions pragmatiques et efficaces ont été mises en place : séparation des flux de patients ; quadruplement ou même quintuplement de la capacité d'accueil aux soins intensifs ; arrêt de certaines activités ; transfert de ressources internes ; formation express de personnel, information des patients, de leurs proches et du public ; adaptation des structures physiques ; accueil, encadrement et intégration de forces extérieures comme l'armée, la protection civile, des bénévoles et même des retraités ; collaboration avec les cliniques privées ; solutions aux difficultés d'approvisionnement en matériel et médicaments. Tous ces défis ont été relevés avec sang-froid et efficacité, et avec un engagement à tous les niveaux. Si les soignants ont été en première ligne, il faut insister ici sur le fait que ce sont toutes les fonctions et tous les métiers de l'hôpital qui ont participé à cet effort d'adaptation et qui ont permis d'apporter une réponse très satisfaisante aux patients et à la population neuchâteloise.

De façon plus précise et pour répondre aux différentes questions de M. Laurent Duding, de M^me^ Florence Nater et du groupe libéral-radical – nous prenons les titres selon lesquels ils nous ont été annoncés –, s'agissant du Réseau hospitalier neuchâtelois, on peut encore relever ceci. RHNe a encore des capacités médicales et soignantes de réserve dans son réseau et peut les solliciter. RHNe forme des infirmières et des infirmiers pour les soins intensifs, pour répondre aux besoins

identifiés dans la crise ; il a pu compter aussi sur plusieurs personnes exerçant dans d'autres institutions de soins du canton. L'occupation des lits de soins intensifs a varié, depuis mars, de 6 à 18, la capacité maximale ayant été augmentée de 6 à 30. Elle est aujourd'hui encore de 16, et 2 lits ou 3 sont occupés ; 10 personnes étaient placées sous respirateur le 12 avril dernier. L'exposé du chef de l'état-major vous a fourni d'autres éléments et la réponse écrite sollicitée par le groupe libéral-radical viendra évidemment compléter ces chiffres. Par ailleurs, une gestion des lits au niveau romand a aussi été envisagée et mise en place ; elle sera sollicitée au besoin en cas de nouvelle flambée. À relever aussi que le Réseau hospitalier neuchâtelois a été en mesure d'accueillir deux patients de France voisine au plus haut niveau de la crise de l'autre côté de la frontière. Une démarche soutenue par le Conseil d'État, qui y a vu un acte de solidarité, attestant des liens qui lient nos deux régions et de la volonté qui perdure, malgré les restrictions prises dans le passage aux frontières, d'entretenir la collaboration et l'amitié au sein de la région. Le RHNe a sollicité, le 13 février, le report des délais, pour des motifs sans lien avec la crise du Covid, pour la remise des rapports stratégiques attendus initialement pour le 31 mars ; il s'agissait des blocs 24h/24 et des soins palliatifs. Un délai au 31 août a été accepté le 4 mars par le Conseil d'État. La question est à reprendre d'ici à la fin du printemps pour savoir s'il conviendra d'octroyer encore une prolongation ou si les délais pourront être tenus ; cette question n'a pas été tranchée aujourd'hui.

En citant NOMAD et RHNe, nous évoquons deux exemples d'un engagement et d'une capacité d'adaptation remarquables, pourtant rencontrés partout et qu'il faut saluer aussi, notamment de la part des EMS, du CMP, de la part des médecins indépendants, de la part de l'administration, avec au premier rang, naturellement, le service de la santé publique, dont l'organisation actuelle n'a plus grand-chose à voir avec ce qu'elle était encore en décembre ou en janvier dernier, et qui remplit véritablement la fonction de pilote dans la gestion de cette crise. Un service qui imagine presque chaque semaine les adaptations nécessaires de l'ensemble du dispositif, en concertation avec les partenaires concernés et les instances fédérales, puis veille à leur mise en œuvre. Un service qui veille aussi à l'évolution de la santé psychique de nos concitoyennes et concitoyens, nous y reviendrons.

Au-delà de la liste des contributions des uns et des autres, ce niveau d'engagement et cette capacité d'adaptation attestent d'un état d'esprit remarquable et d'une volonté de servir la population que nous voulons, ici et avec vous, à nouveau souligner, saluer et encourager.

Cela nous permet d'en venir aux questions de M. Armin Kapetanovic, du groupe PopVertsSol, et de M. Hassan Assumani, ainsi qu'à l'interpellation de M^{me} Brigitte Neuhaus concernant le personnel. Elles appellent les réponses succinctes suivantes.

La plateforme bourse de l'emploi santé continuera de fonctionner jusqu'à fin août 2020 si nécessaire, en particulier dans l'hypothèse d'une deuxième vague épidémique. Les informations sur les compétences, spécialisations et activités en cours figurent dans le registre des professions de la santé (NAREG) et dans le registre des professions médicales (MedReg) et seront transférées dans le nouveau registre LPSan GesReg, cité tout à l'heure, d'ici à fin février 2022. L'élargissement de ce registre ne sera donc pas nécessaire.

Depuis l'intégration de l'hôpital de Perreux et le Centre médico-psychologique pour enfants et adolescents au sein du CNP, l'État n'est plus signataire de la CCT Santé 21. Le Conseil d'État a néanmoins reconnu la CCT comme texte de référence pour les conditions de travail du secteur de la santé, et encouragé le respect de ses dispositions par les employeurs subventionnés. Cette reconnaissance n'implique pas celle des engagements financiers qui en résultent dans la règle. Le Conseil d'État a manifesté à plusieurs reprises son souci de voir les conditions de travail de cette branche tenir compte à la fois de la pénibilité du travail, de la nécessaire attractivité de ces métiers et des forts besoins prévus dans ce domaine. En soutenant l'anticipation de huit mois de la revalorisation des traitements décidée par les partenaires sociaux depuis 2016, le Conseil d'État a agi pour éviter l'émergence d'un conflit social pendant la crise et, en ce sens, pour protéger le système de soins et la population. Il a agi aussi pour reconnaître l'engagement exceptionnel des professionnels du domaine durant cette période, et ceci sans générer de nouveaux coûts durables ni pour l'État ni pour les employeurs, et sans remettre en question la primauté des négociations entre partenaires sociaux. La crise actuelle a aussi révélé la nécessité de thématiser encore la question des conditions de travail à l'avenir, en particulier pour éviter qu'une proportion importante des professionnels ne doivent compter sur le différentiel de pouvoir d'achat entre la Suisse et la France pour pouvoir se satisfaire de leur rémunération.

Un rapport du Conseil d'État a été soumis au Grand Conseil le 29 mai 2017 sur la formation dans les domaines de la santé et social, qui fournit une analyse fouillée du dispositif cantonal de formation dans ces domaines, avec une liste d'une trentaine d'actions envisagées pour améliorer la situation. Une nouvelle motion ne semble donc pas nécessaire, contrairement à ce qui était annoncé dans la question. Les questions de formation feront elles aussi l'objet d'un retour d'expérience, au terme de la crise évidemment.

Même s'il est difficile de prétendre que les uns ou les autres étaient suffisamment préparés – là aussi, la question a été posée de cette manière –, le personnel et les institutions de santé ont en tout cas fort bien réagi. Il n'y a pas eu de pénurie de personnel, mais l'appui de l'armée et de la protection civile a été sollicité pour décharger les équipes de certaines tâches, alléger aussi les conditions de stress qui s'accumulaient. L'intervention de l'armée a pris fin au sein du RHNe il y a une dizaine de jours et se poursuit depuis cette semaine dans plusieurs EMS ; nous ne développons pas là non plus, le chef de l'état-major l'ayant fait avant nous. Des prêts de personnel entre institutions ont aussi permis de faire face et, à part pour RHNe, où 82 personnes ont été infectées par le virus au niveau des collaborateurs, les chiffres relatifs au personnel soignant atteint par le virus dans les institutions de santé ne nous sont pas connus à ce jour de façon détaillée ; nous savons qu'ils sont faibles chez NOMAD. À noter que l'on peine toujours à faire reconnaître systématiquement au niveau fédéral ces atteintes au personnel en contact direct avec les malades comme maladie ou accident professionnel. Les statistiques relatives aux heures supplémentaires, aux dérogations à la loi sur le travail ou à d'autres éléments de cette nature, *a fortiori* au traitement de telles situations, ne sont pour l'heure pas disponibles au DFS et au service de la santé publique, si ce n'est pour les EMS, qui presque tous – nous croyons qu'il n'y a qu'une exception – ont géré les débordements d'horaire, les assouplissements du cadre de travail, dans le respect de la CCT. Ces éléments seront aussi développés dans le rapport final du Conseil d'État. À relever toutefois que le travail à très haut régime n'a pas concerné que les institutions de soins ; au sein du DFS par exemple, nombre de collaborateurs du SIEN ont par exemple fait preuve d'un engagement bien au-delà de ce qui est normalement attendu, et cela est le cas dans nombre de services et dans tous les départements. L'engagement de personnel de l'administration dans d'autres services ou au sein d'institutions, donc des échanges de personnel, doit aussi être salué.

S'agissant maintenant de l'approvisionnement en matériel, pour répondre aux questions de M^{me} Martine Docourt Ducommun et du groupe libéral-radical : ni la Confédération ni l'État n'ont en règle générale le rôle de fournisseur des différents acteurs de la santé ou des entreprises d'autres secteurs pour le matériel et les médicaments. La crise, mondiale, a fait naître une situation de tension et de pénurie, face à laquelle une importante organisation a dû progressivement être mise en place, en Suisse et dans notre canton. Cette organisation a permis, au plus fort de la crise, de faire un point quotidien des besoins et des ressources des principales institutions de soins, des ressources disponibles, des capacités de livraison de la Confédération ; de solliciter de nouvelles sources ; de veiller à la conformité des matériels commandés et livrés ; de surveiller la pratique de prix des fournisseurs ; de gérer les nombreuses offres reçues de la part de producteurs et d'intermédiaires, ainsi que plusieurs dons qui ont été proposés, qu'il faut saluer également ; de suggérer des productions locales et d'assurer la coordination avec d'autres acteurs publics et les acteurs de l'économie. Cette organisation a été mise en œuvre sous la responsabilité de la pharmacienne cantonale, avec le concours de plusieurs autres services de l'administration, en particulier le service des achats, de la logistique et des imprimés pour la logistique, et le NECO pour le lien avec les acteurs de l'économie, que l'on parle de production ou d'acquisition. Les voies d'approvisionnement, l'analyse des matériels proposés, les prix, les plateformes logistiques, les livraisons, etc. pourront être partagés entre secteurs public et privé, entre entités de soins et autres entreprises, et, au final, il a été admis que chacun conservait la responsabilité de son propre approvisionnement. Les EMS et les institutions pour personnes en situation de handicap ont été approvisionnés en matériel de protection dès la première phase de la crise, parfois de manière insuffisante compte tenu de la pénurie qui sévissait à ce moment-là. Le service de la santé publique intervient à nouveau aujourd'hui de façon subsidiaire, les voies usuelles ayant été progressivement reconstituées. Un stock de quatre à six mois est jugé souhaitable dans la perspective d'une nouvelle pandémie ; à l'heure actuelle, une réserve de quatre semaines, soit environ 140'000 masques pour le personnel de santé, est disponible. Si la population devait porter systématiquement un masque, la consommation serait de l'ordre de 62'000 par jour. Le port du masque systématique n'est pas recommandé à l'heure actuelle ; l'estimation est à plus de 5 millions de masques pour douze semaines si tel était le cas au cours d'une pandémie, et le coût d'environ 1 million de francs par mois.

Nous en venons désormais à l'évolution de la situation dans les EMS, en vous renvoyant là aussi prioritairement, pour les aspects statistiques, au rapport du chef de l'état-major cantonal. S'agissant des EMS, des mesures que nous avions sollicitées ont été prises au plan fédéral pour alléger le travail d'évaluation des besoins en soins – nous répondons là à la question de Mme Brigitte Neuhaus en particulier –, avec l'adoption d'une procédure simplifiée via l'outil PLEX pour les cantons utilisant usuellement la méthode PLAISIR. Des allègements administratifs ont aussi été introduits dans les cantons concernés. Là encore, s'il est trop tôt pour tirer des conclusions, on peut déjà relever le rôle essentiel de la principale association faîtière pour assurer le lien avec le service de la santé publique, permettre de disposer d'une image fidèle de la situation et assurer l'application des bonnes mesures au sein de l'ensemble des établissements. C'est dans le dialogue avec les institutions et avec les faîtières que seront aussi évaluées les possibilités de rouvrir les visites aux pensionnaires, mais probablement après que l'étape d'assouplissement du 11 mai aura pu être évaluée dans ses effets, et uniquement dans les établissements dans lesquels la situation est totalement maîtrisée. La suite des travaux de la planification médico-sociale pour les personnes âgées (PMS) tiendra compte naturellement des conclusions qui pourront être tirées, notamment en termes d'architecture, de qualification, d'encadrement, de formation et de surveillance. Nous aimerions insister ici sur le fait qu'il n'y a pas pour autant de bons et de mauvais établissements, mais des conditions que nous pourrons améliorer avec le temps, à l'avenir.

Au plan réglementaire, puisque la question était posée aussi, une révision du fameux RASI est programmée de longue date dans le cadre de la PMS. Elle est en cours et a bien avancé malgré le contexte. Là encore, les enseignements de la pandémie seront pris en compte. Reste que si le traitement des patients atteints du virus a passé au premier plan auprès de nombre d'institutions ou de professionnels, d'autres atteintes à la santé ont dû continuer d'être traitées, dans la mesure où les interdictions décidées au plan fédéral le permettaient.

En réponse à la question des députés démocrates-chrétiens sur ce sujet, nous relèverons que l'interdiction de toute intervention ou consultation non urgente décrétée au plan fédéral a été interprétée de façon évolutive avec le temps. Des suivis qui pouvaient être suspendus pendant une semaine ou deux redevenaient naturellement urgents pour certains malades chroniques avec le temps. Constatant que les patients atteints d'autres problèmes de santé consultaient peu, le service de la santé publique a mis en place avec les partenaires concernés, notamment la Société neuchâteloise de médecine, les mesures suivantes : la création de trois catégories de cabinets médicaux, dits A, B et C selon qu'ils accueillaient uniquement des patients non Covid-19, des patients Covid-19 ou les deux types de public ; la mise en place d'équipes médicales mobiles volontaires et la mise en place de mesures de prévention. On relèvera encore que les services d'urgence des hôpitaux n'ont pas cessé de fonctionner, pas davantage que les prestations d'aide et soins à domicile. Il n'est en revanche pas possible de répondre à ce jour à la question des risques de mortalité accrus pour cette catégorie de patients chroniques ou polymorbides, aucune étude ne l'attestant en l'état. Quant aux interventions différées dans les hôpitaux, un effet de rattrapage est en effet attendu après la levée de l'interdiction des activités non urgentes, notamment pour les activités chirurgicales, évidemment dans une moindre mesure s'agissant des consultations qui ont été épargnées. La reprise sera toutefois progressive pour permettre au dispositif hospitalier de faire face à une éventuelle nouvelle augmentation des cas Covid-19 et, de ce point de vue-là, la collaboration entre entités publiques et privées est de qualité et se passe de façon fluide.

Nous en venons à la question des gestes d'entraide et de solidarité. Comme les chiffres qui permettent de suivre l'évolution de la pandémie et de ses effets immédiats, les multiples gestes d'entraide et de solidarité ont eu de larges échos dans les médias, et il ne s'agit donc pas ici d'en dresser un inventaire, exercice qui se révèlerait d'ailleurs bien illusoire. Bien davantage, c'est l'importance qu'ont pris ces gestes pour nombre de nos concitoyennes et concitoyens que nous aimerions souligner avec vous. Car si les mesures de restriction qui ont dû être adoptées pour limiter la propagation du virus ont été bien comprises, bien acceptées et bien appliquées dans notre pays, il n'en demeure pas moins que ces mesures comportent en elles-mêmes des risques importants, dans une perspective de santé publique comprise au sens large. Des restrictions de liberté sans précédent – cela a été dit – depuis des décennies, la désignation répétée de publics réputés fragiles, l'arrêt ou le ralentissement brutal des activités économiques, les règles de distanciation sociale sont ainsi venus ajouter isolement et solitude, sentiment de mise à l'écart et inactivité physique, inquiétudes et tensions, perte de revenu et disparition des plus élémentaires gestes sociaux, à l'anxiété provoquée de façon générale par l'arrivée du virus. Dans un tel contexte, toutes celles et tous ceux qui ont modifié leur comportement pour exprimer leur soutien et leur solidarité, celles et ceux qui ont apporté leur aide aux gestes de la vie quotidienne, qui ont pris le temps de s'entretenir

à distance pour briser l'isolement, qui se sont mis à l'écoute des besoins qu'a fait naître cette situation inédite, celles et ceux aussi qui ont cherché à rassurer, ont été à leur tour de véritables soignants. Des personnes qui, littéralement, ont pris soin des plus fragiles et des liens qui nous unissent les uns aux autres, et qui font qu'ensemble nous faisons société. Neuchâtel n'est pas qu'un canton et un espace, mais aussi une véritable collectivité. Ces actes citoyens et solidaires importants, nous souhaitons profiter de la tribune qui nous est donnée pour les encourager encore, pour dire leur importance en complément à l'action de l'État, et ce d'autant que le virus n'a pas disparu et que certaines des restrictions imposées ces dernières semaines vont se poursuivre et que les effets économiques et sociaux de cette pandémie ne sont pas encore tous perceptibles.

Pour répondre à M^me^ Florence Nater, qui s'interroge sur les risques de voir une crise psychosociale succéder à la crise sanitaire et accompagner la crise économique, il est clair que ces risques liés au climat d'anxiété, aux mesures de confinement, voire aux inquiétudes que génère la période de transition actuelle ont retenu, eux aussi, toute l'attention du Conseil d'État, de même que ceux, par exemple, d'une malnutrition ou de perte de masse musculaire ou osseuse chez les aînés. Les conséquences de la crise économique et sociale que l'on craint ont évidemment également été prises en considération. Plusieurs actions concrètes ont aussi été entreprises pour anticiper et limiter ces risques. De façon évidemment non exhaustive, citons : une hotline cantonale de soutien psychique avec système de rappel proactif et constitution d'une équipe mobile ; une plateforme jurassienne et neuchâteloise gardant le cap pour répertorier toutes les initiatives et prestations à disposition, par exemple dans le domaine de l'activité physique ou dans le domaine de l'alimentation ; la collaboration mise en place avec l'association des communes neuchâteloises et les communes elles-mêmes, incitant et soutenant les communes dans leur rôle essentiel de proximité, rôle d'ailleurs remarquablement joué ; un courrier adressé à toutes les personnes de 65 ans et plus réitérant le soutien et rappelant les ressources à disposition ; une plateforme pour le bénévolat à destination notamment des personnes contraintes de s'isoler ; le maintien et l'adaptation de prestations des partenaires associatifs, par exemple de conseil aux parents, de soutien envers les personnes en souffrance physique ; le matériel de communication produit et régulièrement diffusé par les canaux habituels et par les médias, dont il faut aussi relever au passage le remarquable travail d'information durant cette crise ; l'adaptation des sites d'information, etc. S'il est encore difficile de mesurer les effets de la crise et les efforts déployés pour les limiter, il est nécessaire de se préoccuper de cette dimension de la crise, vous avez raison. Le service de la santé publique y consacre beaucoup d'énergie et continuera de le faire dans les prochains mois, de façon non paternaliste et en évitant également la stigmatisation des publics les plus vulnérables. Ces démarches s'inscrivent naturellement en complément des nombreuses mesures que détailleront nos collègues pour accompagner les situations les plus stressantes pour les familles, dans le domaine de l'éducation, de l'accueil extrafamilial, sur le plan économique et de l'emploi notamment. Reste que ce sont les mesures en amont, celles qui permettent de prévenir la précarité notamment, qui limiteront le mieux les risques identifiés dans ce domaine.

Et pour terminer sur ce sujet, permettez-nous de partager la conviction que l'unité affichée par les autorités, tous niveaux institutionnels confondus, contribue certainement aussi à rassurer la population et nourrit la confiance des uns et des autres quant à notre capacité à surmonter les difficultés. Nos concitoyennes et nos concitoyens ont montré qu'ils étaient à la hauteur des défis posés par la pandémie ; il nous revient ensemble d'en faire autant et de prolonger aussi la cohérence entre les différentes voix exprimées par les autorités.

Nous terminons avec la question de la sensibilité de la période qui s'ouvre. Sans allonger trop, là aussi le chef d'état-major cantonal en a déjà dit plusieurs choses. Il nous revient aussi d'évoquer le contexte dans lequel nous allons évoluer au cours des prochaines semaines et de rendre chacune et chacun attentifs au fait que, depuis la semaine dernière, les conditions de propagation du virus s'accroissent à nouveau progressivement du fait de la reprise des activités. L'activité hospitalière sera à nouveau alimentée par la reprise des activités des cabinets médicaux. Les ressources venues en renfort ces dernières semaines disparaissent au fur et à mesure que l'armée, la protection civile, mais aussi les ressources volontaires, celles des cliniques privées et même celles internes à l'hôpital, par exemple le personnel de chirurgie, retournent à leurs activités ordinaires. En résumé, le risque d'une reprise de la maladie s'accroît par différents facteurs, alors que se raréfient les ressources pour y faire face. Dans ce contexte, le comportement individuel de chacune et chacun et le respect des consignes et recommandations d'hygiène et de distanciation sociale seront primordiaux pour éviter de provoquer dans une deuxième vague ce que nous avons su éviter dans la première, à savoir le débordement de notre système de soins. Au niveau du système de santé, la stratégie mise en œuvre en coordination avec l'OFSP permettra de généraliser les tests – et nous

répondons là à une question du groupe libéral-radical – de toutes les personnes symptomatiques, et de reprendre ce qui a été fait au début de l'épidémie, à savoir les enquêtes d'entourage pour tous les cas positifs identifiés, de façon à mettre en boîte le virus et à empêcher sa propagation.

Toujours pour répondre à une question du groupe libéral-radical sur la thématique des tests, nous voulons indiquer d'abord qu'une confusion semble naître entre tests de dépistage, qui peuvent dans certains cas être demandés par les employeurs – et c'est comme cela que nous comprenons la question du groupe libéral-radical –, et tests sérologiques, dont l'utilisation est encore en discussion au niveau national, avec de nombreuses questions ouvertes, en particulier sur la réponse immunitaire induite par le virus auprès de ceux qui l'ont contracté. Le canton n'entend pas davantage faire cavalier seul sur ce terrain que sur d'autres et entend s'inscrire dans la ligne de la politique qui sera définie avec l'OFSP. Il relève qu'une fois les principales questions résolues, ces tests permettraient de mieux appréhender la part de la population effectivement atteinte, y compris les personnes dites asymptomatiques, et de fournir des indications précieuses pour affiner les stratégies de déconfinement. S'agissant des tests de dépistage, la principale problématique qui occupe le canton est celle de leur prise en charge, non pas tant pour des raisons de coûts, quoique ceux-ci seront importants, mais des nombreuses mauvaises ou contre-indications que donne la systématique de financement retenue aujourd'hui, l'ensemble des personnes symptomatiques étant invitées à se faire tester, mais selon l'importance des symptômes, la participation financière au coût du test n'étant pas la même, c'est évidemment problématique.

Nous en venons maintenant à vos questions qui ne relèvent pas à proprement parler de la dimension sanitaire de la crise. En commençant par les questions d'ordre fiscal posées par M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun. Le service des contributions a poursuivi toutes ses activités de taxation et de perception, mais en plus des assouplissements qui ont été annoncés en mars – ils ont été annoncés en mars –, il a gelé toutes les notifications et la production de la plupart des documents fiscaux, à l'instar de plusieurs autorités fiscales du pays et pour tenir compte du fait que les fiduciaires étaient elles-mêmes en train de s'adapter au nouveau contexte. On rappellera aussi que certaines personnes qui honorent leurs impôts en se rendant physiquement dans les offices de poste ne pouvaient simplement plus le faire. S'agissant des restitutions, une organisation adaptée a permis d'honorer chaque demande adressée au service, en assouplissant d'ailleurs certaines pratiques et/ou en accélérant certaines décisions de taxation, de façon à soutenir les contribuables qui connaissent des difficultés de trésorerie ; 126 demandes ont ainsi été traitées, pour un montant restitué de 5,3 millions de francs ; 421 arrangements ont été aussi passés depuis le 16 mars, avec une pratique elle aussi assouplie. Dès le 11 mai et tout au long du mois, les documents fiscaux seront eux aussi progressivement déconfinés. Les restitutions figureront vraisemblablement parmi les premières étapes de ce déconfinement. Cela étant, sur le plan fiscal, les difficultés les plus importantes sont encore à venir vu les impacts économiques de la crise que nous traversons. Pour le Conseil d'État cependant, seul un bilan étayé de cette crise permettra de proposer au besoin des décisions quant à d'éventuelles modifications plus fondamentales du régime fiscal, qu'il serait aujourd'hui clairement prématuré d'envisager.

D'autres questions sont évidemment posées au DFS par la situation que nous traversons ; parmi elles, certaines relatives au fonctionnement des institutions, en particulier avec la question du report de la législature communale et la question libérale-radicale à ce sujet. Législature communale qui débutera avec quelques mois de retard au passage de l'année 2020-2021, mais se terminera ensuite normalement en 2024, ce qui veut dire que cela n'est aucune des versions proposées ou évoquées par M. Andreas Jurt, mais bien trois ans et demi, puis quatre ans qui caractériseront les deux prochaines législatures communales. Et, bien entendu, les impacts financiers, évoqués la semaine dernière de façon la plus complète possible à ce stade avec la commission des finances : le constat est ici que les impacts attendus sur les finances publiques sont très sérieux, mais que la partie connue à ce jour est celle découlant des décisions prises, qui ne représentent qu'une faible partie de l'ensemble. La distinction entre impact passager et effet durable ne peut être faite aujourd'hui, de sorte qu'il est difficile aussi de dire comment et si les limites des freins à l'endettement pourront être respectées et sur quel exercice. La situation sera évidemment régulièrement examinée en concertation avec la commission des finances au cours des prochaines semaines et des prochains mois ; à ce stade, la préparation du budget 2021 se fait sur des bases expurgées des effets de la pandémie, de façon à disposer d'un budget de référence, et des correctifs seront apportés ensuite en fonction des informations disponibles durant l'été.

Voilà, Mesdames et Messieurs, pour l'énoncé de ce qui a été mis en œuvre et pour répondre à vos questions. Et que faut-il en tirer ? Le Conseil d'État l'a dit et répété : il est trop tôt pour dresser un

bilan complet ou tirer les conclusions. Reste que la fonction de révélateur qu'exerce la crise justifie de relever aujourd'hui déjà quelques-unes des questions qu'elle a mises en exergue. En premier lieu, pour souligner que si les préoccupations du Conseil d'État ont été orientées pour limiter autant que possible le nombre de victimes directes et indirectes de la maladie et pour accompagner les malades et les victimes du virus dans le respect de leur dignité, de leurs droits et de leurs choix, le Conseil d'État a aussi toujours été convaincu que les décisions prises ces dernières semaines dans des domaines aussi sensibles que ceux relatifs au fonctionnement démocratique, aux limitations des libertés individuelles, au respect de la personnalité, créeraient de nouveaux repères et influenceraient les règles de vie en société que nous préparons pour les générations futures. À ce sujet, nous n'insisterons donc jamais assez sur les trois critères qui ont guidé toutes nos décisions politiques sanitaires durant la situation d'urgence. D'une part, la motivation sanitaire : à savoir que les mesures prises sont motivées par la nécessité de protéger la population et nos systèmes collectifs. Deuxièmement, la légitimité : restreindre les droits individuels ne peut être envisagé que par une autorité légitime en vertu d'une base légale claire. Enfin, la proportionnalité : la mesure la moins contraignante possible a toujours été retenue pour atteindre un objectif donné.

Et de ce point de vue encore, il importe d'insister sur ce que représente la session de ce jour et sur la nécessité que puisse exister, même dans des formes adaptées au contexte, le dialogue entre l'exécutif et le parlement. Comme il importe de dire que notre pays et notre canton n'ont pas à affronter d'ennemi visible et encore moins prévisible, que nous ne sommes donc pas en guerre, et que, passé la situation d'urgence, il est sain que le débat démocratique puisse renaître. De même, il est sûrement souhaitable que le débat permette d'affirmer clairement que notre peur de la mort, de son évocation, nos difficultés à l'affronter lorsqu'elle survient ne sauraient justifier toutes les restrictions, voire des excès dans la limitation de nos droits individuels, mais qu'à l'inverse, accepter le principe qu'une telle pandémie génère un nombre de victimes ne doit pas nous conduire non plus à renvoyer à toutes les personnes les plus fragiles de notre société un message de résignation ou d'abandon, ni nous exonérer de veiller à la qualité des dernières heures et, jusqu'à la fin, au respect de la dignité de celles et ceux qui nous quittent.

Ce débat, dont nous espérons qu'il ne fait que s'ouvrir aujourd'hui et qui touche évidemment à des conceptions très individuelles, nous osons espérer qu'il nous conduise progressivement aussi à nous interroger sur les raisons qui nous amènent, collectivement, à nous inquiéter du nombre d'hospitalisations, de l'occupation de lits de soins intensifs, de la pratique de tests et leurs résultats, ou encore à comparer les chiffres des différents cantons comme autant de performances, en admettant simultanément et en silence les décès qui surviennent dans des lieux d'hébergement collectif, là où résident les plus vulnérables d'entre nous, donc ceux que l'on devrait protéger en priorité. Ce débat, Mesdames et Messieurs, nous devons le souhaiter ardemment, car nous le savons toutes et tous : la crise que nous traversons transformera notre société, nos modes de vie, nos relations. Ce débat, nous devons le mener, la politique doit se l'approprier, et ne pas laisser aux seuls médecins, scientifiques ou agents de notre sécurité, si précieux nous paraissent-ils aujourd'hui, les choix qui façonneront le monde dans lequel vivront nos enfants. Ce débat, il sera l'expression de notre conviction démocratique et de notre volonté de choisir encore les règles qui nous gouvernent. Dès lors, si cette crise pouvait nous avoir appris quelque chose, que cela soit inspiré de cette citation de Sénèque : *« La vie, ce n'est pas d'attendre que les orages passent, c'est d'apprendre à danser sous la pluie. »*

Département de l'éducation et de la famille (DEF)

Le président : – Monsieur le président du Conseil d'État, Madame la conseillère d'État, Messieurs les conseillers d'État, Mesdames et Messieurs les député-e-s, vous avez vu que vous avez des questions qui sont parfois, comme on les appelle, des questions à tiroirs. Nous vous rappelons que les questions qui doivent être posées sont les questions factuelles, il n'y a pas besoin de faire des développements autour, avec des considérations d'ordre politique ; ce sont des renseignements que l'on demande sur des faits. Nous vous prions donc de bien vouloir, dans vos questions, être extrêmement factuels. Quant au Conseil d'État, nous demandons aussi qu'il soit factuel, exactement dans le même sens que le dépôt des questions auxquelles il sera appelé maintenant à répondre. Dans cet esprit-là, nous passons maintenant au DEF.

M. Philippe Haeberli (LR) : – Deux questions pour le groupe libéral-radical.

Réforme fiscale et places d'apprentissage : en 2019, le Grand Conseil a mis sous toit des réformes cruciales pour notre canton concernant la fiscalité et la formation en mode dual. Le groupe libéral-radical salue et soutient le Conseil d'État, qui ne remet pas en question les réformes engagées, et souligne la nécessité de poursuivre ces réformes afin de maintenir la compétitivité et l'attractivité résidentielle de notre canton. La réforme fiscale ayant été liée au contrat-formation, notre groupe demande au Conseil d'État de nous renseigner sur la situation du marché des places d'apprentissage dans le canton, de nous indiquer comment les entreprises formatrices envisagent l'avenir. Est-ce que certaines ont renoncé à créer des places qu'elles avaient envisagées ? Le groupe libéral-radical aimerait aussi savoir si des classes à plein temps devront ouvrir pour permettre aux potentiels candidats de trouver leur voie lors de la rentrée prochaine, ou si cela ne sera pas nécessaire et que les engagements pris par le Conseil d'État à ce sujet seront maintenus.

Deuxième question, beaucoup plus courte – c'est nous qui l'avons écrite : à partir du lundi 11 mai 2020, le Conseil d'État a autorisé la reprise de l'enseignement présentiel pour les écoles obligatoires. Qu'en est-il des parents qui refuseraient d'envoyer leurs enfants à l'école par crainte du virus ?

M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun (S) : – Nous avons trois questions, de M. Laurent Duding, M^me^ Françoise Gagnaux et M^me^ Martine Docourt Ducommun, et deux interpellations, de M^me^ Martine Docourt Ducommun et de nous-même. Elles sont relativement longues, mais c'est difficile de les résumer dans la mesure où ce n'est pas nous qui les avons écrites.

Tout d'abord, la première : la crise sanitaire que nous vivons génère d'innombrables questions. La mise en œuvre de la reprise de l'école obligatoire dès le 11 mai est une question qui revient souvent dans la population. Cette réouverture des classes suscite joie, soulagement, mais aussi préoccupation et questionnement auprès des élèves, des parents et du corps enseignant. Les discussions se poursuivent entre les directions cantonales, les départements de l'instruction publique, l'OFSP, les syndicats, les directions d'école, etc. Concernant notre canton, notre cheffe de département du DEF peut-elle nous informer des décisions prises pour la mise en œuvre de la réouverture des classes d'ici à moins d'une semaine, dans ce contexte si particulier ? Il devra certainement être tenu compte des recommandations du Conseil fédéral, à savoir le respect de la distance sociale de deux mètres entre les personnes. D'autre part, il est probable que les enseignants et les enfants qui sont des personnes à risque ou proches de telles personnes ne puissent pas reprendre l'école le 11 mai. Dans de tels cas, quelles dispositions devront être prises par les directions des cercles scolaires ? Comment les directions et les personnes concernées seront-elles accompagnées par le DEF, par exemple sur la question des remplacements d'enseignants ou de la poursuite des devoirs à la maison pour quelques élèves ? Merci de votre réponse.

Deuxième question : « L'école à la maison, un véritable défi pour tout le monde ». Quelles mesures d'accompagnement prévues une fois la période Covid-19 passée, afin d'éviter une fracture sociale ? La mise en place de l'école à la maison s'est effectuée avec une rapidité déconcertante et les acteurs du système scolaire ont répondu pleinement à la fermeture des sites en imaginant, en un week-end, parcours pédagogiques en ligne, contacts par e-mail, blogs et autres outils de communication. Nous tenons ici à remercier vivement l'ensemble du corps enseignant pour la réactivité et l'énergie déployée pour relever ce nouveau paradigme. Nous constatons malheureusement que certains enfants et familles se sont trouvés bien démunis pour répondre à ce défi. Nous pensons ici particulièrement aux familles pas ou peu connectées, ne disposant pas des outils informatiques indispensables pour rester en contact et suivre les parcours pédagogiques à distance. Même sans obstacles techniques, le fait de concilier vie professionnelle et école à distance représente parfois un véritable challenge, notamment pour les familles monoparentales. De plus, les parents de familles allophones auront certainement aussi été en difficulté. *A priori,* si la réouverture des écoles est confirmée au 11 mai prochain, les cinq semaines d'école à la maison, sans les vacances, auront certainement permis à une majorité d'élèves de développer de nombreuses compétences sous l'angle de la maîtrise des outils informatiques, de l'organisation et de l'utilisation de supports digitaux. Nous craignons cependant que la reprise sur site ne mette en lumière une véritable fracture numérique et que certains élèves ne rencontrent de larges difficultés suite aux lacunes accumulées durant la période Covid-19. En conséquence, nous souhaitons connaître les mesures d'accompagnement prévues par le DEF et les cercles scolaires pour éviter la fragilisation de certains élèves dans la durée suite à la période de crise sanitaire actuelle. Nous

aimerions également avoir des précisions quant à la manière dont sera évaluée la période Covid-19 par le système scolaire.

Troisième question, par rapport aux structures pré- et parascolaires. Les annonces du Conseil fédéral ont engendré des disparités entre les cantons dans le domaine de l'accueil de l'enfance. Le canton de Neuchâtel a rapidement pris la décision de fermer les structures d'accueil, tout en annonçant que l'accueil n'allait pas être facturé durant cette période de fermeture. Toutefois, un accueil d'urgence a été maintenu par certaines structures pour les familles n'ayant aucune aide ou aucune autre solution ou travaillant dans le domaine des soins notamment. Cette situation démontre bien l'importance de telles structures et du personnel formé qui les fait vivre. Les questions sont les suivantes : comment s'est déroulé le travail pour le personnel dans les structures qui ont maintenu un accueil d'urgence ? Quelle est la part des enfants qui ont pu être accueillis ? Est-ce que toutes les crèches et autres structures d'accueil ont décidé de ne pas facturer durant cette période ? Quel est le manque à gagner de cette situation à l'échelle du canton ? Est-ce que le personnel encadrant de ces structures a pu bénéficier des mesures RHT ? Qu'en est-il aussi des parents de jour ? Ont-ils eu également l'obligation de ne pas exercer ? Si oui, peuvent-il bénéficier des mesures RHT ou quelles mesures sont-elles prévues pour ces personnes ? Est-ce que cette crise fragilise certaines structures dans un avenir proche ou à moyen terme ? Des discussions ont eu lieu très récemment pour une aide dans ce domaine à hauteur de 100 millions de francs. Le Conseil fédéral a pour l'heure refusé d'entrer en matière sur cette question. Est-ce que le canton de Neuchâtel pourrait profiter de ces deniers publics ? Tout comme les écoles, il était prévu d'ouvrir à nouveau les structures pré- et parascolaires, ceci en commençant par les crèches. De telles ouvertures appellent un grand nombre de questions pour le personnel. Comment s'est organisée la reprise de ces structures ? Est-ce que le personnel a été associé et, si oui, comment ? Si les personnes de l'accueil de l'enfance font partie d'un groupe à risque, devront-elles exercer ? Quelles directives cantonales pour ce groupe de personnes ? Comment, enfin, gérer le contact entre les parents à risque et le personnel des structures ?

Nous avons encore deux interpellations. Interpellation CEFNA : face à la crise que nous vivons avec le coronavirus, une augmentation du chômage est annoncée à l'échelon international, national et cantonal. Le canton de Neuchâtel ne sera pas épargné. Lors de la session du budget 2020, notre parlement s'était déjà inquiété des mesures prises par le Conseil d'État dans le domaine de la formation continue et plus précisément du démantèlement du CEFNA. L'interpellation 19.021 traitait également de notre souci de voir disparaître les cours enseignant les compétences de base dans les structures publiques. Durant les diverses interventions à ce propos, nous avions rappelé l'importance de la formation continue, une considération que nous rappelons depuis plusieurs mois, mais qui peine à être entendue par le Conseil d'État. Il est vrai qu'une loi est en consultation dans ce domaine, mais il est évident qu'en l'état, le projet n'est pas encore suffisamment adapté à nos préoccupations. La transition écologique ou encore la digitalisation impliquent la nécessité de se former tout au long de la vie, et c'est pourquoi nous devons mettre en place une politique de formation continue solide. Avec la crise du Covid-19, nous sommes certaine que les besoins en formation vont augmenter pour les futurs demandeurs d'emploi. Nous ne sommes pas plus rassurée pour les personnes issues de la migration, puisque le Conseil d'État avait évoqué la réalisation du projet Espace, mais là aussi, peu voire aucune information ni projet consolidé n'a été présenté à notre parlement. L'impression que le Conseil d'État est plus pressé à démanteler l'existant qu'à proposer des alternatives dans le domaine de la formation continue est bien présente. Sur la base de ce constat et dans les conditions actuelles, nous sommes persuadée qu'il est prématuré de démanteler le CEFNA sans indiquer précisément les lieux futurs des formations et le concept général de la formation d'adultes. Les procédures de licenciement actuellement en cours nous semblent dans le contexte actuel inadéquates. Nous demandons ainsi au Conseil d'État s'il est réellement opportun de procéder à ces licenciements dans les conditions actuelles. De plus, pour les personnes qui font partie de ces procédures, n'était-il pas possible d'entamer ces démarches plus tard, comme cela a été demandé par les syndicats ? Combien de personnes seront finalement licenciées ? Est-ce que ces personnes pourront retrouver un poste au sein de l'État, comme annoncé par le Conseil d'État en fin d'année passée ? Enfin, le Conseil d'État avait décidé de travailler avec l'École-Migros pour les cours de français en lien avec le COSM. Ces cours ont-ils eu lieu durant la crise Covid-19 ? Et après, quelle est la suite qui a été donnée ?

Deuxième interpellation : familles confinées sous la violence. En temps « normal », les victimes de violence domestique ont souvent quelque peine à se manifester et à saisir les autorités et les réseaux susceptibles de les aider. Ces victimes profitent en général de l'absence de l'auteur, par

exemple s'il travaille, et pour les enfants également victimes de maltraitance, c'est peut-être dans le cadre scolaire qu'ils peuvent demander de l'aide.

Actuellement, la violence domestique est encore plus cachée qu'elle ne l'est en général. C'est un fléau et quand bien même les informations récentes de la police peuvent quelque peu rassurer, il ne faut pas se leurrer, la violence domestique familiale et la maltraitance sont bel et bien présentes. Souvent, les auteurs séquestrent les téléphones et brouillent l'accès aux ordinateurs des victimes en modifiant les mots de passe. Comment donc faire pour aider les victimes, actuellement, à trouver de l'aide, mais également à plus long terme ? Comment envisager une aide encore plus facile à obtenir ? On sauve des vies en se confinant, mais on oublie que des vies sont également saccagées par ce confinement.

L'Espagne, pionnière en la matière – suivie de la France –, a mis en place une aide possible par le biais des pharmacies, avec une phrase codée pour signifier au pharmacien que la victime a besoin d'aide. Il y a beaucoup de pharmacies dans le canton, davantage d'ailleurs que de bureaux de poste. Au demeurant, les pharmacies font souvent office de bureaux de poste à l'heure actuelle. Il est donc facile pour une victime de trouver un prétexte, auprès de l'auteur de violence, pour se rendre dans une pharmacie, voire au bureau de poste si la pharmacie en question fait aussi également office de poste. De plus, le pharmacien est tenu au secret professionnel et est une personne de confiance au sein du public. Quelle est la prise de position du Conseil d'État sur la mise en place rapide d'une telle solution d'appel à l'aide, et peut-on envisager sérieusement la mise en place de cette aide sur la durée ? Il y aurait lieu de rendre publique cette information, à l'instar de ce qui se fait actuellement pour les conseils donnés pour le Covid-19.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-PDC) : – Le groupe Vert'Libéral-PDC a deux questions.

La première, dans le secteur de la formation : le Conseil d'État craint-il des conséquences à moyen terme pour les apprentis, les lycéens et autres diplômés dont les titres pourraient être considérés comme dévalorisés compte tenu du fait que les examens ne seront pas faits selon les standards légaux usuels ? En particulier, dans le cas de la maturité fédérale, dont les titres sont censés être équivalents dans tout le pays, de nombreux cantons vont opter pour faire passer des examens écrits, ce qui jettera, inévitablement, une lumière négative sur ceux qui auront renoncé, et en particulier ceux qui ont des taux de succès largement au-dessus de la moyenne suisse.

Pour la deuxième question – « Virage numérique avant l'heure » –, avec l'enseignement à distance, les moyens et les outils utilisés par les enseignants et les élèves ont dû changer pour permettre une continuation plus ou moins normale des cours tant au niveau obligatoire que postobligatoire. La vision de l'enseignement a donc été revue et de nombreux supports ont été créés : quiz, capsules vidéo, utilisation de plateformes de partage ou vidéoconférences. Est-il prévu d'encourager la réutilisation de ces supports ? Est-ce que des formations continues concernant l'utilisation de ces plateformes et outils informatiques seront mises en place pour les enseignants qui auraient rencontré des difficultés durant ces semaines de télé-enseignement, ou pour permettre un partage d'idées et de pédagogie entre enseignants ? Ne pourrions-nous pas utiliser cette situation pour voir le virage numérique de manière transversale ?

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Une première question qui va dans le sens de la question de M^me^ Sylvie Fassbind-Ducommun : par rapport aux violences domestiques, comment le Conseil d'État entend-il prendre des mesures face à la recrudescence de violences domestiques durant la période de confinement, tant en termes de dispositifs, comme c'est le cas en France et en Espagne par exemple, qu'en termes de mesures d'éloignement, par exemple de la personne violente, dans une période comme nous la vivons actuellement ?

La deuxième question sur l'école et la fermeture de l'école : dans quelle mesure les fonds débloqués par le Conseil fédéral peuvent-ils être mobilisés pour permettre aux parents de s'absenter de leur travail certains jours et prendre en charge leurs enfants ? Si l'utilisation des fonds fédéraux n'est pas envisageable, est-ce qu'il est possible de mettre en place un fonds cantonal d'indemnisation ? Est-il raisonnable de demander aux parents de jeunes enfants de pallier la fermeture de l'école grâce au télétravail, sachant que s'occuper d'enfants et les guider dans leurs apprentissages à distance ne permet pas de travailler en parallèle ? Le Conseil d'État pense-t-il que les regroupements au sein de classes de dix enfants comme annoncé restent acceptables dans une période de confinement ? Et, de même, la garde d'enfants par d'autres parents, créant ainsi des petits groupes d'enfants, est-elle souhaitable du point de vue sanitaire ? C'est une question qui date

et la situation a beaucoup évolué, cependant, l'interpellation n'a pas été retirée, car elle traite aussi d'un thème important et qui touche une grande partie de la population, pour lequel les solutions n'ont pas toujours été bien communiquées. Donc, l'idée est vraiment que les solutions puissent être maintenant communiquées de la manière la plus efficiente possible pour la reprise de l'école.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous souhaiterions savoir… En ce qui concerne l'interpellation CEFNA, nous avons proposé au Conseil d'État qu'il soit répondu par écrit à cette interpellation, est-ce que c'est possible ? Pour le parti socialiste ? Vous pouvez parler sans micro.

M^me^ Martine Docourt Ducommun (S) : – (Non audible.)

Le président : – Alors, nous comprenons par votre réponse que vous n'êtes pas d'accord pour une réponse écrite. Madame la conseillère d'État, vous avez la parole.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Nous répondrons par groupe. Nous avons fait quatre groupes : avec un premier groupe, l'école obligatoire ; un deuxième groupe, le postobligatoire et le CEFNA ; un troisième groupe, les structures d'accueil ; un quatrième groupe, la violence domestique. Nous répondrons indépendamment, que ce soit une interpellation ou un question, Monsieur le président, si vous nous y autorisez.

Le président : – Oui.

DEF
20.127
14 mars 2020, 14h29
Interpellation Clarence Chollet
Fermeture des écoles : quelles mesures pour que les parents puissent réellement prendre le relais ?

La décision a été prise aujourd'hui de fermer les écoles et les structures d'accueil extrafamilial pour limiter la propagation du Covid-19. Cela a évidemment des conséquences importantes pour des milliers de parents. Le Conseil d'État a déjà annoncé qu'aucune famille ne serait laissée sans solution, en communiquant notamment qu'un accueil minimal serait organisé dans chaque centre scolaire. Il semble pertinent que cet accueil minimal soit réservé aux parents exerçant dans des domaines « de base » (soins, sécurité, alimentation, etc.), afin d'éviter que cet accueil ne soit surchargé. Pour que la fermeture des écoles garde son sens, il faut donner la possibilité aux parents de pouvoir s'occuper de leurs enfants à domicile lorsque cela est possible. Ainsi, nous demandons au Conseil d'État :

– *Dans quelle mesure les fonds débloqués par le Conseil fédéral peuvent être mobilisés pour permettre aux parents de s'absenter de leur travail certains jours pour prendre en charge leurs enfants ?*
– *Si l'utilisation des fonds fédéraux n'est pas envisageable, est-ce qu'il envisage de mettre en place un fonds cantonal d'indemnisation ?*
– *Pense-t-il qu'il est raisonnable de demander aux parents de jeunes enfants de pallier cette situation grâce au télétravail, sachant que le fait de s'occuper d'enfants et les guider dans leurs apprentissages à distance ne permet pas de travailler en parallèle ?*
– *Pense-t-il que des regroupements au sein de classe de dix enfants, comme annoncé par le Conseil d'État, restent acceptables comme mesure de confinement ?*
– *De même, la garde d'enfants pour d'autres parents, créant ainsi des petits groupes d'enfants, est-elle souhaitable du point de vue sanitaire ?*

La question fondamentale est de savoir si le but de la fermeture annoncée des écoles est que la grande majorité des enfants restent réellement à la maison, car demander aux parents de trouver des solutions lorsque les structures extrafamiliales sont fermées et que les grands-parents ne

peuvent pas être mobilisés est simplement une mission impossible les jours où les parents travaillent !

Développement

Le Conseil fédéral a recommandé hier la fermeture des écoles en raison de la propagation du Covid-19. Le canton de Neuchâtel a annoncé la fermeture de ses écoles et des structures d'accueil dès lundi, et ce jusqu'au 30 avril. Les parents ont reçu l'injonction de ne pas confier leurs enfants aux grands-parents, qui font justement partie de la tranche d'âge à risque. En même temps, le Conseil fédéral a annoncé la mise à disposition de 10 milliards de francs pour atténuer les effets économiques de la pandémie, dont 8 milliards de francs puisés dans le fonds de l'assurance-chômage.

Les parents, particulièrement ceux d'enfants en âge préscolaire et fréquentant les cycles 1 et 2, sont pour la plupart contraints de trouver des solutions car ils travaillent. Or, ces solutions sont quasiment inexistantes dans le contexte sanitaire actuel. La meilleure alternative viable semble être la prise en charge par les parents eux-mêmes. Le fait de pouvoir recourir à du chômage partiel permettrait aux parents de pouvoir réellement prendre en charge leurs enfants, de faire le suivi concernant les apprentissages à distance et de ne pas surcharger l'accueil minimal.

De plus, il ne semble pas pertinent de demander aux parents de recourir au télétravail pour s'occuper de leurs enfants. Qui dit télétravail dit travail et s'occuper d'enfants tout en assurant l'éducation à distance est une tâche à plein temps. Nous ne pouvons pas demander aux parents de mener de front deux tâches aussi prenantes, c'est dévaloriser le télétravail tout comme la garde d'enfants.

Pour finir, on peut questionner l'utilité de fermer les écoles du canton en parlant en même temps d'un accueil minimal regroupant dix enfants par classe et ouvert à tous les parents sans solution. L'utilité sanitaire est-elle vraiment garantie si cet accueil minimal n'est pas strictement réservé aux enfants dont les parents occupent certaines fonctions bien spécifiques ? Pour ce qui est des petits groupes d'enfants (garde d'enfants en tournus par plusieurs parents), on peut se poser la même question.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Emma Chollet Ramampiandra, Sven Erard, Sébastien Frochaux, Xavier Challandes.

M^me^ Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille : – Très bien.

« Là où il y a une volonté, il y a un chemin. » C'est avec cette sagesse populaire que nous avons, au niveau du DEF, abordé cette crise et essayé de trouver des solutions pour que nous puissions l'aborder avec tous les partenaires autour de la formation, mais également autour des structures d'accueil.

Tout d'abord, nous répondrons aux questions sur l'école obligatoire, notamment de la députée Françoise Gagnaux, du député Laurent Duding, de la députée Mireille Tissot-Daguette et, du groupe libéral-radical, du député Philippe Haeberli.

Concernant le travail en commun, tout d'abord, nous aimerions vous dire que nous avons évidemment beaucoup travaillé au plan suisse avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), donc de l'ensemble des cantons de notre pays, pour essayer de nous harmoniser le plus possible. Ensuite, nous avons travaillé avec la CIIP pour essayer, au niveau de la Conférence intercantonale de l'instruction publique au niveau régional, c'est la conférence latine, nous avons travaillé avec cette conférence-là pour essayer d'avoir un système harmonisé dans la région latine, c'est-à-dire les cantons romands avec le Tessin ; parfois, Fribourg a fait un peu dissonance. Nous avons également travaillé avec les autorités scolaires, notamment la Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique, mais aussi la Conférence des directeurs communaux des structures d'accueil, enfin, les autorités scolaires dans leur ensemble, les directions d'école, les syndicats, les associations de parents et, bien sûr, pour nous, il était important que nous puissions mettre tous ces partenaires autour de la table, notamment pour parler des différentes étapes de déconfinement et, surtout, tout au début, évidemment, depuis le 13 mars,

de la fermeture des structures d'enseignement et de la réduction des places en accueil pré- et parascolaire.

Nous avons aujourd'hui la chance de pouvoir réfléchir à un retour à l'enseignement présentiel à partir du 11 mai pour l'école obligatoire. Nous l'avons organisé de la manière suivante. Le cycle 1 et le cycle 2 reprendront dès le 11 mai en demi-groupes, et ceci pour une bonne raison, à notre avis et à l'avis des partenaires : pour permettre un retour progressif des élèves, donc de recréer le lien avec l'école, de permettre, en demi-classes, de pouvoir accueillir aussi les émotions, le vécu des élèves pendant ce semi-confinement, mais également pour apprendre les gestes barrières, les mesures d'hygiène et, bien sûr, aussi, un retour progressif, quelque part, à la normale. Pour faire ce retour, nous avons un plan national de protection qui a été établi par l'Office fédéral de la santé publique, qui est évidemment notre guide dans ce retour à l'enseignement présentiel, notamment à l'école obligatoire, au cycle 1 et au cycle 2 en premier lieu.

Dans ce plan national de protection, il y a trois points forts qui sont mentionnés, sur lesquels nous appuyons également tout notre plan de retour à l'école en présentiel. C'est tout d'abord la prévention : nous pensons que l'école est vraiment un lieu magnifique où l'on peut faire de la prévention. Nous pensons que c'est vraiment un rôle essentiel que l'école a, c'est-à-dire de thématiser avec les enfants ce que c'est que cette pandémie, comment on peut l'affronter et comment on peut apprendre les gestes d'hygiène. L'hygiène, c'est donc le deuxième point qui est un point fort de ce plan de protection, et puis là, évidemment, il y a tout ce qui tourne autour du lavage des mains, comment on se comporte en groupe et quels sont les points essentiels à garder en mémoire quand on vit dans la société tous les jours. Et il y a un troisième point, qui est extrêmement important à nos yeux, c'est la protection des personnes vulnérables. Alors évidemment, à l'école, vous avez les élèves qui peuvent être vulnérables, vous avez les enseignants qui peuvent être vulnérables, mais vous avez également des élèves et des enseignants qui vivent avec des personnes vulnérables. Il y a évidemment plusieurs catégories, mais tout d'abord, on dit que les élèves vulnérables et les enseignants qui sont vulnérables eux-mêmes restent à la maison. Cela ne veut pas dire qu'ils ont des vacances : pour les élèves, un enseignement en ligne continue d'être organisé ; et, bien sûr, le corps enseignant vulnérable qui reste à la maison va pouvoir répondre à certaines tâches qu'il peut faire en télétravail, notamment fournir des documents en ligne pour les collègues ou faire des corrections. Donc, là, c'est vraiment de la compétence des directions d'école de donner du travail à ces enseignants-là qui restent à la maison, mais qui sont, pour nous, aussi, extrêmement précieux pour faire le suivi, notamment des élèves vulnérables. Et pour les personnes qui vivent avec des personnes vulnérables mais qui ne sont pas elles-mêmes vulnérables, on a là aussi, dans un premier temps, essayé d'établir des règles en fonction des situations personnelles. Toutes les situations ne sont pas les mêmes et on doit l'apprécier avec, nous dirions, un certain pragmatisme, et là, ce sont les directions d'école, ce sont plus précisément les cercles scolaires qui sont responsables, et pour tout ce qui concerne le secondaire 2, c'est évidemment au niveau de l'État que nous allons édicter des règlements clairs sur ce point-là.

Nous en venons maintenant au cycle 3, qui est évidemment soumis au même plan de protection, mais le cycle 3 ne va pas commencer le retour à l'enseignement présentiel en même temps que les cycles 1 et 2, il va commencer le 25 mai. Pourquoi le 25 mai ? Il y a deux raisons. La première raison, c'est que le cycle 3 est le cycle où les élèves empruntent les transports publics en plus grande masse qu'aux cycles 1 et 2, parce qu'aux cycles 1 et 2, on a souvent des transports scolaires. Les transports publics vont déployer leur horaire habituel à partir du 11 mai et cela permet notamment aux transports publics de pouvoir, pendant encore quinze jours, avoir une période, en quelque sorte, d'essai et une période où ils peuvent monter en puissance, nous dirions, d'une manière douce, pour permettre que cela se passe le mieux possible dès le 25 mai. Nous avons également pris la décision de supprimer toutes les activités extrascolaires que sont les camps, les grands rassemblements, les joutes sportives en fin d'année, mais également les remises de titres et bien sûr, malheureusement pour les 11e année aussi, les bals de fin de scolarité. Mais on pense que l'on a là quand même un risque supplémentaire que l'on doit absolument éviter dans cette période qui reste une période de crise et qui reste une période qui demande encore des précautions au niveau sanitaire. Nous avons plutôt autorisé les courses d'école, uniquement avec la même classe. Cela veut donc dire qu'un enseignant peut partir avec sa propre classe, sans utiliser les transports publics ; c'est une deuxième injonction que nous avons donnée, là aussi toujours de concert avec nos différents partenaires, et notamment avec les autorités des cercles scolaires.

Pour la question de Mme Françoise Gagnaux concernant les remplacements, c'est un gros défi pour les cercles scolaires, un gros défi parce que nous savons que nous avons à peu près 10%

d'enseignants qui sont vulnérables. Évidemment que ces enseignants-là doivent être remplacés et c'est un défi, un défi de taille, notamment du fait que les remplaçants sont souvent partagés entre les cercles scolaires. Mais on va évidemment essayer de faire face ; comme nous vous l'avons dit, là où il y a une volonté, il y a un chemin !

Monsieur Laurent Duding, vous posez la question notamment concernant les familles qui n'avaient pas le matériel nécessaire à disposition pour pouvoir faire de l'enseignement en ligne. On peut vous dire que l'on a eu des offres d'institutions privées qui nous ont fourni du matériel numérique, et notamment des ordinateurs portables. Nous avons reçu une soixantaine d'ordinateurs portables, que nous avons pu mettre à disposition des familles, mais nous avons également le service informatique de l'État, qui nous a mis à disposition du matériel informatique, qui a là aussi été paramétré, notamment par l'OISO, l'office de l'informatique scolaire au niveau de l'enseignement obligatoire. Évidemment que l'enseignement à distance a ses limites et, on le voit bien, on a creusé une certaine inégalité entre les élèves ; tous les élèves n'étaient pas égaux face à cet enseignement en ligne et, évidemment, toutes les familles n'ont pas eu la possibilité d'accompagner leurs enfants dans cette phase quand même relativement compliquée. Mais nous essayons maintenant, pendant ce temps de retour à l'enseignement présentiel depuis le 11 mai, de pouvoir détecter les différentes lacunes de manière à pouvoir mettre en place un suivi plus individuel à partir de la rentrée scolaire prochaine. Donc, ce temps maintenant de retour en classe jusqu'aux vacances d'été nous permettra de poser des bilans et déjà de mettre en place du soutien, mais cela sera essentiellement à partir de l'année scolaire prochaine.

Pendant ce temps de retour à l'enseignement présentiel depuis le 11 mai, nous avons édicté des règles claires pour tous les cercles scolaires. C'est une directive qui a été émise par le service de l'enseignement obligatoire, qui pose quelques règles. Il n'y aura pas d'épreuves dès la première semaine de retour à l'école et on essaiera de pouvoir quand même encore organiser quelques épreuves, quelques examens, pendant la période jusqu'aux vacances d'été, mais on prendra en compte uniquement les résultats qui permettent à l'élève d'améliorer son résultat de fin d'année, de manière à ce que l'on ne prétérite aucun élève qui a parfois aussi vécu des choses difficiles pendant ce semi-confinement.

Madame Mireille Tissot-Daguette, 20'000 adresses e-mail ont été créées en trois jours, donc un travail qui a été absolument phénoménal de la part de nos services. Chaque élève de ce canton est donc aujourd'hui doté d'une adresse e-mail, ce qui a évidemment facilité grandement le contact entre les enseignants et les élèves. 8'000 parcours iClasse ont été créés par les enseignants. C'est juste fantastique, le travail qui a été fait par les enseignants, et ces parcours iClasse sont partagés, donc les enseignants peuvent aller sur le site du SEO, sous RPN, et ils ont à disposition l'ensemble de ces 8'000 parcours. C'est vraiment un travail de partage qui a été fait, un travail de solidarité de la part des enseignants. Il y a évidemment l'utilisation de toutes sortes d'outils informatiques qui a pu se faire pendant cette période. Il y a une grande entraide entre les enseignants, mais évidemment aussi de la part de nos services informatiques à l'État, que cela soit à l'école obligatoire ou par le SIEN. Et tous les cercles scolaires aujourd'hui sont dotés de PRONOTE, cette plateforme d'échange avec les parents ; ce que nous n'avons pas réussi à faire en sept ans, ce fameux pangolin, transmetteur potentiel du virus SARS-CoV-2, a réussi, lui, à faire cela en deux semaines ! C'est absolument fantastique, et si l'on peut trouver quand même quelques aspects positifs à cette crise, eh bien, cela en est un. Et nous avons réussi un pari parce que nous devions placer le mot pangolin ! Nous avons donc gagné une bouteille d'Œil-de-perdrix, neuchâtelois bien sûr !

Monsieur Philippe Haeberli, l'école est obligatoire, donc il n'y a pas le choix : quand on est inscrit à l'école publique, on ne peut pas prétendre à une école à la carte, à un enseignement à la carte, mais évidemment que, là aussi, avec les autorités scolaires communales et les directions d'école, nous avons pris l'option de privilégier le contact direct avec les parents qui, par crainte, par peur, peu importe pour quelle raison, ne veulent pas mettre leur enfant à l'école. Mais nous pensons aussi que c'est important de pouvoir aller au-delà de cette crainte parce que l'on va devoir encore vivre pendant un sacré moment avec ce virus. Nous pensons que même la rentrée scolaire du mois d'août ne se fera pas comme avant. Nous pensons donc que l'on doit aussi apprendre à vivre avec cette peur, avec cette crainte, mais évidemment que nous allons chercher ce dialogue avec les parents.

Voilà ce que nous pouvions vous dire sur l'école obligatoire. Nous passons maintenant au postobligatoire, avec, là aussi, quelques questions. Nous commencerons par le groupe Vert'Libéral-PDC, concernant les titres et l'équivalence des titres avec les manières différentes d'appréhender les examens, notamment de maturité gymnasiale ; nous imaginons que vous évoquez surtout ce point-là.

On a eu un très long débat, de plusieurs heures, à plusieurs séances, avec nos collègues directeurs de l'instruction publique de tous les cantons. Vous pouvez bien vous imaginer que nous avions des approches différenciées entre les cantons, aussi pour une raison tout à fait objective, c'est que tous nos cantons ne sont pas touchés de la même manière. On ne peut évidemment pas avoir la même appréciation dans le canton d'Uri que dans le canton de Genève ou dans le canton de Neuchâtel. Dans le canton d'Uri, ils ont 30 maturants, donc c'est facile d'organiser, même en petits groupes, les examens en une journée, ce qui n'est quand même pas tout à fait le cas de Neuchâtel, où on aurait dû commencer les examens déjà cette semaine et où nous avons plus de 500 maturants. Vous pouvez donc bien vous imaginer à quel point c'est quand même un plus gros défi et, là aussi, nous avons plutôt opté pour un compromis bien à la suisse : nous avons proposé au Conseil fédéral de dire que les examens ont lieu et que les cantons qui ne sont pas en mesure de les organiser, peu importe pour quelles raisons, ont tout loisir de ne pas les organiser. Le Conseil d'État neuchâtelois a pris la décision hier de ne pas organiser les examens, mais cela ne veut pas dire que c'est une maturité au rabais. D'abord, nous aimerions vous dire qu'il y a 1% des maturants qui loupent leur maturité et que la note des examens de maturité pèse à hauteur de 15% finalement dans l'obtention de la maturité. Nous pensons que ce sont quand même des élèves qui ont subi pendant quinze ans à peu près, chaque année, une promotion, donc on peut considérer que s'ils ont les points nécessaires qui leur permettent d'obtenir la maturité, cette année, dans cette année particulière et dans cette crise, ils l'obtiendront sans les examens écrits et oraux. Mais ils ont tous déposé un travail de maturité – ceux qui ne l'ont pas encore défendu doivent le défendre d'ici au mois de juin – et, par-dessus ces arguments-là, on peut aussi dire que tous les élèves qui n'ont pas aujourd'hui les résultats suffisants pour obtenir leur maturité – ils sont à peu près une quarantaine – ont, eux, l'occasion de faire un examen, parce qu'organiser un examen pour 40 élèves, c'est tout à fait faisable. Ils ont donc la possibilité de passer l'examen et, s'ils le réussissent, ils auront aussi leur maturité, et sinon, ils referont l'année.

Monsieur le député Quentin Di Meo, votre inquiétude concernant les promesses que le Conseil d'État fait sur le contrat-formation : c'est pour nous une grande inquiétude de trouver effectivement suffisamment de places d'apprentissage. Néanmoins, quand nous sommes allée regarder sur orientation.ch encore ce matin, nous avons vu qu'il y avait plus de 700 places encore libres. Maintenant, 700 places libres, cela ne veut pas dire que toutes les entreprises vont honorer cette place qu'ils ont offerte sur cette plateforme, parce qu'il y a simplement des entreprises qui ne pourront pas engager un apprenti. Donc, pour nous, il est important que nous continuions à afficher cette volonté, nous voulons augmenter le nombre de jeunes qui embrassent la formation duale ; le Conseil d'État a pris cette semaine un arrêté pour soutenir encore, d'une manière additionnelle, les entreprises formatrices, à hauteur de 2'000 francs supplémentaires par entreprise qui engage un apprenti de 1re année. Donc, là aussi, vous voyez la volonté du Conseil d'État de former plus au niveau dual, mais aussi d'honorer les promesses qu'il a faites, et nous avons, comme vous le savez, cinq ans pour remplir notre gage du contrat-formation. Donc, on soutient toujours ce postulat de dire que l'on doit trouver des solutions pour tous les élèves. Évidemment, vous posez la question de savoir s'il y aura plus de formation en école à plein temps ; nous partons de l'idée que nous devons trouver une solution pour chaque élève. Aujourd'hui, le travail a déjà commencé avec les conseillères en orientation, chaque élève de 11e année sera contacté personnellement pour soit redimensionner son projet de formation, soit trouver une autre solution si l'entreprise qui lui avait promis une place d'apprentissage ne peut pas donner suite. Plusieurs solutions sont donc possibles : une 12e année, une année de préapprentissage, il y a aussi le séjour linguistique financé par Movetia, et puis, en plus, nous essayons là aussi d'avoir des contacts avec les entreprises en direct par nos démarcheurs.

Nous en venons maintenant à l'interpellation CEFNA de Mme Martine Docourt Ducommun, à qui nous répondrons de cette manière-là ; nous savons déjà qu'elle ne sera pas satisfaite, mais nous le disons quand même. Comme nous vous avons déjà répondu à plusieurs reprises au niveau du Grand Conseil, et cela depuis le mois de septembre 2019, nous avons instauré une manière tout à fait transparente de transférer les places au CEFNA dans les centres professionnels ; donc, toutes les formations continues pour adultes seront transférées dans les centres professionnels. Nous devons tenir le calendrier parce que c'est maintenant que les engagements se font pour les enseignants qui vont être transférés au niveau des trois centres professionnels : CPLN, CIFOM et pour une petite partie CPMB. Il est important que ce calendrier soit maintenu ; c'est un calendrier qui a été annoncé à tous les collaborateurs par une séance que nous avons nous-même faite le 26 novembre 2019. Et la fin projetée pour l'activité du CEFNA est la fin d'année. Donc, au mois de décembre, au plus tard à la fin du semestre, c'est-à-dire le 31 janvier, toutes les formations seront

transférées. Concernant les formations en compétences de base, là aussi, nous avons déjà eu largement l'occasion d'en discuter. Il y a plusieurs solutions aujourd'hui possibles : il y a le projet ESPACE qui est en train de naître, il y a également toutes les associations, Mosaïque, Lire et écrire, qui déploient ces compétences-là, et nous voulons privilégier ces partenaires. Pour nous, oui, la formation continue est importante et elle le demeurera aussi demain. Les centres professionnels y répondront avec satisfaction malgré la crise, nous en sommes certaine.

Il nous reste encore à répondre au volet des structures d'accueil. Plusieurs questions là aussi. Il y a un accueil d'urgence qui a été organisé, donc les structures d'accueil n'ont jamais été fermées complètement. Nous avons accueilli entre 10 et 15% des enfants. Certaines structures ont évidemment été fermées parce qu'il n'y avait pas d'enfants qui les intégraient, donc les parents ont vraiment joué le jeu, ils ont beaucoup gardé leurs enfants à la maison, malgré le télétravail qui était fait et, c'est vrai, malgré des circonstances extrêmement difficiles. Mais nous avons également, dès la fermeture des écoles obligatoires, organisé un accueil d'urgence dans les écoles, notamment pour les parents qui n'avaient pas de place dans les structures d'accueil, donc qui ne sont pas clients des structures d'accueil. Là aussi, nous avons accueilli entre quatre et une vingtaine d'enfants, c'était un peu à géométrie variable. Nous avons pris la décision de facturer aux parents uniquement les places occupées ; donc, les parents qui avaient une place réservée mais qui ne l'occupaient pas ne payaient rien, alors que, aujourd'hui, en fonctionnement normal, vous payez votre place réservée. Donc, très clairement, on ne facture que ce qui est occupé encore jusqu'au 11 mai, où normalement les structures d'accueil reprendront aussi leur fonctionnement normal.

Quant au reproche, Madame Clarence Chollet, de ne pas avoir bien communiqué, nous sommes étonnée de cette remarque parce que pendant les trois jours, depuis le 13 mars – depuis le vendredi 13 mars jusqu'au dimanche soir 15 mars –, tous les parents ont reçu un téléphone personnel de la part de leur direction de structure d'accueil. C'est un travail gigantesque qui a été fait par les directions des structures d'accueil, en collaboration avec l'office des structures d'accueil cantonal. Nous nous étonnons donc vraiment de cette remarque ; nous sommes volontiers preneuse s'il y a l'un ou l'autre parent qui n'a pas eu ce coup de fil, mais cela nous étonnerait vraiment beaucoup parce que c'est extrêmement important de pouvoir organiser évidemment, en termes familiaux, nous vous rejoignons sur ce point-là. L'organisation familiale en a pris un coup dans cette crise, et il était pour nous aussi important qu'une solution puisse être trouvée pour chaque enfant. Nous voulons bien sûr maintenir toute la capacité d'accueil dans notre canton, c'est important ; nous croyons que les structures d'accueil jouent un rôle essentiel dans le partage vie familiale-vie professionnelle et, là aussi, la volonté du canton est évidemment de maintenir toutes les structures d'accueil. La RHT a été proposée notamment pour une partie des collaborateurs des structures d'accueil, et vous avez entendu aujourd'hui que le Conseil des États a certes un peu réduit le montant, nous croyons à 65 millions de francs – qui était proposé par le Conseil national à 100 millions de francs –, mais on a bon espoir que la divergence soit lissée ces prochains jours et que les cantons puissent bénéficier de ces 65 millions de francs. Pour Neuchâtel, le dossier est prêt, nous voulons être dans les premiers cantons qui déposeront une demande. Nous pensons que c'est important, notamment pour venir en aide aux structures qui en auront fortement besoin. Nous avons dans le canton 120 structures d'accueil, privées ou publiques, qui évidemment ont joué un rôle essentiel dans cette crise. Nous dirons que, dans les grandes lignes, nous avons partagé toutes nos préoccupations avec les autorités communales et les directrices des structures d'accueil. Nous croyons que cela a bien fonctionné, le partage était là, et nous avons trouvé des solutions à peu près pour chacune d'entre elles, parfois individuelles, parfois plutôt en groupe, mais nous croyons qu'aujourd'hui, on peut dire que, à satisfaction, toutes les structures sont prêtes à reprendre leur travail à partir du 11 mai.

Voilà, Monsieur le président, nous croyons que nous avons répondu à toutes vos questions… Non, nous en oublions une ! Une importante, sur la violence domestique, parce qu'il y avait deux interpellations qui étaient tout à fait similaires, de la part du groupe PopVertsSol et de la part du groupe socialiste, notamment via la voix de M^{me} Sylvie Fassbind-Ducommun. La période que nous vivons bouleverse évidemment notre vécu, tant du point de vue organisationnel que du point de vue psychologique, et la vie familiale n'est plus la même aujourd'hui qu'hier. On a pu en effet constater une augmentation des violences domestiques dans certains pays voisins et en Chine ; en Suisse, toutefois, les cantons n'ont enregistré jusqu'ici, jusqu'à aujourd'hui en tout cas, même au niveau suisse, aucune hausse significative des signalements auprès de la police ou de l'aide aux victimes. Il se peut bien sûr que les victimes ne se manifestent pas en raison d'un contrôle accru de leurs faits et gestes par leur partenaire et d'une permanence forcée à domicile. C'est pourquoi nous suivons la situation de très près, notamment entre la police et l'office de la politique familiale et de

l'égalité, et là, ils ont notamment des échanges réguliers sur ce sujet. Et, d'un autre côté, toutes les familles étant à domicile, le contrôle social de l'entourage s'en trouve également accentué, et il faut préciser encore que les structures en charge de la lutte contre la violence domestique, à travers tout le pays, sont bien sûr mobilisées et, dans le canton de Neuchâtel, les services d'aide au domicile, de suivi des auteurs, et les centres d'accueil fonctionnent et sont prêts à répondre aux urgences. Ainsi, le SAVI, le service d'aide aux victimes, a prévu un hébergement particulier en cette période de pandémie, destiné à de nouvelles victimes qui devraient être accueillies avec leurs enfants. Par ailleurs, les organes de coordination cantonaux et fédéraux sont également attentifs à l'évolution de la situation et une *task force* a été mise sur pied, composée des services fédéraux compétents, le Bureau fédéral de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'Office fédéral de la justice, l'Office fédéral de l'assurance sociale, ainsi que des conférences intercantonales.

L'expérience espagnole a été remarquée par la Conférence suisse contre la violence domestique, qui réunit tous les organes de coordination, et procède, avec plusieurs interventions de ses membres, à une enquête interne quant à une éventuelle campagne impliquant les pharmacies comme lieux de premier secours sur ce modèle, et sur le modèle espagnol notamment. Sur les 19 réponses reçues, 15 étaient négatives et la *task force* a donc décidé de renoncer à ce projet. Les arguments contre ce modèle étaient les suivants : tout d'abord, la mise sur pied d'un tel dispositif ne pouvait se faire en quelques jours, il aurait fallu procéder à une formation ou, au minimum, à une information des pharmaciens qui avaient bien d'autres tâches à assumer durant cette période, et enfin et surtout, la difficulté pour une victime de se manifester n'est généralement pas de l'ordre pratique, mais bien plutôt psychologique. En Suisse, il est toujours recommandé de composer le 117 lorsqu'il y a danger ou urgence, et la police de tous les cantons est formée pour répondre à ces appels, et tout particulièrement dans le canton de Neuchâtel. La difficulté pour une victime est donc plutôt de parvenir à identifier la nature criminelle ou perverse des agissements de son ou de sa partenaire, et d'échapper à son emprise, qu'elle soit physique ou psychologique, avant qu'il ne soit trop tard. Donc, en conclusion, nous pouvons constater qu'il n'y a à ce stade pas eu d'augmentation avérée des violences domestiques en Suisse et en particulier à Neuchâtel. Nous avons plutôt opté pour renforcer encore les campagnes via des flyers et via des informations qui seront à disposition dans plusieurs commerces de notre canton. Voilà, Mesdames les députées, ce que nous pouvions vous dire concernant la violence domestique.

Et cette fois, Monsieur le président, nous en avons terminé.

Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS)

M. Éric Flury (S) : – Nous vous donnons lecture des questions du groupe socialiste pour le Département de l'économie et de l'action sociale. Des questions rédigées et contresignées par M[mes] Josiane Jemmely, Florence Nater et Dominique Andermatt-Gindrat, et Éric Flury, nous-même.

Question pour les indépendants : pour certains petits commerçants en ville de La Chaux-de-Fonds, la situation reste difficile, car les sommes perçues afin de combler leur manque à gagner sont assez maigres, mais les charges restent constantes. Dans ces dernières, il y a surtout le loyer, et ces commerçants ont peur de devoir emprunter pour honorer leurs obligations, au risque de s'endetter davantage. Dans ce cas précis, que doivent-ils faire pour s'en sortir, quelles mesures concrètes ont été prévues pour cette catégorie d'indépendants ? Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il y a des solutions envisagées à ces situations vraisemblablement complexes pour redonner à ces acteurs économiques l'espoir de pouvoir redémarrer leurs activités professionnelles en toute sérénité quand la reprise leur sera signifiée ?

Question concernant la prise en charge des requérants d'asile : nous avons appris via les médias que les requérants d'asile de Tête-de-Ran ont été transférés à Couvet pour leur procurer plus de place afin d'éviter la contamination de la maladie, initiative que nous saluons. Après cette action, le Conseil d'État peut-il nous dire comment se passe actuellement leur prise en charge dans ce nouvel environnement ? La majorité des requérants étant restée à l'ancien site de Tête-de-Ran, cet espace leur permet-il de respecter la distanciation sociale ? Quelles sont, en plus des gestes barrières, les aspects supplémentaires qui ont été mis en place pour amener cette population à bien comprendre les enjeux des mesures prises ? Avez-vous recensé des cas de contamination dans ce groupe de personnes ?

Avec les remerciements pour les réponses.

Ensuite, doit-on craindre une paupérisation de la population neuchâteloise après la pandémie ? Les médias ont relayé ces derniers jours une augmentation du nombre de demandes à l'aide sociale dans certains cantons. Qu'en est-il dans le canton de Neuchâtel ? Le nombre de personnes impactées économiquement par la crise du Covid-19 est gigantesque. Si toutes ces personnes seront impactées, les conséquences seront cependant d'autant plus difficiles pour celles se trouvant déjà dans une situation précaire avant la crise. Nous pensons en particulier aux travailleurs aux revenus modestes, qui perdront 20% de leur revenu en RHT et 20 à 30% de leur revenu si elles venaient à perdre leur emploi et se retrouver au chômage. Nous pensons aux indépendants, qui ne pourraient pas bénéficier de prêts, ou dont les prêts ne suffiraient pas pour « passer l'épaule » et qui devraient se déclarer en faillite. Toutes ces situations, et celles que nous n'aurions pas nommées ici, nous font craindre une paupérisation d'une partie importante de la population neuchâteloise. L'impact ne sera peut-être pas immédiat, mais susceptible d'émerger ces prochains mois. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner s'il dispose aujourd'hui d'indicateurs lui permettant d'évaluer à court et à moyen terme l'impact de la pandémie sur la situation socio-économique de la population neuchâteloise, et si, au-delà des mesures d'urgence prises ces dernières semaines, il entend déployer d'autres mesures pour éviter une plus grande paupérisation de notre population ?

Dernière question. Travail au noir : le Covid-19 pourrait-il contribuer à son éradication ? L'actuelle crise sanitaire met encore plus fortement en lumière la précarité dans laquelle peuvent se retrouver les personnes qui assurent ou qui assuraient leur subsistance en effectuant du travail non déclaré, soit au noir. Dans sa lutte continuelle contre ce fléau qui, à terme, ne génère que dénuement et fragilité, de quelle manière le Conseil d'État peut-il ou envisage-t-il de s'appuyer sur l'actuelle expérience endurée par bien trop de nos concitoyens, afin d'endiguer au mieux le phénomène du travail non déclaré dans l'après-crise ?

M^me^ Zoé Bachmann (PVS) : – Deux interpellations des députés SolidaritéS. La première par rapport au travail des femmes, qui sont maintenant en première ligne et plus discriminées que jamais. Nous voulions savoir si le Conseil d'État est prêt à intervenir auprès des employeurs pour que les femmes qui ne peuvent pas se rendre au travail en raison de leurs enfants confinés, certains enfants étant encore à risque par exemple, qui doivent rester à la maison, pour que ces femmes-là ne soient pas licenciées. Le Conseil d'État est-il prêt à intervenir pour que les travailleuses à domicile puissent bénéficier d'une RHT au même titre que d'autres travailleurs et travailleuses ? Mais nous croyons que cela, c'est déjà le cas. Le Conseil d'État est-il prêt à intervenir pour que les personnes soumises à un télétravail avec des enfants qui ont dû rester à domicile puissent réduire leur temps de travail sans perte de salaire, et est-il prêt à trouver des moyens financiers pour pallier le manque à gagner ?

Et enfin, une interpellation que nous transformons un peu en question parce qu'elle n'avait pas de question concernant l'asile et la migration. Le Conseil d'État a-t-il prévu de demander au SEM de stopper les renvois, de stopper les procédures d'asile en cours et de stopper les notifications de réponse négative ? De quelle manière le Conseil d'État veille-t-il au respect des conditions sanitaires dans les centres cantonaux et fédéraux du canton ? Est-il prévu de libérer les détenus qui le sont pour des raisons administratives en lien avec la migration, et est-il prévu d'initier des démarches de régularisation pour les personnes sans statut légal, afin notamment que celles-ci puissent bénéficier de meilleurs accès aux soins et à de meilleures conditions sanitaires ?

M. Didier Boillat (LR) : – Deux questions du groupe libéral-radical : une relative au tourisme et une relative au partenariat social. Pour le tourisme : quelles mesures pour dynamiser le tourisme dans notre canton ? Le Conseil d'État est prié d'exposer quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour dynamiser au maximum le tourisme dans le canton de Neuchâtel durant l'été 2020. La fermeture des frontières, l'impossibilité de se déplacer en avion, la quasi-obligation pour les habitants domiciliés en Suisse de trouver des destinations à l'intérieur du pays pour se détendre sont peut-être une occasion pour le canton de Neuchâtel de jouer la carte du tourisme pédestre. Le Conseil d'État a pu apprécier à quel point les sites emblématiques des gorges de l'Areuse, du Creux-du-Van, des gorges du Doubs peuvent attirer nos concitoyens alémaniques et aussi les citadins de l'Arc lémanique. Il y a là une carte à jouer si tous les hôteliers et restaurateurs mettent sur pied un concept de vacances pédestres en collaboration avec Tourisme neuchâtelois. Quelles démarches sont-elles prévues ?

Question concernant le partenariat social : partenariat social menacé. Depuis le début de cette crise sanitaire, qui a plongé notre pays et l'ensemble de notre société dans un profond tourment, et alors que c'est dans les heures difficiles qu'il est nécessaire de travailler ensemble dans la même

direction, le partenariat social dans notre canton est plus que jamais menacé. En effet, certains comportements de syndicats sont largement cavaliers et contestés au sein des entreprises qui subissent de plein fouet les conséquences du Covid-19. Lorsque l'on sait que certaines CCT devront prochainement faire l'objet de négociations, on imagine mal comment celles-ci pourront avoir lieu sereinement. Le Conseil d'État est-il conscient et au courant des pratiques qui sévissent dans notre canton et empêchent le dialogue et la bonne collaboration entre les partenaires sociaux ?

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Une seule question du groupe UDC.

En mars dernier, le Conseil d'État annonçait le déblocage de 30 millions de francs sous forme de prêts sans intérêts pour les petites entreprises et les indépendants en soutien à la crise découlant de la pandémie. Combien de prêts (en termes de montants) ont-ils été accordés ? Les montants et aussi le nombre de ces prêts. Et quelle est la proportion aussi de sociétés que se sont vu refuser un tel prêt et quelles sont les mesures alternatives qui ont pu être proposées aux entreprises qui se seraient vu refuser un prêt ?

Le président : – Plus aucune autre question n'ayant été posée, avant de donner la parole à M. le conseiller d'État, nous tenons à vous faire l'information suivante : la commission législative doit se réunir ce soir pour délibérer à propos de la loi cantonale d'introduction de la Loi sur les jeux d'argent, et les membres de cette commission nous quitteront à 18h30 approximativement. La session est prolongée jusqu'à 18h30. L'intégralité des postes autres que les questions seront reportés à une session ultérieure, donc aujourd'hui nous aurons encore les réponses des conseillers d'État au DEAS, DJSC et DDTE, puis la session sera levée. Nous vous remercions de votre attention. Il s'agit d'une décision non pas de votre président, mais du bureau *in integro*. Nous ne faisons donc pas preuve d'autorité. Monsieur le conseiller d'État, à vous la parole.

DEAS
20.125
12 mars 2020, 16h50
Interpellation Fabio Bongiovanni
Covid-19 : quelles mesures pour amortir le choc économique à venir ?

La pandémie qui affole la planète touche gravement les entreprises sur sol cantonal. Aux mesures prises par la Confédération, probablement encore à compléter, il convient que le canton de Neuchâtel ajoute ses propres soutiens. Le canton de Neuchâtel est effectivement l'un des cantons suisses les plus tournés vers l'exportation et il est certain que les entreprises neuchâteloises, dont une partie est du reste en lien étroit avec l'Union européenne, respectivement la Chine ou encore les États-Unis, souffrent gravement de la crise sanitaire mondiale.

Il va de soi que la protection de la population est la première priorité et le canton informe et renseigne régulièrement nos concitoyennes et concitoyens sur la situation médicale et sanitaire.

Dans le domaine économique en revanche, le silence cantonal doit laisser place à des mesures concrètes. Le canton est prié de répondre aux questions suivantes :

1. *Quelles mesures peut-il prévoir pour favoriser et soutenir les entreprises neuchâteloises confrontées à cette crise sans précédent ?*
2. *Un cautionnement des entreprises momentanément en difficulté est-il envisageable pour le canton ?*
3. *L'intervention de la Banque cantonale qui, pour rappel, est en mains de l'État, est-elle envisageable, et comment ?*
4. *Le service du contentieux tiendra-t-il compte dans ses pratiques des difficultés occasionnées à des entreprises ou des privés par la crise économique liée à la crise sanitaire ?*
5. *Le canton a-t-il anticipé d'éventuelles fermetures de postes-frontières en lien avec le trafic frontalier, tel qu'on a par exemple pu le constater au Tessin ?*

L'urgence est demandée.

Signataire : Fabio Bongiovanni.

M. Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale : – Nous allons faire deux blocs de réponses : un qui porte sur les questions liées à l'économie, à l'emploi et aux conséquences sociales, et puis un autre sur les questions plus spécifiquement en lien avec le secteur de l'asile.

D'abord, au plan économique. Dès les premiers jours de cette crise, comme l'évoquait tout à l'heure M. Thierry Michel, on a fait le constat qu'il s'agissait de quelque chose que l'on n'avait jamais connu, par l'ampleur du choc, par l'intensité. Et puis, aujourd'hui, évidemment, on se rend compte aussi que cette crise aura des impacts qui seront massifs et durables. Mais si l'on revient au début du mois de mars, finalement, on a assisté à un véritable effet domino : en l'espace de quelques jours, les secteurs se sont arrêtés les uns après les autres, avec tous les effets induits aussi par la restriction des mouvements, des mouvements à l'intérieur du pays, des mouvements internationaux, des personnes et des marchandises. Dans ce contexte-là, les enjeux pour le Conseil d'État, cela a été vraiment de pouvoir comprendre la situation. Nous avons très vite mis en place, dès le début du mois de mars, une plateforme avec la Chambre cantonale du commerce et de l'industrie, l'Union syndicale cantonale neuchâteloise, la BCN et des services concernés de l'État, et nous avons décliné aussi différentes plateformes spécialisées pour des secteurs plus spécifiques. Cela, c'était vraiment le premier enjeu. Nous devions, dans ce contexte-là, assurer l'accompagnement des entreprises, l'information, la sensibilisation par rapport au respect des règles sanitaires parce que, dans les premiers jours, certains n'avaient pas compris que la situation était sérieuse, certains n'avaient pas compris qu'il ne s'agissait pas d'un exercice et qu'il fallait vraiment changer la manière de fonctionner sur les lieux de travail. En plus de cela, s'est évidemment très vite posée la question du soutien à apporter aux entreprises : comment les orienter vers les outils de soutien, comment déployer des capacités d'information, de communication, comment déployer en réalité, au plan opérationnel, les soutiens fédéraux mis à disposition et comment définir et déployer aussi des soutiens cantonaux complémentaires. L'idée, c'était vraiment de limiter autant que possible les pertes d'emploi et d'assurer aussi un soutien aux personnes touchées dans ce contexte, en leur donnant accès à des informations, notamment des informations sanitaires pour des publics difficiles à atteindre, avec lesquels les services du département sont parfois en contact, de la donner dans différentes langues, mais aussi d'informer largement sur les droits et devoirs des personnes liés au marché du travail et aux soutiens disponibles parce qu'il y a eu pas mal de flou dans les premiers jours sur ces questions-là : « est-ce que je suis obligé d'aller travailler ou pas ? », « qu'est-ce que je risque si je n'y vais pas ? », « est-ce que mon employeur est en droit de me licencier ? » et toutes ces questions-là. Et puis, évidemment, il fallait encore assurer l'accès aux prestations de soutien matériel, prestations sociales cantonales, et l'accompagnement social et l'insertion des personnes, puisque, malgré la situation, cet accompagnement reste absolument nécessaire, peut-être même plus encore dans cette situation-là. Donc, voilà un petit peu le cadre général de ce qui nous a occupés dans les premiers jours.

Nous venons maintenant sur les outils de soutien qui ont été déployés. Alors, le plus important en volume, en masse, en intensité, c'est la RHT, la réduction de l'horaire de travail, le chômage partiel. Les règles sont définies à 100% par la Confédération, il n'y a pas de spécialité cantonale en matière de RHT ; donc, toutes les questions qui portent sur le fait de savoir si c'est applicable ou non dans une situation, ce sont des questions à adresser aux Chambres fédérales ou au Conseil fédéral. Cette RHT, elle permet à l'employeur de recevoir 80% des salaires qui correspondent aux heures chômées dans l'entreprise, avec des conditions qui ont été assouplies pour la prise en considération de ces heures. Concrètement, l'accès à la mesure se fait via le service de l'emploi, qui rend une décision sur une demande d'ouverture d'un délai-cadre de RHT. Ensuite l'entreprise, chaque mois, produit son décompte des heures chômées et des heures travaillées, et elle reçoit une indemnité de la caisse d'assurance-chômage, donc cela peut être la CCNAC ou la caisse UNIA ; dans le canton, ce sont les deux principales qui sont présentes sur la RHT. Pour vous donner une idée des volumes, 4'000 demandes ont été traitées, c'est 50'000 emplois qui sont couverts aujourd'hui par une autorisation RHT dans le canton, cela veut dire plus d'un emploi sur deux, donc c'est vraiment quelque chose d'extrêmement conséquent. En fait, ce que l'on a traité depuis le début de cette crise comme volumes en RHT, c'est plus que ce qui avait été traité pendant l'entier du XXIe siècle jusque-là. Et on avait quand même traversé quelques périodes difficiles déjà depuis le début du siècle. C'est vraiment un volume extrêmement conséquent, cela a été relevé, nous remercions les groupes de l'avoir relevé, parce que cela n'a pas été évident à mettre en place en termes de volumes de traitement ; nous n'étions évidemment pas préparés et calibrés pour de tels volumes de traitement. Il y a des tas de gens qui, à l'intérieur des services, ont été formés en urgence sur ces prestations-là pour pouvoir augmenter nos capacités de traitement. Nous avons pu mettre en place des hotlines,

nous avons pu mettre en place des plateformes avec les associations professionnelles, qui ont aussi aidé largement les entreprises à répondre correctement aux demandes et à assurer un traitement efficace. Aujourd'hui, la pression s'est déplacée sur les caisses d'assurance-chômage ; c'est là qu'on a l'enjeu parce que, maintenant, l'enjeu est le paiement des décomptes. Il faut s'imaginer que si les entreprises font recours, disons, à 50% en moyenne de chômage partiel, eh bien, on aurait, pour le mois d'avril, quelque chose comme 100 millions de francs de prestations versées par la RHT sur le seul périmètre du canton. Cela vous donne une idée des volumes gigantesques qui sont derrière cet outil.

Deuxième outil fédéral, qui a fait beaucoup parlé de lui, ce sont les allocations perte de gain. Là, il y a eu deux phases. Il y a eu une première phase qui a été annoncée avec l'accès aux APG pour les indépendants qui étaient arrêtés par décision d'autorité, donc fermés, pour les personnes qui étaient en quarantaine et pour les personnes qui étaient empêchées de travailler pour des questions de garde d'enfant. Donc, le gros volume, ce sont les indépendants, les autres prestations sont relativement restrictives et la plupart des employeurs ont permis à leurs employés, qui étaient concernés par la quarantaine évidemment, de leur assurer un salaire malgré tout, mais si ce n'était pas le cas, il y avait encore les APG qui intervenaient. Donc, cela, c'était le premier volet qui a été déployé, et puis le deuxième volet, quelques semaines plus tard, qui a couvert les indépendants dont l'activité était réduite, avec des revenus déclarés entre 10'000 et 90'000 francs par année. Cela représente, en termes de volumes, quelque chose que l'on ne connaît pas exactement, puisqu'il y a une multitude de caisses de compensation et que c'est là que les demandes rentrent. Mais pour la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, qui est quand même un acteur significatif sur le marché neuchâtelois, ce sont 2'000 demandes qui ont été traitées et environ 2 millions de francs de prestations qui ont été versées.

Un troisième outil, fédéral lui aussi, ce sont les cautionnements qui ont été mis à disposition. Des cautionnements jusqu'à 500'000 francs par entreprise, voire entre 500'000 et 20 millions de francs, pour obtenir des prêts, des prêts qu'il s'agira effectivement un jour de rembourser. Dans l'immédiat, l'idée de la Confédération était, à travers le système bancaire et le système de cautionnement, d'amener des liquidités pour éviter aux entreprises d'être en rupture de cash. Et elles ont fait largement usage de cet outil, puisque l'on peut estimer qu'il y a environ 200 millions de francs de cautionnements qui ont été sollicités pour les entreprises du canton de Neuchâtel. C'est quand même un volume très conséquent, qui a été mis à disposition assez rapidement. Il y a un plafonnement à 10% du chiffre d'affaires de l'entreprise, donc ce n'est pas non plus illimité, c'est cadré à un volume qu'il est en principe aussi possible de rembourser par la suite par l'entreprise. L'entier du risque est donc porté par la Confédération, il n'y a pas d'implication du canton. Pour les cautionnements qui vont entre 500'000 francs et 20 millions de francs, il y a une part de 15% de risque qui est prise par la banque elle-même, en complément des 85% fédéraux. Et puis, ce programme de cautionnement va vivre une phase d'extension dans les prochains jours, vous l'avez vu peut-être : il y a une variante déclinée pour les start-up qui, effectivement, n'ont pas un chiffre d'affaires comparable à des entreprises bien établies, qui permet aussi à ces entreprises naissantes, en forte croissance, de pouvoir bénéficier d'un accès aux liquidités lorsque cet accès a été compromis par la crise que nous vivons.

Cela, c'est pour les principaux outils fédéraux. Au niveau des principaux outils cantonaux, nous avons déployé les prêts sans intérêts, de 5'000, 10'000 ou 15'000 francs, accessibles aux entreprises jusqu'à 5 collaborateurs, avec des conditions de domicile de l'entreprise et de ses dirigeants dans le canton – donc cela, c'est une condition d'exclusion – et réservés à des entreprises qui n'étaient pas en situation déjà, disons, très compromise dans leur viabilité avant la crise. À ce jour, il y a 270 demandes qui ont été déposées, 80% de ces demandes ont été acceptées et le délai de traitement a été, en moyenne, de 72 heures, c'est donc un traitement très rapide pour mettre ces liquidités à disposition des entreprises. C'est un volume d'environ 3 millions de francs qui a été distribué sur le crédit qui a été accordé de 30 millions de francs. On est encore loin de la consommation de l'entier du volume, mais l'outil est prolongé jusqu'au 30 juin.

Au niveau des aides à fonds perdus cantonales, il y a eu deux paquets. Dès le premier paquet, il y a eu un volume d'aides à fonds perdus qui a été amené en renforcement des aides habituelles au développement économique, avec une cible qui était les entreprises PME industrielles de certains secteurs pour qu'elles puissent poursuivre leurs projets stratégiques de recherche et développement malgré la crise, donc afin d'éviter de mettre des gens qui sont en train de plancher à pleine intensité sur l'avenir et la création des emplois et de la valeur ajoutée de demain au chômage partiel, et de pouvoir les laisser poursuivre leur travail. Un deuxième paquet a été décidé

la semaine dernière par le Conseil d'État : il comprend un volet sur les loyers, qui sous-tend un accord que nous avons trouvé avec les représentants des propriétaires et des locataires, et qui est en phase de finalisation cette semaine pour la question des loyers commerciaux ; et un autre élément de ce paquet est un soutien spécifique au secteur de l'hôtellerie et du tourisme, qui est vraiment très violemment touché, non seulement dans l'immédiat, mais aussi dans ses perspectives, vu que, évidemment, la reprise du tourisme international, ce n'est pas pour tout de suite, respectivement les carnets de réservations sont relativement vides, vous l'imaginez. Ce qui est intéressant dans ces deux paquets, c'est que l'on génère des effets de levier avec l'investissement d'autres acteurs autour de nous ; c'est vraiment toujours ce que l'on cherche à faire.

Et puis, il y a une multitude d'autres petites mesures qui ont été prises dans un tas de secteurs spécifiques : des reports, des abandons de créances, l'abandon des loyers commerciaux de l'État, des délais de paiement sur différentes créances publiques.

Voilà ce qui constitue la palette des soutiens qui ont été déployés en faveur de l'économie et de l'emploi.

Nous aimerions relever que les entreprises aussi ont apporté leur soutien, dans l'autre sens, à la collectivité, cela a été évoqué aussi par M. Laurent Kurth tout à l'heure. Cela a été très large : depuis le grand acteur de l'industrie du tabac jusqu'à la PME informatique en passant par une multitude d'entreprises de tout genre, on a eu beaucoup de solidarité qui a été affichée, qui pour offrir des masques, du désinfectant, du matériel sanitaire, qui pour mettre à disposition des forces de travail, qui pour offrir des outils informatiques, et nous en passons. Nous tenions à le souligner : cela nous semble important de relever cette belle solidarité qui s'est affichée pendant cette période extrêmement compliquée.

Nous en venons maintenant à la question du respect des droits, et cela couvre plusieurs des questions qui ont été posées. Depuis le départ, cela a été un souci pour nous que, dans une situation de crise, les gens perdent un peu les pédales et – nous avions déjà été confrontés à cela par le passé – les droits des employés, mais aussi parfois les devoirs des employés, ne sont pas toujours respectés quand on est dans la panique, et il s'agit de veiller à cette bonne information des droits et devoirs. Cela permet notamment de répondre à la question de situations précaires. Il y a une réponse très claire, de ce point de vue-là, du Conseil fédéral, par exemple pour les femmes de ménage, ce sont majoritairement des femmes : ce n'est pas possible pour l'employeur de dire « écoutez, vous ne venez pas cette semaine, je ne vous paie pas ». Même s'il n'y a pas de contrat écrit, on ne peut pas se séparer d'un employé sur un coin de table du jour au lendemain. Et donc, nous avons fait un gros travail de renseignement, à la fois des employeurs, mais aussi des personnes qui peut-être venaient dans nos guichets solliciter une aide matérielle parce qu'elles étaient en difficulté financière suite à une interruption des mandats qui leur étaient confiés, de ce type-là. Cela, cela a été un gros travail d'information qui a été déployé, de la même manière par rapport à toute la question des personnes vulnérables et de leur droit ou pas de rester à la maison, sous quelles conditions. Nous avons donc fait beaucoup de travail de renseignement à ce niveau-là.

Peut-être que cela nous amène aussi à la question qui portait sur le travail au noir et, en général, sur toutes les formes d'économie un peu grise. Alors, c'est certain que la crise fonctionne comme un révélateur formidable à ce niveau-là ! On a des gens qui sont très déçus de ne pas recevoir beaucoup de soutien, par exemple du côté des allocations perte de gain, des indépendants qui ont été très surpris de voir les montants qui finalement leur étaient octroyés, mais qui correspondaient en fait à la base sur laquelle ils cotisaient. De la même manière, on a des gens qui… Eh bien voilà, le travail au noir, c'est une situation de précarité, à la fois pour la personne qui est employée et pour la personne qui l'emploie, parce que dans le contexte actuel, disons que si la personne qui l'emploie vient à simplement dire « écoutez, je n'ai plus besoin de vous », nous, nous allons quand même nous interroger sur le fait de savoir comment cela se fait, dans le contexte actuel, que quelqu'un se trouve sans ressources, alors qu'on a la RHT qui est accessible pour tous les emplois… Comment vivait-elle avant, cette personne-là ? Elle n'est pas arrivée du ciel pendant cette période. Nous allons donc quand même aller creuser un petit peu. Et donc, nous avons essayé de faire passer le message que ce n'était peut-être pas le moment de se lâcher les uns des autres quand on était, disons, sous la couverture, qu'il valait mieux peut-être y rester sagement et éviter d'alerter les services de l'État sur ce type de question. Et nous espérons évidemment capitaliser aussi sur l'expérience des gens pendant cette période-là. Nous avions fait toute la campagne de sensibilisation « Réglo », mais nous remettrons évidemment une couche après la crise pour,

démonstration à l'appui, « vous auriez dû nous écouter la première fois, n'hésitez pas à vous mettre en règle pour l'avenir, ce n'est malheureusement pas la dernière crise que l'on affrontera ».

Cela nous permet de revenir quand même à la situation générale aujourd'hui, au-delà de ces cas particuliers, pour dire que jusqu'à maintenant, on a réussi à faire face. Les entreprises sont approvisionnées en liquidités, on a pu préserver les emplois, on a une stabilité dans l'aide sociale, donc on n'a pas assisté à une augmentation… Cela veut dire que le filet a tenu. On n'a pas une augmentation des inscriptions à l'aide sociale dans le canton de Neuchâtel. Nous le répétons encore une fois : on n'a pas, à ce jour, une augmentation des inscriptions dans l'aide sociale à Neuchâtel parce que nous avons déployé des mesures en amont, de manière efficace, et notamment nous avons déployé la RHT à grande échelle. Cela ne veut pas dire que les perspectives sont rassurantes, loin s'en faut : elles sont extrêmement sombres parce qu'on a une augmentation d'environ 1'000 demandeurs d'emploi inscrits. C'est simplement l'effet d'inscriptions liées à des résiliations de contrats qui dataient d'avant la crise, l'arrivée de nouvelles personnes sur le marché du travail, des gens qui sont revenus de l'étranger en Suisse par exemple, des gens qui ont terminé des contrats de mission, et puis un faible nombre de sorties. Il y a des sorties vers l'emploi tous les jours ; donc il y a des gens, parmi les demandeurs d'emploi, qui retrouvent du travail tous les jours, mais évidemment moins qu'en temps normal, beaucoup moins qu'en temps normal. Aujourd'hui, on a un taux de chômage qui est autour de 4,5%, c'est déjà bien plus haut que ce que l'on avait une année en arrière. En l'espace de trois mois, nous vous le disions, environ un millier de demandeurs d'emploi en plus, mais surtout, si on fait l'addition des difficultés que va poser le règlement de la facture de tout ce qui est engagé aujourd'hui par la collectivité publique, à tous les niveaux, il faudra bien payer, un jour… On est déjà à plus de 10'000 francs par habitant, il faut donc s'imaginer que cela ne va pas être facile à régler comme facture. Cela va prendre un peu de temps et il y aura tout le débat de savoir qui prend quoi. Il y a quand même la question du franc fort, qui va beaucoup nous pénaliser dans le tissu économique neuchâtelois. Et puis, il y a la question de la demande sur nos marchés d'exportation, qui est quand même en berne. Si on cumule cela, on s'attend à avoir un taux de chômage qui va continuer d'augmenter et des perspectives économiques qui vont être très difficiles pour notre canton, pour le pays en général. Il y a des prévisions qui imaginent un taux entre 6 et 9% pour la suite de cette année. Et la question, c'est : à partir de quand est-ce que cela redescendrait ? Est-ce que l'on s'arrêtera là dans la montée ? Donc, c'est vraiment quelque chose de très conséquent qui nous attend. Nous dirions que les enjeux pour nous, à ce jour, c'est de réussir la reprise des activités qui ont été interrompues, cela veut dire dans la maîtrise des conditions sanitaires, dans la confiance et aussi dans le partenariat social, ce qui répond à une des questions : il faut rétablir aussi ces liens de confiance-là. C'est vrai qu'il y a eu un peu de tension, c'est normal en période de crise. Nous devons dire que le dialogue n'est jamais interrompu pour autant, puisque les différents partenaires sociaux participent notamment à la plateforme, dans un dialogue qui reste constructif. Et puis, il s'agira de redémarrer les secteurs qui sont très affaiblis, là où il y a une demande qui existe, et c'est notamment le cas du secteur touristique que nous évoquions. En plus du soutien aux entreprises elles-mêmes, nous avons un projet, qui est en élaboration à Tourisme neuchâtelois, de campagne de relance orientée sur le marché suisse, vous l'imaginez, pour les vacances à Neuchâtel cet été, et l'État apportera son soutien à cette campagne-là. On a aussi un programme fédéral d'impulsion qui est envisagé dans ce domaine-là, et évidemment que le canton y participera.

Au-delà de cela, il y a l'activité de l'État elle-même, qui induit aussi un volume d'activité dans l'économie neuchâteloise. On peut penser à toute l'activité d'investissement : beaucoup d'efforts ont été faits pour avancer dans les projets malgré la crise. C'est important que l'on puisse poursuivre dans cette dynamique-là, cela ouvre aussi des perspectives, cela remet la machine en route ou cela la maintient en route là où elle ne s'était pas arrêtée. Et puis, tout le défi de l'accompagnement des personnes touchées : éviter une précarisation durable.

M^me^ Monika Maire-Hefti a évoqué une des mesures du paquet 2, plutôt orienté vers les personnes, avec le soutien à la création de places d'apprentissage ; c'est vraiment une mesure importante, on ne veut pas que les jeunes qui cherchent une place d'apprentissage restent sur le carreau. Et on a aussi, dans le même paquet, renforcé les moyens à disposition pour les mesures d'intégration professionnelle, pour vraiment faire en sorte qu'à partir de maintenant et plus encore que jamais, chaque place de travail ouverte dans le canton soit mise à profit, dans toute la mesure du possible, pour permettre la réinsertion d'un demandeur d'emploi. On espère vraiment qu'on arrive à avoir un impact aussi avec ces moyens supplémentaires qu'on investit et qui impliquent aussi les communes, puisque ce sont des financements facture sociale.

Voilà, en termes de conclusion sur tout le volet économique, l'idée c'est de permettre au canton de retrouver aussi vite que possible une dynamique de prospérité lorsque la crise sanitaire sera derrière et, évidemment, de le réussir en ne laissant personne au bord du chemin. Nous sommes optimiste parce que, dans le canton, nous avons fait face déjà à des crises, et nous avons déjà une certaine expérience de ce que c'est que de se relever de périodes difficiles.

Nous venons maintenant sur le bloc asile, avec deux aspects différents.

D'abord, les questions du groupe SolidaritéS sur le cadre fédéral qui s'applique en matière d'asile. Sur la question de l'interruption des renvois : effectivement, les renvois, de toute façon, ne peuvent pas être effectués aujourd'hui en raison de la situation sanitaire, donc il n'y en a pas. Il n'y a pas de liaisons aériennes, il n'y a pas de renvois qui sont effectués aujourd'hui. Il y avait une demande qu'on intervienne auprès de la Confédération pour suspendre les auditions, les procédures d'asile. C'était effectivement l'avis du Conseil d'État neuchâtelois, qui a été relayé lorsque nous avons été consulté ; cela n'a pas été l'avis majoritaire dans les organes qui ont discuté, que ce soit au niveau intercantonal ou au niveau fédéral. Par rapport à cette décision de ne pas suspendre les procédures d'asile, il y avait un arbitrage à faire entre poursuivre les attributions dans les centres cantonaux, mais sans traiter la demande depuis le centre fédéral, et donc suspendre la procédure, mais continuer le flux, parce que les gens ne peuvent pas rester tous dans les centres fédéraux en attendant que, finalement, la situation se normalise. Ou bien alors il y avait l'idée, qui est celle qui l'a emporté au niveau fédéral, de poursuivre la procédure pendant que les gens sont en centre fédéral et qu'ils aient une décision, même si celle-ci n'est pas, de fait, exécutoire lorsqu'il s'agit d'un renvoi, elle n'est pas exécutoire dès que la décision est rendue. Cela a été tranché dans ce sens-là, contre l'avis du Conseil d'État neuchâtelois.

Veiller à ce que les conditions soient acceptables dans les centres : nous reviendrons sur les centres cantonaux, mais pour ce qui est des centres fédéraux sur notre territoire, nous avons en tout cas le sentiment que c'est le cas, d'après tout ce qui nous a été communiqué.

De libérer tous les détenus administratifs : alors, c'est le cas. En fait, on avait une personne qui était placée en détention administrative en vue de son renvoi et, effectivement, ce renvoi n'a pas pu être exécuté, donc on a remis cette personne en appartement.

D'entamer des démarches de régularisation pour les personnes sans statut légal : là alors, vraiment pas de lien avec le Covid-19, donc si c'est une préoccupation à prendre dans un autre cadre, on a des possibilités de régularisation, des cas de rigueur qui existent dans le cadre fédéral, qu'on utilise à Neuchâtel, c'est pour cela que l'on n'a pas besoin d'une opération Papyrus pour le faire, puisqu'on le fait de manière continue. Par contre, nous voulons souligner aussi, et là en lien avec la situation que nous vivons, que même les personnes sans statut légal à Neuchâtel ont toujours un accès aux soins d'urgence via la Maison de Santé à La Chaux-de-Fonds.

Et finalement, concernant la prise en charge, cette fois-ci dans le dispositif cantonal, c'est là la question de M^{me} Josiane Jemmely pour le groupe socialiste, plusieurs questions sur nos centres d'asile. Donc, comment se passe la prise en charge à Couvet ? Il y a aujourd'hui 16 personnes qui sont hébergées dans le centre que l'on a rouvert à Couvet pour donner de l'espace dans les centres cantonaux. C'est bien maîtrisé. On a des prestations qui sont délivrées avec des collaborateurs présents de 7h30 à 22h30 tous les jours. Et ces prestations concernent principalement la vie pratique, la vie sociale. On a une baisse des prestations par rapport à ce que l'on est capable d'offrir d'ordinaire en matière d'intégration – il est vrai que l'on a dû, là aussi, réduire un peu la voilure par rapport aux effectifs qui sont mobilisés sur deux sites au lieu d'un –, mais on n'a aucun incident particulier à relever à Couvet, plutôt une bonne solidarité, un bon respect des directives, et puis les bénéficiaires volontaires bénéficient d'un soutien à distance, avec du télétravail et des visites lorsqu'ils le souhaitent, pour apprendre le français. Ce n'est donc pas une interruption des activités d'intégration, mais ce sont des modalités un peu différentes.

Pour ce qui est des gens qui sont restés à Tête-de-Ran : là, nous tenons aussi à… parce qu'il y a eu un peu des informations qui n'étaient pas tout à fait correctes qui ont été relayées ici ou là dans les médias. Donc, à Tête-de-Ran, tous les cas identifiés comme vulnérables par les partenaires médicaux, donc en particulier Médecins du monde, ont accès à un lieu de vie individuel ou en couple, si ce sont des personnes en couple. Cela veut dire qu'ils ont une chambre qui leur est réservée, avec la possibilité de se faire à manger dans cette chambre, kitchenette installée, et puis un accès à des sanitaires et à des douches privés. Pour les autres bénéficiaires, ils peuvent encore être plusieurs par chambre, en général deux ; il y a une chambre où il y a trois personnes. Dans ces cas-là, il y a une distanciation qui est néanmoins respectée entre les différents espaces personnels

à l'intérieur de la chambre. Donc, c'est aussi pour cela que l'on avait besoin de plus de place. Et puis, pour tout ce qui est des espaces communs, la configuration des locaux permet le respect des distanciations sociales, donc marques au sol tous les deux mètres, des cuisines qui sont suffisamment espacées. Et puis, dans l'ensemble, il n'y a pas besoin de mettre des règles supplémentaires en place parce que les résidents se conforment parfaitement aux directives : comme la plupart des Suisses, en fait, ils ont bien compris les enjeux, tout comme nous. Il y a aussi du matériel qui est à disposition pour des cas particuliers, en termes de gants et de masques, lorsque c'est nécessaire.

Et puis, finalement, par rapport aux gestes barrières : quels sont les aspects supplémentaires ? Eh bien, on a adapté au jour le jour notre fonctionnement pour respecter ces dispositions sanitaires, et on a aussi fait un gros effort pour que des affiches soient disponibles dans toutes les langues parlées à l'intérieur des centres. On a des indications qui sont répétées aussi oralement, parce que tout le monde n'est pas forcément sensible à l'écrit, lors des visites médicales qui sont effectuées. Donc, nous dirions qu'il n'y a aucun problème particulier dans les centres compte tenu des mesures qui ont pu être mises en place.

Pour terminer : combien de cas dans les centres ? À ce jour, zéro.

Le président : – Nous informons le Grand Conseil que le Conseil d'État, si vous n'y voyez pas d'objection, répondra directement aux questions sans que les représentants des groupes interviennent de nouveau à la tribune, ceci pour essayer de respecter l'horaire que nous nous sommes fixé à 18h30.

En conséquence, maintenant, ce sera le tour de M. Alain Ribaux, qui prendra directement la parole et résumera en deux mots chaque question à laquelle il répondra. M. Laurent Favre adoptera exactement le même mode de procéder, si aucun d'entre vous n'y voit d'objection.

Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Nous allons essayer effectivement de résumer les questions qui sont posées pour que l'on comprenne le sens des réponses. Elles ne sont pas très longues, les réponses, mais les questions sont nombreuses : 17 questions et interpellations pour sept des dix services de notre département. Vous aurez donc un aperçu assez complet de la situation du département pendant ces quelques semaines, d'autant plus que les questions comportent parfois de nombreuses sous-questions, jusqu'à 15, et sont au fond assez enveloppantes. Nos réponses vaudront sans doute un rapport succinct.

D'abord, deux questions attribuées à la présidence : des questions relatives aux médias et au soutien pour les médias, que ce soit dans l'immédiat ou à plus long terme. Il y a deux questions à cet égard, l'une de M. Andreas Jurt, l'une de M. Hassan Assumani. Il est répondu ainsi : notre Conseil suit avec attention l'évolution du paysage médiatique régional et entretient un contact régulier avec la branche, notamment par le biais d'une rencontre annuelle avec ses représentants. La question de la diversité médiatique et les défis de financement des médias régionaux sont évidemment des problématiques régulièrement abordées au sein des conférences intercantonales. Et, enfin, nous suivons de près l'évolution de la situation au niveau fédéral. La pandémie, à l'évidence, a accru l'urgence de trouver des solutions à long terme, mais également d'apporter des réponses à très court terme en raison de l'effondrement des recettes publicitaires. Notre Conseil a été sollicité par la branche sur ces deux volets – court terme et plus long terme –, et nous étudions les possibilités de soutien qui pourraient être envisagées à court terme et à plus longue échéance. Nous apporterons prochainement des réponses. Dans l'immédiat, le Conseil d'État vous informe que cela bouge au niveau fédéral : nous venons de voir que les Chambres avaient validé un soutien. Nous n'avons pas encore eu le temps d'analyser de quel ordre, mais entre le Conseil fédéral qui a transmis un train de mesures le 29 avril pour plusieurs dizaines de millions de francs, les mesures adoptées par les Chambres fédérales, aussi de l'ordre de plusieurs dizaines de millions de francs, et enfin le Conseil fédéral qui a adopté, le 16 avril, une révision partielle de la Loi fédérale sur la radio et la télévision et propose à cet égard au parlement de relever le financement du service public de l'audiovisuel de 50 millions de francs aussi, cela fait pas mal d'argent, qu'il s'agira d'examiner pour que le soutien, le cas échéant, cantonal, qui est évidemment subsidiaire, soit pertinent. Sachez

tout de même encore que chaque année, le canton verse aux médias régionaux, c'est-à-dire *Arcinfo,* RTN et Canal Alpha, entre 300'000 et 400'000 francs pour divers produits : publicité, émissions spéciales, offres d'emploi, cahiers spéciaux, abonnements. Le canton participe également indirectement au financement de l'Académie du journalisme et des médias et de l'Initiative pour l'innovation dans les médias, via la subvention accordée annuellement à l'Université de Neuchâtel. On soutient encore l'éducation aux médias via des programmes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Notre Conseil n'est de loin donc pas insensible aux difficultés de la branche des médias. Au contraire, nous suivons la situation de près, mais dans cette politique comme dans d'autres, dans le système fédéral qui est le nôtre, l'action du gouvernement s'inscrira de façon subsidiaire et ciblée, comme nous venons de l'indiquer.

Nous en venons à nos départements, en commençant dans l'ordre où cela vient… C'est par la culture.

DJSC
20.328
13 mars 2020, 16h02
Question Emma Chollet Ramampiandra et Zoé Bachmann
Entrée en scène du coronavirus…

Outre les lourdes pertes financières subies par l'industrie et les différents secteurs économiques de notre canton, le secteur culturel est aussi durement touché par les dispositions fédérales et cantonales visant à protéger la population du Covid-19. La Fondation ARTOS a, par exemple, défini trois axes de soutien afin de pallier les difficultés actuelles.

Bien que jusqu'à présent, peu d'évènements de grande ampleur aient été annulés, nous nous posons les questions suivantes au cas où la situation devait perdurer et/ou empirer. Nous comprenons les préoccupations du groupe libéral-radical concernant les entreprises cantonales, néanmoins, le secteur de la culture étant un tissu économique particulier, nous nous permettons de poser une question plus spécifique sur ce milieu-là.

Nous demandons au Conseil d'État de nous dire :

1. *Si des soutiens sont prévus pour les acteurs culturels qui subiraient des annulations pour cause de coronavirus.*
2. *Nous savons que l'État s'engage parfois auprès de manifestations culturelles sous la forme d'une garantie de déficit, principalement liée au facteur météo. Ces garanties pourraient-elles être octroyées en raison d'annulation dues au coronavirus ?*
3. *Si des mesures urgentes exceptionnelles de soutien pourraient être envisagées par le canton pour les milieux culturels. Si oui, lesquelles ?*

Première signataire : Emma Chollet Ramampiandra.
Autres signataires : Zoé Bachmann, Sera Pantillon, Laurent Debrot, Patrick Herrmann, Sébastien Frochaux, Doris Angst.

Avec des questions de M[mes] Clarence Chollet Ramampiandra et Zoé Bachmann, M. Sébastien Frochaux et une question libérale-radicale, qui demandent en gros comment les choses se passent du point de vue de la culture dans cette période et quel est le soutien qui est accordé par le Conseil d'État. Donc, le contexte : le 13 mars 2020, le Conseil fédéral a adopté diverses mesures pour atténuer les conséquences économiques du coronavirus. Ces mesures, auxquelles sont venues s'adjoindre des mesures complémentaires cantonales, s'appliquent à toutes les branches de l'économie et donc aussi au domaine de la culture. En outre, le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a promulgué une ordonnance visant à empêcher une atteinte durable au paysage culturel suisse, qui a contribué à la préservation de la diversité culturelle en amortissant l'impact économique du Covid-19 sur le domaine culturel. Le texte précise l'aide d'urgence et l'indemnisation aux entreprises culturelles et aux travailleurs culturels, ainsi que l'aide financière aux associations culturelles du secteur non professionnel. Ces mesures : eh bien, depuis, le service de la culture a travaillé sans relâche pour apporter une réponse à une situation tout à fait exceptionnelle en mettant en œuvre les mesures de l'ordonnance Covid-19 culture. La mise en œuvre s'est traduite par la demande d'un crédit supplémentaire de 6,9 millions de francs, composé de 3,5 millions d'indemnisations à fonds perdus mis à disposition par le canton, dont 2,5 millions par la LoRo, complétés donc par un montant

de 3,5 millions d'indemnisations à fonds perdus pris en charge par la Confédération mais transitant aussi par le canton. En outre, un crédit d'engagement de 2,4 millions de francs pour des aides d'urgence, entièrement pris en charge par la Confédération mais transitant aussi par le canton, pour des prêts. La mise en ligne d'une page spéciale Covid-19 sur le site internet du service de la culture, où les actrices et acteurs culturels, les responsables de structures culturelles ou de manifestations culturelles peuvent trouver les infos, constamment augmentées des réponses apportées par l'Office fédéral de la culture. La conception et la mise en ligne de formulaires grâce auxquels les requérants sollicitent des aides, soit des aides d'urgence, soit des indemnisations. La mise en place d'une hotline pour aiguiller les acteurs culturels. La mise en place d'une *task force* – beaucoup de termes anglophones –, soit un élargissement de l'équipe du service pour l'analyse des dossiers, à laquelle les villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel ont été associées, et d'une commission pour l'évaluation des dossiers, le tout intégré à un dispositif très précis pour veiller à une gestion sans faille de ces montants tout à fait exceptionnels. Il y a la volonté de gérer de manière irréprochable, vis-à-vis de l'Office fédéral de la culture, l'ensemble de ces attributions. Une coordination étroite avec les autres services de l'État, dont le NECO et le service de l'emploi, et enfin une coordination très serrée avec les autres cantons et avec l'Office fédéral de la culture.

Pour ce qui est du financement, lorsque la Confédération met un franc, le canton met également un franc. À cet effet, le Conseil d'État a débloqué un crédit extraordinaire de 1 million de francs, complété par un apport extraordinaire de la LoRo de 2,5 millions de francs ; au total, le montant disponible pour les indemnisations se monte donc à 6,9 millions de francs. Il n'est pas prévu de compléter l'aide journalière maximale de 196 francs octroyée par la Confédération au travers de Suisseculture Sociale. Cette aide d'urgence calculée sur 30 jours permet un revenu mensuel de 5'880 francs. Les associations d'amateurs qui ont un budget inférieur à 50'000 francs doivent s'adresser à leur faîtière. Si le budget d'une manifestation qui a dû être annulée ou reportée dépasse le montant de 50'000 francs, la demande peut être soumise au dispositif mis en place dans le cadre de l'ordonnance Covid-19 culture. Il n'est pas envisagé qu'au-delà du million de francs déjà prévu par le Conseil d'État, de nouveaux montants soient engagés pour compléter le plafond fixé à 80% des dommages, donc 80% aux pertes d'exploitation, si ce n'est par le maintien des subventions acquises malgré une annulation. Pour ce qui est du nombre de demandes, au 4 mai, 108 demandes de soutien via les formulaires en ligne sur le site internet ont été déposées, 43 pour des personnes physiques, 64 pour des personnes morales, au titre d'indemnisation, et une seule demande de prêt. Pour le traitement des demandes, si les dossiers sont en cours d'examen, il n'y aura en principe pas de décision prise avant le délai du 20 mai. C'est à ce moment qu'il sera possible de voir si toutes les demandes peuvent être prises en compte sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir des critères de priorisation. Si les requêtes répondent aux critères prévus par la Confédération, elles seront acceptées. Le montant de l'indemnisation dépendra bien sûr des disponibilités financières. En d'autres mots, si la somme des montants éligibles ne dépasse pas l'enveloppe de 6,9 millions de francs, il sera possible de donner le maximum prévu, soit 80% des pertes subies ; si cette somme dépasse l'enveloppe à disposition, des critères de priorisation seront appliqués. Pour le délai-cadre, il court du 28 février au 20 mai et s'inscrit dans le calendrier défini par la Confédération, dans le cadre toujours de cette ordonnance Covid-19 culture. Pour ce qui est de la garantie de déficit, qui appartient au dispositif classique de soutien, elle ne peut être utilisée pour compenser les dommages liés aux annulations dues aux mesures sanitaires prises par la Confédération. Ce sont bien les mesures prévues par l'Ordonnance, aides d'urgence et/ou indemnisations, qui pourront apporter une aide aux actrices et acteurs culturels ou entreprises culturelles qui ont dû annuler leurs évènements.

Dans le domaine de la culture, il y a encore une interpellation de M^me^ Martine Docourt Ducommun, à laquelle il est répondu comme suit. L'introduction exprime le souci du sauvetage du tissu culturel du canton. En préambule, concernant l'ensemble des questions relatives à l'application de la Loi sur l'assurance-chômage ou les APG, il sied de rappeler que le Conseil d'État n'a aucune marge de manœuvre – M. Jean-Nathanaël Karakash vient de le rappeler –, puisqu'il s'agit de compétences purement fédérales, dont l'application est précisée dans des directives elles aussi fédérales. Par ailleurs, en matière d'assurance-chômage, les acteurs de la culture sont soumis exactement au même régime que les autres demandeurs d'emploi. Donc, les questions relatives à la suspension des délais-cadres tombent dès lors, ainsi que la durée d'indemnisation jusqu'à la reprise : là encore, il s'agit de réponses de droit fédéral, et nous renvoyons à ce sujet au droit fédéral. Idem sur la nécessité de rechercher un emploi : en fait, toutes les règles du chômage s'appliquent aussi dans ce domaine, la nécessité de rechercher un emploi, les délais-cadres, etc.

Nous en venons à ce qui est plus cantonal. Il est demandé s'il est prévu que les festivals et les lieux culturels puissent être indemnisés pour les pertes d'exploitation subies. Alors, concernant la RHT, le 20 mars 2020, le Conseil fédéral a étendu la prise en charge de la RHT aux contrats de durée déterminée et aux contrats temporaires. Quant au contrat de prestation, il ne s'agit pas d'un contrat de travail, mais d'un mandat, et la RHT ne couvre que les employés et, depuis l'élargissement Covid-19, les employés à fonctions dirigeantes des structures organisées avec personnalité juridique. S'il s'agit d'indépendants, ils peuvent prétendre aux APG. Pour les autres mesures d'aide spécifiques à la culture, nous renvoyons aux réponses fournies aux trois autres questions dans le domaine particulier de la culture ; les pertes d'exploitation y trouvent une réponse.

Et puis, enfin, l'interpellation se termine par la demande de critères généraux, date de nouveaux critères généraux d'attribution d'encouragement à la culture, en lien avec le projet de nouvelle loi sur la culture. À cet égard et très brièvement, nous pouvons répondre ceci : nous n'entendons pas ici répondre aux interrogations concernant la politique culturelle en général, ce n'est pas l'objet de cette session. Nous pouvons par contre vous rassurer : s'agissant du rapport à l'appui d'une nouvelle loi sur la culture, le mercredi 6 mai, donc demain, sera officiellement ouverte la procédure de consultation large du projet de loi, accompagnée d'un rapport. Le délai de consultation court jusqu'au 4 août. Tous les avis – et nous ne doutons pas qu'ils soient nombreux – pourront donc être exprimés dans ce cadre.

Voilà, nous avons un tout petit peu réduit la réponse qui était faite, dès lors qu'elle se référait surtout à des domaines d'assurance-chômage sur lesquels notre collègue M. Jean-Nathanaël Karakash a précédemment déjà largement répondu.

DJSC
20.132
22 avril 2020, 15h10
Interpellation Zoé Bachmann
Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel : plus d'exercices d'aviation

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir afin de faire cesser les continuels exercices d'aviation de l'armée durant la période de confinement.

Développement

Les citoyennes et citoyens sont appelés quotidiennement, et à juste titre, à respecter les directives de comportement et de confinement. Nous avons compris le message : rester à la maison autant que possible. Nous restons à la maison, mais trouvons insupportable d'être nargués à longueur de journée par l'aviation de l'armée suisse et ses exercices continuels de largages de munitions polluantes dans le lac.

Rester à la maison, d'accord, mais que l'on puisse ouvrir les fenêtres pour profiter un peu du beau temps ! L'État se doit d'être exemplaire s'il souhaite voir ses exhortations respectées.

Nous demandons au Conseil d'État d'intervenir dans les plus brefs délais auprès des instances compétentes pour faire cesser immédiatement ces provocations. Que les militaires, comme les autres, restent à la maison, sauf pour ce qui est essentiel.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Zoé Bachmann.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Doris Angst, Veronika Pantillon, Daniel Ziegler, Christine Ammann Tschopp, Daniel Sigg, Emma Chollet Ramampiandra, Sébastien Frochaux, Sera Pantillon.

Nous passons au service de la sécurité civile et militaire (SSCM), avec une question sur des bruits d'avion. Nous commencerons par celle-là. Nous devons vous avouer qu'en ce contexte de pandémie et de gestion de l'urgence sanitaire pour la population neuchâteloise, le temps à disposition n'a pas été suffisant pour vérifier l'intensité passée, actuelle et future des exercices d'aviation, qui sont de compétence fédérale. Toutefois, le Conseil d'État a le sentiment que les passages d'avions sur le lac de Neuchâtel n'ont pas été d'une grande intensité ces tout derniers jours, c'est en tout cas le sentiment depuis notre bureau du Château. Nous tenons à rappeler aux députés que nous sommes déjà intervenu par le passé, car c'est vrai que ces bruits sont parfois extrêmement désagréables. Nous sommes intervenu à ce sujet auprès de l'armée il y a une année ou deux, car la question n'est évidemment pas strictement liée au virus et au comportement de

confinement demandé à tous. Il est vrai que ce bruit peut déranger. Force est toutefois d'admettre que les forces aériennes doivent bien pouvoir s'entraîner. On demande en effet à l'armée d'être toujours prête. Et c'est d'ailleurs l'occasion, pour le Conseil d'État, de dire sa satisfaction et sa reconnaissance de l'implication de l'armée dans la gestion de la crise du Covid-19. En effet, pour rappel, les militaires ont renforcé 7j/7, 24h/24 le personnel hospitalier de RHNe, comme l'a expliqué tout à l'heure notre collègue M. Laurent Kurth. L'armée a également mis à disposition quatre respirateurs au profit des soins intensifs. Comme l'a montré le précieux engagement de militaires en soutien au RHNe, l'armée est la réserve stratégique de la Suisse en matière de sécurité ; elle doit être prête à affronter, outre la situation actuelle, d'autres menaces dont on ne peut prédire la nature. Cela étant, et pour aller dans votre direction, si des nuisances excessives devaient encore intervenir ces prochains temps en raison des exercices d'aviation de l'armée, le Conseil d'État interviendrait auprès des instances compétentes.

Deuxième question relative au SSCM : quel impact financier et qui paiera l'intervention de la protection civile et de l'armée pendant la pandémie ? La protection civile a été engagée dès le 2 mars sur l'évènement Covid-19. Elle est intervenue pour appuyer le RHNe pour des missions de logistique, de filtrage et d'orientation de personnes, NOMAD et les centres de tri pour des missions de transport, les EMS et certaines institutions pour des missions d'assistance, et également le service de la santé publique, les organes de conduite régionaux et ORCCAN pour un appui à l'*infoline* et des missions d'aide à la conduite dans les cellules de crise. L'engagement a concerné en moyenne 114 astreints par jour, avec un pic de 186 miliciens répartis sur 29 missions différentes. Il est toujours en cours, en particulier pour appuyer les EMS et le dispositif en matière de dépistage. Le dépassement budgétaire lié à l'intervention Covid-19 est estimé à 210'000 francs entre le 2 mars et le 31 mai 2020. Les allocations perte de gain ne sont pas concernées, étant financées par une assurance fédérale. Ce dépassement est principalement composé des soldes versées aux miliciens, de la subsistance ainsi que des frais de transport et de logistique. Selon l'article 42 du règlement applicable, les frais des interventions sont à la charge des régions dans lesquelles elles ont eu lieu. Les communes sont regroupées en quatre organisations de protection civile, qui sont financées par un fonds qu'elles alimentent et qui est donc appelé à couvrir cette dépense. Néanmoins, le 21 mars dernier, le Conseil fédéral a mis un contingent de 850'000 jours de service à la disposition des cantons pour la période allant du 21 mars au 30 juin. La Confédération versera un forfait par jour de service effectué, et nous pensons que cette participation fédérale permettra de compenser entièrement les coûts qui sont intervenus. S'agissant de l'armée, son engagement a débuté le 21 mars 2020. Les militaires ont renforcé 7j/7, 24h/24 le personnel RHNe, notamment dans les soins de base, pour permettre aux professionnels de la santé de se concentrer sur les cas aigus. Ils ont installé un poste médical avancé pour servir de station de triage externe, tout en accompagnant et canalisant les patients. Cet engagement a débuté le 21 mars avec 91 personnes et vu l'évolution de la situation, le canton a souhaité revoir le dispositif à la baisse, avec 55 militaires. Le dispositif auprès du RHNe a été levé le 24 avril 2020. En revanche, vu la situation tendue dans certains EMS, l'armée est engagée depuis le 4 mai auprès de 7 EMS particulièrement touchés. Les coûts de cet engagement entre le 21 mars et le 24 mai ont été estimés à un montant de 125'000 francs, composé principalement de frais d'hébergement. Il n'a toutefois pas encore été établi si cette dépense sera assumée par le canton, qui a validé les demandes, ou par les institutions qui ont bénéficié de ces prestations.

La police neuchâteloise : quelques chiffres surtout. Le bilan des heures effectuées par la police neuchâteloise – c'est le groupe libéral-radical qui souhaite le connaître – durant ces dernières semaines, et savoir s'il y a eu des mots d'ordre spécifiques sur l'activité policière pour ne pas encombrer les lieux de détention. Pour ce qui est des bilans : le décompte d'heures du mois d'avril n'est pas encore disponible, mais si on fait un premier regard sur les heures effectuées au mois de mars et début avril – prenons entre le 16 mars et le 16 avril –, on voit que la balance horaire est restée stable, c'est-à-dire que la baisse de criminalité, dont vous avez sûrement entendu parler, liée au Covid-19, ainsi que la mise en place d'un plan de renoncement, ont libéré des heures au profit de la gestion de la pandémie. Des mots d'ordre spécifiques, eh bien oui, puisque dès le début de la crise, à l'instar de ce qui s'est fait dans les autres cantons et afin de limiter les contaminations, il a été décidé de ne pas activement rechercher les individus signalés pour purger des peines en prison. Les contrôles sur rue et les interpellations ont été réduits à leur strict nécessaire. Finalement, une priorisation des affaires judiciaires a été effectuée, avec l'accord explicite du procureur général. Relevons que le service pénitentiaire a lui-même mis en place des règles pour accepter uniquement l'entrée des détenus prioritaires.

Une question UDC sur l'accès au Creux-du-Van et aux gorges de l'Areuse : l'effet escompté est-il atteint pour les autorités ? L'objectif de limiter l'affluence au Creux-du-Van et aux gorges de l'Areuse a été pleinement atteint. Un dispositif de surveillance spécifique a été mis en place durant les week-ends. À titre préventif, les mesures de restriction d'accès ont été communiquées largement dans les médias au niveau suisse, de même que via les moyens techniques, GPS, applications, Alertswiss. Une signalisation avancée et locale a été mise en place, annonçant très clairement les restrictions de circulation. La police neuchâteloise, les services de sécurité publique et les communes concernées ont collaboré, et l'accent a été mis sur la prévention et le dialogue. La prévention et la sensibilisation ont été largement privilégiées ; néanmoins, à ce jour, depuis le 10 avril, ce sont quelque 150 amendes qui ont été décernées pour ne pas avoir respecté l'interdiction de circuler, ainsi que quelques-unes pour du camping sauvage. Il est à relever que dès l'entrée en force des mesures, l'affluence des touristes a diminué très fortement.

Et, enfin, une question qui en comporte quatre ou cinq, de M^me^ Florence Nater : police cantonale Covid-19, quel type d'engagement ? Dès la fin du mois de février déjà, et au vu de la situation extraordinaire qui se développait en Suisse et dans notre canton, un état-major ad hoc Covid-19 a été mis en place, poursuivant les cinq missions suivantes. 1) Assurer avec un effectif réduit la continuité des missions générales de la PONE, et en particulier les tâches relevant du socle sécuritaire de base, à savoir l'exploitation de la centrale d'engagement ainsi que les interventions d'urgence au moyen de police secours et des personnels de piquet. 2) Répondre aux nombreuses sollicitations et aux demandes d'appui de l'EMCC (état-major cantonal de conduite) et des différents services de l'État, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), le service de l'emploi (SEMP), le service de la santé publique (SSP), le service pénitentiaire neuchâtelois (SPNE), ainsi que des partenaires, le corps des gardes-frontières, RHNe ou encore les pompes funèbres. 3) Mettre en place un plan de renoncement des prestations non essentielles et non urgentes, conformément aux prescriptions émises par le Conseil d'État, le SRHE ainsi que le ministère public. 4) Prendre toutes les mesures nécessaires de prophylaxie, de distance sociale et de confinement, afin de préserver le personnel et en particulier, au sein de celui-ci, les personnes vulnérables. Et, enfin, 5) tenir régulièrement informé le personnel de la PONE de l'évolution de la situation et des différentes mesures prises à l'interne.

Les conséquences de cet engagement sur les ressources humaines de la police cantonale : eh bien, le socle sécuritaire de base a été assuré, avec un nombre de collaborateurs légèrement diminué par rapport à la normale durant la période 30 mars-24 avril. L'accueil du public a été centralisé dans trois postes de gendarmerie – Neuchâtel, Fleurier, La Chaux-de-Fonds –, de sorte à diminuer les contacts aux guichets et à orienter le public vers les lieux les mieux adaptés. La présence des collaborateurs de la PONE sur le lieu de travail était limitée au strict nécessaire. Le personnel de la police neuchâteloise a été impacté par le virus lui-même : au total, 3 collaborateurs ont été confirmés malades au Covid-19 et 31 personnes ont probablement été malades du Covid-19, sur un effectif total de 523 collaborateurs. Ce faible chiffre est vraisemblablement dû en grande partie aux mesures d'hygiène, de distanciation sociale, de protection et de mise en quarantaine en place au service.

Enfin, *« le Conseil d'État peut-il renseigner sur le type d'interventions auxquelles la police a été confrontée ? ».* De manière générale, on a donc constaté une nette baisse de la criminalité, notamment en termes de cambriolages. La situation sanitaire a conduit la police neuchâteloise à mettre l'accent sur les affaires prioritaires et urgentes nécessitant un traitement sans délai – crimes, délits, personnes en détention préventive, accidents, décès –, tout en observant un respect strict des mesures de protection sanitaire et en favorisant les actes d'enquête sans risques. Et puis, les interventions et activités liées au Covid-19 : dès le début de la pandémie, vous le savez, des patrouilles spécifiques ont été effectuées afin d'assurer la sécurité des sites sensibles, soit hôpitaux, centres de tri Covid-19, mais également afin de prévenir des cambriolages des entreprises temporairement fermées. Une attention a aussi été portée aux abords des distributeurs automatiques de billets, ainsi qu'aux établissements bancaires et postaux. Le respect des mesures liées au Covid-19, comme le contrôle de la fermeture des établissements publics, le rassemblement de personnes, le respect des distances, la fermeture des accès Creux-du-Van et gorges de l'Areuse, ont fait l'objet de patrouilles préventives et aussi répressives. Des appuis ponctuels au SCAV, afin de contrôler le respect des directives dans les commerces, ont également été effectués. Le rétablissement des contrôles systématiques aux frontières a également conduit la police neuchâteloise à renforcer le corps des gardes-frontières. Enfin, du personnel policier a également été mis à disposition du médecin cantonal. Appuis et mesures mises en place : la police neuchâteloise s'est également tenue prête à intervenir au profit de certains services pouvant être

touchés dans leur fonctionnement. Les aspirants gendarmes ont effectué un stage dans les établissements pénitentiaires, afin d'être prêts à compléter l'effectif des surveillants en cas de fort absentéisme. Un concept d'hospitalisation des détenus a été produit du fait des spécificités des traitements Covid-19. La police neuchâteloise s'est également tenue prête à intervenir au profit du SEMP et de la Suva pour les contrôles et les éventuelles fermetures de chantiers ou d'entreprises. Des contacts réguliers avec le SEM, le SMIG, RHNe, le service pénitentiaire, les entreprises de sécurité privées, afin de connaître en tout temps l'état de la situation. Et puis, la police neuchâteloise a détaché 12 enquêteurs pour travailler sur le *contact tracing,* suite au relâchement des mesures de semi-confinement. Il en a été question la semaine dernière. Finalement, un concept « gestion des nombreux morts », conduit par la police neuchâteloise, a été élaboré pour faire face à un possible fort accroissement du nombre de décès, ceci en étroite collaboration avec les centres funéraires du canton, la santé publique et les pompes funèbres.

Et puis enfin, une question sur les violences domestiques, à laquelle il a déjà été répondu, en quelque sorte, par notre collègue M^me^ Monika Maire-Hefti. La police confirme qu'il n'y a pas eu d'augmentation dans ce domaine ni dans celui des suicides. Ce sont deux domaines qui ont été particulièrement surveillés pour voir s'il y avait des évolutions. On peut juste signaler, pour être tout à fait transparent, que ces derniers jours, une très légère augmentation des interventions policières et des annonces au service pour auteur-e-s de violence conjugale (SAVC) par la police est constatée, principalement pour des affaires de faible gravité, la plupart sans suite judiciaire.

Le service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), bien sûr aussi très concerné par la crise, par le fait des institutions dans lesquelles l'introduction du virus eût également été dramatique. La tension médiatique a en effet été principalement centrée sur la situation des hôpitaux et des EMS, mais on doit penser évidemment aux institutions pour personnes souffrant de handicaps. Le SAHA n'a eu de cesse de prévenir la propagation du virus auprès des populations particulièrement vulnérables que sont les personnes en situation de handicap relevant de sa compétence. L'objectif prioritaire était bien entendu d'éviter une propagation du virus au sein des unités résidentielles. Les mesures ont été de trois ordres. 1) Gestion de crise : suivi bihebdomadaire avec les institutions dès fin février 2020 concernant l'application des directives sanitaires et les réorganisations internes répondant à l'évolution de la situation ; coordination avec le médecin cantonal et le service de la santé publique en vue de faire reconnaître les institutions sociales et leurs bénéficiaires comme étant prioritaires au niveau du dépistage et de l'accès au matériel de protection. 2) Réorganisation des prestations : afin de pouvoir assurer les mesures préventives adéquates et ainsi respecter les directives sanitaires, les institutions se sont concentrées sur les secteurs résidentiels. Dans la mesure du possible, les activités occupationnelles ont été maintenues. Dans les cas où les ateliers ou les centres de jour ont été suspendus, un suivi à distance a été mis en place par les équipes éducatives pour les bénéficiaires. Au niveau du personnel, le SAHA a proposé une bourse d'échange de personnel et a coordonné la mobilisation des renforts de la protection civile. Et puis, enfin, 3) accompagnement à domicile : pour les personnes vivant avec un handicap au bénéfice de la contribution d'assistance, le SAHA a organisé l'accès au matériel de protection. Le service de relève de Pro Infirmis a été réactivé pour soutenir les proches aidants. En outre, en collaboration avec les institutions et Pro Infirmis, un suivi des situations en risque de rupture a été réalisé et se poursuit. Aujourd'hui, grâce à une collaboration proactive entre les directions d'institution et le SAHA, l'objectif principal est atteint, puisqu'un seul bénéficiaire a été testé positif et qu'il est actuellement guéri. Nous aimerions remercier vivement tous les professionnels concernés de leur engagement. Les mesures d'accompagnement liées au déconfinement sont en phase de validation et permettront d'organiser les conditions de la reprise des visites des proches et des activités dans les secteurs occupationnels. Il s'agit toutefois, bien sûr, de rester vigilant à une éventuelle nouvelle vague.

Antépénultième service : le service des sports, avec une interpellation socialiste et une question libérale-radicale. Est-ce que le sport n'est pas le grand oublié de la situation, pour résumer le sens des question et interpellation. Le Conseil d'État est conscient des bienfaits de la pratique sportive, bien entendu, et encore plus, sans doute, pendant une période de confinement. La santé des clubs et des organisations sportives fait évidemment partie des préoccupations du Conseil d'État. La Confédération, vous le savez, a mis à disposition des aides financières d'un montant de 100 millions de francs : 50 millions pour les organisations actives principalement dans le domaine du sport professionnel, sous forme de prêts sans intérêts, et 50 millions alloués aux sports populaires, sous la forme de contributions à fonds perdus. Ces prêts sont à disposition des clubs, des associations et des manifestations sportives si elles peuvent prouver leur risque d'insolvabilité en raison du Covid-19. Le canton se pose en facilitateur pour obtenir les subventions fédérales mises en place.

Par ailleurs, les clubs et associations ont exceptionnellement le droit de faire des demandes de RHT, tout comme les sociétés organisatrices d'évènements sportifs, pour autant qu'ils remplissent les critères suivants : une activité en lien avec un marché économique, une perte de travail impliquant le risque de licenciement, une perte d'exploitation au motif du Covid-19 entraînant une perte économique. La situation des clubs évolue tous les jours et la perte des sponsors, des revenus évènementiels, ainsi que la diminution des bénévoles impacteront certainement plus de clubs dans le futur. L'incertitude règne dans le domaine du sport. Jeunesse+Sport ne verse plus d'argent aux clubs depuis la mesure de confinement, ceci pour une période de deux mois. La Confédération a mandaté une commission fédérale qui analyse la possibilité du versement de l'argent non dépensé, c'est ce qui est demandé notamment par les cantons. La situation pourrait donc être différente d'ici à fin septembre. Nous mesurerons toute l'ampleur de la problématique et restons vigilant afin de suivre l'évolution. Pour ce qui est de la situation des aides financières, en date du 29 avril 2020, les clubs sportifs recensés dans le canton – on en a 620 sur une liste cantonale – ont été informés quant aux démarches à suivre pour obtenir les aides financières. Le SSPO a reçu plusieurs dizaines de demandes concernant les procédures à suivre pour l'obtention d'une aide financière, et 3 demandes concrètes d'aide financière de clubs en lien avec le Covid-19. La commission LoRo-Sport a reçu 6 demandes de soutien concrètes en lien avec le Covid-19. Et, enfin, pour la Confédération, pour les fonds dédiés aux sports de masse, donc les 50 millions de francs à fonds perdus, seuls 2 clubs neuchâtelois ont déjà fait une demande, mais encore sans réponse ; 34 demandes de toute la Suisse sont arrivées à la Confédération, pour un montant total de 2 millions seulement par rapport au montant qui était proposé, mais dont les conditions étaient extrêmement restrictives, probablement trop, d'où, là encore, une intervention des chefs de département responsables du sport. Pour ce qui est du fonds au sport professionnel, aucune demande n'a été faite au 29 avril, et 2 clubs professionnels – Xamax et le HCC – auraient, semble-t-il, fait la demande de prêt remboursable auprès du fonds prévu pour les entreprises, donc les fonds de l'économie. Pour les demandes RHT des clubs, 16 demandes de RHT ont reçu une réponse positive – c'est assez important –, 3 demandes sont en cours de traitement et 5 demandes ont reçu une réponse négative.

Le canton de Neuchâtel, par le service des sports, se met à disposition pour répondre et soutenir les clubs et organisations sportives durant cette période difficile et pour les procédures d'aide financière. Il reste attentif à la situation actuelle et soucieux des éventuelles conséquences futures. Le Conseil d'État est persuadé que le retour à une pratique d'activité sportive régulière doit être une priorité pour éviter toute sédentarisation. On est évidemment conscient, au niveau des chefs de département des sports, que les aides décidées à ce jour ne seront peut-être pas suffisantes et, comme dit tout à l'heure, une intervention a été faite au niveau de la Confédération pour sensibiliser et tenter d'accroître le volume des aides disponibles, voire les faciliter également, voire rendre disponibles les aides Jeunesse+Sport. Voilà pour le sport.

On arrive au service des ressources humaines, où les questions sont des groupes libéral-radical et socialiste, avec un bilan de pandémie sur les heures ouvrées au sein de l'administration qui est demandé, ainsi que la situation RH de la fonction publique cantonale, état des lieux sous l'angle organisationnel et des mesures d'accompagnement mises en place. Vous l'avez déjà entendu, l'administration cantonale a réussi de manière très active et efficace à adapter son comportement aux contraintes imposées par un semi-confinement totalement inédit. Que ce soit par des mesures techniques et informatiques ou par des aménagements et réorganisations internes, l'encadrement et le personnel de l'administration ont fait preuve d'une agilité et d'un engagement particulièrement efficaces, qui ont permis d'assurer, sous une forme adaptée, la plupart des prestations de l'administration cantonale. Malgré ce constat rassurant, il est évident qu'un retour à une certaine normalité s'impose aujourd'hui, et les services vont recevoir cette semaine des instructions destinées à réorganiser le fonctionnement de leur entité, avec un retour de leurs collaboratrices et collaborateurs dans le respect des impératifs de protection en vigueur.

La demande plus précise du groupe libéral-radical relative aux heures ouvrées, on la comprend par opposition aux heures perdues durant ces dernières semaines. Les services ont été sollicités début avril pour un recensement visant à identifier les parts respectives d'improductivité et de productivité de leur effectif, sans compter l'enseignement. De cette analyse, il ressort un taux d'improductivité – appelons-le comme cela – de 12% pour l'ensemble des services, décomposé en 5% de garde d'enfant ou de manque d'occupation, 4,5% de maladie, 2% de quarantaine et 0,8% pour cause de détachement provisoire vers d'autres services. Le Conseil d'État établira, une fois la pandémie passée, un bilan complet de cette période. Sous l'angle organisationnel, nous vous informons d'abord qu'un site intranet dédié au coronavirus a rapidement été mis en place afin de répondre aux

questions des titulaires quant à la gestion particulière mise en place durant cette crise. Régulièrement mis à jour au gré des questions posées ou de l'évolution de la situation, ce site aborde notamment les thèmes suivants, sous forme de FAQ, comme on dit, pratique et claire : protection de la santé, organisation horaire du travail, vacances, télétravail, apprentis et stagiaires, formation et développement. Sous l'angle de la sécurité au travail, les mesures prises et les directives ont été adaptées à l'évolution des recommandations ainsi qu'aux expériences du terrain, en collaboration avec les équipes et les responsables. Les particularités sont très différentes selon les entités ; à titre d'exemples, l'usage de véhicules privés pour éviter les déplacements à plusieurs dans les camionnettes, équipement à la maison plutôt qu'au vestiaire, équipement de protection pour le personnel policier, rappel de la nécessité de la distanciation sociale, mise à disposition de gants et de masques, etc.

La gestion des heures, exigences du volume de travail : les directives appliquées mentionnent divers éléments visant à tenir compte de ces contraintes tant au niveau de la gestion horaire que de la redistribution des activités et des exigences. Le personnel confronté à des difficultés de conciliation avec la garde des enfants peut imputer des heures sur une rubrique de congé spécial payé. Cependant, la souplesse horaire octroyée ainsi que le partage de la charge entre parents ont permis, pour la grande majorité des titulaires, d'effectuer le travail de manière responsable et efficace. Dans les services fortement sollicités, des renforts sous forme de transferts provisoires ont été déployés, des augmentations de taux d'activité ou encore des heures de travail ont été accordées à certaines personnes disposées à assumer durant quelque temps une charge supplémentaire de travail. On a en outre réaffecté 1% environ des effectifs à d'autres affectations pour renforcer les services spécialement sollicités. Une plateforme d'échange a été mise en place à cet effet et continuera. Gestion des équipes fortement sollicitées : oui, à cet égard, les transferts de charges, les augmentations temporaires et volontaires du taux d'activité, l'augmentation des volumes d'heures de travail et les renforts temporaires ont permis de gérer à satisfaction ces situations. Là encore, un bilan complet sera fourni dans le rapport du mois de septembre. Les responsables d'entité ont, durant ces semaines, entretenu un contact régulier avec leurs équipes afin de rester sensibles à cette problématique. Aucun souci particulier n'a été signalé. Le recours à la cellule spécialisée de la PONE était prévu en cas de nécessité. Bref, le bilan après six semaines est plutôt positif, d'un changement très radical du fonctionnement de l'administration.

Et nous en arrivons enfin, et nous nous excusons du temps…

Le président : – Excusez-nous, Monsieur le conseiller d'État. Nous aimerions juste informer les membres qui sont encore présents dans la salle du Grand Conseil que nous aimerions bien que ceux qui ont persévéré et sont restés jusqu'à présent restent encore un moment, parce que nous n'aimerions pas que le nombre de députés soit inférieur à 58, ce qui ferait que, malheureusement, les réponses données ne seraient plus considérées comme valables. Alors, nous demandons à tout le monde de faire encore un petit sacrifice et, Monsieur le conseiller d'État, nous vous remercions.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de la justice, de la sécurité et de la culture : – Oui, alors, pour aller dans ce sens, nous allons essayer de raccourcir un peu. Vous avez vu que nous avons essayé de le faire en lisant… C'est fou comme on trouve que les autres parlent longtemps et qu'on ne se rend pas compte que, soi-même, on n'est pas forcément meilleur !

Voilà, c'est le service pénitentiaire, le dernier des services concernés, avec peut-être quelques éléments, quand même, qui vous intéresseront et susciteront un certain intérêt vous permettant de rester encore quelques minutes. La question n'était pas facile parce qu'elle a 15 sous-questions. Il y sera répondu de manière extrêmement brève. Donc, nous ne disons pas de qui venait la question, c'est mieux ainsi ? Parti socialiste !

Quelle est la prise en charge des détenus depuis le mois de mars 2020 par rapport à la pandémie ? Question posée de manière très générale pour l'ensemble du pays. À l'échelle nationale, 5 détenus – seulement – ont été diagnostiqués comme porteurs du Covid-19, sur un total de quelque 7'000 détenus, et aucun décès n'est à signaler. D'une manière générale, les recommandations de l'OFSP ont été suivies au plus près, avec une sensibilisation des personnes détenues. En milieu carcéral, il peut être délicat, effectivement, de faire respecter les règles de distanciation, mais les deux établissements neuchâtelois ne connaissent pas de situation de surpopulation, et nous avons évité, au plus fort de la crise, d'augmenter le risque en décalant toute entrée qui pouvait l'être. Nous avons été particulièrement sensible à essayer d'éviter de faire entrer ce sale virus à l'intérieur des prisons,

peut-être plus sensible à éviter l'introduction du virus que la sortie de prisonniers qui auraient été tentés de s'évader ! Des mesures organisationnelles ont par ailleurs été prises quant à la distribution des repas et à celle des médicaments, ou encore au nettoyage ou à l'aération des locaux. Le personnel a été redéployé pour anticiper d'éventuelles absences en raison du virus et toujours assurer la sécurité et la prise en charge.

Nombre de cas décelés dans les établissements pénitentiaires abritant des personnes dépendant du canton de Neuchâtel et comment la situation a été gérée : depuis que le coronavirus est apparu en Suisse, donc, aucun cas d'infection d'une personne détenue n'a été enregistré dans notre canton. Par ailleurs, aucun cas positif n'a été signalé non plus parmi les détenus neuchâtelois placés hors canton. Si ce constat est réjouissant, c'est certainement grâce aux mesures prises, très vite, et à leur mise en œuvre cohérente. Parmi elles, une suspension des visites – pas une mesure facile à décider, et dans d'autres pays, cela a suscité de grosses manifestations parmi les détenus –, suppression également des congés, dès le 21 mars 2020, ainsi qu'une interruption des activités en ateliers en raison de la promiscuité qui ne peut pas y être évitée. Des mesures très fortes donc à l'adresse des détenus. La prise en charge a été maintenue en respectant les mesures de distanciation : assistance sociale, soins médicaux, etc. Un secteur de quarantaine a été créé et utilisé à quelques reprises pour des détenus symptomatiques ou des nouvelles entrées. Ils ont intégré le secteur habituel aussitôt le doute levé. Parmi les 133 collaborateurs, 7 se trouvent à ce jour en télétravail ou à domicile en raison des règles liées à la vulnérabilité ou à l'auto-isolement. Il n'y a pas eu de cas positifs de Covid-19.

Nombre de libérations conditionnelles, allègements sur des libérations conditionnelles… Réponse : l'activité est restée usuelle en matière de libérations conditionnelles. Aucune libération spécifique à la situation pandémique n'a été ordonnée, mais aucun maintien en détention n'a non plus été décidé à ce titre. Entrées de personnes, mesures prises pour éviter une propagation : les convocations en détention, donc pour les personnes en liberté devant se présenter, et les mandats d'arrêt pour de courtes peines ont donc été suspendus. Pour les autres types de détentions – détentions avant jugement, arrestations immédiates, longues peines, etc. –, un secteur de quarantaine a été utilisé à l'entrée, comme nous l'avons dit tout à l'heure.

Mesures prises concrètement : sans nier que certaines mesures prises ont eu un impact négatif sur les personnes détenues, en particulier la suspension des visites, les conditions de détention sont restées convenables. Même si les ateliers sont temporairement fermés, les rémunérations continuent d'être versées. Les visites reprendront ces prochains jours. Des crédits de téléphone ont été accordés. Une contribution a été consentie aux frais d'abonnement à la télévision. Des colis supplémentaires ont été autorisés. La propreté dans l'environnement a été assurée et les conditions d'hygiène sont restées bonnes. Les repas ont toujours été fournis. L'accès aux soins a été maintenu. La promenade a toujours été assurée. Même si les entretiens en face à face ont diminué, un accès rapide à l'assistance sociale a été garanti.

Mesures prises pour les visites au niveau personnel et au niveau judiciaire : donc, les visites des familles ont été annulées ; pour ce qui est des professionnels – experts psychiatres, psychologues, aumôniers et avocats –, elles ont été reportées autant que possible ou se sont déroulées derrière une vitre. L'Ordre des avocats en a été informé en mars dernier. Les communications téléphoniques et les courriers n'ont pas été impactés ; leur cadre a été élargi.

Les travaux d'intérêt général ont-ils été maintenus ? Eh bien non, ils ont été reportés. Il faut signaler aussi que plusieurs employeurs l'ont ainsi demandé.

Est-il prévu d'indemniser le personnel des établissements, à l'instar de ce qui pourrait se faire pour le personnel soignant ? Aucune discussion n'a eu lieu en ce sens. Il faut bien voir que de très nombreux secteurs mériteraient de l'être. La question est ouverte. Ceci étant, le personnel du service pénitentiaire a connu des évolutions de ses horaires et de ses tâches dans un climat sanitaire tendu et bien particulier. Il est néanmoins resté au front, tout comme d'autres fonctions qui n'ont pas eu le soutien du public dont les soignants ont bénéficié, à juste titre d'ailleurs.

Nous avons ainsi terminé notre marathon ! Bonne soirée !

Le président : – Nous vous remercions. M. Laurent Favre nous a glissé au creux de l'oreille qu'il n'avait que trois réponses à une question… Non, nous plaisantons, trois réponses à trois questions !

Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE)

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Nous répondons donc très volontiers à trois questions et trois sous-questions, mais – nous regardons la montre – en dix minutes top chrono. Allons-y.

Ces questions couvrent bien les cinq domaines d'action particuliers du Département du développement territorial durant cette crise, des domaines qui relèvent des conditions-cadres de notre économie. Ces cinq domaines, ce sont la police du commerce – qui concerne bien sûr les établissements publics, les commerces et les manifestations publiques –, les transports publics, avec la réduction et le redéploiement des horaires de transport public – nous y reviendrons tout à l'heure –, la continuité dans l'entretien des infrastructures publiques et le déploiement des investissements publics pour lutter contre la crise économique cette fois. Et nous avons le plaisir de vous annoncer que le Conseil d'État a validé hier le rapport de concrétisation du RER neuchâtelois, nous aurons l'occasion de communiquer demain à ce sujet-là, sur les grands investissements qui seront réalisés dans les mois et années à venir dans le canton en matière de transports publics. Quatrième domaine, notre contribution à garantir l'approvisionnement énergétique et alimentaire du canton de Neuchâtel. Et finalement, le cinquième, l'appui que nous apportons au secteur primaire – l'horticulture, le maraîchage, la viticulture, la sylviculture et l'agriculture – dans cette situation particulièrement compliquée.

Nous prenons maintenant les trois questions très concrètement.

La première, de M^me^ Mary-Claude Fallet – nous citons le titre, *« Encourager la production et consommation de produits locaux »* –, en lien notamment aux marchés locaux qui ont encore été organisés dans le canton de Neuchâtel, nous y revenons maintenant. Bon, vous le savez, nous avons dû appliquer les directives fédérales sans pouvoir prendre de marge de manœuvre, et ce n'était pas notre volonté. Il n'a pas été, dans le domaine des marchés, possible de maintenir les marchés comme traditionnellement organisé. Cette décision d'interdiction des marchés a donc bel et bien été prise par la Confédération, qui a considéré qu'il n'était pas possible de gérer l'afflux de la clientèle sur des places ouvertes, au contraire des magasins, à l'entrée desquels un contrôle du nombre de clients est aisé à mettre en œuvre. Comme vous, nous avons toutefois estimé que cette situation n'était pas pleinement satisfaisante et, dès que cela a été possible d'autoriser des stands d'alimentation isolés à travers une localité, nous avons informé les communes, début avril, pour qu'elles puissent potentiellement le faire. Cette rapidité d'adaptation a ainsi permis à La Chaux-de-Fonds d'être la première ville de Suisse romande à mettre plusieurs emplacements à disposition des maraîchers, puis c'est Val-de-Travers et enfin Neuchâtel qui ont profité de cette solution pour offrir plusieurs emplacements aux maraîchers, une solution qui perdure jusque-là. Mais depuis, la bonne nouvelle, c'est que le Conseil fédéral a autorisé les marchés à être à nouveau exploités dès le 11 mai de manière un peu plus traditionnelle, mais bien sûr avec les mesures de protection, qui devront bien sûr, encore une fois, être respectées. Ces mesures de protection, ce sont les distances entre les personnes et les mesures d'hygiène. Il appartiendra là aux communes de décider de la manière dont elles souhaitent exploiter leurs marchés ; nous les accompagnerons bien sûr dans cette démarche, comme nous l'avons fait jusque-là. Cette question nous permet, au passage, de remercier les producteurs locaux, les horticulteurs, les maraîchers, les viticulteurs, les agriculteurs, qui, durant la crise, ont continué de travailler sans relâche, au quotidien, pour garantir notre approvisionnement alimentaire dans le canton de Neuchâtel, et en Suisse de manière plus générale. Il s'agit de leur rester fidèles, en consommant local, durablement, après la crise. C'est là le plus juste, le plus digne signe de remerciement que l'on peut leur donner.

Nous prendrons la question, maintenant, de M. Damien Humbert-Droz, qui demande quelles sont les sanctions en cas de non-respect de la limitation de l'assortiment des rayonnages autorisé dans les commerces. Sachez que l'Ordonnance fédérale Covid-19 ne fixe, depuis le 16 mars, que les grands principes concernant les produits pouvant être proposés aux consommateurs, soit des produits alimentaires et des produits de première nécessité. Les détails utiles à l'application de cette ordonnance figurent dans le rapport explicatif du Conseil fédéral. Or, fait unique, le rapport en question a été modifié en moyenne tous les trois ou quatre jours depuis le 16 mars. En effet, au fil des questions posées par les entreprises, les commerces et les cantons, le Conseil fédéral a modifié et complété jour après jour les règles applicables. De plus, les règles ne sont pas les mêmes en fonction des magasins. Les petits commerces, s'ils vendent des produits de première nécessité, sont en général autorisés à vendre l'ensemble de leurs articles. Par contre, dans les grands

magasins, les produits qui ne sont pas de première nécessité ne peuvent pas être vendus, sauf s'ils sont mélangés, sur le même rayon, avec des produits de première nécessité. Tout ceci pour vous expliquer que, pour les magasins comme pour l'autorité, le suivi des mesures n'a pas été facile. Le SCAV, aidé par la police neuchâteloise et le service de l'emploi, n'a pas ménagé ses efforts pour faire respecter les règles. Il a multiplié les contrôles dans les grands magasins et fait corriger systématiquement toutes les non-conformités constatées. Au-delà du concept de protection sanitaire constaté, nous avons beaucoup travaillé à faire respecter une loyauté dans la concurrence, pour que la concurrence déloyale ne s'installe pas dans cette situation de crise. Ainsi, la plupart des non-conformités que nous avons constatées étaient dues à la méconnaissance des règles et n'étaient pas intentionnelles. La complexité des directives et leur modification permanente expliquent la grande majorité des problèmes rencontrés. Dans tous ces cas, aucune suite pénale ne peut être donnée et n'a été donnée. Par contre, des mises en conformité ont été demandées à toutes les entreprises concernées ; un délai de 24 heures a été octroyé et un second contrôle a été effectué dans les 48 heures suivant la constatation des problèmes. Dans de rares cas – deux cas à ce jour – où le caractère intentionnel des fraudes a été suspecté, la police neuchâteloise a procédé à la dénonciation des responsables au ministère public pour infraction présumée à la Loi fédérale sur les épidémies. Les sanctions prévues dépendent des infractions envisagées. En cas de délit, par exemple, lors d'infractions à l'interdiction d'exercer certaines activités, la sanction peut être pécuniaire, mais elle peut même aller jusqu'à une peine privative de liberté. Finalement, en cas de contravention, par exemple d'infractions aux dispositions visant à prévenir la transmission d'une épidémie, la peine sera simplement l'amende. Et permettez-nous ici de remercier la police du commerce, son chef, ses collaborateurs et collaboratrices, qui s'engagent de manière compétente, pragmatique et très importante, depuis plusieurs semaines, pour gérer cette crise dans le domaine des établissements publics, des commerces et des manifestations publiques.

Et nous en venons à la dernière question, qui a quelques sous-questions, mais… Le temps sera un brin dépassé. Il s'agit des transports publics. Question du groupe socialiste, qui évoque la question des concepts de protection, bien sûr, des transports scolaires et des financements. Comme déjà dit, encore avec la Loi sur les épidémies, le Conseil fédéral a coordonné l'exécution uniforme des mesures, y compris dans le domaine des transports publics. Ainsi, depuis le 16 mars 2020, le Conseil fédéral a mandaté les pilotes du système – CarPostal dans le domaine routier et les CFF dans le domaine ferroviaire – pour réduire l'offre des transports publics de manière coordonnée. Il convenait de tenir compte d'une demande fortement réduite – -80 à -90% d'usagers –, d'une offre minimale pour assurer la distanciation des usagers dans les véhicules et du niveau d'absentéisme qui touchait aussi bien sûr les chauffeurs des entreprises de transport. Généralement, l'offre horaire du samedi a été proposée par les entreprises de transport. C'est d'ailleurs ce que nous avons discuté à mi-mars, en bonne intelligence avec TransN, que nous remercions au passage, de ses chauffeurs jusqu'à la direction, pour la bonne collaboration. Depuis quelques jours, au contraire, nous redéployons : les préparatifs vont bon train, c'est le cas de le dire, pour que, dès le 11 mai, sous réserve de la disponibilité des chauffeurs, l'offre de transport public soit remise à son niveau standard. Feront exception les courses à des fins touristiques, les courses transfrontalières, ainsi que les courses sur le réseau de nuit. Pour ce qui est des questions financières qui vous intéressent particulièrement, sachez que, lors de la table ronde fédérale du 30 avril, en présence de la présidente de la Confédération et cheffe du DETEC et d'une petite délégation de la branche et des cantons, nous avons eu l'opportunité d'évoquer les pertes de recettes des entreprises pour deux ou trois mois et de solliciter l'appui financier de la Confédération relatif aux pertes de revenus du transport régional d'une part et du transport urbain d'autre part. Disons que, pour ce qui est du transport régional, il est acquis, mais pour ce qui est du transport urbain, il est aujourd'hui absolument prématuré d'en dire plus ; les discussions sont en cours et le Parlement fédéral devra aussi traiter des propositions qui vont dans ce sens-là. Lors de cet échange, nous avons également abordé largement la question des concepts de protection sanitaire élaborés par les CFF et CarPostal pour respecter les mesures de protection demandées par la Confédération. Ce concept de branche comprend trois points particuliers. La recommandation aux usagers de respecter la distanciation sociale, aux arrêts et dans les véhicules, et si cela n'est pas possible, par exemple aux heures de pointe, alors il est recommandé aux usagers de reporter leur trajet aux heures creuses ou, à défaut, de porter un masque d'hygiène. Le deuxième point, c'est le renforcement des mesures de nettoyage et de désinfection dans les véhicules. Et, finalement, pour la protection du personnel des transports publics, la porte avant des bus restera condamnée ; la vente des titres de transport n'aura pas lieu dans les véhicules, les usagers devront donc acheter leur titre de transport aux distributeurs, aux guichets de vente, sur internet ou encore grâce aux applications smartphone existantes. Pour ce qui est des transports scolaires, une séance de travail a eu lieu avec la

Conférence des directeurs communaux de l'instruction publique, et une *task force* a été mise en place avec le Département de l'éducation (DEF) et notre collègue, TransN et l'entreprise CarPostal également. Une information sera faite demain aux communes et aux transporteurs privés pour le transport scolaire des cycles 1 et 2, en prévision de la rentrée du 11 mai. À noter que c'est bien pour le 25 mai, cette fois, et la rentrée du cycle 3, que nous aurons un réel afflux d'écoliers usagers des transports publics usuels. Finalement, sachez que seulement dans le domaine des transports scolaires dits fermés, qui sont en général exploités par des transporteurs privés, les cantons peuvent exercer réellement leur compétence, ce que nous faisons, en bonne coordination avec le DEF, cela a été dit. Le redéploiement des transports publics est donc préparé et l'évolution de la situation sera suivie attentivement, en précisant que les entreprises de transport sont compétentes pour la bonne application du concept de protection.

RÉPONSES ÉCRITES À DES QUESTIONS ET INTERPELLATIONS

DFS
20.319
14 février 2020, 8h32
Question Diego Fischer
Le canton installe-t-il encore des chauffages au mazout ?

En lien avec l'objet 19.019, la question de l'exemplarité de l'État en termes de remplacement des chauffages dans son parc immobilier a été soulevée.

Il est donc demandé au Conseil d'État de communiquer une liste de tous les changements de chauffage effectués depuis 2015 (date de l'objet 15.017) jusqu'à aujourd'hui dans le parc immobilier de l'État, spécifiant chaque fois le bâtiment concerné, le type (mazout, gaz, autre) de chauffage avant et après le remplacement, la puissance installée, et l'investissement consenti.

Il est en plus demandé de fournir les mêmes informations concernant les changements de chauffage planifiés prochainement.

Signataire : Diego Fischer.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mars 2020

Contexte et objectif du rapport 15.017 « Crédit-cadre de 1'510'000 francs pour le remplacement et l'assainissement d'installations de chauffage dans plusieurs bâtiments cantonaux » :

Suite aux exigences fixée par l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair), le Conseil d'État a sollicité un crédit-cadre dans le but de rendre conformes aux normes actuelles les installations de chauffage et également de remplacer de vieilles chaudières peu performantes dans une vingtaine de bâtiments cantonaux.

Critère de choix :

Une réflexion a été menée sur chaque bâtiment quant au choix et au type de système de chauffage le plus adapté aux besoins en tenant compte des solutions bois, CAD, gaz et mazout. Dans la mesure du possible, une alternative au mazout a été privilégiée. D'une manière générale, les solutions à un raccordement CAD ou à gaz ont été retenues.

Bénéfices :

Les bénéfices en termes de consommation d'énergie résultant de l'installation de nouvelles chaudières peuvent être estimés de l'ordre de 25%.

Par ailleurs, les installations de dernière génération, également à mazout, sont devenues beaucoup plus efficientes, étant donné que la chaleur contenue dans les gaz résiduels est également utilisée avec la technique de condensation.

Ces améliorations ne représentent évidemment qu'un premier pas réalisé au cours des cinq années écoulées et souvent pour rattraper le retard accumulé ou de façon urgente. Le Conseil d'État entend naturellement aller au-delà dans les prochaines années, en s'inscrivant dans le cadre exemplaire que lui impose la loi sur l'énergie et en valorisant les énergies renouvelables.

Liste des installations de chauffage ayant fait l'objet d'un assainissement/remplacement depuis 2015 :

Adresse	Localité	Affectation	Crédit-cadre	type de chauffage			Année	Coût
			15.017	avant	après	kW		
Fbg de l'Hôpital 59	Neuchâtel	Lycée DDR		Mazout/Gaz	Gaz	280	2015	fr. 67'000.00
Rue de Tivoli 22	Neuchâtel	Bâtiment administratif	X	Gaz	Gaz	160	2016	fr. 68'600.00
Avenue du Collège 1-3	Boudry	PONE + habitation	X	Gaz	Gaz	80	2016	fr. 43'800.00
La Gravette	Buttes	Atelier + dépôt (SPCH)	X	Mazout	Mazout	19	2016	fr. 24'000.00
Rte de la Vue-des-Alpes 7	La Vue-des-Alpes	Habitation	X	Mazout	Eco-mazout	150	2016	fr. 64'600.00
Village 215a	La Brévine	Habitation + garage (SPCH)	X	Bois	CAD	40	2016	fr. 28'500.00
Village 216a	La Brévine	Dépôt + atelier (SPCH)	X	Mazout	CAD	25	2016	fr. 25'000.00
Rue du Rocher 7	La Chx-de-Fds	Bâtiment administratif	X	Gaz	Gaz	65	2016	fr. 21'100.00
Rue du Succès 41-45	La Chx-de-Fds	Lycée Blaise Cendrars	X	Gaz-Mazout	CAD	750	2016	fr. 206'100.00
Rue de la Cure 3-5	La Chx-de-Fds	Bâtiment administratif		Gaz	Gaz	123	2016	fr. 85'500.00
Rue du Château 12	Neuchâtel	Bâtiment administratif	X	Mazout	Gaz	62	2017	fr. 47'600.00
Fbg de l'Hôpital 41	Neuchâtel	UNINE - rectorat	X	Mazout	Gaz	38	2017	fr. 30'100.00
Fbg. de l'Hôpital 68	Neuchâtel	CIIP	X	Mazout	Gaz	69	2017	fr. 45'000.00
Allée du Port 6	Colombier	Laboratoires (OPAN)	X	Gaz	Gaz	10	2017	fr. 14'300.00
Rue du 1er Mars 11	Couvet	Bâtiment administratif	X	Gaz	Gaz	170	2017	fr. 55'900.00
Site-Dubied 12	Couvet	CNIP		Gaz	CAD	330	2017	fr. 105'200.00
Ch. du Pertuis-du-Sault 56	Neuchâtel	Jardin Botanique		Gaz	Gaz	120	2017	fr. 34'300.00
Rue des Fontenettes 37	Auvernier	Bâtiment administratif	X	Gaz	Gaz	151	2017-18	fr. 46'900.00
Rue de J.-de-Hochberg 5	Neuchâtel	Bâtiment administratif	X	Gaz	Gaz	150	2018	fr. 74'000.00
Klaus 1	Le Locle	CIFOM ET		Gaz	CAD	800	2018	fr. 339'500.00
Tronchet 6	Gorgier	Prisons (EEPB)		Mazout	CAD	280	2018	fr. 281'000.00
Rue des Poudrières 14	Neuchâtel	BAP	X	Gaz-Mazout	Gaz	400	2019	fr. 120'100.00
Espace Paul Vouga	Hauterive	Musée du Laténium	X	Bois	Bois	140	2019-20	fr. 180'100.00
Escaliers-du-château 6	Neuchâtel	Bâtiment administratif	X	Gaz	Gaz	35 *	2020	fr. 20'000.00
Rte de la Vue-des-Alpes 9	La Vue-des-Alpes	Centre d'entretien (SPCH)	X	Mazout	Eco-mazout	119 *	2020	fr. 60'000.00
Le Boulet 3	Boudevilliers	Centre d'entretien (SPCH)	X	Bois	Bois	105 *	2020	fr. 140'000.00
Derrière-Pouillerel 38	Les Planchettes	Centre forestier - La Grébille		Bois	Bois	50 *	2020	fr. 110'000.00

**puissance actuelle (2020)*

Prochaines installations planifiées :

Le nouveau centre forestier ainsi que le nouveau centre de déchets carnés de Montmollin seront alimentés par une chaudière à bois (2022). À terme, cette zone d'utilité publique pourrait également accueillir une installation de chauffage à distance permettant d'alimenter le village de Montmollin.

Le nouveau data Center (SIEN) sis Cadolles 9 à Neuchâtel sera équipé d'un récupérateur de chaleur - études en cours (2023).

Dans le cadre de l'assainissement énergétique du Lycée DDR, sis Faubourg de l'Hôpital 59 à Neuchâtel (rapport 19.019), est également prévu un raccordement à l'extension du réseau de chauffage à distance de la Rue de Vieux-Châtel (2024).

La Ville de Neuchâtel étudie, en collaboration avec Viteos, la création d'un nouveau réseau de chauffage à distance sur le site de Tivoli. Le projet consiste à valoriser l'eau de la Serrière par l'intermédiaire d'un échangeur de chaleur (date de mise en service inconnue à ce jour).

DDTE
20.325
17 février 2020, 14h11
Question Brigitte Neuhaus
Antennes de téléphonie mobile : toujours aucune aide à l'exécution à disposition des cantons

Les cantons sont dans l'attente, depuis une année, des aides à l'exécution nécessaires à la surveillance des antennes de téléphonie mobile, notamment pour les antennes 5G et antennes adaptatives.

Or, il y a quelques jours, la Confédération informait les départements cantonaux qu'elle était toujours dans l'incapacité de leur fournir les directives et méthodes de mesures attendues.

– *Quelles sont les conséquences pour le canton sur son devoir de surveillance et sur la gestion des permis de construire dans ce domaine ?*
– *Pouvons-nous être sûrs qu'aucune antenne adaptative n'a été activée dans notre canton, puisque la surveillance des antennes ne peut toujours pas être assurée ?*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.

Autres signataires : Patrick Herrmann, Doris Angst, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Richard Gigon, Daniel Sigg.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 7 avril 2020

Le 31 janvier 2020, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a informé les cantons sur l'avancement des travaux pour l'élaboration d'une aide à l'exécution concernant les antennes 5G et les antennes adaptatives. Cette aide à l'exécution sera disponible dans le courant de l'année. L'OFEV a également émis des recommandations à suivre.

Le 18 février 2020, l'Institut fédéral de métrologie (METAS) a publié, sur son site internet, un rapport technique sur la mesure du rayonnement des stations de base 5G et des antennes adaptatives (Measurement Method for 5G NR Base Stations up to 6 GHz). Dans l'attente de l'aide à l'exécution fédérale, ce rapport fournit aux cantons une méthode de référence pour le contrôle des antennes 5G et des antennes adaptatives.

En attendant la publication de l'aide à l'exécution pour les antennes adaptatives, l'OFEV recommande aux cantons de traiter les antennes 5G adaptatives de la même façon que les antennes conventionnelles en envisageant le pire des scénarios. Le rayonnement sera ainsi surestimé et l'évaluation pour la population concernée sera du côté de la sécurité. C'est ainsi que le canton procède dorénavant, dans le respect des recommandations de l'OFEV.

Ainsi, au travers des rapports de mesure demandés aux opérateurs, le canton peut assurer que les valeurs limites de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) sont respectées.

Quelques installations sont déjà susceptibles de recevoir des antennes adaptatives sur la base d'autorisations antérieures. Lorsque les travaux seront réalisés, l'opérateur aura l'obligation d'informer le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) de la date de mise en service de l'installation et des mesures de contrôle. Le SENE pourra alors également contrôler le strict respect des normes en vigueur.

DDTE
20.116
14 février 2020, 14h28
Interpellation Brigitte Neuhaus
La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?

Fin janvier, l'émission de la RTS Temps présent relevait la situation catastrophique de certaines rues en ville de Genève en matière de pollution de l'air (Pont-d'Arve). Les relevés des polluants les plus critiques sont réalisés à distance des zones de trafic principales. Les moyennes journalières ou annuelles publiées reflètent donc très mal la réalité pour les riverains des principaux axes routiers de la ville.

Le rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'aménagement du territoire traité dans cet hémicycle relevait la présence d'« immissions ponctuellement excessives dans le domaine de l'air » dans le canton.

Or, le dernier rapport publié sur la qualité de l'air dans l'Arc jurassien, qui incluait les statistiques neuchâteloises, remonte à 2017. Pourquoi n'y a-t-il plus eu de rapport d'information accessible à la population depuis lors ?

- *Qu'en est-il dans notre canton des données collectées, sont-elles accessibles au public ? Si oui, comment ?*
- *Y a-t-il eu des pics de pollution au-delà des valeurs limites en 2018 et 2019 ? Des mesures spécifiques ont-elles été prises ?*
- *Comme à Genève, les stations fixes de mesures urbaines sont situées à distance des rues les plus soumises à un trafic routier intense, soit à la rue du Parc à La Chaux-de-Fonds et à l'avenue de la Gare à Neuchâtel. Or, par exemple à Neuchâtel, cette dernière subit un trafic relativement limité (env. 10'000 véhicules/jour), alors que des quartiers comme ceux de la rue des Parcs ou de Vauseyon/Draizes à Neuchâtel absorbent largement plus de 20'000 véhicules/jour, si l'on tient compte du trafic cumulé, local et autoroutier à ciel ouvert.*
- *Qu'en est-il de la qualité de l'air dans ces deux quartiers, en termes de pics de pollution, de moyenne journalière et annuelle, puisque la qualité de l'air ne peut être extrapolée des mesures faites à l'avenue de la Gare ?*
- *Comment dès lors assurer que les valeurs limites d'immissions ne sont pas dépassées et que la santé de la population qui y habite n'est pas menacée ? D'autant plus que ces deux quartiers abritent des écoles fréquentées par de très jeunes élèves, donc particulièrement fragiles, qui respirent ces immissions néfastes au quotidien tout au long du chemin de l'école.*

– *De manière générale, quel sens y a-t-il à mesurer la pollution de l'air dans des secteurs qui ne sont pas les plus à risque de dépassement des limites, et donc d'atteintes à la santé ?*

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Clarence Chollet, Christine Ammann Tschopp, Veronika Pantillon, Laurent Debrot, Doris Angst, Sébastien Frochaux.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 24 mars 2020

De 2015 à 2017, le canton de Neuchâtel a collaboré, avec les cantons de Berne et de Jura, pour établir un rapport sur la qualité de l'air de l'Arc-Jurassien. Dès 2018, ces deux cantons, qui réalisent également un rapport avec la région du Nord-Ouest de la Suisse, ont dénoncé le contrat de collaboration, pour des raisons financières et de ressources en personnel. Neuchâtel recherche une nouvelle variante pour publier régulièrement un rapport annuel sur la qualité de l'air dans le canton. Par contre, les données de mesure des immissions, actualisées chaque heure, sont accessibles sur l'internet de l'État (www.ne.ch/air) pour les 8 derniers jours. Une carte (ensemble du canton), de l'évolution de la qualité de l'air, des 2 derniers jours, est également disponible. Il n'y a pas de publication de pronostics de qualité de l'air.

Des procédures d'information et de mesures temporaires, en cas de smog hivernal (poussières fines – PM10) et de smog estival (ozone) sont appliquées en coordination avec les autres cantons romands et au plan suisse. Ces procédures ont été définies au plan suisse par la DTAP. (Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement). Le 13 décembre 2006, le Conseil d'État a pris un arrêté (805.241) concernant les mesures temporaires à prendre en cas de pollution excessive de l'air par les deux poussières fines. Cet arrêté définit clairement un seuil d'information (75 µg/m³) et deux seuils d'interventions (100 et 150 µg/m³) en fonction de la concentration moyenne journalières de PM10. Par analogie, le seuil d'information pour l'ozone est de 180 µg/m³ en moyenne horaire.

Pour la période du smog hivernal 2017-2018 et 2018-2019, aucune procédure (information ou interventions) n'a été déclenchée puisque les seuils n'ont pas été atteints. Pour la période estivale de 2018, aucune procédure n'a été déclenchée pour les mêmes raisons. Par contre, pour l'été 2019, une procédure d'information, contenant des actions comportementales, a été déclenchée à fin juin.

Le concept de mesure des immissions, sur l'entier de la Suisse, se base sur des stations fixes et multi-paramètres qui mesurent, sur le long terme, l'évolution de la qualité de l'air. Pour déterminer les concentrations des polluants dans des régions spécifiques, un réseau de capteurs passifs du dioxyde d'azote a été mis en place. Pour la mesure des poussières fines, c'est plus compliqué, car il n'existe pas actuellement de capteurs bon marché et fiables pour ce type de mesure. Pour ce faire, le SENE exploite une petite unité mobile. Les mesures de dioxyde d'azote réalisées en 2018 et 2019 dans les quartiers de la rue des Parcs et de Vauseyon/Draizes, montrent des concentrations et des évolutions des concentrations de polluants comparables à l'avenue de la Gare. L'emplacement de la station fixe à l'avenue de la Gare est donc adéquat pour surveiller l'évolution de la qualité de l'air en ville de Neuchâtel.

La surveillance des immissions en Suisse a permis de suivre une évolution décroissante des concentrations des polluants dans l'air ainsi qu'une diminution en fréquence et en intensité des pics de pollution. La gestion des pics de pollution est difficile, car ils sont souvent liés à des conditions météorologiques particulières, comme les canicules en été et les brouillards en hiver. Lors de ces épisodes, le SENE publie, sur le site internet de l'État des recommandations comportementales.

Les trois stations fixes installées dans les trois villes sont des points de référence. Elles remplissent la même utilité que les stations de météorologie. En s'appuyant sur leurs mesures, ainsi que sur un cadastre des émissions détaillé et une modélisation numérique, il est possible de définir des zones avec des dépassements des immissions et dès lors de prendre des mesures.

Globalement, la qualité de l'air est satisfaisante au canton de Neuchâtel et les mesures en cours permettront encore de l'améliorer. Un rapport sur la qualité de l'air dans le canton sera produit cette année encore.

DDTE
20.120
16 février 2020, 23h12
Interpellation Clarence Chollet
Le canton de Neuchâtel entend-il se profiler sur le thème de la tarification intelligente de la mobilité ?

Face aux défis actuels et futurs de la mobilité et à la volonté annoncée de la Confédération d'effectuer des essais pilotes de « mobility pricing », nous aimerions poser au Conseil d'État les questions suivantes :

1. *Le canton a-t-il fait part au Conseil fédéral de son intérêt pour la participation aux projets pilotes liés à la tarification de la mobilité ? Si oui, pour quel projet ?*
2. *Le canton a-t-il identifié les avantages et inconvénients liés au mobility pricing et, si oui, quelles mesures ont été examinées et quelles sont les conclusions ?*
3. *Plus généralement, quel rôle le canton souhaite-t-il jouer dans le cadre de la tarification de la mobilité ?*
4. *Des échanges ou discussions existent-ils à ce sujet avec les communes ?*
5. *Si aucune des démarches citées ci-devant n'a été menée, le canton réfléchit-il tout de même à une stratégie sur le long terme pour une tarification équitable et pérenne de la mobilité individuelle, en sachant que les taxes sur les carburants et les systèmes récompensant financièrement les conducteurs de voitures moins polluantes deviendront obsolètes lorsque la mobilité individuelle sera sortie des énergies fossiles ?*

Développement

Les enjeux et défis à venir en termes de mobilité ne sont plus à démontrer : la croissance démographique et des habitudes de mobilité toujours plus renforcées mettent une pression importante sur l'entier du réseau routier, ferroviaire et de transports publics. Ceci avec des effets extrêmement marqués sur l'environnement et la santé. Aujourd'hui, les transports représentent 39% de l'entier des émissions CO_2 en Suisse, une proportion qui est appelée à augmenter ces prochaines années.

En 2014, les prestations de transport atteignaient en Suisse 127,6 milliards de voyageurs-kilomètre, dont 74% est à imputer au trafic individuel motorisé (TIM). Les prestations de transport sur route et sur rail augmenteront de près d'un quart entre 2010 et 2030[1], et il faut s'attendre à une augmentation de 25% du transport de voyageurs et de 37% du transport de marchandises d'ici à 2040[2]. Cette croissance concernera en particulier les zones urbaines et entraînera des problèmes de capacité, une hausse des coûts ainsi qu'une augmentation des conséquences négatives externes (bruit, pollution, accidents, mitage du territoire, pertes économiques). Ceci notamment en heures de pointe, lorsque le réseau est surutilisé.

À la lumière de ces constats, le Conseil fédéral a lancé en 2012 un vaste plan d'étude sur la tarification de la mobilité, avec le double objectif d'identifier si :

1. *la demande en mobilité peut être influencée par le prix et si ;*
2. *la répartition actuelle des coûts de la mobilité entre les utilisateurs et le secteur public est juste et efficace.*

Ce plan a abouti à un premier rapport stratégique en juin 2016[3], dans lequel le Conseil fédéral a détaillé les voies qu'il entendait suivre à ce sujet. En substance, cette stratégie prévoit notamment que, dans les régions touchées par des surcharges de trafic particulièrement importantes, deux tarifs kilométriques différents devraient être appliqués : un tarif majoré aux heures de pointe et un tarif minoré aux heures creuses.

Ce système a été appliqué théoriquement à la ville et l'agglomération de Zoug4 afin d'homogénéiser la répartition du trafic et de réduire, voire d'empêcher la surcharge des systèmes de transport. Il en ressort que, aux heures de pointe du matin et du soir, le volume de trafic a pu être réduit de 9% à 12% pour le TIM et de 5% à 9% dans les transports publics.

Dans l'ensemble, les usagers ne devraient pas payer davantage avec ce système de tarification de la mobilité, mais différemment. Ainsi, les impôts et redevances perçus pour le TIM, ainsi que les revenus générés par les recettes provenant de la vente de billets ou d'abonnements de transport public sont remplacés par une redevance liée aux prestations. Avec ce système et en termes financiers, les ménages très peu flexibles pourraient avoir un surcoût d'au maximum 1% du revenu brut, alors que ceux bénéficiant d'une grande souplesse au niveau des horaires pourraient réaliser des économies égales à 1,2% du revenu brut.

Ces tests et expériences ayant été appliqués de façon théorique, il est maintenant intéressant que des projets pilotes et expériences réelles soient menés, ceci a fortiori dans la mesure où les engorgements sur les réseaux de transport sont un défi majeur pour les cantons et les communes. Le Conseil fédéral a donc souligné que si une région ou une commune souhaite essayer d'appliquer la tarification de la mobilité ou certaines de ses composantes dans le cadre de projets pilotes, la Confédération leur apportera son soutien. Des modifications législatives sont en cours d'élaboration pour permettre, juridiquement, ces projets pilotes en adoptant les bases légales nécessaires.

Ces études pratiques devraient également permettre de garantir l'acceptabilité sociale du système qui serait mis en place, afin d'éviter que les parts de la population les plus défavorisées n'en ressortent pénalisées. Dans la mesure où l'analyse menée n'a pas explicitement pris en compte la question du transfert modal et de l'utilité de la tarification de la mobilité dans ce cadre, il est central que les projets pilotes menés portent aussi sur ce

sujet, ceci d'autant plus que l'un des trois objectifs du projet de tarification de la mobilité consiste à réduire l'impact environnemental du trafic.

La tarification de la mobilité doit notamment viser à augmenter l'attractivité, par le prix, des transports publics par rapport aux TIM. Elle doit aussi impérativement permettre de lisser les pics de mobilité avant de construire ou d'agrandir des infrastructures de transport. Ce faisant, tant les montants des investissements que les impacts de nouvelles infrastructures sur l'environnement, la nature et le paysage (morcellement, pertes d'habitat pour la faune, pertes en termes de surfaces agricoles, etc.) peuvent être diminués, voire exclus. Dans l'ensemble, il est impératif de repenser la mobilité afin d'en éviter la croissance sans limite.

Mais revoir la tarification de la mobilité devient également essentiel pour une autre raison, plus réjouissante cette fois : la transformation du parc automobile, qui devient de plus en plus durable et efficient. Si l'on veut atteindre nos objectifs de neutralité carbone ou de société à 2'000 watts d'ici à 2050 (voire plus tôt), il est incontestable que le parc automobile devra devenir entièrement durable d'ici à quelques décennies. Or, le système actuel de tarification (à travers la taxe sur le carburant) deviendra caduc, même les recettes de notre taxe automobile fondront. Ainsi, il paraît essentiel de définir une stratégie rapidement, que ce soit dans le cadre du « mobility pricing » avancé par la Confédération ou dans un cadre cantonal.

[1]Conseil fédéral, Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité 2016, pp. 7 et 8.

[2]DETEC, Tarification de la mobilité, 13 décembre 2019 (« Rapport TM 2019 »), p. 3.

[3]Conseil fédéral, Rapport stratégique sur la tarification de la mobilité 2016, disponible sur https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/themes/mobility-pricing.html

[4]Office fédéral des routes, Tarification de la mobilité – Analyse d'efficacité fondée sur l'exemple de la région de Zoug, rapport final, disponible sur https://www.astra.admin.ch/dam/astra/fr/dokumente/abteilung_direktionsgeschaefteallgemein/mobility-pricing-wirkungsanalyse-zug.pdf.download.pdf/Tarification%20de%20la%20mobilit%C3%A9%20%E2%80%93%20Analyse%20d%E2%80%99efficacit%C3%A9%20fond%C3%A9e%20sur%20l%E2%80%99exemple%20de%20la%20r%C3%A9gion%20de%20Zoug,%20rapport%20final%20(en%20allemand).pdf

Signataire : Clarence Chollet.

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 31 mars 2020

La tarification de la mobilité (ou mobility pricing) s'applique à tous les modes de transports et vise différents objectifs. Pour certains, il s'agit principalement de réduire les pics d'affluence sur les réseaux routiers et ferroviaires aux heures de pointe. Pour d'autres, il s'agit de baisser la demande en mobilité, d'assurer le financement des infrastructures ou encore, de promouvoir les transports publics avec une réduction des atteintes environnementales à la clé.

Comme expliqué dans le développement de l'interpellation, l'objectif de la Confédération est d'aller progressivement vers une tarification de la prestation de transport, basée sur le kilométrage parcouru, en lieu et place du système actuel de taxes et d'impôts, basé sur la consommation de carburants. L'OFROU mène donc une étude au niveau national avec un essai appliqué à la région de Zoug, qui vient de s'achever et dont les résultats théoriques encouragent la Confédération à poursuivre ses travaux.

Le Conseil d'État est convaincu que l'innovation et le développement sociétal pousseront notre canton à adopter à moyen terme des modèles intelligents de mobilité. Il souhaite accompagner au mieux l'évolution sociétale en la matière et entend donc participer aux réflexions de la Confédération. Sachant que le besoin et le type de mobilité dépendent fortement du fait que l'on se trouve en région urbaine, péri-urbaine ou rurale, il faudra notamment s'assurer que lesdites réflexions prennent en compte les différentes typologies au sein des régions considérées.

Dans le cas de l'essai de l'OFROU, il faut relever que la région de Zoug a été choisie avant tout parce que le périmètre d'étude était de taille modeste, bien délimité, non sujet à du trafic frontalier et dont l'infrastructure de base est bien développée. L'origine des engorgements est, dans cette région, avant tout associée à la haute densité d'emplois au regard de la densité de population résidente, soit plus de 100'000 emplois pour un peu plus de 120'000 habitants. Ces critères ne sont pas réunis dans le canton de Neuchâtel. Les problèmes d'engorgement temporaire sur le réseau routier sont ici autant le fait du trafic exogène qu'endogène aux agglomérations principales.

En l'état, il n'est pas prévu de projet pilote de mobility pricing sur notre territoire. En effet, avant d'étudier de nouvelles règles de financement de la mobilité, il y a lieu de s'assurer que notre réseau routier et ferroviaire soit complet et opérationnel. Ce qui sera le cas avec la concrétisation du RER neuchâtelois et des contournements routiers du Locle et de La Chaux-de-Fonds à l'horizon 2035.

C'est pourquoi le Conseil d'État n'a pas à ce jour approché les communes sur cette thématique et ne dispose pas d'une évaluation des avantages et des inconvénients propres à un projet cantonal de tarification de la mobilité.

En conclusion, le Conseil d'État estime que les technologies en développement offrent des perspectives intéressantes, mais ne pense pas lancer de projet pilote en matière de mobility pricing tant que les infrastructures de base au niveau ferroviaire (Ligne directe RER et jonction Corcelles-Bôle) et routier (contournements du Locle et de La Chaux-de-Fonds) ne sont pas réalisées comme prévu dans la stratégie Mobilité 2030 soutenue par 84 % de notre population. Un tel projet pilote en lien aux infrastructures actuelles n'apporterait de plus pas de résultats utilisables pour le moyen terme vu le changement de paradigme à venir en matière d'infrastructure de mobilité.

Le président : – Nous sommes arrivés à la fin de nos travaux. La séance va être levée. Nous aimerions que celles et ceux qui sont restés jusqu'à maintenant, qui ont eu la patience de rester, l'application, l'attention, communiquent le message suivant aux députés qui ont dû malheureusement s'absenter : c'est que vous avez constaté que cet exercice des questions était un exercice extrêmement long, cela a été un exercice assez fastidieux, et il est clair que lors de la prochaine session du Grand Conseil, nous attendons une discipline de la part des députés pour qu'ils ne déposent pas une série de questions de nouveau phénoménale et que l'on ne recommence pas le même exercice. Donc, cela veut dire que nous avons eu vraiment notre tranche de questions pour un bon moment !

La séance est levée, nous vous souhaitons une bonne soirée !

Séance levée à 19h10.

Session close.

Le président,

M.-A. NARDIN

La secrétaire générale,

J. PUG

CONTRE-PROJET À L'INITIATIVE HEM 19.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret soumettant au vote du peuple :
a) l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »
b) le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »

(Du 3 avril 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

« Nouvel élan, déclic, enclenchement d'une spirale positive. Peu importe l'exacte dénomination. C'est la traduction qui compte : le Canton de Neuchâtel doit inverser la tendance. Fiscalité, chômage, aide sociale, finances publiques, etc. Il doit rassembler ses forces et ses régions. Et au final retrouver la voie de la prospérité. Au profit de toutes et tous. » C'est l'ambition du programme de législature 2018-21 du Conseil d'État. Cette ambition commandait un examen de toutes les tâches et des missions de notre canton, et aucun domaine, même sensible, n'a été exclu.

Dans ce cadre, le Conseil d'État a considéré que la situation de la HEM-NE appelait un examen approfondi. L'étude menée a démontré que, vu les économies attendues, un seul scenario pouvait être retenu : celui de la fermeture du site. Ce constat est encore renforcé par l'attrait très faible exercé sur nos étudiant-e-s par le site neuchâtelois de la HEM. Sur neuf volées d'étudiants-e-s (2010 à 2019), on ne compte que ***treize*** *Neuchâtelois-e-s, tandis que le coût de cette offre, pour notre canton, a été de* ***19.9 millions*** *francs. Durant la même période,* ***cent-vingt*** *Neuchâtelois-e-s ont étudié la musique dans d'autres hautes écoles spécialisées en Suisse.*

La volonté du Conseil d'État de dénoncer la convention le liant au canton de Genève pour le site neuchâtelois de la HEM a été à l'origine de l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », qui demande le maintien de l'offre actuelle.

Pour les raisons évoquées (coût, très faible attractivité, nombre élevé d'étudiant-e-s neuchâtelois-es hors canton), le Conseil d'État propose au Grand Conseil le rejet de l'initiative.

Mais simultanément, convaincu que c'est l'accès au cursus professionnel qui doit être favorisé et, par-là, la place du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE) confirmée, le Conseil d'État propose un contre-projet à l'initiative. Intitulé « Promotion de la formation

préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton », ce contre-projet propose à la population neuchâteloise de donner le mandat aux autorités compétentes de concrétiser deux engagements, pour un montant total de 500'000 francs. Le premier engagement a trait à la formation préprofessionnelle, actuellement offerte au CMNE ; il se traduira par une diminution de moitié des frais d'écolage à la charge des familles (aujourd'hui, 12'000 francs pour ce cursus) et par une augmentation du nombre de places disponibles. Le second engagement consacré par le contre-projet entend promouvoir les relations entre les milieux professionnel et préprofessionnel et les ensembles musicaux du canton. Concrètement, la mesure se traduira par l'introduction d'un subventionnement en faveur des ensembles musicaux de notre canton, pour leur permettre de s'attacher ponctuellement les services d'un directeur ou d'une directrice professionnel-le. Il sera également demandé au CMNE d'étoffer son offre de formation en faveur des responsables d'ensembles.

La proposition du Conseil d'État renforcera ainsi les missions du Conservatoire de musique, un établissement de formation essentiel, qui joue un rôle inestimable dans la vie culturelle neuchâteloise et dont l'existence n'est aucunement menacée par la fermeture du site neuchâtelois de la HEM genevoise. Le contre-projet profitera principalement aux jeunes talents de notre canton, talents qu'il préparera mieux et de manière plus équitable en vue de fréquenter, hors de notre canton comme la très grande majorité le fait aujourd'hui déjà, une haute école dans le domaine de la musique. Le contre-projet favorisera également l'émulation culturelle entre les acteurs de la musique amateur, préprofessionnelle et professionnelle.

1. INTRODUCTION

L'enseignement de la musique occupe une place particulière dans notre canton. Elle tient à son histoire, plus que centenaire, à sa réputation et à son rayonnement dans notre région et au-delà de ses frontières, en Suisse et à l'étranger.

Un héritage se doit d'être préservé et lorsque la certitude de sa transmission est ébranlée, ses bénéficiaires s'en émeuvent et s'en préoccupent légitimement. Les nombreuses interventions des autorités politiques, des milieux culturels, mais aussi de la société civile témoignent justement de l'attachement de notre canton à la culture musicale.

La formation en musique professionnelle participe de cet héritage et c'est de sa pérennité sur sol neuchâtelois que traite le présent rapport du Conseil d'État. Un débat serein sur cet avenir demande que les raisons qui ont présidé à l'abandon de cette offre de formation, placée sous la seule responsabilité de notre canton, soient rappelées.

Les raisons ne sont pas seulement des motifs, mais peuvent être parfois des causes, qui ont des conséquences. Sous cet angle, le présent rapport présente de manière détaillée le coût financier de cette offre de formation, son retour sur investissement pour les talents neuchâtelois et, enfin, les conséquences financières et culturelles de son renoncement ; autant de sujets qui ont été l'occasion de nombreuses interventions parlementaires, depuis l'annonce de la fermeture de l'antenne neuchâteloise, lors de la publication du programme de législature 2018-2021 en décembre 2017.

Ces raisons et ces causes sont encore d'actualité et elles rendent compte de la situation présente, que l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » entend maintenir à l'avenir.

Le bilan final que dresse le Conseil d'État le conforte dans sa décision de fermer l'antenne neuchâteloise de la HEM-GE. Il invite donc le Grand Conseil à soumettre l'initiative populaire législative à la votation populaire et à l'accompagner d'une proposition de rejet (art. 109, al.2, let. b, LDP[1]).

Le Conseil d'État est conscient que la présence d'une formation en musique professionnelle est un atout pour le canton. Il est persuadé que l'enjeu ne réside pas dans l'existence de cette offre, mais avant tout dans l'accès à la formation professionnelle en musique. Aussi, le Conseil d'État propose au Grand Conseil un contre-projet qui promeut la formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois et en facilite l'accès. Le contre-projet prévoit également des mesures destinées à soutenir les acteurs de la vie musicale de notre canton.

1.1 Historique de la création de la filière HES en musique

La création des hautes écoles spécialisées (HES) a été rendue possible avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES) le 1er octobre 1996[2]. Pour la Suisse romande, c'est le Concordat intercantonal du 9 janvier 1997 qui crée une Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO). Les domaines couverts par cette première version du concordat sont : sciences de l'ingénieur et architecture, économie et services, et design[3].

À la suite de la révision totale de la Constitution fédérale, la Confédération a été nantie de compétences supplémentaires dans le domaine de la formation professionnelle : il s'agit des formations professionnelles dans les domaines de la santé, du travail social et des arts, y compris la musique. Cet élargissement des compétences de la Confédération est à l'origine de la modification en 2004 de la LHES[4], entrée en vigueur le 5 octobre 2005, qui intègre formellement le domaine de la musique au niveau HES[5] ; cette promotion nécessitait la reconnaissance des nouvelles filières[6], compétence attribuée à l'office fédéral de la formation et de la technologie (OFFT).

Anticipant cette modification de la LHES, les comités stratégiques de la HES-SO ont créé le domaine musique pour la rentrée académique 2005-2006[7]. À ce moment-là, les directeurs des conservatoires romands pensaient que le domaine musique pourrait toujours s'organiser en réseau et, à cette fin, ils lançaient un processus en vue d'une accréditation commune[8].

---

1 Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984 ; une liste des abréviations figure en annexe.

2 RS 414.71.

3 Site web de la HES-SO, section qui sommes-nous, 23.01.2019.

4 Message du Conseil fédéral concernant la modification de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées, du 5 décembre 2003, FF 2004 117, p. 123.

5 LHES, art. 1.

6 Message, *précité*, p.125.

7 08.004 Rapport d'information du Conseil d'État au Grand conseil sur l'avenir des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 10 décembre 2007, p. 5.

8 D'après le Rapport (06.022) HE-Arc et domaine musique HES-SO, du 10 mai 2006, un premier projet de Haute école de musique de Suisse occidentale avait été lancé en février 2002. Les différents sites romands sont alors invités à déposer individuellement une demande de reconnaissance de leurs filières. Le 16 décembre 2003, le Conservatoire neuchâtelois (CMNE) reçoit une réponse négative de la part de la commission de reconnaissance de la CDIP. Cette dernière considère, entre autres, que la masse critique d'élèves (fixée à 250 élèves) n'est pas atteinte, que l'environnement professionnel et culturel n'est pas suffisamment riche et relève le manque d'activités de recherche du CMNE. Les sites de Fribourg et du Valais ont connu le même sort. Au niveau romand, seules les filières professionnelles des Conservatoires de Lausanne et de Genève remplissaient les critères pour une reconnaissance.

Pour y parvenir, une première étape obligatoire pour le Conservatoire neuchâtelois fut la séparation de la formation professionnelle de la formation amateur, conformément aux exigences de la Confédération[9]. La réalisation de cette première exigence se traduisit par la réorganisation du Conservatoire, selon une logique liée non plus aux sites géographiques, mais au niveau de la formation, amateur et professionnelle, que consacrait la révision de la nouvelle loi sur le CMNE, entrée en vigueur le 1er janvier 2007[10].

En adoptant la nouvelle loi sur le CMNE, le Grand Conseil donnait mandat au Conseil d'État de poursuivre les démarches en vue d'une accréditation HES le 27 juin 2006[11].

Dans une première démarche vers l'accréditation commune des Conservatoires de musique non encore reconnus[12], sis à Fribourg, Sion et Neuchâtel, le dossier d'autoévaluation du site neuchâtelois a été transmis à l'OFFT. Dans son avis, *« l'OFFT constate pour les filières professionnelles de chacun des sites de Fribourg, Sion et Neuchâtel un écart négatif très important par rapport au seuil de réussite »* d'une accréditation. « *Pour être subventionnée, la filière accréditée doit encore satisfaire à l'art. 18 LHES qui exige qu'au sein de la HES-SO*, *la filière réponde à un besoin, la filière est organisée de manière adéquate, la filière s'oriente fortement sur le ´Profil des hautes écoles de musique (HEM) de la CDIP´ du 10 juin 1999 […] »*[13]. Ainsi, la Confédération rappelait les arguments déjà avancés en 2003 par la CDIP, lors de la première demande de reconnaissance des filières. Pour l'OFFT, la voie la plus favorable de l'enseignement de la musique en Suisse romande était la création d'un domaine « Musique », sous la conduite d'un responsable de domaine avec deux sites, Lausanne et Genève, et pour préserver certains enseignements de haute valeur, quelques enseignements décentralisés.

Face à ce constat, les cantons de Fribourg et du Valais renonçaient à déposer une demande d'accréditation de leurs conservatoires.

Les comités stratégiques de la HES-SO se rendaient alors à l'évidence : le maintien d'un enseignement de la musique au niveau professionnel obligeait leurs membres à signer une convention avec les cantons de Genève ou de Vaud, fixant les modalités de fonctionnement d'une unité d'enseignement décentralisée, suivant les recommandations de l'OFFT.

Le Conseil d'État neuchâtelois n'avait pas d'autre choix que d'envisager aussi un partenariat avec l'un ou l'autre de ces deux cantons, l'expérience ayant montré que la voie solitaire conduisait dans une impasse[14]. Le 27 novembre 2007, le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS) rendait public son constat que l'avenir de l'enseignement professionnel HES de la musique en Suisse romande était confié aux deux conservatoires possédant déjà le label HES, soit ceux de Genève et de Lausanne. Il annonçait également étudier de nouvelles options à mettre en œuvre à partir de 2008-

[9] 06.022 Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur la Haute École ARC et le domaine musique HES-SO (Du 10 mai 2006), p. 3, point 1.2. *"[…] la Confédération exige que la formation professionnelle soit assurée dans un cadre indépendant de la formation amateur, qu'il s'agisse des bases légales, de la direction, de l'administration ou du budget."*

[10] 08.004 Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'avenir des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 10 décembre 2007, p.2.

[11] Idem, p. 1.

[12] 06.022 Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur la Haute École ARC et le domaine musique HES-SO (Du 10 mai 2006), point. 8.3, pp. 29-30.

[13] 08.004 Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil sur l'avenir des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 10 décembre 2007, Lettre du 18 avril 2007 de l'OFFT à la HES-SO, pp. 27-28.

[14] 08.004 Rapport d'information du Conseil d'État au Grand conseil sur l'avenir des filières professionnelles du Conservatoire de musique neuchâtelois, du 10 décembre 2007, p.8, point 3.2.

2009. En attendant, il confirmait qu'il n'y aurait pas de nouvelles admissions d'étudiant-e-s dans le secteur professionnel pour l'année suivante[15].

Le 25 août 2008, la convention sur le transfert à la Haute école de musique – Conservatoire supérieur de Genève (HEM-CSMG) – de l'enseignement professionnel de la musique du Conservatoire de musique neuchâtelois était signée.

Les deux HEM de Genève – Neuchâtel et de Lausanne (HEMU) font officiellement parties du domaine « Musique et arts de la scène » de la HES-SO depuis 2009[16].

1.1.1 La Convention avec le canton de Genève

La convention portant création de l'antenne neuchâteloise de la haute école de musique de Genève (HEM-GE) prévoit, entre autres, des règles :

- **Sur les disciplines enseignées** (art. 2), dont la liste figure dans une annexe[17]. L'annexe peut être modifiée, après consultation du département de l'éducation de la famille, ce qui signifie que l'accord du département de tutelle n'est pas requis, pour toutes modifications de l'annexe, qu'il s'agisse du nombre et du choix des disciplines enseignées ;

- **Sur les rapports entre le responsable de l'antenne et la HEM-GE** (art.7). Le responsable du site décentralisé ne jouit d'aucune compétence propre, mais seulement d'exécution des décisions prises par les organes de la HEM-GE ; il répond de ses missions devant le directeur général de la HES-SO Genève et le directeur de la HEM-GE ;

- **Relatives aux règlements applicables** (art. 8), qui sont ceux de la HEM-GE ;

- **Concernant l'effectif estudiantin de l'antenne** (art. 12), fixé à un maximum de 100, la HEM-GE n'est pas tenue de le garantir sur le site de Neuchâtel ;

- **Sur le personnel de l'unité décentralisée** (art. 13), engagé par la HEM-GE, qui concernent les enseignants soumis à la législation genevoise topique, alors que le personnel administratif, technique et de la bibliothèque est sous statut neuchâtelois ;

- **Sur le financement de l'antenne** (art. 18 et suivants). Conformément aux principes du financement de la HES-SO, notre canton acquitte : a) le montant dû au titre de l'avantage de site pour les étudiant-e-s accueilli-e-s, b) la contribution du bien public des étudiant-e-s étranger-ère-s au-delà du 50%, c) les coûts de fonctionnement, sous la forme d'une garantie de déficit ; notre canton assume, enfin, le coût du loyer du bâtiment ainsi que les frais d'entretien.

La convention passée entre notre canton et celui de Genève traduit la situation dans le domaine de la formation musicale professionnelle HES. Le canton qui souhaite offrir cette formation sur son territoire doit convenir un partenariat avec un autre canton, responsable d'une haute école de musique accréditée. Le nombre de hautes écoles de musique

---

15 27.11.2007, Communiqué de presse du DECS : Conservatoire de musique neuchâtelois, Accréditation HES désormais improbable : nouvelles perspectives pour le Conservatoire présentées en janvier 2008 au Grand Conseil.

16 Site web de la HESGE, section l'école, 15.02.2019 ; Site web de la HEMU, section présentation, 15.02.2019.

17 Violon, alto, violoncelle, piano, chant, flûte, trombone et percussions.

accréditées de la HES-SO limite fortement le choix du canton demandeur, en sorte que ce dernier se trouve, pratiquement, dans la situation d'un bailleur de fonds, mais sans réel pouvoir décisionnel concernant les prestations de formation, qu'il finance pourtant largement.

Les Conservatoires de Fribourg et du Valais ont signé, en 2008 également, la même convention-type avec la Haute école de musique de Lausanne. Le comité stratégique de la HES-SO n'exigeait pas que les conventions fussent identiques. En revanche, elles devaient respecter les modalités définies par l'OFFT, qui posaient les jalons essentiels en matière de conduite académique, de rattachement des étudiant-e-s ou de rétribution des professeur-e-s[18]. Naturellement, les hautes écoles et les cantons se sont alors coordonnés, afin de proposer une convention-type identique pour la création des sites décentralisés[19].

1.2 La loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles

La loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE – LAHE dans le projet du Conseil fédéral) dresse la liste des conditions du droit aux contributions fédérales des hautes écoles. Parmi ces conditions, figure celle que la haute école « représente un complément, une extension ou un choix alternatif pertinents par rapport aux institutions en place[20] ».

Les nouvelles hautes écoles ne peuvent donc prétendre à un financement de la Confédération que si elles contribuent à optimiser l'offre. Avec sept hautes écoles spécialisées, de nouvelles reconnaissances du droit aux contributions ne sont guère envisageables autrement que dans le cadre de fusion ou de suppression de hautes écoles existantes[21].

Dans le domaine de la musique, l'offre en formation professionnelle est assurée, au niveau romand, par les deux HEM de Genève – Neuchâtel et de Lausanne, hautes écoles de la HES-SO.

Au regard de la LEHE, il est difficilement imaginable que la création d'une haute école de musique dans notre canton puisse optimiser l'offre existante au sein de la HES-SO ; il ne s'agirait pas dans cette hypothèse d'une fusion. Sous l'angle du droit aux contributions suivant la LEHE, la formation HES dans le domaine de la musique contraint aussi notre canton à passer un partenariat.

Enfin, le droit aux contributions est également lié à la condition que la haute école soit accréditée[22], accréditation qui confère le droit à l'appellation de haute école spécialisée[23]. Or les conditions d'accréditation actuelles reprennent les standards fixés à l'époque par la CDIP, puis par l'OFFT[24], à l'origine de l'abandon de la filière professionnelle au CMNE.

---

[18] La lettre du 18 avril 2007 de l'OFFT à la HES-SO précise les règles d'une offre d'enseignement décentralisée.

[19] La différence essentielle porte sur le nombre d'étudiants des sites décentralisés en Valais (60) et à Fribourg (70).

[20] Art. 45 al.1, lettre c) LEHE.

[21] Message relatif à la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LAHE), du 29 mai 2009, FF 4067, p. 4163.

[22] Art. 45 al. 1 let. a.) LEHE.

[23] Art. 29 LEHE.

[24] Art. 30 LEHE.

On l'aura compris, sous l'angle de la LEHE, abstraction faite du droit aux contributions de la Confédération, c'est l'accréditation qui hypothèque très sérieusement le projet de créer une haute école de musique dont notre canton serait la collectivité responsable.

Dans le paysage des hautes écoles de la HES-SO, faire cavalier seul demanderait en outre l'accord de tous les autres cantons de la HES-SO[25], ce qui paraît également difficilement envisageable.

2. LA POPULATION ESTUDIANTINE

Les sections qui suivent, ainsi que le chapitre 3, traitent de la population estudiantine de la HEM, du site principal et de son antenne sur le plateau de la gare, et des lieux d'études en musique professionnelle, en Suisse, choisis par les Neuchâtelois-e-s.

Les chiffres et statistiques présentés dans ce chapitre portent principalement sur la période 2010-2011 à 2018-2019.

Le site neuchâtelois de la haute école de musique est représenté par le sigle HEM-NE ; le site genevois est indiqué par HEM-GE. Les lettres HEM représentent l'ensemble de la HEM, soit les sites genevois et neuchâtelois confondus.

Par « origine », on entend le lieu (canton) où est domicilié-e l'étudiant-e quand il/elle commence ses études, selon les définitions de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées[26] (accord AHES), et pour les étudiant-e-s étranger-ère-s, le domicile légal (pays) de l'étudiant-e au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures, selon le système d'information universitaire suisse (SIUS)[27].

Pour bien comprendre un graphique du type du graphique 1 ci-dessous, il faut garder à l'esprit que les étudiant-e-s suivent un cursus de formation de plusieurs années, chacun ayant son parcours propre. Lorsque les effectifs sont représentés par année académique, chaque colonne représente un nombre d'étudiant-e-s d'une catégorie donnée. Or, les étudiant-e-s chiffré-e-s dans une colonne sont en partie les mêmes que ceux qui figurent dans la colonne suivante, ayant passé à l'année suivante de leur cursus. Ainsi il n'est pas possible d'additionner les effectifs des différentes années pour obtenir un total d'étudiant-e-s ; en additionnant ainsi, on obtiendra seulement le nombre d'années de formation suivies par l'ensemble de ceux-ci. Dans l'exemple du graphique 1, on totalise 103 années d'études pour les 35 Neuchâtelois-e-s ayant étudié à la HEM entre 2010-2011 et 2018-2019. Les graphiques 1 à 8, sauf les graphiques 6 et 7, suivent la même logique.

[25] Art. 19, let d) de la Convention HES-SO.
[26] Art. 5 AHES.
[27] Manuel technique HES/HEP de l'office fédéral de la statistique 2018-2019, chapitre 2.5.2, deuxième bloc, point 4, p.13.

2.1 Les effectifs de la haute école de musique

Le nombre de Neuchâtelois-e-s qui étudient à la HEM depuis 2010, est le suivant :

Graphique 1 : Nombre de Neuchâtelois-e-s à la HEM (sites genevois et neuchâtelois)

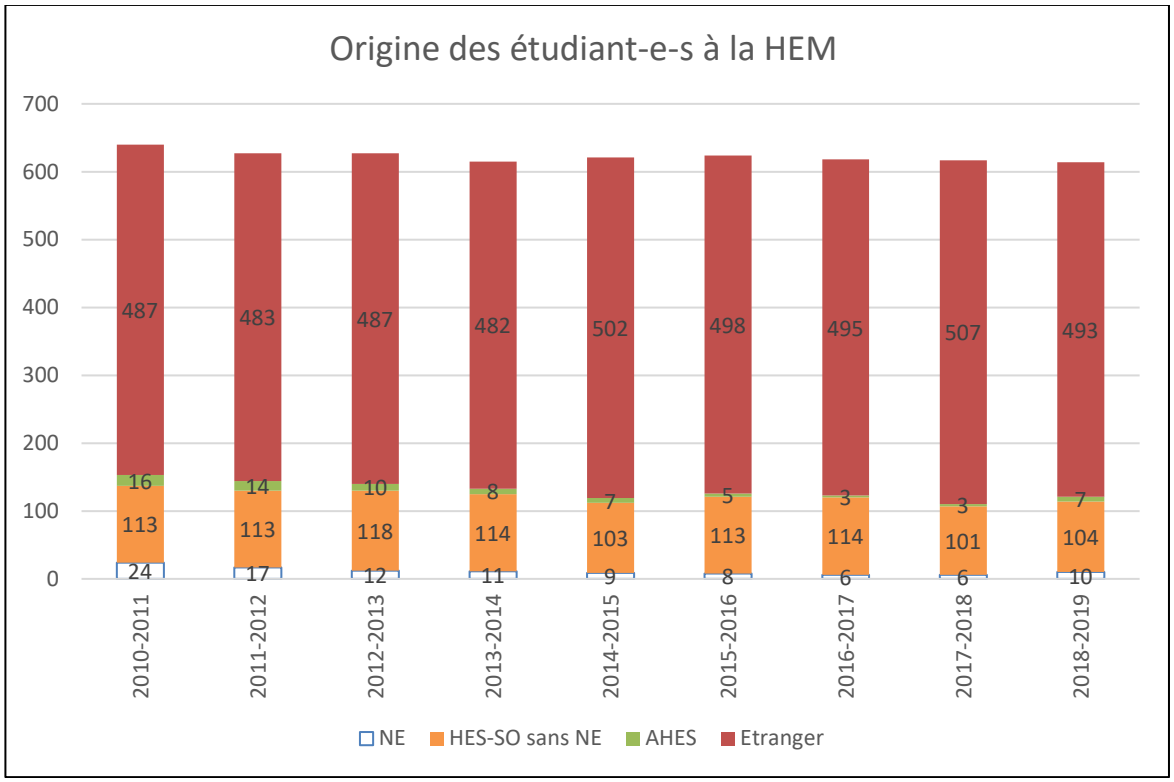

Sur la période 2010-2011 à 2018-2019, 35 Neuchâtelois-es ont étudié à la HEM.

Conformément à la convention créant le site neuchâtelois de la HEM, une centaine d'étudiant-e-s au maximum sont formé-e-s annuellement à Neuchâtel[28]. Mais le site neuchâtelois lui-même n'attire pas spécifiquement plus de Neuchâtelois-e-s. Entre 2015-2016 et 2017-2018, seuls deux Neuchâtelois-e-s par année ont suivi des études à la HEM-NE ; à la rentrée académique 2018-2019, il y a eu seulement trois inscriptions en 1ère année de bachelor.

[28] Convention du 25 août 2008, art. 12 « L'Unité décentralisée accueille en principe 100 étudiants. »

Graphique 2 : Nombre de Neuchâtelois-e-s à la HEM-NE

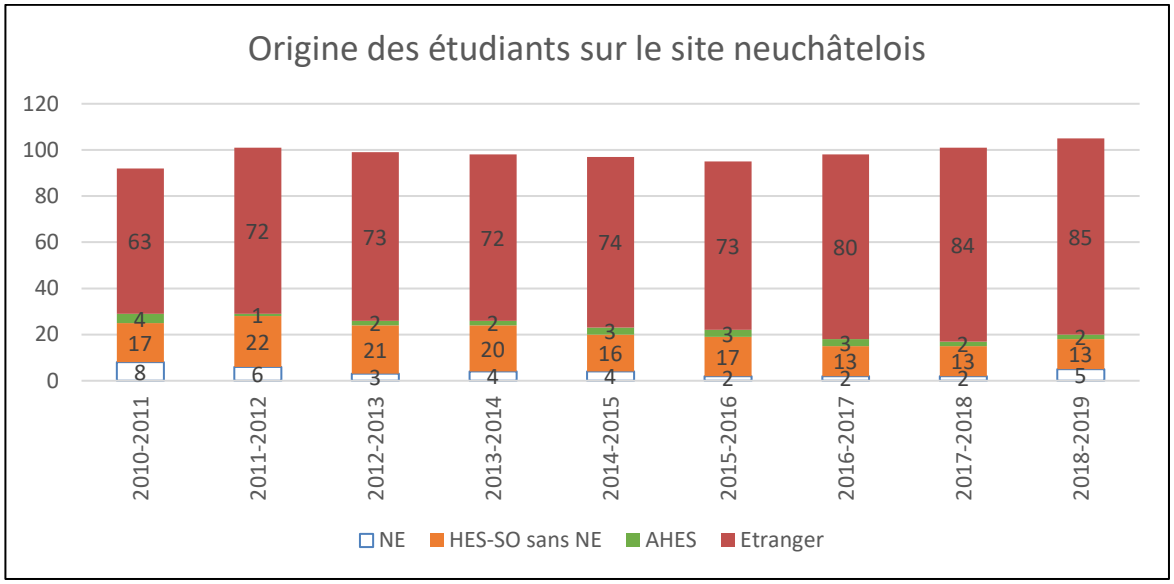

Sur la période 2010-2011 à 2018-2019, on compte en moyenne 4 Neuchâtelois-e-s par an (4.1% des étudiant-e-s) sur le site de Neuchâtel. La HEM-NE a accueilli durant cette période, soit sur neuf volées d'étudiant-e-s, au total 13 étudiant-e-s neuchâtelois-e-s, totalisant 36 années d'études.

Force est de constater que la HEM-NE forme surtout des étudiant-e-s étranger-ère-s[29]. Sur un effectif maximum de 100 étudiant-e-s, ils représentent en moyenne 75.1 étudiant-e-s, soit en pourcent plus des trois-quarts (76.2%), entre 2010-2011 et 2018-2019, soit 309 étranger-ère-s totalisant 676 années d'études.

Les étudiant-e-s internes à la HES-SO sans les Neuchâtelois-e-s (soit les étudiant-e-s provenant des cantons de Genève, Vaud, Valais, Fribourg, Berne et Jura) représentent en moyenne 16.9 étudiant-e-s (17% des effectifs) sur la période 2010-2011 à 2018-2019, soit 64 étudiant-e-s au total.

Les étudiant-e-s domicilié-e-s en Suisse en dehors du territoire de la HES-SO peuvent se former à la HEM grâce à l'accord AHES. Le site neuchâtelois accueille 2.4 étudiant-e-s en moyenne sur la période étudiée, soit 9 étudiant-e-s en 9 ans.

2.2 Origine des étudiant-e-s à la haute école de musique, site de Neuchâtel

En se penchant sur l'origine des étudiant-e-s « suisses » inscrits sur le site neuchâtelois, on remarque que les Neuchâtelois-e-s ne sont pas les plus représenté-e-s parmi les différentes origines d'étudiant-e-s. En effet, l'enseignement de la musique professionnelle dépasse les frontières cantonales.

[29] Il s'agit des étudiant-e-s, dont la formation précédente a été validée à l'étranger, à savoir que les candidat-e-s au Bachelor of Arts doivent posséder une maturité gymnasiale, une maturité professionnelle, une maturité spécialisée en musique ou un titre jugé équivalent (baccalauréat, etc.), site web de la HESGE, section admission bachelor, 15.02.2019.

Graphique 3 : Étudiant-e-s suisses selon le canton d'origine à la HEM-NE

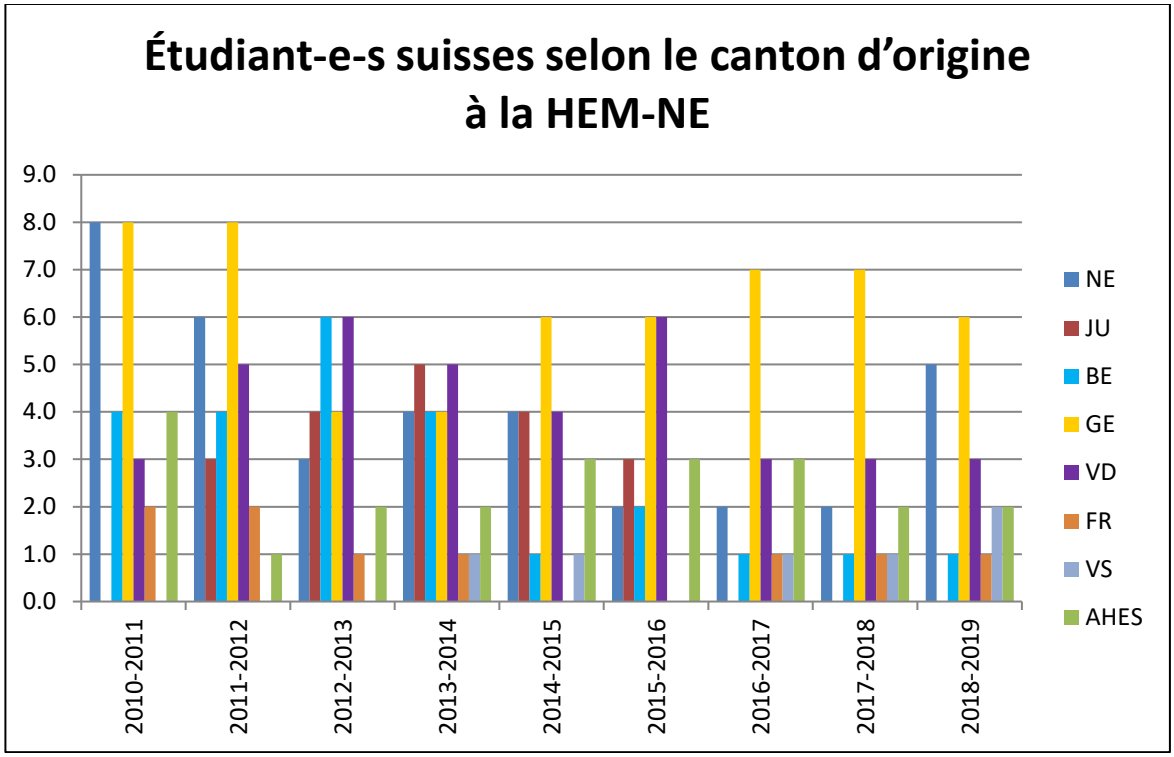

De par la proximité géographique, les Bernois-es et les Jurassien-ne-s sont proportionnellement assez nombreux-ses à la HEM-NE. Mais leur présence diminue fortement dès l'année académique 2016-2017. Malgré la présence d'une haute école de musique dans leur canton, les Vaudois-e-s sont très présent-e-s sur le site neuchâtelois, représentant en moyenne 4.2 étudiant-e-s par année, soit plus que les Neuchâtelois-e-s (4 étudiant-e-s par année en moyenne). Les Genevois-e-s sont les plus nombreux-ses avec en moyenne 6.2 étudiant-e-s par année sur le site. Cette présence s'explique probablement par le lien avec la HEM genevoise.

Si on s'intéresse aux pays d'origine des étudiant-e-s de la HEM, tous sites confondus, on recense principalement – dans l'ordre d'importance en effectifs - les cinq pays suivants : France, Suisse, Espagne, Italie et Japon. Sur la période 2010-2011 à 2018-2019, des étudiant-e-s de 72 origines différentes se sont côtoyés à la HEM.

Graphique 4 : Étudiants-es selon l'origine à la HEM

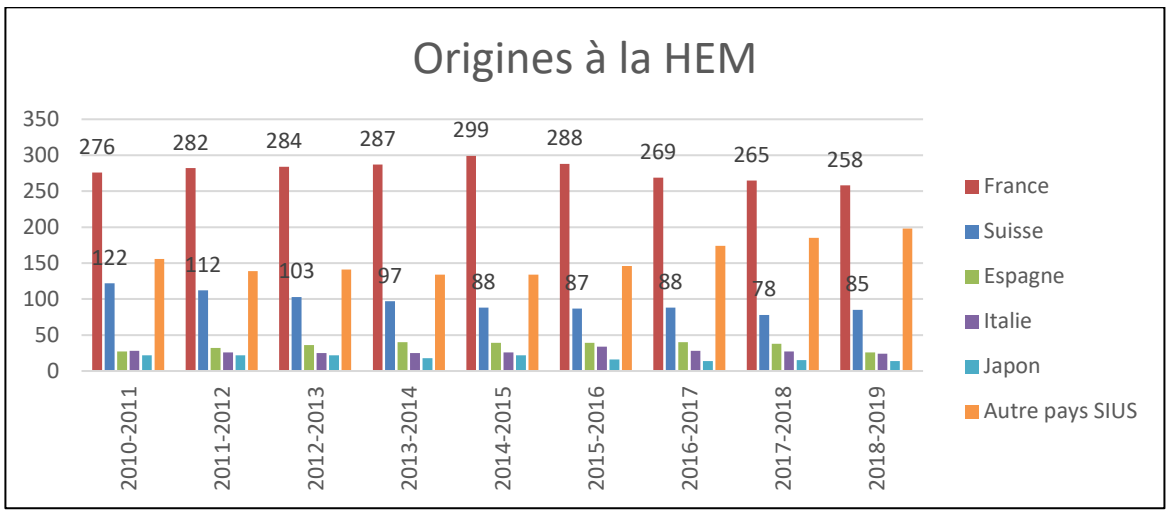

On observe que les étudiant-e-s provenant de France viennent en tête, avant les Suisses, avec 46% d'étudiant-e-s français-e-s en moyenne sur la période 2010-2011 à 2018-2019.

Sur la même période, les étudiant-e-s d'origine suisse représentent 16% des étudiant-e-s de la HEM. Ce chiffre s'étiole, car il y avait encore 19% d'étudiant-e-s suisses en 2010-2011, contre 14% en 2018-2019.

Entre 2010-2011 et 2018-2019, les étudiant-e-s espagnol-e-s ont représenté en moyenne 6% des effectifs de la HEM, les étudiant-e-s italien-ne-s en moyenne 4%, les étudiant-e-s japonais-es en moyenne 3%. Le gros quart restant est représenté de nombreuses autres origines. On observe cependant que la HEM devient de plus en plus internationale, car la part de ces autres origines est passée de 25% en 2010-2011 à 33% en 2018-2019.

Graphique 5 : Étudiant-e-s selon l'origine à la HEM-NE

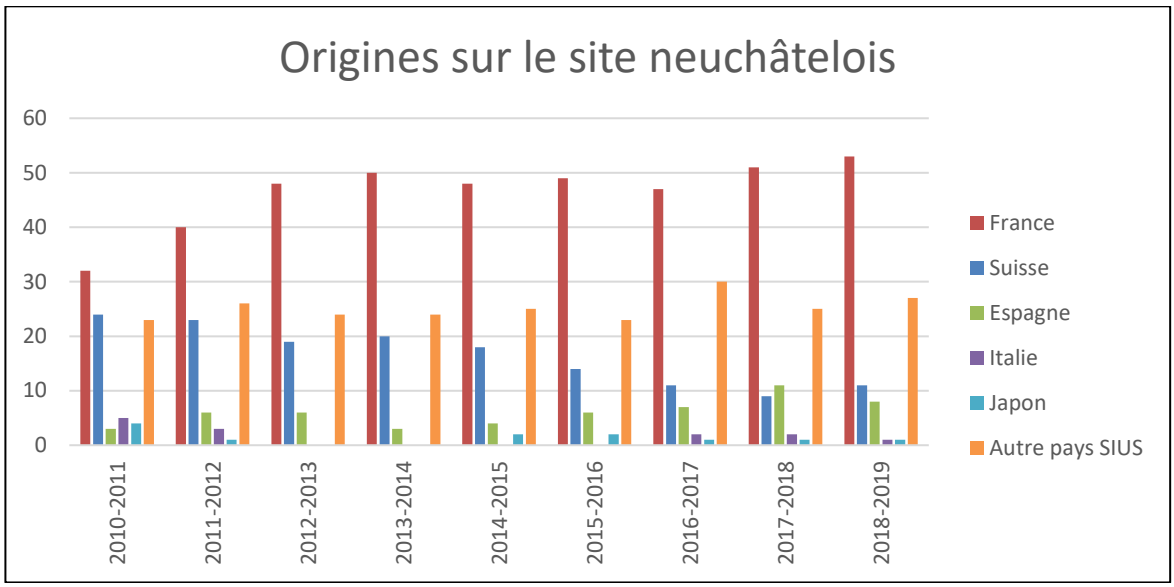

Sur le site neuchâtelois, la proportion d'étudiant-e-s provenant de France est plus élevée que dans l'ensemble de la HEM, avec 48% sur la période 2010-2011 à 2018-2019. Ce nombre est en augmentation, car les étudiant-e-s d'origine française représentent 52% des étudiant-e-s en 2018-2019 alors qu'on en comptait 35% en 2010-2011. On dénombre ainsi 183 Français-es au total sur le site neuchâtelois sur la période considérée.

La baisse des effectifs d'étudiant-e-s suisses est plus importante sur le site neuchâtelois que sur l'ensemble de la HEM, avec 26% d'étudiant-e-s suisses en 2010-2011 et 11% en 2018-2019.

Pour le reste, les rapports entre les différentes origines sur le site neuchâtelois sont similaires à ceux de l'ensemble de la HEM.

2.3 Taux de réussite aux examens d'admission

Fort de ces constats, peut-on faire l'hypothèse que les étudiant-e-s d'origine étrangère sont aussi nombreux-ses parce qu'ils/elles réussissent mieux les examens d'admission ?
Non, le taux de réussite aux examens d'admission de la HEM est meilleur parmi les étudiant-e-s issu-e-s du périmètre de la HES-SO. Ainsi, le fait qu'il y ait environ 80% d'étranger-ère-s à la HEM ne peut s'expliquer que par un nombre de candidat-e-s étranger-ère-s aux examens bien plus élevé que parmi les étudiant-e-s suisses.

Par corollaire, on ne peut pas remettre en question la qualité de la formation préprofessionnelle des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s, car ils/elles présentent un taux de réussite enviable. Leur faible présence à la HEM ne peut donc trouver une explication dans leur préparation aux études.

Graphique 6 : Taux moyen de réussite aux examens selon l'origine de 2011 à 2018

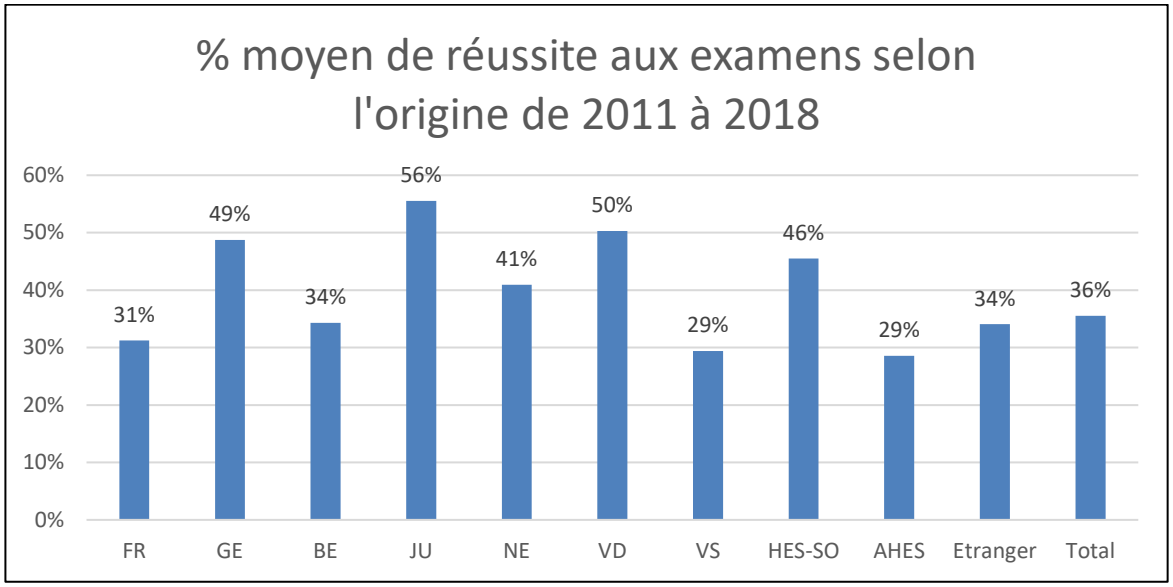

Dans sa lettre du 18 avril 2007 à la HES-SO, l'OFFT, rappelle l'environnement très sélectif du domaine de la musique : le marché du travail n'est pas limité géographiquement ; décrocher un engagement dans une école ou un orchestre est extrêmement difficile ; les candidat-e-s à l'emploi dans le domaine de la musique en Suisse entrent en concurrence directe avec leurs pairs de l'étranger – de même en amont, au niveau des écoles de musiques, qui ne peuvent compter sur une clientèle captive, mais doivent évoluer dans un environnement concurrentiel entre elles ; la qualité d'une école de musique conditionne sa viabilité et l'environnement culturel en est un des critères déterminants.

Ces propos sont effectivement vérifiés à travers les chiffres et statistiques présentés jusqu'ici.

3. LES NEUCHÂTELOIS-E-S ET LES HAUTES ÉCOLES DE MUSIQUE

3.1 Lieux des études des Neuchâtelois-e-s en Suisse

Mais où vont étudier les Neuchâtelois-e-s intéressé-e-s par la musique professionnelle ? Toujours plus de Neuchâtelois-e-s étudient la musique professionnelle en Suisse.

Graphique 7: Neuchâtelois-e-s étudiant la musique professionnelle en Suisse

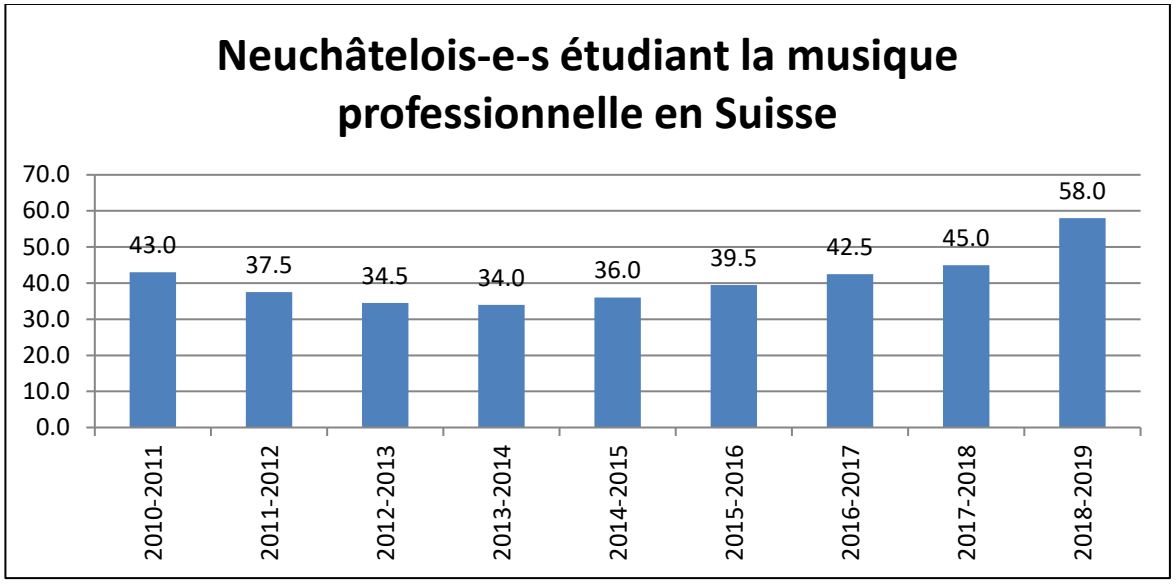

Lieux d'études des Neuchâtelois-e-s en musique professionnelle en Suisse

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	TOTAL
HEM-GE	*16.0*	*11.0*	*9.0*	*7.0*	*5.0*	*6.0*	*4.0*	*4.0*	*5.0*	*67.0*
HEM-NE	*8.0*	*6.0*	*3.0*	*4.0*	*4.0*	*2.0*	*2.0*	*2.0*	*5.0*	*36.0*
HEM	**24.0**	**17.0**	**12.0**	**11.0**	**9.0**	**8.0**	**6.0**	**6.0**	**10.0**	**103**
HEMU-Flon	*4.0*	*4.0*	*2.0*	*2.0*	*2.0*	*1.0*	*1.0*	*2.0*	*3.0*	*21.0*
HEMU-VD	*2.0*	*1.0*	*1.0*	*0.0*	*2.0*	*3.0*	*3.0*	*2.0*	*4.0*	*18.0*
HEMU-FR	*1.0*	*0.0*	*0.0*	*1.0*	*2.0*	*1.0*	*1.0*	*0.0*	*1.0*	*7.0*
HEMU-VS	*1.0*	*1.0*	*1.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*2.0*	*3.0*	*8.0*
HEMU	**8.0**	**6.0**	**4.0**	**3.0**	**6.0**	**5.0**	**5.0**	**6.0**	**11.0**	**54.0**
BE	*4*	*4.5*	*5*	*3*	*3*	*6*	*7*	*6.5*	*11.5*	*50.5*
BS	*2*	*3*	*2.5*	*2.5*	*2*	*3.5*	*4.5*	*7*	*10.5*	*37.5*
LU	*3.5*	*4.5*	*7*	*8.5*	*10*	*12*	*14.5*	*13.5*	*10*	*83.5*
TI	*0*	*0.5*	*1*	*2*	*3*	*2*	*2.5*	*2.5*	*1.5*	*15.0*
ZH	*1.5*	*2*	*3*	*4*	*3*	*3*	*3*	*3.5*	*3.5*	*26.5*
AHES	**11.0**	**14.5**	**18.5**	**20.0**	**21.0**	**26.5**	**31.5**	**33.0**	**37.0**	**213**
TOTAL	**43.0**	**37.5**	**34.5**	**34.0**	**36.0**	**39.5**	**42.5**	**45.0**	**58.0**	**370**

Les Neuchâtelois-e-s étudient de plus en plus en dehors des frontières cantonales.

Sur la période 2010-2011 à 2018-2019, 23 Neuchâtelois-e-s ont étudié à la HEMU, totalisant 54 années de formation. Sur la même période, 97 Neuchâtelois-e-s ont fait leurs études dans des écoles suisses en dehors de la HES-SO (AHES).

Si certain-e-s s'orientent vers la HEMU et ses filiales, les Neuchâtelois-e-s s'intéressent en particulier à l'enseignement du jazz à la Haute école de Lucerne, et plus récemment à l'académie de musique de Bâle, qui fait partie de la haute école Nord-West Schweiz.

Graphique 8 : Lieux d'études des Neuchâtelois-e-s en musique professionnelle, en Suisse

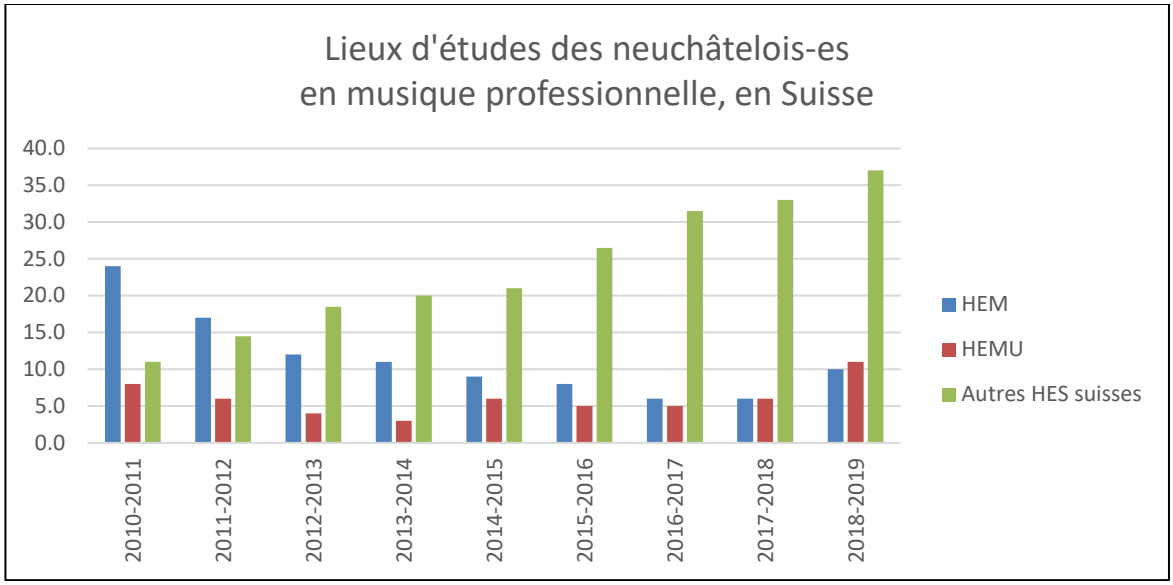

En résumé, la formation en musique professionnelle ne s'arrête pas aux frontières. Cette profession est par essence mobile.

3.2 Lieux des études des Neuchâtelois-e-s à l'étranger

Sur la base des informations disponibles, il n'y a pas de moyen de connaître le nombre de Neuchâtelois-e-s, qui étudient la musique professionnelle en dehors des frontières suisses. Afin de montrer la situation des Neuchâtelois-e-s étudiant la musique professionnelle à l'étranger, il faudrait mener une analyse à part qui n'apportera, à première vue, pas d'éléments essentiels supplémentaires, en regard des conclusions du présent rapport.

3.3 Les disciplines des Neuchâtelois-e-s (hors HES-SO)

Les études musicales comprennent différentes orientations et, selon la branche principale, elles peuvent être catégorisées dans le travail avec la voix ou avec un instrument, par exemple. Partant de l'offre d'instruments proposés sur le site neuchâtelois de la HEM, voici l'analyse des instruments choisis par les Neuchâtelois-e-s qui décident d'étudier en dehors de la HES-SO.

Entre 2008 et 2018, les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s ayant étudié un instrument ont obtenu au total 48 diplômes de bachelor ou de master dans une des hautes écoles spécialisées en dehors de la HES-SO. Les instruments étudiés couvrent un large éventail, à savoir : 14 instruments différents, parmi lesquels quatre des cinq instruments également enseignés à la HEM-NE ; il s'agit du piano, du violon, de l'alto et du violoncelle.

Parmi ces instruments, le piano suscite le plus d'intérêt des Neuchâtelois-e-s hors HES-SO ; on dénombre neuf bachelors et quatre masters.

L'instrument qui arrive en deuxième position est la flûte traversière avec huit diplômes, soit trois bachelors et cinq masters. La flûte traversière n'est pas enseignée à la HEM-NE.

Graphique 9 : Nombre de diplômes acquis dans d'autres HES suisses entre 2010 et 2018, par instrument

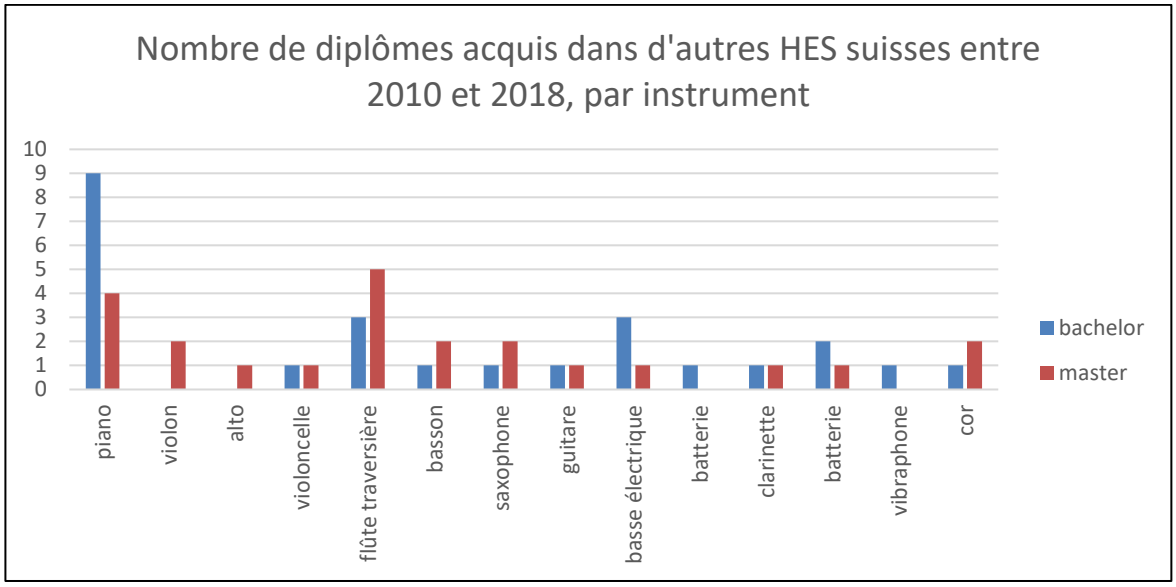

La LEHE précise à l'art. 26, al. 2 la nature des études dans les hautes écoles spécialisées : « En premier cycle d'études, les hautes écoles spécialisées préparent les étudiant-e-s, en règle générale, à un diplôme professionnalisant ». Le domaine de la musique constitue une exception. En effet, l'ordonnance de la LEHE (O-LEHE) précise à l'article 9, lettre b que les contributions fédérales versées pour l'enseignement sont allouées aux HES en fonction du « nombre de diplômés de bachelors délivrés ou, pour le domaine « Musique », le nombre de diplômes de master délivrés ».

Les Neuchâtelois-e-s ont obtenu 23 diplômes professionnalisants – master – dans l'étude d'un instrument dans une haute école hors de la HES-SO entre 2008 et 2018. Parmi ces 23 diplômes, huit concernent un instrument, dont l'étude est possible sur le site neuchâtelois de la HEM.

Ces observations permettent de constater que :

- Premièrement, les Neuchâtelois-e-s ont le niveau de qualifications nécessaire leur permettant d'intégrer une haute école de musique en Suisse et d'y achever leur parcours professionnel musical avec succès ;

- Deuxièmement, la proximité géographique ne semble pas être un critère déterminant dans le choix du lieu de la formation. On constate clairement que 38% des diplômé-e-s neuchâtelois-e-s – bachelor et master – d'une haute école de musique auraient pu suivre la même formation à la HEM-NE.

En résumé, l'offre disponible à la HEM-NE ne suffit pas à retenir les étudiant-e-s dans le canton ; une majorité de neuchâtelois-e-s part se former ailleurs. Il est peu probable qu'on puisse retenir les étudiant-e-s neuchâtelois-e-s en modifiant l'offre : d'une part, il ne revient pas à notre canton de décider des disciplines enseignées sur le plateau de la gare ; d'autre part, si on prend l'exemple du jazz, la HEM-GE n'offre pas cette discipline, mais l'HEMU, ce qui impliquerait de passer une convention avec le canton de Vaud.

3.4 Les bourses d'études

Sur les années académiques 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018, 6 étudiant-e-s en musique professionnelle ont obtenu une bourse d'études. Deux d'entre eux/elles ont été

soutenu-e-s pour une année d'études, deux pour deux ans d'études, et deux pour quatre ans.

En 2015-2016, le canton a octroyé 3 bourses annuelles à des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s en musique professionnelle. En 2016-2017, 3 bourses annuelles ont été octroyées. En 2017-2018, il s'agit de 4 bourses annuelles.

Ces étudiant-e-s ont suivi des cours dans les hautes écoles de Bâle, Berne, Lausanne, Genève et Neuchâtel.

Une seule bourse d'étude a été attribuée sur cette période pour un étudiant à la HEM, site neuchâtelois.

Le montant moyen des bourses s'est élevé à 10'400 francs par année, avec une amplitude entre 2'250 francs et 19'250 francs.

Au vu du faible nombre de dossiers, il serait hasardeux d'extrapoler ces chiffres pour évaluer d'autres scénarii.

4. ÉTAT DES LIEUX FINANCIERS

4.1 Taxes d'études dans les HES

La compétence de fixer les taxes d'études dans les universités cantonales, les hautes écoles spécialisées et les hautes écoles pédagogiques appartient aux hautes écoles et aux collectivités responsables. Parmi les hautes écoles spécialisées publiques[30], les taxes se situent dans une fourchette de 500 francs à 1'000 francs par semestre.

La pratique en matière de taxes d'études des HES est la suivante :

1. Seule la HES de la Suisse du Nord-Ouest (FHNW) prélève des taxes d'études légèrement supérieures pour le domaine de la musique, en comparaison des taxes perçues pour les autres domaines : 800 francs pour la musique et 700 francs pour les autres domaines par semestre.

2. La HES de la Suisse orientale (FHO), la Haute école technique et économique de Coire (HTW), ainsi que la Haute école d'économie de Zurich[31] (HWZ), qui est privée mais fait partie de la Haute École spécialisée de Zurich (ZFH), font une différenciation entre les taxes selon le niveau d'étude uniquement. En effet, dans ces trois hautes écoles, les taxes d'études pour l'inscription dans une filière master sont plus élevées comparées à celles exigées lors de l'inscription au niveau bachelor

3. La majorité des hautes écoles spécialisées publiques ont fixé des taxes d'études plus élevées pour les étudiant-e-s étranger-ère-s. La plus petite différence est appliquée par la Haute école spécialisée de Berne (BFH), 950 francs au lieu de 750 francs par semestre. La Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI) double ses taxes pour

[30] BFH, FHNW, FHO, HTW Chur, HSLU, ZFH, SUPSI, HES-SO.

[31] La Haute Ecole spécialisée de Zurich (ZFH) se compose de trois hautes écoles publiques, la Haute école zurichoise des sciences appliquées (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften/ZHAW), la Haute Ecole zurichoise des arts (Zürcher Hochschule der Künste/ZHdK) et la Haute Ecole pédagogique de Zurich (Pädagogische Hochschule Zürich/PHZH) ainsi que de deux hautes écoles privées, la Haute Ecole d'économie de Zurich (Hochschule für Wirtschaft Zürich/HWZ) et la Haute Ecole technique de Zurich (Hochschule für Technik Zürich/HSZ-T).

les étranger-e-s, à savoir 1'600 francs par semestre. La FHNW est un cas particulier, puisqu'elle est la seule haute école qui définit deux catégories d'étranger-ère-s : les ressortissant-e-s européen-ne-s sont considéré-e-s comme des étudiant-e-s suisses, tandis que les ressortissant-e-s hors Union européenne forment un groupe à part, auquel s'appliquent des taxes d'études plusieurs fois supérieures aux taxes d'études du premier groupe[32].

La HES-SO demande les taxes les moins élevées parmi les hautes écoles spécialisées suisses : 500 francs par semestre et sans différenciation selon les domaines d'études, le cycle d'études ou encore l'origine des étudiant-e-s.

Le Comité gouvernemental de la HES-SO (COGOU) est seul compétent pour fixer le montant des taxes d'études[33]. La convention HES-SO exclut donc que des cantons de la HES-SO, liés par une convention particulière, à l'exemple de celle créant l'antenne neuchâteloise de la HEM-GE, prévoient des taxes différentes pour les étudiant-e-s de leur haute école, plus encore si cette différence se limitait aux étudiant-e-s d'un site décentralisé de celle-ci. Quant au montant de la taxe, en vertu de l'art. 43, al. 1 de la convention HES-SO, il est arrêté de façon à ce que la taxe soit socialement acceptable et uniforme pour chaque filière et cycle de formation (bachelor, master) de la HES-SO.

En vertu du principe de l'accès aux études supérieures pour toutes et tous, le COGOU s'est toujours prononcé contre une hausse des taxes et un traitement différent des étudiant-e-s selon leur origine.

La majorité des étudiant-e-s neuchâtelois-e-s suit une formation dans une haute école de musique hors HES-SO, qui prélève des taxes d'études supérieures à celle de la HES-SO. Le montant des taxes d'études n'est donc pas déterminant dans le choix du lieu de formation dans ce domaine.

4.2 Financement de la HEM site neuchâtelois

Le site neuchâtelois de la HEM est financé par différents bailleurs de fonds. Les principaux sont les acteurs institutionnels, à savoir le canton de Neuchâtel, les autres cantons de la HES-SO et la Confédération. Bien que rattachée à la HEM genevoise, l'antenne neuchâteloise est régie par les mêmes règles financières que les autres écoles de la HES-SO (avantage de site, bien public et déficit de fonctionnement, art. 52 et 53 de la convention HES-SO).

[32] Les taxes d'études des étudiant-e-s nationaux, y compris les ressortissant-e-s de l'Union européenne, s'élèvent à 800 francs pour le domaine de la musique et à 700 francs pour les autres domaines. Les taxes d'études pour les étrangers et étrangères hors UE se montent au minimum à 5'000 francs, selon les facultés.

[33] Art. 19 de la convention HES-SO.

Ci-dessous, les différentes sources de financement du site neuchâtelois :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018*
Autres revenus (formation continue, provision, etc.)	70'469	57'804	68'800	43'447	406'126	129'567	108'103	148'120	246'335
Subventionnement fédéral	790'461	988'641	1'057'369	1'093'509	1'118'732	1'137'663	1'114'700	1'029'281	1'047'481
Financement par les étudiant-e-s (taxes d'études)	133'215	94'980	96'500	50'000	96'000	95'000	95'000	98'000	97'000
Financement supporté par les autres cantons HES-SO	824'839	822'980	814'293	1'106'852	1'211'374	1'229'014	1'202'862	1'154'863	1'189'659
Financement global supporté par l'État NE	1'842'649	2'120'319	2'167'422	2'238'096	2'718'731	2'316'934	2'073'672	2'087'065	2'327'019
Charges de fonctionnement de la HEM-NE	**3'661'633**	**4'084'724**	**4'204'384**	**4'531'904**	**5'550'963**	**4'908'177**	**4'594'337**	**4'517'329**	**4'907'494**

* chiffres 2018 provisoires

Graphique 10 : Sources de financement de la HEM-NE

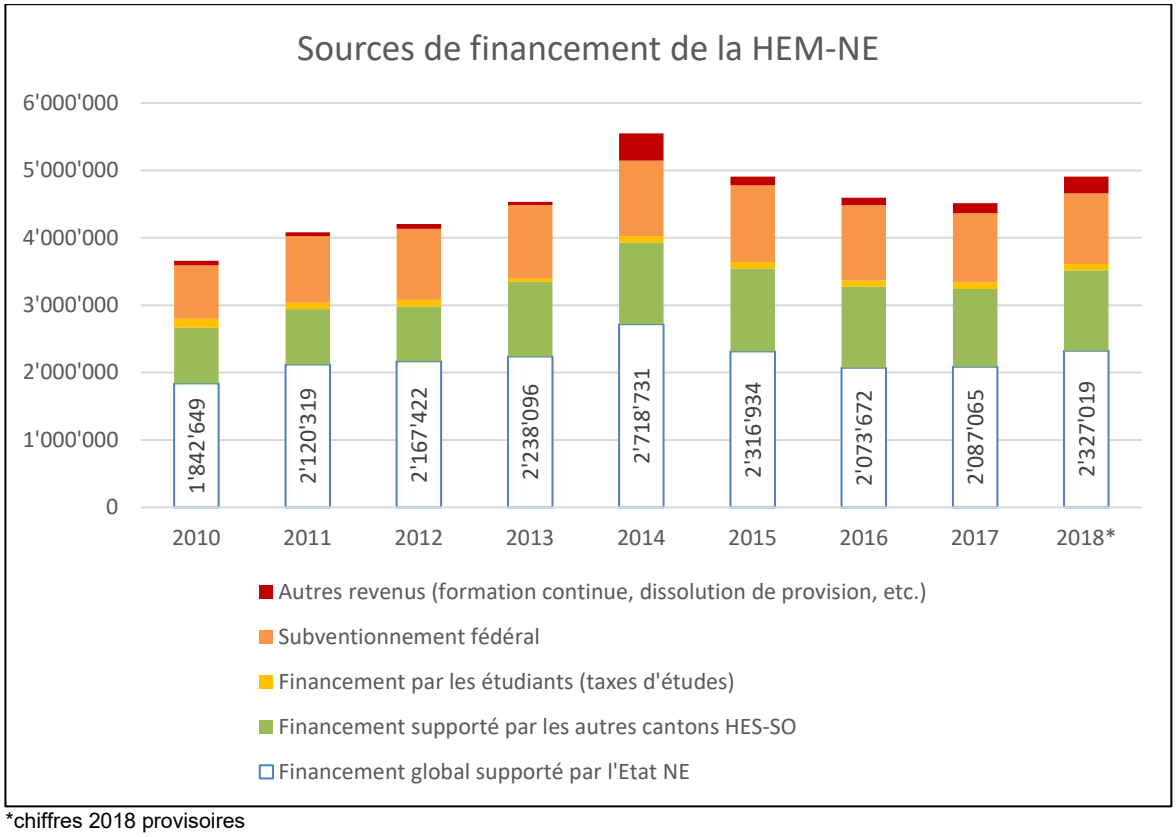

*chiffres 2018 provisoires

En 2014, le site neuchâtelois de la HEM doit faire face à une forte augmentation de charges principalement liées à la recapitalisation de la caisse de pensions, prévoyance.ne. Une provision est constituée à cet effet et le canton de Neuchâtel assume la différence par la couverture de déficit.

Graphique 11 : Sources de financement de la HEM-NE, en pourcents

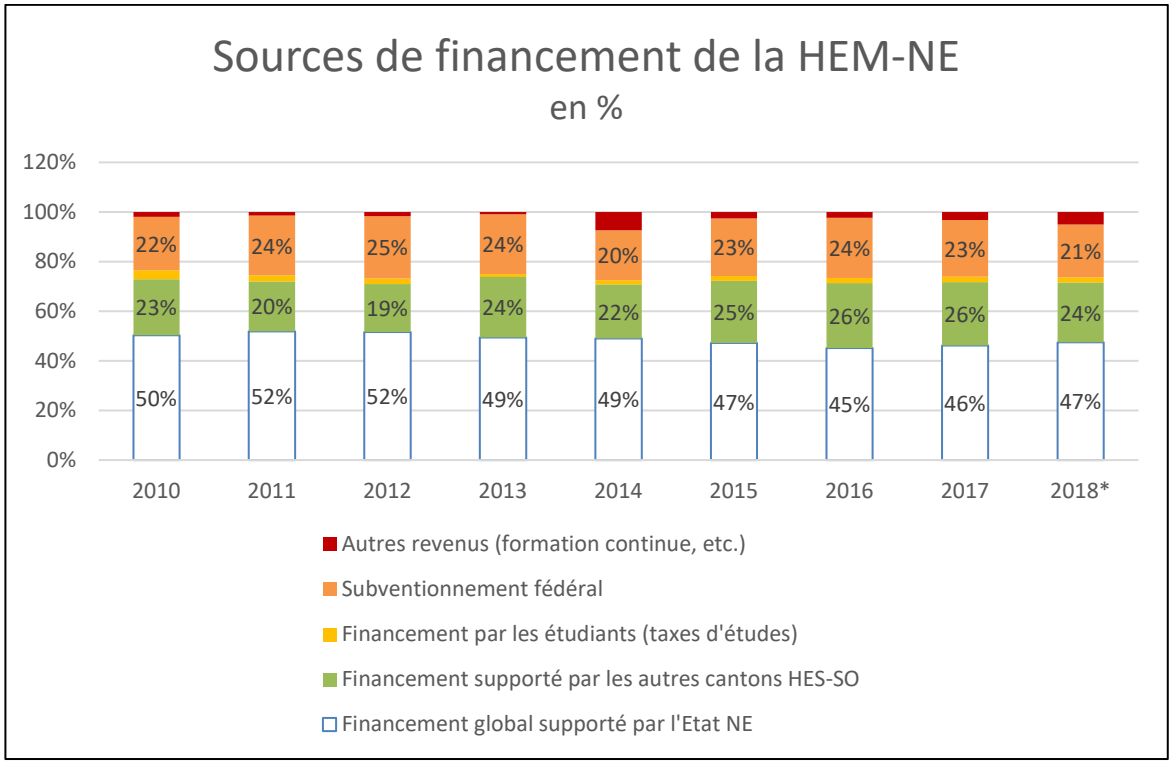

*chiffres 2018 provisoires

Le canton de Neuchâtel participe pour moitié aux charges de fonctionnement du site neuchâtelois, soit à hauteur 2,2 millions de francs par année en moyenne entre 2010 et 2018.

Sur la période 2010-2018, le canton de Neuchâtel a dépensé 19,892 millions de francs pour permettre à 13 étudiant-e-s neuchâtelois-e-s d'étudier la musique professionnelle dans leur canton. Dispensée hors canton, leur formation aurait coûté moins d'un million de francs au canton de Neuchâtel[34]. Ainsi, en termes financiers, il est plus avantageux pour le canton de voir ses étudiant-e-s se former hors de ses frontières plutôt que de financer une haute école de musique sur son territoire.

4.2.1 Détail de la part neuchâteloise du financement

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018***
Avantage de site	898'056	1'003'060	1'086'299	1'061'958	1'007'694	1'014'852	977'082	1'015'557	1'009'288
Avantage de bien public étudiants étrangers au-delà du 50%	273'822	421'207	514'721	332'064	315'971	334'743	342'616	407'127	421'069
Déficit de fonctionnement	670'771	696'052	566'402	844'074	1'395'066	967'339	753'974	664'380	896'662
Loyer	*369'034*	*349'690*	*352'422*	*347'400*	*523'178*	*523'178*	*523'178*	*523'178*	*523'178*
Entretien bâtiment						*108'204*	*104'939*	*102'384*	*118'462*
Autres charges de la HEM-NE	*301'737*	*346'362*	*213'980*	*496'674*	*871'888*	*335'957*	*125'857*	*38'818*	*255'022*
Financement supporté par NE	**1'842'649**	**2'120'319**	**2'167'422**	**2'238'096**	**2'718'731**	**2'316'934**	**2'073'672**	**2'087'065**	**2'327'019**

[34] Un étudiant ou une étudiante neuchâteloise en musique fréquentant une HES autre que le HES-SO coûte 25'700 francs par an au canton.

Le financement cantonal de l'antenne comprend trois rubriques. Les deux premières, l'avantage de site et le bien public, sont prévues par la convention HES-SO et sont fonction du nombre d'étudiant-e-s. Notre canton, à l'instar des autres cantons de la HES-SO, singulièrement des cantons de Fribourg et du Valais pour leurs sites décentralisés en musique, n'a aucune marge de manœuvre quant à cette part de financement : il s'agit d'une dépense liée à l'offre de formation en musique professionnelle ; elle représente en moyenne 62.5% du financement de l'antenne neuchâteloise.

La troisième rubrique finance directement l'antenne à raison de l'insuffisance des ressources provenant des contributions redistribuées par la HES-SO, de l'avantage de site et du bien public. Il s'agit de la couverture de déficit, proprement dite, appelée conditions locales particulières (CLP). En moyenne, sur la période examinée, les CLP représentent 37.5% du financement total de l'antenne. Le loyer et les frais d'entretien du bâtiment, composantes des CLP, sont des coûts incompressibles.

La marge de financement de notre canton ne porte donc que sur les « autres charges de la HEM-NE », qui représentent en moyenne 15% du financement total de l'antenne. Cette part congrue sert à la prise en charge des frais partagés entre la HEM-NE et le CMNE, soit l'accueil, le parc instrumental, l'entretien du bâtiment (conciergerie) et la bibliothèque.

Des économies sont possibles dans ce poste de financement, mais elles impliquent de renoncer à des prestations importantes pour l'activité de l'antenne, ainsi de l'achat d'instruments et de leur entretien, ce qui ne paraît pas judicieux, au vu également de l'économie escomptée.

L'Association des professeur-e-s du site de Neuchâtel et l'Association des étudiant-e-s du site de Neuchâtel ont transmis au Conseil d'État des propositions d'économies[35]. Elles portaient, essentiellement, sur des composantes du financement de l'antenne relevant de la réglementation de la HES-SO. Il s'agissait principalement de mesures pédagogiques, à propos desquelles les directions de la HEM-GE et de son antenne ont rappelé qu'elles touchaient le plan d'études et que, à les suivre, c'est l'accréditation qui serait mise en péril. Quant aux propositions d'économies structurelles et financières, *stricto sensu*, la direction les jugeait « étranges », voire « entachées d'approximations et de confusions[36] ».

Dans sa réponse, le département se ralliait à cette analyse, tout en rappelant que le groupe de travail avait mené les mêmes réflexions et que ses conclusions montraient que « les alternatives à la fermeture du site ne permettaient pas de répondre, ni à court terme, ni à moyen terme, aux objectifs financiers fixés par le Conseil d'État[37] ».

4.3 Personnel de la HEM-NE

Au 31 janvier 2019, 70 personnes, dont un directeur à plein temps, travaillaient pour le site neuchâtelois de la HEM, à des taux d'occupation très variables.
On comptait 32 enseignant-e-s avec contrats fixes, 24 vacataires, 3 maître-sse-s de stage, 6 collaborateur-trice-s techniques et 5 collaborateur-trice-s administratif-ve-s.
63 personnes sont domiciliées en Suisse, dont 37 dans le canton de Neuchâtel et 7 dans le canton de Genève. Cinq sont domiciliées en France, une en Allemagne et une en Israël.
Parmi les 32 professeur-e-s engagé-e-s de manière fixe à l'antenne neuchâteloise, 11 sont domiciliés dans le canton, soit 34% d'entre eux.

---

[35] Courrier du 13 mars 2018.

[36] Courrier des directions de la HEM-GE et de la HEM-NE à l'intention de la cheffe de département, du 26 mars 2018.

[37] Réponse de la cheffe de département, du 24 avril 2018.

La médiane des taux de travail des professeur-e-s fixes se situe à 0.4 équivalents plein-temps (EPT), avec un taux de travail moyen de 45%. Les vacataires effectuent en moyenne chacun 62 heures par année ; ensemble, ils totalisent 1'731 heures, soit l'équivalent d'environ 2.30 EPT.

4.4 Infrastructures neuchâteloises

L'antenne neuchâteloise de la HEM-GE se situe sur le plateau de la gare en ville de Neuchâtel. Elle partage le bâtiment avec le CMNE et la haute école de gestion (HEG), l'un des quatre domaines de la HE-Arc.

La répartition de la surface totale entre les trois entités occupant l'Espace de l'Europe 21 est la suivante : HEG-Arc 55.9%, HEM-NE 17.9% et CMNE 26.2%.

Ces locaux coûtent 523'178 francs par année au canton. Leur entretien, également à la charge du canton, se monte en moyenne à 108'000 francs par an. Le bâtiment offre des salles d'enseignement et un auditoire (250 places).

Avec une croissance régulière de son nombre d'étudiant-e-s, la HE-Arc est à l'étroit dans ses locaux. Depuis 6 ans, la HEG se voit contrainte de louer des espaces supplémentaires. Ainsi entre 60 et 100 étudiant-e-s par année doivent se déplacer à la Cité des étudiants pour suivre des cours et passer des examens. Ces trois dernières années, ces locations ont coûté en moyenne 46'000 francs par an à la HEG.

Depuis l'année académique 2014-2015, le domaine santé loue également différents locaux, à Microcity, à l'hôpital de Pourtalès et au Lycée Jean Piaget. Environ 110 étudiant-e-s doivent se déplacer chaque année pour suivre des cours extra-muros. Ces locations extraordinaires ont coûté 27'000 francs au domaine santé.

Le CMNE et la HEM-NE se répartissent l'occupation des locaux. Ils sont principalement utilisés par les étudiant-e-s de la HEM et préprofessionnels du CMNE, mais également par les professeur-e-s pour remplacer des cours ou mener des ateliers.

En considérant le départ éventuel de la HEM, et en prenant en compte l'utilisation ponctuelle possible des studios d'exercice, il est envisageable de libérer quelques salles. La solution à prioriser sera de regrouper, pour des questions d'isolation phonique, les musiciens dans un espace réservé. La solution à examiner serait de permettre au CMNE de continuer à utiliser les salles actuellement disponibles.

Enfin, les horaires du CMNE permettent que les mêmes locaux puissent être occupés par des étudiant-e-s d'autres établissements de formation. Le Conseil d'État est convaincu que par leur situation sur le plateau de la gare, les locaux demeurent attractifs ; il est donc confiant dans la possibilité de trouver un locataire.

Ainsi la fermeture de la HEM ne laissera pas de locaux vides. Ils seront utilisés par la HE-Arc, en particulier l'auditoire, par le CMNE et de futurs locataires. Quant aux coûts de la location et des charges d'entretien du bâtiment, ils ne seront plus portés dans leur entièreté au budget de l'État.

5. L'INITIATIVE LÉGISLATIVE POPULAIRE

Le Grand Conseil a adopté, lors de sa session du 19 février 2019, le décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel ».

Le texte de l'initiative est le suivant :

« Les électrices et les électeurs soussigné-e-s, faisant application des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent au Grand Conseil l'adoption d'une loi cantonale concrétisant la proposition générale suivante :

- *L'État assure sur son territoire une formation musicale professionnelle accréditée permettant la délivrance de titres de Bachelor et Master of Arts.*

- *À cet effet, l'État peut conclure un ou des partenariats avec un canton ou une institution de formation supérieure.*

- *L'État veille à ce que la formation ainsi dispensée rayonne sur l'ensemble de son territoire et fasse l'objet de collaborations avec d'autres institutions culturelles et de formation, en particulier le Conservatoire de musique neuchâtelois ».*

Le Conseil d'État a exprimé son intention d'organiser le vote sur cette initiative en 2019[38]. Le calendrier de la votation doit tenir compte de celui lié à la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-GE, si l'initiative est rejetée et le contre-projet du Conseil d'État accepté (voir ci-après, chiffre 6). Dans ce cas, la fermeture de l'antenne aura lieu au terme de l'année académique 2021-2022, soit de la troisième année de Bachelor pour la dernière volée d'étudiant-e-s inscrite à la rentrée académique 2019-2020. La convention passée avec le canton de Genève prévoit des discussions préalables à sa dénonciation portant sur les modalités de la fermeture. L'une de ses modalités, en suspens suite au dépôt du moratoire[39], a trait aux inscriptions de la dernière volée d'étudiant-e-s : la date de la fermeture de l'antenne, fin de l'année académique 2021-2022, commande qu'il n'y ait plus de nouvelles inscriptions pour la prochaine rentrée académique 2020-2021, si notre canton entend respecter son engagement conventionnel de garantir aux étudiant-e-s de terminer leur cursus (art. 30) et sa décision de fermer l'antenne à la fin de l'année académique 2021-2022. Les inscriptions à la HEM-GE sont ouvertes au mois de décembre de l'année précédant la nouvelle rentrée académique, la votation doit donc être organisée au plus tard en novembre 2019.

L'initiative est conçue en la forme d'une proposition générale. En cas d'acceptation, elle devra être mise en œuvre par le législateur, via l'adoption d'une loi[40]. Même si elle demande à être concrétisée, l'initiative est formulée de manière impérative quant à l'objectif visé : l'État a l'obligation d'offrir sur son territoire une formation musicale professionnelle ; c'est ce qu'exprime sans ambiguïtés le terme « *assure* ». C'est dire que le Grand Conseil ne peut pas infléchir cette obligation, au moment de la concrétisation de l'initiative au niveau législatif, en prescrivant, par exemple, que l'État *veille* ou *s'engage* à offrir une formation musicale professionnelle.

---

[38] Rapport n°19.001, du 21 janvier 2019, du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », p. 2.

[39] Rapport n°18.190 du 31 octobre 2018 de la commission législative au Grand Conseil à l'appui d'un projet de loi portant modification de la loi sur la haute école neuchâteloise (HEN) [Moratoire sur la fermeture de la HEM], adopté par le Grand Conseil dans sa session du 4 décembre 2018.

[40] Rapport n°19.001, *précité*, p.3.

Le texte de l'initiative prévoit que, afin d'assurer « *une formation musicale professionnelle accréditée* » dans notre canton, « *l'État peut conclure un ou des partenariats avec un canton ou une institution de formation supérieure* ».

Le moyen de la réalisation de l'obligation d'offrir une formation musicale professionnelle est formulé, lui, de manière potestative. Les termes « *peut conclure* » suggèrent une habilitation, soit l'idée qu'il est loisible à l'État de conclure un partenariat pour satisfaire son obligation d'assurer *« sur son territoire une formation musicale professionnelle accréditée »* : or la formation HES dans le domaine de la musique **contraint** notre canton à passer un partenariat, car il ne peut offrir seul ce type de formation, pour les raisons rappelées ci-avant. Autrement dit, l'État **doit** conclure un ou des partenariats pour **assurer** sur son territoire une formation musicale professionnelle accréditée. La nature également impérative de cette obligation semble avoir échappé aux auteurs du texte de l'initiative, bien qu'ils aient communiqué que pour *« le canton, qui n'a pas une population suffisante pour disposer de sa propre école, un partenariat avec un autre canton, comme c'est le cas actuellement, est nécessaire (…) ».*[41]

L'obligation de passer un partenariat, plutôt que la compétence d'en examiner l'opportunité, ne remet pas en question le principe dit de l'exécutabilité de l'initiative : il s'agit simplement de considérer que l'acceptation de l'initiative oblige notre canton à passer un partenariat et non qu'elle lui aménage cette liberté.

La nature contraignante de cette obligation ne va pas sans poser la question de la position de notre canton, l'un des vingt-six cantons souverains de la Confédération, dans les négociations de ce partenariat. Notre canton n'a d'autre choix, *de jure*, que de le conclure avec un partenaire responsable d'« *une institution supérieure de formation* », qui peut offrir « *une formation musicale professionnelle accréditée* » ; situation qui, *de facto*, limite fortement le nombre de partenaires, deux en Suisse romande, et qui, eux, ne sont tenus par aucune obligation de conclure envers notre canton.

Ce partenariat imposé a pour corollaire une obligation de contracter. L'inconvénient pour notre canton est qu'il se trouve dans une position de faiblesse dans les négociations. Les termes des conventions-types créant les sites décentralisés montrent aussi que leur contenu, soit l'offre de formation en musique professionnelle, et son financement ne laissent pratiquement aucune marge de manœuvre. Il s'agit, de ce point de vue, d'un contrat d'adhésion.

De facto et *de jure*, le partenariat imposé par l'initiative rend illusoire la liberté de notre canton de choisir son contractant et l'objet du contrat. C'est le prix à payer par notre canton, s'il entend continuer à assurer à la population neuchâteloise une offre de formation en musique professionnelle sur son territoire, dont l'expérience de ces dix dernières années a montré qu'elle a bénéficié à 13 neuchâtelois-e-s.

Enfin, il y a lieu de comprendre la première phrase de l'initiative comme garantissant l'existence d'une offre de formation en musique professionnelle sans discontinuité. Cela signifie que notre canton ne pourrait pas dénoncer la convention actuelle, s'il n'a pas l'assurance que l'offre d'une formation musicale professionnelle, convenue avec le même partenaire ou avec un autre, demeure garantie sans rupture avec l'offre existante.

L'initiative populaire demande à l'État qu'il « *veille à ce que la formation ainsi dispensée rayonne sur l'ensemble de son territoire (…) ».* On peut se demander si cette invitation

[41] Communiqué de presse du comité d'initiative, du 2 octobre 2018. Nous avons vu que le bassin de population n'est pas un obstacle à la création d'une haute école de musique ; en effet, si tel était le cas, on voit mal comment l'antenne neuchâteloise pourrait être accréditée, alors que le nombre de neuchâtelois-e-s qui la fréquente est très faible.

pressante à promouvoir l'antenne neuchâteloise de la HEM-GE a une portée réelle. En effet, il a été exposé que la convention actuelle avec le canton de Genève, comme les autres conventions-types, ne reconnaît aucune compétence à notre canton concernant la direction pédagogique et artistique de l'antenne. Relégué au rang de bailleur de fonds, notre canton devrait, selon l'initiative, assurer en plus le rayonnement de l'antenne, obligation nouvelle qui pourra paraître quelque peu exotique et assurément exorbitante.

Le Conseil d'État s'est interrogé sur la raison de cette obligation, que l'initiative entend lui imposer.

Sur la base des programmes publiés sur internet, à savoir les programmes de saison des amis neuchâtelois de la haute école de musique[42], ainsi que les agendas des manifestations publiques de la Haute école de musique de Genève entre la période de 2014 à 2019[43], il ressort que la HEM a donné près de 41 spectacles musicaux dans le canton de Neuchâtel, entre 2014 et 2018[44]. Pour l'année 2019, au total 12 évènements sont planifiés. À l'exception d'un concert agendé au Théâtre des Abeilles à La Chaux-de-Fonds, organisé à l'initiative de l'Association des étudiant-e-s du site de Neuchâtel et non de la haute école, ces 53 évènements ont tous lieu sur le Littoral neuchâtelois, plus précisément au Temple du Bas, au Campus Arc, au Théâtre du Passage, à la Collégiale de Neuchâtel et à l'Espace Perrier à Marin.

On peut donc constater une concentration des manifestations musicales de la HEM sur le Littoral neuchâtelois. Les autres régions du canton, le Val-de-Ruz, le Val-de-Travers et les Montagnes neuchâteloises, n'en bénéficient aucunement. Au regard de ces chiffres, on comprend dès lors que les auteurs de l'initiative puissent souhaiter que l'antenne neuchâteloise de la HEM-GE bénéficie d'une meilleure visibilité dans notre canton.

D'après les initiant-e-s, la fermeture de la HEM-NE entraînerait, entre autres, un appauvrissement de l'offre culturelle régionale et la suppression d'une source de rayonnement pour le canton de Neuchâtel. Les constats qui précèdent relativisent fortement ce point de vue.

La nécessité de réaliser de nouvelles économies, afin que notre canton renoue avec l'équilibre budgétaire, a imposé une réévaluation des prestations offertes à la population neuchâteloise et, ce, dans tous les domaines de l'activité de l'État. Les hautes écoles, l'Université, la Haute école Arc, la Haute école pédagogique ont déjà été sollicitées pour des montants significatifs. L'antenne neuchâteloise de la HEM-GE devait aussi faire de l'objet d'un réexamen, par équité. Cet examen, le Conseil d'État l'a entrepris dès le premier semestre 2017 et lorsqu'il a dû se résoudre, à contrecœur, à décider de fermer l'antenne, il l'a fait sur la base d'éléments factuels, du coût de son financement, du bénéfice qu'en retiraient les étudiant-e-s de notre canton, enfin de la situation en fait et en droit du partenariat actuel, exposés ci-avant.

Sur la base de cette analyse, le Conseil d'État invite votre Conseil à soumettre l'initiative au vote du peuple et à l'accompagner d'une proposition de rejet (art. 109, al. 2, let. b, LDP).

---

[42] Période allant du deuxième semestre 2014 au premier semestre 2019 .Voir sur le site Internet https://www.amishemne.ch/concert

[43] Périodes couvertes : mars-juin 2014, sept. 16-janv. 17, sept. 17-janv. 18, janv.-juin 18, sept. 18-janv. 19, janv.-juin 19.

[44] Les auditions publiques n'ont pas été comptées.

6. LE CONTRE-PROJET

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil de soumettre au vote du corps électoral neuchâtelois le contre-projet *« Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »*, dont le texte est le suivant :

« Le canton favorise l'accès à une formation professionnelle dans le domaine de la musique aux jeunes Neuchâtelois-e-s.
Dans ce but, il encourage et soutient la formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois.
Il prend aussi les mesures permettant la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les ensembles musicaux du canton ».

Le contre-projet est donc conçu en la forme d'une proposition générale ; le principe de l'unité de la forme avec l'initiative populaire est ainsi respecté[45]. Comme l'initiative, le contre-projet confère au législateur le mandat de donner un contenu aux engagements prévus, au moment de sa concrétisation. En revanche, le contre-projet aménage un pouvoir d'appréciation relativement aux moyens de sa mise en œuvre, contrairement à l'initiative, qui limite fortement la liberté du Grand Conseil, qui n'a d'autre choix que d'inscrire dans la loi que *« l'État assure sur son territoire une formation musicale professionnelle accréditée (…) »,* sa mise en œuvre revenant au Conseil d'État, qui doit conclure un partenariat.

Le contre-projet abandonne l'impératif d'un maintien à tout prix de l'offre actuelle d'une formation musicale professionnelle dans notre canton. En revanche, il fait de l'accès à la formation en musique professionnelle son objectif, en privilégiant les jeunes talents neuchâtelois-e-s. La réalisation de cet objectif requiert que soit renforcée la formation qui permet l'accès au cursus professionnel.

En musique, il s'agit tout d'abord de la **formation préprofessionnelle**, qui est dispensée au CMNE. Aujourd'hui, le CMNE forme une vingtaine de jeunes musicien-ne-s de notre canton dans sa filière préprofessionnelle. La formation court sur six semestres[46] et son coût par élève est de 2'000 francs le semestre, soit un montant total de 12'000 francs[47], auquel viennent s'ajouter les coûts de cours supplémentaires (par exemple en formation préprofessionnelle classique et terminale jazz). Le coût de cette formation est donc élevé pour les familles et peut, de ce fait, constituer un obstacle pour certains jeunes talents.

Le Conseil d'État s'engage à ce que la concrétisation du contre-projet se traduise par les deux mesures suivantes. En premier lieu, une diminution de moitié du coût de la formation préprofessionnelle pour les représentants légaux et représentantes légales. Une baisse aussi marquée du coût de cette formation[48] permettra un accès plus équitable pour les jeunes talents. La seconde mesure prévue consiste à augmenter le nombre de places disponibles dans ce cursus (une limitation avait été introduite en 2015 pour des raisons d'économies).

Subsidiairement, sans que cela ait un impact financier, il faut rappeler que l'accès à la formation musicale professionnelle dans une HES demande, outre des compétences

---

[45] Etienne Grisel, Initiative et référendum populaires, Berne, 2004, p. 290, ad No 752.
[46] Règlement des études et des examens du Conservatoire de musique, art. 18, al. 3 ; RSN 451.200.0.
[47] Règlement définissant les écolages et les émoluments du Conservatoire de musique neuchâtelois, annexe, RSN 451.200.3.
[48] Une diminution de moitié du coût des écolages entraîne une charge nouvelle pour l'État de 120'000 francs.

musicales attestées, aussi d'être titulaire d'une maturité professionnelle ou d'une maturité gymnasiale ou spécialisée[49]. L'accès à la voie professionnelle en musique est donc très exigeant, puisqu'il requiert une double qualification, ce qui peut poser de sérieuses difficultés aux futur-e-s candidat-e-s aux études supérieures, en l'absence d'aménagements des études. Aujourd'hui, notre canton dispose déjà d'un cadre réglementaire favorisant la conciliation de la formation à plein temps avec celle d'une discipline artistique[50]. Lors de la concrétisation du contre-projet, ces modalités seront réexaminées par tous les partenaires impliqués, afin de mieux tenir compte encore des particularités des programmes Sports-Arts-Études dans notre canton. La question de l'extension des aménagements de ce dispositif en faveur des personnes en formation duale sera également examinée.

Le Conseil d'État s'engage, pour l'ensemble de ces **mesures relatives à la formation préprofessionnelle**, à consacrer un **montant annuel nouveau de 250'000 francs**.

Le contre-projet ne se limite pas à la formation préprofessionnelle en musique. Il entend aussi promouvoir la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les **ensembles musicaux** du canton.

La fermeture du site neuchâtelois de la HEM-GE pourrait, selon les initiant-e-s, poser des difficultés aux ensembles musicaux amateurs de notre canton[51], qui recourent aux services des étudiant-e-s de la HEM, faute de moyens financiers suffisants pour engager des directeur-trice-s artistiques professionnel-le-s. Le Conseil d'État comprend cette appréhension et propose l'introduction d'un soutien financier aux ensembles amateurs neuchâtelois. Cette aide, qui sera calculée selon les tarifs de l'Association Suisse des Musiques, aura pour but de permettre aux ensembles amateurs de notre canton de s'attacher ponctuellement, à l'occasion d'événements majeurs, les compétences d'un directeur ou d'une directrice professionnel-le.

En vue de maintenir et de renforcer la collaboration entre les milieux professionnels et amateurs, le Conseil d'État demandera au CMNE d'organiser à nouveau la formation spécifique destinée aux chef-fe-s d'ensembles et d'élargir son offre spécifique, afin de soutenir la formation ciblée des musicien-ne-s amateur-e-s du canton (instrumentistes et choristes).

Le Conseil d'État s'engage, pour l'ensemble de ces **mesures visant à promouvoir la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les ensembles musicaux** du canton, à consacrer un **montant annuel nouveau de 250'000 francs**.

En résumé, si le contre-projet est accepté, il donnera le mandat aux autorités compétentes de concrétiser, dans le cadre de la législation relative au Conservatoire de musique neuchâtelois :

- *1) L'engagement d'encourager et de soutenir la formation préprofessionnelle au CMNE*, sous la forme en particulier d'une réduction du montant des écolages de ce cursus à la charge des familles et d'une augmentation du nombre de places disponibles ;

- *2) L'adoption de mesures permettant la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les ensembles musicaux du canton*, sous la

[49] LEHE, art. 25, al. 1.

[50] Arrêté relatif aux programmes Sports-Arts-Études et Sport-Élite dans l'enseignement postobligatoire, RSN 417.103.

[51] Les *brass band*, les fanfares, les chœurs, par exemple.

forme en particulier d'un soutien financier (subvention) et d'un développement de la formation destinée aux chef-fe-s d'ensembles.

Le principe de l'unité de la matière vaut dans une certaine mesure lorsqu'un contre-projet est opposé à une initiative populaire, les deux objets soumis devant être dans un rapport étroit et concerner la même matière[52]. C'est le sens du contre-projet proposé qui veut offrir une véritable alternative : d'abord, en s'écartant de l'impératif imposé du maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton ; ensuite, en se préoccupant sur tout le territoire cantonal de la formation musicale qui permet l'accès à cette voie de formation ; enfin, en soutenant concrètement les acteurs locaux de la vie culturelle musicale.

Le projet de décret prévoit qu'en cas de retrait de l'initiative, celle-ci n'est pas soumise au peuple. Par contre, le Grand Conseil ayant adopté le contre-projet, il lui reviendra, ou au Conseil d'État, d'élaborer les dispositions législatives et règlementaires de sa mise en œuvre.

7. CONSÉQUENCES DE L'ACCEPTATION DU CONTRE-PROJET

Si le corps électoral neuchâtelois accepte le contre-projet ou s'il refuse les deux objets, le Conseil d'État pourra résilier la convention actuelle avec le canton de Genève, comme annoncé dans le plan financier de son programme de législature 2018-2021. Le calendrier prévoyait une fermeture au terme de l'année académique 2020-2021, échéance reportée d'une année, suite au moratoire (cf. ci-dessus, chapitre 5).

7.1 La situation du personnel de la HEM-NE

Un groupe de travail technique, réunissant des représentants des deux cantons de Neuchâtel et Genève, a chiffré les conséquences de la fermeture du site décentralisé de la HEM-GE. Les principaux constats en sont rapportés ci-après.

7.1.1 Les indemnités en cas de suppression de postes

Afin de disposer d'une analyse aussi fine que possible, le groupe de travail a choisi de procéder année par année, de manière à réactualiser périodiquement les chiffres en fonction de la réalité académique (abandon d'étudiant-e-s, démissions d'enseignant-e-s). Un management minutieux permettra d'atténuer et de reporter au mieux les effets de la fermeture sur le personnel le plus fragile et le plus exposé sur le plan économique.

La gestion du personnel engagé par le canton de Neuchâtel est assurée par le service des ressources humaines (SRHE) de notre canton[53] ; les règles prévues en cas de suppression de postes seront appliquées. À noter que le personnel administratif et technique, sous statut neuchâtelois, n'est pas touché par la diminution du nombre d'étudiants à la rentrée 2020-2021.

Quant au personnel enseignant, relevant du statut genevois, dans le cas d'une suppression partielle ou totale d'un poste, la HEM-GE se doit d'appliquer les principes concernant la suppression d'un poste, prescrits à l'article 55 du règlement interne sur le personnel de la HES-SO Genève. Conformément à cette disposition, le membre du personnel touché par une suppression de poste doit être entendu. Seul le personnel engagé à la HES-SO

[52] ATF 137 I 200, cons. 2.2 ; 113 Ia 46, cons. 5b ; cf. aussi Grisel, *op. cit.*, ad No 753.

[53] Il s'agit de trois personnes, engagées à temps partiel, respectivement à 50%, 80% et 90%, pour un total de 2.2 EPT.

Genève depuis plus de 2 ans peut prétendre à une indemnité pour suppression de poste. Une indemnité égale à 6 mois de la part du traitement supprimée est versée, à laquelle s'ajoute une indemnité égale à 20% du traitement mensuel supprimé, par année d'engagement à la HES-SO Genève.

Selon les estimations du groupe de travail, le coût global des indemnités à verser, pour la fermeture du site de Neuchâtel, serait au maximum des 2/3 de la masse salariale, soit de **2.068 millions de francs**, si aucun reclassement n'est fait et si aucune personne ne démissionne avant la suppression de son poste. Il s'agit là du scénario le plus pessimiste.

Aussi une attention particulière doit être portée concernant les possibilités d'engagement du personnel à la Haute école de musique de Genève, à la Haute école de musique de Vaud et dans ses sites décentralisés du Valais et de Fribourg, au Conservatoire de musique de Genève et au Conservatoire de musique de Neuchâtel. Il sera proposé que les collaborateurs et collaboratrices puissent bénéficier d'une priorité en cas d'ouverture de postes dans ces établissements. Dans ce but, un soutien politique par les membres du COGOU et une bonne collaboration entre les institutions seront sollicités.

Le calendrier des étapes de la suppression partielle des postes est le suivant :

- Décembre 2019 : Information à l'ensemble du personnel du site de Neuchâtel des principes et étapes pour la suppression partielle des postes ;

- Janvier 2020 : Courriers individuels d'information sur la suppression de poste et mise en place formelle des mesures de reclassement ;

- Juin 2020 : Courriers de décision de suppression partielle de poste, adressés aux personnes pour lesquelles aucune solution de reclassement n'a été trouvée ;

- Septembre 2020 : Mise en œuvre effective des suppressions partielles de postes.

7.1.2 La caisse de pensions

La fermeture du site neuchâtelois se traduit par la cessation des activités qui y sont menées. Concrètement, le personnel neuchâtelois de la HEM-GE affilié à prévoyance.ne voit ses rapports de prévoyance résiliés *de facto*, pour autant que les personnes ne trouvent pas un autre poste auprès de l'État de Neuchâtel ou d'un autre employeur affilié à prévoyance.ne.

Le montant de la recapitalisation de prévoyance.ne pour le personnel de la HEM-NE a été calculé par cette institution à 3'410'223 francs au 1er janvier 2018. Ce montant correspond à la différence existant entre le taux de couverture de prévoyance.ne, calculé au 1er janvier 2018, soit de 56.7%, et le taux de couverture de 100%. Au final, cette indemnité sera vraisemblablement revue à la baisse pour deux raisons.

Premièrement, la sortie devant intervenir *in fine* au 1er janvier 2022, l'indemnité sera réduite en fonction de la progression attendue du taux de couverture d'ici cette échéance (estimation d'une hausse attendue de 5,4 points donc 62,1 % de taux de couverture). Sur la base de cette évolution, l'estimation faite par prévoyance.ne de l'indemnité de sortie avoisine **2'984'000 francs**.

Deuxièmement, le mode de calcul du montant de l'indemnité de sortie n'est pas encore définitivement fixé. Le Conseil d'État estime en effet que le niveau de couverture à prendre en considération devrait intégrer la réserve de fluctuation de valeur (RFV) dès lors que cette dernière a été constituée pour compenser les variations sur les marchés des capitaux

et empêcher toute réduction du taux de couverture. Elle représente donc en réalité, aux yeux du Conseil d'État, un élément de fortune. Il y a lieu de considérer, en particulier, que les employeurs, précisément, ont largement doté cette RFV en 2014 et 2019. Or, selon son interprétation du droit fédéral en vigueur (FF 2008 7619 et article 27h OPP2), prévoyance.ne conteste cette appréciation. Dans l'attente d'une clarification définitive de cette question, c'est bien le montant le plus élevé qui a été pris en compte pour calculer le montant de l'indemnité de sortie dans le présent rapport. Une réflexion sera encore menée et, au besoin, un avis de droit sera demandé.

L'obligation de garantir le capital de prévoyance du personnel neuchâtelois de la HEM-GE n'existe que dans la circonstance d'une sortie de prévoyance.ne. La sortie de prévoyance.ne n'aura lieu que sous la condition que le personnel neuchâtelois de la HEM-GE soit affilié à une autre caisse de pensions, soit celle de leur nouvel employeur ou, en cas d'échec de la procédure de reclassement, à l'institution supplétive, par exemple.

Les deux cantons partenaires prendront toutes les mesures utiles pour permettre au personnel de l'antenne neuchâteloise de poursuivre son activité professionnelle; c'est l'objectif premier de la procédure de suppression de poste et il l'emporte sur toute considération liée à l'affiliation ou non à une nouvelle caisse de pensions. À cet égard, le Conseil d'État partage l'avis du groupe de travail qu'il doit exister une corrélation entre l'obligation d'acquitter le montant dû en cas de sortie d'un membre du personnel neuchâtelois de la HEM-GE de prévoyance.ne et la procédure de suppression de poste. L'engagement du canton de Neuchâtel à verser l'indemnité de sortie n'existe pas dans l'hypothèse où une personne démissionne avant que la procédure de suppression de son poste ne soit initiée, suivant les modalités prévues par le droit neuchâtelois ou par la réglementation genevoise.

À l'issue du processus de fermeture, les coûts devraient globalement se décliner comme suit :

Indemnités de suppression de postes	2'068'000 francs
Indemnité de sortie de la caisse de pensions	2'984'000 francs
Total des coûts	5'052'000 francs

Ce montant unique de 5.052 mio est un montant maximal ; le coût effectif sera vraisemblablement inférieur. Le Conseil d'État a provisionné un montant de 5 millions de francs, destiné à financer les coûts liés à la fermeture de l'antenne de Neuchâtel de la HEM-GE. Les coûts de la fermeture seront compensés en 2025 déjà, soit trois ans après la fermeture définitive de l'antenne.

7.2 Les étudiant-e-s de la HEM-NE

La dénonciation de la convention oblige les deux cantons à permettre aux étudiant-e-s d'achever leur cursus (art. 30). Afin de satisfaire à cet engagement, il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- Les étudiant-e-s admis-es en septembre 2019 (soit avant la décision formelle de fermeture) pourront achever au moins un cycle d'études, bachelor ou master ;

- La qualification professionnelle étant acquise au terme du master (et non du bachelor), toutes et tous les étudiant-e-s pouvant acquérir un master avant la fermeture en 2022 seront autorisés à le faire.

Le master est le titre professionnellement qualifiant en Suisse dans le domaine de la musique. La question de la poursuite des études dans ce cursus, après la fermeture de

l'antenne, concerne la volée qui achèvera son cycle bachelor au terme de l'année 2021-2022 ; logiquement, cette question intéresse aussi celles et ceux qui n'auront pas terminé leur cursus master à ce moment-là.
Outre la question de la poursuite du cursus menant à l'obtention du titre professionnalisant, les questions du financement du cursus master de ces étudiant-e-s et du lieu de leurs études seront discutées entre les deux cantons, puisqu'il s'agit de modalités de la dénonciation de la convention.

7.3 Le Conservatoire de musique neuchâtelois

Le CMNE se déploie sur l'ensemble du canton et propose un enseignement musical aux Neuchâtelois-e-s de 3 à 99 ans. Si la mission prioritaire est l'enseignement amateur et préprofessionnel de la musique, il sied de rappeler que le CMNE se doit également de développer la culture musicale générale dans le canton, conformément à l'article 2 de la loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois (LCMN).

Ainsi, chaque année, le CMNE propose plus de 200 auditions de classe et plus de 100 prestations allant du concert des orchestres hors les murs à l'accompagnement d'un chœur ou à l'animation d'une cérémonie privée ou politique. Le département musique-école du CMNE porte la responsabilité de dynamiser la musique à l'école et d'accompagner les enseignants dans leur didactique.

Le CMNE s'adresse à l'ensemble de la population, conformément à son adage « Musiques pour tous ! ». Ainsi, il a lancé ces dernières années de nombreuses activités qui s'adressent aux personnes en situation de handicap ou aux séniors.

Une des préoccupations fortes du CMNE est de répondre aux besoins de la population, sans qu'elle ait forcément à se déplacer dans les deux grandes villes. Ainsi, le CMNE a notamment renforcé sa présence au Locle en engageant un partenariat constructif avec la musique scolaire et en déménageant dans les locaux de l'Ancienne poste. Dans le Val-de-Ruz, il a consolidé le partenariat avec les fanfares et a même créé un orchestre des élèves de cette région afin de dynamiser sa pratique musicale.

De manière générale, le CMNE cherche à renforcer les collaborations avec les acteurs culturels du canton. De nombreuses conventions de collaboration ont été ainsi signées. Ce faisant, le CMNE est parvenu à s'ancrer significativement dans le tissu culturel régional.

Les missions de notre CMNE sont celles que lui prescrit la loi qui l'institue ; elles ne doivent rien à la présence d'une haute école de musique. Le rayonnement culturel du CMNE lui appartient en propre.

La formation, quelle qu'elle soit, est une source de richesses ; elle est un investissement plus qu'une charge. Assurément, la fermeture de l'antenne de Neuchâtel de la HEM-GE sera un appauvrissement, mais une nécessité si nous voulons sortir durablement notre canton des difficultés financières.

Le Conseil d'État ne partage toutefois pas la crainte que la fermeture de l'antenne de la HEM-GE impliquerait un affaiblissement du CMNE et serait les prémices d'une désertification culturelle. Le contre-projet prévoit justement des mesures permettant de renforcer et d'assurer la pérennité des missions du CMNE, qui ont fait son succès auprès de la population neuchâteloise. Bien plus, certaines des mesures proposées renforceront l'accès à la culture musicale pour toutes et tous dans notre canton, une culture musicale dont le CMNE et les ensembles musicaux amateurs sont, incontestablement, les principaux promoteurs.

8. LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Tout en renvoyant aux chapitres 4.2 et 7, le tableau ci-après résume l'impact du contre-projet au compte de résultats[54], en comparant la situation actuelle, qui serait aussi celle qu'impliquerait l'acceptation de l'initiative, avec la situation après fermeture de le HEM et mise en œuvre du contre-projet.

	2019 (initiative)	**2023 (contre-projet)**	**2023 (double refus du peuple)**
Financement supporté par l'État NE pour la HEM[55]	2'305'000.-	0.-	0.-
Soutien à la formation préprofessionnelle	0.-	250'000.-	0.-
Soutien aux ensembles musicaux	0.-	250'000.-	0.-
Etudiant-e-s neuchâtelois-es hors canton : coût additionnel[56]	0.-	103'000.-	103'000.-
Coût total	2'305'000	603'000.-	103'000.-

9. LES CONSÉQUENCES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

Les conséquences en matière de personnel sont exposées de manière détaillée au chapitre 7, ci-dessus.

10. CONCLUSIONS

En introduction du présent rapport, il a été question d'héritage, celui de la formation musicale professionnelle. Cette question renvoie naturellement au rapport que l'on entretient avec lui : c'est un legs de l'histoire, celle de notre canton, et tout aussi naturellement le débat se cristallise sur la manière de le préserver. Lorsque l'on parle d'héritage, on demande cependant que sa transmission soit précédée d'un inventaire : avant d'accepter un héritage, ses bénéficiaires souhaitent savoir ce qu'il leur en coûte.

Le présent rapport s'est attaché à dresser objectivement cet inventaire. Le bilan montre que cet héritage ne profite pas avant tout à ses bénéficiaires naturels, pourrait-on dire, les Neuchâtelois et les Neuchâteloises : nos jeunes talents vivent leur passion de la musique ailleurs ; et y renoncer ne les empêchera pas de la vivre. En revanche, les charges pour notre canton liées à son maintien ne sont pas une option ; elles figurent chaque année dans son budget et les reconduire imposera inévitablement des réductions des contributions aux autres hautes écoles. Le dilemme est alors douloureux : conserver un héritage commande-t-il que d'autres héritiers se voient appauvris ? En accepter les termes pose une question d'équité.

---

[54] Non compris les coûts uniques dont le détail est exposé ci-dessus (caisse de pensions et indemnités pour suppression de poste).

[55] Moyenne sur 5 ans (2014-2018), arrondie au millier de francs.

[56] Cf. chap. 2.1 : 4 étudiant-e-s en moyenne par an sur le site neuchâtelois de la HEM. En cas de fermeture de ce dernier, ces personnes iraient hors canton ; le coût pour le canton est de 25'700.- par étudiant-e par année, soit, arrondi au millier de francs : 103'000.-

Ce constat ne résout pas encore définitivement la question : on peut encore se demander si cet héritage ne se doit pas d'être conservé, car il profite à l'ensemble de la population. Le rayonnement de la HEM-NE dans notre canton demeure pratiquement confidentiel et notre Conservatoire de musique détient les clefs de son avenir, que la fermeture de l'antenne neuchâteloise de la HEM-GE ne remet nullement en question.

Pour autant, renoncer à un héritage ne signifie pas nécessairement celui de promouvoir et soutenir sa constitution. Aussi, c'est en premier lieu par l'accès à la formation préprofessionnelle en musique qu'elle sera assurée ; ensuite par les mesures destinées à favoriser l'émulation entre les milieux amateur, préprofessionnel et professionnel.

L'initiative populaire législative et le contre-projet illustrent ces deux visions différentes de la préservation d'un patrimoine culturel.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à recommander au peuple le rejet de l'initiative « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » et l'adoption du contre-projet « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton ».

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 avril 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, L. KURTH

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
soumettant au vote du peuple :
a) l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »
b) le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »

Le Grand Conseil de la République et canton de Neuchâtel,

vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 3 avril 2019,

décrète :

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », présentée sous la forme d'une proposition générale rédigée comme suit :

> *Les électeur-trice-s soussigné-e-s, faisant application des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent au Grand Conseil l'adoption d'une loi cantonale concrétisant la proposition générale suivante :*
>
> – *L'État assure sur son territoire une formation musicale professionnelle accréditée permettant la délivrance de titres de Bachelor et Master of Arts.*
>
> – *À cet effet, l'État peut conclure un ou des partenariats avec un canton ou une institution de formation supérieure.*
>
> – *L'État veille à ce que la formation ainsi dispensée rayonne sur l'ensemble de son territoire et fasse l'objet de collaborations avec d'autres institutions culturelles et de formation, en particulier le Conservatoire de musique neuchâtelois.*

Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple le contre-projet « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton », sous forme d'une proposition générale, rédigée comme suit :

> *Le canton favorise l'accès à une formation professionnelle dans le domaine de la musique aux jeunes Neuchâtelois-e-s.*
>
> *Dans ce but, il encourage et soutient la formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois.*
>
> *Il prend aussi les mesures permettant la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les ensembles musicaux du canton.*

Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.

Art. 4 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 5 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc, sous réserve que le Grand Conseil donnera suite au contre-projet dans un délai de deux ans.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

LISTE ABRÉVIATIONS

AHES	Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
ASM	Association Suisse des Musiques
BEJUNE	Berne, Jura et Neuchâtel
BFH	Haute école spécialisée de Berne
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CLP	Conditions locales particulières
CMNE	Conservatoire de musique neuchâtelois
COGOU	Comité gouvernemental de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale
DECS	Département de l'éducation, de la culture et des sports
EPT	Équivalents plein temps
FHNW	Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse
FHO	Haute École spécialisée de la Suisse orientale
HE-ARC	Haute école Arc
HEG	Haute école de gestion
HEM	Haute école de musique
HEM-CSMG	Haute école de musique – Conservatoire supérieur de Genève
HEM-GE	Haute école de musique de Genève
HEM-NE	Haute école de musique de Neuchâtel
HEMU	Haute École de musique de Lausanne
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale
HTW	Haute école technique et économique de Coire
HWZ	Haute école d'économie de Zurich
LAHE	Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
LCMN	Loi sur le Conservatoire de musique neuchâtelois
LEHE	Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
LHES	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
OFFT	Office fédéral de la formation et de la technologie
O-LEHE	Ordonnance relative à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles
SIUS	Système d'information universitaire suisse
SRHE	Service des ressources humaines
SUPSI	Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana
UniNE	Université de Neuchâtel
ZFH	Haute École spécialisée de Zurich

CONTRE-PROJET À L'INITIATIVE HEM 19.007

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 3 avril 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret soumettant au vote du peuple :

a) l'initiative législative populaire « pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »

b) le contre-projet du Grand Conseil « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au Conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton »

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

La situation de l'antenne neuchâteloise (HEM-NE) de la Haute École de Musique de Genève (HEM-Genève), est un sujet sensible au sein de notre République, preuve en est l'initiative législative populaire qui sera éventuellement soumise au vote du peuple neuchâtelois, si le Grand Conseil ne devait pas suivre l'avis de la majorité de la commission.

La commission s'est donc penchée attentivement sur le rapport 19.007 du Conseil d'État et sur son contre-projet afin de mieux cerner les motivations profondes d'une telle décision.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est constituée de la manière suivante :

Président : M. Jean-Jacques Aubert
Vice-président : M. Jean-Claude Guyot
Rapporteur : M. Patrice Zürcher
Membres : M^{me} Zoé Bachmann
M^{me} Corinne Bolay-Mercier
M. Grégoire Cario
M^{me} Martine Docourt Ducommun
M. Baptiste Hurni
M. Fabien Fivaz
M. Philippe Haeberli
M. Alexandre Houlmann
M^{me} Johanne Lebel Calame
M. Michel Robyr
M. Nicolas Ruedin
M. Yves Strub

Dès le 14 novembre 2019, M. Baptiste Hurni a été remplacé par M[me] Laurence Vaucher et M. Fabien Fivaz a été remplacé par M. Sébastien Frochaux.

Le 28 octobre 2019, la commission a reçu deux représentants du comité d'initiative, à leur demande, et le directeur du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE), sur invitation de la commission.

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission s'est réunie sept fois dès le 4 juin 2019 afin d'examiner le rapport 19.007 du Conseil d'État et son contre-projet. Elle a étudié dans le détail le rapport du Conseil d'État et a cherché à obtenir des compléments d'information de différentes sources afin de vérifier et de clarifier son contenu.

Les commissaires ont débattu de la pertinence du contre-projet, des données fournies dans le rapport 19.007 du Conseil d'État, ainsi que de la situation de l'enseignement musical préprofessionnel dans notre canton.

De longs débats ont porté sur la recevabilité du contre-projet présenté par le Conseil d'État, l'unité de matière entre celui-ci et l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » étant controversée. En effet, la République et Canton de Neuchâtel ayant déjà été désavouée par le Tribunal fédéral sur sa conception de l'unité de matière dans un passé récent, les commissaires voulaient obtenir des garanties à ce sujet.

Enfin, la commission a traité les amendements déposés durant ses travaux (cf. 3.6).

3.1. Unité de matière entre le contre-projet et l'initiative législative populaire

3.1.1. Introduction

Le service juridique de l'État (SJEN) a fourni à la commission un avis de droit daté du 4 juin 2019. La commission a débattu de la pertinence de demander un second avis de droit externe, en complément et indépendant de celui du SJEN. La grande majorité de la commission a décidé de demander un avis de droit externe et complet.

3.1.2. Position du Conseil d'État

Selon le Conseil d'État, le contre-projet a pour but de proposer une solution différente sur un sujet identique. L'unité de matière doit permettre de préserver l'intégrité du vote du citoyen. Or, si l'objectif de l'initiative est d'assurer un enseignement de la musique professionnelle dans le canton, le contre-projet vise à favoriser l'accès à la formation musicale professionnelle, sans l'impératif d'un enseignement dispensé dans le canton même. Il s'agit donc d'une alternative qui paraît admissible au SJEN et au Conseil d'État, en ce qui concerne l'unité de matière.

3.1.3. Position de certains commissaires

Selon plusieurs commissaires, l'unité de matière n'est pas clairement établie, car l'initiative veut assurer une structure destinée à une formation professionnelle, alors que le contre-projet veut encourager la formation préprofessionnelle. Cette distinction entre « professionnel » et « préprofessionnel » est l'élément prépondérant qui introduit le doute sur l'unité de matière entre les deux objets.

En fait, l'électeur-trice doit pouvoir être en mesure de faire une appréciation globale de l'objet de la votation pour décider s'il/elle est d'accord avec les buts poursuivis et les moyens mis en œuvre pour les atteindre. Cette appréciation globale n'est pas possible si

les divers aspects de l'objet en question sont trop disparates et qu'ils suivent des objectifs trop différents.

En résumé, un contre-projet ne peut pas répondre à une autre question que l'initiative. Il doit poursuivre le même but, afin de mettre l'initiative et le contre-projet sur un pied d'égalité.

3.1.4. Position des avis de droit

a) Avis du Service Juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN)

Selon le SJEN, un contre-projet doit être une alternative à l'initiative et doit ainsi concerner la même matière, mais ne doit pas nécessairement poursuivre le même but, car le principe du contre-projet est fondé sur la compétence législative du parlement, lequel n'est pas limité par le lancement d'une initiative.

L'initiative traite de la formation professionnelle dans le domaine de la musique et le contre-projet traite également de la formation professionnelle dans le domaine de la musique.

Il ressort que l'initiative veut assurer une formation musicale accréditée sur le territoire cantonal, alors que le but du contre-projet, bien qu'il ne soit pas identique à l'initiative, est similaire, puisqu'il entend favoriser l'accès pour les Neuchâtelois-es à une formation professionnelle dans le domaine de la musique.

Le SJEN résume les objectifs respectifs des deux objets comme suit :

L'initiative préconise :

a) d'enseigner la musique *professionnelle* jusqu'au Master ;
b) de l'enseigner *dans le canton* ;
c) de promouvoir la filière *professionnelle*.

Le contre-projet préconise :

a) de promouvoir *les étudiant-e-s neuchâtelois-es qui se destinent à des études professionnelles* ;
b) de promouvoir la formation *préprofessionnelle* dans le canton ;
c) de développer des collaborations entre les divers milieux de la musique, dans le canton de Neuchâtel.

En fait, le thème reste la musique, son enseignement et en particulier l'enseignement professionnel. Le peuple doit donc se prononcer sur :

a) Garantir une formation musicale professionnelle sur sol neuchâtelois

OU

b) Favoriser l'accès à la formation professionnelle des Neuchâtelois-es en encourageant et soutenant dans notre canton la voie de formation qui y mène, plutôt que d'offrir une formation professionnelle sur sol neuchâtelois.

La matière traitée étant la même dans les deux cas, il existe incontestablement, selon le SJEN, un rapport suffisant entre le contre-projet et l'initiative, de sorte qu'ils peuvent être présentés ensemble en votation populaire.

b) Avis de M. Etienne Grisel, professeur honoraire de droit constitutionnel à l'Université de Lausanne

La commission a demandé au professeur Etienne Grisel un avis de droit indépendant de celui du SJEN. Son avis rejoint les conclusions du SJEN.

Alors que l'initiative tend à l'adoption d'une disposition contraignante sur le maintien du site de formation professionnelle sur territoire neuchâtelois, le contre-projet cherche plutôt à faciliter la fréquentation d'une haute école de musique en dehors du canton. Entre les deux versions, la divergence est donc notable.

En fait, les deux textes devraient être en « étroit rapport (…) afin que l'électeur soit mis en présence d'une véritable alternative ». Cependant, il est dans la nature des choses que le contre-projet diverge de l'initiative, dont il propose « une version améliorée » ou « oppose à une idée jugée critiquable une autre idée plus acceptable ».

Il importe que les deux objets soient en relation étroite et touchent le même domaine. En définitive, il semble essentiel que les deux textes ne soient pas étrangers l'un à l'autre, mais qu'ils soient liés par leur substance.

Il faut également tenir compte que dans la mesure où chaque citoyen a le droit d'accepter les deux textes, puis de marquer sa préférence pour l'un d'eux s'ils sont acceptés tous les deux, la libre formation de la volonté populaire paraît garantie, ce qui est essentiel.

En outre, un contre-projet se présente souvent comme un moyen terme entre la position défendue par les auteurs de l'initiative et le statu quo.

En l'occurrence, la principale différence entre l'initiative et le contre-projet consiste dans le fait que la première impose le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton, presque dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle, alors que le second y renonce et vise à soutenir et développer une formation préprofessionnelle dans le canton, afin de faciliter l'accès à une formation professionnelle des jeunes Neuchâtelois-es hors du canton.

Le contre-projet a-t-il un lien assez étroit avec l'initiative pour satisfaire à l'exigence de l'unité de matière ?

À cet égard, il saute aux yeux que le contre-projet pourrait difficilement maintenir la formation musicale professionnelle sous la forme actuelle, sous peine de perdre toute signification. Autrement dit, s'il reprenait le principe énoncé par l'initiative, il ne serait plus un contre-projet proprement dit, mais plutôt la copie de la demande populaire sur le point essentiel ; il n'aurait donc plus de sens.

Si l'on voulait obliger le Grand Conseil à reprendre cet élément central de l'initiative, on priverait en réalité le parlement de son droit de rédiger avec une certaine marge de manœuvre un contre-projet opposé à l'initiative.

Il paraît décisif que le contre-projet concerne effectivement le même domaine que l'initiative et qu'il comporte une alternative véritable entre deux termes proposés aux citoyens : le maintien de la formation professionnelle dans le canton ou son remplacement par des mesures qui la facilitent, mais en dehors du canton de Neuchâtel.

Il serait difficile de prétendre que le citoyen n'a pas ici la possibilité de s'exprimer librement et en connaissance de cause. Dès lors que l'article 113 de la loi sur les droits politiques (LDP) permet à chacun d'accepter simultanément l'initiative et le contre-projet, puis de marquer sa préférence pour l'un ou pour l'autre texte s'ils sont tous les deux acceptés, le droit démocratique paraît être respecté.

En conclusion, le contre-projet défini par l'article 2 du projet de décret du Conseil d'État du 3 avril 2019 destiné à être opposé à l'initiative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel » respecte l'unité de matière, telle qu'elle résulte de la jurisprudence du Tribunal fédéral, en application de l'article 34 de la Constitution fédérale.

3.1.5. Position de la commission

La commission a pris bonne note de la concordance des deux avis de droit sur le respect

de l'unité de matière et a décidé de faire sienne cette position, ce qui lui a permis d'avancer de manière confiante dans ses travaux pour présenter son rapport au Grand Conseil.

3.2. Acceptation par le peuple du contre-projet et de l'initiative législative populaire

Si le Grand Conseil refuse l'initiative et accepte le contre-projet, les deux objets seront soumis ensemble à votation populaire. Le peuple pourra alors accepter ou refuser l'un des deux objets, voire les deux. En cas d'acceptation des deux objets, il devra nécessairement marquer sa préférence en répondant à une question subsidiaire selon l'article 113 LDP.

3.3. Examen du rapport du Conseil d'État 19.007

3.3.1. Introduction

L'examen approfondi du rapport du Conseil d'État sur l'historique et la situation actuelle de l'antenne neuchâteloise de la HEM-Genève a permis d'obtenir des renseignements supplémentaires sur les raisons de cette décision, notamment en termes financiers.

Selon le rapport du Conseil d'État, l'analyse conduite en collaboration avec la direction de la HEM-Genève, y compris le responsable de la HEM-NE, n'a pas permis d'identifier des possibilités d'économies substantielles. Dès lors, le Conseil d'État poursuivant son objectif de réduction des charges, a décidé d'une fermeture complète de la HEM-NE et a opté pour un financement des études professionnelles hors canton.

Toutefois, certains chiffres et arguments cités dans le rapport du Conseil d'État, une partie des précisions apportées, ainsi que quelques éléments relevés n'ont pas convaincu la majorité de la commission de la justesse des montants d'économies avancés par le Conseil d'État et par extension, du bien-fondé de la mesure préconisée.

Les points ci-dessous développent les thèmes traités lors des travaux de commission, afin que le Grand Conseil puisse en prendre connaissance dans ses futurs débats.

3.3.2. Traitement de la convention avec le canton de Genève

La commission s'est interrogée sur l'opportunité de négocier à nouveau cette convention, voire d'en conclure une avec d'autres cantons. Elle entend bien le discours du Conseil d'État sur les économies à réaliser, mais elle s'étonne du manque d'action de la part du Conseil d'État depuis la signature en 2008 de cette convention considérée comme « défavorable » par le Conseil d'État.

Il a été expliqué aux commissaires qu'un groupe de travail du Conseil d'État s'est effectivement penché sur une révision de la convention, avec pour objectif un rééquilibrage financier correspondant à la situation de 2008, les charges ayant augmenté de 400'000 francs depuis sa signature.

Face à cette augmentation, le groupe de travail avait envisagé une réduction du nombre d'étudiants sur site neuchâtelois, et y avait renoncé puisque les économies attendues pourraient être réalisées uniquement en renonçant à une filière complète.

La commission s'est demandé si la fermeture de l'antenne neuchâteloise mettrait en péril l'accréditation de la HEM-Genève. Elle a appris que celle-ci est liée à des conditions, notamment celle d'avoir un certain nombre d'étudiants dans chaque discipline, y compris dans les disciplines enseignées au sein de son antenne neuchâteloise. La réduction linéaire du nombre d'étudiants sur le site neuchâtelois, respectivement de 25 ou de 50 étudiants, aurait impliqué que dans certaines disciplines, le nombre minimum d'étudiants ne soit plus atteint, ce qui par voie de conséquence aurait remis en question l'accréditation de la HEM-Genève.

La négociation d'une nouvelle convention avec une autre HEM aurait pour effet de changer l'offre de formation, en fonction du mandat de la HEM concernée (par exemple du jazz dans le cadre de la Haute école de musique de Lausanne, au lieu de la musique classique dans le cadre de la HEM-Genève). Une telle réorientation pourrait avoir un coût, mais pour l'heure, aucune étude n'a été menée en ce sens.

Toutefois et malgré les contraintes liées aux lois, ordonnances et conventions qui régissent la formation des HES, notamment l'obligation de consulter les partenaires de la HES-SO, l'une ou l'autre option devra être envisagée par le Conseil d'État en cas d'acceptation de l'initiative législative populaire. Le Conseil d'État annonce que d'autres économies devront être trouvées au sein du Département de l'éducation et de la famille (DEF). La commission rappelle que toute décision en la matière appartiendra au Grand Conseil dans le cadre de l'élaboration du budget de l'État.

Fort de sa volonté de trouver des économies substantielles pour le canton de Neuchâtel, le Conseil d'État considère que la fermeture de la HEM-NE permettra une économie d'environ 2,2 millions de francs en moyenne par an. Après examen approfondi, la majorité de la commission n'a pas été convaincue par les chiffres avancés par le Conseil d'État (cf. ci-dessous).

Le Conseil d'État estime que la formation professionnelle peut aisément se faire dans d'autres cantons, comme en témoigne le nombre de Neuchâtelois-es qui étudient déjà hors canton. Une partie de la commission rappelle que le bénéfice de la présence de la HEM-NE ne se limite pas à la formation des étudiant-e-s neuchâtelois-es.

Par ailleurs, le Conseil d'État estime que la formation préprofessionnelle qui permet d'accéder à la formation professionnelle, notamment dispensée par le Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE), doit être renforcée, car elle correspond davantage aux missions de l'État, d'où la proposition d'un contre-projet HEM. La commission souscrit à ce constat et à ce projet. Une partie de la commission considère que le projet pourrait ou devrait être développé hors du débat sur le maintien ou la suppression de la HEM-NE.

Enfin, le Conseil d'État estime qu'une telle décision n'engendrerait pas d'éventuelles mesures de rétorsion de la part des autres membres de la HES-SO, puisque la politique fédérale en matière de HES et les dispositions propres à la HES-SO ont été édictées dans un esprit de liberté.

3.3.3. Fréquentation de la HEM-NE

La commission s'est penchée sur un argument majeur du Conseil d'État : la faible fréquentation de l'antenne neuchâteloise par des étudiant-e-s neuchâtelois-es. La majorité des commissaires a souligné le fait que les institutions de formation supérieure, comme les universités et les HES/HEM, doivent faire montre d'un rayonnement intercantonal et international, et que la présence d'étudiant-e-s non neuchâtelois-es, suisses et étrangers/-ères, constitue un gage de qualité et une source de financement aussi bien privé que public (fédéral et intercantonal) non négligeable. Toutefois, la minorité des commissaires relève que les arguments portant sur le gage de qualité et les sources de financement privé ne reposent sur aucune étude suffisamment étayée.

Le Conseil d'État relève toutefois que la HEM-NE ne représente malheureusement pas le premier choix des Neuchâtelois-es qui optent pour une formation musicale professionnelle. Certains commissaires répondent que la HEM-NE n'offre une formation que dans certains domaines (chant, piano, cordes) à l'exclusion d'autres (vents, percussion, jazz, musique à l'école, etc.), que les étudiant-e-s neuchâtelois-es ont souvent de bonnes raisons d'élargir leur horizon professionnel après douze ans d'études de base et préprofessionnelles dans le canton, et que l'attractivité de la HEM-NE n'est pas nécessairement mise en cause. De plus, la majorité de la commission relève que la faible fréquentation de la HEM-NE par des Neuchâtelois-es est peut-être liée à une formation préprofessionnelle insuffisamment

développée.

3.3.4. État des lieux financier

a) Frais d'écolage

La commission s'est interrogée quant à la possibilité d'augmenter les frais d'écolage pour compenser partiellement les charges du canton. Malheureusement, cette solution a toujours été rejetée par les instances concernées de la HES-SO, y compris après l'annonce de la résiliation de la convention. La commission note toutefois que, comparativement, les frais d'écolage perçus dans le cadre de la HES-SO sont plus bas que dans d'autres HEM. Certains commissaires préconisent, en cas d'acceptation de l'initiative, qu'une nouvelle négociation ait lieu sur ce point.

b) Locaux

Les coûts liés aux locaux utilisés par la HEM-NE ont été largement évoqués. Cette charge incombe au canton pour plus de 600'000 francs. La commission a pris note que les mêmes locaux étaient occupés en alternance par la HEM-NE (matin) et le CMNE (après-midi, surtout depuis 16h00). De ce fait, la suppression de la HEM-NE n'entrainerait pas la disparition des charges du bâtiment, propriété de l'État. Il n'y a donc pas ou très peu d'économies réalisables dans ce domaine, en particulier si les locaux sont dès lors entièrement à charge du CMNE.

Le Conseil d'État annonce que d'autres acteurs, privés ou publics, pourraient être intéressés par le site de la gare : la HE-Arc manque de locaux et pourrait louer une partie de ceux occupés actuellement par la HEM-NE.

En tous les cas, il est difficile à ce stade d'évaluer concrètement et précisément les économies réalisables selon les divers scénarios envisageables. Le Conseil d'État est conscient qu'une réflexion plus globale doit avoir lieu, mais à ce jour il n'a pas de plan concret pour la réutilisation de ces locaux.

c) Caisse de pensions

La question de la Caisse de pensions a fait l'objet de quelques échanges. Le rapport du Conseil d'État mentionne le montant, calculé au 1er janvier 2018, de 2'984'000 francs correspondant au coût de la sortie, au 1er janvier 2022, du personnel de la HEM-NE de prévoyance.ne. La Commission prend acte qu'il s'agit là d'une estimation du montant maximal du coût de la sortie du personnel concerné ; en effet, comme mentionné dans le rapport, une clarification est attendue sur la question de savoir si le degré de couverture de la caisse de pensions, à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité de sortie, intègre la réserve de fluctuation de valeur de 270 millions de francs ; dans cette hypothèse, le coût de la sortie sera inférieur.

d) Économies réalisables

Sur la base des éléments évoqués sous lettres b-c, il apparaît qu'une partie des économies annoncées dans le rapport du Conseil d'État ne sont pas réalisables. Plusieurs éléments restent encore inconnus et les économies réalisables se situeraient dans une fourchette entre 800'000 francs (selon les initiants, cf. ci-après) et 2'327'019 francs (selon le rapport du Conseil d'État).

La commission prend acte du fait que l'économie réalisable sur l'avantage de site (1'009'288 francs) et l'avantage de bien public (421'069 francs), selon les chiffres de 2018, s'élève à 1'430'357 francs, dont il faut déduire un surplus d'écolage de Neuchâtelois-es de 103'000 francs, pour un total de 1'327'357 francs.

La commission est divisée sur la question de la fiabilité des chiffres et des estimations. Une partie de la commission considère en outre que l'approche du Conseil d'État ne tient pas compte du manque à gagner pour le canton, en termes de subventions fédérales et d'aides financières intercantonales (que le rapport du Conseil d'État évalue à 2,24 millions de francs sur la base de l'exercice 2018), et ne fait aucun cas des apports privés (écolages des étudiants étrangers, bourses et autres soutiens financiers dont bénéficient les étudiant-e-s). Certains commissaires relèvent toutefois que les dépenses des étudiant-e-s restent traditionnellement relativement modestes. En conclusion, une partie de la commission n'est pas convaincue du bénéfice financier que retirerait le canton en cas de fermeture de la HEM-NE.

3.4. Compléments au rapport du Conseil d'État 19.007

3.4.1. Audition d'une délégation du comité d'initiative

Une délégation du comité d'initiative a été reçue pour s'exprimer au sujet du rapport 19.007 du Conseil d'État et de son contre-projet.

D'entrée, il a été expliqué que la situation actuelle découle de celle d'il y a environ dix ans, lorsque la formation professionnelle avait été extraite du Conservatoire de musique neuchâtelois (CMNE). La reprise par la HEM était considérée à ce moment-là comme une belle opportunité.

a) Finances et fréquentation

Le comité d'initiative estime que les économies annoncées dans le rapport du Conseil d'État sont fausses et se montent plutôt autour des 800'000 francs à 1'000'000 francs au maximum.

Le comité d'initiative déplore le manque de dialogue du Conseil d'État. Il relève également le peu d'expertise dont le Conseil d'État a fait preuve, tant au niveau des économies évaluées (locations, etc.) que des pertes potentielles (subventions diverses, recettes fiscales, dépenses de consommation, etc.) pour le canton.

Il regrette également l'absence de solutions alternatives pour augmenter la fréquentation d'étudiant-e-s suisses et neuchâtelois-es.

Enfin, le comité d'initiative aurait souhaité que le Conseil d'État renégocie la convention avec la HEM-Genève sur les points suivants :

– Une diminution du nombre d'étudiants à Neuchâtel pour réaliser de substantielles économies ;

– Un changement d'orientation générale du site en choisissant des formations plus directement en phase avec la vie musicale du canton (par ex., classe de direction de chœur).

b) Contre-projet

Le comité d'initiative constate que le contre-projet du Conseil d'État est de nature différente et ne répond pas à la préoccupation de l'initiative. Les intentions contenues dans le contre-projet sont bonnes, mais il se demande pourquoi le Conseil d'État en fait un contre-projet alors qu'en 2015, il a diminué la voilure des classes préprofessionnelles du CMNE.

Il se demande aussi pourquoi le retour à une meilleure situation pour le CMNE ne serait pas également possible de la propre initiative du Conseil d'État, sous réserve d'approbation du budget par le Grand Conseil.

c) Rayonnement de la HEM-NE

Il est à relever qu'à l'occasion du constat d'une importante baisse démographique du canton en 2018, le Conseil d'État a affirmé que le canton pouvait s'appuyer sur des atouts solides, dont l'attractivité de l'offre culturelle ainsi que la diversité et la qualité de l'offre de formation.

La HEM-NE rayonne et peut le faire encore plus : ce n'est donc pas le moment de se priver de ses atouts. Elle a d'ailleurs mené une étude sur l'intégration des étudiants dans le paysage musical du canton de Neuchâtel pour l'année académique 2018-2019.

Ainsi, des professeurs sont formés dans la région et apportent des talents au canton. Il a été également souligné que les musiciens sont des personnes pleines de ressources, capables d'organiser des concerts d'excellente qualité avec des moyens très réduits. Le monde musical neuchâtelois est un écosystème où les interactions sont fortes et multiples. Il faut craindre que la disparition de la HEM-NE ne conduise au départ de certains musiciens et à une péjoration de la vie musicale du canton.

d) Collaboration avec le Conservatoire (CMNE)

Le comité d'initiative précise qu'il existe une synergie entre le CMNE et la HEM-NE, ce qui implique que de facto la séparation des deux entités aurait indubitablement un impact sur la formation préprofessionnelle.

Par exemple, la labellisation des cours préprofessionnels du CMNE requiert qu'ils répondent à de nombreux critères exigeants. Dans ce contexte, il est essentiel que le CMNE ait une HEM de proximité à ses côtés. La location des locaux par les deux entités ne se reporterait plus que sur le CMNE. D'autre part, il y a l'effet d'entraînement des classes professionnelles pour la vie d'un conservatoire. Enfin, la HEM-NE assure une certaine émulation dans les milieux artistiques.

3.4.2. Audition du directeur du Conservatoire de Musique Neuchâtelois (CMNE)

Le directeur du CMNE a expliqué aux commissaires que dans l'institution qu'il dirige, tout est fait pour bien encadrer les jeunes et leur offrir une formation « assez jalousée par les autres écoles ». Les jeunes sont préparés pour être des musiciens à part entière et non uniquement des interprètes. La formation est très axée sur l'interculturalité et l'interdisciplinarité.

a) Label « Pre-College »

D'après son directeur, le CMNE est bien profilé pour obtenir ce label et remplit d'ores et déjà la plupart des critères y relatifs :

– la vision, la ligne directrice et le programme de formation ;
– le potentiel d'intégration aux hautes écoles ;
– le profil d'encouragement et l'environnement pédagogique défini ;
– la coopération et l'organisation ;
– la transparence financière ;
– l'assurance qualité ;
– la transparence des chiffres clés de l'institution.

Toutefois, un dernier critère, le critère quantitatif, reste problématique, car il stipule un minimum de dix élèves par volée, soit trente élèves, voire un peu plus si l'on prend en compte les abandons en cours d'études. De plus, deux tiers de chaque volée doivent réussir leur entrée en formation professionnelle. Actuellement, il n'y a que vingt élèves sur les trois ans d'études préprofessionnelles, soit moins qu'exigé. Le directeur du CMNE a

assuré la commission de solutions possibles[1]. La commission a longuement discuté de la situation problématique de la formation préprofessionnelle dans le canton de Neuchâtel, avec ou sans la présence de la HEM-NE.

b) Locaux

Concernant les locaux, ils ne sont occupés que la journée par la HEM-NE et dès 16h00, par le CMNE pour la quasi-totalité. Selon le directeur, il est donc possible de louer ces locaux pour une autre activité en matinée et en début d'après-midi. Toutefois, chaque salle abrite actuellement un voire deux pianos à queue, ce qui prend passablement de place.

c) Collaboration avec la HEM-NE

Quant à la collaboration dite verticale, entre la formation préprofessionnelle et la formation professionnelle, elle ne se fait qu'au niveau des instruments enseignés à la HEM-NE. Il existe donc pour la majorité des instruments du CMNE des collaborations avec d'autres hautes écoles de musique.

Enfin, le directeur du CMNE estime que le risque est faible que les personnes qui enseignent tant au CMNE qu'à la HEM-NE ne quittent leur poste en cas de fermeture de cette dernière, car la concurrence est rude pour obtenir une place dans un autre conservatoire.

d) Écoles de musique communales

Le CMNE dispense des prestations de formation de base similaires à celles des écoles de musique communales sur l'ensemble du canton (sur dix-sept sites). Le CMNE est une institution ouverte aux habitant-e-s de La Chaux-de-Fonds et du Locle, et son directeur affirme que le CMNE a la capacité d'accueillir tous les élèves des écoles de musique communales.

Certes, le coût par élève se trouve être un peu plus élevé au CMNE. Cela est essentiellement dû au fait que le CMNE a plus de charges à assumer, telles que les infrastructures, des charges salariales et sociales plus élevées, etc.

3.4.3. Nouvelles filières

Faisant suite à l'audition de la délégation du comité d'initiative et dans le cadre d'une nouvelle négociation de la convention, la commission préconise une discussion avec la HEM-Genève afin d'évaluer l'opportunité d'autres filières au sein de la HEM-NE. Il pourrait par exemple n'y avoir qu'une filière délivrant des titres de niveau bachelor.

a) Bachelor uniquement

Étant donné que l'accréditation est accordée à la HEM-Genève et non à une antenne, il n'y aurait donc pas de problème à ouvrir une telle filière.

Cependant le problème ne se situe pas au niveau de l'accréditation, mais bien au niveau des économies, objectif de la mesure préconisée par le Conseil d'État et décrite dans le rapport examiné par la commission. Dans cette perspective, la filière uniquement bachelor serait plus coûteuse que l'actuelle (bachelor + master).

En effet, le coût par étudiant en bachelor est plus élevé qu'en master, notamment en raison du nombre de cours théoriques plus important dans cette première filière.

[1] Communiqué du CMNE daté du 15 janvier 2020 portant sur la nouvelle filière préprofessionnelle en comédie musicale.

En 2018, les coûts par équivalent plein-temps (EPT) d'étudiant et par filière à la HEM-NE se montaient à :

	Fr.
Bachelor Musique	**51'161.-**
Master Pédagogie musicale	30'175.-
Master Interprétation musicale	37'433.-

L'organisation d'une filière bachelor est donc plus onéreuse qu'une filière bachelor et master, ou master uniquement.

En outre, la pratique chez les étudiant-e-s en musique est de rester plus de 3 ans avec un-e même professeur-e. Dès lors, séparer les bachelors des masters ne correspond pas à la pratique des musicien-ne-s.

Cette option avait été déjà écartée en son temps par les directions de la HEM-Genève et de la HEM-NE. Outre la question financière, se posaient également des questions de synergies nécessaires entre les bachelors et les masters.

b) Master uniquement

L'option d'une filière master uniquement a aussi été étudiée, mais une telle formation toucherait semble-t-il moins de subventions fédérales et de financements intercantonaux qu'avec le régime actuel. Il y aurait donc une charge supplémentaire pour le canton.

En outre et comme relevé ci-dessus, la séparation des filières bachelors et masters ne correspond pas à la pratique des musicien-ne-s.

3.5. Vote d'entrée en matière

Par 12 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur le projet de décret du Conseil d'État, puis de le modifier comme suit :

3.6. Examen du projet de décret du Conseil d'État

3.6.1. Article premier
Amendement Jean-Jacques Aubert

a) Soumettre l'initiative législative au vote du Grand Conseil

En se basant sur l'article 110, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques (LDP), il est laissé deux options au Grand Conseil pour traiter une initiative législative rédigée de manière générale : la première est de l'approuver et d'y donner suite ; la seconde est de la soumettre directement au vote du peuple, avec ou sans recommandation, ainsi qu'avec ou sans contre-projet.

Certains commissaires suggèrent que le décret soit complètement amendé, afin de proposer au Grand Conseil un décret composé d'un article unique acceptant l'initiative législative, car le projet de décret du Conseil d'État ne le permet pas. Si cette solution devait être choisie, le vote populaire n'aurait pas lieu, puisque le Grand Conseil accepterait l'initiative législative populaire.

Cependant, en cas de refus de cet amendement par le Grand Conseil, cette initiative serait soumise au peuple, au travers de l'article premier non amendé du projet de décret du Conseil d'État.

Le Conseil d'État rappelle que le comité d'initiative souhaite un vote populaire. Il lui paraît donc pertinent de soumettre l'initiative au peuple, accompagnée d'un contre-projet ainsi que le prévoit le projet de décret. Cet avis est partagé par la minorité de la commission qui

estime que cet amendement retire au peuple l'opportunité de se prononcer sur ce sujet hautement sensible et politique, le vote du souverain ne pouvant que contribuer à une décision sereine. En revanche, la majorité de la commission pense que les initiants veulent avant tout assurer une formation professionnelle accréditée sur le territoire cantonal – c'est le but explicite de l'initiative législative populaire – et que l'approbation par le Grand Conseil atteindrait cet objectif.

La majorité de la commission reste persuadée que l'apport de la HEM-NE pour le canton l'emporte sur les économies réalisables suite à la fermeture de l'institution. Par cet amendement, ils donnent leur préférence à l'initiative législative populaire.

En cas d'acceptation de cet amendement, tous les autres articles du projet de décret du Conseil d'État sont supprimés.

b) Vote de l'amendement

Par 7 voix contre 6 et 2 abstentions, la commission accepte l'amendement Jean-Jacques Aubert au projet de décret.

3.6.2. Article 2
Amendement Alexandre Houlmann

Actuellement, il existe des formations musicales communales qui regroupent environ 600 élèves. Ces institutions sont pleinement à la charge des communes concernées, soit La Chaux-de-Fonds et Le Locle.

L'amendement vise à ce que le canton assume son rôle et se conforme à la loi fédérale en apportant une aide financière à ces collèges musicaux communaux. Ceci permettrait de renforcer le bassin d'élèves pouvant suivre une formation musicale, grâce à des tarifs moins élevés que ceux du CMNE, et d'asseoir une pyramide qui doit mener ensuite au cursus préprofessionnel et professionnel.

a) Coûts de formation

Bien que le CMNE offre des prestations similaires dans ces communes, il est estimé que les coûts de ces institutions communales sont plus faibles que ceux du CMNE. Cette particularité a pour avantage d'offrir un enseignement musical à un coût très abordable à la population de La Chaux-de-Fonds notamment. Si la volonté est de donner une chance à tous les enfants souhaitant faire de la musique, quelle que soit la situation économique de leurs parents, il faut préserver les mécanismes qui le permettent. Grâce à des tarifs bas il permet à de très nombreux élèves, qui faute de moyens financiers ne pourraient pas suivre des cours au CMNE, de se former.

Toutefois, il ne faut pas oublier que le CMNE possède un fonds pour octroyer des bourses aux élèves qui en ont besoin. Il est donc possible de maintenir cette accessibilité par ce fonds. Il est également relevé que l'accès au CMNE n'est pas limité, puisque le tarif est fixé en fonction du revenu des parents.

Il est rappelé, comme mentionné dans le point 3.4.2.d ci-dessus, que les coûts plus élevés du CMNE sont dus notamment à des charges salariales, sociales et d'infrastructures plus importantes.

Finalement, si le Collège musical devait disparaître, la Ville de La Chaux-de-Fonds serait, semble-t-il, prête à faire un effort financier à hauteur de plusieurs centaines de milliers de francs afin d'alléger cette facture et permettre à chaque enfant de participer à ces cours.

b) Taille critique – Label « Pre-College »

Il est à souligner que le canton doit faire très attention à ne pas dissiper ses forces. Subventionner un cursus préprofessionnel ailleurs qu'au CMNE dispersera les élèves sur plusieurs institutions et mettra en péril l'atteinte de la masse critique, soit le critère quantitatif pour l'attribution du label « Pre-College » (point 3.4.2.a).

c) Conclusion

L'égalité des chances doit être assurée à tous les élèves du canton, ce qu'offre le CMNE, qui est présent dans tout le canton (sur dix-sept sites). De plus, les écoles de musique communales ne dispensent qu'exceptionnellement une formation préprofessionnelle. Un subventionnement de ces dernières par l'État créerait un déséquilibre, voire un « appel d'air » amenant d'autres entités de formation musicale touchant des subventions communales à demander également une contribution de l'État en vertu de cet amendement.

d) Vote de l'amendement

Par 9 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission refuse l'amendement Alexandre Houlmann au projet de décret.

3.6.3. Article 2
Amendement Corine Bolay Mercier et Martine Docourt Ducommun

L'objectif de cet amendement est de retirer du projet de décret la possibilité de soumettre un contre-projet à l'initiative législative populaire, afin que cette dernière soit seule soumise au vote populaire.

Cependant, cet amendement est retiré au profit de l'amendement Jean-Jacques Aubert. Il sera néanmoins redéposé en plénum, si ce dernier est refusé.

3.6.4. Article 3
Amendement Corine Bolay Mercier et Martine Docourt Ducommun
Amendement Corine Bolay Mercier et Johanne Lebel Calame

Une partie de la commission n'approuve pas la recommandation faite au peuple de refuser l'initiative et d'accepter le contre-projet. L'intention est de rendre le projet de décret plus neutre.

C'est pourquoi deux amendements viennent supprimer l'article 3.

Cependant, ces amendements sont retirés au profit de l'amendement Jean-Jacques Aubert. Ils seront néanmoins redéposés en plénum, si ce dernier est refusé.

3.6.5. Article 4

Aucun commentaire sur cet article.

3.6.6. Article 5
Amendement Corine Bolay Mercier et Martine Docourt Ducommun

Étant donné que l'objectif de l'amendement est le retrait du contre-projet, il n'y a donc plus lieu d'y donner suite dans un délai de deux ans, comme mentionné dans cet article, d'où sa suppression.

Cependant, cet amendement est retiré au profit de l'amendement Jean-Jacques Aubert. Il sera néanmoins redéposé en plénum, si ce dernier est refusé.

3.7. Tableau des amendements

Projet de décret du Conseil d'État	Amendement que la commission propose d'accepter (art. 172 OGC)	Amendements que la commission propose de refuser (art. 172 OGC)
Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », présentée sous la forme d'une proposition générale rédigée comme suit : – *Les électeur-trice-s soussigné-e-s, faisant application des articles 98 et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, demandent au Grand Conseil l'adoption d'une loi cantonale concrétisant la proposition générale suivante :* *L'État assure sur son territoire une formation musicale professionnelle accréditée permettant la délivrance de titres de Bachelor et Master of Arts.* *À cet effet, l'État peut conclure un ou des partenariats avec un canton ou une institution de formation supérieure.* – *L'État veille à ce que la formation ainsi dispensée rayonne sur l'ensemble de son territoire et fasse l'objet de collaborations avec d'autres institutions culturelles et de formation, en particulier le Conservatoire de musique neuchâtelois.*	**Amendement de la commission** *(Initialement déposé par Jean-Jacques Aubert)* **Article *unique*** L'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel », présentée sous la forme d'une proposition générale*, est approuvée*. ***NB : Si cet amendement est accepté :*** – *les articles suivants (2 à 5) du projet du Conseil d'État sont supprimés ;* – *le titre du décret devient :* ***Décret approuvant l'initiative législative populaire « Pour le maintien d'une formation musicale professionnelle dans le canton de Neuchâtel »*** **Accepté par 7 voix contre 6 et 2 abstentions**	

Projet de décret du Conseil d'État	**Amendement que la commission propose d'accepter** (art. 172 OGC)	**Amendements que la commission propose de refuser** (art. 172 OGC)
Art. 2 En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple le contre-projet « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton », sous forme d'une proposition générale, rédigée comme suit : – *Le canton favorise l'accès à une formation professionnelle dans le domaine de la musique aux jeunes Neuchâtelois-e-s.* *Dans ce but, il encourage et soutient la formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois.* *Il prend aussi les mesures permettant la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les ensembles musicaux du canton.*		**Amendement Alexandre Houlmann** **Art. 2** En même temps que l'initiative, le Grand Conseil soumet au vote du peuple le contre-projet « Promotion de la formation préprofessionnelle en musique au conservatoire de musique neuchâtelois et soutien aux ensembles musicaux du canton », sous forme d'une proposition générale, rédigée comme suit : – *Le canton favorise l'accès à une formation professionnelle dans le domaine de la musique aux jeunes Neuchâtelois-e-s.* *Dans ce but, il encourage et soutient la formation préprofessionnelle au Conservatoire de musique neuchâtelois <u>ainsi que la formation de base dans les écoles de musique des entités publiques, qui dispensent une formation reconnue par les autorités communales et cantonales.</u>* *Il prend aussi les mesures permettant la collaboration entre les milieux professionnel et préprofessionnel de la musique et les ensembles musicaux du canton, <u>ainsi qu'entre le Conservatoire de musique neuchâtelois et les écoles de musique des entités publiques reconnues et soutenues par les autorités communales et cantonales.</u>* **Refusé par 9 voix contre 3 et 3 abstentions**
Art. 3 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative et l'adoption du contre-projet.		
Art. 4 Le Conseil d'État est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.		
Art. 5 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc, sous réserve que le Grand Conseil donnera suite au contre-projet dans un délai de deux ans.		

4. CONCLUSIONS

Au vu des arguments avancés par le Conseil d'État, des précisions apportées par le DEF, le SJEN, les initiants, le directeur du CMNE et les commissaires, la majorité de la commission considère que la fermeture de la HEM-NE

– n'apporterait pas les économies annoncées par le Conseil d'État,

– priverait le canton d'une manne fédérale et intercantonale importante, ainsi que de recettes fiscales et d'investissements privés non négligeables,

– porterait préjudice non seulement à la formation musicale dans le canton de Neuchâtel, mais aussi à l'attractivité dudit canton,

– et, selon les informations fournies par le comité d'initiative, affecterait négativement la vie culturelle du canton.

La minorité de la commission considère en revanche que

– même si les estimations du Conseil d'État devaient être revues à la baisse, des économies peuvent et doivent être trouvées,

– vu sa situation financière, le canton doit faire des choix. Dans ce contexte, maintenir une filière de formation pour deux ou trois élèves neuchâtelois par volée en moyenne, est un luxe que le canton ne peut pas faire supporter à la population,

– et qu'en tous les cas la fermeture de la HEM-NE n'aurait pas d'incidences profondes et durables sur la vie culturelle et l'attractivité du canton de Neuchâtel. D'ailleurs aucune étude ne permet d'affirmer le contraire.

5. VOTES FINAUX

Par 7 voix contre 1 et 7 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret amendé selon ses propositions.

6. PRÉAVIS SUR LE TRAITEMENT DU PROJET (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 24 janvier 2020

Au nom de la commission
Contre-projet HEM :

Le président, J.-J. AUBERT

Le rapporteur, P. ZÜRCHER

FRAIS DE JUSTICE 19.033

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

(Du 27 novembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Dans un arrêt récent, le Tribunal fédéral a considéré que la législation neuchâteloise ne permettait pas au Tribunal cantonal de percevoir des frais en matière d'action de droit administratif. Avec cet arrêt, le Tribunal fédéral considère qu'il y a une lacune à combler par le législateur et met un terme à une longue pratique cantonale. Les modifications proposées ont pour but de créer les bases légales nécessaires.

1. LES MÉCANISMES DE LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE NEUCHÂTELOISE

La procédure administrative neuchâteloise est régie par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979. Elle s'articule autour de deux voies différentes. La première et principale est celle du recours : l'administré conteste la décision d'une autorité devant l'autorité supérieure, qui contrôle l'application du droit. La seconde voie est subsidiaire. Il s'agit de l'action de droit administratif, dans laquelle le Tribunal cantonal est appelé à statuer sur un litige de droit public qui oppose deux ou plusieurs parties (par exemple, un litige entre concessionnaires ou entre concédant et concessionnaire) placées dans un rapport d'égalité. Dans ce cas, le Tribunal cantonal agit en tant que juge de première instance et non de contrôle.

2. LES FRAIS DE JUSTICE, UNE CONTRIBUTION CAUSALE

Saisir la justice est un droit fondamental, qui a un coût. Cela revient, en terme fiscal, à exiger de l'État qu'il fournisse une prestation exclusivement en faveur d'un particulier ou de quelques particuliers. C'est la raison pour laquelle des frais de justice sont en principe exigés. En général, la partie qui saisit la justice avance les frais qui sont, à l'issue de l'affaire, mis à charge de celle qui n'obtient pas gain de cause. C'est une contribution

causale, dont le principe de la perception doit être prévu dans une loi au sens formel du terme. Le non-versement de l'avance de frais a une conséquence importante : l'autorité classe l'affaire sans la traiter.

3. L'AVANCE DE FRAIS EN PROCÉDURE ADMINISTRATIVE ET LA PRATIQUE CANTONALE

En matière de recours administratif, les autorités perçoivent des frais sur la base des articles 47 et 48 LPJA. En application de ces dispositions, le Tribunal cantonal en percevait aussi pour les actions de droit administratif. Cette pratique n'avait jusqu'à présent pas suscité la critique.

4. CONSÉQUENCES DE L'ARRÊT DU TRIBUNAL FÉDÉRAL

Dans un arrêt du 27 mai 2019 (2C_1043/2018), le Tribunal fédéral a considéré que la base légale nécessaire à percevoir des frais dans les procédures de recours était suffisante. En revanche, il a considéré qu'elle n'existait pas en matière d'action de droit administratif et que la pratique actuelle (ci-dessus ch. 3) était dénuée de base légale.

Par conséquent, le Tribunal cantonal n'est plus habilité à percevoir des frais en matière d'action de droit administratif. Le Tribunal fédéral a reconnu qu'il y avait là une lacune proprement dite, que seul le législateur est à même de combler.

Afin de permettre au Tribunal cantonal de maintenir sa pratique, il est nécessaire de modifier la LPJA pour inscrire le principe de la perception des frais et de leur avance et de préciser que le décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais), du 6 novembre 2012, s'applique également aux actions de droit administratif.

Le projet proposé précise dans la LPJA que les articles 47 et 48 applicables actuellement uniquement aux recours de droit administratifs s'appliquent aussi à l'action de droit administratif. Il convient toutefois de prévoir une réserve à ce renvoi pur et simple pour tenir compte des spécificités de cette voie de droit. Les articles 47 et 48 LPJA disposent en effet qu'en matière de recours, les frais de procédure ne peuvent pas être mis à la charge de collectivités publiques et celles-ci ne perçoivent pas de dépens lorsqu'elles obtiennent gain de cause. Cette disposition ne se justifie pas dans le cadre de l'action de droit administratif qui oppose deux parties sur un pied d'égalité et non dans un rapport de subordination vis-à-vis de l'autorité comme c'est le cas dans une procédure de recours.

5. COMMENTAIRES PAR ARTICLE

Article 60, alinéa 2 LPJA

Ce nouvel alinéa indique expressément que le système des frais, y compris leur avance, et des dépens de la procédure de recours des articles 47 et 48 LPJA s'applique aussi à l'action de droit administratif, sous réserve de l'alinéa 3.

Désormais, la perception d'une avance de frais est possible et prévue par la loi. Si elle n'est pas versée, l'autorité n'est pas obligée de traiter le fond de l'affaire (article 47, alinéa 5 LPJA).

Article 60, alinéa 3 LPJA

Celui qui n'obtient pas gain de cause assume les frais de procédure, qu'il soit administré, autorité ou toute autre entité de droit public, et doit verser à l'autre partie, quelle qu'elle soit, une indemnité de dépens, pour autant qu'elle soit représentée par un mandataire.

Disposition transitoire

Dans un souci de clarté, une disposition transitoire indique que les modifications apportées à l'article 60 LPJA s'appliquent, dès leur entrée en vigueur, aux causes pendantes. Cette disposition correspond au principe général qui veut que les modifications de droit procédural s'appliquent aux étapes postérieures des procédures pendantes à l'entrée en vigueur du nouveau droit.

Article premier TFrais

Cette disposition existante consacrée au champ d'application ne vise, en matière administrative, que la procédure de recours, alors même que l'article 48 TFrais vise expressément aussi l'action de droit administratif. C'est l'occasion ici de modifier l'article premier, afin d'éviter les confusions et d'indiquer sans ambiguïté que ce décret s'applique aussi à l'action de droit administratif. Il ne s'agit pas d'une conséquence de l'arrêt du Tribunal fédéral, mais bien d'une volonté opportune de clarification.

6. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

Cf. chiffre 5 ci-dessus, article 60, alinéa 3.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Le présent projet permet au Tribunal cantonal de maintenir la pratique adoptée en matière de perception des frais dans l'action de droit administratif. Il placera en revanche désormais les collectivités publiques et les tiers sur un plan d'égalité en matière de frais et dépens.

8. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

Néant

9. RÉFORME DE L'ÉTAT

Néant

10. CONSULTATION

La Cour de droit public du Tribunal cantonal et la Commission administrative des autorités judiciaires ont été consultées. Elles ont préavisé positivement le projet, sous réserve de quelques propositions auxquelles le présent rapport donne suite. En marge de la préconsultation, la Cour de droit public a émis un vœu de refonte générale de la LPJA, qui a 40 ans cette année et qui n'a pas été adaptée aux évolutions juridiques des vingt dernières années. Cette révision, qui nécessitera de nombreuses ressources, fera l'objet d'une phase ultérieure. L'ordre des avocats et les juristes progressistes neuchâtelois ont également été consultés sur la base d'une première ébauche prévoyant notamment le plafonnement des dépens. Cette mesure, vivement critiquée, a été abandonnée dans le présent projet. Pour le surplus, leur préavis était plutôt défavorable, au motif que les modifications proposées servent uniquement les intérêts financiers de l'État. Or, le présent projet vise avant tout à concrétiser dans la LPJA une longue pratique de la Cour de droit public, et les autres modifications apportées par la révision placent les entités publiques à égalité avec les autres parties en ce qui concerne les frais et dépens. Par ailleurs, il n'y a pas de raison de traiter de manière différente l'action de droit administratif des autres domaines judiciaires pour lesquels des émoluments et des frais sont perçus en application des principes de couverture des coûts et d'équivalence.

11. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de loi présenté n'entre pas dans les catégories qui justifieraient un vote à la majorité de trois cinquièmes prévues aux articles 57 Cst. NE et 36 LFinE ; le vote se fait par conséquent à la majorité simple des votants (art. 309 OGC).

12. CONCLUSION

Le Conseil d'État vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 27 novembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
A. RIBAUX	S. DESPLAND

Loi
portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et de la loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 27 novembre 2019,

décrète :

Article premier La loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), du 27 juin 1979, est modifiée comme suit :

Art. 60, al. 2 (nouvelle teneur)

[2]Pour le surplus, les articles 47, 48, 51 à 56 sont applicables, sous réserve de l'alinéa 3.

Art. 60, al. 3 (nouveau)

[3]Les frais et dépens sont mis à la charge de la partie qui succombe.

Dispositions transitoires à la modification du [date d'adoption du Grand Conseil]

L'article 60, alinéa 2 et alinéa 3, LPJA, s'applique aux procédures pendantes à son entrée en vigueur.

Art. 2 La loi fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (LTFrais), du 6 novembre 2019, est modifié comme suit :

Article premier (nouvelle teneur)

Les frais, les émoluments de chancellerie et les dépens en matière civile, pénale ainsi qu'en matière administrative de recours et d'action de droit administratif, sont fixés conformément à la présente loi.

Art. 3 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 4 [1]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution de la présente loi.

[2]Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, La secrétaire générale,

FRAIS DE JUSTICE 19.033

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 27 novembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de loi portant modification de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) et du décret fixant le tarif des frais, des émoluments de chancellerie et des dépens en matière civile, pénale et administrative (TFrais)

La commission législative,

composée de M[mes] et MM. Jean-Jacques Aubert (président), Christophe Schwarb (vice-président), Laurent Debrot (en remplacement de Xavier Challandes), Jonathan Gretillat, Corine Bolay Mercier, Thomas Facchinetti, Fabio Bongiovanni, Zoé Bachmann, Baptiste Hunkeler, Béatrice Haeny, Michel Zurbuchen, Alexandre Houlmann, Jean-Daniel Jeanneret-Grosjean, Hugues Scheurer et Marc Arlettaz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Dans sa pratique, le Tribunal cantonal, respectivement la Cour de droit public, a toujours perçu des frais de justice que ce soit lors de recours ou d'action de droit administratif (action dirigée contre l'État) sur la base de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).

Dans un arrêt du 27 mai 2019, le Tribunal fédéral a considéré que, pour la perception de frais en matière de recours, la base légale cantonale était suffisante. En revanche, ce même Tribunal fédéral a estimé qu'il n'y avait pas de base légale suffisante pour exiger une avance de frais dans le cas d'une action de droit administratif.

Conséquemment, le présent projet vise à corriger cette lacune.

La discussion au sein de la commission n'a pas suscité de remarques particulières dès l'instant où il s'agit d'une adaptation à la jurisprudence fédérale.

Au surplus, le projet a reçu l'aval tant de la Cour de droit public que de la commission administrative des autorités judiciaires.

Un commissaire a soulevé la question du montant de l'avance de frais qui ne doit pas amener un justiciable à renoncer à faire valoir ses droits si l'avance de frais réclamée est trop importante.

Il a été répondu que la question du montant des avances de frais va faire l'objet d'une étude globale suite à la modification de la loi cantonale sur les frais. Cette question pourra donc être reprise ultérieurement.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Neuchâtel, le 3 février 2020

Au nom de la commission législative :

Le président,	*Le rapporteur,*
J.-J. AUBERT	C. SCHWARB

PARCS NATURELS RÉGIONAUX 19.037

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
à l'appui

- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :**
  - **891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral ;**
  - **264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs.**

(Du 18 décembre 2019)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Le canton de Neuchâtel est concerné par deux parcs naturels régionaux ayant obtenu la reconnaissance fédérale depuis 2012 et 2013 comme parc naturel régional d'importance nationale. Il s'agit du Parc naturel régional du Doubs, à cheval sur les cantons du Jura, de Berne et de Neuchâtel (La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Planchettes et Les Brenets) et le Parc naturel régional du Chasseral situé sur les cantons de Berne et de Neuchâtel (Val-de-Ruz, Lignières et Enges).

Le présent rapport a pour objet le crédit-cadre de soutien financier à ces deux parcs pour la période 2020-2024 dans le cadre des conventions-programmes définies par la Confédération.

Selon l'article 23h de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), un parc naturel régional est un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités.

Il a pour objet :

- *de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage ;*
- *de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire, et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent.*

Les parcs déploient leurs activités sur la base d'une charte signée et validée par le législatif de toutes les communes membres, valable 10 ans. La charte définit le territoire et ses caractéristiques, ainsi que les grands champs d'actions sur 10 ans. La Charte du Parc

Chasseral[1], entrée en vigueur en 2012, sera renouvelée en 2022. Celle du Parc du Doubs[2], entrée en vigueur en 2013, sera renouvelée en 2023.

Il est à noter que ce renouvellement s'accompagnera d'adaptations de territoire avec notamment pour le Parc Chasseral l'intégration de l'ensemble des localités du Val-de-Ruz et la forêt de Chaumont. Pour le Parc du Doubs, six communes neuchâteloises ont été approchées pour intégrer le périmètre (Brot-Plamboz, La Brévine, La Chaux-du-Milieu, Le Cerneux-Péquignot, La Sagne et Les Ponts-de-Martel), qui pourrait être étendu également à la partie rurale au sud de la zone urbaine La Chaux-de-Fonds – Le Locle, ainsi qu'à trois nouvelles communes jurassiennes.

Le financement des parcs résulte d'un cofinancement construit sur la base suivante :

- *Confédération : 50 % au maximum.*
- *Communes et ressources privées : 20 % au minimum.*
- *Les contributions cantonales sont définies par chaque canton et calculées proportionnellement aux surfaces concernées.*

Ces financements sont définis dans le cadre d'une convention entre le canton et chacun des parcs, ainsi que par deux accords inter cantonaux, un relatif au Parc du Doubs et un relatif au Parc Chasseral.

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a évalué l'entier des prestations en comparaison avec tous les parcs suisses selon la méthode publiée dans le manuel des conventions-programmes. Ensuite, il a communiqué aux parcs et aux cantons les prestations qu'il souhaite financer dans le cadre du programme nature 2020-2024.

Les cantons-pilote, respectivement Berne pour Chasseral et Jura pour le Doubs, s'assurent du financement de la Confédération dans le cadre de la RPT relative au paysage.

1. INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC), le Conseil d'État présente au Grand Conseil une demande d'un crédit d'engagement sur les exercices 2020 à 2024.

Dans le cadre de l'établissement des conventions-programmes, contrats de prestations et accords de collaboration, le canton de Neuchâtel se fonde sur les textes suivants :

> Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1er juillet 1966 ;
> Ordonnance sur les parcs d'importance nationale (Oparcs), du 7 novembre 2007 ;
> Loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994 ;
> Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature, du 22 février 2005 ;
> Loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT), du 2 octobre 1991 ;
> Plan directeur cantonal, Fiche R_38 de juin 2011 « Développer les parcs naturels régionaux » ;
> Loi sur les subventions (LSub) du 1er février 1999 ;
> Loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015.

Le présent rapport vise à vous présenter succinctement le rôle des parcs, les prestations réalisées à ce jour et celles qui seront réalisées sur le territoire des parcs pour les années 2020 à 2024.

[1] *https://www.parcchasseral.ch/fr/le-parc/portrait-du-parc/charte/*
[2] *https://www.parcdoubs.ch/fr/telechargement/*

2. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Les deux parcs naturels régionaux développent leurs activités autour de quatre axes stratégiques :

- Préserver et mettre en valeur la nature et le paysage ;
- Renforcer les activités économiques axées sur le développement durable ;
- Développer l'information, l'éducation à l'environnement, les partenariats et la recherche ;
- Développer la coordination régionale et assurer la gestion du parc.

2.1 Parc naturel régional Chasseral

Bref rappel historique

L'association « Parc régional Chasseral » a été créée en 2001. Elle est formellement reconnue par la Confédération depuis le 1er janvier 2012.

Les communes neuchâteloises signataires de la Charte actuelle sont Lignières, Enges, Le Pâquier, Villiers, Dombresson, Chézard-St-Martin, Cernier. Ces cinq derniers villages font aujourd'hui partie de la commune de Val-de-Ruz, qui a vu le jour au 1er janvier 2013.

Dans le cadre de la Charte 2012-2021 et malgré la fusion, le territoire communal intégré au parc correspond au territoire de ces cinq anciennes communes. Pour la prochaine Charte (2022-2031), l'ensemble de la commune de Val-de-Ruz sera intégrée au parc (exigence fédérale).

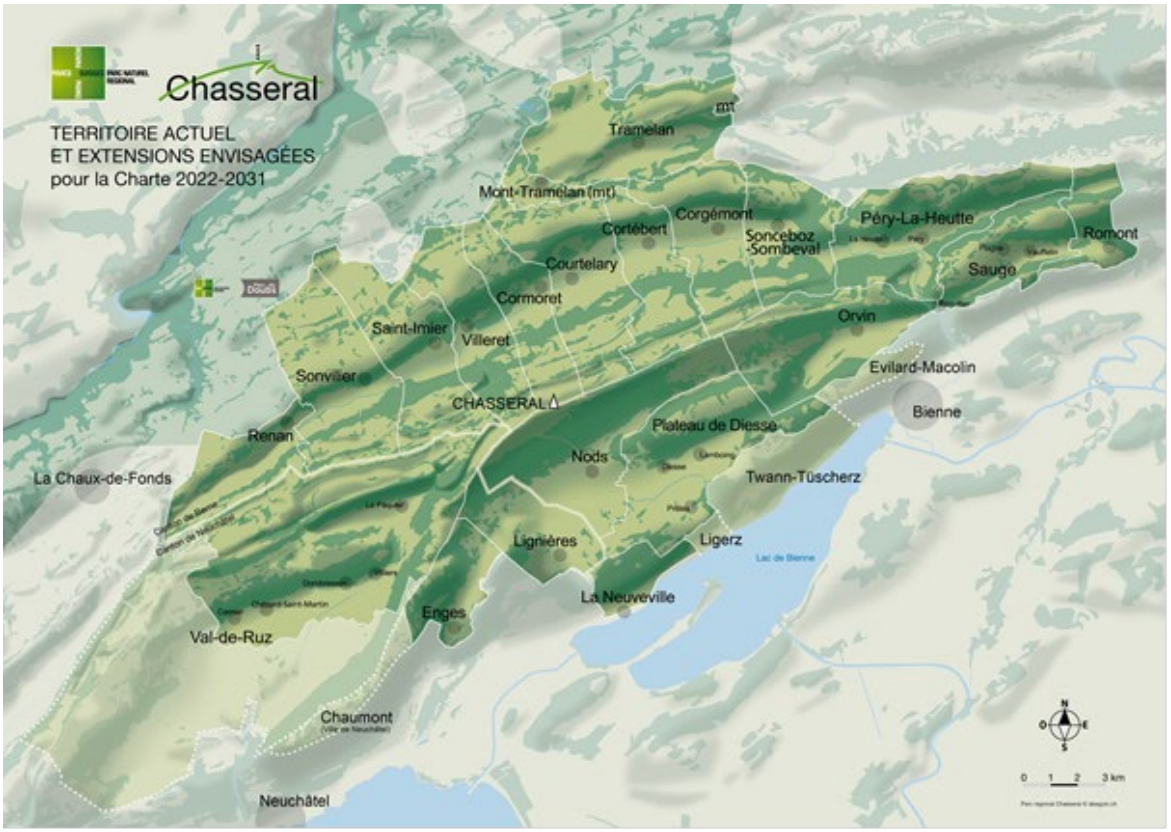

L'équilibre entre les cantons de Neuchâtel et de Berne sera ainsi modifié comme suit :

	Nombre Habitants	Surface (km2)	Equilibre financier Berne / Neuchâtel
Parc 2018	**37'596**	**388.00**	
Sur le canton de Berne	29'522	311.00	*84%*
Sur le canton de Neuchâtel	8'074	77.00	*16%*
Parc 2022	**52'446**	**478.78**	
Sur le canton de Berne	33'587	328.88	*67%*
Sur le canton de Neuchâtel	18'859	149.90	*33%*

Tableau des financements :

	2016-2019 4 ans		2020-2024 5 ans	
Total	8'770'174		12'475'000	
Confédération « Parcs »	2'842'528	32%	5'452'000	44%
Confédération « Autres »	431'754	5%	240'000	2%
Canton BE « Parcs »	1'636'000	19%	2'156'000	17%
Canton BE « Autres »	427'539	5%	365'000	3%
Canton NE « Parcs »	322'000	4%	891'000	7%
Canton NE « Autres »	28'000	0%	-	0%
Parc « financier »	2'244'372	26%	3'258'000	26%
Parc « contribution matérielle »	837'981	10%	113'000	1%

Il est à noter que le canton de Berne a validé à l'unanimité en septembre 2019 le crédit-cadre pour ses 3 parcs et le patrimoine mondial UNESCO Jungfrau-Alestch pour un montant total de 8,4 millions. Sa contribution au Parc du Chasseral, calculée selon une clé de répartition entre cantons contributeurs, reste néanmoins dépendante de la contribution versée par le canton de Neuchâtel.

L'augmentation importante pour le canton de Neuchâtel (+177%) est liée à l'agrandissement du parc sur le canton de Neuchâtel. La participation totale du canton de Neuchâtel pour 2020-2024 est de 7 % des ressources totales.

Exemples d'activités menées entre 2016 et 2019

Nature, Paysage et Patrimoine

Espèces et biotopes

Les activités dans ce domaine ont été marquées par un diagnostic de l'infrastructure écologique dans le cadre d'un projet pilote mené conjointement par le Parc du Doubs et de Chasseral. C'est un outil de référence qui permet de cibler géographiquement et par types de milieux les priorités. Se déclinent ainsi aujourd'hui des mesures pour renaturer des sources, financer des mesures supplémentaires en milieu ouvert ou réaliser des mesures en zone bâtie (hirondelles, jardins, etc.).

Observatoire du paysage des parcs jurassiens

Ce projet est mis en œuvre conjointement avec le Parc du Doubs. Le concept a pu être développé par un intense Benchmark avec des expériences en France et en Belgique.

Réalisation d'un film « Le paysage, un bien commun à se réapproprier », qui donne la parole aux habitants, à des experts, et montre des champs d'action du Parc dans ce domaine et qui met largement en scène des paysages et habitants du Val-de-Ruz.

Paysage ruraux

Implémentation et développement du concept de « Franges urbaines » au Val-de-Ruz. Ce concept est intégré dans le plan directeur régional de Val-de-Ruz, un groupe de pilotage a été mis en place, des financements spécifiques obtenus et des premières mesures ont été réalisées en 2017 (allées d'arbres, vergers, murs en pierres sèches, …).

Économie, Mobilité et Énergie

Tourisme

Implication du parc dans la réflexion stratégique du développement touristique de La Vue-des-Alpes, déclinée par le concept d'Art-en-Vue avec l'exposition de landart des « Murs et des hommes ».

Mobilité, signalétique et transports

Lancement d'une démarche pour la mise en place d'une ligne d'autostop sécurisée entre Villiers et Saint-Imier.

Énergie

Les Parcs du Doubs et de Chasseral sont les territoires d'implémentation, en Suisse, du Projet Interreg « Peace Alps ». Ce projet a donné un coup de pouce salutaire sur le thème de l'énergie et débloqué des moyens pour de petites études d'opportunité de projets dans le domaine de l'énergie dont la commune de Val-de-Ruz a largement su tirer parti.

Produits du terroir

Le Parc Chasseral est largement et activement impliqué dans le développement du projet de développement régional agricole (PDR du Val-de-Ruz).

Le parc a pu labéliser « produits du parc » des pâtes du Val-de-Ruz, avec l'appui de Neuchâtel Vins et Terroir.

Éducation, culture et patrimoine

Éducation au développement durable

Le succès du Programme « Graines de chercheurs » se confirme. Une nouvelle offre liée à la photographie du paysage a été développée et étendue auprès de 5 classes pour l'année scolaire 2018-2019. Les classes des communes neuchâteloises, au-delà même du territoire du parc, font appel à cette offre.

Culture et découverte

Le parc a été retenu dans le cadre de l'appel à projet « Patrimoine pour tous » de l'Office fédéral de la culture avec ces premières actions et perspectives à la Vue-des-Alpes.

Vivre le parc

Ce projet a permis de réaliser des fêtes du parc annuelles avec des contenus poussés, ainsi que de systématiser l'organisation de petits évènements réguliers permettant de présenter les activités du parc.

Communication

La communication du parc s'est amplifiée notamment en direction des habitants du parc augmentant clairement la visibilité du parc et sera poursuivie.

Développement, Partenariats et Gestion

Partenariat, études et conseils

Implication dans les réflexions stratégiques lancées par la commune de Val-de-Ruz.

Plus de détails sur les projets en suivant le lien ci-dessous :

(https://www.parcchasseral.ch/upload/documents/prc_rapport_activites_2018.pdf).

Développements prévus pour la période 2020-2024

- Extension du territoire avec l'intégration de toute la commune de Val-de-Ruz, la crête de Chaumont et la partie forestière de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'avec l'adhésion des communes de Gléresse, Douanne-Daucher et Évilard–Macolin.
- Diminution du nombre de projets pour une meilleure visibilité, sans aucune diminution des prestations à réaliser. Fort développement des projets de sensibilisation avec le paysage, les chantiers-nature et les écoles.
- Fort accent mis sur les projets favorisant la biodiversité. C'est une conséquence logique de l'important effort réalisé lors du diagnostic sur l'infrastructure écologique sur Doubs et Chasseral en 2016-2017 et des projets complémentaires qui en ont découlé en 2017, 2018 et 2019.
- Fort développement des projets de sensibilisation avec le paysage, les chantiers-nature et les écoles.

Le détail des activités est décrit dans le document « Projets 2020-2024 »

https://chasseral.ch/filemanager/2020-2024_demandes_aides_financieres.pdf

2.2 Parc naturel régional du Doubs

Bref rappel historique

L'association Parc naturel régional du Doubs a été créée en 1999. Elle a formellement reçu le label « Parc naturel d'importance nationale » en 2013. Le Parc du Doubs s'étend sur une superficie de près de 300 kilomètres carrés sur seize communes de trois cantons (Neuchâtel, Berne et Jura). Les communes neuchâteloises signataires de la Charte sont La Chaux-de-Fonds, Le Locle, Les Brenets et Les Planchettes.

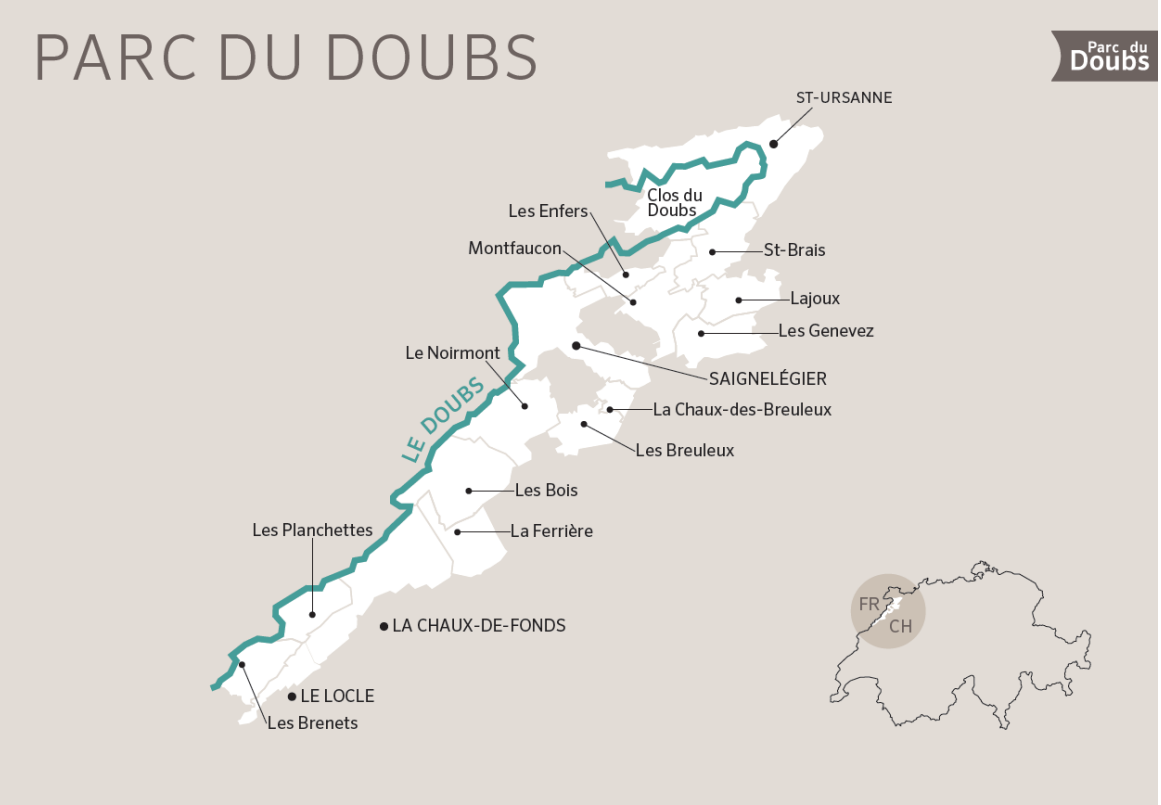

Le parc naturel régional renferme des joyaux naturels et patrimoniaux, tels le Doubs transfrontalier, les gorges du Doubs, le Saut-du-Doubs, l'Étang de la Gruère, le Clos-du-Doubs et sa cité médiévale de Saint-Ursanne, les pâturages boisés et le cheval Franches-Montagnes, qui attirent nombre de visiteurs. Dès sa création, il affiche son ambition transfrontalière et entretient des contacts étroits avec son voisin français le Pays horloger, qui est en phase finale de création du Parc naturel régional du Doubs horloger. La voie vers un parc transfrontalier unique, objectif commun partagé par les deux entités, sera bientôt ouverte.

C'est aussi le seul parc suisse qui a la particularité de lier étroitement ruralité et urbanité, atout considérable qui permet de capter les habitants et visiteurs des deux villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds pour la sensibilisation à l'environnement, même si le territoire urbain n'est pas formellement intégré au parc.

Tableau des financements :

	2016-2019 4 ans			2020-2024 5 ans	
TOTAL	5'511'575.00			6'239'311.00	
Confédération « Parcs »	2'127'513.00	39%		3'035'000.00	49%
Confédération « Autres »	242'950.00	4%		-	0%
Canton JU « Parcs »	341'160.00	6%		426'450.00	7%
Canton JU « Autres »	71'675.00	1%		125'000.00	2%
Canton NE « Parcs »	211'844.00	4%		264'805.00	4%
Canton NE « Autres »	-			-	
Canton BE « Parcs »	30'264.00	1%		37'830.00	1%
Canton BE « Autres »	-			-	
Parc « financier »	1'221'225.00	22%		2'268'141.00	36%
Parc « contributions matérielles »	1'264'944.00	23%		82'085.00	1%

La contribution du canton du Jura pour le Parc du Doubs est prévue pour la durée de la convention-programme 2020-2024, elle est toutefois octroyée annuellement, sous réserve des décisions parlementaires. La clé de répartition ainsi que le montant des contributions cantonales de Neuchâtel, Berne et du Jura sont précisées dans l'accord de collaboration intercantonal 2020-2024 (en cours d'élaboration). Elles sont identiques à celle de la période 2016-2019.

À noter que le canton de Berne a validé à l'unanimité en septembre 2019 le crédit-cadre pour ses 3 parcs et le patrimoine mondial UNESCO Jungfrau-Alestch pour un montant total de 8,4 millions. Sa contribution au Parc du Doubs, calculée selon une clé de répartition entre cantons contributeurs, reste néanmoins dépendante de la contribution versée par le canton pilote (Jura) et le canton de Neuchâtel.

Exemples d'activités menées entre 2016 et 2019

Durant cette période, le Parc naturel du Doubs a réalisé les prestations prévues dans la convention-programme dans le cadre de plus de vingt projets.

Domaine Nature et Paysage

De nombreuses actions ont été menées en faveur de la biodiversité, notamment par l'étude et le développement de l'infrastructure écologique, conjointement avec le Parc Chasseral : aménagement de petites structures, mise sous protection d'arbres habitats à haute valeur écologique, renaturation de sources d'eau, revitalisation de murs de pierre sèche, construction et pose de nichoirs à hirondelles, etc.

Le parc a participé, avec le Parc Chasseral, à la création de l'Observatoire du paysage, permettant le suivi photographique de différents sites de son territoire. Ce projet sert d'outil de réflexion et d'analyse pour les communes travaillant sur leur plan d'aménagement local ou de développement régional.

Domaine Tourisme et Développement durable

La création de nouvelles offres de tourisme-nature, la certification de produits alimentaires sous le label « Produit des Parcs », la promotion de la mobilité douce et des énergies renouvelables, ainsi que la constitution d'un groupe de travail visant à une meilleure gestion de la pression et des opportunités touristiques le long du Doubs font partie des projets mis en œuvre et visant à favoriser un développement économique régional durable.

Sensibilisation et éducation à l'environnement

Le parc a développé un vaste programme de sensibilisation et d'éducation à l'environnement, à destination du grand public (sorties découvertes, visites guidées), des écoles (animations « Graine de chercheur ») et des groupements (chantiers nature, bénévolat environnemental).

Des événements culturels ont complété ce programme, avec notamment les « Bal(l)ades » musicales et patrimoniales (avec l'Orchestre des Jardins musicaux) ainsi que les découvertes de lieux insolites dans le cadre des Journées européennes du patrimoine.

Partenariats, Gestion et Communication

Le parc participe aux réflexions et aux plans d'actions des groupes nationaux et binationaux autour de la santé du Doubs. Il se fait relais d'information auprès des acteurs locaux par le biais de rencontres avec les professionnels et le grand public.

La communication du parc s'est professionnalisée et est axée principalement vers les communes et les habitants du parc donnant une visibilité certaine au parc.

Plus de détail sur les projet en suivant le lien ci-dessous :

https://www.parcdoubs.ch/fr/engagement/tous-les-projets/

Les communes neuchâteloises membres du Parc du Doubs ont largement profité de ces projets. On citera en particulier :

- la résidence d'artiste dans le Parc du Doubs et l'exposition du photographe allemand Henrik Spohler organisée en collaboration avec le Musée des Beaux-Arts du Locle ;
- la vision stratégique partagée et le plan d'actions liées aux pressions et opportunités touristiques sur le tronçon Les Brenets-Biaufond ;
- le soutien financier à la ligne de car postal La Chaux-de-Fonds – Biaufond ;
- le développement d'une nouvelle offre touristique autour de l'eau et du Doubs au départ du Lac des Brenets ;
- les visites guidées, animations nature et sorties découvertes dans les quatre communes membres ;
- l'édition d'un « Guide des pâturages boisés » présentant notamment un itinéraire découverte entre La Chaux-de-Fonds et Les Planchettes ;
- un programme de conseils en matière d'efficacité énergétique des bâtiments à l'attention de toutes les communes ;
- des offres d'animations scolaires (sur le thème du paysage et des hirondelles) que les classes neuchâteloises ont largement sollicitées ;
- des mesures en faveur de la biodiversité réalisées notamment chez des agriculteurs (lisières étagées, revitalisation de sources, aménagement de petites structures).

Développements prévus pour la période 2020-2024

La période quinquennale qui débute en 2020 verra une nouvelle présidence et vice-présidence, représentant les cantons du Jura et de Neuchâtel, prendre ses fonctions. Elle poursuivra avec le nouveau directeur les mesures d'optimisation de l'organisation actuellement en cours.

Le programme 2020-2024 s'inscrit dans la continuité du précédent programme tout en développant de nouveaux projets. Les actions menées en faveur de la biodiversité et du paysage seront poursuivies et renforcées, tout comme la promotion et la labellisation de produits du terroir ainsi que la mise sur pied d'animations pédagogiques, expositions, sorties découvertes et chantiers nature à l'attention du grand public et des classes d'écoles.

L'accueil et la sensibilisation de différents publics seront largement renforcés par la création du concept de ville porte et de portes d'entrées sur des sites attirant aujourd'hui chacun 100'000 visiteurs par an :

- La Chaux-de-Fonds, ville porte et porte d'entrée nord, trait d'union entre l'urbain et le rural, en partenariat avec les institutions zoologiques et sur le thème de la faune ;
- Saint-Ursanne, porte d'entrée est, sur le thème du Doubs, de l'Apron et du patrimoine bâti ;
- l'Étang de la Gruère, porte d'entrée sud, sur le thème des marais et des tourbières ;
- Les Brenets, porte d'entrée ouest avec le Saut-du-Doubs, sur le thème de l'eau et de la géologie karstique.

Les projets en faveur de l'agriculture seront développés, en vue de soutenir la reconversion bio de la production laitière, d'améliorer la gestion de la faune sauvage en période de fauche et de créer de nouveaux produits à haute valeur ajoutée labellisés « Parc ». Le parc s'attellera également à la création de nouvelles offres touristiques et à la mise sur pied d'une stratégie de tourisme accessible à chacun.

La culture restera omniprésente dans les activités du parc, tant elle représente un vecteur de sensibilisation et d'éducation des trois publics cible que sont la population, les écoles et les touristes. La découverte du patrimoine naturel et culturel continuera d'être animée en collaboration avec des acteurs comme les musées des beaux-arts, les orchestres et festivals et les animateurs aux multiples talents.

Enfin, la période qui débute verra le parc effectuer l'évaluation de sa Charte actuelle (2013-2022) et le renouvellement de celle-ci pour les dix prochaines années (2023-2032). Les 16 communes actuellement membres, de même que la dizaine de nouvelles communes intéressées par ce projet seront étroitement consultées. Le Parc du Doubs pourrait donc voir son territoire élargi aussi bien du côté neuchâtelois que jurassien d'ici à 2023.

Ainsi, le présent rapport comporte toutes les informations utiles à votre Autorité pour octroyer au Conseil d'État le crédit d'engagement lui permettant de soutenir le Parc Chasseral et le Parc du Doubs.

3. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET SUR LE PERSONNEL

Le financement des prestations se feront dans le cadre du budget et du plan financier et des tâches (PFT) sur la période 2020-2024. Ces montants seront financés par un crédit d'engagement dont la charge sera imputée au compte de fonctionnement.

La mise en œuvre du présent décret est sans conséquence sur le personnel.

Incidences financières liées à l'ouverture d'un nouveau crédit d'engagement en francs	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Compte de fonctionnement :						
Subvention Parc Chasseral	151'000	130'000	203'000	204'000	203'000	891'000
Subvention Parc Le Doubs	52'961	52'961	52'961	52'961	52'961	264'805
- Revenus	-70'500	-49'500	-122'500	-123'500	-122'500	-488'500
Total charges nettes	**133'461**	**133'461**	**133'461**	**133'461**	**133'461**	**667'305**
Compte de financement :						
Solde	**133'461**	**133'461**	**133'461**	**133'461**	**133'461**	**667'305**

4. MAJORITÉ REQUISE POUR L'ADOPTION PAR LE GRAND CONSEIL

Le décret proposé est soumis au vote à la majorité simple, conformément à l'article 36 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEc), du 24 juin 2014.

5. INFLUENCE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES

Le présent projet est sans influence sur la répartition des tâches entre l'État et les communes.

6. CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR

Le présent projet est conforme au droit supérieur.

7. SOUMISSION OU NON AU RÉFÉRENDUM POPULAIRE FACULTATIF OU OBLIGATOIRE

Le présent décret est soumis au référendum populaire facultatif, conformément à l'article 42, alinéa 3, lettre b de la Constitution.

8. CONCLUSION

L'ordonnance sur les parcs prévoit de manière explicite que les parcs naturels ont pour tâche, outre la préservation de la nature et du paysage, le renforcement des activités

économiques régionales. Le tourisme, domaine qui induit une valeur ajoutée répartie dans différentes branches de l'économie, constitue, pour les parcs, un champ d'activités important.

Ainsi, les parcs naturels régionaux renforcent l'économie régionale par la mise en valeur de son patrimoine naturel, culturel et bâti. Ils sont des territoires et des organisations de développement durable reconnus par la Confédération et les cantons de Berne, Jura et de Neuchâtel. En mettant en œuvre plusieurs dizaines de projets sur leurs territoires, en y associant près d'une centaine de partenaires, ils sont devenus des acteurs majeurs dans leurs domaines de compétences et participent désormais pleinement au développement durable de notre région, en intelligente complémentarité de l'action des organes publics.

Le soutien financier neuchâtelois est à mettre en relation avec les soutiens financiers des cantons partenaires, le canton de Berne pour le Parc Chasseral et les cantons du Jura et de Berne pour le Parc du Doubs. Il est enfin utile de souligner que la participation financière des cantons produit un effet démultiplicateur puisqu'il permet de mobiliser des fonds conséquents émanant de la Confédération ainsi que d'organismes tiers (fondations, associations, etc.), qui sont autant de retombées bénéfiques pour notre région.

Le suivi des parcs est assuré par le service de l'économie en coordination avec le service de l'agriculture, le service de l'aménagement du territoire et le service de la faune, de la forêt et de la nature. Le service de l'économie consulte d'autres services le cas échéant.

Le représentant du canton de Neuchâtel siège dans les deux comités des parcs avec voix consultative, collabore avec les directions respectives des parcs, les représentants cantonaux jurassiens et bernois et les collaborateurs de l'Office fédéral de l'environnement.

Les subventions sont inscrites dans la planification financière du service de l'économie. L'augmentation de la subvention au Parc Chasseral sera compensée par des prestations supplémentaires en partenariat avec Evologia dont une partie est prévue dans le budget 2020 et PFT 2021-2023. Pour le surplus, le Parc Chasseral s'engage à mandater Evologia afin de couvrir l'augmentation de la subvention.

Le Conseil d'État propose au Grand Conseil d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 18 décembre 2019

Au nom du Conseil d'État :

Le président, A. RIBAUX

La chancelière, S. DESPLAND

Décret
portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024 :
- 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral
- 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 38 de la loi sur les finances de l'État et des Communes (LFinEC) ;

vu l'article premier de loi sur l'appui au développement économique (LADE), du 29 septembre 2015 ;

sur la proposition du Conseil d'État, du 18 décembre 2019,

décrète :

Article premier Un crédit d'engagement de 1'155'805 francs est accordé au Conseil d'État durant les exercices 2020 à 2024 dans le but de soutenir les prestations des Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs.

Art. 2 Le Conseil d'État est autorisé à se procurer, éventuellement par voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

Art. 3 Les dépenses seront inscrites au budget de fonctionnement des exercices concernés.

Art. 4 [1]Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

[2]Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

PARCS NATURELS RÉGIONAUX 19.037

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 18 décembre 2019)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement d'un montant total de 1'155'805 francs, pour la réalisation de prestations par les deux parcs naturels régionaux neuchâtelois, sur la période 2020-2024

– 891'000 francs en faveur de l'association du Parc régional Chasseral

– 264'805 francs en faveur de l'association du Parc naturel régional du Doubs

La commission parlementaire Parcs naturels,

composée de M[mes] et MM. Julien Spacio, président, Clarence Chollet, vice-présidente, Claude Guinand, Stéphane Rosselet, Jean-Frédéric de Montmollin, Laurent Debrot, Françoise Gagnaux, Alexandre Houlmann et David Moratel,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaires de la commission

La commission s'est réunie, le 29 janvier 2020, en présence de Jean-Nathanaël Karakash, conseiller d'État, chef du Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS), de la cheffe de projet du service de l'économie et de l'adjointe au chef du service de l'économie.

Le présent rapport a pour objet l'octroi du crédit-cadre de soutien financier de 1'155'805 francs, aux Parcs naturels régionaux de Chasseral et du Doubs pour la période 2020-2024, dans le cadre des conventions-programmes définies par la Confédération.

En vertu de la LFinEc, la nouvelle procédure amène le département à solliciter ces crédits. Ceux-ci permettent d'assurer le financement de la poursuite de la participation du canton à ces deux parcs naturels régionaux.

Il est utile de préciser que les raisons pour lesquelles ce dossier est rattaché au DEAS et non au DDTE, découlent d'une approche intégrant le développement durable dans ses différentes dimensions**.**

Le financement des parcs résulte d'un cofinancement entre la Confédération, les communes et les acteurs privés. L'implication financière des cantons est toutefois plus forte que celle des communes.

Des précisions ont été demandées quant au ratio de financement des communes. Il est répondu que la part des communes apparaît dans les financements de tiers sous la rubrique « Cantons NE Autres » comme il en va de même pour d'autres participations financières du canton au fonctionnement du parc.

Un commissaire s'étonne de constater certains « trous » dans la continuité du parc du Doubs. Il évoque les difficultés rencontrées dans la collaboration entre la direction du Parc et le gouvernement jurassien. Il lui est répondu que certaines communes refusent de signer la charte, et que des tensions en termes de communication ont eu lieu. Cependant, les changements de direction et de présidence en 2019 ont apaisé la situation.

Un commissaire demande confirmation sur le fait que la Confédération fixerait les montants de la participation financière. En réalité, la Confédération fixe des maximas et des minimas.

La commission s'est interrogée si les retombées économiques pour les régions concernées peuvent être mesurées.

Générer un développement économique n'est pas le premier objectif des parcs au niveau fédéral. L'équilibre entre les buts inclut la question du développement de l'économie dans une perspective de durabilité.

Les communes constatent des retombées directes et concrètes par l'activité des parcs. L'effet de levier important des activités des parcs est à souligner, ainsi que les effets induits en termes de développement touristique et de durabilité du tourisme.

Occasionnellement, les parcs peuvent être porteurs de projets générant d'autres effets de levier, qui stimulent le développement économique.

Sous l'angle des produits du terroir, des progrès restent à faire dans les deux parcs pour contribuer davantage à leur valorisation. Les parcs travaillent sur ce potentiel de développement et le Conseil d'État est confiant concernant les retombées qui seront générées pour ces régions.

À la question d'une intégration possible de certaines communes voisines françaises au Parc du Doubs, il est répondu que la question de l'extension transfrontalière est souvent compliquée. La convergence et la collaboration étroite entre deux projets existants sont donc favorisées. Les discussions sont menées dans la perspective de deux parcs qui collaborent. Le Parc du Doubs horloger du côté français devrait voir le jour en 2020 ou 2021.

Des inquiétudes concernent la surface accessible au public et aux manifestations sportives dans les parcs, qui ont semble-t-il fortement diminué.

Il est confirmé que les manifestations sportives se font plus rares dans les parcs sans avoir pour autant de lien avec les activités des parcs. Il est souligné la prise de conscience de l'impact de certaines manifestations sur la biodiversité, la faune et la préservation de l'environnement sur l'ensemble du territoire, ce qui entraîne de facto une limitation de celles-ci.

En lien avec le projet d'extension du Parc de Chasseral à l'ensemble du Val-de-Ruz, la question du développement des programmes d'insertion sociale et professionnelle à Evologia en créant des emplois protégés est posée.

Des implications et des interactions peuvent être intéressantes par la présence de ces programmes d'insertion sociale et professionnelle sur les projets déployés par le parc. Il est précisé toutefois qu'il n'y a pas d'opportunité de créer de nouveaux emplois protégés.

Le parc continuera de mandater Evologia et les services d'insertion pour la fabrication de nichoirs à hirondelles. La volonté existe également d'insérer la communication d'Evologia, dans celle du parc, dans le but d'améliorer sa visibilité.

Il est dans notre intérêt qu'Evologia parvienne à valoriser, à leur juste valeur, toutes les contributions supplémentaires apportées par le canton.

On relève que l'éventuelle extension du parc de Chasseral sur Chaumont n'aura pas d'incidence sur l'accessibilité aux espaces verts en Ville de Neuchâtel.

Pour une éventuelle extension territoriale, il faut attendre dix ans après le renouvellement de la charte. Celle du parc Chasseral sera renouvelée en 2022 et celle du Doubs en 2023.

En conclusion, il est souligné que les conséquences, en cas de non renouvellement de la charte, seraient la disparition des parcs ainsi que les financements fédéraux et cantonaux qui les accompagnent.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret, tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

La Chaux-de-Fonds, le 5 février 2020

Au nom de la commission Parcs naturels :

Le président,	*Le rapporteur,*
J. SPACIO	A. HOULMANN

SITUATION EXTRAORDINAIRE 20.602

Rapport du Bureau du Grand Conseil au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret constatant la situation extraordinaire liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

(Du 22 avril 2020)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

RÉSUMÉ

Vu la situation de crise liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et les mesures imposées par la Confédération, il est proposé au Grand Conseil de constater que la situation extraordinaire reconnue par l'arrêté du Conseil d'Etat du 18 mars 2020 perdure jusqu'à la prochaine session du Grand Conseil, du 26 mai 2020. Jusque là, le Conseil d'Etat reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

1. SITUATION EXTRAORDINAIRE

L'épidémie de coronavirus (COVID-19) et les risques qu'elle entraîne pour la population suisse a amené le Conseil fédéral, le 16 mars 2020, à constater que la situation était extraordinaire au sens de l'article 7 de la Loi fédérale sur les épidémies (LEp) du 28 septembre 2012.

Depuis lors de nombreuses mesures ont été prises interdisant les manifestations et les rassemblements de plus de cinq personnes, ainsi qu'ordonnant la fermeture des commerces et des établissements publics. Ces mesures s'accompagnent de nombreuses dispositions d'accompagnement, qui vont du soutien financier des branches économiques touchées et des milieux culturels et sportifs, à la prolongation des délais en matière de droit politique, ainsi qu'en matière judiciaire et administrative.

Suite à l'ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), du 16 mars 2020, interdisant toute manifestation, et fermant commerces et établissements publics, le bureau du Grand Conseil a décidé d'annuler la session du Grand Conseil qui devait se tenir les 24 et 25 mars 2020. Si les assemblées politiques constituées ne sont pas visées par les mesures d'interdiction, le bureau du Grand Conseil a constaté que la session ne pouvait pas avoir lieu sans mettre en danger la santé des député-e-s, si celle-ci devait se tenir dans sa salle habituelle.

Dès lors, le 18 mars 2020, le Conseil d'Etat a pris un arrêté par lequel il constatait que la situation était extraordinaire au sens de l'article 75 Cst.NE et qu'il était habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Cette disposition prévoit en effet :

> *Pouvoirs exceptionnels en cas de situations extraordinaires*
>
> ***Art. 75*** *[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'État prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*
>
> *[2]La situation extraordinaire est constatée par le Grand Conseil, s'il peut se réunir.*

Elle est complétée par l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration cantonale (LCE), du 22 mars 1983, qui indique :

> ***Art. 14*** *[1]En cas de catastrophes ou d'autres situations extraordinaires et si le Grand Conseil ne peut exercer ses compétences, le Conseil d'Etat prend toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.*
>
> *[2]Ces mesures font l'objet d'un rapport au Grand Conseil.*

En situation extraordinaire, le Conseil d'État agit pour protéger la population et, dans les limites dictées par la gestion de cette situation, prend toutes les mesures utiles. Les dispositions ci-dessus l'emportent, s'agissant de la gestion de la crise, sur les dispositions de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, et de la la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014, en particulier celles prévues pour le traitement de l'urgence dans une situation qui n'aurait pas été considérée comme extraordinaire.

2. SITUATION ENTRE LE 16 MARS ET LE 17 AVRIL 2020

Depuis le début de la crise, l'ordonnance fédérale 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) a été modifiée pas moins de 10 fois, et le Conseil fédéral a rendu 17 ordonnances en lien avec l'épidémie, et ce, en l'espace de quelques semaines seulement.

Ces décisions fédérales ont nécessité la plupart du temps une mise en œuvre cantonale et ce, dans des délais extrêmement courts. À titre d'exemple, les mesures de soutien au secteur culturel ont dû être adoptées et mises en place en quelques jours. En outre, une coordination intercantonale est souvent requise, avec la même urgence.

Lorsque la situation extraordinaire sera terminée, le Conseil d'État établira un rapport à l'attention du Grand Conseil relatant l'ensemble des mesures prises, en application de l'article 14, alinéa 2, LCE. Le Conseil d'État a annoncé un rapport pour le mois de septembre.

3. REPRISE DES TRAVAUX DU GRAND CONSEIL

Le 16 avril 2020, le bureau du Grand Conseil a décidé de la reprise des travaux du législatif cantonal, dans le respect des recommandations d'hygiène et de distance sociale imposées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Il estime toutefois que la situation extraordinaire n'a pas encore pris fin, en particulier au vu des annonces faites par le Conseil fédéral, et que le Conseil d'État doit pouvoir encore dans les semaines à venir prendre les mesures urgentes nécessaires pour protéger la population.

En effet, le maintien des mesures fédérales rend difficile l'exercice du débat démocratique, en particulier si des décisions doivent être prises dans des délais très courts. En outre, l'administration ne sera pas en mesure de délivrer dans les délais imposés les rapports idoines.

La commission des finances et la commission de gestion seront informées des décisions prises par le Conseil d'État dans le cadre du décret, lors d'une séance hebdomadaire.

Vu la prochaine session qui se tiendra dès le 26 mai prochain à 13h30, il convient de limiter les effets du décret constatant la poursuite de la situation extraordinaire à cette date, une prolongation pouvant, si nécessaire, être décidée à ce moment-là.

L'adoption du décret proposé rend immédiatement caduc l'arrêté du Conseil d'État du 18 mars 2020.

4. INCIDENCES POUR LES COMMUNES

La poursuite de la situation extraordinaire n'a pas d'incidence pour les communes.

5. INCIDENCES FINANCIÈRES

La poursuite de la situation extraordinaire n'a pas d'incidence financière directe, seules les mesures prises dans ce contexte peuvent en avoir.

6. INCIDENCES SUR LE PERSONNEL

La poursuite de la situation extraordinaire n'a pas d'incidence sur le personnel de l'État.

7. RÉFORME DE L'ÉTAT

La poursuite de la situation extraordinaire n'a pas d'incidence sur la réforme de l'État.

8. VOTE DU GRAND CONSEIL

Le projet de décret est déclaré urgent conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000. Son adoption requiert par conséquent la majorité des deux tiers des membres du Grand Conseil qui prennent part au vote.

9. CONCLUSION

Le bureau du Grand Conseil vous prie de prendre le présent rapport en considération et d'adopter le projet de décret qui vous est soumis.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 22 avril 2020

Au nom du bureau du Grand Conseil :

Le président,	*Le rapporteur,*
M.-A. NARDIN	B. HUNKELER

Décret
constatant la situation extraordinaire (art. 75 Cst.NE) due à l'épidémie de coronavirus (COVID-19)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 75 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 14 de la loi sur l'organisation du Conseil d'État et de l'administration (LCE), du 22 mars 1983 ;

vu l'arrêté constatant la situation extraordinaire du 18 mars 2020 ;

vu la crise liée à l'épidémie de coronavirus (COVID-19) et la situation extraordinaire qui en résulte ;

sur la proposition du bureau du Grand Conseil, du 22 avril 2020,

décrète :

Situation extraordinaire

Article premier [1]Le Grand Conseil constate que la situation extraordinaire visée par l'arrêté du Conseil d'État du 18 mars 2020 perdure.

[2]En conséquence, le Conseil d'État reste habilité à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la population.

Rapport au Grand Conseil

Art. 2 Les mesures prises au sens de l'article premier, alinéa 2, feront l'objet d'un rapport au Grand Conseil.

Entrée en vigueur

Art. 3 [1]Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

[2]Il est déclaré urgent conformément à l'article 43 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000.

[3]Il entre immédiatement en vigueur et a effet jusqu'au 26 mai 2020 à 13h30.

[4]Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président, *La secrétaire générale,*

TABLE DES MATIÈRES

Séance du 18 février 2020

	Présence	1
	Propositions déposées	1
20.116	La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans le canton ? Interpellation Brigitte Neuhaus	2
20.120	Le canton de Neuchâtel entend-il se profiler sur le thème de la tarification intelligente de la mobilité ? Interpellation Clarence Chollet	2
20.121	Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ? Interpellation Tristan Robert	4
20.122	Grève du climat du 15 mai 2020 : pour que notre canton se mobilise activement ! Projet de résolution du groupe socialiste	5
20.117	Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus Recommandation du groupe PopVertsSol	5
20.118	Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial ! Motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC	6
20.119	Apprendre les gestes de premiers secours à l'école Postulat du groupe socialiste	7
20.317	Quelle image pour notre Université ? Question du groupe UDC	8
20.318	Population en baisse : que fait le Conseil d'État ? Question du groupe UDC	8
20.319	Le canton installe-t-il encore des chauffages au mazout ? Question Diego Fischer	9
20.320	Avec l'acceptation de l'aire de Wileroltigen, quid de Pré-Raguel ? Question du groupe UDC	9
20.321	Ce métal qui cache la forêt Question Laurent Debrot	9
20.322	La situation concernant les attaques du lynx sur les animaux de rente est-elle inquiétante ? Question Clarence Chollet	9
20.323	Panne de Swisscom et accès aux numéros d'urgence Question Armin Kapetanovic	10
20.324	Sécurité lors des manifestations privées Question Hassan Assumani	10
20.325	Antennes de téléphonie mobile : toujours aucune aide à l'exécution à disposition des cantons Question Brigitte Neuhaus	11
	Ordre du jour	11
	Mutations au sein du Grand Conseil	15
	Assermentation d'un député suppléant	15
	Communications du président	16
19.196	Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobes Motion Zoé Bachmann	16
19.007	Rapport Contre-projet à l'initiative HEM Débats	17
19.033	Rapport Frais de justice Débats	36

19.037 Rapport Parcs naturels régionaux
Débats 39

Composition d'une commission 45

19.037 Rapport Parcs naturels régionaux
Débats (suite) 45

20.305 Désengorger le plateau de la gare
Question Maxime Auchlin 47

20.309 Évolution des transports publics dans le canton
Question Laurent Debrot 47

20.311 Évacuation des matériaux d'excavation issus de la construction de ruraux agricoles : la grande oubliée des permis de construire ?
Question du groupe PopVertsSol 48

20.312 Plantation d'arbres sur surface d'assolement : est-ce vraiment incompatible ?
Question du groupe PopVertsSol 50

20.313 Activités de contrôle des comptes de l'État, de l'administration et des entreprises subventionnées
Question Blaise Fivaz 51

20.316 Prime de départ du Conseil d'administration d'HNE
Question du groupe UDC 52

20.109 Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC 53

20.113 La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises
Interpellation Andreas Jurt 55

19.198 Quels critères d'admission pour les classes PRIMA ?
Interpellation du groupe socialiste 60

19.203 Vieilles bobines et vieux établis, qu'en est-il de la formation horlogère ?
Interpellation Lionel Rieder 61

20.102 Aide cantonale apportée aux personnes victimes de violence à l'étranger
Interpellation Martine Docourt Ducommun 64

20.103 Quelle représentativité féminine au sein des Conseils exécutifs nommés par le Conseil d'État ?
Interpellation Sera Pantillon 65

20.117 Travaux CFF, l'occasion de tester une nouvelle ligne de bus
Recommandation du groupe PopVertsSol 66

20.109 Parc éolien du Crêt-Meuron : les opposants bafouent-ils la démocratie ?
Interpellation du groupe Vert'Libéral-PDC 66

20.110 Travaux sur la route cantonale 5 entre Cornaux et Cressier : et la piste cyclable ?
Interpellation Maxime Auchlin 67

20.112 Vente de médicaments dans les EMS : favorisons l'économie circulaire/présentielle
Interpellation Andreas Jurt 68

20.113 La vérité et toute la transparence sur tous les flux financiers entre le canton et les communes neuchâteloises
Interpellation Andreas Jurt 70

20.116 La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?
Interpellation Brigitte Neuhaus 70

20.121 Négociations des partenaires sociaux sur le renouvellement de la CCT Santé 21 pour les années 2021 à 2024 : où en est-on ?
Interpellation Tristan Robert 72

20.010 Rapport Partenariat public-privé dans la santé
Réponse du Conseil d'État à une recommandation 74

15.165 Favoriser les partenariats public-privé dans la santé
Recommandation de députés interpartis 74

Séance du 19 février 2020

Présence 85

Propositions déposées 85

20.326 L'égalité entre les hommes et les femmes dans les communautés religieuses
Question Cédric Dupraz 85

20.123 Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables
Proposition de la commune de Cressier 86

20.308 Heures d'éducation physique : Neuchâtel toujours dans l'illégalité ?
Question Armin Kapetanovic 87

20.314 Aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants : le canton de Neuchâtel prévoit-il d'en bénéficier ?
Question Martine Docourt Ducommun 88

20.317 Quelle image pour notre Université ?
Question du groupe UDC 90

20.318 Population en baisse : que fait le Conseil d'État ?
Question du groupe UDC 91

20.321 Ce métal qui cache la forêt
Question Laurent Debrot 92

20.322 La situation concernant les attaques du lynx sur les animaux de rente est-elle inquiétante ?
Question Clarence Chollet 93

20.320 Avec l'acceptation de l'aire de Wileroltigen, quid de Pré-Raguel ?
Question du groupe UDC 93

20.323 Panne de Swisscom et accès aux numéros d'urgence
Question Armin Kapetanovic 94

20.324 Sécurité lors des manifestations privées
Question Hassan Assumani 95

20.122 Grève du climat du 15 mai 2020 : pour que notre canton se mobilise activement !
Projet de résolution du groupe socialiste 97

19.197 Pour un enseignement du droit de qualité dans les lycées neuchâtelois
Recommandation du groupe PopVertsSol 99

20.101 Fluidifier le trafic pendant les travaux ferroviaires
Recommandation du groupe PopVertsSol 102

20.118 Maintenir la pratique actuelle de la LoRo est primordial !
Motion des groupes socialiste, PopVertsSol et Vert'Libéral-PDC 112

19.193 Lutte contre le gaspillage alimentaire
Postulat du groupe socialiste 116

19.194 Comment inverser la tendance du taux de participation des jeunes aux votations ?
Postulat Lionel Rieder 117

19.199 Lièvre : cette espèce menacée et toujours chassée à Neuchâtel !
Postulat Clarence Chollet 118

Séance du 5 mai 2020

Présence 125

Propositions déposées 126

20.124 Droits des apprenti-e-s
Interpellation Sarah Blum 126

20.125 Covid-19 : quelles mesures pour amortir le choc économique à venir ?
Interpellation Fabio Bongiovanni 127

20.127 Fermeture des écoles : quelles mesures pour que les parents puissent réellement prendre le relais ?
Interpellation Clarence Chollet 127

20.130 Quelle est la situation des femmes et jeunes filles réfugiées dans notre canton ?
Interpellation du groupe socialiste 128

20.132 Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel : plus d'exercices d'aviation
Interpellation Zoé Bachmann 129

20.135 Loi portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir)
(Projet de loi urgent : moratoire de deux ans sur la baisse de la fiscalité des PM)
Projet de loi du groupe PopVertsSol 130

20.126 Soutien État-BCN à la société civile neuchâteloise en difficulté
Recommandation du groupe socialiste 130

20.136 Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ?
Recommandation du groupe PopVertsSol 132

20.123 Initiative communale demandant la révision de la législation sur les déductions fiscales en matière d'énergies renouvelables
Motion de la commune de Cressier 133

20.129 Motion communale demandant une modification du système de zones et de tarification des transports publics Onde Verte du canton de Neuchâtel
Motion de la commune de Cressier 135

20.131 Covid-19 : nécessité d'une aide urgente aux indépendants et aux petites entreprises
Postulat Julien Spacio 140

20.133 Exercer en toute circonstance les droits démocratiques
Postulat du groupe libéral-radical 141

20.134 Pour un allègement fiscal pour les indépendants et les entreprises en 2020, en soutien face à la crise du coronavirus
Postulat du groupe UDC 142

20.327 Comment une société d'intérim en sursis concordataire ayant licencié ses salarié-e-s peut-elle continuer d'exercer la location de services dans notre canton ?
Question Florence Aebi 142

20.328 Entrée en scène du coronavirus…
Question Emma Chollet Ramampiandra et Zoé Bachmann 143

Ordre du jour 143

Assermentation d'un député suppléant 146

Éloges funèbres 146

Communications du président 147

20.128 Élections communales en sursis ?
Interpellation député-e-s Vert'Libéraux 148

Crise sanitaire Covid-19, informations 148

20.602 Rapport Situation extraordinaire
Débats 156

Réponse aux questions et aux interpellations 166

20.127 Fermeture des écoles : quelles mesures pour que les parents puissent réellement prendre le relais ?
Interpellation Clarence Chollet 182

20.125 Covid-19 : quelles mesures pour amortir le choc économique à venir ?
Interpellation Fabio Bongiovanni 190

20.328 Entrée en scène du coronavirus…
Question Emma Chollet Ramampiandra et Zoé Bachmann 197

20.132 Respecter les directives et se concentrer sur l'essentiel : plus d'exercices d'aviation
Interpellation Zoé Bachmann 199

Réponses écrites à des questions et interpellations 208

20.319 Le canton installe-t-il encore des chauffages au mazout ?
Question Diego Fischer 208

20.325 Antennes de téléphonie mobile : toujours aucune aide à l'exécution à disposition des cantons
Question Brigitte Neuhaus 209

20.116 La pollution de l'air est-elle sous-estimée dans notre canton ?
Interpellation Brigitte Neuhaus 210

20.120 Le canton de Neuchâtel entend-il se profiler sur le thème de la tarification intelligente de la mobilité ?
Interpellation Clarence Chollet 212

ANNEXES – Rapports

19.007 Contre-projet à l'initiative HEM
Rapport du Conseil d'État 215
Rapport de la commission 251

19.033 Frais de justice
Rapport du Conseil d'État 267
Rapport de la commission 273

19.037 Parcs naturels régionaux
Rapport du Conseil d'État 275
Rapport de la commission 289

20.602 Situation extraordinaire
Rapport du bureau du Grand Conseil 293